Le Petit Journal

Militaire

Maritime, Colonial

RELIURE-PÉRIODIQUE
BREVETÉ S.G.D.G.
DÉPOSÉ

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 109 — LE NUMÉRO 10 CENTIMES — 7 Janvier 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LA « MARCHE DE L'ARMÉE » en Allemagne

Les Allemands ont voulu, eux aussi, avoir leur Marche de l'Armée. Hâtons-nous d'ajouter, quelque désagréable que ce puisse être pour notre patriotisme, que cette marche n'a pas eu le moindre caractère commercial ; on s'est placé au point de vue strict des intérêts militaires, et, d'autre part, ce qui n'est pas à dédaigner, il n'y a pas eu lieu d'enregistrer le moindre accident.

L'autorité militaire n'est pas intervenue, est-il besoin de le dire ? pour fournir aux organisateurs des officiers généraux, supérieurs ou subalternes porteurs de brassards aux couleurs d'une entreprise privée ; elle s'est bornée à surveiller les parcours, à établir des postes de secours et à déléguer quelques médecins pour examiner l'état des coureurs avant et après l'épreuve.

Celle-ci n'en a pas moins bien réussi ; au contraire. Elle consistait en une course avec équipements militaires, organisée par le club sportif berlinois « Comète », sur la route Treptow-Grünau-Wildau.

Le vainqueur a été Emmerich Rath, du « Football-Club de Prague ».

36 concurrents choisis ont pris part à la course, qui s'est terminée par le succès incontesté du champion bohémien ; Rath a couvert les cinquante kilomètres de l'épreuve en 6 h. 31 minutes.

Dix autres champions ont été classés

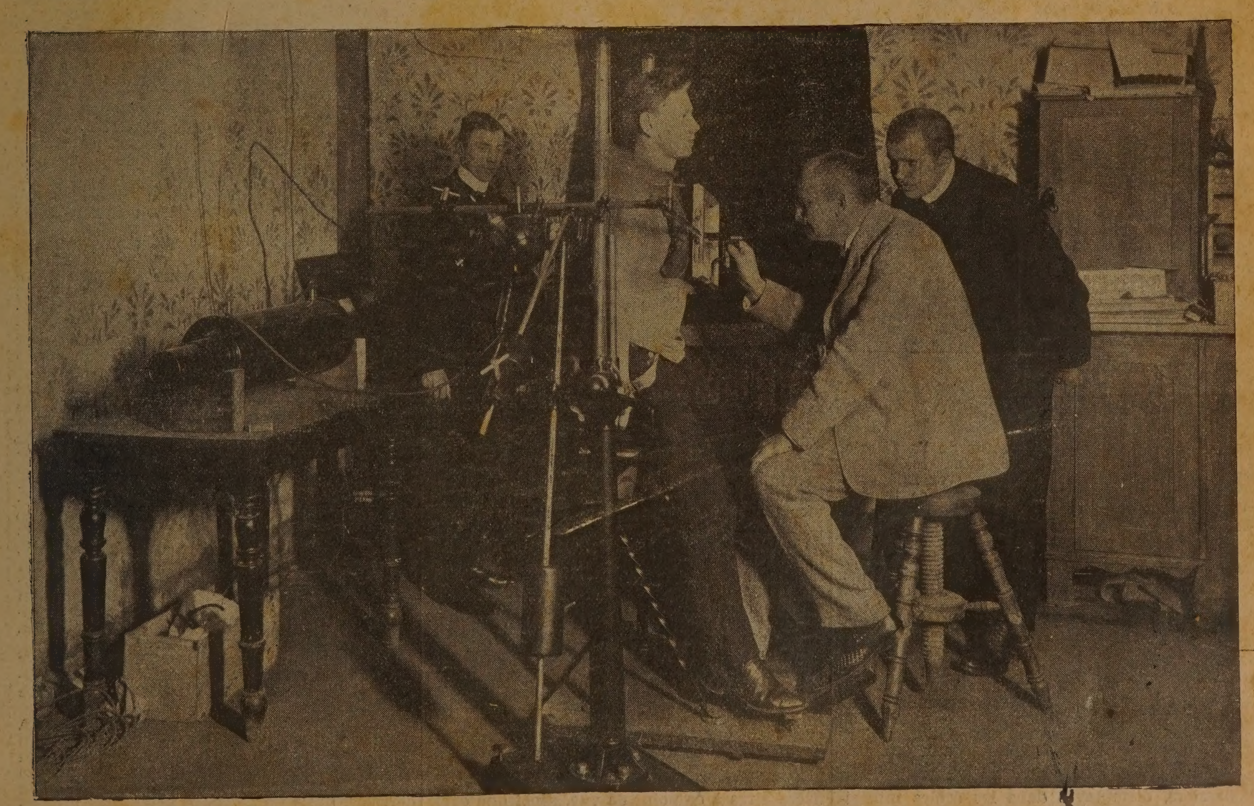

Après la course. — Examen, par les rayons Rœntgen, de l'activité cardiaque

comme ayant rempli les conditions du concours ; le dernier arrivé au poteau avait m.s 7 h. 26 m. à faire le trajet, ce qui constitue encore une allure soutenue du kilomètre en moins de 9 minutes pendant 50 kilomètres.

Il est à noter que les jeunes concurrents avaient à porter, pendant le trajet, un fusil réglementaire et un havresac. Ils n'en sont pas moins parvenus au but dans un excellent état de santé, ainsi que cela a été constaté par les médecins militaires.

Ceux-ci n'ont pas manqué l'occasion d'expérimenter les ingénieux appareils destinés à enregistrer, par les rayons Rœntgen, l'activité cardiaque ainsi que le fonctionnement de l'appareil respiratoire. Ce sont ces diverses opérations que représentent les photographies ci-contre envoyées par notre correspondant de Berlin. W.

Les hommes du service auxiliaire

On sait qu'en vertu de la loi du 22 Mars 1905, établissant en France le service de deux ans, les hommes classés dans les services auxiliaires seront néanmoins incorporés en temps de paix. On étudie en ce moment, avec la plus grande attention, au ministère de la Guerre, la manière dont on pourra utiliser la présence de ces jeunes gens qui, on ne l'a pas oublié, étaient considérés, sous l'empire de l'ancienne loi militaire, comme impropres à un service armé.

Voici, d'après un de nos confrères, les principes adoptés, dans cet ordre d'idées, par l'état-major général :

« D'une manière générale, les hommes du service auxiliaire auront :

» 1° Soit à occuper dans les corps de troupe les emplois tenus aujourd'hui par des hommes maintenus, à la mobilisation, dans les dépôts ou sur le territoire;

» 2° Soit à remplacer dans les établissements et services spéciaux les hommes prélevés sur les corps de troupe (hommes employés dans les établissements de l'artillerie, de l'intendance, du génie, dans les écoles, etc.), qui pourront ainsi conserver intégralement pour l'instruction et le service journalier la presque totalité des hommes bons, qui leur sont attribués annuellement ;

» 3° Soit à remplir dans les sections d'état-major, d'administration et d'infirmiers une partie des emplois confiés aujourd'hui à des hommes bons, sans que toutefois la constitution des ressources nécessaires, en cas de mobilisation, à ces unités, puisse être compromise.

» Dans ces conditions, les emplois qui seront susceptibles d'être confiés aux hommes du service auxiliaire sont ceux d'ouvriers tailleurs, cordonniers, selliers, armuriers, de gardes-magasins, de manutentionnaires, de secrétaires dans les bureaux des états-majors et du recrutement, des commis aux écritures des bureaux de l'intendance, de commis aux écritures et d'ouvriers dans les sections d'infirmiers, d'employés dans les écoles militaires, d'ouvriers et d'hommes de corvée dans les établissements d'artillerie, dans les écoles, directions, chefferies et dans les établissements du génie.

» D'après la loi nouvelle, les incorporations annuelles au titre du service auxiliaire doivent comprendre : 1° les jeunes gens classés dans ce service, après leur premier examen, par le conseil de revision ; 2° les ajournés qui, à leur second examen, sont encore reconnus come trop faibles pour le service armé, sans que leur faiblesse de complexion justifie pourtant une exemption définitive. Ces hommes doivent, en principe, accomplir deux années de service. Il est spécifié, d'autre part, qu'à la fin de leur première année de service, ils sont soumis à l'examen d'une commission de réforme qui pourra affecter au service armé tous ceux qui en seront reconnus susceptibles. Mais ici une difficulté se présente. Malgré le prélèvement qui pourra être effectué sur le chiffre total des hommes du service auxiliaire présents sous les drapeaux, il ne sera pas possible de trouver l'utilisation de tous les hommes classés dans ce service.

» Il sera donc nécessaire, tant pour éviter l'incorporation d'hommes atteints d'infirmités contagieuses, répugnantes ou incompatibles avec l'état militaire, que pour ne pas encombrer l'armée d'hommes que l'on ne pourra utiliser, de restreindre les conditions d'aptitude admises par l'instruction du 31 Janvier 1902 pour le classement dans le service auxiliaire et de prendre des mesures en vue de classer parmi les exempts à titre définitif le plus grand nombre de jeunes gens classés aujourd'hui dans la catégorie des ajournés.

» D'une manière générale, seront classés comme auxiliaires les hommes atteints de myopie, strabisme, surdité légère, hernies, varices, pieds plats, infirmités qui paraissent, dans la plupart des cas, compatibles avec le service dans les emplois sédentaires.

» En ce qui concerne les ajournés, on devra, autant que possible, ajourner une seconde fois et, par suite, n'incorporer dans le service auxiliaire que les jeunes gens qui paraissent devoir être classés dans le service armé après leur première année de service. Les jeunes gens qui ne rempliraient pas les conditions nécessaires à ce point de vue, ainsi que ceux classés jusqu'ici dans le service auxiliaire pour infirmités contagieuses ou répugnantes, devront être classés définitivement dans la catégorie des exempts. »

Nous tiendrons les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* au courant des résultats qu'aura donnés l'application de ces règles ; ils pourront ainsi se rendre compte, par eux-mêmes, s'il était indispensable de soumettre à la loi de recrutement une si grande quantité de déshérités de la nature, que l'humanité engagerait plutôt à laisser dans l'ombre pâtir de leurs infirmités. V.

Examen de la respiration

LE VESTON DES OFFICIERS

Un de nos camarades nous communique la note suivante qui nous semble d'intérêt général.

Les officiers sont autorisés à porter :

1° La pelisse, vêtement de luxe fort dispendieux, qui ne répond nullement aux besoins des officiers; on en a déjà assez parlé et nous n'insisterons pas sur ce vêtement ;

2° Le veston en peau. On avait cru trouver un vêtement pratique dans ce veston, mais, après usage, il a fallu en rabattre. Ce veston s'éraille très facilement, se ternit, jaunit, se recroqueville, en un mot devient très vite fort laid et pas du tout présentable, même pour des exercices ;

3° Le veston en caoutchouc. Ce veston a plusieurs inconvénients lui aussi; quand il fait froid, il n'est pas assez chaud; dès que la température s'élève, il emmagasine la vapeur d'eau, mouille les vêtements de dessous et fait prendre mal, quand on le quitte ; il verdit très vite, se déchire facilement et ternit les galons des tuniques.

Voilà donc trois vêtement remplissant le même usage qui, après essai, ont montré plus d'inconvénients que d'avantages. Ils seraient donc à éliminer et pourraient être avantageusement remplacés par un veston en drap noir imperméable, qui en aurait les avantages sans en avoir les inconvénients. Dans beaucoup de régiments, on abandonne complètement les vestons en peau et en caoutchouc pour ne se servir que de vêtements en drap. Mais, dans d'autres, on suit à la lettre les circulaires ministérielles, et les vestons en drap sont interdits. Si l'on peut porter les vestons en peau ou en caoutchouc, qui, après usage, ne répondent pas à ce qu'on attendait d'eux, nous ne voyons pas le mal qu'il y aurait à autoriser les officiers à porter des vêtements en drap imperméabilisé, qui réaliseraient : économie, protection contre le froid et la pluie et qui constitueraient une tenue correcte.

Une circulaire autorise les officiers à porter des capotes ou manteaux en tissu noir caoutchouté, de la forme et du tissu que préfère l'officier.

Ainsi donc, voilà les officiers autorisés à porter pelisse, veston de cuir, capote ou manteau caoutchouté, de la forme et du tissu qu'ils veulent, tous vêtements plus ou moins dispendieux, bizarres, antihygiéniques, peu corrects, et ils ne pourront pas porter un veston en drap, économique, hygiénique et correct !

« Marche de l'Armée » en Allemagne. — Un concurrent sur la route

Nous espérons qu'après avoir reconnu que les vestons de peau et de caoutchouc ne remplissaient pas le but recherché, on permettra aux officiers de porter le veston en drap imperméabilisé qui, lui, semble bien, à tous les points de vue, devoir réaliser le vêtement économique, hygiénique et présentable.

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* s'associe aux *desiderata* exprimés par la note ci-dessus. Il estime qu'il n'y aurait aucun inconvénient à accorder aux officiers l'autorisation qu'ils sollicitent.

D.

Les projets de M. Augagneur

Le nouveau gouverneur général de Madagascar vient de prendre possession de son palais à Tananarive. Il va donc pouvoir mettre à exécution ses vastes projets de réorganisation de la grande île africaine, projets qu'il a fait connaître au moment de son départ de France et dont voici le résumé tiré d'une interview prise à M. Augagneur au moment de son récent embarquement, à Marseille, pour sa nouvelle vice-royauté :

« — Depuis trois mois que j'ai entrevu la possibilité d'aller à Madagascar, nous dit-il, j'ai lu tout ce qui a été publié sur l'île et causé à peu près avec toutes les personnes en état de me renseigner. Je crois donc en savoir tout ce qu'en peut savoir un homme qui ne l'a pas encore visitée. Mais ce n'est pas sur une enquête à distance que je me permettrai de juger l'organisation malgache. Je pars donc avec l'intention, tout en continuant mon examen sur place, de ne rien changer aux créations de mon prédécesseur. Mais si je ne suis pas disposé à toucher aux services, je n'en dis pas autant pour le personnel. Le général Galliéni, ayant tout à construire, a pu quelquefois multiplier les agents pour obtenir immédiatement des résultats. Et peut-être toutes les fonctions dont les nécessités momentanées ont justifié l'institution ne sont-elles plus aujourd'hui également indispensables. Le vêtement a été taillé trop large du premier coup ; il faut maintenant le rajuster. Mon premier soin sera de faire un travail de révision pour ramener les cadres à des proportions plus modestes. Le ministère me demande une réduction de 1,400,000 francs sur les dépenses. Avec un ordre sévère dans l'administration et une clarté aussi grande que possible dans le budget, je compte y arriver sans nuire au bon fonctionnement des services.

» — Il semble qu'une partie des dépenses d'administration ait été jusqu'ici supportée par le budget militaire. Si, pour la clarté, vous les faites rentrer dans le budget civil, vous aurez surcroît de dépenses d'une part et réduction de 1,400,000 francs de l'autre ; ne craignez-vous pas le déficit ?

» — Non. En territoire militaire, l'administrateur militaire n'est pas le commandant des troupes. Là aussi on peut donc réunir plusieurs fonctions sur la même tête. Et s'il est besoin de fonctionnaires civils, il n'y aura qu'à en demander aux autres provinces. Il y en a trois cents rien qu'à Tananarive. Cela me paraît beaucoup.

» Voilà pour le côté administratif. Mais mon désir est de donner tout ce que je pourrai d'attention au côté économique de mes fonctions. On compte beaucoup sur l'or pour développer la richesse de l'île. Ce n'est pas moi qui ferai rien pour décourager ces espérances, et il va de soi que toute ma bienveillance est assurée à l'industrie minière. Mais les mines ne sont qu'une source de production passagère. Assurément elles sont toujours une bonne fortune, et plus particulièrement pour une colonie naissante ; elles appellent l'attention sur elle et elles peuvent l'aider à constituer son budget et à passer plus commodément la période ingrate des débuts ; mais elles s'épuisent. Il n'y a que l'agriculture qui puisse fonder une prospérité permanente pour un pays. Que vaut Madagascar à ce point de vue ? Mon impression est qu'on en dit tantôt trop de bien, tantôt trop de mal. Quoi qu'il en soit, il me semble impossible qu'un pays de cette étendue, avec sa variété de climats et d'altitudes, ne trouve pas des plantes de grande culture capables d'alimenter un jour son exportation. Il faut voir ce qui convient à chaque région. Le riz et la soie sur le plateau, le cacaoyer sur la côte Est, le cocotier et l'élevage sur la côte Ouest, le coton en différents endroits doivent réussir. En tout cas, il faut les étudier.

» — Oui, mais ces études n'ont chance d'aboutir qu'à la condition que le gouvernement s'en charge. Il y faut des dépenses désintéressées, une ampleur d'informations et un esprit de suite qu'on ne saurait attendre des particuliers.

» — Aussi ai-je bien l'intention de les prendre en main et de charger la colonie des frais d'expérience nécessaires. Je veux avoir un bon service d'agriculture. Je songe même dès maintenant aux moyens par lesquels, une culture étant reconnue pratique, on pourrait en répandre rapidement l'usage parmi les indigènes. Ainsi il semble bien que la dernière insurrection a été amenée par l'excès des impôts. Je n'ai pas l'intention de les réduire purement et simplement. Ce serait une prime à la révolte, et si les indigènes étaient amenés à croire qu'il leur suffit de se soulever pour obtenir une décharge, que deviendrait la tranquillité de l'île ? Mais je voudrais voir si, en leur accordant une diminution d'impôts, il ne serait pas possible de leur dire : « En échange, vous ferez telle ou telle » culture dans telles et telles conditions. » Faudra-t-il leur demander une partie de la récolte comme compensation de l'impôt supprimé ? C'est une question à étudier. L'important est d'amener les indigènes à adopter, aussi promptement que possible, des cultures qui puissent fournir un trafic à l'exportation et enrichir le pays. Je ne me fais pas d'illusion. En agriculture, les entreprises sont toujours de longue haleine. Il faut du temps aux

Infirmiers de la Croix-Rouge, soignant les coureurs sur la route

Sur la route de Tamatave à Tananarive. — Un relais de poste par automobile

arbres pour pousser et aux habitudes locales pour se transformer. Mes efforts pour mettre en train une meilleure exploitation agricole de l'île ne donneront donc peut-être leurs pleins résultats que quand je n'y serai plus pour en recueillir l'honneur. Mais je considère que c'est là une des principales parties de ma tâche et je m'y appliquerai de toute mon énergie.

» — Avec quels sentiments allez-vous aborder les questions indigènes ?

» — La direction à la France et aux Français, nous répond-il, je n'ai pas besoin de le dire. Mais ceci posé, tous ce qui sera possible pour améliorer leur bien-être et aider leur progrès, je le ferai. Des trois races principales que nous avons dans nos colonies, la race malgache me paraît la plus apte à se pénétrer de notre civilisation. Les noirs du continent sont encore pour la plupart dans un état social beaucoup plus éloigné du nôtre. Les jaunes de l'Indo-Chine ont une civilisation propre dans laquelle ils sont comme incrustés. Les Malgaches, au contraire, ont atteint déjà un développement assez avancé pour avoir des vues d'avenir, des aspirations vers un sort meilleur, et ils n'ont pas encore de traditions assez fortes pour gêner leur évolution. Le service médical organisé par le général Galliéni me paraît fort intéressant pour l'hygiène et la multiplication de la population. Je me propose d'y joindre un service vétérinaire pour lequel on pourra former de jeunes Malgaches qui apprendront à défendre les troupeaux de l'île contre les épizooties. Et je ne négligerai rien pour l'enseignement.

» — Mais suivant quels principes ? L'idée d'une petite minorité de coloniaux qui paraît ne pas avoir été sans influence sur le général Galliéni, idée qui consiste à croire que la base de l'enseignement aux indigènes doit être la langue française, est-elle pratique ? Il faudrait, pour apprendre sérieusement notre langue, bien plus d'années que les enfants des villages malgaches n'en peuvent passer dans les écoles. Ils ne l'apprennent donc pas. Dès lors, on leur fait perdre un temps qui serait beaucoup mieux employé à des études dont ils profiteraient réellement, et l'école, au lieu d'être un bienfait, devient une corvée inutile. Ne serait-il pas beaucoup plus raisonnable de n'avoir que quelques écoles spéciales de français, de les ouvrir largement à ceux qui voudraient apprendre notre langue, et qui ne seront jamais qu'une élite, et d'enseigner aux autres les premiers rudiments des connaissances ? »

La question ne paraît pas s'être posée encore à l'esprit de M. Augagneur. Sans y répondre directement, il nous dit que dans tous les cas il est évident que l'enseignement doit avoir un caractère pratique et que c'est cette pensée qui le guidera.

« — Le régime douanier imposé à l'île donne lieu à beaucoup de plaintes. On lui attribue en grande partie le malaise qui a pesé sur les affaires en ces derniers temps. Le gouverneur général n'en est pas responsable. Mais on a reproché au général Galliéni de s'y être trop aisément résigné. Que comptez-vous faire à cet égard ?

» — Etant donné l'état d'esprit qui règne en France, je ne crois pas qu'il y ait lieu de songer à rien faire changer à la situation privilégiée des marchandises françaises à Madagascar. Mais jusqu'à plus ample informé, il me semble que la réciprocité devrait être établie pour l'île et que les produits malgaches devraient, à leur tour, entrer en franchise en France. Les droits de douane dont on les frappe sont une raison pour qu'ils recherchent les marchés étrangers. Or, le commerce est un échange. Si les exportations de Madagascar vont à l'étranger, ses importations auront une tendance fatale à en venir en retour. Une situation pareille, qui crée une sorte de prime au profit de l'étranger, est finalement nuisible aux producteurs français aussi bien qu'aux producteurs malgaches. J'étudierai la question sur place, et quand je me serai fait une opinion bien motivée, je vous prie de le croire, moi, je ne serai pas un résigné.

» D'ailleurs, ajoute le gouverneur général, je vais avoir à m'occuper tout de suite d'une question douanière. Il s'agit des rapports entre Madagascar et l'Afrique du Sud. En raison de leur proximité, les deux pays devraient servir de débouchés l'un à l'autre. C'est ce qui est arrivé pendant un moment, après la peste bovine qui avait ravagé les troupeaux de l'Afrique du Sud. Madagascar y a fait des envois considérables de bétail ; mais depuis, soit au moyen de taxes, soit au moyen de mesures soi-disant sanitaires, on est en train d'élever autour de l'Afrique du Sud une barrière absolument prohibitive. Dès que je serai en état de formuler des propositions précises, je saisirai le ministre des Affaires étrangères. Etant donnée l'entente cordiale avec l'Angleterre, il doit être possible d'établir entre Madagascar et l'Afrique du Sud un régime moins draconien. »

Telles sont, dans leur ensemble, les vues de M. Augagneur sur la future administration de la grande île.

En résumé, le gouverneur général se propose de rétablir l'ordre dans l'administration, la clarté dans le budget, d'orienter l'avenir de la colonie, de diminuer le nombre des dépenses sans utilité et de supprimer une quantité d'emplois onéreux. Il y a en particulier un dégrèvement qu'il voudrait réaliser.

« Jusqu'à présent, dit un de nos confrères lyonnais, on faisait supporter aux populations indigènes les dépenses de visites de hauts fonctionnaires civils ou militaires en tournée. Un proverbe a cours, paraît-il, à ce sujet parmi les Hovas et les Sakalaves, et ce proverbe dit : « Un passage de général » équivaut à deux passages de sauterelles. » Le nouveau gouverneur désire que l'indigène ne voie pas arriver désormais avec appréhension les représentants du gouvernement français. Il est d'avis, du reste, de diminuer le nombre de ces tournées d'inspection, d'autant que ces pérégrinations sont trop souvent l'occasion de vraies mascarades, indignes d'une nation aussi civilisée que la France.

» M. Augagneur voit l'avenir de Madagascar dans le développement de son agriculture. Le nouveau gouverneur penserait que la colonie doit chercher une orientation plutôt dans l'agriculture que dans l'exploitation des mines d'or. Ce n'est cependant pas qu'il méconnaisse l'existence de l'or dans l'île, puisqu'il serait d'avis de prêter son appui le plus efficace à l'exploitation minière et qu'il songe

Les grands travaux à Madagascar. — Construction d'une route

même à créer un laboratoire à Tananarive pour y opérer l'analyse des échantillons.

» Enfin, M. Augagneur, mettant à profit sa compétence médicale, a l'intention de combattre la mortalité formidable de la grande île, de relever le chiffre de sa population, pour lui redonner toute sa valeur de productivité, assurant ainsi le plein développement aux richesses naturelles de la colonie qu'il va administrer. »

Puisse-t-il réussir dans cette vaste entreprise, et puisse son administration donner à la grande île une prospérité telle que la mère patrie soit un jour indemnisée des lourds sacrifices consentis pour la conquête, la pacification et la civilisation des pays malgaches !

N. S.

Une future
REINE D'ESPAGNE

On a déjà marié bien souvent le jeune roi d'Espagne, qui fut pendant quelques jours le plus aimé des Parisiens. On a attribué successivement comme fiancées à Alphonse XIII la plupart des princesses européennes en âge de convoler en justes noces avec un roi ou un prince régnant.

Mais tous ces projets anticipés ont été, l'un après l'autre, plus ou moins démentis.

Celui qui semble le plus vraisemblable et que certains de nos confrères annoncent même comme devant se réaliser à brève échéance, serait le mariage du roi Alphonse XIII avec la princesse Ena de Battenberg, fille unique de la princesse Henry de Battenberg, sœur du roi Edouard VII.

La jeune princesse a dix-huit ans. Son père, le prince Henry, est mort en 1896, à bord du navire qui le ramenait d'Afrique australe. Sa mère, fille cadette de la reine Victoria d'Angleterre, est restée veuve avec quatre enfants, dont une seule fille, la princesse Ena. Celle-ci est grande, blonde, très instruite et très éprise de sports et de vie au grand air. Elle est la favorite de l'ex-impératrice Eugénie, dont elle sera, assure-t-on, l'héritière.

La princesse est protestante, et sa religion serait un obstacle, dit-on, à son mariage avec Sa Majesté très catholique d'Espagne. D'autre part, à la cour de Saint-James, on n'envisage pas d'un très bon œil les conversions, pour cause de mariage, des princesses anglaises.

Du côté de Madrid, quelques fières voix de grands d'Espagne s'élèvent déjà contre le projet de mariage du jeune souverain :

« Comment, disent les hidalgos, notre roi, le premier gentilhomme d'Europe, le descendant des deux plus illustres familles du monde, celle des Habsbourg et celle des Bourbons, se marierait avec une Battenberg, la fille d'une maison noble si moderne ! Mais ce serait une mésalliance ! »

Les choses en sont là ; mais les gens bien informés affirment que le roi, très épris de la jeune fille, serait fermement résolu à l'épouser et que le mariage serait prochainement rendu public à l'occasion des fêtes de Madrid. On sera donc fixé prochainement. En attendant, nous faisons passer sous les yeux de nos lecteurs le portrait de la princesse Ena, escortée, dans une promenade, par un officier de la marine royale d'Angleterre.

S. A. R. la princesse ENA DE BATTENBERG, que l'on dit fiancée du roi d'Espagne

Les forts d'arrêt

On bétonne beaucoup, en ce moment, sur la frontière de l'Est. L'intention est louable ; le résultat sera moins digne d'éloges si on applique des carapaces de ciment sur les forts isolés. Le jeu, comme on dit vulgairement, ne vaudra pas la chandelle. Espérons que l'on s'en tiendra, pour ce travail de bétonnage, aux ouvrages faisant partie de la ceinture même des camps retranchés. Partout ailleurs, ce seraient des millions dépensés en pure perte. Et pour qu'on ne nous accuse pas de professer des opinions subversives dans l'art qu'illustra Vauban, écoutons ce que dit, au sujet des forts détachés, un officier général d'une valeur incontestée, le général de division Langlois, ancien membre du conseil supérieur de la guerre, ancien commandant du 20e corps d'armée, à Nancy :

« Les forts d'arrêt sont de petits ouvrages isolés, d'une surface restreinte, en rapport avec l'effectif de la garnison (2 ou 3 compagnies d'infanterie avec quelques canons), d'une surface assez grande cependant pour offrir, aux coups de l'artillerie ennemie, un but qu'elle ne saurait manquer.

» Prenons le fort le plus moderne : toute l'artillerie est installée dans des tourelles cuirassées fixes ou à éclipse, encastrées dans un béton très solide. Les casernes sont couvertes elles-mêmes par de fortes épaisseurs de béton et leurs portes débouchent dans des cours intérieures étroites, d'autant plus enfoncées dans le sol que la voûte de béton est plus épaisse; de ces cours, les défenseurs se portent sur les remparts par des escaliers ou par des rampes. Les artilleurs, dans leurs tourelles, ne voient rien ; le but leur est désigné par ses coordonnées. A cet effet, des observateurs, logés dans des guérites blindées à l'épreuve de la balle, relèvent les points du terrain où se présentent des objectifs à battre et les indiquent *par téléphone* au commandant de l'artillerie, placé lui-même sous casemate ; cet officier transmet aux pièces, *par téléphone aussi*, les données du tir, et le pointage se fait mécaniquement.

» Des fossés entourent le fortin, et, pour en empêcher le franchissement, des pièces sous casemates, placées généralement aux saillants, enfilent les fossés dans toute leur longueur.

» Voici comment nous entrevoyons l'enlèvement de vive force d'un pareil ouvrage, en fort peu de temps, avec les seules ressources de troupes de campagne, soutenues par des obusiers de campagne du calibre de 150 à 155 millimètres. Nous supposerons aux troupes d'attaque la composition suivante : une brigade d'infanterie avec trois batteries de campagne et trois batteries d'obusiers (12 pièces) qui lancent, sous de grands angles, un obus à explosif de 40 kilos environ. Une fois les troupes d'attaque disposées à couvert et prêtes à déboucher, on exécutera un violent bombardement qui pourra jeter facilement dans le fort, à chaque minute, au moins 144 projectiles, dont 24 obus-torpilles de 150 à 155 millimètres, 60 obus-torpilles de campagne et 60 shrapnells de campagne.

» Telle est l'intensité du feu qu'on peut soutenir tant que les munitions ne manqueront pas. Quel en sera le résultat ?

» Mettons les choses au pire et supposons que les cuirasses, le béton, ainsi que les observatoires résistent à cet ouragan de projectiles ; négligeons encore les effets du souffle et ceux des gaz délétères des obus à mélinite : c'est déjà peu vraisemblable. Ce qui est incontestable pour tout esprit réfléchi, c'est l'impossibilité absolue pour la défense d'envoyer, pendant tout le temps que durera un pareil bombardement, un coup de canon ou un coup de fusil utile. En effet, le masque de fumée produit par l'éclatement de 60 shrapnells par minute sur un front aussi étroit que celui du fort empêchera les observateurs de rien voir; et encore verraient-ils quelque peu que cela ne changerait pas grand'chose à la situation. Il suffit de savoir combien les communications téléphoniques sont aléatoires dès qu'on fait le moindre bruit dans une tourelle pour affirmer que ces communications seraient *tout à fait impossibles* sous le vacarme incessant de 84 obus-torpilles tombant dans le fort à chaque minute. L'artillerie du fort serait donc annihilée : elle est aveugle et sourde.

» Quant à l'infanterie, il lui sera de toute impossibilité de sortir de son trou tant que durera le bombardement intensif.

Réseau de fil de fer sur les glacis d'un fort

» Par suite, l'infanterie assaillante aura beau jeu pour approcher du fort et arriver jusqu'au bord du fossé. Alors seulement l'artillerie assaillante devra cesser son feu pour ne pas atteindre ses propres troupes. Ce sera le moment pour le fantassin-taupe de sortir de son réduit ; mais il ne gagnera que fort péniblement le rempart pour recevoir l'assaillant : les issues des casernes seront en partie bouchées par les terres soulevées dans les explosions, les escaliers seront détruits ; il faudra traverser ou contourner les énormes entonnoirs produits par les obus, et de la sorte l'attaque, qui aura préparé et transporté les moyens nécessaires pour le passage du fossé, sera dans le fort avant que le défenseur en ait garni les remparts. Puis ce sera la lutte à la baïonnette, à cinq ou six contre un.

» Et toutes les épaisseurs de béton qu'on ajoutera ne changeront rien à la situation ; elles ne feront que rendre plus difficile la sortie du défenseur au moment de l'assaut.

» Aussi, pour nous, faire une dépense quelconque pour réfectionner nos forts d'arrêt serait pure folie. Ces ouvrages sont incapables de résister à l'artillerie moderne, allemande ou française, parce qu'ils n'ont aucune action extérieure. La conception qui leur a donné naissance était fausse et illogique.

» Pourtant ces forts sont susceptibles de constituer des points d'appui utilisables pour une armée qui livrerait bataille sur leur ligne même ; il n'y a donc pas d'inconvénient à les conserver, mais sans y faire d'autre dépense que le strict indispensable pour leur conservation ; et si l'armée doit livrer bataille en deçà, il n'y a pas à hésiter : les forts d'arrêt doivent être immédiatement évacués et démolis si possible. Un de nos forts d'arrêt, cependant, n'a aucune raison d'être, celui de Manonviller, complètement isolé, en un point du territoire où l'ennemi peut arriver presque en même temps que nous. Ce fort est à supprimer dès maintenant, car il ne servirait qu'à mettre, le cas échéant, dans les mains de l'adversaire un trophée trop facile à cueillir, sans avoir rendu aucun service.

» A l'attaque brusquée que nous venons d'esquisser, on objectera peut-être l'exagération de la dépense en munitions. Dans certains cas, il serait probablement possible de la réduire ; cependant, même dans les conditions indiquées, la dépense se réduit, en somme, à peu de chose. Evaluons-la. En examinant la plupart des forts d'arrêt, on voit que l'infanterie assaillante pourra généralement en approcher assez près à couvert pour y arriver en une marche de trois quarts d'heure à une heure au plus, souvent en beaucoup moins de temps. Il y aurait donc lieu de conduire le bombardement pendant une heure ; mettons même une heure et demie, ou quatre-vingt-dix minutes. Cela correspond à un poids de 215 tonnes de munitions, soit le chargement d'un train militaire, pas davantage.

» Evidemment, on s'en tirerait peut-être à moins de frais, mais il vaut mieux prendre ses précautions et il convient de ne pas oublier que toute économie intempestive de munitions se payera par une dépense en hommes. Dans une entreprise de ce genre, il est donc préférable de partir d'une évaluation très large, afin d'assurer le succès avec le moins de perte de vies humaines. »

En résumé, en ce qui concerne les forts d'arrêt, la fortification est vaincue par l'artillerie; la chose est hors de discussion. Alors, à quoi bon gaspiller des millions qui seraient si bien employés ailleurs ? G. V.

LES DÉFENSES ACCESSOIRES DANS LA GUERRE MODERNE

La puissance des armes actuelles, et en particulier du fusil à tir rapide, est telle que tout arrêt, toute hésitation à courte distance de l'ennemi entraîne inévitablement l'anéantissement de la troupe assaillante.

Voilà pourquoi les défenses accessoires, qui autrefois ne s'employaient que dans la guerre de siège, ont pris une très grande extension et sont utilisées dans de vastes proportions, même en rase campagne.

On sait que leur but est, non pas d'empêcher complètement l'ennemi de passer, comme ce qu'on appelle des « obstacles », mais de ralentir sa marche, de le retarder, et cela à une distance où tous les coups portent.

Ce principe n'a pas changé, mais la nature des défenses accessoires a subi des transformations radicales.

Au moyen âge, les *fraises*, les *chevaux de frise*, les *petits piquets*, les *chausses-trapes* étaient fort en honneur. Plus récemment, les *trous-de-loup*, les *palanques* et *palissades*, les *abatis* étaient très employés.

Mais les récents progrès de l'artillerie et, en particulier, l'invention des obus-torpilles, ont bouleversé tout cela. En quelques coups, le sol est labouré, retourné et toutes ces défenses accessoires réduites à néant.

On a donc cherché à en imaginer de nouvelles qui soient à l'abri de la destruction de l'artillerie, et on n'en a trouvé qu'une, mais qui a une valeur considérable : les réseaux de fil de fer.

Ils sont constitués essentiellement de piquets et de fils.

Les piquets, du moins dans la fortification permanente, c'est-à-dire préparés en temps de paix, sont de forts barreaux d'acier, de 2 mètres à 2 m. 50 de long, qui, à leur partie supérieure, forment boucle et sont terminés en pointe. A la partie inférieure, ils sont tordus en crochet et ce crochet est noyé dans un socle de béton, qui fait désormais corps avec le piquet.

On les plante en quinconce, à une distance de 2 mètres à 2 m. 50 les uns des autres, le socle solidement enterré à 1 mètre de profondeur.

Entre eux, on place de même des piquets plus petits, qui doivent à peine dépasser le niveau du sol.

Puis, avec de bons fils de fer, de préférence barbelés, on les réunit dans tous les sens, constituant ainsi un réseau de fils entrecroisés très nombreux.

Dans la guerre de campagne, on remplace les piquets de fer par des pieux de bois et, souvent, on se contente d'y attacher les fils de fer dans le plus grand désordre possible, de manière à obtenir un réseau inextricable.

Cet obstacle est extraordinairement difficile à traverser ; l'homme s'y empêtre sans pouvoir avancer d'un pas, se déchire les vêtements et la peau après les ronces des fils, tandis que le défenseur le fusille à bout portant.

Quant à l'artillerie, elle ne peut pour ainsi dire rien contre cet ingénieux obstacle. Les obus en passant coupent quelques fils, mais sans éclater, et l'expérience a montré que, pour faire une brèche praticable dans un réseau de fils de fer de 10 mètres d'épaisseur, il faudrait une dépense de 200 projectiles de gros calibre.

Pendant la guerre d'Extrême-Orient, les Russes avaient construit autour de leurs ouvrages de nombreux et épais réseaux de fils de fer ; on sait combien ceux-ci ont coûté cher aux Japonais !

De même, il est certain que, dans une guerre européenne, nous en ferions un très fréquent emploi. D.

Les fils de fer dans la fortification de campagne

Trous de loup et fils de fer

LE PORTAGE EN PAYS NOIR

Dans un de ses derniers numéros (1), le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a étudié la question du portage dans nos colonies de l'Afrique occidentale. Il a pu constater, d'après les documents les plus dignes de foi et d'après le témoignage impartial du rapporteur du budget des colonies, que, sauf dans la moyenne Guinée, le portage n'était pas une très lourde charge imposée aux indigènes : mais que, néanmoins, il importait de prendre des mesures pour le faire cesser partout où cela sera possible et pour le réglementer sérieusement dans les régions où il sera reconnu indispensable de le tolérer.

C'est dans une autre partie de l'Afrique, au Congo, que cette réglementation s'impose d'une manière absolue ; on a constaté, en effet, au Gabon, au Chari-Tchad, sur tous ces immenses territoires qu'arrosent l'Oubanghi et la Sangha, des abus incroyables.

Dans cette colonie, qui n'a jamais été soumise, on a été amené, par la force des événements, à recruter tout le personnel indigène destiné à assurer le ravitaillement des troupes opérant dans la région du Tchad. C'est jusqu'à trois mille charges qu'il faut faire passer dans la vallée du Chari.

L'administration coloniale française a cherché les moyens de faire cesser cet état de choses. Il y a quelques mois, le ministre des colonies ordonna le recrutement d'une compagnie de porteurs volontaires qui, moyennant une solde énorme pour le pays, aurait assuré le ravitaillement de nos territoires du Tchad. Ce système n'a pas donné de résultats appréciables ; au bout de quelques jours, les porteurs ont été indisponibles, obligés d'abandonner le service, et il a fallu revenir aux errements du passé. De solution, il n'y en a qu'une, c'est l'établissement d'une voie ferrée; et il est matériellement impossible de songer à faire dans ces régions un aussi grand effort financier que celui qui consisterait à construire un chemin de fer entre Bangui et le Tchad.

On croit avoir trouvé une route plus facile pour arriver au lac africain, en employant les voies fluviales du Niger, de la Benoué et du Logone ; le portage serait alors limité à quelques journées ; mais ce projet est loin d'être encore pratiquement réalisé et, d'après l'avis du rapporteur du budget des colonies, il n'y a qu'un seul moyen de mettre fin à la corvée du portage au Congo, c'est de limiter le plus possible notre effort militaire et colonial autour du Tchad. Les quelques plumes d'autruche qu'on peut récolter dans ces régions ne justifient point les sacrifices que nous avons faits là depuis quelques années.

Cette conclusion, que M. Le Hérissé indiquait déjà dans son rapport de 1904, n'a pas été modifiée par les tristes incidents coloniaux sur lesquels l'attention publique a été attirée dans ces derniers temps.

« Il est devenu indispensable, écrivait l'an dernier le rapporteur des colonies, de modifier notre ligne de conduite au Tchad. Il conviendrait, à notre avis, de concentrer nos forces sur le Baguirmi si nous croyons devoir rester en contact avec les musulmans et de nous établir assez solidement dans la région congolaise pour imposer le respect aux tentatives senoussistes. Ce programme aurait pour conséquence de réduire nos troupes à des effectifs simplement suffisants pour le maintien du drapeau ; l'amour-propre national serait sauf, et nous pourrions consacrer les crédits économisés au bénéfice du pays dont nous connaissons la valeur. »

Nous aurons ainsi enlevé à nos administrateurs du Congo un de leurs plus pénibles soucis, celui qui consiste à recruter des porteurs dans des proportions tout à fait exagérées par rapport à la densité des populations qu'ils sont chargés d'administrer. Il leur sera alors possible de faire œuvre civilisatrice ; ils auront vite fait comprendre aux populations indigènes, qui ne sont point aussi inintelligentes, aussi primitives que certains voudraient le faire croire, que nous sommes venus chez elles en alliés et non en adversaires, que la France entend les amener à la civilisation en respectant leurs croyances et leurs coutumes, sans brutalité mais sans faiblesse, que nous ne sommes point allés nous installer chez elles pour les exploiter mais pour assurer leur sécurité, augmen-

(1) Voir le n° 106.

Réserve de piquets préparés pour l'installation d'un réseau de fil de fer

Réseau de fil de fer autour d'un ouvrage semi-permanent

La nouvelle route du Tchad

ter leur bien-être, défendre leurs intérêts ; qu'elles trouveront toujours sous le pavillon français : humanité, protection, justice et bonté.

En résumé, rien de ce qui s'est passé au Congo et ailleurs ne se serait produit si nous avions eu dans ces régions des administrateurs ayant servi assez longtemps en sous-ordre pour avoir acquis une expérience suffisante, absolument indispensable si l'on veut qu'ils puissent remplir utilement leurs délicates fonctions.

L'impôt de capitation, d'autre part, ne doit être établi qu'avec une extrême prudence ; il ne faut demander ce tribut à l'indigène que quand il est possible de lui démontrer par des faits par des améliorations tangibles, l'emploi et l'utilité de cet impôt.

Enfin, tous les efforts de l'administration coloniale doivent tendre à la suppression de cette corvée inhumaine qui s'appelle le portage, et l'emploi de l'indigène comme bête de somme doit cesser d'être la règle pour devenir tout à fait l'exception.

H.

La nouvelle route du Tchad

Le capitaine Faure, de l'armée coloniale, chargé de rechercher une route de ravitaillement pour nos troupes du Tchad par la voie Niger-Bénoué, a vu, il y a quelques mois, son entreprise couronnée de succès.

La voie suivie n'a pas été exactement la voie préconisée par le commandant Lenfant. Le commandant Lenfant conseillait : l'utilisation de la navigation à vapeur sur le Niger, la Bénoué, le Mayo-Kabi jusqu'à Léré, où les vapeurs peuvent remonter à l'époque des hautes eaux ; — l'utilisation du Mayo-Kabi (chalands) de Léré à Lata ; — le portage par terre, au moyen d'animaux, de Lata à Sultano; — l'utilisation de la voie d'eau Toubouri-Logone jusqu'à Fort-Lamy. D'après le commandant Lenfant, le lac Toubouri communique avec le Logone à l'époque des hautes eaux par un chenal navigable.

Mais ce chenal, navigable à la fin d'Octobre 1903, quand le commandant Lenfant était dans la région, ne l'est que pendant les années de crues tout à fait exceptionnelles. Et comme il se trouve tout entier en territoire allemand, il nous est impossible d'établir sur les bords des magasins destinés à recevoir les approvisionnements dans le cas où la communication ne serait pas ouverte.

La voie de ravitaillement préconisée et suivie par le capitaine Faure comporte : l'utilisation de la navigation à vapeur jusqu'à Léré ; — le transport par terre, au moyen d'animaux, de Léré à Mbouras, sur le Toubouri; — l'utilisation de la voie d'eau Toubouri, rivière Sünlé, jusqu'à Déro ; — enfin, le transport par terre, au moyen d'animaux, de Déro à Eré (23 kilomètres), où l'on atteint le Logone, qu'on descend ensuite en baleinière jusqu'à Fort-Lamy.

Cet itinéraire est tout entier en territoire français, à partir de Léré. Il comporte deux sections terrestres de 70 à 75 kilomètres au total. Les animaux porteurs (chevaux, bœufs ou ânes) se trouvent en grand nombre et à bas prix dans la région.

Le capitaine Faure reçut mission, en Avril dernier, de faire, par cette voie-là, une tentative de ravitaillement comportant l'envoi de cinquante tonnes de vivres. Les vivres devaient être expédiés de Bordeaux le 15 Juillet et débarqués à Forcados (estuaire du Niger), où devait les attendre un vapeur de la Royal Niger Company. Sept baleinières devaient se trouver dans le Toubouri, les animaux porteurs être rassemblés, les bâts confectionnés, une route construite pour tourner les rapides.

Malheureusement rien n'était prêt. Il n'y avait qu'une seule baleinière sur le Toubouri, quelques ânes, une dizaine de bâts. Le capitaine Jordan, chargé de construire la route en terrain rocheux, avait reçu comme moyens d'action quatre pelles, trois pioches, quarante pétards de mélinite ! Sans se décourager, le capitaine Faure s'empresse d'utiliser le court répit dont il dispose pour remédier à ce défaut de préparation. S'il trouve auprès du capitaine Jordan le concours le plus empressé, il se heurte en revanche à la mauvaise volonté d'hommes qui auraient dû, au contraire, tout faire pour aider au succès de la tentative. Dans un pays où les chevaux abondent, on refuse au capitaine Faure le droit d'en louer et d'en payer !

Le 25 Août arrive sans que le bateau annoncé pour cette date soit signalé. Inquiet, le capitaine Faure part à sa rencontre et le rejoint à Yola. Les approvisionnements avaient été remis à Bordeaux aux Chargeurs-Réunis sans lettre d'envoi, sans liste de marchandises. Au lieu de les débarquer à Forcados, on les avait mis à terre à Kotonou et laissés sur la plage sans que personne s'en préoccupât.

La Royal Niger Company, inquiète de ne rien recevoir, s'était informée, avait appris que les marchandises attendues étaient à Kotonou et les avait enfin fait prendre par un de ses vapeurs marchant à toute vitesse jour et nuit sur le Niger et la Bénoué. Pendant ce temps, les eaux avaient baissé ; le vapeur, ne pouvant plus remonter jusqu'à Léré, s'était arrêté à une quinzaine de milles de la frontière, en territoire allemand. Mais les autorités allemandes mirent à la disposition du capitaine Faure tous les moyens de transport nécessaires.

Malgré tout, l'expérience a réussi. La voie est bonne. Elle permettra de faire passer chaque année, les 240 tonnes d'approvisionnements nécessaires aux troupes du Tchad. Il conviendra seulement de donner à l'officier chargé du transport tous les moyens d'action nécessaires, en lui confiant le commandement du cercle du moyen Logone et de la flottille Toubouri-Logone.

Le ministre de la Guerre à Saint-Cyr. — M. ETIENNE est reçu par le général MARCOT

Le ministre de la Guerre assiste à une manœuvre des saint-cyriens

Cependant, il est sage de ne pas s'illusionner sur la valeur de cette nouvelle voie de communication. Il faudra continuer à faire passer par la voie de portage humain (Oubanghi-Chari) les relèves du personnel, les bagages et les vivres de ce personnel, les armes et les munitions, que la Royal Niger Company se refuse à transporter, les marchandises déchargées destinées au service local ; ce qui represente environ 30 tonnes par an.

Surtout, la compagnie concessionnaire de la région a obtenu que l'administration se charge d'assurer ses transports. En 1904, elle a demandé le transport de 68 tonnes ; cette année, son transit s'élève à environ 120 tonnes.

Ce seront 150 tonnes, au minimum, qui continueront à passer par la route de portage ; or, 150 tonnes représentent 6,000 charges.

Pour mettre fin à la corvée du portage obligatoire, il faudrait interdire à l'administration de mettre la réquisition au service d'intérêts privés; il faudrait aussi, entre Fort-Sibut et Fort-Crampel, une piste carrossable, permettant le passage de voitures légères, telles que les « arabas » Lefèvre. Les chevaux vivent à Fort-Sibut ; on en trouve en quantité et à bas prix à Laï.

C'est à cette double condition que sera radicalement et définitivement supprimée la dure corvée du portage, qui a provoqué jadis tant d'abus et tant de crimes.

Est-il besoin, également, d'émettre ce vœu que tous les concours, toutes les bonnes volontés soient mis en œuvre, dans ces régions lointaines, pour l'exécution d'une mission, qu'elle soit civile, qu'elle soit militaire ? Cette idée si simple n'a pas encore réussi à s'ancrer dans certains cerveaux, puisque, d'après les renseignements puisés à source digne de foi et que nous avons résumés plus haut, le capitaine Faure a rencontré, en maints endroits, plus qu'un manque de bonne volonté ; et ce n'était pas de la part des indigènes !

T.

A L'ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

Le ministre de la Guerre a visité officiellement, pour la première fois, il y a quelques jours, l'Ecole spéciale militaire. Il s'est rendu à Saint-Cyr en automobile, accompagné du commandant Détrie, du capitaine Jouinot-Gambetta et du lieutenant Mayer-Samuel, ses officiers d'ordonnance.

Reçu par le général Marcot, commandant de l'Ecole, M. Etienne s'est rendu à la salle d'honneur où se trouvaient réunis tous les officiers du cadre et les professeurs.

Le général Marcot a souhaité la bienvenue au chef de l'armée ; il l'a assuré que les officiers de Saint-Cyr sont profondément dévoués à la République, que, comme la France, le gouvernement pouvait, en tout temps et en toute occasion, compter sur eux.

M. Etienne a répondu qu'il appréciait à la fois le haut mérite militaire et les convictions ardemment républicaines des collaborateurs du général Marcot. Rappelant, en quelques mots, le beau passé de gloire de l'Ecole, il a donné en exemple aux maîtres et élèves actuels la carrière de leurs brillants devanciers et ajouté que la France, autant que le gouvernement, avait pleine confiance dans le personnel de l'Ecole pour le présent et pour l'avenir.

Après une reprise au manège, M. Etienne a assisté à une conférence d'histoire militaire ou le professeur, commandant Guillaumat, a rappelé avec une éloquence heureuse le rôle de Gambetta dans l'organisation de la défense nationale.

Puis le ministre a visité les différents locaux.

M. Etienne s'est déclaré extrêmement satisfait de sa visite et a augmenté d'un jour les vacances du Jour de l'An.

C.

Derelicts et vaisseaux-fantômes

On sait à quels dangers la présence des glaces flottantes expose la navigation dans certaines parties de l'Océan. Les bâtiments désemparés et abandonnés par leur équipage, les « *derelicts* », épaves flottant à l'aventure, au gré des courants et des tempêtes, la plupart du temps entre deux eaux, sont, eux aussi, une source de périls d'autant plus grave pour la sécurité du trafic maritime qu'ils se rencontrent naturellement sur les routes les plus fréquentées.

D'après l'Office hydrographique de Washington, 1,628 derelicts ont été signalés dans l'Atlantique Nord seul, pendant une période de sept années. Pendant le même espace de temps, 50 bâtiments sont entrés en collision avec eux. Ces 50 collisions ont entraîné pour un quart un naufrage immédiat. Nul ne sait le nombre des bâtiments disparus pour la même cause sans laisser de traces de leur désastre.

On compte en moyenne 232 derelicts par an, près de 20 par mois, et comme leur carrière moyenne est d'un mois, on estime que 19 d'entre eux flottent en permanence dans l'Atlantique Nord. Leur nombre s'accroît pendant les grandes tempêtes et les cyclones de l'équinoxe, diminue pendant la belle saison. C'est dans le *gulf-stream* surtout, dans la partie qui longe les Etats-Unis, et particulièrement sur la route des grands courriers transatlantiques, villes flottantes chargées des richesses des deux mondes, que leur présence est plus fréquemment constatée.

Cet état de choses, notamment après des catastrophes retentissantes, a vivement attiré l'attention des pouvoirs publics de Washington. Des efforts ont été faits à plusieurs reprises pour détruire ces redoutables naufrageurs, mais les résultats ont été jusqu'à présent à peu près nuls; c'est à peine si une centaine d'entre eux ont pu être détruits par l'incendie ou la dynamite.

L'année dernière, le « Maritime Exchange » de New-York présenta au Congrès une pétition tendant à faire réunir une conférence internationale au sujet des derelicts, et rappelant qu'en 1898 une conférence maritime internationale tenue à Washington avait recommandé de construire un bâtiment à vapeur de 800 tonnes équipé spécialement pour tenir la mer par les plus mauvais temps et outillé de façon à détruire les épaves ou à les ramener au port le plus prochain si elles valaient la peine d'être sauvées. Un des principaux objets de cette péti-

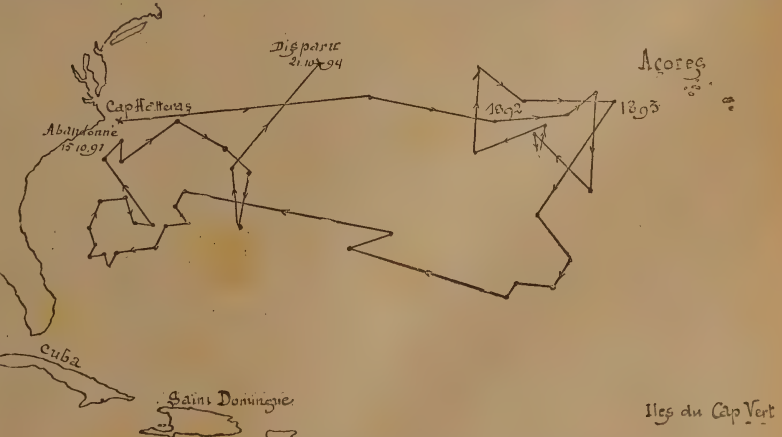

Parcours du derelict « FANNIE-WOLSTON » dans l'Atlantique, du 15 Octobre 1891 au 21 Octobre 1894

tion était d'engager les Etats-Unis à rechercher la coopération des autres puissances maritimes. Une transformation du droit maritime international s'impose en effet ; actuellement, tout capitaine qui se donne la peine de détruire une épave rencontrée sur sa route s'expose à des poursuites et à une action en dommages-intérêts.

On a vu des propriétaires échafauder une plainte sur le prétexte que leur bâtiment pouvait encore être sauvé et n'aurait pas dû être détruit avant l'accomplissement de certaines tentatives de sauvetage. Des lois nouvelles sont nécessaires pour obliger les armateurs à faire abandon de leurs droits lorsque leur propriété a été délaissée depuis un temps déterminé, et pour récompenser les capitaines ayant rendu les services les plus signalés dans la destruction des derelicts.

Jusqu'à présent, c'est aux navires de guerre et aux bateaux du service des douanes que revient la tâche de nettoyer l'Océan. Pour les navires de guerre, une mission de ce genre constitue un excellent exercice militaire. Rechercher un bâtiment signalé dans une région déterminée n'est pas toujours chose facile à la mer, et les canonniers se trouvent à même de faire, *in anima vili*, l'épreuve de leur adresse et de la puissance de leurs projectiles.

Le fameux *Vésuvius*, dont les canons à dynamite devaient révolutionner la guerre navale et firent cependant si peu de besogne utile pendant la campagne de Santagio, a rendu des services appréciables dans les fonctions peu belliqueuses, mais fort intéressantes, de destructeur d'épaves.

En attendant que le moyen de supprimer les derelicts soit trouvé, l'Office hydrographique de Washington s'occupe d'eux d'une façon toute particulière et les signale aux navires dans ses rapports, dans ses bulletins que reçoivent gratuitement tous les intéressés. Tout derelict signalé est porté chaque mois sur une *Pilot Chart* spéciale, et s'il a pu être identifié, ses différentes positions sont réunies par un trait qui permet de reconstituer sa route. On a pu ainsi constater combien capricieuse était la marche des derelicts, combien aventureuse était leur existence, combien longue pouvait être leur durée. Ainsi l'*Oriflamme*, bâtiment français, fut, en Juin 1881, abandonnée en plein Pacifique, à 1,300 mètres dans l'Ouest de la côte du Pérou, par son équipage qui n'avait pu maîtriser le feu à bord. Quatre mois plus tard, le vapeur *Iron-Gate*, allant d'Australie à San-Francisco, le rencontrait sur sa route ; enfin, le 12 Février 1882, il vint s'échouer sur une île de l'archipel Pomotou, après avoir flotté pendant huit mois et parcouru près de 1,400 lieues, entraîné par le courant équatorial Sud.

Le nouvel uniforme des marins anglais
(D'après *The Fleet*.)

Une goélette américaine, la *Twenty-one-Friends*, abandonnée sur la côte des Etats-Unis, traversa tout l'Atlantique, entraînée par le *gulf-stream*, et ne disparut que huit mois plus tard, après un trajet de 1,600 lieues.

La barque *Fannie-E.-Wolston*, abandonnée en 1891, au large de Charleston, suivit le *gulf-stream* comme la précédente, traversa également l'Atlantique, puis parvenue vers les Açores, elle hésita sur la route à suivre désormais, poussa pendant près d'une année des pointes de côté et d'autre, puis prise de nostalgie, elle regagna les rivages familiers de la mère-patrie. Elle se préparait à recommencer un nouveau voyage quand elle disparut, pour une cause inconnue, après une existence de trois ans et six jours et un parcours de 5,000 lieues.

Si le record de la durée et de la longueur du trajet est ainsi et, vraisemblablement pour longtemps, tenu par la *Fannie-E.-Wolston*, celui de la fantaisie peut être attribué au bâtiment allemand *Trave*. Celui-ci déambulait sournoisement à travers l'Atlantique, à la recherche de quelque mauvais coups à faire, lorsqu'un grand transatlantique en pleine vitesse, l'aborda par le milieu et le coupa littéralement en deux. Notre derelict avait pris goût à son existence errante, à sa vie de bohême océanienne et ne s'émut pas le moins du monde de son étrange aventure. Les deux moitiés, enchantées, semble-t-il, de leur divorce un peu brusque, tirèrent chacune de son côté ; l'arrière fila vers le Nord et s'échoua sur une plage de la Nouvelle-Angleterre, l'avant se dirigea vers le Sud et disparut au large des Carolines.

Georges FAYOLLE.

Matelots anglais en tenue de travail

L'UNIFORME
DES
Matelots anglais

Il existe, à l'Amirauté anglaise, une Commission d'habillement à laquelle on est en train de « tailler » de la besogne ; il est question, en effet, depuis quelques mois, de changer l'uniforme des matelots de la marine royale.

Les grandes réformes qui touchent directement à l'*efficiency* de la flotte ne vont pas, comme on sait, sans être accompagnées, précédées le plus souvent, d'un important mouvement d'opinion ou d'une campagne de presse; de même, dans ce cas moins grave, une sorte d'enquête officieuse, faite en dehors de l'autorité mais avec son assentiment tacite, a recueilli, en vue d'influer sur la décision à intervenir, les desiderata que les intéressés ou leurs porte-parole ont exprimés d'une façon irréprochable au point de vue de la discipline.

Le *bluejacket* n'est pas content de son costume, qui est pourtant seyant, dégagé et fait valoir l'allure des gars, en général bien découplés, qui le portent avec aisance. Mais le bonnet est trop lourd, trop chaud et n'abrite en rien la vue ; le pantalon, à pont, serré à la taille et un peu au genou, avec le bas en « patte d'éléphant », n'est pas commode ; l'espèce de blouse — ressemblant un peu à notre chemise de laine, mais plus courte, plus légère, moins étoffée — portée sur une flanelle qui rappelle notre tricot, ne protège ni les reins ni la poitrine ; on l'appelle le *jumper*, le sauteur (1), et même le *pneumonia jumper*, le jumper à fluxion de poitrine. Le vêtement d'exercice ajoute une complication. Tout cela, avec le col bleu qui ne sert à rien, s'arrime difficilement dans le sac et se salit très vite : l'inspection est toute une affaire.

On paraît d'accord pour demander une casquette à visière avec couvre-nuque mobile, un pantalon de forme ordinaire, un peu large et montant très haut, et enfin un veston boutonnant droit à un seul rang de boutons, à col rabattu, qu'on porterait sur la chemise civile, ou le *sweater* des cyclistes, suivant la saison.

D'abord, ce costume aurait enfin, pratiquement, des poches — grand avantage — puis, comportant des galons et autres insignes, il pourrait

(1) A rapprocher de notre vieux mot « saute-en-barque », pour lequel on peut choisir entre les deux définitions de Littré : grosse veste à l'usage des canotiers de la Seine, ou bien : petit manteau à manches assez court que portent les femmes.

Matelot anglais en tenue de ville
(D'après *The Fleet*).

A NOS LECTEURS

La Table des Matières de l'année 1905 paraîtra avec le numéro du 14 Janvier.

La réclamer, au prix de 0 fr. 10, chez tous les dépositaires du « Petit Journal ».

continuer à être utilisé dans le cas de promotion au grade d'officier marinier. Cette tenue serait en « serge » (flanelle anglaise) ; la même existerait en coutil ou en toile pour les pays chauds.

Il y a aussi le chapitre des chapeaux : le casque colonial, dont les soldats et les touristes anglais font si largement usage, ne semble pas très recherché par les équipages, dont les préférences vont plutôt au chapeau de paille actuel, avec les bords rabattus au besoin, ou bien au chapeau boer en feutre, que les compagnies de débarquement adoptèrent au Transvaal, quand elles purent en trouver.

On ne peut s'empêcher de remarquer que, sous ce rapport de l'habillement, nos matelots français sont, à plusieurs points de vue, mieux partagés depuis longtemps que leurs camarades d'outre-Manche ; certes, le gros costume bleu donne parfois, pour peu que l'homme y prête, une apparence lourde et peu élégante ; mais notre chemise de laine (qui est une blouse en réalité) laisse libres tous les mouvements, protège le corps et les reins, fait figure de tunique avec le ceinturon, ou se porte à l'aise, rentrée dans le haut du pantalon. Le jersey de laine abrite la poitrine quand il fait froid, et la toile grise, avec ou sans bleu par-dessous, constitue une très bonne tenue de travail qui permet de ménager les effets de drap. Le casque, délivré dès que le besoin s'en fait sentir, est la meilleure coiffure contre le soleil ; il n'a que l'inconvénient d'encombrer le bord quand il ne sert pas.

On a cherché à défendre par des raisons de sentiment le costume et le grand col traditionnels, dont l'origine, du reste, ne remonte pas si haut qu'on le croit communément : des officiers anglais, âgés il est vrai, se rappellent encore avoir connu des équipages dont la tenue, toute de fantaisie, n'était réglée que par les convictions esthétiques du commandant. Aussi bien, « Jack » renoncerait sans chagrin à cet uniforme original, sans se laisser toucher par l'idée que les enfants élégants de Paris et de Londres en font leurs délices, et celà d'autant plus qu'on a laissé, paraît-il, à l'intérieur du royaume, certaines maisons de correction le copier fâcheusement pour leurs pensionnaires.

C'est une manie qu'on retrouve dans divers pays d'affubler d'une tenue ou d'une casquette marine des collégiens, des orphéonistes ou des inspecteurs de tramways.

Le reproche qu'on adresse le plus souvent, et avec raison, aux effets d'habillement de notre flotte, est qu'ils arrivent des magasins tout confectionnés, classés suivant un certain nombre de tailles, et qu'il est défendu de les retoucher, alors que les hommes n'ont pas tous une « taille mannequin ». Or, il est assez curieux de voir que c'est précisément du système inverse que se plaignent les équipages de la marine royale. Là, les vêtements sont faits sur mesure, à même la pièce, à bord ou dans les divisions... Mais le matelot anglais, comme le nôtre, d'ailleurs, *paie* son habillement, et ce qu'il demande, en réalité, c'est que l'Etat le lui fournisse gratuitement, comme c'est le cas pour la troupe. Evidemment, il aurait à subir une certaine réduction sur sa solde actuelle, mais il croit arriver, à la faveur des modifications projetées et d'un petit supplément, à y trouver son bénéfice. C'est le fin mot de la réclamation de beaucoup de ces vieux serviteurs : « Habillez-nous comme vous voudrez, mais que cela ne nous coûte rien. »

CAB.

Navires porte-trains aux Etats-Unis

On vient de résoudre, sur le lac Michigan, une question de transports fort intéressante.

Ce lac énorme opposait son plan d'eau à la libre et directe circulation des produits du commerce des immenses territoires de l'Ouest vers l'Est, leur porte de sortie naturelle vers la mer et le monde.

Le transport par le lac nécessitait des opérations longues et onéreuses de déchargement du train, de chargement sur le navire avec mouvement inverse à la rive opposée. Le transport par trains en contournant les lacs causait une perte de temps encore plus considérable.

Pour obvier à ces inconvénients et à d'autres sur lesquels il serait trop long de nous étendre, une compagnie, qui porte le nom bien français de Compagnie du Père Marquette, a créé sur le lac Michigan un service de navires qui reçoivent dans leurs flancs les wagons tout chargés qui leur sont amenés des diverses lignes de chemins de fer aboutissant au lac. A l'arrivée sur l'autre bord, les wagons sont attelés aux locomotives qui les attendent et reprennent leur route, abrégée, par ce procédé fort simple, de 300 kilomètres environ.

Embarquement d'un train sur un vapeur

C'est, en somme, le moyen employé depuis de longues années pour faire arriver, dans l'île de New-York, les trains qui ont à traverser l'Hudson.

Chaque bâtiment de la flotte du Père Marquette peut porter 30 wagons. Cette flotte compte actuellement 6 vapeurs en acier. Ils sont très solidement construits, de façon à pouvoir briser la glace qui recouvre souvent le lac. Ils peuvent ainsi avoir raison de couches de glace de 50 centimètres d'épaisseur et ne sont arrêtés que lorsque la couche tout entière de l'eau est prise, ce qui ne se produit que sur les bords.

Ils ont, en outre, à braver les tempêtes terribles qui sont une des particularités des grands lacs de l'Amérique du Nord, pendant lesquelles il leur faut montrer toutes les qualités de navires de haute mer.

Enfin, et pour tout dire, les Américains sont très fiers de ce qu'ils appellent leur chemin de fer aquatique.

N.

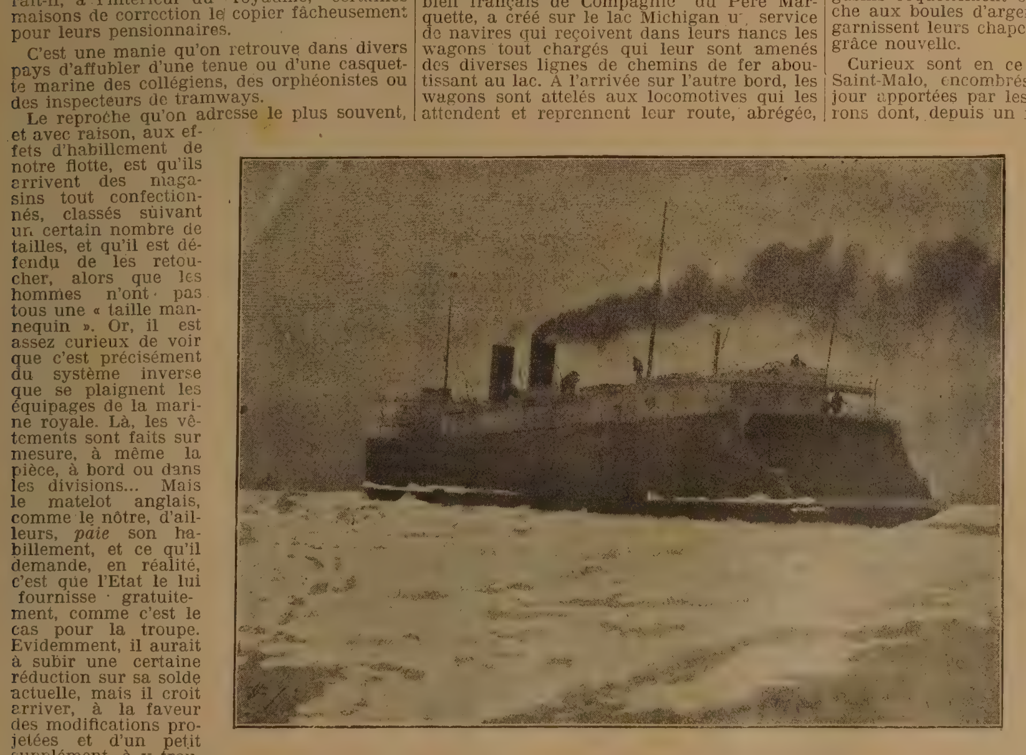

Un des steamers de la Compagnie du Père Marquette, qui transportent les trains d'une rive à l'autre du lac Michigan (Phot. Chusseau-Flaviens.)

LE COMMERCE DU GUI

Cette plante parasite est l'objet d'un commerce important pour toute la région bretonne et normande. A l'occasion des fêtes de Noël (*Christmas*), il est exporté en Angleterre une quantité fabuleuse de harasses remplies de la plante sacrée des anciens druides. On peut évaluer à 5,000 quintaux l'expédition annuelle faite par Saint-Malo, ce qui, à 6 francs environ le quintal, forme la jolie somme de 30,000 francs, et encore ce cours de 6 francs est-il le plus bas, car parfois on a vu le prix du quintal atteindre 8 francs et 8 fr. 50.

Depuis quelques années, la France, elle aussi, se passionne pour le gui aux approches du nouvel an. Il n'est pas rare de voir les magasins coquettement ornés de la verte branche aux boules d'argent, et nos élégantes en garnissent leurs chapeaux qui y gagnent une grâce nouvelle.

Curieux sont en ce moment les quais de Saint-Malo, encombrés des vastes caisses à jour apportées par les cultivateurs des environs dont, depuis un mois, on rencontre sur les routes de longues théories de maringotes chargées du bouquet hivernal.

C'est une nouvelle ressource pour les habitants du marais où les pommiers pullulent de gui, et l'engouement qui s'est emparé de tous, à l'instar des Anglais, ne finira pas de sitôt, espérons-le.

Déjà, depuis plusieurs semaines, les bâtiments anglais portent en tête des mâts un bouquet de gui, et c'est un spectacle vraiment original que celui du port de Saint-Malo avec son encombrement de verdure qui réjouit agréablement la vue et rompt la tristesse des jours sombres de l'hiver.

HARVUT.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception*

A bord de la « SAONE »
L'Ecole de gymnastique

L'ÉCOLE DES GABIERS

A bord de la « Saône ». — Améliorations à réaliser

La complication de l'organisme des bâtiments modernes exige des marins brevetés des connaissances chaque jour plus nombreuses et plus précises. C'est ainsi que le niveau des études aux écoles de mécaniciens, de canonniers, de torpilleurs a suivi une progression toujours ascendante. Pourquoi la spécialité de gabier (de manœuvrier, pour mieux dire) est-elle restée complètement étrangère à cette évolution ? Les modifications radicales qui, depuis vingt ans, se sont effectuées dans toutes les marines militaires ne devraient pourtant pas être sans influence sur le mode de dressage des hommes qui formaient le principal élément des équipages de jadis et qui, en dépit de la disparition des mâtures, n'ont pas cessé d'être des auxiliaires essentiels. Certes, la dextérité à « prendre le ris de chasse » est désormais qualité sans emploi dans les flottes actuelles. Mais, alors même que la marine n'est composée que de « forteresses-usines flottantes », il lui faut, à côté d'artilleurs et d'ouvriers, des hommes spécialement éduqués aux travaux de matelotage, à la manipulation de la barre et des apparaux de hissage, à la manœuvre des ancres et des embarcations, à la construction des estacades, etc.

Si, d'une part, nous répondons aux poètes qui déplorent la disparition de la dernière frégate aux grandes ailes blanches, que les Japonais ne gagnèrent pas la bataille de Tsushima avec des sentimentalités archaïques, que, d'autre part, les novateurs outranciers veuillent bien nous accorder qu'il faudra toujours des *marins* à la marine. D'ailleurs le rôle qui, sur les bâtiments modernes, échoit à l'homme qu'on continue improprement à appeler « gabier » ne se borne pas uniquement aux fonctions déjà importantes que nous venons d'énumérer. Il est sous-patron de torpilleur, patron de canot à voile et à vapeur. Mais il lui incombe aussi le soin d'armer l'artillerie légère pour la défense contre les torpilleurs. Il est aussi voilier, et s'il n'a plus, en cette qualité, à faire de « videlles aux bonnettes d'hune », il a encore la coupe et l'entretien des voilures d'embarcation, des tentes, des hamacs, des capots... Il assure la manœuvre du paillet Makarov contre les voies d'eau. Enfin, il fait partie de la compagnie de débarquement et le détachement de torpilleurs-mineurs a recours à son agilité pour le placement des charges sous les tabliers des ponts à couper. Bref, le gabier fait... tout ce que ne font pas les autres, dont les occupations, plus techniques, ne laissent pas d'être absorbantes. Et c'est pour exercer l'apprenti-gabier à ses nombreuses attributions qu'il faut encore, même à l'époque des cuirassés de 18,000 tonnes, une école de gabiers. Mais ce serait un déplorable anachronisme que de la concevoir aujourd'hui telle qu'au temps glorieux et déjà légendaire du vaisseau à trois ponts.

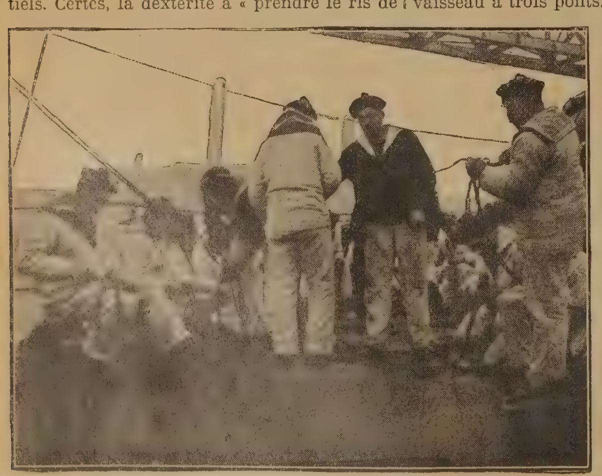

Les apprentis marins à l'Ecole de matelotage

Notre école de gabiers est, depuis 1904, installée à bord de la *Saône* (vieil aviso-transport privé de sa machine et amarré dans l'avant-port de Brest) et du brick-annexe le *Bayonnais*. L'organisation actuelle, depuis très longtemps préconisée dans un but économique, n'est malheureusement guère supérieure à celle où les apprentis-gabiers passaient forcément sur la frégate *Melpomène* une trop notable partie de leur temps à « dégréer des perroquets » qu'ils ne retrouvaient plus jamais au cours du service.

Certes, les exercices de mâture sont très propres à donner à l'homme l'agilité, la confiance en soi, le mépris du danger qui sont les qualités primordiales du vrai marin. Ces exercices remplacent avantageusement la gymnastique que tous les régiments de toute armée considèrent comme essentielle pour l'entraînement des hommes. On a, sans conteste, besoin de marins lestes, hardis, vigoureux. Bien qu'en dehors des acrobates de profession, aucun métier n'oblige à se tenir les pieds en l'air, la tête en bas, ce genre d'exercices fait partie intégrante de toutes les gymnastiques, parce que l'on pense, avec juste raison, que l'homme y puise la souplesse et la vigueur. Pour obtenir ce résultat, la mâture vaut mieux encore. Mais il n'était pas indispensable, s'il était assez onéreux, d'aller croiser aux Açores pour l'exécution de cette gymnastique. Ainsi, on ne saurait prétendre que les Anglais n'ont pas un intelligent et

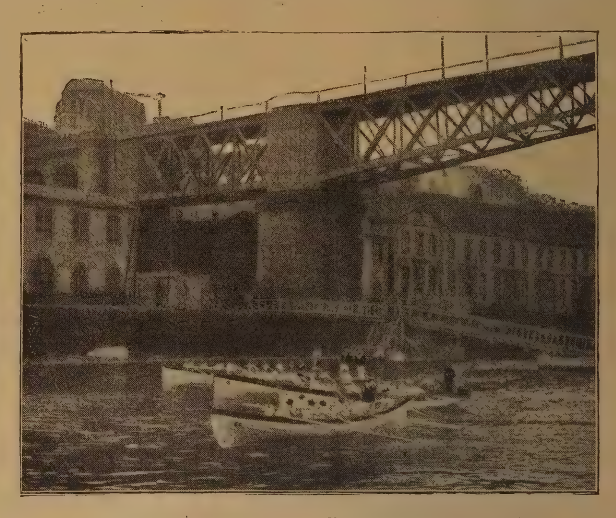

Les apprentis marins faisant l'exercice d'embarcations dans l'avant-port de Brest

profond souci de tout ce qui concerne leur marine. Ils ont pourtant cru pouvoir désarmer leurs brigs à voile et cru devoir moderniser leurs écoles de manœuvre.

On peut donc apprécier, sans parti pris, que la suppression de la *Melpomène* ne saurait véritablement chagriner que ceux qui s'obstinent à ne pas admettre que le *King-Edward-VII* et la *République* présentent des différences très radicales avec la *Belle-Poule* et le *Soleil-Royal*. Il est très louable d'être respectueux des saines traditions, mais encore ne faut-il pas que ces traditions soient purement routinières et conduisent à donner à l'accessoire plus d'importance qu'au principal. Or, ni la *Melpomène* d'hier, ni l'avantageusement économique *Saône* d'aujourd'hui ne satisfont entièrement aux desiderata qui découlent de l'exposé que nous faisions tout à l'heure du rôle du gabier sur les bâtiments de combat.

On prétend, à bon droit, que les manœuvres de louvoyage du *Bayonnais*, sur rade de Brest, sont très suffisantes à « dégourdir » les apprentis-gabiers et à développer leurs muscles. On assure — et c'est vrai — que le canotage sur cette rade capricieuse et à forts courants est infiniment plus propre à former de bons patrons d'embarcations que les longues croisières de la *Melpomène*, pendant lesquelles les chaloupes restaient sanglées aux porte-manteaux. On allègue aussi — et c'est appréciable — que les frais généraux de l'instruction de chaque apprenti ont ainsi diminué de 1,200 francs à 500 francs. Enfin, sur le *Bayonnais* aujourd'hui, aussi bien que naguère sur la *Melpomène*, les apprentis peuvent être entraînés aux manœuvres d'ancres de bossoir et d'ancres à jet. L'instruction en matelotage et en voilerie ne souffre non plus aucune difficulté, et les exercices d'infanterie s'exécutent plus commodément.

Malheureusement, l'instruction reste aussi mal assurée que possible pour deux des futu-

L'aviso-transport « SAONE », qui a pris ses Invalides et sert, à Brest, d'Ecole pour les apprentis marins (Ph. G.).

res fonctions du gabier. Une antique pièce modèle 1870, se pointant par palans, quelques désuets canons-revolvers Hotskiss, lesquels ne font plus partie de notre armement, voilà le matériel dont on dispose pour exercer ceux à qui l'on confiera les fonctions de servant, de chargeur (et éventuellement de pointeur) de l'artillerie légère des cuirassés modernes ! Enfin, comment nos gabiers apprendront-ils à manœuvrer le servo-moteur à vapeur et la commande électrique de la barre qu'on leur mettra en mains sur le navire d'escadre où ils seront embarqués ? Sur le *Bayonnais*, comme sur la *Melpomène*, on les accoutume, avec la roue à bras d'antan, à ne « pas faire ralinguer la toile des huniers » ! Mais cela n'a rien de commun avec ce qu'on attendra d'eux le lendemain !

Il serait trop long d'énumérer toutes les autres différences que l'on rencontre encore entre les instruments d'études et ceux d'utilisation pratique en service... On a perpétué beaucoup trop certains errements de la feue *Melpomène*. On opère encore beaucoup trop comme un quidam qui, se destinant au barreau, étudierait beaucoup de médecine et seulement un peu de droit... Pour instruire actuellement les futurs manœuvriers de la marine moderne, il n'est sans doute pas mauvais de les dégourdir gymnastiquement sur des « enfléchures et marchepieds » ; il est encore certainement possible de leur enseigner économiquement *quelques parties* de leur tâche future sur un ponton-caserne affourché à quatre ancres. Mais il serait mieux de leur apprendre efficacement *leur réel métier* sur un *véritable navire moderne*, où ils se familiariseraient avec les organes dont ils ont à assurer le bon emploi.

Dr V.

NOTRE CONCOURS
de Chansons de route

Des diplômes ont été décernés aux Chansons de route des auteurs dont les noms suivent : M. Edm. de Waelc, à Rosières-en-Picardie Mlle Gadal, à Bordeaux; M. Honzelot, à Agen; M. Gabriel Billioud, à Trévoux ; Mlle Clémentine Déru, à Pont-de-Veyle ; M. Lucien Lagueny, à Limoges ; M. A. Blieck, à Epinay ; M. Emile Piccard, à Brulon (Sarthe) ; M. Emile Gombert, à Audruicq (Pas-de-Calais); M. Carteaux, à Orléansville (Algérie) ; M. Louis Bonde, à Saint-Germain-en-Laye ; M. Henry Lieutaud, à Arcachon ; M. C. Pillot, à Raimbeaucourt (Nord) ; M. Louis-Rolland Dubourg, à Saint-Germain-sur-Ille (Ille-et-Vilaine) ; M. Thomas Develay, à Chalon-sur-Saône ; M. H. Beneteaux, à Saint-Amand (Nièvre) ; M. Eugène Gentil, à Bayeux ; M. Emile Leprivier, à Mormant (Seine-et-Marne); M. Armand Rosmand, à Epernay ; M. Henri Von Cutsem, à Calais.

(*A suivre.*)

LA CONFÉRENCE MAROCAINE

Lorsque l'Espagne eut fait connaître, il y a quinze jours, que des difficultés matérielles s'opposaient à la tenue, à Algésiras, de la conférence marocaine, on expédia à Fez un courrier porteur de propositions tendant à réunir à Madrid les représentants des puissances.

Abd-el-Azis vient de faire connaître d'urgence sa réponse. Elle est négative.

Le sultan a déclaré qu'il avait accepté Algésiras comme pis-aller, qu'il ne voulait point entendre parler de Madrid, et que, puisque aussi bien on voulait changer, on n'avait qu'à se rendre à Tanger. Or, il en est de Tanger pour les puissances européennes, comme de Madrid pour le sultan : la presque unanimité des gouvernements repousse absolument cette proposition.

En présence de cette situation, l'Espagne, chargée de convoquer les représentants des Etats qu'elle doit recevoir, n'a pu que proposer à nouveau de se réunir à Algésiras. Elle enverra de nouvelles convocations, où la date seule sera modifiée.

Il est permis d'espérer que, cette fois, chaque puissance, comprenant les difficultés qu'éprouve l'Espagne à loger des hôtes nombreux dans une très petite ville, n'émettra pas des prétentions exagérées et usera avec un peu de discrétion de l'hospitalité qui lui sera offerte.

C'est le seul moyen d'arriver à une solution

L' « Ayuntamiento » (hôtel-de-ville) d'Algésiras, où se réunira la conférence marocaine

rapide de cette question du Maroc, que tout le monde a hâte de voir enfin résolue.

Il est probable que la conférence s'ouvrira à Algésiras le 16 Janvier.

A cette date, tous les envoyés spéciaux et tous les conseillers techniques seront arrivés en Espagne. Les ambassadeurs et les ministres accrédités à la cour de Madrid pourront ainsi assister à la soirée qui aura lieu au palais le 9, au bal que donnera l'infante Isabelle le 10, et enfin au mariage de l'infante Marie-Thérèse avec le prince Ferdinand de Bavière, qui sera célébré le 12.

Nous publions ci-contre une photographie de l'*ayuntamiento*, ou hôtel de ville, dans une salle duquel se réuniront les représentants des puissances à cette importante conférence, des délibérations de laquelle peuvent résulter de graves événements.

A. R.

Le chef d'état-major de l'Armée

Le général de division Brun, qui faisait fonctions, depuis le 3 Août dernier, de chef d'état-major de l'Armée, vient, par décret du 26 Décembre 1905, d'être nommé à ce poste à titre définitif.

Le général Brun est un de nos plus jeunes divisionnaires. Il est né en 1849 ; sorti de l'arme de l'artillerie, il a été longtemps professeur à l'Ecole supérieure de guerre, puis enfin commandant de cette Ecole.

C'est là que M. Berteaux est allé le chercher pour lui confier la succession éventuelle du général Pendezec, nommé membre du conseil supérieur de la guerre.

E.

A L'OFFICIEL

Guerre

Légion d'honneur

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Ont été élevés à la dignité de grand officier dans la Légion d'honneur :

MM. Decharme, gén. de div.; Roux, gén. de div.; Bertrand, gén. de div.; Palle, gén. de brig.; Guillet, gén. de brig.; de Lacroix, gén. de div., gouv. milit. de Lyon; Pennequin, gén. de div.

Ont été promus au grade de commandeur dans la Légion d'honneur :

MM. Privat, gén. de div.; Durand (Léon-Charles-Eugène), gén. de div.; Brun, gén. de div., chef d'ét.-maj. gén. de l'armée; Joly, gén. de div.; Amourel, gén. de div.; Gillain, gén. de div.; Nicolas (Jacques), gén. de brig.; Heimburger, gén. de brig.; Priou, gén. de brig.; Soyer (Albert), gén. de brig.; Orcel, gén. de brig.; de Moulins-Rochefort, gén. de brig.; Robiquet, gén. de brig.; Dupuy, gén. de brig.; Aubertin, gén. de brig.; Mercier-Milon, gén. de brig.; Oudard, gén. de brig.; Dubail, gén. de brig.; Courtès, gén. de brig.

CORPS DU CONTROLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE

M. de Feydeau de Saint-Christophe, contr. gén. de 2e cl.

INFANTERIE

31e rég., M. Lefebvre, col.

INTENDANCE MILITAIRE

M. Godin, intend. milit., direct. du serv. de l'intend. du 14e corps d'armée.

SERVICE DE SANTÉ

M. Richard, méd. inspect., direct. du serv. de santé du gouv. milit. de Lyon et du 14e corps d'armée.

INFANTERIE COLONIALE

3e rég., M. Gouttenègre, col.

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

M. Mathis, commiss. gén. à la dispos. du min. des Colonies.

Armée active. — Nominations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Au grade de général de division. — Le gén. de brig. de Chabot, command. par intér. la 6e div. de cav., en rempl. du gén. de div. O'Connor, décédé; le gén. de brig. Pistor, comm. la 5e brig. de cuir., en rempl. du gén. de div. Decharme, placé dans la sect. de rés.; le gén. de brig. Menestrel, chef d'ét.-maj. gén. de brig. Pistor, comm. la 5e brig. de cuir., en placé dans la sect. de rés.; le gén. de brig. Corbin, comm. sup. de la déf. des places du groupe d'Epinal, gouv. d'Epinal, comm. la subdiv. de rég. d'Epinal, en rempl. du gén. de div. Le Joindre, placé dans la sect. de rés.

Au grade de général de brigade. — Le col. d'inf. br. Quevillon, comm. sup., par intérim, des places du groupe de Maubeuge, gouv. de Maubeuge, comm. les subdiv. de rég. de Valenciennes et d'Avesnes, en rempl. du gén. de brig. Courson de la Villeneuve, pl. dans la sect. de rés.; le col. Durupt, comm. le 59e d'inf., en rempl. du gén. de brig. Konne, placé dans la sect. de rés.; le col. br. Blanche, comm. le 10e d'inf., en rempl. du gén. de brig. Pistor, promu; le col. de cav. br. Baudot, comm. par intér. la brig. de cav du 12e corps, en rempl. du gén. de brigade Chabot, promu; le col. br. Montangon, comm. le 8e huss., en rempl. du gén. Richard, placé dans la sect. de rés.; le col. du génie br. Delarue, h. c., chef d'ét.-maj. du 15e corps, en rempl. du gén. de brig. Marga, placé dans la sect. de réserve; le col. br. Mollard, comm. le 102e d'inf., en rempl. du gén. de brig. Pillon, admis, sur sa dem., à faire valoir ses droits à la retr.; le col br. de Dartein, comm. le 40e d'art., en rempl. du gén. de brig. Lambert, décédé; le col. du génie Petitbon, comm. sup., par intér., de la déf. des places du groupe de Besançon, gouv. de Besançon, commandant la subdivision de région de Besançon, en rempl. du gén. de brig. Cauvin, placé dans la sect. de rés.; le col. d'inf. Vonderscherr, comm., par intér., la 26e brig. d'inf., en rempl. du gén de brig. Terrillon, admis, sur sa dem., à faire valoir ses droits à la retr.; le col. d'inf. br. Brun d'Aubignosc, comm. par inér. la 82e brig. d'inf., en rempl. du gén. de brig. Ménestrel, promu; le col. d'art. br. Ruffey, h. c., chef d'ét.-maj. du 17e corps, en rempl. du gén. de brig. Palle, placé dans la sect. de rés.; le col. br. Brochin, comm. le 51e d'inf., en rempl. du gén. de brig. Corbin, promu; le col. Virvaire, comm. le 11e cuir., en rempl. du gén. de brig. Chalendar, placé dans la sect. de rés.; le col. d'art. Carrié, h. c., comm. mil. du palais du Sénat, en rempl. du gén. de brig. Priou, placé dans la sect. de rés

Le général de division BRUN,
Nouveau chef d'état-major de l'Armée

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — M. Bléas, off. d'adm. de 2e cl., empl. au bur. de recrut. de Nantes, en rempl. de M. Hanneuze, retr.; maint. dans son empl. actuel.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — MM Bouvier, off. d'adm. de 3e cl., empl. au bur. de recrut. d'Annecy, maint. dans son empl. actuel; Marlot, off. d'adm. de 3e cl., empl. au bur. de recrut. de Roanne, maint. dans son empl. act.; Gougeon, off. d'adm. de 3e cl., empl. au bur. de recrut. d'Avesnes, maint. dans son empl. act.; Repain, off. d'adm. de 3e cl., empl. au bur. de recrut. de Parthenay, maint. dans son empl. act.; Berthier, off. d'adm. de 3e cl., empl. à l'ét.-maj. du comm. de la subdiv. de rég. de Romans (14e corps d'armée), maint. dans son empl. act.; Thile, off. d'adm. de 3e cl., empl. à l'ét.-maj. du gouv. de la place forte de Verdun et de la subdiv. de rég. de Verdun, maint. dans son empl. act.; Durand, off. d'adm. de 3e cl., empl. à l'ét.-maj. du département du Rhône et de la place de Lyon, maint. dans son empl. act.; Rouhault, off. d'adm. de 3e cl., empl. au bur. de recrut. de Pau, maint. dans son empl. act.; Nauwelaerts, off. d'adm. de 3e cl., empl. au bur. de recrut. de Nevers, maint. dans son empl. act.; Bultin, off. d'adm. de 3e cl., empl. à l'ét.-maj. du comm. des subdiv. de rég. du Puy et d'Aurillac (13e corps d'armée), maint. dans son empl. act.; Socquart, off. d'adm. de 3e cl., empl. au bur. de recrut. de Blois, maint. dans son empl. act.; Alviset, off. d'adm. de 3e cl., empl. à l'ét.-maj. du comm. des subdiv. de rég. de Melun et de Coulommiers (5e corps d'armée), maint. dans son empl. act.; Poindron, off. d'adm. de 3e cl., empl. au bur. de recrut. de Quimper, maint. dans son empl. act.; Ogez, off. d'adm. de 3e cl., empl. au bur. de recrut. de Cambrai, maint. dans son empl. act.; Caillat, off. d'adm. de 3e cl., empl. au bur. de recrut. de Chambéry, maint. dans son empl. act.; Moreau, off. d'adm. de 3e cl., empl. au bur. de recrut. de Saint-Quentin, maint. dans son empl. act.; Gandou, off. d'adm. de 3e cl., empl. au bur. de recrut. de Troyes, maint. dans son empl. act.; Toulemont, off. d'adm. de 3e cl., empl. au bur. de recrut. de Rodez, maint. dans son empl. act.; Beaussart, off. d'adm. de 3e cl., empl. à l'ét.-maj. du comm. des subdiv. de rég. de Laon et de Saint-Quentin (2e corps d'armée), maint. dans son empl. act.; Blanc, off. d'adm. de 3e cl., empl. au bur. de recrut. de Toul, maint. dans son empl. act.; Conand, off. d'adm. de 3e cl., empl. au bur. de recrut. du Puy, maint. dans son empl. act.

INFANTERIE

Au grade de colonel. — MM. Schmitz, lieut.-col. br. au 4e, en rempl. de M. du Crest, retr.; aff. au 75e, en rempl. de M. Quévillon, pr.; Petit, lieut.-col. br. au 27e, en rempl. de M. Micheler, mis h. c. ét.-maj.; aff. au 139e, en rempl. de M. du Crest, retr.; Roustan, lieut.-col. au 12e, en rempl. de M. Quévillon, pr.; aff. au 32e, en rempl. de M. Alix, ch. de corps; de Gyvès, lieut.-col. br., h. c., ét.-maj., en rempl. de M. Brun d'Aubignosc, pr.; aff. au 91e, en rempl. de M. Brun d'Aubignosc, pr.; Lannegrâce, lieut.-col. br. L. C. (Colonie), en rempl. de M. Vonderscheer, pr.; aff. au 3e tiraill., en rempl. de M. Marabail, ch. de corps; d'Harcourt, lieut.-col. br. au 129e, en rempl. de M. Mollard, pr.; aff. au 51e, en rempl. de M. Brochin, pr.; Verrier, lieut.-col. br., h. c., ét.-maj., en rempl. de M. Brochin, pr.; mis h. c., ét.-maj.; Brachelet, lieut.-col. br. au 84e d'inf., en rempl. de M. Verrier, mis h. c., ét.-maj.; aff. au 3e tir.; Gérard, lieut.-col. au 125e, en rempl. de M. Lannegrâce, maint. h. c. col.; aff. au 37e d'inf., en rempl. de M. Carrières de Castelnau, ch. de corps.

Au grade de lieutenant-colonel. — MM. Olleris, chef de bat. au 10e bat. de chass., en rempl. de M. Schmitz, pr.; aff. au 27e, en rempl. de M. Petit, pr.; de Mac-Mahon, chef de bat. au 2e bat. de chass., en rempl. de M. Roustan, pr.; aff. au 129e, en remp. de M d'Harcourt, pr.; Rozée d'Infreville, chef de bat. br., h. c., ét.-maj., en rempl. de M. Dedouilhec, retr.; mis h. c., ét.-maj.; Sorin, chef de bat. br., h. c., ét.-maj., en rempl. de M. Petit, pr.; aff. au 5e, en rempl. de M. Trinité-Schillemans, mis h. c., ét.-maj.; Lamorlette, chef de bat. au 162e, en rempl. de M. Rozée d'Infreville, maint. h. c., ét.-maj.; aff. au 4e, en rempl. de M. Schmitz, pr.; Chartier, chef de bat. br., h. c., ét.-maj., en rempl. de M. Hatton, retr.; aff. au 84e, en rempl. de M. Bachelu, pr.; Barbade, chef de bat. br. au 67e, en rempl. de M. Bachelu, pr.; aff au 67e, en rempl. de M. Hatton, retr.; François, chef de bat. br., h. c., ét.-maj., en rempl. de M. d'Harcourt, pr.; aff. au 15e, en rempl. de M. Sibille, ch. de corps; Pagès-Xatard, chef de bat. au 9e, en rempl. de M. Humbert, retr.; aff. au 12e, en rempl de M. Roustan, pr.; Bovet, chef de bat. au 38e, en rempl. de M. Trunte-Schillemans, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 20e, en rempl. de M. Lamey, ch. de corps.

CAVALERIE

Au grade de colonel. — MM. Renard, lieut.-col. du 8e rég. de chass., en rempl. de M. Virvaire, pr. gén. de brig.; aff. au 8e chass.; Gillet, lieut.-col. de cav., h. c., comm. en second l'éc. d'appl. de cav., en rempl. de M. Beaudot, pr. gén. de brig.; aff. au 11e rég. de cuir.; de Ferluc, lieut.-col. du 10e drag., en rempl. de M. de Montangon, pr. gén. de brig.; aff. au 15e rég. de chass.; Chabaud, lieut.-col. du 9e chass., en rempl. de M. Lamy, mis h. c. (rem.); aff. au 2e cuir. (maint. provis. dans ses fonct. d'off. d'ord. du Président de la République).

Au grade de lieutenant-colonel. — MM. Delaveau, chef d'esc. au 20e drag., en rempl. de M. Mure de Pelanne, retr.; aff. au 14e chass.; Durant de Mareuil, chef d'esc. au 1er rég. de chass., en rempl. de M. Vassal de Labarde, retr.; aff. au 1er rég. de chass.; André-Joubert, chef d'esc. au 9e rég. de drag., en rempl. de M. de Jourdan, retr.; aff. au 16e rég. de chass.; Collas de Chatelperron, chef d'esc. br. au 9e chass., en rempl. de M. de Ferluc, pr.; aff. au 9e chass.; Tampé, chef d'esc. au 4e cuir., en rempl. de M. Renard, pr.; aff. au 10e drag.; Dodelier, chef d'esc. br. au 28e drag., en rempl. de M. de Vanssay, retr.; aff. au 12e chass.; Rochebillard, chef d'esc. de cav. h. c. (rem.), en rempl. de M. Chabaud, pr.; maint. h. c. (rem.); Bartoli, chef d'esc. au 26e drag., en rempl. de M. Rochebillard, pr. et mis h. c.; aff. au 11e drag.; Levé, chef d'esc. de cav. br., h. c. (missions), en rempl. de M. Morel, mis h. c. (écoles); maint. h. c. (miss.); Baratier, chef d'esc. au 7e drag., en rempl. de M. Levé, mis h. c. (miss.); aff. au 8e chass.

Au grade de chef d'escadrons. — MM. Compagnon, cap. comm. au 8e cuir., en rempl. de M. Savin de Larclause, mis en non-activ. pour infirm. temp.; aff. au 21e drag.; Dubos, cap. comm. au 3e chass., en rempl. de M. Despetit de la Salle, retr.; aff. au 4e cuir.; Laurens d'Oiselay, cap. comm. au 26e drag., en rempl. de M. Baudesson de Poinchy de Richebourg, retr.; aff. au 4e chass.; de Montaudoin, cap. comm. au 2e chass., en rempl. de M. de Lochner, retr.; aff. au 2e chass.; Kœnig Belliard de Vaubicourt, cap. comm. au 13e drag., en rempl. de M. Delacroix, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 7e drag.; Bodin de Galembert, cap. comm. au 31e drag., en rempl. de M. de Chivray, retr.; aff. au 22e drag. (maj.); de Mitry, chef d'esc. de cav. br., en non-activ. pour infirm. temp., en rempl. de M. Bullot, retr.; aff. au 11e drag. (en résid. à Paris); Chauvin, cap. de la 19e chass., en rempl. de M. Lamy de la Chapelle, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 11e huss. (maj.); de Saint-Just, cap. de cav. br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Delavau, pr.; aff. au 7e cuir.; de Metz, cap. comm. au 27e drag., en rempl. de M. Durand de Mareuil, pr.; aff. au 19e drag. (maj.); L'Hotte, cap. instr. au 8e drag., en rempl. de M. André-Joubert,

pr.; aff. au 9e drag.; Aigoin du Rey, cap. comm. au 15e drag., en rempl. de M. Collas de Chatelperron, pr.; aff. au 11e chass.; Dumas de Champvallier, cap. comm. au 14e huss., en rempl. de M. Tampé, pr.; aff. au 3e chass. (maj.); de Vernéty, cap. comm. au 10e chass., en rempl. de M. Levylier, mis en non-activ. pour infirm. temp.; aff. au 7e cuir. (maj.); Benoit, cap. au 6e chass. d'Afrique (rem.), en rempl. de M. de Pechperoux Comminges de Guitaut, mis h. c. (ét.-maj.); mis h. c. (rem.), comm. du dépôt de rem. de Blida; Jourda de Vaux de Folletier, cap. au 30e drag. (rem.), en rempl. de M. Benoit, mis h. c. (rem.); aff. au 3e drag. (maj.); de Châteauneuf-Randon, cap. instr. au 7e chass., en rempl. de M. Lasson, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 5e chass.; de Masson d'Autume, cap. comm. au 16e chass., en rempl. de M. Dodelier, pr.; aff. au 1er chass; de Tessières de Blanzac, cap. comm. au 7e huss., en rempl. de M. Bartoli, pr.; aff. au 28e drag.; Harmignies, cap. comm. au 24e drag., en rempl. de M. Baratier, pr.; aff. au 7e chass. (maj.); Michelon, cap. au 27e drag., en rempl. de M. Duffaut de Saint-Etienne, mis en non-activ. pour infirm. temp.; aff. au 17e drag. (maj.).

ARTILLERIE

Au grade de colonel. — Les lieut.-col. : Peyrecave, direct. à Grenoble, maint.; Sentis, br., h. c., chef du 4e bur. à l'ét.-maj. de l'armée, nommé comm. du 10e rég.; Deletoille, br., h. c., sous-chef d'ét.-maj. du gouv. milit. de Paris, maint. dans sa pos.; Berrot, br., h. c., chef du 3e bur. de l'ét.-maj. de l'armée, maint.; Aubanel, direct. des forges à Paris, maint.

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs d'esc. : de Grancey, br., h. c. à l'ét.-maj. de l'armée, nommé direct. de l'éc. d'art. du 11e corps; Mozat, direct. adj de la poudrerie milit. du Bouchet, maint.; Rouquerol, br., direct. de l'éc. d'art. du 6e corps, maint.

Au grade de chef d'escadron. — Les cap. en 1er : Beuchon, du 4e rég., cl. au 5e; Vaidy, du 28e, cl. à l'arrond. de Nantes; Blanchon, du 22e, nommé maj. dudit rég.; Bruneau, du 33e, cl. au 14e; Chevillot, sous-direct. administr. de la poudrerie milit. du Bouchet, maint.; Pougeard-Dulimbert, br., h. c. (ét.-maj. de la 27e div. d'inf.), cl. au 1er rég., à Dijon; Candeau, br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 14e corps, cl. au 17e; Demangel, du 4e rég., maint.; Chauchat, du 22e, cl. à l'atelier de constr. de Puteaux; Lèques, au dépôt annexe du mat. d'art. de Laon, cl. au 13e rég.; Raguin, brev., h. c. (ét.-maj. de l'armée), cl. au 25e rég., au camp de Châlons; Le Goff, h. c. (bur de recrut. de Carcassonne), maint. (prov.); Dupont, br., au 26e, cl. au 15e; Régis, direct. d'Alger, nommé sous-direct. à Alger.

Au grade de capitaine. — Les lieut. en 1er : Phelizot, suit les cours de la div. techn. de l'éc. d'appl. de l'art. et du génie, maint. à lad. école; Millard, des forges de l'Est, maint.; Communal, suit les cours de la div. techn. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie, maint. à lad. école; Biraud, 20e rég., cl. à la direct. d'Epinal; Rivel, de la manuf. de Châtellerault, maint.; Salle, suit les cours de la div. techn. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie, maint. à lad. école; Charbonniaud, du 10e bat., cl. à la direct. d'Alger; Robin, suit les cours de l'éc. supér. d'électricité, maint. à lad. école; Savy, du 13e rég., cl. à la direct. de Vincennes; Troy, de la manuf. d'armes de Tulle, maint.; Hauser, du 12e rég., nommé direct. du parc dudit rég.; Cornu, du 13e rég., nommé adj.-maj. au 27e rég.; Brianchon, du 30e rég., cl. à la 6e batt. (adj. au chef de corps); Collin, suit les cours de la div. techn. de l'école d'appl. de l'art. et du génie, maint.; Mirouel, du 3e rég., nommé direct. du parc du 9e rég.; du Boisberranger, du 32e, à Fontainebleau, cl. à la direct. de Verdun; Crispe, suit les cours de la div. techn. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie, maint. à lad. école; Denis, du 13e rég., à Constantine, cl. à la direct. de Belfort; Bernache-Assolant, du 11e, nommé direct. du parc du 22e; Damman, du 5e rég., à Bruyères, cl. à la direct. de Marseille;

Crapez d'Hangouwart, du 5e rég., à Lyon, nommé instruct. d'équit. du 33e; Samson, du 28e, cl. à l'arrond. de Rochefort; Savoyen, suit les cours de la div. techn. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie, maint. à lad. école; Bineau, Ecole supér. de guerre, maint.; Nadaud, 20e, nommé adj.-maj. au 14e bat.; Rousseau, 12e, cl. à l'éc. de la 19e brig. d'art.; Salats, h. c., membre de la miss. milit. franç. au Pérou, maint.; Sarfati, 2e comp. art., cl. à la direct. de Toul; Havet, 3e bat., cl. à la direct. de Bastia; Lelorrain, suit les cours de la div. techn. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie, maint. à lad. école; Montet, école d'appl. d'art., maint.; Lagrue, école d'appl. d'art., maint.; Letourmy, du 13e rég., nommé prof. adj. du cours d'art. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie.

Au grade de lieutenant. — M. de Séguins Pazzis d'Aubignan, lieut. en non-activ. pour infirm. temp., cl. au 17e bat.

GÉNIE

Au grade de colonel. — Les lieut.-col. : Guillot, dir du génie à Lyon, en rempl. de M. Piette, retr.; maint.; Franck, br., dir. du génie à Lille, en rempl. de M. Robert, retr.; maint.; Fournier, br., h. c., à l'ét.-maj. de l'armée, en rempl. de M. Petitbon, pr.; maint. h. c. (serv. d'ét.-maj.); Cornille, h. c., à la disp. du min. des Col. (direct. du serv. des trav. publ. en Afrique occident. française), en rempl. de M. Fournier, maint. h. c. au serv. d'ét.-maj.; maint. h. c. dans sa situat. act.; Guyon, h. c., à la disp. du min. des Col. (direct. du chem. de fer du Dahomey), en rempl. de M. Cornille, maint.; Chevalier, chef du bur. du matériel du génie au minist. de la Guerre, en rempl. de M. Guyon, maint. h. c. (col.); maint.

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs de bat. : Durieu, chef d'ét.-maj. du comm. supér. du génie, en Algérie, en rempl. de M. Alby, mis h c. (serv. d'ét.-maj.); dés. pour le 7e, à Avignon; Piarron de Mondésir, br., prof. de fortif. à l'Ecole supér. de guerre, en rempl. de M. Guillot, pr.; maint.; Cré, chef du génie à Saint-Denis, en rempl. de M. Franck, pr.; maint.; Arnoux, chef du génie à Verdun, en rempl. de M. Chevalier, pr.; maint.

Au grade de chef de bataillon. — Les capit. en 1er : Jannin, à l'ét.-maj. part. de l'arme, chef du génie à Gap, en rempl. de M. Bailac, retr.; maint.; Thouzellier, à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Dijon, en rempl. de M. Larchier, retr.; maint.; Lécrosnier, à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Brest, en rempl. de M. Lelièvre, maint.; Croiset, au 4e rég., 7e bat., à Besançon, en rempl. de M. Cahen, retr.; cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et nommé comm. de l'éc. du génie de Montpellier; Seta, fais. fonct. de maj. au 6e rég., à Angers, en rempl. de M. Durieu, pr.; nommé major au 6e rég.; Maurain, br., à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Bordeaux, en rempl. de M. Piarron de Mondésir, pr.; maint.; Murez, à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Commercy, en rempl. de M. Cré, pr.; maint.; Cernesson, au 5e, à Versailles, en rempl. de M. Arnoux, pr.; cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et dés. pour être empl. à Toulon.

Au grade de capitaine. — Les lieut. en 1er : Riegel, au 4e, 7e bat., à Besançon, en rempl. de M. Lécrosnier, pr.; cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme (cheff. de Besançon); Coltrez, au 1er rég., à Versailles, en rempl. de M. Croiset, pr.; dés. pour le 4e, 7e bat., à Besançon; Garry, du 1er rég., à Versailles, en rempl. de M. Seta, pr.; dés. pour le 6e, à Angers; Régembal, au 2e, à Montpellier, en rempl. de M. Maurain, pr.; cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et dés. pour être empl. à Gap; Thibaud, h. c., à la disp. du min. des Col., au Sénégal, en rempl. de M.Murez, pr.; maint. h. c.; Streiff, du 5e, à Versailles, en rempl. de M. Thibaud, maint. h. c. (colonies); maint. prov. au 5e rég.; Viet, au 1er rég., à Versailles, en rempl. de M. Cernesson, pr.; maint. au 1er rég.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Au grade de chef d'escadron. — M. Sainton, cap. en 1er au 19e esc., cl. au 5e, à Constantine.

Au grade de capitaine. — Les lieut en 1er : Tournassoud, du 14e esc., maint.; Marotel, du 7e esc., maint.; Presles, du 20e, est cl. au 5e pour être dét. à l'éc. d'art. du 5e corps; Astouin, du 19e, est cl. au 17e à Alger; Le Corvaisier, du 10e, maint.; Flahaut, du 1er, est cl. au 9e; Gervais, du 16e esc., à Bizerte, est cl. audit esc., à Tunis.

Nominations à la 1re classe. — Les cap. : Ducimetière, du 14e esc., cl. au 12e; Pontoise, du 15e, dét. à l'annexe d'art. d'Orange, relevé de son empl. et maint. audit esc.; Bricard, h. c. (recrut.), même posit.; Vannecon, du 5e, est dét. à l'éc. d'art. du 5e corps, cl. au 10e, Boissonnet, du 3e, dét. à l'atel. de constr. de Vernon, cl. au 20e à Troyes.

Les lieut. : Sardin, du 17e, à Alger, cl. au 9e; Muller, du 8e, cl. au 2e; Querry, du 3e, cl. au 1er; Talva, off. d'hab. du 10e, maint.; Maurel, du 17e, à Alger, cl. au 19e; Gomien, du 18e, à Oran, cl. au 14e, au camp de La Valbonne; Marion, trés. du 17e, maint.; Monnier, trés. du 3e, maint.; Riel, du 1er esc., cl. au 10e; Muller, du 7e esc., à Belfort, maint.

INTENDANCE MILITAIRE

Au grade d'intendant général. — L'intend. milit. Lanes, direct. du serv. de l'intend. de la 15e région, en rempl. de l'intend. gén. Stopler, placé dans la sect. de rés.

Au grade d'intendant militaire. — Le sous-intend. milit. de 1re cl. Reichert, à Amiens, en rempl. de l'intend. milit. Lanes, pr.; le sous-intend. milit. de 1re cl. Paulus, à Paris, en rempl. de l'intend. milit. Bocquet, pl. dans la sect. de rés.

CORPS DE SANTÉ

Au grade de médecin principal de 1re classe. — M. Radouan, méd. princ. de 2e cl., méd. chef des salles milit. de l'hosp. mixte d'Arras, en rempl. de M. Audet, retr.; maint. à son poste actuel.

Au grade de médecin principal de 2e classe. — M. Follenfant, méd.-maj. de 1re cl. à l'hôp. milit. de Versailles, p. o., en rempl. de M. Radouan, pr.; maint. dans sa pos. act.

Au grade de médecin-major de 1re classe. — MM. de Schuttelaëre, méd.-maj. de 2e cl. au 52e rég. d'inf., en rempl. de M. Leuc, retr.; maint. à son poste act.; Chevassu-Perigny, méd.-maj. de 2e cl. au 136e rég. d'inf., en rempl. de M. Boutié, retr.; maint. à son poste act.; Chabrut, méd.-maj. de 2e cl. au 71e rég. d'inf., en rempl. de M. Chandèze, retr.; maint. à son poste act.; Campos-Huguеney, méd.-maj. de 2e cl. au 75e rég. d'inf., en rempl. de M. Georges, mis. h. c.; maint. à son poste act.; Braün, méd.-maj. de 2e cl., répétit. à l'école du serv. de santé milit., en rempl. de M. Baudier, retr.; maint. dans ses fonct. act.; Leclerc, méd.-maj. de 2e cl. au 42e rég. d'inf., en rempl. de M. Fix, retr.; maint. à son poste act.; Toubert, méd.-maj. de 2e cl. aux salles milit. de l'hosp. mixte de Montpellier, en rempl. de M. Félix, retr.; maint. à son poste act.; Lafforgue, méd.-maj. de 2e cl. au 116e rég. d'inf., en rempl. de M. Durand, retr.; maint. à son poste act.; Jacob, prof. agr. à l'école d'appl. du serv. de santé milit., en rempl. de M. Follenfant, pr.; maint. dans ses fonct. act.

Au grade de médecin-major de 2e classe. — MM. Beaujeu, méd. aide-maj. de 1re cl. au 13e rég. d'inf., en rempl. de M. Gault, mis h. c.; maint. à son poste act.; Lahaussois, méd. aide-maj. de 1re cl., surv. à l'éc. du serv. de santé milit., en rempl. de M. Robert, démiss.; maint. dans ses fonct. act.; Wyart, méd. aide-maj. de 1re cl. au 139e rég. d'inf., en rempl. de M. Galley, mis h. c.; maint. à son poste act.; Lexa, méd. aide-maj. de 1re cl. au 5e rég. d'inf., en rempl. de M. Schuttelaëre, maint. à son poste act.; de Fürst, méd. aide-maj. de 1re cl. au 99e d'inf., en rempl. de M. Chevassu-Perigny, pr.; maint. à son poste act.; Boppe, méd. aide-maj. de 1re cl. au 54e rég. d'inf., en rempl. de M. Chabrut, pr.; maint. à son poste act.; Hahn, méd. aide-maj. de 1re cl. au 69e rég. d'inf., en rempl. de M. Campos-Hugueney, pr.; maint. à son poste act.; Pellegrin, méd. aide-maj. de 1re cl. au 138e rég. d'inf., en rempl. de M. Braün, pr.; maint. à son poste act.; Sorel, méd. aide-maj. de 1re cl., h. c., en mission en Perse, en rempl. de M. Leclerc, pr.; maint. dans sa situation actuelle; Comte, méd. aide-maj. de 1re cl. au 4e rég. d'inf., en rempl. de M. Toubert, pr.; maint. à son poste act.; Morvan, méd. aide-maj. de 1re cl. au laboratoire de bactériologie et à la place de Châlons-sur-Marne, en rempl. de M. Lafforgue, pr.; maint. dans ses fonct. act.; Busy, méd. aide-maj. de 1re cl. au 20e rég. d'art., en rempl. de M. Jacob, pr.; maint. à son poste act.; Humbert, méd. aide-maj. de 1re cl. au 87e rég. d'inf., en rempl. de M. Sorel, remis h. c.; maint. à son poste act.

Au grade de pharmacien-major de 1re classe. — M. Bodard, pharm.-maj. de 2e cl. à la pharm. centr. du serv. de santé milit., à Paris, en rempl. de M. Girard, retr.

Au grade de pharmacien-major de 2e classe. — M. Pastureau, pharm. aide-maj. de 1re cl. à l'hôp. milit. de Versailles, p. o., dét. à l'Ecole spéc. milit., à Saint-Cyr, en rempl. de M. Bodard, pr.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — MM. Martin, off. d'adm. de 2e cl. à la dir. du serv. de santé du 15e corps d'armée, en rempl. de M. Barbaro, décédé; maint. à son poste act.; Nabal, off. d'adm. de 2e cl. aux hôp. milit. de la div. d'Alger, en rempl. de M. Odile, retr.; maint. aux hôp. milit. de la div. d'Alger.

Rappel à l'activité. — M. Millioz, off. d'adm. de 2e cl. en non-activ. pour infirm. temp., en rempl. de M. Nabal, pr.; nommé adj. au comm. de la 2e sect. d'infirm. milit.

GENDARMERIE

Au grade de colonel. — M. Samson, lieut.-col., chef de la 10e lég., à Rennes, en rempl. de M. Schaeffer, retr.; maint.

Au grade de lieutenant-colonel. — M. Malet, chef d'esc. à Marseille, comm. par intér. la 15e lég., en rempl. de M. Samson, pr.; maint. définitiv.

Au grade de chef d'escadron. — MM. Jacquinot, cap. à Saumur, en rempl. de M. Fédy, décédé; dés. pour Bastia; Dalverny, cap. à Privas, en rempl. de M. Malet, pr.; dés. pour Avignon.

Au grade de capitaine. — MM. Chaldebas, lieut. à Maubeuge, en rempl. de M. Simonpoli, retr.; dés. pour Pontivy; Deviller, lieut. à Saint-Yrieix, dét. en Chine, en rempl. de M. Lebrun, retr.; dés. pour Saint-Jean-de-Maurienne (maint. en Chine); Bernard, lieut. à Pont-de-Beauvoisin, en rempl. de M. Gouirand, retr.; dés. pour Privas; Obriet, lieut. à Romans, en rempl. de M. Chatrieux, retr.; dés. pour Vendôme; Girardot, lieut. à la garde républ. (inf.), en rempl. de M. Massenet, mis h. c. (miss.); dés. pour Moulins; Martelli, lieut. à Saint-Pierre (Réunion), en rempl. de M. Mély, retr.; dés. pour Pithiviers.

Au grade de lieutenant. — MM. Gazagne, comm. l'arrond. de Puget-Théniers; Auguenon, comm. l'arrond. de Ribérac; Villetrouvé, lieut. à Fréjus (Var), en rempl. de M. Cogordan, retr.; dés. pour Bressuire; Saulou, lieut. à Ancenis, en rempl. de M. Milon, retr.; dés. pour Saumur; Sentenac, lieut. adj. au trés. à Toulouse, en rempl. de M. Burnez, mis h. c. (miss.); dés. pour Bourg comme trés. de la 7e lég. *bis*.

Au grade et à l'emploi de lieutenant et de sous-lieutenant. — MM. Lestrade, mar. des logis à la garde républ., en rempl. de M. Chaldébas, pr.; dés. pour Saint-Yrieix; Larocque, lieut. au 94e d'inf., en rempl. de M. Deviller, pr.; dés. pour Hazebrouck; Petit, mar. des log. à la 5e lég., en rempl. de M. Bernard, pr.; dés. pour Pontarlier; Richard, lieut. au 84e d'inf., en rempl. de M. Obriet, pr.; dés. pour la garde rép. (inf.); Bizoire, mar. des log. à la garde républ., en rempl. de M. Girardot, pr.; dés. pour Pont-de-Beauvoisin (Savoie); Desloy, lieut. au 144e, en rempl. de M. Martelli, pr.; dés. pour Fréjus (Var); Corizzi, mar des log. à la 1re lég., en rempl. de M. Villetrouvé, pr.; dés. pour Toulouse, comme adj. au trés.; Gâté-Duplat-Duverney, lieut. au 10e cuir., en rempl. de M. Saulou, pr.; dés. pour Ancenis; Larroumet, mar. des log. chef à la 10e lég. bis, en rempl. de M. Sentenac, pr.; dés. pour Les Andelys.

PERSONNEL DES CHEFS DE MUSIQUE

Au grade de chef de musique de 1re classe. — MM. Caudron, chef de mus. de 2e cl. au 70e d'inf., en rempl. de M. Harnig, décédé; maint.; Prévost, chef de mus. de 2e cl. au 45e d'inf., en rempl. de M. Cazelles, retr.; maint.; Gironce, chef de mus. de 2e cl. au 89e d'inf., en rempl. de M. Mauhort, retr.; maint.; Cambis, chef de mus. de 1re cl. en non-activ., en rempl. de M. Camomille, retr.; réint. au 21e d'inf., en rempl. de M. Logeard, ch. de corps.

Au grade de chef de musique de 3e classe. — MM. Dubos, sous-chef de mus. à l'éc. d'art. du 10e corps d'armée, en rempl. de M. Caudron, pr.; aff. au 109e d'inf., en rempl. de M. Camomille, retr.; Meunier dit Duclos, sous-chef de mus. au 28e d'inf., en rempl. de M. Prévost, pr.; aff. au 136e, en rempl. de M. Harnid, ch. de corps; Logeard, sous-chef de mus. au 104e d'inf., en rempl. de M. Gronce, pr.; aff. au 94e d'inf., en rempl. de M. Cazelles, retr.

Marine

Promotions

Nominations. — Sont promus ou nommés : *commis 4e cl.* (comptab. matières), MM. Romieu, Le Bouguennec, Le Bunetel, Martin, Caïn, Lucas, à Cherbourg; Corbier, Brunel, Berger, Carrenmentrend, Souillac, Samadet, Colombani, Mainguet, Lambert, à Toulon; Monteil, à Guérigny; — *commis 4e cl.* (direct. travaux), MM. Sahuc, à Brest; Coué, Landrin et Goguelat, à Lorient; Davaren, à Rochefort; Griffon, à Toulon; Séité, à Guérigny; Bertrand, à Ruelle.

Candidats admissibles pour le grade d'agent de 2e cl. du personnel admin. des direct. de travaux : les commis Gluck, de Lorient; Mornu, de Brest; P. Porchier et A. Porchier, de Toulon; Tillet, de Brest; Dellerm, de Toulon; Estrade, de Brest.

Gardes-magasins des hôp., M. Frigont, à Cherbourg; M. Guéguen, à Lorient; M. Thibaubeau, à Rochefort; M. Ziegler, à Toulon; — *adjoint pr. 1re cl.* (art. nav.), M. Manz, du laboratoire central; — *adjoint pr. 2e cl.*, M. Gouriou, de Brest; — *adjoint techn. 1re cl.*, M. Hily, de Toulon; — *adjoint techn. 2e cl.*, MM. Perros, de Brest, et Berlivet, de Rochefort; — *adjoint techn. 3e cl.*, M. Jouve, à Ruelle; — *surveill. techn. 1re cl.*, M. Le Petit, à Cherbourg; — *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Bertaud, à Ruelle, et Million, à Lorient; — *chef surveill. techn. 2e cl.* (déf. sous-mar.), M. Cauchon, de Cherbourg; — *surveill. techn. 1re cl.*, M. Borne, de Toulon; — *surveill. techn. 2e cl.*, M. Chevallier, de Lorient.

Légion d'honneur

Sont promus :

Grand officier. — Le vice-amiral Bayle.

Commandeurs. — Les contre-am. Leygue, de Fauque de Jonquières, de Percin, le mécan.-inspect. Perruisse, le direct. du génie marit. Korn.

Officiers. — Le cap. de vaiss. Gauchet; les cap. de frég. Papaïx, de Verchère, Allaire, Terquem, Fautrad; le mécan. en chef Merlu; le chef d'esc. de gendarm. marit. Rodelausse; le contr. de 1re cl. Leconte; l'ing. en chef de 1re cl. Aurous; l'administr. princ. d'Andreis; le pilote-major 1re cl. Renouard.

Chevaliers. — Les lieut. de vaiss. Lalla, de Roquefeuil, Lapointe, Le Courtois, Veissier, Tribouillet, Boussés, Dupond, Trubert, Le Gallen, de Rothiacob, d'Arcimolès, Cherdel, Rolland, Le Tetu, Le Garrec, Bergasse du Petit-Thouars, Laurent, Vannetzel, Truc, Legrand, Vincent (M.-J.-V.), Thomazi, Chauvin, Audoin; les enseignes Perlemoine, Leguelinel; les mécan. princ. 1re cl. Tetot, Sauvageot, Decoop, Sauguin, Martin, Chambellan; les mécan. princ. de 2e cl. Longuet, Suptil; le contr. adj. Vacquier; l'ing. princ. Marbec; les commiss. 1re cl. Lejeune, Bondet de la Bernardie, Deschard, Marchand, Riche; les administr. 1re cl. Broukhorst, Osmont; les méd. 1re cl. Vergues, Dubois, l'Eost, Hamon, Durand, Barillet, Morque; le pharm. 1re cl. Gautret; l'adjudant princ. Quarantois; les 1ers m. man. Le Troadec, Léon; canonn. Pellerin, Choyer, Le Bescond; torpill. Mercer; mousq. Bolon, Porsmoguer; timon. Langlois, Regnier; le m. mécan. Roux; le fourrier Holin; le voilier Henry; le commis Gireydan et le chef pompier Dinoud.

Médaille militaire

La Médaille militaire a été décernée aux marins dont les noms suivent :

Manœuvre. — Les 1ers m. Cotty, Coantin, Thomas, Guillard, Lagadec, Le Pors, Gardey, Clavery; les 2es m Conort, Nicolas, Le Duc, Damoy, Audrein, Tanguy, Le Bars, Le Flem, Madec, Le Vanic, Le Fourn, Berthon; les q.-m. Tanguy, Daigre, Lasbleiz, Eouzan, Kerbrat, Legadec, Claquin, Calvès, Le Quilliec, Quemener.

Torpilleur. — Les 1ers m. Vallée, Le Trocquer, De lasselle, Hamon, Duedal ; le 1er m. torp. mécan. sédentaire Mauran.

Mousqueterie. — Les 1ers m. Roussel, Le Touzé, Floch, Lagrèze, Chahen, Le Chevanton; les 2es m. Tartu, Le Bihan; les q.-m. Den, Le Bihan.

Timonerie. — Les 1ers m. Fonteyn, Querel, Le Corvaissier, Rollier, Briand, Donnart; les 2es m. Viellefosse, Tatry.

Chauffeurs et mécaniciens. — Les m. Foll, Nicoll, Gautier, Robin; les 1ers m. Ollivier, Bonnot-Flory; les 2es m. Gac, Eychenne, Kerrien, Fontaine, Aubrun, Barras, Le Roch, Le Créach, Jacquet; les q.-m. Cornec, Corner, Guegan, Kerdraon, Chalin, Talbot; le 2e m. Minguy.

Mécaniciens. — le 2e m. Evanno; le m. Lesca.

Pilotes. — Le 1er m. pilote Carol.

Fourriers. — Les 1ers m. Perrinet, Andoni, Tollet, Villy, Figarella, Satanun, Laure, Hochet, Aumont, Lenoble.

Charpentiers. — Les 1ers m. Ligogne, Plever, Sinou, Calvès, Thomas, Poyer.

Voiliers. — Les 2es m. Gadonna, Tiburce.

Commis aux vivres. — Le 1er m. Bescond; le q.-m. coq Chapalain; les 1ers m. Stephan, Capelle.

Infirmiers. — Le q.-m. Cartou; le 1er m. Berreterot; le q.-m. clairon Le Collen; le mat. gabier Faichun; le mat. canonn. Daniel; le 2e m. vétéran Poggi; le 1er mécan. vétéran Cogordan; le q.-m. mécan. vétéran Gresse; le chef pompier Le Rousic; le garde-consigne major chef Riou; le garde-consigne de 1re cl. Sorin; les chefs guetteurs Joly, Malgaru.

Les gendarmes Colas, Macé, Gendron, Gumtini, Armand; le m. armurier Quintard; le chef armur. 1re cl. Garnier; les m. armur. Ulhmansberger et Calvez.

Tableau d'avancement

Sont inscrits au tableau d'avancement : *pour pilote major de 3e cl.*, MM. Rio et Le Page; — *pour adjudant princ. de 1re cl.*, MM. Le Fichant, Morvan et Le Michel; — *pour adjudant princ. de 3e cl.*, MM. Bourbier, Derrien, Rocher, Kernéis, Nicolas, Laurent, Menut, Courcoux, Seitre et Guégan; — *pour adjudant princ. de 4e cl.*, MM. Byr, Roger et Moreau; *pour adjudant princ. de 5e cl.*, les 1ers m. (manœuvre), MM. Lahaye, Lullien, Grosselin et Hays; (canons), MM. Deschamps et Lafougère; (mousq.), MM. Fichet, Billaut, Dauphin et Kerveillant; (timon.), MM. Robert et Porte; (fourriers), MM. Clavery, Picart, Paillaux, Kérihuel, Robert; (charp.), M. Creff; (infirm.), MM. Jeansolte et Marotte.

Pour agent princ. (commissariat), M. Corolleur; — *pour agants 1re cl.*, MM. Clarville, Roy et Gasquet.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur

Sont inscrits au tableau de concours :

Pour officier. — Le pilote major 1re cl. Renouard.

Pour chevalier. — MM. Farigoul, chef de musique; Bindault, adjudant princ. de 5e cl. (canonnage); Repussard, pilote major de 3e cl.; Perrin, adjudant princ. de 5e cl. (fourrier); Quarantois, adjudant princ. de 2e cl. (fourrier);

Manœuvre. — Les 1ers m. Le Troédec, Léon, Riou et Dizet;

Canonnage. — Les 1ers m. Pellerin, Coppin, Cazobon, Le Bescond et Choyer;

Torpilleurs. — Les 1ers m. Marcer et Baudet;

Mousqueterie. — Les 1ers m. Bolou, Pitoux, Masson, Nicolas et Porsmoguer;

Timonerie. — Les 1ers m. Langlois, Renaut, Regnier, Le Pinic et Melior;

Mécaniciens. — Les 1ers m. Hugues, Cormier et Méné; les m. Roux et Bertho;

Patron pilote. — Le pilote 1re cl. Le Bras;

Fourriers. — Les 1ers m. Holin, Coché, Colas et Pourdrieu;

Charpentier. — Le 1er m. Riou;

Voilier. — Le 1er m. Henry;

Commis aux vivres. — Les 1ers m. Sa[illegible]eydan et Rimbaud;

Infirmiers. — Les 1ers m. Detchart et B[illegible]

Torpilleur sédentaire. — Le 1er m. Chabert.

Pompier. — Le chef pompier Dinand.

Mouvements du personnel

Lieut. de vaiss. — MM. Caillot déb. [illegible] fixe 5e arrond., sert à terre, Toulon; Puech dés. p. [illegible] rapporteur 2e conseil de guerre marit. permanent; Martin des Pallières, résid. libre [illegible] m.; Chapuis entré hôp., Toulon; Brisson emb. c. archiviste s. *Couronne*; Bronkhorst, congé 2 m.; ½ solde; Glorieux, prolong. conval. 2 m.

Enseignes. — MM. Le Marais, dés. p. emb. s. 1re flottille mers de Chine (rejoindra p. Marseille le 21 Janv.); Ricard dés. p. emb. s. groupe *Girondin-Anguille*, à Toulon; Fabre dés. p. emb. s. *Lance*; Gerbaud dés. p. emb. s. *Bélier*; Ohl dés. p. emb. s. 1re flottille mers de Chine; Voisin dés. p. emb. c. second s. *Harpon*; Ricard dés. p. emb. s. *Arquebuse*; Juge, dés. p. emb. c. second s. torp. 2e flottille Méditerr.; de Vignerie dés. p. emb. c. second s. torp. 2e flottille Manche; de Chauliac, congé sans solde et hors cadres p. servir dans l'industrie; de Chévigné de Poterat, conval. 3 m.; Roussel entré hôp., Toulon; Le Cerf, congé 6 m.

Corps de santé. — Méd. pr Ropert, conval. 3 m.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un cornichon toulousain. — Envoyez-moi une adresse pour réponse directe.

Nouveaux albums pour Cartes postales

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE, BON MARCHÉ

30. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs églantines en relief. L'album, **3 fr. 25.**

31. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs liserons en relief. L'album, **3 fr. 25.**

32. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs fuchsias en relief. L'album, **3 fr. 25.**

36. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, roses peintes à la main. L'album, **5 fr.**

37. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, iris peints à la main. L'album, **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente en province, chez tous les dépositaires du *Petit Journal*, et à Paris, à la Papeterie du *Petit Journal*, rue Cadet.

Pour les recevoir franco, ajouter le prix du colis postal, **0 fr. 60**, gare française.

Le Gérant : G. LASSEUR.

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 110 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *14 Janvier 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LA COLONIE ANGLAISE
de Sierra-Leone

Sierra-Leone est une colonie de la couronne britannique comprise entre les établissements français de Guinée et la République de Liberia, avec un protectorat qui s'étend sur les territoires de l'intérieur.

La création, par l'Angleterre, de cette colonie a eu un objet tout spécial.

On sait que les établissements européens à la côte d'Afrique servaient, au début, d'entrepôts où venaient affluer les troupeaux d'esclaves razziés dans l'intérieur, jusqu'au moment de leur embarquement, suivant les besoins du commerce de ce pauvre bétail humain, ce qu'on appelait alors « le bois d'ébène ».

Quand le mouvement d'opposition, commencé en 1782, contre la traite des noirs eut pris de l'importance, des sociétés se formèrent pour aider à leur libération, et l'idée vint de créer une colonie alimentée par ces colons d'un nouveau genre.

En 1787, des missionnaires anglais et américains achetèrent pour 30 livres sterling, soit 750 francs, à un chef indigène, la péninsule de Sierra-Leone, et le premier établissement eut lieu l'année suivante.

En 1807, lorsque la traite fut universellement abolie, l'établissement fut cédé au gouvernement anglais et forma, avec la Gambie, une colonie de la couronne.

La superficie de cette colonie est d'environ

A FREETOWN. — LA MUSIQUE MILITAIRE DE SIERRA-LEONE

4,000 milles carrés, avec une population de 140,000 habitants, dont quelques centaines seulement d'Européens.

En 1896, un protectorat fut proclamé sur les territoires de l'intérieur, qui étaient déjà compris dans la sphère d'influence britannique.

La superficie de ces territoires est d'environ 30,000 milles carrés et leur population est évaluée de 250,000 à 500,000 habitants, sans qu'on puisse se baser cependant sur des données bien précises.

La colonie de Sierra-Leone est administrée par un gouverneur, assisté d'un conseil exécutif, comprenant le premier juge, le commandant des troupes, le secrétaire colonial, le trésorier et le procureur général, et d'un conseil législatif composé des fonctionnaires formant le conseil exécutif et de quatre membres nommés par le gouverneur.

La capitale, Freetown, qui est le siège du gouvernement, a une population de 35,000 habitants et possède un conseil municipal composé du maire et d'un certain nombre de conseillers municipaux, dont une fraction est nommée par le gouverneur, le reste est élu par les habitants.

Le Sud algérien, que vient de visiter le gouverneur général

Freetown est le quartier général des forces britanniques dans l'Afrique occidentale ; leur effectif comprend 800 hommes du West India Regiment, et le West African Regiment. Il y a, en outre, un détachement européen de la Royal Artillery, une batterie indigène de la West African Artillery et un détachement du génie.

Freetown est le port principal anglais de la côte occidentale d'Afrique. Il est très bien fortifié et constitue un dépôt important de charbon.

La production de la colonie consiste surtout en huile de palme, arachides, caoutchouc, gomme copal, cire et kola.

Nous publions en première page une gravure représentant la musique militaire de la capitale de Sierra-Leone, musique destinée à charmer les loisirs des personnages de marque de passage à Freetown et ceux des officiers de terre et de mer de Sa Gracieuse Majesté.

Z.

LA TOURNÉE DANS LE SUD
du gouverneur général de l'Algérie

M. Jonnart, gouverneur général de l'Algérie, vient d'accomplir une longue tournée dans le Sud oranais.

Parti d'Alger le 24 Décembre, il est arrivé à Colomb-Béchar, le mercredi 27, et en est reparti à cheval le lendemain, escorté par un peloton de spahis et par la compagnie saharienne en garnison dans cette région.

Après avoir traversé le col de Djebel-Antar, M. Jonnart est arrivé à la fin de la journée, à El-Meresel, en face d'El-Morra, où il a campé. Il s'est remis en route le lendemain matin ayant contourné un des contreforts du Djebel-Béchar. Il a suivi la piste de l'oued Zousfana pour arriver à El-Moungar, où eut lieu le combat si meurtrier de Septembre 1903. On se rappelle qu'à cette époque plus de deux cents Marocains cachés dans les dunes attaquèrent une demi-compagnie qui escortait un convoi, tuèrent 2 officiers, 37 hommes et en blessèrent 43.

Au pied de la colonne commémorative élevée à cet endroit, a eu lieu, en présence du gouverneur, une cérémonie des plus touchantes. Le commandant Pierron a rappelé brièvement les phases du combat, notamment la conduite héroïque de la poignée d'hommes qui, réfugiés sur un piton, sous le commandement du sergent Tisserand, résistèrent à l'ennemi pendant huit heures, jusqu'à l'arrivée des renforts. Les honneurs furent ensuite rendus par l'escorte qui défila devant le monument.

Après une étape de cinquante kilomètres, le gouverneur et son escorte campèrent à El-Aouina.

Samedi matin 30 Décembre, M. Jonnart reprit sa route vers Taghit, où était venu l'attendre le capitaine Martin, à la tête des méharistes de la compagnie saharienne de Beni-Abbès. L'arrivée à Taghit est vraiment féerique. Le ksar, bâti sur un rocher, dominé par une dune de sable doré, entouré d'une magnifique palmeraie et de jardins verdoyants, offre un spectacle des plus impressionnants et des plus pittoresques. Le temps était admirable et la revue des troupes, présentées par le général Lyautey, a produit un effet considérable sur les indigènes venus en très grand nombre de tous les ksour voisins.

Au moment du déjeuner, M. Jonnart a reçu de M. Etienne, ministre de la Guerre, le télégramme suivant :

« J'envie votre heureux sort qui vous met en contact avec notre cher Lyautey et tous nos admirables officiers et soldats dont j'ai gardé un impérissable souvenir. Dites-leur toute mon affection, mon admiration et toute ma gratitude. Je suis avec tous du meilleur de mon cœur et je fais les vœux les plus ardents pour la gloire du Drapeau et pour la longue vie de ceux qui le portent et l'honorent avec tant de vaillance. Je vous embrasse ainsi que mon cher Lyautey, en y joignant des vœux de fraternité et mes meilleures affections. »

Après avoir lu ce télégramme, le gouverneur général a rappelé les liens qui unissent le ministre de la Guerre à l'armée d'Afrique. Il a dit combien il était passionnément dévoué à la grande tâche qu'il a assumée et levé son verre en l'honneur des officiers qui, depuis qu'il est au gouvernement général, le secondent si vaillamment.

Dans l'après-midi, M. Jonnart, accompagné du général Lyautey, du commandant Pierron, du chef du bureau arabe de Taghit, et des officiers de l'escorte, a visité l'infirmerie indigène, l'école professionnelle et le ksar dont les rues sinueuses et sombres sont des plus curieuses. Pendant ce temps, les indigènes chantaient et tiraient des coups de fusil en son honneur.

Le gouverneur a reçu, dans la soirée, les caïds des Doui-Ménia ralliés, venus exprès de Guir, à plus de 100 kilomètres de Taghit, pour le saluer et lui renouveler l'expression de leur dévouement et de leur fidélité. M. Jonnart les a assurés que le gouvernement français désirait la paix, le bien et la prospérité des régions récemment occupées et que les instructions les plus nettes étaient données pour qu'ils soient toujours traités avec bienveillance et justice.

Dimanche 31 Décembre, le gouverneur a visité le fort construit en face du ksar, sur un éperon du Djebel-Béchar, et qui, lors du siè

Dans le Sud algérien. — Une colonne

ge de Taghit, a contribué à la déroute des assiégeants. On se souvient, en effet, qu'au mois d'Août 1903, le poste de Taghit fut attaqué par plus de 7,000 Berabers qui, après trois jours de combat, durent retourner au Tafilalet, laissant derrière eux près de 400 tués La petite garnison de 250 hommes n'avait eu que 9 tués et 17 blessés. Ce fait d'armes est justement considéré comme l'un des plus brillants de l'histoire de l'Algérie.

Au cours de son voyage, M. Jonnart a été frappé des résultats obtenus par les médecins militaires qui, partout, ont organisé des infirmeries indigènes dont le succès va croissant tous les jours. A la clinique de Taghit, notamment, 500 consultations environ sont données par mois. Aussi, dans les ksour qu'il a visités, M. Jonnart a-t-il insisté auprès des notabilités indigènes pour leur faire comprendre que le gouvernement français voulait l'ordre et le bien, et qu'après avoir affirmé la force de nos armes, il avait à cœur de faire aimer notre civilisation.

Avant de quitter Taghit, M. Jonnart a fait distribuer des secours aux familles nécessiteuses et a remis des cadeaux aux principaux caïds, puis il est parti pour le ksar de Kenadsa, répondant à l'invitation de Sidi-Brahim, chef religieux jouissant d'une grande influence dans le Tafilalet et très dévoué à la France, auquel le gouverneur a remis lui-même des présents.

Le 3 Janvier, M. Jonnart rentrait à Colomb-Béchar, absolument satisfait de sa tournée dans cette partie du Sud algérien.

L.

LE MINISTRE DE LA GUERRE
à Nice

Tous les ans, au mois de Janvier, M. Etienne, député d'Oran, qui fut, on le sait, l'ami fidèle de Léon Gambetta, se rend à Nice pour déposer une couronne sur la tombe du célèbre homme d'Etat. Le ministre actuel de la Guerre, malgré les occupations que lui donne aujourd'hui sa haute situation, a voulu néanmoins accomplir son pieux pèlerinage. Il s'est rendu dans les Alpes-Maritimes, il y a quelques jours, et, accompagné du capitaine Jouinot-Gambetta, est allé au cimetière de Nice. Notre gravure représente M. Etienne devant le monument de Gambetta ; à ses côtés, le neveu du tribun, officier d'ordonnance du ministre ; à quelques pas plus loin, Mme Leris-Gambetta, sœur de Léon Gambetta.

Le ministre de la Guerre était rentré à Paris le vendredi 5 Janvier.

P.

NOTRE CONCOURS
de Chansons de route

(Suite de la liste des auteurs dont les envois ont été diplômés)

M. Alph. Muzard, à Montreuil-sous-Bois ; M. A. Denis, à Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan) ; M. Jean Pommeret, à Ker-an-Héolen-Ploumayoar (Côtes-du-Nord) ; M. Paul Caby fils, au 93e de ligne, à la Roche-sur-Yon ; Mme Mathieu, à Paris ; M. Jules Gogery, à Hermé (Seine-et-Marne); M. Guffroy, à Jonzac (Charente-Inférieure) ; M. Raoul Rivière, à Lesparre (Gironde) ; M. Louis Bru, à Rodez ; M. Pierre de Kertré, à Laigle (Orne) ; Mlle Suzanne Debourg, à Rennes ;

M. Emile Collaine, à Beurey (Meuse) ; M. J.-B. Pilloy, à Pont-à-Mousson ; M. Victor Morice, à Rouen ; Mlle Olga Jumel, à Mesnil-Auzon (Calvados) ; M. Salomon, à Sidney (Australie) ; M. L. Pinon, à Civray (Vienne) ; M. P. Varenne, à Sainte-Eugénie-de-Villeneuve (Haute-Loire) ; M. Régis Granger, sous-chef de musique au 61e de ligne, à Aix-en-Provence ; M. Victor Lefranc, à Dunkerque ; Mlle Couvreux, à Paris; Mme Maria de Padila, à Paris ; M. Franques, à Bellac (Haute-Vienne) ; M. Léon Eymère, à Paris ; M. Arthur Maillard, à Hallencourt (Somme).

(A suivre.)

LE MINISTRE DE LA GUERRE
devant le monument de Léon GAMBETTA à Nice

LES COURS DE TIR RÉGIONAUX
POUR L'ARTILLERIE DE CAMPAGNE

L'habileté des commandants de batterie dans le réglage du tir et la conduite du feu est le facteur essentiel du rendement de l'artillerie de campagne sur le champ de bataille.

Actuellement, les capitaines appelés au commandement d'une batterie vont recevoir, au cours pratique de Poitiers, une instruction complète sur l'exécution technique et l'emploi tactique des feux. Mais le nombre des officiers qu'il est possible d'envoyer annuellement à Poitiers est limité, et beaucoup de capitaines commandants ne suivent le cours de tir que longtemps après avoir pris le commandement de leur batterie.

D'une façon générale d'ailleurs, il conviendrait que les officiers d'artillerie reçussent plus tôt l'instruction complète sur le tir ; tous les lieutenants, avant d'être promus au grade supérieur, devraient avoir suivi un cours de tir.

D'autre part, les cours pratiques de tir de campagne organisés dans les corps d'armée pour les officiers de l'armée territoriale ne paraissent pas avoir toujours donné les résultats qu'on devait en attendre.

Pour remédier à cette situation, les mesures ci-après ont été arrêtées ; elles entreront en vigueur immédiatement, sous la restriction des dispositions provisoires qui seront indiquées plus loin :

Le cours pratique de tir de Poitiers continuera à fonctionner dans les conditions actuelles.

Il sera créé, en outre, six cours de tir régionaux destinés aux capitaines et lieutenants de l'armée active et aux officiers de l'armée territoriale.

Cours de tir régionaux. — Les six cours de tir régionaux de l'artillerie de campagne fonctionneront sur les champs de tir ci-après : camp de Châlons, camp de Mailly, camp de Coetquidan, camp de la Courtine, camp du Causse et camp des Garrigues.

A chacun de ces cours seront envoyés, en principe, les officiers de l'artillerie des régions de corps d'armée voisines.

La durée des cours organisés pour les capitaines et les lieutenants de l'armée active sera de seize jours ; celle des cours organisés pour les officiers de l'armée territoriale sera de treize jours.

Le cours des officiers de l'armée territoriale commencera neuf jours après celui des officiers de l'armée active, de façon que les officiers territoriaux puissent assister, pendant une semaine, aux tirs avant d'exercer eux-mêmes le commandement.

Désignation des officiers convoqués. — *a*) Officiers de l'armée active.

Jusqu'à nouvel ordre, les officiers de l'armée active appelés à suivre un cours de tir régional seront désignés par les soins de l'administration centrale d'après les besoins des corps ;

b) Officiers de l'armée territoriale.

Les désignations des officiers de l'armée territoriale seront faites dans les mêmes conditions que précédemment (articles 3 et 4 de la note du 3 Novembre 1897) ; mais il en sera rendu compte en temps utile, par les chefs de corps intéressés, au général commandant le corps d'armée duquel dépend le cours de tir auquel ces officiers devront assister.

Les officiers supérieurs de la territoriale pourront être convoqués sur leur demande.

Date des cours. — Les cours auront lieu, en principe, pendant le mois d'Avril : la date exacte en sera fixée par le général commandant le corps d'armée dont dépend le cours et notifiée en temps utile aux généraux commandant les corps d'armée intéressés.

Personnel affecté aux cours. — Chaque cours sera dirigé, sous la haute surveillance du général commandant l'artillerie du corps d'armée où il est installé, par un lieutenant-colonel ou colonel désigné par le ministre dans une des régions desservies par le cours.

Un groupe monté, également désigné par le ministre et pris dans les garnisons voisines, assurera le service du cours.

L'enseignement sera donné par le directeur du cours, assisté d'un chef d'escadron désigné annuellement par le ministre dans une des régions ressortissant au cours et par le chef d'escadron commandant le groupe.

Les autres officiers du groupe pourront également être employés s'il y a lieu.

Le groupe sera à l'effectif de : 1 chef d'escadron, 1 aide-major, 1 vétérinaire en 2e ou aide-vétérinaire et 3 batteries portées à l'effectif de 110 hommes par la convocation de réservistes (notamment de pointeurs).

Le cours terminé, le groupe rentrera dans

Dans le Sud-Ouest africain
Colons allemands faisant le coup de feu contre les insurgés

sa garnison et n'exécutera pas d'autres écoles à feu.

Munitions et objectifs. — Les allocations en munitions seront fixées au prorata du nombre des officiers convoqués. conformément aux indications du programme général des exercices de tir Un crédit de 1,200 francs sera alloué à chaque directeur d'un cours de tir pour l'aménagement des objectifs.

Allocations. — Le directeur du cours, le chef d'escadron instructeur ne commandant pas le groupe et les officiers stagiaires recevront l'indemnité de séjour dans les conditions fixées par le règlement du 18 Mars 1901. Les officiers du groupe recevront, pendant leur séjour sur le champ de tir, l'indemnité en rassemblement n° 2 et le personnel troupe la prime n° 3 des prestations éventuelles

Programme de l'instruction. — Les cours comporteront des conférences, des exercices pratiques et des tirs ; les capitaines et les lieutenants recevront le même enseignement. Les questions essentielles à traiter seront toutes celles se rapportant au rôle du commandant de batterie dans la préparation et l'exécution des tirs.

Rapports à fournir. — Le directeur du cours de tir fournira : 1° à chaque général commandant de corps d'armée intéressé, pour être transmis aux chefs de corps, une appréciation sur chaque officier de l'armée active ou de l'armée territoriale ayant suivi les exercices ; cette appréciation relatera très sommairement l'aptitude de l'officier au point de vue du tir au début de la série, le zèle et les progrès constatés, l'aptitude à la fin du cours à remplir les fonctions de commandant de batterie ; 2° au général commandant le corps d'armée dont dépend le cours, un rapport d'ensemble sur le fonctionnement du cours. Ce rapport sera adressé à l'administration centrale, en même temps que le rapport sur les écoles à feu

D.

LE GÉNÉRAL VON MOLTKE

Nouveau chef du grand état-major prussien

Le général baron de Schlieffen, chef de l'état-major général de l'Armée allemande, dont la retraite était annoncée depuis quelque temps déjà, a quitté le service le 1er Janvier. L'empereur lui a conféré l'ordre de l'Aigle-Noir avec les brillants et l'a nommé à la suite de l'état-major général de l'Armée.

Son successeur est le général de division de Moltke, neveu du célèbre stratège, et qui, depuis longtemps, jouit de la confiance particulière de l'empereur Guillaume II.

Le général de division J.-Louis de Moltke est né en 1848, à Gerstorff, dans le Mecklembourg. Il est entré dans l'Armée le 1er Avril 1869. Il prit part à la campagne de France ; le 12 Septembre 1870, il fut nommé lieutenant et fut décoré, après la guerre, de la Croix de Fer de 2e classe. De 1876 à 1879, il reçut un commandement à l'académie de guerre. En 1881, il fut placé dans l'état-major général. La même année, il fut nommé capitaine, et en 1882, devint le second aide de camp de son oncle le feld-maréchal. En 1888, il fut nommé major, et après la mort du maréchal, aide de camp de l'empereur. En 1893, il fut promu lieutenant-colonel. En 1896, nommé colonel, il prit le commandement du régiment des grenadiers de la garde de l'empereur Alexandre, sans d'ailleurs renoncer à ses fonctions d'adjudant de l'empereur. Le 25 Mars 1899, il fut nommé général de brigade et placé à la tête de la première brigade de la garde à Berlin.

Le 27 Février 1902, il fut nommé général de division.

Enfin, il y a deux ans, le général de division de Moltke fut appelé au grand état-major général et nommé quartier-maître général.

W.

LA GUERRE CONTRE LES HERREROS

Un livre blanc, déposé sur le bureau du Reichstag allemand au moment de la discussion du budget de 1905, vient d'exposer en détail la politique suivie vis-à-vis des indigènes et les causes de l'insurrection. Il n'attribue aux agissements des marchands et aux empiètements des colons qu'une influence secondaire et fait remonter la cause essentielle de la révolte à l'esprit d'indépendance qui caractérise les Herreros, « à qui la domination croissante des Allemands était devenue insupportable et qui se croyaient plus forts que les blancs ».

La guerre qu'ils ont entreprise a donc été pour eux une véritable guerre de libération, à laquelle ils n'ont pas hésité à convier leurs ennemis héréditaires, les Hottentots, victimes comme eux de l'oppression étrangère.

« Il faut s'attendre, a écrit le colonel Leutwein, à les voir se battre jusqu'à leur dernière cartouche, continuer ensuite avec leurs sagaies et arrêter, pendant longtemps, l'exploitation des fermes. »

Plus de dix-huit mois se sont écoulés depuis les débuts de l'insurrection. Des renforts successifs ont porté à 15,734 hommes et à 13,000 chevaux l'effectif des troupes allemandes envoyées dans le Sud-Ouest africain ; les crédits votés par le Reichstag et répartis sur les trois exercices 1903, 1904, 1905, se sont élevés à la somme de 185,940,950 marks, ou 232,426,187 fr. 50, et, malgré les dépenses engagées et les efforts réalisés, on ne peut prévoir encore la fin de la campagne. Les Herreros sont vaincus, mais ils ne sont pas soumis: les Hottentots ne manifestent aucune lassitude, et les Ovambos ne se sont pas encore soulevés en masse, pour la seule raison que leurs territoires ont été, jusqu'à présent, soigneusement respectés. Mais, à plusieurs reprises, ils se sont montrés agressifs, et les circonstances ne permettront peut-être pas de différer indéfiniment une expédition contre ces peuplades indomptées qui peuvent se croire indomptables.

On s'est demandé si, dans ces conditions,

Soldats coloniaux et marins allemands servant une pièce à tir rapide

Après le passage des Herreros. — Ce qui reste d'une ferme de colons allemands

les effectifs engagés et les crédits accordés, qui dépassent de beaucoup, aujourd'hui, les prévisions les plus pessimistes au début de la campagne, ne se trouvent pas insuffisants. L'inquiétude qui s'est manifestée en Allemagne à ce sujet, ne paraît pas exagérée ; il est évident que des sacrifices nouveaux devront être consentis avant qu'une pacification complète permette à la colonie du Sud-Ouest africain allemand de reprendre le cours de son développement normal.

Il n'est pas possible, en ce moment, d'en apprécier l'importance.

R. E.

ENSEIGNEMENTS DE LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE

Le combat de l'infanterie

La dernière guerre russo-japonaise a mis en évidence la puissance extraordinaire des feux, aussi bien ceux de l'infanterie que de l'artillerie et des mitrailleuses. La constatation de ces résultats a amené nos alliés russes à modifier l'instruction de leur infanterie, de manière à lui permettre, le cas échéant, de ne pas se trouver, malgré le perfectionnement des armes modernes, au-dessous de son antique réputation.

Voici d'après quels principes est étudié le nouveau règlement sur le combat de l'infanterie russe, règlement qui ne tardera pas à être imposé à tous les corps de l'armée du tsar. Nous extrayons les points saillants de la nouvelle doctrine d'une étude fort complète publiée par le journal officiel de l'armée russe, le *Rouskii Invalid*, qui note avec soin toutes les améliorations dont la dernière guerre a fait reconnaître la nécessité :

« La rapidité du tir, celle du chargement, la grande portée et la précision du fusil actuel permettent d'ouvrir le feu très rapidement et d'accabler en peu de temps l'ennemi d'une masse de plomb. Par suite, la première obligation de l'assaillant doit être de ne pas offrir au feu du défenseur des buts bien visibles, faciles à saisir et pendant longtemps.

» Voilà pourquoi, dans les règles que nous examinons en ce moment, nous trouvons l'obligation d'exécuter l'attaque par bonds dès les grandes distances.

» Comme l'action du fusil va croissant avec la diminution de la distance, et qu'en même temps il devient de plus en plus facile de bien viser l'objectif, il va de soi qu'à mesure qu'il se rapproche, l'assaillant doit diminuer le temps pendant lequel il se montre au défenseur ; autrement dit, les bonds deviennent de plus en plus courts et les fractions qui les exécutent de moins en moins denses. Tandis que sous un feu nourri la chaîne peut faire des bonds de 100 pas par grosses fractions, sous un feu violent, les bonds seront faits par une section et même moins, par une escouade, par un groupe de tirailleurs se montrant par hasard derrière l'abri commun. Les bonds seront courts pour ne pas présenter au feu de gros objectifs ; il est recommandé de les faire à la course, en se courbant vers le sol.

» On évitera surtout les pertes inutiles par la manière dont s'exécuteront les bonds.

» L'apparition de la fraction exécutant un bond doit, autant que possible, être inattendue par l'adversaire. En nous levant rapidement de terre et en courant jusqu'à l'abri suivant, nous rendons plus difficile à l'adversaire sa préparation à tirer violemment sur la fraction qui fait le bond. Par suite, il ne doit y avoir aucune régularité dans la désignation des fractions qui font un bond; elles doivent apparaître de la manière la plus inattendue ; un bond court, de 30 à 40 pas, ne permet pas de diriger un feu violent, même contre un objectif favorable.

» C'est pour augmenter l'inattendu du bond et la rapidité de disparition qu'on a supprimé le commandement « Debout » qui précédait, dans le règlement, l'ordre de faire un bond, parce qu'il fait rester la troupe inutilement en vue sous le feu pendant un moment. Plus les hommes se lèveront rapidement de terre et plus les commandements se suivront sans interruption, moins il y aura de pertes.

» Une grande importance doit être attachée à l'indication donnée que le chef de section n'a pas à courir en avant pour faire son commandement et qu'il peut diriger ses hommes au moyen d'ordres.

» Cette manière de faire est absolument indispensable dans l'exécution des bonds et des mouvements en rampant, procédé que les deux partis emploient avec succès sur le théâtre de la guerre. Bien que lent, ce procédé permet, surtout dans un terrain coupé comme l'est en général la Mandchourie, de faire progresser sans grandes pertes une chaîne de tirailleurs jusqu'aux distances les plus rapprochées. Il est, d'autre part, évident que cela n'est possible qu'à la condition que le tirailleur ait été individuellement préparé au combat.

» L'expérience a montré qu'il est absolument impossible de donner l'assaut à une position ennemie dans la formation indiquée par le règlement, c'est-à-dire par le mouvement en avant de toutes les troupes s'avançant sans tirer pendant 300 ou 400 pas, en raison de la violence destructive du feu du fusil et des mitrailleuses que les Japonais portent sur la chaîne même.

» Le combat actuel a donc besoin que le mouvement en avant soit appuyé par le feu jusqu'au moment du choc à la baïonnette. La chaîne continue à progresser en tirant jusqu'à bout portant, et ce n'est pas sous la protection de ce feu que les réserves ont la possibilité d'arriver à distance de choc à la baïonnette et, rejoignant la chaîne, de se jeter sur l'ennemi.

» La puissance du feu actuel, fusil, mitrailleuse et canon, force à modifier quelque peu le mouvement des réserves, même les plus éloignées. Certes, seuls le terrain et le degré d'intensité du feu peuvent donner à ce sujet des indications précises, mais il est très important de tenir compte de l'autorisation donnée aux réserves de se mouvoir sur un rang et à intervalles ouverts. On obtiendra ainsi une série de chaînes se mouvant les unes der-

Les misères de la guerre. — Espions nègres pendus par les Allemands

Les débuts du cavalier. — Mouvement latéral des bras avec flexion

rière les autres, tantôt au pas, tantôt par bonds à la course, en groupes plus ou moins forts, ou par hommes isolés, ou en rampant, et venant peu à peu se fondre dans la chaîne des tirailleurs, la nourrissant et lui apportant un nombre de plus en plus grand de fusils.

» De cette façon, l'offensive se produit très lentement, et cela d'autant plus qu'on se rapproche davantage de la position. L'expérience de la guerre a montré que *la propulsion en avant d'une formation de combat dans la zone du feu de mousqueterie rapproché, c'est-à-dire depuis* 1,400 *pas, exige une durée de plusieurs heures, et parfois des jours entiers.* Bien qu'on ne puisse réaliser complètement dans les manœuvres du temps de paix ce mode de conduite de combat, il est nécessaire de le faire pratiquer aux troupes, ne serait-ce que dans une mesure restreinte.

» Il faut également remarquer la modification au mode de renforcement de la chaîne. Il va de soi que le seul procédé possible consiste à amener des renforts en ordre dispersé ; en outre, le facteur essentiel est de diminuer le plus possible les pertes. Par suite, il est indispensable de s'abstenir de renforcer la chaîne sous les yeux de l'ennemi qui dirigera son feu à la fois sur elle et sur les fractions qui viennent la renforcer, et, à cet effet, d'utiliser les couloirs du terrain.

» Pour terminer, il faut indiquer l'importance pour toutes les fractions de la première ligne de se creuser des tranchées, et, par conséquent, pour celles qui se trouvent sous le feu, le seul moyen d'y arriver est de travailler couché, sans se lever de terre. On peut très bien y arriver, un homme sur deux travaillant pendant que son voisin entretient un feu violent, ce qui est possible grâce à la rapidité du tir, sans que cela influe sur l'action produite par la troupe engagée.

» Déjà, auparavant, on exigeait que toutes les fractions de la première ligne, jusqu'à la compagnie inclus, connussent leur point d'attaque. Maintenant, cette exigence est plus importante que jamais par suite des conditions spéciales du combat offensif où la première ligne se fractionne en un grand nombre d'unités agissant avec indépendance, où l'on exige du tirailleur un travail individuel, et aussi, par suite, des pertes considérables en officiers et en gradés. »

Notons, pour terminer, que les Russes ont plus que jamais confiance dans l'arme blanche comme acte définitif et décisif. Les hécatombes produites par la fusillade japonaise n'ont pu avoir raison de la maxime de Souvorov : « La balle est folle, seule la baïonnette fait de la bonne besogne. »

D. W.

LES DÉBUTS DU CAVALIER

Une des épreuves les plus décevantes du cavalier, à ses débuts, est incontestablement d'apprendre à sauter à cheval sans étriers.

La théorie explique bien de se placer à l'épaule gauche du cheval, de saisir une poignée de crins, de s'élancer vivement en s'enlevant sur les deux poignets et de tomber légèrement en selle. Mais c'est la théorie. Quant à la pratique, je voudrais bien vous y voir !

S'enlever sur les deux poignets, c'est facile à dire et pas facile à faire. Il n'y a qu'à regarder les malheureux qui réussissent tout au plus à se suspendre à l'encolure, et encore à la condition que le cheval ne baisse pas la tête ou ne se mette pas à la secouer. Les plus heureux arrivent à se placer le ventre en travers de la selle... au lieu et place de l'assiette. Et souvent les chevaux, impatientés ou stimulés par ces efforts désordonnés, se mettent en mouvement, emportant, pendus à leur flanc, ces cavaliers qui, dans la circonstance, ressemblent plutôt à un hanneton agrippé à une feuille ou à un sac de blé sur le dos d'une mule.

Pendant ce temps, le brigadier, qui intervient d'une main secourable sous l'assiette, ne ménage pas ses sarcasmes :

— Vous avez donc cent kilos dans le fond de votre pantalon ?

Tomber légèrement en selle ! c'est encore facile à dire. On tombe, en premier lieu, comme on peut et où l'on peut, qui sur la croupe, qui sur le cou, ce qui fait dire au maréchal des logis « qu'il y a loin de la croupe aux lèvres » !

Les Romains, qui n'avaient pas non plus d'étriers, étaient bien plus pratiques, ils avaient fait dresser des bornes pour se mettre plus facilement en selle. Combien de ridicule serait ainsi évité !

Mais le lieutenant nous explique qu'il faut, à la guerre, pouvoir sauter avec toutes ses armes et son équipement sur un cheval démonté qui passe au galop, si on a le malheur d'avoir le sien tué ou blessé. Et, de fait, nous voyons les anciens le faire avec beaucoup d'aisance, après avoir été sans doute aussi maladroits que nous à leurs débuts.

— De la souplesse ! De la souplesse ! répète sans cesse le capitaine. Voilà ce qui vous manque, mes gaillards.

Aussi, la série des assouplissements recommence à cheval. Et l'on reprend, arrêté et en marchant, les dislocations apprises à pied.

Comme ce sont les plus vieux chevaux qui servent à ces séances d'initiation, et qu'ils sont blasés sur les mystères du noviciat, ils s'en vont tranquillement, les rênes sur le cou, songeant à leurs propres affaires, dodelinant de la tête en se faisant leurs réflexions, à moins qu'ils ne bâillent ou ne s'ébrouent, riant sous cape de l'émotion subite qu'ils causent de la sorte aux preux qui les chevauchent.

P.

LES IDÉES
de M. Campbell Bannerman

On ne saurait accuser le nouveau chef du cabinet anglais d'être militariste. Tant s'en faut. Dans un discours prononcé il y a quelques jours, le chef des libéraux du Royaume-Uni se déclare, au contraire, l'adversaire des armements et préconise — ne serait-ce pas une utopie généreuse ? — l'arbitrage préliminaire du désarmement universel.

Voici quelques extraits du discours du « Premier » britannique ; ils mettront nos lecteurs au courant des idées du parti actuellement au pouvoir en Angleterre mieux que tous les commentaires :

« Nous, libéraux — ne l'oublions pas — déclare sir Henry Campbell Bannerman, sommes les héritiers d'une grande et noble tradition. Cette tradition naquit dans les jours où l'opinion publique était opposée à toute tentative de régler les différends par un appel à la raison et à la conscience de l'humanité.

» M. Gladstone défia l'opinion publique de son temps. Il se plaçait sur un terrain plus élevé, et en déférant la dispute de l'*Alabama* à l'arbitrage, il établit un précédent d'une valeur inconnue pour l'humanité.

» Je me réjouis que, depuis cette période, le principe de l'arbitrage ait fait de grands progrès et qu'aujourd'hui on ne regarde plus comme une faiblesse de la part d'aucune des grandes puissances du monde de soumettre à

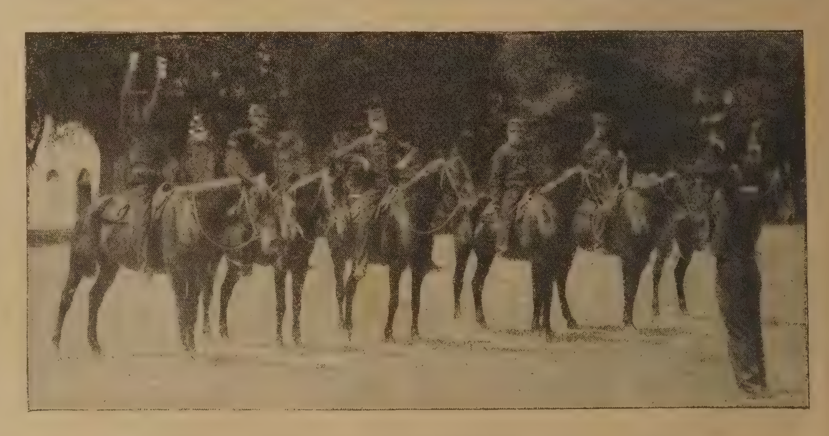

Les débuts du cavalier. — Mouvement vertical des bras avec flexion

Les débuts du cavalier. — Sauter à cheval

un tribunal plus haut ces différends, qui autrefois eussent été réglés par la force.

» Ah ! messieurs, il est inutile de chercher la paix si vous n'agissez pas en conséquence. J'estime que l'accroissement des armements est un grand danger pour la paix du monde.

» Une politique d'armements énormes soutient et alimente cette idée que la force est la première, sinon la seule solution des différends internationaux.

» C'est une politique qui tend à rouvrir les vieilles plaies et à provoquer de nouvelles blessures. Etant donné que le principe de l'arbitrage pacifique fait des progrès, il devient une des tâches les plus nobles des hommes d'Etat de modifier ces armements sur la base d'une ère nouvelle et plus heureuse.

» Y a-t-il un rôle plus noble pour ce grand pays que de se mettre, au moment actuel, à la tête d'une ligue de la paix par l'intermédiaire de laquelle cette œuvre pourrait être accomplie ?

» Il nous faut un allégement du fardeau des taxes excessives, et en même temps nous avons besoin d'argent pour subvenir à nos besoins domestiques. Comment parvenir à ce but désirable si, en temps de paix, nos armements sont maintenus sur le pied de guerre ? Ne pensez pas à cette folie qui nous fait appeler les partisans de la petite Angleterre. Je suis au moins assez patriote pour ne pas désirer voir l'affaiblissement de mon pays par un gaspillage d'argent tel que nous le vîmes au cours de ces dix dernières années.

» Des dépenses nécessitent des taxes, et les taxes sont le jouet des « *tariff reformer* ». Militarisme, gaspillage, protection sont de mauvaises herbes qui poussent dans le même champ, et si vous désirez débarrasser le champ pour le rendre apte aux cultures honnêtes, il faut arracher toutes les mauvaises herbes. »

Voilà assurément de nobles sentiments et noblement exprimés. Mais quelle sera la sanction pratique ? Le gouvernement anglais diminuera-t-il d'un shelling les crédits affectés à sa flotte de guerre ? La chose est peu probable. Et même, au point de vue des intérêts particuliers de l'Angleterre, le désarmement en Europe continentale serait un événement désastreux. Imagine-t-on que, à la suite d'une entente entre la France, l'Allemagne et la Russie, par exemple, chacun de ces grands pays diminue des trois quarts son budget de la Guerre ? Les sommes ainsi économisées, étant reportées au budget de la marine, d'ici dix ans la flotte anglaise ne serait plus, comme aujourd'hui, la maîtresse des mers. Ce n'est pas certainement le but que se proposent les libéraux anglais.

Il faut en prendre son parti : la guerre est un fléau qu'il faut s'efforcer de rendre le plus rare possible, mais qu'on ne pourra pas supprimer tant qu'il y aura sur terre des peuples de race, de langue, de coutumes et d'appétits différents. Et ce sera toujours, n'en déplaise aux pacifistes. Les armées et les flottes de guerre devront donc être toujours considérées comme une prime d'assurance pour l'existence nationale et même pour la paix ; car plus elles seront puissantes et moins un voicin jaloux, envieux ou famélique, aura la tentation de s'attaquer à un autre peuple. Les plus beaux discours n'y feront rien, et celui, fort éloquent, de M. Campbell Bannerman n'aura certainement pas convaincu l'empereur d'Allemagne. Or, pour être sérieuse, c'est du côté du kaiser que devra partir l'initiative de désarmement. Nous n'en sommes, hélas ! pas encore là !

S.

Une révolution à Saint-Domingue

Des troubles sérieux ont éclaté, il y a quelques semaines, dans la République dominicaine. Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a rappelé, il y a quinze jours, à propos de la République d'Haïti, que l'île portant ce nom était partagée en deux Républiques : l'une dite d'Haïti, l'autre de Saint-Domingue, toutes deux assez agitées, à intervalles irréguliers, par les ambitions et les compétitions des chefs mulâtres qui s'y disputent le pouvoir. Aujourd'hui, c'est dans la République dominicaine qu'a surtout lieu l'agitation. Une rivalité féroce existait depuis longtemps entre le président Moralès et le vice-président Ramon Cacérès, le même qui assassina, jadis, le président Lili Heureaux.

Cette rivalité a abouti à un soulèvement général. Le vice-président Cacérès ayant voulu déplacer le gouverneur général de Puerto-Plata, général Perez, celui-ci reçut du président Moralès le conseil de résister et de s'entendre avec le général Rodriguès, gouverneur de Monte-Cristi, pour attaquer les forces de Cacérès, à Santiago, et, de là, marcher sur la capitale.

Le président Moralès aurait, de son côté, levé une petite armée pour attaquer le gouvernement de ses propres ministres, qui se sont solidarisés contre lui. Un certain nombre de villes se sont déclarées, les unes pour le président légal, les autres pour son compétiteur ; bref, l'anarchie et la révolution battent leur plein dans cette partie des Antilles.

Ce soulèvement est considéré, à Washington, comme tout à fait regrettable au point de vue américain ; il vient contrecarrer les plans du président Roosevelt.

Celui-ci désire vivement, en effet, que le Sénat américain ratifie la convention conclue avec le président Moralès, plaçant la République dominicaine sous le contrôle financier des Etats-Unis, et contre laquelle il y a une vive opposition dans cette Assemblée. L'anarchie dominicaine vient donc fort mal à propos fournir un argument à cette opposition hostile aux aventures où la politique de M. Roosevelt entraîne les Etats-Unis.

En attendant, les Américains ont douze navires de guerre dans les eaux de Saint-Domingue pour protéger le capitaine Colton, chargé depuis plusieurs mois, sous le régime de la convention intervenue, mais non ratifiée, de percevoir les droits de douane. Le capitaine Colton se trouve à Monte-Cristi.

D'après une dépêche de Monte-Cristi, les villes de Guayabin, Dayabon et Sabanilla ont pris les armes contre le gouvernement, par opposition à la convention livrant Saint-Domingue au contrôle des Etats-Unis et qui a contre elle la majorité au Congrès dominicain.

D'importants renforts de troupes de la marine américaine sont envoyés dans les eaux dominicaines. Le président Roosevelt veut que la protection des existences et des biens soit assurée par les Etats-Unis.

La canonnière dominicaine *Independencia*, restée fidèle à la cause du président Moralès, a distribué des munitions et des fonds aux forces du général Rodriguès. Elle est ancrée devant Puerto-Plata et menace de la bombarder si elle ne se rend pas au président Moralès.

Mais les commandants des croiseurs américains *Scorpion* et *Nashville* ont prévenu le commandant de la canonnière *Independencia* qu'ils ne permettront pas ce bombardement.

Les démocrates du Congrès américain se proposent de faire voter une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre déclarant s'opposer à ce que les Etats-Unis assument le contrôle des affaires de Saint-Domingue, mais notifiant en même temps que les Etats-Unis ne permettront plus désormais le recouvrement par la force des créances sur les Républiques américaines.

Voilà une proposition qui, si elle est adoptée, fera réfléchir les capitalistes européens quand on leur demandera des fonds pour mettre en valeur les richesses naturelles des Républiques sud-américaines.

W.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

Les débuts du cavalier. — Sauter à terre

LA CONFÉRENCE MAROCAINE

Au moment où vont commencer les travaux de la conférence d'Algésiras, il importe de préciser le point de vue auquel s'est placé le gouvernement français au cours des laborieuses négociations terminées par l'accord franco-allemand du 28 Septembre 1905, accord dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publié les grandes lignes.

La France avait à s'occuper de deux questions primordiales pour elle, vu sa qualité de puissance limitrophe du Maroc sur une longueur de plus de 1,200 kilomètres.

Elle devait prévoir : 1° les mesures à prendre pour garantir l'ordre et la sécurité dans l'empire chérifien ; 2° celles indispensables pour améliorer la situation financière de l'empire.

Il est superflu d'insister sur la nécessité des premières ; le gouvernement chérifien a un intérêt direct à disposer de forces régulières et permanentes, dont l'organisation sérieuse et durable, et la présence effective sur certains points affermiront son autorité et suffiront à développer l'aire du pays soumis et de la perception aisée de l'impôt.

Mais, comme il serait téméraire d'exiger du premier coup un trop gros effort du gouvernement du sultan, il ne semble pas qu'on doive, au début, étendre l'organisation de ces forces de police au delà des quatre ports de Tanger, Larache, Rabat et Casablanca ; de ces points, elles pourraient d'ailleurs facilement exercer assez avant dans l'intérieur une action efficace.

Pour les districts frontières voisins de l'Algérie, cette organisation est prévue par des accords spéciaux entre la France et le sultan. C'est une affaire qui est commune et exclusive aux deux pays depuis plus d'un demi-siècle, durant lequel la France a prodigué les témoignages les moins équivoques de sa loyauté, de sa modération, de sa patience et de son esprit de justice.

Les corps de troupes créés pour la police, et qui tiendront garnison à Tanger, Larache, Rabat et Casablanca, doivent être marocains, c'est-à-dire avoir un effectif et des cadres inférieurs marocains.

Le gouvernement chérifien n'aurait à demander à un concours extérieur que les éléments nécessaires à l'instruction de ses troupes, au contrôle de leur administration, à l'aide technique que leur commandement et leur discipline comportent. En ce qui concerne notamment l'administration, il est à peine besoin d'insister sur la nécessité d'assurer la régularité continue de la solde.

La participation, ainsi limitée, d'un concours extérieur ne peut avoir d'autre effet que de consolider et de rendre plus effective l'autorité que le maghzen doit conserver sur ses troupes.

Une des causes, la principale peut-être, des troubles permanents, de l'anarchie en quelque sorte constitutionnelle qui désole le Maroc, réside dans le fait que les tribus peuvent se procurer des armes sans la moindre difficulté.

Pour couper court à cet état de choses, il ne suffit pas d'interdictions édictées par un gouvernement hors d'état de leur donner une sanction effective ; il faut que la surveillance de la contrebande des armes soit confiée à des mains capables de la rendre efficace. L'organisation de cette surveillance sera l'une des œuvres les plus importantes de la conférence.

A ALGÉSIRAS

Ceux qui veilleront sur les représentants des puissances à la Conférence

Elle peut, d'ailleurs, être assurée dans des conditions qui, loin de porter atteinte à l'indépendance ou à la souveraineté du sultan, en deviennent l'une des plus sûres et des plus précieuses garanties.

La question financière est également pour le Maroc d'une importance primordiale. Ce pays est obéré par des engagements de toute nature qui absorbent la presque totalité des ressources annuelles.

On peut espérer de l'organisation d'une bonne police le retour à une perception régulière de l'impôt et un développement dans la prospérité économique du pays, partant un double accroissement de ses revenus ; mais ce résultat doit être forcément escompté pour procurer au maghzen les moyens de faire face aux dépenses assez considérables de la création et de l'entretien de ses troupes régulières de police. D'où la nécessité de trouver dans l'organisme financier la garantie et la régularité des ressources à affecter aux paiements de ces dépenses. Ce résultat peut être obtenu, sans intervenir dans l'administration fiscale du pays, par la création d'une banque d'Etat pourvue du privilège d'émission, qui est la condition essentielle d'une institution de ce genre. La banque exercerait, pour le compte et au profit exclusif du Trésor chérifien, le droit de frapper monnaie. Elle aurait, en outre, en matière monétaire, un rôle très utile à remplir sans délai. La frappe excessive de la monnaie chérifienne coïncidant avec la diminution des exportations, du fait de la pénurie des récoltes, a avili la valeur de cette monnaie et en a fait monter le change à un taux (175 %) qui aggrave lourdement les charges du maghzen. La banque prendrait les dispositions nécessaires pour assainir la situation monétaire et stabiliser le cours de la monnaie chérifienne.

D'autre part, elle pourrait être chargée, à la convenance du maghzen, des services de caisse et de trésorerie.

Enfin, elle effectuerait au Trésor chérifien les avances dont il aurait besoin, à condition toutefois qu'elles fussent consacrées à des dépenses destinées à avoir une répercussion certaine sur la prospérité économique du pays. Dans cette catégorie de dépenses se rangent celles qu'entraînerait l'application des réformes de police, et, d'autre part, certaines entreprises urgentes ayant pour effet d'assurer une première amélioration des ports et l'outillage économique du pays.

Le gouvernement français estime, en outre, que la conférence devrait fixer et faire accepter par le sultan quelques principes qui garantissent la liberté économique que la France a déjà stipulée dans ses arrangements avec d'autres puissances, notamment : le sultan s'interdirait de concéder aucun des services publics de son empire à des intérêts particuliers ; il maintiendrait ainsi entre les divers concours qui s'offriront à lui, de l'extérieur, une parfaite égalité, tout en ménageant son indépendance et en favorisant la formation d'une administration marocaine destinée à introduire dans le pays toute la somme de progrès compatible avec son état social. D'autre part, la Conférence devrait faire prévaloir, auprès du gouvernement marocain, le principe de la mise en adjudication dans toutes les matières où elle est pratiquée en Europe, notamment pour l'exécution des travaux publics et les fournitures d'Etat. Le maghzen réaliserait ainsi, dans ses entreprises, toutes les économies résultant du jeu de la concurrence, et les compétitions rivales, qui risquent d'affecter sa liberté d'action, se trouveraient ainsi écartées, au grand bénéfice de la liberté économique.

Le gouvernement allemand, auquel la France a soumis le programme résumé ci-dessus, l'a accepté dans ses grandes lignes ; mais il a fait observer que, à son avis, le choix des endroits où l'on organiserait la police devrait être réservé à la Conférence. Il devrait en être référé également à la réunion des délégués de l'Europe pour obtenir la sanction des mesures de police prises sur la frontière franco-marocaine.

En ce qui concerne la contrebande de guerre, le gouvernement allemand estime que, pour être efficaces, les stipulations de la Conférence devront viser l'introduction des armes au Maroc et par terre et par mer.

L'Allemagne accepte également les réformes commerciales et financières résumées ci-dessus: elle estime que, pour leur exécution, il serait recommandable d'ajouter au programme de la Conférence les délibérations sur un meilleur rendement des impôts et la création de nouveaux revenus, particulièrement en ce qui concerne les propriétés foncières.

A la suite de nouveaux pourparlers, les cabinets de Paris et de Berlin se sont enfin mis définitivement d'accord sur le programme définitif de la Conférence. Ce programme est le suivant :

1° Organisation, par voie d'accord international, de la police hors de la région frontière ;

2° Règlement organisant la surveillance et la répression de la contrebande des armes ; dans la région frontière, l'application de ce règlement restera l'affaire exclusive de la France et du Maroc ;

3° Concours financier donné au maghzen par la création d'une Banque d'Etat avec privilège d'émission, se chargeant des opérations de trésorerie et s'entremettant pour la

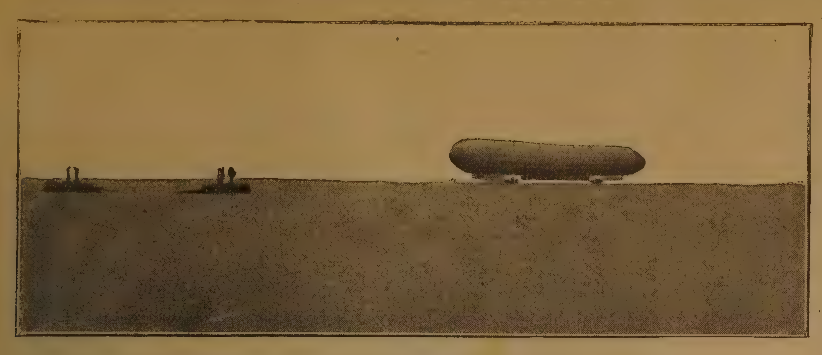

Le nouveau navire aérostatique du comte ZEPPELIN. — Un virage vers la rive suisse

frappe de la monnaie, dont les bénéfices appartiendraient au maghzen.

Cette banque d'Etat procéderait à l'assainissement de la situation monétaire.

Les crédits ouverts au maghzen seraient employés à l'équipement et à la solde des troupes de police et à certains travaux publics urgents, notamment à l'amélioration des ports et de leur outillage ;

4° Etude d'un meilleur rendement des impôts et de la création de nouveaux revenus ;

5° Engagement, par le maghzen, de n'aliéner aucun des services publics au profit d'intérêts particuliers ; enfin, principe de l'adjudication, sans acception de nationalité, pour les travaux publics.

Telles sont les bases de la discussion qui va s'engager, dans quelques jours, à Algésiras. Puisse cette discussion être conduite, de part et d'autre, avec le désir sincère d'arriver à une entente, de telle sorte que, suivant l'expression heureuse de l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, il n'y ait dans l'imbroglio marocain ni vainqueur ni vaincu, mais deux peuples uniquement occupés à faire triompher la cause de la paix et de la civilisation.

E. G.

Le « dirigeable » du comte Zeppelin

Le général de cavalerie allemande comte Zeppelin continue, sur le lac de Constance, les essais de navigation aérienne qu'il a entrepris depuis plusieurs années et pour lesquels des sommes considérables, fournies par de hautes personnalités allemandes, ont été déjà dépensées.

Le nouvel aérostat se compose d'une enveloppe cylindrique en fils d'aluminium abritant seize ballonnets d'hydrogène, et à laquelle sont suspendues deux nacelles. La longueur de l'aérostat est de 126 mètres ; son diamètre de 11 mètres. Il cube 10,400 mètres de gaz.

L'appareil est actionné par deux machines pesant ensemble 400 kilogrammes et développant une force de 170 chevaux. Si l'on observe que dans les modèles précédents le moteur pesait 395 kilos et ne fournissait que 30 chevaux de force, on se rendra compte du perfectionnement apporté à son dirigeable par le comte Zeppelin.

Plusieurs expériences intéressantes ont eu déjà lieu. Au cours de celles exécutées en Octobre et Novembre derniers, le comte Zeppelin et l'ingénieur Durr avaient pris place à l'avant avec deux machinistes ; quatre voyageurs s'étaient installés dans la nacelle d'arrière.

Dans une ascension qui dura 23 minutes, on atteignit la vitesse de 7 m. 50 par seconde, et, à un moment, on constata même une vitesse de 9 mètres. L'aérostat put exécuter divers mouvements en boucle, virant facilement pour regagner son garage de Manzell.

Les résultats obtenus par le comte Zeppelin sont assurément intéressants. Mais ils ne sont pas comparables à ceux que le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a signalés, obtenus par le dirigeable *Lebaudy* qui, dès 1902, parcourait 100 kilomètres en moins de trois heures et qui, à l'heure actuelle, fait, pour ainsi dire, un service régulier au-dessus du camp retranché de Toul.

N. A.

La campagne du « Duguay-Trouin »

Notre croiseur-école continue, sans incidents, sa campagne d'instruction. Nos lecteurs savent que, le 10 Octobre, est appareillé de Brest le *Duguay-Trouin* emmenant nos futurs officiers, qui accomplissent à son bord leur première croisière.

Arosa (Espagne), Madère, Ténériffe, Dakar, les Antilles ont reçu la visite du bâtiment. La relâche de Dakar fut particulièrement occupée, car elle fut la première en pays français ; on y put procéder à de nombreux exercices militaires, tels que tir au fusil et au canon, interdits dans les pays étrangers. Mais, ce qui arrêta particulièrement l'attention de tous, ce fut le très important travail commencé en cette superbe rade pour la transformer tant en un port de commerce de premier ordre qu'en un point d'appui pour notre flotte de guerre.

Le célèbre entrepreneur de travaux publics, M. Hersent, a construit une longue digue de 2,100 mètres, qui clôt un vaste bassin de plus de cent hectares en eau profonde et calme entouré d'au moins cent autres hectares, dans lesquels pourront trouver place les petits bâtiments calant moins de 6 mètres d'eau. En sus, on a commencé un vaste bassin de radoub de 200 mètres de long et un port pour torpilleurs. Le vaste terre-plein qui constituera l'arsenal recevra les ateliers, magasins, casernes indispensables au fonctionnement d'un arsenal. Une vingtaine de millions seront dépensées dans ce but.

La colonie dépense 11 millions pour agencer à la moderne un port de commerce digne de ce nom.

La Guerre met la place en état de défense et dépense, à cet effet, une douzaine de millions.

Tous les travaux seront terminés en 1908. D'ores et déjà, le tonnage des bâtiments de commerce qui ont fréquenté Dakar a crû considérablement, et l'on espère que le charbonnage des nombreux vapeurs qui, d'Europe, se dirigent vers l'Atlantique, Sud-Afrique et Amérique, se fera dans notre port plutôt que dans les ports moins bien situés de La Luz (Grande-Canarie) et Santa-Cruz (Ténériffe).

Les arachides, qui constituent déjà un important fret de retour, le coton, qu'une société française est en train d'acclimater dans la vallée du Niger, le caoutchouc, dont l'exploitation suit une progression constante, sont et seront des matières que les charbonniers chargeront pour l'Europe. Il faut, pour parvenir à détrôner les ports voisins, que des droits de toutes espèces ne viennent pas grever le commerce. Si nous ne voulons pas que Dakar soit un petit La Pallice qui, bien qu'ayant coûté des millions, ne reçoit la visite que de rares vapeurs, il faut la liberté commerciale. Le singe de la fable avait oublié d'allumer sa lanterne ; la France a fait de même bien souvent. Tombera-t-elle encore dans la même faute ?

Un peu de liberté, et le commerce florira.

R.

LA LOI DE DEUX ANS

La connaissance de ses obligations militaires est le devoir absolu de tout Français. Pour faciliter à nos lecteurs l'étude de la nouvelle loi de recrutement, nous mettons à leur disposition une brochure de 130 pages renfermant, avec le texte in extenso *de la loi de 1905, les commentaires les plus utiles de cette loi par un officier de recrutement. Prix : à l'Hôtel du* Petit Journal, *0 fr. 50. Par poste, 0 fr. 60.*

Adresser les demandes à M. l'Administrateur-Délégué du Petit Journal, *61, rue Lafayette, Paris.*

Le ballon du comte ZEPPELIN, quittant son hangar de Manzell

Dakar et son nouveau port

La promenade sur les quais en beaux habits des dimanches

PRIX DE TIR A L'ÉTRANGER

Le tir du canon a toujours eu, dans la marine, une importance extrême, mais la guerre russo-japonaise a fait ressortir cette importance d'une façon éclatante ; la victoire de Tsushima a été décidée, en moins d'une heure, par la supériorité des canonniers japonais. Aussi le tir du canon est-il maintenant à l'ordre du jour de toutes les marines, et l'on s'efforce, par tous les moyens, d'accroître l'habileté des pointeurs et de perfectionner chez les officiers les méthodes de tir. C'est le moyen le moins coûteux, mais non le moins sûr, d'accroître cette puissance navale qui est l'objet de tant de compétitions, de tant de dépenses. Chez nous, tout se fait sans bruit, du moins en ce qui concerne l'amélioration du tir, et rien ne vient attirer l'attention et solliciter l'intérêt du grand public. Il n'en est pas de même dans les autres nations. Là, on a cherché à exciter l'émulation par des prix importants dont la distribution retentissante devait avoir pour effet, à la fois, d'augmenter le zèle des officiers et des équipages, et d'attirer l'attention du public pour qu'il s'intéressât davantage aux choses de la marine et ne fût pas trop surpris des sacrifices pécuniaires qu'on exigeait de lui. L'Allemagne, où le gouvernement sait déployer une brillante mise en scène et où la Ligue maritime fait tant d'efforts pour attirer la sympathie du public vers la marine, ne pouvait pas négliger ce moyen de propagande.

Aussi, chaque année, l'empereur distribue-t-il solennellement des prix aux vaisseaux qui ont obtenu le plus de succès dans le tir du canon ; cette année, il a décerné le prix de tir aux cuirassés d'escadre *Zæhringen* et *Elsass*, et le prix de tir, pour l'escadre des croiseurs, au petit croiseur *Thetis*. En même temps, des distinctions honorifiques étaient accordées aux officiers qui dirigeaient l'artillerie de ces navires. De plus, à la suite des tirs d'exercice de l'escadre active, le commandant en chef, grand-amiral Von Kœster, adressait des témoignages de satisfaction à un certain nombre de chefs de sections et de chefs de pièces désignés nominativement ; des écussons commémoratifs, avec les noms des pointeurs et les résultats obtenus, doivent rester fixés aux canons.

En Italie, le roi a établi un prix pour le tir du canon de la grosse et de la moyenne artillerie ; c'est la *Copa d'onore*, qui consiste en une coupe d'argent richement ornée, au-dessus de laquelle s'élève une statue de la Victoire et qui repose sur un socle orné de dauphins, de coquillages et de chevaux marins. Les tirs ont eu lieu dans le golfe de Gaète, à une distance moyenne de 3,000 mètres. La division de réserve a gagné le prix sur l'escadre active. Les résultats ont été les suivants : escadre active : *Regina-Margherita*, portant le pavillon amiral, 2,7 points; *Amiral-de-Saint-Bon*, 7,2; *Emmanuele-Filiberto*, 7,7; *Victor-Pirani*, 2,2; *Giuseppe-Garibaldi*, 11.

Division de réserve : *Dandolo*, portant le pavillon amiral, 1,04 ; *Sardegna*, 10 ; *Ruggiero-di-Lauria*, 7,9 ; *Francesco-Morosini*, 17 ; *Sicilia*, 5,23.

Les points représentent le nombre de coups qui ont atteint le but dans une minute.

Le *Francesco-Morosini*, qui a eu le meilleur tir, a eu le prix du duc de Gênes.

On voit que les vaisseaux amiraux n'ont pas brillé.

Mais c'est surtout en Angleterre que les exercices de tir ont été, cette année, fertiles en enseignements. Jusqu'ici, on avait pratiqué ce qu'un journal anglais appelle le tir somnolent ; c'étaient des exercices habituels auxquels on ne prêtait qu'une attention distraite. Cette année, à la suite de la guerre russo-japonaise, tout a été changé, sinon dans le tir lui-même, du moins dans l'esprit avec lequel on l'exécutait.

Indigènes de Dakar attendant, le long du « DUGUAY-TROUIN », qu'on jette à la mer quelques pièces de monnaie qu'ils rattrapent en plongeant

Le palais du gouverneur de l'Afrique occidentale, à Dakar

On a créé un inspecteur de tir ; c'est un officier de l'état-major qui doit avoir la surveillance de tous les tirs d'exercice de la flotte. On a modifié la cible jusqu'alors en usage ; on emploie maintenant une toile rectangulaire de 27 m. 50 de long sur 9 m. 15 de haut, tendue sur des perches verticales reliées par des entretoises. Elle est divisée en trois zones par des raies horizontales peintes en noir ; la hauteur de la zone inférieure, qui correspond à la flottaison, est de 1 m. 20 ; celle de la zone intermédiaire est de 6 m. 40, elle représente la muraille du réduit ; la zone supérieure, de 1 m. 53, est réservée aux coups qui, sans atteindre le bordé, seraient venus frapper le pont, la largeur de celui-ci étant supposée de 22 mètres.

Mais ce qui est le plus important, on a donné aux tirs effectués dans les différentes escadres un grand retentissement ; on a publié les résultats obtenus, ce qui ne peut manquer d'exciter l'émulation des officiers et des marins et de réveiller le zèle de ceux qui s'étaient endormis dans la routine et qui se sont vus mis à l'ordre du jour d'une manière peu flatteuse pour leur amour-propre.

L'escadre de la Manche a eu 171 coups au but, soit 19 par navire, mais fort inégalement répartis : l'*Exmouth*, vaisseau amiral, a 64 coups, le *Prince-George* n'en a que 6, le croiseur *Donegal* n'en a qu'un.

L'escadre de l'Atlantique a 188 coups, soit 17 par navire : le vaisseau amiral *King-Edward* en a 51, le *Canopus* 4, le *Victorious* 2.

L'escadre de la Méditerranée a 224 coups, ou 24 par navire : la *Queen* tient la tête avec 55 coups, vient ensuite le *Prince-of-Wales* avec 44, le dernier, *Irresistible*, a 22 coups.

Le croiseur cuirassé *Leviathan* a 59 coups, le croiseur cuirassé *Drake*, portant le pavillon de l'amiral prince Louis de Battenberg, a démoli la cible et a reçu les félicitations des autres navires.

Ce qui est remarquable, c'est l'extrême inégalité des résultats obtenus par les différents navires : l'*Exmouth* a 64 coups, le *Victorious* 2 ; sans aller jusqu'à dire que la valeur militaire du premier vaut 32 fois celle du second, on voit quels résultats on peut obtenir par un entraînement méthodique et intensif, et, au contraire, à quels résultats lamentables conduisent le laisser-aller et la négligence. Cette année, les tirs d'exercice sont un avertissement pour les navires retardataires ; l'année prochaine, des résultats aussi mauvais engageraient fortement la responsabilité des commandants.

Un autre point intéressant à constater, c'est que les navires amiraux ont eu les meilleurs tirs ; cela tient à ce que, sur ces navires, les officiers canonniers sont spécialement choisis par le commandant en chef, non à cause de leurs relations de parenté, ce qui nous surprendra un peu, mais à cause de leurs aptitudes spéciales à instruire leurs hommes.

On voit quels sont les efforts faits dans les marines étrangères pour stimuler l'ardeur des canonniers et le zèle des officiers qui les dirigent. Peut-être ferions-nous bien d'en tirer profit et, sans les imiter servilement, de trouver un moyen qui indiquât clairement à tous l'intérêt que nous prenons aux exercices de tir.

N.

LES PRIMES
à la marine marchande

Tout comme autrefois l'industrie sucrière, l'industrie des transports maritimes reçoit de l'Etat des encouragements en espèces sous le nom de primes à la marine marchande. C'est en 1881 que l'on voit apparaître, pour la première fois, cette protection ; elle avait pour but de développer notre flotte de commerce, qui était tombée dans un état de décadence assez inquiétant. Il régnait, à cette époque, un système de libre échange tout à l'avantage des marines étrangères dont les bateaux venaient dans nos ports pour faire les opérations qui auraient dû revenir à nos armateurs ou à nos Compagnies de navigation. Un changement de régime s'imposait : on recourut aux primes, c'est-à-dire au versement annuel, par l'Etat, de sommes d'argent destinées à relever armateurs et constructeurs de l'infériorité notable dans laquelle ils se trouvaient vis-à-vis des marines étrangères.

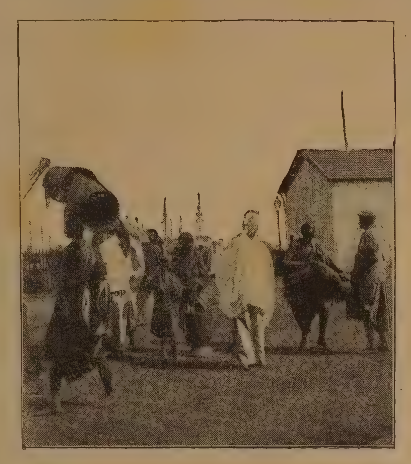

Sur le quai du port

Après deux législatures successives, celles du 29 Janvier 1881 et du 30 Janvier 1893, la dernière loi en vigueur du 7 Avril 1902 accorda aux armateurs et aux constructeurs les avantages suivants : les propriétaires de vapeurs et de voiliers construits en France touchent une prime de 1 fr. 70 par tonneau de jauge nette et par mille milles parcourus, avec cette différence toutefois que la décroissance annuelle de la prime est plus rapide pour les voiliers que pour les vapeurs. Les navires construits à l'étranger, exclus de tout avantage par la loi de 1893, reçoivent une prime réduite appelée compensation d'armement, parce qu'elle est calculée d'après le nombre de jours pendant lesquels le navire est armé. La prime donnée au constructeur est de 65 fr. par tonneau de navire construit, et de 15 fr. par 100 kilogrammes de machine. Toutefois, pour ne pas grever le budget de charges trop lourdes et imprévues, des restrictions ont été apportées par la loi et pour le nombre de tonneaux à construire et pour les crédits à allouer. 600,000 tonneaux seulement, dont 500,000 pour les vapeurs et 100,000 pour les voiliers, peuvent être construits pendant la durée de la loi qui est de dix ans, et un crédit total de 150 millions est affecté à cette construction. Telles sont les dispositions essentielles de cette loi de 1902 que le Parlement est occupé en ce moment à remanier en discutant un nouveau projet de loi.

Sans cette double limitation de tonnage et de crédit, la loi de 1902 eût donné entière satisfaction à l'armement et à la construction ; mais non seulement elle était gênante en ce qu'elle a fait précipiter les commandes de bateaux au point que tout l'effet de la loi est actuellement épuisé, mais elle était inapplicable, car les 600,000 tonneaux à construire ne coûtaient pas 150 millions, mais 238 millions. Le crédit était donc insuffisant de 88 millions. L'erreur apparut dès les premières applications de la loi ; elle fut signalée au Parlement qui nomma une commission extra-parlementaire chargée de corriger la loi. De ses travaux sortit un projet de loi qui forma, en quelque sorte, une loi nouvelle sur la marine marchande dans laquelle les principes admis jusqu'à présent sont complètement changés.

La prime à la navigation est supprimée en principe et est reportée sur la construction. Celle-ci reçoit, au lieu de 65 francs par tonneau de navire construit, la somme beaucoup plus élevée de 145 francs, plus 27 fr. 50 par 100 kilos de machines au lieu de 15 francs. On a voulu ainsi permettre à la construction française de construire dans les mêmes conditions de bon marché que les chantiers anglais, ce que nous ne pouvons pas faire à raison de l'absence de matières premières que nous devons faire venir de l'étranger et sur lesquelles nous avons des droits de douane à

Une drague au travail dans le port de Dakar

Le vapeur italien « LAKE ONTARIO » dont l'abandon, au large de Marseille, soulève une intéressante question de droit maritime (Phot. Marcillac)

payer, et à raison de la cherté de notre main-d'œuvre. Nos armateurs, forcés de construire en France pour avoir la prime, payaient ainsi leurs bateaux très cher et, finalement, ne jouissaient que partiellement de leur prime, une grande partie étant absorbée par l'élévation du prix de revient de leur matériel. Au contraire, avec une prime très forte donnée à la construction ils sont sûrs de ne pas payer leurs bateaux plus cher en France qu'en Angleterre Comme, d'autre part, ils ont eux-mêmes des charges lourdes à supporter qui grèvent la navigation française par suite de lois, de règlements plus ou moins vieux édictés dans les buts les plus divers, ils demandent une compensation d'armement analogue à celle qui fonctionnait déjà dans la loi de 1902, mais avec des taux plus élevés. C'est ce projet, préparé depuis près de deux ans, que la Chambre des députés discute en ce moment.

L.

LOIS ET RÈGLEMENTS

(Le « Lake Ontario »)

Un point de droit maritime fort important s'est trouvé, ces jours derniers, discuté avec passion par la population marseillaise. Il s'agit de la prise de possession, *au titre d'épave abandonnée* du navire à vapeur italien le *Lake-Ontario* par la Société provençale de remorquage Le capitaine italien donne, au contraire l'occupation de son navire temporairement abandonné, mais *ancré* en vue des côtes françaises, à un mille du cap Caveau, pointe extrême de l'île de Pomègues, constituant avec le château d'If et l'île Ratonneau, un groupe situé à 3.600 mètres du chemin de la Corniche à Marseille, comme *une violation de son bord*, couvert par le pavillon italien qui battait à l'arrière.

Résumons le débat Le *Lake-Ontario*, grand vapeur anglais acheté à Liverpool pour être conduit et démoli à Gênes en raison de son âge et de son usure, avait pris un chargement de charbon et passait au large de Marseille quand l'envahissement de l'eau, qui filtrait depuis plusieurs jours par des fissures, le mit en mauvaise posture Le capitaine laissa embarquer et partir son équipage dans un canot, après avoir mouillé son navire. Il fut abordé peu après par un bateau-pilote sur lequel il passa pour aller chercher du secours. Il affirme avoir laissé à bord un gardien, matelot américain resté avec lui. Survint un vapeur remorqueur de la Compagnie précitée, qui débarqua un homme sur le *Lake-Ontario*, amena le pavillon italien et hissa le pavillon français en signe de prise de possession. Après cette opération, le remorqueur revint à Marseille chercher du renfort. En route, il rencontra le canot monté par l'équipage, recueillit celui-ci et l'amena à quai. Le capitaine italien Baratta, arrivé sur le bateau-pilote, traitait pendant ce temps pour le remorquage du *Lake-Ontario* avec la Compagnie Chambon et repartait. Voyant son pavillon amené, son navire occupé, le capitaine Baratta somma le gardien laissé par la Société provençale d'évacuer le vapeur et d'amener le pavillon français. Refus du gardien. Le capitaine, amenant le drapeau français, hissa ses couleurs. Les remorqueurs des deux Compagnies arrivèrent peu après. La Société provençale persistait à *sauver* le vapeur et à le remorquer *pour son compte*. La Compagnie Chambon, liée par son traité avec le capitaine, entendait opérer le remorquage qui lui était concédé. Ce fut cette dernière qui finit par l'emporter, le capitaine ayant tranché au burin une remorque en câble d'acier que lui avait imposée la Société provençale dont l'officier italien refusait énergiquement le concours et contre la mainmise de laquelle il protestait en présence du capitaine de frégate Cappeter, commandant des ports Conduit d'abord au Frioul, visité par un scaphandrier, le *Lake-Ontario*, donnant de la bande à tribord, fut remorqué ensuite au môle de la Pinède, au Nord des ports neufs de Marseille, où une équipe s'empressa de l'alléger de son charbon. Nous l'avons pris donnant un gîte de 40 degrés à son amarrage au quai. Après réparations, le *Lake-Ontario* a repris la mer à destination de Gênes. Son commandant a saisi le consul général d'Italie de l'affaire.

Sans prendre parti pour l'un des intéressés, nous dirons, en attendant le jugement, que la population maritime se montre plutôt sévère pour les sauveteurs forcés et que l'on rappelle volontiers, à l'encontre de cette prise de possession, les règles généralement admises qui peuvent se résumer ainsi (Ordonnance de 1681) :

« Pour qu'il y ait sauvetage, il faut que le navire ait été rencontré *flottant sans direction comme une épave* et ramené en lieu sûr. Il faut que l'abandon ait eu lieu *sans esprit de retour*. »

Ici, le capitaine était allé chercher du secours.

« On ne peut considérer un navire comme légalement abandonné si, au moment de la rencontre, il était en vue de terre. »

En l'espèce, le *Lake-Ontario* était *mouillé* à moins d'un mille de la terre française.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de la singulière affaire qui se présente dans ces conditions un peu spéciales. Dès maintenant, nous devons dire qu'on a paru oublier, en la circonstance, les traditions de désintéressement et de pur dévouement qui ont jusqu'à présent été l'apanage des marins français, auxquels les nations rivales ont toujours cru devoir rendre hommage. *Business is busi-*

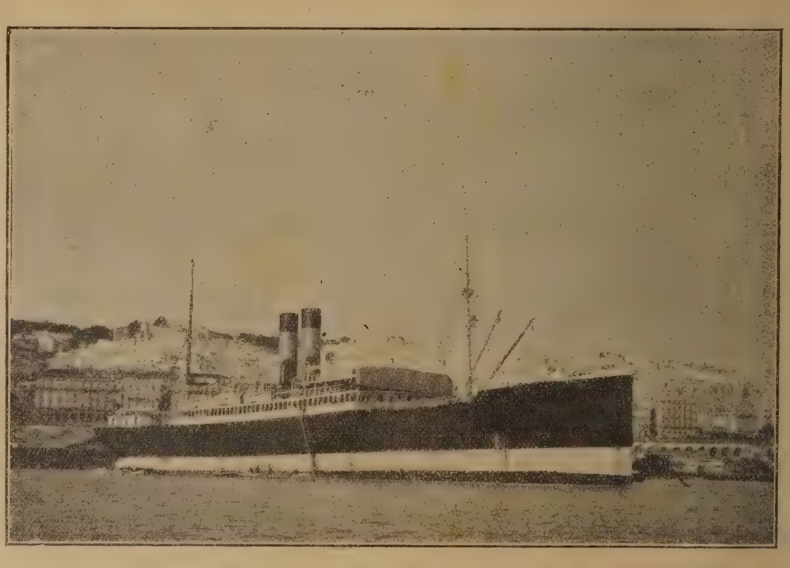

Le transport russe « KORÉA », qui a assisté à la bataille de Tsushima, en relâche à Alger (Phot. Reyès, Alger.)

ness n'est pas toujours la formule par excellence : nos tribunaux seront sans doute de notre avis.

P. M

UN ÉCHAPPÉ DE TSUSHIMA

Ces jours-ci est entré en relâche, dans notre port d'Alger, le transport russe *Korea*, arrivant des mers de Chine.

Ce navire est un ancien vapeur de la Société russe de l'Est asiatique, armé par le gouvernement pour la guerre russo-japonaise.

Commandé par le capitaine Bakanov, ce navire jauge 8,500 tonnes, ses machines sont d'une force de 2,800 chevaux, et a un équipage de 172 hommes.

Il rapatrie en Russie 125 soldats libérés, qui sont sous les ordres du lieutenant von Enden.

Parti de Russie avec l'escadre de la Baltique, le *Korea*, chargé de munitions, suivit l'amiral Rostdjestvenski à Madagascar, en Indo-Chine et dans la baie de Kam-ranh.

Après son départ de la baie de Kam-ranh, le *Korea* assista à la bataille de Tsushima, où il reçut une torpille à tribord. Poursuivi par une escadrille japonaise, il réussit à s'échapper après trois jours de manœuvres, et, déjouant la vigilance des navires japonais, il parvint à mouiller à Shanghaï, où il désarma en attendant la paix.

Le *Korea* rentre à Libau.

R.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

France. — A la suite des scènes d'indiscipline qui se produisirent à bord du croiseur le *Dupetit-Thouars* pendant sa traversée entre Toulon et Saïgon, le conseil de guerre maritime condamna à cinq ans de réclusion deux des principaux meneurs, les matelots Cornu et Morans, tous deux coupables de violences à l'égard d'un quartier-maître. Les condamnés étant parvenus à surprendre le quartier-maître se ruèrent sur lui et l'auraient tué si l'on n'était venu à son secours. Le conseil de guerre vient de condamner Cornu et Morans à la peine de mort.

—— Un concours pour le grade d'inspecteur adjoint des colonies aura lieu à Paris le 15 Octobre 1906; les demandes des candidats devront parvenir au ministre des Colonies, au plus tard le 5 Juin 1906.

Angleterre. — Sur l'initiative du président du conseil, sir Campbell Bannerman, le gouvernement anglais est disposé à pressentir les gouvernements étrangers — en commençant par l'Allemagne — sur leurs dispositions à discuter la limitation de leurs forces navales respectives.

—— Le croiseur cuirassé *Black-Prince* a terminé ses expériences. A son second essai de trente heures, la puissance développée a été de 16,699 chevaux, avec une vitesse moyenne de 21 n. 6; à son essai de huit heures à toute puissance, la vitesse a été de 23 n. 66 pour une force développée de 23,939 chevaux.

—— Le croiseur *Cambrian*, en route pour Sydney, a hissé le drapeau anglais sur les îles Ashmore, sur la côte septentrionale de l'Australie occidentale.

Canada. — M. Préfontaine, ministre de la marine et des pêcheries, est mort subitement à l'hôtel, à Paris, où il se trouvait depuis quelques jours. Le ministre de la marine britannique a donné des ordres pour que la dépouille mortelle soit ramenée au Canada, à bord du cuirassé *Dominion*.

Italie. — Le nouveau ministre de la Marine est l'amiral Mirabello.

A L'OFFICIEL

Guerre

Tableau d'avancement pour 1906

CAVALERIE

Pour colonel. — Les lieut.-col. : 1 de l'Espée, 9e drag., T-1; 2 Desprez, 2e drag., T-1; 3 Fourcade, 13e chass., T-1; 4 de Robien, 14e huss., T-1; 5 de Scourion de Beaufort, 6e drag., T-1; 6 Sabry de Monpoly, 6e huss., T-1; 7 de Gérus, 6e chass. d'Afrique, T-1; 8 Tillette de Clermont-Tonnerre, 19e drag., T-1; 9 d'Anglejan, br., 7e huss., T-1; 10 Vidal de Lansun, br., 6e cuir., T-1; 11 Bourdiriat, br., h. c (cercle de guerre), T-1; 12 de Cornulier-Lucinière, br., h. c. (miss.), T-1; 13 Corvisart, br., h. c. (miss.), 14 Bridoux, 11e cuir., 15 Domenech de Cellès, 8e drag.; 16 Labit, 30e drag.; 17 Breuillac, 2e chass.; 18 Déan de Luigné, 20e drag.; 19 Gaillard-Bournazel, h. c. (rem.); 20 Varin, 1e chass. d'Afrique; 21 Grellet, 3e chass. d'Afrique; 22 d'Urbal, br., 14e drag.; 23 de Contades-Gizeux, 5e chass. d'Afrique; 24 Beaudemoulin, 23e drag.; 25 Imbert, 5e huss.

Pour lieutenant-colonel. — Les chefs d'esc. : 1 Féraud-Giraud, 12e huss., T-1; 2 Schultz, 17e drag., T-1; 3 Delécluse, 1er drag., T-1; 4 Dragon de Gomiécourt, 10e huss., T-1; 5 Peillard, br., h c (ét.-maj.), T-1; 6 de Mittry, br., 14e drag.; 7 Saverot, 8e chass.; 8 Arthuis, 8e huss.; 9 de Nourquer de Camper, 11e cuir.; 10 Renaudeau d'Arc, 7e drag.; 11 Varenard de Billy, 2e huss.; 12 Savoye de Puineuf, 27e drag.; 13 Martin de Bouillon, 13e cuir.; 14 Clémençon, h c. (rem.); 15 Astruc, 14e chass.; 16 Chevillotte, br., h. c. (ét.-maj.); 17 Zende, br., h. c. (ét.-maj.); 18 Delaine, 5e huss.; 19 Romazotti, br., h. c. (ét.-maj.); 20 Guéneau de Montbeillard, br., h. c. (ét.-maj.); 21 Bréart de Boisanger, 17e chass.; 22 Riffault, 4e chass. d'Afrique; 23 Macé de Gastines, 6e drag.; 24 Dumas de Champvallier, h. c. (rem.); 25 de Boissieu, 1er chass.; 26 Jousselin, 22e drag.; 27 de Place, br., h. c. (Ecole appl. cav.); 28 Mordacq, 2e chass d'Afrique; 29 Lesieure-Desbrière, br., h. c. (ét.-maj.); 30 Hennocque, br., 2e cuir.; 31 de Crousnilhon, 10e drag.

Pour chef d'escadrons. — Les capit. : 1 Juin, 15e drag, T-1; 2 d'Orival de Miserey, 12e chass, T-1; 3 Faure, 2e drag.; Thibaud de Ménonville, 12e chass., 5 Péling de Vaulgrenant, 1er spahis, T-1; 6 de Cougny-Préfeln, br., h. c. (ét.-maj.), T-1; 7 Badel, 12e drag., T-1; 8 Jeauffreau de Lagérie, 13e cuir., T-1; 9 de Francolini, 1er huss., T-1; 10 Meyer, 4e chass. (sect. techn. cav.), T-1; 11 Trutat, 27e drag., T-1; 12 Caffaro, br., h. c. (ét.-maj.); 13 Couturier, 11e huss., T-1; 14 Besnard, 1er cuir., T-1; 15 Dauphin de Verna, 19e chass.; 16 Ruffier d'Epenoux, 6e cuir.; 17 du Barry, 13e chass.; 18 Arrault, 5e chass., T-1; 19 de Tournadre, 17e chass., T-1; 20 Teillard Rancilhac de Chazelles, 15e chass.; 21 Sauvage de Brantes, 4e cuir.; 22 de Kermel, 3e spahis; 23 Morgon, 7e huss.; 24 Parisot, 9e drag.; 25 Couverchel, 9e huss., T-1; 26 Bastien, h. c. (Ec. de guerre); 27 Maissiat, br., 13e cuir., T-1; 28 Marye de Marigny, br., h. c. (ét.-maj.); 29 Préaud, 11e cuir.; 30 Le Gouvello, br., 8e cuir. (ét.-maj.); 31 Devouges, h. c. (Ec. d'appl. cav.), T-1; 32 Charles, br., h. c. (ét.-maj.), T-1; 33 Huot de Charmoille de Frasnois, 2e chass. d'Afrique; 34 de Colbert-Turgis, 27e drag.; 35 Thierry, 11e drag.; 36 de Gondrecourt, br., h. c. (ét.-maj.), T-1; 37 Weygand, h. c., (Ec. d'appl. cav.); 38 Waddington, 18e drag., T-1; Sarton du Jonchay, 9e chass., T-1; 40 de Hauteclocque, h. c. (Ec. d'appl. cav.); 41 Sanson, 4e huss.; 42 des Vallières, br., h. c. (ét.-maj.), T-1; 43 Tillion, br.; 44 Brécard, br., 27e drag., T-1; 45 de Corn, br., 18e chass. (Ec. de guerre); 46 Touvet, 7e drag.; 47 Durand, 7e chass. d'Afrique; 48 Descoins, br., 11e cuir.; 49 Jouinot-Gambetta, 2e cuir.

Pour capitaine. — Les lieut. : 1 de Lestrange, 4e cuir., T-1; 2 Levé, 22e drag.; 3 Burg, 13e drag. (Ec. de guerre); 4 Sipière, h.c. (Indo-Chine); 5 Meyer, br., 29e drag. ét.-maj.), T-1; 6 Collet-Meygret, br. 7e cuir (ét.-m.); 7 Fouchet, 28e drag., T-2; 8 Détroyat, 7e drag., T-2; 9 de Lagarde, 3e chass.; 10 Wanhuffel, 23e drag.; 11 de Valence de Marbot, 2e drag., T-1; 12 Sala, 3e chass. d'Afrique, T-1; 13 Botreau-Roussel-Bonneterre, 8e huss.; 14 Le Gardeur de Tilly, 1er chass. d'Afrique; 15 Seignol, 4e cuir. (Ec. de guerre); 16 Girard, 4e chass. d'Afr., T-1; 17 Lafon de Laduye, br., 19e drag. (Ec. de guerre); 18 Vicq, br., 5e huss. (ét.-maj.), T-1; 19 Boucherie, h. c. (Ec. spéc. milit.), T-1; 20 Geffroy-Château, 9e cuir., T-2; 21 de Boyve, 13e chass., T-2; 22 Jamont, 16e drag. (Ec. de guerre); 23 Yvart, 23e drag., T-1; 24 de Canteloube de Marmiès, 20e drag., T-2; 25 Pomier-Layrargues, h. c. (Ec spéc. milit.); 26 Brun, 12e chass., T-2; 27 de Gourcuff, 5e drag., T-2; 28 Perrot, 3e drag., T-1; 29 Saint-Martin, h. c. (Ec. spéc. milit.); 30 d'Aumale, 10e huss.; 31 Laborde, h. c. (Ec. d'appl. cav.), T-1; 32 Boiron-Ebeling, 24e chass.; 33 Sainte-Marie Perrin, 1er cuir., T-2; 34 Roussel, 3e chass. d'Afr. (Oasis sahar.), T-1; 35 Barré, 6e huss.; 36 Chapuis, 5e cuir., T-2; 37 Rivérieulx de Varax, 26e drag., T-2; 38 Blondel, 24e drag.; 39 Durand, 3e chass. d'Afr. (Oasis sahar.); 40 Bouret, 5e chass d'Afr. (Chari), T-1;

41 Blanchard, 23e drag., T-2; 42 Vignon, 30e drag., T-2; 43 Allmayer, 5e drag., T-2; 44 Nadaud, 2e cuir.; 45 d'Armazit, 11e huss., T-2; 46 André, 20e, T-2; 47 Herchet, 1er chass. d'Afr.; 48 Cadiot, 20e drag., T-1; 49 Domenech de Cellès, h. c. (Indo-Chine); 50 Delpon de Vissec, 12e drag., T-2; 51 Ehrmann, 3e drag.; 52 Dillon, 5e drag.; 53 Gayet, br., 9e drag. (ét.-maj.); 54 Audibert, br., 26e drag. (ét.-maj.); 55 de Marescot, 13e cuir., T-2; 56 Mauche, 8e drag.; 57 Bompard, h. c. (Ec. spéc. milit.); 58 Lafont, h c. (Ec. d'appl. cav.), T-1; 59 Magedelain, 15e chass.; 60 Marin de Montmarin, 10e chass.; 61 Duperron, 11e cuir., T-1; 62 Solar, 7e drag. (Soudan), T-1; 63 de Vergnette de Lamotte, 1er drag.; 64 Delage de Luget, 12e drag.; 65 Baconnière de Salverte, 9e cuir.; 66 Dubois, 2e chass. d'Afr.; 67 de Bertier de Sauvigny, 1er cuir., T-1.

Pour capitaine comptable — Les lieut. : 1 Saint André, 8e chass., T-2; 2 Sandrin, 15e chass., T-2; 3 Ziegler, 20e drag., T-3; 4 Daussy, 10e drag., T-2; 5 Sartout, 30e drag., T-1; 6 Pillet, 15e chass., T-3; 7 Weil, 2e cuir., T-2; 8 Pourchel, 26e drag., T-3; 9 Collard, 11e chass.; 10 Regourd, 19e drag.; 11 Hippert, h. c (Ec. de cav.).

Pour sous-lieutenant. — Les adjud. : 1 Bergeron, 3e huss.; 2 Escot, 13e drag.; 3 Naud, 6e chass.; 4 Pimpin, 1er chass.; 5 Liauzu, 18e chass.; 6 Louette, 29e drag.; 7 Coltegeol, 27e drag.; 8 Orhant (Ec. de cav.); 9 Nurdin, 5e chass.; 10 Fourcade, 13e chass.

OFFICIERS INDIGÈNES

Pour lieutenant indigène. — Le sous-lieut. Mohamed Ould Abdallah, 1er spahis.

Pour sous-lieutenant indigène. — MM. : 1 Sahli, mar. des log., 2e spahis; 2 Ould Kenoubi Mohamed ben Abd-el-Kader, mar. des log., 1er spahis.

ARTILLERIE

Pour colonel. — Les lieut.-col. : 1 Vidal br., 3e rég.; 2 Couillaud, Versailles; 3 Lebrun, br., dir. Constantine; 4 de Philip, br., dir. Bastia.; 5 Baudot, br., h. c., sous-chef d'ét.-maj. du gouv. de Lyon et du 14e corps: 6 de Roffignac, br., dir. dépôt du matér. de La Fère; 7 Bon, br., dir. Le Havre; 8 Wishoffe, dir. dép. du matér. de Clermont-Ferrand; 9 Maronneau de Neuville, dir. Besançon; 10 Bouisson, dir. Vincennes; 11 Rouquerol, br., 25e, camp de Châlons; 12 Mauger, br., dir. Verdun; 13 Goigoux, br., h. c., chef du 4e bur. de l'ét.-maj. de l'armée; 14 Goetzmann, 13e; 15 Herr, br., 32e; 16 Lébas, 19e (batt. alpines de la 15e rég.); 17 Pichot, br., 30e; 18 Commère, br., 15e; 19 Soulier, br., dir. de Bizerte; 20 Grandidier, sect techn. de l'art.; 21 Fournier, br., 2e (batt. alpines de la 14e rég.); 22 Fayolle, br., profes. à l'Ecole sup. de guerre; 23 Paul, 16.

Pour lieutenant-colonel. — Les chefs d'esc. : 1 Potel, direct. de l'éc. d'art. du 12e corps; 2 Chatoney, direct. de l'éc. d'art. du 4e corps; 3 Deprez, br., h. c., ét.-maj. du 20e corps; 4 Favre, br., ét.-maj. de l'armée; 5 Mazoyer-Lagrange, 23e, stag. au 104e d'inf.; 6 Marchal, direct. de l'éc. d'art. du 3e corps; 7 Gallard, br., sect. techn. de l'art., chef du serv. de l'arm. des places et des côtes; 8 Guyon, 16e rég.; 9 Matton, br., 16e, stag. au 92e d'inf.; 10 Bapst, br., 24e,

Le contre-torpilleur « CASSINI », qui a été envoyé pour saluer le nouveau roi de Norvège (Phot. M. Souillard).

stag au 53e d'inf.; 11 Dupont, br., attaché milit. à l'ambassade de la République franç. en Turquie; 12 Hauvette, br., direct. adj. de la manuf. d'armes de Tulle; 13 Buchner, sous-direct. Verdun; 14 Balaye, br., h. c. et maj. au 16e corps; 15 Rouelle, 35e, 2e bur. de la 3e direct. au minist. de la Guerre; 16 Dubois, h c., off. d'ord du gén Galliéni; 17 Bernard, br., h. c. et maj. de l'armée; 18 Wallut, br., chef d'ét.-maj de l'art. de la place et des forts de Lyon; 19 René, sous-direct., Epinal; 20 Gossart, 7e, stag. au 103e d'inf.;

21 Chenet, comm. l'art. de l'arr. de Charenton; 22 d'Astorg, br., h. c., ét.-maj. du 5e corps; 23 Denis, br., 30e; 24 Jacquin de Margerie, br., h. c., ét.-maj. du 6e corps; 25 Favereau, br., h. c., ét.-maj. de l'armée; 26 Heckenroth, br., 38e; 27 Souriau, br., h. c., ét.-maj. du comm. sup. de la défense; 28 de Mecquenem, sous-direct. de l'atel. de constr. de Rennes; 29 Massie, chef d'état-maj. de l'art. du 17e corps; 30 Chastel, 8e; 31 Dupuis, 2e; 32 Barthal, br., chef d'ét.-maj. de l'art. en Algérie; 33 Sabattier, br., h. c., ét.-maj. du gouv. de Paris; 34 Demange, br., h. c., off. d'ord. du gén. Duchesne, membre du conseil supér. de la guerre; 35 Dumezil, br., sect. techn. de l'art.; 36 Langrenon, br., off. d'ord. du gén. Pendezec, membre du conseil supér. de la guerre; 37 Valabrègue, br., 34e, fais. fonct. de chef d'ét.-maj. de l'art. de la place et des forts de Paris; 38 Taurignac, br., 12e; 39 Anthoine, br., h. c., off. d'ord. du gén. Brugère, vice-présid. du conseil supér. de la guerre; 40 Carrières, comm. le gr. de batt. mont. de la prov. de Constantine

Pour chef d'escadron. — Les cap. : 1 Charles, br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 7e corps; 2 Etienne, br., h. c., ét.-maj. du comm. de la place de Paris et du comm. sup. de la déf.; 3 Buisson, 25e rég., camp de Châlons; 4 Pruche, 13e, fais. fonct. de maj., T-1; 5 Milhaud, membre de la commiss. d'expér. de Versailles; 6 Libman, br., h. c., ét.-maj. du 11e corps, T-1; 7 Evrard, br., h. c., off. d'ord.

du gén. comm. l'art. du 8e corps, T-1; 8 Jeanne-Julien, br., 7e rég., stag. au 41e d'inf., T-1; 9 Boulroué, 4e bat., sous-direct. adj. des forges du Nord, T-1; 10 Jucqueau, 16e rég., fais. fonct. de maj., T-1; 11 Drouault, 15e fais. fonct. de maj., T-1; 12 Mounier, 35e, fais. fonct. de maj., T-1; 13 Bouelle, 27e, T-1; 14 Malet, 38e, fais. fonct. de maj., T-1; 15 Gentil, 13e (2e bur. de la 3e direct. au minist. de la guerre), T-1; 16 Castelnau, 34e, éc. d'art. du 9e corps (insp. d'armes); 17 Guillochon, br., h. c. (ét.-maj. du 20e corps), T-1; 18 Ducrocq, br., h. c., off. d'ord du gén. chef d'ét.-maj. gén. de l'armée, T-1; 19 Tranié, br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 16e corps, T-1; 20 Fain, fond. de Bourges;

21 Olmi, 1er bat. (direct. de Dunkerque); 22 d'Alayer de Costemore, br., ét.-maj. du 8e corps; 23 Landel, 6e (art. de la 6e div. de cav.); 24 Gilbert, 31e, fais. fonct. de maj., T-1; 25 Chaze, 21e, fais. fonct. de maj., T-1; 26 de Bouvier, 32e; 27 Vial, 27e, fais. fonct. de maj., T-1; 28 Rougier, 36e, T-1; 29 Guibert, 1er bur. de la 3e direct. au minist. de la guerre; 30 Bassac, br., 40e, T-1; 31 Gerloux, br., off. d'ord. du gén. comm. le 13e corps; 32 Croize-Pourcelet, 20e, stag. au 125e d'inf., T-1; 33 Colin, br., 16e bat., T-1; 34 Wilmet, atel. de constr. de Puteaux; 35 Bonnet, 39e (art. de la 2e div. de cav.); 36 Vinet, 2e bur. de la 3e direct., minist. de la guerre; 37 Chaigne, h. c., en miss au Guatémala, T-1; 38 Ferreyra, 13e, Constantine; 39 Daydrein, br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. le 11e corps; 40 Brunot de Rouvre, br., h. c., ét.-maj de l'armée;

41 Mercier, 17e bat., T-1; 42 Audibert, 11e, T-1; 43 Alexandre, br., h. c., off. d'ord. du gén. présid. du comité techn. de l'art.; 44 Bernard, br., h. c., off. d'ord. du gén. Hagron, membre du conseil supér. de la guerre; 45 Leboue, br., prof. adj. à l'Ec. supér. de guerre; 46 Noques, 11e rég.; 47 Barbier, br., h. c. off. d'ord. du gén. comm. le 5e corps; 48 Jacquot, off. d'ord. du gén. inspect. perm. des fabr. de l'art.; 49 Dessens, br., h. c., ét.-maj. 19e corps; 50 Lallemand, état-major de l'armée (service géographique), T-1; 51 Picheral, inst. à l'éc. milit. de l'art. et du génie; 52 Mary, br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. l'Ec. supér. de guerre, T-1; 53 Boichut, br., 22e, T-1; 54 Mahon, 32e, ét.-maj. de l'armée; 55 Lequime, 9e bat., off. d'ord. du minist. de la guerre, T-1.

Service du recrutement : M. Helffer, h. c., comm. par intér. le bur. de recrut. du Puy, T-1.

Pour capitaine. — Les lieut. : 1 Thouzellier, 32e (Ec. de guerre); 2 Boffocher, 13e; 3 Simon, 5e (Ec. de guerre); 4 Costier, 18e (Ec. de guerre); 5 Brunon, br., 16e rég., stag. à l'ét.-maj. du 13e corps; 6 Morin, 27e; 7 Rocton, 13e, Sousse; 8 Chaffary, br., 38e, stag. à l'ét.-maj. du 15e corps; 9 de Roquemaurel, 34e (Ec. de guerre); 10 Le Liepvre, 39e (art. de la 2e div. de cav.); 11 Demongeot, 25e (art. de la 5e div. de cav.); 12 Poirée, 10e; 13 Herbé, 12e; 14 Navel, 8e (Ec. de guerre); 15 Caprai, 10e bat., T-1; 16 Schneider, 5e bat., camp des Romains; 17 Moreau, 23e (div. techn., Ec. d'appl. de l'art. et du génie), T-1; 18 Langlois, 35e, T-1; 19 Morin, 14e, T-1; 20 Vallet, 11e bat.; 21 Dupuy, 3e rég.; 22 Gouze de Saint-Martin, 38e, Bastia; 23 Le Fèvre, 29e; 24 Terrière, 29e, La Fère, T-1; 25 Jung, 12e, prof. d'allemand à l'Ec. d'appl. de l'art. et du génie; 26 Guillaumé, 38e; 27 Merle, 20e (batt. du cours de tir), T-1; 28 Gaba, 22e (div. techn. à l'Ec. d'appl. de l'art et du génie), T-1; 29 Laloy, 14e, Bordeaux; 30 Leclerc, 31e;

31 Renault, br., 40e, stag. à l'ét.-maj. de la 40e div. d'inf.; 32 Gazagne, 6e (art. de la 6e div. de cav.); 33 Pagézy, 22e; 34 Maschat, 1er; 35 Picot, 5e; 36 Nugues-Bourchat, 2e; 37 Fetizon, 15e (Ec. supér. de guerre); 38 Albaret, 18e bat.; 39 Magnien, 20e (bat. du cours de tir); 40 Marey Monge, 4e, Héricourt; 41 Héring, br., 32e, stag. à l'ét.-maj. du 5e corps; 42 Boursaus, 32e, instr. à l'Ec. milit. de l'art. et du génie; 43 Véron, br., 6e, stag. à l'ét.-maj. du gouv. de Lyon et du 14e corps; 44 Dhé, 25e, instr. à l'Ec. milit. de l'art. et du génie, T-1; 45 Enjalbert, 11e; 46 Debray, 30e; 47 Lacoin, 17e, T-1; 48 Pons, 5e, instr. à l'Ec. milit. de l'art. et du génie, T-1; 49 Darbost, 5e, instr. à l'Ec. milit. de l'art. et du génie; 50 Prévost, 13e, off. d'ord. du min. de la Guerre; 51 Schaller, 13e (art. de la 1re div. de cav.), T-1; 52 Virmont, 35e.

Pour sous-lieut. — Les adjud. retr. : 1 Pitel, 29e; 2 Richert, Ec. milit. d'inf.; 3 Barat, 23e; 4 Bicheron, 19e (batt. alpines de la 15e rég.); 5 Brix, 39e; 6 Gaudin, 35e; 7 Roux, 22e; 8 Prothet, 1er; 9 Hivonnait, 31e; 10 Paillcron, 34e.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Pour officier d'administration principal. — Les off. d'adm. de 1re cl. : 1 Maupin, atel. de constr. de Rennes; 2 Lengert, direct. de Langres; 3 Cliche, direct. de Verdun; 4 Sécard, dép. de matér. d'art. de La Fère; 5 Guste, direct. de Lorient; 6 Morin, 2e bur. de la 3e direct. au minist. de la Guerre, T-1; 7 Petit, 2e bur. de la 3e direct. au minist. de la Guerre; 8 Mirgon, éc. centr. de pyrotech. milit.; 9 Mage, éc. de la 19e brig. d'art.; 11 Schmitt, direct. des forges.

Pour officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl. : 1 Vallet, dir. d'Alger, T-2; 2 Campagne, dir. de Toulon, T-2; 3 Vivien, sect. techn. de l'art., T-2; 4 Jacob, 2e bur. de la 3e direct. au minist. de la Guerre; 5 Prouteau, dir. de Lyon, T-2; 6 Combe, dép. de matér. d'art. de Toulouse (ann. de Montauban); 7 Morin, éc. d'art. du 9e corps (ann. de Châteauroux); 8 George, Ec. milit. d'art. et du génie; T 2; 9 Augez, de Calais, dir. de Dunkerque); 10 Métayer, dir. de Toul; 11 Maurer, dép. de matér. d'art. à Clermont-Ferrand; 12 Lelièvre, fond. de Bourges; 13 Guillemot, atel. de constr. de Puteaux; 14 Dadot, atel. de constr. de Douai; 15 Lallement, direct. de Versailles, T-1; 16 Pivoteau, éc. centr. de pyrotech. milit.; 17 Bourdenn, dép. de matér. d'art. de Castres; 18 Dubs, insp. perman. des fabricat. de l'art.; 19 Ramassine, direct. de Langres; 20 Vervin, 1er bur. de la 3e direct. au minist. de la Guerre; 21 Picard, éc. d'art. du 3e corps; 22 Charlon, direct. de Bastia; 23 Hervieux, dép. de matér. d'art. de Bourges; 24 Trotot, direct. de Belfort; 25 Enclos, 2e bur. de la 3e direct. au minist. de la Guerre; 26 Freymuth, sect. techn. de l'art.

Pour officier d'administration de 3e classe. — 1° Emploi de chef ouvrier en fer. — Les ouvr. d'état de 1re cl. : 1 Laurendon, sous-direct. des forges du Centre, T-1; 2 Fourgeot, sous-direct. des forges du Midi, T-1; 3 Blondeau, sous-direct. des forges du Nord; 4 Ledieu, sous-direct. des forges de l'Est.

2° Emploi de chef ouvrier en bois. — L'ouvr. d'état de 1re cl. Perruchon, de la fond. de Bourges, T-1;

Pour officier d'administration contrôleur d'armes principal. — Les off. d'adm. contr. d'armes de 1re cl. : 1 Jartv, manuf. d'armes de Tulle, T-2; 2 Close, manuf. d'armes de Châtellerault, T-3.

Pour officier d'administration contrôleur d'armes de 1re classe. — Les off. d'adm. contr. d'armes de 2e cl. : 1 Burstert, direct. de Marseille; 2 Schamber, direct. d'Epinal, T-1; 3 Luneteau, manuf. d'armes de Châtellerault, T-1; 4 Beyne, manuf. d'armes de Tulle; 5 Pissard, direct. de Lyon.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Pour colonel. — Le lieut.-col. Iraçabal, 20e esc.

Pour lieutenant-colonel. — Les chefs d'escadrons : 1 Durand, 14e esc., T-1; 2 Monfleur, 4e esc.

Pour chef d'escadron. — Les cap. : 1 Elie, maj., 18e; 2 Vaillant, 17e, Alger; 3 Gross, maj., 20e, T-1; 4 Fritel, 17e; 5 Béjot, maj., 2e.

Pour capitaine. — Les lieut. : 1 Escrivant, 18e; 2 Demongeot, 3e; 3 Barnier, 11e; 4 Berlandi, 15e; 5 Lamaurié, 17e; 6 Vallery, 12e; 7 Chapuis, 8e; 8 Julia, 16e; 9 Tarnaud, très du 7e.

Pour sous-lieut. — 1 Brocard, 7e; 2 Lemaistre, 17e.

GÉNIE

Pour colonel. — Les lieut.-col. : 1 Blanchecotte, direct. de Toulon; 2 Mairot, direct. de Toulouse; 3 Guillemard, br., direct. du Mans; 4 Auscher, direct. de Briançon; 5 Delalande, direct. de Bastia; 6 Boulanger, direct. des serv. du matér. du génie; 7 Juin de Baissé, direct. de Belfort; 8 Laurens, direct. de Reims; 9 Giraud, br., direct. de Verdun; 10 de Félix, h. c., au Tonkin; 11 Kruger, chef d'ét.-maj. du comm. du gén. du gouv. de Paris, 12 Ringenbach, présid. de la comm. d'études du génie; 13 Curmer, sect. tech. du génie.

Pour lieutenant-colonel. — Les chefs de bat. : 1 Larreiche, sect. techn. du génie, adj. à l'inspect. perman. des trav. du génie pour l'arm. des côtes; 2 Hanoteau, br., 3e rég.; 3 Tatin, br., comm. en 2e l'Ec. milit. d'art. et du génie; 4 Feldhaus, chef du génie, Clermont-Ferrand; 5 Ferrendier, chef du génie, Paris-Sud; 6 Royer, chef du génie, Epinal; 7 Marlière, chef du génie, Besançon; 8 Bretaud, br., h. c., chef d'ét.-maj. de la 18e div. d'inf.; 9 Luce, chef du génie, Dunkerque; 10 Henry, br., h. c., ét.-maj du 20e corps; 11 Pons, chef du génie, Le Havre; 12 Bayet, chef du génie, Nice; 13 Erard, chef du génie, Maubeuge; 14 Linder, br., 5e rég.; 15 Jullien, chef du génie, Toul; 16 Bardonnaut, br., h. c., ét.-maj. de l'armée; 17 Bralet, br., h. c., chef d'ét.-maj. du comm. supér. de la déf. des places du groupe de Nice; 18 Klein, br., h. c., ét.-maj. du 12e corps; 19 Pagès, minist. de la Guerre (matér. du génie); 20 Descourtis, minist. de la Guerre (matér. du génie) (Chine); 21 Bernard, br., 5e; 22 Bassenne, h. c. (Cochinchine).

Pour chef de bataillon. — Les cap. : 1 Michelier, chef du génie, Poitiers, T-1; 2 Major, Bourges, T-1; 3 Hoc, 5e bat. de télégraph., T-1; 4 Germain, Nancy, T-1; 5 Pailla, Grenoble; 6 Connétable, Belfort; 7 Zimmermann, h. c. (minist. des Col.), T-1; 8 Braconnot, 3e, T-1; 9 Mangeot, minist. de la Guerre (mat. du génie), T-1; 10 Quilet, Rouen, T-1; 11 Couturier, h. c. (Madagascar); 12 Julie, h. c. (Dahomey-Madagascar); 13 Meyrieu, chef du génie, Aïn-Sefra; 14 Buvignier, prof. Ec. milit. de l'art. et du génie, T-1; 15 Fouquoire, chef du génie, Dellys; 16 Bonnet, serv géogr. de l'armée; 17 Chastaing, secrét. de la commis. d'études du génie, Madagascar; 18 Pierrot, Châlons-sur-Marne; 19 Tétart, comm. du génie du gouv. de Paris (Chine); 20 Aubert, h. c. (Dakar), T-1; 21 Fabia, br., h. c. (ét.-maj. de l'armée), T-1; 22 Hellot, br., minist. de la Guerre (4e direct.), T-1; 23 Perelon, br., h. c., off. d'ord. du gén. Brugère, T-1; 24 Calmel, br., h. c., Côte-d'Ivoire, T-1; 25 Crosson-Duplessix, br., h. c. (Côte d'Ivoire, Afrique occid. franç.); 26 Fillonneau, br., h. c. (Cochinchine, Soudan).

Pour capitaine. — Les lieut. : 1 Mornet, h. c. (Côte d'Ivoire), T-1; 2 Jessé, h. c. (Guinée franç.), T-1; 3 Charité, 5e bat. de télégr., T-1; 4 Doublet, 6e rég., T-1; 5 Renard, 2e (Algérie), T-1; 6 Alleau, 4e, Belfort; 7 Thévenin, 4e, Belfort, T-1; 8 Bucheton, h. c. (Dakar); 9 Armand, 2e (Algérie); 10 Sonntag, 2e (Tunisie); 11 Baert, 1er, T-1; 12 Herbillon, 4e, Belfort; 13 Le Bourgeois, h. c. (Guinée franç.); 14 Lelarge, 5e bat. de télégr.; 15 Virlet, 3e, Verdun; 16, Besnard, 3e, Fontainebleau; 17 Dumont-Fillon, 3e; 18 Courtier, 1er; 19 Ghérardi, 2e; 20 Lefrançois, 6e.

Pour sous-lieutenant. — Les adjud. : 1 Moilleron, 6e; 2 Servau, 7e; 3 Fracque, 5e (Afrique occid.); 4 Bouet, 5e; 5 Vasson, 5e (Côte d'Ivoire).

Légion d'honneur

Officiers

Ont été promus au grade d'officier dans la Légion d'honneur :

CORPS DU CONTROLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE

M. Gallo, contr. de 1re cl.

INFANTERIE

Service d'ét.-maj., MM. Recoing, lieut.-col. br., h. c., chef d'ét.-maj. de la pl. de Langres; 3e rég., Pelletier, chef de bat.; 4e rég., Estève, maj.; Bourzat, chef de bat.; 17e rég., Rudolff, chef de bat.; 23e rég., Renault, lieut.-col.; 38e rég., Hélo, chef de bat.; Piron, maj.; 45e rég., Sarrau, chef de bat.; 55e rég., Dutron, chef de bat.; 70e rég., Fariau, chef de bat. en miss. au Maroc; 71e rég., Joppé, col. br.; 86e rég., Mouton, lieut.-col. br.; 88e rég., Capin, chef de bat.; 93e rég., d'Abzac, col.; 101e rég., de Ghilly, lieut.-col. br.; 105e rég., Bousquet, maj.; 111e rég., Jacquet, chef de bat.; 112e rég., Magalon, aj.; 119e rég., Humbert, chef de bat.; 126e rég., Boulle, chef de bat.; 129e rég., Garnot, lieut.-col.; 131e rég., Huin, lieut.-col.; 139e rég., Humblot, chef de bat.; 144e rég., Hannezo, maj.; 149e rég., Doursout, lieut.-col.; 156e rég., Coquinet, chef de bat.; 2e rég. étr., Gay, chef de bat.; 2e rég. de tir. algér., Mahéas, chef de bat.; 3e rég. de tir algér., Revertégat, lieut.-col.; 4e rég. de tir. alg., Dolléans, chef de bat.; Garilhe, major.

Affaires indigènes. — M. Guenin, chef de bat., h. c., comm. supér. du cercle de Khenchela (Constantine).

Recrutement. — MM. Chabot, chef de bat., comm. le bur. de recrut. de Saintes; Guillaume, chef de bat d'inf. en retr., comm. le bur. de recrut. de Reims; Magnien, chef de bat. d'inf. en retr., comm. le bur. de recrut. de Fontainebleau; Courtieu, chef d'esc. d'art. en retr., comm. le 5e bur. de recrut. de la Seine.

CAVALERIE

MM : 5e rég. de drag., Thévenin de Tanlay, chef d'esc.; 12e rég. de drag., Leclerc, maj.; 13e rég. de drag., Thil, col. br.; 6e rég. de chass., Champenois, lieut.-col.; 20e rég. de chass., de Bodin de Galembert, chef d'esc.; 1er rég. de chass. d'Afrique, Simon, maj.

Remontes. — M. Defrance, chef d'esc., h. c., comm. le dép. de rem. de Tebourba.

Affaires indigènes. — M. Laperrine, lieut.-col., h. c., comm. milit. supér. des Oasis sahariennes.

VÉTÉRINAIRES

M. François, vétér. princ. de 1re cl., membre du comité techn. de la cav.

GENDARMERIE

MM. Vérand, col. de gendarm. h. c., en miss. en Macédoine; 2e lég., Gayou, col.; 9e lég., Schæffer, col.

ARTILLERIE

Service d'état-major. — MM. Clément, col. br., chef d'ét.-maj. du 18e corps d'armée; Chailley, col., h. c., comm. milit. du palais de la Chambre des députés.

2e rég., Leddet, col.; 15e rég., Voisin, col. br.; 22e rég., Athenas, chef d'esc. (maj.); 30e rég., Jacquot, chef d'esc.

Etat-major particulier. — MM. Arroinaux, col., dir. du dép. de matér. d'art. de Toulouse; Linglet, lieut.-col., dir. de l'éc. d'art. du 7e corps d'armée; Coutrot, chef d'esc., comm. l'art. de l'arrond. de Paris; Klein, chef d'esc., sous-dir. à Grenoble; Mas, chef d'esc., sous-dir. administr. de l'atel. de constr. de Tarbes; Millasseau, chef d'esc., comm. l'art. de l'arrond. de Nantes; Peltrisot, chef d'esc., comm. l'art. de l'arrond. de Commercy.

Officier d'administration. — M. Tisserand, off. d'adm. princ. à la direct. de Versailles.

GÉNIE

Colonies. — MM. de Félix, lieut.-col., h. c., au Tonkin; Mouneyres, cap. de 1re cl., h. c., à Madagascar.

Etat-major particulier. — MM. Guérandel, col., dir. du génie à Dunkerque; Kreitmann, col., comm. en second l'éc. d'appl. de l'art. et du génie à Fontainebleau; Auscher, lieut.-col., dir. du génie à Briançon.

INTENDANCE MILITAIRE

Fonctionnaires. — MM. de Bonadona, sous-intend. milit. de 1re cl.; Douchez, sous-intend. milit. de 2e cl.

SERVICE DE SANTÉ

Médecins militaires. — MM. Billot, méd. princ. de 1re cl., chef des salles milit. de l'hosp. mixte de Verdun; Dubujadoux, méd. princ. de 1re cl., chef de l'hôp. milit. du camp de Châlons; Gerbault, méd. princ. de 1re cl., chef de l'hôp. milit. de Toul; Achintre, méd. princ. de 2e cl., chef des salles milit. de l'hosp. mixte d'Avignon; Camus, méd. princ. de 2e cl.; de Santé, méd. princ de 2e cl à l'hôp. milit. de Toulouse.

Pharmacien militaire. — M. Karcher, pharm. princ. de 2e cl. à l'hôp. milit. de Versailles.

Officier d'administration. — M. Ruche, off. d'adm. princ., gestion du magas de rés de Marseille.

INFANTERIE COLONIALE

MM. Ballet-Baz, chef de bat. au Tonkin; Goehring, cap. au Tonkin; 6e rég., Tirlot, chef de bat.; 16e rég., Laribe, chef de bat.

Etat-major particulier. — Friquegnon, lieut.-col. au Tonkin.

ARTILLERIE COLONIALE

M. Teillard d'Eyry, col. à la direct. d'artillerie au Tonkin.

Chevaliers

Ont été nommés au grade de chevalier dans la Légion d'honneur :

CORPS DU CONTROLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE

M. Chareyre, contr. adj.

INFANTERIE

M. Valoris, cap.

Service d'état-major. — MM. Jullien, chef de bat. au 45e rég. d'inf., off. d'ord. du min. de la Guerre; de Bigault de Granrut, cap. br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. le 4e corps d'armée; Minart, cap. br., h. c., à l'ét.-maj. près le gén. comm. le départem. de la Seine; de Certain, cap. br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 15e div. d'inf.; Cordonnier, cap. br., h. c., à l'ét.-maj. du 12e corps d'armée; Pigault, cap. br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 2e div. de cav.; Joly, cap. br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 62e brig. d'inf.; Tennevin, cap. br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 56e brig. d'inf; Steck, cap. br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 46e brig. d'inf.; Duperrier, cap. br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 22e brig. d'inf.

MM. : 1er rég., Mauqui, cap.; 3e rég., Lagasquie, cap.; 4e rég., Cauvigny de la Rosière, cap.; 6e rég., Jeanne, cap.; 7e rég., Martin, cap.; 11e rég., Muzard, cap.; 12e rég., Argaud, cap.; 16e rég., Raymond, cap.; 16e rég., Maurin, cap.; 17e rég., Gavet, cap.; 21e rég., Crépin, cap.; 28e rég., Naquard, cap.; 31e rég., Rignot, cap.; 32e rég., Bardin, chef armur. de 1re cl.; 34e rég., Costedoat-Lamarque, cap.; 39e rég., Dujardin, cap.; 40e rég., Desgouilles, cap.; 41e rég., Harscouët de Saint-Georges, cap.; 47e rég., Melou, cap.; Cléret-Langavant, cap.; 51e rég., de Marmier, cap.; 53e rég., Grivet, cap.; Claverie, lieut.; 55e rég., Granier, cap.; Allemand, cap.; 56e rég., Cimetière, lieut.; 57e rég., de Castellane, cap.; 58e rég., de Mont-Rond, cap.; Giraud, cap.; Puech, cap.; 60e rég., de Bégon de Larouzière, cap.; Lyautey de Colombe, cap.; 61e rég., de Montluisant, chef de bat. br.; 62e rég., Bruneau, cap.; Lehir, cap.; 64e rég., Lemierre, cap.; 65e rég., Dumoulin, cap.; 66e rég., Villien, cap. très.; 69e rég., Malandrin, cap.; 69e rég., Mercuzot, cap.; 72e rég., Rebut, lieut.; 73e rég., Courtin, chef de bat. br.; 75e rég., de Hautecloque, chef de bat. br.; Dumont, cap.,stag. au 6e rég. d'art.; 76e rég., Schmitter, cap.; Huet du Rotois, cap.; 78e rég., Joseph, cap.; 79e rég., Poncet, cap.; 88e rég., Estève, cap.; 89e rég., Lahalle, cap. très.; 91e rég., Pigache, cap.; 96e rég., Chofardet, cap.; Rivière, cap. très.; 98e rég., Rolin, cap.; Albert, cap.;

101e rég., Trarbach, cap.; 102e rég., Baille, cap.; 104e rég., Bablon, cap.; 105e rég., Muret, cap.; 106e rég., Ferré de Péroux, cap.; 108e rég., Revest, cap.; Fournier, adjud.; 110e rég., Hurvoy, cap.; Dubuard, chef de bat.; 111e rég., Paul, cap.; 113e rég., Vncens, cap.; 114e rég., Chevalier, chef de bat. br.; 117e rég., de Romans-Ferrari, cap.; 119e rég., Vannière, cap.; Tupinier, cap.; 121e rég., Paccioni, cap.; 122e rég., Cazenove, cap.; Souchon, cap.; Durand, cap.; Barbezier, cap.; 133e rég., Bagard, cap.; 124e rég., Mollard, cap.; 125e rég., Lessore de Sainte-Foix, cap.; Royer, lieut. porte-drapeau; 127e rég., Joran, cap.; 128e rég., Colombani, cap.; 132e rég., Druard, cap.; 134e rég., Viard, cap.; 135e rég., Mironneau, cap.; 139e rég., Pascal, cap.; 144e rég., Declevé, cap.; 145e rég., Lévy, chef de bat. br.; Danzel d'Aumont, cap.; 148e rég., Simonin, chef de bat. br.; 149e rég., Poulet, cap.; 152e rég., Ledig, cap.; 153e rég., Augier, cap.; 155e rég., Bord, cap.; Fontaine, cap.; 156e rég., Rossillion, cap.; Berthonnière, cap. d'hab.; 157e rég., Arnal de Serres, cap.; 158e rég., Bonneville, chef de bat. br.; Benoit, cap.; 159e rég., Bartoli, cap.; 160e rég., de Cazenove, chef de bat. br.; 163e rég., Poupillier, cap.;

3e bat. de chass., Grillon, cap.; Duflos de Saint-Amand, cap.-maj.; 5e bat. de chass., Riduet, cap.; Duchêne, cap.; 15e bat. de chass., Martenet, cap.; 16e bat. de chass., Suisse de Sainte-Claire, cap.; Michallat, cap.-maj.; 22e bat. de chass., Ricous, cap.; Baudisson, cap.; rég. de sapeurs-pomp., Chernière, cap.; 2e rég. de zouaves, Maclet, lieut.; 3e rég. de zouaves, Laplace, cap.; Blanchard, lieut.; 4e rég. de zouaves, Farge, cap.; 1er rég. étr., Biard, cap.; Oddon cap.; 2e rég. étr., Nussbaum, cap.; Oûm, cap.; Chauvin, adjud.; 1er bat. d'inf. lég. d'Afrique, Ruelland, cap.; 3e bat. d'inf. lég. d'Afrique, Rapilliard, cap.; Ousset, lieut; 1er rég. de tir. alg., Trapet, cap.; Roumens, cap.; Ami, lieut.; Tahar ben Larache, lieut.; Meriem (Moussa Ben Hamman), sous-lieut.; 2e rég. de tir. alg., Dufor, cap.; Embark (Mahmed ould Embark), sous-lieut.; 3e rég. de tir. alg., Barnay, lieut.; Dafeur (Ramdane Benarab), lieut.; Abderrahim (Hassaine Ben Mohammed ou ali ben ali), sous-lieut.; Larbaoui (Moktar ben Mohammed ben Larbi), sous-lieut.; 4e rég. de tir. alg., Saïd ben Mohamed Medjar, lieut.; Salah ben Rharbi (Krodja), sous-lieut.

Affaires indigènes. — M. Gauthier, lieut. au 18e d'inf., dét. au bur. des aff. indig. de la subdiv. d'Aïn-Sefra, à Aïn-Sefra.

Ecoles militaires. — M. Desplats, cap. au 1er rég. de zouaves, instruct. à l'éc. milit. d'inf.

JUSTICE MILITAIRE

M. Lobiès, lieut., h. c., adj. au comm. de l'établ. pénit. mixte de Tunisie.

COLONIES

M. de Batz, cap., h. c.

RECRUTEMENT

MM. Joffet, cap., h. c., au bur. de recrut. de Brest; Guiot, cap., h. c., au bur. de recrut. d'Angoulême.

SECTIONS DE SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

18e sect., M. Lavigne, adjud.

CHEFS DE MUSIQUE

MM. Rouch, chef de mus. de 1re cl. du 18e rég. d'inf.; Mayeur, chef de mus. de 1re cl. au 43e rég. d'inf.; Petit, chef de mus. de 2e cl. du 85e rég. d'inf.; Richer, chef de mus. de 1re cl. du 86e rég. d'inf.; Fouquet, chef de mus. de 1re cl. du 103e rég. d'inf.

CAVALERIE

Service d'état-major. — M. Bignon, cap. br., h. c., à l'ét.-maj. de la 35e div. d'inf.

MM. : 1er rég. de cuir., Richard, cap.; 6e rég. de cuir., Ruffier d'Epenoux, cap. comm.; 7e rég. de cuir.; de la Font, cap. instruct.; 8e rég. de cuir., de Ganay, lieut.; 12e rég. de cuir., Lobez, cap.; 1er rég. de drag., Bonjean, cap. instruct.; 2e rég. de drag., Faure, cap. comm. br.; 6e rég. de drag., Trenque, adjud.; 10e rég. de drag., de Villemandy de Laménière, cap. comm.; Bardon, cap. instruct.; 13e rég. de drag., de Burgat, cap.; 14e rég. de drag., Harlé d'Ophove, cap. comm.; 18e rég. de drag., Ferté, maj.; 21e rég. de drag., Bodelot, cap. comm.; Aubert, lieut. porte-étend.; 23e rég. de drag., Limbourg, cap. comm.; 25e rég. de drag., Hervouet de la Robrie, cap. comm.; 30e rég. de drag., Lemaréchal, cap. instruct.;

1er rég. de chass., de Froissard-Broissia, lieut.; de Guirard de Montarnal, lieut.; 3e rég. de chass., Destresse de Lanzac de Laborie, cap. comm.; Garnier des Hières, cap. comm.; 5e rég. de chass., de Reboul, cap. d'hab.; 6e rég. de chass., Giraud, cap.; Tillette de Mautort, cap.; 8e rég. de chass., Sciaux, cap. d'hab.; 11e rég. de chass., Daviaud, cap; 12e rég. de chass., Thibault de Menonville, cap. comm.; 19e rég. de chass., Delabie, cap. instruct.; 8e rég. de huss., Dufilhol, cap. comm.; 9e rég. de huss., de Sciiveaux de Greische, cap. comm.; 12e rég. de huss., Laneyrie, cap. comm.; 1er rég. de chass. d'Afrique, Cartier, lieut.; 4e rég. de chass. d'Afrique, Peltier, lieut.; 5e rég. de chass. d'Afrique, Vieillard, chef d'esc.; Durrieux, lieut.; 3e rég. de spahis, Abdallah ben Mohamed, lieut.; 4e rég. de spahis, Germain, lieut.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MM. Girard, vétér. en 1er au 5e rég. de drag.; Larthomas, vétér. en 1er au 17e rég. de drag.; Jestaz, vétér. en 1er au 6e rég. de chass. d'Afrique; Clerc, vétér. en 1er au 7e esc. du tr. des équip. milit.; Grenier, vétér. en 1er au 15e esc. du tr. des équip. milit.; Joly, vétér. en 1er à l'éc. d'appl. de cav.; Gillet, vétér. en 1er, h. c., art. col., Indo-Chine; Ecarnot, vétér. en 2e au 5e rég. de chass. (dét. en Tunisie); Seguin, vétér. en 2e, h. c., Madagascar.

GENDARMERIE

MM. : Lég. de la garde rép., Somprou, cap.; Journot, cap.; 2e lég., Robert, cap.; 6e lég., Grandidier, cap.; Fournier, cap.; 7e lég., Druot, lieut.; 10e lég., Gerber, lieut.; 14e lég., Détruit, lieut. adj. au très.; 15e lég., Lebrun, lieut.; 15e lég. *bis*, Hérembrood, lieut.; Giraud, lieut.; 15e lég. *ter*, Guillot, mar. des logis chef; Alessandri, mar. des logis; 16e lég. *bis*, Milliat, cap.; 17e lég., Dedieu, lieut.; 18e lég., Servant, lieut.; comp. de Tunisie, Robergelin, mar. des logis; comp. de la Guadeloupe, Masson, mar. des logis; comp. de l'Indo-Chine, Lucchi, gend.

ARTILLERIE

Service d'état-major. — MM. Azéma, cap. en 1er br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 8e brig. d'inf.; Daydrein, cap. en 1er br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. le 11e corps d'armée; Fauvel-Gallais, cap. en 1er br., h. c. à l'ét.-maj. de l'arm.; Rousset, cap. en 1er br., off. d'ord. du gén. comm. la 41e brig. d'inf.

MM. : 4e bat., Jeannot, cap. en 1er, à Longwy; 5e bat., Jacquet, cap. en 1er, au fort de Liouville; 7e bat., Gaudey, cap. en 2e; 8e bat., Etienne, cap. en 1er; 46e bat., Lagosse, cap. en 1er; 2e rég., Lenhardt, cap. en 1er; 3e rég., Poussielgue, cap. en 1er; 5e rég., Teichmann, cap. en 1er à Bruyères; 7e rég., Cousin, cap. en 1er; 8e rég., Geiger, cap. en 1er; Maillard, cap. en 1er; 9e rég., Langlois, cap. en 2e, dir. du parc; 11e rég., Nogues, cap. en 1er; 12e rég., Chervet, cap. en 1er; Randeynès, cap. en 2e, off. d'hab.; 14e rég., Pierre, cap. en 1er, à Bordeaux; 16e rég., Delorme, cap. en 1er; 17e rég., Würtz, cap. en 2e, off. d'hab.; 19e rég., Romain, cap. en 1er aux batt. alpines de la 15e rég.; 20e rég., Adam, cap. en 1er, très.; Deschamps, cap. en 1er; 24e rég., Gardès, cap. en 1er; 26e rég., Diez, chef d'esc. br.; Marcotte, cap. en 1er; Pazin, cap. en 1er; 27e rég., Dubusison, cap. en 1er; Alexandre, cap. en 2e, adjud.-maj.; 29e rég., Lestaudin, cap. en 1er; 30e rég., Prouhet, cap. en 2e; 33e rég., Ballet, cap. en 1er; 36e rég., Chatelain, cap. en 1er, br.; 38e rég., Borel, cap. en 2e, off. d'hab.; Glairon-Mondet, cap. en 2e; 39e rég., Buisson, chef d'esc. br., à Lunéville; Bonnet, cap. en 1er, à Lunéville; Limousin, cap. en 1er, à Lunéville; 40e rég., Cambuzat, cap. en 1er; Dion, cap. en 1er; 5e comp. d'ouvr., Bruché, cap. en 1er.

Etat-major particulier. — MM. Aimès, cap. en 1er au 2e bur. de la 3e direct., au minist. de la Guerre; Buet, cap. en 1er à la manuf. d'armes de Saint-Etienne; Coche, cap. en 1er à l'atel. de constr. de Lyon; Naudin, cap. en 1er, membre de la commiss. d'exp. de Bourges; Ronneaux, cap. en 1er, br., au 1er bur. de la 3e direct. au minist. de la Guerre; Wolfer, cap. en 2e à la direct. d'Alger.

Ecoles militaires. — M. Armbruster, cap. en 1er, br., prof. adj. du cours d'art milit. à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie.

Colonies. — M. Le Camus, cap. en 2e, h. c., en Indo-Chine.

Officiers d'administration. — MM. Caillot, off. d'adm. de 1re cl. à la direct. de Dijon; Delourme, off. d'adm. de 1re cl. à la direct. de Versailles; Desprez, off. d'adm. de 1re cl. à l'éc. du 12e corps d'armée; Duffau, off. d'adm. de 1re cl. à la direct. de la Rochelle (Bayonne); Dupré, off. d'adm. de 1re cl. à la direct. de Toulon; Fossé, off. d'adm. de 1re cl. à l'éc. du 5e corps d'armée; Galonnier, off. d'adm. de 1re cl. à l'annexe du dép. de matér. de Castres; Jeannerot, off. d'adm. de 1re cl. à la manuf. de Tulle; Jossé, off. d'adm. de 1re cl. à l'éc. d'art. du 6e corps d'armée; Mouillère, off. d'adm. de 1re cl. à l'éc. d'art. du 14e corps d'armée; Vallée, off. d'adm. de 1re cl. à la direct. de Constantine; Augustin, off. d'adm. de 2e cl. à la direct. de Cherbourg; Lepelletier, off. d'adm. de 2e cl. à la direct. du Havre; Thonnelier, off. d'adm. de 2e cl. à la direct. de Versailles.

Officiers d'administration, contrôleurs d'armes. — MM. Brigault, off. d'adm., contr. d'armes de 1re cl. à la manuf. d'armes de Châtellerault; Clémenceau, off. d'adm., contr. d'armes de 1re cl. à la manuf. d'armes de Châtellerault; Dubs, off. d'adm., contr. d'armes de 2e cl. à la direct. de Brest; Picot, off. d'adm., contr. d'armes de 2e cl. à la manuf. d'armes de Saint-Etienne; Schach, off. d'adm., contr. d'armes de 2e cl. à la direct. de Bastia; Schamber, off. d'adm., contr. d'armes de 2e cl. à la direct. d'Epinal.

Ouvriers d'état. — MM. Journeau, ouvr. d'état de 1re cl. à la sous-direct. des forges du Centre; Winling, ouvr. d'état de 1re cl. à la direct. de Toulon.

GÉNIE

MM. Escaffre, cap., h. c., en Cochinchine; 1er rég., Guibert, cap.; Marchal, cap. au bat. de sap.-aérost.; 2e rég., Puel, cap.; Soulié, cap.; 4e rég., Fauché, cap., à Grenoble; 5e rég., Simon, cap. br. au bat. de télégr.

Etat-major particulier. — MM. Delage, cap., au camp de la Courtine; Gosselain, cap., à Dunkerque.

Officiers d'administration. — MM. Adam, off. d'adm. de 1re cl., à Paris (Sud); Berton, off. d'adm. de 1re cl., à l'éc. de chem. de fer., à Versailles; Borde, off. d'adm. de 1re cl., à Saint-Brieuc; Jacquot, off. d'adm. de 1re cl., à Saumur; Joly, off. d'adm. de 1re cl., à Clermont-Ferrand; Stouff, off. d'adm. de 1re cl., à la direct. de Langres; Ternaux, off. d'adm. de 1re cl., à la direct. de Dunkerque; Anglès, off. d'adm. de 2e cl., à la direct. de Marseille; Damien, off. d'adm. de 2e cl., à Verdun; Dupont, off. d'adm. de 2e cl., à Nantes; Moitron, off. d'adm. de 2e cl., à Belle-Ile; Mondange, off. d'adm. de 2e cl., à Bordeaux; Monpion, off. d'adm. de 2e cl., au minist. de la Guerre, 4e direct., 2e bur.

Portiers-consignes. — M. Bazziconi, portier-consigne de 1re cl., à la Rochelle.

INTENDANCE MILITAIRE

Fonctionnaires. — MM. Bailly, sous-int. de 3e cl. dans la div. de Constantine; Klipffel, sous-int. de 3e cl., à Chambéry; Bourdillat, adj. à l'intend. dans la div. d'Oran.

Officiers d'administration (*bureaux de l'intendance*). — MM. Berteaux, off. d'adm. de 1re cl., à la 6e rég.; Contancin, off. d'adm. de 1re cl., au 9e corps d'armée; Couriol, off. d'adm. de 1re cl., au 11e corps d'armée; Duval, off. d'adm. de 1re cl., au 20e corps d'armée; Espérou, off. d'adm. de 1re cl., au 13e corps d'armée; Féraud, off. d'adm. de 1re cl., à la 15e rég.; Lefèvre, off. d'adm. de 1re cl., au 10e corps d'armée; Gouisset, off. d'adm. de 1re cl., à la 15e rég.; Levêque, off. d'adm. de 2e cl., au 5e corps d'armée; Lemaire, off. d'adm. de 1re cl., au gouv. milit. de Paris; Marchand, off. d'adm. de 1re cl., à la div. d'Alger; Perrard, off. d'adm. de 1re cl., au 17e corps d'armée; Touchet, off. d'adm. de 1re cl., en Tunisie.

Subsistances militaires. — MM. Aunet, off. d'adm. de 1re cl., gestion. des vivres à Cherbourg; Baudin, off. d'adm. de 1re cl., gestion. des vivres à Gray; Bourgeois, off. d'adm. de 1re cl., en Tunisie; Daga, off. d'adm. de 1re cl., gestion. des vivres à Arras; Eliot, off. d'adm. de 1re cl., comm. la 8e sect. de commis et ouvr. milit. d'adm.; Isnard, off. d'adm. de 1re cl., gestion. des fourrages à Belfort; Monin, off. d'adm. de 1re cl. dans la 6e rég.; Pernez, off. d'adm. de 1re cl. dans la 7e rég.; Séveno, off. d'adm. de 1re cl., comm. la 7e sect. de commis et ouvr. milit. d'adm.; Souribes, off. d'adm. de 1re cl., comm. la 12e sect. de commis et ouvr. milit., d'adm.; Villette, off. d'adm. de 1re cl., comm. la 3e sect. de commis et ouvr. milit. d'adm.; Viret, off. d'adm. de 1re cl., gestion. des vivres à Rouen.

Habillement et campement. — MM. Louff, off. d'adm. de 1re cl. au gouv. milit. de Paris; Malinvaud, off. d'adm. de 1re cl. au gouv. milit. de Lyon.

Lire la suite de l'Officiel dans le **Numéro exceptionnel** (*n° 108 bis*) *du* **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *du 14 Janvier 1906.*

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *méd. 1re cl.*, MM. Miclvaque et Maille; — *élève services santé de la mar.*, à Bordeaux, M. Raymond.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : d'un torp. de la 5e flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Dussoubs; — d'un torp. 2e flottille Océan, le lieut. de vaiss. Long.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Lahalle, déb. *Courbet*, sert à terre, Brest; Mallet, cesse serv. déf. sous-mar. et sert à terre, Toulon.

Cap. de frég. — MM. Frappier et Lainé, conval. 3 m.; Delguey de Malavas, conval. 3 m.; Le Golleur

a été emb. c. second s. *Courbet;* Rey a été emb. s. *Masséna;* Conrad-Bruat, déb. *Masséna,* résid. libre, Cherbourg; Garnault prend fonct. direct. mouvem. du port, Rochefort.

Lieut. de vaiss. — MM. Jeanson a pris command. torp. rés., Cherbourg; de Brossard, déb. *Jauréguiberry,* résid. libre; Degrenand a pris command. torp. rés., Lorient; Mandine, conval. 3 m.; Dubois dés. p. emb. c. second s. *Condor;* Motsch dés. p. emb. s. *Kléber;* Long déb. *Du-Chayla;* Caillol dés. c. adjoint au second serv. centr. 2e flottille torp. Méditerr. (Ajaccio); Jéhenne dés. c. membre commission supér. expériences torpilles, Toulon; Robillot a été emb. s. *Masséna;* Millault, résid. conditionn.; Le Dô dés. p. emb. s. *Carnot;* de Penfentanyo de Kervéréguin, congé 6 m., avec distract. liste emb.; de Marguerye, maintenu état-maj. gén., Paris; Prère dés. p. servir 3e section état-major gén. (dés. p. *Bouvet* annulée); Zahm, conval. 3 m.; Henry de Villeneuve dés. p. état-maj. place forte 2e arrondiss.; Ladonne a été emb. s. *Jauréguiberry;* Hamon dés. p. emb. c. second s. *Bombe;* Chapuis distrait liste emb.; Vial, dés. p. emb. s. *Dupetit-Thouars,* et Audouin, dés. p. emb. s. *Bouvet,* permut. emb.; Fournier, congé 2 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Frochot, conval. 2 m.

Enseignes. — MM. Payer, emb. c. second s. groupe sous-mar. *Souffleur-Dorade* (1re flottille Méditerr.); de la Fournière, rentré congé, sert major. gén., Brest; Laurent a été emb. s. *Jauréguiberry;* Parlier, congé 1 an, sans solde; Le Porhic dés. p. emb. c. fusilier s. *Lalande;* Collas, prolong. conval. 2 m.; Terraux dés p. emb. s. *Baliste;* Ligneau et Debrabant permut. rang s. liste emb.; Lopin dés. pour emb. c. second s. torp 2e flottille Manche; Guyomar dés. p. emb. c. second s. *Bélier* (esc. du Nord); Trucy, prolong. conval. 1 m.; Roux, prolong. conval. 2 m.

Mécaniciens. — Méc pr. 2e cl. Pellen, du *Jauréguiberry,* dés. p. emb. s. *Fronde* (esc. Extr.-Or.); méc. pr. 2e cl. Baroux dés. p. emb. s. *Magenta;* méc. pr. 2e cl. Le Du emb. s. *Léon-Gambetta;* méc. pr. 2e cl. Lespagnol a été emb. s. *Bouvines;* méc. pr. 2e cl. Luneau dés. p. emb. s. *Jauréguiberry;* méc. pr. 1re cl. Le Roch, rentré congé, sert major. gén., Brest; méc. pr. 2e cl. Pellen, du *Jauréguiberry,* dés. p. emb s. *Foudre.*

Corps de santé. — Méd. 2e cl. Denier, congé 2 m., sans solde; direct. serv. santé Rouvier dés. c. direct. à Rochefort; direct. serv. santé Guès, de Rochefort, passe à Toulon; méd. en chef 1re cl. Abelin, prolong. conval. 1 m.; méd. 2e cl. Ratelier, prolong. conval. 2 m.

Génie maritime. — Ing. 1re cl. Pessiot dés. p. emb. s. bât. de servitude et chargé réglage torp. à bord *Bruat.*

Commissariat. — Commiss. 1re cl. Rooryck dés. p. fonct. commiss. rapporteur 2e tribunal marit. permanent; commiss. pr. Ollivier, prolong. conval. 2 m.

Mouvements de la flotte

Catinat arrivé à Nouméa; — *Duguay-Trouin* quitté Saint-Thomas; — *Montcalm* arrivé Saïgon; — *Infernet* quitté Alger; — *D'Entrecasteaux* arrivé à Mahé; — *Foudre* rentrée à Toulon; — *Vautour* arrivé à Patras

Nouveaux albums pour Cartes postales

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE, BON MARCHÉ

30. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, fleurs églantines en relief. L'album, **3 fr. 25.**

31. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, fleurs liserons en relief. L'album, **3 fr. 25.**

32. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, fleurs fuchsias en relief. L'album, **3 fr. 25.**

36. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, roses peintes à la main. L'album, **5 fr.**

37. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, iris peints à la main. L'album, **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente en province, chez tous les dépositaires du *Petit Journal,* et à Paris, à la Papeterie du *Petit Journal,* rue Cadet.

Pour les recevoir franco, ajouter le prix du colis postal, **0 fr. 60,** gare française.

LE GÉRANT : G. LASSEUR.

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 111 — LE NUMÉRO 10 CENTIMES — *21 Janvier 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

DE TRAFALGAR A TSUSHIMA (1)

(1805-1905)

TRANSFORMATION des flottes de guerre

Constitution des escadres, formes et tonnage des navires, procédés de construction et matériaux, armement offensif et défensif, moyens de propulsion, tout a été, dans le cours du siècle dernier, littéralement révolutionné.

Le vaisseau de ligne de 1805, tout en bois, avec sa coque massive, percée, au-dessus de la flottaison, de 80 ou 90, parfois même 100 ou 120 sabords, qui laissaient passer les gueules d'autant de canons de calibre peu varié, avec sa mâture et son gréement compliqués si fragiles, ne différait pas sensiblement du vaisseau de l'époque de Louis XVI. Il ne reçut que des changements sans grande importance pendant encore un demi-siècle.

(1) Voir le no 103.

AU MUSÉE DE LA MARINE DE BREST

Modèle du vaisseau de 120 canons « ROYAL-LOUIS », construit par SANÉ

Cependant, dès l'époque de la bataille de Navarin, la plupart des nations maritimes étudiaient l'application de la vapeur à la navigation : quelques bâtiments de tonnage modeste, actionnés par des roues qui leur donnaient une vitesse de 5 à 7 nœuds, participèrent à plusieurs opérations militaires entreprises par la France ou l'Angleterre entre 1824 et 1840. Les flottes de ligne restaient d'ailleurs, comme par le passé, composées uniquement de navires à voiles; les « vapeurs » ne jouaient guère d'autre rôle, en escadre, que celui de remorqueurs ou de transports.

Vers 1840 apparurent des frégates à vapeur, qui déjà dépassaient 10 nœuds de vitesse. En 1843, les chantiers Normand, au Havre, lançaient l'aviso *Napoléon*, de 220 chevaux, qui constituait un progrès notable, car il était mû par une hélice. Enfin, en 1847, on construisait, d'après les plans de Dupuy de Lôme, dont le génie s'affirmait dès l'âge de trente ans, un autre *Napoléon* armé de 100 pièces de canon, pourvu d'une hélice et d'une machine de 1,000 chevaux. Ses qualités nautiques, aussi bien que sa puissance militaire, firent l'admiration et l'envie de toutes les marines, qui s'empressèrent de le copier. Le *Napoléon* fut, en somme, le premier *vaisseau de ligne à vapeur*, ou plutôt le premier *vaisseau mixte*, car pendant encore un quart de siècle les bâtiments de combat conservèrent l'ancienne mâture et purent marcher à la voile aussi bien qu'à la vapeur.

Les services signalés rendus à la cause des alliés, pendant la campagne de Crimée, par

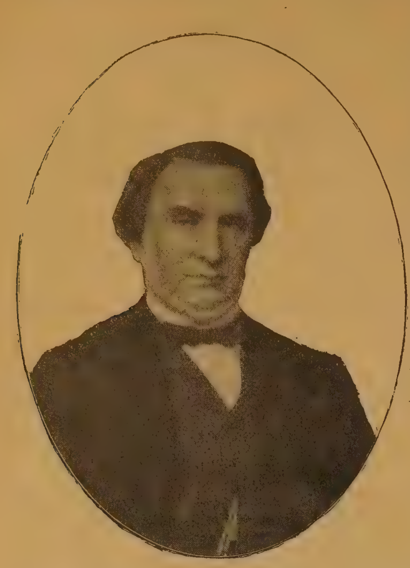

Le célèbre ingénieur des constructions navales
DUPUY DE LOME

nos trois « batteries flottantes blindées », *Lave*, *Dévastation* et *Tonnante*, furent le point de départ d'un nouveau et important progrès, en même temps que d'un nouveau succès pour la construction française. Coup sur coup, entre les années 1858 et 1865, Dupuy de Lôme nous donnait la « frégate cuirassée » *Gloire*, puis les « cuirassés d'escadre à éperons » *Solférino* et *Magenta*, bientôt suivis de l'*Océan*, du *Marengo*, du *Suffren* (1870) qui fut notre dernier cuirassé en bois et fer. Dès 1873, le grand ingénieur construisit le *Friedland*, tout en fer et acier.

Il est juste d'ajouter qu'entre 1861 et 1865 la guerre de Sécession avait fourni à l'esprit inventif des Américains l'occasion d'accomplir des progrès analogues. Dans leurs flottes improvisées, de vieux paquebots ou cargo-boats devinrent, par les transformations les plus bizarres et les plus osées, des navires de combat souvent redoutables : cuirassés, *bateaux-béliers* (à éperon), *monitors à tourelles tournantes*. Ils employèrent enfin avec succès une arme terrible, dont les premiers essais remontaient déjà à un certain nombre d'années, mais qui n'avait jamais donné de résultats satisfaisants : la *torpille*, soit fixe, soit portée.

Cependant l'artillerie avait reçu, elle aussi, des modifications en quelque sorte connexes et parallèles : celles de la construction et des moyens de défense des vaisseaux. Les *canons rayés* entrèrent en service pendant la guerre de Crimée ; puis, bientôt après, on adopta le *chargement par la culasse*. Vers 1870, le duel entre le canon et la cuirasse prenait un caractère d'intensité qui n'a fait, depuis lors, que s'accentuer. On vit, en peu d'années, le calibre des pièces monter jusqu'à 45 centimètres et l'épaisseur des cuirasses jusqu'à 50 et 55.

On pense bien qu'un tel développement des moyens d'attaque et de défense devait avoir comme conséquence forcée l'augmentation du tonnage des navires, qui fut presque doublé en un demi-siècle. Et que dire du prix de revient des unités ? La progression en est effrayante : le vaisseau de premier rang revenait, en 1789, à un peu moins de 2 millions, à près de 3 en 1815, mais nos derniers grands cuirassés coûtent environ quinze ou dix-huit fois plus cher ! Les budgets des premières années du siècle n'auraient pu suffire à payer deux de nos *Suffren* actuels !

Depuis une trentaine d'années, officiers et ingénieurs de toutes les nations n'ont cessé de rivaliser d'ardeur et de talent dans la recherche des perfectionnements de toute espèce. Les résultats de leurs travaux ont été si nombreux et variés qu'il serait impossible de les énumérer. Substitution de l'acier au fer dans la construction des navires et la fabrication des canons et des projectiles, adoption du compartimentage et des cloisons étanches, accroissement de la force des machines et de la vitesse des bâtiments, artillerie à longue portée et à tir rapide, poudres lentes et explosifs puissants, torpilles de tous genres — dormantes, vigilantes ou automobiles — etc., autant de questions dont chacune pourrait fournir la matière d'un article.

Donnons au moins, en passant, une mention particulière à la plus considérable des récentes inventions : celle des *sous-marins* et *submersibles*. Il est réconfortant, pour nous Français, de penser qu'après avoir été presque constamment, depuis un siècle, à la tête de toutes les marines dans la voie du progrès, nous avons pris, grâce à ces redoutables engins, une nouvelle et sérieuse avance : elle nous permet d'envisager avec confiance toutes les éventualités de guerre navale.

A. FERDY.

LES PROJECTILES
de notre artillerie navale

Le rapporteur de notre budget naval a distribué au Parlement son projet pour l'année 1906. Parmi les nombreux *desiderata* exprimés dans ce travail si lumineux et si complet, M. Charles Bos émet celui de voir doter notre artillerie navale d'un projectile unique.

On ne saurait trop approuver cette opinion déjà formulée par plusieurs de nos chefs maritimes, car il est évident que la solution rationnelle du problème de l'utilisation des canons de nos navires consisterait à les doter d'un projectile qui conviendrait également à tous les objectifs : cuirassements, superstructures, coques légères, etc. On voit tout de suite les avantages considérables que l'on retirerait de cette solution : grande facilité de fabrication, d'approvisionnement et d'arrimage dans les soutes des bâtiments ; simplification dans l'établissement des tables de tir et, par suite, dans l'emploi de ces projectiles à bord ; enfin, suppression des confusions qu'entraînera certainement pendant le combat la variété des obus à employer.

Malheureusement, cet obus idéal n'a jamais été réalisé et il est peu probable qu'il le soit jamais, d'une façon parfaite tout au moins. On peut toutefois examiner le problème et définir les caractéristiques qu'il faudrait remplir.

Voyons tout d'abord quelles sont les qualités requises par l'obus-type. Le sujet est d'autant plus intéressant à étudier que les dernières batailles des mers de Chine ont montré l'importance capitale de la nature même des projectiles sur les effets du tir : on a écrit que les obus lancés par les navires russes n'éclataient pas et qu'ils étaient incapables de traverser les blindages des navires japonais ; on a certifié que les explosifs des obus nippons produisaient des ravages foudroyants dans les batteries, les casemates ou les tourelles ennemies. Toutes ces assertions, et bien d'autres, ne sont pas encore entrées dans le domaine de la certitude, mais ce qui est hors de doute, c'est que, dans toutes les marines, on cherche fébrilement le projectile-type.

Les qualités de ce dernier peuvent se résumer ainsi :

1° Avoir dans l'air un trajet régulier ;

2° Rester couché à peu près sur sa trajectoire, de façon à arriver sur l'obstacle la pointe en avant ;

3° Frapper le but avec la plus grande vitesse possible et, par conséquent, perdre le moins possible de sa vitesse initiale sous l'action retardatrice de l'air.

On obtient les deux premières conditions en montant soigneusement les projectiles avec 2 ou même 3 ceintures en cuivre, et en leur donnant une forme, une vitesse de rotation et une longueur appropriées ; quant à la troisième qualité, elle est obtenue d'une façon différente par les principales marines. Tandis que la plupart des autres nations, l'Angleterre en particulier, emploient des projectiles lourds, avec des vitesses initiales modérées, nous avons recherché jusqu'ici des vitesses initiales de plus en plus fortes, avec des projectiles légers ; c'est ainsi que, pour l'artillerie modèle 1902 qui doit armer nos nouveaux cuirassés, on obtient une vitesse à la bouche de plus de 1,000 mètres à la seconde. Tant que l'on n'envisageait que des distances moyennes de combat, cette conception pouvait se défendre, car elle permettait de réduire le poids et, par suite, d'augmenter l'approvisionnement des munitions ; mais, à présent que l'on prévoit des luttes à 6,000 mètres, il faut en venir au projectile lourd qui,

Le cuirassé « SUFFREN » (aujourd'hui déclassé), construit par DUPUY DE LOME, en 1870

Obus à balles à charge arrière (*petits et moyens calibres*)

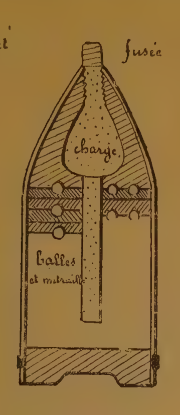

Obus à mitraille (*petits calibres*)

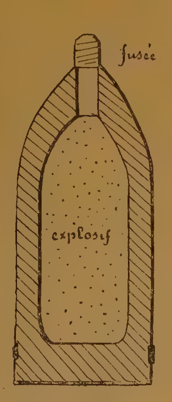

Obus en fonte chargé en explosif (*gros et moyens calibres*)

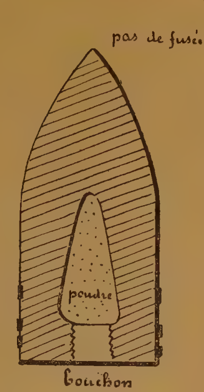

Obus de rupture en acier (*gros calibres*)

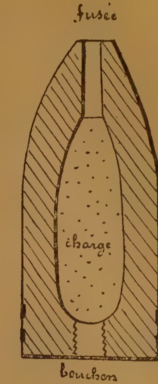

Obus en acier de semi-rupture (*gros et moyens calibres*)

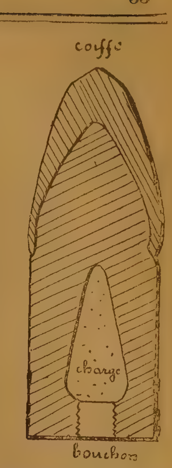

Obus coiffé en acier de rupture (*tous calibres*)

QUELQUES PROJECTILES DE NOTRE ARTILLERIE NAVALE

grâce à sa masse, conserve aux grandes portées une vitesse restante supérieure à celle du projectile léger.

Cela posé, quelle sera sa structure intérieure ? Ici, il faut faire un choix entre les nombreux échantillons connus. Nous possédons actuellement, en France, un véritable musée : sans parler des *obus à mitraille* et des *obus à balles*, analogues aux *shrapnells* anglais et destinés à être lancés aux petites distances contre le personnel ou les superstructures, nous construisons un *obus en fonte* chargé d'explosifs variés, un *obus de rupture*, un *obus de semi-rupture*, des *obus coiffés*.

L'*obus en fonte* est à parois relativement faibles et doit faire exploser sa charge considérable après avoir traversé un obstacle peu résistant.

L'*obus de rupture* a des parois très épaisses; il doit traverser les gros cuirassements, se fragmenter en quelques éclats qui doivent faire brèche dans les parties vitales du navire.

L'*obus de semi-rupture* tient à la fois des deux précédents : sa résistance lui permet de traverser les blindages moyens, tandis que sa charge intérieure, assez forte, lui assure un effet destructeur au delà de l'obstacle. Quant aux *obus coiffés, ils sont dus à l'apparition* des cuirasses harveyées, et c'est une simple transformation des deux dernières catégories. La *coiffe*, due au génie inventif de l'amiral russe Makharoff, disparu si tragiquement lors de la catastrophe du *Petropavlosk*, est adaptée à l'avant de l'obus ; elle est destinée à faire fondre au choc la partie extérieure durcie des plaques de blindage et à laisser, en se brisant, le passage libre au corps du projectile.

On voit, par ce court exposé, que nous sommes beaucoup trop riches en genres d'obus et qu'un choix judicieux s'impose. Il semble que l'on doive donner la préférence à une sorte d'obus de semi-rupture, coiffé, à parois résistantes, à grande capacité d'explosif, et par conséquent lourd, doué d'une vitesse initiale compatible avec les nouvelles caractéristiques.

La réalisation de cet engin est-elle possible ? Nos artilleurs, qui ont trouvé des solutions élégantes à des problèmes non moins ardus, sauront certainement doter notre artillerie navale d'un projectile se rapprochant le plus possible du projectile-type demandé par le rapporteur du budget de la marine.

G.

LA STATION NAVALE DE FLENSBURG

et les nouvelles Ecoles de la Marine allemande

La nécessité pour la marine allemande de posséder un polygone naval et des champs de tir dégagés pour ses écoles de canonnage l'a amenée à choisir, à environ 70 kilomètres de Kiel à vol d'oiseau, la rade de Sonderburg, sur le Flensburger Fohrde, au Sud-Ouest de l'île d'Alsen. Pour les mêmes raisons, elle a adopté Murwick, sur la côte Sud de la baie du même nom et non loin de Sonderburg, comme centre de stationnement de l'école des torpilles ; enfin, d'autres considérations l'ont également poussée à faire établir dans cette dernière localité l'école navale autrefois à Kiel.

Les dépenses que nécessitera la nouvelle station de Sonderburg s'élèveront à 1,155,000 marks (1.443,750 francs), dont 500,000 marks (625,000 francs) sont prévus au budget de la marine.

Il y a quelques années encore, les divers navires servant à former les marins canonniers allemands avaient leur centre de stationnement à Wilhelmshaven. Ce port présentait cependant des inconvénients sérieux : les mauvais temps fréquents que l'on trouve dans la mer du Nord, obligeaient à remettre à des dates indéterminées les exercices et les tirs; enfin il fallait perdre un temps précieux à sortir des passes de la Jade pour gagner le large et des parages écartés de la route des caboteurs et des navires de commerce, chaque jour plus nombreux par suite du développement de Brême et de Hambourg.

Wilhelmshaven avait donc été abandonnée ces dernières années, et Kiel était devenu le centre de stationnement des navires-écoles d'artillerie. Kiel, placée au fond de la baie du même nom, la *Kieler Fohrde*, offrait, en effet, de grands avantages : ses eaux étaient calmes, ses passes faciles, sa proximité immédiate de la haute mer commode et le mouvement commercial maritime beaucoup moins intense qu'au large de la Jade. Enfin, le voisinage de l'entrée du canal Empereur-Guillaume, à Holtenau, permettait aux navires-écoles de se transporter rapidement et avec toutes facilités dans la mer du Nord et dans

Le port de Sonderburg, où la Marine de guerre allemande va installer un polygone naval
(D'après *die Flotte*).

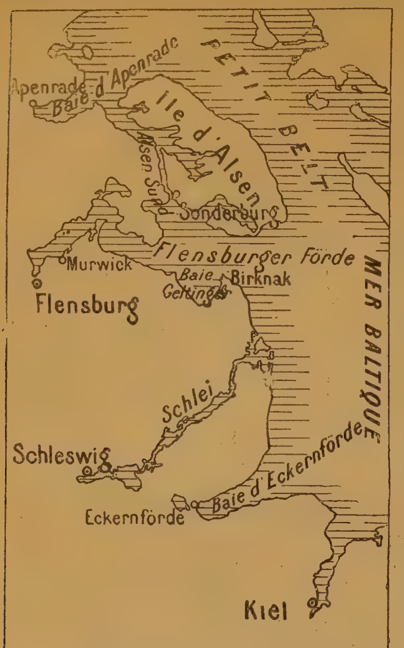

Carte de la côte allemande montrant les positions des nouvelles stations navales

les parages d'Helgoland, que les escadres allemandes affectionnent particulièrement pour leurs exercices de toutes sortes.

Actuellement, Kiel aussi doit être abandonnée. Le développement considérable de la marine allemande depuis la loi du sexennat naval et la loi du programme naval de 1900 a amené, dans le premier chef-lieu maritime, un mouvement inusité de navires. La flotte active de combat compte maintenant, *armés pendant toute l'année*, 12 cuirassés d'escadre absolument modernes, 10 croiseurs, dont 2 croiseurs cuirassés, 6 croiseurs protégés et 2 autres sans grande valeur militaire, et stationne une grande partie de l'année à Kiel. Elle occupe les quais de l'arsenal et les corps morts de la baie, elle s'étend un peu partout, et les services auxiliaires, tels que les écoles, en parents pauvres, ont dû céder la place aux puissants du jour.

Les Allemands ont été logiques là comme sur beaucoup d'autres questions. Quoique l'importance de leurs écoles d'instruction ou de spécialités ne leur ait échappé à aucun moment, ils ont jugé, avec raison, que Kiel devant être, *avant tout*, une base navale, il fallait en écarter tous les impedimenta. Ils ont voulu que, dès le temps de paix, rien ne vînt entraver la préparation aux guerres navales futures, que tous les mouvements de leur flotte fussent en petit des répétitions de ce qui devrait se passer réellement lorsque l'Allemagne serait aux prises avec quelque grande puissance maritime, France, Angleterre ou Etats-Unis. Il ne fallait pas que les sorties de la baie fussent gênées par les navires-écoles, il ne fallait pas non plus que l'on eût à déplacer dans l'arsenal des navires à quai pour permettre aux croiseurs ou aux cuirassés d'embarquer leurs munitions, leurs vivres et leur charbon dans le minimum de temps. Voilà pourquoi les navires-écoles iront à Sonderburg.

Le budget de la marine a déjà considérablement augmenté ces dernières années; aussi le gouvernement allemand s'est-il efforcé de demander le moins de crédits possibles pour la nouvelle station. On a donc abandonné, en partie, l'idée de construire des casernes et des logements pour le nombreux personnel qui allait se trouver réuni en rade de Sonderburg, et le Reichs-Marine-Amt a pris des arrangements avec l'administration municipale de cette ville pour que celle-ci construisit à ses frais des habitations et des casernes pour ses sous-officiers, ses officiers de pont et ses officiers mariés. Dans la baie de Flensburg, les uns et les autres seront donc assurés de tout le confort possible, en même temps que le gouvernement aura acquis un excellent centre de stationnement de ses écoles de spécialités, qui pourront se livrer en toute tranquillité à leurs travaux et à leurs exercices.

NAUTILUS.

Le pont transbordeur de Marseille

Le vieux port de Marseille, habituellement réservé aux voiliers, s'enfonce profondément au cœur de la ville, sur une longueur de 950 mètres et une largeur moyenne de 300 qui, au goulet d'entrée, se réduit à 90 mètres, avec bordure rocheuse de part et d'autre. En dedans de cette passe, un retrait brusque de la rive porte à 170 mètres environ l'espace à franchir du quai Nord au quai Sud.

C'est là que s'élève le nouveau pont à transbordeur. Constitué par deux pylônes en acier, de 86 mètres de hauteur au-dessus de l'eau, s'appuyant sur quatre piles en maçonnerie dont l'embasement a fait l'objet de soins tout particuliers, il supporte un tablier de 240 mètres (dont 165 entre pylônes avec dépassement de 40 mètres vers le fort Saint-Jean (côté Nord) et de 35 mètres vers le fort Saint-Nicolas (côté Sud). La hauteur du tablier, 50 m. 20, est la même que celle des transbordeurs de Rouen et de Martro, près de Rochefort, et permet le passage des mâtures les plus élevées. De puissants câbles, frappés aux extrémités du tablier, descendent verticalement jusqu'au sol, où ils sont retenus par des ancres d'acier noyées dans des massifs de maçonnerie.

Une double voie ferrée occupe le tablier. Elle sert de soutien et de glissière au transbordeur ou nacelle qui fait le va-et-vient entre les pylônes, toutes les trois minutes à peu près.

Très élégante d'allure, la poutre centrale en arceau, qui a servi à réunir les deux parties du tablier, n'en pèse pas moins 50,000 kilos, et sa mise en place a demandé autant d'adresse que d'efforts.

Toute la construction, dont les plans sont dus à M. Arnodin, l'ingénieur connu, a été très habilement dirigée par M. Baudin.

Notre gravure représente le pont pendant une brumeuse matinée d'hiver, au cours des essais de réception de la *nacelle*, avec des charges portées à 26,000, 50,000, 92,000 kilos.

La force motrice du transbordeur est l'électricité.

Le pont permettra, en principe, le passage de tout véhicule ou voyageur, mais son rôle essentiel consistera surtout dans la rapide et directe adduction des marchandises apportées sur les quais Nord par toutes les compagnies de navires à vapeur, à la gare du quai Sud, qui est reliée souterrainement à celle du Prado, établie jadis en vue de constituer la tête de ligne de la section du P.-L.-M. Marseille-Toulon-Nice-l'Italie. L'embarras des quais, leur largeur restreinte, tout s'oppose actuellement au transport aisé d'un quai à l'autre en contournant les 1,900 mètres de rive que développe le port vieux. Le nouveau pont, en faisant disparaître cet inconvénient, donnera un large essor au trafic de la gare, aujourd'hui morte, du port Sud.

P. M.

LE CANON PORTE-AMARRES

La tempête gronde...

Depuis quelques jours, sans relâche, le télégraphe nous apporte quotidiennement, avec des récits tragiques de naufrages et d'abordages, les craintes pour ceux qui sont pris en mer par le coup de temps. Même les robustes chalutiers qui, dans le large, labourent l'Atlantique, ne sont pas sans causer d'angoissantes inquiétudes à ceux qui restent sans nouvelles.

Bien des gars, sur les côtes bretonnes où souffle plus fort le « noroît », laisseront vide leur place dans la cheminée, autour des crêpes et du cidre pétillant.

La tempête gronde si fort que des navires, retour de Terre-Neuve — dont ils ont affronté bien des fois les mers froides et ter-

Le pont transbordeur nouvellement installé à l'entrée du vieux port de Marseille
(Phot. Marcillac).

ribles — sont venus trouver leur cercueil sur nos côtes, l'un à Grandville, l'autre à la côte sauvage de Belle-Ile, un troisième ailleurs...

La violence du vent fut telle que, tout dernièrement, en rade de Brest, la *Gloire* cassa l'une des trois chaînes de retenue de son corps mort, et que l'annexe de l'école des mousses, le *Nisus*, chassa sur ses ancres et dut être amené en rade-abri par un remorqueur.

Comme toujours, les canots de la « Société de sauvetage des naufragés » ont réussi, à force de dévouement et de courage, à sauver les équipages des nombreux bâtiments chavirés, en détresse ou échoués. Nous devons aux marins qui les montent nos plus chaleureuses félicitations.

Mais il arrive parfois qu'un navire, échoué sur des brisants que ne peut franchir le canot de sauvetage, soit en perdition, battu par la mer. Pour ces cas, heureusement assez rares, le génie de l'homme, luttant contre la force inerte des choses, a recours à un moyen suprême : le canon porte-amarres.

C'est un petit canon en bronze, dénommé « perrier », du calibre ancien d'une livre et pesant environ 85 kilos ; le diamètre de l'âme est de 53 millimètres. Le grain de lumière est en acier et la lumière est percée au diamètre de 5 millimètres 6, sous un angle de 25 degrés, pour que, le canon tirant sous cet angle, l'étoupille ne soit pas enlevée par la traction du tire-feu. La poudre noire est la seule employée.

Le projectile se compose d'une flèche en fer à laquelle sont attachées des « lignes ». Notre gravure montre la pièce et les lignes étendues perpendiculairement au but afin d'atténuer toute cause de retenue.

Le coup part. Le projectile atteint, ou mieux, dépasse le bâtiment en péril, entraînant la ligne à laquelle l'équipage amarre une aussière qui est halée à terre à l'aide de la ligne, établissant ainsi un va-et-vient qui permet de sauver les naufragés.

C'est d'une grande simplicité, comme on le voit. Mais, si tous les postes de sauvetage sont munis du canon porte-amarres, par contre, pas un seul navire ne possède cet instrument indispensable en cas d'échouement loin de la côte.

Du haut d'une falaise de 30 à 40 mètres, le projectile peut atteindre une distance maximum de 250 mètres, à condition que le vent ne soit pas contraire et violent.

Ajoutons que le canon — qui n'est employé qu'à terre sans être jamais embarqué — est manœuvré par les braves agents des douanes qui, déjà munis de la ligne Bunel, s'y connaissent en sauvetages.

L. G.

LA SURVEILLANCE DES ARSENAUX
de la Marine

Gendarmes maritimes ;
Gardes-consignes, Pompiers, etc.

Un demi-million d'économies à réaliser

Le principe de la division du travail, tant préconisé par les économistes, ne trouva jamais plus rigoureuse application que dans le gardiennage des arsenaux de la marine ! La surveillance et la police des quelques hectares qui en composent le territoire est exercée simultanément par plusieurs corps de fonctionnaires relevant des autorités les plus diverses. Ils peuplent fraternellement les abords des portes de nos établissements maritimes. Ils promènent sur les quais et dans les ateliers des rondes pareilles, aux mêmes heures, et selon des itinéraires semblables. Les mêmes guérites, aux mêmes points de stationnement, abritent contre les intempéries leurs uniformes variés... Ils accomplissent, en apparence, la même besogne ; et pourtant, quels subtils abîmes entre des rôles qu'on croirait volontiers pareils, puisqu'il ne s'agit que d'imposer le respect des lois, décrets, règlements, consignes et us !

Voici d'abord le dolman vert du douanier qui ne se soucie, comme il convient, que de ce qui touche au département des Finances. Or, le marin ne revient pas tous les jours de campagne lointaine. Il n'a donc ni tentation ni occasion de frauder le fisc en passant en contrebande quelques cigares pour son vieux papa ou quelque fichu de soie pour sa « promise ». Aussi, l'esprit libre, messire « gabelou » devise avec l'employé de l'octroi municipal, indifférent, lui aussi, à tout ce qui est du ressort des autres catégories de personnes chargées de la garde des issues de l'arsenal.

A côté de la « sardine blanche et du jaune baudrier » du gendarme maritime, voici la tunique bleu sombre, au col brodé de clés d'or, du garde-consignes. Chacun d'eux est chargé de la répression d'une nature spéciale de délits. Suivant les distinctions du Code pénal, Pandore ouvre l'œil sur ceux qui viseraient les personnes, telles que les violences, les rixes, etc. Au contraire, son collègue s'attache à ceux qui seraient commis contre les propriétés, tels que les détournements de matières !...

Qu'un ouvrier « pris de boisson » tente de se rendre à l'atelier, il appartient au gendarme de rappeler le délinquant au respect de la dignité du travailleur. Mais quiconque, porteur d'un paquet, s'approche d'une issue, doit demander l'*exeat* au garde-consignes. Le matériel appartenant à l'Etat ne se meut qu'accompagné de factures et de billets d'entrée ou de sortie. Une « paille » ne va du magasin à l'atelier, une voiture ne franchit la grille, une embarcation ne « double » la chaîne qu'après que le garde-consignes, perquisition faite, a appliqué sur les papiers le timbre « vu sortir » ! — Marins, ouvriers, adjoints techniques, commis des directions, personne n'échappe à leur vigilance. Ils sont les « bêtes noires » des maîtres d'hôtel et cuisiniers civils des états-majors dont ils fouillent impitoyablement les paniers aux provisions susceptibles de devenir des paniers « à rabiot... »

Et néanmoins, disait M. Lockroy, en son rapport de 1902, l'Etat est si peu « à l'abri du pillage qu'il semble que tous les jours la statistique des délits aille en grossissant ! »

En y comprenant les pompiers de la marine qui, sauf incendies, n'ont d'autre rôle que de fourbir les pompes « roulantes » (puisqu'ils laissent aux marins vétérans l'entretien des pompes «flottantes »), le service de gardiennage figure annuellement au budget pour une somme supérieure à deux millions. (Et nous passons sous silence les gardiens des prisons maritimes.) Il est certain que les Anglais et les Allemands assurent plus économiquement la police de leurs ports militaires, puisqu'ils se contentent d'emprunter quelques sergents de ville à la localité. Il est incontestable encore que les chantiers de la Seyne, dont l'importance peut être comparée à celle de l'arsenal de Rochefort, n'entretiennent pas, comme cette usine militaire, une troupe de 25 gendarmes, 18 gardes-consignes, 26 pompiers, 53 concierges ou garçons de bureaux. La Seyne se contente d'une dizaine de gardiens. Cependant l'industrie privée tient, autant que l'Etat, à se préserver des vols et des sinistres.

Aussi, dès 1893, M. Thomson, alors rapporteur du budget de la Marine, put écrire : « Il semble démontré que le manque d'unité d'un service, qui relève simultanément des autorités les plus diverses et est exécuté par plusieurs corps sans lien entre eux, comporte des améliorations importantes. On se demande dans quelles limites il est indispensable de maintenir l'action simultanée de la gendarmerie maritime, des gardes-consignes et de divers fonctionnaires. »

Mais si l'organisation du service est sujette à critique, les serviteurs n'en sont pas moins dignes de tous éloges.

Le tir du canon porte-amarres

Leurs effectifs sont pléthoriques, allègue-t-on ; c'est possible ; mais leur service est pourtant tel qu'ils veillent souvent deux nuits sur trois ; et le jour, pour se reposer, ils continuent à monter la faction sous la pluie ou le soleil. Leur salaire est des plus modiques. Ils paient les impôts, mais ne jouissent pas du droit de vote. Leur avancement est si lent qu'on nous en citait un sur les cheveux blancs duquel les propositions s'étaient vainement amassées durant 23 années. Certes, ces braves et modestes serviteurs méritent toute sollicitude et ont tout à gagner dans la réforme rationnelle d'une organisation défectueuse. Dans toute l'acception du mot, ils sont *right men in right place*. Le véritable étiage de l'utilité du contrôleur n'est-il pas dans l'âpreté des attaques du contrôlé ?

Le contrebandier n'opinerait-il pas volontiers pour la suppression du douanier ? Les ouvriers des arsenaux estiment que la fouille, à la grille, des suspectés est attentatoire à la dignité humaine ! Il n'est cependant pas rare que les tribunaux maritimes aient à réprimer des vols tentés ou commis dans les arsenaux.

De même, si les pompiers n'ont pas journellement (et c'est heureux) d'incendie à éteindre, ils s'attachent perpétuellement à les prévenir en faisant la guerre aux fumeurs,

en surveillant les foyers, forges, lampes, etc.

Certes, tous ces rôles très analogues de police et de sécurité pourraient être confondus en une certaine mesure. Déjà ils appartiennent plus ou moins aux « gardes-consignes ambulants », dont la tâche est une incessante ronde dans l'arsenal. Les attributions fusionnées pourraient être confiées à un corps unique de gardiens militaires, avec des effectifs notablement réduits. N'est-ce pas un peu ce qui se passe dans les établissements de la marine hors des ports ? Ruelle, véritable usine moderne non figée dans les traditions archaïques. Ruelle qui compte 1,600 ouvriers, n'a, pour se préserver des accidents, ni gendarmes maritimes, ni pompiers spéciaux, ni postes d'infanterie, mais seulement quatre gardes-consignes et cinq concierges.

Il fut question, à diverses reprises, de la suppression de la gendarmerie maritime. Maintes fois aussi, on remarque qu'en augmentant légèrement le personnel des marins vétérans, ceux-ci, sans préjudice de leurs autres occupations, assureraient aussi bien le fourbissage des pompes « roulantes » que l'entretien des pompes « flottantes ». On a calculé qu'on réaliserait ainsi une économie annuelle de plus de 500,000 francs. Mais on s'est borné, jusqu'ici, à rendre au département de l'Intérieur les commissaires de police, surveillants généraux des arsenaux, qui faisaient trop manifestement double emploi avec les gardes-consignes majors.

Le procès de cette organisation complexe a été tour à tour matière à verve spirituelle et à documentation précise. Néanmoins, et continuant à regarder dans le même but le même paysage avec des lunettes différentes, les uniformes verts et bleus, noir et or, continuent à coudoyer les uniformes noirs et rouges, bleus et argent. C'est un peu cher, mais c'est très décoratif !

DE VIEILFAYOL.

L'Armée et la police marocaines

Le gouvernement allemand a publié, il y a quelques jours, en réponse au *Livre Jaune* du gouvernement français, un *Livre Blanc* destiné, disent les journaux d'outre-Rhin, « à faire la lumière sur certains points importants, notamment sur ceux-ci : la France, par l'organe de son ministre, M. Saint-René Taillandier, s'est-elle présentée à Fez comme mandataire de l'Europe ? A-t-elle, au moyen de ce prétendu mandat, exercé une pression sur le sultan ? Enfin, quelles ont été les demandes réellement adressées à Abd-el-Azis et à son maghzen par M. Saint-René Taillandier ? »

Le *Livre Blanc* s'appuie, pour cette recherche, sur des rapports très copieux de M. Vassel, consul d'Allemagne à Fez, et surtout du comte Tattenbach. L'argumentation de ce dernier pour prouver que M. Saint-René Taillandier s'est présenté au sultan comme mandataire de l'Europe et a voulu lui imposer nos volontés, est aussi abondante que vigoureuse. Malheureusement, son unique base est toujours et partout l'affirmation du sultan et de son maghzen. Ce que M. de Tattenbach sait des propositions de son collègue français, c'est du sultan qu'il le tient, ou du ministre Ben Sliman. Jamais le diplomate allemand n'a demandé aucun éclaircissement au diplomate français, et le soi-disant traité que la France aurait voulu imposer au Maroc ne peut être prouvé que par des conversations plus ou moins authentiques ; ces conversations, faites à l'aide d'interprètes et dans lesquelles le monarque chérifien a pu se livrer à toutes les fantaisies de son esprit inventif, ne sont appuyées par aucun témoignage écrit ; la critique historique allemande les écarterait *a priori* comme indignes de foi. Ce sont elles cependant qui servent de base à l'action de l'Allemagne, et les déductions qu'on en a tirées à Berlin ont failli déchaîner une guerre terrible.

Il est un passage du *Livre Blanc* allemand qui est de nature à intéresser plus particulièrement les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial ;* c'est celui qui traite la question de l'armée et de la police au Maroc. Nous le résumons ici, car, lors même que la France ne serait pas chargée du mandat général de réorganisation militaire, ce projet, qui dérive de la nature même des choses, sera, dans ses grandes lignes, mis à exécution par les puissances qui assumeront la responsabilité de l'ordre dans l'empire du sultan :

« En ce qui concerne la réforme de l'armée, le ministre de France souligne la nécessité d'assurer le casernement des troupes, le paiement régulier de la solde, et la nomination aux grades eu égard à la valeur des militaires promus. Ces améliorations doivent, selon lui, être appliquées immédiatement et intégralement à un bataillon au moins ; l'application en exige le concours d'hommes expérimentés, tels que la France peut en fournir. En bornant au minimum l'intervention de militaires étrangers, on pourrait fixer à trois instructeurs indigènes algériens l'effectif destiné à encadrer chaque groupe de cent hommes ; un officier français serait, de plus, adjoint à chaque bataillon. Pour l'artillerie, on fixerait à quatre pour cent hommes la proportion des instructeurs algériens.

» Viennent ensuite les propositions du ministre relativement aux effectifs qu'il conviendrait d'entretenir dans chaque localité. Nous avons affaire ici à un compromis : les desiderata formulés devant les notables sont sensiblement réduits. On demande pour Oudjda 3 bataillons, composés respectivement d'in-

La mission DYÉ. — Le camp sur la plage. — A gauche, le lieutenant de vaisseau DYÉ, chef de la mission

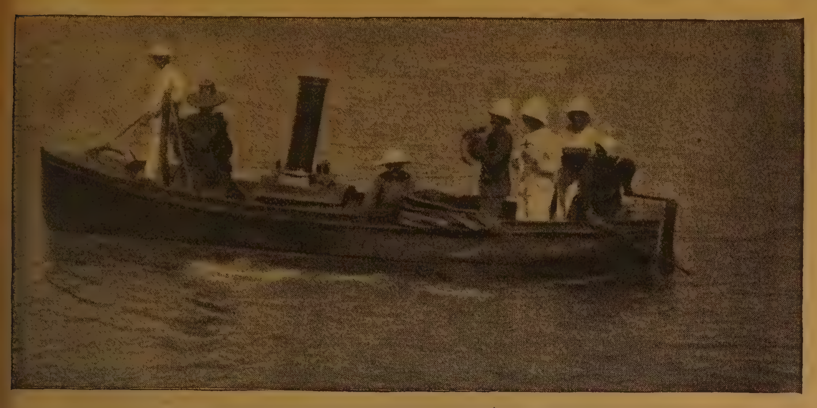

La vedette à pétrole de la mission DYÉ, armée en sondage

fanterie, de cavalerie et d'artillerie, et forts, au total, de 933 hommes, avec un capitaine français, 3 officiers subalternes (un indigène algérien et deux Français) et 15 sergents indigènes algériens ; pour Tanger, 3 bataillons composés comme il vient d'être dit, avec le même cadre officiers et 10 sergents ; pour Rabat, un bataillon d'infanterie et de canonniers, 485 hommes, 2 officiers français, 6 sergents algériens ; Pour Casablanca, un bataillon d'infanterie et de cavalerie, 546 hommes, un capitaine français, un officier subalterne français, un officier subalterne indigène et 5 sergents algériens. Le service de la cour chérifienne exigerait le concours d'un chef de bataillon, de 2 officiers subalternes et d'un médecin-major français, avec 5 sergents algériens. On ajoute que les Askars devraient être instruits à l'avenir, non pas selon l'ancien système, mais à la manière ordinaire ; à cet effet, l'instructeur du grade le plus élevé aurait, dans chaque localité, le contrôle de l'instruction militaire des Askars. Cet officier serait investi du droit de prononcer le choix des Askars bons pour le service, il en tiendrait la liste nominative signalétique avec mention des villages qu'ils habitent, il ferait dresser de même la liste des déserteurs, contrôlerait le payement régulier de la solde, inspecterait l'habillement et les armes, aurait droit aux marques extérieures de respect et jouirait, en toute question d'organisation, d'une autorité et d'une compétence reconnues et secondées par les fonctionnaires du gouvernement marocain.

» C'est pourquoi le gouvernement marocain déclara que certaines conditions devraient être adoptées dans l'exécution et que ces conditions seraient les suivantes :

» Aussitôt que le gouvernement se trouverait en situation d'envoyer sur l'un des points dont il s'agit des troupes qui, par leur organisation, leur instruction et leur solde, seraient à même de garantir la sécurité — que ce soient des Askars ou toute autre catégorie de troupe — le rôle des instructeurs français cesserait immédiatement, aussi bien celui des anciens que des nouveaux instructeurs à créer dans les ports et à la cour chérifienne.

» De plus, il serait permis au gouvernement, après le rétablissement de l'ordre, d'augmenter ou de diminuer les forces existant sur quelque point que ce soit.

» En outre, le gouvernement recevrait des puissances signataires de la convention de Madrid des garanties pour l'exécution et la stricte observance de la convention à intervenir sur ce point entre la France et le Maroc, afin d'apaiser l'agitation qui s'est emparée de la population, le gouvernement et le peuple ne pouvant faire abstraction, en aucun cas, de cette condition.

» Le plénipotentiaire demanda alors que cette condition fût formulée par écrit afin qu'il pût la mettre sous les yeux de son gouvernement. Il fit en outre l'observation que cette prétention mettrait la France dans la nécessité de rendre immédiatement effectifs ses droits existants dans la région frontière.

» D'après les propositions du plénipotentiaire, les chefs de bataillon devaient tous être Français, et les capitaines et les sous-officiers tous Algériens. Il est clair comme le jour que, dans l'organisation proposée, la préoccupation de favoriser uniquement les intérêts français se manifestait sans détours.

» On peut en dire autant au sujet de l'institution de forces de police dans les villes de la côte que l'ambassadeur a brièvement esquissée.

» Partout c'était un Français ou un Algérien qui devait être placé à la tête des troupes comme instructeur.

» Les Marocains ne sont pas sans se rendre compte, étant donnée la manière dont à la longue s'établissent et s'étendent dans ce pays les attributions du pouvoir, que l'instructeur de police français ne tarderait pas à devenir la plus haute autorité du lieu, et par cela même le chef de tous les districts gravitant dans l'orbite de la ville. Cet instructeur serait en germe le futur contrôleur civil, d'après le modèle fourni par la Tunisie... »

Observons que les appréciations sur les intentions de la France dans l'organisation ci-dessus émanent du comte de Tattenbach. Et maintenant la parole est aux plénipotentiaires qui viennent de se réunir à Algésiras ! A.

LA MISSION DYÉ

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publié, dans un de ses derniers numéros (1), une note relative au lieutenant de vaisseau Dyé, chef de la mission hydrographique du Maroc, ainsi que le portrait du vaillant explorateur. Nous sommes heureux de placer aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs quelques photographies de la mission, que nous accompagnons de renseignements intéressants.

La côte atlantique du Maroc est réputée parmi les plus mauvaises de l'Afrique.

« Sur cette côte ingrate, écrit dans son rapport le chef de la mission française, l'homme n'a rien fait pour remédier aux imperfections de la nature. La plupart des vapeurs naviguent aujourd'hui, de jour en jour, en se tenant *grosso modo* à quelques milles de la terre. Dès que survient la nuit, par temps de brume, ils piquent nettement au large, en se guidant sur les compas, fuyant la côte à tout prix comme des aveugles qui tournent le dos à un précipice redouté. Et cependant, entre Mazagan et Casablanca, par exemple, sept lamentables carcasses de bateaux à vapeur jalonnent le littoral, épaves des dernières années. Au large de l'épi d'Azemmourt, du cap Cantin, nul ne sait jusqu'où s'étendent les brisants et les rochers dangereux. La marine n'a eu, jusqu'à ce jour, à sa disposition, pour se guider dans ces parages, que des documents incomplets ou inexacts et des croquis insuffisants. »

Pour remédier à cette situation, le comité du Maroc, que préside M. Etienne, ministre de la Guerre, a organisé une mission hydrographique dont Mme Heriot a fait les frais. On a armé un yacht de 326 tonneaux, l'*Aigle*, et, le 24 Juin 1905, le navire, commandé par le capitaine Ohier et monté par 15 marins, partait de Marseille, transportant au Maroc une vedette à pétrole et tous les instruments nécessaires aux opérations hydrographiques.

La mission proprement dite comprenait le lieutenant de vaisseau Dyé, les enseignes Larras et Traub, l'ingénieur Pobeguin, le docteur Maire, de l'Institut Pasteur, le quartier-maître Tymenn et les timoniers brevetés Corre et Beven.

Le 1er Juillet, l'*Aigle* arrivait à Tanger ; le 5, il mouillait devant Mogador où commencèrent les travaux de triangulation.

En quelques mois, la mission Dyé a relevé 800 kilomètres de côte et opéré une reconnaissance préliminaire d'une large bande de terrain dans l'intérieur des terres.

Partie de Larache avec une petite embarcation démontée, elle a atteint la vallée du haut Sebou et a descendu ce fleuve jusqu'à son embouchure dans l'Atlantique, sur une longueur de 200 kilomètres.

C'est au cours de cette expédition que nos compatriotes furent attaqués, en pays des Beni-Hassen, par des indigènes qui s'étant

(1) Voir le n° 103.

Aux pays marocains. — Chameau tournant une noria

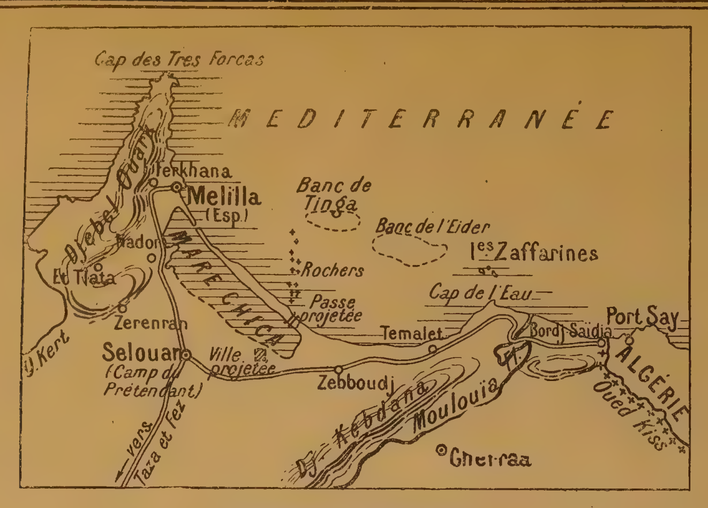

Les environs de Mare-Chica

jetés à l'eau, le couteau entre les dents, voulaient barrer la route à l'embarcation. Le canot put être dégagé sans effusion de sang. Cette agression, amplifiée et déformée à mesure que la nouvelle s'en transmettait à la côte, a fait craindre, vers le 20 Décembre, que des complications surgissent dans cette partie du Maroc, où le sultan n'exerce qu'une autorité nominale. Il n'en a rien été, fort heureusement, et la mission Dyé a pu, sans autre incident, regagner la côte et revenir en France, d'où elle repartira probablement au mois d'Avril prochain pour continuer ses travaux.

G.

L'AFFAIRE DE « MARE-CHICA »

Les plénipotentiaires réunis à Algésiras auront peut-être à s'occuper incidemment d'une nouvelle affaire marocaine, celle de « Mare-Chica, qui a récemment motivé une longue correspondance entre les cabinets de Paris et de Madrid. Voici, dans ses grandes lignes, ce qu'est ce nouvel incident :

Une société d'études marocaines, El Rarb, dont le siège est à Paris, a installé, depuis plusieurs années, sur la côte atlantique du Maroc, notamment à l'embouchure du Sebou, quelques comptoirs. Désireuse de s'établir également sur la côte méditerranéenne de l'empire du sultan, elle chargea un de ses agents d'explorer le rivage entre Tanger et l'embouchure du Kiss. Cet agent, M. Henri Corbu, trouva un emplacement favorable au lieu dit Mare-Chica, à quelque trente kilomètres de Selouan, quartier général du rogui ou prétendant Mouley Mohamed.

M. Corbu s'aboucha avec M. Delbret, factotum français du rogui et obtint du prétendant un contrat en due forme autorisant la société El Rarb à construire une ville et un port sur la Mare-Chica ou petite mer, qu'une coupure ferait communiquer avec la Méditerranée.

La concession accordée à nos compatriotes avait une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans; la société française recevait le droit de percevoir sur toutes les marchandises une taxe de 10 %, dont le tiers serait affecté à l'amortissement de la dépense d'installation.

En fin de concession, les bâtiments et toutes les installations appartiendraient au gouvernement marocain, en l'espèce au maghzen du rogui qui se prétend souverain légitime du Maroc. Cette prétention est d'ailleurs fort défendable puisque, dit-on, 131 tribus reconnaissent son autorité, alors qu'Abd-el-Azis ne peut guère compter que sur six tribus et les ports.

Quoi qu'il en soit, l'Espagne s'émut de l'installation, aux environs de Melilla, d'une colonie française et le gouvernement du roi envoya une protestation au gouvernement français.

Celui-ci désavoua sur l'heure la compagnie française, qui continua d'ailleurs à s'installer à Mare-Chica, vu que le point le plus rapproché de la concession est à 27 kilomètres de Melilla, alors que les conventions hispano-marocaines n'accordent à ce préside qu'un territoire de 10 kilomètres de rayon autour de la ville.

Mare-Chica est, quoi qu'on dise, bel et bien en territoire marocain et le souverain incontesté de cette partie de l'empire est, de fait, le rogui Mouley Mohamed, dont les troupes se préparent à marcher sur Fez.

Dans ces conditions, il est permis de se demander quelle valeur pratique auront les arrangements pris avec Abd-el-Azis si, au lendemain de la Conférence d'Algésiras, son rival Mouley Mohamed est acclamé sultan par les tribus marocaines. L'Allemagne continuera-t-elle à garantir l'indépendance d'un sultan dont le chef d'état-major ou, pour mieux dire, le premier ministre sera un Français ?

T. C.

LES LEÇONS DE LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE

L'alimentation des troupes

Notre confrère militaire russe *Rousskii Invalid* continue la publication de ses intéressants rapports sur la guerre russo-japonaise. On sait que ces rapports sont officiellement élaborés par des officiers ayant pris part à la campagne. Voici de quelle manière les généraux et chefs de corps de la 35e division apprécient la méthode d'alimentation employée en Mandchourie :

» *Ration journalière.* — La ration d'une livre de viande (410 grammes) par jour s'est montrée insuffisante. Il est avantageux de la fractionner en deux repas : 3/4 de livre au dîner, et 1/4 au souper.

» La viande congelée venant de Sibérie, distribuée en hiver par l'intendance, était très bonne, préférable même comme qualité à la viande fraîche trouvée sur place. Il est bon, de temps en temps, de remplacer un tiers de la ration de viande par de la charcuterie, pour varier les repas. La viande salée ne doit être distribuée qu'en hiver et pas plus d'une fois par semaine ; il en est de même du poisson salé.

» Quand la farine est de bonne qualité et convenablement blutée, on peut fixer la ration de pain à deux livres et quart et même deux livres (920 à 820 grammes). Il est à souhaiter que le biscuit soit confectionné sous forme de galettes, moins sujettes à se briser et à se salir.

» La ration de thé était suffisante ; mais, en raison des propriétés nutritives du sucre, il serait bon d'en porter la ration à 8 ou 9 *zolotnik* (35 ou 39 grammes).

» La ration de gruau est suffisante.

» Il est souhaitable, pour donner plus de goût aux aliments, de comprendre régulièrement, dans les distributions journalières, 10 têtes d'oignons, 10 têtes d'ail et 4 à 5 gousses de poivre rouge par 100 hommes.

» *Préparation des aliments.* — Le pain a été fabriqué tantôt par les troupes elles-mêmes, tantôt par l'intendance, et, dans ce dernier cas, au moyen de boulangeries mobiles de campagne.

» Le pain de l'intendance n'était pas toujours de bonne qualité. « Quant à sa distribution en temps utile, elle dépend surtout » de la personnalité de l'intendant du corps » d'armée : là où il y avait moins de formalisme et plus de cœur à l'ouvrage, il y a » toujours eu du pain. » Tandis que certains corps d'armée manquaient de pain, d'autres

Aux pays marocains. — L'abattoir et la boucherie en plein vent

en avaient toujours de reste à céder aux corps voisins.

» Les régiments ne peuvent faire eux-mêmes leur pain que dans les séjours d'assez longue durée et si l'intendance fournit régulièrement la farine. Le pain ainsi fabriqué par les corps était toujours de meilleure qualité que celui de l'intendance.

» On a essayé de faire faire par chaque homme une sorte de crêpe ou de beignet pour utiliser la farine quand on n'avait pas le temps de faire du pain. Cela gâchait beaucoup de combustible et bien des hommes les confectionnaient très mal ; il vaut mieux les faire faire par section par quelques hommes choisis. On peut les faire d'une livre chacun environ.

» Les *cuisines de campagne* se sont parfaitement comportées et ont rendu les plus grands services. Avec les combats durant très longtemps, comme cela a été le cas dans les dures étapes sur les mauvais chemins de la Mandchourie, *seules les cuisines de campagne ont assuré la possibilité de donner en temps voulu aux hommes le dîner et le souper. Grâce à elles, on a pu distribuer des aliments chauds pendant le combat, même aux troupes de première ligne.*

» On amenait les voitures-cuisines à hauteur des réserves de régiment ou des postes de secours ; on y répartissait les aliments dans des tonnelets qui étaient portés plus loin par des ânes. Les jours de combat, on cuisait un seul repas chaud comportant 1 livre à 1 livre 1/2 de viande (410 à 630 grammes), qu'on distribuait à la tombée de la nuit. Les cuisines ont bien prouvé leur solidité, car au bout d'un an on n'avait eu à y faire que des réparations insignifiantes. Sur les bonnes routes, les cuisines à quatre roues sont facilement traînées par deux chevaux ; quand les chemins sont mauvais, il faut renforcer les attelages ou employer des voitures à deux roues. *Il est hors de discussion que les voitures-cuisines doivent être rendues réglementaires, à raison d'une par compagnie ou unité administrative,* plus une de réserve.

» On a pratiqué dans la division, de temps en temps et à titre d'essai, la préparation des aliments dans les marmites individuelles, mais il ne faut regarder ce procédé que comme un mal parfois nécessaire. Il conduit les hommes à marauder pour se procurer du bois, des légumes ; il exige une surveillance continuelle pour que les hommes cuisent réellement les aliments ; enfin, il exige beaucoup plus de denrées, de bois et de temps.

» Les marmites individuelles ont surtout servi à la préparation du thé.

» On n'a pas toujours pu se procurer des pommes de terre et des légumes frais. Les régiments de la 1re brigade de la division avaient préparé et emporté des choux et des légumes séchés ; une trentaine de grammes suffisaient à la ration d'un homme, et un pot en contenant une trentaine de kilogrammes à une compagnie pour 5 ou 6 jours. Ce procédé serait à généraliser.

» *Fourrages.* — Les chevaux ont très bien supporté les substitutions de fourrages, et ces substitutions ne présentent pas de danger, si on a soin de les opérer progressivement. Les grains de *gaolian* et de *tchoumise* (sortes de millets) ont été consommés sans inconvénient ainsi que la paille des mêmes plantes.

» Les rations réglementaires de foin et d'avoine se sont montrées suffisantes en général.

» Les pailles de *gaolian* et de *tchoumise* doivent être données de préférence hachées ; le cheval les consomme plus volontiers si on y mêle un peu de sel (8 à 12 grammes par cheval et par jour).

» *Utilisation des ressources locales.* — Les troupes russes, grâce à ce que la récolte de 1904 était restée en Mandchourie, ont pu tirer du pays des ressources considérables, ce qui a beaucoup facilité les ravitaillements. L'exploitation par la troupe elle-même peut se faire, bien qu'avec une certaine difficulté, en allant jusqu'à 40 kilomètres de la zone occupée par elle, jusqu'au milieu de Mai, et ce n'est que depuis qu'il a absolument fallu avoir recours aux apports de l'arrière. *L'armée a donc pu trouver sur place, pendant quatre mois, des ressources entre Tiélin et Moukden, et pendant plus de deux mois dans la zone occupée après l'évacuation de Moukden (grain et paille de gaolian et de tchoumise, moyens de chauffage). En réalité, avec une meilleure organisation du service, les ressources auraient pu suffire pendant un temps sensiblement plus long.*

» En effet, on n'avait pas réparti la région entre les diverses armées à ce point de vue. On fit une tentative en ce sens en Décembre, mais il était trop tard, parce qu'en beaucoup d'endroits il n'y avait déjà plus rien à trouver, et parce qu'en général on avait exploité le pays à fond sans se soucier de l'avenir. L'intendance ne commença à réunir des racines de gaolian, comme combustible, qu'en Janvier, à Moukden. Chaque corps de troupe agissait pour son compte... *Il est absolument indispensable, non seulement de faire à temps une répartition du pays au point de vue de l'exploitation des ressources locales, mais il faut encore déterminer, pour couper court aux exigences déraisonnables des habitants, des prix-limites, au moins pour chaque zone de corps d'armée, et les porter à la connaissance des populations.*

» *Les réquisitions avec l'aide des autorités civiles du pays ne furent pas employées,* par suite de notre ignorance de la langue chinoise, du manque de confiance des populations, de l'infidélité des interprètes et de l'impuissance des autorités chinoises. *Tout a été payé comptant, à prix débattu avec les propriétaires, si bien que les prix variaient dans de très larges mesures dans une même localité.*

» *Les organes de l'intendance.* — Il faut tenir compte, dans un jugement porté sur le service de l'intendance, des difficultés exceptionnelles contre lesquelles il a eu à lutter.

» *On doit admettre sans conteste qu'il ne faut faire venir de l'arrière que ce qui est indispensable et impossible à trouver sur place, quitte à recourir aux substitutions dans la plus large mesure.* Mais alors, les corps étant hors d'état de se procurer eux-mêmes bien des denrées par leurs moyens propres, *il en résulte la nécessité d'efforts considérables pour les organes administratifs et tout spécialement pour les intendants de corps d'armée.* Les résultats obtenus sont fonction de la valeur des fonctionnaires de l'intendance *qui doivent se libérer de tout formalisme inutile.*

» Les corps de troupe ont fait tout leur possible pour faciliter le service de l'intendance. Les trains régimentaires ont souvent eu à faire des marches de 40 à 60 kilomètres pour aller au ravitaillement, et ce n'a pas été leur faute si parfois, après y avoir été appelés par l'intendant, ils en sont revenus à vide.

» Il est arrivé qu'on a refusé aux corps des denrées existant en magasin pour des questions de formalités (absence d'un cachet, manque de concordance avec des états d'effectifs, etc.) et que ces magasins fussent brûlés peu après par suite d'une retraite. »

Faisons observer en terminant que le corps de l'intendance russe tend à se recruter, depuis quelques années, d'après les mêmes principes qu'en France, c'est-à-dire presque exclusivement au moyen d'officiers combattants, ayant passé des examens et suivi des cours préparatoires spéciaux. Le rapport estime qu'il en résultera une sérieuse amélioration du personnel : « Le cours préparatoire de l'intendance, du moins on peut l'espérer, permettra de recruter les fonctionnaires parmi des personnes à vues plus larges, ayant leur service et s'y consacrant sérieusement, et rendra possible, dans peu d'années, la disparition des défectuosités signalées. »

M. H.

S. A. le prince NICOLAS DE MONTÉNÉGRO, qui vient de donner une Constitution à son peuple

UN PARLEMENT AU MONTÉNÉGRO

La date du 17 Décembre 1905 sera célèbre dans l'histoire du peuple monténégrin. C'est, en effet, ce jour-là, que s'est réunie la première Skouptchina monténégrine, quelque chose comme notre Chambre des députés, dont un prêtre, Simo Doulovitch, a été élu président.

Jusqu'ici le Monténégro avait été gouverné par un prince dont l'autorité était absolue ; il n'était, en effet, assisté que d'un Sénat consultatif nommé par lui et d'une assemblée des doyens des tribus. Celles-ci, isolées les unes des autres par le caractère physique du pays et la difficulté des communications, ont conservé leur organisation patriarcale et militaire, leurs chefs étant à la fois juges, administrateurs et capitaines. Le sol, les instruments de travail agricole restent, dans la pra-

tique, la propriété presque immuable des lignagers. Au point de vue administratif, les tribus ou capitaineries, qui comprennent chacune plusieurs villages, sont réunies en provinces ou *nahias*.

Quoi qu'il en soit de cette organisation patriarcale et rudimentaire, le prince Nicolas a voulu initier son peuple aux bienfaits du régime parlementaire et, au mois de Novembre dernier, a lancé une proclamation dans laquelle il ordonnait qu'il fût procédé à de libres élections de députés. Les élections ont eu lieu sans incidents dans tout le territoire monténégrin. La nouvelle Chambre siégera à Cettigne et, suivant l'expression employée par le manifeste princier, « collaborera à la direction des affaires ».

L'instauration du régime parlementaire au Monténégro a eu, dès les premiers jours, une de ses conséquences naturelles. Le ministre-président, Bozo Petrovitch, et le ministre des Affaires étrangères, Gavro Voukovitch, ont

S. A. R. HENRY DE MECKLEMBOURG,
Prince consort

donné leur démission, donnant ainsi à leur souverain l'occasion d'exercer une de ses prérogatives constitutionnelles, le droit de former un ministère.

Le prince Nicolas a prononcé, le 19 Décembre, son premier discours du trône devant le nouveau Parlement. Il a rappelé que ses héroïques ancêtres et lui ne s'étaient jamais considérés comme irresponsables, qu'ils avaient été les frères des Monténégrins, qu'ils avaient combattu en chevaliers pour le bien de leur peuple. Maintenant, les temps de l'autocratie sont révolus ; celle-ci est remplacée par un régime constitutionnel.

Le prince a envisagé ensuite les relations du Monténégro avec les puissances étrangères. Il commence par la Russie, « à laquelle, après Dieu, le Monténégro est le plus redevable ». Il affirme la sympathie des Monténégrins pour leurs frères de Macédoine. Il constate la bonne volonté du sultan. Après des allusions particulièrement cordiales à l'Autriche, à l'Italie, à l'Allemagne, à la France, à l'Angleterre, le prince parle en termes aimables de toutes les nations des Balkans, sauf de la Grèce, qu'il ne nomme pas. Il conclut que toutes les puissances sont bienveillantes envers le Monténégro; enfin, avant de prêter le serment solennel à la Constitution, le prince Nikita invite les Monténégrins à la garder, à la défendre et à progresser par elle.

H. N.

NOTRE CONCOURS
de Chansons de route

Fin de la liste des auteurs dont les envois ont été diplômés :

M. Marius Millot, à Nancy ; Mme Dubourg, la Courouze, Rennes ; M. J. Moreau, à Pouilly-en-Auxois ; M. Louis Fort, à Paris ; Mme Léopold Preux, à Saint-Pol (Pas-de-Calais) ; M. Odot, à Dijon ; M. Fr. Mével, à Paris ; M. O. Munier, à La Mure (Isère) ; M. A. Manz, à Alfortville ; M. Paul Leuliet, à Calais ; M. A. Joly, à Branne (Gironde); M. Léon Lecomte, à Evreux (Oise) ; M. Adrien Thibault, à La Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher) ; M. Edmond Mantez, à Calais ; M. F. Desportes, sous-chef de musique au 26e de ligne, à Nancy ; M. Arthur Provins, à Vémars (Seine-et-Oise) ; M. Jean Richon, à Tours ; M. G. Jobert, à Paris ; M. Jean Dubourg, la Courouze, Rennes ; M. E. Caby, à La Roche-sur-Yon (Vendée).

***

Les médailles sont à la frappe ; les diplômes à l'impression. Nous prions les concurrents de vouloir bien nous accorder quelque crédit. L'envoi leur en sera fait le plus tôt possible par les soins du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial.*

L'INTENDANCE COLONIALE

De tous les corps et services de l'armée coloniale, le corps des officiers du commissariat est le seul qui n'ait pas son homologue dans les troupes de l'armée métropolitaine.

L'intendance, qui correspond au commissariat, a, en effet, un recrutement tout à fait différent, puisque le premier de ces corps se recrute parmi les officiers des différentes armes du grade de capitaine et d'officier supérieur, et le second parmi les élèves de l'Ecole coloniale qui en sortent assimilés au grade de sous-lieutenant. Les officiers de l'intendance et du commissariat ne peuvent donc permuter entre eux.

Il en résulte que les officiers du commissariat fatigués par les campagnes coloniales ne peuvent passer dans les troupes métropolitaines et n'ont d'autre ressource que de prendre leur retraite s'ils y ont droit et, en cas contraire, de se faire mettre en non-activité ou en réforme, tandis que les officiers de l'intendance qui seraient heureux de faire campagne aux colonies n'ont aucune possibilité de réaliser leurs désirs.

On ne s'explique pas, d'autre part, la présence de jeunes gens du grade de sous-lieutenant et lieutenant, sortant d'une école civile et ne pouvant avoir, par suite, l'expérience nécessaire, dans un corps d'officiers chargés de surveiller et de diriger l'administration des corps de troupe et d'être, en tous temps, le représentant et le défenseur des intérêts de l'Etat.

Il a semblé que, pour remédier à ces inconvénients, il y aurait lieu de transformer le commissariat des troupes coloniales en intendance militaire des troupes coloniales en calquant, autant que possible, l'organisation du nouveau corps sur celle de l'intendance militaire des troupes métropolitaines. On aurait, d'autre part, l'avantage d'obtenir ainsi un recrutement qui donnerait les plus grandes garanties au point de vue des connaissances professionnelles que doivent posséder des officiers chargés de surveiller et de diriger l'administration des corps de troupe, et les charges de la relève, aujourd'hui beaucoup trop lourdes pour les officiers du commissariat, pourraient se trouver sensiblement allégées, pour le plus grand bien du service du fait des permutations entre les officiers appartenant aux cadres métropolitains et coloniaux.

D'autre part, il a semblé que les effectifs des personnels des services de l'intendance militaire et de santé des troupes coloniales devraient être déterminés, suivant les besoins du service et les crédits budgétaires, par des décrets rendus sur les rapports du ministre de la Guerre et du ministre des Colonies et contresignés par le ministre des Finances. La loi du 7 Juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales ayant prescrit que les effectifs de ces troupes seraient fixés par de simples décrets, il paraîtrait logique qu'il en soit de même pour les personnels de leurs services administratifs et de santé, dont l'existence n'a de raison d'être que par l'existence des troupes elles-mêmes et dont les effectifs doivent fatalement varier avec ceux de ces dernières.

Des projets de décrets réalisant ces améliorations avaient été arrêtés après entente entre les ministres intéressés (Guerre, Colonies et Finances) et soumis au Conseil d'Etat.

S. M. la reine WILHELMINE de Hollande

Mais, dès le premier examen de ce projet par la section des finances de cette haute assemblée, s'est manifestée l'opinion que l'organisation projetée pour le commissariat des troupes coloniales, quels que puissent être ses mérites, sortait des limites de la délégation accordée au gouvernement par la loi du 7 Juillet 1900 sur l'organisation de ce corps, et qu'il y avait une question de convenance, sinon de légalité, à retourner devant le Parlement avant d'opérer une révolution complète dans le commissariat en le transformant en intendance militaire des troupes coloniales.

Le gouvernement s'est rangé à cet avis et a déposé, au nom du Président de la République, un projet de loi remplaçant le commissariat des troupes coloniales par un corps de l'intendance des troupes coloniales.

Aux termes de ce projet, le corps du commissariat des troupes coloniales sera transformé en intendance militaire des troupes coloniales.

Les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'intendance militaire des troupes coloniales ainsi que toutes les dispositions se rattachant à la suppression du commissariat de ces troupes seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Les effectifs des différents personnels du service de l'intendance militaire et du service

de santé des troupes coloniales seront déterminés, suivant les besoins du service et les crédits budgétaires, par décrets rendus sur les rapports du ministre de la Guerre et du ministre des Colonies et contresignés par le ministre des Finances.

F.

La succession au trône de Hollande

Le gouvernement néerlandais s'est engagé à déposer, au cours de la présente législature, un projet de revision de la Constitution. Quoique dans ses intentions, la revision doive être limitée à la question électorale, on s'est demandé de divers côtés s'il ne conviendrait pas de profiter de cette occasion pour reviser les articles de la Constitution relatifs à la succession au trône.

La reine Wilhelmine n'est âgée que de vingt-cinq ans ; sa santé, qui au début de son mariage a donné de vives inquiétudes, semble s'être affermie; il y a donc tout lieu d'espérer que la question de la succession au trône ne se posera pas de sitôt et il faut ajouter que l'heureuse éventualité de la naissance d'un héritier direct n'est pas encore exclue.

Si pourtant, contrairement aux espérances toujours vivaces de la nation, la reine venait à mourir sans enfant, à qui reviendrait la succession au trône ? Telle est la question qui, dans ces derniers temps, a fait l'objet de nombreuses polémiques.

La reine étant le seul enfant survivant du dernier roi, avec elle s'éteindrait la ligne directe. Et, dans ce cas, serait applicable l'article 14 de la Constitution qui dit qu'à défaut d'un successeur direct, « la couronne passe à la princesse appartenant par la naissance à la maison d'Orange-Nassau qui est la plus proche du roi dernier décédé dans la ligne de descendance de feu le roi Guillaume-Frédéric, prince d'Orange-Nassau ».

Par suite du décès de la princesse Sophie, sœur du roi Guillaume III, mariée au grand-duc de Saxe-Weimar, la couronne reviendrait en premier lieu à son fils, le grand-duc régnant de Saxe-Weimar.

Toutefois ce dernier ne saurait cumuler la dignité de grand-duc de Saxe-Weimar avec celle de roi des Pays-Bas, car la Constitution stipule que « le roi ne peut porter aucune couronne étrangère, à l'exception de celle de Luxembourg ». Force lui serait donc de faire un choix.

Dans le cas où il déclinerait la couronne de Hollande, elle passerait soit à sa descendance directe — or, actuellement le grand-duc de Saxe-Weimar n'a pas d'enfant — soit, à défaut, à sa sœur, la fille aînée de la princesse Sophie des Pays-Bas, savoir la princesse Marie de Saxe-Weimar, mariée au prince de Reuss Henri VII.

Les Hollandais ne paraissent pas trop empressés de voir régler ainsi cette affaire au profit d'un prince étranger qu'ils ne connaissent même pas, et on constate un courant assez fort en faveur d'une modification de la Constitution qui permettrait au peuple hollandais de déterminer lui-même la forme du gouvernement et de choisir le chef de l'Etat, dans l'hypothèse où la reine Wilhelmine n'aurait pas de descendance directe.

Rappelons que la souveraine de Hollande, Wilhelmina-Helena-Pauline Maria, est née le 31 Août 1880, du feu roi Guillaume III et de sa seconde femme, la princesse Emma, fille du prince Georges de Waldeck.

Elle a été couronnée le 6 Septembre 1898 et a épousé, le 7 Février 1901, le prince Henry de Mecklembourg-Schwérin. Nous publions à la page 42 les portraits des jeunes souverains. R.

Un officier instructeur de l'Armée italienne

LES BANDES MOLLETIÈRES

Un de nos camarades nous communique la note suivante, à laquelle le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* donne bien volontiers l'hospitalité :

« Dans tous les régiments d'infanterie, chasseurs à pied, zouaves, etc., les lieutenants, sous-lieutenants et adjudants ont adopté, pour les marches et manœuvres, les bandes molletières en drap du modèle des troupes alpines, et cela parce qu'ils ont reconnu les nombreux avantages qu'elles présentent sur n'importe quel modèle de guêtres-jambières en cuir.

» Beaucoup de capitaines et d'officiers supérieurs les mettent pour monter à cheval et s'en trouvent très bien.

» Malheureusement, cette tolérance n'existe pas dans tous les corps d'armée, sous prétexte que cette guêtre n'est pas réglementaire.

» Cela paraît d'autant plus excessif que le port de la culotte avec guêtres étant facultatif pour les officiers à pied et les adjudants, il semblerait logique que le port de la guêtre fût facultatif également.

» Comme le modèle des guêtres en cuir n'est pas imposé, il n'y aurait pas grand inconvénient à laisser aux officiers et adjudants la faculté de porter les bandes molletières en drap.

» Celles-ci offrent, au contraire, les avantages suivants :

» 1° Leur prix peu élevé, lequel est d'environ 3 francs, au lieu de 18 à 25 francs pour un modèle en cuir ;

» 2° Plus élégantes que la guêtre en cuir, elles épousent mieux la forme de la jambe et ne forment pas bourrelet à la cheville ;

» 3° Ne blessent jamais par suite du frottement sur le brodequin, ce qui arrive fréquemment avec un modèle en cuir à lacets ou à boutons ;

» 4° Leur peu de volume permet d'en emporter facilement une deuxième paire dans la cantine à bagages ;

» 5° Aussi faciles et plus rapidement mises que les guêtres à crochets, à boutons ou à courroies, elles sont plus chaudes en hiver et moins chaudes en été ; elles peuvent se faire, du reste, en étoffe légère ;

» 6° Durent aussi longtemps que celles en cuir, se nettoient plus facilement et sèchent beaucoup plus vite.

» En un mot, elles sont tellement pratiques que partout où on les tolère elles ont remplacé tous les autres modèles en cuir. »

Il n'y aurait, en effet, que des avantages à laisser les officiers faire usage des bandes molletières. Nous espérons que le ministre leur accordera cette autorisation, puisque certains commandants de corps d'armée estiment que leurs pouvoirs réglementaires ne vont pas jusque là. Il ne faut pas qu'en matière de tenue il y ait des restrictions gênantes et coûteuses imposées à certaines régions et inconnues des autres.

V.

Les élèves de l'Ecole militaire italienne à bicyclette

DANS LES ÉCOLES MILITAIRES
Italiennes

Voici quelle a été, il y a quelques semaines, la répartition des jeunes gens admis à suivre le premier cours de l'Ecole militaire de Modène. Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* savent que cette Ecole correspond à peu près à notre Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr :

1° 10 élèves provenant des collèges militaires ;

2° 126 élèves provenant des collèges civils et déjà pourvus du diplôme d'institut technique ou de licence de lycée, au moment du concours ;

3° 88 élèves qui devront présenter leurs diplômes avant d'entrer à l'école ;

4° 15 élèves pour la cavalerie, provenant des collèges militaires ;

5° 35 élèves pour la cavalerie, provenant des collèges civils et déjà pourvus de leurs diplômes;

6° 97 élèves (devant produire ultérieurement leurs diplômes) concourant à la fois pour la cavalerie et l'infanterie et qui ne

seront admis dans la première arme que si des vacances s'y produisent.

L'Académie militaire de Turin, qui a pour objet le recrutement des officiers de l'artillerie et du génie, a reçu, à la même époque :

1° 102 élèves pourvus de leur diplôme au moment du concours ;

2° 12 élèves qui ont dû produire leurs diplômes avant d'entrer à l'école.

Une particularité est à signaler : les élèves admis dans la cavalerie ont été invités à déposer, chez le trésorier, une somme de 2,000 francs, montant des dépenses spéciales afférentes à l'arme à cheval.

En même temps que les écoles d'officiers proprement dites complétaient leur personnel-élèves, l'administration militaire se préoccupait de réorganiser les pelotons d'élèves-sergents dans un certain nombre de corps de troupes.

Le cours normal d'instruction doit durer douze mois, il a commencé le 1er Janvier et finira le 31 Décembre 1906. Toutefois, les élèves-sergents qui auront échoué aux examens de fin d'année pourront être autorisés à suivre le cours d'instruction pendant six autres mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 Juin 1907.

Sont désignés pour constituer les pelotons d'élèves-sergents : 10 régiments d'infanterie, 3 régiments de bersagliers, 2 régiments alpins, 4 régiments de cavalerie, 5 régiments d'artillerie de campagne, 1 régiment d'artillerie de côte, 1 régiment d'artillerie de forteresse, le régiment d'artillerie à cheval, le régiment d'artillerie de montagne, 5 régiments du génie et la brigade des chemins de fer.

Le nombre des élèves est limité aux chiffres suivants : 50 par régiment d'infanterie, 40 pour les bersagliers, 20 pour la cavalerie, 40 pour l'artillerie de campagne et de forteresse, 20 pour l'artillerie de côte, 15 pour l'artillerie à cheval, de 10 à 26, suivant les régiments du génie, 50 pour la brigade des chemins de fer. Pour les alpins et l'artillerie de montagne, le nombre des élèves-sergents est illimité.

Peuvent être admis sur leur demande à suivre ces cours :

1° Les jeunes gens ayant 17 ans accomplis, non encore soumis aux obligations de la loi sur le recrutement et demandant à contracter un engagement volontaire ;

2° Les jeunes gens appartenant à la classe qui doit être appelée au mois de Novembre prochain, y compris les ajournés des classes précédentes, pourvu qu'ils aient moins de 26 ans ;

3° Les militaires de 1re et de 3e catégories, en congé illimité, ayant moins de 26 ans et demandant à reprendre du service ;

4° Les caporaux et soldats actuellement sous les drapeaux ; mais ceux-ci ne peuvent être l'objet d'un changement d'arme ; ils sont astreints à suivre les cours organisés dans un des corps de leur arme.

Rappelons qu'en Italie la dénomination de sergent est commune à toutes les armes ; on dit sergent de cavalerie comme aussi d'artillerie ou d'infanterie.

La hiérarchie des sous-officiers comporte ce dernier grade, celui de *furiere* (fourrier), grade correspondant à celui de sergent-major dans d'autres armées ; enfin celui de *furiere-major* ou adjudant sous-officier.

Les pelotons d'élèves-sergents constituent la source de recrutement la plus considérable des sous-officiers italiens. Les promotions à ce grade des caporaux-majors tendent à se faire de plus en plus rares.

Les sous-officiers italiens peuvent devenir officiers. Il leur est attribué régulièrement un quart des vacances du grade de sous-lieutenant dans chaque arme.

Ceux qui sont proposés pour l'avancement et qui justifient de leur aptitude en satisfaisant à un examen, sont envoyés à l'Ecole des sous-officiers de Modène, où un cours spécial d'une durée de deux années a été organisé pour eux.

Ils doivent avoir au moins 25 ans d'âge et 2 années de grade de sous-officiers, n'être pas mariés ou être célibataires sans enfants.

Dans la gendarmerie, toutes les places de sous-lieutenant sont données aux sous-officiers de l'arme.

M. L.

Cuirasses à l'épreuve de la balle

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* savent que, depuis bien des années, les inventeurs sont à la recherche d'un vêtement métallique, de poids acceptable, qui protège la poitrine et le ventre du soldat contre les blessures des balles, ou qui atténue tout au moins la gravité des blessures occasionnées par ces projectiles.

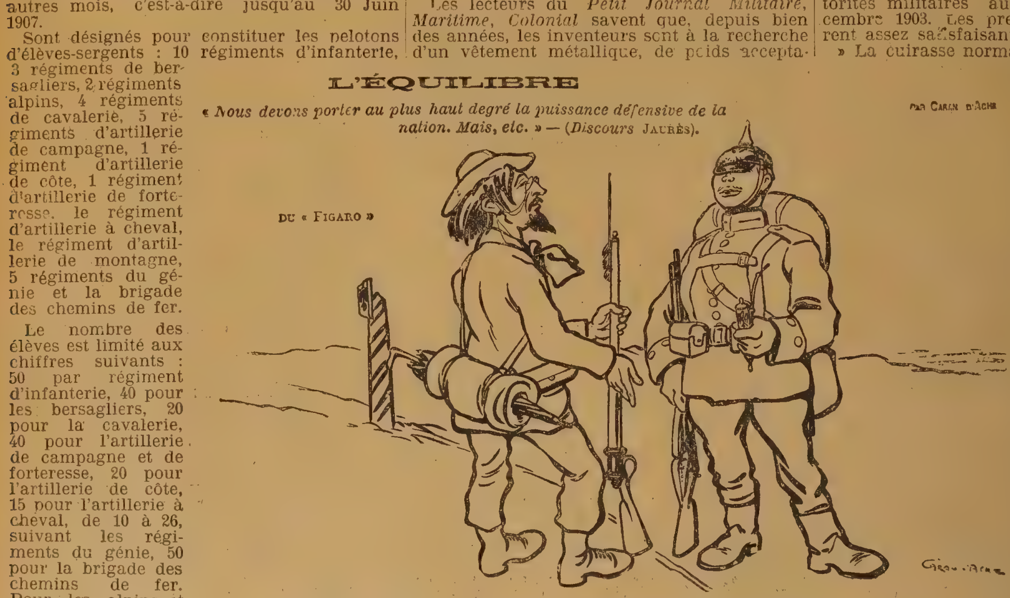

LE MILICIEN DE FRANCE. — **Nous en sommes déjà au fusil pensant.**

LE GRENADIER POMÉRANIEN. — **Oh ! nous, nous en sommes encore au fusil à balle.**

Il y a déjà une quinzaine d'années, le tailleur Dowe, de Berlin, prétendait avoir trouvé un tissu assez solide pour résister aux balles. Crânement revêtu de sa tunique, il s'offrit à l'épreuve des armes à feu, et Guillaume II se fit présenter le petit tailleur. Constitué au moyen de matelassures assez épaisses, mais non métalliques, contenant intérieurement certains tissus plus résistants qui étaient le secret de l'inventeur, la tunique Dowe devait sa résistance à l'action exercée par ces tissus sur les balles à chemise de nickel ou d'acier.

En coupant ou déchirant cette enveloppe, elles amenaient une sorte d'expansion et même d'écoulement par fusion du plomb intérieur, ce qui enlevait à la balle sa puissance perforante. Les essais tentés par le gouvernement allemand ne lui donnèrent pas satisfaction.

Après Dowe, l'Italien Benedetti inventa une cuirasse qui, d'après des rapports officiels, arrête les balles de tous les fusils de guerre connus.

Les expériences ont été faites en présence de généraux et d'officiers italiens avec le fusil Wetterli 1891.

La balle de cette arme ne traverse pas la cuirasse Benedetti ; elle est arrêtée au passage par la composition mystérieuse dont le vêtement est formé et s'écrase, s'immobilisant sans produire de chaleur. Il y a là une dérogation aux lois physiques que personne n'a encore sérieusement expliquée. Il y a anéantissement instantané de la force vive des projectiles.

Des animaux, un âne, un coq revêtus d'une cuirasse Benedetti ont été criblés de projectiles sans avoir le moindre mal. La cuirasse défie, de même, les coups d'épée, de sabre, de lance ; l'acier s'émousse et se brise sur le tissu merveilleux. Et l'inventeur affirme qu'il pourrait fabriquer des blindages légers défiant les projectiles de l'artillerie. Sur ce dernier point, nous demeurons sceptiques jusqu'à plus amples expériences.

Enfin, c'est un Autrichien, Athanasi Janopol, qui a trouvé le modèle le plus récent de cuirasse à l'épreuve de la balle. Voici les renseignements que donne à ce sujet notre confrère la *Deutsche Waffenzeitung* :

« L'inventeur présenta sa cuirasse aux autorités militaires austro-hongroises en Décembre 1903. Les premières expériences furent assez satisfaisantes.

» La cuirasse normale, pour une portée de 100 mètres, pesait environ 2 k. 700 pour une épaisseur de 12 millimètres et une surface de 30 à 50 centimètres ; elle résistait aux coups d'un fusil Mannlicher à partir de 100 mètres. Ce modèle possédait la précieuse qualité de perdre dans l'eau 60 % de son poids et de gagner 20 % en force de résistance. En outre la matière première était très difficilement combustible.

» L'administration militaire, estimant qu'une cuirasse du poids de près de 3 kilogrammes n'était pas suffisamment pratique, remit son modèle à l'inventeur qui avait à chercher une diminution de poids.

» Un nouveau modèle a été présenté et il a donné lieu récemment à des expériences dans les établissements militaires de tir de Vienne, en présence des représentants des services militaires techniques.

» Ce nouveau modèle est plus léger de 40 % ; d'après les expériences, le poids de la cuirasse, qui était autrefois, pour une distance de tir de 2 mètres, de 4 k. 700, est, maintenant, de 2 k. 500. Pour des distances de 2 à 10 mètres, la cuirasse a résisté. La diminution de poids dans l'eau est de 70 % et l'accroissement de résistance de 25 %. L'épaisseur, pour la distance normale de 100 mètres, a été réduite à 9 millimètres. La cuirasse ne subit aucune modification de forme par l'effet du tir. Les points frappés ne laissent apercevoir ni avarie ni déchirure. Le manteau du projectile était aplati et le noyau de plomb qu'il contenait était pulvérisé. Même après plusieurs coups, tirés sur le même point, cette merveille de cuirasse conservait sa force de résistance.

» Les emplois de ce nouvel engin défensif semblent être naturellement des plus variés ; il peut servir comme parapet transportable pour l'infanterie, comme bouclier d'artillerie, comme blindage pour les voitures de munitions, etc. »

Dowe, Benedetti, Athanasi Janopol, voilà trois noms à retenir par l'histoire des engins inventés pour atténuer les maux de la guer-

re. Assurément les cuirasses à l'épreuve ne sont encore qu'à la période de tâtonnements et d'essais ; mais, en présence des découvertes stupéfiantes de ces dernières années, qui oserait affirmer que le bouclier humain ne sera pas bientôt trouvé et adopté par les armées, en attendant le désarmement ?

A. G.

Les grandes manœuvres de 1906

Il n'y aura pas, cette année, de grandes manœuvres d'armée. Seul, le 2e corps d'armée, dont le quartier général est à Amiens, exécutera des manœuvres de corps d'armée d'une durée de onze jours, non compris le temps de la concentration et de la dislocation.

La 4e division d'infanterie, qui entre dans la composition du 2e corps, sera portée à l'effectif de guerre et dotée des principaux services de l'avant qui fonctionneront en liaison avec les services de l'arière.

La 3e division de cavalerie, le groupe parisien des bataillons de zouaves, le 26e bataillon de chasseurs et le bataillon du 138e stationné à Paris, prendront part à ces manœuvres. L'artillerie du 2e corps sera complétée par deux groupes de la 6e brigade d'artillerie, un groupe et trois sections de munitions de la 10e brigade d'artillerie, constitués sur pied de guerre et affectés à la 4e division.

Le génie de cette division sera complété par une compagnie d'équipage de pont et une compagnie de parc, sur pied de guerre ; ces éléments seront fournis par le 3e régiment du génie (Arras).

Une manœuvre de forteresse sera exécutée devant la place de Langres. Elle aura une durée de dix-huit jours, non compris les journées nécessaires aux travaux d'installation et de dislocation du corps de siège.

Les troupes prenant part à ces manœuvres seront fournies par les bataillons d'artillerie à pied, par les régiments du génie, par la 13e division d'infanterie, deux groupes de quatrièmes bataillons du 7e corps d'armée, les 7es brigades de cavalerie et d'artillerie.

Le général commandant le 7e corps d'armée commandera les troupes d'attaque ; la défense sera sous les ordres du général gouverneur de Langres.

La haute direction des manœuvres sera exercée par le général de division, membre du conseil supérieur de la guerre, président de la commission d'études de la guerre de siège.

Il sera exécuté des manœuvres de division d'une durée de onze jours, aller et retour compris, dans les 1er, 3e, 4e, 8e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 18e corps d'armée.

Il sera exécuté des manœuvres de brigade d'une durée de onze jours, aller et retour compris, dans les 6e, 9e, 10e, 11e et 20e corps d'armée, dans les 17e et 18e brigades du 5e corps et dans les 27e, 28e, 81e et 82e brigades du 7e corps d'armée.

La 10e division du 5e corps ne participera pas aux manœuvres.

Les troupes stationnées en Corse exécuteront des manœuvres d'une durée de onze jours, aller et retour compris.

Dans les corps d'armée à proximité des camps de Sissonne, Châlons, Coetquidan, la Courtine, Larzac et Mailly auront lieu des manœuvres combinées dont la durée dépendra des crédits disponibles au titre des manœuvres d'automne et des manœuvres de garnison.

Il sera exécuté :

1° Une manœuvre d'ensemble de cavalerie, d'une durée de huit jours, aller et retour non compris, par les 1re et 5e divisions, sous la direction du général de division, président du comité technique de la cavalerie ;

2° Six manœuvres de division d'une durée normale de onze jours, aller et retour compris, par les 2e, 3e, 4e, 6e, 7e et 8e divisions ;

3° Des manœuvres ou évolutions de brigade, d'une durée normale de dix jours, aller et retour compris, par les brigades de cavalerie des corps d'armée.

Ces brigades, ou leurs éléments, participeront en outre aux manœuvres d'automne dans leurs corps d'armée respectifs.

Il sera exécuté, dans les Vosges, les Alpes, en Algérie et en Tunisie, des manœuvres spéciales.

On constituera, dans une région qui sera désignée ultérieurement, un escadron de cavalerie et un groupe d'artillerie de réserve à l'aide de chevaux de réquisition.

Enfin, les troupes coloniales participeront, dans la mesure des crédits disponibles, aux manœuvres de corps d'armée sur le territoire desquels elles sont stationnées.

La 5e brigade d'infanterie coloniale, en garnison à Paris, manœuvrera avec la 6e division d'infanterie.

P.

LE NOUVEAU COMMANDANT
du 20e corps

Le général de division Bailloud, commandant la division d'Alger, est nommé au commandement du 20e corps d'armée à Nancy, en remplacement du général Michal, qui se consacre entièrement à ses fonctions de membre du conseil supérieur de la Guerre. On sait que ces fonctions donnent à leur titulaire le commandement éventuel d'une armée en temps de guerre.

Le général de division BAILLOUD, nommé au commandement du 20e corps, à Nancy

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Trois seconds maîtres de la *Mitraille*, stationnée à Sidi-Abdallah, partis en promenade dans un youyou à voile, se sont noyés dans le lac de Bizerte. Les victimes étaient mariées et laissent des enfants.

— Le ministre a autorisé la cession au port de Brest du pont transbordeur de Bizerte, qui fut démonté en 1901. Ce pont sera établi de façon à relier les deux rives de la Penfeld et pourra porter 80.000 kilogrammes.

— La promotion de 57 élèves qui doit quitter l'Ecole principale de service de santé de la marine avant le 1er Février sera répartie ainsi : 13 pour la marine et 44 pour les troupes coloniales.

ANGLETERRE. — Au cours d'exercices de télégraphie sans fil exécutés entre le cuirassé *Hindustan* et le croiseur cuirassé *Drake*, dans l'Atlantique, des messages très clairs ont été transmis à 230 milles.

DANEMARK. — Une école de cadets de réserve, destinée à former des officiers de réserve de la marine, a été créée le 1er Janvier 1906; les élèves seront recrutés parmi les jeunes marins de la marine de commerce.

ETATS-UNIS. — Les cuirassés *Michigan* et *South-Carolina*, qui vont être mis en construction, porteront 4 tourelles renfermant chacune 2 pièces de 305 millimètres. Ces tourelles seront placées dans l'axe, de sorte que le feu du travers comportera 8 pièces de 305 millimètres, le feu en pointe 4 pièces.

RUSSIE. — En vertu d'un ordre du ministre de la Marine, en date du 1er Janvier, vu que les participants à la bataille du 27 Mai commencent à rentrer en Russie, il est formé trois commissions d'enquête :

1° Une commission chargée d'établir et d'éclaircir les conditions de la bataille du 27 Mai dans le détroit de Tsushima, présidée par l'amiral Dikov ;

2° Une commission chargée de l'enquête préliminaire sur la reddition à l'ennemi de quatre navires, commandés par l'ancien contre-amiral Hittebrandt ;

3° Une commission, présidée par le vice-amiral Delivron, chargée de l'enquête sur la reddition, le 28 Mai, du torpilleur *Bedovy*.

TABLE DES MATIÈRES
DU
PETIT JOURNAL Militaire, Maritime, Colonial

La **Table des Matières** du **Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial** pour l'année 1905 est en vente, sous le n° 108 bis, chez tous les dépositaires du **Petit Journal**. Une livraison de 16 pages, **0 fr. 10.**

A L'OFFICIEL
Guerre

Tableau d'avancement pour 1906

(*Suite*)

INFANTERIE

Pour colonel. — Les lieut.-col. : 1 Saillenfest de Sourdeval, 46e; 2 Badenhuyer, 6e; 3 de Bastier de Villards de Bez d'Arre, 16e; 4 Kauffeisen, 149e; 5 de Robert du Châtelet, 70e; 6 Belin, 45e; 7 Keller, ét.-maj. 9e corps; 8 Bruzon, 49e; 9 Chevalier, 46e; 10 Curé, ét.-maj. 10e corps; 11 Girard, 104e; 12 Beauclair, ét.-maj. 5e corps; 13 Thomas de la Pintière, 28e bat. de chass.; 14 Claret de la Touche, 159e; 15 Quiquandon, 2e tir.; 16 de Préval, ét.-maj. 6e corps; 17 Bajolle, 1er tir.; 18 Michel, 88e; 19 Schlumberger, h. c. (aff. indig.); 20 Cousin, 135e; 21 Verraux, Ec. de guerre; 22 Averadère, 119e; 23 Alba, écoles; 24 Vuilquin, sap.-pomp.; 25 Parès, 91e; 26 Ranch, 23e; 27 Gaffiot, 3e tir.; 28 Roca, 153e; 29 Bollor, 92e; 30 Thomas, 68e; 31 Clause, 102e; 32 Biottot, 26e; 33 Vallantin, 49e; 34 Revertégat, 3e tir.; 35 Peletin, 107e; 36 Valet, 2e tir.; 37 Dolot, 54e; 38 Couturier, 150e; 39 Léautier, 76e; 40 Jouannic, 96e; 41 de la Motte, 50e; 42 Bruté de Remur, 163e; 43 Mayran, 8e; 44 Ganeval, 37e; 45 Exelmans, 1er tir.; 46 Poirine, 28e; 47 Brochin, ét.-maj., Dijon; 48 de Lartigue, 3e zouaves; 49 Dubois, 119e; 50 Verlynde, ét.-maj., Maubeuge; 51 Bertin, 30e bat. de chass.; 52 Felineau, 55e; 53 Bloch, 56e; 54 Ernst, 56e; 55 Lanquetot, ét.-maj. 11e corps; 56 Tassin, 72e; 57 Ebener, ét.-maj. de l'armée; 58 Rabier, 76e; 59 Martin, 7e; 60 Fumet, Ec. de guerre; 61 Fourié, 14e; 62 Humbert, ét.-maj. de l'armée; 63 Jardin, Ec. de guerre; 64 Sibille, 142e; 65 Girardot, comité techn. d'ét.-maj.

Pour lieutenant-colonel. — Les chefs de bat. : 1 Bruyelle, 126e; 2 Jannet, 122e; 3 Durand de Grossouvre, 69e; 4 d'Izarny-Gargas, 52e; 5 de Gouvello, 67e; 6 Blanc de la Naute d'Hauterive, 102e; 7 Lamole, 11e; 8 de Lauthier d'Aubenas, 17e; 9 Veynante,

br., 42e; 10 Danner, 87e; 11 Azema, 102e; 12 Lapeyre, 139e; 13 de Gimel, 129e; 14 de Lagarde, br., h. c ét.-maj. de la 28e div.; 15 Hist, 3e zouaves; 16 Delbousquet, 88e; 17 Agut, 126e; 18 Brault, 47e; 19 Brunck, h. c. (aff. indig.); 20 Eon, br., h. c., ét.-maj. de la 1re div.; 21 Meauze, 64e; 22 Gaudemard, 40e; 23 Gross, 1er zouaves; 24 Saint-Etienne, 153e; 25 Pinhons, br., h. c., ét.-maj. de la 36e div.; 26 Neulat, br., h. c., ét.-maj. de la 23e div.; 27 Weiss, br., h. c., ét.-maj. du 3e corps; 28 Pillot, br., 2e étr. (colonies); 29 Bertaux, 9e bat. de chass.; 30 Voizard, h. c. (recrut.); 31 Martin d'Escrienne, 4e tir. alg.; 32 Taupin, 2e bat. d'Afrique; 33 Dauvin, br., h. c., ét.-maj. de la 16e div.; 34 de Féraudy, br., 16e bat. de chass.; 35 Monot, h. c. (aff. indig.); 36 Chaix de Lavarène, 68e; 37 Charge, 14e; 38 Toussaint, br., h. c. (ét.-maj. de l'armée, serv. géograph.); 39 Bachelard, 104e; 40 Paschal, h. c. (recrut.); 41 Prat, h. c. (recrut.); 42 Durand de Gevigney, br., h. c., ét.-maj. de la 31e div.; 43 Brulard, 1er étr. (col.); 44 Wirbel, br., h. c., ét.-maj. (missions); 45 Roques, br., h. c., ét.-maj. de l'armée; 46 Toulorge, br., h. c., Ec. de guerre; 47 Pentel, 116e; 48 Redier, h. c., ét.-maj. de l'armée; 49 Pierron, h. c., aff. indig.; 50 Détrie, 66e, off. d'ord. du min.;

51 Chihe, 2e zouaves; 52 Doë de Maindreville, 51e; 53 de Pontual 16e; 54 Bazinet, 1er tir.; 55 de Saissan de Marignan, 57e; 56 Jourda de Vaux de Foletier, 27e; 57 Gay, 2e étr.; 58 Blanc, br., h. c., ét.-maj. du 14e corps; 59 Ducrot, 31e; 60 Thomas de Colligny, br., 18e; 61 Noury, 60e; 62 Gangloff, 103e; 63 de Vassart d'Andernay, br., 3e bat. de chass.; 64 Vanderberg, br., 14e; 65 Fourest, br., 132e; 66 Doyen, br., 155e; 67 Pérot, h. c. (recrut.); 68 Belingard, 35e; 69 Jacques, br., h. c., ét.-maj. de l'armée (serv. géogr.); 70 Blandin, 77e; 71 Simon, 160e; 72 Destre, br., h. c., ét.-maj. du command. sup. de la déf. de Toulon; 73 Bavouzet, br., h. c., ét.-maj. de la div. d'Alger; 74 Boyer, br., h. c., ét.-maj. du 16e corps; 75 Brosset-Heckel, 42e; 76 Pichon, 63e; 77 Brasier de Thuy, br., 113e; 78 L'Huillier, 1er zouaves (éc. de tir du Ruchard); 79 Eperrin, 134e; 80 Bonfait, 12e bat. de chass.; 81 Lecomte, 3e zouaves (Ec. norm. de tir); 82 Hamon, 115e; 83 de la Motte de la Motte-Rouge, 71e; 84 Ranscher, br., h. c., ét.-maj. du 1er corps; 85 Rouvier, br., h. c., ét.-maj. de la 10e div.; 86 Dutreuil, br., h. c., ét.-maj. du 6e corps; 87 Desvaux, br., h. c., ét.-maj. du gouv. milit. de Paris; 88 Guionic, br., 69e; 89 Graziani, br., h. c., ét.-maj. du 15e corps; 90 Marjoulet, br., 27e bat. de chass.; 91 Erossette, br., h. c., ét.-maj. de la 13e div.; 92 Brice (J.-E.), br., h. c., ét.-maj. de l'armée; 93 Collignon, br., h. c., ét.-maj. de la place de Paris; 94 Saillard, 5e; 95 Faes, br., h. c., ét.-maj. du 12e corps; 96 Marillier, br., h. c., ét.-maj. de l'armée; 97 Petain, br., h. c. (Ec. de guerre); 98 Schmitz, br., h. c., ét.-maj. du 11e corps; 99 François, h. c. (recrut.); 100 Hotz, h. c. (recrut.); 101 Lacotte, h. c. (Ec. spéc. milit.); 102 Malleterre, br., h. c. (Ec. de geurre); 103 Roig, br., h. c., ét.-maj. du 17e corps; 104 Berthelot, br., 20e bat. de chass.; 105 Weywada, br., h. c., ét.-maj. de l'armée; 106 Janin, br., h. c. (miss.); 107 Duchatelet, br., h. c. (miss.); 108 Fighiera, h. c. (recrut.); 109 Guillaumat, br., h. c. (Ec. spéc. milit.); 110 Remond, 2e zouaves; 111 Simon, 1er bat. d'Afrique; 112 Descoings, br., 90e (off. d'ord. du min.); 113 Ferry, br., 89e.

Pour chef de bat. — Les cap. : 1 Cigna, ét.-m. de la 31e brig.; 2 Colin, 70e rég.; 3 de la Chevardière de la Grandville, ét.-maj. du 9e corps; 4 Duperrier, ét.-maj. de la 22e brig.; 5 Reynes, ét.-maj. 6e div.; 6 Hayaux du Tilly, ét.-maj. 19e div.; 7 Marx, ét.-maj. 21e brig.; 8 Tennevin, ét.-maj. 56e brig.; 9 Joly, ét.-maj. 62e brig.; 10 Lacombe de la Tour, 24e; 11 Pellenc, ét.-maj. 3e corps; 12 Schenck, 13e; 13 Duchêne, 5e bat. de chass.; 14 de Richard d'Ivry, 67e; 15 Pinoteau, ét.-maj. 57e brig.; 16 de Bodin de Galembert, ét.-maj. 22e div.; 17 Messein, 29e; 18 Dillemann, ét.-maj. 41e div.; 19 Duport, ét.-maj. 15e corps; 20 Augier, 163e; 21 Raffenel, 131e; 22 Florentin, 150e; 23 Delaveau, 11e bat. de chass.; 24 Martinet, 100e (ét.-maj.); 25 Le Boucher d'Hérouville, ét.-maj. 3e div.; 26 Fackler, ét.-maj. 12e corps; 27 Paulmier, ét.-maj. 11e corps; 28 Palvat, 156e; 29 Vidalon, 12e bat. de chass.; 30 Divin, 147e; 31 Chevalier, 32e; 32 Janson, 92e; 33 Cosman, 2e; 34 Paul, 111e; 35 Grisey, ét.-maj., 3e corps; 36 Schindler, ét.-maj. 14e corps; 37 Cordonnier, ét.-maj. 12e corps; 38 Favre, 77e; 39 Planol, 17e; 40 Labat, 144e; 41 Barthaud, 2e tir.; 42 Denape, recrut.; 43 Bras, 51e; 44 Dardenne, écoles; 45 Bernaud, 57e; 46 de la Rochelambert, 13e bat. de chass.; 47 de Prandières, aff. indig.; 48 Cotte, aff. indig.; 49 Roudé, col.; 50 Bousquier, éta.-maj. 10e div.;

51 L'Eleu de la Simone, ét.-maj. de la 21e div.; 52 de Falentin de Saintenac, ét.-maj. 18e div.; 53 Claudon, ét.-maj. gouv. de Paris; 54 de Lander, ét.-maj 12e corps; 55 d'Anselme, 2e tir.; 56 Jannic, 62e; 57 Feydes, recrut.; 58 Heude, aff. indig.; 59 Graux, 41e; 60 Vallet, 4e zouaves; 61 Adam, 94e; 62 Capitant, 112e; 63 Fournier, 4e zouaves (éc. de tir); 64 Bigeard, aff. indig.; 65 Belbeder, 49e; 66 de Rességuier, ét.-maj. 16e corps; 67 de Lombart de Montchalin, ét.-maj. 40e div.; 68 de Pusselin-Amory, 39e; 69 Tardin, ét.-maj. 1re brig de drag.; 70 de Certain, ét.-maj. 15e div.; 71, de Lamirault, ét.-maj. 81e brig.; 72 Garbit, ét.-maj Lyon; 73 Niessel, ét. maj. 1[illegible] div.; 74 Pommier, 88e; 75 Bourgeois, 3e; 76 B[illegible]n, 151e; 77 Sibra, 4e zouaves; 78 Giralt, 2e; 79 de Combarieu, ét.-maj. 20e corps; 80 Goybet, 97e; 81 Morache, ét.-maj. 36e div.; 82 François, ét.-maj. 51e brig.; 83 Loubet, ét.-maj. troupes col.; 84 Baucheron de Boissoudy, ét.-maj. 7e corps; 85 Coquelin de l'Isle, ét.-maj. 22e div.; 86 Bels, 1er étr.; 87 Sauveton, 140e; 88 Bouin, aff. indig.; 89 Gilbert, sap.-pomp.; 90 Cord'homme, 37e; 91 Berand-Reynaud, 3e zouaves (éc. de tir de la Valbonne); 92 de Larminat, 118e; 93 Bruno, ét.-maj. 1er corps; 94 Mignot, ét.-maj. 26e div.; 95 Battesti, h. c., aff. indig.; 96 Besse, recrut.; 97 Angelvy, 134e; 98 Frie, 83e; 99 Borius, 2e étr. (col.); 100 Baudu, écoles;

101 Bizard, ét.-maj. 5e corps; 102 Amelin, ét.-maj. 19e corps; 103 Mery, écoles; 104 Furiet, 61e; 105 Guillemin, 72e; 106 Stuhl, 92e; 107 Gaucher, br., ét.-maj. gouv. de Paris; 108 Leclerc, br., 86e; 109 Duchêne, ét.-maj. 34e div.; 110 Hébert, ét.-maj. 8e div.; 111 Hoff, ét.-maj. 13e corps; 112 Serret, 20e bat. de chass.; 113 de Lardemelle, ét.-maj. 3e div. de cav.; 114 Vibert, 81e (ét.-maj. de l'armée); 115 Compagnon, 3e zouaves (éc. milit. de tir); 116 Petitot-Bellavene, 4e tir.; 117 Bernard, 159e; 118 Droit, 144e; 119 Bablon, 104e; 120 Etchats, 2e étr.; 121 Dubosq, écoles; 122 Clerc, 27e; 123 Gerst, 23e; 124 Bordeaux, 28e bat. de chass.; 125 Dupuis, ét.-maj. de l'armée; 126 Tantot, ét.-maj. de l'armée (miss.); 127 Braquet, ét.-maj. de l'armée; 128 Venot, 105e; 129 Monterou, 16e (ét.-maj.); 130 Bastou, ét.-maj. de l'armée; 131 Ferrau, 6e bat. de chass.; 132 Stirn, ét.-maj. de l'armée; 133 Papillon-Bonnot, 59e (Ec. milit. d'inf.); 134 Laurens, 36e; 135 Cornu, 2e zouaves; 136 Baruzy, 72e; 137 Donau, aff. indig.; 138 Laurent, 26e; 139 Roussel, h. c. (écoles); 140 Raynaud de la Gardette de Favier, aff. indig.; 141 Tahon, 16e bat. de chass.; 142 Boucher, ét-maj. de l'armée; 143 Prud'homme, 18e, ét.-maj. de l'armée (serv. géogr.); 144 Thomassin, 131e; 145 Pollachi, sap.-pomp.; 146 Guyot, ét.-maj. 20e brig.; 147 Desvoyes, 74e (ét.-maj.); 148 Mangin, 26e (miss. au Congo); 149 Boréau, 13e (ét.-maj.); 150 Mordacq, ét.-maj. 10e div.; 151 Dégoutte, ét.-maj. div. d'Alger; 152 Gerst, 57e; 153 Hallier, ét.-maj. de l'armée; 154 Ragueneau, ét.-maj. de l'armée; 155 Girodon (miss.); 156 Clément, 104e; 157 Piazza, 87e (direct. de l'inf.); 158 Battistelli, 7e; 159 Ganter, ét.-maj. de l'armée; 160 Fournié, 74e (miss.); 161 Fesch, 1er étr.; 162 Le Bouhelec (écoles); 163 Denis, 151e; 164 Desruelles, direct. d'inf.; 165 Dubois, ét.-maj. de l'armée; 166 de Lamothe, 2e tir.; 167 Hilaire, 128e (col.); 168 Sauvage, 24e (off. d'ord. du ministre); 169 d'Ollone, 103e.

Pour capitaine. — Les lieutenants : 1 Soubeyrand, 2e tir. alg.; 2 Jumelle, 45e; 3 Gross, 108e; 4 Grillot, 69e; 5 Coste, 4e; 6 Matter, 66e; 7 Guerry, 137e; 8 Dapoigny, 4e; 9 Jacomet, br., 92e (ét.-maj.); 10 Cimetière, 56e; 11 Olivie, 49e; 12 Havard, 153e; 13 Clément, 129e; 14 Morin, 87e; 15 de Contencin, 1er étr.; 16 Baills, 1er zouaves; 17 Ardusset, 76e; 18 Bouchart, 43e; 19 Meusier, 4e zouaves; 20 Henry, 152e; 21 Sauget, 66e; 22 Fabre, 7e bat. de chass.; 23 Normand, sap.-pomp.; 24 Fouquet, 107e; 25 Flaubert, 79e; 26 Deschamps, 3e zouaves; 27 Cambefort, 126e; 28 Colin, 65e; 29 Bornèque, 24e bat. de chass.; 30 Ségonne, 147e; 31 Gonzalès, 111e; 32 Vassal, 11e; 33 Schilizzi, 61e; 34 Tante, 51e; 35 Jacques, 28e bat. de chass.; 36 Letoudot, 31e; 37 Rousse, 30e bat. de chass.; 38 Fabre, 106e; 39 Tixier, 101e; 40 Devincet, 6e bat. de chass.; 41 Bornier, 97e; 42 Brunet, 45e; 43 de Guillebon, 8e; 44 Duché de Gurgy, 23e; 45 Civatte, 1er zouaves; 46 Schewerer, 48e; 47 Antoine, 115e; 48 Poulleau, 57e; 49 Constans, 7e; 50 Vergé, 15e;

51 Landais, 1er étr.; 52 Perrou, 152e; 53 Bavoux, sap.-pomp.; 54 Daillier, 84e; 55 Barthas, 59e; 56 Marzlöff, 35e; 57 de Richard d'Ivry, 114e (aff. indig.); 58 Derozier, 42e; 59 Mercier, 28e; 60 Jordan, br., 78e (ét.-maj.); 61 Laur, br., 59e (ét.-maj.); 62 Dherse, 80e (éc. milit. prépar. des Andelys); 63 Lesbordes, 4e zouaves; 64 Mercier de Sainte-Croix, 9e; 65 Guinot, 60e; 66 Hette, 25e bat. de chass.; 67 Guillaume, 55e; 68 Ludier, 1er zouaves; 68 Labé, 65e; 69 Noel, 94e; 70 Bodot, 8e bat. de chass.; 71 Marin, 117e; 72 Bouchon, 81e (écoles); 73 Le Davay, 71e; 74 Maretet, 6e; 75 Goiran, 23e; 76 de La Rochette de Rochegonde, 139e; 77 Guerre, 114e; 78 Gousseau, br., 98e (ét.-maj.); 79 Gilles, br. (ét.-maj.); 80 Giraud, br., 92e (ét.-maj.); 81 Julliard, br., 54e (ét.-maj.); 82 d'Esclaibes, br., 7e (ét.-maj.); 83 Alléhant, br., 121e (ét.-maj.); 84 Hucher, br., 137e (ét.-maj.); 85 Levesque, br., 56e (ét.-maj.); 86 Craplet, br., 34e (ét.-maj.); 87 Stirm, br., 67e (ét.-maj.); 88 Canonne, br., 1er (ét.-maj.); 89 Bel, br., 130e (ét.-maj.); 90 Bouchez, br., 2e (ét.-maj.); 91 Nanges, br., 142e (ét.-maj.); 92 de Rippert d'Alauzier, br., 73e (ét.-maj.); 93 Barès, br., 16e (ét.-maj.); 94 Vidal de La Blache, br., 43e (ét.-maj.); 95 Loiseau, br., 81e (ét.-maj.); 96 Chivot, br., 116e (ét.-maj.); 97 Delalain, br., 59e (ét.-maj.); 98 Lule-Dejardin, br., 129e (ét.-maj.); 99 Sabourdin, br., 80e (ét.-maj.); 100 Rolet, 2e tir. alg.;

101 Lande, 2e tir. alg.; 102 Barret, 19e bat. de chass.; 103 Meurisse, 27e; 104 Boudet, 11e bat. de chass.; 105 Bichat, 106e; 106 Langlois, 2e; 107 Robert, 3e tir. alg.; 108 de Bertereche de Menditte, 8e bat. de chass.; 109 Duplantier, 2e étr.; 110 Chicoyneau de Lavalette, 77e (serv. géogr.); 111 Marcille, 128e; 112 Romieu, 122e; 113 Poirel, 3e bat. de chass.; 114 Rouet, 78e; 115 Defrère, 25e bat. de chass.; 116 Hue, 4e zouaves; 117 Lamarche, 34e; 118 Genty, 63e (Ec. de guerre); 119 Detanger, 128e; 120 Fillot, 83e; 121 Verdet, 24e bat. de chass.; 122 Houillon, 2e zouaves (écoles); 123 Eydoux, 122e; 124 de Maintenant, 70e; 125 Adrian, 160e; 126 Thomas, 21e; 127 Furtin, 2e; 128 Begouen de Meaux, h. c. (écoles); 129 Maury, 1er étr.; 130 Anis, 127e (miss. milit. du Maroc); 131 Rozier, 104e; 132 Andréa, h. c. (col.); 133 Javel, 105e (miss. adm. de l'armée tunisienne); 134 de Battisti, br., 142e (ét.-maj.); 135 de Brye de Vertamy, br., 98e (ét.-maj.); 136 Vanbreméersch, br., 117e (ét.-maj.); 137 Chardigny, br., 125e (ét.-maj.); 138 Larchez, br., 54e (ét.-maj.); 139 Dosse, brev., 86e (ét.-maj.); 140 Parfait, brev., 130e (ét.-maj.); 141 Boutry, br., 114e (ét.-maj.); 142 Sauvage, 1er zouaves; 143 Fremont, 78e; 144 Fournier, 25e (aff. indig.); 145 Renouard, 131e; 146 Jullien, 1er étr.; 147 Desquilbet, 2e tir. alg.; 148 Nancy, 9e (aff. indig.); 149 Méalin, 3e zouaves (écoles); 150 de Torquat de la Coulerie, 47e (aff. indig.);

151 Réboulleau, 20e bat. de chass.; 152 Pate, 84e (écoles); 153 Baille, 3e zouaves; 154 Lambert, 85e; 155 Chevassu, 62e; 156 Charlet, 32e (aff. indig.); 157 de Belenet, 111e (aff. indig.); 158 Miquel, 143e (aff. indig.); 159 Huot, 53e (aff. indig.); 160 Drahonnet, h. c. (écoles); 161 Dellel, h. c. (écoles); 162 Moreau, 10e (aff. indig.); 163 Olivier, 135e; 164 Voituret, h. c. (écoles); 165 Sanvez, 102e; 166 Pettelat, br., 142e (ét.-maj.); 167 Fournier, br. (ét.-maj.); 168 Audemard d'Alençon, br., 26e (ét.-maj.); 169 Cornu, h. c. (écoles); 170 Vidal, 2e tir. alg.; 171 Panouze, 119e (écoles); 172 Issaly, 168e; 173 Hensch, 74e; 174 Barbancey, 14e; 175 Lanth, h. c. (écoles); 176 Mayer-Saumel, 31e, off. d'ord. du ministre; 177 Gallon, 154e; 178 Levanier, br., 131e (ét.-maj.); 179 Challie, br., 144e (ét.-maj.); 180 Bessing, 112e; 181 Boizard, br., 87e (ét.-maj.); 182 Azan, 102e (ét.-maj. de l'armée, sect. histor.); 183 Catroux, 1er étr.

Pour lieutenant indigène. — 1 Mohamed ben el Hadj, 4e tir.; 2e Beldjerba, 2 tir.; 3 Merdjane, 3e tir.; 4 Meriem, 1er tir.; 5 Zioure, 2e tir.; 6 Ahmed ben Mohamed, 4e tir.; 7 Saïda, 1er tir.; 8 Sadaoui, 1er tir.; 9 Missoum, 2e tir.; 10 Benizza, 2e tir.; 11 Abderrahim, 3e tir.; 12 Medjadji, 1er tir.; 13 Abderrezak Moussa, 3e tir.; 14 Bouzidi, 3e tir.; 15 Ahmed ben Mohamed el Hadj Mohamed Aouicha, 4e tir.; 16 Cherif ben Ahmed bou Hamouda, 4e tir.; 17 Belfetini, 3e tir.; 18 Larbaoui, 3e tir.

Officiers servant au titre étranger proposés pour servir au titre français. — Waddel, lieut., 2e étr.; Roxas Elio, lieut., 1er étr.; Astiggiano, sous-lieut. au 2e étr.

Chefs de musique de 2e classe proposés pour chefs de musique de 1re classe. — Boizard, 50e; Michel, 7e; Moyne, 9e; Petit, 85e; Hubert, 26e.

Pour sous-lieutenant indigène. — 1 Mohamed ben Ali ben Aïcha, serg., 4e tir.; 2 Mohamed ben Mohamed ben El Hadj Hassinel Djedidi, serg., 4e tir.; 3 Anmar ben El Hadj Ferdjani El Bargaoui, serg., 4e tir.; 4 Hadj Hacene, serg., 2e tir.; 5 Bensmaine, serg., 2e tir.; 6 Rouannani, 3e tir.; 7 Mohamed ben Houssain, serg., 4e tir.; 8 Chemane, serg., 2e tir.; 9 Lounes, serg., 1er tir.; 10 Ben Kettou, serg., 3e tir.; 11 Amiri Serf, serg., 3e tir; 12 Belmédani, serg., 1er tir.; 13 Kabar, serg., 1er tir.; 14 Bendjemat, serg., 2e tir.; 15 Bousila ben Aïssa, serg., 1er tir. (miss. du Maroc).

Adjudants pour sous-lieutenants. — 1 Fritz, 4e; 2 Reboul, sap.-pomp.; 3 Lepelletier, 103e; 4 Dansque, 146e; 5 Cordier, 132e; 6 Barran, 20e; 7 Sage, 102e; 8 Baylon, 6e; 9 Holvec, 114e; 10 Leveillé, 85e; 11 Sininge (Ec. milit. d'inf.); 12 Cornu, 140e; 13 Bernard, 12e; 14 Canteloup, 144e; 15 Baudet Desrouches, 25e; 16 Laury, 117e; 17 Finot, 118e; 18 Pobe, 3e bat. d'Afrique; 19 Sadou, 105e; 20 Chiquel, 60e; 21 Jérôme, 2e tir.; 22 Marteaux, 79e; 23 Pentel, 8e; 24 Maury, 50e; 25 Meaumarie, 89e; 26 Dieuzeide, 163e; 27 Moncel, 24e; 28 Willame, 8e bat. de chass.; 29 Guillemette, 1er zouaves.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Pour vétérinaire principal de 1re classe. — Le vétér. princ. de 2e cl. Jacoulet, direct. du 2e ressort vétér.

Pour vétérinaire principal de 2e classe. — Les vétér.-maj. : 1 Hurpez, 37e d'art.; 2 Sambelle, 30e d'art.; 3 Bœllmann, Ec. d'appl. de cav.; 4 Gallice, 39e d'art.; 5 Froissard, 14e d'art.; 6 Adrian, 21e d'art.; 7 Cavalin, 3e d'art.; 8 Barrier, 22e d'art.

Pour vétérinaire-major. — Les vétér. en 1er : 1 Sauvageot, 26e drag.; 2 Mariaud, 11e cuir.; 3 Arbeltier, 10e esc. du train des équip.; 4 Mansis, 8e chass.; 5 Camus, 11e huss.; 6 Joblet, Ec. spc. milit.; 7 Chenot, ét.-maj. de la place d'Alger; 8 Beugnot, lég. de la garde républ.; 9 Brunat, dép. de rem. de Caen; 10 Rochard, 14e chass.; 11 Bertreux, Ec. sup. de guerre; 12 Fray, 1er génie, membre de la sect. techn. du comité de cav.; 13 Joly, Ec. d'appl. de cav.

Pour vétérinaire en 1er. — Les vétérinaires en second : 1 Payrou, 15e drag., direct. de l'annexe de rem. du Gibaud; 2 Fromonot, 8e chass.; 3 Pruneau, 8e cuir.; 4 Brétégnier, 2e cuir.; 5 Schoumacher, Madagascar, h. c.; 6 Cazalbou, Soudan, h. c.; 7 Tasset, 31e drag., dét. aux établiss. hippiques de Suippes; 8 Matrat, 2e cuir.; 9 Rousselot, 9e drag.; 10 Monier, 9e huss.; 11 Cadore, 19e chass.; 12 Guneu, 21e chass.; 13 Darmagnac, jumenterie de Tiaret.

GENDARMERIE

Pour colonel. — Les lieut-col. : 1 Leclerc, 12e lég.; 2 Dard, 2e lég.

Pour lieutenant-colonel. — Les chefs d'esc. : 1 Pin, 11e lég.; 2 Battesti, garde républ. (cav.); 3 Brissaud, 3e lég.; 4 Azais, 6e; 5 Sempe, 9e; 6 Klein, 3e; 7 Thiébault, 4e; 8 Naudet (Nouvelle-Calédonie); 9 Jacquillat, lég. de Paris.

Pour chef d'escadron. — Les cap. : 1 Vautrain, adjud.-maj. à la garde républ. (inf.); 2 Bolotte, 14e lég.; 3 Moissenet, 8e lég.; 4 Salzmann, adj.-maj. à la garde républ. (inf.); 5 Poutord, 9e lég.; 6 Lache, 19e lég.; 7 Jessal, 20e; 8 Burnez, h. c. (miss.); 9 Blaise, instruct. à la garde républi.; 10 Tyl, lég. de Paris; 11 Jouffroy, lég. de Paris; 12 Richard, 18e lég.; 13 Buisson, 18e lég.; 14 Barotte, 4e lég.; 15 Pellecat, lég. de Paris; 16 Vergès, 16e lég.; 17 Grandidier, 6e lég.; 18 Costedoat, 16e lég. *bis*; 19 Fabre, 19e lég.; 20 Igert, de la Guadeloupe; 21 Bonnot, 15e lég.

Pour capitaine. — Les lieut. : 1 Bonnant, garde républ. (inf.); 2 Dupuy, 13e lég.; 3 Métayer, garde républ. (cav.); 4 Vaulot, garde républ. (inf.); 5 Denis, 9e lég.; 6 Allégret, 6e lég.; 7 Rousselou, lég. de Paris; 8 Chalin, 14e lég. *bis*; 9 Léza, 1re lég.; 10 Marache, 2e lég.; 11 Riondet, garde républ. (inf.); 12

Bareige, 12e lég.; 13 Lelièvre, 3e lég.; 14 Renaud, Martinique; 15 Legreau, 16e lég.; 16 Ecarotte, 15e lég.; 17 Bonnmaison, Tahiti; 18 Feyler, 13e lég.; 19 Bontemps, 2e lég.; 20 Bouvet, h. c. (miss.).

Officiers des corps de troupe classés pour être admis dans la gendarmerie. — 1° Capitaines : 1 Rallard, 2e d'inf. lég. d'Afrique; 2 Durif, 18e d'inf. col.; 3 Droin, 136e d'inf.; 4 Boquet, 37e d'inf.; 5 Miquel, 139e d'inf.; 6 Chandiron, 48e d'inf.; 7 Ravel, art. col., dét. à la direct. du génie de Toulon; 8 Tercinet, 7e génie; 9 Pieri, 19e d'inf.; 10 Gauchet, 27e bat. de chass.; 11 Streiff, 5e génie; 12 Viet, 1er génie.

Armée active. — Nominations

INFANTERIE

Au grade de capitaine. — MM. Blanchet, lieut. au 102e, en rempl. de M. Muret, retr.; aff. au 145e, en rempl. de M Dupré, nommé dans la gend.; Peuillard, lieut. au 119e, en rempl. de M. Greil, pr.; aff. au 36e, en rempl. de M. Lollier, ch. de corps; Trarieux, lieut. au 6e, en rempl. de M. Grumbach, pr.; aff. au 60e, en rempl. de M. Logerot, pr.; Fohanno, lieut. au 73e, en rempl. de M. de La Lande d'Olce, pr.; aff. au 116e, en rempl. de M. Hoff, ch. de corps; Gallet, lieut. au 38e, en rempl. de M. Mercier, retr.; aff. au 53e, en rempl. de M. Faurès, pr.; Richez, lieut. au 8e, en rempl. de M. Flament, pr.; aff. au 8e comme cap. d'hab., en rempl. de M. Mercier, retr.; Badot, lieut. au 17e, en rempl. de M. Roussel Lamouroux de Pompignac, pr.; aff. au 63e, en rempl. de M. Laureau, mis h. c., ét.-maj.; Wachenheim, lieut. au 17e bat. de chass., en rempl. de M. Chaplet, décédé; aff. au 15e bat. de chass., en rempl. de M. Ségonne, mis h. c. ét.-maj.; Requiston, lieut. au 126e, en rempl. de M. Dorlhac, pr.; aff. au 142e, en rempl. de M. Hellé, ch. de corps; Bonnaudet, lieut. adj. au trés., au 57e, en rempl. de M. Laurent-Champrosay, mis h. c. (écoles); aff. au 137e, en rempl. de M. Paugam, retr.; Pellerin, lieut. au 15e, en rempl. de M. Quéméré, pr.; aff. au 19e, en rempl. de M. Quéméré, pr.; Gallois, lieut. adj. au trés. au 49e, en rempl. de M. Marfouze, retr.; aff. au 49e, comme cap. trés., en rempl. de M. Vinçon, nommé comme comm. de comp. au corps; Guey, lieut. au 133e, en rempl. de M. Bertillon, déc.; aff. au 157e en rempl. de M. Cardon, ch. de corps; Assalet, lieut. au 56e, en rempl. de M. David, retr.; aff. au 23e, en rempl. de M. Goumy, ch. de corps; Bresson, lieut. au 1er zouaves, en rempl. de M. d'Hespel, pr.; aff. au 2e bur. d'Afrique, en rempl. de M. Saintoyan, ch. de corps; Barre, lieut. au 2e bat. de chass., en rempl. de M. Dubus, pr.; aff. au 151e, en rempl. de M. Bretton, ch. de corps; Magdelaine, lieut. au 5e, en rempl. de M. Decœur, retr.; aff. au 152e, en rempl. de M. Santos-Cottin, ch. de corps; Chauveau, lieut. au 74e, en rempl. de M. Defontaine, pr.; aff. au 81e, en rempl. de M. Rambaud, ch. de corps; Roulet, lieut. au 6e en rempl. de M. Laguens, pr.; aff. au 139e, en rempl. de M. Hildibrand, ch. de corps; Ville, lieut. au 2e étr., en rempl. de M. Lemaire, pr.; aff. au 3e zouaves, en rempl. de M. Thouvenel, pr.; Compeyrot, lieut. au 9e bat. de chass., en rempl. de M Faurès, pr.; aff. au 129e, en rempl. de M. Labat, pr.; Pratviel, lieut. au 141e, en rempl. de M. Guiraudenc, pr.; aff. au 59e, en rempl. de M. Solier, mis h. c. (recrut.); Noël, lieut. off. d'hab. au 17e bat. de chass., en rempl. de M. Solier, mis h. c. (recrut.); aff. au 106e, en rempl. de M. Gondré, ch. de corps; Réau, lieut. porte-drap. au 135e, en rempl. de M. Dubus, pr.; aff. au 143e, en rempl. de M. Jannic, ch. de corps; Philouze, lieut. trés. au 17e, en rempl. de M. Logerot, pr.; aff. au 131e, en rempl. de M. Falque, décédé; maint. stag. ét.-maj.;

Gervalle, lieut. au 110e, en rempl. de M. Chauvey, retr.; aff. au 19e, en rempl. de M. Renié, ch. de corps; Devirieux, lieut. au 3e bat. d'Afrique, en rempl. de M. Pernot, retr.; aff. au 5e d'inf., en rempl. de M. Grumbach, pr.; Le Merre, lieut. br. au 133e, en rempl. de M. Wieinrich, retr.; aff. au 6e, en rempl. de M. de la Lande d'Olce, pr.; maint. stag. ét.-maj.; Dicharry, lieut. au 129e, en rempl. de M. Eudes d'Eudeville, pr.; aff. au 139e, en rempl. de M. Montérou, ch. de corps; Matuchet, lieut. au 92e, en rempl. de M. Reginensi, retr.; aff. au 109e, en rempl. de M. Meyer, ch. de corps; Glaisot, lieut. br. au 71e, en rempl. de M. Rose, pr.; aff. au 13e, en rempl. de M. Roussel-Lamouroux de Pompignac, pr.; maint. stag. ét.-maj.; Beaulieu, lieut. au 13e bat. de chass., en rempl. de M. Richardeau, retr.; aff. au 157e, en rempl. de M. Génevey, pr.; Théron, lieut. au 50e, en rempl. de M. Lallement, retr.; aff. au 161e, en rempl. de M. Fauvart-Bastoul, ch. de corps; Beaquet, lieut. trés. au 58e, en rempl. de M. Antoine, mis h. c. (ét.-maj); aff. au 108e, en rempl. de M. Beau, pr.; Féraud, lieut. porte-drap. au 61e, en rempl. de M. Simon, retr.; aff. au 163e, en rempl. de M. Piétri, retr.; nommé off. d'hab. au corps; Devy, lieut. au 11e en rempl. de M. Roudy, pr.; aff. au 99e, en rempl. de M. Varenard de Billy, pr.; Fontaine, lieut. br. au 16e, en rempl. de M. Houis, pr.; mis h. c. (ét.-maj.); Lacourt, lieut. adj. au trés. au 83e, en rempl. de M. Franceschi, retr.; aff. au 70e, en rempl. de M. Réginensi, retr.; Bergé-Andreu, lieut. au 49e, en rempl. de M. Colas des Francs, pr.; aff. au 125e, en rempl. de M. Pasquier, retr.; de Léiris, lieut. brev. au 71e, en rempl. de M. Rossi, retr.; aff. au 16e, en rempl. de M. Dorlhac, pr.; maint. stag. ét.-maj.; Chotin, lieut. au 20e bat. de chass., en rempl. de M. Durand, retr.; aff. au 33e, en rempl. de M. Verley, mis h. c. (ét.-maj.); Gigol, lieut. au 82e, en rempl. de M. Varenard de Billy, pr.; aff. au 162e comme cap. d'hab., en rempl. de M. Oury, ch. de corps; Degraix, lieut. trés. au 41e, en rempl. de M. Pernice, pr.; aff. au 29e, en rempl. de M. Dulac, ch. de corps; maint. stag. ét.-maj.; Malaval, lieut. au 96e, en rempl. de M. Moinier, pr.; aff. au 142e, en rempl. de M. Vidal, ch. de corps; Begrand, lieut. au 2e tir., en rempl. de M. Mamet, mis en non-activ.; aff. au 16e, en rempl. de M. Masquelin, ch. de corps; Bourgeois, lieut. br. au 115e, en rempl. de M. Beau, pr.; aff. au 43e, en rempl. de M. Dubus, pr.; maint. stag. ét.-maj.; Rougier, lieut. au 16e, en rempl. de M. Courthiade, mis en non-activ.; aff. au 155e en rempl. de M. Paquy, pr.; Bourmalatz, lieut. au 50e, en rempl. de M. de La Rochechouard, pr.; aff. au 133e, en rempl. de M. Frenoix, nommé trés. du corps; Giraudeau, lieut. br. au 12e, en rempl. de M. Martin, pr.; aff. au 150e, en rempl. de M. Le Merre, pr.; maint. stag. d'ét.-maj.; Lemoine, lieut. adj. au trés. au 113e en rempl. de M. Falloy, pr.; aff. au 137e, en rempl. de M. Albigès, ch. de corps; Baillayre, lieut. au 159e, en rempl. de M. Pastier, retr.; aff. au 159e, en rempl. de M. Bartoli, ch. de corps;

Brosset, lieut. br. au 121e, en rempl. de M. Genevey, pr.; aff. au 26e, en rempl. de M. de Villantroys, ch. de corps; Bignalet, lieut. au 18e, en rempl. de M. Moreau, pr.; aff. au 78e, en rempl. de M. Thuriet, ch. de corps; Chouin, lieut. adj. au trés. au 35e, en rempl. de M. Labat, pr.; aff. au 114e, en rempl. de M. Martin, pr.; Guilton, lieut. br. au 30e, en rempl. de M. Palque, retr.; aff. au 90e, en rempl. de M. Thurin, retr.; maint. stag. d'ét.-maj.; Macheras, lieut. au 101e, en rempl. de M. Bonnelet, pr.; aff. au 149e, en rempl. de M. Guyot d'Asnières de Salins, pr.; Racle, lieut. porte-drap. au 56e, en rempl. de M. Paquy, pr.; aff. au 157e, en rempl. de M. de Saint-Germain, ch. de corps; Lacroix, lieut. au 137e, en rempl. de M. Segonne, mis. h. c. (ét.-maj.); aff. au 110e, en rempl. de M. Chépy, ch. de corps; Ochs, lieut. au 24e bat. de chass., en rempl. de M. Pécout, mis h. c. (recrut.); aff. au 71e en rempl. de M. Fortunet, ch. de corps; Dally, lieut. au 4e zouaves, en rempl. de M. Abraham, retr.; aff. au 46e, en rempl. de M. Mamet, mis en non-activ.; Navel, lieut. au 91e, en rempl. de M. Paugan, retr.; aff. au 136e, en rempl. de M. Barrois, ch. de corps; Péroz, lieut. trés. au 3e bat. d'Afrique, en rempl. de M. Jacquot, démis.; aff. au 3e bat. d'Afrique, en rempl. de M. Schwab, pr.; Cornu, lieut. au 41e, en rempl. de M. de la Lande, retr.; aff. au 81e, en rempl. de M. Fournier, ch. de corps; Flamand, lieut. au 4e tir., en rempl. de M. Lanxade, pr.; aff. au 47e, en rempl. de M. Lélut ch. de corps; André, lieut. au 19e, en rempl. de M. Moreau, pr.; aff. au 68e, en rempl. de M. de Bluzet, ch. de corps; Thury-Guenin, lieut. au 8e bat. de chass., en rempl. de M. Saquo, pr.; aff. au 20e bat. de chass., en rempl. de M. Hertz, ch. de corps; Dessaint, lieut. au 27e, en rempl. de M. Lenhardt, pr.; aff. au 44e, en rempl. de M. Decœur, retr.; Camil, lieut. adj. au trés. du 100e, en rempl. de M. Dupré, nommé dans la gend.; aff. au 154e, en rempl. de M. Sevène, mis en non-activ.; Lémonon, lieut. au 2e bat. de chass., en rempl. de M. Guyot d'Asnières de Salins, pr.; aff. au 92e, en rempl. de M. Rouby, pr.; Rouget, lieut. au 6e bat. de chass., en rempl. de M. Mourier, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 6e d'inf., en rempl. de M. Aubert, ch. de corps; Félix, lieut. au 8e bat. de chass., en rempl. de M. Bertrand, pr.; aff. au 93e, en rempl. de M. Houis, pr.; Aymeric, lieut. au 49e, en rempl. de M. Robinet, pr.; aff. au 114e, en rempl. de M. Clet, ch. de corps; Bigoudot, lieut. au 3e bat. de chass., en rempl. de M. Sevène, mis en non-activ.; aff. au 68e, en rempl. de M. Falleur, ch. de corps; Vivot, lieut. porte-drap. au 51e, en rempl. de M. Beaupuy, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 73e, en rempl. de M. Rose, pr.; Pinta, lieut. au 2e tir., en rempl. de M. Fontaine, mis h. c.; aff. au 118e, en rempl. de M. Falloy, pr.; Jonett, lieut. au 2e étr., en rempl. de M. Adnet, retr.; aff. au 96e, en rempl. de M. Berlandier, nommé off. d'hab. au corps.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *mécan. inspect 1re cl.*, le mécan. en chef Flourac; — *méc. en chef*, le méc. pr. 1re cl. Berger; — *mécan. pr. 1re cl.*, le mécan. pr. 2e cl. Bichet; — *mécan. pr. 2e cl.*, le 1er m. mécan. Cras.

Méd. 3e cl., les élèves du serv. santé Potel, à Toulon, et Bouthillier, à Rochefort; — *commiss. en chef 1re cl.*, M. Bro; — *commiss. en chef 2e cl.*, MM. Jouan et de Foulhiac Padirac; — *commiss. princ.*, MM. Deschamps de Pas et Palais; — *commiss. 1re cl.*, MM. Bonhier et Huet; — *mécan. princ. 2e cl.*, le 1er m. mécan. Cras, à Cherbourg; — *commis 4e cl.* (inscript. marit.), M. Auffret, à Arcachon; — *agent 2e cl.* (direct. travaux), MM. Pigeot, à Rochefort; Le Floch, Gluck, Roche, à Brest; Mornu, à Cherbourg; Porchier (P.), à Toulon; Le Thomas, à Indret; Porchier (A.), à Toulon.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du *Rhin* (à Lézardrieux), le 1er m. torp. Hamon; — du *Hamelin* (à Bonifacio), le 1er m. de timon. Ségalen; — du *Galo* (garde-pêche à la frontière italienne), le 1er m. de timon. Gendrot.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Poidloue, conval. 3 m.; Lahalle dés. p. command 2e dépôt.

Cap. de frég. — MM. Le Dantec, rentré résid., sert à terre, Brest; Ravoux, conval. 2 m.; Legendre dés. p. emb. c. second s. *Gueydon*; Béchon, de Brest, est attaché à Lorient.

Lieut. de vaiss. — MM. Wolff dés. p. fonctions archiviste 1re flottille sous mar. Manche; Rouvier est adjoint à la commission supér. d'expér. des torpilles, Toulon; de Solminihac, déb. *Arquebuse*, rallie Lorient; Manceron, congé 1 m., avec distract. liste emb.; Vergoignan, déb. 3e flottille torp. Océan, résid. libre 1 m.; Chapuis dés. p. servir service hydrograph., Paris; — sont attachés : à Cherbourg, Pugliesi-Conti, de Brest; à Rochefort, Paquis, Lomont, Bronkhorst, Palaa, Chaigneau, de Brest; Biseuil a pris command. *Arquebuse*; Voitoux, rentré congé, sert major. gén., Brest.

Mouvements de la flotte

Rance mouillé à Mayotte, venant de Diégo-Suarez; — *D'Assas*, quitté Saïgon, rentrant à Rochefort; — *Duguay-Trouin* arrivé Las Palmas; — *Catinat* quitté Nouméa pour Sydney; — *Dupetit-Thouars* quitté Shanghaï; — *D'Entrecasteaux* appareillé à Pondichéry; — *Zélée* quitté Tahiti pour Nouméa; — *Infernet* arrivé Rochefort; — *Condor* arrivé La Canée; — aviso *Lézard*, de la station du Sénégal, va être remis aux Domaines pour être vendu.

LA LOI DE DEUX ANS

La connaissance de ses obligations militaires est le devoir absolu de tout Français. Pour faciliter à nos lecteurs l'étude de la nouvelle loi de recrutement, nous mettons à leur disposition une brochure de 130 *pages renfermant, avec le texte* in extenso *de la loi de 1905, les commentaires les plus utiles de cette loi par un officier de recrutement. Prix : à l'Hôtel du* Petit Journal, *0 fr. 50. Par poste, 0 fr. 60.*

Adresser les demandes à M. l'Administrateur-Délégué du Petit Journal, *61, rue Lafayette, Paris.*

Direction à donner de Paris aux correspondances

POUR LA MARINE DE GUERRE

POUR L'ESCADRE DE L'EXTRÊME-ORIENT. — *Décidée, Argus, D'Assas, Dupetit-Thouars, Descartes, Fronde, Francisque, Gueydon, Guichen, Manche, Javeline, Montcalm, Mousquet, Sabre, Orly, Rapière, Vigilante,* par Saïgon; départs de Marseille les 7, 21; de Paris, *via* Naples; les 12, 26. *Foudre*, sur Djibouti; départs de Marseille, les 10, 20, 25.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'INDO-CHINE. — *Esturgeon, Achéron, Kersaint, Lynx, Perle, Protée, Surprise, Redoutable, Styx, Takou*; torpilleurs coloniaux *4, 6, 7, 8, 9-S, 255, 284, 285, 286, 291, 292*, à Saïgon; mêmes départs que ci-dessus.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN INDIEN. — *Infernet*, à Suez; départs de Marseille les 7, 10, 17, 21, 25, *D'Entrecasteaux*, sur Mahé, Madagascar; départs de Marseille les 10, 20, 25. *Capricorne, Pourvoyeur, Rance*, torpilleurs coloniaux *1-M à 6-M*, à Madagascar; départs de Marseille, les 10, 20, 25.

POUR LA DIVISION NAVALE DU PACIFIQUE. — *Eure, Meurthe*, à Nouméa; départs de Marseille les 17, 21; *Zélée*, sur Tahiti, départs du Havre tous les samedis; *Catinat*, départs de Marseille, les 7, 21.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN ATLANTIQUE. — *Jurien-de-la-Gravière, Desaix, Troude*, sur Fort-de-France; départs de Saint-Nazaire, le 9; de Bordeaux, le 26.

POUR LA STATION LOCALE DE COCHINCHINE. — *Baïonnette, Caronade, Bouclier, Cimeterre*, à Saïgon; départs de Marseille, les 7, 21.

POUR LA STATION LOCALE DU TONKIN. — *Jacquin, Adour, Vauban, Henry-Rivière*, torpilleurs coloniaux *10, 11, 12, 13, 14, 15-S*, par Haïphong; départs de Marseille, les 7, 21.

POUR LA STATION LOCALE DU SÉNÉGAL. — *Goéland, Marigot*, sur Dakar; départs de Bordeaux, les 5, 19; de Marseille, le 5.

POUR LA STATION DE LA GUYANE. — *Jouffroy*, sur Cayenne; départs de Saint-Nazaire, le 9.

POUR LA CRÈTE. — *Condor, Kléber, Flèche*; départs de Marseille, le 13.

POUR LA STATION DE CONSTANTINOPLE. — *Mouette, Vautour, Mascotte*, à Constantinople, voie de terre chaque jour.

ED. DE KERHOR.

INFORMATIONS

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS OFFICIERS DE VAISSEAU. — Réunion mensuelle du comité, sous la présidence de l'amiral Gervais, le 10 Janvier 1906.

Compte rendu de la correspondance; examen des offres et demandes d'emplois.

Examen d'une demande de secours de M. S..., auquel le comité décide d'accorder une somme de 100 fr.

Communication d'une lettre de M. Y... qui signale les défectuosités de l'avancement des officiers de réserve et y propose des remèdes.

Le président objecte que l'Association n'a pas qualité pour demander une modification du règlement ou pour intervenir dans son application. Toutefois,

M. Y... sera invité à développer ses idées sur le sujet et le comité leur donnera toute la publicité possible.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un colonial. — Jusqu'à maintenant, il n'a pas été question de vendre cette île aux Etats-Unis.

P. D., Toulouse. — On vous donnera prochainement satisfaction.

Cabourg, un fidèle lecteur. — Veuillez nous envoyer votre adresse et nous vous répondrons directement.

Un marin dans l'âme, V. A. T. — Même réponse que ci-dessus.

Un groupe de lecteurs. — Le portrait demandé a été donné dans l'Almanach de 1905, page 100.

Les Voyages Merveilleux

DE PARIS AU JAPON

Ce voyage que nous entreprenons est à la fois instructif et économique. Rien ne nous presse ; suivons le chemin des écoliers et prenons pour cicerone... le timbre-poste ! — Par ces gracieuses figurines que nous allons, le soir, coller sur nos albums, nous retracerons l'histoire des pays où nous passerons. Zigzaguant à travers le monde, notre timbre-poste nous fera connaître le Jhind, le Travancore, etc., tous ces curieux Etats indiens ; il nous tiendra au courant de la faune, de la flore, des mœurs de ces contrées lointaines : ici nous verrons l'indigène chasser le tigre ; là, le dragon, gardien des trésors, nous invitera à rechercher les origines fabuleuses du Céleste Empire.

Le timbre-poste est une source inépuisable d'études, géographie, histoire, mœurs, commerce, etc., etc., et tout cela s'apprend autour de la lampe de famille, agréablement, chacun disant son mot sur le pays que désigne le nouveau timbre qui vient sur la sellette.

Que de voyages charmants avec une seule des nombreuses collections que met en vente la Maison VICTOR ROBERT, 83, rue de Richelieu, Paris !

C'est pour **5 francs**, une collection de **100 timbres** différents, qui va nous faire parcourir toute l'Amérique du Nord.

Pour **3 francs, 200 timbres** différents nous feront visiter toute l'Europe.

Pour **10 francs, 100 timbres** rares et splendides nous conduiront chez les Brahmes, dans nos colonies d'Asie, aux Colonies Anglaises et jusque sur le théâtre de la guerre Russo-Japonaise.

Rappelons toujours que M. VICTOR ROBERT envoie gratis et franco son Catalogue des Occasions (20 pages in-8°) avec de beaux timbres en *Prime Gratuite*.

UN DÉRAPAGE

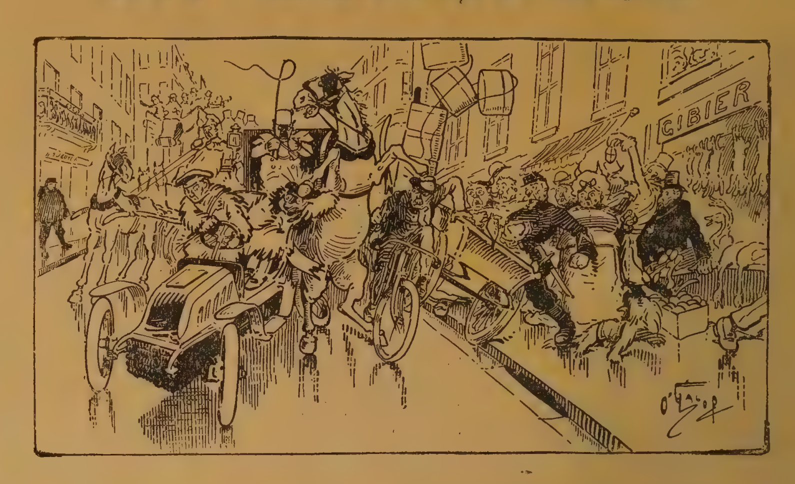

— Le cocher de fiacre, la marchande des quatre saisons, le brigadier, le garçon laitier, le cocher d'omnibus, les voyageurs, les chevaux, la volaille, le chien, etc., etc. (à l'unisson) — « Idiot, crétin, abruti !... Tu n'peux donc pas monter le nouveau « MICHELIN A SEMELLE », antidérapant, souple et imperforable.

Nouveaux albums pour Cartes postales

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE, BON MARCHÉ

30. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs églantines en relief. L'album, **3 fr. 25.**

31. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs liserons en relief. L'album, **3 fr. 25.**

32. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs fuchsias en relief. L'album, **3 fr. 25.**

36. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, roses peintes à la main. L'album, **5 fr.**

37. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, iris peints à la main. L'album, **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente en province, chez tous les dépositaires du *Petit Journal*, et à Paris, à la Papeterie du *Petit Journal*, rue Cadet.

Pour les recevoir franco, ajouter le prix du colis postal, **0 fr. 60**, gare française.

LE GÉRANT : G. LASSEUR.

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 112 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *28 Janvier 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE Nouveau Président DE LA RÉPUBLIQUE

M. Armand Fallières, sénateur de Lot-et-Garonne et président du Sénat, a été élu, par le Congrès de Versailles du 17 Janvier 1906, Président de la République. M. Fallières a obtenu 449 suffrages sur 849 votants ; son concurrent, M. Paul Doumer, député de l'Aisne et président de la Chambre des députés, a groupé sur son nom 371 voix. Il y a eu 28 votes divers et un bulletin blanc.

Le nouveau Président de la République prendra possession de ses fonctions le jour de la retraite définitive de son prédécesseur, qui quittera l'Elysée le 18 Février prochain.

M. Armand Fallières est âgé de 65 ans. Rappelons que, aux termes des lois constitutionnelles, le Président de la République est le chef des armées de terre et de mer. Il dispose, en conséquence, de la force armée et nomme à tous les emplois militaires. Ses pouvoirs durent sept ans et il est rééligible.

Une maison militaire, commandée par un officier général, est attachée à la personne du chef de l'Etat. Elle comprend une dizaine d'officiers supérieurs ou subalternes de la Guerre, de la Marine, des troupes coloniales et même de l'armée territoriale. Le Président de la République est, de droit, grand-maître de l'ordre national de la Légion d'honneur.

H.

M. ARMAND FALLIÈRES

Sénateur de Lot-et-Garonne, président du Sénat

Elu, pour 7 ans, Président de la République française

LES AFFAIRES DU VENEZUELA

L'incident vénézuélien, qui se prolonge depuis de longs mois, prend fort mauvaise tournure. Le dernier méfait du président Castro va sans doute provoquer contre le dictateur des mesures graves. M. Castro vient, en effet, d'interdire le territoire vénézuélien au représentant de la France à Caracas. M. Taigny s'était rendu à bord du transatlantique français *La Martinique*, ancré à la Guayra. Lorsque le diplomate voulut revenir à terre, les autorités du port lui interdirent de débarquer, et notre représentant fut obligé de se rendre à Wilhelmstadt, dans l'île hollandaise de Curaçao.

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* s'est déjà occupé à plusieurs reprises des faits et gestes du président Castro ; nous pouvons donc nous contenter de résumer aujourd'hui très rapidement les griefs que la France et les Etats-Unis peuvent invoquer contre ce singulier chef d'Etat.

On se souvient que Castro, non content d'avoir lésé les intérêts de citoyens américains dans l'affaire des asphaltes, s'employa, à la fin de 1904 et pendant l'année 1905, à faire déclarer par les tribunaux vénézuéliens, la déchéance de la Compagnie française des câbles télégraphiques. On se rappelle que le président, après avoir obtenu ce qu'il désirait d'une magistrature plus soucieuse de satisfaire le maître du pouvoir que de rendre des arrêts équitables, fit saisir les postes télégraphiques de la Compa-

gnie française sans lui accorder d'indemnité pour les installations qu'il s'appropriait et le déni de justice qu'il consommait.

A la suite de la fermeture des stations côtières de la Compagnie des câbles et de l'arrêté d'expulsion pris contre M. Brun, sujet français, président de la Compagnie, notre gouvernement fit adresser au président Castro, par M. Taigny, une protestation ferme et correcte. Le président Castro répondit par une note que les journaux à sa dévotion jugèrent « rédigée en termes énergiques » et qui n'est rien de moins qu'injurieuse pour notre représentant. Il y était dit que la Compagnie française acceptait la décision judiciaire prise contre elle — ce qui était inexact — et que M. Taigny avait inspiré la protestation du gouvernement français par hostilité personnelle. Le président Castro ajoutait, dit un correspondant du *New-York Herald*, que, « désireux comme l'était le gouvernement du Venezuela de maintenir les meilleurs rapports avec la France, il ne voulait plus avoir affaire avec la personne de M. Taigny avant que celui-ci se fût expliqué sur le procédé qu'il avait suivi ».

On ne saurait s'étonner que le gouvernement français n'ait pas admis cette façon de traiter notre chargé d'affaires. Il pouvait d'autant moins adopter une attitude différente que, par un faux-fuyant dont il est coutumier, le dictateur vénézuélien essayait, à ce moment même, de conclure directement avec la Compagnie des câbles un nouvel arrangement. Il n'y réussit pas ; et lorsque, soit par l'intermédiaire de M. Veloz, chargé d'affaires du Venezuela à Washington, soit par celui de M. Russell, ministre des Etats-Unis à Caracas, on essaya d'amener une conciliation, le président Castro eut recours à de nouveaux faux-fuyants. Le gouvernement français exigeait le retrait pur et simple de la note vénézuélienne injurieuse pour M. Taigny : M. Ybarra fit remettre à la légation de France une nouvelle note confirmant l'attitude de son gouvernement et s'offrant à retirer cette note si la France retirait la sienne. Les politiciens de Caracas s'entendent merveilleusement à changer de terrain les discussions gênantes. Nous n'en fûmes pas dupes, pas plus que de la manœuvre qui consistait à proposer simultanément une nouvelle convention à la Compagnie des câbles.

D'autre part, pour bien marquer sa confiance en notre chargé d'affaires, M. Rouvier le nomma premier secrétaire. M. Castro, après avoir proposé de retirer sa note sous des conditions inacceptables, opposait un silence obstiné à nos réclamations. Pour manifester clairement qu'il voulait ignorer M. Taigny, il prit soin de ne pas l'inviter à la réception officielle du 1er Janvier. La rupture diplomatique entre la France et le Venezuela était donc exécutée en fait. Depuis lors, M. Russell, ministre des Etats-Unis à Caracas, après de nombreuses tentatives de conciliation, a dû, d'après des télégrammes de source américaine, constater que le dictateur vénézuélien est intraitable et qu'il doit renoncer à son rôle.

Le gouvernement français ayant épuisé tous les moyens de conciliation, se verra probablement obligé de recourir à une démonstration militaire. L'attitude pacifique de la France en 1903, sa longanimité depuis le début de l'affaire de la Compagnie des câbles sont des preuves suffisantes de sa patience et de la répugnance qu'elle éprouve pour les procédés belliqueux ; mais les derniers affronts faits à notre représentant, son expulsion brutale d'un pays où il est accrédité ne permettent plus à la France de conserver son attitude conciliante. Il est donc vraisemblable que, dans peu de jours, les navires de guerre français mouilleront devant la Guayra (1).

L. P.

(1) Le gouvernement français a fait remettre ses passeports au représentant du Venezuela à Paris.

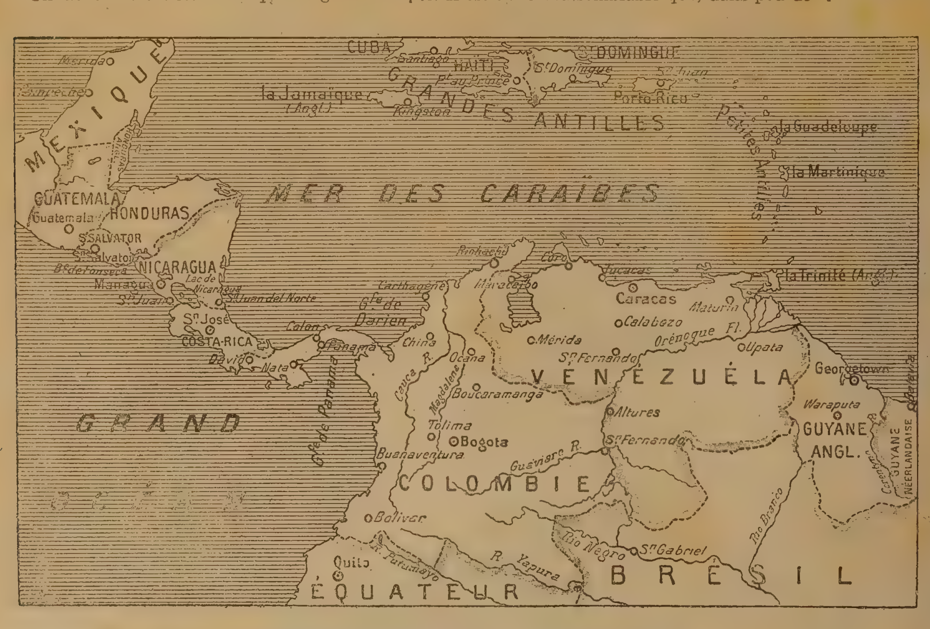

Le Venezuela, la Colombie et le Centre-Amérique

Les camps retranchés modernes

Dans son numéro du 7 Janvier dernier, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a étudié la question des forts d'arrêt ; sa conclusion, conforme aux idées presque universellement admises aujourd'hui et très magistralement résumées par le général Langlois, a été l'inutilité de gaspiller des millions au bétonnage et au cuirassement d'ouvrages hors d'état de lutter contre l'artillerie moderne.

Examinons aujourd'hui la question des camps retranchés et voyons si cet organisme de la fortification est encore susceptible de rendre de véritables services.

Un camp retranché moderne se compose d'un corps de place autour duquel, à six kilomètres environ, sont disposés de grands forts, distants les uns des autres de six kilomètres en moyenne ; ces forts sont bétonnés, cuirassés et armés de pièces puissantes sous tourelles, de canons de 155 millimètres par exemple. Individuellement, chaque fort serait aussi faible qu'un fort d'arrêt ; mais ce qui modifie sa valeur militaire, c'est la possibilité pour les troupes d'un camp retranché d'avoir une action en dehors des forts eux-mêmes.

En effet, on trouve d'abord, dans les intervalles entre les forts, toute une série d'ouvrages : 1° un grand nombre de batteries ; les unes, sur les crêtes, sont armées de canons légers plus spécialement affectés à la défense rapprochée ; d'autres batteries, en arrière des crêtes, bien masquées aux vues de l'adversaire, sont armées de canons puissants ou d'obusiers (canons courts) qui peuvent agir pendant toutes les phases du siège par un tir indirect bien préparé ; 2° des ouvrages d'infanterie faits à l'avance, peu visibles il est vrai, mais dont l'ennemi aura déterminé l'emplacement en temps de paix; 3° un *très grand nombre* de tranchées du moment, en simple fortification de campagne ; ces tranchées, très peu visibles, sont protégées par un immense réseau de fils de fer, qu'on peut disposer aujourd'hui sur une très grande surface en fort peu de temps. Telle est la ligne principale de défense dont la résistance est loin d'être localisée dans les forts.

De plus, en avant de ceux-ci, les troupes résisteront sur une première ligne extérieure, organisée à 3,000 mètres environ en avant des forts, au moyen de toutes les ressources de la fortification de campagne. Cette ligne tire sa force, d'une part, de la puissance actuelle du feu fourni par les fusils et les canons qui la défendent directement, d'autre part de l'appui que lui donne toute l'artillerie des forts et des batteries intermédiaires. On utilise, de la sorte, la différence de portée utile du canon et du fusil, ainsi que l'a si bien fait Denfert-Rochereau à Belfort. En un mot, le moyen principal de la défense est devenu le feu.

Dans cette première période du siège, que peut donc contre les forts l'artillerie lourde de campagne (obusiers de 15 centimètres et mortiers de 21 centimètres) dont la portée maximum est de 6,000 mètres ? Rien ou presque rien. Contre les forts, tant que la ligne extérieure tiendra, on ne peut agir sérieusement qu'avec des canons à longue portée, c'est-à-dire avec un équipage de siège. Celui-ci est d'ailleurs indispensable, car tant que l'artillerie des forts et celle des batteries intermédiaires ne seront pas affaiblies, la ligne extérieure, bien défendue par des hommes énergiques, maintiendra l'assaillant loin de la place. Peut-être, fort probablement même, l'artillerie masquée aux vues donnera-t-elle plus de mal à l'assaillant que celle des forts.

La prise de possession de la ligne de défense extérieure est, en définitive, une opération de campagne, et le rôle de l'artillerie lourde de campagne est insignifiant dans une opération de ce genre. Si la ligne extérieure cède en un point, l'infanterie qui l'aura enlevée, se trouvant tout à coup seule, pour ainsi dire, sous les feux convergents de toutes les batteries de la ligne principale de résistance, est à la merci d'une vigoureuse offensive prononcée par les réserves de la place. Aussi, si le défenseur sait bien jouer de ses réserves, et si son artillerie sait bien saisir le moment propice pour envoyer ses rafales, la première ligne de défense sera prise et reprise maintes fois avant que l'assiégeant en ait acquis la possession définitive. C'est ce qui s'est passé tout récemment à Port-Arthur. Pendant toute cette phase, des canons à longue portée sont nécessaires à l'attaque. Nous ne prendrons pas plus Metz ou Mayence avec des canons Rimailho, que les Allemands n'enlèveront

Toul ou Verdun avec leur artillerie lourde de campagne.

Au bout d'un temps plus ou moins long, la ligne extérieure sera cependant définitivement occupée par l'adversaire, qui pourra dès lors faire agir contre les forts son artillerie lourde de campagne concurremment avec ses pièces de siège. Supposons que les forts soient non seulement réduits à l'inaction, comme nous l'avons vu pour les forts d'arrêt, mais qu'ils soient même anéantis, ce qui est une hypothèse peut-être excessive : il s'en faut encore de beaucoup que la place soit enlevée; l'ennemi n'y arrivera qu'après avoir fait taire les batteries intermédiaires et avoir enlevé les ouvrages d'infanterie et les tranchées qui couvrent tout le terrain. Il y aura pour lui là encore une grosse difficulté, qu'il ne résoudra qu'avec de grands efforts. Les batteries masquées sont très difficiles à saisir ; on l'a bien vu en Mandchourie, où la lutte entre les deux artilleries, invisibles l'une à l'autre, s'est éternisée sans résultats décisifs. Quant aux tranchées, elles échappent à l'action des bouches à feu en raison de leur développement considérable. Il faut bien comprendre, en effet, que la force de résistance réside beaucoup plus actuellement dans l'*invisibilité* et dans l'*étendue* des surfaces présentées par des objectifs nombreux et relativement faibles, que dans les accumulations de bétons et de cuirasses; ceux-ci trouveront toujours un engin destructeur qui en aura raison ; ils n'auront jamais qu'une valeur transitoire, de courte durée, et ne justifient pas la dépense qu'ils auront exigée.

Le temps n'est pas éloigné où l'on comprendra qu'aux forts bétonnés et cuirassés il sera préférable de substituer de grands ouvrages offrant de longues lignes de tranchées de profil léger, s'étayant mutuellement en profondeur, bien protégées par de très grandes surfaces de défenses accessoires, bien appuyées en arrière par un grand nombre de bouches à feu masquées. Il y a là une évolution très nette qu'on méconnaît lorsqu'on réclame des millions pour des cuirasses et des bétons.

Quoi qu'il en soit et pour conclure, nous estimons que nos camps retranchés actuels sont susceptibles d'une longue défense, s'ils ont une garnison suffisante, solide, largement approvisionnée et bien commandée. Mais nous partageons absolument l'opinion de l'ancien commandant du 20e corps, dont nous avons reproduit la doctrine, lorsqu'il déclare que les dépenses suivantes s'imposent d'une manière urgente :

« Amorcer les travaux nécessaires à la défense de la ligne extérieure qu'on n'aurait pas le loisir d'exécuter avant l'arrivée de l'ennemi devant nos places de première ligne ; cette dépense est de *première urgence ;* elle n'est pas forte, ne comportant que l'achat de quelques parcelles de terrain, les travaux eux-mêmes devant être exécutés par la garnison qui doit apprendre beaucoup à remuer la terre ;

» Constituer sur place de forts approvisionnements de réseaux de fil de fer : c'est encore une dépense relativement minime ;

» Augmenter les approvisionnements en munitions, particulièrement en munitions confectionnées, en poudre sans fumée et en obus incendiaires de petits calibres ;

» Augmenter le nombre des bouches à feu de campagne qui doivent former le principal armement des places, car celles-ci ont à lutter seulement contre des travaux de simple fortification légère ou contre des troupes. Ce matériel existe : ce sont nos anciens canons de 90. »

Le général Langlois estime qu'avec la dépense d'installation d'une seule tourelle, on ferait face vraisemblablement à toutes les nécessités financières énumérées ci-dessus. V,

M. CASTRO, président des Etats-Unis du Venezuela

L'INSPECTION PERMANENTE DES RÉGIMENTS D'ARTILLERIE

Un décret du 8 Janvier 1906 vient d'organiser de la manière suivante l'inspection générale permanente des régiments d'artillerie de campagne.

Dans chaque corps d'armée, ces régiments, qui constituent une brigade d'artillerie sous les ordres du général commandant l'artillerie du corps d'armée, sont placés en temps de paix sous l'action permanente des généraux commandant les divisions d'infanterie, qui ont à leur égard les attributions d'inspecteurs généraux permanents.

En principe, chaque général commandant une division d'infanterie est inspecteur général permanent d'un régiment d'artillerie complet.

Lorsque, exceptionnellement, un général commandant une division d'infanterie n'est inspecteur permanent que d'une fraction de régiment placée sous les ordres d'un lieutenant-colonel, ce dernier a toutes les prérogatives d'un chef de corps, sous les réserves ci-après :

1° Il n'est pas dérogé aux règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils de régiment et des conseils d'enquête;

2° L'administration est centralisée pour tout le corps par le conseil d'administration : le lieutenant-colonel assure l'exécution des décisions de ce conseil en ce qui concerne les batteries placées sous ses ordres.

Les dispositions qui précèdent sant applicables aux généraux commandant les divisions territoriales d'Algérie, qui sont inspecteurs généraux permanents des groupes de batteries de campagne et des groupes de compagnies du train des équipages stationnés sur le territoire de leur division. Les chefs d'escadron commandant ces groupes ont toutes les prérogatives d'un chef de corps, sous les réserves indiquées ci-dessus pour les lieutenants-colonels commandant une fraction de régiment.

Cette organisation n'est pas applicable :

1° A la 19e brigade d'artillerie ;

2° Aux batteries alpines des 14e et 15e régions ;

3° Aux batteries à cheval des divisions de cavalerie ;

4° Aux batteries stationnées en Corse ;

5° Au groupe de batteries du cours pratique de tir.

Le général de division, inspecteur général d'un régiment ou d'une fraction de régiment d'artillerie de campagne, a un droit de surveillance permanente sur ce corps de troupes, notamment pour tout ce qui a trait à la préparation à la guerre et à l'instruction de la troupe en vue de la coopération avec d'autres armes.

Il procède à toutes les inspections qu'il juge convenable.

En ce qui concerne la mobilisation, sa surveillance s'exerce non seulement sur les éléments faisant partie, en temps de guerre, de sa division, mais également sur tous ceux, actifs, de réserve ou de territoriale, mobilisés par le régiment ou la fraction de régiment dont il est inspecteur général permanent.

Toutes les punitions graves, ainsi que les propositions concernant le personnel (avancement, Légion d'honneur, Médaille militaire, écoles, emplois spéciaux, stages, etc.), sont transmises au général commandant le corps d'armée par l'intermédiaire du général de division, inspecteur général permanent, qui donne son avis.

D.

Le corps diplomatique accrédité à Caracas

L'Infante MARIE-THÉRÈSE, sœur du roi d'Espagne, qui vient d'épouser le prince FERDINAND DE BAVIÈRE

UN MARIAGE PRINCIER

Le mariage de l'infante Marie-Thérèse, sœur aînée du roi d'Espagne, avec son cousin germain le prince Ferdinand de Bavière a été célébré en grande pompe à Madrid, le 12 Janvier dernier.

L'infante Marie-Thérèse est âgée de vingt-trois ans ; le prince, né le 10 Mai 1884, est donc un peu plus jeune que sa femme.

Son père est le prince Louis de Bavière ; sa mère est l'infante Paz, sœur d'Alphonse XII, de l'infante Isabelle et de l'infante Eulalie ; sa grand'mère est l'infante Amélie, sœur de François d'Assise, mari de la reine Isabelle ; son grand-père, le prince Adalbert, est le frère puîné du prince Luitpold, régent de Bavière.

Le fiancé de Marie-Thérèse appartient donc à la maison royale de Bavière.

Son oncle le prince Alphonse, a épousé une fille du duc d'Alençon.

Le prince Ferdinand est un fort élégant cavalier. Sa figure juvénile respire la force et la santé.

Il a reçu la naturalisation espagnole le 20 Octobre dernier, en qualité de fils d'Espagnole né en Espagne.

Il a été créé infant d'Espagne, chevalier de la Toison d'Or espagnole et capitaine de cavalerie espagnole le jour des fiançailles, mais sans perdre pour cela la nationalité bavaroise.

Simple détail, mais qui a son intérêt : l'infante Marie-Thérèse a reçu une dot de 5 millions, à laquelle s'ajouteront la dotation annuelle réservée aux infantes et les revenus de son mari.

Est-il besoin d'ajouter que le mariage de l'infante est considéré par les Espagnols comme le prélude d'un autre mariage illustre, celui de leur roi Alphonse XIII avec la princesse de Battenberg, nièce du roi d'Angleterre ?

C.

L'application de la loi de deux ans

Le ministre de la Guerre vient d'adresser aux préfets des instructions relatives au fonctionnement des conseils de revision de 1906. Ces instructions règlent certains points importants ayant trait à l'application de la loi de deux ans et indiquent les mesures transitoires à prendre à l'égard de plusieurs catégories de conscrits :

« 1° *Jeunes gens visés par la convention franco-belge du 30 Juillet 1891 et par la convention franco-suisse du 7 Juillet 1880.* — Pour les jeunes gens appartenant à la classe 1903, le ministre vient de rapporter la mesure prise par son prédécesseur qui les astreignait à deux années de service. Ils ne feront qu'une année et, marchant avec la classe 1903, ils seront renvoyés dans leurs foyers avec les hommes de ladite classe. Quant aux conscrits appartenant par leur âge à la classe 1904 et aux suivantes, ils seront astreints à deux ans de service.

» 2° *Dispositions relatives aux omis.* — Les omis qui seront inscrits cette année ne pourront se prévaloir des dispositions de la loi du 15 Juillet 1889. En conséquence, les omis, quels qu'ils soient et quelle que soit la cause de leur omission, qui participeront en 1906 aux opérations du recrutement, devront être annotés comme devant accomplir deux années d'activité ; sauf, bien entendu, s'ils ont quarante-neuf ans révolus le jour où le conseil de revision siégera dans leur canton.

» 3° *Dispense à accorder en vertu des articles 21, 22, 23 de l'ancienne loi militaire.* — Les ajournés des classes 1903 et 1904, étant régis par la loi du 15 Juillet 1889, pourront réclamer le bénéfice des articles 21, 22 et 23 de ladite loi. Il en sera de même des militaires qui sont actuellement incorporés comme appelés.

» 4° *Jeunes gens de la classe 1905 qui étaient fixés à l'étranger hors d'Europe avant dix-neuf ans.* — Les jeunes gens de la classe 1905 sont exclusivement régis par la loi du 21 Mars 1905, qui supprime toutes les dispenses.

» Le fait de résider à l'étranger, bien que remontant à une date antérieure à la promulgation de la loi de deux ans, ne constitue pas un droit à la dispense prévue à ce titre dans l'ancienne loi.

» Le bénéfice de cette dispense reste acquis aux jeunes gens des classes antérieures à 1905. Les jeunes gens de la classe 1905 et des classes suivantes rentrent donc dans le droit commun et devront accomplir deux années de service. »

N.

LA NOUVELLE TENUE DE L'ARMÉE JAPONAISE

Notre confrère militaire allemand, la *Revue de Streffleur*, annonce que l'armée japonaise va être dotée d'un nouvel uniforme ; quelques régiments auraient déjà reçu les effets d'habillement qui doivent remplacer l'ancienne tenue à la prussienne dont les inconvénients ont été mis en lumière par la campagne de Mandchourie.

Voici les principales caractéristiques de la nouvelle tenue japonaise :

« Il y a un uniforme d'été et un d'hiver. *La couleur de tous les effets est kaki.*

» L'uniforme d'été se compose d'effets de toile lavables (pour les officiers, les effets peuvent aussi être en drap léger) ; l'uniforme d'hiver est en drap. Les différences de tenue entre les officiers, les gradés et les soldats sont insignifiantes et ne consistent que dans les insignes posés sur les épaulettes.

» Les armes et services se distinguent par la couleur des écussons du collet : infanterie, rouge ; cavalerie, vert ; artillerie, jaune ; génie, cramoisi ; train, bleu ; services sanitaires, médecins et vétérinaires, vert foncé ; intendance, gris ; gendarmerie, noir. Les troupes de la garde se distinguent des troupes de l'armée parce que sous l'étoile qui orne le turban de la casquette sont placées deux branches de cerisier, et que les boutons sont ornés de chrysanthèmes au lieu d'être unis.

» Les corps de troupe se distinguent par un numéro porté sur les deux écussons du collet. Dans l'armée active, les numéros sont en chiffres arabes ; dans les troupes de réserve, ils sont en chiffres romains ; dans les troupes territoriales, celui de l'écusson de droite est en chiffres romains et celui de gauche en chiffres arabes. Les aspirants officiers ont sur l'écusson droit une étoile, et sur l'écusson gauche le numéro de leur unité ; pour l'armée active, l'étoile à cinq branches est seule, tandis que dans la réserve elle est inscrite dans un cercle.

» Chez tous les combattants, les boutons, étoile de la coiffure et insignes de grade des pattes d'épaule sont en or ou jaunes ; chez les non-combattants, ils sont en argent ou blancs.

» Le fond de la patte d'épaule est rouge pour tout le monde. Celles des soldats sont tout unies et portent une, deux ou trois étoiles, selon la classe de ceux-ci, les trois étoiles étant portées par les soldats de 1re classe. Les sous-officiers ont un galon jaune ou blanc au milieu de la patte d'épaule, dans le sens de la longueur ; ce galon porte une étoile pour le chef d'escouade, deux pour le chef de section, trois pour le sergent-major. Les officiers subalternes ont trois petits galons d'or

Le prince FERDINAND DE BAVIÈRE, Infant d'Espagne

ou d'argent en long sur la patte d'épaule, deux au bord et un au milieu ; le sous-lieutenant a une étoile, le lieutenant deux et le capitaine trois. Les officiers supérieurs ont sur les pattes d'épaule quatre petits galons d'or ou d'argent en long ; le major a une étoile, le lieutenant-colonel deux, le colonel trois. Les officiers généraux ont la patte d'épaule tout entière en or ou en argent, sauf deux étroits lisérés rouges, et une étoile pour le général-major, deux étoiles pour le lieutenant-général, trois étoiles pour le général.

» Enfin, les volontaires d'un an ont la patte d'épaule bordée d'une soutache rouge et verte et portant trois étoiles.

» Le nouvel uniforme est porté par la troupe en temps de paix comme en temps de guerre.

» Les officiers le portent en campagne seulement et conservent, en temps de paix, l'ancien uniforme de parade (tunique à deux rangées de boutons, pantalon ou culotte à large bande de la couleur distinctive, képi à plumet) et l'uniforme de service journalier (dolman noir à tresses, culotte ou pantalon à larges bandes, képi). En outre, l'officier japonais peut porter, en dehors du service, soit le costume civil européen, soit le costume national japonais.

» Voici les principales pièces du nouvel uniforme :

» *Casquette* plate à visière et jugulaire, ayant le turban orné sur le devant d'une étoile (avec les branches de cerisier pour la garde). Cette casquette est complètement molle pour faciliter l'emballage et le transport.

» *Tunique* large à une seule rangée de cinq boutons et col droit. La patte d'épaule y est placée en travers de l'épaule et non en long. Le parement des manches est passepoilé de rouge. La tunique comporte, pour la troupe, deux poches de poitrine ; celle des officiers a, en outre, deux poches au-dessous du dernier bouton.

» *Pantalon* long du modèle ordinaire.

» *Culotte de cheval* ample, non serrée au genou et fixée au-dessus de la cheville par un lacet.

» *Capote* ample, à deux rangées de six boutons. Elle porte les mêmes pattes d'épaule que la tunique, et le parement des manches (pouvant se rabattre sur les mains) est passepoilé de rouge. Elle est munie de deux poches extérieures, à hauteur des mains, et de poches de poitrine intérieures. Le col de la capote de troupe est droit, celui des officiers est rabattu ; il existe un capuchon mobile et on peut adapter à la capote un col mobile en fourrure. »

Les Japonais ont, on le voit, tout à fait renoncé aux uniformes de couleur sombre et adopté définitivement la couleur kaki, moins visible que toute autre dans les plaines sablonneuses de Mandchourie. La forme du vêtement est commode et pratique, et les armées européennes pourraient trouver dans la nouvelle tenue nipponne de précieux enseignements.

P.

Les budgets de l'Afrique occidentale

Voici de quelle manière ont été arrêtés, pour 1906, les divers budgets des colonies et territoires de l'Afrique occidentale française :

a) Budget général, en recettes et en dépenses, à la somme de 16,750,000 francs.

b) Budget annexe du territoire civil de la Mauritanie (annexe du budget général), en recettes et en dépenses, à la somme de 1 million 080,000 francs.

c) Budget annexe de l'exploitation du chemin de fer de la Guinée (annexe du budget général), en recettes et en dépenses, à la somme de 940,000 francs.

d) Budget annexe des Fonds d'emprunt (annexe du budget général), en recettes et en dépenses, à la somme de 15,150,000 francs.

e) Budget du Sénégal (territoire d'administration directe), en recettes et en dépenses, à la somme de 3,359,209 fr. 75.

f) Budget du Sénégal (pays de protectorat), en recettes et en dépenses, à la somme de 3,557,000 fr.

g) Budget de la Guinée, en recettes et en dépenses, à la somme de 4,370,000 fr.

h) Budget de la Côte d'Ivoire, en recettes et en dépenses, à la somme de 3,010,000 francs.

i) Budget du Dahomey, en recettes et en dépenses, à la somme de 4,258,515 francs.

j) Budget du Haut-Sénégal et Niger, en recettes et en dépenses, à la somme de 4 millions 894,000 francs.

k) Budget annexe du territoire militaire du Niger (annexe du budget du Haut-Sénégal et Niger), en recettes et en dépenses, à la somme de 1,006,500 francs.

Bien que le budget métropolitain ne soit pas encore voté, un arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française a rendu exécutoires les budgets ci-dessus à partir du 1er Janvier 1906.

R.

LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS (1)

La première réunion des représentants des puissances a eu lieu le mardi 16 Janvier. La séance a été courte, mais bonne. Peu de paroles y ont été prononcées; mais elles répondaient exactement aux exigences de la situation et elles étaient d'un ton excellent. Le duc d'Almodovar, délégué espagnol, unanimement choisi comme président, a prononcé un discours inaugural qui a recueilli tous les suffrages.

Ainsi qu'il l'a fait remarquer avec infiniment de raison, les commissaires ne sont pas investis de la mission de « tracer un plan complet pour la transformation administrative du Maroc ». Il s'agit pour eux d'étudier en commun les moyens de rendre pratiques les mesures qui, dès à présent, paraissent d'une part les plus urgentes, d'autre part les plus réalisables. Ces réformes auront un double avantage : au sultan et à ses sujets, elles assureront le bénéfice de l'ordre et de la sécurité. Aux puissances européennes en relations avec le Maroc, elles assureront, par contre-coup, le profit de ce progrès. Toutefois, pour que le champ n'en soit pas illimité, l'œuvre réformatrice sera subordonnée à trois principes : souveraineté du sultan, intégrité de son empire, liberté commerciale. Et c'est dans cet ordre d'idées, sous la réserve de ces prémisses conservatrices, qu'on étudiera tour à tour les travaux destinés à améliorer l'outillage des ports, les dispositions propres à réprimer la contrebande des armes, la création, dans les villes où on le jugera possible, de corps de police organisés.

Par une initiative heureuse, et qui mérite toute approbation, M. Révoil, représentant de la France, a voulu que les idées exposées par le duc d'Almodovar prissent l'importance d'une manifestation collective. Il a déclaré qu'il s'y associait et il a demandé à la Conférence, en y adhérant elle aussi, d'arrêter pour base de ses travaux les trois principes définis par le représentant de l'Espagne, à savoir : souveraineté du sultan, intégrité du Maroc, porte ouverte. Cette déclaration de notre délégué, conforme à toutes les traditions de notre politique marocaine, était d'une telle netteté que le plénipotentiaire allemand, M. de Radowitz, a affirmé spontanément qu'il se ralliait aux déclarations des précédents orateurs. Il est donc entendu que l'injuste accusation de vouloir « mettre la main sur le Maroc » ne sera d'aucun côté renouvelée contre nous pendant les travaux de la conférence.

Quelle sera la durée de celle-ci ?

Il serait téméraire de préciser. Les plus pressés disent quatre à cinq semaines. D'autres, tablant sur les habitudes musulmanes, parlent de mois entiers. En effet, le sultan du Maroc se serait réservé l'approbation de toutes les mesures adoptées par les représentants des puissances et, comme il faut une quinzaine de jours pour communiquer avec Fez, on comprend le sourire énigmatique de

(1) Voir les nos 107, 109 et 110.

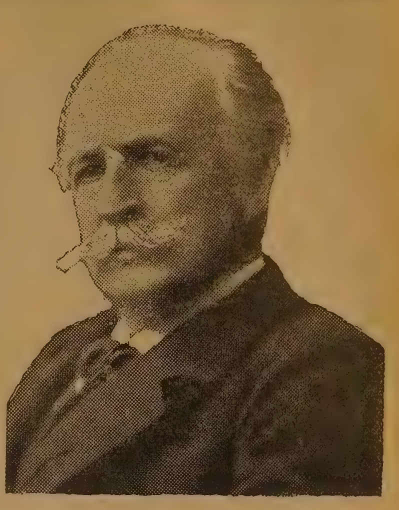
M. de RADOWITZ, plénipotentiaire allemand à la Conférence d'Algésiras

La pointe méridionale de la baie d'Algésiras

Mohamed Torrès déclarant qu'il s'installait à Algésiras pour un temps assez long.

Mohamed Torrès, représentant du Maroc, est un vieillard de quatre-vingt-quatre ans, à la belle barbe blanche, au teint clair, aux yeux pleins de malice. C'est une figure pittoresque de patriarche. Il s'appuie sur un bâton, et son grand burnous, d'une blancheur éclatante, flotte autour de lui. Mohamed Torrès est un homme intelligent qui ne déteste pas de relever sa conversation de boutades. Il passe pour cassant et se plaît, dit-on, à obéir à l'humeur du moment, mais ses vivacités n'ont rien de blessant. On les lui passe parce qu'on sait qu'elles ne s'inspirent jamais de motifs intéressés ou bas. Ce qui distingue en effet Mohamed Torrès, c'est son intégrité reconnue, qui fait contraste et exception avec les mœurs administratives de son pays Aussi, à Tanger, le corps diplomatique le respecte-t-il.

Mohamed Torrès a eu souvent des missions de confiance du sultan : il est utile de rappeler qu'il est allé au Vatican vers 1887. Il s'agissait alors d'obtenir le concours du pape pour la convocation d'une nouvelle conférence sur le Maroc, qui aurait modifié les effets de celle de Madrid. Le Maroc voulait restreindre les droits des Européens, qu'il trouvait excessifs. Les négociations n'aboutirent pas. Il est à présumer que Mohamed Torrès opposera l'inertie et les moyens dilatoires aux propositions formulées à Algésiras.

Mohamed Mokri, qui représente également le Maroc à la Conférence, est un homme d'une cinquantaine d'années, intelligent et fin, qui met sa coquetterie à passer pour un esprit ouvert aux idées européennes. Il occupait dernièrement, à la cour chérifienne, les fonctions d'intendant du palais du sultan. Il jouera vraisemblablement à la Conférence un rôle plus actif que Mohamed Torrès.

Malgré les assurances données par les délégués marocains que leur souverain était ouvert à toutes les réformes et serait heureux de voir son empire se civiliser sous les auspices des puissances européennes, il subsiste un gros doute sur la bonne volonté que mettra le maghzen à exécuter les réformes, même si elles sont acceptées par le sultan.

En effet, avant de quitter Tanger pour se rendre à Algésiras, le représentant du sultan a pris, sur des ordres venus de Fez, quelques décisions qui donnent la mesure de la sympathie du gouvernement pour les propositions européennes.

Le conseil sanitaire de Tanger, qui est chargé de la voirie de cette ville, ayant donné à un particulier l'autorisation d'uti[illegible] les rues pour installer des canaux destinés à l'adduction d'eau potable qui fait complètement défaut en été, le maghzen a protesté en négligeant de dire sur quoi il fonde cette protestation, aussi injuste en droit qu'en fait. Invité par le conseil à donner sa sanction au règlement concernant la circulation des quatre ou cinq charrettes du conseil, qui sont les seuls véhicules de Tanger, Mohamed Torrès a répondu ne pouvoir l'accorder parce que ce serait consacrer une innovation contraire aux habitudes du pays et à la loi du Coran. Enfin, bien que disposant des fonds de l'emprunt allemand, dont la dilapidation est déjà commencée, le maghzen refuse de pourvoir aux dépenses d'intérêt général les plus pressantes, telles que le remboursement des frais de quarantaine des pèlerins marocains à leur retour de la Mecque. Des démarches du conseil sanitaire à ce sujet n'ont abouti à aucun résultat.

On peut juger par là de la difficulté qu'il y aura à obtenir pacifiquement du maghzen l'exécution des réformes les plus urgentes.

A.

La situation en Indo-Chine

Il y a quelques semaines, M. Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine, a présidé les séances du conseil supérieur de cette colonie; mentionnons que, depuis le mois de Novembre dernier, cette assemblée comprend le député de la Cochinchine et des délégués du Cambodge, de l'Annam et du Tonkin. L'élément colonial se juxtapose donc de plus en plus à l'élément administratif dans les délibérations ayant trait à l'avenir de l'Indo-Chine française.

Dans son discours d'ouverture de la session, M. Beau s'est félicité de la faveur avec laquelle a été accueillie l'émission de la dernière tranche de l'emprunt de 200 millions. On demandait au public 80 millions, il a souscrit 2 milliards et demi. Le nombre des souscripteurs a été de 142,068.

Mais le gouverneur général ne pense pas qu'on puisse prendre sur ces 80 millions plus de 15 ou 16 millions pour la défense de l'Indo-Chine. Ce sont là, d'ailleurs, des dépenses incombant surtout à la métropole. Mais, grâce à ce prélèvement, il serait déjà possible de commencer immédiatement et de mener de front la construction d'une forme de radoub de 200 mètres, permettant aux plus grands paquebots et aux navires de guerre de premier rang de se réparer à Saïgon, et la construction de casernes définitives au camp des Mâres et à Thudaumot, de façon à mettre le plus rapidement possible nos soldats dans de meilleures conditions d'hygiène.

Une contribution importante pourra sans doute être donnée à la chambre de commerce de Cochinchine pour la construction du dock flottant qu'elle réclame instamment, mais à la condition que cette assemblée veuille bien assumer une part de la dépense.

En ce qui concerne la politique d'association, M. Beau a examiné successivement la situation en Annam, au Tonkin et en Cochinchine.

En Annam, les autorités indigènes continuent à exercer leurs fonctions, sous la direction du comât et des ministères de Hué. Il reste à doubler leur culture classique d'une culture européenne élémentaire. C'est à quoi on pourra arriver en les faisant passer par l'école de Quoc-Hoc, de Hué, perfectionnée. Il faut aussi faire servir les excédents des budgets provinciaux à des travaux d'amélioration agricole.

Au Tonkin, les rouages de l'administration indigène avaient été peu à peu supprimés. Mais on vient de restaurer la hiérarchie mandarinale, et au-dessus des écoles primaires franco-annamites, qui ont été ouvertes dans toutes les provinces, a été organisé un enseignement d'un ordre plus élevé : le collège Jules-Ferry, à Nam-Dinh ; l'école de médecine, à Hanoï ; les écoles professionnelles de Hanoï et de Haïphong ; enfin l'école des Hau-Bau, qui vient d'être réorganisée en école d'administration et dont les cours devront être obligatoirement suivis pendant trois années par les futurs mandarins.

Le projet de budget du Tonkin a inscrit les sommes nécessaires à cette réforme. Mais il faudra là aussi veiller à la prospérité agricole, entretenir 1,200 kilomètres de digues. Les désastreuses inondations du fleuve Rouge, cette année, prouvent la nécessité de résoudre rapidement le problème de la défense des rizières du delta.

Au Cambodge, on a piétiné sur place, pendant quarante ans, et les progrès ont été bien lents. Il faut améliorer la solde des fonctionnaires indigènes, vivifier le pays par la construction d'un chemin de fer partant de Pnom-Penh et soudé aux voies ferrées qui doivent être exécutées sur la rive droite du Mékong.

Pour la Cochinchine, M. Beau rappelle ce que M. Rodier a appelé « les trois insuffisances » : l'insuffisance de la justice, l'insuffisance du personnel indigène, l'insuffisance de la considération dont jouit ce personnel, due à son ignorance de la culture chinoise. M. Beau croit que c'est surtout à cette cause, plus qu'à la faiblesse des traitements, qu'est attribuable le manque de qualités qu'on signale chez les fonctionnaires indigènes.

Pour les impôts, M. Beau reconnaît l'impopularité des taxes indirectes. Elle tient à leur mode de perception actuel. On a supprimé l'impôt sur la noix d'arec. M. Morel, résident supérieur, a été chargé d'étudier un mode de perception plus libéral. En tout cas, l'accord de tous les fonctionnaires, ceux des services civils et des douanes et des fonctionnaires indigènes est indispensable. Ces derniers peuvent rendre inutile l'intervention des agents de la Régie.

R.

SIDI EL MOKRI et SIDI MOHAMED TORRES,
délégués du Sultan du Maroc à la Conférence

A l'Ecole militaire agricole de Turin.— La mise en espaliers

Quant aux fonctionnaires français, ils doivent constituer une élite. Il conviendra, d'une part, de relever certaines soldes; d'autre part, de supprimer les petits emplois dont les titulaires ont de la peine à vivre.

Comme on le voit par ce rapide exposé, il y a encore beaucoup à faire dans notre colonie d'Indo-Chine. Mais on ne saurait trop insister sur la dernière réforme visée par le gouverneur général, le relèvement des soldes et la diminution du nombre des fonctionnaires. C'est le système anglais. Nos voisins n'ont, dans leurs possessions coloniales, qu'un nombre relativement très minime de fonctionnaires britanniques ; mais ils les paient admirablement et leur assurent de très honorables retraites. Les emplois inférieurs sont occupés par des fonctionnaires indigènes, auxquels suffit une modeste rétribution. Et l'on ne peut pas dire que les colonies anglaises soient mal administrées, au contraire.

Il pourra en être de même chez nous. V.

LE CONCOURS POUR SAINT-CYR

Le ministre de la Guerre vient d'adresser la circulaire suivante aux chefs de corps :

« Pour mettre en harmonie avec les dispositions de l'article 23 de la loi du 21 Mars 1905 les conditions d'âge exigées des candidats à l'Ecole spéciale militaire, le décret du 1er Décembre 1905 a modifié ces conditions en décidant que les candidats devraient, à l'avenir, avoir dix-huit ans accomplis et moins de vingt-deux ans au 1er Octobre de l'année du concours.

» Il en résulte que les jeunes gens, candidats à Saint-Cyr, nés entre le 1er Octobre et le 31 Décembre, conservent, lorsqu'ils sont appelés sous les drapeaux avant d'avoir été admis, la faculté de se présenter au concours qui a lieu pendant leur première année de service. Mais comme, d'autre part, la loi exige qu'ils accomplissent leur service « dans les conditions ordinaires », ainsi que tous les autres soldats, il est bien entendu que cette faculté n'entraîne aucun privilège en leur faveur.

» En conséquence, ces jeunes gens devront assurer eux-mêmes leur préparation en dehors des heures qu'ils sont tenus de consacrer au service. » M.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

LE RECENSEMENT DE LA CLASSE 1905

Dimanche dernier a eu lieu la deuxième et dernière publication des tableaux de recensement de la classe 1905, formée sous le régime de la loi de deux ans.

Le classement des conscrits a été établi par date de naissance (sauf pour les naturalisés, fils d'étrangers, etc., de façon à éviter que ces conscrits ne soient pas, par suite de leur âge, classés en tête de liste et ne bénéficient pas, par conséquent, des meilleures garnisons ; pour les jeunes gens de cette catégorie, on n'a pas tenu compte du millésime de l'année de leur naissance, mais seulement de l'heure, du jour et du mois).

Il résulte de l'examen des tableaux de recensement de la classe 1905, notamment à Paris, que le chiffre des inscrits est sensiblement inférieur à celui de l'année dernière, alors que pourtant le nombre des naissances masculines en 1885 était absolument normal.

Il paraît que la suppression du tirage au sort et aussi l'ignorance des dispositions de la nouvelle loi seraient en partie cause de cette diminution. Beaucoup de jeunes gens se seraient figuré que la suppression du tirage au sort ne les astreignait plus à la formalité de l'inscription, et qu'ils n'auraient plus désormais qu'à se présenter devant le conseil de revision.

Ces conscrits feront bien de se hâter de se faire inscrire maintenant, sous peine d'être omis et de se voir appliquer les dispositions de la nouvelle loi contre les omis non excusés, c'est-à-dire l'incorporation d'office dans les troupes coloniales, avec possibilité d'être envoyés aux colonies. T.

L'Ecole militaire agricole de Turin

L'armée française n'a pas le monopole des conférences agricoles ou industrielles faites aux soldats pendant leurs années de service. Dans les garnisons italiennes, on a institué également un enseignement professionnel grâce auquel les soldats du roi peuvent conserver les connaissances manuelles qu'ils ont acquises avant leur incorporation et en acquérir de nouvelles.

C'est ainsi que dans l'ancienne capitale du Piémont, où les corps de troupe sont fort nombreux, fonctionne une école militaire agricole créée pour la division de Turin par S. A. R. le duc d'Aoste, qui commanda pendant quelque temps cette division. Le prince prit l'école sous son patronage, s'y intéressa activement et honora, chaque année, de sa présence l'ouverture des cours; on le vit, à plusieurs reprises, suivre avec intérêt les explications des professeurs.

Cinq conférenciers sont chargés de l'instruction agricole. Celle-ci n'est pas seulement théorique ; elle se complète par des travaux pratiques dirigés par les professeurs. Les élèves militaires sont initiés aux divers travaux de la ferme, du jardin et du potager. On leur enseigne l'emploi des instruments modernes de l'agriculture. Aux heures de loisir, ils sont conduits, par groupes, à la ferme modèle de l'Institut Bonafous, à Lucento, et ils y observent le fonctionnement des charrues, des herses, des semeuses perfectionnées, des faucheuses mécaniques, des chariots à fumer, etc. On leur explique le pourquoi des rotations ou alternances de culture ; ils se rendent compte de la façon dont sont aménagés et entretenus les superbes vergers de l'établissement.

L'autorité militaire italienne ne s'est pas contentée de créer des cours pour les hommes de troupe. Elle a également organisé des conférences pour les officiers, de telle sorte que ceux-ci soient à même de dispenser plus tard à leurs hommes les notions indispensables de la science agricole.

A l'Ecole militaire agricole de Turin. — Cours d'arboriculture

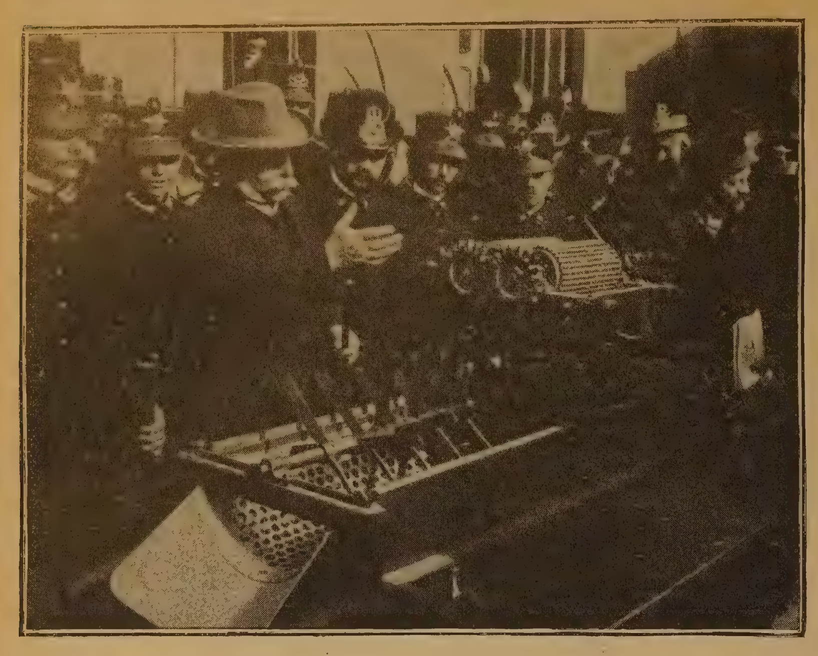

Une conférence du professeur JEMINAED. — Cours pratique de machines agricoles

Nos gravures représentent le célèbre professeur d'agriculture et d'horticulture Jeminaed faisant aux officiers italiens un cours pratique. Ajoutons que, chaque année, l'école militaire agricole de Turin donne l'instruction pratique à plus de huit cents élèves.

E.

La limite d'âge en 1906

Voici la liste des officiers généraux qui sont atteints, en 1906, par la limite d'âge et placés au cadre de réserve :

1° Généraux de division : MM. 28 Janvier, Donop (cav.), membre du conseil sup. de la guerre ; 5 Mars, d'Amboix de Larbont (inf.), membre du comité techn. de la cav. ; 25 Mars Mounier (L. L.) (inf.), comm. la 24e div. d'inf.; 24 Avril, Rau (art.), comm le 8e corps d'armée; 13 Mai, Passerieu (inf.), présid. de la commission des cuisines roulantes ; 31 Mai, Halter (inf.), disponible; 5 Juin, Fabre (H J.) (inf.), comm. le 17e corps d'armée ; 14 Juin, Montagne (art.), comm. sup. de la défense de Lyon; 27 Juin, Brugère (art.), vice-présid. du conseil sup. de la guerre; 30 Juin, Tournier (inf.), comm. le 12e corps d'armée ; 15 Juillet, Mounier (M.-G.-C.-E.) (art.), comm. l'art de la place et des forts de Paris; 7 Août, Lelorrain (inf.), comm. le 18e corps d'armée; 17 Août, Peigné (art.), présid. du comité techn. de l'art.; 30 Août, Delrieu (inf.), comm. la 21e div.; 11 Septembre, Castay (génie), président du comité techn. du génie; 28 Septembre, de Mibielle (inf.), comm. la 28e div.; 1er Octobre, Berthier (génie), inspect. gén. perm. des trav. du génie pour l'armem. des côtes ; 7 Décembre, Roux (génie), comm. la div. d'occup. de Tunisie; 30 Décembre, d'Heilly (inf.), comm. la 34e div.

2° Généraux de brigade : MM. 2 Janvier, Priou (art.), comm. l'art. du 14e corps d'armée; 7 Janvier, Samary (inf.), comm. la 36e brig. d'inf.; 8 Janvier, Guillet (inf.) comm. la 2e brig. d'inf. d'Algérie; 25 Janvier, Orcel (art.), comm. l'art. du 11e corps ; 21 Février, Têtard (génie), comm. sup. de la défense de Dijon; 23 Février, Soyer (A.) (inf.), comm. la 25e brig. d'inf.; 23 Février, Robiquet (inf.), comm. la 41e brig. d'inf.; 12 Mars, Nicolas (génie), direct. du génie à Paris ; 27 Mars, Aubertin (cav.), comm. la brig. de cav. du 3e corps; 27 Mars, Bonnal (inf.), membre du comité techn. de l'inf.; 29 Mars, L'Espagnol de Chanteloup (art.), comm. la 79e brig. d'inf.; 29 Mars, de Moulins-Rochefort (cav.), comm. la 22e brig. d'inf.; 18 Avril, Larrivet (inf.), comm. la brig. de cav. de Tunisie ; 29 Avril, Bouic (génie), comm. le génie de la 7e région; 8 Mai, Cuny (cav.), comm. la brig. de cav. du 6e corps d'armée ; 10 Mai, de Froissard, marquis de Broissia (cav.), disponible; 3 Juin, d'Aubigny (inf.), adj. au comm. en chef, préfet du 2e arrondiss. marit., gouv. de Brest ; 15 Juin, Delanne (génie), comm. sup. de la défense des places du groupe de Reims ; 17 Juin, Gaudelette (gend.), comm. la 44e brig. d'inf.; 28 Juin, Heimburger (inf.), comm. la 27e brig.: 1er Juillet, de Fry (cav.), membre du comité techn. de l'inf.; 8 Juillet, de Benoist (A.-M.-P.) (cav.), comm. la brig. de cav. du 16e corps ; 15 Juillet, Geay de Montenon (cav.), comm. la brig. de cav. du 15e corps ; 26 Juillet, Babin (inf.), comm. la 35e brig. ; 19 Août, Lefèvre d'Ormesson (inf.), disponible; 26 Août, Didio (inf.), comm. la 81e brig. ; 12 Septembre, Lavergne (inf.), comm. la 7e brig.; 15 Septembre, de Lardemelle (inf.), comm. de la 84e brig.; 21 Septembre, Coupillaud (inf.), comm. sup. de la défense des places du groupe de Dunkerque ; 23 Septembre, Choquet (cav.), disponible ; 29 Septembre, Cloquart (inf.), comm. la 63e brig.; 5 Octobre, Cauchemez (inf.), comm. sup. de la défense d'Oran ; 7 Octobre, Jannot (inf.), disponible; 10 Octobre, Devaureix (inf.), comm. la 31e brigade ; 2 Novembre, Souhard (inf.), comm. la 48e brig. ; 18 Novembre, Pillière (inf.), comm. la 60e brig. ; 20 Novembre, Renard (génie), comm. le génie de la 16e rég. ; 28 Novembre, Warion (inf.), comm. la 42e brig. ; 16 Décembre, Rungs (inf.), comm. la 4e brig. d'inf. d'Algérie ; 20 Décembre, Girard-Pinsonnière (génie), comm. le génie de la 1re région ; 27 Décembre, Vieillard (génie), comm. le génie de la 14e région.

Soit, au total, 19 généraux de division et 41 généraux de brigade.

B.

UN ROI EN EXIL

L'ex-roi Behanzin, ce potentat nègre qui donna tant de fil à retordre à nos troupes au Dahomey, et que les marsouins appelaient irrévérencieusement « Bec en zinc », va changer de domicile. Sa Majesté noire s'ennuie à la Martinique, où la déporta le gouvernement de la République après que le Dahomey, pacifié, eut été réuni au domaine colonial français.

Sur ses instances, Behanzin va être transféré en Algérie, dont le climat est, paraît-il, bien meilleur pour sa santé que celui des Antilles.

Une villa a été louée à Blida par les soins du gouvernement général de l'Algérie ; elle servira de demeure au souverain déchu du Dahomey.

L'arrivée de Behanzin en Algérie, au mois de Février, portera à trois le nombre des Majestés auxquelles le gouvernement français aura fait des loisirs, procuré le logement et assuré une pension honorable sous le beau soleil nord-africain. Les deux autres souverains déchus sont, on le sait, le roi d'Annam et la reine Ranavalo, de Madagascar.

Z.

Quels sont nos moyens d'action

CONTRE LE VENEZUELA ?

En dehors des ressources diplomatiques, dont il semble bien que nous avons épuisé la série et qui sont d'ailleurs notoirement insuffisantes contre des organisations embryonnaires comme l'est encore le Venezuela, que nous reste-t-il comme moyens d'action pour amener le farouche gou-

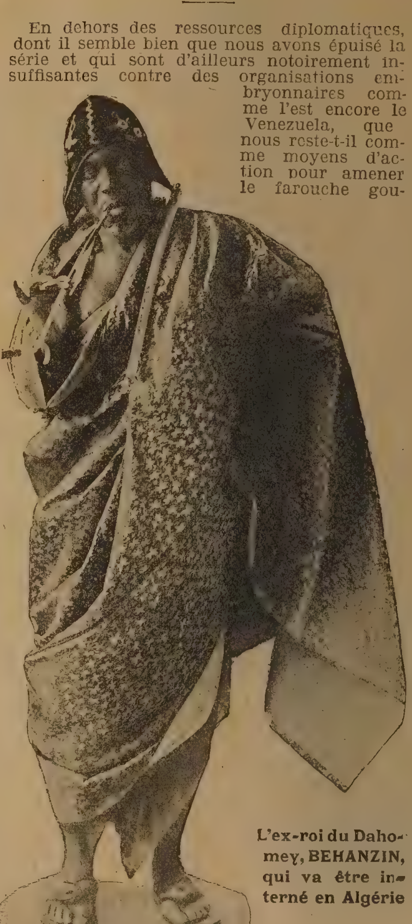

L'ex-roi du Dahomey, BEHANZIN, qui va être interné en Algérie

vernement présidé par Castro à prendre au sérieux nos revendications ?

Notre marine seule.

Sur les procédés qu'elle aura à employer, on peut porter un pronostic à peu près assuré.

C'est évidemment à la bourse du récalcitrant qu'il faut frapper.

Seuls ou avec le concours d'autres puissances, nous avons déjà employé plusieurs fois cette manière de procéder, contre la Turquie notamment en dernier lieu, et le but que nous nous étions proposé a toujours été atteint, sans qu'il ait été nécessaire de corser le programme.

Une démonstration analogue à celle que l'escadre internationale a faite, il y a deux mois, devant Mytilène, exécutée par notre division navale de l'Atlantique sur le port de la Guayra et ses douanes, amènera vraisemblablement le président Castro à une appréciation plus équitable de la situation.

La force navale dont nous disposons dans l'Atlantique, et qui va vraisemblablement entrer en jeu d'ici peu, se compose du croiseur cuirassé *Desaix*, du croiseur corsaire *Jurien-de-la-Gravière* et du petit croiseur protégé *Troude*.

Il est à penser que cette division suffira pour appuyer fructueusement nos réclamations. Mais il serait toujours facile, le cas échéant, de la renforcer considérablement en expédiant de Brest une ou plusieurs unités de la division légère de notre escadre du Nord, laquelle division comprend les croiseurs cuirassés de dernier modèle : *Gloire*, *Léon-Gambetta*, *Amiral-Aube*.

Notre division navale de l'Atlantique est placée sous le commandement du contre-amiral Boué de Lapeyrère, dont le pavillon flotte à bord du *Desaix*.

L'amiral de Lapeyrère a cinquante-trois ans et se trouve être de beaucoup le plus jeune de nos amiraux. Il a reçu les deux étoiles en Juillet 1902.

L'amiral de Lapeyrère est le type de l'homme de mer. Il est aimé de tous dans la marine. Ses qualités maîtresses sont, avec une grande intelligence, l'énergie et la vigueur morales et physiques, et un amour sans bornes pour son métier. On voit que le soin de la dignité de la France est en bonnes mains.

Le *Desaix* est un croiseur cuirassé lancé en 1901. Il a 130 mètres de longueur, jauge 7,700 tonnes, est mû par 3 machines qui lui donnent une vitesse de 21 nœuds.

Il porte : 8 pièces de 164 millimètres accouplées dans 4 tourelles, placées une à chaque extrémité et une de chaque bord au milieu de la longueur ; 4 pièces de 100 millimètres, 10 pièces légères et 2 tubes lance-torpilles. Il est commandé par le capitaine de vaisseau Sourrieu.

Le contre-amiral BOUÉ de LAPEYRÈRE, Commandant en chef la division navale française de l'Atlantique, qui aura vraisemblablement à opérer contre le Venezuela (Phot. Eug. Delon, Toulouse.)

Le *Jurien-de-la-Gravière* est un croiseur protégé de 137 mètres de long, jaugeant 5,700 tonnes, marchant 23 nœuds avec 3 machines d'une force totale de 17,400 chevaux.

Il appartient à un type de navires conçus pour donner la chasse au commerce ennemi; aussi a-t-on donné à ces bâtiments, au nombre de trois (*Châteaurenault*, *Guichen*, *Jurien-de-la-Gravière*) le surnom générique de « lévriers des mers ». Leur approvisionnement de charbon est très considérable. Le *Jurien*, par exemple, peut parcourir 9,300 milles à 10 nœuds, 1,330 milles à toute vitesse.

Il porte 8 pièces de 164 millimètres. Son commandant est le capitaine de vaisseau Gervais.

Le *Troude* est un croiseur de 3e classe de 1,800 tonnes, dont l'affectation principale est la surveillance et la protection de nos pêcheurs et de nos intérêts à Terre-Neuve pendant la saison de la pêche. Sa vitesse est de 21 nœuds. Il porte 4 pièces de 140 millimètres. Son équipage est de 200 hommes et son commandant est le capitaine de frégate Mottez.

Tels sont les éléments dont dispose notre gouvernement pour ramener le président Castro au respect du pavillon français.

S.

UNE INVENTION MARITIME UTILE

Le régulateur automatique de la chauffe méthodique

L'Académie des sciences vient de décerner un de ses prix annuels à M. le mécanicien en chef de la marine militaire Merlu, pour l'invention d'un « régulateur automatique de la chauffe méthodique ». En même temps, le ministre de la Marine témoignait sa satisfaction à cet officier supérieur en lui décernant la rosette de la Légion d'honneur. Nos lecteurs nous sauront gré de leur signaler brièvement les avantages militaires et industriels qui ressortiront de l'adoption, à bord de nos bâtiments de combat, d'un organisme ingénieux destiné à ménager « la santé des poumons de nos navires » et à obtenir des chaudières un rendement plus fort pour une moindre dépense de charbon et une fatigue moindre du personnel.

Tout le monde sait que la chaudière est le principe initial et vital du bâtiment ; les événements de la guerre russo-japonaise ont surabondamment démontré que le charbon est un précieux aliment qu'il convient de ménager, quelque grands que soient les rayons d'action du navire, quelque nombreux que soient les points de ravitaillement.

On comprend donc combien il y a intérêt à éviter, dans la conduite des feux, les « à-coups » funestes à la conservation des générateurs de vapeur et combien il est nécessaire d'approprier strictement les combustions aux diverses vitesses à obtenir. Il faut encore, pour toutes les allures, ordonnancer dans les machines les pressions de régime et établir, à travers les grilles des chaudières, une ventilation rationnelle. Enfin, il convient de réduire notablement les fatigues harassantes de la chauffe prolongée en vase clos pour les combustions intensives des grandes vitesses. Il ne faut pas non plus oublier que, pour les besoins de la navigation d'escadre ou des formations de combat, les unités passent brusquement des allures les plus modérées aux plus rapides (ou inversement) sans que les mécaniciens enfermés sous le pont cuirassé

Le croiseur corsaire « JURIEN-DE-LA-GRAVIÈRE », qui fait partie de notre division navale de l'Atlantique (Phot. Diverés).

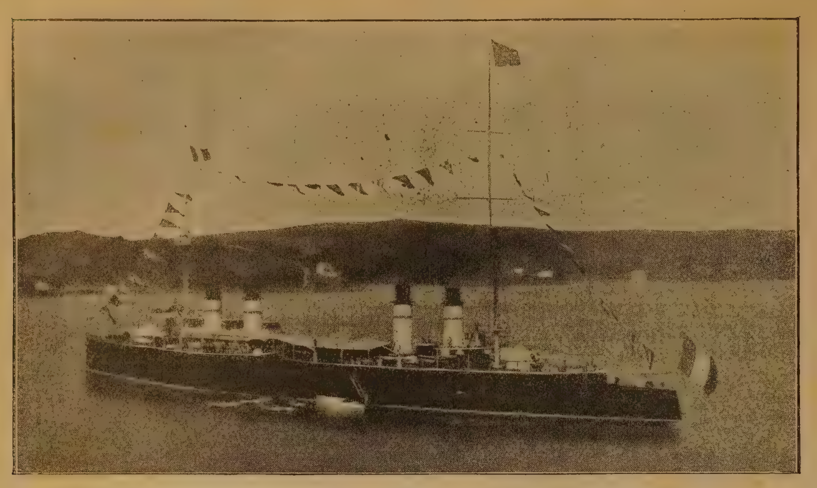

Le croiseur cuirassé « DESAIX », portant le pavillon du contre-amiral BOUÉ DE LAPEYRÈRE (Phot. Bougault, à Toulon.)

puissent apprécier le temps pendant lequel ils auront à soutenir telle ou telle allure. Ces changements forcés de régime de marche sont des plus nuisibles aux chaudières s'ils ne sont pas intelligemment réglés.

Tous ces problèmes, qui ne laissent pas d'être complexes, n'avaient pas encore reçu de solution satisfaisante et scientifique. Les appareils Merlu, sur les détails techniques desquels il serait trop long de nous étendre, ont été longuement expérimentés par les commissions compétentes. D'un avis unanime, ils donnent toute satisfaction aux délicates questions de divers ordres jusqu'ici en suspens.

DE VIEILFAYOL.

UNE NOUVELLE TORPILLE AUTOMOBILE
américaine

Le département de la Marine des Etats-Unis vient d'adopter une nouvelle torpille automobile dont l'aspect extérieur et les dispositions générales ne diffèrent pas sensiblement de celles que présente la torpille Whitehead, employée par toutes les marines du monde et que nos lecteurs connaissent bien.

Mais cette torpille, connue sous le nom de modèle Bliss-Leavitt, est mue par des turbines et, selon toute vraisemblance, la marine américaine possède en elle l'arme de ce genre la plus rapide et la plus effective.

En effet, alors que les modèles les plus récents de torpilles Whitehead donnent la vitesse de 28 nœuds à 1,200 mètres et 22 nœuds à 2,000 mètres, la nouvelle torpille possède la vitesse, garantie par contrat, de 36 nœuds jusqu'à 1,200 mètres et de 28 nœuds jusqu'à 3,500 mètres.

Les essais qui en ont été faits ont paru si concluants que des traités se montant à plusieurs millions de dollars ont été passés pour la construction de ce type de torpilles qui sera désormais la seule employée par la marine américaine.

L'on en construit deux modèles. L'un a 457 millimètres de diamètre avec 2,000 mètres de portée efficace et 33 nœuds de vitesse. L'autre est du diamètre de 533 millimètres. On en construit 100 du premier type et 300 du second, dont nous avons donné les caractéristiques dans le paragraphe précédent.

La nouvelle torpille est divisée en trois sections.

La partie avant, terminée par une calotte conique, contient, comme dans la Whitehead, la charge d'explosif. Le compartiment central renferme l'air comprimé nécessaire à la marche des machines.

Dans la troisième section sont groupés les turbines qui mettent en mouvement les hélices, les régulateurs d'immersion, le gyroscope qui maintient la torpille sur la direction qui lui a été donnée à son départ.

Le cône de charge reçoit 60 kilogrammes de coton-poudre. Notons, en passant, que cette charge est notablement inférieure à celle des torpilles Whitehead des derniers modèles, laquelle approche de 100 kilogrammes.

Dans la torpille Bliss-Leavitt, le coton-poudre est moulé en disques percés d'un trou au centre pour laisser le passage d'une cartouche de coton-poudre sec nécessaire pour faire détoner l'ensemble de la charge. Une petite hélice placée, comme dans la Whitehead, sur l'extrême pointe du cône, empêche le mécanisme de mise en feu, lequel agit par percussion, de pouvoir fonctionner avant que la torpille se soit suffisamment éloignée du tube d'où elle est lancée.

La turbine motrice est du type Curtis Compound. Son disque tourne à une vitesse de 10,000 révolutions par minute, mais des engrenages appropriés ramènent la vitesse de rotation des deux hélices, tournant en sens inverse, au chiffre de 900 tours par minute.

A cette allure, la turbine développe une puissance de 160 chevaux, correspondant à la vitesse de 40 nœuds.

Le système des régulateurs est sensiblement le même que celui qu'inventa Whitehead et qui est une merveille d'ingéniosité.

Le gyroscope ressemble également beaucoup à l'appareil Obry, adopté par toutes les marines pour assurer la direction des torpilles. Mais, au lieu que la rotation du gyroscope soit provoquée par un ressort qui se détend brusquement au moment du départ de la torpille, c'est une petite turbine additionnelle qui le met en mouvement, en lui donnant une vitesse de rotation de 18,000 révolutions par minute.

Nous devons mentionner encore que la grande vitesse et l'énorme portée de la torpille Bliss-Leavitt sont dues à un procédé nouveau qui consiste à surchauffer l'air comprimé. Un mécanisme spécial allume automatiquement, au moment où la torpille sort du tube, une lampe qui brûle pendant toute la course. Une température constante et élevée est ainsi maintenue dans les réservoirs à air.

Les nouvelles torpilles sont soumises à des essais très sévères à bord d'un vapeur mouillé dans une baie de Long-Island, dont l'approche est interdite. Des officiers sont détachés par le département de la Marine pour vérifier le fonctionnement de chaque engin.

La cible est un filet immergé de 33 mètres de long, mouillé à 1,200 mètres du vapeur. La torpille passe dans les mailles du filet qu'elle déchire. Après chaque lancement, le filet est relevé et l'on note le point exact où elle a passé.

Les déviations maxima tolérées sont de 4 m. 50 sur la droite ou la gauche du centre du filet et de 0 m. 75 en dessus ou en dessous.

Chaque torpille doit, pour être acceptée, satisfaire à ces conditions dans 3 lancements sur 5 auxquels elle est soumise. La vitesse moyenne requise est de 36 nœuds. Le temps employé pour parcourir les 1,200 mètres est de 6 secondes trois quarts.

La torpille Bliss-Leavitt de 457 millimètres coûte environ 25,000 francs. Le prix de celle de 533 millimètres est de 30,000 francs. L'adoption de cette arme par la marine américaine constitue donc une forte augmentation de dépenses, puisque le prix moyen d'une torpille Whitehead est d'environ 7,000 francs. R.

La nouvelle torpille automobile américaine « BLISS-LEAVITT »

(D'après le *Scientific american.*)

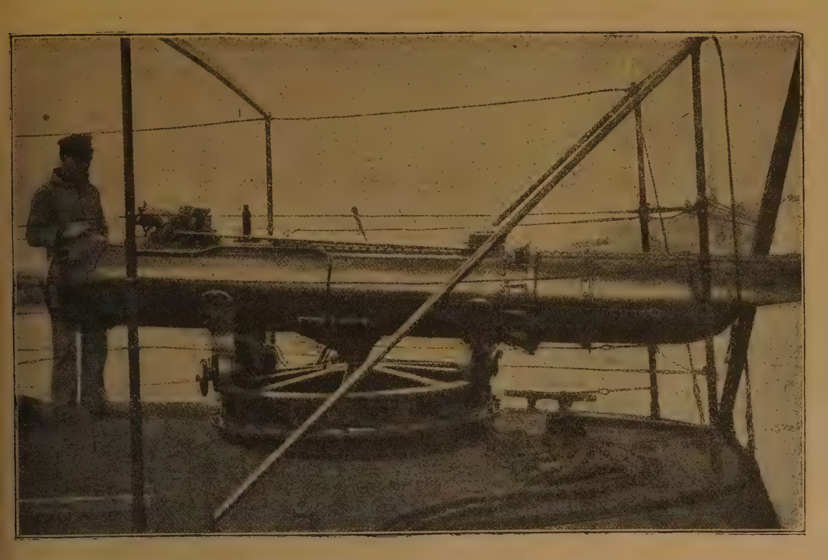

La torpille « BLISS-LEAVITT » dans son tube, prête pour le lancement

La conquête pacifique d'une colonie

(La Guinée française)

On désigne sous le nom de Guinée française la partie de la côte occidentale d'Afrique comprise entre la Guinée portugaise, au Nord-Ouest, et, au Sud-Est, la Guinée anglaise (colonie de Sierra-Leone), dont elle est séparée par la grande Scarcie. Le protectorat du royaume du Fouta-Djallon, situé au Nord-Est, est rattaché à cette colonie.

Jusqu'en 1886, la France ne possédait, sur cette côte, que quelques comptoirs et trois postes militaires, ceux de Boké, sur le Rio-Nunez; Boffa, sur le Rio-Pongo, et Benty, sur la Mellacorée. Un quatrième poste, celui de Konakry, fut créé par suite de l'installation du bureau télégraphique de cette localité.

L'influence de la France dans toute cette région a été contestée par l'Allemagne, qui avait des prétentions à occuper le Bramaya (1). Le docteur Bayol conclut alors un traité avec cette puissance et, en échange de cette prétention, il lui céda la colonie de Petit-Popo (sur la côte des Esclaves) et des droits sur le Togo, possessions sensiblement plus importantes que le petit territoire de Bramaya.

Du reste, la plupart des petits roitelets de la côte s'étaient ralliés à la France qui, jusqu'en 1886, avait exercé assez mollement son protectorat. C'est à cette date qu'eut lieu les premiers pourparlers avec les almanys du Fouta-Djallon.

Au commencement de 1887, le roi de Dubreka vint à mourir ; il réunissait sous son pouvoir non seulement la rive gauche de la Dubreka, mais encore le Manéah, le Kaloum, le Bagatave et le Caniah. Selon la coutume, tous les membres de la famille du roi défunt se sont réunis dans le village de Caporo pour élire son successeur, qui devait être le plus âgé d'entre eux, Kané Lamina, à moins qu'il n'ait démérité, et qui, en attendant, devait prendre la direction des affaires. Cette élection ne devait avoir lieu qu'au bout de quelques mois, après de nombreux palabres. Un cousin de l'ancien roi, Kané Massineh, a voulu profiter de ce moment pour s'emparer du pouvoir. Après avoir engagé une centaine de guerriers d'une peuplade voisine, il voulut surprendre l'assemblée des parents du roi. Prévenus à temps, ils ont eu le temps de s'enfuir dans le Kabitaye, ainsi que la plupart des habitants de Caporo, dont une partie seulement fut massacrée.

Le colonel commandant supérieur au Sénégal voulut profiter de l'occasion pour organiser une expédition militaire destinée à s'emparer par la force de tout le pays, y compris le Fouta-Djallon. Le gouverneur, au contraire, estimait que le pays pouvait être conquis pacifiquement, puisque les populations, d'un naturel paisible, s'étaient volontairement ralliées à nous, mais qu'il était nécessaire de remettre le rebelle à la raison et que, pour cela, une poignée d'hommes suffirait. Grâce à cette divergence de vues, le méfait de Kané Massineh restait impuni. Les populations, ennemies de toute guerre, craignant d'être massacrées à leur tour, se ralliaient successivement autour du rebelle qui, en Décembre 1887, comptait plusieurs milliers de partisans ; ils s'étaient retranchés dans des tatas (sorte de forteresses en gros pilotis). Kané Massineh avait établi son quartier général dans celui de Manéah.

En Décembre 1887, le sous-lieutenant commandant à Konakry, grossissant l'importance d'un événement arrivé près de son poste, demanda d'urgence des secours au gouverneur. L'aviso *Mésange* fut envoyé avec l'ordre de repousser les rebelles hors de la presqu'île de Timbo, ordre qui fut exécuté dès l'arrivée de l'aviso à Konakry. On apprit alors que, comme représailles, Kané Massineh méditait une attaque contre les factoreries de la Dubreka. La *Mésange* s'y rendit immédiatement et y installa un poste de vingt marins. Les rebelles, ignorant sans doute ce détail, attaquèrent une des factoreries la nuit même qui suivit le départ de la *Mésange*. Le petit détachement, qui avait à protéger un front de près de deux kilomètres ne put empêcher le massacre d'une partie de caravane venue de l'intérieur et campée auprès de l'une des factoreries, mais arrivant rapidement sur les lieux, il mit les rebelles en déroute ; ils disparurent rapidement en laissant de nombreux morts sur le terrain.

Cet événement rendit un peu de courage à Kané Lamina, dont les partisans commencèrent à venir se grouper autour du poste de Dubreka. Cette situation ne pouvait pas durer, car les vingt marins, d'ailleurs trop peu nombreux, ne pouvaient rester indéfiniment à terre. Le commandant supérieur consentit alors à installer un poste de 50 hommes à Dubreka. Cette demi-mesure ne pacifiait pas le pays et avait un effet déplorable pour notre influence dans la région. C'est ce que comprit le sous-lieutenant désigné pour commander ce poste, car, après s'être renseigné sur la situation, il partit un beau jour avec tout son monde et un seul canon de 4. Le surlendemain, à huit heures du matin, il tirait le premier coup de canon contre le tata de Moréah. Deux heures après, tous les rebelles qui l'occupaient étaient massacrés par les indigènes restés fidèles à l'autorité régulière. Kané Massineh et son lieutenant étaient alors à Goïak, où la nouvelle arriva rapidement; ils n'eurent que le temps de s'enfuir sur le territoire anglais, car ils auraient été livrés par leurs propres partisans qui, tous, firent leur soumission le jour même. Le pays était pacifié ; de plus, toutes les peuplades du voisinage, Kabitaye, Bamaya, Kobah, Béreiré, Moréah, etc., envoyèrent des délégués auprès de l'administrateur français pour l'assurer de leur dévouement.

A la même époque, le commandant supérieur du Haut-Niger, le colonel Galliéni, ayant apprécié les grands avantages que la communication, par le Fouta-Diallon, du Soudan avec la mer aurait sur celle que l'on employait alors uniquement par le Sénégal, et qui était beaucoup plus longue, expédia de Siguri sur le Niger une compagnie de tirailleurs qui arriva à Benty un mois après, sans avoir tiré un coup de fusil ni perdu un seul homme,

(1) Les mêmes noms servent généralement à désigner les rivières ainsi que les petits Etats situés sur leurs rives, de même que, la plupart du temps, le principal village, capitale de ces petits Etats.

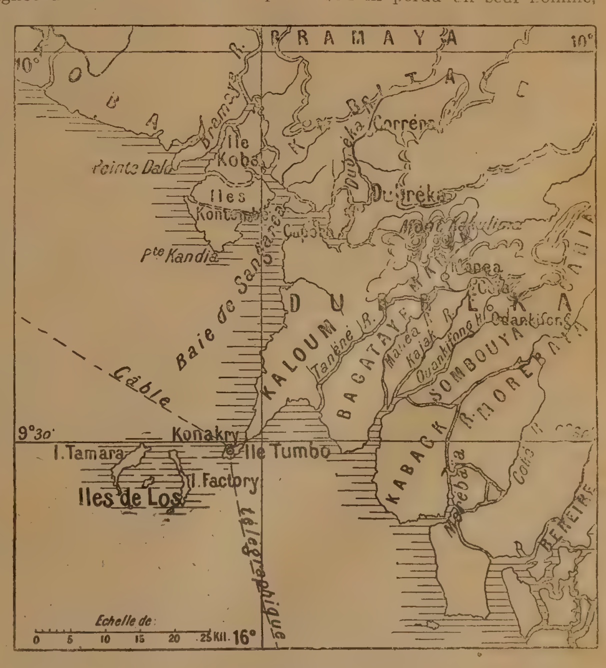

La Guinée française

Le paquebot « CAOBANG », qui s'est échoué sur l'île Poulo-Canton

(Phot. Bougault, à To 1:n).

mais ayant planté les premiers jalons de traités avec toutes les populations qu'elle avait traversées.

Ces deux événements eurent un grand retentissement dans toute la région, et toutes les populations se rallièrent d'elles-mêmes à la France. La colonie était conquise, il n'y avait plus qu'à l'organiser. Le docteur Ballay, nommé gouverneur, s'acquitta admirablement de cette tâche ; grâce à lui, l'agriculture et le commerce ont fait des progrès sensibles. La localité de Konakry qui, en 1886, comprenait deux factoreries et deux petits villages indigènes, est actuellement une véritable ville ; la colonie est très prospère et le sera encore davantage quand le chemin de fer de Konakry à Kandamania, sur le Niger, sera terminé. (Un tronçon de 80 kilomètres est déjà en exploitation.) On peut dire qu'à ce moment la Guinée française sera une des colonies les plus florissantes de la côte occidentale d'Afrique.

Commandant Z.

TABLE DES MATIÈRES

DU

PETIT JOURNAL Militaire, Maritime, Colonial

La **Table des Matières** du **Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial** pour l'année 1905 est en vente, sous le n° 108 bis, chez tous les dépositaires du **Petit Journal**. Une livraison de 16 pages, **0 fr. 10.**

L'INSTITUT MARITIME

La Ligue maritime française, dont on connaît l'inlassable activité vers le but qu'elle s'est fixé, vient de prendre une initiative qu'on ne saurait trop louer. Elle a décidé de créer à Paris un centre d'enseignement, auquel elle a donné le nom d'Institut maritime. Le président d'honneur en est l'amiral Gervais, président de la L. M. F., et le président M. Albert Glandaz, dont on retrouve le nom à la tête de toutes les œuvres qui intéressent notre marine.

Si l'on se rend compte de la variété des matières qui y seront enseignées, on trouvera que le nom d'Institut n'est pas trop prétentieux, et le programme annonce que ce n'est là qu'un début et que le champ d'action s'élargira progressivement.

L'Institut maritime comprendra des cours théoriques et des exercices pratiques. Les uns s'adressent aux hommes de science, aux étudiants, d'autres aux personnes désireuses d'acquérir un complément de culture générale dans une branche trop négligée des connaissances humaines, d'autres enfin aux jeunes gens désireux de se préparer au service de la marine et d'acquérir, par cette préparation, une avance sérieuse sur leurs camarades.

L'Institut délivrera un brevet. Comme le but poursuivi par la Ligue est la propagande de l'idée maritime, les cours seront gratuits pour tous les sociétaires de la Ligue. On sait que la Ligue est une société ouverte, qui n'exige aucune formalité d'admission ; il suffit d'envoyer un mandat de 10 francs au siège social, 39, boulevard des Capucines. Les cours auront lieu trois fois par semaine ; en voici le détail :

MM. Izoulet, philosophie de la mer; G. Lacour-Gayet, histoire maritime ; Marcel Dubois, géographie maritime; Clerc-Rampal, archéologie navale ; Georges Toudouze, art et littérature maritimes ; Léon Adam, droit maritime comparé ; A. Berget, météorologie nautique ; M. Hérubel, océanographie ; E. Gras, manœuvre et conduite du navire ; L. Gautreau, moteurs marins à pétrole.

Plusieurs des conférences seront accompagnées de projections lumineuses.

Les exercices pratiques auront lieu à bord d'un navire spécial mouillé en Seine, à Suresnes, sous la direction de M. E. Gras.

Les noms des professeurs sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'insister sur la haute valeur de l'enseignement de l'Institut qui ouvre ses portes le 3 Février prochain.

Voici donc une œuvre d'initiative privée, absolument désintéressée et étrangère à tout parti politique, qui nous donne un bel exemple.

Nous engageons nos lecteurs à profiter des avantages qui leur sont offerts. Ils trouveront à l'Institut maritime une source toute nouvelle d'idées que tous les Français devraient connaître, car ce n'est pas seulement pour l'Allemagne que « l'avenir est sur la mer ». Ils y trouveront à la fois agrément et profit. Qu'ils demandent donc tous le programme de l'Institut, qui est envoyé gratuitement sur demande adressée à la Ligue maritime française, 39, boulevard des Capucines, Paris.

V.

NAUFRAGE DU PAQUEBOT «CAOBANG»

Le grand paquebot *Caobang*, des Messageries maritimes, s'est échoué, le 4 Janvier, sur un plateau de corail dépendant de l'île Culao-Bay, nommée aussi Poulo-Canton, située sur la côte d'Annam, dans le Sud-Est, et à petite distance de Tourane.

Le *Caobang*, qui a 135 mètres de long et jauge 6,480 tonnes, est affecté au service régulier de transports de troupes pour lequel il est aménagé spécialement. Il peut porter un millier d'hommes. Il se rendait à Tourane et Haïphong, où il devait débarquer des troupes de relève. Le naufrage a été causé par une brume des plus intenses, qui a empêché de voir le phare bâti sur l'île même de Poulo-Canton.

Le capitaine au long cours Loquente, qui commandait le *Caobang*, est un excellent marin, estimé et aimé de tous, qui commandait le navire depuis son lancement et avait effectué plusieurs fois le même voyage.

Le paquebot est échoué sur toute sa longueur et la coque est crevée en plusieurs points. Il n'y a eu aucun accident de personnes.

Un vapeur venu de Hong-Kong et aménagé pour opérer des sauvetages de ce genre est, en ce moment, sur les lieux du naufrage. Si quelque cyclone ne vient pas entraver ses opérations, on peut espérer voir le *Caobang* flotter de nouveau.

P.

LA LOI DE DEUX ANS

La connaissance de ses obligations militaires est le devoir absolu de tout Français. Pour faciliter à nos lecteurs l'étude de la nouvelle loi de recrutement, nous mettons à leur disposition une brochure de 130 pages renfermant, avec le texte in extenso *de la loi de 1905, les commentaires les plus utiles de cette loi par un officier de recrutement. Prix : à l'Hôtel du* Petit **Journal**, *9 fr. 50. Par poste, 0 fr. 60.*

Adresser les demandes à M. l'Administrateur-Délégué du Petit Journal, 61, rue Lafayette, Paris.

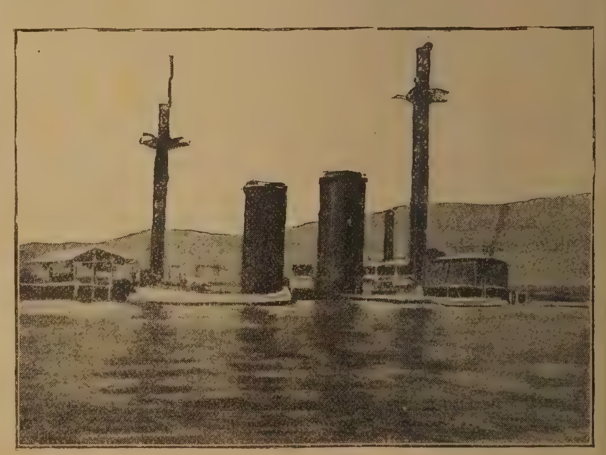

Etat actuel du cuirassé japonais « MIKASA », coulé en rade de Sasebo (D'après le *Navy League.*)

Les subventions du ministère de la Marine pour 1905

Le ministère de la Marine a publié, le 12 courant, au *Journal officiel*, la liste des subventions accordées aux institutions reconnues d'utilité publique ou patronnées par les chambres de commerce.

Le total de ces subventions se montre au chiffre assez coquet de 607,900 francs. Les institutions subventionnées sont au nombre de 162. Le chiffre moyen des subventions est donc de 3,700 francs environ.

Les œuvres qui bénéficient le plus largement des faveurs ministérielles sont la Maison du marin de Marseille (166,900 francs), la Société des Hôpitaux français d'Islande (80,000 francs), la Société centrale de sauvetage des naufragés (30,000 francs), l'Orphelinat des Martigues (18,000 francs), le Touring Club de France (12,000 francs), l'Asile des vieux marins, aux Martigues (10,000 francs), l'Ecole des mousses et marins de Cette (8,000 francs).

N'oublions pas de mentionner que la Société des *Œuvres de mer*, qui fait tant de bien parmi nos pêcheurs de Terre-Neuve et d'Islande, se voit redonner, cette année, une subvention qui lui avait été supprimée sous le ministère Pelletan et qu'elle mérite à tant de titres. Elle reçoit 6,000 francs.

F.

UN PASSAGE DU DANUBE

Notre confrère militaire autrichien *Danzers Armee-Zeitung* relate une opération intéressante exécutée récemment, par les pontonniers, sur le Danube, en aval de Budapest. Il s'agit de la construction d'un pont jeté sur le fleuve en un endroit où sa largeur dépasse 500 mètres. On n'avait pas construit de pont aussi long, en Autriche-Hongrie, depuis les guerres contre les Turcs, c'est-à-dire depuis la fin du dix-huitième siècle.

Le thème imposé aux troupes chargées de l'opération était le suivant : « Un parti de cavalerie précède une armée venant de l'Est et a pour mission de couvrir le passage du fleuve contre les entreprises d'un ennemi supposé à trois étapes vers l'Ouest. La flottille du Danube coopérera au service de sûreté. »

Les troupes suivantes ont pris part à la manœuvre : une division et une brigade de cavalerie comprenant 6 régiments de hussards de honved et 2 batteries à cheval;

3 compagnies de pionniers du 1er bataillon, en garnison à Pozony ; le 13e bataillon de pionniers au complet, en garnison à Komorn; le 7e bataillon de pionniers au complet, venant de Budapest ; soit, au total, onze compagnies de pionniers chargées de la manœuvre de 15 équipages de ponts.

La flottille du Danube était forte de 4 monitors et d'un bateau vedette.

Le transport des trois bataillons de pionniers eut lieu par eau, à titre d'exercice préparatoire. Chaque équipage de pont constitua, à cet effet, un train flottant, tout le matériel étant chargé sur des pontons.

Le bataillon de Pozony mit cinq jours à faire le trajet ; celui de Komorn, trois jours, et celui de Budapest, deux jours. Pendant la nuit, on campait où on cantonnait à terre ; mais la cuisine se faisait en cours de route sur les embarcations.

Jusqu'à l'entrée de la plaine hongroise, les deux premiers bataillons n'éprouvèrent aucune difficulté. Le vent était favorable et, à l'aide de toiles de tente, on improvisa des voiles qui accélérèrent la marche.

Mais, à partir de Woitzen, le vent changea, et la vitesse de marche fut singulièrement ralentie. On ne fit plus, à partir de ce moment, que 4 à 5 kilomètres à l'heure, au lieu de 9 à 10 des étapes précédentes. Or, certaines étapes atteignaient 75 kilomètres, notamment celle de Vesgrad à Crési ; et, comme les vagues montaient parfois à 60 et 80 centimètres de hauteur, il y avait, à certains moments, un danger sérieux de naufrage pour les pontons dont les bordages étaient très peu élevés.

Le 3 Septembre 1905, les trois bataillons arrivèrent à pied d'œuvre. Après un jour de repos, les travaux commencèrent dans la journée du 5 Septembre.

Le 1er bataillon s'installa à Duna-Egyhaza ; les deux autres prirent leur cantonnement à Solt.

Malgré le vent contraire, quatre escadrons de cavalerie furent embarqués par les soins du 1er bataillon de pionniers ; les 7e et 13e bataillons traversèrent chacun un escadron et demi. Ces escadrons étaient chargés de couvrir le passage et les travaux de construction. Toute la cavalerie ayant pris du champ, les cinq équipages du 1er bataillon rejoignirent, à Solt, ceux des deux autres bataillons.

Toute la nuit fut employée à préparer le lancement du pont, qui commença le 6, à cinq heures du matin.

Le 7e bataillon commença le travail par la rive gauche du Danube ; les deux autres, par la rive droite. Le pont se construisait par parties. A sept heures du matin, il était terminé et le passage commença aussitôt. A une heure de l'après-midi, cinq régiments de hussards, les deux batteries à cheval et tous les trains de combat avaient traversé le fleuve.

Dans la journée du 7 Septembre, le matériel et le personnel étaient dirigés, par bateaux à vapeur, sur leurs garnisons respectives.

Cette construction d'un pont de 500 mètres sur un cours d'eau rapide et profond est toute à l'honneur des pontonniers autrichiens.

Z.

L'ÉMIGRATION EN ALLEMAGNE

M. W.-F. Wright, consul des Etats-Unis à Munich, vient d'écrire un intéressant rapport dans lequel il explique comment et dans quelles conditions les Allemands émigrent. Il résulte des statistiques jointes à ce rapport que 3,029,512 personnes de nationalité allemande vivent actuellement en dehors de leur patrie. Ce nombre ne comprend que des sujets allemands, nés en Allemagne ; il y a lieu d'ajouter à cette quantité :

1° 450,392 personnes qui, n'étant pas nées sur les territoires de l'empire, ont demandé leur naturalisation et l'ont obtenue ;

2° 700,719 hommes et femmes en instance auprès des chancelleries pour l'obtention de la nationalité allemande.

M. W.-F. Wright examine ensuite les statistiques en ce qui concerne chacun des pays où les sujets de l'empereur Guillaume font de préférence élection de domicile. En première ligne se placent les Etats-Unis, qui donnent l'hospitalité à 2,669,164 Teutons des deux sexes. Viennent ensuite les nations suivantes :

République helvétique, 168,238 Allemands ; Russie, 151,102 ; Autriche-Hongrie, 106,634 ; France, 90,746 ; Iles Britanniques, 53,402 ; diverses contrées de l'Australie, 42,671 ; Japon, 662.

La comparaison des statistiques de l'année 1904 avec celles des années précédentes montre que le nombre d'Allemands a augmenté dans de notables proportions, dans les divers pays d'Europe, excepté en Angleterre. Une diminution assez sérieuse se remarque aux Etats-Unis, au Chili et à la République argentine.

W. D.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

France. — Une école de télégraphie sans fil, destinée à former des chefs de poste, a été créée à Brest et installée au sémaphore du Parc-au-Duc. Les cours, qui ont commencé le 4 Janvier, seront d'une durée de trois mois, à la suite desquels les élèves subiront un examen et seront ensuite versés dans le service spécial de la télégraphie sans fil à bord des bâtiments et dans les différents postes du littoral.

—— On prépare un décret instituant un corps spécial des marins qui appartiennent au service des sous-marins. Ce corps se distinguera par la solde et la tenue.

—— Pendant vingt jours, par suite de la tempête qui a sévi sur les côtes du Finistère, l'île de Sein a été privée de communications avec le continent, et les habitants ont été réduits à manger du poisson salé et du biscuit, aucun navire ne pouvant approcher de l'île sous peine de se briser sur les roches.

—— Les trois assassins chinois du capitaine de frégate de Cuverville, Yu-Tche-Yean, Tchang-Ki-Po et Li-Tchang-Fa, viennent d'être exécutés à Che-Fou, en présence du consul de France.

Sinistres. — Le bureau Veritas publie la liste des sinistres maritimes signalés pendant le mois de Novembre 1905, concernant tous les pavillons. Nous relevons les *pertes totales* suivantes :

Voiliers : 3 allemands, 3 américains, 17 anglais, 3 danois, 4 français, 1 hollandais, 13 italiens, 1 mexicain, 13 norvégiens 7 russes, 7 suédois. Total : 72.

Vapeurs : 2 allemands, 1 américain, 20 anglais, 1 belge, 1 brésilien, 1 chilien, 1 espagnol, 2 français, 1 grec, 1 hollandais, 1 italien, 1 japonais, 4 norvégiens, 3 suédois. Total : 40.

Il est, en outre, signalé 170 accidents survenus à des voiliers et 307 à des vapeurs.

Angleterre. — Le jour de Noël, à bord du *Drake*, il y avait permission générale de nuit. Une chaloupe, contenant les permissionnaires, a été conduite à terre à l'aviron par les officiers, le commandant à la barre et les lieutenants de vaisseau tirant sur les avirons. A leur débarquement les matelots permissionnaires ont battu un ban en l'honneur de leurs officiers.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations et mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Sont promus ou nommés dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée :

Au grade de général de division. — Le gén. de brig. Maunoury, sous-chef d'ét.-maj. gén. de l'armée, en rempl. du gén. de div. Donop.

Au grade de général de brigade. — Le col. br. de cav. Muteau, comm. par intér. la 3e brig. de cav. d'Algérie, en rempl. du gén. de brig. Maunoury.

Le gén. de div. Dalstein, comm. le 6e corps, membre du conseil supér. de la guerre, arrivé à l'expir. de ses trois années de comm., est maint. au comm. du 6e corps; conserve ses fonct. de membre du conseil supér. de la guerre; le gén. de div. Bailloud, comm. la div. d'Alger, est nommé au comm. du 20e corps, à Nancy; le gén. de div. Joffre est relevé de ses fonct. de direct. du génie au min. de la Guerre pour être appelé à un autre emploi; le gén. de brig. Dartein, dispon., est nommé adj. au comm. supér. de la déf. des places du groupe de Verdun, gouv. de Verdun; le gén. de brig. Abaut, sous-insp. perm. des fabr. de l'art., est nommé insp. perm. des fabr. de l'art.; le gén de div. Ménestrel, provis. chef de l'ét.-maj. du 19e corps d'armée, est nommé au comm. de la div. d'Alger; le gén. de div. Joffre, relevé de ses fonct. de direct. du génie au min. de la Guerre, est nommé au comm. de la 6e div. d'inf.; le gén. de div. Pistor, nouvell. pr., est nommé au comm. de la 11e div. d'inf.; le gén. de div. Frater est nommé au comm. de la 35e div. d'inf., à Bordeaux.

Le gén. de div. Brun, faisant fonct. de chef d'ét.-maj. gén. de l'armée, est nommé chef d'ét.-maj. gén. de l'armée; le gén. de brig. Servière adj. au comm. supér. de la déf. de la place du groupe de Toul (gouv. de Toul), est nommé comm. supér. de la déf. des places du groupe de Grenoble, gouv. de Grenoble, en rempl. du gén. de brig. de Lamothe, appelé à un autre empl.; le gén. de brig. Blanche, nouvell. pr., est nommé adj. au comm. supér. de la déf. des places du groupe de Toul, gouv. de Toul, en rempl. du gén. de brig. Servière; le gén. de brig. Mollard, nouvell. pr., est nommé adj. au comm. supér. de la déf. des places du groupe de Verdun, gouv. de Verdun, en rempl. du gén. de brig. Pillon, admis à faire val. ses droits à la retr.; le col. de Curières de Castelnau, br., comm. le 37e d'inf., est nommé, par intér. au comm. supér. de la déf. des places du groupe de Belfort, gouv. de Belfort, en rempl. du gén. de brig. Pelécier, appelé à un autre empl.;

Le gén. de div. Chabot, nouvell. pr., est maint. dans ses fonct. de comm. de la 6e div. de cav., à Lyon, qu'il exerçait par intér.; le gén. de brig. Pelecier, rempl. dans ses fonct. d'adj. au comm. supér. de la déf. des places du groupe de Belfort, gouv. de Belfort, comm. par intér. la 40e div. d'inf. (2e corps) et les subd. de rég. de Compiègne, Soissons, Laon et Saint-Quentin à Compiègne en rempl. du gén. de div. Oudard, pl. dans la pos. de disponib.; le gén. de div. Ménestrel, nouvell. pr., est maint. dans ses fonct. de chef d'ét.-maj. du 19e corps; le gén. de div. Corbin, nouvell. pr., est maint. dans ses fonct. de comm. supér. de la déf. des places du groupe d'Epinal, gouv. d'Epinal, comm. la subd. de région d'Epinal; le gén. de div. Bizot, membre du comité techn. d'ét.-maj., est nommé au comm. de la 18e div. d'inf. (9e corps) et des subd. de rég. de Châtellerault, de Tours, d'Angers et de Cholet, à Angers, en rempl. du gén. de div. Halter, pl. dans la pos. de dispon.; le gén. de brig. Baudot, nouvell. pr., est maint. dans les fonct. qu'il exerçait par intér. de comm. de la brig de cav. du 12e corps à Limoges; le gén. de brig. Quévillon, nouvell. pr., est maint. dans les fonct. qu'il exerçait par intér. de comm. supér. de la déf. des places du groupe de Maubeuge, gouv. de Maubeuge, comm. la subd. de rég. de Valenciennes et d'Avesnes;

Le gén. de brig. Vonderscherr, nouvell. pr., est maint. dans les fonct. qu'il exerçait par intér. de

7e bat. de chass., passe cap. comm. au corps, en comm. la .. brig. d'inf. à Chaumont; le gén. de brig. d'inf., à Saint-Dié; le gén. de brig. Petitbon, les fonct. qu'il exerç. par intér. de comm. la 82e brig. d'inf., à Saint-Dié; le gén. de brig. Petitbon, nouvell. pr., est maint. dans les fonct. qu'il exerç. par intér. de comm. supér. de la déf. des places du groupe de Besançon, gouv. de Besançon, comm. la subd. de rég. de Besançon; le col. Mourret, comm. le 14e rég. d'art., est nommé par intér. comm. l'art. du 9e corps, à Poitiers, en rempl. du gén. de brig. Lambert, décédé; le col. Rousset, comm. le 153e d'inf., est nommé par intér. comm. la 15e brig. d'inf. et les subd. de rég. de Laval et Mayenne, à Laval, en rempl. du gén. de brig. de Courson de La Villeneuve, pl. dans la sect. de rés.; le gén. de brig. Durupt, nouvell. pr., est nommé au comm. de la 33e brig. d'inf. et des subd. de rég. du Blanc et de Châteauroux à Châteauroux, en rempl. du gén. de brig. Konne, pl. dans la sect. de rés.; le col. d'inf. d'Etschandy, chef d'ét.-maj. du 5e corps, est nommé par intér., comm. la 39e brig. d'inf. et la subd. de rég. de Saint-Lô, à Saint-Lô, en rempl. du gén. de brig. Seelveger, pl. dans la pos. de dispon.; le gén. de brig. de Lamothe, rempl. dans ses fonct. de comm. supér. de la déf. des places du groupe de Grenoble, gouv. de Grenoble, comm. la subd. de rég. de Grenoble, est nommé au comm. de l'art. du 14e corps, à Grenoble, en rempl. du gén. de brig. Priou, placé dans la sect. de rés.;

Le gén. de brig. Nicolas, disp., est nommé au comm. de la 36e brig. d'inf. et des subd. de rég. d'Angers et de Cholet, à Angers, en rempl. du gén. de brig. Samary, pl. dans la sect. de rés.; le gén. de brig. Vigy, comm. les troupes d'inf. non embrig. de la div. d'Alger, à Laghouat, est nommé au comm. de la 2e brig. d'inf. d'Algérie, à Oran, en rempl. du gén. de brig. Guillet, pl. dans la sect. de rés.; le gén. de brig. Delarue, nouvell. pr., est maint. dans ses fonct. de chef d'ét.-maj. du 15e corps; le gén. de brig. Ruffey, nouvell. pr., est maint. dans ses fonct. de chef d'ét.-maj. du 17e corps; le gén. de brig. Virvaire, nouvell. pr., est nommé au comm. de la 4e brig. de cuir., à Noyon, en rempl. du gén. de brig. Prévot, qui restera membre du comité techn. de la gend.; le col. Muteau, comm. le 1er chass., est nommé, par intér., au comm. de la 3e brig. de cav. d'Algérie et de la subd. de Sétif (div. de Constantine), à Sétif, en rempl. du gén. de brig. Choquet, placé dans la pos. de dispon.; le col. Magnon de La Giclais, comm. le 7e cuir., est nommé, par intér., au comm. de la 5e brig. de cuir., à Lyon, en rempl. du gén. Pistor, pr.; le gén. de brig. Carrié, nouvell. pr., est maint. dans ses fonct. de comm. milit. du palais du Sénat; le gén. de brig. Servière, nommé comm. supér. de la déf. des places du groupe de Grenoble, gouv. de Grenoble, commandera la subd. de rég. de Grenoble; le gén. de brig. Blanche, nommé adj. au comm. supér. de la déf. des places du groupe de Toul, gouv. de Toul, comm. les subd. de rég. de Toul, Troyes et Neufchâteau; le gén. de brig. Mollard, nommé au comm. supér. de la déf. des places du groupe de Verdun, gouv. de Verdun, comm. la subd. de rég. de Verdun; le col. de Curières de Castelnau, nommé par intér. adj. au comm. supér. de la déf. des places du groupe de Belfort, gouv. de Belfort, comm. les subd. de Belfort et de Vesoul.

GÉNÉRAUX INSPECTEURS DE GENDARMERIE

Les officiers généraux dont les noms suivent ont été désignés pour inspecter, en 1906, les arrondissements de gendarmerie, savoir :

1er arrondissement : (garde républicaine, légion de Paris, 5e, 7e et 7e *bis*), le gén. de brig. Branche, membre du comité techn. de la gend.; 2e arrond. (1re, 2e, 3e, 6e, 20e lég.), le gén. de brig. Robert, adj. au gouv. de Lille; 3e arrond. (4e, 9e, 10e, 11e lég.), le gén. de div. Quincy, membre du comité techn. de la gend.; 4e arrond. (12e, 17e, 17e *bis*, 18e lég.), le gén. de brig. Plazanet, membre du comité techn. de la gend.; 5e arrond. (8e, 15e, 16e, 16e lég. *bis*), le gén. de brig. Gaudelette, membre du comité techn. de la gend.; 6e arrond. (14e, 14e *bis*, 15e, 15e *bis*, 15e *ter*), le gén. de brig. Prévot, membre du comité techn. de la gend.; 7e arrond. (19e lég., comp. de Tunisie), le gén. de brig. Monnier, membre du comité techn. de la gend.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le gén. de div. Brugère est maint., pour 1906, dans ses fonct. de vice-présid. du conseil supér. de la guerre.

Sont nommés, pour 1906, président des comités techniques :

D'ét.-maj. : le gén. de div. Hagron; de l'inf. : le gén. de div. Malafosse, membre dudit comité; de la cav. : le gén. de div. Burnez, comm. le 3e corps; de la gend. : le gén. de div. Branche; de l'art. : le gén. de div. Peigné. En sa qual. de prés. du comité techn. de l'art., le gén. Peigné présidera le comité consultatif des poudres et salpêtres; du génie : le gén. de div. Castay; de l'intend. : l'intend. gén. Thoumazou; de santé : le méd. inspect. Gentil; des troupes col. : le gén. de div. Coronnat.

Sont nommés membres des comités techniques :

De l'ét.-maj. : le gén. de brig. Chapel, tout en conserv. ses fonct. act.; de l'inf. : le gén. de div. Brunet, comm. la 10e div. d'inf. (cesse d'exercer son comm.); le gén. de div. de La Follye de Joux, membre du comité techn. des troupes col. (conserve ses fonct.); le gén. de brig. Sylvestre, comm. la 12e brig. d'inf. (conserve son comm.); de la cav. : le gén. de div. Gillain, comm. la 10e brig. de cav. (conserve son command.); le gén. de brig. Fry, membre du comité techn. de l'inf.; le vétér. princ. de 1re cl. Jacoulet; de la gend. : le gén. de brig. Plazanet, dispon.; le gén. de brig. Gaudelette, comm. la 44e brig. d'inf. (conserve son command.); de l'art. : le gén. de brig. Gossot, direct. centr. de l'art. navale au minist. de la Marine (conserve ses fonct.); de l'intend. milit. : le gén. de brig. Villiers, comm. la 5e brig. (conserve son command.); de santé : le gén. de brig. Choquet, dispon.; du comité consultatif des poudres et salpêtres : le gén. de brig. Gossot, direct. centr. de l'art. au minist. de la Marine.

Le gén. de div. Rouvray, comm. la 7e div. de cav., membre du comité techn. de cav., cesse d'être membre du comité techn. d'ét.-maj.; le gén. de div. d'Amboix de Larbont cesse d'être membre du comité techn. de la cav. et est pl. dans la posit. de dispon.; le méd. inspect. Pierrot, direct. du serv. de santé du 6e corps, cesse d'être membre du comité techn. de santé; le gén. de div. Gillain, comm. la 1re div. de cav., est nommé, tout en conserv. son command., membre de la commiss. mixte des trav. publics.

Le gén. de brig. Fry, adj. à l'inspect. gén. perman. des remontes, est nommé membre du comité techn. de l'inf., en rempl. du gén. de brig. de Chalendar, placé dans la sect. de rés.

ADMINISTRATION CENTRALE

Le col. du génie h. c. Roques, en congé (rapatrié de Madagascar) est nommé direct. du génie au min. de la Guerre, en rempl. du gén. de div. Joffre, appelé à un autre emploi.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

M. Foch, col. br. à l'ét.-maj. part. de l'art., direct. adj. à Brest, a été mis en act. h. c. (serv. d'ét.-maj.) et nommé chef d'ét.-maj. du 5e corps, en rempl. du col. d'inf. br. d'Etchandy, qui a reçu une autre aff.

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après :

MM. Goigoux, lieut.-col. d'art., h. c. à l'ét.-maj. de l'armée (4e bur.), nommé à l'empl. de chef dudit bur. (empl. vac.); Rozée d'Infréville, lieut.-col. d'inf., h. c., maint. dans l'empl. de chef d'ét.-maj. de la div. d'Oran; Janin, chef de bat. d'inf., h. c., off. d'ord. du gén. de div. Donop, membre du conseil supér. de la guerre, nommé à l'ét.-maj. du 5e corps, en rempl. du chef de bat. d'inf. br. François, pr. et réint. dans son arme; des Mazis, chef de bat. d'inf., h. c., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. auprès du gén. de div. Metzinger, membre du conseil supér. de la guerre; Frénais de Coutard, cap. d'inf., h. c. à l'ét.-maj. du 7e corps, nommé à l'ét.-maj. de la 23e div. d'inf., en rempl. du cap. d'inf. br. Malherbe de Maraimbois, réint. dans son arme; Debains, cap. de cav., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 7e brig. de drag., dés. pour serv. en la même qual. auprès du gén. comm. l'art. du 4e corps, en rempl. du cap. d'art. br. Candeau, pr. et réint. dans son arme; Casanave, cap. de cav., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la brig. de cav. de Tunisie, nommé à l'ét.-maj. de la 4e div. de cav., en rempl. du cap. de cav. br. Soulé, réint. dans son arme; Teychène, cap. au 32e d'inf., dét. au serv. géogr. de l'armée, est aff. à un emploi perman. de chef de brig. à la revision de la carte de France, en rempl. du cap. d'inf. Gayral, pr. et réint. dans son arme;

Brunon, lieut. br. au 16e d'art., stag. à l'ét. maj. du gén. comm. l'art. du 12e corps, dés. pour passer en la même qual. à l'ét.-maj. du 13e corps; Butte, cap. au 4e chass. d'Afrique, dés. pour serv. à titre prov. en qual. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la 7e brig. de drag., en rempl. du cap. de cav. h. c. Debains, qui a reçu une autre aff.

Ont été mis en activité hors cadre (service d'état-major) et ont reçu les affectations suivantes :

MM. Trinité-Schillemans, lieut.-col. br. du 5e d'inf., nommé sous-chef d'ét.-maj. du 1er corps, en rempl. du lieut.-col. d'inf. br. de Gyves, pr. et réint. dans son arme; Lorgerond, chef de bat. br. au 123e d'inf., nommé chef d'ét-maj. de la 34e div. d'inf., en rempl. du chef de bat. d'inf. br. Chartier, pr. et réint. dans son arme; de Péchperoux-Comminges de Guitaut, chef d'esc. br. au 14e drag., nommé chef d'ét.-maj. de la 4e div. de cav., en rempl. du chef d'esc. de cav. br. Roussel, réint. dans son arme; Lasson, chef d'esc. br. au 7e cuir., nommé chef d'ét.-maj. de la 2e div. de cav., en rempl. du chef d'esc. de cav. br. Dodard des Loges, décédé; Bourgeois, chef de bat. br. au 11e d'inf., nommé chef d'ét.-maj. de la 5e div. d'inf., en rempl. du chef de bat. d'inf. br. Solin, pr. et réint. dans son arme; Lepidi, chef d'esc. br. au 12e d'art., nommé à l'ét.-maj. de l'armée (empl. vac.); de Lobit, chef de bat. br. au 37e d'inf., nommé à l'ét.-maj. de l'armée; Loyzeau de Grandmaison, chef de bat. br. au 30e d'inf., nommé à l'ét.-maj. de l'armée; Chatelain, cap. br. au 36e d'art., nommé à l'ét.-maj. du comm. supér. de la déf. des places du groupe de Verdun, en rempl. du cap. d'inf. br. Ancel, pr. et réint. dans son arme;

Lauréau, cap. br. au 63e d'inf., nommé off. d'ord. du gén. comm. la 42e brig. d'inf. et les subdiv. de rég. de La Roche-sur-Yon et Fontenay, en rempl. du cap. d'inf. br. Poignon, pr. et réint. dans son arme; Verley, cap. br. au 33e d'inf., nommé à l'ét.-maj. du 18e corps, en rempl. du cap. d'inf. br. Bohy, pr. et réint. dans son arme; Segonne, cap. br. du 15e bat. de chass., nommé à l'ét.-maj. du 11e corps, en rempl. du cap. de cav. br. Thoreau La Salle, réint. dans son arme; Fontaine, cap. d'inf. br., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la 42e div. d'inf.; Perrin, cap. de cav. br., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. le 3e corps; de Broglie, cap. br. au 8e chass., nom. off. d'ord. du gén. comm. la brig. de cav. du 4e corps, en rempl. du cap. de cav. br. de Lespinasse de Bournazel, réint. dans son arme; Wary, cap. br. au 94e d'inf., nommé à l'ét.-maj. du 6e corps, en rempl. du cap. d'art. h. c. Etienne, qui a reçu une autre aff.; Martinet, cap. br. au 15e d'inf., nommé à l'ét.-maj. du 17e corps, en rempl. du cap. d'inf. br. Diebold, pr. et réint. dans son arme.

INFANTERIE

MM. Alix, col. br. au 32e d'inf., passe au 102e, en rempl. de M. Mollard, pr.; Lecomte, col. br. au 50e d'inf., passe au 79e, en rempl. de M. Lubansky, ch. de corps; Lubansky, col. br. au 79e, passe au 50e, en rempl. de M. Lecomte, ch. de corps; maint. comm. supér. des troupes en Crète; de La Brousse de Veyrazet, col. br. au 126e, passe au 12e, en rempl. de M. Fossart, retr.; de Curières de Castelnau, col. br. au 37e, passe au 143e, en rempl. de M. Vonderscherr, pr.; maint. provis. comm. une brig.; d'Etchanty, col. br., h. c. (ét.maj.), passe au 59e, en rempl. de M. Durupt, pr.; maint. comm. provis. une brig.; Leconte, chef de bat. au 12e, passe au 3e zouaves, en rempl. de M. Cordonnier, ch. de corps; maint. stag. Ec. norm. de tir; Lorillard, chef de bat. au 18e bat. de chass., passe au 1er bat. de chass., en rempl. de M. Driant, retr.; de Susbielle, chef de bat. au 123e, passe au 18e bat. de chass., en rempl. de M. Lorillard, ch. de corps; Guillemot, chef de bat. au 149e, passe au 2e bat. de chass., en rempl. de M. de Mac-Mahon, pr.; Cottez, chef de bat. au 151e, passe au 10e bat. de chass., en rempl. de M. Olleris, pr.; Valot, maj. au 149e, est nommé chef de bat. au corps, en rempl. de M. Guillemot, ch. de corps; Morel, maj. au 153e, est nommé chef de bat. au corps, en rempl. de M. de Susbielle, changé de corps; Dorlhac, chef de bat., passe au 95e, en rempl. de M. Croisille, retr.; Queméré, chef de bat. au 136e, passe au 110e, en rempl. de M. Dubuard, retr.;

Detrie, chef de bat. au 66e, passe au 28e, en rempl. de M. Blin, retr.; maint. off. d'ord. du min.; Renard, chef de bat. au 150e, passe au 111e, en rempl. de M. Christen, retr.; Bertrand, chef de bat. au 150e, passe au 9e, en rempl. de M. Pagès-Xatard, pr.; Odier, chef de bat. au 101e, passe au 81e, en rempl. de M. de Bouillane de Lacoste; Thibaulot, cap. br., h. c. (ét.-maj.), réint. au 60e, en rempl. de M. Montion; Viotte, cap. br. (ét.-maj.), réint. au 146e, en rempl. de M. Naudin, ch. de corps; Roussel, col. br. au 153e, passe au 32e, en rempl. de M. Roustan, ch. de corps; maint. comm. provis. une brig.; Roustan, col. au 32e, passe au 126e, en rempl. de M. de la Brousse de Veyrazet; Sybille, lieut.-col. au 151e, passe au 142e, en rempl. de M. Deligny, ch. de corps; maint. à la direct. de l'inf.; Morel, maj. au 163e d'inf., passe au 1er zouaves comme chef de bat., en rempl. de M. Conquet, ch. de corps; Estève, maj. au 4e, passe au 45e comme chef de bat., en rempl. de M. Sarrau, retr.; Drevon, maj. au 14e, passe au 3e comme chef de bat., en rempl. de M. Pelletier, retr.; Lechères, maj. au 23e, passe au 134e comme chef de bat., en rempl. de M. Geschwindt, nommé maj. au corps; Prieur, maj. au 120e, passe au 64e comme chef de bat., en rempl. de M. Balmon, ch. de corps; Beauchêne, maj. au 67e, est nommé chef de bat. au corps, en rempl. de M. Barbade, pr.; Marquis, chef de bat. au 133e, passe au 4e, en rempl. de M. Bourat, retr.;

Morel, chef de bat. au 20e, passe au 48e, en rempl. de M. Bart, ch. de corps; maint. stag. à la direct. de l'inf.; Bise, chef de bat. au 73e, passe au 14e, en rempl. de M. Conquet, mis h. c. (recrut.); Rossignol, chef de bat. br., h. c. (ét.-maj.), passe au 135e, en rempl. de M. Darblade, retr.; Lubat, maj. au 100e, passe au 144e comm. chef de bat., en rempl. de M. Roland, retr.; Bouillane de Lacoste, chef de bat. h. c., passe au 58e, en rempl. de M. Séré de Rivière, déc.; maint. off. d'ord. de M. le Président de la République; Munier, chef de bat. au 33e, passe au 36e, en rempl. de M. Bardin, déc.; maint. en congé en att. la liquid. de sa pens. de retr.; Bourdat, chef de bat au 118e passe au 78e, en rempl. de M. Arnynot du Châtelet, ch. de corps; maint. en congé en att. la liq. de sa pens. de retr.; Odent, cap. br., h. c. (ét.-maj.), passe au 1er bat. de chass., en rempl. de M. Debeugny, pr.; Renouard, cap. br. (ét.-maj.), est réint. au 2e bat. de chass., en rempl. de M. Rousset, pr.; maint. provis. dans sa posit. act.; Malherbe de Marainbois, cap. br., h. c. (ét.-maj.), passe au 107e, en rempl. de M. d'Auber de Peyrelongue, pr.; de Lesquen du Plessis-Casso, cap. br., h. c. (ét.-maj.), passe au 113e, en rempl. de M. Chaillot, ch. de corps; Maurel, cap. br., h. c. (ét.-maj.), passe au 103e, en rempl. de M. Olivaint, pr.; Zopff, cap. au 62e, passe au 3e bat. de chass., en rempl. de M. Premier, mis h. c. (ét.-maj.); Daugan, cap. br. au 72e, passe au 3e tir., en rempl. de M. Vincenti, pr.;

Colon, cap. br. au 19e, passe au 3e zouaves, en rempl. de M. Gonneau, ch. de corps; Manceron, cap. br. au 88e, passe au 19e, en rempl. de M. Mulot de Collart, ch. de corps; Gilquin, cap. très. au 90e, passe au 63e en rempl. de M. de Vial, ch. de corps; Picard, cap. très. au 1er, passe au 69e, en rempl. de M. de Hédouville, pr.; Gondre, cap. au 106e, passe au 72e, en rempl. de M. Daugan, ch. de corps; maint. stag. à l'Ec. de guerre; Jouvin, cap. br. au 81e, passe au 129e, en rempl. de M. Chambre, ch. de corps; Chépy, au 110e, passe au 4e zouaves, en rempl. de M. Gonin, pr.; maint. dét. à l'Ec. norm. de tir.; Duros, cap. au 103e, passe au 126e, en rempl. de M. Massis, changé de corps; Jacquard, capitaine au 154e, passe au 86e, en remplacement de M. Manceron, changé de corps; maint. dét. à l'Ecole de guerre; Massis, cap. au 126e, passe au 141e, en rempl. de M. Flaque, pr.; Gamot de Saint-Germain, cap. br. au 157e, passe au 158e, en rempl. de M. de Beaupuis, mis h. c. (ét.-maj.); Hoff, cap. au 116e, passe au 43e, en rempl. de M. d'Hespel, pr.; Bourgeois, cap. maj. au

rempl. de M. Guironnet de Massa, pr.; Mangematin, cap. au 112°, passe au 7° bat. de chass. comme cap. maj., en rempl. de M. Bourgeois; Machard-Grammont, cap. au 153°, passe au 155°, en rempl. de M. Moreau, pr.;

Arnoux, cap. au 47°, passe au 4°, en rempl. de M. Perdu, ch. de corps; Perdu, cap. au 4°, passe au 154°, en rempl. de M. Arquey, mis en non-activ.; Bretton, cap. au 151°, passe au 112°, en rempl. de M. Mangematin, ch. de corps; Cartry, cap. au 130°, passe au 82°, en rempl. de M. Ador, retr.; de Villantroys, cap. br. au 26°, passe au 62°, en rempl. de M. Eudes d'Eudeville, pr.; Chambre, cap. au 129°, passe au 45°, en rempl. de M. du Bos, pr.; Hertz, cap. au 20° bat. de chass., passe au 34°, en rempl. de M. David, pr.; Oury, cap. d'hab. au 162°, passe au 69° comme cap. d'hab., en rempl. de M. Weinrich, retr.; Toussaint, cap. au 28° bat. de chass., est nommé au corps, en rempl. de M. Gouzy, pr.; de Vial, cap. au 63°, passe au 49°, en rempl. de M. Laguens, pr.; Bartoli, cap. adjud.-maj. au 159°, passe au 55°, en rempl. de M. Guiraudenc, pr.; Clet, cap. au 114°, passe au 23° bat. de chass., en rempl. de M. Toussaint, nommé maj. au corps; Protet, cap. au 121°, passe au 2° bat. d'Afrique, en rempl. de M. Odienne, ch. de corps; Naudin, cap au 148°, passe au 53°, en rempl. de M. Mercherz, mis en non-activ.; Aubert, cap. au 16°, passe au 46°, en rempl. de M. Defontaine, pr.; Joseph, cap. adjud. maj au 78°, passe au 102°, en rempl. de M. Bernico, retr.; Cardon, cap. au 157°, passe au 78°, en rempl. de M. Joseph, ch. de corps; Chaillot, cap. au 115°, passe au 120°, en rempl. de M. Molle, ch. de corps; Lelut, cap adjud.-maj. au 47°, passe au 5°, en rempl. de M. Greil, pr.; Rambaud, cap. au 8°, passe au 90°, en rempl. de M. Gilquin, ch. de corps; Fauvard-Rastoul, cap. adjud.-maj. au 161°, passe au 103°, en rempl. de M. Duros, ch. de corps; Vidal, cap. au 142°, passe au 95°, en rempl. de M. Colas des Francs, pr.; Mcnettrier, cap. trés. au 81°, passe au 69°, en rempl. de M de Truchi, retr.; Mingat, cap. trés. au 63°, passe au 97° comme trés., en rempl. de M. Barbé, ch. de corps; Barbé, cap. trés. au 97°, passe au 63°, en rempl. de M. Mingat, ch. de corps; Falleur, cap. au 68°, passe au 1er, en rempl. de M. Courdier, ch. de corps; Moreau, cap. au 138°, passe au 82°, en rempl. de M. Veigneau, retr.

CAVALERIE

Au grade de capitaine. — MM. Dodun, lieut. au 12° drag., en rempl. de M. Mercier, retr.; aff. au 12° drag.; Noizet, lieut. au 23° drag., en rempl. de M. Ferrier, retr.; aff. au 28° drag.; Franc, lieut. adj. au trés. du 9° huss., en rempl. de M. Barbarat, retr.; aff. au 8° chass. (trés.); de Guillebon, lieut. au 3° chass., en rempl. de M. Costa de Beauregard, démiss.; aff. au 3° chass.; Butte, lieut. au 9° drag., en rempl. de M. Meunier, démiss.; aff. au 4° chass. d'Afrique; Delafon, lieut. porte-étend. au 22° drag., en rempl. de M. Bougault, décédé; aff. au 1er chass; Louis, lieut. au 11° chass. (remontes), en rempl. de M. Bandy de Nalèche, démiss.; aff. au 19° chass. (trés.); Poucin, lieut. au 20° drag., en rempl. de M. Marcot, démiss.; aff. au 8° cuir. (hab.); Courtois, lieut. au 29° drag., en rempl. de M. Girard, mis en non-activ. pour infirm. temp.; aff. au 29° drag.; Le François des Courtis de la Croye, lieut. au 13° chass., en rempl. de M. Sisteron, mis h. c. (Madagascar); aff. au 18° drag.; Tardieu, cap. de cav. en non-activ. pour infirm. temp., en rempl. de M. Biu. mis en non-activ. pour infirm. temp.; aff. au 2° drag., en résid. à Fontainebleau; Ségerand, lieut. au 13° huss., en rempl. de M. de Saulces de Freycinet, démiss.; aff. au 1er chass.; Perrin, lieut. br. au 13° huss. (off. d'ord.), en rempl. de M. Moisson, mis en non-activ. pour infirm. temp.; mis h. c. (serv. d'ét.-maj.); Fougeras-Lavergnolle, lieut. au 17° drag (off. d'ord. à titre prov. du gén. comm. la 16° brig. de cav.), en rempl. de M. Crinon, passé dans la gend.; aff. au 21° chass. (maint. off. d'ord.); de Tilière, lieut. au 15° chass., en rempl. de M. Clément de Givry, retr.; aff. au 15° rég. de chass.; Haëntjens, lieut. de cav. h. c., sous-instr. d'équit. à l'Ecole d'appl. de cav., en rempl. de M. Masson, démiss.; aff. au 25° drag.; du Cos de la Hitte, lieut. au 17° chass., en rempl. de M. Delageneste, mis en non-activ. pour infirm. temp.; aff. au 6° chass.; de Bazelaire de Lesseux, lieut. au 11° huss., en rempl. de M. Schneider, mis h. c. (écoles); aff. au 18° chass.; Villemont, lieut. br. au 13° drag., stag. à l'ét.-maj. de l'armée, en rempl. de M. Jullian, retr.; aff. au 11° cuir. (maint. stag. d'ét.-maj.); Babinet, lieut. au 19° chass., en rempl. de M. Leclerc, mis en non-activ. pour infirm. temp.; aff. au 14° huss.; de Pétigny de Saint-Romain, lieut. au 7° chass., en rempl. de M. Hervé, retr.; aff. au 3° huss.; Mauche, lieut. au 8° drag., en rempl. de M. du Laurens d'Oiselay, pr.; aff. au 3° chass.; de Bonnay de Breuille, lieut. au 17° chass., en rempl. de M. de Montaudoin, pr.; aff. au 9° drag.; Lefrançois, cap. de cav. en non-activ. pour infirm. temp., en rempl. de M. Kœnig-Belliard de Vaubicourt, pr.; aff. au 8° huss. (en résid. à Saint-Martin-le-Vinoux, Isère); Blavier, lieut. au 7° drag., en rempl. de M. Bodin de Galembert, pr.; aff. au 30° drag.; Potiron de Boisfleury, lieut. au 15° drag., en rempl. de M. Rambourg, mis en non-activ. pour infirm. temp.; aff. au 28° drag.

Dommanget, lieut. au 22° drag., en rempl. de M. Rambert, décédé; aff. au 29° drag. (hab.); Mieulet de Ricaumont, lieut. au 7° huss., en rempl. de M. Méglin, mis en non-activ. pour infirm. temp.; aff. au 7° huss.; Pillard, lieut. au 13° huss., en rempl. de M. Pousset, mis en non-activ. pour infirm. temp.; aff. au 1er spahis; Blandin de Chalain, lieut. au 18° chass., en rempl. de M. Compagnon, pr.; aff. au 17° chass.; de Bonefoy, lieut. au 17° drag., en rempl. de M. du Bos, pr.; aff. au 17° drag.; Bérille, lieut. au 13° drag., en rempl. de M. Chauvin, pr.; aff. au 7° cuir.; Constantin, lieut. au 12° cuir., en rempl. de M. de Metz, pr.; aff. au 6° cuir.; Brach, cap. de cav. en non-activ. pour infirm. temp., en rempl. de M. L'Hotte, pr.; aff. au 6° chass. (hab.), en résid. à Nantes; Brice, lieut. au 5° huss., en rempl. de M. Aigoin du Rey, pr.; aff. au 4° chass.; Barras, lieut. à la 6° comp. de cav. de rem., en rempl. de M. Dumas de Champvallier, pr.; aff. au 17° drag. (hab.); Dupuy d'Angeac, lieut. au 8° chass., en rempl. de M. de Vernéty, pr.; aff. au 1er huss.; Bougrelle, lieut. adj. au trés. du 12° cuir., en rempl. de M. Dillon, mis en non-activ. pour infirm. temp.; aff. au 2° chass. d'Afrique (trés.); Blin, lieut. au 24° drag., en rempl. de M. Benoit, pr.; aff. au 24° drag. (maint. off. d'ord. du gén. comm. la 16° brig. de cav.); Tramoy, lieut. au 11° chass., en rempl. de M. de Jourda de Vaux de Foletier, pr.; aff. au 27° drag. (maint. off. d'ord.); de Bridieu, lieut. au 2° drag., en rempl. de M. de Châteauneuf-Randon, pr.; aff. au 10° cuir.; Godard, lieut. adj. au trés. du 6° drag., en rempl. de M. Harmignies, pr.; aff. au 3° cuir. (trés.); Tassin de Montaigu, lieut. au 29° drag., en rempl. de M. Masson d'Autume, pr.; aff. au 11° chass.; Roux, lieut. au 2° chass. d'Afrique, en rempl. de M. de Broglie, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 9° huss.

Lieutenants de cavalerie rappelés à l'activité. — MM. de Marcé, lieut. en non-activ. pour infirm. temp., est aff. au 4° cuir.; Chodron de Courcel, lieut. en non-activ., aff. au 5° cuir.; Espagne, lieut. en non-activ., aff. au 19° rég. de chass.

MM. Lamy, col. du 2° cuir., att. à la personne du Président de la République, est mis h. c. remontes comme adj. au gén. inspect. du serv. des remontes; Muteau, col. br. du 15° chass., passe au 6° huss.; Morel, lieut.-col. du 14° chass., est mis h. c. comm. en second l'Ec. d'appl. de cav.; Hely d'Oissel, lieut.-br. du 16° chass., passe au 24° drag., maint. chef de la sect. techn. de cav.; Roussel, chef d'esc. de cav. br. h. c. (serv. d'ét.-maj.), passe au 26° drag.; Simon, chef d'esc. au 2° chass., est mis h. c. (Ec. d'appl. de cav.), instruct. en chef d'exerc. milit.; Jochaud du Plessis, maj. du 20° drag., passe chef d'esc. au rég.; Le Harivel de Gonneville, chef d'esc. au 21° drag., passe au 3° cuir.; Dutertre, maj. du 19° drag., passe chef d'esc. au 9° chass.; Masquelier, maj. du 22° drag., passe chef d'esc. au 7° chass.; de Courchant de Sablon, maj. du 7° chass., passe chef d'esc. au rég.; Rousseau, maj. du 3° drag., passe au 20° drag.; Sauvage de Brantès, cap. comm. au 4° cuir., passe au 11° cuir.; Batail, cap. comm. au 11° cuir., passe au 15° drag.; Préaud, cap. comm. au 11° cuir., passe cap. instr. au rég.; Franc, cap. instr. au 11° cuir., passe cap. comm. au rég.; Ramolino de Coll'Alto, cap. au 5° cuir., passe cap. comm. au 8° cuir.; Rozey, cap. au 10° cuir., passe cap. comm. au 3° cuir.;

De Mauduit-Duplessix, cap. au 6° cuir., passe cap. comm. au 10° chass.; de Thiollaz, cap. au 7° cuir., passe cap. comm. au 4° cuir.; de Gail, cap. au 11° cuir., passe cap. comm. au rég.; Varanguien de Villepin, cap. comm. au 8° drag., passe cap. instr. au rég.; Taloppe, cap. comm. au 8° drag., passe cap. en 2° au 7° chass.; Chauveau, cap. comm. au 28° drag., passe au 31° drag.; Bastien, cap. comm. au 14° huss., passe au 26° drag.; Trumet de Fontarce, cap. au 25° drag., passe cap. comm. au 7° drag.; de La Bintinaye, cap. au 17° chass., passe cap. comm. au 6° drag.; Grand-Conseil, cap. au 15° drag., passe au 6° chass d'Afr.; maint. dét. aupr. du gouv. gén. civil de l'Algérie; d'Uston de Villereglan, cap. au 21° drag., passe au 5° drag.; Souville, cap. au 28° drag., passe au 13° chass.; maint. dét. dans les rem.; Morgon, cap. au 1er chass., passe au 7° chass., maint. dét. à la sect. techn. de cav.; de Maistre, cap. au 2° chass., passe au 17° chass., maint. dét. à l'Ec. d'appl. de cav.; Marchal, cap. au 3° chass., passe au 9° chass; Grosjean, cap. au 3° chass., passe au 2° huss., maint. dét. dans les rem.; Severac, cap. au 11° chass., passe au 6° chass., maint. dét. dans les rem.; Maurin de Brignac, cap. au 12° chass., passe au 9° chass., maint dans les rem.; Varroquier, cap. au 15° chass., passe au 12° chass., maint. off. d'ord.; Lombard de Servan, cap au 18° chass., passe au 11° huss., maint. dét. dans les rem.;

Prévost Sansac de Traversay, cap. au 18° chass., passe au 15° drag.; Dauphin de Vernan, cap. au 21° chass., passe au 10° chass., maint. dans les rem.; Chopin de La Bruyère, cap. br. au 2° huss., passe au 18° chass., maint. stag. d'ét.-maj.; de Moucheron, cap au 8° huss., passe au 1er chass. (chargé de l'hab.); Brouard, cap. au 4° chass. d'Afrique, passe au 1er spahis, maint. dét. dans les rem.; Panouillet, sous-lieut. au 3° chass. d'Afrique, passe à la 6° comp. de cav. de rem.; Gouraud, lieut. au 6° chass., passe au 4° cuir.; Nussard, lieut. au 8° drag., passe au 6° chass. d'Afrique; Gautier, lieut. au 4° chass d'Afrique, passe au 8° drag.; Dalmas de Lapérouse, lieut au 11° drag., passe au 27° drag. (porte-étend.); Le Gardeur de Tilly, lieut. au 19° chass., passe au 1er chass. d'Afrique, maint. off. d'ord.; Guellati Mohamed Ould Miloud, lieut. indig. au 4° spahis, passe au 1er spahis; Decarpentry, lieut. au 4° cuir., est mis h. c. (Ec. de cav., sous-instr. d'équit.); Durand de Corbiac, lieut. au 19° drag., passe au 29° drag.; Roux, adj. au trés. du 5° huss., passe à la 7° comp. de cav. de rem.; Allain, lieut. au 1er cuir., passe au 23° drag.; Lechalas, cap. au 29° drag., passe cap. comm. au 24° drag.; Mauche, cap. instr. au 23° drag., passe cap. comm. au rég.; Limbourg, cap. comm. au 23° drag., passe cap. instr. au rég.; Cailleteau, cap. au 24° drag., passe cap. comm. au 13° drag.; Guérin, cap. au 28° drag., passe cap. comm. au rég.; Carrez, cap. comm. au 6° chass., passe cap. instr. au rég.; Bouchez, cap. instr. au 6° chass., passe cap. comm. au 3° chass.; de Corday, cap. d'hab. au 6° chass., passe cap. comm. au 16° chass.;

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus dans le corps des marins vétérans : à Cherbourg : *2° m.*, les q.-m. Denis et Esterlingot; — à Brest : *maître*, le 2° m. Avé; *2° m.*, les q.-m. Le Jean, Napuis, Mazières, Bourlès, Bodénès, Toullec, Kerhervé; — à Lorient : *maître*, le 2° m. Gouzer; *2° m.*, les q.-m. Quentel, Danigo, Gallen; — à Rochefort : *1er m.*, le m. Dubois; *2° m.*, les q.-m. Pérot, Gazin; — à Toulon : *1ers m.*, les m. Fortuné et Ferretti; *2° m.*, les q.-m. Bacinc, Maurissette, Fournier, Audier, Burck, Le Rousset.

Dans le corps des pompiers de la marine : à Cherbourg : *sergent*, les caporaux Lajoie et Mesnil; — à Brest : *chef*, le m. Guyomarch; *maître*, le serg. Rivier; — à Toulon : *sergent*, le cap. Agostini; — *syndic gens de mer*, à Dinan, le garde marit. Adam; — *garde marit.*, à Dinan, l'ex-1er m. man. Le Tessier.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du *Marceau*, le cap. de vaiss. Richard-Foy; — d'un torp. 2° flottille Manche, le lieut. de vaiss. Carrel; — du sous-mar. *Bonite*, 1re flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Legrosdidier; — du *Lancier*, le lieut. de vaiss. Le Vavasseur; — du *Fauconneau*, 1re flottille Océan, le lieut. de vaiss. Boissel-Dombreval; — du *Sabre* (Extr.-Or.), le lieut. de vaiss. Hallier; — de la *Sagaie*, 2° flottille Océan, le lieut. de vaiss. Roque.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. de Surgy a pris présid. commissions extraord., Brest; Duval, rentré congé, sert à terre, Brest; Prat, conval. 3 m.; Ozanne dés. p. présider commiss. perman. examen des mécan., rempl. Bellot.

Cap. de frég. — MM. Benoist, rentré conval., résid. libre 3 m.; Legendre dés. p. emb. s. *Gueydon*, permute avec Delzons; Guilhon, conval. 3 m.; Chéron, dés. p. prendre command. *Chanzy*; Bonnet dés. p. command. bât. 3° groupe rés. spciale, Toulon; Bañon, rentré conval., sert à terre, Toulon.

Lieut. de vaiss. — MM. Millault dés. p. emb. c. second s. *Bombe*; Piéraz, déb. *Arquebuse*, congé 3 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Réveille, déb. *Flamberge*, dés. p. servir 2° section état-maj. gén.; Martin d'Escrienne, déb. *Gueydon*, conval. 3 m.; Desveaux dés. p. emb. c. canonn. s. *Amiral-Tréhouart*; Chastang emb. s. *Amiral-Tréhouart*; Doë de Maindreville, déb. *Meurthe*; Vindry dés. p. fonct. secrétaire état-maj. 5° arrond.; Roussel dés. p. emb. s. bât. rés. Toulon; Douguet, déb. *Bélier*, résid. libre 1 m.; Bodet dés. p. emb. c. fusilier s. *Jauréguiberry*; Biffaud, rentré résid. libre, sert à terre, Rochefort; Doué dés. p. fonct. direct. du port, à Dakar; Hamon, prolong. conval. 3 m.; Palaa dés. p. emb. s. *Gueydon*; Mauros a pris command. groupe *Davout-D'Estrées-Cosmao*; Martin des Pallières dés. p. servir Toulon; Boyer dés. p. emb. s. *Du-Chayla*.

Enseignes. — MM. Noël a été emb. s. *Lance*; Cayla, prolong. conval. 3 m.; Gomez, prolong. conval. 2 m.; Winter a été emb. s. *Henri-IV*; Ferlicot, rentré congé, sert major. gén., Brest; Vallée, rentré congé, sert à terre, Brest; Sanson, rentré congé, a été emb. s. groupe *Protet-Isly*; Landonne, déb. *Mousquet*, conval. 3 m.; Vigouroux d'Arvieu dés. p. emb. c. second s. torp. 1re flottille Manche; Descottes-Genon dés. p. emb. c. torp. s. *Léon-Gambetta*; Marcenet, déb. *Foudre*, conval. 3 m.; Litré et Abrial, maintenus serv. hydrogr.; Guyomar a été emb. s. *Bélier*; Kerdudo, rentré congé, sert major. gén., Brest; Gajan et Pichon, conval. 3 m.

Ricard a été emb. s. *Arquebuse*; Lopin a été emb. c. second. s. torp. 2° flottille Manche; Winter a été emb. s. *Henri-IV*; Noël, du *Brennus*, et Fabre, dés. p. emb. s. *Lance*, permut. emb.; Hennique, dés. p. emb. c. second s. *Flèche*; Mars, Renaux et de Monts de Savasse, de Brest, sont attachés à Rochefort; Sabatier dés. p. emb. s. *Lalande*, rempl. Le Porhic.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2° cl. Guyomard, déb. *Bouvines*, résid. libre 1 m.; méc. pr. 2° cl. Maillaux a été emb. s. *Amiral-Tréhouart*; méc. pr. 2° cl. Deffesse, prolong. conval. 2 m.; méc. en chef Debray rallie Toulon; méc. pr. 2° cl. Ruel, emb. s. *Du-Chayla*; méc. pr. 1re cl. Barrial rallie Rochefort; méc pr. 2° cl. Blanc emb. s. *Henri-IV*; méc. pr. 1re cl. Longin, prolong. conval. 2 m.

Méc. princ. 1re cl. Le Roch dés. p. emb. s. *Jemmapes*; méc. pr. 1re cl. Geay dés. p. servir à Rochefort; méc. pr. 2° cl. Favier dés. p. emb. s. *Bouvet*; méc. pr. 2° cl. Duhamel dés. p. emb. s. torp. école de chauffe, 1re flottille Méditerr.; méc. pr. 2° cl. Labat, déb. éc. de chauffe, sert à terre, Toulon; méc. pr 1re cl. Robert, de Brest, est attaché à Lorient; méc. pr. 2° cl. Aggdry.

Mouvements de la flotte

Vaucluse, devant rempl. *Meurthe* div. nav. Pacifique, a appareillé de Toulon; — *Desaix* et div. Atlantique arrivés à Port of Spain; — *Duguay-Trouin* arrivé Malaga; — *Rance* arrivée Diégo-Suarez; — *Vautour* mouillé Calamata; — *Montcalm, Gueydon, Francisque, Mousquet, Sabre* et *Rapière* arrivés Saïgon venant de Bangkok; — *D'Entrecasteaux* arrivé Diégo-Suarez; — *Cassini* arrivé Brest, venant de Copenhague; — *Dupetit-Thouars* arrivé Saïgon; — *Décidée* quitté Saïgon.

BANDAGE BARRÈRE

Le plus doux, le plus puissant, le plus universellement connu. — Adopté pour l'armée, élastique, sans ressort, il contient toutes les hernies et permet l'exercice de toutes les professions sans que le malade s'aperçoive qu'il le porte. — Souvent contrefait et imité, il reste sans rival possible grâce à ses derniers perfectionnements. Essais et Brochure gratis. — M. BARRÈRE, 3, Boulᵈ du Palais, Paris.

CADEAU à tout ACHETEUR Demandez l'ALBUM ILLUSTRÉ de MONTRES et Bijouterie du Gᵈ COMPTOIR NATIONAL d'HORLOGERIE de BESANÇON. 3, Rue Saint-Pierre (ENVOI FRANCO).

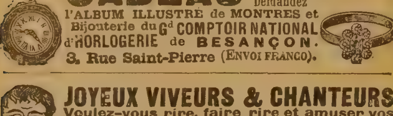

JOYEUX VIVEURS & CHANTEURS

Voulez-vous rire, faire rire et amuser vos amis? Demand. les 6 catal. illust. réunis pʳ 1906 Nouv. trucs, farces, attrapes, tours de physique, librair. sorcell., magie, chansons, artic. utiles, etc. *Envoi gratis* Maison G. Rigollet, 23, rue St-Sabin, Paris.

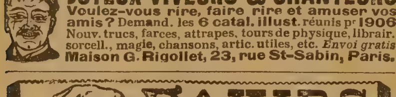

FAKIRS

Remède Souverain contre **IMPUISSANCE** et Neurasthénie

DRAGÉES 5 fr. — PASTILLES 5 fr. GIRARD, Phᶜⁱᵉⁿ 217, r. Lafayette. Paris

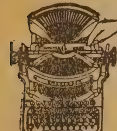

MACHINE A ÉCRIRE "Williams"

ÉCRITURE VISIBLE - PAS DE RUBANS

Mod. de Bᵃᵘ 42 touches; Mod. Portᶠ 28 touches

Essai gratuit-Facilités de Paiement

34, Rue des Petites Écuries, PARIS Tél. 220-85

*Contre les maux d'*Estomac *et du* Foie, *boire l'eau :*

LARBAUD Sᵗ-YORRE

ANGLAIS ALLEM. ITAL. ESP. RUSSE, PORTUG. appris SEUL en 4 mois, beaucoup mieux qu'avec professeur Nouvelle Méthode *parlante-progressive* donne la *vraie prononciat* on système *clair*, pratique *facile* p. appr. vite à parler PUR ACCENT Preuve-essai. 1 langue, *fco*, envoyer 90 c. (hors France 1.10) mandat ou timb. poste/français à Maître Populaire, 13 r. du Montholon, Paris

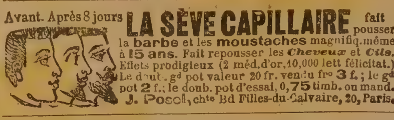

Avant. Après 8 jours **LA SÈVE CAPILLAIRE** fait pousser la barbe et les moustaches magnifiq. même à 15 ans. Fait repousser les *Cheveux* et *Cils*. Effets prodigieux (2 méd. d'or. 10,000 lett félicitat.) Le d'ut. gᵈ pot valeur 20 fr. vendu frᵒ 3 f.; le gᵈ pot 2 f.; le doub. pot d'essai, 0,75 timb. ou mand. J. Pocol, chᵗᵉ Bd Filles-du-Calvaire, 20, Paris.

BARBE ET MOUSTACHES MAGNIFIQUES même à 15 ans avec l'Extrait Capillaire Végétal. Fait repouss' chev. et cils. 60.000 *attest*. Gᵈ flac. 3ᶠ. Flac. 1ᶠ75. Fl. essai 0ᶠ75 fᶜᵒ timb. ou mᵈᵃᵗ. POUJADE, P. Chimᵗᵉ à Cardaillac (Lot)

AUCUN CAS ne résiste au traitement du Dʳ JEFSON contre tout RETARD ou SUPPRESSION des **RÈGLES**

Envoi franco de ce MÉDICAMENT *contre* 5 fr. *adressés* A LA PHARMACIE TÊK-Mitchell, 6, Cité Trévise. PARIS

DISCRÉTION

CADEAU d'une Jolie Bourse en ARGENT pour tout achat au comptant de trente fr. Fabrique H. SARDA, à Besançon (Doubs)

DEMANDEZ les Catalogues Illustrés de *Montres, Chaînes, Sautoirs, Bijouterie Or, Argent, Doublé Or, Titre Fixe, Pendules, Réveils, Régulateurs, Orfèvrerie métal "Art Nouveau"*,

CONDITIONS DE VENTE :

Au comptant, 5% d'escompte ou Prime Spéciale

A CRÉDIT, PAR PAIEMENTS MENSUELS de 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 jusqu'à 30 francs.

TUE-GIBIER & TUE-MOINEAUX

sans feu, ni bruit, ni fumée, à 30 mètres à balles et petits plombs. Le Tue-Gibier permet de tirer plusieurs coups pour abattre successivement 3, 4 oiseaux d'une même volée posée à terre ou sur les cimeaux d'un poste à feu. Prix 4 fr.; autre 6 fr.; plus fort 12.50. Foudroyant, 18.60 et 22.60. Demand. le Catalogue des Armes nouvelles; à air comprimé, etc., envoyé frᵒ gratis. Écr. à E. RENOM, ing.-fabrᵗ, 23, r. St-Sabin, Paris

Nouveaux albums pour Cartes postales

SOLIDITÉ, ÉLÉGANCE, BON MARCHÉ

30. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs églantines en relief. L'album, **3 fr. 25.**

31. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs liserons en relief. L'album, **3 fr. 25.**

32. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs fuchsias en relief. L'album, **3 fr. 25.**

36. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, roses peintes à la main. L'album, **5 fr.**

37. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, iris peints à la main. L'album, **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente en province, chez tous les dépositaires du *Petit Journal*, et à Paris, à la Papeterie du *Petit Journal*, rue Cadet.

Pour les recevoir franco, ajouter le prix du colis postal, **0 fr. 60**, gare française.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

C'est Extraordinaire! HATEZ-VOUS!

C'est Prodigieux! N'HÉSITEZ-PAS!

Voulez-vous avoir UN MAGNIFIQUE ALBUM ARTISTIQUE POUR CLASSER vos CARTES POSTALES et PHOTOGRAPHIES

LISEZ! VOUS SEREZ SATISFAITS et AGRÉABLEMENT SURPRIS

Chers Lecteurs et Lectrices!

Vous vous êtes, sans doute, bien souvent demandés pourquoi la carte-postale illustrée avait fait de grands progrès artistiques depuis quelques années, alors que l'album destiné à les classer était resté stationnaire et loin d'être en rapport avec son contenu. L'industrie étrangère seule en était cause car elle inondait notre pays de ses produits disgracieux et de fort mauvais goût. Aussi, pour réagir contre cet état de choses, nous avons fait établir, à grands frais, par l'Industrie Française toute une collection de **véritables albums artistiques** avec fleurs diverses, en relief : Lys, Anémones, Glycines, Liserons, Narcisses, Violettes, Églantines, Pivoines, Marguerites, etc., etc., en cuir incisé et repoussé, d'un éclat incomparable, donnant l'illusion absolue de la fleur naturelle.

Ces albums sont **une véritable innovation; ils sont brevetés**, et sont dignes de figurer dans les plus somptueux salons. Leur prix modique et les conditions de paiement sont accessibles à toutes les bourses.

Prix : 10 francs l'Album contenant 500 places.
Prix : 15 francs — — 1000 places.

Pour permettre à tous, de posséder immédiatement un de ces merveilleux albums, nous avons décidé, malgré leur prix minime, de les mettre en vente à des conditions inconnues jusqu'à ce jour, soit à raison de

UN SOU PAR JOUR

soit **1ᶠʳ. 50 par Mois**

Avec de pareilles conditions, il n'y a pas à hésiter!

Les envois sont effectués de suite.

Les paiements ont lieu, sans frais, **par la poste**, tous les 5 du mois, à partir du 5 qui suit la date de l'envoi.

Pour les envois à faire en Province, franco gare, ajouter : 0ᶠ85 en Timbres-Pᵗᵉ pour l'Album 500 places et la Prime. 1ᶠ25 en Timbres-Pᵗᵉ pour l'Album 1.000 places et la Prime.

NOS PRIMES GRATUITES

CENT MILLE PRIMES aux SOUSCRIPTEURS pour un total de 433.946 francs.

En plus des avantages énumérés ci-contre nous avons tenu à être agréable à tous les souscripteurs, sans exception, en leur adressant **une surprise** agréable et de valeur, en même temps que l'album.

Cette surprise comprendra un des objets indiqués ci-dessous.

En un mot chaque souscripteur se trouvera en possession et gratuitement *d'une surprise remboursant soit une partie*, soit la totalité, **SOIT DÉPASSANT de BEAUCOUP** le montant de l'achat.

LISTE des SURPRISES GRATUITES

avec indication de leur valeur commerciale :

2	Automobiles	Valeur	10 000 fr.	20.000 fr.
10	Ameublements salon	—	500 fr.	5.000 fr.
10	Bicyclettes	—	450 fr.	4 500 fr.
10	Fusils chasse 2 coups	—	200 fr.	2 000 fr.
10	Sacs de voyage garnis	—	70 fr.	700 fr.
10	Services table porcelaine	—	70 fr.	700 fr.
10	Services à café	—	15 fr.	150 fr.
10	Services à thé	—	15 fr.	150 fr.
10	Revolvers	—	20 fr.	200 fr.
10	Suspensions bronze	—	60 fr.	600 fr.
10	Pendules bronze	—	70 fr.	700 fr.
100	Lampes complètes	—	15 fr.	1.500 fr.
100	Glaces dorées	—	35 fr.	3 500 fr.
100	Montres argᵗ, hommes	—	25 fr.	2.500 fr.
100	Montres argent, dames	—	20 fr.	2 000 fr.
1 000	Réveils	—	5 fr.	5.000 fr.
1.000	Chaînes sautoir argent	—	7 fr.	7.000 fr.
1.000	Broches argent	—	4 fr.	4.000 fr.
1 000	Epingles cravate argᵗ	—	4 fr.	4 000 fr.
1 000	Garnitures peigne, dames	—	3 fr.	3 000 fr.
1.000	Eventails	—	3 fr.	3 000 fr.
1.000	Jumelles théâtre	—	10 fr.	10 000 fr.
1 000	Services couverts, 6 personnes		15 fr.	15 000 fr.
1 000	Services couteaux, 6 personnes		15 fr.	15.000 fr.
1.000	Services table damassés, 6 personnes		8 fr.	8.000 fr.
1 000	Parapluies	Valeur	5 fr.	5.000 fr.
1.000	Cannes	—	3 fr.	3 000 fr.
1 000	Ombrelles	—	5 fr.	5 000 fr.
86 498	Volumes d'auteurs connus, Albums et objets divers, d'une valeur de		3ᶠ 50	302 746 fr.

100.000 Surprises gratuites d'une valeur de **433.946** fr.

Si de tels avantages sont offerts c'est pour faire connaître à tous, les progrès réalisés dans l'Industrie Française.

N'hésitez donc pas à adresser sans retard votre commande en remplissant le bulletin de souscription ci-dessous et en l'adressant, sous enveloppe affranchie, à M. le Directᵉʳ de l'**ALBUM ARTISTIQUE**, 5, Rue Miollis, PARIS.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Monsieur le Directeur de l'ALBUM ARTISTIQUE, 5, Rue Miollis, PARIS.

5

Veuillez m'expédier immédiatement :

Un Album 500 places au prix de **10 fr.** { Biffer la mention
Un Album 1000 places au prix de **15 fr** { qui ne convient pas.

ainsi que la **Surprise gratuite** *que je paierai à raison de* 1ᶠ50 *par mois jusqu'à complet paiement de la somme totale.*

A .... le .... 190 .

Nom .... SIGNATURE :

Prénoms ....

Profession ....

Rue .... Nᵒ ....

A ....

Département ....

En gare à ....

Inclus Timbres 0ᶠ85 pour envoi à me faire *franco gare*.
Inclus Timbres 1ᶠ25 pour envoi à me faire *franco gare*.
(Biffer la mention qui ne convient pas).

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 113 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *4 Février 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LA PERTE DU CUIRASSÉ BRÉSILIEN

« *Aquidaban* »

Le 22 Janvier, vers onze heures du soir, le cuirassé brésilien *Aquidaban*, mouillé dans la petite baie de Jacarepaga, près de Rio-de-Janeiro, a fait explosion et coulé en quelques minutes.

Deux cent douze personnes, parmi lesquelles le commandant du navire, trois contre-amiraux et plusieurs officiers supérieurs, ont péri dans cette catastrophe.

Officiellement, on ignore encore et on ignorera peut-être toujours les causes certaines de ce terrible accident. Pour les hommes de métier, il ne saurait y avoir que peu de doutes. On se trouve, encore une fois, en présence d'une décomposition des poudres sans fumée, sur l'instabilité desquelles nous avons eu déjà plusieurs fois l'occasion d'insister.

Les accidents provenant de ce fait sont déjà nombreux. Plusieurs ont eu, comme résultats, des désastres semblables à celui de l'*Aquidaban*. Les derniers en date ont été la perte du glorieux cuirassé japonais *Mikasa*, coulé en rade de Sasebo, et, antérieurement, celle du cuirassé américain *Maine*, qui fit explosion et coula en rade de la Havane.

Quelques autres ont pu être conjurés à temps. C'est surtout chez nous qu'ils se sont produits, et nous avons, grâce au luxe de précautions et de soins dont nous entourons nos

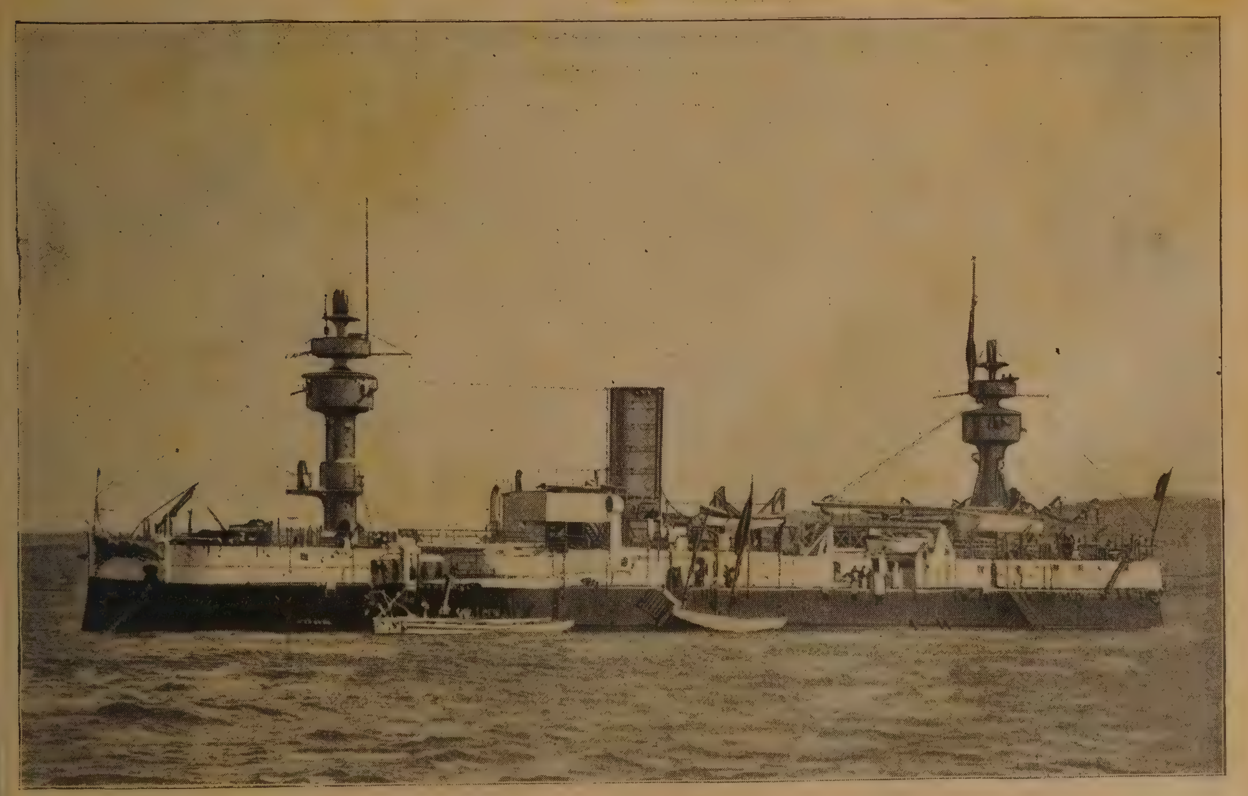

LE CUIRASSÉ BRÉSILIEN « AQUIDABAN »
dont l'explosion, près de Rio-de-Janeiro, a causé la mort de 212 personnes

poudres, échappé jusqu'ici aux grands désastres. Le cuirassé *Amiral-Duperré* et, plus récemment, le croiseur *Forbin* ont eu, dans leurs soutes, des commencements d'incendie spontané que l'on put arrêter en jetant à la mer les cartouches qui fusaient.

Appelons, en passant, l'attention sur le dévouement, l'héroïsme, le mot n'est pas trop fort, des marins, officiers et matelots qui, dans ces circonstances on ne peut plus critiques, se dévouèrent avec leur simplicité et leur abnégation habituelles pour accomplir la plus périlleuse des tâches.

La dernière victime de la décomposition des poudres sans fumée avait eu une histoire mouvementée et avait déjà connu les moments tragiques.

Lancé en 1885 en Angleterre, il prenait place, en 1893, parmi les navires de toutes nations réunis dans le port de New-York lors des grandes fêtes en l'honneur de Christophe Colomb. Il était alors sous les ordres du contre-amiral de Mello.

Le vaisseau-école des torpilles « ALGÉSIRAS », au bassin de radoub, à Toulon

L'année suivante, lors de la formidable insurrection qui faillit mettre à mal le gouvernement brésilien, l'*Aquidaban*, commandé par le même amiral de Mello, joua un rôle des plus actifs. Il força l'entrée de la rivière de Rio-de-Janeiro.

Quelques jours après, il fut surpris dans la baie de Santa-Catarina, et torpillé par le torpilleur de haute mer *Sampaio*.

L'attaque eut lieu, d'après le *Naval Annual*, entre onze heures et minuit. Le cuirassé était mouillé dans la baie Santa-Catarina, près de la plage et dans un peu plus de profondeur que son tirant d'eau. Il était appuyé par de l'infanterie à terre. L'attaque fut menée par le torpilleur de haute mer *Gustavo-Sampaio*, appuyé par un autre torpilleur. Le *Sampaio* était muni d'un tube à l'avant, de deux tubes de côté et de deux canons à tir rapide. Le torpilleur marchait en tête et tira sa torpille de l'avant à 100 mètres et son tube de côté à 50 mètres. Les deux torpilles furent perdues. Le *Sampaio* s'avança alors et, à 75 mètres, tira sa torpille d'avant, qui fut perdue, à 50 mètres, sa torpille de bâbord, qui frappa l'*Aquidaban* à bâbord.

Le cuirassé sombra lentement et, grâce au peu de profondeur de l'eau, tout l'équipage put se sauver.

L'*Aquidaban*, renfloué, fut envoyé à Stettin pour y être réparé et refondu. Il avait été, à ce moment, débaptisé et portait le nom de *24-de-Mayo*. Après sa refonte, en 1897, il reprit le nom d'*Aquidaban*.

Il avait alors les caractéristiques qui suivent :

Déplacement, 5,000 tonneaux ; puissance des machines, 7.200 chevaux ; vitesse, 15 n. 3; 2 hélices: artillerie : 4 canons de 23 centimètres Canet, 2 pièces de 138 m/m. 6, 9 de 57, 1[illegible] mitrailleuses de 25 millimètres, 2 tubes lance-torpilles sous-marins. Protection : au blockhaus, cuirassement de 250 millimètres ; à la flottaison, cuirassement de 279 ; aux tourelles de la grosse artillerie, cuirassement de 254 millimètres ; moyenne artillerie protégée par des boucliers ; pont cuirassé de 51 millimètres.

***

Dès que la catastrophe a été connue, le Président de la République a adressé au Président de la République du Brésil un télégramme de condoléances, pendant que M. Thomson faisait parvenir au ministre de la Marine brésilienne celles de la Marine française.

Le ministre de la Marine brésilienne a aussitôt envoyé à M. Thomson le télégramme que voici :

« Rio-de-Janeiro, 23 Janvier.

» Je prie Votre Excellence d'agréer les plus vifs remerciements de la marine brésilienne et les miens pour les sentiments de sympathie exprimés par Votre Excellence au nom de la marine française pour la perte du cuirassé *Aquidaban*.

» JULIO DE NORONHA, vice-amiral. »

N.

LES NOMS ET TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (1)

« ALGÉSIRAS »

Bataille du 6 Juillet 1801, dans laquelle une division de trois vaisseaux et une frégate (*Formidable*, *Indomptable*, *Desaix*, frégate *Muiron*), commandée par Linois et embossée dans la baie d'Algésiras, presque sous le canon de Gibraltar, repoussa l'attaque d'une escadre anglaise de six vaisseaux et une frégate. Les Anglais se retirèrent fort abîmés et durent nous abandonner le vaisseau de 74 c. *Hannibal*.

Pour commémorer cette brillante affaire, le nom d'Algésiras fut donné à un vaisseau de 74 c. lancé, à Lorient, le 9 Juillet 1804. Ce vaisseau prit part à la malheureuse campagne de Villeneuve qui aboutit, le 24 Octobre 1805, au désastre de Trafalgar. L'*Algésiras* fit, du moins, une défense admirable. Engagé par son beaupré dans les haubans du *Tonnant*, vaisseau anglais, il ne pouvait se servir de son artillerie contre un adversaire dont il recevait de terribles bordées d'enfilade. Le contre-amiral Magon combattait aux premiers rangs de l'équipage ; gravement blessé, il refusa de quitter le pont et fut tué d'un biscaïen en pleine poitrine. (Un croiseur, rayé récemment, perpétuait le nom de ce brave.) Le commandement passa successivement du capitaine Letourneur aux lieutenants de vaisseau Plassan, puis de la Bretonnière, le même officier dont nous avons déjà vu le beau sang-froid dans l'historique de l'*Alger*. Le feu était à bord, les trois mâts abattus et l'équipage à peu près anéanti quand le pavillon dut être amené. L'adversaire de l'*Algésiras* paya cher sa victoire. Victoire d'ailleurs éphémère, car l'*Algésiras* ne resta pas aux mains des Anglais. On sait qu'un violent coup de vent éclata immédiatement après la bataille et poussa vers la côte la plupart des vaisseaux désemparés. Les 59 Anglais qui formaient l'équipage de prise de l'*Algésiras* n'avaient pu établir qu'un seul mât de fortune et se trouvaient impuissants à sortir le vaisseau de la position critique où il se trouvait ; force leur fut de demander au lieutenant de vaisseau de la Bretonnière l'assistance de l'équipage français enfermé à fond de cale. La Bretonnière déclara que l'abandon coupable dans lequel les Anglais avaient laissé le vaisseau dans un si grand péril déliait les Français des engagements qu'ils avaient pris, qu'ils se considéraient comme libres et, quoique sans armes, étaient prêts à en venir aux mains pour soutenir leurs prétentions. Ce fut au tour des Anglais de capituler ; ils rendirent le vaisseau à son ancien équipage. Français et Anglais unirent leurs efforts pour installer une voilure de fortune qui permit à l'*Algésiras* de rentrer à Cadix.

Les débris de Trafalgar ne revirent jamais la France. Bloqués jusqu'en 1808 par les Anglais, ils furent, à cette époque, capturés et leurs équipages faits prisonniers lors de l'ouverture des hostilités entre la France et l'Espagne, son ancienne alliée.

Un second *Algésiras* de 80 c. fut mis en chantier, à Lorient, en 1812, et lancé onze ans après, en 1823. Ce vaisseau prit part à l'expédition d'Alger, en 1830, et, l'année suivante, au forcement du Tage. En 1837, après avoir fait partie de l'escadre d'évolutions de la Méditerranée, il fut condamné et transformé en bagne flottant, à Toulon.

Le troisième *Algésiras*, le vaisseau actuel, fut lancé à Toulon, le 4 Octobre 1855, des chantiers du Mourillon, tout près du mouillage qu'il occupe depuis si longtemps. Ce vieux débris de l'ancienne marine, qui pourrit tout doucement dans un coin de la rade, tint, en son temps, une place brillante dans l'escadre de la Méditerranée. Le contre-amiral Jurien de la Gravière, dont il porta le pavillon en 1858-59, a écrit des pages dithyrambiques sur « sa formidable puissance », sur la « rapidité de sa marche et la sûreté de sa manœuvre ». Et l'équipage, merveilleusement entraîné, était digne de ce vaisseau. « Avec un pareil navire, rien n'était impossible, dit-il. A meilleur titre que le gigantesque édifice construit sur les bords de la Tamise par les ordres de Henri VII, il eût mérité le nom de *Souverain-des-Mers* et il l'eût souvent justifié. » L'*Algésiras* n'eut jamais l'occasion de donner la mesure de ce qu'il pouvait faire. Sa seule campagne fut celle de l'Adriatique, en 1859, dont

(1) Voir les nos 103, 104, 107 et 108.

Un fourrier ordinaire s'ennuyait !

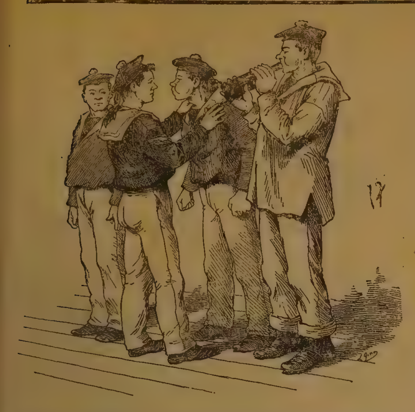

Notre fourrier leur examine les pectoraux

les opérations se bornèrent au blocus de Venise. La marine mixte à vapeur et à voiles, dont il était l'un des plus remarquables représentants, se trouva démodée dès son apparition, elle disparut devant la marine cuirassée.

Retiré à l'écart dans un coin de la rade, abritant de sa coque imposante les petits torpilleurs auxquels il sert de vieille mère gigogne, l'*Algésiras* a vu, depuis plus d'un quart de siècle, défiler près de lui nombre de cuirassés puissants et de croiseurs rapides. Aucun de ces nouveaux venus ne rend de services qui surpassent les siens, car c'est de ses flancs, maintenant à demi pourris, que sortent chaque année les torpilleurs, officiers et matelots, qui peuplent nos défenses mobiles.

Georges FAYOLLE.

Les « Givordains »

CROQUIS MARITIMES

— Bonsoir, maître Le Braz, êtes-vous content de votre nouvel équipage ?

— Ah bien, j'ai été fadé ; pour un premier embarquement comme capitaine d'armes, je n'ai que des « Givordains » avec moi ; ce n'est pas drôle, allez ; ils me font une vie !

Cette réponse devait m'amener à demander l'explication du mot « Givordain ». Cette explication me fut aussitôt donnée :

L'expression « Givordain » découle de celle « aller souffler des bouteilles à Givors ». Très populaire dans la marine, elle est, comme beaucoup d'autres, née d'une farce, et s'est perpétuée de générations de marins en générations. Elle sert à désigner les amis de la bouteille, très nombreux en tout temps.

C'était à bord de l'*Aube*, par une chaude journée de Juillet et de calme plat. La navigation loin de France fatiguait et anémiait l'équipage, et chacun se demandait quel truc il pourrait bien employer pour être rapatrié. Dans son bureau, un fourrier ordinaire s'ennuyait encore un peu plus que les autres ; les colonnes de chiffres de sa feuille de journées étalée devant lui ne lui disaient rien qui vaille ; l'idée lui vint naturellement de faire une bonne blague.

— Le Gof, va dans la batterie prévenir que je vais m'y rendre pour prendre les noms de ceux qui veulent débarquer pour aller souffler des bouteilles à Givors.

En voilà un métier pour des marins !

De suite des amateurs se présentent en grand nombre, le fourrier leur examine les pectoraux. Celui-là manquera de souffle pour les grosses bouteilles, celui-là est bon pour toutes les dimensions. La moitié de l'équipage défile avec sérieux. Mais l'affaire se gâte, un amateur n'est pas content de son classement, il estime pouvoir mieux faire que de souffler de simples topettes, comme le fourrier le prétend. Le débat s'envenime, on en arrive vite aux injures.

Le commandant, entendant du bruit, sort de chez lui et en demande l'explication au premier mathurin qui passe à sa portée.

— Commandant, on prend dans la batterie les noms de ceux qui veulent aller à Givors pour y souffler des bouteilles.

L'officier ouvre des yeux, prend son homme pour fou et en interroge un autre ; même réponse. Il est alors persuadé que le soleil a tourné la tête de tout son équipage ; mais son ahurissement dure peu quand il aperçoit son farceur de fourrier qui, ayant repris son poste après l'altercation de tout à l'heure, expédie les derniers amateurs.

La séance est vite levée, et le soir, aux fers par les deux pieds, le pauvre fumiste peut méditer à loisir sur les inconvénients qu'il y a à faire certaines farces à bord d'un bâtiment de l'Etat.

Depuis cette époque, « Givordain » a eu droit de cité dans les équipages de la flotte. De ceux qui avaient demandé à fabriquer des bouteilles, on a fait des amis de la bouteille et l'on désigne ainsi les « poivrots ».

Pierre HŒDIC.

Le moteur à gaz à bord des bateaux

NI VAPEUR, NI PÉTROLE

Le moteur automobile et à pétrole, dont nous avons parlé ici dans quelques-unes de ses applications à la navigation, est un enfant ou une variété du moteur à gaz d'éclairage ; et cette vaste catégorie des moteurs dits « tonnants » ou à explosions, comprend aussi ceux où l'on fait exploser, derrière un piston, un autre gaz que le gaz d'éclairage, le gaz pauvre, obtenu par contact de vapeur d'eau avec du charbon incandescent. Ce gaz pauvre présente cet intérêt tout particulier qu'il peut se fabriquer à très bon marché, avec des charbons maigres et peu utilisables pour le chauffage des générateurs à vapeur ; et aussi que, maintenant, grâce aux installations à aspiration, le gaz n'a pas besoin d'être emmagasiné avant emploi. Il est produit quelques instants seulement avant d'aller dans le cylindre du moteur pour causer l'explosion motrice. De la sorte, plus de danger résultant de l'emmagasinage d'un gaz inflammable à bord d'un bateau, et dans des réservoirs lourds et encombrants.

Le revers de la médaille

En réalité, les moteurs à gaz pauvre fonctionnant par aspiration sont surtout en usage à terre, dans les petites installations de force motrice ; mais les premiers pas se font actuellement pour les monter et les faire fonctionner à bord d'embarcations, de chalands, etc. Et, d'autre part, dans les installations à terre, on les construit d'une taille et d'une puissance de plus en plus considérables. Il y a certainement là une transformation importante qui se prépare dans le domaine des machines marines, et nous ne pouvons manquer de la signaler, même à ses débuts.

Non seulement on a déjà établi et fait marcher certains bateaux ayant à leur bord des moteurs à gaz pauvre de 75 chevaux de force, mais les grands constructeurs anglais se montrent très favorables à cette idée nouvelle, et certains d'entre eux se livrent déjà à des essais dans cette voie. Sans doute, un moteur à gaz pauvre fonctionnant par aspiration nécessite bien le gazogène, c'est-à-dire le foyer spécial où le charbon incandescent décompose la vapeur d'eau, et aussi des dispositifs accessoires pour purifier le gaz produit avant l'emploi ; mais, pour une puissance de 150 chevaux, par exemple, le gazogène ne pèsera guère que 8 tonnes, là où la chaudière à vapeur pèserait 14 tonnes environ. Et le moteur à gaz proprement dit n'aura pas un poids sensiblement supérieur à celui du moteur à vapeur. La place occupée dans l'ensemble est bien moins considérable, et l'on dispose d'un emplacement supplémentaire utilisable pour la cargaison ou autrement. On estime généralement que la quantité de combustible pour le moteur à gaz pauvre n'est guère que de la moitié de celui qui serait nécessaire pour un moteur à vapeur ; parfois même moins. Et sans parler d'une économie considérable sur le personnel de conduite, on peut dire que les dépenses de premier établissement seront, avec le gaz pauvre, d'un septième plus faibles qu'avec la vapeur.

Sans doute, certaines améliorations sont encore à apporter au moteur tonnant, et en particulier au moteur à gaz pauvre ; mais la technique fait des progrès rapides en la matière, et, dans les milieux les plus sérieux, on n'a pas souri en voyant dresser le devis d'une machine à gaz pauvre d'une puissance de 10,000 chevaux.

Daniel BELLET.

La case d'un chasseur d'éléphants au Soudan.
On aperçoit les débris des squelettes de pachydermes

Le Soudan français

Une exploitation coloniale prospère

AU SOUDAN FRANÇAIS

Il est un axiome que l'on entend souvent répéter, c'est que le tempérament français n'est ni marin ni colonisateur. La première partie de cette assertion est malheureusement trop vraie, et notre pays ne serait pas menacé d'une fâcheuse décadence de sa marine de commerce si la masse de la nation était moins ignorante des choses de la mer. Quant à la seconde, elle n'est pas exacte, et l'on peut citer plusieurs de nos colonies dont la prospérité est due uniquement à l'initiative de nos colons, sans aucune ingérence de l'Etat.

A l'appui de cette thèse, je puis offrir en primeur aux lecteurs de cette revue l'historique d'une exploitation coloniale privée dont la réussite a été assurée grâce aux qualités d'énergie et d'endurance qui sont un apanage de notre race.

Il y a quelques années, un officier d'artillerie de marine, qui faisait sa deuxième campagne au Soudan français, avait remarqué, au cours de ses pérégrinations armées à travers la boucle du Niger, la richesse de ces territoires en lianes de caoutchouc ; ayant constaté par ailleurs, à sa rentrée en France, que les besoins de cette matière allaient sans cesse en augmentant, il fut pris du désir de convertir ses talents militaires en talents colonisateurs.

Après avoir ruminé son projet d'exploitation caoutchoutière, il eut vite fait de le mettre à réalisation : une société en commandite, à capital modeste, fut organisée et, après avoir obtenu un congé, ce nouveau commerçant improvisé prit le paquebot du Sénégal, emportant comme bagages ses cantines d'officier, dans lesquelles les uniformes avaient fait place aux vêtements coloniaux, et quelques caisses contenant des rouleaux de pièces de dix sous, seule monnaie ayant cours dans cette région.

Le champ d'exploitation choisi était le vaste territoire reproduit sur la carte jointe, territoire qui a son centre à Koroko et qui s'étend de la côte d'Ivoire au Niger. Une fois à pied d'œuvre, le caoutchouc afflua en échange des piécettes, mais la difficulté consistait à assurer l'écoulement vers la côte des boules de la précieuse gomme.

Un premier essai, assez audacieux, fut tenté par la voie Bammako-Kita-Kayes, à l'aide des automobiles que le gouvernement avait introduites dans ces parages... Le sable eut vite fait de mettre hors de service les malheureuses autos. Restait l'itinéraire de la Bondama vers la côte d'Ivoire, mais l'on avait à traverser des forêts presque impénétrables par des sentiers à peine tracés. A force d'énergie et de persévérance, les premiers convois de porteurs et de mulets passèrent. Survint alors une révolte de la tribu des Baouli, qui pilla et saccagea une colonne importante chargée de plusieurs tonnes de caoutchouc.

Ces premiers insuccès pouvaient causer la ruine de l'entreprise : grâce à l'indomptable ténacité de notre colon, grâce à la confiance qu'il inspirait à ses commanditaires, de nouveaux capitaux affluèrent, et, une fois le pays pacifié, la route d'écoulement du caoutchouc fut définitivement trouvée vers le Sud; peu après, une autre voie de transit était tracée par Bammako.

D'année en année, de nouveaux comptoirs se fondèrent où la pacotille d'origine française composée de cotonnades, verroterie, quincaillerie, parapluies (!), etc., se transformait en piécettes, puis en boules de caoutchouc, ou en défenses d'ivoire ; autour de ces agences, où se construisaient des entrepôts et des cases pour les principaux agents blancs, se groupaient des sous-comptoirs qui, sous la direction d'agents noirs, drainaient les produits du pays environnant.

A l'heure actuelle, l'exploitation est en pleine prospérité et les richesses soudanaises atteignent la côte soit, vers Saint-Louis, par le chemin de fer de Kayes, soit, vers Grand-Lahou et Sassandra, par le Baoulé.

La Compagnie possède les agences suivantes aux noms plus ou moins harmonieux :

Région du Soudan : *Bammako, Sikasso.*
Région de la Guinée : *Kankan.*
Arrière-côte d'Ivoire : *Odienné, Koroko, Kani, Bouaké, Dabakala.*
Côte d'Ivoire : *Tiessalé, Grand-Lahou, Sassandra.*

De petits vapeurs à pétrole font le transport entre Grand Lahou et Tiessalé. Le caoutchouc et les autres produits arrivent régulièrement à Bordeaux ou à Marseille et, quoiqu'ils soient moins estimés que ceux du Congo, ils trouvent toujours acheteur à des prix très rémunérateurs.

En 1904, il a été vendu :

A Bordeaux, 136,567 kilos de caoutchouc pour 1,090,280 francs; 758 kilos d'ivoire, pour 14,671 francs.

A Marseille, 32,346 kilos d'huile de palme, pour 14,784 francs; 164,307 kilos de palmistes, pour 39,404 francs.

Voilà pour le côté commercial ; au point de vue du pittoresque, on ne peut pas dire que le pays exploité par la Compagnie soit des plus enchanteurs; les photographies qui accompagnent ce compte rendu, et dont le soleil d'Afrique a souvent détérioré les clichés, donnent une idée de l'aspect général On pourra constater que ni les hommes ni les femmes de Koroko, centre de l'exploitation, ne font honneur à la race humaine. Malgré tout, il est probable que plusieurs de nos lecteurs ne craindraient pas d'aller habiter les cases de Grand-Lahou.

Je le leur souhaite de tout cœur ; je leur souhaite surtout pour le plus grand essor de notre domaine colonial, d'imiter l'esprit d'entreprise de cet officier d'artillerie qui, après avoir parcouru ces régions inconnues en faisant parler la poudre, les met actuellement en valeur en y faisant pénétrer la civilisation.

C.

LA CRISE SARDINIÈRE

Le congrès organisé par la Fédération des marins-pêcheurs du Finistère a eu lieu à Quimper, les 13 et 14 Janvier, sous la présidence de M. Collignon, préfet. Les syndicats de pêcheurs étaient représentés par leurs délégués ; de nombreux directeurs et gérants d'usines étaient présents, ainsi qu'un délégué du ministre de la Marine et les administrateurs des divers quartiers maritimes du département. C'est dire qu'à côté des gens pratiques, les opinions techniques avaient leur place.

D'après un rapport lu en séance, le gain moyen, pendant ces deux dernières années, n'a été que de 355 francs par an et par pêcheur. Cette somme est notoirement insuffisante pour nourrir une famille. En outre, les usiniers, les soudeurs-boîtiers et les femmes souffrent de la disette de la sardine qui les laisse sans travail.

Les causes de la misère sur le littoral breton ont été nettement définies : pénurie de sardines, relations souvent difficiles entre pêcheurs et usiniers, cherté de la rogue. Mais, ce que demandent les intéressés est, non pas une définition des causes dont ils ne ressentent que trop les effets, mais les moyens de remédier à une situation désastreuse.

L'emploi de la « senne » — d'ailleurs interdit — a été repoussé par les pêcheurs, trop pauvres pour acheter cet engin dont, seuls, quelques armateurs pourraient s'offrir le luxe et qui, par l'abondance de ses captures, ne tarderait pas à inonder le marché et à avilir les prix.

Il a été également question de la protection des marques de conserves françaises auxquelles ont porté atteinte les pratiques déloyales de commerçants étrangers : petites boîtes blanches de l'étranger sur lesquelles on colle une étiquette française ; boîtes de grand format soumises au dépotage et dont le contenu est mis ensuite dans de petites boîtes aux marques françaises. Souvent, aussi, on se sert, pour ces conserves, d'huile de coton.

Le congrès a reconnu que les « simili-rogues », fabriquées avec des détritus de poissons broyés de la farine d'arachides, des purées de pommes, navets, etc., n'ont d'autre résultat que de chasser des lieux de pêche

L'établissement de Tiessalé

Groupe de femmes de Koroko

le poisson, qui y était maintenu par l'appât de la rogue de morue.

Les seuls remèdes à la crise actuelle ont été préconisés par M. le député Le Bail qui, après avoir démontré l'efficacité des associations de pêcheurs, soutenues par le *Crédit maritime*, a proposé, « pour créer de nouveaux centres de production de rogue française et augmenter cette production là où elle se fait » :

1° D'inviter les armateurs français pour les grandes pêches à donner à leurs capitaines l'ordre de rapporter en France la plus grande quantité de rogue possible, en conservant toutes les graines de morues ;

2° D'utiliser et d'augmenter la production de rogues de maquereau et de hareng, poissons qui, dans la mer du Nord, sont capturés en quantités énormes.

Qu'on nous permette d'ajouter que — puisque nous sommes, pour la plus grande partie, tributaires de l'étranger — les pêcheurs pourraient abandonner les rogues de Norvège, au cours actuel de 110 à 115 francs le baril, et acheter à l'Amérique ses excellentes rogues mélangées dont le prix ne dépassait pas, tout récemment, 60 à 70 francs, rendues en France.

La question est ainsi posée sur son véritable terrain, et il ne se trouvera pas un pêcheur qui ne soit prêt à affirmer que ce n'est pas la sardine qui a manqué sur nos côtes, mais que les tristes résultats de la pêche sont dus uniquement à la suppression de la rogue — trop chère — et à son remplacement par les mauvais appâts employés qui, en rendant le poisson malade, le chassaient des baies.

Donnez à la sardine l'appât qui lui convient, de la bonne rogue fraîche, et vous ferez de belles pêches.

« On n'attrape pas les mouches avec du vinaigre. »

L. G.

Les ratés dans les tirs du canon

DANS LA MARINE ANGLAISE

L'amirauté anglaise est assez vivement préoccupée de l'inconvénient grave que présenteraient un nombre trop considérable de ratés de mises de feu pendant un combat.

Cet inconvénient pourrait aller jusqu'à changer une victoire en défaite, si les chefs de pièce ne prennent pas sur eux, au risque de leur vie et de celle de leurs camarades composant l'armement, d'ouvrir la culasse du canon où le raté se serait produit, sans laisser s'écouler le temps fixé par le règlement.

On sait qu'à la suite d'accidents nombreux et d'une extrême gravité qui se sont produits à bord de bâtiments de presque toutes les marines, il est interdit d'ouvrir la culasse d'un canon, où la charge n'a pas détoné, avant que se soit écoulé un temps qui est fixé, dans la marine anglaise, à 15 minutes.

Si l'on suppose que ces ratés se produisent à plusieurs pièces pendant un combat, on voit que si l'on observe les prescriptions réglementaires, et il sera bien imprudent de ne pas le faire, il pourra arriver que le feu de l'artillerie soit presque arrêté ou tout au moins que son intensité diminue dans une proportion extrêmement fâcheuse.

C.

Les pertes en hommes de la Marine japonaise

PENDANT LA DERNIÈRE GUERRE

Voici, d'après notre confrère anglais *Navy League Journal*, les chiffres officiels relatifs aux pertes en personnel subies par la marine japonaise au cours de la guerre qu'a terminée le traité de Portsmouth :

Tués : officiers, 210 ; sous-officiers, 511 ; marins, 1,172.

Morts de leurs blessures : officiers, 18 ; sous-officiers, 27 ; marins, 72.

Blessés : officiers, 174 ; sous-officiers, 353 ; marins, 1,156.

D.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

RENTRÉE EN EUROPE

du cuirassé russe « Tsesarevitch »

Le cuirassé russe *Tsesarevitch*, seul cuirassé échappé aux désastres de la guerre russo-japonaise, est entré, ces jours-ci, dans le port d'Alger, rentrant en Russie.

L'odyssée de ce navire est encore présente à la mémoire de tous.

Attaqué devant Port-Arthur avant même la déclaration de guerre, il fut torpillé par les torpilleurs de l'amiral Togo. Une torpille, éclatant sous son arrière, le mit à deux doigts de sa perte et l'immobilisa pour de longs mois. A la sortie du 10 Août 1904, au plus fort de l'engagement, un obus de 305 millimètres, tombant dans le blockhaus, tua l'amiral Witheft, commandant en chef, plusieurs officiers et marins et brisa le mât de misaine. Le *Tsesarevitch*, poursuivi par la flotte, et les torpilleurs japonais, se réfugia dans le port allemand de Kiaotcheou, où il fut désarmé jusqu'à la paix.

Ce superbe navire a beaucoup souffert au cours des différents engagements auxquels il a pris part. Il est facile de constater, de prime abord, la principale mutilation qu'il a subie ; en effet, le mât militaire d'avant, brisé par les obus japonais, n'a pas été rétabli ; la flottaison à l'arrière porte des traces des dégâts produits par les torpilles, et la coque est constellée de marques d'obus.

Il a fallu à ce navire des qualités supérieures pour résister aux épreuves multiples qu'il a dû subir.

Cela fait honneur à la construction navale française, des mains de laquelle le *Tsesarevitch* est sorti en 1901.

Les caractéristiques de ce cuirassé sont : 118 mètres de long, 23 m. 30 de large, 7 m. 94 de tirant d'eau et 13,110 tonnes de déplacement.

Machines, 16,300 chevaux; vitesse, 18 nœuds; armement : 4 canons de 305 millimètres, 12 de 152 millimètres, 20 de 76 millimètres, 20 de 47 millimètres, 6 de 37 millimètres, 2 de 2 pouces 1/2, système Baranowski, et 6 tubes lance-torpilles.

Commandé par le capitaine de vaisseau Alexeiev, le *Tsarevitch* est monté par 650 hommes d'équipage. Il se rend à Libau.

A. R.

Le cuirassé russe « TSERAREVITCH », qui rentre des mers de Chine, portant encore les traces des combats auxquels il a pris part (Phot. Reyès, Alger).

M. KLOTZ, député d'Amiens, rapporteur du budget de la Guerre pour 1906

LE BUDGET DE LA GUERRE

Comme en 1905, c'est M. Klotz qui a été chargé de rapporter le budget de la guerre pour l'année 1906. L'honorable député de la Somme a mené à bonne fin un travail considérable — son rapport ne compte pas moins de 900 pages — auquel nous aurons maintes fois l'occasion de nous reporter.

Le rapport débute par un historique très complet de la troisième section du budget de la guerre, au cours duquel le rapporteur établit l'emploi des sommes considérables votées par le Parlement pour la reconstitution de l'armement et des approvisionnements, ainsi que la mise en état de défense du territoire.

Le programme de 1875 a eu une dotation définitive de 2 milliards 243 millions et quelques centaines de mille francs.

Le programme de 1888 a reçu une dotation d'environ 769 millions ; celui de 1894, une dotation de 279 millions, et celui de 1905, une dotation de 972 millions.

Au total, et en tenant compte de certaines dépenses non prévues aux divers programmes de réorganisation, la France a dépensé, depuis trente ans, 4 milliards 473 millions de francs pour la réorganisation de sa défense nationale.

Dans le service de l'artillerie, la dépense globale pour la réfection de notre armement s'est élevée à 2 milliards 119 millions environ. Grace aux installations pour la fabrication, nos divers établissements sont aujourd'hui en mesure de fabriquer par jour régulièrement 7,000 kilogrammes de poudre sans fumée et 5,000 kilogrammes d'explosifs genre mélinite.

En ce qui concerne l'armement de nos grandes places fortes de l'Est, elles ont été lentement pourvues d'un réseau de voie ferrée de 0 m. 60 avec des locomotives, du matériel roulant et un certain nombre de pièces de 155 court et de 120 long montées sur affûts plates-formes.

Actuellement, ces places reçoivent les compléments nécessaires à leur armement définitif, et il y a lieu de croire que les retards anciens ne se renouvelleront plus ; le Parlement, dit le rapporteur, a le devoir étroit de surveiller toujours avec vigilance la situation de nos quatre grandes places de l'Est ; il ne tolérera plus la négligence ou l'incurie de certains et n'hésitera pas, s'il le faut, à préciser les responsabilités.

A l'égard du matériel des côtes, on met maintenant en batterie des pièces de gros calibre à tir rapide et l'on adapte, sur place, aux affûts existants, des dispositifs permettant d'améliorer le tir de ce matériel. En ce qui concerne les munitions pour armes portatives, le rapport note également qu'on fabrique un nouveau type de cartouche munie d'une balle spéciale qui marque un réel progrès sur ses devancières au point de vue balistique.

Pour le service du génie, à propos des fortifications, M. Klotz observe que la commission des places fortes, créée en 1899, après des études minutieuses faites sur les lieux, reconnut qu'il était nécessaire, pour mettre nos quatre forteresses de l'Est en état de résister, soit à une attaque brusquée, soit à un siège prolongé, d'y affecter un crédit global de plus de 90 millions.

Devant l'importance de ce chiffre, le ministre décida de réserver pour ces places la presque totalité des sommes mises à sa disposition par le Parlement pour les fortifications des frontières de terre. Le reliquat restant devait servir aux travaux reconnus de toute première urgence dans les autres places, qui ne peuvent absolument pas être différés.

Indépendamment des travaux spéciaux aux quatre grandes places de l'Est et déterminés par la commission des places fortes, le programme de 1900 comprenait, en effet, d'autres travaux de toute nature intéressant les fortifications, le casernement, le matériel de guerre du génie, la défense des côtes.

La modicité des crédits *demandés* chaque année au budget par le ministre est la seule cause des retards apportés à l'exécution complète de ce programme ; mais on ne doit pas oublier que la fortification est essentiellement transformable.

M. Klotz estime, en outre, que l'administration de la Guerre aura le devoir de proposer, d'urgence, le déclassement de certaines places ou de certains ouvrages dont l'intérêt stratégique n'est plus aujourd'hui démontré. Il en résultera une meilleure répartition du personnel et du matériel.

Pour ce qui est du service de l'habillement, le rapport reconnaît qu'il existe des déficits dans les approvisionnements et il en énumère les causes ; malheureusement le peu d'importance des crédits demandés par l'administration de la Guerre, pour cet objet, de 1901 à 1904, n'a pas permis d'atténuer, dans une proportion sensible, les déficits existants. C'est assurément là une grave constatation et qui peut être faite pour d'autres services.

S'il résulte de cette étude des programmes élaborés par l'administration de la Guerre, que, si d'énormes progrès ont été réalisés, il reste encore beaucoup à faire pour que notre armée atteigne, dans son organisation matérielle, le point de perfection que nous sommes en droit d'exiger pour elle, on peut se demander à qui incombe la responsabilité des lacunes que l'on constate encore. La réponse du rapporteur est très nette :

« Les efforts poursuivis depuis la guerre de 1870 pour reconstituer notre matériel de guerre et nos approvisionnements de réserve, pour donner à nos frontières une force de résistance qui avait à peine été accrue depuis Vauban, ont occasionné, dit-il, une dépense globale de *3 milliards 622 millions*, soit seulement *une moyenne par an* d'un peu plus de *100 millions*.

» Les sacrifices faits par le pays, depuis trente ans, pour sauvegarder son indépendance, sont évidemment considérables, et la France républicaine, en jetant un regard sur l'œuvre accomplie depuis 1870, peut se glorifier d'avoir su atteindre un degré de puissance militaire inconnu des régimes antérieurs.

» Toutefois, on ne doit pas oublier que dans le domaine militaire, comme dans tout autre d'ailleurs, les progrès sont incessants et que, pour maintenir cette puissance acquise au prix de tant d'efforts et de sacrifices, le pays se trouve dans l'obligation impérieuse de perfectionner chaque année son matériel de guerre et ses moyens de défense. »

Le Parlement a d'ailleurs compris son devoir, quelles qu'aient été les éventualités de la politique intérieure ; et *jamais* la Chambre n'a refusé d'accorder au gouvernement les crédits du budget extraordinaire et de la 3e section actuelle, comme le démontrent les tableaux joints au rapport du budget de la guerre et que nous aurons prochainement l'occasion d'analyser.

N. T.

Pourquoi et comment on apprend au soldat

A COURIR ET A SAUTER

Pourquoi perdre son temps à apprendre au soldat à marcher, à courir et à sauter, comme s'il n'avait jamais marché, couru ni sauté ? Ce sont choses qui s'apprennent naturellement, pense-t-on, et il n'y a pas d'ironies qu'on n'ait faites à ce sujet.

Eh bien, non. Ce ne sont pas choses qui s'apprennent naturellement, si l'on entend la chose comme elle doit être comprise : la dépense raisonnée des forces sans surmenage, sans excès de fatigue.

Il est certain que cet enseignement est superflu pour les jeunes gens qui ont reçu une éducation rationnelle de gymnastique ; mais combien arrivent au régiment non débourrés, comme on dit, et se trouvent fatigués, éreintés au bout de quelques instants seulement de ces exercices pourtant essentiels de l'emploi du soldat.

Aussi la préparation des sociétés de gymnastique se présente-t-elle comme un auxiliaire précieux du service militaire, comme le meilleur moyen de faciliter l'instruction de la troupe avec le service à court terme, comme le corollaire obligé de la réduction du service.

L'enseignement militaire qui consiste à apprendre à courir et à sauter ne vise pas du tout, comme on le croit, à réaliser des mouve-

Saut sur place

Saut en largeur

ments uniformes ni d'ensemble ; il tend, au contraire, à donner à chacun et à développer la souplesse, l'agilité, la force, qui sont les qualités primordiales du soldat, la base de son endurance aux fatigues inhérentes du métier.

La course et le saut sont devenus aujourd'hui les procédés obligés du soldat pour progresser sous le feu et gagner ses postes successifs de tireur, où il doit arriver sans être essouflé, afin de pouvoir se servir de son arme sans trouble et avec la plus grande efficacité.

Le soldat n'est utilisable, en campagne, qu'à cette condition. C'est le premier pas de cet entraînement progressif qui a fait ses preuves puisque chaque année, aux grandes manœuvres, on se plaît à constater l'agilité et l'adresse de nos soldats.

Quand le conflit d'Extrême-Orient mit en présence les Russes et les Japonais, tout le monde eut le sentiment qu'il suffirait au soldat du tsar, taillé en hercule, de frapper de son poing pour écraser le frêle soldat du mikado : c'était le dogue en présence du roquet.

Le Russe passait pour le type du soldat. On disait avec raison : « Il ne suffit pas de tuer un Russe, il faut encore le pousser pour le faire tomber ». Aussi bien trempé moralement que physiquement, très discipliné et d'une grande endurance physique, le soldat russe s'annonçait comme le vainqueur désigné.

Ceux qui n'avaient vu que la force opposée à la débilité ont dû reconnaître que c'était surtout la pesanteur aux prises avec l'agilité.

Les deux adversaires se valaient par les qualités morales, tous deux combattirent avec autant d'énergie et de résolution ; mais tandis que le soldat russe marchait au feu avec un calme admirable, le Japonais y courait avec une ardeur étonnante ; le Moscovite cherchait dans les obstacles du terrain les moyens d'arrêter l'ennemi, le Nippon n'y cherchait que les moyens d'avancer.

Si l'on ne considère que le rôle de la troupe dans cette lutte si vaillamment disputée, on peut affirmer que ce fut la victoire de l'adresse sur la force.

Cet exemple pourrait suffire comme réponse à ceux qui critiquent l'enseignement de la course et du saut. Mais qu'on regarde l'allure de nos conscrits avant et après cette instruction, qu'on leur demande ce qu'ils en pensent eux-mêmes !...

Mens sana in corpore sano, ajouterait le philosophe.

P.

Les généraux du cadre de réserve

Une circulaire ministérielle du 9 Décembre 1878 rappelant les dispositions d'une circulaire antérieure fait défense aux officiers généraux du cadre de réserve de faire partie de conseils d'administration de compagnies financières qui se livrent à l'industrie ou au commerce.

A cette époque, il y avait entre la situation de l'officier général admis à la retraite et celle de l'officier général du cadre de réserve des différences notables.

Le premier, entièrement rendu à la vie civile, n'avait plus aucun lien avec l'état militaire ; le second pouvait être rappelé en temps de guerre. Une solde spéciale supérieure au taux de la pension de retraite était accordée aux officiers généraux du cadre de réserve. Le temps passé dans cette position, même après la limite d'âge, continuait à leur compter pour la retraite.

Des dispositions légales sont venues successivement, sinon effacer, du moins atténuer considérablement ces différences :

1° La loi du 22 Juin 1878, qui a mis, pendant cinq années après leur mise à la retraite, à la disposition du ministre, les officiers de tout grade, y compris les officiers généraux ;

2° La loi du 14 Janvier 1890, qui n'admet plus à compter pour la retraite le temps passé après la limite d'âge dans le cadre de réserve ;

3° La loi du 31 Mars 1903 qui, complétant l'œuvre des précédentes, a achevé d'unifier au point de vue des émoluments, qu'ils soient touchés sous forme de pension ou sous forme de solde, la situation des officiers généraux retraités et celle des officiers généraux du cadre de réserve.

Il est vrai que ces derniers continuent à faire partie des cadres de l'armée et restent soumis, comme tels, à l'action disciplinaire.

Mais il faut considérer qu'une loi récente a créé pour les officiers une position nouvelle, celle de congé de trois ans, dans laquelle ceux-ci, bien que continuant aussi à faire partie des cadres de l'armée, ont dû nécessairement, sous peine de faire échouer la réforme, être autorisés à participer à des opérations commerciales ou industrielles.

L'interdiction qui frappe les officiers généraux du cadre de réserve ne se justifie donc plus par aucune raison sérieuse, et le ministre de la Guerre a décidé d'abroger sur ce point les dispositions de la circulaire du 9 Décembre 1878 rappelées dans celle du 15 Novembre 1904.

Les officiers généraux du cadre de réserve sont donc désormais libres de participer à des opérations commerciales ou industrielles, et peuvent faire partie de conseils d'administration de compagnies financières.

E.

L'outil d'infanterie

Le capitaine Hiertes, de l'armée bavaroise, vient de faire paraître, dans un des derniers numéros du *Militar Wochenblatt*, une intéressante étude sur l'outil de terrassier dont, à son avis et d'après les enseignements de la guerre russo-japonaise, doit être muni tout soldat d'infanterie. Voici de quelle manière l'officier allemand défend sa thèse :

Saut en hauteur

« Les guerres anglo-boer et russo-japonaise ont montré clairement que l'élément décisif d'une bataille moderne est le combat d'infanterie et tout spécialement l'efficacité du tir de cette infanterie.

» De deux lignes d'infanterie ennemies de même force numérique et également bien armées, celle-là aura le dessus qui saura le mieux utiliser tous les moyens propres à augmenter sa propre efficacité et à diminuer celle de l'ennemi. Ces moyens sont toujours les mêmes dès qu'il ne s'agit pas des protections naturelles : un léger monticule servant de point d'appui au fusil augmente la justesse du tir ; ce monticule, s'il est assez élevé et assez épais, protège le fantassin et diminue l'efficacité du tir ennemi. Pour former ce monticule, on utilise la bêche ; celle-ci devient donc une arme, non plus seulement employée dans un but de défense, mais qui sert à augmenter sérieusement la puissance combative.

» Cette vérité — surtout depuis que les Russes ont introduit dans leurs règlements les expériences qu'ils ont faites lors de la dernière guerre — tend à prendre pied dans notre armée et déjà, lors des exercices et des manœuvres de l'année dernière, des troupes d'infanterie d'attaque ont eu l'ordre de se terrer sous le feu de l'ennemi.

» On peut donc dire que, à côté du fusil, l'arme meurtrière, vient se placer la bêche, l'arme de défense contre la mort.

» On vient naturellement à se demander si la bêche qui pend aujourd'hui sur la hanche du fantassin est vraiment l'arme dont celui-ci a besoin dans le combat moderne.

» L'outil portatif de retranchement doit mettre chaque homme individuellement (même lorsqu'il se trouve seul) en mesure de construire un appui pour son fusil, creusant peu à peu un fossé relativement profond, de former en avant un rempart de terre. Et cela rapidement, dans toutes les positions du corps, dans tous les accidents de terrain, par tous les temps, dans toutes les natures du sol, excepté dans le rocher et dans la terre gelée.

» La bêche d'infanterie actuelle remplit-elle ce but ?

» Dans les labours, dans les prairies, par temps humide : oui.

» Si, au contraire, la chaleur ou la gelée a durci la croûte supérieure du sol, si le terrain est coupé de racines ou rempli de pierres, de cailloux ou de roches divisées, le travail à la bêche est absolument impossible ou tellement long et difficile que l'effort à développer n'est pas en proportion du travail produit.

» Afin d'améliorer les conditions du travail, on a réparti un pic-hache sur 10 bêches ; cette pioche est destinée à désagréger le terrain, [illegible] afin de donner de la matière pelletable.

» Admettons que ce rapport de 1 pic-hache pour 10 bêches corresponde bien aux besoins réels, on peut se demander s'il sera assuré dans celles des phases du combat où la tactique nouvelle exige le plus impérieusement que le fantassin se terre, notamment là où des troupes provenant de divers corps se sont concentrées pour conserver des avantages chèrement acquis et se préparent à se défendre jusqu'au dernier homme. Il est fort douteux qu'alors on trouve les pics-haches dans la proportion voulue, si on en trouve : la mort peut avoir éliminé complètement les porteurs de pics-haches ; le hasard peut les réunir là où précisément le besoin ne s'en fait pas sentir, tandis qu'ils manquent là où on en aurait besoin. Si, à ce moment, la ligne de bataille se trouve dans un terrain peu favorable (et que les exigences de la tactique ne lui permettent pas de choisir) la troupe sera incapable de se terrer.

» Mais, même dans le cas le plus favorable où le rapport normal dans le nombre des bêches et des pics-haches s'est conservé pendant le combat à distance, le terrement de 22 hommes, dont 10 portent la bêche et 1 une pioche, dans un terrain peu approprié, présente une telle somme de travail, qu'on se demande si vraiment cela vaut la peine de commencer : un pic-hache sur une ligne de tirailleurs de 15 à 20 mètres est bien trop peu.

» Il est donc désirable que dans un terrain mauvais il y ait un pic-hache pour deux ou au moins trois hommes, ce qui ramènerait le rapport de 1/10 à 1/2 ou 1/3. Mais alors on chargera la moitié ou le tiers des hommes d'un outil lourd, inutile même dans beaucoup de cas (partout ou l'on se trouverait sur un bon terrain) ; alors ce serait un poids mort. Dans ce cas-là, dans ce bon terrain, le travail à la bêche non seulement ne sera pas facilité, mais rendu plus difficile si le pic-hache l'ouvre et le désagrège.

» La situation est donc la suivante :

» Dans un terrain difficile, le nombre de pics-haches ne suffit pas ; dans un terrain facile, il y en a 10 de trop par compagnie. Les 4 haches que la compagnie emporte en plus ne comptent d'ailleurs pas dans le travail de retranchement, au sens étroit du mot.

» D'après ce qui précède, il est tout naturel qu'on cherche un outil se prêtant en même temps à pelleter et à piocher. Un outil de ce genre rendrait chaque homme indépendant pour le travail de la terre; cette indépendance, obtenue en armant les soldats d'un outil unique à deux fins, s'impose aujourd'hui au point de vue tactique, surtout quand il s'agit d'une guerre de position et de fortification. D'après le règlement sur le service en campagne, les sentinelles elles-mêmes doivent avoir leur retranchement ; comment le feraient-elles si elles n'ont qu'un pic-hache ou une bêche, ou même aucun outil ?

» Du moment que la tactique nouvelle exige du fantassin qu'il puisse se terrer rapidement dans toutes les phases du combat, voire même dans sa marche en ligne de tirailleurs, il est en droit de demander qu'on lui mette en main un outil convenable, ou plutôt une nouvelle arme de terrassement.

» On peut exprimer comme suit les *desiderata* de l'infanterie :

» 1° Chaque homme doit avoir un outil de terrassement ;

» 2° Cet outil doit être conçu de façon qu'il réunisse à lui seul la bêche, la hache et le pic. »

H.

Le portail de la caserne du 76e d'infanterie allemande

LE PORTAIL
du 76e d'infanterie allemande

On ne perd jamais l'occasion, dans l'armée allemande, de surexciter le patriotisme des jeunes soldats par des cérémonies leur rappelant les travaux glorieux de leurs aînés et la part qu'ils ont prise à la constitution de la patrie allemande. C'est dire qu'il est souvent question, dans les casernes prussiennes, de la guerre de 1870-1871. Dans ces derniers temps, les discours guerriers ont été plus que jamais à la mode et, dans toutes les garnisons de l'Allemagne, on s'est évertué à trouver des anniversaires et des dates commémoratives qui permissent à l'éloquence militaire de se donner libre carrière.

C'est ainsi qu'au 76e régiment d'infanterie, en garnison à Hambourg, on a célébré en grande pompe l'achèvement du portail de bronze de la caserne dans laquelle demeure ce régiment. Ce portail a ceci de particulier qu'il a été fondu avec des canons pris à la France pendant la campagne de 1870-1871.

Tout autour du portail, on a encastré dans le bronze les bustes des colonels et officiers supérieurs ayant exercé un commandement au régiment pendant l'Année terrible.

L'autorité militaire avait fait coïncider l'inauguration du monument avec la célébration du dixième anniversaire de la fondation de la « Fédération des camarades du 76e régiment d'infanterie prussienne ».

Est-il besoin d'ajouter que des discours vibrants ont été prononcés à cette occasion et que la perspective d'une prochaine campagne a été envisagée, au cours de laquelle le régiment de Hambourg recueillera de nouveaux lauriers ?

W.

MORT DU VICE-AMIRAL DE BEAUMONT

Le vice-amiral de la Bonninière de Beaumont est décédé le 30 Janvier. Il était né en 1840. Vice-amiral en 1898, il avait occupé les préfectures maritimes de Brest, Lorient et Toulon. Il était grand officier de la Légion d'honneur.

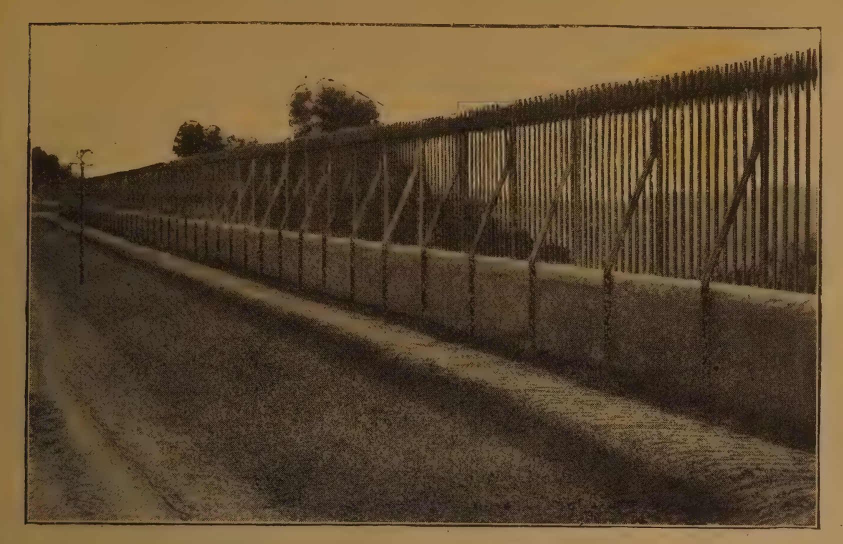

Parapet en béton et à grille formant parapet de tir et obstacle dans certains forts belges

LE DIFFÉREND AUSTRO-SERBE

Il y a rupture de négociations commerciales entre l'empire austro-hongrois et le royaume de Serbie ; c'est le début d'une guerre économique en vue de laquelle la presse viennoise menaçait, depuis quelque temps, le peuple voisin d'un *Slivnitza* douanier. L'origine du conflit se trouve dans les préliminaires d'un traité, qualifié union douanière, aux termes duquel la Bulgarie et la Serbie se garantissaient mutuellement l'entrée en franchise, sur leurs territoires respectifs, des produits de leurs deux pays destinés à être consommés dans l'autre.

L'Autriche protesta d'abord parce que, disait-elle, cette convention portait atteinte à la clause de la nation la plus favorisée, ensuite et surtout parce qu'elle y voyait une manifestation nouvelle de la tendance qu'ont à se rapprocher les uns des autres les Etats balkaniques. La Serbie, qui est économiquement dépendante de ses voisins austro-hongrois, montra tout aussitôt les dispositions les plus conciliantes. Elle se déclara prête à modifier, sur tous les points et dans la mesure que lui indiquerait le Ballplatz, le traité serbo-bulgare. Mais l'Autriche ne se contenta point de cette offre. Elle exigea, d'une part, que le gouvernement serbe ne présentât pas l'union douanière à la Skouptchina. Elle refusa, d'autre part, d'énoncer dans le traité austro-serbe les modifications à apporter au traité serbo-bulgare. C'était ajouter l'humiliation à l'échec. La Serbie, si désireuse qu'elle fût d'éviter la rupture, ne crut pas pouvoir céder.

Et voilà pourquoi, aux douanes frontières de la Serbie et de la Hongrie, des trains entiers chargés de bestiaux à destination de ce dernier pays sont en souffrance, les vétérinaires de l'empire refusant, par ordre, de délivrer aux animaux le certificat de bonne santé.

Les conséquences de cette mesure seront très sensibles à la Serbie qui, l'an dernier, a exporté en Autriche-Hongrie près de 200,000 têtes de bétail.

On estime, dans les cercles dits bien informés de Vienne, que, dans cette affaire de bestiaux, l'Autriche poursuit tout autre chose que la défense légitime de ses intérêts économiques. Le royaume de Serbie avait fait preuve de la meilleure bonne volonté en offrant à son puissant voisin d'accéder aux demandes qu'il lui adresserait. Mais le cabinet autrichien n'a pas voulu préciser ses exigences. Par sa rupture brutale, il a signifié à la Serbie qu'il veut une soumission complète et sans phrases, une reddition à merci.

Il est certain que les Serbes ne peuvent lutter à armes égales contre la monarchie austro-hongroise. Aussi devront-ils dévorer l'humiliation qu'on leur inflige aujourd'hui, et dont tous les Slaves du Danube pourront prendre leur part.

Mais cette démonstration brutale que la force prime le droit empêchera-t-elle les événements de se dérouler et retardera-t-elle, même de quelques années ou de quelques mois, l'union des peuples des Balkans. Les empêchera-t-elle de former peut-être une confédération avec laquelle Vienne devra un jour, compter ?

F.

LA COMMISSION DES EMPLOIS CIVILS

Voici quelle est la composition de la commission de classement aux emplois civils réservés aux sous-officiers rengagés. Cette commission doit se réunir, au ministère de la Guerre, entre le 15 Mars et le 15 Avril prochains :

Président : le général de division Naquet-Laroque, inspecteur général permanent des travaux de l'artillerie pour l'armement des côtes.

Membres : le général de brigade Mercier-Milon, directeur de l'infanterie au ministère de la Guerre ; le général de brigade Dubois, directeur de la cavalerie au ministère de la Guerre ; le général de brigade Oudard, directeur de l'artillerie au ministère de la Guerre ; le général de division Famin, directeur des troupes coloniales ; MM. Fuzier, maître des requêtes au Conseil d'Etat ; le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Prioux; Monmo, sous-directeur à la direction du personnel du ministère de la Justice ; Thiboust, chef de division des fonds et de la comptabilité au ministère des Affaires étrangères ; Delanney, chef de bureau du personnel administratif au ministère de l'Intérieur ; Hanriot, chef de bureau à la direction du personnel du ministère des Finances; le capitaine de vaisseau Babeau, au ministère de la Marine; Ferrand, directeur de la comptabilité au ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes ; Desbordes, chef du 1er bureau de la division du personnel du ministère des Travaux publics ; Paul Cabaret, directeur du secrétariat du personnel central et de la comptabilité du ministère de l'Agriculture ; Pasquier, chef de la division du personnel et de la comptabilité au ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes ; Bizet, inspecteur général, chef du personnel du sous-secrétariat d'Etat des Postes et des Télégraphes ; Gabelle, chef du 3e bureau du secrétariat général du ministère des Colonies.

Secrétaire : M. Chabbert, chef de bureau au cabinet du ministre de la Guerre.

R.

L'obstacle dans la fortification moderne

LA GRILLE

A la guerre, c'est aux armes à feu, avant tout, qu'on demande d'arrêter l'ennemi. Cependant il a, de tout temps, été considéré comme essentiel d'opposer à son mouvement des obstacles matériels qui constituent pour le défenseur, dans une place assiégée, une garantie indispensable.

Avant l'invention de l'artillerie, l'obstacle résidait en murs élevés et épais : la fameuse muraille de Chine en est un des plus célèbres vestiges.

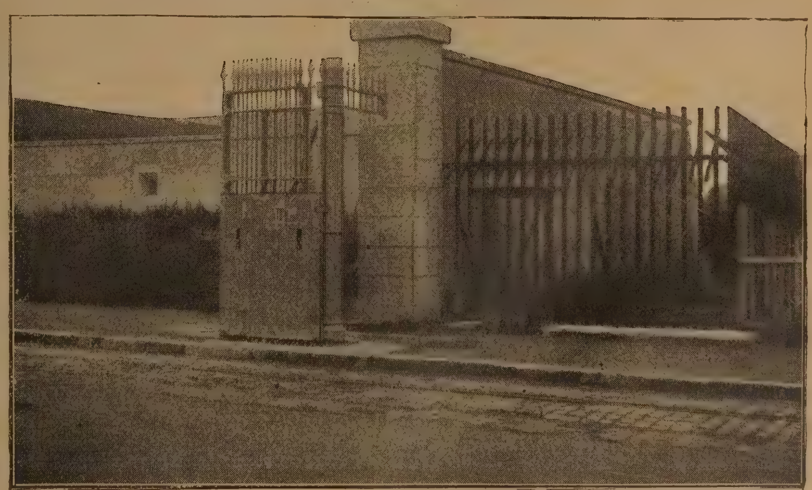

Grille et mur crénelé formant enceinte continue d'une grande place

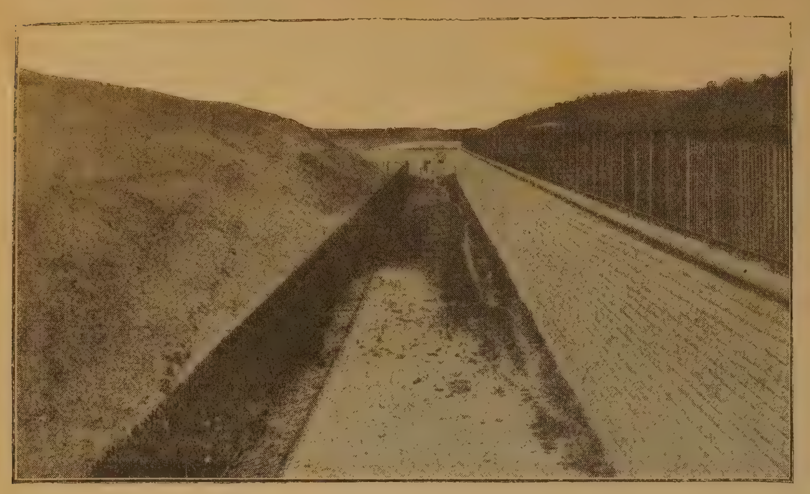

Fossé extérieur d'un fort moderne avec double grille et coffre bétonné de contrescarpe

Lorsqu'il fut établi que ces murs ne pouvaient pas résister aux engins nouveaux, on imagina de creuser dans le sol de profonds et larges fossés impossibles à traverser sans longs préparatifs, ou sans qu'on ait fait brèche dans leurs deux parois appelées murs d'escarpe et de contrescarpe.

Enfin, en 1884, apparut l'obus torpille qui, en dotant l'artillerie de siège d'une puissance insoupçonnée auparavant, révolutionna complètement l'art de la fortification.

Avec ces projectiles remplis d'explosifs brisants, les fossés les plus profonds étaient comblés en peu de temps, les berges abattues, les brèches ouvertes, avec la plus grande facilité.

Il fallait donc trouver autre chose.

C'est alors qu'on songea à la vulgaire grille dont les particuliers entourent parfois leurs propriétés, et à laquelle, moyennant quelques perfectionnements, on reconnut une grande valeur défensive.

Les grilles employées dans la fortification moderne sont constituées par des barreaux de fer élevés jusqu'à 2 m. 50 ou 3 mètres au-dessus du niveau du sol, assez écartés pour que les projectiles ne puissent, en principe, en frapper deux à la fois, assez rapprochés cependant pour ne pas livrer passage à un homme.

Ils sont plantés dans un petit mur de béton enfoui en terre le plus profondément possible.

Des barres obliques, dénommées contrefiches, consolident cet ensemble avec quelques barres transversales.

Pour augmenter la valeur de l'obstacle, on a imaginé de surmonter les barreaux de doubles lances obliques, dont la pointe basse est tournée vers l'ennemi.

Les grilles ainsi organisées sont un obstacle matériellement très difficile à franchir. L'homme qui parvient à grimper le long des barreaux se butte aux pointes des lances qu'il lui est impossible d'éviter.

D'autre part, cet obstacle résiste fort bien au feu de l'artillerie. Les projectiles qui atteignent un barreau le coupent ou le tordent sans nuire aux barreaux voisins. La destruction d'une partie du socle n'a même qu'une influence assez faible sur la solidité de l'ensemble. Le seul moyen de créer une brèche serait de fixer à la main des pétards sur les traverses rivées à deux barreaux éloignés et au pied de chacun des barreaux intermédiaires, ce qui serait bien difficile à faire sous le feu d'un défenseur rapproché.

Ces divers avantages ont mis la grille en grande faveur. C'est à elle que l'on a recours pour remplacer les grands fossés des forts, ou tout au moins les plus exposés des murs qui, autrefois, les bordaient. Souvent on conserve le fossé, en diminuant ses dimensions et en le renforçant d'une ou deux grilles, dont l'une au fond de l'excavation.

C'est la grille qui compartimente aujourd'hui l'intérieur des ouvrages, qui remplace les portes massives d'autrefois. C'est à elle qu'on demande, en place des antiques ponts-levis, d'interdire l'entrée des forts.

Enfin, la grille va avoir l'honneur de détrôner les remparts monstrueux d'antan comme enceinte des grandes places de guerre. On en trouve déjà autour de Metz et de Belfort ; bientôt, nous en verrons apparaître en ceinture de Paris.

Il est curieux de constater que la fortification, contrairement à presque toutes les autres sciences, tend de plus en plus à chercher le progrès dans le choix d'organes très simples, mais qui n'en sont pas moins puissants. F.

UN HÉROS SUD-AMÉRICAIN

Le général Mitre

La ville de Buenos-Aires vient de faire des funérailles nationales au général Mitre, récemment décédé. La République de l'Uruguay s'est associée au deuil de l'Etat voisin en envoyant aux obsèques un détachement d'artillerie ; le gouvernement du Paraguay a fait savoir que dans tout le pays le drapeau avait été mis en berne à l'occasion de la mort du vaillant soldat.

Quel était donc ce général Bartolomé Mitre, auquel le Sud-Amérique rend aujourd'hui un hommage semblable à celui dont furent l'objet, naguère, les La Fayette et les Washington ?

C'était un vétéran des guerres civiles et internationales qui ont accompagné la formation des républiques du bassin du Rio de la Plata, à l'histoire desquelles son nom a été mêlé pendant un demi-siècle.

Mitre s'était jeté tout jeune dans la lutte contre la tyrannie légendaire de Rosas, à Buenos-Aires, et fut obligé de s'enfuir en Bolivie, au Pérou et au Chili, où il fut tour à tour soldat et journaliste.

Quand vient la grande insurrection du général Urquiza contre le tyran, Bartolomé Mitre accourt pour prendre part à la bataille de Monte-Caseros, qui, en 1852, mit fin au gouvernement despotique et terroriste de Rosas.

Dans les guerres intestines qui éclatent ensuite entre l'Etat de Buenos-Aires et les provinces confédérées de l'intérieur commandées par Urquiza, Mitre, devenu colonel, député, ministre de la Guerre de l'Etat de Buenos-Aires et commandant des forces de cet Etat, est vaincu à Cepeda par Urquiza, en 1859. La province de Buenos-Aires entre dans la Confédération et Mitre est nommé gouverneur de la province et brigadier général

Au cours de nouvelles luttes civiles entre unitaires et fédéraux, Mitre fit triompher à la bataille de Pavon, en 1861, le parti libéral et le principe de l'unité argentine sous la prépondérance de la province de Buenos-Aires.

Une Constitution fédérale est donnée à la République argentine, dont Mitre est élu président pour six ans en 1862. Son gouvernement jette les bases du futur développement de la grande République de la Plata et contribue, par l'alliance avec le Brésil et l'Uruguay, au renversement de la dictature des Lopez au Paraguay, après une guerre de dix ans, au cours de laquelle, comme généralissime des armées alliées en 1866, il dirigea le passage du Parana et l'attaque de Humaita.

N'ayant pu se faire réélire à la présidence en 1874, il tenta un mouvement armé contre son concurrent heureux Avellaneda, fut vaincu et pris. Bientôt relaxé, il entreprit des voyages à l'étranger et résida particulièrement en France.

Depuis lors, son rôle politique et la force du parti mitriste avaient été fort diminués par la puissance ascendante de son rival, le

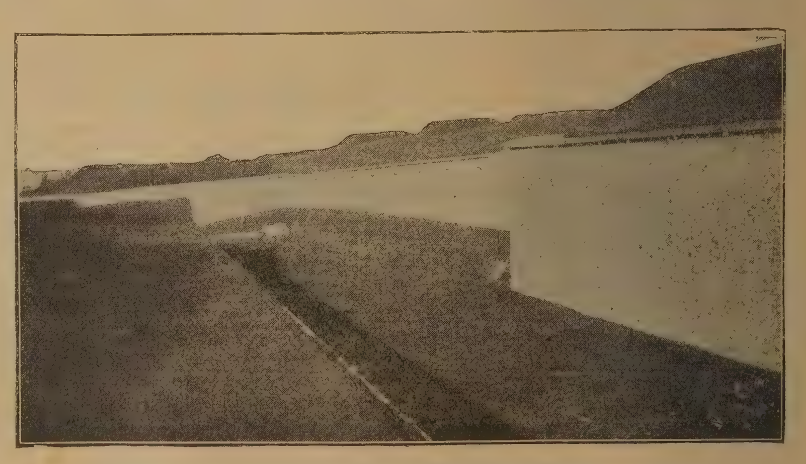

Immense fossé constituant l'obstacle dans la fortification d'autrefois

général Roca, représentant le parti autonomiste national et les aspirations des provinces intérieures qui le forcèrent à renoncer à se faire élire à la présidence, en 1892. Il dut accepter un candidat de transaction, M. Saenz Peña.

Il a consacré ses dernières années à la littérature. Il a écrit des ouvrages historiques sur la guerre de l'indépendance et sur la guerre du Paraguay. Il a traduit Dante en espagnol.

Il avait créé à Buenos-Aires le grand organe libéral doctrinaire la *Nacion*, un des journaux les plus considérables de l'Amérique, et par lequel il avait conservé une grande influence, sinon active, du moins morale, sur la politique argentine.

Don Bartolo, comme on l'appelait familièrement, s'était retiré très pauvre du pouvoir. Il était vénéré à Buenos-Aires, où sa physionomie, caractérisée par l'empreinte profonde qu'une balle lui avait laissée en plein front, était très populaire. T.

Le gouvernement de Madagascar

M. Augagneur, le nouveau gouverneur général de Madagascar, est arrivé, il y a quelques semaines, à Tananarive et s'est installé dans le palais laissé libre par le départ du général Galliéni.

Le vice-roi de la grande île africaine va donc pouvoir donner sa mesure d'homme d'État ; car aucun obstacle provenant du fait de l'administration métropolitaine ne viendra contrecarrer ses projets. Avant son départ de France, M. Augagneur avait, en effet, eu de longs entretiens avec le ministre des Colonies qui lui avait garanti toute la liberté de décision nécessaire.

Voici de quelle manière M. Clémentel envisageait les rôles respectifs du gouverneur général et de l'administration centrale :

« J'ai affirmé à plusieurs reprises que le rôle de l'administration centrale des colonies ne devait être qu'un rôle de contrôle. J'estime que ce contrôle doit être continu pour être efficace. Mais je suis convaincu que l'autorité locale seule dispose des renseignements et des moyens nécessaires pour prendre les mesures qui contribueront le plus heureusement à assurer le développement de la colonie dont elle a l'administration. Ces principes ont toujours été appliqués à Madagascar. Le général Galliéni, qui a assumé la lourde tâche d'organiser ce vaste pays, n'a jamais cessé d'avoir la confiance la plus absolue des différents ministres qui se sont succédé à la tête du département des Colonies.

» En ce qui concerne les provinces, vous aurez tout d'abord à poursuivre la remise aux autorités civiles des provinces actuellement encore confiées en totalité ou en partie à des militaires. La pacification de Madagascar est terminée ; si des soulèvements partiels sont encore possibles, il est vraisemblable que des administrateurs rompus au pays seront mieux à même de les prévenir et de les réprimer que des officiers qui n'effectuent dans la colonie que des séjours brefs et rarement renouvelés. Le maintien dans les fonctions civiles d'un assez grand nombre de militaires, payés le plus souvent sur le budget colonial, constitue une forme déguisée de subvention métropolitaine et est, par suite, contraire, sinon au texte, en tout cas à l'esprit de la loi de 1900. Je vous invite par suite à prendre les mesures nécessaires pour que les officiers actuellement maintenus dans les emplois civils soient remis, dans les délais les plus brefs, à la disposition du ministre de la Guerre.

» Je crois enfin que le moment est venu de donner aux provinces une plus grande autonomie. Déjà votre prédécesseur a pris, pour atteindre ce but, des mesures auxquelles je n'ai pas hésité à donner mon approbation entière. Le général Galliéni a fait un large appel aux fonctionnaires indigènes ; il les a associés, dans la plus grande mesure possible, aux travaux de la province ; il a ensuite affecté à chaque province le produit de la taxe d'assistance qui y était perçue. Dans une dépêche récente, je vous ai invité à accentuer cette décentralisation en créant des budgets provinciaux. J'attache le plus grand prix à la réalisation de cette réforme. »

Le ministre des Colonies déclare qu'il faut encourager la création de communes.

« Mais j'entends que les communes suffisent à leurs propres besoins. C'est dans les agglomérations urbaines que l'on trouve les plus grosses fortunes ; c'est là que résident une grande partie des fonctionnaires, qui ne doivent pas être plus exempts d'impôt dans la colonie qu'ils ne l'étaient dans la métropole. »

M. Clémentel estime enfin que, dans les emplois inférieurs notamment, les indigènes devraient être appelés en plus grand nombre à participer aux affaires de la colonie.

Telle est, dans ses grandes lignes, la manière dont le ministre pense que doit être gouvernée une de nos plus vastes colonies.

Mais il faudra sans doute de longs mois pour que se réalisent les *desiderata* signalés à la vigilance et à l'activité de M. Augagneur. Il importe donc de faire crédit au nouveau gouverneur général avant d'examiner les résultats de son administration. Puisse-t-elle être féconde et permettre à Madagascar de s'acquitter de la dette contractée en sa faveur par la mère-patrie ! S.

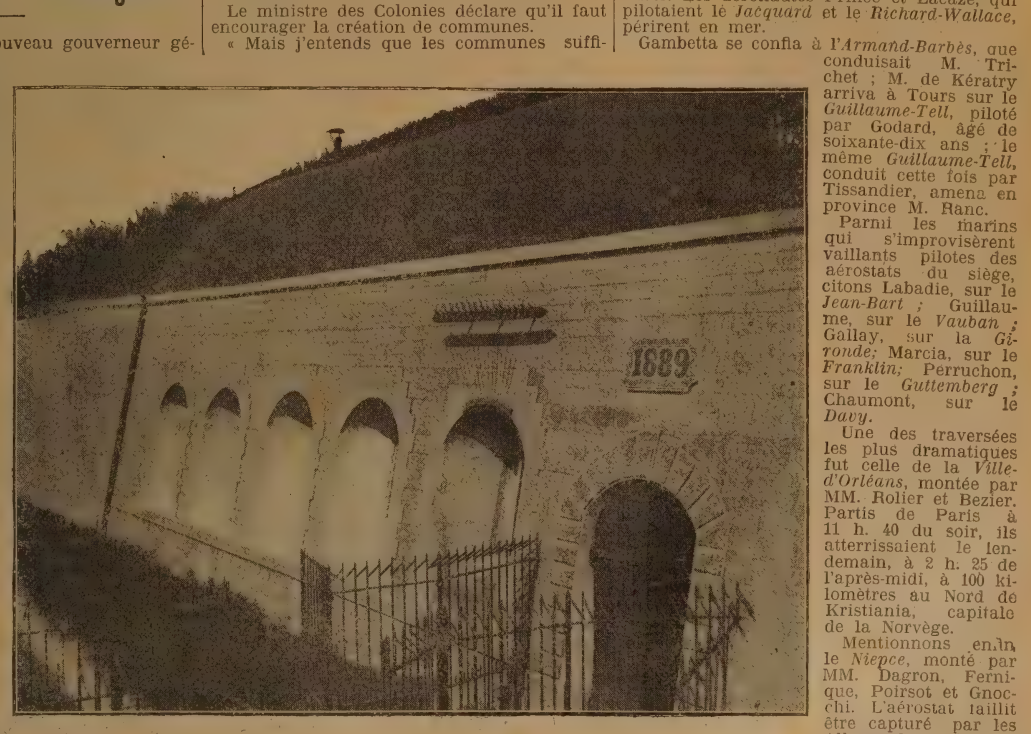

Entrée d'un fort moderne avec carapaces de béton et grilles à lances

LES BALLONS DU SIÈGE

L'érection, à la porte des Ternes, du monument des aéronautes du siège nous fournit une excellente occasion de rappeler les noms de quelques-uns des braves qui n'hésitèrent pas à risquer leur vie pour établir des communications intermittentes entre la France et Paris assiégé.

Il y eut, en tout, soixante-cinq départs, organisés presque tous par M. Camille Dartois pour le compte de l'administration des Postes.

Le premier de ces départs fut celui du *Neptune*, monté par M. Duruof ; l'aérostat s'éleva de Montmartre, le 23 Septembre 1870, et atterrit de l'autre côté des lignes prussiennes, vers Evreux, où il déposa trois cents kilos de journaux et correspondances privées.

Plusieurs aérostats furent capturés par les Prussiens. Parmi eux, la *Bretagne*, le *Général-Bourbaki*, le *Torricelli*, le *Daguerre*. Quelques-uns allèrent tomber en territoire allemand, tels le *Général-Chanzy* et la *Ville-de-Paris*. Les aéronautes Prince et Lacaze, qui pilotaient le *Jacquard* et le *Richard-Wallace*, périrent en mer.

Gambetta se confia à l'*Armand-Barbès*, que conduisait M. Trichet ; M. de Kératry arriva à Tours sur le *Guillaume-Tell*, piloté par Godard, âgé de soixante-dix ans ; le même *Guillaume-Tell*, conduit cette fois par Tissandier, amena en province M. Ranc.

Parmi les marins qui s'improvisèrent vaillants pilotes des aérostats du siège, citons Labadie, sur le *Jean-Bart* ; Guillaume, sur le *Vauban* ; Gallay, sur la *Gironde;* Marcia, sur le *Franklin;* Perruchon, sur le *Guttemberg* ; Chaumont, sur le *Davy*.

Une des traversées les plus dramatiques fut celle de la *Ville-d'Orléans*, montée par MM. Rolier et Bezier. Partis de Paris à 11 h. 40 du soir, ils atterrissaient le lendemain, à 2 h. 25 de l'après-midi, à 100 kilomètres au Nord de Kristiania, capitale de la Norvège.

Mentionnons enfin le *Niepce*, monté par MM. Dagron, Fernique, Poirsot et Gnocchi. L'aérostat faillit être capturé par les Allemands ; la bravoure et le sang-froid des aéronautes leur permirent d'échapper à la poursuite acharnée de l'ennemi et d'arriver à Tours, où ils installèrent un atelier de photographie minuscule sur pellicules. Cet atelier fonctionna jusqu'à l'armistice avec une ardeur incroyable.

Dans sa brochure : la *Poste par pigeons voyageurs*, M. Dagron explique que chaque pellicule contenait la reproduction de 3,000 dépêches, c'est-à-dire la valeur de 12 à 16 pages in-folio d'imprimerie. « La légèreté de ces pellicules — dit-il — a permis à l'administration d'en mettre sur un seul pigeon jusqu'à 18 exemplaires donnant un total de plus de 50,000 dépêches pesant ensemble *moins d'un gramme*. Toute la série des dépêches officielles ou privées que nous avons faites pendant l'investissement de Paris, au nombre d'environ 115,000, pesait en tout 2 grammes. Un seul pigeon eût pu aisément les porter ! » Les pellicules étaient roulées dans un tuyau de plume que l'on attachait sous la queue des pigeons.

Sur 95,000 dépêches expédiées ainsi, constate M. de Lafollye dans un rapport officiel, 60,000 sont arrivées à Paris par les pigeons. L'administration expédia aussi des mandats d'argent, dont la somme totale s'éleva à 190,000 francs.

On voit quels services les ballons et leurs auxiliaires les pigeons voyageurs ont rendus à la population parisienne en maintenant, malgré les lignes d'investissement ennemies, les communications avec la province.

Et c'est à ce titre que le monument élevé aux aéronautes du siège, et dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a donné la photographie dans son numéro 105, du 10 Décembre 1905, sera un des monuments aimés des Parisiens (1).

V.

Les administrateurs coloniaux

Aux termes du décret organique du 6 Avril 1900, le corps des administrateurs coloniaux se recrute :

1° Parmi les administrateurs stagiaires brevetés de l'Ecole coloniale ; parmi les candidats pourvus de certains diplômes universitaires et ayant subi, avec succès, les épreuves d'un concours.

2° Parmi les explorateurs, les fonctionnaires des diverses administrations coloniales et les officiers des troupes coloniales ou assimilés, réunissant certaines conditions de service ou d'ancienneté.

En ce qui concerne ces derniers, qui ont acquis une expérience de la vie coloniale, un arrêté récent leur impose l'obligation de suivre, à l'Ecole coloniale, des cours spéciaux destinés à leur permettre de compléter leurs connaissances générales et administratives.

Comme corollaire de ces dispositions, il a paru nécessaire de fournir aux candidats de la première catégorie les moyens d'acquérir les notions pratiques qui leur font défaut, avant de remplir effectivement les fonctions complexes et délicates d'administrateur. Ce but paraît devoir être atteint en astreignant les élèves administrateurs à un stage d'une année au moins accompli dans une de nos colonies d'Afrique et au cours duquel ils seraient placés sous les ordres d'un fonctionnaire expérimenté.

A l'expiration de ce stage et par décision ministérielle, ces élèves administrateurs seraient définitivement admis dans les cadres ou licenciés si leur inaptitude était reconnue.

Ces nouvelles dispositions paraissent de nature à augmenter très sérieusement les garanties de recrutement du corps d'élite des administrateurs coloniaux.

C'est dans cet ordre d'idées que s'est placé le ministre des Colonies en élaborant un décret de réorganisation du personnel des administrateurs coloniaux, décret que le Président de la République a revêtu de sa signature à la date du 10 Décembre 1905. En voici les dispositions principales :

La hiérarchie, le traitement et l'assimilation pour la retraite des administrateurs coloniaux sont fixés ainsi qu'il suit :

Administrateurs en chef de 1re et 2e classe, assimilés à commissaire et commissaire adjoint de la marine, avec traitement maximum de 17,000 francs et minimum de 15,000 ; l'effectif est, au plus, du tiers de l'effectif des administrateurs.

Les administrateurs de 1re, 2e et 3e classes, assimilés aux commissaires adjoints de la marine, ont un effectif égal à la moitié au moins de celui des administrateurs adjoints. Leur solde varie de 9,500 à 14,500 francs.

Les administrateurs adjoints de 1re et 2e classes, assimilés aux commissaires de la marine, les administrateurs adjoints de 3e classe, assimilés aux aides-commissaires de la marine, sont payés de 5,000 à 9,000 francs.

Enfin, les élèves administrateurs, dont la solde varie de 4,000 à 4,500 francs, ont, pour la retraite, l'assimilation des élèves commissaires de la marine.

La solde d'Europe est fixée uniformément à la moitié de la solde coloniale.

Les élèves administrateurs sont recrutés :

1° Sans concours :

Parmi les élèves brevetés de l'Ecole coloniale réunissant les conditions stipulées par les décrets qui règlent le fonctionnement de ladite école ;

2° Après un concours dont le programme et les règles sont arrêtés par le ministre :

Parmi les candidats pourvus soit d'un diplôme de licencié en droit, ès sciences ou ès lettres, ou de docteur en médecine ; soit d'un diplôme de l'Ecole des Chartes, de l'Ecole des langues orientales vivantes, de l'Ecole des hautes études commerciales, d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat, de l'Institut national agronomique ou de l'Ecole des sciences politiques; soit d'un certificat attestant qu'ils ont satisfait aux examens de sortie de l'Ecole polytechnique, de l'Ecole spéciale militaire, de l'Ecole navale, de l'Ecole nationale supérieure des mines, de l'Ecole nationale des ponts et chaussées, de l'Ecole coloniale, de l'Ecole centrale des arts et manufactures ou de l'Ecole des mines de Saint-Etienne et parmi les candidats pouvant justifier de cinq années de services comme titulaires d'un emploi de commis dans les secrétariats généraux des colonies.

Ces candidats doivent avoir satisfait à la loi sur le recrutement et ne pas avoir dépassé l'âge de trente ans.

Les vacances sont attribuées dans les proportions suivantes :

Moitié aux élèves de l'Ecole coloniale, moitié aux candidats de la deuxième catégorie.

A défaut de candidats dans l'une d'elles, le tour est réservé.

Les élèves administrateurs sont exclusivement employés dans une colonie dépendant d'un gouverneur général ou d'un commissaire général ; ils sont placés en sous-ordre et ne peuvent, en aucune circonstance, exercer, même temporairement, les fonctions d'administrateur.

Les élèves administrateurs comptant une année de services effectifs aux colonies, dans les conditions ci-dessus spécifiées, sont proposés par le gouverneur général ou le commissaire général, soit pour la nomination à l'emploi d'administrateur adjoint de 3e classe, soit pour l'accomplissement d'un nouveau stage d'un an aux colonies, soit, exceptionnellement, en cas d'inaptitude notoire, pour le licenciement immédiat. Les élèves administrateurs ajournés sont, à l'expiration de leur seconde année de services effectifs aux colonies, proposés par le gouverneur général ou le commissaire général soit pour la nomination à l'emploi d'administrateur adjoint de 3e classe, soit pour le licenciement. L'admissibilité aux fonctions d'administrateur, l'ajournement et le licenciement sont prononcés par le ministre, sur le rapport du gouverneur général ou du commissaire général et après avis de la commission de classement. Les élèves administrateurs dont l'exclusion est prononcée ont droit à l'indemnité de licenciement.

La moitié des vacances dans les emplois d'administrateur adjoint de 3e classe est réservée aux élèves administrateurs.

Les administrateurs stagiaires actuellement en service restent soumis aux dispositions du décret du 6 Avril 1900.

D.

(1) M. Etienne, ministre de la Guerre, a présidé, le dimanche 28 Janvier, l'inauguration du monument de la porte des Ternes et a remis la croix de la Légion d'honneur à MM. Richard, Husson et Courtin, pilotes des ballons du siège, et Julliot, constructeur du dirigeable *Lebaudy*.

AMES SŒURS

PAR CARAN D'ACHE

DU « FIGARO » L'INTERNATIONALISTE. — **Trinquons à la fraternité !**
LE GERMAIN. — **C'est çà, trinquons... sec**

L'enseignement DU SKI

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* connaissent déjà la question du ski, ou patin norvégien, dont font usage les troupes des pays scandinaves (1). Ils savent qu'après avoir été expérimenté avec succès en Allemagne, en Russie, en Suisse, en Autriche et en Italie, le ski a été adopté par nos officiers alpins du 14e corps d'armée, qui ont dressé à ce sport des groupes entiers de leurs soldats.

Depuis plusieurs années, une école de ski fonctionne à Briançon, au 159e régiment d'infanterie. Elle a donné de si excellents résultats que le ministre de la Guerre a décidé de lui donner de l'extension et de faire participer à l'étude du patin de neige tous les corps alpins de la 14e région. Il a, en conséquence, décidé la création :

1° D'une école normale de skieurs à Briançon ;

2° D'une école régimentaire de skieurs dans les bataillons alpins du 14e corps d'armée, le bataillon alpin du 97e régiment d'infanterie et les 157e, 158e et 159e régiments régionaux.

La durée du cours de l'école normale de skieurs de Briançon sera de 45 jours. Seuls, les officiers du 14e corps d'armée y prendront part.

Les porteurs et guides réservistes possesseurs d'un livret du Club alpin et de skis seront autorisés à accomplir une période de vingt-huit jours à l'école de Briançon. Ils recevront les mêmes indemnités que les hommes faisant partie d'une école régimentaire de skis.

(1) Voir les nos 8 et 21.

Le général de division DONOP,
Membre du Conseil supérieur de la Guerre,
qui vient de passer au cadre de réserve
(Phot. Boyer.)

Tout ce qui pourra ressembler à une école de groupe devra être soigneusement écarté.

La pratique du saut pourra être enseignée, sous la réserve qu'il sera fait un usage modéré de cet exercice, réputé dangereux.

L'organisation d'un concours pourra être autorisée, sous la réserve de procéder avec toute la prudence désirable et sans pousser aux records extraordinaires.

Les écoles régimentaires fonctionneront sous la surveillance des chefs de corps.

Le fonctionnement des écoles donnera lieu à des rapports établis par les chefs de corps et le capitaine directeur de l'école de Briançon, le 15 Juin 1906. Ces rapports devront mentionner les modifications à apporter à l'organisation actuelle et envisageront également l'hypothèse d'une création définitive et permanente des écoles de skieurs, en mentionnant approximativement la dépense annuelle qui en résulterait.

L'école normale est placée sous la haute direction du gouverneur de Briançon et sera dirigée par le capitaine Rivas, du 159e régiment d'infanterie.

Un sergent rengagé, quatre skieurs moniteurs et un médecin auxiliaire y seront attachés.

Un capitaine, choisi dans les huit bataillons alpins, et un lieutenant de chacun des bataillons alpins et des 97e, 157e et 158e seront désignés comme élèves.

Ces officiers emmèneront leurs ordonnances.

Le 159e ayant presque tous ses lieutenants instruits, ne désignera pas d'officier-élève cette année.

Les écoles régimentaires auront lieu comme il suit, dans les postes d'hiver, de vallée, ou lieu de garnison, savoir :

12e chasseurs, poste de la vallée de Névache ;
28e chasseurs, poste d'hiver de Villard-de-Lans ;
30e chasseurs, poste de vallée d'Aiguilles ;
14e chasseurs, poste d'hiver des Acles ;
11e chasseurs, poste de vallée de Séez ;
22e chasseurs, poste de vallée de Bourg-Saint-Maurice ;
13e chasseurs, poste de vallée de Lanslebourg ;
Bataillon alpin du 97e, poste de Replaton ;
157e d'infanterie, Jausiers ;
158e d'infanterie, une école à Modane ; une école à Bourg-Saint-Maurice ;
159e d'infanterie, Briançon.

Les écoles régimentaires de skieurs commenceront à fonctionner dès que les dispositions auront été prises et que les conditions climatériques le permettront.

Les commandements de bureaux de recrutement devront immédiatement rechercher les porteurs et guides réservistes, possesseurs d'un livret du Club alpin ou d'un livret de la Société des Touristes du Dauphiné et les aviser qu'ils pourront, sur leur demande, faire leur période de vingt-huit jours au 159e régiment d'infanterie du 1er Février au 1er Mars.

Voilà donc le ski acclimaté dans l'armée française au même titre que le cyclisme. Il y rendra certainement des services aussi appréciables.

G.

LE GÉNÉRAL DONOP

Le général de division Donop, membre du conseil supérieur de la guerre, vient d'être atteint par la limite d'âge et est placé dans la deuxième section du cadre de l'état-major général. A l'occasion de son départ, le général Brugère, vice-président du conseil supérieur de la guerre, a offert, au Cercle militaire, un dîner d'adieu auquel assistaient les généraux Duchesne, Metzinger, Hagron, Dessirier, Dodds, Pendezec, Michal, Dalstein, Borgnis-Desbordes, membres du conseil supérieur de la guerre ; le général V. Brun, chef d'état-major général ; les généraux Maunoury, Zimmer, sous-chefs d'état-major ; le général Chapel, chef de cabinet du ministre de la Guerre ; les colonels Berrot, Fournier ; les lieutenants-colonels Goigoux, Ebener ; les commandants Berthelot, Anthoine, Henrys, Margot ; les capitaines Baignol, Pénelon, Levesque ; le lieutenant Brugère.

Le général Brugère avait profité du passage à Paris du général baron de Rapp, ancien ministre de la guerre de Suède — et qui fut, vingt ans durant, chef d'état-major général de l'armée suédoise — pour l'inviter au dîner.

Le général de Rapp — descendant du général français de ce nom, et qui suivit la fortune de Bernadotte — combattit pour la France en 1870, et fut le compagnon d'armes des généraux Brugère, Hagron et Donop pendant la campagne de Kabylie, que dirigeait le général Lallement.

Quand vint l'heure des toasts, le général Brugère rappela d'une façon fort heureuse ces souvenirs et but à la santé du général de Rapp et de sa famille. Il retraça longuement la belle carrière fournie par le général Donop.

Le général baron de Rapp remercia avec émotion le généralissime. Il vanta les qualités de l'armée française et celles de ses chefs, et dit « que le plus grand honneur de sa vie fut d'avoir servi à côté d'hommes comme ceux qu'il retrouvait aujourd'hui et auxquels le lie une amitié sincère, une amitié la plus douce de toutes, et aussi la plus durable, celle qu'on éprouve sur le champ de bataille, pour des braves qui ont vu le feu en commun ».

Puis, à son tour, le général Donop a exprimé, en termes émus, ses remerciements à ses collègues du Conseil supérieur de la Guerre.

E.

LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS (1)

Les représentants des puissances poursuivent sagement leur œuvre. Ils sont arrivés à se mettre d'accord en ce qui touche la contrebande des armes. A l'unanimité, ils ont élaboré un règlement comportant à la fois la spécification des objets de contrebande et les pénalités applicables. Quant au fonctionnement de cette police, on s'en remet à la France pour les districts limitrophes de l'Algérie, à l'Espagne pour les régions voisines des possessions espagnoles soit au Nord, soit au Sud, et, pour le reste, aux fonctionnaires des douanes marocaines. Il est à souhaiter que le maghzen comprenne son devoir, en ce qui concerne la contrebande, aussi sérieusement que le feront la France et l'Espagne.

Cette affaire réglée, la Conférence s'est mise à l'étude d'un meilleur rendement des impôts marocains. La lecture de l'exposé ayant trait aux impôts proprement dits a laissé les plénipotentiaires assez indifférents. Ils se rendent compte, en effet, que, dans l'état actuel du Maroc, la réforme de l'impôt est chose à peu près impossible.

Toutefois, M. Révoil a soutenu la thèse que l'on pourrait, pendant une période déterminée, ajouter aux impôts existants des centimes additionnels dont le produit serait affecté aux travaux les plus urgents dans les ports.

Le représentant allemand, M. de Tattenbach, s'est, au contraire, prononcé contre toute augmentation d'impôts. Mais, au moment où cet échange de vues se précisait, les délégués marocains exhibèrent un long papier contenant un projet de réforme générale des impôts dont voici les points principaux :

« 1° Toutes les marchandises seront frappées d'un droit d'entrée de 20 %, excepté le sucre, le thé et le café, qui seront frappés de 40 % ;

» 2° Les boissons autres que les boisssons minérales seront frappées de 100 % ;

» L'opium sera frappé de 100 % ;

» 4° Le tabac de toutes sortes sera vendu ou monopolisé par les soins du maghzen lui-même.

» On aidera le Maroc à encaisser le *tertib* d'après ses principes et à percevoir, dans les ports, les droits de stationnement des navires, ainsi que les droits de visite et de patentes.

» De plus, les revenus seront accrus de droits de poste, de télégraphe, des phares dans les ports, droits sur la lumière électrique et sur l'électricité, droits de fabriques, de voitures, de timbre et d'enregistrement, de passeports, de banque, de pesage pour les objets qui n'ont pas payé l'*achour*, des téléphones qui se trouvent dans les ports, de quai, de magasinage, droits sur la pêche des poissons de mer, sur les théâtres, sur les cafés, sur les imprimeries, sur les barques employées dans les ports; enfin, d'un droit de 5 % pour tout acheteur d'une propriété. »

La prétention du Maroc de profiter de la Conférence pour augmenter de façon si exorbitante ses revenus n'a pas été prise au sérieux. Il est à remarquer cependant que ce projet frappe surtout le sucre et le thé, deux produits dont la consommation est considérable au Maroc et qui sont importés surtout par la France et l'Angleterre.

En tout cas, on est maintenant fixé sur la façon dont les Marocains comprennent les réformes. Toute l'affaire se résume pour eux à ceci : trouver de l'argent pour le trésor du sultan et du maghzen. Reste à savoir si la diplomatie européenne se résignera à faire le jeu de celle des représentants d'Abd-el-Azis.

R.

(1) Voir le n° 112.

Nos alpins en skis

LE MINISTRE DE LA GUERRE AU CAMP DE CHALONS

M. Etienne, ministre de la Guerre, s'est rendu samedi au camp de Châlons pour y assister à des tirs d'artillerie et à des évolutions de cavalerie.

Arrivé à la gare de Mourmelon-le-Petit à midi, il était accompagné par les généraux Brun, chef d'état-major de l'armée ; Oudart, directeur de l'artillerie ; Mercier-Milon, directeur de l'infanterie ; Chapel, chef du cabinet, et plusieurs officiers supérieurs.

Reçu par le général Dalstein, membre du Conseil supérieur de la guerre et commandant du 6e corps d'armée, les généraux Delanne, gouverneur de Reims, Mayniel, de Nonancourt, Marion, Colard, Feldmann, Nussard, le colonel Maitrot et les divers chefs de service, le ministre s'est rendu aussitôt à l'école normale de tir où, après avoir remis une croix de chevalier de la Légion d'honneur à l'officier d'administration Vernhet, il s'est transporté à la batterie d'expériences. Les pièces expérimentées sont des mitrailleuses, un nouveau modèle du canon de 75 et des pièces de siège.

Elles étaient servies par des canonniers des 4e, 5e, 7e et 16e bataillons à pied de Verdun, Reims et Rueil. La batterie de 75, du 25e régiment d'artillerie, a exécuté des feux rapides.

Puis le ministre a passé en revue les 16e et 22e régiments de dragons, venus de Reims, et le 15e régiment de chasseurs à cheval, venu de Châlons. Ces régiments ont exécuté divers mouvements, puis défilé au galop sans aucun accident, malgré le mauvais état du terrain.

Après avoir remis la croix de chevalier au lieutenant Viali, du 16e dragons, M. Etienne a visité rapidement l'hôpital militaire du camp de Châlons et a regagné la gare de Mourmelon-le-Petit, où les honneurs lui ont été rendus par des bataillons du 106e, du 156e et du 160e de ligne.

A quatre heures, il a pris un train spécial pour rentrer à Paris.

S.

MORT DU ROI DE DANEMARK

S. M. Christian IX, roi de Danemark, est mort le lundi 29 Janvier 1906, au château de Fredenborg, près de Copenhague, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Il était monté sur le trône le 10 Novembre 1863.

Le roi Christian était communément appelé le « beau-père de l'Europe ». De ses trois filles, l'une est reine d'Angleterre, l'autre est la veuve du tsar Alexandre III, et la troisième, duchesse de Cumberland. Le roi Georges de Grèce est, lui aussi, fils de Christian IX, et enfin, il aura encore vu, quelques mois avant sa mort, un de ses descendants directs, son petit-fils, le prince Charles, appelé au trône de Norvège sous le nom de Haakon VII. Le dernier fils du roi de Danemark, le prince Waldemar, a épousé la princesse Marie d'Orléans, fille du duc de Chartres et sœur du prince Henri, mort en Indo-Chine.

Le nouveau roi de Danemark, Frederik, est âgé de soixante-trois ans. De son mariage avec la princesse Louise de Suède, il a eu huit enfants, dont l'un, le prince Charles, a été récemment couronné roi de Norvège sous le nom d'Haakon VII.

P.

Concours pour l'administration centrale

Un concours pour dix emplois de rédacteur dans les bureaux de l'administration centrale de la Guerre sera ouvert le 15 Mai 1906. Peuvent seuls être admis à concourir (décret d'organisation du 29 Juillet 1899) :

1° Les jeunes gens titulaires d'un diplôme de bachelier âgés de 30 ans au plus, justifiant qu'ils sont Français, jouissant de leurs droits et qu'ils ont satisfait aux obligations imposées par la loi sur le recrutement de l'armée (exemptés du service militaire ou dégagés des obligations de la loi en ce qui concerne le service actif en temps de paix);

2° Les anciens officiers ou assimilés de l'armée active, âgés de moins de 40 ans, sous la réserve qu'à l'âge de 60 ans ils puissent avoir complété trente ans de services effectifs, valables pour la retraite;

3° Les commis-expéditionnaires de l'administration centrale, âgés de moins de 42 ans et ayant au minimum deux ans de service au ministère, stage non compris, proposés, à cet effet, par leurs chefs.

Les demandes des candidats devront parvenir au ministère de la Guerre le *15 Mars 1906* au plus tard.

Les candidats auront, en même temps, à faire connaître s'ils désirent être interrogés sur les langues étrangères. Le programme du concours sera envoyé aux personnes qui en feront la demande au ministère de la Guerre (service intérieur, 1er bureau, personnel de l'administration centrale).

S. M. Christian IX, roi de Danemark

MORT LE 29 JANVIER 1906

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominationset mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de brig. Orcel, comm. l'art du 11e corps d'armée, à Vannes, est placé dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après :

MM. de Lobit, chef de bat. d'inf., h. c., ét.-maj. de l'armée (4e bur.), est nommé commiss. milit. du réseau des chemins de fer du P.-L.-M.; Houssart, chef de bat. d'inf., h. c. à l'ét.-maj. de l'armée (4e bur.), est nommé commiss. milit. du réseau des chemins de fer du P.-L.-M.; Ponsignon, chef de bat. d'inf., h. c., commiss. milit. du réseau de chem. de fer du Midi (ét.-maj. de l'armée), est nommé commiss. milit. du réseau du chem. de fer de la Comp. de l'Ouest; Lévy, chef de bat. du génie, h. c. (ét.-maj. de l'armée, 4e bur.), est nommé commiss. milit. du réseau de chem. de fer du Midi; Enaux, cap. d'inf., h. c., adj. au commiss. milit. du rés. de chem. de fer de P.-L.-M. (ét.-maj. de l'armée, 4e bur.), est nommé adj. au commiss. milit. de la comm. de réseau des chem. de fer d'Orléans (emploi vac.); Sérot Alméras Latour, cap d'inf., h. c., off. d'ord. du gén. Michal, maint. auprès de ce gén., membre du conseil supér. de la guerre, en résid. à Paris; de Combarieu, cap. d'inf., h. c., off. d'ord. du gén. Michal, maint. auprès de ce gén., membre du conseil supér. de la guerre, en résid. à Paris; Degoutte, cap. d'inf., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la div. d'Alger, nommé off. d'ord. du gén comm. le 20e corps; Boidot, cap. à l'ét.-maj. part. du génie, à Alger, nommé off. d'ord. du gén. comm. sup du génie en Algérie; Jullien, lieut. br. au 63e, stag ét.-maj. 29e div., passe en la même qual. à l'ét.-maj. de la 54e brig.

Ont été mis en activité hors cadres (service d'état major) et ont reçu les affectations ci-après :

MM. Marchal, col. br. à l'ét.-maj. part. de l'art., maint. sous-chef d'ét.-maj. du 19e corps; Bonnefon, chef de bat. br. au 6e génie, nommé chef d'ét.-maj. du comm. sup. de la déf. des places du gr. de Besançon; Bagès, chef de bat. br. au 127e, nommé à l'ét.-maj. du 13e corps; Picard, chef d'esc. br. au 12e d'art., nommé à l'ét.-maj. de l'armée (emploi vac.); Denvignes, cap. br. au 50e d'inf., nommé à l'ét.-maj. de l'armée (empl. vac.); Mourruau, cap. br. au 12e d'art., nommé à l'ét.-maj. de l'armée (empl. vac.); Pailard, cap. br. au 115e, nommé off. d'ord. du gén. comm. sup. des places du gr. de Besançon; Gaussot, cap. br. au 42e, nommé off. d'ord. du col. adj. par intér. du comm. sup. des places du gr. de Belfort; Desticker, cap. br. au 15e d'art., nommé off. d'ord. du gén. Hagron, membre du cons. sup. de la guerre (empl. vac.); Roux, cap. brev. au 21e d'art., nommé à l'ét.-maj. de la 27e div. d'inf.; Bernard, cap. br. au 5e d'art., nommé à l'ét.-maj. du 7e corps d'armée; Poeymirau, cap. br. au 2e tir., nommé off. d'ord. du gén. comm. le territ. d'Aïn-Sefra; Bellaigue de Bughas, cap. br. au 67e, nommé à l'ét.-maj. du comm. de la place de Paris; Séguin, cap. br. au 34e d'art., nommé off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 12e corps (empl. vac.); Ferru, chef d'esc. br. au 9e huss., nommé chef d'ét.-maj. de la 7e div. de cav.

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — Les off. d'adm. de 3e cl. : Galois, empl. au bur. de recrut. de Brest; Marmier, empl. à l'ét.-maj. du comm. de la subd. de rég. de Brive et de Tulle, maint.; Lemaire, empl. à l'ét.-maj. du comm. des subd. de rég. de Caen, Falaise et Lisieux, maint.

INFANTERIE

M. Olivaint, maj. au 3e, passe comme maj. au 163e.

Les chefs de bat. : Lataþie de Balaguier, du 37e, passe au 78e; Réboul, du 37e, passe au 130e; Lemoyne, du 1er tir., passe au 130e; Thouvenel, du 130e, passe au 1er tir.; Rouby, du 62e, passe au 12e; Pineau, du 4e zouaves, passe au 102e; Bouyssou, du 112e, passe au 17e; Barthe, du 17e, passe au 96e; Passaga, du 10e, passe au 37e.

Les cap. : Malaval, du 142e, passe au 96e; Malher, du 96e, passe au 8e; Leconte de Lavererie, du 2e zouaves (C. C. F.), passe au 117e; Barthomieux, du 117e, passe au 16e; Rouget, du 16e, passe au 135e; Blaise, du 94e, passe au 69e; Guey, du 157e, passe au 69e; Morel, du 4e zouaves, passe au 157e; Clabault, du 73e, passe au 16e; Bastien, du 77e, stag. d'ét.-maj., est réint. à son corps.

MM. Rousseau, lieut. au 2e étr., est mis h. c. (colonies), comme off. de détails du 3e bat. du 2e étr.; Muller, lieut. au 141e, passe au 81e; Douarc, lieut. au 27e bat. de chass., passe au 8e bat.; Badin, lieut. au 8e bat. de chass., passe au 27e bat.; Capitain, lieut. porte-drap. au 94e, passe au 2e bat. d'Afrique; Ballivet, du 73e, passe au 83e; Méritte, du 135e, passe au 131e; Philouse, du 131e, passe au 130e; Barberé, du 130e, passe au 137e; Biet, du 25e, passe au 17e; Chanac de la Selve, du 30e, passe au 122e; Jacquemet, du 17e, passe au 51e; Boussat, du 38e, passe au 1er zouaves; Rousse, du 1er zouaves, passe au 3e zouaves; Cassagnou, du 129e, passe au 127e; Laucagne, du 5e bat. d'Afrique, passe au 4e zouaves; Martin, du 32e, passe au 5e bat. d'Afrique; Villemain, du 27e bat. de chass., passe au 105e; Casel (habill.) 103e, passe au 134e; Girardot, du 102e, passe au 103e comme cap. d'hab.; Bertrand, du 3e, passe au 103e; Boreau de Roincé, du 17e bat. de chass., passe au 25e; Lahalle, trés. du 39e, passe au 61e comme trés.; Bauer, trés. du 61e, passe au 31e; Delagneau, du 130e, passe au 113e comme trés.; Chaillet, trés. du 113e, passe au 130e; Gondouin, du 67e, passe au 4e tir.; Ferzelle, du 35e, passe au 5e; Jeanjacquot, du 5e, passe au 35e; Drouin (hab.) du 39e, passe au 39e comme trés.; Carnot, du 130e, passe au 46e;

Les lieut. : Plolon, du 105e, passe au 31e; Brunet, du 22e, passe au 51e; de Metz-Noblat, du 94e, passe au 72e; Candelet, du 20e bat. de chass, passe au 7e bat. de chass.; de Geyer d'Orth, du 23e, passe au 29e; le sous-lieut. Cacaret, du 87e, passe au 108e; les lieut. : Tondeur, du 85e, passe au 141e; Molinié, du 5e, passe au 107e; Germanne, du 147e, passe au 2e étr.; Pillot, h. c. (colon.), off. de détails du 3e bat. du 2e étr., est réint. au 2e étr.

Au grade de chef de bataillon. — MM. Wenzinger, cap. au 4e tir., en rempl. de M. Diébault, retr.; aff. au 100e d'inf.; Lacombe de La Tour cap. br. au 24e, en rempl. de M. Debeney, mis h. c. (ét.-maj.); aff au 37e.

Le comm. Laffitte, du 119e, a été dés. poûr rempl. un emploi de son grade à la sect. techn. de l'inf.

CAVALERIE

M. de Lalour, chef d'esc. br., h. c., passe au 1er huss.

Les cap. : Cailleteau, du 13e drag., passe cap. en 2e au 24e drag.; Bincaz, du 3e drag., passe cap. comm. au 13e drag.; Codou, trés. 1er spahis, passe au 7e huss.; Alleau, du 20e chass., passe au 8e chass.; maint. dans les rem.; Ducos de la Hitte, du 6e chass., passe au 20e chass.; Le Coat de Saint-Haouen, du 11e huss., passe au 12e huss., maint. stag. d'ét.-maj.; d'Andigné, du 11e huss., passe au 14e huss.; Girette, cap. d'hab. au 24e drag., passe cap. en 2e au 9e cuir.; maint. à la Revue du cercle militaire; Arrault, du 5e chass., passe au 11e cuir.; maint. stag. au 11e d'art.;

Les lieut. : Féméliaux, du 17e drag., passe au 6e cuir.; de Descallar, du 4e spahis, passe au 19e drag.; Mousset, du 16e chass., passe au 3e chass. d'Afrique; de Gutringaud, du 4e drag., passe au 21e chass.; de Ganay, du 6e chass. d'Afrique, passe au 4e huss.; de Masin, du 5e huss., passe au 1er chass.; Albanel, de la 7e comp. de rem., passe au 6e chass. d'Afrique, pour être dét. off. compt. au dép. de rem. de Mostaganem; Raggi, du 1er chass. d'Afrique, passe à la 6e comp. de cav. de rem.; Reymond, du 8e chass., passe au 9e huss.; Rivière, du 5e drag., passe au 11e chass.

Les sous-lieut. : Bonnaud, du 3e huss., passe au 2e chass.; Panouillot, de la 6e comp. de rem., passe à la 7e comp.

Prétavoine, cap. au 11e huss., passe cap. comm. au 14e huss.; de Saint-Phal, comm. au 9e huss., passe cap. comm. au 9e chass.; Barthomivat de La Besse, cap. au 7e chass., passe cap. comm. au rég.; Caillet, cap. au 19e chass., passe cap. comm. au 8e chass.; Fix, cap. au 6e huss., passe au 14e chass.; de Vaugrignause, cap. au 4e chass., passe cap. comm. au 2e chass.; de Lespinasse de Bournazel, cap. br., h. c. (serv. d'ét.-maj.), passe cap. comm. au 14e huss.; de Combert, cap. au 9e chass., passe cap. comm. au 11e huss.; Beaudesson, cap. instr. au 6e huss., passe cap comm. au rég.; Caubert, cap. comm. au 6e huss., passe cap. instr. au rég.; Pacoret de Saint-Bon, cap au 13e chass., passe cap. comm. au 16e chass.; de Guibert, cap. au 17e drag., passe cap. comm. au rég.; Scherer, cap. br. au 9e chass. (stag. d'ét.-maj.), passe au 5e cuir., sera dét. à l'Ec. d'appl. de cav.; de la Moussaye, cap. au 17e chass., passe cap. comm. au 6e huss.; Lafon de Laduye, cap. comm. au 7e chass., passe cap. instr. au rég.; de Meslon, cap. au 1er huss., passe cap. comm. au 18e chass.; Soule, cap. br., h. c. (serv. d'ét.-maj.), passe cap. comm. au 7e huss.; Donop, cap. br. au 3e huss., passe au 21e drag., maint. stag. d'ét.-maj.; de Talode du Grail, cap. au 12e drag., passe au 6e cuir., maint. off. d'ord.; de Brémond d'Ars cap. au 1er drag., passe au 13e drag., maint. attaché milit. en Grèce; Balay, cap. au 2e drag., passe au 1er drag., maint. dét. dans les rem.; Carrade, cap. au 9e drag., passe au 15e drag., maint. dét. dans les rem.; Hache, cap. au 13e drag., passe au 2e chass., maint. dét. dans les rem.

ARTILLERIE

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après :

MM. Bonamy, col. dir. de la manuf. d'armes de Tulle, cl. à l'ét.-maj. part. (sous-insp. perman. des fabric. de l'art.); les lieut.-col. : Lombard, sous-dir. à Toul, cl. dir. adj. à Toul; Mozat, dir. adj. à la poudrerie milit. du Bouchet, cl. dir. dudit établ.; les chefs d'esc. : Hauvette, dir. adj. de la manuf. d'armes de Tulle, cl. dir. dudit établ.; Consigny, maj. du 23e, cl. au 40e pour comm. l'art. de la 3e div. de cav., à Châlons; Guilleminot, du 4e rég., nommé maj. au 5e; les cap. : Croizé-Pourcelet, du 20e, cl. au 29e.

Sont classés dans les établissements. — Vallet, sous-dir. adj. des forges de l'Ouest, cl. à la dir. des forges de l'Ouest; Guenon, du 35e (forges de l'Ouest), cl. au 35e, sous-dir. adj. des forges de l'Ouest; Rayssé, du 9e, cl. au 14e (atel. de constr. de Tarbes); Lestaudin, du 29e cl. à la fond. de Bourges; Rouvier, du 37e, cl. à l'Ec. centr. de pyrotechn. milit.; Gaudron, du 11e, cl. au 11e (direct. de Versailles); Roure, du 13e bat. (dir. de Nice, insp. d'armes), cl. au 3e bat. (dir. de Bizerte, inspect. d'armes);

Sont désignés pour commander une batterie. — Carpin, adjud.-maj. du 7e bat., 5e esc., 2e batt.; Thiébaux, 8e bat., au 9e rég., 7e batt.; Dombret, 27e, éc. d'art. du 1er corps, au 15e, 2e batt.; Noyer, 36e (n'a pas rej.), au 20e, 4e batt.; Aroles, adjud.-maj. au 23e, au 21e, 1re batt.; Mesnil, instr. d'équit. au 29e, audit rég., 2e batt.; Mahon, 32e (ét.-maj. de l'armée), au 30e, 12e batt.; Davol, instr. d'équit. au 34e, audit, 3e batt.; Biffaud, adjud.-maj. du 16e, au 36e, 7e batt.; Mirande, dir. du parc 37e, audit, 6e batt.; Floquet, adjud.-maj. du 5e, au 8e bat., 5e batt.;

Les lieut. : Terrière, 29e, La Fère, dés. pour faire fonct. d'instr. d'équit. audit rég.; Langlois, 35e, dés. pour faire fonct. d'instr. d'équit. audit rég.; Faucillon, 16e, dés. pour faire fonct. de dir. du parc du 37e; Prion, 2e rég. (batt. alp. de la 14e rég.), cl. au 11e rég.; de Bony de Lavergne, 8e bat., cl. au 20e rég.; Hennequin, 13e cl. au 22e; Graux, 18e bat. (Belle-Ile), cl. au 26e rég.; Navelle, 23e, cl. 5e bat.; Estève, 18e, cl. 5e bat.; Carrère, 23e, cl. 8e bat.; Rollé, 10e, cl. 18e bat., à Belle-Ile.

Permutations. — Sont autorisés à permuter pour conven. person. : MM. Barrou, chef d'esc. maj. au 6e, et Malet, cap. en 1er, fais. fonct. de maj. au 38e.

Réintégrations. — M. Etienne, cap. en 1er, h. c. (ét.-maj. du comm. de la place de Paris), est repl. dans les cadres, en rempl. de M. Colin, mis h. c.; cl. au 11e rég., 5e bat.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — Les off. d'adm. de 3e cl. : Verrier, de l'éc. centr. de pyrotech. milit., maint.; Papin, de l'éc. d'art. du 4e corps d'armée, maint.; Epailly, de l'éc. d'art. du 15e corps d'armée, maint.; Brichard, de la direct. de Cherbourg, maint.; Lengrand, de la direct. de Briançon, cl. au 2e bur. de la 3e direct. au minist. de la Guerre.

Tableau d'avancement

RÉSERVE ET TERRITORIALE

Liste alphabétique des interprètes stagiaires de la réserve et de l'armée territoriale inscrits pour le grade d'officier interprète de 3e classe :

Réserve. — Andriot, Barbe, Barraud, Becker, Berthet, Beziers, Blaisot, Bloch, Bordeaux, Bourgeois, Bréistroffer, Caron, Chodron de Courcel, Dei, Deschars, Deville, Droin, Dufresne, Duquesne, Friédel, Gaspard, Griffon, Hallier, Hesnard, Jacob, Jonchères, Kappelhoff, Kœssler, Lusinchi, Masson, Morel, Neumann, Oriol, Paulian, Pételot, Pessis, Pupier, Raphaël, Reibel, Rogez, Rostand, Steullet, Vincent.

Armée territoriale. — Camena d'Alméida, Delacroix

Ecoles militaires

M. Prax, chef d'esc. br. au 2e cuir., a été placé en activ. h. c. et dés. pour occuper l'empl. de prof. adj. au cours de tact. appliquée de cav. à l'Ecole de guerre.

ÉCOLE DE SAUMUR

Sous-officiers admis comme élèves officiers. — Billard de Saint-Laumer, mar. des log. au 16e rég. de chass.; Holleaux, mar. des log. au 7e rég. de huss.; Dellys, mar. des log. fourr. au 2e rég. de cuir.; Courlez de Lamotte, mar. des log. au 13e rég. de cuir.; Fix, mar. des log. au 9e rég. de cuir.; Cazes, mar. des log. chef au 10e rég. de drag.; de Joybert, mar. des logis au 11e rég. de drag.; Lesne, mar. des log. au 14e rég. de chass.; Durckel, mar. des log. au 12e rég. de drag.; de Foucaud, mar. des log. au 13e rég. de huss.; Dumas de Marveillé des Hours de Calviac, mar. des log. au 6e rég. de cuir.; Roman, mar. des log. au 8e rég. de huss.; Kieffer, mar. des log. au 15e rég. de drag.; Gaulet, mar. des log. au 2e rég. de chass.; Mercier du Paty de Clam, mar. des log. au 14e rég. de huss.; de Gassowski, mar. des log. au 13e rég. de drag.; de Brémont d'Ars, mar. des log. au 7e rég. de drag.; de Villardi de Montlaur, mar. des log. fourr. au 20e rég. de chass.; Bouchacourt, mar. des logis au 8e rég. de huss.; Sainte-Chapelle, mar. des log. au 3e chass. d'Afrique; Chazeirat, mar. des log. au 14e rég. de huss.; Morère, mar. des log. au 1er rég. de huss.; de Martimprey, mar. des log. au 27e rég. de drag.; Jacquemin, mar. des log. au 9e rég. de huss.; Boutal, mar. des log. au 7e rég. de cuir.; Garineau, mar. des log. au 5e rég. de cuir.; Gaudin, mar. des log. au 2e rég. de chass.; Lafargue, mar. des log. au 15e rég. de drag.;

Cristiani de Ravaran, mar. des log. au 21e rég. de chass.; Santolini, mar. des log. au 10e rég. de drag.; Hervé, mar. des log. chef au 25e rég. de drag.; Marbœuf, mar. des log. au 3e huss.; Fages, mar. des log. au 17e rég. de chass.; Kasmann, mar. des log. au 27e rég. de drag.; Codet, mar. des log. au 21e rég. de chass.; de la Hamayde, mar. des log. au 12e rég. de drag.; de Liénard, mar. des log. au 5e rég. de chass.; d'Antras, mar. des log. au 3e rég. de huss.; d'Amarzit, mar. des log. au 13e rég. de drag.;

Saison, mar. des log. au 8e rég. de cuir.; Lacroix, mar. des log. au 29e rég. de drag.; Garnier, mar. des log. fourr. au 12e rég. de chass.; Souleillen, mar. des log. au 5e rég. de drag.; Ranson, mar. des log. au 1er rég. de drag.; Godot, mar. des log. au 14e rég. de huss.; Gibert, mar. des log. au 30e rég. de drag.; Gayron, mar. des log. au 18e rég. de chass.; Dressayre, mar. des log. au 22e rég. de drag.; Grande, mar. des log. au 17e rég. de chass.; Miquel, mar. des log. au 20e rég. de chass.;

Bourcier, mar. des log. au 14e rég. de huss.; de Fouilhac de Padirac, mar. des log. au 12e rég. de cuir.; Chauvin, mar. des log. au 2e rég. de chass. d'Afrique; de Cossette, mar. des log. au 21e rég. de drag.; Bruyère, mar. des log. au 21e rég. de drag.; Carré de Malberck, mar. des log. au 6e rég. de cuir.; Gonnet, mar. des log. au 6e rég. de chass.; Rouvière, mar des log. au 9e rég. de chass.; Aubertin, mar. des log. au 22e rég. de drag.; de Marliave, mar. des log. au 21e rég. de chass.; Mary, mar. des log. au 6e rég. de huss.; Silve, mar. des log. au 27e rég. de drag.

Elèves-officiers admis au titre colonial. — Chavrondier, mar. des log. au 2e esc. de spahis sénég.; Schwartz, mar. des log. à l'esc. de cav. de l'Indo-Chine; Rolland, mar. des log. fourr. au 1er esc. de spahis sénég.; Cros, mar. des log. au 1er esc. de spahis sénég.; Potier, mar. des log. à l'esc. de spahis du Tchad.

ÉCOLE DE VERSAILLES

Liste par ordre de mérite des sous-officiers admis à suivre, en 1906-1907, les cours de l'École militaire de l'artillerie et du génie (division de l'artillerie) :

Les mar. des log. Bastien, 22e rég. d'art.; Michel, 5e; Latterrade, 24e; Tisnès, 9e; Maturier, 23e; Rhullier, 5e; Illartein, 24e; Cusey, 5e; Maigret, 5e; Lefèvre, 12e; Galland, 13e; Vollet-Bert, 5e; Richard, 6e; Bobillier, 4e; Castaignet, 24e; Benoist, 26e; Lecuire, 40e; Paris, 2e; Mainguy, 37e.

Le mar. des log. chef Bertrand, 3e;

Les mar. des log. : Chabert, 1re comp. d'ouvr., dét. au 37e d'art.; Fourré, 1er d'art.; Bourguignon, 11e; Lavigne, 20e; Augiéras, 22e; Desruol, 30e; Martin, 5e; Boueil, 29e; Sagot, 31e; Hugon de Villers, 24e; Dardennes, 27e; Bloy, 23e; Magnin, 19e; Giacobbi, 19e; Breuil, 5e bat. d'art., dét. au 37e rég.; Prestat, fourrier, 2e rég.; Chaix, 13e; Muselli, 2e; Soueix, 18e; Capdevielle, 23e; Gorvel, 7e; Grivel, 30e; Masbou, 23e; Oddou, 25e; Garnier, 19e;

Le Vavasseur-Baudry, 26e; Guichard (F.-T.-M.), 6e; Clamens, 34e; Karcher, 40e; Pons, 38e; Guillotreau, 40e; Caubel, 29e; Arréteau, 20e; Roger, 10e; Gripon, 33e; Naissant, 21e; Cullmann, 29e; Gosselin, 13e; Di bart de la Ville-Tanet, 14e; Bernay, 35e; Péninou, 14e; Rouger, 17e; Aufrère, 40e; Compère, 34e; Blot, 11e; Champsaur, 12e.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *commis princ. 1re cl.* (direct. trav.), M. Landriau, à Rochefort; — *commis pr. 2e cl.*, MM. Coldebœuf, à Ruelle; Jean, à Cherbourg; Rigaud, à Ruelle; — *commis pr. 3e cl.*, MM. Langevin, à Cherbourg; Castagné, à Toulon; Jouan, à Brest; — *commis 1re cl.*, MM. Demore, à Toulon; Coatanéa, à Brest; Gagne, à Lorient; — *commis 2e cl.*, MM. Estrade, de Toulon; Geffroy, de Brest; Charbonnier, de Toulon; Le Fèvre, de Cherbourg; Delor, de Saïgon; Le Guélinel, de Cherbourg; — *commis 3e cl.*, MM. Delœuvre, de Berst; Baud, Garaudi et Rébuffel, de Toulon; Guyomard et Mesnil, de Cherbourg; Rochard, de Brest; Anisensel, de Saïgon; — *adjoint princ. 1re cl.* (trav. hydraul.), M. Chiché, d'Indret; — *adjoint pr. 2e cl.*, M. Gilquain, de Toulon; — *adjoints 1re cl.*, MM. Lux et Viala; — *adjoints 2e cl.*, MM. Cren, Verhoeven et Raynaud; — *adjoints 3e cl.*, MM. Thiébaut, à Brest; Charron, à Lorient; Courtin, à Toulon; — *garde-pêche mécan.*, M. Minier; — *gardes marit.*, à Tréguier, M. Caignac; à Camfront (qr de Brest), M. Déniel; — *commis 3e cl.* (admin. centr.), M. Bézuel.

Légion d'honneur

Sont promus ou nommés :

Au titre militaire : *chevalier*, le lieut. de vaiss. Pianelli.

Au titre civil : *officiers*, MM. Petit, conseiller à la Cour des comptes, membre du comité d'examen des

comptes des travaux de la marine; Neuville, sous-direct. au ministère de la Marine;

Chevaliers, MM. Marchis, chef adj. du cabinet civil du ministre; Trayer, sous-chef bur.; Diaquin, rédact. pr. 1re cl.; Hermitte, manutentionnaire princ.; Marechal, agent compt. princ.; Laudenmiller, adjoint techn. 2e cl. art.; Guéna, syndic gens de mer; Perdrigeon, command. paquebots Compagnie gén. transatlantique; docteur Mosny; docteur Brunschwig, méd. oculiste de la mar. au Havre; Lespès, direct. des ateliers Dyle et Bacalan, à Bordeaux.

Médaille militaire

La Médaille militaire a été conférée au q.-m. canonn. Berthon.

Mouvements du personnel

COMMANDEMENTS. — Sont nommés au command. : de l'*Estaffette*, garde-pêche, mer du Nord, le pilote 1re cl. Le Goiff; — du *Candan*, à Lorient, le pilote 1re cl. Rivet; — du *Goliath*, à Toulon, le 1er m. man. Piet.

Lieut. de vaiss. — MM. Delahet dés. p. emb. s. *Suffren*; Lefèvre dés. p. fonct. off. en second atelier central flotte, Cherbourg; Robez-Pagillon prolong. conval. 2 m.; Broquet prolong. conval. 3 m.; Nogues emb. s. *Flamberge*; Doué, dés. p. fonct. direct. mouvem. du port, Dakar, permute avec Ferry, chargé de l'observat. de Toulon; Mazaré dés. p. emb. s. *Henri-IV*; Manceron, déb. 2e flottille torp. Océan, congé 1 m.; Long a pris command. torp. 2e flottille, Lorient.

Enseignes. — MM. Le Cour Grandmaison, de Toulon, et Duroch, de Lorient, permut. port d'att.; Martin, prolong. conval. 1 m., ½ solde avec distract. liste emb.; Leygue, déb. 2e flott. torp. Océan, résid. libre; Muselier, dés. p. emb. s. *Suffren*; Bernard de Teyssier, dés. p. servir Toulon; Destut d'Assay, congé 4 m., sans solde, avec distract. liste emb.; Pina, congé 4 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Pichon et Gajan, prolong. conval. 3 m.; Boutroux, du *Yatagan*, dés. p. emb. c. second s. sous-mar. *Sirène*; Blanchot dés. p. emb. c. second s. *Yatagan*; Debrabant dés. p. emb. 2e flottille torp. mers de Chine; Brusq et Lequerrec dés. p. emb. s. *Francisque* (Extr.-Or.); Saillant dés. p. emb. s. torp. 2e flottille Océan; Hérel dés. p. emb. s. *Sabre* (Extr.-Or.); Barthe dés. p. emb. 2e flottille torp. mers de Chine.

Aspirants. — MM. Perroquin, de l'*Iéna*, et Le Coënt dés. p. esc. du Nord, permut. emb.; d'Anglejean-Châtillon, prolong. conval.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Bidon, du *Bouvines*, dés. p. emb. s. *Redoutable* (océan Indien); méc. pr. 2e cl. Fontanier dés. p. emb. s. *Takou* (1re flottille torp. mers de Chine); méc. pr. 2e cl. Houzelle dés. p. emb. s. *Sabre* (Extr.-Or.); méc. pr. 2e cl. Labat dés. p. emb. s. *Saint-Louis*; méc. pr. 1re cl. Le Corre emb. s. *Dupuy-de-Lôme*, méc. pr. 1re cl. Duliscouët serf. maj. gén. Lorient; méc. pr. 1re cl. Gaben, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Rigaud, résid. libre 1 m.; méc. pr. 2e cl. Laurent, conval. 2 m.

Corps de santé. — Méd. pr. Durand dés. p. emb. s. *Bretagne*, Méd. 1re cl. Vallot dés. p. servir à Indret, rempl. Ripoteau; méd. en chef 2e cl. Jan dés. p. prévôté méd. résident hôp. Saint-Mandrier; méd. pr. Bourrit dés. p. emb. s. *Bouvet*; méd. 1re cl. Borgue, prolong. conval. 3 m., ½ solde; méd. pr. 2e cl. Mailloux dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart*; méd. pr. 2e cl. Blanc dés. p. emb. s. *Henri-IV*; méd. 1re cl. Duclot dés. p. emb. s. *Vétéran* c. méd.-major 1re flottille mers de Chine; méd. 2e cl. Fourgous, distrait liste emb. p. 6 m.

Méd. 2e cl. Rideau dés. p. emb. s. *Ibis* (station mer du Nord); méd. 2e cl. Grimaux dés. p. emb. s. *Condé*.

Inscription maritime. — Admin. 1re cl. Ayral, d'Arcachon, passe à Lannion; Béré, de Cancale, passe à Arcachon; Daigre, de Lannion, passe à Cancale.

Mouvements de la flotte

Vaucluse quitté Port-Saïd; — *Foudre* placée rés. spéc., Toulon; — *Vautour* arrivé Constantinople; — *D'Entrecasteaux* appareillé Diégo-Suarez p. Tamatave; — *Montcalm*, *Gueydon*, *Dupetit-Thouars*, *Guichen*, *Javeline*, *Sabre*, *Mousquet* et *Francisque* quitté Saïgon p. Camraigne; — *Lavoisier* armera à Lorient, le 1er Mars, p. station Islande; — *Chasseloup-Laubat* armera à Lorient, le 26 Mars, p. div. nav. Terre-Neuve.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un futur burnou. — Envoyez-nous votre adresse et nous vous répondrons directement.

Un ardent patriote. — Même réponse que ci-dessus.

Un Rambolitain. — Même réponse que ci-dessus.

A. L. M. — Il n'a pas été publié d'almanach pour 1906.

Un Mâconnais. — Même réponse que ci-dessus.

G. M. E. — A dix-huit ans seulement. Il faut cinq ans de service et un an d'embarquement dans le grade de quartier-maître. Très bonne instruction primaire. Écrivez au commandant du 5e dépôt des équipages de la flotte à Toulon.

DIRECTION A DONNER DE PARIS aux correspondances pour la Marine de Guerre

PENDANT LE MOIS DE FÉVRIER 1906

POUR L'ESCADRE DE L'EXTRÊME-ORIENT. — *D'Assas, Argus, Descartes, Décidée, Dupetit-Thouars, Fronde, Francisque, Guichen, Gueydon, Javeline, Manche, Montcalm, Mousquet, Orly, Sabre, Vigilante, Rapière*, par Saïgon; départs de Marseille les 4, 18; *Foudre*, à Toulon.

DIVISION NAVALE DE L'INDO-CHINE. — *Esturgeon, Achéron, Lynx, Kersaint, Perle, Protée, Surprise, Redoutable, Styx, Takou*, torpilleurs coloniaux 4, 6, 7, 8, 9-S, et 255, 284, 285, 286, 291, 292; à Saïgon; mêmes départs que ci-dessus.

DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN INDIEN. — *Infernet*, sur Rochefort; *Capricorne, D'Entrecasteaux, Rance, Pourvoyeur*, torpilleurs coloniaux *1 à 6-M*, à Madagascar; départs de Marseille, les 10, 20, 25.

DIVISION NAVALE DU PACIFIQUE. — *Eure, Meurthe*, à Nouméa; départ de Marseille, le 18; *Zélée*, à Tahiti; départs du Havre, tous les samedis; *Catinat*, sur l'Australie; départ de Marseille, le 18.

DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN ATLANTIQUE. — *Jurien-de-la-Gravière, Troude, Desaix*, à Fort-de-France; départs de Saint-Nazaire, le 9; de Bordeaux, le 26.

STATION LOCALE DE COCHINCHINE. — *Caronade, Bouclier, Baïonnette, Cimeterre*, à Saïgon; départs de Marseille, les 4, 18.

STATION LOCALE DU TONKIN. — *Jacquin, Adour, Vauban, Henry-Rivière*, torpilleurs coloniaux *10 à 15-S, Pistolet*, par Haïphong; départs de Marseille, les 4, 14.

STATION LOCALE DU SÉNÉGAL. — *Goéland, Marigot*, à Dakar; départs de Bordeaux, les 2, 5, 16.

STATION DE LA GUYANE. — *Jouffroy*, à Cayenne; départ de Saint-Nazaire, le 9.

STATION DE CRÈTE. — *Condor, Flèche*, la Sude; départs de Marseille, le 10.

STATION DE CONSTANTINOPLE. — *Mouette, Vautour, Mascotte*, à Constantinople, voie de terre, chaque jour.

Edm. de KERHOR.

Nouveaux albums pour Cartes postales

SOLIDITE, ELEGANCE, BON MARCHE

30. 38 × 28 **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs églantines en relief. L'album, **3 fr. 25.**

31. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs liserons en relief. L'album **3 fr. 25.**

32. 38 × 28, **500 places** 4 à la page, couverture toile, fleurs fuchsias en relief. L'album **3 fr. 25.**

36. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, roses peintes à la main. L'album **5 francs.**

37. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, iris peints à la main. L'album, **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente en province, chez tous les dépositaires du *Petit Journal*, et à Paris, à la Papeterie du *Petit Journal*, rue Cadet.

Pour les recevoir franco, ajouter le prix du colis postal, 0 fr. 60, gare française.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 114 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 11 Février 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

GUILLAUME II

Grand Maître des Ordres prussiens

Chaque année, le 18 Janvier, anniversaire de la création du royaume de Prusse (18 Janvier 1701), a lieu, au palais royal de Berlin, la fête du Couronnement et des Ordres dont le roi de Prusse est le grand maître souverain.

Les ordres prussiens proprement dits sont assez nombreux ; les plus connus, comme aussi les plus estimés, sont les suivants :

L'ordre de la Croix de Fer, créé, en 1813, par le roi Frédéric-Guillaume III et accordé à tous ceux qui prenaient les armes contre la France ; tous les combattants de 1870 ont été décorés de cet ordre.

L'ordre de la Couronne de Hohenzollern, fondé en 1841, dont l'insigne consiste en une croix d'or émaillée blanc et noir, avec la devise : *Vom Fels zum Meer* (du rocher à la mer).

L'ordre pour le Mérite, créé par Frédéric le Grand.

L'ordre de l'Aigle rouge, institué en 1705 pour récompenser les services militaires et civils : son insigne est une étoile d'argent avec l'aigle rouge et la devise : *Sincere et constanter* (avec sincérité et constance).

L'ordre de l'Aigle noir, le premier de tous, créé par Frédéric Ier le 18 Janvier 1701 et distingué par la plaque d'argent et, sur champ orange, l'aigle noir, avec la devise : *Suum cuique* (à chacun le sien).

Enfin, citons, pour mémoire, les ordres du Cygne, de la Couronne des Wendes, de Saint-Jean-de-Jérusalem, du Mérite civil, du Mérite militaire et civil, du Griffon, du Phénix, l'or-

APRÈS LA FÊTE DES ORDRES

L'Empereur GUILLAUME, en tenue de feld-maréchal, avec le collier de l'« Aigle Noir », sort du Palais

(A sa gauche, le feld-maréchal VON HAHNKE)

dre de Louise et celui de la Croix du Mérite, pour les dames, les médailles commémoratives de 1864, 1866, 1870-1871 et la médaille d'Honneur militaire.

Indépendamment de toutes ces distinctions spéciales au royaume de Prusse, chaque Etat allemand possède également un ou plusieurs insignes plus ou moins estimés et qui s'obtiennent parfois sans grande difficulté, lorsque le postulant est en mesure d'acquitter largement les droits de chancellerie et autres.

A Berlin, la réception des nouveaux décorés a lieu au palais, dans la salle des chevaliers. Leurs Majestés l'empereur-roi et l'impératrice prennent place sur les fauteuils du trône, tandis que les princes et les princesses se groupent de chaque côté du dais frangé d'or, en avant des personnages de la suite impériale.

Les décorés sont appelés individuellement par le président de la commission des Ordres, le lieutenant général prince de Solms-Horstmar ; ils s'inclinent profondément devant les souverains et passent.

Un court service religieux est célébré ensuite à la chapelle du château. La fête se termine par un grand dîner de gala.

Mais c'est surtout la réception des chevaliers de l'Aigle noir qui a le caractère le plus imposant. On sait que toute personne décorée de l'Aigle noir acquiert la noblesse héréditaire avec le rang de chevalier et de lieutenant général.

La cérémonie a lieu chaque année, la veille de la fête des Ordres, c'est-à-dire le 17 Janvier, dans la Rittersaal (salle des chevaliers).

Voici comment l'historiographe Klaussmann décrit ce pittoresque spectacle :

« Dans la salle des chevaliers, sur une estrade tapissée de velours rouge se tiennent huit trompettes de la cavalerie de la garde. Ils sont habillés comme au temps de Frédéric Ier : uniforme bleu clair, avec pans brodés d'or ; sur la tête, un tricorne surmonté d'une plume, la barbe et les cheveux frisés pour s'adapter à l'ensemble. Ils exécutent des fanfares sur de longues trompettes ornées de banderoles, sur lesquelles sont reproduites, en argent, les armes de l'Aigle noir.

» Sur l'estrade placée dans la salle des Chevaliers, et qui porte la désignation de « chœur d'argent », sont installés huit autres trompettes portant le même uniforme. Derrière eux se tiennent habituellement deux trompettes des gardes du corps et deux hussards de la garde.

» Les trompettes placés sur l'estrade rouge exécutent des fanfares à l'entrée du cortège et pendant les différentes phases de l'habillement des chevaliers. Ces fanfares sont reprises et renforcées par le chœur des trompettes placé près le chœur d'argent. Elles sont très anciennes et produisent une impression saisissante.

» Elles commencent à retentir lorsque l'empereur, revêtu du manteau rouge que les chevaliers portent comme tenue de gala, monte les degrés du trône et se tient sur le devant, la tête découverte.

» Les chevaliers qui doivent être admis sont conduits successivement au pied du trône ; après eux, les princes, puis les autres novices. Aux côtés de chaque nouveau chevalier marchent deux autres chevaliers qui lui servent de parrains.

» Le récipiendaire est revêtu du manteau rouge. L'empereur en personne lui passe le collier de l'ordre autour du cou, puis lui donne la consécration, en l'embrassant, tandis que les autres membres de l'ordre saluent le nouveau chevalier et que les trompettes sonnent des fanfares antiques. »

Guillaume II, que préoccupent beaucoup les questions d'uniformes, a fixé lui-même la nouvelle tenue de gala des chevaliers de l'Aigle noir.

Elle consiste, pour les militaires, dans le pantalon blanc et l'écharpe ; pour les civils, dans la culotte blanche, les souliers et les bas de soie blancs.

Par-dessus, on place le manteau de velours rouge et le collier de l'ordre.

Tous les dignitaires de la maison civile et militaire, les ministres, les chambellans, les aides de camp, les officiers généraux de la suite de l'empereur et les titulaires des grands commandements militaires assistent aux cérémonies des Ordres, à l'issue desquelles le souverain prononce parfois une de ces allocutions guerrières dont il a le secret. Puis tout l'élément militaire, souverain en tête, quitte le palais, sans pouvoir échapper généralement à l'objectif des photographes, grâce auquel les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* pourront voir aujourd'hui Guillaume II, devant sa royale demeure, avec son collier de grand maître des ordres et son bâton de feld-maréchal des armées prussiennes. D.

Dans l'Armée allemande
Un exercice de télégraphie et de téléphonie de campagne

Les renforcements successifs
DE L'ARMÉE ALLEMANDE

Le journal allemand *Hannoverscher Kurier* (*Courrier de Hanovre*) vient de publier une étude intéressante, relative aux renforcements successifs de l'armée de l'empire depuis 1871. Nous en extrayons les renseignements ci-dessous qui permettent de comparer l'état militaire de nos voisins avec celui de la France et d'en tirer des conclusions judicieuses :

« La loi du 19 Décembre 1871 fixait l'effectif de paix de l'armée allemande, pour les trois années suivantes, à 401,659 hommes, et, le 2 Mai 1874, ce chiffre fut maintenu pour la période du 1er Janvier 1875 au 31 Décembre 1881.

» L'armée allemande était alors partagée en 18 corps d'armée comprenant au total :

» 469 bataillons d'infanterie, 465 escadrons, 300 batteries de campagne, 29 bataillons d'artillerie à pied, 18 bataillons du génie, 18 bataillons du train.

» La première modification apportée à cette organisation le fut par la loi du 6 Mai 1880, qui porta l'effectif de paix, à partir du 1er Avril 1881, à 427,274 hommes et augmenta l'infanterie de 34 bataillons, l'artillerie de campagne de 40 batteries, l'artillerie à pied de 2 bataillons, le génie de 1 bataillon.

» La loi du 6 Mai 1880 portait que cet effectif et cette organisation seraient conservés sans changement jusqu'au 31 Mars 1888. Elle fut pourtant modifiée un an plus tôt par la loi du 11 Mars 1887.

» Cette loi décida que l'effectif de l'armée serait porté à 468,409 hommes pour la période du 1er Avril 1887 au 31 Mars 1894. L'infanterie devait comporter 534 bataillons et l'artillerie de campagne 364 batteries ; les autres armes conservaient le même nombre d'unités.

» On n'attendit pas non plus le terme fixé de fin Mars 1894 pour faire subir à l'armée une nouvelle augmentation.

» Une loi du 3 Août 1893 porta l'effectif à 479,229 soldats (sous-officiers et volontaires d'un an non compris); elle devait entrer en vigueur le 1er Octobre de la même année et être valable jusqu'au 31 Mars 1899.

» L'infanterie, sous le régime de cette loi, comprit 558 bataillons et 173 demi-bataillons de 2 compagnies chacun, à raison d'un pour chacun des régiments existants.

» La cavalerie ne bénéficia encore d'aucune augmentation, mais les autres armes furent portées :

» L'artillerie de campagne à 494 batteries ; l'artillerie à pied à 37 bataillons ; le génie à 23 bataillons ; le train à 21 bataillons.

» En outre, il était créé 7 bataillons de chemins de fer.

» La validité de cette loi fut prolongée, par une disposition du 25 Mars 1899, jusqu'au 30 Septembre 1899, mais avec ce correctif qu'une augmentation progressive de l'effectif s'échelonnerait d'Octobre 1899 à 1903 de manière à atteindre, à ce moment, 495,500 soldats, effectif qui serait conservé jusqu'au 31 Mars 1904. En même temps, les demi-bataillons d'infanterie étaient groupés en un certain nombre de régiments à 2 bataillons formant deux par deux de nouvelles brigades rattachées à des divisions existantes. Le nombre d'unités des différentes armes, par suite de diverses augmentations, devenait le suivant :

» Infanterie, 625 bataillons ; cavalerie, 482 escadrons ; artillerie de campagne, 574 batteries ; artillerie à pied, 38 bataillons ; pionniers, 26 bataillons ; train, 23 bataillons; troupes des voies de communication, 11 bataillons.

» Au commencement de 1904, par suite du changement de ministre de la Guerre, le gouvernement ne se trouva pas prêt à présenter une nouvelle loi militaire. Une loi du 22 Février prolongea, jusqu'au 31 Mars 1905, la validité de la loi de 1899.

» Le 15 Avril 1905 fut votée la loi actuellement en vigueur qui règle les effectifs jusqu'en 1910. Une série d'augmentations successives doit les amener à 504,665 hommes en 1909 et à 505,839 hommes (sous-officiers et vo-

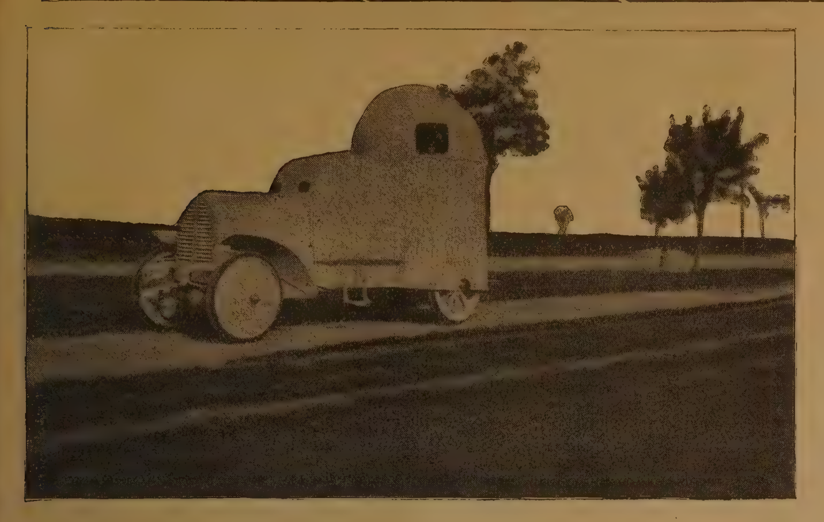

Une automobile blindée. — Vitesse: 50 kilomètres à l'heure :

lontaires d'un an non compris) en 1910 ; en même temps, des créations d'unités nouvelles étaient décidées :

» 8 bataillons d'infanterie, 18 escadrons de cavalerie, 2 bataillons d'artillerie à pied, 3 bataillons de pionniers, 1 bataillon de troupes des voies de communication ; la plupart de ces créations nouvelles ne devant être effectuées qu'en 1909 et 1910.

» En résumé, depuis 1871 jusqu'à l'année 1910, l'armée allemande se sera accrue de 236 bataillons d'infanterie, 55 escadrons de cavalerie, 274 batteries à six pièces, 11 bataillons d'artillerie à pied, 11 bataillons de pionniers, 5 bataillons du train et 12 bataillons des troupes de communications. ».

L'effectif global de paix, non compris les sous-officiers et les volontaires d'un an, s'est accru, dans le même laps de temps, de 104,000 hommes, auxquels il faut ajouter 80,000 sous-officiers, tous rengagés, et 5,000 volontaires d'un an.

Ces chiffres nous donnent, en chiffres ronds, un total de 600,000 hommes comme effectif de paix de l'armée allemande.

LES COMMISSIONS DE CLASSEMENT

Les commissions auxquelles est confié le soin d'établir les tableaux d'avancement et de concours pour la Légion d'honneur pour l'année 1906, en ce qui concerne le service de santé et le commissariat des troupes coloniales, ont la composition suivante :

Pour le personnel du service de santé : MM. le général de division Dodds, membre du Conseil supérieur de la Guerre, président ; le général de division Famin, directeur des troupes coloniales ; le médecin inspecteur Kermorgant, inspecteur général du service de santé des colonies ; le médecin inspecteur Primet, membre du conseil supérieur de santé des colonies et du comité technique de santé de la guerre (pour le classement des médecins) ; le pharmacien de 1re classe Pottier, en service au ministère des Colonies (pour le classement des pharmaciens) ; le colonel d'artillerie coloniale Barraud, chef du bureau militaire au ministère des Colonies, membres.

Pour le personnel du commissariat colonial : MM. le général de division Dodds, membre du Conseil supérieur de la Guerre, président ; le général de division Famin, directeur des troupes coloniales ; le commissaire général Linard, directeur du commissariat du corps d'armée des troupes coloniales ; le colonel d'artillerie coloniale Barraud, chef du bureau militaire au ministère des colonies ; le commissaire principal de 1re classe Bunel, des troupes coloniales, membres.

Le chef de bataillon d'infanterie coloniale Guérin remplira les fonctions de secrétaire des deux commissions.

A.

Le dossier sanitaire des jeunes soldats

La nouvelle loi militaire a apporté de nombreuses modifications dans le fonctionnement des conseils de revision. Une des modifications les plus intéressantes consiste dans l'établissement, pour les conscrits qui en feront la demande, d'un dossier sanitaire.

Jusqu'à présent, les conscrits pouvaient présenter au conseil de revision, mais à titre purement officieux, des certificats médicaux à l'appui des réclamations qu'ils avaient à formuler.

Il n'en sera plus de même maintenant. En effet, pour les conscrits qui en feront la déclaration à la mairie de leur commune, il sera établi un dossier sanitaire contenant les certificats déposés par l'intéressé.

Ce dossier devra être soumis au conseil de revision et si, malgré les infirmités ou maladies invoquées, l'inscrit est déclaré bon pour le service, son dossier sanitaire devra le suivre après son incorporation et être conservé par le corps auquel il sera affecté et transmis à chaque mutation à son nouveau corps.

Pour cette année, le dossier sanitaire devra être constitué au plus tard le 15 Février prochain.

E.

LES AUTOMOBILES BLINDÉES

La question du blindage pour les véhicules employés à la guerre est loin d'être nouvelle. Les Américains, pendant la guerre de la Sécession, les Anglais, au cours de la campagne du Transvaal, ont fait couramment usage de wagons et de locomotives blindés, à l'aide desquels le personnel transporté sur rails était à l'abri des balles ennemies. Hâtons-nous d'ajouter que cette adaptation de la cuirasse au matériel des chemins de fer ne peut avoir les résultats merveilleux que se proposent ses partisans.

En ce qui concerne le cuirassement proprement dit, il est certain que les panneaux des wagons peuvent être garantis de la perforation des balles.

Mais il n'en est pas de même si l'adversaire peut faire usage de son artillerie ; les méthodes de tir actuelles permettent d'atteindre, dans bien des cas, un but mobile, et il suffit d'un obus arrivant au bon endroit dans la machine pour immobiliser le train.

D'autre part, si on admet que l'ennemi circule à une proximité d'une voie de chemin de fer telle qu'il puisse l'inquiéter par son artillerie ou ses feux de mousqueterie, on doit par là même reconnaître la possibilité d'enlever rapidement quelques mètres de rails ; on provoquera, de cette manière, le déraillement du convoi et, par conséquent, on obtiendra un effet beaucoup plus impressionnant que celui résultant du tir du canon ou du feu d'infanterie. Mais si, avec deux ou trois pétards de dynamite, il est facile d'arrêter instantanément le trafic d'une voie ferrée, il n'en est pas de même pour les routes ordinaires. Pour les obstruer, pour les couper sérieusement, il faut du temps, des outils, des bras nombreux. Et c'est sur ces routes que, en temps de guerre, circuleront les automobiles.

Or, nos lecteurs savent avec quelle ardeur

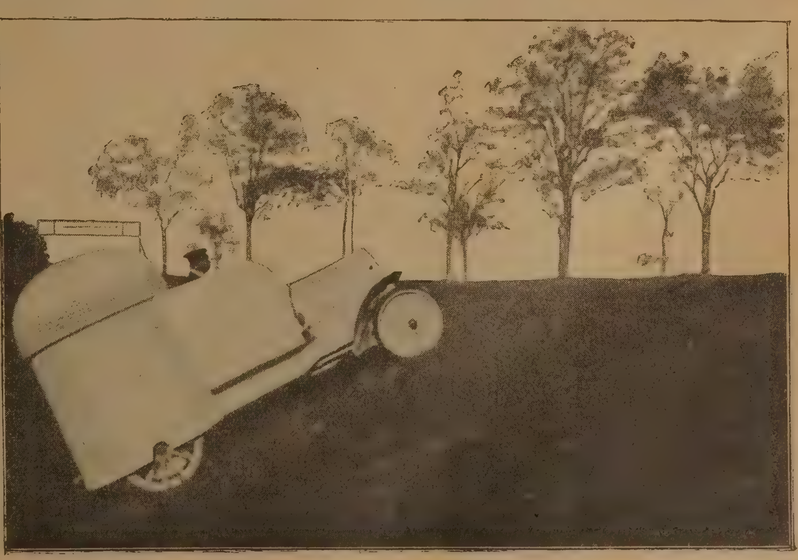

L'automobile blindée montant une pente de 45 degrés

on se livre actuellement à la recherche de la voiture mécanique militaire, et quels magnifiques résultats on a déjà obtenus.

Le train Renard, les fourgons, les chariots et voitures réglementaires primés au dernier concours relaté par le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1) nous fournissent une preuve évidente que la question de l'automobilisme aux armées va être résolue, si elle ne l'est déjà. Et alors se pose naturellement la question du blindage léger garantissant le conducteur et le mécanicien contre la balle d'infanterie.

Alors se pose également celle de l'artillerie automobile constituée, non pas évidemment par des pièces blindées de gros calibre, mais par des canons légers, genre mitrailleuse ou genre canon revolver, qu'une plaque d'acier protège des feux de l'infanterie.

C'est ce genre d'automobile blindée que représentent les gravures placées aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs. L'aspect général rappelle celui des tourelles Schumann adoptées par les Allemands pour défendre certains points importants des champs de bataille, ou des passages de montagnes. La carapace métallique est supportée par un châssis renfermant un moteur de cinquante chevaux. La tourelle est armée d'un canon à tir rapide de petit calibre. L'inventeur, de nationalité autrichienne, se fait fort de parcourir sur routes 40 à 50 kilomètres par heure et de gravir, en n'importe quel terrain, des pentes atteignant jusqu'à 60 degrés. Nous ne nous portons pas, naturellement, garant de ces magnifiques résultats qu'il ne nous a pas été donné de contrôler. Mais nous avons cru intéressant de les relater en les accompagnant de photographies qui prouvent que l'automobilisme blindé n'est plus aujourd'hui une conception à la Jules Verne.

Z.

LE NOUVEAU ROI DE DANEMARK

Le prince Christian-Frédéric, qui succède à Christian IX, est né à Copenhague le 3 Juin 1843. Docteur en droit de l'université d'Oxford, il a épousé la princesse Louise de Suède, qui est plus jeune que lui de huit années.

De cette union sont issus huit enfants, dont le premier a trente-six ans et le dernier seize ans seulement.

Le prince royal s'appelle Christian-Charles; il s'est marié en 1898 à une duchesse de Mecklembourg. Son frère puîné, Charles, qui a épousé la princesse Maud d'Angleterre, est devenu récemment roi de Norvège sous le nom de Haakon VII. Deux des filles du nouveau roi ont épousé, l'une un prince de Schaumbourg-Lippe, l'autre un prince de Suède

Christian - Frédéric avait été de longue date associé aux charges du pouvoir, et il accomplissait en particulier les devoirs de représentation qui incombaient à son père. C'est ainsi qu'il fit, il y a deux ans, un voyage important à Berlin

Au moment des difficultés soulevées, l'été dernier, par la candidature offerte au prince Charles de Danemark par les Norvégiens, l'attitude du prince héritier Christian-Frédéric fut très remarquée en raison de la franchise avec laquelle il entra en pourparlers avec la cour de Stockholm,

S. M. FRÉDÉRIC VIII

Nouveau roi de Danemark

évitant ainsi des froissements qui menaçaient de devenir graves.

Le nouveau roi a les hautes qualités de droiture et de sérieux de son père qui, dès sa jeunesse, le prépara à la tâche qu'il devait être appelé à remplir un jour. Il le prit avec lui, alors qu'il n'avait que vingt et un ans, sur les champs de bataille du Slesvig-Holstein en 1864, et l'initia successivement à toutes les affaires de l'Etat qu'il a aujourd'hui en main, à l'âge de soixante-trois ans.

Le prince Christian-Frédéric était général et inspecteur général de l'armée danoise et membre du Conseil d'Etat, où il s'est initié à la pratique des affaires gouvernementales.

L'âge auquel il arrive au pouvoir exclut toute surprise de sa part et il continuera, très certainement, les traditions paternelles. On le dit cependant d'idées politiques plus avancées que Christian IX.

En raison du changement de souverain, le président du conseil a remis au nouveau roi la démission du ministère.

Frédéric VIII a maintenu provisoirement le ministère en fonctions.

N.

L'arrière de l'automobile blindée. — La porte d'entrée

AU PAYS DU MAGHREB

Rabat. — Le fort Rottembourg.

Les loisirs de Sidna.

Le commandant breveté Edmond Ferry, un de nos officiers qui connaissent le mieux les choses d'Afrique, vient de présenter au Comité du Maroc un rapport sur la réorganisation de l'empire d'Abd-el-Azis.

Nous extrayons de ce rapport un passage intéressant relatif au port de Rabat, que domine le fort Rottembourg, ainsi nommé du nom d'un agent de la compagnie Krupp qui le construisit.

La description de ce coin marocain, dans lequel résida, pendant plusieurs semaines, Sidna (notre seigneur) — c'est ainsi qu'au maghreb on appelle le sultan — nous fournira l'occasion de montrer à nos lecteurs quelle est la mentalité de ce souverain de plusieurs millions d'hommes, dont le maintien de l'autorité est aujourd'hui un dogme pour toutes les nations européennes.

« Nous arrivons à Rabat. La ville est coupée de l'intérieur par l'insurrection des Zaer et des Zemmour. A peine peut-on, sous la garde d'une escorte armée, pousser en dehors des murs, à travers de délicieux jardins, jusqu'à la tour Hassan, sœur de la Giralda, de Séville.

» Le temps vient d'être mauvais, la barre impraticable depuis plus de trois semaines; l'insuffisance des moyens de débarquement n'a pas permis, aux beaux jours précédents, de décharger toutes les cargaisons des navires qui se présentaient. La ville est affamée, ses faibles approvisionnements épuisés. Nous entrons dans l'estuaire de l'oued Bou-Regreg avec la première barcasse de semoule que la population, accrochée aux ruines de l'antique casbah des Oudaïa, salue avec enthousiasme.

» A Casablanca, même situation ; la famine est menaçante. La sécheresse a désolé les vastes plaines, d'habitude fécondes ; elle a mis debout et jeté contre les murs de la ville des bandes de pillards armés. Ces murs, comme tous les remparts de construction portugaise, qui enceignent les ports de la côte, sont formidables, inaccessibles pour qui n'a pas de canon. Mais qui les garnira et les défendra ?

» Le pacha gouverneur a hâtivement fait fermer les portes et racolé quelques vagues soldats ; du haut des murailles, bien à l'abri sur les chemins de ronde, ceux-ci ont ouvert un feu prudent contre les groupes qu'ils voient à leurs pieds, campés dans la plaine. Les assaillants se débandent, mais, le lendemain, ils reviennent et, devant cette insistance, le pacha calme son humeur guerrière ; il leur envoie des saints hommes des confréries, qui leur remettent deux cents douros et obtiennent qu'ils se retirent. Le prêche et les cadeaux sont les armes les plus efficaces dans la guerre, au Maroc.

» Le maghzen a, du reste, si peu souci des besoins de ses administrés, qu'étant seul maître d'accorder le droit de bâtir ou d'acheter des terrains, il ne se préoccupe nullement de permettre l'installation de locaux où puissent se constituer et se conserver des appro-

(1) Voir le n° 87.

visionnements cependant indispensables. Il ne tolère, dans ses douanes de mer, que des entrepôts absolument insuffisants pour le commerce européen et, dans ces espaces parcimonieusement limités, il s'arroge la part du lion pour lui et le sultan.

» Rabat doit probablement au séjour dont l'honora Sa Majesté chérifienne d'être, sous ce rapport, la ville peut-être la plus intéressante de toute la côte atlantique.

» Sur une légère éminence, qui s'élève au Sud de Rabat et semble pouvoir en dominer la baie, un agent de la compagnie Krupp a construit un fort qui porte son nom : le fort Rottembourg.

» C'est une sorte de coupole bétonnée qu'entourent de profonds fossés aux talus soigneusement maçonnés ; au pied de ces talus, et pour renforcer la valeur de l'obstacle, courent des grilles de fer forgé ; de la coupole émergent, visibles sur les deux tiers de leur longueur, deux énormes canons ; en avant est creusé dans le sol une sorte de réduit dont on s'explique mal la nécessité ; plus en avant encore, au pied du fort, sur les bords mêmes de l'Océan, d'antiques canons s'abritent derrière un vieux mur qui va rejoindre les hautes murailles des anciennes fortifications portugaises de la ville.

» Vu de la mer, cet ensemble forme un parfait décor de fortifications ; le fort Rottembourg, avec sa masse complètement découverte et ses canons qui s'exposent ingénument aux coups, semble n'avoir pas voulu en détruire l'aspect historique par un excès de modernité ; il serait, pour les navires de guerre croisant en vue de Rabat, le plus merveilleux et peut-être aussi le plus fructueux objectif; car, si son apparence de force flatte aujourd'hui l'amour-propre du sultan, son anéantissement rapide détruirait vite la confiance dans l'efficacité des constructions Krupp pour Marocains. Ce qu'a coûté le fort Rottembourg ? On ne sait jamais exactement ces choses-là au Maroc. Mais des millions assurément... Il a fallu installer à Rabat une grue pour débarquer les canons, puis, de Rabat au fort, un Decauville pour les transporter. Et aujourd'hui, grue et chemin de fer sont inutilisables, à moitié détruits. Quant au fort, il s'entretient et se garde tout seul. Y pénètre qui veut, musulman ou Européen, sans y rencontrer âme qui vive. En 1900, lors de son séjour à Rabat, Moulay-Abd-el-Azis en avait fait le but de ses promenades. Tantôt il offrait le thé, au seuil de la coupole, à ses amuseurs européens et se complaisait en la contemplation des deux canons géants ; tantôt, accompagné de ses femmes, il tenait cour d'amour dans le réduit que des amas de divans, de nattes et de tapis moelleux débarrassaient alors de son aspect grave et austère de casemate de guerre.

» Rabat est comme une antichambre des palais de Fez ; un simple coup d'œil dans les entrepôts de la douane fait découvrir mille témoins qui renseignent sur la mentalité du sultan et sur ses idées de modernisation du Maroc. Ne valent-elles pas, en effet, toutes les confidences, ces caisses à demi ouvertes qui gisent à terre pêle-mêle et laissent voir les objets les plus hétéroclites : voitures armoriées, meubles de tout style, pianos et harmoniums, canots automobiles, le tout démonté et divisé en lots, dont une partie est à Fez depuis deux ou trois ans, et dont l'autre attend, mangée de rouille et d'insectes, que l'on songe à l'y transporter ?

» Dans cet inexprimable bric-à-brac sont peut-être les roues, devenues légendaires au Maroc, de la locomotive-joujou que le Creusot fabriqua pour le sultan. On les chercha, ces roues indispensables, dans tous les ports, dans tous les entrepôts ; puis, Abd-el-Azis passa à d'autres désirs, tout aussi fugitifs et tout aussi coûteux.

» A Fez, ce fut une véritable folie de réformes subites et ruineuses. Au sérail, car cette question tient toujours la première place, les Circassiennes supplantèrent les femmes maures, bien qu'issues de familles illustres ; les modes européennes tentèrent de pénétrer dans les palais avec la bande de cosmopolites qui en étaient les familiers. Le sultan s'employa à photographier ses favorites avec tous les appareils connus, dont le dernier fut un vérascope en or du prix de 25,000 francs. Les bicyclettes, les tricycles à pétrole, les automobiles, les Decauville circulèrent dans les jardins impériaux, éventrant les vieilles et respectées murailles, barrant les voies publiques, bouleversant et arrêtant la vie de la cité. Jeux d'enfant qui devinrent dangereux quand le zèle réformateur du chérif toucha aux impôts, pour en remanier le système, et se mit ainsi en opposition avec la loi coranique, et surtout lorsqu'il osa modifier les rites religieux dont la primitive ordonnance ne fut plus aussi scrupuleusement observée.

» Alors, ce fut au nom de la religion du prophète, au nom de cette religion qui, seule, place et maintient le sultan sur le trône, que les fanatiques tribus berbères commencèrent à s'agiter.

» Les pillards eurent un prétexte honorable et commode de sortir de leurs refuges, les barakas concurrentes une occasion favorable de s'offrir à l'adoration des fidèles. Le prétendant surgit, souleva l'Est marocain, tint en échec les misérables mehallas chérifiennes. Les tribus soumises du Bled-el-Magzen, pillées et molestées autant par les bandes du sultan que par celles de l'insurrection, écrasées par des demandes, chaque jour plus urgentes, d'impôts et de contingents, se mirent à refuser soldats et argent.

» Pour faire taire les mécontentements, ce n'était pas assez que le sultan renonçât à son étrange modernisme ; il eût fallu pouvoir les apaiser, abattre le rogui qui en était le symbole et l'espérance. Le maghzen hésitait, pressé par la France qui lui conseillait les réformes, quand l'intervention allemande lui rendit toutes ses audaces ; fort d'un tel appui, et sans souci du lendemain, il revint à sa politique de division, de corruption et d'exactions, pour en accroître jusqu'à l'extrême les traditionnels procédés.

» L'anarchie devint alors le mode général de l'empire chérifien. La misère s'étendit, les enlèvements et les crimes se multiplièrent ; l'insécurité coupa les routes et gagna jusqu'aux enceintes des villes de la côte. Les rôles se confondirent; on ne sut plus qui était brigand ou fonctionnaire. A Tanger même, ville des représentants des puissances, le soin d'assurer la police au delà des murs, qui appartenait aux tabors instruits par nos officiers, passa aux mains du fameux Er Raissouli qui venait de capturer, peu de temps auparavant, l'Américain Perdicaris. Le diable s'était fait ermite, et c'est à cet étrange policier que fut, dès lors, confiée la sécurité de la légation de France. »

On voit, par cet intéressant exposé, quelle besogne surhumaine aura à accomplir la nation qui aura la charge de civiliser le Maroc !

F.

Dans la baie d'Algésiras. — L'embarcation qui mène à terre les ambassadeurs marocains

LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS (1)

Les plénipotentiaires européens se sont mis d'accord, à l'unanimité, sur la question de la réforme des impôts au Maroc; mais les représentants du sultan ont déclaré ne pouvoir accepter le projet que sur l'autorisation du sultan ; la réponse du souverain peut, d'ailleurs, se faire longtemps attendre si, comme on l'a annoncé, des coupeurs de route se trouvent embusqués sur le chemin de Fez et interceptent les courriers envoyés de Tanger à Abd-el-Azis.

Cette organisation de la perception des impôts en pays marocain est une des plus délicates, car on se heurte souvent à des prescriptions de la loi coranique et l'on donne ainsi prétexte à des refus de paiement de la part des vrais croyants et à des soulèvements de tribus entières.

C'est ainsi que l'impôt du *tertib*, imaginé, il y a quelques années, par le sultan luimême, a été la cause initiale de la révolte de tout le pays.

Autrefois, les musulmans ne connaissaient que les redevances inscrites dans le Coran et prescrites par Mahomet lui-même : l'*achour*, ou dîme, sur le revenu agricole ; la *zekkat*, ou impôt sur le capital foncier. Ces impôts rentraient parfois difficilement, mais

(1) Voir le n° 113.

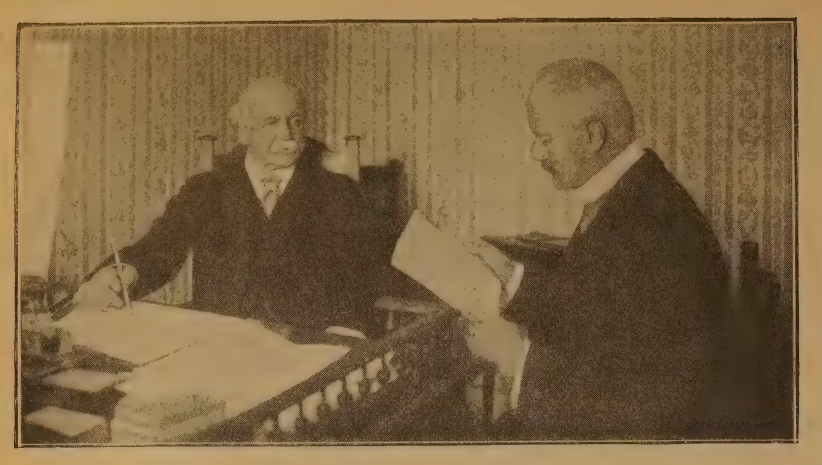

Les plénipotentiaires allemands à Algésiras : M. de RADOWITZ et le comte TATTENBACH

enfin ils rentraient ; en tout cas, les collecteurs d'Abd-el-Azis pouvaient se prévaloir de la loi religieuse pour justifier leurs opérations.

Mais lorsqu'on voulut appliquer le *tertib*, c'est-à-dire un impôt fixe sur les attelées de labour, quand surtout on prétendit exiger cette nouvelle redevance des chorfa et des associations religieuses jusqu'alors privilégiés, ce fut un soulèvement général. Et beaucoup de bons esprits pensent que l'adoption du *tertib* comme impôt par les représentants des puissances est une mesure périlleuse ; en tout cas. on ne devra la mettre en vigueur que progressivement, si on ne veut motiver un soulèvement général du *bled es siba* (pays indépendant).

D'après le projet adopté, le *tertib* sera appliqué aux étrangers, mais uniquement dans les localités où il sera perçu sur les Marocains. Les autorités consulaires retiendront un tantième pour couvrir les frais. Les fonctionnaires du Trésor marocain ne seront plus autorisés à déduire de l'impôt perçu par eux les sommes dénommées *mouna* et *sokra*.

Les étrangers pourront désormais acquérir des propriétés et élever des constructions dans un rayon de douze kilomètres autour des ports ouverts au commerce.

La Conférence a reconnu le principe de la taxe sur les constructions urbaines ; une partie des recettes sera affectée aux travaux de voirie et d'entretien des villes.

Il sera établi des droits de timbre sur les contrats et actes authentiques passés devant les *adoul*, des droits de mutation et de statistique, de passeports, de quais et de phares, ces derniers affectés à l'amélioration des ports.

Enfin, le corps diplomatique de Tanger est investi du droit de régler certains points prévus par la Conférence et de solutionner les difficultés qui pourraient s'élever avec le maghzen au sujet de l'application du nouveau règlement.

O.

DANS LE SUD ORANAIS

Depuis plusieurs mois, les autorités militaires du Sud oranais avaient été avisées qu'un rezzou de 75 Chambaâs de Bou Amama se proposait de piller les caravanes algériennes qui, au commencement de chaque hiver, se rendent dans les oasis sahariennes. Ce rezzou est le même qui, les années précédentes, a réussi à enlever à plusieurs de nos caravanes tout ou partie de leur chargement.

Cette année, grâce aux mesures prises, nos caravanes, qui comprenaient plus de 6,000 chameaux, ont pu se rendre dans le Sahara sans être inquiétées.

Les Chambaâs de Bou Amama, ne pouvant échapper à notre surveillance et faire un coup sur nos indigènes, descendirent au delà de nos possessions algériennes et, au Sud du Touat, dépouillèrent une caravane de Berabiches. M. Roume, gouverneur de l'Afrique occidentale, fit part, en son temps, de cette attaque à M. Jonnart, en lui signalant que les agresseurs étaient repartis vers le Nord avec plus de mille chameaux volés et un butin assez considérable.

Pendant plusieurs semaines, les postes du Sud oranais perdirent la piste de ces maraudeurs. Mais il y a un mois nos émissaires firent connaître au poste de Berguent que le rezzou avait campé entre Bou-Denib et Tafedjarem, sur le Haut-Guir, et se disposait à regagner le camp de Bou Amama.

Le général Liautey décida immédiatement de lancer sur ses traces le groupe mobile de Berguent qui put partir sans aucun délai, sans convoi, et aussi léger que possible.

Le 27 Janvier, à dix heures du matin, dans la plaine de l'oued Mesly, le groupe mobile, composé de 45 mokhazenis et de 25 spahis, vigoureusement appuyé par une compagnie de la légion montée, surprit les 75 Chambaâs de Bou Amama et, après une charge menée avec la dernière audace, les mit en déroute. L'ennemi laissa sur le terrain 12 tués, 2 prisonniers, tous les chameaux volés, tous les bagages, toutes les montures méhara et douze fusils, dont un modèle 1886 et une carabine. Les survivants ont gagné précipitamment, à pied, la montagne. De notre côté, nous avons eu un spahi grièvement blessé, un autre légèrement, et un mokhazenis assez grièvement.

En rendant compte de ce beau fait d'armes, le commandant Pein signale que la compagnie de la légion montée du capitaine Muller, partie de Berguent à sept heures du matin, a marché, sans halte, jusqu'à dix heures du soir, sous des tourbillons de neige survenue l'après-midi. Le général Liautey signale, de son côté, que le rezzou qui vient de recevoir cette sérieuse leçon est celui qui, depuis plusieurs années, a le plus inquiété nos postes et nos caravanes sans que, jusqu'ici, des représailles efficaces aient pu être exercées contre lui.

Le gouverneur général, apprenant ce fait d'armes, a immédiatement envoyé au commandant Pein, à ses officiers et à ses soldats ses chaleureuses félicitations pour la façon remarquable dont la poursuite a été accomplie et pour la vaillance montrée par les troupes.

D.

La solde des engagés et rengagés

La loi du 21 Mars 1905, sur le recrutement de l'armée, a institué un nouveau système de hautes payes, de primes d'engagement et de rengagement, d'indemnités de logement, ainsi qu'une solde globale mensuelle pour les sous-officiers à partir de leur sixième année de service, solde dont un décret devait fixer les tarifs.

Ce dernier décret vient d'être signé. Il s'inspire des principales considérations qui suivent :

Pour les sous-officiers, on a conservé les dispositions antérieures en tant qu'elles ne sont pas contraires à la loi nouvelle, c'est-à-dire applicables à tous les sous-officiers autres que ceux dont la solde doit être globale.

Quant à la solde globale, à partir de la sixième année de service jusqu'à la neuvième, elle est calculée de manière à ne pas créer des différences trop grandes entre les nouveaux et les anciens sous-officiers. Puis elle subit deux accroissements de 0 fr. 20 par jour, l'un à la neuvième, l'autre à la douzième année.

Pour la détermination des primes et hautes payes des caporaux, brigadiers et soldats, on s'est maintenu dans les limites indiquées dans le rapport présenté, au sujet de la nouvelle loi, à la Chambre des députés par la commission de l'armée, tout en fixant le taux des hautes payes de telle sorte que, jointes aux autres prestations journalières, elles permettent aux intéressés de se nourrir à la cantine, si le besoin en était reconnu ultérieurement.

En outre, pour compléter l'application du principe d'unification des soldes, on a rempla-

LA LOI DE DEUX ANS

La connaissance de ses obligations militaires est le devoir absolu de tout Français. Pour faciliter à nos lecteurs l'étude de la nouvelle loi de recrutement, nous mettons à leur disposition une brochure de 130 pages renfermant, avec le texte in extenso *de la loi de 1905, les commentaires les plus utiles de cette loi par un officier de recrutement. Prix : à l'Hôtel du* Petit Journal, *0 fr. 50. Par poste, 0 fr. 60.*

Adresser les demandes à M. l'Administrateur-Délégué du Petit Journal, 61, rue Lafayette, Paris.

Dans le Sud oranais. — Formation de combat contre les pillards

cé les traitements des chefs armuriers, brigadiers armuriers du train des équipages, sous-instructeurs et sous-maîtres de manège dans les écoles, tambours-majors, etc., traitements très supérieurs à ceux des grades correspondants, par des soldes égales qu'améliorent des indemnités de fonctions.

La solde se cumule avec les indemnités afférentes à divers cas particuliers : en marche, en manœuvre, pour cherté de la vie, pour logement aux sous-officiers, qui ayant accompli la durée légale du service, sont désormais autorisés à loger en ville, etc.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats actuellement en cours de rengagement ne peuvent que continuer, jusqu'à l'expiration de ce rengagement, de recevoir les allocations prévues par les anciens tarifs. Mais à partir du jour où ce rengagement aura pris fin, ils paraissent devoir rentrer dans la règle commune et bénéficier, selon leur ancienneté de service, des nouveaux tarifs.

Il faut remarquer, en outre, qu'en attribuant aux sous-officiers ayant plus de cinq ans de service une solde globale payable comme celle des officiers et en les admettant à la solde de réforme, on les a du même coup placés complètement sous l'empire des dispositions réglementaires applicables aux officiers et aux sous-officiers employés militaires, en matière de délégations et de retenues pour dettes envers les particuliers et envers l'Etat.

Enfin, pour les sous-officiers mariés, veufs av c enfants ou vivant avec leur mère veuve, qui, n'ayant pas encore cinq ans de service, n'ont pas droit à la solde globale, on a attribué le même traitement qu'à ceux jouissant de cette dernière solde pendant leurs absences momentanées : c'est-à-dire que, pendant deux mois si l'absence est motivée par le service, et un mois si c'est pour toute autre cause, on leur conserve l'indemnité à laquelle ils peuvent avoir droit dans leur place de garnison.

Le décret de réorganisation des soldes est accompagné de tableaux donnant les divers tarifs. Nous ne pouvons qu'y renvoyer ceux de nos lecteurs que la question intéresse spécialement. Toutefois, il nous semble indispensable de noter que la *solde nette* de présence des divers rengagés, abstraction faite de tous accessoires, est la suivante :

Sous-officiers. — Par jour jusqu'à cinq ans de service inclus : adjudants, 2 fr. 44 ; sergents-majors, 1 fr. 02 ; sergents, 0 fr. 72.

Par mois, de la 6e à la 8e année : adjudants, 138 francs ; sergents-majors, 111 francs ; sergents, 102 francs.

Par mois, de la 9e à la 11e année : adjudants, 150 francs ; sergents-majors, 117 francs, sergents, 108 francs.

Par mois, à partir de la 12e année : adjudants, 165 francs ; sergents-majors, 123 francs ; sergents, 114 francs.

Caporaux ou brigadiers et soldats :

Ils sont entièrement entretenus et ne reçoivent que des centimes de poche qui se montent, par jour :

Pour les caporaux fourriers ou brigadiers fourriers, à 0 fr. 52.

Pour les caporaux ou brigadiers à 0 fr. 22.

Pour les soldats de toutes armes, à 0 fr. 05.

Plus, bien entendu, les hautes payes journalières auxquelles donnent droit les rengagements. Elles sont progressives par suite d'accroissements successifs à partir de la septième, puis de la onzième année de service, de la manière suivante :

Brigadiers et caporaux. — Cavalerie et artillerie à cheval : après deux ans, 0 fr. 70 ; après six ans, 0 fr. 75 ; après dix ans, 0 fr. 80. Autres armes ou services : après deux ans, 0 fr. 60 ; après six ans, 0 fr. 65 ; après dix ans, 0 fr. 70.

Soldats. — Cavalerie et artillerie à cheval : après deux ans, 0 fr. 40 ; après six ans, 0 fr. 45 ; après dix ans, 0 fr. 50. Autres armes ou services : après deux ans, 0 fr. 20 ; après six ans, 0 fr. 25 ; après dix ans, 0 fr. 30.

Les primes d'engagement sont de trois catégories : une prime forte et une prime faible pour les sous-officiers ; une prime forte, une prime moyenne et une prime faible pour les caporaux ou brigadiers et soldats. Le ministre fait connaître chaque année, au 1er Janvier, la répartition des corps de troupe entre les diverses catégories de primes à allouer. Ces primes sont acquises le jour même où commence à courir l'engagement ou le rengagement.

Pour les engagements :

De quatre ans : prime forte, 200 francs ; moyenne, 150 francs ; faible, 100 francs.

De cinq ans : prime forte, 400 francs ; moyenne, 300 francs ; faible, 200 francs.

Pour les rengagements :

1° De sous-officiers :

Pour quatre ans : prime forte, 420 francs ; faible, 360 francs.

Pour quatre ans et demi : forte, 630 francs; faible, 540 francs.

Pour cinq ans : forte, 840 francs; faible, 720 francs.

2° Caporaux ou brigadiers et soldats :

Pour quatre ans : forte. 200 francs ; moyenne, 150 francs ; faible, 100 francs.

Pour quatre ans et demi : forte. 300 francs; moyenne, 225 francs ; faible, 150 francs.

Pour cinq ans : forte, 400 francs ; moyenne, 300 francs ; faible, 200 francs.

P.

Le lieutenant TAILLEUR, de l'infanterie coloniale, récemment tué au Soudan

Le lieutenant Tailleur

A la suite du meurtre de deux de nos agents indigènes par un village rebelle situé dans le cercle de Dosso, une petite colonne fut envoyée contre les meurtriers. Cette colonne enleva le village et dispersa les ennemis. Nous eûmes, hélas ! à déplorer la perte du lieutenant d'infanterie coloniale Tailleur et de deux gardes indigènes.

Né à Dijon en 1877, M. Tailleur s'engageait à dix-huit ans au 10e régiment d'infanterie, à Auxonne. Quatre ans après, il était reçu à l'école militaire d'infanterie de Saint-Maixent, d'où il sortait, en 1901, avec les galons de sous-lieutenant. Envoyé en garnison à Avignon, il ne tardait pas à permuter dans l'infanterie coloniale. Son tour de départ arrivé, il fut désigné pour servir en Afrique occidentale française et dirigé sur le Soudan, dans l'ancien territoire militaire de Zinder.

Pendant deux ans, il commanda le cercle de Bignona. Rentré en France en 1904, il repartait, au mois de Juin dernier, pour l'Afrique occidentale et était nommé chef de poste de Dosso. C'est en cette qualité qu'il prit part à l'affaire au cours de laquelle il succomba, le 4 Janvier 1906, des suites d'une blessure de flèche empoisonnée.

F.

Un détachement de la garde suisse pontificale

LE CENTENAIRE

de la Garde suisse

La garde suisse pontificale vient de célébrer le quatrième centenaire de sa fondation.

Elle a été créée, en effet, par le pape Jules II au mois de Décembre 1505 et, depuis cette époque, se recrute, ou est censée se recruter, parmi les montagnards d'Uri, de Lucerne, d'Unterwald et de Schwitz.

La tradition attribue à Raphaël ou à Michel-Ange le dessin de l'uniforme des gardes suisses, uniforme qui n'a pas varié depuis quatre siècles.

Cet uniforme consiste en un pourpoint et une culotte de laine rayés de bandes jaunes, noires et rouges. La coiffure primitive était un grand chapeau à larges toises.

relevé sur une aile, avec un grand plumet jaune, blanc, rouge. Ce chapeau fut ensuite changé en un casque de cuir avec panaches à crins blancs pour les fêtes carillonnées.

Sur le devant de la coiffure sont enchevêtrées les lettres G. S. P., initiales des mots : *Guardia svizzera pontificia* (garde suisse pontificale).

En tenue de jour, le panache est remplacé par une pique de métal quadrangulaire.

Le sabre, porté naguère en bandoulière, se porte aujourd'hui à l'aide d'un ceinturon.

Sous Pie IX, les suisses furent même armés du fusil.

Dans les années qui suivirent la création du corps, les officiers portaient en tout temps la cuirasse avec des culottes de velours cramoisi bouffant aux genoux, des bas de soie cramoisie et de petits souliers plats s'ouvrant sur le pied avec une languette de cuir rouge.

Dans les temps modernes, l'uniforme des officiers était rouge ; la cuirasse en acier. Mais, à partir de 1870, quand Rome eut été occupée par les Piémontais, l'uniforme rouge et la cuirasse furent supprimés en signe de deuil, et les officiers reçurent une tenue se rapprochant beaucoup de celle de leurs hommes.

La hallebarde au poing, les Suisses montent la garde à l'entrée du Vatican, près de la Porte de Bronze ; ils stationnent dans la salle qui donne accès aux appartements pontificaux, et, dans les grandes cérémonies, ils entourent et précèdent le pape lorsqu'il est porté sur la *sedia gestatoria*.

Ils sont au nombre de 110, sous le commandement d'un colonel — actuellement le baron Meyer von Schanensee. Leur état-major comprend, en outre, un capitaine, un lieutenant et un enseigne.

En 1527, lorsque le connétable de Bourbon saccagea Rome, la petite troupe pontificale tout entière fut massacrée par les lansquenets, après avoir réussi à protéger la retraite du pape jusqu'au château Saint-Ange.

Au programme des fêtes figurait l'inauguration d'une pierre commémorant les noms des héros de 1527, et aussi ceux d'autres gardes suisses morts, en 1870, en défendant les abords du Quirinal. Le discours d'inauguration a été prononcé par le landermann Wirz, d'Obwald, vice-président du Conseil des Etats, venu à Rome avec de nombreuses notabilités suisses.

Une messe solennelle a été dite par le pape, qui a béni les drapeaux, et un banquet a été offert à la garde par le cardinal Merry del Val, secrétaire d'Etat.

G.

S. M. SISAVATH, roi de Cambodge, souverain protégé de la France

AU CAMBODGE

M. Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine, vient d'exécuter une tournée d'inspection au Cambodge et à la frontière siamoise.

Accompagné par MM. Luce, résident supérieur, le lieutenant de vaisseau Moisse, aide de camp de l'amiral Boisse, et d'un groupe de fonctionnaires et d'officiers du gouvernement général, parmi lesquels MM. Hardouin, Jacquemart, Picard et Munier, M. Beau a visité Siem-Reap et Angkor, où il été reçu par le gouverneur de la province et les délégués des autorités siamoises. Le consul de France à Battambang et le colonel Goullet, commandant la gendarmerie de la frontière, s'étaient également rendus à Angkor pour rendre leurs devoirs au gouverneur général.

A son retour, M. Beau s'est arrêté à la résidence de Kompongchuang, où lui ont été présentés les fonctionnaires de la province. Il a ensuite visité les casernements et les environs.

Le gouverneur général a donné, à la résidence supérieure de Pnom-Penh, un dîner suivi de bal. Le roi de Cambodge y assistait.

Au dîner offert par S. M. Sisavath, en l'honneur du gouverneur général, le 18 Décembre, le roi a prononcé le discours suivant qui a été chaleureusement applaudi :

« Monsieur le gouverneur général,

» C'est avec une joie et une satisfaction des plus vives que je me préparais à vous recevoir et à vous souhaiter la bienvenue. Je me proposais même de me rendre à Saïgon pour vous saluer à l'occasion de votre retour à la tête du gouvernement de l'Indo-Chine, tant souhaité par tous, en particulier par moi. Vous connaissez, monsieur le gouverneur général, par mes anciens services rendus en des temps difficiles et par des gages certains depuis mon avènement au trône de mes ancêtres, ma profonde reconnaissance et mon entier dévouement à la France et à votre personne.

» Je puis vous assurer de nouveau que mes sentiments à cet égard ne pourront que s'affermir, notamment en présence des bonnes dispositions nouvelles que vous adoptez pour améliorer davantage la situation morale et matérielle des peuples que la France protège en général, et en particulier celle du peuple kmer qui, le premier en Indo-Chine, a demandé spontanément le protectorat français, que nous désirons tous voir se perpétuer au Cambodge.

» Il est nécessaire, pour la bonne administration et les progrès durables du pays, que, sous votre haute impulsion, nous marchions en communion de vues, et je suis heureux, pour ma part, à cette occasion, de vous affirmer combien devaient être fécondes en résultats utiles ma collaboration et celle de mon gouvernement avec le protectorat français dans la gestion et l'organisation des affaires publiques du royaume.

» D'autre part, il m'est bien agréable de pouvoir vous exprimer de vive voix toute ma gratitude pour la réintégration au Cambodge, grâce à la sage politique du gouvernement

LA SCÈNE FINALE DE LA BATAILLE DE TSUSHIMA

Photographie prise à bord du cuirassé japonais « ASAHI », au moment où l'amiral NEBOGATOV se transporte à bord du « MIKASA », pour traiter de la reddition de son escadre (D'après le *Scientific american*.)

1. Bossoir d'embarcation du cuirassé japonais « Asahi ». — 2 Cuirassé japonais « Shikishima ». — 3. Cuirassé russe « Apraxine ». — 4. Croiseur cuirassé japonais « Asama ». — 5. Cuirassé russe « Imperator-Nikolai-Ier », portant le pavillon de l'amiral NEBOGATOV. (Le pavillon national russe a été amené et remplacé par l'étendard japonais.) 6. Destroyer japonais « Kamome ». — 7. Canot japonais à bord duquel se trouvent l'amiral NEBOGATOV, et son état-major.

L'ex-cuirassé russe « OREL », maintenant « IWAMI », capturé à la bataille de Tsushima, à l'ancre dans le port japonais de Maizuru. — (*Noter le canon brisé dans la tourelle avant*)

protecteur, des anciennes provinces qui furent jadis détachées du royaume. Je vous prie, monsieur le gouverneur général, de bien vouloir transmettre à M. le Président de la République et à M. le ministre des Colonies mes bons souhaits pour leurs personnes et pour la grandeur de la France. Je bois à votre santé, à votre long séjour en Indo-Chine, monsieur le gouverneur général, à la santé de M. le résident supérieur et de tous ces messieurs, vos éminents collaborateurs. »

M. Beau a répondu en assurant le roi de la sollicitude du gouvernement de la République pour le peuple cambodgien. Il a ajouté qu'il formait des vœux pour le développement et la prospérité du pays.

M. Beau a offert au roi de Cambodge les caisses envoyées par le gouvernement de la République, consistant en de magnifiques vases de Sèvres et un tapis sortant des manufactures nationales.

Rappelons que S. M. Sisavath, roi de Cambodge, a succédé au roi Norodom Ier, mort à Pnom-Penh, le 24 Avril 1904.

Le véritable nom du souverain actuel est d'ailleurs assez compliqué : qu'on en juge. Celui que nous appelons Sisavath se nomme en réalité : Préa bat Samdach Prea Sisavath barom borpit Préa Chau Crung Campuchea Thippedey. Il est âgé de soixante et un ans et jouit d'une santé et d'une vigueur exceptionnelles. Très affable, gaie, pleine d'entrain, Sa Majesté cambodgienne est une fidèle amie de la France dont elle a pu apprécier pleinement la bienfaisante influence sur son peuple.

A.

LA REDDITION DE L'ESCADRE RUSSE
DE L'AMIRAL NEBOGATOV
au combat de Tsushima

On trouve, tant qu'on en désire, dans les galeries de peinture publiques ou privées, les tableaux les plus pittoresques sur les grandes batailles du monde entier.

Mais comme ces peintures ont été exécutées en mettant tout au mieux, d'après les indications fournies par des témoins oculaires, elle gardent, avant tout, le caractère d'œuvres d'imagination.

La guerre russo-japonaise est, croyons-nous, la première des grandes guerres dans lesquelles l'appareil photographique aura précisé les choses et fourni à l'histoire, dans la limite de ses moyens, un peu bornés malheureusement, des documents authentiques sur les événements tragiques et les lieux où ils se sont déroulés.

De ces documents nombreux, aucun ne présentera de caractère plus émouvant que celui que nous pouvons mettre sous les yeux de nos lecteurs, d'après notre confrère américain le *Scientific american*.

Il est dû à la présence d'esprit de l'officier mécanicien en chef Seki, du cuirassé japonais *Asahi*, et se rapporte à un des épisodes les plus impressionnants de cette bataille aux résultats gigantesques.

Cette photographie montre le cuirassé russe *Imperator-Nikolaï-Ier* stoppé et comme emprisonné, ainsi que le garde-côtes *Admiral-Apraxine*, au milieu d'un immense cercle formé par les navires japonais, au nombre de vingt-sept.

Voici, sur les événements qui avaient précédé cet instant, quelques renseignements tirés du beau livre du capitaine de frégate Daveluy : *La lutte pour l'empire de la mer* :

Le contre-amiral Nebogatov, dont le pavillon flottait sur l'*Imperator-Nikolaï-Ier*, avait vu se rallier autour de lui, le 27 Mai, à la nuit tombante, ce qui restait de l'imposante flotte de Rostdjestvenski, c'est-à-dire le cuirassé *Orel*, les trois garde-côtes, les cuirassés *Navarin*, *Sissoï-Veliki*, l'*Admiral-Nakhimov* et l'éclaireur *Izumrud*.

A l'exception du *Sissoï-Veliki*, qui avait embarqué beaucoup d'eau et était à la bande, et de l'*Orel*, dont les œuvres mortes étaient très endommagées, ces bâtiments avaient peu souffert, car, pendant tout le combat, l'ennemi les avait méprisés.

A la nuit faite, les assauts des torpilleurs japonais se succédèrent sans interruption sur cette escadre qui tentait de s'échapper vers le Nord-Est et qui se défendit avec acharnement et quelque succès. Trois torpilleurs furent coulés et un assez grand nombre avariés, mais le *Navarin* avait sombré, le *Nakhimov*, le *Veliki* et l'*Ouchakov*, torpillés à plusieurs reprises, avaient été mis hors de combat.

Le 28, au jour, l'amiral Nebogatov, qui n'avait plus avec lui que cinq bâtiments, faisait route vers le Nord, mais la fumée de leurs cheminées fut aperçue par l'escadre des croiseurs japonais qui errait à leur recherche.

L'amiral Kataoka, qui commandait cette cadre des croiseurs sitôt, par la télégraphie sans fil, l'amiral Togo qui fit converger toutes ses forces vers l'ennemi signalé. Ce fut la fin.

A dix heures et demie, vingt-sept navires japonais enveloppaient absolument les malheureux débris de la flotte russe.

A peine les cuirassés japonais eurent-ils ouvert le feu que l'*Imperator-Nikolaï-Ier* amena son pavillon et signala qu'il se rendait ; les autres bâtiments l'imitèrent, à l'exception du croiseur *Izumrud* qui parvint, grâce à sa vitesse, à s'échapper vers l'Est, mais alla se perdre sur une roche, à l'entrée de Vladivostock.

Seul, l'*Orel* avait riposté à l'ennemi par quelques coups de canon.

L'impressionnante photographie que nous reproduisons a été prise au moment même où s'opère la reddition de l'*Imperator-Nikolaï-Ier*. On voit, à sa corne, flotter le pavillon japonais qui vient de remplacer le pavillon barré de la croix bleue de Saint-André. Entre les deux mâts est hissé le signal par lequel l'amiral Nebogatov indique aux quatre autres navires qui l'ont suivi, qu'il abandonne la lutte.

L'amiral lui-même a pris place dans l'embarcation qui occupe le milieu de la gravure, et dans laquelle il se rend à bord du cuirassé japonais *Mikasa* pour se présenter à son vainqueur.

Peut-on penser sans émotion à la joie immense qui dut inonder le cœur du vaillant amiral Togo, en ce moment solennel, couronnement du combat à jamais mémorable où s'était décidé le sort de la guerre et celui du Japon ?

Nos autres gravures se rapportent aux avaries subies par le cuirassé *Orel*, tant dans les rencontres du 27 que dans l'effort qu'il fit au dernier moment et que nous avons relaté plus haut.

Le cuirassé avait été touché par 40 gros obus et par 60 plus petits au-dessus de la flottaison. Les superstructures, passerelles et œuvres mortes, criblées d'éclats de projectiles, n'existaient plus.

La volée du canon de bâbord de la tourelle avant avait été coupée par un projectile à 3 mètres de la bouche. Cette énorme masse d'acier avait balayé le pont, écrasé un canon léger, détruit tout ce qui se trouvait sur son passage et, finalement, s'était introduit dans le coffre aux pavillons.

Le *Nikolaï-Ier* (qui porte maintenant le nom d'*Iki*, alors que l'*Orel* a reçu celui d'*Iwami*) se trouvait, au moment de la reddition, dans un état général meilleur que l'*Orel*.

Cependant son pont avant avait sauté, une des pièces de 305 millimètres était hors de service et sa coque était percée en plusieurs points.

Le *Nikolaï-Ier* figura, avec quelques autres trophées, parmi lesquels le *Peresviet*, le *Poltava*, l'*Apraxine* et le *Seniavine*, à la grande revue navale qui fut passée, le 13 Novembre, dans la baie de Tokio.

S.

Vue de la tourelle avant de l' « OREL », montrant la cassure d'une des pièces de 305 millimètres

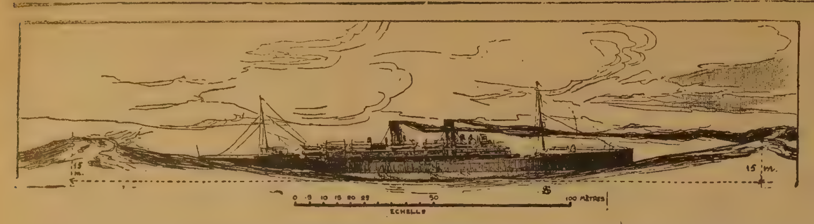

Le paquebot de la Compagnie générale transatlantique « BRETAGNE », fuyant vent arrière dans l'ouragan du 24 Décembre 1905. — (*Les lames atteignent la hauteur de 15 mètres*)

DANS LA MARINE ANGLAISE

Les caractéristiques du « Dreadnought »

Le signal de Nelson

Les Anglais viennent de subir un genre de mésaventure auquel ils ne sont pas habitués en trouvant tout à coup, dans un journal publié aux Etats-Unis, les renseignements sur leur propre cuirassé *Dreadnought* que l'Amirauté tenait soigneusement cachés (1).

Les plans de ce navire — un « mastodonte », un « fort flottant » — qui ont été arrêtés à la suite d'une étude approfondie de la guerre navale russo-japonaise, de la bataille de Tsushima en particulier. On sait que, conformément à une clause secrète du traité de 1902, le gouvernement de Tokio a communiqué confidentiellement à Londres, depuis le début des hostilités, les rapports de ses amiraux sur les opérations, les avaries subies, etc. Il est facile d'imaginer le parti que l'Amirauté a pu tirer de pareilles primeurs, alors que dans les autres pays les gens compétents sont encore réduits, sur beaucoup de points, à des conjectures ou à des récits approximatifs.

Evidemment on ne pouvait se flatter, à Whitehall, de conserver indéfiniment un secret de cette nature, connu forcément d'un très grand nombre de personnes, et qui devait un jour ou l'autre se découvrir à l'œil nu ; si pourtant l'on avait pu en retarder la découverte jusqu'aux essais du navire, ou au moins jusqu'à l'achèvement à flot, l'avancement dont bénéficie déjà la marine anglaise en aurait été sensiblement plus marqué.

Cela doit atténuer un peu notre dépit des indiscrétions dont nous avons à souffrir chez nous trop souvent. Certes, il devrait être plus facile de faire le mystère sur les plans d'un sous-marin que sur ceux d'un grand cuirassé ; mais il y a comme un allégement à voir que nos voisins, si peu bavards, si habiles à ne dire que ce qu'ils veulent perdre, ne sont pas cependant à l'abri des déconvenues de cette espèce : c'est un sentiment humain.

On dit souvent : « Les hommes sont partout les mêmes ». Cette formule, d'une psychologie un peu sommaire, est aussi fausse, prise au pied de la lettre, que la plupart des proverbes et des phrases toutes faites. Ce qui est vrai, c'est que chez deux peuples, même très différents, mais de civilisation équivalente, et dans les milieux analogues, on retrouve souvent les mêmes imprudences, les mêmes travers et les mêmes impressions.

Par exemple — *paulo minora canamus* — qui ne se souvient d'avoir entendu les lamentations indignées de nos aspirants embarquant sur un navire amiral et trouvant occupées par certains « officieux » des chambres de faux-pont que les plans indiquaient comme disponibles ? De quelles clameurs ont retenti — ne parlons qu'au passé — le poste et les coursives encombrés de hamacs à deux pas des chambres, où se prélassaient le maître d'hôtel ou le cuisinier de l'amiral ? Que de brocards et de caricatures à huis clos contre ces importants gêneurs de qui l'on recueillait, ou à qui l'on attribuait, des mots lapidaires : « Nous passons à la majorité de l'amiral X... », disait sans rire, au changement d'amiral, l'un de ces personnages, qui avait joui successivement de la confiance de deux ou trois commandants en chef de l'escadre d'évolutions.

Or, voici qu'un nouveau règlement sur l'attribution des logements à bord des navires de Sa Majesté a fait éclore dans les journaux des lettres où s'expriment les mêmes doléances. Ce n'est pas, on peut le croire, que ledit règlement prévoit les chambres destinées aux cuisiniers et maîtres d'hôtel, mais ceux-ci n'y perdent rien en réalité, et l'on s'en plaint.

Tout cela n'est pas très grave, et il est probable que, dans la marine anglaise comme chez nous, l'indignation se passe comme la jeunesse. Il faut dire aussi qu'un bon cuisinier a bien son mérite, surtout quand l'amiral, ou le commandant, en fait profiter les aspirants.

Autre souvenir exhumé, celui-ci, à propos du centenaire de Trafalgar :

Il paraît qu'au moment de hisser au grand mât du *Victory* son fameux signal : « L'Angleterre compte que chacun fera son devoir », Nelson avait jugé bon de faire figurer ces mots dans un ordre du jour. Un officier de son état-major, chargé d'en donner lecture à l'équipage avec quelque solennité, descendit à cet effet dans la batterie haute qui offrait un aspect assez curieux : les trois quarts des hommes étaient nus jusqu'à la ceinture, beaucoup s'étaient noué un mouchoir autour des oreilles pour amortir le bruit prochain du canon, les uns aiguisaient leurs sabres, d'autres astiquaient les pièces comme pour l'inspection, il y en avait même qui dansaient la gigue, tous avaient un entrain du diable. On retira les serre-tête pour mieux écouter, on fit silence... mais, la lecture achevée, l'effet attendu ne se produisit pas d'emblée. Il y eut un moment de surprise et d'incertitude.

« Cependant, écrit l'officier dans ses Mémoires (1), les hommes finirent par applaudir et crier hurrah vigoureusement ; mais cela venait plutôt de l'amour et de l'admiration qu'ils avaient pour l'amiral que du sentiment qu'avait excité en eux la grandeur des paroles historiques. »

Avec les progrès de l'instruction générale, la mentalité des équipages a-t-elle beaucoup changé sur ce point depuis un siècle ? Qui sait ? En tous cas, on se figure très bien qu'il y a seulement quelque vingt ans, s'il avait plu à Courbet de parler comme Nelson, ses bons matelots en tricot de combat, prêts à s'emballer comme les « Angliche », auraient d'abord *groumé* comme eux : « Son devoir, qu'y dit ? Dommage alors qu'on le ferait pas, son devoir ! »

CAB.

(1) Si le *World* est bien renseigné, les principales caractéristiques du *Dreadnought* sont les suivantes :
Déplacement : 18,000 tonnes (dont 11,000 pour la cuirasse); grosse artillerie : 8 canons de 305, dont 4 montés par paires dans 2 tourelles cuirassées, l'une à l'avant, l'autre à l'arrière et 4 en casemates aux angles de la batterie; 10 canons de 234 en batterie (5 de chaque bord).
Machines à turbines; vitesse 20 nœuds.
Le franc-bord plus élevé que sur aucun autre navire existant; l'inconvénient de fournir une cible de grande dimension est considéré comme négligeable en présence de l'énorme puissance offensive du navire.

(1) *Journal de l'Amiral Sir Samuel Ellis.*

LE PAQUEBOT « BRETAGNE » DANS UN OURAGAN

Le filage de l'huile

Chacun se rappelle sans doute cet épisode d'un des romans les plus instructifs de Jules Verne : les *Enfants du capitaine Grant.*

Il s'agissait de faire pénétrer, dans une baie de la côte australienne, le *Duncan*, yacht porteur de la plupart des héros de l'histoire. Le vent soufflait en tempête et portait en côte ; la mer était démontée et la passe était blanche d'écume. On eut l'idée, à bord, de vider à la mer le contenu de fûts d'huile de baleine ; immédiatement les vagues s'aplanirent, il n'y eut plus de brisants, et le *Duncan* put entrer facilement dans la baie.

Jules Verne, qui a eu beaucoup d'idées géniales, avait, en la circonstance, trouvé l'idée du filage de l'huile dans un vieux livre grec ! Cependant, il ne vint pas à l'idée des marins de mettre à l'essai l'idée du célèbre conteur. Ce n'est qu'en 1885 que l'amiral Cloué fit une très intéressante communication à l'Académie des sciences sur ce sujet, et une brochure publiée par le ministère de la Marine fut répandue à profusion dans toute la marine marchande. Aujourd'hui encore, il y a des incrédules qui admettent bien l'emploi de l'huile dans des cas déterminés, tels que la cape sous petite voilure ou à la vapeur, allure très réduite, mais qui ne veulent pas croire à son efficacité, à bord de grands navires, par gros temps de l'arrière du travers.

J'ai fait une longue expérience de ce procédé, et j'ai vérifié la protection réelle qu'apportait, aux très grands bâtiments que j'ai commandés, l'emploi de quelques kilogrammes d'huile.

Je pourrais citer de nombreux exemples, montrer comment, au milieu d'une tempête, le filage de l'huile ayant été interrompu, soit exprès, soit involontairement, la mer déferlait aussitôt sur l'arrière, causant des avaries, alors que l'huile, recommençant à couler, plus une goutte d'eau n'arrivait sur le pont-promenade.

Je me contenterai d'un exemple tout récent.

La *Bretagne*, de la Compagnie générale transatlantique, un des navires les plus marins des flottes transatlantiques de tous les pays, avait quitté New-York, le 21 Décembre 1905, avec baromètre bas, 750 environ, mer tourmentée et petite, à jolie brise variable de Sud à Sud-Ouest. J'eus rapidement la conviction que nous rattrapions une dépression qui faisait la même route que nous. Cependant, la mer n'étant pas encore très grosse, je continuai ma route, le baromètre baissant toujours.

Dans la journée du 24, la baisse atteignait par moments 2 millimètres à l'heure, la brise toujours faible du Sud. Enfin, le baromètre arriva à 708,5, point extrême que je n'avais encore jamais vu.

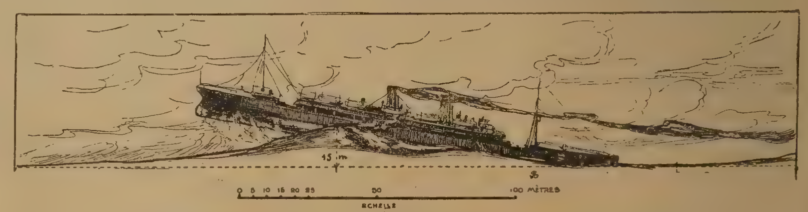

La « BRETAGNE », portée par une lame de 15 mètres de hauteur

(*Dans cette situation, l'hélice tournait dans le vide pendant près de 40 secondes*)

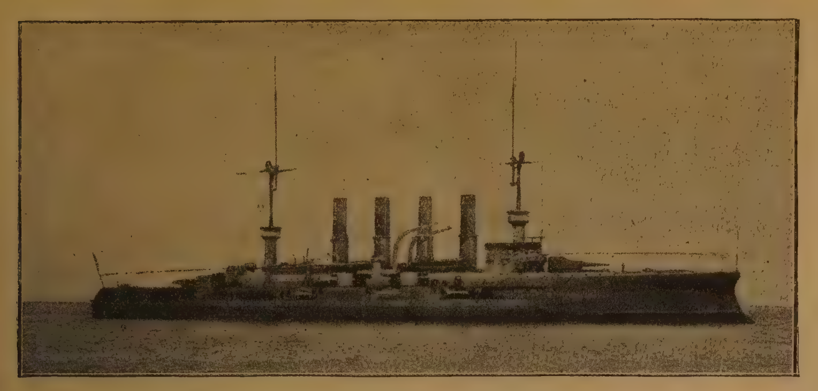

Le croiseur cuirassé allemand « YORCK », de 10,000 tonnes et 20 n. 5.

(D'après *Navy League*.)

Après quelques heures d'immobilité à ce chiffre, le baromètre se mit à remonter, et quand il atteignit 715, la brise se fit de l'O.-S.-O. et souffla bientôt en ouragan. Je mis la route à l'E.-N.-E., plein vent arrière, et, à 8 heures du matin, le 25, on commença à filer de l'huile des deux bords, pour ne cesser que quarante-huit heures après, lorsque le temps eut embelli un peu. Le croquis ci-joint donnera une faible idée de ce qu'était la mer : des lames hautes de 15 mètres (1), distantes de 250, des volutes de 100 mètres de large. Le navire se comporta admirablement, tout au plus fut-on obligé de ralentir un peu l'allure de la machine afin de diminuer la période de temps pendant laquelle l'hélice tournait dans le vide et qui, par moments, dura jusqu'à 40 secondes. La vitesse ne tomba jamais au-dessous de 15 n. 5.

Le navire n'éprouva aucune avarie. La quantité d'huile filée en quarante-huit heures fut de 230 kilogrammes, d'une valeur de 95 francs : or, une seule lame embarquant à bord peut causer pour plusieurs milliers de francs de dommages. Il me suffira d'indiquer, en terminant, le procédé dont j'use pour filer l'huile à la mer :

Une boîte en fer-blanc, percée d'un petit trou fait avec un clou, est remplie d'une huile quelconque, en général huile de machine, et placée dans un water-closet où l'eau coule constamment et s'échappe à la mer.

Un débit de 3 à 5 kilos à l'heure suffit entièrement. Ce procédé m'a toujours réussi avec la mer venant de l'arrière du travers, le navire marchant de 15 à 17 nœuds. Si la mer vient droit de l'arrière, il faut filer des deux bords.

Commandant P.

(1) Mesurées par la hauteur de l'horizon.

Le nouveau croiseur cuirassé allemand « YORCK »

La marine allemande poursuit silencieusement son grand effort. A de courts intervalles, on voit cuirassés et croiseurs cuirassés descendre des chantiers, prendre armement, entrer dans les escadres. On ne saurait assez admirer la discipline, l'esprit de suite qui animent le corps maritime allemand et qui vont donner au pays une puissance navale de premier ordre.

Nous parlerons aujourd'hui d'un nouveau croiseur cuirassé, le *Yorck*, qui, lancé en Mai 1904, termine à flot son achèvement et ne tardera pas à entreprendre ses essais.

Le *Yorck* est un navire de 122 mètres de longueur, de 20 m. 20 de largeur et de 9,050 tonnes de déplacement.

Trois machines, d'une force totale de 19,000 chevaux, lui donneront une vitesse de 20 n. 5 qui paraît un peu faible par comparaison avec celles des navires similaires des autres puissances.

L'approvisionnement de charbon est de 1,000 tonnes fournissant un rayon d'action de 7,000 milles à vitesse économique.

Les moyens défensifs sont constitués par une ceinture cuirassée complète, haute de 2 m. 30, épaisse de 100 millimètres au centre, de 80 millimètres aux extrémités. Cette ceinture est surmontée, au centre et sur le tiers de la longueur, d'une cuirasse de 150 millimètres au-dessus de laquelle règne, à son tour, un autre blindage de 100 millimètres protégeant les casemates.

Les grosses tourelles sont protégées par 150 millimètres d'acier, les petites par 100 millimètres.

Le pont cuirassé est épais de 60 à 40 millimètres, le pont pare-éclats de 20 à 35 millimètres.

L'artillerie comprend :

4 pièces de 210 millimètres accouplées en 2 tourelles d'axe placées aux extrémités ;

10 pièces de 152 millimètres, dont 6 sont placées dans une casemate centrale, les 4 autres dans 4 tourelles au-dessus ;

20 pièces légères.

Le *Yorck* porte, en outre, 4 tubes lance-torpilles submergés, placés aux deux extrémités et par le travers.

L'équipage sera de 557 hommes.

Un second bâtiment du même type, qui porte le nom de *Roon*, a été lancé en Juin 1903.

N.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (1)

« ALOSE »

L'habitude semble prise de donner aux sous-marins des noms de poissons ou d'animaux marins. L'alose est un poisson de mer, analogue au hareng, qui chaque année, au printemps, remonte nos fleuves et nos rivières pour frayer.

L'*Alose* est un tout petit sous-marin de 68 tonneaux et cinq hommes d'équipage, construit en 1903, à Toulon. Une décision récente le destine à faire partie de la station de Bonifacio en 1906.

Elle n'a jamais eu d'autre prédécesseur sur la liste de la flotte qu'une gabarre construite en 1746, à Brest, par Deslauriers.

« ALOUETTE »

La vie et la gaîté de nos campagnes, ce gracieux oiseau n'a rien de bien agressif, et pourtant c'est lui que prirent pour emblème ceux de nos ancêtres que César entraîna à la conquête de Rome. La légion de l'Alouette, rentrée dans les Gaules à peine conquises, fit preuve, en toutes circonstances, de sa vigueur et de sa fidélité.

Voici bien près de deux siècles que ce nom est entré sur la liste de la flotte. Il s'y est introduit modestement, porté d'abord par un plus un bâtiment de charge, mais un bâtiment 1724, puis par un second mis à l'eau à la Seyne en 1811 et naufragé à Saint-Domingue le 6 Juin 1817. Une autre *Alouette* fut lancée à Cherbourg en 1839. Celle-là n'était plus un bâtiment de charge mais un bâtiment de guerre, bien petit d'ailleurs, une canonnière-brick de 4 canons, qui s'efforça de rendre autant de services que si elle eût été plus grande. A peine armée, elle fila immédiatement sur la Plata, où commençaient nos interminables démêlés avec Rosas, et passa ensuite à la station sur les côtes de l'Afrique occidentale. C'est là que, en 1843, commandée par le lieutenant de vaisseau de Kerhallet et accompagnée de la *Fine*, encore plus petite qu'elle, elle prit possession, au nom de la France, du comptoir de Grand-Bassam, origine de nos établissements de la Côte d'Ivoire, porte ouverte sur l'Océan de notre bel empire de l'Afrique occidentale.

L'*Alouette* actuelle, aviso de 2e classe lancé en 1884, fait partie, depuis cette époque, de la station locale de Cochinchine. En 1900-1901, elle a pris part pendant quinze mois, sous le commandement du lieutenant de vaisseau de Belloy de Saint-Liénard, aux opérations qui se sont déroulées en Extrême-Orient. Rentrée complètement usée de cette campagne, elle emploie ses dernières forces à

(1) Voir les nos 103, 104, 107, 108 et 113.

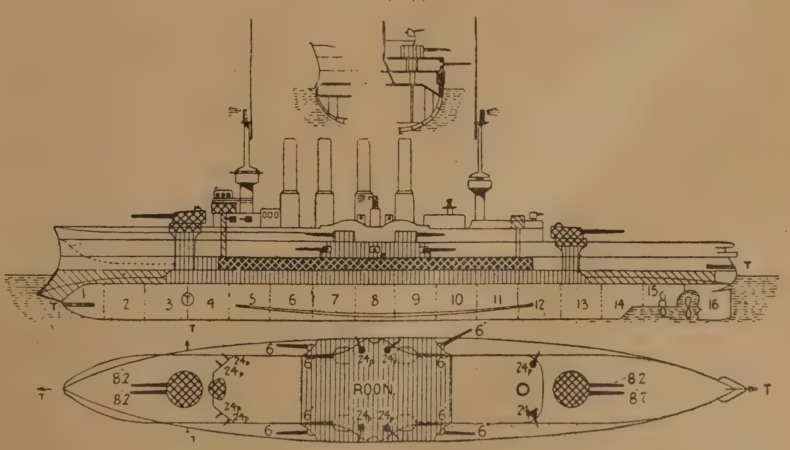

Disposition de la cuirasse et de l'artillerie du croiseur cuirassé allemand « YORCK »

(D'après *Fighting Ships*.)

convoyer les sous-marins récemment envoyés à Saïgon.

« AMIRAL-AUBE »

L'amiral Aube est né à Toulon en 1826. Entré à l'Ecole navale en 1840, à quatorze ans, il débuta dans la carrière par une campagne autour du monde, de quatre ans et demi, sur la corvette *Sabine*. Nommé enseigne à son retour, il est lieutenant de vaisseau en 1853 et fait, en cette qualité, à bord de la frégate *Virginie*, pendant la guerre de Crimée, une campagne de trois ans destinée à inquiéter les établissements russes du Pacifique. Rentré en France, il n'y reste que peu de temps et passe au Sénégal, d'abord comme commandant de l'aviso *Etoile*, puis comme commandant supérieur de la marine. En 1870, Aube prend part, comme capitaine de vaisseau, à la campagne de la Loire avec le 20e corps d'armée. En 1879, il est nommé gouverneur de la Martinique puis, peu de temps après, contre-amiral. A partir de 1885, l'amiral Aube, qui déjà s'était signalé par divers articles de revue, notamment sur les *Réformes nécessaires* et sur l'*Avenir de la guerre navale*, devient le chef de ce qu'on a nommé la « Jeune Marine ».

Ce n'est pas ici le lieu de rappeler les idées de l'amiral Aube. Certaines d'entre elles ont été mises en pratique, d'autres ont été fort discutées. Elles ont eu l'avantage d'émouvoir l'opinion publique et d'attirer, jusqu'à un certain point, son attention sur les questions navales.

L'*Amiral-Aube* est un croiseur cuirassé du type *Gloire*. Déplacement, 10,014 tonneaux ; vitesse, 21 n. 9 ; artillerie, II. 194, VIII. 164, VI. 100, etc. ; cuirasse, 150 millimètres à la ceinture, 200 millimètres aux tourelles, pont cuirassé de 50 millimètres. Lancé à Saint-Nazaire le 9 Mai 1902, il arrivait juste une année après, le 10 Mai 1903, à Cherbourg pour faire ses essais. C'est encore juste une année après, le 8 Mai 1904, qu'il entrait dans l'escadre du Nord en remplacement de la *Marseillaise*.

Il y a lieu de remarquer, à propos de ce croiseur, que, jusqu'à ce jour, par une tradition constante, les navires n'ajoutaient à leur nom la qualification d'amiral que si ce nom était celui d'un amiral de France. On disait ainsi le cuirassé *Amiral-Baudin* ou *Amiral-Duperré*, le croiseur cuirassé *Amiral-Charner*, même l'aviso *Amiral-Parseval*, et seulement le cuirassé *Courbet*, les croiseurs *Cécile*, *Lalande*, *Protet*, *Jurien-de-la-Gravière*.

(*A suivre.*) Georges FAYOLLE.

Les tableaux de l'Empereur Guillaume

et le Président de la République

Personne n'ignore la passion qu'éprouve l'empereur Guillaume pour les choses de la mer et l'ardeur patriotique et éclairée avec laquelle il pousse l'Allemagne vers un rang plus qu'honorable dans l'échelle des puissances maritimes.

Toutes les initiatives ayant pour but de faire connaître au peuple allemand les gens et les choses de la mer, tous les efforts tentés pour faire pénétrer jusque dans les provinces les plus reculées le sentiment de la nécessité pour l'empire de se constituer une puissante marine militaire, sont sûrs de trouver auprès de l'empereur les plus précieux encouragements et le plus solide soutien. C'est ainsi qu'on peut expliquer l'immense succès, la vogue extraordinaire obtenus par la puissante Ligue maritime allemande qui, vieille de quelques années à peine, compte actuellement près de 800,000 membres.

Pour mieux marquer l'intérêt qu'il porte à la marine en général et à la marine allemande en particulier, l'empereur a dessiné de sa main une série de tableaux dans lesquels sont reproduits, sous une forme schématique, mais avec une grande netteté et une parfaite exactitude, tous les bâtiments de combat des principales marines de guerre.

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs un spécimen de ces dessins, au bas desquels l'auteur a dûment apposé son impériale signature. Avec la spontanéité qui est un des côtés très particuliers de son caractère, l'empereur a chargé le contre-amiral Siégel, attaché naval auprès de l'ambassade d'Allemagne à Paris, de remettre au Président de la République, qui s'est montré très sensible à cette attention, le tableau des navires de la marine française.

B.

Frankreich.

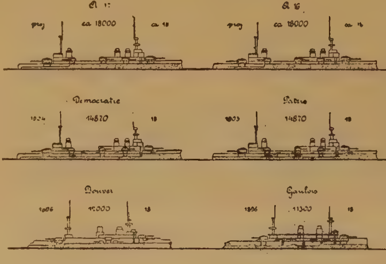

Küstenpanzerschiffe

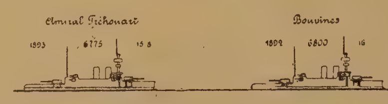

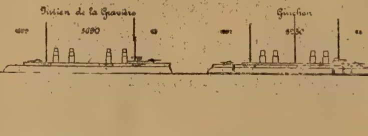

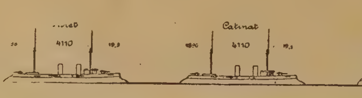

December 1905.

Quelques dessins de navires français

(*Extraits du tableau exécuté par l'Empereur d'Allemagne, et qu'il a offert au Président de la République.*)

La fin du dirigeable « Zeppelin »

Dans son numéro 110, du 14 Janvier dernier, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* avait signalé les essais de navigation aérienne entrepris, sur le lac de Constance, par le général comte Zeppelin, de l'armée allemande.

L'inventeur avait réalisé avec son dirigeable des progrès intéressants, mais qui étaient loin d'être comparables à ceux obtenus avec le dirigeable français *Lebaudy*. Dans les milieux militaires allemands, on ne doutait pas que le *Zeppelin* parviendrait à dépasser en puissance son heureux rival, quand un incident imprévu est venu mettre fin à la lutte.

Il y a quelques jours, relate une correspondance de Stuttgard, le général comte Zeppelin, en compagnie d'officiers d'état-major venus expressément de Berlin, avait entrepris un voyage dans les airs à bord de son aérostat ; mais les moteurs ne fonctionnèrent pas et, un vent contraire s'en mêlant, le ballon vint atterrir, après une course désordonnée, près de Kisslegg.

Furieux de cette mésaventure, le général fit venir une équipe de pionniers ; vingt-quatre heures après, il ne restait plus rien de la vaste carcasse du dirigeable qui pesait 9,000 kilogrammes.

Les frais de construction de l'aérostat avaient été couverts par souscription publique ; ils s'élevaient à plus d'un million de marks.

La déconvenue est grande dans le monde aérostatique allemand, où on espérait bien arriver à la solution du problème avant les ingénieurs français.

V.

TABLE DES MATIÈRES

DU

PETIT JOURNAL Militaire, Maritime, Colonial

La **Table des Matières** du **Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial** pour l'année 1905 est en vente, sous le n° 108 bis, chez tous les dépositaires du **Petit Journal**. Une livraison de 16 pages, **0 fr. 10.**

L'instruction des tambours et clairons

L'application de la loi du 21 Mars 1905 va rendre plus difficile le recrutement et l'instruction des tambours et clairons, mais plus particulièrement des tambours.

Dans le but de porter remède à la situation actuelle, et en tenant compte des avis exprimés par les corps consultés à ce sujet, le ministre a fait établir par les services compétents une instruction sur les batteries et sonneries, qui sera adressée prochainement aux corps d'infanterie et qui comporte la réduction du nombre des batteries et sonneries actuellement en usage, en même temps qu'une notation simplifiée pour celles qui seront conservées.

Le ministre a décidé, en outre, que l'instruction des élèves-tambours et clairons commencera immédiatement (dès le 1er Janvier, à partir de 1907).

Les tambours titulaires, désignés par les chefs de corps comme susceptibles de remplir les fonctions d'instructeur, cesseront, sauf le cas de nécessité absolue, de concourir au service de garde, afin de se consacrer complètement à l'instruction des élèves.

Si, malgré ces dispositions nouvelles, les ressources du contingent et les rengagements prévus par la loi du 21 Mars 1905 ne permettaient pas d'avoir le nombre réglementaire de tambours, les chefs de corps désigneront eux-mêmes les unités dans lesquelles les emplois de tambour pourront rester momentanément vacants.

Il sera rendu compte annuellement au ministre, dans le rapport général sur l'instruction, de la situation des ressources de chaque corps intéressé, au point de vue de la formation des tambours et clairons.

T.

Le nouveau commandant du 13e corps

Le général de division Galliéni, ancien gouverneur général de Madagascar, vient d'être nommé commandant du 13e corps d'armée, à Clermont-Ferrand, en remplacement du général de division Girardel, arrivé à l'expiration de ses trois années de commandement.

Le général Galliéni est né à Saint-Béat (Haute-Garonne), le 24 Avril 1849 ; il entra à l'École de Saint-Cyr en 1868 et en sortit dans l'infanterie. Promu général de brigade le 9 Août 1896, il fut nommé gouverneur général de Madagascar quelques mois après et occupa ce poste jusqu'à l'année dernière. Il fut promu général de division le 9 Août 1899.

Le général Galliéni est le premier général des troupes coloniales nommé au commandement d'un corps d'armée métropolitain.

Le nouveau commandant de corps d'armée n'est âgé que de cinquante-sept ans. Il est donc le plus jeune des généraux à plumes blanches. Ses hautes qualités militaires et administratives le désignent, d'autre part, comme un futur généralissime de l'armée française.

A.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le port de Lorient vient de recevoir l'ordre d'expédier aux croiseurs de la division navale de l'Atlantique un important stock de munitions; l'expédition sera faite, le plus tôt possible, par Nantes, à destination de Fort-de-France. Cet envoi de munitions semble motivé par le conflit franco-vénézuélien.

—— Le torpilleur de 1re classe n° *295* vient d'être lancé au Havre avec plein succès.

—— La division navale de Terre-Neuve et d'Islande sera composée, cette année, ainsi que l'an dernier, du *Chasseloup-Laubat*, portant le guidon du chef de la division, du *Lavoisier* et d'un petit croiseur détaché temporairement de la division navale de l'Atlantique. Le *Lavoisier*, commandé par un capitaine de frégate, sera spécialement affecté à la station d'Islande.

ALLEMAGNE. — MM. de Sugny, attaché naval français à Berlin, et Fortant, ingénieur de la marine, ont été autorisés, par l'Amirauté allemande, à visiter les chantiers maritimes impériaux.

ANGLETERRE. — Dans le port de Portsmouth, la canonnière *Nettle*, emportée par la marée, est allée heurter violemment le yacht royal *Osborne*, lui démolissant l'avant, puis, continuant sa course, elle aborda successivement le *Seahorse* et le croiseur *Mercury*. Les dommages sont assez importants.

—— Les grandes manœuvres navales, dont nous avons parlé à plusieurs reprises, commenceront le mois prochain.

—— Le croiseur cuirassé *Kent*, de 9,800 tonnes et 23 nœuds, est parti pour remplacer le croiseur cuirassé *Hogue*, de 12,500 tonnes et 22 nœuds.

—— Le cuirassé monstre *Dreadnought*, dont nous donnons les caractéristiques dans ce numéro (page 90), a été lancé le 10 Février.

L'Amirauté compte que ce cuirassé, qui sera longtemps encore, grâce à la rapidité de sa construction (2 Octobre 1905-10 Février 1906) le plus puissant des navires à flot, sera prêt à prendre du service un an exactement après son lancement.

Il est destiné à porter, en 1907, le pavillon du commandant en chef de la flotte de l'Atlantique.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations et mutations

OFFICIERS D'ADMINISTRATION CONTROLEURS D'ARMES

Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 1re classe. — Les off. d'adm. contr. d'armes de 2e cl. : Fayet, du dép. de matér. d'art. de Toulouse, en rempl. de M. Chatain, retr.; maint. à son poste act.; Minet, de la manuf. d'armes de Tulle, en rempl. de M. Bourg, retr.; maint. à son poste act.; Wagner, de la direct. de Toul, en rempl. de M. Chardonnet, retr.; maint. à son poste act.

Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 2e classe. — Les off. d'adm. contr. d'armes de 3e cl. : Dubois, de la direct. de Reims, maint.; Quenot, de la direct. de Langres, maint.

Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 3e classe. — Armurier : M. Vallarnaud, ouvr. immatr. à la sect. techn. de l'art., en rempl. de M. Joubert, mis en non-activ. pour infirm. temp.; cl. à la direct. de Briançon.

Mécaniciens : MM. Buresté, ouvr. immatr. à la manuf. d'armes de Châtellerault, en rempl. de M. Fayet, pr.; cl. à la manuf. d'armes de Châtellerault; Combier, ouvr. immatr. à la manuf. d'armes de Saint-Étienne, en rempl. de M. Minet, pr.; cl. à la manuf. d'armes de Saint-Étienne; Duverger, ouvr. immatr. à la manuf. d'armes de Châtellerault, en rempl. de M. Wagner, pr.; cl. à la manuf. d'armes de Châtellerault; Vergnolles, ouvr. immatr. à la manuf. d'armes de Châtellerault, en rempl. de M. Peyroux, décédé; cl. à la manuf. d'armes de Châtellerault.

GÉNIE

Le chef de bat. Boileau, chef d'ét.-maj. du comm. sup. de la déf. des places du gr. de Besançon, a été réint. dans les cadres et nommé adj. au direct. du génie de Besançon; les cap. : Audouard, du 1er, est dés. pour être empl. à l'établ. centr. du matér. de guerre du génie; Viraud, à Bayonne, réc. dés. pour Épinal et n'ayant pas rej., est maint.; Lagarde, de la dir. des serv. du matér. du génie, est dés. pour être empl. au minist. de la Guerre (4e dir., 2e bur.); Favery, dét. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Perpignan, est dés. pour être empl. à la dir. des serv. du matér. du génie, à Paris; Pacton, à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Epinal, est aff. au 4e, à Epinal; l'ouvr. d'état de 2e cl. Michel, de l'éc. du génie d'Arras, est aff. à l'établ. centr. du matér. de guerre du génie, à Versailles; MM. Pons, chef de bat., chef du génie au Havre, est dés. pour être empl. à Lyon; Mangeot, cap. de 1re cl. dét. au minist. de la Guerre (4e dir., 2e bur.), a été nommé chef du génie au Havre.

Le général de division GALLIENI
Commandant le 13e corps d'armée,
à Clermont-Ferrand

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU GÉNIE

Au grade d'officier d'administration principal. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Cocud, à Belfort, emploi créé, maint. dans sa situat. act.; Capron, à Douai, emploi créé, maint. dans sa situat. act.; Didier, à Rouen, en rempl. de M. Hubscher, retr.; maint. dans sa situat. act.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl. : Lemenuel, à l'établ. centr. du matér. de guerre du génie à Versailles, en rempl. de M. Ferron, retr.; maint. dans sa situat. act.; Baud, à Belfort (direct.), en rempl. de M. Lebecq, retr.; maint. dans sa situat. act.; Sampré, h. c., à la dispos. du minist. des Col., à Madagascar, en rempl. de M. Raison, retr.; maint. h. c. dans sa situat. act.; Verdaguer, à Pontarlier, en rempl. de M. Sampré, maint. h. c. (col.); maint. dans sa situat. act.; Villé, au minist. de la Guerre (4e direct. 1er bur.), en rempl. de M. Didier, pr.; maint. dans sa situat. actuelle.

Les off. d'adm. de 2e cl. : Grandjierre, au labor. des rech. relatives à l'aérost. milit. à Chalais-Meudon (direct.), en rempl. de M. Cocud, pr.; maint. dans sa situat. act.; Cattiez, au camp de Châlons, en rempl. de M. Capron, pr.; maint. dans sa situat. act.; Viconte, à Mascara, emploi créé, maint. en Algérie.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — Les sous-off. stag. du génie : Durand, à Chambéry, en rempl. de M. Lemenuel, pr.; maint. dans sa situat. act.; Barafort, h. c., à la dispos. du min. des Col. en Sénégambie-Niger, en rempl. de M. Baud, pr.; maint. h. c. dans sa situat. act.; Gillon, à Nancy, en rempl. de M. Verdaguer, pr.; maint. dans sa situat. act.; Josset, h. c., à la dispos. du min. des Col. en Cochinchine, en rempl. de M. Villé, pr.; maint. h. c. dans sa situat. act.; Cardonnet, à Toulon, en rempl. de M. Barafort, maint. h. c. (col.); maint. dans sa situat. act.; Bobinet, h. c., à la dispos. du min. des Col. au Dahomey, en rempl. de M. Josset, maint. h. c. (col.); maint. h. c. dans sa situat. act.; Auduc, h. c., à la dispos. du min. des Col. en Sénégambie-Niger, en rempl. de M. Bobinet, maint. h. c. (col.); maint. h. c. dans sa situat. act.; Lacanal, à Limoges, en rempl. de M. Auduc, maint. h. c. (col.); maint. dans sa situat. act.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Au grade de sous-intendant de 1re classe. — MM. Damon, sous-int. milit. de 2e cl. à Belfort, en rempl. de M. Espanet, retr.; maint.; Lorengé, sous-int. milit. de 2e cl. à Montauban, en rempl. de M. de Bonadona, retr.; dés. pour Orléans; [illegible], sous-int. milit. de 2e cl. à Auxerre, en rempl. de M. Reichert, pr.; dés. pour Amiens; Piquet, sous-int. milit. de 2e cl. à Bordeaux, en rempl. de M. Paulus, pr.; dés. pour Limoges.

Au grade de sous-intendant de 2e classe. — MM. Dano, sous-int. milit. de 3e cl. à Quimper, en rempl. de M. Damon, pr.; maint.; Galley, sous-int. milit. de 3e cl. à Paris (1re div. de cav.), en rempl. de M. Lorengé, pr.; maint.; Lasseron, sous-int. milit. de 3e cl. dans la div. d'Alger, en rempl. de M. Peltier, retr.; dés. pour Orléans; Peltier, sous-int. milit. de 3e cl. à Dunkerque, en rempl. de M. Piquet, pr.; maint.

Au grade de sous-intendant de 3e classe. — MM. Gept, adj. à l'int. milit. en Tunisie, en rempl. de M. Chenot, pr.; maint.; Trémerel, off. d'adm. de 1re cl., gestion des vivres et des fourr. à Nevers, en rempl. de M. Sigaud, pr.; dés. pour Privas; Albespy, adj. à l'intend. au 16e corps d'armée (Perpignan), en rempl. de M. Bresson, pr.; maint. à Perpignan; Hervier, adj. à l'int. au 13e corps d'armée (Le Puy), en rempl. de M. Deselais, déc.; maint. au Puy; Fourquez, adj. à l'intend. au 1er corps d'armée (Valenciennes), en rempl. de M. Durosoy, pr.; maint. à Valenciennes; Pierre, adj. à l'intend. milit. dans la 6e rég., en rempl. de M. Rouchon-Mazerat, pr.; dés. pour Châlon-sur-Marne; M. Cossé, cap. au 16e rég. d'art., en rempl. de M. Fidelle, pr.; dés. pour la div. d'Alger; Pierrot, adj. à l'intend. milit. dans la 6e rég., en rempl. de M. Loyer, pr.; dés. p. Longwy.

Au grade d'adjoint à l'intendance. — MM. Birol, cap. à l'ét.-maj. part. de l'art., en rempl. de M. Gept, pr.; dés. pour la div. d'Alger; Lorriot, cap. au 104e rég. d'inf., en rempl. de M. Albespy, pr., dés. pour la 14e rég.; Girard, off. d'adm. de 1re cl. des bureaux de l'intend. au gouv. milit. de Paris, en rempl. de M. Hervier, pr.; dés. pour la div. d'Alger; Simoneti, cap. à l'ét.-maj. part. du génie, en rempl. de M. Fourquez, pr.; dés. pour la div. d'Oran.

Au grade d'officier d'administration principal. — Bureaux de l'intendance : M. Delaplanche, off. d'adm. de 1re cl. dans la div. d'Alger, en rempl. de M. Guillaume, passé dans le corps de l'intend.; maint. dans la div. d'Alger.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Bureaux de l'intendance : MM. Durand, off. d'adm. de 2e cl. au gouv. milit. de Paris, maint.; Guiné, off. d'adm. de 1re cl., en non-activ. pour infirm. temp., à Auxerre, dés. pour la 14e rég.

Subsistances : MM. Vincent, off. d'adm. de 2e cl. dans la div. d'Oran, maint.; Castelnau, off. d'adm. de 2e cl. au 5e corps d'armée, maint.; Berthelot, off. d'adm. de 1re cl., en non-activ. tempor., dés. pour le 12e corps d'armée; Bautes, off. d'adm. de 2e cl. dans la 15e rég., maint.; Rault, off. d'adm. de 2e cl. au 10e corps d'armée, dés. pour la 7e rég.; Vincent (J.-M.-A.), off. d'adm. de 2e cl. au minist. de la Guerre, maint.

L'int. gén. Lanes, nouvellem. pr., est nommé direct. du serv. de l'intend. du gouv. milit. de Lyon et du 14e corps d'armée, à Lyon, en rempl. de l'int. gén. Stopler, placé dans la sect. de rés.; l'int. milit. Ducuing, direct. du serv. de l'int. du 18e corps, est nommé direct. du serv. de l'int. de la 15e rég., à Marseille, en rempl. de l'int. milit. Lanes, pr. int. gén.; l'int. milit. Schuster, direct. du serv. de l'int. du 4e corps, est nommé direct. du serv. de l'int. du 18e corps, à Bordeaux, en rempl. de l'int. milit. Ducuing; l'int. milit. Reichert, nouvellem. pr., est nommé direct. du serv. de l'int. du 4e, au Mans, en rempl. de l'int. milit. Schuster; l'int. milit. Rillet, direct. du serv. de l'int. du 16e corps, est nommé direct. du serv. de l'int. du 11e corps, à Nantes, en rempl. de l'int. milit. Bocquet, placé dans la sect. de rés.; l'int. milit. Paulus, nouvellem. pr., est nommé direct. du serv. de l'int. du 16e corps, à Montpellier, en rempl. de l'int. milit. Billet.

Fonctionnaires. — Les sous-intend. milit. : Appert, de 1re cl., à Paris (serv. du ravit.), est dés. pour Lille; du Crest, de 2e cl., à Dôle, est dés. pour Lille; Demontrond, de 2e cl., à Vesoul, est dés. pour Dôle; Venturini, de 2e cl., à Epinal, dés. pour Lunéville; Chausson, de 2e cl., à Amiens, est dés. pour Montauban; Henry, de 2e cl., à Douai, est dés. pour Épinal; Lombard, de 2e cl., à Lunéville, est dés. pour Auxerre; Galley, de 2e cl., à Paris (1re div. de cav.), est dés. pour le serv. de ravit.; Duval, de 3e cl. (div. d'Oran), est dés. pour Paris (1re div. de cav.).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — *Bureaux de l'intendance.* — Les off. d'adm. de 1re cl. : Monthéan, du gouv. milit. de Paris, dés. pour la 6e rég.; Chiamossy, du gouv. milit. de Paris, dés. pour la Tunisie; Lemaire, aff. réc. à la 6e rég. (qui n'a pas rej.), dés. pour le 1er corps; Causse, en Tunisie, dés. pour la 15e rég.

Subsistances. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Esun, 8e corps, dés. pour la 15e rég.; Masseau, gouv. milit. de Paris, dés. pour la div. de Constantine; Berthelot, aff. réc. au 12e corps (n'a pas rej.), dés. pour la 7e rég.; l'off. de 2e cl. Lecomte, aff. à la 7e rég. (n'a pas rej.), dés. pour le 12e corps.

Habillement et campement. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Couella, 14e rég., dés. pour la gest. du magas. rég. de Rouen; Thénard, gest. du mag. rég. de Rouen, dés. pour la Tunisie.

CORPS DE SANTÉ

Médecins-majors de 1re classe. — MM. Villemain, méd. chef des salles milit. de l'hosp. mixte de Toul, est dés. pour les salles milit. de l'hosp. mixte de Tours; Besme, du 4e génie, est dés. pour les salles milit. de l'hosp. mixte de Nantes; Vincent, du 151e, est dés. pour le 120e; Lalitte, du 155e, est nommé méd. chef des salles mi... l'hosp. mixte de Tours; Licht, du 1er génie, ... pour le 4e génie; Deumié, du 39e de ligne, est dés. pour le 1er génie.

Médecins-majors de 2e classe. — MM. Pierron, du 20e bat. de chass., est dés. pour le 39e d'inf.; Lenez, du 7e drag., est dés. pour le 155e d'inf.; Armynot du Châtelet, du 10e chass., est dés. pour le 151e; Pourrat, du 12e huss., est dés. pour le 10e chass.; Dodieau, des hôp. de la div. d'Alger, est dés. pour le 128e; Bourlange, du 128e, est dés. pour le 110e; Marlier, du 156e, est dés. pour le 8e drag.; Bourcier, du 2e étr., est dés. pour le 12e huss.; Mendy, du 8e drag., est dés. pour le 7e de même arme; Doumeng, du 45e d'inf., est dés. pour le 4e bat. d'Afrique; Ga, dit Gentil, du 3e zouaves, est dés. pour le 20e bat. de chass.

Médecins aides-majors de 1re classe. — MM. Duguet, du 18e drag., est dés. pour le 156e d'inf.; Gaubert, du 112e, est dés. pour le 64e; Jeandidier, dés hôp. de la div. de Constantine, est dés. pour le 3e zouaves; Gimazane, des hôp. de la div. de Constantine, est dés. pour le 2e étr.; Gruié, des hôp de la div. d'Alger, est dés. pour le 96e; Dupuich, du 3e chass., est dés. pour le 146e d'inf.; Brunetière, du 32e d'inf., est dés. pour le 147e; Petit, du 117e, est dés. pour le 76e; Baillard, du 76e, est dés. pour le 3e rég. de chass.; Roudié, du 34e d'inf., est dés. pour les hôp. de la div. d'Alger; Boussenot, du 23e bat. de chass., est dés. pour le 89e d'inf.; Barthélemy, du 43e d'inf., est dés. pour les hôp. de la div. d'Alger; Flach, du 9e drag., est dés. pour le 23e bat. de chass.; Gaud, du 150e, est dés. pour les hôp. de la div. de Constantine; Darthenay, du 19e d'inf., est dés. pour les hôp. de la div. de Constantine; Millet, du 4e d'inf., est dés. pour le 18e drag.; Guth, des hôp. de la div. d'Oran, est dés. pour les oasis sahar. de la comp. du Touat; Artus, du 28e bat. de chass., est dés. pour le 112e d'inf.

Médecins aides-majors de 2e classe. — MM. Fontan, de l'hôp. de Bourges, est dés. pour le 134e; Rigal, de l'hôp. Villemanzy, à Lyon, est dés. pour le 158e; Balmé, de l'hôp. Villemanzy, à Lyon, est dés. pour le 28e bat. de chass.; Rudler, de l'hôp. de Lille, est dés. pour le 4e d'inf.; Trèves, de l'hôp. de Lille, est dés. pour le 43e d'inf.; Moynet, des salles milit. de l'hosp. mixte de Verdun, est dés. pour le 9e drag.

Pharmacien aide-major de 1re classe. — M. Isnard, des hôp. milit. de la div. d'Alger, est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'Oran.

Pharmacien aide-major de 2e classe. — M. Dejussieu, des hôp. milit. de la div. d'Oran, est dés. pour les hôp. milit. de la div. d'Alger.

RECRUTEMENT

MM. Baudru, chef de bat. d'inf., h. c., comm. le bur. de recrut. d'Epinal, est nommé au comm. du bur. de Saint-Gaudens, en rempl. de M. Borel, rendu à la vie civ. par limite d'âge; Bouyn, chef de bat. au 110e, maint. dét. provis. au bur. de Saint-Omer, est mis h. c. et nommé au comm. du bur. d'Epinal, en rempl. de M. Baudru, passé à Saint-Gaudens; Réal, cap. au 107e, est mis h. c. et nommé à un empl. de son grade au bur. de Saint-Omer, en rempl. de M. Bouyn, pr.; Gilbert, au 80e, est mis h. c. et nommé à un empl. de son grade au bur. de Constantine, en rempl. de M. Passols, pr. chef de bat.; Beguin, cap. au 48e, est mis h. c. et nommé à un empl. de son grade au bur. de Rouen-Sud, en rempl. de M. Déflandre, pr.; Nicolas, cap. d'inf., h. c., empl. au bur. de recrut. de Verdun, est nommé à un empl. de son grade au bur. de Perpignan, en rempl. de M. André, pr.; Burtheret, cap. au 68e, est mis h. c. et nommé à un empl. de son grade au bur. de Verdun, en rempl. de M. Nicolas, passé à Verdun.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — En rempl. de M. Panzani, retr., M. Didier, off. d'adm. de 2e cl., aide-compt. au dép. des sect. métropol. d'exclus à Aïn-el-Hadjar, maint. en qualité de compt. au même établ.; M. Verdoni, off. d'adm. de 2e cl., aide-compt. à l'at. de trav. publ. à Orléansville.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — M. Petitjean, adjud., agent princ. à la prison de Rennes; l'off. d'adm. de 1re cl. Crépy, compt. à l'établ. pénit. mixte de Tunisie, passe en la même qual. au pénit. de Bicêtre; en rempl. de M. Didier, pr., M. Monnier, adj. gref. de 1re cl. au pénit. milit. d'Aïn-Beïda, aff. en qual. d'aide-compt. du dép. des sect. métropol. d'exclus à Aïn-el-Hajar.

INSPECTION DE LA GENDARMERIE

Les modifications suivantes ont été apportées à la liste des officiers généraux désignés pour inspecter, en 1906, les arrondissements de gendarmerie :

Le gén. de brig. Plazanet, membre du comité techn. de la gend., inspectera les légions nos 16, 16 *bis*, 17, 17 *bis* et 18; le gén. de brig. Gaudelette, comm. la 44e brig. d'inf., membre du comité techn. de la gend., inspectera les légions nos 8, 12 et 13.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Au grade de vétérinaire-major. — M. Joyeux, vétér. en 1er à l'éc. d'appl. de l'art. et du génie, en rempl. de M. Salenave, rayé des contr. de l'activ.; aff. au 38e d'art.

Au grade de vétérinaire en premier. — MM. Genin, vétér. en 2e au 14e chass., dét. aux batt. d'art. de la 8e div. de cav., en rempl. de M. Carre, mis h. c. (miss en Perse); aff. au 17e chass.; Michelin, vétér. en 2e au 12e chass., dét. aux batt. d'art. de la 5e div. de cav., en rempl. de M. Scharenberger, décédé ; aff. au 6e huss.; Cancel, vétér. en 2e au 3e d'art., en rempl. de M. Boulland, rayé des contr. de l'activ.; aff. au 30e drag.; Poinsignon, vétér. en 2e au 13e cuir., en rempl. de M. Graillot, retr.; aff. au 3e chass. d'Afrique; Brocq-Rousseu, vétér. en 2e au 25e drag., en rempl. de M. Richard, mis en non-activ. pour infirm. temp.; aff. au 8e d'art.; Barbier, vétér. en 2e au 17e drag. (direct. de l'annexe de remonte de Bouilhaguet), en rempl. de M. Joyeux, pr.; aff. au 11e esc. du train (provis.) et maint. direct. de ladite annexe.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES PORTIERS-CONSIGNES POUR 1906

Portiers-consignes de 2e classe classés pour la 1re classe. — MM. Tournemire, à Daya (Tlemcen); Hugon, à Aumale; Picard, au fort de Vaujours (Vincennes); Mouraille, à Tizi-Ouzou (Dellys); Brunel, au camp de la Valbonne (Lyon); Dethez, à Toulon; Courtiade, à Aire; Peltier, à Besançon; Torrent, à Toul; Boyer, à Paris (Nord); Arnaud (E.-F.), à Col lioure; Gouts, à Toulon; Glory, à Saint-Jean-Pied-de-Port; Basin, à Douai; Miquel, à Fort-les-Bains (Perpignan).

Portiers-consignes de 3e classe classés pour la 2e classe. — Gumewski, à Tiaret (Mostaganem); Delcroix, à Boulogne; Allemand, à Fort-Queyras (Briançon); Fille-Lambie, à Bayonne; Bertolucci, à Oran; Couturier, à Briançon; Roussel, au fort de Manonvillers (Lunéville); Lallement, au fort de Pont-Saint-Vincent (Nancy); Noël, à El-Aricha (Tlemcen); Guillemot, à Aïn-Sefra; Bertrand, à Saint-Vincent; Royer (L.-E.), à Hussein-Dey; Parchault, à Lille; Jannin, au fort de Château-Lambert (Epinal); Dupuy, au fort de Douaumont (Verdun); Poggi, à Modane; Bellot, au fort des Rousses (Pontarlier); Lajoux, au fort de Châtillon (Besançon); Terreaux, au fort de Frouard (Nancy).

Armée active. — Troupes coloniales

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES TROUPES COLONIALES

Au grade de général de brigade. — Le col. br. de Pélacot, comm. le 6e d'inf. col., en rempl. du gén. de brig. Puel, placé, par anticipation, sur sa dem., dans la sect. de rés.; le col. Lombard, de l'ét.-maj. de l'inf. col., à la dispos. de l'ét.-maj. de l'armée.

INFANTERIE COLONIALE

Relève du groupe de l'Indo-Chine. — Ont été désignés pour servir au Tonkin : les cap. Jarty, du 21e; Postaire, du 22e; Mirville, du 24e; les lieut. Moret, du 4e; Dodat et Gosset, du 7e; les sous-lieut. Cotard, du 2e; Lartonneur et Vincent, du 7e; Verly, du 22e; Monier, du 24e.

Ont été dés. pour serv. en Cochinchine : le chef de bat. Rauffer, du 3e; les lieut. Van-Ryckeghem, du 8e; Barreau, du 5e, et Fournier, du 6e.

Relève de la réserve de Chine. — Les lieut. Baffoy et Paris, du 4e, sont dés. pour serv. au 18e.

Relève du groupe de l'Afrique orientale. — Ont été dés. pour serv. à Madagascar : le chef de bat. François, de l'ét.-maj. part., à Paris; les cap. Ferry, du 3e; Retrouvé, du 7e; Delclos, du 24e; les lieut. Reverché, du 21e; Cruaud, du 22e, et Quatrefages, du 24e; les sous-lieut. Aubert, du 3e, et Gosse, du 5e.

Relève du groupe de l'Afrique occidentale. — Le cap. Haillot, du 5e, est dés. pour serv. en act. h. c. au Haut-Sénégal et Niger (Afrique occid.); le sous-lieut. Pacaud, du 22e, est dés. pour serv. au 2e sénég.; le lieut. Dubois, du 23e, est dés. pour serv. à l'ét.-maj. part. des troupes de l'Afrique occid., à Dakar; le cap. Conrad, du 22e; le lieut. Gouzien, du 2e, sont dés. pour serv. au 1er sénég.; le cap. Careng, du 22e, le sous-lieut. Laurent, du 2e, sont dés. pour serv. au 4e sénég.; le lieut. Fillaudeau, du 24e, est dés. pour serv. au bat. du Zinder.

Relève du groupe des Antilles. — Le lieut. Cassarini, du 21e, est dés. pour serv. au bat. de la Guyane; le lieut. Serres, du 24e, préc. dés. pour serv. au 4e sénég. (mut. annulée), est dés. pour serv. en Cochinchine.

Affectations en France. — Ont été placés, savoir : au 1er rég. : le chef de bat. Peltier, du 5e; le cap. Aurard, du 1er tonk.; les lieut. Beaumont, du 9e, et Pierlot, du 2e tonk. — Au 2e rég. : le cap. Aubert, de l'ét.-maj. part. au Tonkin; les lieut. Noël, du 13e; Caffet, du 3e tonk. — Au 3e rég. : le lieut. Dasque, du 2e. — Au 4e rég. : le chef de bat. Bohin, du 3e; le cap. Giamarchi, du 16e. — Les lieut. Hardouin, du 1er annam., et Lanthaume, du 10e. — Au 5e rég. : le lieut. Fassin, du 3e tonk. — Au 6e rég. : le chef de bat. Marchaisse, du 2e malg.; les cap. Gérard, du 4e tonk.; Jacob, du 13e rég.; Hubert, du 1er, et le lieut. Devaux, du 3e tonk. — Au 7e rég. : le lieut.-col. Cassang, du 1er annam. — Au 8e rég. : le lieut.-col. Le Camus, du 3e tonk.; les cap. Brousse, de l'ét.-maj. part. à Madagascar; Blanc, du 2e malg.; les lieut. Cautellier, du 2e malg.; Samuel, du 2e tonk., et Bertrand, du bat. de la Nouvelle-Calédonie. — Au 22e rég. : le lieut. Jumilhon, du 3e sénég. — Au 24e rég. : les cap. Brès, du 4e sénég.; Bastide, du 4e rég.; Rivier, du 1er tonk., et le lieut. Ronjat, du bat. du Zinder. — Affectations à Paris : le lieut. Duhamel, passe au 23e rég.; le lieut. Mahieu, du 5e, passe au 21e; le lieut. Vignon, du 2e, passe au 21e; le lieut. Richard, du 2e, passe au 21e.

Prolongation de séjour. — Ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour colonial :

Le lieut.-col. Friquegnon, de l'ét.-maj. part. au Tonkin (3e année); le chef de bat. Dagneaux, du 3e malg. (3e année); les cap. Dormoy, du 2e tonk. (préc. aff. au 7e rég.) (3e année); Roy, du 1er tonk., précéd. aff. au 7e rég. (3e année); Bonnefoy, du 1er malg. (3e année); de Fajole, du 2e sénég. (3e année); Cames, du 1er sénég. (3e année); les lieut. : Detchebarne, de l'ét.-maj. en Indo-Chine (sect. télégr.), précéd. aff. au 8e rég. (3e année); Amberger, du 11e rég. (3e année); Ferry, du 3e sénég. (3e année); Staup, du 2e sénég. (3e année); Goubault, du bat. du Zinder (3e année); de Barbeyras de Saint-Maurice, du 2e sénég. (3e année); de Degoutin, en activ. h. c., Haut-Sénégal et Niger (3e année).

ARTILLERIE COLONIALE

Au grade de colonel. — MM. Fourcade, lieut.-col. au 3e rég., à Toulon, en rempl. de M. Laguarigue de Survilliers, déc.; maint.; Marsat, lieut.-col., présid. de la commiss. d'expér. de Gâvres, en rempl. de M. Gossot, pr.; maint. à la dispos. de la Marine.

Au grade de lieutenant-colonel. — MM. Delestre, chef d'esc. au 1er rég., à Lorient, en rempl. de M. Fourcade, pr.; maint.; Trollé, chef d'esc. dés. pour servir au Tonkin, en rempl. de M. Marsat, pr.; cl. au 5e rég., en Cochinchine; Bernardy, chef d'esc., chef d'ét.-maj. du groupe de l'Afrique orient., à Madagascar (empl. vacant), maint. dans ses fonct. act.

Au grade de chef d'escadron. — MM. Couturier, cap. en 1er comm. la 8e comp. d'ouvr. au Sénégal, en rempl. de M. Mathieu, retr.; maint. en Afrique occid.; Debats, cap. en 1er à la direct. des troupes col. au minist. de la Guerre, en rempl. de M. Grosmangin, retr.; maint.; Ladret, cap. en 1er à la direct. d'art. nav. de Brest, en rempl. de M. Delestre, pr.; maint. à la dispos. de la Marine; Danchaud, cap. en 1er, h. c., à la dispos. du min. des Col., en rempl. de M. Trollé, pr.; maint. prov.; Gautier, cap. en 1er au 6e rég., en Afrique occid., en rempl. de M. Manet, déc.; maint. en Afrique occid.

Au grade de capitaine. — MM. Troadec, lieut. en 1er, h. c., aux trav. publ. de l'Indo-Chine, au Tonkin, en rempl. de M. Duboys, retr.; maint.

Ont été promus au grade d'officier d'administration de 2e classe comme ayant accompli deux années de service dans le grade d'officier d'administration de 3e classe :

Section des comptables : MM. Gazier, off. d'adm. de 3e cl. à la direct. d'art. du Tonkin; Fonteneau, off. d'adm. de 3e cl. à la direct. d'art. de Madagascar.

Section des ouvriers d'état : MM. Fonteil, off. d'adm. de 3e cl. à la direct. d'art. de la Nouvelle-Calédonie (annexe de Tahiti); Malaterre, off. d'adm. de 3e cl. à la direct. d'art. nav. de Toulon; maint. dans leur pos. actuelle.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Au grade de médecin principal de 1re classe. — Le méd. princ. de 2e cl. Mirabel, dédégué au conseil supér. internat. de santé à Constantinople, h. c., empl. vac.

Au grade de médecin-major de 1re classe. — Les méd.-maj. de 2e cl. : Cambours-Mouflet, du 1er rég. d'art. col., à Lorient, en rempl. de M. Vivien, retr.; maint.; Toche, du cadre de l'Indo-Chine, en rempl. de M. Martine, retr.; maint. prov.; Chabaneiz, prof. au collège impérial de méd. à Tien-Tsin (h. c.), en rempl. de M. Faraut, retr.; maint.; Lafage de Michaux, du 24e rég. d'inf. col., en rempl. de M. Bousquet, retr.; maint.

Au grade de médecin-major de 2e classe. — Les médec. aides-maj. de 1re cl. : Kérandel, en serv. h. c. au Congo français, en rempl. de M. Cambours-Mouflet, pr.; maint.; Chanaud, en serv. h. c. à bord de l'affrété la *Loire*, en rempl. de M. Toché, pr.; maint. prov.; Gallet de Santerre, du 8e rég. d'inf. col., en rempl. de M. Chabaneix, pr.; maint.; Rogé, en serv. h. c. à la Nouvelle-Calédonie, en rempl. de M. Lafaye de Michaux, pr.; maint.

Ont été affectés savoir : En France. — 1er rég., à Lorient : le chef d'esc. Peyrègne, rentr. de Madagascar; 2e rég., à Brest : le chef d'esc. Ladret, des serv. techn. de l'art. nav.; 3e rég., à Toulon : le chef d'esc. Lemoine, du 1er, à Lorient (n'a pas rej.); le cap. Ravel, précéd. dés. pour serv. au Sénégal; le lieut. Beulangue, rentr. de Madagascar.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire : En Indo-Chine. — Direct. de l'art. de Cochinchine : le cap. Cédié, de l'ét.-maj.; 4e rég. : ét.-maj., le chef d'esc. Genin; 1re batt. : le lieut. Marc; 2e batt. : le lieut. Sabouré; 3e batt. : le cap. Quena; 6e batt. : le cap. Chabanier; 7e batt. : le lieut. Leboix; à la suite : le cap. Arnauld, 5e rég.; ét.-maj. : le chef d'esc. Gaudel; 2e batt. : le lieut. Boudouresque; 4e batt. : le lieut. Mazin.

A Madagascar. — Et.-maj. part. adj. au col. comm. l'art.; le cap. Jean.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer : Cochinchine (3e année). — Les lieut. Chantereau, préc. cl. au 2e, à Cherbourg, et Chourrot; brig. de rés. de Chine au Tonkin (3e année) : le cap. Goujon, précéd. cl. au 2e, à Cherbourg; le cap. Goujon, du corps

d'occup. de Chine (n'a pas rej.), a été autor. à perm. pour conven. person. avec le cap. Mayer, de la brig. de rés. de Chine au Tonkin.

Ont été affectés, savoir : En Annam. — M. Dumas, méd. princ. de 2e cl., en résid. libre, remplira, dans la posit. d'activ. h. c., les fonct. de direct. du serv. de santé de l'Annam.

En France. — Méd.-maj. de 1re cl. : au 2e d'inf. col., à Brest : M. Le Guen, rentré de la Réunion; au 4e d'inf., à Toulon, Recoules, att. du Tonkin ; méd.-maj. de 2e cl. : au 3e d'art. col., à Toulon : Broquet, rentré de la Réunion; méd. aide-maj. de 1re cl. : au 2e d'art., à Cherbourg : Lailheuque, rentré du Soudan; au 1er d'art. col., à Lorient : Duperron, du 2e d'art. col. (n'a pas rej.).

Approbation de mutations effectuées par l'autorité militaire aux colonies : En Afrique occidentale. — Méd. chef de l'hôp. de Saint-Louis : M. Clouard, méd.-maj. de 1re cl.; au 1er rég. de tir. séneg. : M. Branzon-Bourgogne, méd.-maj. de 1re cl.; à la disp. au sous-direct. du serv. de santé à Kayes : M. Vallet, méd.-maj. de 2e cl.

A Madagascar. — A l'hôp. milit. de Diégo-Suarez : M. Lamoureux, méd. aide-maj. de 1re cl.

Autorisation de prolongation de séjour aux colonies : En Indo-Chine. — MM. Plomb, méd.-maj. de 2e cl., dét. au poste méd. consul. de Long-Tchéou, en activ. h. c. (3e année); Hermaud, méd. aide-maj. de 1re cl. à l'hôp. milit. d'Hanoï (4e année).

A Madagascar. — M. Navarre, méd.-maj. de 2e cl., inspect. de l'assist. méd. de la province d'Ambositra (4e année).

En Afrique occidentale. — M. Torchet, pharm. aide-maj. de 1re cl. à l'hôp. de Saint-Louis.

COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire : En Indo-Chine. — A Hanoï : commiss. aux approvision., le commis princ. de 3e cl. Willotte; à Hué : chargé du serv. du commiss. en Annam, le commis. de 1re cl. Bailly; à Hanoï : chef du secrét. du sous-direct. du commiss. (person.), le commiss. de 1re cl. Cornet; au corps d'occup. de Chine : à Tien-Tsin, chef du serv. des approvision., le commis. de 1re cl. Kérourio.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES DU COMMISSARIAT ET DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire : En Indo-Chine. — A Hanoï (serv. des revues de la 1re brig.) : l'off. d'adm. de 1re cl. du comm. (bur.) Le Bihan-Pennanros; à Hanoï (mag. centr. d'habill.) : l'off. d'adm. de 3e cl. du commiss. (compt.) Brevet; au corps d'occup. de Chine (serv. du com. miss.), Bur; à Tien-Tsin : chef de bur. direct. des serv. administr., l'off. d'adm. de 1re cl. Soulié; à Shanghaï (délégué des serv. adm.) : l'off. d'adm. de 2e cl. Lemoy; compt. à Tien-Tsin (gestion du serv. des subsist.) : l'off. d'adm. de 3e cl. Page; serv. de santé : à Tien-Tsin (gest. de l'hôp. milit.) : l'off. d'adm. de 3e cl. Adrian.

Distinctions universitaires

Par arrêtés du ministre de l'instruction publique ont été nommés :

OFFICIERS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — MM. d'Amade, col., comm. le 77e reg. d'inf., à Cholet; le lieut.-col. Anselin, sous-chef du cabinet du min. de la Guerre; Boffard-Coquet, maj. du 6e rég. de chass., à Sampigny; Bugard, vice-amiral, préfet mar., comm. en chef du 4e arrond., à Brest; Burguet, direct. de l'intend. milit. au minist. de la Guerre; Cateau, méd. insp., dir. du serv. de santé au minist. de la Guerre; le gén. Chapel, chef du cab. du min. de la Guerre; Courboulis, chef de bur. au minist. dela Guerre; de Dartein, inspect. gén. des ponts et chauss., prof. à l'Ecole polytechn.; le gén. Deckherr, comm. le 7e corps d'armée, à Besançon; le gén. Dubois, direct. de la cav. au minist. de la Guerre; Jeckel, chef de bat., comm. supér. du cercle de Tiaret (Oran); Jouinot-Gambetta, cap., off. d'ord. du min. de la Guerre; Montézuma, off. princ. en retr. à Paris; Philip, membre fond. de l'Association de préparation militaire à Paris; Roulet, off. d'ord. du Président de la République; Sergent, membre de l'Assoc. nation. de prépar. milit. à Paris; Trouche, chef de bur. au minist. de la Guerre; le gén. Castay, présid. du comité techn. du génie; Leconte, col. du 50e rég. d'inf., à Périgueux; Lenoir, sous-chef de bur. au minist. de la Guerre; Logeart, chef de mus. du 21e rég. d'inf., à Langres; le doct. Long, méd. adj. du génie, à Toulon; Riboulet, chef adj. du cabinet civil du minist. de la Guerre.

OFFICIERS D'ACADÉMIE. — MM. d'Adhémar, cap. à l'ét.-maj. du corps d'armée col.; Arnaud, adjud. au 24e rég. d'inf. col., membre de la mission de délimit. du Niger-Tchad; Balduc, serg. au 5e rég. du génie, membre de la miss. géodés. franç. chargée de la mesure de l'arc du méridien de Quito; Benoit, off. sup. en retr., administ. du Sou du soldat, à Boulogne-sur-Seine; Bergé, off. d'adm. de 1re cl. du serv. d'ét.-maj., à Paris; le cap. Bernheim, off. d'ord. du gouv. milit. de Paris; Bobard, sous-chef de bur. au minist. de la Guerre; Bouffandeau, méd.-maj. du 1er bat. d'art., au Havre; le doct. Bouffard, méd.-maj. de 2e cl. des col., à Rochefort-sur-Mer; Bourderiat, lieut.-col. de cav. br., h. c., prof. à l'Ec. sup. de guerre; Boutault, off. d'adm. des bur. de l'intend. de Paris; Brasselet, mar. des log. du 13e rég. d'art., membre de la miss. géodés. chargée de la mesure de l'arc du méridien de Quito; Brosset-Heckel, chef de bat. au 42e rég. d'inf., à Belfort; Bussy, cap. d'inf., h. c., chef de l'annexe d'El-Oued (Algérie); Cadoux, chef de bat. au 106e rég. d'inf., à Châlons-sur-Marne; Castellan, off. d'adm., membre de la sect. techn. de l'intend., à Paris; de Clermont-Gallerande, lieut. de cav., dét. au serv. des aff. indig. en Algérie, à Beni-Ounif-de-Figuig (Alger); le doct. Consergue, méd.-maj. adj. au dir. du serv. de santé du 13e corps d'armée, à Clermont-Ferrand; Cosson, serg. au 24e rég. d'inf. col.;

Courtet, off. d'adm. d'art. col., second de la miss. Chari-lac Tchad; David, rédact. princ. au minist. de la Guerre; le doct. Delahaye, méd.-maj. de 2e cl. à l'Ec. d'appl. de cav. de Saumur; le cap. Descoins, attaché à l'ét.-maj. part. du min. de la Guerre; Ducatez, présid. de sect. de la Société des armées de terre et de mer, à Paris; Dufrenne, serg. au 5e rég. du génie, membre de la miss. géodés. franç. chargée de la mesure de l'arc du méridien de Quito; Fiault, rédact. princ. au minist. de la Guerre; Garaud, soldat au 18e esc. du train des équip. milit. à Taghit (Alger); Guesné, présid. fond. de la société d'instr. milit. « les Trois Etoiles », à Paris; Hardellet, cap. au 8e rég. d'inf. col., à Toulon; Husson, lieut.-col., comm. le bur. de recrut. du Mans; Jacques, cap. au 8e rég. d'inf. col., à Toulon; Jard, pharm. des troupes col., à la Roche-sur-Yon; Jaurès, mécan. princ. de 1re cl. de la mar., off. d'ord. du min. de la Marine, à Paris; Karren, chef de mus. du 71e rég. d'inf., à Saint-Brieuc; Knoll, méd.-maj. de 1re cl. au 121e rég. d'inf., à Clermont-Ferrand; Lajoannio, med. aide-maj. au poste de Taghit (Alger); Louis, cap. au 24e rég. d'inf., off. d'ord. du min. de la Marine;

Maréchal, cap. de cav., off. d'ord. du gén. comm. le 19e corps d'armée, à Alger; Matter, lieut. instr. à l'éc. milit. d'inf. de Saint-Maixent; Modest, cap. au 23e rég. d'inf. col.; Molle, cap. au 1er rég. du génie, à Versailles; Mons, off. d'adm. à la direct. de l'int. de la 7e rég., à Besançon; Morache, cap. br. d'ét.-maj à la 36e div. d'inf., à Bayonne; Millot, trés. de la société de tir du 92e rég. territ. d'inf., à Paris; Payen, pharm.-maj. des troupes col.; Périgon, cap. au 21e rég. d'inf. col., à Paris; Picard, cap. au 2e spahis sénég., à Tlemcen; Mottez, lieut. de vaiss., chargé de l'Ec. de tir de la marine à Lorient; Rhem, chef de bat. en retr., à Tours, admin. du Foyer du soldat; Renard, lieut. de vaiss., att. au cabinet du min. de la Guerre à Paris; Rieder, expéd. de 1re cl. à l'adm. centr. de la Guerre; le doct. Rudler, méd. maj. au 11e rég. de drag., à Belfort; Salesses, chef d'esc., comm. la comp. de gend. des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc; le cap. Sauvage, att. à l'ét.-maj. part. du min. de la Guerre; Temine, off. interpr. au bur. des aff. indig. à Touggourt (Alger); Théron, chef de mus. au 92e rég. d'inf., à Clermont-Ferrand; Tissier, chef de bat. du génie, att. à l'ét.-maj. part. du min. de la Guerre; Verraux, lieut.-col. d'inf. br., h. c., prof. à l'Ec. supér. de guerre; Viaud, vétér. en 1er au 33e rég. d'art., à Poitiers; Vivier, chef de mus. au 4e rég. d'inf., à Auxerre; Vinot, lieut. au 12e rég. d'art., à In-Salah (Alger); le cap. Converset, att. au minist. de la Guerre.

Darnaud, cap., chef de bur. des aff. indig. à Tébessa (Constantine); Ferber, cap. instr. au 2e rég. d'art., à Grenoble; Guyard, chef de fanfare au 20e rég. de chass. à chev., à Vendôme; le cap. Laurent, inspect. des études à l'Ec. polytechn.; Lequien, cap. d'inf. en retr., délégué canton. à Saint-Omer; Liégard, rédact. au minist. de la Guerre; Magnas, commis au minist. de la Guerre; Massoutier, cap. d'art., h. c., chef de l'annexe de Barika (Constantine); Roimarmier, chef de bat. à La Flèche, délégué cant.; Ruttinger, lieut. de cav. au 17e chass., à Alençon (Orne); le cap. Saintoyant, off. d'ord. du min. de la Guerre; Sénégas, chef de fanf. à l'Ec. milit. prép. d'inf. de Rambouillet; Vaulet, chef de bat. du 29e rég. d'inf., à Autun; Wild, cap., chef de poste du Kreider (Oran).

Marine

Promotions dans la maistrance de la flotte

Sont nommés dans le corps des équipages de la flotte, pour compter du 1er Janvier :

Maîtres de mousq. 2e cl. — MM. Le Ridant, Le Bitoux, Rébours, Conort, Roussel, Louet et Derrien.

Maître canonn. 2e cl. — MM. Scotto et More.

1er m. torp. 2e cl. — M. Pillier.

1ers m. mousq. 2e cl. — MM. Bargoin, Silvina, Gillet, Tartu, Hilari, Amadec, Le Savouroux, Ollivier, Le Quintrec et Duclos.

1ers m. de timon. 2e cl. — MM. Thomas, Bouguen, Coat, Hamelin, Le Dall et Ruffet.

1ers m. mécan. théoriques 2e cl. — MM. Petton et Arrighi.

Pilotes de la flotte 1re cl. — MM. Liboudan et Piquenais.

1ers m. patrons pilotes 2e cl. — MM. Vercœur, Chefnoury, Lafore, Bienassis, Quinio, Prudhomme, Jacob, Gouineau, Larget, Le Coz et Menut.

Maîtres. — MM. Allain, Souquet, Laé, Le Floch, Clech, Bernard, Le Dantec, Prosper, Malgorn, Boussard et Leporzon.

1ers m. fourriers 2e cl. — MM. Le Jun, Lorgeré, Courcier, Grout, Simon, Joncour, Thomas, Mariotte, Lejeune, Daoust, Arly, Le Rolland, Dingon, Le Floch, Blein, Le Ponder et Brodut.

1ers m. charp. 2e cl. — MM. Colin, Le Bail, Roudaut, Cariou, Tisne, Le Maillot, Torner, Artus, Estebenet et Barrière.

Maîtres mécan. théoriques. — MM. Desmas, Furnier, Régne, Hellec, Branda, Puget, Lurin, Fluchère, Petit, Levier, Brugière, Tardivel, Vetel, Gran, Peguy, Leroy, Claisse et Durand.

Maîtres mécan. pratiques. — MM. Tapoul, Bergol, Nicole, Donnart, Provost, Le Page, Boussard, Grognec, Halpert, Pelle, Cariou, Mathieu, Remont, Jacolot, Labbé, Beaudoin, Caugnant, Dupla, Longé, Le Roux, Brionne, Hamel, Morvan, Barada, Coindreau, Arquia, Morvan, Brion, Lavanant, Salini, Kerguenou, Stéphan et Delord.

Pilotes de la flotte 2e cl. — MM. Miniac, Le Cam et Botcazou.

2es m. man. 2e cl. — MM. Briend, Lajeat, Le Morvan, Levey, Kerrien, Thouément, Kergall, Renault, Le Bris et Omnès.

2es m. canonn. 2e cl. — MM. Talarmin, Créach, Tricot et Cotis.

2es m. torp. 2e cl. — M. Brehamet.

2es m. mousq. 2e cl. — MM. Gélin, Rhon, Nouhet, Gourvennec, Gac, Guillon, Quernin, Digarcher, Huitel, Pencréach, Tréhoret, Danion, Horellou, Jegouzo, Poullaouec, Hilary, Collet, Nicolas, Le Scanff, Tromeur, Le Loire, Lageat, Laurent, Le Bec et Gralle.

2es m. timon. 2e cl. — MM. Tétard, Bozec, Mingam, Gestin, Souêtre (J.-F.) et Souêtre (E.).

2es m. mécan. théoriques 1re cl. — MM. Péron et Le Guillon.

2es m. mécan. théoriques 2e cl. — Les élèves Le Bras, Divry, Berrondo, Peire, Tardivel, Riou, Timayre, Pouget, Beaumont, Siri, Le Guillou, Le Floch et Legrand; le q.-m. Hans; les élèves Riou, Jacquemelton, Laloy, Pasques, Laulry, Cardin, Cormier, Youénou, Vadon, Muzio, Le Page, Raffie, Cadet, Daussy, Guilemelte, Bérenguier, Catala, Planet, Grateloup, Bourguignon, Le Nives, Dahon, Doublet, Dauvignac, Bruel, Guérin, Favé, Souchon, Faureau, Fargés, Danel, Gazuel, Kamm, Thomas, Achard, Legrand, Le Pollès, Floch (J.), Hourse, Kerdillez, Cormy et Enjourbault; le q.-m. Pomies; les élèves Porchier, Earquer et Saunier; le q.-m. Rietty; les élèves Sévère, Rouxel, Gourmelen et Malenfant; les q.-m. Meunier et Chabrier; les élèves Dunois et Galopin; le q.-m. Arnoux; les élèves Cazenave, Johannot, Le Bourdonnec et Rosies.

2es m. mécan. pratiques 2e cl. — MM. Pérès, Le Romancer, Guesnon, Le Bras, Bervas, Evanno, Argus, Blin, Jézéquel, Bouillon, Blavec, Le Marec, Le Galvedic, Rière, Gane, Chamey, Charles, Taillat, Donval, Prader, Gué-Guen, Molinari, Mariajeul, Le Lan et Terrier.

2es m. patrons pilotes 2e cl. — MM. Lastrets, Droupet et Tanguy.

2es m. fourriers 2e cl. — MM. Flachec, Bouillon, Bos, Le Bec, Lasbléis, Jézequel, Guyomar, Tensorer, Defoix, Quénouille, Chardin, Kérivel, Madec, Béaljean, Giraud, Gramand, Paul, Miagat, Legiemble, Rallon, Huet, Crespin, Commet, Yvin, Narmin, Keslan, Le Goff, Cévaër, Bonny, Balan, Le Courtois, Pérès, Déniel, Le Léon, Balany, Guermeur, Rouxel, Boyer et Lafleur.

2es m. charp. 2e cl. — MM. Trellus, Géhin, Gouélian, Le Bris, Chapelin, Lars, Le Névez et Le Du.

2e m. voilier 2e cl. — M. Normand.

2e m. commis 2e cl. — M. Guéguen.

1ers m. infirm. 2e cl. — MM. Jacquot et Bernadac.

2es m. infirm. 2e cl. — MM. Le Lay, Santam, Cariou, Tulard, Pradère, Guimard, Malherbe, Behotéguy, Laborde, Cloarec, Gor, Breton, Budet, Didon, Pocieluberry, Bertic, Laborde et Larron.

2es m. chauffeurs 2e cl. — MM. Messager, Cornec, Poumellec, Vary, Kerserho, Laot, Saouter, Adam et Guéguen.

1er m. de man. 2e cl. — M. Le Rohellec.

2e m. commis 2e cl. — M. Sibard.

1er m. fourrier 2e cl. — M. Jégou.

2e m. man. 2e cl. — M. Bougeard.

1e m. torp. sédentaires 2e cl. — MM. Fatome, de Cherbourg; Bos, de Brest, et Hiver, de Lorient.

2es m. torp. sédentaires 2e cl. — MM. Cardinal, de Cherbourg; Le Flem, de Brest; Fouché, de Lorient; Gendron, de Rochefort, et Chanut, de Toulon.

M. mécan. pratique. — M. Rouher, de Cherbourg.

2e m. mécan. pratique 2e cl. — M. Maja, de Cherbourg.

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *commis 4e cl.* (comptab. matières), MM. Rougeon et Rondeau, à Toulon; — *chefs armur. 1re cl.*, MM. Caille, de Cherbourg; Le Guyec, de Lorient ; Hamelin, de Rochefort; — *chefs armur. 2e cl.*, MM. Marcelin, du Tonkin ; Kérandran, de Lorient ; Bon, de Rochefort; — *m. armur.*, MM. Courtez, de Lorient ; Bataille, de Cherbourg; Kervran, de Brest; Montéverie et Puget, de Toulon; Lamaze, de la Martinique ; — *2e m. armur.*, MM. Clair, de Toulon; Perron, de Brest; Roger, de Rochefort; Le Du, de Lorient; Guchoneux, de Brest ; — *commis 4e cl.* (direct. trav.), MM. Hion et Papin, à Guérigny; — *méd. 3e cl.*, MM. Geoffroy, Badin et Delahet ; — *adjudant princ. 1re cl.*, M. Le Fichant; — *adjudants princ. 3e cl.*, MM. Bourbier, Derrien, Roché, Kernéis, Nicolas, Laurent, Menut, Courcoux, Seitre et Guégan; — *adjudants princ. 4e cl.*, MM. Byr, Roger et Moreau; — *pilote major 3e cl.*, M. Rio, à Lorient; — *adjudants pr. 5e cl.*, les 1ers m. man. Lahaye et Lullien, à Toulon; le 1er m. mousq. Fichet, au 1er dépôt; le 1er m. fourr. Clavery; — *commis pr. 3e cl.*, M. Paris, de Brest; — *commis 1re cl.*, M. Launette, de Lorient; — *commis 2e cl.*, M. Moallic, de Toulon; — *commis 4e cl.*, M. Vier, aff. à Toulon.

Tableau d'avancement (réserve)

Pour cap. de vaiss., M. Leudet de la Vallée.

Pour cap. de frég., MM. Sauvaire Jourdan et Duboc.

Pour lieut. de vaiss., MM. Seré de Rivières, Cazenave, Launay et Delpierre.
Pour mécan. inspect. 2e cl., M. Perret.
Pour mécan. en chef, MM. Barbier et Kaemmerlen
Pour ingénieur princ., M. Recopé.
Pour commiss. princ., M. Imbert.
Pour commiss. 1re cl., M. Boissarie
Pour méd. en chef, M. Cotte.
Pour méd. princ., MM. Dubois de Saint-Sévrin et Bizardel.
Pour méd. 1re cl., MM. Aldebert, Roudié, Fragne et Bagot
Pour pharm. 1re cl., M. Carron

Légion d'honneur

Tableau de concours des officiers de réserve :
Pour officier : les cap. de frég. Santelli, Meurtel et Duval; les lieut. de vaiss. Tessier et Cail; le méc. en chef Langlois; le commiss. en chef Fuzier; le commiss. princ. Pergeaux; le méd. princ. Maget; l'ing. princ. Grolous.
Pour chevalier : les lieut. de vaiss. de Mercier de Caladon, Guénée, Leroy, Gautier, Bertrand, Vaffier, Petitjean ; le méc. pr. 1re cl. Bellec; le commiss. 1re cl. Grévin; le méd. 1re cl. Giraud et Doury; le pharm. 2e cl. Dautour; l'ing. 1re cl. Lannes; l'ing. en chef 2e cl. Godar.

Distinctions honorifiques

Sont nommés :
Officiers de l'instruction publique : MM. le vice-am. Bugard, préfet marit., à Rochefort; Fumey, sous-direct. au ministère de la Mar.; de Maupéou d'Ableiges, direct. construct. nav., à Lorient; le contre-am. Saget de la Jonchère, direct. Ec. supér. mar., Paris.
Officiers d'académie : MM. Aube, attaché au cabinet du ministre; l'enseigne Audouin; le méd. princ. Barthélémy; le surveill. techn. Bélard; Blouët, attaché au cabinet du ministre; le surveill. techn. Cœur; Dantan, du laboratoire marit. de Tatihou; Delpierre, rédacteur au ministère; Giacobbi, bibliothécaire au ministère; le mécan. pr. 1re cl. Jaurès, officier d'ordonnance; l'enseigne Lecerf, de l'*Arbalète*; l'enseigne ministère; le mécan. pr. 1re cl. Jaurès, officier d'ordonnance; le lieut. de vaiss. Mottez, de l'éc. de tir, à Lorient; le m. mécan. Pélisson, de l'école de Cette; le cap. de frég. Rageot de la Touche, à Toulon; le lieut. de vaiss. Renard; le préposé de l'inscript. marit. Sallaud, à Blaye.

INFORMATIONS

— Par suite d'une erreur nous avons indiqué, dans notre n° 111, page 35, que la gravure représentant le port de Sonderburg était tirée de *Die Flotte*. C'est à notre confrère allemand *Ueberall* que nous l'avons empruntée.

LIGUE MARITIME FRANÇAISE. — Le Comité de la Ligue maritime française s'est réuni le 2 Février, à neuf heures du soir, au siège social, 39, boulevard des Capucines, sous la présidence de M. le vice-amiral Gervais. Il s'est d'abord occupé du projet d'exposition maritime internationale que la Ligue maritime française a l'intention d'organiser en 1907, à l'occasion du centenaire de l'application de la vapeur à la navigation.

Puis il a continué ses études sur l'organisation du Crédit maritime et sur l'autonomie des ports de commerce. Sans préconiser aucune formule, il a estimé qu'il était du devoir de la Ligue d'appuyer, auprès des pouvoirs publics, les démarches qui seraient faites par certains ports en vue de cette autonomie.

LES FLOTTES DE COMBAT EN 1906. — Le capitaine de frégate de Balincourt vient de publier, comme chaque année, l'état des flottes de toutes les nations en 1906. On trouve dans ce volume, présenté de la façon la plus élégante, toutes les renseignements, accompagnés de gravures, sur les navires de guerre du monde entier. Le commandant de Balincourt a très judicieusement complété son œuvre, cette année, par trois annexes :

1° Une récapitulation du déplacement et de l'artillerie des navires de combat ;
2° La répartition des escadres des grandes marines;
3° Les distances séparant les principaux points du globe.

Les *Flottes de combat en 1906* seront entre les mains de quiconque s'intéresse aux choses maritimes.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un Patriote Lorrain. — Chez Chapelot, 30, rue Dauphine, ou Lavauzelle, 10, rue Danton, à Paris.
E. R. — Envoyez-nous votre adresse et nous vous répondrons directement.
Cloisons étanches des submersibles. — Votre système est ingénieux, mais pas pratique.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 115 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 18 Février 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LES ALPINS DU 15e CORPS

« Enfants de France, c'est le drapeau de la France !

» Ses magiques couleurs ont fait tressaillir l'Europe : elles ont sillonné le monde entier comme un rayon d'espérance, semant à pleines mains sur leur route la justice et la liberté.

» Chasseurs ! c'est le drapeau de Sidi-Brahim pour lequel vos anciens sont tombés glorieusement le 13 Septembre 1845, burinant de leur sang le livre d'or des chasseurs à pied et les vouant à l'immortalité.

» Regardez et lisez !

» Isly, Sidi-Brahim, Sébastopol, Solférino — Solférino ! où l'audace et la vaillance des chasseurs cravataient leur drapeau du ruban de la Légion d'honneur. Et puis l'Extrême-Orient, enfin Madagascar.

» Quelle moisson de lauriers ! Que de gloire amoncelée dans ces plis flottants !

» Aspirez-en les effluves à pleins poumons, imprégnez-en vos yeux et surtout... votre âme.

» Dites-vous bien que l'éclatante auréole dont ils encadrent la sainte et grandiose image de la Patrie est tissée d'héroïques dévouements et de sublimes sacrifices.

» Que le frisson de légitime orgueil qui nous étreint le cœur en ce moment et fait vibrer tout notre être d'admiration et d'envie pour le passé, nous inspire aussi une calme, mais superbe assurance en l'avenir.

» Confiance : fils des héros de Sidi-Brahim ! Oui, confiance en vos chefs et confiance en vous-mêmes.

» Vous n'avez pas dégénéré. C'est du sang de France qui bouillonne dans vos veines, et

LES ALPINS A NICE

La présentation du drapeau des chasseurs à pied aux bataillons alpins du 15e corps d'armée sur la place Masséna

le soldat français a toujours été, il est aujourd'hui, plus que jamais, vous m'entendez bien, plus que jamais il sera éternellement le premier soldat du monde !

» Et maintenant, 24e chasseurs, toi, l'héritier direct des lauriers conquis par tes aînés sur le champ de bataille de Solférino, je te confie ce dépôt sacré ! »

C'est en ces termes, empreints du plus pur patriotisme, que, il y a quelques jours, le général Gœtschy, commandant les troupes alpines du 15e corps d'armée, présentait aux chasseurs des 6e, 7e, 23e, 24e et 27e bataillons le drapeau commun aux trente bataillons de chasseurs.

Celui-ci, on le sait, est, en temps normal, confié à la garde du bataillon en garnison à Vincennes, actuellement le 26e. Mais, vu l'importance du groupement de l'arme réuni à Nice, à l'occasion d'une revue de mobilisation, le ministre de la Guerre avait décidé que le drapeau des chasseurs serait envoyé dans les Alpes-Maritimes.

Notre gravure représente les alpins, sur la place Masséna, rendant les honneurs à leur drapeau, à la cravate duquel est suspendue la croix de la Légion d'honneur. On se souvient, en effet, qu'à la bataille de Solférino les chasseurs de la garde et le 10e bataillon, représentés par le chasseur Montellier et le sergent Garnier, enlevèrent chacun un drapeau autrichien, remplissant ainsi, d'après les prescriptions de l'empereur Napoléon III, les conditions pour que le drapeau de leur arme reçût la récompense suprême.

Depuis 1888, il existe sur notre frontière des Alpes douze groupes alpins constitués par un bataillon, une batterie d'artillerie de montagne et un petit détachement du génie, chaque groupe étant commandé par un officier supérieur.

A chacun de ces groupes est affecté, du Nord au Sud, un secteur spécial; un treizième groupe, portant le n° 3 *bis* et comprenant provisoirement un bataillon à quatre compagnies du 9e régiment d'infanterie avec sa batterie et ses sapeurs, relève également des troupes alpines.

Cinq groupes sont stationnés sur le territoire de la 15e région (Marseille) ; le restant appartient à la 14e région (Lyon-Grenoble).

Eu égard au climat des régions où ils sont appelés à opérer, les alpins ont reçu une tenue spéciale : le képi est remplacé par un béret orné d'un cor de chasse (d'une grenade pour les artilleurs), et les guêtres par des bandes molletières s'enroulant autour de la jambe. Au lieu de la capote et de la veste, les alpins sont munis d'une vareuse à col rabattu, d'un manteau à capuchon, d'un jersey en laine et d'une large ceinture bleue ; de plus, ils portent une canne à poignée recourbée, ou un bâton ferré, ou encore un piolet.

Le recrutement des alpins est surveillé de façon plus sévère que celui des autres chasseurs à pied ; on n'incorpore dans les groupes de montagne que des montagnards des Alpes, des Basques, des Corses ou des Cévenols, tous gens résistants, capables de fournir un effort prolongé sans faiblir. Les alpins sont, dans toute l'acception du terme, une véritable troupe d'élite.

D.

Demander chez tous les dépositaires du Petit Journal, *le* Petit Journal MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *Le numéro* : **10 centimes.**

Un détachement d'alpins dans la montagne

DANS LA CAVALERIE

Les capitaines commandants et les lieutenants en premier

La direction de la cavalerie du ministère de la Guerre vient de publier une instruction pour l'application de la décision présidentielle du 2 Mars 1901, relative à l'emploi de capitaine commandant et à la suppression des lieutenants en premier dans l'arme de la cavalerie :

1° *Capitaines.* — Les nominations des capitaines en second à l'emploi de capitaine commandant dans l'arme de la cavalerie sont faites par le ministre.

Les commandants de corps d'armée, sur les propositions qui leur sont faites hiérarchiquement, se conforment aux dispositions suivantes pour l'attribution du commandement des escadrons actifs et de l'escadron de dépôt.

Le capitaine commandant le moins ancien de grade commande l'escadron de dépôt ; toutefois, un capitaine commandant d'un escadron actif ne pourra, en aucun cas, être dépossédé de son commandement en vertu de cette règle.

Lorsqu'une vacance de capitaine commandant se produit aux escadrons actifs, elle ne peut être attribuée au capitaine commandant l'escadron de dépôt qu'après nomination, par le ministre, du capitaine commandant qui comble cette vacance, de manière que le commandement de l'escadron actif soit réservé à ce dernier officier, s'il est plus ancien que le capitaine commandant l'escadron de dépôt.

Lorsque deux capitaines commandants permutent entre eux, ils prennent, dans le régiment où ils passent, le commandement de l'escadron de dépôt, s'ils sont moins anciens que le capitaine commandant de cet escadron.

Comme il est pourvu au commandement des escadrons coloniaux en dehors des règles ordinaires, les capitaines commandant ces escadrons, au moment où ils sont réintégrés dans un régiment, sont remis capitaines en second, si leur ancienneté est inférieure à celle du plus ancien capitaine en second de la subdivision d'arme dans laquelle ils sont versés.

Les capitaines commandants détachés à titre temporaire ou pour une mission dont la durée ne dépasse pas une année sont maintenus dans leur emploi.

L'emploi de capitaine en second du 5e escadron est toujours attribué à l'officier chargé du service de l'habillement.

2° *Lieutenants.* — Les lieutenants et sous-lieutenants sont affectés aux escadrons actifs et à l'escadron de dépôt par les soins des chefs de corps et d'après les règles suivantes :

Les quatre lieutenants les plus anciens, présents au régiment, à l'exception de ceux qui ont des fonctions spéciales, sont répartis dans les quatre escadrons actifs de façon que le commandement y soit assuré par un officier expérimenté en cas d'absence des deux capitaines.

Les officiers constituant des non-valeurs comptent au 5e escadron, sous la réserve, toutefois, que cet escadron ait toujours deux lieutenants présents.

Les lieutenants et les sous-lieutenants ne peuvent être affectés à l'escadron de dépôt qu'après avoir accompli cinq années de service effectif dans un escadron actif ; ils doivent y rester un an au moins et deux ans au plus.

Au fur et à mesure qu'elles se produisent, les vacances autres que celles des quatre plus anciens lieutenants sont comblées ainsi qu'il suit :

Celles du 5e escadron, par les lieutenants ayant au moins cinq années de service effectif dans un escadron actif, en commençant par les plus jeunes et, autant que possible, à l'exclusion de ceux qui ont suivi un cours de lieutenant d'instruction à l'Ecole d'application de cavalerie ;

Celles des escadrons actifs, par les lieutenants ayant le plus long temps de séjour à l'escadron de dépôt.

Si plusieurs vacances, se produisant le même jour dans les escadrons actifs, peuvent être comblées en même temps par des officiers de l'escadron de dépôt, ces officiers sont affectés aux différents escadrons d'après la règle suivante :

Le plus ancien de séjour à l'escadron de dépôt et, à égalité de séjour, le plus ancien en grade, remplace l'officier le plus ancien de ceux qui ont ouvert les vacances et ainsi de suite.

Dans le cas de permutation pour convenance personnelle, chaque officier prend, dans son nouveau régiment, la place de son permutant.

Les dispositions du décret du 19 Novembre 1887 restent toujours en vigueur et les généraux commandant les corps d'armée, sur la demande qui leur en est faite hiérarchiquement, prononcent, entre les capitaines, les lieutenants et les sous-lieutenants d'un régiment, les mutations qu'ils jugent nécessaires à l'intérêt du service ; ils en adressent un compte rendu motivé au ministre (2e direction, 1er bureau).

3° *Dispositions transitoires.* — Les dispositions de la présente instruction seront appliquées :

a) Immédiatement dans les régiments où le dépôt est réuni à la portion principale ;

b) Et, au plus tard, le 31 Décembre 1906, dans les régiments dont le dépôt est séparé de la portion principale ou qui ont des détachements, sauf toutefois pour les officiers ré-

comment sortis de l'Ecole de cavalerie, qui devront être tout de suite placés dans un escadron actif.

Sont et demeurent abrogées les circulaires et décisions antérieures, relatives au renouvellement des cadres de l'escadron de dépôt, en ce qu'elles ont de contraire à la présente instruction.

M.

Le plus ancien drapeau du Brandebourg

On vient de reconstituer, en Prusse, le drapeau le plus ancien de l'armée du Brandebourg, cette armée qui fut l'origine de l'armée prussienne actuelle.

Un rapport, en date du 27 Juin 1693, établi à Kœnigsberg par le commissaire du prince électeur Ahlemeier, sur la compagnie du colonel Hillbrandt von Kracht, s'exprime ainsi :

« Seuls les soldats se sont débandés et ont pris la fuite, mais le drapeau a été sauvé. » Il représente un bras cuirassé qui sort des nuages ; ce bras tient un glaive au-dessus d'un vase rempli de charbon enflammé, pour qu'ainsi, la main qui tient le glaive se consume également. L'inscription du drapeau est : « Vis éternellement, et pas de malheur éternel ! » Le tout fait allusion à l'action héroïque de Mucius Scævola.

Le drapeau est carré, de 75 centimètres de côté. Il est fait de taffetas de soie bleue, bordé d'un ruban de soie bleue et blanche et fixé par des clous d'argent à une hampe blanche terminée par une pointe dorée. Ce drapeau a été exposé à l'Association héraldique de Prusse.

Le lieutenant général Von Usedom, commandant l'arsenal, avait joint à l'étendard la note explicative suivante :

« En 1609, les premiers enrôlements de troupes soldées se faisaient sur une grande échelle.

» Cette première armée électorale comprenait un millier d'hommes, sous les ordres du colonel von Hillbrandt, et avait cinq petits drapeaux. Les hommes furent licenciés peu après.

» Kracht s'employa dans la suite, à plusieurs reprises, à racoler des troupes. En 1620, il levait un régiment de cinq compagnies ; de 1623 à 1630, il mit sur pied un régiment d'infanterie à quinze compagnies. Ce régiment, le plus ancien de l'armée, a pour successeur direct le 3e régiment de grenadiers de la Prusse occidentale n° 4. »

W.

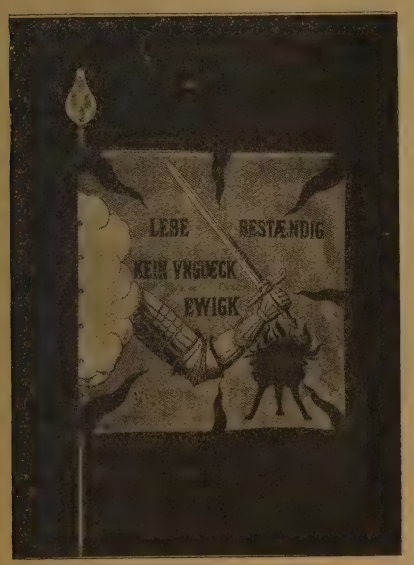

Le plus ancien drapeau du Brandebourg

LE DUEL DANS L'ARMÉE ALLEMANDE

Le Reichstag allemand a discuté, il y a quelques jours, une interpellation sur le duel obligatoire dans l'armée à propos d'un incident récent. Le notaire Feldhaus, de Mulheim, officier de réserve dans l'artillerie, avait été rayé du cadre des officiers pour avoir refusé de se battre, bien que les circonstances parussent justifier son refus. D'où l'interpellation.

Le général d'Einem, ministre de la Guerre de Prusse, en réponse, a lu une déclaration du chancelier de l'empire dans laquelle il est dit que le duel a été combattu d'une façon efficace chez les officiers par l'ordonnance impériale du 1er Janvier 1897, et que l'on ne pourrait espérer le réprimer d'une façon encore plus rigoureuse qu'en modifiant aussi les prescriptions légales.

« Mais, a ajouté le ministre, tant que le duel sera considéré par la plupart des gens comme un moyen de réparer l'honneur offensé, les officiers ne pourront souffrir dans leurs rangs quiconque ne serait pas prêt à défendre, en cas de besoin, son honneur par les armes. »

Cette déclaration, indiquant que l'autorité militaire n'a nullement changé de point de vue dans cette question délicate, a provoqué une vive agitation dans une partie de l'Assemblée. Une longue discussion s'en est suivie sur le respect de la loi qui interdit les combats singuliers.

M. Bebel, orateur socialiste, est monté à la tribune pour reprocher au chancelier d'avoir dit que le duel était nécessaire dans certains milieux, qui donnent ainsi à l'Allemagne l'exemple de la violation de la loi.

R.

A L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Le ministre de la Guerre a visité l'Ecole polytechnique le mercredi 7 Février.

Reçu par le général Lhéritier, qui lui a présenté l'état-major et les professeurs de l'Ecole, il s'est dirigé vers la grande cour, où l'attendaient les élèves, rangés en bataille, puis a parcouru les divers services de l'Ecole.

Dans les amphithéâtres, il a assisté à deux courtes conférences faites par M. Mercadier, directeur des études, et par M. Eugène Fournière, chargé, depuis l'année dernière, de conférences sur l'économie sociale.

M. Mercadier a exposé et expérimenté le côté pratique d'une découverte qui lui est personnelle. Il a montré comment le même fil télégraphique pouvait facilement être utilisé pour envoyer et recevoir douze dépêches en même temps.

Après lui, M. Eugène Fournière a professé le premier des vingt chapitres de son cours.

Il a défini l'économie sociale, branche de l'économie politique, et comparé, en peu de mots, la situation des collectivités ouvrières avant la Révolution avec l'état actuel, résultat incomplet encore des principes de la Déclaration des droits de l'homme. Il a signalé la nécessité légitime de l'intervention de l'Etat dans les rapports du travail avec le capital pour protéger l'ouvrier.

M. Fournière a exprimé l'espoir que les polytechniciens sauront plus tard, avec leur raison et leur cœur, faire un choix entre l'asservissement des ouvriers et leur libération graduelle.

Le ministre a chaleureusement félicité les deux conférenciers et remis, avant de partir, la médaille militaire à deux adjudants du cadre de l'Ecole.

H.

Agitation en Afrique occidentale

Dans les premiers jours de Janvier dernier, une insurrection éclata dans la région située entre les villages de Boubou et de Karma, au-dessous de Zinder, sur le Niger. Le commandant du territoire militaire la réduisit assez facilement : nous n'eûmes, dans l'attaque, qu'un tirailleur et six partisans blessés.

Le lieutenant FABRE, de l'infanterie coloniale, récemment tué au Soudan

Se conformant aux instructions de M. Merlaux-Ponty, gouverneur du Haut-Sénégal et Niger, et du gouverneur général Roume, le commandant militaire apporta la plus grande humanité dans la répression. Malheureusement, et avant l'attaque, semble-t-il, le lieutenant Fabre, de l'infanterie coloniale, avait été traîtreusement assassiné au moment où il passait le Niger en pirogue devant Karma.

On constata que les rebelles avaient détruit la ligne télégraphique sur plus de 50 kilomètres et que la cause du soulèvement était une prédication islamique.

Un peu auparavant, des désordres assez graves avaient eu lieu dans le cercle de Djerma. Deux gardes avaient été tués près de Dosso, et 50 gardes de police avaient dû attaquer le village de Kokobitanda, où avait eu lieu le meurtre. Dans l'attaque, le lieutenant Tailleur fut tué par une flèche. Là encore, on constata que le soulèvement avait pour cause des prédications musulmanes.

Il paraît certain que les menées hostiles à l'influence française puisent leur inspiration dans la région du Seguiet-el-Hamra, et sont dirigées par le cheikh Ma el Ainin au nom du sultan du Maroc, très probablement avec la connivence du représentant du pouvoir chérifien dans le Sud du Maroc.

Un rapport de M. de Segonzac, le vaillant explorateur marocain dont nous avons publié les aventures, avait déjà indiqué ces influences comme agissant contre nous sur le khalife Moulaï el Hadj, et il est maintenant impossible de douter que l'assassinat de M. Coppolani ne fut pas, comme on l'a cru d'abord, l'œuvre d'un fanatique isolé, mais au contraire d'une secte nouvelle, celle des Goudfiya, dérivant de l'ordre des Quadrya, et qui serait sous l'influence directe du cheikh Ma el Ainin.

Il est certain, d'autre part, que des agents marocains agissent contre nous dans l'oued Noun.

On se souvient que M. Coppolani, sans exercer aucune action militaire, était parvenu à rallier à notre cause une partie des tribus religieuses de la Mauritanie occidentale, et en particulier le cheikh Sidia, l'un des « saints » musulmans les plus révérés. Au contraire, son adversaire Ma el Ainin était resté irréductible. Il en appela au sultan du Maroc, et il a fait répandre des lettres qu'il attribue à ce souverain, et où celui-ci fait savoir que, n'ayant pu s'entendre avec les Français, dont il voulait obtenir qu'ils renonçassent à s'installer en Mauritanie, il engage les vrais croyants à se soulever contre eux.

Sans être inquiétante, la situation de l'Afrique occidentale française est sérieuse ; les massacres successifs de M. Coppolani, des lieutenants Fabre et Tailleur sont des avertissements dont le gouvernement général de notre colonie Ouest africaine doit tenir le

plus grand compte. Avec le fanatisme musulman, attisé habilement par des adversaires de l'influence française, on risque parfois de se trouver en face d'une insurrection que, vu les faibles effectifs de nos troupes et leur dispersion sur d'immenses étendues de territoire, il serait difficile de réprimer rapidement. Il y a là une répercussion des affaires marocaines qu'il était bon de signaler.

C.

LES COMMISSIONS DES EMPLOIS CIVILS

Voici de quelle manière le gouverneur militaire de Paris a réglé, pour toute l'étendue de son commandement, la question des emplois réservés aux engagés et aux rengagés, en exécution de la loi du 21 Mars 1905, sur le recrutement de l'armée et du règlement d'administration publique du 20 Août suivant :

Au commencement de chaque trimestre, les noms des candidats aux emplois civils des trois premières catégories sont envoyés par ses soins au ministre. Les dossiers des candidats aux emplois des quatre catégories sont adressés au gouverneur militaire de Paris, le 6 du premier mois de chaque trimestre. Les dossiers des militaires en activité appartenant aux troupes coloniales et aux troupes détachées sur le territoire du gouvernement militaire de Paris seront adressés au général commandant le corps d'armée dont relèvent normalement les candidats.

Le gouverneur militaire de Paris a arrêté, pour les villes de garnison et les différentes commissions entre lesquelles les troupes de Paris sont réparties par centre d'examen, les circonscriptions de chaque centre d'examen et les corps de troupe appelés à fournir, pour chaque centre, les officiers composant les commissions d'examen.

Paris compte huit commissions :

Commission n° 1. — Caserne centrale des sapeurs-pompiers (boulevard du Palais) : 1er, 2e 3e et 4e arrondissements (membres fournis par le régiment de sapeurs-pompiers).

Commission n° 2. — Lourcine : 5e, 6e, 13e et 14e arrondissements (23e d'infanterie coloniale).

Commission n° 3. — Ecole militaire : 7e arrondissement (103e d'infanterie).

Commission n° 4. — Le Pépinière : 8e et 17e arrondissements (28e d'infanterie).

Commission n° 5. — Caserne du Château d'Eau : 9e, 10e, 18e arrondissements (76e d'infanterie).

Commission n° 6. — Caserne des Tourelles : 19e et 20e arrondissements (31e d'infanterie).

Commission n° 7. — Caserne de Reuilly : 11e et 12e arrondissements (89e d'infanterie).

Commission n° 8. — Quartier Dupleix : 15e et 16e arrondissements, cantons de Boulogne et de Vanves (1er régiment de cuirassiers).

Des commissions de garnison fonctionneront en outre :

A Courbevoie : cantons d'Asnières, de Courbevoie, Levallois-Perret, Neuilly, Puteaux (119e d'infanterie).

A Romainville : cantons de Noisy-le-Sec et de Pantin (31e et 76e d'infanterie).

A Saint-Denis : cantons d'Aubervilliers, de Saint-Denis et de Saint-Ouen (120e d'infanterie).

Dans la garde danoise
Transmission de la consigne

A Ivry-sur-Seine : cantons de Charenton, Ivry et Villejuif (21e régiment d'infanterie coloniale).

A Nogent-sur-Marne : cantons de Nogent-sur-Marne et de Saint-Maur (5e bataillon du 1er zouaves).

A Vincennes : cantons de Montreuil et de Vincennes (12e régiment d'artillerie).

En Seine-et-Oise fonctionneront également les commissions de garnison de :

Montmorency : arrondissement de Pontoise, canton de Magny (120e d'infanterie).

A Rambouillet : arrondissement de Rambouillet (12e cuirassiers).

A Rueil : canton de Marly-le-Roi (16e bataillon d'artillerie à pied).

A Saint-Cloud : canton de Sèvres (101e régiment d'infanterie).

A Saint-Cyr-l'Ecole : Ouest-Versailles, arrondissement de Mantes, moins le canton de Magny (Ecole spéciale militaire).

A Saint-Germain : cantons d'Argenteuil, Meulan, Poissy, Saint-Germain (11e cuirassiers).

A Versailles : arrondissement de Corbeil, Etampes, canton de Palaiseau, cantons Nord et Sud de Versailles (1er régiment du génie).

Les membres des commissions devront toujours être au complet.

Des règles très précises règlent le fonctionnement des commissions, l'envoi aux commissions des plis cachetés contenant les épreuves écrites, la délivrance des certificats d'aptitude, la visite médicale des candidats, l'instruction des demandes des candidats libérés du service, etc., etc.

M.

Le service du culte dans les hôpitaux militaires

Le ministre de la Guerre vient d'abroger une malencontreuse circulaire élaborée par son prédécesseur et aux termes de laquelle « les militaires décédés dans les hôpitaux devaient, quand ils n'avaient pas formulé expressément le désir d'être enterrés suivant un culte donné, ou si leurs familles n'exprimaient pas un désir analogue, être enterrés sans aucune cérémonie religieuse ».

Désormais, à défaut de volonté exprimée par le défunt, comme dans le cas où il n'existerait pas de famille, ou si la famille ne faisait pas connaître ses intentions, les obsèques seront célébrées conformément au culte auquel appartenait le militaire décédé.

Les ministres des divers cultes sont donc autorisés à remplir auprès des malades qui le demanderont spontanément, dans l'intérieur des hôpitaux, les fonctions de leur ministère; et il y a lieu de comprendre dans ces fonctions la célébration des offices religieux ordinaires des cultes.

L'armée accueillera avec la plus grande satisfaction la circulaire de M. Etienne qui contraste heureusement, par son libéralisme, avec les dispositions édictées par le précédent ministre de la Guerre.

A.

L'AVÈNEMENT DE FRÉDÉRIC VIII

C'est du haut d'un balcon du château d'Amalienbog que le nouveau roi, Frédéric VIII, a fait au peuple danois sa première proclamation. Le fils et successeur de Christian IX s'est exprimé en ces termes :

« Notre précédent roi, mon père bien-aimé, a fermé ses yeux pour toujours en paix et en repos, fidèle jusqu'au dernier moment à l'accomplissement de ses devoirs royaux. En acceptant le lourd héritage qui maintenant repose sur moi, j'ai l'espoir plein de confiance et je formule la prière sincère que le Tout-Puissant me donne la force de gouverner dans le même esprit que mon bien-aimé père. Je suis heureux de me savoir pleinement d'accord avec le peuple et ses élus, dans une même intelligence de ce qui servira les intérêts de mon peuple, le bonheur et la prospérité de notre chère patrie. Unissons-nous tous dans ce même cri : « Vive notre patrie ! »

Au moment où il quittait le balcon, le roi Frédéric a été acclamé.

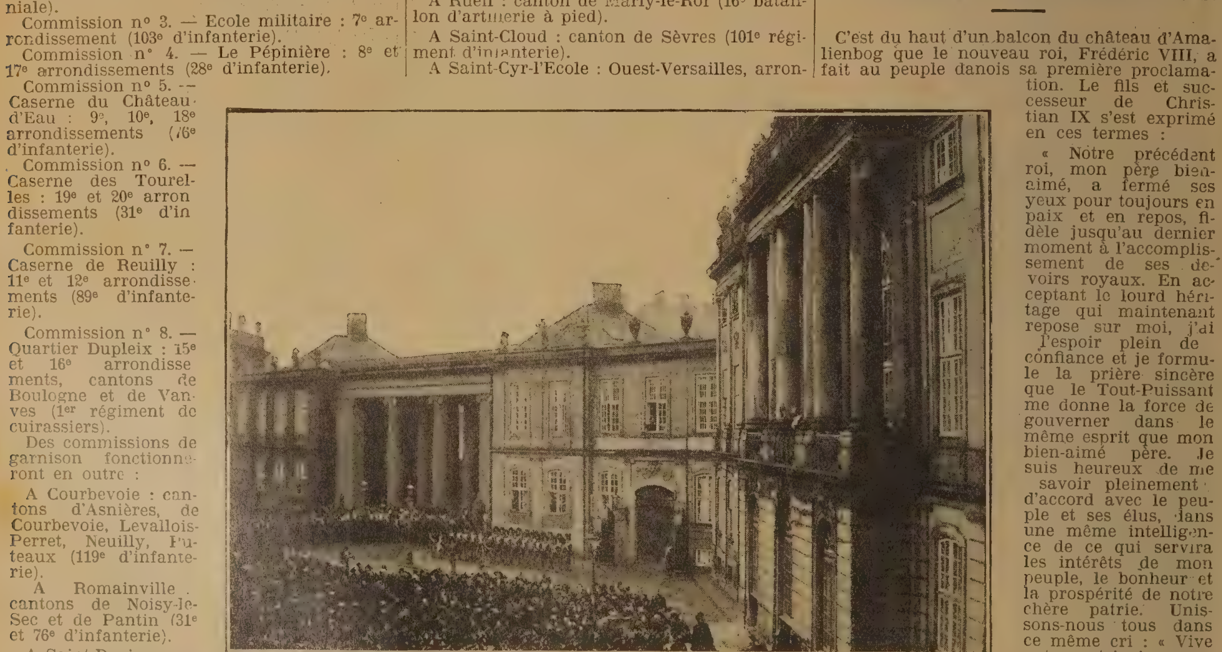

Au château d'Amalienbog
Le roi FRÉDÉRIC VIII prononce sa première harangue

Voici, d'autre part, le texte du manifeste par lequel le nouveau souverain a annoncé son avènement au trône :

« Nous, Frédéric VIII, roi de Danemark, par la grâce de Dieu, faisons savoir à tous que notre père bien-aimé, le roi Christian IX, a été rappelé auprès de ses ancêtres par une mort rapide, mais douce et paisible. Conformément à la loi, nous sommes alors monté sur le trône. En nous chargeant de ces hautes attributions, qui entraînent une lourde responsabilité, mais pour lesquelles nous a choisi le Tout-Puissant, notre intention est de rester fidèle inébranlablement à la Constitution de notre pays et de nous montrer juste envers tout notre peuple. Si celui-ci a envers nous la même confiance que nous en lui, Dieu nous accordera à tous sa protection et ses bienfaits.

» Notre volonté est que toutes les affaires publiques continuent sans trouble ni changement, les fonctionnaires nommés par mon père bien-aimé conserveront leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre et restent liés par le serment qu'ils lui ont prêté. »

M.

LE TRAITÉ SINO-JAPONAIS

Leurs Excellences Komura Jutaro et Uchida Yasuga, pour le Japon, le prince Tching et le général Yuan-Chi-Kai, pour la Chine, ont signé, le 22 Décembre dernier, à Pékin, un traité et un accord ayant trait aux détails de l'administration sino-japonaise en Mandchourie.

Le texte du traité est fort court ; le voici :

« Article premier. — Le gouvernement impérial chinois accepte tous les transferts et assignements que la Russie a consentis au Japon par les articles 5 et 6 du traité de paix signé par ces puissances le 5 Septembre 1905 (traité de Portsmouth).

» Art. 2. — Le gouvernement impérial japonais s'engage, en ce qui concerne le territoire cédé à bail aussi bien qu'en ce qui concerne la construction de voies ferrées et l'exploitation, à se conformer, autant que possible, aux accords primitifs conclus entre la Chine et la Russie. Dans le cas où une question se poserait à l'avenir sous ces rapports, le gouvernement japonais prendra sa décision en consultant le gouvernement chinois.

» Art. 3. — Le traité actuel entrera en pleine vigueur dès la date de la signature. Le traité doit être ratifié par LL. MM. l'empereur du Japon et l'empereur de Chine, et la ratification doit être échangée à Pékin aussitôt que possible, d'ici à deux mois au plus tard. »

Quant à l'accord qui suit le traité ci-dessus, il comprend douze longs articles établissant un *modus vivendi* relatif à toutes les questions qui se posent en Mandchourie entre Chinois et Japonais.

Aux termes de l'article 3 du traité de Portsmouth, le Japon et la Russie s'engageaient « à évacuer complètement et simultanément la Mandchourie, à rétrocéder entièrement et complètement à l'administration de la Chine toutes les parties de la Mandchourie actuellement occupées ». C'est cette opération, en ce qui touche le Japon, que règle la convention du 22 Décembre dernier. Pour en apprécier le caractère, il convient toutefois de rappeler que l'évacuation prévue et promise par le traité de Portsmouth n'allait point sans d'importantes restrictions. Il était entendu que, tant du côté russe que du côté japonais, on pourrait laisser à la garde du chemin de fer un contingent de quinze soldats par kilomètre : ce qui, étant donnée la longueur de la ligne, représente l'effectif d'un corps d'armée. En un mot, la situation pour la Chine restait, après la guerre, ce qu'elle était avant l'insurrection des Boxers ; la seule différence était qu'au lieu d'avoir seulement des Russes sur son territoire, elle aurait aussi des Japonais.

L'arrangement du 22 Décembre modifie, au moins de façon éventuelle, l'état de choses créé par le traité de Portsmouth. Il dit, en effet, que, vu le désir du gouvernement chinois, le Japon serait disposé, aussitôt que possible, et pourvu que la Russie fît la même chose, à retirer de Mandchourie ses gardes de chemin de fer. Il est clair qu'en prenant l'initiative de cette promesse conditionnelle, le gouvernement japonais a voulu inspirer confiance à la Chine et donner un argument de plus à la politique de collaboration et de pénétration matérielles et morales qu'il poursuit dans l'empire chinois. On peut dire que, tant que la Russie n'aura pas adhéré à ce projet, le Japon ne s'engage à rien. Il n'en est pas moins vrai que sa diplomatie, par cette initiative, met les apparences de son côté et se rend agréable aux Chinois. Il en est de même de l'article qui promet, même avant l'évacuation totale, la restitution des propriétés privées occupées par les troupes japonaises. Ce sont là de bons procédés faits pour entretenir l'amitié et justifier les profits.

Ceux-ci ne sont pas à dédaigner.

Sans nous arrêter à la consécration accordée par la Chine aux clauses du traité de Portsmouth qui substituent le Japon à la Russie pour le bail de Port-Arthur et du Liao-Toung — cette consécration, en effet, allait de soi — nous devons noter l'article relatif au chemin de fer militaire d'Antoung à Moukden, chemin de fer construit par l'armée japonaise pour ses besoins stratégiques et dont le Japon, par la convention du 22 Décembre, reçoit pour quinze années la concession.

Après ces quinze années, le chemin de fer doit, il est vrai, être vendu à la Chine. Mais d'ici là, ce sera, à tous égards, un chemin de fer japonais, un chemin de fer de jonction sino-coréenne, qui permettra au Japon de rayonner dans la Mandchourie méridionale autant qu'il lui plaira. De même, l'association prévue de capitalistes japonais et chinois pour l'exploitation des forêts sises sur la rive droite du Yalou ouvre à l'industrie japonaise une porte qu'elle ne laissera pas refermer. Au contraire, les articles qui traitent de l'ouverture de seize villes mandchouriennes au commerce et à la résidence internationale, et qui accordent aux contractants le traitement de la nation la plus favorisée, sont d'une portée plus large. Et il n'est pas douteux que les Américains et d'autres aussi profiteront de ces stipulations. Elles sont d'ailleurs exactement conformes à l'article 3 du traité de Portsmouth qui est ainsi rédigé : « Le Japon et la Russie s'engagent réciproquement à ne pas porter obstacle aux mesures générales et communes à toutes les puissances que la Chine pourrait prendre pour le développement du commerce et de l'industrie de la Mandchourie.

Voici d'ailleurs quelques-unes des stipulations les plus caractéristiques de l'accord, que sa longueur nous empêche de publier *in extenso* :

« Le gouvernement impérial chinois s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger pleinement et complètement les terrains de Mandchourie où sont situés les tombeaux et monuments des officiers et soldats japonais tués pendant la guerre.

» Le gouvernement impérial chinois convient que le Japon a le droit de maintenir et d'exploiter la ligne de chemin de fer militaire construite entre Antoung et Moukden, et d'améliorer ladite ligne de façon qu'elle puisse servir à transporter les marchandises commerciales et industrielles de toutes les nations. Ce droit est concédé pour un terme de quinze ans à partir de la date où les améliorations auront été achevées.

» Ces améliorations seront terminées, au maximum, dans trois années.

» A l'expiration de la quinzième année, le chemin de fer devra être vendu à la Chine au prix que déterminera l'évaluation de toutes ces propriétés par un expert étranger que choisiront les deux parties.

» Le gouvernement chinois nommera un commissaire à l'effet de surveiller les affaires ayant trait au chemin de fer suivant les termes de l'accord relatif au chemin de fer de l'Est chinois. De plus, il est entendu qu'un règlement détaillé doit être arrêté relativement au tarif de transport sur le chemin de fer de marchandises publiques et particulières chinoises.

» Les gouvernements impériaux japonais et chinois, dans le but d'encourager et de faciliter les relations et la circulation, concluront aussitôt que possible une convention indépendante relativement à la réglementation des services de raccordement entre les voies ferrées du Sud de la Mandchourie et toutes les autres voies ferrées en Chine.

AU CHATEAU ROYAL D'AMALIENBOG

La relève de la garde

A Tsarskoïé-Sélo. — Le tsar NICOLAS passe en revue ses fidèles cosaques

» Le gouvernement impérial chinois s'engage à ce que tout le matériel nécessaire pour les chemins de fer du Sud de la Mandchourie soit exempt de tous droits, impôts et likin

» Le gouvernement impérial chinois accepte qu'une compagnie par actions, se composant de capitalistes japonais et chinois, soit organisée pour exploiter les forêts dans les régions situées sur la rivière Yalou et qu'un accord détaillé soit conclu, accord dans lequel il sera question du rayon et du terme de la concession, aussi bien que de l'organisation de la compagnie et de tout le règlement relatif à l'œuvre conjointe de l'exploitation. Les actionnaires japonais et chinois auront une part égale dans les bénéfices de l'entreprise.

» Les gouvernements japonais et chinois s'engagent à ce que, dans tout ce qui se rapporte au commerce de frontière entre la Mandchourie et la Corée, le traitement de la nation la plus favorisée soit accordé réciproquement. »

En résumé, les deux conventions que nous venons de résumer ci-dessus n'apportent point de surprise à ceux qui connaissent la politique suivie en Chine par les Japonais depuis plusieurs années.

Au cours de la dernière guerre, le général Kuroki faisait afficher une proclamation ainsi conçue :

« Les Chinois, après avoir eu beaucoup à souffrir de la présence des forces russes, sont maintenant obligés d'endurer le passage de l'armée japonaise ; en conséquence, leur situation est digne d'intérêt et mérite les plus grands égards de la part de nos troupes qui doivent se rappeler qu'elles combattent leurs ennemis dans le pays de leurs amis. »

La paix est aujourd'hui établie, et pour longtemps sans doute, entre la Russie et le Japon. Ce dernier a donc les mains libres dans l'exécution de ses plans de pénétration en Chine, et le traité du 22 Décembre dernier marque un pas de plus dans la voie que le gouvernement du mikado a ouverte avec tant de bonheur. On peut dire que l'alliance des peuples jaunes sous l'égide de l'empire du Soleil-Levant est aujourd'hui un fait accompli.

N. T.

La bénédiction de la Néva

Chaque année, le 19 Janvier, une pompeuse cérémonie s'accomplissait à Pétersbourg, celle de la bénédiction des eaux de la Néva, à laquelle assistaient le tsar, la famille impériale, les hauts dignitaires de l'empire et une foule immense.

Mais l'an dernier, un grave incident marqua la fête : un des canons qui tiraient les salves d'honneur ne tira pas à blanc ; une salve de mitraille alla jeter le désordre dans les environs immédiats du kiosque impérial et blessa plusieurs personnes. Une enquête prouva, officiellement tout au moins, que, seule, la maladresse des artilleurs et la négligence des officiers de la batterie étaient en jeu. Des peines disciplinaires furent prononcées ; puis le silence se fit sur l'incident. Il y avait d'autres sujets de préoccupation !

Mais, cette année, les circonstances politiques n'ont pas permis au tsar de toutes les Russies d'assister, dans sa capitale, à la bénédiction de la rivière qui la baigne.

L'autocrate russe est confiné dans son palais de Tsarskoïé-Sélo, sous la garde de ses fidèles cosaques et de ses hussards.

Toutefois, l'anniversaire du 19 Janvier a été célébré, quoique en petit comité. Le métropolite de l'empire et les dignitaires ecclésiastiques ont procédé à la bénédiction d'un petit étang dont les eaux communiquent, il est vrai, avec la Néva.

Seuls, la famille du tsar, les grands-ducs et des détachements de troupes fidèles assistaient à la cérémonie ; puis l'empereur a passé en revue les cavaliers de sa garde. Ce sont ces deux cérémonies que représentent les photographies que, par faveur spéciale, des opérateurs choisis ont pu prendre dans le parc de Tsarskoïé-Sélo.

W.

L'académie d'état-major Nicolas

En Russie, le corps d'état-major se recrute exclusivement parmi les élèves de l'Académie d'état-major Nicolas, instituée à Pétersbourg. Cette Académie, comparable à notre Ecole supérieure de guerre, est non seulement une pépinière d'officiers d'état-major, mais encore et surtout un centre de hautes études militaires. Les officiers y sont admis par voie de concours. Sont admis à y prendre part les officiers de toutes armes, même ceux des troupes irrégulières, ayant trois années de service dont deux dans un corps de troupe, jusque et y compris ceux des grades de capitaine en second dans la ligne et de lieutenant dans la garde.

Le temps passé en congé au delà de quatre mois est déduit du total des services.

Le candidat doit posséder une bonne constitution physique et avoir l'assentiment de ses chefs. Il lui est accordé un congé de quatre mois pour la préparation de ses examens.

La durée des cours est de deux ans pour la majeure partie des officiers, et de deux ans et demi pour ceux destinés à passer dans l'état-major qui est, en Russie, un corps spécial ayant ses règles d'avancement particulières.

L'entrée à l'Académie Nicolas a lieu au mois d'Octobre. Le nombre des admis varie beaucoup suivant les années; en 1905, il n'a été que de 81.

Dix nouveaux admis sont généralement affectés à la section géodésique. L'Académie admet également des auditeurs libres.

Après leurs deux années de cours, les officiers-élèves subissent un examen de sortie, d'après les résultats duquel ils sont classés en deux groupes.

Le premier comprend les officiers appelés à suivre le cours complémentaire ; leur nombre, calculé à raison des besoins du corps d'état-major, varie entre 40 et 80 chaque année.

Le second groupe est constitué par les autres officiers, qui quittent immédiatement l'Académie, retournent à leur régiment et bénéficient de l'avantage de pouvoir être nommés au choix hors tour lieutenants-colonels dans l'armée dès qu'ils ont quatre années de grade de capitaine. On sait que le grade de chef de bataillon, d'escadrons ou major n'existe pas dans l'armée russe (1).

Au moment de leur sortie du cours complémentaire, les officiers destinés à l'état-major sont, de suite, promus au grade supérieur lorsqu'ils ne sont encore que capitaines en second dans la ligne ou lieutenants dans la garde. S'ils ont déjà le grade de capitaine dans la ligne ou de capitaine en second dans la garde, il leur est attribué une année de solde.

Quant aux officiers de la section géodésique, ils sont tous désignés pour des fonctions spéciales.

Tous les officiers sortis de l'Académie d'état-major Nicolas ont le droit de porter l'insigne de l'Académie ; cet insigne consiste en une aigle russe entourée de feuilles de chêne. On attache, dans l'armée russe, un très grand prix à cet insigne, que les officiers portent dans toutes les tenues et de préférence aux autres décorations qu'ils peuvent posséder, sauf cependant pour ce qui concerne la croix de Saint-Georges.

(1) Voir le fascicule des *Armées du XXe Siècle* sur l'Armée russe.

A Tsarskoïé-Sélo. — La bénédiction de la Néva

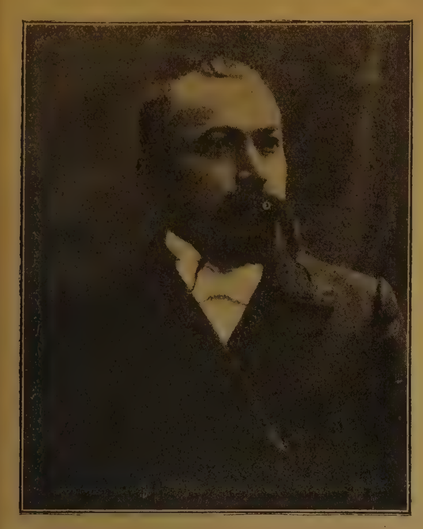

M. LEMAIRE,
Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie

Indépendamment de l'insigne de l'Académie, les officiers du premier groupe (corps d'état-major) qui se sont fait spécialement remarquer par leur travail et leurs aptitudes militaires reçoivent des médailles d'or ou d'argent ; il est alloué à tout le premier groupe une année de solde supplémentaire.

Voici, d'après le *Rousskii Invalid*, les résultats constatés en 1905 sur la promotion admise en 1902. Celle-ci comprenait 121 officiers, dont 3 affectés à la section spéciale de géodésie :

93 d'entre eux passèrent en seconde année ; 2 à la section de géodésie ; 1 recommença sa seconde année et 2 furent admis directement en seconde année. La promotion comprit alors 98 officiers.

Parmi eux, 88 subirent avec succès les examens de sortie et obtinrent l'insigne de l'Académie, dont il a parlé ci-dessus ; 67, dont 2 pour la géodésie, furent admis au cours complémentaire et 60 terminèrent avec succès ce cours préparatoire au corps d'état-major qui en admit définitivement 51, ainsi répartis par arme d'origine : infanterie, 20 ; cavalerie, 6 ; artillerie, 23 ; génie, 2. 15 officiers avaient quitté l'Académie avant la fin des cours pour rejoindre, en Extrême-Orient, leurs régiments mobilisés.

Quant à la promotion admise à l'Académie en 1905 et qui vient de commencer ses cours, elle présente les particularités suivantes : 111 officiers seulement ont été admis à concourir, dont 5 n'ont pas subi toutes les épreuves par suite de leur état de santé. Sur les 106 restants, 27 ont été éliminés, dont 10 pour les mathématiques, 6 pour la géographie, 6 pour l'histoire politique, 2 pour insuffisance générale et 3 pour la langue russe.

La promotion de 1905 comprend donc 79 officiers seulement. En outre, 2 officiers ont été admis directement en seconde année.

A.

LES GOUVERNEURS DE LA GUYANE ET DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Des mutations importantes viennent d'avoir lieu dans le haut personnel colonial. M. Picanon, inspecteur général des colonies hors cadres (grade équivalent à celui de général de division), gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, a été désigné pour la Guyane. Il a été remplacé, dans notre colonie océanienne, par M. Lemaire, gouverneur des Etablissements français de l'Inde.

Ancien officier du corps du commissariat de la marine, M. Picanon fut nommé, au concours, en 1886, inspecteur adjoint. Lorsque, en 1887, fut créée l'inspection des colonies, cet officier supérieur demanda à être versé dans le corps colonial. Tour à tour en service d'inspection permanente ou mobile, il inspecta les services du Sénégal, des territoires du Haut-Fleuve et des colonies côtières du golfe de Guinée. Directeur du contrôle financier de l'Indo-Chine sous M. de Lanessan, il est promu inspecteur général de 2e classe en 1895 et nommé, trois ans après, lieutenant-gouverneur de la Cochinchine. Pendant un congé en France, il est désigné pour enquêter sur l'affaire des grèves de François, à la Martinique. Après un nouveau séjour en Cochinchine et un repos bien gagné dans la métropole, M. Picanon devient gouverneur de la Calédonie, colonie dans laquelle il sut donner une vive impulsion aux divers services publics et notamment à celui des travaux publics. C'est à son énergie que nous devons l'achèvement du premier tronçon du chemin de fer de Nouméa à Bourail.

Ajoutons que M. Picanon est officier de la Légion d'honneur, titulaire des médailles commémoratives du Tonkin et du Dahomey et grand officier de plusieurs ordres coloniaux.

M. Lemaire, qui le remplace à Nouméa, sort du corps des administrateurs coloniaux. Il débuta dans les finances, mais, bien vite attiré vers les questions coloniales, il se fit nommer sous-chef de bureau des directions de l'intérieur, puis chef de bureau et servit à Tahiti, à la Martinique et au Sénégal. Lorsque furent créées nos colonies côtières du golfe de Guinée, M. Lemaire fut envoyé à la Côte d'Ivoire comme second du gouverneur Binger. Nous retrouvons ensuite M. Lemaire à Madagascar, au lendemain de la conquête, en qualité de résident de 1re classe et commandant de la province de Fort-Dauphin. Passé dans le nouveau cadre des administrateurs coloniaux comme administrateur en chef de 1re classe, M. Lemaire ne tarda pas à être nommé gouverneur des colonies et envoyé au Gabon. En 1902, il est désigné pour continuer ses services à la Martinique, où venait de se produire la fameuse catastrophe du mont Pelé. La situation était particulièrement délicate au milieu d'une population affolée. M. Lemaire fit créer douze villages nouveaux où purent se réfugier deux mille familles qui furent installées avec des crédits provenant du fonds de secours. En récompense de ses services en la circonstance, M. Lemaire fut nommé officier de la Légion d'honneur. Envoyé ensuite dans l'Inde française, M. Lemaire, gouverneur de 1re classe depuis le 20 Avril 1905, vient d'être chargé de l'administration de la Nouvelle-Calédonie.

N.

UN COMMISSARIAT GÉNÉRAL DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

M. Clémentel, ministre des colonies, met la dernière main à une organisation nouvelle de nos colonies d'Amérique. D'après le projet en élaboration, les deux Antilles françaises, Martinique et Guadeloupe, et leurs dépendances, seraient placées sous la haute autorité d'un commissaire général ; il a, de plus, été décidé que la Guyane ferait partie du même groupe administratif.

Dans chacune de ces trois colonies, Guyane, Guadeloupe, Martinique, dès l'accomplissement de cette réforme, il n'y aurait plus de gouverneur, mais seulement un secrétaire général. Pour le groupe entier, il n'y aurait qu'une cour d'appel, un lycée, un chef de service des travaux publics. Le commissaire général siégerait indifféremment dans une des trois colonies.

La mesure proposée n'aurait qu'un objet limité, mais très précis : il s'agirait de dégager autant que possible le représentant du gouvernement métropolitain des influences locales, et de lui permettre de s'élever audessus des querelles de clocher.

Ce serait donc une réforme politique, mais non pas financière ou administrative. Chacune des colonies conserverait des budgets autonomes, et il n'y aurait pas de budget général. Seules, les dépenses d'intérêt général (le traitement du commissaire, les dépenses afférant au lycée, à la cour d'appel, à la direction des travaux publics) seraient imputées, par douzièmes, à chaque colonie, d'après sa capacité budgétaire.

Le commissaire général aurait grade de gouverneur de première classe. Il existe des services réguliers de navires à vapeur qui lui permettraient, sans qu'il soit besoin de mettre un yacht à sa disposition, de passer facilement dans chacune des trois colonies soumises à son administration. On peut calculer que l'économie réalisée par cette simplification des rouages atteindrait 150,000 francs.

S.

Le budget de la Guerre

Le budget de la Guerre pour 1906, tel qu'il ressort du projet du gouvernement, s'élève à la somme de 716,834,489 francs. Mais il y a lieu de retrancher de cette somme les dépenses qui ne concernent pas l'entretien de l'armée et la mise en état de défense du territoire national métropolitain et algérien. Ce sont, en particulier, les dépenses de la gendarmerie, l'entretien des troupes coloniales stationnées dans la métropole, les dépenses du service des poudres, la subvention au budget du gouvernement général de l'Algérie pour la garde des territoires du Sud, la solde des officiers généraux du cadre de réserve, le supplément de dépenses pour l'entretien en Crète d'un bataillon d'infanterie, etc.

L'ensemble de ces dépenses s'élève à près de 100 millions, exactement 99,674,190 francs, dont 38,641.278 francs pour la gendarmerie départementale, 5,230,836 francs pour la garde républicaine, 6,722,840 francs pour le service des poudres, 4,171,642 francs pour la solde des officiers généraux et assimilés du cadre de réserve, 214,914 francs comme supplément de dépenses du bataillon détaché en Crète, 4 millions 538,351 francs en subvention aux territoires du Sud algérien, 325,710 francs pour la gendarmerie de Tunisie et 39,828,190 francs pour l'entretien des troupes coloniales stationnées dans la métropole. Si l'on retranche cette

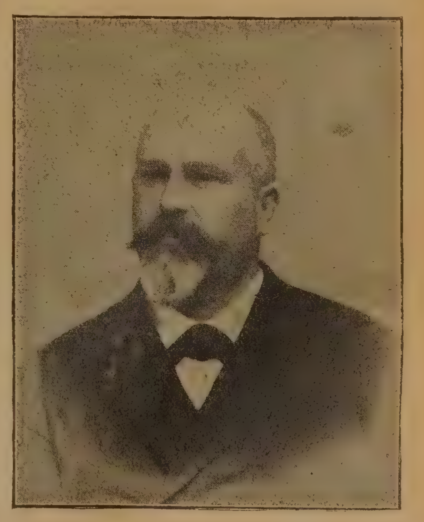

M. PICANON,
Gouverneur de la Guyane

A Algésiras. — Une séance de la Conférence

somme de 99,674,190 francs du budget de la guerre, la différence, soit 617,160,299 francs, forme le montant du crédit affecté spécialement aux dépenses de l'armée de terre.

Quelques chiffres, choisis parmi les plus importants, permettront de se rendre compte de l'emploi de cette somme énorme ; nous ne donnerons, pour plus de simplicité, que les chiffres arrondis. Il faut 134 millions pour la solde des officiers, 67 millions pour celle des sous-officiers et le sou de poche du soldat, 34 millions pour le pain, 115 millions pour la viande et les vivres de l'ordinaire, 62 millions pour l'habillement, 8 millions pour le chauffage et l'éclairage, 11 millions pour le couchage, 3 millions pour les fonctionnaires et employés civils, 19 millions pour le salaire et les avantages du personnel des établissements militaires; 17 millions pour l'achat de chevaux, 55 millions pour les fourrages, 32 millions pour les bâtiments militaires et les fortifications, 8 millions pour les transports par terre, chemin de fer et eau, 7 millions pour le mobilier et les fournitures de bureau, 24 millions pour l'achat et la fabrication du matériel d'artillerie, 3 millions pour le matériel du génie, de l'intendance et du service de santé, 4 millions pour le remboursement des frais d'hôpitaux aux hospices civils, 8 millions pour la solde de non-activité et les secours, 600,000 francs pour les dégâts aux cultures pendant les manœuvres et les réparations civiles, 530,000 francs pour les dépenses secrètes.

D'autre part, le département de la Guerre peut inscrire en recettes une somme de 36 millions de francs, dont 2,400,000 fr. provenant de la taxe militaire et 33,600,000 francs provenant des sources suivantes : pensions, trousseaux et rétributions des élèves des écoles militaires, retenue de 5 % sur la solde des officiers et le traitement des fonctionnaires civils, remboursement par la ville de Paris d'une partie des dépenses de la garde républicaine, produit de la vente des publications du gouvernement, produit du travail des détenus et des exclus de l'armée, produit de la vente des poudres et salpêtres, montant des sommes versées annuellement par les officiers remontés à titre onéreux, produit des objets vendus par les Domaines, affermage de terrains, remboursement des frais de casernement imposés aux villes, etc., etc.

D'après les chiffres énoncés ci-dessus, les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* pourront se rendre un compte assez exact du mouvement de fonds motivé par l'entretien annuel d'une armée permanente d'environ 600,000 hommes et 140,000 chevaux.

A.

LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS (1)

Depuis une semaine, les nouvelles les plus contradictoires ont été mises en circulation au sujet des affaires marocaines ; la note pessimiste a d'ailleurs dominé ; on a été jusqu'à annoncer l'échec certain de la Conférence et le départ des plénipotentiaires pour leurs pays respectifs. Dans la réalité, les choses sont loin d'en être là ; mais, comme on est arrivé à la période la plus ardue et la plus délicate des négociations, on comprend l'état de nervosité dans lequel se trouvent les principaux intéressés en dehors du Maroc, la France et l'Allemagne ; toutefois, il serait injuste de prêter à ce dernier pays une attitude absolument intransigeante, que l'on dément aussi bien à Algésiras qu'à Berlin. En effet, d'après la *Gazette de Cologne*, qui est l'organe officieux attitré du prince de Bülow, chancelier de l'empire allemand, la thèse allemande serait la suivante :

1° L'Allemagne ne demande pas le contrôle de la police au Maroc ;

2° L'Allemagne n'accepte pas qu'on donne à la France le contrôle général de la police au Maroc ;

3° L'Allemagne « *discuterait* » la proposition de confier l'organisation de la police à la France et à l'Espagne, sous le contrôle de l'Europe, car, l'Espagne ayant cédé ses droits à la France, cela reviendrait à un monopole français ;

4° L'Allemagne accepte qu'on donne le contrôle général à des Etats neutres ;

5° L'Allemagne accepte que la France ait la police de la frontière algérienne, le reste du Maroc étant soumis au régime international.

Le point de vue allemand étant ainsi défini, le gouvernement impérial attend de la Conférence une entente pacifique.

« Du côté allemand, écrit en effet la *Gazette de Cologne*, on a toujours l'intention loyale et décidée d'arriver à une entente à Algésiras ; et l'Allemagne n'aurait absolument aucun éloignement à faire de larges concessions, comme elle en a déjà fait dans la question de la frontière algérienne. »

Il est donc important de noter que l'Allemagne admet une entente ne se faisant pas exactement sur ce qu'elle a proposé : elle fera des concessions.

Elle considère qu'il y a un seul cas « d'impossibilité » :

« Nous ne voulons pas encore maintenant renoncer à l'espoir d'arriver à une entente à Algésiras. Mais ce ne sera possible qu'à condition qu'on ne nous demande pas l'impossible. L'impossible serait que nous fissions des concessions qui renverseraient de fond en comble les vues de principe de la politique allemande au Maroc. »

C'est-à-dire la remise à la France du mandat exclusif de la police.

Mais elle admet :

1° Un compromis :

« C'est à la Conférence de trouver un compromis entre les désirs d'expansion de la France et les appréhensions de l'Allemagne. »

2° Et si on ne trouve pas le compromis, le *statu quo*, c'est-à-dire, notons-le bien, le Maroc régi par les principes posés à la Conférence de Madrid en 1880.

Observons, en terminant, que, depuis huit jours, la *Gazette de Cologne* s'évertue à prouver à ses lecteurs que l'échec de la Conférence d'Algésiras serait *un four* pour la France et non pour l'Allemagne, et qu'il n'y aurait aucun motif pour cela de se déclarer la guerre.

Nous sommes aussi de cet avis en ce qui concerne la dernière partie de la proposition; pour ce qui est de l'attribution du *four*, nous sommes moins convaincus : les Allemands, qui ont des possessions coloniales chinoises, ont appris de leurs administrés jaunes à « sauver la face ».

T.

(1) Voir le n° 114.

ABORDAGE, A TOULON,

entre le sous-marin « Bonite » et le cuirassé « Suffren »

Le 5 Février, l'escadre de la Méditerranée, sous le commandement du vice-amiral Touchard, quittait Toulon pour exécuter au large une série d'exercices.

Comme d'habitude, il fut convenu, entre les autorités du port et l'amiral Touchard, que la sortie de l'escadre serait mise à profit pour permettre aux sous-marins de simuler une attaque sur une force supposée ennemie.

La 1re flottille de sous-marins de la Méditerranée, qui a son centre à Toulon, comprend 10 unités : *Gymnote* et *Zédé*, sous-marins d'essais; *Grondin, Anguille, Souffleur, Dorade, Bonite, Thon, Alose, Truite*, sous-marins de 68 tonnes, et le submersible *Cigogne*.

Elle est placée sous le commandement du capitaine de frégate de Martel.

Nous avons déjà, à propos d'une inspection du vice-amiral Fournier, raconté le parti que le commandant de Martel sait tirer des énergiques officiers et des admirables équipages qui montent ces petits bâtiments.

Donc, au moment où l'escadre, en ligne de file ordre renversé, venait de franchir les passes de Toulon et se dirigeait sur les îles d'Hyères, elle fut attaquée par quatre unités de la flottille, parmi lesquelles la *Bonite*, que

Le lieutenant de vaisseau MAURRAS, Commandant du sous-marin « BONITE »

(Phot. Fernbach, Toulon.)

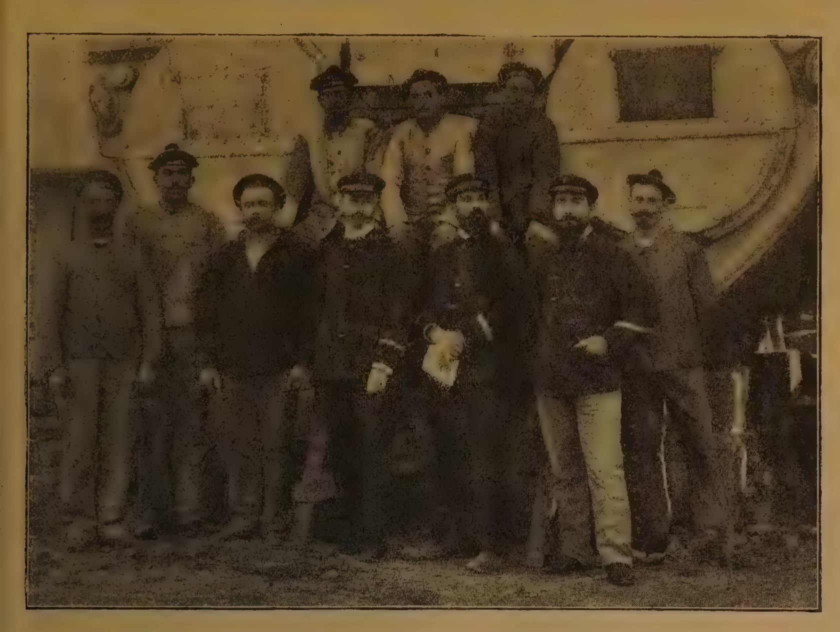

Les officiers et l'équipage du sous-marin « BONITE » (Phot. Fernbach, Toulon).

commande le lieutenant de vaisseau Maurras, secondé par l'enseigne de vaisseau Boyer.

Après deux attaques sur le croiseur cuirassé *Condé* et le cuirassé *Iéna*, le commandant Maurras plongea à 20 mètres de profondeur pour passer sous la ligne de l'escadre et renouveler ses tentatives ; mais l'attaque sur l'*Iéna* avait produit dans les rangs une certaine émotion, et lorsque la ligne de file se reforma, l'escadre tout entière se trouvait transportée de 300 ou 400 mètres dans la direction du sous-marin qui ne s'en doutait pas. Aussi, lorsqu'il revint à 7 mètres, hauteur à laquelle le périscope donne les indications, le commandant Maurras se trouva inopinément devant la coque du *Suffren*.

Pour éviter l'abordage, imminent, il ordonna la plongée immédiate, espérant passer sous la quille du cuirassé.

Il n'en fut rien. L'avant du sous-marin atteignit la coque du *Suffren* et la creva. Au bassin de radoub, on a constaté que la déchirure avait 90 centimètres sur 28.

Quant au sous-marin, son compartiment avant été écrasé et sa position pouvait devenir des plus critiques.

Le choc fut assez faible, suffisant cependant pour renverser quelques hommes de l'équipage.

Avec un sang-froid qu'on ne saurait trop admirer, tant chez le commandant que chez l'équipage, tout ce qui pouvait être fait pour ramener instantanément le sous-marin à la surface fut exécuté. les plombs de sécurité furent détachés et la *Bonite* bondit à fleur d'eau. Le calme de tous dans cette circonstance délicate est suffisamment démontré par ce fait qu'aussitôt le choc produit, aucune autre voix ne se fit entendre dans l'intérieur du sous-marin que celle du commandant, donnant l'ordre de chasser l'eau des ballasts, et celle du maître mécanicien, qui, comme à l'exercice, demandait au second le renseignement dont il avait besoin sur l'immersion pour pouvoir régler la pression de chasse.

Convoyée par deux contre-torpilleurs, la *Bonite* put rentrer à Toulon en marchant par l'arrière.

Revenue au poste des sous-marins, elle fut placée dans un équilibre tel que son avant émergeait. On put alors aveugler la voie d'eau et préparer le bâtiment pour le bassin de radoub, où ses avaries seront facilement réparées.

En somme, cet accident, un des plus graves qui puissent arriver à un sous-marin, démontre que ces petits navires, bien commandés et possédant un équipage instruit et courageux, peut fort bien se tirer des plus mauvais pas.

Rappelons qu'un accident analogue s'est produit à Cherbourg, en Mars 1903.

Le submersible *Narval* aborda un remorqueur du port qui coula sur-le-champ, alors que le submersible n'eut que des avaries légères.

La marine anglaise a eu moins de chance. Le sous-marin *A*, abordé en 1904 par un vapeur, périt corps et biens.

La *Bonite* est un sous-marin de 23 mètres de long et de 68 tonneaux. Il est mû par des accumulateurs.

La conduite des officiers et de l'équipage de la *Bonite* ne peut manquer, nous l'espérons, d'attirer la bienveillante attention du ministre.

Les équipages de tous nos sous-marins, qui jusqu'ici, ont toujours été à la peine plus qu'au profit, trouveront, dans une manifestation de cette bienveillance, un encouragement qui ne sera pas inutile.

P.

A propos d'hygiène navale

LA « PIPETTE »

Peu de lecteurs, j'imagine, saisiront *a priori* les rapports qui peuvent exister entre l'hygiène navale et cet instrument d'appellation bizarre. Qu'ils se rassurent, et qu'ils ne croient pas à une mystification : la *pipette* est une innovation officielle, appelée à rendre des services importants à l'hygiène de nos bâtiments de guerre.

Il est de notoriété publique que l'eau est le véhicule le plus commun des maladies épidémiques; à bord en particulier, elle est la cause immédiate de la fièvre typhoïde et de bien d'autres maladies qui, malgré les progrès de la science médicale, font malheureusement encore trop de ravages parmi les équipages de nos bâtiments en campagne. Sous ce rapport, de grands progrès ont été réalisés depuis quelques années, en ne livrant à la consommation que de l'eau distillée, obtenue à grands frais par la condensation de l'eau de mer vaporisée; mais, en dépit de toutes les précautions prises, il a été jusqu'ici impossible d'empêcher la propagation des microbes malfaisants par la contamination accidentelle d'un gobelet, d'une bouteille ou d'un récipient commun.

On comprend sans peine, en effet, que l'on ne peut pas fournir à chaque homme, en dehors des repas, un verre personnel ; on se contente actuellement de placer, dans les batteries, des réservoirs fermés à clef qui reçoivent la dénomination antique et peu élégante de *charniers* et auxquels sont attachés par des chaînettes, des gobelets en étain ,

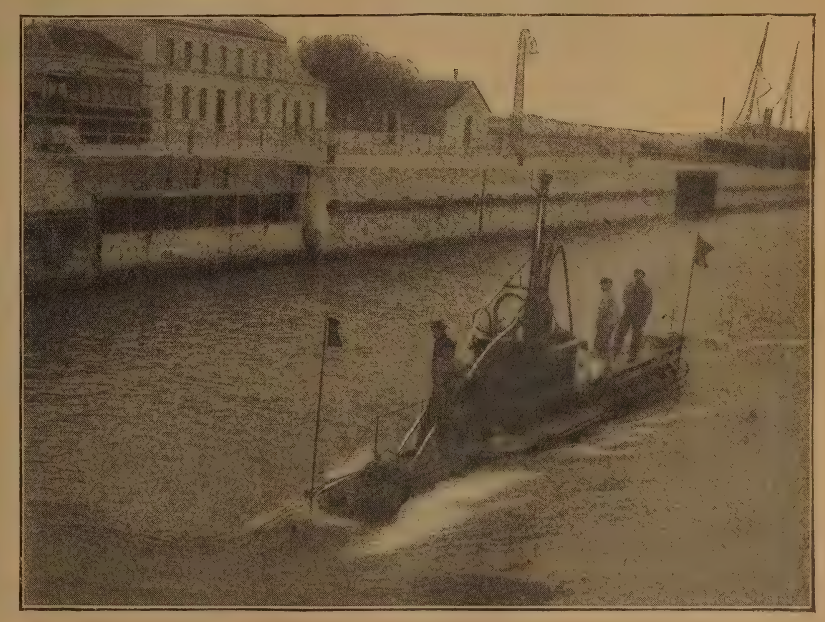

Le sous-marin « BONITE », qui a abordé le cuirassé « SUFFREN » (Phot. Godefroy, La Rochelle).

c'est à peu près le régime des fontaines publiques de nos villes, avec la différence que l'eau ne coule pas à discrétion et que chaque charnier possède son factionnaire, chargé d'empêcher le gaspillage du précieux liquide et de maintenir l'ordre autour du réservoir, lorsque la température amène autour de lui de nombreux gosiers assoiffés.

Un médecin de la marine, déjà connu par d'heureux essais apportés à l'amélioration de l'hygiène navale, a tourné la difficulté du gobelet commun en imaginant la *pipette :* le vulgaire charnier est remplacé par un tuyautage en cuivre en forme de couronne, placé horizontalement à hauteur de figure, et recevant l'eau distillée d'une caisse installée au-dessus de la couronne avec toutes les précautions intérieures antiseptiques voulues. Ce tuyautage est garni, sur son pourtour, d'une série de branchements portant une soupape à poussoir et terminés par un petit ajutage conique ; à proximité, se trouve une boîte remplie de pipettes d'ébonite qui s'adaptent à l'ajutage des branchements.

Lorsqu'un homme veut boire, il prend dans la boîte une pipette, l'enfonce dans un quelconque des tuyaux de la couronne, et suce sa pipette en pressant avec un doigt sur le poussoir qui ouvre l'arrivée d'eau ; lorsque sa soif est apaisée, il abandonne le poussoir, retire la pipette et la jette dans le panier des pipettes usagées.

Celles-ci sont, de temps à autre, enlevées par l'infirmier préposé au service de la buvette, ébouillantées et rapportées dans la boîte des pipettes propres.

Pour aider le buveur, une rampe en cuivre, à laquelle on peut se tenir par les uns, fait le tour de la couronne et ajoute à la buvette un cachet d'élégance, en fournissant l'illusion d'une fontaine de ville d'eaux.

Ce système, qui fonctionne à bord d'un de nos croiseurs en campagne, donne les meilleurs résultats ; l'équipage est enchanté de sa buvette, la consommation des pipettes est presque nulle, et l'état sanitaire du bâtiment se ressent très heureusement de cette installation facile et peu coûteuse. Aussi est-il probable que cette innovation va être généralisée sur tous les navires.

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* seront sans doute heureux d'apprendre que l'on s'efforce d'apporter chaque jour une amélioration à l'hygiène et à la santé de nos marins.

C.

Le « charnier » à bord des navires de guerre

L'« ILE DES CAPITAINES »

C'est de la charmante île aux Moines, située dans le golfe du Morbihan, que nous voulons parler. Dès que le bateau à vapeur de Vannes vous a débarqué, vous êtes accueilli par un vieux demi-soldier qui, gaillard, sait encore larguer l'amarre du *Vannetais* et recevoir gaîment les terriens, les gens de *la grande terre*, comme disent les insulaires.

Aussitôt la jetée remontée, vous passez devant *la bourse*. Les marins appellent ainsi un simple mur qui les abrite du vent. Là, assis sur l'herbe et les yeux fixés sur le mouvement de la rade, ils commentent les nouvelles, narrent leurs aventures et discutent leurs intérêts.

Ah ! oui, l'île aux Moines est bien l'île des retraités, et encore sont-ils presque tous des capitaines, s'il vous plaît !

L'aimable syndic des gens de mer, M. Madec, a ouvert pour nous ses registres ; il a compté et il a trouvé inscrits : 122 maîtres au cabotage, 12 capitaines au long cours et une quarantaine d'autres marins et pêcheurs. La commune d'Arz est comprise dans ce total.

Aussi, vous ne vous étonnerez pas de constater que toutes les femmes et les jeunes filles sont fières et bien *gréées* de châles de dentelle, de gants de peau, de souliers fins et de tabliers de soie. Ne sont-elles pas toutes apparentées à un capitaine marin et, ma foi ! l'honneur oblige à faire assaut d'élégance.

Le maire de l'île aux Moines, M. Mocrette, est lui-même un capitaine en retraite. Avec sa bonne grâce coutumière, il a bien voulu nous donner les quelques détails qui suivent sur ses administrés.

En général et surtout aujourd'hui, le marin retiré de la navigation n'est pas riche. Il y a cinquante ans, le cabotage enrichissait encore les Iliens, parce que chaque maître au cabotage avait une part d'armateur dans le bateau qu'il commandait. Alors on voyait hiverner, autour de l'île aux Moines, jusqu'à quatre-vingts lougres, goélettes, bricks, chasse-marée qui revenaient d'Espagne, du Portugal, d'Algérie ou de Norvège, chargés de minerais, de moutons, d'oranges, d'alfa, etc.

C'était le bon temps, car on faisait payer cher la tonne de marchandises. Aujourd'hui, les grands vapeurs et le chemin de fer ont tué cette petite industrie des transports. Voyons donc comment nos vieux retraités vivent avec leurs modestes ressources.

D'abord, presque tous les maîtres au cabotage étant originaires de la commune, ont hérité de leurs parents une maisonnette couverte d'ardoises, chaulée à chaque printemps et tenue aussi propre qu'un navire de guerre. Des fleurs : hortensias, boules-de-neige ou roses trémières, ornent le petit jardin qui joint au logis. Les plus pauvres des demi-soldiers sont obligés de louer leur chaumière. Ils doivent payer de 40 à 60 francs par an, ce qui est encore beaucoup pour des maîtres au cabotage qui ne touchent guère que 60 francs par trimestre, et c'est énorme pour les simples marins, dont la pension trimestrielle ne dépasse pas une trentaine de francs.

M. Deshays, le garde maritime, qui connaît très intimement leurs besoins, nous affirmait qu'ils dépen-

A l'île aux Moines. — Un capitaine au long cours retraité préparant son bois pour l'hiver

soient au moins 1 franc par jour et le plus souvent 1 fr. 50. Beaucoup d'entre eux ont conservé leur rôle de pêche, ce qui leur procure le double avantage de se fournir de poisson et de gagner encore 20 francs par mois. Pendant l'armement, ils sont d'ailleurs obligés de payer leurs invalides sur cette somme, ce qu'ils font sans enthousiasme, quoique cette caisse de prévoyance soit d'une utilité incontestable. Le marin vit au jour le jour et dédaigne les économies et les œuvres d'assistance, bonnes pour les terriens.

Presque tous les retraités sont mariés. Leurs enfants **naviguent** ou travaillent en dehors de chez eux. Leur femme s'emploie à de petits travaux qui apportent un peu d'aisance à la maison.

Examinons maintenant, par le détail, leur existence. Ils cultivent tous un jardinet et parfois quelques sillons loués à un paysan Ils récoltent donc tous leurs légumes, quelques fruits, des pommes de terre et parfois une petite provision de seigle. Ordinairement, ils achètent chez le minotier une *culasse de farine* (100 kilos) ; ils pétrissent aux-mêmes leur pain et le portent à cuire chez le boulanger qui prend de 5 à 10 centimes suivant la grosseur de la tourte.

Chaque dimanche, ils acquièrent au comptant de la viande pour le pot-au-feu. Ils la paient quinze sous la livre et ils se régalent du bouilli. La femme du retraité va rendre visite à l'épicier et elle prend du café *au carnet*, c'est-à-dire que le négociant inscrit la dépense ; il se fera payer le jour où le marin touchera sa pension. Il est ici utile de dire que les demi-soldiers du golfe du Morbihan sont d'une sobriété exemplaire.

M. Madec, le syndic, nous assurait que le souci de leur bonne tenue et de leur belle apparence les maintenait dans l'ordre et que l'on ne voyait jamais de scènes d'ivresse chez eux. Comme à bord des navires de l'Etat, ils ont l'orgueil d'être bien vêtus les jours de fête et de paraître bien garnis d'argent de poche. En beaux habits, on les voit fumer et déambuler comme de bons rentiers.

Très indépendants de caractère, les capitaines au cabotage qui, toute leur vie, ont été les maîtres à leur bord, appellent dédaigneusement les retraités de la marine de guerre des *gourganiers*, ce qui signifie : mangeurs de « gourganes » ou « fayots ». Néanmoins, tous font bon ménage, et les anciens premiers maîtres étonnent les *marchands* avec leurs récits de batailles et d'expéditions chimériques.

Le vétéran des retraités de l'île aux Moines se nomme Ange Le Gouail. Il est né en 1822 et il compte à son actif plus de soixante ans de navigation. A l'âge de onze ans, il bourlinguait déjà sur la flotte de Louis-Philippe. Il a servi la Révolution de 1848. Trois fois, bien qu'il fût marié et qu'il eût des enfants, la marine de l'Etat l'a réclamé et ce vieux brave compte les campagnes d'Italie et de Crimée. Ensuite, il a parcouru la terre ; il a commercé à Bourbon, aux Indes, à Cayenne, et il se souvient avec attendrissement de la belle marine à voiles qui réclamait de fins matelots.

Tandis qu'il nous racontait un de ses derniers voyages à la Nouvelle-Calédonie, un de ses compagnons facétieux me désigna un autre retraité qui alla plusieurs fois à Cayenne et il me dit : « Ils en sont revenus, mais ils étaient bien dignes d'y rester avec les forçats, leurs amis ! »

Alors ce fut un rire énorme chez ces braves gens, et le mauvais plaisant reçut une bordée d'injures marines que nous ne saurions rapporter en ces lignes.

C. GÉNIAUX.

L'ANGLETERRE, TRIBUTAIRE DU MONDE

Il est connu, d'une façon vague et générale, que l'Angleterre ne peut suffire à sa propre subsistance et que sa population doit attendre du dehors une forte proportion de tout ce qui lui est nécessaire pour se vêtir ou se nourrir.

Il est intéressant d'entrer, à ce sujet, dans quelques détails, parce que la connaissance exacte de cette situation fait ressortir immédiatement la nécessité absolue pour le Royaume-Uni de garder une suprématie navale telle que rien ne puisse la mettre en échec.

Une lecture faite à la section de la *Navy League* de Weybridge nous fournit à ce sujet de précieuses indications.

Ce n'est pas une exagération, a dit le speaker, d'affirmer que si la communication par mer entre les contrées productrices éloignées et l'Angleterre étaient interrompues, la famine régnerait dans moins de six mois.

Et le seul moyen de garder libres les communications indispensables est pour nous de posséder une marine de guerre, non seulement forte, mais d'une supériorité si écrasante qu'il soit impossible à toute puissance ennemie de l'annihiler.

Il faut bien se dire que les navires de commerce, si rapides qu'ils soient, sont très vulnérables, et la moindre flotte de guerre jetterait dans leur circulation un trouble tel que la crainte seule de ce trouble condamnerait leurs propriétaires à ne pas leur faire courir le risque de voyages lointains.

Pour faire toucher du doigt la façon dont les Anglais dépendent des contrées voisines ou lointaines pour assurer leur vie de tous les jours, l'orateur a considéré quelques articles de consommation courante.

Au déjeuner, par exemple :

Le *thé*, le *café*, le *sucre*, dont chaque livre vient du dehors.

Le *pain* est importé pour les trois quarts.

Le *beurre* : plus de 500 *millions* de francs ont été payés, l'année dernière, pour cette denrée de première nécessité.

Les *œufs*. Il en a été importé, dans le courant de l'année, plus de 2 *milliards*, dont la valeur dépasse 510 millions de francs.

Le *lard* (*bacon*), en quantités immenses, arrive de l'étranger.

Pour ce qui est du bœuf, dont la consommation est énorme, il provient, pour la plus grande part, de l'Amérique.

Le mouton vient de l'Australie et de la République argentine. Il n'en est pas arrivé, dans le courant de l'année, moins de 7 millions. En une seule quinzaine, les steamers *Medric* et *Cedric* en ont amené, aux rives de la Tamise, 52,706.

Quant aux vêtements, tout ce qui est coton

A l'île aux Moines. — Chaque retraité est propriétaire d'une vache

La maison de DU GUAY-TROUIN, à Saint-Malo

ou soie est importé ; la laine l'est également dans une très forte proportion.

Tous ces chiffres et documents sont tirés des communications du Board of Trade (ministère du Commerce).

Il faut ajouter que cette nécessité où se trouve l'Angleterre d'attendre sa subsistance du dehors a produit un phénomène économique assez curieux. C'est le développement qu'ont pris les communications rapides et à bon marché, avec les pays éloignés, au moyen de vapeurs à grande vitesse et de grandes dimensions.

Si bien que le transport de ces denrées de contrées lointaines est beaucoup moins cher que le transport des mêmes denrées entre villes de l'intérieur.

Il est moins onéreux de faire venir un sac de blé d'Australie que de l'amener de Norfolk à Londres.

P.

LE CERCUEIL DE DU GUAY-TROUIN

Sa maison de Saint-Malo

On fouille, en ce moment, le sous-sol de la chapelle de la Vierge, dans l'église Saint-Roch, de Paris. C'est pour y retrouver le cercueil de l'illustre Malouin Du Guay-Trouin, à l'instar des recherches faites naguère, dans un autre coin de Paris, et qui permirent de rouvrir le cercueil du célèbre commodore américain Paul Jones.

René Du Guay-Trouin était né à Saint-Malo le 10 Juin 1673, mais il mourut à Paris le 27 Septembre 1736. Ses biographes ignoraient cette date et même le lieu de sa sépulture. C'est le hasard de recherches dans des papiers de famille qui a permis au comte de Carfort, qui est de la famille de l'illustre marin, de connaître l'endroit précis où fut déposé le cercueil de Duguay-Trouin.

Dans l'extrait retrouvé du registre des inhumations de l'église paroissiale de Saint-Roch, on lit en effet :

« L'an mil sept cent trente-six, le vingt-huit Septembre, messire René Trouin, chevalier, seigneur du Guay, lieutenant général des armées navales du Roy, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, garçon, âgé d'environ soixante ans, décédé, hier, rue de Richelieu, en cette paroisse, a été inhumé dans la cave de la Vierge de cette église (Saint-Roch)... »

Le grand chef d'escadre profita de la paix pour aller à Paris pour s'y faire traiter par les plus célèbres médecins de l'époque, car il était atteint depuis longtemps du mal auquel il devait succomber.

D'après des traditions de famille, Du Guay-Trouin serait mort chez Boutin, dans l'hôtel du même nom, qui portait alors les nos 105 et 106 et qui se trouvait à l'emplacement actuel des nos 77 et 79 de la rue Saint-Honoré.

L'inhumation du célèbre Malouin avait été faite en présence du marquis de la Roche-Allard, lieutenant général des armées navales depuis 1730 ; du capitaine de vaisseau Pardaillan, commandant les gardes ; de Pavillois, amiral et petit-fils de la marquise de Montespan ; du capitaine de vaisseau Marchemara et du banquier Pierre de Noinville.

Il est à espérer qu'avec un document aussi précis que le précédent, en escomptant aussi son uniforme de lieutenant général, les décorations et l'épée d'honneur du roi qui ont dû être ensevelies avec lui, on retrouvera facilement le cercueil de Du Guay-Trouin.

Sa ville natale, Saint-Malo, qui, les années dernières, érigeait des statues à d'autres enfants illustres, Robert Surcouf et Jacques Cartier, a l'intention d'en faire autant pour son grand Du Guay-Trouin, comme de recueillir solennellement ses cendres dans sa cathédrale.

La vieille maison de Du Guay-Trouin existe encore, bien délabrée, mais conservée telle que jadis, dans un des coins les plus fréquentés de Saint-Malo. Nous en donnons une gravure qui nous dit qu'elle est à la fois un café, le logis d'une fruitière et aussi d'un cordonnier. C'est l'une des curieuses « maisons de verre » d'autrefois, qui a conservé tout son cachet personnel d'antan.

Elle va être mise en vente, et nous croyons que la ville de Saint-Malo se décidera à l'acheter, à la faire classer ensuite comme monument historique, puis à en faire un curieux musée des gloires malouines. M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, s'est déjà préoccupé de cette question, et la ville de Saint-Malo s'honorera en assurant la conservation de la maison qu'a habitée un de ses plus illustres enfants.

Th. J.

TABLE DES MATIÈRES

DU

PETIT JOURNAL Militaire, Maritime, Colonial

La **Table des Matières** du **Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial** pour l'année 1905 est en vente, sous le n° 103 bis, chez tous les dépositaires du **Petit Journal**. Une livraison de 16 pages, **0 fr. 10.**

Les marins et les ballons du siège de Paris

Nous avons cité, dans un article précédent (1), les noms de quelques-uns des marins qui s'improvisèrent, pendant le siège de Paris de 1870, vaillants pilotes de ballons postaux. D'autres matelots jouèrent, auprès de ces aérostats, des rôles plus modestes, mais non moins utiles. Le gouvernement avait détaché, en effet, dans les parcs aéronautiques et dans les ateliers de construction des ballons, quantité de marins qui y montrèrent une activité infatigable.

Les braves marins ! Il n'est pas possible de parler du siège de Paris sans penser tout de suite à eux. Nos mathurins s'y firent remarquer d'une manière toute particulière, en maintes circonstances. Leur conduite au Bourget a été comparée à celle des compagnons de Léonidas aux Thermopyles. Cela n'a rien d'exagéré !

En ce qui concerne tout particulièrement les ballons du siège, les marins rendaient à leur organisation de grands services. Ils étaient employés, dans les ateliers et dans les magasins de réserve, à la manutention des toiles, appareils et agrès divers ; dans les parcs, on leur faisait faire les manœuvres nécessaires.

Les matelots furent vite transformés en adroits aéronautes ; quelques rapides explications avaient suffi pour les mettre au courant des manœuvres. « Les marins, a écrit Louis Simonin dans un de ses articles de la *Revue des Deux-Mondes* de Décembre 1870, les marins, au milieu des ballons, sont comme chez eux. Peindre, vernir, tamponner, tisser des filets, manœuvrer des câbles, des ancres et même naviguer dans l'air, n'est-ce pas un rôle qui leur convient ? « Les huniers sont un peu haut, disait l'un d'eux à son amiral qui le regardait partir, et l'on n'y peut faire prendre de ris ; mais c'est égal, avec cette machine — le ballon — on navigue tout de même et, avec l'aide de Dieu, on arrive. »

La caricature que Draner dessina pendant le siège de Paris montre un matelot emmenant dans la nacelle un passager et des pigeons. Le factionnaire prussien tire sur le ballon ; mais l'excellent mathurin, auquel le dessinateur a donné une expression de jovia-

(1) Voir le n° 113.

Les marins aéronautes du siège de Paris

(Caricature de DRANER).

lité fort amusante, fait la nique au soldat ennemi. Par-dessus les sacs de dépêches, qui pendent au bord de la nacelle, le matelot nargue les feux du Prussien, auquel il fait un vaste et double pied-de-nez.

WILL DARVILLÉ.

LA LOI DE DEUX ANS

La connaissance de ses obligations militaires est le devoir absolu de tout Français. Pour faciliter à nos lecteurs l'étude de la nouvelle loi de recrutement, nous mettons à leur disposition une brochure de 130 pages renfermant, avec le texte in extenso *de la loi de 1905, les commentaires les plus utiles de cette loi par un officier de recrutement. Prix : à l'Hôtel du* Petit Journal, *0 fr. 50. Par poste, 0 fr. 60.*

Adresser les demandes à M. l'Administrateur-Délégué du Petit Journal, 61, rue Lafayette, Paris.

LA COMMISSION DE LA MARINE
et le programme de constructions navales

La commission de la Marine s'est réunie pour entendre le ministre au sujet de son programme nouveau de constructions navales.

Rappelons que M. de Lanessan avait déposé, au commencement de 1905, un projet de programme qui diffère sensiblement de celui du Conseil supérieur de la Marine.

M. Thomson a rappelé les conclusions auxquelles était arrivé le Conseil supérieur de la Marine, en Mai 1905, conclusions qui se trouvent résumées dans l'exposé des motifs du projet de budget.

Il a exposé les observations auxquelles ces conclusions avaient donné lieu, et notamment de la part du rapporteur du budget de la marine ; il a discuté les différents chiffres cités à ce propos et établi lui-même des comparaisons entre notre flotte et les flottes étrangères aussi bien à l'heure actuelle qu'en 1919.

Il a conclu que le programme du Conseil supérieur devait, à l'heure actuelle, en présence de l'effort fait par toutes les autres nations, être considéré comme un minimum que l'on serait presque certainement amené à dépasser.

En ce qui concerne les mises en chantier prochaines, les études du département ont porté principalement sur les sous-marins à grand rayon d'action et sur les cuirassés. Pour les sous-marins, un programme spécifiant les conditions à remplir a été établi et les projets sont en cours de confection. Pour les cuirassés, le projet définitif est soumis à la vérification du comité technique et le ministre en a communiqué les diverses caractéristiques.

Il a été question également des conséquences que l'augmentation du nombre des unités de combat aurait forcément en ce qui concerne le personnel. Un projet de loi sur le recrutement de l'armée de mer est prêt, et lorsqu'il aura été examiné par le Conseil supérieur, qui va se réunir incessamment, il sera soumis au Parlement.

Pour les officiers de marine, on a examiné également l'augmentation des cadres qui serait nécessaire, et lorsque le Parlement se sera prononcé sur le principe de la construction des nouveaux bâtiments, un projet de loi sera également déposé.

Enfin, M. Thomson a indiqué les mesures de détail prises pour faciliter le recrutement des équipages des sous-marins et pour perfectionner l'instruction des canonniers.

La commission, après avoir entendu les déclarations du ministre, considérant que le plan qu'il avait proposé était plus complet que celui de M. de Lanessan, a rejeté le projet de ce dernier. Elle a nommé M. Honoré Leygue rapporteur.

N.

LE NOUVEAU MINISTÈRE ITALIEN

Le royaume d'Italie vient de changer de ministère. Le cabinet Fortis est remplacé par un cabinet Sonnino qui a la composition suivante :

Présidence du conseil et intérieur : baron Sidney Sonnino, député.
Affaires étrangères : comte Guicciardini, député.
Justice . M. Sacchi, député.
Trésor : M. Luzzatti, député.
Finances : M. Salandra, député.
Guerre : général Mainoni d'Intiguano, sénateur.
Marine : amiral Mirabello, sénateur.
Instruction publique : M. Boselli, député.
Travaux publics : M. Carmine, député.
Agriculture : M. Pantano, député.
Postes et télégraphes : M. Alfred Baccelli, député.

On affirme que la politique étrangère du cabinet Sonnino restera identique à celle des précédents ministères. Le président du conseil a les plus vives sympathies pour l'Angleterre, M. Luzzatti est un ami de la France, et le comte Guicciardini a toujours réclamé le respect des droits de l'Italie et repoussé l'intrusion des puissances non méditerranéennes dans la mer latine. Dans ces conditions, on est en droit d'espérer que l'Italie ne se prêtera jamais à des combinaisons de nature à affaiblir les bonnes relations d'amitié qu'elle a avec la France.

G.

OCCUPATION DU CAMP DE LA COURTINE

Voici dans quelles conditions sera occupé, en 1906, le camp de la Courtine situé, comme on sait, au Sud de Felletin, dans le département de la Creuse, et, par conséquent, sur le territoire du 12e corps d'armée (Limoges).

24e DIVISION (12e corps). — *Infanterie.* — Arrivée le 25 Mai ; tirs du 26 Mai au 4 Juin ; évolutions les 5, 6, 7, 8 et 9 Juin ; départ le 10 Juin.

Artillerie. — Arrivée le 3 Juin ; évolutions les 5, 6, 7, 8 et 9 Juin ; ensuite, écoles à feu.

Cavalerie (20e dragons). — Arrivée au camp le 4 Juin ; évolutions les 5, 6, 7, 8 et 9 Juin ; tirs, 10, 11, 12, 13 Juin ; départ le 14 Juin.

Compagnie du génie. — Débarquement à La Courtine : 4 Juin ; évolutions les 5, 6, 7, 8 et 9 Juin ; embarquement à La Courtine le 10 Juin.

Ecoles à feu de la 12e brigade d'artillerie (21e et 34e régiments d'artillerie). — Arrivée le 13 Juin ; séjour du 14 Juin au 6 Juillet ; départ le 7 Juillet.

Ecoles à feu de la 8e brigade d'artillerie (8e corps, Bourges), les deux régiments à la fois. — Arrivée le 9 Juillet ; séjour du 10 Juillet au 2 Août ; départ le 3 Août.

26e DIVISION D'INFANTERIE (13e corps d'armée, Clermont-Ferrand). — *Infanterie.* — Arrivée le 5 Août ; tirs du 6 Août au 22 Août ; évolutions les 23, 24, 25, 26 et 27 Août ; départ le 28 Août.

Cavalerie (10e chasseurs) ; *une compagnie du génie, deux groupes du 36e d'artillerie.* — Arrivée le 22 Août ; évolutions les 23, 24, 25, 26 et 27 Août ; départ le 28 Août.

S.

RÉORGANISATION DU CONGO

Nous aurons à nous occuper ultérieurement et en détail de la réorganisation du Congo français ; donnons aujourd'hui les grandes lignes de cette réorganisation, conséquence de l'enquête menée en Afrique par le regretté Savorgnan de Brazza.

Le commissaire général du gouvernement français au Congo n'administrera plus directement les territoires congolais. Il aura sous ses ordres deux lieutenants gouverneurs, l'un pour le Gabon, l'autre pour l'Oubanghi-Chari ; un administrateur en chef, faisant fonctions de lieutenant gouverneur, administrera le Moyen-Congo.

Il sera créé des postes suffisamment nombreux d'administrateurs et trois nouveaux postes de juges de paix à compétence étendue.

Un emprunt de 75 millions de francs permettra de doter la colonie de routes, de lignes télégraphiques et d'un chemin de fer à voie étroite entre Fort-Crampel et Fort-Fossel. On supprimera ainsi le portage des noirs.

Ajoutons que plusieurs fonctionnaires congolais vont être déférés à la justice pour des actes de barbarie relevés par l'enquête de M. de Brazza.

N.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Un décret, daté du 29 Janvier 1906, a été signé relatif à une nouvelle constitution des flottilles de torpilleurs. Ce décret modifie celui du 1er Avril 1902 sur l'organisation des défenses mobiles, en tenant compte des leçons de l'expérience fournie par trois années de pratique.

— La Chambre a commencé, le 2 Février, la discussion des articles du projet de loi sur la marine marchande.

— Les croiseurs *Sfax, Suchet,* les canonnières *Aspic, Bouclier, Cimeterre* vont être condamnés.

ALLEMAGNE. — Un navire-école allemand mouillé à Galveston (Texas), aux Etats-Unis, a été saisi par un inspecteur des douanes américaines pour avoir débarqué des marchandises de contrebande.

JAPON. — Le budget de la Marine se monte, pour l'exercice 1906-1907, à environ 228 millions de francs. Une diminution d'environ 12 millions de francs a été faite sur les deux budgets de la Guerre et de la Marine.

— L'amiral Togo est nommé chef d'état-major général.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de brig. Doudiès, comm. la 1re brig. de cav. d'Algérie, est nommé au comm. de la brig. de cav. du 16e corps, à Carcassonne, en rempl. du gén. de brig. de Benoist, pl., sur sa dem., dans la posit. de disponib. ; le gén. de brig. Brochin, dispon., est nommé au comm. de la 36e brig. d'inf. (18e div., 9e corps), à Angers, en rempl. du gén. de brig. Nicolas ; le gén. de brig. Nicolas, comm. la 36e brig. d'inf. (18e div., 9e corps), est nommé au comm. de la 6e brig. d'inf. (3e div., 2e corps), à Beauvais, en rempl. du gén. de brig. Rollet, pl. dans la posit. de dispon.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES TROUPES COLONIALES

Le gén. de div. Dumas, comm. la 2e div. d'inf. col., est nommé au command. de la 2e div. de l'Indo-Chine, à Saïgon, en rempl. du gén. de div. Pennequin, arrivé au terme de son temps de séj. aux col.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur

CAVALERIE

Pour officier. — MM. 1 Chauvey, chef d'esc., 13e huss. ; 2 Domenech, lieut.-col., 13e drag. ; 3 Mourey, maj., 9e huss. ; 4 de Luppé, col., 20e chass. ; 5 Bédaton, lieut.-col., 4e huss. ; 6 de Bazignan, chef d'esc., 2e spahis ; 7 Philippon de la Madelaine, col. br., 2e chass. ; 8 du Poulpiquet du Halgouet, col., 2e spahis ; 9 de Rochefort, col. br., 13e cuir. ; 10 Perez, col., 3e huss. ; 11 du Cor de Duprat, col., 4e huss. ; 12 Bellet de Tavernost, col., 20e drag. ; 13 du Bahuno de Liscoët, col., 1er drag. ; 14 de Fontanges, col., 19e chass. ; 15 Bernard, col. br., 4e chass. d'Afr. ; 16 Pierron, maj., 8e huss. ; 17 Hamant, chef d'esc., h. c. (remontes) ; 18 Dimier de la Brunetière, col., 6e chass. ; 19 Valicon, col., 10e huss. ; 20 Germain, chef d'esc., 30e drag. ; 21 Chapuis, maj., 11e cuir. ; 22 Besset, col. br., 7e chass. ; 23 du Plessis de Grénédan, col., 4e chass. ; 24 des Vosseaux, col., 21e chass. ; 25 Gougel, lieut.-col., 18e drag. ; 26 Levé, lieut. br. h. c. (missions) ; 27 Robillot, chef d'esc., 8e huss. ; 28 Henrys, chef d'esc. br., 1er chass. d'Afrique.

Pour chevalier. — 1 Frœlicher, chef d'esc., 5e chass. d'Afr. ; 2 Ben Daoud, lieut., 1er chass. d'Afr. ; 3 Léandri, cap., 5e chass. d'Afr. ; 4 Debrand, lieut., 13e chass. ; 5 Galan, lieut., 5e chass. d'Afr. ; 6 Bernard, cap. br., h. c. (ét.-maj.) ; 7 Willmann, lieut., 3e chass. d'Afr. ; 8 Bonnafous, lieut., 1er chass. d'Afr. ; 9 de Colonjon, lieut., 9e huss. ; 10 Allard, lieut., 12e cuir. ; 11 Girod, sous-lieut., 11e cuir. ; 12 L'Hotte, chef d'esc., 9e drag. ; 13 Couderc de Saint-Chamant, cap., 16e chass. ; 14 de Saint-Hillier, cap., 2e spahis ; 15 Barroy, cap., 10e huss. ; 16 Plantier, 6e huss. ; 17 Oudart, 1er drag. ; 18 Trochu, 22e drag. ; 19 Emmery, lieut., 5e chass. ; 20 de Girard de La Chaise, lieut., 1er chass. d'Afr. ; 21 de Clermont-Gallerande, lieut., 2e

chass. d'Afr.; 22 Grilhon, lieut., 21e chass.; 23 Mougenot, 1er cuir.; 24 Ratazzi, 10e drag.; 25 Blacque-Bélair, chef d'esc., h. c. (remontes); 26 Guise, chef d'esc., 6e drag.; 27 de Saint-Just, chef d'esc., h. c., 7e cuir.; 28 Tinel, cap. 18e drag.; 29 Le Cler, cap., 6e drag.; 30 de Mascureau, cap., 6e drag.; 31 Parquet, cap., 29e drag.; 32 Réthoré, cap., 6e chass.; 33 Perrin, cap., 2e huss.; 34 Torrollion, cap., 1er huss.; 35 Bertaud, cap., 1er huss.; 36 Nicolas, cap., 25e drag.; 37 Fix, cap., 14e chass.; 38 Rozey, cap., 3e cuir.; 39 Bourlot, cap., 2e drag.; 40 de Lacoste de Laval, cap., 28e drag.; 41 Baron, cap., 1er drag.; 42 de Boissard, cap., 4e chass.; 43 Lacroix, cap., 19e chass.; 44 Balaresque, cap., 8e huss.; 45 Loos, cap., 2e huss.; 46 Duret, cap., 6e cuir.; 47 de Corday, cap., 5e drag.; 48 Caillet, cap., 8e chass.; 49 Piole, cap., 18e chass.; 50 Momy, 5e chass.;

51 Hunebelle, cap., 7e drag.; 52 Vidalin, cap., 6e drag.; 53 Geng, cap., 17e drag.; 54 Beau, cap., 24e drag.; 55 Goranflaux de la Giraudière, cap., 4e huss.; 56 Charmoille, cap., 11e huss.; 57 de Laurens de Saint-Martin, cap., 8e huss.; 58 Desgrange, cap., 4e huss.; 59 Pavillon, cap., 12e huss.; 60 Hamon, cap., 14e drag.; 61 Sandoz, cap., 26e drag.; 62 Vergne, cap., 5e chass.; 63 Berneval-Francheville, lieut., 6e drag.; 64 Salins, lieut., 12e cuir.; 65 de Montzey, lieut., 16e chass.; 66 Ferrié, lieut., 29e drag.; 67 Mesnet de la Cour, lieut., 1er chass.; 68 Bertrand, lieut., 10e chass.; 69 Durand, lieut., 8e drag.; 70 Cavie, lieut., 1er spahis sénég.; 71 Dejean, lieut., 12e cuir.; 72 Sory, lieut., 4e spahis; 73 Perceval, sous-lieut., 5e comp. de cav. de rem.; 74 Prax, chef d'esc. br., h. c. (Ecole de guerre); 75 Rey, chef d'esc., 13e drag.; 76 Ducel, maj., 8e cuir.; 77 de Masson d'Autune, chef d'esc., 11e chass.; 78 Delorme, cap., 25e drag.; 79 Debains, cap., br., h. c. (ét.-maj.); 80 de Froissard-Broissia, cap., 5e cuir.; 81 Clarke, cap. br., h. c. (ét.-maj.); 82 de la Motte de la Motterouge, cap., 12e drag.; 83 Le Poittevin de Lacroix de Vaubois, cap., 22e drag.; 84 Jallibert, cap., h. c. (Ec. spéc. milit.); 85 de Chabannes, cap., 16e drag.; 86 Virgile, cap., 3e drag.; 87 de la Rue, cap., 16e drag.; 88 Bastien, cap., 26e drag.; 89 Vézy de Beaufort, cap., 12e drag.; 90 de Latouche, cap., 14e drag.; 91 Hoquétis, cap., 3e drag.; 92 Chavanne, cap., 12e chass.; 93 Droz des Villars, cap., 8e huss.; 94 Moineville, cap., 18e chass.; 95 Rampont, cap., 13e drag.; 96 d'Amade, cap., 5e chass.; 97 de Laage de la Rocheterie, cap., 11e chass.; 98 Goor, cap., 31e drag.; 99 Blay, cap., 14e drag.; 100 de Longeaux, cap., 9e drag.;

101 Moullard, cap., 9e huss.; 102 Pauc, cap., 14e chass.; 103 Chevillot, cap., 4e chass. d'Afr.; 104 Beaudesson, cap., 6e huss.; 105 de Coral, cap., 21e chass.; 106 Prodhon, cap., 16e chass.; 107 de Mauléon de Bruyères, cap., 17e drag.; 108 de Massol, cap., 19e drag.; 109 Vanier, cap., 9e drag.; 110 Drouhard, cap., 8e drag.; 111 Marchal de Corny, cap., 18e chass.; 112 Poivret, cap., 13e huss.; 113 Chamorin, cap., 6e huss.; 114 de Bouet du Portal, cap., 3e chass.; 115 Merle du Bourg, cap., 14e chass.; 116 Soltner, cap., 14e drag.; 117 Cadet de Chambine, cap., 9e cuir.; 118 de Costard de Saint-Léger, cap., 12e chass.; 119 de Foras, cap., 4e drag.; 120 Domet de Vorges, cap., 31e drag.; 121 L'Huillier, cap., 15e chass.; 122 de Joussineau de Tourdonnet, lieut., 7e cuir.; 123 Gros, lieut., 30e drag.; 124 de La Panouse, chef d'esc. br., h. c. (ét.-maj.); 125 Muller, lieut., 2e drag.; 126 de Chazaud, lieut., 5e cuir.; 127 Philpin de Piépape, cap. br., h. c. (ét.-maj.); 128 Lebas, cap., h. c. (Ec. d'appl. de cav.).

Indigènes

Pour chevalier. — 1 Mahiddine, lieut., 1er spahis; 2 El Hadj bel Abbès, lieut., 2e spahis; 3 Hamet-Brahim, lieut., 1er spahis; 4 Boughalem, sous-lieut., 3e spahis.

Troupe

1 Chaput, mar. des log. maître mar. fer., 8e comp. de cav. de rem.; 2 Poirier, mar. des log. maître mar. fer., 4e spahis; 3 Dumé, adj. chef de la maréch.à l'Ec. d'appl. de cav.; 4 Ravin, mar. des log., h. c. (col.); 5 Bonjean, adj., 8e chass.

ARTILLERIE

Pour officier. — MM. 1 Léonardi, chef d'esc., sous-dir. à Constantine; 2 Fabre, lieut.-col., dir. à Oran; 3 Balaran, lieut.-col., 11e rég.; 4 Bon, lieut.-col., 12e rég.; 5 Jansson, col. br., comm. le 6e rég.; 6 Courbol, lieut.-col., dir. de l'éc. d'art. du 9e corps; 7 Robert, chef d'esc., sous-dir. techn. de l'atel. de constr. de Lyon; 8 Coudret, col. br., comm. le 23e rég.; 9 Giroud, chef d'esc. maj., 9e rég.; 10 Ducassé, col. br., dir. à La Rochelle; 11 Jouffray, col. du 28e rég.; 12 Pidot, col. br., dir. à Bourges; 13 Baudoux, chef d'esc., 11e rég.; 14 Givre, col., dir. à Toulon; 15 Hermite, col. br., dir. à Brest; 16 Lebrun, lieut.-col., dir. à Constantine; 17 Martin, lieut.-col. au 26e; 18 Pastoureau de Labesse, col. du 19e; 19 Duminy, lieut.-col. br., dir. à Lille; 20 Oulès, chef d'esc., dir. à Toulon; 21 Ely, chef d'esc. br., h. c. (ét.-maj. de l'armée); 22 Thomas, chef d'esc., sous-dir. à Dijon; 23 Largouet, chef d'esc. (2e bur., 3e dir., au minist. de la Guerre); 24 Dieudonné, col. br. du 31e; 25 Leblond, col. br. du 7e; 26 Billette de Villeroche, col. br., dir. à Toul; 27 Morizot, col. du 23e; 28 Baquet, lieut.-col., vice-prés. de la commiss. d'expér. de Bourges; 29 Revémont, chef d'esc., 25e rég. (camp de Châlons); 30 Cointe, col., comm. en second l'Ecole polytechn.; 31 Lardillon, col., chef du 2e bur. de la 3e dir. au minist. de la Guerre; 32 Mouton, col., en non-activ. pour infirm.; 33 Lucas, col., dir. de l'atel. de constr. de Rennes; 34 Rupied, chef d'esc., 10e rég.; 35 Pitaie, chef d'esc., comm. l'art. de l'arr. de Palaiseau; 36 Graveteau, chef d'esc., 30e rég.; 37 Bloch, chef d'esc., sect. techn. de l'art.

Pour chevalier. — MM. 1 Saint-Oyant, cap. en 2e, dir. d'Oran; 2 Teulière, cap. en 2e, atel. de constr. de Tarbes, sous-inspect. du mat. de 75; 3 Bary, cap. en 2e, ét.-maj. part. de l'art., stag. dans l'intend.; 4 Lombardot, lieut. en 1er, 11e bat., Oran; 5 Vallot, cap. en 2e, 18e rég.; 6 Berge, cap. en 2e, dir. d'Alger; 7 Havet, cap. en 2e, dir. de Bastia; 8 Neyraud, lieut. en 1er, 12e rég., Alger; 9 Drouel, cap. en 2e, 18e bat., Quiberon; 10 Lapasque, cap. en 2e, dir. de Bizerte; 11 Dehollain, cap. en 2e, 35e rég.; 12 Nicolas, chef d'esc., maj. du 40e rég.; 13 Dutey, chef. d'esc., 26e rég.; 14 Dupont, chef d'esc., 15e rég.; les cap. : 15 Masselin, en 1er, br., h. c., ét.-maj. du gouv. milit. de Paris; 16 Bergé, en 1er, 12e bat.; 17 Colombat, en 1er, atel. de constr. de Lyon; 18 Mourruau, en 1er, br., h. c. (ét.-maj. de l'armée); 19 Hefty, en 2e, 12e rég., Alger; 20 Teissier, en 2e, br., 5e rég., Belfort; 21 Hersant, en 2e, 9e rég.; 22 Delaroche, en 2e, 17e; 23 Cape, en 2e, 32e; 24 Schérer, en 2e, 5e; Remiremont; 25 Chenus, en 2e, off. d'hab. du 20e; 26 Lacombe, en 2e, 38e; 27 Magnié, en 2e, 5e rég.; 28 Defigier, en 2e 20e reg.; 29 Varrasse, en 1er, 2e bat.; 30 Loux, en 2e, 40e, à Verdun (adj.-maj.); 31 Mathieu, en 1er, 27e rég.; 32 Proeschel, en 1er, br., h. c. (ét.-maj. de la 2e div. de cav.); 33 Berger, en 1er, dir. de Briançon; 34 Albert, en 1er, 20e rég.; 35 Gouvy, en 1er, 40e (art. de la 3e div. de cav.); 36 Robert (J.-L.), en 1er, atel. de constr. de Tarbes; 37 Meinhard, en 1er, profess. adj. à l'Ec. d'appl. de l'art. et du génie; 38 Coutant, en 1er, Ec. centr. de pyrotechn. milit.; 39 Mareschal, en 1er, 16e rég.; 40 Emery, en 1er, membre de la commiss. d'expér. de Bourges; 41 Huin, en 1er, 29e rég.; 42 Julie, en 1er, 19e rég.; 43 Vielle, en 1er, 18e rég.; 44 Gibergues, en 1er, 8e bat.; 45 Manteau, en 1er, off. achet. à titre perm. au dép. de rem. de Saint Lô; 46 Parlier, en 1er, 16e bat.; 47 Alexandre en 1er, br., h. c. (ét.-maj.); 48 Tardy, en 1er, br., h. c. (ét.-maj. de l'armée); 49 Agnus, en 1er, 2e rég. (batt. alp. de la 14e rég.); 50 Seguin, en 1er, 6e rég., à la Manouba;

51 Schvob, en 2e, dir. de Bizerte; 52 Batteux, en 2e, 28e rég.; 53 Le Vavasseur, en 2e, 33e rég., dir. du parc; 54 Bourel, en 1er, 1er bat., à Boulogne-sur-Mer; 55 Larivière, en 1er, 13e rég.; 56 Henry (J.-N.), en 1er, 12e bat., à Mont-Dauphin; 57 Debarre, en 1er, 35e rég.; 58 Ostermeyer, en 1er, 10e rég.; 59 Thival, en 2e, 6e rég., adj. au col. comm. l'art. et le train en Tunisie; 60 Brion, en 2e, 10e rég., adj.-maj.; 61 Leclerc, en 1er, 35e rég.; 62 de Verbigier de Saint-Paul, en 1er, 23e rég., adj.-maj.; 63 Sorne, en 1er, 16e bat.; 64 Combet, en 1er, 20e rég.; 65 de Reynaud de Villeverd, en 1er, 12e bat., à Grenoble; 66 Clerc, en 1er, dir. d'Alger; 67 Massin, en 1er, 30e rég.; 68 Thiéry, en 2e, 14e bat.; 69 Dauré, en 1er, 23e rég.; 70 Michel, en 2e, 16 rég.; 71 Lambert, en 2e, 2e bat., au fort d'Ecrouves; 72 Lamarche, en 2e, très. du 1er rég.; 73 Cavally, en 1er, off. achet. à titre perm. au dép. de rem. de Mâcon; 74 Mage, dit Nouguier, en 2e, 5e bat.; 75 Calmès, en 2e, 24e rég., dir. du parc; 76 Broussaud, en 2e, dir. de Verdun, sous-insp. du matér. de 75; 77 Ignace, en 1er, 5e rég.; 78 Guichard, en 1er, 21e rég.; 79 Labeyrie, en 2e, 17e bat.; 80 Boblique, en 1er, 9e bat.; 81 Courroux, en 2e, 16e rég.; 82 Pommier, en 2e, 14e rég., à Bordeaux (adj.-maj.); 83 Le Rond, en 1er, 32e rég.; 84 Daroque, en 1er, 24e rég.; 85 Robert (R.-J.), en 1er, membre de la commiss. centr. de réception des poudres de guerre; 86 Mouchon, en 1er, br., h. c. (ét.-maj.); 87 Bourguet, en 1er, br., 12e rég.; 88 Broutin, en 1er, 32e rég.; 89 Daupeyroux, en 1er, br., h. c. (ét.-maj.); 90 Maucorps, en 1er, br., h. c. (ét.-maj. de l'armée); 91 Puet, en 1er, 17e rég.; 92 Turpin, en 1er, 25e rég., à Saint-Mihiel; 93 Jacquot, en 1er, 13e rég.; 94 Gorgeu, en 1er, Ec. centr. de pyrotech. milit.; 95 Lagrange, en 1er, 15e rég.; 96 Moitessier, en 1er, br., h. c. (ét.-maj. du 17e corps); 97 Rœsch, en 1er (1er bur. de la 3e dir. au minist. de la Guerre); 98 Allhoffer, en 1er, br., h. c. (ét.-maj.); 99 Rémond, en 1er, 37e rég.; 100 Salin, en 1er, membre de la commiss. d'expér. de Versailles;

101 Prudhomme de la Boussinière, en 1er, br., h. c. (ét.-maj.); 102 Boulard, en 1er, 25e rég.; 103 Bouvet, en 1er, 20e rég. (batt. du cours de tir); 104 Gèze, en 1er, 9e rég.; 105 Glandy, en 1er, 40e rég., Verdun; 106 de Vergès, en 1er, 31e rég.; 107 Dorneau, en 1er, 2e rég. (bur. de la 3e dir. au minist. de la Guerre); 108 Escourrou, en 1er, br., h. c. (ét.-maj. de la 32e div. d'inf.); 109 Millischer, en 1er (2e bur. de la 3e dir. au minist. de la Guerre); 110 Fiévet, en 1er, br., h. c. (ét.-maj. du 10e corps); 111 Rebourseau, en 1er, 36e rég.; 112 Grant de Luxolière de Bellussière, en 1er, br., 3e rég.; 113 Dumesnil, en 1er, br., h. c. (ét.-maj.); 114 Rollet, en 1er, 32e rég.; 115 Alnot, en 1er, 19e rég., à Nice; 116 Dénommé, en 1er, 26e rég.; 117 Dandelot, en 1er (inspect. perm. des fabric. de l'art.); 118 Henry (L.-E.), en 1er, 10e bat.; 119 Sicre, en 1er, prof. à l'Ec. d'appl. de l'art. et du génie; les cap. : 120 Matha, en 1er, 32e (art. de la 7e div. de cav.); 121 Parantin, en 1er (direct. des forges); 122 Phalippou, en 1er, 26e rég.; 123 Barès, en 1er (atel. de constr. de Tarbes); 124 Coffec, en 1er, 32e rég.; 125 Ador, en 1er, 14e rég., Bordeaux; 126 Marcilhacy, en 1er, 1er rég.; 127 Henry (H.-T.), en 1er (arrond. de Nancy); 128 Benedittini, en 1er, 38e rég., à Bastia; 129 Verdier, en 1er (manuf. de Châtellerault); 130 Perès, en 1er, 14e rég., Bordeaux; 131 Bellando, en 1er, 6e rég.; 132 Salbat, en 1er, 13e rég.; 133 O'Neill, en 1er, 10e rég.; 134 Lelièvre, en 1er, ét.-maj. de l'armée (serv. géogr.); 135 Mengin, en 2e, br., stag. à l'ét.-maj. du comm. supér. de la déf. de Bizerte; 136 Bouvier, en 2e, br., 20e rég. (bat. du cours de tir); 137 Chardon, en 2e, 2e rég.; 138 Rouméguère, en 2e, profess. adj. à l'Ec. d'appl. de l'art. et du génie; 139 Defaucamberge, en 1er, br., stag. à l'ét.-maj. du 10e corps; 140 Lasne, en 1er, 7e rég.; 141 Famelart, en 1er, 6e bat. à Frouard; 142 Roux Joffrenot de Montlebert, en 1er, dir. de Verdun; 143 Guérin de Vaugrente-Duvivier, en 1er, 15e bat. à la Hougue; 144 Arago, en 1er, inspect. perm. des fabric. de l'art.; 145 Rivet, en 1er, 5e rég.; 146 Deniot, en 2e, 1er rég., Dijon (dir. du parc); 147 Lavaux, en 2e, 35e rég. (adj.-maj.); 148 Lanteires, en 1er, 17e bat., à Porquerolles; 149 Cuvillier, en 2e, 11e reg.; 150 Parruit, en 2e, comm. la 10e comp. d'ouvr.;

151 Richard, en 1er, dir. de Briançon; 152 Meyer, 1er bat.; 153 Etiévant, br., h. c. (ét.-maj. de l'armée); 154 Houberdon, atel. de constr. de Puteaux; 155 Lafay, profess. à l'Ec. polytech.; 156 Dusseris (2e bur. de la 3e dir. du minist. de la Guerre); 157 Georges, 6e bat.; 158 Cornu de La Fontaine, cap. en 2e, br., 8e rég.; 159 de Mas-Latrie, lieut. en 1er, serv. des aff. indig. en Algérie (comp. sahar. de Colomb).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Pour officier. — M. Arnaud, off. d'adm. princ., éc. d'art. du 3e corps.

Pour chevalier. — Les off. d'adm. de 2e cl. : 1 Ducasse, à Mascara (dir. d'Oran); 2 Guillochin, dir. de Versailles; 3 Vaillant, atel. de constr. de Douai; 4 Manigold, à Sousse (dir. de Bizerte); 5 Bigeard, à Batna (dir. de Constantine).

Les off. d'adm. de 1re cl. : 6 Robert, dir. de Dunkerque; 7 Naudin, dir. de Toulon; 8 Nicot, dir. de Versailles.

Les off. d'adm. de 2e cl. : 9 Steffan, sous-direct. des forges du Nord; 10 Gérard, sous-direct. des forges de l'Est.

Les off. d'adm. de 1re cl. : 11 Lejay, Ec. centr. de pyrotech. milit.; 12 Georges, atel. de constr. de Rennes; 13 Chaudy, éc. d'art. du 15e corps; 14 Cortot-Picard, éc. d'art. du 1er corps; 15 Varlet, à Saint-Denis (dir. de Vincennes); 16 Friederich, dir. de Briançon; 17 Théobalt, dir. de Lyon, T-I.

L'off. d'adm. de 2e cl. : 18 Baer, sect. techn. de l'art.

Les off. d'adm. de 1re cl. : 19 Dufaux, dir. de Lille; 20 Michel, éc. d'art. du 4e corps; 21 Hervé, dép. de mat d'art. de La Fère; 22 Knopf, 2e bur. de la 3e dir. au min. de la Guerre; 23 Noël (P.), à Rochefort (dir. de La Rochelle); l'off. d'adm. de 2e cl. : 24 Larcher, dir. de Reims; l'off. d'adm. de 1re cl. : 25 Luschberger, dir. de Cherbourg; les off. d'adm. de 2e cl. : 26 Mouttet, dir. de Brest; 27 Garnier, à Dôle (annexe de l'éc. d'art. du 7e corps); les off. d'adm. de 1re cl. : 28 Lalande, dir. de Briançon; 29 Namin, dir. de Nice; 30 Schleininger, 2e bur. de la 3e dir. au minist. de la Guerre; 31 Maury, dir. de Langres; 32 Gilly, dép. de mat. d'art. de Toulouse; 33 Noël (U.-P.), et 34 Bazin, 2e bur. de la 3e dir. au minist. de la Guerre.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION CONTROLEURS D'ARMES

MM. 1 Meyer, 2e cl., dir. de Constantine; 2 Dumaitre, 2e cl., dir. de Toulon; 3 Marquet, princ., manuf. d'armes de Saint-Etienne; 4 Jarty, 1re cl., manuf. d'armes de Tulle; 5 Schamber, 2e cl., dir. de Vincennes; 6 Wagner, 1re cl., dir. de Toul; 7 Beaujard, 2e cl., Limoges (annexe de l'éc. d'art. du 12e corps); 8 Moulin, 1re cl., atel. de constr. de Lyon; 9 Jaffard, 2e cl., dép. de mat. d'art. de Bourges; 10 Favre, 2e cl., atel. de constr. de Rennes; 11 Prost, 1re cl., manuf. d'armes de Saint-Etienne; 12 Vernhet, 1re cl., éc. norm. de tir (nommé); 13 Meunier, 1re cl., sect. techn. de l'art.

OUVRIERS D'ÉTAT ET GARDIENS DE BATTERIE

Les gard. de batt. de 1re cl. : 1 Pépin-Desmaresq, dir. de Toulon; 2 Gevrey, dir. de Constantine; 3 Blouin, dir. de Cherbourg.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Pour officier. — M. Souty, chef d'esc., comm. le 12e esc.

Pour chevalier. — Les cap. en 2e : 1 Devarenne, 18e esc., Oran; 2 Liot, 17e esc., Laghouat; 3 Pansier, 13e esc.; 4 Martin (M.-P.-J.), 18e esc., Oran; 5 de Cayla, éc. d'art. du 4e corps (annexe de Chartres); le cap. en 1er : 6 Friant, 20e esc.; les cap. en 2e : 7 Royer, 15e esc.; 8 Vannecon, 10e esc.; le cap. en 1er : 9 Pertus, 12e esc.; le cap. en 2e : 10 Donin de Rosière; 11 Le...ne, 6e esc.; 12 Ducimetière, 12e esc.; 13 Marotel, 7e esc.; 14 Garde, dir. de Lyon; 15 Laffage, 10e esc.; le cap. en 1er : 16 Dielenschneider, 1er esc.; les cap. en 2e : 17 Bonnefond, 20e esc.; 18 Martin (F.-A.-M.), 19e esc.

INTERPRÈTES

Pour chevalier. — L'off. interprète de 2e cl. Benhazera, empl. à l'annexe d'In-Salah.

Tableau de concours pour la Médaille militaire

ARTILLERIE

Troupes métropolitaines. — 1 Loux, brig. prem. ouvr. taill., 34e rég.; 2 Delteil, mar. des log. maître sell., 7e rég.; 3 Deriveaux, mar. des log. maître sell., 40e rég.; 4 Bouvier, brig. 1er ouvr. cordon., 16e rég.; 5 Favier, brig. 1er ouvr. cordon., 25e rég.; 6 Piriou, brig. 1er ouvr. taill., 15e bat.; 7 Bachevillier, brig. 1er ouvr. taill., 2e rég.; 8 Sol, mar. des log., 13e rég.; 9 Buffard, brig. 1er ouvr. cordon., 26e rég.; 10 Costes, mar. des log. maître sell., 18e rég.; 11 Richard, mar. des log. 1er maître mar. ferr., 31e rég.; 12 Moirand, chef arm. de 2e cl., 33e rég.; 13 Séguet, mar. des log. maître sell., 24e rég.; 14 Linarès, chef arm. de 2e cl., 2e bat.; 15 Pourville, chef arm. de 1re cl., 25e rég.; 16 Bellut, chef arm. de 1re cl., 11e rég.; 17 Dasbon, mar. des log., 30e rég.; 18 Guyardeau, chef arm. de 1re cl., 10e rég.; 19 Schamber, chef arm. de 1re cl., 14e rég.; 20 Charles, chef arm. de 2e cl., 38e rég.;

21 Lefort, brig. monit. d'escr., 16e bat.; 22 Saint-Martin-Tilhet, mar. des log. 1er maître mar. ferr., 24e rég.; 23 Bole du Chomont, brig. maître mar. ferr., 22e rég.; les mar. des log. : 24 Gimel, 16e rég.; 25

Vivenot, trompette, 28e rég.; 26 Roubaud, 17e bat.; 27 Desplos, 33e rég.; 28 Demesy, 1er maître mar. ferr., 4e rég.; les adjud. : 29 Viguier, maître d'escr., 23e rég.; 30 Campadieu, 18e bat.; 31 Bernard, 21e rég.; 32 Foucart, 13e rég.; 33 Moyaut, 38e rég.; 34 Fromant, mar. des log., 18e rég.; 35 Lefebvre, brig. maître mar. ferr., 15e rég.; les adjud. : 36 Duboux, 33e rég.; 37 Grevel, 3e rég.; 38 Pichon, 20e rég.; 39 Blanc, 16e bat.; 40 Morat, 9e rég.;

41 Laubier, 30e rég.; 42 Vuilleumiot, 4e rég. (art. de la 8e div. de cav.); 43 Cornette, 27e rég.; 44 Perrier, sous-chef mécan., 5e rég.; les adjud. : 45 Reiss, 3e rég.; 46 Hugues, 19e rég. (batt. alp. de la 15e rég.); 47 Beaumont, 14e bat.; 48 Brun, 20e rég.; 49 Duclos, mar. des log., 24e rég.; 50 Rivière, mar. des log. chef, 24e rég.; les adjud. : 51 Bégué, 14e rég.; 52 Guibert, 35e rég.; 53 Trumel, 16e rég.; 54 Sabathé, 5e rég.; 55 Paradis, maître ouvr. (sous-direct. des forges du Nord); les adjud. : 56 Sachet, 6e rég.; 57 Brouillard, 27e rég.; 58 Mougin, 32e rég. (art. de la 7e div. de cav.); 59 Perret (R.-J.-E.), 2e rég.; 60 Vautelet, 12e rég.;

61 Le Clerch, 18e rég.; 62 Brunet, 30e rég.; 63 Bertin, 5e rég.; 64 Ambolet, mar. des log. tromp., 31e rég.; les adjud. : 65 Meyre, 14e rég.; 66 Dignan, 14e rég.; 67 Martin, mar. des log. chef, 2e rég. (batt. alp. de la 14e rég.); les adjud. : 68 Jourdrin, 1er rég.; 69 Ramus, 2e rég.; 70 Cottenet, 5e rég.; 71 Mortier, 5e rég.; 72 Chailloux, Ec. polytech.; 73 Bocquenet, 4e rég. (art. de la 8e div. de cav.); 74 Faure, 19e rég.; 75 Miquel, 1er rég.; 76 Piel, 10e rég.; 77 Moreau, 36e rég.; 78 Péchoux, 29e rég.; 79 Berthelot, 24e rég.; 80 Brischoux, 16e bat.;

81 Bourret, 25e rég. (médaillé); 82 Jacquin, 15e rég.; 83 Maucort, 32e rég.; 84 Lang, 25e rég.; 85 Audry, 8e rég.; 86 Nicot, 8e rég.; 87 Billard, 5e rég.; 88 Gandelin, 4e rég. (art. de la 14e div. d'inf.); 89 Dupont, 17e rég.; 90 Bertrand, 39e rég. (art. de la 2e div. de cav.); 91 Mirlin, 4e rég.; 92 Wattier, 17e rég.; 93 Viargues, 6e rég.; 94 Tapie, 3e rég.; 95 Henry, 15e bat.; 96 Bertière, 10e bat.; 97 Barret, mar. des log., 7e bat.; les adjud. : 98 Grébert, 1er bat. (batt. du groupe de Dunkerque); 99 Boursignon, 1er bat. (batt. du groupe de Dunkerque); 100 Sanmarti, 9e rég.;

101 Lemée, sous-chef artif., 40e rég.; les adjud. : 102 Calaque, 8e rég.; 103 Gellos, 14e rég.; 104 De Iannay, 27e rég.; 105 Poyclet, Ec. polytech.; 106 Borios, 23e rég.; 107 Desvaux, 37e rég.; 108 Mainguy, 28e rég.; 109 Bressolette, 18e bat.; 110 Guichard, 37e rég.; 111 Valéry, 17e bat.; 112 Bascou, 14e bat.; 113 Défaut, 37e rég.; 114 Morhain, 40e rég.; 115 Jacquet, 36e rég.; 116 Baudet, 33e rég.; 117 Sauvan, 2e rég.; 118 Zimmer, 40e rég. (art. de la 42e div. d'inf.); 119 Duranton, 36e rég.; 120 Stein, 39e rég.;

121 Perret (L.-E.), 16e bat. (groupe de Lyon); 122 Suinot, 30e rég.; 123 Beugnot, 39e rég.; 124 Veltin, mar. des log. chef, 34e rég.; 125 Remion, adju., 25e rég.; 126 Joubert, mar. des log., 24e rég.; les adjud. : 127 Lescot, 37e rég.; 128 Bourlier, 26e rég.; 129 Tournoy, 29e rég.; 130 Gobillot, 3e rég.; 131 Lassalle, 23e rég.; les mar. des log. : 132 Espa.., ..e rég.; 133 Collin, 33e rég.; 134 Veillot, 2e rég.; 135 Petitpas, mar. des log. chef, 13e bat. (batt. de la Corse); les adjud. : 136 Verlé, 3e rég.; 137 Donot, 40e rég.; 138 Allot, 20e rég.; 139 Faure, 2e rég.; 140 Géant, 17e rég.;

141 Humbert, 21e rég.; 142 Merle, 12e bat.; 143 Barbot, 20e rég. (groupe de batt. du cours de tir); 144 Broca, 13e rég.; 145 Narval, 20e rég. (groupe de batt. du cours de tir); 146 Olivé, Ec. d'appl. de l'art. et du génie; 147 Verney, 39e rég.; 148 Nicolas, Ec. spéc. milit.

Algérie et Tunisie. — Les adj. : 1 Bouas, 12e rég. (groupe de batt. de la div. d'Alger); 2 Monsarrat, 2e rég. (groupe de batt. de la div. d'Oran); 3 Péraldi, 11e bat.; 4 Berdagué, 13e rég. (groupe de batt. de Tunisie).

EMPLOYÉS MILITAIRES

Les gard. de batt. de 2e cl. : 1 Foursans, dir. d'Alger; 2 Charréras, dir. de Bizerte; 3 Volt, dir. d'Oran; 4 Brisset, ouvr. d'état de 2e cl. (sous-dir. des forges du Centre); 5 Galvaire, gard. de batt. de 2e cl., dir. de Cherbourg; 6 Garnier, stag. gard. de batt. de Bizerte; 7 Cussignot, gard. de batt. de 2e cl., dir. de Toulon; les gard. de batt. de 1e cl. : 8 Regissart, dir. de Bastia; 9 Trochu, dir. de Lorient; 10 Poulenot, dir. de Vincennes; 11 Méline, dir. du Havre;

Les ouvr. d'état de 1re cl. : 12 Brulez, atel. de constr. de Lyon; 13 Gautier, dir. de La Rochelle; 14 Ledieu, sous-dir. des forges de l'Ouest; 15 Pitre, sous-direct. des forges de l'Ouest; 16 Pernot, dép. du matér. d'é... de Bourges; 17 Chéruy, dir. de Versailles; 18 Bouhélier, gard. de batt. de 2e cl., dir. d'Epinal; 19 Garnier (L.), gard. de batt. de 1e cl., dir. de La Rochelle; 20 Cottret, gard. de batt. de 2e cl., dir. de Dunkerque; 21 Oriat, gard. de batt. de 2e cl., dir. de Grenoble; 22 Marchal, ouvr. d'état de 1re cl., dir. de Verdun.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

MM. 1 Vayssière, brig. arm., 17e esc.; 2 Rozerot, brig 1er ouvr. sell., 4e esc.; 3 Coquelin, mar. des log. maître d'escr., 8e esc.; 4 Van Hooren, mar. des log, 19e esc.; les adjud. : 5 Multedo, 1er esc.; 6 Tarissan, 8e esc.; 7 Delanne, 7e esc.; 8 Dupuis, 7e esc.; 9 Parent, 18e esc.; 10 Chépied, 6e esc.

Algérie et Tunisie. — Les adjud. : 1 Boissenot, 17e esc. (div. d'Alger); 2 Fumadelles, 17e esc. (div. d'Alger); 3 Abry, 16e esc. (div. de Tunisie).

COMPTABLES DES MATIÈRES DES COLONIES

Ont été désignés pour servir : En Nouvelle-Calédonie (admin. pénit.). — Le magas. de 3e cl. Chevance, en congé

Au Congo. — Le magas. de 4e cl. Maza, en congé h. c., réint. dans les cadres.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Ont été nommés à la 1re classe de leur grade :

Les 1ers m. man. 2e cl., Audouard, Millou, Perchirin, Hamon et Jacob.

Les 1ers m. canonn. 2e cl., Gouédard, Thomas, Paitra et Morvan.

Les 1ers m. de mousq. 2e cl., Le Chevanton, Olivier, Tartivel, Jannin, Quinquis, Le Moigne, Créach et Le Bal.

Les 1ers m. timon. 2e cl., Kerlau, Dos, Doyenne, Le Pollès et Liorzou.

Les 1ers m. patrons pilotes 2e cl., Thomas, Bertin et Gesselin.

Les 1ers m. fourr. 2e cl., Lenoble, Quentin, Dourver, Le Boissellier, Boulourd, Mouden, Audoui, Sévellec, Méreur, Le Berre, Vial, Delporte et Mesmeur.

Le 1er m. commis 2e cl., Gallon.

Les 2es m. man. 2e cl., Lucas, Roudaut, Joncour, Le Dort, Cloarec, Stennou, Rebours, Le Roy, Métayer, Le Barbu, Gourmelen, Quintric, Louce, Macon, Trébaol, Le Guilloux, Morvan, Le Floch, Rémond, Mirio, Lastennet, Le Bianic, Roger, Macé, Denis, Tual, Tomin, Bourde, Moal, Andrieux, Lessurard, Kergosien et Le Guen.

Les 2es m. de mousq. 2e cl., Hervé, Le Feuillic, Izac, Pont, Caroff, Croson, Dourver, Déniel, Corre, Maurice, Jestin, Bodénan, Guiader, Scolan et Fabre.

Les 2es m. fourr. 2e cl., Fleur, Le Tallec, Panverne, Hamon, Noblet, Laroche, Debelz, Allio, Tanguy, Baccialon, Napéléon, Léost, Leman, Evo, Gautier, Jeansing, Dechaume, Stéphan, Ourset, Varnier, Le Boulanger et Méner.

Les 2es m. charp. 2e cl., Muylaert, Saliou, Cadel, Roudaut et Marc.

Le 2e m. commis de 2e cl., Scolan.

Les 2es m. infirm. 2e cl., Audic, Rannou, Louise, Billy, Le Gal, Guyader, Kerjean, Guilou, Badet, Langoune, Poudge et Jean.

Le 2e m. tambour 2e cl., Faure.

Les 2es m. chauff. 2e cl., Le Touzic, Le Forestier, Quéré, Ripoche, Le Guen, Andre et Thomas.

Le 1er m. man. 2e cl., Erhel.

Le 1er m. timon. 2e cl., Péron.

Sont promus ou nommés : (commissariat) *commis princ. 1re cl.*, M. Pézet, à Cherbourg; — *commis princ. 2e cl.*, M. Guennec, de Lorient; — *commis pr. 3e cl.*, M. Gosselin, de Rochefort; — *commis 1re cl.*, M. Vincent, de Cherbourg; — *commis 2e cl.*, M. Paulet, de Toulon; — *commis 4e cl.*, M. Daussy, à Cherbourg; — *commis princ. 1re cl.* (direct. trav.), M. Baliste, à Toulon; — *commis pr. 2e cl.*, M. Rivaillon, à Guérigny; — *commis pr. 3e cl.*, MM. Jégo, à Lorient; Marie, à Paris; — *commis. 1re cl.*, MM. Lagrand, à Rochefort; Lassagne, à Ruelle; — *commis 2e cl.*, MM. Antoine, à Rochefort; Bessède, à Lorient; — *commis. 3e cl.*, MM. Corric, à Brest; Saulnier, à Lorient.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du *Stylet*, le lieut. de vaiss. Castagné; — du *Carnot*, le cap. de vaiss. Motet; — du *Léon-Gambetta*, le cap. de vaiss. Ramey de Sugny; — du *Condé*, le cap. de vaiss. Huguet; — du *Chasseloup-Laubat* et de la div. nav. de Terre-Neuve et d'Islande, le cap. de vaiss. Bouyer; — du *Lavoisier* et de la station d'Islande, le cap. de frég. Le Fournier; — d'un torp. 1re flottille Manche, le lieut. de vaiss. Thiroux de Gervillier.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Lahalle prend command. 2e dépôt; Simon, sert à terre, Brest.

Cap. de frég. — MM. Rullier, conval. 3 m.; de la Motte de la Motte-Rouge, prolong. conval. 3 m.; Bartnes, rentré congé, sert à terre, Brest; Delage dés. p. fonct. aide de c. major gén. marine, Rochefort, rempl. Coustolle; Fautrad, conval. 3 m.; Drouet dés. p. command. groupe torp. réserve spéc., Rochefort; Le Dantec dés. p. emb. c. second s. *Bretagne*.

Lieut. de vaiss. — MM. Boissel-Dombreval a pris command. *Fauconneau*; Caussin, rentré congé, sert major. gén., Brest; Palaa, dés. p. emb. *Gueydon* (départ p. Marseille, le 4 Mars); Bagay dés. p. emb. c. adjoint au second serv. centr. 1re flottille torp., Océan; Le Vavasseur a pris command. *Lancier*; Bodet a été emb. s. *Jauréguiberry*; Guy, déb. 1re flott. torp. Manche, résid. libre 1 m.; Hévin, rentré conval., sert major. gén., Lorient; Devoir, déb. *Lancier*, résid. libre 1 m.; Joubert, déb. *Jauréguiberry*, résid. libre; de Brossard, rentré résid., sert major. gén., Brest; Roque a pris command. *Sagaie*; Thomas, déb. *Sagaie*, rallie Rochefort; Martin-Decaen prolong. conval. 2 m.; Dupont, conval. 1 m.; Martin des Pallières dés. p. emb. c. second s. *Condor*; Tailliez dés. p. fonct. membre adjoint commiss. Gâvres; Manceron dés. p. emploi sédent., Cherbourg; Bernard, de Brest, dés. p. servir à Toulon; Guézennec dés. p. serv. Toulon, à son déb. *Couronne*.

Enseignes. — MM. Odend'hal, rentré congé, résid. conditionn.; Denis, déb. *Lancier*, rallie Rochefort; de Penfentanyo de Kervéréguin, résid. conditionn.; Merrien, rentré résid., sert à terre, Brest; de Lajudie dés. p. emb. sur *Stylet*; Bongrain dés. p. emb. s. *Narval*, 1re flott. sous-mar., Manche; Millot, dés. p. emb. s. *Forbin*, et Batby-Berguin, du *Bouvet*, permut. emb.; Maulmont d'Arbaumont, Combescot, de la Cropte de Chanterac, Martin, rentrés conval., servent major. gén., Toulon; Trucy est aff. au serv. des torp. rés. à Lorient; d'Harcourt, resid. condit.; Kervella, rentré congé, sert major. gén., Brest; Mercier du Paty de Clam dés. p. emb. c. second s. *Soufflcur* (1re flottille sous-mar. Méditerr.); Vallec dés. p. emb. s. *Galilée*; Ferlicot a été emb. s. *Dupuy-de-Lôme*; Cogniet, conval. 3 m.; Le Porhic dés. p. emb. c. fusilier s. *Henri-IV*; Rivet dés. p. emb. c. second s. torp. 2e flottille Méditerr.; Le Querrec dés. p. emb. s. *Francisque* (esc. Extr.-Or.); Fromageot dés. p. servir à Rochefort, à son déb. du *Suffren*; Héret dés. p. emb. s. *Sabre*; Lacloche, prolong. conval. 2 m.; Alliez dés. p. emb. c. second s. *Sagaie*; Destut d'Assay, déb. *Forbin*, congé 4 m., sans solde; Sanson, dés. p. emb. s. *Lavoisier*, permute avec Poisson, de Rochefort; Poncelin de Raucourt dés. p. emb. s. *Lavoisier*, et Philéas, du *Léon-Gambetta*, permut. emb.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Chatlais dés. p. emb. s. *Kléber*; méc. pr. 2e cl. Molaüe placé non-activ. p. infirm. tempor.; méc. pr. 2e cl. Tardieu, congé 3 m., avec distract. liste emb.; méc. pr. 1re cl. Le Corre a été emb. s. *Dupuy-de-Lôme*; méc. pr. 2e cl. Lagarde, du *Vatagan*, dés. p. emb. s. *Francisque* (esc. Extr.-Or.); méc. pr. 2e cl. Passat, prolong. conval. 2 m.; méc. pr. 2e cl. Jouanel, prolong. conval. 1 m.; méc. pr. 2e cl. Correy, déb. *Bélier*, résid. libre 1 m.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Lucas, prolong. conval. 1 m., p. suivre cours bactériologie Institut Pasteur; méd. 1re cl. Dubois dés. p. emb. s. *Pourvoyeur*; méd. en chef 2e cl. Jan dés. p. fonct. méd. en chef résident hôp. Saint-Mandrier; méd. 1re cl. Bouteiller, conval. 3 m.; méd. 1re cl. Henry, prolong. conval. 3 m.; méd. 1re cl. Béraud, prolong. conval. 1 m. p. suivre cours bactériologie Institut Pasteur; méd. 2e cl. Gloaguen, dés. p. emb. s. *Charlemagne*, permute avec Bertrand de Chazaud, du 2e dépôt; méd. pr. 2e cl. Muller dés. p. emb. s. *Pertuisane* (1re flottille torp. Méditerr.); méd. pr. 1re cl. Gléranl, du *Suffren*, et Penon, destiné au *Masséna*, permut. emb.; méd. 2e cl. Petit dés. p. emb. s. flottille torp., Dunkerque; méd. 1re cl. Pernet, dés. c. méd. résident hôp. Lorient, permute av. Barbe, de Cherbourg; méd. 1re cl. Rigoleau dés. p. emb. s. *Léon-Gambetta*; méd. 1re cl. Olivier dés. p. emb. s. *Vétéran*, c. méd.-maj. 1re flottille mers de Chine, rempl. Duclot.

Mouvements de la flotte

D'Assas arrivé Colombo, rentrant en France; — *Surprise* quitté Saïgon p. Colombo; — *Condor* mouillé au Pirée; — *D'Entrecasteaux* appareillé de Tamatave p. la Réunion.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 116 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *25 Février 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

La prison d'Etat de Schlusselbourg

Les rois de France enfermaient volontiers à la Bastille les ennemis de l'ordre de choses établi ; le tsar de toutes les Russies, ou plutôt ceux à qui il a abandonné son autorité, dirigent sur la prison de Schlusselbourg les adversaires politiques qu'il n'est plus possible d'envoyer en Sibérie ou dans les gouvernements d'exil d'Extrême-Orient.

Cette prison de Schlusselbourg, dont nos gravures représentent divers aspects, a été bâtie, il y a environ six siècles, par les habitants de Veliki-Novgorod, soucieux d'interdire aux Scandinaves la contrée avoisinant le lac Ladoga.

Dès l'an 1323, la forteresse d'Orjechovez était construite au point même où la Néva sort du lac, prenant sa direction vers le Sud-Ouest par les plaines où, bien des années plus tard, le tsar civilisateur construira la ville de Pierre (Pétersburg).

Mais les Suédois guerriers ne tardèrent pas à prendre leur revanche sur les bourgeois de Novgorod. Le roi Magnus Erikson, dit le *Caresseur*, s'empara de la ville en 1348 ; sept mois plus tard, les Russes en reprenaient possession, pour la reperdre bientôt, au prix de quels massacres, on le devine.

La forteresse demeura aux mains des Suédois pendant près d'un siècle, de 1611 à 1702, sous le nom de Noteborg, ou fort des Noix.

Mais, le 22 Octobre 1702, Pierre le Grand la rendait définitivement à la Russie et lui donnait le nom de Schlusselbourg, la forteresse de la Clé ; il élevait dans l'île de nouveaux remparts qui devaient protéger, du côté de la Finlande, les plaines du lac Ladoga. Ces remparts furent entretenus jusqu'en 1810. Puis la forteresse fut transformée en prison d'Etat

AUX BORDS DU LAC LADOGA

La garnison russe de la prison d'Etat de Schlusselbourg

et cessa de jouer un rôle militaire. En 1890, le gouvernement du tsar affecta 10 millions de francs aux agrandissements de cette Bastille pétersbourgeoise ; il avait, sans doute, le pressentiment des nécessités de l'avenir car, à l'heure actuelle, la forteresse regorge de prisonniers, parmi lesquels on peut citer l'ancien maire de Moscou, M. Douvakine ; le président de l'association des ouvriers de cette ville, M. Averianov ; le journaliste Herzenstein, du *Nach Golos* (*Notre Voix*) ; l'éditeur de cette feuille, M. Saltijkov ; le rédacteur en chef de *Nacha Jisn* (*Notre Vie*), M. Kouprine, l'auteur de *Petite Garnison russe* ; les chefs de grève Kroustalov, Loutouguine, Miakotine, etc., etc.

Cet îlot de Schlusselbourg est un des sites les plus tristes de la Russie. La rive méridionale du lac Ladoga, qui baigne la forteresse, est basse, sans arbres, balayée par les vents âpres du Nord, couverte de glaces dès le mois d'Octobre. On se croirait en pleine Sibérie, alors qu'on n'est pas éloigné de Pétersbourg de plus de quarante kilomètres.

La ville proprement dite, séparée de la forteresse par un espace de 500 mètres, a une population de 4,000 habitants, bateliers ou pêcheurs. C'est là qu'on recrute une partie des mariniers assurant le trafic sur les canaux intérieurs de l'empire entre Pétersbourg et le Volga.

La prison est entourée d'une muraille de pierre de 15 mètres de hauteur, flanquée de cinq tours renfermant des cellules de prisonniers. L'entrée est très caractéristique. Vue à distance, elle représente assez bien une bouche énorme surmontée d'un nez et de deux yeux; aussi l'appelle-t-on la Bouche-de-l'Ogre, sinistre présage pour les prisonniers qui la franchissent.

Schlusselbourg a vu se dérouler un sombre drame de l'histoire de Russie.

Lorsque le tsar Ivan VI Antonovitch succéda à la tsarine Anna Ivanovna, sa tante, la fille de Pierre le Grand, Elisabeth, se croyant lésée, conspira contre le jeune monarque et, aidée des Français Lestocq et de la Chétardie, renversa Ivan, l'envoya à la forteresse, où il périt, assassiné par ses gardiens, en 1764, après vingt-quatre années de captivité.

Toutes les prisons d'Etat ont de ces terribles souvenirs. Puisse la liste de ceux de Schlusselbourg ne pas s'augmenter démesurément du fait de la révolution actuelle ! P.

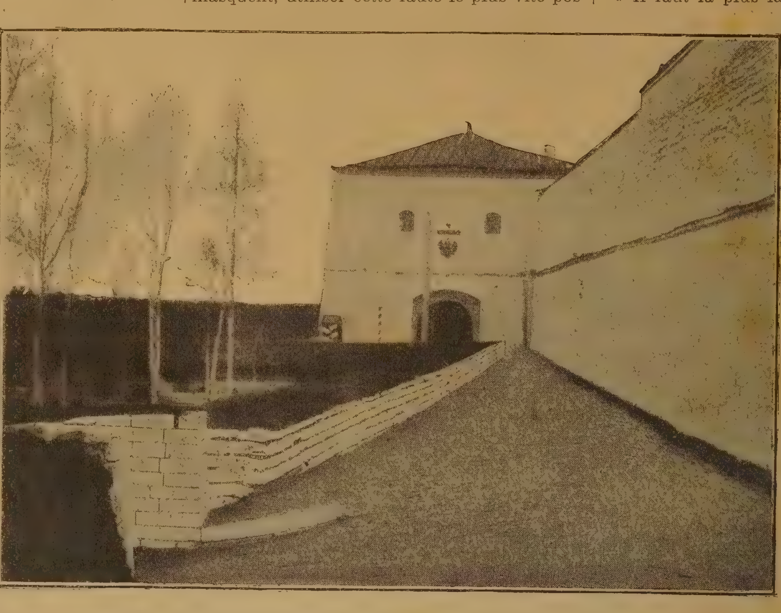

L'entrée de la prison de Schlusselbourg. — La « Bouche-de-l'Ogre »

LES ENSEIGNEMENTS DE LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE

Le combat de l'infanterie

Notre confrère russe, le *Rousskii Invalid*, a publié récemment le rapport de l'état-major de la 35e division sur le combat de l'infanterie. Nous en extrayons les passages ci-après, de nature à intéresser nos lecteurs :

« Le mode d'action de l'infanterie dans le combat dépend des effets du feu de l'artillerie et de son propre feu. Les fusils à tir rapide actuels ont tous sensiblement la même puissance. Le feu du fusil, si puissant qu'il soit devenu, ne suffit pas à anéantir un adversaire susceptible de réparer ses pertes et de réitérer ses efforts. Le succès est à celui qui conserve le *plus longtemps* de l'énergie et reste le dernier apte à frapper.

» La supériorité numérique au point décisif jointe à l'esprit d'offensive et à la ténacité donnera toujours le succès, même au prix de pertes énormes. Mais il faut une *opiniâtreté* raisonnée, consciente de sa force, de la bonté des dispositions prises et de leur opportunité.

» La baïonnette a conservé toute sa valeur, mais son emploi n'est pas aussi fréquent que par le passé.

» *Distances et genres de tir.* — Le fusil actuel, si l'on a assez de cartouches à brûler, permet de causer des pertes dès la distance de 3,000 pas à de gros objectifs. Entre 2,500 et 2,000 pas, le feu de salve exécuté avec la hausse exacte, donne de bons résultats, surtout comme effet moral, sur les étendus. A partir de 1,500 pas, commencer le feu de tirailleurs, car, par suite des efforts des deux partis pour s'abriter, il n'y a plus d'objectifs à cette distance pour le feu de salve. Les objectifs sont difficiles à discerner ; il faut, quand ils se démasquent, utiliser cette faute le plus vite possible, en se servant au besoin du feu à répétition.

» En deçà de 1,500 pas, il n'y a plus que le feu de tirailleurs, variant sans cesse d'intensité selon les commandements des gradés ou *d'après l'initiative personnelle des tireurs.* Il faut donc soigneusement préparer les hommes à en faire un large usage.

» Quand on peut agir sur l'ennemi de flanc, on produit toujours un grand désordre dans la troupe ainsi frappée ; quand on a repéré quelques points sur la position de la ligne adverse, il devient possible d'y jeter une masse de balles. C'est le procédé habituel du combat de l'infanterie japonaise.

» A mesure que la distance diminue, on discerne mieux les objectifs, mais la nervosité s'accroît : « Viser avec précision dans les 400 » ou 500 derniers pas est très difficile, et d'or» dinaire les balles vous passent par-dessus la » tête et vont frapper loin en arrière ». C'est alors que la mitrailleuse, en raison de la fixité de son affût, acquiert une énorme puissance; elle fauche les lignes de l'assaillant. « Son » crépitement égal, calme au milieu du rugis» sement nerveux du combat, produit une très » puissante impression. C'est là qu'il faut » chercher le principe de l'énorme effet moral » de la mitrailleuse. »

» La *consommation des munitions* est énorme Un des régiments de la 35e division a, par exemple, brûlé, du 13 au 17 Octobre, 1 million 920,730 cartouches. Pourtant il n'y a pas eu, à la 35e division, de cas où le manque de cartouches soit devenu critique. Mais il faut veiller avec le plus grand soin au ravitaillement.

» La précision et la rapidité du tir ne peuvent, en raison de l'invisibilité des formations, être pleinement utilisées que grâce à un bon service d'observation. Les tirailleurs assurent cette observation sur le front à petite distance. Pendant les accalmies, il faut laisser quelques observateurs dans chaque section, et utiliser tous les points favorables (arbre, maison, etc., sur le flanc ou en arrière) en y plaçant un observateur pourvu d'une jumelle. « Seule » l'observation incessante permet de ne pas » perdre l'ennemi de vue et de punir ses plus » petites fautes. »

» On ne peut regarder comme abritées que les parties du terrain qui échappent complètement aux vues des observateurs ennemis.

» Pour diminuer les pertes, le meilleur moyen est d'être invisible ; puis viennent les formations peu denses.

» Il faut la plus large initiative dans la conduite du feu.

» Il faut s'attendre à d'énormes dépenses en cartouches.

» *Arrivée dans la zone du combat possible.* — A 5, 6 ou même 7 kilomètres du champ de bataille, on abandonne la colonne de route pour prendre des formations massées appropriées aux couverts existants pour se soustraire aux observations de l'ennemi. Le commandant de la colonne se rend alors auprès du chef des troupes déjà engagées ou se porte en avant en reconnaissance s'il n'a personne en avant de lui.

» Les troupes arrêtées en formation de rassemblement se couvrent sans retard sur le front et les flancs par des postes de sûreté qui doivent empêcher les patrouilles ennemies de voir, reconnaître le terrain, assurer la liaison avec les troupes voisines. Pour le bataillon et le régiment, ces postes sont d'une section renforcée de 3 ou 4 éclaireurs à cheval ; ils se portent à 1 kilomètre et demi ou 2, se retranchent, organisent la surveillance et se relient par des patrouilles. Alors seulement, la troupe peut être tranquille et se reposer.

» Ces postes, renforcés au besoin, sont fort utiles dans le déploiement pour le combat en formant des points d'appui où l'observation et la liaison sont organisées d'avance.

» *Entrée dans la zone du feu.* — A 5 ou 6,000 mètres des positions d'artillerie adverses, les bataillons s'ouvrent par compagnies, et ces dernières marchent en ligne de section par le flanc à 30 ou 40 pas d'intervalle. S'il existe des couverts naturels, on les utilise sans respecter distance ni intervalle, à condition d'éviter une dispersion excessive.

» On continue ainsi jusqu'à ce qu'on entre dans la zone de la fusillade (à 2,000 pas en terrain découvert). Les terrains découverts battus sont traversés par sections ou par groupes, au besoin par hommes isolés. Tous les officiers montés doivent mettre pied à terre pour ne pas déceler leur troupe. Chaque compagnie marche pour son compte, sans souci de l'alignement en marquant de préférence les temps d'arrêt sur les positions qui seraient commodes pour la défense si l'ennemi prenait l'offensive tant que les compagnies voisines ne tiennent pas plus en avant des positions analogues. « Cette sorte d'alignement de

» combat assure au bataillon une constante » aptitude à repousser toute tentative de l'en- » nemi d'entraver le mouvement offensif, et » donne la possibilité, en cas de besoin, sous » la protection du feu de ces compagnies, de » renforcer sans précipitation la ligne de » combat au moyen de fractions de réserve. »

» En entrant dans la zone de la fusillade, les capitaines se portent en avant pour reconnaître leur secteur (points d'observation, couverts, positions de tir ou d'arrêt de la chaîne, etc.). Tant que le terrain masque aux vues de l'ennemi, on continue dans la même formation ; sinon les compagnies se déploient en tirailleurs.

» Le moment du déploiement venu, le capitaine fait connaître la direction et l'étendue du secteur de la compagnie, désigne les sections de chaîne et envoie deux ou trois patrouilles sur la ligne fixée pour le déploiement. « Quand ces patrouilles font signe » qu'on peut avancer, le commandant de la » chaîne envoie des groupes isolés en avant. » Ces groupes se dissimulent en avançant » pour que l'ennemi ne puisse deviner qu'un » déploiement va se produire, et prennent sur » la position des intervalles de 30 pas envi- » ron. Ils examinent le terrain, y choisissent » une ligne commode pour le tir, et s'y cou- » chent. Les chefs de section déploient leur » section à l'abri et la portent ensuite en » avant, soit tout le monde à la fois, soit par » groupes, soit homme par homme. Les capo- » raux marquent par leur place celle de leur » escouade. Les rectifications à faire sont tou- » jours peu importantes et doivent se faire » couché. *Il faut éviter avec soin les allées et » venues qui accompagnent d'ordinaire le dé- » ploiement...* La chaîne détache alors ses ob- » servateurs, un ou deux par section. »

Nous examinerons prochainement la question de la marche en avant et de l'assaut qui est la conclusion logique de l'action de l'infanterie sur le champ de bataille.

R.

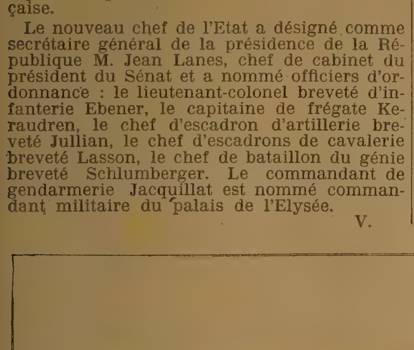

LE NOUVEAU PRÉSIDENT

Dans l'après-midi du 18 Février, M. Emile Loubet a transmis ses pouvoirs à M. Armand Fallières, élu, il y a cinq semaines, pour sept ans, président de la République française.

Le nouveau chef de l'Etat a désigné comme secrétaire général de la présidence de la République M. Jean Lanes, chef de cabinet du président du Sénat et a nommé officiers d'ordonnance : le lieutenant-colonel breveté d'infanterie Ebener, le capitaine de frégate Keraudren, le chef d'escadron d'artillerie breveté Jullian, le chef d'escadrons de cavalerie breveté Lasson, le chef de bataillon du génie breveté Schlumberger. Le commandant de gendarmerie Jacquillat est nommé commandant militaire du palais de l'Elysée.

V.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
dans son cabinet de travail

Le Conseil supérieur de la Guerre

Le Conseil supérieur de la Guerre, dont l'action a été pour ainsi dire nulle au cours de ces dernières années et qui, sous le précédent ministère, était à peine consulté, malgré les dispositions formelles du règlement, a pour objet l'examen des questions qui se rattachent à l'organisation et au développement de nos forces militaires, et en particulier de tout ce qui a trait à la préparation à la guerre.

Il est composé de treize membres au maximum, savoir : le ministre de la Guerre, président ; le chef de l'état-major de l'armée, rapporteur permanent des affaires soumises au Conseil et membre de droit, en vertu de ses fonctions ; onze généraux de division, dont un vice-président, chargé de présider le Conseil en l'absence du ministre de la Guerre ; ces onze membres titulaires sont nommés par décret du chef de l'Etat. Le sous-chef d'état-major de l'armée chargé du bureau des opérations militaires est attaché au Conseil en qualité de secrétaire.

En outre, les directeurs du ministère de la Guerre, les présidents des comités techniques, les commandants de corps d'armée peuvent être appelés à donner leur avis devant le Conseil pour les affaires ressortissant à leur service.

Le Conseil supérieur de la Guerre doit se réunir au moins une fois par mois. Son siège se trouve au ministère de la Guerre, rue Saint-Dominique, à Paris.

Le Président de la République a le droit d'assister aux séances quand il le juge utile. Il en prend alors la présidence et est assisté, dans cette circonstance, du ministre de la Guerre et du président du Conseil des ministres.

Les membres titulaires du Conseil supérieur de la Guerre sont à la disposition du ministre.

Ils sont chargés, en temps de paix, sur des ordres spéciaux, de présider aux grandes manœuvres des corps d'armée, d'accomplir des voyages d'études et des missions particulières, de procéder à des enquêtes et à des inspections inopinées.

Les membres titulaires désignés pour commander les armées en temps de guerre reçoivent, dès le temps de paix, des lettres de service leur faisant connaître les corps d'armée sur lesquels s'étendra éventuellement leur autorité.

Si l'on se réfère aux textes réglementaires desquels le Conseil supérieur de la Guerre tire ses attributions, on voit donc que le rôle de cet éminent aréopage est double :

C'est d'abord un organe consultatif en matière de haute organisation et de préparation à la guerre. C'est, en outre, un corps chargé de fournir le haut commandement des armées à la mobilisation.

En vertu d'un décret du 12 Mai 1888, le Conseil supérieur de la Guerre est nécessairement consulté par le ministre : sur le plan de concentration; — sur l'établissement de nouvelles voies stratégiques ; — sur l'organisation générale de l'armée ; — sur les méthodes générales d'instruction ; — sur l'emploi de nouveaux engins de guerre ; — sur la création ou la suppression des places fortes ; — sur la défense des côtes et, d'une manière générale, sur toutes les mesures pouvant affecter la constitution de l'armée et les conditions prévues pour son emploi.

Le Conseil peut, en outre, être consulté sur d'autres questions que le ministre juge à propos de lui soumettre. Dans ce rôle consultatif, l'utilité, la nécessité du Conseil supérieur de la Guerre n'est pas contestable. C'est grâce à lui que l'on aura des garanties d'esprit de suite et de compétence si indispensables dans la haute direction de l'armée ; c'est grâce à lui que l'on pourra pallier aux inconvénients résultant de l'instabilité ministérielle. Mais il serait essentiel, pour qu'il pût produire tous les résultats qu'on est en droit d'en attendre, que le Conseil, composé d'hommes d'une autorité et d'une compétence indiscutables, fût consulté plus régulièrement et plus fréquemment qu'il ne l'est actuellement.

Il serait bon aussi qu'il fût solidement organisé par des dispositions législatives, alors qu'actuellement il ne tient son existence que

VUE D'ENSEMBLE DE LA PRISON D'ETAT DE SCHLUSSELBOURG

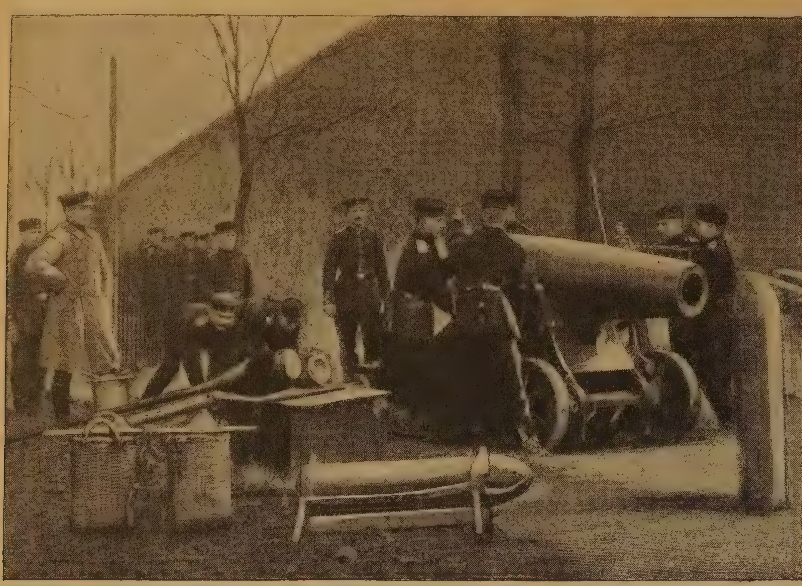

Artillerie de forteresse allemande. — Manœuvre de l'obusier de 15 centimètres

de simples décrets. Sans faire aucune brèche à nos principes constitutionnels, sans que le Conseil supérieur de la Guerre pût jamais empiéter sur les fonctions du gouvernement, qui conserverait seul le droit de décision et la responsabilité qui y est inhérente, cet organe deviendrait bien « l'inspirateur et le régulateur des actes du ministre », avec le concours de l'état-major général.

Mais le Conseil supérieur de la Guerre a un second rôle : il est chargé de fournir le haut commandement des armées à la mobilisation; tout au moins cette fonction résulte de décrets de 1888, 1890 et 1893 ; car il est à remarquer qu'aucune disposition législative ne réglemente le haut commandement. Un certain nombre de propositions de lois ont été déposées sur la constitution de cet organe indispensable qui, presque toutes, procèdent de la même conception et visent au même but : la création d'un généralissime du temps de paix, d'un chef de l'armée distinct du ministre de la Guerre. Telles sont, notamment, les propositions de M. de Mahy et de M. le sénateur de Tréveneuc. Aucune de ces propositions n'a abouti, tout au moins en ce qui concerne la réalisation du point de vue de droit, puisque, en fait, nous avons un généralissime en temps de paix : ce chef de toutes nos forces du temps de guerre n'est autre que le vice-président du Conseil supérieur de la Guerre.

Un certain nombre de personnalités politiques blâment cette attribution de l'autorité suprême dès le temps de paix. M. le vicomte de Montfort, dans son rapport sur le projet de loi concernant le haut commandement, s'exprimait ainsi : « Si la formation, dès le temps de paix, des corps d'armée en armées doit être prévue et préparée, il semble impossible, dans la réalité, de désigner aujourd'hui un généralissime unique, chef suprême de toutes nos armées d'opérations.

» Le groupement définitif de ces grandes unités de guerre doit, en effet, dépendre exclusivement et forcément des conditions dans lesquelles le conflit s'engagera, comme aussi des objectifs à atteindre et des éventualités si diverses qui pourront se produire. »

Malgré l'autorité incontestable de M. le vicomte de Montfort, nous ne pouvons nous rallier aux conclusions de son projet. Nous estimons qu'il est de la plus haute importance que, dès le temps de paix, les généraux d'armée connaissent à fond les corps d'armée qu'ils auront sous leurs ordres à la mobilisation ; que le généralissime soit en relations constantes avec ses généraux d'armée, que les états-majors des grosses unités soient rompus, longtemps à l'avance, à leur difficile besogne. Le plus gros danger que nous ayons à courir si une guerre éclate, est celui qui naîtra de l'improvisation de certains services. Or, les états-majors d'armée et le grand état-major des armées réunies n'existent pas, ou sont à l'état embryonnaire en temps de paix. Croit-on que les officiers désignés pour leur composition auront, dès les premiers jours, la cohésion, l'unité de doctrines et de vues inhérentes aux groupements constitués de longue date ? Assurément non, et ce sera au grand détriment du service. Voilà pourquoi nous ne cesserons de réclamer, d'accord avec les personnalités militaires les plus hautes et les plus qualifiées, l'organisation complète, du haut commandement en temps de paix et la création des états-majors qui doivent être les agents d'exécution de ce haut commandement.

Toute considération politique doit disparaître devant l'intérêt national et, il faut bien le constater avec regret, ce sont, jusqu'ici, des considérations politiques qui ont empêché d'aboutir les projets destinés à donner à l'armée de guerre la tête qu'elle n'a pas. Et l'on se demande quel ombrage pourraient porter au ministre de la Guerre un généralissime et des généraux d'armée auxquels le pouvoir exécutif pourrait, s'il le jugeait nécessaire, retirer leur lettre de commandement.

N. T.

L'artillerie de forteresse allemande

En Allemagne, l'artillerie à pied est complètement distincte de l'artillerie de campagne et forme une arme à la fois technique et combattante.

Tout le personnel de direction des établissements techniques appartient à l'artillerie à pied.

Celle-ci comprend 39 bataillons à 4 compagnies, en général. Ces bataillons, groupés par 2 ou par 3, forment 18 régiments.

A la mobilisation, l'artillerie à pied doit fournir :

1° Des troupes d'artillerie lourde marchant avec les armées d'opération ;
2° Des parcs de siège ;
3° Des troupes de défense des places et des côtes.

Les Allemands comptent beaucoup sur leur organisation et la mobilité relative d'une certaine partie de leur matériel de siège pour tenter les attaques brusquées et de vive force sur nos forts d'arrêt.

Les troupes d'artillerie lourde, marchant avec les armées d'opérations, peuvent être classées en trois catégories :

1° Les batteries armées d'obusiers lourds de campagne de 15 centimètres ;
2° Les groupes d'artillerie à pied avec attelages ;
3° Les équipages spéciaux de siège.

Les unités d'artillerie à pied qui servent les obusiers de 15 centimètres et qui sont rattachées aux troupes de campagne sont désignées sous le nom de : régiment d'artillerie à pied n° ... (obusier lourd de campagne), ou bataillon d'artillerie à pied n° ... (obusier lourd de campagne).

Les groupes d'artillerie à pied avec attelages comprennent 1 lieutenant, 50 hommes de troupe et 59 chevaux de gros trait environ.

Ils sont destinés à atteler et à servir, avec des compagnies d'artillerie à pied, des batteries de 4 mortiers de 21 centimètres, de 6 obusiers de 15 centimètres, de 6 canons lourds de 12 centimètres.

Les équipages spéciaux de siège sont au nombre de deux. Chacun d'eux comprend :

20 obusiers de 15 centimètres, approvisionnés à 1,000 obus brisants et 200 shrapnels par pièce ;

12 canons lourds de 12 centimètres, approvisionnés à 2,000 obus brisants et 200 shrapnels par pièce ;

8 mortiers de 21 centimètres, approvisionnés à 1,000 obus brisants ;

Un régiment d'artillerie à pied à 2 bataillons est spécialement affecté à chaque équipage.

Les groupes avec attelages et les équipages spéciaux peuvent atteler, s'il est nécessaire, de petites coupoles transportables, armées de canons à tir rapide de 37 millimètres et de 53 millimètres.

Ces tourelles, du poids de 1,500 à 2,500 kilogrammes, peuvent être traînées par un attelage à 6 chevaux.

Il existe en Allemagne 5 grands équipages de siège de 4 sections de 60 pièces.

Celles-ci se décomposent ainsi : canons longs de 15 centimètres dont le projectile pèse 40 kilogrammes ; canons longs de 12 centimètres, dont le projectile pèse de 16 à 20 kilogrammes ; canons courts de 12 centimètres;

Débuts du cavalier. — Flexion du rein en arrière

Débuts du cavalier. — Rotation de la cuisse

mortiers de 21 centimètres, dont l'obus brisant de 91 kilogrammes contient 39 kilogrammes d'explosif ; obusiers de 15 centimètres ; obusiers de 9 centimètres. Quant à la défense des places et des côtes, elle est constituée par un matériel composé des pièces les plus disparates.

Les troupes d'artillerie à pied allemandes dépendent des commandants de corps d'armée en ce qui concerne la discipline générale; à tous les autres points de vue, elles sont subordonnées à l'inspection générale de l'artillerie à pied.

L'officier général placé à la tête de cet important service représente la plus haute autorité de l'artillerie à pied ; il règle toutes les questions de personnel et de matériel concernant cette arme. Son avis doit être pris sur toutes les mesures relatives aux places fortes, se rapportant au service de l'artillerie. Les directions d'artillerie et les officiers d'artillerie dits « de place » sont sous sa dépendance pour toutes les questions de personnel ou de service de l'artillerie ; enfin, en dehors des corps de troupe, son action s'étend encore sur l'école de tir de l'artillerie à pied, l'école des artificiers et les champs de tir de l'artillerie à pied de Thorn et de Wahn.

Il doit inspecter les corps de troupe de l'artillerie à pied une fois par an, soit pendant les écoles à feu, soit pendant les exercices d'armement.

L'inspecteur général est membre du Conseil supérieur de l'École mixte de l'artillerie et du génie ; il dépend directement de l'empereur.

Il possède un état-major comprenant un colonel chef d'état-major, 4 majors ou capitaines.

L'inspecteur général exerce son autorité par l'intermédiaire de deux inspecteurs de l'artillerie à pied ayant rang de généraux de division ; chacun d'eux a droit à deux adjudants (aides de camp).

Au-dessous des inspecteurs viennent immédiatement les généraux de brigade d'artillerie à pied.

Le quartier général de l'inspection générale de l'artillerie à pied est à Berlin ; celui de la 1re inspection est également dans la capitale; celui de la 2e est fixé à Cologne.

Les principaux éléments de l'artillerie à pied allemande sont répartis ainsi qu'il suit sur le territoire de l'empire : 1re brigade, à Berlin ; 2e brigade, à Thorn ; 3e brigade, à Metz ; 4e brigade, à Strasbourg ; brigade bavaroise, à Munich ; Ecole de tir de l'artillerie à pied, à Jüterbog ; Ecole des chefs artificiers, à Berlin ; champs de tir d'artillerie à pied, à Thorn et Wahn.

De l'inspection générale de l'artillerie à pied dépend encore la commission d'expériences de l'artillerie, dont le siège est à Berlin, et qui est placée sous la direction d'un officier général.

Une section d'essais est adjointe à la commission ; elle fonctionne à Cummersdorf, champ de tir situé à 45 kilomètres au Sud de Berlin, qui lui est réservé. Une compagnie d'artillerie à pied lui est attachée.

Les membres de la commission peuvent se transporter dans les places fortes ou chez les principaux industriels allemands pour assister à des essais ou à des tirs. Une collection de modèles est rattachée à la commission d'expériences.

L'arsenal de Berlin dépend également de l'artillerie à pied ; mais ce n'est plus qu'une sorte de musée militaire dont un général est conservateur en chef.

On voit, par ce qui précède, combien solidement les Allemands ont organisé leur artillerie à pied et l'importance qu'ils attachent au développement de cette arme spéciale.

G. A.

LES DÉBUTS DU CAVALIER (1)

La position du cavalier à cheval décrite par le règlement est la position académique, le modèle qu'il faut copier. Mais les recrues en sont bien loin pendant les premières leçons, surtout quand les mouvements du cheval viennent déranger leur équilibre encore incertain. Les uns se raidissent trop, les autres se laissent aller, et le brigadier n'a pas tout à fait tort quand il reproche à celui-ci d'être à cheval comme une paire de pincettes, à celui-là de ressembler à un sac de blé, à cet autre d'être raccroché comme un singe. Ce sont des comparaisons peu flatteuses, mais certainement pittoresques. C'est que les gradés sont les professeurs de maintien. Et, à constater les résultats qu'ils obtiennent, on doit convenir qu'ils ne se tirent pas mal de leur rôle.

Il est vrai que le règlement met à leur disposition une série de mouvements vraiment orthopédiques, qui amènent le cavalier à cette belle attitude dont la cavalerie française a le droit d'être fière.

Cette attitude classique, si difficile à atteindre, est-elle donc nécessaire, et faut-il employer tant de séances et user de tant de gymnastique pour l'obtenir ?

Débuts du cavalier. — Elévation des cuisses

Elle n'est pas seulement nécessaire, elle est indispensable, parce qu'elle assure la solidité et l'aisance qui sont des conditions dont le cavalier ne peut se passer pour être maître de son cheval, pour le manier plus facilement, pour éviter la fatigue et pour se servir adroitement de ses armes.

Aussi, dès que le maréchal des logis voit un rein creusé, prescrit-il une flexion de rein en avant comme correctif.

A celui-ci, qui tient le haut du corps penché en avant, « qui fait le bossu », c'est une flexion du rein en arrière.

A celui-là, et c'est le cas du plus grand nombre, qui est à cheval sur l'enfourchure, par conséquent sans solidité ni aisance, il fait faire l'élévation des cuisses. Et, comme il arrive le plus fréquemment aux débutants de se laisser rejeter en arrière de la selle par les réactions du cheval, il profite de l'élévation des cuisses pour prescrire aux cavaliers de saisir le pommeau avec les deux mains et de chasser les fesses en avant, le plus possible.

C'est par les cuisses, et surtout par les genoux, que le cavalier maintient l'adhérence à la selle et se lie aux mouvements du cheval; mais il faut, pour cela, que le gras de la cuisse ne vienne pas interposer sa rotondité, c'est-à-dire qu'il soit tourné sur son plat. La rotation des cuisses est le meilleur moyen de combattre la propension des commençants à

Débuts du cavalier. — Flexion du rein en avant

(1) Voir les nos 107 et 110.

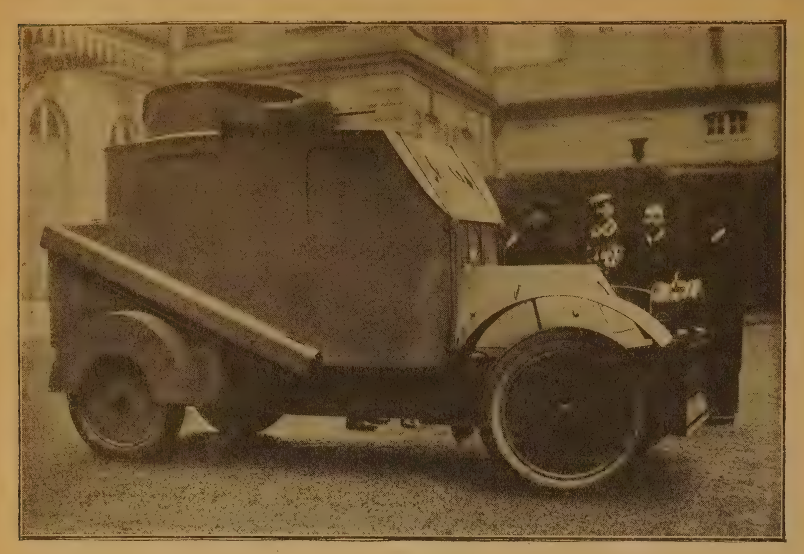

Une automobile blindée au ministère de la Guerre

laisser le genou ouvert. Elle consiste à écarter le genou, à le porter en arrière en étendant la jambe, et à le ramener en cherchant à mouler le plus possible la cuisse sur la convexité de la selle.

Ces procédés, qui ont fait leurs preuves, donnent d'excellents résultats. S'ils étonnent ceux qui n'ont point monté à cheval, ils sont, au contraire, la meilleure méthode pour ceux qui connaissent les difficultés de l'équitation.

H.

Les souverains norvégiens

Dans les pays scandinaves, on se livre avec frénésie aux sports d'hiver. Sitôt que la neige a recouvert de son tapis immaculé les aspérités du sol, toute la jeunesse des villes organise des parties de ski, auxquelles ne dédaignent pas de prendre part eux-mêmes les plus hauts dignitaires de la cour et, parfois aussi, les souverains. Le roi Haakon et la jeune reine Maud se sont rapidement mis à l'unisson des amusements de leurs sujets, et il ne se passe guère de semaine où le gracieux couple royal ne se rende aux champs de neige des environs de Christiania pour y assister aux ébats de la jeunesse de la capitale et, parfois, faire aussi de vertigineuses courses de skis.

Notre photographie représente le roi et la reine de Norvège, en costume d'excursionnistes, parcourant, avec une suite peu nombreuse, les sapinières glacées de Frognersaeteren, aux abords de la capitale.

E.

L'AUTOMOBILE MITRAILLEUSE

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* ont pu se rendre compte, dans un de ses derniers numéros (1) de la forme donnée par les constructeurs allemands et autrichiens à leurs automobiles de guerre.

Les ingénieurs français se préoccupent, eux aussi, de la solution du problème et, tout récemment, une maison parisienne a présenté au ministre de la Guerre une voiture automobile mitrailleuse très perfectionnée ; c'est celle que représente notre gravure. Amené dans la cour de l'hôtel du ministre, l'engin a été examiné avec grand intérêt par M. Etienne, assisté des généraux Oudard, directeur de l'artillerie ; Chapel, chef du cabinet militaire, et de plusieurs officiers.

La machine est montée sur des essieux renforcés ; les pneumatiques des roues possèdent une disposition qui leur permet de rouler dix minutes après une crevaison. Tous les accessoires sont facilement démontables. Il existe deux phares : un ordinaire et un à éclipse.

La voiture peut être fermée au moyen de volets en acier mettant à l'abri tous les organes et le personnel, qui comprend trois hommes : deux sur le siège de devant et un dans une tourelle placée à l'arrière, qui contient un canon Hotchkiss automatique ayant une portée de 2,000 mètres et pouvant tirer dans tous les sens jusqu'à 50 coups à la minute.

L'approvisionnement en munitions est de 5,000 cartouches.

Les plaques de blindage ont résisté avec succès à la balle du fusil Lebel.

Enfin, grâce à des rampes mobiles, la voiture peut, au besoin, franchir des fossés et, par conséquent, marcher à travers champs.

Il reste maintenant à l'automobile mitrailleuse une dernière formalité à remplir, qui ne manque pas d'importance : prouver, pendant les manœuvres, sa solidité, sa mobilité sur routes et à travers champs, manifester, en un mot, toutes les qualités qu'on est en droit de réclamer à un véritable engin de guerre.

S.

(1) Voir le n° 111.

ENTRE LE NIL ET LA MER ROUGE

Le chemin de fer Berber-Souakim

Le 27 Janvier, lord Cromer, haut commissaire anglais en Egypte, a présidé l'inauguration du nouveau chemin de fer reliant la ville de Berber à celle de Souakim.

Cette ligne, qui établit une communication directe entre le Nil et la mer Rouge, a 332 milles anglais, soit 534 kilomètres de développement. Elle part du port de Souakim, sur la mer Rouge, traverse la province du même nom, rejoint, en se prolongeant vers le Sud-Ouest, la rivière Atbara, à 40 kilomètres environ de son confluent sur le Nil, suit le cours de cette rivière et se raccorde au chemin de fer du Caire à Khartoum, un kilomètre au Sud du point où l'Atbara se jette dans le Nil, à quelque distance de Berber. La voie, qui a été rapidement construite, a coûté environ 53 millions de francs. Elle complète l'œuvre inaugurée le 12 Décembre 1899 par la construction du chemin de fer de Khartoum-le Caire. Elle assure aux produits du Soudan un débouché direct que les droits de douane perçus à Souakim protègent contre la concurrence. Elle présente enfin une incontestable valeur stratégique en permettant à l'Angleterre d'amener en Egypte les troupes de l'Inde plus vite et plus sûrement que par le canal de Suez.

Cette solennité du 27 Janvier, qui marque

Le roi HAAKON et la reine MAUD, en excursion dans les sapinières de Frognersaeteren

une date importante dans l'histoire politique et économique du Soudan égyptien, aura eu également pour objet de commémorer un des anniversaires les plus douloureux de l'Angleterre et, par un rapprochement inévitable, de célébrer et d'affirmer la puissance britannique actuelle au Soudan.

Rappelons brièvement cette page d'histoire. Il vient d'y avoir vingt ans que, dans Khartoum, emporté d'assaut, Gordon succomba sous les coups des derviches. Il avait accepté la mission écrasante de procéder à l'évacuation du Soudan par les troupes égyptiennes. Bientôt cerné dans ce Khartoum, dont il disait en y arrivant : « La place est aussi sûre que le parc de Kensington », il vit s'évanouir une à une toutes les chances d'être délivré. A Souakim, la *Jumna* avait débarqué des troupes, dont le général Graham avait pris le commandement. Mais, au bout de quelques mois, Graham recevait l'ordre de s'arrêter et de ramener sa colonne à la côte.

Au Caire, sir Evelyn Baring conseillait à Gordon de négocier, mais tardait à lui envoyer des renforts. Le cercle se resserrait autour de Khartoum. L'approche d'un corps anglais décida le mahdi à en finir. Et le 26 Janvier 1885, la ville était emportée d'assaut. Gordon, criblé de coups de sabre, était décapité dans son palais même, et son corps, jeté par la fenêtre, haché par les mahdistes, qui avaient, en guise de trophée, porté sa tête à leur maître.

La chute de Khartoum fermait le Soudan aux Anglais. La mort du mahdi ne suffit pas à le leur rouvrir. Abdullah, son calife, lui succéda et forma le dessein de conquérir l'Egypte.

Le 15 Juin 1885, le général Wolseley ordonnait l'évacuation de Dongola. Assouan et Ouadi-Halfa devenaient les avant-postes de la frontière égyptienne. Dans la défense de cette ligne stratégique, l'armée anglo-égyptienne, sous les ordres du sirdar Grenfell, s'accoutuma à tenir tête aux derviches. Le 1er Juillet 1889, elle remportait sur l'émir Nedjumi son premier succès. Le 2 Août, nouvelle victoire, à Toski, où le colonel Kitchener eut sa part. Le flot de l'invasion était définitivement arrêté, et la marche en avant pouvait commencer.

On connaît les étapes de cette marche : l'expédition de 1896, commandée par Kitchener, devenu sirdar; la prise de Dongola, le 17 Septembre ; la victoire d'Ondourman, le 2 Septembre 1898 ; la remise au neveu de Gordon de la tête du mahdi coupée au cadavre dans son tombeau violé. On se souvient aussi de l'incident de Fachoda, dont le règlement pacifique permit à l'Angleterre d'achever son œuvre, d'arborer son drapeau sur les villes soudanaises à côté du drapeau égyptien et de poursuivre, jusqu'en 1900, la campagne. Le sirdar Wingate avait mis le point final à la revanche prise par Kitchener.

Les cinq ans qui se sont écoulés depuis lors ont permis aux Anglais de donner, au Soudan, la mesure de leurs facultés organisatrices. D'après le dernier rapport de lord Cromer, la population du Soudan égyptien se monte à environ 2 millions d'habitants. Les revenus s'élèvent à 576,000 livres égyptiennes, un peu inférieurs aux dépenses qui sont de 629,000 livres. Mais l'importance des travaux d'établissement entrepris permet de considérer sans inquiétude ce déficit momentané. Les importations ont atteint, d'après les dernières statistiques, le chiffre de 935,000 livres sterling et les exportations celui de 303,592. On comprend donc l'optimisme que témoigne, dans son rapport d'Avril dernier, l'auteur responsable de cette prospérité — nous avons nommé lord Cromer — lorsqu'il écrit : « Sauf dans les parties tout à fait reculées de la province du Bahr-el-Ghazal, la tranquillité règne au Soudan. Les populations ont de plus en plus confiance dans le gouvernement. Les plantations et terres cultivées couvrent maintenant 102,378 acres, et nous avons l'espoir de résultats excellents, grâce à l'appui des capitaux étrangers. » Ces capitaux sont venus notamment d'Amérique. Et le Soudan compte dès maintenant des exploitations considérables.

Voici, d'après le colonel Mac Cauley, directeur des chemins de fer soudanais, quelques renseignements sur la construction de la ligne Souakim-Berber :

La distance entre Khartoum et la mer par le chemin de fer de Berber-Souakim est de 900 milles plus courte que l'ancienne voie du Nil. La longueur totale du chemin de fer est de 331 milles, y compris 25 milles de pentes. Les frais de construction se sont élevés à 1,375,000 livres, digues et autres travaux inachevés compris, de sorte que le coût moyen a été de 4,150 livres par mille.

Les travaux ont commencé au mois d'Août 1903, et le chemin de fer a été ouvert au trafic entre le Nil et la mer Rouge en Octobre 1905.

Les travaux exécutés du côté de l'Atbara l'ont été dans des conditions extrêmement difficiles.

La ligne a été établie suivant le procédé télescopique, et, comme l'eau était excessivement rare le long de la route, on a été contraint de filtrer l'eau de la mer et d'en extraire l'eau douce pour les besoins des ouvriers, des bâtiments et des locomotives, et de l'expédier dans des voitures spéciales.

A l'époque où l'on construisait le quai provisoire de Souakim, les chantiers, les bureaux et autres, on avait essayé d'utiliser les Bédouins établis dans le voisinage de la ville pour les travaux de déblai et de remblai, mais ils s'en sont acquittés d'une façon fort médiocre. Un nouvel essai, au commencement de la construction de la ligne, ayant été aussi infructueux, il a fallu recruter des ouvriers dans la vallée du Nil ; ce sont eux qui ont exécuté les travaux d'une manière très satisfaisante.

Le terminus du chemin de fer sur la mer Rouge n'est pas, en réalité, Souakim ; c'est Port-Soudan, ville de création récente, installée par le gouvernement anglo-égyptien sur la baie de Cheikh-Bargout. Port-Soudan se trouve à environ 60 milles au Nord de Souakim.

Le gouvernement de Khartoum y a élevé une petite ville après avoir élargi la baie que l'on a transformée en port sûr, où les vapeurs pourront, en toutes saisons, trouver un excellent mouillage à l'abri des tempêtes.

Port-Soudan commandera toute la mer Rouge et sera le débouché de tout le commerce du Soudan et de l'Afrique centrale. Dans quelques années, Port-Soudan sera une ville maritime de premier ordre.

Le chemin de fer transafricain ne sera plus appelé ligne du Cap-Caire-Alexandrie, mais bien ligne du Cap-Berber-Port-Soudan, ce qui est logique.

L'Afrique centrale, jusqu'ici, n'avait pas de port qui puisse faciliter les transactions commerciales. Aujourd'hui, Port-Soudan comble la lacune.

Les compagnies de navigation européennes dont les navires traversent la mer Rouge pour se rendre aux Indes et en Extrême-Orient vont y créer des agences. Les vapeurs, sans beaucoup dévier de leur route, pourront avec facilité prendre et laisser des marchandises à l'aller comme au retour.

Port-Soudan, sans aucun doute, fera une grande concurrence à Suez et surtout à Souakim, dont le port est étroit et d'un accès difficile.

A Port-Soudan, la température est aussi élevée qu'à Souakim ; mais le climat y est beaucoup moins humide et plus agréable.

Lord Cromer préconise l'établissement, au Soudan, de colonies agricoles et ouvrières de nationalité italienne ; on réclame surtout, dans le pays, des ébénistes, des menuisiers et des maçons. Une entente serait sur le point d'être signée entre le gouvernement italien et le gouvernement égyptien, grâce à laquelle le courant d'émigration italien serait dérivé sur

La vallée du Nil et le nouveau chemin de fer Berber-Souakim

Port-Soudan. Des conditions exceptionnelles seraient faites aux émigrés, mais ils auraient à renoncer au bénéfice des capitulations. Quoi qu'il en soit, voilà le Soudan ouvert à l'activité européenne ; mais il bénéficiera surtout de son nouveau chemin de fer après l'achèvement des autres travaux en cours ou en projet, tels que la ligne Karmeh-Abou-Hamad, le chemin de fer de Kassala, la ligne Kordofan-Ondurman et enfin la construction d'un pont sur le Nil bleu et le Nil blanc, à Khartoum.

Grâce à l'énergie des représentants de l'Angleterre en Egypte, on est en droit de supposer que ces entreprises ne tarderont pas à se réaliser.

N.

LA RÉORGANISATION
de l'Armée anglaise

Au cours d'un grand discours qu'il a prononcé, il y a quelques semaines, à la chambre de commerce de Liverpool, lord Roberts a fait le procès de l'armée anglaise et exposé son projet d'une armée d'un million d'hommes.

Après avoir fixé à 500,000 hommes le nombre de soldats que l'Angleterre devrait pouvoir mettre en ligne en cas de conflit européen, l'ancien commandant en chef de l'armée sud-africaine affirme que pour que les vides créés dans une pareille armée puissent être comblés de telle façon que l'effectif primitif subsiste à la fin d'une campagne, quelque longue qu'elle puisse être, il ne faudrait pas, en Angleterre, moins d'un million de soldats entraînés.

« Cette affirmation, je l'ai émise, il y a trois mois, à la Chambre des lords, ajoute l'orateur. Je disais que notre armée actuelle est absolument incapable et aussi peu préparée à la guerre qu'elle le fut en 1899.

» Je le répète encore aujourd'hui. Notre seul désir en Europe est de laisser les choses dans le *statu quo*. Mais c'est là une situation qu'on ne peut maintenir sans une armée suffisamment forte pour imposer le respect à quiconque voudrait nous attaquer.

» Je crois notre marine absolument capable de faire face à n'importe quelle éventualité, mais il ne faut pas nous laisser influencer par notre prédominance sur mer, car elle doit être soutenue par une armée capable de la seconder.

» Je suis d'ailleurs d'avis que, pour arriver à ce résultat, il n'est nullement besoin d'avoir recours à la conscription. »

Les *desiderata* de lord Roberts sont aussi ceux des hommes d'Etat japonais, qui estiment qu'à l'heure actuelle, alors qu'il existe un traité étroit entre le Japon et les Iles Britanniques, l'armée de terre de leurs alliés n'est pas ce qu'elle devrait être.

En effet, à une séance récente de la Chambre des députés de Tokio, le chef des progressistes interpella le général Térauchy, ministre de la Guerre, sur le développement de l'armée japonaise nécessité par la mise à exécution des clauses de l'alliance anglo-japonaise. Il fit remarquer que l'armée anglaise n'était pas aussi développée que la marine anglaise et demanda si ce fait n'indiquait pas la nécessité d'une réforme afin que les responsabilités ne fussent pas tout entières d'un seul côté.

Le contre-amiral de FAUQUE de JONQUIÈRES, notre nouvel attaché naval à Berlin

Le ministre de la Guerre répondit à cette demande par une courte affirmation. Mais on apprit, quelques jours plus tard, que le ministère anglais avait décidé d'envoyer chaque année, au Japon, quatre officiers de l'armée anglaise et trois de l'armée des Indes. Ces officiers resteront deux ans au Japon. Ils consacreront la première année à l'étude de la langue. Pendant la seconde, ils seront attachés à des régiments japonais, dans lesquels ils feront le service. On espère ainsi inculquer plus profondément, dans l'esprit des officiers anglais, les principes de guerre terrestre auxquels l'armée japonaise a dû l'an dernier, ses foudroyants succès.

Mais si l'armée anglaise s'en tenait à cette petite réforme, ce serait peu. On a l'intention, au War-Office, de faire mieux. En effet, l'*Army Council*, quelque chose comme notre Conseil superieur de la Guerre, vient d'adresser aux généraux commandants en chef une circulaire relative à la réorganisation des volontaires de l'infanterie.

Ceux-ci formeront désormais 44 brigades, comptant ensemble 216 bataillons. 19 brigades, comprenant ensemble 93 bataillons, seront affectées à la défense du littoral. Ces 93 bataillons seront renforcés par 4 autres empruntés, lors de la mobilisation, à 2 autres brigades, ce qui portera à 97 le nombre des bataillons affectés à la défense du littoral.

Les 123 bataillons que comptent ensemble les 25 autres brigades seront réduits à 119, par suite des 4 bataillons ci-dessus mentionnés qui sont affectés à la défense du littoral.

Ne seront pas embrigadés : les bataillons des universités d'Oxford et de Cambridge, et du collège d'Eton, le 7e bataillon de Liverpool, le corps de l'île de Man, qui n'a qu'une seule compagnie, le 7e bataillon des Gordon Highlanders, le corps de Shetland, qui est à 3 compagnies, le *Bank of England corps*, fort d'une compagnie, les cyclistes du 26e bataillon du Middlesex.

Chaque brigade sera commandée par un colonel, qui sera responsable de son instruction pendant toute l'année, de son administration et de l'inspection de chacun de ses bataillons. Ce colonel, qui portera le titre de *colonel commandant*, sera généralement un officier en retraite de l'armée régulière et exceptionnellement un officier en demi-solde, ou un colonel de volontaires. Un major ou capitaine en retraite de l'armée régulière ou, exceptionnellement, un officier de volontaires remplira en permanence l'emploi de major de brigade.

Le colonel commandant une brigade affectée à la défense du littoral sera subordonné au commandant de la défense des côtes, et le colonel commandant une brigade non affectée à la défense du littoral sera subordonné au général de brigade commandant le district régimentaire.

Les nouveaux généraux de brigade et majors de brigade seront nommés très prochainement.

On affirme, d'autre part, que le War Office a l'intention d'armer tous les forts modernes sur les côtes de la Manche de canons de marine de 6 pouces. A l'exception des grands arsenaux de Plymouth, Portsmouth et Douvres, les batteries pour la défense des côtes n'ont pas de canons plus lourds que ceux de 4,7 pouces, et, bien que ces canons aient un tir efficace, leur valeur ne serait pas bien grande contre des vaisseaux de guerre ne possédant même que des canons légers. En fortifiant ainsi les forts importants, on voudrait établir des points avantageux pour les opérations des petites unités.

Le canon de 6 pouces qui va être employé est du modèle Wickers-Maxims et pèse 7 tonnes non monté. Il lancera un projectile de 100 livres et tirera 12 coups à la minute.

Le réarmement des forts commencera aussitôt que possible.

On a annoncé également officiellement qu'un polygone serait installé dans le Wash, le long de la côte de Lincolnshire. Ce poly-

Officiers et sous-officiers anglais du 2e bataillon du régiment de Devonshire (Concours de tir de 1905)

goné, qui servira à éprouver les canons, aura 12 milles de long.

Une autre réforme projetée par le War-Office est la réorganisation des infirmiers militaires, vu que le système présent ne répond pas aux besoins. On créera quatre nouvelles compagnies qui seront affectées à Londres, Glasgow, Devonport et Cork.

D'autres réformes sont également à l'étude. Le nouveau ministre de la Guerre, M. Haldane, dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publié récemment le portrait et la biographie (1), est, en effet, décidé à porter au plus haut degré de perfection possible, dans la mesure des crédits que concédera le Parlement, l'organisation défensive de l'armée britannique. J.

NOTRE NOUVEL ATTACHÉ NAVAL

à Berlin

Le gouvernement a décidé d'adjoindre à notre ambassade d'Allemagne le contre-amiral de Fauque de Jonquières en qualité d'attaché naval.

L'amiral de Jonquières, qui est âgé de cinquante ans, appartient à une famille qui a donné au pays une foule de marins distingués.

Son père, le vice-amiral de Jonquières, mort en 1901, à l'âge de quatre-vingt-un ans, était membre de l'Académie des sciences, et joignait aux plus belles qualités de l'homme de mer celles du savant et du littérateur.

Le contre-amiral de Jonquières entra avec le n° 1 à l'Ecole navale, en 1867 ; à sa sortie de l'Ecole, il fit la campagne des Antilles avec le grade d'enseigne de vaisseau.

Il est nommé lieutenant de vaisseau en 1878 et fait campagne dans le Pacifique.

Choisi, en 1883, comme aide de camp par l'amiral Courbet, il fut chargé, à la prise de Thuan-An, de sonder la passe pendant la nuit et, le lendemain, de piloter les canonnières *Vipère* et *Lynx* lorsqu'elles forcèrent la passe sous le feu des forts ; il accompagne ensuite l'amiral Courbet à la prise de Sontay.

Nommé au commandement de l'*Aspic*, en 1884, il prend part aux combats de Fou-Tchéou et de la rivière Min.

Sa brillante conduite pendant ces glorieuses journées, l'habileté et le sang-froid dont il fit preuve dans la manœuvre de son bâtiment au feu et dans toutes les circonstances, lui valent d'être inscrit d'office au tableau d'avancement.

Après la croisière de Formose, il est promu capitaine de frégate en 1885 et commande en second les cuirassés *Trident* et *Marengo*.

Il est ensuite nommé commandant de l'*Inconstant* et procède, dans le Yang-Tse-Kiang, à la répression d'émeutes très graves contre les Européens, préludes de l'insurrection des Boxers.

Nommé capitaine de vaisseau en 1892, il commande successivement la marine en Corse, puis les cuirassés *Victorieux, Hoche, Bouvines, Amiral-Tréhouart, Formidable* et *Masséna* ; il est ensuite nommé chef d'état-major de l'escadre de la Méditerranée (escadre de réserve).

Il est promu contre-amiral en 1902 et nommé directeur de la flotte armée au ministère de la Marine.

Enfin, il est chargé du commandement de la 2e division de l'escadre de l'Extrême-Orient.

Il est officier de la Légion d'honneur depuis 1889 et commandeur depuis le 1er Janvier 1906.

C'est la première fois qu'un officier général de la marine française remplira, en Allemagne, les importantes fonctions d'attaché naval.

Le gouvernement français donne ainsi, à la jeune marine allemande, une marque très caractéristique de l'estime dans laquelle la France la tient.

Son choix ne pouvait être plus heureux. Il n'y a pas de doute que l'amiral de Jonquières, grâce aux qualités de tous ordres qui sont les siennes, trouvera en Allemagne l'accueil le plus sympathique. D.

(1) Voir les n°s 107 et 108.

Lancement du grand cuirassé anglais « DREADNOUGHT », à Portsmouth (Phot. Cribb).

Lancement du nouveau cuirassé anglais

« DREADNOUGHT »

Le *Dreadnought*, nous l'avons déjà dit, a été construit avec une rapidité fabuleuse. Commencé dans l'arsenal de Portsmouth le 2 Octobre dernier, il a été mis à l'eau le samedi 9 Février. Il est donc resté sur chantier tout juste quatre mois.

C'est de beaucoup ce qui a été fait de mieux. En réalisant ce tour de force, l'Amirauté a voulu s'assurer sur ses rivaux maritimes une avance qu'elle considère à juste titre comme la meilleure des sécurités.

Le *Dreadnought* a en effet été conçu d'après les données de l'expérience fournie par la guerre russo-japonaise. Il est la réalisation de la théorie de la citadelle flottante. Grande protection, armement formidable, telles sont les deux principales caractéristiques, et on peut presque dire que le *Dreadnought* avec ses 11,000 tonnes de cuirasse, ses 10 canons de 305 millimètres (1), vaut à lui seul toute une escadre.

Les nations maritimes suivront évidemment l'exemple que l'Angleterre leur donne si énergiquement dans la voie des gros cuirassés puissamment armés. Mais l'avance prise par nos voisins, et qu'ils auront bien soin de garder, grâce à la rapidité de leur construction, leur donne, pour une période indéterminée, l'assurance d'un pouvoir incontesté sur les mers. Et c'est là que tend toute la politique maritime anglaise, et même toute la politique anglaise, nous l'avons déjà dit bien souvent.

Pour mieux s'assurer cette avance formidable, l'Amirauté a réalisé, avec le *Dreadnought*, un second tour de force presque aussi intéressant que celui de la rapidité de sa construction.

Les plans et dispositions diverses du cuirassé monstre ont été tenus si bien cachés et si secrets que c'est à peine si, maintenant qu'il est à flots, on connaît dans le monde des marins, que ces questions préoccupent, ses caractéristiques générales. L'accès de la cale où on le montait a été interdit, même aux amiraux et officiers anglais qui n'avaient pas à en approcher avec un motif de service.

On attribue généralement ce mystère à ce que des dispositions spéciales auraient été adoptées dans la construction des œuvres vives pour soustraire le bâtiment au danger des explosions de torpilles.

La question de l'emplacement de l'artillerie à bord du *Dreadnought* a été résolue d'accord entre l'amiral Sir John Fisher et Sir Philip Watts, dit l'*Engineering*. A l'avant, il y aura deux canons dans une tourelle à une grande hauteur au-dessus de la flottaison ; sur chaque bord, à peu de distance, il y aura deux canons accouplés à la hauteur du pont supérieur et, en vue de leur permettre de tirer en chasse, une embrasure est ouverte dans le gaillard d'avant, de telle sorte que six canons pourront prendre part à un tir en chasse et que quatre d'entre eux peuvent tirer de chaque bord.

A l'arrière sont deux paires de canons placées l'une et l'autre dans la ligne axiale et au même niveau. Ces quatre canons ne peuvent pas tirer ensemble en arrière. Il résulte de cette disposition que six canons peuvent tirer ensemble par l'avant, huit par le travers et deux seulement en arrière; le *Dreadnought*, en tirant par le côté, est égal à deux cuirassés actuels. La petite artillerie sera constituée par un nouveau canon dont le projectile pèsera 8 kil. 164.

L'épaisseur de la cuirasse à la flottaison sera de 254 millimètres et le pont sera cuirassé.

Cette cuirasse sera suffisante pour supporter sans faiblir le choc de projectiles de 305 millimètres à 3,000 mètres.

Les chaudières à tube d'eau fourniront la vapeur nécessaire pour atteindre une force de 23,000 chevaux ; cette vapeur passera directement des générateurs aux turbines. L'Amirauté, qui se montre à ce sujet très innovatrice, n'a pas hésité, en effet, à adopter le système des turbines pour ce géant.

Le marché pour les machines à turbines a été passé avec MM. Vickers Sons and Maxim et il est prévu que les quatre hélices marcheront à 300 révolutions. Il y aura deux

(1) Ces renseignements sur l'artillerie du *Dreadnought* peuvent être considérés comme définitifs.

turbines à haute pression et deux turbines à basse pression. Les chaudières pourront être chauffées au charbon ou au pétrole.

La vitesse prévue est de 21 nœuds.

Depuis la mise à l'eau du croiseur cuirassé français *Gloire*, dit un de nos confrères anglais, aucun bâtiment de guerre n'a excité autant d'intérêt que le *Dreadnought*.

La marine anglaise a déjà possédé un cuirassé de ce nom, lancé en 1875, qui jaugeait 10,800 tonnes et portait seulement 4 pièces de 305 millimètres. Il est assez curieux de noter que les deux *Dreadnought* auront porté seulement des pièces du plus gros calibre.

Le lancement s'est effectué, sans incidents, en présence du roi. En raison du deuil de la cour, la cérémonie s'est faite sans aucun apparat.

Suivant la tradition, Sa Majesté a brisé, sur l'étrave du cuirassé, une bouteille de vin envoyée d'Australie en souhaitant « *bonne fortune au navire et à ceux qui le monteront* ».

L'armement du *Dreadnought* va être poussé comme l'a été la construction. On compte qu'il prendra place, en Janvier, comme bâtiment amiral, dans la flotte de l'Atlantique. L.

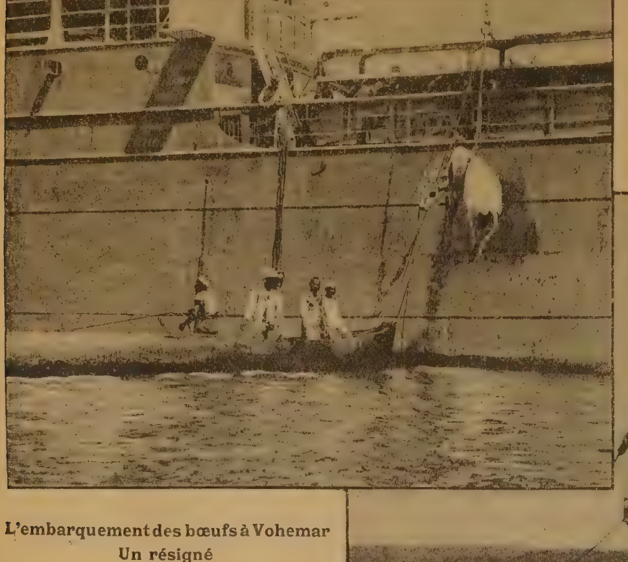

L'embarquement des bœufs à Vohemar
Un résigné

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL, *commencera dans son prochain numéro, la publication des solutions primées du* **Concours musical de Chansons de route.**

A PROPOS
de l'abordage du « Suffren » et de la « Bonite »

Il n'est pas hors de propos de revenir quelque peu sur l'abordage du *Suffren* et de la *Bonite*, qui eût pu se terminer si tragiquement.

Chaque fois que l'escadre entre à Toulon ou au port, il est d'usage de la faire attaquer par les sous-marins, et rien n'est plus logique ni plus utile que ces exercices. Or, un des stratagèmes employés par les commandants des sous-marins pour dépister la surveillance des cuirassés et multiplier les attaques, consiste à passer sous l'escadre. Ainsi, un sous-marin se voyant à bonne portée d'un cuirassé lance une torpille, puis il plonge à 20 mètres, traverse à cette profondeur la ligne ennemie et ressort de l'autre côté, où il se retrouve, s'il a calculé juste, en bonne position pour lancer une autre torpille. Je dis : s'il a calculé juste, parce que sous l'eau, n'y voyant rien, il faut que le chemin qu'il parcourt soit établi par un calcul basé sur sa vitesse et la distance à laquelle il se trouvait de l'escadre à son premier lancement.

Il faut donc : 1° que le commandant du sous-marin ne se trompe pas sur sa route ; 2° qu'il ne se trompe pas sur la longueur du chemin parcouru. Voilà pour ce qui dépend de lui. Mais il faut encore, et ceci n'est plus en son pouvoir, que la ligne des cuirassés conserve la même direction pendant sa plongée. C'est précisément ce qui ne s'est pas produit dans l'exercice qui nous occupe. Le *Suffren*, ayant vu un sous-marin (parce que l'usage est que les sous-marins émergent un instant pour se montrer lorsqu'ils croient avoir réussi une attaque), a immédiatement changé de route en s'écartant du sous-marin aperçu et, par conséquent, faussé le problème de route qu'avait à résoudre le commandant de la *Bonite*. Celui-ci, plein de prudence et d'expérience, a stoppé, deux fois pour écouter, car sous l'eau on entend parfaitement le bruit des hélices d'un cuirassé lorsqu'on en est rapproché. Deux fois il a constaté qu'il n'entendait rien. Se croyant alors bien dégagé de la ligne ennemie, il a commencé son mouvement d'émersion. Aussitôt que le périscope lui a permis de voir, il a aperçu devant lui le *Suffren* à une distance si courte que l'abordage était inévitable ; il a cependant ordonné la plongée, mais celle-ci n'a pas pu être assez rapide, et il a heurté le cuirassé par le travers. L'abordage s'est heureusement produit sur la partie renflée de la coque du cuirassé et la *Bonite* a pu se dégager aussitôt, en marchant en arrière, et éviter d'être touchée par l'hélice du *Suffren* qui marchait toujours.

Comme résultat, la *Bonite* a eu son avant défoncé, mais une cloison étanche a suffi pour assurer sa flottabilité et elle est revenue à Toulon par ses propres moyens. Quant au *Suffren*, percé comme par un poinçon, il a rempli d'eau trois compartiments de sa double coque, sans aucun danger d'ailleurs. Mais cela faisait environ cent tonneaux d'eau et lui donnait une légère inclinaison. L'amiral est donc rentré, lui aussi, à Toulon pour faire boucher ce trou, ce qui a été fait en trois jours.

La moralité de cette aventure, c'est que nos sous-marins sont très solidement construits, nos commandants très hardis, mais qu'il sera prudent pour un sous-marin en vue de l'ennemi (guerre réelle ou exercice) de ne pas perdre le contact une fois acquis, faute de quoi il sera exposé à émerger sous une coque et, enfin, que l'on ne saurait trop choisir et exercer le personnel de ces petits navires et aussi le favoriser.

SAINT-CYR.

L'EXPORTATION DES BESTIAUX
à Madagascar

Le commerce des bestiaux a, de tout temps, été florissant à Madagascar. L'élevage indigène, si peu étudié qu'il fût, était suffisant pour fournir de viande de boucherie les îles Maurice, de la Réunion et tous les Etats ou colonies sud-africaines.

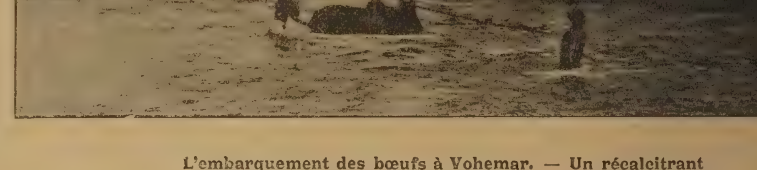

L'embarquement des bœufs à Vohemar. — Un récalcitrant

En 1902, les besoins créés par la guerre du Transvaal ont fait monter à 46,000 le nombre de bœufs qui ont quitté la grande île. La valeur représentée était de 4,400,000 francs. En 1904, ce chiffre a été de 20,000.

Ce mouvement pourrait d'ailleurs être augmenté dans de fortes proportions et atteindre 100,000 têtes par an.

On estime que l'espèce bovine compte, à Madagascar, 3 millions d'individus.

Le bœuf de Madagascar se distingue de son congénère européen par une forte protubérance graisseuse qu'il porte au garot. Il en diffère encore quelquefois par l'absence de cornes. Souvent aussi, ces cornes, dit M. Chabret du Rieu, à qui nous empruntons ces détails, sont molles et pendantes. Les animaux ornés de ces vaines défenses, qui ballottent sur leurs joues à chaque

mouvement, sont appelés par les indigènes des *ombybourry*.

Ces animaux se distinguent par leur douceur et leur docilité et ils sont employés comme bêtes de monture. Ils sont alors promus à la qualité de *omby-cheval* (bœuf-cheval).

Ils rendent en cette qualité, d'excellents services, et en rendront longtemps encore dans les parties de l'île où les pistes sont les seules voies de communication.

C'est en qualité de bêtes de somme qu'une partie des bestiaux exportés de Madagascar au Transvaal pendant la guerre ont été extrêmement utiles à l'armée anglaise.

Les principaux ports d'exportation des bœufs à Madagascar sont Vohemar, Tamatave, Diégo-Suarez, Nossi-Bé, Majunga, Tulear et Fort-Dauphin.

L'embarquement des bestiaux est toujours un spectacle très pittoresque. A Vohemar, où il se pratique en grand et sans moyens particuliers, un vapeur peut embarquer 600 têtes en un jour.

La plage en pente douce se termine brusquement, à quelques mètres du rivage, par un mur vertical de coraux au delà duquel le fond est assez considérable pour permettre aux navires de mouiller près de terre.

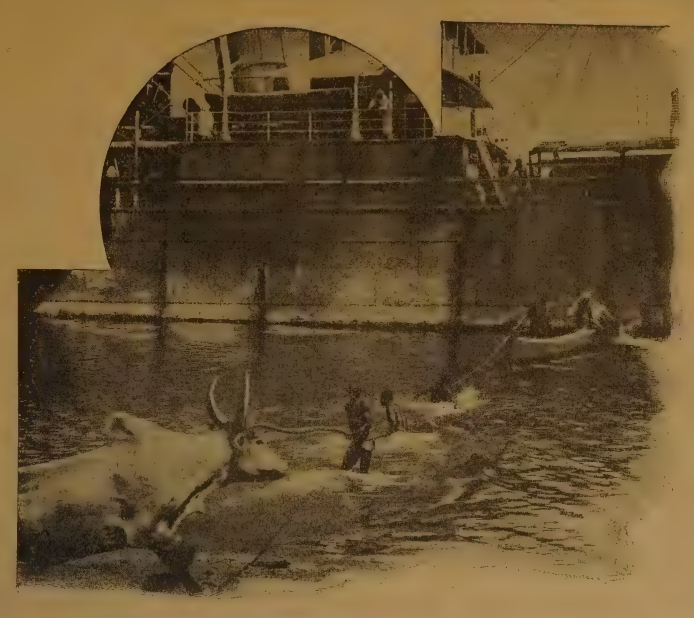

L'animal est poussé à l'eau et conduit sous le palan du vapeur

Les animaux à embarquer, parqués sur la plage même, n'ont à parcourir qu'une centaine de mètres , partie sur la plage, partie dans l'eau, pour se trouver sous le palan du vapeur.

Cet embarquement est une fête pour les Malgaches qui savent que l'éleveur, l'affaire faite, leur fera un cadeau de rhum. Aussi il faut voir avec quel entrain, attachant une longue corde à la tête de l'animal, ils tirent et poussent, essayant d'entraîner à l'eau la bête qui se débat furieusement.

Un peu ahuri, à la sortie du parc, le bœuf s'arrête, immobile, pétrifié, opposant la force d'inertie, puis soudain, rapide comme un trait, se précipite en avant, s'arrête net à la mer, quelquefois s'y plonge en désespéré, fonçant sur les Malgaches qui le tirent, et alors bêtes et gens vont à la nage.

Mais, excellent nageur, l'indigène a vite fait de prendre les devants ; inconsciente, la pauvre bête est dirigée vers le navire.

Le plus souvent, elle s'arrête au bord de l'eau, frappe du pied, fait rejaillir l'écume, puis subitement, comme mue par un ressort, elle se jette de côté, entraînant les hommes culbutés. Ce sont alors des cris, des clameurs, des rires bruyants, et la lutte se déroule sous le soleil ardent. Galopant à droite, à gauche, s'entravant, s'abattant sur le sable, se relevant plus vite encore pour charger dans une autre direction, le bœuf repart toujours plus affolé.

Las enfin de tant de mouvements, harassé par la lutte, l'animal se laisse entraîner à l'eau. A peine a-t-il perdu pied que, tiré rapidement, il arrive à la pirogue, moitié roulant, moitié nageant, le plus souvent les pieds en l'air, tournant comme un tonneau.

Là, on a vite fait de passer en arrière de la bosse une élingue autour du corps de l'animal, que le treuil emporte aussitôt dans les airs et dépose sur le pont du vapeur, mais non sans qu'il ait dansé au bout de sa chaîne, pendant le court trajet, une gigue effrénée.

M.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

La réorganisation des flottilles de torpilleurs

Un décret présidentiel et un arrêté ministériel viennent d'édicter les principes de la réorganisation des flottilles de torpilleurs. On procède à la coordination et à la mise au point des circulaires et instructions de détail qui, depuis 1902, tentent de réaliser des améliorations progressives dans le fonctionnement des défenses mobiles. Voici les lignes générales de cette nouvelle réglementation :

Les flottilles jouissent de l'autonomie militaire et administrative, sous la haute autorité des préfets maritimes. Les unités qui les composent sont, au point de vue de leur efficace utilisation, divisées en trois catégories : 1° torpilleurs des types les plus récents, constituant les divisions de la première ligne de combat ; 2° torpilleurs plus anciens que les précédents mais ayant toujours une valeur militaire telle qu'ils formeront une bonne deuxième ligne de combat ; de ce nombre sont les torpilleurs qui servent aux exercices journaliers ; 3° torpilleurs dont la refonte ou les réparations entraînent une longue indisponibilité. Cette classification permet de se rendre immédiatement compte des ressources réelles dont disposerait la flottille à l'ordre inopiné de mobilisation.

Les torpilleurs des diverses catégories sont amatelotés en groupe d'une parfaite homogénéité d'armement, de vitesse, de rayon d'action. Les lieutenants de vaisseau commandant les groupes dirigent l'instruction du personnel d'après des programmes généraux tracés par l'officier supérieur commandant la flottille. C'est ainsi que s'exécutent les tirs, lancements de torpilles, tournées de pilotage dans la zone côtière, les manœuvres d'utilisation des postes de refuge, les exercices de reconnaissance et d'attaque, les exercices de mobilisation des unités de première ligne, etc.

Des soins spéciaux sont donnés à l'instruction des premiers-maîtres-patrons-pilotes qui, en temps de guerre, concourent au commandement des unités de deuxième ligne. Enfin, le décret étudie toutes les questions relatives à la recette et à l'entretien du matériel et il précise les attributions et les responsabilités à chaque degré de la hiérarchie.

A côté des prescriptions d'ordre administratif, nous constatons avec satisfaction que l'acte organique actuel a un juste souci des prévisions d'emploi tactique : torpilleurs de haute mer et torpilleurs de 1re classe sont, dès le temps de paix, groupés autour des contre-torpilleurs divisionnaires qui, en cas de guerre, les conduiraient à l'ennemi. Toutes les dispositions de détail du règlement convergent vers cet objectif que les torpilleurs sont des « myopes à longues jambes » qui doivent être guidés, la nuit, vers un but bien précis, doivent se ruer comme une meute dès que le but est découvert et retourner se tapir, le jour, à l'abri du canon des forts ou des anfractuosités de la côte.

Ajoutons, enfin, que les dispositions prises ne sont autres que la mise en pratique, après quatre années d'expériences, des mesures préconisées par le vice-amiral Fournier, inspecteur général des flottilles ; elles ne manqueront pas d'accroître le rendement militaire des « moucherons de la mer ».

DE VIEILFAYOL.

LES DÉPRESSIONS DE L'ATLANTIQUE

Quelques-uns de nos lecteurs nous ont demandé de leur expliquer ce que les marins entendent par le mot dépressions.

La théorie très simplifiée que nous allons leur exposer s'applique à l'Atlantique Nord, mer généralement mauvaise, mais où l'absence ou l'éloignement des terres supprime à peu près les anomalies.

1. Tout vent appartient à un tourbillon de plus ou moins de surface, tournant autour de son centre avec une vitesse de rotation plus ou moins grande et se déplaçant sur une trajectoire avec une vitesse de translation généralement en rapport inverse avec la vitesse de rotation.

2. On peut considérer le tourbillon comme circulaire.

3. Au centre, il peut y avoir une zone de calme ; mais si cette zone a un faible diamètre, la mer y est très dure, puisqu'elle vient de tous côtés, et la brise est très forte autour du centre.

4. Dans l'hémisphère Nord, la rotation a généralement lieu dans le sens contraire à celui des aiguilles d'une montre.

5. La translation se fait du Sud-Ouest au Nord-Est, suivant en général la direction du Gulf Stream, depuis le grand banc de Terre-Neuve jusqu'aux approches de l'Europe.

6. Le baromètre, très bas au centre, remonte quand on s'en éloigne et se tient à la même hauteur à égale distance du centre, avec des vents absolument différents. Ainsi, dans la figure, les navires qui seraient en A, B, C, D auraient la même hauteur barométrique et des vents :

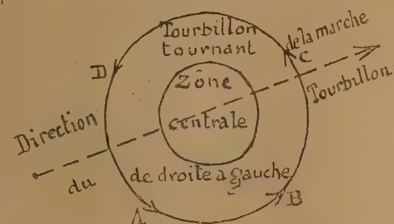

Schéma de la marche d'une dépression dans l'Atlantique Nord

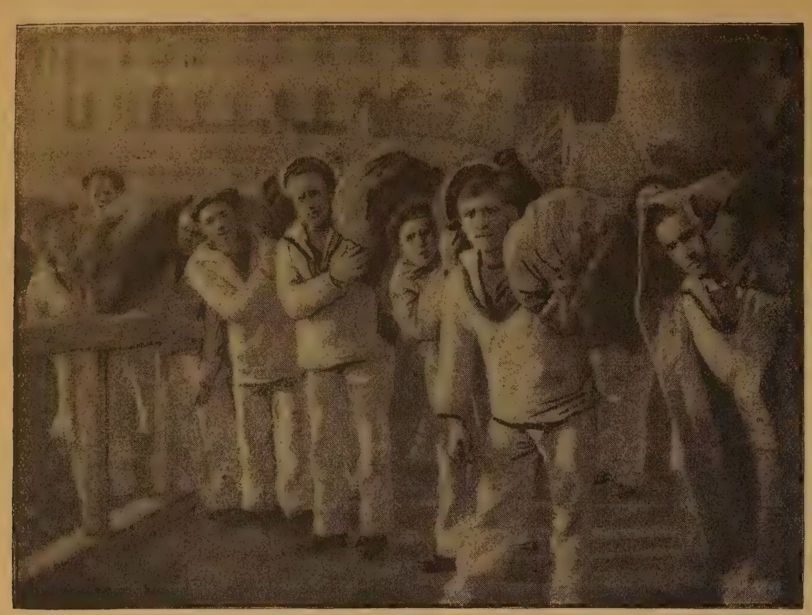

Le service des vivres à bord — Le transport des sacs de légumes

En A, de Nord-Ouest;
B, de Sud-Ouest ;
C, de Sud-Est ;
D, de Nord-Est.

Pénétré des quelques principes susénoncés, le navigateur devra toujours reconnaître facilement :

S'il va vers le centre,
S'il s'en rapproche,
S'il s'en éloigne.

Or, on a dit que, près du centre, la mer était très dure, souvent démontée, que le vent y était violent.

Il faut donc éviter le centre, si l'on n'a pas sous les pieds un navire très fort, très marin, une machine très robuste ; et même, quelquefois, les plus grands navires feraient mieux de manœuvrer pour éviter ce centre dangereux.

Dans la traversée de la *Bretagne*, relatée dans son numéro 114, pendant l'ouragan des 25 et 26 Décembre, il nous a été donné de vérifier la théorie de la dépression.

Alors que la *Bretagne*, placée près du point B, avait des vents d'O.-S.-O. et baromètre à 710, la *Touraine*, qui communiquait avec la *Bretagne* par la télégraphie sans fil, placée près du point C, avait des vents d'E.-S.-E. et même baromètre.

Il est probable que le service hydrographique américain, dont on connaît la parfaite compétence, fera paraître une étude complète de cet ouragan, car il doit avoir maintenant en sa possession les renseignements météorologiques exacts recueillis par tous les paquebots qui ont eu la mauvaise fortune de se trouver aux environs du 35° de longitude le jour de Noël. Cette étude établira vraisemblablement la forme circulaire de l'ouragan, et peut-être que le trajectoire a, vers le 30° de longitude, fait un crochet vers le Nord.

Aux règles générales, il y a toujours des exceptions. Il arrive quelquefois, par exemple, que le mouvement de translation ne se fait pas du S.-O. au N.-E., mais c'est un cas assez rare.

De même, une grande baisse barométrique n'amène pas toujours de forte brise ; mais un petit navire fera bien de se méfier et de tâcher de déterminer ce que fait le « centre » et de l'éviter autant que possible.

On dit aussi que la forme du tourbillon n'est pas circulaire, mais elliptique ; c'est possible, c'est même probable, mais cela ne change rien au résultat : le centre, elliptique ou circulaire, est un dangereux compagnon, il faut le fuir.

Nos ancêtres, sans s'occuper des théories, disaient : « Dans l'hémisphère Nord, prends tribord amures ! » Il suffit de regarder la figure pour voir que cette allure est celle qui, le plus souvent, écartera le marin du danger.

Commandant P.

LA POSTE AUX CHOUX

(Croquis maritimes)

Le service très matinal de la chaloupe des vivres est agréable ou pénible selon la saison et l'état du temps. Si la brise est favorable, la mer belle, le ciel doux, ce n'est qu'une aimable promenade, au saut du hamac, à l'heure où

L'aube étend ses vapeurs errantes
Sur la moire des eaux.

L'hiver, si les nuages « crachinent », s'il vente « frais et debout », c'est la longue « touée à déhaler avec de l'huile de bras », la douche froide des paquets de mer dans le dos et le cou des nageurs, les mains bleuies sur les poignées d'avirons ! Mais, bast !

Qu'il fasse beau, qu'il fasse laid,
Les mathurins sont toujours gais !

D'ailleurs, « c'est chacun son tour, la poste aux choux ; il n'y a pas à groumer ; les patates n'accosteront pas toutes seules la chaudière du coq...; même les mousses de la *Bretagne* n'ont de choux dans la soupe que ceux qu'ils vont chercher !... »

Puis, il y a des compensations : « Pendant qu'on sera tranquillement à quai, les bras croisés comme des rentiers, à espérer le cuisinier du commandant qui est toujours à la bourre (1), on coupera aux ronchonnades du Bosco (2), rapport au fourbissage ! »

***

La chaloupe est au quai des subsistances. Première station à la boulangerie. Le maître-commis, ordonnateur de céans, fait empiler les « boules de son » dans les sacs élongés au fond de l'embarcation. Gare aux embruns ! Que le prélart soit étendu soigneusement sur le pain !

Puis, c'est le tour de la boucherie. Quelques canotiers « capellent » sur la tête et les épaules la « pèlerine à viande » qui protégera la blancheur de leur vareuse, et ils vont en quête des quartiers de viande.

« — Pas sur le pain ! (ordonne le patron de la chaloupe, qui arrime son chargement). Là ! pose ton gigot dans la chambre. »

Maintenant, passons aux légumes. Il n'y a pas de potager maritime, mais, la veille, le maître-commis s'est « débrouillé ». La charrette d'un maraîcher attend à la porte des subsistances. Voici les sacs de pommes de terre, les amas de choux, les gerbes de carottes et de navets, les amoncellements de salade.

Le fayot, lui, est une base légumineuse trop importante pour compter dans les approvisionnements journaliers. Il a les hommes réglementaires de la « dizaine » (3), il est « adjudicatif » ! il navigue, comme le vin, en chaland remorqué ; il a droit à un caisson spécial de la cambuse ; il voisine avec le fromage, l'endaubage et la sardine.

***

— Paré ? maître-commis ?

— Paré, patron !

— Poussez ! » On va, au « petit-pont », embarquer les cuisiniers et maîtres d'hôtel de l'état-major et de la maistrance qui s'approvisionnent au marché de la ville, comme de simples éléphants (4). Sur le « ras », se presse la foule des fournisseurs.

— De l'Epicerie centrale pour le carré du *Guichen* !

— Voilà un baril de bière pour les maîtres du *Bouvines* !

— Un panier d'œufs pour le cuisinier de l'amiral ! »

Ici, la manne d'un mitron. Là, les bidons de lait pour les malades. Une petite blanchisseuse se faufile : « S'il vous plaît, le canot du *Friant* ? Un paquet de linge pour M. X... »

(1) En retard.
(2) Le maître de manœuvre.
(3) Approvisionnement, pour 10 jours d'avance, de vivres de cambuse.
(4) La population civile.

A Villefranche. — L'embarquement de la viande pour les besoins de l'escadre de la Méditerranée (Phot. Chusseau-Flaviens)

Les patrons d'embarcation veillent anxieusement les aiguilles de l'horloge de l'arsenal. Pénible dilemme : « Pousser en retard ou laisser à terre « celui » des officiers. Ce bougre de « gargouillot » ! (1) On croirait, ma parole, qu'il fait son pot-au-feu en chemin ! »

... Enfin, hommes et vivres, tout s'est « tassé » dans la chaloupe, et la poste aux choux, chargée jusqu'aux « fargues », retourne à bord.

DE VIEILFAYOL.

(1) Cuisinier civil.

AUX BATT' D'AFF'

Paradis, purgatoire, enfer, tels sont les noms qu'aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique on donne, depuis 1903, aux trois groupes entre lesquels sont répartis, à titre d'expérience, les jeunes soldats incorporés dans ces bataillons.

Le premier groupe comprend les éléments les moins mauvais. Il forme un nombre variable de compagnies et tient garnison à la résidence du chef de corps. Entrent dans sa composition les jeunes appelés, les engagés volontaires et les anciens soldats qui n'ont subi que des condamnations sans gravité, ou qui ont été jugés dignes de sortir du purgatoire. Celui-ci, le deuxième groupe, est formé des éléments franchement mauvais ; quant au troisième, l'enfer, il comprend le reste, tout ce qu'il y a de pire aux zephirs ; c'est la section de discipline.

Les trois groupes, qui occupent en général des garnisons différentes, ne doivent jamais être mis en contact les uns avec les autres. Ils ne se rencontrent même pas pour le service. On espère, à juste titre, arriver, de cette manière, à empêcher la propagation de cette gangrène morale qui a conduit aux bat' d'Aff' la lie de la population des grandes villes.

Quand, par sa bonne conduite, un zéphir de la troisième section a été jugé digne d'indulgence et susceptible de se relever de sa déchéance, on le fait passer au deuxième groupe ; si les bonnes dispositions persistent, il entre, quelques mois plus tard au paradis, où le régime est moins dur que dans les deux autres groupes, et où le service ne diffère guère de celui des autres corps d'Afrique.

L'expérience commencée en 1903 ayant donné de bons résultats, l'organisation des bataillons d'Afrique en trois groupes va vraisemblablement devenir définitive.

Le ministère de la Guerre étudie en ce moment l'opportunité de cette mesure ; si on la jugeait prématurée, on maintiendrait cependant l'organisation en vigueur à titre transitoire.

Rappelons que les bataillons d'infanterie légère d'Afrique ont leur portion centrale en garnison dans les localités suivantes : 1er, le Kreider, dans la division d'Oran ; 2e, Laghouat, dans la division d'Alger ; 3e, Le Kef; 4e, camp Servière ; 5e, Gabès, en Tunisie.

M.

Les stagiaires de l'artillerie coloniale

Le décret du 19 Septembre 1903, réorganisant l'artillerie coloniale, a prévu des stagiaires d'administration destinés à seconder les officiers d'administration comptables et conducteurs de travaux et à assurer leur recrutement.

Ils prennent la dénomination de stagiaires officiers d'administration d'artillerie coloniale et sont divisés en deux classes, numériquement égales, auxquelles sont affectés des traitements fixés par le décret du 29 Décembre 1903 portant règlement sur la solde des troupes coloniales.

Le passage de la 2e à la 1re classe a lieu exclusivement à l'ancienneté.

Les stagiaires officiers d'administration de 2e classe sont recrutés, par voie d'examen, parmi les sous-officiers rengagés des régiments, des compagnies d'ouvriers et d'artificiers d'artillerie coloniale comptant au moins deux ans de grade de sous-officier au 31 Décembre de l'année de la proposition.

L'établissement des propositions et des tableaux d'avancement pour l'emploi de stagiaire officier d'administration de 2e classe, ainsi que les nominations à cet emploi font l'objet d'une instruction ministérielle spéciale.

Les sous-officiers nommés stagiaires officiers d'administration de 2e classe sont remplacés dans les cadres.

Les stagiaires officiers d'administration des deux classes ont rang d'adjudant et sont soumis, dans les mêmes conditions que les adjudants, aux lois, décrets et règlements en vigueur dans les troupes coloniales.

L'uniforme, l'armement et l'équipement des stagiaires officiers d'administration d'artillerie coloniale sont définis par le descriptif des uniformes du 30 Septembre 1903.

Les stagiaires officiers d'administration n'ont droit ni au logement, ni aux vivres, ni au chauffage ; ils reçoivent une indemnité mensuelle de logement de 15 francs dans la métropole et de 30 francs aux colonies, qui leur est retirée quand ils sont logés dans les bâtiments de l'Etat.

Les stagiaires officiers d'administration sont commissionnés par le ministre de la Guerre.

Lorsqu'un sous-officier est nommé stagiaire officier d'administration de 2e classe, l'acte de rengagement qu'il a souscrit est annulé par le seul fait de sa nomination ; il reçoit la part proportionnelle de l'indemnité de rengagement, mais les autres avantages pécuniaires de son rengagement lui sont supprimés.

Les stagiaires officiers d'administration des deux classes sont admis à concourir pour les emplois civils réservés aux sous-officiers des troupes coloniales.

A.

Le drapeau des régiments étrangers

Un des derniers décrets signés par M. Loubet, avant de quitter le pouvoir, a eu pour objet de décerner la croix de la Légion d'honneur au drapeau des régiments étrangers, celui de l'ancienne légion étrangère, confié à la garde du 1er régiment. Cette récompense est justifiée, disent les considérants du décret, par les nombreux exploits accomplis par la légion étrangère partout où la France a eu besoin de planter le drapeau de la République : au Tonkin, au Dahomey, à Madagascar, dans l'Extrême-Sud algérien ; elle a également pour but de reconnaître les actes de dévouement, de courage et d'abnégation qu'une troupe, toujours sur le pied de guerre, rend à la patrie dans la défense de son domaine colonial.

Le drapeau décoré de la légion étrangère porte, en lettres d'or, les noms des localités où ce corps d'élite a mérité l'admiration de l'armée française : Sébastopol, Kabylie, Magenta, Cameroun. On a dû se contenter de quatre noms ; la soie n'aurait pu les contenir tous ; ils étaient trop !

V.

LE DRAPEAU, AVEC SA GARDE,
du 1er régiment étranger

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le service hydrographique publie les cartes suivantes :

Cartes nouvelles : baie de Kagoshima, port de Kagoshima (îles Kin-Sin, Japon); — rade de Cagliari, port de Cagliari (côte Sud de Sardaigne).

Editions nouvelles : du cap Saint-Francis à la baie Waterloo (côte méridionale d'Afrique); — de Lorient à la Gironde; — port d'Audierne; — du cap Voailava au cap Saint-Sébastien (côte N.-O. Madagascar).

— Résultats du dernier essai du *Jules-Ferry* : durée, 3 heures; puissance developpée, 30,200 chevaux; vitesse, 22 n. 663; consommation par cheval-heure, 883 grammes. Ensemble très satisfaisant. Le *Jules-Ferry* sortira, le 15, pour un nouvel essai.

A L'OFFICIEL

Guerre

Le Tableau de Concours pour Chevalier de la Légion d'honneur paraîtra dans le prochain numéro.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur

Armée active

Pour officier

INFANTERIE

MM. : 1 Badenhuyer, lieutenant-colonel, 6e; 2 Guilleminot, cap., 1er étra.; 3 Simon, chef de bat., 3e tir.; 4 Rigat, chef de bat., h. c. (aff. indig.); 5 Carlhian, chef de bat., 2e zouaves; 6 Jannet, chef de bat., 122e; 7 Cauvet, chef de bat., h. c. (aff. indig.); 8 Szarvas, chef de bat., 8e; 9 Benoît, lieut.-col., h. c. (ét.-maj.), 12e corps; 10 Perier, chef de bat., 32e;

11 Garron, chef de bat., 5e; 12 Maquard, chef de bat., 104e; 13 Flick, chef de bat., 144e; 14 de Regard de Villeneuve, lieut.-col., 61e; 15 Fargues, chef de bat., 126e; 16 Tournié, lieut. col. non-activ. (inf. temp.); 17 Noury, chef de bat., 60e; 18 Saffrey, lieut.-col., 138e; 19 Felineau, lieut.-col., 55e; 20 Passard, chef de bat., 1er tir.;

21 Boutegourd, col., 1er étr.; 22 Fort, chef de bat., 25e; 23 Mutel, col., 124e; 24 Schwartz, lieut.-col., 33e; 25 Ernst, lieut.-col., 50e; 26 Prévost Sansac de Traversay, cap., 2e étr. (Indo-Chine); 27 Enjalbert, chef de bat., 105e; 28 Tatin, chef de bat., 158e; 29 Christophe, chef de bat., 75e; 30 Hotz, col. br., 115e; 31 Salvan, col, 98e; 32 Lassault, lieut.-col., 88e; 33 de Morin, col., 146e; 34 Favre, chef de bat., 3e zouaves; 35 Aubus, chef de bat., 21e; 36 Chevillon, chef de bat., 127e; 37 Germain, chef de bat., 120e; 38 Marmet, col., 100e; 39 Lemoine, col., h. c. (ét.-maj.), 11e corps; 40 Donau, col, 45e;

41 Circan, col. br., 118e; 42 Le Loarer, lieut.-col., 25e; 43 Fournier, chef de bat., 64e; 44 Rousselet, col., 83e; 44 *bis* Gambarelli, chef de bat., 2e tir.; 45 Fine, col., 61e; 46 Durand, lieut.-col., 40e; 47 Thiébaut, chef de bat, 100e; 48 Mulot, chef de bat., 156e; 49 Roig, chef de bat. br., h. c. (ét.-maj.), 17e corps; 50 Maillot, col. br., 52e; 51 Sartor, chef de bat., 150e; 52 Masson, chef de bat., 117e; 53 Vivier, chef de bat., 54e; 54 Tuffier, chef de bat., 82e; 55 Chrétien, chef de bat. br., h. c. (ét.-maj.), 12e div.; 56 Le Maire, col., 41e; 57 Brenet, chef de bat., 44e; 58 du Crest, col. br., 139e; 59 Cochet, lieut.-col., 53e; 60 Micheler, col. br., h. c. (chef d'ét.-maj.), 10e corps;

61 Bazin, col., 29e; 62 Lambin, lieut.-col., h. c., chef d'ét.-maj. du gouv. de Verdun; 63 Thomas, chef de bat., 5e; 64 Foucher, chef de bat., h. c. (aff. ind.); 65 Bertin-Mourot, lieut.-col. br., 94e; 66 Demange, chef de bat., 65e; 67 Baudry, chef de bat., 114e; 68 Darbefeuille, chef de bat., 109e; 69 Heumann, col., 89e; 70 Darde, col., 162e; 71 Hausser, lieut.-col., 87e; 72 Wetzel, col. br., 107e; 73 Pricot de Sainte-Marie, col., 108e; 74 Menvielle, chef de bat., 149e; 75 Vuillemin, chef de bat., 2e tir.; 76 Le Breton, chef de bat. br., h. c. (ét.-maj. de l'armée, serv. géogr.); 77 Codet, chef de bat. br., 112e; 78 Frisch, chef de bat., 22e bat. de chass.; 79 Baugillot, col., 125e; 80 Persil, col., 145e;

81 Darblade, chef de bat., commiss. du gouv. près le conseil de guerre de Constantine; 82 Gerhardy, lieut.-col. br., 30e; 83 Auger, lieut.-col. br., chef à la sect. techn. de l'inf.; 84 de Juchereau de Saint-Denys, chef de bat., 1er étr.; 85 Worhaye, col., 85e; 86 Richomme, chef de bat., 37e; 87 Sol, chef de bat., 132e; 88 Prétet, lieut.-col., 56e; 89 Reverchon, chef de bat., 82e; 90 Warin, chef de bat., 106e; 91 Roze des Ordons, lieut.-col., 37e; 92 Grille, lieut.-col., 163e; 93 Navarre, col., comm. le Prytanée; 94 Savin, chef de bat., 140e; 95 Terme, col., 132e; 96 Dulys, chef de bat., 75e; 97 Bauderon, chef de bat., 83e; 98 Caillot, chef de bat., 131e; 99 Humbert, lieut.-col., 24e; 100 Charrier, chef de bat., rég. des sap.-pomp.;

101 Lombarteau, chef de bat., 95e; 102 Costebonel, chef de bat. br., h. c. (écoles); 103 Boudier, lieut.-col., 101e (cab. du min.); 104 Pein, chef de bat., h. c. (aff. indig.).

RECRUTEMENT

MM. Jametton, chef d'esc. du train retr., bur. de Tarbes; Pellegrini, chef de bat. d'inf. retr., bur. de Constantine; Biroard, chef de bat. du génie retr., bur. de Digne; Vignac, chef de bat. d'inf. retr., bur. de Saint-Etienne; Ricatte, chef d'esc. d'art. retr., bur. de Guingamp; Séeger, chef de bat. d'inf. retr., bur. de Mayenne; de Brossard, chef de bat. d'inf. retr., bur. de Nice; Breton, lieut.-col. d'inf. retr., bur. de Tours; Biès, chef de bat. d'inf. retr., bur. d'Ancenis; Compagnon, chef de bat. d'inf. retr., bur. de la Seine; Guth, chef de bat. d'inf. retr., bur. de Châteauroux; Méric de Bellefond, col. d'inf. retr., bur. centr. de la Seine; Leblanc, chef de bat. du génie retr., bur. de Cahors.

Pour chevalier

INFANTERIE INDIGÈNE

MM. : 1 Erktou, sous-lieutenant, 1er tir.; 2 Mokretar Krarroubi, sous-lieutenant, 2e tir.; 3 Siyacoub, sous-lieut., 2e tir.; 4 Larbi, sous-lieut., 2e tir.; 5 Sadeg, lieut., 1er tir.; 6 Yezid, sous-lieut., 2e tir.; 7 Stamboul, lieut., 2e tir.; 8 Sadaoui, sous-lieut., 1er tir.; 9 Sabeur, lieut., 2e tir.; 10 Salem ben Ali, lieut., 3e tir.; 11 Amor ben Ali, lieut., 4e tir.; 12 Hassein ben Hamda Djenet, lieut., 4e tir.; 13 El Baa Kouder, lieut., 1er tir.; 14 Mohamed ben Ali el Araoui, lieut., 4e tir.; 15 Bouharis, sous-lieut., 2e tir.; 16 Atrouche, sous-lieut., 3e tir.; 17 Ahssen ben Brahim, sous-lieut., 4e tir.; 18 Ahmed ben Mohamed, sous-lieut., 4e tir.; 19 Mohamed ben Mustapha ben Othman, sous-lieut., 4e tir.; 20 Amor ben Mohamed ben Yaya, sous-lieut., 4e tir.

CHEFS DE MUSIQUE

Les chefs de mus. de 1re cl. : 1 Audibert, 155e; 2 Salomez, éc. d'art. du 11e corps; 3 Séga, 96e; 4 Dadon, 125e; 5 Coquelet, éc. d'art. du 3e corps; 6 Sablon, 1er étr.; 7 Furgeot, 131e; 8 Rouchaud, 78e.

Le chef de mus. de 3e cl. : 9 Lamy, 163e; le chef de mus. de 1re cl. : 10 Leblan, 69e; le chef de mus. de 2e cl. : 11 Fain, 151e; les chefs de mus. de 1re cl. : 12 Gay, 119e; 13 Verbregghe, 1er génie.

INFANTERIE

Hommes de troupe : 1 Larieu, chef armur. de 1re cl., 1er zouaves; 2 Brégier, adjud., 2e tir.; 3 Heyberger, adjud., 2e étr.; 4 Belloc, adjud., 126e; 5 Brucker, adjud., 2e tir.; 6 Halt, adjud., 82e; 7 Lafon, adjud., 6e; 8 Vignesoull, adjud., 8e; 9 Lemoine, adjud., éc. norm. de gymnast.; 10 Cervoni, adjud., 112e; 11 Damerval, adjud., 28e (dét. aux Invalides); 12 Ledauphin, adjud., 1er zouaves; 13 Nicolas, adjud., 79e.

RECRUTEMENT

Les cap. d'inf. h. c. : Billote, bur. de Dijon; Perrot, bur. d'Oran; Rocca, bur. de Châlons-sur-Marne; Bardon, bur. de Toulouse; Sénécheau, bur. de Tours; Vasseur, bur. de Dunkerque; Corvest, bur. de Soissons.

Ont été inscrits aux tableaux de concours pour 1906 :

De la Légion d'honneur. — Pour chevalier : l'adjud. Lemoine, du rég. de sap.-pomp.;

Pour la Médaille militaire. — Les caporaux : Soudères et Goyard, et le sap. Bernard, du rég. de sap.-pomp.; l'adjud. Prot et le garde Monin, de la lég. de la garde républ.

Réserve et Territoriale

Pour le grade d'officier

INFANTERIE

MM. Panouze et Barbe, chefs de bat. territ. du serv. des chem. de fer et des étapes; Fabre des Estavels, chef de bat. territ. du serv. spéc. du territ.

GÉNIE

M. Krafft, lieut.-col. territ.

GENDARMERIE

M. Santinacci, chef d'esc. territ. des serv. spéc. du territ.

INFANTERIE COLONIALE

M. Cluzel, chef de bat. de rés.

Pour le grade de chevalier

INFANTERIE

Campagne de 1870-71, blessures : MM. Mariscal, cap. au 4e territ.; Caude, cap. au 3e territ.; Delater, lieut. terr. des serv. spéc. du territ.; de Foucaud, chef de bat. au 74e terr.; Longuefosse, cap. au 135e terr.; Mure, cap. au 138e terr.; de Metz-Noblat, cap. terr. du serv. d'ét.-maj.

Camp. de 1870-71, engagés à 17 ans : MM. Wadington, cap. de rés. au 18e bat. de chass.; Simon, lieut. au 19e terr.; Triaud, cap. de rés. au rég. d'Angoulême.

CAVALERIE

Camp. de 1870-71, engagés volontaires : MM. Duvivier, chef d'esc. terr. du serv. d'ét.-maj.; de Maillart de Landreville, cap. terr. du serv. évent. des remontes; Biot, cap. de rés. au 1er drag.; Odérieu, cap. terr. du serv. évent. des remontes; de Lamarre, lieut. terr. des chem. de fer et des étapes.

GÉNIE

Camp. de 1870-71, engagés volontaires à 17 ans : M. Couëtu, lieut. terr. du serv. des chem. de fer et des étapes.

Camp. de 1870-71, blessures : M. Drizard, off. d'adm. de 1re cl. de l'armée terr.

INTENDANCE MILITAIRE

Camp. de 1870-71 : M. Deltour, off. d'adm. de 1re cl. du cadre auxil. des bur. de l'intend. (armée terr.).

SERVICE DE SANTÉ

Camp. de 1870-71 : M. Laurans, méd.-maj. de 2e cl. de l'armée terr.

OFFICIERS INTERPRÈTES

Camp. de 1870-71, engag. volont. : M. Trépid, off. interpr. de 2e cl. de rés.

Camp. de 1870-71, appelés : MM. Eidenschenck, off. interpr. de 2e cl. de rés.; de Montluc, off. interpr. de 2e cl. de rés.

SECTIONS DE CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

Camp. de 1870-71, engagé : M. Sawicz, inspect. du mouv., 7e sect.

TRÉSORERIE ET POSTES AUX ARMÉES

Camp. de 1870-71 : M. Lopin, payeur partic. de 1re cl.

Réserve et Territoriale
Légion d'honneur

Sont promus dans la Légion d'honneur :

Commandeurs

Le col. de rés. d'inf. Laffitte-Rouzet, du serv. des command. (4e rég.); le lieut.-col. Grandjean, du 35e territ. d'inf.

Officiers

INFANTERIE

Les chefs de bat. : Arnould, du 13e territ. d'inf.; Dumoulin, Huck et Morati, des serv. spéc. du territ.; Moque, du serv. de garde des voies de communic.; Trannoy, du 55e territ.; Bouzignac, du serv. des places de Paris; Bertonnière, du 28e territ. d'inf.; le maj. de rés. Galvani, du rég. de Saint-Omer; le lieut.-col. Thivollet, des serv. spéc. du territ.; les chefs de bat. Panouze et Barbe, du serv. des chem. de fer et des étapes; Fabre, des serv. spéc. du territ.; Rouyer, du serv. des chem. de fer et des étapes; Pruneta, du serv. de garde des voies de comm.; le lieut.-col. Morand de La Perrolle, des serv. spéc. du territ.

CAVALERIE

Les chefs d'esc. territ. du serv. des remontes : Baudouin, Dieterlen et Penet.

ARTILLERIE

Les chefs d'esc. Houdas, du groupe territ. du 40e; Guiard, de la direct. de Brest (rés.).

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Le chef d'esc. Beaumet, du serv. des chem. de fer et des étapes.

GÉNIE

Les lieut.-col. Espitallier et Krafft, de l'ét.-maj. territ., à Paris.

INTENDANCE MILITAIRE

Le sous-intend. milit. Montozon-Brachet, du cadre auxil. (14e rég.).

GENDARMERIE

Le chef d'esc. territ. Santinacci, des serv. spéc. du territ.

SERVICE DE SANTÉ

Les méd.-maj. de 1re cl. de l'armée territ. Mauriac et Bodros.

JUSTICE MILITAIRE

Le chef d'esc. d'art. en retr. Sée, commiss. du gouv. près le 2e conseil de guerre, à Paris.

SECTIONS DE CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

Le comm. Lancrenon, de la 8e sect.

INFANTERIE COLONIALE

Le chef de bat. de rés. Cluzel, du 7e rég.

Chevaliers

INFANTERIE

MM Mariscal, cap., 4e territ.; Caude, cap., 3e; Delater, lieut. aux serv. spéc. (1re rég.); de Foucaud, chef de bat., 74e; Longuefosse, cap., 135e; Mure, cap., 138e; de Metz-Noblat, cap., ét.-maj. de la 20e reg.; Simon, lieut., 19e; Waddington, cap. de rés. au 18e bat. de chass.; Faber, cap., 35e; Wibaut, lieut., 97e; Laurant, cap., 52e; Geffe, cap., serv. de garde des voies de communic.; Gillet et Deligand, cap., serv. spéc. du territ., Paris; Colin, chef de bat. et maj. de la 15e rég.; Menestrel, chef de bat., ét.-maj. de la 5e rég.; de Villiers, cap., ét.-maj. de la 20e rég.; Besnou, lieut., ét.-maj. de la 1re rég.;

Les cap. : Deswatte et Berton, serv. spéc., 1re rég.; Albarez et Chivot, serv. spéc., 2e rég.; François et Julienne, serv. spéc., 3e rég.; Mouton, 18e rég.; Larible, 19e rég.; Duboz, rég. d'Alençon; Carbonat de Sedières, rég. de Chartres; Bailly, 36e terr.; Houaleine, serv. spéc., 5e rég.; Allais, serv. spéc., 6e rég.; Coursolle, 40e territ.; Magron, 44e territ.; Simonet, 54e territ.; Moissonnier, 49e territ.; Dennery et Wormser, chef de bat., serv. spéc., 7e rég.; Chapelain, lieut. de rés. au rég. de Pont-Saint-Esprit; Rodrigues-Ely, cap., serv. spéc., 18e rég.; Hours, Bernard et Bourdin, cap. territ. de garde des voies de communic.;

Marotte, cap., 70e territ.; Capelier, sous-lieut., 67e territ.; Bertin, cap., 93e territ.; Rambaud de Larocque et Beroiz, cap., serv. spéc., 12e rég.; Sardaine, cap., serv. spéc., 13e rég.; Conte, sous-lieut., serv. spéc., 13e rég.; Collonge, cap., serv. spéc., 14e rég.; Rondot, cap., 109e territ.; Falcon de Longevialle, chef de bat., 109e territ.; Streichenberger, cap., 110e territ.; Frapa, cap. territ., serv. spéc., 14e rég., et Malecourt, cap. territ., serv. spéc., 14e rég.;

Bal, cap., serv. des voies de communic.; Penciolelli, lieut., 115e territ.; Mantion, cap., 119e territ.; Monti, lieut., 116e territ.; Rioult, cap., 145e territ.; Etchegoyhen, lieut., serv. de garde des voies de communic.; Triaud, cap. de rés. du rég. d'Angoulême; Haie, adjud. au 30e; Schaeffer, sous-lieut. de rés., 109e; Monestier, lieut. de réc., rég. de Riom; Hue, cap., 20e; Rottembourg, lieut. aux serv. spéc. de la 20e rég.; Capry, cap. aux serv. de garde des voies de communic.; Charles, cap. de rés. à la disp. des troupes col.; Santini, lieut. de rés. au 2e zouaves; Barbier, cap. au 36e territ.;

Rouly, cap., 89e territ.; Xambo, lieut. au 126e terr.; Serre, cap. au 8e bat. territ. de zouaves; Antoni, lieut. au 116e territ.; Jehlen, cap., serv. spéc. de la 2e rég.; Mallet, cap., serv. spéc., 4e rég.; Paoli, lieut., 114e territ.; Laforge, cap. au rég. de Sens; Duhamel, cap., serv. d'ét.-maj. (14e rég.); Farjin, Fayolle, cap., serv. et.-maj. (13e rég.); Defigier, sous-lieut. de rés., 152e; Chaineaux, sous-lieut. de rés., rég. de Mézières; Delahoche, lieut., 36e territ.

CAVALERIE

Le chef d'esc. territ. du serv. d'ét.-maj. Duvivier, à Paris; le cap. territ. de Maillart de Landreville, du serv. des rem.; le cap. de rés. Biot, du 1er drag.; le cap. terr. Odérieu, du serv. des rem.; le lieut. terr. de Lamarre, du serv. des chem. de fer et des étapes; le cap. Crété, de l'esc. terr. du 3e chass. d'Afrique; les lieut. terr. Colse et Bonnan, du serv. des rem.; le vétér. Foin, du groupe terr. du 37e d'art.

ARTILLERIE

Le chef d'esc. Blin, du gr. terr. du 11e rég.; les cap. de Bony, du gr. terr. du 34e; Lespinette, Lacolombié, des serv. spéc. (territ.); Hallez, adjud.-maj. des canonniers de Lille; le chef d'esc. Avocat, du gr. territ. du 27e rég.; le cap. Lavoix, du 20e rég.; le chef d'esc. terr. Costa, à la dir. de Toulon; les cap. Laloé, du gr. terr. du 11e bat.; Manceron, des serv. spéc. du territ.; Gérardin, du gr. terr. du 40e.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Les cap. Toussaint, du 6e esc. terr., et Cherbonnier, du 18e esc. terr.

GÉNIE

Les lieut. terr. Couëtu, du serv. des chem. de fer et des étapes; Joyeux, du 1er rég.; les off. d'adm. de 1re cl. de l'armée terr. Brizard et Guiot; le chef de sect. de télégr. milit. Mancier.

INTENDANCE MILITAIRE

Les sous-intend. milit. de 3e cl. du cadre auxil. Sauvage et Enosles; les off. d'adm. de 1re cl. du cadre auxil. Deltour, Scribe, Durand et Collin.

SERVICE DE SANTÉ

Le méd. princ. de 2e cl. Weiss; les méd.-maj. de 1re cl. Brault, Butel, Schoull, Therre; les méd.-maj. de 2e cl. Laurans, Jacquemin, Massonie; le pharm. maj. de 2e cl. Bonnafous.

OFFICIERS INTERPRÈTES

Les off. interpr. de 2e cl. de rés. Vonderheyden, Friésé, Trépid, Eidenschenck et de Montluc.

CORPS MILITAIRE DES DOUANES

Les cap. de 1re cl. des douanes Sindt, à Belfort; Savenay, à Paimpol.

CORPS DES CHASSEURS FORESTIERS

Les inspect. adj. des eaux et forêts Pintiau, au Quesnoy; Carrière, à Saint-Gaudens.

SECTIONS DE CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

L'inspect. du mouvem. Sawicz, de la 7e sect.; le chef du mouvem. Javary, de la 5e sect.

SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET DES POSTES AUX ARMÉES

Les payeurs part. Lopin et Enjalbert.

INFANTERIE COLONIALE

L'adjud. de rés. Nègre, du 24e rég.; le lieut. de rés Vuillemot, du 2e rég.

Médaille militaire

INFANTERIE

Le cap. terr. Laismé; l'adjud. de rés. Munier, du rég de Troyes; le serg. Magnin, du 107e terr.; les serg.-maj. Barrot, du 110e terr.; Feuillet, du 118e; Arvoire, du 137e; l'adjud. terr. Biaggi; le serg. terr. Puchaux, du serv. des places de Paris.

GENDARMERIE

Les gend. : Granderie, de la 5e lég. territ.; Berreur, de la 7e lég. terr.; le mar. des log. Bas, de la 7e lég. *bis* terr.

CORPS MILITAIRE DES DOUANES

Les brig. des douanes Lanfranchi, à Paris; Sicart, à Marseille.

CORPS DES CHASSEURS FORESTIERS

Les brig. domaniaux des eaux et forêts : Ducourret, à Hourtin; Roccaserra, à Conca.

Ecoles militaires

ÉCOLE DE VERSAILLES. — ARTILLERIE COLONIALE

Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers d'artillerie coloniale admis à suivre les cours de l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie :

Les mar. des log. : 1 Glemuroc, 2 Guerbier, 3 Hiolle, 4 Baudy, 5 Guiberteau, 6 Raffenet, 7 Pullot, 8 Verrier, 9 Villiers-Morianne, 10 Scola, 11 Berthon, 12 de Durand de Premorel, 13 Guillot, 14 Le Floch, 15 Chalumeau, 16 Gonon, 17 Charnoz, 18 Carour, 19 Ardisson, 20 Foulon, 21 Ragot.

Armée active. — Mutations

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

M. Melot, cap. br. au 16e d'art., a été mis en activ. h. c. (serv. d'ét.-maj.), et nommé off. d'ord. du gén. comm. la 1re brig. de chass.

Les officiers dont les noms suivent sont détachés de leurs corps et nommés aux emplois ci-après :

MM. Augerd, cap. br. au 23e d'inf., off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 15e corps; Bourdeau, cap. br. au 83e d'inf., off. d'ord. du gén. comm. la 70e brig. d'inf. et les subd. de reg. de Bordeaux et Libourne; Maurel, cap. br. au 163e d'inf., off. d'ord. du gén. comm. supér. de la déf. de la Corse; Coffec, cap. br. au 32e d'art., off. d'ord. du gén. de div. Naquet-Laroque, insp. gén. perm. des trav. de l'art. pour l'armem. des côtes; Rouget, lieut. au 109e d'inf., dés. à titre prov. comme off. d'ord. du gén. comm. la div. d'Alger; Lehagre, cap. au 6e d'inf. col., dét. à l'ét.-maj. du 11e corps.

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DE RECRUTEMENT

MM. Chatizel, off. d'adm. de 1re cl., empl. à l'ét.-maj. du 6e corps, a été aff. prov. à l'ét.-maj. du comm. de la subd. de Laghouat; Badie, off. d'adm. de 2e cl., empl. à l'ét.-maj. du comm. des subd. de reg de Béziers et de Montpellier (16e corps), a été dés. pour être empl. à l'et.-maj. du 6e corps; Engel, off. d'adm. de 2e cl., empl. à l'ét.-maj. du comm. de la subd. de Mascara, a été dés. pour être empl. à l'ét.-maj. du 6e corps; Dupouy, off. d'adm. de 2e cl., empl. à l'ét.-maj. du comm. de la subd. de Laghouat, a été dés. pour être empl. à l'ét.-maj. du comm. de la subd. de Mascara; Laplanche, off. d'adm. de 2e cl., empl. au bur. de recrut. de Belfort, a été dés. pour être empl. à l'ét.-maj. du comm. des subd. de rég. de Béziers et Montpellier (16e corps); Dessonet, adjud. au 147e d'inf., a été dés. pour être dét. comme stag. au bur. de recrut. de Belfort.

INFANTERIE

MM. Lachapelle, cap. en non-activ., est réint. dans les cadres à dater du 2 Novembre; Roulle, lieut. en non-activ., est réint. au 148e; Lannegrace, col. br., h. c. (col.), comm. le rég. de marche étr. d'Indo-Chine, est réint. au 12e d'inf.; Brundseaux, lieut.-col. au 1er étr., est mis h. c. (col.), comm. le rég. de marche étr. d'Indo-Chine; Reibell, lieut.-col br. au 140e, passe au 1er étr.; de Robert du Chatelet, lieut.-col. br. au 70e, passe au 84e; Défontaine, chef de bat. br. au 8e, passe au 103e; Delahaye, maj. du 108e, passe au 65e comme maj.; Béau, chef de bat. au 108e, est nommé maj au corps; Passols, chef de bat. au 138e, passe au 77e; maint. dét. au recrut.; Riagl, chef de bat., h. c. (off. indig.), est réint. au 108e; Bernard, chef de bat. br. au 133e, passe au 23e. Laligant, chef de bat. au 23e, passe au 133e; Gautron, chef de bat. au 35e, passe au 133e; Deffandre, chef de bat. au 133e, passe au 10e, maint. dét. dans le recrut.; Lacombe de la Tour, chef de bat. br. au 37e, passe au 119e; Miégeville, chef de bat. br. au 103e, passe au 128e; Laffitte, chef de bat. au 119e, passe au 71e; maint. à la sect. techn.; Huguenot, chef de bat. br. au 149e, passe au 117e;

Les cap. : Laporte, br., du 10e, passe au 9e; Orthlieb, h. c., recrut., est réint. au 125e; maint. prov. dét. au recrut.; Condalier de Tugny, du 121e, passe au 129e; maint. en congé sans solde; Blanquet du Chayla, du 129e, passe au 121e, maint. en congé sans solde; Dumolin, br., du 1er, passe au 36e; maint. stag d'ét.-maj.; Blaison, br., du 130e, passe au 42e; Gendre, du 42e, passe au 38e; maint. stag. d'intend ; Boisseau, du 68e, passe au 57e; maint. en congé sans solde; Loiseau, br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 4e; Vibert, du 81e, passe au 67e, maint. dét. au serv. géogr.; Gueneau, du 70e, passe au 74e; maint. au serv. géogr.; Petitjean de Marcelly, br., du 118e, passe au 105e, maint. stag. d'ét.-maj.; Carrère, du 128e, passe au 107e; maint. dét. à l'éc. des Andelys; Olive, br., du 66e, passe au 130e, maint. stag. d'et.-maj.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *attaché naval ambassade de France*, à Berlin, le contre-am. de Fauque de Jonquières; — *méd. 3e cl.*, MM. Bourrut, La Couture et Lutaud, à Toulon; — *surveill. techn. 3e cl.*, M. Revest, de Toulon; — *commis princ. 1re cl.* (comptab. matières), MM. Bérenguier, de Toulon, et Poher, de Brest; — *commis princ. 2e cl.*, MM. Buhon, de Toulon; Dussaut, de Bordeaux; Gueit, de Toulon; Pigeon, de Cherbourg; — *commis princ. 3e cl.*, MM. Raynaud, de Toulon; Capdecomme, de Lorient; David, de Rochefort; Jolivet, de Lorient; — *commis 1re cl.*, MM. Paulet, de Toulon; Le Guéhennec, de Lorient; Ledormeur, de Cherbourg; Féniou, de Bizerte; Couder, de Toulon; Martin, de Brest; Fontbonne, de Toulon; Chevrier, d'Indret; Marvin, de Brest; Surcouf, de Saïgon; — *commis 2e cl.*, MM. Petter, de Toulon; Gablet, Le Tocquet, Le Morvan et Tanguy, de Brest; Briswalder, de Toulon; Le Quintrec, de Lorient; Daracq-Conty, Fort, Taniou et Péoch, de Brest, Maunier de Toulon; — *commis 3e cl.*, MM. Besson, Sue et Deshayes, de Toulon; Paol, de Cherbourg; Laverne, de Lorient; Gabillard, de Cherbourg; Roubaud, de Toulon; — *commis princ. 3e cl.*, M. Pignol, de Toulon; *commis 1re cl.*, M. Le Bunetel, de Cherbourg; — *commis 2e cl.*, M. Plisson, de Brest; — *commis 4e cl.*, le 2e m. armur. Clair; — *syndic gens de mer 1re cl.*, M. Bruhais, à Concarneau; — *syndics 2e cl.*, MM. Le Page, à Saint-Jacut (Dinan); Robert, à Saint-Luliac (Saint-Malo); Bothorel, à Crozon (Camaret); — *gardes marit. 1re cl.*, MM. Le Bourbennec, à Regnéville (Granville), et Pincemin, à Erquy (Saint-Brieuc); — *garde marit. 2e cl.*, M. Lamidon, à Avranches; — *commis 4e cl.* (direct. trav.), M. Germain, à Brest.

Cap. de vaiss., les cap. de frég. d'Hespel, Ytier, Serres, Darriens; — *cap. de frég.*, les lieut. de vaiss. Viaux, Bourdon, Estienne, Martel, Eng, de Maupéou d'Ableiges, Mauros; — *lieut. de vaiss.*, les enseignes André, Lecoq, Lambert, Seignette, Meunier, Larras, Merckelbach, Laurant et Fortin; — *commis 4e cl.* (direct. trav.), M. Germain, à Brest.

MAISTRANCE DE LA FLOTTE. — Sont promus : *1ers m. canonn. 2e cl.*, les 2e m. canonn. Lebourgeois, Daireau, Le Fourn, Simon, Billois, Briand, Journé, Hélary, Moré, Le Vanic, Dagorn.

2es m. canonn. 2e cl., les q.-m. canonn. Le Vey, Helloco, Guézennec, Calvès, Bihan-Poudec, Vern, Le Menn, Courtois, Le Borgne, Breton, Michel, Jézéquel, Le Guen, Marion, Cluzel, Rouault, Hénaff, Jégat, Vallon, Pierre, Collet, Salaüm, Floch (H.), Jouan, Gautier, Tanguy, Le Bars, Le Corre, Kerloch, Le Roux, Chancerelle, Le Faucheur, Paul, Saint-Cast, Guillemodo, Cocheril, Corbon, Le Nicolas, Tinel, Floch (M.).

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : de la *Mitraille* (div. nav. Tunisie), le lieut. de vaiss. de Brossard; — de la *Fusée* (div. nav. Tunisie), le lieut. de vaiss. Joubert; — du sous-mar. *Dorade* (1re flottille Méditerr.), le lieut. de vaiss. Frocken; — de la *Pique* (4e flottille torp. Méditerr.), le lieut. de vaiss. Malcor; — de la *Zélée* (div. nav. Pacifique), le lieut. de vaiss. Stabenrath; — de la *Lance* et de la 2e flottille torp. Océan, le cap. de frég. Harel; — du croiseur *Galilée*, le cap. de frég. Ollivier.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Rochas, déb. *Dévastation*, rallie Toulon; Degouy, déb. *Infernet*, rallie Toulon; Lemogne dés. p. fonct. major mar., Brest; Guiberteau, prolong. conval. 3 m.

Cap. de frég. — MM. Crova, rentré conval., rallie Cherbourg; Ronarc'h, déb. *Surcouf*, sert major. gén., Rochefort; Delafon, rentré résid. libre; Martin, résid. conditionn.; de Cazeneuve, rentré conval.; Kéraudren dés. p. fonct. off. d'ord. du Président de la République; Barthes dés. p. emb. s. *Bouvines*; Le Gendre, dés. p. présid. 3e commission perman., rempl. La Taste; Provensal dés. p. emb. s. *Charles-Martel*.

Lieut. de vaiss. — MM. Glon, dit Villeneuve, conval. 3 m.; Richer, déb. *Léon-Gambetta*, rallie Rochefort p. prendre command. torp. rés.; Jobard, prolong. conval. 3 m.; Rabot, résid. conditionn.; Théroinne, déb. *Infernet*, sert major. gén., Rochefort; Blanc, du bat. des appr. fusil., Toulon, chargé éc. tir mar. à Lorient; Zédé dés. p. emb. c. adjudant div. s. *Chasseloup-Laubat* (div. nav. Terre-Neuve et Islande); Copi, maintenu commission Gâvres; Lavissière, prolong. conval. 2 m.; Glorieux, rentré congé, sert major. gén., Toulon; Bagad emb. c. off. adjoint au second serv. centr. 1re flottille Océan; Batsale dés. p. emb. s. bât. rés., Rochefort.

Mouvements de la flotte

Goéland arrivé Saint-Vincent; — *D'Assas* appareillé de Colombo p. Djibouti; — *D'Entrecasteaux* arrivé Diégo-Suarez; *Desaix* et *Jurien-de-la-Gravière* arrivés La Jamaïque.

INFORMATIONS

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS OFFICIERS DE VAISSEAU. — A la dernière séance mensuelle du Comité, sous la présidence de l'amiral Gervais :

Lecture de la correspondance et expédition des affaires courantes.

Sur la demande de M. S..., membre de l'Association, le Comité charge son secrétaire d'étudier les voies et moyens pour obtenir des Compagnies de chemin de fer une réduction de tarif pour les membres de l'Association.

Fixation du prochain dîner des officiers de vaisseau au 15 Mars.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

J. F., Anvers. — Donnez votre adresse, il vous sera répondu directement.

Goéland. — Les surnuméraires de l'administration des Postes peuvent, en effet, exercer leur profession dans la marine de l'Etat, mais il faut qu'ils contractent un engagement volontaire de 3 ans. Cette école recrute exclusivement ses élèves parmi les marins présents au service.

I. F., Anvers. — Donnez votre adresse, il vous 5, rue des Beaux-Arts; prix, 6 francs.

A propos du Maroc

L'Affaire Marocaine met plus que jamais l'Afrique à l'ordre du jour. Tous les lecteurs du **Petit Journal** voudront connaître ces régions si nombreuses, si intéressantes, si variées, depuis les minarets de Tunis jusqu'aux mines d'or du Transvaal. Açores, Angola, Bénin, le Cap, Congo, Côte du Niger, Côte d'Or, Côte des Somalis, Egypte, Gambie, Libéria, Madagascar, Maurice, Mozambique, Natal, Nouvelle-Guinée, Nyassa, Orange, Ste-Hélène, St-Thomas et Prince, Sierra-Leone, Soudan, Togo, Zanzibar, voilà tous les pays que **M. Victor ROBERT, 83, rue de Richelieu, Paris,** va nous faire visiter avec ses 100 timbres-poste rares et différents (valeur 30 fr.) qu'il offre pour 10 fr.

Quittant l'Afrique, passons l'Atlantique ; **M. Victor ROBERT** nous fait débarquer à Buenos-Aires et de là, rayonnant à travers toute l'Amérique du Sud, nous visitons successivement Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Chili, Guatémala, Guyane, Uruguay, Venezuela avec la magnifique collection de cent timbres rares et différents (valeur **20 fr.**) vendue par **M. Victor ROBERT 7 fr. 50.**

Le nouveau **Catalogue des Occasions** (20 pages) vient de paraître. Il est envoyé franco sur demande avec de beaux timbres offerts en **PRIME GRATUITE.**

Demandez toujours le **Paquet Réclame** (100 timbres différents) envoyé franco contre **1 fr.**

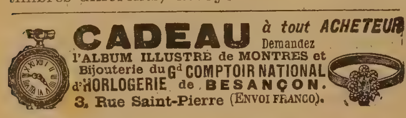

Pour 5 francs, unique versement, on reçoit CENT numéros

Ville Paris, Foncière, Communale, Bon Panama, Congo, Turcs, Loterie Presse, etc., etc.

58 TIRAGES PAR AN **(En tout 232)**

Prochains tirages : 28 Février, 5, 15, 20, 31 Mars, etc.

188 GROS LOTS 1 de **Un Million** ; 12 de **600.000f** ; 15 de **500.000f** ; 12 de **300.000f** ; 15 de **250.000f** ; 5 de **150.000f** et 128 de **100.000f**

plus 12 de **60.000f** ; 5 de **50.000f** ; 12 de **25.000f** ; 22 de **20.000f** ; 60 de **10.000f** et 250.453 de **35** à **6.000f**. Au total plus de ***50 millions*** de lots. Pour **5** fr. en mandat-poste ou **5.60** contre rembt on participe pendant 4 ans **aux** tirages et l'on est copropriétaire des titres. Ecr. à M. le Dr de la **Ruche Française,** 41, Boul. Henri IV, Paris (Maison fondée en 1890)

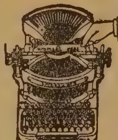

MACHINE A ÉCRIRE
"Williams"
ÉCRITURE VISIBLE - PAS DE RUBANS
Mod. de Bau 42 touches ; Mod. Portf 28 touches
Essai gratuit-Facilités de Paiement
34, Rue des Petites Écuries, PARIS Tél. 220-85

Contre les maux d' **Estomac** *et du* **Foie,** *boire l'eau :*

LARBAUD St-YORRE

ANGLAIS ALLEM. ITAL. ESP. RUSSE, PORTUG. appris SEUL en 4 mois, ***beaucoup mieux*** **qu'avec professeur.** Nouvelle Méthode ***parlante-progressive*** donne la ***vraie prononciat on*** système *clair*, pratique *facile* p. appr. vite à parler **PUR ACCENT**. **Preuve-essai,** 1 langue, *fco*, envoyer **90** c. (hors France 1.10) *mandat* ou timb. poste *français* à **Maître Populaire, 13 r. du Montholon, Paris**

JOYEUX VIVEURS & CHANTEURS
Voulez-vous rire, faire rire et amuser vos amis? Demand. les **6 catal. illust.** réunis p **1906** Nouv. trucs, farces, attrapes, tours de physique, librair. sorcell., magie, chansons, artic. utiles, etc. *Envoi gratis* **Maison G. Rigollet, 23, rue St-Sabin, Paris.**

BARBE ET MOUSTACHES MAGNIFIQUES même à 15 ans avec l'Extrait Capillaire Végétal. Fait repouss' chev. et cils. **60.000** *attest.* Gd flac. **3f**. Flac. **1f75.** Fl. essai **0f75** fco timb. ou mdat. POUJADE, P. Chimte à Cardaillac (Lot)

Nouveaux albums pour Cartes postales

SOLIDITE, ELEGANCE, BON MARCHE

30. 38 × 28 **500 places,** 4 à la page, couverture toile, fleurs églantines en relief. L'album, **3 fr. 25.**

31. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, fleurs liserons en relief. L'album **3 fr. 25.**

32. 38 × 28, **500 places** 4 à la page, couverture toile, fleurs fuchsias en relief. L'album **3 fr. 25.**

36. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, roses peintes à la main. L'album **5 francs.**

37. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, iris peints à la main. L'album, **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente en province, chez tous les dépositaires du *Petit Journal*, et à Paris, à la Papeterie du *Petit Journal*, rue Cadet.

Pour les recevoir franco, ajouter le prix du colis postal, **0 fr. 60,** gare française.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

C'est Extraordinaire! **HATEZ-VOUS!** ☆

Voulez-vous avoir

C'est Prodigieux! **N'HÉSITEZ-PAS!** ☆

UN MAGNIFIQUE ALBUM ARTISTIQUE

POUR

CLASSER vos CARTES POSTALES et PHOTOGRAPHIES

LISEZ! VOUS SEREZ SATISFAITS et AGRÉABLEMENT SURPRIS

Chers Lecteurs et Lectrices!

Vous vous êtes, sans doute, bien souvent demandés pourquoi la carte-postale illustrée avait fait de grands progrès artistiques depuis quelques années, alors que l'album destiné à les classer était resté stationnaire et loin d'être en rapport avec son contenu. L'industrie étrangère seule en était cause car elle inondait notre pays de ses produits disgracieux et de fort mauvais goût. Aussi, pour réagir contre cet état de choses, nous avons fait établir, à grands frais, par l'Industrie Française toute une collection de **véritables albums artistiques** avec fleurs diverses, **en relief : Lys,** Anémones, Glycines, Liserons, Narcisses, Violettes, Eglantines, Pivoines, Marguerites, etc., etc., **en cuir incisé et repoussé,** d'un éclat incomparable, donnant l'illusion absolue de la fleur naturelle.

Ces albums sont **une véritable innovation ; ils sont brevetés,** et sont dignes de figurer dans les plus somptueux salons. Leur prix modique et les conditions de paiement sont accessibles à toutes les bourses.

Prix : 10 francs l'Album contenant 500 places.
Prix : 15 francs — — 1000 places.

Pour permettre à tous, de posséder immédiatement un de ces merveilleux albums, nous avons décidé, malgré leur prix minime, de les mettre en vente à des conditions inconnues jusqu'à ce jour, soit à raison de

UN SOU PAR JOUR

soit 1fr. 50 par Mois

Avec de pareilles conditions, il n'y a pas à hésiter!

Les envois sont effectués de suite.

Les paiements ont lieu, **sans frais, par la poste,** tous les 5 du mois, à partir du 5 qui suit la date de l'envoi.

Pour les envois à faire en Province, franco gare, ajouter : **0f85** en Timbres-Pte pour l'Album 500 places et la Prime. **1f25** en Timbres-Pte pour l'Album 1.000 places et la Prime.

NOS PRIMES GRATUITES

CENT MILLE PRIMES aux SOUSCRIPTEURS
pour un total de **433.946 francs.**

En plus des avantages énumérés ci-contre nous avons tenu à être agréable à tous les souscripteurs, sans exception, en leur adressant **une surprise** agréable et de valeur, en même temps que l'album.

Cette surprise comprendra un des objets indiqués ci-dessous.

En un mot chaque souscripteur se trouvera en possession et **gratuitement** *d'une surprise remboursant soit une partie,* **soit la totalité. SOIT DÉPASSANT de BEAUCOUP le montant de l'achat.**

LISTE des SURPRISES GRATUITES

avec indication de leur valeur commerciale :

2	Automobiles	Valeur	10 000 fr.	20.000 fr.
10	Ameublements salon	—	500 fr.	5.000 fr.
10	Bicyclettes	—	450 fr.	4 500 fr.
10	Fusils chasse 2 coups	—	200 fr.	2 000 fr.
10	Sacs de voyage garnis	—	70 fr.	700 fr.
10	Services table porcelaine	—	70 fr.	700 fr.
10	Services à café	—	15 fr.	150 fr.
10	Services à thé	—	15 fr.	150 fr.
10	Revolvers	—	20 fr.	200 fr.
10	Suspensions bronze	—	60 fr.	600 fr.
10	Pendules bronze	—	70 fr.	700 fr.
100	Lampes complètes	—	15 fr.	1 500 fr.
100	Glaces dorées	—	35 fr.	3 500 fr.
100	Montres argt, hommes	—	25 fr.	2.500 fr.
100	Montres argent, dames	—	20 fr.	2 000 fr.
1 000	Réveils	—	5 fr.	5.000 fr.
1.000	Chaînes sautoir argent	—	7 fr.	7.000 fr.
1.000	Broches argent	—	4 fr.	4.000 fr.
1 000	Epingles cravate argt	—	4 fr.	4 000 fr.
1 000	Garnitures peigne, dames	—	3 fr.	3 000 fr.
1.000	Eventails	—	3 fr.	3 000 fr.
1.000	Jumelles théâtre	—	10 fr.	10 000 fr.
1 000	Services couverts, 6 personnes		15 fr.	15 000 fr.
1 000	Services couteaux, 6 personnes		15 fr.	15.000 fr.
1.000	Services table damassés, 6 personnes		8 fr.	8.000 fr.
1 000	Parapluies	Valeur	5 fr.	5.000 fr.
1.000	Cannes	—	3 fr.	3 000 fr.
1 000	Ombrelles	—	5 fr.	5 000 fr.
86 498	Volumes d'auteurs connus, Albums et objets divers, d'une valeur de		3f 50	302.746 fr.
100.000	Surprises gratuites d'une valeur de			**433.946 fr.**

Si de tels avantages sont offerts

c'est pour faire connaître à tous, les progrès réalisés dans l'Industrie Française.

N'hésitez donc pas à adresser sans retard votre commande en remplissant le bulletin de souscription ci dessous et en l'adressant, sous enveloppe affranchie, à M. le Directr de l'**ALBUM ARTISTIQUE, 5, Rue Miollis, PARIS.**

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Monsieur le Directeur de l'ALBUM ARTISTIQUE,
5, Rue Miollis, PARIS.

5

Veuillez m'expédier immédiatement :

Un Album 500 places au prix de **10 fr.** / Un Album 1000 places au prix de **15 fr** (Biffer la mention qui ne convient pas.)

ainsi que la **Surprise gratuite** *que je paierai à raison de* **1f50** *par mois jusqu'à complet paiement de la somme totale.*

A .... *le* .... *190* .

Nom .... SIGNATURE :

Prénoms ....

Profession ....

Rue .... No ..

A ....

Département ....

En gare à ....

Inclus Timbres **0f85** pour envoi à me faire *franco gare.*
Inclus Timbres **1f25** pour envoi à me faire *franco gare.*
(Biffer la mention qui ne convient pas).

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 117 LE NUMÉRO 10 CENTIMES 4 Mars 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LES TROUPES DE COUVERTURE

Un décret récent a placé à la tête du 20e corps d'armée, à Nancy, le général Bailloud, qui commandait précédemment la division d'Alger. L'éloge du brillant général n'est plus à faire. Tout le monde connaît la part active qu'il a prise dans la dernière campagne de Chine ; dès cette époque, il était indiqué que le collaborateur du général Voyron deviendrait lui-même bientôt un des grands chefs de l'armée française.

Voilà donc le général Bailloud en Lorraine, à quelques pas de l'extrême frontière ; si une rupture définitive se produit entre la France et l'Allemagne, ce sont les soldats qu'il commande qui tireront vraisemblablement les premiers coups de fusil. Les troupes de Nancy appartiennent, en effet, aux corps dits de couverture, dont le rôle peut se résumer ainsi : protéger la mobilisation des cantons frontières, empêcher la violation du territoire national, donner toute sécurité à la concentration du gros de l'armée, d'une part; de l'autre, s'efforcer de troubler la mobilisation ennemie, gêner ses rassemblements, renseigner sur ses dispositions.

Chacune des armées en présence ayant à peu près la même doctrine de guerre, il se produira fatalement, dès les premiers jours de la campagne, un choc entre les couvertures françaises et les couvertures allemandes.

Examinons rapidement quels effectifs peuvent mettre immédiatement en ligne l'un et l'autre adversaire.

Trois corps d'armée français sont chargés de fournir des éléments de couverture à la frontière franco-allemande : le 6e (Châlons-sur-Marne), le 7e (Besançon), le 20e (Nancy). Si l'on jette un coup d'œil sur une carte d'emplacement des troupes, on peut constater que ces trois corps d'armée ont, à faible distance de la frontière, 121 bataillons d'infanterie, dont 90 de campagne et 31 de forteresse, 15 bataillons de chasseurs à pied, 130 escadrons de cavalerie, 40 batteries d'artillerie à pied, 69 batteries d'artillerie montée, 14 batteries d'artillerie à cheval et 12 compagnies du génie.

C'est un effectif total de 132,700 hommes, 30,100 chevaux et 352 canons.

De l'autre côté de la frontière, l'armée allemande pousse en avant-garde les têtes de colonnes des 14e (Karlsruhe), 15e (Strasbourg), 16e corps d'armée (Metz) et une partie du 8e corps prussien (Coblentz) et du 2e bavarois (Wurtzbourg).

Ses effectifs peuvent se dénombrer de la manière suivante : 123 bataillons d'infanterie, 4 bataillons de chasseurs à pied, 80 escadrons de cavalerie, 52 batteries d'artillerie à pied, 93 batteries d'artillerie montée, 9 batteries d'artillerie à cheval, 9 batteries d'obusiers et 28 compagnies de pionniers; soit au total 126,800 hommes, 20,200 chevaux, 612 canons et 54 obusiers.

Il semblerait, d'après ces chiffres de l'effectif de paix, que nous avons une légère supériorité comme infanterie ; il n'en est rien, car il nous faut défalquer les garnisons des forts, soit environ 13,000 hommes, de sorte que, dans la réalité, nous pouvons mettre en ligne comme troupes de couverture 113,600 hommes, alors que les Allemands en ont 126,800. Hâtons-nous d'ajouter que, si on le juge utile, cette infériorité numérique peut être compensée par l'arrivée, en quelques heures, d'éléments concentrés en tout temps dans un camp, Châlons par exemple, et entraînés à prendre le train avec armes et bagages à la première heure de la mobilisation.

LE GÉNÉRAL DE DIVISION BAILLOUD

Commandant le 20e corps d'armée, à Nancy

D'autre part, nous avons en couverture des troupes d'élite que ne possèdent pas les Allemands : 13,800 chasseurs à pied français contre 2,800 allemands ; enfin, notre cavalerie, 20,000 chevaux contre 11,200, a une supériorité incontestable.

Reste l'artillerie, 352 canons français contre 612 canons prussiens et 54 obusiers.

L'écart, on le voit, est considérable ; il ne faut pas cependant s'en effrayer. Notre canon de 75 a une supériorité écrasante sur la pièce allemande et la conservera encore longtemps; quelques chiffres donneront une idée de cette supériorité. Le canon français peut tirer jusqu'à 24 coups par minute, alors que le canon prussien ne peut dépasser 8 ; l'approvisionnement réglementaire du premier est de 312 coups par pièce ; celui du second est de 130 coups.

Si les deux artilleries en présence tiraient toutes leurs munitions sans désemparer, l'artillerie française enverrait par minute 7,130 projectiles, tandis que l'artillerie allemande ne dépasserait pas 5,183 projectiles, soit une différence en moins de 1,947 projectiles.

Nous avons donc tout lieu d'avoir confiance en l'issue de la lutte si elle doit un jour s'engager entre les troupes de couverture françaises et allemandes.

En ce qui concerne spécialement celles du 20e corps d'armée, la nomination à leur tête d'un général aussi allant, aussi énergique, aussi jeune physiquement et moralement que le général Bailloud, est un heureux gage de succès.

A.

LES DÉFENSES DE LA FRANCE

La frontière du Nord-Est

Quand on quitte Paris en se dirigeant vers la frontière franco-allemande, on rencontre successivement plusieurs crêtes concentriques dominant parfois de plus de cent mètres le pays environnant. Entre l'Oise et l'Yonne, par exemple, il est possible de reconnaître et de suivre sept lignes de crêtes, dont quelques-unes présentent, au point de vue militaire, un grand intérêt, puisqu'elles ont été utilisées pour l'organisation des forteresses qui interdisent à un envahisseur la route de Paris. Nous ne nous occuperons ici, avec quelques détails, que des crêtes ayant une réelle valeur au point de vue de la fortification.

La première crête ou falaise de l'Ile de France est bien marquée depuis Montereau, sur la Seine, jusqu'à la Fère, sur l'Oise ; elle a un commandement de cent mètres environ sur les plaines crayeuses de Champagne et est couverte de nombreuses forêts, celles de Vassy, de Reims, de Saint-Gobain ; elle porte un certain nombre d'ouvrages fortifiés dont nous nous occuperons plus tard.

La deuxième crête, ou falaise de Champagne, s'étend de la forêt d'Othe à Troyes, Vitry-le-François et Rethel ; la troisième est constituée par l'Argonne, entre l'Aire et l'Aisne ; elle se relie, vers le Nord, aux quatrième et cinquième crêtes. La quatrième ne présente que rarement l'aspect d'une corniche dominant le terrain environnant ; on peut la retrouver aux points où la traversent les rivières, dans des tranchées assez profondes ; l'Yonne à Auxerre, la Seine à Bar-sur-Seine, l'Aube à Bar-sur-Aube, la Marne à Joinville, l'Ornain entre Gondrecourt et Bar-le-Duc. Son point culminant, 413 mètres, se trouve dans les environs de Commercy. Plus au Nord, elle forme les hauteurs de Sivry-la-Perche et de Montfaucon, à l'Ouest du camp retranché de Verdun.

La cinquième crête, ou Côtes de Meuse, a pour la défense de la France, une importance capitale. Elle part de Nuits-sous-Ravière, sur l'Armançon, est coupée par la Seine à Châtillon, par la Marne à Bologne, par la Meuse à Neufchâteau, et forme jusqu'à Dun un énorme rempart boisé qui soutient les forts de la Meuse.

La sixième crête, issue du plateau de Langres, est coupée par la Meuse à Bourmont et se prolonge sur la rive droite du fleuve par des buttes boisées, telles que la côte de Chatenois, de Pulney, de Vaudemont, le mont d'Anon ; la Moselle la coupe à Pont-Saint-Vincent et à Frouard ; elle laisse, sur la rive droite de la rivière, des massifs isolés que l'on appelle « le Couronné de Nancy ». Au Sud de Metz, elle repasse sur la rive gauche et va se perdre dans la Thiérache.

La septième crête, enfin, est assez irrégulière. Issue, elle aussi, du plateau de Langres, elle se manifeste vers Mirecourt, se prolonge entre le Madon et la Moselle, qui la coupe à Bayon, et se relève, entre Moselle et Meurthe, sous le nom de « hauteurs de Saffais ».

Coupée par la Meurthe à Varangéville, elle forme le dos du pays entre la Meurthe et la Loutre Noire, affluent de la Seille, à la frontière allemande.

Comme nous l'avons dit plus haut, ce sont les première et cinquième crêtes et une partie de la sixième qui jouent le rôle le plus considérable dans la défense de la frontière du Nord-Est.

Cette défense, organisée, après la guerre de 1870-1871, par le général Seré de Rivières, est

LA RÉGION NORD-EST ENTRE PARIS ET LA FRONTIÈRE ALLEMANDE

basée sur le système des *régions fortifiées*, préconisé dès 1818 par les généraux de Maureillan et Haxo.

La région fortifiée est un ensemble de places et d'ouvrages couvrant un grand espace et groupés de telle façon qu'ils ne laissent entre eux aucun point qui ne soit battu par le canon. Si on donne un certain développement à ces régions fortifiées, elles ne peuvent être ni masquées, ni investies et, par conséquent, permettent au défenseur de conserver sa liberté de manœuvre.

D'autre part, si on organise la région fortifiée de telle sorte qu'elle se compose de deux places entourées de forts détachés et réunies entre elles par une série d'ouvrages se flanquant réciproquement, on obtient une sorte de digue appuyée à ses deux extrémités par deux musoirs. Chacun de ces musoirs s'appelle le *point d'appui* de la région fortifiée, et on donne à la digue ou ligne d'ouvrages qui les réunit le nom de *rideau défensif*.

En disposant un certain nombre de ces régions fortifiées, ainsi organisées, le long de la frontière et en laissant entre elles des intervalles, *on réglait*, suivant l'expression du général de Rivières, *les débouchés de l'ennemi*. Dès lors, on n'était plus exposé à être attaqué partout, mais seulement en certains points peu nombreux et faciles à garder.

D'autre part, il importe de conserver pour soi la libre disposition des principales routes et surtout des lignes ferrées pénétrantes. On a donc jugé nécessaire d'intercepter ces voies le plus près possible de la frontière par des ouvrages isolés appelés forts d'arrêt.

Mais comme on doit toujours prévoir un revers, il faut encore aux armées en retraite pour se rallier, se préparer à reprendre l'offensive, des positions dites *de seconde ligne*, à une certaine distance de la première ligne fortifiée. Ces positions, destinées à briser l'élan de l'ennemi victorieux, doivent être, elles aussi, des régions fortifiées.

Enfin, il y a, dans tous les pays, des centres qui, par leur importance politique, leurs richesses ou leur situation géographique, sont des objectifs qui peuvent attirer l'ennemi, par exemple Paris, Lyon, Lille. Ces villes doivent être également fortifiées.

L'organisation défensive de la frontière comprend donc : 1° des forts d'arrêt ; 2° une première ligne de défense ; 3° une seconde ligne de défense ; 4° de grands centres fortifiés.

Les forts d'arrêt de la frontière du Nord-Est sont : Manonvillers, sur les hauteurs de la rive droite de la Vezouse, destiné à barrer la voie ferrée de Paris à Strasbourg ; Pont-Saint-Vincent, sur un éperon de la sixième crête, au confluent de la Moselle et du Madon, ayant pour objet d'interdire à l'ennemi l'accès du plateau de Bois-l'Evêque et la forêt de Haye; Frouard, à l'extrémité Nord de cette forêt, avec la mission de battre les ponts de Custine et les routes et chemin de fer venant de Metz ; enfin, Montmédy, conservé comme place de barrage sur la ligne de Thionville à Sedan.

La première ligne de défense du Nord-Est se compose de deux régions fortifiées, Verdun-Toul et Epinal-Belfort. Entre Verdun et la frontière belge existe une région dépourvue de fortifications, à laquelle on a donné le nom de *trouée ou débouché de la Meuse ;* entre Toul et Epinal existe une région analogue appelée *trouée ou débouché de la Moselle*.

Verdun est un grand camp retranché, dont les forts dominent, à l'Ouest, les deux rives de la Meuse ; à l'Est, la plaine de Woëvre ; c'est le musoir du Nord ; Toul est le musoir du Sud, avec sa ceinture de forts construits sur les côtes de Meuse.

Nous étudierons en détail, plus tard, l'organisation générale de ces deux camps retranchés.

Ils sont reliés entre eux par le rideau défensif des côtes de Meuse, dont les forts principaux sont, du Nord au Sud : Génicourt, Troyon, les Paroches, le camp des Romains, Liouville, Gironville et Jouy.

La région fortifiée Epinal-Belfort est limitée, au Nord, par le camp retranché d'Epinal; au Sud, par le camp retranché de Belfort ; ce sont les deux musoirs de la digue que marquent les forts d'arrêt d'Arches, du Parmont, de Rupt, de Château-Lambert, du ballon de Servance et de Giromagny.

Pour compléter le barrage de la trouée de Belfort, on a jugé nécessaire de pousser la défense jusqu'aux hauteurs du Lomont et l'on a construit, en ce point, un groupe d'ouvrages qui commandent en même temps la cluse de Saint-Hippolyte.

De même que pour la région Verdun-Toul, nous reviendrons ultérieurement sur l'organisation de la région fortifiée Epinal-Belfort-Lomont, que nous ne pouvons que signaler aujourd'hui sans entrer dans des détails pourtant fort intéressants.

Les positions de seconde ligne ont été organisées sur les lignes de retraite que suivraient vraisemblablement les armées françaises vers l'intérieur du pays, si la fortune des armes leur était contraire. Une armée battue en Lorraine peut rétrograder sur Paris à travers la Champagne, ou se retirer sur la Loire entre Nevers et Orléans.

Dans le premier cas, la falaise de l'Ile de France, ou première crête, lui offrira d'excellentes positions de repli où elle pourra se refaire et desquelles elle partira pour une nouvelle offensive.

Dans le plan primitif, on avait prévu l'organisation défensive de toute la falaise entre l'Oise et la Seine. Pour des raisons d'économie, on s'est contenté de fortifier le secteur compris entre l'Oise et la Marne, et on y a élevé trois groupes d'ouvrages : La Fère et ses trois forts de Liesse, Vendeuil, Mayot, barrant la ligne d'invasion de l'Oise ; Laon, avec les forts de Montberault et de Laniscourt, commande la trouée que suivent la Lette et l'Ardon ; Reims, ville ouverte entourée de forts juchés sur des pitons de la falaise de Champagne, défend la large trouée de la Vesle.

A l'Ouest du front Laon-Reims, le fort de Condé bat la trouée de l'Aisne.

Cette position de seconde ligne conviendrait surtout à une armée battue dans la trouée de la Meuse entre Verdun et la frontière belge. Mais une armée qui se retirerait soit de la trouée de la Moselle, soit de celle de Belfort, devrait battre en retraite sur le Morvan et la Loire. Dans cette direction, elle trouverait comme points d'appui les camps retranchés de Langres et de Dijon, que nous aurons l'occasion d'étudier ultérieurement.

Aussi bien le système que forment ces deux points d'appui appartient plutôt à la région de l'Est.

N. T.

Le général comte HELMUTH von MOLTKE, Chef du grand état-major prussien

(Cliché de Ueberall).

Le général comte Helmuth von Moltke

CHEF DU GRAND ÉTAT-MAJOR PRUSSIEN

Nous publions aujourd'hui le portrait du général comte Helmuth von Moltke, le nouveau chef du grand état-major prussien, dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a annoncé la nomination et publié la biographie (1).

Ce n'est qu'en 1903 que le général-major de Moltke fut promu général quartier meister, le dernier échelon avant celui de chef du grand état-major, poste alors confié au général de Schlieffen.

C'est en cette qualité que le général de Moltke fut chargé de préparer les grandes manœuvres impériales de 1905.

Certains critiques militaires ont trouvé que ces manœuvres n'étaient pas très heureusement combinées, et qu'elles avaient fort peu de ressemblance avec une guerre réelle. Mais l'empereur, qui n'abandonne pas facilement ses protégés, a trouvé que tout était pour le mieux, et que tout le confirmait dans sa résolution de nommer le possesseur d'un nom qui fit la gloire de son aïeul.

On dit que le général de Moltke a plusieurs fois protesté, mais en vain, en se déclarant incapable d'exécuter la tâche si difficile et si lourde de responsabilités de « chef de l'état-major général ». Mais l'empereur, chef suprême de l'armée, a simplement confirmé ses premières décisions.

L'armée allemande a plutôt une bonne opinion du général de Moltke, en tant que chef de troupes. Mais l'état-major général, où le comte n'a servi qu'un temps très court, avait suggéré, dit-on, plusieurs autres noms de généraux plus capables de remplir ce poste important.

Le comte Helmuth de Moltke, quoique officier de l'armée prussienne, est le fils d'un chambellan danois, le comte Adolphe de Moltke, frère extrêmement aimé du grand de Moltke. Il a épousé une de ses parentes danoises, la comtesse Elise de Moltke-Huitfeld, une favorite de l'impératrice.

Un cousin du comte, portant aussi le nom de « de Moltke » a été nommé récemment gouverneur militaire de Berlin. Une de ses nièces est mariée au fils d'un des chambellans de l'impératrice, le comte de Mirbach.

Une correspondance berlinoise, publiée par la *Strassburger Post*, donne sur le fonctionnaire actuel du grand état-major allemand des renseignements qu'il est intéressant de connaître :

« Le général qui vient d'être placé à la tête du grand état-major n'a négligé aucune occasion de se mettre, sous le chef qui vient de se retirer, tout à fait au courant des différents services. Le changement du chef de service n'a pas du tout chez nous le caractère d'un changement de système ou même du personnel dirigeant à l'état-major. Système et personnel restent sans changement et toute l'activité de l'état-major général se poursuit dans les voies éprouvées.

(1) Voir le n° 110.

» A côté de la préparation des opérations stratégiques en cas de guerre, l'état-major général a à établir des projets pour les exercices militaires d'importance, notamment pour les manœuvres impériales ; de plus, il a à cultiver le vaste domaine de l'histoire militaire et des sciences militaires et à surveiller avec attention l'organisation des armées étrangères.

» Depuis l'époque déjà lointaine du feld-maréchal de Moltke, l'état-major a reçu un important accroissement : la préparation des opérations de guerre, en effet, a été étendue à la coopération de l'armée et de la flotte; dans ce but, l'état-major général de l'armée doit se tenir en continuelle et étroite collaboration avec l'état-major de la marine. Cette extension a notablement augmenté la tâche de l'état-major, et, dans ces dernières années, un renforcement de son personnel d'officiers a été nécessaire.

» En tout cas, le successeur du comte de Schlieffen trouve l'état-major à son plus haut niveau, de sorte qu'il n'aura tout d'abord qu'à maintenir la tradition ; quant aux changements et améliorations qui deviendront nécessaires avec le temps, c'est le temps luimême qui les suggérera. Mais, quelles que soient les circonstances, on tiendra la main à ce que le nouveau chef du grand état-major, Moltke jeune, dirige et conserve l'état-major de la même façon que sous Moltke l'ancien. Ainsi l'armée allemande sera prête en tout temps. »

Il y a toujours quelque chose à glaner dans le domaine des choses militaires, surtout quand ce domaine appartient à un pays dont la guerre fut naguère l'industrie nationale. Nous ferons donc bien de méditer cet aperçu du rôle et des occupations du grand état-major prussien ; peut-être trouverons-nous là l'idée de modifications qu'il serait profitable d'implanter chez nous.

K.

L'INSTRUCTION MILITAIRE ET LE SERVICE DE PLACE

La mise en vigueur de la loi dite du service de deux ans entraîne, pour le commandement, l'obligation stricte de consacrer à l'instruction militaire proprement dite tout le temps pendant lequel les jeunes Français se trouvent sous les drapeaux.

C'est dire qu'il est indispensable de reviser les règlements sur le service de place, et surtout de faire disparaître les abus qui se sont introduits dans l'organisation des postes de garde et la répartition des factionnaires.

Exercice d'assouplissement : « Les poignets retournés »

Exercice d'assouplissement : « Les poignets relevés »

Prenons comme exemple la garnison de Paris et examinons s'il ne serait pas possible de réduire considérablement, sinon de supprimer complètement, le service honorifique de la garde journalière.

L'infanterie fournit les postes de l'Elysée, du Luxembourg, du Palais-Bourbon; elle monte la garde aux Invalides, au ministère de la Marine, au ministère de la Guerre, au ministère de la Justice, à la prison du Cherche-Midi, à la petite Roquette, au ministère des Finances, aux parcs à fourrage de la Rapée et de Vaugirard, à la prison de Fresnes. Des factionnaires sont placés, pendant la nuit, au magasin général d'habillement, à l'hôtel des Postes, au comité d'artillerie.

Les jours de séance, des piquets sont commandés pour le Sénat et la Chambre des députés ; il n'est pas de jour où les honneurs militaires ne soient rendus, par des détachements d'infanterie, aux domiciles des membres décédés de l'ordre de la Légion d'honneur.

Si l'on ajoute à toutes ces causes d'absence du champ de manœuvre le service des cyclistes, des plantons, des embusqués indispensables de toute catégorie, celui de garde à l'intérieur des casernes, etc., on comprend pourquoi un bataillon de Paris ne présente guère, dans les rues de la capitale, que l'aspect d'une maigre compagnie ; et l'on se demande par quels prodiges de dévouement et d'activité des gradés l'instruction peut être menée à bonne fin.

Il serait indispensable, avec le nouveau régime, de supprimer toutes les gardes qui ne sont pas reconnues indispensables. Franchement, par ce temps de télégraphe, de téléphone, de cyclisme et d'automobilisme, est-il bien nécessaire de garder *manu militari* certains bâtiments nationaux ?

A quoi peuvent servir ces braves fantassins en sentinelle au Louvre, sur la place du Carrousel et dans la rue de Rivoli ? Un gardien de la paix ou un garde républicain ne ferait-il pas bien mieux l'affaire ?

Si le ministre de la Marine veut se faire garder, n'a-t-il pas à sa disposition des huissiers, des garçons de bureau, des matelots même, s'il le désire ? Qu'il laisse donc au département de la Guerre ses fantassins et ses marsouins ; ils feront bien meilleure besogne au champ de tir ou au service en campagne. Les prisons ne peuvent-elles se suffire avec leurs gardiens ? le ministère de la Justice avec ses huissiers ?

Pourquoi recourir perpétuellement à cette pauvre infanterie pour assurer la garde de l'Elysée, du Sénat et de la Chambre ? N'est-ce point là l'apanage indiqué de la garde républicaine ? Son effectif, dira-t-on, est insuffisant ; qu'on l'augmente ; qu'on renforce aussi, si on le juge utile, l'effectif des gardiens de la paix ; ils sont plus aptes à exercer des fonctions de surveillance, dans Paris, que les petits soldats arrivés de leur village.

Mais, en tout cas, que l'on rende au service régimentaire ces centaines de fantassins qui en sont distraits chaque jour sans utilité bien démontrée. Les soldats sont faits pour apprendre le métier de guerre et non pour monter la garde à des portes qui sont déjà surveillées par des concierges. S'il y avait des troubles, ou si l'on déclarait l'état de siège, il serait toujours temps de recourir à la troupe.

V. S.

COMMENT ON FORME UN TAMBOUR

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publié récemment (1) les dispositions de principe arrêtées par le ministre en vue du dressage rapide des tambours du service de deux ans. Voici quelques indications sur les simplifications qui seront vraisemblablement apportées aux méthodes d'instruction :

Actuellement, le dressage d'un tambour passe par trois phases : la première est celle des exercices d'assouplissement des poignets, qui diffère un peu suivant les idées personnelles du tambour-major. Les principaux d'entre eux sont celui des poignets retournés, les ongles en dessus, en tenant les baguettes, celui des poignets relevés sous le menton, celui du moulinet de double baguette : les deux baguettes sont placées dans une seule main, bout à bout, la main les tenant par le battant, puis l'élève exécute un rapide moulinet successivement dans les deux sens, en ayant soin de bien maintenir sa main à la hauteur à laquelle elle doit s'élever pour battre, c'est-à-dire à hauteur du deuxième bouton.

Après ces exercices, qui ont pour but d'assouplir les articulations des poignets, on passe aux exercices préparatoires consistant dans l'étude des différents coups. Cette période est aussi longue que difficile.

(1) Voir le n° 114.

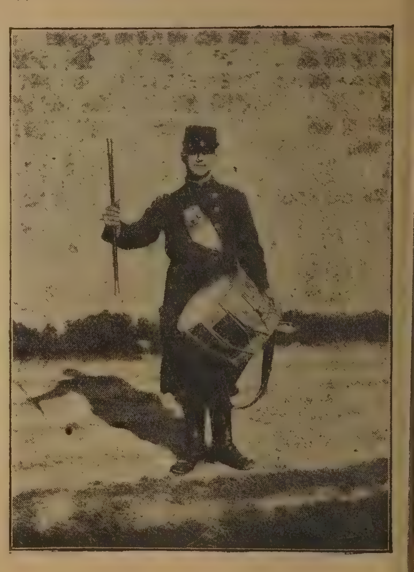

Le moulinet de double baguette

« Papa et maman », exercice de début

Les coups se composent de « raas » et de « flas ». On appelle *raa* de 3, raa de 5, raa de 9, un roulement serré de 3, 5 ou 9 coups de baguettes ; au delà de 9, cela s'appelle un « roulement » d'un nombre de coups indéterminé, aussi rapprochés que possible. Un *fla* est un coup double des deux baguettes frappant simultanément.

Les combinaisons des « raas » et des « flas » sont très nombreuses et c'est là, en particulier, qu'on peut apporter des simplifications. Les principales sont les « flas sautés », coups redoublés alternatifs ; les « coups anglais », consistant dans un coup fort suivi d'un coup faible et donnant l'impression d'un écho, un des plus difficiles à obtenir; le « raa désauté », composé de deux coups ordinaires et un coup fort, le tout répété deux fois, terminaison de la plupart des reprises de tambour, etc.

On compte, en outre, réduire beaucoup le nombre des marches : celles des tambours seuls seront ramenées de onze à six, par suppression des cinq plus difficiles. On réduira de dix à six les marches pour tambours et clairons réunis ; on limitera à huit le répertoire des marches-défilés pour musique avec tambour et clairon ; enfin, on supprimera presque toutes les batteries ayant pour but de servir de signal de commandement et qui, dans la pratique, ne servent jamais, sauf quelques-unes très rares.

On espère que, grâce à ces diverses mesures, on pourra conserver, même en en réduisant le nombre, un instrument très populaire et qui a un passé glorieux.

F. S.

LES FORCES EN PRÉSENCE

Un des écrivains militaires les plus réputés de l'Allemagne, le colonel Gaedke, auquel, malgré la pression officielle, les tribunaux de l'empire ont reconnu le droit absolu à son titre militaire que lui contestait un conseil d'honneur, a publié récemment une étude à laquelle les événements actuels donnent un singulier intérêt : il s'agit des forces respectives de la France et de l'Allemagne en cas d'une rupture définitive et d'un conflit armé. Voici en quels termes s'exprime le colonel :

« Il est à peu près exact de dire que le chiffre total des soldats dont disposerait l'Allemagne serait de 3 millions contre 2,300,000 en France. Mais il faut penser que les armées de première ligne présenteront une beaucoup moins grande différence d'effectifs. Mais nous sommes de beaucoup supérieurs aux Français en force guerrière durable.

» Une intervention de l'Angleterre dans la lutte se produirait au plus tôt après six semaines avec à peine 100,000 hommes, un chiffre qui n'a aucune signification pour l'Allemagne, lorsqu'elle n'a à combattre qu'à une frontière. L'Angleterre ne pourrait doubler le chiffre de 100,000 hommes qu'à un moment où le résultat de la guerre continentale serait décidé depuis longtemps.

» Les événements de cet été ont montré que l'administration militaire française n'était pas si parfaitement préparée à une prise d'armes qu'on aurait pu croire. Il manquait des effets d'habillement, d'équipement, des munitions ; les fortifications de la frontière n'étaient pas en état, *et tout cela parce que les crédits destinés à cet usage n'avaient pas été employés comme ils auraient dû*. La colère, à ce sujet, a été si grande en France qu'on a proposé de mettre en accusation le ministre de la Guerre d'alors, le général André.

» En outre, il manque à l'armée française, sur le pied de guerre, 7,500 officiers (dont 6,400 dans l'infanterie), et le projet de les remplacer par des sous-officiers aurait des résultats très problématiques.

» Les armes, des deux côtés, sont équivalentes ; cependant, les canons français sont encore supérieurs à ceux de l'Allemagne. On dit assez souvent que l'introduction de notre nouveau matériel d'artillerie de campagne a été une faute.

» D'autre part, il est très connu que le nouveau canon qui nous donnera une supériorité sur la France est en construction. On peut espérer qu'avant la fin de l'année l'armée allemande le possédera.

» Quant au commandement, le corps d'officiers français est très divisé par l'affaire Dreyfus et les fiches de délation maçonnique. »

Nous croyons avoir le droit de faire, au sujet des déclarations du colonel Gaedke les observations suivantes :

Nous n'avons jamais compté, en France, sur la coopération des troupes de terre de l'Angleterre ; celles-ci seront bien mieux employées, le cas échéant, à exécuter des diversions sur un point quelconque du littoral allemand, diversions que la supériorité colossale de la flotte britannique rend très admissibles.

D'autre part, il est un point que l'écrivain allemand laisse dans l'ombre, celui de la question financière. Or, si on se réfère à l'étude que nous avons faite ici-même du travail du comte Zeryn (1), l'Allemagne ne peut subvenir sans emprunt qu'aux premières dépenses de la mobilisation. Les six milliards et demi nécessaires à la conduite de la guerre jusqu'à l'expiration de la première année de campagne, il faudra les demander à l'emprunt soit intérieur, soit extérieur.

Or, si les Bourses de Paris et de Londres sont fermées, on ne voit pas trop comment l'argent pourra bien affluer dans une Allemagne en chômage.

De notre côté, au contraire, indépendamment de notre puissance financière très développée, nous aurons les capitaux presque illimités de l'Angleterre ; une fraction de cet argent servira même à remettre en état de lutte les corps d'armée russes de la Russie d'Europe. Ils ne sont pas, quoi qu'on dise, une quantité négligeable.

Le colonel Gaedke a mille fois raison quand il fait allusion aux déficits que la misérable gestion du général André avait laissés se produire dans nos approvisionnements de guerre. Mais le mal est aujourd'hui réparé et, à ce point de vue, tout, personnel et matériel, est prêt à n'importe quelle éventualité. Assurément, il manque quelques milliers d'officiers de réserve ; par contre, l'écrivain prussien se porterait-il garant qu'il n'y a pas aussi des déficits graves d'officiers, même actifs, dans l'armée de Guillaume II ? Cette assertion serait, en tout cas, bien contraire à ce que nous lisons fréquemment dans les revues techniques d'outre-Rhin.

En ce qui nous concerne, nous sommes en mesure de pallier le déficit par des nominations de chefs de sections ou de peloton ; nous en possédons une pépinière inépuisable parmi nos anciens sous-officiers. Mais où l'on sent bien le défaut actuel de la cuirasse de l'armée allemande, c'est dans son artillerie de campagne.

(1) Voir le n° 107.

Le roulement

Cette arme, qui assura le triomphe de 1870, est aujourd'hui tout à fait inférieure à notre artillerie à tir rapide. Depuis plusieurs années, les artilleurs prussiens cherchent le recul sur l'affût qui leur permettra d'utiliser leur ancien matériel ; ils croyaient l'avoir trouvé et avaient entrepris la réfection de toute leur artillerie de campagne. Après de nombreux essais, on a dû reconnaître que ce n'était pas encore ça ; les transformations doivent être elles-mêmes transformées.

Le colonel Gaedke déclare « qu'on peut espérer qu'avant la fin de l'année l'armée allemande possédera le nouveau canon ». Il n'en est d'ailleurs pas plus sûr que cela ; mais ce qu'il ne dit pas, c'est qu'après avoir transformé le matériel, il faudra s'occuper du personnel, et la besogne n'est pas mince ; en France, depuis sept ans nous dressons nos canonniers au tir rapide et nous ne pouvons répondre encore que la perfection soit obtenue. Il est vraisemblable que les méthodes allemandes ne seront pas plus perfectionnées que les nôtres et que nous conserverons encore longtemps l'avance que nous a donnée sur l'artillerie adverse le canon de 75.

Quant au commandement, désorganisé, dit le colonel Gaedke, par l'affaire Dreyfus et les fiches maçonniques, nous pouvons rassurer l'honorable officier supérieur, si tant est qu'il soit réellement convaincu de ce qu'il avance. Au jour du danger, en France, il n'y aura plus chez nous ni franc-maçonnerie, ni fiches, ni affaire Dreyfus ; il n'y aura plus que des officiers uniquement occupés à faire leur devoir et ayant fait le sacrifice de leur vie pour repousser l'envahisseur de la Patrie.

T.

LES GRATIFICATIONS DE RÉFORME

D'après le règlement en vigueur, il est accordé une gratification renouvelable de réforme aux militaires réformés par suite de blessures ou infirmités provenant du service, mais qui n'ont pas une gravité suffisante pour ouvrir le droit à la pension.

Cette gratification avait été uniformément fixée à la moitié du minimum de la pension,

Aux funérailles de CHRISTIAN IX. — La famille royale

d'où il résultait qu'elle ne pouvait être accordée logiquement qu'aux militaires dont la capacité de travail était fortement réduite, et l'on avait fixé le minimum de la réduction à 30 %.

Pour pouvoir, dans des cas moins graves, donner pourtant satisfaction aux victimes du service, un décret rendu sur la proposition du ministre de la Guerre vient d'instituer deux échelons inférieurs de gratifications de réforme correspondant à des réductions de 20 % et de 10 % dans la capacité du travail.

Ainsi, il existera désormais trois catégories, correspondant respectivement :

A une réduction de 30 %, la moitié du minimum de la pension d'ancienneté de grade ;

A une réduction de 20 %, le tiers de ce minimum ;

A une réduction de 10 %, le sixième de ce minimum.

La gratification sera accordée en principe pour deux années. Elle pourra être renouvelée pour une période d'égale durée, et même convertie en gratification permanente, lorsque les infirmités qui ont motivé sa concession seront devenues incurables.

D'autre part, la gratification pourra être retirée pour inconduite par le ministre de la Guerre après avis du général commandant la région où réside le bénéficiaire.

Z.

Aux funérailles de Christian IX

Nous publions aujourd'hui une photographie groupant les plus proches parents de feu le roi de Danemark, le jour des obsèques royales : S. M. Frédéric VIII, la reine de Danemark, la reine d'Angleterre, le roi de Grèce, le prince de Cumberland.

Les funérailles du plus ancien souverain de l'Europe ont été célébrées en grande pompe à la cathédrale de Roskilde, le Saint-Denis des monarques danois.

L'église, dont les tours en briques rouges, carrées et massives, surmontées de deux flèches égales, dominent au loin la plaine blanche de neige et la baie où flottent des glaçons, est assez imposante à l'intérieur. C'est une nef en trois parties, avec un chœur en demi-cercle et un large transept.

La nef va en s'étrécissant vers le chœur, ce qui ajoute à l'impression de grandeur du vaisseau supporté par vingt piliers puissants.

Le chœur, surélevé de quatre marches, est séparé par une grille de cuivre du reste de l'édifice. Ce chœur contient les stalles des chanoines en chêne sculpté, des fonts baptismaux coulés en bronze, et l'autel en bois sculpté, orné de petites figures d'or.

L'orgue, qui est en surplomb sur la nef, fut construit en 1555 ; il est d'une grandeur assez rare et, dit-on, excellent. La dernière cérémonie pour laquelle on en fit usage furent les funérailles de la reine, le 15 Octobre 1898.

Les sarcophages de Roskilde sont d'une diversité fort curieuse. C'est presque un musée des styles.

Devant l'autel est celui de la reine Marguerite, « la Sémiramis du Nord », comme on la nomma, et que Voltaire qualifia d'héroïne en raison et de son caractère et de sa politique, qui devait aboutir à l'union de Calmar.

D'autres sarcophages sont du plus pur style Empire, avec les anges de la Victoire porteurs de couronnes en longues théories de bronze doré. Le coffre médiéval aux poignées de fer, le cercueil Louis XV aux ornementations pompeuses voisinent dans ces chapelles, qui semblent plus, avec leurs larges fresques historiques, leurs décorations murales, leurs portes ciselées, des salles de musée que des nécropoles.

Christian IX reposera là près du sarcophage de porphyre de la reine Louise.

Parmi les personnages venus de l'Europe entière pour assister aux funérailles du roi, on en put compter quarante figurant à l'almanach de Gotha, ce Bottin des familles princières : un empereur, trois rois, deux reines, une impératrice douairière, des princes et princesses de la plupart des familles régnantes. Les femmes étaient en grand deuil, les hommes en uniforme. L'empereur d'Allemagne, en uniforme danois avec le grand-cordon bleu de ciel de l'ordre de l'Eléphant-Blanc, le baron de Courcel, représentant la France, avec le grand-cordon rouge de la Légion d'honneur, tranchaient sur le reste des uniformes.

L'empereur d'Allemagne s'est entretenu, à diverses reprises, avec le baron de Courcel et l'a invité au bal de la cour allemande qui a eu lieu à Berlin quelques jours plus tard.

J. V.

L'ORGANISATION DE L'ÉRYTHRÉE

Le gouvernement royal italien a rendu récemment un décret réorganisant la colonie d'Erythrée. On sait que cette possession s'étend sur les bords de la mer Rouge, entre le ras Kasar et la ville de Raheita, au Nord de notre colonie de Djibouti, presque à l'entrée du détroit de Bab-el-Mandeb.

La colonie d'Erythrée sera désormais gouvernée par un fonctionnaire civil nommé par le roi et qui, sous le titre de gouverneur, centralisera les pouvoirs civils et militaires. Sa résidence officielle a été fixée à Asmara.

La défense de la colonie sera assurée par un corps de troupes coloniales et par les navires de guerre stationnés dans la mer Rouge. Le gouvernement a aussi la faculté de recourir à l'enrôlement de bandes d'indigènes soldées par lui dès le temps de paix et à la levée des hommes aptes au service armé et libres de toute obligation militaire. Un officier général ou supérieur, subordonné au gouverneur de la colonie, exerce le commandement des troupes. En ce qui concerne la discipline des troupes coloniales, il a les attributions d'un général de division. L'officier de marine commandant le stationnaire de Massouah relève également du gouverneur pour l'emploi des forces de mer sous ses ordres. En cas d'expédition faite en coopération avec les troupes de terre, le gouverneur décide à

Dans l'Erythrée italienne. — Un magasin à Raheita

quel officier appartiendra exclusivement la conduite de l'opération.

La colonie d'Erythrée dépendant absolument du ministère des Affaires étrangères, tous les officiers et assimilés des troupes coloniales employés dans la colonie sont mis à la disposition de ce ministère, du jour de leur embarquement. En principe, on n'admet dans les troupes coloniales que les officiers devant être vraisemblablement promus au grade supérieur dans un délai de quatre années.

Les officiers désignés d'office doivent rester deux ans dans la colonie, ceux désignés sur leur demande doivent y séjourner pendant quatre ans. Ils peuvent cependant être rapatriés avant la fin de la période réglementaire de séjour, sur l'avis du commandant des troupes et avec l'approbation du gouverneur.

Au bout de quatre ans, le rapatriement a lieu de plein droit. Toutefois, le gouverneur peut, après en avoir informé le commandant des troupes, conserver pendant huit ans certains officiers qui exercent des fonctions civiles (résidents, adjoints à des directions, etc.)

Ces limites de quatre ans et de huit ans ne pourront être qu'exceptionnellement dépassées, si le service l'exige absolument. Chaque exception fera l'objet d'une décision du ministre de la Guerre. Les officiers rapatriés ne pourront retourner en Erythrée qu'après un séjour en Italie ayant eu une durée d'au moins quatre ans.

Les hommes de troupe envoyés d'office, en Erythrée, par les corps ou services de l'armée active, devront être choisis parmi les hommes ayant au moins dix-huit mois de service à faire. Ils devront avoir une constitution robuste et ne pas avoir encouru de condamnation, pour délits de droit commun, avant leur incorporation.

Les hommes de troupe recrutés en dehors de l'armée permanente devront avoir servi au moins pendant douze mois dans l'armée permanente, ne pas avoir été libérés depuis plus de quatre ans, avoir un certificat de bonne conduite, être célibataires et avoir une excellente constitution physique.

Les hommes de troupe venus volontairement dans les troupes coloniales devront contracter l'engagement de rester deux ans dans la colonie. La durée de cet engagement est portée à trois ans pour les carabiniers. Il pourra être renouvelé de deux en deux ans, jusqu'à trente-deux ans pour les caporaux et soldats, et jusqu'à quarante et un ans pour les sous-officiers. Ces limites d'âge ne sont pas applicables aux maréchaux (1) ni aux carabiniers, ni aux maréchaux ferrants, ni aux armuriers, ni aux militaires employés dans les services civils de la colonie.

(1) Le grade de maréchal correspond à notre grade d'adjudant.

En Erythrée. — Un chef influent

La colonie italienne d'Erythrée

Le recrutement des troupes indigènes se fera de la manière suivante :

Sont admis à s'engager dans les troupes indigènes, de préférence les jeunes gens nés en Erythrée. Les jeunes gens nés dans d'autres régions peuvent être admis dans la proportion d'un tiers. Le premier engagement est de deux ans. Les engagements ont une durée d'un an.

La durée des services commence à compter à partir du lendemain du jour où a été signé l'engagement ou le rengagement.

Les engagements ou rengagements peuvent être annulés pour les causes suivantes :

1° A cause d'une réduction d'effectif ;
2° Par suite d'expulsion prononcée par le commandant des troupes ;
3° Pour une cause de réforme.

En temps de guerre, le terme des engagements est prorogé et reporté au huitième jour qui suit la cessation de la guerre.

L'avancement des hommes de troupe (Italiens) est ainsi réglé :

Les nominations au grade de caporal sont faites d'après les vacances existantes dans les troupes coloniales. En principe, on devra se conformer, pour les nominations, aux règles posées par la loi sur l'avancement. Ces règles pourront cependant être modifiées si les circonstances l'exigent.

Les nominations dans les grades de sous-officiers sont réglées par le commandant des troupes, d'après une liste unique d'ancienneté, sans distinction d'arme, de corps ou d'attributions. Ces promotions devront être faites de telle sorte que dans le nombre des sous-officiers appartenant aux corps de troupe, on compte, au premier jour de chaque trimestre, six maréchaux, les autres sous-officiers étant répartis en nombre égal dans les grades de fourriers-majors et de sergents.

Les sous-officiers employés dans les administrations civiles ont le droit d'être nommés au grade supérieur, lorsqu'un sous-officier des corps de troupe, moins ancien qu'eux, est appelé à être promu. Toutefois, ils ne pourraient être nommés au grade de maréchal.

Aucun sergent ne pourra être nommé fourrier s'il n'a pas au moins deux ans de grade et quatre ans de services effectifs. Aucun fourrier ne pourra être promu fourrier-major s'il n'a pas au moins trois ans de grade et sept ans de services effectifs. Pour être nommés maréchaux, les fourriers-majors devront avoir au minimum douze ans de services. Aucun sous-officier ne pourra être promu au grade supérieur s'il n'a au moins une année de présence dans la colonie.

Le décret d'organisation prévoit, pour les hommes de troupe indigènes, des pensions et des secours.

Ceux de ces hommes réformés pour blessures de guerre les rendant absolument incapables de pourvoir à leur subsistance ont droit à une pension égale à la moitié de la solde qu'ils touchaient en dernier lieu.

Ceux qui sont réformés pour blessures de guerre, ne les empêchant pas de gagner leur subsistance, ont droit à une gratification équivalente à une année de solde, s'ils comptent dix ans au moins de service. Pour chaque année de service en plus de dix ans, la gratification ci-dessus est augmentée de la valeur d'un mois de solde.

Les hommes de troupe indigènes réformés pour infirmités dépendant du service reçoivent une gratification variable, dont l'importance ne peut dépasser six mois de solde.

Des subsides peuvent être accordés aux proches parents des militaires indigènes tués sur le champ de bataille ou morts des suites de leurs blessures. L'importance de ces subsides ne peut pas dépasser six mois de la solde dont le défunt était titulaire.

Terminons par un aperçu des soldes allouées aux officiers. Il sera de nature à intéresser, par comparaison, les officiers de nos troupes coloniales.

Les officiers italiens employés en Erythrée ont droit :

1° A la solde réglementaire de leur grade et aux augmentations dues à leur ancienneté dans le grade ;
2° A l'indemnité d'arme ;
3° A l'indemnité de cheval, qui varie avec l'arme et le grade;
4° Aux indemnités fixes prévues par la loi sur la solde des officiers.

Ces soldes et indemnités sont perçues nettes de toute retenue ou impôt.

De plus, les officiers des troupes coloniales, servant dans la colonie, ont droit à une indemnité coloniale proportionnelle à la solde du grade. Cette indemnité est la suivante :

Pour une solde jusqu'à 2,000 francs, l'indemnité est de 1,400 francs.

Pour une solde jusqu'à 2,500 francs, l'indemnité est de 1,600 francs.

Pour une solde jusqu'à 3,000 francs, l'indemnité est de 1,800 francs.

Pour une solde jusqu'à 4,000 francs, l'indemnité est de 2,100 francs.

Pour une solde dépassant 4,000 francs, l'indemnité est de 2,400 francs.

L'indemnité coloniale est suspendue pendant les permissions ou congés, pendant les missions à l'étranger, pendant le temps passé en détention et pendant le temps passé en attendant le moment d'être rapatrié pour cause de santé.

Au moment où les officiers sont envoyés pour la première fois dans la colonie, ou bien lorsqu'ils y retournent après un séjour en Italie de plus de deux ans, ils touchent une indemnité d'équipement qui s'élève aux chiffres suivants :

Commandant des troupes, 2,000 francs.

Soldats coloniaux italiens

Officiers ayant une solde de 6,000 francs, en plus 1,000 francs.

Officiers ayant une solde de 4,000 francs, en plus 600 francs.

Officiers ayant une solde de 3,000 francs, en plus 400 francs.

Officiers ayant une solde de 1,500 francs, en plus 200 francs.

Officiers ayant une solde inférieure à 1,500 francs, en plus 200 francs.

Ceux qui sont renvoyés dans la colonie après avoir été rapatriés depuis moins de deux ans ont droit à une indemnité égale à la moitié des chiffres indiqués ci-dessus.

Le droit à l'indemnité d'équipement est acquis par le fait même de l'embarquement pour la colonie.

La caractéristique du décret d'organisation de l'Erythrée est une grande décentralisation. Le gouverneur a des pouvoirs extrêmement étendus et n'est pas obligé de recourir sans cesse aux décisions du gouvernement métropolitain. M.

Le budget de l'Empire russe

Le gouvernement impérial russe vient de publier son projet de budget pour 1906. Nous en donnons ci-après un extrait qui sera de nature à intéresser nos lecteurs ; ils savent, en effet, que l'argent est le nerf de la guerre et que des circonstances peuvent se présenter en vertu desquelles nous aurions le droit de réclamer à la nation alliée le concours de son armée. D'autre part, les Français ne sauraient se désintéresser de l'état financier de la Russie, puisqu'on estime à une dizaine de milliards de francs l'argent prêté par notre pays au peuple russe depuis une dizaine d'années. Voici donc le tableau résumé des prévisions budgétaires pour cette année ; on se souviendra que le rouble vaut environ 2 fr. 66 cent.

Les revenus ordinaires sont évalués à 2 milliards 027,858,774 roubles ; les dépenses ordinaires sont évaluées à 2,018,076,550 roubles, soit un excédent de recettes de 9,782,224 roubles.

Les revenus extraordinaires sont évalués à 2 millions de roubles, plus 481,114,000 roubles provenant d'opérations de crédit pendantes. Les dépenses extraordinaires sont évaluées à 492,896,225 roubles.

Le chiffre total des revenus et dépenses se balance par une somme de 2,510,972,775 roubles.

Voici quelques chiffres d'évaluation de revenus :

Impôts directs, 140 millions de roubles ; contributions indirectes, 424 millions de roubles ; droits, 108 millions de roubles ; monopoles de l'Etat, 641 millions de roubles ; domaines de l'Etat, 582 millions de roubles; remboursements, 35 millions de roubles ; compensations pour dépenses dans les domaines impériaux, 80 millions de roubles; divers, 5 millions de roubles.

Les dépenses ordinaires sont évaluées :

Dettes de l'empire, 334 millions de roubles; institutions suprêmes de l'Etat, 5 millions de roubles; Saint-Synode, 29 millions de roubles; ministères : de la cour, 16 millions de roubles; Affaires étrangères, 5 millions de roubles ; Guerre, 374 millions de roubles ; Marine, 104 millions de roubles ; Finances, 342 millions de roubles ; Commerce et Industrie, 37 millions de roubles ; Agriculture et Domaines de l'Etat, 36 millions de roubles ; Intérieur, 131 millions de roubles ; Instruction publique, 44 millions de roubles ; Voies et Communications, 477 millions de roubles ; Justice, 52 millions de roubles ; Comptabilité impériale, 9 millions de roubles ; Haras de l'Etat, environ 2 millions de roubles.

Les dépenses extraordinaires sont réparties de la façon suivante :

Dépenses occasionnées par la guerre russo-japonaise, 405,375,775 roubles ; construction de chemins de fer, 423,362,502 roubles ; secours à la population des gouvernements réduite à la famine, 20 millions de roubles ; emprunt pour la restauration des raffineries de naphte, 15 millions de roubles ; emprunt pour la construction de routes; 55,200 roubles. A.

Le gouverneur de Saint-Pierre et Miquelon

Sur la proposition de M. Clémentel, le président de la République vient de signer un décret supprimant le poste de gouverneur de Saint-Pierre et Miquelon, et transférant toutes ses attributions à un fonctionnaire du cadre des administrateurs ou des secrétaires généraux dont la solde coloniale ne dépassera pas 12,000 francs.

Il s'agit de réaliser une économie nécessaire. Le traitement du gouverneur était de 33,000 francs.

Les îles de Saint-Pierre et Miquelon ne sont qu'une station de pêche peuplée de 5,000 habitants environ. La présence d'un gouverneur pouvait se justifier alors que la possession par nous du French Shore nous exposait à des incidents diplomatiques. Aujourd'hui elle pèse sur un budget lourdement obéré : l'exercice 1904 s'est soldé par un déficit de 70,000 fr.

Cette situation financière vient de ce que Saint-Pierre et Miquelon vivent de la pêche à la morue, et que ce poisson semble depuis quelques années abandonner les parages de l'île De 9,671,000 kilogrammes en 1902, le rendement est tombé à 6,804,000 en 1904.

La mesure prise n'est que la continuation des réformes financières profondes déjà faites.

En simplifiant le service du secrétariat général, on a pu faire une économie de 16,000 francs. Sur le service judiciaire, on a économisé 15,000 francs. La séparation des Eglises et de l'Etat donnera 14,000 francs. Différentes autres réductions sur la police, la subvention postale, l'instruction publique, les travaux publics, les subventions aux communes permettent d'obtenir un total de 260,000 francs sur un budget de 905,000 francs; c'est-à-dire une économie d'un tiers. H.

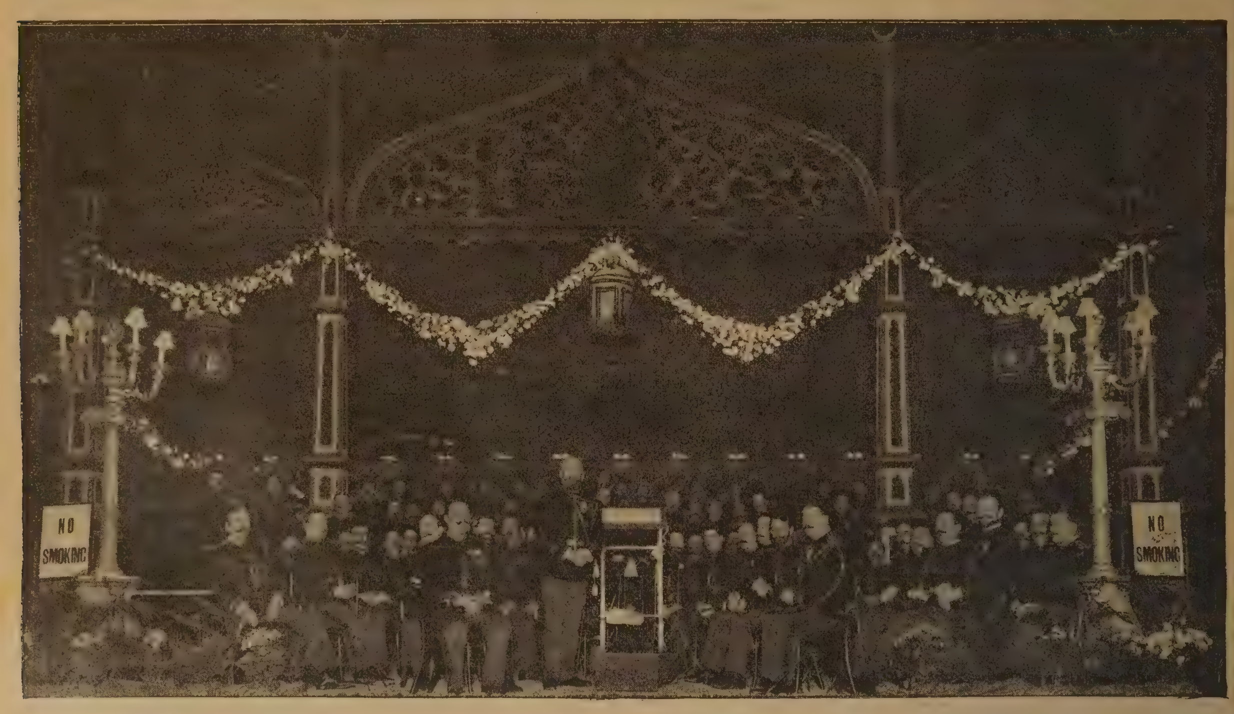

LA MUSIQUE DE LA GARDE, A L'OPÉRA DE COVENT-GARDEN

L'excellente musique de la garde républicaine, sous la direction de M. PARÈS, vient de donner plusieurs concerts à Londres. Elle y a reçu un accueil enthousiaste et a recueilli des bravos sans fin.

UNE PAGE D'HISTOIRE NAVALE

Dans son numéro du 4 Février, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a donné une intéressante photographie du *Cesarevitch* qui a survécu, d'une façon si extraordinaire, à la bataille navale du 10 Août et qui vient de rentrer en Russie après avoir subi un long internement dans le port allemand de Tsing-Tao.

Lors de la récente escale de ce beau navire à Brest, j'ai eu la bonne fortune de le visiter sous la conduite de deux officiers qui étaient à bord depuis le départ du bâtiment de Toulon, en Septembre 1903, et qui avaient pris part aux différents combats, l'un comme commandant de la tourelle de 305 avant, l'autre comme chef de la batterie d'artillerie légère de 75 millimètres. J'ai écouté, avec un intérêt palpitant, leurs impressions vécues et, bien que beaucoup de ces impressions aient déjà été communiquées, je me fais un plaisir de reproduire, pour les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, ces souvenirs notés au hasard de la conversation.

Je laisse la parole à celui de mes interlocuteurs qui maniait notre langue avec le plus d'élégance :

« La première blessure reçue par le *Cesarevitch*, blessure qui aurait dû être mortelle si le bâtiment n'avait pas été construit par vos chantiers de la Seyne avec une solidité remarquable, est celle de la torpille traîtresse qui vint nous frapper à bâbord derrière, lors de l'attaque du 9 Février 1904, faisant dans la

LE 1er PRIX DU CONCOURS MUSICAL DE CHANSONS DE ROUTE

LE SERPENT (1)

(Paroles de M. Fortuné ROUSSELET, de Saint-Nazaire.)

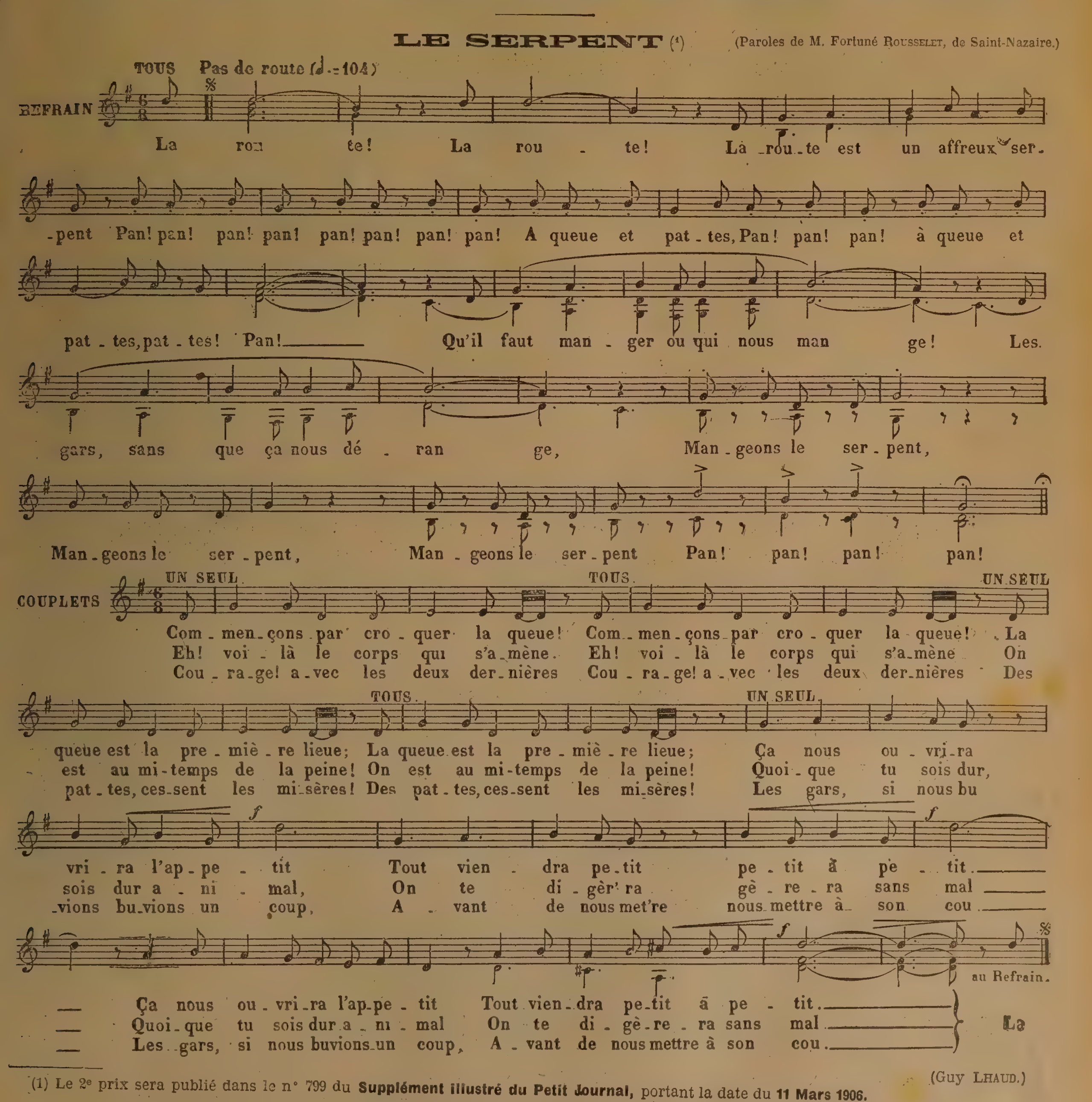

(1) Le 2e prix sera publié dans le n° 799 du **Supplément illustré du Petit Journal**, portant la date du **11 Mars 1906**.

(Guy LHAUD.)

LES MÉFAITS DU MONT PELÉ A LA MARTINIQUE

La ville de Saint-Pierre avant et après le cataclysme

double coque une déchirure de 15 mètres. La porte étanche du compartiment de l'arrière étant mal fermée, l'eau s'engouffra en telle quantité que le navire donna une bande de 20° et que, pour le redresser, il fallut remplir les compartiments symétriques de tribord. Malgré les 2,000 tonnes d'eau qui nous alourdissaient d'une manière effrayante, le commandant Grigorovitch, nommé depuis contre-amiral, réussit à rentrer son navire dans la petite rade de Port-Arthur, où nos ingénieurs s'occupèrent aussitôt à réparer la blessure, malgré l'absence de bassin ; vous savez la façon curieuse dont fut entreprise cette réparation : un vaste caisson en bois fut appliqué, comme une ventouse, autour de la partie avariée, et, après que l'eau eut été pompée, les ouvriers travaillèrent assez facilement à l'intérieur de ce caisson. La partie la plus délicate fut d'assurer l'étanchéité au passage de l'arbre porte-hélice de bâbord.

» Le 23 Juin, le *Cesarevitch* avait repris sa place en escadre et portait le pavillon du contre-amiral Vitheft, qui commandait en l'absence de l'amiral Skrydlov, mais, hélas ! le chef n'était plus notre vaillant et populaire Makharov, qui avait un moment électrisé les défenseurs de Port-Arthur et terrorisé les bloqueurs...

» Survint la sortie du 10 Août; au début, continue mon camarade russe, les chances étaient à peu près égales. Nos matelots étaient pleins d'ardeur, et je devais employer toute mon autorité à les empêcher d'aller *coter les coups*. Quoique, dès le début de l'action, tous les officiers télémétristes des hunes, *sans exception*, eussent été tués, notre tir était bon, et nous avons su, depuis, que les avaries subies par les navires japonais, et notamment par le *Mikasa*, étaient supérieures aux nôtres. Mais le malheur nous poursuivait : ce fut d'abord un projectile de 305 millimètres qui, marchant sous l'eau à tribord devant, comme un obus torpille, défonça la double coque sous la cuirasse et ne fut arrêté que par la *triple* coque, cette heureuse innovation reconnue aujourd'hui indispensable et due à votre ingénieur, M. Lagane. Puis ce furent, coup sur coup, un obus de gros calibre éclatant au contact du mât militaire qu'il coupa au ras du pont et tuant l'amiral, son aide de camp et cinq timoniers; un autre obus, ricochant sur la surface de la mer et passant entre le toit et la cuirasse du blockhaus pour éclater à l'intérieur de cet abri, le cœur du bâtiment !

» On peut dire que ce dernier projectile a décidé du sort de la journée : en effet, tout le personnel fut tué ou blessé, y compris le brave commandant Ivanhov, et, chose plus grave, l'appareil électrique de la barre resta bloqué à gauche. Comme il n'y avait plus personne pour donner des ordres, le pauvre *Cesarevitch* commença à tourner en rond, semant la confusion et l'effroi dans la ligne russe qui le suivait. En vain le *Retvizan* s'élança-t-il à toute vitesse sur les navires japonais qui concentrèrent leur feu sur lui, sans l'atteindre du reste, la bataille était perdue et le contre-amiral Outchomsky rentrait à Port-Arthur avec les navires qui lui restaient.

» C'est alors que se passa l'épisode le plus curieux de cette bataille navale; j'étais de quart, la nuit était arrivée, nous étions seuls sur le champ de bataille et l'ennemi semblait nous avoir oubliés ! Dès que l'avarie fut réparée et que nous pûmes gouverner, l'officier en second, capitaine de frégate Schumov, qui avait pris le commandement en l'absence du commandant toujours évanoui, donna l'ordre de filer vers l'Est à toute vapeur pour regagner Vladivostock, conformément aux ordres du tsar, mais, hélas ! on s'aperçut bientôt que les deux cheminées, obstruées par les éclats des enveloppes, ne tiraient plus et que la vitesse tombait à 5 nœuds !

» Il était inutile de songer à exécuter ce projet, et l'on se décida à chercher un refuge vers le Sud ; comme tous les compas étaient hors de service, il fallut gouverner en mettant l'arrière dans la direction de l'Etoile polaire, qui était heureusement visible.

» Restait le danger des torpilleurs japonais qui sillonnaient la mer ; le commandant

La pyramide de lave haute de 300 mètres qui a poussé en deux mois dans le cratère du mont Pelé

La rade et la ville de Fort-de-France (Phot. Du Taillis).

Ivanhov, revenu à lui, donna l'ordre d'éteindre toutes les lumières et défendit de tirer un coup de canon ou d'allumer un projecteur. Grâce à ce stratagème, *un* seul torpilleur nous découvrit pour nous perdre aussitôt après ; il lança sa torpille qui fila le long du bord sans nous atteindre... Au jour, nous étions seuls devant la côte chinoise, miraculeusement sauvés : nous entrions à Tsing-Tao, où le gouvernement nous prescrivait de désarmer. »

Encore sous l'impression de ce récit, j'accompagnai mes camarades russes sur le pont; je vis le trou du mât militaire, déchiqueté par les éclats d'obus, et l'endroit où furent retrouvés les débris sanglants du pauvre amiral Vitheft ; je notai l'entaille du projectile dans la coupole du blockhaus, je comptai les trous et les défoncements occasionnés par les fragments d'obus. Mais, ce qui me surprit le plus, ce fut la trace laissée sur la coupole de la tourelle de 305 avant par un gros projectile : il y avait là une poche de 30 centimètres de flèche environ, sans une fente, sans une craqûre. Il me semble que l'on peut croire, après une démonstration aussi palpable, à l'excellence de la fabrication française et à l'efficacité de la cuirasse !

D'après l'enseigne qui commandait la tourelle et qui a reçu, pour sa belle conduite, la croix « pour le mérite », le tir n'y a pas cessé un instant, mais il a fallu lutter constamment contre la fumée produite à l'intérieur par les gaz provenant de la charge, à tel point que les armements des pièces ont dû être changés trois fois et que lui-même a dû aller prendre l'air pour ne pas s'évanouir.

J'aurais prolongé longtemps encore ma visite si intéressante, malheureusement mon canot attendait, et je pris à regret congé de mes aimables camarades en leur souhaitant un heureux retour et un repos bien gagné dans leur pays. En jetant un dernier regard sur ce beau *Cesarevitch*, amputé de son mât, je pensais qu'il aurait sans doute mérité mieux !

C.

LA MARTINIQUE & LE MONT PELÉ

Le volcan de la Martinique, le mont Pelé, de sinistre mémoire, semble vouloir encore faire parler de lui. Les dépêches des Antilles disent que des tremblements de terre ont secoué, ces jours derniers, quelques-unes de ces îles volcaniques, et de la Martinique on signale que le volcan, après une longue période de tranquillité, redonne des signes d'activité.

Dans la nuit du 16 au 17 Février, deux secousses de tremblement de terre, dont une très forte, ont été ressenties à Fort-de-France, où quelques maisons ont été lézardées.

Il n'y a évidemment aucune crainte à avoir que l'épouvantable catastrophe qui, le 8 Mai 1902, a transformé en quelques minutes la riante ville de Saint-Pierre en un désert de lave et de boue brûlante se renouvelle à Fort-de-France, éloignée de près de 30 kilomètres du volcan et qui se trouve, en outre, très en dehors de la route que les vents alizés, constants en direction, font prendre aux terribles émanations sorties du cratère du mont Pelé.

Par ailleurs, tout ce qui pouvait être détruit dans le voisinage immédiat du monstre l'a été en 1902, et il n'y a pas à redouter que les ravages directs puissent dépasser le cercle dévasté à cette époque et que la lave a recouvert presque complètement. Le seul danger qui paraisse donc subsister pour Fort-de-France est celui du tremblement de terre, mais le chef-lieu de la Martinique n'est, à ce point de vue, ni mieux ni plus mal placé que les autres villes des Antilles, toutes situées sur une chaîne montagneuse semée de volcans plus ou moins actifs.

Un des phénomènes les plus singuliers de la terrible éruption du mont Pelé en 1902 a été certainement l'érection, au milieu du cratère du volcan, d'une sorte d'énorme obélisque haut de près de 300 mètres, qui a surgi au moment de l'éruption et qui a grandi presque à vue d'œil pendant les deux ou trois mois qui l'ont suivie. Cette aiguille, dont nous donnons ci-contre la vue, aurait sans doute atteint une hauteur plus considérable si son sommet, légèrement penché, ne s'était déversé dans le cratère pendant un temps assez long de sa formation.

Les géologues n'ont pas encore pu expliquer la formation de cet obélisque qui surmonte actuellement le cratère toujours en ébullition et disparaîtra peut-être un jour aussi brusquement qu'il est venu. Le commandant C. de N..., très familier avec les parages où se sont produits et se produisent encore ces redoutables phénomènes volcaniques, a émis, sur leurs causes, une hypothèse qui mérite d'être présentée à nos lecteurs :

« Je ne vois, dit-il, qu'une seule manière d'expliquer de pareils cataclysmes. C'est de supposer que les terrains où se produisent ces éruptions sont creusés et contiennent de nombreuses et immenses cavernes.

» L'océan, qui baigne ces rivages presque à pic à de très grandes profondeurs, corrode les roches des bords, pénètre dans ces cavernes, comprime jusqu'à une tension excessive les gaz qu'elles contiennent. Ces gaz ainsi comprimés font éclater les roches qui les enserrent, d'autres cavernes sont créées où l'eau de mer se précipite en coup de bélier, produisant l'excessive tension de masses qui se joignent aux autres. Ces compressions provoquent des échauffements qui multiplient d'une manière fantastique la force d'expansion des gaz surchauffés. C'est un canon dont la poudre a pris feu et dont le boulet est bloqué ; la pièce éclatera. C'est ainsi que peuvent s'expliquer ces bruits sourds, ces détonations souterraines effrayantes qui ont précédé de quelques jours l'éruption.

» Un jour, le travail intérieur aboutit au flanc de la montagne et une détonation finale se produit, projetant, comme en une immense fougasse, tous les matériaux qui s'opposaient au passage des gaz.

» D'autres fois, le travail des gaz les amène sous un lac formé dans un ancien cratère (cas du mont Pelé) par les averses tropicales accumulées. Ce sont alors des torrents de boue qui sont lancés tout d'abord avec les poussières du cratère.

» Après les boues sont projetées les roches fondues par la chaleur des explosions qui retombent en pluie de feu, puis viennent les laves qui montent, entraînées par les gaz, et se déversent par-dessus le cratère.

» Quand ces laves visqueuses cessent de sourdre, elles forment un bouchon à l'évent qui a formé l'ébranlement terrestre. Un nouveau cataclysme se préparera. »

D'après cette théorie, les volcans seraient donc des sortes de canons à air comprimé, et on comprend facilement que l'explosion de l'un d'eux puisse provoquer celle d'un volcan voisin, car ces terrains d'origine ignée, criblés de cavernes, comme le serait une fonte de mauvaise qualité, sont toujours prêts à se disloquer et se détraquent à la moindre secousse.

S.

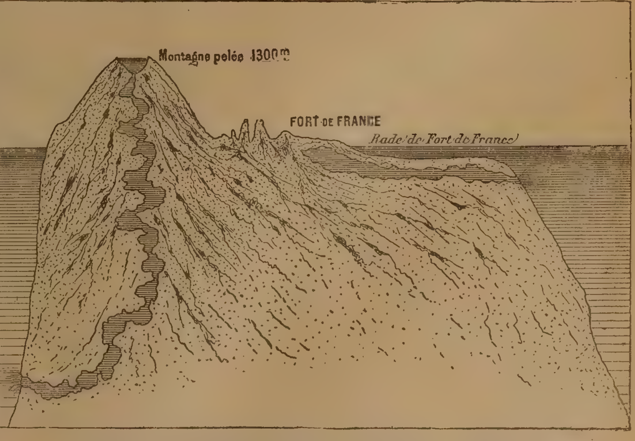

Coupe de la Martinique suivant le méridien du mont Pelé

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

Le vapeur français « ZENITH », qui a été canonné par un bâtiment marocain (Phot. P. de Baillcul).

LIBÉRATION DES ENGAGÉS VOLONTAIRES
dans la Marine

Tous nos lecteurs savent que les jeunes gens engagés pour trois ans dans l'armée de terre, pendant la période s'écoulant du 21 Mars 1905 au 21 Mars 1906, auront droit à toutes les dispenses de service actif prévues par la loi du 15 Juillet 1889 (fils de veuve, frère de militaire ou marin présent sous les drapeaux, dispense pour continuation d'études, etc.). Ceux, au contraire, qui pendant le même laps de temps auront souscrit un engagement volontaire de quatre ou cinq ans, n'auront droit à aucune dispense, resteront régis par la loi du 21 Mars 1905 et devront accomplir intégralement la durée de leur

Dans la marine, les engagés volontaires vont jouir d'un régime de faveur.

La nouvelle loi de recrutement n'est pas applicable à l'armée de mer. Jusqu'au vote d'une loi de recrutement spéciale, les engagements dans les équipages de la flotte et le corps des armuriers de la marine sont reçus en exécution des articles 59 et suivants, de la loi du 15 Juillet 1889, maintenue en vigueur à cet effet. (Art. 101, loi du 21 Mars 1905.)

En conséquence, jusqu'à l'abrogation complète des articles 21, 22 et 23 de la loi du 15 Juillet 1889, c'est-à-dire jusqu'au 21 Mars 1906, tous les engagés volontaires liés au service avant cette date pourront réclamer le bénéfice desdits articles. Les jeunes gens dont il s'agit seront donc fondés à demander leur libération après un an de service, comme fils de veuve, frère d'un militaire mort au service, soutien de famille.

Les élèves de la marine marchande qui s'engageront pour trois ans, avant le 21 Mars, pourront aussi être libérés après un an de présence au pavillon. Tous ceux qui s'engageront après cette date devront accomplir intégralement la durée de leur engagement.

Bien entendu, ce qui précède ne touche en rien à la situation faite aux inscrits maritimes par la loi du 24 Décembre 1896, dont les prescriptions restent entières.

Pierre HŒDIC.

UN VAPEUR FRANÇAIS
canonné par les Marocains

Nous publions ci-dessus une gravure représentant le vapeur français *Zénith*, qui a été poursuivi et canonné par le vapeur *Turki*, battant pavillon du sultan du Maroc. Le *Zénith* avait quitté Oran le 14 Février, à destination de Mohamedia, où il portait quelques passagers se rendant à la fameuse factorerie de Mar-Chica, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs (1).

Pendant que les passagers du *Zénith* recevaient à Mohamedia l'hospitalité de M. Delbrel, chef d'état-major du prétendant, le vapeur *Turki*, affrété ou acheté par le gouvernement marocain et à bord duquel ont été placées deux petites pièces de canon, fit son apparition venant de Melilla.

En approchant du *Zénith*, il tira un coup de canon à blanc, auquel le vapeur français répondit en mettant le cap sur le bâtiment marocain pour raisonner.

A peine en était-il à 1,200 mètres qu'un autre coup de canon, à obus cette fois, fut tiré sur lui, sans que le projectile cependant l'atteignît.

Devant cette réception inattendue, le *Zénith* s'écarta à toute vapeur du *Turki* et mit le cap sur les îles Zaffarines, pendant que son ennemi ripostait à quelques coups de canon que lui décochait la petite artillerie du prétendant qui avait pris position sur le rivage.

Mais bientôt le *Turki* donna la chasse au *Zénith*, jusqu'au moment où le croiseur français *Lalande*, qui se trouvait dans ces parages, fit cesser la poursuite en ordonnant au *Zénith* de s'approcher de lui.

Après une visite minutieuse de la cargaison du vapeur français et constatation faite qu'elle ne contenait aucune espèce de contrebande, le capitaine de frégate Mandet, commandant du *Lalande*, enjoignit au capitaine du *Zénith* de rentrer directement à Oran.

Ce qui fut fait sans autre incident.

Il nous paraît difficile que les choses en restent là. La France n'eût supporté d'aucune grande nation un pareil attentat à son pavillon. Les négociations pendantes ne peuvent être un obstacle à ce qu'elle obtienne, par tous les moyens, du fantôme de gouvernement marocain et du fantoche placé à sa tête les excuses formelles et les compensations auxquelles elle a si évidemment droit. N.

(1) Voir le n° 111.

Les manœuvres navales anglaises

La baie de Lagos, située sur la côte de Portugal, non loin du cap Saint-Vincent, a été le rendez-vous général de toutes les flottes anglaises qui ont accompli dernièrement les grandes manœuvres dont nous avons déjà parlé.

Ces flottes sont :

L'escadre de l'Atlantique, à laquelle a été jointe la seconde escadre de croiseurs cuirassés ;

L'escadre de la Manche, avec la 1re escadre de croiseurs cuirassés ;

L'escadre de la Méditerranée, avec la 3e escadre de croiseurs cuirassés.

Les manœuvres se sont exécutées sous le commandement suprême de l'amiral sir A.-K. Wilson, chef de l'escadre de la Manche, et en conformité avec le nouveau plan de réorganisation navale qui prévoit si sagement que les trois grandes forces navales anglaises doivent être réunies pour des exercices périodiques.

Ces manœuvres ont rassemblé le nombre de navires suivant :

Escadre de la Manche et 1re escadre de croiseurs : 15 cuirassés, 8 croiseurs cuirassés ;

Escadre de l'Atlantique et 2e escadre de croiseurs : 8 cuirassés, 8 croiseurs cuirassés ;

Escadre de la Méditerranée : 8 cuirassés, 4 croiseurs cuirassés.

Soit, en tout : 31 cuirassés, 20 croiseurs cuirassés.

Cette imposante flotte a vu à sa tête deux amiraux, trois vice-amiraux, quatre contre-amiraux et a porté près de 40,000 hommes.

Les manœuvres ont duré du 17 Février au 1er Mars. Elles ont compris des exercices tactiques, sur lesquels nous aurons à revenir.

Il ne faut pas confondre les exercices prévus, comme nous l'avons dit, par le bill qui a modifié l'organisation navale anglaise avec les vraies grandes manœuvres qui auront lieu en Juin.

Celles-ci s'étendront à toutes les forces navales anglaises sur l'ensemble des mers du globe qui seront avisées, à un jour et à une heure déterminés, que l'Angleterre est en état de guerre. Dès ce moment des mesures seront prises pour assurer la sécurité de la marine de commerce.

Tout navire marchand qui se trouvera à la mer au commencement des hostilités, en vue d'un navire de guerre, sera escorté par ce bâ-

Matelots anglais exerçant leur droit de vote aux dernières élections (Phot. Forbin.)

timent à un rendez-vous fixé dans le voisinage. Quand un nombre suffisant de ces bâtiments de commerce seront rassemblés en ce point, ils se remettront en route, mais en convoi, cette fois, et sous la protection d'une escadre.

Pendant le cours de ces opérations, l'ennemi tentera de séparer les navires marchands et de faire des prises.

On pense que ces manœuvres, conduites de façon à apporter le moins de troubles possible dans la navigation des navires de commerce, fourniront des éléments importants pour régler la meilleure manière de protéger efficacement le commerce anglais en temps de guerre.

U.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (1)

« AMIRAL-BAUDIN »

Né à Paris en 1784, Charles Baudin débuta dans la marine par une campagne d'exploration dans les mers australes, sur la corvette *Géographe*. Lors de la reprise des hostilités avec l'Angleterre, il fit la guerre de course dans la mer des Indes, d'abord sur la *Piémontaise*, puis sur la célèbre *Sémillante*, et, pendant un combat de cette frégate avec la *Terpsichore* anglaise, reçut une blessure affreuse. Amputé du bras droit, le ventre emporté par un boulet de canon, Baudin se rétablit par miracle et à son retour en France, en 1809, fut nommé presque simultanément, à vingt-cinq ans, chevalier de la Légion d'honneur et lieutenant de vaisseau. Nommé au commandement du brick *Renard*, il livra un beau combat au brick anglais *Swallow*, de force supérieure, et reçut une nouvelle blessure qui lui valut le commandement de la *Dryade*, frégate de 44 c. La *Dryade* prit part, avec la division Cosmao, au combat du cap Brun, en vue de Toulon, le 13 Février 1814, et tira ainsi les derniers coups de canon de la grande lutte navale commencée vingt ans auparavant.

Après Waterloo, Baudin se retira du service et navigua au commerce entre le Havre et le Bengale. La monarchie de Juillet le réintégra dans les cadres avec son grade de capitaine de frégate, le nomma, quatre ans après, capitaine de vaisseau et lui confia successivement le *Triton* et le *Suffren*. Les qualités hors de pair dont Baudin fit preuve dans ces deux commandements lui valurent, en Avril 1838, le grade de contre-amiral, puis, quatre mois après, le commandement de l'expédition du Mexique, brillamment terminée par le bombardement et la prise de Saint-Jean-d'Ulloa, qui nous rendaient maîtres de la Vera-Cruz. Vice-amiral à son retour, préfet maritime à Toulon de 1841 à 1847, Baudin fut mis à la tête de nos forces navales de la Méditerranée de 1848 à 1849, alors qu'une guerre générale paraissait près d'éclater au milieu de l'Europe en révolution ; il mourut le 7 Juin 1854. Dix jours auparavant, sur le lit où il expirait, Napoléon III avait fait déposer le bâton d'Amiral de France.

Lancé en 1885, le cuirassé d'escadre qui perpétue le nom de ce brave n'a jamais fait campagne. Il a appartenu tantôt à l'escadre de la Méditerranée, tantôt à l'escadre du Nord, et est actuellement en réserve à Brest.

Georges FAYOLLE.

LA LOI DE DEUX ANS

La connaissance de ses obligations militaires est le devoir absolu de tout Français. Pour faciliter à nos lecteurs l'étude de la nouvelle loi de recrutement, nous mettons à leur disposition une brochure de 130 pages, renfermant, avec le texte in extenso de la loi de 1905, les commentaires les plus utiles de cette loi par un officier de recrutement. Prix : à l'Hôtel du Petit Journal, *0 fr. 50. Par poste, 0 fr. 60.*

Adresser les demandes à M. l'Administrateur-Délégué du Petit Journal, *61, rue Lafayette, Paris.*

(1) Voir les nos 103, 104, 107, 108, 113 et 114.

L'ASSISTANCE MÉDICALE EN AFRIQUE OCCIDENTALE

Le budget, pour 1906, de l'Afrique occidentale française prévoit la création de treize nouveaux postes d'assistance médicale indigène, qui seront confiés à de jeunes docteurs français.

C'est la continuation de la grande œuvre d'hygiène et de salubrité entreprise par M. Roume. Un nouvel arrêté la complète en organisant le recrutement et l'instruction d'aides-médecins indigènes. Ils seront destinés à rester sous l'autorité et sous la surveillance du médecin européen dont ils ne doivent être que les auxiliaires.

Pour être réellement utiles, ces aides seront recrutés localement dans la colonie où ils doivent servir. Leur instruction et leur dressage doivent être l'œuvre des médecins qui les emploieront.

Le bagage scientifique qui leur est nécessaire doit être avant tout pratique. Ils peuvent l'acquérir en servant en qualité d'élèves auprès des médecins de l'assistance médicale indigène, dans les consultations et dans les dispensaires dont ceux-ci sont chargés. Un stage hospitalier de quelques mois suffira pour coordonner et généraliser utilement les connaissances qu'ils auront acquises auprès de leur premier instructeur.

Un examen probatoire, passé au chef-lieu après ce stage, leur donnerait, avec le titre définitif d'aides-médecins indigènes, l'investiture nécessaire pour être employés au service de l'assistance indigène.

Désignés pour servir dans une circonscription, il appartiendra à chaque colonie de leur faire une situation qui leur permette de mener une vie honorable dans le milieu indigène où ils devront être placés.

Ils prendront leur part dans les soins à donner aux indigènes, et seront des agents de pénétration et d'information précieux. Ils aideront leurs chefs à lutter contre les pratiques des marabouts ou des féticheurs, répandront leur influence et deviendront des propagateurs de premier ordre pour les idées civilisatrices que nous nous efforçons de répandre en Afrique.

Il a été décidé, d'autre part, qu'il sera créé, dans chaque colonie, au moins un institut vaccinogène, qui aura pour mission de produire, à l'aide de génisses inoculées, le vaccin nécessaire aux besoins de la colonie. En effet, le vaccin importé de France, ou même de Saint-Louis, en tubes, n'est pas « acclimaté ». La lymphe devient stérile et les insuccès sont alors fréquents.

P.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le ministre de la Marine vient d'autoriser Ali-Ferid-Bey, frère de l'ambassadeur de Turquie à Paris, à suivre les cours de l'École navale. Ali-Ferid-Bey sera ensuite autorisé, ainsi qu'il l'a demandé, à s'embarquer sur le *Duguay-Trouin*.

— Les travaux de sondage exécutés dans le port de Philippeville pour l'établissement d'une station de sous-marins sont presque terminés. La station comprendra : 3 sous-marins, 3 submersibles, 1 contre-torpilleur et 6 torpilleurs de haute mer.

Le génie commencera, sous peu, la construction des casernes destinées aux équipages.

ALLEMAGNE. — Le déplacement des nouveaux destroyers sera de 570 tonnes avec 30 nœuds de vitesse. Ils porteront 4 pièces de 50 millimètres, 2 de 88 millimètres à tir rapide.

ETATS-UNIS. — Le Sénat a adopté un bill établissant une marine de guerre volontaire. Les officiers et les matelots seront enrôlés parmi les navigateurs du commerce et les pêcheurs. Ils contracteront un engagement de quatre ans, pendant lesquels ils pourront être appelés au service de la flotte. Ils recevront une solde.

A L'OFFICIEL

Guerre

Le **Tableau de concours pour la Médaille militaire** paraîtra dans le prochain numéro.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur

INFANTERIE

Pour chevalier

MM. : 1 Bouin, cap., 32e ; 2 Weigel, sous-lieut., 24e ; les cap. : 3 Verna, 57e ; 4 Ollivier, 92e ; 5 Morin, h. c. (col.) ; 6 Harle, lieut., 88e (aff. indig.) ; 7 Delsol, cap., h. c. (aff. indig.) ; 8 Picard, lieut., 1er tir. ; 9 Patureau, lieut., 4e tir. ; 10 Coulomb, lieut., 127e (aff. indig.) ; 11 Bonet, chef de bat. br., 163e ; 12 Martin, cap., h. c. (aff. indig.) ; 13 Wild, cap., h. c. (aff. indig.) ; 14 Rothenflue, lieut., 2e tir. ; 15 Canac, lieut., 1er tir. ; 16 Lalauze, lieut., 2e comp. de discipl. ; 17 Jordan, lieut., 1er zouaves ; 18 Philibert, cap., h. c. (justice milit.) ; 19 Nigot, lieut., 4e tir. ; 20 Codou, lieut., 3e tir. ;

21 David, lieut., 1er bat. d'Afrique ; 22 Bernardin, lieut., 4e zouaves ; les cap. : 23 Hallard, 2e bat. d'Afr. ; 24 Dupuis, 102e ; 25 Gardot, 73e ; 26 Lefebvre, lieut., h. c. (just. milit.) ; 27 Ducastel, lieut., 3e zouaves ; 28 Péricaud, cap., h. c. (aff. indig.) ; 29 Marinier, chef de bat. br., 63e ; les cap. : 30 Ayne, 1er tir. ; 31 Ducrot, 1er étr. ; 32 Fabre, 89e ; 33 Muller, 1er étr. ; 34 Casamajor, lieut., 2e tir. ; 35 Desothes, lieut., 3e zouaves ; 36 Maury, lieut., 1er étr. ; 37 Joulis, cap., 2e zouaves ; 38 Girard, lieut, 2e étr. ; 39 Lacoste, lieut., 4e tir. ; 40 Jacques, lieut., 4e tir. ;

41 Gelle, cap., 2e étr. ; 42 Alessandri, lieut., 3e zouaves ; 43 Giordani, lieut., h. c. (just. milit.) ; 44 Quilichini, cap., 70e d'inf. ; 45 Jouhe, lieut., 1er zouaves ; les cap. : 46 de Zollikofer, 160e ; 47 Pinta, 130e ; 48 Damoiseau, 150e ; 49 Hoschstetter, chef de bat. br., 134e ; 50 Mangin, cap. br., 74e ; 51 Mignaton, lieut., 20e bat. d'Afr. ; les cap. : 52 Zeilling, 34e ; 53 Ernoult, 3e zouaves ; 54 Juster, 44e ; 55 Mathia, br., 3e zouaves ; 56 Huguenot, chef de bat. br., 117e ; les cap. : 57 de Seynes, 138e ; 58 Zimmermann, 1er zouaves ; 59 Fouchard, 132e ; 60 Curie, 148e ;

61 Puchois, 1er zouaves ; 62 Douce, br., 2e tir. ; 63 Chaumette, chef de bat. br., 131e ; 64 Imbert, lieut., 1er zouaves ; les cap. : 65 Soula, 2e zouaves ; 66 de Turenne, 1er étr. ; 67 de Matharel, br., h. c. (ét.-maj. de la place de Bizerte) ; 68 Clavel, 2e tir. ; 69 Anthoine, 2e étr. (Indo-Chine) ; 70 Canton, 3e zouaves ; 71 Besset (aff. indig.) ; 72 Morel, 2e étr. ; 73 Rochette, lieut., 90e ; 74 Labas, cap., 106e ; 75 Boucher, lieut., 132e ; 76 Gombeaud, cap., 4e tir. ; 77 Raby, lieut., 2e étr. (Indo-Chine) ; 78 Finck, cap., 118e ; 79 de Beurman, lieut., 4e tir. ; 80 Bolelli, chef de bat. br., 150e ;

Les cap. : 81 Feurtet, 130e ; 82 Parsal, 50e ; 83 Riondet, 149e ; 84 Adamy, 108e ; 85 Raffy, lieut., 20e ; les cap. : 86 de Lattre, 66e ; 87 Henriet, 2e zouaves ; 88 Picot, 15e ; 89 Bonnet, 88e ; 90 Bigot, 16e bat. de chass. ; 91 Gressard, lieut, 124e ; les cap. : 92 Marius, 23e ; 93 Devin, 108e ; 94 Gerlie, 7e ; 95 Girard, 65e ; 96 Jouannou, 136e ; 97 Samuel, 86e ; 98 Mingrat, 150e ; 99 Varret, 145e ; 100 Larroutis, 142e ;

101 Micaelli, 17e ; 102 Bleynie de Galaup, 9e ; 103 Menetrier, 120e ; 104 Cartet, 96e ; 105 Bonneau, 93e ; 106 Oblet, 71e ; 107 Moreau, 87e ; 108 Baticle, 45e ; 109 Neverre, 92e ; 110 Drahonnet, 45e ; 111 Paolantonacci, 40e ; 112 Millot, 47e ; 113 Taillardat, 64e ; 114 Marchetti, 16e ; 115 Hadet, 35e ; 116 Duthil, 3e zouaves ; 117 Petitjean, 152e ; 118 Imbert-Laboisseille, 138e ; 119 Troegeler, lieut., 2e étr. (Indo-Chine) ; les cap. : 120 Paoli, 58e ;

121 Chambouillat, 74e ; 122 Giansilj, lieut., 2e bat. d'Afr. ; les cap. : 123 Masse, 16e ; 124 Cornubert, 66e ; 125 Haissoux, 3e zouaves ; 126 Manceaux-Demiau, 4e ; 127 Daguilhanes, 86e ; 128 Pillot, lieut., 2e étr. (Indo-Chine) ; les cap. : 129 Blanchard, 112e ; 130 Léonetti, 163e ; 131 Crignon, 22e bat. de chass. ; 132 Rebon, 16e ; 133 Saunier, [illegible] ; 134 Huguet, 14e bat. de chass ; 135 Bascou, 53e ; 136 Cuny, 26e ; 137 Eberle, 35e ; 138 Dally, 46e ; 139 Le Bihan, 62e ; 140 Azema, 7e ;

141 Delafontaine, 73e ; 142 Meunier, 27e bat. de chass. ; 143 Ducournau, 112e ; 144 Thonet, 43e ; 145 Boulange, 73e ; 146 de Honnequin de Villermont, 95e ; 147 Vitrant, 110e ; 148 Jacquelin, en non-activ. (inf. temp.) ; 149 Cassou, 93e (rapport. au conseil de guerre de Besançon) ; 150 Bayle, lieut., 36e ; les cap. : 151 Robert (M.-J.-B.-P.), 54e ; 152 Preire, 112e ; 153 Bernard, chef de bat. br., 155e ; 154 Colsenet, chef de bat., 81e ; les cap. : 155 Allemand, 71e ; 156 Capitant, 112e ; 157 Chassain de Marcilly, 99e ; 158 Penicaut, 139e ; 159 Gauze, 12e ; 160 Montozon-Brachet, br., 1er tir. ;

161 Rouge dit Conseille, 126e ; 162 Favre, 15e ; 163 Laroque, chef de bat., 19e ; les cap. : 164 Deville, 17e ; 165 Chalancon, 55e ; 166 Pignet, chef de bat. br., 146e ; les cap. : 167 Martin de Lassalle, 2e ; 168 Leroux, 2e ; 169 Arrighi de Casanova, 80e ; 170 Bounaffe, 90e ; 171 Bos, 96e ; 172 Pluyette, chef de bat. br., 79e ; 173 Bouce, chef de bat. br., 81e (mission de Mandchourie) ; les cap. : 174 Magaud, 99e ; 175 Roob, 94e ; 176 de Livron, 50e ; 177 Besson, 52e ; 178 Morel, 157e ; 179 Rigaud-Monin, 105e ; 180 Billot, 48e ;

181 Parisel, 46e; 182 de Gislain de Bontin, 4e; 183 Duchesne, 86e; 184 Guiot, 87e; 185 Le Clerc de Bussy, 72e, 186 Jollet, 34e; 187 Baude, 104e; 188 Burchard-Belavary; 5e bat. de chass.; 189 Haentjens, 129e; 190 Rose, 1er tir.; 191 Peyrotte, 60e; 192 Gillet, 123e; 193 Bechal, lieut., 87e; 194 Grange, chef de bat., 153e; 195 Coudein, chef de bat., 65e; les cap. : 196 Richard, br., h. c. (ét.-maj. du 9e corps); 197 Baju, 65e; 198 Fusil, 7e; 199 Bonnot, 131e; 200 de Breda, 150e bat. de chass.;

201 Jud, 119e; 202 Bechard, 124e; 203 Morin-Reveyron, 25e bat. de chass.; 204 Bon, 101e; 205 Aimo, 17e; 206 de Lablène Laprade, 71e; 207 Potier de Courcy, chef de bat. br., h. c. (ét.-maj. du 4e corps); 208 Varenard de Billy, chef de bat. br., 150e; les cap. : 209 Huttxau d'Origny, h. c. (ét.maj. de la 4e div. d'inf.); 210 Masson, 57e; 211 Bazard, 27e; 212 Froment, 2e; 213 Lion, 21e bat. de chass.; 214 Meau, 8e bat. de chass.; 215 Marty, br., off. d'ord. du gén. comm. la 7e div. d'inf.; 216 Ecochard, br., 95e; 217 Dufoulon, 46e; 218 Andréa, lieut., h. c. (col.); 219 Delions, cap., 76e; 220 Heberlé, chef de bat., 85e;

Les cap. : 221 Drouin, 89e; 222 Petiton, 106e; 223 Delaplace, 162e; 224 Dupuis, 14e bat. de chass.; 225 Rouyer, 26e bat. de chass.; 226 Dresch, h. c. (ét.-maj. de l'armée); 227 Meneboode, 69e; 228 Roux, br., h. c (ét.-maj. du 7e corps); 229 Lajouanie, 107e; 230 Side, 33e; 231 Denvignes, br., h. c. (ét.-maj. de l'armée); 232 Pernet, lieut., 3e tir.; les cap. : 233 Bouzenot, 31e; 234 Chouard, 21e; 235 Boyé, br., 12e bat. de chass.; 236 Paquette-Marthelet, 44e; 237 Boutillier, 85e; 238 Prost, 60e; 239 Durand, 134e; 240 Labe, 162e;

241 Fleury, 131e; 242 Boyancé, 3e; 243 Mangin, 99e; 244 Parrot, 60e; 245 Tournier, 50e; 246 Malahar, 5e bat. d'Afr.; 247 Gaudet, 55e; 248 Vautrin, 100e; 249 Duveau, 27e bat. de chass.; 250 Demeay, 10e; 251 Lucas, 65e; 252 Cornet, 70e; 253 Rouanet, 63e; 254 Gobillot, 104e; 255 Bonnaire, 116e; 256 Blainville, 134e; 257 Nouvel, 140e; 258 Barbier, 162e; 259 Chauvin, 52e; 260 Lebrun, 84e;

261 Soubirous, 34e; 262 Imbs, 10e bat. de chass.; 263 Richier, 161e; 264 de Mortain, 35e; 265 Usunier, 38e; 266 Papillon-Bonnot, br., 59e (dét. à l'Ec. milit. d'inf.); 267 Michel, 83e; 268 Pourquery, 50e; 269 Martelet, 97e; 270 Cassassus, 57e; 271 Raynaud, 66e; 272 Foucault, 131e; 273 Paget, 46e; 274 Triboulet, 130e; 275 Baudilhon, 36e; 276 Chesnot, 160e; 277 Roig, 13e; 278 Rougon, 111e; 279 Meljac, 9e; 280 Mavel, 115e;

281 Prat, 11e; 282 Juge, 42e; 283 Dumilieu, 130e; 284 Juveneton, 98e; 285 Bideault, 108e; 286 Voisin, 146e; 287 Baton, 106e; 288 Vinaty, 147e; 289 Rivenc, 31e; 290 Boissonnet, 111e; 291 de Vial, 49e; 292 Raguin, 64e; 293 Viala, 148e; 294 Dubois, 135e; 295 Goutin, 25e; 296 de Perdreauville, 95e; 297 Lambert, 98e; 298 Guibert, 124e; 299 Donche-Gay, 23e; 300 Labatut, 130e;

301 Corniot, 4e; 302 Manival, 142e; 303 Giraudet de Boudemange, 131e; 304 Noël, 106e; 305 Neveux, 9e bat. de chass.; 306 Azaïs, 92e inf.; 307 Willaume, 162e; 308 Surre, 120e; 309 Saint-Hellier, 4e tir.; 310 Duc, 19e bat. de chass.; 311 Latrilhe, chef de bat., 43e inf.; 312 Vals, cap., 59e; 313 Poux, lieut., h. c. (pénit. de Bicêtre); les cap. : 314 Gentelet, 46e; 315 Sémonin, 3e zouaves; 316 Roquefort, lieut., 26e bat. de chass.; les cap. : 317 Joullié, 83e; 318 Bertin, 21e; 319 Lepage, 85e; 320 Tisserand, 101e;

321 Poux, 44e; 322 de Beaunay, 36e; 323 Robelot, 67e; 324 Ollivier, 35e; 325 Martin, 123e; 326 Audra, 75e; 327 Brégi, 3e tir.; 328 Hayaux de Tilly, trés., h. c. (ét.-maj. 19e div.); 329 Roustan, br., 108e (rapp. conseil de guerre de Toulouse); 330 Hanus, 128e; 331 Orobitg, 120e; 332 Poincloux, trés., 120e; 333 Basserie, 87e; 334 Nautine, 133e; 335 Dissez, lieut., 11e; les cap. : 336 Monnet, 112e; 337 Thiriat, aux sap.-pomp.; 338 Falleur, 1er inf.; 339 Jevain, 153e; 340 Gouy, 69e;

341 Roux, cap., 12e bat. de chass.; 342 Blandin, 158e; 343 Paradis, 156e; 344 Béréni, lieut., 96e; les cap. : 345 Martymort, 29e; 346 Saillot, 147e; 347 Chollet, 122e; 348 Rabouhams, 27e; 349 Adnet, 37e; 350 Boué, 9e; 351 Jouland, 72e; 352 Boyer, 3e; 353 Raynaud, 89e; 354 Blain, 140e; 355 Aquaviva, 141e; 356 Pimont, 110e; 357 Delavaud, 76e; 358 Coupat, 1er; 359 Esparvier, 1er bat. d'Afr.; 360 Kremer, 79e;

361 de Mathan, 5e; 362 Le Brun, 5e; 363 Bonneau, 36e; 364 Bizard, br., h. c. (ét.-maj.), 365 Var, 2e zouaves. 366 Cappe 8e bat. de chass.; 367 Turnier, 45e inf.; 368 Blin, 151e; 369 Le Cacher de Bonneville, 1er zouaves (éc. norm. de tir); 370 Jacquinot, 127e; 371 Orsat, 97e; 372 Robert, 53e; 373 Hasenwinkel, 73e (éc. norm. de tir); 374 Laplache-Combier, 11e; 375 Pouy, h. c. (col., serv. géogr. de l'Afrique occid.); 376 Debax, 18e inf.; 377 Pilzer, br., h. c. (ét.-maj.); 378 Bernard, 31e inf.; 379 Gastinel, 96e; 380 Jacquemel, 68e;

381 Duchet-Suchaux, chef de bat. br., 130e les cap. : 381 Fèvre, br., h. c. (ét.maj.); 383 de Gentile, 5e; 384 Lievin, 21e; 385 Boissonnade, 32e; 386 Dupont, 1er bat. de chass.; 387 Bureau, 127e; 388 Beyler, 125e; 389 Laucagne, 4e zouaves; 390 Courtot de Cissey, chef de bat., 154e; 391 Breton, chef de bat. br., h. c. (Ec. de guerre); 392 Monroë, dit Roë, chef de bat., br., 30e; 393 Boissraud, chef de bat. br., h. c. (ét.-maj.); 394 Bard, chef de bat., trés., 131e; les cap. : 395 O'Diette, 7e bat. de chass.; 396 Bernet, 91e; 397 Volpert, 3e bat. de chass.; 398 Leps, 144e; 399 Manson, 33e; 400 Larchey, 5e bat. de chass.;

401 Cornet, 76e; 402 Guérin, 153e; 403 Braquet, br., h. c. (ét.-maj. de l'armée); 404 Gouy, 69e; 405 Deffaux, 8e; 406 Pointurier, 87e; 407 Jacquot, chef de bat. br., h. c. (ét.-maj. de l'armée); les cap. : 408 Schlinder, br., h. c. (ét.-maj.); 409 Walin, 119e; 410 Jacquemin, 91e; 411 Marchat, 119e; 412 Tuffal, 83e; 413 de La Rochelambert, 13e bat. de chass.; 414 Duport, br., h. c. (ét.-maj.); 415 Huin, 94e; 416 Boucheaux, 34e; 417 Le Gall, 118e; 418 Devuns, br., 4e; 419 Mittelhausser, br., h. c. (off. d'ord. du gén. comm. le 19e corps); 420 Laffite, chef de bat., 71e (sect. techn. de l'inf.);

Les cap. : 421 Durand, 75e; 422 Maugis, 25e bat. de chass.; 423 Bastien, 131e; 424 Mano, 123e; 425 Clavelin, 56e; 426 Delouche, br., 114e; 427 Pichat, br., h. c. (ét.-maj.); 428 Bourreau, 116e; 429 Chavatte, 42e; 430 Saint-Loup, 42e; 431 Falcon de Longevialle, 13e; 432 Lemoyne, 64e (rapp. près le conseil de guerre de Limoges); 433 Blavet, 9e bat. de chass.; 434 Bonne, 29e; 435 Sers, 52e; 436 de Lagrange, br., h. c. (ét.-maj.); 437 Apté, 21e; 438 Bezanson, 18e bat. de chass.; 439 Saintvoirin, 21e bat. de chass.; 440 Chatelain, br., h. c. (ét.-maj.);

441 Poilleux, 3e zouaves; 442 Kremer (G.), 160e; 443 Mages, 52e; 444 Lecomte, 8e; 445 Péchoin, 2e bat. de chass.; 446 Allart, 141e; 447 Jeanneney, 60e; 448 Reynaud, 158e; 449 Develle, 150e; 450 Pilain, 79e; 451 Berlandier, 96e; 452 Falconnet, 111e; 453 Thévenot, 146e; 454 Rapilly, 136e; 455 Bernois, lieut., 1re comp. de discipl.; les cap. : 456 Mélinot, 153e; 457 Noel, 127e; 458 Collin, lieut., 94e; les cap. : 459 Palazzi, 153e; 460 Grandmaignes d'Hauterive, 106e;

461 Collet, 3e zouaves (Ec. milit. d'inf.); 462 de La Poix de Fréminville, 147e; 463 de Rességuier, br., h. c. (et.-maj.); 464 Escalle, 79e; 465 Montérou, br., 16e (stag. ét.-maj.); 466 Quillet, h. c. (ét.-maj.); 467 Cavard, 30e; 468 Gaggeri, 102e (Madagascar); 469 Nolette, 3e; 470 Orv, 146e; 471 Converset, 59e (dét. à la dir. d'inf.); 472 Pachon, 16e bat. de chass.; 473 Duros, 126e; 474 de Tarragon, 131e; 475 Verrier, lieut., h. c. (Madagascar).

GÉNIE

Pour officier

Officiers supérieurs. — MM. : 1 Couderc de Fonlongue, chef de bat., h. c. serv. géogr. de l'armée, en miss. géod. (République de l'Equateur); 2 Guillot, col., dir. du génie à Lyon; les chefs de bat. : 3 Delalain, à Paris (Sud); 4 Multrier, chef du génie à Rouen; 5 Ferrendier, chef du génie à Paris (Sud); 6 Mariez, à Brest; 7 Nizey, chef du génie à Marseille; 8 Véronique, chef du génie à Briançon; 9 Guignard, chef du génie à Bordeaux; 10 Chardeyron, chef du génie à Alger; 11 Almand, h. c. (Guinée franç.); 12 Derosiaux, chef du génie au camp de Châlons; 13 le lieut.-col. Millot, chef du génie à Nancy; 14 le chef de bat. Dubois, chef du génie à Amiens; 15 le lieut.-col. Augier, commiss. du gouv. près le conseil de rev. de Paris; les chefs de bat. : 16 Ozil, à Paris-Sud (Madagascar); 17 Digue, h. c., au chem. de fer du Soudan; 18 Curtet, chef du génie à Bourg (Chine).

Officiers d'administration. — M. : 1 Moutot, off. d'adm. princ. à Montpellier.

Pour chevalier

Officiers. — Les cap. : 1 Roy, 6e rég.; 2 Hébert, h. c. (en miss. au Pérou); 3 Le Brun, 2e (Algérie); 4 Corrcenson, Tunis; 5 Dumon, établ. centr. du mat. de télégr. milit.; 6 Caudrillier, sect. techn. du génie; 7 Fatou, sect. géogr. (brig. d'Alger; les Alpes); 8 Siffray, h. c. (Madagascar); 9 Antoine, 1er, Toul; 10 Bonneville, établ. centr. du matér. de guerre du génie; 11 Fleuri, sect. techn. du génie; 12 Vigniane, 4e; 13 Dautheville, minist. de la Guerre (person. du génie); 14 Tardi, off. d'ord. du gén. comm. le génie de la 15e rég.; 15 Godefroy, prof. adj. de géogr. à l'Ecole d'application de Fontainebleau; 16 Choney, cap., minist. de la Guerre (matér. du génie); 17 Astier de Villate, Toulouse; 18 Campa, Bizerte; 19 Simon, sect. techn. du génie; 20 Thomas, minist. de la Guerre (matér. du génie) (Madagascar); 21 Fenéon, off. d'ord. du gén. Castay; 22 Belhague, Ec. supér. de guerre (Madagascar, Chine); 23 Bachellery, h. c. (à Madagascar); 24 Mevel, 5e (Soudan); 25 Rémy, à Verdun.

Portiers-consignes. — Les port.-consignes de 1re cl. : 1 Carrier, Algérie; 2 Vigneron, Reims; 3 Escaig, Bourg; 4 Arrighi, Corte.

INFANTERIE COLONIALE (*Expéditions lointaines*)

Pour officier. — M. Berdoulat, lieut.-col. au 2e rég.
Pour chevalier. — M. Crol, cap. au 6e.

Tableau de concours pour la Médaille militaire

GÉNIE

Portiers-consignes. — De 3e cl. : 1 Bertolucci, Oran; de 2e cl. : 2 Albrand, Médea; de 3e cl. : 3 Sanguinetti, Gabès (Zarzis); de 1re cl. : 4 Gatignol, Lyon; 5 Dermenghem, Lille; de 2e cl. : 6 Alamel, Marseille; 7 Remoud, Saint-Denis; 8 Abrivard, Cherbourg; 9 Torrent, Toul; 10 Haure, Bayonne; 11 Corne, Belfort; 12 Colteau, Montreuil-sur-Mer; de 3e cl. : 13 Dupuy, Verdun.

Troupe. — Le serg.-maj. : 1 Dumas, 2e, Algérie; le serg. : 2 Maillefaud, 50e; Soudan (Madagascar, Soudan); les sous-chefs de mus. : 3 Chiry, 6e; le serg. : 4 Boudon, 5e, Soudan (Madagascar, Soudan); les adjud. : 5 Minaud, 2e (Madagascar); 6 Couteau, 5e (Dahomey); 7 Messager, 5e (Afrique occid.); 8 Miolane, 2e (Madagascar); le serg. : 9 Laroche, 2e (Madagascar, Dahomey); les adjud. : 10 Fourcade, 1er; 11 Saint-Remy, 1er; les serg. : 12 Chatelain, 4e; 13 Argence, 2e (Tunisie); 14 Bonne, 7e, Nice; les adjud. : 15 Gernoux, 4e; 16 Saux, 5e (Sénégal); 17 Mousset, 6e; 18 Etienne, 2e (Madagascar); le serg. : 19 Martin, 7e; les adjud. : 20 Vasson, 5e (Côte d'Ivoire); 21 Deparis, 3e (Soudan); les serg. : 22 Maurice, 3e, Verdun (Chine); 23 Gasquet, 7e (Tonkin).

INFANTERIE COLONIALE (*Expéditions lointaines*)

MM. Galy, serg.-maj. au 2e tir. malg.; Marin, serg. au 1er tir. malg.; Filippi, serg. au 2e tir. malg.; Boucq, serg. au 22e reg.; Ratsimaha, serg. au 2e tir. malg.

Tableau d'avancement pour 1906

INFANTERIE COLONIALE

Pour colonel. — Les lieut.-col. : 1 Pourrat; 2 Hocquart; 3 Méhouas; 4 Vimont; 5 Lamolle; 6 Sauvage; 7 Ronget; 8 Louvel; 9 Orlanducci; 10 Lavoisot.

Pour lieutenant-colonel. — Les chefs de bat. : 1 Poirrier; 2 Rivière; 3 Cristofari; 4 Millot; 5 Scal; 6 Chanzy; 7 Béthouard; 8 Bulleux; 9 Brun; 10 Nicolas; 11 Baudouin; 12 Pierson; 13 Chénard; 14 Venel; 15 Divers; 16 Fonsagrives; 17 Nèple; 18 Porion.

Pour chef de bataillon. — Les cap. : 1 Faucon; 2 Didrel; 3 Maitrel; 4 Bourgeron; 5 Finet; 6 Vautravers; 7 Bouet; 8 Billecocq; 9 Mas; 10 Maritz; 11 Corre; 12 Philippe; 13 Frantz; 14 Choisy; 15 Dhers; 16 Ruef; 17 Gerboz; 18 Pernot; 19 Gadoffre; 20 Bétrix; 21 Mast; 22 Obissier; 23 Noguès; 24 Garnier; 25 Laporte; 26 Privey; 27 Vacher; 28 Claudel.

Pour capitaine. — Les lieut. : 1 Abblard; 2 Laïrle; 3 Thierry; 4 Debailleul; 5 Demante; 6 Serres; 7 Dominique; 8 Léonard; 9 Baudon; 10 Laurent; 11 Guillermeau; 12 Mallet; 13 Boisot; 14 Repoux; 15 Lucas; 16 Scheer; 17 Gillet; 18 Sautel; 19 Goguely; 20 Guerrier; 21 Garnier; 22 Barbassat; 23 Vachoux; 24 Arnaud; 25 Bellon; 26 Gilbert; 27 Thomas; 28 Berger; 29 Bresson; 30 Ayasse; 31 Roussel; 32 Verdier; 33 Frénée; 34 Freydenberg; 35 Doucet; 36 Lambert; 37 Burgeat.

Pour sous-lieutenant. — Les adjud. : 1 Castellani; 2 Chatelin; 3 Clavel; 4 Dulom; 5 de Béon; 6 Lousteau; 7 Moisand; 8 Cabet; 9 Sujol; 10 Borot.

Pour lieutenant indigène. — Le sous-lieut. indig. : 1 Amet Ould Amesch, au 1er tir. sénég.

Pour sous-lieutenant indigène. — 1 Corréa, serg.-maj. au corps de cipahis de l'Inde; 2 Mamadou-Ba, serg., 4e tir. sénég.; 3 Moriba-Kacïta, serg., 4e tir. sénég.

ARTILLERIE COLONIALE

Pour colonel. — Les lieut.-col. : 1 Henry; 2 Chantaume; 3 Bouliol; 4 Gautheron; 5 Fortin.

Pour lieutenant-colonel. — Les chefs d'esc. : 1 Lalune; 2 Besançon; 3 Nicole; 4 Lizé; 5 Ramade; 6 Frichement; 7 Poivez; 8 Gide.

Pour chef d'escadron. — Les cap. : 1 Kiliani; 2 Cavrois; 3 Halluitte; 4 Piquemal; 5 Crémont, 6 Surchamps; 7 Couarde; 8 Lapebie; 9 Goldsmidt; 10 Béroud; 11 Joalland.

Pour capitaine. — Les lieut. : 1 Régnier; 2 Juy; 3 Rinck; 4 Le Maguet; 5 Poinat; 6 Maurin; 7 Soudois; 8 Schubenel; 9 Perney; 10 Clerc; 11 Beulaygue; 12 Folliet; 13 Debarre; 14 Brulard.

Pour sous-lieutenant. — Les adjud. : 1 Vitrac; 2 Lhuillier; 3 Jacquemin; 4 François.

Pour sous-lieutenant indigène. — Toumané-Diakhité, mar. des log. aux conduct. soud.

Ecole de guerre

(Admission en 1906)

Liste nominative, par corps d'armée, par arme et par ordre alphabétique, des officiers admis à prendre part aux épreuves orales des examens d'admission à l'Ecole supérieure de guerre en 1906 :

Les officiers admis à prendre part aux épreuves orales des examens d'admission à l'Ecole supérieure de guerre en 1906 ont répartis en trois séries : 1° la première comprenant les candidats ayant passé les examens écrits dans les centres de composition de Châlons-sur-Marne, Besançon, Nancy, Tours, Rennes et Nantes, du lundi 5 Mars au vendredi 9 Mars inclus; 2° la deuxième, comprenant les candidats ayant passé les examens écrits dans les centres de composition de Paris, Lille, Amiens, Rouen, Le Mans, Orléans, Montpellier et Toulouse, du lundi 12 Mars au vendredi 16 Mars inclus; 3° la troisième, comprenant les candidats ayant passé les examens écrits dans les centres de composition de Bourges, Limoges, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Bordeaux, Alger et Tunis, du lundi 19 Mars au vendredi 23 Mars inclus.

Gouvernement militaire de Paris. — Infanterie. — Cap. : Brenot, 101e; Chedeville, 1er; Mielet, Ec. spec. milit.; lieut. : Germain, 4e zouaves; Patrolin, 119e; Pinoir, 4e zouaves; Desprez de la Morlais, 104e; Savornin, 26e bat. de chass.

Cavalerie. — Cap. Joannard, 27e drag.; lieut. de Berthier de Sauvigny, 1er cuir.

Artillerie. — Cap. Julien Labuyère, Ec. polytechn.

Génie. — Cap. Lefort, 5e.

Infanterie coloniale. — Les cap. Bouteloup et Mera, 21e; Servagnat, serv. géogr.; les lieut. Bonnet, Moreau, Prioux et Tambrun, 23e.

1er corps d'armée. — Infanterie. — Les lieut. Adam, 33e; Courtin, 16e bat. de chass.; Gemeau et Mareschal de Charentenay, 33e; Sallerin, 110e.

Génie. — Cap. Huré, 3e.

2e corps. — Infanterie. — Les lieut. Bénédic, 45e; Chatel, 8e bat. de chass.; Joly, 72e; Picard, 8e; Robillard, 67e.

Cavalerie. — Lieut. Altmayer, 5e drag.

Artillerie. — Lieut. de Vesly, 17e.

3e corps. — Infanterie. — Les lieut. Putz, 36e; Sonneral, 74e.

4e corps. — Infanterie. — Le cap. Paillot, 130e; les lieut. Boissier, Prytanée milit.; Cazaux, 104e; Morizot, 115e; Perrin, 117e.

5e corps. — Infanterie. — Les lieut. Chasle, 131e; Gerdès, 113e; Guérard, 4e; Renouard, 121e.

Cavalerie. — Lieut. Lalande, 7e drag.
6e corps. — *Infanterie.* — Les cap. Aschbacher, 154e; Denis-Laroque, 155e; les lieut. Bazoche, 132e; Chaumont, 13e bat. de chass.; Defrère, 25e bat. de chass., Hemmer, 148e; Joba, 106e; Martinaggi, 151e; Portzert, Rousselot et Sénéchal, 132e; Strohl, 18e bat. de chass.
Cavalerie. — Les lieut. Berger, 16e drag.; Chapellier, 6e huss.
Artillerie. — Lieut. Terme, 25e.
Génie. — Lieut. Virlet, 6e.
7e corps. — *Infanterie.* — Le cap. Roger, 109e; les lieut. Andlauer, 3e bat. de chass.; Beaudouin, 15e bat. de chass.; Bombes de Villien, 21e bat. de chass.; de Buretel de Chassy, 60e; Didio, 21e bat. de chass.; Igou, 15e bat. de chass.; Marchal (P.-M.-J.-A.), 3e bat. de chass.; Marchal (R.-D.-M.), 15e bat. de chass.; Pineau, 42e; Riedinger, 149e; Tassel, 15e bat. de chass.
Cavalerie. — Cap. Bucant, 11e chass.
Artillerie. — Lieut. Errard, 8e bat.
Génie. — Cap. Normand, 4e; lieut. Riégel, 4e. (cheff. de Besançon).
8e corps. — *Infanterie.* — Cap. Faivre, 27e; lieut. Bichot, 56e; Davy, 29e; Lambert, 85e; Voirin, 56e.
9e corps. — *Infanterie.* — Cap. Gelin, 68e; lieut. Bossant, 125e; Carrignon, 32e; Dhers de Miquel, 90e; Fouré, 32e; Méalin, Ec. milit. d'inf.
10e corps. — *Infanterie.* — Lieut. Bellanger, 41e.
Infanterie coloniale. — Lieut. Beurton, 1er.
11e corps. — *Infanterie.* — Cap. Grenier, 116e; lieut. Barjou et Marmagnant, 118e.
Artillerie. — Lieut. Langlois, 35e.
Infanterie coloniale. — Cap. Durand, 6e; lieut. Doucet, 2e.
12e corps. — *Infanterie.* — Cap. Rodes, 80e; lieut. Collin, 50e; Landrot et Lherm, 78e; Martineau, 107e; Michet de la Baune, 50e.
13e corps. — *Infanterie.* — Lieut. Aloïsi, Bodart et Gerboin, 16e; Linarès, 38e; Pessemesse, 16e.
Cavalerie. — Lieut. Berthier de Grandry, 10e chass.; de la Vaissière de Lavergne, 30e drag.
14e corps. — *Infanterie.* — Lieut. Briand, 22e bat. de chass.; Callet, 140e; Cheynet, 75e; Clément Grancourt, 22e bat. de chass.; Michel, 52e; de Regnault de Lannoy de Bissy, 97e.
Cavalerie. — Lieut. Robert, 7e cuir.
15e corps. — *Infanterie.* — Lieut. Curnier et Devincet, 6e bat. de chass.; Ducani, 40e; Duffour, 23e bat. de chass.; Fournier, 24e bat. de chass.; Gambert, 112e; Gougne, 27e bat. de chass.; Herscher, 6e bat. de chass.; Laure, 7e bat. de chass.; Paquet, 58e; Verdet, 24e bat. de chass.
Artillerie coloniale. — Lieut. Folliet, 3e.
16e corps. — *Infanterie.* — Cap. Favre, 15e; lieut. Amisse, 81e; Aubert et Daille, 122e; Perrault, 81e.
17e corps. — *Infanterie.* — Lieut. Blin, 83e; de Pradel de Lamaze, 11e; Rebeilleau et Rieutord, 81e.
18e corps. — *Infanterie.* — Lieut. Capel, 53e; Lacombe, 144e; Mimaud, 57e.
19e corps. — *Infanterie.* — Lieut. Leroy, 2e étr.; Patoux, 3e zouaves; Paspail et Ravier, 3e tir.; Rochard, 1er tir.; Roquebert, 3e zouaves; Schmitt, 1er étr.; Vincent, 1er zouaves.
Artillerie. — Lieut. Letrait, 12e.
20e corps. — *Infanterie.* — Cap. Savary, 37e; lieut. Brique, 37e; Goubaux, 2e bat. de chass.; Lescanne, 4e bat. de chass.; Sisteron, 1er bat. de chass.
Artillerie. — Lieut. Tribout, 39e.
Division d'occupation de Tunisie. — *Infanterie.* — Cap. Trousson, 5e bat. d'Afrique; lieut. André, 4e zouaves; Wibratte, 4e tir.
Artillerie. — Lieut. Raspail, 13e.
Les candidats devront être rendus à Paris le samedi qui précède la semaine pendant laquelle ils doivent passer leurs examens, de façon qu'ils puissent se présenter ce même jour, à deux heures du soir, à la direction des études de l'École supérieure de guerre pour recevoir toutes les indications nécessaires.

Armée active. — Mutations

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le gén. de brig. Audéoud, comm. la 1re brig. d'inf. col. (3e div.), est nommé membre du comité techn. des troupes col., en rempl. du gén. de div. Frey, qui conserve son command.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES TROUPES COLONIALES

Le gén. de brig. de Pélacot, en congé de fin de camp., est nommé au command. de la 1re brig. d'inf. col. (3e div., à Cherbourg), en rempl. du gén. de brig. Audéoud.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Les officiers supérieurs dont les noms suivent ont été désignés pour être attachés à la personne de M. le Président de la République :

MM. Ebener, lieut.-col. d'inf. br., h. c., chef du 2e bur. de l'ét.-maj. de l'armée; Jullian, chef d'esc. d'art. br., h. c., relevé de ses fonct. d'attaché milit. aux légations de la République française, en Roumanie, en Serbie et au Monténégro; Lasson, chef d'esc. de cav. br., h. c., chef d'ét.-maj. de la 20e div. de cav.; Schlumberger, chef de bat. br., du 4e génie.

En outre, le chef d'esc. Jacquillat, comm. la comp. de gendarm. de la Seine, a été mis h. c. et dés. pour rempl. les fonct. de comm. milit. du Palais de l'Elysée, en rempl. du chef d'esc. de gend. Brione, réint. dans son arme.

INFANTERIE

De Lalène-Laprade, du 153e, passe au 71e; maint. dét. à l'Ec. de guerre; Dégraix, br., du 29e, passe au 19e; maint. stag. d'ét.-maj.; Bernard, du 134e, passe au 2e zouaves; maint. dét. à l'Ec. norm. de tir; Lourdel, du 77e, passe au 138e; maint. en congé de 3 ans; Ungeschieckt, du 94e, passe au 151e; Derigoin, du 2e étr., passe au 2e tir.; Duffos de Saint-Amand, maj. du 3e bat. de chass., passe au 78e; Gremillet, maj. du 20e bat. de chass., passe au 3e bat. de chass. comme cap.-maj.; Boulle, h. c. (aff. indig.), est réint. au 66e; Cavard, h. c. (aff. indig.), est réint. au 30e; Mollard, du 124e, passe au 27e bat. de chass.; Roob, du 68e, passe au 94e; Bablon, du 109e, passe au 2e étr.; Picot de Moras, du 7e bat. de chass., passe au 4e d'inf.; Desvoyes, br., du 74e, passe au 103e; Boutmy, du 141e, passe au 7e bat. de chass.; Caillaud, du 25e, passe au 36e; Wildermuth, br., du 30e, passe au 100e; Graussaud, du 4e, passe au 141e; Saignes de Lacombe, du 69e, passe au 17e bat. de chass.; Fourlinnie, du 132e, passe au 162e; Pages, br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 134e; Guy, br., h. c. (ét.-maj.), passe au 71e;

Latapie, du 64e, passe au 2e étr.; Jacquet, du 9e, passe au 104e; Perinetti, du 15e, passe au 5e; Piron, du 114e, passe au 128e; Hèbre, du 2e zouaves, passe au 24e; Pinta, du 118e, passe au 130e; Deslions, du 1er, passe au 76e; Chabriet, du 71e, passe au 2e zouaves; Kieffer, du 5e bat. d'Afrique, passe au 102e; Marius, du 23e, passe au 5e bat. d'Afrique.

Les lieut. : Canonne, br., du 1er, passe au 71e; maint. off. d'ord.; Krieckx, du 8e, passe au 107e; maint. dét. aux aff. indig.; Spitz, br., du 27e, passe au 115e; maint. stag. d'ét.-maj.; de la Croix, du 50e, passe au 124e; maint. en congé sans solde; Beaudenom de Lamaze, du 67e, passe au 136e; maint. à l'Ec. de guerre; Rapp, br., du 92e, passe au 32e; maint. stag. d'ét.-maj.; Henry, br., du 117e, passe au 17e; maint. stag. d'ét.-maj.; Rozet, du 27e bat. de chass., passe au 121e; maint. à l'Ec. de guerre; Geyer d'Orth, du 29e, passe au 163e; Vincent, du 61e, passe au 1er; Bayard, du 142e, passe au 40e; de Béchillon, du 154e, passe au 47e; Maîtrejean, du 115e, passe au 32e; de Lancesseur, du 25e, passe au 125e; Auvigne, du 139e, passe au 33e; Guiard, du 161e, passe au 65e; Gazères, du 3e zouaves, passe au 100e;

Lye, sous-lieut. du 60e, passe au 49e; les lieut. : Becourt, du 9e bat. de chass., passe au 4e bat. de chass.; Mengin-Lecreux, du 97e, passe au 120e; Hoffer, du 4e bat. d'Afrique, passe au 36e; Garret, du 14e bat. de chass., passe au 134e; Bœuf, du 134e, passe au 4e bat. d'Afrique; Martin, du 128e, passe au 141e; Abd El Aziz El Agribi, sous-lieut. au 4e tir., passe au 3e de même arme; les lieut. : Daste, du 13e, passe au 133e; Henry, du 4e tir., passe au 129e; Peyris, du 2e étr., passe au 126e; Rungs, du 146e, passe au 2e étr.; Devaux, sous-lieut. au 73e, passe au 8e; Limosin, lieut. adj. au trés. au 2e, passe au 116e.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *commis 4e cl.* (inscript. marit.), M. Arzur, à Bordeaux; — *commis 4e cl.* (commiss.), M. Duport, à Brest; — *commis 4e cl.* (direct. trav.), M. Cassard; — *profess. artill.*, s. *Couronne*, le cap. d'art. col. Valat; — *1er m. patron pilote 2e cl.*, les 2es m. Goas, Brandily, Aubour, Tudo, Baldassari, Le Bozec; — *2e m. man.*, M. Le Fur; — *2e m. fourr.*, M. Bernard; — *2e m. infirm.*, MM. Guillerm, Quentric.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du *Pothuau* (et à la présid. de la commiss. d'études pratiques de l'art. nav.), le cap. de vaiss. Le Bris; — du *Bruat*, à Rochefort, le 1er m. torp. Floury.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. de Surgy a pris command. *Dévastation*; Ytier est aff. p. 2 ans à Cherbourg; Huguet prendra command. *Condé*, le 15 Mars.

Cap. de frég. — MM. de Pommereau prend comm. *Friant*, rés. norm. Cherbourg; Drouet, dés. p. command. groupe bât. rés. spéciale, Rochefort, prend direct. service réserve spéc., Rochefort; Jourden prend fonct. sous-direct. mouvem. du port, Brest; du Bourquet, du *Formidable*, a pris présid. 5e commiss. perman., Brest; Philippe, déb. *Bouvines*, résid. libre 4 m.

Lieut. de vaiss. — MM. de Masson d'Autume dés. p. emb. s. *Léon-Gambetta*; Hévin dés. p. emb. s. *Jauréguiberry*; de Solminihac dés. p. emb. c. fusilier s. *Bouvet*; Deschamp, déb. *Couronne*, conval. 1 m.; Bagay a été emb. s. 1re flottille Océan; Douguet, rentré résid., sert major. gén., Brest; Terlier, déb. *Jauréguiberry*, rallie Toulon p. suivre cours éc. canonn.; Caussin, rallie Toulon p. suivre cours éc. canonn.; Blot a été emb. s. *Couronne*; Richer, déb. *Léon-Gambetta*, dés. p. emb. s. 3e flottille torp. Océan; Jacquemont, déb. *Mouette*, conval. 3 m.; Lefèvre, conval. 2 m.; Prère dés. p. fonct. off. d'ordonn. min. de la Mar (détaché à la Guerre); Renard dés. p. suivre trav. achèvem. *Claymore*, au Havre.

Enseignes. — MM. Delevoye dés. p. emb. c. torp. s. *Saint-Louis*; *Vallée*, dés. p. emb. s. *Galilée*; Leygue dés. p. emb. s. *Cassini*; Marquis dés. p. emb. s. *Saint-Louis*; Raffi, résid. conditionn.; Moreau dés. p. emb. s. *Couleuvrine* (3e flottille torp. Océan); Le Page, déb. *Tempête*, conval. 3 m.; Combescot, dés. p. emb. s. *Bouvines*; Maulmont d'Arbaumont dés. p. emb. s. *Masséna*; de Gaillard-Bancel et Mouren, rentrés résid. conditionn., servent à terre, Toulon; de la Cropte de Chanterac dés. p. emb. s. *Jules-Ferry*; Poncelin de Raucourt a été emb. s. *Léon-Gambetta*; Collos, rentré congé, résid. conditionn; Le Planquais, congé 6 m.; Coignerai, rentré resid., sert à terre, Brest; de Solminihac dés. p. emb. c. fusil. s. *Catapulte*; Martin dés. p. emb. s. *Jauréguiberry*; Pinhède, déb. *Iéna*, conval. 1 m.; Monguillot dés. p. emb. s. *Phlégéton* (div. nav. Tunisie); Bally, congé 9 m., avec distract. liste emb.; Carré, rentré conval., sert à terre, Lorient; Moiroux emb. s. 2e flottille torp. Océan; Alliez dés. p. emb. c. second s. *Sagaie*; Conneau et Juge dés. p. serv. hydrogr. p. 3 mois; Lejeune dés. p. emb. s. *Kersaint* (div. nav. Indo-Chine); Lemaire, sorti hôp. Brest, rallie Rochefort; Poncelin de Raucourt sert à terre, Brest; Collas, rentré congé, résid. conditionn.; Seychal et Delahaye, de la *Marseillaise*, dés. p. emb. s. *Rance* (Madagascar); Laloy dés. p. emb. s. *Marseillaise*; Adrien dés. p. emb. c. second s. torp. 2e flottille Méditerr.; de la Taille, en congé sans solde, est réintégré dans les cadres; Roux dés. p. emb. c. second s. torp. 2e flottille Manche; Kervella, dés. p. emb. s. *Zélée*, et Martin, du *Carnot*, permut. emb.; David de Beauregard, de la *Couronne*, dés. c. instruct. télégr. sans fil, à Toulon; Dubois, déb. 1re flottille s.-mar. Océan, conval. 2 m.

Mouvements de la flotte

Chimère et *Fourmi* armeront à Lorient le 15 Avril p. mission hydrogr. côtes de France; — *Vaucluse* arrivé Colombo; — *Troude* arrivé Jamaïque; — *D'Estrées* arme à Rochefort p. rempl. *Troude*, div. nav. Atlantique (*D'Estrées* fera partie div. nav. Terre-Neuve).

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

H. F. C., à Rennes. — Veuillez nous donner votre adresse et nous vous répondrons directement.

Raoul. — Librairie Berger-Levrault, 5, rue des Beaux-Arts, Paris, 6e arrond.; prix : 6 fr.

M. Camille MARTIN, compositeur de musique à Charmes-sur-Moselle (Vosges), officier d'académie et lauréat du concours de musique sur les chansons de route de notre Journal (2e *Prix*), désire se mettre en relations avec les poètes ayant obtenu une récompense pour la valeur de leurs œuvres. Il s'offre à placer ses inspirations musicales à titre gracieux sur les chansons de route qu'on lui fera parvenir.

Pour 5 francs, unique versement, on reçoit CENT numéros

Ville Paris, Foncière, Communale, Bon Panama, Congo, Turcs, Loterie Presse, etc., etc.

58 TIRAGES PAR AN (En tout 232)

Prochains tirages : 15, 20, 31 Mars, 1er, 5, 15 Avril, etc.

188 GROS LOTS 1 de **Un Million** 12 de **600.000f** ; 15 de **500.000f** 12 de **300.000f** ; 15 de **250.000f** 5 de **150.000f** et 128 de **100.000f**

plus 12 de **60.000f**; 5 de **50.000f**; 12 de **25.000f**; 22 de **20.000f**; 60 de **10.000f** et 250.153 de **35** à **6.000f**. Au total plus de ***50 millions*** de lots. Pour **5** fr. en mandat-poste ou **5.60** contre rembt on participe pendant 4 ans **aux** tirages et l'on est copropriétaire des titres. Ecr. à M. le Dr de la **Ruche Française**, 41, Boul. Henri IV, Paris (Maison fondée en 1890)

NEURASTHENIE Les personnes atteintes de nervosisme, affaiblissement du *cerveau*, de la volonté et de l'énergie, de **fatigue** et **tristesse chroniques**, avec Mal de Tête *persistant*, grande **impressionnabilité**, douleurs dans le **dos**, *Ataxie*, ont intérêt à s'adresser à ***M. C. CATTET***, à ***CAUDRY*** (Nord) qui enverra ***gratis*** le moyen de se guérir rapidement.

EN CAS d'irrégularité des Epoques ou de RETARDS

Faites usage du traitement du Dr JEFSON

Envoi franco de ce **MÉDICAMENT** *contre* **5** *fr. adressés* À LA PHARMACIE Tek MITCHELL, 6, Cité Trévise, PARIS.

DISCRÉTION

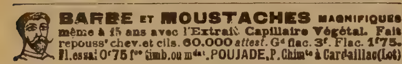

Pour passer agréablement nos veillées d'hiver

Après les plaisirs du tourisme, les joies du foyer. Voici la saison revenue où chacun songe à meubler sa collection de timbres-poste. Or, il ne faut pas, pour cela, acheter au hasard, mais, au contraire, choisir un fournisseur que recommande sa haute compétence. A cette seule condition, on enrichira vraiment son album. Collectionner des timbres-poste a cet avantage d'être à la fois le plus agréable et le moins coûteux des passe-temps.

Contre mandat-poste de **3** francs, M. Victor ROBERT, négociant expert, 83, rue de Richelieu, Paris, envoie 200 timbres différents d'Europe, d'une valeur réelle de plus de 10 fr. au catalogue.

M. Victor ROBERT, dont la maison de timbres jouit d'une réputation mondiale, envoie franco sur demande son *Catalogue des Occasions* (édition 1906) et l'accompagne de plusieurs timbres splendides qu'il offre comme *Prime Gratuite*.

*Contre les maux d'***Estomac** *et du* **Foie**, *boire l'eau:*

LARBAUD St-YORRE

Le plus doux, le plus puissant, le plus universellement connu. — Adopté pour l'armée, élastique, sans ressort, il contient toutes les hernies et permet l'exercice de toutes les professions sans que le malade s'aperçoive qu'il le porte. — Souvent contrefait et imité, il reste sans rival possible grâce à ses derniers perfectionnements. Essais et Brochure gratis. — M. BARRÈRE, 3, Bould du Palais, Paris.

Nouveaux albums pour Cartes postales

SOLIDITE, ELEGANCE, BON MARCHE

30. 38 × 28 **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs églantines en relief. L'album, **3 fr. 25.**

31. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs liserons en relief. L'album **3 fr. 25.**

32. 38 × 28, **500 places** 4 à la page, couverture toile, fleurs fuchsias en relief. L'album **3 fr. 25.**

36. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, roses peintes à la main. L'album **5 francs.**

37. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, iris peints à la main. L'album, **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente en province, chez tous les dépositaires du *Petit Journal*, et à Paris, à la Papeterie du *Petit Journal*, rue Cadet.

Pour les recevoir franco, ajouter le prix du colis postal, **0 fr. 60**, gare française.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

C'est Extraordinaire! HATEZ-VOUS!

C'est Prodigieux! N'HÉSITEZ-PAS!

Voulez-vous avoir UN MAGNIFIQUE ALBUM ARTISTIQUE POUR CLASSER vos CARTES POSTALES et PHOTOGRAPHIES

LISEZ! *VOUS SEREZ* ***SATISFAITS*** *et AGRÉABLEMENT* ***SURPRIS***

Chers Lecteurs et Lectrices!

Vous vous êtes, sans doute, bien souvent demandés pourquoi la carte-postale illustrée avait fait de grands progrès artistiques depuis quelques années, alors que l'album destiné à les classer était resté stationnaire et loin d'être en rapport avec son contenu. L'industrie étrangère seule en était cause car elle inondait notre pays de ses produits disgracieux et de fort mauvais goût. Aussi, pour réagir contre cet état de choses, nous avons fait établir, à grands frais, par l'Industrie Française toute une collection de **véritables albums artistiques** avec fleurs diverses, **en relief** : Lys, Anémones, Glycines, Liserons, Narcisses, Violettes, Eglantines, Pivoines, Marguerites, etc., etc., **en cuir incisé** et **repoussé**, d'un éclat incomparable, donnant l'illusion absolue de la fleur naturelle.

Ces albums sont **une véritable innovation; ils sont brevetés**, et sont dignes de figurer dans les plus somptueux salons. Leur prix modique et les conditions de paiement sont accessibles à toutes les bourses.

Prix : 10 francs l'Album contenant 500 places.
Prix : 15 francs — — 1000 places.

Pour permettre à tous, de posséder immédiatement un de ces merveilleux albums, nous avons décidé, malgré leur prix minime, de les mettre en vente à des conditions inconnues jusqu'à ce jour, soit à raison de

UN SOU PAR JOUR

soit 1fr. 50 par Mois

Avec de pareilles conditions, il n'y a pas à hésiter!
Les envois sont effectués de suite.

Les paiements ont lieu, **sans frais, par la poste, tous les** 5 du mois, à partir du 5 qui suit la date de l'envoi.

Pour les envois à faire en Province, franco gare, **ajouter** :
0f85 en Timbres-Pte pour l'Album 500 places et la Prime.
1f25 en Timbres-Pte pour l'Album 1.000 places et la Prime.

NOS PRIMES GRATUITES

CENT MILLE PRIMES aux SOUSCRIPTEURS

pour un total de **433.946 francs.**

En plus des avantages énumérés ci-contre nous avons tenu à être agréable à tous les souscripteurs, sans exception, en leur adressant **une surprise** agréable et de valeur, en même temps que l'album.

Cette surprise comprendra un des objets indiqués ci-dessous.

En un mot chaque souscripteur se trouvera en possession et gratuitement *d'une surprise remboursant soit une partie*, soit la totalité, **SOIT DÉPASSANT de BEAUCOUP le montant de l'achat.**

LISTE des SURPRISES GRATUITES

avec indication de leur valeur commerciale :

2	**Automobiles**	Valeur	10 000 fr.	20.000 fr.
10	**Ameublements salon**	—	500 fr.	5.000 fr.
10	**Bicyclettes**	—	450 fr.	4 500 fr.
10	**Fusils chasse 2 coups**	—	200 fr.	2.000 fr.
10	**Sacs de voyage garnis**	—	70 fr.	700 fr.
10	**Services table** porcelaine	—	70 fr.	700 fr.
10	**Services à café**	—	15 fr.	150 fr.
10	**Services à thé**	—	15 fr.	150 fr.
10	**Revolvers**	—	20 fr.	200 fr.
10	**Suspensions bronze**	—	60 fr.	600 fr.
10	**Pendules bronze**	—	70 fr.	700 fr.
100	**Lampes complètes**	—	15 fr.	1.500 fr.
100	**Glaces dorées**	—	35 fr.	3 500 fr.
100	**Montres argt**, hommes	—	25 fr.	2.500 fr.
100	**Montres argent**, dames.	—	20 fr.	2 000 fr.
1.000	**Réveils**	—	5 fr.	5.000 fr.
1.000	**Chaînes sautoir argent**	—	7 fr.	7.000 fr.
1.000	**Broches argent**	—	4 fr.	4.000 fr.
1.000	**Epingles cravate argt**	—	4 fr.	4.000 fr.
1.000	**Garnitures peigne**, dames	—	3 fr.	3.000 fr.
1.000	**Eventails**	—	3 fr.	3.000 fr.
1.000	**Jumelles théâtre**	—	10 fr.	10 000 fr.
1.000	**Services couverts**, 6 personnes.		15 fr.	15.000 fr.
1.000	**Services couteaux**, 6 personnes.		15 fr.	15.000 fr.
1.000	**Services table** damassés, 6 personnes		8 fr.	8.000 fr.
1.000	**Parapluies**	Valeur	5 fr.	5.000 fr.
1.000	**Cannes**	—	3 fr.	3.000 fr.
1 000	**Ombrelles**	—	5 fr.	5.000 fr.
86 498	**Volumes d'auteurs connus, Albums et objets divers**, d'une valeur de		3f 50	302.746 fr.

100.000 **Surprises gratuites** d'une valeur de **433.946** fr.

Si de tels avantages sont offerts

c'est pour faire connaître à tous, les progrès réalisés dans l'Industrie Française.

N'hésitez donc pas à adresser sans retard votre commande en remplissant le bulletin de souscription ci-dessous et en l'adressant, sous enveloppe affranchie, à M. le Directr de l'**ALBUM ARTISTIQUE**, 5, **Rue Miollis, PARIS.**

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Monsieur le Directeur de l'ALBUM ARTISTIQUE, 5, Rue Miollis, PARIS.

5

Veuillez m'expédier immédiatement :

Un Album 500 places au prix de **10 fr.**
Un Album 1000 places au prix de **15 fr**
(Biffer la mention qui ne convient pas.)

ainsi que la **Surprise gratuite** *que je paierai à raison de* **1f 50** *par mois jusqu'à complet paiement de la somme totale.*

A .... *le* .... *190* .

Nom .... SIGNATURE :
Prénoms ....
Profession ....
Rue .... N° ....
A ....
Département ....
En gare à ....

Inclus Timbres **0f85** pour envoi à me faire *franco gare*.
Inclus Timbres **1f25** pour envoi à me faire *franco gare*.
(Biffer la mention qui ne convient pas).

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 118 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 11 Mars 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE CUIRASSÉ « PATRIE »

Son achèvement à flot aux chantiers de la Seyne

Dans toutes les marines on élabore des plans de cuirassés nouveaux et de plus en plus grands. L'Angleterre, avec sa décision et sa précision habituelles, a su prendre dans cette voie une avance telle que ses rivaux ne sauraient de longtemps prétendre à la rattraper. Son *Dreadnought*, construit en cinq mois, est le premier des géants que les autres nations vont se hâter de construire.

L'Allemagne annonce, en effet, la mise en chantiers de bâtiments de 18,000 à 19,000 tonnes ; le département de la Marine des Etats-Unis fait étudier les plans de cuirassés de 20,000 tonnes. Chez nous, enfin, le ministre de la Marine vient de demander au Parlement et d'en obtenir la construction immédiate de trois cuirassés de 18,000 tonnes à valoir sur les six unités de ce type prévues au projet de programme naval actuellement à l'étude.

Il y a, dans ces circonstances, un certain intérêt à connaître où en est la disponibilité des six cuirassés du type *Patrie*, de ces malheureux bâtiments mis en chantiers depuis 1900, lancés de 1902 à 1905, et dont le premier

LE CUIRASSÉ FRANÇAIS « PATRIE », EN ACHÈVEMENT A FLOT A LA SEYNE

(Phot. M. Bar, Toulon.)

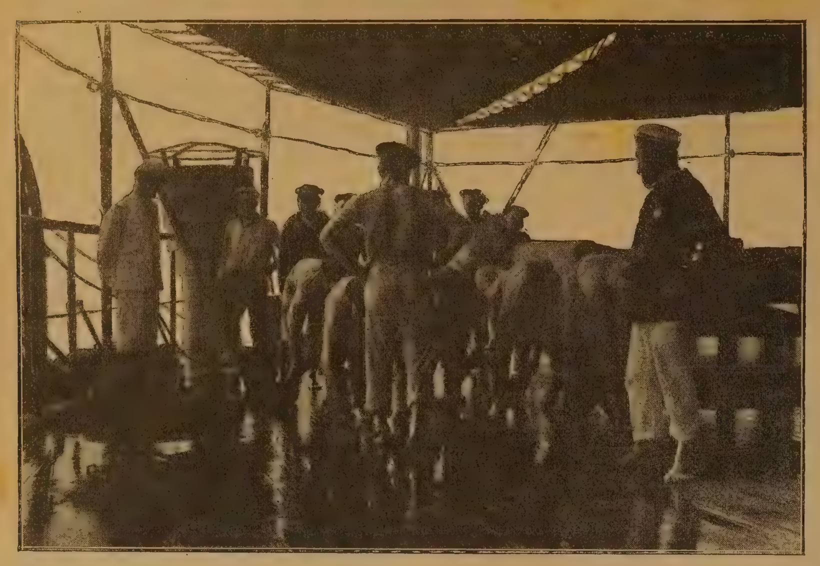

Le lavage du pont à bord d'un cuirassé (Phot. Bougault, Toulon).

la *Patrie*, ne commencera ses essais qu'en Juin 1906.

Tout le monde sait maintenant en France que la responsabilité du retard navrant apporté à la mise en service de cette belle division de cuirassés incombe uniquement à l'administration de M. Pelletan, l'étonnant ministre de la Marine qui semblait avoir pris à cœur d'en empêcher l'achèvement.

La belle gravure que nous reproduisons en première page montre l'état d'avancement de la *Patrie* construite, ainsi que sa similaire *Justice*, dans les ateliers des Forges et Chantiers de la Méditerranée, à la Seyne, près de Toulon. D'après le contrat passé par l'Etat avec cette Société, la *Patrie* devait être présentée aux essais officiels en Octobre 1906.

Mais, sur le désir récemment exprimé par la Marine, la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée a tout mis en œuvre pour devancer cette date, et elle a déployé une activité telle qu'on espère pouvoir commencer les essais officiels en Juin.

Comme on peut le voir sur notre gravure, les tourelles sont toutes montées, prêtes à recevoir les canons dès qu'ils arriveront, c'est-à-dire vers le 15 Mars.

Les essais de coque, de manœuvre des embarcations, des tuyautages divers et des appareils électriques commenceront vers la fin de Mars devant la commission officielle.

Les essais sur place des machines se feront en même temps.

En Mai commenceront les essais préliminaires exécutés, on le sait, par les constructeurs pour leur propre compte, ainsi que les tirs d'essais des canons.

Les logements sont terminés et reçoivent la dernière couche de peinture.

La coque elle-même est peinte en noir, ce qui est le signe caractéristique de l'achèvement.

En un mot, les Chantiers de la Seyne ont donné un énergique coup de collier qui se traduit par un gain de quatre à cinq mois sur le délai prévu par les contrats.

Et quatre à cinq mois d'avance dans la disponibilité d'un engin de combat comme la *Patrie* constitue un gain énorme dans les circonstances délicates que traverse notre politique.

A noter que c'est seulement en Novembre 1905 que le ministère de la Marine a fait part de son vif désir de voir avancer la disponibilité de la *Patrie*, c'est-à-dire dix mois seulement avant l'échéance fixée et que c'est sur ces dix mois qu'on est arrivé à en gagner quatre ou cinq.

Nous voulons espérer que les autres navires de la série *Patrie*, qui sont encore entre les mains des Sociétés qui en ont reçu la commande ou dans les arsenaux de l'Etat, verront leurs travaux accélérés dans la même proportion. Le mal fait par M. Pelletan pourra ainsi être réparé dans une petite mesure.

Rappelons que la *Patrie* jauge 14,800 tonnes et portera 4 pièces de 305 millimètres, 18 de 165 millimètres et qu'elle donnera une vitesse de 18 nœuds.

M.

CROQUIS DE MARINE

La vie à bord. — Le lavage du pont

Le jour commence à poindre. A bord, tout dort encore, quand, soudain, la voix du timonier de quart, penché au-dessus du panneau central, retentit fortement dans le silence qui règne : *Branle-bas !*

Clairons et tambours, levés depuis un quart d'heure, saisissent leurs instruments et la sonnerie de diane éclate, vive et allègre, résonnant dans tout le bâtiment.

Dans un brouhaha de gens réveillés en sursaut, les rires s'entendent et des lazzis s'échangent, tandis que les hamacs se vident.

Rapidement habillé, chaque matelot allonge sa couverture dans le fond de son « bois de lit », roule celui-ci « en portefeuille » et le « serre » au moyen des « hanets » et des « jarretières » qui y adhèrent. Puis, le jetant sur son épaule, grimpe lestement l'échelle du pont et va le porter au bastingage où les hommes de la division du « quart du jour » arriment les hamacs. Gare au retardataire ! Le « capitaine d'armes » déjà levé, circule, l'air sévère et le poil hérissé, le crayon à la main, prêt à sévir, dès l'aurore.

L'équipage à déjeuner ! Les « hommes de plat », gamelle en main, vont chercher le pain et le café. Pendant un quart d'heure, le silence se rétablit presque, chacun ingurgitant le « jus de chapeau » et mastiquant avec énergie son pain rassis ou le biscuit pétrifié. Tout en mangeant, on épluche les pommes de terre ou les carottes destinées au repas de midi. Le café réchauffe tout au moins, s'il n'est pas très nutritif, et on le boit « en fermant les yeux ».

Mais le temps vole et, la dernière bouchée de pain est à peine avalée, que le coup de sifflet, précédant le traditionnel : *l'équipage à se laver !* se fait entendre.

Les « bailles » sont tirées au milieu du pont, une par série. Pieds nus et tricots bas, les marins se lavent. Les premiers arrivés ont de l'eau à peu près propre, mais les derniers trouvent un liquide visqueux et jaunâtre, dans lequel nagent quelques linges, mouchoirs, chaussettes, serviettes, etc. Tant pis pour les traînards, encore barbouillés de savon quand on donne l'ordre : *chavirez les bailles*. Les bailles sont renversées sur le pont, sans pitié. Quelques « débrouillards », munis de seaux, « barbottent », en dépit des factionnaires et avant l'heure, de l'eau dans les bailles, ou à la « cale », mais ils sont peu nombreux, heureusement.

L'équipage à l'appel ! En rang, par séries, les hommes répondent à l'appel fait par le « chef de série », qui en rend compte au capitaine d'armes, lequel rend l'appel général à l'officier de quart.

La sonnerie du « lavage » ne tarde pas à répandre ses flots d'harmonie et chacun se rend à son poste de lavage ».

Sur le pont, les « balais » et les « seaux » sont alignés. Quatre hommes à la pompe pour fournir de l'eau, deux autres munis de seaux en bois inondent le pont, — ce sont les « privilégiés », — le reste aux balais de bruyère ou de bambou, et la danse commence.

Pieds nus, les pantalons relevés à mi-jam'

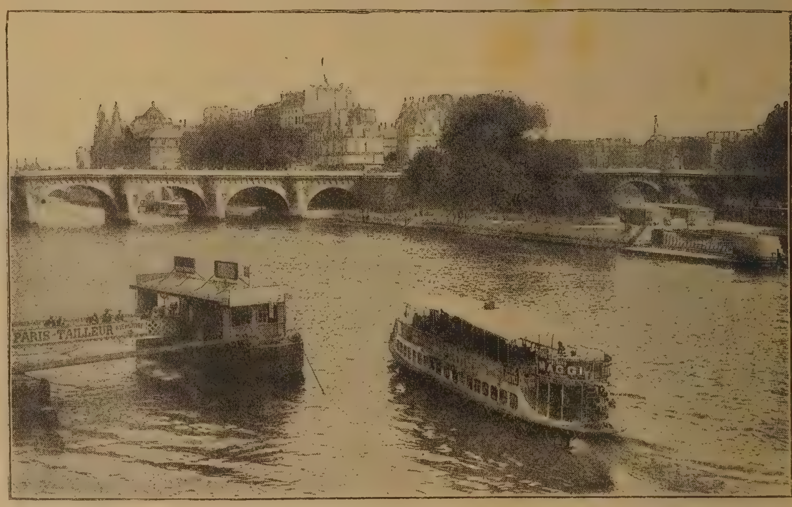

Les bateaux-mouches sur la Seine (Cliché C. L. C.)

be, en tricot, sous l'œil du second maître de manœuvre, vieux dur-à-cuire peu tendre pour les frileux, de chaque côté du pont, deux files de six balais s'alignent.

Balais à droite ! Les hommes se penchent sur leur balai, la main gauche serrant la poignée ou le manche, la droite appuyant sur le corps de l'instrument et inclinés à quarante-cinq degrés vers la droite.

Marche ! Sur le sable mêlé de chaux, répandu sur le pont, les balais frottent de droite à gauche et réciproquement, tandis que ceux qui les dirigent marchent en arrière : « Une, deux ! Une, deux ! » Arrivés au plat-bord, le chef commande : « Demi-tour ! » et la même opération recommence en sens inverse et se continue sur toute la longueur du navire, de l'avant à l'arrière. Au bout d'une heure de ce petit exercice, surtout en hiver, les reins commencent à en avoir assez, mais il faut finir. Enfin, ça se termine ; à présent c'est le tour des « fauberts ». A grands coups de seaux d'eau ou avec la manche à incendie, le pont est lavé et le sable chassé dans les « dallots ». On « essarde » avec les fauberts que l'on tord, quand ils sont trop mouillés, en « abord ». Bientôt le pont apparaît débarrassé de la moindre petite trace noire. Alors, le lavage terminé, le fourbissage commence. Le fer, le cuivre, l'acier, le bronze, le maillechort et le nickel de tout le navire sont astiqués et fourbis avec du tripoli, de la pierre ponce, de l'émeri et surtout... de l'huile de bras. A sept heures et demie, on envoie « changer » les hommes, prendre la « tenue de jour », en vareuse et chemise de tenue, souliers cirés, etc., et la théorie ou l'exercice succède au lavage du pont.

Le samedi, en prévision de l'inspection du dimanche passée par le commandant, et le lundi, à cause de l'inspection du matériel, qui a lieu le mardi, le poste de propreté dure toute la matinée, jusqu'au dîner.

Ces jours-là, les hommes, munis de « briques » et de « frottes » en toile à voile, nettoient le pont place par place, toujours au sable et à la chaux. Aussi quand c'est fini, à onze heures, le bois est-il blanc et sans aucune tache. Malheur, dès ce moment, au chiqueur malavisé qui « juterait » à terre, au mécanicien ou chauffeur, montant de la machine, les souliers enduits de graisse ou de charbon, qui se hasarderait à dépasser les plaques de tôle placées à l'avant et réservées à l'usage des « pieds noirs ». Les imprécations et les hurlements des manœuvriers l'assourdiraient, et le « cahier » cher aux sakos le rappellerait vite au devoir.

Les navires récents n'ont plus, à présent, le pont « nu ». Suivant le progrès, le linoléum a envahi la marine et s'étale fièrement, maintenant, sur le pont, dans les entreponts et les échelles. Les marins ne s'en plaignent pas.

Lucien GUENNÉGUEZ.

NAVIGATION EN SEINE

Les « Mouches »

Les grandes villes situées sur les bords des fleuves ont des flottilles pour desservir leurs rives. Ainsi, Bordeaux a ses « Hirondelles », qui sillonnent la Garonne, et Paris possède des « Mouches » qui vont butinant le long de la Seine.

Vous êtes-vous demandé quelquefois combien il pouvait en passer par jour sous les ponts ? Accoudez-vous sur un parapet, et vous en compterez 35 par heure, évoluant en tous sens. L'idée nous est alors venue de suivre les évolutions capricieuses de cette flottille.

Nous avons constaté qu'elle comprenait 105 Bateaux-Parisiens, divisés en bateaux-omnibus et bateaux-express, qui desservent chacun une même rive. La Société des Bateaux-Parisiens paie ainsi à la Ville, pour droits de circulation, droits d'octroi, etc., plus de 500,000 francs par an. Elle compte une équipe de 5 hommes par bateau (marinier, chauffeur, mécanicien, receveur, pilote) recrutés, pour la plupart, le long du Rhône, de la Saône et de la Loire.

Les mariniers gagnent 4 francs par jour et les receveurs 6 francs, avec quelques accessoires. Les mécaniciens et les pilotes qui, selon une expression en usage, sont *commissionnés*, touchent 8 à 10 francs, avec une prime sur le combustible ou sur le parcours, leur faisant ensemble des journées de plus de 12 francs.

Le service de chaque employé commence à 6 heures du matin pour finir à 7 heures du soir, mais il est de plus longue durée pendant l'été ; il atteint même 15 heures quelquefois, avec une augmentation de paie proportionnelle au temps couru.

Chaque station est pourvue d'un gardien. Il y a 22 stations échelonnées sur le cours de la Seine, depuis Charenton juqu'au Point-du-Jour.

Les bateaux-express desservent particulièrement la rive gauche jusqu'au pont d'Austerlitz, mais en amont ils font escale sur les deux bords.

Tout gardien de ponton reçoit le même salaire qu'un marinier, c'est-à-dire 4 francs, avec quelques bonifications. Sa principale mission consiste à amarrer les bateaux qui accostent et à larguer leur amarre dès qu'ils repartent, à inscrire le nombre des voyageurs qui débarquent.

Pendant les jours de chômage, l'un des gardiens de tout ponton accouplé remplace l'autre, à tour de rôle, chacun d'eux ne gagnant ainsi qu'une journée sur deux. Les brouillards peuvent occasionner le chômage, lequel provient également à la suite d'un froid rigoureux, les glaces étant en rivière, et plus fréquemment encore par l'effet des inondations. C'est une perte sèche d'au moins 10,000 francs par jour, au profit des Compagnies de tramways ou d'omnibus riveraines.

Les Bateaux-Parisiens parcourent en 1 heure 20 minutes les 15 kilomètres qui séparent Charenton du Point-du-Jour, franchissent la distance du Pont-Royal à Suresnes en 1 heure 10 minutes. Le trajet complet, aller et retour, entre ces derniers points, est de 3 heures.

Les bateaux qui effectuent ce service peuvent contenir 300 voyageurs, tandis que ceux qui accomplissent la traversée de Paris, et dont les départs se succèdent à 5 ou 10 minutes d'intervalle, n'en reçoivent guère que 225 à 275 environ.

En général, on estime de 800 à 1,000 le nombre des personnes qui, chaque jour, prennent passage sur chaque bateau, paient individuellement 10 ou 20 centimes ; leur nombre augmente pendant la belle saison, et les prix des places doublent pendant les jours de fête.

En hiver, les bateaux-express canalisent leur eau bouillante, qui remplace les chaufferettes sous les pieds des voyageurs ; ils disposent de leur machine à vapeur pour éclairer les chambres à la lumière électrique.

On fixe à 70,000 francs la valeur des bateaux de Suresnes et à 90,000 francs celle des bateaux-express, construits plus récemment. Leur dépréciation annuelle qui, en terme de marine, constitue la différence du *vieux au neuf*, peut être évaluée au vingtième.

La machine des bateaux-express produit une force de 600 chevaux. Elle brûle, approximativement, 25 sacs de charbon, soit une quarantaine de francs pour plus de 12 heures, notamment durant le mois de Juin 1889, où l'on a calculé 2,393 journées de bateaux.

D'ailleurs, pendant toute la durée de cette Exposition, les express ou autres bateaux affectés au service du Champ-de-Mars ont transporté 13,527,125 personnes en 185 jours.

On a eu à enregistrer, pour toute l'année 1889, un mouvement général de 32,885,104 voyageurs, tandis que la moyenne normale, en temps ordinaire, n'est que d'une vingtaine de millions.

George BASTARD.

Le croiseur protégé chinois « HAI-TIEN », de 4,300 tonnes et 24 nœuds, portant 2 pièces de 203 millimètres, 10 de 119 millimètres

Le torpilleur chinois « HAI-NJU »

Le réveil de la marine chinoise

La marine chinoise voudrait-elle essayer de faire concurrence à la marine japonaise ? On pourrait croire à son réveil en lisant le compte rendu suivant d'une visite à l'arsenal chinois de Whampoa (rivière de Canton) :

« La défense mobile comprend 2 torpilleurs de 120 tonnes environ et une douzaine de torpilleurs de 60 tonneaux. Tous ces petits bâtiments sont bien entretenus et font de fréquentes sorties. On les rencontre souvent dans tous les arroyos du Delta et sur le Si-Kiang, où ils concourent, avec les canonnières chinoises, à la police des rivières et à la répression de la piraterie.

» Ils se livrent fréquemment à des lancements de torpilles en marche ; les lancements ont lieu à la vitesse de 15 nœuds environ, sur un but de 20 mètres de large mouillé au milieu de la rivière. Voici le résultat d'un de ces exercices : sur 6 torpilles lancées à des distances variant de 500 à 600 mètres, 4 ont atteint le but, les 2 dernières en sont passées à faible distance, avec des trajectoires très satisfaisantes.

» Il est à remarquer qu'aucun Européen ne prête son concours aux différents services installés à Whampoa : ingénieurs, professeurs, instructeurs sont tous Chinois. »

Décidément, le péril jaune s'accentue de jour en jour !

C.

LA RÉORGANISATION

du personnel des flottilles de sous-marins

Le ministre de la Marine vient d'organiser d'une façon définitive le personnel des flottilles de sous marins. Jusqu'à présent, aucune règle bien précise n'était suivie pour la désignation des officiers mariniers et marins de ces équipages ; il n'en sera plus de même à l'avenir.

Tout d'abord, des avantages de solde très appréciables sont accordés aux équipages des sous-marins, 0 fr. 70 par jour pour les quartiers-maîtres et marins, 1 franc pour les officiers mariniers. Hors de France, d'Algérie et de Tunisie, ces suppléments sont portés à 1 franc et 1 fr. 50.

Le personnel qui peut embarquer sur les sous-marins est exclusivement recruté parmi les spécialités suivantes : torpilleurs, timoniers, mécaniciens torpilleurs, mécaniciens et éventuellement, mais dans des proportions excessivement réduites, gabiers et patrons pilotes.

En principe, l'embarquement n'a lieu qu'au choix et sur la demande de l'intéressé. A défaut de candidats de bonne volonté seulement, il est permis de recourir à une désignation d'office.

Chaque marin désireux d'embarquer sur un sous-marin indique la flottille dans laquelle il désire servir. Les demandes sont formulées les 15 Mars et 1er Septembre et doivent émaner d'hommes ayant encore au moins deux ans de service à accomplir.

La période d'embarquement est de deux ans en France, Algérie et Tunisie, et de dix-huit mois dans les colonies. A la fin de chaque période d'embarquement, les hommes ont tous droit à un congé de fin de campagne de deux mois.

L'aptitude physique des marins demandant à effectuer la navigation sous-marine est l'objet de prescriptions toutes spéciales.

Sans compter la visite sévère à laquelle ils sont soumis avant leur embarquement, ils doivent être examinés, tous les six mois, spécialement au point de vue du fonctionnement du cœur et des poumons. Tout homme qui serait reconnu atteint d'une affection, même légère, doit être immédiatement débarqué et remis au service général.

Enfin, chaque station de sous-marins doit comprendre non seulement le nombre d'hommes correspondant au total des effectifs complets de tous ses bâtiments, mais encore un nombre d'hommes égal au chiffre de l'équipage du plus fort des bâtiments de la station. Ces derniers sont destinés à remplacer les permissionnaires et les malades et ont droit à tous les avantages réservés aux équipages permanents. La navigation sous-marine est assez dangereuse en elle-même pour qu'aucun navire ne prenne la mer sans ses cadres au complet.

Le ministre de la Marine n'a pas voulu encore arrêter là les avantages qu'il réserve à nos flottilles de sous-marins, il a décidé que l'avancement aurait lieu suivant des règles particulières destinées à l'accélérer dans de notables proportions.

Terminons en disant que tous les hommes comptant à une station de sous-marins porteront dorénavant, sur le bras gauche, un insigne brodé en soie rouge représentant une torpille et deux foudres. Pour les officiers mariniers, cet insigne est brodé en or. P. HŒDIC.

LA LOI DE DEUX ANS

La connaissance de ses obligations militaires est le devoir absolu de tout Français. Pour faciliter à nos lecteurs l'étude de la nouvelle loi de recrutement, nous mettons à leur disposition une brochure de 130 pages renfermant, avec le texte in extenso de la loi de 1905, les commentaires les plus utiles de cette loi par un officier de recrutement.

Prix : à l'Hôtel du Petit Journal, *0 fr. 50. Par poste, 0 fr. 60.*

Adresser les demandes à M. l'Administrateur-Délégué du Petit Journal, *61, rue Lafayette, Paris.*

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (1)

« AMIRAL-CHARNER »

Charner naquit à Saint-Brieuc le 13 Février 1797. Entré dans la marine en 1812, il prit part, en 1830, à l'expédition d'Alger, en 1832 à l'enlèvement d'Ancône, et, à partir de 1837, devint l'un des lieutenants préférés du prince de Joinville. Pendant la guerre de Crimée, il dirigea, à Varna, la délicate opération de l'embarquement du corps expéditionnaire et prit une part prépondérante au bombardement de Sébastopol. Son vaisseau, le fameux *Napoléon*, tira plus de 3,000 projectiles et reçut quarante boulets dans sa coque.

L'expédition de Chine est le point culminant de la carrière de l'amiral Charner. Nommé au commandement en chef des forces navales en 1860, il concourut de toutes ses forces à la prise des forts du Peï-Ho, puis à l'enlèvement de Tien-Tsin. Nommé gouverneur de Cochinchine, il y assit définitivement notre domination par la brillante affaire de Ki-Hoa, où, après plusieurs jours de lutte, il se rendit maître, avec 3,000 hommes, de lignes formidables défendues par 20,000 Annamites.

Nommé sénateur en 1862, amiral de France en 1864, Charner est mort à Paris en 1869.

Le croiseur cuirassé *Charner* a été lancé à Rochefort le 18 Mars 1893. Deux ans après, le 25 Mars 1895, une décision ministérielle, conforme à l'usage dont nous avons fait mention à propos de l'*Amiral-Aube*, décida qu'il porterait à l'avenir le nom d'*Amiral-Charner*.

L'*Amiral-Charner* est une imitation « économique » du *Dupuy-de-Lôme*, dont il est loin d'avoir les qualités. N'ayant que 4,750 tonnes au lieu de 6,400, il a fallu rogner sur l'artillerie : II. 19 et VI. 14, au lieu de II. 19 et VI. 16 ; sur l'épaisseur de la cuirasse : 95 millimètres au lieu de 110 millimètres ; sur l'approvisionnement de charbon : 413 tonnes au lieu de 900 ; sur la vitesse : 18 nœuds au lieu de près de 21.

Beaucoup plus puissant qu'un simple croiseur protégé, relativement peu coûteux comme entretien, l'*Amiral-Charner* a rendu néanmoins de grands services.

Attaché d'abord à l'escadre de la Méditerranée, il portait en 1898 le pavillon du regretté amiral Pottier, pendant la longue et délicate mission que cet officier général fut appelé à remplir en Crète. En 1879, il faisait partie de la division de l'Ecole supérieure de marine que commandait l'amiral Fournier. En 1900, lors de l'insurrection des Boxers et du siège des légations, il fut envoyé en Chine pour renforcer l'escadre d'Extrême-Orient. Après une campagne de près de dix-huit mois, l'*Amiral-Charner* rentra à Toulon (Novembre 1901) et fit partie de l'escadre de

(1) Voir les nos 103, 104, 107, 108, 113, 114 et 117.

Le croiseur cuirassé français « AMIRAL-CHARNER »

réserve, puis, au mois d'Août 1902, de l'escadre active par permutation avec le *Chanzy*. Réaffecté au bout de quelque temps à l'escadre de réserve, il a été désarmé au commencement de 1903 et placé en réserve à Toulon.

Georges FAYOLLE.

DORIS

Doit-on dire *le* ou *la* ? Controversé. J'adopte le féminin, tout en pensant qu'il vaudrait mieux en faire un mâle.

Car elle l'est, mâle, à la mer, cette admirable embarcation, fille de la baleinière et capable, comme elle, d'affronter les vagues les plus terribles.

C'est sa fragilité même qui la sauve, en même temps que la largeur du maître bau et une énorme tonture aussi bien à l'arrière qu'à l'avant.

La question qui se pose maintenent est celle-ci : pour les navires terre-neuviers, doit-on admettre la doris comme bateau de sauvetage et, au cas de l'affirmative, combien en faut-il par navire ?

Nous concluons qu'il y a avantage à l'admettre : mais à la condition expresse de n'y pas embarquer plus de cinq hommes. Deux rameront pendant que deux autres pourront se tenir à l'arrière et un autre à l'avant. En effet, dès que la doris est trop chargée, elle perd toutes ses qualités, dont la principale est de se lever à la lame comme un vrai bouchon.

Puis, il faudra bien, outre les cinq hommes très lourdement vêtus avec leur ciré et les grosses bottes, certaines provisions, par exemple un barillet d'eau douce.

L'embarquement d'une perche pour les signaux est une chose dangereuse, car les naufragés seront toujours enclins à y installer une voile. Et Dieu sait le nombre d'accidents que l'usage de la voile a causés à bord des doris ! Il est certain que, « dès qu'elle a un peu d'écoute », elle va le diable sous un lambeau de toile, un simple mouchoir de poche.

Mais, à cause de son peu de pied dans l'eau et des moyens rudimentaires de gouverner, elle devient tout de suite dangereuse.

Ce qui la rend dangereuse encore, c'est de se porter du même côté. Aussi voudrions-nous voir établir de bout en bout sur le fond une planche très étroite.

Instinctivement on s'y tient et on peut bien plus facilement faire contrepoids en s'arc-boutant pour ainsi dire et portant une partie du corps en arrière.

La marine demandait dernièrement : « Quels changements apporter aux doris pour en faire des bateaux de sauvetage ? » Nous n'en voyons pas d'autre que cette planchette. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que les doris, pour être transportées d'ici à Terre-Neuve, doivent s'emboîter les unes dans les autres, comme des gaufrettes, ce qui devient impossible, soit que vous leur mettiez des ceintures en liège, soit que vous y installiez à l'avant ou à l'arrière des caissons étanches.

Mais, telle qu'elle est, et chargée tout au plus de cinq hommes, la doris peut servir d'embarcation de sauvetage dans les conditions prévues par le décret du 28 Juin 1903.

Nous ne voyons même pas de quel autre bateau pourrait être muni un terre-neuvier de 4 à 600 tonneaux emportant parfois jusqu'à 200 passagers. Le pont ne suffirait pas pour arrimer le quart des embarcations nécessaires, et je ne vois alors de pratique que la doris avec ses bancs démontables.

Certes, elle ne sera ni inchavirable ni insubmersible ; on pourrait lui donner ces deux qualités, en lui appliquant le système du *bateau Henry;* mais ce serait trop coûteux pour l'armement.

Dans l'intérêt de celui-ci, dans l'intérêt aussi des équipages, contentons-nous, pour le moment du moins, de la doris, bien garnie de vivres, et en nombre suffisant sur chaque navire, pour qu'elle puisse conserver sa qualité maîtresse, qui est incontestablement la légèreté à la lame.

Albert BOURDAS.

Une doris, embarcation employée par les pêcheurs de morue sur les bancs de Terre-Neuve

UN CYCLONE AUX COMORES

Nous trouvons, dans notre confrère les *Tablettes des Deux-Charentes*, les très intéressants détails qui suivent sur un cyclone qui a ravagé l'île d'Anjouan en Décembre dernier. Cette description, très pittoresque, montre que le centre du tourbillon a passé exactement sur l'île :

« Je vous écris sous l'impression du cyclone que nous avons eu avant-hier, typhon soigné, en deux actes, qui a ravagé toute l'île, un an, jour pour jour, après celui de l'année dernière (16 Décembre). Donc, le 15, temps superbe, lourd, sans air, nuit pareille, sauf quelques bouffées de vent chantant en douceur, arrivant du Sud Q.-S.-E. (de Mohély), mais doux, en harpe voilée. La dernière tasse de thé et la dernière pipe sous la vérandah ; minuit et demi, rien. Mon pluviomètre, installé dans la cour, est à sec. Et je me couche, bien qu'un administrateur m'ait dit : « Un an, demain, nous avions le cyclone ».

» A quatre heures et demie, réveil en fanfare, grosse brise ; six, sept, huit heures, *idem ;* neuf heures et demie, coup de vent à ne plus oser sortir : les cocos pleuvent et, tout autour de ma cour, les arbres cassent (essences fragiles, manguiers et palétuviers, bananiers aussi, garnis, hélas !) Mon écurie-étable, en paillote, s'effondre (avarie mineure) ; case et autres annexes tiennent le coup.

» Dix heures et quart : repos complet, inquiétant même. Je constate que le pluviomètre déborde sur sa petite stèle en pierre, ce qui fait, à l'éprouvette, 840 à 870 millimètres.

» Les bureaux de la résidence sont à moitié décoiffés, les arbres arrachés et brisés partout. Baromètre sournois, descendant à 720 et à 714. Un homme de police noir arrive et dit que le lazaret a été emporté.

» Midi dix environ : je grignote un biscuit et un peu de thé froid, nerveux et trempé. Pluie forte. Du N.-N.-E., en une minute, le vent, la trombe, la chose qu'on ne peut pas rêver si on ne l'a pas vue, arrive pour près de deux heures. Ma case, toute en planches, tient bon en recevant l'eau et la poussière d'eau de toutes parts. Mais les annexes, cuisines, quatre grands cocotiers, magasin, poste aux boys, poulailler, mon cabinet de toilette, le tout est envoyé aux quatre vents, les toitures en tôle ondulée se promenant et les cocotiers (3 devant la case, sous le vent, et 15 derrière, au vent) couchés tout de leur long. Un fauteuil massif et canné, qui était sous la vérandah, emporté à 17 mètres de là, dans la haie, près de la route.

» Franchement, j'étais tellement ahuri que j'ai oublié d'avoir peur. A trois heures et demie, le calme et la tranquillité étaient revenus. Mais tous les bureaux sont perdus, découverts, abîmés de pluie et de plâtras, et toute la colonie ruinée, anéantie ». M.

Ile d'Anjouan. — Vue prise de la résidence de France

LA REORGANISATION DU CONGO

Ainsi que nous l'avons signalé dans notre numéro du 18 Février dernier, le ministre des Colonies a soumis à la signature du Président de la République plusieurs décrets modifiant profondément l'organisation judiciaire et administrative de nos possessions congolaises. Il va être créé des justices de paix à compétence étendue dans les localités de Fort-Possel, Ouesso et N'djolé; les nouveaux magistrats seront assistés de greffiers chargés également de la plupart des attributions notariales.

Afin d'éviter le retour des faits regrettables signalés par le rapporteur du budget des Colonies et dont la Chambre a eu à s'occuper tout récemment, les compagnies concessionnaires seront soumises à un contrôle actif ; M. Bobichon, le commissaire actuel du gouvernement auprès de ces sociétés, et M. Merlet, administrateur des colonies, qui fit partie de la mission Brazza, seront placés à la tête de ce contrôle.

Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, la plaie de l'administration congolaise est le portage ; on doit lui attribuer l'immense majorité des actes de violence commis à l'égard des indigènes et, d'autre part, il fallait recourir à l'enrôlement forcé des noirs si on voulait assurer le ravitaillement des colonnes et des postes militaires.

Le portage ne disparaîtra donc que lorsque des voies ferrées économiques suivront les lignes d'étapes, notamment celle du Tchad, dans toutes les régions où la voie fluviale sera impraticable. C'est dans ce but que le ministre des Colonies soumettra au Parlement un projet d'emprunt de 75 millions : les arrérages et le remboursement de cette somme seraient garantis par la subvention annuelle consentie par la métropole.

Une fraction de l'emprunt sera affectée au développement des services postaux et des lignes télégraphiques. Le réseau aura Brazzaville pour point de départ et sera poussé vers le Nord avec ramifications sur la Sangha, l'Oubanghi et le Tchad.

On s'efforcera de créer, au Congo, un service sanitaire et un Institut Pasteur à Libreville. Le commissaire général devra faire appel aux médecins de colonisation secondés par des infirmiers et des sages-femmes qui feront de fréquentes tournées dans les tribus.

La justice sera rendue par des tribunaux composés du chef européen de la circonscription et de deux assesseurs indigènes ayant voix consultative. Ces tribunaux jugeront selon la coutume congolaise et d'après l'équité, sans se préoccuper du code métropolitain. Mais, en matière pénale, ils substitueront aux peines barbares prévues par la coutume locale une législation plus humaine. Enfin, on s'efforcera de créer des écoles dans les centres les plus importants.

Voici, d'autre part, les idées qui ont guidé le ministre dans les instructions remises à M. Gentil relativement à la politique à suivre envers les indigènes :

« Notre action sur l'indigène, dit-il, ne saurait se limiter à des mesures tout extérieures.

» Sans doute, il est indispensable d'éviter tout heurt et tout froissement ; livré sans précautions à une civilisation nouvelle, le noir ignorant risque de n'en connaître tout d'abord que les effets les plus désastreux : il est exposé à contracter des vices nouveaux. Le rôle des pouvoirs publics est d'empêcher essentiellement ces conséquences fâcheuses d'une trop brusque introduction de nos coutumes et de notre culture ; il faut que nos sujets se persuadent que notre influence est surtout bienfaisante et qu'ils constatent, par une expérience de tous les jours, que le changement apporté à leur condition leur vaut plus de bien-être, plus de sécurité, plus de liberté au sens le plus simple et le plus vrai de ce mot.

» Dans les instructions que j'ai précédemment adressées aux gouverneurs généraux de l'Indo-Chine et de Madagascar, j'ai défini ce que j'entends par le terme de « politique d'assimilation » lorsque nous nous trouvons en contact avec des peuples déjà parvenus spontanément à un degré relativement élevé d'organisation. Il ne saurait être question, au Congo, de poursuivre dès à présent cet idéal, dans lequel je vois le but le plus haut de notre effort colonial. Au Congo, une longue préparation est nécessaire ; nous trouvons une population en enfance, et c'est son éducation tout entière que nous avons à faire. Mais, si l'œuvre est plus considérable, elle est peut-être aussi plus aisée ; car nous n'avons pas à redouter la résistance presque inévitable qu'opposent à de semblables tentatives le sentiment de la race, la conscience de la personnalité nationale, ainsi que les intérêts des classes et la volonté égoïste des aristocraties constituées.

» Mais je considère aussi que ce serait une erreur de croire que, parce qu'il n'a aucune culture propre, le noir africain doit être directement orienté vers la culture française. La politique d'assimilation, en un mot, ne saurait être ici reprise. Trop de différences de mentalité, d'aptitudes, de tempérament, séparent de nous nos sujets, pour que nous puissions songer à les voir, même dans un avenir encore éloigné, régis par des institutions calquées sur celles de la métropole.

» La tâche d'éducation est ici particulièrement délicate. Ce que nous devons nous efforcer de donner à ces populations, c'est la culture à laquelle elles sont aptes, celle à laquelle elles eussent pu arriver dans des circonstances plus favorables et si elles eussent trouvé en elles-mêmes l'énergie nécessaire. En d'autres termes, la souveraineté française doit tout d'abord leur créer les conditions de sécurité indispensables à leur développement ; elle doit, de plus, assurer le rôle de prévoyance et de volonté dévolu ailleurs aux organisations autochtones. Aussi devrez-vous consacrer tous vos soins à provoquer et à diriger l'essor de ces populations sans jamais heurter trop violemment, dans la mesure où les lois de la civilisation le permettent, leurs traditions et leurs préjugés. »

Le ministre termine ainsi les instructions remises au commissaire général du Congo :

« Les faits que nous avons eu à déplorer et que vous avez déplorés et blâmés et punis tout le premier lorsque vous les avez connus, avaient pour cause essentielle l'organisation rudimentaire du Congo, l'insuffisance des moyens de contrôle et d'exécution mis à votre disposition.

» Le décret du 11 Février 1906 étendant considérablement vos pouvoirs et vos moyens d'action, je suis convaincu que vous saurez tenir la main à ce qu'ils ne puissent se reproduire dans l'avenir.

» Sachant quels services vous avez déjà rendus à la colonie qu'après de Brazza vous avez contribué à donner à la France, sachant quelle expérience vous avez acquise de toutes les questions qui la concernent, je compte sur votre fermeté et sur votre patriotisme pour assurer l'exécution du programme que nous nous sommes tracés pour justifier la confiance que le gouvernement de la République a mise en vous. »

Comme on le voit par ce qui précède, toutes les accusations portées, il y a quelques mois, contre M. Gentil ont été réduites à néant, puisqu'il retourne à Libreville avec toute la confiance du gouvernement. Puisse-t-il exercer sur ses subordonnés une surveillance telle qu'on n'ait plus à déplorer les actes de barbarie dont l'opinion publique et les tribunaux ont été saisis au cours de la période qui vient de s'écouler !

E. M.

S. M. AUGUSTA-VICTORIA, reine de Prusse,
en tenue de colonelle de cuirassiers de Pasevalk

Les noces d'argent de Guillaume II

La famille royale prussienne vient de célébrer le 25e anniversaire du mariage de Guillaume II avec la princesse Augusta-Victoria de Sonderburg-Augustenburg.

Un service solennel d'actions de grâces a été célébré à la cathédrale protestante de Berlin, *le Dom*, puis des réceptions officielles ont eu lieu au château. Parmi les personnalités marquantes, citons :

Les membres du corps diplomatique, le général anglais Swaine, porteur d'un présent du roi Edouard ; l'amiral Buchsel, représentant l'association centrale des vétérans et des sociétés militaires allemandes de l'Amérique

La duchesse Sophie-Charlotte d'OLDENBOURG qui vient d'épouser le prince EITEL

(Cliché de Ueberall).

du Nord, l'attaché militaire russe, général Tatitschev.

Entourés de leurs fils, les souverains ont reçu ensuite les délégations envoyées de diverses parties de l'Allemagne et les députations militaires étrangères, anglaise, austro-hongroise et russe, venues pour leur présenter leurs félicitations.

Le prince Bülow, chancelier de l'empire, a prononcé une allocution à laquelle l'empereur a répondu.

Sont venus ensuite les membres du conseil fédéral, au nom desquels le ministre de Bavière a prononcé quelques paroles auxquelles l'empereur a répondu, ainsi qu'à celles que prononcèrent les présidents du Parlement d'empire et des deux Chambres de Prusse.

Les feld-maréchaux, les colonels-généraux de l'armée impériale et le grand-amiral Koester ont eu ensuite pour interprète le prince Albert, régent de Brunswick, que l'empereur a remercié.

L'Eglise évangélique prussienne et l'épiscopat catholique de Prusse étaient représentés par les hauts dignitaires évangéliques et par les cardinaux Kopp et Fischer.

De nombreuses députations des provinces, des villes, des universités, des associations de toutes sortes sont venues enfin et ont remis à Guillaume II et à l'impératrice des adresses de félicitations.

Voici les phrases caractéristiques des réponses faites par Guillaume II aux harangues qui lui ont été adressées :

« Ma première et ma dernière pensée sont pour mes forces combatives sur terre et sur mer, et l'impératrice, de son côté, s'efforce de diminuer les misères et les maladies.

» Dieu veuille qu'un cas de guerre ne se présente pas ! Mais si jamais pareil fait devait se présenter, je suis convaincu que l'armée ferait ses preuves comme il y a trente-cinq ans. »

Ajoutons, pour rassurer nos lecteurs sur les éventualités d'une guerre prochaine, que l'artillerie allemande est en pleine période de crise et qu'il faudra sans doute de longues années avant que son matériel, et surtout son personnel, soient en état de lutter contre le matériel et le personnel correspondants de l'armée française. Mais on comprendra que Guillaume II ait négligé de faire allusion à cette ombre regrettable du tableau de sa force combative de terre.

Il a été plus près de la vérité quand il a parlé du rôle charitable de l'impératrice. S. M. Augusta-Victoria passe sa vie en bonnes œuvres. Bien que colonelle honoraire d'un régiment d'infanterie et d'un régiment de cuirassiers, la souveraine revêt rarement l'uniforme. Pendant les quinze premières années qui suivirent son mariage, elle a d'ailleurs été singulièrement occupée à donner à l'Allemagne une nombreuse lignée de petits Hohenzollern.

L'aîné, le kronprinz, s'est marié il y a quelques mois ; le second, le prince Eitel, a épousé, le lendemain des noces d'argent de ses parents, la duchesse Sophie-Charlotte d'Oldenbourg. La bénédiction nuptiale a été donnée aux jeunes époux, dans la chapelle du château, par le pasteur Dryander, premier prédicateur de la cour.

Le corps diplomatique assistait à la cérémonie.

Un dîner de gala a été servi dans la salle des Chevaliers. L'empereur a porté un toast au jeune couple princier et a souhaité la bienvenue à la princesse comme à sa fille, déclarant que le caractère loyal de l'époux qu'elle s'est choisi lui donne le droit d'attendre de lui ce qu'elle s'en est promis.

Le prince Henri a ensuite porté un toast à l'empereur et à l'impératrice, à qui il a souhaité la continuation d'une existence de bonheur, de félicité, de paix et de succès.

Puis a eu lieu, dans la salle Blanche, la traditionnelle « danse aux flambeaux », sorte de marche cadencée dont le couple impérial a exécuté le premier tour et les jeunes mariés le second. La grande-maîtresse de la cour et la jeune princesse ont procédé ensuite à la distribution de la jarretière ; puis l'empereur a congédié la cour.

Les jeunes mariés sont partis pour le château de chasse de Hubertusstock.

Le prince Eitel-Frédérik est actuellement capitaine au 1er régiment d'infanterie de la garde. Nul doute qu'à l'occasion de son mariage, l'empereur ne le nomme bientôt major dans ce corps d'élite.

Z.

Le prince EITEL-FRÉDÉRIC, second fils de GUILLAUME II

(Cliché de Ueberall)

UNE MISSION MILITAIRE FRANÇAISE AU BRÉSIL

L'armée française a été chargée, depuis plusieurs années, de fournir des instructeurs aux troupes du Pérou et de la Bolivie.

La mission du Pérou, notamment, a obtenu les résultats les plus remarquables. Les exercices de l'école militaire de Chorillos, dirigée par le colonel Dogny, et les grandes manœuvres qui, pour la première fois, ont été exécutées au Pérou il y a deux mois, sous la direction du commandant Goubeau, ont attesté les progrès de l'instruction technique et de la discipline des troupes péruviennes.

Le président du Pérou, M. José Pardo, qui a assisté aux manœuvres, a promu général de brigade le colonel Clément, chef de la mission, sous-chef de l'état-major, et lui a exprimé, ainsi que le ministre de la Guerre, le général Muñiz, la vive satisfaction du gouvernement péruvien. A l'issue des manœuvres, un banquet a été offert au commandant Goubeau par ses camarades de l'armée péruvienne. L'harmonie est parfaite entre ces derniers et les douze officiers français chargés de l'organisation des forces militaires du Pérou.

La constatation officielle de l'heureuse influence des officiers français sur le développement de l'armée péruvienne a déterminé le gouvernement brésilien à recourir, lui aussi, aux instructeurs français.

L'Etat de São-Paulo, le plus riche et le plus avancé de la République des Etats-Unis du Brésil, désirant organiser militairement ses forces de police,

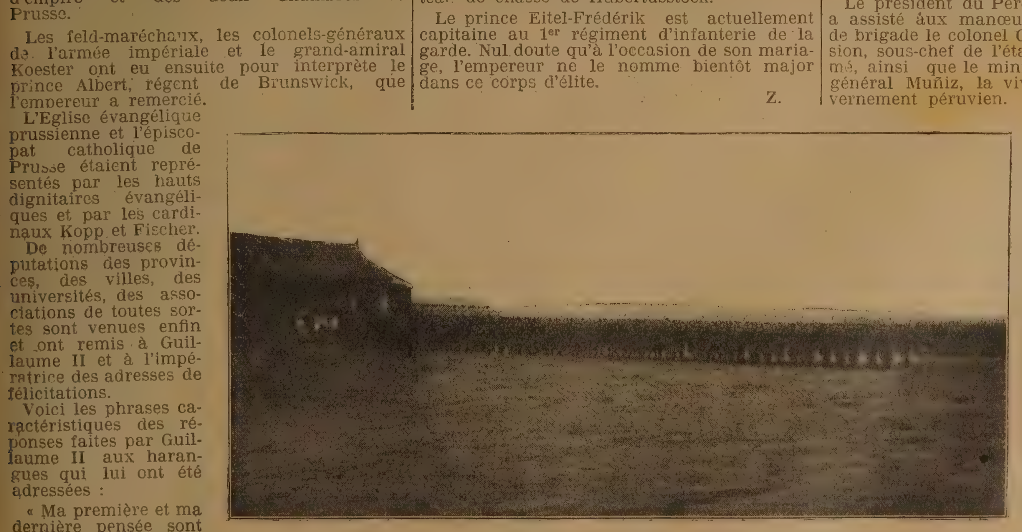

La nouvelle armée chinoise. — Défilé d'un bataillon du Pé-Tchi-Li

milice, garde civique, corps de pompiers, le tout formant un contingent de six mille hommes, avec une section de mitrailleuses, vient d'engager dans ce but, pour un délai de deux ans renouvelable, quatre officiers et sous-officiers français.

Cette mission est partie récemment pour le Brésil par le *Magellan*.

Elle a à sa tête le commandant breveté Balagny, du 103e d'infanterie, à qui l'on doit de remarquables travaux sur la campagne de Napoléon en Espagne. Il aura, à São-Paulo, le rang de colonel.

Il sera secondé dans sa tâche par le lieutenant Négrel, du 24e d'infanterie, qui aura rang de capitaine, par le sergent de la Brousse, du 103e, qui aura rang de sous-lieutenant, et par un sous-officier de cavalerie. T.

La nouvelle Armée chinoise

Voici, d'après notre confrère autrichien la *Wiener politische Korrespondenz* (*Correspondance politique de Vienne*), qui les tient du général chinois Tchang et du colonel Weï, actuellement en Europe, des renseignements intéressants sur la réorganisation de l'armée chinoise :

« La transformation en cours d'exécution des forces militaires de la Chine est assez avancée déjà pour qu'on puisse espérer la voir achevée dans le délai d'une année. On évitera, dans l'accomplissement de cette œuvre, tout bouleversement tout en n'allant pas non plus trop lentement. Il est facile à comprendre que l'armée n'atteindra pas tout entière et d'un seul coup le même niveau, et que dans les parties de l'empire où déjà antérieurement l'organisation des troupes était satisfaisante, les fruits de la réforme se développeront plus vite que dans les autres provinces. L'essentiel est que les troupes chinoises qui précédemment étaient réparties en plusieurs armées d'effectif et de valeur très différents, deviennent parfaitement uniformes au point de vue de la direction supérieure, de l'instruction, de l'équipement, de la tenue, etc.

La nouvelle armée chinoise. — Le tir à la cible

» Cette unité se manifestera d'abord par la suppression des dénominations des armées par province et par la répartition de l'armée entière entre des corps d'armée désignés par des numéros. Les armes sont les mêmes que dans toutes les armées modernes : infanterie, cavalerie, artillerie, génie et train. Le vieil armement a déjà été remplacé partout par du matériel moderne. En ce qui concerne l'uniforme, il a été régularisé pour chaque arme dans l'armée entière, ainsi que les insignes du grade.

» L'instruction des troupes se fait dans l'empire entier d'après les mêmes principes et la même méthode. Tous les règlements sur le commandement, la subordination, la conduite des troupes, les honneurs militaires, etc., sont maintenant les mêmes dans toute la Chine. L'importance de l'introduction de cette uniformité dans toutes les questions essentielles ne saurait être trop signalée, car ce n'est que grâce à elle qu'on peut parler d'une transformation de l'armée chinoise devenue vraiment l'armée de l'empire.

» Un autre point non moins important pour la régénération de l'armée est la suppression de la réunion de fonctions militaires dans la main des fonctionnaires civils, cumul qui n'était pas rare. Les positions militaires qui, naguère, étaient attribuées à des fonctionnaires civils seront exclusivement attribuées maintenant à des membres de l'armée.

» La durée du service, qui était absolument arbitraire, a été réglée. Elle comportera 3 ans dans l'armée active, 3 ans dans sa réserve et 3 ans dans la landwehr. La Chine n'est d'ailleurs pas encore en mesure de s'approprier les principes modernes du service obligatoire. On s'y achemine toutefois dans une certaine mesure, par la prescription qui fait que chaque province de l'empire a à fournir un nombre de recrues déterminé. Ce mode de recrutement fournit une garantie sérieuse d'un meilleur choix du personnel que précédemment, quand chacun pouvait s'enrôler en un point quelconque de l'empire, ce qui rendait impossible de se renseigner sérieusement sur le passé des recrues.

» On ne peut pas encore indiquer ce que deviendra la force numérique de l'armée chinoise dans quelques dizaines d'années. On peut toutefois admettre provisoirement qu'à la fin de cette année la Chine disposera de plus de 400,000 hommes de troupes régulières, et que, dans dix ans, elle sera en état de mettre sur pied, à la fois, 1,200,000 hommes.

» Avec les nouvelles institutions, un nouvel esprit a aussi pénétré l'armée chinoise. Le sentiment du devoir et le goût du métier militaire se sont considérablement accrus dans le corps des officiers, et dans tous les rangs de l'armée se laisse voir une activité qui permet d'espérer que la transformation de l'armée chinoise sera, à bref délai, couronnée de succès et établie sur des bases solides. On est redevable avant tout de cette réforme, d'une si grande importance pour le développement ultérieur de tout l'empire, à l'homme d'Etat et général bien connu Iuan-Chi-Kaï, qui a mis toute son énergie à créer une armée moderne et qui continue à travailler, sans se lasser et avec une admirable persévérance, à veiller sur tous ses détails. »

Le général Tchang est assurément optimiste, et l'européanisation de la Chine ne marche peut-être pas aussi rapidement qu'il veut bien se le figurer. Mais on ne saurait méconnaître que bien des choses sont changées dans le Céleste Empire depuis que les Japonais ont pris la direction de la civilisation dans les pays jaunes.

Les nations qui possèdent des territoires en Extrême-Orient agiront donc prudemment en suivant de près le développement des institutions militaires de la Chine. En ce qui nous concerne particulièrement, que deviendrait l'Indo-Chine si, dans quelques années, une armée régulière de quelques centaines de mille hommes se concentrait sur la frontière du Tonkin et si la flotte japonaise venait croiser sur les côtes d'Annam ? Peut-être regrettera-t-on, à cette époque, d'avoir fourni si généreusement aux gouvernements jaunes des armes et des instructeurs ! P.

LE BUDGET JAPONAIS POUR 1906

Voici, d'après le *Deutsche Japan Post*, de quelle manière a été réglé le budget pour 1906 de l'empire du Japon. Les sommes sont données en yens; le yen vaut 2 fr. 56.

Les recettes du budget normal se partagent en recettes ordinaires, 277,109,280 yens, et en recettes extraordinaires, 19,949,714 yens, ce qui donne un total de recettes égal à 24,058,994 yens.

Les dépenses totales du budget normal s'élèvent à 235,044,866 yens de dépenses ordinaires et 53,060,522 yens de dépenses extraordinaires.

Il y aurait donc un excédent de recettes de 12,014,128 yens.

Mais il convient de remarquer que, dans ce budget normal, ne sont pas comprises les dépenses de la guerre, qui se balancent de la manière suivante :

Recettes des impôts de la guerre : 163 millions 459,047 yens ;

Recettes extraordinaires : 9,898,958 yens.

Total des recettes : 173,358,005 yens.

Dépenses pour la guerre : 255,044,871 yens.

De sorte que, dans ce budget spécial, il existe un déficit de 81,686,866 yens.

Les ressources pour couvrir ce déficit sont évaluées ci-dessous :

Excédent du budget normal : 12,014,128 yens;

Excédent des recettes normales du budget de la guerre : 3,145,711 yens;

Emprunts non encore encaissés : 36 millions 541,165 yens;

Total : 51,701,004 yens.

Si bien que le déficit reste de 30,000,000 yens en chiffre rond, auxquels viennent se joindre encore les dépenses suivantes :

Rapatriement de l'armée : 380,000,000 yens;

Dépenses pour la flotte : 20,000,000 yens ;

Récompenses aux militaires : 150,000,000 yens ;

Total : 550,000,000 yens.

Pour faire face à ces dépenses, le gouvernement japonais dispose de 150,000,000 yens disponibles à Londres, provenant du dernier emprunt. Les récompenses aux militaires ne seront pas payées comptant, mais sous forme

de rentes amortissables. Les 250,000,000 yens restant donc à payer vont nécessiter un nouvel emprunt qui sera émis à l'intérieur.

Mais ce n'est pas tout. On prévoit encore les dépenses nouvelles suivantes :

Budget de la guerre :

Création de quatre nouvelles divisions : 10,000,000 yens ;

Dépenses pour les troupes laissées en Mandchourie et en Corée : 20,000,000 yens ;

Reconstitution d'approvisionnements : 20 millions de yens ;

Budget de la marine :

Surcroît de dépenses : 7,340,000 yens ;

Dépenses pour Port-Arthur : 2,200,000 yens ;

Reconstitution d'approvisionnements : 20 millions de yens ;

Mines de charbon : 160,000 yens ;

Total général : 86,700,000 yens.

Le gouvernement compte recevoir de la Russie 50,000,000 yens pour l'entretien des prisonniers de guerre et les employer à faire face en partie à ces dépenses nouvelles.

En résumé, il faudra que le gouvernement japonais emprunte 316,500,000 yens en 1906 rien que pour l'équilibre de son budget.

Il compte affecter le dernier emprunt extérieur de 250,000,000 yens au remboursement, au moins partiel, des emprunts si onéreux conclus au début de la guerre en Angleterre et aux Etats-Unis.

La situation financière du Japon reste, on le voit par ces chiffres, extrêmement délicate, et il faudra toute la ténacité de ce peuple économe et industrieux pour combler les trous faits dans ses finances par la mémorable guerre russo-japonaise.

J. P.

Les sapeurs-pompiers de province

Le *Petit Journal* organise, pour le 1er et le 2 Juillet prochain, de grandes fêtes dont le produit servira à la création d'une caisse de secours immédiats en faveur des veuves et des orphelins des pompiers de France tombés victimes du devoir.

Les soldats du feu. — Un pompier de province

Quelque étonnant que cela puisse être, cette caisse si utile n'existe pas ; et, en dehors des quelques sociétés de secours mutuels créées par les compagnies de pompiers des grandes villes, il n'y a, à l'heure actuelle, aucune institution de prévoyance permettant de donner immédiatement aux soldats du feu ou à leur famille la petite somme qui fait vivre et empêche la misère et la faim de s'installer au foyer d'hommes qui sont souvent de véritables héros. Grâce au grand organe patriote et populaire qui, depuis sa fondation, a toujours embrassé la cause des humbles et des déshérités, cette lacune regrettable de nos institutions sociales sera bientôt comblée.

Les fêtes organisées par le *Petit Journal* avec le concours de tous les groupements de pompiers français ont pour garantie de leur réussite le haut patronage des pouvoirs publics, des ministres et anciens ministres, des plus hautes personnalités du Parlement, de l'armée, de l'industrie et des finances, qui ont accepté avec empressement de faire partie du comité d'honneur.

Nous publierons prochainement le programme de ces fêtes ; aujourd'hui, examinons rapidement l'organisation légale des groupements de ces pompiers de province que nous aurons le plaisir d'applaudir, à Paris, au mois de Juillet prochain, grâce au rendez-vous que leur y donne le *Petit Journal*.

Les corps de sapeurs-pompiers de province relèvent du ministère de l'Intérieur. Ils peuvent néanmoins recevoir des armes de l'Etat; mais ils ne peuvent se réunir en armes qu'avec l'assentiment de l'autorité militaire.

Ils sont organisés par communes, en vertu d'arrêtés préfectoraux qui fixent leur effectif d'après la population et l'importance du matériel de secours en service dans la commune. Ils peuvent être suspendus ou dissous. La suspension est prononcée par arrêté préfectoral pour une durée qui ne peut excéder une année. Elle cesse d'avoir son effet si elle n'est confirmée, dans le délai de deux mois, par le ministre de l'Intérieur. La dissolution est prononcée par décret du chef de l'Etat.

Les officiers sont nommés pour cinq ans par le Président de la République. Ils peuvent être suspendus par le préfet et révoqués par décret. La suspension ne peut excéder six mois. Les sous-officiers et caporaux sont nommés par les chefs de corps.

Toute commune qui veut obtenir l'autorisation de former un corps de sapeurs-pompiers doit justifier qu'elle possède un matériel de secours suffisant ou des ressources nécessai-

LE 3me PRIX DU CONCOURS MUSICAL DE CHANSONS DE ROUTE

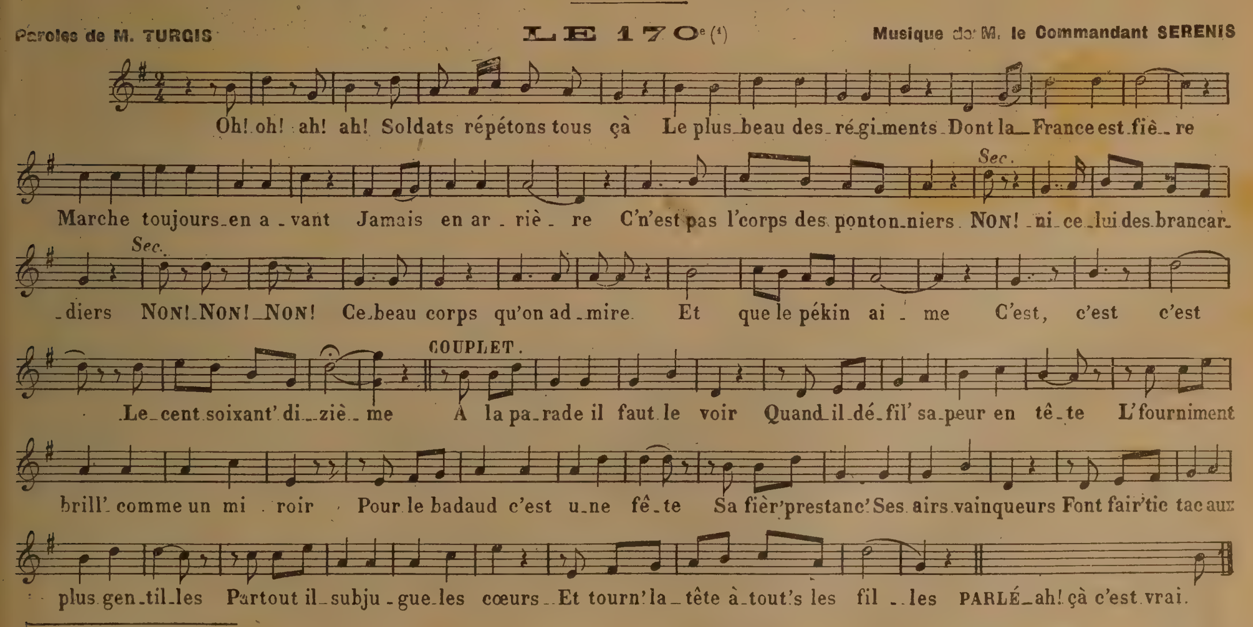

(1) Le 4e prix sera publié dans le n° 800 du **Supplément illustré du Petit Journal**, portant la date du **18 Mars 1906**.

Dans l'armée italienne. — Une course de sous-officiers

res pour l'acquérir. Elle doit, en outre, s'engager à subvenir, pendant une période minimum de cinq ans, aux dépenses nécessaires.

Les sapeurs-pompiers se recrutent au moyen d'engagements volontaires parmi les hommes qui ont satisfait à la loi de recrutement ou qui, bien qu'appartenant à l'armée active, à la réserve ou à l'armée territoriale, sont laissés ou renvoyés dans leurs foyers. Ils restent soumis à toutes les obligations que leur impose la loi militaire. Ils sont choisis de préférence parmi les anciens officiers, sous-officiers et soldats du génie et de l'artillerie, les agents des ponts et chaussées, des mines et du service vicinal, les ingénieurs, les architectes et les ouvriers d'art.

Le service des sapeurs-pompiers est incompatible avec les fonctions de maire et d'adjoint.

Sont exclus des corps de sapeurs-pompiers les individus privés, par jugement, de tout ou partie de leurs droits civils.

Tout sapeur-pompier prend, au moment de son admission, l'engagement de servir pendant cinq ans et de se soumettre à toutes les obligations du règlement de service. Cet engagement est contracté par écrit ; il est toujours renouvelable. Il ne peut être résilié que pour des raisons reconnues légitimes par le conseil d'administration. Tout sapeur-pompier qui se retire avant l'expiration de son engagement, ou qui est rayé des contrôles, perd tous ses droits aux avantages pécuniaires ou autres auxquels il pouvait prétendre.

Les sapeurs-pompiers d'une commune forment, suivant l'effectif, une subdivision de compagnie, une compagnie ou un bataillon. Tout corps dont l'effectif, cadres compris, est inférieur à 51 hommes, forme une subdivision de compagnie. Les compagnies sont de 51 hommes au moins, de 250 au plus. Lorsque l'effectif dépasse 250 hommes, il peut, avec l'autorisation du ministre de l'Intérieur, être formé un bataillon. Le bataillon ne peut dépasser 500 hommes. L'arrêté ministériel détermine l'état-major du bataillon

Pour tout ce qui concerne la discipline, l'armement, la manœuvre en armes, le commandement et les cadres, on se conforme, dans les corps de pompiers, aux prescriptions des règlements en usage dans l'armée.

En cas d'incendie, la direction et l'organisation des secours appartiennent exclusivement à l'officier commandant ou au sapeur-pompier le plus élevé en grade, qui donne seul des ordres aux travailleurs.

Lorsque les corps de plusieurs communes se trouvent réunis sur le lieu d'un sinistre, le commandement appartient à l'officier le plus élevé en grade, et, en cas d'égalité de grade, au plus ancien. A égalité, l'officier qui a dirigé les premières opérations conserve le commandement. L'autorité locale conserve ses droits pour le maintien de l'ordre pendant le sinistre.

Les sapeurs-pompiers ne sont pas rétribués; seuls, les tambours ou clairons reçoivent une solde ; mais il peut être accordé des gratifications.

Les sapeurs-pompiers qui comptent trente années de service et qui ont fait constamment preuve de dévouement, peuvent recevoir, du ministre de l'Intérieur, un diplôme d'honneur. Des médailles sont accordées, par décret du Président de la République, à ceux d'entre eux qui se sont particulièrement signalés. En cas de condamnation criminelle ou correctionnelle, la médaille peut être retirée par décret.

Il peut être créé, dans le département où le conseil général aura voté les fonds nécessaires, un emploi d'inspecteur du service des sapeurs-pompiers, dont le titulaire est nommé par le préfet. Plusieurs départements peuvent être réunis en une seule inspection par arrêté du ministre de l'Intérieur qui nomme, dans ce cas, l'inspecteur des sapeurs-pompiers de ces départements.

Terminons en observant que les sapeurs-pompiers de province peuvent être exceptionnellement appelés, en cas de sinistre autre que l'incendie, à concourir à un service d'ordre ou de sauvetage et à fournir, avec l'assentiment de l'autorité militaire supérieure, des escortes dans les cérémonies publiques.

B.

Lire, toutes les semaines, le Supplément illustré du **Petit Journal**, *le numéro : 5 centimes.*

La vie matérielle du soldat russe

L'expérience de la campagne de Mandchourie a fait connaître à l'administration militaire russe que des améliorations devaient être apportées à la vie matérielle du soldat russe. Aussi, un *prikaz* (ordre) du ministre de la Guerre a-t-il tout récemment prescrit les mesures suivantes :

La solde annuelle du simple soldat, qui était de 2 roubles 70, sera portée à 6 roubles au minimum et 9 roubles au maximum. Le rouble vaut 2 fr. 66.

Celle du *efreitor* (caporal), naguère de 2 roubles 85 kopeks, variera entre 7 roubles 20 et 10 roubles 80 ; le jeune sous-officier, qui ne touchait que 4 roubles 5 kopeks, touchera de 12 à 18 roubles ; le sous-officier ancien verra sa solde de 18 roubles passer à 48 et 72 roubles ; enfin, le sergent-major et assimilé, auquel le règlement ancien n'attribuait que 24 roubles par an, touchera désormais un minimum de 72 roubles et un maximum de 108.

La solde, on le voit, est à peu près triplée.

En vertu des dispositions nouvelles, la ration de viande est notablement augmentée ; elle passe d'une demi-livre par jour (205 grammes) à trois quarts de livre (306 grammes). Les légumes et condiments suivent la ration de viande dans sa marche ascendante; l'indemnité qui les représente, naguère de 1 kopek 3/4, passe à 2 kopeks 1/2. Il est alloué en permanence, pendant toute l'année, une ration de 205 grammes de thé et de 2 kilos 560 de sucre par 100 hommes et par jour. Jusqu'à cette époque, l'administration n'accordait de ration de thé que dans certaines places et à certains jours de la semaine. Chaque homme touchera journellement 5 kopeks pour l'achat des ustensiles de cuisine et du charbon.

Les troupes, détachements et isolés en route recevront des rations de thé (2 gr. 04) et de sucre (25 gr. 60) par jour.

L'habillement et le couchage sont également très améliorés. Tous les hommes recevront de l'Etat des couvertures et du linge de couchage. Chaque recrue et jeune cosaque touchera, à son incorporation dans une unité : une couverture, une enveloppe de paillasse, une enveloppe d'oreiller, trois taies d'oreillers et trois draps, puis chaque année, à partir de la deuxième, il recevra une enveloppe d'oreiller et un drap. Ces effets seront emportés par l'homme s'il change d'unité et ils deviendront sa propriété au moment de sa libération du service actif.

Au lieu de toucher, comme précédemment, la matière première nécessaire à la confection de deux chemises et deux caleçons, plus l'argent destiné à l'achat d'une troisième che-

Une course d'officiers. — Le saut de la barrière

Un retour des courses

mise, les hommes recevront de l'Etat, chaque année, les objets suivants tout confectionnés : trois chemises, trois caleçons, trois mouchoirs de poche, trois paires de bandes de toile pour les pieds et deux serviettes.

Jusqu'à présent, l'homme ne recevait ni couverture, ni draps, ni bourgeron, ni serviettes, ni mouchoirs, ni bandes de toile pour les pieds ; ces objets étaient achetés soit par les hommes, soit par le corps, au moyen des fonds de ses masses.

Les hommes recevront, tous les ans, un bourgeron, dit chemise de gymnastique, et, tous les deux ans, une paire de pattes d'épaule mobiles.

Toutes les troupes qui touchaient, jusqu'à présent, l'indemnité de 55 kopeks par homme pour la fourniture du cuir des bottes, leur couture et leur graissage, recevront pour cela, dorénavant, une indemnité de 2 roubles 50 kopeks, soit 6 fr. 65.

La cavalerie et l'artillerie à cheval continueront à toucher des indemnités spéciales variables suivant le prix des matières premières et de la confection des bottes.

Tous les hommes recevront de l'Etat une demi-livre de savon par mois (205 grammes).

Comme on le voit, les mesures énoncées ci-dessus améliorent notablement les conditions matérielles de l'existence du soldat russe ; un ordre subséquent du ministre de la Guerre recommande, d'autre part, d'améliorer, au moyen des allocations nouvelles, le dîner chaud servi aux troupes ; jusqu'à présent, ce second repas était relégué à l'arrière-plan et était peu substantiel comparativement au déjeuner qui constituait le repas principal.

Des dispositions spéciales ont, en outre, été prises pour améliorer la situation des sous-officiers rengagés. Nous aurons l'occasion d'examiner prochainement ces mesures bienveillantes qui tendent à mettre l'armée russe sous une administration aussi douce que celle des armées occidentales.

J. S.

LA CAVALERIE ITALIENNE

La cavalerie italienne comprend aujourd'hui 24 régiments groupés en 9 brigades de 2, 3 ou même 4 régiments. Ainsi, la 3e brigade (Milan) est forte de 4 régiments ; les 2e (Alexandrie), 6e (Bologne), 7e Florence), 8e (Caserte) en comprennent chacune 3 ; les 1re, 4e, 5e et 9e brigades, stationnées respectivement à Turin, Vérone, Padoue et Naples, ne sont fortes que de 2 régiments.

Les 24 régiments de cavalerie italienne sont numérotés suivant une seule série, de 1 à 24 ; mais ils se répartissent en 3 subdivisions d'armes, savoir : 4 régiments de lanciers lourds, numérotés de 1 à 4 ; 6 régiments de lanciers légers, numérotés de 5 à 10 ; 14 régiments de chevau-légers (*cavallegieri*), numérotés de 1 à 24.

Chaque régiment porte, en outre de son numéro, un nom particulier ; c'est, en général, un nom géographique. Toutefois, le régiment n° 2 s'appelle Royal-Piémont ; le n° 10, Victor-Emmanuel-II ; le n° 23, Humbert-Ier, et le n° 19, régiment des guides.

Le régiment de cavalerie italienne est à 6 escadrons ; il y a, en outre, un dépôt.

Sur le pied de guerre, les escadrons doivent compter 5 officiers, 134 cavaliers, soit 140 sabres en chiffres ronds. A la mobilisation, la cavalerie donnerait, abstraction faite des dépôts, 144 escadrons actifs, soit environ 20,000 chevaux.

Si nous nous reportons à la belle publication militaire illustrée *Les Armées du XXe Siècle*, qui a traité avec amples détails l'intéressante question de l'armée italienne, nous voyons que l'uniforme de la cavalerie italienne est l'habit bleu foncé du modèle de l'infanterie, avec boutons bleus et passepoils blancs. Le manteau est gris bleu ; le pantalon gris cendré avec doubles bandes. La chaussure consiste en souliers avec houzeaux de cuir et éperons à la chevalière. Le fourniment est blanc.

Comme coiffure, la grosse cavalerie a le casque en métal blanc, avec bandeau noir et cimier jaune ; les autres régiments ont un talpak noir avec une étoile blanche, sur laquelle est inscrit le numéro du régiment, et un plumet droit, noir. En outre, les lanciers ont, comme attribut de coiffure, deux lances croisées.

En campagne, les talpaks sont recouverts de manchons blancs, comme les shakos de l'infanterie.

Les régiments se distinguent les uns des autres par la couleur du collet ou des écussons de ce collet, des parements des manches, des passepoils et des bandes du pantalon.

Toute la cavalerie italienne est armée du sabre et d'une carabine à baïonnette du calibre de 6 mm. 5. Les dix premiers régiments ont, en outre, la lance ornée d'une flamme bleu clair.

Les officiers de cavalerie italienne proviennent soit du rang, soit de l'Ecole militaire de Modène ; ces derniers doivent, en outre, aller suivre, pendant huit ou neuf mois, des cours de perfectionnement à l'Ecole d'application de cavalerie de Pignerol.

Dans son numéro du 13 Novembre 1904, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* s'est longuement étendu sur l'organisation de ce « Saumur italien ». Nous y renvoyons donc nos lecteurs. Ils y verront avec quel soin on entraîne les jeunes officiers de cavalerie à la pratique du cheval. L'autorité militaire italienne encourage, d'autre part, autant qu'elle le peut, toutes les manifestations hippiques qui ont lieu dans les villes de garnisons ; chasses à courre, rallyes, courses au trot et au galop, concours, etc. Les gravures que nous reproduisons donnent une idée de ces fêtes auxquelles prennent part les officiers et les sous-officiers des régiments à cheval, et que ne dédaignent pas de présider les plus hauts personnages et, parfois, des membres de la famille royale.

C'est ainsi que le comte de Turin, cousin du roi, a bien voulu diriger les opérations du jury du concours hippique « *Pro Calabria* », qui a eu lieu récemment à Rome.

De même, les commandants de corps d'armée et de division assistent fréquemment à l'arrivée des courses au clocher organisées dans les environs des garnisons par les officiers et sous-officiers de cavalerie. Une de nos photographies représente l'arrivée de sous-officiers appartenant aux régiments de Nice et Novare.

Ces exercices, très goûtés chez nos voisins, développent au plus haut degré la vigueur, le sang-froid et l'adresse des cavaliers qui s'y livrent avec une ardeur infatigable.

J.

Le jury du concours hippique de Rome, présidé par S. A. R. le Comte DE TURIN

LA FRONTIÈRE DU NORD-EST

La région Verdun-Toul

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* se souviennent (1) que, conformément au plan du général de Rivière, la frontière du Nord-Est a été partagée en quatre secteurs, dont deux dépourvus de toute fortification, les trouées de la Meuse et de la Moselle, et deux régions fortifiées, la région Verdun-Toul et la région Epinal-Belfort-Lomont. Occupons-nous aujourd'hui de la région fortifiée Verdun-Toul.

Verdun, le musoir du Nord de cette digue fortifiée, est une ancienne place entourée d'une enceinte et située sur la Meuse, dans un élargissement de la vallée, à la distance d'environ 53 kilomètres de la place de Metz.

Elle est dominée par les hauteurs qui bordent les deux rives du fleuve et sa proximité du camp retranché allemand l'expose aux premiers coups de l'ennemi.

En 1874, à l'époque où nos relations avec l'Allemagne étaient très tendues, on hâta la construction d'un certain nombre de forts sur les hauteurs dominantes des deux rives de la Meuse. C'étaient, d'ailleurs, de simples redoutes en terre que, vu les circonstances dans lesquelles leurs parapets sortirent du sol, on qualifia immédiatement de « redoutes de la panique ». Plus tard, on les améliora et elles devinrent de véritables forts à escarpes et contrescarpes maçonnées. Peu à peu, les années suivantes, on étendit le rayon d'action de la place et l'on poussa la défense jusque sur le revers des côtes qui dominent la Woëvre. Sur la rive gauche, les forts et batteries furent établis sur les contreforts de la 4e crête ; mais on a renoncé à occuper la belle position de Sivry-la-Perche, jugée trop éloignée du corps de place.

Verdun peut être considérée comme une place de premier ordre ; malheureusement, quelques-uns de ses forts sis sur les côtes de Meuse, notamment le fort du Rozelier, ont leurs vues singulièrement restreintes par les bois ; et, en cas de guerre, il faudra procéder à des déboisements qui ne seront peut-être pas faciles à exécuter en présence de l'ennemi.

Le camp retranché est formé par les ouvrages suivants : sur la rive gauche de la rivière de Meuse : fort de Marre, ouvrages des Bois-Bourrus, de Choisel, de la Chaume, forts de Regret, de Dugny et de Landrecourt ; sur la rive droite, forts de Douaumont et de Vaux ; ouvrages de Froideterre, de Belleville, de Saint-Michel, de Souville ; forts de Tavanes, de Moulainville, de Belrupt, du Rozelier et d'Haudainville.

Le fort de Tavanes tient particulièrement sous son feu le chemin de fer et la route venant de Metz par Etain ; le fort du Rozelier commande la route de Metz par Mars-la-Tour et celle de Thiaucourt par Fresnes-en-Woëvre.

Au Sud de Verdun, sur la rive droite de la rivière, les côtes de Meuse forment un massif boisé qui va s'élargissant depuis Verdun jusqu'au promontoire d'Hattonchatel.

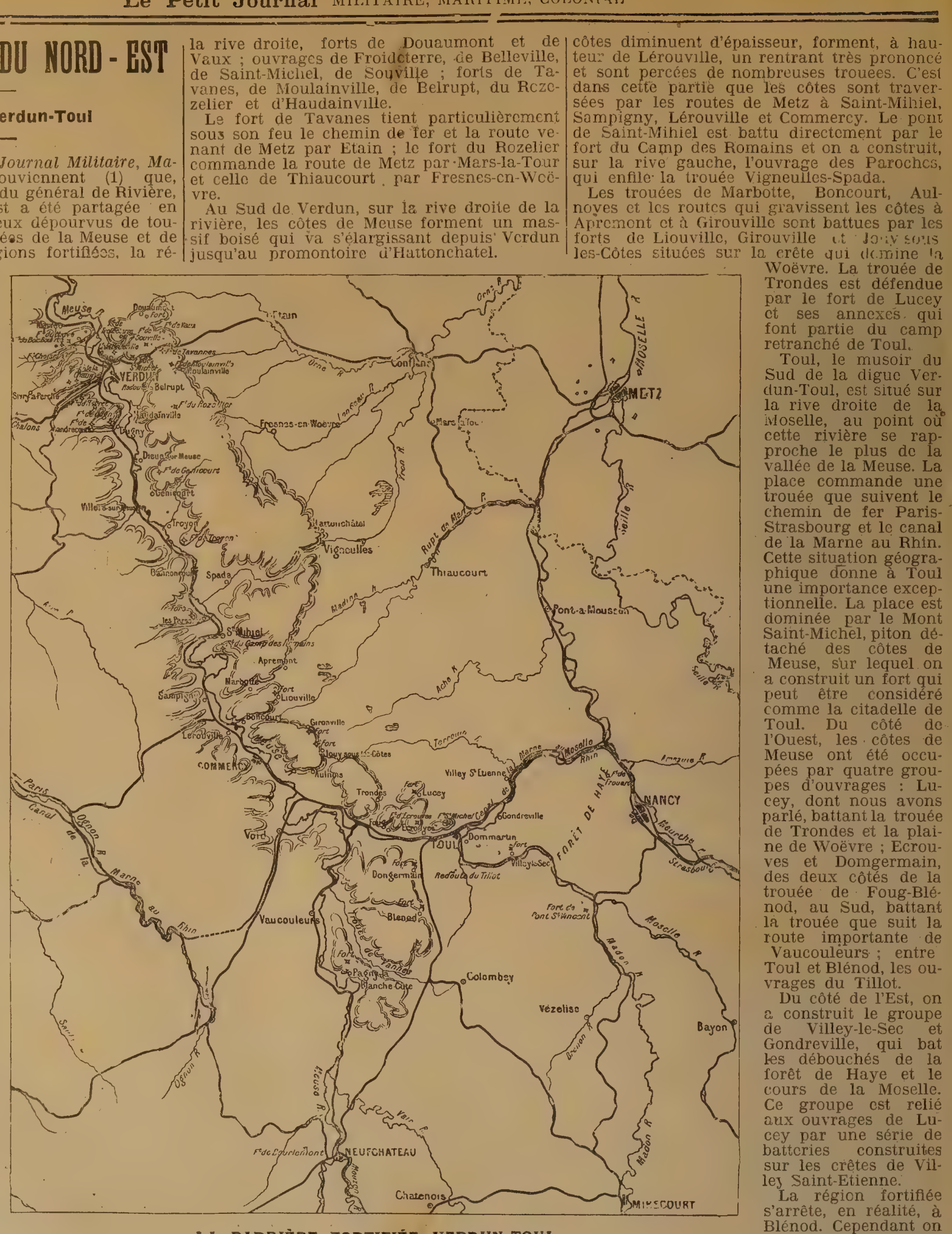

LA BARRIÈRE FORTIFIÉE VERDUN-TOUL

On a renoncé, dans toute cette partie, à s'installer sur la crête orientale de la falaise d'où l'on aurait eu de belles vues sur la Woëvre, mais où la défense aurait été gênée par les bois, et l'on a préféré occuper la crête qui domine la vallée de la Meuse, et d'où l'on peut battre les points de passage sur la rivière. C'est ainsi que l'on a construit les forts de Genicourt et de Troyon. Le premier bat les ponts de Dieue et de Villers ; le deuxième croise son feu avec Genicourt sur le pont de Villers, commande le passage de Banoncourt et la trouée de Spada, coupure des côtes de Meuse, au fond de laquelle passe la route venant de Thiaucourt par Vigneulles.

Au Sud du promontoire d'Hattonchatel, les côtes diminuent d'épaisseur, forment, à hauteur de Lérouville, un rentrant très prononcé et sont percées de nombreuses trouées. C'est dans cette partie que les côtes sont traversées par les routes de Metz à Saint-Mihiel, Sampigny, Lérouville et Commercy. Le pont de Saint-Mihiel est battu directement par le fort du Camp des Romains et on a construit, sur la rive gauche, l'ouvrage des Paroches, qui enfile la trouée Vigneulles-Spada.

Les trouées de Marbotte, Boncourt, Aulnoyes et les routes qui gravissent les côtes à Apremont et à Girouville sont battues par les forts de Liouville, Girouville et Jouy sous les-Côtes situées sur la crête qui domine la Woëvre. La trouée de Trondes est défendue par le fort de Lucey et ses annexes qui font partie du camp retranché de Toul.

Toul, le musoir du Sud de la digue Verdun-Toul, est situé sur la rive droite de la Moselle, au point où cette rivière se rapproche le plus de la vallée de la Meuse. La place commande une trouée que suivent le chemin de fer Paris-Strasbourg et le canal de la Marne au Rhin. Cette situation géographique donne à Toul une importance exceptionnelle. La place est dominée par le Mont Saint-Michel, piton détaché des côtes de Meuse, sur lequel on a construit un fort qui peut être considéré comme la citadelle de Toul. Du côté de l'Ouest, les côtes de Meuse ont été occupées par quatre groupes d'ouvrages : Lucey, dont nous avons parlé, battant la trouée de Trondes et la plaine de Woëvre ; Ecrouves et Domgermain, des deux côtés de la trouée de Foug-Blénod, au Sud, battant la trouée que suit la route importante de Vaucouleurs ; entre Toul et Blénod, les ouvrages du Tillot.

Du côté de l'Est, on a construit le groupe de Villey-le-Sec et Gondreville, qui bat les débouchés de la forêt de Haye et le cours de la Moselle. Ce groupe est relié aux ouvrages de Lucey par une série de batteries construites sur les crêtes de Villey Saint-Etienne.

La région fortifiée s'arrête, en réalité, à Blénod. Cependant on a cru devoir prolonger la ligne de défense plus au Sud et barrer quelques-unes des routes qui traversent les côtes de Meuse entre Toul et Neufchâteau. La route de Lunéville à Vaucouleurs, par Bayon, Vézelise et Colombey-les-Belles, passe par la trouée de Vannes et permet de tourner Toul au Sud. On a construit, au milieu même de ce défilé, le fort et les batteries de Pagny-la-Blanche-Côte.

Enfin, le nœud de chemin de fer très important de Neufchâteau est défendu par le fort de Bourlémont, qui s'élève sur une crête boisée entre la Meuse et la Saonelle. Pagny-la-Blanche-Côte et Bourlémont sont de véritables forts d'arrêt.

La barrière fortifiée Verdun-Toul, à l'époque où elle a été conçue et construite, consti-

(1) Voir le n° 117.

A LORIENT. — La porte du Morbihan

tuait, il faut le reconnaître, une défense formidable. Mais depuis que les explosifs récents ont fait leur apparition et sont employés couramment pour le chargement des projectiles de gros calibre, on ne saurait avoir dans la fortification permanente la même confiance qu'autrefois.

On reproche, d'autre part, à la « Muraille de Chine » d'immobiliser un effectif considérable d'hommes qui seraient mieux à leur place dans l'armée de campagne.

Voici, d'ailleurs, de quelle manière l'appréciait, il y a déjà longtemps, un officier de haute valeur mort aujourd'hui, le capitaine breveté Gilbert, porte-paroles autorisé des sommités militaires de son époque :

« Cette barrière de Meuse, prolongée au Sud de Toul par les forts de Pagny et de Bourlémont, s'étend de Verdun à Neufchâteau sur un développement de 100 kilomètres. Sa défense de front ne saurait être confiée exclusivement aux forts ; elle exige des troupes de campagne qui trouveront dans cette région une grande force de résistance naturelle. Quelques ouvrages de campagne, quelques batteries y eussent prêté aux troupes le même appui que des ouvrages permanents.

» Pas n'était besoin de fortifier cette falaise pour qu'une armée qui y eût installé ses avant-gardes fût assurée de contraindre l'ennemi à déboucher soit au Nord, soit au Sud. Dès l'instant, d'ailleurs, qu'on est déterminé à l'attaquer pendant ce débouché, on va le chercher en rase campagne ; on évacue la position et les forts dont on l'a hérissée ne servent qu'à absorber des garnisons et du matériel... »

Les divisions de réserve allemandes suffiront à observer ou à attaquer nos camps retranchés. Leur tâche sera facilitée par la nature forestière des abords que nous n'aurons pas eu le temps de déboiser suffisamment. Il ne sera pas toujours nécessaire, d'ailleurs, de se rendre maître d'une place pour s'assurer une voie ferrée. Toul, par exemple, peut être tourné en enlevant le seul fort de Lucey et en prolongeant, par la vallée de Trondes, le chemin de fer de Thiaucourt jusqu'à la grande ligne de l'Est.

Dans le même temps, la chute des forts de Pont-Saint-Vincent, Frouart, Bourlémont suffirait à ouvrir une ligne ferrée de Lunéville ou Nancy sur Chaumont, et de là au cœur de la France par plusieurs voies. Quelle solution propose-t-on pour remédier à cette *infériorité* de la fortification en face de l'artillerie contemporaine ? La voici, en ce qui concerne la frontière du Nord-Est ; elle est héroïque, aussi a-t-elle de grandes chances de n'être jamais appliquée :

Considérer, sur cette frontière, toutes les forteresses comme de simples ouvrages de campagne ; les armer en conséquence et en retirer le matériel qui, tombant aux mains de l'ennemi, lui faciliterait le siège des places de l'intérieur.

Parmi ces ouvrages de campagne, ne conserver que ceux qui peuvent éventuellement concourir aux opérations des armées.

Supprimer, par suite, Verdun et Toul en tant que camps retranchés. A Verdun, raser les forts de la rive gauche et les deux premières lignes de la rive droite, en ne conservant que la ligne extrême de la falaise.

A Toul, raser les forts de Villey, Gondreville, du Tillot. Conserver les forts de Frouard et de Pont-Saint-Vincent comme redoutes appuyant la défense mobile de la forêt de Haye ; mais supprimer ce fort de Manonvillers qui ne barre rien, qui ne sert à rien, poste perdu à la frontière, dont personne ne veut aujourd'hui accepter la paternité.

Il ne faut pas se faire d'illusions. Ces *desiderata* du capitaine Gilbert, repris plus tard par le général Pierron, ne seront jamais réalisés. Aucun ministre ne voudra avouer au Parlement et au pays qu'on s'est trompé en affectant des centaines de millions à la construction de la muraille de Chine. Mais ce que l'on est en droit d'espérer de notre armée réorganisée, c'est qu'elle sera prête à prendre vaillamment l'offensive et que, par là, les forteresses si nombreuses de la digue Verdun-Toul n'immobiliseront que le strict minimum de troupes actives.

N. T.

LES FORTIFICATIONS DE LORIENT

Nous publions ci-contre une photographie de la porte du Morbihan, à Lorient. Cette porte, qui donne accès dans la ville par le front de terre, sera désormais célèbre au même titre que la porte des Lices d'Avignon. Dans la sous-préfecture du Morbihan, comme au chef-lieu du Vaucluse, la municipalité n'aime pas les enceintes fortifiées, surtout quand elles empêchent leur cité de prendre le développement auquel elle a droit. Aussi, les édiles de Lorient, d'accord avec leur maire, avaient-ils décidé la démolition des remparts ; sans se préoccuper davantage de l'opinion que pouvait avoir sur la question le service du génie, le maire mit, l'autre jour, les terrassiers à l'œuvre, et ceux-ci entamèrent avec ardeur l'opération du démantèlement.

Celle-ci a dû, d'ailleurs, être suspendue ; le génie de la place a télégraphié au commandant du corps d'armée, lequel a invoqué l'intervention du ministre de la Guerre. Celui-ci a prescrit aux autorités militaires locales de s'opposer, *etiam manu militari*, à la continuation des travaux. La porte du Morbihan et le bastion n° 1 resteront donc en l'état jusqu'à ce que l'accord soit fait entre la municipalité et l'Etat. Souhaitons, pour les habitants de Lorient, que les négociations durent moins longtemps que celles d'Avignon.

V.

La musique malgache à Marseille

M. Jolly, commissaire général pour Madagascar de l'Exposition coloniale de Marseille, est arrivé récemment à la Joliette par le paquebot *Oxus*.

M. Jolly amène avec lui vingt-six musiciens de la fanfare du gouverneur général de la grande île. Ces artistes séjourneront à Marseille jusqu'au 15 Novembre et donneront à l'Exposition des concerts sous la direction de

La musique de Madagascar, qui vient de débarquer à Marseille

leurs chefs Rafilippou et Raboa. Ce dernier a fait de fortes études musicales au Conservatoire de Paris. Le commissaire général de l'exposition malgache a également engagé quatre danseuses et chanteuses et six joueurs de *vahila*, sorte d'instrument en bambou très en vogue à Madagascar. Souhaitons tout le succès qu'ils méritent aux artistes de la fanfare malgache.

W.

LES 28 ET LES 13 JOURS

La Chambre des députés s'est livrée, l'autre jour, à une manifestation qui ne peut s'expliquer que par l'approche de la période électorale ; elle a réduit à 15 jours la durée de la période des réservistes et à 6 jours celle des territoriaux. C'est sur la proposition de M. Maujan, député et ancien officier, qu'elle a fait, au détriment de la défense nationale, ce beau cadeau à ses futurs électeurs du mois de Mai prochain. Elle eût pu aussi bien, pendant qu'elle se trouvait en appétit de surenchère électorale, voter la proposition Colliard et Breton, tendant à la suppression complète des treize jours.

Quoi qu'il en soit, il y a eu, sur cette question de l'instruction des armées de seconde ligne, une chaude bataille et le ministre a dû jeter son portefeuille dans la balance.

La Chambre, en effet, après avoir voté la proposition Maujan, avait émis la prétention d'incorporer la réduction des périodes dans la loi même de finances, ce qui eût eu pour résultat, si le Sénat avait voté cette loi, d'abroger par dispositions budgétaires certaines dispositions d'une loi organique, en l'espèce la loi de recrutement récemment promulguée.

Il n'en sera pas ainsi, le gouvernement ayant réussi à faire voter la disjonction. Et la réduction, fort dangereuse au point de vue de la défense nationale, des périodes d'instruction va être examinée par le Sénat suivant la méthode ordinaire. A ce moment de la discussion, la période électorale sera close, sans doute depuis longtemps, et le nouveau Parlement n'aura plus à se préoccuper pour une loi militaire que de considérations essentiellement militaires et nationales. La manifestation de l'autre jour, à la Chambre, n'aura eu donc d'autre résultat que de retarder le vote du budget, déjà si en retard. Elle aura eu, d'autre part, pour conséquence une amère désillusion pour les réservistes et les territoriaux en qui on aura bien imprudemment fait naître des espérances irréalisables.

A. S.

A l'Ecole supérieure de Guerre

Voici de quelle manière sont composées les commissions d'examens pour le concours d'admission de cette année à l'Ecole supérieure de guerre :

Commission d'examens de l'infanterie : général de division Bizot, membre du comité technique d'état-major, président ; membres : le colonel Lefebvre, commandant le 31e régiment d'infanterie, et le chef de bataillon d'infanterie breveté, hors cadres, Janin, de l'état-major de l'armée.

Commission d'examens de la cavalerie : général de brigade Beaudenom de Lamaze, commandant l'artillerie du 10e corps d'armée, membre du comité technique d'état-major, président; membres : le colonel breveté Saski, commandant le 23e régiment de dragons, à Vincennes, et le chef d'escadrons breveté Barbier-Saint-Hilaire, du 23e régiment de dragons.

Commission d'examens de l'artillerie : le général de brigade Delanne, commandant supérieur de la défense de Reims, membre du comité technique d'état-major, président; membres : le colonel d'artillerie Martin, le chef d'escadron d'artillerie Nollet.

Commission d'examens de l'équitation : le général de brigade Beaudenom de Lamaze, commandant l'artillerie du 10e corps d'armée, président ; membres : le colonel breveté Saski, commandant le 23e régiment de dragons; le chef d'escadrons Dilschneider, écuyer en chef de l'Ecole supérieure de guerre.

Commission d'examens de l'allemand et de l'hygiène : le général de brigade Geil, de l'infanterie coloniale, chef d'état-major du corps d'armée des troupes coloniales à Paris, président ; membres : le colonel breveté Faurie, commandant le 76e régiment d'infanterie; le chef d'escadrons de cavalerie en retraite Thomann, professeur d'allemand à l'Ecole supérieure de guerre; le médecin principal de 1re classe Lemoine et le médecin-major de 2e classe Schneider, de l'Ecole supérieure de guerre.

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a donné, dans son numéro 117 du 4 Mars, la liste des officiers admis à subir les examens oraux.

Ceux-ci seront terminés dans les derniers jours du mois de Mars.

P.

A L'OFFICIEL

Guerre

Tableau de concours pour la Médaille militaire

SECTIONS DE SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Intérieur. — Les adjud. : Bourdet (Pierre), 16e section; Mathieu, 20e; Poulet, 10e; Chevalier, 5e; Berton, 14e; Reiner, 8e; Limoge, 9e; Viard, 6e; Saffré, 16e; Maucourt, 12e; Brun, 20e; Gaillard, 15e; Lafaurie, 18e; Crochot, 20e; Royer, 20e; Bordeaux, 2e; Blondeau, 7e; Eustache, 14e.

Algérie. — Les adjud. : Ratinaud et Luccioni, 19e.

INFANTERIE

Groupe de l'intérieur. — 1 Denis, capor., 1er ouvr. cordon. au 42e; 2 Auzeau, capor., 1er ouvr. taill. au 86e; 3 Picaut, chef armur. de 1re cl. au 21e bat. de chass.; 4 Cazemage, serg. au 6e; 5 Hannebicque, capor., 1er ouvr. taill. au 70e; 6 Simon, capor., au 9e; 7 Gatte, serg., au 18e bat. de chass.; 8 Ollivier, cap. taill. au 125e; 9 Delbreil, capor. du 7e; 10 Cottenceau, adjud. au 4e zouaves; 11 Brouillaud, serg. au 2e zouaves; 12 Bussinger, capor. cordon. au 140e; 13 Couzi, capor. taill., éc. milit. prépar. de Saint-Hippolyte-du-Fort; 14 Reynier, capor. cordon., 97e; 15 Menjot, capor. cordon., 28e bat. de chass.; 16 Gillet, capor. cordon., 113e; 17 Lefever, adjud., 70e; 18 Mœllinger, capor., 1er ouvr. taill., 105e; 19 Julien, serg. clairon, 6e bat. de chass.; 20 Bouby, capor., 1er ouvr. cordon., 10e;

21 Very, serg., 9e; 22 Constant, chef arm. de 1re cl., 3e; 23 Schul, capor., 12e; 24 Raveau, capor. taill., 11e bat. de chass.; 25 Rouquet, serg., 134e; 26 Saunier, adjud., 3e zouaves; 27 Bent, adjud., 4e zouaves; 28 Boucher, capor., 18e; 29 Levieux, chef armur., 78e; 30 Joammet, adjud. maître d'armes, 27e; 31 Pitaud, capor. taill., 27e; 32 Veber, adjud., 112e; 33 Susani, serg., 3e zouaves; 34 Fieyre, serg., 3e zouaves; 35 Herdt, serg., 3e zouaves; 36 Morras, serg., 54e; 37 Cumine, adjud., 3e zouaves; 38 Chargueron, adjud., 15e; 39 Pasquet, adjud., 162e; 40 Salme, adjud., Prytanée milit.;

41 Acquatelle, serg., 141e; 42 Strady, adjud., 66e; 43 Demoulin, serg.-maj., 20e bat. de chass.; 44 Macé, adjud., 13e; 45 Courgeon, adjud., 74e; 46 Quinet, serg.-maj., 42e; 47 Thionet, adjud., 28e; 48 Laynaud, serg., 46e; 49 Delforges, serg.-maj., 30e; 50 Fœhr, serg., 35e; 51 Reiss, chef armur. de 2e cl., 122e; 52 Fogel, adjud., 160e; 53 Sautois, serg., 27e; 54 Canet, adjud., 119e; 55 Kulling, serg., 42e; 56 Delaporte, adjud., 19e; 57 Dussaud, capor., 139e; 58 Lemoine, adjud., 147e; 59 Jenny, serg., 24e bat. de chass.; 60 Malléau, serg., 135e;

61 Lemaire, adjud., 52e; 62 Vion, serg., 19e; 63 Roland, serg., 54e; 64 Bordanos, serg., 14e bat. de chass.; 65 Antoine, serg., 92e; 66 Lannelongue, serg., 68e; 67 Gallon, adjud., 2e; 68 Chazeau, adjud., 135e; 69 Villa, adjud., 136e; 70 Durif, serg., 19e; 71 Berdin, serg.-maj., tamb.-maj. au 35e; 72 Castagnola, serg., 150e; 73 Vacossin, adjud., 19e; 74 Tillet, serg., 39e; 75 Brioude, serg., 18e; 76 Vanhoutte, serg. four., 24e; 77 Giaccomoni, adjud., 138e; 78 Larbalet, serg., 131e; 79 Andréani, serg., 40e; 80 Isaure, adjud., 4e zouaves;

81 Bernhaudet, serg.-maj., Ec. milit. prépar. des Andelys; 82 Hascoët, serg.-maj., 50e; 83 Rogé, serg.-maj., 27e; 84 Legrain, serg., 2e zouaves; 85 Fabre, serg., 3e; 86 Collin, adjud., 27e; 87 Pilat, adjud., 24e bat. de chass.; 88 Pitard, adjud., 14e; 89 Gadoffre, adjud., 50e; 90 Uherek, serg., 153e; 91 Weber, serg., 119e; 92 Dailly, serg., 2e zouaves; 93 Mehaux, serg., 78e; 94 Badie, adjud., 100e; 95 Nierendorf, adjud., 104e; 96 Maurin, serg., 2e zouaves; 97 Gaidioz, adjud., 22e bat. de chass.; 98 Fauveau, adjud., 2e zouaves; 99 Helt, adjud., 102e; 100 Edmond, adjud., 36e;

101 Pilardeau, serg.-maj., 15e; 102 Rougé, adjud., 125e; 103 Stebenet, serg. maître d'arm., 68e; 104 Archieri, serg., 81e; 105 Ballans, serg.-maj., 150e; 106 Dommarfin, serg., 2e zouaves; 107 Lapalus, adjud., 23e bat. de chass.; 108 Mazas, adjud., 16e bat. de chass.; 109 Marchal, serg.-maj., 2e zouaves; 110 Dagnac, adjud., 31e; 111 Pageault, adjud., 147e; 112 Manceau, adjud., 93e; 113 Cadée, serg. four., 48e; 114 Parisol, serg., 25e bat. de chass.; 115 Pallaroni, adjud., 150e; 116 Ecail, adjud., 75e; 117 Besson, adjud., 66e; 118 Cuq, adjud., 100e; 119 Gaillet, adjud., 71e; 120 Georges, adjud., 153e;

121 Bouverci, adjud., 101e; 122 Lacote, adjud., 46e; 123 Susterre, serg.-maj. tamb., 141e; 124 Puissant, serg., 25e bat. de chass.; 125 Colson, adjud., 127e; 126 Bordin, serg. maître d'arm., 77e; 127 Giradu, serg., 138e; 128 Dieudonné, adjud., 45e; 129 Lacroix, adjud., 117e; 130 Martel, adjud., 8e; 131 Poulain, serg.-maj., 4e; 132 Portel, serg., 12e; 133 Massé, serg., 117e; 134 Georgel, adjud., 127e; 135 Prot, adjud., 46e; 136 Chabin, adjud., 131e; 137 Honzebroc, adjud., 61e; 138 Thoumelou, adjud., 95e; 139 Picarel, serg., 81e; 140 Léoni, adjud., 5e;

141 Celle, serg., 129e; 142 Favereau, adjud., 78e; 143 Pierre, adjud., 87e; 144 François, adjud., 66e; 145 Damour, adjud., 87e; 146 Boulan, serg.-maj., 100e; 147 Dachary, serg., 144e; 148 Leblond, adjud., 145e; 149 Derrien, 70e; 150 Truche, serg., 154e; 151 Muschier, serg., 95e; 152 Veilhé, tamb.-maj., 9e; 153 Axus, serg.-maj., 119e; 154 Bouvier, adjud., 158e; 155 Le Bescond, adjud., 146e; 156 Furgaux, adjud., 115e; 157 Collombet, serg., 155e; 158 Reverchon, serg., 103e; 159 Lanliard, adjud., 158e; 160 Giroux, serg.-maj., 12e;

161 Lauverger, serg.-maj., 3e zouaves; 162 Calmette, adjud., 12e; 163 Gérôme, adjud., 50e; 164 Graiani, serg., 74e; 165 Flambeau, adjud., 13e bat. de chass.; 166 Lamaze, adjud., 32e; 167 Larroque, adjud., 20e; 168 Pichetre, adjud., 15e; 169 Lambert, adjud., 123e; 170 Beurrier, serg., 137e; 171 Barrère, adjud., 29e; 172 Maître, adjud., 94e; 173 Charbonnel, adjud., 148e; 174 Jeancoux, adjud., 144e; 175 Roquefort, adjud., 17e; 176 Destouesse, adjud., 114e; 177 Dureau, adjud., 155e; 178 Martineau, serg., 144e; 179 Perrier, adjud., 107e; 180 Caminade, adjud., 108e;

181 Bonhomme, serg., 46e; 182 Brun, adjud., 158e; 183 Sachy, adjud., 51e; 184 Gofferteau, adjud., 77e; 185 Dhomme, serg., 34e; 186 Massel, adjud., 103e; 187 Clousurère, serg., 18e; 188 Gardère, adjud., 138e; 189 Burtey, serg., 3e zouaves; 190 Calvetes, adjud., 51e; 191 Bauguil, adjud., 81e; 192 Raffali, adjud., 125e; 193 Audoin, serg.-maj., 64e; les adjud. : 194 Franchi, 61e; 195 Imbert, 112e; 196 Pineau, 155e; 197 Damy, 34e; 198 Leclert, 43e; 199 Lepage, 90e; 200 Curtil, 109e;

201 Vibert, 67e; 202 Cousin, 91e; 203 Bureau, 69e; 204 Macherey, 133e; 205 Gircaudeau, 93e; 206 Warin, 116e; 207 Lelièvre, 74e; 208 Garnier, 10e; 209 Duval, 133e; 210 Fagnou, 115e; 211 Conchou, 50e; 212 Hunel, 132e; 213 Ecard, 116e; 214 Poutchucq, 147e; 215 Le Gueyel, sap.-pomp.; 216 Marcatel, serg.-maj. tamb., 24e; les adjud. : 217 Bertrand, 154e; 218 Guilhem-Pène, 88e; 219 Caudrelier, 25e bat. de chass.; 220 Dandrimont, 120e;

221 Rouge, 150e; 222 Deschamps, 117e; 223 Cauchis, 136e; 224 Boulot, 109e; 225 Ellcouet, 116e; 226 Douriaux, 5e bat. de chass.; 227 Bessière, 81e; 228 Gault, 5e bat. de chass.; 229 Tromzal, 146e; 230 Barrau, 20e; 231 Mouqueron, 146e; 232 Caseris, 113e; 233 Zante, 94e; 234 Violet, 133e; 235 Hemard, 26e; 236 Sorret, 28e; 237 Claio, 127e; 238 Gitton, 132e; 239 Amblard, 20e; 240 Claverie, 126e;

241 Fogel, 94e; 242 Baluhet, 57e; 243 Rey, 20e; 244 Moulin, sap.-pomp.; 245 Meney, 109e; 246 Nicolas, 21e bat. de chass.; 247 Coges, 84e; 248 Vauvert, 11e bat. de chass.; 249 Le Batard, 2e; 250 Guyet, 93e; 251 Boniface, 14e bat. de chass.; 252 Baptiste, 20e bat. de chass.; 253 Colin, 124e; 254 Schaub, 69e; 255 Granier, 97e; 256 Moiffron, 155e; 257 Marsilj, 90e; 258 Couture, 109e; 259 Chardin, tamb.-maj., 157e; 260 Petit, adjud., 79e.

261 Ausfaschneider, adjud., 65e; 262 Chon, serg.-maj., 97e; 263 Taurelle, adjud., 132e; 264 Raboin, serg.-maj., 89e; 265 Gausseran, adjud., 100e; 266 Barault, adjud., 97e; 267 Penichot, serg.-maj., 43e; 268 Bernin, adjud., 101e; 269 Presle, adjud., 113e; 270 Berthomieu, serg.-maj., sap.-pomp.; 271 Mondoré, adjud., 32e; 272 Delfini, adjud., 46e; 273 Pinot, adjud., 161e; 274 Casamajof, serg., 103e; 275 Porte, adjud., 24e; 276 Pirquelle, serg., sap.-pomp.; les adjud. : Prié, 47e; 278 Girardey, 89e; 279 Brunot, Ec. milit. prépar. des Andelys; 280 Marcadé, 103e;

281 Siczard, 50e; 282 Pierson, 69e; 283 Lovery, 152e; 284 Doumens, 126e; 285 Deléau, 161e; 286 Hallé, 37e; 287 Grassien, 7e; 288 Chambon, 80e; 289 Bonnabry, 30e; 290 Eray, 38e; 291 Dupraz, 152e; 292 Ruer, 115e; 293 Alessandri, 63e; 294 Maestracci, 58e; 295 Rossi, 9e; 296 Peinoit, 101e; 297 Guistimissi, serg., 58e; 298 Deramond, adjud., 101e; 299 Bonneville, adjud., 9e; 300 Bergès, capor., 12e;

Les adjud. : 301 Maronelli, 132e; 302 Brun, 42e; 303 Curot, 113e; 304 Etchebarne, 50e; 305 Changuyon, 37e; 306 Imbert, 92e; 307 Maire, 158e; 308 Vittoz, 89e; 309 Boudey, tamb.-maj., 143e; les adjud. : 310 Gonnet, 86e; 311 Gaudron, 3e bat. de chass.; 312 Bastide, 104e; 313 Guénée, 71e; 314 Thual, 135e; 315 Marchesseau, 144e; 316 Louis, 53e; 317 Drouau, 143e; 318 Fusilier, tamb.-maj., 146e; 319 Loyer, adjud., 36e; 320, Safange, adjud., 79e;

321 Danemark, serg.-maj., 92e; 322 Chapeau, serg. fourr., Ec. milit. d'inf.; 323 Duminy, adjud., 155e; 324 Marcelin, adjud., 146e; 325 Viot, serg., 78e; les adjud. : 326 Lanard, 22e bat. de chass.; 327 Patrillot, 21e bat. de chass.; 328 Laudet, 13e; 329 Guérin, 138e; 330 Portal, 12e; 331 Ferrier, 139e; 332 Goulois, serg., 118e; les adjud. : 333 Aussineau, 136e; 334 Beaujard, 4e; 335 Gerbault, 123e; 336 Vilas, 107e; 337 Vignolles, 163e; 338 Viros, 55e; 339 Bourrié, 160e; 340 Costemalle, 49e;

341 Roman, 107e; 342 Santini, 111e; 343 Nalis, 144e;

344 Nore, serg., 1er bat. de chass.; les adjud. : 345 Charpentier, 87e; 346 Mandret, 49e; 347 Dagaicourt, 7e; 348 Marchire, 23e bat. de chass.; 349 Aubert, rég. de sap.-pomp.; 350 Bourgogne, Ec. spéc. milit.; 351 Bonventure, 160e; 352 Combès, 46e; 353 Gervois, serg.-maj., sap.-pomp.; 354 Taton, tamb.-maj., 136e; 355 Bressy, serg., 80e; 356 Prat-Espoeys, adjud., 53e; 357 Duval, adjud., 153e; 358 Fichers, adjud., 128e; 359 Boileau, adjud., 20e bat. de chass.; 360 Launay, serg.-maj., sap.-pomp.;

361 Huchon, serg. fourr., Ec. de Saint-Maixent; 362 Steinmetz, adjud., 33e; 363 Salaun, adjud., sap.-pomp.; 364 Bonain, adjud., 2e bat. de chass.; 365 Benielli, adjud., 28e; 366 Jarno, adjud., 101e; 367 Sévcrac, adjud., 107e; 368 Dagern, serg., 62e; 369 Reydellet, adjud., 23e; 370 Renaud, adjud., 31e; 371 Michel, adjud., 112e; 372 Chevalier, adjud., 31e; 373 Caunes, serg., 20e; 374 Le Peut, adjud., 19e; 375 Jaudon, serg., 128e; 376 Edouard, adjud., 6e; 377 Kohler, sous-chef de mus, 98e; 378 Remont, adjud., 141e; 379 Zannardi, adjud., 162e; 380 Garaudel, adjud., 79e;

381 Disgand, serg., 71e; 382 Balesle, adjud., 6e; 383 Auguel, adjud., 121e; 384 Pellorge, adjud., 110e; 385 Vilchien, serg.-maj., 32e; 386 Kindmann, adjud. (Orph. Hériot); 387 Clément, adjud. (Ec. Saint-Cyr); 388 Lempereur, adjud., 47e; 389 Muoton, adjud., 137e; 390 Lony, serg., 97e; 391 Mégard, adjud., 10e; 392 Luce, adjud., 1er; 393 Ciacobbi, adjud., 64e; 394 Clos, serg.-maj., 122e; 395 Piarguet, serg., 91e; 396 Boty, serg., 145e; 397 Tellier, serg.-maj., 20e bat. de chass.; 398 Bourgeois, adjud., 88e; 399 Astré, serg., 59e; 400 Palous, adjud., 143e;

401 Delpont, adjud., 11e; 402 Gros, adjud., Ec. de gymnast. (miss. du Pérou); 403 Estenaves, adjud., 102e; 404 Soyeux, adjud., 51e; 405 Ouénoy, serg.-maj., 33e; 406 Gagneux, adjud., 48e; 407 Clarac, adjud., 25e; 408 Dupont, adjud. (Ec. de Saint-Cyr); 409 Guillon, serg., 71e; 410 Clément, adjud., 141e; 411 Vincent, serg., 145e; 412 Girel, serg., 81e.

Algérie et Tunisie. — *Français.* — 1 Juin, tamb., 2e étr. (Indo-Chine); 2 Eyret, sold., 2e étr. (Indo-Chine); 3 Bosshard, sold., 1er étr. (Indo-Chine); 4 Kirchauser, sold., 1er étr. (Indo-Chine); 5 Canioni, sold., 2e étr. (Indo-Chine); 6 Jahn, sold., 1er étr. (Indo-Chine); 7 Adam, sold., 2e étr.; 8 Lefeuvre, sold., 1er étr.; 9 Bringiers, sold., 2e étr.; 10 Grein, sold., 2e étr. (Indo-Chine); 11 Donnet, capor., 2e étr.; 12 Delwiche, sold., 1er étr.; 13 Ruhl, sold., 2e étr. (Indo-Chine); 14 Stempfler, sold., 2e étr. (Indo-Chine); 15 Lefèvre, serg., 2e étr.; 16 Wesze, serg., 2e étr.; 17 Pouvreau, capor., 1er étr.; 18 Le Draoullec, sold., 1re comp. de marche (Madagascar); 19 Lévêque, sold., 2e étr. (Indo-Chine); 20 Goitz, tamb., 1er étr. (Indo-Chine);

21 Meinzel, clairon, 1re comp. de marche (Madagascar); 22 Kilian, sold., 1er étr.; 23 Jacques, sold., 1er étr.; 24 Girot, sold., 2e étr. (Indo-Chine); 25 Butstt, sold., 1er étr.; 26 Savignoni, capor., 1er étr. (Indo-Chine); 27 Friderich, serg., 2e étr. (Indo-Chine); 28 Noël, serg., 1er étr.; 29 Cosse, adjud., 4e tir.; 30 Jundt, capor., 2e étr. (Indo-Chine); 31 Berthelot, serg. fourr., 2e étr.; 32 Paulen, sold., 1er étr.; 33 Perret, adjud., 4e zouaves; 34 Michel, adjud., 4e zouaves; 35 Otquet, sold., 1er étr. (Indo-Chine); 36 Bardin, capor., 2e étr. (Indo-Chine); 37 Ehrlé, serg., 2e étr.; 38 Debetz, serg., 1er étr.; 39 Joerge, sold., 1er étr.; 40 Callot, adjud., 4e zouaves;

41 Schuren, capor., 1er étr. (Indo-Chine); 42 Provost, capor., comp. de marche (Madagascar); 43 Laroche, serg.-maj., 2e étr.; 44 Weibezhl, sold., 2e étr.; 45 Potteraf, adjud., 1er étr.; 46 Tessier, serg. fourr., 2e étr.; 47 Vogel, serg. au 1er étr.; 48 Dehove, capor., 2e étr.; 49 Regnault, serg., 2e étr.; 52 Buron, serg., 2e étr.; 51 Hérault, serg.-maj., 2e étr.; 52 Alac, adjud., 1er zouaves; 53 Bernanos, adjud., 1er étr. (Indo-Chine); 54 Fleischer, serg., 2e étr. (Indo-Chine); 55 Bleu, adjud., 2e zouaves; 56 Reh, capor., 1er étr. (Indo-Chine); 57 Brunner, serg., 2e étr (Indo-Chine); 58 Boissin, adjud., 2e tir.; 59 Claouère, adjud., 1er tir.; 60 Weiss, adjud., 1er tir.;

61 Samain, adjud., 2e étr.; 62 Lorenzi, adjud., 3e zouaves; 63 Blanc, adjud., 2e tir.; 64 Buy, adjud., 2e tir.; 65 Boucault, adjud., 3e tir.; 66 Mairin, adjud., 2e tir.; 67 Moser, adjud., 1er zouaves; 68 Bedoin, serg., 1er étr. (Indo-Chine); 69 Tester, serg., 2e étr.; 70 Lenurb, serg., 1er étr.; 71 Chauveau, serg., 2e étr.; 72 Lambert, serg., 1er étr.; 73 Olive, adjud., 3e zouaves; 74 Vanot, adjud., 2e étr. (Indo-Chine); 75 Gallois, adjud., 1er tir.; 76 Bourbon, serg., 2e étr. (Indo-Chine); 77 Tomatis, adjud., 1er étr.; 78 Quié, adjud., 3e tir.; 79 Boutter, adjud., 2e étr.; 80 Legros, adjud., 1er tir.;

81 Rasse, serg., 1er étr.; 82 Ghère, adjud., 1er étr.; 83 Choux, adjud., 2e tir.; 84 Abras, serg., 1er étr.; 85 Dareux, adjud., 2e tir.; 86 Acher, adjud., 2e tir.; 87 Bonnet, adjud., 3e tir.; 88 Vinceguerra, adjud., 1er étr.; 89 Guérin, serg., 2e étr.; 90 Boudet, adjud., 4e tir.; 91 Pugin, sold., 2e étr.; 92 Lecouturier, serg. fourr., 2e étr.; 93 Chrétien, adjud. maître d'escr., 1er zouaves, passe au 32e d'inf.; 94 Pacton, adjud., 2e étr.; 95 Lechaine, serg., 1er étr.; 96 Smoutz, serg., 2e étr. (Indo-Chine); 97 Simonet, adjud., 3e zouaves; 98 Jacquemard, adjud., 3e tir.; 99 Danet, adjud., 2e bat. d'Afrique; 100 Sucheyre, serg. fourr., comp. de marche (Madagascar);

101 Lucu, adjud., 2e étr.; 102 Dinz, adjud., 1er étr.; 103 Chassaing, 3e zouaves; 104 Gaudy, adjud., 2e tir.; 105 Chantereau, adjud., 3e tir.; 106 Collin, adjud., 2e tir.; 107 Bouhelier, adjud., 1er étr.; 108 Thiboult, serg., 2e étr.; 109 You, adjud., 3e tir.; 110 Baron, adjud., 2e étr.; 111 Miolane, adjud. (comp. des Oasis sahar.); 112 Caseaus, serg., 3e zouaves; 113 Pasquier, adjud., 3e tir.; 114 Cazes, serg.-maj., 1er étr.; 115 Thiery, adjud., 1er zouaves; 116 Adrion, serg., comp. de marche (Madagascar); 117 Arnould, serg., 2e étr.; 118 Duplantier, adjud., 1er étr.; 119 Constantin, adjud., 1er bat. d'Afrique; 120 Martin, adjud., 1er étr. (Indo-Chine);

121 Dubreuil, adjud., 4e tir.; 122 Marnac, adjud., 2e étr.; 123 Michon, serg., 2e étr. (Madagascar); 124 Cabanne, adjud., 2e tir.; 125 Vincent, adjud., 2e étr.; 126 Verdy, clair., 1er étr.; 127 Albertini, adjud., 4e tir.; 128 Gilles, mar. des log. à la comp. sahar. du Touat (passé comme adjud. au 26e drag.); 129 Brand, serg., comp. Oasis sahar.; 130 Greiveldinger, capor., 1er étr. (Indo-Chine); 131 Grosier, mar. des log., comp. Oasis sahar.; 132 Ferracci, adjud., 2e bat. d'Afrique; 133 Durrieu, adjud., 2e tir.; 134 Cuénin, adjud., 2e étr. (Madagascar); 135 Deconihout, serg., comp. Oasis sahar.; 136 Pointre, serg., comp. Oasis sahar.; 137 Macle, serg.-maj., 1er étr. (faits de guerre); 138 Repain, adjud., comp. sahar. (faits de guerre); 139 Barbier, serg., 1er tir. (faits de guerre); 140 Duille, mar. des log., comp. de Tidikelt (faits de guerre);

141 Bauer, sold., 2e étr. (Indo-Chine) (faits de guerre); 142 Viscux, serg.-maj., 1er tir. (faits de guerre); 143 Renaud, adjud., comp. du Touat (faits de guerre); 144 Mousty, serg., comp. du Touat (faits de guerre); 145 Chevrolet, serg., 1er étr. (faits de guerre); 146 Delay, serg., comp. du Touat (faits de guerre); 147 Isoard, brig., comp. de Colomb (faits de guerre); 148 Van Herreveghe, sold., 1er étr. (Indo-Chine) (faits de guerre); 149 Kirté, sold., 1er étr. (Indo-Chine) (faits de guerre); 150 Hartmann, sold., 1er étr. (Indo-Chine) (faits de guerre); 151 Reymond, sold., 1er étr. (Indo-Chine) (faits de guerre); 152 Hartenagel, sold., 2e étr. (Indo-Chine) (faits de guerre).

SERVICE DE L'INTENDANCE

Sections de commis et ouvriers. — 1 Santoni, serg., 21e sect.; 2 Genneret, adjud., 14e; 3 Bailly, serg., 1re; 4 Gouebault, adjud., 20e; 5 Poncinet, adjud., 23e; 6 Gerardot, serg., 23e; 7 Moine, adjud., 14e; 8 Juilleret, serg., 7e; 9 Jeanclaude, adjud., 6e; 10 Hugot, adjud., 6e; 11 Gerbier, adjud., 9e; 12 Lenoir, adjud., 10e; 13 Gossiome, adjud., 24e; 14 Oberlé, adjud., 22e; 15 Gambey, serg., 25e; 16 Genais, serg., 19e; 17 Laffont, adjud., 16e; 18 Henric, adjud., 3e; 19 Casassus, adjud., 11e; 20 Leymerigié, 19e; 21 Guitlard, adjud., 7e; 22 Lecerf, serg., 1re.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur

TROUPES COLONIALES

Sont inscrits au tableau de concours :

INFANTERIE COLONIALE

Pour le grade d'officier de la Légion d'honneur. — Les chefs de bat. : Bertrand, Bernard, Lamarche, Leblanc, Barbecot, Vitart; Ytasse, col.; Wber, lieut.-col.; Hérisson, lieut.-col.; Legros, chef de bat.; Monguillot, chef de bat.; Messier de Saint-James, lieut.-col.

Pour le grade de chevalier. — Fraignault, cap.; Pertuis, cap.; Le Floch, cap.; Brégand, cap.; Colcanap, cap.; Langelot, cap.; Hubert, cap.; de Ranglandre, cap.; Lefebvre, cap.; Martin, cap.; Babonneau, cap.; Tyl, cap.; Paponnet, cap.; Fave, cap.; Civet, cap.; Jacquin, cap.; Debay, cap.; Lefort, cap.; Esselin, cap.; Bertrand, cap.; Billecoq, cap.; Fouquet, cap.; Kœnig, cap.; Ruef, cap.; Miquelard, cap.; Lemoine, cap.; Dussault, cap.; Perrin, cap.; Roy-Roux, cap.; Grenès, cap.; Bertdand (C.-P.), cap.; Peteau, cap.; Benoist, cap.; Valentin, cap.; Huard, cap.; Vincent, cap.; Calendini, cap.; Besse, cap.; Zeil, cap.; Delahaye, cap.; Bruner, cap.; Dayre, cap.; Raulin, cap.; Jacquin (C.-L.-S.), cap.; Vivet, cap.; Habert, cap.; Manet, cap.; Gaillemain, cap.; Le Tendre, cap.; Métivier, cap.; Damel, cap.; Peigné, cap.; Pagès, cap.; Lacroix, cap.; Ybri, cap.; Averlant, cap.; Schiffer, cap.; Roussel, cap.; Angot, cap.; Latapie, lieut.; Marquis, lieut.

Hommes de troupe : Aimable, adjud.; Tollemer, adjud.; Schodduyn, adjud.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *chefs surveill. techn. 1re cl.*, MM. Aquin, de Toulon; Rio, de Lorient; Caradec, de Brest; — *chefs surveill. techn. 2e cl.*, MM. Verse, de Toulon; Havez, de Brest; Adam, de la surveill.; Kéromnès, de Brest; — *surveill. techn. 1re cl.*, MM. Rigaud, Pommier, Roué, de Rochefort; Tardy, de Guérigny; Bossard, de Brest; Florentin, de Toulon; — *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Lelong, à Cherbourg; Sinou, Dardis, à Brest; Penverne, à Lorient; Pinaud, à Rochefort; Andrieu, à Toulon; Piot, à Guérigny; Callac, Broudin, à Paris; — *adjoint techn.* (subsistances), M. Langenais, à Cherbourg; — *surveill. techn. 1re cl.*, M. Fabre, à Toulon; — *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Le Noan, à Brest; Rivoal, à Brest; Gazeau, à Rochefort.

Chef surveill. techn. 2e cl. (trav. hydraul.), M. Guillard, d'Indret; — *surveill. techn. 1re cl.*, M. Bonnofoux, de Toulon; — *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Lebourg, Pille et Delahaye, de Cherbourg; Raguénès et Muller, de Brest; Ravel, de Toulon.

Réserve. — Sont promus avec leur grade dans la réserve : *les cap. de vaiss.* Davin, Somborn, Landry; — les *cap. de frég.* Le Gras, de Lartigue, Luc; — le *lieut. de vaiss.* Mahéas; — l'*enseigne* démissionn. Goublet; — le *mécan. inspect.* Perruisse et le *mécan. en chef* Debray.

INFORMATIONS

Itinéraire du « Duguay-Trouin » pour la deuxième partie de sa campagne d'instruction 1905-06 :

Toulon, départ le 1er Mars; Bizerte, du 3 au 10 Mars; Alexandrie, du 16 au 21 Mars; Le Pirée, du 24 au 29 Mars; Cattaro, du 2 au 4 Avril; Palerme, du 7 au 11 Avril; Livourne, du 13 au 19 Avril; Palma (Baléares), au 22 au 24 Avril; Gibraltar, du 27 au 30 Avril; Lisbonne, du 2 au 7 Mai; La Pallice, du 11 au 12 Mai; Quiberon, du 14 au 15 Mai; Lorient, du 15 au 17 Mai; Saint-Malo, du 18 au 19 Mai; Cherbourg, du 20 au au 22 Mai; Rotterdam, du 25 au 31 Mai; Edimbourg, du 2 au 6 Juin; Copenhague, du 9 au 15 Juin; Christiania, du 16 au 22 Juin; Bergen, du 24 au 27 Juin; Obau (Ecosse), du 30 Juin au 7 Juillet; Kingstown (Dublin), du 8 au 13 Juillet; Dartmouth, du 14 ou 18 Juillet; Brest, arrivée le 20 Juillet.

Direction à donner de Paris aux correspondances pour la Marine de Guerre (Mars 1906)

ESCADRE DE L'EXTRÊME-ORIENT. — *Argus, Décidée, Descartes, Francisque, Dupetit-Thouars, Gueydon, Fronde, Guichen, Javeline, Montcalm, Manche, Mousquet, Olry, Vigilante, Sabre, Rapière*, par Saïgon; départs de Marseille, les 4, 18; de Paris, *via* Brindisi, les 10, 24.

DIVISION NAVALE DE L'INDO-CHINE. — *Esturgeon, Achéron, Kersaint, Lynx, Perle, Redoutable, Protée, Takou, Styx*, torpilleurs coloniaux *4, 6, 7, 8, 9, 16, 17, 18, 19, 20, 21 S*, à Saïgon; mêmes départs que ci-dessus.

DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN INDIEN. — *Capricorne, D'Entrecasteaux, Rance, Pourvoyeur, Surprise*, torpilleurs coloniaux *1 à 6 M*, à Madagascar; départs de Marseille, les 10, 20, 25.

DIVISION NAVALE DU PACIFIQUE. — *Meurthe, Eure, Zélée*, à Nouméa; départ de Marseille, le 18; *Catinat*, sur Sydney (Australie); départ de Marseille, le 18.

DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN ATLANTIQUE. — *Troude, Desaix, Jurien-de-la-Gravière*, sur Fort-de-France; départs de Saint-Nazaire, le 9; de Bordeaux, le 26.

STATION LOCALE DE COCHINCHINE. — *Bouclier, Baïonnette, Caronade, Cimeterre*, à Saïgon; départs de Marseille, les 4, 18; de Paris, par Brindisi, les 10, 24.

STATION LOCALE DU TONKIN. — *Henry-Rivière, Adour, Jacquin, Vauban*, torpilleurs coloniaux *10 à 15 S* et *Pistolet*, par Haïphong; mêmes départs que ci-dessus.

STATION LOCALE DU SÉNÉGAL. — *Goéland, Marigot*, sur Dakar; départs de Bordeaux, les 2, 16, 25; de Marseille, le 5.

STATION LOCALE DE LA GUYANE. — *Jouffroy*, sur Cayenne; départs de Saint-Nazaire, le 9.

EN CRÈTE. — *Condor, Flèche*, sur la Sude; départs de Brindisi quatre fois par semaine.

STATION DE CONSTANTINOPLE. — *Mouette, Mascotte, Vautour*, à Constantinople; voie de terre chaque jour.

Edm. de KERHOR.

DE PARIS AU JAPON

Ce voyage que nous entreprenons est à la fois instructif et économique. Rien ne nous presse ; suivons le chemin des écoliers et prenons pour cicerone... le timbre-poste ! — Par ces gracieuses figurines que nous allons, le soir coller sur nos albums, nous retracerons l'histoire des pays où nous passerons. Zigzaguant à travers le monde, notre timbre-poste nous fera connaître le Jhind, le Travancore, etc., tous ces curieux Etats Indiens ; il nous tiendra au courant de la faune, de la flore, des mœurs de ces contrées lointaines : ici nous verrons l'indigène chasser le tigre ; là, le dragon, gardien des trésors, nous invitera à rechercher les origines fabuleuses du Céleste-Empire.

Le timbre-poste est une source inépuisable d'études : géographie, histoire, mœurs, commerce, etc., et tout cela s'apprend autour de la lampe de famille, agréablement, chacun disant son mot sur le pays que désigne le nouveau timbre qui vient sur la sellette.

Que de voyages charmants, avec une seule des nombreuses collections que met en vente la Maison **Victor ROBERT**, 83, rue de Richelieu, Paris.

C'est pour **5 francs** une collection de **100 timbres** différents qui va nous faire parcourir toute l'Amérique du Nord.

Pour **3 francs. — 200 timbres** différents nous feront visiter toute l'Europe.

Pour **10 francs. — 100 timbres** rares et splendides nous conduiront chez les Brahmes, dans nos Colonies d'Asie, aux Colonies Anglaises et jusque sur le théâtre de la guerre Russo-Japonaise.

Rappelons toujours que **M. Victor ROBERT** envoie gratis et franco son Catalogue des Occasions (20 pages in-8°) avec de beaux timbres en *Prime Gratuite*.

MACHINE A ÉCRIRE
"Williams"
ÉCRITURE VISIBLE - PAS DE RUBANS
Mod. de Bau 42 touches ; Mod. Portf 28 touches
Essai gratuit-Facilités de Paiement
34, Rue des Petites Écuries, PARIS Tél. 220-85

Pour 5 francs, unique versement, on reçoit CENT numéros

Ville Paris, Foncière, Communale, Bon Panama, Congo, Turcs, Loterie Presse, etc., etc.

58 *TIRAGES PAR AN* **(En tout 232)**

Prochains tirages : 15, 20, 31 Mars, 1er, 5, 15 Avril, etc.

188 GROS LOTS 1 de **Un Million**; 12 de **600.000f**; 15 de **500.000f**; 12 de **300.000f**; 15 de **250.000f**; 5 de **150.000f** et 128 de **100.000f**

plus 12 de **60.000f**; 5 de **50.000f**; 12 de **25.000f**; 22 de **20.000f**; 60 de **10.000f** et 250.153 de **35** à **6.000f**. Au total plus de ***50 millions*** de lots. Pour **5** fr. en mandat-poste ou **5.60** contre rembt on participe pendant 4 ans aux tirages et l'on est copropriétaire des titres. Ecr. à M. le Dr de la **Ruche Française**, 41, Boul. Henri IV, Paris (Maison fondée en 1890)

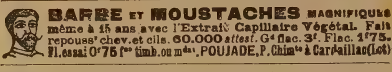

NEURASTHENIE Les personnes atteintes de nervosisme, affaiblissement du *cerveau*, de la volonté et de l'énergie, de **fatigue** et **tristesse chroniques**, avec Mal de Tête *persistant*, grande **impressionnabilité**, douleurs dans le **dos**, *Ataxie*, ont intérêt à s'adresser à ***M. C. CATTET***, à ***CAUDRY*** (Nord) qui enverra ***gratis*** le moyen de se guérir rapidement.

*Contre les maux d'*Estomac *et du* Foie, *boire l'eau*

LARBAUD St-YORRE

ANGLAIS ALLEM. ITAL. ESP. RUSSE. PORTUG. appris seul en 4 mois, *beaucoup mieux* qu'avec professeur. Nouvelle Méthode *parlante progressive* donne la *vraie prononciat.* en système *clair*, pratique *facile* p. appr. vite à parler **PUR ACCENT**. Preuve-essai, 1 langue, *fco*, envoyer **90** c. (hors France 1.10) mandat ou timb. poste français à **Maître Populaire**, **13** r. du Montholon, Paris

Nouveaux albums pour Cartes postales

SOLIDITE, ELEGANCE, BON MARCHE

30. 38 × 28 **500 places,** 4 à la page, couverture toile, fleurs églantines en relief. L'album, **3 fr. 25.**

31. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, fleurs liserons en relief. L'album **3 fr. 25.**

32. 38 × 28, **500 places** 4 à la page, couverture toile, fleurs fuchsias en relief. L'album **3 fr. 25.**

36. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, roses peintes à la main. L'album **5 francs.**

37. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, iris peints à la main. L'album, **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente en province, chez tous les dépositaires du *Petit Journal*, et à Paris, à la Papeterie du *Petit Journal*, rue Cadet.

Pour les recevoir franco, ajouter le prix du colis postal, **0 fr. 60**, gare française.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

C'est Extraordinaire!
HATEZ-VOUS!

Voulez-vous avoir

C'est Prodigieux!
N'HÉSITEZ-PAS!

UN MAGNIFIQUE ALBUM ARTISTIQUE

POUR

CLASSER vos **CARTES POSTALES** et **PHOTOGRAPHIES**

LISEZ! *VOUS SEREZ* ***SATISFAITS*** *et AGRÉABLEMENT* ***SURPRIS***

Chers Lecteurs et Lectrices!

Vous vous êtes, sans doute, bien souvent demandés pourquoi la carte-postale illustrée avait fait de grands progrès artistiques depuis quelques années, alors que l'album destiné à les classer était resté stationnaire et loin d'être en rapport avec son contenu. L'industrie étrangère seule en était cause car elle inondait notre pays de ses produits disgracieux et de fort mauvais goût. Aussi, pour réagir contre cet état de choses, nous avons fait établir, à grands frais, par l'Industrie Française toute une collection de **véritables albums artistiques** avec fleurs diverses, **en relief** : Lys, Anémones, Glycines, Liserons, Narcisses, Violettes, Eglantines, Pivoines, Marguerites, etc., etc., **en cuir incisé et repoussé**, d'un éclat incomparable, donnant l'illusion absolue de la fleur naturelle.

Ces albums sont **une véritable innovation; ils sont brevetés**, et sont dignes de figurer dans les plus somptueux salons. Leur prix modique et les conditions de paiement sont accessibles à toutes les bourses.

Prix : 10 francs l'Album contenant 500 places.
Prix : 1 francs — — 1 000 places.

Pour permettre à tous, de posséder immédiatement un de ces merveilleux albums, nous avons décidé, malgré leur prix minime, de les mettre en vente à des conditions inconnues jusqu'à ce jour, soit à raison de

UN SOU PAR JOUR

soit 1fr. 50 par MOIS

Avec de pareilles conditions, il n'y a pas à hésiter!

Les envois sont effectués de suite.

Les paiements ont lieu, **sans frais, par la poste**, tous les 5 du mois, à partir du 5 qui suit la date de l'envoi.

Pour les envois à faire en Province, franco gare, ajouter : 0f85 en Timbres-Pte pour l'Album 500 places et la Prime. 1f25 en Timbres-Pte pour l'Album 1 000 places et la Prime.

NOS PRIMES GRATUITES

CENT MILLE PRIMES aux SOUSCRIPTEURS
pour un total de **433.946 francs.**

En plus des avantages énumérés ci-contre nous avons tenu à être agréable à tous les souscripteurs sans exception, en leur adressant **une surprise** agréable et de valeur, en même temps que l'album.

Cette surprise comprendra un des objets indiqués ci-dessous.

En un mot chaque souscripteur se trouvera en possession et **gratuitement** *d'une surprise remboursant soit une partie*, soit la totalité, **SOIT DÉPASSANT de BEAUCOUP** le montant de l'achat.

LISTE des SURPRISES GRATUITES

avec indication de leur valeur commerciale :

2	Automobiles	Valeur	10 000 fr.	20.000 fr.
10	Ameublements salon	—	500 fr.	5.000 fr.
10	Bicyclettes	—	450 fr.	4 500 fr.
10	Fusils chasse 2 coups	—	200 fr.	2 000 fr.
10	Sacs de voyage garnis	—	70 fr.	700 fr.
10	Services table porcelaine	—	70 fr.	700 fr.
10	Services à café	—	15 fr.	150 fr.
10	Services à thé	—	15 fr.	150 fr.
10	Revolvers	—	20 fr.	200 fr.
10	Suspensions bronze	—	60 fr.	600 fr.
10	Pendules bronze	—	70 fr.	700 fr.
100	Lampes complètes	—	15 fr.	1.500 fr.
100	Glaces dorées	—	35 fr.	3 500 fr.
100	Montres argt. hommes	—	25 fr.	2.500 fr.
100	Montres argent, dames.	—	20 fr.	2 000 fr.
1 000	Réveils	—	5 fr.	5.000 fr.
1.000	Chaînes sautoir argent	—	7 fr.	7.000 fr.
1.000	Broches argent	—	4 fr.	4.000 fr.
1 000	Epingles cravate argt.	—	4 fr.	4 000 fr.
1 000	Garnitures peigne, dames	—	3 fr.	3 000 fr.
1 000	Eventails	—	3 fr.	3.000 fr.
1 000	Jumelles théâtre	—	10 fr.	10 000 fr.
1 000	Services couverts, 6 personnes.		15 fr.	15 000 fr.
1 000	Services couteaux, 6 personnes.		15 fr.	15.000 fr.
1.000	Services table damassés, 6 personnes		8 fr.	8.000 fr.
1 000	Parapluies	Valeur	5 fr.	5 000 fr.
1.000	Cannes	—	3 fr.	3 000 fr.
1 000	Ombrelles	—	5 fr.	5 000 fr.
86 498	Volumes d'auteurs connus, Albums et objets divers, d'une valeur de		3f 50	302 746 fr.
100.000	Surprises gratuites d'une valeur de			433.946 fr.

Si de tels avantages sont offerts

c'est pour faire connaître à tous, les progrès réalisés dans l'Industrie Française.

N'hésitez donc pas à adresser sans retard votre commande en remplissant le bulletin de souscription ci dessous et en l'adressant, sous enveloppe affranchie, à M. le Directr de l'**ALBUM ARTISTIQUE**, **5, Rue Miollis, PARIS.**

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Monsieur le Directeur de l'ALBUM ARTISTIQUE,
5, Rue Miollis, PARIS.

5

Veuillez m'expédier immédiatement :
Un Album 500 places au prix de **10 fr.** } Biffer la mention
Un Album 1000 places au prix de **15 fr** } qui ne convient pas.
ainsi que la **Surprise gratuite** *que je paierai à raison de* **1f 50** *par mois jusqu'à complet paiement de la somme totale.*

A .... *le* .... *190* .

Nom .... SIGNATURE :
Prénoms ....
Profession ....
Rue .... N° ..
A ....
Département ....
En gare à ....

Inclus Timbres 0f85 pour envoi à me faire *franco gare.*
Inclus Timbres 1f25 pour envoi à me faire *franco gare.*
(Biffer la mention qui ne convient pas).

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 119 — LE NUMÉRO 10 CENTIMES — 18 Mars 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an...................... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an...................... 8 fr. »

SOMMAIRE

Les troupes de chemins de fer

Les voies ferrées constituent, aujourd'hui, les véritables communications des armées. Lorsque celles-ci ont pénétré sur le territoire ennemi, il est donc indispensable d'utiliser les chemins de fer qu'elles laissent derrière elles. En général, ces lignes auront été mises hors de service par l'ennemi battant en retraite, et le personnel d'exploitation aura disparu.

Afin de pouvoir utiliser les lignes conquises, il faudra remettre en état la voie et les accessoires indispensables, la pourvoir du matériel roulant et des machines nécessaires et y placer, pour l'exploiter, un personnel national suffisamment nombreux.

La double mission de remettre les lignes en état et de les exploiter a été confiée aux troupes de chemin de fer. Elles comprennent, en France, les sapeurs de chemins de fer, ayant pour principal rôle le rétablissement des communications, et les sections de chemins de fer de campagne chargées de l'exploitation des lignes. Cette exploitation ne pourra être assurée qu'après la concentration, car le personnel des sections, provenant des grandes compagnies de chemins de fer, ne deviendra en partie disponible qu'après cette opération.

Quant aux travaux nécessités par le rétablissement matériel des communications, on pourra avoir à les exécuter : soit pendant la

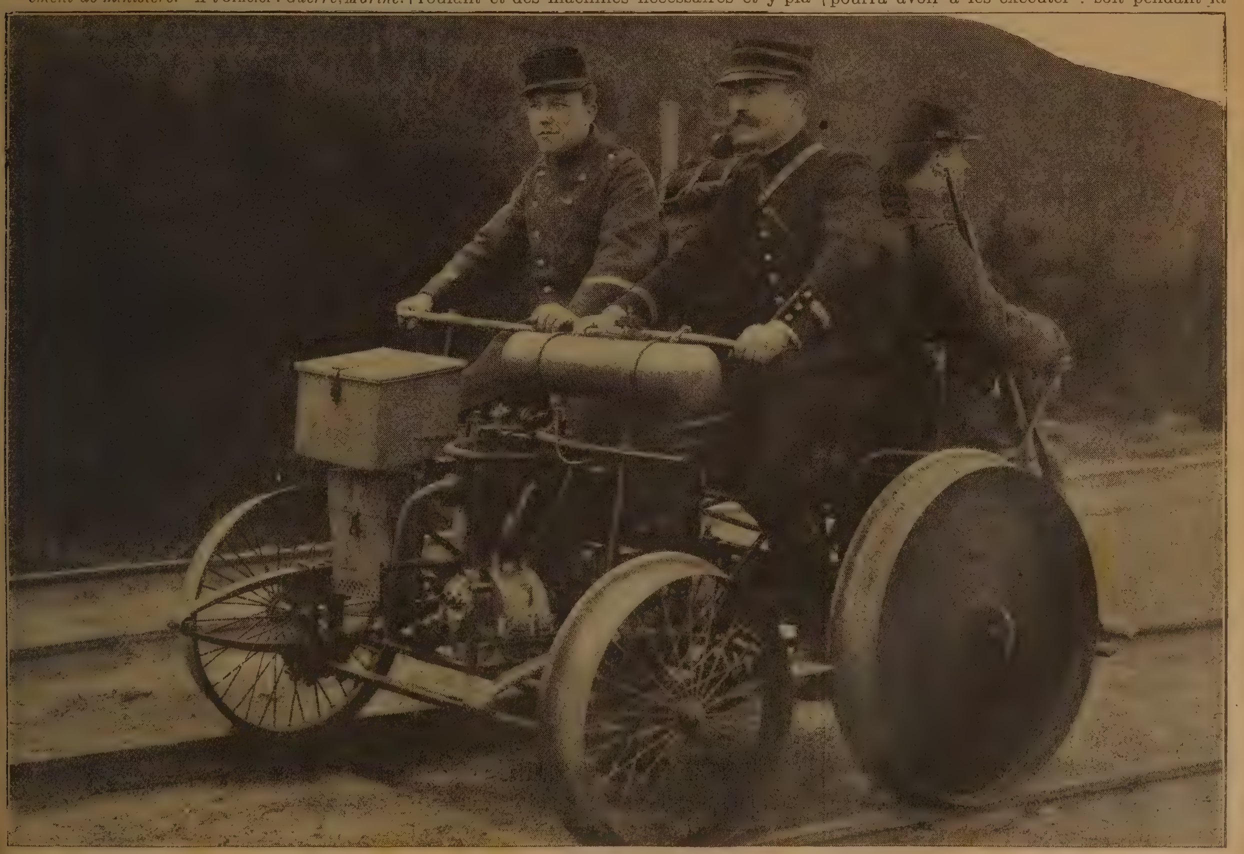

AU RÉGIMENT DES CHEMINS DE FER. — L'ESSAI DU NOUVEAU QUADRICYCLE SUR RAILS

période de mobilisation et de concentration, soit après la période de concentration. Ces travaux seront exécutés, à défaut d'ouvriers des compagnies, par les sapeurs de chemins de fer.

Ceux-ci sont groupés en un régiment, le 5e régiment du génie, stationné à Versailles. Il comprend trois bataillons à quatre compagnies chacun.

Ces douze compagnies du temps de paix servent à constituer, en temps de guerre, de nouvelles unités. A chacune d'elles est affecté un parc sur rails composé de wagons couverts, de wagons plates-formes et de voitures d'outils et d'explosifs. Les troupes de chemins de fer sont exercées, en temps de paix, sur le polygone des Matelots, à Versailles, aux travaux de pose et de dépose rapide des voies, de destruction des voies, de construction de charpentes et au lancement des ponts métalliques.

Elles exploitent, en outre, la ligne de Chartres à Orléans, de façon à familiariser les hommes avec les signaux de la voie et la conduite des trains. Un détachement a construit et exploite, au Soudan, la ligne de Kayes à Bammako. Enfin, ce sont des officiers et sous-officiers du 5e régiment et des officiers d'administration du génie qui mènent à bien la construction de la plupart de nos chemins de fer coloniaux.

Donnons une idée générale de la manière dont sont instruits, à Versailles, nos braves chemineaux militaires.

L'instruction donnée aux troupes de chemins de fer comprend l'instruction militaire et l'instruction technique.

La première, analogue à celle des autres régiments de l'armée, embrasse la connaissance des divers règlements militaires et la pratique des manœuvres d'infanterie, du service en campagne, du tir à la cible, des marches, des embarquements en chemin de fer, des exercices physiques, des infirmiers et brancardiers.

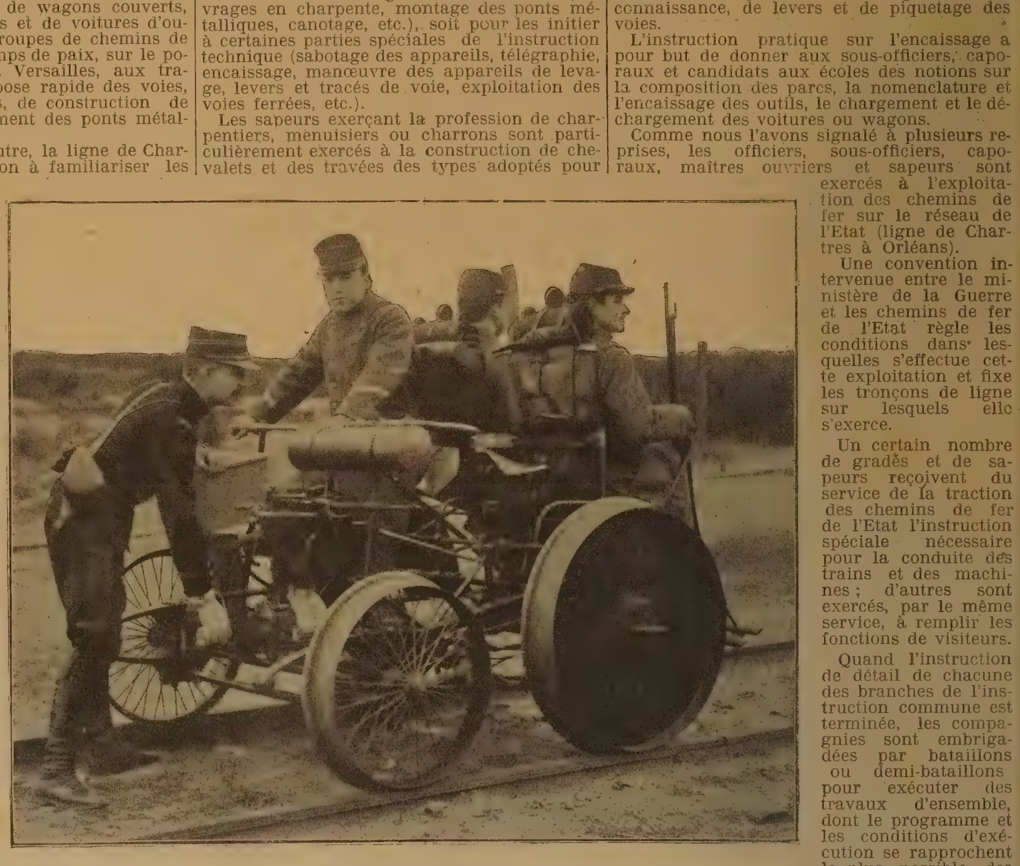

Le quadricycle des sapeurs de chemins de fer. — La mise en marche

L'instruction technique comprend : l'instruction générale, commune à tous les hommes des compagnies ; l'instruction spéciale ou de perfectionnement, donnée à un certain nombre d'hommes seulement dans chaque compagnie, pour les former à la pratique des parties spéciales de l'instruction (sabotage, charpente, montage des ponts métalliques, artifices, télégraphie, etc.) ; les opérations d'ensemble par embrigadement des compagnies ; les opérations extérieures.

L'instruction générale, donnée à tous les sapeurs de chemins de fer, comprend les connaissances sur la construction et la pose de la voie courante, des points spéciaux et des appareils, la mise en œuvre des ponts métalliques démontables ; la manœuvre des rampes ordinaires de chemins de fer et la construction des rampes improvisées ; le montage des charpentes et quelques notions sur les assemblages ; la destruction de la voie et du matériel.

Cette instruction commune comprend, en outre : la fortification de campagne (tranchées abris des différents types, fascinages, etc.) ; les ponts ordinaires : construction de portières, de radeaux et de ponts de chevalets; l'école de nœuds et d'amarrage ;

Les mines (puits et rameaux de petite dimension, appareils de forage, bourrage, opérations diverses de pétardement et destructions diverses).

L'instruction spéciale de perfectionnement est donnée à un certain nombre d'hommes par compagnie, soit pour développer leurs aptitudes professionnelles concernant certaines parties de l'instruction générale commune (ouvrages en charpente, montage des ponts métalliques, canotage, etc.), soit pour les initier à certaines parties spéciales de l'instruction technique (sabotage des appareils, télégraphie, encaissage, manœuvre des appareils de levage, levers et tracés de voie, exploitation des voies ferrées, etc.).

Les sapeurs exerçant la profession de charpentiers, menuisiers ou charrons sont particulièrement exercés à la construction de chevalets et des travées des types adoptés pour les estacades à construire au cours d'une campagne.

Ils sont, de plus, autant que possible, détachés dans les ateliers des compagnies de chemins de fer pour y exécuter le sabotage et le montage des points spéciaux de la voie.

Un certain nombre d'hommes de chaque compagnie du 5e génie sont, dans le courant de l'année, groupés sous le commandement d'officiers du régiment et reçoivent une instruction complémentaire sur le montage des ponts métalliques.

Les sapeurs ayant, avant leur incorporation, exercé la profession de batelier, et ceux signalés pour leurs aptitudes spéciales sont exercés à la conduite d'embarcations des équipages de pont et des parcs du génie, ainsi qu'aux opérations d'ancrage et d'amarrage.

D'autres sont exercés au battage des pieux en rivière.

Les gradés de chaque bataillon sont instruits dans l'emploi des artifices.

Un cours pratique spécial de télégraphie a pour objet de former par compagnie au moins deux télégraphistes, gradés ou sapeurs, capables de desservir une ligne en campagne.

Ces hommes sont exercés à la manœuvre des appareils télégraphiques les plus usités, notamment les appareils Morse et Bréguet. Gradés et simples sapeurs exécutent, dans leurs compagnies respectives, les différents travaux que nécessite l'improvisation ou la réparation des lignes télégraphiques. Un certain nombre de sous-officiers, de caporaux et de sapeurs d'élite reçoivent, d'autre part, une instruction sur les levers et tracés de chemins de fer, sur l'organisation des brigades de reconnaissance, de levers et de piquetage des voies.

L'instruction pratique sur l'encaissage a pour but de donner aux sous-officiers, caporaux et candidats aux écoles des notions sur la composition des parcs, la nomenclature et l'encaissage des outils, le chargement et le déchargement des voitures ou wagons.

Comme nous l'avons signalé à plusieurs reprises, les officiers, sous-officiers, caporaux, maîtres ouvriers et sapeurs sont exercés à l'exploitation des chemins de fer sur le réseau de l'Etat (ligne de Chartres à Orléans).

Une convention intervenue entre le ministère de la Guerre et les chemins de fer de l'Etat règle les conditions dans lesquelles s'effectue cette exploitation et fixe les tronçons de ligne sur lesquels elle s'exerce.

Un certain nombre de gradés et de sapeurs reçoivent du service de la traction des chemins de fer de l'Etat l'instruction spéciale nécessaire pour la conduite des trains et des machines ; d'autres sont exercés, par le même service, à remplir les fonctions de visiteurs.

Quand l'instruction de détail de chacune des branches de l'instruction commune est terminée, les compagnies sont embrigadées par bataillons ou demi-bataillons pour exécuter des travaux d'ensemble, dont le programme et les conditions d'exécution se rapprochent le plus possible des circonstances de guerre, soit comme effectif et matériel, soit comme temps employé.

Ces exercices, qui peuvent se poursuivre de jour et de nuit, comprennent, pour chaque bataillon : un exercice de pose de voie rapide ; un exercice de lancement de pont démontable de chaque type ; un exercice de construction de charpente ou réparation de ponton d'estacade et tout autre exercice d'ensemble dont pourrait être chargé le régiment.

Toutes les compagnies sont, en outre, réunies pour exécuter ensemble les divers travaux d'infrastructure et de superstructure que comporte la construction d'une déviation. Enfin, tous les ans, à l'automne, des brigades organisées par bataillon, comprenant un certain nombre d'officiers, de sous-officiers, de caporaux et de sapeurs, exécutent, sur le terrain, le lever et le tracé d'une déviation de voie ferrée.

Autant que possible, ces études sont établies dans l'hypothèse du contournement ou de la réparation d'ouvrages d'art du réseau commercial supposé détruit.

L'aperçu qui précède montrera à nos lec-

Le quadricycle en ordre de marche. — Vue de derrière

teurs qu'on ne chôme pas au 5e régiment du génie et que nos sapeurs de chemins de fer seront, le cas échéant, à hauteur de ce qu'on exigera d'eux.

C'est ce beau régiment technique qui est également chargé d'expérimenter les inventions nouvelles qui pourraient être utilisées en temps de guerre.

Tout récemment, on a soumis à son étude un quadricycle automobile sur rails, dont nos gravures représentent divers aspects.

L'appareil est actuellement en essai sur les lignes de grande ceinture entre les stations de Saint-Cyr, Jouy-en-Josas, Versailles-Matelots et Poissy.

Il a pour but de remplacer les anciens quadricycles mus par pédales, à l'aide desquels on transportait rapidement, en un point de la voie, les ouvriers et le matériel suffisants à une réparation de peu d'importance. Ces quadricycles ne pouvaient faire plus de 15 kilomètres à l'heure, tandis que l'appareil expérimenté par les sapeurs du 5e régiment atteint une vitesse minimum de 30 kilomètres en palier et ne descend pas au-dessous de 15 kilomètres dans les pentes les plus fortes de la voie. Sa force n'est cependant que de 2 chevaux 3/4 ; on arrivera à des résultats encore plus satisfaisants quand on aura établi un quadricycle à moteur plus puissant. Le 5e génie a été autorisé à en commander un à l'industrie privée ; cet appareil atteindra la vitesse de 50 kilomètres à l'heure et rendra les plus grands services à nos sapeurs de chemins de fer.

T.

Le ministère de la Guerre

En dehors des milieux exclusivement militaires, on connaît peu l'organisation du ministère de la Guerre. On s'imagine volontiers que le titulaire de ce portefeuille dirige directement l'énorme machine qui a pour but de créer et d'entretenir les forces militaires et les forces coloniales de la France. Quand on a dit, dans le langage courant, que le ministre de la Guerre a pris telle décision, on ne pense pas que le temps matériel ferait défaut au chef de l'armée même pour prendre une connaissance sommaire des mesures dont il a la responsabilité. En fait, à part certaines décisions de principes, le ministre de la Guerre est obligé de s'en rapporter à l'activité, à l'intelligence et à l'expérience des directeurs d'armes de son ministère.

Il est donc intéressant d'examiner comment est organisée cette grande ruche militaire de la rue Saint-Dominique et du boulevard Saint-Germain, dans laquelle travaillent, du matin au soir, et, dans certaines périodes de crise, du soir au matin, des centaines d'officiers, de fonctionnaires et d'employés.

Les attributions du ministre de la Guerre, en sa qualité de chef de l'armée, sont les suivantes : il nomme aux emplois, ordonne les mouvements et mutations, assure la discipline, adopte et prescrit les méthodes d'instruction, assure les mesures à prendre en vue d'une mobilisation totale ou partielle, etc.

Comme administrateur, il pourvoit à l'organisation matérielle de la défense du pays par la construction et l'entretien des forteresses, par la constitution et l'emploi des approvisionnements de toute nature.

Il pourvoit aux besoins de l'armée en assurant la subsistance, l'habillement, le logement des troupes, le traitement des malades, etc. Il ordonnance et liquide les dépenses. Dans l'accomplissement de cette lourde tâche, le ministre de la Guerre a, pour le seconder :

1° Des conseils consultatifs dont les principaux sont : la section des finances de la guerre et de la marine, au Conseil d'Etat ; le Conseil supérieur de la Guerre ; les comités techniques d'état-major, de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie, du génie, de l'intendance, de santé, des troupes coloniales, de la gendarmerie et des poudres et salpêtres ; le comité du contentieux et de la justice militaire ; enfin, diverses commissions instituées pour des objets spéciaux : la commission mixte des travaux publics, la commission militaire supérieure des chemins de fer, la commission de télégraphie militaire, la commission mixte d'études pour la défense du littoral, la commission centrale des travaux géographiques, la commission mixte de classement des sous-officiers rengagés candidats à des emplois civils ou militaires. Ces comités ou commissions sont simplement consultatifs; le ministre de la Guerre, seul responsable, n'est nullement lié par leurs avis ;

2° Le cabinet du ministre et son état-major particulier ;

3° Les directions de l'administration centrale ;

4° L'état-major de l'armée ;

5° Enfin, les généraux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon ou commandants de corps d'armée auxquels le ministre donne la délégation de ses pouvoirs, en tant que commandement et administration.

Ces officiers généraux délèguent, à leur tour, une partie de leur autorité aux généraux de division et de brigade d'infanterie et de cavalerie sous leurs ordres, aux commandants supérieurs des places fortes et aux commandants de l'artillerie et du génie de leurs gouvernements militaires ou de leurs corps d'armée.

Passons rapidement en revue les divers organes du ministère de la Guerre.

L'état-major particulier du ministre est formé par le groupement d'un certain nombre d'officiers de tous grades, généralement officiers supérieurs ou capitaines des différentes armes.

Un officier général ou supérieur est désigné par le ministre pour remplir auprès de lui les fonctions de chef de cabinet ; cet officier général ou supérieur est lui-même secondé par un ou plusieurs officiers remplissant les fonctions de sous-chefs de cabinet. Le chef du cabinet a sous ses ordres l'état-major particulier du ministre. Le cabinet du ministre reçoit

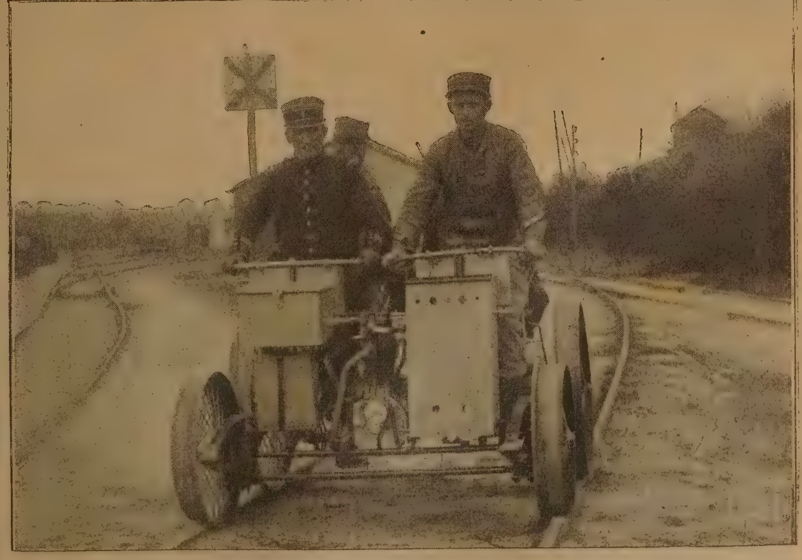

Le quadricycle en ordre de marche. — Vue de devant

toute la correspondance destinée à l'administration centrale et en fait la répartition entre les services intéressés ; il traite, sous l'autorité directe du ministre, les affaires qui ne sont pas du ressort de l'état-major de l'armée ou des directions.

Il comprend deux bureaux : celui de l'enregistrement et celui de la correspondance générale.

L'administration centrale compte dix directions, savoir :

1re direction (infanterie), comprenant quatre bureaux qui s'occupent des affaires suivantes : 1° Personnel de l'infanterie ; 2° Instruction, écoles d'infanterie, de tir, de gymnastique ; 3° Recrutement ; 4° Réserve et armée territoriale ;

2e direction (cavalerie), comprenant trois bureaux : 1° Personnel de la cavalerie et écoles de cavalerie ; 2° Remontes ; 3° Gendarmerie ;

3e direction (artillerie), comptant deux bureaux, celui du personnel et des Ecoles de Fontainebleau et de Versailles, et celui du matériel ;

4e direction (génie), comptant également deux bureaux : celui du personnel et de l'Ecole polytechnique et celui du matériel ;

5e direction (intendance militaire) ; elle compte cinq bureaux : 1° Personnel administratif et transports, Ecole de Vincennes ; 2° Vivres ; 3° Fourrages, chauffage et éclairage ; 4° Solde et indemnités de route ; 5° Habillement, campement, lits militaires et invalides ;

Reposer l'arme

La 6e direction (poudres et salpêtres) n'a qu'un seul bureau ;

La 7e direction (service de santé) comprend deux bureaux : 1° Personnel, organisation et mobilisation ; école de médecine militaire ; 2° Matériel et comptabilité ;

La 8e direction (troupes coloniales) comprend quatre bureaux : 1° Bureau technique ; 2° Personnel de l'infanterie coloniale ; 3° Personnel de l'artillerie coloniale, du commissariat et du service de santé; 4° Matériel et comptabilité ;

La direction du contentieux et de la justice militaire comprend un service spécial où sont examinées toutes les questions contentieuses et deux bureaux : 1° Justice militaire ; 2° Pensions et gratifications de réforme ;

La direction du contrôle comprend également un service spécial où sont traitées les questions de personnel, préparés et centralisés les rapports des contrôleurs de l'administration de l'armée, et deux bureaux : le premier, où sont centralisés et établis les projets de budgets de la Guerre et où sont étudiés tous les projets susceptibles d'offrir un intérêt financier ; le second, chargé de la liquidation des comptes et de la vérification du matériel de la réserve de guerre.

Enfin, le service intérieur, comprenant trois bureaux et l'agence comptable du ministère, est chargé de toutes les questions ayant trait au personnel et au matériel de l'administration centrale, ainsi que de la conservation des archives administratives du ministère.

Les emplois de directeur, de sous-directeur et de chef de bureau peuvent être conférés, suivant les circonstances, à des officiers en activité de service ou à des fonctionnaires civils appartenant au personnel de l'administration centrale de la Guerre.

Arme sur l'épaule droite

Les autres emplois (sous-chefs de bureau, rédacteurs, expéditionnaires, etc.) sont remplis, plus généralement, par des fonctionnaires civils de l'administration centrale.

Ce personnel est recruté, pour ce qui concerne les rédacteurs, par voie de concours, auquel sont admis à prendre part seulement les anciens officiers dans des conditions déterminées, ou les candidats justifiant de titres universitaires également déterminés.

Les expéditionnaires sont recrutés par voie de concours ; le programme de ce concours diffère, naturellement, de celui qu'ont à subir les candidats au grade de rédacteur.

Un certain nombre d'emplois d'expéditionnaires sont, en outre, réservés, après examen, à des sous-officiers rengagés.

Les personnels de l'administration centrale n'ont pas de pouvoir propre : ils préparent les décisions mais n'en prennent aucune ; et, lorsqu'un directeur appose sur une pièce et par délégation sa signature personnelle, il est censé agir d'après les ordres du ministre, dont la responsabilité seule est engagée.

Nous avons vu, plus haut, qu'à la direction du contrôle incombe le soin de préparer le budget de la Guerre. Ce budget est énorme ; en 1905, il a atteint la somme de 684,834,489 francs ; celui de 1906, qui n'est pas encore voté à l'heure actuelle, sera sensiblement supérieur.

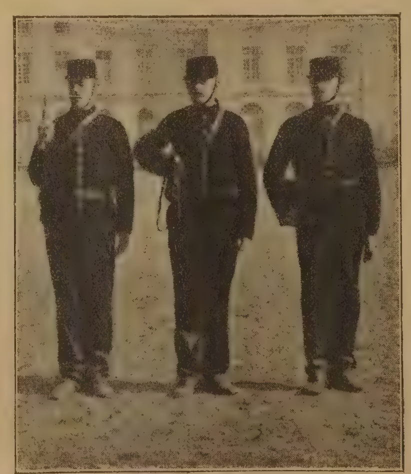

Remettre le pistolet

Le budget de 1905 comprenait 96 chapitres répartis en trois sections :

Les dépenses de la 1re section, relatives aux troupes métropolitaines, s'élèvent à 629 millions 289,545 francs ; celles de la 2e section, qui concernent les troupes coloniales, s'élèvent à 28,627,794 francs, et celles de la 3e section, correspondant aux dépenses extraordinaires, constructions neuves et approvisionnements de réserve, à 26,917,150 francs. Si on compare ce total de 684,834,489 francs au total général des dépenses de l'exercice 1905, qui montent à la somme de 3,623,053,765 francs, on voit que les dépenses de la Guerre dépassent le sixième des dépenses générales du pays. Mais, si on remarque que la dette publique entre dans cette somme pour 1,221,520,584 francs et que les dépenses des services généraux des ministères sont seulement de 1 milliard 880,156,649 francs, on peut conclure que le ministère de la Guerre absorbe, à lui seul, plus du tiers des dépenses de l'ensemble des services de tous les ministères réunis. A. V.

LES DÉBUTS DU CAVALIER [1]

Carabine et revolver

L'instruction du cavalier comporte deux branches qui doivent être menées parallèlement : l'instruction à pied et l'instruction à cheval, la première n'étant, à proprement parler, que la préparation de la seconde.

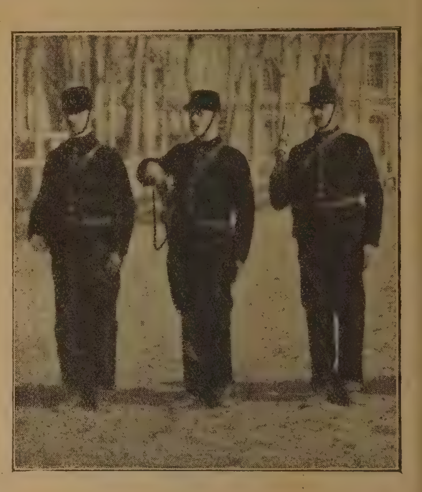

Haut le pistolet

Le règlement recommande de varier les exercices pour éviter la monotonie, mais l'équitation et l'emploi des armes doivent rester des parties essentielles.

Des armes de la cavalerie, la carabine est la plus importante aujourd'hui, elle étend son action et augmente sa puissance aussi bien pour l'offensive que pour la défensive. C'est elle qui lui permet d'atteindre son adversaire quand elle ne peut le joindre à cheval, et de s'attaquer à une troupe d'un effectif beaucoup plus considérable en y jetant l'effroi, qui tourne souvent en désarroi. Grâce à sa mobilité et à la faculté, qui lui est propre, d'engager et de rompre le combat à son gré, elle peut, à l'aide de son arme à feu, tenter ces coups de surprise qui usent le moral des meilleures troupes en les tenant perpétuellement en éveil et finissent par épuiser leurs forces avant même qu'elles aient pu se mesurer avec un adversaire moins insaisissable.

Dans bien des circonstances où la cavalerie serait condamnée à l'inaction si elle n'avait pas l'arme à feu, la carabine lui donne un pouvoir redoutable.

La carabine est à la fois une arme d'attaque, de défense et de poursuite.

(1) Voir les nos 107, 110 et 116.

L'arme à la grenadière

Ce sera bien souvent le feu qui ouvrira le chemin à la charge, qui fera la brèche où pénétreront les sabres ou les lances, et qui videra une partie des selles de la cavalerie ennemie avant l'abordage à l'arme blanche.

Des embuscades habiles paralyseront les projets de l'ennemi plus sûrement que des agressions, toujours aventureuses.

De toutes les armes du cavalier, la carabine est celle qui contribue le mieux à maintenir son ascendant moral, c'est celle qui a le pouvoir impressionnant et meurtrier le plus étendu et le plus sûr.

Aussi le cavalier doit-il être familiarisé avec elle dès ses débuts.

Le maniement de la carabine a été réduit au strict nécessaire pour arriver le plus rapidement possible à son emploi. Mais il reste deux mouvements indispensables : l'arme sur l'épaule droite et l'arme à la grenadière.

On a fait du premier le moyen de transport à pied de l'arme de tir pour faciliter la marche, et l'on en a fait, en même temps, le moyen de rendre les honneurs.

Le second est le moyen de transport à cheval, qui met la carabine à la disposition du cavalier en lui laissant l'aisance pour l'usage de l'arme blanche.

Le revolver est l'arme à feu des officiers, des sous-officiers et d'une certaine catégorie de cavaliers que la carabine gênerait dans leurs fonctions spéciales : télégraphistes, sapeurs, maréchaux ferrants. C'est une arme de défense plutôt que d'attaque. Il faut, pour s'en servir utilement, beaucoup de sang-froid et une réelle habileté. Son maniement a été réduit également au strict nécessaire pour assurer son transport dans l'étui et sa tenue à la main sans péril pour les voisins. Car cette arme est essentiellement dangereuse à manier, surtout à cheval.

La carabine et le revolver de notre cavalerie sont des armes de précision, à répétition, excellents instruments de combat. Le revolver est à six coups, qui peuvent se tirer sans réarmer. La carabine s'approvisionne avec un chargeur contenant trois cartouches, ce qui met quatre coups à la disposition du tireur sans avoir à recharger, mais en réarmant, mouvement d'ailleurs très rapidement exécuté.

On a essayé une carabine à répétition avec réarmement automatique se faisant par l'action même du recul de la poudre, ce qui permet d'opérer un tir continu sans désépauler. L'augmentation de la rapidité de tir ainsi obtenue est incontestable, mais le résultat pratique, qui est l'efficacité du feu, en serait-il réellement accru dans les conditions de guerre, c'est-à-dire avec l'impressionnabilité du tireur qui n'est rien moins qu'un affût immuable ? Et la consommation exagérée des munitions ne serait-elle pas une conséquence pire que l'avantage réalisé ?

On a essayé, en Allemagne, un revolver pouvant recevoir une crosse mobile et susceptible ainsi de se transformer en carabine. Cette arme bâtarde, comme tous les produits de ce genre, n'a pris que peu des avantages des armes dont elle est issue, mais, en revanche, a hérité de tous leurs défauts. C'est une carabine qui n'a pas assez de portée, par conséquent insuffisante, et c'est un revolver qui en a trop, par conséquent dangereux.

Que nos cavaliers aiment leur carabine, qui est un merveilleux instrument quand on sait s'en servir. M.

LES ENSEIGNEMENTS DE LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE

La marche en avant et l'assaut

Dans le n° 116, du 25 Février dernier, nous avons signalé la manière dont l'état-major de la 35e division russe envisage le combat de l'infanterie, en se basant sur l'expérience de la guerre de Mandchourie. Nous avons accompagné la chaîne des tirailleurs jusqu'au moment où elle va entrer dans la zone la plus dangereuse. Il s'agit alors de marcher vers l'objectif choisi. Voici comment s'opère cette marche :

On continue à progresser, comme on l'a fait depuis l'entrée dans la zone du feu, en s'efforçant d'atteindre la distance de 800 ou 600 pas sans fatiguer les hommes et en évitant, si on le peut, de recourir aux bonds à la course.

En général, l'ouverture du feu d'une nouvelle position ne commence que quand tout le monde y est arrivé, pour ne pas attirer à l'avance le tir de l'ennemi avant que la chaîne y soit installée. Aux petites distances, sous un feu violent et quand le mouvement ne peut plus s'effectuer à l'abri des vues, les hommes qui ont déjà fait le bond ou rampé en avant, ouvrent, au contraire, tout de suite le feu rapide pour protéger le mouvement des autres.

A 600 ou 500 pas, on *recomplète une dernière fois les cartouches*. Les chefs de section désignent l'emplacement du futur arrêt et les hommes gagnent individuellement la nouvelle position en courant ou en rampant. « *Alors les chefs d'escouade doivent faire le mouvement les derniers, après s'être assurés que tous leurs hommes se sont bien portés en avant.* On bat, par un feu de masse violent, exécuté de chacune des positions d'arrêt de la chaîne, la position ennemie ; ce feu est continué jusqu'à la distance la plus rapprochée. L'attaque à la baïonnette devient alors exécutable. *La chaîne devient, il est vrai, visible à découvert ; mais les nerfs de l'adversaire abrité sont tellement ébranlés qu'il n'est plus en état d'infliger des pertes.* »

L'*assaut* s'exécute quand il a été suffisamment préparé par le feu ou quand les fractions destinées à agir en flanc sont en mesure d'entrer en action.

Le feu est porté à son maximum d'intensité, les sections non engagées des compagnies de chaîne rejoignent celle-ci et l'entraînent en avant. Les compagnies de réserve se rapprochent le plus possible. Entre 50 et 30 pas de l'ennemi, on part à la course en criant *hourra*.

Après avoir chassé l'ennemi, la chaîne poursuit à la baïonnette pendant 100 ou 200 pas, puis s'arrête et continue la poursuite par le feu à répétition. La réserve continue le mouvement offensif ; une de ses fractions assure l'occupation du point d'appui enlevé.

Un tir violent à shrapnells, exécuté au dernier moment, d'enfilade si c'est possible, et battant, au moment de l'assaut, le terrain immédiatement en arrière de la position adverse, facilite beaucoup l'exécution de l'assaut.

Reposer l'arme

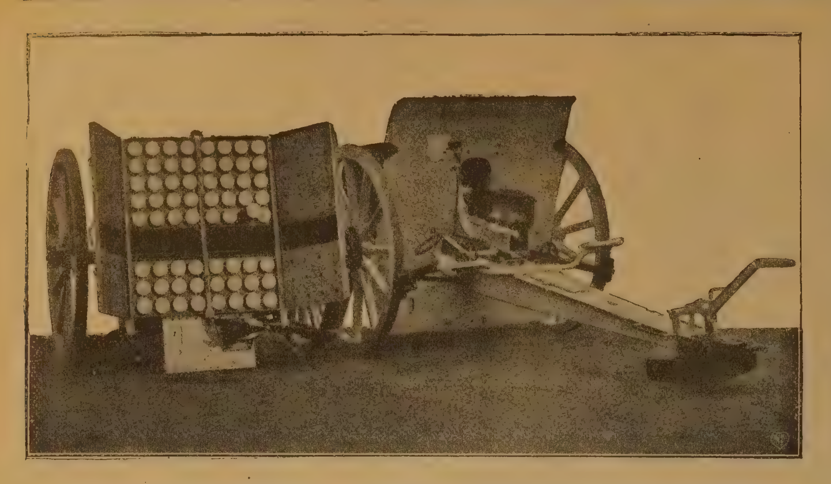

La nouvelle artillerie belge. — La pièce en batterie et son coffre d'avant-train

« Il faut s'attendre à ce que l'assaut cause de grandes pertes. Mais, *une fois la supériorité des forces acquise sur le point attaqué, l'assaut doit réussir si l'assaillant est capable de renouveler l'attaque* (*souvent un grand nombre de fois*). C'est au choix heureux du point d'attaque à compenser par son influence sur la situation générale les pertes subies. »

R.

LA NOUVELLE BALLE ALLEMANDE

Notre confrère militaire allemand, la *Kriegstechnische Zeitschrift*, a publié récemment, sur la cartouche S de l'armée allemande, les renseignements suivants qui sont de nature à intéresser nos lecteurs :

La cartouche de guerre (*Scharfe Patrone*) de la nouvelle munition S se compose, comme la cartouche antérieure, de l'étui avec son amorce, de la charge de poudre et de la balle.

L'étui en laiton, en forme de flacon, porte dans le voisinage du culot une rainure où viennent s'engager les griffes de l'extracteur. Au centre du culot, se trouve le logement de l'amorce avec son enclume. Ce logement est muni de deux évents pour la transmission du feu de l'amorce à la charge. L'étui comprend la chambre à poudre et le logement de la balle ou collet. La longueur de la chambre à poudre est de 46 millimètres, son diamètre extérieur est de 10 mm. 95 à l'avant, 11 mm. 95 à l'arrière. La longueur du collet est de 8 millimètres, son diamètre extérieur 9 mm. 02, son diamètre intérieur 8 mm. 18.

Le poids de la charge de poudre est de 3 gr. 20. La balle est composée d'un noyau de plomb mou et d'une enveloppe d'acier recouverte d'un alliage de cuivre et de nickel. Sa longueur est de 28 millimètres, dont 8 millimètres pour la partie conique et 20 millimètres pour la pointe. Elle pèse 10 grammes.

La fixation de la balle est obtenue par le resserrement du collet, qui saisit la balle sur une longueur de 4 mm. 70. La longueur totale de la cartouche est de 80 mm. 30. Entre la charge de poudre et la balle, se trouve un espace vide.

On n'a pas construit de cartouche à blanc (*Platz Patrone*) spéciale pour la nouvelle munition.

L'ancienne cartouche à blanc 88 avec balle en bois peinte en rouge est aussi employée avec le fusil 98.

La fausse cartouche, ou cartouche d'instruction S (*Exerzier Patrone S*) est d'une seule pièce en laiton. La cartouche à blanc se reconnaît aisément à sa cannelure annulaire, la cartouche d'instruction aux rainures longitudinales qu'elle porte sur la partie correspondant à la chambre à poudre. Cette dernière a, en outre, au culot, une cavité pour la pointe du percuteur.

Pour permettre la comparaison avec la balle D française, nous indiquerons que cette dernière est un projectile plein en laiton. La partie renforcée (8 mm. 2) sert à la conduite du projectile dans l'âme. Les cloisons s'y impriment, ainsi que dans la partie inférieure de la balle, jusqu'à 5 millimètres environ du culot, en sorte que la conduite dans l'âme est parfaitement assurée. La longueur est de 39 mm. 20, le poids 12 gr. 80, la charge de poudre 3 gr. 10, la vitesse initiale 700 mètres, la portée maximum 4,500 mètres, la flèche 5 m. 40 à 1,000 mètres, 41 m. 25 à 2,000 mètres et 72 m. 50 à 2,400 mètres. La nouvelle hausse est graduée jusqu'à 2,400 mètres; la précision du nouveau projectile est peu supérieure à celle de la balle antérieure.

Dans quelques journaux, on a considéré la nouvelle balle S comme la première découverte d'un projectile pointu, ce qui est une erreur complète. Quiconque s'est occupé tant soit peu de la question des armes à feu sait que, dans les armes rayées se chargeant par la bouche, on avait déjà employé des balles pointues, parmi lesquelles la balle Minié doit être considérée comme le prototype. La conduite de ces projectiles dans l'âme était obtenue par l'expansion. Un petit disque de forcement, appelé culot, était repoussé par les gaz de la poudre dans la balle de plomb et forçait celle-ci dans les rayures. Le système Minié jouit d'une renommée universelle et, après l'expérience de la guerre de Crimée, la Prusse fit transformer, en dix-huit mois, 300,000 fusils d'après le système Minié (modèle 1855) pour armer une partie des formations de deuxième ligne. Les pionniers avaient encore cette arme pendant la campagne de 1866. Ce qui est nouveau et essentiel dans la balle S, c'est qu'on y a réussi à donner à l'axe de rotation la stabilité nécessaire. Il ne saurait être question d'infériorité de la balle S par rapport à la balle 88, puisque les résultats obtenus avec la première sont supérieurs jusqu'à la distance de 2,000 mètres. On doit considérer comme surannée l'idée que la précision est également importante aux grandes distances. La précision n'a de valeur que pour instruire le tireur, le rendre capable d'atteindre l'adversaire dans le combat rapproché et, aux grandes distances, de porter sur l'objectif l'ensemble d'une gerbe.

Les batailles se décideront par des feux de masse, dans lesquels la rasance et le nombre des cartouches tirées aux moyennes distances seront les éléments prépondérants du succès.

S. P.

La préparation au service militaire

Par suite de la réduction à deux ans de la durée du service dans l'armée active, les sociétés de préparation au service militaire sont appelées à tenir une large et utile place dans l'instruction militaire des jeunes gens.

En attendant que la loi spéciale prévue par la loi du 21 Mars 1905 ait déterminé l'organisation de cette instruction militaire et le mode de désignation des instructeurs, il importe que le ministre de la Guerre connaisse bien exactement l'importance et le caractère spécial des sociétés qui existent actuellement, afin qu'il puisse, le cas échéant, associer leurs efforts et leur donner les directives indispensables au bon accomplissement de leur mission.

Dans ce but, le ministre a prescrit aux généraux commandants de corps d'armée de lui faire parvenir les renseignements ci-après sur chacune des sociétés qui fonctionnent dans l'étendue du territoire de leur commandement :

Ils feront établir, pour chaque société, un feuillet double de papier format tellière donnant : 1° le nom de la société ; 2° son siège ; 3° la date de sa constitution ; 4° sous le bénéfice de quelle disposition légale existe-t-elle ? Loi du 1er Avril 1898 ou loi du 1er Juillet 1901, par exemple ; 5° but qu'elle poursuit : gymnastique, exercices militaires, tir au fusil et au canon, équitation, aérostation, topographie et marches, etc.

6° Indications sommaires sur son organisation et son fonctionnement ; 7° nombre des membres honoraires ; 8° la société comprend-elle, parmi ses membres, des officiers et autres militaires de l'armée active ou des officiers de réserve ou de l'armée territoriale, et, si oui,

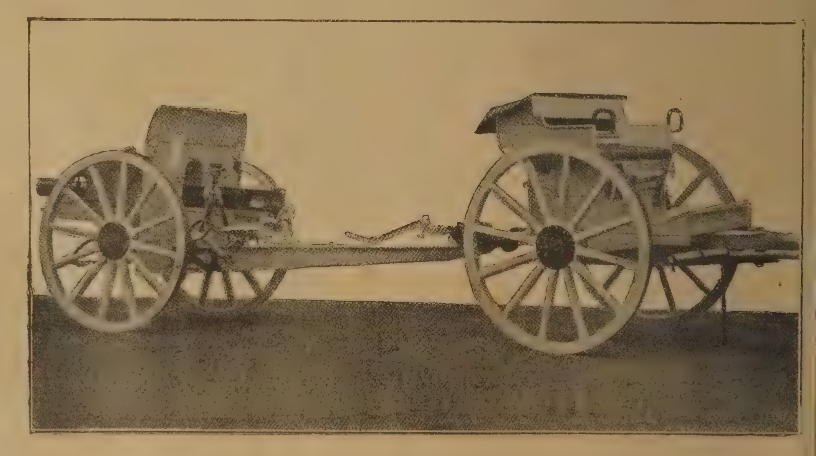

La nouvelle artillerie belge. — La pièce sur l'affût en ordre de marche

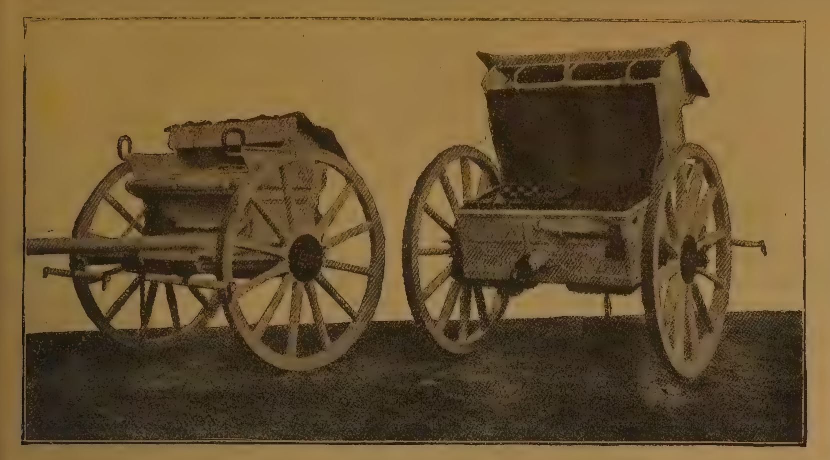

Les caissons d'avant et d'arrière-train

combien par chaque catégorie et en quelle qualité ? 9° la société reçoit-elle du ministre de la Guerre des armes, des munitions ou tout autre matériel ? Si oui, lesquels et dans quelles conditions ? 10° observations et renseignements utiles non prévus.

Au feuillet, ainsi rempli, sera joint un exemplaire des statuts et des règlements intérieurs de la société.

Si les documents possédés par les généraux commandant les corps d'armée ou que possèdent les généraux commandant les subdivisions de région ne permettaient pas de renseigner exactement le ministre, celui-ci les autorise, à titre exceptionnel, à s'adresser à MM. les préfets des départements compris dans leur région de commandement.

Les dossiers individuels seront accompagnés d'un bordereau récapitulatif, par département, établi, lui aussi, sur papier format tellière.

Les sociétés seront groupées, sur ce bordereau, suivant le but qu'elles poursuivent. Les nombres des membres actifs y seront portés et totalisés pour le département. On conservera, dans les archives de l'état-major, le double feuillet spécial à chaque société. S.

LA NOUVELLE ARTILLERIE BELGE

Nos voisins de Belgique poursuivent, eux aussi, depuis plusieurs années, la transformation de leur artillerie démodée en artillerie à tir rapide. Après de longues et nombreuses expériences, après des essais comparatifs entre les modèles proposés par les usines de Saint-Chamond et les usines Krupp, le gouvernement belge vient de donner la préférence au matériel allemand.

Voici les caractéristiques principales du nouveau canon belge dit de 7,5 d'artillerie de campagne. L'affût est du type à transformation à long recul. Pendant le tir, les roues et la crosse restent immobiles ; au départ du coup, le canon recule sur l'affût et revient automatiquement en batterie ; l'affût s'ancre dans le sol au moyen d'une bêche de crosse. Le recul atteint 1 m. 30.

La liaison élastique entre le canon et l'affût est obtenue à l'aide d'un frein hydraulique complété par un récupérateur à ressort.

Le canon, en acier spécial, se compose d'un tube et d'une jaquette. Lors du recul et de la rentrée en batterie, la bouche à feu est guidée sur le berceau au moyen de griffes. Ce berceau est un long coffre de section rectangulaire qui repose sur l'affût inférieur par l'intermédiaire de tourillons horizontaux. La fermeture de culasse est du type Krupp à coin horizontal avec arbre de translation. L'appareil est pourvu d'un mécanisme de détente à répétition et d'un dispositif de sûreté de route.

L'appareil de mire Krupp, fixé sur le berceau, est constitué par une hausse à niveau à lunette panoramique et à guidon, avec tige de hausse courbe inclinée pour éliminer la déviation normale des projectiles et disposée pour contre-balancer l'influence de l'inclinaison des roues ; à l'avant se trouve le guidon pouvant être tourné vers l'arrière ; l'axe optique de la lunette à réticule est parallèle à l'axe de la bouche à feu lorsque la hausse est à zéro. Avec la hausse Krupp, le pointage sur repère se fait toujours vers l'arrière sur un point quelconque et assure ainsi, en toute circonstance, le pointage du tir indirect.

Le pointage en hauteur s'effectue à l'aide d'une manivelle placée à gauche de l'affût et qui commande, par l'intermédiaire d'un engrenage, une vis double de pointage reliée à l'arrière du porte-berceau.

Le pointage en direction s'obtient par un déplacement latéral du berceau pivotant autour d'un axe vertical reposant sur le porte-berceau porté par l'affût.

Les deux servants sont protégés par un bouclier dont la partie supérieure est fixe et dont la partie inférieure, mobile autour d'une charnière, peut se relever pendant les marches.

Le pointeur et le tireur sont assis sur deux sellettes fixées à droite et à gauche du châssis.

La fenêtre de pointage, percée dans le bouclier, peut être fermée par un capot.

La pièce pèse 1,860 kilogrammes et sa hauteur de genouillère est de 1 mètre.

Aux tirs d'essai, la vitesse du tir percutant a été de 18 coups par minute ; celle du tir fusant a été un peu plus faible.

L'arrière-train du caisson est à renversement ; pendant le tir, il se place à côté de la pièce en batterie.

Le coffre blindé est organisé pour recevoir 64 coups en empaquetage isolé, les cartouches placées verticalement, la fusée en bas. Un régloir pour fusées est adapté à une tôle spéciale de manière que, le coffre étant renversé, il se trouve dans sa position de fonctionnement.

Le coffre de l'avant-train s'ouvre vers l'arrière, la porte se rabattant jusqu'à la position horizontale. Il est organisé pour recevoir 7 caisses à 4 cartouches chacune et une caisse pour accessoires. Les cartouches peuvent être enlevées une à une, sans qu'il soit nécessaire de retirer leur caisse du coffre d'avant-train.

Le poids du projectile, shrapnel et obus-torpille, est de 6 k. 500 ; la vitesse initiale est de 500 mètres ; le nombre de balles du shrapnel est de 360 et le poids de chacune d'elles de 9 grammes ; la pièce en batterie pèse 1,030 kilos, la masse reculante, 360 kilos; la voie des roues est de 1 m. 48 ; le poids du caisson atteint 1,780 kilos.

L'affût possède deux sièges d'essieu et deux sièges de tir. La bêche se relève pour la route. Le frein de route a ses patins du côté de la volée et est actionné par deux manivelles, une à l'avant, l'autre à l'arrière. Les sacs des servants sont arrimés à l'avant-train.

La nouvelle batterie de campagne belge sera constituée à 4 pièces et 4 caissons.

Cette artillerie est destinée à remplacer le matériel 1878 système Krupp, qui comprenait 2 pièces, l'une de 7 centim. 5 pour l'artillerie à cheval, l'autre de 8 centim. 7 pour les batteries montées.

On sait que l'artillerie de campagne belge comprend 4 régiments, formant jusqu'ici 44 batteries, dont 30 montées actives, 4 batteries à cheval actives, 6 batteries montées de réserve et 4 batteries de réserve destinées à atteler chacune 3 colonnes de munitions.

Chaque batterie, sur le pied de guerre, devait marcher avec 6 pièces, 9 caissons, 3 chariots de batterie et une forge, avec les effectifs suivants : 5 officiers, 166 hommes, 154 chevaux pour les batteries montées actives et de réserve ; 5 officiers, 180 hommes et 216 chevaux pour les batteries à cheval. L'adoption de la batterie à 4 pièces entraînera dans ces effectifs une modification qus nous signalerons en temps opportun à nos lecteurs.

J. L.

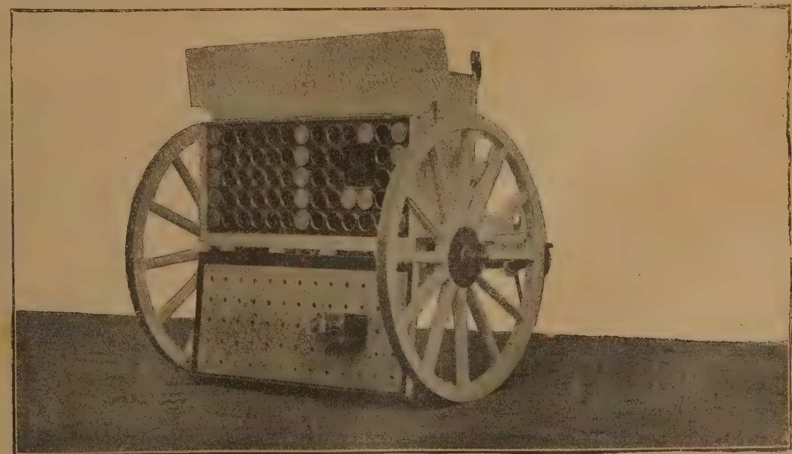

Vue intérieure d'un caisson

L'EDUCATION PHYSIQUE

à Annapolis et à West-Point

Le président Roosevelt, qui est, comme on sait, un fanatique des sports, avait institué, il y a déjà quelque temps, une commission chargée d'étudier les améliorations à apporter aux méthodes d'éducation physique en usage à l'Académie militaire de West-Point et à l'Ecole navale d'Annapolis, et en particulier l'opportunité de l'introduction, dans les programmes de ces écoles, des exercices de lutte japonaise dite « jiu-jutsu ».

Cette commission vient de déposer un rapport dont les conclusions ont été approuvées par les ministres de la Guerre et de la Marine et par le président lui-même.

La commission a constaté que les méthodes employées dans les deux écoles étaient également défectueuses en ce que « l'entraînement physique n'est obligatoire que pendant la première année des cours ».

Elle estime que les résultats à atteindre par cet entraînement doivent être les suivants :

1° Obtenir le meilleur développement physique de chaque individu ;

2° Entretenir les élèves dans les meilleures conditions de santé ;

3° Leur inculquer l'habitude de cultiver les exercices physiques ;

4° Les dresser au rôle d'instructeur.

Pour arriver aux trois premiers résultats, il est nécessaire de connaître la condition de chaque élève au moyen de mensurations et d'examens périodiques et de déterminer, pour chacun, les exercices physiques qui lui conviennent particulièrement. Il convient « non seulement d'éclairer l'élève sur ses propres défectuosités, mais aussi d'éveiller son intérêt à les corriger ». On arrivera à ce résultat en lui fournissant, de temps en temps, des tableaux graphiques de son développement physique établis d'après les procédés anthropométriques. On a déjà reconnu les avantages de ce procédé qui est plus ou moins en usage dans les deux écoles, mais la commission estime qu'il faut lui accorder plus d'importance.

Elle pense qu'il est nécessaire que l'entraînement individuel soit continué pendant les quatre années d'études. Le minimum de temps qu'il y a lieu de lui consacrer est de deux heures par semaine.

Outre cet entraînement spécial à chaque individu, la commission estime qu'une certaine dose d'exercices physiques est quotidiennement nécessaire pour maintenir les élèves en bonne santé :

« Du Figaro » Par Albert Guillaume

NOS DEPUTES SORTANTS

— Plus de 28 jours ! plus de 13 jours ! plus de chauves ! plus d'impôts ! plus de cors aux pieds ! plus d'huissiers ! plus de maux de dents ! plus de...

(Le discours continue.)

1° Exercices et manœuvres exécutés à l'intérieur ;

2° Gymnastique ;

3° Boxe et lutte ;

4° Natation ;

5° Escrime de l'épée et du sabre ;

6° Jeux athlétiques.

La pratique régulière des exercices physiques pendant les quatre années de séjour à l'école fera naître chez les élèves des habitudes durables d'entraînement individuel.

En ce qui concerne le « jiu-jutsu », la commission estime qu'il n'a pas grande valeur comme moyen de développement physique, mais que son étude permet d'acquérir un certain degré de confiance en soi. Elle recommande qu'il soit introduit dans l'instruction concurremment avec la boxe et la lutte. Le rapport se termine par les considérations suivantes sur l'emploi et l'escrime du sabre :

« Le développement de la puissance du fusil et du canon à tir rapide a conduit les Japonais et les Russes à faire un grand nombre d'attaques de nuit pour éviter des pertes d'hommes trop considérables. Ces combats n'ont pas été des surprises exécutées avec de petits détachements, mais des mouvements de divisions et de corps d'armée tout entiers.

» Le résultat en a été l'emploi fréquent de la baïonnette par les hommes et du sabre par les officiers. Ces deux armes ont vu ainsi leur importance accrue. Les pertes qu'elles ont causées ne seront, sans doute, jamais exactement connues, mais les rapports officiels ont déjà suffisamment établi que le sabre a été efficacement employé surtout dans les attaques de nuit. Le sabre des officiers doit donc être une arme de combat et pas seulement un insigne de service. »

La commission recommande que l'escrime du sabre soit enseignée pendant les quatre années d'études dans les deux écoles et qu'elle soit pratiquée avec des armes se rapprochant, autant que possible, par la forme et le poids, du sabre qui sera adopté dans l'armée.

Elle demande, en outre, qu'il soit établi un manuel d'escrime du sabre et que l'exercice de cette arme devienne obligatoire pour tous les officiers et hommes de troupe armée du sabre. D.

LES TERRITORIAUX

L'institution des périodes d'appel pour les réservistes et les territoriaux a subi, l'autre jour, à la Chambre, un furieux assaut, et il a failli que le gouvernement ait recours aux grands moyens parlementaires, c'est-à-dire menaçât de s'en aller pour obtenir qu'une disposition essentielle de notre loi militaire ne fût pas abrogée par une simple disposition de la loi de finances. Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a rendu compte de l'incident dans son dernier numéro, mais il croit devoir signaler aujourd'hui à ses lecteurs de quelle manière on doit envisager l'utilisation de notre armée de seconde ligne ; on en déduira certainement la nécessité de conserver l'institution des périodes d'exercice, quelque gêne qui doive en résulter pour les hommes qui y sont soumis ; ils la supporteront, d'ailleurs, vaillamment dans l'intérêt de la Patrie.

Le lieutenant Brenet, des chasseurs alpins, un des très rares officiers de l'armée française qui soient à la fois docteurs en droit et docteurs ès sciences politiques, dans sa remarquable étude sur la loi de deux ans, apprécie de la manière suivante l'institution des territoriaux :

« La période d'exercice des territoriaux, dit-il, a subi les attaques de tous les partis. Il a failu l'intervention personnelle de M. de Freycinet dans le débat pour la maintenir dans son intégralité. Les plus sages demandaient sa réduction à une semaine. L'école révolutionnaire feignait de croire que cette période ne sert qu'à ramener les travailleurs sous la férule de

LE 5me PRIX DU CONCOURS MUSICAL DE CHANSONS DE ROUTE

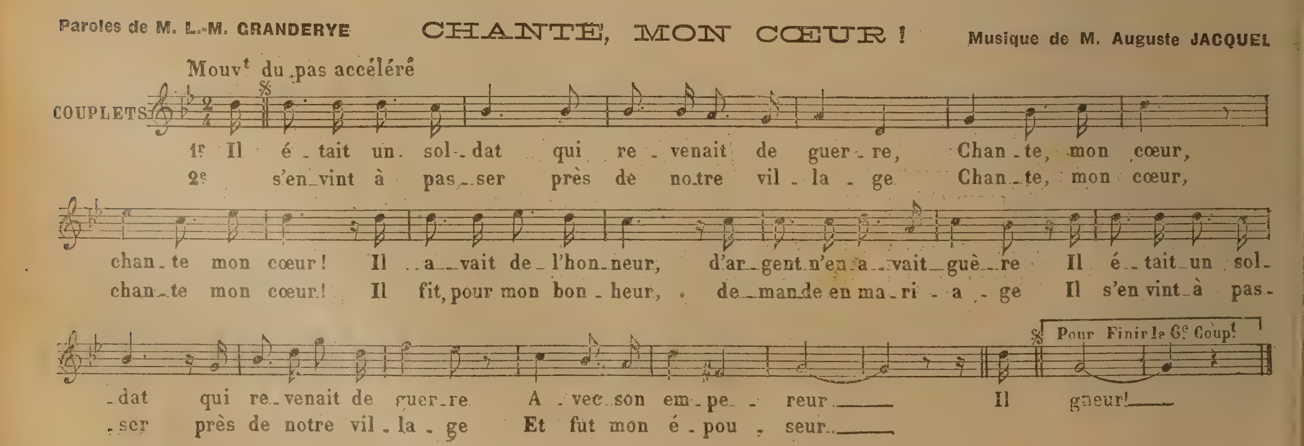

l'autorité militaire, et exigeait sa suppression radicale et immédiate. Toutes les opinions sont libres et nous respectons infiniment celle des révolutionnaires. Mais nous croyons qu'elle procède d'une fausse conception de l'armée territoriale moderne.

» Pour pénétrer au vif de la question, il importe de nous demander quel genre de services nous devons attendre de cette armée. Constitue-t-elle, comme on l'a dit, un rempart de troisième ligne ?

» Les troupes qui la composent sont-elles exclusivement affectées à la garde des voies ferrées ou à l'occupation des casernes laissées vides par le départ de l'armée active ? Si oui, il est évident qu'une simple réunion de l'armée territoriale suffit. Réunion d'une durée de vingt-quatre heures, par exemple, suffisante pour donner aux chefs le temps de voir leurs hommes autrement que sur le papier, suffisante encore pour faire une répétition générale de la mobilisation.

» En temps de guerre, il s'écoulerait entre la levée et l'utilisation des territoriaux un nombre de jours suffisant pour remettre au point leur instruction.

» Malheureusement, ce n'est qu'une simple hypothèse que nous venons d'étudier, une conception chère à ceux dont le souci est plus de plaire aux populations que d'assurer les bases de la défense nationale.

L'installation d'un résident français à Port-Sandwich (Nouvelles-Hébrides)

» L'armée territoriale actuelle est le prolongement des réserves, lesquelles constituent notre principal élément de résistance.

» Et les raisons qui ont justifié le maintien des périodes de 28 jours pour les réservistes, justifient également le maintien des périodes de 13 jours pour les territoriaux. Certaines fractions de l'armée territoriale vont, dès le premier jour, garnir les places de notre réseau fortifié et comptent, par conséquent, parmi les troupes de premier choc. D'autres ont pour mission de veiller à la sécurité du littoral et de faire face à une tentative de débarquement éventuelle. Ces troupes ne doivent-elles pas être tenues au courant des changements qui se produisent dans notre armement et dans notre règlement, au fur et à mesure des progrès de la science ?

» Quand toutes nos batteries seront pourvues du canon de 75, les artilleurs territoriaux auront-ils le droit d'ignorer complètement le service de cette pièce ?

» Enfin si, hypothèse dont Dieu nous préserve de jamais voir la réalisation, le sort des premiers combats nous était défavorable, ne serait-ce pas aux régiments territoriaux qu'incomberaient le devoir et l'honneur d'apporter à leurs jeunes camarades l'appui matériel de leur nombre, le réconfort moral de l'exemple et de la foi inébranlable dans les destinées du pays ?

» Les hommes de la territoriale doivent donc se pénétrer de cette idée qu'ils ne sont pas des bourgeois s'en remettant à l'armée active du soin de les défendre, mais des citoyens soldats, prêts à reprendre les armes au premier appel de la Patrie. »

On ne saurait mieux dire, et ce n'est pas dans les circonstances graves actuelles que l'on doit songer à diminuer, dans la proportion la plus minime, la force vive de l'armée nationale.

E.

Règlement de la question DES NOUVELLES-HEBRIDES

L'archipel des Nouvelles-Hébrides est situé par 18° de latitude Sud et 166° de longitude Est.

Il comprend 37 îles, d'une superficie totale de 15.157 kilomètres carrés.

Il est distant de la Nouvelle-Calédonie de 300 kilomètres environ.

Il se rattache donc évidemment au groupe des possessions françaises formé par les îles Loyalty et la Nouvelle-Calédonie, et l'amiral Febvrier-Despointes qui, le 24 Septembre 1853, prit officiellement possession, au nom de la France, de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances, put croire que, sans aucun doute possible, les Nouvelles-

Une industrie néo-hébridaise. — Embarquement des régimes de bananes à Port-Vila
(Phot. Nething à Nouméa.)

Hébrides devaient être considérées comme une de ces dépendances.

Il n'en fut rien cependant. Les scrupules du gouvernement français et sa crainte de poser à l'Angleterre un problème dont la solution paraissait devoir être irritante firent écarter l'idée de l'annexion qui semblait cependant s'imposer.

On peut citer, à l'appui de cette thèse, l'opinion du lieutenant de vaisseau Le Gour de Saint-Seine qui affirme qu'en Mai 1875 les planteurs anglais de l'île Vate et, en Février 1876, les colons anglais de l'île Toua adressèrent des pétitions au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie pour lui demander que la France prît effectivement possession de l'archipel des Nouvelles-Hébrides.

Mais, n'ayant pas su profiter de la liberté qui lui était accordée, le gouvernement français crut politique d'écarter la menace possible d'une annexion par l'Angleterre et, en 1878, intervint entre les deux pays une convention qui garantit l'indépendance de l'archipel et rendit pour l'avenir très difficile une prise de possession qui ne faisait pas question quatre ans auparavant.

La convention de 1878 instituait que les Nouvelles-Hébrides étaient placées sous le *condominium* franco-anglais et qu'une commission navale mixte prendrait les mesures nécessaires à la protection des personnes et des biens des sujets français et britanniques.

Mais, en dehors de cette protection, les colons qui résident dans ces îles ne relèvent d'aucune juridiction et aucun tribunal ne juge leurs différends. Jusqu'à ces derniers temps même, il n'était pas possible aux colons français de faire enregistrer une naissance ou un mariage. Il fallait faire le voyage de la Nouvelle-Calédonie pour pouvoir se marier

On cite le cas vraiment curieux d'un colon qui devait épouser la fille d'un de ses camarades fixé, comme lui, à l'île Sandwich. Les deux fiancés étaient Français et catholiques. En l'absence de toute espèce de moyens légaux, ils durent, pour donner à leur union une sanction quelconque, la faire bénir par un missionnaire protestant anglais.

Cette situation, si peu propre à attirer les colons français vers cet archipel, pourtant très prospère, vient de prendre fin.

Une commission mixte instituée pour compléter l'accord de 1878, et dans laquelle la France était représentée par M. le sénateur Saint-Germain, a été réunie à Londres, et ses travaux viennent de se terminer par la signature d'un nouvel arrangement. Il n'y est pas question, bien entendu, de changement aux bases de l'accord primitif, et le *condominium* est toujours le régime de l'archipel.

Mais de nouvelles dispositions sont édictées pour la protection des indigènes. L'Angleterre et la France auront respectivement la juridiction sur leurs ressortissants. Des tribunaux distincts, formés de juges de chaque nation, appliqueront aux colons de chaque pays leur législation nationale.

Un tribunal mixte, dont la présidence sera confiée à un troisième juge, choisi par une nation amie, connaîtra des litiges fonciers.

Enfin, on pourra infliger des peines aux coupables, ce qui n'avait pu être fait jusqu'ici, les droits judiciaires des deux pays n'étant pas définis.

Voici, au sujet de la situation des colons français aux Nouvelles-Hébrides, quelques renseignements fournis par M. Dumont. Au 1er Juin 1905, 404 Français étaient disséminés dans ces îles. Ces 404 Français ou les sociétés qu'ils représentent possèdent près de 800,000 hectares. Pour ce qui est des transactions commerciales, les Nouvelles-Hébrides échangent pour 1,300,000 francs de produits avec la Nouvelle-Calédonie, alors que le commerce de Sydney est seulement de 800,000 francs.

Dans chaque mission française, des écoles ont été créées pour les enfants indigènes. A Port-Vila, un hôpital est ouvert aux blancs et aux indigènes.

L'ensemble de la population de l'archipel est évaluée à 70,000 âmes, très approximativement d'ailleurs, car on ne connait assez bien que les rivages des îles. L'intérieur, couvert de forêts inabordables, peuplé de tribus féroces et anthropophages, n'a pas encore tenté les explorateurs.

Les productions principales des Nouvelles-Hébrides sont, outre le cocotier, qui constitue la richesse principale, le maïs, le tabac, le café, les bananes, la gayage, l'ananas et la canne à sucre, en somme toutes les productions des pays chauds.

Il semble, en outre, que le sol, très volcanique, renferme des mines d'un intérêt considérable.

Nous ne pouvons terminer cette notice sur l'archipel des Nouvelles-Hébrides sans rappeler le nom du pionnier courageux et tenace qui a lutté toute sa vie pour développer dans l'archipel l'influence de la France et en faire une terre française. Il s'appelait Higginson, était né sujet anglais et avait obtenu, en 1876, la naturalisation française.

C'est assurément à lui, à son énergie indé-

Indigènes de Port-Olry (Nouvelles-Hébrides) palabrant avec des matelots français

Carte des Nouvelles-Hébrides

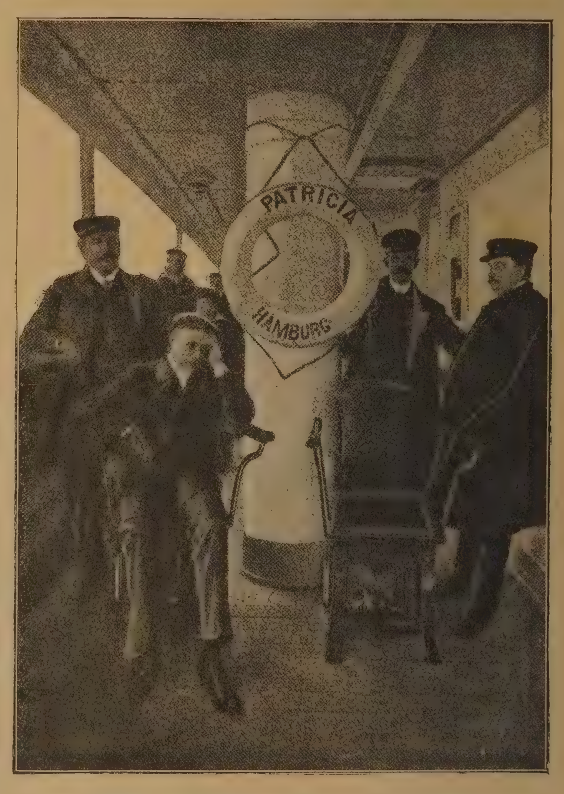

Un siège contre le mal de mer (D'après Ueberall)

fectible, que nous devons d'avoir conservé aux Nouvelles-Hébrides, en dépit du travail acharné et de l'opposition farouche de la Confédération australienne, une situation prépondérance.

Souhaitons que le développement de cette prépondérance s'accentue encore et que, grâce aux bons sentiments qui animent désormais les deux peuples anglais et français, elle provoque un jour la solution naturelle et rationnelle de la question des Nouvelles-Hébrides, l'annexion pure et simple au domaine colonial français.

A. M.

CONTRE LE MAL DE MER

Innombrables sont les remèdes préconisés contre l'atroce malaise qui envahit bon nombre d'humains lorsqu'ils ont à subir les mouvements variés produits par le roulis et le tangage.

« Mangez beaucoup avant », conseillent les uns ; « Ne mangez pas du tout », disent les autres ; « Comprimez votre estomac, serrez-vous la tête », proclame celui-ci ; « Donnez-vous beaucoup de mouvement et prenez l'air », professe celui qui s'y connaît ; « Couchez-vous tout de suite », insinue celui qui veut avoir l'air de s'y connaître ; « Mangez des citrons, respirez des sels », etc.

Et l'infortuné passager, terrifié par tant de recommandations, hypnotisé par l'approche d'un mal si compliqué à combattre, se sent atteint avant d'avoir quitté le port. Viennent les premières ondulations de la houle, et frappé, anéanti, il n'aura que le temps de serrer sa ceinture, de presser un citron sur ses lèvres devenues blanches, avant de rendre à la mer son fâcheux tribut.

Mais les inventeurs ne se découragent pas. Voici un nouveau préventif qui nous vient de Russie. On ne s'adresse pas, cette fois, à l'organisme humain lui-même, qui semble avoir donné la preuve définitive de son incapacité à réagir. On affirme seulement avoir trouvé le moyen de soustraire le passager à la déplaisante maladie pendant tout le temps où il fera usage du mécanisme dont nous allons parler.

L'invention, qui n'est nullement bornée au genre d'appareil que montre notre gravure, consiste, dans son essence, à rendre moins sensibles aux passagers les mouvements de roulis et de tangage du navire, au moyen de fauteuils, de lits, ou même de plates-formes formant partie du pont qui reçoivent mécaniquement ou à la main de courts mouvements de haut en bas et réciproquement.

Les mouvements assez longs du navire sont ainsi changés en un grand nombre de mouvements très courts dans des directions constamment variables qui doivent, d'après l'inventeur, contrarier les causes qui produisent le mal de mer.

Notre gravure représente un fauteuil dont le siège est mobile. Les mouvements lui sont donnés par un petit moteur électrique logé dans le fauteuil lui-même, au moyen d'un excentrique conduit par une courroie.

Le patient — n'est-ce pas le nom qui convient ? — peut, à volonté, modérer ou accélérer le rythme des mouvements qu'il reçoit.

Ce système a été expérimenté longuement à bord du grand steamer *Patricia*, de la ligne Hambourg-America. Nombre de passagers, très indisposés par le tangage, en ont essayé et ont déclaré que, pendant leur séjour sur un de ces engins, ils ne sentaient aucun symptôme du mal de mer, qui les ressaisissait généralement, il faut le dire, lorsqu'ils s'en séparaient.

Qui n'a pas son fauteuil contre le mal de mer ?

V.

Le désarmement de la « Tempête »

Encore un vieux navire qui va disparaître des listes de la flotte française. Il s'agit du garde-côte cuirassé la *Tempête* qui portait encore, il y a un mois et demi, le guidon de l'amiral commandant la division navale de Tunisie, commandant la marine dans la Régence. Son poste de combat était à l'entrée des passes du canal de Bizerte où il aurait joué le rôle de batterie flottante. Depuis longtemps l'utilité militaire de la *Tempête* était fort discutée ; en outre, sa coque présentait des traces de piqûres ; il était ce qu'on est convenu d'appeler, en style maritime, « à bout de bord ». Son désarmement constitue une très sage mesure. La valeur offensive et défensive de notre marine ne sera point diminuée de ce fait.

La *Tempête* possède les caractéristiques suivantes : déplacement, 4,905 tonnes ; armement, 2 canons de 305 et des canons-revolver. Elle était célèbre dans la marine, parce qu'elle constituait le prototype de ces vilains bâtiments que l'on nomme des « fers à repasser ». On peut se rendre compte, par notre gravure, de l'élégance du gabarit du navire, et il est possible, en même temps, de s'assurer que la métaphore du « fer à repasser » n'était point une image inexacte.

La conception de ces « fers à repasser » est due aux Américains ; ils ont été copiés, en effet, sur les « monitors », dont ils sont un type agrandi et adapté à la navigation au large. Toutefois, malgré sa dénomination expressive, la *Tempête* ne paraissait pas taillée pour affronter de gros coups de vent : sa plage, au ras de l'eau, était couverte par la moindre houle et sa tourelle avant, sa seule ressource militaire, devenait indisponible. On a d'ailleurs, depuis longtemps, renoncé à ce modèle de bâtiments ; ceux qui subsistent ne rendront point de grands services à notre flotte en cas de guerre. La division Nébogatov, et c'est tout dire, se targuait d'appartenir à cette catégorie perfectionnée de cuirassés.

Vue sur le lac de Bizerte, la poignée blanche du « fer à repasser » que formaient ses superstructures reluisant sous les rayons du soleil d'Afrique, la *Tempête* ne manquait ni de cachet ni de pittoresque. Par contre, elle était dépourvue d'agrément pour ceux qui l'habitaient ; les chambres des officiers étaient situées à quelques mètres au-dessous du niveau de la mer ; on y accédait par une série d'échelles conduisant à des trous noirs, sans aération, qui faisaient penser à l'enfer du Dante et dans lesquels il fallait, nuit et jour, allumer des quinquets fumeux (l'usage du pétrole étant interdit dans la marine). Officiers et marins verront sans regret disparaître la *Tempête*.

Le navire est entré en désarmement à Toulon ; jusqu'ici, il n'a pas encore été remplacé dans la division navale de Tunisie.

M.

Le garde-côte cuirassé « TEMPÊTE », chargé de la défense des passes du lac de Bizerte, qui vient d'être rayé des listes de la flotte

LE BUDGET

DE LA

Marine anglaise

Par suite du retard scandaleux apporté par le Parlement français dans le vote du budget, il se trouve, cette année, que la Chambre anglaise vote le budget de sa marine pour l'année 1906-1907 en même temps que l'on discute chez nous le même budget, mais pour l'année 1906 seulement, dont un quart est déjà écoulé.

Le budget naval anglais s'élève à 797 millions de francs en chiffres ronds, en réduction de 38 millions, chiffre coquet, sur celui du précédent exercice.

Cette réduction n'est pas due, comme on pourrait le croire, aux changements que viennent d'apporter les élections dans la constitution de la majorité au Parlement. Pour l'année 1905-1906 déjà, on remarquait une diminution de 87 millions sur la somme précédente.

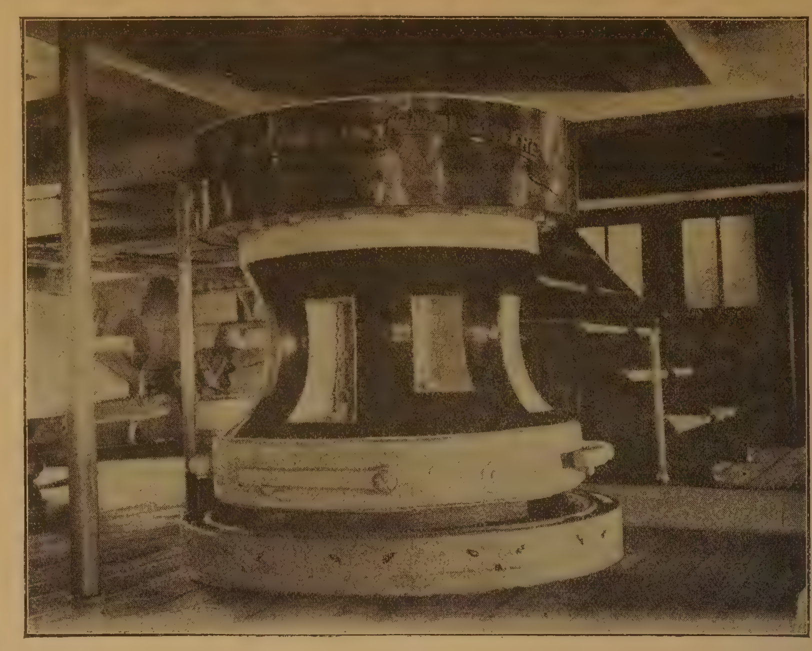

Le cabestan du « BORDA » (ex-« INTRÉPIDE »), portant l'inscription commémorative du fait d'armes du 14 Octobre 1747, où le comte de VAUDREUIL sauva le « TONNANT », vaisseau amiral

L'Amirauté a d'ailleurs pris soin de déclarer, dans un mémorandum récent, que toute augmentation excessive des budgets navals étrangers aurait pour résultat immédiat une recrudescence d'activité des chantiers anglais qui, grâce à leur outillage perfectionné, seraient en mesure de rétablir rapidement l'équilibre.

On mettra sur chantier quatre navires cuirassés, dont les plans ne sont pas encore déterminés, douze sous-marins, vingt contre-torpilleurs de haute mer et douze torpilleurs côtiers.

Tous ces nouveaux navires seront munis de turbines. Quatre cuirassés seront pourvus d'installations pour l'emploi du pétrole comme combustible.

Le projet est muet sur les caractéristiques des nouveaux cuirassés, mais on pense généralement qu'ils seront du type *Dreadnought*, de 18,000 tonnes, 21 nœuds et 10 canons de 305 millimètres.

Les effectifs seront maintenus à 229,000 marins et soldats de marine, chiffre du budget précédent.

Le secrétaire de l'Amirauté, M. Robertson, qui présentait le projet de l'Amirauté, a dit :

« Le nouveau gouvernement n'a, pour ainsi dire, rien changé au travail élaboré par l'Amirauté sous le précédent cabinet.

» Parmi les seules modifications, on remarque cependant la suppression du crédit pour le port de Rosyth.

» Le projet relatif à ce port n'a pas été abandonné, mais il faudra, sans doute, en revoir les détails quand le dessin des nouveaux navires sera fixé. »

Passant en revue les précédents budgets, M. Robertson exprime l'espoir que le chiffre de 6 millions de livres sterling, atteint en 1904, ne sera jamais dépassé.

« Le pays doit savoir, dit l'orateur, que c'est là, pour lui, le plus important et le plus nécessaire des budgets.

Il rappelle pourtant, en terminant, les récentes déclarations de sir H. Campbell Bannerman.

Le premier ministre a déclaré qu'il considérait l'augmentation des armements comme un danger pour la paix du monde, et il a parlé de la grandeur du rôle de la puissance qui prendra la direction d'un mouvement en vue de les réduire.

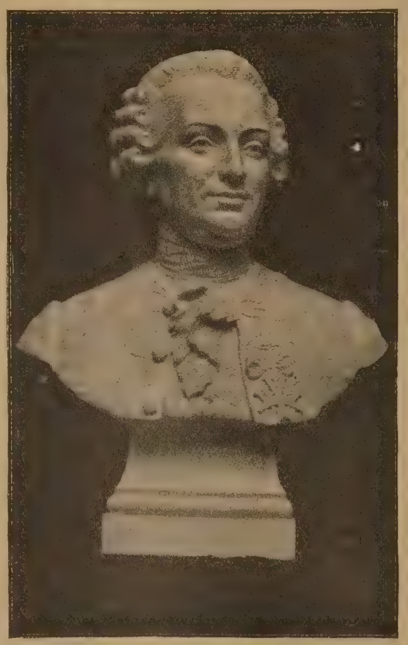

Le maistre de camp René Marc, marquis de MONTALEMBERT, fondateur des Forges de Ruelle

M. Lee, lord civil de l'Amirauté dans le précédent cabinet, estime que, quant à la réduction des armements, tout homme sensé, en Angleterre ou ailleurs, désire voir se conclure un arrangement dans ce sens.

« Mais, dit-il, ce n'est pas à l'Angleterre, dont l'existence même dépend de sa suprématie navale, qu'il appartient d'en prendre l'initiative. »

Un crédit de 750,000 francs est inscrit au budget naval anglais pour les grandes manœuvres qui auront lieu en Juin et dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs.

A.

GRANDES FIGURES

et grandes journées maritimes

Les deux combats du cap Finisterre (1747)

Trop souvent nos marins ont été rendus responsables de revers ou de désastres dus, en réalité, à la négligence du gouvernement ou à la supériorité numérique de l'ennemi. C'est surtout la marine de Louis XV qui a eu à souffrir de cette façon inique de présenter les faits. Loin d'être des incapables, les officiers de cette époque ne le cédaient ni en science, ni surtout en vaillance, à leurs plus illustres aînés. Les deux combats livrés, à cinq mois d'intervalle, en 1747, dans les parages du cap Finisterre, en sont une preuve éclatante.

I. — Parties ensemble de l'île d'Aix, les deux divisions de M. de la Jonquière, chef d'escadre, et du capitaine Grout, chevalier de Saint-Georges, convoyaient dans le golfe de Gascogne une quarantaine de transports ou navires marchands à destination des colonies. Fortes, en tout, de 5 vaisseaux et 2 frégates, elles furent rencontrées, le quatrième jour de leur navigation (14 Mai), par les 14 vaisseaux de l'amiral Anson. Que faire, en présence d'une semblable disproportion de forces ? Fuir, c'était livrer aux Anglais le convoi dont notre petite escadre devait assurer le salut. Se battre, c'était l'écrasement certain. C'est pourtant ce dernier parti que prit M. de la Jonquière, car là étaient le devoir et l'honneur.

Pendant que, sous l'escorte d'une des frégates, le convoi s'éloignait en forçant de voiles, La Jonquière barrait la route à l'ennemi. Nos six navires furent bientôt coupés les uns des autres par les mouvements des Anglais, enveloppés et écrasés successivement, chacun ayant affaire à plusieurs adversaires à la fois. Mais tous firent une telle résistance que, pendant les deux premières heures, l'issue de la lutte put paraître douteuse.

Le *Rubis*, armé de 26 pièces seulement, canonné à bout portant par deux vaisseaux, amena son pavillon au moment de s'engloutir. Il était commandé par un officier bleu, le lieutenant Mac Carty.

Trois heures durant, la *Gloire*, commandée par M. de Saliesse, et le *Diamant*, capitaine Hocquart de Blincourt, luttèrent sans défaillance. Ils ne se rendirent que coulant bas d'eau ; le premier avait près de 200 morts, parmi lesquels le commandant ; l'autre était

dans un tel état que le vainqueur dut renoncer à l'amariner.

Le *Sérieux*, vaisseau amiral, aux prises depuis le début de l'action avec trois Anglais, ne fut enfin réduit que par l'arrivée de deux nouveaux assaillants. Démâté de ses trois mâts, son gouvernail brisé, son entrepont en partie noyé, réduit littéralement à l'état d'épave, il avait trois mètres d'eau dans sa cale. Tous ses officiers étaient tués ou blessés.

Restait l'*Invincible*. Il eût certes justifié son nom si la bravoure pouvait suffire contre le nombre. Il vit se concentrer sur lui le feu de toute l'escadre britannique. A ce moment, les munitions lui manquèrent. Mais il lui restait de la poudre. Alors, pris d'une sorte d'héroïque folie, le chevalier de Saint-Georges fit briser sa vaisselle d'argent et, avant de se rendre, dans une dernière volée, il en mitrailla l'escadre anglaise.

« Oh ! les braves gens ! » purent, cette fois aussi, s'écrier les vainqueurs.

II. — Le 14 Octobre de la même année, au large du même cap Finisterre, dans des circonstances à peu près identiques, le chef d'escadre Desherbiers de l'Etanduère renouvela l'exploit de son collègue.

Il s'agissait, cette fois, de soustraire aux croisières anglaises un immense convoi de 250 navires, en route pour les Antilles. Avec 8 vaisseaux rangés en bataille, M. de l'Etanduère attendit le choc de 22 adversaires, dont 14 vaisseaux de ligne, sous les ordres de l'amiral Hawke.

Formés en deux colonnes, les Anglais prirent notre escadre entre deux feux et, pendant plusieurs heures, la criblèrent de mitraille. Engagé un peu avant midi, ce n'est qu'entre 4 et 5 heures du soir que le combat tourna pour nous au désastre. Successivement, le *Neptune*, puis le *Fougueux*, le *Severn*, le *Monarque*, le *Trident* amenèrent leur pavillon : tous étaient hors d'état de manœuvrer et de combattre, encombrés de morts et de mourants.

De 5 à 7 heures, les Anglais s'acharnèrent contre nos trois derniers champions, l'*Intrépide*, le *Terrible* et surtout contre le *Tonnant*, vaisseau-amiral. Le *Terrible* succomba vers 7 heures. Sur ces entrefaites, le comte de Vaudreuil, perçant la ligne anglaise avec son vaisseau l'*Intrépide*, passa près de son chef et réussit à lui jeter une remorque. Profitant alors, soit du désordre du champ de bataille, soit de l'obscurité, l'*Intrépide* put s'éloigner, entraînant avec lui le *Tonnant*.

Le lendemain, l'escadre de Hawke était hors de vue. Nos deux vaisseaux mirent le cap sur Brest, à petite allure, comme bien on pense, car il fallait réparer, au moins sommairement, de nombreuses et graves avaries. Au bout de quelques jours, le *Tonnant* fut en état de naviguer par ses propres moyens. Mais, au moment d'entrer à Brest, M. de l'Etanduère tint à honneur de reprendre la remorque de l'*Intrépide*, témoignant ainsi qu'il ne devait son salut qu'au dévouement de l'héroïque Vaudreuil.

Oh ! les braves gens !

A. Gour.

Concession des Emplois civils aux anciens marins de l'Etat

La nouvelle loi du recrutement énumère, dans les tableaux E, F et G qui y sont annexés, un grand nombre d'emplois dépendant de l'Etat qui peuvent être concédés aux militaires et anciens militaires qui ont passé un certain nombre d'années sous les drapeaux, en plus du service militaire obligatoire.

Il y a là un encouragement précieux pour les jeunes gens. Beaucoup n'hésiteront pas à rengager s'ils ont la perspective d'obtenir, au moment de leur libération, un emploi leur permettant de vivre et d'élever la famille qu'ils désirent se créer dans la suite.

Mais pourquoi deux poids et deux mesures ? Pourquoi ne pas traiter sur le pied de l'égalité les armées de terre et de mer ? Sans vouloir diminuer en rien le mérite du corps des sous-officiers, je ne puis que constater que les officiers mariniers de notre marine de guerre les valent à tous points de vue. De plus, dans l'armée, on peut espérer arriver sergent en un an ; dans la marine, le grade de second maître n'est accessible qu'après six ou sept années de service, dont pas mal passées au loin.

Si l'armée a besoin de rengagés pour encadrer ses jeunes soldats, la marine aussi a besoin, et à un degré encore plus élevé, d'hommes de carrière connaissant à fond le matériel compliqué qu'ils ont entre les mains, habitués à la mer et instruits.

Dans ces conditions, si les deux armées ont, à un titre égal, besoin d'hommes accomplissant plus que la durée légale du service, pourquoi réserve-t-on tous les avantages à ceux d'une armée au détriment de ceux de l'autre ? En effet, seuls les militaires et anciens militaires de l'armée de terre ont droit aux emplois civils visés à la loi du 21 Mars 1905, et, comme tous les postes dont peuvent disposer les administrations publiques sont compris dans cette catégorie, il ne reste plus rien pour les marins.

Ce côté de la question, tout juste qu'il soit, a échappé au Parlement. Il suffira, je l'espère, de le signaler pour que la question soit résolue dans le sens de l'équité.

Pierre Hœdic.

LE MONUMENT DE M. DE MONTALEMBERT

M. Thomson, ministre de la Marine, inaugurera prochainement, à Ruelle, le buste du maître de camp René Marc, marquis de Montalembert et fondateur des forges de la Marine de Ruelle. Ce buste est l'œuvre du sculpteur Peyronnet.

L.

CHANGEMENT DE MINISTÈRE

Le ministère Rouvier a été mis en minorité par la Chambre le mercredi 7 Mars dernier. Le Président de la République a chargé M. Sarrien, député de Saône-et-Loire, de former un nouveau cabinet. Au moment où nous mettons sous presse, les négociations ne sont pas encore terminées, mais il est à peu près certain que les portefeuilles de la Guerre et de la Marine seront conservés par leurs titulaires actuels, MM. Etienne et Thomson. Le ministère des Colonies serait confié à M. Georges Leygues.

P.

ADMISSION A L'ÉCOLE NAVALE EN 1906

Le ministre de la Marine vient de décider que le nombre d'élèves à admettre à l'Ecole navale en 1906 doit être de 45. Jamais l'on n'aura vu une promotion si réduite ; la raison en est à l'importance, de jour en jour plus grande, que prend le Saint-Maixent naval. Autrefois, 2 ou 3 enseignes au plus sortaient tous les ans du cours de Brest ; depuis trois années, ce nombre est monté à 25.

En 1906, pour la première fois, les élèves du *Borda* seront astreints à contracter un engagement volontaire de trois ans au titre des équipages de la flotte. Que cette mesure n'effraye pas nos jeunes marins ; elle n'a qu'un but, mettre leur situation en règle avec les prescriptions de la nouvelle loi de recrutement. En effet, si les élèves de l'Ecole navale ou les aspirants n'étaient pas liés au service en vertu d'un engagement volontaire, le ministre de la Guerre pourrait les réclamer à vingt et un ans pour accomplir deux années de service en qualité de soldat. L'engagement demandé n'est donc qu'une mesure de régularisation.

Les trois années s'écouleront à bord du *Borda* et du *Duguay-Trouin* ; seuls, les fruits secs ou les éliminés pourront être appelés à servir comme matelots. Souhaitons que ce désagrément n'arrive à personne.

P. H.

Le Conseil supérieur de la Défense nationale

M. Fleury-Ravarin, député du Rhône, vient de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi créant un Conseil supérieur de la Défense nationale chargé de l'examen des questions importantes se rattachant à la préparation de la guerre et pouvant intéresser à la fois : l'armée de terre, la marine, les troupes coloniales, ou deux quelconques de ces trois organismes.

Le Conseil supérieur de la Défense nationale serait composé de dix membres, savoir : le Président de la République, président ; le président du conseil des ministres, vice-président ; les ministres de la Guerre et de la Marine, le général vice-président et un général de division membre du Conseil supérieur de la Guerre, un vice-amiral membre du Conseil supérieur de la Marine, le général de division président du Comité consultatif de la Défense des colonies, les chefs d'état-major généraux de l'armée de terre et de la marine.

Nous reviendrons prochainement sur les attributions que l'auteur du projet propose de confier au Conseil supérieur de la Défense nationale.

D.

OCCUPATION DU CAMP DE MAILLY

Voici quelles sont les troupes désignées pour accomplir, au camp de Mailly, des écoles à feu et des manœuvres d'ensemble :

8 Avril-8 Mai. — Un groupe du 13e régiment d'artillerie chargé du service des cours de tir.

9-15 Mai. — Batteries de la 2e division de cavalerie.

8-30 Mai. — 25e et 40e régiments d'artillerie (batteries de Saint-Mihiel).

15-29 Mai. — Batteries de la 3e division de cavalerie.

31 Mai-16 Juin. — 6e division d'infanterie, y compris le 22e régiment d'artillerie.

16-25 Juin. — 22e d'artillerie.

16 Juin-8 Juillet. — 40e d'artillerie (batteries de Verdun).

16-30 Juin. — Batteries de la 5e division de cavalerie.

18-Juin-1er Juillet. — Batteries de la 4e division de cavalerie.

24 Juin-3 Juillet. — Batteries de la 7e division de cavalerie.

1er-13 Juillet. — 8e d'artillerie (1er groupe).

13-23 Juillet. — 1 brigade mixte de la 11e division d'infanterie.

23 Juillet-13 Août. — 12e et 13e d'artillerie.

15-19 Août. — 4e bataillon du 37e d'infanterie.

19 Août. — Une division du 7e corps d'armée (éventuellement).

Des modifications pourront, naturellement, être apportées à ce programme suivant les circonstances.

G.

L'avancement dans les troupes coloniales

L'application intégrale aux troupes coloniales des articles 22 et 24 de l'ordonnance du 16 Mars 1838, sur l'avancement dans l'armée, présente de graves inconvénients.

Il en résulte, en effet, que les gradés des troupes métropolitaines, qui font volontairement la remise de leurs galons pour passer dans les troupes coloniales, sont, au point de vue de l'avancement, traités de la même façon que ceux qui ont perdu leur grade ou leur emploi par mesure de discipline.

Tandis que les gradés de la réserve rengagés dans les troupes coloniales et renommés à leur ancien grade comptent pour la détermination de leur ancienneté le temps qu'ils avaient passé dans ce grade dans les troupes métropolitaines.

Il a paru conforme à l'équité et aux intérêts du recrutement des cadres subalternes des

troupes coloniales de faire cesser cette anomalie et de décider que les gradés venus des troupes métropolitaines dans les troupes coloniales, en faisant volontairement la remise de leurs galons, ainsi que ceux qui sont venus de la réserve, décompteront leur ancienneté de deux façons différentes suivant qu'il s'agira du droit au commandement ou du droit aux propositions à l'avancement.

Dans le premier cas, ils continueront à la décompter à partir de leur dernière nomination, cette mesure étant indispensable au maintien de la discipline; mais, dans le second, ils la décompteront en tenant compte du temps passé dans leur ancien grade.

Ceux qui proviennent de la réserve feront déduction du temps qu'ils auront passé en dehors du service.

L'ancienneté sera décomptée à partir de la dernière nomination en cas d'envoi devant un conseil de guerre ou d'enquête et pour la liquidation des pensions de retraite.

En vue de réaliser ces améliorations dans l'état des cadres inférieurs de l'armée coloniale, le ministre de la Guerre a fait signer au Président de la République un décret aux termes duquel les articles 22 et 24 de l'ordonnance du 16 Mars 1838 ne sont applicables aux troupes coloniales qu'en ce qui concerne les militaires ayant perdu leur grade ou leur emploi par cassation ou rétrogradation par mesure de discipline.

L'ancienneté des caporaux et sous-officiers passés des troupes métropolitaines dans les troupes coloniales, en faisant volontairement remise de leurs galons, est décomptée de la façon suivante lorsqu'ils sont de nouveau promus à un grade ou à un emploi :

1° Au point de vue du droit au commandement, de l'envoi devant un conseil de guerre ou un conseil d'enquête et de la liquidation des pensions de retraite : à partir de la dernière nomination à ce grade ou à cet emploi dans les troupes coloniales ;

2° Au point de vue des propositions pour l'avancement et l'admission aux écoles militaires et du classement pour les emplois civils réservés aux rengagés : à partir de leur première nomination à ce grade ou emploi dans les troupes métropolitaines en faisant déduction du temps passé dans les troupes coloniales comme soldat ou dans un grade ou emploi inférieur.

L'ancienneté des gradés de la réserve, tant des troupes métropolitaines que des troupes coloniales, qui contractent des rengagements dans les troupes coloniales, dans les mêmes conditions, est décomptée de la même façon ; mais, en ce qui concerne le paragraphe 2°, il est fait, en plus, déduction du temps qu'ils ont passé en dehors du service actif.

V.

A L'OFFICIEL

Guerre

Tableau de concours pour la Légion d'honneur

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Pour officier

M. Ghis, off. d'adm. princ. à l'ét.-maj. du 11e corps.

Pour chevalier

MM. Bergé, off. d'adm. de 1re cl. à l'ét.-maj. du comm. du départem. de la Seine; Abbadie, off. d'adm. de 1re cl. à l'ét.-maj. du 18e corps; Létang, off. d'adm. de 1re cl. à l'ét.-maj. du comm. du départem. de Seine-et-Oise et de la place de Versailles; Gigault, off. d'adm. de 1re cl. à l'ét.-maj. du 11e corps; Delmas, off. d'adm. de 1re cl. à l'ét.-maj. du comm. des subd. de rég. de Carcassonne et d'Albi; Perruche, off. d'adm. de 1re cl. au bur. de recrut. de Saint-Omer; Payart, off. d'adm. de 1re cl. à l'ét.-maj. du 10e corps; Cornier, off. d'adm. de 1re cl. à l'ét.-maj. du 4e corps; Hanique, off. d'adm. de 2e cl. à l'ét.-maj. de l'armée (3e bur.); Labarrière, off. d'adm. de 1re cl. à l'ét.-maj. du 20e corps; Catinot, off. d'adm. de 1re cl. à l'ét.-maj. du 7e corps; Verriez, off. d'adm. de 1re cl. à l'ét.-maj. du comm. des subd. de rég. de Compiègne et de Soissons; Dollonne, off. d'adm. de 1re cl. au bur. centr. du recrut. de la Seine; Jannekeyn, off. d'adm. de 1re cl., adj. au secrét. de la commiss. d'examen des inventions intéressant les armées de terre et de mer; Dias, off. d'adm. de 1re cl. à l'ét.-maj. de l'armée (cab. du chef d'ét.-maj. gén. de l'armée).

SERVICE DE L'INTENDANCE

Pour officier

Fonctionnaires. — Les sous-intend. de 1re cl. : 1 Constantin, Rennes; 2 Suinot, Verdun; 3 Lostie de Kerhor, Rennes; 4 Pérot, Besançon; 5 Grain, Lyon; 6 Favreaux, Montpellier; 7 Cazalens, Toulouse; 8 Claude, Châlons-sur-Marne; 9 Le Bars, dir. de l'int. de la div. d'occup. de Tunisie; 10 Arbinet, Versailles; 11 Trarbach, dir. de l'int. de la div. d'Oran.

Officiers d'administration. — Les off. d'adm. princ. : 1 Coyen, des subsist., Billancourt; 2 Faure, bur. de l'int., Paris; 3 Lange, hab. et camp., Paris; 4 Mons, bur. de l'int., Besançon; 5 Bouret, bur. de l'int., min. de la Guerre.

Pour chevalier

Fonctionnaires. — MM. : 1 Gaucher, adj. à l'int., 6e rég. ; les s.-lieut. de 3e cl. : 2 Michel, Melun ; 3 Die, Limoges; 4 Huguet, Mont-de-Marsan; 5 Loyer, sous-int. de 2e cl., Orléans; les sous-int. de 3e cl. : 6 Lory, Sedan; 7 Delobel, Chartres; 8 de Montmahou, Toulon; 9 Thouvenin, Bar-le-Duc; 10 Franz, en Tunisie; 11 Boisseaud, div. d'Alger.

Officiers d'administration (bureaux de l'intendance). — MM. : 1 Francou, off. d'adm. de 2e cl., div. d'Alger; les off. d'adm. de 1re cl. : 2 Gunet, en non-activ. pour infirm. temp.; 3 Frionnet, en congé de 3 ans; 4 Gedel, 13e corps; 5 Furling, 3e corps; 6 Henry, 20e corps; 7 Plé, 6e rég.; 8 Delaury, 15e rég.; 9 Beffre, div. d'Oran; 10 Perret, 14e corps; 11 Ville, 2e corps; 12 Pion, 5e corps; 13 Rolland, 16e corps; 14 Prat, 20e corps; 15 Gérard, 5e corps; 16 Vivois, gouv. milit. de Paris; 17 Pourquier, 16e corps; 18 Faure, 8e corps; 19 Imbrico, 15e rég.; 20 Chatain, 9e corps; 21 Niquet, gouv. milit. de Paris; 22 Ristorcelli, 15e rég.; 23 Carenton, 20e corps; 24 Schill, 6e rég.; 25 Troussilh, 7e rég.; 26 Garric, 12e corps; 27 André, 8e corps; 28 Forcioli, 5e corps; 29 Caumartin, 6e rég.; 30 Nicod, 7e rég.; 31 Cuvellier, minist. de la Guerre; 32 Andraud, minist. de la Guerre; 33 Oulé, minist. de la Guerre.

Subsistances. — Les off. d'adm. de 1re cl. : 1 Vican, en Tunisie; 2 Barbier, div. d'Oran; 3 Armieux, 18e corps; 4 Chapelier, 10e corps; 5 Moquet, en instance de retr.; 6 Dumont, 8e corps; 7 Glaudin, Dijon; 8 Barthélémy, Tunisie; 9 Morel, div. de Constantine; 10 Gosserez, 20e corps; 11 Grillot, Châlons-sur-Marne; 12 Baslu, Castres; 13 Luquet, Reims; 14 Lutet, Rouen; 15 Chemin, 3e corps; 16 Miller, div. d'Alger; 17 Mazoyer, div. de Constantine; 18 Bolze, Briançon; 19 Richer, gouv. milit. de Paris; 20 Dumanchin, 16e corps; 21 Mignucci, 15e rég.; 22 Marullaz, Maubeuge; 23 Duvernay, 5e corps; 24 Grasz, Versailles; 25 Schmitt, Troyes; 26 Soulignac, Toulouse; 27 Bolle, gouv. milit. de Paris; 28 Ducluzeau, minist. de la Guerre.

Habillement et campement. — Les off. d'adm. de 1re cl. : 1 Rodary, 1er corps; 2 Sabroux, gouv. milit. de Paris; 3 Lacroix, Besançon; 4 Valeton, Constantine; 5 Rocca, Limoges; 6 Souhaité, Le Mans; 7 Camus, Ec. supér. de guerre.

Troupe. — *Sections de commis et ouvriers militaires d'administration.* — 1 Granier, serg., 8e sect.

CORPS DE SANTÉ

Pour officier

Médecins. — Les méd. princ. de 2e cl. : 1 Jarry, à l'hosp. mixte de Limoges, méd. chef; 2 Vuillemin, hosp. mixte d'Epinal, méd. chef; 3 Follenfant, hosp. mixte de Versailles; les méd.-maj. de 1re cl. : 4 Pommay, hôp. de la div. d'Alger; 5 Cros, 105e; 6 Bescher, 1er zouaves; 7 Richard, 28e d'art.; les méd. princ. de 1re cl. : 8 Isambert, dir. du serv. de santé du 10e corps; 9 Chupin, dir. du serv. de santé du 10e corps; 10 Testevin, méd. chef de l'hosp. mixte de Tours; 11 Comte, méd. princ. de 2e cl., méd. chef de l'hosp. mixte d'Angoulême; les méd.-maj. de 1re cl. : 12 Mers, hôp. de la div. d'Alger; 13 Cardot, 4e d'art.; 14 Eude, méd. princ. de 1re cl. à l'hôp. de Versailles, méd. chef; 15 Pierron, méd. princ. de 2e cl., méd. chef de l'hosp. mixte de Reims; les méd. princ. de 1re cl. : 16 Chevassu, méd. chef de l'hôp. Bégin, à Saint-Mandé; 17 Landriau, adj. au dir. du serv. de santé du gouv. milit. de Paris; 18 Carayon, méd. chef de l'hôp. milit. d'Amélie-les-Bains; 19 Demandre, méd. chef de l'hôp. de Lille; 20 Boutié, méd.-maj. de 1re cl. en retr.; 21 Calmette, méd. princ. de 1re cl., dir. du serv. de santé du 3e corps.

Pharmaciens. — MM. : 1 Roman, pharm. princ. de 1re cl. à l'hôp. Desgenettes, à Lyon; Ping, pharm.-maj. de 1re cl. à l'hôp. de Toulouse.

Pour chevalier

Médecins. — Les méd.-maj. de 1re cl. : 1 Mouret, hôp. de la div. d'Alger; 2 de Schuttelaere, 52e d'inf.; 3 Gary, 15e d'inf.; 4 Janot, 30e d'art.; les méd.-maj. de 2e cl. : 5 Coste, hôp. de la div. d'Oran; 6 Bailly, 132e d'inf.; les méd.-maj. de 1re cl. : 7 Arnould, 157e d'inf.; 8 Augias, 80e d'inf.; 9 Delaborde, 159e d'inf.; 10 Provendier, 91e d'inf.; 11 Vieron, 19e d'inf.; 12 Deumie, 1er génie; 13 Millière, 16e d'inf.; les méd.-maj. de 2e cl. : 14 Cavalier-Benzet, 2e cuir.; 15 Dodieau, 128e d'inf.; 16 Wavelet, 14e huss.; les méd.-maj. de 1re cl. : 17 Renard, 73e d'inf.; 18 Ecot, répétit. à l'Ecole du serv. de santé; 19 Pettier, 62e d'inf.; 20 Rouget, prof. agrégé à l'Ec. d'appl. du serv. de santé; 21 Delom-Sorbe, 18e d'inf.; 22 Mendès-Bonito, 5e d'inf.; 23 Viela, 59e d'inf.;

Les méd.-maj. de 2e cl. : 24 Bouchet, 68e d'inf.; 25 Pierron, 39e d'inf.; 26 Senesse, 53e d'inf.; 27 Lœillet, 3e bat. d'art.; 28 Louis, 11e bat. de chass.; 29 Guillaume, 19e bat. de chass.; 30 Arnavielhe, 7e bat. de chass.; 31 Chereau, 36e d'inf.; 32 Rossignol, 13e esc. du train; 33 Mignon, 4e cuir.; 34 Blanc, 28e bat. de chass.; 35 Gilliard, 16e d'inf.; 36 Julia, 1er bat. d'Afrique; 37 Donnadieu, 4e chass.; 38 Sire, 20e drag.; 39 Laine, 6e cuir.; 40 Malafosse, 22e bat. de chass.; 41 Teissier, 10e drag.; 42 Cousin, 9e bat. de chass.; les méd.-maj. de 1re cl. : 43 Creton, 7e d'inf.; 44 Sebillon, 27e d'art.; 45 Moingeard, 97e d'inf.; les méd.-maj. de 2e cl. : 46 Destrez, 2e huss.; 47 Visbecq, 10e esc. du train; 48 Roux, de la garde républ.; 49 Escande de Messières, 21e d'art.

Pharmaciens. — Les pharm. de 2e cl. : 1 Charpin, hôp. de la div. d'Oran; 2 Pau, hôp. de Perpignan; 3 Lescaux, hôp. de la div. d'Oran.

Officiers d'administration du service de santé. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Cesarini, hôp. milit. de la div. de Constantine; Pascal, dép. de mat., à Verdun (gestion); Bertrand, hôp. de div. d'occup. de Tunisie; Murit, direct. du serv. de santé de la div. d'occup. de Tunisie; Gimel (L.-A.-M.), gestion, dép. du matér., à Fontainebleau; Riotte, hôp. de la div. d'Oran; Migeon, hôp. de la div. d'Alger; Fourneret, hôp. de la div. d'occup. de Tunisie; Bocat, hôp. de la div. de Constantine; Lafay, direct. du serv. de santé du 6e corps; Person, comm. la 9e sect. d'infirm. et gestion. du dép. de matér., à Châteauroux; Corteggiani, comm. la 1re sect. d'infirm.; Brouard, comm. la 23e sect. d'infirm. et gestion. du dép. de matér. de Troyes; Chupin, comm. la 12e sect. d'infirm. et gestion. du dép. de matér. de Limoges; Muller, direct. du serv. de santé du 11e corps; Blanchard, hôp. de la div. d'occup. de Tunisie; de Mussan, hôp. milit. de Perpignan; Audinot, hôp. milit. de la div. d'Oran; Blerci, hôp. de Toulouse; Helme-Guizon, hôp. milit. de Bordeaux; Tichadou, off. d'adm. de 2e cl., hôp. milit. de la div. d'Oran; les off. d'adm. de 1re cl. : Blanchong, comm. la 5e sect. d'infirm., Paris; Lornet, gestion. du dép. de matér., Moulins; Piot, hôp. milit. de Marseille; Bailly, hôp. Bégin, à Saint-Mandé; Chevalier, direct. du serv. de santé du 2e corps; Beaubial, hôp. de la div. de Constantine; Durand (P.-V.), adj. au comm. de la 19e sect. d'infirm., Alger; Tusques, adm. centr. de la guerre (7e direct.).

ARTILLERIE COLONIALE

Pour le grade d'officier. — MM. Lecostey, lieut.-col.; Deviterne, lieut.-col.; Mallié, col.; Jacob, col.; Ridde, chef d'esc.; Villiaume, off. d'adm. princ.

Pour le grade de chevalier. — MM. Schultz, cap.; Pelletier, cap.; Salé, cap.; Roux, cap.; Mathieu, cap.; Labasque, cap.; Coléno, cap.; Lotte, cap.; Terrial, cap.; Cayrade, cap.; Anel, cap.; Manuel, cap.; Preudhomme, cap.; Boutiq, cap.; Salvat, cap.; Bartre, cap.;

Officiers d'administration : Langlais, off. d'adm. de 1re cl.; Phily, off. d'adm. de 1re cl.; Poulain de La Fosse-David, off. d'adm. de 2e cl.; Ménard, de 1re cl.; Decarrière, de 2e cl.; Couturier, de 2e cl.; Loison, de 1re cl.; Masson, de 1re cl.; Aubert, de 1re cl.; Ternant, de 1re cl.; Pichot, de 1re cl.; Ardiet, de 1re cl.

INTERPRÈTES MILITAIRES

Pour officier

M. Bagard, off. interpr. princ. à la sect. des aff. indig. de la div. d'Alger.

Pour chevalier

MM. Témime, off. interpr. de 1re cl. au bur. arabe de Touggourt; Miguerès, off. interpr. de 1re cl. au bur. arabe de Khenchela; Déambrogio, off. interpr. de 1re cl. au serv. des aff. indig. à Médenine; Sicard, off. interpr. de 1re cl. au bur. arabe de Biskra; Reymond, off. interpr.de 2e cl. à l'ét.-maj. du 19e corps d'armée; Palaska, off. interpr. de 2e cl. au bur. arabe de Beni-Ounif.

Ecoles militaires

ECOLE DE SAINT-MAIXENT

Liste, par ordre de mérite, des élèves officiers sortis de l'Ecole militaire d'infanterie en 1906. — Les sous-officiers : 1 Bordet, 27e d'inf.; 2 Bergerot, 60e rég. d'inf.; 3 Barré, 117e rég. d'inf.; 4 Gérin, serg. four., 31e rég. d'inf.; 5 Baron, serg.-maj., 86e rég. d'inf.; 6 Crépin, 114e rég. d'inf.; 7 Derue, 121e rég. d'inf.; 8 Bordenave, 88e rég. d'inf.; 9 Holfeld, 26e rég. d'inf.; 10 Petitjean, 113e rég. d'inf.; 11 Langlade, 123e rég. d'inf.; 12 Dornat, 18e rég. d'inf.; 13 Tournade, 114e rég. d'inf.; 14 Chastenet, 11e rég. d'inf.; 15 Baldoni, 6e bat. de chass.; 16 Breton, 1er bat. de chass.; 17 Lefrançois, 136e rég. d'inf.; 18 Roussel, 128e rég. d'inf.; 19 Navarre, 8e rég. d'inf.; 20 Marquilly, 43e rég. d'inf.;

21 Bion, serg.-maj., 110e rég. d'inf.; 22 Babel, 126e rég. d'inf.; 23 Senselme, 54e rég. d'inf.; 24 Ducani, 117e rég. d'inf.; 25 Saignette, 22e rég. d'inf.; 26 Chardonnet, 139e rég. d'inf.; 27 Jannin, 19e rég. d'inf.; 28 Fontanieu, 126e rég. d'inf.; 29 Vohl, serg.-maj., 149e rég. d'inf.; 30 Savalle, 47e rég. d'inf.; 31 Busson, 25e rég. d'inf.; 32 Dellezay, 30e rég. d'inf.; 33 Bley, 69e rég. d'inf.; 34 Cotinaud, 3e bat. de chass.; 35 Latron, 131e rég. d'inf.; 36 Morel, 79e rég. d'inf.; 37 Lavocat, 15e bat. de chass.; 38 Thomassin, 131e rég. d'inf.; 39 Jérome, 72e rég. d'inf.; 40 Deportes, 139e rég. d'inf.;

41 Moine, 56e rég. d'inf.; 42 Sivan, 112e rég. d'inf.; 43 Bellin dit Blin, 105e rég. d'inf.; 44 Hamelin, 101e rég. d'inf.; 45 Costedoat, 57e rég. d'inf.; 46 Couvert, 147e rég. d'inf.; 47 Fischmeister, 32e rég. d'inf.; 48 Finot, 15e rég. d'inf.; 49 Lorillard, serg.-maj., 157e rég. d'inf.; 50 Cheval, 4e rég. d'inf.; 51 Constantin, 99e rég. d'inf.; 52 Bonnevialle, 102e rég. d'inf.; 53 Jay, 86e rég. d'inf.; 54 Turrel, 112e rég. d'inf.; 55 Multner,

47e rég. d'inf.; 56 Jacquel, 152e rég. d'inf.; 57 Foucaud, 123e rég. d'inf.; 58 Jentreau, 137e rég. d'inf.; 59 Léguillette, 162e rég. d'inf.; 60 Lallemand, 72e rég. d'inf.;

61 Bourguignon, serg.-maj., 36e rég. d'inf.; 62 Martin, 10e rég. d'inf.; 63 Martel (L.-H.-J.-J.), 43e rég. d'inf.; 64 Ecalle, 123e rég. d'inf.; 65 Beaujard, 29e rég. d'inf.; 66 Flament, 73e rég. d'inf.; 67 Bégert, 46e rég. d'inf.; 68 Colombier, 105e rég. d'inf.; 69 Poulain, serg.-maj., 70e rég. d'inf.; 70 Hillère, 28e rég. d'inf.; 71 Hémelot, 1er bat. de chass.; 72 Hornus, 30e rég. d'inf.; 73 Bellan, 4e rég. de zouaves; 74 Vallot, 87e rég. d'inf.; 75 Raulin, 143e rég. d'inf.; 76 Hassler, 19e rég. d'inf.; 77 Thomas, 27e rég. d'inf.; 78 Lallement, 26e rég. d'inf.; 79 Bourquin, 23e rég. d'inf.; 80 Duffel, 105e rég. d'inf.;

81 Sallot, 103e rég. d'inf.; 82 Maze, 51e rég. d'inf.; 83 Charancon, 75e rég. d'inf.; 84 Souchard, 155e rég. d'inf.; 85 Rossini, 122e rég. d'inf.; 86 Jacquésson, 25e bat. de chass.; 87 Cappelle, 73e rég. d'inf.; 88 Barthélemy, 23e bat. de chass.; 89 Izenic, 51e rég. d'inf.; 90 Poli, 127e rég. d'inf.; 91 Bourrianne, 125e rég. d'inf.; 92 de Chaumontel, 28e rég. d'inf.; 93 Roussie, 34e rég. d'inf.; 94 Costet, 24e rég. d'inf.; 95 Vallet, 86e rég. d'inf.; 96 Gary, 136e rég. d'inf.; 97 Dauvergne, 41e rég. d'inf.; 98 Brondes, 57e rég. d'inf.; 99 Dupont, 84e rég. d'inf.; 100 Tournoy, 26e rég. d'inf.;

101 Dauphin, 126e rég. d'inf.; 102 Coignard, 114e rég. d'inf.; 103 Marchand, serg.-maj., 33e rég. d'inf.; 104 Biron, 127e rég. d'inf.; 105 Dumoulin, 33e rég. d'inf.; 106 Martel (L.-P.), 96e rég. d'inf.; 107 Hocq, 26e bat. de chass.; 108 de Cernowitz, 78e rég. d'inf.; 109 de la Roche, 102e rég. d'inf.; 110 Lepoittevin, 47e rég. d'inf.; 111 Charon, 27e rég. d'inf.; 112 Prévolat, 29e rég. d'inf.; 113 Larchevêque, 118e rég. d'inf.; 114 Sabardan, 2e bat. de chass.; 115 Brissaud, 36e rég. d'inf.; 116 Soyer, 10e rég. d'inf.; 117 Chanavas, serg.-maj., 30e rég. d'inf.; 118 Ballay, 86e rég. d'inf.; 119 Girardot, 137e rég. d'inf.; 120 Charmeux, 3e bat. de chass.;

121 Eon, serg.-maj., 61e rég. d'inf.; 122 Pillière, 61e rég. d'inf.; 123 Ménard, 117e rég. d'inf.; 124 Leblanc, 9e rég. d'inf.; 125 Bonhoure, serg.-maj., 80e rég. d'inf.; 126 Bringuier, 12e rég. d'inf.; 127 Pellissier, 131e rég. d'inf.; 128 Bergès, 59e rég. d'inf.; 129 Blondel, serg.-maj., 44e rég. d'inf.; 130 Rousselet, 1er rég. d'inf.; 131 Pinelli, 3e rég. de zouaves; 132 de Lambert, 75e rég. d'inf.; 133 Saumon, 50e rég. d'inf.; 134 Toccanier, 23e rég. d'inf.; 135 Hubert (A.-H.), serg.-maj., 32e rég. d'inf.; 136 Espéraber, 158e rég. d'inf.; 137 Bouzou, 20e rég. d'inf.; 138 d'Ythurbide, 2e bat. d'inf. lég. d'Afrique; 139 Vigouroux, 85e rég. d'inf.; 140 de Curières de Castelnau, 69e rég. d'inf.;

141 L'Huillier, 93e rég. d'inf.; 142 Bodard, 131e rég. d'inf.; 143 Rebeilleau, 40e rég. d'inf.; 144 Armand, serg.-maj., 40e rég. d'inf.; 145 Briault, 69e rég. d'inf.; 146 Villien, 102e rég. d'inf.; 147 Guibert, 66e rég. d'inf.; 148 Marquis, 60e rég. d'inf.; 149 Tarrit, 29e rég. d'inf.; 150 Marty, serg.-maj., 46e rég. d'inf.; 151 Barot, 108e rég. d'inf.; 152 Cogit, 133e rég. d'inf.; 153 Filippi, 55e rég. d'inf.; 154 Capdepon, 108e rég. d'inf.; 155 Moille, 75e rég. d'inf.; 156 Lorentz, 124e rég. d'inf.; 157 Waechler, 118e rég. d'inf.; 158 Dupont de Dinechin, 68e rég. d'inf.; 159 Brun, 17e rég. d'inf.; 160 Hubert (G.-L.), 120e rég. d'inf.;

161 Bruguière, 64e rég. d'inf.; 162 Pougny, 70e rég. d'inf.; 163 Fischer, 144e rég. d'inf.; 164 Roger, 108e rég. d'inf.; 165 Roques, 100e rég. d'inf.; 166 Scheidmann, 59e rég. d'inf.; 167 Furioux, 46e rég. d'inf.; 168 Peteux, 56e rég. d'inf.; 169 Anger, 137e rég. d'inf.; 170 Prunler, 60e rég. d'inf.; 171 Delard, 17e rég. d'inf.; 172 Le Guay, 41e rég. d'inf.; 173 Rivière, 5e rég. d'inf.; 174 Fournier, 105e rég. d'inf.; 175 Camosso, 24e rég. d'inf.; 176 Capéran, 11e rég. d'inf.; 177 Combe, 75e rég. d'inf.; 178 Clot, 111e rég. d'inf.; 179 Lançon, 96e rég. d'inf.; 180 Corrion, serg.-maj., 157e rég. d'inf.; 181 Albertini, serg.-maj., 1er rég. étr.; 182 de la Foye, 1er rég. étr.; 183 Dary, 1er rég. d'inf.

Armée active. — Nominations

INFANTERIE

Au grade de capitaine. — MM. Depierre, lieut. au 27e rég. d'inf., en rempl. de M. Riss, retr.; Ridouard, lieut. au 76e rég. d'inf., en rempl. de M. Gavrel, nommé dans la gendarm.; Maury, lieut. au 1er rég. étr., en rempl. de M. Nolan, retr.; Ducamp, lieut. au 123e rég. d'inf., en rempl. de M. Augerd, mis h. c. (ét.-maj.); Veyssi, lieut. au 7e bat. de chass., en rempl. de M. Collignon, retr.; de Torquat de la Coulerie, lieut. au 47e rég. d'inf., en rempl. de M. Deroche, mis h. c. (recrut.).

Sont promus sous-lieutenants et reçoivent les affectations ci-après indiquées les élèves de l'Ecole militaire d'infanterie dont les noms suivent, savoir :

1er Flament, Mazé; 2e Poulain, Hillère, Dauvergne; 5e Busson; 6e Bellan; 7e Bonhoure, Pillière, Bringuier; 8e Bion; 11e Babel; 12e Langlade; 13e Beaujard, Colombier, Hassler; 15e Rossini, Fontanieu; 16e Martin; 18e Costedoat; 19e Ecallé; 22e Dellezay, Charançon, Martel (L.-P.); 23e de Lambert, Rebeilleau, Villien; 25e Sallot, Marchand, Hocq; 27e Petitjean; 28e Jérôme; 30e Vallet, Brissaud; 35e Bégert, Vallot, Bourquin; 36e Senselme; 42e Thomassin, Bley; 44e Cogit, Dupont de Dinechin, Fischer; 45e Souchard; 48e Poli; 49e Dornat; 52e de la Roche, Chanavas; 59e Bouzon, Hubert (A.-H.); 60e Duffel, Prévotat, Constantin, Martel (C.-H.-J.); 61e Turrel, Bergès; 62e Eon; 63e Bourrianne; 64e Izenic, Lepoittevin, Girardot; 65e Ducani, Navarre, Jannin; 67e Couvert; 68e Briault; 69e Baron, Colinaud, Foucaud; 70e Multner; 73e Le Guay, Camosso, Dary, Pougny; 76e Holfeld; 77e Pinelli, d'Ythurbide; 78e Ménard; 80e Marty (G.-M.), Filippi, Brun; 84e Cappelle, de Chaumontel, Biron; 85e Costes, Coignard; 88e Brondes, Bodard; 91e Chardonnet; 93e Roussié; 95e Raulin, Cheval; 96e Barthélemy, Charon; 97e Jacquesson, Dauphin; 101e Sivan; 102e Deportes; 103e Savalle; 104e Lallemand; 105e de Cernovitz, Ballay; 106e Hémelot; 108e Larchevêque; 109e Soyer;

111e Moine; 114e de Curières de Castelnau; 115e Sabardan, Pellissier, Morel; 116e Jentreau; 119e Roussel; 121e Bellin dit Blin, Chastanet, Hornus; 124e Hamelin, Thomas; 129e Léguillette, Lefrançois; 133e Toccanier, Combe; 136e Barot, Capdepon; 137e Fichmeister, Leblanc; 138e Saumon; 141e Saignette; 142e Mille, Roques; 143e Bonnevialle; 145e Dupont, Dumoulin; 146e L'Huillier, Tarrit, Lorentz, Bruguière; 147e Espéraber, Hubert (G.-L.), Furioux; 148e Roger; 149e Gary; 150e Delard, Rivière, Capéran; 151e Bourguignon, Guibert; 152e Blondel; 153e Charmoux, Vigouroux; 154e Armand, Fournier, Corrion, Albertini; 155e Marquis, Waechter, Peseux, Anger; 156e Prunler; 157e Jay; 158e Lorillard; 159e Jacquel; 160e Rousselet; 161e Lançon, Clot; 162e Finot, Lallement, Tournoy, Scheidemann; 9e bat. de chass., Latron; 13e bat., Tournade; 17e bat., Vohl; 20e bat., Lavocat; 22e bat., Derué; 28e bat., Baldoni; 25e bat., Breton; 27e bat., Marquilly; 2e zouaves (5e bat.), Gérin; 3e zouaves (5e bat.), Crépin, Bordenave; 4e zouaves (5e bat.), Barre; 3e tir. alg., Bordet; 4e tir., Bergerot; 1er rég. étr., de la Roye (sert au titre étranger.).

CAVALERIE

Sont nommés dans l'arme de la cavalerie au grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er Avril 1906, et ont reçu les affectations ci-après indiquées, les sous-officiers élèves-officiers de l'Ecole d'application de cavalerie, actuellement en congé, dont les noms suivent :

MM. Doudeuil, du 24e drag., au 15e drag.; Doucerain, 8e cuir., 6e cuir.; Hébert de Beauvoir du Boscol, 3e cuir., 14e drag.; Chapelet, 9e drag., 5e huss.; Beauchamps, 23e drag., 10e cuir.; de Barjac de Rancoule, 19e drag., 10e chass.; Guironnet de Massas, 2e chass. d'Afrique, 8e huss.; Peyrard, 7e drag., 6e drag.; Recroix, 11e chass., 2e spahis; de Sergey, 8e cuir., 11e cuir.; Seguin, 1er chass., 2e huss.; Lepaute, 30e drag., 2e drag.; Mazel, 5e cuir., 1er spahis; Piétri, 3e chass., 7e chass.; Périsse, 1er chass. d'Afrique, même rég.; Servel, 4e chass. d'Afrique, 19e drag.; Chaumont, 7e drag., 3e huss.; Garcin, 10e cuir., 9e drag.; Gauthier, 2e drag., 5e huss.; de Bonardi du Ménil, 6e chass. d'Afrique, 7e huss.; Bertrand, 9e drag., 10e cuir.; Derain, 8e huss., 6e chass.;

Caron, 1er chass. d'Afrique, 5e cuir.; Desprez, 3e chass., 6e chass.; de Ferrand-Puginier, 10e cuir., 1er spahis; Lacoste de Laval, 10e cuir., 23e drag.; Thébaut, 4e chass. d'Afrique, 7e drag.; Apert, 8e huss., 12e drag.; Bollon, 30e drag., 14e chass.; Chevrier, 11e cuir., 4e drag.; Freyssenge, 5e huss., 4e spahis; de Bataille-Fure, 10e huss., même rég.; Bohineust, 21e chass., 15e drag.; Estève, 3e huss., 12e chass.; Emonet, 1er huss., 4e spahis; Petit, 10e huss., 13e chass.; Reynold de Sérésin, 11e drag., 11e huss.; Valles, 4e huss., 7e huss.; Magon de la Giclais, 2e drag., 13e huss.; Pelège, 7e chass., 15e chass.; Feller, 17e chass., 12e cuir.; Guillemette, 6e cuir., 14e drag.; Badinand, 30e drag., 1er cuir.; de Sylvestre, 31e drag., 3e chass.; Robert, 3e drag., 2e cuir.; Launoy, 13e huss., 5e drag.; de Montfort, 6e drag., 7e cuir.; Delherm de Novital, 6e huss., 15e chass.; Pujol, 5e huss., 5e chass.; Bruas, 19e drag., 24e drag.; Fournier, 8e huss., 3e spahis; Picard, 18e drag., 22e drag.; Renaud, 10e cuir., 13e drag.;

Courtieu, 10e chass., 8e chass.; Gauwain, 22e drag., 14e drag.; Hermann, 15e chass., 5e chass.; Amyot d'Inville, 2e chass., 9e drag.; Vallet de Payraud, 15e drag., 17e drag.; Donneaud, 1er drag., 16e drag.; Breuillot, 1er drag., 13e cuir.; Cretu, 31e drag., 16e drag.; Brondehoux, 4e cuir., 5e drag.; Ethis de Corny, 7e drag., 15e chass.; Le Follezou, 13e cuir., 4e cuir.; Sarrebourse de la Guillonnière, 25e drag., 17e chass.; Pégat, 31e drag., 3e chass.; Alamarcery, 16e drag., 12e huss.; Crotel, 3e chass. d'Afrique, 6e drag.; Ducaunnes-Duval, 15e drag., 19e drag.; Caignard de Saulcy, 5e drag., 13e cuir.; Girard de Cailleux, 10e cuir., 13e cuir.; Bordes, 3e cuir., 8e cuir.; Duboscq, 27e drag., 1er drag.; Fouques-Duparc, 21e drag., 6e huss.; Geais, 10e chass., 17e drag.; de Bonfils, 2e chass., 8e huss.; de Coux, 1er chass., 4e chass.; Redelsperger, 18e chass., 5e cuir.; Drouot de Villay, 3e huss., même rég.; Bechu, 7e drag., 17e chass.;

Barberet, 20e chass., 11e huss.; Dumas, 5e huss., 6e chass.; Delnol, 7e cuir., 4e cuir.; Bera, 19e drag., 8e drag.; Luppé, 13e drag., 8e drag.; Vauchaussade de Chaumont, 3e cuir., même rég.; Branca, 28e drag., 18e chass.; de Guillebon, 24e drag., 19e chass.; Giacobbi, 9e huss., 8e chass.; Lefebvre, 5e drag., 8e huss.; Harmel, 19e chass., 12e drag.; Denis, 21e drag., 13e drag.; Luylier, 21e chass., 21e drag.; Rigaud, 15e drag., 2e chass.; Solères, 22e drag., 11e chass.; Lejosne, 4e cuir., 6e cuir.; Deshons, 4e chass., 6e huss.; des Prez de la Morlais, 13e huss., 4e chass.; Barbeau, 20e drag., 14e chass.; Andréou, 25e drag., 19e chass.; Delanle, 5e huss., 12e chass.; d'Auzac de Campagnac, 9e cuir.; 4e cuir.; Grard, 6e chass., 12e huss.; Duchange, 7e huss., 11e chass.; Roland, 13e huss., 11e chass.; La Batie, 4e drag., 12e drag.

ARTILLERIE

Les élèves de l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie ayant satisfait aux examens de sortie en 1906 et dont les noms suivent ont été promus au grade de sous-lieutenant pour occuper des emplois de lieutenant en 2e et ont reçu les affectations ci-après, savoir :

Estrémé, 11e; Lubouchet, 13e; Estrémé, 22e; Debellemanière, 12e; Berthonnaud, 22e; Mettelin, 2e; Simonin, 13e; Patron, 18e; Barbier, 32e; Duhil de Benaze, 31e; Rhenter, 2e; Rémy, 8e; Lefèvre, 30e; Hanry, 25e; Tabart, 25e; Lemonnier, 15e; Létalon, 21e; Sompayrac, 23e; Cambuzat, 30e; Saulnier, 36e; Cléandre, 5e; Graipin, 6e; Thiphagne, 35e; Bousquet, 19e; Betard, 4e; Lapara, 14e; Mosser, 1er; Paquin, 26e; Diernac, 19e; Raoux, 34e; Laval, 38e; Landron, 20e; Fischer, 17e; Nayrac, 9e; Briault, 28e; Magnoux, 28e; Mercier, 40e; Allemandet, 39e; Le Guen de Kerneizon, 10e; Coulet, 21e; Maulquin, 35e; Jaume, 31e; Parisot, 20e; Delair, 36e; Tisserand, 33e; Royer, 40e; Renaud, 7e; Saintot, 17e; Woillot, 9e comp. d'ouvr.; Vernier, 15e; Heyraud, 3e; Croizin, 37e; Barthélemy, 37e; Jousselme, 3e; Gounon, 16e; de Marcley de Saint-Réal, 10e; Gadan, 27e; Thomas, 7e; Coex, 27e; Danjoud, 16e; Roland, 29e; Vinet, 9e; de Massacré, 15e; Blouet, 20e; Dusannier, 5e comp. d'ouvr.; Belingard, 1er; des Hauts-Champs, 30e; Capdevielle, 28e; Quaintenne, 10e; Fleuriot, 27e; Martel, 29e; Le Boiteux, 17e.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Les élèves de l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie (division du train) ayant satisfait aux examens de sortie et dont les noms suivent ont été promus au grade de sous-lieutenant pour occuper des emplois de lieutenant en 2e et ont reçu les affectations ci-après, savoir :

Roth, 19e; Ducoin, 10e; Penzini, 20e; Crozafon, 13e; Paquatte, 5e; Gastinel, 16e; Bessadet, 18e; Soullier, 14e; Hatat, 15e; Bouricand, 7e; Barraux, 2e; Grosperrin, 6e; Atzenhoffer, 1er; Gendre, 3e.

Les sous-lieutenants du train des équipages dont les noms suivent, qui vont avoir accompli deux années d'exercice dans ce grade, ont été promus au grade de lieutenant en 2e et maintenus dans leurs positions actuelles, savoir :

Chemet, 15e; Saoli, 17e; Cholley, 7e; Cazabat, 19e; Boucard, très. du 6e; Champigny, 9e; Saudemont, 1er; Philippe, très., 5e; Alexandre, 2e; Lainey, 3e; Lejeune, 17e; Gamand, 14e; Villette, 11e; Vallade, 10e; Michel de Grousseau, 12e.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont nommés ou promus : *commiss. général*, le commiss. en chef 1re cl. Chatel; — *commiss. en chef 2e cl.*, M. Dupons; — *commiss. princ.*, M. Robinet de Plas; — *commiss. 1re cl.*, M. Desmazières de Séchelles; — *méd. 1re cl.*, MM. Coniag et Fourgus.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : d'une division de l'esc. du Nord, le contre-am. Philibert; — de la déf. fixe, à Brest, le cap. de frég. Frappier; — du croiseur *D'Estrées*, le cap. de frég. Chevalier; — du *Phlégéton* (div. nav. Tunisie), le cap. de frég. Bô; — du *Jouffroy* (station de la Guyane), le lieut. de vaiss. Escudier; — de la *Carabine* (esc. Méditerr.), le lieut. de vaiss. Mandine; — de la *Pertuisane* (1re flottille torp. Méditerr.), le lieut. de vaiss. Rouvier; — de la *Trombe* et d'une div. torp. 1re flottille Océan, le lieut. de vaiss. Caluhe-Junca; — de l'*Audacieux* et d'une div. torp. 1re flottille Manche, le lieut. de vaiss. Deschamps; — du submersible *Espadon* (1re flottille Manche), le lieut. de vaiss. Frochot; — du sous-marin *Français* (1re flottille Manche), le lieut. de vaiss. Decoux; — d'un torp. 1re flottille Manche, les lieut. de vaiss. Kerboul, Le Brozec, Martin et Decaen; — d'un torp. 2e flottille Manche, les lieut. de vaiss. Magneur et Latron; — d'un torp. 1re flottille Océan, les lieut. de vaiss. Bencker et de Bourdoncle de Saint-Savy; — d'un torp. 3e flottille Océan, le lieut. de vaiss. Gossufel; — d'un torp. 1re flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Vial; — d'un torp. 2e flottille Méditerr., les lieut. de vaiss. Dauch, Frot et Byasson; — d'un torp. 3e flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Docteur.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Gaschard, résid. conditionn.; Tonnelier a été emb. s. *Pothuau*; Lahalle dés. p. fonct. juge tribunal de revision, Brest; Ytier dés. p. servir à Cherbourg du 5 Avril; Ribanel, résid. libre, 6 m.

Cap. de frég. — MM. Barthes a été emb. s. *Bouvines*; Estienne, déb. 1re flottille torp. Océan, résid. conditionn.; Ollivier cesse fonct. sous-direct. mouvem. du port, Brest, résid. conditionn.; Legendre dés. p. emb. s. *Chasseloup-Laubat*, le 26 Mars; Lanxade dés. p. emb. s. *Pothuau*; Le Golleur, dés. p. fonct. juge conseil revision mar., Brest, rempl. Ollivier; Bourdon, conval. 2 m.; André-Fouët sert major. gén., Lorient; Martel, prolong. conval. 3 m.; Delaton a pris présid. commiss. perman. n° 1, Toulon; Lefèvre dés. p. fonct. chef 1re sect. état-major 5e arrond.; Ricquier dés. p. command. 5e groupe rés. spéciale, Toulon; Philippe, déb. *Bouvines*, résid. libre 4 m.

Lieut. de vaiss. — MM. Moret, déb. 2e flottille torp. Manche, résid. libre; Baudry, résid. conditionn; Mazaré, du *Henri-IV*, et Douguet dés. p. emb. s. *Chasseloup-Laubat*; Jeanson est chargé des torp. en essais, Cherbourg; Guiches dés. p. emb. s. *Henri-IV*; Combet, dés. p. emb. s. *Lavoisier*, et Palas, dés. p. emb. s. *Gueydon*, permut. emb.; Desvoyod, résid. conditionn.; — sont maintenus sur *Couronne* : Péron, c. command. 5e escouade canonn.; Perrio, command. la 8e; Dordet, command. la 4e; Eudes d'Eudeville, la 3e, et Trubert l'esc. des vétérans; — Dumesnil dés.

p. emb. s. *Iéna;* Le Dô, du *Carnot,* est chargé torp. rés., Brest; Latrou dés. p. emb. s. *Marseillaise;* Bouju, congé 3 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Chiron du Brossay, congé 1 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Labarre, chargé groupe rés. spéc., Lorient, dés. p. fonctions sécrétaire major. gén., 5e arrondiss.; Cuxac dés. p. emb. s. *Couronne;* Somborn, rentré résid. libre, résid. conditionn.; Devarenne, prolong. conval. 3 m.; Thélinge dés. p. em. c. canonn. s. *Montcalm* (Extr.-Or.); Zédé dés. p. emb. s. *Chasseloup-Laubat;* Hévin a été emb. s. *Jauréguiberry;* Laurant, déb. *Cassini,* résid. libre; Palaa a été emb. s. *Lavoisier;* Pioger dés. p. emb. c. second s. *D'Estrées;* Trabaud, Blot et Terlier emb. s. *Couronne;* Colin dés. p. servir 3e section état-maj. gén., Paris; Fontaine, maint. p. 2 ans c. rapporteur 1er conseil guerre marit., Lorient; Fournier dés. p. emb. c. torp. s. *Magenta;* Rouvier a pris command. *Pertuisane;* Dornier dés. p. emb. s. *Henri-IV;* Merkelbagh dés. p. emb. s. *Marseillaise;* Lecoq dés. p. emb. s. *Carnot;* André, déb. *Masséna,* résid. libre 1 m.; Delord, emb. s. *Carnot;* Glorieux a été emb. s. *Carnot;* Devoir, rentré résid., sert major. gén., Brest; Urvoy dés. p. emb. c. canonn. s. *Bouvet;* Baudry dés. p. emb. s. *Condé;* Bronkhorst dés. p. emb. s. *Bretagne;* Millot dés. p. emb. s. *Kléber;* Guézennec, chargé 4e escouade appr. *Couronne;* Vergoignan dés. p. emb. c. torp. s. *Gloire;* Bureau dés. p. emb. s. *Victor-Hugo;* Coüy dés. p. emb. c. torp. s. *Iéna;* Blanc dés. p. command. 4e groupe torp. rés., 1re flottille torp. Méditerr.

Enseignes. — MM. Le Porhic a été emb. s. *Henri-IV;* de Penfentanyo de Kervéréguen emb. s. *Couronne;* Le Martret, déb. *Henri-IV,* sert à terre, Brest; Philéas, déb. *Léon-Gambetta,* a été emb. s. *Lavoisier;* Belloc, résid. conditionn.; Le Marois et Devezeaux de Lavergne dés. p. emb. c. fusiliers s. *Chasseloup-Laubat;* Martin, résid. conditionn.; Delort, dés. p. emb. s. *Carnot;* Jahan, dés. p. emb. c. second s. torp. 2e flottille Manche; de Loynes d'Estrées, prolong. conval. 2 m.; Le Martret dés. p. emb. c. fusilier s. *Catapulte;* Le Page, conval. 3 m.; Odendhal, prolong. conval. 1 m.; Aubépin de Lamothe-Dreuzy, congé 1 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Gaultier, prolong. conval. 3 m.; de Solminihac dés. p. emb. c. second s. *Otarie;* Charbonneaux dés. p. emb. c. canonn. s. *Chasseloup-Laubat;* Roux, congé 1 m., ½ solde; Bramaud du Boucheron dés. p. emb. c. canonn. s. *Iéna;* Fouque, congé 3 m., ½ solde; Lévêque de Vilmorin dés. p. emb. s. *Surprise* (div. nav. Atlantique); Ceintré, rentré congé, sert major. gén., Brest; Leygue a été emb. s. *Cassini;* Morris, prolong. conval. 1 m.; Blanchenay, Le Bouzec, Talpomba et Ravenel dés. p. emb. c. canonn. s. *D'Estrées;* Trucy emb. s. torp. 2e flottille Océan; Renaud emb. s. gr. *Surcouf-Cosmao;* Léon des Ormeaux, déb. *Catapulte;* Rodellec du Portzic, déb. *Jauréguiberry,* résid. libre; Denis dés. p. emb. s. torp., Rochefort; de Gaillard-Bancel dés. p. emb. s. *Du-Chayla.*

Aspirants. — MM. Bourély, du *Suffren,* Antoine, de Toulon, Pot et Houette, du *Jauréguiberry,* Charvet, du *Charlemagne,* dés. p. emb. s. *Chasseloup-Laubat;* Bizot, de la *Marseillaise,* dés. p. emb. s. *Chasseloup-Laubat;* sont dés. p. emb. s. *D'Estrées* : MM. Barberot, du *Suffren;* Portalier, du *Bouvines;* Poher, du *Masséna;* Anglade, de l'*Amiral-Aube.*

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Ladam dés. p. emb. s. *Léon-Gambetta;* méc. pr. 2e cl. Hannion, Rigaud et Schollès dés. p. emb. s. *Chasseloup-Laubat;* méc. pr. 2e cl. Touchais, déb. *Mousquet,* conval. 3 m.; méc. pr 1re cl. Mognier dés. p. fonct. membre commiss. perman. examen des méc., Toulon; méc. pr. 2e cl. Lucas, déb. *Javeline,* conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Védrine emb. s. *Lavoisier;* méc. pr. 2e cl. Curnier, prolong. conval. 2 m.; méc. pr. 1re cl. Bodevin, de Toulon, et méc. pr. 2e cl. Migignac, du *Jauréguiberry,* dés. p. emb. s. *D'Estrées;* méc. pr. 2e cl. Deffaisse dés. p. emb. s. *Iéna;* méc. pr. 2e cl.

Mouvements de la flotte

D'Assas quitté Djibouti p. Port-Saïd; — *Vaucluse* quitté Colombo; — *Flèche* entrée au dock du Pirée, venant de la Sude; — *Goéland* arrivé Konakry.

INFORMATIONS

Sauvetage. — L'*Amiral-Magon,* des Chargeurs Réunis, était mouillé à Colombo, ayant à son bord une compagnie du 2e tonkinois dont un sous-officier atteint d'aliénation mentale.

Dans la nuit du 24 au 25 Août 1905, ce sous-officier se jeta à la mer. Il était deux heures du matin. L'homme de veille n'avait rien vu, rien entendu. Heureusement le sergent Colombeau et l'élève de la marine marchande Pédron (Auguste), qui dormaient sur le pont, furent réveillés par la chute du corps. Ils se précipitèrent à la mer tout habillés et parvinrent à sauver le malheureux sous-officier.

Cet acte héroïque fut accompli dans l'obscurité complète, malgré l'entrave des vêtements et la perspective des requins qui pullulent dans la baie de Colombo.

La Société centrale de sauvetage des naufragés vient de décerner à M. Pédron une médaille en argent. Le ministre de la Marine a accordé une médaille de bronze à chacun des deux sauveteurs.

Réintégration dans les cadres actifs du commissaire général Frogier. — Le ministre de la Marine, par décision du 3 Mars, a réintégré, dans les cadres de l'activité, le commissaire général de 1re classe Frogier, que M. Pelletan avait fait mettre en non-activité par retrait d'emploi, le 27 Mars 1903, pour avoir déconseillé aux commissaires de la marine d'entrer dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

La création de ce corps, qui fut d'abord purement civil, puis moitié civil moitié militaire, et qui finalement semble devoir disparaître en raison de l'incohérence qui présida à sa formation, fut, on le sait, une des grandes pensées de l'administration Pelletan.

Le commissaire général Frogier avait compris et prévu ce qui allait advenir et s'était cru autorisé, de par sa situation d'inspecteur général du corps du commissariat, à prévenir, d'ailleurs sous la forme confidentielle, ses camarades de corps.

On ne peut dire que l'injustice commise par M. Pelletan soit réparée par le rappel à l'activité de M. Frogier. Aux termes de la loi, au bout de trois ans, il fallait ou le réintégrer ou le faire passer devant un conseil d'enquête chargé de statuer sur son cas (mise en réforme par mesure disciplinaire ou réintégration). Comme le résultat ne pouvait être que la réintégration, on a mieux aimé la faire de suite. La réparation est donc mince.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

J. D. — Envoyez-nous votre adresse et nous vous répondrons directement.

Un Saint-Quentinois. — Même réponse que ci-dessus.

1887. Auvergne. — Même réponse que ci-dessus.

LE TIMBRE A 2 SOUS

Le grand jour de la révolution postale est donc fixé au 16 Avril. Tous, nous sommes intéressés dans cette réforme. Le collectionneur, lui, y trouve un intérêt de plus : il attend et espère une série nouvelle pour son album. Mais si la nouveauté est attrayante, que dire du bon vieux timbre-poste ! C'est lui qui fait la valeur réelle... et croissante de nos collections.

Des collections de 100, 200 timbres différents sont mises en vente par la Maison **Victor Robert,** 83, rue de Richelieu, Paris, collections tout particulièrement avantageuses, intéressantes par leur composition très variée et par la beauté des exemplaires tous garantis originaux.

Citons les 200 timbres différents d'**Europe** (valeur 15 fr.) vendus 3 fr.

Les 100 timbres rares et différents d'**Afrique** (valeur réelle 25 fr.) vendus 10 fr.

Les 100 timbres rares et différents d'**Asie** (valeur réelle 30 fr.) vendus 10 fr.

M. Victor Robert donne aussi pour 1 fr. une magnifique collection de 100 timbres différents des cinq parties du monde, dite « Paquet Réclame ».

Demander toujours le **Catalogue des Occasions** qui vient de paraître, envoyé franco avec de beaux timbres offerts en **Prime Gratuite.**

Nouveaux albums pour Cartes postales

SOLIDITE, ELEGANCE, BON MARCHE

30. 38 × 28 **500 places,** 4 à la page, couverture toile, fleurs églantines en relief. L'album, **3 fr. 25.**

31. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, fleurs liserons en relief. L'album **3 fr. 25.**

32. 38 × 28, **500 places** 4 à la page, couverture toile, fleurs fuchsias en relief. L'album **3 fr. 25.**

36. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, roses peintes à la main. L'album **5 francs.**

37. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, iris peints à la main. L'album, **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente en province, chez tous les dépositaires du *Petit Journal,* et à Paris, à la Papeterie du *Petit Journal,* rue Cadet.

Pour les recevoir franco, ajouter le prix du colis postal, **0 fr. 60,** gare française.

Le Gérant : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux).

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 120 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 25 Mars 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

REDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

L'Empire colonial hollandais

Avant que la France conquît et organisât ses immenses possessions d'Indo-Chine et d'Afrique, la Hollande était la seconde puissance coloniale du monde; elle n'était dépassée que par l'Angleterre et, à plusieurs reprises, la prospérité de l'empire colonial néerlandais porta ombrage au commerce britannique. Aujourd'hui, le royaume des Pays-Bas a passé au troisième rang des nations coloniales ; il vient après la France et l'Angleterre, avec une population indigène de 33 millions d'habitants répartis dans les 1,700,000 kilomètres carrés de l'Insulinde, ou Inde insulaire, aux confins de l'Asie et de l'Océanie. Si on laisse de côté les quelques possessions peu importantes de la Hollande dans la mer des Antilles, on constate que tout l'empire d'outre-mer néerlandais est situé sous l'équateur, qui coupe quatre de ses plus grandes îles : Sumatra, Bornéo, Célèbes et la Nouvelle-Guinée. Mais cet immense domaine, la Hollande ne l'occupe pas tout entier. A Java seulement elle est absolument chez elle; ailleurs, il faut encore lutter pour prendre possession du sol, et cette lutte, sanglante parfois, qui remplit toute l'histoire coloniale hollandaise du dix-neuvième siècle, n'est pas encore terminée.

On divise les archipels des Indes néerlandaises en deux groupes : l'Indo-Malaisie, qui se compose des trois grandes îles de Sumatra, Java et Bornéo, et l'Austro-Malaisie, qui comprend les petites îles de la Sonde, Célè-

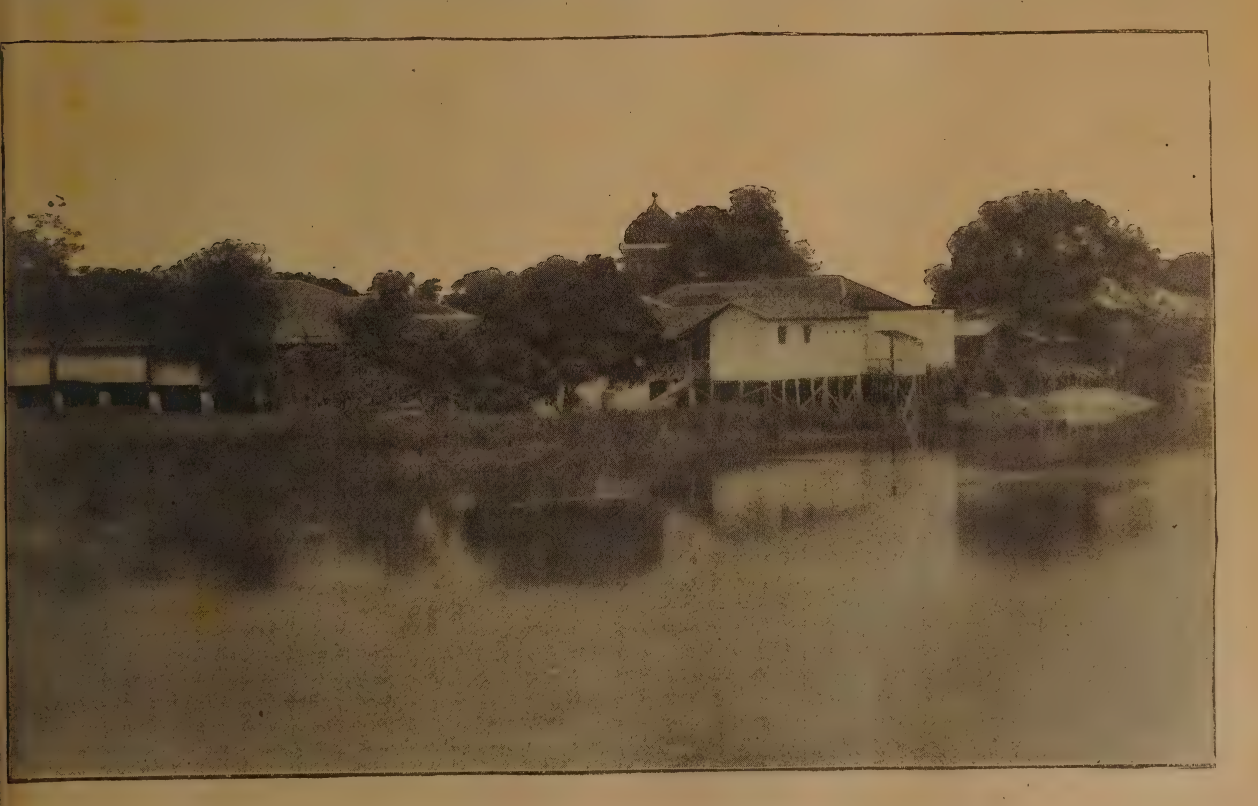

DANS LES INDES NÉERLANDAISES. — UNE HABITATION D'EUROPÉENS, A JAVA

Les colonies néerlandaises de l'Insulinde

bes et les Moluques ; à l'Est de ces deux groupes se trouve la partie hollandaise de la Nouvelle-Guinée.

C'est l'île de Java qui est la plus importante des possessions hollandaises de l'Insulinde. Elle comptait à elle seule, il y a peu d'années, plus de 25 millions d'habitants, et ce chiffre de population ne cesse de s'accroître rapidement.

Ces peuples sont de trois races distinctes : Javanais, Madoerais (dans la petite île voisine de Madoera) et Soendanais. Ils sont tous d'origine malaise, de civilisation hindoue et convertis à l'islâm ; mais ce sont des musulmans assez tièdes et peu éclairés. Parmi eux vivent des étrangers en assez grand nombre; près de 300,000 Chinois, fixés dans le pays avec leur famille, qui accaparent presque tout le petit commerce, l'industrie, la banque et l'usure, et qui sont devenus propriétaires d'assez grandes étendues de terrain ; 20,000 Arabes, originaires d'Hadramaout, qui sont commerçants et, en violation des prescriptions du Coran, se livrent à l'usure, dont ils disputent le monopole aux Chinois ; enfin, 50,000 Hollandais militaires, fonctionnaires, négociants et planteurs.

L'île de Java a une forme allongée et étroite ; elle s'étend, dans le sens de l'équateur, sur une longueur d'un millier de kilomètres; une chaîne de montagnes, dont plusieurs sommets dépassent 3,000 mètres, court de l'Ouest à l'Est, à faible distance de la côte méridionale de l'île; cette chaîne est jalonnée par de nombreux volcans dont plusieurs en activité.

C'est sur le versant septentrional que l'on rencontre les cours d'eau les plus importants : le Solo, long de 500 kilomètres, et le Brantas.

La capitale de Java et des Indes néerlandaises est Batavia, située sur la côte septentrionale, près du débouché du détroit de la Sonde qui, du côté de l'Ouest, est, avec celui de Malacca, la seule entrée des mers de Chine du côté de l'Europe; elle est devenue, grâce à cette situation exceptionnelle, une des métropoles commerciales de l'Extrême-Orient ; sa population atteint 120,000 habitants.

Mais c'est dans la petite ville de Buitenzorg, au pied des montagnes, que réside le gouverneur général ; à côté de son palais, se trouve un célèbre institut botanique qui est l'établissement scientifique le mieux organisé pour l'étude de la flore et des cultures des pays tropicaux et celui qui a produit les meilleurs travaux. Les autres grandes villes de Java sont : Sourabaya, port de mer dans la partie orientale de l'île, à l'embouchure du Brantas, sa population dépasse 150,000 habitants ; Semarang, également sur la côte septentrionale, a près de 100,000 habitants, et Soerakarta, capitale d'une principauté protégée dans l'intérieur des terres, compte plus de 100,000 habitants.

La principale culture de Java est celle du riz, qui forme la base de l'alimentation indigène. Il y a près de 3 millions d'hectares de rizières. Le café vient ensuite ; il est cultivé par l'Etat, directement dans ses plantations ou pour son compte, par corvées indigènes, ou encore par des particuliers européens et chinois.

Java est, après le Brésil, le plus grand producteur de café du monde. Ses champs de caféiers s'étendent sur une superficie supérieure à 125,000 hectares.

On cultive également, à Java, la canne à sucre, le thé, l'indigo, le tabac, le girofle, la cannelle et le poivre qui fit, au siècle dernier, la fortune de l'île. Le commerce total dépasse un demi-milliard, non compris le commerce du gouvernement.

L'ensemble des autres archipels qui, avec Java, forment les Indes néerlandaises, porte le nom de « Possessions extérieures ».

L'île de Sumatra, par sa superficie, par sa forme, par le chiffre de sa population, présente les plus grandes analogies avec Madagascar. Elle n'est séparée de l'extrémité méridionale de l'Asie, la presqu'île de Malacca, que par le détroit du même nom, et de Java que par celui de la Sonde.

Bien qu'officiellement annexée à la Hollande, elle n'est pas entièrement soumise ; certains districts sont restés indépendants et n'ont même pas été explorés. La pointe septentrionale, qui formait le sultanat d'Atjeh, n'a été conquise qu'après une guerre de plus de vingt années, commencée en 1872, qui a absorbé toutes les disponibilités du budget colonial. Le port le plus important de l'île est Padang, sur la côte occidentale, qui compte 35,000 habitants. La plus grande ville est Palembang, 55,000 habitants, construite dans l'intérieur des terres, sur les deux rives du fleuve Moesi, qui se jette sur la côte orientale.

Mais le district où la colonisation a pris le plus grand développement est celui de Delhi, à l'entrée du détroit de Malacca, où il s'est établi de nombreuses et importantes plantations de tabac et de café. La production annuelle moyenne atteint 30 millions de livres de tabac, qui se vendent 73 millions de francs.

Le port de cette province est Balawan. Des sociétés privées ont entrepris, à Sumatra, la construction de chemins de fer. D'importants gisements houillers sont en exploitation, notamment à Ombilin, dans le district montagneux qui domine Padang. Des concessions de pétrole sont également exploitées sur la côte orientale de l'île.

D'une étendue plus considérable encore que Sumatra, Bornéo, située au Nord de Java, a une forme beaucoup plus compacte. Elle est encore moins connue, et une partie du centre de ce petit continent n'a pas encore été parcourue par les explorateurs.

La Hollande a laissé échapper tout le Nord, qui a passé aux mains de l'Angleterre et est gouverné : la principauté de Sarawak, par un ancien officier anglais, le rajah Johnson Brooke, et le reste du territoire britannique, par la Compagnie à charte du Bornéo septentrional.

La partie hollandaise de Bornéo, de beaucoup la plus étendue, est divisée en deux résidences : le Bornéo occidental, dont le chef-lieu est Pontianak, et le Bornéo méridional, le plus vaste des deux, chef-lieu Bandjermasin, port de mer le plus important de l'île, peuplé de 50,000 habitants. Cette île immense, dans laquelle la pénétration hollandaise s'est encore fait peu sentir, est restée principalement un champ d'opérations pour les commerçants.

Il s'y est établi quelques plantations de tabac et de poivre. On y exploite des mines de houille, de cuivre, de plomb, d'antimoine.

Les petites îles de la Sonde prolongent Java, rangées sur une ligne horizontale. Les principales sont Bali, Lombok, Soembawa, Florès et Timor, dont une partie appartient au Portugal.

A l'Est de Bornéo et au Nord des petites îles de la Sonde s'étend la grande et magnifique île de Célèbes, où l'on cultive le café, la canne à sucre, le tabac et le chanvre de Manille. La ville la plus importante est le port de Macassar, qui compte 20,000 habitants.

En naviguant vers l'Est, on rencontre les fertiles Moluques, qui se divisent en deux groupes : les Moluques du Nord, dont la principale est Ternate, et les Moluques du Sud, Téram, Amboine et Banda, qui produisent des clous de girofle et des muscades.

Enfin, toujours plus à l'Est, l'empire hollandais se termine par la partie occidentale de la Nouvelle-Guinée. Cette île immense, la plus grande du globe, qu'on appelle également Papouasie, est presque un continent ; elle est encore peu connue. La Hollande a dû en abandonner la plus grande partie à l'Angleterre et à l'Allemagne. Dans la portion qui lui est restée, elle n'a pas encore créé d'éta-

Dans une plantation hollandaise. — L'habitation des serviteurs

Aux environs de Batavia. — Les troupes hollandaises en manœuvres

blissements fixes ; des missionnaires seuls s'y sont fixés à demeure, et des traitants viennent, à certaines époques, commercer sur les côtes. Le mouillage le plus fréquenté des navires hollandais est Doréi. Ce territoire est rattaché administrativement à la résidence de Ternate.

Nous examinerons prochainement de quelle manière les Hollandais ont compris leur mission colonisatrice. Leur œuvre aux Indes offre, pour les Français, une étude pleine d'intérêt. Si nous n'y rencontrons pas toujours des méthodes administratives et des procédés économiques à imiter, l'expérience de nos devanciers peut nous donner d'utiles avertissements et, pour la pratique des cultures coloniales, nous trouverons chez eux la meilleure des écoles.

A. L.

Les secrétaires généraux des colonies

Un décret du 11 Octobre 1905, fixant les conditions de nomination des secrétaires généraux des colonies, avait réalisé un sensible progrès sur les errements antérieurs en ce qui concerne les garanties à exiger de ce personnel. Mais il y avait encore un progrès à réaliser : fixer, pour l'accès à ces fonctions d'un ordre déjà élevé, des conditions de grade, de services et d'âge, que le décret de 1905 avait insuffisamment déterminées.

En effet, le rôle qu'ils sont appelés à jouer dans l'administration et auprès des corps élus coloniaux exige que les secrétaires généraux des colonies possèdent une science administrative complète et une maturité d'esprit qui leur permettent d'être, pour les gouverneurs, des collaborateurs utiles et dévoués.

C'est en s'inspirant de ces considérations que le ministre des Colonies a fait signer, par le Président de la République, un décret fixant les conditions des nominations à l'emploi de secrétaire général des colonies et dont voici les dispositions essentielles :

Les secrétaires généraux des colonies sont répartis en deux classes auxquelles correspondent les traitements ci-après : 1re classe, 9,000 francs en Europe et 18,000 francs aux colonies ; 2e classe, 8,000 francs en Europe et 16,000 francs aux colonies.

Les secrétaires généraux de 2e classe sont recrutés :

1° Parmi les fonctionnaires de l'administration centrale des Colonies ayant le grade de sous-chef de bureau depuis un an au moins, et ceux des diverses administrations coloniales, nommés par décret ou par arrêté ministériel jouissant, depuis un an au moins, d'une solde d'Europe minimum de 5,000 fr. Les uns et les autres doivent être âgés de trente-trois ans au moins et compter dix années de services, dont la moitié au moins dans une administration civile. Cette condition de durée de services est réduite à huit ans pour les candidats justifiant de trois années de services civils aux colonies ;

2° Parmi les officiers supérieurs des différents corps de troupes coloniales ;

3° Parmi les citoyens français remplissant la condition d'âge fixée au paragraphe 1er et ayant effectué, dans les possessions d'outre-mer, une mission confiée par le ministère des Colonies, rétribuée sur le budget de l'Etat ou sur le budget d'une colonie, et dont la durée, voyage non compris, n'aura pas été inférieure à un an.

Pour la nomination des secrétaires généraux de 2e classe, le Conseil des directeurs du ministère des Colonies, auxquels sont adjoints deux gouverneurs des colonies désignés par le ministre, est appelé à donner son avis, après examen tant des notes antérieures du candidat que d'un mémoire rédigé par lui sur une question d'ordre colonial choisie par le ministre.

Les candidats docteurs en droit sont dispensés de la production du mémoire.

Les secrétaires généraux ne peuvent être nommés à la 1re classe s'ils n'ont pas deux ans de services dans la 2e classe, dont un an aux colonies.

Ils sont nommés et révoqués par décret.

Les gouverneurs exercent, à leur égard, les mêmes pouvoirs disciplinaires qu'à l'égard des chefs d'administration.

La pension de ces fonctionnaires est liquidée d'après le tarif prévu par la loi du 5 Août 1879 pour le grade de commissaire de la marine.

V.

LA SÉCURITÉ DE L'ALGÉRIE

Si l'on pouvait douter encore de l'intérêt primordial qu'a la France à conserver au Maroc la situation privilégiée que lui donne une communauté de frontières de plus de 1,200 kilomètres entre les territoires du maghzen et ceux de la province d'Oran, on n'aurait qu'à examiner ce qui se passe dans ces territoires depuis le sensationnel voyage de Guillaume II à Tanger.

Dès le lendemain de cette manifestation par laquelle le souverain allemand signifiait au monde que, désormais, l'Allemagne ne se désintéressait plus, comme autrefois, de la Méditerranée, le représentant du maghzen à Oudjda recevait l'ordre de cesser ses relations amicales avec les autorités françaises. Et trois semaines plus tard, l'amel de Figuig, au reçu d'une lettre du pacha de Tanger, prescrivait aux gens de Zenaga, qui, la veille encore, nous témoignaient une absolue fidélité, de ne pas se compromettre avec nous, l'heure approchant où les Allemands viendraient remplacer les Français.

Depuis lors, ces phénomènes se sont multipliés et précisés. Récemment, le pacha de Tanger a écrit de nouveau à l'amel de Figuig que le sultan, appuyé par l'Allemagne, allait exiger de la France l'évacuation des oasis sahariennes occupées en 1900.

En même temps, la nouvelle a été adressée aux tribus frontières, nouvelle qui émanait des représentants du maghzen et qui s'est répandue rapidement, que les Allemands débarquaient à Agadir des armes destinées aux populations du Tafilalet.

Une concession à Java

Le gouverneur de cette province, Moulaï Rachid, a été avisé de se tenir prêt à la guerre de délivrance. On a ajouté que Bou Amama allait, lui aussi, se mettre en mouvement contre nous.

Le 18 Février dernier, quand le poste français de Beni-Ounif a tiré des salves pour saluer l'élection de M. Fallières, l'amel de Figuig a fait sortir sa petite garnison et a dit : « D'ici peu, grâce aux Allemands, nous aurons, nous aussi, l'occasion de nous réjouir ». Puis il a fait tirer des salves en l'honneur de cette espérance.

A Kenadsa, le marabout, qui avait sollicité et accepté joyeusement la construction d'une infirmerie indigène, a, depuis l'intervention allemande à Tanger et à Fez, refusé de nous laisser donner suite à ce projet, qui portait atteinte, a-t-il dit, à « la terre d'Abd el Azis ».

Les Doui Menia, que nous avons toujours administrés, de leur libre consentement, ont commencé à se plaindre de nous. Ils ont fait courir le bruit qu'on nous forcerait bientôt d'abandonner nos postes du Sud.

Comme, pour des raisons d'ordre administratif, la mise en exploitation du chemin de fer de Ben-Zireg s'est trouvée retardée, l'amel de Figuig a affirmé que c'était par suite d'une « interdiction » à nous adressée par le sultan, d'accord avec l'Allemagne.

Un peu partout, sur la frontière, on s'est enhardi à parler de « guerre sainte ».

Et, à l'heure actuelle, par suite des menées allemandes, cette population,qui, naguère, nous complimentait et nous fêtait, est sur le point de se dresser contre nous. Cependant, nous n'avons cessé de rechercher les occasions de la faire bénéficier de notre civilisation ; on lui a ouvert des marchés, construit des infirmeries, des écoles, établi des routes, assuré la sécurité. Le maghzen marocain lui-même a été l'objet de toute notre sollicitude ; nous avons nourri, à nos frais, les tribus marocaines fuyant la domination du rogui ; nous avons permis le passage sur notre territoire des troupes destinées à combattre le prétendant et favorisé l'importation et le passage des munitions achetées par le gouvernement régulier de Fez. Et tout cela nous vaut l'animosité croissante d'Abd el Azis et de ses conseillers.

Pourquoi ? Parce qu'ils se rendent parfaitement compte du mauvais vouloir de l'Allemagne à notre égard ; parce que les journaux d'outre-Rhin, en publiant des informations erronées sur nos intentions soi-disant conquérantes, donnent un aliment à l'hostilité des Marocains ; parce que, enfin, certain orientaliste allemand, que nous avons eu la faiblesse de laisser voyager dans le Sud algérien, s'est mis en relations avec les chefs des principales confréries musulmanes, a fait imprimer en arabe, à leur intention, des brochures séditieuses et leur a fait entrevoir la possibilité d'une heureuse issue de la « guerre sainte. »

Nos lecteurs concluront avec nous qu'il est temps d'en finir avec cette Conférence d'Algésiras qui, sous prétexte d'établir l'ordre dans l'empire marocain, jette, par l'incertitude qu'elle crée, des ferments de désordre dans nos possessions algériennes.

C. M.

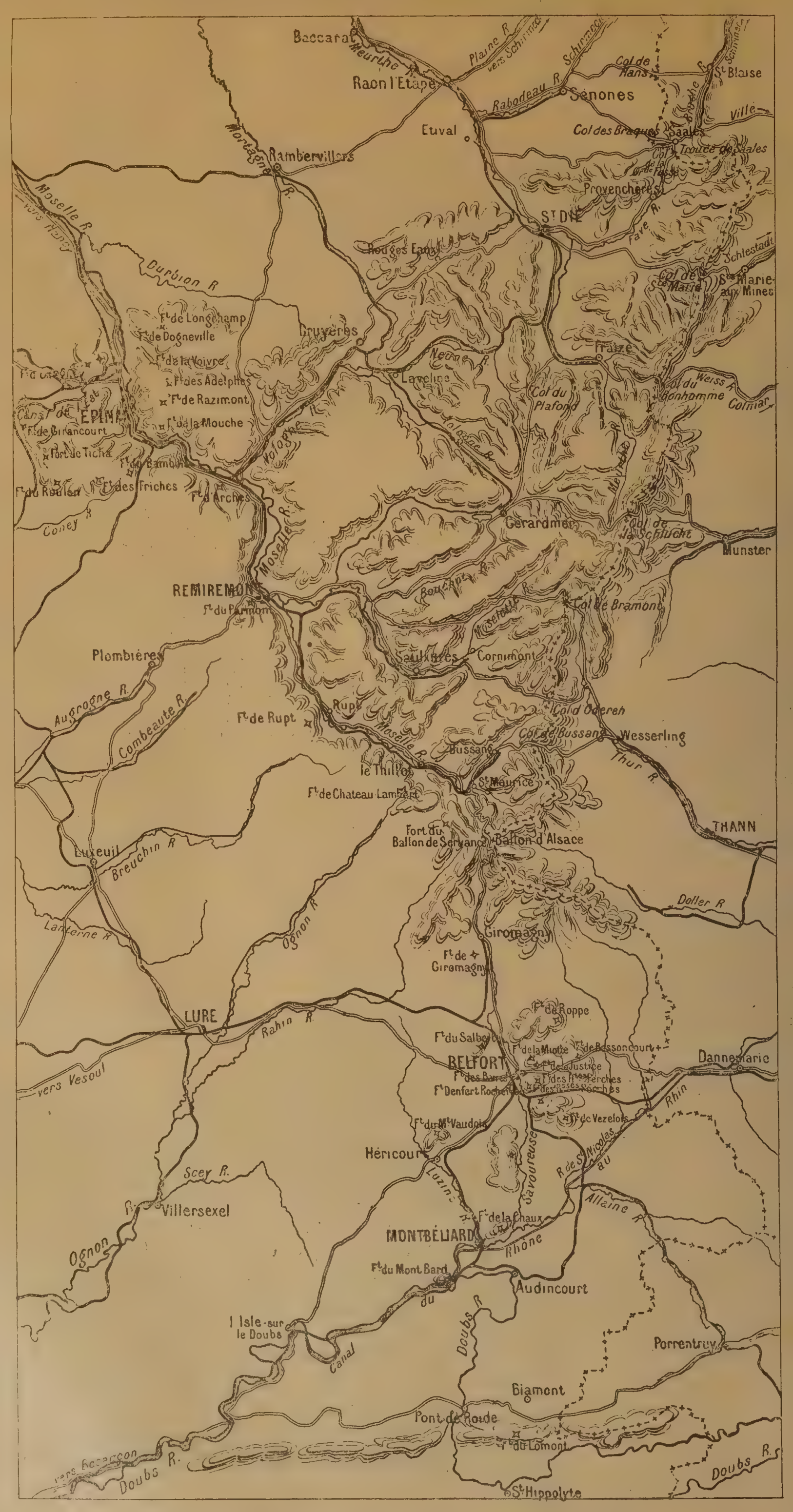

Le front fortifié Epinal-Belfort

LA
Barrière fortifiée
EPINAL-BELFORT

Nous avons vu, dans un précédent numéro, que de Verdun à Toul pas un chemin de fer, pas une route, pas un sentier n'échappait au canon des forteresses construites sur les hauts de Meuse et leur prolongement. Entre le dernier ouvrage de ce système défensif au Nord, qui est le fort de Bourlémont, près de Neufchâteau, et le fort de Dogneville, le plus septentrional du camp retranché d'Epinal, il n'y a pas de fortification ; c'est la trouée ou débouché de la Moselle, en face duquel, d'après le système du général de Rivières, viendrait éventuellement se déployer l'armée française pour interdire à l'envahisseur la route de Paris.

D'Epinal à Belfort et à la frontière suisse, au contraire, on a créé, depuis 1875, une

série de forts constituant une digue fortifiée dont Epinal, au Nord, et Belfort, au Sud, sont les musoirs.

Le camp retranché d'Epinal semble destiné à jouer un rôle plutôt offensif. On s'est donc efforcé, tout d'abord, d'y établir, sur la rive droite de la Moselle, une tête de pont pouvant permettre à une armée de déboucher sur les plateaux lorrains pour attaquer de flanc l'ennemi qui se serait engagé dans la vallée de la Moselle. On a donc construit dans la forêt même d'Epinal les forts de Dogneville, Longchamp, Razimont et la Mouche, que l'on a, plus tard, reliés entre eux par d'autres ouvrages.

Pour transformer cette tête de pont en point d'appui de la région fortifiée, on a occupé sur la rive gauche, par une série d'ouvrages, dont les forts d'Uxegney, Girancourt, Roulon et Bambois forment l'ossature, le plateau qui s'étend entre la Moselle, le Coney et le canal de l'Est. Il n'y a pas de noyau central ; Epinal n'est pas entouré d'une enceinte.

Si on jette les yeux sur une carte de la frontière, on peut constater qu'aucune voie ferrée ne traverse les Vosges dans leur partie méridionale.

La ligne qui suit la Meurthe, venant de Lunéville, s'arrête à Fraize, à l'entrée du col du Bonhomme ; elle détache un embranchement sur Senones, dans la vallée du Rabodeau. La ligne de la Moselle remonte cette rivière jusqu'à Bussang. De Remiremont, un embranchement suit la vallée de la Moselotte jusqu'à Cornimont.

Ces deux lignes sont reliées par un chemin de fer allant de Saint-Dié à Epinal et qui, à Laveline, détache un embranchement sur Gérardmer. Une seule ligne ferrée met en communication la haute Moselle avec la haute Saône. Elle part d'Epinal et se dirige, par Lure, sur Belfort et sur Vesoul.

Les routes venant d'Alsace aboutissent soit dans la vallée de la Meurthe, soit dans la vallée de la Moselle.

Les routes composant le groupe de la Meurthe sont les suivantes :

1° De Schirmeck à Raon-l'Etape, par le col de Schirmeck et la vallée de la Plaine ;

2° De Schirmeck à Etival, par le col de Prayez et la vallée du Rabodeau ;

3° De Saint-Blaise et de Saales à Etival, par les cols de Hans, des Braques et de la Grande-Fosse ;

4° De Saales et de Villé à Saint-Dié, par la trouée de Saales et la vallée de la Fave ;

5° De Schlestadt à Saint-Dié, par le col de Sainte-Marie-aux-Mines ;

6° De Colmar à Saint-Dié, par le col du Bonhomme ;

Toutes ces routes, après avoir franchi la Meurthe entre Saint-Dié et Baccarat, convergent vers Rambervillers.

Les routes faisant partie du groupe de la Moselle sont :

1° La route de la Schlucht, de Munster à Gérardmer ;

2° Les trois routes partant de Wesserling, point terminus du chemin de fer allemand dans la vallée de la Thur, et conduisant à Remiremont en passant par les cols de Bramont, d'Oderen et de Bussang.

Ces routes, qui atteignent la Moselle à Saint-Maurice, au Thillot, à Rupt, à Remiremont, à Epinal, gravissent ensuite les hauteurs de la rive droite de la Moselle et aboutissent à Belfort, à Lure et à Vesoul. Elles établissent donc des communications très importantes entre l'Alsace et la Franche-Comté à travers les Vosges.

Enfin, le groupe des routes de la Meurthe et celui de la Moselle sont reliés transversalement : de Saint-Dié à Belfort, par la route du Ballon d'Alsace ; de Saint-Dié à Remiremont, par le col du Plafond et Gérardmer ; de Saint-Dié à Epinal, par les Rouges-Eaux et Bruyères.

Toutes ces routes, aboutissant sur la Moselle entre Saint-Maurice et Epinal, sont maîtrisées par des forts :

Le débouché de la Vologne est battu par le fort d'Arches ;

La route de Remiremont à Lure et Vesoul, par le fort du Parmont ;

La route de Rupt, Lure et Vesoul, par le fort de Rupt ;

La route du Thillot à Lure, par le fort de Château-Lambert ;

La route du Ballon-d'Alsace, de Saint-Maurice à Belfort, par le fort du ballon de Servance.

Le fort de Giromagny sert de liaison entre ce dernier ouvrage et le camp retranché de Belfort Il barre, en même temps, une route qui, venant de la vallée de la Doller par Rougemont, permettrait de tourner Belfort.

Belfort, point d'appui de droite de la région fortifiée, a également pour objet de garder la trouée si importante qui existe entre les Vosges et le Jura.

La place, fortifiée par Vauban, comportait quelques ouvrages détachés, construits, les uns avant 1870 (la Miotte et la Justice), les autres au début de la guerre (les Hautes et les Basses-Perches).

Cette occupation fut complétée par la construction de forts sur trois hauteurs isolées, boisées et très escarpées, qui forment un triangle dont Belfort occupe le centre. Ce sont les forts de Roppe, du Salbert et le Mont-Vaudois, ce dernier sur la Luzine, dominant Héricourt.

Ces trois ouvrages principaux sont reliés par des forts et batteries dans les plaines ondulées sont arrosées par la Savoureuse et le ruisseau de Saint-Nicolas.

On peut considérer comme faisant partie du camp retranché de Belfort les forts de la Chaux et du Mont-Bard et la citadelle de Montbéliard, situés au confluent de l'Allaine et du Doubs et qui interceptent la route et la voie ferrée de Bâle à Besançon.

Entre Montbéliard et le Jura passe une route venant de Porrentruy et qui se dirige sur Besançon en longeant le pied du Lomont. Pour compléter le barrage de la trouée de Belfort, il a donc semblé nécessaire de pousser la défense jusqu'à ces hauteurs du Lomont et l'on y a construit un groupe d'ouvrages qui commandent en même temps la cluse de Saint-Hippolyte.

S.

Un nouveau monument à Gravelotte

LE MONUMENT DE GRAVELOTTE

On sait avec quel soin pieux l'armée allemande entretient le souvenir de ceux qui sont tombés pour la Patrie. Il n'est pas d'année où un régiment n'élève un monument aux frères d'armes enterrés dans quelque champ de bataille. Les monuments de cette nature sont nombreux dans les environs de Metz et autour de Saint-Privat et de Gravelotte, on trouve, à peu de distance les unes des autres, les tombes collectives de soldats de toutes armes que la garnison messine et les associations d'anciens militaires entretiennent soigneusement.

Nous publions la photographie du dernier monument élevé sur le champ de bataille de Gravelotte. Il est dédié à la mémoire des camarades du 9e régiment d'artillerie de campagne « Schleswig-Holstein », tombés dans les champs lorrains, le 16 Août 1870.

W.

Les enseignements de la guerre DE MANDCHOURIE

Les troupes techniques japonaises

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a eu l'occasion de citer, bien souvent déjà, les observations publiées dans le *Rousskii Invalid* par les correspondants de ce journal à l'armée de Kouropatkine. Nous croyons intéressant de reproduire aujourd'hui, d'après notre confrère russe, les remarques faites par M. Nedzvietski sur les troupes techniques de l'armée nippone :

« Les troupes techniques japonaises ont eu, avant tout, à mettre en état les chemins misérables de la Mandchourie pour les rendre praticables au passage des troupes. Il faut se rappeler, à ce sujet, que la plupart de ces chemins dans la montagne sont plutôt des sentiers muletiers que des routes dans le sens européen du mot. C'est pourtant par de pareils chemins que l'armée du général Kuroki est venue du Yalou à Liao-Yang, et celle du général Nodzu de Dagouchan à Haï-Tcheng.

» Il faut remarquer, toutefois, que si, d'une part, les Japonais s'entendent naturellement à remuer la terre, d'autre part, leurs besoins en matière de chemins sont bien moindres que ceux d'une armée européenne. En effet, une grande partie de leur artillerie consiste en canons de montagne, et leurs trains ne comprennent que des véhicules fort légers et

se composent, en majeure partie, d'animaux de bât et de coolies.

» La charge des soldats en marche est réduite au minimum, et tout ce qui leur a été enlevé est porté par des coolies coréens enrôlés de force en grand nombre pour ce service pour lequel ils sont fort peu payés. Tout cela permet aux troupes japonaises de passer dans des chemins qui seraient presque inabordables au point de vue européen.

» En prévision des besoins du théâtre de la guerre de la Mandchourie que l'état-major japonais connaissait merveilleusement à l'avance, la proportion des troupes techniques était énorme dans l'armée japonaise. C'est ainsi que chaque division d'infanterie avait, pour 12 bataillons d'infanterie, 3 compagnies de pionniers, soit 1 compagnie technique pour 16 compagnies d'infanterie, alors que la proportion, en Allemagne, est de 1 compagnie de pionniers pour 48 compagnies d'infanterie.

» De plus, l'infanterie et l'artillerie japonaises sont très entraînées à l'exécution de tous les travaux de terrassements et, enfin, une section de pionniers est attachée à chaque régiment d'infanterie.

» Le Japon ne possédait, avant la guerre, qu'un seul bataillon de sapeurs de chemin de fer ; il en a certainement été créé d'autres au cours de la guerre. Les troupes de chemin de fer japonaises eurent à remettre en état la ligne de Dalny à Port-Arthur d'une part, jusqu'au Cha-Ho, d'autre part, en diminuant l'écartement des rails pour le ramener à la largeur de voie japonaise, et tout le matériel roulant dut être amené du Japon ; cela n'a pas empêché une mise en exploitation assez rapide et un trafic assez important.

» Il semble aussi que ce sont les troupes de chemin de fer qui ont construit le chemin de fer à traction de chevaux établi entre Wijou et Liao-Yang, et d'autres voies analogues entre Liao-Yang et le cours supérieur du Taï-Tsé-Ho.

» Bien qu'on n'ait que des renseignements insuffisants sur les travaux de fortification établis par les Japonais, il n'est pas douteux que, chaque fois qu'ils ont gagné du terrain, ils se sont empressés d'y établir des ouvrages constituant des lignes de points d'appui destinées à faciliter une retraite possible.

» La plupart de ces travaux avaient le caractère d'ouvrages temporaires, mais les positions occupées d'une manière durable ont été munies d'ouvrages de plus fort profil et, en particulier, leur installation pendant l'hiver sur le Cha-Ho constituait un véritable camp retranché, pour l'attaque duquel de l'artillerie de siège aurait été indispensable.

» Les Japonais, de l'avis de tous les correspondants étrangers, ont couvert le théâtre de la guerre d'un véritable réseau de télégraphes et de téléphones. Non seulement ils ont établi des liaisons télégraphiques avec l'arrière, mais leurs grandes unités ont toujours été reliées entre elles. Ces moyens de liaison sont employés même au combat ou entre des détachements éloignés les uns des autres.

» Ils ont également fait le plus large emploi des signaux au moyen de fanions pour la transmission des ordres et des renseignements. »

Pour en finir avec les troupes techniques, il faut mentionner que les Japonais ont eu, devant Port-Arthur, jusqu'à 21 bataillons du génie, dont 15 de nouvelle formation.

N.

Occupation du camp de Châlons en 1906

Voici de quelle manière a été réglée, pour 1906, l'occupation de notre grand camp d'instruction, du camp de Châlons :

15 Mars au 15 Avril. — Tirs préparatoires des batteries stationnées à Châlons et au camp.

17 Mars au 12 Avril. — Préparation du champ de tir par deux batteries du 4e bataillon et un détachement de douze attelages du 25e régiment d'artillerie.

1er au 10 Avril. — Feux de guerre du 106e régiment d'infanterie.

17 Avril au 16 Mai, 1re série :

17 au 23 Avril. — Général commandant d'armes du camp.

23 Avril au 16 Mai. — Général commandant la 20e brigade d'artillerie.

17 Avril au 8 Mai. — Un groupe du 25e régiment, service du cours de tir de campagne.

17 Avril au 3 Mai. — Trois batteries du 7e bataillon de Reims.

17 Avril au 2 Mai. — Cours régional de tir de campagne (active).

29 Avril au 11 Mai. — Sept batteries du 4e bataillon.

23 Avril au 16 Mai. — Trois groupes du 39e régiment.

23 Avril au 5 Mai. — Cours de tir de siège et de place avec le 4e bataillon.

26 Avril au 8 Mai. — Cours régional de tir de campagne (territoriale).

2 au 5 Mai. — Officiers étrangers à l'artillerie.

28 Mai au 16 Juin. — 2e série : général commandant d'armes du camp.

28 Mai au 18 Juin. — Cinq batteries du 5e bataillon, une batterie du 6e bataillon, une batterie du 2e bataillon.

28 Mai au 26 Juin. — Deux batteries du 6e bataillon, une batterie du 2e bataillon, une batterie du 5e bataillon (service du cours pratique).

Cours pratique de tir de siège et de place.

27 au 30 Juin. — 4e brigade de dragons.

30 Juin au 8 Juillet. — 84e brigade d'infanterie.

9 Juillet au 3 Août. — 3e série : général commandant la 2e brigade d'artillerie.

2e brigade : 17e et 29e régiments.

10 au 29 Juillet. — Quatre batteries du 6e bataillon ; deux batteries du 2e bataillon, de Maubeuge.

16 au 23 Juillet. — Cours pratique de tir de siège et de place avec le 6e bataillon.

Cours pratique de tir de siège et de place avec le 2e bataillon.

18 au 21 Juillet. — Officiers étrangers à l'artillerie.

27 Juillet au 16 Août. — 10e division d'infanterie.

30 Juillet au 15 Août. — Ecole de Saint-Cyr.

16 au 18 Août. — 3e brigade de cuirassiers.

19 au 20 Août. — 15e régiment de chasseurs.

20 au 22 Août. — 3e brigade de dragons.

23 au 24 Août. — 31e régiment de dragons.

23 Août au 1er Septembre. — 12e division d'infanterie (date approximative).

16 Septembre au 5 Octobre. — Ecole de Versailles.

A.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

Dans l'infanterie italienne. — Le maniement des armes

L'état des sous-officiers italiens

Une loi votée par le Parlement italien, le 3 Juillet 1902, avait eu pour but : 1° de rajeunir les cadres des sous-officiers, soit en leur permettant de quitter l'armée entre huit et douze ans de services sans perdre le droit à toute indemnité pécuniaire, soit surtout par l'envoi en congé de tous les sous-officiers qui, à douze ans de services, demandaient un emploi civil ;

2° De diminuer le nombre des candidats à ces emplois et, par suite, d'accélérer la nomination de leurs camarades, en enlevant tout droit à un emploi civil aux sous-officiers restés sous les drapeaux après douze ans de services et en leur assurant, en retour, une situation pécuniaire plus rémunératrice et une carrière plus honorable par la création du grade de *maresciallo* (maréchal).

Mais l'expérience ne tarda pas à prouver qu'à certains points de vue le remède était pire que le mal et que la nouvelle loi ne répondait nullement aux intentions du législateur.

En effet, le nombre d'emplois mis à la disposition des sous-officiers était manifestement insuffisant et, de l'aveu du ministre de la Guerre, trois ou quatre années devaient s'écouler avant que les candidats inscrits le jour de la promulgation de la loi pussent recevoir satisfaction. Il en résultait pour le Trésor une charge considérable, vu qu'il fallait payer au sous-officier une indemnité de 1,000 fr. par an, indépendante de sa prime de libération de 2,000 francs et continuer à l'entretenir au corps pendant deux années, sans qu'on fût même certain d'arriver à lui concéder l'emploi qui lui avait été promis.

Aussi, un mécontentement général se manifesta-t-il aux élections de 1904 parmi les sous-officiers en congé non pourvus d'emploi et, pour éviter que les mécontents allassent renforcer les rangs des partis révolutionnaires, le gouvernement italien dut-il faire voter par la Chambre et le Sénat, en Avril et Mai 1905, les deux projets de loi réglementant l'état des sous-officiers italiens. Voici les dispositions générales de ces lois :

Tout d'abord, il fallait améliorer, au point de vue matériel, l'existence des candidats en instance d'emploi et rendre la vie du sous-officier plus confortable, afin de détourner des emplois civils le plus grand nombre possible des ayants droit.

On décida, en conséquence, de supprimer l'envoi en congé après douze ans de service ; le sous-officier candidat fut autorisé à rester en service actif jusqu'à sa nomination à un emploi civil, mais, dans l'intérêt de la discipline, on le soumit au régime du rengagement annuel ; de la sorte, on pouvait, en cas de mauvaise conduite, révoquer la faveur dont il était l'objet.

D'autre part, le ministre, estimant que puisque le sous-officier devant quitter l'armée ne conservait sa situation militaire que comme un pis-aller, il n'était pas juste de lui accorder un grade et une solde supérieurs à ceux qu'il possédait au moment où il se décidait à abandonner le métier des armes. Il en fut ainsi décidé. On supprima également l'indemnité de 1,000 francs accordée pour rendre moins précaire la situation du sous-officier licencié.

Il resta toutefois entendu que le sous-officier qui, à douze ans de services, s'était décidé à poursuivre la carrière militaire perdait tout droit à un emploi ultérieur, sauf dans le cas où il serait licencié d'office sans pension de réforme ou de retraite.

Pour remédier à l'encombrement, le Parlement inscrivit dans la loi elle-même une disposition réglementaire, mais trop souvent perdue de vue, et obligeant tous les ministres à transmettre, le 1er de chaque mois, au ministre de la Guerre, la liste des emplois devenus vacants dans leurs départements respectifs.

La même communication doit être adressée à la Cour des comptes, chargée de s'assurer de l'exacte observation de la loi.

Les améliorations apportées à la carrière militaire proprement dite du sous-officier sont les suivantes :

On éleva à 47 ans la limite d'âge pour la retraite et à 30 ans le nombre minimum d'années de service ; on augmentait ainsi de cinq annuités le chiffre de la pension de retraite.

On décida, d'autre part, que le *maresciallo* ne serait rétrogradé que dans le cas où il demanderait de lui-même à quitter les fonctions de sous-officier secrétaire attachées, en principe, à ce grade.

Enfin, on accorda ce grade à tous les chefs de fanfare de cavalerie et aux maîtres d'escrime ayant l'ancienneté minimum de quinze ans de service, avec cette seule restriction qu'ils seraient jugés dignes d'avancement au choix par la commission du corps.

La loi que nous venons d'analyser rapidement permet d'espérer pour l'avenir qu'il sera remédié aux inconvénients graves de la législation antérieure ; mais il fallait aller au plus pressé, c'est-à-dire assurer l'existence immédiate des candidats en congé illimité et sans ressources pécuniaires bien définies. Il fallait, d'autre part, sous peine de dégoûter les jeunes sous-officiers de la carrière militaire, ouvrir aux candidats maintenus sous les drapeaux un débouché assez rapide pour qu'ils n'encombrassent pas indéfiniment les contrôles. Ce fut l'objet d'une loi autorisant le ministre de la Guerre à créer 721 emplois de commis d'ordre et de surveillants de locaux des administrations militaires et à supprimer, en retour, autant de places de sous-officiers employés comme secrétaires ou gardiens.

En même temps, le Parlement décidait que les sous-officiers en congé d'attente d'un emploi civil recevraient une indemnité journalière de 1 fr. 50 pour tout le délai qui s'écoulera entre le premier jour de leur deuxième année d'attente et celui de la concession de l'emploi.

En résumé, la première des deux lois de sous-officiers promulguées le 25 Mai 1905 (la plus importante, car ses dispositions n'ont aucun caractère transitoire) marque le retour aux principes antérieurs, mais avec une différence essentielle. En effet, elle ne permet plus, comme autrefois, à certains sous-officiers de végéter indéfiniment dans les corps, en acquérant chaque année le droit à une solde supérieure sans rendre à l'armée des services bien sérieux, et en repoussant aux calendes grecques leur entrée dans une administration civile, sous prétexte que l'emploi offert ne leur plaisait pas, ou que la résidence à occuper n'était pas de leur goût. Son adoption, en supprimant la catégorie des candidats aux emplois civils envoyés d'office en congé illimité, détruira évidemment tous ces germes de mécontentement et d'agitation que certains partis politiques exploitaient dans un but plus ou moins désintéressé, et, en tout cas, au grand préjudice du bon renom de l'armée et de la tranquillité publique.

L'avenir nous apprendra si la deuxième loi, celle qui augmente les emplois réservés aux sous-officiers, n'est pas un expédient, remédiant aux difficultés du moment, mais sans répercussion avantageuse sur l'avenir, et si, suivant l'opinion de personnalités militaires italiennes éminentes, il n'eût pas mieux valu faire table rase du passé et asseoir sur de nouvelles bases le système de recrutement des sous-officiers anciens.

R.

Une chambrée de troupiers italiens

LE BUDGET DE LA GUERRE ITALIEN

Le budget de la guerre du royaume d'Italie, pour l'exercice financier 1905-1906, a pour but de pourvoir à l'entretien des effectifs suivants : officiers, 13,673 ; troupe, 210,162 ; chevaux d'officiers, 8,401 ; chevaux de troupe, 37,395.

La somme totale des crédits mis à la disposition du ministre de la Guerre s'élève à 275,050,000 francs, qui se répartissent ainsi : administration centrale, 2,356,300 francs ; pensions, 35,249,000 francs ; états-majors, 4,176,400 francs ; infanterie, 70,319,000 francs ; cavalerie, 11,933,300 francs ; artillerie et génie, 26,172,040 francs ; carabiniers royaux,

9,500,000 francs ; invalides et vétérans, y compris la fondation de la *Casa Umberto*, [illegible] francs ; service de santé, 6,250,800 francs ; services administratifs, 3,166,800 fr.; Ecoles militaires, 3,187,600 francs ; compagnies de discipline et établissements pénitentiaires, 793,400 francs ; Institut géographique militaire, 483,000 francs ; justice militaire, 406,400 francs ; indemnités diverses, 6 millions 395,700 francs ; habillement et équipement, 13,829,400 francs ; pain et vivres de réserve, 14,600,600 francs ; fourrages, 18,508,700 francs ; casernement et location d'immeubles, 5,377,000 francs ; remonte, 4,043,000 francs ; matériel et établissements d'artillerie, 6 millions 571,000 francs ; ordres de chevalerie, 60,000 francs ; tir à la cible national, 600,000 francs ; secours aux familles besogneuses des hommes rappelés sous les drapeaux, 180,000 francs ; divers, 261,460 francs.

Le budget extraordinaire, mais sans répartition obligatoire pour le ministre de la Guerre, s'élève à la somme de 16,000,000 de francs, auxquels il faut ajouter les excédents disponibles des exercices antérieurs, soit un minimum de 15 millions provenant des crédits de 1904-1905 affectés à la fabrication de l'artillerie de campagne et non utilisés.

L'effectif troupes de l'armée italienne a été augmenté de 3,000 hommes au bénéfice des carabiniers.

E.

L'Etat-Major de l'Armée

Nous avons examiné, dans un précédent numéro (1), les attributions et la composition générale du ministère de la Guerre. Etudions, aujourd'hui, dans ses grandes lignes, l'auxiliaire direct du ministre au point de vue de l'organisation générale de l'armée, de la mobilisation et de la préparation à la guerre, l'état-major de l'armée.

Cet important organe a pour mission d'étudier les questions qui se rapportent à ces divers objets, de préparer leurs solutions, et, après les avoir soumises à l'approbation ministérielle, de les notifier à toute l'armée par l'intermédiaire des gouverneurs militaires, des commandants de corps d'armée et des chefs de service intéressés.

C'est le chef d'état-major général de l'armée qui a la direction du service et du personnel d'état-major, mais sous l'autorité du ministre ; il ne possède donc pas, comme le chef du grand état-major allemand, une autorité propre et inhérente à sa fonction, et il ne dirige le service que par délégation ministérielle.

En outre, son action sur le personnel est limitée, puisqu'il doit s'entendre avec les directeurs des différentes armes au ministère de la Guerre pour rappeler les officiers brevetés dans le service d'état-major.

Enfin, l'état-major n'est pas, comme en Allemagne, soumis à une inspection unique; le chef d'état-major général de l'armée n'inspecte que les officiers de cet état-major et les attachés militaires, et c'est aux gouverneurs militaires et aux commandants de corps d'armée qu'est confiée l'inspection des officiers sous leurs ordres pourvus d'un emploi dans le service d'état-major.

L'Ecole supérieure de Guerre, au point de vue de son personnel, de son régime intérieur et de son enseignement, relève du chef d'état-major général de l'armée ; il en est de même du service géographique et de la télégraphie militaire.

Le général de division BRUN,
Chef d'état-major général de l'Armée
(Phot. P. Petit).

Enfin, le chef d'état-major général de l'armée est placé à la tête de l'état-major de l'armée, et ce sont là ses attributions les plus importantes, car, ne l'oublions pas, l'état-major de l'armée est l'organe par excellence de la préparation à la guerre.

Au chef d'état-major général sont adjoints trois sous-chefs d'état-major généraux, dont l'un est directeur du service géographique de l'armée.

L'état-major de l'armée comprend : 1° quatre bureaux, dont nous nous occuperons plus en détail tout à l'heure ; 2° la section du personnel du service d'état-major ; 3° la section historique ; 4° la section d'Afrique pour les affaires concernant principalement l'Algérie et la Tunisie, et enfin le service géographique de l'armée.

La section historique fait paraître une Revue historique, dans laquelle sont publiés, campagne par campagne, les documents conservés aux archives du ministère de la Guerre et de l'Etat, ou même dans les collections particulières et ayant trait aux guerres de nos chefs militaires les plus célèbres.

Quant au service géographique de l'armée, il dirige les travaux géodésiques, topographiques et cartographiques qui, non seulement tiennent à hauteur notre carte de France, dite de l'état-major, œuvre monumentale de l'ancien corps d'état-major, mais continuent à nous doter de cartes à diverses échelles et des cartes de nos possessions africaines.

Les quatre bureaux proprement dits de l'état-major de l'armée, dans lesquels s'élabore tout ce qui concerne la préparation à la guerre, sont les suivants :

1er bureau : organisation générale et mobilisation de l'armée. Ce bureau est divisé en trois sections : la première s'occupe de l'organisation de l'armée, des emplacements et des mouvements des troupes du temps de paix ; toutes les lois, tous les décrets ou instructions organiques relèvent de cette section.

La deuxième section s'occupe de la mobilisation de l'armée active et de la réquisition des chevaux.

La troisième section s'occupe de la mobilisation de l'armée territoriale et des formations mixtes, divisions et corps d'armée de réserve, composés d'éléments de l'armée active et de l'armée territoriale.

Une section annexe est chargée de la mobilisation des places fortes ; ses attributions sont forcément connexes à celles des deuxième et troisième sections.

2e bureau : organisation et tactique des armées étrangères, étude de leurs théâtres d'opérations, missions militaires à l'étranger.

Ce bureau a pour objet d'étudier les armées étrangères : 1° au point de vue de leur organisation, de leurs règlements, de leur fonctionnement, de leurs manœuvres et de leurs procédés tactiques ;

2° Au point de vue de leur concentration probable ;

3° Au point de vue des théâtres d'opérations sur lesquels elles pourraient être appelées à agir.

Le 2e bureau comprend encore une section spéciale de l'artillerie et une section spéciale du génie, dans lesquelles les officiers étudient, suivant leur arme, les poudres, bouches à feu, projectiles ou fortifications des armées étrangères. Les études du 2e bureau sur les armées étrangères, quand elles peuvent être divulguées, sont consignées dans une revue spéciale dite *Revue militaire des armées étrangères*.

Les attachés militaires à l'étranger sont rattachés au 2e bureau de l'état-major de l'armée.

3e bureau : opérations militaires et instruction générale de l'armée. Ce bureau a pour mission principale de déterminer les différents modes de concentration des armées françaises, en prévision des éventualités de guerre les plus probables.

Il s'occupe généralement de tout ce qui a trait à l'instruction de l'armée en général.

A cet égard, sans faire lui-même les règlements de manœuvres dont l'établissement est laissé aux directions d'armes compétentes, il les examine et les coordonne de manière à les mettre en harmonie entre eux et avec les principes de la tactique moderne ; il maintient ainsi l'unité de doctrine pour toute l'armée.

Il est enfin chargé de l'établissement des instructions qui se rapportent aux manœuvres et exercices pratiques de toute nature : manœuvres d'automne, manœuvres ou exercices de cadres, voyages d'état-major...

4e bureau : étapes, chemins de fer, transports des troupes par voie de fer ou par eau. Ce bureau est divisé en autant de commissions d'études qu'il y a de grands réseaux français différents : Nord, Est, Ouest, Orléans, Midi, P.-L.-M. et Etat.

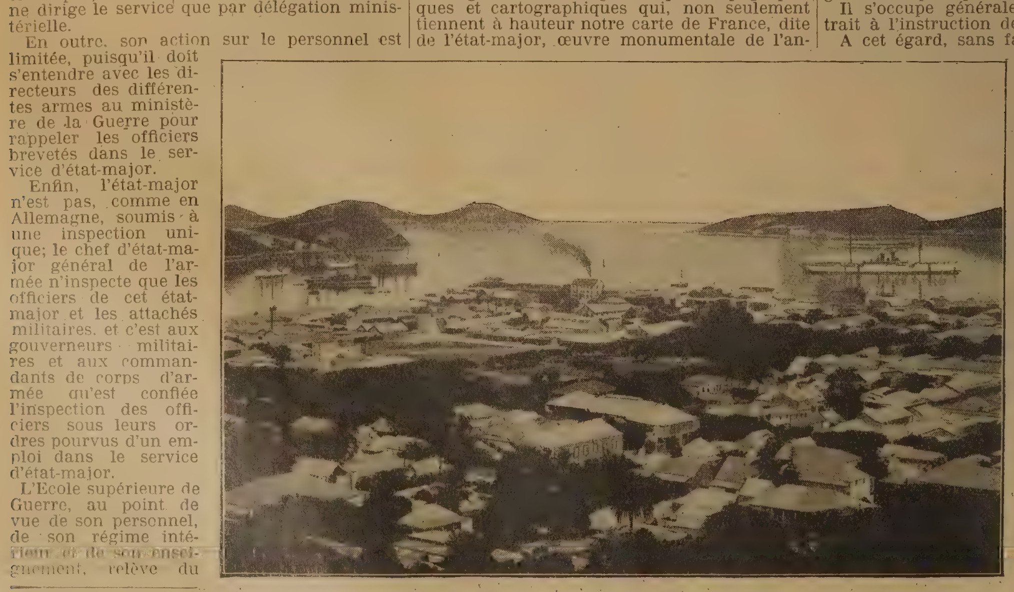

La ville et l'entrée de la rade de Nouméa, en Nouvelle-Calédonie (Phot. Nething, à Nouméa).

(1) Voir le n° 119.

Un poste militaire français en Océanie

A la tête de chaque commission se trouve un officier supérieur accrédité auprès de la compagnie qui exploite le réseau dont la commission s'occupe ; et, d'accord avec les compagnies de chemins de fer, tous les transports de mobilisation et de concentration sont préparés à l'avance, et toutes les mesures, en vue de ces transports, sont communiquées, sous plis confidentiels, à tous les états-majors et à tous les corps de troupe, dans des fiches spéciales à chaque unité de transport.

Enfin, les services de l'arrière et leur organisation concernent également tout spécialement le 4e bureau, à cause du rôle important que les chemins de fer sont appelés à jouer dans leur fonctionnement ; mais les trois autres bureaux de l'état-major de l'armée et les directions de l'administration centrale s'occupent aussi des services de l'arrière.

A la tête de chacun de ces bureaux sont placés des officiers supérieurs brevetés de différentes armes. Ils forment l'élite du service d'état-major et, à moins de circonstances exceptionnelles, tous les officiers ayant occupé ces situations arrivent aux plus hauts commandements de l'armée.

G.

La Nouvelle-Calédonie

Le nouveau règlement de la question des Nouvelles-Hébrides, dont nous avons parlé dans notre précédent numéro, rappelle l'attention sur la situation de la Nouvelle-Calédonie. Il semblerait qu'en raison des merveilleuses richesses minérales qu'elle renferme, de la surprenante fertilité de parties assez nombreuses de son territoire, de l'importance qu'elle pourrait avoir au point de vue stratégique, de la douceur et de la salubrité exceptionnelle du climat dont elle jouit, la Nouvelle-Calédonie, maintenant vieille de cinquante ans, à quarante jours de mer de France; à trois jours, voisine par conséquent, d'un continent aux puissantes et superbes métropoles et dont le littoral regorge de travailleurs, visitée, depuis vingt ans, tous les mois, par des paquebots français et étrangers, sans compter les nombreux bâtiments du commerce, sous tous les pavillons, qui trafiquent dans ses eaux, il semblerait, dis-je, que la Nouvelle-Calédonie, qui a une superficie de 2,000,000 d'hectares, dût être, depuis longtemps, une île très peuplée de blancs et où règnerait cette activité régulière, féconde, aux efforts multiples mais jamais interrompus, qui engendre l'aisance et les nombreuses fortunes.

Il n'en est rien. Vouée, tout d'abord, au bagne exclusif, envahissant, démoralisateur ; puis, devenue l'objet de systèmes fantaisistes, mais ruineux, de colonisation bâtarde et rétrograde, cette malheureuse île, pourtant si belle et si riche, qui devrait briller au premier rang de nos possessions françaises et qui n'a connu, jusqu'ici, que deux ou trois périodes d'une prospérité très éphémère, peut à peine sortir de l'obscurité néfaste où l'ont plongée, plus et mieux que son éloignement de la métropole et ses règlements administratifs, si tracassiers pour les étrangers, les fautes gouvernementales et, surtout, l'insatiable avidité d'un certain nombre de spéculateurs.

La Nouvelle-Calédonie compte 500 kilomètres en longueur et 50, en moyenne, en largeur ; malgré son importance territoriale, elle n'a que trente-cinq localités, chichement peuplées et misérablement reliées entre elles par des voies dont trois mois de pluie, rendant souvent la fréquentation des plus précaires. Ce n'est pourtant pas que l'on ait économisé pour avoir des chemins de grande communication et d'accès ; le dernier progrès dans ce genre, le chemin de fer, partie intégrante d'un programme de grands travaux désormais fameux, est significatif : la dixième partie de cette voie ferrée est à peine construite et fonctionne cahin-caha, de Nouméa à la Dumbéa, sur un parcours de 16 kilomètres environ qui ont coûté, l'un dans l'autre, la jolie somme moyenne de 275,000 francs.

Or, quelle localités importantes dessert cette voie ruineuse ? Nouméa, dont la population est de 8,000 habitants à peine, et la Dumbéa, qui en compte bien... une centaine, garde champêtre compris ! On ajoute, il est vrai, que le chemin de fer doit passer au pied de massifs miniers importants et est appelé à desservir, dans un avenir plus ou moins lointain, Bourail, dont l'essor est retardé faute d'un moyen de transport aussi coûteux à établir...

La population totale de l'île peut être estimée à 40,000 habitants ; les Canaques, qui ne figurent plus que pour un tiers dans ce chiffre, disparaissent sous diverses influences qui les déciment rapidement : maladies de la peau, tuberculose, lèpre, et aussi, il faut bien le dire, l'ivrognerie, résultat fatal de leur contact avec les blancs.

Ceux-ci se divisent en élément libre, comprenant commerçants, troupes, employés et surtout fonctionnaires ; et élément pénal, avec ce que garde encore le bagne et ce que retiennent, dans l'île, les lois sur la libération.

La Nouvelle-Calédonie passe, en ce moment, par une phase économique aiguë : tout tra-

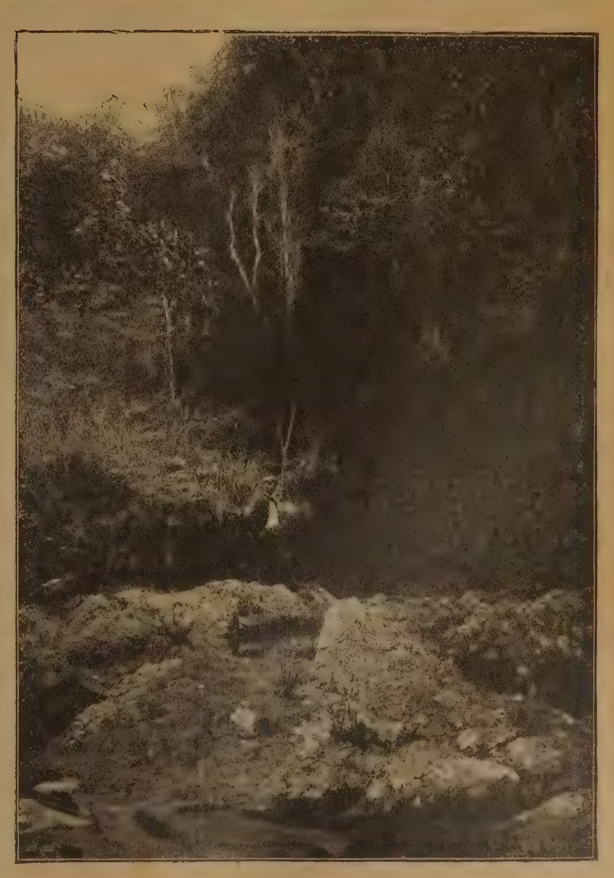

Paysage dans la chaîne de Nouméa. — La source de la rivière Ko

(Phot. Nething, à Nouméa)

vail important y est arrêté, car les mines ont cessé, pour la plupart, d'être exploitées. Ce n'est pas que le pays se soit subitement appauvri, ou que les richesses de son sous-sol aient tout à coup disparu dans des profondeurs désormais inaccessibles. La seule question des taxes minières, depuis longtemps sur le tapis et non encore tranchée, a causé cet arrêt et jeté cette panique chez nos travailleurs et chez quelques-uns de ceux qui les mènent.

Cependant, toute chose, bonne ou mauvaise, doit prendre fin. La population laborieuse de l'île — pas celle qui, le croirait-on, dans un aussi petit pays, vit de politique autant que de spéculations — attend patiemment son pain d'une prochaine reprise du travail ; elle attend non moins anxieusement qu'une administration plus libérale, en même temps que plus sage, pèse scrupuleusement les destinées de la Nouvelle-Calédonie et mette fin à un régime qui la conduit tout droit à la faillite si nos gouvernants n'y prennent garde.

Charles de NANCY.

Le croiseur russe « AURORA » à la bataille de Tsushima

Le croiseur protégé de la marine russe *Aurora* est arrivé à Cherbourg le 16 Février.

Ce croiseur, commandé alors par le capitaine de vaisseau Egoriev, a pris part à la bataille de Tsushima. Il était le second navire de la ligne de file formée à tribord des cuirassés par la division légère de l'amiral Enquist.

Le feu des Japonais fut très meurtrier à bord de l'*Aurora*. Les œuvres mortes, les passerelles et les cheminées furent criblées de projectiles, le mât de misaine coupé. Le pavillon qui flottait à la corne fut abattu six fois et fut six fois rehissé ; à la fin, ce n'était plus qu'un lambeau d'étamine déchiré par les obus.

Toutes les pièces de moyen calibre (152 millimètres) furent démontées successivement, ainsi que nombre de pièces de 76 millimètres. Les projectiles japonais atteignaient les sabords avec une terrible précision.

Une voie d'eau se déclara dans les soutes à charbon de tribord ; l'*Aurora* donna de la bande et il fallut noyer les soutes de bâbord pour redresser le navire.

Le commandant Egoriev fut tué dans son blockhaus avec plusieurs de ses officiers, et tout le personnel de ce poste fut mis hors de combat.

Le capitaine en second Nebolsine fut aussi grièvement blessé ; il tint cependant à prendre le commandement.

Dans l'équipage, 16 hommes furent tués et plus de 80 blessés grièvement ; l'un d'eux reçut trente éclats d'obus, il en réchappa...

Le médecin en chef, M. Krawchenko, eut beaucoup de mal à protéger ces blessés, qui étaient poursuivis par les éclats de mitraille jusque sur la table d'opérations.

Il dut se réfugier avec ces malheureux dans le faux-pont, les faisant porter d'un bord à l'autre suivant les manœuvres du navire. Finalement, il les installa au pied des icônes sacrées, protégés par des barricades formées avec les hamacs entassés.

Enfin, les croiseurs *Aurora, Oleg* et *Jemchtoug* purent s'échapper et gagner Manille après dix jours de route, pendant lesquels les blessés eurent beaucoup à souffrir. Néanmoins, grâce à l'emploi qu'il fit, pour la première fois à bord d'un navire de guerre, des rayons Rœntgen, le docteur Krawchenko put les sauver presque tous, au prix de grandes fatigues.

C'est à Manille que le commandant actuel, M. Barsh, vint prendre le commandement de l'*Aurora* pour le ramener en Russie.

L'*Aurora* est un bâtiment à trois cheminées, de 6,830 tonneaux de déplacement, long de 127 mètres et filant 20 n. 5. Il est armé de 8 pièces de 152 millimètres garnies de masques, 24 pièces à tir rapide de 76 millimètres, 8 de 37 millimètres, 2 de 65 millimètres et 3 tubes lance-torpilles.

Son équipage compte 510 hommes.

R. DU VORSENT.

Le croiseur protégé russe « AURORA », qui a pris part à la bataille de Tsushima, rentrant des mers de Chine

(Phot. Reyès, Alger.)

Le budget de la Marine à la Chambre

Le 16 Mars 1906, la Chambre a terminé l'examen du budget de la marine pour l'année 1906 !

Cet examen a donné lieu à de très intéressants discours, parmi lesquels il faut noter ceux du ministre lui-même et de M. Lockroy.

La discussion a porté sur deux points principaux.

Le premier se rapporte aux caractéristiques qu'il serait désirable de voir donner aux cuirassés qui font partie de notre nouveau programme de constructions et qui, au nombre de six, vont être mis en chantier cette année même.

Deux écoles se sont trouvées en présence : celle qui, se basant sur l'opinion professée en Angleterre et qui vient de se manifester par la construction du *Dreadnought*, demandait que nos nouveaux bâtiments fussent armés de pièces de gros calibres et tous du même calibre.

L'autre école, représentée par le ministre défendant l'avis du Conseil supérieur de la Marine, faisait ressortir que le cuirassé français proposé, avec son tonnage de 18,000 tonnes, ses 4 canons de 305 millimètres et ses 12 canons de gros calibres (probablement du 270 millimètres ou du 204 millimètres), susceptibles de fournir un tir plus accéléré, serait capable de lancer, en un temps donné, un poids d'acier, sous forme d'obus, supérieur à celui que pourrait fournir le cuirassé anglais, en raison, précisément, du tir plus rapide d'une partie de son artillerie.

Le ministre aurait pu ajouter, si la cause qu'il défendait n'avait paru gagnée sans plus long combat, que l'armement unique en très grosses pièces comporte un inconvénient qui est d'importance.

Le nombre de coups que peuvent contenir les soutes pour une pièce est naturellement d'autant plus réduit que cette pièce est d'un calibre plus fort et, pratiquement, ce nombre est assez faible. Pour les pièces de 305 millimètres, il est approximativement de 60 à 70. Pour le 270, il monte à 70-80 ; pour le 190 millimètres, il est de 100 à peu près ; de 150 pour le 164 millimètres et de 200 pour le 138 mm. 6.

On peut donc se demander comment pourra se tirer d'affaire, dans un combat, un bâtiment qui ne portera que des 305 millimètres et un nombre de coups à tirer réduit comme nous venons de l'indiquer.

Après les premières passes, qui s'engageront à des distances assez grandes pour que la précision et l'efficacité du tir soient forcément médiocres, lui restera-t-il assez de munitions au moment où l'on se rapprochera pour être sûr de pouvoir effectuer, à ce moment, le feu violent et efficace qui fixera le sort de la bataille ?

Nous ne le croyons pas et nous pensons que le feu engagé à grande distance par les grosses pièces de calibre inférieur aux 305 millimètres fournira des résultats aussi bons que celui des 305 millimètres et ceux-ci, entrant en jeu aux distances rapprochées avec tout leur approvisionnement au complet, apporteront au moment voulu un appoint décisif.

Après ces très intéressantes discussions techniques, le distingué rapporteur du budget, M. Ch. Bos, a montré les résultats néfastes de l'agitation perpétuelle où vivent les ouvriers de nos arsenaux maritimes.

Il s'est trouvé un député, M. Ferrero, pour essayer de démontrer que le travail à la tâche, la bête noire des syndicats des ouvriers des ports, donnait de très mauvais résultats. « L'ouvrier, a-t-il dit, travaille mal parce qu'il veut trop produire pour avoir un salaire plus élevé ; les malfaçons sont considérables. »

Le ministre n'a pas eu de peine à réfuter de si pauvres arguments ; il a montré que lorsque les syndicats invoquent les intérêts de la défense nationale pour s'opposer au travail à la tâche, ils ne poursuivent qu'un but :

arriver à la réalisation de l'égalité des salaires, qui détruit le zèle de l'ouvrier, et assurer ainsi une « transformation sociale du travail », pour empêcher « l'émancipation individuelle ». M. Thomson a réclamé avec énergie le droit pour l'ouvrier de travailler à son gré, et le droit pour le gouvernement qui l'emploie de favoriser son émancipation en récompensant son ardeur par des salaires plus élevés, correspondant au rendement de son travail.

Nous entendons enfin la voix de la raison. Trouverons-nous aussi la main ferme qui la fera prévaloir ?

S.

L'AVENIR

de la torpille automobile

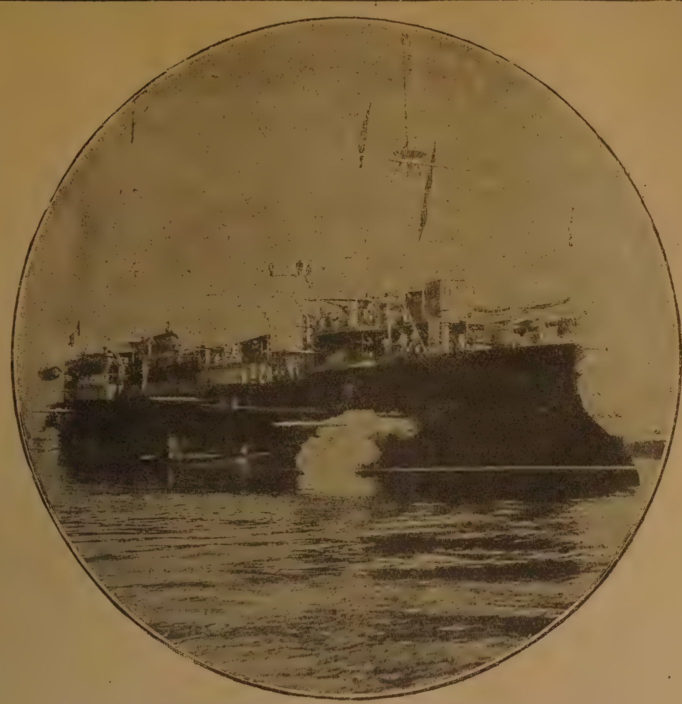

Lancement d'une torpille automobile à bord d'un croiseur français

Un certain discrédit a paru résulter, pour la torpille automobile, des événements navals de la guerre russo-japonaise. Bien que les torpilles japonaises aient, au 8 Février 1904, porté les premiers coups aux navires russes ; bien que ce soient elles qui aient achevé de couler, la nuit de Tsushima, les navires dispersés et désemparés de l'escadre Rostdjestvenski, leur rôle, au cours de la guerre, n'a pas répondu à l'idée qu'on se faisait de leur efficacité. Les grands navires n'en ont pas fait usage. Quant aux torpilleurs, si énergiquement qu'ils aient été conduits par les Japonais, ils n'ont pour ainsi dire jamais pu arriver à bonne portée de lancement de navires veillant et se défendant. Enfin, il a bien fallu reconnaître qu'en face des progrès réalisés dans la construction des navires de combat modernes, les effets de l'explosion des charges que portent les torpilles automobiles contre les coques ne sont plus décisifs.

On sait ce que sont ces engins : de petits navires sous-marins portant un moteur à air comprimé qui se met en marche au moment du lancement, un jeu d'organes réglant leur immersion et une charge d'explosif s'enflammant lorsque la pointe de la torpille rencontre un obstacle. Il suffit d'énoncer le principe sur lequel ils sont établis pour faire concevoir qu'ils comportent un mécanisme complexe, donc fragile et sujet à produire de fréquents défauts de fonctionnement. C'est une première cause de rendement incertain qui s'atténue naturellement lorsqu'on augmente le tonnage de la torpille, c'est-à-dire ses dimensions, et que toutes les pièces du mécanisme deviennent plus lourdes et plus robustes. Une seconde raison est que l'approvisionnement d'air comprimé est limité à la fois par son poids et par les dimensions du réservoir, que le parcours de la torpille est restreint et qu'il faut s'approcher près du but pour la lancer. Les torpilles de modèle récent ont un parcours offensif de 1,000 mètres, ce qui est déjà beaucoup au point de vue mécanique, mais peu au point de vue militaire, car, avec la puissance, la rapidité de tir de l'artillerie légère moderne et l'intensité d'éclairage des projecteurs, il est relativement facile à un navire d'empêcher un torpilleur d'approcher à cette distance. D'autre part, lorsqu'il s'agit de lancer une torpille à cette distance, les chances de toucher deviennent assez faibles. En effet, la vitesse la plus grande que donnent ces engins est d'environ 30 nœuds. Si nous supposons qu'il s'agisse de torpiller à 1,000 mètres un navire qui marche 15 nœuds, celui-ci parcourra, dans le même temps, la moitié de la distance que couvrira la torpille, c'est-à-dire 500 mètres. Le torpilleur devra donc viser un point à 500 mètres sur l'avant du but. Autant vaut dire que, dans ces conditions, il n'y a plus de visée et que le lancement est purement hasardeux.

Cependant, le lancement à longue portée peut avoir de plus grandes chances de réussite contre un navire immobile, au mouillage par exemple. Un appareil, imaginé par l'ingénieur autrichien Obry, permet d'assurer, au moyen d'un gouvernail commandé par un tore gyroscopique lancé à une grande vitesse, une rectitude de trajectoire absolue. Mais, dans ces conditions, le navire est le plus souvent défendu par des grand'gardes, des barrages, des filets métalliques.

Dans tous les cas, les difficultés de toucher sont très grandes et l'on s'explique que le pourcentage des coups au but, aussi bien dans les opérations de la guerre russo-japonaise que dans les exercices effectués par les marines européennes, ait été extrêmement faible. Pour augmenter les probabilités du tir et permettre de lancer à des distances relativement grandes, il faut accroître la vitesse et le rayon d'action de la torpille jusqu'à en faire un projectile sous-marin, incomparablement plus lent, sans doute, que les projectiles aériens, mais néanmoins assez rapide pour permettre la visée et accomplir son trajet dans un temps assez bref pour que le navire ne puisse éviter la torpille en manœuvrant.

Cette nécessité conduit inévitablement à un accroissement de tonnage, car elle comporte une machinerie plus robuste et un approvisionnement d'air plus considérable et à plus haute pression. A toutes ces raisons, vient s'ajouter celle, encore plus décisive, qui conseille d'augmenter la capacité d'explosif des torpilles, afin de conserver à ces engins leur efficacité contre les coques modernes.

De la torpille de 356 millimètres de diamètre du modèle 1885, à charge de 34 kilogrammes d'explosif, on a passé, en 1887, à celle de 381 millimètres, à charge de 42 kilogrammes, pour arriver à la torpille, qui tend aujourd'hui à se généraliser, de 450 millimètres de diamètre et de 90 kilogrammes de charge. Peut-être faudra-t-il encore aller plus loin, si on ne réalise pas un rendement meilleur du moteur et de l'appareil de propulsion. Les Américains substituent,

La campagne du vapeur-hôpital de la Société « Œuvres de Mer », à Terre-Neuve et en Islande, en 1905

avec succès, semble-t-il, le moteur à turbines à celui à cylindres. Il n'est pas impossible que notre industrie des moteurs, si perfectionnée, nous fournisse, à ce point de vue, des ressources nouvelles. Aussi ne peut-on pas dire que la torpille automobile ne sera pas susceptible, dans l'avenir, d'un rendement supérieur à celui, assez faible, qu'elle a eu dans la guerre récente.

Mais l'appareil devient plus coûteux à mesure qu'il se perfectionne. La torpille de 450 millimètres, avec ses accessoires, atteint un prix de revient voisin de 10,000 francs. C'est déjà une somme énorme, si l'on considère les chances de toucher qui peuvent être évaluées, au maximum, dans les conditions actuelles, à 5 %.

G. F.

L'assistance aux pêcheurs de Terre-Neuve et d'Islande

La Société des œuvres de mer, dont tous nos lecteurs connaissent le noble but, se prépare à renvoyer sur les bancs de Terre-Neuve et sur les côtes d'Islande son vapeur, le *Saint-François-d'Assise*, qui y reprendra, du mois de Mai au mois d'Octobre, sa bienfaisante mission.

Nous avons signalé, il y a quelque temps, que le ministre de la Marine avait redonné, cette année, après une interruption de trois années, à la Société des œuvres de mer, une partie, soit 6,000 francs, de la subvention qu'elle recevait autrefois pour l'accomplissement d'une œuvre d'humanité et de bienfaisance que l'Etat n'est pas en mesure d'accomplir. Nous espérons vivement que ce commencement de réparation d'une injustice criante verra un prochain couronnement.

Les résultats fournis par la dernière campagne du *Saint-François-d'Assise*, et que nous citons ci-après, parlent d'eux-mêmes assez haut pour que nous n'ayons pas besoin d'insister sur l'utilité de l'œuvre entreprise et accomplie.

Le vapeur de la Société a communiqué avec 757 navires de pêche.

65 malades ont été hospitalisés à son bord, qui n'auraient connu que les soins à peu près nuls de leur capitaine et le confortable du pêcheur de morue. Combien serait-il revenu de ces malades ?

Les 65 malades ainsi hospitalisés ont fourni une somme de 953 journées d'hôpital.

54 naufragés, à peu près condamnés à une mort certaine, ont été recueillis en mer ou à bord de navires coulant bas.

326 consultations médicales ont été données en mer aux hommes des bâtiments visités.

26 hommes trop grièvement malades ont été rapatriés.

Dans 172 cas, des dons de médicaments ont été faits.

Enfin, et ce n'est pas un des moindres services rendus par le *Saint-François-d'Assise*, 31,570 lettres ont été remises aux matelots de la flotte de pêche ou reçues d'eux pour être expédiées.

Voilà un bilan bien fait pour réjouir les dévoués fondateurs de l'œuvre et encourager les amis des pêcheurs qui la soutiennent.

L'ambition du conseil d'administration des Œuvres de la mer, à la tête duquel est placé M. le vice-amiral comte de la Jaille, est de voir les ressources de la Société s'accroître suffisamment pour permettre la construction d'un second vapeur d'un modèle plus réduit que le *Saint-François-d'Assise*.

Souhaitons à la Société de trouver le Crésus charitable qui voudra associer son nom à une belle et bonne œuvre.

N.

Le « SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE » à la mer

UN EXPLORATEUR
grand officier de la Légion d'honneur
(M. AUGUSTE PAVIE).

Un des derniers et méritoires actes accomplis par le Parlement avant sa séparation a été de voter la loi sur les décorations à accorder aux explorateurs français. Et dans corder aux explorateurs français. Le *Journal officiel* a publié récemment la liste des promus.

Il convient de faire remarquer que les ministres des Colonies, de la Marine et de l'Instruction publique se sont entendus pour décerner la plus haute distinction de cette promotion extraordinaire, la plaque de grand officier de la Légion d'honneur, au plus modeste mais au plus pacifique comme au doyen des explorateurs français, à M. Auguste Pavie, ministre plénipotentiaire en retraite.

C'est la première fois qu'une pareille distinction est accordée à un explorateur français. Les émules les plus célèbres de M. Pavie ne l'ont pas reçue. Le regretté de Brazza et le colonel Marchand n'ont eu que la cravate de commandeur ; Gentil, Baratier, Foureau, Hourst sont officiers de la Légion d'honneur ; Rabot, Dyé, Charcot et tant d'autres ne sont encore que chevaliers...

Mais Pavie mérite bien ce haut grade dans la Légion d'honneur, car il est peut-être le seul à avoir passé *vingt-huit années* en Extrême-Orient — en Cochinchine, en Annam, au Tonkin, au Cambodge, au Siam, au Laos — dont il a été aussi le grand et éminent géographe. A lui seul, sans armes et d'une manière toute pacifique, il a parcouru et conquis d'immenses territoires à la France, ayant exploré, mais surtout aussi relevé topographiquement, avec une minutie surprenante, *675,000 kilomètres carrés de terrain*, soit l'étendue d'un pays, en partie étranger et difficile, ayant un quart en plus que l'étendue totale de la France.

M. Auguste Pavie est le type du héros modeste, parvenu par ses talents et ses mérites, ne devant son élévation qu'à son travail assidu et à l'énergie peu commune avec laquelle il a poursuivi son œuvre. Ainsi, ce grand explorateur-géographe a débuté dans la vie comme simple employé des télégraphes, et c'est dans cette fonction modeste qu'il débuta en Cochinchine, à l'âge de vingt et un ans — il y a quarante-huit ans de cela !

Remarqué de ses chefs, il fut chargé, peu après, du bureau télégraphique de Kampot, petit port cambodgien du golfe de Siam. Là, ce travailleur infatigable s'initia aux mœurs et à la langue kmers, comme il releva la topographie de la région à ses moments de loisir.

C'est au cours de ces travaux que l'idée vint à M. Pavie d'explorer les contrées difficiles et inconnues, non seulement de notre Indo-Chine, mais encore du Cambodge, du Siam, du Laos, etc.

Un de nos plus vaillants gouverneurs, M. le Myre de Vilers, l'ayant apprécié, le seconda et lui confia successivement plusieurs missions. Il en fut de même de ses successeurs : MM. de Lanessan, Constans, Rousseau.

M. Pavie a été, entre temps, consul général à Bangkok, où il se distingua en 1893, lors du guet-apens des passes du Ménam ; puis commissaire général du Laos, ensuite commissaire du gouvernement français dans la commission franco-anglaise chargée de l'étude des territoires du haut Mékong (où il leva encore 600 kilomètres d'itinéraires nouveaux).

M. Pavie revint définitivement en France vers la fin de 1895, où le gouvernement lui remit la cravate de commandeur de la Légion d'honneur et lui donna sa retraite de ministre plénipotentiaire de 1re classe.

Depuis, il s'est reposé de sa longue carrière coloniale en travaillant à la cartographie des immenses régions dont il a fait le relevé topographique. Les travaux de la « Mission Pavie » comprennent sept volumes et constituent une œuvre considérable qui est probablement le plus grand monument géographique moderne. Il a valu à son auteur, en Avril 1903, la grande « médaille d'or » de la Société de géographie.

Le monde géographique a applaudi unanimement à la haute distinction conférée à un homme qui la méritait si bien.

TH. JANVRAIS.

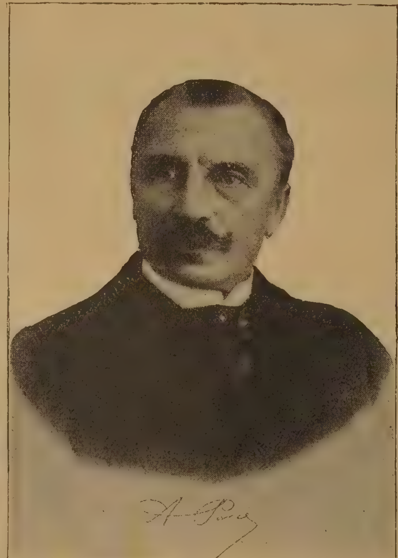

M. Auguste PAVIE,
ministre plénipotentiaire, récemment nommé grand officier de la Légion d'honneur

Le concours pour Saint-Cyr en 1906

Les compositions écrites pour l'admission à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr auront lieu les 12, 13, 14 et 15 Juin dans chaque chef-lieu de corps d'armée et, à Paris, pour les candidats du gouvernement militaire.

Les centres d'examens oraux sont les suivants :

Bordeaux, Dijon, La Flèche, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris, Toulouse.

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* fera connaître ultérieurement l'ordre des compositions écrites et la date des examens oraux dans chaque centre.

Ne seront admis à se faire inscrire que les candidats ayant dix-huit ans acomplis et moins de vingt-deux ans au 1er Octobre 1906 (candidats nés du 1er Octobre 1884 au 30 Septembre 1888 inclus).

Le concours est divisé en quatre épreuves, et toutes les notes du concours sont données dans l'échelle de 0 à 20.

COEFFICIENTS

1° *Compositions écrites*

1° Composition française	10
2° Composition d'histoire	10
3° Composition de mathématiques	10
4° Calcul logarithmique	1
5° Epure	4
6° Composition de physique et de chimie	10
7° Dessin de paysage	5
8° Thème allemand	7
9° Version allemande	3
10° Langues étrangères (voir majorations)	»
Total	60

2° *Examen oral du premier degré*

1° Philosophie	5
Histoire	5
Géographie	4
2° Physique	4
Chimie	3
Sciences naturelle, hygiène	4
3° Arithmétique, algèbre, trigonométrie.	8
Géométrie, géométrie descriptive et cotée, mécanique et cosmographie.	7
Total	40

Total pour l'admissibilité à l'examen oral du second degré : 100.

3° *Examen oral du deuxième degré*

Lettres :	
Philosophie	12
Histoire	12
Géographie	10
Allemand	11
Sciences, mathématiques :	
Arithmétique	8
Algèbre et trigonométrie	14
Géométrie et géométrie descriptive et cotée	14
Cosmographie et mécanique	7
Sciences physiques et naturelles :	
Physique	13
Chimie	7
Sciences naturelles, hygiène	12
Total pour le deuxième degré	120

4° *Aptitude physique*

Equitation	2
Escrime	5
Gymnastique	13
Total	20

Total pour l'admission : 200.

Des points de majoration sont accordés aux candidats pourvus des diplômes ci-dessous indiqués et à ceux qui, pour l'épreuve facultative de langue vivante, ont obtenu une note au moins égale à 10, savoir :

1° Baccalauréat de l'enseignement secondaire classique (ancien style) :
1re partie, 25 points ;
Philosophie, 25 points ;
Mathématiques, 10 points.

2° Baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne (ancien style) :
1re partie, 0 point ;
Philosophie, 25 points ;
Sciences, 10 points ;
Mathématiques, 10 points.

3° Langues vivantes facultatives, 20 à 40 points.

Les points de majoration ne sont pas comptés pour l'admissibilité mais pour l'admission seulement.

N.

MORT DU PRÉSIDENT QUINTANA

Le président de la République argentine, M. Manuel Quintana, est mort la semaine dernière.

Sa santé, depuis longtemps précaire, l'avait forcé à abandonner momentanément le pouvoir entre les mains du vice-président, M. Figueroa Alcorta.

Le président défunt était âgé de soixante-douze ans. Il avait débuté comme avocat et professeur de droit. Entré dans la politique vers 1860, il siégea dans la Législature de la province de Buenos-Aires, puis à la Chambre des députés fédérale et au Sénat. Il fut plénipotentiaire au congrès de droit sud-américain de Montevideo et au congrès panaméricain de Washington en 1889. Il avait été ministre de l'intérieur du président Saenz Peña et fut lui-même élu président en Juin 1904, sous les auspices du parti autonomiste du général Roca — quoique n'appartenant pas à ce parti — pour la période présidentielle d'Octobre 1904 à Octobre 1910.

Le vice-président Figueroa Alcorta achèvera la période présidentielle, et le pouvoir, de ce fait, revient sans partage entre les mains du parti autonomiste national.

La présidence de M. Quintana a été pour le peuple argentin, si sympathique à la France, une période de paix intérieure et de grande prospérité commerciale.

Z.

LES ETUIS POUR ARMES BLANCHES

Le ministre de la Guerre vient de décider qu'en vue de remédier aux inconvénients que présente la grande visibilité des fourreaux de sabre en métal brillant, les officiers et assimilés, les adjudants et sergents-majors des corps de troupe d'infanterie feront immédiatement usage, jusqu'à nouvel ordre et à titre d'essai, d'un étui de couleur foncée, destiné à envelopper complètement le fourreau.

Le port de cet accessoire sera obligatoire pour tous les exercices à l'extérieur et la tenue de campagne.

Le modèle en sera facultatif pour les officiers qui auront à se le procurer à leurs frais et fixé par le chef de corps pour les adjudants et sergents-majors, pour lesquels la dépense sera imputée à la masse d'habillement.

Les généraux commandant les corps d'armée devront adresser au ministre, le 1er Novembre prochain, un compte rendu sur les résultats de cette mise en essai et faisant connaître notamment le ou les modèles d'étui qui auront paru réaliser les meilleures conditions de prix, de durée et de solidité.

L.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

France. — Le ministre vient de donner l'ordre de mise en jugement, devant un conseil de guerre maritime, du commandant Guiberteau, poursuivi pour la perte du *Sully* en baie d'Along. Le conseil se réunira à Toulon, vers le 30 Mars, sous la présidence de l'amiral Caillard. Les témoins, tant à charge qu'à décharge, seront au nombre d'une quinzaine.

La Ligue maritime française. — Le 18 Mars, à l'occasion de l'entrée dans la période de préparation de l'Exposition maritime internationale, organisée à Bordeaux en 1907 par la Ligue maritime française, pour fêter le centenaire de l'application de la vapeur à la navigation, a eu lieu, à Bordeaux, une conférence faite par M. Lockroy, député, ancien ministre, président de la Ligue, sur la Marine française.

La séance était présidée par le vice-amiral Gervais. Le discours de M. Lockroy a obtenu le plus vif succès.

— L'administration du *Bureau Veritas* publie la liste des sinistres maritimes de Janvier 1906. On y relève la statistique suivante :

Pertes totales. — *Voiliers.* — 9 américains, 29 anglais, 5 français, 1 hollandais, 10 norvégiens, 1 portugais, 2 russes, 9 suédois. Total : 66, dont 6 navires donnés, 8; condamnés, 16; sans nouvelles, 6; *vapeurs.* — Echouement, 21; abordage, 3; incen- 1 belge, 1 danois, 1 espagnol, 3 français, 1 japonais, 2 norvégiens, 1 russe. Total : 30.

Les causes des pertes sont : *voiliers.* — Echouement, 24; abordage, 6; incendiés, 4; sombrés, 2; abandonnés, 8; condamnés, 16; sans nouvelles, 6.

Vapeurs. — Echouement, 21; abordage, 3; incendié, 1; sombrés, 2; abandonné, 1; condamnés, 2.

En outre, 155 accidents divers sont survenus à des voiliers et 359 à des vapeurs.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

ADMINISTRATION CENTRALE

M. Pérotet, rédact. princ. de 1re cl., est nommé sous-chef de 3e cl. et aff. au bur. de l'hab., en rempl. de M. Sondorf, décédé.

M. Chevallier-Joly, rédact. princ. de 2e cl., est nommé sous-chef de 3e cl. à la direct. des troupes col. (3e bur.), en rempl. de M. Veret, passé au 3e bur. du cabinet.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

M. Chéré, lieut.-col. d'inf., h. c. au 2e bur. de l'ét.-maj. de l'armée, est nommé chef dudit bur.

Les officiers dont les noms suivent sont détachés de leur corps et nommés aux emplois ci-après :

MM. Franchet d'Espérey, cap. br. au 8e d'inf., off. d'ord. du gén. comm. la brig. de cav. du 1er corps; Bureau, cap. br. au 85e d'inf., stag. à l'ét.-maj. part. du 12e corps, nommé off. d'ord. du gén. comm. la 32e brig. d'inf.; Laporte, cap. br. au 9e d'inf., off. d'ord. du gén. comm. la 65e brig. d'inf.; Chassepot, lieut. au 23e bat. de chass., off. d'ord. du gén. de div. Pendezec.

Ont été mis en non-activité hors cadres (service d'état-major) et ont reçu les affectations ci-après :

MM. Hennequin, cap. br. au 13e bat. de chass., nommé à l'ét.-maj. de l'armée; Sarda, chef de bat. br au 1er tir., nommé à l'ét.-maj. de l'armée; Ricq, cap. br. au 2e tir., nommé à l'ét.-maj. de la 1re div. de cav.

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

MM. Devaux, off. d'adm. de 1re cl., empl. à l'ét.-maj. du 16e corps, a été aff. p. o. à l'ét.-maj. du comm. de la subd. de Laghouat; Delmas, off. d'adm. de 1re cl., empl. au comm. des subd. de rég. de Carcassonne et d'Albi, a été dés. pour être empl. à l'ét.-maj. du 16e corps; Seuzarey, off. d'adm. de 3e cl. à l'ét.-maj. du gouv. de la place forte de Besançon, a été dés. pour être empl. à l'ét.-maj. du comm. des subd. de rég. de Carcassonne et d'Albi; Camus, adj. au 95e, est dés. pour être dét. comme stag. à l'ét.-maj. du gouv. de la place forte de Briançon (subd. de Gap).

INFANTERIE

Sont nommés au grade de lieutenant les sous-lieutenants dont les noms suivent, savoir :

MM. Pivier, 119e d'inf.; Leimsner-Ilnicki, 1er étr.; Ruffié, 1er tir.; Jagielski, 69e d'inf.; Cocart, 3e tir.; Kreis, 4e zouaves; Lavigne, 1er zouaves; Doumayrou, 1er tir.; Spiesz, 1er tir.; Lantuéjoul, 1er tir.; Roy, 27e bat. de chass.; Couillet-Lourdel de Hénaut, 3e tir.; Chauvelot, 4e tir.; Jullien, 8e bat. de chass.; Poupart, 2e zouaves; Vallon, 2e zouaves; Bernard, 141e d'inf.; Kuntzmann, 1er bat. de chass.; Dautel, 22e bat. de chass.; Tranchet, 141e d'inf.; Wagner, 27e bat. de chass.; Rivière, 82e d'inf.; Humbert, 7e bat. de chass.; Piau, 46e d'inf.; Rogerie, 135e; Oudin, 72e; Serpette, 7e bat. de chass.; Schlexer, 120e d'inf.; Decrouez, 16e bat. de chass.; Sauvin, 132e d'inf.; Gobeau, 6e; Schœll, 66e; Orophane, 41e; Rayneaud, 23e bat. de chass.; Noclon, 5e bat. de chass.; Tarrit, 58e d'inf.; Brunie, 105e; Taillantou, 49e; Laveran, 15e;

Goger, 141e d'inf.; Pommier, 103e; Berthillier, 96e; Christel, 28e bat. de chass.; Pillot, 37e d'inf.; Le Barillec, 47e; Alloix, 30e bat. de chass.; Corrin, 7e bat. de chass.; Gondret, 141e d'inf.; Fabre, 23e bat. de chass.; Laborde, 141e d'inf.; Danglade, 107e; Thoumeyragues, 65e; Bouxin, 132e; Nivelle, 16e bat. de chass.; Balme, 5e bat. de chass.; Mugarits, 34e d'inf.; Mouton, 27e bat. de chass.; Lacolley, 101e d'inf.; Gacon, 123e; Aupérin, 131e; Treuvey, 23e; Morel, 140e; Leduc, 101e; Le Maître, 19e; Edouard, 3e; Brugère, 23e bat. de chass.; Dessal, 24e d'inf.; Razel, 10e bat. de chass.; Tasse, 99e d'inf.; Soleilhac, 5e; Lyet, 49e; Sergent, 3e; Patier, 82e; de Boutiny, 140e; Famy, 140e; de Corlieu, 11e bat. de chass.; Dutheil, 63e d'inf.; Escalié, 63e; Lagarde, 163e; Placide, 112e; Crombez, 3e bat. de chass.; Douglas, 24e d'inf.; Pujol, 15e; Mercadier, 3e bat. de chass.; Louque, 110e d'inf.;

Jaccod, 4e d'inf.; Trogneux, 110e; Holl, 135e; Portal, 135e; Juvenel, 19e bat. de chass; Knecht, 3e bat. de chass.; Lanavère, 63e d'inf.; Grassard, 104e; Labœuf, 60e; Orcel, 113e; Vramant, 113e; Montigny, 147e; Mercier, 2e; Baffet, 113e; Barbarin, 20e bat. de chass.; Faure, 112e d'inf.; Didier, 14e d'inf.; Ousset, 14e; Guilhot, 63e; Deville, 97e; Belvalette, 2e; Bonvallet, 2e; Bessemoulin, 21e bat. de chass.; Pinsard, 64e d'inf.; Barthélémy, 63e; Dodinot, 90e; Monjou, 7e; Bruslon, 147e; Portanier, 116e; Henrot, 147e; Lombardot, 21e bat. de chass.; Repoux, 97e

d'inf.; Balaise, 105e; Moine, 64e; Picard, 93e; Dayme, 78e;

Plantevigne, 9e d'inf.; Vogoyeau, 64e; Poncelet, 132e; Chaix, 99e; Naves, 62e; Grabot, 71e; Cotteret, 69e; Vitrey, 94e; Bour, 2e; Rochas-Lancy, 17e bat. de chass.; Deboos, 25e d'inf.; Robert, 75e; Mauger, 64e; Laffrat, 37e; Rimbault, 71e; Vaudey, 37e; Bretey, 109e; Merceron, 90e; Renaud, 79e; Bayonne, 61e; Duval, 79e; Cottin, 163e; Lagniel, 25e; Deprez, 79e; Mondin, 61e; Bonafous, 163e; Fricker, 26e; Desmoulins, 106e; Vacherat, 97e; Boin, 62e; Bonnard, 115e; Kah, 152e; Schmidt, 62e; Pailler, 116e; Chaulin, 26e; Martin, 81e; Gauzy, 62e; Juéry, 81e; Lureau, 116e; Marcel, 26e; Preud'homme, 2e étr; Péloni, 75e d'inf.; Gentil, 93e; Béziau, 115e; Folzenlogel, 81e; Granger, 75e; Rostin, 30e; Pantalucci, 36e; Bisserier, 85e; Chapus, 115e; Noé, 70e; Batut, 42e; de l'Orza de Mont-Orso Reichemberg, 70e; Debat, 23e; Delmas, 23e; Sentenac, 105e; Ollet, 35e;

Prat, 70e d'inf.; Bouvet, 133e; Henry, 94e; Joannais, 142e; Chaix, 142e; Vaucopsant, 146e; Corda, 106e; de Montillet de Grenaud, 153e; Boulmer, 130e; Hémery, 48e; Pierron, 70e; Boudeau, 44e; Labanhie, 70e; Bablot, 153e; Péluchon, 136e; Noireaut, 152e; Moreau de Bellaing, 68e; Harriet, 68e; Davin, 152e; Charpentier, 44e; Duroy de Suduiraut, 106e; de Bonnefous de Caminel, 23e; Camus, 109e; Davel, 133e; Canet, 35e; Pan-Lacroix, 106e; Lorents, 35e; Bize, 163e; Bertschi, 48e; de Verdal, 86e; Bédos, 149e; Moirot, 109e; Bernard, 160e; Kav, 151e; Toussaint, 160e; Douat, 151e; Massoni, 145e; Lanes, 63e; Mazaroz, 160e; Charbonnier, 151e; Ancelin, 151e; Galliot, 145e; Gueusquin, 160e; Denis, 160e; Poteaux, 148e; Michel, 73e; Andrieu, 162e; Bernard, 156e; Escaich, 156e; Piercy, 156e; François, 84e; Garnier, 162e; Audrain, 161e; Judet de la Combe, 161e; Beaudénom de Lamaze, 15e.

CHEFS DE MUSIQUE

Au grade de chef de musique de 1re classe. — 2e tour, M. Michel, chef de mus. de 2e cl. au 7e d'inf., en rempl. de M. Suzanne, retr.; maint.

Au grade de chef de musique de 3e classe. — M. Coulange, sous-chef de mus. à l'éc. d'art. du 15e corps, en rempl. de M. Michel, pr.; aff. au 156e, en rempl. de M. Christol, changé de corps.

CAVALERIE

Les cap. : du Moustier de Canchy, du 11e drag., off. d'ord. du gén. comm. la 3e brig. de cav., passe au 3e cuir.; maint.; Carré, br., du 5e cuir., passe au 5e cuir.; maint. stag. d'ét.-maj.; Le Compasseur-Créquy-Montfort de Courtivron, du 15e chass., passe au 9e chass. comme cap. comm.; Touchard, br., du 4e huss., passe au 15e chass.; maint. stag. d'ét.-maj.; Marleau, du 24e drag., passe au 3e drag. (en congé de 3 ans); Bourgeois, du 15e chass., passe au 17e drag. (dét. dans les rem.); Munier, du 17e drag., passe au 29e drag. (dét. dans les rem.); Favin-Lévêque, du 6e drag., passe au 20e drag. (dét. dans les rem.); Chaput, du 29e drag., passe au 6e drag. (maint. dans les rem.); Dauphin de Verna, du 19e chass., passe au 13e huss. (maint. dans les rem.); Baille, du 13e huss., passe au 2e huss. (maint. dans les rem.); Desgorges, du 2e huss., passe au 19e chass. (en congé de 3 ans); Dogny, du 13e chass., passe au 18e drag. (maint. off. d'ord.); Tinel, du 18e drag., passe au 13e chass. (maint. dans les rem.); Petit, cap. comm. au 2e drag., passe cap. en 2e au rég. (habill.); Picard, du 2e chass. d'Afrique, en congé, passe au 4e huss.;

Les lieut. : Vial, du 2e esc. de spahis sénég., en congé, passe au 4e drag.; de Suremain, du 13e chass., passe au 14e chass, en congé; Bureau, de la 5e comp. de rem., passe au 2e drag.; Delamaire, porte-étend. du 2e huss., passe à la 5e comp. de rem. (dét. de Saint-Maixent); Perrée, du 6e drag., passe au 27e drag. (maint. dans les rem.); Sartout, du 3e drag., passe au 6e drag. (maint. dans les rem.); Ruttinger, du 17e chass., passe au 14e huss. (maint. dans les rem.); Dodeur, du 24e drag., passe au 3e drag. (maint. dans les rem.); Bourliaud, du 5e chass., passe au 16e chass. (maint. dans les rem.); Condemine, du 10e chass., passe au 1er huss. (maint. dans les rem.).

SERVICE DES REMONTES

MM. Courtois, chef d'esc., h. c., comm. le dép. de rem. de Mostaganem, est nommé comm. du dép. de Saint-Jean-d'Angély; Rosse, cap. en 1er au 1er chass. d'Afr., off. achet. au dép. de Mostaganem, comm. la succurs. d'Oran, est nommé comm. à titre prov. du dép. de Mostaganem; Brouard, cap. au 1er spahis, off. achet. au dép. de Blida, est nommé off. achet. au dép. de Mostaganem, comm. la succurs. d'Oran; Colson, cap. au 3e chass. d'Afr., off. achet. au dép. de Constantine, est nommé off. achet. au dép. de Blida; Sarton du Jonchay, cap. comm. au 9e chass., passe au 4e chass. d'Afr. comme cap. en 2e et est nommé off. achet. au dép. de Constantine.

ARTILLERIE

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après :

Les lieut.-col. : Legrand, de l'ét.-maj. part., dir. de l'école de la 19e brig. d'art., cl. au 15e rég.; Commère, br., au 15e, cl. à l'ét.-maj. part., dir. de Marseille; Passement, de l'ét.-maj. part., sous-dir. de Vincennes, cl. à l'ét.-maj. part., dir. de l'éc. de la 19e brig. d'art.; Camon, br., de l'ét.-maj. part., dir. de l'éc. d'art. du 10e corps, cl. à l'ét.-maj. part. à la 3e dir., 2e bur. (minist. de la Guerre);

Les chefs d'esc. : Rouelle, du 35e rég., 3e dir., 2e bur. (minist. de la Guerre), cl. à l'ét.-maj. part., sous-dir. de Vincennes; Lebé-Gigun, de l'ét.-maj. part., 3e dir., 2e bur. (minist. de la Guerre), cl. au 12e rég.; Bernard, maj. au 17e rég., rel. de son empl., maint. audit rég. pour comm. le 4e gr.; Catrice, du 17e, nommé maj. dud. rég.

Les cap. : Bordeux, du 5e rég., cl. à la 2e batt. dudit rég.; Carpin, du 7e bat., cl. à la 13e batt. dudit bat.; Malo, adjud.-maj. au 11e bat., cl. au 16e rég., 4e bat.; Brion, adjud.-maj. du 10e rég., cl. au 30e rég., 5e batt.; Jacobé de Goncourt, de l'ét.-maj. part. (sect. techn. de l'art.), cl. au 32e rég., 3e batt.; Lascols, br., du 9e rég., stag. à l'ét.-maj. de la div. d'Oran, cl. au 12e rég., 13e batt., à Oran; Mabillé, dir. du parc du 35e rég., cl. au 4e bat., 3e batt., à Montmédy; Maillard, du 12e rég., dir. de Vincennes, cl. au 6e bat., 6e batt.; Bordas, du 6e rég., dir. de Lyon, nommé trés. du 36e reg.; Dargelos, du 4e bat. (sect. techn. de l'art.), cl. à l'ét.-maj. part. (3e dir., 2e bur. au minist. de la Guerre); Kaiser, du 6e bat., cl. au 4e bat., 2e batt. (sect. techn. de l'art., serv. de l'armem. des places et des côtes); Robin, du 20e rég., inspect. perm. des fabric. de l'art., cl. au 12e rég., 4e batt., dir. de Vincennes; Alexandre, du 4e bat., à Montmédy, cl. à l'ét.-maj. part., atel. de constr. de Douai (prov.);

Les lieut. : Mercier, du 25e rég. (art. de la 5e div. de cav.), au camp de Châlons, cl. au 40e rég. pour faire fonct d'instr. d'équit.; Bouet-Willaumez, du 4e bat., cl. au 12e rég.; de Miribel, du 9e rég., cl. au 12e rég.; Brayer, du 1er rég., à Dijon, cl. au 25e, 15e batt. (art. de la 5e div. de cav.), au camp de Châlons; Ribatet, du 14e rég., à Bordeaux, cl. au 4e bat., 4e batt.

GÉNIE

MM. Douchy, cap. de 1re cl., br., h. c., off. d'ord. du gén. gouv. de Dijon, comm. supér. de la déf., a été réint. dans les cadres et dés. pour être empl. au minist. de la Guerre (4e dir.); Ozil, chef de bat., h. c., à la dispos. du min. des Col. (rap. de Madagascar), en congé, a été réint. dans les cadres et dés. pour être empl. à la cheff. de Paris-Sud.

Les cap. en 1er : Rousseau (M.-E.-E.), au 5e rég., à Versailles, a été cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et dés. pour être empl. à Nice; Astier de Vilatte, du 6e rég., dét. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Angers, a été cl. au 7e rég., d'où il sera dét. pour être empl. audit ét.-maj. part., à Toulouse; Camus, cap. en 2e au 3e rég., à Arras, a été dés. pour être dét. de ce rég. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Rouen; Launay, cap. de 2e cl., h. c., à la dispos. du min. des Col. (rap. du Soudan), en congé, a été réint. dans les cadres et dés. pour le 5e rég., à Versailles; Doublet, lieut. en 1er au 6e rég., à Angers, a été aff. au 3e rég., d'où il sera dét. pour faire le serv. à l'ét.-maj. part. de l'arme, cheff. de Dunkerque.

Les off. d'adm. de 1re cl. ci-après ont été dés., savoir : Giret, à Epinal, pour être empl. dans la dir. de Toulouse; Bachet, à Troyes, pour être empl. dans la dir. d'Epinal.

Les off. d'adm. de 2e cl. ci-après ont été dés., savoir : Foncrose, à Toulouse, pour être empl. dans la dir. de Bastia; Hacquard, à Châlons-sur-Marne, pour être empl. dans la dir. de Belfort; Jacques, au fort de Bicêtre (cheff. de Montrouge), pour être empl. dans la dir. de Reims; Burrus, à Vincennes, pour être empl. dans la dir. de Châlons-sur-Marne; Bernard, à Montauban, pour être empl. dans la dir. de Paris; Lame, à Fontainebleau, pour être empl. dans la dir. d'Epinal; Camus, h. c., à la dispos. du minist. des Col. (rap. de la Côte d'Ivoire), en congé, a été réint. dans les cadres et dés. pour être empl. dans la dir. d'Orléans; Ducros, à Bastia, pour être empl. dans la dir. de Toulouse.

GENDARMERIE

MM. Pin, chef d'esc. à Vannes, est dés. pour comm. la 16e lég.; Hourse, cap. à Ajaccio, passe à Rennes; Naudinat, cap. à Rennes, passe à Ajaccio.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Fonctionnaires. — M. Gruet, sous-intend. milit. de 3e cl., dans la div. d'Alger, a été dés. pour Amiens.

Officiers d'administration (Bureaux de l'intendance). — MM. Pierron et Juttaud, off. d'adm. de 2e cl. en Tunisie, ont été dés. pour le gouv. milit. de Paris.

Subsistances. — M. Lapuyade, off. d'adm. de 2e cl. (5e corps), a été dés. pour le gouv. milit. de Paris.

CORPS DE SANTÉ

Méd.-maj. de 1re classe : M. de Casaubon, du 127e d'inf., passe au 50e.

Méd.-maj. de 2e cl. : MM. Vitoux, des hôp. de la div. d'occup. de Tunisie, passe au 137e d'inf.; Esprit, des batt. alp. du 2e d'art., passe au 16e d'art.; Fournial, des hôp. de la div. d'occup. de Tunisie, est dés. pour la miss. milit. franç. au Maroc et compte, p. o., à l'hôp. milit. d'Oran; Jaffary, de la miss. milit. franç. au Maroc, à l'hôp. milit. d'Oran, est dés. pour l'hôp. milit. de Marseille; Rispal, des hôp. de la div. d'Oran, passe au 2e spahis; Rave, du 7e d'inf., passe aux batt. alp. du 2e d'art.; Comte, du 4e d'inf., passe aux hôp. de la div. de Tunisie.

Méd. aides-maj. de 1re cl. : Romieu, du 2e chass. d'Afr., passe au 13e d'inf.; Loubet, du 18e d'art., passe au 9e d'inf.; Talon, du 27e drag., passe au 42e d'inf.; Roques, du 125e d'inf., passe au 157e; Casse, du 8e d'art., passe au 148e d'inf; Bobard, du 36e d'inf., passe au 4e d'inf.; Antoine, du 135e, passe au 94e; Mailhetard, du 3e drag., passe au 136e d'inf.; Bargy, du 21e chass., passe au 24e d'inf.; Henriot, du 24e d'inf., passe au 2e chass. d'Afr.; Gay-Bonnet, du 13e d'inf., passe au 21e chass.

Méd. aides-maj. de 2e cl. : MM. Simonin, de l'hôp. de Versailles, passe au 27e drag.; Dorange, du 136e d'inf., passe au 3e drag.

Off. d'adm. de 1re cl. : MM. Etiennot, comm. la 7e sect. d'inf. et gestion. du dép. de matér. de Dôle, passe à la dir. du serv. de santé du 6e corps; Cormont, de la dir. du serv. de santé du 7e corps, est nommé comm. de la 7e sect. d'inf. et gestion. du dép. de mat. de Dôle.

Off. d'adm. de 3e cl. : M. Bricaud, de l'hôp. milit. Saint-Martin, à Paris, passe à l'hôp. milit. de Belfort.

M. Simonin, méd.-maj. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé du minist. de la Guerre, est nommé profess. de méd. légale, de législat. et d'administr. et du serv. de santé milit. à l'Ec. d'appl. du serv. de santé.

SERVICE DES AFFAIRES INDIGÈNES EN ALGÉRIE

MM. de Belenet, lieut. au 114e d'inf., dét. dans le serv. des aff. indig., aff. à la comp. sahar. du Touat, est rel. de son empl. et reste dét. dans led. serv.; Martin, lieut. au 122e d'inf., dét. dans le serv. des aff. indig., est aff. à la comp. sahar. du Touat; Bernard, lieut. au 6e chass. d'Afr., dét. dans le serv. des aff. indig., est aff. à la comp. sahar. du Touat.

INTERPRÈTES MILITAIRES

Au grade d'officier interprète de 2e classe. — M. Mercier, off. interpr. de 3e cl., empl. au bur. arabe de Colomb, maint.

Ecoles militaires

ÉCOLE DE SAINT-MAIXENT

Liste, par ordre alphabétique, des sous-officiers admis à l'Ecole militaire d'infanterie à la suite du concours de 1906 :

11e d'inf., Abeille; 106e, Amirault; 108e, Ardouin; 113e, Armingeat; 1er bat. de chass., Bailly; 31e, Battini; 106e, Baulard; 107e, Bauvillain; 82e, Belleculée; 57e, Bernard; 141e, Binda; 112e, Blanche; 55e, Boiron; 54e, Bonnavoix; 4e bat. de chass., Bonneau; 9e inf., Bordes; 82e, Bossard; 126e, Bousquet; 94e, Boutte; 154e, Bouzin; 95e, Brière de la Hosseraye; 153e, Brouant; 14e, Calvet; 10e, Carry; 83e, Cavailher; 143e, Chaubet; 129e, Chauffert; 95e, Cheutin; 113e, Chevalier (Félix); 150e, Chevalier (René); 135e, Civrac; 5e, Clouard; 20e, de Combles de Nayves; 65e, Courcoul; 62e, Cousset; 54e, Coville; 112e, Cros; 23e, Cumin; 19e, Danet; 39e, Danguy; 70e, Danilo; 1er zouaves, Darres; 45e, Débruge; 8e, Debuissy; 38e, Decouland; 2e, Delahaye; 73e, Delgrange; 76e, Descamps; 19e, Deschard; 25e bat. de chass., Dorr; 110e, Duchêne; 33e, Ducroux; 4e zouaves, Dufau; 3e, Dumonthay; 93e, Durosoy; 18e, Dutilh;

8e, Emmanuelli; 129e, Engel; 102e, Eon; 46e, Etienne; 26e bat. de chass., Favreaux; 105e, Fourgous; 69e, Français; 52e, François; 116e, Fuchs; 56e, Gand; 1er zouaves, Gardel; 88e, Gardey; 133e, Genet; 64e, de Gennes; 65e, Gérard; 73e, Gérardin; 33e, Giannelli; 11e, Gineste; 36e, Gloux; 78e, Goudeau; 123e, Gradet; 17e bat. de chass., Gremillet; 87e, Grenier; 161e, Grosgeorge; 29e, Guichard; 141e, Guigues; 54e, Hau; 36e, Heitz; 159e, Hellion; 66e, Henault; 102e, Henning; 23e, Humbert (Adrien); 128e, Humbert (Charles); 18e, Izaac; 32e, Jacquinot; 4e zouaves, Jeaneau; 76e, Jerusalemy; 156e, Krafft; 93e, Laborie; 99e, de Lambert; 123e, Lamoret; 78e, Langevin; 48e, Laplace; 11e, Larnaudie; 8e bat. de chass., Lasseray; 86e, Laurent; 117e, Lavaud; 7e, Lavelle; 39e, Le Callonec; 47e, Lefebvre de Plinval; 41e, Legendre; 54e, Legros; 16e, Lemoyne; 127e, Lequien; 61e, Leroux; 159e, Lesbros; 82e, Level; 117e, Levesque; 23e bat. de chass., Libarelli; 21e d'inf., Lippmann; 149e, Lombard; 122e, Lomon; 161e, Lorentz; 46e, Lunet;

70e, Malo; 104e, Malpel; 2e tir., Mannévy; 114e, Marande; 106e, Marchal; 56e, Marcisieux; 85e, Marion; 34e, Marmier; 22e, Mathieu (A.); 55e, Mathieu (B.); 21e, Mathiot; 118e, Mauras; 37e, Mercio; 13e, Michel; 70e, Midy; 107e, Mitard; 22e, Monin; 75e, Monnet; 10e, Morand; 12e, Morel; 101e, Morel-Deville; 54e, Mouton; 74e, Mugnier; 88e, Myquel; 112e, Octobon; 12e, Pagès; 17e, Paquin; 117e, Parent du Moiron; 123e, Pellet; 93e, Péponnet; 85e, Pi; 133e, Pichon; 28e, Pigeon; 95e, Prellier; 118e, Provost; 123e, Puyou; 101e, Quéro; 149e, Ramillon; 112e, Raphel; 15e, Rataboul; 26e, Ravel; 32e, Richier; 5e bat. de chass., Robinet; 50e, Roth; 6e, Roux; 121e, Roy; 65e, Rozan; 48e, Ruello; 29e, Saillant; sap.-pomp. Savarin; 39e, Schœll; 2e étr. Schneidarek; 2e bat de chass., Sebalte; 1er tir., Serre; 112e, Simon; 39e, Spacensky; 42e, Terrier; 71e, Thil; 149e, Tremsal; 135e, Trimaille; 144e, Vaudein; 56e, Veaux; 138e, Veyret-Logerias; 73e, Wendling; 117e, Yvon; 3e, Zappelli; 141e, Zénoné.

Candidat reçu au titre de l'Indo-Chine : 2e étr., Raffaelly, serg.

Tous ces sous-officiers élèves officiers, selon le corps d'armée où ils se trouvent stationnés, devront se présenter au commandant de l'Ecole militaire d'infanterie aux dates suivantes :

1° Gouvernement militaire de Paris, 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 10e, 11e, 12e, 13e et 18e corps, le lundi 2 Avril, au matin;

2° Les 6e, 7e, 8e, 9e, 14e, 15e, 16e, 17e, 19e et 20e corps, Tunisie et Indo-Chine, le mardi 3 Avril, au matin.

Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers d'infanterie coloniale admis à l'Ecole militaire d'infanterie à la suite du concours de 1906 :

1 Bollud, 8e rég.; 2 Renard, 5e; 3 Le Porz, 2e; 4 Walter, 7e; 5 Sauvage, 4e; 6 Marty, 4e; 7 Laurent, 23e; 8 Rosfelter, 4e; 9 Robin, 21e; 10 Ledru, 5e; 11 Lantier, 4e; 12 Roignant, 8e; 13 Le Coniac, 8e; 14 Bonnaud, 23e; 15 Le Gros, 4e; 16 Reynes, 4e; 17 Leduc, 4e; 18 Landri, 22e; 19 Chaumel, 3e; 20 Seguela, 8e; 21 Andreys, 2e; 22 Challier, 4e; 23 Cavot, 7e; 24 Verrier, 4e; 25 Monnier, 4e; 26 Buffalan, 24e; 27 Caute, 2e; 28 Albert, 21e; 29 Santelli, 2e; 30 Soufflay, 23e; 31 Favard, 4e; 32 Coueron, 4e; 33 Dor, 4e; 34 Verdon, 4e; 35 Lazannec, 2e; 36 Léonard, 21e; 37 Bare, 4e; 38 Bastien, 24e; 39 Gimel, 3e; 40 André, 22e; 41 Silve, 22e; 42 Charpentier, 4e; 43 Bertaut, 24e; 44 de Maynard, 4e; 45 Masse, 4e.

Légion d'honneur

Commandeurs

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

M. Chapel, gén. de brig., chef du cabinet du min. de la Guerre, membre du comité techn. d'ét.-maj.

Officiers

INFANTERIE

Aff. indig., M. Pein, chef de bat. h. c., comm. supér. du cercle de Mécheria.

Chevaliers

CAVALERIE

2e rég. de spahis, M. Holtz, lieut.

ARTILLERIE

MM. : ét.-maj. part., Houberdon, cap. en 1er à l'atel. de constr. de Puteaux; 9e rég. territ., Cheutin, cap.; Wibratte, ingén. ordin. des ponts et chauss. de 3e cl., à Mascara.

INFANTERIE COLONIALE

Et.-maj. part., M. d'Adhémar, cap.

6e rég., M. Croll, cap.

SECTION DES COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION

8e section, M. Granier, serg.

CIVIL

M. Ferraud, comm. des ponts et chauss., faisant fonct. de conduct. à Mascara.

Médaille militaire

La Médaille militaire a été conférée aux militaires dont les noms suivent :

GENDARMERIE

11e légion, Gauffenic, gendarme.

CAVALERIE

2e rég. de spahis, Grobon, brigad.; Bonnet, spahi de 2e cl.; Cheikh ben Yahia, spahi de 2e cl.; Bou Dissa ould Bou Hafs, spahi de 2e cl.

INFANTERIE COLONIALE

22e rég., Boucq, serg.; 1er rég. de tir. malg., Marin, serg.; 2e rég. de tir. malg., Galy, serg.-maj.; Filippi, serg.; Ratsimaha, serg.

El Aïd ould Mohamed, chef du makhzen de Berguent; Mohammed ben Adef, cavalier du makhzen de Berguent.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Au grade de lieutenant. — Pour prendre rang du 1er Avril et sont maint. dans leur pos. act. les sous-lieut. dont les noms suivent et qui auront, à cette date, deux années d'ancienneté dans leur grade, savoir : MM. Weiss, 3e malg.; Bue, 5e tonk.; Foulon, bat. de la Nouvelle-Calédonie; Depui, 1er malg.; Michon, bat. de l'Afrique occid.; Lamoureux, 18e; Mathieu, 8e; Collignon, bat. de Diégo-Suarez; Messire, 18e; Tavernier, 2e sénég.; Delattre, 5e tonk.; Pieraggi, 3e sénég.; Roger, 11e; Pachot, 12e; Ausseil, 12e; Mourin, bat. du Congo; Martin (U.-S.), 2e annam.; Husson, 2e sénég.; Leboyer, 11e; Hiérard, 1er tonk.; Belléaud, 11e; Lafon, 18e; Pantalacci, 10e; Carème, 3e tonk.; Bouet, 1er sénég.; Dor, 11e; Mangin, 2e annam.; Silvani, bat. de tir. de la frontière au Tonkin; Witzmann, 10e; Cozie, 12e; Detienne, en serv. au Tonkin; Zipcy, 1er malg.; Bridoux, en serv. au Tonkin; Garnier de Laroche, bat. de Zinder; Perreaux, en activ. h. c. en Afrique occid.; Bery, 11e; Béziat, au bat. du Chari; Faulque de Jonquières, bat. de Zinder; Labori, 12e.

Au grade de sous-lieutenant. — Les sous-officiers élèves officiers dont les noms suivent, qui ont satisfait, avec succès, aux examens de sortie de l'Ecole de Saint-Maixent. — MM. Leblanc, placé au 5e, à Cherbourg; Agamennon, 22e, Hyères; Dubois, 5e, Cherbourg; Faibre, 8e, Toulon; Mauvezin, 24e, Perpignan; Hormidas et Pelle, 3e, Rochefort; Cousin, 22e, Hyères; Bougrat, 6e, Brest; Krieger, 8e, Toulon; Paillard, 1er, Cherbourg; Simonin, 4e, et Terraz, 8e, Toulon; Fredaigue, 3e, Rochefort; Bouillé, 1er, Cherbourg; Castinel, 8e, Toulon; Saunier, 3e, et Wurmser, 7e, Rochefort; Tulasne, 2e, Brest; Belle, 24e, Perpignan; Vonau, 7e, Rochefort; Morère, 4e, Toulon; Drouan, 2e, Brest; Roeckel, 4e, Toulon; Marfaing et Magnenet, 22e, Hyères; Niel, 1er, Cherbourg; Dion, 7e, Rochefort; Jacquot, 4e, Toulon; Blanc, 24e, Perpignan; Guionic, 8e, Toulon; Bouchard, 5e, Cherbourg; Verdier, 6e, Brest; Poirier, 7e, Rochefort; Laugier, 2e, Brest; Dodey, 5e, Cherbourg; Bégot, 6e, Brest; Soubielle, 24e, Perpignan; Vian, 6e, Brest; Lanfranchi, 24e, Perpignan; Zimmermann, 2e, Brest.

ARTILLERIE COLONIALE

Les sous-officiers élèves officiers ayant satisfait aux examens de sortie de l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie en 1906 et dont les noms suivent ont été promus dans l'arme de l'artillerie coloniale au grade de sous-lieutenant pour occuper des emplois de lieutenant en second et ont reçu les affectations suivantes. — MM. Petit, cl. au 3e rég., à Toulon; Cadet, 1er, Rochefort; Hillaire, Legrand et Gabriel, 3e, Toulon; Gay, 1er, Rochefort; Duvivier, de Goeon et Ravon, 1er, Lorient; Huot, 2e, Cherbourg; Chopelain, 2e, Brest; Rendu et Gaud, 2e, Cherbourg; Cayzac et Guillo, 1er, Lorient; Chaix et Guèze, 3e, Toulon; Bizon, 1er, Lorient; Drouet, 2e, Cherbourg; Escalle, 2e, Brest; Simmendinger, 2e, Cherbourg; Morié et Lespina, 2e, Brest.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

MM. : le méd.-maj. de 2e cl. Rigaud, du 7e d'inf. col., a été dés. pour rempl. les fonct. de chef du serv. de santé à la Réunion; le méd.-maj. de 2e cl. Bouet, dét. à l'Institut Pasteur, a été maint. à la dispos. du min. des Col. pour faire partie d'une miss. scientif. en Afrique occid. française.

COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Le commiss. de 2e cl. Grenier, en congé à la Réunion et qui avait été aff. à Cherbourg, a été dés. pour servir à Madagascar.

AGENTS CIVILS DU COMMISSARIAT DES COLONIES

Le commiss. de 1re cl. Rossi, en congé, a été dés. pour serv. à l'adm. centr. du minist. des Col.

Réserve. — Nominations

INFANTERIE

Les officiers dont les noms suivent ont été nommés dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie :

Au grade de capitaine. — Les cap. d'inf. en retr. : rég. de Valenciennes : Coffinier; de Cambrai, Draullette; de Béthune, Guericy; de Saint-Omer, Mercier; de Dunkerque, Lixon; de Soissons, Scalabre; d'Abbeville, Lion; de Péronne, Desjardins; d'Evreux, Pichoreau; de Falaise, Inard; de Laval, Priou; de Mayenne, Roulleau; de Sens, Lubineau; de Fontainebleau, Donot et Malhé; d'Auxerre, Choslin, Terre veillant et Guimard; de Mézières, Bourdin, Delevaque et Mures; de Reims, Aubert et Fritz; de Châlons-sur-Marne, Froment, Le Roy et Têtevuide; de Nancy, de Truchi; de Toul, Bouchut et Wienrich; de Troyes, Morisot; de Vesoul, Armand et Bernard; de Lons-le-Saunier, Grandvaux; de Belley, Décœur; de Mâcon, Diot et Charrier;

De Cosne, Duvert, Ortoli et Veigneau; de Bourges, Bourdot, Barre de Lépinère, Abraham et Abat; d'Autun, Chariot et Gomiot; de Parthenay, Rouger; de Poitiers, de la Londe, Robinet et Pasquier; de Tours, Sancereau; de Cholet, Salonne et Lambert; de Rennes, Allou et Desident; de Cherbourg, Leclerc; de Saint-Malo, Michon; de Granville, Heintz; de Saint-Lô, Gibrien et Soupa; d'Ancenis, Malgray; de La Roche-sur-Yon, Vico; de Fontenay-le-Comte, Rousseau et Watigny; de Brest, Paugam; de Limoges, Richardeau; de Magnac-Laval, Bohler et Flamini; de Tulle, Rapatel et Chauvey; de Guéret, de Cournuaud et Clot; d'Angoulême, Poittevin de La Frégonnière; de Bergerac, Poirier et Jouannel; de Riom, Hervier; de Clermont-Ferrand, Chevalier; de Roanne, Revoit; de Grenoble, Buisson, de Chambéry, Guyot; de Montélimar, Crouzet; de Gap, Lallement; de Toulon, Adnet et Rossi; de Privas, Berneck; de Pont-Saint-Esprit, Marfoure; de la Corse, Pinelli, Pila et Ambrosi; de Mende, David; de Rodez, Béranger et Granier; de Perpignan, Vidal; d'Albi, de Turenne; de Cahors, Colombier et Rapp; de La Rochelle, Lefriec; de Mont-de-Marsan, Brigalant; de Bayonne, Campagne et Merlin; de Pau, Pezard, Ducos et Nux; de Tarbes, Sans-Cazenave, Lacour et Blanchet; au 145e, Munsch; 146e, Pellier; 150e, Baubeau et Ador; 151e, Dumas et Conseil; 152e, Eck et Varlet; 154e, Lombard; 155e, Casanova; 159e, Franceschi, Baudouin et Bejuy; 1er bat. de chass., Buron; 20e, Lallouctte; 22e, Astié;

A la dispos. du gén. comm. le 19e corps : Boissier, Boudet, Deligne, Franceries, Lamy, Quique, Muller, Revellat et Drouot; serv. du recrut. : Coguet (bur. de Cholet); Meiffren (bur. de Bourgoin); Prudhomme bur. de Pont-Saint-Esprit.

Au grade de lieutenant. — A la dispos. du gén. comm. le 19e corps : M. Jolivet, lieut. d'inf. en retr.

Territoriale. — Nominations

GÉNIE

Au grade de lieutenant-colonel. — Les ing. en chef de 1re cl. des ponts et chauss. : Tavernier, à Lyon, aff. au 14e rég.; Lesecq-Destournelles, à Guéret, maint. 14e rég.; Bonafous, à Limoges, maint. 12e rég.; de la Brosse, à Grenoble, maint. 14e rég.; Voisin, à Boulogne-sur-Mer, maint. 1er rég.

Au grade de capitaine. — M. Collin, cap. du génie retr. à Angers, aff. 3e bat.

Au grade de lieutenant. — M. Ferrieu, ing. ord. de 3e cl. des ponts et chauss., à Montluçon, aff. 13e bat.

Au grade d'officier d'administration principal. — Les sous-ing. des ponts et chauss. : Adoue, à Mauléon, maint.; Arnould, à Pontoise, cl. gouv. de Paris; Hurtu, à la Capelle (Aisne), maint. 2e rég.; Lecat, à Lille, maint.; George, à Saint-Quentin, maint. 6e rég.; Chevalier, à Alger, maint.; Sanguinetti, à Saint-Florent (Corse), maint.; Dupeyron, à Quillan (Aude), maint.; Mesnage, à Saint-Omer, maint.; Greses, à Sousse, maint. en Tunisie; Nadot, à Vierzon (Cher), maint. 8e rég.; Jacquemin, à Duclair (Seine-Inférieure), maint. 3e rég.; de Batz, à Oléron, maint.; Besnard, à Dreux, maint. 6e rég.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les conduct. princ. : Anjubeau, à Bais (Mayenne), maint. 4e rég.; Marceau, à Paris, 1re rég., cl. gouv. de Paris; Veyrrières, à Issoire (Puy-de-Dôme), maint. 6e rég.; Tierce, à Djidjelli (Algérie), maint. 19e rég.; Lefrançois, à Marvejols (Lozère), maint. 7e rég.;

Les conduct. de 1re cl. : Bazannery, à Bellac, maint. 7e rég.; Dubois, à Nice, maint. 15e rég.; Billette, à Tours, gouv. de Paris, cl. 7e rég.; Boyer, à Orléans, maint. 6e rég.; Laverge, à Paris, 6e rég., cl. gouv. de Paris; Zannetti, à Meskiana (Algérie), maint. 19e rég.; Rouard, à Paris, maint. 6e rég.;

MM. Fermine, à Suresnes, maint. gouv. milit. de Paris; Pujo, à Aignan (Gers), maint. 14e rég.; Alliès, à Auch (Gers), maint. même rég.; Guinard, à Marseille, maint. 7e rég. (serv. spéc.); Fargues, à Périgueux, maint. 8e rég. (serv. spéc.); Caillot, à Rodez, maint. 6e rég. (serv. spéc.); Pautrot, à Châteauroux, maint. 6e rég.; Leduc, à Chalon-sur-Saône, maint. 7e rég.; Davin, à Paris, maint. 6e rég.; Azéma, à Toulouse, maint. gouv. milit. de Paris; Braleret, à Luxeuil, maint. 7e rég.; Eidel, à Ajaccio, maint. 15e rég.; Zigmann, à Belfort, maint. 7e rég.; Layes, à Tunis, maint. en Tunisie; Bougier, à Annecy, maint. 14e rég.; Lapérine, à Bougival, maint. gouv. milit. de Paris; Maldant, à Paris, maint. 6e rég.; Bodiment, à Saint-Georges-de-Mons (Puy-de-Dôme), maint. 6e rég. (serv. spéc.); Moret, à Laon, maint 6e rég.; Tuilier, à Coutras (Gironde), maint. 5e rég. (serv. spéc.); Baud, à Villefranche-sur-Mer, maint. 15e rég.;

Chenet, à Quimper, maint. 11e rég.; Ghilardi, à Paris, de la 6e rég., cl. dans le gouv. milit. de Paris; Jacob, à Amfreville-sous-les-Monts (Eure), maint. gouv. milit. de Paris; Planchais, à Rennes, maint. 10e rég.; Morel, à Ribérac (Dordogne), maint. 14e rég.; Garçonnot, à Vesoul, maint. 7e rég.; Benoit, à Moulins, maint. gouv. milit. de Paris; Imbert, à Pertuis (Vaucluse), maint. 15e rég.; Carlier (L.-E.-G.), à Fécamp, maint. 3e rég.; Chauvel, à Pont-Saint-Maxence (Oise), maint. 1er rég.; Liban, à Saint-Quentin, maint. 6e rég.; Carlier (H.-A.), à Charmes-les-Langres, maint. 7e rég.; Martin, à Marseille, maint. 15e rég.; Malroux, à Neussargues (Cantal), maint. 7e rég. (serv. spéc.); Metzner, à Sens, maint. 7e rég.; Launay, à Fontenay-aux-Roses, maint. 20e rég.; Canon, à Laon, maint. 2e rég.; Fouqué, à Laval, maint. 4e rég.; Adam (J.), à Libourne, maint. 14e rég.;

Fouquart, à Saint-Omer, maint. 1er rég.; Linge, à Pont-à-Mousson, maint. 20e rég.; Guillaumet, au Puy, maint. 7e rég.; Le Goff, à Mehun-sur-Yèvre (Cher), maint. 6e rég.; Cazenave, à Baignes (Charente), maint. 7e rég. (serv. spéc.); Klein, à Corbeil, maint. 6e rég.; Colas, à Paris, maint. 6e rég.; Chameroy, à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), maint. 7e rég.; Tournier, à Besançon, maint. 7e rég.; Garibal, à Montrouge, maint. 6e rég.; Clément (F.-F.-J.), à Colombes, maint. 6e rég.; Coret, à Castel-d'Auzan (Gers), maint. 14e rég.; Marquier, à Toulouse, maint. 6e rég. (serv. spéc.); Le Noan, à Lille, maint. 1er rég.; Morlet, off. d'adm. de 1re cl. du génie retr., à Dijon, aff. 7e rég.; Sens, off. d'adm. de 1re cl. du génie retr., à Angers, maint. 7e rég.; Courtet, off. d'adm. de 1re cl. d'art. col. retr., à Paris, aff. au gouv. de Paris.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — Les conduct. de 2e cl. : Carassou, à Bayonne, maint. 5e rég.; Oswalt, à Dunkerque, maint. 1er rég.; Joz, à Bourg., maint. 7e rég.; Capiémont, à Guiscard (Oise), de la 1re rég., cl. 2e rég.; Jau, à Bordeaux, maint. gouv. de Paris; Carette, à Vitry (Pas-de-Calais), maint. 1re rég.; Caron, à Chemillé (Maine-et-Loire), maint. 6e rég.; Bazile, à Granville, maint. 10e reg.; Libeyre, à Gillettes (Alpes-Maritimes), maint. 15e rég. (serv. spéc.); Moineau, à Epernay, maint. 6e rég.; Guth, à Recey-sur-Ourse (Côte-d'Or), maint. 7e rég.; Buzon, à Nancy, maint. 20e rég.; Girard, à Philippeville (Algérie), maint. 19e rég.; Doudoux, à Toul, maint. 20e rég.; Puymartin, à Champagne-Mouton (Charente), maint. 14e rég.; Ravenaau, à Saulieu (Côte-d'Or), maint. 7e rég.; Cauret, à Rennes, maint. 10e rég.; Chausse, à Axat (Aude), maint. 6e rég. (serv. spéc.); Dart, à Paris, maint. 6e rég.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — Les conduct. de 3e cl. : Pottier, à Tours, aff. 6e rég.; Davi, à Nantes, aff. 11e rég.; Lapeyre, à Sisteron, aff. 14e rég.; les conduct. de 4e cl. : Béquignon, à Angers, aff. 10e rég.; Gourmil, à Angers, aff. 6e rég.; Rulliat, à Saïda (Algérie), aff. 19e rég.; Poupon, à Vihiers (Maine-et-Loire), aff. 6e rég.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés (art. nav.) : *adjoints techn. 2e cl.*, MM. Lambert, à Brest; Ligou, à Lorient; — *adjoints techn. 3e cl.*, MM. Schwartz, à Cherbourg; Barbier, à Rochefort; — *surveill. techn. 1re cl.*, MM. Lefaucheur, à Cherbourg; Gibaud, à Ruelle; Neau, à Rochefort; Hurban, à Ruelle; — *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Roy, à Ruelle; Moulette, à Toulon; Bourvellec, à Lorient; Le Fort, à Gâvres (Lorient).

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux commard. : du *Friant*, le cap. de frég. Rey; — du *Bouvines*, le cap. de vaiss. Vincent.

Légion d'honneur

Sont promus ou nommés :

Officiers : le lieut. de vaiss. Mazeran (mission Sénégal-Niger); l'ing. hydrogr. en chef 2e cl. Rollet de l'Isle (mission de la Montagne Pelée).

Chevaliers : le lieut. de vaiss. Sorette et l'enseigne Neuzillet (mission Sénégal-Niger); l'enseigne Deville (mission de la Montagne Pelée); les lieut. de vaiss. Malha et Rey (mission Charcot); le lieut. de vaiss. de Parseval (mission du Chari); l'enseigne Térisse (mission dans le haut Yang-Tsé); le pilote 1re cl. Le Goïff (mission hydrographique du Maroc).

Division navale de Tunisie (Bizerte). — Liste des off.-mar. dont les propositions p. la Légion d'honneur ont été maintenues : MM. Cormier, m. méc.;

Phlégéton; Hervé, 1er m. man., déf. fixe; Jauffret, 1er m. torp., 3e flottille torp.; Le Mao, 1er m. patron-pilote, *Dunois;* Le Roux, 1er m. fourr., *Phlégéton;* Maurel, 1er m. fourr., déf. fixe.

Mouvements du personnel

Cap. de frég. — MM. de Pommereau dés. p. command. *Valmy*, rés. norm., Cherbourg; Béchon, déb. *Bretagne*, résid. libre 3 m.; Le Dantec emb. s. *Bretagne;* Martin dés. p. emb. s. *Charlemagne;* Mauras, déb. 1er groupe rés., conval. 2 m.

Cap. de vaiss. — MM. Viaux, dés. p. emb. s. *Bouvines* c. chef état-major du contre-am. Philibert; Poildoüe dés. p. suivre trav. achèvem. *Démocratie;* Duval, rentré résid., prend fonct. adjoint au major gén., Brest; Duval dés. p. fonct. adjoint au major gén p. groupe flotte, Brest.

Lieut. de vaiss. — MM. Bernard, résid. conditionn.; Deschamps a pris command. *Audacieux* (1re flottille Manche); Martin des Pallières, dés. p. emb. s. *Condor*, et Bronkhorst, dés. p. emb. s. *Bretagne*, permut. emb.; Blanc dés. p. emb. s. *Lévrier*, (2e flottille torp. Méditerr.); Doé de Maindreville dés. p. fonct. membre commission recette torpilles automobiles confectionnées par la mar.; Clarot, congé 1 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; de Lartigue aff. torp. essais 1re flottille Manche; Biffaud, rentré résid., sert à terre, Rochefort; Vaschalde prend command. groupe torp. rés. 1re flottille torp. Manche; Guy, dés. p. emb. s. *Hoche;* Fossey dés. p. emb. s. *Bouvines* c. aide de c. du contre-am. Philibert; Julien-Laferrière, déb. *Carnot*, résid. libre; Douguet emb. s. *Chasseloup-Laubat;* Lefebvre, prolong. conval. 2 m.; Baudry emb. s. *Condé;* Millot emb. s. *Kléber;* Urvoy emb. s. *Bouvet;* Jacob, conval. 1 m.; Bonnaud prolong. conval. 1 m.; Frank Cardinal de Cuzey dés. p. emb. s. *Forbin;* Boulain dés. p. emb. s. *Henri-IV*, rempl. Guiches; des Courtils de Bessy dés. p. emb. s. *Suffren;* Le Port, du *Jules-Ferry*, dés. p. servir déf. fixe, Toulon, rempl. Escudier; Meunier dés. p. emb. c. torp. s. *Jules-Ferry;* Roca d'Huytéza maintenu p. 18 mois c. attaché état-maj. place forte, Toulon; Catuhe-Junca prend command. *Trombe*, 1re flottille Océan.

Enseignes. — MM. Le Guélinel dés. p. Lorient à l'expir. de sa conval.; Talpomba emb. s. *D'Estrées;* Debœuf, résid. conditionn., Brest; Coigneray, rentré résid., sert à terre, Brest; d'Harcourt, rentré résid., sert major. gén., Brest; Besson sert à terre, Brest; Odend'hal dés. p. emb. s. *Arbalète;* Lévêque de Vilmorin, dés. p. emb. s. *Surprise*, permute av. Derrien, de Lorient; Tramblé dés. p. emb. c. canonn. s. *Carnot;* Litré dés. p. emb. c. second s. torp. 4e flottille Méditerr.; Correy emb. s. *Jauréguiberry;* Moysan, prolong. conval. 2 m.; Mercier, de Lorient, permute avec Planchat, de Cherbourg; Gomez, rentré conval., sert major. gén., Toulon; Mélo, conval. 3 m.; Fauque de Jonquières, déb. *Galilée*, résid. libre 1 m.; Brunel de Bonneville-Colomb dés. p. emb. c. second s. *Lancier;* Carré dés. p. 2e groupe torp. rés. 1re flottille Manche; Changeux, du *Carnot*, dés. p. emb. c. second s. submers. *Espadon* (1re flottille sous-mar. Manche); Collin dés. p. emb. s. *Carnot.*

Spécialités. — La spécialité de canonnier est conférée aux lieut. de vaiss. Péron, Perrio, Dordet, Eudes d'Endeville; aux enseignes Naroy, Bléry, Roy, de David de Beauregard, Carbonnier, Le Cour Grandmaison, Cayol et Homburger.

Aspirants. — MM. Thomas, de l'*Iéna*, conval. 3 m.; Devillers, de l'*Amiral-Aube*, et Keller, de la *Marseillaise*, dés. p. emb. s. *D'Estrées.*

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Correy dés. p. emb. s. *Jauréguiberry;* méc. pr. 2e cl. Touchais, congé sans solde et hors cadres, p. servir à l'industrie; méc en chef Rey dés. p. emb. s. *Bouvines* c. méc. de div.; méc. pr. 1re cl. Dumas dés. p. emb. s. *Jauréguiberry;* méc. pr. 2e cl. Geoffray dés. p. emb. s. *Henri-IV*, rempl. Touchais; méc. pr. 1re cl. Martin dés. p. emb. s. *Jauréguiberry;* méc. pr. 1re cl. Bichet dés. p. emb. s. bât. rés., Toulon; méc. pr. 2e cl. Laurent dés. p. emb. s. *Amiral-Aube;* méc. pr. 1re cl. Le Péton dés. p. emb. s. *Forbin.*

Corps de santé. — Méd. princ. Négrelli, du *Charles-Martel*, dés. p. emb. s. *Bouvines*, c. méd. div.; méd. princ. Robert, prolong. conval. 3 m.; méd. princ. Roux dés. p. emb. s. *Charles-Martel*, rempl. Négrelli; méd. 1re cl. Denis, congé 1 an, sans solde; méd. 2e cl. Bellamy, d'Indret, congé 1 an, sans solde; méd. 1re cl. Rolland dés. p. emb. s. *Forbin.*

Génie maritime. — Ing. 3e cl. Canapa, conval. 3 m.

Commissariat. — Commiss. général Plivard sert à Toulon; commiss. 2e cl. Baculard dés. p. emb. s. *Desaix* (div. nav. Atlantique); commiss. 1re cl. Ginovès, dés. p. fonctions adjoint au commiss. princ. trésorier, 5e dépôt.

Inscription maritime. — Administr. 1re cl. Sauvrezis, d'Oran, conval. 3 m.; administr. 1re cl. Borie, de Cette, passe à Nice.

Personnel administratif. — Adjoint techn. construct. nav. Liais, conval. 3 m.; surveill. techn Peyre, conval. 3 m.; commis Junique, de l'inscript. marit., permute avec Rondeau, compt matières; commis comptab. Leneveu, prolong. mise en disponib. 1 an, ½ solde; commis commiss. Vergnay, conval. 3 m.; commis commiss. Quillet, conval. 3 m., ½ solde; commis inscript. marit. Mouello, conval. 3 m.; commis direct. trav. Kleinepeter, de Rochefort, permute avec Cassard, de Guérigny; commis tra. Benoit, conval. 3 m.; dessinat. Michel, conval. 3 m.

Mouvements de la flotte

Vaucluse arrivé Batavia; — *Surprise* arrivée Diégo-Suarez; — *Dupetit-Thouars* parti de Quang-Tcheou-Wan p. passer bassin Saïgon; — *Montcalm, Gueydon, Javeline, Mousquet, Rapière, Fronde, Sabre* et *Francisque* arrivés à Hong-Kong; — *Guichen* arrivé à Changhaï; — *D'entrecasteaux*, venant de Diégo-Suarez, arrivé à Tamatave où il exécute sondages; — *Ibis* quitté Cherbourg p. mer du Nord; — *Duguay-Trouin* arrivé Alexandrie.

TABLE DES MATIÈRES

DU

PETIT JOURNAL Militaire, Maritime, Colonial

La **Table des Matières du Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial** pour l'année 1905 est en vente, sous le n° 108 bis, chez tous les dépositaires du **Petit Journal.** Une livraison de 16 pages, **0 fr. 10.**

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

P. C., Philippeville. — La liste ne paraîtra pas avant le 25 Mars. Envoyez-moi votre nom et votre adresse, et je vous ferai connaître directement le résultat.

Mireille. — Veuillez nous donner votre adresse et nous vous répondrons directement.

G. F. — Berger-Levrault, 5, rue des Beaux-Arts, Paris. Prix : 6 francs.

LE TIMBRE A 2 SOUS

Le grand jour de la révolution postale est donc fixé au 16 Avril. Tous, nous sommes intéressés dans cette réforme. Le collectionneur, lui, y trouve un intérêt de plus : il attend et espère une série nouvelle pour son album. Mais si la nouveauté est attrayante, que dire du bon vieux timbre-poste ! C'est lui qui fait la valeur réelle... et croissante de nos collections.

Des collections de 100, 200 timbres différents sont mises en vente par la Maison **Victor Robert,** 83, rue de Richelieu, Paris, collections tout particulièrement avantageuses, intéressantes par leur composition très variée et par la beauté des exemplaires tous garantis originaux.

Citons les 200 timbres différents d'**Europe** (valeur 15 fr.) vendus 3 fr.

Les 100 timbres rares et différents d'**Afrique** (valeur réelle 25 fr.) vendus 10 fr.

Les 100 timbres rares et différents d'**Asie** (valeur réelle 30 fr.) vendus 10 fr.

M. Victor Robert donne aussi pour 1 fr. une magnifique collection de 100 timbres différents des cinq parties du monde, dite « Paquet Réclame ».

Demander toujours le **Catalogue des Occasions** qui vient de paraître, envoyé franco avec de beaux timbres offerts en **Prime Gratuite.**

Nouveaux albums pour Cartes postales

SOLIDITE, ELEGANCE, BON MARCHE

30. 38 × 28 **500 places,** 4 à la page, couverture toile, fleurs églantines en relief. L'album, **3 fr. 25.**

31. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, fleurs liserons en relief. L'album **3 fr. 25.**

32. 38 × 28, **500 places** 4 à la page, couverture toile, fleurs fuchsias en relief. L'album **3 fr. 25.**

36. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, roses peintes à la main. L'album **5 francs.**

37. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, iris peints à la main. L'album, **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente en province, chez tous les dépositaires du *Petit Journal*, et à Paris, à la Papeterie du *Petit Journal*, rue Cadet.

Pour les recevoir franco, ajouter le prix du colis postal, **0 fr. 60**, gare française.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 121 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *1er Avril 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	REDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

DANS L'ARMÉE NORVÉGIENNE

S. M. Haakon VII, le nouveau roi de Norvège, prend très au sérieux ses fonctions de chef suprême de l'armée norvégienne. Il inspecte ses garnisons, passe en revue les troupes de toutes armes, assiste aux manœuvres exécutées dans la neige, visite les camps d'instruction, se comporte, en un mot, en véritable généralissime de la vaillante petite armée qu'est l'armée norvégienne.

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* s'est, à diverses reprises, occupé, en 1905, de cette armée. Il a publié sur l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie et le génie scandinaves de fort intéressantes études dues au capitaine norvégien Isachsen, qui accomplissait, l'an dernier, un stage dans un régiment de cuirassiers de Paris. Nous renvoyons donc nos lecteurs à ces études parues pendant les mois d'Avril, Juin et Août dernier. Nous nous bornerons, aujourd'hui, à donner une rapide analyse de l'armée de Haakon VII, qui a maintenant la mission de garantir l'indépendance de la Norvège, séparée depuis quelques mois de son alliée séculaire, la Suède.

L'armée norvégienne se compose de trois parties distinctes : l'armée active, la réserve (landvœrn), la territoriale (landstorm).

L'armée active et la réserve fournissent les formations de campagne ; à la territoriale est réservée la défense des frontières et des côtes.

L'armée active (six classes) comprend : Cinq brigades d'infanterie à 4 bataillons et 3 bataillons et demi non embrigadés ; trois unités de cavalerie, dont deux à 3 escadrons et une à 2 escadrons ; trois groupes d'artillerie de campagne à 3 batteries, un groupe de 2 batteries de montagne et une compagnie de parc ; un bataillon à 5 compagnies d'artillerie lourde de campagne et six bataillons d'artillerie de forteresse; un bataillon du génie comptant : 2 compagnies de sapeurs, 1 compagnie de pontonniers, 1 compagnie de télégraphistes, 1 compagnie de parc ; les services auxiliaires.

La landvœrn (six classes) est organisée sur les mêmes bases ; toutefois ses unités ne sont pas embrigadées.

La landstorm compte : 21 bataillons d'infanterie, 8 escadrons de cavalerie et quelques troupes du génie. Il faut y ajouter le corps volontaire des chasseurs, organisé militairement et subventionné par l'Etat. La landstorm n'incorpore que quatre classes, mais la réquisition peut encore atteindre les citoyens jusqu'à l'âge de 50 ans.

En Norvège, le service personnel est obligatoire, mais il se réduit à 5 ou 7 mois de présence effective dans les écoles d'instruction.

Les sous-officiers sont instruits dans des écoles spéciales ou groupes d'instruction (3 ou 4 sessions) ; le nombre des sous-officiers ainsi

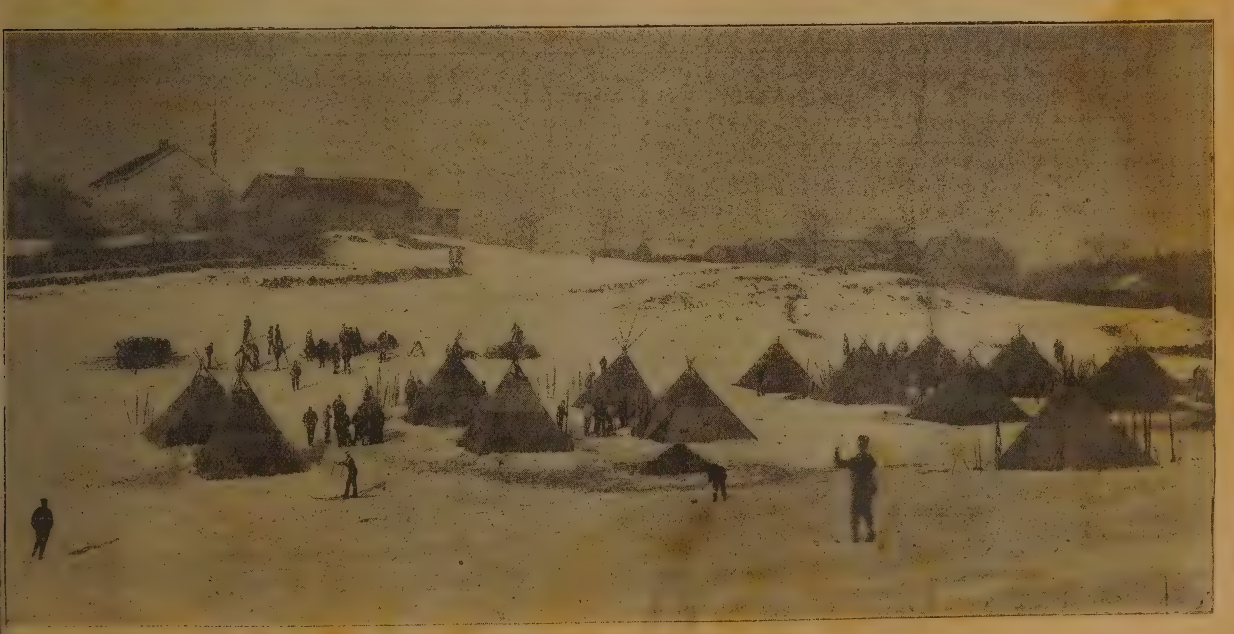

DANS L'ARMÉE NORVÉGIENNE. — UN CAMP D'INFANTERIE PENDANT L'HIVER

formés est relativement considérable. La préparation à ces cours est facilitée par une sorte d'école centrale.

Les officiers sortent tous comme cadets de l'école militaire de Christiania ; ceux qui aspirent à faire partie du cadre permanent y passent trois années, les autres un an. L'Ecole supérieure de guerre (deux années) sert d'école d'application et scinde, à cet effet, son enseignement en : section d'état-major, section d'artillerie et section du génie. Tous ces officiers ont reçu une instruction secondaire des plus soignées.

Notons, enfin, les écoles de tir pour l'infanterie et pour l'artillerie.

Les officiers du cadre permanent sont retraités aux âges suivants : lieutenants en 1er, 45 ans ; capitaines, 60 ans ; officiers supérieurs, 65 ans ; officiers généraux, en principe 68 ans, mais ces derniers peuvent, dans des conditions spéciales, être maintenus en activité au delà de cette limite.

C'est le roi qui commande les forces de terre et de mer de la Norvège. Il est secondé par le lieutenant-général de Hansen, assisté du chef d'état-major général Haken Hansen, général-major. Le général-major Olsson est ministre de la Défense nationale.

Les divers armes et services ont à leur tête : l'artillerie de campagne, le général-major Klingenberg ; l'artillerie de forteresse, le colonel G. Estang ; le génie, le général-major Bojersen; la cavalerie, le général-major Hagerup; le service de santé, le lieutenant général Thaulen ; les services administratifs, le général-major Keilhan.

En cas de guerre, la Norvège pourrait mettre sur pied 30,000 hommes d'armée active encadrés par 900 officiers, et 50,000 hommes de landvœrn et de landstorm sous les ordres de 800 officiers.

Son artillerie comprendrait 70 canons de campagne.

I.

Une patrouille de skieurs norvégiens

Un nouveau règlement d'infanterie

Depuis quelques jours, les 103e et 104e régiments d'infanterie de la garnison de Paris expérimentent, sur la place des Invalides et à l'Ecole militaire, les nouvelles formations de manœuvres imaginées par le lieutenant-colonel breveté Fumet, sous-directeur des études à l'Ecole supérieure de Guerre.

Ces formations ont pour base le groupement de la section sur quatre rangs ; chaque rang est constitué par une escouade sur un rang. La section a donc ses quatre escouades en ligne l'une derrière l'autre.

Cette disposition supprime le numérotage et donne, par un mouvement de flanc individuel, la colonne par quatre utilisée pour la marche sur les routes ou au combat. Il en résulte que les hommes, n'ayant pas à se préoccuper de leur numéro ou d'un doublement à droite ou à gauche de leur voisin, peuvent être instruits extrêmement rapidement.

Il n'a pas fallu plus de cinquante minutes pour enseigner à une section de 60 hommes, gradés compris, à exécuter correctement tous les mouvements indispensables en temps de paix ou en temps de guerre.

On peut donc considérer que la méthode du lieutenant-colonel Fumet instruit le groupe dans le minimum de temps, et l'on se rend compte immédiatement de l'avantage du système pour l'instruction des réservistes et des territoriaux ; ceux-ci, pourvu qu'ils soient d'une intelligence moyenne, peuvent être familiarisés, en moins d'une heure, avec les mouvements élémentaires ; certains mouvements n'ont même pas besoin d'être expliqués; les hommes les exécutent pour ainsi dire d'intuition.

Les officiers présents aux séances des Invalides ou de l'Ecole militaire ont été principalement frappés de ce fait que le déploiement direct en tirailleurs de la section marchant par le flanc par quatre s'exécute avec une rapidité extrême et un ordre parfait ; que la section marchant sous le feu de l'artillerie et ayant inopinément perdu 10 à 12 hommes se reconstitue instantanément et sans arrêt ; enfin, que rien n'est plus simple que la marche par huit, par quatre, par deux et par un.

Les attributions de tous les gradés sont déterminées avec tant de justesse et de précision que tout empiètement est impossible, et que, avantage précieux, il y a identité *absolue* entre les attributions du temps de paix et celles du temps de guerre.

N'oublions pas que, en 1867, le prince Frédéric-Charles écrivait : « Les Français s'instruisent d'une façon et se battent d'une autre », et que nos méthodes réglementaires actuelles ne sont pas à l'abri de ce reproche.

La cohésion des groupements inférieurs (escouade, demi-section, section) est augmentée dans une large mesure par la création des chefs des demi-escouades, création qui nous permettra d'utiliser les gradés d'excédent que va nous donner le service de deux ans.

Bref, avec les procédés du lieutenant-colonel Fumet, tout le monde pense, réfléchit et agit.

Nous ne pouvons que vivement conseiller aux officiers de réserve et de territoriale de toutes les armes d'aller se rendre compte par eux-mêmes de la valeur des procédés nouveaux.

Après l'instruction de la section, le lieutenant-colonel abordera celle de la compagnie, du bataillon, du régiment et de la brigade.

N.

Les officiers d'administration auxiliaires

DU SERVICE DE SANTÉ

Un examen aura lieu, le 2 Juillet 1906, pour l'obtention du grade d'officier d'administration de 3e classe du cadre auxiliaire du service de santé.

Pourront être admis à y prendre part :

1° Les sous-officiers de la réserve et de l'armée territoriale appartenant ou non aux sections d'infirmiers militaires et en possession de leur grade antérieurement au 1er Juillet 1905 ;

2° Les anciens engagés conditionnels d'un an appartenant à la réserve ou à l'armée territoriale.

Les candidats adresseront leur demande aux généraux commandant les subdivisions de région où ils résident.

Dans cette demande, qui sera accompagnée d'un extrait de leur acte de naissance et, en ce qui concerne les anciens engagés conditionnels, d'une copie du certificat d'instruction militaire, ils feront connaître la situation ou l'emploi qu'ils occupent dans la vie civile.

A la réception de ces demandes, les généraux commandant les subdivisions de région feront prendre les renseignements nécessaires, tant au point de vue de la conduite et de la moralité qu'à celui de la situation sociale et militaire des intéressés.

Après avoir inscrit leur avis motivé, ils transmettront les demandes, appuyées des pièces produites par les candidats, ainsi que des extraits du casier judiciaire et des états signalétiques les concernant, au général commandant la région de corps d'armée, qui les fera parvenir, avec les documents y annexés, au directeur du service de santé de son corps d'armée.

Le directeur du service de santé informera les candidats qui sont admis à prendre part aux examens d'aptitude.

Les sous-officiers des sections d'infirmiers qui sont libérables en 1906 et n'appartiennent pas à la catégorie des sous-officiers ayant droit à une retraite après quinze ans de services, seront également admis, s'ils en font la demande, à prendre part à cet examen.

S'ils sont reçus à l'examen, ils seront pourvus, par les soins du médecin-chef de service sous l'autorité duquel est placée la section dont ils font partie, d'un certificat d'aptitude au grade d'adjudant ou d'officier d'administration de 3e classe dans la réserve de l'armée active ou l'armée territoriale. Ce certificat sera visé, pour acceptation, par le directeur du service de santé du corps d'armée.

Dans le but de faciliter aux candidats l'étude du programme énoncé ci-dessus, chaque directeur du service de santé organisera un cours et fera connaître aux intéressés les jours et heures des séances, ainsi que l'endroit où le cours sera professé.

Les mémoires de propositions qui seront établis en faveur des sous-officiers de la réserve ou de l'armée territoriale ou des anciens engagés conditionnels d'un an ayant subi avec succès l'examen d'aptitude devront être transmis au ministre avant le 20 Juillet 1906.

Les sous-officiers de l'armée active pourvus du certificat d'aptitude pourront, après leur libération, concourir pour le grade d'officier

A DÉTACHER

BULLETIN DE DEMANDE
A DÉTACHER

et adresser sous enveloppe affranchie à 0 fr. 15
(Étranger à 0 fr. 25).

à M. le Directeur de la

MUTUELLE NATIONALE
FRANÇAISE

31, Rue de Moscou, 31

PARIS 8e

Veuillez m'adresser contre le mandat ci-joint de .... francs ou contre remboursement de .... francs;

.... (*) **Série de 30 numéros,** *Panama, Congo et divers à lots participant aux tirages prochains conformément à votre circulaire.*

F

(*) Indiquer la quantité.

Noms ....

Prénoms ....

Profession ....

Adresse ....

Bureau de Poste ....

Département ....

Les ordres contre remboursement sont acceptés (frais en plus).

cou,
iérale

Le roi HAAKON VII, accompagné d'un aide de camp, visite les campements d'hiver

d'administration de 3e classe de réserve de l'armée active ou de l'armée territoriale dans les conditions prévues par le règlement du 16 Juin 1897.

Ceux qui n'obtiendraient pas le grade d'officier d'administration de 3e classe pourraient être nommés adjudants de réserve ou de l'armée territoriale dans les sections d'infirmiers militaires.

Les épreuves écrites imposées aux candidats au grade d'officier d'administration auxiliaire du service de santé comprennent une composition française et des problèmes d'arithmétique.

L'épreuve orale roule sur l'organisation de l'armée, les cadres et effectifs, l'administration, l'avancement des officiers d'administration de réserve et de territoriale du service de santé, le service en campagne, le service des places, le service intérieur de l'infanterie, le recrutement de l'armée, la répartition, l'instruction, l'inspection des officiers de réserve et de territoriale, l'état des officiers de l'armée active et des réserves, le service de santé à l'intérieur et en campagne, la comptabilité des dépenses du ministère de la Guerre, les réquisitions militaires, les transports ordinaires et stratégiques, enfin le fonctionnement du service des officiers d'approvisionnement.

M. B.

La cuisson des aliments en campagne

Les Russes ont fait, pendant la guerre de Mandchourie, un fréquent emploi de cuisines roulantes de campagne ; celles-ci, composées d'une vaste marmite juchée sur roues et chauffée par un foyer, permettaient de cuire, en cours de route, les aliments nécessaires à une compagnie, et parfois à une unité plus forte. Souvent même, l'appareil était disposé de manière à fournir, à l'arrivée, non seulement le gruau ou la soupe, mais encore l'eau chaude et le thé entrant dans la composition de la ration journalière.

D'après les rapports établis à l'état-major russe, les troupes ont bénéficié, du fait des cuisines roulantes, d'un bien-être considérable, et, dans l'armée de nos alliés, l'organisation de ces cuisines va recevoir un développement considérable. Il en sera vraisemblablement de même dans certaines autres armées européennes, celles de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, par exemple, où l'on a étudié avec un soin méticuleux les procédés de guerre des troupes belligérantes. Il n'est pas jusqu'à la France qui ne fasse aussi quelques timides essais dans cet ordre d'idées. Un ancien commandant de corps d'armée, le général de division Passerieu, a été, en effet, nommé président d'une commission chargée d'étudier la question des cuisines roulantes et l'opportunité d'introduire cet ustensile dans notre armée ; au cours des dernières manœuvres d'automne ; d'autre part, plusieurs fractions constituées d'infanterie et de cavalerie ont eu à expérimenter des modèles de cuisine identiques à ceux de l'armée russe ; nous serons donc vraisemblablement fixés bientôt sur les conclusions de la commission.

Mais, en dehors de ces ustensiles sur roues, on peut imaginer d'autres procédés permettant de fournir aux troupes, pendant la route, et sitôt l'arrivée au gîte, le repas chaud indispensable à la réparation des forces. L'armée austro-hongroise vient, en effet, de mettre à l'essai un de ces procédés, celui qui consiste à transporter la nourriture cuite ou à moitié cuite dans des marmites recouvertes d'une enveloppe isolante. On peut ainsi supprimer la voiture de la cuisine roulante, c'est-à-dire, par exemple, ne pas être obligé d'avoir en colonne, derrière un régiment d'infanterie, douze voitures supplémentaires.

La caisse-marmite autrichienne n'est pas, d'ailleurs, une invention nouvelle ; le commerce fabrique, depuis plus de quarante ans, des marmites à parois isolantes dans lesquelles un liquide chaud conserve, à quelques degrés près, sa température pendant de longues heures. Mais c'est au médecin-major Freund, du 73e régiment d'infanterie autrichienne, que revient l'honneur d'avoir mené à bien les expériences en grand du nouveau procédé de transport et de complément de cuisson des aliments pour la troupe. Voici le résumé de ces expériences, d'après notre confrère autrichien la *Revue de Streffleur* :

« Les essais ont été faits pendant six semaines dans une des compagnies du régiment, au moyen de caisses construites par le chef armurier du corps.

» On établit trois de ces caisses : deux pour marmite de 60 litres, une pour marmite de 40 litres. Leur prix de revient fut de 120 couronnes. Elles étaient rembourrées en étoupe maintenue par du vieux drap. Les marmites étaient munies d'un couvercle pouvant se visser et consolidé par un anneau. Une fois la marmite placée dans la caisse, on recouvrait le couvercle de celle-ci d'une garniture extérieure rembourrée d'étoupe.

» Les trente essais furent faits dans les conditions suivantes :

» Le repas était cuit partiellement avant le départ : 15 à 20 minutes pour une soupe à la viande de bœuf, 7 à 10 minutes pour les légumes de la soupe, jusqu'au moment où l'on fermait la marmite. La durée totale de cuisson sur le feu variait entre 45 minutes et une heure. Les marmites étaient ensuite mises dans les caisses, et celles-ci, quand il y avait marche, chargées sur la voiture à bagages.

» En marche, on pouvait distribuer le repas dès l'arrivée au gîte. Deux fois, on le consomma à une grand'halte.

» On essaya, outre la soupe, la confection de divers repas variés, et avec succès.

» Le temps le plus long de séjour des aliments dans la caisse fut de quatorze heures, de 5 heures du matin à 7 heures du soir. Ils étaient encore si chauds qu'il fallut les laisser refroidir un peu avant de pouvoir les manger ; la soupe avait un très bon arome. La viande restait toujours très tendre.

» En route, la compagnie où se faisaient les expériences mangeait toujours trois ou quatre heures plus tôt que les autres, et souvent les hommes y étaient déjà couchés quand les compagnies n'avaient pas encore pris leur repas.

» Il suffirait, pour la compagnie sur le pied de guerre, de deux caisses pour marmite de 90 litres. Ces caisses seraient chargées sur une voiture à vivres, et cela serait d'autant plus facile qu'on n'aurait plus à transporter la viande pour la distribution du soir, viande

Au bivouac, dans la neige. — La popote

qu'il faut porter actuellement et qui peut se gâter en route. On pourrait aussi charger, en cas de marche à proximité de l'ennemi, une des caisses au moins sur la voiture de compagnie ou sur la voiture à munitions. »

En résumé, d'après notre confrère autrichien, les caisses à aliments du docteur Freund présentent les avantages suivants :

Elles permettent de fournir à tout moment des aliments chauds, soit à la grand'halte, soit à l'arrivée, et cela sans augmentation du nombre des voitures.

Elles évitent de forcer les hommes à préparer eux-mêmes leur repas, ce qui a des inconvénients au point de vue sanitaire.

La qualité des aliments est bien meilleure que quand on emploie les ustensiles de campement individuels.

Enfin, la caisse peut, dans tous les cas, servir, si on ne l'utilise pas autrement, à transporter de l'eau ou des provisions.

La compétence de notre confrère dans toutes les questions militaires nous est un garant que son appréciation favorable du nouveau procédé repose sur des bases sérieuses. Nous estimons donc que le procédé Freund devrait être expérimenté dans notre armée conjointement avec les cuisines roulantes de divers modèles soumises actuellement à l'étude de la commission que préside l'ancien commandant du 10e corps d'armée.

G. L.

LE CHAMP DE TIR
de Fontainebleau

La répartition du champ de tir de Fontainebleau entre l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie et les corps de troupe a été arrêtée de la façon suivante pour l'année 1906 :

Du 23 Avril au 18 Mai. — Tirs préparatoires pour les batteries du 32e régiment d'artillerie stationnées à Fontainebleau.

Du 23 Avril au 26 Mai. — Ecole d'application.

Du 28 Mai au 2 Juin. — Ecole polytechnique.

Du 3 au 23 Juin. — 27e régiment d'artillerie.

Du 10 au 24 Juin. — Batteries à cheval de la 1re division de cavalerie.

Du 18 au 21 Juin. — Séjour au camp des officiers généraux et supérieurs.

Du 23 Juin au 13 Juillet. — 15e régiment d'artillerie.

A partir du 15 Juillet, le champ de tir sera à la disposition des régiments d'infanterie et de cavalerie, dont la désignation sera faite ultérieurement.

Entre le 20 Août et le 4 Septembre, deux journées seront réservées pour les écoles à feu à faire exécuter aux officiers élèves de l'Ecole d'application devant le jury d'examen.

C.

La colonisation française en Tunisie

Il n'y a actuellement en Tunisie que 130,000 Européens, dont 29,000 Français, c'est-à-dire à peine un seul de nos nationaux pour trois étrangers.

L'œuvre d'assimilation de ces derniers devient donc très difficile, pour ne pas dire impossible.

Depuis quelques années, le gouvernement tunisien, sur les indications de notre résident général, fait les plus grands efforts pour remédier à cette situation. Il allotit des terres, les réserve à nos compatriotes et les leur vend, payables en dix annuités. Malheureusement, ces terres sont surtout acquises par des citadins, et un grand nombre d'entre eux sont souvent amenés à revendre leurs lots. Déjà, sur les centres anciens créés par l'Etat tunisien, aux Nanen, par exemple, il y avait à l'origine 7 lots vendus à des Français ; on y compte aujourd'hui 8 Italiens pour 4 Français. On peut citer un centre où les trois quarts des lots sont à revendre. Il est à craindre qu'au premier jour plusieurs de ces lots ne soient acquis par des Italiens.

Que faire pour empêcher cela ? Il faut, à tout prix, amorcer un courant d'émigration paysanne entre la France et la Tunisie.

Le rural ne pouvant pas venir comme salarié à cause du bon marché de la main-d'œuvre, il faut l'attirer par des emplois fixes. Nul doute que les paysans ne viennent occuper ces emplois. En France, il y a des milliers de candidats pour les places de cantonniers ou de facteurs. Qu'on donne en Tunisie à ces modestes fonctionnaires le tiers colonial, et ils viendront sûrement ; on n'aura qu'à choisir les meilleurs pour ces emplois.

Le nombre de ces emplois est d'ailleurs considérable : 600 pour les routes, 1,400 pour les chemins de fer, 400 pour les monopoles, 300 pour les diverses compagnies. M. Saurin, de Tunis, auquel nous devons ces intéressants renseignements et qui parle d'après son expérience personnelle, déclare que les résultats sont certains. La grande majorité des paysans venus en Tunisie ne retournent plus en France (45 %) ; la plupart y deviennent propriétaires du sol et bien rares sont ceux qui ne font pas venir plus tard un parent ou un ami.

Sans cette mesure, les 624,000 hectares de terre possédés par nos compatriotes seront en grande partie exploités par les étrangers au détriment de notre influence.

En Algérie, la concession gratuite a amené le premier noyau de paysans. Il est vrai que la plupart des colons du début ne restent pas sur leurs concessions, qu'ils revendent plus tard. Mais, d'un autre côté, ils ne retournent plus en France. En Tunisie, on ne veut pas de concession gratuite. M. Saurin est également de cet avis. Il faut donc prendre d'autres dispositions pour assurer à nos paysans la possession des lots mis en vente.

Les obstacles d'ordre financier ne sont pas insurmontables. S'il y a des dépenses supplémentaires, elles seront recouvrées largement par les excédents du budget qui seront la conséquence du mouvement de colonisation créé par l'arrivée de plusieurs milliers de ruraux français.

Il faut donc agir au plus tôt si nous voulons que la terre soit exploitée en Tunisie par un grand nombre de nos compatriotes.

A.

L'Exposition coloniale de Marseille

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a mentionné en son temps (1) l'organisation d'une Exposition coloniale à Marseille. Dans quelques semaines, elle ouvrira ses portes, et ses visiteurs pourront se croire transportés successivement dans toutes les parties de notre immense empire colonial. Le commissariat général de l'Exposition a, en effet, décidé que les palais et pavillons coloniaux rappelleraient le plus exactement possible l'architecture du pays dont ils doivent abriter les produits. Nous croyons être agréables à nos lecteurs en faisant défiler sous leurs yeux la photographie de quelques-unes de ces constructions originales. Voici d'abord le pavillon de la Tunisie; il représente l'intérieur du palais du bey ; on y trouve les signes distinctifs de l'architecture arabe, les coupoles, les arcades mauresques, les murailles étincelantes de blancheur et percées de mesquines fenêtres ; aux pays africains, le soleil est l'ennemi ; on ne lui laisse que peu de passages ; on sauvegarde ainsi la fraîcheur de l'intérieur des habitations.

A l'Exposition coloniale de Marseille. — Le palais de la Tunisie

L'Indo-Chine est brillamment représentée par les palais du Laos, le théâtre indo-chinois, le palais de la Cochinchine, le palais et la tour du Cambodge ; Madagascar abrite ses produits dans une belle construction de style néo-malgache, que domine une imposante coupole. Le Congo, plus modeste, s'est contenté d'une sorte de vaste chalet en bois entouré de vérandas.

Les anciennes colonies ont aussi leur pavillon spécial, ainsi que la côte occidentale d'Afrique.

Chacune de nos possessions d'outre-mer a, d'ailleurs, participé, suivant ses moyens, à l'organisation de l'Exposition coloniale de Marseille. L'Indo-Chine a fourni 1,500,000 fr. ; l'Algérie, la Tunisie, l'Afrique occidentale, chacune 400,000 francs ; Madagascar, 250,000 francs ; les autres colonies des sommes plus modestes, en rapport avec leurs ressources ; mais, grâce aux subventions de l'Etat, du département des Bouches-du-Rhône et de la ville de Marseille elle-même, le commissaire général de l'Exposition a pu disposer d'environ 6 millions de francs pour mener à bien son œuvre.

Nous publions aujourd'hui quelques-uns des palais coloniaux, nous réservant de présenter les autres à nos lecteurs dans un de nos prochains numéros.

E.

(1) Voir le n° 57.

Le budget militaire belge pour 1906

La Belgique consacrera, en 1906, à ses dé-penses militaires la somme de 54,646,763 fr. 4 non compris les dépenses occasionnées par gendarmerie.

Les crédits se répartissent ainsi :

1° Dépenses ordinaires : administration cen trale, 708,515 francs ; solde, indemnités et ac cessoires, 25,402,275 fr. 50 ; service de san 910,335 francs ; écoles militaires, 240,075 fr établissements et matériel de l'artiller 2,482,000 francs ; matériel du génie, 1,599, francs ; intendance, 17,889,709 fr. 31 ; trai ments divers et honoraires, 427,754 fr. 68 ; p sions et secours, 392,000 francs ; dépenses prévues, 68,949 francs ; au total : 50 millio 120,883 fr. 49.

Les dépenses exceptionnelles sont inscrit pour la somme de 4,525,880 francs, dont 3 m lions 051,000 francs seront consacrés à l'am lioration du casernement, 192,880 francs a routes militaires de Liége et de Namur et a réseaux téléphoniques de ces places fortes, enfin 300,000 francs au changement d'armement des troupes d'artillerie de forteresse. Celles-ci recevront le fusil Mauser en remplacement du fusil Albini.

Il n'y a, pour ainsi dire, pas de différence entre le budget militaire belge de 1906 et celui de l'année dernière. Le nouveau matériel d'artillerie, dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a donné la description dans son dernier numéro, et les travaux de fortifications d'Anvers, feront, en effet, l'objet de crédits spéciaux.

R.

La porte de l'exposition indo-chinoise

LA JUSTICE MILITAIRE

A la suite des minimes condamnations prononcées par le conseil de guerre de Rennes contre des officiers prévenus de refus d'obéissance à une réquisition civile ayant pour objet d'assurer l'exécution de l'inventaire des biens d'une église, la Chambre a décidé, par le vote d'un article additionnel à la loi de finances, qu'à l'avenir la Cour de cassation serait, en temps de paix, saisie des pourvois formés contre les sentences des conseils de guerre et tribunaux maritimes. C'est la suppression virtuelle du conseil de revision pour l'armée de terre et du tribunal de revision pour l'armée de mer, juridictions qui avaient pour objet unique de statuer sur l'existence ou la non-existence des violations de la loi alléguées par les demandeurs aux pourvois. Personne, à la Chambre, n'a fait d'objection fondamentale, ni le gouvernement, ni même les partisans les plus déterminés du maintien des conseils de guerre. Il y a, en effet, quelque chose de paradoxal à faire les conseils de revision et les tribunaux maritimes juges des points de droit soulevés par les décisions de la justice militaire et maritime.

La composition de ces juridictions, subordonnée à la présence de tel ou tel officier dans une garnison, n'implique aucune compétence juridique spéciale. Elles n'avaient été imaginées que pour donner à la justice militaire et maritime une sorte d'autonomie. Encore ce résultat n'avait-il été que partiellement obtenu. Plus d'une fois, la Cour de cassation, saisie par le ministre de la Justice d'accord avec son collègue de la Guerre ou de la Marine, a dû casser des sentences de conseils de revision, au même titre que celles des conseils de guerre contre lesquelles il avait été vainement exercé un recours.

Mais, si la Chambre a accepté le principe de la suppression des conseils de revision, elle a agi sagement en refusant de s'occuper, comme on l'y invitait, de la question des conseils de guerre et en en renvoyant l'examen après le vote du budget. Cette question était, en effet, infiniment plus complexe.

Doit-on maintenir les conseils de guerre en temps de paix, en modifiant leur composition ? Doit-on restreindre leur compétence aux crimes et délits purement militaires, en renvoyant aux juges de droit commun la connaissance des crimes et délits de droit commun ? Faut-il supprimer absolument ces juridictions ? Et, dans ce cas, comment s'y prendra-t-on pour ne pas affaiblir la discipline, aussi nécessaire en temps de paix qu'en temps de guerre ? Telles sont les données de ce problème essentiellement délicat, et l'on comprendra que, malgré les objurgations de certains députés qui ne connaissent pas d'obstacles, la Chambre ait hésité à lui donner, au pied levé, une solution qu'elle eût sans doute rapidement regrettée.

S. N.

Les survivants de la « Great Mutiny »

Le prince et la princesse de Galles viennent de quitter les Indes, où ils ont accompli le voyage que la tradition impose, une fois dans sa vie, à l'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre. Au cours de cette tournée fastueuse, pendant laquelle tous les radjahs, princes feudataires et protégés de l'Hindoustan sont venus s'incliner devant leurs futurs souverains, lord Minto, vice-roi des Indes, a présenté au couple royal les derniers survi-

Le chalet du Congo

Le Prince et la Princesse de GALLES remettent des souvenirs aux survivants de la « Great Mutiny » de 1857

vants de la grande mutinerie de 1857, plus connue en Europe sous le nom de révolte des Cipayes. Rappelons rapidement les principales péripéties de cette révolte sanglante qui faillit enlever à l'Angleterre son immense colonie asiatique, et dont la répression coûta à l'armée anglaise 5 généraux, 3 colonels, 10 lieutenants-colonels, 12 majors, 42 capitaines, 79 lieutenants et plusieurs milliers de soldats, résidents civils ou employés que les insurgés égorgèrent sans pitié.

Le soulèvement de 1857 fut le résultat de l'irritation des indigènes exaspérés par les agissements des Anglais et surtout par la récente annexion du royaume d'Oude, que lord Dalhousie venait d'enlever, contre toute justice, à son souverain, populaire. D'autre part, une tradition très répandue chez les musulmans et les Hindous fixait à la centième année la ruine de la domination anglaise, qui datait de 1757. Le prétexte de la rébellion fut la distribution aux troupes indigènes de cartouches enduites de graisse de porc, animal immonde pour les hindous comme pour les mahométans.

Bien que le gouverneur général eût été prévenu de l'émotion religieuse des troupes, on ne leur fit pas savoir qu'il ne serait pas fait usage de ces cartouches, et la révolte éclata au mois de Janvier 1857. Elle débuta par de nombreux incendies dont on ne put découvrir les auteurs. Puis le 19e régiment d'infanterie indigène, en garnison à Barrackpour, ayant manifesté de l'indiscipline, fut licencié ; au 34e régiment, un cipaye blessa d'un coup de feu un officier et un sous-officier anglais ; il fut pendu quelques jours plus tard, ainsi qu'un officier indigène qui n'avait pas réprimé un commencement de révolte de ses hommes. Cet exemple n'intimida pas les cipayes ; il fallut bientôt licencier le 34e régiment.

Les Anglais s'obstinèrent à laisser en service les fatales cartouches ; mal leur en prit. Le 3e régiment de cavalerie indigène, stationné à Meerut, refusa de charger ses armes ; l'autorité fit saisir et mettre aux fers une centaine de cavaliers récalcitrants ; mais, dans la soirée du 10 Mai, trois régiments de cavalerie se révoltent, délivrent leurs camarades, massacrent les Européens et se précipitent vers la ville de Delhi, qui leur fait bon accueil. Les Anglais se réfugient dans l'arsenal que, seuls, défendent deux jeunes officiers d'artillerie et quelques sous-officiers européens. Après quelques heures d'une lutte inégale, le lieutenant Willoughby, voyant que l'arsenal va tomber aux mains des révoltés, met le feu aux poudres et s'ensevelit sous les décombres avec ses compagnons. Les insurgés étaient désormais maîtres de Delhi où, après avoir mis sur le trône un descendant de Timour, ils commirent les actes de cruauté les plus épouvantables.

Les autres régiments de cipayes avaient suivi l'exemple de leurs camarades de Barrackpour et de Meerut. La révolte des troupes indigènes devenait générale. Successivement, l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie indigènes de la péninsule massacraient leurs officiers anglais et allaient se joindre aux insurgés de Delhi. Dans la ville de Cawnpour, le féroce Nana-Sahib s'était emparé du détachement anglais et l'avait mis à mort.

A Lucknow, les Européens s'étaient réfugiés et retranchés dans la résidence, attendant des secours. Ceux-ci tardaient à arriver ; les troupes européennes étaient peu nombreuses; on ne comptait plus guère sur les troupes indigènes. Pourtant, au mois de Juin, 5,000 Anglais parurent devant Delhi et commencèrent le siège de cette immense place que défendaient 30,000 cipayes. Le 10 Juin, ils s'emparaient des hauteurs qui dominent la ville. Mais l'artillerie manquait ; elle n'arriva que le 4 Septembre. A ce moment, le général Wilson avait sous ses ordres 5,000 Européens et 6,000 Sikhs ou Gourkhas restés fidèles à la cause britannique. Il disposait, d'autre part, d'un équipage de siège de 40 pièces de gros calibre avec des munitions considérables et d'une centaine d'artilleurs européens. Dès le 13 Septembre, le bastion Cachemire et le bastion Porte-d'Eau étaient bouleversés de fond en comble par les projectiles de l'assiégeant ; le 14, la brèche étant praticable, le général Wilson lança quatre colonnes à l'assaut. Dans la soirée, les Anglais étaient maîtres des faubourgs ; alors commença une guerre de rues acharnée, qui ne se termina que le 20 Septembre par la retraite des insurgés de l'autre côté de la Jumna. Les Anglais étaient trop épuisés pour poursuivre le vaincu. C'est alors que commença la répression. Elle fut épouvantable. Tous les habitants de la ville furent passés par les armes. Des régiments de cipayes tout entiers furent massacrés par les troupes restées fidèles. Les Anglais fusillèrent, écartelèrent, pendirent des révoltés pendant plusieurs mois. Des troupes de renfort venaient d'arriver d'Angleterre et furent dirigées contre les villes qui tenaient encore. Dans le royaume d'Oude, la régente, femme du dernier roi, le farouche Nana-Sahib, et deux autres chefs indigènes, Beni-Madho et Tautia-Topee, résistaient toujours ; il fallut des efforts énergiques pour rétablir complètement l'autorité britannique dans ces contrées, ce qui ne fut atteint pleinement qu'en Janvier 1859. Le 7 Avril suivant, Tautia-Topee fut capturé et pendu ; bientôt après, Beni-Madho mourut du choléra et Nana-Sahib disparut.

Avec eux fut définitivement perdue la cause de cette terrible insurrection qui n'avait pas duré moins de deux ans et qui avait failli amener la chute complète de la domination anglaise dans les Indes.

Entre temps, un acte du Parlement anglais avait supprimé la Compagnie des Indes orientales, celle que les indigènes appelaient la *Vieille dame de Londres*, et cet acte de vigueur fut pleinement approuvé, car ce fut réellement la Compagnie qui, par ses fautes et son aveuglement, avait été la cause de l'insurrection. Une proclamation de la reine Victoria annonça aux populations de l'Inde que le gouvernement du pays était transféré à la Couronne ; elle promettait, en même temps, l'amnistie pour tous ceux qui se soumettraient ainsi que le respect des propriétés particulières et de la religion.

Tel fut l'événement sanglant que les Anglais appellent « Great Mutiny », la grande mutinerie, et dont les souvenirs furent évoqués, il y a quelques semaines, lorsque le prince de Galles passa en revue les derniers survivants des opérations militaires de cette époque.

Ceux-ci appartenaient à un club où étaient admis, sur le pied d'égalité, tous les vétérans anglais ou indigènes qui avaient combattu pour l'Angleterre. Nous avons vu, plus haut, que ce furent surtout les régiments sikhs qui

Le vice-roi des Indes présente au Prince de GALLES les survivants des Sikhs et des Gourkhas qui restèrent fidèles à l'Angleterre, en 1857

se groupèrent loyalement autour du drapeau britannique ; grâce à eux, l'empire des Indes resta à l'Angleterre.

P.

LE CAOUTCHOUC

en Afrique occidentale

On sait que l'exploitation des lianes à caoutchouc constitue aujourd'hui un des gros revenus de nos possessions de l'Afrique occidentale française.

A peine le Soudan était-il pacifié que des commerçants hardis initiaient les indigènes à la récolte de ce produit et leur en révélaient la valeur.

Mais, il y a une quinzaine d'années, la liane gohine, qui fournit le caoutchouc africain, n'était pas encore étudiée au point de vue forestier ; à peine était-elle identifiée définitivement au point de vue botanique et l'administration française ne se préoccupait pas encore de son exploitation rationnelle.

Mais bientôt les administrateurs signalèrent la manière désastreuse suivant laquelle les indigènes récoltaient le caoutchouc ; ils montrèrent que, si on ne prenait pas des mesures énergiques, les riches plantations de lianes gohines disparaîtraient sans être remplacées et que cette véritable source de richesses serait tarie en peu d'années dans nos possessions africaines.

Pour remédier à cette situation, le général de Trentinian prit, en 1899, l'initiative de créer, à Kouroussa, grand centre d'exploitation de lianes gohines, une école pratique destinée à faire connaître à toutes les populations soudanaises la méthode rationnelle d'extraction du caoutchouc.

Tous les villages de l'ancien Soudan envoyèrent plusieurs adultes à Kouroussa pour une période variant de huit à quinze jours, pendant laquelle on complétait leurs connaissances sur la liane gohine, la manière de l'inciser, de recueillir le latex ou sève caoutchoutifère découlant de l'incision, et sur les meilleures solutions végétales à employer pour coaguler ce latex et le transformer en caoutchouc solide. Moins d'une année suffit pour que plusieurs centaines d'indigènes fussent à même d'instruire, à leur tour, leurs congénères, et cette mesure eut pour effet de quintupler la production dans l'espace de deux années. Le caoutchouc préparé était de toute beauté ; il fut vendu au profit des indigènes qui furent frappés du prix très élevé qu'il atteignit.

Malheureusement, cette école de Kouroussa, qui avait donné de si excellents résultats, cessa de fonctionner au bout de quelques mois et les indigènes revinrent aux anciens errements.

Cependant, il est juste de signaler les efforts individuels accomplis par les administrateurs français pour amener leurs justiciables à s'occuper du repeuplement des lianes. Mais ces tentatives isolées ne pouvaient avoir une répercussion sérieuse sur la grande production africaine et, jusqu'en 1905, l'extraction caoutchoutifère fut poursuivie d'après les procédés qui devaient fatalement amener la disparition de la liane gohine et la ruine des districts où pousse ce précieux végétal.

C'est alors que M. Roume, gouverneur général de l'Afrique occidentale, intervint et, par un arrêté du 1er Février 1905, réglementa l'extraction du caoutchouc dans la colonie.

Les prescriptions du gouverneur général visaient les cinq points suivants : 1° la répression de la fraude dans le but d'obtenir un produit de bonne qualité ; 2° la conservation des peuplements existants grâce à l'interdiction absolue de saigner la liane pendant l'hivernage, et à la mise en défense des peuplements épuisés ; cette opération consiste à arrêter l'exploitation des gohines dont la production a sensiblement diminué, à les couper à ras de terre et à élever les jeunes lianes qui poussent rapidement sur la vieille souche ainsi régénérée ; c'est ce qu'on appelle, en jardinage, l'opération du recépage ;

3° La constitution de nouveaux peuplements soit par semis de lianes gohines, soit par plantation et multiplication d'essences caoutchoutifères, telle que le ceara, l'hevea, le castilloa et le funtumia ;

4° La création d'écoles pratiques de caoutchouc. Le rôle de ces écoles est celui qu'avait assigné le général de Trentinian à l'établissement de Kouroussa ; il comprend la récolte du latex, la préparation du caoutchouc, le soin des plantations anciennes et la constitution de nouveaux peuplements. Au haut Sénégal et au Niger, ces écoles fonctionnent du 1er Juin au 31 Juillet et du 1er Octobre au 31 Décembre.

Pendant la première période, dite période de culture, les cours portent sur la plantation et la culture de la gohine.

Dans la période d'automne, dite période de récolte, on apprend aux élèves à récolter le latex et à préparer le caoutchouc.

Ces écoles fonctionnent à Banfora, Bobo-Dioulasso, Sikasso, Bougouni et Koutiala. A la station de Banfora sont spécialement formés les moniteurs qui doivent ensuite enseigner dans les écoles pratiques.

Les écoles pratiques des cercles fonctionnent sous le contrôle des administrateurs, qui déterminent le nombre d'enfants que doit envoyer chaque village pendant les sessions successives qui durent de quinze à vingt jours chacune.

A chaque session, les élèves sont groupés en sections de vingt, sous la conduite de moniteurs. Ces groupes opèrent dans des centres déterminés, choisis d'avance, sous la surveillance d'un employé européen (adjoint ou commis des affaires indigènes, instituteur ou sous-officier).

Pendant chaque période d'instruction, les surveillants européens ont droit à une indemnité mensuelle de 40 francs. Ils envoient mensuellement au chef du service de l'agriculture et sous le couvert du commandant du cercle, un rapport sommaire sur le fonctionnement de l'école et toutes les observations intéressantes qu'ils peuvent réunir.

Ces rapports sont souvent très intéressants par le pittoresque de l'application des principes généraux mis en pratique et mettent bien en évidence les nombreuses difficultés de l'application. Quelques-uns sont publiés au *Journal officiel de l'Afrique occidentale française* et sont bien faits pour montrer ce que l'on peut tirer des initiatives personnelles, à quelque ordre qu'elles appartiennent.

Pendant leur séjour à l'école, les jeunes indigènes ont droit à la ration quotidienne de vivres (mil, sel, viande) ; les moniteurs reçoivent une allocation mensuelle de 30 francs.

Le caoutchouc récolté est vendu au titre des recettes en atténuation des dépenses du chapitre de l'agriculture.

Cette institution fonctionne donc dès à présent d'une façon normale et courante; elle a déjà donné, de l'avis des administrateurs et des commerçants, d'excellents résultats.

Elle sera progressivement généralisée et ses effets seront de nature à nous permettre une application facile des dispositions de l'arrêté du 1er Février 1905.

A la Côte d'Ivoire, il a été également, au cours de l'année 1906, institué un enseignement pratique du caoutchouc à l'aide de moniteurs venant de Banfora.

Il était, en effet, urgent en haute Côte d'Ivoire, d'arrêter la destruction des lianes et de faire produire un caoutchouc de qualité supérieure ; ce résultat est déjà acquis dans de nombreux cantons, et les moniteurs, tout en continuant l'instruction des indigènes, s'occupent de continuer les plantations déjà commencées.

Il y aura lieu, du reste, à brève échéance, d'en augmenter le nombre et de les faire diriger par des agents techniques européens.

Au cours de l'année 1905, les moniteurs ont été répartis chacun dans des cantons où le chef mettait à leur disposition le plus grand nombre possible d'élèves pris dans tous les villages.

Le moniteur se rend avec eux dans une région peuplée de lianes et leur enseigne le meilleur procédé de récolte et de coagulation du latex.

A la fin du mois, le moniteur rentre avec ses élèves, rapportant tout le caoutchouc récolté, lequel, après avoir été examiné par le commandant du district, est vendu par le chef du canton aux factoreries de la localité.

La valeur est la propriété du chef de canton qui en remet une partie, à titre de gratification, aux élèves les plus méritants.

Les élèves ainsi formés se répandent ensuite sur les divers points caoutchoutiers du canton et s'y livrent à la récolte pour le compte de leurs villages respectifs.

L'institution des écoles pratiques est donc,

Au pays du caoutchouc
Les indigènes soudanais se rendant aux chantiers d'exploitation de la liane gohine

à tous points de vue, recommandable et a déjà donné d'excellents résultats.

Il y a lieu de l'étendre à nos autres colonies d'Afrique ; la production intense du caoutchouc nous dédommagera au centuple des dépenses que nous aura causées la mise en valeur des plantations de lianes à latex.

H.

LA « DOUMA » DE L'EMPIRE RUSSE

Le gouvernement autocrate de la Russie se transforme peu à peu en monarchie constitutionnelle. Il s'en faut toutefois encore de beaucoup que les citoyens moscovites jouissent d'une liberté politique et de prérogatives analogues à celles que possèdent les citoyens britanniques ; mais il y a lieu de tenir compte de la différence de culture intellectuelle et sociale qui caractérise, d'une part, les sujets de Nicolas II, de l'autre, ceux de S. M. Edouard VII. Quoi qu'il en soit, un pas de géant a été fait depuis plusieurs mois dans cet ordre d'idées ; la Russie va prochainement posséder une assemblée élective. Un oukase impérial a fixé la réunion de la *Douma* au 10 Mai prochain, et un manifeste du tsar a précisé les règles de convocation et de fonctionnement de cette assemblée.

Les sessions de la Douma et du Conseil de l'empire, qui sera dorénavant formé de membres nommés par l'empereur et de membres élus, en quantité égale, seront convoquées et prorogées, chaque année, par oukases impériaux.

Pour être soumis à la sanction impériale, qui leur donnera leur force exécutoire, les projets devront être acceptés à la fois par le Conseil de l'empire et par la Douma. A défaut de l'une de ces deux acceptations, les projets ne pourront être présentés à la signature impériale. La Douma et le Conseil de l'empire ont le droit d'invalider leurs membres élus, et même celui d'invalider leurs électeurs.

La procédure d'élaboration des lois intéressant à la fois la Russie et le grand-duché de Finlande sera réglée par des oukases spéciaux.

Les membres électifs du Conseil de l'empire sont élus pour neuf ans et renouvelables par tiers tous les trois ans. Chaque assemblée des zemstvos de chaque gouvernement élit un membre ; six membres sont élus par le synode orthodoxe ; six membres par les représentants de l'Académie des sciences et de l'Université ; douze membres par les représentants des Bourses du commerce et de l'industrie ; dix-huit membres par les représentants de la noblesse, et six membres par les représentants des propriétaires fonciers de Pologne réunis en Congrès à Varsovie. Le Congrès des représentants de l'Académie des sciences, de la noblesse, des Bourses du commerce et de l'industrie, pour l'élection de leurs membres au Conseil de l'empire, se réunit à Pétersbourg.

Dans les provinces de Russie d'Europe n'ayant pas de zemstvo, les Congrès des représentants des propriétaires fonciers se réunissent au chef-lieu de la province pour élire chacun un membre au Conseil de l'empire.

Les membres de ce Conseil doivent être âgés d'au moins quarante ans et posséder un certificat de bachelier. Le président et le vice-président du Conseil de l'empire sont nommés par l'empereur. Une indemnité journalière de 25 roubles (le rouble vaut 2 fr. 66) est accordée aux membres électifs du Conseil pendant la durée de la session. Les séances sont publiques, comme aussi celles de la Douma. La clôture des débats peut être prononcée par l'une ou par l'autre assemblée, à la majorité des voix.

Le Conseil de l'empire, de même que la Douma, n'a pas le droit de recevoir des députations, pas même des suppliques. Les ministres peuvent être membres de la Douma, et, dans ce cas, ils ont le droit de vote.

Le président du Conseil de l'empire, seul, est investi du droit de présenter à la sanction impériale les lois votées par les deux Assemblées législatives.

Au cours des sessions, les membres de ces Assemblées jouissent de l'inviolabilité, c'est-à-dire que leur arrestation ne pourra être opérée sans l'assentiment de la majorité de leurs collègues, hors le cas de flagrant délit dûment constaté.

Dans leurs grandes lignes, on le voit, les jeunes institutions parlementaires de la Russie tendent à se rapprocher de leurs aînées de l'Europe occidentale. Il nous reste à voir comment elles fonctionneront. Les élections qui ont lieu en ce moment chez nos alliés semblent indiquer que la liberté de vote n'est pas encore la caractéristique de cette institution moderne. Il est vrai que, dans les pays occidentaux, on ne respecte pas toujours non plus l'inviolabilité des urnes, et nous ne saurions faire grief à nos alliés de certaines incorrections électorales qui sont trop souvent, hélas, monnaie courante chez nous.

P. A.

Le ras MAKONNEN, qui vient de mourir au Harrar

A sa droite, le lieutenant-colonel RENARD; derrière lui, le chef d'escadron FERRUS

MORT DU RAS MAKONNEN

Le ras Makonnen, vice-roi du Harrar, généralissime de l'armée abyssine, neveu du Négus Ménélick et son successeur éventuel, vient de mourir à l'âge de quarante-cinq ans.

La figure et le nom du ras Makonnen furent, il y a quelques années, familières au public parisien, lorsqu'en Juillet 1902 il s'arrêta à Paris avant de se rendre au couronnement du roi d'Angleterre. On le vit à la revue de Longchamp, drapé dans son grand burnous de soie noire doublé de rouge, portant un large chapeau de feutre gris et, sur la poitrine, la décoration de la Légion d'honneur à côté de l'Etoile d'Abyssinie. Il visita Paris en compagnie de M. Mondon et du commandant Ferrus, assista aux offices de Notre-Dame, car il était catholique, et se rendit aux Invalides. D'une intelligence très vive et s'intéressant aux questions militaires, il étudia sur place l'organisation de notre Ecole militaire de Saint-Cyr et celle du parc aérostatique de Chalais-Meudon.

Notre photographie représente Makonnen circulant dans une automobile, escorté du lieutenant-colonel Renard et du commandant Ferrus.

Le ras Makonnen avait fait, très jeune, l'éducation du pouvoir. Lors de la conquête du Harrar en 1887, qui mettait l'Abyssinie définitivement en contact avec l'Europe, Ménélick choisit son neveu Makonnen, alors simple dedjazmatch et à peine âgé de vingt-cinq ans pour gouverner la province. Il en fit bientôt un ras avec le rang et le pouvoir de vice-roi.

Le jeune vice-roi ne changea rien aux institutions particulières de la ville de Harrar, mais y installa le système féodal abyssin. L'ordre ne tarda pas à régner. Le commerce put reprendre et les Européens trouvèrent auprès de Makonnen un accueil aimable et un bon vouloir fait pour aplanir toutes les difficultés.

C'est sur ces entrefaites que les envoyés italiens obtinrent de l'empereur Ménélick que le jeune gouverneur du Harrar irait faire un voyage dans la péninsule. Makonnen en revint avec des idées tout autres que celles que l'on s'était flatté de lui inculquer. Il resta d'un nationalisme abyssin convaincu.

On se souvient de la guerre italo-abyssine de 1896. Le ras Makonnen y mit à profit les enseignements qu'il avait recueillis à l'étranger. C'est la cavalerie à la tête de laquelle il chargea qui décida du sort de la bataille d'Adoua.

Makonnen, qui avait fait preuve, au cours de la bataille, de qualités militaires éminentes, sut prouver la noblesse de son caractère au moment de la victoire.

Ce fut lui qui obligea son armée irritée, encore énervée par le combat, à rendre les honneurs funèbres au major italien Toselli et à incliner ses drapeaux victorieux sur le cadavre du vaincu.

C'est une figure originale qui disparaît. Makonnen eût été un souverain éclairé et tout à fait digne de guider les pays éthiopiens dans la voie de la civilisation.

Z.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

Effet du passage d'un cyclone sur les îles Tuamotou

UN CYCLONE

sur nos colonies de l'Océanie

Une dépêche récente de Tahiti a annoncé que l'île venait d'être dévastée par un violent cyclone, qui s'est abattu sur les îles de la Société les 7 et 8 Février. Ce cyclone aurait causé environ 5 millions de dégâts. La ville de Papeete aurait été inondée ; près de 200 maisons détruites, y compris les bâtiments du gouvernement français.

Il est bon de remarquer que, parmi ces bâtiments dont on nous annonce la ruine, il s'en trouve un qui constitue un véritable monument historique : c'est le palais de la feue reine Pomaré.

Les bureaux du gouvernement de Tahiti avaient, depuis quelques années, transféré leurs cartons poussiéreux des masures croulantes, où ils dormaient depuis la conquête, dans le palais illustré par le souvenir de la reine Pomaré. C'était le dernier vestige du passé voluptueux et pittoresque de la nouvelle Cythère qui a disparu par cette profanation administrative.

Autrefois, lorsqu'on abordait à Papeete, on était aussitôt conduit devant cette demeure de style prétentieux, qui s'élevait majestueusement au milieu des petites cases environnantes mi-enfouies sous les grandes plantes tropicales.

« Voilà le palais de Pomaré ! » annonçait-on emphatiquement.

Et dans les jardins ombreux, ornés de mimosas et de flamboyants aux fleurs rutilantes, le « Palais », de construction légère, sommé de son clocheton byzantin, entouré d'un double péristyle, vous apparaissait un peu comme un château des contes de légendes. Sous la clarté lunaire, qui en faisait ressortir la blancheur, il avait un aspect féerique, avec ses colonnades de bois polychrome. Inhabité, ouvert à tous les vents, il semblait encore hanté par le souvenir des belles *vahinés* qui baptisèrent Loti. Lorsqu'on parcourait les salles dénudées du Palais, on ne pouvait s'empêcher de penser à la cour si originale que nous a dépeinte le « midship » du *Rendeer*. L'imagination, un peu égarée, se représentait les princesses maories couchées nonchalamment sur les nattes de pandanus...

Le palais Pomaré était resté un symbole. On s'y réunissait encore, ainsi qu'à un rendez-vous de fête. Le soir, les jeunes Tahitiennes, couvertes de couronnes de franchipaniers, y venaient chanter et danser. Assises sur les marches du balcon, ainsi que des statues de bronze, elles attendaient, dans une pose extatique, poursuivant je ne sais quel rêve, et les étrangers étaient frappés de leur attitude immuable et de leurs regards énigmatiques, chargés de langueur. C'était au palais de Pomaré que, le plus souvent, les nouveaux venus recevaient le surnom qui devait les suivre durant leur séjour dans l'île bienheureuse.

Cependant, les jardins de la reine avaient été déjà morcelés. La colonie avait acquis toute la partie qui bordait l'avenue Sainte-Amélie, laissant seulement intacte la frontière opposée que limite un petit cours d'eau (*pape été*) auquel la ville doit son appellation. De plus, le Palais avait souffert des empiètements officiels : on y avait réuni le conseil général ; on y logeait des inspecteurs ; c'était, enfin, le lieu classique des expositions agricoles ou commerciales.

Logiquement, l'immeuble devait appartenir aux héritiers Pomaré. Mais ceux-ci l'avaient abandonné ; il tombait en ruines. Les fenêtres étaient délabrées ; les vitres cassées laissaient passer le vent. Lorsque l'alizé soufflait au large, il faisait entendre, sur les verres brisés, un sifflement lugubre, que les indigènes superstitieux prenaient pour la voix des anciens rois de Tahiti, venant pleurer, la nuit, sur la perte de l'indépendance insulaire. C'était peut-être un sentiment de pudeur familiale qui fit les hoirs de la reine se retirer, après la mort de celle-ci, hors de l'asile témoin des derniers beaux jours de la monarchie. Ils jugeaient que leur présence n'était plus décente dans un palais où ne les appelaient plus les fonctions dont ils avaient été déchus. Du reste, ils ne s'entendaient point entre eux sur la question de savoir quel en était le véritable propriétaire. Le tribunal supérieur de Papeete fut chargé d'élucider ce point délicat du droit polynésien consistant à départager les qualités successorales de la branche adoptive et de la branche naturelle : la branche adoptive était, en principe, considérée comme jouissant d'avantages spéciaux.

Le gouvernement n'attendait que la sentence de la cour pour acquérir le palais Pomaré ; les locaux vermoulus, habités par ses employés et ses fonctionnaires, refusant le service.

Donc, le palais a été restauré ; aujourd'hui, il offre l'aspect banal et correct d'un monument public. Dans les pièces spacieuses où, sur son fauteuil doré, trônait jadis la reine maorie, ont été posés les ronds-de-cuir de l'administration des finances, des domaines, de l'enregistrement, des affaires indigènes, etc. Sur le fronton des portes, ces termes barbares ont remplacé les noms harmonieux des fleurs qu'épelaient les suivantes de la reine, la nuit, aux abords des péristyles

Nous attendons anxieusement des détails complémentaires sur l'étendue du désastre que vient d'éprouver une de nos plus belles colonies, et nous espérons que les faits ont été exagérés sous l'empire des premières émotions.

Il n'est pas croyable, notamment, que des personnes aient péri à Tahiti, car la terre est très élevée au-dessus du niveau de la mer. Il faudrait, pour cela, que les habitants aient été brusquement surpris dans leurs cases, riveraines du Pacifique, par le raz de marée qui a suivi le coup de vent du 7 Février.

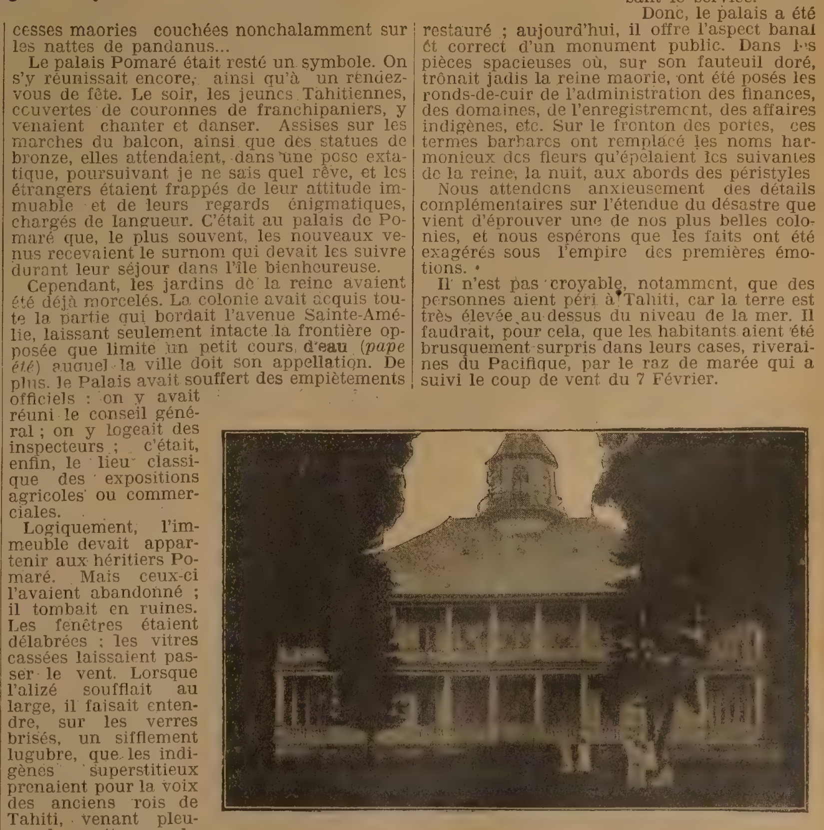

L'ancien palais de la reine POMARÉ, à Tahiti, qui vient d'être endommagé par un cyclone

Par contre, il y a tout à craindre de l'existence des indigènes des atolls des îles Tuamotou, récif annulaire qui est situé presque au niveau de l'eau.

La catastrophe de Tahiti étonnera beaucoup de marins, car on était habitué à considérer cette île bienheureuse comme bénéficiant d'une sorte d'immunité privilégiée : on avait, en effet, remarqué que la trajectoire des cyclones qui, à l'Ouest et à l'Est, ravageaient l'océan Pacifique, épargnait la terre de Loti.

La marine qui, là-bas, trouve une si généreuse et si poétique hospitalité, s'associera tout entière au deuil qui frappe nos amis tahitiens.

L. B.

LA DISETTE D'OFFICIERS

pour notre Marine de guerre

Nous devons prendre garde à la disette de nos officiers de marine. Quel est le ministre de la Guerre qui ordonnerait, quel est le général qui accepterait, quel est même le simple citoyen qui comprendrait que tous les régiments n'aient pas chacun leur colonel, toutes les compagnies chacune son capitaine et ses lieutenants ? Il manque effectivement, on l'a dit l'autre jour à la Chambre, quelques milliers d'officiers de réserve subalternes et quelques milliers d'officiers territoriaux. Mais ce que l'on appelle les « cadres » existe. L'armée française, mobilisée sur-le-champ, pourrait marcher. Toutes ses unités auraient des chefs. Il n'en est pas de même dans la marine. Or, il faut cinq ans pour faire un officier, un jeune officier, sans grande expérience encore. Je vais établir ma discussion sur des chiffres clairs. Prenons un document, qui s'appelle liste de la flotte et qui contient tous les bâtiments construits ou en construction, avec quelques indications relatives à leurs équipage, artillerie, machines, etc. Si je fais la somme du nombre d'officiers nécessaires pour armer tous les navires qui devront marcher en temps de guerre, je trouve qu'il faudra 2,669 officiers de vaisseau, mécaniciens, commissaires et médecins pour former les états-majors de la flotte, et 43,627 hommes. Je ne veux m'occuper ici que des officiers. Je me bornerai donc à faire remarquer que, pour les hommes, on en aura la quantité voulue mais pas la qualité, c'est-à-dire qu'il manquerait un grand nombre de mécaniciens, des torpilleurs et des canonniers. Cela, tout le monde le sait dans la marine. Revenons aux officiers. Je commence par dire que j'ai négligé, dans mes additions, les croiseurs de seconde et de troisième classes, la *Foudre*, qui est un atelier d'escadre, les avisos, les canonnières et les transports. Or, une notable partie de ces bâtiments, que j'ai négligés volontairement, pourront cependant rendre des services, notamment les transports, qui ont tous un rôle prévu derrière les escadres et les canonnières dans les colonies. Il faudra donc, en réalité, plus d'officiers que je n'en prévois. Malgré cela, si l'on déduit de ce total de 2,669 environ, 400 mécaniciens, commissaires et médecins, on voit qu'il faudrait avoir, le jour d'une déclaration de guerre, au moins 2,269 officiers. En prenant maintenant l'*Annuaire de la Marine* pour 1905 et totalisant le nombre des officiers, on trouve 1,955. Si l'on m'objecte qu'il y a des officiers de réserve, je n'en disconviens pas. J'en connais même le nombre, ils sont 359, mais ils seront tous occupés dans les ports où les emplois nombreux du service à terre sont remplis; en temps de paix, par les officiers du service actif. Ces derniers seront alors tous destinés au service à la mer. Je remarque qu'outre les torpilleurs des deux classes, les sous-marins et les contre-torpilleurs seulement, il faut environ 400 lieutenants de vaisseau. Les officiers dits de « spécialités » manqueront partout. Il faudra, notamment, donner les commandements des torpilleurs à des officiers qui n'auront pas la spécialité de torpilleurs. Ça peut se faire, mais ce n'est pas un bien.

Il résulte de ce simple exposé que la marine française, malgré des budgets plutôt rondelets, n'a pas l'état-major de sa flotte. On construit des navires, on ne prévoit pas en même temps les officiers qui seront nécessaires à ces navires, et nous voyons l'Allemagne, qui nous est encore inférieure comme force navale, mais qui nous sera supérieure en 1917, recevoir chaque année 175 cadets à l'Ecole navale, alors que la France vient de réduire à 45, pour l'année 1906, le nombre des admissions à la même Ecole. Quel est donc le rêve des ministres qui prennent de telles mesures ? Car on ne peut pas les accuser d'inconscience, mais on peut les accuser d'ignorance. Une certaine école, qui a beaucoup d'influence depuis quelques années, croit ou feint de croire qu'on peut avoir des officiers de marine tant qu'on voudra en prenant des capitaines au long cours. C'est une erreur grossière. C'était vrai du temps de la marine à voiles, ce n'est plus exact aujourd'hui à cause de la multiplicité des branches techniques spéciales à la marine de guerre et dont on n'a pas l'occasion ni le temps de s'occuper dans la marine de commerce. Il n'y a pas d'autre remède à la situation que d'augmenter le nombre des admissions à l'Ecole navale, puisque ce que l'on a appelé le Saint-Maixent maritime, malgré des encouragements et des privilèges véritablement extrêmes, ne donne guère encore qu'une vingtaine de candidats par an ; il faut, en outre, augmenter les cadres. Ceci est un problème qui a été étudié souvent et jamais résolu, parce qu'on ne peut le résoudre qu'avec de l'argent. C'est pourtant à prendre ou à laisser, *to be or not to be*. Veut-on une marine ou n'en veut-on point ?

SAINT-CYR.

Sur le pont du contre-torpilleur « CARABINE »

(*) *Un tube lance-torpille.* (Phot. Dellard).

PETITE SCÈNE DE LA VIE A BORD

Torpilleurs en rade

Amarrés à quai dans le joli petit port de Nice et alignés comme pour une revue, les torpilleurs s'allongent paresseusement sur la mer bleue, qui reflète un ciel éclatant.

Les rayons d'un chaud soleil donnent aux cuivres des lueurs d'incendie et à l'acier des canons à tir rapide le poli du nickel.

Et pourtant, dans ce riant paysage, on a, de loin, l'illusion que ces redoutables destructeurs de navires sont d'inoffensifs jouets de bazar, que des enfants auraient mis à l'eau dans le bassin d'un square.

C'est dimanche. Une foule bruyante et bigarrée a choisi le port comme but de promenade : elle contemple curieusement l'escadrille, sans oser dépasser la ligne que trace, dans ses monotones allées et venues de sentinelle, le fusilier chargé d'interdire l'accès des passerelles.

Mais, pour le correspondant du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, l'officier de service veut bien lever la sévère consigne et nous autoriser à monter à bord.

En ce jour dominical, les marins goûtent quelques heures d'un repos bien gagné. On a manœuvré toute la nuit et rentré au petit jour ; il a fallu, avant tout, minutieusement nettoyer le torpilleur. Il brille, maintenant, comme un sou neuf.

A l'avant, deux mécaniciens, échappés pour quelques instants à l'atmosphère étouffante de la chambre des machines, plongent avec ivresse la tête dans un seau et s'inondent voluptueusement d'eau douce.

Un peu plus loin, couché en chien de fusil dans l'ombre longue et mince que projette sur le pont le tube lance-torpille, un marin dort à poings fermés. Abrité du soleil par le terrible engin de destruction, il ronfle comme s'il était étendu sur un divan confortable et moelleux, tandis qu'au pied de la dunette un second maître, amateur photographe, a réuni ses camarades en groupe devant son objectif.

Mais, peu à peu, les marins, qui avaient obtenu la permission de descendre à terre, rentrent à bord, et nous sommes obligés d'abré-

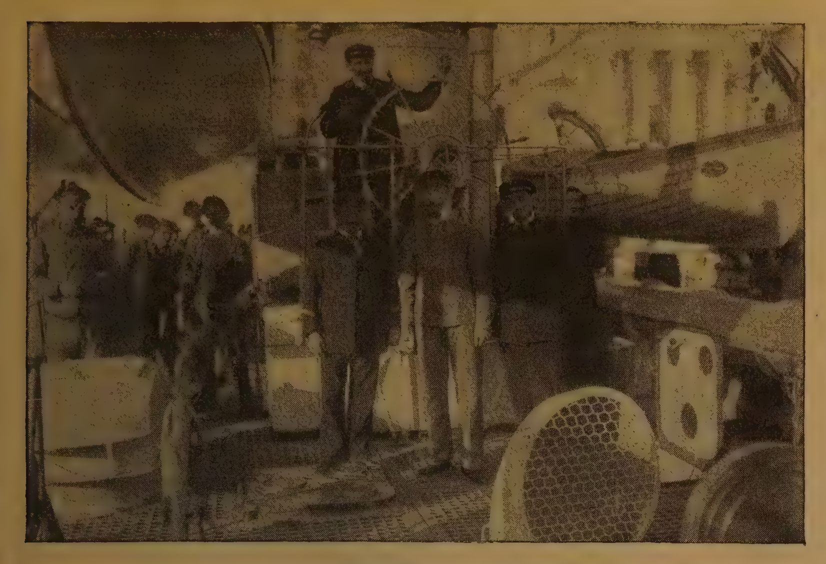

Le petit état-major de la « CARABINE » (Phot. Dellard.)

ger notre visite : les torpilleurs vont, en effet, appareiller pour rejoindre l'escadre, qui doit se rendre au golfe Juan. PRÉRIEZ.

UN SUBMERSIBLE RUSSE

La méthode pratique et tranquille employée par la Russie pour se donner une flottille efficace de bâtiments sous-marins et pour en déterminer le meilleur type est décelée dans un rapport récemment reçu par l'Amirauté impériale sur les *performances* d'un des submersibles actuellement en service.

Avant que le port de Cronstadt ait été fermé par les glaces, un submersible et trois sous-marins quittèrent ce port pour gagner Libau, qui est toujours accessible et qui est distant de Cronstadt de 560 milles. Ces bâtiments étaient de construction américaine, du type employé dans la marine des Etats-Unis.

Pendant toute la traversée, les sous-marins ne cessèrent de donner des inquiétudes ; l'un d'eux même fut poussé à la côte et n'échappa qu'à peine au naufrage.

La tenue du submersible, au contraire, fut remarquable. Il fit preuve des qualités d'un bâtiment de haute mer, bien mieux même que le navire convoyeur, qui était un transport d'un tonnage considérable.

Le temps fut, pendant toute la traversée, froid et mauvais, et la mer, à plusieurs reprises, dure, et cependant la vie, à bord du submersible, en dépit des rigueurs du service, ne cessa point d'être confortable et commode.

Le commandant du submersible se loue beaucoup de la façon dont le navire tient la plongée et dont il gouverne sous l'eau.

Le submersible en question avait déjà accompli une fois le même voyage en sens inverse, également par très mauvais temps, en Septembre, aussitôt après la remise qui en avait été faite, par les constructeurs, aux autorités navales de Libau. Les essais qui lui furent imposés comprenaient une épreuve d'immersion dans la Baltique, par 40 mètres de profondeur, pendant une heure et demie.

Pendant ce temps, un lunch fut servi, auquel l'équipage fit largement honneur.

5 submersibles du type ci-dessus, construits par une compagnie américaine, à Newport-News, ont été livrés à Libau, où ils ont été armés et essayés, à la complète satisfaction de l'Amirauté impériale.

Ils ont été, depuis, transportés à Vladivostock, où ils tiennent une place d'honneur parmi les bâtiments sous-marins de divers modèles qui se trouvent dans ce port.

Pour reconnaître le soin apporté par la Société américaine dans cette livraison, les autorités navales russes lui ont confié une nouvelle commande de submersibles, mais qui seront de dimensions plus considérables. Ils dépasseront, dit-on, en déplacement, vitesse, armement, tout ce qui a été fait jusqu'à présent et même tout ce qui est actuellement sur chantier.

Ces submersibles seront construits à Pétersbourg. Chose curieuse, le chantier qui les portera a été édifié par Pierre le Grand et pouvait, à cette époque, porter un des plus grands vaisseaux dont on faisait usage.

FÊTE A BORD DU « HENRI-IV »
pour l'anniversaire de la bataille d'Ivry

Le capitaine de vaisseau de Carfort, commandant du *Henri-IV*, a voulu célébrer l'anniversaire de la victoire d'Ivry par une fête donnée à son équipage.

La plage arrière du bâtiment avait été habilement transformée en salle de spectacle et de bal, où avaient pris place les familles et invités des marins.

Les amiraux Péphau, préfet maritime de Brest, et Gigon, commandant en chef l'escadre du Nord, ainsi que de nombreux officiers accompagnés de leur famille, ont encouragé les artistes du bord par leurs applaudissements joints à ceux de la foule. Un bref compte rendu de la bataille célèbre, racontée par le roi lui-même et lu par un premier maître mécanicien du *Henri-IV*, a ouvert la séance continuée par des chansonnettes variées et clôturée par la fameuse comédie de Courteline *Le Commissaire est bon enfant*.

Au concert a succédé le bal, dont l'animation a été des plus grandes. Des fleurs et des rubans étaient distribués à la coupée, dès l'arrivée à bord, par les soins du capitaine de frégate Joubert, secondé par M. de Kermadec, enseigne de vaisseau.

A six heures du soir, la canonnière qui avait amené des centaines de personnes à bord ramenait à terre les dernières danseuses...

On ne peut que féliciter les commandants de nos bâtiments, assez nombreux d'ailleurs, qui, comme le commandant de Carfort, saisissent l'occasion d'un anniversaire glorieux pour le remettre à la mémoire de leurs équipages en leur procurant, en même temps, un plaisir très apprécié.

XILA.

Le recrutement des mécaniciens de la Marine de l'Etat

Le ministre de la Marine se préoccupe, depuis son arrivée au pouvoir, de réformer et surtout de simplifier le mode de recrutement des mécaniciens.

Le nouveau système adopté va très probablement être mis en vigueur au mois de Janvier 1907, et je dois à la vérité de dire que l'organisation projetée répond bien mieux que l'ancienne aux besoins de la flotte moderne.

A l'avenir, il ne sera possible d'entrer dans les mécaniciens que de trois façons différentes :

1° En qualité d'apprenti, à l'Ecole des mécaniciens de Lorient, aux conditions actuellement en vigueur. Mais l'effectif à recruter par cette école sera essentiellement variable et oscillera suivant le bon ou mauvais rendement des autres sources de recrutement ;

2° En qualité d'ouvrier mécanicien par voie d'engagement volontaire de 3 ou 5 ans, après essais de forgeron, ajusteur, chaudronnier en fer ou en cuivre, fondeur, tourneur.

Ces engagements seront reçus à partir de 18 ans :

Le cuirassé « HENRI-IV », qui fait partie de l'escadre du Nord

3° En qualité d'élève mécanicien, par voie de concours entre les élèves des écoles d'arts et métiers, des écoles de maistrance de la flotte et des élèves des établissements d'instruction.

On voit donc que le projet supprime le recrutement des mécaniciens :

1° Par l'école des mousses de la flotte, qui sera réservée uniquement pour éduquer des marins de spécialités purement militaires ;

2° Par l'école des apprentis élèves mécaniciens de Toulon et par celle des apprentis quartiers-maîtres de Brest, qui étaient trop coûteuses pour les résultats donnés.

On voit encore que les élèves des écoles d'arts et métiers ne seront plus pris, de droit, en qualité d'élève mécanicien, mais qu'ils devront subir les épreuves du concours comme les autres candidats.

Actuellement, les ouvriers mécaniciens qui s'engagent dans la marine sont embarqués très peu de temps après leur incorporation; il en résulte que, connaissant peu ou pas du tout les machines marines, il font, le plus souvent, de fort médiocres ouvriers.

Pour parer à cet inconvénient, tout jeune mécanicien devra, à son arrivée au service, passer quelque temps dans une école

Il y aura deux écoles, l'une à Brest, l'autre à Toulon, qui délivreront des brevets dits « élémentaires ». Ces brevets permettront à leurs titulaires d'arriver jusqu'au grade de second maître Les élèves qui, pour une cause de santé, d'inconduite ou d'inaptitude professionnelle n'obtiendraient pas le brevet élémentaire, seraient remis au service général.

Je dois ajouter aussi que les autorités maritimes se montreront plus difficiles que par le passé pour les essais. Puisque l'on donnera une instruction technique excellente aux ouvriers, il en faudra moins ; les calculs prévoient une réduction d'un tiers. A côté de ces bons ouvriers, il sera créé une spécialité de « graisseurs », emplois occupés aujourd'hui par des mécaniciens. La marine de guerre suivra donc en cela l'exemple des grandes compagnies de navigation.

Les conditions d'avancement des marins mécaniciens seront, comme on le voit, modifiées de fond en comble à partir du 1er Janvier prochain ; je reviendrai sur cette question dans un article où je traiterai de l'école des officiers mécaniciens. Cette création est encore une des innovations les plus heureuses de M. Thomson.

Pour aujourd'hui, ma conclusion sera un encouragement destiné aux jeunes gens candidats en 1906, apprentis élèves ou quartiers-maîtres. Qu'ils travaillent ferme, car ils jouent leur dernière carte ; les refusés cette année ne pourront plus se représenter, l'école disparaissant.

Pierre HŒDIC.

LA PROPULSION A TURBINES

Ce qu'elle peut donner dans un petit paquebot

Quand nous disons « petit », qu'on ne s'y trompe pas : il s'agit d'un vapeur de 105 mètres de long à la flottaison, faisant le service entre Douvres et Ostende ; mais on considère maintenant que 105 mètres n'est qu'une longueur très modeste.

Ce bateau fait partie de la flotte que le gouvernement belge met en circulation pour donner la correspondance avec les chemins de fer de l'Etat; il se nomme *Princesse-Elisabeth* et n'a qu'un tirant d'eau de 2 m. 91. On sait que, pour la navigation de ce que les Anglais nomment le « Channel », autrement dit le pas de Calais, la Manche et l'entrée de la mer du Nord, et pour ce service à heure fixe, en dépit des marées, on est forcé de n'employer que des bateaux calant peu d'eau. C'est justement une grosse difficulté que d'assurer une très grande vitesse à des navires à aubes ou à hélices actionnés par des machines alternatives ordinaires, dans de semblables conditions.

La machinerie à turbines est venue rendre ici des services précieux, car on sait que les grandes allures sont d'autant plus malaisées à réaliser que l'on a affaire à une coque modeste. Le *Princesse-Elisabeth* a un creux de 7 m. 086 et son tonnage brut est de 1,747 tonneaux pour un tonnage net de 787 à peu près. L'appareil moteur se compose de trois turbines à vapeur compound du système Parsons, dont l'une (la centrale) est à haute pression, tandis que les deux autres sont à basse pression ; ensemble, elles développent une puissance d'au moins 10,000 chevaux. La vapeur leur est fournie par huit chaudières cylindriques tubulaires travaillant à la pression effective de 10 atmosphères avec tirage forcé. Chaque turbine commande naturellement un arbre de couche portant une hélice ; mais on a, de plus, disposé une turbine marche arrière sur chacun des arbres latéraux. Et ce détail nous amène tout naturellement à parler de la facilité de manœuvre du *Princesse-Elisabeth*, car c'est un des reproches que l'on a fait le plus et que l'on fait encore aux navires à turbines, de manœuvrer assez mal, c'est-à-dire de marcher assez lentement en marche arrière, de même que de ne pas offrir une sûreté suffisante en évoluant.

Or, le *Princesse-Elisabeth* a fait, à ce point de vue, ses preuves de la façon la plus brillante. Il avait été spécifié, dans les contrats de construction, que ce bateau devrait donner une allure de 22 n. 1/2 au minimum ; or, lors des essais qui ont été effectués sur une base très longue, représentant 55 milles marins, on est parvenu à une vitesse moyenne de marche de 24 nœuds, ce qui ne s'est jamais vu pour un aussi petit paquebot ; le *Kaiser Wilhelm-II* donne un demi-nœud de plus, mais sa longueur est à peu près double. Quant à la marche arrière, on comptait qu'elle se ferait à 13 nœuds, et l'on a constaté que le paquebot, en *culant*, donne une allure de 16 nœuds, qui satisferait beaucoup de bateaux en marche normale avant. Dans ces conditions, le *Princesse-Elisabeth* marchant à une vitesse avant de 20 nœuds, pourra s'arrêter sur deux longueurs et demie, et en moins d'une minute et demie. On comprend quelle sécurité cela donne dans la manœuvre, et nous devons dire que celle-ci est facilitée encore du fait que le bateau comporte non seulement un gouvernail arrière, mais encore un gouvernail avant.

C'est la turbine qui permet la belle vitesse de marche que nous venons d'indiquer, et, de ce fait, la traversée de Douvres à Ostende ou inversement est abrégée d'une demi-heure, ce qui est considérable par rapport aux traversées des magnifiques paquebots à roues qu'on utilisait auparavant. Cette économie de temps se fait avec une économie fort appréciable de 3 tonnes de combustible.

D. BELLET.

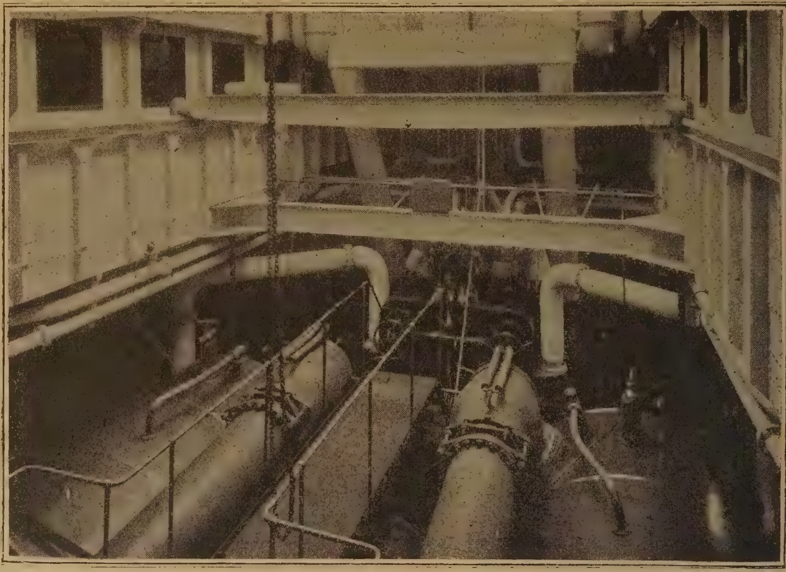

La chambre des turbines à bord du paquebot « PRINCESSE-ELISABETH »

LE CONSEIL SUPÉRIEUR de la Marine

Le Conseil supérieur de la Marine a été, le 26 Mars, réuni pour éclairer le ministre sur certaines dispositions intéressant au plus haut point la flotte de guerre.

Mais, avant de dire quels sont les points sur lesquels l'assemblée aura à statuer, il est utile d'en indiquer la composition actuelle.

Disons tout de suite que, depuis de nombreuses années, il n'y a pas eu de réunion du Conseil supérieur de la Marine. M. Pelletan, de néfaste mémoire, adversaire des manœuvres navales, qu'il a supprimées, n'admettait pas l'utilité d'avoir à côté de lui, pour l'éclairer, une assemblée de marins les plus éminents. M. Thomson, moins prétentieux que son prédécesseur, a cru devoir, par décret du 15 Avril 1905, fixer la composition du Conseil.

Cette composition est la suivante :

Vice-président, le vice-amiral de Maigret. Membres, le vice-amiral Fournier, inspecteur général des torpilleurs et sous-marins ; les vice-amiraux préfets maritimes des 5 arrondissements et les vice-amiraux commandant en chef les deux escadres du Nord et de la Méditerranée.

Le ministre prend la présidence quand il assiste aux séances.

Le Conseil n'émet que des avis.

Il a délibéré sur les points suivants :

Extension du service de deux ans aux inscrits maritimes et dispositions à prendre pour assurer un recrutement normal des équipages de la flotte par engagement volontaire ;

Détermination des caractéristiques des unités navales à construire et fixation de la composition des escadres.

Pierre HŒDIC.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (1)

« AMIRAL-DUPERRÉ »

Guy-Victor Duperré était le vingt-deuxième enfant d'un receveur des tailles de l'élection de la Rochelle. Entré au service dès les premières campagnes de la Révolution, il était capitaine de frégate au début de l'Empire. Attaqué à l'entrée de Lorient par toute une division anglaise, il sauva sa frégate, la *Sirène*, grâce à des prodiges d'énergie et d'habileté, après trois jours de lutte acharnée (1806). Cette action d'éclat lui valut le grade de capitaine de vaisseau et le commandement de la *Bellone*, destinée à faire la course dans l'océan Indien. Duperré eut bientôt sous ses ordres toute une division formée par ses prises. C'est alors que le combat du Grand-Fort (1810) mit le sceau à sa réputation. Deux frégates anglaises furent détruites, et deux autres, la *Néréide* et l'*Iphigénie*, capturées.

La Restauration confia d'abord à Duperré l'escadre de blocus de Cadix, en 1823, puis le commandement de l'expédition d'Alger, en 1830. Elle le nomma amiral et pair de France.

Le gouvernement de Juillet fit de lui un préfet maritime à Brest, puis à deux reprises, en 1834-1835 et de 1840 à 1843, un ministre de la Marine. C'est sous son ministère que fut créée l'escadre d'évolutions de la Méditerranée.

Deux navires de guerre ont porté le nom de l'amiral Duperré.

Le premier, beau vaisseau de 80, eut, à ses débuts, maille à partir avec la politique. Né à Brest en 1824, sous la Restauration par conséquent, il reçut, au berceau, le nom bien royaliste de *Couronne*. Le gouvernement de Juillet lui laissa couler des jours heureux et tranquilles dans son port natal. Survint la Révolution de 1848. Le nom de *Couronne* devenait séditieux, il fut remplacé par celui audacieusement révolutionnaire, de *Barricade*. Quelques mois après, les idées s'étaient un peu calmées et la *Barricade* prit le nom, moins agressif pour l'ordre social, de *Duperré*.

En règle désormais avec la politique, le *Duperré* ne tarda pas à partir en guerre. Il fit la campagne de la Baltique, en 1854, sous le commandement de l'amiral Parseval-Deschênes. Il était au bombardement de Bomarsund. Ce fut le commencement et la fin de sa carrière militaire. Transformé en transport, il fut désormais employé à porter des troupes et du matériel en Crimée. En 1860, c'est lui qui porta en Chine la cavalerie du corps expéditionnaire du général Cousin-Montauban. Plutôt que d'imposer à sa respectable carcasse, fatiguée par de longs services plus utiles que brillants, un second passage du cap de Bonne-Espérance, l'administration de la Marine le pourvut d'une retraite honorable en le laissant comme stationnaire à Saïgon, situation qui lui permettait de porter le guidon du chef de la division navale de Cochinchine. C'est à bord du *Duperré* que fut signé, en 1862, le traité par lequel l'empereur d'Annam Tu-Duc nous cédait la Cochinchine.

Le cuirassé actuel a été mis à l'eau à la Seyne, le 11 Septembre 1879.

Détail important : il est le premier cuirassé dont l'artillerie ait été mise en tourelles au lieu d'être placée dans un réduit.

L'*Amiral-Duperré* (et non *Duperré* tout court, comme le précédent) a été d'abord attaché à l'escadre active de la Méditerranée, sous le commandement du capitaine de vaisseau Gervais, puis à l'escadre de réserve. En 1898, il passa à Brest, mais pour revenir à Toulon en Novembre 1903.

Son passage dans l'escadre active de la Méditerranée fut marqué par un accident terrible heureusement assez rare dans la marine française. Pendant une croisière dans le Levant, un canon de 340 éclata, tuant l'enseigne de vaisseau de Nanteuil et quatre matelots canonniers.

L'*Amiral-Duperré* est aujourd'hui condamné ; il est question de l'aménager pour remplacer la *Couronne* comme bâtiment-école des canonniers.

Georges FAYOLLE.

(1) Voir les nos 103, 104, 107, 108, 113, 114, 117 et 118.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Au cours de la discussion du budget, le ministre de la Marine a fait connaître qu'on allait construire un bassin pour l'étude des carènes. Il y a cinq ans que M. Lockroy avait demandé ce bassin.

—— Le 15 Mai, tous nos cuirassés d'escadre seront munis de lunettes de visée pour la grosse artillerie.

—— Les 6 cuirassés du nouveau programme, catalogués sous les rubriques A 15, A 15 *bis*, A 16, A 16 *bis*, A 17, A 17 *bis*, vont être mis en chantier en 1906.

La construction de 4 de ces bâtiments sera confiée à l'industrie, 1 sera mis sur cale à Brest, le dernier à Lorient.

Ils porteront 4 pièces de 305 millimètres, 12 de 240 millimètres, 24 pièces légères et 2 tubes lance-torpilles sous-marines A 19 nœuds, leur vitesse maximum, ils auront un rayon d'action de 1,000 milles. A 10 nœuds, ce rayon d'action sera de 8,500 milles. Ils pourront porter 2,050 tonnes de charbon, dont 1,085 en surcharge. C'est l'ingénieur des constructions navales Lhomme qui dresse les plans de nos nouveaux cuirassés. Ces bâtiments devront être construits en quatre ans.

Le général de division MICHEL, qui vient d'être nommé au commandement du 2e corps d'armée, à Amiens

ALLEMAGNE. — Le cuirassé *Lothringen*, dernier de la classe *Braunschweig*, est prêt. Il est arrivé, le 28 Mars, à Kiel, où l'Amirauté en a pris possession. Les 5 croiseurs protégés de la classe *Herta*, lancés en 1897 et de 5,600 tonneaux de déplacement, vont être refondus. On dépensera, dans ce but, 1,250,000 francs pour chaque navire.

ANGLETERRE. — Les sous-marins prévus au budget de 1907 auront une vitesse de 18 nœuds à la surface, de 10 nœuds en plongée. Leur machine aura une puissance de 900 chevaux et leur rayon d'action sera de 600 milles.

—— La consommation totale de charbon, pendant les manœuvres qui viennent d'être effectuées au large de Lagos, a été d'environ 50,000 tonnes.

Au cours du ravitaillement en charbon, à Gibraltar, des navires qui ont pris part aux manœuvres, l'*Irrésistible* a embarqué 1,800 tonnes à la vitesse *moyenne* de 245 tonnes à l'heure.

ETATS-UNIS. — Les sous-marins *Porpoise* et *Shark* ont reçu un nouveau modèle de tour de commandement, un nouveau système de tube lance-torpilles et un nouveau périscope. On attend de grandes améliorations de ces changements.

ITALIE. — Le ministre de la Marine se propose de vendre 11 vieux navires ainsi que quelques torpilleurs. Les ressources ainsi obtenues seront consacrées à la construction de nouveaux bâtiments.

JAPON. — 600 marins japonais, conduits par des officiers, sont arrivés, ces jours derniers, à Londres pour armer les deux cuirassés *Katori et Kashima*, qui ont été construits en Angleterre. La plus grande partie de ces marins, sinon la totalité, ont servi dans la dernière guerre. Le gouvernement anglais et la population de Londres ont fait à leurs vaillants alliés un accueil chaleureux.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations et mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL. — NOMINATIONS

Le gén. de div. Michel, comm. la 42e div. d'inf., nommé au comm. du 2e corps, Amiens, en rempl. du gén de div. Debatisse, précéd. pl., sur sa dem., dans la posit. de disponib. (raison de santé).

Généraux de div. — Les gén. de brig. Pelecier, comm. par intér. 4e div. inf. (2e corps), maint. dans ce comm.; Soyer, comm. la 24e brig. inf., nommé command. 25e div. inf. (13e corps).

Généraux de brigade. — Les col. Mourret, d'art., comm. par intér. art. 9e corps; Magon de la Giclais, du 7e cuir., comm. par intér. 5e brig. cuir.; d'Etchandy, du 59e inf., comm. par intér. 39e brig.; Toussaint, comm. 67e inf.; de Curières de Castelnau, du 148e inf.; Rousset, du 153e inf., comm. par intér. 15e brig.; Francfort, comm. 39e art.; Levillain, du 7e drag.; Roques, direct. génie minist. Guerre; Clerc, comm. 24e inf.; Boëlle, chef ét.-maj. 20e corps; Faurie, comm. 76e inf.; Goetschy, chef sect. techn. génie.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL. — MUTATIONS

Gén. div. Durand, comm. 25e div. inf., nommé comm. 42e div. inf.; gén. div. Chamoin, rempl. dans fonct. comm. supér. déf., gouvern. Lille, nommé comm. 28e div. inf.; gén. div. Amourel, membre comité techn. art., présid. commiss. Ecoles militaires, nommé, tout en conserv. fonct. act., comm. 24e div. inf.; gén. brig. de Montangon, dispon., nommé comm. 1re brig. cav. Algérie; gén. brig. Feldmann, comm. 83e brig. inf., nommé comm. supér. déf. Lille; gén. brig. Mollard, dispon., nommé comm. 20e brig. inf., Paris; gén. div. Bertrand, dispon., nommé membre comité techn. inf., en rempl. du gén. brig. Bonnal, pl. sect. rés.;

Les colonels Buisson d'Armandy, comm. 103e inf., nommé par intér. comm. 25e brig.; Lanrezac, comm. 119e inf., nommé par intér. comm. 43e brig. inf.; Magiré, direct. génie Alger, nommé par intér. comm. déf. Dijon; Hache, comm. 42e inf., nommé par intér. adj. comm. déf. Belfort; Haudicourt de Tartigny, comm. 31e drag., nommé par intér. comm. brig. cav. 10e corps, Dinan.

Gén. brig. Magon de La Giclais, comm. 5e brig. cuir., Lyon; gén. brig. Mourret, maint. comm. brig. art. 9e corps; gén. brig. Francfort, nommé comm. brig. d'art. 11e corps; gén. brig. Curières de Castelnau, nommé comm. 24e brig.; gén. brig. Toussaint, nommé comm. 79e brig., Commercy; gén. brig. Clerc, nommé comm. 83e brig. inf.; gén. brig. Boëlle, maint. chef ét.-maj. 20e corps; gén. brig. Faurie, nommé comm. 22e brig., Nancy; gén. brig. Levillain, nommé comm. brig. cav. 4e corps; gén. brig. d'Etchandy, maint. au comm. 39e brig., Saint-Lô; gén. brig. Roussel, maint. au comm. 15e brig. inf.; gén. brig. Goetschy, nommé membre comité techn. du génie; gén brig. Roques, maint. direct. génie au minist. de la Guerre.

Le gén. de div. Mounier, comm. la 24e div. d'inf. (12e corps) et les subd. de rég. de Périgueux, de Bergerac, de Brive et de Tulle, est placé dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

Le gén. de brig. Soyer, com. la 25e brig. d'inf. (13e div., 7e corps) et la subd. de rég. de Lons-le-Saunier, et le gén. de brig. Robiquet, comm. la 41e brig. d'inf. (21e div., 11e corps) et les subd. de rég. de Nantes et d'Ancenis, sont placés dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

SERVICE D'ETAT-MAJOR

M. de la Ruelle, chef d'esc. br. au 29e drag., a été mis en activ. h. c. (serv. d'ét.-maj.) et nommé chef d'ét.-maj. de la 2e div. de cav., en rempl. du chef d'esc. de cav. brev. Lasson.

ÉTAT-MAJOR ET RECRUTEMENT

Officiers d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl. : Engel, empl. ét.-maj. 6e corps, maint.; Badie, empl. ét.-maj. 6e corps, maint.

INFANTERIE

Colonels. — Les lieut.-col. : Badenhuyer, du 6e, aff. au 50e; de Bastier de Villards de Bez d'Arre, du 16e,

au 139°; Quinquandon, du 2° tir. alg., au 76° rég. d'inf.; Kauffeisen, br., au 149°, au 153°; du Robert du Châtelet, br., au 84°, maint.; Belin, br., au 45°, aff. au 148°; Keller, br. (ét.-maj.), aff. 80°; Bruzon, br., au 49°, aff. au 24°; Chevalier, br., au 49°, aff. au 12°; Curé, br. (ét.-maj.), aff. au 163°.

Lieutenants-colonels. — Les chefs de bat. Bruyelle, du 126°, au 70°; Jannet, du 122°, au 45°; Durand de Grossouvre, du 69°, au 104°; d'Izarny-Gargas, du 52°, au 121°; de Gouvello, br., du 67°, au 19°; Lamolt, maj. au 11°, aff. au 6°; de Lauthier d'Aubenas, du 17°, au 16°; Veynante, br., au 42°, maint.; Danner, du 87°, au 149°; Azéma, du 102°, au 19°; Lapeyre, du 139°, au 29°; de Gimel, du 129°, au 84°; Pierron (aff. indig.), maint.; Brunck, maj. au 114°, aff. au 3°; de Lagarde, br. (ét.-maj.), aff. au 65°.

Chefs de bataillon. — Les cap. : Janson, du 92°, au 119°; Thomas, du 1er tir., au 55°; Grisey, br. (ét.-maj.), aff. au 2°; Protet, du 3° tir., au 6° inf.; Schindler, br. (ét.-maj.), au 96° inf.; Meyer, trés. du 44°, au 42°; Bras, du 51°, au 42°; Boudet, trés. au 30°, aff. au 13°; Dardenne, cap. (Ecoles), aff. au 52°; Palanque, du 88°, au 44°; de Prandières (aff. indig.), au 97°; Bilhard, du 112°, au 83°; Cotte (aff. indig.), aff. au 9°; Cavaniol, du 152°, au 77°; Rondé (col.), maint.; Colas des Francs, du 78°, au 91°; Bousquier (ét.-maj.), aff. au 1er tir.; Mayer, du 5°, au 81°; Jannic, du 62°, au 62°; Bonamour du Tartre (recrutem.), au 105°; Feydit (recrut.), au 45°; Giannardi, du 141°, au 138°; Adam, du 94°, au 11°; Périn, trés. au 5°, aff. au 127°; Fournier, 4° zouaves, au 67° inf.; Crusille (recrutem.), maint.; Pommier, du 88°, au 59°; Marchis (recrutem.), au 94°; Sibra, du 4° zouaves, au 7° inf.; Bigin, du 3° tir., au 22° inf.; Bels, du 1er étr., au 62° inf.; Dorat des Monts, du 14°, au 63°; Sauveton, du 140°, au 87°; Richer, maj. au 12° chass., aff. au 45° inf.; Bouin, du 13°, au 141°; Dayet, du 27°, au 82°; Gilbert, des sap.-pomp., au 156°; Dupech, trés. au 15°, maint.; Mangin, br., du 26°, au 156°; Michel, du 2° chass., au 62° inf.; Bruno (ét.-maj.), au 145°; de Laigneau, du 108° au 8°; Borius, du 2° étr., au 126° inf.; Mader, du 4° tir., au 133° inf.; Hamelin, br. (ét.-maj.), au 112° inf.; Arthenac, du 61°, au 42°; Mery (Ecoles), au 129°; Moulin, du 39°, au 47°; Gaucher (ét.-maj.), au 10°; Gagnon, du 92°, au 69°; Leclère, du 86°, au 90°; Amiot, du 146°, au 127°; Serret, du 20° chass., au 35° inf.; Le Porquier de Vaux, du 82°, au 93°; Dubois (ét.-maj.), au 69° inf.; Savoye, du 56°, au 114°.

Capitaines. — Les lieut. : Dibar, du 34°, au 68°; Vignollet, du 111°, au 159°; Mayer-Samuel, du 31°, au 46°; Lefebvre, du 4°, au 138°; Isaac, cap. en non-activ., aff. au 81°; Crouchet, du 6°, au 138°; Morin, du 87°, au 4°; Morel, du 46°, au 86°; Vidal, du 15°, au 134°; de Contencin, du 1er étr., au 31°; Dupont, du 77°, au 94°; Motas d'Hestreux, cap. en non-activ., aff. au 68°; Roussel, du 78°, au 68°; Baills, du 1er zouaves, au 22° chass.; Commailleau, du 64°, au 23°; Gauthier, du 18° inf., au 3° zouaves; Ardusset, du 76°, au 17° chass.; Parisot, porte-drap. au 128°, aff. au 148°; Brizec, cap. en non-activ., aff. au 84°; Gobert, du 12°, au 69°; Monsier, du 4° zouaves, au 5° inf.; Bidault, du 76°, au 160°; Gelas, du 2° zouaves, au 132° inf.; Henry, du 152°, au 43°; Charvier, du 21° chass., au 17° inf.; Sers, cap. en non-activ., aff. au 81°; Trouvé, du 93°, au 160°; Sauget, du 66°, au 60°; Bertier, du 52°, au 44°; Mallet, du 1er zouaves, au 5° inf.; Fabre, du 7° chass., au 1er chass.; Peria, du 46°, au 115°; Willems, cap. en non-activ., aff. au 160°; Harlé, du 88°, au 2° zouaves; Normand, lieut. sap.-pomp., maint.; Dureuil, du 36°, au 160°; Devaux, du 30°, au 142°; Fouquet, du 107°, au 33°; Domergue, du 112°, au 158°; Aînces, cap. en non-activ., aff. au 152°; Hilairet, du 1er inf., au 90°; Cambefort, du 126°, au 7°; .

Destenave, du 90°, au 147°; Muraton, du 67°, aff. au 150°; Colin, du 65°, au 9°; Ruet, du 124°, au 146°; Alegre de la Soujeole, cap. en non-activ., aff. au 148°; Giraud, des sap.-pomp., au 151° inf.; Borneque, du 24° chass., au 153° inf.; Lavelle, du 7°, au 94°; Sentenac, du 103°, au 64°; Gonzalès, du 111°, au 157°; Batailler, du 143°, au 158°; Bayle, du 36°, au 73°; Vassal, du 11°, au 70°; Fleury, du 1er, au 154°; Bobard, du 75°, au 114°; Schilizzi, du 61°, au 121°; L'Huillier, du 154°, au 101°; Desbos, du 22°, au 22°; Taute, du 51°, au 27°; Martin, du 122°, au 154°; Favre, du 157°, au 88°; Jacques, du 28° chass, au 12° chass.; Amiot, du 85°, au 13°; Bouhellec, du 47°, au 124°; Letondot, du 31°, au 101°; Etcheverry, du 3° zouaves, au 22° inf.; Capeille, du 34°, au 78°; Tixier, du 101°, au 84°; Lehujeur, du 2°, au 47°; Saliceti, du 1er, maint.; Brunet, du 45°, au 129°; Marquant, du 73°, au 145°; Gonnel (justice milit.), au 3° zouaves; Duché de Gurgy, du 23°, au 60°; Pourtier, du 19°, maint.;

Laqueux, du 70°, au 118°; Schwerer, du 48°, au 22°; Charles, du 80°, au 116°; Perdu, du 158°, au 23°; Poulleau, du 57°, au 141°; Jacob, du 162°, au 162°; Toupet, du 146°, au 146°; Vergé, du 15°, au 156°; Greuling, du 3° bat. d'Afrique, au 104°; Laprun, du 95°, au 37°; Daillier, du 84°, au 21°; Plalaret, du 85°, au 127°; Alibert, du 80°, au 5°; Barthas, du 59°, au 81°; de Grezel, du 155°, au 106°; Roubichon, du 128°, au 115°; Derozier, du 42°, au 82°; Bunlet, du 137°, au 114°; Beaudrix, du 9°, au 80°; Mercier, du 28°, au 94°; Sancerel, du 22°, au 135°; Domin, du 162°, au 135°; Anis, du 127°, au 51°; Laffaille, du 116°, au 62°; Leypold, du 4° bat. d'Afrique, au 152° inf.; Pettelot, du 142°, au 39°; Le Guerrannic, du 48°, au 145°; de Choin, du 38°, au 1er; Jordan, du 78°, mis. h. c. (ét.-maj.); Chanez, du 21°, au 38°; Lacordelle, du 113°, au 2° zouaves; Laur, du 59°, au 15°; Baron, du 100°, au 15°; Gaston, du 137°, au 10° chass.; Ludier, du 1er zouaves, au 101°; Isnard, du 23°, au 82°; Dubief, du 106°, au 47°; Guerre, du 114°, au 106°; Henrot, du 1er tir., au 93°; Coureau, du 138°, au 127°; Gousseau, du 98°, au 110°; Huon, du 4° bat. d'Afrique, au 5°; Bertrand, du 48°, au 64°; Gilles, du 36°, au 56°; Champion, du 25°, au 47°; Martin-Laprade, du 2° inf., au 13° chass.; Giraud, du 92°, au 130°; Le Pontevès de Sabran, lieut. en non-activ., réint. au 7°; Martin, lieut. en non-activ., réint. au 60°; Sallerin, lieut. en non-activ., réint. au 149°.

MM. Esnol, maj. au 2° étr., passe au 96°, comme chef de bat., en rempl. de M. Barthe, retr.; de Lavalette, chef de bat. au 65°, passe au 8°, en rempl. de M. Défontaine, ch. de corps; maint. en congé en att. la liquid. de sa pension de retraite.

Mise en non-activité. — Le comm. Héry et les cap. Spiral et Cléret-Langavant, du 47° d'inf., sont mis en non-activ. par retrait d'emploi.

CAVALERIE

Colonels. — Les lieut.-col. : Desprey, du 2° drag., aff. au 7° cuir.; Fourcade, du 13° chass., aff. au 21°; de Robien, du 14° huss., au 31° drag.; de Scourion de Beaufort, du 6° drag., au 17° chass.; Sabry de Monpoly, du 6° huss., au 4° chass.

Lieutenants-colonels. — Les chefs d'esc. : Féraud-Giraud, du 12° huss., au 2° drag.; Schultz, du 17° drag., au 1er cuir.; Delécluse, du 1er drag., au 12° chass.; Dragon de Gomiécourt, du 10° huss., au 13° chass.; Peillard, br., h. c. (ét.-maj.), maint.; de Mitry, br., 14° drag., aff. 6° drag.; Saverot, du 8° chass., au 6° huss.; Arthuis, du 8° huss., au 14° huss.

Chefs d'escadrons. — Les cap. : des Michels, du 4° chass., aff. 9° huss.; Juin, du 15° drag., au 8° chass.; Merle des Isles, du 10° chass., au 17° drag.; d'Orival de Miserey, du 12° huss., au 12° huss.; Henry, du 11° chass., au 13° chass.; Péting de Vaulgrenant, du 1er spahis, au 10° huss.; David, du 19° drag., au 2° drag.; de Gougny-Préfeln, br., h. c. (ét.-maj.), au 14° drag.; Petit, du 14° huss., au 3° spahis; Badel, du 12° drag., au 12° drag.; Aubier de Condat, du 14° huss., au 10° cuir.; Jaulireau de Lagérie, du 13° cuir., au 7° cuir.; Baumgartner, du 12° drag., au 4° cuir.; de Francolini, du 1er huss., au 14° chass.; de Porcaro, du 24° drag., au 8° chass.; Meyer, du 4° chass., au 2° cuir.; Ameil, du 10° chass., au 4° cuir.; Jouinot-Gambetta, du 2° cuir., aff. au 2° cuir. (off. d'ord. du ministre de la Guerre); Billot, du 1er huss., au 9° drag.; Trutat, du 27° drag., au 8° huss.; Boissonnet, du 23° drag., au 16° chass.; Couturier, du 11° huss., au 18° chass.

Capitaines. — Les lieut. : Le Masson, du 1er huss., au 1er huss.; Ziégler, du 20° drag., au 3° spahis; Blachère, du 9° huss., au 1er huss.; Bouret, du 5° chass. d'Afrique, au 2° chass. d'Afrique; Haas, du 2° cuir., au 2° cuir.; Pilet, du 15° chass., au 28° drag.; Ben Daoud, du 1er chass. d'Afrique, au 4° chass. d'Afrique; Fouchet, du 28° drag., au 11° cuir.; Emmery, du 5° chass., au 5° chass.; Pourchet, du 26° drag., au 1er spahis; Reynard-Lespinasse, du 10° huss., au 12° drag.; Détroyat, du 7° drag., au 3° cuir.; de Girard de La Chaise, du 1er chass. d'Afrique, au 1er chass. d'Afrique; Brunet, du 24° drag., au 24° drag.; Geoffroy-Château, du 9° cuir., au 5° huss.; Le Gouest, du 7° cuir., au 6° chass.; Bondet de La Bernarderie, du 3° huss., au 21° chass.; de Boyve, du 13° chass., au 2° huss.; Nicolas, du 9° huss., au 9° huss.; Cotton d'Englesqueville, du 4° huss., au 4° chass.; de Canteloube de Marmiès, du 20° drag., au 12° cuir.; Robitaille, du 19° chass., au 18° chass.; de Joussineau de Tourdonnet, du 7° cuir., au 4° chass d'Afrique; Brun, du 12° chass., à l'Ec. d'appl. de cav.; Lepage, du 23° drag., au 8° cuir.; de Chomereau de Saint-André, du 26° drag., au 5° chass.; de Gourcuff, du 5° drag., au 15° chass.; Berneval-Francheville, du 6° drag., au 6° drag.; Bichelberger, du 3° chass. d'Afr., au 3° chass. d'Afr.; Sainte-Marie Perrin, du 1er cuir., au 2° drag.; Rastoin, du 9° huss., au 6° chass. d'Afr.; Bidault, du 26° drag., au 2° drag.; Chapuis, du 5° cuir., au 5° cuir.; Dorange, du 13° huss., au 11° huss.; Haulbon d'Arbaumont, 7° remonte, au 10° cuir.; Rivierioulx de Varax, du 28° drag., au 1er drag.; Bullot, du 4° cuir., au 21° drag.; Salins, du 12° cuir.; au 11° cuir.; Blanchard, du 23° drag., au 6° cuir.; Carrère, du 10° drag., au 10° chass.; Waskiewicz, du 8° drag., au 2° huss.; Vignon, du 30° drag., mis h. c. (Ec. de Saumur); Carré, du 2° chass., au 2° chass.; Séatelli, du 18° drag., au 6° chass.; Altmayer, du 5° drag., au 8° huss.; de Bourdage, du 15° drag., au 12° chass.; Gros, du 30° drag., au 30° drag.; d'Amarzit, du 11° huss., au 11° huss.; Noiret, du 15° chass., au 15° chass.; Roques, du 17° drag., au 5° chass.; Le Gardeur de Tilly, du 1er chass. d'Afr., au 3° spahis.

Lieut. de cav. rappelés à l'activité : Bour, aff. au 5° chass.; Bourdy, au 1er drag.

VÉTÉRINAIRES

Vétérinaire principal de 1re classe. — M. Jacoulet, vétér. princ. de 2° cl., comité techn. de la cav., maint.

Vétérinaires principaux de 2° classe. — Les vétér. maj. Hurpez, 37° d'art., direct. du 3° ressort vétérin.; Sambelle, 30° d'art., direct. du 13° ressort vétér.; Boëllmann, à l'Ec. d'appl. de cav., direct. du 4° ressort vétér.

ARTILLERIE

Colonels. — Les lieut. col. : Vidal, br., 3° rég., nommé direct. adj. à Alger; Couillaud, direct. Versailles, maint.; Lebrun, br., direct. Constantine, maint.; de Philip, br., direct. Bastia, maint.

Lieutenants-colonels. — Les chefs d'esc. : Potel, direct. éc. art. 12° corps, maint.; Chatoney, direct. éc. art. 4° corps, maint.; Déprez, br., h. c. ét.-maj. 20° corps, cl. 3° rég.; Favret, h. c. ét.-maj. de l'armée, maint.; Mazoyer-Lagrange, 23° rég., direct. éc. art. 1er corps; Marchal, direct. éc. art. 3° carps, maint.; de Laguiche, 30° rég., attaché milit. en Allemagne, maint.; Dupont, attaché milit. en Turquie, cl. 6° rég.

Chefs d'escadron. — Les cap. en 1er : Pruche, maj. 13° rég.; Huguet d'Etaules, 37° rég., cl. 1er rég.; Libman, ét.-maj. 11° corps, cl. 28° rég.; de Brunel de Bonneville Colomb, comm. art. Philippeville, cl. 24° rég.; Evrard, off. d'ord. du gén. comm. art. 8° corps, cl. 21° rég.; Brest, maj. 17° bat., cl. 23° rég.; Jeanne-Julien, 7° rég., cl. 30°; Bayle, 6° rég., cl. 9° rég.; Boutrouë, 4° bat., cl. 15° rég.; Faure, maj. 20° rég.; Ducrocq, off. d'ord. du gén. chef ét.-maj. gén. armée, cl. 29° rég.; Guède, off. d'ord. gén. comm. art. 10° corps, cl. 10° rég.; Boichut, br., 22° rég., cl. 12° rég.

Capitaines. — Les lieut. : Gaston, 28° rég., cl. 35° rég.; Desmortière, cap. en non-activ. pour infirm. temp., nommé off. d'hab. 19° rég.; Cellerier, 20° rég., au 20° rég.; Caprai, 10° bat., cl. 38° rég.; Rousseau, du 34° rég., nommé instruct. d'équit.; Hausser, 5° rég., au 5° rég.; Moreau, 23°, au 23°; Legros, direct. parc 29°; Lapeyre, 9° rég., nommé direct. parc 23°; Langlois, du 35° rég.; Michel, du 16° rég.; Parassols, 2° comp. d'ouvr., cl. 36° rég.; Morin, 14° rég., nommé instruct. d'équit.; Phelippeau, 10° rég., au 1er bat.; Pintus, au 12° rég.; Terrière, au 29° rég.; Cesmat, 2° rég., cl. batt. alp. 14° rég.; Laugier, 19° rég., cl. 12° bat.; Merle, 20° rég., nommé direct. parc 4° rég.; Mangenot, 12° rég., cl. 9° bat.; Bérault, 11° rég., cl. Versailles; Gaba, 22° rég., cl. 3° rég.; Faucillon, direct. parc 37° rég.; Jouin, du 4° rég., au 15° bat.; Héring, 32° rég.; Barbier, 5° rég., nommé direct. parc 19° rég.; Mercier, instruct. d'équit. 40° rég.; Dhé, 25° rég., cl. 34° rég.; Chanudet, du 36° rég., au 36° rég.; Lespagnol, 25° rég., cl. 5° bat.; Lacoin, 17° rég., cl. 7° bat.; Kieffer, du 6° bat., au 6° bat.; Vernier, 24° rég., cl. 18°; Pous, 5° rég., nommé instruct. d'équit. 22° rég.; Aaron, 39° rég., nommé direct. parc; Urzel, 17° rég., nommé 12° bat.; Schaller, 6° rég., au 6° rég.; Cognée, 35° rég., nommé direct. parc; Séniard de Lafressange, 30° rég., cl. 15°; Prévost, 13° rég., cl. 22°, maint. off. d'ord. minist. Guerre; Janand, 33° rég., nommé trés.; Tournay, 2° bat., au 5° bat.

Lieutenant. — Suffisceau, lieut. en non-activ. pour infirm. temp., cl. 13° bat.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'ARTILLERIE

Officiers d'administration principaux. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Maupin, atel. construct. Rennes, maint.; Lengert, direct. Langres, maint.; Cliche, direct. Verdun, maint.

Officiers d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2° cl. : Jacob, 3° dir. minist. Guerre, maint.; Merienne, de Fontainebleau, maint.; Combe, de Montauban, maint.; Rimeur, de Vernon, maint.; Morin, de Châteauroux, maint.; Penart, des forts de la rive droite du Rhône, maint.; Augez, de Givet, maint.; Nollet, chef artif. à la direct. de Grenoble, maint.; Métayer, direct. de Toul, maint.; Nansé, direct. Verdun, maint.; Maurer, chef ouvr. dép. Clermont-Ferrand, maint.; Modot, minist. Guerre, maint.

Officiers d'administration de 2° classe. — L'off. d'adm. de 2° cl. Baget, en non-activ., cl. à Laon; les off. d'adm. de 3° cl. : Chaulot, chef artif. direct. Alger; Robert, chef ouvr. direct. Lyon; Despouys, atel. Tarbes; Huguenin, d'Albertville, maint.

Officiers d'administration de 3° classe (comptables). — Desurque, adjud. 5° bat. art. pied, cl. à Oran; Cazaux, ouvr. d'état de 2° cl., cl. à Rochefort; Richon, adjud. 30° art., cl. à Calais; Renard, adjud. art., cl. Besançon.

TRAIN DES ÉQUIPAGES

Chef d'escadron. — M. Gross, cap. en 1er, maj. 20° esc., nommé au comm. du 12° esc.

Capitaine. — M. Soleillet, lieut., off. d'hab. 13° esc., cl. 5°.

GÉNIE

Colonels. — Les lieut.-col. : Blanchecotte, direct. génie Toulon, maint.; Mairot, génie Toulouse, maint.

Lieutenants-colonels. — Les chefs de bat. : Larreiche, sect. techn. du génie, maint.; Hanoteau, 3° rég., Arras, sect. techn. du génie à Paris.

Chefs de bataillon. — Les cap. : Bénard, comm. écgénie Angers, au 6°, Angers; Hellot, off. d'ord. du gén. comm. la 6° div. d'inf., à Paris, 1er rég., Versailles; Bassuet, chef du génie, Mostaganem.

Capitaines. — Les lieut. : Cloitre, 4° rég., 7° bat., Epinal, 3° rég., Verdun; Levrat, 1er rég., Versailles, 2° rég., Montpellier; Mornet, en congé à Bourges, 5° rég., Versailles; Buhour, 6° rég., Angers, 6° rég.; Paris, 6 rég., Angers, 3° rég., Arras; Jessé, Guinée franç., maint.; Dulong, 3° rég., Arras, 3° rég.; Bertière, Versailles, ét.-maj. part. de l'arme, Brest.

Sous-lieutenant. — Guinot, Mézières, 3° rég., 6° bat., ét.-maj., Mézières.

Les sous-officiers élèves officiers à l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie, ayant satisfait aux examens

le sortie en 1906 et dont les noms suivent, ont été promus au grade de sous-lieutenant pour prendre rang du 1er Avril et ont reçu les affectations ci-après, savoir :

MM. Barbel, serg. 5e, cl. au 5e; Serre, serg. 3e, cl. 6e; Dubourgeal, serg. 6e, cl. 5e (24e bat.) (sap. télégr.); Varnier, serg. 1er, cl. 1er; Greppo, serg. 4e, cl. 5e (24e bat.) (sap. télégr.); Chaure, serg. 3e, cl. 1er (25e bat.) (sap. aérost.); Guinchard, serg. 2e, cl. 4e; Travailleur, serg. 2e, cl. 6e; Henry, serg. 1er, cl. 6e; Haismann, serg. 5e, cl. 4e, 7e bat., à Besançon; Girard, serg. 7e, cl. 3e; Huot, serg. 21e bat., cl. 6e rég.; Barafortt, serg 7e, cl. 6e.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU GÉNIE

Officier d'administration principal. — L'off. d'adm. de 1re cl. Mureau, maint.

Officiers d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl. : Devalland, maint.; Fleury, Verdun, maint.; Anglès, Marseille, maint.; Streicher, Briançon, maint.; Arnould, Paris-Nord, direct. de Rouen; Ferrand, établ. centr. télégraph. milit. Paris, maint.; Lajoux, Nice, maint.; Henry, Bayonne, maint.; Beaumont, Vincennes, maint.; Batsèque, Oran, maint.; Cellier, Bourges, maint.; Muller, Autun, maint.; Maillard, Caen, direct. de Verdun.

Officiers d'administration de 3e classe. — Les sous-off. stag. du génie : Brelle, Remiremont, maint.; Fournier, Toul, maint.; Bru, établ. centr. matér. télégr. milit. Paris, maint.; Brémont, Congo, maint.; Tantarella, Miliana, maint.; Dumeige, Lille, maint.; Pradier, Briançon, maint.; Lécrivain, comp. de la Courtine, maint.

PORTIERS-CONSIGNES

Sont nommés à l'emploi de portier-consigne de 3e classe :

Direct. du génie de Maubeuge : le serg.-maj. Leblanc, du 25e d'inf.; direct. du génie de Nancy : le gend. Tyrant, de la lég. de Paris; direct. du génie de Belfort : le gend. Lamy, de la 14e lég. *bis*; en Algérie : le serg.-maj. Durand, du 29e d'inf.

Les portiers-consignes : Balin, de Perpignan, est dés pour être empl. dans la direct. du génie de Paris; Boher, du fort Saint-Michel (Toul), est dés. pour être empl. dans la direct. du génie de Perpignan; Colmaz, du fort de Pierre-Chatel (Bourg), est dés. pour être empl. dans la direct. du génie de Toul; Roussel, du fort de Manonviller (Lunéville), est dés. pour être empl. dans la direct. du génie de Besançon.

GENDARMERIE

Colonel. — Le lieut.-col. Leclerc, Limoges, maint.

Lieutenant-colonel. — Le chef d'esc. Pin, Montpellier, maint.

INTENDANCE

Est promu intendant militaire. — Le sous-intend. milit. de 1re cl. Cazalens, à Toulouse, nommé direct. intend. 14e corps.

Sous-intendants militaires de 1re classe. — MM. Frédault, de 1re cl., Orléans; du Crest, de 2e cl., à Lille, maint.; Dufresne, de 2e cl., de Paris, à Rennes.

Sous-intendants militaires de 2e classe. — Les sous-intend. milit. de 3e cl. : Biard, à Laval, maint.; Hantz, Constantine, maint.

INSPECTIONS

L'intend. gén. Thoumazou, prés. du comité techn. de l'intend., a été dés. pour procéder, au cours de l'année 1906, à la vérif. de la prépar. du serv. de ravit. dans les départements.

CORPS DE SANTÉ

Médecins-majors de 1re classe. — Les méd.-maj. de 2e cl. : de Montéty, 114e inf., maint.; Goulon, 1er inf., maint.; Lenez, 155e inf., maint.; Benoît, 93e inf., maint.; Armynot du Chatelet, 151e inf., maint.; Wenzinger, 150e inf., maint.

Médecins-majors de 2e classe. — Les méd. aides-maj de 1re cl. : Cordier, 109e inf., maint.; Lannou, 93e inf., maint.; Picqué, Ec. du serv. de santé, maint.; Billon, 77e inf., maint.; Savornin, 163e inf., maint.; Tellier, en congé à Cosne, 83e inf.; Morel, 153e inf., maint.; Ecochard, 137e inf., maint.; Taillade, hôp. div. Oran, maint.; Munaret, 125e inf., maint.; Blondel de Joigny, 159e inf., maint.; Pasquet, Castillon, 75e inf.; Perrot, Ec. serv. santé, maint.; Spindler, 117e inf., maint.

Les 69 élèves de l'Ecole du service de santé militaire reçus docteurs en médecine, dont les noms suivent, sont nommés au grade de médecin aide-major de 2e classe, pour prendre rang du 1er Février 1906 et, provisoirement, dans l'ordre alphabétique ci-après :

Ces aides-majors sont pourvus de l'emploi de médecin-major de 2e classe élève à l'Ecole d'application du service de santé militaire :

Armengaud, Arnaud, Auvert, Bahier, Baillon, Baron, Bertin, Bories, Bourlaud, Bovier-Lapierre, Briend, Camus, Cabel, Cassan, Chailly, Corbel, Costa, Coudray, Cruzel, Delahousse, Delatour, Dez, Duchêne-Marcillac, Etienney, Erras, Ferras, Feuillie, Floquet, Fontanel, Griscelli, Guglielmi, Guichard, Hérissen, Hourtoulle, Jacques, Jaguer, Jaubert, Lacoste, Laforge, Letaud, Levêque, Mangenot, Marchal, Marnata, Martin, Mazot, Minet, Monzals, Mossier, Mulot, Paloque, Peré, Perrier, Perrignon de Troyes, Petit (G.-J.-E.), Petit (M.-M.-E.), Pigache, Pineau, Planque, Plavoust, Pons, Ruchaud, Saffores, Saury, Thellier. Truchelet, Vendeuvre, Worms.

M. Simonin, méd.-maj. de 1re cl. à la dir. du serv. de santé au minist. de la Guerre, est nommé profess. de médecine lég., de législat. et d'administr. et du serv. de santé milit. à l'Ecole d'appl. du serv. de santé.

CORPS DU CONTROLE

Contrôleur de 1re classe. — M. Schweitzer, contr. de 2e cl.

Contrôleur de 2e classe. — M. Chenou, contr. adj.

Contrôleur adjoint. — M. Calonnier, cap. d'art., off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 13e corps d'armée.

CHEFS DE MUSIQUE

Au grade de chef de musique de 1re classe. — M. Michel, chef de mus. de 2e cl. au 7e d'inf., en rempl. de M. Suzanne, retr.; maint.

Au grade de chef de musique de 3e classe. — M. Coulange, sous-chef de mus. à l'éc. d'art. du 15e corps, en rempl. de M. Michel, pr.; aff. au 156e, en rempl. de M. Christol, ch. de corps.

SERVICE DU RECRUTEMENT

M. Crusille, cap. d'inf. h. c., empl. au bur. de recrut. de Bernay, est nommé. au comm. par intér. du bur. d'Avesnes, en rempl. de M. Deflandre, qui sera réint. dans les cadres de son arme.

MM. Passols, chef de bat. au 138e, maint. dét. prov. au bur. de recrut. de Constantine, est mis h. c. et nommé au command. du bur. de Cahors, en rempl. de M. Leblanc, récem. dés. pour le bur. de Brive; François, chef de bat. d'inf. h. c., com. le bur. de recrut. de Chalon-sur-Saône, est nommé au com. du bur de Besançon, en rempl. du lieut.-col. Chenoz, rendu à la vie civile par lim. d'âge; Martin, chef de bat. au 97e d'inf., maint. dét. prov. au bur. de Chambéry, est mis h. c. et nommé au comm. du bur. de Chalon-sur-Saône, en rempl .de M. François, passé à Besançon; Antoine, cap. au 38e d'inf., est mis h. c. et nommé au bur. de Chambéry, en rempl. de M. Martin, pr. chef de bat.

JUSTICE MILITAIRE

L'off. d'adm. de 3e cl. Garnier, aide-compt. au pénit. milit. d'Albertville, a été pr. au grade d'off. d'adm. de 2e cl.

Armée active. — Troupes coloniales

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES TROUPES COLONIALES

Le gén. de brig. Girard du Demaine, membre du comité consult. de déf. des col., est nommé comm. de la 2e brig. d'inf. col., à Brest, en rempl. du gén. de brig. Gonard, placé, sur sa dem., dans la pos. de disponibilité.

INFANTERIE COLONIALE

Colonels. — Les lieut.-col. : Pourrat, du 18e; Hocquart, de l'ét.-maj. Tonkin, placé 3e.

Lieutenants-colonels. — Les chefs de bat. Poirrier, ét.-maj. Tonkin; Rivière, du 1er séneg., pl. 24e; Cristofari, du 23e.

Le cap. Pelleterat de Bordes, de l'inf. col., en congé de 3 ans à Fareins (Ain), est réint. au serv. gén. et placé au 6e rég., à Brest.

ARTILLERIE COLONIALE

Colonel. — Le lieut.-col. Henry, 5e rég., Cochinchine, cl. 2e, Cherbourg.

Lieutenant-colonel. — Le chef d'esc. Lalune, inspect. fabricat. art. nav.

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Commissaire général. — Le commiss. princ. de 1re cl. Pinder, direct. du commissar. du groupe de l'Afrique orientale.

Commissaire principal de 1re classe. — Le commiss. princ de 2e cl. Mange, chef serv. administr. Brest, maint.

Commissaires principaux de 2e classe. — Les commiss. princ. de 3e cl. : Delavau, Indo-Chine, maint.; Gaveau, Afrique occidentale, maint.

COMPTABLES DES MATIÈRES DES COLONIES

Le magas. de 2e cl. Casabianca, en congé, a été dés. pour serv. au Tonkin.

Le magas. de 3e cl. Rauzduel, en congé à la Guadeloupe, a été dés. pour serv. à la Guyane (administr. pénit.) (rés.).

Le magas. de 4e cl. Joseph, en congé à la Guadeloupe, a été dés. pour serv. à Madagascar.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur

GENDARMERIE

Pour officier

MM. : 1 Ordioni, chef de la 18e légion; 2 Cabley, chef d'esc. à la 15e lég. *ter*; 3 Saunier, col. chef de la 17e lég.; 4 Rouch, lieut.-col., chef de la 6e lég.; 5 Akermann, col., chef de la lég. de Paris; 6 Forget, col., chef de la 16e lég.; 7 Azaïs, chef d'esc. à la 8e lég.; 8 Bourumaud, col., chef de la 14e lég. *bis*; 9 Orange, col., chef de la 19e lég.; 10 Schuster, chef d'esc. à la 9e lég.; 11 Simon, chef d'esc. à la garde républicaine.

Pour chevalier

Officiers. — MM. : 1 Jacquot, lieut. trés. de la comp. de Tunisie; 2 Auguemon, lieut. à la 12e lég.; 3 Lorette, lieut. à la comp. de la Nouvelle-Calédonie; 4 Pédegert, lieut. à la garde républ.; 5 Maixandeau, lieut. à la 9e lég.; 6 Barthélémy, lieut. trés. de la comp de la Nouvelle-Calédonie; 7 Audiberti, lieut. à la 19e lég.; 8 Roux, lieut. à la garde républ.; 9 Fay, sous-lieut. à la 14e lég.; 10 Gazille, lieut. trés. de la comp. de l'Indo-Chine; 11 Marin, cap. à la 9e lég.; 12 Deviller, cap. à Saint-Jean-de-Maurienne (dét. en Chine); 13 Gaïffe, lieut. adj. au trés. de la lég. de Paris; 14 Horiot, lieut. adj. au trés. de la 20e lég.; 15 Lemoine, lieut. adj. au trés. de la 7e lég. *bis*; 16 Lizé, cap. à la 3e lég.; 17 Maitrehenry, lieut. à la 16e lég. *bis*; 18 Daffos, lieut. à la 6e lég.; 19 Vilc lieut. à la 8e lég.; 20 Thibaut de Montauzon de Lafaye, cap. à la 6e lég.; 21 Bonnet, cap. à la 7e lég.; 22 Eldin, cap. à la 3e lég.; 23 Burat, cap. à la 1re lég.; 24 Robert, lieut. à la 11e lég.; 25 Guilbert, lieut. à la 15e lég. *bis*; 26 Jacquot, lieut. à la 20e lég.; 27 Breton, cap. à la 14e lég. *bis*; 28 Morel, cap. à la 5e lég.

Troupe. — 1 Marcillac, adjud. à la 15e lég *ter*; 2 Gouttenègre, adjud. à la 19e lég.; 3 Petitdidier, mar. des log. à la 14e lég.; Cascadou, mar. des log. à la comp. de la Nouvelle-Calédonie; 5 Mattei, mar. des log. à la 15e lég. *ter*; 6 Henri, adjud. à la 19e lég.; 7 Péhau, adjud. à la 15e lég. *ter*; 8 Vitron, mar. des log. à la lég. de Paris; 19 Guillot, mar. des log. au dét. de Tahiti; 10 Brunaud, mar. des log. à la lég. de Paris; 11 Callet, mar des log. à la 7e lég. *bis*; 12 Ceccaldi, mar. des log. à la comp. de Tunisie; 13 Pourcher, mar. des log. à la 13e lég.; 14 Claverie, adjud. à la disp. du gouv. gén. de Madagascar; 15 Schœttel, adjud. à la 11e lég.; 16 Jouffreau, mar. des log. chef à la comp. de l'Indo-Chine; 17 Moulis, adjud. à la 17e lég.; 18 Dupuch, adjud. à la 18e lég.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Au grade de médecin et pharmacien aide-major de 2e classe. — Les élèves de l'Ecole principale du service de santé de la marine dont les noms suivent :

Méd. aides-maj. de 2e cl. : MM. François, 7e d'inf. col.; Faure, 24e; Vouters, 2e d'art.; Ducellier, 2e d'inf. col.; Dreneau, 7e; Benjamin, 1er d'art.; Sibenaler, 7e d'inf.; Blain, 3e d'art.; Armstrong, 2e d'art.; Jambon, 3e d'inf.; Huet, 1er d'inf.; Beinet, 8e d'inf.; Bouchaud, 2e d'art.; Casabianca, 4e d'inf.; Besse, 7e d'inf.; Gaillaud, 24e d'inf.; Bouissière, 3e d'inf.; Gaubil, 24e d'inf.; Cheynel, 8e d'inf.; Espinasse, 24e d'inf.; Roton, 3e d'inf.; Lefebvre, 22e d'inf.; Challier, 1er d'inf.; Sauvet, 4e d'inf.; Duliscouet, 6e d'inf.; Audhuy, 4e d'inf.; Récamier, 3e d'art.; Millon, 8e d'inf.; Laporte, 3e d'inf.; Marque, 3e d'art.; Vidal, 4e d'inf.; Popp, 2e d'inf.; Villeneuve, 1er d'art.; Duhourcau, 24e d'inf.; Dufresne, 5e d'inf.; Guyennoc, 2e d'inf.; Pochoy, 8e d'inf.; de Schacken, 22e d'inf.; Guiselin, 1er d'inf.; Salonne, 6e d'inf.; Chamontin, 8e d'inf.; Pichon, 1er d'art.; Cunaud, 7e d'inf.; Renault, 2e d'art.

Pharm. aides-maj. de 2e cl. : MM. Micheli et Kuntzmann en résid. libre.

SERVICE DE SANTÉ

Pour officier

M. Mauriac, méd.-maj. de 1re cl.

Tableau d'avancement

Sont inscrits d'office aux tableaux d'avancement les officiers dont les noms suivent :

Pour lieutenant-colonel. — Les chefs d'esc. : de Laguiche, br. d'art., attaché milit. à Berlin; Sibon, br. d'art., attaché milit. à Bruxelles; Cheminon, br. d'art. (mission spéc. en Extrême-Orient).

Pour chef d'escadron. — Les cap. : Larras, d'art. (miss. milit. au Maroc); Chaumeton, d'art. (miss. milit. au Pérou); Aldebert, br. d'art., attaché milit. en Bulgarie; Brissaud-Desmaillet, br. d'inf., attaché milit. à Pékin; Olry de Labry, de cav. (miss. spéc. à Londres); Delon, br. d'inf. (miss. spéc. à Constantinople); Fournier, br. d'art., attaché milit. à Washington.

Pour capitaine. — Les lieut. : Roussin, d'inf., Ecole de guerre (mission); Collat, inf. (miss. spéc. en Abyssinie).

Réserve et Territoriale

ARTILLERIE

Les officiers ci-après désignés ont été rayés des cadres :

MM. Vient, lieut.-col., de la direct. de Vincennes; Kammerlocher, chef d'esc., du 14e; Raoulx, chef d'esc., de la direct. de Toulon.

M. Ripotot, gard. de batt. de 1re cl., de la direct. de Toulon, a été rayé des contrôles.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

M. Deblieux, vétér. en 2e de rés. au 19e d'art., passe dans l'armée territ. et est aff. au 15e esc. du train.

SERVICE DES COMMANDEMENTS

Le col. br. de rés. d'art. Raymond, du serv. d'ét.-maj., a été aff. au serv. des command. dans la 14e rég.

Marine

Légion d'honneur

Liste des propositions pour la Légion d'honneur :

Escadre de la Méditerranée. — MM. Aubrée, 1er m. canonn., *Charles-Martel*; Astrié, m. mécan., *Suffren*; Barruet, m. mécan., *Condé*; Cazaux, 1er m. infirm., *Marseillaise*; Colléou, 1er m. fourr., *Kléber*; Chevalier, 1er m. torp., *Iéna*; Déniel, 1er m. timon., *Bouvet*; Déniel, 1er m. fourr., *Suffren*; Despios, m. mécan., *Du-Chayla*; Douesnard, 1er m. fourr., *Suffren*; Floch, 1er m. torp., *Charlemagne*; Frand, 1er m. commis, *Iéna*; Gourvès, 2e m. mécan., *La-Hire*; Guéritte, 1er m. fourr., *Du-Chayla*; Heydec, 1er m. fourr., *Gaulois*; Hébert, 1er m. timon., *Suffren*; Kerheroé, 1er m. torp., *Kléber*; Le Trocquer, 1er m. canonn., *Saint-Louis*; Levêque, 1er m. torp., *Saint-Louis*; Lesouef, 1er m. canonn., *Charles-Martel*; Le Goff, 1er m. charp., *Suffren*; Leidier, 1er m. timon., *Charles-Martel*; Louvet, 1er m. mousq., *Galilée*; Le Baron, 1er m. man., *Suffren*; Lafougère, 1er m. torp., *Gaulois*; Lassus, m. mécan., *Iéna*; Le Bouédec, 1er m. fourr., *La-Hire*; Le Coquen, 1er m. canon., *Suffren*; Le Bosec, 2e m. mousq., *Hoche*; Migault, m. mécan., *Charles-Martel*; Ogé, 2e m. man., *Suffren*; Olivier, m. mécan., *Saint-Louis*; Pasqual, 1er m. fourr., *Hoche*; Pennel, m.

mécan., *Charles-Martel;* Péron, 1er m. canon., *Hoche;* Richard, 1er m. charp., *Charles-Martel;* Tramon, 1er m. commis, *Gaulois.*

Port de Lorient. — MM. Bégo, Conort, Courqueux, Jules, 1ers m. man.; Cléach, Josso, Le Bourhis, Perros, 1ers m. mousq.; Moquet, 1er m. timon.; Le Pogam, Lequerré, Luard, Bozec, 1ers m. mécan.; Rivet, pilote 1re cl.; Fouesnant, Kérihuel, Le Bagousse, Le Gal, Le Hen, 1ers m. fourr.; Perrodo, Rouilloux, 1ers m. charp.; Bourbon, 1er m. commis; Artus, Piry, Houzé, 1ers m. infirm.; Galiote, 1er m. vétéran; Dagorne, Thomas, employés militaires, syndics.

Escadre du Nord. — Renouvellement de propositions : MM. Courant, 1er m. mousq., *Jauréguiberry;* Diruy, m. mécan., *Henri-IV;* Férec, pilote 2e cl., *Jauréguiberry;* Godoc, 1er m. man., *Henri-IV;* Lamour, 1er m. torp., *Carnot;* Lamour, pilote 1re cl., *Gloire;* Lebot, 1er m. torp., *Henri-IV;* Le Breton m. mécan., *Léon-Gambetta;* Legiemble, pilote 1re cl., *Carnot;* Lelièvre, 1er m. infirm., *Masséna;* Le Rolland, 1er m. timon., *Jauréguiberry;* Milin, 1er m. infirm., *Gloire;* Normand, 1er m. canonn., *Masséna;* Ollivier, 1er m. fourr., *Bouvines;* Robert, 1er m. timon., *Amiral-Tréhouart;* Roudot, 1er m. canonn., *Gloire;* Soyer, pilote 1re cl., *Léon-Gambetta.*

Propositions nouvelles : MM. Bris, 2e m. timon., *Baliste;* Lauwaert, m. mécan., *Carnot;* Louarn, 1er m. fourr., *Masséna;* Saintillan, 1er m. mousq. *Carnot;* Strac, 1er m. fourr., *Jauréguiberry.*

Défense fixe de Fort-de-France. — MM. Auvray, 1er m. canonn., *Desaix;* Donio, 1er m. fourr., déf. fixe de Fort-de-France; Garrec, 1er m. fourr., *Desaix;* Héraud, m. mécan., *Jurien-de-la-Gravière;* Lemonnier, 1er m. man., *Desaix.*

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *méc. en chef,* M. Bouchard; — *méc. pr. 1re cl.,* MM. Héry et Truphémus; — *méc. pr. 2e cl.,* MM. Niel, Brugger et Le Texier; — *commiss. gén. 2e cl.,* M. Sainte-Claire-Deville; — *commiss. en chef 1re cl.,* M. Jacques Le Seigneur; — *commiss. en chef. 2e cl.,* M. Dubois; — *commiss. princ.,* M. Caroff; — *commiss. 2e cl.,* MM. Lacroix et Delisle; — *administr. en chef 2e cl. inscript. marit.,* M. Estorges; — *admin. princ.,* M. Marin; — *admin. 1re cl.,* MM. Margot et Hinard; — *chef guetteur 1re cl.,* M. Blanchet; — *chef guetteur 2e cl.,* M. Le Treut; — *guetteur 1re cl.,* M. Berthele; — *guetteur 2e cl.,* M. Griguer; — *adjoints techn. 2e cl.* (art. nav.), MM. Lambert, à Brest; Ligou, à Lorient; — *adjoints techn. 3e cl.,* MM. Schwartz, à Cherbourg; Barbier, à Rochefort; — *surveill. techn. 1re cl.,* MM. Lefaucheur, à Cherbourg; Gibaud, à Ruelle; Néau, à Rochefort; Hurban, à Ruelle; — *surveill. techn. 2e cl.,* MM. Roy, à Ruelle; Moulette, à Toulon; Bourvellec, à Lorient; Le Fort, à Gâvres (Lorient); — *commis princ.* (laboratoire central), MM. Pouche et Grolleau.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du *Takou* et de la 1re flottille torp. Chine, le cap. de frég. de la Roche-Kérandron; — de l'*Averne* (1re flottille Méditerr.), le lieut. de vaiss. Morache; — d'un torp 1re flottille Océan, le lieut. de vaiss. Auburtin.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Huguet a pris command. *Condé;* de Ramey de Sugny prend command. *Léon-Gambetta;* Saint-Paul de Sinçay, rentré résid. libre, résid. conditionn.

Cap. de frég. — MM. Ravoux, résid. conditionn.; Badin, conval. 2 m.; Legendre emb. s. *Chasseloup-Laubat;* Champanhac prend fonct. direct. mouvem. du port, Rochefort; Delguey de Malavas, prolong. conval. 3 m.; Dourver, prolong. conval. 1 m.;

Lieut. de vaiss. — MM. Martin des Pallières, emb. s. *Bretagne;* Dornier emb. s. *Henri-IV;* Vergoignan emb. s. *Amiral-Aube;* Lecoq emb. s. *Carnot;* Eckenfelder, résid. conditionn. 1 m.; Jean, conval. 2 m.; Zamh, prolong. conval. 3 m.; Merveilleux du Vignaux, Dupont et Biffaut dés. p. emb. s. *Pothuau.* c. membres permanents commission études pratiques art. nav.; Bonnin et Mottez dés. p. emb. s. *Pothuau* c. membres adjoints de cette commission; Boulain, congé 3 m., sans solde, avec distract. liste emb.

Enseignes. — MM. Besnard, de la *Bombarde,* et Odend'hal, dés. p. emb. s. *Arbalète,* permut. emb.; Poitevin, déb. *Iéna,* résid. libre 1 m.; Roussel, conval. 3 m.; Guiot dés. p. emb. c. second s. *Mangini;* Le Corvoisier et Leguélinel dés. p. emb. s. *Couronne,* c. seconds des escouades de timon.

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Kervizic sert à terre, Brest; méc. en chef Le Pouësard, déb. *Bouvines,* résid. libre 1 m.; méc. inspect. Flourac distrait p. 6 m. liste emb.; méc. pr. 2e cl. Gaudoin, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Faure dés. p. emb. s. *Bombarde.*

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Forgeot dés. p. 3e dépôt, Lorient; méd. en chef 2e cl. Ludger, déb. *Bouvines,* sert à terre, Cherbourg; méd. 2e cl. Cazamian dés. p. emb. s. *Gloire.*

Inscription maritime. — Administr. 3e cl. Hellio, de Marseille, passe à Narbonne; administr. 1re cl. Demolière, de Tréguier, passe à Oran; admin. 2e cl. Pennors, de Noirmoutiers, passe à Tréguier; admin. 2e cl. Gosselin, du Havre, passe à Noirmoutier; admin. 1re cl. Lafont, de Narbonne, passe à Cette

Mouvements de la flotte

Catinat arrivé Melbourne; — *Duguay-Trouin* mouillé au Pirée, venant d'Alexandrie; — *Montcalm, Gueydon, Javeline, Francisque, Mousquet, Fronde, Rapière, Sa'.'* ; et *Hong-Kong* arrivés à Hong-Kong; — *Guichen,* arrivé à Shanghaï.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un groupe de lecteurs. — Nous ne pouvons publier de portraits sans l'assentiment des intéressés. Cet assentiment nous est quelquefois refusé.

A. P. 25., Bordeaux. — Donnez votre adresse, il vous sera répondu directement.

Nouveaux albums pour Cartes postales

SOLIDITE, ELEGANCE, BON MARCHE

30. 38 × 28 **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs églantines en relief. L'album, **3 fr. 25.**

31. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, fleurs liserons en relief. L'album **3 fr. 25.**

32. 38 × 28, **500 places** 4 à la page, couverture toile, fleurs fuchsias en relief. L'album **3 fr. 25.**

36. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, roses peintes à la main. L'album **5 francs.**

37. 38 × 28, **500 places**, 4 à la page, couverture toile, iris peints à la main. L'album, **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente en province, chez tous les dépositaires du *Petit Journal*, et à Paris, à la Papeterie du *Petit Journal*, rue Cadet.

Pour les recevoir franco, ajouter le prix du colis postal, **0 fr. 60**, gare française.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 122 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 8 Avril 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE « Saint-Vincent »

Les vieux vaisseaux se font rares, les trois ponts surtout ; l'un des plus anciens, sinon le doyen même de tous ces nobles survivants d'un autre âge, le *Saint-Vincent*, de la marine anglaise, vient de disparaître, il y a quelques semaines, après avoir servi, pendant plus de quarante ans, d'Ecole des mousses, à Portsmouth. Nous donnons ci-contre sa reproduction.

Il fut mis en chantier à Plymouth au mois de Mai 1810, treize ans après la victoire que l'amiral Jervis, fait depuis comte de Saint-Vincent, avait remportée, au large du cap de ce nom, sur l'escadre espagnole. Dans ce temps-là, on ne se piquait pas de construire vite, et, quand c'était possible, on laissait volontiers sur cale, où les bois séchaient à loisir, les futures « unités de combat ».

C'est donc seulement en 1815 que notre héros prit possession de son élément : il arrivait après la bataille, et ce début devait influer sur toute sa carrière, qui fut plutôt pacifique, car il n'eut jamais à tirer un coup de canon sur l'ennemi et pas davantage à en recevoir, bien entendu. Mais il eut l'honneur de porter à plusieurs reprises, de 1830 à 1850, le pavillon du commandant en chef en Méditerranée et dans l'Atlantique ; il s'affirma souvent comme le plus fin voilier des vaisseaux de 120 de sa génération ; il n'ignora point la gloire des coups d'écoute et des coups d'épate — entrées difficiles, appareillages forcés sur les dangers quand les remorques cassent — toutes belles émotions aujourd'hui passées de mode, mais que n'ont pas encore oubliées ceux qui ont vu, quarante ans plus tard, manœuvrer un officier français qui en avait conservé le secret et le culte, avec bien d'autres qualités d'ailleurs, notre amiral Pierre.

Le *Saint-Vincent* connut aussi des jours moins brillants, longs stationnements dans les ports, traversées de vingt jours pour aller de Gibraltar à Plymouth... Cela ne l'empêcha point, finalement, d'être mêlé, pour sa modeste part, à des événements historiques : en 1854, il transporta des troupes *françaises* devant Bomarsund. Mais, après son retour de la Baltique, il ne parut plus à la mer ; en 1862, il prit définitivement ses invalides et devint une Ecole des mousses.

Ce nonagénaire a donc vu naître et grandir autour de lui les navires à vapeur de toute encolure. Il traversa cette période de transformation sans subir lui-même aucun changement, aucun de ces compromis bizarres en vertu desquels se dressait tout à coup, entre des mâts superbes, une cheminée minuscule — et ridicule — se cachaient dans de vastes flancs une machine étique, et, derrière un énorme étambot, une pauvre petite hélice amie des calmes. La vieille barque demeura, toute sa vie, insensible aux charmes et aux entreprises du progrès, du progrès fumeux et aux pieds noirs, tant redouté des voiles blanches et des virures immaculées.

Pendant quarante-quatre ans, le *Saint-Vincent* a formé des matelots, les « saints », comme on les appelle, qui ont porté sur toutes les mers quelque chose de son nom et de son souvenir, et dont beaucoup sont devenus des vétérans.

LE VAISSEAU ECOLE DES MOUSSES ANGLAIS « SAINT-VINCENT », qui va être démoli

(Phot. Symond's.)

Un vieux marin rentrant la flamme de guerre du « SAINT-VINCENT »

(Phot. West and Dawson.)

Son dernier jour arrivé, il arbora une immense flamme de guerre, la flamme de fin de campagne, celle-là même qui, de nos jours encore, met en joie les équipages des navires au moment du retour ou du désarmement. Un vieux gabier retraité, qui était monté à bord pour la première fois en 1841 et n'avait jamais débarqué depuis, la rentra solennellement aux couleurs, et fut très fier de la conserver en mémoire du fidèle compagnon de tant d'années envolées.

Toute médaille a son revers, et les plus longs services ne sont pas appréciés indéfiniment.

Depuis longtemps déjà, dame Hygiène — une nouvelle venue encore — cherchait querelle au *Saint-Vincent* : on ne le laissait pas pourrir en paix dans cette entrée de Haslar Creek, où il faisait partie du paysage et comptait parmi les « marques » au même titre que les clochers du voisinage ; aux fortes marées, il s'asseyait dans la vase et, comme il était mouillé à quatre, il paraît que cette vase avait collectionné abondamment, à la faveur de l'étale, tout ce qu'un navire abandonne à l'onde amère... Bref, pas plus que les autres casernes flottantes, celle-ci ne réalisait les conditions désirables au point de vue de la salubrité. Aussi l'a-t-on remplacée par un établissement construit à terre, à Shotley (comté de Suffolk), établissement fort bien aménagé, comprenant salles de bains, piscine, gymnase, bibliothèque, salles de récréation, calorifères, etc., etc.

Croirait-on que les jeunes mousses qui ont inauguré ce nouveau régime ont osé pousser l'ingratitude jusqu'à s'en réjouir sans donner à l'ancien une pensée de regret ? L'un d'eux écrit : « Quel dommage qu'il faille bientôt partir d'ici pour embarquer en escadre ! Nous avons des lits à ressorts, nous mangeons mieux, nous nous amusons davantage, et nous avons la lumière électrique. Figurez-vous que nous avons un endroit pour dormir, et un autre pour prendre nos repas ! C'est ça qui fait la pige au vieux *Saint !* »

Et dire que peut-être, s'en allant à l'équarrissage, par-delà la distance, le vieux « boulevard de chêne » a eu vent de ces propos ! Décidément, il ne fait pas bon trop vieillir !

CAB.

UN TORPILLEUR SOUS-MARIN

Nouvelle application des ondes hertziennes

On vient de procéder, à Antibes, aux essais d'un appareil sous-marin dont le principe est une application toute nouvelle des ondes hertziennes jusqu'ici employées seulement pour l'échange des communications par télégraphie sans fil.

Il s'agit d'un engin militaire capable de marcher, d'évoluer en tous sens, de revenir sur ses pas, de lancer une ou plusieurs torpilles, en un mot d'exécuter toutes sortes de mouvements à la volonté d'un opérateur placé à terre qui la lui transmet et le fait obéir en émettant des ondes hertziennes dans une cadence ou en nombre déterminé.

La solution du problème de la direction automatique des torpilles était cherchée depuis longtemps, mais on n'avait abouti à un résultat, assez relatif d'ailleurs, qu'en reliant la torpille à la terre par un double fil qu'elle déroulait dans sa marche, et au moyen duquel elle recevait, du poste terrestre le courant électrique qui faisait mouvoir, dans le sens nécessaire les organes dont elle était munie.

Le nouvel appareil, inventé par les ingénieurs Lalande et Devaux, aidés au début par M. Gabet, professeur à Rochefort, est d'une conception tout autre. Il est libre de toute entrave, et il n'y a pas de doute que son emploi offre, au point de vue militaire, de grands avantages sur toutes espèces de torpilles dirigeables.

Cet appareil se compose de deux corps cylindriques en acier, dont l'un sert de flotteur à l'autre. Ce dernier est suspendu au-dessous du flotteur à une immersion de 1 m. 50, par de fortes entretoises d'acier. Les parties cylindriques des deux corps sont d'ailleurs terminées à leurs extrémités par des bouts coniques.

Le corps inférieur, dont le diamètre est de 1 mètre, tandis que celui du flotteur est de 0 m. 45 seulement, constitue la partie essentielle de l'engin, le sous-marin proprement dit. Il ira, sans équipage, asservi à la volonté de l'opérateur qui, étant parfaitement à l'abri, le dirigera avec tout le sang-froid voulu, chercher en mer le bâtiment ennemi assez audacieux pour s'approcher de côtes défendues par un adversaire aussi redoutable et lancera contre son flanc la ou les torpilles dont il est armé.

Ce corps inférieur contient, à l'avant, le tube lance-torpilles où se trouve une torpille Whitehead ; au centre, un moteur électrique auquel l'électricité est fournie par des accumulateurs ; à l'arrière, l'arbre moteur portant une hélice unique, le dispositif de manœuvre du gouvernail et le gouvernail lui-même, composé de deux palettes montées sur un axe vertical.

Le flotteur est muni de deux mâtereaux en acier qui servent à donner à l'observateur placé, comme nous l'avons dit, à terre, la direction de l'axe de l'engin, et auxquels, en outre, est accrochée l'antenne réceptrice des ondes hertziennes envoyées de terre.

Dans l'appareil expérimenté à Antibes et dont le fonctionnement a pleinement répondu aux espérances et aux théories des inventeurs, le flotteur portait encore tous les appareils de réception des ondes et de commande des divers organes.

Cette disposition a été adoptée pour donner plus de facilités à l'étude et à la surveillance de ces divers appareils, tous renfermés dans une caisse placée à la partie supérieure du flotteur et fermée par un couvercle en verre.

Dans l'engin définitif, tous ces organes seront disposés dans le corps inférieur et, ainsi, mis à l'abri des accidents.

Les inventeurs ont, par un système particulier et très ingénieux, pu soustraire leur récepteur des ondes hertziennes à l'influence des ondes émises dans le voisinage. Ils paraissent donc avoir résolu le problème de la syntonisation, qui donne tant de tablature aux personnes attachées à perfectionner les procédés de la télégraphie sans fil.

De nuit, on surveille la direction que suit l'engin au moyen de deux lampes électriques, de couleurs différentes, placées sur les deux mâtereaux, mais de façon à éclairer seulement sur l'arrière. On peut d'ailleurs, à volonté, provoquer l'allumage et l'extinction de ces lampes par l'envoi d'ondes appropriées, exactement de même que pour la manœuvre du gouvernail, la mise en marche ou le stoppage de la machine, le déclanchement de la torpille.

S.

Lire, toutes les semaines, le SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ DU **Petit Journal,** *le numéro* **5** *centimes.*

Le torpilleur sous-marin de M. LALANDE

Etat actuel du « SULLY » brisé en deux (Phot. Bougault).

LE COMMANDANT DU « SULLY »

en Conseil de guerre

Ainsi que le veut la loi militaire, le capitaine de vaisseau Guiberteau est venu rendre compte, devant le conseil de guerre de Toulon, présidé par le vice-amiral Caillard, de la perte du croiseur cuirassé *Sully*, survenue en baie d'Along, le 7 Février 1905, dans les circonstances que nos lecteurs n'ont pas oubliées.

Après la plaidoirie de l'avocat, Me Albert Simon, le commissaire du gouvernement, à la surprise générale, a abandonné l'accusation, « attendu, dit-il, que le rocher sur lequel le *Sully* s'est crevé n'était signalé ni dans les instructions nautiques, ni sur les cartes comme pouvant avoir des dangers ».

Le conseil a alors acquitté le commandant Guiberteau.

P.

UNE GUERRE IMAGINAIRE

Il a paru récemment, en Allemagne, un livre écrit par un officier de marine de haut grade, qui cache son identité sous le pseudonyme de Beowulf et qui décrit une guerre imaginaire entre l'Angleterre et l'Empire allemand.

Nous en trouvons un résumé dans l'excellent organe du *Neavy League* anglais.

L'incident supposé qui provoque la conflagration se passe dans les colonies anglaises du Sud-Afrique, où les chefs d'une insurrection, Bechmann et Matabèle, poursuivis par les troupes, se réfugient sur le territoire allemand. A une demande d'extradition, l'Allemagne répond par un refus basé sur la qualité de combattants qu'elle reconnaît aux réfugiés.

C'est le *casus belli* sur lequel l'Angleterre, sans s'embarrasser d'une déclaration de guerre, qui suivra deux jours plus tard, commence immédiatement les hostilités.

Sa flotte tente de frapper sur l'Allemagne deux coups décisifs.

Une escadre de cuirassés se jette sur Héligoland, y opère un débarquement en pleine nuit et tâche de prendre possession de l'île.

Mais la vigilance de la garnison déjoue cette tentative et le petit corps anglais est jeté à la mer avec de grosses pertes.

Dans la même nuit, un grand cargo anglais chargé de ciment et monté par des officiers et des marins de la flotte se dirige vers la bouche du canal Wilhelm, qui met en communication la Baltique et la mer du Nord, dans l'intention de l'obstruer en s'y coulant et d'empêcher ainsi l'arrivée par ce chemin de l'escadre allemande réunie à Kiel.

Même échec que pour Héligoland. Les garnisons des forts de l'entrée du canal ne se laissent pas surprendre et le cargo est coulé à coups de canon loin de l'entrée.

Après une déclaration de guerre formelle, l'Angleterre commence le blocus de la côte de la mer du Nord. Elle y emploie une flotte de 20 cuirassés et un nombre correspondant de croiseurs et destroyers.

Les Allemands évitent soigneusement tout engagement et se contentent de harceler les bloqueurs avec leurs torpilleurs et leurs sous-marins qui jouent un rôle important.

Après avoir perdu de nombreux torpilleurs, les Allemands réussissent enfin à couler un cuirassé et à en endommager deux autres, qui doivent retourner dans les ports anglais pour se réparer.

L'amiral anglais confie alors le blocus à ses croiseurs et place au large sa ligne de cuirassés. Mais les Allemands continuent la tactique qui leur a si bien réussi et qui réussit de mieux en mieux. Les pertes anglaises s'accentuent et, devant l'audace toujours croissante des torpilleurs et des sous-marins, la ligne de blocus s'écarte tellement de la côte que celui-ci devient ineffectif et, finalement, est abandonné. La flotte anglaise rentre chez elle. Les cuirassés ne jouent plus désormais qu'un rôle secondaire.

Pendant le reste de la campagne, les grosses forces navales anglaises restent sur la côte Est de la Grande-Bretagne, épiant les mouvements de la flotte allemande qui, de son côté, se tient à l'abri de ses propres côtes.

Pendant ce temps, les croiseurs des deux partis font une guerre acharnée aux navires marchands des deux nations.

Les croiseurs allemands posent des centaines de torpilles de blocus aux embouchures de la Tamise, de l'Humber, du Forth of Forth, et de nombreux navires marchands anglais sont détruits ou capturés.

Mais, en revanche, la marine marchande allemande disparaît absolument des mers. Hambourg, Brême et toutes les industries qui dépendent du trafic maritime sont ruinées et une effroyable misère s'abat sur les ouvriers.

Le trouble apporté dans le commerce international n'atteint pas moins l'Angleterre, dont la prospérité financière est gravement touchée.

La Grande-Bretagne s'empare de toutes les colonies allemandes, à l'exception de Kiou-Tcheou ; mais elle n'en peut tirer aucun profit, en raison de l'état d'hostilité qui empêche tout développement commercial.

Les Etats-Unis saisissent avec empressement l'occasion de se tailler la part du lion dans le commerce mondial.

L'Angleterre continue la guerre avec son habituelle détermination, mais sans obtenir aucun résultat décisif. Nombre de croiseurs allemands sont détruits, mais les effets de la guerre continuent à exercer une influence désastreuse sur le commerce britannique. Finalement, après un léger succès naval remporté par les Anglais, les deux pays conviennent de mettre un terme à une guerre sans utilité et concluent la paix sur le pied du *statu quo ante bellum*. Les colonies allemandes, qui représentent le seul gain tangible de l'Angleterre, sont rendues à l'Allemagne.

Le capitaine de vaisseau GUIBERTEAU,
Commandant le « SULLY »,
qui vient d'être acquitté par le conseil de guerre de Toulon

Les deux nations ont supporté d'immenses pertes sans compensation aucune. Les Etats-Unis, seuls, ont mis à profit les hostilités pour s'emparer de la plus grande partie du commerce d'exportation qui était le partage des deux belligérants.

***

L'auteur de ce roman prétend établir que la marine allemande est, dès à présent, assez forte pour que l'Angleterre, en cas de conflit, soit hors d'état de remporter une victoire décisive. Il le termine par un chaleureux appel à la nation pour permettre d'augmenter encore la flotte allemande.

Son argumentation ne paraîtra peut-être pas des mieux fondées. Il donne, en effet, à la flotte anglaise un rôle passif et indécis qui

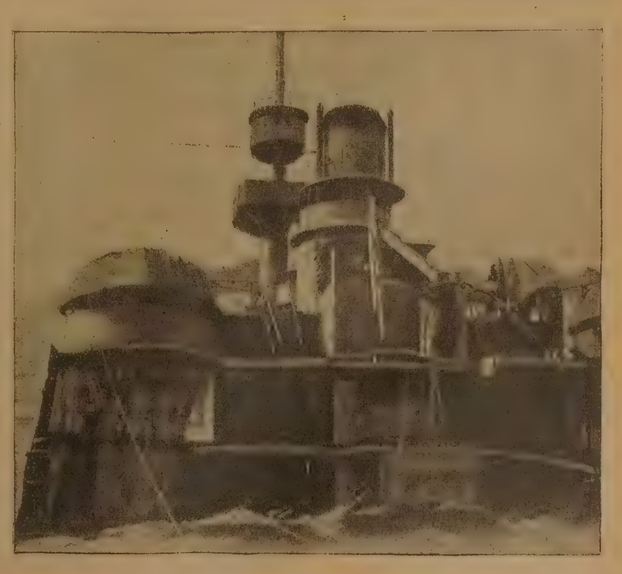

Le cassure du « SULLY » (Phot. Bougault).

n'est guère dans les traditions de l'Amirauté britannique

Quoi qu'il en soit l'analyse de ce livre méritait d'être faite C. P.

Les expériences du « Jauréguiberry » et du « Henri-IV »

Deux de nos bâtiments de l'escadre du Nord, le *Jauréguiberry* et le *Henri-IV*, poursuivent ces temps-ci, à Brest, une suite d'essais comparatifs qui offrent un grand intérêt.

Le premier est un cuirassé proprement dit, haut sur l'eau, et même le plus haut sur l'eau de la marine française. Le deuxième est un type d'essai, tenant beaucoup du garde-côte, avec, à l'arrière, une vaste plage à fleur d'eau qui lui donne l'air, disent les marins, d'avoir « un chaland à la remorque » ; cette plage se continue sur les deux flancs par un large boulevard, également à fleur d'eau et venant se raccorder à l'avant, qui est assez élevé ; en somme, comme aspect extérieur, un de nos vieux garde-côtes type *Tempête*, encore exagéré même, mais sur l'avant duquel on aurait juxtaposé l'avant d'un *Suffren*.

Dans la pensée de son constructeur, le *Henri-IV* n'a cependant du garde-côte que son faible tonnage. Il a été destiné, en effet, à affronter la grosse mer, dans l'espoir que sa plage et ses boulevards, en arrêtant les mouvements de tangage et de roulis, permettraient à l'artillerie un tir plus rapide et plus sûr que sur les cuirassés ordinaires ; c'est ce qu'on appelle, en langage technique : avoir de la stabilité de plate-forme.

C'est pour fixer ce point que, depuis le commencement du mois de Mars, le *Jauréguiberry* et le *Henri-IV* sont constamment prêts à prendre la mer, dès que le temps se gâte et qu'ils ont chance de trouver de la houle au large. Une fois dehors, ils font, d'après un programme établi d'avance, des routes variées par rapport à la direction de la mer. En même temps, toute l'artillerie est braquée sur l'adversaire. Chacun mesure l'amplitude et la rapidité des mouvements du bâtiment et apprécie dans quelle mesure ces mouvements auraient nui à la puissance du feu.

Contrairement à ce qui a été dit tout d'abord, il ne semble pas que ces expériences soient en faveur du *Henri-IV*. En effet, comme il avait été prévu, les mouvements du *Henri-IV* ont été, dans certains cas, moins forts que ceux du *Jauréguiberry*. Mais en revanche, ce dont on pouvait se rendre compte avant les essais comparatifs, c'est que ces mouvements, en devenant plus brusques et plus saccadés, étaient réellement beaucoup plus gênants pour le tir de l'artillerie.

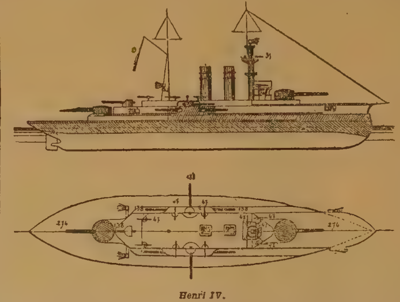

Schéma montrant la forme très particulière du « HENRI-IV »

(D'après le commandant DE BALINCOURT).

Ces résultats donneraient raison à ceux qui disent que c'est agir contre la logique des choses que de vouloir empêcher un bateau de rouler par grosse mer, et que l'augmentation de puissance du tir doit être recherchée dans le perfectionnement des appareils de pointage et d'entraînement des pointeurs.

C'est ce qui ressort des expériences de la guerre russo-japonaise, et c'est ce que toutes les marines, la marine française comme les autres, doivent se hâter d'expérimenter par tous les moyens possibles.

S.

UN CROISEUR HAITIEN A ALGER

Alger vient de recevoir la visite d'un navire qui constitue, sans doute, une rareté en matière de flotte actuellement à flot. C'est celle du croiseur *Nord-Alexis*, de la marine haïtienne.

Ce navire, commandé par le capitaine Freyer, ressemble beaucoup plus à un yacht qu'à un croiseur.

Il jauge 522 tonneaux et son armement comporte 2 canons de 120 millimètres, un en chasse et un en retraite, et 4 canons de 57 millimètres, dont 2 de chaque bord, le tout à tir rapide. Monté par 20 hommes d'équipage, le *Nord-Alexis* vient de Venise, où il a été équipé. Il se rend à Port-au-Prince (Haïti).

Le *Nord-Alexis* porte le nom du président actuel de la République d'Haïti.

Il constitue, à lui seul, à peu près toute la marine de guerre haïtienne, depuis la disparition tragique, le 6 Septembre 1902, du petit croiseur qui portait le nom, quelque peu funambulesque, de *Crête-à-Pierrot*.

Ce bâtiment, à ce moment au service du parti révolutionnaire haïtien, avait saisi un vapeur allemand qui transportait des armes et des munitions de Port-au-Prince au cap Haïtien.

Six jours après apparaissait la canonnière allemande *Panther* qui, sans autre forme de procès, coulait à bout portant, dans la rade des Gonaïves, le malheureux *Crête-à-Pierrot*, après avoir laissé quinze minutes à l'équipage pour l'évacuer. Ces quinze minutes avaient suffi au commandant du *Crête-à-Pierrot*, qui se trouvait à terre, pour rallier son bord et y périr à son poste. Ce brave s'appelait Killick.

R.

L'AVANCEMENT
dans le corps des mécaniciens de la Marine

Dans un précédent article, nous exposions les changements qui allaient être apportés, dès le commencement de 1907, dans le recrutement des mécaniciens des équipages de la flotte (1).

Aux modifications dans le recrutement vont correspondre des modifications dans le système d'avancement aux différents grades de sous-officier et même d'officier. Je vais ex-

(1) Voir le n° 121.

Le croiseur haïtien « CRETE-A-PIERROT », coulé en 1902 par la canonnière allemande « PANTHER », en rade des Gonaïves (Dessin de Dutriac.)

Le nouveau croiseur haïtien « NORD-ALEXIS » (Phot. Reyès, à Alger).

pliquer les plus importantes aux lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial.*

Lors de leur incorporation, les ouvriers mécaniciens seront dirigés sur une école de formation établie dans chacun des ports de Brest et de Toulon. Pendant six mois, ils y suivront des cours pratiques destinés à les perfectionner dans leur métier et recevront, à leur sortie, un brevet dit « élémentaire » leur ouvrant l'accès aux grades de quartier-maître et second maître. Il n'y aura plus de divisions en pratiques et théoriques ; tous les mécaniciens, possédant la même instruction technique, seront chargés de fonctions

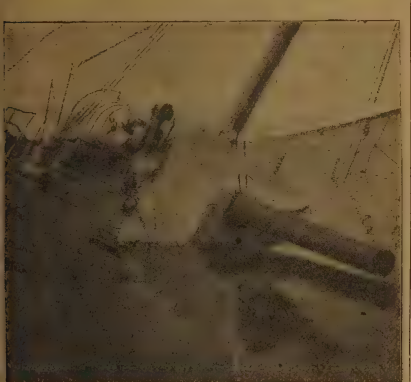

Le pont du « CRÊTE-A-PIERROT » après son exécution par la « PANTHER »

identiques. La concession des grades de quartier-maître et second maître dépendra exclusivement des notes de conduite et du temps de service à la mer ou à terre. Mais, comme le nombre des gradés ne variera pas tandis que l'effectif des ouvriers sera beaucoup plus réduit que celui actuel, l'avancement va gagner en rapidité.

Les seconds maîtres candidats aux grades de maître et premier maître seront obligés de présenter un brevet dit « supérieur », délivré après un nouveau stage de huit mois dans une école de mécaniciens.

Cette école recrutera ses élèves au concours. Il y aura donc une sélection parfaite et l'on sera assuré d'avoir, dans les grades supérieurs de la maistrance, l'élite des cadres inférieurs.

La réorganisation du personnel mécanicien comporte encore la création d'une école d'élèves officiers mécaniciens. Cette création est calquée, dans ses grandes lignes, sur l'institution du « Saint-Maixent naval » de Brest.

Pourront se présenter au concours d'entrée tous les officiers mariniers mécaniciens, âgés de moins de trente ans et réunissant au moins quatre ans d'embarquement dans les grades de second maître et premier maître.

La durée des cours serait d'environ douze mois, à l'issue desquels les élèves seront nommés premiers maîtres élèves officiers et embarqués deux ans en cette qualité.

A bord, ces premiers maîtres élèves officiers rempliront les fonctions de chefs de quart dans les machines, mais seulement sur certains bâtiments désignés par le ministre de la Marine. Après deux ans de service en cette qualité, les deux galons de mécanicien principal viendront récompenser le zèle des jeunes élèves officiers.

Sous la réglementation actuelle, les officiers mécaniciens sont choisis parmi les premiers maîtres qui, réunissant certaines conditions d'embarquement, ont subi avec succès des épreuves consistant, la plupart du temps, en une seule rédaction technique. La seule comparaison du système ancien avec celui qui va être mis en vigueur l'année prochaine permet facilement de se rendre compte que le ministre de la Marine désire relever le niveau du corps des officiers mécaniciens.

Pierre HŒDIC.

A PROPOS DE L'ÉCOLE NAVALE

Une question qui s'agite chaque fois que l'on s'occupe des perfectionnements à apporter à l'organisation de l'Ecole navale, c'est de savoir si elle doit être installée à terre, ou en rade, à bord d'un vieux navire.

Les partisans de l'installation de l'Ecole en rade pensent que l'homme n'étant pas fait pour vivre sur l'élément perfide, il faut donner une éducation maritime au jeune homme qui se destine à la carrière maritime, c'est-à-dire qu'il faut l'habituer à vivre sur mer. Cette habitude de vivre tout à fait à son aise aussi bien à bord qu'à terre, et par tous les temps, ne s'acquiert pas du jour au lendemain et demande une certaine pratique. Pour former un officier de marine qui, au sortir de l'adolescence, aura à commander à des marins expérimentés et aura à prendre une certaine part à la conduite du navire, il faut une éducation maritime aussi soignée et aussi complète que possible.

Si, pendant son séjour à l'Ecole navale, le futur officier a vécu à terre, une seule année de navigation sur une école d'application ne sera pas suffisante pour lui faire acquérir cette pratique. Au contraire, si le séjour à l'Ecole s'est passé en rade, le futur officier aura acquis, outre l'habitude de la vie à bord, une certaine pratique en observant les mouvements de la rade : circulation des navires de toutes sortes, cuirassés, torpilleurs, bâtiments de commerce ou de pêche ; mouillages et appareillages ; accostage des embarcations ; manœuvres spéciales quand le temps est mauvais, etc. Toutes ces observations donnent au futur officier une idée de ce qu'il aura à faire plus tard, et il sera moins emprunté quand, au début de son service d'officier, il aura à diriger des mouvements analogues.

En outre, il est nécessaire d'avoir des officiers de marine jeunes, et l'on sait que toutes sortes d'éducations produisent des racines d'autant plus profondes qu'elles auront été données à des sujets plus jeunes.

Les partisans de l'installation de l'Ecole à terre disent, à l'appui de leur opinion, que les bâtiments sur lesquels on installe l'Ecole doivent être remplacés de temps en temps, ce qui exige une dépense relativement considérable, tandis que des constructions à terre dureraient indéfiniment. En outre, l'entretien de ces navires exige un certain personnel en surplus du personnel instructeur, autre sujet de dépenses.

Cette objection n'est pas sérieuse, car s'il est reconnu que l'Ecole navale donne de meilleurs résultats si elle est installée en rade, la question de dépenses n'est plus qu'accessoire.

Malgré l'avantage de l'installation en rade, l'Angleterre vient cependant de renoncer à maintenir l'Ecole navale sur le vieux vaisseau le *Britannia*, mais au bout de quatre ans pas-

Les marins japonais envoyés pour armer les cuirassés construits en Angleterre, sortant de l'abbaye de Westminster

Sabre à la main !

sés aux écoles d'Osborne et de Dartmouth, situées au bord de la mer (1), les futurs officiers embarquent à l'âge de seize ans sur les navires de guerre, mais comme élèves. Ils ne sont *midshipmen* qu'au bout de deux ans.

D'autre part, l'adoption des moteurs mécaniques et les progrès des sciences militaires exigent que, avant de devenir officiers, les élèves aient acquis une instruction scientifique sérieuse. C'est cette raison qui a fait reculer l'âge d'admission à l'Ecole, ce qui a fait retarder le moment où on leur a donné l'éducation maritime, circonstance dont nous avons signalé l'inconvénient. Il paraît cependant facile de leur donner cette éducation maritime en même temps que l'instruction scientifique. Il suffirait, pour cela, d'adopter un système analogue au suivant :

Les jeunes gens seraient admis à une école navale préparatoire entre douze et quatorze ans, à la suite d'un concours portant sur les matières enseignées dans le premier cycle de l'enseignement universitaire. Cette école serait installée, comme celle d'Osborne, au bord de la mer, et les élèves y recevraient l'instruction du second cycle universitaire en même temps qu'on commencerait à les initier au métier de la mer par des exercices d'embarcation sur de petits navires à voile et à vapeur.

Au bout de trois années de séjour à cette école, les élèves seraient embarqués pour un an sur un navire-école qui ferait un voyage de circumnavigation, où ils rempliraient le rôle de matelots, en passant successivement par tous les postes importants afin qu'ils puissent se rendre compte des détails du service du bord.

Cette année de navigation, précédant l'entrée à la véritable Ecole navale, permettrait aux jeunes gens qui ne se sentent pas la vocation du métier de la mer (lequel, sortant de la vie habituelle, exige, en effet, une véritable vocation) de se retourner d'un autre côté. Ils n'auraient, en effet, pas perdu leur temps, puisqu'à l'école préparatoire ils auraient suivi les cours de l'université.

Quant à ceux qui se sentiraient réellement attirés par la carrière maritime et qui auraient satisfait aux examens, ils auraient déjà acquis une certaine pratique du métier de la mer quand ils entreraient à l'Ecole, et cette pratique se perfectionnerait pendant les deux ans qu'ils passeraient à l'Ecole, si toutefois, bien entendu, cette Ecole est installée en rade. De sorte que, quand ils sortiraient aspirants de première classe, ils ne seraient pas dépaysés sur un banc de quart ; tandis que si ces deux ans se passaient à terre, ils seraient obligés de faire encore un stage d'au moins un an avant d'être nommés aspirants de première classe.

Commandant Z.

(1) Voir le n° 99

LA SAINT-MAIXENTAISE

Le ministre de la Guerre a présidé, il y a quelques jours, au Cercle militaire, le 9e dîner annuel de la Saint-Maixentaise.

M. Etienne, le général Chapel, son chef de cabinet; le capitaine Dubois, son officier d'ordonnance, ont été reçus, à l'arrivée au Cercle, par le commandant Lavisse, président de la Société, entouré du conseil d'administration.

La Saint-Cyrienne, en la personne de son éminent président, le général de Garnier des Garets, était représentée à cette fête intime, qui a été empreinte de la plus grande cordialité.

Au champagne, le commandant Lavisse, après avoir levé son verre en l'honneur du président Fallières et de son prédécesseur, le président Loubet, a fait un historique succinct de la Société.

Après avoir exposé les projets d'avenir, il a remercié le ministre d'avoir bien voulu, par sa présence, donner un encouragement précieux pour le développement de l'Association. Il a terminé en soulignant la haute portée morale de cette fête qui réunissait dans un même élan de fraternelle sympathie les deux sociétés sœurs : la Saint-Cyrienne et la Saint-Maixentaise.

Dans une improvisation émue, le général des Garets a exprimé sa joie de se trouver dans une réunion qui affirme de façon éclatante les sentiments de confraternité unissant tous les membres de la grande famille militaire.

Le ministre, prenant à son tour la parole, a rappelé les sentiments de respect et d'affection qu'il a pour l'armée, sentiments d'autant plus profonds qu'ils ont été puisés à la meilleure école, celle de la famille, car « son père fut, lui aussi, un bon et brave soldat ». Il a exprimé sa satisfaction de voir les officiers n'oublier les dures exigences de leur état que pour se consacrer à soulager l'infortune.

Il a terminé en buvant à la vieille armée si dignement représentée par le « vieux soldat » qu'est le général des Garets ; à la jeune armée, « espoir des jours meilleurs », et à tous les membres de la Saint-Maixentaise.

Un brillant concert a terminé la soirée.

Rappelons que la Saint-Maixentaise a été effectivement constituée, en 1899, par le commandant Lavisse, avec l'autorisation du ministre de la Guerre d'alors, M. de Freycinet.

Après des débuts un peu difficiles, elle a conquis définitivement sa place à côté de la Saint-Cyrienne et son recrutement est désormais assuré.

Depuis deux ans, la totalité des sous-lieutenants sortant de Saint-Maixent se font inscrire à l'Association. Son encaisse a atteint 100,000 francs, cette année, et elle a pu distribuer plus de 15,000 francs à des veuves et à des orphelins de sociétaires.

Nous nous reprocherions de ne pas citer, en terminant, un extrait du discours du commandant Lavisse ayant trait aux deux grandes Associations d'infanterie de l'armée :

« La Saint-Cyrienne et la Saint-Maixentaise, a dit le distingué officier supérieur, marchent parallèlement vers le même but, sans se préoccuper l'une de l'autre ; pourquoi n'essaieraient-elles pas de se rapprocher, de progresser, la main dans la main, d'échanger leurs idées, de s'aider l'une l'autre, de constituer comme un groupement qui recevrait une impulsion unique émanant d'un conseil supérieur commun aux deux Associations ? Est-ce impossible à réaliser ?

» Déjà Saint-Cyriens et Saint-Maixentais vivent dans l'armée en une étroite union ; le contraire serait d'ailleurs inadmissible et inacceptable ; pourquoi cette union ne se retrouverait-elle pas dans les deux Sociétés qui les représentent ?

» Je ne veux pas parler de la fusion des deux Sociétés ou de toutes les sociétés similaires en une seule mutualité, opération colossale remplie de grosses difficultés et dont je ne vois, pour ma part, ni la possibilité d'exécution, ni la nécessité immédiate, mais simplement d'une fusion morale qu'il faut, à mon humble avis, obtenir tout d'abord, avant de tenter avec chance de succès une transformation, quelle qu'elle soit.

» En nous faisant l'honneur et le plaisir d'accepter notre invitation, ce dont nous le remercions de tout cœur, M. le général des Garets a tenu à prouver manifestement l'harmonie qui existe réellement entre la Saint-Cyrienne et la Saint-Maixentaise.

» D'ailleurs, depuis plusieurs années déjà, très amicalement, la Saint-Cyrienne nous invite à son bal annuel et nous sommes très heureux de saisir cette occasion pour lui dire combien nous avons été touchés de cette délicate attention et nous acquitter envers elle.

» Cette sympathie réciproque est bien naturelle et d'un heureux présage pour l'avenir. »

Haut, l'arme!

Remettre le sabre

Nous nous associons pleinement aux *desiderata* si bien exprimés par le commandant Lavisse. Il est certain que la réalisation de son projet constituerait un acheminement vers cette unité d'origine des officiers, si utile dans une armée et qu'il n'est pas, quoi qu'on dise, impossible de réaliser.

D.

LES DÉBUTS DU CAVALIER [1]

Maniement à cheval de la carabine et du sabre

Le maniement des armes à cheval a été également réduit au strict nécessaire pour accorder plus de temps à leur emploi, qui est la chose principale.

Mais il faut que le cavalier soit habile à saisir alternativement l'arme qui convient à la circonstance dans laquelle il se trouve, ou suivant les circonstances successives qui se présentent, sabre, lance ou carabine, et cela à toutes les allures, à travers tous les obstacles du terrain, sans avoir à s'embarrasser du port d'une arme qui le gênerait dans les missions d'estafette, d'ordonnance ou de courrier.

A cheval, la carabine est portée en bandoulière, ce qui s'appelle à la grenadière, sauf par les cuirassiers que leur armure empêche de la placer ainsi. Pour ceux-ci, elle est suspendue dans un étui de cuir au côté droit de la selle, en arrière de la cuisse.

A la grenadière, elle n'est pas gênante et facilite la descente de cheval pour le combat à pied, le cavalier se trouvant ainsi tout muni de son arme à feu qu'il n'a qu'à saisir en courant à son poste de tireur.

Mais, pour les cuirassiers, est-elle bien placée du côté droit ?

On l'a mise là pour faire contrepoids au sabre, suspendu à la selle de l'autre côté. Mais cette raison n'est pas suffisante car, pour les autres cavaliers, qui portent le sabre de la même manière, elle n'a pas paru déterminante, et heureusement.

La carabine suspendue à la selle serait évidemment mieux placée du côté gauche, parce que c'est de ce côté que l'on met pied à terre, et qu'il serait plus facile de s'en armer au lieu d'être obligé de faire le tour du cheval pour la prendre en main.

A cheval, le maniement de la carabine se résume à un mouvement : « Haut, l'arme ! »

Dans ce mouvement, le cavalier prend la carabine dans la main droite et la tient verticalement, la crosse sur la cuisse droite, dans cette attitude fière tant de fois représentée par nos peintres militaires que le geste a séduits.

C'est la position du cavalier en vedette, surveillant l'horizon de son regard scrutateur, avec son arme prête à donner le signal de l'alerte s'il arrive qu'il soit surpris ou qu'il juge pressant d'appeler le poste. C'est aussi la position du cavalier éclaireur, exposé à se heurter inopinément à une embuscade et qui doit prévenir d'un coup de feu la troupe qui le suit du danger dont elle se trouve menacée.

Mais, comme cette attitude serait fatigante à la longue, le cavalier est autorisé à poser sa carabine en travers de la selle, ce qui a l'avantage de la dissimuler et d'impressionner déjà l'adversaire quand il la lève subitement en lui ordonnant de s'arrêter.

Le sabre est l'arme d'agression, l'arme offensive par excellence. Il faut qu'il soit à portée de la main du cavalier, qui doit pouvoir le saisir facilement pour se jeter à l'improviste sur son adversaire, l'initiative de l'attaque étant pour une grande part dans les chances de succès.

A cheval, le sabre est porté suspendu à la selle de manière que le cavalier n'en soit pas embarrassé quand il met pied à terre pour se servir de sa carabine. Mais est-il bien placé ainsi, à gauche, en arrière de la cuisse ? Il apparaît évident que ce n'est qu'une tradition surannée, une routine, pour dire le mot. C'est qu'il n'y a pas encore longtemps, le sabre était porté suspendu au ceinturon, et du côté gauche, pour faciliter les mouvements de monter à cheval et de mettre pied à terre. L'avoir suspendu à la selle est un grand progrès. C'est un grand embarras de moins à pied, d'autant qu'on ne s'en sert qu'à cheval.

Mais, ainsi placé, il nécessite tout un renversement du corps pour s'en servir, et c'est même une réelle difficulté pour le cuirassier gêné par son corset de fer. Il est incontestable qu'il serait mieux à portée en arrière à droite, ou sur le devant de la selle à gauche, ou, comme le portent nos spahis, couché sous le paquetage, la poignée s'offrant à la main.

On ne peut que constater l'habileté de nos cavaliers à manier leurs armes, mais rien n'est négligeable de ce qui peut la faciliter.

P.

[1] Voir les nos 107, 110, 116 et 119.

Le concours pour Saint-Cyr en 1906

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a indiqué, dans son numéro du 25 Mars dernier, les dates des compositions écrites pour l'admission à l'Ecole spéciale militaire et les coefficients attribués aux épreuves écrites, orales et à l'aptitude physique.

Complétons aujourd'hui ces indications par l'énoncé des conditions d'admission au concours, de la nature, de l'établissement, de la surveillance des compositions, des examens oraux du premier et du second degré et de l'examen d'aptitude physique.

Pour être admis au concours, il faut être Français ou naturalisé Français, avoir, au 1er Octobre 1906, dix-huit ans au moins et moins de vingt-deux ans accomplis ; posséder au moins le certificat de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Toutefois, les jeunes gens ayant subi les épreuves d'admission à l'Ecole navale qui, dans l'année où ils atteignent la limite d'âge de dix-huit ans sont compris dans les 150 premiers de la liste générale de classement, peuvent se présenter à Saint-Cyr sans avoir à produire de diplôme, à condition toutefois qu'ils atteindront l'âge de dix-huit ans avant le 1er Octobre de l'année du concours.

Les compositions comprennent :

1° Une composition française de la force de la classe de mathématiques A des lycées et collèges de l'Etat ; toute composition qui n'obtient pas la note minimum 5 dans l'échelle de 0 à 20 entraîne l'exclusion ;

2° Une composition sur un sujet d'histoire pris dans le programme de l'examen. La composition peut comprendre une partie géographique.

La composition d'histoire est appréciée au point de vue de l'intelligence historique et de la valeur littéraire ;

3° Un thème allemand. — Les caractères allemands seront employés pour l'écriture de ce thème, qui comportera des difficultés graduées. — Une version allemande. — Le thème et la version sont faits sans l'aide de lexique ou dictionnaire ;

4° Une composition mathématique comprenant des questions de difficulté graduée ;

5° Un calcul logarithmique : résolution de triangle (on se servira exclusivement des tables à cinq décimales établies dans le système de la division centésimale). Toutefois, les candidats pourront contrôler le calcul avec les tables du système sexagésimal. Ils ne peuvent se présenter qu'avec une table de logarithmes, tout autre secours leur étant formellement interdit ;

6° Le tracé d'une épure de géométrie cotée d'après des données numériques simples ; les points de l'espace, dans les données de l'épu-

L'arme à la grenadière

re, seront définis par trois coordonnées rectangulaires ;

7° Une composition de physique et chimie de la force de la classe de mathématiques A des lycées et collèges de l'Etat ;

8° La copie d'un croquis de paysage ; dans le modèle donné figurent des constructions. Les assises d'au moins une de ces constructions, indépendamment de sa position quelconque par rapport à la ligne d'horizon, ne sont pas parallèles à la ligne de terre.

Le candidat doit reproduire le modèle amplifié ou réduit dans les proportions indiquées au moment de la composition. Il aura soin d'indiquer d'une façon très apparente et laissera subsister, après l'achèvement de son croquis, les lignes de construction à l'aide desquelles il aura établi les bâtiments figurant dans son modèle, c'est-à-dire la ligne d'horizon, les points de fuite ou leurs directions.

Ce dessin sera exécuté à main levée, sans l'aide d'aucun instrument ;

9° Pour les candidats qui en auront fait la demande au moment de l'inscription, un thème et une version sans dictionnaire sur une ou plusieurs des langues suivantes : anglais, arabe, espagnol, italien, russe.

Les sujets de composition sont choisis par le ministre.

L'enveloppe de chaque sujet de composition est décachetée par un des délégués surveillants en présence des candidats et l'intégrité du cachet est constatée au procès-verbal de la séance.

Tout candidat qui ne remet pas l'une quelconque des compositions ou qui ne se présente pas à l'une des épreuves est exclu du concours.

Dans toutes les épreuves écrites, l'écriture doit être lisible et l'orthographe correcte.

Il est interdit aux candidats, sous peine d'exclusion du concours, de faire usage de manuscrits apportés du dehors, de quitter leurs places, de se passer des livres ou de communiquer entre eux. Ils ne peuvent sortir, sous aucun prétexte, avant d'avoir remis leurs compositions soit au président de la surveillance, soit à l'un des délégués.

Les compositions sont soumises au jugement de correcteurs nommés par le ministre de la Guerre.

La correction des compositions a lieu au ministère de la Guerre.

Les compositions des candidats sont remises aux correcteurs après que la partie de chacune des feuilles sur laquelle se trouvent le nom et la signature du candidat en a été détachée.

Les noms sont remplacés par des numéros d'ordre. Les parties enlevées restent sous scellés et ne sont rapprochées des compositions, au moyen de numéros d'ordre, qu'après que le ministre a fixé le nombre de points minimum nécessaire pour être admis à l'examen du premier degré.

Le nombre de points limite est fixé par le ministre de la Guerre, sur la proposition du directeur de l'infanterie. Les candidats qui n'ont pas obtenu ce nombre de points pour l'ensemble de leurs compositions sont éliminés avant l'examen oral du premier degré.

Il n'est fait exception à cette règle que pour les candidats reconnus, les années précédentes, admissibles à l'examen oral du second degré ; ces candidats sont dispensés de l'examen oral du premier degré et déclarés admissibles de droit à l'examen oral du second degré, quel que soit le nombre de points qu'ils ont obtenus pour leurs compositions écrites.

La publication au *Journal officiel* des noms des candidats reconnus admissibles à l'examen oral du premier degré peut être faite en plusieurs fois.

L'examen oral du premier degré est public. Il est le complément des compositions écrites; il décide, concurremment avec ces dernières, de l'admissibilité à l'examen oral du second degré. Il porte sur l'ensemble des connaissances exigées, à l'exception de l'allemand ; mais les questions visent exclusivement les parties les plus élémentaires du programme.

Les notes de l'examen oral du premier degre ne sont pas comptées pour l'admission définitive à l'Ecole.

Le jury du premier degré relève du président de la commission d'examen. Il comprend quatre examinateurs : un pour la philosophie, un pour l'histoire et la géographie, un pour les sciences mathématiques, un pour les sciences physiques et naturelles.

Les examinateurs n'ont connaissance ni du détail des notes obtenues par les candidats pour leurs compositions écrites, ni de ces compositions ; ils jugent donc et notent les candidats d'après leurs seules réponses.

Les candidats qui ont satisfait aux conditions imposées reçoivent un certificat d'admissibilité sur la présentation duquel ils sont admis à subir l'examen du second degré.

Ils remettent au premier examinateur devant lequel ils se présentent les diplômes et certificats qui donnent droit à des majorations de points et qui leur sont rendus à leur dernière épreuve orale.

L'examen du second degré, qui est public comme celui du premier, est subi devant un jury composé de sept examinateurs : un pour la philosophie, un pour l'histoire et la géographie, un pour l'allemand, deux pour les sciences mathématiques, un pour la physique et la chimie, un pour les sciences naturelles et l'hygiène.

L'examen du second degré commence, dans chaque centre des départements, deux ou trois jours après l'ouverture de l'examen du premier degré.

Les questions adressées aux candidats sont tirées au sort. A cet effet, les examinateurs préparent, chaque jour, un nombre de bulletins égal à celui des candidats qu'ils doivent interroger dans la journée. Chaque bulletin porte des questions de force graduée.

Le candidat, à l'appel de son nom, tire un bulletin, en prend connaissance et le remet à l'examinateur.

L'examen porte sur les questions inscrites au bulletin; l'examinateur peut toutefois poser, en outre, les questions qu'il juge nécessaires pour s'éclairer sur l'étendue des connaissances du candidat. De même qu'au premier degré, les examinateurs n'ont communication ni des notes obtenues par les candidats pour leurs compositions écrites, ni de ces compositions.

L'examen d'aptitude physique, qui a lieu avant ou après l'examen oral du second degré, à la date fixée par le président de la commission, est subi devant un jury composé de la manière suivante :

Un officier supérieur d'infanterie ;

Un capitaine de cavalerie instructeur d'équitation ;

Un officier d'infanterie instructeur de gymnastique et d'escrime.

L'exécution des exercices prévus dans la première partie du programme est obligatoire pour tous les candidats.

Les exercices compris dans la deuxième partie permettent aux examinateurs de juger de l'aptitude des meilleurs sujets.

A l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. — L'entrée de l'Ecole, rêve actuel de 1,500 candidats

Tout candidat qui n'a pas obtenu la note moyenne 4 sur l'ensemble des trois épreuves d'aptitude physique (gymnastique, escrime et équitation) est exclu du concours.

Les candidats qui, pour des raisons de santé, seraient dans l'impossibilité momentanée d'exécuter certains des exercices prévus au programme peuvent, sur l'ordre du président du jury, être examinés, en présence des officiers examinateurs, par un médecin militaire qui donnera son avis sur ceux des mouvements exigés dont il pourrait être utile d'exempter les candidats. Ce médecin sera désigné par le commandant d'armes sur la demande du président du jury.

Notons, en terminant, que, conformément à une décision ministérielle du 26 Janvier dernier, l'examen oral du premier degré sera supprimé à partir du concours de 1907.

V.

LA NOUVELLE TENUE DE L'INFANTERIE, AU 43e RÉGIMENT, A LILLE

(Phot Huet)

LES PORTIERS-CONSIGNES

A la séance de la Chambre du 5 Mars dernier, répondant à une requête de M. Le Hérissé, député d'Ille-et-Vilaine, en faveur des excellents et modestes serviteurs que sont les portiers-consignes, le ministre de la Guerre a bien voulu promettre que ceux-ci recevraient une dénomination moins archaïque et plus en rapport avec les fonctions qu'ils remplissent aujourd'hui.

Dans l'ancienne armée, on leur avait confié, d'où leur nom, le soin de veiller à l'ouverture et à la fermeture des portes dans les places de guerre, et de réclamer les feuilles de route aux militaires isolés entrant dans la ville ou en sortant.

Aujourd'hui, leurs attributions sont toutes différentes et nécessitent des qualités et des aptitudes beaucoup plus sérieuses que celles dont les portiers-consignes de jadis devaient faire preuve.

Le service du génie utilise, en effet, ces employés dans les chefferies pour surveiller le domaine et les bâtiments militaires ; il leur confie la tenue des écritures, l'entretien des appareils télégraphiques, la conservation des meubles et immeubles appartenant à l'Etat ; enfin il les passe souvent au service de l'artillerie pour suppléer à la pénurie de gardiens de batterie.

Il est donc de toute équité d'améliorer la situation morale des portiers-consignes actuels en leur donnant une appellation qui spécifie leurs occupations ; le ministre s'y est formellement engagé. Celle qui nous paraît la plus logique est : adjudant d'administration du génie ; elle sera tout à fait conforme aux

Un sergent-major

vues du règlement du 4 Juin 1898, qui prescrit que les portiers-consignes, quelle que soit leur classe, jouissent, dans la hiérarchie militaire, des droits et prérogatives des adjudants.

Mais il ne faut pas envisager seulement la situation morale des portiers-consignes ; on doit se préoccuper également de leur situation matérielle ; elle n'est pas brillante, comme on va pouvoir s'en rendre compte.

Les portiers-consignes touchent actuellement, suivant leur classe, 90, 105 et 108 francs par mois. Et à côté d'eux, dans la même garnison, parfois dans le même corps de bâtiment militaire, un employé d'artillerie de rang équivalent, c'est-à-dire possesseur des prérogatives d'adjudant, touche 144 francs par mois ; un commis-greffier de la justice militaire reçoit 132 francs.

Pourtant, des décrets de 1905 et 1906 ont unifié la solde des sous-officiers de toutes armes en prenant pour base la solde la plus élevée ; cavaliers, fantassins et artilleurs ont reçu le droit aux mêmes allocations. On a tout simplement oublié les portiers-consignes, qui ont été maintenus à la solde fixée par le décret de 1890. Pourquoi ? Il serait difficile de le préciser. Les règlements militaires présentent de ces anomalies pour la disparition desquelles il faut de nombreuses réclamations et, malheureusement, parfois de nombreuses années. Souhaitons que la procédure ne soit pas trop longue pour les 292 portiers-consignes actuels, et que l'augmentation de solde suive de près la collation du titre d'adjudant.

Souhaitons aussi qu'on répare une injustice consacrée par les règlements militaires. La voici :

Au point de vue de la retraite, un portier-consigne de 1re classe est assimilé à l'adjudant ; celui de 2e classe, au sergent-major, et celui de 3e classe, au sergent.

Or si, ce qui arrive souvent, un adjudant de corps de troupe est nommé portier-consigne de 3e classe, non seulement il descendra d'un degré dans la hiérarchie, non seulement il recevra une solde inférieure, mais encore, au cas où il devrait prendre sa retraite avant d'avoir accompli deux années de services, il ne recevrait que la pension de caporal. Il y a, dans ce fait, une iniquité flagrante, bien qu'elle soit inscrite dans le règlement ; et nous espérons que le ministre de la Guerre modifiera ce règlement dans un ordre d'idées plus équitable et plus humain.

T.

Un sergent en tenue de campagne (vu de face)

Une nouvelle tenue pour l'infanterie

Ainsi que le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* l'a annoncé dans son numéro du 6 Août 1905, deux régiments d'infanterie ont été désignés pour expérimenter une nouvelle tenue destinée à remplacer l'uniforme actuel de l'infanterie, qui est décidément trop voyant à distance et d'un usage pratique contestable. De la tenue boer, qui amusa les Parisiens il y a trois ans, il n'est décidément plus question. Elle a réuni contre elle l'unanimité des suffrages. L'uniforme donné à une compagnie du 43e d'infanterie, à Lille, aura vraisemblablement un sort plus heureux. Il comporte une capote en drap beige bleu, avec col rabattu, fermée par une seule rangée de

Un soldat en tenue de campagne (vu de dos)

Sergent en petite tenue

boutons d'aluminium bronzé. Le col porte la grenade, signe distinctif de l'infanterie, et le numéro du régiment. Celui-ci est répété sur le képi, dont la forme se rapproche beaucoup du modèle espagnol connu sous le nom de Ros, du nom du général qui l'inventa et le donna à l'armée d'Espagne. Le ceinturon se porte par-dessus la capote. Il supporte les cartouchières et maintient les contre-sanglons qui font équilibre par devant au poids du havresac. Indépendamment de la capote, les hommes de la compagnie du 43e ont reçu une vareuse assez ample, fermée également par une seule rangée de boutons.

La capote porte les brides d'épaulettes et, pour les gradés, les galons insignes du grade, en forme de chevrons.

La caractéristique de la nouvelle tenue, sa couleur mise à part, est la culotte, qui remplacerait l'antique pantalon, si peu commode pour des hommes appelés à fournir de longues marches.

Il est à souhaiter que ce vêtement obtienne droit de cité dans l'infanterie, comme il l'a obtenu aux chasseurs alpins. Il se porterait désormais avec les bandes molletières de drap foncé, que connaissent bien ceux de nos lecteurs qui ont rencontré quelques-uns des vaillants gardiens de notre frontière du Sud-Est. Rien de plus pratique que ces bandes molletières. Elles emboîtent bien la cheville et la jambe, se mettent rapidement, même dans l'obscurité, et sont incomparablement supérieures, au point de vue de la marche, à tous les guêtres et houzeaux de cuir, quelle que soit leur forme.

Il est cependant une légère critique à adresser au modèle de molletières expérimenté à Lille. Ces bandes sont rectangulaires et plates, de telle sorte que, pour leur faire épouser la forme de la jambe, il est nécessaire de les plier deux ou trois fois sur le contour du mollet. Il serait préférable d'adopter un modèle de bandes molletières cintrées, du modèle que portent aujourd'hui les chasseurs et les cyclistes ; ce modèle est infiniment plus pratique et ne coûte pas sensiblement plus cher que l'autre.

Quoi qu'il en soit, la tenue expérimentée par le 43e d'infanterie constitue un progrès considérable sur l'ancien uniforme ; il serait à souhaiter que les essais fussent menés rondement, de manière qu'on pût, une fois acquise la solution définitive de l'habillement de l'infanterie, arrêter la confection des effets de l'ancien type. Il ne faut pas, en effet, perdre de vue que c'est par millions que nos magasins possèdent des collections de pantalons garance, de capotes gris de fer et de vestes étriquées ; et si on continue à fabriquer ces anciens types, notre génération ne verra pas la mise en service de la nouvelle tenue confortable et pratique que semble être celle de la compagnie du 43e d'infanterie. Nous donnons, dans ce numéro, plusieurs photographies représentant des soldats et des sous-officiers de ce régiment revêtus du nouvel uniforme.

D.

L'occupation du camp d'Auvours en 1906

Le camp d'instruction d'Auvours, situé à quelques kilomètres du Mans, sur le territoire du 4e corps d'armée, sera occupé, en 1906, de la manière suivante :

Du 1er au 9 Avril inclus : 115e régiment d'infanterie (8e division), 3 bataillons, en garnison à Mamers

Du 10 au 20 Avril : artillerie du 4e corps d'armée (26e et 32e régiments d'artillerie), tirs préparatoires.

Du 22 au 27 Avril : 1er régiment de chasseurs (4e brigade de cavalerie), 4 escadrons, en garnison à Châteaudun.

Du 30 Avril au 25 Mai : 11e régiment d'artillerie (3e corps d'armée), qui exécutera des écoles à feu.

A partir du 27 Mai, les régiments de la brigade d'artillerie du 4e corps d'armée (26e et 32e, en garnison au Mans) exécuteront leurs écoles à feu.

Du 1er au 6 Juillet inclus : bataillon de la portion centrale du 101e régiment d'infanterie, Dreux, et bataillon détaché du 101e régiment d'infanterie à Nogent-le-Rotrou; bataillon de la portion centrale du 102e régiment d'infanterie, Chartres, et bataillon détaché du 102e régiment d'infanterie, La Flèche (13e brigade d'infanterie, 7e division).

Du 16 au 20 Juillet inclus : 14e régiment de hussards (4e brigade de cavalerie), 4 escadrons, en garnison à Alençon.

Du 22 Juillet au 31 Juillet inclus : les 2 bataillons de la portion centrale du 103e régiment d'infanterie, en garnison à Alençon ; le bataillon de la portion centrale du 104e régiment d'infanterie, en garnison à Argentan; le bataillon détaché du 104e régiment d'infanterie, en garnison à Domfront (14e brigade d'infanterie, 7e division).

Du 2 Août au 7 Août inclus : 124e régiment d'infanterie (8e division), 4 bataillons, en garnison à Laval.

Du 19 au 29 Août inclus : 130e régiment d'infanterie (8e division), 2 bataillons entiers et 3 compagnies, à Mayenne ; 1 compagnie à Domfront.

Au cours des routes, les troupes prendront un dispositif de marche, comme en pays occupé par l'ennemi.

Le détachement du 4e escadron du train des équipages chargé du service des transports et des corvées arrivera au camp d'Auvours le 1er Avril et en repartira le 10 Avril. Il reviendra de nouveau au camp le 29 Juin pour y séjourner jusqu'à la fin des tirs.

Un détachement chargé de la manœuvre des cibles et de l'entretien du matériel arrivera au camp le 18 Juin (2 hommes de chacun des régiments d'infanterie du corps d'armée).

Ls bataillons d'infanterie n'exécuteront, au camp d'Auvours, que des tirs individuels d'instruction et de groupe. Aucune unité n'aura à y exécuter, cette année, des manœuvres avec tirs réels.

R.

L'AUTOMOBILE DE GUILLAUME II

L'empereur d'Allemagne suit, avec le plus vif intérêt, les progrès de l'automobilisme et les tentatives faites pour approprier les voitures sans chevaux aux besoins des armées en campagne. C'est ainsi qu'il s'est fait présenter, à plusieurs reprises, des machines construites par diverses maisons allemandes et ayant pour but, soit de traîner sur routes des voitures militaires, soit des voitures blindées armées de mitrailleuses ou de canons de faible calibre à tir rapide. L'automobile blindée de fabrication autrichienne, dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a donné la description et la photographie dans son numéro du 11 Février dernier, a été présentée à l'empereur, qui en a fait l'éloge et la critique avec une compétence de parfait chauffeur. Guillaume II s'est fait également renseigner sur l'automobile de guerre qu'une maison française a soumise récemment au ministre de la Guerre et à son état-major. Enfin, le chef suprême des armées allemandes a fait construire, d'après ses plans, une voiture automobile

L'automobile blindée de l'Empereur GUILLAUME II

blindée dont nous publions ci-contre la photographie.

Comme on peut s'en rendre compte, des panneaux d'acier protègent contre les balles et les éclats de projectiles le conducteur placé à l'avant et les hauts personnages installés à l'intérieur du véhicule.

Mais il semble, de prime abord, que le souverain commettrait une grave imprudence en circulant dans sa voiture blindée à distance rapprochée, deux ou trois kilomètres, des nouvelles pièces d'artillerie ; le blindage de l'automobile ne résisterait certainement pas au choc des projectiles du 75, et même à celui des pompons dont l'emploi se généralisera, sans doute, avant l'ouverture de la prochaine campagne.

Quoi qu'il en soit, la construction d'une automobile impériale blindée est déjà une victoire à l'actif de l'automobilisme militaire, et c'est à ce titre que nous avons jugé utile de la signaler.

W.

La fabrication des conserves de guerre

Le ministre de la Guerre vient de prescrire aux commandants de corps d'armée de rechercher, dans l'étendue de leur commandement, s'il existe des usines qui pourraient, avec l'outillage dont elles disposent en temps de paix, être utilisées en temps de guerre pour la fabrication des tablettes de café comprimé.

En temps de paix, la fabrication des tablettes de café est exclusivement assurée par l'usine de Billancourt, qui envoie ce produit dans les différentes gestions du territoire, principalement au moment des manœuvres.

C'est, en effet, à cette époque que l'on procède au renouvellement des approvisionnements des tablettes de café, entretenus dans les manutentions militaires au titre des vivres de première ligne, et dont l'ancienneté de fabrication est en moyenne de quatre à cinq années.

En temps de guerre, les envois de cette denrée présenteraient de graves inconvénients et pourraient être difficilement assurés. L'enquête prescrite par le ministre de la Guerre permettrait, si elle aboutit, de décentraliser cette fabrication.

Il est certain qu'il existe peu d'usines dont l'outillage pourrait être employé tel quel à cette fabrication toute spéciale. Aussi, le ministre demande-t-il de lui indiquer en même temps les usines qui pourraient assurer cette fabrication avec un outillage supplémentaire qui serait à créer.

De même le personnel spécial à cette fabrication serait prévu par la même occasion.

Enfin, les gestions directes déjà outillées pour la fabrication des tablettes de pain de guerre pourraient, avec une transformation du matériel employé à cette fourniture, être utilisées pour la fabrication des tablettes de café.

Il résulterait, de ce chef, une dépense à engager que l'administration centrale désire connaître.

Tels sont les points principaux de l'enquête que vient de demander le ministre de la Guerre aux généraux de corps d'armée, et dont il désire recevoir les résultats vers le 15 Mai au plus tard.

Les industriels qui croiraient devoir proposer leurs usines pour cette fabrication toute spéciale peuvent s'adresser aux services locaux de l'intendance, qui ont reçu du commandement l'ordre de procéder à cette enquête.

N.

LES IDÉES DU MAJOR SCHŒN

Un officier du génie de l'armée austro-hongroise, le major Schœn, a fait récemment aux jeunes officiers d'artillerie et du génie en garnison à Vienne une série de conférences sur le « théâtre de la guerre entre Rhin et Seine ». La partie de l'enseignement consacrée aux réseaux de concentration allemands et français est extrêmement intéressante ; nous allons la résumer ici, tout en faisant certaines réserves de détail sur quelques conclusions du major Schœn.

D'après cet officier supérieur, il existe sur la frontière occidentale de l'empire allemand trois fronts de débarquement, savoir : celui de Huningue-Mulhouse-Colmar, auquel aboutissent cinq voies ; celui de Strasbourg-Metz-Trèves, sur lequel débouchent huit lignes à double voie et une à voie unique ; enfin, la région Cologne, où viennent converger dix-sept voies. Sur le deuxième de ces fronts, entre Sarrebourg et Metz, débouchent six lignes à double voie. Grâce à quoi, le commandement allemand pourrait, en fort peu de temps, concentrer sur ce point un nombre considérable de troupes. Pareille convergence de lignes existe également aux environs de Strasbourg. Par le secours de raccordements judicieusement placés, trois lignes à deux voies et trois à voie unique concourent vers le front Haguenau-Strasbourg-Offenbourg. De nombreuses lignes de rocade facilitent le transport des troupes parallèlement à la frontière occidentale d'une part, et au Rhin d'autre part. Grâce au quadruplement des voies sur différents parcours, les Allemands disposent de sept lignes doubles pour effectuer des transports latéraux, de Strasbourg à Metz et à Thionville.

Passons à l'organisation française. Le mieux est de laisser la parole au major Schœn :

« De 1871 à 1890, dit-il, la France a créé un réseau ferré dont la disposition, en vue d'une concentration sur les frontières du Nord-Est et du Nord, peut être qualifiée d'idéale. Les innombrables ramifications de ce réseau permettent de varier à l'infini les combinaisons de lignes de transports stratégiques aboutissant à tel point que l'on veut. Pour donner une idée très générale de la densité de ce réseau, je me bornerai à indiquer ce qui suit : 21 voies peuvent servir à amener des troupes et du matériel sur le front principal Mézières-Verdun-Toul-Epinal ; 16 sur le front Lille-Mézières ; 7 sur le front Lure-Belfort. Les artères qui rayonnent vers les frontières de l'Est et du Nord-Est sont reliées entre elles par des voies concentriques formant autant de lignes de rocade. Grâce à quoi la région de Belfort-Besançon (partie supérieure du bassin de la Saône) est mise en communication avec le front Lille-Maubeuge par 4 lignes à 2 voies passant respectivement par Verdun, Sainte-Menehould, Châlons-sur-Marne et Paris, et par une ligne à voie unique jalonnée par les stations de Langres-Troyes-Compiègne. Aux points de croisement les plus importants (à Troyes, par exemple), on a construit des raccordements avec passages en dessus. Grâce à cet artifice, on a supprimé les obstacles qui s'opposaient, en ces points, à la bonne exécution et à la rapidité des transports. En jetant un coup d'œil sur la carte, on remarque particulièrement la densité du réseau ferré dans la région Toul-Epinal-Vesoul-Vitry, où n'aboutissent pas moins de dix lignes à deux voies, une à quatre et une simple.

Sur la ligne Commercy-Toul-Neufchâteau-Epinal viennent déboucher : une ligne à quatre voies (Vitry-Commercy) et cinq à deux voies. Ces données permettent de déterminer à peu près à coup sûr la zone de rassemblement du gros des troupes françaises. »

Le major Schœn, se basant sur les indications précédentes, indique que, par le moyen de toutes ces lignes de rocade, les Français, aussi bien que les Allemands, seraient capables de transporter promptement d'un point du front sur un autre, non point de simples corps d'armée, mais des armées entières.

Les chemins de fer de concentration, français et allemands, d'après le major SCHŒN

NOTA. — *On a supprimé, sur le croquis, les lignes situées entre les deux bases de concentration, sur la portion de territoire où aura lieu vraisemblablement le premier choc*

Dressage des Chinois à l'européenne. — Une ligne de tirailleurs couchés

Il se livre ensuite à l'étude des accessoires des deux réseaux (dépôts de charbon, réservoirs d'eau, rampes, voies d'accès, quais de débarquements, magasins, haltes-repas, etc., etc.) et en arrive finalement à cette conclusion que « de nos jours, il ne peut plus guère être question d'une supériorité du réseau stratégique allemand sur le français, et qu'il n'y aura pas d'écart appréciable entre les durées minima nécessaires des deux côtés de la frontière pour la concentration d'un nombre égal d'hommes. Si l'on s'en rapporte à des publications non officielles, dit-il, il faudra, d'une part comme de l'autre, quatre jours, cinq jours au plus, pour achever la concentration. En comptant cinq jours pour la mobilisation proprement dite, on voit que les grandes opérations peuvent être commencées le dixième jour après la convocation des réserves. »

Le major Schœn, d'autre part, est d'avis que le transport des troupes de campagne à la frontière n'exigera pas plus de 25 à 30 % du matériel roulant en service dans les deux pays.

Pour montrer à ses élèves l'effort dont les chemins de fer français sont capables à l'occasion, il leur cite le cas de la Compagnie de l'Est, lors de la revue du tsar à Châlons (1896). En cette circonstance, il est bon de le rappeler, ladite Compagnie a transporté de Paris à Mourmelon 60,000 hommes, 2,000 chevaux et 365,000 voyageurs, au moyen de 660 trains, dont 207 ont été lancés en l'espace de dix-neuf heures.

A peine cet hommage rendu, M. le major Schœn se ressaisit : il se rappelle qu'il sert dans les rangs de la Triplice. De peur que son loyalisme ne soit suspecté, il se croit obligé de mettre des ombres au tableau qu'il a tracé fort impartialement jusqu'alors. Ceci l'amène à exprimer des doutes au sujet de la mobilisation française. « Les Allemands, dit-il en substance, pensent qu'elle n'ira pas toute seule, en partie à cause des défauts inhérents au caractère national des Français, en partie à cause des vices profonds et indéracinables des administrations civile et militaire. »

Nous aurions aimé à connaître quels sont exactement ces vices profonds et indéracinables pour nous en corriger et mériter, à l'occasion, les louanges de l'honorable major autrichien. Malheureusement, il n'a pas jugé à propos de s'en ouvrir plus amplement à ce sujet devant ses auditeurs. Nous le regrettons, mais nous croyons néanmoins devoir rassurer nos lecteurs ; l'organisation de nos transports stratégiques est réglée dans les plus minimes détails par une collaboration intime des officiers d'état-major et des fonctionnaires des Compagnies de chemins de fer ; et nous croyons avoir le droit d'espérer qu'il ne se produira, de ce côté, aucun mécompte. M.

Le réveil de la Chine

Le gouvernement impérial chinois vient d'envoyer en Europe deux missions composées de fonctionnaires chargés d'étudier les méthodes européennes et de présenter au trône des rapports sur leur valeur comparée aux procédés chinois.

L'une de ces missions, à la tête de laquelle se trouve le prince Tsaï-Tsé, devra faire des études sur les institutions publiques modernes de la France, de la Belgique et de l'Angleterre. L'autre, composée du sous-secrétaire d'Etat au ministère des Finances, M. Taï, et du gouverneur du Hunan, M. Touan-Fang, fera des études analogues en Italie, en Autriche-Hongrie et en Allemagne. Les deux missions devront envoyer leurs rapports à un office récemment créé par décret impérial et dont l'unique fonction consiste à étudier, à rassembler et à compulser les renseignements qui seront envoyés par les missions. Ledit office pourrait être chargé de former le noyau du futur corps législatif.

Ce bureau de politique comparée a comme chefs Sao-Ying, vice-président de l'office des revenus, et Chang-Ien-Fu, important fonctionnaire.

Il faut également signaler le soin avec lequel le gouvernement central confie les positions les plus hautes aux fonctionnaires chinois qui reviennent de faire un stage à l'étranger. Le codirecteur général du chemin de fer Nankin-Shanghaï a fait des études aux Etats-Unis, à l'université de Yale, et a passé par la légation de Chine à Washington. Le nouveau secrétaire du ministère de l'Instruction publique a fait ses études au Japon, et les secrétaires et attachés qui accompagnent les missions d'étude au Japon, aux Etats-Unis et en Europe trouveront, eux aussi, des places à leur retour.

Il est désormais certain que la Chine suivra l'exemple du Japon en s'efforçant de se mettre au niveau des méthodes gouvernementales modernes ; mais on semble ignorer en Europe le changement qui s'est déjà opéré en Chine, surtout dans le domaine de l'éducation nationale. Quiconque désire obtenir une position dans l'administration civile chinoise est obligé de passer un examen rigoureux concernant les questions de politique pratique.

Il y a partout des écoles publiques dans les provinces.

Le ministère de l'Instruction publique ayant appris qu'un grand nombre de fonctionnaires de la province de Kouang-Toung opposaient la force d'inertie aux instructions leur enjoignant de créer partout des écoles où fussent enseignées les sciences occidentales, vient d'envoyer dans l'intérieur de cette province des inspecteurs chargés de contrôler si les fonds précédemment affectés aux écoles de l'ancien système étaient bien affectés à des écoles du nouveau système. Il a, de plus, envoyé aux délinquants une circulaire très énergique, où il menace de les dénoncer au trône en cas de récidive.

Le développement de l'armée est aussi une preuve du progrès moderne de la Chine. Les armées du Nord et du Hou-Pé sont bien équipées et bien exercées ; leurs bonnes qualités proviennent de ce qu'elles sont commandées par des officiers qui ont reçu leur éducation militaire au Japon. On formera probablement une nouvelle armée dans les provinces du Sud, en adoptant le même système que dans le Tchili, où l'on applique les méthodes européennes.

Le système militaire chinois est actuellement soumis à une réforme. Il y a beaucoup d'écoles militaires dans les différentes provinces ; on espère qu'elles produiront d'excellents officiers, de sorte qu'on ne manquera plus, à l'avenir, de chefs possédant les connaissances militaires modernes.

Le ministre de Chine à Londres, à qui nous devons ces renseignements, s'exprime ainsi au sujet de l'augmentation de la puissance de la race jaune et des futures relations de la Chine avec le Japon :

« Le péril jaune, déclare Ouang-Tasieh, c'est là un croquemitaine qui a été fabriqué en Europe. Quant à nos relations avec le Japon, une alliance ne serait pas très pratique pour le moment, et qui sait si l'on pourra en conclure

Le réveil militaire de la Chine. — Un parc d'artillerie, à Pékin

une plus tard ? Mais, en se développant constamment et pacifiquement, la Chine aura des relations plus étroites avec l'Amérique, l'Angleterre et le Japon, et aucune alliance formelle ne sera nécessaire. Ceux qui parlent du péril ne connaissent pas le caractère des Chinois, qui sont enclins à se contenter de ce qu'ils possèdent. La Chine est pacifique, et elle est assez riche, en particulier au point de vue agricole et minéral, pour n'avoir aucune ambition en dehors de son territoire. »

Ouang-Tasieh déclare ensuite qu'il n'existe, en général, en Chine aucune hostilité contre les étrangers et les missionnaires, et que le mouvement xénophobe provoqué par des étudiants d'un patriotisme trop zélé n'a aucune importance.

Le représentant du Céleste Empire à Londres est, on le voit, particulièrement optimiste. Par contre, son collègue à Berlin, le général Yin-Tschang, voit l'avenir moins en rose. Ecoutons ce qu'il dit à notre confrère, le *Berliner Tagblatt*, au sujet de la dernière émeute de Shanghaï :

« Ce sont les signes avant-coureurs des événements qui vont se produire en Chine... Nous voulons prendre et nous assimiler tout ce qu'il y a de bon dans la civilisation occidentale, mais sans altérer le caractère national de notre peuple, que nous trouvons également bon. Au contraire les réformes doivent contribuer à développer les qualités nationales des Chinois.

» Ces réformes doivent commencer par l'armée et la marine.

» Les Chinois sont peut-être appelés à défendre l'intégrité de leur empire contre des puissances étrangères.

» Qui sait ? J'espère que cela nous sera épargné, mais si cela se produisait, l'Europe serait, sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, étonnée par la Chine. Le Japon a déjà procuré une surprise à l'Europe, la Chine lui en fournira une plus grande. Je suis soldat moi-même et je me suis consacré à l'étude de la puissance militaire de la Chine comparée avec celle d'autres nations ; je puis vous le dire : je ne suis pas inquiet pour la Chine ; comme résistance physique, nos soldats valent certainement ceux d'Europe.

» Les hommes que nous recrutons dans le Nord de l'empire valent, au point de vue physique, ceux de la garde prussienne. Et quant aux qualités du caractère, nous pouvons soutenir aussi la comparaison. Nos hommes ont un avantage énorme sur les soldats européens : ils n'ont pas de nerfs.

» Une panique est inconcevable dans une troupe chinoise : elle résiste à tout. Notre artillerie et nos artilleurs sont excellents... Nous avons assez d'argent...

» Les étrangers sont profondément détestés dans tout le pays, et en premier lieu les missionnaires. Protestants et catholiques se font concurrence et les seuls qu'ils convertissent sont les individus tarés qui y trouvent un avantage pécuniaire. Vous avez, en Europe, assez à faire pour améliorer les gens sans vous occuper de nous !

» Les récentes démonstrations contre les étrangers sont des manifestations tout à fait spontanées du sentiment populaire. Les étrangers ont chatouillé le dragon chinois, qui a dormi si longtemps jusqu'à ce jour qu'il se réveille. Il est encore ensommeillé et mécontent d'être dérangé ; il lance ses griffes à droite et à gauche et détend son puissant corps. Les « malins » qui rôdaient autour de lui et dansaient sur son nez sont mis à mal, mais il n'y a rien à faire : on ne rendormira pas le dragon chinois. »

A nos lecteurs le soin de départager S. E. Ouang-Tasieh, le pacifique, et le belliqueux général Yin-Tschang. Mais nous croyons toutefois trouver la note vraie, au sujet de l'évolution chinoise contemporaine, dans le passage suivant du *Morning Post* ; il est dû à la plume d'un Anglais, M. Archibald Colqhoun, qui depuis plus de vingt années, s'est fait une spécialité des choses de Chine, qu'il connaît à merveille.

« Bien avant que Yuan-Chi-Kaï ait, pour la première fois, étonné les militaires étrangers aux manœuvres de Mai 1904 à Ho-Chien-Lu, j'avais vu en lui l'espoir de la Chine. Qu'il ait réussi en si peu de temps, avec des éléments aussi sommaires, à parvenir à un tel résultat est réellement surprenant, car les obstacles étaient considérables. La Chine est certainement appelée à avoir une armée moderne ; mais il ne faudrait pas conclure de ce résultat partiel, par un calcul hypothétique, en multipliant les ressources d'hommes de la Chine par un nombre d'années, que, dans dix ou vingt ans, la Chine aura une armée entraînée de tant de milliers ou de tant de millions de soldats. Pour qui connaît la Chine, c'est une erreur absolue. Yuan-Chi-Kaï n'obéit pas du tout à un sentiment national, il défend ses propres intérêts. Compromis dans le coup d'Etat, sauvé par l'impératrice douairière, il n'a constitué son armée que pour sa propre sauvegarde et celle de la dynastie. Ceci montre à quel point il faut se défier des conclusions hâtives et ne pas croire que la Chine, comme Minerve sortant de la cuisse de Jupiter, sort tout armée des cendres de la guerre russo-japonaise.

» Ce qui est plus certain, c'est le mouvement en faveur de l'éducation ; mais les résultats d'une telle évolution ne sont jamais immédiats. La Chine souffrira pendant assez longtemps de l'influence d'étudiants à demi instruits venant en grande majorité du Japon et qui sont aujourd'hui au nombre d'une dizaine de mille. Ils sont, pour la plupart, révolutionnaires dans leurs idées. Mais accaparés par le monde officiel, réactionnaire et corrompu, ils seront loin de servir la cause de la stabilité sociale et du calme progrès.

» A mon avis, le facteur le plus important de changement est le développement des communications et de la presse. La diffusion des nouvelles jusqu'aux limites extrêmes de l'empire du Milieu a abattu les cloisons étanches d'autrefois. Le réveil de la Chine est, de ce fait, commencé. Vers quel but la Chine éveillée marchera-t-elle ? Il faut distinguer les changements venant du dedans et ceux venus du dehors. Au Japon, les habitudes de loyalisme et d'obéissance aident le mouvement de reconstitution. En Chine, le pouvoir démocratique est le plus fort. L'arbitre des destinées ne sera pas le diplomate frotté de culture européenne, mais l'homme dans la foule. Or, l'homme dans la foule est opposé à toute intervention étrangère dans les affaires de son pays, et il y est opposé à tout prix. On croit trop généralement que ce sentiment xénophobe est une des conséquences de la victoire des Japonais sur une puissance européenne. Le sentiment est plus profond, et pour s'en convaincre il n'y a qu'à voir la défiance avec laquelle les Japonais sont accueillis et considérés eux-mêmes comme étrangers. »

D'après M. Archibald Colqhoun, le danger existe, mais il est beaucoup plus lointain. Mais, en tout cas, il serait singulièrement imprudent de suivre les conseils astucieux de la diplomatie allemande et de retirer les contingents européens des villes chinoises où ils existent encore. Observons à ce sujet, en terminant, que les Américains ont l'intention de construire, à Manille, de vastes casernes pour les troupes qu'ils conserveraient aux Philippines, en vue d'une action que motiverait, un jour ou l'autre, une explosion de xénophobie des Chinois.

P.

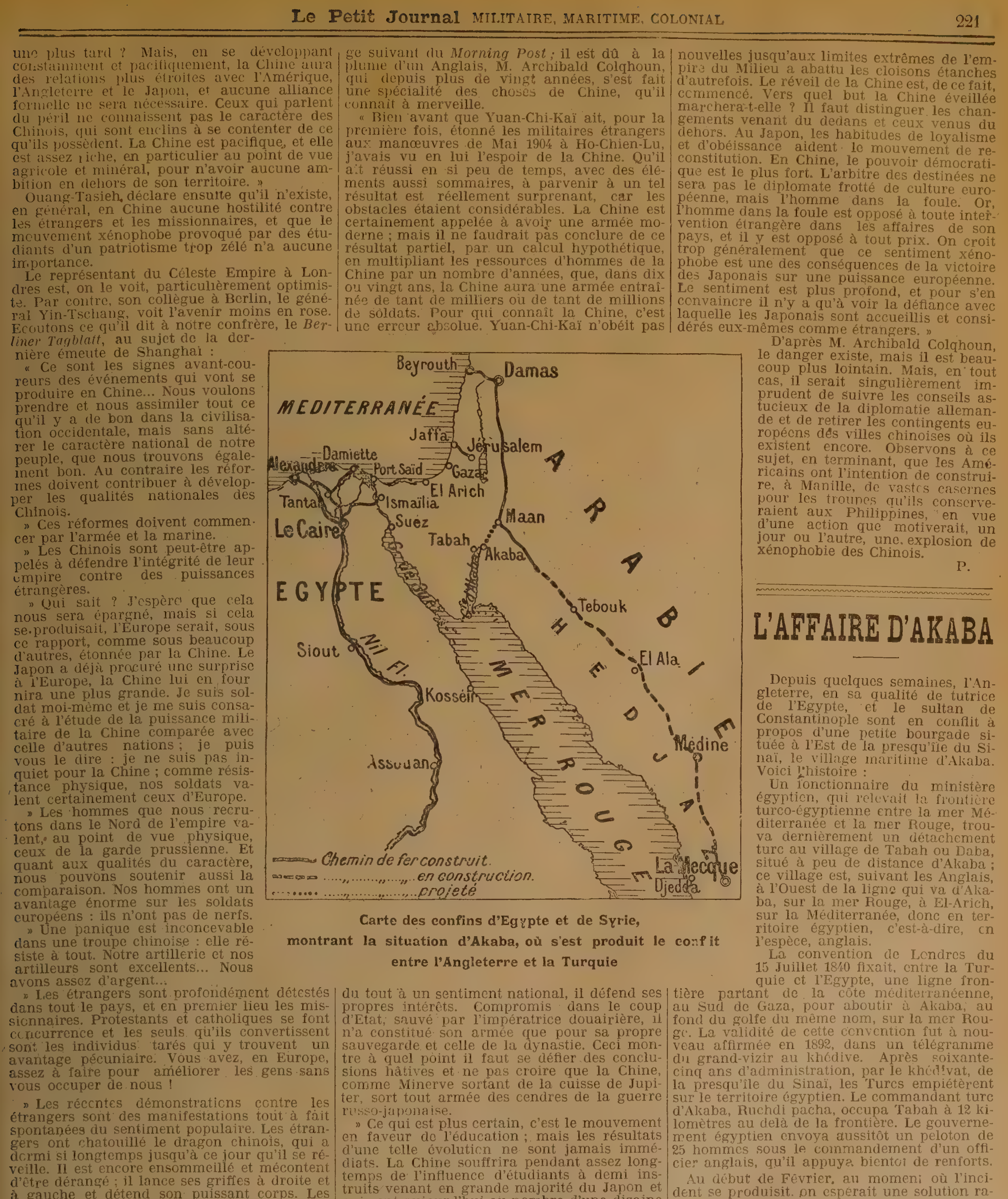

Carte des confins d'Egypte et de Syrie, montrant la situation d'Akaba, où s'est produit le conflit entre l'Angleterre et la Turquie

L'AFFAIRE D'AKABA

Depuis quelques semaines, l'Angleterre, en sa qualité de tutrice de l'Egypte, et le sultan de Constantinople sont en conflit à propos d'une petite bourgade située à l'Est de la presqu'île du Sinaï, le village maritime d'Akaba. Voici l'histoire :

Un fonctionnaire du ministère égyptien, qui relevait la frontière turco-égyptienne entre la mer Méditerranée et la mer Rouge, trouva dernièrement un détachement turc au village de Tabah ou Daba, situé à peu de distance d'Akaba ; ce village est, suivant les Anglais, à l'Ouest de la ligne qui va d'Akaba, sur la mer Rouge, à El-Arich, sur la Méditerranée, donc en territoire égyptien, c'est-à-dire, en l'espèce, anglais.

La convention de Londres du 15 Juillet 1840 fixait, entre la Turquie et l'Egypte, une ligne frontière partant de la côte méditerranéenne, au Sud de Gaza, pour aboutir à Akaba, au fond du golfe du même nom, sur la mer Rouge. La validité de cette convention fut à nouveau affirmée en 1892, dans un télégramme du grand-vizir au khédive. Après soixante-cinq ans d'administration, par le khédivat, de la presqu'île du Sinaï, les Turcs empiétèrent sur le territoire égyptien. Le commandant turc d'Akaba, Ruchdi pacha, occupa Tabah à 12 kilomètres au delà de la frontière. Le gouvernement égyptien envoya aussitôt un peloton de 25 hommes sous le commandement d'un officier anglais, qu'il appuya bientôt de renforts.

Au début de Février, au moment où l'incident se produisit, on espérait une solution rapide de cette question de frontière ; mais, depuis deux mois, l'affaire a pris une tournure grave. La Porte refuse de retirer ses troupes, prétextant que, malgré la convention de Londres de 1840, Tabah fait partie de la province de Syrie. Le 1er Mars, le sultan, pour convertir définitivement la région contestée en possession turque, publia un iradé déclarant la presqu'île du Sinaï sandjak (arrondissement)

dépendant du vilayet du Hedjaz. Le gouvernement anglais, agissant au nom de l'Egypte, fit des représentations sérieuses à Constantinople. La Porte, cherchant des moyens dilatoires, obtint la nomination d'une commission d'enquête composée des colonels ottomans Fehim bey et Mouzaffer bey.

Mais devant l'obstination du gouvernement turc à ne pas retirer ses troupes de Tabah, le gouvernement anglais envoya le croiseur *Diana* dans les eaux d'Akaba. Les commissaires turcs, qui s'étaient rendus au Caire pour discuter la question, durent s'en retourner sans avoir pu entrer en communication avec les personnages officiels égyptiens.

L'affaire se complique du bruit que l'Allemagne soutiendrait la Porte dans sa résistance en échange de la concession d'une station de charbon précisément à Akaba, dans le but d'être le centre de ravitaillement du chemin de fer du Hedjaz, dont un embranchement est en projet de Maan à Akaba. Enfin, il ne faut pas oublier que le plan d'un nouveau canal faisant concurrence à celui de Suez n'a jamais été complètement abandonné et que la mainmise sur la presqu'île du Sinaï servirait particulièrement bien ce projet.

Un membre du Parlement anglais, sir W. Lawson, ayant demandé au ministre des Affaires étrangères s'il y avait quelque vérité dans la nouvelle que, faute d'un arrangement entre les gouvernements anglais et turc au sujet de l'occupation d'Akaba, la place serait bombardée par un navire de guerre anglais, sir Edward Grey a répondu :

« Je saisirai l'occasion de la question posée par mon honorable ami pour dissiper les appréhensions que certaines nouvelles erronées ont fait naître. Il n'a pas été envoyé d'ultimatum au gouvernement turc, et la question d'Akaba n'a pas été soulevée, car Akaba est en territoire turc. Tabah, au contraire, est dans la péninsule du Sinaï qui, pendant plusieurs générations, a été reconnue comme étant sous l'administration de l'Egypte.

» Tabah et un ou deux autres postes de la péninsule du Sinaï ont été tout récemment occupés par des troupes turques. Il est évident qu'on ne saurait permettre à cette agression contre l'administration égyptienne de continuer ; mais la question est en ce moment le sujet de négociations. »

D'autre part, sur la demande de la Porte d'examiner encore l'affaire du golfe d'Akaba, l'Angleterre a consenti à attendre avant de prendre des mesures, mais on considère la réponse de la Porte comme faite pour gagner du temps. Le langage de sir Edward Grey, derrière lequel se cachent des menaces, a causé à Constantinople un vif émoi, et on estime, dans les cercles politiques, que, malgré l'appui de l'Allemagne, le gouvernement du sultan n'osera pas rompre ouvertement en visière avec le cabinet de Londres, surtout pour une affaire dans laquelle les droits de l'Egypte, et, par conséquent, de l'Angleterre, sont aussi manifestes.

E.

LA CONFÉRENCE D'ALGÉSIRAS

Le 31 Mars dernier, dans la soirée, les représentants des puissances réunis à Algésiras sont tombés d'accord sur tous les points au sujet desquels existaient auparavant des divergences de vues. L'œuvre de la Conférence est, par conséquent, terminée, et, souhaitons-le, la paix européenne, si menacée pendant de longs mois, est momentanément assurée. Voici le résumé des décisions de la Conférence sur les points les plus importants ; nous signalerons ultérieurement les autres, lorsque nous présenterons à nos lecteurs une vue d'ensemble des travaux de la Conférence.

La police des ports marocains sera assurée par la France et l'Espagne de la manière suivante : aux Espagnols, les ports de Tetuan et Larache ; aux Français, ceux de Safi, Mogador, Mazagan et Rabat ; à une police franco-espagnole, ceux de Tanger et Casablanca. La durée de l'engagement pour la police est fixée à cinq ans.

L'inspecteur de cette police sera de nationalité suisse. Il n'exercera aucun commandement et rendra compte de sa mission au corps diplomatique de Tanger.

La France reçoit, d'autre part, trois parts du capital de la Banque ; chacune des autres puissances en reçoit une. La banque sera surveillée par quatre censeurs désignés par la Banque de France, la Banque d'Angleterre, la Banque impériale allemande et la Banque d'Espagne.

Un comité des douanes est institué à Tanger pour contrôler le fonctionnement du service et proposer au sultan les améliorations à y apporter.

S.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Les compositions du concours pour l'admission à l'Ecole navale, en 1906, auront lieu les 31 Mai, 1er et 2 Juin, dans les centres qui seront ultérieurement désignés à l'*Officiel*. Les examens oraux commenceront à Paris le 2 Juillet et continueront, dans les autres centres, à des dates qui seront indiquées à l'*Officiel*, lors de la publication de la liste des candidats autorisés à subir les épreuves orales.

Les candidats devront se faire inscrire, avant le 25 Avril, à la préfecture du département dans lequel ils ont fait leurs études.

—— Le port de Toulon a reçu l'ordre de transformer le garde-côtes cuirassé *Tempête* en navire-but pour les exercices de tir à grande distance sur but mobile. Ces tirs auront lieu au prochain départ de l'escadre de la Méditerranée après que toutes ses unités auront reçu les nouvelles hausses de visée dont l'installation est déjà commencée.

ALLEMAGNE. — Un grand croiseur cuirassé vient d'être lancé à Hambourg, en présence du vice-amiral de Eickstedt, et a reçu le nom de *Sharnhorst*. Caractéristiques : déplacement, 11,600 tonnes; longueur, 137 mètres; largeur, 21 m. 60; tirant d'eau, 7 m. 50; machines de 26,000 chevaux; 3 hélices devant lui donner une vitesse de 22 n. 1/2. Armement : 8 canons de 210 millimètres, 6 de 150, 20 de 88, 14 de 37, 4 mitrailleuses et 4 tubes lance-torpilles sous-marins. Pont cuirassé de 55 à 35 millimètres d'épaisseur; ceinture cuirassée de 150 millimètres d'épaisseur et cuirassement de 170 millimètres aux positions de l'artillerie moyenne; le blockhaus du commandant aura un cuirassement de 200 millimètres.

L'équipage comprendra 650 officiers et marins.

Ce bâtiment, mis en chantier à la fin de l'été dernier, doit être terminé à la fin de 1907.

A L'OFFICIEL

Guerre

Ecole de guerre

Etat nominatif, par arme, par grade et par ancienneté dans le grade, des officiers qui ont satisfait en 1906 aux examens d'admission à l'Ecole supérieure de Guerre :

INFANTERIE

Capitaines. — MM. Denis-Laroque, 155e; Faivre, 27e; Mielet, prof. adj. à l'Ec. spéc. milit.; Savary, 37e; Aschbacher, 154e; Favre, 15e; Trousson, du 5e bat. d'Afr.; Chedeville, 1er zouaves.

Lieutenants. — MM. Devincet, 6e bat. de chass.; Carrignon, 32e; Chatel, 8e bat. chass.; Curnier, 6e bat. chass.; Verdet, 24e bat. chass.; Renouard, 131e; Clément-Grancourt, 22e bat. chass.; Pineau, 109e; Marchal (R.-D.-M.), 15e bat. chass.; Briand, 22e bat. chass.; Joly, 72e; Lambert, 85e; de Buretel de Chassey, 60e; Aloïsi, 16e; Landrot, 78e; Mimaud, 57e; Ducani, 40e; Pessemesse, 16e; Bossaut, 125e; Ravier, 3e tir.; Courtin, 16e bat. chass.; Schmitt, 1er étr.; Strohl, 18e bat. chass.; Duffour, 23e bat. chass.; Fournier, 24e bat. chass.; Marchal (P.-J.-M.-A.), 3e bat. chass.; Leroy, 2e étr.; Germain, 4e zouaves; Patrolin, 119e; Andlauer, 3e bat. chass.; Michel, 52e; Rieutord, 126e; Bombes de Villiers, 21e bat. chass.; Rousselot, 132e; Vincent, 1er zouaves; Bazoches, 132e; Gerdès, 113e; Mareschal de Charentenay, 33e; Perrault, 81e; Rochard, 1er tir.; Wibratte, 4e tir.; Lescanne, 4e bat. chass.; Paquet, 58e; Picard, 8e bat. chass.; Callet, 140e; Patout, 3e zouaves; Michel de la Beaume, 50e; Portzer, 132e; Foure, 32e; Daille, 122e; Didio, 21e bat. chass.; Tassel, 15e bat. chass.; Blin, 83e; Regnault de Lannoy de Bissy, 97e; Raspail (A.-L.), 3e tir.; Laure, 7e bat. chass.

CAVALERIE

Capitaines. — MM. Joannard, 27e drag.; Bucant, 11e chass.

Lieutenants. — MM. Altmayer, 5e drag.; Berger, 16e drag.; de Berthier de Sauvigny, 1er cuir.; Berthier de Grandry, 10e chass.; Chapellier, 6e huss.; Lalande, 7e drag.; Robert, 7e cuir.; de la Vaissière de Lavergne, 30e drag.

ARTILLERIE

Capitaine. — M. Julien Labruyère, 26e, inspect des études à l'Ecole polytechnique.

Lieutenants. — MM Errard, 8e bat.; Langlois, 35e; Terme, 25e; Raspail (F.-A.) 13e; Letrait, 12e: de Vesly, 17e.

GÉNIE

Capitaines. — MM Hure, 3e; Normand, 4e; Lefort, 5e.

Lieutenants. — MM. Riegel, 4e; Virlet, 3e.

INFANTERIE COLONIALE

Capitaines. — Bouteloup et Méra, 21e; Servagnat, de l'ét.-maj. part. de l'inf. col. (serv. géogr.); Durand, 6e.

Lieutenants. — MM. Moreau, Prioux et Bonnet, du 23e; Doucet, 2e.

ARTILLERIE COLONIALE

Lieutenant — Folliet, 3e.

Liste supplémentaire d'officiers admis à l'Ecole supérieure de Guerre à la suite du concours de 1906 :

Lieut. : Briqué, du 37e inf.; Martinaggi, du 151e; Anfré, du 4e zouaves; Sisteron, du 1er bat. de chass.; Baudouin, du 15e bat. de chass.

Armée active. — Troupes métropolitaines

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de brig. L'Espagnol de Chanteloup, comm. la 79e brig. d'inf. (40e div., 6e corps), et le gén. de brig. de Moulins-Rochefort, comm. la 22e brig. d'inf. (11e div., 20e corps), sont placés dans 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le gén. de brig. Abaut, inspect. perm. des fabric. de l'art., est nommé, tout en conserv. ses fonct. act., membre du comité techn. de l'art., en rempl. du gén. de div. Amourel, appelé à un autre emploi.

CORPS DU CONTROLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE

Au grade de contrôleur de 1re classe. — M. Schweitzer, contr. de 2e cl.

Au grade de contrôleur de 2e classe. — M. Chenou, contr. adj.

Au grade de contrôleur adjoint. — M. Calonnier, cap. d'art., off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 15e corps.

ÉTAT-MAJOR

Les lieut.-col. Peillard, fais. fonct. sous-chef ét.-maj. 7e corps, nommé sous-chef ét.-maj. 7e corps d'armée; Favret, h. c., maint. dans son empl. act. ét.-maj. armée; le chef de bat. Janin, ét.-maj. 5e corps, nommé à ét.-maj. armée; les cap. Mourruau, h. c., ét.-maj. armée, nommé off. d'ord. gén. chef ét.-maj. gén. armée; Penel, h. c. ét.-maj. 1re div. inf., nommé ét.-maj. 1er corps; de Metz, h. c., off. ord. gén. comm. 18e div. d'inf., nommé auprès gén. comm. 2e brig. huss.; Ulrich, h. c., off. ord. gén. comm. 6e brig. inf., nommé ét.-maj. 11e corps; Jette, h. c., off. ord. gén. comm. 23e brig. inf., nommé auprès gén. comm. 6e brig. inf.; les lieut. Brunon, 16e rég. d'art., nommé off. d'ord. gén comm. art. 13e corps; Gayet, 9e rég. drag., nommé off. d'ord. gén. comm. 4e brig. cuir.;

Les lieut.-col. Superbie, 42e inf., nommé sous-chef ét.-maj. 9e corps; de Teyssière, 19e inf., sous-chef ét.-maj 10e corps; les chefs de bat. Brault, 152e inf., nommé ét.-maj. 20e corps; Ungerer, 1er génie, nommé ét.-maj. 5e corps; les cap. Hucher, 20e art., nommé ét.-maj. gouv. milit. Paris; Henneton, 74e inf., nommé ét.-maj. 3e corps; Dumouchel de Prémare, 10e cuir., nommé ét.-maj. 11e corps; Alavoine, 158e d'inf., nommé ét.-maj. gouv. Lyon; Bonviolle, 156e inf., nommé ét.-maj. 1re div. inf.; Mathis, 3e zouaves, nommé off. ord. gén. comm. troupes inf. non embrigadées Constantine; Forlot, 135e inf., nommé ét.-maj. div. occup. Tunisie; Somon, 15e inf., nommé off. ord. gén. comm. 18e div.; Jordan, maint. off. ord. gén. comm. 50e brig. inf.; Bureau, du 85e rég. inf., off. ord. gén. 12e brig. inf., maint.; Franchet d'Espérey, cap. 8e inf., off. ord. gén. comm. brig. cav. 1er corps, maint.; Laporte, 9e inf., off. ord. gén. comm. 65e brig. inf., maint.

INFANTERIE

Les col. : Lubanski, 139e, au 67e; Lannegrace, 12e, au 59e; Souchier, 33e, au 103e; Buisson d'Armandy, 103e, au 33e.

Les lieut.-col. : Boudier, 104e, au 46e; Huc, 65e, au 9e; Lafargue, 9e, au 140e; Le Gros, 3e, au 49e; Dufour, 19e, au 71e; Scherbeck, 110e, au 46e; Diou, 121e, au 2e tir. alg.

Le chef de bat. Boyer, ét.-maj., réint. 122e.

Les majors : Valette, 52e, nommé chef de bat. au corps; Aurousseau, 50e au 50e; Frontil, 7e, au 126e; du Bos, 67e, au 59e; Armynot du Châtelet, 96e, au 39e; Sauveton, 87e, au 79e; Vordier, 126e, au 17e; Duchoquet, 129e, nommé chef de bat. au corps.

Les chefs de bat. : Farine, 44e, au 139e; Jacquier, 62e, au 4e zouaves; Huguet, 119e, au 67e; Lamarque, 20e, au 3e bat. d'Afr.; Vuillemin, 2e tir. alg., au 3e tir.

alg.; Mathieu, 3e tir. alg., au 2e tir. alg.; Fort, 9e inf., au 136e; Marze, 22e, au 47e; Mader, 133e, au 20e; Gaucher, 10e, au 24e; Descoings, 90e, au 102e; Doflandre, h. c. recrutem., au 85e; Dor de Lastours, 136e au 82e; Duproy, 93e, au 110e.

Les cap. : Donoux, 38e, au 99e; Didierjean, 30e, au 113e; Dryjard des Garniers, 2e zouaves, au 112e inf.; Hasenclever, 154e, au 113e; Paoli, 3e zouaves, au 4e; Rodde, 160e, au 129e; Voye, dit Chareton, 34e, au 61e; Roty, 138e, au 137e; Dieuleveult, 32e, au 116e; Poulet, 149e, au 105e; Avril de l'Enclos, 22e, au 108e; Deham, 115e, au 31e; Josel, 82e, au 119e; Bouchet, 119e, au 32e; Davrout, 101e, au 128e; Weiller, 1er, au 4e zouaves; Fondary, 148e au 3e zouaves; Chardenet, 157e, au 118e; Gembert, 151e, au 105e; Petitjean, 148e, au 117e; Piet-Lestrade, 138e, au 8e; Bracq, 81e, au 32e; Cornetto, 114e, au 54e; Rambaud, 106e, au 17e; Dufour, 127e, au 14e; Boussavit, 81e, au 48e; Pellegrin, 94e, au 6e; Guitton, 60e, au 14e; Kistemann, 21e, au 81e; Desbiey, 117e, au 88e; de Torquat de la Coulerie, 64e, au 3e zouaves; de Barbeyrac de Saint-Maurice, 162e, au 49e; Gigot, 162e, au 162e; Gucho, cap. très. 19e, maint.; Degraix, 19e, au 30e; Ory, cap. très. 146e, au 146e cap. compt.; Bablon, 2e étr., au 149e inf.; Crueghe, h. c. (ét.-maj.), au 113e; Miseray, 44e, nommé très. au corps; Saintoyant, 31e, au 26e bat. chass.; Bourgeois, 116e, au 86e; Glaizol, 13e au 1er; Petit, 101e, au 2e étr.; Ducas, 5e bat. d'Afr., au 2e zouaves; Maury, 32e inf., au 1er étr.; Deville, 101e inf., au 1er étr.; Tisseyre, 90e, au 8e; Daval, 129e, au 13e; Lafleur, 115e, au 114e; de Moraes, 43e, au 136e; Manoncourt, 160e, au 106e; Peccadeau, 115e, cap. d'hab. au corps; Renard, 149e, au 82; Clausse, 4e bat. d'Afr., au 1er tir. alg.; Flamand, 47e, au 4e tir. alg.; Médinger, 169e, au 4e bat. d'Afr.; Calmon, 17e, au 139e; Borne, 22e, au 140e; Marin, 146e, au 135e; Bonvalot, 3e bat. chass., au 20e bat. chass.; Ardant du Picq, 2e zouaves, au 3e tir. alg.; L'Escaillard, 130e, au 127e; Schalck, 152e, au 149e; Vassaux, 145e, au 85e; Paquin, 93e, au 2e étr.; Beziat, 60e, au 3e tir. alg.; Pétrigani, 15e, nommé très. au corps; Veyssi, 121e, au 92e; Foriatsky, 110e, au 30e; Massus, 141e, au 92e.

Les lieut. : Jullien, 1er tir., 1er zouaves; Donzel, 47e, 24e; Riocreux, 24e, 47e; Massoni, 145e, 52e; Bisgambiglia, 73e, 163e; Outre, 25e, 34e; Cornelis, 142e, 9e; Davoust, 130e, 36e; Desseault, 162e, 93e; Gille, 148e, 13e; Grand, 86e, 92e; Geannel, 18e bat. chass., 124e; Lembezat, 1er tir., 51e; Adam, 84e, 111e; Nolin, 2e bat. chass., 11e; Piol, 4e chass., 23e chass.; du Souich, 136e, 66e; de Wilasse, 94e, 45e; le sous-lieut. Bize, 153e, 12e; les lieut. : Doré, 80e, 1er tir.; Mondon, 17e chass., 1er tir.; Michaud, 28e bat. chass., 1er étr.; Paillas, 18e bat. chass., 1er tir.; Illartin, 13e, au 3e bat. inf. lég. Afr.; Dubois, 152e, 2e zouaves; Sculfort, 1er tir., au 31e; Oulry d'Ingrande, 63e, 2e étr.; Nicolas, 97e, 111e; Thibault, 2e étr., 46e inf.; Reyrel, 19e, 76e; Thouvenot, 152e, 57e; de Selves, 35e, 67e; Olivero de Rubiana, 142e, 87e; Paquin, 26e, 67e; Chamoux, 104e, 12e; Tock, 60e, 115e; Droit, 60e, 26e; Mathieu, 109e, 47e; Molin, 4e zouaves, au 1er zouaves; Rachon, 2e zouaves, au 4e zouaves; Marteau, 152e, au 1er; Cloître, 48e, 62e; Picot, 148e, 119e; Dupeyré, 61e, 52e; Grégoire, 47e, 4e bat. Afr.; Cazes d'Epinay, 124e, 50e; Puybonnieux, 28e chass., au 138e; Boge, 23e, 88e; Pallu, 125e, 96e; Berthelot, 8e, au 12e.

MM. Curé, col. br. au 163e d'inf., passe au 80e, en rempl. de M. Keller, ch. de corps; Keller, col. br. au 80e d'inf., passe au 163e, en rempl. de M. Curé, ch. de corps; M. Melas, lieut. au 52e d'inf., passe au 61e, en rempl. de M. Schilizzi, pr.; Doumenjou, cap. au 101e, passe au 118e, maint. dét. à l'éc. de tir; Besse, cap. au 148e, passe au 101e.

CAVALERIE

Les col. : d'Haudicourt de Tartigny, 31e drag., au 7e drag.; de Villeneuve-Bargemon, 18e drag., au 9e huss.; de Brémond d'Ars, 9e huss., au 18e drag.; Picot de Lapeyrouse, 1er cuir., au 8e drag.

Le lieut.-col. Dodelier, 12e chass., au 9e drag.

Les chefs d'esc. : Secrettand, 3e spahis, au 1er chass. d'Afr.; Mercier de Sainte-Croix, maj. 2e cuir., passe chef d'esc. au rég.; Hennocque, 2e cuir., au 17e drag.; de Beaurepaire de Louvagny, 2e drag., au 1er drag.; Ferté, maj. 18e drag., passe chef d'esc. au rég.; Dulac, 8e chass., au 10e chass.; Laurent, 18e chass., au 8e huss.

Les cap. : Sautereau, 13e cuir., nommé instruct. au rég.; Descoins, 11e cuir., au 2e cuir.; Kirschléger, 2e cuir., au 12e drag.; de Forceville, 6e cuir., au 12e drag.; Patissier, 3e cuir., au 10e chass.; Garnier de La Roche, 5e cuir., au 12e drag.; Lardinois, 4e cuir., nommé cap. instruct. au rég.; Bernard, 11e cuir., au 4e cuir.; Baron, 1er drag., au 8e chass.; Tardieu, 2e drag., au 1er drag.; Futin, 12e drag., au 15e drag.; Prévost Sansac de Traversay, 10e drag., au 30e drag.; Fourrier, 24e drag., nommé cap. comm. au rég.; Aldebert, 24e drag., passe instruct. au rég.; Cressier, 30e drag., au 23e drag.; Sautereau, 19e drag., au 24e drag.; Verdelhan des Molles, h. c. ét.-maj., au 8e drag.; Girard de Saint-Géraud, 16e chass., au 19e drag.; de Brye, 11e chass., au 30e drag.; Machenaud, 10e chass., au 2e chass.; de Panafieu, 2e chass., nommé instruct. au rég.; Caron, 4e chass., passe cap. comm. au rég.; Le Bailly de La Falaise, 4e chass., passe instruct. au rég.; Bréant, 2e chass., au 23e drag.; Delafond, 9e chass., nommé comm. au rég.; de Menou, 9e chass., passe instruct. au rég.; de Périnelle-Dumay, 10e chass., passe instruct. au rég.; Jacques, 11e chass, passe instruct. au rég.; du Buat, 20e chass., au 4e chass.; Gatelet h. c., au 10e chass.; Albert-Roulhac, 21e chass., au 11e chass.; Delaunay, 18e chass., nommé cap. comm. au rég.; de la Rocque, 18e chass., passe instruct. au rég.; Doudement, 8e chass., au 2e huss.; Fougeras-Lavergnolle, 21e chass., au 5e huss.; de Partouneaux, h. c. ét.-maj., au 16e chass.; Voillemin, 11e huss., au 1er huss.; L'Eleu de La Simone, 4e huss., passe cap. comm. au rég.; du Plessis de Grenédan, 1e huss., passe instr. au rég.; de Simart de Pitray, 12e huss., passe cap. comm. au rég.; Laneyrie, 12e huss., passe instruct. au rég.; Gouin d'Ambrière, 11e huss., au 14e huss.; Hector, 2e huss., au 8e huss.; Lecuq, 5e huss., au 1er spahis; Dimoux-Dine, 9e huss., au 11e huss.; Durand, 10e huss., au 6e chass.; de Magy, 1er huss., au 8e chass.; Picard, 4e huss., au 12e huss.; Taraud, 21e chass., au 14e huss.; Rousseau, 9e huss., au 11e huss.; Bounoure, 2e chass. d'Afr., au 6e chass. d'Afr.; Beaury, 3e chass. d'Afr., au 2e chass.; Bocher, 4e chass. d'Afr., au 11e huss.; Faidly, 2e chass. d'Afr., au 2e chass. d'Afr.; Lalande, 5e chass. d'Afr., au 2e chass. d'Afr.; Soudant, 4e chass. d'Afr., nommé cap. comm. au rég.;

De Villeneuve-Bargemont, 5e spahis, nommé cap. comm. au 3e chass. d'Afr.; Camerlin, 22e drag., au 10e huss.; Grosjean, 2e huss., au 22e drag.; Alleau, 8e chass., au 21e chass.; Glaizal, 15e chass., au 21e chass.; Charton, 3e spahis, au 11e chass.; Normand, 12e cuir., au 6e cuir.; Calmettes, 8e cuir., au 2e cuir.; Dupuy d'Angeac, 1er huss., au 20e chass.; Blin, 24e drag., au 4e chass.; Gruet de Bacquencourt, 1er drag., au 10e drag.; Martinie, 6e drag., au 18e drag.; Rosse, 1er chass. d'Afr., au 3e spahis; Boss, 10e cuir., au 9e huss.; de Truchis de Lays, 21e drag., au 4e huss.; Sol, 5e huss., au 10e huss.; Dupont, 11e chass., 5e comp. de rem.; Maillot, 7e comp. de rem., au 11e chass.; Léonard, 4e chass. d'Afr., 7e comp. rem.; Arago, 11e huss., nommé instruct. au rég.; Couderc de Fonlongue, 3e spahis, command. rég.; Barthélemy de Saizieu, 9e drag., 13e drag.; Matthiessen, 21e chass., au 13e chass.; Baillot, 27e drag., 1er chass d'Afr.; Moullart de Vilmarest, 12e huss., au 6e chass.; Chapuis, 3e chass. d'Afr., à 7e comp. rem.; Michaud, 17e drag., 7e comp. rem.; Bernard, 6e comp. rem., au 17e drag.; Courtot, 28e drag., à 6e comp. rem.; Le Court de Béru, 13e drag., au 1er drag.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Vétérinaires-majors. — MM. Mansis, 8e chass., 30e rég. d'art.; Jobelot, Ec. spéc. milit., 40e rég d'art.; Mariaud, 11e cuir., 37e rég. d'art.

Au grade de vétérinaire en 1er. — MM. Cazé, 19e chass, 29e d'art.; Cazalbou, Soudan, maint.; Payrou, 15e rég. de drag., maint.; Cormier, 8e rég. de cuir., 5e rég. d'art.; Fromonot, 8e rég. de chass, 8e rég. de chass.; Pruneau, 8e rég. de cuir., 2e rég. d'art. col.; Berlan, 38e rég. d'art., 6e rég. de chass. d'Afrique.

MM. Prieur, vétér. princ. 2e cl., direct. 3e ressort, à direct. 2e ressort; Alix, vétér.-maj. 40e art., à Ecole Saumur; les vétér. en 1er : Wolpert, 12e chass., à Saint-Cyr; Herbinet, 29e art., au 11e cuir.; Jestaz, du 6e chass. d'Afr., au 12e chass.; Lang, Nouvelle-Calédonie, au Tonkin; Videlier, 5e art., au 11e chass.; les vétér. en 2e : Neau, art. col. Tonkin, aff. 3e cuir.; Grandchavin, 6e chass. d'Afr., 2e chass.; Bélorgey, 1er chass. d'Afr., 23e drag.; Zaepffel, 3e rég. spahis, pl. Dahomey; les aides-vétér. : Nennig, du 6e drag., au 17e drag.; Meyer, 2e chass., 6e chass. d'Afr.; Coulom, 18e art., 1er chass. d'Afr.; Malle, 14e huss., 6e drag.

ARTILLERIE

Les col. Arroinaux, du dépôt Toulouse, au comm. 9e rég.; Remy, chef bur. minist. Guerre, au comm. 13e rég.; Pantey, direct. Dunkerque, au comm. 27e rég.; Ducassé, direct. La Rochelle, au comm. du 39e rég.; Barrau, comm. 13e rég., à direct. Vernon; Leclerc, comm. 27e rég., direct. Epinal; Farinaux, comm. 9e rég., direct. La Rochelle; Cahuzac, direct. adj. Toulouse, à direct. dudit dépôt.

Les lieut.-col. : Bas, du 6e rég., au 25e; Chauvin, direct. éc. art. 1er corps, au 26e rég.; Jacquot, au minist. Guerre, nommé chef bur.; Rouquerol, au 25e rég., à direct. Dunkerque; Martin, du 26e rég., à direct. Versailles.

Les chefs d'esc. : Portaëls, du 8e rég., au 4e; Devaux, du 4e, au 8e; Lègues, du 15e, au 21e; Chartier, du 31e, à Constantine; Carrières, comm. batt. Constantine, à direct. éc. art. 10e corps; Perrousset, du 1er, cl. sous-direct. éc. pyrotechnnie; Benner, du 29e, au 18e.

Le cap. Buisson, du 25e, au 8e.

Sont désignés pour commander une batterie. — Les cap. : Pinat, du 2e, au 4e; Mahut, instruct. équit. 7e, au 7e, 4e batt.; Gaby, instr. équit. 14e, au 9e, 6e batt.; Truttat, instr. équit. 6e, au 9e, 1re batt.; Blachère, du 7e bat., au 9e, 2e batt.; Lagarrigue, direct. parc 23e, au 9e, 4e batt.; Zwercher, adjud.-maj. 1er bat., au 10e, 4e batt.; Obé, du 35e, au 15e, 7e batt.; de Beugy d'Hagerue, du 15e, au 16e, 8e batt.; de Tardy de Montravel, direct. parc 19e, au 19e, 4e batt.; Champagnole, direct. parc 18e, au 23e, 2e batt.; Jacquemin, du 9e, au 24e, 1re batt.; Isch, direct. parc 39e, au 25e, 10e batt.; Lhopiteau, instr. équit. 26e, au 26e, 8e batt.; Bailly, instr. équit 28e, au 28e, 1re batt.; Dutoit, adjud. maj. 15e bat., au 28e, 12e bat.; Lenoir, du 4e, au 29e, 7e batt.; Mimetz, direct. parc 4e, au 38e, 6e batt.; Mestre, du 7e, au 13e, 7e batt.; Piégay, du 12e bat., au 4e bat., 1re batt.; Dietrich, du 5e, au 9e bat., 6e batt.; Pignal, du 24e, au 13e bat., 3e batt.; Bruère, adjud. maj. 5e, au 13e bat., 4e batt.

Sont nommés adjudants-majors. — MM. Boblique, du 9e bat., au 5e rég.; Weltig, du 9e, au 9e; Barbulée, dit Bulot, du 28e, au 10e; Viallard, du 16e, au 16e; Fillastre, du 23e, au 23e; Peloux, du 38e, au 38e; Grépinet, du 13e, est nommé maj. 3e bat.; Palmade, dir. Toulon, nommé maj. 17e bat.; Brianchon, du 6e bat., à dir. parc 30e; Streich, dir. Bastia, au 40e; Levesque, du 29e, au 36e, 4e batt.; Lagrange, du 15e, au 9e, 10e batt.; Sainte-Claire Deville, du 4e, au 37e, 2e batt.; Rémond, du 37e, au 5e, 15e batt.; Naura, du 4e bat., au 4e bat., 6e bat.; de Bourgues, adjud.-maj. 12e bat., au 37e, 6e batt.; Patout, du 38e, à dir. Alger; Domptail, off. hab. 40e, à dir. Bastia; Chevreau, du 36e, au 6e, 8e batt.; Pfitzinger, du 13e bat., à dir. Nice; Charles, du 13e bat., au 13e bat., 3e batt.; Mirouël, dir. parc 9e, au 17e bat., 3e batt.; Phalippou, du 26e, au 14e, 1re batt.; Zurcher, maj. 3e bat., au 6e rég., 2e batt.; Romagny, du 9e, au 27e, 10e batt.

Sont désignés pour faire fonctions d'instructeurs d'équitation. — Les lieut. : Guillaumé, du 38e, au 6e; Le Liepvre, du 39e, au 7e; Leclerc, du 31e, au 26e; Herbé, du 12e, au 28e; Demongeot, du 25e, au 39e.

Sont affectés aux établissements et écoles. — MM. Doméjean, de la 3e comp. ouvr., au 12e bat.; Deville, du 12e, au 25e.

TRAIN DES ÉQUIPAGES

Les cap. : Louis, du 7e esc., nommé maj. 20e esc.; Duchénois, du 5e esc., cl. 8e esc.; le lieut. Marill, 13e esc., nommé off. d'hab. au 13e esc.

GÉNIE

Les col. : Chevreau, direct. Oran, à Alger; Bérard, adj. Paris, nommé direct.

Les lieut.-col. : Turmer, nommé chef sect. techn., Paris; Peillon, nommé direct. Perpignan; Goudard, chef Lille, nommé direct. Oran.

Les chefs de bat. : Vautour, chef Lorient, dés. Paris-Nord; Belle, Arras, nommé chef Lille; Lesage, maj. 3e, dés. pour chef bat.

Les cap. : Cerf, Calais, nommé éc. Arras; Renaud, au 1er, cl. Angers; Fouquoire, à Dellys, cl. 3e, Arras; Pierrot, Châlons-sur-Marne, nommé chef Lorient; Soulié, au 2e, Montpellier, cl. Montauban; Nottet, au 2e, dés. Versailles; Chaudoye, off. ord. gén., Besançon, dés. 4e. Besançon; Carra, du 7e, cl. 4e; Schmit, au 4e, empl. en Algérie; Marcot, Montauban, dés. Algérie; Izard, ét.-maj. Constantine, dés. 2e; Veilleux, à Quélern, dés. Grenoble; Cauvet-Duhamel, en congé, dés. Versailles; Fournier-Laurière, Besançon, dés. 7e; Ballet, au 3e, dés. Boulogne-sur-Mer; Plaisant, 5e, cl. Bordeaux.

Les off. d'adm. de 1re cl. : Lambert, de Commercy, passe au Mans; Fourcault, de Blois, à Grenoble; Durand, en congé, dés. Versailles.

Les off. d'adm. de 2e cl. : Dupont, de Nantes, à Orléans; Clavel, serv. géogr. armée, dés. Algérie; Bréhon, Grenoble, dés. Nantes; Michel, off. d'adm. 3e cl., en congé, dés. Algérie.

Marine

Promotions

MAISTRANCE DE LA FLOTTE. — Sont promus :

1ers m. man. 2e cl. — MM. Le Saint, Lescaudon, Le Caër, Cadran, Le Hellidu et Grosmaître.

1ers m. canonn. 2e cl. — MM. Tauzia, Mirascou, Milhet, Birmann, Le Guyader, Jaffrez, Fermine, Le Cozanet, Le Roux et Joref.

1ers m. timon. 2e cl. — MM. Bris, Douguercat et Levéel.

Pilotes de la flotte 2e cl. — MM. Ravalec et Rouvrais.

1ers m. fourr. 2e cl. — MM. Iliou et Tourde.

1ers m. charp. 2e cl. — MM. Le Saunier et Le Jolivet.

1er m. mousq. 2e cl. — M. Goulard.

1er m. patron pilote 2e cl. — M. Cabiten.

M. mécan. pratique. — M. Marzin.

2e m. timon. 2e cl. — M. Le Noach.

2es m. canonn. 2e cl. — MM. Leméhauté, Couellan, Mordellet, Le Boulet, Le Dret, Legall, Ducreux, Redon, Nicol, Boyer, Journel, Kerbol, Chas, Penfrat, Person, Darcel, Cannic, Potier, Jégo, Guégan, Bézié, Cariou, Le Stum, Cléach, Le Moan, Morice, Lemahec, Podaire, Auffret, Even, et les q.-m. canonn. chef de section : Lebihan, Leborgne, Fortune, Guédès, Collet, Cocaign, Cornec, Péron, Fleury, Darcel, Chauvé, Pichon et Porchel.

2es m. mousq. 2e cl. — MM. Guérin, Scouarnec, Kerdudo, Philippe, et les q.-m. de mousq. chefs de section : Nicolas, Raoul et Leborgne.

2es m. fourr. 2e cl. — MM. Le Page, Coignat, Jacq, Noyon, Le Saint, Viaquet, Stéphan, Herry, Le Quenven, Lerhun et Le Sauze.

2es m. charp. 2e cl. — MM. Gall, Le Calvé, Mézou et Troadec.

2es m. infirm. 2e cl. — MM. Maisonneuve et Roman.

2e m. chauff. 2e cl. — M. Le Lann.

Sont nommés à la 1re classe de leur grade :

Les 1ers m. canonn. : Le Bourg, Le Gallic.

Les 1ers m. mousq. : Le Gall et Nicolas.

Les 1ers m. timon. : Mescam, Le Gall et Helloco.

Les 1ers m. patrons pilotes : Cunuder, Guennou, Chausse, Daumalin et Dessarps.
Les 1ers m. charp : Guillerme, Souffesse, Le Corre, Camard et Le Goff.
Les 1ers m. commis : Osmond et Bonnefoi.
Les 2es m. man. : Meilard, Le Goff, Thiéry, Kéromnès, Bernard, Salou et Saout.
Les 2es m. mousq. : Georgelin, Gloaguen, Stéphan, Eméter, Boucard, Dréan, Rannou, Angée, Tourel, Bodénez, Kerdoncuff et Roué.
Les 2es m. mécan. : Péton, Troncart, Castouet, Rouillé, Le Corre, Nicolas, Ballandraux, Mary, Le Landais, Mazerolles, Martin, Le Sayec, Bareille, Matha, Nédélec, Bacher, Dutron, Chauveau, Merceur, Bégoc, Bardon, Noblet, Férerou, Segeor, Grossi, Lecalvez, Gac, Coujard, Baron, Farouel, Legrand, Mailloux, Le Goff (J.), Pérouas, Peyron, Gaultier, Foucher, Le Quinio, Le Carré, Salomond, Danger, Pelon, Prunès, Déléchat, Cousteau, Coz, Domergue, Le Tallec, Béguin, Kérandel, Liard, Jean et Malléjac.
Les 2es m. fourr. : Homméry, Baron, Mahé, Laurent, Gerbier, Coriou, Maire, Sénéchal, Le Boulbouech, Gallais, Le Tort, Winter, Rivé, Petitjan, Petitgas, Le Boulet, Martin, Marc, Thémoin et Angilard.
Les 2es m. charp. : Cartayrade, Balch, Pézant, Séveur, Penanhoat et Chapin.
Les 2es m. inf : Le Bihan, Tréguer, Darrigues, Madec, Melingue, Puech, Pellégrin et Morvan.
Le 2e m. chauff. Guéna.

INFORMATIONS

Le Président de la République a signé, le 31 Mars dernier, un décret organisant le « Conseil supérieur de la Défense nationale ».

— Le projet de loi créant un corps de gendarmerie mobile sera prochainement déposé sur le bureau de la Chambre.

— Le Comité de la *Grande Semaine maritime de 1906* s'est réuni, le 31 Mars, à cinq heures, au siège de la Ligue maritime française, 39, boulevard des Capucines, sous la présidence du vice-amiral Gervais.

Au cours de cette réunion, qui avait pour but d'établir l'horaire et le programme des fêtes qui se dérouleront, en baie de Seine, du 9 au 16 Juillet, il a été décidé d'étudier si la montée en cortège du Havre à Rouen, qui avait eu lieu, l'année dernière, à l'issue des fêtes, ne devrait pas être transformée en descente de Rouen au Havre, à l'ouverture de la Grande Semaine maritime.

Le programme définitif de cette grande manifestation nautique sera arrêté incessamment.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

F. C., lecteur assidu. — Envoyez-nous votre adresse et nous vous répondrons directement.

Claire B., à Berlin. — Envoyez-nous votre adresse.

L. D. — Vous ne pouvez passer dans les équipages de la flotte que si vous contractez un rengagement de 3 ans au moins. — Vous n'aurez pas droit à prime. — Vos services antérieurs compteront pour la retraite.

Marin, n° 48. — Il ne m'est pas possible de vous répondre, votre signature étant illisible.

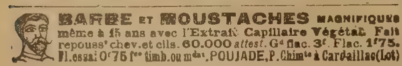

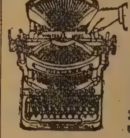

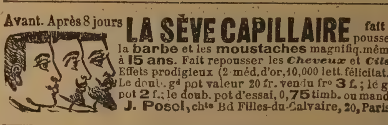

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 123 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *15 Avril 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

CHOSES D'ESPAGNE

L'Union méditerranéenne. — Le Serment au Drapeau

La conférence d'Algésiras a tourné de tout autre façon que celle espérée par ses promoteurs. Elle a montré de façon éclatante que la Triplice était tout à fait démodée et que si l'Allemagne pouvait encore compter sur sa fidèle alliée l'Autriche, elle devait faire un fonds moins grand sur l'appui armé de l'Italie en cas de guerre avec la France. Il n'est même pas téméraire d'affirmer — les journaux allemands eux-mêmes le déclarent — que dans l'hypothèse d'une guerre franco-allemande, lors même que le gouvernement italien manifesterait son intention de mobiliser contre nous, la nation italienne réprouverait formellement des attaques dirigées contre sa sœur latine. Bien des choses ont changé depuis la disparition du ministère Crispi, depuis le voyage des souverains italiens à Paris, et celui de M. Loubet à Rome. Mais les négociations, parfois si pénibles, d'Algésiras ont encore abouti à un autre résultat qui, s'il n'est pas encore consigné dans un traité en due forme, n'en existe pas moins à l'état latent ; c'est l'Union méditerranéenne, groupant pour la défense de leurs intérêts dans la mer intérieure les nations latines, France, Espagne et Portugal, et le peuple anglais possesseur de Malte, de Gibraltar, de Chypre et haut protecteur d'Egypte.

Déjà le Portugal était l'allié séculaire de l'Angleterre ; l'accession au trône royal d'Espagne d'une princesse anglaise va resserrer

L'UNION MÉDITERRANÉENNE. — DINER OFFERT PAR LE ROI D'ESPAGNE AU ROI DE PORTUGAL

(1) Le Prince des Asturies, Infant d'Espagne ; — (2) Carlos Ier, roi de Portugal ; — (3) Alphonse XIII, roi d'Espagne ; — (4) le prince Ferdinand de Bavière, Infant d'Espagne

davantage les liens d'amitié qui unissent la nation anglaise et la nation espagnole. Si un traité définitif n'est pas encore signé entre les royaumes de Portugal et d'Espagne, on peut dire qu'il existe virtuellement ; les visites amicales que se font les chefs des maisons de Bragance et de Bourbon-Espagne sont, à ce sujet, le meilleur des indices.

D'autre part, l'entente cordiale de la France et de l'Angleterre, l'amitié réelle qui unit ces deux pays à la nation italienne, leur communauté d'intérêts et de vues permettent d'envisager comme infiniment probable une alliance défensive méditerranéenne qui grouperait, contre toute entreprise hostile, Français, Anglais, Italiens, Espagnols et Portugais. La chose serait, d'ailleurs, absolument logique, puisque, seuls, les pavillons de ces puissances flottent sur les rivages de la Méditerranée occidentale.

Si c'est à la constatation de ce fait et à la réalisation d'une quadruple alliance méditerranéenne que se sont employés les diplomates allemands, on ne saurait trop les féliciter du succès de leur œuvre, et la visite sensationnelle de Guillaume II à Tanger, l'an dernier, a, en effet, ouvert une ère nouvelle pour le monde latin.

***

Tandis que les pourparlers internationaux suivaient leur cours à Algésiras, des cérémonies pittoresques avaient lieu, un peu partout, en territoire espagnol : la prestation du serment des recrues. Nos photographies en représentent les phases intéressantes.

La *jura de la bandera* (serment au drapeau) est une solennité à la fois religieuse et militaire. Sur un autel dressé en plein air, un prêtre, souvent un évêque, célèbre la messe. Les troupes de toutes armes entourent l'autel. Le silence n'est troublé que par les sons stridents du clairon, la *corneta de ordenes ;* l'instrument de cuivre remplace la sonnette de l'enfant de chœur. A l'élévation, tous les clairons sonnent, la musique joue l'hymne royal, les canons tirent des salves. Les soldats quittent leur coiffure, le *ros*, mettent le genou en terre et prennent la position du tirailleur presque couché. Et sur ces hommes prosternés, seul, debout, le prêtre élève l'hostie.

La messe finie, un aumônier militaire, en soutane, avec une minuscule calotte de velours violet, la poitrine constellée de décorations, s'avance vers le Drapeau. Le commandant des troupes prononce à haute voix : « Jurez-vous de verser jusqu'à la dernière goutte votre sang pour le Drapeau et votre Roi ? » Une clameur formidable répond : « Je le jure ! » Alors, le prêtre : « Dieu, dont je suis le ministre, vous récompensera de votre serment si vous le tenez, mais il demandera des comptes à ceux qui l'oublieraient. »

Les hommes défilent ensuite une première fois devant le Drapeau. Le commandant tient sur le Drapeau son épée horizontale, dont la lame forme ainsi, avec la hampe, une croix. Chaque soldat, en passant, quitte son *ros* et baise cette croix. Puis un second défilé a lieu : le commandant saisit les plis du Drapeau en se plaçant vis-à-vis de celui qui le porte, et les hommes, qui gardent leur *ros*, passent en s'inclinant sous cet arc d'étoffe aux couleurs nationales : c'est la porte par laquelle ils entrent dans l'armée espagnole.

La *jura de la bandera* peut être regardée comme le vrai baptême militaire. Les officiers espagnols affirment que, de ce jour, le jeune soldat se considère comme un tout autre homme. Il a dépouillé le pékin. Pour la première fois, il a mis le *ros* et endossé la capote. Il est réellement soldat espagnol !

G. V.

La « jura de la bandera » en Espagne
Les recrues baisent la croix formée par une épée et la hampe du drapeau

La réforme des hommes de troupe

Un règlement fort important a été mis en vigueur à la date du 23 Mars dernier : l'instruction sur la réforme des hommes de troupe. Nous allons l'analyser rapidement.

On sait que, au point de vue du recrutement militaire, la réforme est l'état de l'homme qui a été rayé définitivement ou temporairement des contrôles de l'armée pour inaptitude physique. Il y a deux sortes de réformes : la réforme définitive et la réforme temporaire qui dure une année.

Tout homme figurant sur le registre matricule de sa classe de recrutement qui est jugé hors d'état de faire un service actif en raison d'une infirmité ou d'une maladie le mettant dans l'impossibilité absolue de servir est définitivement libéré de ses obligations militaires.

La réforme définitive peut être prononcée de deux manières : sous le n° 1 et sous le n° 2. Seule, la réforme n° 1 entraîne la délivrance d'un titre de congé. Celui-ci est délivré par le commandant du bureau de recrutement membre de la commission qui a fait la proposition de réforme.

Il est délivré un congé n° 1 lorsque la réforme définitive a été prononcée par le ministre, sur l'avis du comité technique de santé, soit pour infirmités ou mutilations résultant de blessures reçues en service commandé, soit pour infirmités provenant de maladies contractées par le fait des obligations du service militaire, soit enfin pour infirmités antérieures à l'incorporation, ayant acquis, sous l'influence des conditions spéciales à la vie militaire, un développement entraînant l'incapacité de servir.

Sur l'avis du comité technique de santé, le ministre de la Guerre décide s'il y a lieu d'accorder un congé n° 1 et une gratification renouvelable. Le rejet, par le ministre, d'une proposition de congé de réforme n° 1 entraîne concession de la réforme définitive n° 2. Celle-ci est prononcée soit pour des infirmités antérieures à l'incorporation, soit pour des infirmités ou mutilations résultant de blessures reçues hors du service, soit pour des infirmités provenant de maladies ne résultant pas du fait des obligations du service militaire.

Il n'est pas délivré de titre de congé n° 2. On mentionne seulement sur le livret individuel que l'homme a été réformé n° 2.

Une commission spéciale de réforme siège au chef-lieu de chaque subdivision de région, sauf décision spéciale du ministre de la Guerre. Elle comprend : un général de brigade, président; un membre de l'intendance militaire, le commandant de recrutement de la subdivision et l'officier de gendarmerie de l'arrondissement. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Deux médecins militaires assistent la commission. Autant que possible, l'un d'eux doit être médecin principal, ou tout au moins major de 1re classe. A défaut de médecins militaires, le président désigne, pour les suppléer, des médecins civils attachés aux hôpitaux civils.

Les médecins procèdent, en présence de la commission, à la contre-visite ou à la vérification des hommes présentés pour la réforme et constatent, par un certificat, le résultat de leur examen.

Les jeunes soldats qui, avant la mise en route du contingent, se croient susceptibles d'être réformés, doivent en faire la déclaration, dès la réception de leur ordre d'appel sous les drapeaux, au commandant de la brigade de gendarmerie de leur résidence. Celui-ci transmet les demandes au commandant de recrutement avec un bulletin d'appréciation et, s'il est possible, un certificat de médecin.

Le commandant de recrutement convoque ces jeunes soldats devant la commission spéciale. Ceux d'entre eux que la commission reconnaît atteints d'une maladie ou infirmité les mettant dans l'impossibilité absolue de servir et de rentrer ultérieurement au service militaire sont réformés n° 2 et maintenus dans leurs foyers.

Les hommes qui, à leur arrivée au corps ou pendant la durée de leur séjour sous les drapeaux, sont jugés impropres au service sont immédiatement proposés pour la réforme et déférés à la commission spéciale de la subdivision de région où ils sont en garnison.

Les jeunes soldats et les militaires sur l'aptitude desquels la commission ne sera pas parfaitement éclairée seront maintenus provisoirement dans leur position, soit dans leurs foyers, soit à leur corps, pour être examinés à nouveau ultérieurement.

Toutefois, pour éviter des abus, le maintien des jeunes soldats dans leurs foyers ne sera prononcé qu'avec une extrême réserve et seulement dans un cas exceptionnel.

Les militaires dont l'aptitude aura été déclarée douteuse et qui, pour ce motif, auront été renvoyés provisoirement à leurs corps, devront être l'objet d'une surveillance particulière, de manière que leur situation puisse être bien appréciée lorsqu'ils comparaîtront de nouveau devant la commission. Les commandants des bureaux de recrutement auront aussi à prendre, tant auprès des maires que

Après la prestation du serment. — Le commandant des troupes les fait défiler devant lui

des commandants de gendarmerie, des renseignements sur l'état physique et sur le genre d'occupations des hommes maintenus provisoirement dans leurs foyers.

Dans un délai qui ne devra jamais excéder un mois à partir de la décision d'ajournement pour les jeunes soldats, et trois mois pour les militaires présents sous les drapeaux, les hommes maintenus provisoirement dans leurs foyers ou à leur corps à raison des doutes existant sur leur aptitude physique, comparaîtront une seconde fois devant la commission spéciale qui statuera définitivement à leur égard.

Les hommes inscrits sur le registre matricule et maintenus dans leurs foyers pour une cause quelconque et qui se croient impropres au service, doivent en faire la déclaration au commandant de la brigade de gendarmerie, qui la transmet, avec une enquête sommaire, appuyée autant que possible d'un certificat médical, au commandant du bureau de recrutement. Cet officier supérieur convoque ces hommes à la première séance de la commission spéciale, ainsi que ceux qui lui ont été signalés comme susceptibles d'être réformés.

La commission de réforme apprécie, pour les hommes qui ont passé sous les drapeaux, s'ils ne sont pas susceptibles d'être proposés pour un congé nº 1 et, dans ce cas, provoque une enquête spéciale dans le corps auquel le réclamant a appartenu. L'appréciation des causes de réforme invoquées dans ces conditions pouvant présenter de sérieuses difficultés, un soin tout particulier sera apporté à l'enquête.

Les hommes qui seront maintenus dans leurs foyers pour une cause quelconque et qui n'auront pas fait valoir en temps utile les infirmités dont ils sont atteints, ne seront pas admis, après la publication de l'ordre de mobilisation, à comparaître devant la commission spéciale de réforme. Ils seront tenus de rejoindre leur corps et ne pourront être ultérieurement réformés que s'il est matériellement impossible de les utiliser d'une manière quelconque. Les insoumis qui ont été arrêtés ou qui ont fait régulièrement leur soumission et qui invoquent un cas de réforme peuvent être déférés à la commission spéciale avant qu'une décision judiciaire ait été prise à leur égard. La décision de la commission est mentionnée au dossier de la procédure. La réforme de ces hommes ne doit être prononcée que s'ils sont reconnus absolument impropres au service armé ou auxiliaire.

Nous examinerons prochainement les dispositions particulières adoptées en ce qui concerne la réforme des hommes de troupes pour l'Algérie et la Tunisie.

E.

UN NOUVEAU CORDEAU DÉTONANT

Toutes les unités d'infanterie, y compris les troupes alpines, vont être prochainement dotées d'un nouveau matériel pour la mise de feu des explosifs dont elles peuvent avoir à faire usage en campagne.

Le cordeau détonant à la mélinite, qui vient d'être adopté définitivement, a une puissance considérable ; il agit par transmission de la détonation et peut provoquer aussi directement l'explosion de substances détonantes telles que le fulminate de mercure, la mélinite pulvérulente, la poudre noire. Sa vitesse de transmission est de 7,000 mètres à la seconde environ. Après l'explosion, il ne reste plus rien du cordeau détonant ; il faut de grandes précautions pour se garer pendant sa détonation, car l'enveloppe en étain qui le renferme projette des éclats dangereux. Le cordeau, renfermé dans un tube étanche, résiste très bien aux transports, aux tractions, aux courbures. Sous l'effet de l'inflammation directe de la mélinite ou d'un choc mécanique, il ne détone généralement pas ; toutefois, il est prudent d'éviter ces deux éventualités.

Il actionne puissamment à distance une charge d'explosif, ou provoque l'explosion simultanée de plusieurs charges. On le déroule soit sur le sol, soit en l'air, soit dans une rigole ; il peut être immergé.

Une instruction règle toutes les mesures à prendre pour l'amorçage des charges de poudre ou de mélinite avec le cordeau détonant. Quant au cordeau détonant, il est amorcé lui-même au moyen d'une amorce fulminante et d'une ligature avec un bout de mèche lente ou cordeau Bickford, elle-même amorcée à l'aide d'une amorce fulminante. Des recommandations très sérieuses et très précises indiquent toutes les précautions à prendre au moment de la mise de feu par l'allumeur de la mèche lente chargée de transmettre l'ignition au cordeau détonant.

Il y a un intérêt primordial à éviter toute confusion entre le mode d'emploi de la mèche lente ou cordeau Bickford, en usage jusqu'à ce jour, et celui du cordeau détonant, en raison des graves accidents qui pourraient être la conséquence d'une imprudence. L'instruction donne d'ailleurs tous les moyens d'éviter les accidents.

P.

LE DRESSAGE DU SOLDAT ANGLAIS

Un certain nombre de hautes personnalités militaires anglaises, dont la plus marquante est assurément le feld-maréchal sir Roberts de Kandahar, ancien général en chef de l'armée britannique, mènent actuellement une campagne des plus sérieuses pour militariser le Royaume-Uni en substituant à son système de recrutement un peu archaïque des procédés se rapprochant, autant que possible, de ceux en usage dans l'Europe continentale. Il ne saurait évidemment être question de conscription ; le mot seul fait horreur à tout Anglais, et le vainqueur des Afghans et des Boers n'a pas hésité lui-même à déclarer que, « si on établit la conscription en Angleterre, les jeunes Anglais déserteront ». Mais encore faudrait-il trouver un système qui amenât dans les régiments réguliers un nombre suffisant de jeunes soldats, et ce n'est pas le cas actuellement, puisque les derniers rapports publiés

Les recrues anglaises. — Dans une chambre en attendant l'habillement

Dans l'Armée britannique. — Le premier repas à la caserne

par le War Office accusent des déficits sérieux parmi les engagés volontaires ; d'autre part, les sous-officiers recruteurs ont dû se montrer moins difficiles sur le choix des racolés et bon nombre de non-valeurs ont été hébergées aux frais du Trésor sans avantage aucun pour l'armée britannique, puisqu'il a fallu les renvoyer dans leurs foyers après annulation de leur engagement.

Quoi qu'il en soit, la question est aujourd'hui nettement posée. L'armée anglaise a besoin de nombreux soldats. De quelle manière devra-t-elle les recruter ?

Nous ferons connaître, en temps opportun, la réponse qui sera faite par le Parlement ; en attendant, examinons de quelle manière est dressé, physiquement et moralement, l'homme de recrue anglais ; nous trouverons, dans cette étude, des indications originales et pratiques ; nous aurons même le regret de constater que, de l'autre côté de la Manche, on est singulièrement mieux outillé que chez nous pour fabriquer un soldat ; hâtons-nous d'ajouter que la question d'argent seule est responsable de cette infériorité ; nos voisins ont énormément d'argent et dépensent sans compter ; il est donc naturel que les crédits affectés à leur armée soient très élevés et l'on comprend que le soldat anglais coûte le plus cher et soit le mieux nourri parmi les soldats du monde entier.

Un de nos camarades, le capitaine de Malleray, qui a fait plusieurs séjours en Angleterre et a pu étudier à loisir, au camp d'Aldershot, les méthodes usitées dans l'armée britannique pour le dressage des jeunes soldats, s'exprime ainsi à ce sujet :

« Si nous ne pouvons rien envier à l'armée anglaise au point de vue de son organisation générale, il faut avouer que beaucoup de ses procédés d'instruction et d'éducation du soldat sont très bien conçus, et elle fait preuve d'une grande entente éducatrice dans le choix des moyens qu'elle emploie pour transformer en de bons soldats les sujets de qualité généralement inférieure que ses recruteurs lui envoient.

» Elle s'efforce et réussit, le plus souvent, à modifier leur corps et à élever leur niveau moral.

» En ce qui concerne le corps, voici les principes généraux de la méthode qui fait du gringalet, issu des pavés londoniens ou des usines de province, l'homme épanoui et résistant, défendant avec tant de succès, sous toutes les latitudes, les intérêts de la Grande-Bretagne. On lui fait d'abord de la chair en le saturant de nourriture. Dès huit heures, il prend du thé et du poisson ; à une heure, il absorbe une livre de viande entourée de plusieurs grosses pommes de terre bouillies et couverte de quelques cuillerées de riz cuit dans l'eau. Quatre fois par semaine, un pudding couronne ce repas monstre, pour l'assimilation duquel le thé de quatre heures, servi avec des rôties de pain grillé, n'est pas un complément inutile. Vers huit heures, il soupe à la cantine, mais à ses frais et pour quelques sous de viande froide ou de poisson salé.

» En même temps, on lui refait du sang en le retenant en plein air le plus longtemps possible dans des exercices qui procèdent plutôt de la gymnastique d'assouplissement que de la manœuvre proprement dite, et dans des séances de jeux très mouvementées.

» Un recueil spécial, fort bien fait, indique le meilleur moyen de développer le système musculaire de la recrue ; la doctrine, en matière d'athlétisme, émane de l'Ecole de gymnastique d'Aldershot qui reçoit des élèves présentant le type de presque toutes les races humaines. Les instructeurs y sont des hommes superbes dans toute l'acception du mot.

» Les Anglais font une large part, dans le dressage des recrues, aux exercices de bras et de jambes ; les classes s'éternisent, la veste à terre, les manches relevées jusqu'aux coudes aux exercices d'assouplissement les plus variés : extension des bras et des jambes, pas très cadencé qui dénoue les articulations et que les soldats ont baptisé du nom expressif de « pas de l'oie » (*goose step*), pas classique et glissé, uniquement exécuté sur l'extrême pointe du pied, le corps fléchissant à chaque pas sur la cheville.

» Aux agrès, quelques mouvements élémentaires seulement. Le maniement d'armes, dans lequel les gradés eux-mêmes n'excellent pas, n'est pas très poussé.

» Il n'en est pas de même des courses et des sauts. Les hommes se succèdent sur la piste dans la position classique du pédestrianisme, la tête rejetée en arrière, les épaules effacées, le ventre sorti. Les deux pivots de la méthode de dressage anglaise sont, en somme, la marche et la course. Il en résulte une allure excellente et très militaire, une position sur les rangs fort bonne, un défilé souvent parfait.

» L'instructeur cherche surtout, avec raison, à éviter le surmenage. Deux fois par semaine, le jeudi et le samedi, le repos est complet et ce sont des luttes sans fin au cricket, onze contre onze, la batte en main, les jambes bardées de coton, et du foot-ball, le jeu préféré, au cours duquel, parfois, bien des nez saignent et les tibias reçoivent des horions souvent brutaux. Chaque unité possède son équipe renommée, dont le costume uniforme est timbré du chiffre régimentaire. Elle défend son honneur dans des championnats si disputés que toutes sortes de ruses sont mises en œuvre pour soustraire les bons joueurs à la relève coloniale annuelle.

» Afin d'encourager le goût du jeu chez leurs hommes, les empêcher d'aller au cabaret et développer, affirme-t-on, une foule de qualités, notamment l'esprit de décision, la dureté devant la souffrance, etc., les officiers prennent souvent part au jeu, fondent des prix, instituent des luttes entre les compagnies, les bataillons, les régiments. Les noms des compagnies victorieuses sont inscrits sur de grands boucliers d'argent, conservés dans les mess de sous-officiers et dont la ronde bosse centrale représente, en général, quelque scène du jeu en question. Il existe, pour l'instruction militaire, des tableaux d'honneur analogues ; le numéro de la compagnie la mieux instruite est gravé, chaque année, sur de petits écussons d'argent formant guirlande autour d'un sujet central, de décoration variée.

» L'émulation est entretenue, en Angleterre comme chez nous, par une série de récompenses honorifiques ; toutefois, celles dont disposent nos voisins sont encore plus nombreuses que les nôtres.

» La bonne conduite, l'adresse au tir, à l'escrime, au maniement des signaux, valent une série de chevrons et d'emblèmes brodés sur les manches ; toutefois, en gens pratiques, les instructeurs savent aussi faire usage de stimulants d'un autre ordre, et c'est là surtout qu'ils

Au camp anglais. — La boîte aux lettres et la barraque du vaguemestre

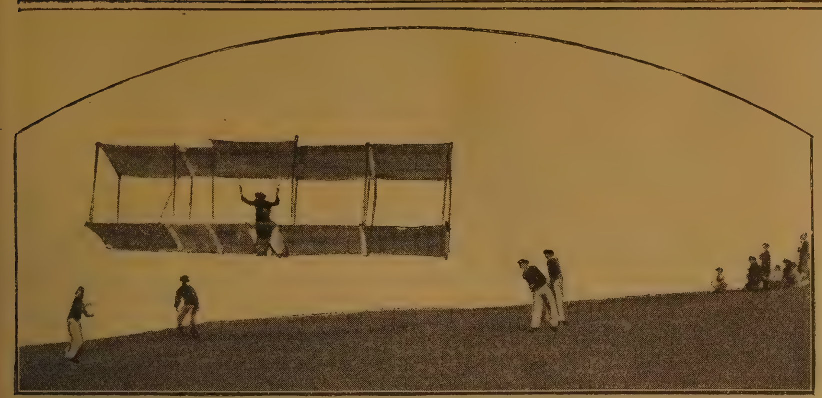

Un aéroplane du capitaine FERBER

s'inspirent d'habitudes très anciennes et très rationnelles en usage dans leur pays. De très grands hommes n'ont pas trouvé messéant d'accepter des récompenses pécuniaires fort élevées. Waterloo valut à Wellington six millions de francs ; lord Wolseley reçut un million pour sa victoire de Tel-el-Kebir ; lord Roberts, lui aussi, a été récompensé de ses succès en Afghanistan et au Transvaal par l'octroi de sommes considérables. Après de tels exemples, les sous-officiers et soldats auraient mauvaise grâce à refuser les gratifications en espèces distribuées chaque année au concours annuel de l'Athletic Sports. Les prix s'élèvent parfois à des chiffres très élevés et sont répartis entre les sous-officiers et soldats vainqueurs à la course, au palet, à l'exercice de combat, etc.

» Dans des concours de tir, entourés d'un contrôle très sévère, les corps se disputent des coupes données par la presse, ou des trophées offerts par des particuliers. Les compagnies victorieuses sont photographiées ; les historiques de leur régiment sont rappelés par les journaux. On conçoit la vie et l'émulation que de tels procédés entretiennent dans les corps de troupe ; on s'explique pourquoi tout soldat anglais croit fermement servir dans le plus glorieux régiment de la plus glorieuse armée du monde.

S.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA DÉFENSE NATIONALE

Ainsi que l'a annoncé, dans son dernier numéro, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, le Président de la République a signé, le 31 Mars dernier, un décret instituant un Conseil supérieur de la Défense nationale.

Cet important organe a pour but d'assurer la coopération étroite des ministres appelés à s'occuper de la défense du territoire français, tant métropolitain que colonial.

Ces ministres sont directement ceux de la Guerre, de la Marine et des Colonies, dont les efforts doivent être d'accord, en outre, avec ceux des ministres des Affaires étrangères et des Finances.

Le nouveau Conseil sera un organe centralisateur, chargé d'assurer entre tous l'unité de vues et de décision, sous la haute direction du Président de la République.

Ce Conseil indiquera aux ministres intéressés les directions générales des études à entreprendre pour assurer l'action concordante de nos forces militaires en Europe et hors d'Europe.

La présidence effective est dévolue au président du Conseil des ministres ; mais le chef de l'Etat la prendra lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile.

Sont nommés membres du Conseil : le ministre des Affaires étrangères, les ministres de la Guerre, de la Marine et des Colonies, le ministre des Finances.

Les chefs d'état-major généraux de l'armée et de la marine et le président du comité consultatif de défense des colonies assisteront aux séances avec voix consultative.

Le Conseil pourra aussi convoquer et entendre à titre consultatif toutes les personnes susceptibles d'apporter un concours utile à ses travaux.

Le Conseil supérieur se réunira au moins une fois par semestre ; le Président de la République pourra en provoquer la réunion toutes les fois qu'il le jugera à propos. Les avis et délibérations seront remis au président du conseil, qui en saisira le conseil des ministres.

Les Conseils supérieurs qui existent déjà auprès des ministres intéressés ne sont pas remplacés par le nouveau Conseil : il s'y superposera pour toutes les questions concernant plusieurs de ces ministères.

En outre, pour l'examen des mesures dont l'étude nécessiterait une entente du ministre des Affaires étrangères avec les ministres de la Guerre et de la Marine, il est institué un comité comprenant le directeur des affaires politiques du ministère des Affaires étrangères et les chefs d'état-major généraux de l'armée et de la marine.

Le secrétaire du Conseil supérieur de la Défense nationale sera celui du Conseil supérieur de la Guerre, secondé par trois officiers supérieurs pris respectivement dans les départements de la Guerre, de la Marine et des Colonies. Le secrétariat ainsi organisé réunira les documents utiles aux délibérations et les communiquera d'avance, quand il y aura lieu, aux différents membres. Il tiendra un registre des délibérations.

L'organisation du Conseil supérieur de la Défense nationale répond tellement à un besoin impérieux que l'on doit s'étonner qu'aucun gouvernement n'ait, depuis 1870, songé sérieusement à sa création.

Il a fallu les graves circonstances que nous avons traversées pour que l'on s'aperçût de la nécessité de coordonner les décisions concernant la défense nationale prises naguère isolément par trois ou quatre ministères, toujours égoïstes, parfois hostiles entre eux. Il a fallu que le ministre des Affaires étrangères nous conduisît droit à la guerre, tandis que les ministres de la Guerre et de la Marine s'évertuaient à diminuer la force de l'armée et de la flotte pour que l'on se décidât à ouvrir les yeux sur l'abîme vers lequel poussait la France une politique de déments. La leçon a été dure. Espérons qu'elle servira. En tout cas, on saura maintenant à qui s'en prendre si des misérables calculs politiques ou des utopies de névrosés engageaient une seconde fois les titulaires des portefeuilles militaires dans la voie de désorganisation si magistralement ouverte par MM. Pelletan et André.

T.

L'AVIATION EN 1906

Dans son numéro du 23 Octobre 1904, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a exposé l'historique de l'aviation et du vol plané, depuis les expériences de Lilienthal, en 1891, jusque et y compris les essais tentés en 1903 par les intrépides aviateurs contemporains Wright, Chanute et le capitaine d'artillerie français Ferber. Cet officier distingué, qui poursuit actuellement ses travaux d'aviation et d'aéronautique à l'établissement militaire de Chalais-Meudon, a apporté, depuis deux ans, à ses appareils, plusieurs modifications suggérées par son expérience personnelle. Tout d'abord, il a renoncé à la position couchée, qui avait été employée jusqu'ici avec les aéroplanes, et s'est installé dans un siège confortable, qui sera bientôt remplacé, pour diminuer la résistance de l'air, par une « carrosserie fermée » à formes fuyantes de mouette. Enfin, il a ajouté à son appareil une très longue queue. Laissons-lui maintenant la parole pour expliquer ses vues sur les perfec-

Un modèle d'aéroplane présenté à la dernière Exposition

tionnements à apporter aux aéroplanes ; nous terminerons ensuite par ce que le capitaine Ferber appelle les « anticipations » qui lui permettent de jeter un coup d'œil sur l'avenir réservé aux machines volantes » :

» J'avais déjà, dit-il, depuis 1903, des gouvernails latéraux qui sont très puissants ; j'ai dû les perfectionner, car la première fois que j'ai voulu les faire fonctionner ils m'ont fait tourner à l'envers de ce que je voulais. J'ai modifié enfin la courbure générale du système, et il me semble que l'esthétique de l'ensemble a gagné. Au lieu de patins pour l'atterrissage, j'ai installé des roulettes ; un aéroplane, ayant fatalement à être déplacé sur terre, doit, en effet, posséder des roues.

» Dernièrement, j'ai construit un appareil à deux places en tandem et j'ai pu conduire un passager, ce qui est une chose nouvelle. J'espère ainsi familiariser avec ce sport beaucoup de gens qui craindraient de se lancer seuls et de ne pas savoir conduire.

» Dans mon aéroplane n° 6, expérimenté à l'aérodrome de Nice (voir la figure dans le numéro du 23 Octobre 1904) les 80 kilogrammes réservés à la partie motrice (moteur complet avec son approvisionnement, sa transmission, le propulseur et le châssis) représentaient 4 chevaux en 1901, 6 chevaux en 1903, 12 chevaux en 1905. En 1906, ce sera sans doute 20 chevaux, et, comme cette progression appartient à tous les constructeurs, il s'ensuit que quelqu'un arrivera à voler.

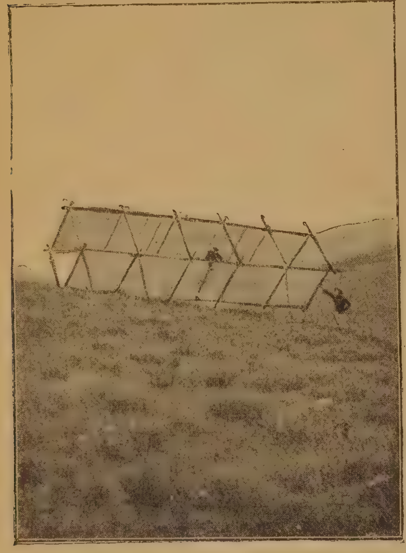

Une chute

» J'ai, d'autre part, réalisé l'adaptation à mon aéroplane d'un nouveau moteur particulièrement léger, puisqu'il donne 12 chevaux tout en pesant nu 27 kilogrammes seulement. On fera probablement mieux encore d'ici peu, et les aviateurs paraissent désormais débarrassés de la recherche si difficile du moteur léger : le temps, les courses et la motocyclette combattent pour eux.

» Parlons maintenant de l'avenir; anticipons à la manière du philosophe anglais Wells, mais restons, comme le veut sa doctrine, dans le vague des généralités. On le pardonnera à un aviateur pressé d'aboutir.

» Si l'on remarque que toutes les fois qu'il a été donné aux hommes d'augmenter leur faculté de déplacement il en est résulté des progrès immenses, on est fondé à croire qu'il en sera de même à la suite de la réalisation du « *plus lourd que l'air* », qui fournira des facilités de transport pour de faibles charges avec des vitesses inconnues jusqu'ici. Il n'est pas excessif de prédire le 300 kilomètres à l'heure qu'on pourrait, avec des routes spéciales, entrevoir pour une voiture. Wright, avec les débuts de la machine volante, accuse 80 kilomètres à l'heure pour commencer.

» Il y aurait là une cause de répartition des habitants des villes sur une immense surface d'inversion dans l'architecture, les étages supérieurs devenant les plus recherchés, et enfin une source d'atténuation des dissemblances dans les habitudes locales qui travaillerait pour la paix générale.

» Cela ne veut pas dire que le plus lourd que l'air ne sera pas un instrument de guerre ; mais il sera d'abord, comme l'automobile d'ailleurs, une machine pacifique.

La nouvelle route de Tripoli à Saint-Louis par le Tchad

» Il causera bien, au début surtout, quelques méfaits, commis par les contrebandiers et les séducteurs romanesques ; mais, quant à supprimer d'emblée les frontières, c'est une autre affaire. Au contraire, la zone frontière couvrira tout le territoire et le premier congrès de diplomates qui se réunira discutera et établira la quantité d'atmosphère qu'on appellera territoriale. Cette atmosphère territoriale sera-t-elle de 500 mètres ou de 1,000 mètres ? Nous n'en savons encore rien ; mais, ce qui est certain, c'est qu'elle devra comporter un nouveau corps de fonctionnaires qui en fera la police. Et surtout qu'on n'aille pas croire cette police impossible à faire. Une police analogue fonctionne déjà, et il n'y aura qu'à imiter ce qui se passe dans le peuple des vautours.

» Les couches successives de l'atmosphère sont habitées par des rapaces de cette espèce dont la taille et la force croissent au fur et à mesure que l'altitude augmente, et la gent ailée qui peuple chaque couche surveille et domine la couche inférieure qu'elle exploite. Pour l'homme, ce sera la même chose. Il suffira d'étager dans l'atmosphère des aéroplanes à moteur de puissance croissante.

» Et en temps de guerre, demandera-t-on ? En temps de guerre, la machine volante sera une machine de guerre merveilleuse; non parce qu'elle permettrait de lancer, suivant les brevets d'une nuée d'inventeurs, des matières explosibles sur l'ennemi, mais parce qu'elle se chargerait de cette mission pour laquelle la cavalerie est actuellement insuffisante et qu'on appelle l'exploration. « Quand » l'host (l'armée) sait ce que fait l'host, l'host » bat l'host », dit Montluc. — Eh bien, le général qui possédera le premier une flottille aérienne saura, non seulement tout ce que fera le général ennemi, mais même son gouvernement, car en faisant planer ses flottilles sur toute la surface du pays ennemi, il avancera ses frontières jusqu'à l'atmosphère territoriale de cette malheureuse contrée et rien ne lui échappera des réserves dernières, des transports du commerce, des ressources quelconques qu'on dressera contre lui.

Seuls, quelques points, quelques forteresses, qui auront pris les caractères souterrains des fourmilières, lui échapperont. A ce moment, il ne sera vraiment pas difficile d'exercer les fonctions de général en chef; mais cela ne durera pas, car l'apparition d'un engin nouveau entraîne la lutte contre l'engin semblable, et il y aura, pour assurer la maîtrise de l'air, des luttes devant lesquelles les luttes d'aujourd'hui pour la maîtrise de la mer ne sont que des jeux d'enfant.

» Voici qui amène tout naturellement à parler du combat de l'aéroplane isolé. Il n'y a, pour en avoir une vision, qu'à observer le combat des oiseaux de proie. Le faucon, par exemple, poursuit un corbeau. Ce dernier fuit; dès qu'il sent sa marche inférieure, il monte. Le faucon, qui a déjà manœuvré pour être plus haut que lui, monte parallèlement. Chacun monte en spirale et se hâte. Fatalement, celui qui peut monter le plus haut sera vainqueur de la lutte, car il peut porter des coups en restant à l'abri. Cette loi est d'ailleurs générale, à condition de placer le zéro à la surface terrestre. C'est ainsi que, dans la guerre de mines, celui qui peut le premier ouvrir une galerie au-dessous de l'adversaire est vainqueur ; dans la lutte des sous-marins aussi, celui qui pourra s'enfoncer le plus bas triomphera de l'autre.

» Pour revenir aux choses pacifiques, il faut se souvenir que, seul, le commerce enrichit les peuples, qu'il se fait à travers les frontières, et que la mer est la frontière commune de tous les pays maritimes. C'est pourquoi l'empire de la mer a fait la fortune successive de Tyr et Sidon, de Venise, de la Hollande et de l'Angleterre. Pour la même raison, l'atmosphère étant la frontière commune de tous les pays, l'empire de l'air doit fatalement enrichir bien davantage la nation assez heureuse pour s'y élancer la première.

» Or, tout, en France, semble nous y attirer : une nouvelle génération éprise de sports, l'aéroplane accessible à beaucoup de bourses, l'individualité de ce mode de transport qui va bien à notre caractère un peu indiscipliné, et le goût croissant de tous pour la mécanique.

» C'est sur cette vision heureuse que je veux terminer ces rêves... »

Le capitaine FERBER se lançant dans l'espace

Rêves peut-être aujourd'hui, ajouterons-nous, mais réalités demain. Songeons au scepticisme avec lequel on eût accueilli, il y a cinquante ans, l'annonce de la mise en service régulier du téléphone, des automobiles, de la télégraphie sans fil et des ballons dirigeables !

S. N.

Sur la route du Tchad

Nos lecteurs se souviennent que dans de précédents numéros (1), le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* s'est longuement occupé de la question du portage des noirs et a signalé les efforts tentés par l'administration coloniale pour remédier aux abus dont nos malheureux sujets noirs de l'Afrique centrale ont tant à souffrir du fait de cette corvée jusqu'ici inévitable.

De fait, il est une nécessité primordiale contre laquelle ne sauraient prévaloir les plus beaux raisonnements des philanthropes les mieux intentionnés. C'est la nécessité de ravitailler, une ou deux fois par an, nos postes militaires de la région du Tchad. Or, dans cette contrée, les animaux de somme ne peuvent pas vivre, exposés qu'ils sont à la piqûre mortelle des mouches tsé-tsé ou d'insectes analogues. D'autre part, les cours d'eau ne sont pas partout navigables, et les dos de pays entre deux bassins fluviaux ne sont pas encore traversés par des chemins de fer économiques. Il a donc fallu recourir au portage et l'on sait ce que ce mot indique de souffrances et, parfois, d'exactions dont sont victimes les indigènes. Des districts entiers ont été dépeuplés par le racolage des porteurs noirs. Aussi, le ministre des colonies avait-il, il y a déjà longtemps, prescrit de prendre toutes les mesures pour limiter le mal, en attendant que la construction des voies ferrées le fît complètement disparaître.

Dans cet ordre d'idées humanitaire, M. Roume, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, vient de signaler au Département une amélioration notable. Grace à son intelligente initiative, le portage de ravitaillement va être supprimé dans la région du Tchad, et voici comment :

Des rivages méditerranéens de la Tripolitaine descendent sans cesse les caravanes lourdement chargées qui ont établi un courant commercial jusqu'au Soudan ; à travers le Fezzan et le Tibesti, par les oasis de Kaouar et de Bilma, elles atteignent le Kanem, touchent la rive septentrionale du Tchad, se détournent à l'Ouest sur Zinder et se ramifient dans le Sokoto, d'où elles remontent, *à vide*, ou presque, sur le chemin de Mourzouk, en repassant par l'oasis d'Agadez et la piste des missions Monteil, Joalland et Duveyrier, la route exacte de l'aller. C'est entre Zinder et N'Guigmi, sur le Tchad, que le nouveau moyen de ravitaillement vient d'être réalisé avec succès. Il emprunte aux caravanes, sur le chemin de retour, leurs bêtes de somme, leurs chameaux et transportera aisément cent tonnes, dès cette année, entre le Damergou et le lac. Ainsi, les marchandises, après avoir remonté le Sénégal, en chaloupe à vapeur, parviennent, par la voie ferrée de Kayes au Niger, à Niamey, sur le fleuve, au Nord de Say ; là, les caravanes libres, organisées comme nous venons de l'indiquer, porteront jusqu'à N'Guigmi les denrées de ravitaillement, si laboreusement acheminées, naguère, par les porteurs noirs, vers nos postes avancés, sur un trajet de plus de 1,000 kilomètres, en longeant les territoires du Sokoto qui appartient à l'Angleterre.

Cette voie commerciale Tripoli-Niger prend désormais une importance exceptionnelle. L'océan Atlantique est désormais relié par une route, située en grande partie sur territoire français, et que longera bientôt une ligne télégraphique. C'est un pas en avant de plus fait par la civilisation en Afrique.

D.

(1) Voir les n^os 106 et 109.

LES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES

et les devancements d'appel

Le ministre de la Guerre vient de prendre deux arrêtés de nature à intéresser les jeunes gens désireux de s'engager volontairement ou de devancer l'appel. En voici les dispositions essentielles :

Le premier arrêté, du 19 Mars 1906, est relatif aux engagements volontaires proprement dits de 3, 4 ou 5 ans. Ces engagements peuvent désormais être contractés expressément pour certaines fractions de corps, par exemple pour les 4^es bataillons des régiments d'infanterie des 6^e, 7^e et 20^e corps, de la 29^e division, des 138^e et 145^e régiments, pour les 5^es bataillons de zouaves, pour certains groupes de batteries d'artillerie et bataillons du génie, pour les compagnies du train en Algérie-Tunisie.

Les engagements restent ouverts toute l'année, sans limitation de nombre, pour tous les corps d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, du génie et du train.

Les jeunes gens de la classe 1905, déclarés *bons* pour le service armé par les conseils de revision peuvent, jusqu'au 30 Septembre inclus, souscrire un engagement de 3 ans au moins et choisir leur corps.

Les ajournés peuvent également être admis à s'engager si, après une visite médicale, un commandant de recrutement ou un chef de corps consent à leur délivrer le certificat d'aptitude physique.

Un deuxième arrêté, daté du 20 Mars 1906, concerne les engagements spéciaux de 3 ans, dits de devancement d'appel, créés par l'article 50 de la loi du 21 Mars 1905.

Ces engagements seront reçus du 1^er au 10 Octobre. Ils ne seront acceptés que pour les corps suivants : infanterie de ligne, chasseurs à pied, zouaves, cuirassiers, dragons, cavalerie légère, batteries à cheval.

Les candidats devront se présenter du 1^er au 15 Juillet, munis de leur acte de naissance et d'un certificat de bonnes vie et mœurs, devant le commandant du bureau de recrutement de leur résidence, qui les fera visiter et leur délivrera, s'il y a lieu, un certificat provisoire d'aptitude physique.

Durant la première quinzaine d'Août, ces candidats subiront dans les corps l'examen à l'effet d'obtenir le brevet spécial d'aptitude militaire. Ils seront répartis, suivant l'ordre de mérite, en restant dans la proportion de 4 % de l'effectif de la dernière classe incorporée, entre les corps alimentés par la subdivision du domicile de leur famille.

Enfin l'engagement sera contracté du 1^er au 10 Octobre au titre des corps désignés à chacun, mais après une nouvelle visite médicale au bureau de recrutement de la résidence.

A.

GUILLAUME II

et les sauveteurs westphaliens

Nous mettons aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs plusieurs photographies que nous adresse un de nos correspondants d'Allemagne. Elles représentent l'empereur Guillaume, en tenue de colonel de hussards, passant en revue les sauveteurs westphaliens revenus de leur voyage en France, et faisant défiler devant lui ces courageux soldats.

L'empereur GUILLAUME II à Crefeld. — Allocution du premier bourgmestre

La scène se passe dans la cité industrielle de Crefeld, où l'empereur allemand s'est rendu pour présider à la prise de possession des nouvelles casernes par le 2^e régiment de hussards de Westphalie.

Il n'y avait pas, jusqu'à ce jour, de garnison dans cette ville. Mais, l'an dernier, comme Guillaume II venait de visiter les établissements métallurgiques de la contrée, il s'arrêta à Crefeld et recevant une députation de jeunes filles :

— Aimez-vous la danse, mademoiselle, demanda à l'une d'elles le souverain.

— Sire, répondit en rougissant la blonde jeune fille, nous adorons la valse allemande, mais nous manquons de valseurs.

— Eh bien, répliqua Guillaume II en riant, je vais porter remède au mal; l'an prochain, votre ville recevra une garnison de hussards et mes officiers vous feront danser.

Galamment le kaiser a tenu sa promesse, et l'autre jour il est venu en grande pompe installer à Crefeld le 2^e hussards, naguère stationné à Dusseldorf. Les jeunes Crefeldoises pourront désormais danser.

L'empereur a, comme nous l'avons vu, profité de son voyage dans l'Ouest de l'Allemagne pour se faire présenter les vaillants sauveteurs westphaliens qui sont venus risquer leur vie à Courrières dans l'espoir d'arracher à la mort quelques-uns de leurs frères de travail, les mineurs français.

L'allocution de Guillaume II aux sauveteurs allemands mérite d'être signalée :

— Vous avez prouvé, a-t-il dit, qu'il existe quelque chose qui franchit les poteaux-frontières et unit les peuples entre eux, à quelque race qu'ils appartiennent. Ce quelque chose, c'est l'amour du prochain. Vous avez suivi les commandements et les enseignements de Notre Seigneur. Tous nous nous en sommes réjouis. Nous vous remercions de votre esprit de sacrifice et surtout du mépris de la mort avec lequel vous êtes descendus sous la terre pour sauver des frères étrangers. »

L'empereur a remis ensuite des médailles d'honneur aux sauveteurs, qui ont défilé devant lui en acclamant leur souverain.

GUILLAUME II passe en revue les sauveteurs westphaliens

Notons également que le gouvernement français a décidé d'accorder la rosette d'officier de la Légion d'honneur au commandant des sauveteurs venus en France et la croix de chevalier à ces derniers. Ils ont certainement bien mérité ces distinctions.

W.

POUR LES OFFICIERS RETRAITÉS

Un officier supérieur en retraite nous communique la note suivante, d'intérêt général, à laquelle nous donnons bien volontiers l'hospitalité. Puisse-t-elle contribuer à obtenir l'amélioration du sort de plusieurs milliers d'excellents serviteurs auxquels la loi dite de cumul cause le plus injuste préjudice :

« Aux termes de l'article 31 de la loi de finances du 26 Décembre 1890, amendée par la loi du 31 Décembre 1897, les officiers retraités, pourvus d'emplois civils payés par l'Etat, les départements ou les communes, ne peuvent cumuler un traitement civil avec leur pension au delà de 6,000 francs ou jusqu'à la dernière solde d'activité si elle est supérieure à ce chiffre.

» En outre, il ne leur est pas permis d'espérer d'augmentation, ni pour ancienneté de service, ni sous forme d'indemnité pour travaux extraordinaires, frais de bureau ou de déplacement et indemnité de résidence dans Paris.

» Il a été dit, à tort ou à raison, que cette loi d'exception a été imaginée afin de conserver dans l'armée de hautes personnalités militaires trop pressées de prendre leur retraite pour cumuler leur forte pension avec un traitement civil de faveur.

» Quel que soit le motif qui ait fait agir le législateur de l'époque, il n'en est pas moins vrai que l'Etat a failli à ses engagements à l'égard d'une catégorie de ses anciens serviteurs en leur retenant ce qu'il leur devait en vertu d'un contrat librement consenti entre eux ; or, à ne considérer que les fonctionnaires, il se montre particulièrement injuste en rétribuant différemment ceux qui ont les mêmes devoirs à remplir et les mêmes responsabilités à endosser.

» Cette manière d'unifier les ressources pour les anciens officiers sans fortune personnelle s'expliquerait jusqu'à un certain point, si tous avaient les mêmes aptitudes physiques et morales et les mêmes besoins ; mais tel n'est pas le cas, puisque les officiers peuvent être retraités à partir de l'âge de 43 ans jusqu'à 70 ans, avec des pensions variables, suivant les grades et les services des ayants droit dont les charges de famille sont plus ou moins lourdes.

» Sans doute, il aurait été plus simple de fermer l'accès de certains emplois supérieurs aux anciens officiers trop âgés pour les occuper utilement, comme on le fait pour les civils, ne fût-ce que pour respecter le principe de l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans exception, principe dont s'honore la démocratie française.

» Pense-t-on qu'il soit jamais venu à l'idée d'un chef d'industrie ou de commerce de retenir brutalement tout ou partie des appointements de ses employés sous prétexte qu'ils possèdent des revenus personnels ou qu'ils augmentent leurs ressources d'autre part par des travaux supplémentaires ? Le traitement afférent à chaque emploi est convenu d'après les ressources du patron et les services rendus par les employés. Dans tous les cas, si le patron voulait réaliser une économie de ce chef, il supprimerait l'emploi et non l'employé.

» Cette loi de cumul, qui choque si vivement le bon sens et l'équité, a été faite avec une telle précipitation que personne n'a eu le temps d'en mesurer les conséquences, notamment en ce qui concerne les anciens officiers dont les pensions sont majorées du produit de leurs campagnes de guerre.

» En effet, on sait que la pension militaire varie, pour chaque officier, entre un minimum et un maximum, la différence entre les deux sommes résultant d'une majoration en rapport avec les campagnes acquises par les intéressés. Pour beaucoup d'officiers, cette majoration est le prix du sang versé sur les champs de bataille ou celui des risques courus dans les expéditions coloniales. Or, la loi précitée a précisément pour effet de leur faire perdre le seul bénéfice matériel résultant de ces campagnes ou de ces services exceptionnels. Je le prouve.

» Si on considère deux anciens officiers de même grade, de même ancienneté, retraités avec des pensions différentes et occupant, dans une même administration, deux emplois identiques pour lesquels il a été prévu au budget un même traitement, il est clair que la loi de cumul, en unifiant la situation financière de ces deux anciens officiers, fera perdre à celui qui a des campagnes la majoration de pension qui en résulte.

» Maintenant, si on considère le traitement civil, on remarque que celui qui émarge pour la plus grosse somme est celui-là même dont les services militaires sont les moins intéressants.

» N'est-ce pas, par le fait, une véritable prime donnée à l'inaction ?

» Mais cette loi néfaste ne s'en tient pas là : elle frappe l'officier jusqu'à sa mort et, après lui, elle atteint ses héritiers les plus proches.

» En effet, les fonctions publiques donnant à ceux qui les exercent, pendant un certain temps, des droits à une pension totale ou proportionnelle, et cette nouvelle pension étant déterminée par le traitement de l'intéressé sur lequel on opère des retenues *ad hoc*, il arrive que, cette fois encore, l'officier qui a des campagnes et, par conséquent, un traitement inférieur, se trouve moins bien traité que son camarade, dont le traitement bénéficie de l'infériorité de sa pension.

» Un officier supérieur a cru devoir signaler, en 1904, à la Chambre des députés, par voie de pétitionnement, cette étrange anomalie et la commission du budget, présidée alors par M. Doumer, a émis un avis favorable à l'amendement de la loi ; cela d'autant mieux que l'intégralité des traitements dont il s'agit, étant déjà prévus dans les budgets particuliers à chaque service, il n'en peut résulter aucune charge pour l'Etat.

» Enfin, un projet d'amendement à la loi de finances de 1906 sera déposé prochainement à la Chambre, par M. le député Gervais, dit-on, tendant à faire augmenter la limite cumulative fixée par la loi du 31 Décembre 1897, pour les officiers qui ont leur pension majorée par des campagnes de guerre, du produit de ces campagnes.

» Souhaitons que le Parlement fasse bon accueil à cette proposition. S'il est des économies à réaliser, ce ne doit pas être en violation de contrats librement consentis ni au préjudice d'excellents serviteurs qui ne marchandent pas eux leurs services, leur santé et leur vie à la Patrie. »

P.

Les sauveteurs westphaliens revenus de France défilent devant l'Empereur d'Allemagne

Conte de Pâques

L'EPAVE

E jour-là, quand il rentra à la maison pour le repas, la nuit était tombée. Et comme il avait l'air joyeux, sa femme lui demanda :

— Alors, la pêche est bonne, Jean ? Le panier semble bien lourd à ton bras !

— Ça n'est pas que le poisson soit lourd — je n'ai même pas une demi-douzaine de « courlazots » — mais regarde-moi ça !

Et sur la table fruste où des écailles brillantes attestaient les récentes pêches, il renversa son panier. Il s'en échappa des boules fauves, des fruits de soleil qui roulèrent à terre. Il dit :

— Ecoute, Marianne, et n'en parle pas. J'étais à Port-Tudy cet après-midi ; comme le poisson ne mordait pas, je regardais la mer qui « courait » pour annoncer du gros temps au large. Alors, je vis flotter sur l'eau des choses que le courant portait vers le port. Je rentrai mes lignes et, arrivé sur le sable, je trouvai des oranges en grande quantité et des bougies à brûler, mélangées au goémon que la lame roulait.

J'en ai rempli mon panier de pêche; mais cette nuit, avant que la lune soit levée, nous irons ramasser ces épaves.

La grand'mère, qui était accroupie devant le pauvre feu de lande, leva la tête et dit :

— Etes-vous sûr, Jean, que d'autres pêcheurs ou les paysans des villages voisins n'aient pas vu ces épaves à la côte ?

— Je suis resté couché sur les roches jusqu'à la nuit close, répondit-il, et je n'ai vu personne venir sur le sable.

Comme il se faisait tard, la mère sortit à la recherche du gosse, qui, à cause de ses dix ans, courait déjà les quais. Elle l'aperçut dans un canot, au milieu du port, avec d'autres enfants, en train de « godiller ».

Tous les quatre mangèrent du poisson bouilli, puis la mère coucha le petit et la grand'mère, qui était impotente, dans l'un des lits.

Ensuite, la chandelle éteinte, tous deux sortirent sans bruit, en tirant doucement la porte derrière eux. Ils portaient deux grands paniers d'osier et un sac en toile brune.

Et sur le chemin sombre, ils marchaient rapidement et en silence... Ils arrivèrent à l'entrée du port une demi-heure après.

La lune n'était pas encore levée ; mais ils commencèrent leurs recherches. Pendant que, sur le sable, elle traînait les paniers, lui, à tâtons, ramassait pêle-mêle les oranges et les bougies mélangées à du goémon.

En approchant d'une masse noire qu'ils avaient prise pour un paquet d'herbes marines, ils s'aperçurent que c'était un homme couché sur le dos. Leur frayeur fut très forte, car le dormeur avait un pardessus étendu sur le sable et, dans la nuit, cela le faisait paraître énorme. Comme il ne répondait pas à leurs interpellations, ils le touchèrent et sentirent qu'il était tout mouillé et glacé.

Ils le traînèrent un peu plus haut, sur le sable, hors des atteintes de la lame, et, ayant allumé leur lanterne, ils comprirent que c'était un noyé que la mer venait de pousser là.

Que faire ? Aller chercher du secours ?... Mais il était bien mort !...

Ils se regardèrent et baissèrent tous deux la tête après avoir lu dans leurs yeux la même pensée... Oui, le dévaliser !... En somme, c'était une épave, au même titre que celles sur lesquelles il était couché. Et puis, qui donc le saurait ?... Comme leurs regards se rencontraient à nouveau, ils se courbèrent, d'un même mouvement, sur le cadavre qu'ils se mirent à fouiller : des papiers, des lettres, un portefeuille trempé d'eau de mer et une sacoche qu'ils égouttèrent !

Un coup d'œil autour d'eux les convainquit qu'ils étaient bien seuls. Alors, délaissant les bougies et les fruits d'or, ils mirent au fond d'un panier la sacoche et le portefeuille, puis quelques oranges par-dessus, et ils partirent dans le grand silence, troublé seulement par le bruit sourd des lames qui déferlaient sur la côte.

Dans le chemin qui conduisait à la ville, ils entendirent un bruit de sonnette... quelque troupeau, sans doute... C'était le prêtre, accompagné d'un enfant de chœur, allant porter à un mourant les derniers sacrements. Et cela leur fit froid au cœur, car le prêtre, arrêté au milieu de l'étroit chemin, leur demandait :

— Eh bien, mes enfants ! paraît que la pêche est bonne, puisque vous vous mettez à deux pour la porter ?

— Oh ! non, monsieur le recteur ! c'est des épaves !

Et le bon vieux curé se penchait sur les paniers, soulevant les oranges d'une main gourmande. Marianne et Jean tremblaient que le prêtre ne découvrît la sacoche sous les fruits.

En arrivant près de leur maison, ils ralentirent encore leur marche pour ne pas éveiller la curiosité des voisins.

Dès qu'ils furent entrés, la chandelle allumée, ils vidèrent les paniers et ouvrirent la sacoche et le portefeuille. Et la vieille, de son lit, les regardait avec des yeux luisants.

Dans la sacoche, il n'y avait que des papiers, qu'ils ne lirent point — de grande valeur peut-être, mais trop compromettants ; — puis des lettres, qu'ils jetèrent rapidement au feu. Le portefeuille contenait des liasses de billets de banque, trempés d'eau de mer, puis quelques pièces d'or. Il y en avait pour douze mille francs, sans compter l'or.

— Qu'est-ce que vous brûlez là, mes enfants ? disait la grand'mère de son lit. Vous avez donc trouvé quelque chose à la côte ?

— Tais-toi, la vieille ! C'est des oranges que tu mangeras demain, si le cœur t'en dit. Dors, et ne réveille pas le gosse !

Et ils tirèrent les rideaux de son lit.

***

Quelques jours après, ayant vendu leurs pauvres meubles, ils partirent vers l'autre bout du département. Et ils firent bâtir, dans un port de pêche, une maison qui leur coûta trois ou quatre mille francs et dans laquelle ils ouvrirent une auberge où on lisait, en lettres peintes sur les murs : *Buvette de l'Avant-Port.*

***

Cinq ans après...

Ce jour-là, qui était la veille de Pâques, la pluie, violemment poussée par le grand souffle de l'Ouest, obligea une mendiante courbée à s'abriter sous une porte. Et, comme elle semblait exténuée, le vieux prêtre, qui revenait de l'église, la fit entrer chez lui.

— Voici aujourd'hui cinq ans, dit-elle, vous nous avez rencontrés sur un chemin, en pleine nuit; vous avez même pris dans vos mains des oranges que nous rapportions de la côte. Or, sous les oranges se trouvaient une sacoche, un portefeuille et des papiers dont nous venions de dépouiller un noyé.

Avec cet argent maudit, nous avons monté une auberge et mon homme a abandonné son métier de soudeur dans les usines à sardines. Il s'est mis à boire et le médecin dit qu'il est maintenant alcoolique et atteint du *delirium tremens* ; je viens de le faire enfermer dans un asile. L'autre jour, mon fils, qui a quinze ans, a volé dans le comptoir tout l'argent qui s'y trouvait et a pris le train, Dieu sait pour où !...

Elle continua avec des sanglots :

— Monsieur le recteur, je suis sûre maintenant que ce noyé — qu'on n'a pas retrouvé le lendemain — c'était le diable en personne ; la preuve en est que l'argent que nous lui avons pris nous a porté malheur à tous. Notre maison est maudite...

Et la pauvre femme s'affaissa sur les dalles glacées.

Louis Gault.

Ils virent un homme couché sur le dos

LA NOUVELLE ÉCOLE D'APPLICATION
de tir à la mer

Tous ceux qui ont au cœur l'intérêt général de notre marine de guerre et qui souhaitent de voir augmenter chaque jour le rendement de notre artillerie navale doivent être reconnaissants au ministre actuel de la Marine d'avoir donné le jour au décret qui organise une *école d'application de tir à la mer.*

Ce décret, en date du 17 Février 1906, définit le rôle et le régime de cette école qui sera, pour ainsi dire, l'école « secondaire » du canonnage par rapport à l'école « primaire » que représente notre vieille *Couronne*, et qui fonctionnera, sous peu, à bord du croiseur

Le croiseur cuirassé « POTHUAU », à bord duquel est installée la nouvelle Ecole d'application de tir à la mer (Phot. Pelloux).

cuirassé *Pothuau*, dès que les installations nécessaires, entreprises par l'arsenal de Toulon, seront terminées sur ce bâtiment historique.

Il y a de longues années que cette innovation est instamment réclamée par tout le corps des officiers de vaisseau et, en particulier, par les officiers canonniers ; il y a non moins longtemps qu'elle a été, en haut lieu, reconnue nécessaire. Malheureusement, cette nécessité restait fonction des ressources budgétaires et l'on sait que, jusqu'à ces dernières années, notre Parlement, beaucoup trop ignorant des choses de la Marine, n'aurait pas consenti à une dépense, d'autant moins susceptible d'un résultat tangible qu'elle se traduit par un peu de fumée.

Il a fallu la poussée produite par la guerre russo-japonaise sur toutes les grandes marines pour faire pénétrer, aussi bien dans l'esprit de la masse de la nation que dans celui de nos gouvernants, que la puissance de notre flotte, est une question capitale pour le pays, que le facteur principal de cette puissance est l'artillerie, et que cette artillerie vaut surtout par le personnel qui la sert.

Il est notoire, en effet, que les progrès du « *matériel* artillerie navale » sont à peu près parallèles dans tous les pays : telle nation aura bien, à un moment donné, un projectile plus lourd ou plus puissant que sa voisine ; telle autre possédera une poudre plus stable ou plus lente ; une troisième disposera de tourelles plus manœuvrantes, mais, à part quelques exceptions assez rares, comme celle du cuirassé anglais le *Dreadnought*, dont la construction reste une énigme, les secrets sont si vite divulgués que la situation, au point de vue du matériel, finit par s'équilibrer, sous le rapport de la qualité s'entend.

Tout autre est le facteur *personnel*, qui ne se modifie pas facilement et dont le degré d'entraînement rompt l'équilibre avec une rapidité surprenante; la preuve évidente et toute récente de cette assertion est donnée par les derniers événements d'Extrême-Orient : c'est à l'infériorité du personnel, tant officiers que matelots, que sont dues toutes les défaites russes.

L'on en arrive donc fatalement à cette conclusion que, parmi le personnel combattant la spécialité d'élite doit être le canonnier. Aucun sacrifice d'argent, de temps et de peine ne sera inutile s'il doit perfectionner, à bord de nos navires de combat, le service et, par suite, le rendement de l'artillerie ; or, ce service constitue un bloc dont l'officier canonnier est le *leader*, et le dernier des servants une pierre angulaire ; pour cimenter le bloc, il faut de l'argent, de la poudre et des obus.

Les Anglais l'ont si bien compris que, dans leur marine, la question artillerie prime aujourd'hui toutes les autres ; l'amiral Percy Scott, inspecteur général du service du tir, est un homme célèbre dans tout le Royaume-Uni. Le résultat des écoles à feu des bâtiments anglais est imprimé dans tous les journaux, les meilleurs tireurs reçoivent des prix s'élevant à plusieurs milliers de francs, et le fameux lauréat de la flotte de 1905 a eu l'insigne honneur d'être reçu à la cour par le roi, qui « a été heureux et fier de serrer la main de ce pointeur émérite ». Fait plus typique encore : lors de la publication de tous les tirs de combat effectués par tous les navires au cours de l'année écoulée, il a été sérieusement question de démonter le commandant du bâtiment arrivé le dernier sur la liste !

Nous n'en sommes pas là, hélas ! mais, avec les ressources dont nous disposons, avec l'entrain et l'amour-propre de nos canonniers, nous pouvons faire aussi bien, si ce n'est mieux ; ce qui manque, c'est l'impulsion d'en haut. Or, la création de l'école d'application de tir à la mer est un heureux début, parce qu'elle permettra aux officiers et aux matelots canonniers de se familiariser avec les méthodes de tir et de s'intéresser aux écoles à feu dès leur entrée dans la spécialité. Examinons quelle est la lacune que va combler cette heureuse mesure. Jusqu'ici, nous possédions, en rade des Salins-d'Hyères, une archaïque école de canonnage installée sur le vieux vaisseau la *Couronne*, replâtré de temps à autre, à l'instar du couteau de Jeannot; à ce vétéran des mers est joint un ancien transport, le *Calédonien*, qui va probablement être remplacé par un croiseur plus moderne ; un navire à tourelles est détaché de Toulon, à des périodes régulières, pour les tirs en marche des apprentis.

Cette école, ainsi organisée, était excellente pour les marins ; elle a fourni, jusqu'ici, des contingents d'élite, mais elle était tout à fait insuffisante pour les officiers, auxquels elle ne donnait qu'une instruction théorique. Le jour où, de par leur brevet, ces officiers embarquaient comme canonniers sur un navire de combat, ils se voyaient obligés d'y faire, au point de vue du tir, leur propre apprentissage, ce qui était déplorable au point de vue du rendement de l'artillerie. Or, même sans être artilleur, il est facile de se rendre compte de l'importance de *l'officier de tir* à bord d'un navire moderne ; les pointeurs des pièces ne doivent être que des machines à viser ; ils sont, pour ainsi dire, les muscles de l'organisme dont le cerveau est représenté par l'officier de tir. Celui-ci, placé dans le blockhaus à côté du commandant, calcule les éléments du tir, observe les points de chute des projectiles, commande à ses pièces à l'aide de transmissions instantanées, ordonne le feu, le suspend, en augmente ou en diminue l'intensité... c'est le *chef d'orchestre*, et l'on conçoit toutes les qualités de sang-froid, de lucidité d'esprit, d'expérience, que réclame une pareille besogne.

Cette expérience, il faut l'acquérir à l'avance : l'école d'application la donnera, au même titre que la « commission des tirs de côtes » la fournit aux artilleurs de la Guerre. Au sortir de la vieille *Couronne*, chaque officier breveté ira faire un séjour de deux mois à bord du *Pothuau*. Là, sous la direction de chefs expérimentés et grâce aux conseils de camarades d'une compétence reconnue, il dirigera en marche un certain nombre d'écoles à feu, suivant une progression étudiée et rationnelle.

Le *Pothuau* est armé de 2 canons de 194 mil-

Une course à ânes, entre matelots français et anglais (Phot. Cribb)

limètres et de 10 canons de 138 mm. 6, d'un modèle récent ; il possède des transmissions de tir complètes, peut marcher à grande vitesse et sera muni d'un personnel d'élite. Chaque candidat aura à sa disposition 48 coups de gros calibre et 192 coups de moyen calibre ; lorsqu'il aura assisté, pendant ses deux mois d'instruction, à 72 écoles à feu, représentant environ 2,200 coups de canon, ses tympans seront fatigués, mais il sera à même de tirer un parti immédiat de l'outil que son brevet lui mettra entre les mains.

Nulle dépense ne sera plus productive, et il serait puéril de regretter les kilogrammes de poudre ou d'acier que vomiront les canons du *Pothuau*. D'ailleurs, le rôle de cette école est double, car le décret du 17 Février installe sur ce croiseur une *commission d'études pratiques* qui, d'après les prescriptions ministérielles, doit : « procéder aux études expérimentales prescrites par le département, et portant : sur les méthodes de tir, sur les instruments de conduite de tir ou de mesure des distances, sur l'usage, l'emploi et l'amélioration du matériel d'artillerie de bord, et, d'une façon générale, sur toutes les questions relatives à l'organisation du service de l'artillerie sur les bâtiments de combat ».

Il semble inutile d'insister sur la sagesse de cette mesure. Si l'on développe, par cette innovation, l'expérience et le doigté des officiers canonniers ; si, par ailleurs, on favorise l'émulation de nos pointeurs par des primes et des récompenses, nous n'aurons rien à envier à nos voisins, et nous pourrons inscrire la fière devise des canonniers : *Droit au but*, audessous de la célèbre plaque commémorative de l'alliance franco-russe qui orne la tourelle arrière du *Pothuau*.

C.

Marins anglais au jeu de la roue (Phot. Cribb.)

Les sports dans la Marine anglaise

Les exercices physiques sont très en faveur dans toutes les marines du monde ; mais, dans la marine anglaise, ils sont encore plus appréciés que partout ailleurs. Les jeux sportifs rencontrent parmi les « blue-jackets » un accueil tout particulier.

Les marins anglais pratiquent les sports non seulement par hygiène, mais avec un réel plaisir.

Nous ne parlerons pas du polo, du cricket, du football et des autres jeux nationaux, que les matelots d'Edouard VII affectionnent comme tous les Anglais. Tout le monde, en France, connaît ces jeux qui, depuis quelques années, ont reçu chez nous leurs lettres de naturalisation. Nous ne citerons ici que les sports et exercices spéciaux aux marins anglais, qui se pratiquent dans tous les ports de guerre britanniques, en Europe et dans les colonies.

La course de la roue — *The wheel race* — est en grande faveur dans les ports militaires. Voici comment ce jeu se pratique :

Des roues métalliques, pesant environ 65 kilogrammes, sont prises sur les affûts des canons de campagne. Plusieurs marins sont ensuite mis en ligne, en tirailleurs, à 5 ou 6 mètres les uns des autres. Chacun de ces hommes tient une roue de la main droite — voir notre gravure ; — au signal donné, la ligne de tirailleurs se met en marche, chacun des marins faisant rouler sa roue devant lui.

D'autres marins, placés de distance en distance, marquent la route à suivre par chaque rouleur de roue — *wheeler* — qui doit manœuvrer de manière à ne pas sortir de la voie qui lui est tracée.

Un but est assigné. Les distances à parcourir sont en raison directe de la force des hommes engagés dans chaque équipe. Des notes spéciales sont données aux concurrents qui arrivent dans les premiers.

Beaucoup n'atteignent pas le but ; ils « meurent » en route, parce que, par exemple, ils se seront écartés du chemin indiqué, ou que la roue sera tombée, ou qu'une maladresse quelconque aura amené la mise du concurrent hors de la lutte, ou enfin qu'une faute aura entraîné la disqualification du rouleur.

La course à la roue paraît, à première vue, un exercice très simple ; il n'en est rien. Ce sport, au contraire, réclame de celui qui le pratique beaucoup de souplesse et une grande adresse. Il demande un long entraînement, parce que la roue doit être manœuvrée et tenue en équilibre avec une seule main. On comprendra facilement que, dans ces conditions, les sinuosités du terrain, les pierres qui s'y trouvent, les cailloux même, le poids de la roue et la forme ronde de celle-ci sont autant de facteurs qui contribuent à rendre cet exercice plein de difficultés.

Des matches sont organisés, les jours de fête et les après-midi du samedi, entre les « wheelers » les plus adroits du port. La place publique est décorée, pour la circonstance, de mâts et de trophées, la musique militaire ou celle de la flotte prête son concours, et les habitants de la localité sont invités à assister au concours. Des prix sont accordés aux gagnants.

Le contre-amiral CAMPION,
Commandant la division qui vient d'être envoyée aux Etats-Unis pour les cérémonies de l'inhumation de l'amiral américain PAUL JONES

Parmi les exercices physiques qui avaient beaucoup intéressé les officiers français, lors de leur visite à Portsmouth, il faut citer *the living letters exercise*, ou exercice des lettres vivantes, qui réclame beaucoup d'ensemble dans les mouvements, d'agilité et de souplesse.

Au commandement, les 200 ou 300 hommes qui composent un détachement doivent exécuter toute une série de courses et de mouvements successifs, à la suite desquels, comme des automates, dans un silence absolu et avec une précision mécanique, ils finissent par se trouver assis sur le sol. L'ensemble des toques et cols blancs et des jaquettes bleues forme, dans sa disposition, une inscription humaine, en lettres bleues et blanches.

L'exercice des lettres vivantes est très goûté dans les fêtes maritimes. Dans les ports, sur les flancs des cuirassés ou sur les terrains de manœuvre, les matelots font des inscriptions en lettres humaines, vrais tableaux vivants sportifs, pour célébrer tel ou tel événement, manifester en l'honneur d'un pays ami ou fêter des hôtes de marque.

Les courses à ânes plaisent beaucoup aussi aux marins anglais, qui excellent dans l'art d'orner, de vêtir ou d'enrubanner, de la manière la plus originale, leurs montures respectives.

Il est un autre sport également très apprécié, la course des deux jambes — *two legged race* — qui, lors des fêtes de Portsmouth, fut, pour la circonstance, baptisée : « Course de l'entente cordiale », ou « Course de la fraternité », parce que l'on avait accouplé, dans chaque groupe, un mathurin français avec un jack anglais.

Pour la course en question, on accouple deux marins qu'on ligote ensemble, en les attachant par les jambes, la jambe droite d'un de ces frères siamois étant ligaturée par une bande de toile à la jambe gauche de l'autre. De cette manière, le couple ainsi constitué marche avec deux jambes, les deux autres étant réunies et paralysées. On comprendra aisément qu'une course, poursuivie dans ces conditions, donne lieu à toutes sortes d'incidents.

Nous avons résumé rapidement les principaux jeux sportifs des matelots anglais; il en existe encore d'autres, mais leur description nous entraînerait trop loin.

WILL DARVILLÉ.

Le croiseur cuirassé « MARSEILLAISE », qui vient de partir pour les Etats-Unis avec le « CONDÉ » et l' « AMIRAL-AUBE » (Phot Boëlle.)

Le 31 Mars, à trois heures, l'escadre, composée des cuirassés *Suffren, Saint-Louis, Iéna, Bouvet, Gaulois* et de la *Marseillaise*, sous le commandement de l'amiral Manceron, appareillait des Salins pour attaquer la place de Toulon, en présence des officiers élèves de l'Ecole pratique de tir. A 7 h. 30, après plusieurs évolutions, elle attaquait à nouveau les forts, tous feux éteints. La manœuvre a pris fin à 10 h. 30 et l'escadre a alors regagné Toulon, où chaque bâtiment a pris son coffre par ses propres moyens. Cet exercice a été très réussi et tout eût été parfait si la rupture d'une manille n'avait point blessé grièvement à la tête le capitaine de frégate Biard, second du *Bouvet*.

Le mardi 3 Avril, l'escadre a fait son plein de charbon. L'*Iéna* est arrivé à embarquer, en sept heures, 850 tonnes de charbon et six mois de vivres.

La période de repos et de permissions durera jusqu'au 23. Le 23, l'escadre attaquera à nouveau Toulon ; le 24, sauf contre-ordre, elle appareillera pour les Salins, qu'elle quittera le 3 Mai pour une tournée d'une quarantaine de jours en Corse, Tunisie et Algérie.

N. L.

UNE DIVISION NAVALE FRANÇAISE
AUX ETATS-UNIS

Les fêtes en l'honneur de Paul Jones

Nos lecteurs n'ont pas oublié les cérémonies grandioses qui ont marqué, l'année dernière, la mise au jour des restes de l'amiral américain Paul Jones, retrouvés dans l'église Saint-Roch, à Paris, et la translation, en grande pompe, de ces restes à Cherbourg, où ils furent placés à bord d'un croiseur cuirassé américain qui, escorté de deux autres croiseurs, les ramena aux Etats-Unis (1).

Le gouvernement américain a décidé de donner un grand éclat à l'inhumation définitive de celui qu'on considère comme le fondateur de la marine américaine, et elle a invité la France à s'y faire représenter officiellement.

Pour déférer à cette invitation, le gouvernement français vient d'envoyer, dans la baie de Chesapeake, une belle division de nos plus modernes croiseurs cuirassés.

Ces bâtiments sont : la *Marseillaise*, qui porte le pavillon du contre-amiral Campion, à qui revient le commandement de la division, le *Condé* et l'*Amiral-Aube*.

Les deux premiers font partie de l'escadre de la Méditerranée, le troisième appartient à l'escadre du Nord.

Les trois croiseurs se sont rejoints à la Horta, aux Açores, et ont fait route, vers le 10 Avril, pour leur destination.

La délégation à qui revient l'honneur de représenter la Marine française et la France nous fera certainement honneur. Les trois navires sont absolument identiques avec 140 mètres de longueur, 20 mètres de largeur, un tonnage de 10,000 tonnes, 21 nœuds de vitesse et un armement composé de 2 pièces de 194 millimètres et 8 de 164 millimètres. Leur équipage est de 610 hommes. La *Marseillaise* est commandée par le capitaine de vaisseau Guépratte, le *Condé* par le capitaine de vaisseau Huguet, l'*Amiral-Aube* par le capitaine de vaisseau Lefèvre.

La division placée sous les ordres de l'amiral Campion trouvera, nous en sommes assurés, le plus chaud accueil dans ce pays qui n'a pas oublié la part prise par la France aux luttes qui fondèrent son indépendance, et les marins qui les montent y seront reçus avec la même sympathie qui accueillit, en 1902, le cuirassé *Gaulois* et la mission envoyée pour l'inauguration, à Washington, de la statue de Rochambeau.

S.

(1) Voir le n° 81

EN ESCADRE DE LA MÉDITERRANÉE

L'escadre de la Méditerranée est rentrée à Toulon le samedi 31 Mars, à onze heures du soir, après avoir achevé ses tirs trimestriels. La veille, le *Suffren*, le *Bouvet* et l'*Iéna* avaient appareillé des Salins pour effectuer un tir supplémentaire avec munitions de combat. On a tiré 4 coups de 305 et 5 coups de 164,7 par pièce. Ce tir avait pour but de faire l'épreuve des lunettes que l'on a récemment installées pour le pointage des gros calibres. L'escadre a tiré sur de vieux torpilleurs transformés en but, les bâtiments s'appréciant mutuellement. Les lunettes ont donné d'excellents résultats. Plusieurs coups de 305 ont été au but, à une distance variant de 6,000 à 6.500 mètres, les bâtiments étant en marche et le but dérivant.

Instruction des réservistes et des territoriaux

Le ministre de la Guerre vient d'adresser aux généraux commandant les corps d'armée les instructions suivantes relatives à l'emploi du temps et à l'instruction pendant les périodes de convocation des réservistes :

Les circulaires du 17 Mars 1900 et du 9 Juillet 1903 ont posé pour toutes les armes les principes qui doivent servir de guide dans l'emploi du temps et la direction de l'instruction pendant les diverses périodes de convocations de la réserve et de l'armée territoriale.

Au moment de la mise en application de la loi du 21 Mars 1905 sur le recrutement de l'armée, il paraît utile de rappeler l'esprit des circulaires précitées du 17 Mars 1900 et du 9 Juillet 1903, et de marquer très nettement le but à atteindre suivant les catégories de militaires convoqués et les dates des convocations.

Plus que jamais, la nécessité s'impose de se préoccuper, avant tout, au cours des convocations, des parties réellement pratiques et militaires de l'instruction.

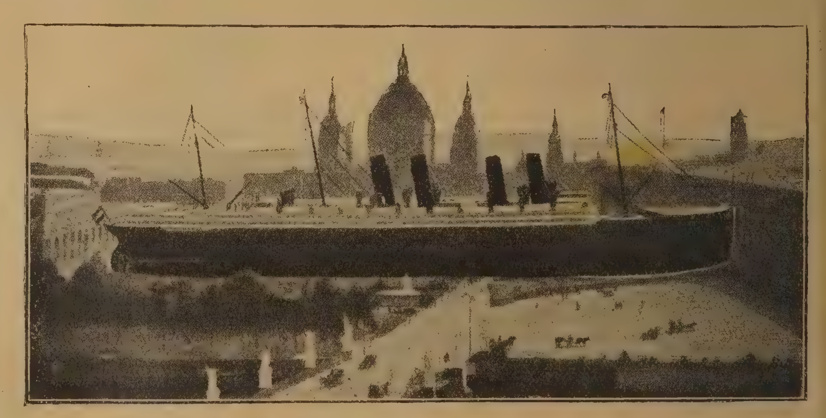

Le paquebot « KAISER-WILHELM II », du « Nordeutschen Lloyd », comparé aux dimensions du « Lustgarten », à Berlin (D'après *Ueberall.*)

Le championnat d'armes en 1906. — Sur la route (Cliché Branger)

L'instruction des réservistes doit être dirigée en vue de la guerre : les marches, le service en campagne, le tir, l'emploi de la fortification dans le combat, doivent en constituer les parties essentielles.

Suivant le nombre d'hommes convoqués dans une même série et suivant l'état de l'instruction du corps actif au moment de la convocation, les réservistes peuvent être laissés dans leurs unités ou former un groupe spécial pendant tout ou partie de leur période.

Dans la fixation de l'emploi du temps, on ne devra pas perdre de vue qu'une part prépondérante doit être faite à l'enseignement pratique et aux exercices extérieurs. Le temps consacré au service intérieur des unités et aux exercices dans les cours des quartiers sera réduit au minimum.

Le ministre insiste notamment sur la recommandation déjà faite de n'employer les réservistes à des travaux de corvée que dans la mesure strictement indispensable.

La nécessité de régler judicieusement l'emploi du temps s'impose également pour les officiers, dont l'instruction doit être dirigée surtout au point de vue de la conduite des troupes en campagne.

Cette instruction sera facilitée si les chefs de corps ont fait parvenir aux officiers convoqués, en même temps que leur ordre de convocation, le programme des matières qu'ils jugent opportun de leur faire revoir ou étudier, notamment en ce qui concerne les modifications importantes apportées aux règlements.

Au cours de la période, les officiers devront être dégagés, autant que possible, des détails du service journalier qui peuvent ne pas trouver leur application effective en campagne.

Toutefois, les officiers ne provenant pas des officiers ou sous-officiers retraités, ou des officiers démissionnaires, doivent être initiés aux détails de l'administration en campagne.

Enfin, l'importance des facteurs moraux à la guerre conduit à l'obligation de reprendre l'éducation militaire des réservistes. Les officiers consacreront tous leurs efforts à cette partie si importante de leur tâche ; ils s'efforceront de développer chez leurs hommes les qualités militaires acquises au régiment.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent dans leur esprit à l'armée territoriale.

Le ministre tient essentiellement à ce que le commandement s'assure, par des inspections inopinées, de leur rigoureuse observation dans les troupes de toutes armes.

Si ces dispositions donnaient lieu à des observations d'une certaine importance, les commandants de corps d'armée en rendraient compte sous le timbre cabinet.

C.

Le championnat du cheval d'armes en 1906

Comme les années précédentes, l'épreuve du championnat du cheval d'armes a été courue par de nombreux officiers. On sait que cette épreuve n'est pas uniquement une course de vitesse, mais qu'elle a surtout pour but de montrer de quelle manière cavaliers et chevaux se comportent sur une route lorsqu'ils ont à accomplir un parcours assez sérieux.

L'itinéraire imposé, cette année, était le suivant :

Pont de Suresnes, rond-point de Montretout, hospice Brézin, gare de Vaucresson, Rocquencourt, porte de Maintenon, route Royale, porte Royale, carrefour de la Belle-Etoile, porte Saint-James, La Maladrerie, porte Dauphine, carrefour Parfait, route de la Princesse, route Royale, porte Royale, rond-point de Longchamp.

Son développement était de 60 kilomètres et les concurrents, répartis en huit groupes, disposaient au maximum de trois heures quarante-cinq minutes pour l'accomplir.

Le jury, présidé par le général Meneust, était formé par le colonel Hély d'Oissel, les lieutenants-colonels Beaudemoulin, Dilschneider, Gossart et le commandant Meyer.

Sur les 32 cavaliers ayant accompli le parcours, 31 ont été qualifiés pour prendre part au steeple-chase de Vincennes, couru le lendemain.

Pour cette épreuve, les concurrents disposaient de neuf minutes pour accomplir un parcours de 4,000 mètres et quatorze obstacles dans l'ordre suivant :

Talus et haie, 1 m. 40 de haut, 2 m. 50 de large ; grande rivière, 4 m. 15 de large ; barrière et haie, 1 m. 20 ; barrière fixe, 1 mètre ; claies, barrière et haies, 1 m. 20 ; contre-bas, 1 m. 80, avec fossé de 3 mètres; barrière et ruisseau, 0 m. 80 de haut, 2 m. 50 de large ; mur, 1 m. 05 ; haie mobile, 1 m. 20 ; double barrière et haie, 1 m. 20 de haut, 0 m. 90 de large ; double haie, 1 m. 20 (distance entre les haies, 30 mètres).

On a eu à enregistrer quelques chutes et des contusions heureusement sans gravité. Trente concurrents sont restés qualifiés pour la dernière épreuve, disputée samedi 7 Avril au Concours hippique.

Celle-ci a confirmé le succès remporté cette année au championnat par la grosse cavalerie et la cavalerie de ligne. Ces deux subdivisions d'armes ont, en effet, remporté presque tous les prix. En voici la liste :

1er prix, *Parana* (capitaine Bernard, du 11e cuirassiers) ; 2e prix, *Carlon* (lieutenant Dadvisard, du 22e dragons) ; 3e prix, *Larve* (lieutenant Virmont, du 35e d'artillerie) ; 4e prix, *Matho* (lieutenant Lecompte, du 6e dragons) ; 5e prix, *Volante* (lieutenant de Waren, du 28e dragons) ; 6e prix *Cerf-Volant* (lieutenant Poumeau de Lafforest, du 1er chasseurs) ; 7e prix, *Virgile* (lieutenant Moinot-Werly, du 9e dragons).

Des flots de rubans ont, en outre, été attribués à :

Lucques (lieutenant Cronback) ; *Light-On* (lieutenant de Hillerin de La Touche) ; *Anuita* (lieutenant de Tournemire) ; *Francolin* (lieutenant Thomas) ; *Ham* (lieutenant Duperron) ; *Mauvert* (lieutenant Desmazières) ; *Mimi-Pinson* (lieutenant Briois) ; *Topaze* (capitaine Cavaillé) ; *Action* (lieutenant Millet) ; *Recrue* (lieutenant Maurice) ; *Roi-Soleil* (lieutenant Chanzy) ; *Aldo* (lieutenant de Beaupuis) ; *Consulat* (lieutenant Le Bleu).

H.

CONCOURS POUR SAINT-CYR EN 1906

Le ministre de la Guerre a été avisé que des divergences se sont produites dans certains établissements universitaires au sujet de l'interprétation à donner à l'instruction ministérielle du 19 Février 1906 concernant le programme des examens d'entrée à l'Ecole spéciale militaire, programme qui est identique à celui de la classe de mathématiques A.

Il doit être entendu que, pour le concours d'admission à Saint-Cyr en 1906, on continuera à appliquer, pour les matières qu'il contient en fait de sciences mathématiques, le programme de 1902, le nouveau programme de sciences mathématiques ne devant être applicable obligatoirement dans les établissements universitaires qu'à partir de l'année scolaire 1907-1908, conformément à l'arrêté du ministre de l'Instruction publique en date du 27 Juillet 1905.

O.

Le départ du championnat. — Le jury (Cliché Branger).

PETITE CHRONIQUE MARITIME

ALLEMAGNE. — L'amiral von Seuden-Bibran, chef du sont produits à bord du *D'Assas* pendant sa traversée de Chine en France, le matelot Le Gallic, qui avait frappé le capitaine d'armes, a été condamné à trois ans de prison par le conseil de guerre.

—— Le contre-amiral Philibert a pris, le 3 Avril, le commandement de la 2e division de l'escadre du Nord avec le cérémonial habituel. Son pavillon est arboré à bord du *Bouvines*. L'amiral Philibert remplace l'amiral Leygue.

— Le lancement du croiseur cuirassé *Ernest-Renan*, de 157 mètres de long, 13,600 tonnes, a eu lieu le 9 courant, à Saint-Nazaire. Il va être conduit à Brest pour ses essais.

ALLEMAGNE. — L'amiral von Seuden-Bibron, chef du cabinet de la marine auprès de l'empereur, a donné sa démission et a été remplacé par le contre-amiral von Muller, aide de camp de Sa Majesté.

ANGLETERRE. — 90 plaques de la cuirasse du *Dreadnought* sont déjà en place. Ce travail s'exécute avec une surprenante rapidité.

ETATS-UNIS. — Le nouveau cuirassé *New-Jersey* a donné, pendant ses quatre heures d'essai, la vitesse moyenne de 19 n. 18, ce qui constitue le record pour les cuirassés des Etats-Unis.

ITALIE. — Le budget de la Marine pour 1906-07 est de 139,250,000 francs, en augmentation de 12 millions sur le précédent.

JAPON. — Avant que la présente année soit terminée, la marine japonaise se verra renforcée de 3 cuirassés, 2 croiseurs cuirassés, 2 croiseurs éclaireurs, un grand nombre de destroyers. En dehors des 2 cuirassés *Katori* et *Kashima* construits en Angleterre, toutes les autres unités descendront des chantiers privés ou nationaux du Japon.

Ce sont :

Le cuirassé *Satsuma*, de 19,000 tonnes; lancement en Octobre, à Yokosuka;

Les croiseurs cuirassés *Kurama* (14,000 tonneaux), lancement en Août, à Yokosuka; *Ikoma* (13,000 tonneaux), lancé en Mars, à Kuré;

Les croiseurs éclaireurs *Mogami* et *Yodo*, de 2,300 tonneaux; lancement en Juillet.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active

Tableau de concours pour la Médaille militaire

INFANTERIE COLONIALE

Les adjud. : 1 Bellikam, 12e rég.; 2 Dumont; 10e; 3 Guyader, 1er tir. annam.; 4 Konno, 16e; 5 Billerucy, chef de fanf., 1er rég.; les adjud. : 6 Martini, 2e tir. tonk.; 7 Husson, 3e; 8 Mally, 13e; 9 Tchmitte, 11e; 10 Dumas, 2e tir. malg.; 11 Ort, serg.-maj. clairon, 3e tir. malg.; les soldats : 12 Delmas, 18e; 13 Géant, 13e, 14 Fritsch, 9e; 15 Muesmann, chef de fanf., 23e; 16 Garnier, adjud., 9e; 17 Schneider, serg., 2e; les adjud. : 18 Marcilhac, 1er tir. sénég.; 19 Sonnard, 2e tir. annam.; 20 Vinez, serg.-maj. clair., 11e;

Les adjud. : 21 Fargue, bat. du Zinder; 22 Béréni, 3e tir. tonk.; 23 Bouton, 16e; 24 Geronimi, 2e tir. sénég.; 25 Granet, 24e; 26 Leroi, bat. du Pacifique; 27 Somers, 2e tir. tonk.; 28 Hacquin, serg., 21e; les adjud. : 29 Marmier, 4e; 30 Chassande, 4e; 31 Vincentelli, 9e; les sold. : 32 Spiéser, 5e; 33 Menges, 13e; 34 Roesch, 18e; Gromfelte, 13e; 36 Haegele, 13e; 37 Vernet, adjud., 3e tir. tonk.; 38 Birgaentzle, 9e; 39 Lazzaroni, 11e; les adjud. : 40 Barthas, 24e;

41 Cochoit, bat. du Gabon-Congo; 42 Couturier, 22e; 43 Maisonnave, bat. du Zinder; 44 Mutin, 8e; 45 Dauliac, 24e; 46 Robinet, 18e; 47 L'Hostis, 1er tir. sénég.; 48 Kermann, serg., 3e tir. malg.; les adjud. : 49 Chanvallon, 1er; 50 Trapon, 22e; 51 Sauvet, 4e; 52 Chaho, 1er tir. malg.; 53 Bertoncini, 22e; 51 Jame, 8e; 55 Pierson, 22e; 56 Coulon, serg.-clair., 8e; les adjud. : 57 Michallet, 1er; 58 Bardel, 3e tir. mal.; 59 Moutarde, 4e rég. tir. tonk.; 60 Prior, 5e;

61 Benoît, 1er tir. malg.; 62 Orsini, capor., 8e; les sold. : 63 Sifferlen, 9e; 64 Rougier, 9e; 65 Battini, adjud., 7e; 66 Jermann, sold., 9e; 67 Brueker, capor., bat. de Diégo; les adjud. : 64 Destruhaut, 4e tir. sénég.; 69 Olmeta, 3e tir. sénég.; 70 Souvayre, 2e; 71 Frey, 2e; 72 Reynes, 24e; 73 Bouchard, 13e; 74 Lelièvre, 22e; 75 Kernivinen, serg.-maj. clair., 23e; les adjud. : 76 Battesti, 4e; 77 Deleau, 1er tir. sénég.; 78 Santucci, 4e; 79 Silvagnoli, bat. du Chari-Tchad; 80 Filippini, 21e;

81 Ollivier, 24e; 82 Henoret, 1er tir. annam.; 83 Bietroy, 3e; 84 Hector, 21e; 85 Culioli, 2e; 86 Baatz, 4e; 87 Tardieu, 8e; 88 Plaire, 3e; 89 Morand, 5e; 90 Mallet, 22e; 91 Camier, 6e; 92 Ardisson, 21e; 93 Bon, à la sect. de télégr. de Madagascar; 94 Toujon, 1er; 95 Aubin, 2e; 96 Gasselin, 2e tir. sénég.; 97 Peron, 2e; 98 Silbermann, 23e; 99 Bouche, 6e; 100 Thibault, 5e;

101 Moretti, 1er tir. tonk.; 102 Dupouy, 21e; 103 Legriel, 1er; 104 Raymond, 2e; 105 Chabault, 16e; 106 Patacchini, 8e; 107 Boulet, 21e; 108 Cullière, 4e; 109 Sagani, 23e; 110 Beraud, 23e; 111 Prat, 7e; 112 Ferri, 3e tir. tonk.; 113 Ronieu, 2e; 114 Geffroy, 3e tir. malg.; 115 Porée, 6e; 116 Courdier, 5e; 117 Bouysson, 1er; 118 Royer, 21e; 119 Cantini, 22e; 120 Andreucci, 10e;

121 Tanays, 24e; 122 Bergerault, 8e; 123 Pierrot, 23e; 124 Cheret, 18e; 125 Bonaldi, serg., 22e; les adjud. : 126 Engel, 2e; 127 Capdevielle-Lacoste, 1er tir. annam.; 128 Cirindini, 22e; 129 Tomasi, 3e tir. tonk.; 130 Chaumeny, 2e tir. malg.; 131 Avril, 2e; 132 Robache, 23e; 133 Flaud, 23e; 134 Quertain, 1er; 135 Ottavi, 4e; 136 Ruffier, 3e; 137 Doutard, 5e; 138 Laurat, 7e; 139 Haguais, 4e; 140 Meyrueix, 1er tir. tonk.;

141 Schorsch, 2e; 142 Clert, 6e; 143 Lang, capor. cordon., 1er tir. tonk.; 144 Tavernier, serg., 24e; les adjud. : 145 Le Denne, 6e; 146 Chagre, 8e; 147 Pergaud, 5e; 148 Giocanti, 23e; 149 Roulois, serg. bat. du Zinder; les adjud. : 150 Meunier, 18e; 151 Thiéron, 1er; 152 Forge, 4e tir. tonk.; 153 Ulmann, sold. au bat. de l'Afr. occid.; 154 Vernillet, adjud. au 23e; 155 Rafy, serg. 2e tir. sénég.

Secrétaires d'état-major des troupes coloniales. — Les adjud. : 1 Bieau, en Indo-Chine; 2 Raveute; 3 Cornillac; 4 Mangeon; 5 Grenner, en France.

Indigènes. — 1 Tran Dan Hvan, tir. au 2e tonk.; 2 Saidou Mody, capor. 3e tir. sénég.; 3 Amady Ba, serg. 4e tir. sénég.; 4 Demba Penda, capor. 2e tir. sénég.

ARTILLERIE COLONIALE

Employés militaires. — Les stag. off. d'adm. : 1 Bernier, 2e cl.; 2 Toulouse, 1re cl.; 3 Vernet, 2e cl.

Troupe. — Les adjud. : 1 Dansan; 2 Dupuy; 3 Poudade; 4 Bion; 5 Coumes; 6 Heuchel; 7 Poirrier; 8 Desprès; 9 Schutz, brig.; 10 Verdier, 1er canon. serv.; 11 Débruyne, adjud.; 12 Troadec, brig. bottier; les adjud. : 13 Engel; 14 Dumétier; 15 Laprévote; 16 Bouissoux; 17 Pauthier, mar. des log.; les adjud. : 18 Nogues; 19 Guihard; 20 Gaillard; 21 Sandrié de Jouy; 22 Jacquot; 23 Guinoiseau; 24 Beaufort; 25 Aubert; 26 Navizet-Bert; 27 Legrand, gard. de batt. col.; 28 Nivette, 1er canon. serv.

Indigènes. — 1 Samba Sacco, brig.; 2 Do Van Nhu, mar. des log.; 3 Di Abrou Samora, 2e canon. serv.

Nominations et Mutations

ÉCOLES MILITAIRES

M. Doumenjou, cap. au 101e d'inf., est nommé instruct. à l'éc. de tir, en rempl. du cap. Gracy, appelé à d'autres fonct.

REMONTES

Le sous-lieut. Panouillot, 7e comp. de rem., passe au 3e rég. de chass. d'Afr.

GÉNIE

M. Carlot, off. d'adm. de 2e cl. à Longwy, a été mis à la dispos. du min. des Col. pour serv. à la sous-direct. tempor. des construct. milit. de Cochinchine.

GENDARMERIE

Chefs d'escadron. — Les cap. : Vaugé, Saint-Etienne, à Poitiers; Vautrain, garde républ., à La Roche-sur-Yon; Delacour, Mortagne (Orne), à Vannes.

Capitaines. — M. Maillet, cap. en non-activ., Draguignan, à La Rochelle; les lieut. : Servant, Rochefort-sur-Mer; Dupuy, Saint-Jean-d'Angély, à Montceau-les-Mines; Borrot, garde républ., à Saint-Etienne; Gauchet, 48e d'inf., à Gap; Burnez, à Châlons-sur-Marne; Garnier, garde républ., à Saint-Jean-de-Maurienne.

Lieutenants et sous-lieutenants. — MM. Gérard, Gassicourt, à Bessèges; Dupuy, 15e d'inf., garde rép.; Tonnellier, 2e lég., à Châteaubriant; Carrez, 1er rég. art.. à Cette; Aynié, garde républ., Lalinde (Dordogne)

Les cap. : Clément, garde républ., passe adjud.-maj.; Boisseau, Châlons-sur-Marne, à garde républ.; Gibert, de Lyon, à Rouen; Tripoteau, de La Rochelle, à Lyon; Malet, de Rochefort, à Agen; Deviller, de Saint-Jean-de-Maurienne, à Mortagne.

Les lieut. : Pontet, de Châteaubriant, passe à Lesparre; Thillard, de Lalinde, à Saint-Jean-d'Angély; Tabourin, de Bessèges, à garde républ.

INTENDANCE MILITAIRE

Sous-intendants militaires de 3e classe. — Les adj. à l'intend. : Blaise, 20e corps d'armée, Toul; Lavialle de Lameillère, Auxonne, maint.; Bourdillat, div. d'Oran, Toul; Bonet, Guéret, maint.; Harembourse, 7e rég., div. d'Alger; Favin-Lévêque, 7e rég., Epinal; Ackermann, div. d'Oran, maint.; Guillain, 7e rég., Poitiers.

Officiers d'administration principaux. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Chatelet, maint. 4e corps; Rocchisani, Toulon, maint.; Davion, Epinal, maint.; Michallat, Bordeaux, maint.

Officiers d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl. : Reynaud, 15e rég., 6e rég.; Jeanblanc, 7e rég., maint.; Petit, 8e corps d'armée, maint.; Batigne, 17e corps d'armée, maint.; Voyle, Paris, 6e rég.; Rigoulot, 15e rég., maint.; Coste, 8e corps d'armée, maint.; Malcuit, 18e corps d'armée, maint.; Guy, Orléans, 10e corps d'armée; Dumont, gouv. milit. de Paris, maint.; Marc, div. Oran, maint.; Delamalmaison, 7e rég., maint.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

Les méd.-maj. de 1re cl. : Mickanienski, Saint-Mandé, passe Epinal; Fribourg, Saint-Germain, à Lille; Maguin, du 19e art., aff. hosp. Nîmes; Guillabert, du 20e art., au 19e; Rougel, Val-de-Grâce, aff. minist. Guerre.

Les méd.-maj. de 2e cl. : Guirlet, direct. 4e corps, passe 29e art.; Pouy, 6e chass., passe Ec. Versailles; Genod, Alger, passe 6e chass.; Mathieu, Ec. Versailles, à direct. 4e corps; Letainturier de la Chapelle, 3e tir., passe Tonkin; Blary, 127e inf., au 3e tir alg.

Le méd. aide-maj. de 1re cl. Nurdin, 3e chass. à pied, passe 127e inf.

Les méd. aides-maj. de 2e cl. : Querleux, de Tunis, à div. Tunis; Martin, de Tunis, à div. Tunis; Geay, d'Alger, passe div. Alger; Reynaud, hôp. Lille, passe 36e inf.; Grondone, hôp. Marseille, passe 112e inf.; Perot, hôp. Oran, à div. Oran; Laloy, camp Châlons, passe 25e art.; Nugue, hôp. Belfort, au 3e bat. chass.; Daumont, off. adm. 2e cl. hôp. Chambéry, à Besançon.

Officier d'administration de 1re classe. — L'off. d'adm. de 2e cl. Naud, direct. serv. santé 17e corps, maint.

SERVICE DES POUDRES ET SALPÊTRES

Commis principal hors classe. — M. Blanc, commis princ. de 1re cl., raffinerie de Marseille.

Chef ouvrier principal de 3e classe. — M. Chaud, chef ouvr. princ. de 4e cl. à la poudrerie de Sevran-Livry.

Chef ouvrier principal de 4e classe. — MM. Verseille, chef ouvr. de 1re cl. à la poudr. d'Angoulême; Robert, chef ouvr. de 1re cl. à la poudr. d'Esquerdes.

Chef ouvrier de 1re classe. — MM. Lagaisse (Léon), chef ouvr. de 2e cl. à la poudr. du Ripault; Mougenot, chef ouvr. de 2e cl. à la poudr. d'Angoulême.

Commis ou chef ouvrier de 2e classe. — MM. Chevallereau, comm. de 3e cl. à la poudr. de Saint-Médard; Grosjean, chef ouvr. de 3e cl. à la raffinerie de Marseille; Tournier, chef ouvr. de 3e cl. à la poudr. du Moulin-Blanc; Cazeaux, comm. de 3e cl. à la poudr. d'Angoulême; Robert (François), chef ouvr. de 3e cl. à la poudr. de Toulouse; Truffandier, chef ouvr. de 3e cl. à la poudr. de Sevran-Livry.

Chef ouvrier de 3e classe. — Les chefs ouvr. de 4e cl. : Baptiste, à Saint-Médard; Le Page, au Ripault; Berri, à Pont-de-Buis; Bribot, à Sevran-Livry; Pauvrasseau, au Moulin-Blanc.

Brigadier hors classe. — M. Disclos, brig. de 1re cl. poudr. de Saint-Médard.

Brigadier de 2e classe. — Les poudriers de 1re cl. : Le Gall, du Moulin-Blanc; Brocheriou, du Ripault; Mènes et Péron, du Moulin-Blanc.

Concierges de 1re classe. — MM. Garde, concierge de 2e cl. poudrerie de Toulouse; Fallet, à Saint-Chamas.

Concierges de 2e classe. — MM. Pecqueur, concierge de 3e cl. à la poudr. d'Esquerdes; Moingeon, raffinerie de Lille.

SERVICE DES AFFAIRES INDIGÈNES EN ALGÉRIE

M. Cotte, chef de bat. au 9e d'inf., a été pl. h. c. au titre du serv. des aff. indig. en Algérie, et nommé comm. supér. du cercle de Touggourt.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Chefs de bataillon. — Les cap. : Privey, ét.-maj., Paris; Marcajour, du 12e; Faucon, h. c. Indo-Chine; Huron-Durocher, du 8e; Vautravers, ét.-maj., Brest, pl. 6e; Tref, du 1er tonk.

Capitaines. — Les lieut. : Sautel, au 21e rég.; Derratier, au 3e; Mengin, au 1er; Guerrier, au 3e malg.; Potet, h. c., Indo-Chine; Vauge, au 11e; Vachoux, au 16e; Nicol, au 1er sénég.; Rieu, au 4e tonk; Arnaud, Afrique occid.

Le lieut. Cosme, en congé de trois ans, a été réintégré dans les cadres et placé au bat. d'inf. de la Martinique (comp. de la Guadeloupe).

ARTILLERIE COLONIALE

Chefs d'escadron. — Les cap. : Killiani, 1er adj. comm. déf. Diégo-Suarez, maint. Madagascar; Flagel, direct. art. Annam, maint.; Cavrois, chef serv. géogr. Afrique occid.

Capitaines. — Les lieut. : Régnier, fond. Ruelle; Alix, au 7e, Madagascar; Cartron, au 1er rég., à Lorient; Juy, au 4e, Tonkin; Rouanet, Tonkin; Gérard, 4e, Tonkin; Rinck, 2e, Cherbourg; Amenc, direct. art. nav., Brest.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'ARTILLERIE COLONIALE

Officiers d'administration principaux. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Dumas, direct. art. Nouvelle-Calédonie; Brossard, dét. minist. des Colonies.

Officiers d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl. : Ros, direct. art. nav., Toulon; Ternant, direct. art. Madagascar; Huz, chem. de fer Konakry.

Officier d'administration de 3e classe. — L'adjud. Volage, 3e art., cl. Toulon.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION (*section des comptables*). — *Au grade d'officier d'administration de 1re classe.* — Les off. d'adm. de 2e cl. : Ternant, de la direct. d'art. de Madag, maint.; Huz, h. c., en serv. au chemin de fer de Conakry au Niger, maint. prov.

Section d'artificiers. — *Au grade d'officier d'administration de 3e classe.* — M. Volage, adjud. au

3e d'art. col., pl. au parc d'instr. du même rég., à Toulon.

Les sous-officiers dont les noms suivent ont été nommés à l'emploi d'adjudant :

Groisne, 7e (Madagascar), maint; Courcilly, 3e, maint.; Belly, 3e, dés. pour serv. en Cochinchine (5e rég.); Pourchet, 1er, maint.; Réboux, 5e (Cochinchine); Millard, 2e; Nazal, 7e (Madagascar); Bourasset, 1er; Botgat, 4e (Tonkin); Mariette, 3e; Polinville, 1er; Cuguliéres, 5e (Cochinchine).

COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Commissaires principaux de 3e classe. — Les commiss. de 1re cl. : Bernard, Congo, maint.; Delmas, Afrique occid., maint.

Commissaires de 1re classe. — Les commiss. de 2e cl. : Durand-Henry, à Brest, maint.; Méniaud, Afrique occidentale, maint.

Officier d'administration principal. — L'off. d'adm. de 1re cl. Cazamajou, à Paris, maint.

Officiers d'administration de 3e classe du commissariat. — Le commis de 2e cl. Dumont, Madagascar, maint.; le magas. de 4e cl. Martin, en Nouvelle-Calédonie, maint.

Le commiss. gén. des troupes col. Pinder, nouv. pr., est maint. dans ses fonct. de chef des serv. adm. du groupe de l'Afrique orient., à Tananarive.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Médecin principal de 2e classe. — Le méd.-maj. de 1re cl. Roques, 22e d'inf. col.

Médecin principal de 2e classe. — M. Simond, en congé.

Médecins-majors de 1re classe. — Les méd.-maj. de 2e cl. : Thoulon, comp. chem. de fer Yunnan, maint.; Legendre, Madagascar, maint.; Cordier, Tonkin, maint.; Mille, 8e inf. col., maint.

Médecins-majors de 2e classe. — Les méd. aides-maj. de 1re cl. : Imbert, Cochinchine, maint.; Couvy, 3e art. col., maint.; Clavet, corps occup. Chine, maint.; Gravot, att. miss. Cameroun, maint.; Brochard, comp. chem. de fer Chan-Si, maint.

Pharmacien principal de 2e classe. — Le pharm.-maj. de 1re cl. Kérébel, en congé.

Pharmacien-major de 1re classe. — Le pharm.-maj. de 2e cl. Etchegaray, Martinique, maint.

Pharmacien-major de 2e classe. — Le pharm. aide-maj. de 1re cl. Serph, établ. de l'Inde, maint.

Officier d'administration de 3e classe du service de santé. — Le magas. de 3e cl. Artois, Afrique occid., maint.

Le méd.-maj. de 1re cl. Mas, du 24e d'inf. col., a été dés. pour rempl., dans la posit. d'activ. h. c., les fonct. de chef du serv. de santé de la Guinée franç.

Légion d'honneur

Ont été promus ou nommés dans la Légion d'honneur :

INFANTERIE COLONIALE

Officier

8e rég., M. Weber, lieut.-col.

Chevalier

2e rég., M. Tollemer, adjud.

INFANTERIE

Serv. de garde des voies et communic., M. Allais, cap. au 48e territ.

Médaille militaire

La Médaille militaire a été conférée aux militaires dont les noms suivent :

INFANTERIE

1er rég., Gernez, sold. de 1re cl.

GENDARMERIE

10e lég., Gallais, gend.; 5e lég., Monsanson, mar. des log.; 16e lég. *bis*, Glory, gend.

INFANTERIE COLONIALE

1er rég., Bouysson, adjud.; 2e rég., Culioli, adjud.; Aubin, adjud.; 5e rég., Morand, adjud.; Spiéser, sold. de 1re cl.; 7e rég., Laurat, adjud.; Prat, adjud.; 21e rég., Hacquin, serg.; Ardisson, adjud.; 22e rég., Cantini, adjud.; 23e rég., Robache, adjud.; 2e rég. de tir. tonk., Somers, adjud.

ARTILLERIE COLONIALE

2e rég., Desprès, adjud.; Schütz, brig.; 7e rég., Le Costevec, mar. des log. à Madagascar.

Réserve et Territoriale

CAVALERIE

M. de Lafabrie de Cassagne de Peyronnenq, lieut. à l'esc. territ. de cav. lég. de la 17e rég., a été rayé des cadres.

ARTILLERIE

Les officiers ci-après désignés ont reçu les affectations suivantes :

Le lieut. en 1er de rés. Klotz, du 32e, au 13e; les lieut. en 2e de rés. : Berthon, du 12e bat., au 3e bat.; Collignon, du 26e rég., à l'ét.-maj. de la 19e brig. d'art.; Crouzet, du gr. territ. du 6e rég., au 16e rég. (repl. dans la rés.); Gindre, du 1er rég., à l'ét.-maj. part. du 8e corps; Gris, du 16e rég., au 2e; Homery, du 38e rég., au 12e; Lucas-Girardville, du 18e rég., au 16e; Lucius, du 2e rég., au 16e; Merlat, du gr. terr. du 9e rég., au 9e (repl. dans la rés.); Rigaudias, du 18e rég., au 1er rég.; de Foualhat de Fantallard, du 36e rég., au 40e; Tronchère, h. c. (à la disp. du gén. comm. la div. d'occup. de Tunisie), réint.; Trystram, du 27e bat., 2e bat.;

Les sous-lieut. de rés. : Bacquère, du 38e (Corse), à la disp. du gén. comm. le 19e corps; Baudry, du 7e rég., au 26e; Bosquillon de Genlis, h. c. (réint.), cl. au 15e bat.; Boullanger, du 40e rég., au 16e; Breton, du 26e rég., au 39e; Canet, du 30e rég., au 22e; Capillon, du 20e rég., au 2e bat.; Chambon, du 16e rég., au 29e; Chambon, du 125e, au 16e; de Corta, du 24e rég., au 10e; Driole, h. c. (réint.), cl. au 16e bat., à Lyon; Dufour, du 18e rég., au 4e bat.; Gallois, du 19e rég., au 30e; Girod, du 36e rég., au 28e (Corse); Guyon, du 1er rég., au 19e; Halphen, du 26e rég., au 11e; Journé, du 18e bat., au 15e bat.; Jung, du 9e bat., au 16e bat.; Lepiney, du 16e bat., à la 6e comp. d'ouvr.; Le Sergeant d'Hendecourt, du 15e rég., au 2e bat.; Marchand, du 29e rég., au 22e; Massenet, du 14e rég., à l'ét.-maj. du 18e corps; Menin, du 28e rég., au 14e; Ney d'Elchingen, du 17e rég., à l'ét.-maj. du 2e corps; Nicolet, du 16e rég., au 2e; Noël, du 14e rég., à la disp. du gén. comm. la div. d'occup. de Tunisie; Peslin, du 32e rég., au 15e; Parlon, du 34e, au 13e; Protte, du 40e, au 2e; Réal, du 29e, au 16e; Richard, du 5e bat., au 3e bat.; Rousseau, du 20e, au 31e; Runser, du 40e rég., au 36e; Sarrade, du 16e rég., au 22e; Simon, du 2e rég., au 16e bat. (Lyon); Vibert, du 16e rég., au 29e; Viteaux, du 19e rég., au 12e.

Les officiers dont les noms suivent ont été rayés des cadres :

Le cap. Marchand, serv. spéc. du terr. du gouv. milit. de Paris; les sous-lieut. : Dorion, gr. territ. 16e bat.; Marat, gr. territ. 27e rég.; les off. d'adm. de 1re cl. : Boudonneau, poudr. milit. du Bouchet; Niquet, dir. de Versailles; Walder, dir. de Besançon; le contr. d'armes de 2e cl. Regnauld, dir. de Lille; le contr. d'armes de 3e cl. Champromis, dép. de mat. de Toulouse.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Le cap. Desuizeu, 16e esc., est aff. aux serv. spéc. du terr., 16e rég.; les lieut. : Delmas, 17e esc., est cl. au 16e; Piot, du 7e, au 6e; Escaffre, du 16e, au 7e; les sous-lieut. : Brumaud, du 16e, au 2e; de Lartigue, du 2e, au 1er.

Les officiers dont les noms suivent ont été rayés des cadres :

Le lieut. Archambault, 19e esc. territ.

Le sous-lieut. de rés. : Bordes, h. c. (réint.), cl. au 23e esc.; Vincent, du 7e, au 14e.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Fourneau (Alfred-Louis), lieut. gouv. par intér. du Gabon, a été nommé gouv. de 3e cl. des col. et chargé, en cette qual., des fonct. de secrét. gén. du commiss. gén. dans les possess. du Congo et dépend.

M. Thérond (Fernand-Ernest), secrét. gén. du gouv. de la Réunion, a été nommé gouv. de 3e cl. des col. et chargé, en cette qual., des fonct. de lieut. gouv. du Gabon, en rempl. de M. Ormières, qui a reçu une autre destin.

M. Merwart (Emile), secrét. gén. du gouv. de la Côte d'Ivoire, a été nommé gouv. de 3e cl. des col. et chargé, en cette qual., des fonct. de lieut. gouv. de la colonie de l'Oubanghi-Chari-Tchad.

M. Cureau (Adolphe-Louis), administr. en chef de 2e cl. des col., a été chargé des fonct. de lieut. gouv. de la colonie du Moyen-Congo.

M. Bobichon (François-Henri), administr. de 1re cl. des col., a été nommé commiss. spéc. du gouv. près les sociétés concession. du Congo français et dépend.

COMPTABLES DES MATIÈRES DES COLONIES

Le magas. de 3e cl. Rauzduel, qui avait été aff. à l'adm. pénit. de la Guyane, a été dés. pour serv. en Afrique occid.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *membre Conseil supér. marine*, le contre-am. Barnaud; — *adjoints princ. 1re cl.* (construct. nav.), MM. Pichon, à Paris; Coste, à Toulon; — *adjoints 1re cl.*, MM. Cormy, à Brest; Dehaumay, au Havre; — *adjoints 2e cl.*, MM. Le Roux, à Lorient; Roubaud, à Toulon; — *adjoints 3e cl.*, MM. Le Bourhis, à Lorient; Gorchon, à Rochefort; Arguier, à Toulon; Quentin, à la Surveillance; — *chefs surveill. techn. 1re cl.*, MM. Courpron, de Rochefort; Moisan, d'Indret; Le Vaslot et Orholz, de Cherbourg; — *chefs surveill. techn. 2e cl.*, MM. Maisonneuve, à Brest; Toscer et Dienne, à la surveill.; Millieu, à Toulon; Dangy, à la surveill.; Le Goff, à Lorient; — *surveill. techn. 1re cl.*, MM. Mahaut, à Cherbourg; Ghiss, à Toulon; Le Gall, à Lorient; Roussel, à Cherbourg; Messager, Thomas et Hall, à Brest; Cocié, à Lorient; — *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Pinabel, Laffeleur et Deherre, à Cherbourg; Toudic, à Brest; Girond, Le Naviel, à Lorient; Baudry, Bernard, Ardrault, à Rochefort; Jérome, Moutte, Focachon, Poggio, à Toulon; — *dessinat. princ. 2e cl.*, MM. Demore, à Toulon; Delousteau, à Lorient; — *dessinat. 4e cl.*, MM. Fres, Serin, Ricord, Peymonenq, à Toulon.

Adjudant princ. 1re cl., M. Morvan; — *adjudants princ. 5e cl.*, les 1ers m. man. Grosselin, Hays; le 1er m. canonn. Demonnier; — *commis princ. 1re cl.* (direct. trav.), MM. Liot, Perrin; — *commis princ. 2e cl.*, MM. Toucas, Darand, Angot; — *commis 1re cl.*, MM. Leroy, Benoît; — *commis 2e cl.*, MM. Le Guen, Le Méhauté; — *commis 4e cl.*, MM. Burckel, Conti.

Cap. de vaiss., les cap. de frég. de Saint-Pern, Jan-Kerguistel; — *cap. de frég.*, les lieut. de vaiss. Fauque de Jonquières, Jean, Corlouër, Boucher, Desbaus, Guibout; — *lieut. de vaiss.*, les enseignes Bellissem, Delteil, d'Aubarède, Durand-Vieil, Barkhauser et Calvé.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du *Hoche*, le cap. de vaiss. Fargues; — de la déf. fixe, à Lorient, le cap. de frég. de Martinie; — d'un sous-mar., 1re flottille Manche, le lieut. de vaiss. Broquet; — de la *Fronde*, le lieut. de vaiss. Le Gouz de Saint-Seine; — de l'*Akba*, au Sénégal, le 1er m. timon. Le Pinic.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Marin d'Arbel, résid. libre; Dartige du Fournet, résid. conditionn.; Calloch de Kérillis quitte command *Chasseloup-Laubat* et rallie Brest; Lamson, déb. *Bouvines*, rallie Toulon; Vincent a pris command. *Bouvines*; Hallez dés. p. fonct. major mar., Toulon; Ytier dés. p. command. 5e dépôt, Toulon.

Cap. de frég. — MM. Tourette, résid. conditionn.; Lemoine, déb. *Phlégéton*, dés. p. diriger groupe flotte et atelier central à Bizerte; Rageot de la Touche a pris command. 4e groupe rés. spéc., Toulon; Lainé dés. p. emb. s. *Suffren*; Morier, conval. 3 m.; Dourver, prolong. conval. 1 m.; Delguey de Malavas, prolong. conval. 3 m.; de Verchère, conval. 2 m.; de Marliave, déb. *Lance*, rallie Toulon; Harel a pris command. *Lance* et 2e flottille torp. Océan; Maudet, déb. *Charlemagne*, résid. libre 3 m.; Laugier, déb. *Bouvines*, rallie Toulon; Viaux emb. s. *Bouvines* c. chef état-major 2e div.

Lieut. de vaiss. — MM. Magneur, déb. *Carnot*, a pris command. torp. 2e flottille Manche; de Bourdoncle de Saint-Salvy déb. *Bretagne*; Le Brozec, déb. *Henri-IV*, et Kerboul, déb. *Gloire*, prennent command. torp. 1re flottille Manche; Seignette, distrait p. 6 m. liste emb. p. raisons santé; Bihel, déb. *Fronde*, conval. 3 m.; Passemar dés. p. emb. s. *Henri-IV*; Moret, conval. 2 m.; Eckenfelder dés. p. emb. c. second serv. central 2e flottille torp. mers de Chine; de Portal, prolong. conval. 3 m.; Guiral dés. p. emb. s. *Sainte-Barbe*; Morache prend command. *Averne*; Clarot, congé 1 m.; Cotoni et Hamon, conval. 3 m.; Capin, congé 1 m. avec distract. liste emb.; Foillard dés. p. emb. c. second s. *Lalande*; Lefebvre dés. p. servir à Brest, à l'expiration de sa convalescence; Robert, débarqué *Forbin*, conval. 2 m.; Frank Cardinal de Cuzey emb. s. *Forbin*; Cosmao-Dumanoir dés. p. emb. c. second s. *Javeline*; Bihel, conval. 3 m.; Larauza, prolong. conval. 2 m.; des Courtils de Bessy emb. s. *Suffren*; Van Gaver, déb. *Bouvines*, rallie Toulon; Thébault dés. p. emploi sédent., Rochefort; Auburtin, déb. *Sainte-Barbe*, prend command. torp. 1re flottille Océan; Saisset et de Kerros, déb. 1re flottille torp. Océan, résid. libre 1 m.; Crouzet emb. s. bât. rés., Toulon; Guyot dés. p. emb. c. fusilier s. *Charlemagne*; André dés. p. emb. c. torp. s. *Dupuy-de-Lôme*; Fossey emb. s. *Bouvines*; Passemar emb. s. *Henri-IV*; Laurent dés. p. emb. s. *Gueydon*.

Enseignes. — MM. de Chévigné de Poterat, rentré congé, sert major. gén., Brest; de Gaillard-Bancel emb. s. *Du-Chayla*; Trembé emb. s. *Carnot*; Ducom, déb. *Carnot*, rallie Cherbourg; Changeux, déb. *Carnot*, emb. c. second s. *Espadon* (1re flottille sous-mar. Manche); Debœuf, conval. 3 m., ½ solde; Delteil, déb. *Couronne*, résid. libre 1 m.; Valois, conval. 3 m.; Coignerais dés. p. emb. c. second s. torp. 3e flottille Méditerr.; Huau, de la *Sainte-Barbe*, dés. p. emb. s. *Saône*; Prudhomme dés. p. emb. s. *Sainte-Barbe*; Desvoyod dés. p. emb. s. *Charlemagne*; de Blois, déb. *Descartes*, congé 1 an, sans solde, avec distract. liste emb.; Chollet et Debœuf, congé 3 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Roncy, congé 1 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Mélo et Moyon, prolong. conval. 3 m.; Ferrat dés. p. emb. c. fusilier s. *D'Estrées*; Brunel de Bonneville-Colomb, dés. p. emb. c. second s. *Lancier*, et Tariel, de la *Catapulte*, permut. emb.; Cornet dés. p. emb. s. *Gaulois*; Roussel, conval. 3 m.; Brunel de Bonneville-Colomb emb. s. *Catapulte*; Tariel, déb. *Catapulte*, emb s. *Lancier*; Walser dés. p. emb. s. *Descartes*; Guérin, dés. p. emb. s. *D'Estrées* (div. nav. Atlantique), rempl. Clanchenay; Abrial, dés. p. emb. s. *Pothuau*; Collin emb. s. *Carnot*; Le Mée, déb. *Lancier*, résid. libre 1 m.; Descottes-Genon dés. p. emb. c. second. s. *Aigrette*; Masse, de la 2e flottille torp. Méditerr., dés. p. emb. c. second s. groupe sous-mar. *Méduse-Oursin* (1re flottille sous-mar.), rempl. Paulus; Baud dés. p. emb. c. second s. torp. 2e flottille Méditerranée; Mouren dés. p. emb. s. *Brennus*; de Montgolfier dés. p. emb. s. *Masséna*; Raffi dés. p. emb. s. *Léon-Gambetta*; Roux dés. p. emb. s. *Iéna*.

Aspirants. — MM. Thomas, conval. 3 m.; Delamothe a été rayé des contrôles pour raisons de santé.

Mécaniciens — Méc pr 2e cl Filliot dés p emb s *Brennus* méc. pr 2e cl. Héry dés. p emb s. *Jauréguiberry*; méc pr 2 cl. Migignac emb s. *D'Estrées*. méc pr 1re cl Kervizic, résid conditionn; méc. pr 2e cl. Viry déb. *Amiral-Aube* résid libre 1 m.; méc pr 1re cl. Martin. emb. s *Jauréguiberry*; méc. pr 2e cl Geoffray emb. s. *Henri IV*, méc pr 2e cl. Brugger est aff à Cherbourg; méc pr 2e cl Niel est aff à Rochefort, méc pr. 1re cl Cahuet, résid. libre 1 m.; méc. pr. 1re cl Le Pélon emb s *Forbin*, méc pr 2e cl Laurent emb s *Amiral-Aube*, méc. en chef Rey emb s *Bouvines*; méc pr 1re cl. Cahuet, déb *Forbin*, rallie Toulon; méc. pr. 2e cl. Faure emb. s. *Bouvines*; méc. en chef Le Pouésard, déb. *Bouvines*, rallie Lorient; méc. pr. 2e cl Le Meur dés. p. emb. s. *Iéna*, rempl. Bayle.

Mouvements de la flotte

D'Assas arrivé Lorient; — *Condor* mouillé à La Sude; — *Sabre* et *Francisque* arrivés Fou-Tchéou p. se faire caréner; — *Mouette* mouillée à Salamine; — *Salve* désarme à Brest en vue de sa condamnation; — *Lavoisier* quitté Lorient p. l'Islande; — *Catinat* et *Vaucluse* arrivés Nouméa; — *Javeline*. *Rapière* et *Fronde* arrivées Canton

INFORMATIONS

Société française d'émulation agricole contre l'abandon des campagnes. — Par décision du ministre de la Marine, en date du 27 Mars dernier, les membres des différents corps de la marine sont autorisés à faire partie de la Société française d'émulation agricole contre l'abandon des campagnes. Rappelons que, par décision du 27 Janvier 1906, le ministre de la Guerre a autorisé les officiers et militaires de tous grades à adhérer à cette Association.

Pour renseignements, s'adresser à M. Edmond Morel, secrétaire général, 3, rue Baillif, à Paris.

—— Le samedi 7 Avril, à dix heures du matin, les plénipotentiaires européens ont apposé leurs signatures sur l'acte général de la conférence d'Algésiras. Les travaux de cette conférence sont, par conséquent, terminés et le Maroc est doté d'une charte de pays civilisé.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un amateur. — Donnez votre adresse, il vous sera répondu directement.

Direction à donner de Paris aux correspondances pour la Marine de Guerre (Avril 1906)

Pour l'escadre de l'Extrême-Orient. — *Décidée, Argus, Dupetit-Thouars, Descartes, Francisque, Gueydon, Fronde, Guichen, Manche, Javeline, Mousquet, Montcalm, Sabre, Olry, Rapière, Vigilante*, par Saïgon; départs de Marseille, les 1er et 15; de Paris, *via* Brindisi, les 7, 21; *D'Assas*, sur Alger; de Marseille, tous les jours excepté le vendredi.

Pour la division navale de l'Indo-Chine. — *Esturgeon, Achéron, Kersaint, Perle, Lynx, Redoutable, Protée, Takou*, torpilleurs coloniaux *4, 6, 7, 8, 9, 16, 17, 18, 19, 20* et *21 S*, à Saïgon; départs de Marseille, les 1er et 15; de Paris, *via* Brindisi, les 7, 21; *via* Naples, les 10, 24.

Pour la division navale de l'océan Indien. — *Capricorne, Pourvoyeur, D'Entrecasteaux, Surprise, Rance*, torpilleurs coloniaux *1* à *6 M.*, à Madagascar; départs de Marseille, les 10, 20, 25.

Pour la division navale du Pacifique. — *Meurthe, Eure, Vaucluse, Zélée*, à Nouméa; départ de Marseille, le 15; *Catinat*, à Sydney (Australie); départ de Marseille, le 15.

Pour la division navale de l'océan Atlantique. — *Jurien-de-la-Gravière, Desaix, Troude*, sur Fort-de-France; départs de Saint-Nazaire, le 9; de Bordeaux, le 26.

Pour la station locale de Cochinchine. — *Bouclier, Baïonnette, Caronade, Cimeterre*, à Saïgon; départs de Marseille, les 1er et 15; de Paris, *via* Brindisi, les 7, 21; de Naples, les 10 et 24.

Pour la station locale du Tonkin. — *Henry-Rivière, Adour, Jacquin, Vauban*, torpilleurs coloniaux *10* à *15 S* et *Pistolet*, par Haïphong; mêmes départs que ci-dessus.

Pour la station locale du Sénégal. — *Goéland, Marigot*, sur Dakar; départs de Bordeaux, les 13, 27; de Marseille, les 5, 20, 24.

Station locale de la Guyane. — *Jouffroy*, sur Cayenne; départ de Saint-Nazaire, le 9.

Station de Crète. — *Condor, Flèche*, sur la Sude; départs de Marseille, le 14; de Brindisi, 4 fois par semaine.

Station de Constantinople. — *Mouette, Mascotte, Vautour*, à Constantinople; voie de terre, chaque jour.

École des aspirants. — *Duguay-Trouin*, sur Bizerte; départs de Marseille, les jeudis, vendredis, samedis.

Edm. de Kerhor.

Le Gérant : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 124 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *22 Avril 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an.................... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an..................... 8 fr. »

SOMMAIRE

LA RÉPARTITION
de nos forces navales

La possibilité d'une guerre navale ayant fait envisager d'une façon sérieuse la répartition actuelle de nos forces, le Conseil supérieur de la Marine vient d'être appelé à se prononcer sur la meilleure solution à adopter.

On sait que nos bâtiments de première ligne sont depuis longtemps partagés en deux escadres, escadre du Nord, escadre de la Méditerranée, composées chacune de cuirassés et de croiseurs cuirassés. Il est facile de comprendre que, aussi bien pour faire face dans la mer du Nord que pour combattre dans la Méditerranée, et quel que soit d'ailleurs le plan de campagne, nous aurions d'abord à effectuer la concentration de nos deux escadres ; c'est là une opération toujours dangereuse et certainement déplorable à une époque où la première condition du succès est la rapidité d'action. Aussi, la plupart des marins et, avec eux, tous ceux qui voient dans l'avenir des éventualités menaçantes, réclament-ils avec instance qu'on réunisse toutes nos forces, soit dans le Nord, soit dans le Midi, mais surtout qu'on ne prolonge pas plus longtemps l'erreur actuelle.

Si l'accord est absolu sur ce point, il n'en est plus de même lorsqu'il faut choisir le lieu de concentration. Autrefois déjà, lorsqu'on envisageait la possibilité d'un conflit avec l'Angleterre, beaucoup penchaient pour le Nord ; aujourd'hui, où il est surtout question de l'Allemagne, cette opinion prend naturellement une force nouvelle.

La plus grave objection qu'on puisse faire à ce système est que ni Brest, ni Cherbourg ne sont malheureusement en état de satisfaire aux besoins d'une armée navale nombreuse ; le premier de ces arsenaux, en effet, est étouffé

Cuirassés : (1) *Masséna*, portant le pavillon du vice-amiral GIGON, commandant en chef ; (2) *Carnot* ; (3) *Jauréguiberry* ; (4) *Bouvines* ; (5) *Henri-IV* ; (6) *Amiral-Tréhouart* ; (7) croiseur *Forbin* ; (8) croiseur cuirassé *Amiral-Aube* ; (9) vaisseau le *Borda* (Ecole navale) ; (10) *Bretagne* (vaisseau-école des mousses) ; (11) contre-torpilleur *Cassini* ; (12) le Goulet ; (13) phare du Portzic. — (Manquent les croiseurs cuirassés *Gloire* et *Léon-Gambetta*).

LA RADE DE BREST ET L'ESCADRE DU NORD

(Phot. Magne, à Brest).

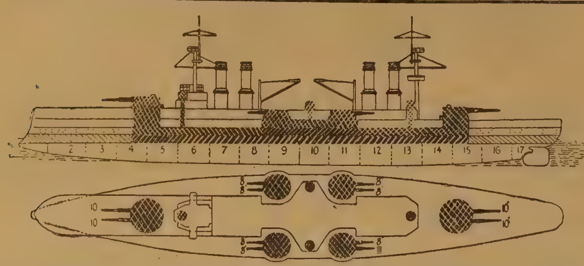

Disposition de la cuirasse et de l'artillerie du croiseur cuirassé « ERNEST-RENAN », qui vient d'être lancé à Saint-Nazaire

(D'après *Taschenbuch der Kriegsflotten.*)

dans la Penfeld, beaucoup trop étroite pour les navires modernes, et ne sera vraiment à la hauteur que dans quelques années, lorsque les bassins et les travaux commencés à l'extérieur seront terminés ; quant à Cherbourg, il manque de grands bassins et sa rade est détestable.

Ces considérations ont certainement leur valeur, et, même contre l'Allemagne, la concentration à Toulon, préférable à coup sûr à la situation actuelle, vaudrait peut-être mieux que la concentration à Brest, tant que ce dernier port ne sera pas en état de faire face à des besoins croissants.

Mais les considérations militaires ne sont malheureusement pas seules à intervenir ; il faut compter, en effet, que les populations de nos villes maritimes tiennent beaucoup à la présence des escadres, qui apportent un appoint sérieux à la prospérité de leurs affaires; et de tels intérêts ne peuvent être négligés, tant qu'ils ne mettront pas en jeu la défense maritime.

C'est alors que, pour contenter tout le monde, on parle, après avoir réuni nos deux escadres en une seule, de ne l'affecter spécialement ni au Nord, ni au Midi, et de la faire passer d'une mer à l'autre ; on pourrait ainsi, en temps de paix, satisfaire à toutes les demandes, et, en temps de tension diplomatique, se préparer à l'éventualité du moment. Disons tout de suite que cette manière de faire, si elle déplairait à beaucoup de marins en augmentant encore l'instabilité de leur existence de famille, les séduirait certainement au point de vue métier en donnant à nos forces navales un entraînement supérieur.

Mais une pareille décision est peu probable. Il ne faut pas se dissimuler que tout, en marine, revient à une question d'argent, et qu'un budget de plus en plus difficile à établir ne tarderait pas à faire de notre escadre unique ou bien une force inactive dans l'un des ports, ou bien une escadre scindée en deux, c'est-à-dire le retour, plus ou moins déguisé, à l'état de choses actuel.

C'est pourquoi nous serons fatalement rejetés à une solution mixte : concentration des cuirassés à Toulon, des croiseurs cuirassés à Brest. Il y a longtemps, d'ailleurs, que cette idée a été émise et discutée. Aujourd'hui, après la guerre russo-japonaise, elle semble prendre une force nouvelle.

D'abord, il est certain que, même contre l'Allemagne, nos forces cuirassées de première ligne, si elles ne sont pas encore inférieures, n'ont cependant pas une supériorité très marquée ; il s'ensuit que nos croiseurs cuirassés, à l'imitation de ceux des Japonais, auront à jouer le rôle de véritables bâtiments de ligne, laissant l'éclairage aux bâtiments légers sans protection.

Dans ces conditions, il vaut certainement mieux réunir les croiseurs cuirassés dans une escadre et les cuirassés dans une autre : l'homogénéité de chacune y gagnera, et, si elles sont séparées, leur concentration sera plus rapide, puisque les croiseurs pourront se servir au moins de leur vitesse.

Ce ne serait pas parfait sans doute, mais cela vaudrait mieux, à coup sûr, que la répartition actuelle qui, en semblant vouloir faire face de tous les côtés à la fois, nous expose à être surpris en pleine concentration.

C'est ce qu'il importe de bien voir pour juger en connaissance de cause la décision prise par le Conseil supérieur de la Marine et dont nous ne tarderons pas à voir les effets.

P.

Le nouveau croiseur cuirassé français « Ernest-Renan »

Comme nous l'avons dit aux *Informations* de notre dernier numéro, le croiseur cuirassé *Ernest-Renan* a été mis à l'eau, le 9 Avril, à Saint-Nazaire, où il a été construit par la Société des Chantiers et Ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët).

L'*Ernest-Renan* (quel nom bizarre pour un navire de guerre !) fait partie du programme de constructions navales établi en 1900.

De ce programme, il reste à lancer les croiseurs cuirassés *Edgar-Quinet* et *Waldeck-Rousseau*, identiques au *Renan* quant aux dimensions, mais qui porteront une artillerie plus puissante. En effet, au lieu des 4 pièces de 194 millimètres en tourelles jumelées et des 16 pièces de 164 mm. 7 en tourelles et en casemates, ces deux bâtiments porteront 14 pièces de 194 millimètres, dont 4 en tourelles jumelées, 6 en tourelles simples et 4 en casemates. On réalisera ainsi l'unité de calibre dont l'utilité est démontrée par l'augmentation des facilités d'approvisionnement en munitions. L'accroissement de la valeur militaire de l'*Edgar-Quinet* et du *Waldeck-Rousseau* sera, de ce fait, considérable. La perforation sous l'incidence normale des projectiles des canons de 164 mm. 7 est, à 2,000 mètres, de 255 millimètres ; à même distance, le projectile du canon de 194 millimètres modèle 1902 perfore une épaisseur d'acier harveyé de 340 millimètres ; à 6,000 mètres, l'épaisseur d'acier perforé par le premier est de 103 millimètres, tandis qu'elle est de 178 pour le second. La totalité de la principale artillerie des deux croiseurs pourra donc attaquer à 6,000 mètres la cuirasse de ceinture de tous les croiseurs cuirassés actuellement à flot et même de certains cuirassés notamment celle des cuirassés anglais type *Canopus*.

Voici les principales caractéristiques du *Renan :* longueur, 157 mètres ; largeur, 21 m. 36 ; tirant d'eau, 8 m. 20 ; déplacement, 13,644 tonneaux ; 3 machines, d'une force totale de 37,000 chevaux, donnent une vitesse de 23 nœuds ; rayon d'action, 10,000 milles à 10 nœuds. La protection est assurée par une cuirasse de flottaison allant de bout en bout et protégeant les flancs de 1 m. 40 au-dessous de l'eau jusqu'à 2 m. 30 au-dessus et ayant des épaisseurs variables de 170 millimètres à 90 millimètres.

Sur 37 mètres à partir de l'avant et 5 m. 20 au-dessus de l'eau s'étend une cuirasse légère de 56 millimètres, dont les extrémités sont réunies par une traverse de 120 millimètres.

Deux ponts blindés en dos d'âne forment, avec la ceinture, un caisson complètement cuirassé. Le pont supérieur est épais de 20 millimètres à 34 millimètres, le pont inférieur de 65 millimètres à 45 millimètres.

Les tourelles de 194 millimètres sont épaisses de 200 millimètres, celles des 164 mm. 7 de 140 millimètres.

Toutes les plaques de cuirasses sont harveyées. En plus de l'artillerie dont nous avons donné plus haut la nomenclature, le *Renan* portera 16 pièces de 65 millimètres, 8 de 47 millimètres et deux tubes lance-torpilles sous-marins.

L'équipage comptera 674 personnes, état-major compris.

Le *Renan* est le plus grand de nos navires de guerre à flot. Le lancement s'est effectué sans aucun incident. Le ministre de la Marine, qui devait le présider, avait été retenu à Paris par un deuil.

Rappelons que le *Jules-Michelet*, en achèvement à flot à Lorient, doit être prêt aux essais en 1907, que le *Waldeck-Rousseau* et l'*Edgar-Quinet* sont en construction, le premier à Lorient, le second à Brest, avec achèvement prévu en 1909.

S.

LA GUERRE SUR MER

entre la France et l'Allemagne

L'état de tension qui a régné dans les rapports franco-allemands depuis une année à peu près, et auquel il faut espérer que l'heureuse conclusion de la conférence d'Algésiras a mis une fin, provoque, de la part des écrivains militaires de tous pays, des études

Les aspirants du « DUGUAY-TROUIN » faisant le point à la mer

nombreuses sur les résultats possibles des conflits internationaux qui auraient pu éclater.

C'est ainsi que nous avons donné, dans un précédent numéro (1), l'analyse d'une brochure écrite par un officier allemand sur une lutte navale entre l'Angleterre et l'Allemagne.

Aujourd'hui, nous trouvons dans le *Correspondant*, sous le titre : « Cent ans après Trafalgar », un article dans lequel une jeune plume très autorisée nous donne un aperçu de ce que produirait, peut-être, la rencontre des flottes allemandes et françaises.

Quoique le rêve du jeune auteur tourne quelquefois au cauchemar et qu'il fasse montre d'un pessimisme peut-être excessif, son étude dénote une connaissance profonde du métier de la mer et une justesse de vues qui en rendront l'analyse intéressante à nos lecteurs.

La déclaration de guerre nous surprend en fâcheuse posture. Grâce aux fantaisies désordonnées d'un ministre, hélas ! trop célèbre, la puissante escadre de cuirassés dont la construction a été commencée en 1900 et qui nous assurerait une indiscutable supériorité n'est pas prête.

Nous allons à la lutte avec 11 cuirassés relativement modernes, contre 16 du côté allemand.

Nos deux escadres, cantonnées dans la Méditerranée, où est la plus forte, et dans l'Océan, n'opposent que 268 canons de gros et moyen calibres aux 400 pièces de la flotte active allemande, en ne tenant compte que des pièces ayant une protection quelconque.

Dès la déclaration de guerre — ne serace même pas avant ? — la flotte allemande, au complet, se jetant à l'offensive, pour laquelle elle est si bien préparée, a quitté la mer du Nord, et franchit le pas de Calais.

Au passage, elle bombarde Cherbourg, détruit les forts, puis met hors de combat deux garde-côtes cuirassés réfugiés dans l'arsenal. L'action des sous-marins a été annihilée par la grosse mer. Sous la pression d'une Chambre affolée par la nouvelle de ce premier désastre, le gouvernement ordonne à l'escadre du Nord de barrer la route à l'ennemi qui se dirige vers Gibraltar.

La rencontre se produit entre 6 cuirassés, les plus forts de l'escadre, que l'amiral allemand a détachés à la poursuite de nos croiseurs cuirassés envoyés en reconnaissance, et les 9 bâtiments français, parmi lesquels se trouvent les 3 garde-côtes qui composent la 2e division.

La mer est grosse du S.-O. Après quelques manœuvres préparatoires, l'escadre allemande, marchant au S.-O. en ligne de front, oppose à notre escadre, qui la poursuit également en ligne de front, ses canons de retraite bien abrités de la mer à l'arrière du navire, qui tirent à loisir et sans interruption, pendant que nos cuirassés debout à la lame s'enfoncent lourdement et que leurs pièces de l'avant, seules utiles, assaillies à chaque instant par les vagues, ont un tir plus incertain et plus irrégulier.

Bref, c'est bientôt le désastre pour l'escadre française qui, diminuée du *Masséna*, coulé au large, rentre à Brest hors d'état de reprendre part à la lutte.

Le gros de la flotte allemande a gagné le mouillage de la Corogne, où la rejoint l'escadre victorieuse, dont 3 cuirassés sont encore en état de continuer la campagne.

A sa sortie, la flotte est attaquée par la flottille de submersibles et de contre-torpilleurs de Rochefort, qui, traversant le golfe de Gascogne, est venue s'embusquer devant les passes. Cette phase de la lutte est d'un intérêt poignant. 4 cuirassés allemands sombrent sous les coups de leurs minuscules adversaires.

Mais ce brillant succès n'a aucune influence sur l'issue de la lutte. Au large de Porto, sur la côte de Portugal, se produit la rencontre de la flotte allemande, forte encore de 12 cuirassés, et de notre escadre de la Méditerranée, sortie de Toulon dès la déclaration de guerre, mais à qui la rapide offensive de nos ennemis n'a pas permis d'opérer à temps sa jonction avec l'escadre du Nord.

Notre escadre a, d'ailleurs, pris la mer dans de fâcheuses conditions. 3 de ses unités, qui avaient des réparations en train, n'ont pu, en l'état d'indiscipline et de paresse invétérée des ouvriers de l'arsenal, être prêtes à l'heure voulue et ont dû être laissées au port. Elle ne compte donc que 9 cuirassés.

Malgré son infériorité flagrante, elle soutient le choc sans faiblir, grâce à la tactique nouvelle récemment inaugurée par son chef. Mais bientôt nos canons de 305 millimètres, approvisionnés seulement à 60 coups, se trouvent à court de munitions et cessent le feu. Nous sommes écrasés, le *Hoche*, le *Magenta* et le *Kléber* coulent, le pavillon haut ; le reste de l'escadre se réfugie à Cadix et à Vigo.

C'est la fin de la marine française.

Et c'est, dit l'auteur en terminant, dans le puissant creuset de la méthode, de la discipline, de la patience, de la persévérance allemande que sont venus se fondre toute l'audacieuse maîtrise de nos commandants, la valeur indomptable de nos marins, la sagacité inventive de nos ingénieurs, tout le génie improductif et gaspillé de la France.

D.

(1) Voir le n° 122.

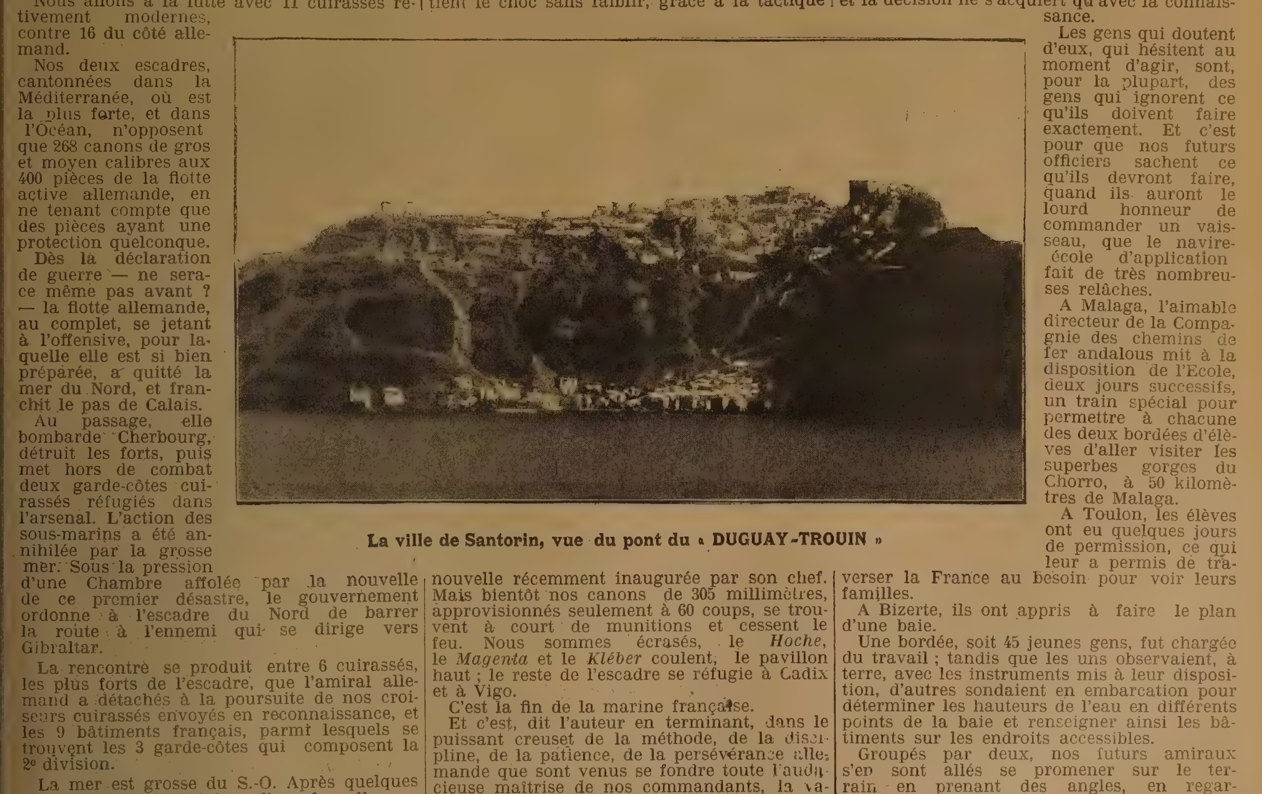

La ville de Santorin, vue du pont du « DUGUAY-TROUIN »

LE « DUGUAY-TROUIN »

en Méditerranée

L'Ecole d'application de la marine a franchi le détroit de Gibraltar à la fin de Janvier et, depuis cette époque, a visité Malaga, Toulon, Bizerte, Alexandrie, Le Pirée. « C'est presque une tournée de yacht », diront les mauvaises langues. Eh ! non, car le travail d'instruction ne chôme pas à bord et parce qu'il est important pour un marin de connaître le plus grand nombre possible de ports, d'avoir souvent pris contact avec la terre.

Autrefois, les traversées à la voile étaient toujours fort longues et, de ce fait, on naviguait beaucoup et on atterrissait peu. A l'heure actuelle, il n'en est plus ainsi. Etre à la mer n'est plus le « but », comme on aurait, à la rigueur, pu le dire du temps de la marine à voiles, mais c'est un « moyen ». Le but est de toucher au plus vite le port de destination, d'y arriver par le chemin le plus direct : la ligne droite. Ligne droite que la vapeur permet de suivre, tandis que le vent obligeait constamment les anciens marins à faire des détours énormes pour arriver au but.

Il est du plus haut intérêt d'apprendre aux officiers à n'avoir pas peur de la terre de jour, et surtout de nuit. Or, c'est chose fort malaisée que de reconnaître une côte dans l'obscurité, que de se diriger à l'aide des phares et de donner sûrement dans une passe quand on ne la connaît que par la lecture des cartes et des instructions nautiques. Plus les vitesses augmentent, plus la manœuvre devient délicate et plus elle demande de décision et de précision. Cette précision ne peut s'acquérir que par la connaissance des lieux, et la décision ne s'acquiert qu'avec la connaissance.

Les gens qui doutent d'eux, qui hésitent au moment d'agir, sont, pour la plupart, des gens qui ignorent ce qu'ils doivent faire exactement. Et c'est pour que nos futurs officiers sachent ce qu'ils devront faire, quand ils auront le lourd honneur de commander un vaisseau, que le navire-école d'application fait de très nombreuses relâches.

A Malaga, l'aimable directeur de la Compagnie des chemins de fer andalous mit à la disposition de l'Ecole, deux jours successifs, un train spécial pour permettre à chacune des deux bordées d'élèves d'aller visiter les superbes gorges du Chorro, à 50 kilomètres de Malaga.

A Toulon, les élèves ont eu quelques jours de permission, ce qui leur a permis de traverser la France au besoin pour voir leurs familles.

A Bizerte, ils ont appris à faire le plan d'une baie.

Une bordée, soit 45 jeunes gens, fut chargée du travail ; tandis que les uns observaient, à terre, avec les instruments mis à leur disposition, d'autres sondaient en embarcation pour déterminer les hauteurs de l'eau en différents points de la baie et renseigner ainsi les bâtiments sur les endroits accessibles.

Groupés par deux, nos futurs amiraux s'en sont allés se promener sur le terrain en prenant des angles, en regardant le soleil avec un sextant, en faisant une station au théodolite ou mesurant une base. Certainement, quelques-uns ont dû, mollement couchés à l'ombre d'oliviers, profiter de la fraîcheur de l'herbe tunisienne au printemps pour griller tranquillement une cigarette, tandis que les officiers instructeurs, à l'autre bout du terrain, ne pouvaient rappeler au travail ces jeunes gens trop enclins au *far niente*. Mais qui n'en ferait autant lorsque le soleil est chaud et l'ombre si tentante ?

Malgré tout, ils ont bien travaillé et si, plus tard, ils sont chargés de dresser un plan de baie, ils sauront par quel bout prendre le travail. N'est-ce pas le but ? Une école formât-elle jamais des gens accomplis ? Son seul devoir est de mettre les hommes qui lui sont confiés à même de faire quelque chose par eux-mêmes. Le *Duguay-Trouin* n'y manque pas.

V.

Le « DUGUAY-TROUIN » défilant devant l'île de Santorin

CE QU'IL A ÉTÉ CONSTRUIT

de navires de guerre en Angleterre

DEPUIS 16 ANS

Nous relevons, dans l'*Engineering*, un tableau intéressant qui montre l'activité que nos voisins apportent à l'entretien de leur flotte de guerre :

Années	Nombre des navires	Tonnage
1890	21	64.995
1891	18	107.250
1892	22	141.200
1893	14	34.319
1894	27	31.525
1895	36	136.762
1896	35	107.485
1897	26	65.996
1898	30	140.988
1899	18	120.122
1900	21	35.604
1901	32	209.100
1902	15	92.054
1903	35	148.746
1904	35	124.652
1905	22	96.200
Totaux	407	1.656.998

Sur ce nombre de 407 bâtiments, 105 ont été construits dans les chantiers de l'Etat, 302 dans les chantiers privés.

D.

LES GRANDS

Voiliers modernes

Un journal racontait, il y a quelque temps, à ses lecteurs que, depuis deux ans, la mer du Nord était parcourue par un vapeur dont le pont se hérissait de quatorze mâts. Il s'agit du *Grangesberg*, qui transporte de Suède à Rotterdam des cargaisons de minerai de fer.

Le *Grangesberg* est un beau bateau, au sens commercial du mot, mais, au point de vue esthétique, il est très laid : ses mâts sont trop nombreux et trop petits pour son énorme coque, car il jauge près de 7,000 tonnes ; ce sont d'ailleurs de simples mâts de charge.

Les vapeurs n'ont pas, en général, la mâture si développée; il n'en est pas de même, naturellement, pour les voiliers, dont les mâts sont un élément essentiel.

Des grands voiliers, il en existe, de par le monde, un certain nombre. Outre les trois-mâts, qui atteignent déjà, parfois, de belles dimensions, il y en a à quatre, cinq, six, sept et même huit mâts.

Les quatre-mâts sont relativement nombreux ; les autres ne sont que des exceptions.

Quelques chiffres donneront, à ce sujet, des idées précises. Sur 689 navires, actuellement à flot, pourvus de quatre à huit mâts, il y a 642 quatre-mâts, 40 cinq-mâts, 5 six-mâts, 1 sept-mâts et 1 huit-mâts.

Ce sont surtout les Etats-Unis qui se sont lancés dans la construction de ces monstres.

Sauf deux cinq-mâts qui sont allemands, tous les autres navires à cinq, six, sept et huit mâts sont américains ; quant aux quatre-mâts, il y en a 534 qui portent le pavillon étoilé ; l'Angleterre n'en a que 176, l'Allemagne 59, la France 29, divers autres pays chacun quelques unités.

Mais si l'on tient compte de tous les éléments qui font la valeur des navires, on s'aperçoit que les Américains ont une supériorité plus apparente que réelle ; ils ont celle du nombre, mais ils ne possèdent ni celle de la solidité, ni celle du tonnage, au moins quand on prend une moyenne. En effet, la très grande majorité de leurs grands voiliers sont en bois (379 sur 399), tandis que la proportion est exactement inverse pour l'Angleterre (6 sur 176), et qu'en France et en Allemagne tous les grands voiliers sont en fer ou en acier. D'autre part, le nombre des mâts n'est pas toujours proportionné au tonnage ; or les Américains ont tendance à développer beaucoup la mâture sur leurs voiliers : il en résulte que bien des cinq-mâts américains ne jaugent pas autant que les quatre-mâts français.

La maison Bordes est certainement la maison française qui possède la plus belle flotte de quatre-mâts : elle en a 21, jaugeant de 2,000 à 3,200 tonnes. Elle n'a jamais possédé qu'un cinq-mâts, la *France*, superbe bâtiment de 3,900 tonnes, qui s'est perdu en 1901.

En France, la loi de 1893 sur la marine marchande, dans le louable but de donner un peu de vigueur à la marine à voiles, avait établi, en faveur des voiliers, d'importantes primes à la construction et à la navigation. Elle avait été trop loin dans ce sens, car, sous l'empire de cette loi, il suffisait aux armateurs, pour gagner la prime et faire de beaux bénéfices, de faire circuler leurs navires sur lest entre Bordeaux et San-Francisco, par exemple ; ils n'avaient, du moins avec des navires neufs, presque plus d'intérêt à chercher du fret. Une telle situation ne pouvait durer, et la loi de 1902 est revenue sur les dispositions excessives de la législation précédente. La marine à voiles, après avoir pris, pendant quelques années, un essor qu'on peut qualifier d'exagéré, s'est donc vu retirer ou, du moins, très sérieusement restreindre les subventions dont elle vivait ; d'où de forts déboires pour les industries de la construction et de l'armement.

D'ailleurs, les premières déceptions avaient vite suivi les premiers enthousiasmes, et s'étaient produites même avant le vote de la loi de 1902. La chose s'explique aisément : d'une part, les primes diminuaient rapidement à mesure que l'âge des navires augmentait ; d'autre part, on avait tant construit qu'il y avait eu bientôt pléthore, ce qui avait eu pour effet d'engendrer une concurrence d'autant plus dangereuse que l'industrie des transports par grands voiliers se heurta à des difficultés spéciales.

En effet, non seulement ces magnifiques navires coûtent fort cher, mais ils ne peuvent entrer que dans un certain nombre de grands ports en raison de leurs dimensions, ne transporter que certaines catégories de marchandises, pour lesquelles un transport rapide n'est pas nécessaire, et effectuer seu-

Les aspirants du « DUGUAY-TROUIN » faisant une station au théodolite

lement de très longs voyages ; autrement, les chargeurs auraient intérêt à mettre leurs marchandises sur des vapeurs.

Tout cela restreint énormément le cercle des affaires qui alimentent cette industrie particulière.

La matière transportable étant bien loin d'être très considérable, dès que le nombre des grands voiliers augmente un peu, les armateurs souffrent immédiatement d'un profond avilissement du fret. Plus qu'aucune autre industrie, l'industrie des transports par grands voiliers limite elle-même son développement par la diminution des bénéfices qui survient dès qu'elle a tendance à se relever un peu. Il y a là un cercle vicieux qui se rétrécit chaque jour davantage.

En somme, et bien qu'elle ne soit évidemment pas encore près de disparaître, la marine à voiles a fait son temps ; on aura beau lancer des navires perfectionnés qui transportent plus de marchandises, ont une vitesse plus grande et nécessitent un équipage moins nombreux qu'autrefois, le vapeur, qui se perfectionne bien rapidement, lui aussi, deviendra de plus en plus l'instrument indispensable au commerce maritime. Il n'est pas jusqu'aux barques de pêche d'autrefois qui ne se transforment en chalutiers.

Nous ne sommes plus au temps où les hommes pouvaient se contenter de dépendre des éléments. Aujourd'hui, les éléments sont des auxiliaires que la science entend faire servir à ses desseins, plier à ses volontés. Souvent elle y réussit ; parfois la nature, insuffisamment domptée, a de terribles réveils ; mais, malgré ces à-coups, la marche du progrès continue, rapide. Le voilier nonchalant qui vogue sans hâte, c'est un poétique souvenir des âges disparus ; le puissant vapeur qui fend la lame, en maître, c'est l'image vivante de notre siècle pratique et fiévreux, qui ne veut plus connaître les distances. Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour prophétiser que ceci tuera cela.

J. WILHELM.

Le cinq-mâts allemand « PREUSSEN », de Hambourg (D'après *die Flotte*).

A LA RECHERCHE D'UN NAVIRE HISTORIQUE

L'ancien « FRANÇAIS »

Le télégramme suivant, adressé à la *Prensa*, nous fait prévoir une catastrophe maritime qui aura un certain retentissement dans les cœurs français :

« Buenos-Aires. — On a des craintes sérieuses sur le sort du navire *Austria*. Il était parti de Buenos-Aires le 23 Janvier dernier pour Ushuaïa. Il avait à bord tout le personnel et le matériel nécessaires pour l'établissement d'une station météorologique au Sud des îles Ornek, océan Antarctique. Le gouvernement de la République argentine, qui est sans nouvelles de l'*Austria* depuis son départ, vient de requérir la canonnière *Uruguay* pour aller à la recherche de ce navire. »

L'*Austria* n'est autre que le bâtiment français qui porta la mission Charcot au pôle Sud. Son premier nom, alors qu'il était en construction à Saint-Malo, fut le *Pourquoi-Pas ?* et, ensuite, on lui donna celui de *Français*.

Le *Français* d'alors est un beau trois-mâts-goélette, avec une machine à vapeur auxiliaire, qui fut construit, en 1903, sur les chantiers de l'habile constructeur malouin M. Gautier père. Ses caractéristiques sont : longueur de pont, 36 mètres ; largeur extérieure, 7 m. 50 ; creux au milieu sur quille, 4 m. 20 ; tonnage port en lourd, 300 tonneaux. Sa vitesse à voile est de 10 nœuds ; celle avec sa machine à vapeur de 250 chevaux, d'environ 7 à 8 nœuds.

Ce navire quitta le Havre le 15 Août 1903, à destination du pôle Sud. On sait ce qu'il y fit, renouant magnifiquement l'éclat des anciennes expéditions antarctiques de Dumont d'Urville avec le succès de celle du Dr Jean Charcot. Le *Français* arriva à Buenos-Aires en escale le 7 Juin 1905, après vingt-deux mois d'absence et un complet et long hivernage dans les régions polaires.

L' « AUSTRIA » (ex-« FRANÇAIS »), de la mission CHARCOT

(Phot. Bougault, Toulon).

C'est alors que le gouvernement argentin acheta le *Français* à la mission Charcot, quand on eut admiré son excellente construction et pour le réserver à des expéditions polaires ultérieures, et on donna à ce beau trois-mâts-goélette le nom caractéristique d'*Austria*.

Espérons que, malgré le télégramme cidessus, la science n'aura pas à déplorer la perte de cet excellent navire historique, et que les recherches de l'*Uruguay*, qui fut déjà au-devant du *Français*, nous annonceront de meilleures nouvelles de l'*Austria*.

T. J.

CONCOURS DE Vétérinaires militaires

Un concours est ouvert cette année, comme les précédentes, entre les vétérinaires militaires qui enverront à l'administration centrale de la Guerre un mémoire sur une question vétérinaire.

Le ministre de la Guerre laisse aux concurrents le choix du sujet à traiter ; toutefois, les vétérinaires militaires sont invités à diriger leurs travaux plus spécialement vers les branches suivantes de la médecine vétérinaire : pathologie médicale et chirurgicale, maladies contagieuses, hygiène militaire et maréchalerie. La plus large place sera réservée aux solutions pratiques que les questions seront susceptibles de recevoir.

Lorsque des mémoires adressés au concours auront comporté des recherches bactériologiques ou anatomo-pathologiques, on y joindra, si c'est possible, quelques-unes des préparations microscopiques ou anatomiques qui auront pu être faites.

Les mémoires devront, autant que possible, être transcrits par une autre main que celle de l'auteur.

Une épigraphe sera placée en tête du mémoire ; elle sera répétée sur une enveloppe fermée à la cire et contenant les nom et prénoms de l'auteur, ainsi que l'indication de son emploi militaire.

Cette enveloppe devra porter extérieurement : « Concours de 1906 entre les vétérinaires militaires » ; elle sera mise sous une autre enveloppe à l'adresse du ministre de la Guerre.

L'enveloppe renfermant le nom de l'auteur ne sera ouverte que si le mémoire est jugé digne d'une médaille ou d'une lettre de satisfaction.

Les mémoires devront être adressés directement au ministre de la Guerre (bureau des remontes) avant le 31 Décembre 1906.

Le ministre de la Guerre fait savoir aux corps de troupes à cheval qu'il verra avec plaisir les vétérinaires militaires prendre part en grand nombre aux concours annuels.

T.

Un fantassin transformé en facteur d'imprimés

Les soldats-facteurs

Pour la seconde fois depuis deux ans, le sous-secrétariat des Postes et Télégraphes vient d'être obligé de recourir à nos braves petits soldats pour assurer, à Paris, le service postal. Nos lecteurs savent, en effet, que les sous-agents des postes se sont mis en grève, inopinément et sans motifs bien sérieux. Du jour au lendemain, le service des imprimés a été désorganisé et des milliers de journaux, circulaires, imprimés de toute nature sont restés en souffrance à l'Hôtel des Postes faute de distributeurs. Le gouverneur militaire de Paris a mis immédiatement à la disposition de l'administration postale des gardes républicains pour escorter les voitures, les fourgons, les tilburys de levées de boîte, des fantassins armés pour veiller à la sécurité des bureaux de poste et des hommes de corvée pour procéder, tant bien que mal, au tri des correspondances et à la distribution des imprimés dans Paris.

Nos photographies représentent quelques-uns de nos soldats dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions.

R.

LES RUES DE PARIS
et les souvenirs militaires

Nous avons, en France, l'amour et la fierté de nos gloires militaires. Les pacifistes à tout prix auront beau faire, ils n'empêcheront pas nos cœurs de battre plus fort aux noms des victoires et des héros. Et ces noms, nous les retrouvons sans cesse autour de nous : ils sont mêlés à notre vie de tous les jours par des consécrations devenues familières. Le grand Paris, en particulier, les replace constamment sous nos yeux avec ses monuments, ses statues, les appellations éternellement répétées de ses boulevards et de ses rues.

Les gloires éclatantes reçoivent ainsi un véritable culte. Parfois aussi, un nom sur l'émail bleu d'une plaque de voirie constitue l'unique et modeste souvenir accordé à quelque héros obscur. Que de noms de rues reviennent dans les conversations, sans qu'on soupçonne ce qu'ils cachent de vaillance et de grandeur sous leur banalité ! C'est sur ceux-là que je voudrais attirer plus spécialement l'attention du lecteur.

De tout temps, Paris a célébré les braves. Les portes Saint-Denis et Saint-Martin consacrent les victoires de Louis XIV sur les Hollandais, les Espagnols et les Impériaux. Les Invalides sont devenus le conservatoire de nos fastes militaires. Le Panthéon est le temple de la grandeur guerrière aussi bien que de la vertu civique et du génie. Il en fut de même de la Madeleine pendant les années de la Révolution et de l'Empire.

Mais c'est la gloire de Napoléon et de la Grande Armée qui a fait sortir de terre le plus grand nombre de monuments destinés à la perpétuer. Elle apparaît triomphante dans les arcs de triomphe du Carrousel et de l'Etoile, dans les ponts d'Arcole, d'Austerlitz et d'Iéna, dans la fontaine du Palmier et de la place du Châtelet, dans la fameuse colonne de la place Vendôme. Sait-on que, dans le projet primitif de cette dernière, les canons pris à l'ennemi, au lieu d'être fondus, devaient être placés bout à bout en trois piles et constituer ainsi une colonne à jour que couronnait une aigle gigantesque ?

Jadis, une touchante figure de héros, Desaix, eut aussi son monument commémoratif : une fontaine élevée place Dauphine. Elle disparut sous la Restauration. Depuis, d'autres souvenirs se sont vu accorder un plus durable hommage. Le palais du Trocadéro évoque, par son nom, le fait d'armes le plus connu de la guerre d'Espagne de 1823. Les ponts de Solférino et de l'Alma nous rappellent les victoires du Second Empire. Enfin les courageuses résistances de la dernière guerre

Le cuirassier facteur reçoit les dernières instructions

revivent dans le monument de la Défense de Paris et dans le lion de Belfort de la place Denfert. Durant le siège de Paris, on put voir aussi, près d'un bastion, une fort belle statue de la Résistance, œuvre du sculpteur Falguière. Malheureusement, il était tout à fait impossible de la conserver. Elle avait été modelée... avec de la neige.

Il serait fastidieux d'énumérer tous les noms de victoires qui figurent sur les plaques des voies parisiennes. De tout temps, nos édiles se sont inspirés des gloires militaires contemporaines pour baptiser les rues nouvellement ouvertes à la circulation. C'est ainsi que la rue de Rivoli, percée sous Napoléon Ier, ne pouvait manquer de se parer d'un nom de journée fameuse.

On retrouve dans d'autres dénominations le goût de l'abstrait, cher à l'époque. La rue Chantereine, que Bonaparte habita avant d'être consul, reçut, après Brumaire, le nom triomphant de rue de la Victoire qu'elle porte encore aujourd'hui. En 1802, peu de temps après la conclusion de la paix d'Amiens, tout était à la paix, et le premier consul cherchait tous les moyens d'assurer les esprits de ses dispositions résolument pacifiques. Ce fut alors que l'on perça cette rue de la Paix qui, par une ironie du sort, devait conduire, un peu plus tard, au gigantesque trophée de bronze des guerres impériales.

Les deux principaux boulevards percés sous le Second Empire par l'infatigable remueur de pierres qu'était le baron Haussmann, ont reçu les noms, alors si populaires, de Sébastopol et de Magenta. Les jours de succès ou d'héroïsme de la guerre de 1870 nous reviennent à la mémoire quand nous passons par les rues de Châteaudun, de Coulmiers, de Patay, de Villersexel ou de Belfort.

Un hommage mérité a été rendu à de récents faits d'armes coloniaux par les rues du Touat, de Sfax, de Sontay, du Dahomey, du Gabon, du Laos, du Sénégal. On a même payé un juste tribut d'admiration à des héros étrangers, les Boers, en dénommant deux nouvelles voies : rue du Transvaal et rue Christian-Dewet. Mais Paris ne veut pas oublier non plus les épiques souvenirs de l'histoire, les mêlées fameuses qui se livrèrent sous la bannière fleurdelisée aussi bien que sous le drapeau tricolore. A part quelques lacunes regrettables, comme Ravennes, Neerwinden, Zurich, Auerstædt, la liste de nos victoires se trouve tout entière au répertoire des rues parisiennes depuis les jours lointains de Gergovie et d'Alésia.

Enfin, à côté des batailles grandioses et décisives, on a accordé un pieux souvenir aux héroïques efforts qui immortalisèrent parfois une poignée de braves. La rue de Mazagran évoque la belle résistance du capitaine Lelièvre et de la 10e compagnie du 1er bataillon d'Afrique. Celle de Sidi-Brahim nous rappelle cette défense d'un marabout algérien, qui est restée le plus beau titre de gloire de nos chasseurs à pied. « Un bataillon de Spartiates mourant dans de nouveaux Thermopyles », disait à ce sujet le maréchal Saint-Arnaud. Quand songera-t-on à donner à une rue le nom d'une autre sublime défense, celle de Tuyen-Quan ?

Que de noms d'hommes de guerre nous rencontrons aussi chaque jour au hasard de nos courses et de nos promenades ! Groupés comme en une phalange glorieuse, ils résonnent surtout aux alentours de l'Ecole Militaire et des Invalides. Il semble qu'au-dessus de ce quartier paisible passe un lointain cliquetis d'armes. Généraux, amiraux, serviteurs de la monarchie ou de l'empire, ils font planer un souvenir de vaillance et de force sur ces larges avenues aux passants rares. C'est le bailli de Suffren, Lamotte-Picquet, le maréchal de Saxe, Latour-Maubourg, Tourville, Vauban, Ségur, Bosquet et combien d'autres.

Mais les grands noms de l'Empire, les maréchaux à l'éclat prodigieux, ont ailleurs une

A la porte de l'Hôtel des Postes

Garde républicain, gardien de la paix et soldat d'infanterie

place réservée à eux seuls. C'est tout naturellement une place de combat. Par une idée très hautement et très ingénieusement symbolique, on a donné leur nom à la série de boulevards qui entourent Paris, tout au long des talus intérieurs des fortifications. Lannes, Davout, Soult, Poniatowski, Ney, Kellermann, etc., sont là comme ces vétérans d'élite qu'on place au premier rang. Ils mettent autour de la capitale une armure d'intrépidité et de vibrantes traditions.

Ailleurs, dispersée au caprice des rues, nous retrouvons toute une légion de héros moins connus de l'épopée impériale. Que d'étrangers et plus encore peut-être de Parisiens ont lu sur les plaques les noms de Morand, Friant, Gudin, sans savoir que c'étaient ceux des trois meilleurs divisionnaires de la Grande Armée ! Çà et là, nous retrouvons de même, au hasard du chemin, les brillants généraux de cavalerie de Napoléon : Lasalle, Desnouettes, Nansouty, Corbineau, Lepic, d'Hautpoul, Montbrun et Caulaincourt, tués tous deux en tête de leurs cuirassiers à la Moskowa ; Ordener, qui se couvrit de gloire avec ses dragons : à la défense de Montmartre, en 1814.

Et c'est encore à l'inépuisable phalange des généraux de la Révolution et de l'Empire que nous ramènent les rues Westermann, Richepanse, Compans, Haxo, Gazan, Chasseloup-Laubat, Duhesme, Lauriston, les les avenues Rapp et Reille, la rue Caffarelli, l'avenue et la place Daumesnil. On sait que ces deux derniers se rendirent aussi célèbres par leur jambe de bois que par leur indomptable vaillance. Le nom d'Eblé immortalise l'héroïsme de ses hommes, les pontonniers de la Bérésina. Celui du maréchal Harispe rappelle un des plus dévoués serviteurs de Napoléon et de la monarchie de Juillet.

La rue Barbanègre évoque cette admirable défense d'Huningue, qui a inspiré à Detaille une de ses toiles les plus populaires. La rue Beaurepaire conserve le souvenir de l'énergique commandant de Verdun qui se suicida, en 1792, lorsqu'il vit la place décidée à se rendre. Une très heureuse pensée a fait donner le nom du maréchal Moncey à une rue et à un square voisins de l'emplacement de cette barrière de Clichy qu'il défendit si opiniâtrement, en 1814. Saluons enfin, en passant par les voies qu'ils décorent, les noms des braves morts au champ d'honneur au temps de ces luttes géantes : les enfants sublimes Bara et Viala, Dugommier, Duroc, le brave colonel Castex tué à Austerlitz, le général Walhubert, qui refusa de se laisser relever par ses grenadiers, préférant mourir seul que de les voir quitter leur rang. François Coppée a glorifié, en un beau poème, cette fin stoïque.

Mais d'autres vaillants sont venus après ces années légendaires, et à ceux-là aussi on a rendu un hommage mérité en fixant leur nom sur l'émail. C'est le général Damrémont, frappé à mort par un boulet devant Constantine; c'est le colonel Combes, tombé en héros sur la brèche de cette même terrible Constantine ; le général Bréa, assassiné par les insurgés de Juin 1848 ; le général Duvivier, un des plus fameux combattants de nos guerres africaines, mort également victime des journées de Juin.

La porte et la rue de Brancion préservent de l'oubli le nom du vaillant colonel du 50e de ligne, tombé sous les balles à l'assaut du Mamelon-Vert. Le général Cler eut le même sort glorieux à Magenta, en entraînant au combat ses zouaves et ses grenadiers de la garde. Le général Camou s'illustra également durant les guerres du Second Empire avec sa division de voltigeurs.

Mais il y a pour les soldats d'autres champs d'honneur que ceux de la guerre ; témoin la mort au feu du lieutenant-colonel Froideveaux, des pompiers de Paris, dont une rue du quartier Montparnasse conserve le souvenir. Enfin, parmi les noms de rues empruntés à l'histoire de nos dernières entreprises coloniales, plusieurs demandent une mention explicative, notamment celui du colonel Flatters, massacré avec sa mission par les Touareg du Sahara, en 1881; celui du capitaine Ménard, assassiné par les Sofas, près du Niger, en 1892 ; celui du lieutenant-colonel Gentonnet, du 200e, mort à Madagascar, dont les *Carnets de campagne* ont été publiés récemment. Quant aux noms des commandants Rivière, Lamy, Marchand, de Francis Garnier, de Bobillot, de Villebois-Mareuil, il n'est pas un Français qui ne les connaisse.

Bien d'autres souvenirs de chefs illustres ou de héros populaires nous sollicitent ainsi au hasard des carrefours. N'y a-t-il pas quelques lacunes dans cette moisson d'hommages ? Hélas ! il ne saurait en être autrement. Victor Hugo déplorait l'omission du nom paternel sur l'Arc de triomphe. La France peut, elle aussi, regretter l'oubli de quelques-uns de ses enfants dans les honneurs rendus par la grande ville aux morts illustres. Comment Paris a-t-il laissé échapper les noms du maréchal de Belle-Isle, de Fournier-Sarlovèze, de Thiébault, Marbot, Lejeune, Sénarmont, du sergent Blandan, de Lamoricière, Saint-Arnaud, Espinasse, Abel Douay, Raoult, du colonel Bonnier ? Il faut espérer que l'avenir mettra fin à cette injustice.

Souhaitons donc que les gloires militaires du passé et celles que tient peut-être en réserve l'avenir viennent enrichir encore le répertoire des rues parisiennes, déjà si fécond en souvenirs. Grands souvenirs qu'il importe de conserver à leur modeste place, car ils mettront toujours aux oreilles des Parisiens et des visiteurs étrangers un fier écho de vaillance et de patriotisme !

L. S.

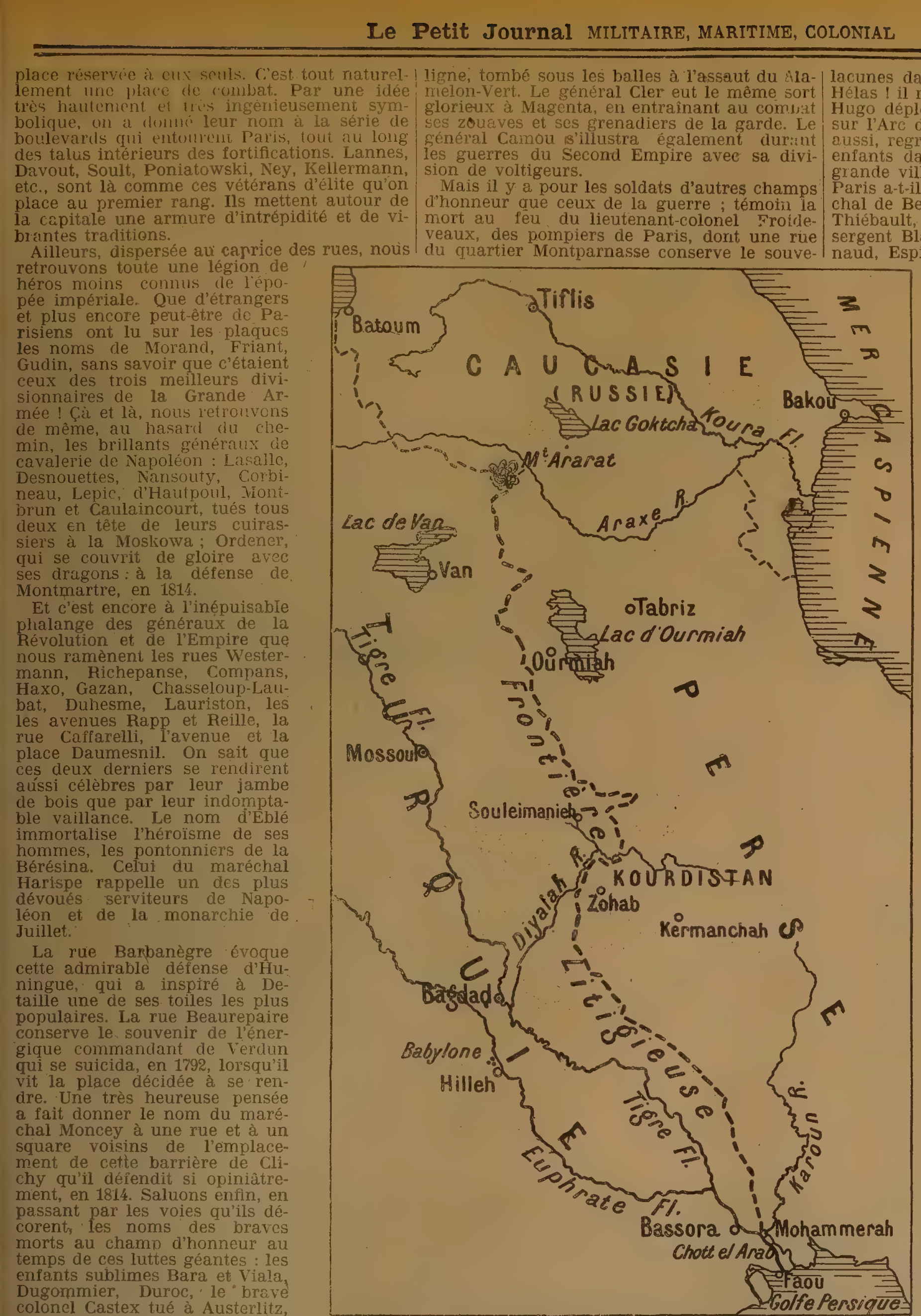

La frontière litigieuse entre la Turquie et la Perse

LE CONFLIT TURCO-PERSAN

La Sublime Porte ottomane joue de malheur avec ses voisins depuis quelques mois. Après le conflit d'Akaba, qui est loin d'être réglé et dont nous avons entretenu nos lecteurs dans notre avant-dernier numéro, voici un autre sujet de discussion à l'Est de l'empire ottoman, sur les vagues frontières du Kourdistan turc et du Kourdistan persan.

Le différend qui divise aujourd'hui les deux empires a une origine lointaine. Il faut, en effet, remonter au traité d'Erzeroum de 1848, entre la Turquie et la Perse, pour en saisir nettement les motifs. Au lendemain de ce traité, conclu grâce à l'intervention de l'Angleterre et de la Russie, une commission composée de délégués persans, turcs, anglais et russes, avait été envoyée en Turquie d'Asie pour délimiter la nouvelle frontière, notamment entre Zohab et Souleïmanieh.

Cette dernière ville a une importance considérable. Située dans une des vallées tributaires du Tigre, celle de la Dujalah, très riche et point de passage de la plaine vers les montagnes de l'Iran, elle sert de marché aux tribus Kourdes.

Les commissaires persans et turcs ne purent s'entendre pour la délimitation exacte de la frontière, et c'est alors que les gouvernements de Pétersbourg et de Londres firent dresser une carte délimitant les territoires contestés, carte qui reçut, par la suite, l'approbation des deux puissances intéressées, la Turquie et la Perse.

Une zone de terrain de 700 milles anglais environ de longueur sur 20 à 40 milles de largeur, allant de Mohammerah, ville située sur la rive septentrionale du Chott-el-Arab, au massif de l'Ararat, où se croisent les trois frontières de la Turquie, de la Russie et de la Perse, fut reconnue comme zone litigieuse. Tous les terrains se trouvant à l'Est de cette zone furent déclarés appartenant à la Perse ; ceux, au contraire, situés à l'Ouest, furent attribués à la Turquie.

Plus de vingt années s'écoulèrent ainsi sans que l'on eût à signaler des difficultés sérieuses. C'est alors qu'intervint un nouvel arrangement conclu, à Constantinople, entre Ali-Pacha, ministre des Affaires étrangères de Turquie, et Mirza-Hussein-Khan, ambassadeur de Perse. Aux termes de cet arrangement, le principe du *statu quo* existant au moment des travaux exécutés sur le terrain en 1848 par les commissaires turcs, persans, anglais et russes devait être strictement respecté par les parties contractantes. En outre, il était stipulé que, jusqu'au moment d'une délimitation définitive, les territoires de la zone contestée continueraient à être placés sous l'administration de l'Etat où ils se trouvaient lors de l'adoption du principe de *statu quo*, sans que cet Etat pût se prévaloir de la situation de ces territoires comme titre de possession. En cas de contestation, il était convenu que les agents des deux puissances se trouvant sur les lieux devraient s'efforcer d'aplanir à l'amiable les difficultés qui pourraient surgir et d'une manière conforme aux droits des deux parties. S'ils ne parvenaient pas à tomber d'accord, ils devaient rendre compte des faits aux autorités centrales respectives et attendre des instructions.

C'est à cette dernière clause de la convention de 1869 que la Turquie semble bien avoir manqué tout récemment en occupant, sans en référer aux autorités centrales, certains points qui se trouvent, d'après la carte approuvée par la Turquie et la Perse, en territoire persan.

L'ambassadeur de Perse à Constantinople, s'appuyant sur le traité d'Erzeroum et sur l'arrangement de 1869, a protesté, au nom de son souverain, auprès de la Porte ottomane. Celle-ci a couvert ses agents et leurs agissements sur la frontière contestée et a déclaré que la portion de frontière litigieuse appartenait incontestablement à l'empire turc. Les choses en sont là, et les troupes turques n'ont pas encore évacué les localités occupées, indûment, semble-t-il. Souhaitons que cette question se règle pacifiquement et qu'une guerre terrible ne vienne pas ensanglanter à nouveau ce coin de l'Asie. P.

La retraite du Président Castro

Le président des Etats-Unis du Venezuela n'avait jusqu'ici joué, toutes proportions gardées, qu'au César et au Napoléon. Estimant que ce n'est pas encore assez, il vient de prendre le rôle de Washington et de Bolivar. Le « Singe des Antilles », comme l'appellent irrévérencieusement les Américains du Nord, se retire sous les ombrages de Maracay et passe le pouvoir au vice-président de la République, le général Gomez.

Les journaux officieux du Venezuela expliquent que la démission du dictateur n'est que provisoire ; que le « Restaurateur de la Patrie » ne se retire que pour raisons de santé et pour se reposer pendant quelques mois des fatigues qu'il a dû affronter depuis si longtemps pour le bonheur du pays.

M. Castro a fait également publier une proclamation dans laquelle l'ex-président annonce que la paix règne maintenant sur toute l'étendue du territoire de la République ; que le gouvernement a devant lui une situation claire, et que toutes les questions en litige seront réglées à l'amiable ou tranchées par l'arbitrage.

Le dictateur demande aux Vénézuéliens de donner leur concours au général Gomez, et il termine en déclarant que, si son éloignement des affaires a pour résultat de faire régner l'harmonie et la concorde dans le pays, il est prêt à se retirer de la vie publique d'une manière définitive.

La transmission des pouvoirs présidentiels au général Juan-Vicente Gomez a eu lieu le 10 Avril ; les ministres et les gouverneurs de province ont remis leur démission au nouveau chef de l'Etat. Dans les milieux politiques, on estime que la retraite de Castro permettra au gouvernement vénézuélien de reprendre les négociations avec les puissances européennes qui avaient dû rompre les relations officielles par suite des dénis de justice et des offenses réitérées du dictateur. Rappelons dans cet ordre d'idées, l'affaire des câbles télégraphiques, la question des asphaltes, l'expulsion d'un agent diplomatique français, M. Taigny.

Toutefois, il ne faudrait pas se faire trop d'illusions à ce sujet, car le général Gomez passe pour le confident et l'*alter ego* de Castro qui pourrait bien continuer, en sous-main, à gérer à sa manière les affaires de la République vénézuélienne. L.

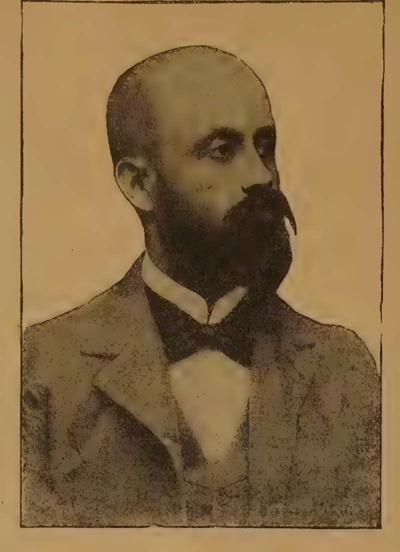

M. CASTRO, qui vient de résigner ses fonctions de Président du Venezuela

Le corps d'officiers japonais

Notre confrère militaire autrichien la *Streffleurs Zeitschrift* (*Gazette de Streffleur*) vient de publier, sur le corps d'officiers japonais, une étude que nous reproduisons ici et qui nous semble de nature à intéresser nos lecteurs. Ils y verront quelle situation élevée les cadres de l'armée du mikado occupent dans leur pays et s'expliqueront bien l'ascendant que les officiers de tous grades exercent sur leurs subordonnés :

« Au Japon, ce n'est pas seulement l'officier lui-même, mais le peuple tout entier qui considère la position de l'officier comme la première du pays. L'officier est le successeur du *samouraï ;* en lui s'incorporent toutes les qualités chevaleresques qui sont le plus grand sujet d'orgueil des Japonais. La situation d'officier n'est pas considérée comme une position, mais comme une dignité. Les premières familles du pays, les plus grands noms du Japon se trouvent dans l'armée ; les emplois les plus considérables du pays sont souvent confiés à des officiers. Dans des conditions semblables, l'empressement est grand pour devenir officier et le choix à exercer peut devenir rigoureux.

» L'instruction de l'officier est excellente. Sur plusieurs centaines d'officiers japonais on en trouverait à peine un qui ne possédât pas les connaissances correspondant à sa situation. L'officier ne connaît rien autre que sa carrière, à laquelle il se voue corps et âme. Il n'est ni père de famille, ni sportsman; il est toujours et uniquement soldat.

» Les petits Japonais, robustes, aux fortes jambes, avec leur visage éternellement joyeux, peuvent produire une impression agréable et sympathique bien que, au point de vue européen, ils ne semblent pas précisément jolis. Ils ne peuvent guère s'accommoder aux uniformes européens ; leur plus grand ennemi est la chaussure européenne car, depuis leur jeunesse, ils sont accoutumés à porter des chaussons dans l'intérieur et, dehors, des pantoufles de paille. En campagne, on laisse toute liberté à cet égard. Dès que l'officier descend de cheval, il se débotte et il chausse des pantoufles ou des sandales. La même tolérance s'exerce dans l'habillement, aussi bien pour la coupe que pour la couleur des uniformes, et aussi dans le harnachement et dans l'équipement, de telle sorte que chacun, en somme, porte ce qu'il trouve bon.

» L'arme blanche joue un rôle particulier pour l'officier japonais. Au lieu du sabre réglementaire, les officiers portent les sabres de famille provenant des temps anciens et qui passent de père en fils ; d'après le sabre, on peut voir si on se trouve en présence, ou non, d'un ancien samouraï. Les officiers portent de lourds sabres à deux mains ou des sabres très courts, à la lame admirablement forgée, qui sont si tranchants et si pesants que, dans un combat corps à corps, l'un des adversaires peut avoir le bras coupé net. Le Japonais a pour son sabre un véritable amour ; il le porte enveloppé simplement dans de la toile et, en hiver, il l'enveloppe de fourrure, comme s'il s'agissait d'un être vivant sensible au soleil, à la poussière, au froid, et qu'il importe de protéger. Les blessés ont toujours leur sabre avec eux et, dans les hôpitaux, on suspend cette arme à côté de leur lit. Le sabre d'un mort est renvoyé à la famille.

» Sans doute, les succès de l'armée japonaise parlent haut pour la valeur de son

Dans l'armée japonaise. — Un officier général et son état-major

Le pavillon de la Cochinchine

corps d'officiers. Mais si l'on examine ces succès de plus près, on arrive à la conclusion que les diverses catégories d'officiers, généraux, officiers d'état-major et officiers de troupe, sont des agglomérations très différentes.

» Les commandants d'armée, et la plupart des divisionnaires viennent encore de cette époque où l'éducation militaire trouvait son point culminant dans le maniement du sabre. Personnellement braves, ils se distinguent par le calme et le sang-froid. Ils sont fermes, tenaces, patients, et ils portent sans hésitation la responsabilité pour la plupart des décisions incombant à l'état-major général. L'état-major général joue, par suite, un plus grand rôle que celui qui lui appartient dans les circonstances normales. Il est, théoriquement, très instruit et très habile; il semble, toutefois, qu'il dirige trop peu le service des troupes. Il est très décidé et rigoureux et si décidé qu'il prend parfois, dans les moments graves, dans des circonstances seulement à moitié éclaircies, des décisions énergiques bien que risquées. Cette décision pourrait peut-être fournir des occasions à un ennemi possédant l'énergie et l'initiative.

» Un trait fort intéressant est que les subordonnés, en toute circonstance, présentaient à leurs supérieurs des propositions qui, examinées sans passion, étaient exécutées si elles étaient reconnues bonnes.

» Les officiers de troupe constituent la meilleure partie du corps d'officiers japonais. Instruits théoriquement et à fond, initiés aux plus petits détails, ils sont braves, tenaces, insoucieux de la mort sur le champ de bataille. L'habileté tactique et la ténacité de ces officiers pare toujours aux fautes et aux erreurs qui peuvent se présenter dans la conduite du combat. Les troupes allaient à l'attaque dès que cela était possible ; dans les cas les plus graves, elles se tenaient couchées. Dans la défense des positions, elles tenaient jusqu'à l'anéantissement, et elles n'allaient pas à l'attaque et ne reprenaient pas la défensive sans ordre exprès.

» Parmi les officiers de troupe, ceux que l'on peut désigner comme les véritables vainqueurs sont les commandants de compagnie et leurs officiers subalternes. Ce sont eux qui exécutaient tous les ordres donnés, qui attaquaient avec élan en terrain découvert, qui dirigeaient de furieuses attaques à la baïonnette pendant la nuit et qui, dans la défense, tenaient jusqu'à la mort dans les tranchées-abris. Sous la conduite de semblables officiers de troupe, chaque soldat sera un héros, chaque général un grand capitaine. »

Tout en tenant compte de l'enthousiasme que semble professer pour l'officier japonais l'auteur des remarques que nous venons de citer, nous ne pouvons nous empêcher d'abonder dans son sens, en ce qui concerne la conduite des troupes sur le champ de bataille. Nos officiers, en Chine, avaient également vu sous le feu des détachements japonais et ils n'avaient pas laissé d'être émerveillés de leur calme, de leur sang-froid, de leur mépris du danger. Est-il besoin de rappeler que c'est grâce à l'initiative et à l'allant des Nippons que les légations européennes à Pékin durent d'échapper à une destruction imminente ? Un général français qui vit à l'œuvre, à cette époque, les troupes japonaises, faisait cette prédiction qui semble bien en voie de réalisation : « Voilà les maîtres de l'Asie ».

Qu'arrivera-t-il, en effet, si le Japon parvient à galvaniser la Chine, à la moderniser, à mettre en tutelle son gouvernement, comme il vient de le faire pour l'empire de Corée ? Et dans ce cas, que deviendra l'Indo-Chine française ? Il y a, dans cette perfection vers laquelle tend le corps d'officiers japonais, ample matière à graves réflexions pour tous ceux qu'intéresse notre empire colonial asiatique. Et, malgré soi, revient à l'idée cette boutade d'un de nos écrivains coloniaux : « Lâchons l'Asie, prenons l'Afrique ». Ce n'est d'ailleurs qu'une boutade, l'Afrique n'étant aujourd'hui plus à prendre.

S.

Le Palais de l'Exposition coloniale

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publié, dans son numéro du 1er Avril dernier, les photographies de quelques parties intéressantes de l'Exposition coloniale de Marseille. Pour faire suite à cette première série, nous plaçons aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs des spécimens des constructions qui abriteront les produits de nos deux immenses colonies d'Asie et d'Afrique, l'Indo-Chine et l'île de Madagascar.

Au centre de la section indo-chinoise est le palais réservé aux expositions des services publics de la colonie, — tout blanc, avec sa frise polychrome où se déploient des cortèges de danses — et, flanquée de campaniles monumentaux, de figures de bouddhas et d'éléphants, la haute porte au fronton de laquelle le lotus monstrueux s'épanouit. Voici la Tour du Baïon, évocation des ruines fameuses d'Ankorwatt — avec ses colossales figures de divinités appuyées aux flancs de la pyramide grise, et qui sera le pavillon du Cambodge. Auprès du pavillon cambodgien, c'est celui du Laos, puis le théâtre, de style néo-siamois, très amusant sous la parure de ses légers bas-reliefs, des peintures roses et bleues au-dessus desquelles s'érigent le dôme en forme de sonnette, et les jaunes silhouettes des dragons déployées en banderoles au coin de l'édifice ; c'est le pavillon de Cochinchine, où l'architecte a reconstitué la somptueuse pagode nationale entourée de sépultures, avec son dragon multicolore allongé en arête sur

La Tour du Baïon et la reconstitution des monuments d'Angkorwatt

Le théâtre annamite

la crête du toit ; c'est la « maison du riche Annamite », toute construite en bois du pays — un bois découpé, ciselé, doré, laqué avec un art si curieux, si précieux, que cette maison apparaît comme une sorte de bibelot paradoxal, de bonbonnière parfumée, pour géant ! Et voici d'autres constructions encore : une pagode basse des environs de Bac-Ninh, et qui sera le pavillon du Tonkin ; la pagode de Confucius, à Hué, flanquée d'une tour de vingt-six mètres de hauteur, et resplendissante sous la robe de vernis rouges et verts qui la décore : ce sera le pavillon d'Annam. Puis, c'est le pavillon forestier de la colonie ; la monumentale « porte d'Annam », les alignements de maisonnettes où seront reconstituées, toutes vivantes — avec leurs boutiques et leurs artisans — deux rues de Saïgon et d'Hanoï.

Dans une autre partie de l'Exposition s'élève le palais de Madagascar, où les architectures arabe, indienne et malaise ont combiné leurs formes. Des mâts funéraires en marquent l'entrée ; sur le fond blanc des murs. les pylones betsileo se détachent en lourdes arêtes brunes ; au-dessous du dôme d'or s'érige la silhouette d'un ananas de deux mètres de hauteur.

Nous avons signalé déjà le palais de la Tunisie et le chalet du Congo. Nos colonies de moindre importance ont également leur logis assuré ; les Antilles et la Guyane, une jolie maisonnette blanche à tourelles vertes, et dont les façades s'ornent de fresques aux tons d'or ; nos possessions d'Océanie sont logées en un minuscule temple polychrome, qui a la grâce d'un joujou. Un des morceaux les plus étonnants de l'Exposition est le palais de l'Afrique occidentale. La masse grise de ses quatre murs nus, en pisé, fermés comme les pans d'une forteresse, et dominés de meurtrières ; sa tour carrée de quarante mètres de haut ; la monotonie du même motif ornemental répété partout, aux angles du palais, à la colonnade de la tour ; le pylone trapu, massif, en pain de sucre — et de cette unique tonalité grise enveloppant la construction comme d'un voile de tristesse funèbre — tout ici semble évoquer le mystère tragique de la vie au continent noir. Le long des murailles nues, des éventaires sont disposés, où des artisans soudanais s'entasseront ; à côté d'eux s'ouvrira, peuplé de gens et de bêtes, en un décor exécuté « d'après nature », — le marché de Tombouctou.

F.

LE GRADE DE SOUS-OFFICIER

La mise en pratique du service de deux ans, résultant de l'adoption de la loi du 21 Mars 1905, soulève dans les corps de troupe certaines difficultés relatives au remplacement des sous-officiers libérés au départ de la classe.

La nomination des sous-officiers est actuellement réglée par l'article 2 de la loi du 14 Avril 1832 sur l'avancement qui est ainsi conçu :

« Nul ne pourra être sous-officier s'il n'a servi activement au moins six mois comme caporal ou brigadier. »

D'autre part, six mois de service sont exigibles pour la promotion d'un militaire au grade de caporal ou brigadier, à moins, toutefois, que le candidat ne soit pourvu du certificat d'aptitude militaire institué par la loi du 8 Avril 1903.

Sauf ce cas exceptionnel, un militaire incorporé le 10 Octobre ne saurait donc, et dans les conditions les plus favorables, être promu sous-officier avant le 11 Octobre de l'année suivante, c'est-à-dire à une date postérieure à l'incorporation de la classe plus jeune que lui d'une année. Or, il y a le plus grand intérêt à combler, dans la mesure du possible, antérieurement à l'arrivée des recrues, les vacances d'emploi de sous-officier venant à se produire au départ de la classe ; les sous-officiers nouvellement promus ne pourront, en effet, que gagner en prestige et en autorité, s'ils sont déjà en possession de leur grade au moment de l'arrivée au corps des jeunes soldats qu'ils auront à instruire et à commander.

Il paraît, en conséquence, indispensable d'abaisser d'un mois le temps de service nécessaire pour être nommé sous-officier. Cette mesure, qui ne diminuerait que très faiblement la durée actuelle du séjour obligatoire dans le grade de caporal, permettrait de faire, en temps utile, tout au moins une partie des nominations rendues nécessaires par la libération de la classe.

Mais il sera généralement impossible de combler intégralement, dès le début, les vacances résultant des départs, parce que les disparitions de caporaux ou brigadiers étant très rares pendant la période du printemps, les chefs de corps ne pourront nommer, à ce moment, qu'un nombre très restreint de militaires au grade de caporal ou brigadier et ne disposeront, par suite, au mois de Septembre suivant, que de peu de candidats au grade de sous-officier comptant cinq mois de service dans le grade de caporal ou brigadier.

Des emplois de sous-officiers resteront donc momentanément vacants, et ne pourront être pourvus de titulaires que par des promotions complémentaires qui auront lieu au fur et à mesure que des caporaux ou brigadiers, aptes au grade supérieur, se trouveront remplir les conditions légales.

Afin, toutefois, de ne pas priver les corps d'un certain nombre de gradés subalternes au moment où l'arrivée des jeunes soldats au régiment exige la présence d'un cadre important d'instructeurs, il semble nécessaire d'autoriser les chefs de corps à remplacer, nombre pour nombre, par des caporaux ou briga-

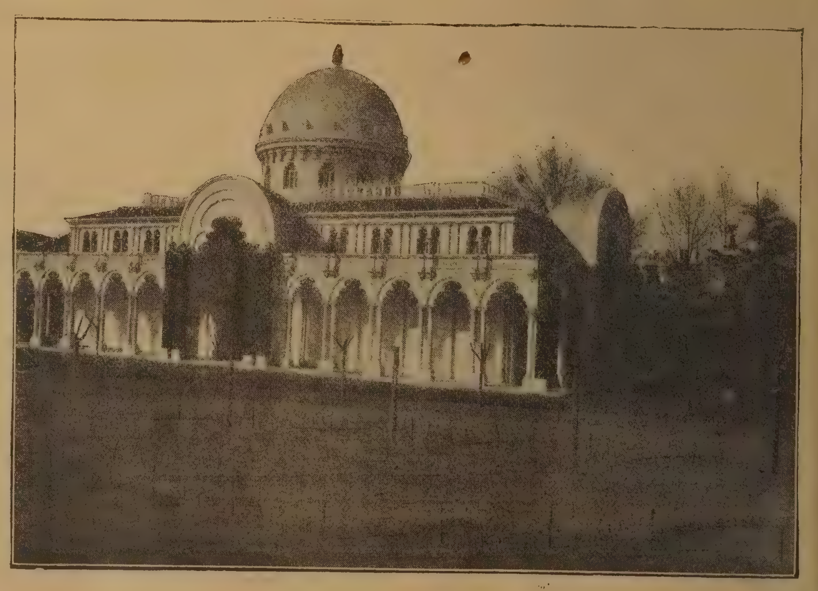

Le pavillon de Madagascar

diers nommés en supplément, les sous-officiers qui feraient défaut au début de la période d'instruction. Ces caporaux ou brigadiers en excédent disparaîtront peu à peu, à mesure que seront comblés les emplois vacants de sous-officiers ; cinq mois après la libération de la classe, c'est-à-dire vers le 20 Février, époque où commencent l'instruction d'ensemble et les manœuvres extérieures, les régiments seront dotés de cadres inférieurs constitués suivant les fixations de la loi des cadres.

Pour ces motifs, le ministre de la Guerre vient de déposer, sur le bureau du Sénat, un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 14 Avril 1832 et ainsi conçu :

« Nul ne pourra être sous-officier s'il n'a servi activement au moins cinq mois comme caporal ou brigadier.

» Au cas où, au moment de la libération d'une classe, un chef de corps se trouverait dans l'impossibilité de pourvoir à tous les emplois de sous-officiers, il pourra nommer un supplément de caporaux ou brigadiers égal au nombre d'emplois de sergents ou de maréchaux des logis vacant.

» Ce supplément de caporaux ou brigadiers devra disparaître au fur et à mesure que des nominations de sous-officiers deviendront possibles. »

Cette modification, extrêmement logique, permettra aux chefs de corps de remédier, dans une certaine mesure, à un des graves inconvénients de la loi de deux ans, la pénurie des gradés inférieurs. S.

LA VILLA DE BEHANZIN

Ainsi que nous l'avons annoncé dans un de nos derniers numéros, le roi Behanzin, de sanglante renommée, a été autorisé à aller terminer ses jours sous le beau ciel d'Algérie. Sa Majesté noire vient de quitter pour toujours la Martinique, où elle avait été internée au lendemain de la conquête du Dahomey par les vaillantes troupes du général Dodds.

Nous reproduisons ici la photographie de la villa dans laquelle Behanzin va transporter ses pénates définitives. C'est en un coin ombragé de la délicieuse petite ville de Blida que la République française fera désormais des loisirs au plus infatigable massacreur des temps modernes. P. D.

La villa assignée comme résidence à Behanzin, ex-roi du Dahomey

La Justice militaire à l'étranger

L'ORGANISATION ALLEMANDE

Le temps matériel ayant fait défaut au Parlement pour s'occuper sérieusement de la réforme de la justice militaire en France, cette grosse question ne sera abordée que par la Chambre issue des élections du mois de Mai prochain. C'est dire qu'il se passera encore de longs mois avant que soit discutée soit la proposition Morlot, soit toute autre proposition émanant du gouvernement ou de l'initiative parlementaire.

En attendant que se pose à nouveau la question de la suppression ou de la transformation des conseils de guerre, examinons rapidement de quelle manière la justice militaire est organisée dans les principales armées étrangères. Ce travail nous permettra, par comparaison, d'apprécier, en meilleure connaissance de cause, les modifications apportées par le législateur de 1906 ou 1907 à la loi de 1857, qui créa notre code actuel de justice militaire.

En Allemagne, le service de la justice militaire est régi par la loi du 1er Décembre 1898 ; le Code pénal militaire porte la date du 20 Juin 1872.

La juridiction s'exerce à deux degrés :

1° La juridiction inférieure, qui s'applique à toutes les personnes militaires n'ayant pas rang d'officier, dans les cas où la pénalité ne dépasse pas six semaines de privation de liberté ou une amende de 150 marks (187 fr. 50);

2° La juridiction supérieure, qui s'applique à tous les autres cas et à toutes les personnes soumises au Code de justice militaire.

Il y a trois degrés d'instance : la première comprend, en juridiction inférieure, le conseil de corps, et, en juridiction supérieure, le conseil de guerre ; la deuxième instance, ou instance d'appel, comporte le conseil de guerre et le conseil de guerre supérieur ; la troisième, ou instance de revision, ne comprend qu'une cour de justice militaire.

Comme leur nom l'indique, les conseils de corps existent dans chaque corps de troupe ; les conseils de guerre sont institués dans chaque division, gouvernement ou commandement de grande place; les conseils de guerre supérieurs, dans chaque corps d'armée.

Devant les conseils de corps, l'action judiciaire est engagée par les chefs de la justice militaire (*gerichtsherren*) dont les principaux sont : les chefs de corps, les commandants des districts de landwehr, le commandant de la place de Berlin, les commandants des petites places fortes.

Un officier de corps de troupe remplit les fonctions de rapporteur (*gerichtsoffizier*).

Tout chef de la justice recevant connaissance d'un crime ou délit commis par un de ses subordonnés fait procéder à une enquête par l'officier rapporteur. Celui-ci établit un rapport, transmis au chef de la justice qui décide s'il y a lieu de signer l'ordre d'écrou et fait établir, dans ce cas, l'acte d'accusation. Ce dernier mentionne toujours les articles du Code en vertu desquels l'accusé est poursuivi et indique la juridiction à laquelle il doit être déféré. Si l'affaire dépend du conseil de corps, celui-ci est convoqué. Il comprend trois juges : un officier supérieur, président ; un capitaine, un lieutenant en premier, nommés pour une année, ainsi qu'un certain nombre de membres suppléants. La convocation du conseil ne doit se faire que trois jours au moins après la notification de l'acte d'accusation à l'inculpé ; celui-ci n'a pas droit à un défenseur. Le condamné peut interjeter appel dans les huit jours. Cet appel, s'il est reconnu recevable, est soumis à l'instance d'appel, le conseil de guerre, devant lequel les débats sont recommencés.

Les chefs de la justice ayant le droit d'engager l'action judiciaire devant les conseils de guerre sont : le général commandant une division, le gouverneur ou le commandant d'une grande place forte.

L'affaire s'engage comme dans les conseils de corps; toutefois l'instruction est faite par un conseiller. Celui-ci appartient à un corps spécial, celui des employés de la justice militaire, dont la hiérarchie est la suivante : *Kriegsgerichtsrath*, conseiller ; *Oberkriegsgerichtsrath*, conseiller supérieur, et, au-dessus, *Reichsmilitargerichtsrath*, conseiller de justice militaire de l'empire.

La composition du conseil de guerre varie suivant le grade de l'accusé et suivant la peine qui peut être infligée, mais il est toujours de cinq membres : un conseiller et quatre officiers, ou deux conseillers et trois officiers. Par exemple, pour un soldat, si la peine semble devoir dépasser six mois de prison, et en cas d'accusation capitale, le conseil comprend deux conseillers, un major, un capitaine et un lieutenant en premier. Pour un officier subalterne ou capitaine, deux conseillers, un lieutenant-colonel, un major, un capitaine. La désignation des officiers appelés à remplir les fonctions de juges se fait d'après un tour de service établi annuellement.

L'inculpé peut se pourvoir d'un défenseur choisi parmi les officiers de l'armée active ou de la marine, les employés militaires supérieurs, les officiers des réserves et les avocats spécialement accrédités auprès de l'autorité militaire. Les séances sont publiques; toutefois, le conseil peut prescrire le huis clos pour tout ou partie des séances. De plus, les militaires d'un grade au moins égal à celui de l'accusé peuvent seuls y assister. L'officier le plus élevé en grade préside les séances et a la police de l'audience ; le plus ancien conseiller dirige les débats.

Les moyens de recours légaux accordés par la loi sont : la réclamation pour violation de la loi, l'appel et la revision.

L'appel, interjeté dans les huit jours, est porté devant le conseil de guerre supérieur.

Celui-ci est constitué dans chacun des corps d'armée. Il comprend sept juges, dont deux conseillers supérieurs et cinq officiers de grade variant suivant le grade de l'accusé.

La procédure est identique à celle suivie devant les conseils de guerre.

La revision peut être demandée dans un délai de huit jours, mais ne peut être basée que sur une violation de la loi. L'affaire est alors portée devant la Cour de justice militaire de l'empire.

Celle-ci, dont le siège est à Berlin, a pour rôle essentiel d'établir et de conserver l'unité de jurisprudence dans l'interprétation et l'application des lois. C'est, en outre et surtout, une instance de revision des arrêts rendus par les conseils de guerre supérieurs, siégeant comme instance d'appel.

La Cour se divise en trois chambres (*senate*) composées de jurisconsultes et d'officiers. Une chambre s'occupe uniquement des affaires de justice militaire de l'armée bavaroise. Les présidents de chambres (*Senatspräsident*) et les conseillers de justice (*Reichsmilitargerichtsrath*) sont des jurisconsultes ; ils ne peu-

vent être remplacés par des juges suppléants.

Pour délibérer et rendre leurs arrêts, les chambres se composent, en principe, de sept membres.

Le président de la Cour de justice militaire de l'empire est un général ou un amiral, avec rang de général commandant de corps d'armée ; il est nommé par l'empereur. Son rôle est purement administratif. Il ne prend pas part aux délibérations.

Les membres militaires, nommés par l'empereur, ou, pour la chambre bavaroise, par le roi de Bavière, doivent être au moins du grade de major. Ils sont au nombre de seize, dont deux généraux-majors, deux colonels et douze officiers supérieurs. Les quatre premiers font partie du cadre fixe ; les douze autres sont pris, à tour de rôle, dans les corps de troupe.

Des avoués militaires (*Obermilitaranwalt* et *militaranwalt*), au nombre de quatre, ont des fonctions analogues à celles des avoués civils.

La confirmation de la peine est prononcée, sauf appel, par le chef de corps, pour les conseils de corps ; par le général de division ou le commandant de corps d'armée, pour les conseils de guerre, à moins qu'il ne s'agisse d'une peine de mort, de la réclusion à perpétuité ou de plus de dix années d'emprisonnement. Dans ces derniers cas, la confirmation des jugements est réservée aux rois de Prusse, de Saxe, de Wurtemberg ou de Bavière pour leurs contingents respectifs.

W.

S. M. FRANÇOIS-JOSEPH II,
Empereur d'Autriche, roi de Hongrie

FIN DE LA CRISE HONGROISE

Le royaume de Hongrie, que viennent d'éprouver quatre années de luttes et seize mois de crise arrivée à l'état aigu, va enfin retrouver, avec un statut organique régulier, le calme nécessaire au fonctionnement de sa Constitution politique. L'empereur-roi vient, en effet, de faire appel aux chefs de l'opposition parlementaire, MM. Kossuth et Apponyi, pour constituer, avec M. Wekerlé, un nouveau cabinet.

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* ont été tenus au courant (1) des péripéties principales de cette crise austro-hongroise qui eût pu, en se prolongeant, disloquer la monarchie dont François-Joseph II est le chef. Au début, les Hongrois se refusent à renouveler sans conditions le pacte dualiste qui les lie à l'Autriche depuis 1867 ; ils protestent contre tout relèvement de leur contingent financier, et réclament des prérogatives nationales nouvelles, notamment l'introduction du magyar comme langue de commandement dans l'armée. Mais l'empereur François-Joseph combat les prétentions de la nationalité hongroise comme incompatibles avec l'unité et la solidité des institutions militaires. Plusieurs ministères s'écroulent, tandis que grandit le prestige du parti de l'indépendance dont Kossuth est le chef. Le comte Apponyi, le plus grand orateur de la Hongrie, se rallie aux revendications extrêmes. Les élections de 1905 donnent la majorité à l'opposition, à la coalition qui s'est groupée autour de Kossuth, d'Apponyi, d'Andrassy, de Banffy. Il semble que l'insurrection morale de la Hongrie contre la tutelle militaire de l'Autriche prépare les voies à une séparation violente. La Chambre ne vote plus ni le budget ni la levée des recrues ; les chefs de la majorité invitent les contribuables à refuser l'impôt, et les conscrits à ne point répondre aux appels. En de nombreuses villes se produisent des scènes de révolte.

C'est alors que l'empereur, qui a soutenu son premier ministre, le baron Fejervary, contre toutes les attaques, se résout à dissoudre la Chambre.

Les troupes que commande, pour la circonstance, un général investi du titre de haut commissaire royal, pénètrent dans le Parlement et en expulsent les députés malgré leurs protestations. Il ne restait plus qu'une illégalité à commettre pour que la Constitution fût irrémédiablement violée : la non-convocation des électeurs dans les délais légaux ; le souverain autrichien n'est pas allé jusque-là, et un arrangement est intervenu entre le chef de la monarchie et les chefs de l'opposition.

François-Joseph a confié le pouvoir à ceux-ci, qui appelleront immédiatement les électeurs aux urnes, puis soumettront à la Chambre nouvelle un projet d'extension du suffrage. Par contre, ils abandonnent la revendication essentielle du nationalisme magyar, l'introduction du hongrois comme langue de commandement. C'est, en somme, une transaction qui met fin, temporairement du moins, à la crise.

Un des nouveaux ministres, M. Kossuth, est le fils du dictateur de 1848, l'héritier de l'homme qui se posa comme le plus intraitable adversaire des Habsbourg. M. Kossuth tient de son nom un prestige incontesté dans tous les pays de la couronne hongroise. Un avenir prochain nous apprendra si, en appelant au pouvoir les chefs de l'opposition, le chef de la monarchie a vu juste et si les dernières années du vieux souverain ne seront pas troublées, comme les premières années de son règne, par une crise qui ébranlera jusque dans ses fondements le grand empire danubien.

T. K.

(1) Voir les nos 85 et 99.

LE PLUS PETIT CONSCRIT DE FRANCE

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* se souviennent peut-être que, l'an dernier (1), nous avons fait passer sous leurs yeux la photographie du plus petit et du plus grand conscrit de 1904, M. Esmilaire, haut de 0 m. 69, et M. Cot qui, de la plante des pieds à la racine des cheveux, atteignait alors la taille respectable de 2 m. 30.

Les conscrits *minimus* et *maximus* de 1904 n'ont pas encore été dépossédés du record de la petite et de la grande taille. Nulle circonscription de recrutement n'a, en effet, signalé de conscrit de 0 m. 68 ou de 2 m. 31.

Celui qui se rapproche le plus du recordman Esmilaire est, cette année, M. Désiré Petillion, de la commune de Wattrelos, canton de Roubaix-Nord; nous donnons ci-dessous la photographie de M. Petillion, au centre de ses camarades, les conscrits de Wattrelos.

Bien que d'une taille modeste, 1 m. 11 seulement, M. Petillion paraîtrait un géant si on le plaçait à côté de M. Esmilaire.

D'autre part, le petit conscrit de Wattrelos, qui exerce la profession de marchand de légumes, est très bien proportionné ; il est, suivant la formule, sain, robuste et bien constitué. Rien n'empêchera donc, vu la législation actuelle, de lui faire accomplir ses deux ans dans les services auxiliaires.

N.

(1) Voir le n° 67.

Les conscrits de Wattrelos
(Au centre, M. PETILLION, le plus petit conscrit de 1906).

Le fonctionnement des Ecoles de tir

La mise en application de la loi du 21 Mars 1905 sur le service de deux ans pourra entraîner, dans l'organisation des diverses écoles militaires, des modifications plus ou moins importantes, qui sont actuellement à l'étude.

En attendant que cette question soit résolue, les modifications de détail suivantes ont été apportées, à titre d'essai, aux dispositions de l'instruction du 24 Avril 1902, relative au fonctionnement des écoles de tir.

Les nouvelles dispositions seront appliquées à partir du 1er Mai 1906.

Les exercices pratiques de tir constitueront un véritable « cours d'information », suivi par un certain nombre de chefs de bataillon et d'escadron (ou, à défaut, par des capitaines sur le point d'être promus) et qui n'aura d'autre but que de mettre les officiers au courant des progrès réalisés dans l'armement, les muni-

tions, le matériel et les méthodes d'instruction du tir de l'infanterie.

Les officiers à envoyer au cours d'information seront désignés à raison de :

1 officier par brigade d'infanterie métropolitaine ;
1 officier par brigade de cavalerie ;
10 officiers des troupes coloniales ;
8 officiers du génie ;
8 officiers d'artillerie métropolitaine.

Ils seront convoqués en deux séries, ayant chacune une durée de dix jours et commençant : l'une, le premier lundi du mois de Mai; l'autre, le premier lundi du mois de Juin.

Tous les autres cours de l'Ecole normale de tir continueront à fonctionner suivant les prescriptions de l'instruction du 24 Avril 1902.

Dans les écoles d'application, il sera organisé trois espèces de cours :

Un cours pour les lieutenants des différentes armes ;
Un cours pour les sous-officiers d'infanterie et du génie ;
Un cours pour les sous-officiers de cavalerie.

Le cours des officiers ne comprendra plus que trois séries au lieu de quatre.

La série supprimée sera remplacée par un cours réservé aux sous-officiers de cavalerie.

Les trois séries du cours des lieutenants dureront cinq semaines chacune et commenceront :

1re série : le 2e lundi du mois de Janvier ;
2e série : le 4e lundi du mois de Février ;
3e série : le 2e lundi du mois d'Avril.

Seront désignés pour l'ensemble des trois séries :

2 lieutenants par régiment d'infanterie métropolitaine ;
3 lieutenants par régiment étranger, de zouaves et de tirailleurs ;
3 lieutenants par régiment d'infanterie coloniale ;
2 lieutenants par régiment du génie ;
1 lieutenant par bataillon d'infanterie formant corps ;
1 lieutenant par régiment de cavalerie.

Ces lieutenants devront être de 1re classe, ou, s'il n'en reste plus à désigner, choisis parmi les plus anciens de la 2e classe.

Seront envoyés à l'Ecole du Ruchard : 1re série, les lieutenants d'infanterie du gouvernement militaire de Paris, des 1re, 2e, 3e et 8e régions (16e division), les lieutenants de cavalerie du gouvernement de Paris, des 1re, 2e et 3e régions, ceux de la 1re brigade d'infanterie coloniale et du 1er régiment du génie ;

2e série, les lieutenants d'infanterie des 4e, 5e, 9e et 10e régions ; les lieutenants de cavalerie des 4e, 5e et 9e régions ; ceux de la 2e brigade coloniale et du 3e génie ;

3e série les lieutenants d'infanterie des 11e, 12e, 17e et 18e régions ; ceux de cavalerie des 10e, 11e, 12e, 17e et 18e régions, et des régiments de Reims et d'Epernay; ceux de la 3e brigade coloniale et des 5e et 6e génie.

Seront envoyés à la Valbonne : 1re série, les lieutenants d'infanterie des 8e (15e division), 14e et 15e régions ; ceux de cavalerie des 7e, 8e, 14e et 15e régions ; ceux de la 4e brigade coloniale et du 2e génie ;

2e série, les lieutenants d'infanterie des 6e, 7e et 20e régions, moins ceux des 146e, 149e, 152e, 153e, 154e régiments et du 19e bataillon de chasseurs, qui iront à la 3e série ; les lieutenants de cavalerie des 6e et 20e régions, moins ceux de Reims et d'Epernay, désignés pour le Ruchard ; les lieutenants de la 5e brigade coloniale et ceux du 4e génie ;

3e série, les lieutenants d'infanterie des 13e, 16e et 19e régions, de la division de Tunisie, des 146e, 149e, 152e, 153e, 154e régiments d'infanterie et du 19e bataillon de chasseurs ; les lieutenants de cavalerie des 13e, 16e et 19e régions et de la division de Tunisie ; les lieutenants de la 6e brigade coloniale et du 7e régiment du génie.

Les régiments de cavalerie enverront leurs sous-officiers aux écoles d'application suivantes :

Le Ruchard, gouvernement militaire de Paris, 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 9e, 10e, 11e, 12e, 17e, 18e régions et régiments de Reims et d'Epernay; La Valbonne, 6e (moins Reims et Epernay), 7e, 8e, 13e, 14e, 15e, 16e, 19e, 20e régions et division d'occupation de Tunisie.

A.

La statue de JEANNE D'ARC, inaugurée à Mars-la-Tour, le 16 Avril 1906

UNE STATUE DE JEANNE D'ARC
à Mars-la-Tour

Le lundi de Pâques, 16 Avril dernier, le village frontière de Mars-la-Tour a inauguré un monument élevé à Jeanne d'Arc par les soins du comité de l'œuvre qui perpétue, chaque année, sur les champs de bataille lorrains, le souvenir des soldats tombés pour la Patrie les 16 et 18 Août 1870.

La statue de Jeanne d'Arc, qui se dresse à quelques centaines de mètres du « Lion allemand », élevé par nos adversaires de l'autre côté de la frontière, est l'œuvre du sculpteur Roberton. De grandeur naturelle, l'héroïne lorraine brandit l'étendard ; ses yeux levés au ciel semblent implorer en faveur de cette petite patrie où s'écoula son enfance.

Le piédestal, en pierre bleue de Belgique, a été sculpté par M. Nicolas, de Mars-la-Tour.

La cérémonie d'inauguration a été émouvante. Des milliers de Lorrains annexés avaient franchi la frontière française pour se joindre aux habitants de Meurthe-et-Moselle groupés autour de leur député, M. Lebrun ; de M. Langlois, président du comité de l'œuvre de Mars-la-Tour, et de M. Seners, maire du village frontière. De nombreux officiers étaient venus des garnisons environnantes parmi eux, le général Couturier, un des combattants du 16 Août 1870 ; le capitaine Richard, des chasseurs à pied ; le lieutenant de dragons de Rivière Darc, de la famille de Jeanne d'Arc.

Avant l'inauguration, une messe funèbre avait été célébrée, à la mémoire de nos morts, dans la petite église de Mars-la-Tour.

Après la cérémonie, un banquet réunit les Français de France aux Français de Lorraine annexée, puis ceux-ci reprirent, le cœur serré, le chemin de la frontière proche, où des piquets de soldats allemands et de gendarmes leur faisaient enlever, au passage, les insignes tricolores arborés à la boutonnière.

N.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

M Junga, cap. à l'ét.-maj. part. de l'art., dét. à la dir. de l'art. au minist. de la Guerre, a été mis en activ. h. c. (serv. d'ét.-maj.), et nommé off. d'ord. du gén. comm. la 32e div. d'inf.

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après :

MM. Camors, cap. au 17e d'inf., dés. pour serv. à titre prov. en qual. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. le 16e corps; Bullot, cap. au 31e drag., dés. pour serv., à titre prov., en qual. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la 3e brig. de cuir.

Ont été mis hors cadre (service d'état-major) et ont reçu les affectations ci-après :

MM. Boussat, cap. br. au 1er zouaves, nommé à l'ét.-maj. du 19e corps; Gamelin, cap. br. au 15e bat. de chass., nommé off. d'ord. du gén. comm. la 6e div. d'inf.; Giraud, cap. br. au 130e, stag. à l'ét.-maj. du command. milit. de Tunis, nommé audit ét.-maj.; Gilles, cap. br. au 56e d'inf., off. d'ord. du gén. comm. la 30e div. d'inf., maint. en la même qual. auprès de cet off. gén.

INFANTERIE

Sont nommés au grade de sous-lieutenant, et ont reçu les affectations ci-après, les adjudants dont les noms suivent :

MM. Fritz, du 4e rég. d'inf., aff. au 85e rég. de même arme; Reboul, du rég. des sap.-pomp., maint. au corps, en rempl. de M. Giraud, pr.; Lepelletier, du 103e rég. d'inf., aff. au 2e rég. d'inf.; Dausque, du 146e rég. d'inf.; aff. au 153e rég. d'inf.; Cordier, du 132e rég. d'inf., maint. au 132e rég. d'inf.; Barran, du 20e rég. d'inf., maint. au 20e rég. d'inf.; Sage, du 162e rég. d'inf., aff. au 137e rég. d'inf., en rempl. de M. de l'Estoile, ch. de corps; Baylon, du 6e bat. de chass., maint. au corps; Leveillé, du 85e rég. d'inf., aff au 13e rég. d'inf., en rempl. de M. Gille, ch. de corps; Sininge, de l'Ec. milit. d'inf., aff. au 114e rég. d'inf.; Cornu, du 140e rég. d'inf., aff. au 97e rég. d'inf.; Bernard, du 12e rég. d'inf., aff. au 59e rég. d'inf.; Canteloup, du 144e rég. d'inf., aff. au 114e rég. d'inf.; Baudet-Desroches, du 25e rég. d'inf., aff. au 77e rég. d'inf.; Laury, du 117e rég. d'inf., aff. au 107e rég. d'inf.

Les chefs de bat. : de Montluisant, du 61e, passe au 58e; de Bouillane de Lacoste, du 58e, au 61e; Détrie, du 28e, au 45e; Julien, br., du 45e, au 28e.

Les cap. : Cacouault, du 137e, au 23e; Goubet, br., du 162e, au 72e; Gracy, du 4e zouaves, au 56e; Michaux, du 101e, au 25e; Goye, du 4e zouaves, au 14e; Klein, du 2e étr., au 32e; Gobert, du 69e, au 157e; Commailleau, du 23e, au 130e; de Douglas, br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 15e bat. de chass.; Poupard, br., du 106e, au 135e; Tixier, du 84e, au 137e; Ruet, du 146e, au 130e; Sauget, du 60e, au 4e tir.; Giraud, du 151e, au 106e; Larnack, du 45e, au 4e zouaves; Doumenjou, du 148e, au 4e zouaves; Santos-Cottin, du 14e, au 60e; Jasienski, du 25e au 45e; Bardot, du 85e au 113e; Lanas, du 157e, au 49e; Gruber, du 46e, au 84e; Mordacq, br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 46e; Sen-

tenac, du 64e, au 103e; Lussan, du 103e, au 57e; Carnot, du 45e, au 104e; Fallex, du 2e étr., au 46e; Ducas, du 2e zouaves, au 2e étr.; Glaizot, br., du 1er d'inf., au 27e; Giudicelli, du 32e, au 2e étr.

Les lieut. : Py, du 89e, au 106e; de Rosière, du 151e, au 26e; Troufleau, du 81e, au 124e; Chinault, du 2e zouaves, au 90e d'inf.; Oulry d'Ingrande, du 2e étr., au 65e; Laborde, du 2e zouaves, au 1er zouaves; du Parquet, du 2e d'inf., au 92e; Maitrot, du 3e tir., au 105e; Beaujard, du 4e, au 89e; Cegarra, du 1er bat. d'Afr., au 27e; Bourrel, du 9e, au 2e étr.; Gille, du 13e, au 148e; Sabatier, du 91e, au 1er bat. d'Afr.; Dumas, du 137e, au 95e; de l'Estoile, du 137e, au 84e; Tuloup, du 70e, au 142e; Crabie, du 122e, au 2e zouaves; Grange, du 4e tir., au 2e tir.

La nomin. au titre franç. de M. Waddell, lieut. au 2e rég. étr., est annulée. Cet off. sera replacé avec son ancienneté antér. dans son ancien grade de lieut. au titre étr.

CAVALERIE

Sont nommés dans l'arme de la cavalerie, au grade de sous-lieutenant, et maintenus à leur corps les adjudants de cavalerie dont les noms suivent :

MM. Bergeron, du 3e rég. de huss.; Escot, du 13e rég. de drag.; Naud, du 6e rég. de chass.; Pimpin, du 1er rég. de huss.; Liauzu, du 18e rég de chass.

Les cap. : Pavillon, du 10e cuir. (instr.), au 15e drag.; Futin, instr. du 15e drag., cap. comm. au 22e drag.; Garnier de la Roche, du 12e drag., au 8e cuir.; de Villeneuve-Bargement, du 3e chass d'Afr., cap. en sec. au 5e chass. d'Afr. (maint. dét. à l'ét.-maj. de l'armée, serv. géogr.); Muller, br., du 5e chass. d'Afr., au 19e chass. (en congé de 3 ans); de Chappedelaine, du 5e drag., au 10e cuir. (en congé de 3 ans); Seatelli, du 6e chass., au 5e drag.; Capitaine, du 9e chass., au 1er spahis; Pourchet, du 1er spahis, au 3e spahis; Ziegler, du 3e spahis, au 9e chass.; Gruet de Bacquencourt, du 10e drag., au 10e chass. (en congé de 3 ans); Carrère, du 10e chass., au 10e drag.; Joannard, du 8e cuir., au 8e chass (maint. à la dispos. du min. des Col.)

Les lieut. : Geoffroy-Château, du 3e cuir., au 26e drag.; de Marce, du 4e cuir., au 26e drag.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MM. Rebeillard, vétér. en 1er au 30e d'art., dir. de l'annexe de rem. de Selles-sur-Cher, est aff. au 11e esc. du train; Barbier, vétér. en 1er au 11e esc. du train, dir. de l'annexe de rem. de Bouilhaguet, est cl. au 30e d'art. et maint. dir. de l'annexe de Bouilhaguet; Tasset, vétér. en 2e au 31e drag., dét. aux établ. hippiques de Suippes, est nommé profes. de maréchalerie à l'Ec. d'appl. de cav., continuera à compter au 31e drag.; Henry, vétér. en 2e au 27e d'art., est cl. au 8e cuir. et dét. aux établ. hippiques de Suippes; Morel, vétér. en 2e au 4e cuir., est pl. h. c. (art. col.) au Tonkin; Eisenmenger, aide-vétér. au 3e drag., est aff au 4e cuir.; Dignac, aide-vétér. au 21e chass., est aff au 27e d'art.

ARTILLERIE

Sont nommés au grade de sous-lieutenant et ont reçu les affectations suivantes, les adjudants ci-après désignés, savoir :

MM. Pitel, du 29e rég., cl. au 10e rég.; Richert, de l'Ec. milit. d'inf., cl. au 11e rég.; Barat, du 23e rég., cl. au 9e rég.; Bicheron, du 19e rég. (batt. alpines de la 15e rég.), nommé adj. au trés. du 2e rég.; Brix, du 39e rég., cl. au 40e rég. (Saint-Mihiel).

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations suivantes :

Les chefs d'esc. : Carton, 35e classé, ét.-maj. part. et nommé dir. de l'éc. d'art. du 11e corps; Valdy, de l'arrond de Nantes, nommé au comm. de l'art. audit arrond.

Les cap. : Raysse, du 14e, atel. de construct. de Tarbes, cl. 14e, 9e bat., sous-dir. admin. dudit établ.; Guibert, 11e (1er bur. de la 3e dir. au minist. de la Guerre), rel. de son empl. et maint. audit rég. (va accomplir un stage au 103e d'inf., à Paris); Poussielgue, 3e, cl. 2e pour comm. la 1re batt.; Durand, 24e, arrond. de Bayonne, cl. 3e pour comm. la 5e batt.; Gavini, 31e (sect. techn. de l'art.), cl. 8e pour comm. la 3e batt.; Catalan, 6e comp. d'ouvr., cl. 9e rég., pour comm. la 2e batt.; Maturié, 9e (manuf. d'armes de Tulle), cl. 11e pour comm. la 8e batt.; Blachère, 9e (n'a pas rej.), cl. au 27e, pour comm. la 3e batt.; Piégay, 4e bat. (n'a pas rej.), cl. au 35e rég., pour comm. la 2e batt.; Dubuisson, 27e, 3e batt., dés. pour comm. la 10e batt. dudit rég.; Leprince, adjud.-maj. au 5e bat., cl. 4e bat., pour comm. la 1re batt.; Bolbique, adjud.-maj., 5e (n'a pas rej.), nommé adjud.-maj. 9e bat.; Michel, instr. d'équit., 16e (n'a pas rej.), nom- inspect des études à l'Ecole polytechn., cl. 13e, 3e inspect. des études à l'Ecole polytechn., cl. 18e, 3e batt. (va accompl. des stages avant son entrée à l'Ecole de Guerre); Maninat, 27e, cl. 31e, 4e batt. inspect. des études à l'Ecole polytechn., cl. 13e, 3e cl. 9e, 4e batt. (manuf. d'armes de Tulle); Parassols, 36e, dép de matér. d'art. de Clermont-Ferrand (n'a pas rej.), cl. 26e, 7e batt. (atel. de construct. de Vernon)

Les lieut. : Laloy, 14e (Bordeaux), cl. 16e, pour faire fonct. d'instruct. d'équit.; Pagezy, 22e, cl. 28e, pour faire fonct. d'instr. d'équit.; Herbe, fais. fonct. d'instr. d'équit. au 28e (n'a pas rej.), cl. 12e, 13e batt. (adj. au chef d'esc. comm. le groupe de batt. montées de la prov. d'Oran); Pfitzinger, 32e, cl. 12e; Gourdan-Fromentel, 35e, cl. 26e; Masson, 26e, cl. 31e, 10e batt.; Bourceret, 12e (Alger), cl. 40e (Saint-Mihiel); Pichelin, 39e, cl. 12e, 7e batt. (Alger).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'ARTILLERIE

Les off. d'adm. de 2e cl. : Vigien-Touchard, de la manuf. d'armes de Tulle, cl. à Bordeaux (dir. de La Rochelle); Léger, de Bordeaux (dir. de La Rochelle), cl au dép. de matér. d'art. de Toulouse; l'adjud. Calède, du 37e d'art., stag. off. d'adm. à Perpignan (annexe du dép. de matér. d'art. de Castres), cl. à la manuf. d'armes de Tulle.

EMPLOYÉS MILITAIRES DE L'ARTILLERIE

L'ouvr. d'état de 1re cl. Arblot, de la dir. de Brest (en partance à l'atel. de construct. de Vernon), cl. à l'atel. de constr. de Vernon.

CHEFS ARMURIERS

Les chefs armur. de 1re cl. : Ménard, du 39e d'inf., cl. au 25e d'inf.; Warlot, du 25e d'inf., cl. au 39e d'inf.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Est nommé au grade de sous-lieutenant et reçoit l'affectation suivante. — L'adjud. Brocard, du 7e esc., cl. au 8e esc.

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après, savoir :

Les cap. : Le Baron, 16e esc. (en congé de 3 ans), classé 8e, 5e comp.; Duchenois, du 2e, au 8e, dét. à la direct. d'artillerie de Dijon (n'a pas rej.), cl. 16e, 1re comp.; Duval, en 2e, 8e esc., sera dét. à la direct. d'art. de Dijon.

GÉNIE

Ont été promus :

Au grade de sous-lieutenant. — Les adjud. : Moilleron, du 6e rég., à Angers, maint. au 6e rég.; Servau, du 7e rég., à Avignon, maint. au 7e rég.; Fracque, du 7e rég., à Avignon, maint. au 7e rég.

Les chefs de bat. : Borgoltz, chef du génie à Châlons-sur-Marne, dés. pour être empl. à Belfort; Rerolle, du 4e, cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et nommé chef du génie à Châlons-sur-Marne; Lanty, à l'ét.-maj. part. à Tunis, nommé chef du génie dans cette place; Zobel, maj. au 4e, dés. pour occup. un empl. de chef de bat. aud. rég.

Les cap. : Lebègue, off. d'hab. au 4e, dés. pour rempl. les fonct. de maj. audit rég.; Simon (F.), à l'ét.-maj. part. (serv. techn. du génie), dés. pour être empl. au minist. de la Guerre (4e direct., 2e bur.); Saconney, au 1er, 25e bat. (sap. aérost.), cl. à l'ét.-maj. part. et dés. pour être empl. à la sect. techn. du génie.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Bureaux de l'intendance. — MM. Armand, off. d'adm. princ. en Tunisie, dés. pour la 1re rég.; Bufferne, off. d'adm. de 2e cl. au 16e corps, a été dés. pour le 13e corps.

Subsistances. — MM. Miller, off. d'adm. de 1re cl. dans la div. d'Alger, dés. pour le 20e corps; Pernot, off. d'adm. de 2e cl. au 20e corps, dés. pour la div. d'Alger.

CORPS DE SANTÉ

Les méd.-maj. de 2e cl. : Rouchaud, du 3e esc. du train, passe au 133e d'inf.; Surel, du 6e chass. d'Afr., au 3e esc. du train; Munaret, du 125e, au 6e chass. d'Afrique.

Les méd. aides-maj. de 1re cl. : Léothaud, du 141e, au 127e; Badie, du 123e, au 125e; Brionval, du 4e chass., au 135e; Egmann, du 86e, aux hôp. de la div. d'Oran; Levy, du 42e d'inf., au 123e.

Les méd. aides-maj. de 2e cl. : Dizac, de l'hôp. milit. de Bordeaux, au 63e; Royer, de l'hôp. milit. de Nancy, au 8e d'art.; Perrier, de l'hôp. milit. de Marseille, au 141e; Eybert, de l'hôp. milit. de Belfort, au 4e; Martin (E.), de l'hôp. milit. de Belfort, au 4e chass.

M. Verdier, pharm.-maj. de 2e cl. à l'hôp. d'instruct. Desgenettes, à Lyon, est dés. pour être dét., pendant les stations thermales de 1906, à l'hôp. de Bourbonne-les-Bains, en rempl. du pharm.-maj. de 2e cl. Berthon.

JUSTICE MILITAIRE

Le chef d'esc. de gend. en retr. Tridon, commiss. du gouv. près le 1er conseil de guerre d'Oran, a été dés. pour occup. les mêmes fonct. au conseil de guerre de Rennes; le chef de bat. Perruche de Velna, du 86e, commiss. du gouv. près le conseil de guerre d'Oran, passe, en la même qual., au 1er conseil de guerre de cette place; le chef de bat. d'inf. en retr. Lussagnet a été nommé à l'empl. de commiss. du gouv. près le 2e conseil de guerre d'Oran; le lieut. Blanchère, du 87e, a été pl. h. c. et dés. pour occup. l'empl. d'adj. au comm. de l'atel. de trav. publ. de Bougie, en rempl. de M. Gonnel, pr. cap.

SOUS-CHEFS DE MUSIQUE

Les sous-chefs de musique dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après : MM. Charles, du 13e d'inf., passe au 103e; Zickbauer, du 86e, passe au 112e.

Tableau d'avancement

Sont inscrits d'office au tableau d'avancement de leur arme pour le grade supérieur :

INFANTERIE

Le lieut. Avelot.

GÉNIE

Le cap. Gambier.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Sont promus, dans le corps de l'infanterie coloniale, au grade de sous-lieutenant les adjudants dont les noms suivent qui ont reçu les affectations ci-après, savoir :

MM. Castellani, du 1er sénég., maint.; Chatelin, du 3e sénég., maint.; Clavel, du 2e malg., maint.; Dulom, du 23e rég., maint.; de Béon, du 13e rég., maint.

Les col. : Montignault, du 7e rég., est dés. pour serv. au 17e; Valette, prov. du 16e, est pl. au 4e; Bataille, de l'ét.-maj., à Paris, passe au 23e; le lieut.-col. Dessort, du 2e, passe au 5e; le chef de bat. Granet, du 1er, passe au 3e.

Les cap. : Boutard, du 8e, au 21e; Gruss, du 4e, au 21e; Marabail, du 3e, au 21e; Level, du 3e, à l'ét.-maj. part. (8e dir., 4e bur.); Méra, du 21e, au 1er; Bouteloupt, du 21e, au 5e; Moreau, du 23e, au 2e; Servagnat, de l'ét.-maj. part., à Paris, au 4e; Prioux, du 23e, au 1er.

Les lieut. : Marsaud, du 2e, est dés. pour servir en Cochinchine, par permut. avec le lieut. Mussat, précéd. dés., qui est maint. au 2e; Bonnet, du 23e, précéd. dés. pour serv. en Cochinchine, passe au 5e.

Troupes de l'Afrique orientale. — *Les officiers ci-après en service à Madagascar ont été placés :*

Les cap. : Viala, Le Bris, Talay, Lemoigne, à la suite du 2e malg.; Colcanap, à la suite du 3e sénég.; les lieut. : de Bazelaire de Ruppierre, Guilleminet, à la suite du 2e malg.; Remy, à la suite du 3e sénég.; les sous-lieut. : Bertrand, à la suite du 2e malg.; Mazoyer, à la suite du 3e sénég.; le cap. Gignoux, du 3e malg., passe à la suite du 13e rég.; le lieut. Reymond, du 1er malg., passe à la 3e comp. du 2e malg.; le lieut. Sougnac, du 3e malg., passe à la 5e comp. du 3e sénég.

Prolongations de séjour. — *Les officiers ci-après ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour colonial :*

Le lieut. Leblond, de l'act. h. c., en Afrique occid. (4e année); le cap. Chautard, de l'ét.-maj. part., en Chine (4e année); les chefs de bat. : Dubouis, du 3e sénég.; Laribe, du 16e rég. (3e année); les cap. : Doré, du 3e malg. (précéd. aff. au 6e rég.); Vandescal, du 16e; de Peretti, du 18e; Testard, du 10e (3e année); les lieut. : Marliac, du 3e tonk.; Deutschmann, du 15e; Dubreuil, du 16e; Morvan, du 4e tonk. (précéd. aff. au 5e); Silve, du 4e tonk.; Laurent (J.-P.-J.), du 1er tonk. (précéd. aff au 5e rég.); Demoulin, du 11e (précéd. aff. au 7e) (3e année).

ARTILLERIE COLONIALE

Ont été nommés au grade de sous-lieutenant et ont reçu les affectations suivantes :

MM. Vitrac, adjud. au 4e rég., au Tonkin, maint. en Indo-Chine; Lhuillier, adjud. au 1er rég., dét. à l'Ec. milit. de l'art. et du génie, cl. au 2e rég., à Brest.

Ont été affectés, savoir :

Au Tonkin. — Les lieut. : Delmont-Bebet et Galeau, du 1er rég.; Barthélémy, du 2e.

En Afrique occidentale. — Les cap. : Groc, 4e comp. d'ouvr.; Souriau, 3e, et Haiss, 2e.

A Madagascar. — Les lieut. : Jabry, du 3e; Gillon, du 1er.

En France. — Au 1er rég., à Lorient : le chef d'esc. Landais, h. c., prov. de Madagascar; le cap. Haméon, rentré du Sénégal; le lieut. Niollet, du 2e; au 1er rég., à Rochefort : le cap. Kieffer, du 2e; au 2e rég., à Cherbourg : le chef d'esc. Théry, dont la dés. pour la Cochinchine est annulée; les cap. Girard et Gillet, rentr. du Soudan; au 3e rég., à Toulon : le cap. Dandaleix, du 2e; les lieut. : Salé et Tourbiez, rentr. de la Martinique; Civette, rentr. de la brig. de rés. de Chine; au 3e rég., à Nîmes : le cap. Ségui, prov. de l'Indo-Chine.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire aux colonies. — *En Indo-Chine.* — Et.-maj. part., adj. au gén. comm. l'art., le cap. Breuilh, de l'art. de l'Annam et du Tonkin; le lieut.-col. Gautheron et le cap. Werquin; au 4e rég. (ét.-maj.) : le vétér. en 1er Gillet et le vétér. en 2e Marc; à la 9e batt. : le cap. Kieffer; à la 10e : le cap. Lehalle; au 5e rég. (ét.-maj.) : le chef d'esc. Deslions.

En Afrique occidentale. — Direct. d'art. de Kayes : le cap. Gacogne; au 6e rég. : le cap. Gillet; à la 8e comp. d'ouvr. : le cap. Bossy.

A Madagascar. — Direct. d'art. (sous-direct. de Tananarive) : le cap. Auger.

Corps d'occupation de Chine. — 2e batt. : le lieut. Jolly.

Brigade de réserve du corps d'occupation de Chine au Tonkin. — Et.-maj. du gouv. : le cap. Isidore-Lubin; 3e batt. : le cap. Albisser; 5e batt. : le cap. Bourrienne.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer. — Tonkin (3e année) : Vincent; Cochinchine (3e année) : le lieut. Bourprec, cl. au 3e rég.

Le garde auxil. de 2e cl. Tixier, de la sect. des compt. de la dir. d'art. de Madagascar, à Diégo-Suarez, a été pr. garde auxil. de 1re cl. et maint. dans ses fonct. act.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'ARTILLERIE COLONIALE

Les stagiaires officiers d'administration dénommés ci-après ont été désignés pour servir :

A Madagascar. — MM. Rougier, stag. off. d'adm. de 1re cl. (sect. des conduct. de trav.), de la dir. du génie de Toulon; Cunin, stag. off. d'adm. de 2e cl. (sect,

des conduct. de trav.), de la cheff. du génie de Lorient; Lamontagne, stag. off. d'adm. de 2e cl. (sect. des compt.), du parc d'instr. du 3e, à Toulon.

En France. — Direct. du génie de Brest : M. Barraud, stag. off. d'adm. de 1re cl. (sect. des conduct. de trav.), rentré de Madagascar; cheff. du génie de Rochefort : M. Guillot, stag. off. d'adm. de 2e cl. (sect. des conduct. de trav.), rentr. de Madagascar; cheff. du génie de Lorient : M. Andrieux, stag. off. d'adm. de 2e cl. (sect. des conduct. de trav.), de la direct. du génie de Brest; parc d'instr. du 1er rég. à Lorient : M. Jacques, stag. off. d'adm. de 2e cl. (sect. des compt.), rentr. de Madagascar.

Ont été affectés, savoir : Au Tonkin. — MM. Guérineau, 2e cl., compt. du parc d'instr. 3e rég.; Muller, 1er cl., compt. à la dir. des tr. col.

En Afrique occidentale. — M. Lassalle, 2e cl., compt. du parc d'instr. 3e rég.

A Madagascar. — M. Prost, compt. du parc d'instr. 3e rég.

Aux Antilles. — M. Poulain de la Fosse-David, 1re cl., conduct. de trav. de la cheff. du génie de Rochefort.

En France. — MM. : direct. des troupes col. à Paris : Leiffel, 1re cl., compt. du parc d'instr. 3e rég.; au parc d'instr. du 1er rég., à Lorient : Ternant, 1re cl., compt., rentré de Madagascar; au parc d'instr. du 2e rég., à Cherbourg : Penot, 1re cl., rentré de la Réunion, et Charbonnier, 1re cl., rentré du Tonkin; au parc d'instr. du 3e rég., à Toulon : Audoye, 1re cl., du parc d'instr. du 2e, à Cherbourg; à la cheff. du génie de Lorient : Fouche, 1re cl., rentré de la Guadeloupe; à la dir. du génie de Toulon : Couet, 1re cl., rentré de la Nouvelle-Calédonie; à la dispos. de la Marine, serv. techn. de l'art. nav. : Laporte, 2e cl., du parc d'instr. du 1er rég., à Lorient.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer. — MM. : Nouvelle-Calédonie (7e année) : Dumas, off. d'adm. princ.; Madagascar (5e année) : Oberreiner, 2e cl.

CORPS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Les commissaires dont les noms suivent ont été affectés savoir : Au Tonkin. — Noguès, princ. de 1re cl., en rés. libre; Manès, 1re cl., à Toulon.

A Madagascar. — Rousset, 1re cl., à Brest.

En Afrique occidentale. — Cartier, princ. 3e cl., à Cherbourg.

Au Congo. — Néel, 2e cl., à Brest.

Aux services administratifs des troupes coloniales en France. — A Toulon : Bunel, de 1re cl., aff. à Cherbourg; O'Kelly, rentré du Tonkin; à Lorient : Pont, rentré du Soudan; à Rochefort : Leconte, de 1re cl., att. du Tonkin; à Brest : Saleine, de 1re cl., rentré du Soudan; Richelot, de 2e cl., rentré de Madagascar.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire. — En Indo-Chine : à Haïphong (détails adm.) : Lippmann; à Lao-Kay : commiss. du 4e terr. milit. : Tixier, de 2e cl.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES DU COMMISSARIAT ET DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Au Tonkin. — MM. Long, princ., à Lorient; Mathieu, 2e cl., aux serv. adm. à Paris.

A la brigade de réserve du corps d'occupation de Chine au Tonkin. — M. Capdeville, 2e cl., au minist. des Col.

Aux services d'administration des troupes coloniales en France. — A Toulon : M. Bureau, 2e cl., rentré du Tonkin.

Service de santé. — A la sect. d'infirm. des tr. col. à Marseille : Gardini, 3e cl., à Toulon.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire. — A Madagascar (à Diégo-Suarez) : Goulut, 2e cl.; au Tonkin (serv. de santé à Haïphong) : Chauveau, 2e cl.

Médaille militaire

INFANTERIE

20e rég., Barran, adjud.

SECTIONS DE COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION

22e sect., Crestot, sold. de 2e cl.

Réserve et Territoriale
Tableau d'avancement pour 1906

Liste alphabétique des sous-officiers de réserve classés pour le grade de sous-lieutenant de réserve :

INFANTERIE COLONIALE

Candidats de la métropole. — MM. Akerman, Barrois, Baur, Benquet, Brun, Charton, Cherut, Cornillac, Costu, Darras, Daussonne, Deschamps, Doublet, Doutart, Duhennoy, Dupouy, Estérac, Galmiche, Lalèque, Lantheaume, Lacquesi, Naert, Naud, Philip, Rabasse, Scaglia, Vernhet, Vion-Wagner.

Candidats de l'Indo-Chine. — Tonkin : MM. Bernardini, Chereyron, Fabé, Fugot, Molinier, Saumont, Somers; Cochinchine : MM. Bonvalot, Pesée.

Candidats du groupe de l'Afrique orientale. — MM. Boujassy, Fays, Kœhler, Krusel, Labarsouque, Montigny.

Candidats du groupe de l'Afrique occidentale. — MM. Blairsy, Ceccaldi, Lehagre, Scarrone.

Candidat du groupe du Pacifique. — M. Mausset.

ARTILLERIE COLONIALE

MM. Cambon, Dubail, Durand, Ignace, Leclaire, Pichonet, Pinguet, Poutot, Saramito.

Reserve et Territoriale
Nominations, mutations et radiations

INFANTERIE

Le lieut.-col. d'inf. territ. Violet, des serv. spéc. du territoire du gouv. milit. de Paris, est passé dans le serv. d'ét.-maj.; aff., comme dispon., dans le gouv. milit. de Paris.

Les officiers de réserve d'infanterie désignés ci-après, qui ont atteint l'époque de leur passage légal dans l'armée territoriale, ont reçu les affectations suivantes :

6e rég. territ. d'inf. : les sous-lieut. de rés. Lebrun, du rég. d'inf. d'Arras, et Faucher, du rég. de Béthune; 9e rég. territ. d'inf. : MM. de Montmorency, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Caen, et les sous-lieut. de rés. Picard, du rég. de Blois; Buttet, du rég. de Besançon; Vieules, du rég. de Gap, et Paul, du 7e rég. d'inf. col.; 10e rég. territ. d'inf. : les lieut. de rés. L'Hôtte, du rég. d'inf. de Laon; Cavenne, du 8e bat. de chass.; Bloch, du 18e; Coindet, du 29e de ces bat., et Fleury, sous-lieut. de rés. au 1e bat. de chass.; 12e rég. territ. d'inf. : M. Moinet, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. d'Amiens; 13e rég. territ. d'inf. : les sous-lieut. de rés. Lobut, du rég. d'inf. de Troyes; Larrieu, du rég. de Bordeaux, et les sous-lieut. de rés. Marchi, du rég. de Nevers; Turminy, h. c.;

24e rég. territ. d'inf. : M. Jacquemin, lieut. de rés. au rég. d'inf. du Havre, et les sous-lieut. de rés. Mius, du rég. de Montbrison; Vauthier, du 150e rég. d'inf.; 27e rég. territ. d'inf. : M. Morice, lieut. de rés. au rég. d'inf. d'Alençon; 28e rég. territ. d'inf. : M. David, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. du Mans; 33e rég. territ. d'inf. : les sous-lieut. de rés. Balily, du rég. d'inf. d'Antibes; Roger, du rég. de Grenoble, et Bousquet, du rég. d'Albi; 36e rég. territ. d'inf. : les lieut. de rés. Aynès, du rég. d'inf. d'Alençon; Delvigne, du rég. de Nancy; Rogeon, du rég. de Tours; Grélet, du rég. de Brive, et les sous-lieut. de rés. Comte, du rég. de Montargis;

SERVICE DES REMONTES-RÉQUISITIONS

Sont rayés des cadres de l'armée territoriale. — MM. Dallas, sous-lieut. de cav. territ., et Triquet, sous-lieut. d'art. territ. du serv. des rem. et réquis. dans la 18e rég.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

M. Mathieu, vétér. en sec. de rés. au 32e d'art., passe dans l'armée territ. et est maint. au 32e d'art.

ARTILLERIE

M. Gardey, sous-lieut. de rés. au 24e d'art., est cl. au 5e bat. pour y terminer l'année de serv. qu'il accomplit comme ancien élève de l'Ecole centrale.

Les officiers ci-après désignés ont reçu les affectations suivantes :

Le lieut.-col. Hardy, de la direct. de Toul, au gouv. milit. de Paris; les chefs d'esc. : Cheynet, comm. le gr. territ. du 1er rég., nommé comm. du gr. territ. du 36e; Harot, comm. gr. territ. du 21e, nommé comm. le gr. territ. du 3e; Bourgoin, comm. le gr. territ. du 36e, nommé comm. le gr. territ. du 1er; Bertet, du gr. territ. du 21e, passe au gr. territ. du 32e; Cumin, du gr. territ. du 3e, passe comm. au gr. terr. du 2e; Patureau, du gr. territ. du 17e, au gr. territ. du 37e; Canal, du gr. territ. du 36e, comm. le gr. territ. du 21e; Capron, du gr. territ. du 2e, passe au gr. territ. du 38e;

Les cap. : Lhèze, du serv. spéc. du terr. 18e rég., au gr. territ. du 14e rég.; Pèche, du gr. territ. du 3e, à l'atel. de Tarbes; les lieut. : Boullartigue, du gr. terr. 2e bat., au gr. terr. 2e rég.; Feugère des Forts, du gr. terr. 5e rég., au gr. terr. du 17e; Bourdon, du gr. du 5e, au gr. du 35e; Jalenques, du gr. du 16e, à l'ét.-maj. de l'art. du 13e corps; les sous-lieut. : Banriat, du gr. du 26e, au gr. du 37e;

Les off. d'adm. princ. : Prestat, direct. de Lyon, à l'éc. d'art. du 14e corps; Simon, dir. de Maubeuge, à la dir. de Dunkerque; les off. d'adm. de 1re cl. : André, éc. d'art. 14e corps, à l'éc. du 5e; Carrier, dir. de Toulon, à la dir. de Lille; Decherf, dir. de Lille, à la dir. de Lorient; Samson, dir. de Dunkerque, à la dir. de Maubeuge; Coutret, fond. de Bourges, à la dir. de Belfort; l'off. d'adm. contr. d'armes de 2e cl. Kaufmann, dir. de Bizerte, au dép. de matér. d'art. de Castres.

Sont passés dans l'armée territoriale et ont reçu les affectations suivantes :

L'ouvr. d'ét. de 1re cl. retr. Lemoine, du gouv. de Paris, à la dir. de Cherbourg; les gard. de batt. de 1re cl. retr. : Amouretti, 15e rég., à la dir. de Nice; Escourron, 16e rég., au dép. de matér. d'art. de Castres; Galau, 17e rég., à la dir. de La Rochelle; Grante, gouv. milit. de Paris, à la dir. de Lille; Hilt, 10e rég., à la dir. de Cherbourg; Laget, 11e rég., à la dir. de Lorient; Perroud, 11e rég., à la dir. de Brest; l'ouvr. d'ét. 1re cl. Malatre, dir. de Cherbourg, est aff. dir. de Versailles; l'ouvr. d'ét. 2e cl. Girault, dép. du mat. d'art. de Bourges, est aff. dir. de Verdun

CADRE AUXILIAIRE DU SERVICE DE L'INTENDANCE

M. Danet, sous-int. milit. de 1re cl. à la 10e rég., a été rayé des cadres.

SECTIONS DE CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

Ont été nommés aux emplois ci-après, dans les sections de chemins de fer de campagne, les employés et agents de l'administration des chemins de fer de l'Etat et des compagnies de chemins de fer dont les noms suivent, savoir :

4e section (Compagnie de l'Ouest). — Division de la voie, employé princ. de la voie de 2e cl. : M. Glück, en rempl. de M. Labarre; 1re subd. de la voie, chef de sect. : M. Legendre, en rempl. de M. Jacqmin.

5e section (Compagnie du chemin de fer du Nord). — Div du mouvem., 1re subd. du mouvem, sous-chef de gare : M. Lengrand, en rempl. de M. Marquant; 2e subd. du mouvem., chef de stat. : M. Marchand, en rempl. de M. Bonnin; 2e subd. du mouvem., chef de grande gare : M. Labbé, en rempl. de M. Lamy; chef de stat. : M. Bréhy, en rempl. de M. Lengrand; div. de la tract., bur. de la tract., ing. de la tract. : M. Collin, en rempl. de M. Breville.

6e section (Compagnie des chemins de fer de l'Est). — Div. du mouvem., bur. du mouvem., chef du mouvem. : M. Duperrier, en rempl. de M. Jarry; inspect. du mouvem. : M. Kahn, en rempl. de M. Duperrier; empl. princ. du mouvem. de 2e cl. : M. Schmitt, en rempl. de M. Lécorché; 1re subd. du mouvem., chef de grande gare : M. Fiel, en rempl. de M. Guy; 2e subd. du mouvem., sous-inspect. du mouvem. : M. Lécorché, en rempl. de M. Kahn; div. de la voie, sect. de la 2e subd. de la voie, chef de district : M. Lefort, en rempl. de M. Billon.

7e section (Compagnie des chemins de fer du Midi). — Div. du mouvem., bur. du mouvem., garde-magas. du mouvem. : M. Marty, en rempl. de M. Ferreaud; empl. princ. du mouvem. de 1re cl. : M. Gemin, en rempl. de M. Haverlant; 3e subd. du mouvem., chef de stat. : M. Lavila, en rempl. de M. Régis; div. de la voie, bur. de la voie, empl. princ. de la voie de 1re cl. : M. Coulon, en rempl. de M. Neyraut; M. Ménard, en rempl. de M. Valière; empl. princ. de la voie de 2e cl. : M. Ventouillac, en rempl. de M. Beaufils; sect. de la 1re subd. de la voie, garde-mag. de la voie : M. Broudichou, en rempl. de M. Noy; sect. de la 2e subd. de la voie, chef de district : M. Fréchou, en rempl. de M. Ménard; sect. de la 3e subd. de la voie, empl. princ. de la voie de 2e cl. : M. Duffaud, en rempl. de M. Raillac; chef de district : M. Albe, en rempl. de M. Tocheport; div. de la tract., bur. de la tract., empl. princ. de la tract. de 2e cl. : M. Gros de Beler, en rempl. de M. Coulon.

8e section. (Compagnie des chemins de fer de l'Est.) Div du mouvem., 1re subd. du mouvem., sous-chef de gare : M. Oudinet, en rempl. de M. Lagrange; chef de stat. : M. Robert, en rempl. de M. Valleur; 2e subd. du mouvem., chef de grande gare : M. Lagrange, en rempl. de M. Ysnard; chef de stat. : M. Fauchery, en rempl. de M. Oudinet; 3e subd. du mouvem., sous-chef de gare : M. Valleur, en rempl. de M. Henry; div. de la voie (Compagnie des chemins de fer de l'Ouest). Bur. de la voie, chef du bur. de la voie : M. Dardart, en rempl. de M. Tabary; empl. princ. de la voie de 1re cl. : M. Darondel, en rempl. de M. Dardart; empl. princ. de la voie de 2e cl. : M. Lama, en rempl. de M. Darondel; sect. de la 2e subd. de la voie, chef de district : M. Pellieux, en rempl. de M. Meunier; M. Lamotte, en rempl. de M. Coslet; div. de la tract. (Compagnie du chemin de fer du Nord). Bur. de la tract., garde-mag. de la tract. : M. Cassan, en rempl. de M. Robin.

9e section. (Administration des chemins de fer de l'Etat). — Serv. centr., bur. de la comptab., caissier : M. Oudinot, en rempl. de M. Loustau; empl. princ. de la comptab. de 1re cl. : M. Gondouin, en rempl. de M. Oudinot; empl. princ. de la comptab. de 2e cl. : M. Laigle, en rempl. de M. Gondouin; div. du mouvem., 1re subd. du mouvem., sous-chef de gare : M. Marteau, en rempl. de M. Bataillé; chef de stat. : M. Andouard, en rempl. de M. Marteau; 2e subd. du mouvem., sous-inspect. du mouvem. : M. Bataillé, en rempl. de M. Chabrol; div. de la voie, bur. de la voie, inspect. de la voie : M. Douchet, en rempl. de M. Boirault; sous-inspect. de la voie : M. Saurat, en rempl. de M. Douchet; district mobile de la 1re subd. de la voie, chef de district : M. Babinot, en rempl. de M. Saurat; district mobile de la 2e subd. de la voie : M. Texier, en rempl. de M. Wallart.

Marine

Promotions

Nominations. — Sont promus ou nommés : *Agent 1re cl.* (direct. trav.), M. Fouchard, d'Indret; — *agent 2e cl.*, M. Tillet, à Ruelle; — *2e m. mécan.*, le q.-m. Manain; — dans le corps des marins vétérans : à Cherbourg. — *1ers m.*, MM. Anne, Renoux; *maîtres*, MM. Puilly, Doucet, Pierre, Giquel; *2es m.*, MM. Morand, Mesnil, Courthes, Bessin, Le Gouix; *2e m. mécan.*, M. Alexandre; — à Brest : *1er m.*, M. Lamill; *maître*, M. Le Corre; *2es m.*, MM. Kéraudren, Perrot, Bernicot; *1er m. mécan*, M. Bouin; *m. mécan.*, M. Malgorne; *2e m. mécan*, M. Cléach; — à Rochefort : *2es m.*, MM. Forestier, Laroche, Houtebeyrie; — à Toulon : *1er m.*, M. Fousse; *maître*, M. Morrino; *2es m.*, MM. Félix, Olivier et Béranger. — Dans le corps des pompiers de la mar. : *maître*, M. Osmond;

sergent, M. Godard; — à Rochefort : *chef,* M. Dufour; *maître,* M. Duppat; *sergent,* M. Rabaud; — à Toulon : *chef,* M. Venturini; *maître,* M. Hilaire; *sergents,* MM. Paoli et Teissère.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux commandements : du torp. *94,* le 1er m. patron pilote Clément; — du torp. *95,* le 1er m. timon. Portes (ces deux bât. sont aff. pendant la saison de pêche 1906, à la destruct. des marsouins dans les parages de Port-Vendres); — de l'aviso *Chimère,* le pilote-major 3e cl. Rio.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Poidlouë, prolong. conval. 3 m.; de Saint-Paul de Sinçay, rentré résid., a pris command. *Courbet;* Adam dés. p. présid. commission examens d'admission à l'Ec. nav. et pour diriger les opérations du concours en 1906; Winter, déb. *Courbet,* seit à terre, Brest; de Saint-Pern est aff. p. 2 ans à Cherbourg; Fargues a pris command. *Hoche.*

Cap. de frég. — MM. Guilhon, prolong. conval 2 m.; Tourette dés. p. emb. s. *Kléber;* Frappier prend command. déf. fixe, Brest, rempl. Bouyer; Habert, déb. *Galilée,* résid. libre 4 m.; Carré, déb. *Suffren,* résid. condition. 1 m.; Martinie dés. p. command. div. rés Méditerr.; Corlouër, résid. conditionn.; Boucher sert à terre, Brest; de Marliave, résid. libre 4 m.

Lieut. de vaiss. — MM. Robez-Pagillon dés. p. emb. s. *Charles-Martel;* Piéraz, congé sans solde et hors cadres, p. serv. à l'industrie; Mottez emb. s. *Pothuau;* de Kerros dés. p. command. 2e groupe torp. rès., 1re flott. Océan; Julien-Laferrière sert major. gén., Brest; Hamon, prolong. conval. 3 m., ½ solde; Lenoble, de Cherbourg, dés. p. serv. à Toulon; Broquet a pris command. sous-mar. *X;* Agnès est aff. à un emploi perman. serv. hydrogr.; Guiral emb. s. *Sainte-Barbe;* Evin est adjoint c. off. canonn. au cap. de vaiss. chargé suivre trav. achèvem. *Démocratie;* Bonnaud dés. p. emb. c. torp. s. *Henri-IV.*

Enseignes. — MM. Janvier, congé avec distract. liste emb.; Gajan, congé 3 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Daganet entré hôp., Toulon; Rodellec du Portzic, rentré résid., sert major. gén., Brest; Fromaget dés. p. emb. c. second s. torp. 3e flottille Méditerr.; Bourdon dés. p. emb. c. canonn. s. *Gloire;* Moiroux dés. p. emb. s. *Desaix;* de Boysson dés. p arsenal Saïgon; Cayla dés. p. emb. c. second s. torp. 2e flottille Manche.

Aspirants. — MM. Antoine, du *Chasseloup-Laubat,* et Melut, du *Masséna;* permut. emb.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Herny, déb. *Charles-Martel,* sert éc. ouvr. méc., Lorient; méc. pr. 1re cl. Bour, résid. libre 1 m.; méc. pr. 2e cl. Baron est adjoint au lieut. de vaiss. chargé suivre trav. achèvem. *Claymore;* méc. pr. 2e cl. Brousson, déb. *Bombarde,* rallie Cherbourg; méc. pr. 1re cl. Héry dés. p. emb. s. *Friant;* méc. pr. 1re cl. Truphémus dés. p. emb. s. bât rés., Toulon.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Cassien dés. p. emb. s. 2e flottille torp. Méditerr., à Ajaccio; méd. 1re cl. Melvaque, congé 1 an, sans solde; méd. 1re cl. Lucas, prolong. conval. 2 m.; méd. 1re cl. Chapuis dés. p. Institut Pasteur; méd. 1re cl. Duclot, conval. 3 m.; pharm. en chef 2e cl. Robert, maintenu p. 3 ans au magasin central, Paris; méd. 2e cl. Alquier dés p. emb. s. 1re flottille torp. mers de Chine; méd. 1re cl. Le Coniac, de Brest, passe à Lorient; méd. 1re cl Hamon, prolong. conval. 2 m.; méd. 1re cl. Mottin, prolong. conval. 2 m.; méd. 1re cl. Chapuis dés. p. emb. s. *Pothuau;* méd. 1re cl. Douarre, de Guérigny, congé 1 m., p. suivre cours hôp.; méd. 1re cl. Rolland, du *Forbin,* et Chapuis, dés. p. emb. s. *Pothuau,* permut. emb.; méd. 1re cl. Dessemond-Sicard dés. c. méd. résident hôp. Port-Louis; méd. 1re cl Bartet dés. p. fonct. profess. séméiologie médicale et chirurgie à l'éc. annexe méd. nav. Rochefort, p. 5 ans.

Génie maritime. — Ing. 1re cl. Revol, congé 6 m.; ing 1re cl. Fraisse dés. p. emb. s. *Pothuau.*

Commissariat. — Commiss. 2e cl. Hervé dés p. fonct. commiss. 2e flottille Méditerr.; commiss. 2e cl. Avenol, du *Du-Chayla,* et Baculard, dés. p. emb. s. *Desaix,* permut. emb.; commiss. 1re cl. Ceyrac, prolong. conval. 2 m.; commiss. en chef 2e cl. Dubois passe à Rochefort; commiss. gén. Sainte-Claire-Deville passe à Cherbourg; commiss. princ. Caroff, de Cherbourg, dés. p. fonct. commiss. 2e div. esc. du Nord, s. *Bouvines;* commiss. 2e cl. Poton, dés. p. emb. s. *Galilée;* commiss. 2e cl. Bodenave dés. p. fonct. adjoint en chef détails administr., à Dakar; commiss. 1re cl. Le Masson, dés. p. fonctions commiss. gén., Cherbourg; commiss. 1re cl. Huet dés. p. emb. s. *Pothuau;* commiss. 1re cl. Ginovès dés. p. fonct. adjoint au commiss. princ. trésorier 5e dépôt, rempl. Le Bellégou, qui sert détail armem., Toulon; commiss. 2e cl. Brisset emb. s. 1re sous-mar. Méditerr.; commiss. 1re cl. Desmazières de Séchelles, déb. 2e flottille torp. Méditerr., congé 3 m., ½ solde.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de deux timbres de 15 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

P. D. N. — Envoyez-nous votre adresse et nous vous répondrons directement.

Nouveaux albums pour Cartes postales
SOLIDITÉ, ELEGANCE, BON MARCHE

30. 38 × 28 **500 places,** 4 à la page, couverture toile, fleurs églantines en relief. L'album, **3 fr. 25.**

31. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, fleurs liserons en relief. L'album **3 fr. 25.**

32. 38 × 28, **500 places** 4 à la page, couverture toile, fleurs fuchsias en relief. L'album **3 fr. 25.**

36. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, roses peintes à la main. L'album **5 francs.**

37. 38 × 28, **500 places,** 4 à la page, couverture toile, iris peints à la main. L'album, **5 fr.**

Tous ces albums sont en vente en province, chez tous les dépositaires du *Petit Journal,* et à Paris, à la Papeterie du *Petit Journal,* rue Cadet.

Pour les recevoir franco, ajouter le prix du colis postal, **0 fr. 60,** gare française.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 125 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *29 Avril 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	REDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an..................... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an..................... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE PONT DU VAISSEAU-ÉCOLE DES CANONNIERS, LA « COURONNE », A BORD DUQUEL S'EST PRODUIT L'ACCIDENT DU 20 AVRIL 1906

(La croix marque l'emplacement de la pièce dont la culasse s'est arrachée)

A BORD DU VAISSEAU-ÉCOLE DES CANONNIERS

Déculassement d'une pièce de 164 m/m

Un terrible accident s'est produit, le 26 Avril, à bord de la *Couronne*, vaisseau-école des canonniers, mouillé en rade des Salins-d'Hyères.

Au cours d'un exercice de tir à charge de combat, la vis de culasse d'un canon de 164 mm. 7 placé à tribord sur le pont du vaisseau, a été projetée en arrière par l'inflammation prématurée de la charge de poudre.

Transformée en projectile, la culasse en acier alla heurter violemment la pièce placée en face, à bâbord, et rebondit de là sur la dunette du bâtiment.

Les morceaux de la douille qui contient la charge et des débris de métal provenant de la culasse arrachée avaient tracé une trouée sanglante dans la foule des matelots et des officiers qui exécutaient ou surveillaient le tir, et le pont fut en un instant couvert, entre les deux pièces, de sang et de débris humains.

On releva immédiatement 3 morts et 16 blessés. La tête d'un de ces malheureux avait été détachée et probablement lancée à la mer, car elle n'a pas été retrouvée sur le pont du navire. D'un quatrième mort, on ne releva que des lambeaux de chair. Les morts sont 2 apprentis timoniers et 1 apprenti canonnier.

Parmi les blessés, on compte les 2 lieutenants de vaisseau Trubert et Duc.

Immédiatement après l'accident, le capitaine de vaisseau Le Cannelier, ayant prévenu par les sémaphores les autorités maritimes de Toulon, fit appareiller la *Couronne* et la conduisit devant l'hôpital de Saint-Mandrier, où les morts et les blessés furent transbordés. En plus des blessés qui ont été ainsi mis à terre, un certain nombre d'autres, une quinzaine, parmi lesquels le capitaine de frégate Bourget, second, et deux lieutenants de vaisseau, atteints moins grièvement, sont [illegible] à bord, où ils ont reçu les [illegible]s.

S.

LES NAUFRAGES EN 1904

Nous extrayons de la statistique officielle, publiée ces jours derniers par le ministère de la Marine, les renseignements qui suivent :

Nos lecteurs nous pardonneront la navrante sécheresse des chiffres [illegible] qui représentent, à côté de millions engloutis, un nombre toujours trop grand d'hommes dévorés par la mer.

Au cours de l'année 1904, il a été signalé 271 naufrages ou autres accidents de mer, qui ont atteint 244 voiliers, 26 vapeurs et 1 navire de l'Etat, soit, au total, 271.

Ce chiffre est le plus faible que l'on ait enregistré depuis dix ans ; l'année la plus favorable avait été 1901, avec 290 naufrages.

Les conséquences de ces sinistres ont été les suivantes :

76 bâtiments ont été avariés plus ou moins gravement, mais ont pu être renfloués ;

170 ont été perdus complètement, soit qu'ils aient échoué avec bris, qu'ils aient coulé ou qu'ils aient été condamnés postérieurement pour innavigabilité ;

24 ont été perdus corps et biens ou sont présumés tels par suite de défaut de nouvelles.

La marine militaire a été cruellement éprouvée par la perte du transport de 3e classe la *Vienne* ; ce bâtiment, parti de Rochefort à destination de Toulon, le 10 Décembre 1903, n'a paru sur aucun point du littoral. L'absence de nouvelles, le résultat infructueux des recherches effectuées par le *Guichen* et le *Galilée*, et la découverte, sur la plage du Croisic, d'un chronomètre ayant appartenu à la *Vienne*, ont malheureusement établi que ce transport devait être considéré comme perdu corps et biens.

Ce chiffre de 24 navires perdus corps et biens est le plus bas qu'on ait enregistré depuis dix ans, ainsi que le montre l'énumération suivante : 63 en 1896, 55 en 1900, 44 en 1897, 43 en 1903, 39 en 1895, 39 en 1902, 34 en 1898, 31 en 1901, 27 en 1899 et 24 en 1904.

Les bâtiments étrangers qui ont fait naufrage sur les côtes de la métropole ou des colonies françaises sont au nombre de 27, dont 16 voiliers et 11 vapeurs, appartenant aux nations suivantes : Allemagne, 1 ; Angleterre, 9 ; Belgique, 2 ; Danemark, 1 ; Espagne, 2 ; Etats-Unis, 1 ; Hollande, 1 ; Italie, 6 ; Russie, 3 ; Uruguay, 1. Sur 296 hommes d'équipage, 10 ont trouvé la mort.

Le document indique ensuite que les pertes d'existences françaises se montent, pour 1904, à 1,083, dont 885 marins et 198 passagers, au lieu de 1,172 en 1903 et 1,081 en 1902. Sur ce nombre, 487 hommes (289 marins et 198 passagers) ont péri à la suite de naufrages ou d'abordages ; 596 inscrits sont morts d'accidents divers ou de maladies survenues à la mer, en dehors des naufrages.

Les pertes d'existences se répartissent ainsi par genre de navigation : long cours, 243 ; grande pêche, 233 ; cabotage, 280 ; bornage, 16 ; pilotage, 5 ; petite pêche, 173 ; plaisance, 8 ; bâtiments de l'Etat, 125 ; soit, au total, 1,083, comprenant 279 pères de famille laissant 513 orphelins de moins de 15 ans.

Sous les efforts de ses dévoués administrateurs, la Société centrale de Sauvetage des naufragés, qui est une œuvre au plus haut point nationale, a pu, aidée par la générosité de nombreux donateurs, augmenter encore son matériel, pour le plus grand bien de l'humanité. Au 1er Janvier 1905, elle possédait 101 stations de canots de sauvetage et 500 postes de porte-amarres et de secours.

Dans les 105 sorties effectuées en 1904, 143 personnes et 50 navires ont été secourus par les canots de la Société. Les postes de secours ont sauvé ou assisté : par porte-amarres, 8 personnes et 5 navires ; par engins divers, 260 personnes, soit, au total, 411 personnes et 55 navires secourus. Ce qui donne, pour les neuf dernières années, 4,036 existences arrachées à la mer et 339 navires sauvés par la Société centrale de Sauvetage des naufragés.

La Caisse de prévoyance a distribué, pendant cette même année, 46,877 francs d'indemnités et 120,383 francs de pensions de marins, de veuves et d'orphelins. En outre, 528,250 fr. ont été alloués, comme secours d'urgence, aux marins naufragés ou à leurs familles.

Pour terminer, la statistique des naufrages donne cet intéressant renseignement que les bâtiments français ayant pris la mer en 1904 sont au nombre de 46,341, jaugeant 1 million 373,051 tonneaux, montés par 150,697 hommes d'équipage, mécaniciens et chauffeurs compris.

L'augmentation, qui est sensible par rapport aux années précédentes, porte surtout sur les navires à vapeur, long-courriers et chalutiers.

L. G.

Le vaisseau-école des canonniers, la « COURONNE », exécutant un salut

SAN-FRANCISCO

« San-Francisco, la jolie ville du Pacifique, est en partie détruite. » Telle est, dans son laconisme effrayant, la terrifiante nouvelle qui a consterné le monde. Il semble que la période des désastres météorologiques soit loin d'être close, et que, l'un après l'autre, les plus riantes parties de notre globe soient fatalement vouées à des cataclysmes terribles, comme si la nature, regrettant sa partialité à leur égard, voulait faire expier à leurs heureux habitants le trop grand bonheur auquel ils s'étaient facilement accoutumés.

Fondée il n'y a guère beaucoup plus d'un demi-siècle, la ville de San-Francisco fut, dans ses premiers temps, le lieu de rendez-vous des aventuriers et des bandits, d'abord de l'Amérique, de toutes les parties du monde ensuite. Des milliers et des milliers de forbans de toutes les races accouraient à la conquête de la pépite et établissaient là le quartier général d'où ils rayonnaient dans toute la Californie vers les champs d'or. Tels furent les débuts de cette ville magnifique, admiration de tous ceux qui la voyaient pour la première fois, élevant, il y a quelques jours encore, vers le ciel bleu ces magnifiques bâtiments dont elle était, à bon droit, si fière et qui ne sont plus aujourd'hui que des monceaux de décombres au milieu desquels la flamme achève ce que l'écroulement n'était pas parvenu à détruire. De toutes les nombreuses villes américaines, San-Francisco était la seule qui joignît à l'animation des affaires et à l'intensité du négoce la vie agréable et facile : il semblait qu'à la vigueur du tempérament saxon s'était alliée la gaîté tapageuse et l'accueil facile du Latin ; ses origines mexicaines paraissaient avoir laissé subsister un peu de cette grâce méridionale à laquelle se prête si bien le délicieux climat de la Californie.

Si l'on joint à cela la présence, au sein de

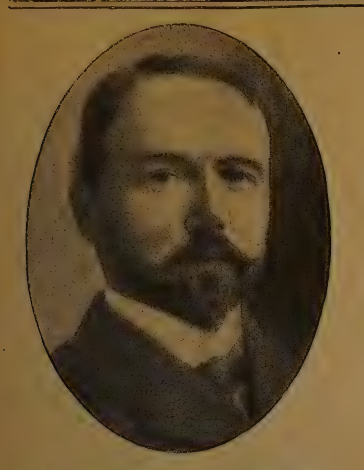

Le général américain FUNSTON, qui a été appelé à diriger les mesures de sauvetage à San-Francisco

la cité, d'une agglomération chinoise de près de 40,000 individus exerçant toutes les professions, et surtout celle de blanchisseurs, on peut se figurer l'intérêt que présente pour le voyageur curieux et observateur venu de l'Est une ville composée d'éléments aussi hétéroclites et aussi disparates.

La France y était largement représentée, et une population laborieuse, en majeure partie composée de nos compatriotes des Pyrénées, y exerçait des professions diverses : on peut évaluer à 5,000 le nombre des Français établis à San-Francisco, et qui, tous, sans oublier pour cela la mère patrie, avaient adopté comme leur cette ville hospitalière et agréable, où ils avaient trouvé la vie assurée et dans laquelle ils s'étaient fixés avec leur famille, définitivement pour la plupart. Il y avait à San-Francisco une banque française, un cercle français, un journal quotidien français, le *Franco-Californien*, et surtout un hôpital français, modèle du genre, objet d'une admiration générale bien méritée. Que sont, à l'heure actuelle, ces produits de notre activité nationale et combien de nos compatriotes ont trouvé la mort dans cette affreuse catastrophe ? C'est ce que nous ne tarderons pas à savoir, et, puisque nous n'avons encore à ce sujet que des incertitudes, souhaitons que, parmi tant de désastres et de ruines, le fruit du travail de nos Français d'outre-mer ait été respecté.

San-Francisco, bien que pourvue de larges artères et de rues bien alignées, ne présente pas l'aspect des grandes villes américaines telles qu'on a accoutumé de se les représenter : immenses damiers dans lesquels les rues et avenues se coupent à angles droits. Construite en partie sur le versant d'une colline du sommet de laquelle on jouit d'une vue splendide sur la baie de San-Francisco et ses alentours, la ville, abstraction faite de sa gaieté naturelle, ne présente pas, du fait de la régularité géométrique de ses voies et de la construction identique de ses maisons, cette monotonie qui frappe tous ceux qui ont visité les cités américaines de l'Atlantique. Quant à la partie basse, elle a été gagnée sur la mer, et les vieux habitants se rappellent tous avoir vu le flot baigner certaines rues, et en particulier l'extrémité de Market-Street, la principale artère, dans laquelle se dressaient, récemment encore, des bâtiments à quatorze étages, comme le « Spreckels Buildings » et le « Call », et des hôtels géants comme « The Occidental », aujourd'hui en ruines.

Et maintenant que des quartiers entiers se consument, que des millions sont là gisant sous les immeubles écroulés, que des fortunes sont anéanties, que le travail de plus d'un demi-siècle est réduit à néant, que va-t-il se passer ? Allons-nous assister à un de ces coups fantastiques de magie auxquels les Américains sont accoutumés, et voir rapidement se relever la cité opulente qu'une convulsion volcanique vient de terrasser ? Cela n'a rien d'impossible. Mais si, au contraire, craignant le retour de semblables événements, la fortune publique se refusait à tenter une nouvelle chance, nous assisterions, fait inouï dans l'histoire, à la disparition immédiate et sans transition aucune d'un des centres les plus importants du monde, à la paralysie instantanée d'une cité dont le développement devait, selon toutes les probabilités, atteindre, avant peu, des proportions gigantesques.

Le général Funston, qui commande les troupes à San-Francisco, a pu maintenir l'ordre et empêcher le pillage des maisons démolies ou incendiées. Par ses ordres, tous les malandrins pris sur le fait ont été fusillés *illico*.

Le général Funston est une des figures les plus pittoresques de l'armée américaine. Il est âgé de quarante ans et a près de deux mètres de haut.

Il a été successivement journaliste, garde dans les chemins de fer, botaniste, planteur; ce fut lui qui captura Aguinaldo, le chef philippin. C'est en récompense de ce service que le général Funston fut incorporé dans l'armée régulière.

René DEVINCK.

NOUVEAUX TRANSATLANTIQUES

La Compagnie Cunard construit en ce moment ses nouveaux paquebots à 25 nœuds de vitesse, avec la ferme intention de reconquérir le *ruban bleu de l'Atlantique*. Cette prétention ne paraît pas devoir être contestée.

La moyenne la plus élevée des traversées est actuellement de 23 n. 58 par heure, et ce record est détenu par le *Kaiser-Wilhelm-II*, du North German Lloyd, qui détient aussi celui des plus grandes dimensions des *liners* transatlantiques par 215 mètres de longueur.

Ses machines développent une force approchant de 40,000 chevaux lorsqu'elles travaillent à toute puissance, ce qui se produisit dans la traversée où fut atteinte la magnifique moyenne de 23 n. 58.

Les constructeurs des nouveaux *Cunarders* assurent qu'ils maintiendront la vitesse moyenne de 24 n. 5 pendant toute la traversée, et la vue des grandes dimensions de ces navires, la forme admirable de leurs lignes d'eau, leur énorme masse et la gigantesque puissance de leurs quatre turbines permettent de croire qu'ils ne se trompent pas. On estime même, en se basant sur les résultats fournis par les derniers navires munis de turbines, que les *Cunarders* donneront aux essais près de 25 n. 5 ou 26 nœuds.

En comparant les nouveaux léviathans aux de Saint-Pierre, de 54 mètres les flèches de la fameuse cathédrale de Cologne, aussi bien plus grands bâtiments qui aient jamais été

Une rue de San-Francisco

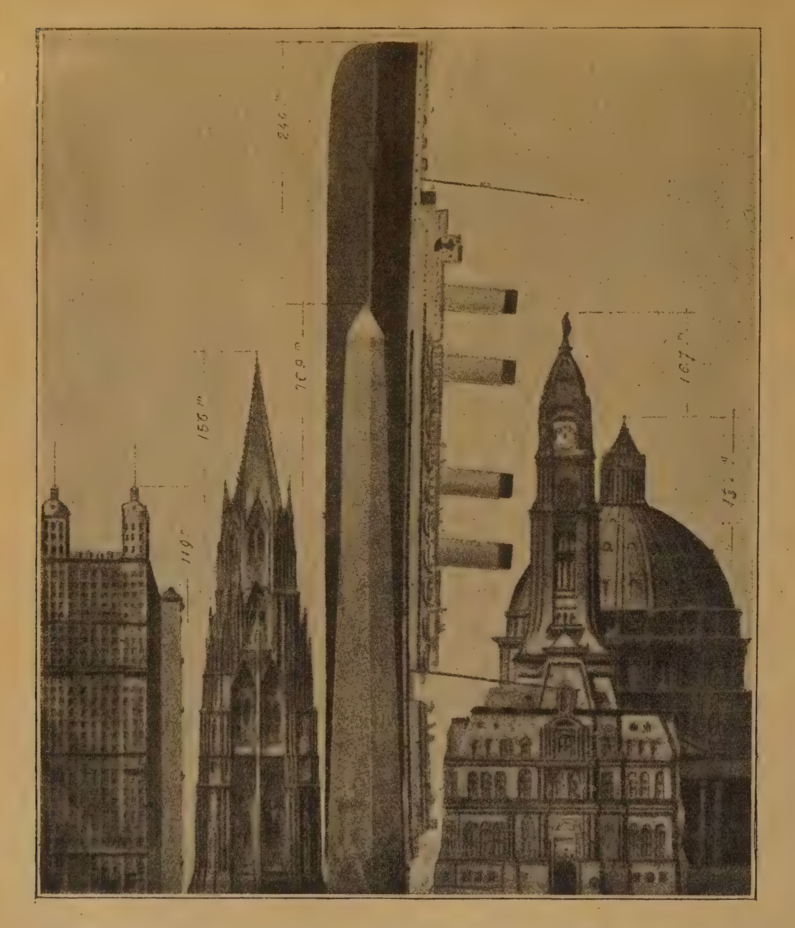

Park Row, à New York — Cathédrale de Cologne — Monument de Washington — Hôtel de Ville de Philadelphie — Saint-Pierre de Rome

Dimensions d'un des nouveaux paquebots CUNARD, comparées avec quelques-uns des monuments les plus élevés du monde. (D'après le *Scientific American*).

construits, nous trouvons qu'ils les dépassent tous, le fameux *Great-Eastern* compris.

La comparaison avec le plus grand d'eux tous, le *Baltic*, est particulièrement intéressante. Cet énorme bâtiment de 220 mètres de long, 22 m. 8 de large, 14 m. 9 de creux, et de 40,000 tonnes de déplacement porte une machine de 18,000 chevaux seulement, qui lui donne une vitesse de 16 n. 25. Le déplacement des *cunarders* sera de 3,000 tonnes plus grand, et pour arriver à leur donner la vitesse, énorme il est vrai, de 25 nœuds, supérieure de 9 nœuds à celle du *Baltic*, leurs machines devront être quatre fois plus fortes, soit de 75,000 chevaux.

Des deux navires dont nous nous occupons, le premier, en construction à Clydesdale, sera lancé en Juillet, son achèvement à flot durera près d'un an ; le second, en chantier dans la Tyne, sera mis à l'eau en Septembre. Ils porteront les noms de *Lusitania* et *Mauritania*.

La gravure que nous reproduisons ci-dessus d'après le *Scientific American*, permet de juger de la figure que ferait un de ces monstres des mers placé verticalement à côté des plus hauts monuments du monde. Son étrave dominerait encore de près de 85 mètres la croix dorée qui termine le dôme de Saint-Pierre, de 54 mètres les flèches de la fameuse cathédrale de Cologne, aussi bien que le sommet de la tour de l'Hôtel de Ville de Philadelphie, élevé de 166 mètres et la pointe de la pyramide du monument de Washington, haute de 168 m. 5, ces deux derniers monuments étant les plus élevés des ouvrages en maçonnerie du monde entier. N

LE CROISEUR CUIRASSÉ ITALIEN « SAN-GIORGIO »

Si le navire de guerre idéal est celui sur lequel au déplacement le plus modeste s'allient la plus grande puissance en artillerie, une cuirasse étendue et très épaisse et une vitesse extrême, les constructeurs italiens peuvent justement se vanter d'avoir produit un chef-d'œuvre dans ce *San-Giorgio*, qu'on construit à Castellamare et que beaucoup n'hésitent pas à proposer comme modèle aux ingénieurs français et anglais qui, dans leurs conceptions, accordent, disent-ils, trop d'importance à la coque au détriment des éléments militaires du navire. Déjà, sur le maigre tonnage du *Saint-Bon*, les Italiens avaient accumulé canons et plaques de cuirasse, mais c'était en se contentant de vitesses relativement modérées, 17 n. 5 à 19 n. 2 ; avec le croiseur cuirassé *San-Giorgio*, on veut trouver place sur ses 10,000 tonnes, non seulement pour l'armement d'un *Saint-Bon* et la défense d'un *Margherita*, mais encore pour la force en chevaux capable de produire 22 n. 5, c'est-à-dire presque la vitesse d'un *Gambetta*. On espère, de plus, y loger 1,500 tonnes de charbon et donner au croiseur un rayon d'action de 8 ou 9,000 milles (à 10 nœuds).

La comparaison avec le *Condé* et le *Roon* des caractéristiques du *San-Giorgio* fait éclater sa supériorité :

San-Giorgio : tonnage, 9,380; canons, 4 de 254, 8 de 203; ceinture, 200 millimètres; vitesse, 22 n. 5.

Condé : tonnage, 10,000; canons, 2 de 194, 8 de 164; ceinture, 150 millimètres ; vitesse, 21 nœuds.

Roon : tonnage, 9,500 ; canons, 4 de 210, 10 de 150 ; ceinture, 100 millimètres ; vitesse, 20 n. 5.

On voit que si le français et l'allemand se valent à peu près, l'un perdant en protection et vitesse ce qu'il gagne en artillerie, il n'en est pas de même de l'italien qui dépasse, en tous points, ses deux similaires.

Si l'issue de la lutte entre navires dépendait des chiffres inscrits sur les annuaires, on imagine facilement ce que serait un duel entre le *Condé* et le *San-Giorgio*. Celui-ci, maître de la distance du combat puisque, théoriquement, il a un nœud et demi de plus, se tiendrait à environ 6,000 mètres de son adversaire, sur lequel il ferait pleuvoir ses obus de 227 kilos de calibre 254 et de 113 kilos du calibre 203, causant de mortelles avaries, tandis que lui, avec cet éloignement, n'aurait rien à craindre des obus légers de 75 kilos (calibre 194) et de 52 kilos (calibre 164) que lui lancerait le français.

Théoriquement, voilà comment les choses se passeraient — avec bonne mer et pas de vent.

Heureusement qu'en pratique il en serait tout autrement et que notre croiseur regagnerait en haute mer les avantages qui lui sont déniés sur le papier.

En effet, on oublie, quand on vante le *Saint-Bon* et le *San-Giorgio*, les vaisseaux phénoménalement armés et ultra-rapides, que cuirassés et croiseurs sont, après tout, destinés à combattre sur mer, sur l'océan plus souvent troublé qu'en repos et valent surtout par leurs qualités nautiques ; car, dans la bataille navale, seuls comptent les canons qui peuvent tirer, placés sur un affût assez stable, à une hauteur assez grande pour échapper aux caprices de la houle. Or, un bâtiment surchargé d'artillerie et forcément ras sur l'eau a moins de chances d'être marin, et aussi d'être rapide par gros temps, qu'un similaire de même tonnage, mais sur lequel une part plus large a été ménagée pour le poids de coque.

J.-B. GAUTREAU.

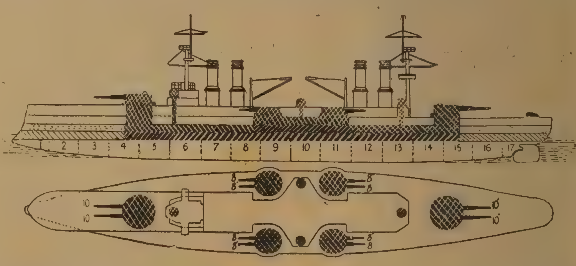

Disposition de la cuirasse et de l'artillerie du croiseur cuirassé italien « SAN-GIORGIO »

(D'après *Fighting Ship*).

Le garde-côte cuirassé « AMIRAL-TRÉHOUART », qui fait partie de l'escadre du Nord

L'AMIRAL FOURNIER A CHERBOURG

Le vice-amiral Fournier, inspecteur permanent des flottilles de torpilleurs et sous-marins, a passé son inspection annuelle à Cherbourg.

De Cherbourg à Dunkerque, les torpilleurs, les sous-marins et les submersibles de la première flottille de la Manche se sont livrés à des exercices de tactique.

Le sous-marin *X* n'a pu prendre part à toutes les manœuvres en raison d'une avarie survenue à son moteur. Il a été péniblement remorqué à Cherbourg.

Le vice-amiral Fournier s'est montré enchanté de l'endurance et de l'expérience des officiers et des équipages et il a vivement félicité, dans un ordre du jour, les capitaines de frégate Moure, Baude et Ducrest de Villeneuve qui les avaient formés.

L.

Les outils portatifs d'infanterie

Le ministre de la Guerre a été consulté sur la question de savoir si le nouvel assortiment d'outils portatifs d'infanterie devait être laissé *entièrement* à la disposition des compagnies d'infanterie, ou bien s'il convenait de ne distribuer que le nombre d'outils correspondant à l'effectif de paix et de placer le surplus dans le lot de réserve de guerre des unités.

Il estime qu'il y a le plus grand intérêt à ce que la dotation totale de 181 outils soit, en tout temps, à la disposition immédiate et constante des commandants de compagnie, qui auront ainsi la faculté de répartir les outils selon les nécessités de l'instruction et les variations d'effectif (convocation des réservistes, périodes des manœuvres).

Il importe, d'autre part, que les hommes qui auront à porter un outil en campagne, en soient pourvus effectivement dès le temps de paix et s'habituent à cette surcharge dans les exercices à l'extérieur, marches, manœuvres, etc.

Le ministre a décidé, en conséquence, ce qui suit :

L'assortiment de 181 outils portatifs prévu par la circulaire ministérielle du 11 Janvier 1906 sera réparti dans chaque compagnie en deux lots distincts :

Un premier lot, dont l'importance est déterminée par l'effectif normal du temps de paix ; les outils de ce lot sont distribués aux hommes désignés pour recevoir un outil à la mobilisation ;

Le deuxième lot, *qui sera déposé dans les magasins de compagnie*, à moins d'impossibilité matérielle, est destiné à pourvoir d'outils les réservistes qui rejoignent l'unité à la

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE [1]

« AMIRAL-TRÉHOUART »

Né aux environs de Saint-Malo, en 1798, et entré dans la marine en 1815, Tréhouart se signala surtout par sa campagne de 1845 à la Plata. Ayant reçu pour instructions d'ouvrir, de gré ou de force, la navigation du Parana interdite par les Argentins, il força, avec l'aide d'une division anglaise, une puissante estacade qui barrait ce fleuve et était défendue par une artillerie formidable, des brûlots et 4,000 hommes de troupe. Ce fut le combat d'Obligado. Son rôle admirable dans cette affaire est vivement mis en lumière par une lettre que notre chargé d'affaires à Montevideo, le baron Deffandis, adressait à M. Guizot. « A bord de tous les vaisseaux anglais, on dit que la France ne peut pas récompenser trop un homme comme M. Tréhouart. Il en est de même à bord de tous les bâtiments français. Lorsque M. Tréhouart, après avoir mouillé son *Saint-Martin* désemparé, s'est rendu à bord de l'*Expéditive*, qu'il allait faire échouer à portée de pistolet des batteries, il a été salué par les hourras des deux divisions. Un des matelots, blessés sur le brick le *Saint-Martin*, s'écriait hier, à l'hôpital de Montevideo, en gesticulant du seul bras qui lui reste : « *Nous ne serions » que cinquante avec un commandant pareil, » que nous irions attaquer dix mille hommes » s'il nous l'ordonnait* ». Le même matelot racontait que, au moment où le *Saint-Martin* était déjà percé comme une cible, presque démâté, avec plusieurs canons hors de service, le commandant, toujours calme et intrépide, se découvrait la tête à chaque homme qui tombait autour de lui, et criait à son équipage : « *Courage, mes enfants, et vive » le Roi !* »

Ce brillant fait d'armes valut à Tréhouart le grade de contre-amiral. Il commanda encore, mais au second plan, pendant l'expédition de Rome, en 1849, et lors de la guerre de Crimée. C'est seulement en 1869 qu'il fut élevé à la dignité d'amiral.

C'est un garde-côtes cuirassé, lancé en Mai 1893, qui a reçu, pour la première fois, le nom de ce vaillant marin. Il appartient à une série de quatre bâtiments : *Amiral-Tréhouart, Bouvines, Valmy, Jemmapes*, mise en chantiers par l'amiral Besnard, en exécution de la loi dite des soixante millions. Ils jaugent 6,600 tonnes et filent environ 17 nœuds. L'artillerie des deux premiers consiste en II. 305, VIII 10 et IV 47 ; celui des deux derniers en II 340 et seulement IV 10 avec IV 47. Ces bateaux n'ont que 7 mètres à 7 m. 40 de tirant d'eau, ce qui les rend précieux pour évoluer sur les côtes de Bretagne, mais la grosse houle de l'Océan les gêne beaucoup dans le fonctionnement de leur artillerie. Aussi, depuis leur mise à l'eau, sont-ils affectés tantôt à l'escadre du Nord, tantôt à celle de la Méditerranée. A leur entrée en service, qui eut lieu en 1894, ils constituèrent, à eux quatre, l'escadre du Nord avec le *Masséna* comme amiral. M. Lockroy les fit passer ensemble dans la Méditerranée, en 1898, et M. de Lanessan, après les manœuvres de 1900, les rendit à l'escadre du Nord, où ils sont restés depuis lors.

Georges FAYOLLE.

(1) Voir les nos 103, 104, 107, 108, 113, 114, 117, 118 et 121.

Le sous-marin « X », manœuvrant en rade de Cherbourg

mobilisation, et à permettre, en temps de paix, aux commandants de compagnie, de modifier la proportion des outils en service, suivant les nécessités de l'instruction et les variations d'effectif.

G.

LES ESSAIS DE TENUE AU 72ᵉ RÉGIMENT, A AMIENS

Un de nos derniers numéros (1) a permis à nos lecteurs de juger des modifications projetées à la tenue de notre infanterie, si les essais commencés au 43ᵉ régiment, à Lille, donnent des résultats concluants.

Faisons connaître aujourd'hui les expériences qui viennent d'être entreprises au 72ᵉ, à Amiens. De ce côté il n'est question ni de culottes ni de jambières. Les vêtements qui ont été distribués à la 6ᵉ compagnie sont de la forme à col rabattu, et tous uniformément de la nouvelle couleur dite *beige bleu ;* la capote, la vareuse, le pantalon, le bonnet de police et même la singulière coiffure en liège recouvert de drap que l'on veut bien appeler casque. Cette couleur *beige bleu* ne donne pas à l'œil l'impression du bleu. C'est plutôt un gris, et un gris assez clair, de sorte que certains vieux officiers pronostiquent déjà que les vêtements seront très salissants et, par conséquent, d'un entretien assez pénible. Les épaulettes rouges s'adaptent à la capote et à la vareuse : on trouve généralement qu'elles sont en désaccord avec l'esprit qui préside à la coupe de la nouvelle tenue et que l'effet est d'un ordre composite presque ridicule.

Les boutons sont oxydés dans le but de supprimer dans le vêtement du soldat tout ce qui brille et est visible à distance; mais, comme la plaque du ceinturon n'a pas été modifiée, elle reluit comme un soleil sur un ensemble sombre.

La forme de la vareuse n'est pas déplaisante quand elle est bien coupée ; on estime assez les poches, le col rabattu et la fermeture à cinq boutons seulement. Le dos est celui d'un simple veston, sans patte et sans taille. Par contre, la capote conserve au dos la disposition actuelle qui donne de l'ampleur, et cela n'est pas mal pour le vêtement de dessus. On n'a pas supprimé, cette fois, la petite patte de gauche qui soutient le ceinturon et fixe le porte-baïonnette. Il n'en était pas ainsi le jour où l'on avait parlé de porter le sabre en dessous, tout en oubliant le fourniment qui sert à soutenir les cartouchières par-dessus.

Quant au casque, c'est la curiosité d'Amiens : il se rapproche de la forme adoptée par les pompiers, moins le cimier remplacé par une sorte de macaron qui peut se tourner et ouvrir des ventouses pour donner de l'air à la tête. Les bords, en cloche, sont cerclés de cuir noir, comme le tour de tête à la naissance de la bombe. La jugulaire unie est fixée à l'intérieur de la coiffure. Les emblèmes, sur le devant, se composent de la grenade, de la cocarde et du pompon à couleur distinctive. La grenade, étant oxydée, se voit à peine ; l'œil se porte donc sur la cocarde, fort brillante quand elle est neuve, et on s'aperçoit immédiatement qu'elle est rognée par le haut d'une manière fort inélégante dans le but d'éviter de trop surélever le pompon, car la cocarde est plate et ne peut s'appuyer complètement sur la bombe du casque. Du reste, les trois emblèmes tiennent ensemble.

Le tout est peu gracieux, d'une utilité contestable et même établi avec une certaine gaucherie. Le modèle ne fait pas beaucoup d'honneur à notre goût national non plus qu'aux inventeurs. Nous ne lui prédisons pas une brillante carrière.

T. B.

(1) Voir le n° 122 du 8 Avril 1906.

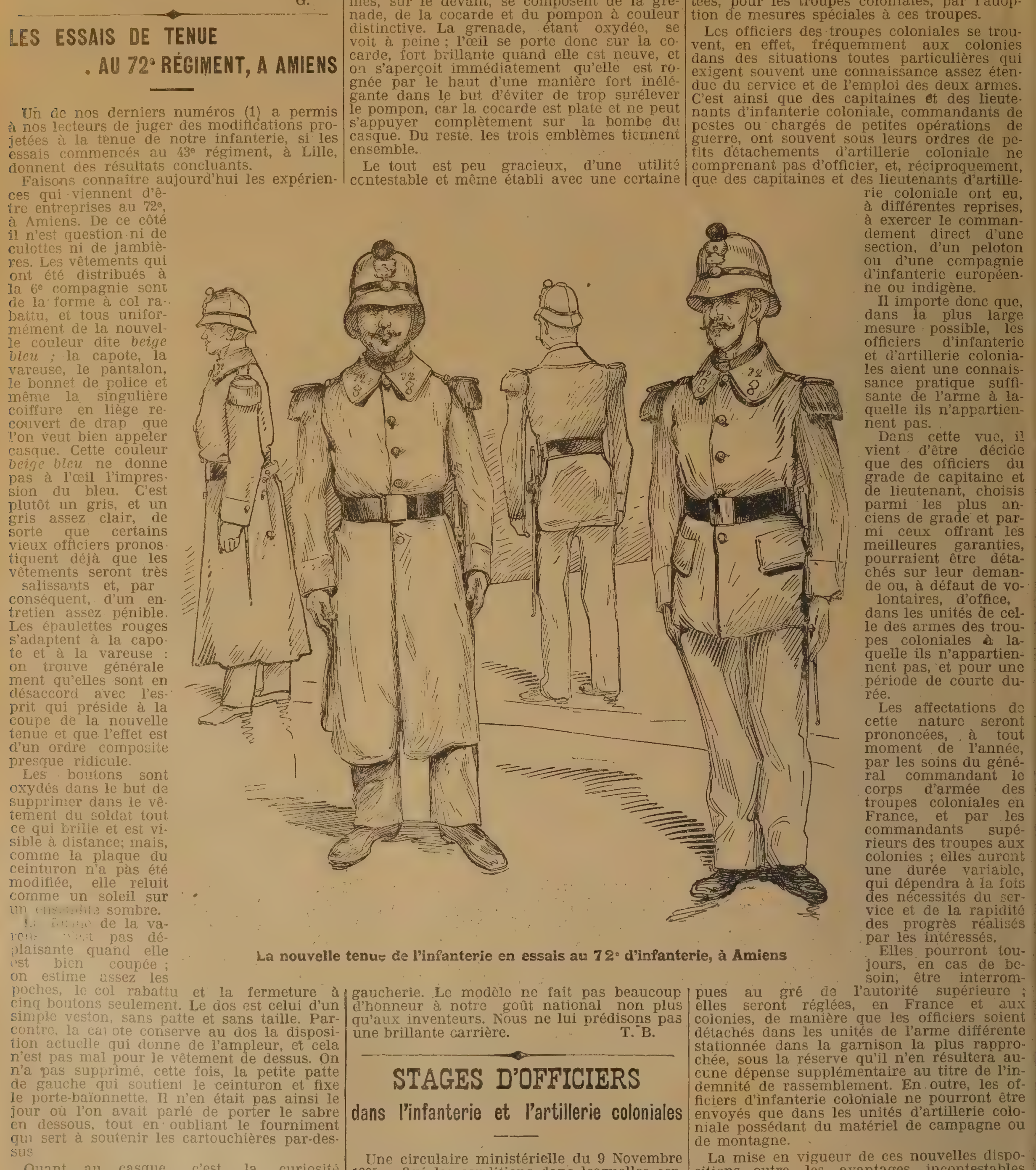

La nouvelle tenue de l'infanterie en essais au 72ᵉ d'infanterie, à Amiens

STAGES D'OFFICIERS
dans l'infanterie et l'artillerie coloniales

Une circulaire ministérielle du 9 Novembre 1905 a fixé les conditions dans lesquelles certains officiers des grades de lieutenant-colonel, chef de bataillon ou d'escadron et de capitaine pourraient accomplir des stages dans une arme autre que celle à laquelle ils appartiennent.

Il a paru au ministre que les dispositions de cette circulaire, qui ont un caractère général et qui ne doivent, en raison du but auquel elles répondent, recevoir qu'une application très limitée, pourraient être utilement complétées, pour les troupes coloniales, par l'adoption de mesures spéciales à ces troupes.

Les officiers des troupes coloniales se trouvent, en effet, fréquemment aux colonies dans des situations toutes particulières qui exigent souvent une connaissance assez étendue du service et de l'emploi des deux armes. C'est ainsi que des capitaines et des lieutenants d'infanterie coloniale, commandants de postes ou chargés de petites opérations de guerre, ont souvent sous leurs ordres de petits détachements d'artillerie coloniale ne comprenant pas d'officier, et, réciproquement, que des capitaines et des lieutenants d'artillerie coloniale ont eu, à différentes reprises, à exercer le commandement direct d'une section, d'un peloton ou d'une compagnie d'infanterie européenne ou indigène.

Il importe donc que, dans la plus large mesure possible, les officiers d'infanterie et d'artillerie coloniales aient une connaissance pratique suffisante de l'arme à laquelle ils n'appartiennent pas.

Dans cette vue, il vient d'être décidé que des officiers du grade de capitaine et de lieutenant, choisis parmi les plus anciens de grade et parmi ceux offrant les meilleures garanties, pourraient être détachés sur leur demande ou, à défaut de volontaires, d'office, dans les unités de celle des armes des troupes coloniales à laquelle ils n'appartiennent pas, et pour une période de courte durée.

Les affectations de cette nature seront prononcées, à tout moment de l'année, par les soins du général commandant le corps d'armée des troupes coloniales en France, et par les commandants supérieurs des troupes aux colonies ; elles auront une durée variable, qui dépendra à la fois des nécessités du service et de la rapidité des progrès réalisés par les intéressés.

Elles pourront toujours, en cas de besoin, être interrompues au gré de l'autorité supérieure ; elles seront réglées, en France et aux colonies, de manière que les officiers soient détachés dans les unités de l'arme différente stationnée dans la garnison la plus rapprochée, sous la réserve qu'il n'en résultera aucune dépense supplémentaire au titre de l'indemnité de rassemblement. En outre, les officiers d'infanterie coloniale ne pourront être envoyés que dans les unités d'artillerie coloniale possédant du matériel de campagne ou de montagne.

La mise en vigueur de ces nouvelles dispositions, outre les avantages incontestables qu'elle présentera pour le bien du service, aura, d'autre part, comme résultat, d'amener une plus grande cohésion entre les officiers et les troupes d'infanterie et d'artillerie coloniales, de resserrer entre ces deux armes les

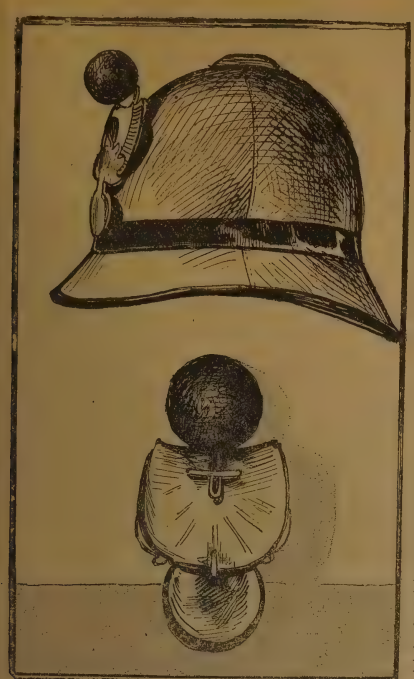

La nouvelle coiffure de l'infanterie
Le pompon, la cocarde et la grenade

liens déjà créés par une étroite communauté d'existence et de service, et enfin de provoquer une pénétration réciproque de l'esprit particulier à chacune de ces deux armes, ce qui ne peut que constituer un réel progrès.

Enfin, l'adoption de cette mesure procurera plus d'élasticité au commandement en lui donnant la latitude de remédier immédiatement à l'insuffisance momentanée d'officiers dans une arme par des prélèvements opérés dans des unités mieux pourvues de l'arme différente, si les nécessités du service l'exigent.

B.

Un nouveau matériel de ponts

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a entretenu, à plusieurs reprises, ses lecteurs des procédés employés par les corps de troupe pour passer les cours d'eau en campagne. Il a signalé, notamment, le procédé original imaginé par le chef d'escadrons de cavalerie Habert, et qui consiste à bourrer des sacs de toile imperméable avec de la paille, des roseaux ou toute autre matière ligneuse. Sur le flotteur ainsi formé, on installe un plancher, et le radeau permet de transporter de l'autre côté de la rivière des harnachements, des hommes, une voiture, une pièce de canon.

D'autres procédés sont encore en usage, celui, notamment, des passerelles légères pour la cavalerie. On se sert des sacs à avoine bourrés de paille ou de roseaux en guise de flotteurs ; on fixe ces flotteurs à des échelles jetées d'une rive à l'autre de la rivière, et sur l'étroit couloir ainsi ménagé on place des planches. Les hommes peuvent ainsi passer l'eau à pied sec, ou à peu près, tandis que les chevaux passent à la nage, tenus par la figure.

Un nouveau procédé de passage vient d'être imaginé par M. Veyry, officier d'administration militaire. Son matériel, auquel il travaille depuis plusieurs années, peut être considéré aujourd'hui comme tout à fait au point et les expériences faites l'an dernier en Lorraine, pendant les manœuvres d'automne, et, il y a quelques jours, dans les environs de Paris, semblent confirmer que les bateaux Veyry rendront à l'armée de grands services.

Il est certain que les flotteurs tels que le radeau Habert ou les sacs cachou bourrés de matières ligneuses ont des inconvénients ; en hiver, par exemple, les roseaux, feuilles ou joncs sont rares, et on peut manquer de paille précisément au moment et à l'endroit où on en aurait le plus besoin.

C'est à cet inconvénient que doit remédier la matériel Veyry. Il se compose de bateaux construits en bois et toile, beaucoup plus légers, par conséquent, que le matériel de ponts actuellement en service. Les bateaux Veyry peuvent facilement contenir quinze hommes, dont dix assis. Leur carcasse peut, d'autre part, servir de radeau. Considérés comme flotteurs, ces bateaux se prêtent à de nombreuses applications, car il n'y a pas de longueur strictement déterminée pour la place de chaque bateau dans l'ensemble d'une passerelle. On peut, en faisant varier l'écartement des bateaux, obtenir un système pouvant servir depuis le passage de l'infanterie isolée jusqu'à celui des pièces d'artillerie.

Ce qui constitue une des qualités les plus appréciables du matériel Veyry, c'est la possibilité de subdiviser ce matériel en un nombre considérable d'éléments, qu'il est alors possible de transporter facilement. Un bateau pliant susceptible de recevoir douze hommes peut être porté par un mulet ; deux chevaux, haut le pied, suffisent pour transporter les éléments d'une passerelle à l'aide de laquelle on franchirait des cours d'eau de largeur moyenne.

Quand on compare le matériel Veyry au matériel correspondant en usage dans l'armée allemande, on constate les résultats suivants :

Si on suppose deux divisions de cavalerie à six régiments, disposant chacune de deux voitures par régiment pour le matériel de pontage et munies, l'une du matériel Veyry, l'autre du matériel allemand, la première pourra construire une passerelle-étroite, cinq fois environ plus longue que celle construite par la deuxième. S'il s'agit d'une passerelle large, pouvant porter les voitures, l'avantage en faveur de la première est un peu réduit, mais on peut encore obtenir une longueur de passage triple de celle obtenue avec le système allemand. Si, maintenant, on suppose que la division munie du système Veyry dispose seulement d'une voiture par régiment, tandis que celle munie du matériel allemand continue à disposer de deux voitures, l'avantage reste encore à la première, qui peut construire en passerelle étroite une longueur double de la seconde, et en passerelle large une longueur dépassant une fois et demie ce que peut établir la deuxième.

Le système Veyry constitue, on le voit, une amélioration de notre matériel de pontage léger qui valait la peine d'être signalée. Tel a été l'avis des généraux Hagron, Metzinger, Joly, Goiran et Sordet, qui assistaient dernièrement aux expériences faites sur la Marne. Celles-ci ont parfaitement réussi et n'ont été marquées par aucun accident.

Il y avait également au programme de la journée l'expérimentation d'un matériel de pontage nouveau combiné par le commandant du génie Bénard et analogue à celui en usage dans l'armée allemande. Le pont Bénard est constitué par une plate-forme ou tablier en bois supporté par des bateaux en tôle d'acier, Il peut servir au passage des pièces de campagne.

Une de nos photographies représente le pont Bénard mis en place.

Z.

Le pont Bénard (Cliché Alain)

Le bombardement de la ferme Martin

Nos troupes d'Algérie viennent d'être obligées de prêter main forte à l'autorité civile pour l'exécution d'un mandat d'amener décerné contre un colon, le sieur Martin, domicilié aux Beni-Amran, commune de Palestro, dans le département d'Alger.

On a mobilisé, à cet effet, des tirailleurs et de l'artillerie. Force est restée à la loi, mais la maison de Martin a été démolie et le colon tué.

Voici, d'ailleurs, le résumé de cette triste affaire :

Le colon Martin, accusé de faux et refusant de comparaître devant la justice, s'était retranché, il y a une dizaine de jours, dans sa ferme de Beni-Amran, où il tenait en

Le montage du pont Veyry (Cliché Alain.)

échec les policiers et les gendarmes envoyés pour l'arrêter.

Sur la réquisition de l'autorité civile, l'habitation avait été cernée par les soldats du 1er tirailleurs algériens.

Le 17 Avril, Martin avait, dans la soirée, tiré deux coups de feu sur les sentinelles échelonnées près de sa maison. Les soldats avaient répondu à cette agression par un feu de salve, et depuis on ignorait ce qu'il était advenu du révolté.

On ne pouvait, en effet, sans risquer la vie de plusieurs hommes, s'approcher de la forteresse, Martin ayant déclaré à plusieurs reprises que sa retraite était entourée de mines de dynamite reliées entre elles par un fil de fer et qui devaient sauter si l'on tentait d'approcher.

Dans ces conjonctures, le préfet d'Alger, après avoir télégraphié à Paris, s'est rendu à Beni-Amran et a donné des ordres pour en finir avec cette affaire qui produisait déjà sur la population indigène un effet désastreux.

D'accord avec les autorités militaires, on décida de bombarder la maison du colon Martin.

Cette tragique exécution a eu lieu dans l'après-midi.

A trois heures, une pièce de canon de 75 a été placée sur une colline dominant la ferme de Martin à une distance de 1,000 mètres environ.

Les autorités étaient présentes lorsque l'ordre a été donné de commencer le feu.

Martin était toujours invisible.

Les deux premiers coups de canon ont été tirés à blanc.

On a attendu ensuite un quart d'heure. Le commandant a fait alors charger la pièce avec un obus à la mélinite. Le premier et le second coup ont raté. Les coups suivants — seize en tout — ont porté et la maison s'est écroulée.

Les gendarmes et des tirailleurs se sont alors avancés et ont pénétré dans la maison.

Martin était étendu, la face contre terre, près de la porte. Seule la tête sortait des débris et des plâtras sous lesquels le corps était enseveli.

Les constatations légales ont établi que Martin avait été mortellement atteint, la veille, par une balle pendant les feux de salve que l'on a dirigés contre la maison.

Pendant le bombardement de la ferme de Beni-Amran, la pluie tombait à torrents.

Tous les gourbis et les habitations des environs avaient été évacués par ordre supérieur.

Cette exécution a produit, est-il besoin de le dire, un profond émoi parmi les populations indigènes. C'était la première fois sans doute, depuis la conquête, que le canon des roumis tonnait contre un roumi.

V. D.

NOTRE CARTE

La CARTE DE LA FRANCE PAR CORPS D'ARMÉE, *dressée par le bureau militaire du* Petit Journal *et tirée en plusieurs couleurs sur les merveilleuses machines rotatives Marinoni, est en vente chez tous les dépositaires du* Petit Journal. *Il est superflu de faire l'éloge de cette œuvre magnifique de vulgarisation militaire. Que nos lecteurs jugent par eux-mêmes du résultat obtenu.*

Prix de la CARTE MILITAIRE DE LA FRANCE : 0 fr. 10.

La fin de la « Jacquerie russe »

Les derniers mois de l'année 1905 et tout le commencement de l'année 1906 ont été marqués, on le sait, en Russie, par une véritable révolte des paysans contre l'ordre de choses établi, ou plutôt, dans un grand nombre de districts, contre les autorités locales. Le paysan russe n'a pas, en effet, une culture intellectuelle suffisante pour apprécier les bienfaits ou les inconvénients de telle ou telle forme de gouvernement ; il est, théoriquement, d'un loyalisme absolu et professe un amour inébranlable pour son petit père le tsar. Aussi les agitateurs des cantons ruraux avaient-ils grand soin de faire croire aux paysans qu'en se révoltant contre les autorités ils ne faisaient que se conformer à la volonté du souverain, lequel était lui-même prisonnier d'une coterie et à la délivrance duquel contribuerait puissamment la rébellion à laquelle on les conviait. Il n'en fallait pas davantage pour soulever des provinces entières ; le résultat ne se fit pas attendre et bientôt, au Nord comme au Sud de l'empire, dans la Sibérie comme en Russie d'Europe, commença une véritable jacquerie, en comparaison de laquelle les mutineries de paysans de l'Ouest de l'Europe ne sont que de simples échauffourées. Les circonstances étaient d'ailleurs favorables ; la néfaste guerre russo-japonaise avait singulièrement affaibli l'effectif des garnisons susceptibles de maintenir l'ordre ; sur l'immense étendue de l'empire, des formations de réserve ne pouvaient, sans difficultés considérables, être transportées rapidement dans les centres soulevés, et, d'autre part, ces troupes elles-mêmes n'étaient pas d'une sûreté absolue ; les ports militaires, Cronstadt, Sévastopol, s'étaient mis en pleine rébellion et on avait vu l'équipage de vaisseaux de guerre se mutiner, refuser le service, tuer ou débarquer leurs officiers et se livrer à la piraterie le long des côtes dont la protection leur était confiée. D'autre part, des grèves immenses avaient été déclarées à Pétersbourg, à Moscou et dans plusieurs grandes villes de l'empire. Les services des postes, des télégraphes, des chemins de fer furent, pendant plusieurs semaines, tout à fait désorganisés. La lutte fut terrible, à Moscou, entre les révolutionnaires et la force armée. Il y eut, de part et d'autre, d'innombrables victimes et les arrestations, justifiées ou non, se chiffrèrent par milliers.

Les troubles de Moscou. — La cavalerie charge les manifestants

Un des côtés les plus sombres de la crise russe fut la situation des provinces baltiques, Courlande, Livonie et Esthonie, où la révolution sévit avec une redoutable intensité, prenant un caractère nettement séparatiste. Les Esthoniens demandaient leur annexion à la Finlande, parce que les Finnois sont leurs congénères. Les Lettons, au contraire, plaçaient en tête de leur programme une république lettonne, qui se serait confédérée avec une future république lithuanienne. D'autre part, quelques journaux allemands faisaient des allusions perfides à certains anciens droits de la Prusse sur la Courlande. La Livonie et l'Esthonie, disaient-ils, ont été conquises sur la Suède, tandis que la Courlande, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, était un duché allemand, en rapports étroits avec la Prusse. Les Polonais, de leur côté, rappelaient que la partie de la Courlande qui longe la frontière prussienne jusqu'à Polangen avait appartenu au royaume de Pologne après sa reconstitution par Alexandre Ier, et qu'à défaut des Russes ce sont les Polonais qui ont les premiers droits sur cette province.

Comme on le voit, les révolutionnaires soi-disant réformistes ne craignaient pas de provoquer la scission des diverses parties de l'empire, le démembrement du territoire national.

Mais le gouvernement russe, un moment surpris et désorienté, se reprit rapidement. Le ministère Witte déploya une farouche énergie pour enrayer le mouvement. Des colonnes volantes, composées de troupes restées fidèles, parcoururent les provinces révoltées ; les fermes suspectes d'avoir abrité des rebelles furent incendiées ; les insurgés saisis les armes à la main furent fusillés ou pendus. La population reçut l'ordre de livrer ses fusils qui, réunis en monceaux, furent brûlés.

Au Caucase où, pendant plus de six mois, le gouverneur Starosselski avait été impuissant à réprimer le brigandage, l'incendie, le pillage et les excès de toute nature, le général Alikhanov entra dans Koutaïs et ses cosaques eurent rapidement raison des groupes d'insurgés qui résistaient encore. A l'heure actuelle, on peut espérer que cette immense jacquerie, qui ébranla les assises de l'empire, est à peu près terminée. Le président du conseil des ministres, le comte Witte, appréciant récemment la situation, a pu s'exprimer ainsi :

« Le mouvement révolutionnaire s'est perdu de lui-même ; l'armée est restée fidèle à son serment. Dieu et le tsar, ignorés par les révolutionnaires, ont montré, en prenant vie dans les cœurs de tous, qu'ils étaient nécessaires à la vie morale du peuple russe.

» L'insurrection, éclatant comme un éclair, nous a surpris. Il fallait agir avec d'autant moins de retard que l'opinion interprétait nos hésitations comme une faiblesse de notre part et comme un signe de la révolte prochaine des soldats.

» En tergiversant, nous aurions doublé les forces de nos adversaires ; de plus, les révolutionnaires étaient un grand obstacle à la mise en vigueur du manifeste d'Octobre. Le gouvernement avait le devoir de déblayer sa route. »

La route est donc aujourd'hui déblayée et la Douma, qui se réunira prochainement, aura à montrer si la nation russe est actuellement mûre pour le régime parlementaire.

A.

Répression de la jacquerie en Finlande. — Une colonne mobile parcourant le pays

LA COLONISATION HOLLANDAISE

Dans son numéro du 25 Mars 1906, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a étudié, dans ses grandes lignes, la composition actuelle de l'empire colonial néerlandais ; il a fait le décompte des quatre immenses îles ou groupes d'îles que forme actuellement cette Insulinde peuplée de 33 millions d'habitants ; mais il n'a pu, faute d'espace, aborder l'intéressante question des procédés de colonisation mis en œuvre par les Hollandais dans leurs possessions d'extrême-Asie. C'est cette lacune que nous allons combler aujourd'hui en nous inspirant des remarquables travaux de M. Fallot sur les colonisations étrangères :

Les colonies hollandaises d'Extrême-Orient, dit-il, furent administrées, au début, par une compagnie a charte.

Au XVII[e] siècle, le principe de la liberté des mers n'avait pas encore triomphé : aussi les représentants du commerce des diverses nations qui se rencontraient dans les pays lointains ne se bornaient-ils pas à se faire concurrence sur les marchés ; ils prétendaient à un monopole absolu et se livraient à des luttes armées pour le conquérir et en assurer l'exercice. Comme, à cette époque, les différents gouvernements n'avaient pas encore pris conscience du devoir qui leur incombe de protéger leurs nationaux sur tous les points du globe, les négociants se trouvaient dans la nécessité d'armer en guerre leurs navires et de fortifier leurs comptoirs. Les commerçants hollandais qui fréquentaient les mers de l'Inde eurent l'idée de se syndiquer pour diminuer les énormes dépenses qui résultaient pour eux de cet état de choses et fondèrent, en 1602, la première Compagnie des Indes. Aussi longtemps qu'elle opéra comme un syndicat commercial, et dans cet esprit d'économie, elle fit de bonnes affaires.

Mais, avec le temps, elle se transforma en une gigantesque administration qui assuma la charge de gouverner des territoires immenses tout en se livrant à ses opérations de commerce. Dès lors, la catégorie de dépenses que l'on peut appeler les dépenses d'Etat, s'accrut pour elle dans des proportions qui l'accablèrent, et ses affaires commerciales furent plutôt gênées dans leur développement. En même temps, se produisait un phénomène digne d'être noté : le commerce libre, qui n'aurait pas dû exister, puisque la Compagnie jouissait d'un monopole, mais qui était pratiqué en fraude sur une vaste échelle par ses propres agents, les enrichissait tous en peu de temps. En sorte que, sous cet étrange système, le commerce interlope était seul florissant, et la Compagnie était absorbée par ses fonctions gouvernementales qu'elle remplissait fort mal, faisant peser sur les indigènes la plus odieuse tyrannie et limitant, par des lois draconiennes, la production des îles, afin d'élever la valeur des produits dont elle avait la vente. C'est pour ces motifs qu'elle fut supprimée en 1795.

L'expérience avait démontré aux Hollandais que l'Etat seul est capable d'administrer les colonies, et qu'à lui seul incombent les dépenses que nécessitent leur occupation, leur défense et leur gouvernement.

Lorsque, après les guerres de l'Empire, leurs possessions indiennes leur furent restituées, ils ne songèrent plus à les abandonner à une société, mais leurs gouverneurs s'inspirèrent des anciens procédés d'administration de la Compagnie. Ce n'était plus pour élever le dividende des actionnaires qu'il s'agissait de tirer des îles le plus d'argent possible, ce fut désormais pour enrichir le budget de la Hollande ; les moyens employés différèrent peu. Le système, qui a pris le nom de son organisateur, Van der Bosch, et qui fut appliqué pendant près d'un demi-siècle, de 1830 à 1870, consistait à contraindre les indigènes à cultiver sur un cinquième de leurs terres les denrées coloniales (café, sucre, tabac, thé, indigo, poivre et cannelle) pour le compte de l'Etat. Celui-ci achetait la récolte au prix qu'il lui convenait de fixer et la revendait ou faisait revendre en Europe par une société intermédiaire avec un énorme bénéfice, qui monta parfois au-dessus de 150 millions par an.

La Hollande retira de cette méthode coloniale des milliards qui lui permirent de construire, sans presque rien demander à l'impôt, ses canaux et ses digues. Mais les conséquences qui en résultèrent pour les colonies, et pour Java en particulier, furent détestables ; elle entraîna pour la population indigène des vexations sans nombre et elle entrava l'essor économique du pays. Ces raisons en motivèrent l'abandon ; mais, comme les Hollandais sont un peuple de tempérament essentiellement conservateur, ils ne renoncèrent au système de Van der Bosch que petit à petit et progressivement. D'abord, le monopole de culture que le gouvernement s'était attribué ne porta plus que sur un nombre toujours plus restreint de produits, puis il ne s'exerça plus que sur certaines provinces de Java : le café fut la dernière production soumise au monopole ; toutefois, la vente n'a pas été rendue libre pour l'indigène, qui est toujours obligé de céder sa récolte au gouvernement.

A mesure que l'administration hollandaise devenait moins exclusivement fiscale, elle prenait davantage souci de la situation matérielle et morale de ses sujets indigènes. Au lieu de se préoccuper uniquement d'assurer le succès des cultures de l'Etat et d'empêcher le détournement des produits qui leur appartiennent, elle s'efforce maintenant de les préserver des injustices, des abus de pouvoir et des prévarications de leurs chefs.

Répression de la jacquerie russe. — Incendie d'une ferme appartenant à des insurgés

La forme primitive de l'administration coloniale aux Indes hollandaises a été le pur protectorat ; mais avec le temps, des modifications radicales se sont produites presque partout A Java, il n'existe plus de familles princières régnantes que dans les deux principautés de Sœrakarta et de Djokjakarta. Partout ailleurs, les anciens princes régnants ont été transformés en régents, nommés par le gouverneur général et choisis dans les familles nobles de l'île. Au-dessous d'eux existe toute une série de fonctionnaires indigènes : *patih*, ou vice-régent ; *wedono*, préfet ou chef de district ; *assistant-wedono* et *mantris*, chefs des divers services d'un district. Enfin, tout à fait à la base, est le chef de la commune indigène *loera*, choisi à l'élection par ses administrés, sauf ratification de l'administration coloniale.

Parallèlement à cette hiérarchie indigène, fonctionne une hiérarchie hollandaise : résident, assistant-résident, contrôleur. Ce corps de fonctionnaires, presque tous sortis de l'Ecole de Delft, en Hollande, se fait remarquer par sa connaissance approfondie des langues indigènes, qu'ils parlent avec une grande facilité, et la difficulté n'est pas médiocre puisqu'il n'y a pas moins de cinquante idiomes différents dans l'Insulinde. A ses attributions purement politiques et administratives, il joint les fonctions dévolues dans nos colonies à des services spéciaux : justice, finances, agriculture, travaux publics, que la Hollande réunit dans les mêmes mains. Un résident hollandais est donc, à la fois, agent politique, juge, percepteur d'impôts, directeur de cultures et constructeur de routes.

A la tête de cette double administration est placé le gouverneur général des Indes néerlandaises, assisté par le Conseil des Indes, qui siège à la Haye.

Dans l'île de Java principalement, où l'action de la Hollande s'est surtout fait sentir, et sauf dans les deux principautés de Sœrakarta et de Djokjakarta, on s'est beaucoup écarté du système originel de protectorat pour se rapprocher de l'administration directe. Les régents, bien que théoriquement placés au même rang que les résidents, sont devenus, dans la pratique, leurs simples agents d'exécution, à peu près comme en Algérie les chefs indigènes pour les administrateurs. Mais il y a une différence capitale entre l'organisation algérienne et l'organisation javanaise : la première ne connaît qu'une seule hiérarchie de fonctionnaires, qui est française dans tous les rangs supérieurs et seulement indigène au dernier échelon, tandis que la seconde possède une double hiérarchie, hollandaise et indigène, qui fonctionnent parallèlement. La France a adopté franchement en Algérie l'administration directe et s'y est tenue, malgré les inconvénients que le fonctionnement du système révèle chaque jour. La Hollande, au contraire, s'est organisée pour le protectorat, et elle a versé petit à petit dans l'administration directe, ce qui était fatal depuis qu'elle a décapité son administration indigène en remplaçant le souverain qui était à sa tête par un fonctionnaire : ce fonctionnaire, le régent, devant recevoir des ordres de quelqu'un, les reçoit du résident placé à son côté, qui se trouve ainsi amené à commander au lieu de surveiller et de conseiller, et tout le système est faussé. On s'aperçoit aujourd'hui que les résidents ne remplissent pas exactement le rôle pour lequel ils ont été institués.

Malgré cette erreur de principe commise par les Hollandais dans leur colonie de l'Insulinde, ils n'en ont pas moins réalisé, depuis trente ans surtout, de notables progrès, principalement au point de vue du bien-être matériel de leurs sujets, dont le nombre s'accroît avec une rapidité qui tient du prodige. Puisse-t-il en être de même dans certaines de nos colonies françaises !

V.

LES LOIS COMPLÉMENTAIRES DE LA LOI DE DEUX ANS

Dans un magnifique discours-programme prononcé à la Fère, il y a quelques jours, M Doumer, président de la Chambre et ancien gouverneur général de l'Indo-Chine, a été amené à s'occuper de la question de nos forces militaires et de l'application de la loi de deux ans telle qu'elle est sortie des délibérations du Parlement de 1905.

Nous croyons intéressant de résumer ici l'argumentation du député de l'Aisne, car elle reflète absolument les idées que nous défendons, et nous estimons que la mise à exécution des projets militaires esquissés par M. Doumer serait le complément indispensable de la loi de deux ans et aurait pour effet de pallier certaines difficultés que la mise en vigueur de cette loi a, non pas révélées, puisqu'elles étaient prévues, mais tout au moins confirmées. « Il n'y avait pas à contester le principe de la réforme de la loi de recrutement militaire. Du moment que la réduction du service était reconnue possible par les hommes compétents, sans que la puissance militaire de la France et sa sécurité, qui en dépend, eussent aucunement à en souffrir, il fallait réduire la charge fort lourde qui pèse sur la jeunesse française en raison de son passage nécessaire dans l'armée, et rendre cette charge égale pour tous. Cela est réglé définitivement, et l'on n'y reviendra plus.

» Mais la loi votée n'est pas parfaite, et elle se ressent trop de son origine toute parlementaire, et de ce fait que le ministère de la Guerre n'a pas collaboré à sa préparation et n'est intervenu que tardivement dans son vote.

» Elle appelle des modifications de détail qui ne sont pas sans importance, mais elle exige surtout des compléments.

» Il est juste et il est bon que le service militaire des citoyens soit de courte durée, et peut-être pourrait-on même bientôt descendre au-dessous des deux années que la loi a fixées ; mais cela n'est possible que sous une double condition : c'est d'abord que l'éducation militaire préparatoire des futurs soldats, celle des réservistes qui devront constituer l'armée au jour de la mobilisation soit entreprise et poursuivie dans la vie civile ; c'est encore qu'il y ait dans l'armée un cadre solide et des troupes de couverture suffisantes, composées de soldats plus anciens, mieux entraînés que la masse qu'ils auront à instruire, à encadrer et à couvrir en cas de guerre pendant que les armées chargées de la défense du sol seront en formation.

» Ainsi, deux lois s'imposent pour compléter la loi actuelle du recrutement et pour préparer une réduction nouvelle du temps de service : l'une qui fera, sans qu'il soit nécessaire d'en édicter l'obligation et par les seuls avantages concédés, constituer sur tout le territoire des sociétés de gymnastique et de tir où les jeunes gens iront s'instruire, s'assouplir, se familiariser avec les armes, apprendre la discipline, le sang-froid, la justesse du coup d'œil, en un mot s'assimiler tous les éléments du soldat robuste, intelligent et brave, dont un court passage au régiment achèvera aisément la formation. Ces mêmes sociétés, ou d'autres spécialement créées, recevront les hommes au sortir de la caserne, les maintiendront dans un état d'entraînement dont leur santé même bénéficiera, les appelleront à des exercices qui constitueront pour eux des délassements et de véritables fêtes.

» La seconde loi d'ordre militaire à voter qui aura pour but de donner à l'armée un noyau de soldats d'élite, qui lui apportera une force et une souplesse qu'elle n'a pas aujourd'hui, n'entraînera pas de grands sacrifices d'argent. Si l'Etat ne doit réclamer des jeunes citoyens qui n'attendent personnellement rien de lui que le minimum de temps nécessaire à leur instruction et à la constitution de l'armée permanente, il a bien le droit d'être plus exigeant pour ceux qui postulent des emplois publics. Ce peut être donnant, donnant. Quoi de plus légitime que d'exiger des hommes qui aspirent à être fonctionnaires à un degré quelconque un minimum de service militaire plus élevé que celui des autres citoyens ? Aucune raison de principe ne peut s'y opposer. La justice et l'intérêt du pays sont d'accord pour conseiller une telle solution.

» Elle demande à être étudiée avec le concours de tous les services intéressés ; mais il est impossible qu'on n'aboutisse pas à quelque chose de raisonnable et de pratique et qu'on ne puisse fournir par là à notre armée des cadres résistants et un certain nombre de divisions sur la frontière en continuel état de mobilisation.

» Ce projet, avec les avantages et les inévitables difficultés que sa réalisation comporte, mériterait d'être développé ; ce n'est ni l'heure ni le lieu. Qu'il suffise de savoir que,

Les armes saisies sur les insurgés sont mises en tas et brûlées

Le lieutenant ALLUT, du 28e dragons, grièvement blessé

(Cliché Branger).

de l'avis à peu près unanime des généraux consultés, il permettrait, à brève échéance, de réduire encore la durée du service tout en produisant un accroissement appréciable de nos forces militaires. Double bénéfice qui vaut d'être envisagé.

» C'est, en effet, le devoir, je ne dirai pas de tout homme politique, mais de tout citoyen digne de ce nom, de se préoccuper de la puissance de la France, de faire tout pour qu'elle soit portée à son maximum. Notre sécurité, le respect de nos intérêts et de nos droits sont à ce prix.

» On a dû se rendre compte, il n'y a pas longtemps encore, combien fragile pouvait être, à un moment donné, la paix de l'Europe. Il n'est, pour un grand peuple, d'autre moyen d'éviter les agressions et la guerre, que d'être fort et résolu. La puissance de son organisation militaire et le patriotisme de ses concitoyens constituent son unique sauvegarde.

» Aussi n'avons-nous pas pu admettre, mes amis de la Chambre et moi-même, que sous couleur de politique on désorganise, on démoralise l'armée et la marine, qu'on nous affaiblisse de toute manière matériellement et moralement. Je ne veux pas revenir sur ces faits lamentables, ni faire allusion à des incidents fâcheux plus proches de nous. Mais ce qu'il importe de proclamer bien haut, c'est que l'armée doit être tenue rigoureusement en dehors de la lutte des partis, qu'elle ne saurait renfermer ni clientèles, ni coteries politiques. C'est la force organisée de la nation dont dispose, suivant la volonté même du pays, le gouvernement de la République.

» L'armée, dans sa masse, est loyalement attachée à son devoir ; en dépit de quelques défaillances individuelles, on peut dire qu'elle trouve sa tâche assez haute et son rôle assez beau pour ne pas être tentée d'en sortir. Ce serait une criminelle folie que de l'y pousser.

» Une armée politique devient promptement une armée de coups d'Etat et de guerre civile. Si la nôtre était atteinte de cette gangrène, c'en serait fait, non pas seulement des libertés publiques, mais de la vie même de la nation. »

On ne saurait mieux dire, et il serait à souhaiter que l'accord unanime se fît en France sur les idées si magistralement exposées par M. le président Doumer. En tout cas, nous estimons avec lui que, au point de vue militaire, une des premières préoccupations de la prochaine Chambre sera de mettre au nombre de nos lois l'organisation de l'instruction militaire préparatoire pour les futurs soldats et celle du noyau d'anciens soldats donnant à notre armée la force et la souplesse difficiles à trouver dans une réunion de soldats du service réduit.

P.

VICTIMES DU DEVOIR

Les grèves qui sévissent avec tant d'intensité dans le département du Pas-de-Calais ont fait, dans l'armée, de nombreuses victimes. Des officiers, des soldats ont été grièvement blessés par des pierres ou des projectiles de toute nature lancés par les grévistes.

M. Lautour, lieutenant au 5e régiment de dragons, atteint à la tête par plusieurs éclats de briques ou de pierres, a été désarçonné et mortellement blessé et a succombé dans la nuit du 19 Avril. M. Allut, lieutenant au 28e dragons, a reçu des blessures graves qui, pendant plusieurs jours, ont mis sa vie en danger. M. Bérard de Verzel, lieutenant au 54e régiment d'infanterie, a été également assez sérieusement blessé. MM. Cerviotti, lieutenant au 87e ; Coine, lieutenant de gendarmerie ; Balme et Théobald, sous-lieutenants de cette arme ; Vincent, sous-lieutenant au 28e dragons, ont été, eux aussi, victimes des forcenés qui terrorisent le bassin houiller du Pas-de-Calais. Quant au nombre des hommes de troupe, soldats, cavaliers ou gendarmes, qui ont reçu des blessures légères au cours des bagarres provoquées par les grévistes, il est considérable.

On ne saurait trop admirer la discipline et l'abnégation de ces braves troupes auxquelles

Le lieutenant LAUTOUR, du 5e dragons, mort des suites de ses blessures

(Cliché Benoit, Compiègne.)

de mystérieuses combinaisons politiques imposent l'obligation, fort dure pour des soldats, de recevoir des coups sans en rendre.

Le ministre de la Guerre a tenu à honneur de se rendre lui-même sur le théâtre de la grève pour porter aux vaillants officiers et soldats blessés les félicitations du gouvernement et les récompenses si bien méritées. Tous les officiers blessés énumérés ci-dessus ont été faits chevaliers de la Légion d'honneur. Des Médailles militaires ont été décernées au cavalier Darras, du 28e dragons, et au sous-officier de gendarmerie Moche. Le lieutenant-colonel Schwartz, du 33e d'infanterie, a été fait Officier de la Légion d'honneur pour son calme, sa bravoure et son sang-froid, qui ont évité une effusion de sang imminente.

M. Etienne a assisté aux obsèques de l'infortuné lieutenant Lautour. Le ministre de la Guerre a eu la touchante pensée d'épingler la croix de la Légion d'honneur sur le dolman recouvrant le cercueil du lieutenant. Cette nomination posthume sera, soyons-en persuadés, ratifiée par le conseil de l'Ordre et le président de la République. Les fillettes que laisse le malheureux officier auront ainsi le droit d'être élevées, aux frais de l'Etat, dans une des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Le corps du lieutenant Lautour a été transporté à Compiègne. Le général de division Dubois représentant le ministre de la Guerre, de nombreux officiers généraux et toute la garnison ont assisté aux funérailles. D'émouvants discours ont été prononcés par le colonel de Cassagnac, commandant le 5e dragons, les généraux Pelletier et de Croutte de Saint-Martin, et M. Fournier-Sarlovèze, maire de Compiègne.

T.

Les corps d'officiers espagnols
EN 1906

L'*Annuaire de l'Armée d'Espagne pour 1906* nous permet de compléter, par des renseignements très précis et tout à fait actuels, les études consacrées depuis deux ans, par le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, aux troupes de terre de S. M. Alphonse XIII. D'après ce document officiel, l'armée active espagnole compte, en 1906, 11,562 officiers, généraux, supérieurs et subalternes, et 2,688 assimilés. En voici la décomposition par armes et services :

4 capitaines généraux ou maréchaux, 32 lieutenants généraux ou commandants de corps d'armée, 60 généraux de division et 124 généraux de brigade constituent l'état-major général. L'état-major de l'armée, correspondant à notre service d'état-major, compte 26 colonels, 63 lieutenants-colonels, 79 commandants et 122 capitaines.

Au corps des hallebardiers, chargé de la sécurité du roi et de la famille royale, appartiennent 4 colonels, 5 lieutenants-colonels, 4 commandants, 3 capitaines, 8 premiers lieutenants et 16 seconds lieutenants.

L'infanterie est encadrée par 228 colonels, 452 lieutenants-colonels, 1,063 commandants, 2,230 capitaines, 1,734 premiers lieutenants et 123 seconds lieutenants.

Pour la cavalerie, il y a 70 colonels, 80 lieutenants-colonels, 210 commandants, 517 capitaines, 603 premiers lieutenants et 71 seconds lieutenants.

L'artillerie exige 61 colonels, 125 lieutenants-colonels, 220 commandants, 487 capitaines et 415 premiers lieutenants.

Dans le corps du génie, on compte 42 colonels, 68 lieutenants-colonels, 113 commandants, 263 capitaines et 142 premiers lieutenants.

A la garde civile ressortissent 23 colonels, 45 lieutenants-colonels, 65 commandants, 276 capitaines, 465 premiers lieutenants et 94 seconds lieutenants.

Le corps des carabiniers possède 12 colonels, 21 lieutenants-colonels, 40 commandants, 158 capitaines, 291 premiers lieutenants et 106 seconds lieutenants.

L'état-major des places a 3 colonels, 4 lieutenants-colonels, 9 commandants et 6 capitaines.

Les invalides sont représentés par 11 colonels, 38 lieutenants-colonels, 46 commandants,

Le lieutenant BÉRARD de VERZEL, du 54e d'infanterie, blessé assez grièvement (Cliché du *Petit Journal.*)

26 capitaines, 12 premiers et 4 seconds lieutenants.

A l'administration militaire, qui correspond à notre intendance, appartiennent 5 fonctionnaires assimilés aux généraux de division, 8 assimilés aux généraux de brigade, 33 assimilés aux colonels, 89 assimilés aux lieutenants-colonels, 154 assimilés aux commandants, 325 assimilés aux capitaines, 272 assimilés aux premiers lieutenants et 50 assimilés aux seconds lieutenants.

Le service de santé compte 2 médecins ayant l'assimilation de général de division, 8 celle de général de brigade, 23 celle de colonel, 57 celle de lieutenant-colonel, 154 celle de commandant, 241 celle de capitaine et 57 celle de premier lieutenant.

Dans le corps des pharmaciens, il y a 1 pharmacien assimilé à général de brigade, 4 assimilés aux colonels, 7 aux lieutenants-colonels, 17 aux commandants, 56 aux capitaines et 40 assimilés aux premiers lieutenants.

La justice militaire est encadrée par 4 fonctionnaires assimilés aux généraux de division, 4 aux généraux de brigade, 20 aux colonels, 18 aux lieutenants-colonels, 20 aux commandants, 24 aux capitaines et 18 aux premiers lieutenants.

Les vétérinaires militaires ont 1 assimilé colonel, 4 assimilés lieutenants-colonels, 9 assimilés commandants, 68 assimilés capitaines, 88 assimilés premiers lieutenants et 10 assimilés seconds lieutenants.

Dans le corps des écuyers, sont assimilés : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 3 commandants, 27 capitaines, 32 premiers lieutenants et 3 seconds lieutenants.

Les bureaux militaires sont dirigés par 5 assimilés colonels, 6 assimilés lieutenants-colonels, 23 assimilés commandants, 73 assimilés capitaines, 90 assimilés premiers lieutenants et 122 assimilés seconds lieutenants.

L'inspection des fortifications a 18 fonctionnaires militaires assimilés aux capitaines, 27 assimilés aux premiers lieutenants et 48 assimilés aux seconds lieutenants.

La brigade topographique de l'état-major est encadrée par 1 assimilé commandant, 4 assimilés capitaines, 7 assimilés premiers lieutenants et 3 assimilés seconds lieutenants.

A la brigade sanitaire appartiennent 7 assimilés capitaines, 12 assimilés premiers lieutenants et 9 assimilés seconds lieutenants.

Enfin, le service de l'aumônerie militaire est assuré par 1 aumônier assimilé à colonel, 3 assimilés aux lieutenants-colonels, 10 assimilés aux commandants, 71 assimilés aux capitaines et 190 assimilés aux premiers lieutenants.

Comme on peut s'en rendre compte par les chiffres qui précèdent, l'armée espagnole est fort riche en cadres-officiers, assurément plus riche que ne le comporte l'effectif de ses troupes combattantes.

L'infanterie, par exemple, compte 228 colonels et 452 lieutenants-colonels, alors que le nombre de ses régiments, prévu par la réorganisation de 1905, ne dépassera pas 58 ; les 70 colonels et les 80 lieutenants-colonels de cavalerie auront à rouler entre eux pour le commandement de 28 régiments à cheval seulement. Il en est de même pour les autres armes et services. Mais il est à noter que, dans les conseils du gouvernement, on a envisagé déjà, à plusieurs reprises, la question de pléthore des cadres et que si on n'a pas pris, à leur égard, au lendemain de la guerre de Cuba, une mesure radicale, ç'a été dans une intention bienveillante, pour ne pas faire un tort irrémédiable à certains droits acquis et pour ne pas enrayer l'avancement.

Il est à croire que, d'ici quelques années, tout rentrera dans l'ordre et que l'effectif définitif des cadres sera en rapport plus logique avec celui des troupes qu'ils auront mission d'encadrer.

T.

La police des huit ports marocains

Après bien des discussions et des atermoiements motivés surtout par les dispositions intransigeantes des représentants de l'Allemagne, la conférence d'Algésiras a réglé, comme nous l'avons dit il y a quinze jours, l'organisation de la police européenne dans les huit ports marocains ouverts au commerce international: Voici de quelle manière sera exercée cette police :

Il est entendu, tout d'abord, que les forces dont elle se composera seront placées sous l'autorité souveraine du sultan. Elle sera recrutée par le maghzen parmi les musulmans marocains et commandée par des caïds marocains. Des officiers et des sous-officiers instructeurs français et espagnols seront mis à la disposition du gouvernement marocain par la France et par l'Espagne. Un contrat passé entre le maghzen et les instructeurs déterminera les conditions de leur engagement et fixera leur solde qui ne pourra pas être inférieure au double de la solde correspondante au grade de chaque officier ou sous-officier. Il leur sera alloué, en outre, une indemnité de résidence variable suivant les localités. Des logements convenables seront mis à leur disposition par le maghzen, qui fournira également les montures et les fourrages nécessaires.

Les huit ports marocains, dont la police est confiée à la France et à l'Espagne

Les gouvernements auxquels ressortissent les instructeurs se réservent le droit de les rappeler et de les remplacer par d'autres agréés et engagés dans les mêmes conditions que les premiers.

Ces officiers et sous-officiers prêteront, pour une durée de cinq années à dater de la ratification de l'acte de la Conférence, leur concours à l'organisation des corps de police chérifiens. Ils assureront l'instruction et la discipline conformément au règlement qui sera établi sur la matière ; ils veilleront également à ce que les hommes enrôlés possèdent l'aptitude au service militaire. D'une façon générale, ils devront surveiller l'administration des troupes et contrôler le paiement de la solde, qui sera effectué par l'amin assisté de l'officier instructeur comptable. Ils prêteront aux autorités marocaines, investies du commandement de ces corps, leur concours technique pour l'exercice de ce commandement.

Les dispositions réglementaires propres à assurer le recrutement, la discipline, l'instruction et l'administration des corps de police seront arrêtées, d'un commun accord, entre le ministre de la Guerre chérifien ou son délégué, l'inspecteur dont il va être question plus loin, l'instructeur français et l'instructeur espagnol les plus élevés en grade.

Le règlement devra être soumis au corps diplomatique de Tanger, qui formulera son avis dans le délai d'un mois. Passé ce délai, le règlement sera mis en application.

L'effectif total des troupes de police ne devra pas dépasser 2,500 hommes ni être inférieur à 2,000. Il sera réparti suivant l'importance des ports, par groupes variant de 150 à 600 hommes. Le nombre des officiers espagnols et français sera de 16 à 20 ; celui des sous-officiers espagnols et français, de 30 à 40. Les fonds nécessaires à l'entretien et au paiement de la solde des troupes et des officiers et sous-officiers instructeurs seront avancés au Trésor chérifien par la Banque d'Etat, dans les limites du budget annuel attribué à la police, qui ne devra pas dépasser deux millions et demi de pesetas pour un effectif de 2,500 hommes.

Le fonctionnement de la police fera, pendant la même période de cinq années, l'objet d'une inspection générale qui sera confiée par le sultan à un officier supérieur de l'armée suisse, dont le choix sera proposé à son agrément par le gouvernement fédéral suisse.

Cet officier prendra le titre d'inspecteur général et aura sa résidence à Tanger.

Il inspectera, au moins une fois par an, les divers corps de police et, à la suite de ces inspections, il établira un rapport qu'il adressera au maghzen.

En dehors des rapports réguliers, il pourra, s'il le juge nécessaire, établir des rapports spéciaux sur toute question concernant le fonctionnement de la police.

Sans intervenir directement dans le commandement ou l'instruction, l'inspecteur général se rendra compte des résultats obtenus par la police chérifienne au point de vue du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les localités où cette police sera installée.

Les rapports et communications faits au maghzen par l'inspecteur général au sujet de sa mission seront en même temps remis en copie au doyen du corps diplomatique à Tanger, afin que le corps diplomatique soit mis à même de constater que la police chérifienne fonctionne conformément aux décisions prises par la Conférence et de surveiller si elle garantit, d'une manière efficace et conforme aux traités, la sécurité des personnes et des biens des ressortissants étrangers, ainsi que celle des transactions commerciales.

En cas de réclamations dont le corps diplomatique serait saisi par la légation intéressée, le corps diplomatique pourra, en avisant le représentant du sultan, demander à l'inspecteur général de faire une enquête et d'établir un rapport sur ces réclamations, à toutes fins utiles.

L'inspecteur général recevra un traitement annuel de 25,000 francs. Il lui sera alloué, en outre, une indemnité de 6,000 francs pour frais de tournée. Le maghzen mettra à sa disposition une maison convenable et pourvoira à l'entretien de ses chevaux.

Les instructeurs européens, officiers et sous-officiers de la police chérifienne, seront répartis de la manière suivante : à Tétuan et à Larache, les Espagnols ; à Rabat, Mazagan, Safi et Mogador, les Français ; à Tanger et Casablanca, un cadre d'instructeurs espagnols et français.

Il y a lieu d'espérer que cette organisation de la police des ports marocains permettra aux transactions commerciales de se développer en sécurité. Celles-ci sont, d'ailleurs, importantes. La France et l'Angleterre, en 1904, ont fait respectivement pour plus de 30 à 40 millions d'affaires avec les sujets du sultan Voici, d'ailleurs, pour cette même année 1904 le pourcentage de la participation européenne au mouvement commercial du Maroc : Angleterre, 40,2 % ; France, 30 ; Allemagne, 11,1 ; Espagne, 7,8 ; Belgique, 2,5 ; l'ensemble des autres nations 8,4.

On voit, par le pour cent relevé en faveur de l'Allemagne, que ce pays n'était pas spécialement indiqué comme porte-parole des trafiquants européens dans les Etats d'Abd-el-Azis.

D.

Vue d'ensemble du port de Mazagan

Service de santé

Un concours s'ouvrira, le 9 Juillet prochain, pour deux emplois de professeur agrégé de chaires de chirurgie d'armée (blessures de guerre), anatomie chirurgicale, opérations et appareils.

En exécution de l'article 10 du décret du 29 Octobre 1898, des médecins-majors de 1re et de 2e classe sont seuls admis à concourir.

Les épreuves sont déterminées par les notes ministérielles des 28 Février 1890, 15 Avril 1891, 30 Décembre 1901 et 12 Janvier 1904. Elles seront subies rigoureusement dans les conditions prévues par les décisions ministérielles des 6 Avril 1878, 30 Décembre 1901 et 12 Janvier 1904.

Les demandes formulées par les médecins-majors en vue d'obtenir l'autorisation de prendre part au concours seront adressées au ministre de la Guerre (direction du service de santé, 1er bureau), avant le 10 Mai prochain, terme de rigueur. Elles devront être appuyées de l'avis motivé de leurs chefs et transmises par la voie hiérarchique.

Les candidats à l'Ecole du service de santé militaire devront se faire inscrire du 1er au 16 Mai au soir, dans les préfectures, dans les conditions indiquées par l'instruction du 5 Février 1905.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le 13 Juin, dans les centres déterminés par l'instruction précitée.

Les dates des épreuves orales seront fixées ultérieurement.

Il n'est apporté aucun changement au programme des connaissances exigées. H.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le second maître canonnier Jezequel; les apprentis canonniers Keramborgne, Provensal, Cuiec et le timonier breveté Penfrat, grièvement blessés au cours de l'accident survenu à bord de la *Couronne*, ont été inscrits d'office au tableau de concours pour la Médaille militaire.

Par la même décision, le quartier maître canonnier Jean Cloarec, gravement blessé également, a été nommé au grade de second maître.

—— Le croiseur *Coëtlogon*, de 1,932 tonneaux, construit en 1888, va être également mis en vente.

—— Des propositions sont faites pour la condamnation et la mise en vente du torpilleur de haute mer *Alarme*, récemment employé comme garde-pêche dans la station de la mer du Nord.

ANGLETERRE. — Une explosion de chaudière s'est produite, le 17 Avril, à bord du croiseur cuirassé *Prince-of-Wales*, de l'escadre de la Méditerranée. 3 chauffeurs furent tués et 4 matelots grièvement brûlés.

—— Le lendemain, au cours de manœuvres navales de nuit, le contre-torpilleur *Ardent* a éperonné et coulé le torpilleur *84*. L'équipage a été sauvé, mais un officier est mort de ses blessures.

BELGIQUE. — Le navire-école *Smet-de-Nayer* a fait naufrage dans la Manche. Ce bâtiment portait 30 élèves et 24 personnes composant l'état-major et l'équipage

26 hommes et cadets seulement ont été sauvés par le trois-mâts français *Dunkerque* et débarqués à Anvers.

Il semble que le *Smet-de-Nayer* a chaviré sous l'effort d'un grain.

ETATS-UNIS. — Dix sous-marins du système Lake viennent d'être mis en chantier à Baltimore, dont 6 commandés par la Russie et 4 par l'Allemagne. Ces navires, d'une longueur de 150 pieds, seront mus par un puissant moteur à pétrole qui leur permettra, paraît-il, d'atteindre en surface une vitesse de 18 nœuds.

A bord du cuirassé *Kearseage*, une explosion s'est produite dans la tourelle avant, pendant des manœuvres à Culebra (Antilles). Une charge de 13 sacs de poudre prit feu subitement, tuant 2 officiers et 6 hommes et blessant grièvement 14 matelots. L'accident serait dû au choc d'un objet lourd heurtant les munitions dans le monte-charge.

PORTUGAL. — Une mutinerie, qui paraît avoir été fort grave, a éclaté à bord du croiseur protégé *Don-Carlos*, en rade de Lisbonne, et s'est propagée à bord du cuirassé *Vasco-de-Gama*.

Une censure très rigoureuse a été exercée au sujet de cette affaire. Il semble certain qu'un officier a été tué et que l'ordre n'a pas été rétabli sans peine.

Le gouvernement a ordonné la dispersion de la division navale dans les ports de la côte de Portugal.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de div. Oudard, dispon., est nommé au comm. de la 17e div. d'inf. (9e corps) et des subd. de rég. du Blanc, de Châteauroux, de Parthenay et de Poitiers, à Châteauroux, en rempl. du gén. de div. Marsaa, décédé; le gén. de div. Chamoin, comm. la 28e div. d'inf. (14e corps) et les subd. de rég. d'Annecy, de Vienne, de Chambéry et de Bourgoing, est nommé au comm. de la 1re div. d'inf. (1er corps) et des subd. de rég. de Valenciennes, de Cambrai et d'Avesnes, à Lille, en rempl. du gén. de div. Courbassier, décédé; le gén. de div. Soyer (Auguste), comm. la 25e div. d'inf. (13e corps) et les subd. de rég. d'Aurillac, du Puy, de Saint-Etienne et de Montbrison, est nommé au comm. de la 28e div. d'inf. (14e corps) et des subd. de rég. d'Annecy, de Vienne, de Chambéry et de Bourgoing, à Chambéry, en rempl. du gén. de div. Chamoin; le gén. de div. Pognard, dispon., est nommé au comm. de la 25e div. d'inf (13e corps) et des subd. de rég. d'Aurillac, du Puy, de Saint-Etienne et de Montbrison, à Saint-Etienne, en rempl. du gén. de div. Soyer.

INFANTERIE

MM. Koch, cap. au 93e, passe au rég. des sap.-pomp. de Paris; Etcheverry, cap. au 22e, passe au 93e; la mut. du cap. Glaizot, du 1er rég. d'inf., qui est passé au 27e, est annulée.

CAVALERIE

Liste des chefs d'escadrons de cavalerie désignés pour suivre le cours pratique de l'Ecole d'application de cavalerie en 1906 :

Gouvernement militaire de Paris. — MM. Mercier de Sainte-Croix, du 2e rég. de cuir.; Dauvé, br., du 27e rég. de drag.

2e corps d'armée. — MM. Raymond, du 3e rég. de chass.; Boubée de Gramont, du 2e rég. de huss.

3e corps d'armée. — M. Masquelier, du 7e rég. de chass.

Mazagan, vu du côté de la terre. — Une noria et les carrés de culture

4ᵉ corps d'armée. — M. Violand, du 14ᵉ rég. de huss.
5ᵉ corps d'armée. — MM. Ferté, du 18ᵉ rég. de drag.; Frotiée, du 4ᵉ rég. de huss.
6ᵉ corps d'armée. — MM. Reynaud, br., du 6ᵉ rég. de cuir.; de Pavin de Montélégier, du 16ᵉ rég. de drag.; Durand de Monestrol d'Esquille, du 31ᵉ rég. de drag.; Poinçon de la Blanchardière Jan de la Hamelinaye, du 3ᵉ rég. de huss.; de Séganville, br., du 6ᵉ rég. de huss.; Robillot, du 8ᵉ rég. de huss.; Guérou, du 15ᵉ rég. de chass.
7ᵉ corps d'armée. — M. Durand, du 11ᵉ rég. de drag.
8ᵉ corps d'armée. — M. de Tarragon, du 16ᵉ rég. de chass.
9ᵉ corps d'armée. — M. Gallois, du 25ᵉ rég. de drag.
11ᵉ corps d'armée. — M. Langlois, br., du 2ᵉ rég. de chass.
12ᵉ corps d'armée. — MM. de Salmon de Loiray, du 20ᵉ rég. de drag.; de Kesling, du 21ᵉ rég. de chass.
14ᵉ corps d'armée. — MM. de Saint-Just, br., du 7ᵉ rég. de cuir.; Sauzey, br., au 10ᵉ rég. de cuir.; Prisse, du 4ᵉ rég. de drag.; Guinet, du 19ᵉ rég. de drag
16ᵉ corps d'armée. — M. de Rascas de Châteauredon, du 13ᵉ rég. de chass.
18ᵉ corps d'armée. — MM. Andrieu, br., du 15ᵉ rég. de drag.; Schmidt, du 10ᵉ rég. de huss.
19ᵉ corps d'armée. — MM. Halna du Frétay, du 1ᵉʳ rég. de chass. d'Afr.; Mordacq, du 2ᵉ rég. de chass. d'Afr.; Costet, du 2ᵉ rég. de spahis.
20ᵉ corps d'armée. — MM. Lyautey, du 8ᵉ rég. de drag.; Moine, du 9ᵉ rég. de drag.; Ritleng, du 5ᵉ rég. de chass.; Boutaud de Lavilléon, du 5ᵉ rég. de huss.
Hors cadres (remontes). — M. Dollfus, du dépôt de remonte d'Agen.

Ces officiers, ainsi que leurs ordonnances et leurs chevaux, devront être rendus à Saumur le lundi 30 Avril, à huit heures du matin.

ARTILLERIE

Les cap. : Roumeguère, du 13ᵉ rég., profess. adj. au cours d'art. à l'Ec. d'appl. de l'art. et du génie, est cl. au 32ᵉ rég., 3ᵉ batt., même pos.; de Noue, du 5ᵉ bat., en congé de 3 ans, est cl. au 3ᵉ rég., 11ᵉ batt., même pos.; Alric, du 3ᵉ rég. (manuf. d'armes de Tulle), est cl. à l'ét.-maj. part., même pos.; Couade, du 9ᵉ rég. (commiss. d'études prat. d'art. de côte), est cl. au 19ᵉ rég., 17ᵉ batt., même pos.; Cousin, du 37ᵉ rég. (dép. de mat. d'art. de Bourges), est cl. à l'ét.-maj. part., même pos.; Maure, du 27ᵉ rég. (Ec. de Guerre), est cl. au 40ᵉ rég., 14ᵉ batt., même pos.; le lieut. Laurent, du 5ᵉ bat., en congé de 3 ans, est cl. au 39ᵉ rég., même pos.

GENDARMERIE

Est inscrit d'office au tableau d'avancement pour chef d'esc. : M. Eyen, cap. à la 20ᵉ lég.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

L'off. d'adm. de 1ʳᵉ cl. Chambrot, greff. près le conseil de guerre de Rouen, a été mis à la disp. du min. des Col. pour être aff. au serv. de la justice milit. à Hanoï (Indo-Chine).

SECTIONS DE SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Le serg. Méquéon, de la 20ᵉ sect. de secrét. d'ét.-maj. et du recrut., empl. au 3ᵉ bur. de l'ét.-maj. de l'armée, est nommé à l'empl. d'adjud. du 3ᵉ bur. annexe du recrut. de la Seine, en rempl. de l'adjud. Lespès, rayé des contr. de l'activ.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Pour l'emploi d'adjudant. — Les serg.-maj. Froidure, 10ᵉ rég.; Esnault, 18ᵉ; Brunetti, 5ᵉ rég. tonk.; Galy, 2ᵉ malg.; Maître, 2ᵉ tonk.; Paoli, 1ᵉʳ tonk.; Emanuel, 2ᵉ tir. malg.; le serg. Montera, 4ᵉ rég.; les serg.-maj. Aymes, 4ᵉ rég.; Guérin, 13ᵉ; le serg. Somann, 10ᵉ; les serg.-maj. Santori, 2ᵉ tir. annam.; Doléac, 1ᵉʳ malg.; Pretet, 13ᵉ; Leveau, 5ᵉ; Tissier, 2ᵉ; Rivoire, 16ᵉ; le serg. Dret, du bat. de Zinder; le serg.-maj. Jeanvoine, 13ᵉ; les serg. Mathile, 1ᵉʳ malg.; Colin, 7ᵉ rég.; les serg.-maj. Susini, 18ᵉ; Lasserre, 24ᵉ; Euzen, 4ᵉ; Pierson, 2ᵉ tonk.; Mallet, 3ᵉ sénég.; le serg. Dufils, 4ᵉ; les serg.-maj. Carrel, 10ᵉ; Cacheux, 21ᵉ; Tricot, 7ᵉ; les serg. Demangelle, 21ᵉ; Roulois, du bat. Zinder; les serg.-maj. Geoffroy, 1ᵉʳ tir. malg.; Glaser, 4ᵉ tir. tonk.; le serg. Alquier, h. c. (Afrique occid.); les serg.-maj. Caumont, 1ᵉʳ tonk; Maraque, 9ᵉ; Tarnaud, 24ᵉ; le serg. Bernard, 2ᵉ tonk.; les serg.-maj. Fauque, 1ᵉʳ malg.; Piccot, du bat. de Zinder;

Demariaux, 9ᵉ; Dugniat, 1ᵉʳ; Teilhol, 3ᵉ sénég.; les serg. Lenoir, 2ᵉ tonk.; Bouce, 12ᵉ; Allard, 1ᵉʳ malg.; les serg.-maj. Déangeli, 4ᵉ; Laroche, du bat. de l'Afr. occid.; Cazalot, 8ᵉ; Lambert, 3ᵉ tonk.; les serg. Rodel, 16ᵉ; Ringwalds, 2ᵉ tonk.; les serg.-maj. Peu-Duvallon, 1ᵉʳ sénég.; Duriau, 5ᵉ; Légall, 3ᵉ malg.; Paranteau, 7ᵉ; Connac, bat. du Congo; Bresson, 2ᵉ tonk.; Spies, 2ᵉ malg.; Cholley, 7ᵉ; Amancy, 12ᵉ; Schneide, serg., 2ᵉ; Genauzeau, serg., 2ᵉ malg.; Moreau, serg.-maj., 24ᵉ; Ribes, serg.-maj., 3ᵉ malg.; Evrard, serg.-maj., 8ᵉ; Chenet, serg.-maj., 3ᵉ sénég.; Tribout, serg.-maj., 2ᵉ; Jacquelin, serg.-maj., 6ᵉ; Allaire, serg., 1ᵉʳ malg.; les serg.-maj. Lepesqueux, 5ᵉ; Delaplane, 4ᵉ tonk.; Pagès, 23ᵉ; Hermann, serg., 3ᵉ malg.; Lallement, serg.-maj., 23ᵉ; Ling, serg.-maj., 6ᵉ; Chaplet, serg., 5ᵉ; Charconnet, serg.-maj., 3ᵉ malg.; Berlier, serg., 12ᵉ;

Les serg.-maj. Sabineau, 3ᵉ; Masson, 1ᵉʳ; Levas, 1ᵉʳ sénég.; Carrère, 13ᵉ; Seret, serg., 1ᵉʳ tonk.; Lesaint, serg., bat. du Tonkin; Menoud, serg., 2ᵉ tonk.; Verdier, serg.-maj., 22ᵉ; Chartier, serg.-maj., 5ᵉ; Piccot, serg., 7ᵉ; les serg.-maj. Protat, 2ᵉ tonk.; Corenwinder, 18ᵉ; Légall, 5ᵉ tonk.; Montassin, 3ᵉ tonk.; Durand, 3ᵉ tonk.; Delerce, 4ᵉ sénég.; Galinier, serg., 18ᵉ; les serg.-maj. Pein, 3ᵉ sénég.;

Bourgeois, 1ᵉʳ; Oudin, 2ᵉ annam.; Magloire, 13ᵉ; Escande, 1ᵉʳ sénég.; Couhault, 1ᵉʳ malg.; les serg. Dussourd, 6ᵉ; Glidine, 1ᵉʳ tonk.; Lombrail, 11ᵉ; Vacelet, 23ᵉ; Blanchet, serg.-maj., 2ᵉ tonk.; Anglade, serg.-maj., bat. des Antilles; Blouin, serg., 2ᵉ malg.; Sinibaldi, serg., 4ᵉ; Henry, serg.-maj., 4ᵉ; Fardet, serg., 2ᵉ sénég.; Gros, serg.-maj., 7ᵉ; Hervé, serg., bat. du Congo; Débenay, serg.-maj., 10ᵉ; Augé, serg., 1ᵉʳ annam.; les serg.-maj. Chabbert, 4ᵉ tonk.; Renaud, 3ᵉ;

Les serg. Eberhard, 2ᵉ tonk.; Arnold, 1ᵉʳ malg.; Lebatard, 1ᵉʳ annam.; Roujean, serg.-maj., 11ᵉ; les serg. Blanchin, 1ᵉʳ annam.; Dumontet, 4ᵉ; les serg.-maj. Feletou, h. c. (Indo-Chine); Ponton, 16ᵉ; les serg. Ferreras, 1ᵉʳ tonk.; Miguet, 2ᵉ tonk.; Sainte Croix, 5ᵉ tonk.; Depit, 18ᵉ; Pose, 2ᵉ malg.; les serg.-maj. Massas, 2ᵉ malg.; Calais, 5ᵉ tonk.; Mouhel, 4ᵉ; Cécaldi, serg., 3ᵉ tonk.; les serg.-maj. Garnier, 12ᵉ; Bonnet, 3ᵉ malg.; Stefanaggi, serg., 2ᵉ sénég.; les serg.-maj. Berhaud, 3ᵉ; Loiseau, 5ᵉ; Goursaud, 1ᵉʳ tonk.; les serg. Cambessèdes, 16ᵉ; Vernier, 7ᵉ; Carpentier, 23ᵉ; Charpy-Guital, serg.-maj., 3ᵉ tonk.; Scourzie, serg., 1ᵉʳ; Pessendie, serg., 2ᵉ malg.; Lemaire, serg.-maj., 1ᵉʳ; les serg. Lallement, 3ᵉ tonk.; Drouhard, 4ᵉ; Payol, 3ᵉ; Matrat, 3ᵉ; Bousonière, serg.-maj., 2ᵉ tonk.;

Les serg. Neltner, 2ᵉ malg.; Robinet, 5ᵉ; Menu, 1ᵉʳ; Ovens, 5ᵉ; Hesse, serg.-maj., 4ᵉ tonk.; Wurtz, serg., 7ᵉ; les serg.-maj. Jardin, 9ᵉ; Auradou, 8ᵉ; Goussard, 1ᵉʳ tonk.; Loock, 21ᵉ; les serg. Naub, 3ᵉ; Lébayon, 24ᵉ; Marcantei, 22ᵉ; Rihn, 4ᵉ tonk.; les serg.-maj Peraldi, 3ᵉ tonk.; Dégommier, 4ᵉ; Coppier, serg., bat. du Congo; Stattner, 24ᵉ; les serg.-maj. Hassan, 1ᵉʳ; Cadet, 4ᵉ; d'Eyssautier, 13ᵉ; Roger, 5ᵉ; Chartier, serg., 2ᵉ; Pas, serg.-maj., 1ᵉʳ; Peretti, serg., 4ᵉ; les serg.-maj. Lambert, 3ᵉ sénég.; Mimiez, 7ᵉ; les serg. François, 1ᵉʳ; Jannez, 9ᵉ; Malleval, 4ᵉ; Foret, bat. de tir. frontière; les serg.-maj. Nemoz, 4ᵉ; Fosse, 24ᵉ; les serg. Clausset, 2ᵉ annam.; Auget, 1ᵉʳ malg.; Feuillin, serg.-maj., 8ᵉ; Lemont, serg., 4ᵉ tonk.; les serg. Schleiss, bat. du Tchad; Nicoli, 1ᵉʳ tonk.; Joyet, 1ᵉʳ annam.; Renault, 6ᵉ; les serg.-maj. Jouvenaux, 2ᵉ; Bardy, 1ᵉʳ tonk.; Fournet, 6ᵉ; Penachi, 18ᵉ; Bontemps, 18ᵉ; Grebert, 23ᵉ; Moussard, 3ᵉ tonk.; Jupinet, 4ᵉ tonk.; Cassan, 10ᵉ; Vermeil, 1ᵉʳ annam.; Wable, 4ᵉ tonk.; Deperry, serg.-maj., 3ᵉ; Liagre, serg., 2ᵉ tonk.;

Vincent, serg.-maj., 24ᵉ; Jaulin, serg., 7ᵉ; Jeuland, serg., 2ᵉ tonk.; Bourbeau, serg., 5ᵉ tonk.; Fugier, serg., 1ᵉʳ tonk.; Claverie, serg.-maj., 12ᵉ; Schons, serg.-maj., 8ᵉ; Cazoulat, serg., 1ᵉʳ annam.; Achard, serg., 8ᵉ; Cozette, serg., 2ᵉ tonk.; Mahé, serg.-maj., 2ᵉ rég.; Braun, serg., 2ᵉ annam.; Chaumard, serg., 5ᵉ tonk.; Lafaye, serg., 2ᵉ tonk.; Baudillon, serg., 10ᵉ; Petibon, serg.-maj., 1ᵉʳ tonk.; Thuillier, serg., 7ᵉ rég.; Piétri, serg., bat. Nouvelle-Calédonie; Pothier, serg.-maj., 18ᵉ; Le Floch, serg.-maj., 1ᵉʳ tonk.; Labardin, serg.-maj., 18ᵉ; Filippi, serg., 2ᵉ tonk.; Corteggiani, serg., 4ᵉ tonk.; Abblard, serg., 4ᵉ rég.; Bartholi, serg., 8ᵉ; Borcherot, serg., 1ᵉʳ sénég.; Durontgé, serg., 8ᵉ; Perrin, serg., 3ᵉ sénég.; Marty, serg., 4ᵉ rég.; Briole, serg., bat. de la Réunion; Pruvot, serg.-maj., 4ᵉ tonk.; Verdoni, serg., 1ᵉʳ tonk.; Gaude, serg.-maj., 2ᵉ annam.; Colonna, serg.-maj., 2ᵉ tonk.; Cordier, serg.-maj., 9ᵉ rég.; Panepœuf, serg., 2ᵉ malg.; Lasserre, serg., 1ᵉʳ sénég.; Pujol, serg., 2ᵉ annam.;

Verdagner, serg., 9ᵉ rég.; Lemaître, serg.-maj., 6ᵉ; Pouillias, serg.-maj., 4ᵉ tonk.; Chapelle, serg., 6ᵉ rég.; Moisan, serg.-maj., 22ᵉ; Vaucheret, serg.-maj., 13ᵉ; Dussy, serg., 1ᵉʳ annam.; Salles, serg.-maj., 1ᵉʳ rég.; Tranchant, serg.-maj., 5ᵉ tonk.; Suc, serg., 7ᵉ rég.; Loudet, serg., 8; Vénator, serg.-maj., 1ᵉʳ tonk.; Marchi, serg., 5ᵉ tonk.; Clauss, serg., 1ᵉʳ annam.; Verbail, serg., 23ᵉ; Léonetti, serg., 8ᵉ; Demial, serg. maj., 4ᵉ sénég.; Fines, serg.-maj., 23ᵉ rég.; Caillet, serg., 4ᵉ; Jeyer, serg., 4ᵉ tonk.; Bartoli, serg., 22ᵉ; Petitmengin, serg., 10ᵉ; Casanova, serg., bat. du Tchad; Baudequin, serg., 10ᵉ; Guichou, serg.-maj., 3ᵉ tonk.; Hardy, serg., 5ᵉ tonk.; Riballier, serg., 4ᵉ tonk.; Pointeau, serg., 7ᵉ rég.; Carcel, serg., 24ᵉ; Fabre, serg., 1ᵉʳ tonk.; Paoli, serg., 8ᵉ rég.; Roguet, serg.-maj., 13ᵉ;

Martin, serg.-maj., 2ᵉ sénég.; Jouet, serg.-maj., 3ᵉ rég.; Tissot, serg., 23ᵉ; Gaildraud, serg., 1ᵉʳ; Chalon, serg., 13ᵉ; Pellissier, serg., 2ᵉ sénég.; Maiffrédy, serg., 1ᵉʳ malg.; Ehrentreut, serg., 2ᵉ annam.; Ganne, serg., 2ᵉ tonk.; Sicard, serg.-maj., bat. de la Réunion; Thirion, serg., 5ᵉ tonk.; Loisy, serg.-maj., 5ᵉ tonk.; Fredon, serg.-maj., 12ᵉ rég.; Barbe, serg., 24ᵉ; Michel, serg., 21ᵉ; Linel, serg., 23ᵉ; Baccaral, serg.-maj., 5ᵉ tonk.; Gallon, serg.-maj., 1ᵉʳ sénég.; Cherrier, serg.-maj., 3ᵉ malg.; de Nogué, serg., 24ᵉ rég.; Priat-Peyré, serg., 2ᵉ malg.; Kœnig, serg., h. c. (Afrique occid.); Charbonneau, serg., 7ᵉ rég.; Jaubertie, serg.-maj., 2ᵉ malg.; Ramey, serg., 4ᵉ sénég.; Pratali, serg., 8ᵉ rég.; Dupuis, serg., 18ᵉ.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'ARTILLERIE COLONIALE

Les nominations suivantes ont été effectuées dans le personnel des stagiaires officiers d'administration, section des conducteurs de travaux, savoir :

A l'emploi de stagiaire officier d'administration de 1ʳᵉ classe. — Les stag. off. d'adm. de 2ᵉ cl. : Querel, à la dir. du génie de Brest, maint.; Vernet, h. c. à la dir. d'art. de Cochinchine, maint.; Peroche, à la cheff. du génie de Rochefort, maint.; Brenier, à la dir. du génie de Brest, maint; Plichon, à la dir. du génie de Brest, maint.; Deloupe, à la cheff. du génie de Rochefort, maint.; Benoist, à la dir. d'art. du Tonkin.

A l'emploi de stagiaire officier d'administration de 2ᵉ classe. — Les mar. des logis ; François, au dét. d'ouvr. d'art. au Congo, maint.; Delage, à la 6ᵉ comp. d'ouvr. d'art. col. au Tonkin, maint. en Indo-Chine; Challier, à la 5ᵉ comp. d'ouvr. d'art. col. à Toulon, cl. à la dir. du génie de Toulon; Cros, au 3ᵉ d'art. col. à Toulon, cl. à la dir. du génie de Toulon; Chabredier, à la 4ᵉ comp. d'ouvr. d'art. col. à Rochefort, cl. à la cheff. du génie à Rochefort; Capelle, à la 5ᵉ comp. d'ouvr. d'art. col. à Toulon, cl. à la dir. du génie de Toulon; Jourdren, à la 6ᵉ comp. d'ouvr. d'art. col. au Tonkin, maint. en Indo-Chine; Le Touer, à la 1ʳᵉ comp. d'ouvr. d'art. col. à Cherbourg, cl. à la cheff. du génie de Cherbourg; Pellé, à la 2ᵉ comp. d'ouvr. d'art. col. à Brest, cl. à la dir. du génie de Brest; Brocard, à la brig. de rés. de Chine, au Tonkin, aff. à la dir. d'art. du Tonkin.

COMPTABLES DES MATIÈRES DES COLONIES

Le magas. de 2ᵉ cl. des col. Vizearagvoulou, en congé à Pondichéry, a été dés. pour serv. en Cochinchine.

AGENTS CIVILS DU COMMISSARIAT DES COLONIES

Le sous-agent compt. des mat. des col. Douaville Blaise, en congé, a été dés. pour serv. en Afrique occid.

Réserve et Territoriale

Nominations et mutations

INFANTERIE

Les officiers dont les noms suivent ont été nommés dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie, aux grades ci-après, et ont reçu les affectations suivantes :

Au grade de colonel. — Les colon. d'inf. en retr. : serv. des commandem. : 4ᵉ rég., Bonamy et Percy; 10ᵉ rég., Bourdeau et de Courson de la Villeneuve; 13ᵉ rég., du Crest; 14ᵉ rég., Mercier.

Au grade de lieutenant-colonel. — M. de Laitre, lieut.-col. d'inf. br., retr.

Au grade de chef de bataillon. — Serv. d'ét.-maj. : MM. Lemaître et Martial, chefs de bat. d'inf. br., retr.

Au grade de major. — MM. : rég. d'Auxerre, Simond, chef de bat. d'inf. retr.; de Cosne, Piron, maj. d'inf. retr.; de Béziers, Donnarel, maj. d'inf. retr.; 158ᵉ, Perrin, chef de bat. d'inf. retr.; 159ᵉ, Leclère, maj. d'inf. retr.; 2ᵉ zouaves, Trippe, chef de bat. d'inf. retr. (groupe de Sathonay).

Au grade de capitaine. — MM. : rég. de Grenoble, Crettin, inspect. adj. des eaux et forêts, lieut. à la comp. de forter. de Grenoble et fort Barraux; de Marseille, d'Oulhoorn, cap. d'inf. démiss.

Au grade de lieutenant. — Rég. de Nancy, M. Garcin, lieut. d'inf. démiss.

Au grade de sous-lieutenant. — Serv. des chem. de fer et des étapes, M. Roger, attaché de 2ᵉ cl. du cadre auxil. de l'intend., démiss.

Les officiers de réserve désignés ci-après, qui ont atteint l'époque de leur passage légal dans l'armée territoriale, ont reçu les affectations suivantes :

36ᵉ rég. territ. d'inf. : Cornu, du rég. de Besançon; Breugnot, du rég. d'Autun; Henry, du rég. de Limoges, et Bizeau, du régiment de Tulle; 39ᵉ rég. territ. d'inf. : les lieut. de rés. Mandereau, du rég. d'inf. d'Orléans, et Migault, du rég. de Blois; 44ᵉ rég. territ. d'inf. : les lieut. de rés. Maillefer, du rég. d'inf. de Bar-le-Duc; Hussenot, du rég. de Mézières, et Pérignon, du 155ᵉ rég. d'inf.; 46ᵉ rég. territ. d'inf. : M. Hucher, lieut. de rés. au 162ᵉ rég. d'inf.;

48ᵉ rég. territ. d'inf. : MM. Neymarck, lieut. de rés., et Despringre, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Châlons-sur-Marne, et Berthet, sous-lieut. de rés. au 7ᵉ rég. d'inf. col.; 41ᵉ rég. territ. d'inf. : M. de Metz, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Toul; 42ᵉ rég. territ. d'inf. : M. Tonacini, lieut. de rés. au 147ᵉ rég. d'inf.; 47ᵉ rég. territ. d'inf. : M. Doé, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Troyes; 52ᵉ rég. territ. d'inf. : M. Aubert, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Soissons, et les sous-lieut. de rés. Brisset, du rég. de Neufchâteau; Mes-

sager, du 1er rég. d'inf. col.; 54e rég. territ. d'inf. : M. Saillard, lieut. de rés. du rég. d'inf. de Besançon; 57e rég. territ. d'inf. : MM. Baron, Bloc et Munier, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Dijon; 58e rég. territ. d'inf. : M. Verry, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Chalon-sur-Saône; 60e rég. territ. d'inf. : M. Buffavand, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Chalon-sur-Saône; 61e rég. territ. d'inf. : M. Lévitte, sous-lieut. de rés. au 2e rég. d'inf. col.; 62e rég. territ. d'inf. : M. Mosca, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Bourges; 63e rég. territ. d'inf. : M. Jeannel, lieut. de rés. au rég. d'inf. d'Autun; 64e rég. territ. d'inf. : M. Saillard, lieut. de rés. au rég. d'inf. du Puy;

69e rég. territ. d'inf. : M. Billard, lieut. de rés. au 7e rég. d'inf. col.; 70e rég. territ. d'inf. : M. Etesse, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Tours; 73e rég. territ. d'inf. : M. Plaire, lieut. de rés. au rég. de Guingamp;

75e rég. territ. d'inf. : les sous-lieut. de rés. Berton, du rég. d'Angoulême, et Bouët-Vuillaumez, du rég. de Rennes; 79e rég. territ. d'inf. : M. Oisel, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Granville; 82e rég. territ. d'inf. : M. Vrignaud, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Libourne; 84e rég. territ. d'inf. : M. Tirbiche, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Toul; 89e rég. territ. d'inf. : M. Malaud, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf de Limoges; 94e rég. territ. d'inf. : M. Laparc, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. d'Angoulême; 96e rég. territ. d'inf. : M. Massat, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Bergerac; 97e rég. territ. d'inf. : M. Calemard du Genestoux, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Riom; 98e rég. territ. d'inf. : M. de la Barge de Certeau, lieut. de rés. au rég. d'inf. d'Annecy; 99e rég. territ. d'inf. : M. Bastien, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Clermont-Ferrand; 100e rég. territ. d'inf. : M. Reynal-Chagrave, lieut. de rés. au rég. d'inf. d'Aurillac; 101e rég. territ. d'inf. : M. Richard, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. du Puy;

102e rég. territ. d'inf. : MM. Favier, lieut., et Bourru, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Saint-Etienne; 106e rég. territ. d'inf. : M. Boyer, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Chambéry; 112e rég. territ. d'inf. : M. Palau, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Toulouse; 113e rég. territ. d'inf. : M. Bernard, lieut. de rés au rég. d'inf. de Toulon; 114e rég. territ. d'inf. : M. Flory, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. d'Antibes; 115e rég. territ. d'inf. : MM. Raimbault, lieut.; Prunier, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Marseille, et de Launay, sous-lieut. de rés. au rég. de Pont-Saint-Esprit; 116e rég. territ. d'inf. : M. Ambrosi, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. de la Corse; 117e rég. territ. d'inf. : M. Gravier, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Nîmes; 118e rég. territ. d'inf. : M. Souvet, lieut. de rés. au rég. d'inf. d'Avignon; 119e rég. territ. d'inf. : M. Chazalon, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Privas; 145e rég. territ. d'inf. : MM. Dobler, cap. de rés. au rég. d'inf. de Béziers; Plaisant, cap. de rés. au rég. d'inf. de Marseille; Audibert, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Pont-Saint-Esprit; Payan, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Gap; 121e rég. territ. d'inf. : M. Martin, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Nîmes, et les sous-lieut. de rés. Fronze, du rég. de Béziers; Lapeyre, du rég. de Montpellier;

122e rég. territ. d'inf. : M. Deloupy, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Carcassonne; 125e rég. territ. d'inf. : MM. Taillade et Bories, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Narbonne; 128e rég. territ. d'inf. : MM. Austry, lieut., et Calvet, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. d'Albi; 131e rég. territ. d'inf. : MM. Bourgeois, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Neufchâteau, et Poletti, sous-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Cahors; 132e rég. territ. d'inf. : M. Cabanes, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Montauban; 133e rég. territ. d'inf. : MM. Dutil, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Montauban; Aversenq, lieut., et Prost, sous-lieut. de rés. au rég. de Toulouse; 139e rég. territ. d'inf. : M. Moonens, lieut. de rés au rég. d'infant. de Bordeaux; 143e rég. territ. d'inf. : MM. Pouchan, lieut., et Dubard, sous-lieut. de rés. au rég. de Pau; 3e bat. territ. de chass. : M. Jourdan, lieut. de rés. au 12e bat. de chass.; 5e bat. territ. de chass. : M. Andrieu, lieut. de rés. au 7e bat. de chass.; à la dispos. du gén. comm. le 19e corps d'armée : les sous-lieut. de rés. Jallut, du 3e rég. de zouaves, et Mandrillon, du 4e rég. de tir. alg.; à la dispos. du gén. comm. de la div. de Tunisie : M. Dapoigny, lieut. de rés. au 4e zouaves; à la dispos. des troupes col. : M. Borelli, sous-lieut. de rés. d'inf., même affectation.

Les officiers dont les noms suivent ont été nommés dans l'infanterie de l'armée territoriale aux grades ci-après et ont reçu les affectations suivantes :

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs de bat. d'inf. en retr. : 9e rég., Sarrau, aff. au 26e; Le Saux, 48e; Pris, 75e; Comte, maj d'inf. retr.; 80e, Echalier, lieut.-col. d'inf. col.; 111e, Seguin; 120e, Relut.

Au grade de chef de bataillon. — Les chefs de bat. en retr. : 13e rég., Sol; 44e, Gude; 57e, Labbey de Lagenardière; 58e, Taboureau; 61e, Bessières; 92e, Bourzat et Laborie; 110e, Poudevigne; 113e, de Christen; 114e, Henry et Cresp; 115e, Pelleiter; 141e, Rollot; 13e bat. territ. de zouaves, Darblade; serv. de garde des voies et communic. (dép. du 77e territ. d'inf.), Bardin, dans la 10e rég.

Au grade de capitaine. — MM. : 15e rég., Jacquot, cap. d'inf. démiss.; 51e, Versini, inspect. adj. des eaux et forêts, lieut. au 116e; 132e, de Pérignon, cap. d'inf. démiss.; serv. spéc. du territ. : de la 8e rég., Deschamps, cap. d'inf. retr.; de la 16e rég., Tricou, cap. d'inf. retr.; serv. de garde des voies et commun. (dép. du 43e rég.), Montémont, cap. d'inf. retr.

Au grade de lieutenant. — 10e rég., M. Leusière, lieut. d'inf. démiss.

Au grade de sous-lieutenant. — Serv. de garde des voies et communic. (dép. du 43e rég.), M. Crochetet, sous-lieut. de rés. d'art. démiss.

CAVALERIE

Au grade de colonel. — Les col. de cav. retr. : 6e région, Petit; 5e rég., de Maistre, de Biré; 11e rég., de Nollet de Malvoüe.

Au grade de capitaine. — Les cap. de cav. en retr. : 22e drag., Mercier; 24e drag., Hervé; 2e chass., Mangin d'Ouince, cap. de cav., démiss.; 9e chass., Julian; 18e chass., de Bazelaire de Lesseux, cap. de cav., démiss.; 15e drag., de Laage de Meux, cap. de cav., démiss.

Au grade de lieut. — Les lieut. de cav. démiss. : 9e cuir., Martel; 1er drag., Lannes de Montebello; 10e chass., de la Tour du Pin Chambly de la Charce; 20e chass., Villedieu de Torcy.

Au grade de sous-lieutenant. — Les sous-off. de rés : 15e drag., de Javel, du même rég.; 21e chass., Lanoé, du 2e chass.; 4e chass., Petit, du 4e huss.; 5e chass., Alet, du 5e huss.; 6e chass., Bardoux, du 15e chass.; 19e chass., Malherbe, du 19e chass.; col. de l'Indo-Chine : Jousserand, adjud. de cav., retr., aff. au 4e d'art. col.; 21e drag., de Mercier de Caladon, sous-off. rés. au 27e drag.

Au grade de lieutenant-colonel. — Serv. des chem. de fer et des étapes, Lemau de Talancé, lieut.-col. retr.; de Vassal de la Barde, lieut.-col. retr.

Au grade de chef d'escadron. — MM. : serv. d'ét.-maj., Le Hérissé, cap. de rés. aff. au serv. d'ét.-maj. de la 10e rég.; serv. des chem. de fer et des étapes, Baudesson de Poinchy de Richebourg, chef d'esc. de cav. retr.; Despetit de la Salle, chef d'esc. de cav. retr.; serv. évent. des rem. (réquisit.), les chefs d'esc. de cav. retr. : 4e rég., de Chivré; 3e rég., Bullot; 3e rég., de Lochmer; 14e rég., Reinhard; gouv. milit. de Paris, Thévenin de Tanlay.

Au grade de capitaine. — MM. : Serv. éventuel des rem : Ferrier, cap. de cav. retr., achet. au dép. de rem. d'Agen, aff. à la 16e rég.; 1re rég., serv. évent. des rem. : Le Roy, cap. de cav. retr. (réquisit.); 8e rég., esc. de drag. : de Vaulx, cap. de cav. démiss.; 6e rég., serv. évent. des rem. : Guichard, cap. de rés. démiss. (réquisit.); 20e rég., serv. évent. des rem (réquisit.) : Barbarat, cap. de cav. retr.

Au grade de lieutenant. — MM. : gouv. milit. de Paris, de Mauduit, lieut. de cav. du serv. évent. des rem (réquisit.); 7e rég., esc. de cav. lég., de Ravinel, lieut. de cav. démiss.; 11e rég., esc. de cav. lég., Roullet de la Bouillerie, lieut. démiss.

Au grade de sous-lieutenant. — MM. : 17e rég., esc. de cav. lég., Beaume, sous-lieut. de cav. h. c.; 5e rég., serv. évent. des rem., Delaine, sous-lieut. de cav. territ. démiss.

Le cap. de rés. Masson, du 2e chass., est aff. au 9e drag.; les sous-lieut. de rés. Grus, du 5e chass., est aff. au 1er drag.; Le Duc, du 31e drag., au 23e drag.; de Garnier des Garets, du 2e drag., au 6e drag.; Cauvez, du 24e drag., au 29e drag.; Martin, du 3e cuir., au 31e drag.; Guibaud, du 2e chass., au 13e chass.;

Truchy, lieut. de rés. au 4e chass. d'Afrique, est aff. au 2e huss.; Chaumet, sous-lieut. de rés. au 1er esc. de spahis sénég., est aff. au 10e huss.; Tabouet, lieut. de cav. territ. (serv. éventuel des rem. de la 13e rég.), est aff. au 15e chass.; Roussier, lieut. de rés. au 17e drag., est aff. au 9e huss.; de Guillebon, lieut. de rés. au 16e drag., est aff. à la cav. d'Algérie.

MM. Boppe, chef d'esc. de cav. territ. (serv. d'ét.-maj., 8e corps), est aff. aux serv. spéc. du territ. de la 20e rég.; de Laitre, chef d'esc. de cav. territ. (serv. évent. des rem., 8e rég.); aff. aux serv. spéc. du territ. de la 8e rég.; de Cardevac d'Havrincourt, cap. de rés. au 18e chass., aff. à l'esc. territ. de cav. lég. de la 9e rég.

Les lieut. de rés. : Delobel, du 21e drag., aff. à l'esc territ. de drag. de la 1re rég.; de Lagausie, du 20e drag., aff. à l'esc. territ. de drag. de la 16e rég.; Ressayre, du 15e drag., aff. à l'esc. territ. de drag. de la 17e rég.; Guithon, du 15e drag., aff. à l'esc. territ. de cav. lég. de la 20e rég.; Voisin, du 7e chass., aff. à l'esc. territ. de cav. lég. de la 3e rég.; Péters, du 5e chass., et Maurès de Malartie, du 16e chass., sont aff. à l'esc. territ. de la 6e rég.; de Peloux, du 8e chass., aff. à l'esc. territ. de cav. lég. de la 7e rég.; Bruel, du 10e chass., aff. à l'esc. territ. de cav. lég. de la 17e rég.

Les sous-lieut. de rés. : Le Forestier de Vendeuvre, du 21e drag., aff. à l'esc. territ. de drag. de la 3e rég.; Johannet, du 21e drag., aff. à l'esc. territ. de drag. de la 20e rég.; Nicolas, du 21e chass., aff. à l'esc. territ. de cav. lég. de la 5e rég.; Guillermin, du 21e chass., aff. à l'esc. territ. de cav. de la 12e rég.; Thomas, lieut. de cav. territ. dét. au rég. d'inf. de Montluçon, aff. au 2e esc. territ. de cav. lég. de la 15e rég.; Buisson, sous-lieut. au 15e esc. territ. du train, dét. au 8e bat. territ. de zouaves, aff. à l'esc. territ. de chas. d'Afrique de la div. d'Oran.

ARTILLERIE

Au grade de colonel. — Le col. retr. de la Brosse, aff. au 1er rég.

Au grade de lieutenant-colonel. — Les lieut.-col. retr : Rivals, cl. au serv. d'ét.-maj. du gouv. milit. de Paris; Renaud, cl. à la direct. de Lyon.

Au grade de chef d'escadron. — Les chefs d'esc. retr. : Le Marchand, de la 10e rég., maint.; Sadoux, comm. le bur. de recrut. de Chambéry, maint.; Peltrisot, aff. au 25e rég.; Leloup, aff. à l'ét.-maj. de l'art. du 17e corps; Martineau, aff. au 23e rég.; Vautier, aff. à l'ét.-maj. de l'art. du 20e corps; Derappe, aff. au 40e rég.; Thierry, aff. à la dir. de Lorient; Picnard, aff. au 21e rég.; Lefèvre, aff. au 33e rég.; Mathieu, aff. à la dir. de Toulon; Terré, aff. au 23e rég.

Au grade de capitaine. — Pour occup. des empl. de cap. en 1er : les cap. retr. : Grunfelder, aff. au 4e rég.; Carraux, du bur. de recrut. de Saint-Lô, maint.; Humbert, aff. au 38e rég.; Duboys, aff. au 19e rég.; Larderet, trés. du 32e rég., maint.; Darcel, aff. au 20e rég.; Simon, aff. au 19e rég.; le cap. démiss. Batereau, aff. au 20e rég.; pour occup. des empl. de cap. en 2e : les cap. démiss. : Fouache d'Halloy, aff. au 27e rég.; Delebecque, aff. au 31e rég.; de Bary, aff. au serv. d'ét.-maj. du gouv. milit. de Paris.

Au grade de lieutenant. — Pour occup. des empl. de lieut. en 2e : les lieut. démiss. : Chivot, cl. au 37e rég.; Leisse, aff. au 21e rég.; Jarré, aff. au 10e rég.; l'enseigne de vaiss. démiss. : Charruey, aff. au 15e bat.

Au grade de sous-lieut. — Le sous-lieut. démiss. Fréchou, aff. au 9e rég.; l'adjud. retr. Dassonville, aff. au 26e rég.; les mar. des logis de rés. : Berthoumieux, 14e bat.; Granval, mis à la dispos. des troupes col.; Gourragne, 24e rég.; Talabard, 20e rég.

Au grade de chef d'escadron. — M. Pilate, chef d'esc. retr., aff. au gouv. milit. de Paris.

Au grade de capitaine. — Les cap. retr. : Fayolle, aff. au gr. du 8e bat.; Féret, serv. des rem. et rég. du gouv. milit. de Paris.

Au grade de lieutenant. — Le lieut. démiss. Lemmet, aff. au gr. territ. du 37e rég.; le lieut. de rés. démiss. Regnault, au gr. territ. du 22e rég.

Au grade de sous-lieutenant. — Les adjud. retr. : Grosjean, aff. au gr. du 28e; Beveraggi, gr. territ. du 20e; Génin, gr. terr. du 33e; le mar. des log. Dutoit, maint. au bat. des canonn. sédent. de Lille.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION D'ARTILLERIE

Au grade d'officier d'administration principal. — Les off. d'adm. princ. retr. : Arnaud, aff. dir. de Grenoble; Vié, dir. de Toulon.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 1re cl. retr. : Plison, aff. dir. de Cherbourg; Cuinard, dir. de Lille; Walla, éc. d'art. du 15e corps.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — L'off. d'adm. de 2e cl. de l'art. col. retr. Laffay, aff. dir. de Besançon.

Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 1re classe. — L'off. d'adm. contr. d'armes de 1re cl. Bussereau, aff. dép. du matér. d'art. de Toulouse.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Au grade de chef d'escadron. — Les chefs d'esc. retr : Martin, aff. au serv. spéc. du territ., 2e rég.; Souty, serv. chem. de fer et étapes, 8e rég.

Au grade de sous-lieutenant. — Le mar. des log. de rés. Vasseur, cl. au 2e esc.

GÉNIE

Au grade de chef de bataillon. — Les chefs de bat. du génie en retr. : Bedel, aff. 7e rég.; Marie, aff. au 4e bat. territ.; Jourdain, aff. 7e rég.; Maurain, aff. 18e rég.

Au grade d'officier d'administration principal. — M. Villiaume, off. d'adm. princ. d'art. col. en retr., aff. 15e rég.

GENDARMERIE

Au grade de colonel. — M. Carré, col. retr., aff. au 14e rég.

Au grade de chef d'escadron. — Serv. des rem. et réquisit. : les chefs d'esc. Lebrun-Renaud, en retr., aff au gouv. milit. de Paris; Mariani, à la 15e rég.

Au grade de capitaine. — Serv. du rempl. : les cap de gend. en retr. : Mély, au gouv. milit. de Paris; Schmitt, 6e rég.; Milon, 11e rég.; Cogordan, 14e rég.; Gouirand, 15e rég.; Ceccaldi, 17e rég., et Lebrun, 20e rég.

CADRE AUXILIAIRE DU SERVICE DE L'INTENDANCE

M. Labisse, off. d'adm. de 3e cl. du cadre auxil. du serv. de l'intend. (subsist.) au 1er corps, est passé, sur sa dem., avec son grade dans l'armée territ.

CORPS DE SANTÉ

Ont été nommés : Au grade de médecin principal de 1re classe de réserve. — Gouv. milit. de Paris : le méd. princ. de 1re cl. retr. Davignon.

Au grade de médecin-major de 1re classe de réserve. — Les méd.-maj. de 1re cl. retr. : 12e rég., Duponchel; 15e rég., Boinet.

Au grade de médecin-major de 1re classe de l'armée territoriale. — Les méd.-maj. de 1re cl. retr. : 19e rég., Dorange; 10e rég., Augier; 7e rég., Durand; 13e rég., Baret.

Au grade de médecin-major de 2e classe de réserve. — Les méd.-maj. de 2e cl. démiss. : 12e rég., Petges; 11e, Brisard; 5e, Humbel; 9e, Robert; 8e, Beaujeux.

Au grade de médecin aide-major de 1re classe de réserve. — Le méd aide-maj de 1re cl. démiss : 13e rég., Marcombes.

Au grade de médecin aide-major de 2e classe de réserve. — Les doct. en méd. : 3e rég., Bathman; 15e, Silhol; 4e, Fouque; 17e, Caubet; 11e, Jullenier; 10e, Duclaux; 15e, Veuve; 18e, Robert; 15e, Châtaignier; 18e, Le Ramboure; 3e, Langue; 10e, Spiral; 11e, Abbadie; 14e, Moreau (F.-E.); 16e, Martre; 15e, Bousquet; 3e, Clerc, Bocage; 1er, Aulefage; 4e, Gravelotte; 11e, Bonnigal; Léauté; 20e, Fref; 16e, Carrière; 4e, Bloch; 10e, Gras; 14e, Guibert; 16e, Gout; 15e, Aubert; 14e, Pallasse; 18e, Ducos; 11e, Elloy; 3e, Piérard; 4e, Le grain; 11e, Eveno; 13e, Burin-Desroziers; 1er, Leroy; 10e, Weill; 16e, Sicard; 7e, Martin (J.-M.-G.); 14e, Revol; 13e, Bravy; 11e, Sédille; 4e, Duceurjoly; 3e, Payenneville; 18e, Marque; 15e, Perruc; 20e, Simonin; 13e, Miotet; 11e, Hily; 2e, Noël; 11e, Henry (R.-L.-A.); 4e, Bing; 17e, Bray; 1er, Dumont; 13e, Galland; 9e, Charrelte; 16e, Biscayo; 3e, Finelli; 14e, Rousset; 7e, Bohin; 3e, Jouen, Quentin; 10e, Fay; 4e, Siercoulon; 13e, Olivier; 4e, Villejean; 8e, Codier; 15e, Rivet; 14e, Debroye; 15e, Combes; 7e, Simonot; 9e, Heller; 2e, Deneufbourg; 15e, Pinelli; 13e, Génairon; 3e, Piquantin; 1er, Lozé; 10e, Jouanne; 7e, Charpy; 18e, Houllier; 14e, Granier; 11e, Ravallec; 9e, Moreau (M.-A.);

20e, Bluf; 10e, Caillaud; 14e, Francoz; 11e, Dehergne; 8e, Bonnis; 17e, Goujon; 10e, Gobert; 14e, Arnaud; 10e, Gâleau, Savouré; 5e, Rauzi; 13e, Devernoi; 6e, Hausman; 13e, Laurent (C.); 14e, Cantoimel; 10e, Emanaud; 11e, Québec; 15e, Cheyland; 19e, Dupont; 17e, Emanel; 13e, Lemoyne; 12e, Demaillasson; 15e, Béchard; 18e, Fressineau; 15e, Estachy; 18e, Jacquier; 13e, Guichard; 7e, Lajoue; 9e, Breau; 1er, Decousser; 15e, Colin; 6e, Carivenc; 1er, Haeü; 1er, Pérard; 20e, Masson; 18e, Brouqueyre; 6e, Halimbourg; 7e, Mâthez; 10e, Vivien; 18e, Duverger; 9e, Poingt; 11e, Le Bihan; 3e, Guichard; 5e, Guénot; 10e, Wicqersheiler; 20e, Walther; 15e, Dubos; 4e, Habert; 15e, Mouret; 2e, Vautier; 7e, Jacquot; 17e, Prieys; 18e, Boutin; 16e, Tardieu; 18e, Laborderie; 10e, Peyrache; 3e, Lévy; 7e, Delacour.

Au grade de médecin aide-major de 2e classe de l'armée territoriale. — Les doct en méd. : 9e rég., Renaut; 6e, Amillet; 2e, Biousse; 20e, Thiry; 9e, Hamon; 9e, Hérault.

Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de réserve. — Les pharm. de 1re cl. : 4e rég., Pierre (L.); 3e, Lemarié; 15e, Ginestou; 12e, David; 19e, Kopp; 3e, Lanchon; 15e, Missimilly; 7e, Oudin; 2e, Pideaux; 19e, Prévost; 15e, Savin; 1er, Decouvelaire; 6e, Royer; 20e, Camaille; 19e, Imbert.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

Ont été nommés dans le cadre auxiliaire des officiers d'administration du service de santé : Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 1re cl. retr. : rés., 13e rég., Duroc; armée territ., 8e rég., Bruneau.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — MM. : rés., 3e rég., Verlot, sous-lieut. de rés. démiss.; armée territ., 5e rég., Rocchi, adjud. retr.; rés., 3e rég., Mesnard, serg. de rés.; 8e rég., Mimy, serg. de rés.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *1ers m. torp. séd. 2e cl.* (déf. fixe), MM. Letourneur et Benech; — *2es m. torp. sédent. 2e cl.*, MM. Bouyer et Beziaud; — *chef guetteur 1re cl.*, M. Urcun; — *chef guetteur 2e cl.*, M. Josset; — *guetteur 1re cl.* M. Le Chevanton; — *guetteur 2e cl.*, M. Cloarec; — *méd. princ.*, le méd. 1re cl. Michel; — *méd. 1re cl.*, les méd. 2e cl. Hédie et Lasserre; — *commiss. en chef 2e cl.*, le commiss. princ. Aude; — *commiss. princ.*, le commiss. 1re cl. Le Barrier; — *commiss. 1re cl.*, le commiss 1re cl. Provost; — *agent 1re cl.* (commissariat), M. Roy; — *agents 2e cl.*, MM. Kerdrého et Pain; — *off. d'adm. 2e cl.* (contrôl. d'armes), M. Mathieu à Cherbourg

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Ytier prend command. 5e dépôt, Toulon; Le Pord prend fonct. direct. mouvem. du port, Brest; de Ramey de Sugny a pris command. *Léon-Gambetta.*

Cap de frég. — MM. Boucher, résid. conditionn.; André-Fouët dés p. fonct command. atelier central flotte, Lorient.

Lieut. de vaiss. — MM. Pillu, congé 1 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Lavissière dés. p. emb. s. *Gaulois*; Lefebvre dés. p. emb. s. *Bouvines*; Gaultier de Kermoal, du *Bouvines*, est attaché à l'état-major place forte Cherbourg; Bérard, congé 2 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Urvoy de Portzamparc, conval. 3 m.

Enseignes. — MM. Huau, déb *Sainte-Barbe* et emb. s. *Saône*; Guyot emb. s. 2e flott. torp. Océan; d'Harcourt dés. p. emb. s. 2e flottille torp Méditerr.; Kervella, du *Carnot*, et Prudhomme, de la *Sainte-Barbe*, permut. emb.; Bourellis, congé 1 an, sans solde, avec distract. liste emb.; Rossel, rentré congé, sert. major. gén., Brest; Raffi emb. s. *Léon-Gambetta*; de Carné, résid. libre 2 m.; Martin, conval. 1 m.; de Montgolfier emb. s. *Masséna*.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Le Meur, dés. p. emb. s. *Iéna*, et Faure, de la *Bombarde*, permut. emb.; méc. pr. 1re cl. Gaben, prolong. conval. 3 m., ½ solde.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Pernet dés. p. fonct. méd. résident hôp. Toulon.

INFORMATIONS

Le général Stœtzer, commandant le XVIe corps allemand à Metz, vient de mourir dans cette ville à l'âge de 64 ans. Il avait remplacé le général von Haeseler et était considéré comme un des très bons généraux de Guillaume II.

On parle, pour le remplacer, du général von Arnim, gouverneur de Metz.

—— Le maréchal Oyama, qui commanda les armées japonaises pendant la dernière guerre de Mandchourie, vient de rentrer, sur sa demande, dans la vie privée.

LIGUE MARITIME FRANÇAISE. — Le Comité de la Ligue maritime française s'est réuni le 11 Avril, sous la présidence du vice-amiral Gervais.

Il a d'abord entendu l'exposé des bases de l'organisation de l'Exposition de Bordeaux, qui lui a été fait par le commissaire général, M. Berlin, directeur du génie maritime C. R.

Puis le directeur et le trésorier ont donné connaissance de leurs rapports qui seront lus à l'assemblée générale devant avoir lieu le 29 Avril, à trois heures, 184, boulevard Saint-Germain. Il a décidé qu'un prix de 500 francs serait accordé à l'auteur du meilleur mémoire envoyé sur la question suivante : « Examen critique des nouveaux programmes de construction navale en France et à l'étranger ».

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal

MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 126 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *6 Mai 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LES TROUPES COLONIALES
hollandaises

L'armée coloniale hollandaise préposée à la garde de l'Insulinde est uniquement recrutée par engagements et rengagements avec primes. Elle est tout à fait distincte de l'armée métropolitaine et entièrement stationnée aux colonies. Les engagés doivent avoir au moins 18 ans et au plus 36 ans, être de constitution saine et robuste, posséder un certificat de bonnes vie et mœurs. Les étrangers sont admis à s'engager. Indépendamment des bureaux de recrutement chargés de recevoir les engagements, il existe, en Hollande comme en Angleterre, des sous-officiers racoleurs qui parcourent les villages néerlandais, faisant valoir aux jeunes gens tous les agréments de la vie coloniale ; ces racoleurs touchent 21 francs par engagé reconnu apte au service.

Le dépôt colonial de Harderwijk groupe en détachements les nouveaux engagés et les expédie, aux Indes néerlandaises, sur le dépôt de Master-Cornelis.

On recrute, dans les îles de la Sonde, des soldats indigènes par les mêmes procédés qu'en Europe.

ARMEE COLONIALE HOLLANDAISE. — TROUPES D'INFANTERIE DE MARINE

L'Ecole des sous-officiers de Kampen et l'Académie royale de Breda pourvoient au recrutement des officiers des troupes coloniales. Il existe, en outre, à Master-Cornelis, aux Indes, une école spéciale pour les sous-officiers candidats officiers. La durée des cours est de trois années.

En principe, les officiers des troupes coloniales doivent y faire toute leur carrière ; toutefois, dans les grades de lieutenant et de capitaine, il se produit des permutations assez fréquentes. Enfin, les lieutenants de l'armée métropolitaine peuvent être temporairement détachés dans l'armée des Indes.

D'après les remarquables travaux de M. Nedd Noll sur les armées coloniales étrangères, l'organisation des troupes employées par la Hollande à la garde de ses possessions asiatiques est la suivante :

L'infanterie comprend des bataillons de campagne, des bataillons de dépôt et des bataillons de garnison.

Les effectifs de ces troupes étant sujets à variation, nous indiquerons ici le nombre minimum des corps entretenus ; cette approximation suffira à donner une idée exacte de l'ordre de bataille de l'armée de l'Insulinde.

Les bataillons de campagne, au nombre de 18 et forts chacun de 4 compagnies, comptent 328 officiers, 4,000 sous-officiers, caporaux et soldats européens et 3,500 indigènes, c'est-à-dire environ 10,000 combattants. Chaque bataillon est mixte, c'est-à-dire qu'il comprend à la fois des troupes blanches et des soldats de couleur. Il est commandé par un lieutenant-colonel assisté d'un major ; dans chaque compagnie, il y a un capitaine et trois lieutenants.

Mais la composition du bataillon n'est pas immuable : elle varie selon les circonstances et le but poursuivi dans chaque cas particulier. A chaque bataillon est rattaché un train de combat très nombreux.

Il y a quatre bataillons de dépôt, qui ont pour objet d'instruire les recrues avant leur passage aux bataillons de campagne. Leur effectif comprend environ 1,500 Européens et un millier d'indigènes.

Les bataillons de garnison, au nombre de dix, assurent l'ordre et la sécurité dans les places de l'intérieur. Ils ont un effectif de 9,000 hommes, dont 3,000 Européens.

Quatre escadrons de campagne et un escadron de dépôt, soit 900 hommes, mi-partie indigènes, mi-partie Européens, constituent la cavalerie néerlandaise des possessions d'Asie. Ses cadres comprennent 1 lieutenant-colonel, 1 major, 7 capitaines et 23 lieutenants.

L'artillerie est forte de 3,000 hommes, dont 1,500 indigènes. Elle se décompose en 4 batteries de campagne, 4 batteries de montagne, 7 compagnies d'artillerie de forteresse et 8 compagnies d'artillerie en service dans les possessions extérieures. Chaque batterie est sous les ordres d'un capitaine avec un nombre de lieutenants variant de 2 à 4.

Le génie comporte un effectif de 750 hommes, dont 550 Européens et 200 indigènes ayant comme cadres : 1 colonel, 2 lieutenants-colonels, 6 majors, 19 capitaines et 45 lieutenants.

L'effectif global de l'armée des Indes, y compris les services auxiliaires et la gendarmerie, atteint le chiffre d'environ 30,000 hommes. Il existe, de plus, 2 légions indigènes, dont le commandant, du grade de lieutenant-colonel ou colonel, est seul Européen ; les officiers et la troupe sont tous indigènes. Les légions de Sœrakarta et Djœjrakarta, qui sont à la solde des princes indigènes, atteignent un effectif de 1,500 hommes.

Les soldes des officiers sont de 50,000 francs pour les généraux, 30,000 francs pour les colonels, 20,000 francs pour les lieutenants-colonels, 17,000 pour les majors, 11,000 pour les capitaines, 7,000 et 6,000 pour les lieutenants.

Les adjudants touchent 1 fr. 70 par jour ; les sergents-majors 1 fr. 35 ; les sergents et les soldats, de 0 fr. 40 à 0 fr. 60. La solde des soldats et sous-officiers indigènes varie de 0 fr. 25 à 0 fr. 90 par jour.

Européens et indigènes ont droit à la ration ; les femmes et les enfants ont le droit d'accompagner le chef de famille, sauf à la guerre.

Les familles logent en dehors de la caserne, dans des locaux avec jardins qui leur sont concédés par la colonie. Celle-ci paye, d'ailleurs, intégralement les dépenses d'entretien de son armée.

Java et ses dépendances constituent trois divisions militaires, dont les commandants résident à Batavia, Samarang, Sœrabaja ; les possessions extérieures forment cinq autres commandements : 1° Atchin; 2° Bornéo-Ouest; 3° Bornéo-Sud et Sud-Est; 4° Célèbes; 5° Menade et Timor.

C'est le gouverneur général des Indes qui exerce, en droit, tous les pouvoirs militaires ; en fait, il les délègue au chef du département de la Guerre, qui est le lieutenant-général commandant l'armée des Indes néerlandaises.

A. M.

Armée coloniale hollandaise. — Officiers d'infanterie de marine

Les engagements spéciaux de trois ans

Le ministre de la Guerre vient d'adresser aux préfets les instructions relatives à l'application du décret qui rétablit exceptionnellement, *du 10 au 31 Mai prochain*, les engagements volontaires spéciaux de trois ans, avec faculté de renvoi au bout d'un an, qu'autorisait l'article 23 de l'ancienne loi sur le recrutement.

Seront admis à bénéficier de ces dispositions exceptionnelles :

1° Les jeunes gens ayant atteint l'âge de dix-huit ans du 9 Octobre 1905 à la date de la mise en vigueur de la loi du 21 Mai 1905, soit le 21 Mars 1906. En conséquence, tous les jeunes gens de cette catégorie remplissant les conditions de l'article 23 de l'ancienne loi militaire (étudiants, élèves des grandes écoles, ouvriers d'art, séminaristes, etc.) ne feront qu'une année de service ;

2° Les jeunes gens qui, s'étant présentés pour s'engager avant le 9 Octobre 1905, ont été ajournés pour inaptitude physique par les commandants de bureaux de recrutement et qui seront reconnus propres au service armé après une nouvelle visite. Les certificats d'aptitude ne seront délivrés qu'aux jeunes gens ayant toute la vigueur nécessaire pour faire un bon service actif.

Les intéressés seront admis à s'engager dans l'un des régiments d'infanterie désignés par la circulaire de répartition du 31 Août 1905, pour recevoir les hommes de la subdivision dans laquelle leur famille est domiciliée. Toutefois, il ne sera pas admis plus de quatre engagés par régiment.

B.

Renseignements sur les officiers des réserves

Les officiers ou assimilés de réserve ou de l'armée territoriale devaient, jusqu'à présent, être notés par le général commandant la subdivision de leur résidence. A cet effet, les chefs de corps ou de service étaient tenus d'adresser aux généraux commandant les subdivisions, le 1er Mai de chaque année, les feuilles de notes à remplir dans leur première partie, pour tous les officiers dont il s'agit. Ces feuilles devaient faire retour à la date du 15 Juillet, après que le général commandant la subdivision y avait formulé ses appréciations sur la conduite de ces officiers, leur tenue, la considération dont ils jouissaient dans la vie civile, ainsi que sur leurs relations avec les officiers de l'armée active.

Cette manière de procéder, tout en donnant lieu à un travail très considérable à cause des multiples transmissions de feuilles de notes qu'elle entraînait et des investigations qu'elle imposait à la gendarmerie, amenait, le plus souvent, des résultats illusoires, les renseignements fournis étant invariablement les mêmes, à peu de chose près, pour tous les officiers.

En raison de cette constatation, le ministre de la Guerre a décidé qu'il suffirait de signaler, au fur et à mesure qu'ils se produiraient, tous les faits susceptibles de porter atteinte à leur considération, les cas de mauvaise conduite et de mauvaise tenue rentrant évidemment dans cette catégorie de faits. D'autre part, les indications relatives aux rapports avec les officiers de l'armée active ont été abandonnés comme ne répondant à aucun intérêt véritable.

Toutefois, afin d'empêcher que la suppression des notes du général commandant la subdivision n'ait pour effet, par une interprétation erronée de la mesure prise à cet égard, d'affaiblir le contrôle qui doit être exercé par cette autorité militaire sur les officiers des réserves dans leurs foyers, il est nécessaire que la gendarmerie s'attache, avec plus de soin encore que par le passé, à lui signaler chaque fois que l'occasion s'en présentera tout fait paraissant de nature à entacher la réputation d'un de ces officiers ou à diminuer la considération dont il doit être entouré.

Il appartient aux généraux commandant les subdivisions et, dans les colonies, aux commandants supérieurs des troupes, de déterminer, parmi ces faits, ceux qu'il conviendra de retenir, en vue d'une communication immé-

Mettre pied à terre

diate aux chefs de corps ou de service ayant sous leurs ordres les officiers qui se trouveront en cause.

Les généraux commandant les corps d'armée ont été invités à donner des instructions dans ce sens aux autorités militaires intéressées dans l'étendue de leur commandement.

T.

LES BLESSURES DE GUERRE

Le congrès allemand de chirurgie qui s'est tenu récemment à Berlin a entendu deux intéressants rapports : l'un du professeur de chirurgie, le docteur Zoege von Manteuffel, de Dorpat, — université russe où les cours se sont faits, jusqu'à ces dernières années, en langue allemande, — et l'autre du docteur Schaefer, de Berlin, sur la guerre russo-japonaise au point de vue de l'effet des nouveaux projectiles.

« De jour, dit le chirurgien russe, le champ de bataille moderne ne se distingue en rien du reste de la plaine, sinon que l'on voit de gracieux petits nuages de fumée s'élever ici et là et signaler ainsi la position des troupes. Dans ces combats, qui se livrent à des distances de 3 à 7 kilomètres, le médecin n'a presque rien à faire. Ce n'est que la nuit que la lutte corps à corps fait rage dans les fossés et les retranchements ; alors le chirurgien a de l'ouvrage, car chacun de ces combats isolés lui amène de 100 à 120 blessés.

» En général, déclare le chirurgien russe, les blessures par le canon sont rares ; l'obus ne blesse pas, il tue ; celles qui proviennent des shrapnels sont de beaucoup les plus dangereuses, parce qu'on y trouve presque toujours des morceaux d'étoffe qui, la plupart du temps, occasionnent un empoisonnement. Au contraire, les blessures provenant de la balle à petit calibre du fusil japonais guérissaient très rapidement. »

Après le professeur de Manteuffel, c'est le docteur Schaefer, de Berlin, qui prend la parole. De compagnie avec deux médecins russes, il a soigné, après la bataille de Moukden, plus de 7,000 blessés et a consigné d'intéressantes observations au sujet de la guérison de blessures faites par le fusil moderne :

« Le nombre des blessés a été, après chaque bataille, très élevé, pourtant pas extraordinaire. Les batailles de Mars-la-Tour et de Gravelotte, par exemple, ont été tout aussi sanglantes que n'importe laquelle de la guerre russo-japonaise. Le pourcentage des tués n'a pas été plus considérable que pendant les guerres précédentes; cependant l'homme était, cette fois, beaucoup plus exposé, et ceci, d'après le docteur Schaefer, ne tient pas tant aux armes modernes et à leur trajectoire rasante qu'à la tactique employée. Il a constaté que les pertes en officiers étaient relativement beaucoup plus élevées qu'en hommes.

» Le nombre des blessés qui ont succombé ensuite à leurs blessures a été excessivement restreint ; tandis que le nombre de ceux qui ont pu reprendre leur place dans les rangs a été surprenant. Trois mois après la bataille de Moukden, la moitié des blessés que Schaefer a pu examiner et soigner avaient regagné leurs régiments. Dans certains corps, le nombre de ces hommes complètement remis de leurs blessures, et qui furent déclarés de nouveau bons pour le service, atteignit même le chiffre incroyable de 70 %.

» Dans certains régiments, dit le rapporteur, il a constaté que plus de 500 hommes, qui avaient été blessés dans des batailles antérieures, avaient repris leur place dans le rang. Ces résultats ont extrêmement surpris l'état-major russe, à ce point qu'un général de division avait défendu les enquêtes sur ce sujet parmi les troupes qu'il commandait, parce qu'il craignait que le monde entier ne partît d'un vaste éclat de rire en voyant les Russes battus par les Japonais armés d'un aussi misérable fusil. Les opérations, au cours de cette guerre, n'eurent lieu que très rarement sur le champ de bataille même : une compagnie sanitaire, qui eut à panser environ 2,000 hommes durant cette guerre, n'eut à entreprendre en tout que vingt opérations. »

En terminant, le docteur Schaefer dit que le paquet de pansement remis à chaque homme a donné les meilleurs résultats : les soldats se pansent eux-mêmes, sans retard et sans le secours de personne. Dans les guerres d'aujourd'hui, le service sanitaire a surtout à veiller à ce que les blessés soient rapidement évacués et logés aussi convenablement que possible.

D.

Amener son cheval sur le terrain

LES DÉBUTS DU CAVALIER [1]

Le maniement de la lance

La lance, faite d'un long bambou armé d'une pointe triangulaire en acier et muni à sa partie inférieure d'un sabot également en acier, est assez difficile à manier à cheval à cause de sa longueur. Il faut au cavalier de la vigueur et de l'adresse.

Quand il est à pied, conduisant son cheval par la bride, il porte sa lance sur l'épaule gauche. Arrêté, il la tient verticalement avec la main gauche, le sabot à terre et les rênes du cheval dans la main droite.

Pour monter à cheval, il prend une poignée de crins dans la main gauche, qui tient toujours la lance ; une fois en selle, il la passe par-dessus l'encolure du cheval avec la main droite pour engager le sabot dans l'étui portelance attaché à l'étrier droit. Ce petit étui de cuir s'appelle la botte.

Le port de la lance à cheval consiste à tenir verticalement l'arme reposant dans la botte.

Pour reposer la lance, le cavalier engage le bras droit dans la courroie qui fait boucle au milieu de la hampe et, d'un mouvement de bras la chasse en arrière, de manière qu'elle pende à son coude en restant supportée par la botte, la pointe inclinée en arrière.

Reposer la lance

Pour mettre pied à terre, le cavalier dégage la lance de la botte et la passe dans la main gauche qui pose le sabot à terre et saisit une poignée de crins tout en tenant la hampe.

Lorsque la lance portée à la botte peut devenir une indication pour l'ennemi ou gêner le cavalier, comme dans le passage sous bois, par exemple, il la dégage de la botte et l'incline en avant, la pointe à la hauteur des oreilles du cheval et les dépassant, le sabot près de la croupe, le poignet appuyé sur le haut de la cuisse. Cela s'appelle : Baisser la lance.

Lorsque les cavaliers sont espacés ou marchent isolément, ils peuvent soutenir la lance sur l'avant-bras gauche, la pointe en avant, vers la gauche, le poignet appuyé sur le haut de la cuisse.

Sous bois, les cavaliers peuvent, en cas de besoin, laisser glisser le sabot jusqu'à terre et traîner la lance qu'ils tiennent près de la pointe.

Baisser la lance

Tout cavalier désigné pour une mission isolée doit avoir sa lance dégagée de la botte et la porter soit baissée, soit appuyée sur l'avant-bras gauche.

Dans un terrain semé d'obstacles ou d'arbres, la lance doit être dégagée de la botte.

Pour les sauts d'obstacles, les cavaliers se mettent au port de la lance, ou, mieux encore, la dégagent de la botte et la tiennent verticalement. Quand ils sont isolés, ils peuvent sauter en tenant la lance en travers de la selle.

Pour combattre à pied avec leur carabine portée à la grenadière, les cavaliers se débarrassent de leur lance en la suspendant au crochet porte-lance fixé à la sacoche droite de la selle, où elle se tient verticalement, sans gêne pour les chevaux démontés, qui restent ainsi hérissés de lance.

Pour savoir tirer parti de la lance et s'en servir avec succès dans le combat, il faut être rompu à son emploi, afin d'acquérir la force et l'adresse indispensables.

La lance est une arme offensive avant tout. Il est difficile de parer un coup de lance bien porté; par suite, dans le combat, il convient d'attaquer à fond et de pointer droit sur l'adversaire.

La lance, grâce à sa longueur, permet de tenir à distance un adversaire armé du sabre.

Le cavalier armé de la lance n'a pas de côté faible ; il est aussi fort à gauche qu'à droite. Enfin la lance est l'arme la plus efficace dans la poursuite.

Dans le combat individuel, le lancier a tout avantage à s'isoler, afin de profiter de la longueur de son arme. Il peut se débarrasser de plusieurs adversaires en se servant, suivant leur direction, des coups de pointe, des coups de hampe et des coups de sabot.

Les coups de pointe sont dirigés de préférence sur la ceinture ou le flanc, parce qu'ils sont ainsi plus difficiles à parer.

Les coups de sabot sont dirigés sur les mêmes parties du corps de l'adversaire ou sur la tête de son cheval.

Les coups de hampe, sur la tête ou les épaules de l'adversaire.

Si le coup de hampe manque l'homme mais atteint le cheval, celui-ci se dérobe et son cavalier aura de grandes difficultés à le ramener à l'attaque.

Dans des mains habiles, la lance est une arme redoutable

P.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

LES LEÇONS DE LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE

Il y a quelques semaines, le capitaine Noguès, de l'infanterie coloniale, a fait à la garnison de Toulon une intéressante conférence sur la guerre russo-japonaise et, après avoir retracé les conditions du combat moderne, il a conclu que les points faibles de notre organisation actuelle sont les suivants :

1° Insuffisance des approvisionnements en munitions, tant pour l'infanterie que pour l'artillerie ;

2° Importance capitale des travaux de campagne, et, comme conséquence, nécessité immédiate de donner à nos troupes une instruction complète et rationnelle, limitée jusqu'à ce jour à l'exécution de quelques tranchées-types ;

3° Nécessité de modifier et de diminuer le chargement actuel du fantassin, appelé à courir, à ramper, à faire corps avec le terrain ;

4° Difficultés croissantes pour assurer l'alimentation en raison de la longueur des combats, d'où nécessité d'adopter des cuisines roulantes permettant la préparation de repas chauds, même pendant la marche ;

5° Extension à donner aux opérations de nuit, qui deviendront la règle, et non pas l'exception ;

6° Nécessité de plus en plus grande de développer l'individualité des hommes et des cadres subalternes, qui échapperont forcément à l'action du chef ;

7° Enfin, extension à donner au service de la télégraphie et des téléphones, appelés à remplacer les officiers d'état-major, qui ne pourront plus, avec l'étendue des nouveaux fronts, assurer en temps voulu la transmission des ordres.

Hâtons-nous d'ajouter que plusieurs des *desiderata* exprimés par le distingué conférencier sont ou réalisés, ou à la veille de l'être.

Par exemple, depuis plusieurs mois, l'approvisionnement normal des pièces de campagne a été notablement augmenté ; des mesures sont à l'étude qui diminueront sensiblement la charge du fantassin ; des cuisines roulantes ont été construites et expérimentées pendant les manœuvres ; on a même placé un ancien commandant de corps d'armée à la présidence de la commission des cuisines, etc. Le reste viendra, espérons-le, rapidement. En tout cas, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* s'y emploiera de son mieux.

V.

LA DÉFENSE DE LA FRANCE

Les positions de seconde ligne

Les positions de seconde ligne ont, comme nous l'avons vu, pour objet de recueillir les armées obligées de battre en retraite, de leur offrir un abri temporaire et de briser la poursuite de l'adversaire.

Ce rôle, attribué aux secondes lignes, indique que leur emplacement doit se trouver sur les lignes de retraite vers l'intérieur du pays.

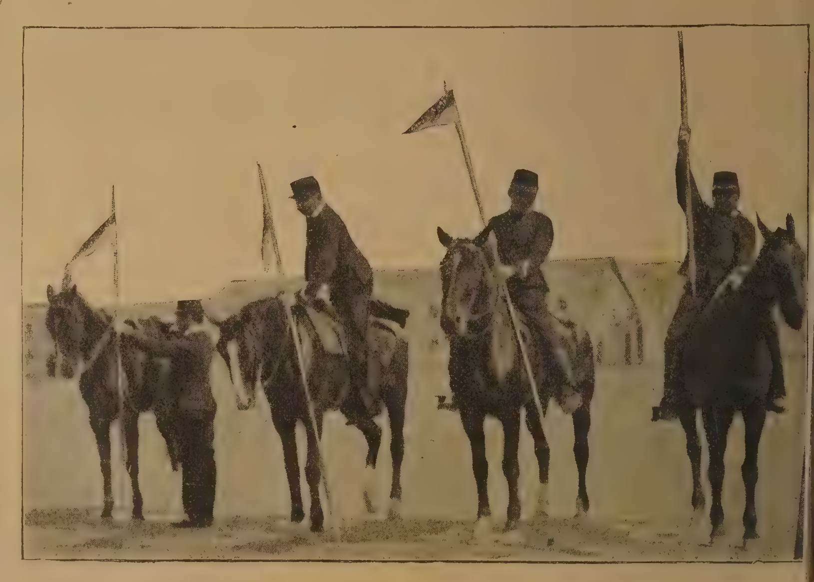

Monter à cheval

Une armée battue en Lorraine peut battre en retraite soit sur Paris, à travers la Champagne, soit sur la Loire, entre Nevers et Orléans.

De nombreuses discussions ont eu lieu sur la question de savoir quelle était la ligne de retraite à suivre.

La retraite sur la Loire semble préférable ; mais nous n'avons pas à nous occuper, en ce moment, de cette question qui est d'un ordre stratégique. Les deux cas ont d'ailleurs été prévus par le général de Rivières et ses continuateurs. La falaise de l'Ile-de-France, qui limite à l'Ouest les plaines de la Champagne, a paru offrir un bon abri à une armée battant en retraite sur Paris. La commission de défense a certainement été guidée dans son choix par les souvenirs de la campagne de 1814, et influencée aussi par le terrain, par l'aspect de rempart que présente cette falaise quand on vient de l'Est.

On avait d'abord projeté de l'organiser défensivement depuis l'Oise jusqu'à la Seine ; mais on a renoncé à lui donner une aussi grande extension ; on a abandonné la partie méridionale, entre Epernay et Nogent-sur-Seine, et l'on s'est contenté d'organiser le secteur compris entre l'Oise et la Marne.

Trois groupes d'ouvrages constituent cette seconde ligne de défense :

La Fère, au confluent de l'Oise et de la Serre, est entouré de trois forts : Liesse, Vendeuil et Mayot, qui barrent la ligne d'invasion de l'Oise et le nœud de chemins de fer de Tergnier. Ce groupe forme le point d'appui de gauche de la ligne.

Laon est situé sur un piton isolé, à l'entrée de la trouée que suivent la Lette et l'Ardon. L'ancienne place a été améliorée et complétée par de nouveaux ouvrages qui battent la plaine. Les forts de Montberault et de Laniscourt ont été construits sur des éperons de la falaise et flanquent la place de Laon.

Le fort de Condé, au confluent de l'Aisne et de la Vesle, est situé très en arrière de la crête, près de Soissons, qui a été déclassé. Ce fort bat la trouée de l'Aisne.

Reims est une ville ouverte, située en plaine, au point où la Vesle pénètre, par une large trouée, dans le massif de l'Ile-de-France.

Les environs de Reims se prêtaient bien à une organisation défensive ; vers l'Est, des pitons détachés de la falaise, Brimont et Berru, ont été occupés par les forts de Brimont, Vitry et Nogent-l'Abbesse, reliés par le fort de Fresnes.

En arrière, sur les massifs avancés de la falaise, des deux côtés de la trouée de la Vesle, on a construit les ouvrages de Saint-Thierry et de Montbré.

La ligne ferrée de Paris à Strasbourg est battue directement par la fort de la Pompelle. La défense serait complétée, en cas de guerre, par l'occupation de la forêt de Reims.

Entre La Fère et Laon, le massif boisé de Saint-Gobain n'a pas été fortifié et sa défense a été réservée aux troupes mobiles. Il en est de même des hauteurs de Craonne, entre Laon et Reims.

On voit que cette position de seconde ligne conviendrait surtout à une armée battue dans la trouée de la Meuse, entre Verdun et la frontière belge. Elle serait trop excentrique pour une armée venant soit de la trouée de la Moselle, soit du côté de Belfort. Dans cette dernière hypothèse, la retraite se ferait vraisemblablement vers le Morvan et la Loire. Les places de Langres et de Dijon constituent, dans cette direction, la seconde ligne de défense.

Langres et Dijon sont les points d'appui d'une région fortifiée où le rideau défensif manque. Ce rideau pourrait facilement, en cas de besoin, être constitué par des ouvrages du moment sur le revers oriental du plateau de Langres. Cette seconde ligne de défense barre l'entrée du bassin de la Seine à une armée ennemie qui aurait pénétré dans la haute Saône ; mais Langres peut encore jouer un autre rôle.

Situé directement en arrière de la trouée de la Moselle, ce camp retranché faciliterait singulièrement la retraite sur le Morvan d'une armée battue en Lorraine, et gênerait et retarderait considérablement la poursuite de l'ennemi.

Langres a reçu, en effet, une très grande extension : du fort de Dampierre, au Nord, jusqu'à celui du Cognelot, qui, au Sud, domine la bifurcation importante de Chalindrey, on compte 17 kilomètres ; entre les forts de Saint-Menge et de Montlandon, de l'Ouest à l'Est, la distance est à peu près la même.

Dijon et Besançon sont les points d'appui d'une autre région fortifiée qui couvre la direction de Lyon et les routes conduisant dans la vallée de la Loire, par les trouées de la Dheune et de l'Ouche. Là encore, le rideau défensif manque, mais, dans l'intervalle entre les deux places, on trouve des lignes d'eau, l'Ouche, la Tille, le Doubs, et les forêts de Serres et de Chaux, que l'on pourrait rapidement organiser et qui se prêteraient bien à une défense mobile.

Nous verrons prochainement que Besançon a encore un autre rôle à jouer comme réduit de la défense du Jura. C.

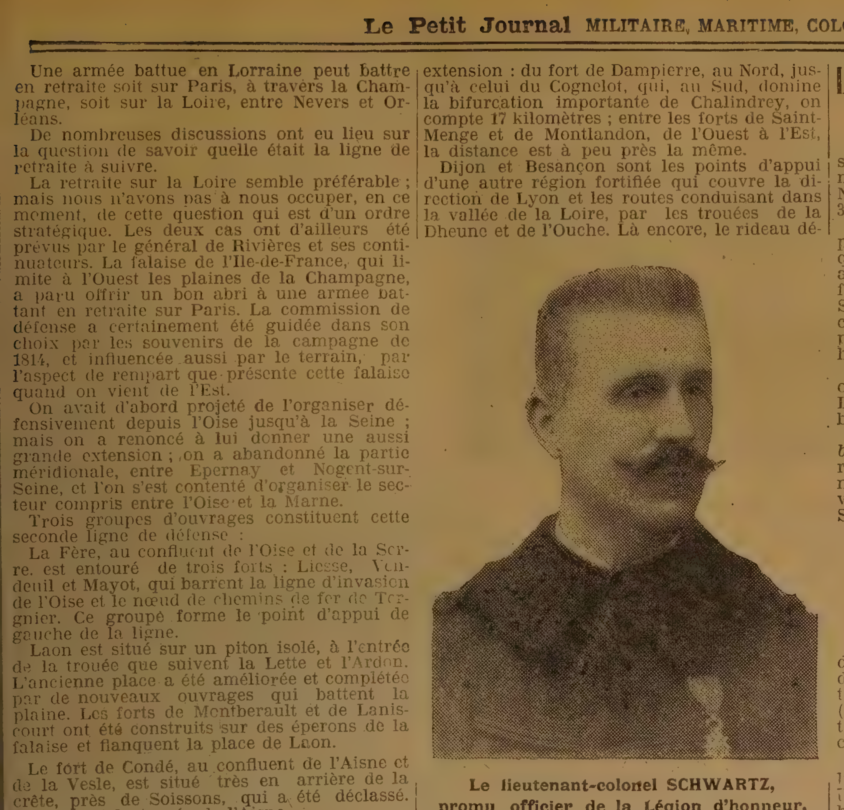

Le lieutenant-colonel SCHWARTZ, promu officier de la Légion d'honneur, et inscrit au tableau pour le grade de colonel en raison de sa belle conduite pendant les grèves (Cliché Pirou).

LE LIEUTENANT-COLONEL SCHWARTZ

Un des officiers supérieurs que son calme, sa bravoure et son sang-froid ont singulièrement mis en lumière pendant les grèves du Nord est le lieutenant-colonel Schwartz, du 33e régiment d'infanterie.

Chargé de maintenir l'ordre et de faire respecter la loi dans un des secteurs entre lesquels a été divisé le territoire des grèves, et ayant reçu l'autorisation, le cas échéant, de faire usage des armes, le lieutenant-colonel Schwartz est parvenu à ne pas recourir à cette cruelle extrémité. Grâce à lui, il n'y a pas eu d'effusion de sang et de grands malheurs ont été évités.

En récompense de sa belle conduite, cet officier supérieur a été promu officier de la Légion d'honneur et inscrit d'office au tableau d'avancement pour le grade de colonel.

En dépit de la maxime juridique : « *Non bis in idem* », qui s'applique en général aux récompenses comme aux punitions, tout le monde applaudira à l'avancement que recevra incessamment le lieutenant-colonel Schwartz.

L.

LES HARICOTS VÉNÉNEUX

Dans une récente communication à l'Académie des sciences, M. L. Guignard, membre de la docte assemblée, vient d'appeler l'attention sur les haricots à acide cyanhydrique (*Phaseolus lunatus*) arrivés, dans ces derniers temps, des Indes en Europe en quantités considérables pour la nourriture du bétail.

La consommation de ces haricots a donné lieu à des accidents d'intoxication d'une haute gravité chez des chevaux, des porcs et des bêtes à cornes ; on signale également la mort d'un certain nombre de personnes.

Les races ou variétés de *Phaseolus lunatus* sont nombreuses, les couleurs de ces haricots les plus variées ; elles ont comme caractère commun de renfermer un principe cyanogénétique qui subit dans le tube digestif un dédoublement complet et donne naissance à de l'acide cyanhydrique, cause directe de l'intoxication qu'elles provoquent.

Le ministre de la Guerre vient d'être informé que certains haricots vénéneux, de couleur blanche, possédant une ressemblance assez frappante avec les haricots approvisionnés

Les défenses de la frontière du Nord-Est, entre Paris et les Vosges

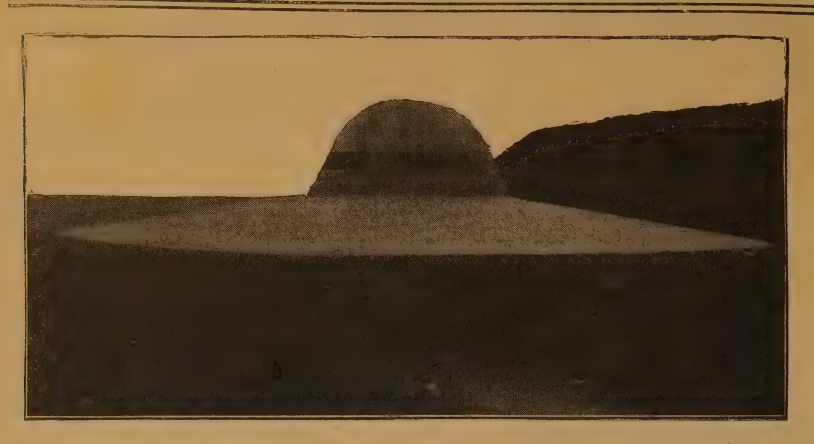

Un observatoire cuirassé

par l'Etat ont été mis en circulation dans le commerce sur toute l'étendue du territoire, et plus particulièrement dans les régions de l'Est et de l'Ouest de la France; leur bon marché facilité leur négociation.

Une récente analyse, pratiquée sur des échantillons achetés par les ordinaires et saisis dans la garnison d'Evreux, a révélé la présence de 1 gramme 620 milligrammes d'acide cyanhydrique par kilogramme de haricots ; or, il est de notion courante que l'acide cyanhydrique est toxique pour l'homme à la dose de 0 gr. 05 quand il est absorbé par les voies digestives.

En présence du réel danger qui paraît menacer la santé des troupes, le ministre a prescrit la rédaction d'une notice qui sera incessamment communiquée aux commandants de corps d'armée, sous le timbre de la 5e direction (services administratifs), pour donner aux commissions des ordinaires tous les renseignements capables de faire reconnaître les haricots vénéneux.

Elles trouveront, en attendant, dans la communication de M. Guignard, insérée au *Journal officiel* du 10 Mars 1906, des indications suffisantes pour les mettre en garde contre cette fraude alimentaire, sur laquelle le ministre dit d'appeler leur attention de la façon la plus instante.

Les directeurs du service de santé devront signaler l'éventualité d'une pareille intoxication à tous les médecins chefs de service des corps de troupe et des établissements militaires, ainsi qu'aux médecins chefs des hôpitaux militaires, mixtes ou civils, placés sous leurs ordres. Il leur sera rappelé que la notice 32, annexée au règlement sur le service de santé portant instruction sur les cas d'empoisonnement, ainsi que le formulaire des hôpitaux militaires donnent toutes les indications utiles pour combattre les intoxications par l'acide cyanhydrique, qui est un poison du système nerveux.

Toute fourniture de haricots qui aura paru suspecte sera l'objet d'une analyse immédiate.

Tout accident d'intoxication fera l'objet d'un compte rendu détaillé. Les résultats des analyses et des raports médicaux relatant les accidents observés seront transmis d'urgence au ministre.

F.

NOTRE CARTE

La CARTE DE LA FRANCE PAR CORPS D'ARMÉE, *dressée par le bureau militaire du* Petit Journal *et tirée en plusieurs couleurs sur les merveilleuses machines rotatives Marinoni, est en vente chez tous les dépositaires du* Petit Journal. *Il est superflu de faire l'éloge de cette œuvre magnifique de vulgarisation militaire. Que nos lecteurs jugent par eux-mêmes du résultat obtenu.*

Prix de la CARTE MILITAIRE DE LA FRANCE : 0 fr. 10.

LA RIPOSTE DU FORT

Nous avons exposé à nos lecteurs, il y a quelques mois (1), de quelle manière les sommités militaires de notre armée estimaient que, à l'avenir, un assaillant attaquerait un fort d'arrêt ; nous avons cité l'opinion du général de division Langlois, ancien membre du Conseil supérieur de la Guerre, qui pense que, en ce qui concerne les forts d'arrêt, la fortification est vaincue par l'artillerie et qu'au bout d'une heure ou une heure et demie de bombardement, avec une dépense de 205 tonnes de munitions, on deviendra maître de la forteresse. D'où, comme conclusion, il est inutile de dépenser des millions en bétonnages et en cuirassements de forts détachés.

Telle n'est pas l'opinion du lieutenant-colonel breveté du génie Piarron de Mondésir, professeur du cours de fortification à l'Ecole supérieure de Guerre ; ce distingué officier supérieur estime que, au contraire, un fort d'arrêt moderne pourvu d'une bonne garnison, bien commandé, bien outillé, bien approvisionné, peut résister victorieusement à un assaillant très supérieur. Le colonel de Mondésir soutient, en un mot, la thèse diamétralement opposée à celle du général Langlois. Voyons les arguments que le sapeur oppose à l'artilleur.

L'assaillant a pu faire arriver son infanterie, presque sans coup férir, à la limite de protection de son artillerie.

Qu'a pu faire la défense jusque-là ?

(1) Voir le n° 109.

Elle n'a pu s'opposer à l'investissement.

Son artillerie de gros calibre n'a pas à contre-battre l'artillerie de l'attaque. Son objet est tout autre. Elle gaspillerait ses munitions dans une lutte sans résultats appréciables.

La garnison occupera ses postes d'alerte, prête au grand branle-bas; elle emploiera tous ses soins à maintenir ouvertes, sous le bombardement, les sorties sur la rue du rempart pour pouvoir courir au parapet. Les unités de piquet sont dans les corps de garde bétonnés sous le parapet, auquel rien ne les empêchera d'accéder.

Les sentinelles sont dans les guérites blindées ; les canonniers à leurs pièces ; les officiers d'artillerie, qui doivent commander le feu, dans les observatoires cuirassés.

Le bombardement intensif cause quelques dégâts ; l'ennemi lance des milliers de projectiles. Quels sont les dégâts possibles ?

Sur les tourelles éclipsées, rien ! Les projectiles à la mélinite n'entament pas les calottes, on le sait ; la forme fuyante des calottes oblige les projectiles à se relever un peu avant l'éclatement, qui n'a pas lieu au contact. Les pièces des tourelles tournantes, placées à l'opposé des coups directs, souffriront peu. Si une volée est démolie, on remplacera la pièce.

Sur le béton, il y aura de nombreux trous peu profonds, aussitôt comblés par les débris des explosions voisines, débris qui formeront matelas amortisseur pour les coups suivants : de nombreuses expériences l'ont prouvé.

Sur les terres des parapets, il y aura des bouleversements, mais la terre retombe d'elle-même, elle ne s'envole pas, et, si bouleversé qu'il soit, le parapet conserve grossièrement sa forme ; le couvert reste assuré au tireur ; il est meilleur encore que n'importe quel couvert naturel ou improvisé dont le tireur se contenterait en rase campagne. Les parties bétonnées du parapet seront à peu près indemnes. L'obstacle formé par le fossé reste intact.

Pas de brèches à craindre avec les escarpes et contrescarpes modernes devant un tir de bombardement, qui n'est pas un tir de brèche méthodique.

La grille du fond sera atteinte par quelques coups d'écharpe ou d'enfilade.

Le réseau de fils de fer sera bouleversé par endroits, mais non détruit. Il sera embrouillé, enchevêtré; il conservera sa valeur et nécessitera les cisailles de l'assaillant.

Les shrapnels n'atteindront personne, puisque personne ne s'y exposera.

Seuls, les coffres de contrescarpe peuvent être atteints par quelques coups heureux d'écharpe ou d'enfilade, mais ils ne seront qu'endommagés. Il faudrait, là aussi, un tir méthodique pour en venir complètement à bout.

Quant à l'effet de dépression morale sur une garnison solide, le colonel de Mondésir n'hésite pas à déclarer qu'il sera nul. Il suffit, pour s'en convaincre, de réfléchir quelques instants aux faits suivants : résistance des Russes à Sébastopol, dans les bastions, malgré l'absence d'abris à l'épreuve des bombes

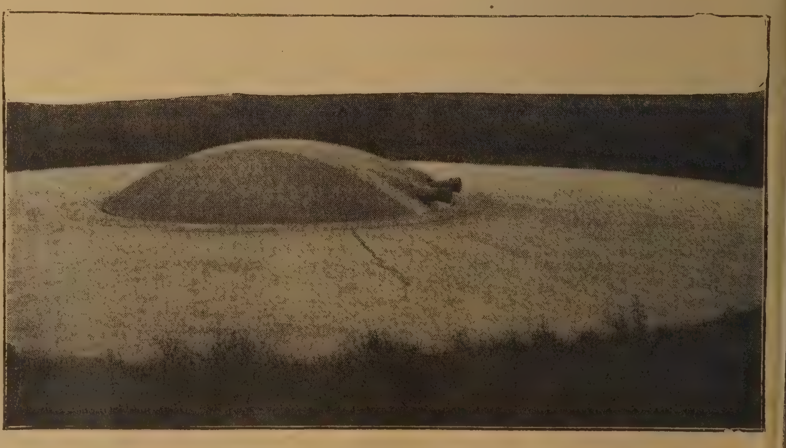

Une tourelle dans un massif de béton

d'alors ; bonne humeur constante et état moral élevé des défenseurs des forts de Paris pendant le bombardement prussien ; séjour constant de la commission d'expériences de Cotroceni, près de Bucarest, en 1885, sous la tourelle française du commandant Mongin, pendant le tir intensif qu'elle subissait.

Le bruit ? Qui ne sait que le bruit fait par l'explosion d'un gros projectile sur une tourelle semble aux servants des pièces le son d'une cloche, tandis qu'à 20 mètres au dehors, le bruit du coup de canon de la tourelle est assourdissant ?

Quant aux troupes dans les locaux souterrains, elles entendront un bourdonnement continu sur lequel trancheront quand même les signaux au clairon, les commandements à haute voix ; ce bourdonnement n'empêchera pas d'entendre les ordres transmis à l'oreille collée aux cornets acoustiques ou aux téléphones. D'ailleurs, il y aura peu de commandements à faire à ce moment. Il n'y a qu'à conserver ses postes et à se tenir prêt pour tout à l'heure.

La fumée ? Les projectiles de campagne feront sur le fort une abondante fumée. Si le vent ne la chasse pas, les observateurs et les sentinelles n'observeront et ne surveilleront qu'imparfaitement, c'est vrai. Mais dès que le tir de l'artillerie cessera sur le glacis, c'est-à-dire quand l'infanterie de l'attaque se sera approchée assez pour que cette artillerie ne puisse, sans danger pour elle, continuer son feu, on verra clair. C'est suffisant, nous le prouverons plus loin.

Cette fumée est d'ailleurs indifférente aux tourelles, puisqu'elles ne sont pas en action encore.

Aussi ne peut-on dire que les défenseurs du fort seront aveugles et sourds au moment de l'assaut.

Aveugles ? Ils ont des yeux sur le parapet, dans les guérites blindées et les observatoires ; dans les tourelles, les canonniers ne sont pas plus aveugles que les servants des batteries de campagne derrière leur crête couvrante ; leur chef voit pour eux dans un cas comme dans l'autre.

Sourds ? Les défenseurs du fort ne le seront pas plus que les servants des batteries de campagne, qui se bouchent obligatoirement les oreilles avec du coton, ou que les ouvriers des usines métallurgiques dans le tapage des machines. Le bruit n'a jamais suffi à troubler le moral quand on s'aperçoit qu'il ne s'accompagne d'autre effet que d'une vibration du tympan. Le seul danger, c'est de voir boucher les orifices des sorties.

Aussi, pendant le bombardement même, faudra-t-il les débarrasser constamment. Ce travail, périlleux par moments, fait partie des risques à courir par la garnison, au même titre que les autres risques qu'il faudra affronter tout à l'heure.

Donc, quand le tir de l'artillerie de l'attaque cessera pour permettre à son infanterie de traverser la *zone de mort*, le fort sera plus ou moins endommagé ; mais il sera intact dans ses œuvres vives, et sa garnison, instruite et entraînée pour ce moment suprême qu'elle attend, n'aura que peu souffert physiquement et pas du tout moralement.

Elle va entrer en scène.

Nous examinerons prochainement le rôle de cette garnison au moment où le corps à corps va se produire dans la lutte suprême pour la possession de la forteresse, mais nous ne pouvons pas ne point rappeler comment le général Langlois dépeignait le fort d'arrêt au moment précis de cette attaque :

« Au moment où l'artillerie assaillante cessera son feu, le fantassin-taupe (le défenseur) sortira de son réduit ; mais il ne gagnera que péniblement le rempart pour recevoir l'assaillant ; les issues des casernes seront en partie bouchées par les terres soulevées dans les explosions; les escaliers seront détruits; il faudra traverser ou contourner les énormes entonnoirs produits par les obus, et, de la sorte, l'attaque, qui aura préparé et transporté les moyens nécessaires pour le passage du fossé, sera dans le fort avant que le défenseur en ait garni les remparts. Puis ce sera la lutte à la baïonnette à cinq ou six contre un ! »

Lequel des deux, de l'officier d'artillerie ou de l'officier du génie, a vu le plus clair dans cette lutte du canon contre la cuirasse ? Qui oserait, sans crainte de se tromper, les départager formellement ?

N. T.

Le débarquement de Behanzin
(En avant, son fils le prince OUANILO)

BEHANZIN EN ALGERIE

Ainsi que l'a annoncé, dans un de ses derniers numéros, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, l'ex-roi du Dahomey, Behanzin, vient de terminer en Algérie le long voyage que son état de santé avait rendu nécessaire. Le voilà désormais sous le ciel d'Afrique, auquel il aspirait depuis si longtemps. Mais, malgré ses supplications, le roi en exil ne reverra jamais le Dahomey et finira vraisemblablement ses jours à la villa des Carmélites, louée pour lui à Blida.

Behanzin est accompagné, dans son exode, par ses femmes et par son fils qui, élevé à l'européenne au collège de Fort-de-France, parle admirablement notre langue et sert d'interprète à son père.

Ouanilo, tel est le nom du prince royal, aurait bien voulu, lors de son passage à Bordeaux et à Marseille, tâter un peu des plaisirs de la civilisation européenne. Mais l'administration coloniale n'a pas jugé prudent de laisser le fils de Behanzin s'exposer aux tentations qui assaillent les rois en exil, et Ouanilo devra attendre à Blida, pour mener la grande vie, qu'on lui accorde l'autorisation de faire un petit tour à Paris.

Ouanilo espère que ce sera bientôt.

Nous publions ci-dessous une photographie du prince dahoméen guidant, au débarcadère, son père et ses belles-mères.

H.

Le recrutement de l'Armée chinoise

Nous nous sommes occupés, à plusieurs reprises déjà, de l'européanisation de l'empire chinois ; nous avons signalé les efforts faits dans ce sens par des hommes de valeur du Céleste-Empire et l'envoi, par le gouvernement actuel, de missions chargées d'examiner comment les « diables d'Occident » s'y prennent pour se gouverner, s'armer et se défendre contre les périls intérieurs et extérieurs. A l'heure actuelle, une mission officielle se trouve en France dans ce but ; elle a été reçue par le ministre des Affaires étrangères et le Président de la République et, sous la conduite de fonctionnaires et d'officiers, visitera les grands établissements civils et militaires de notre pays.

Mentionnons, aujourd'hui, de quelle manière le service de recrutement a été organisé en Chine ; cette étude nous donnera l'occasion de relever quelques particularités intéressantes et originales.

Comme nous l'avons signalé il y a quelques semaines, l'armée nationale chinoise doit comprendre :

L'armée active, ou *tchang-pei-kiun* ;

La première réserve, ou *su-pei-kiun* ;

La deuxième réserve, ou *ho-pei-kiun*.

Ces forces sont tout à fait distinctes des troupes de police et de gendarmerie, *sun-djin*, organisées à la japonaise et tout spécialement chargées de maintenir l'ordre dans le pays et de réprimer le brigandage.

Toutes les anciennes troupes sont destinées à disparaître ; elles ne reçoivent plus de jeunes soldats ; en attendant leur extinction complète, on les utilise aux opérations de police. La nouvelle armée ne doit comprendre, en principe, que des engagés volontaires, appartenant aux bons éléments du peuple et connus personnellement des mandarins locaux.

La durée du service est de dix ans, dont trois dans l'armée active, trois dans la première et quatre dans la seconde réserve.

L'âge des recrues doit dépasser 20 ans et être inférieur à 25 ans. Elles doivent avoir une taille minimum de 4 pieds 8 pouces dans les provinces du Nord, et 4 pieds 6 pouces dans les provinces du Sud. Les qualités requises du soldat chinois sont les suivantes : n'être ni myope, ni sourd, n'avoir aucune infirmité, pouvoir soulever un poids de 60 kilogrammes, être adroit, ne pas fumer l'opium, ne pas avoir de vice secret, n'avoir jamais été compromis dans des affaires de révolte ; appartenir à une famille connue et fournir, au moment de l'incorporation, les noms des ancêtres jusqu'à la troisième génération ; enfin, comme instruction, connaître quelques caractères du riche alphabet chinois. En Chine, le service n'est pas obligatoire, sauf

A l'Exposition coloniale de Marseille.
Café maure en plein vent. — La danse du ventre

pour les Mandchous qui, seuls, y sont astreints, bien que, pratiquement, une très faible partie d'entre eux soit employée dans les nouvelles formations.

Les 36 divisions mixtes de la future armée chinoise exigeront simplement, avec le service de trois ans, un contingent annuel de 140,000 hommes, soit, en décomptant à 300 millions d'habitants seulement la population des 18 provinces, le dixième environ d'une classe de jeunes Chinois de 21 ans.

En cas de pénurie de candidats, le recrutement fixe le nombre de soldats à fournir ; les notables doivent prendre leurs dispositions pour le réaliser.

Les recrues sont présentées aux officiers recruteurs par le chef de la localité ; ce dernier est responsable de leur bon choix.

Après examen, les officiers recruteurs envoient la liste des « bons pour le service » au chef de la localité qui établit le registre matricule.

Après acceptation, les recrues reçoivent une faible solde journalière ; au départ, on leur alloue des frais de route leur permettant de subsister pendant le voyage. Un certificat d'enrôlement est remis aux parents. Le recrutement sera, autant que possible, régional, ou plutôt provincial. Des instructions adressées récemment aux provinces du Yang-Tseu, en particulier au Kiang-Sou, sont même, sur ce point, plus formelles que la loi générale. Les provinces seules qui auront à entretenir de gros effectifs, le Tchili et le Houpé, pourront, exceptionnellement, s'adresser aux régions riches en beaux hommes, telles que le Chantoung, le Honan, le Nganhoué et le Hounan, mais devront puiser alors dans les districts les plus rapprochés ou traversés par les chemins de fer.

La solde brute de l'homme de troupe est de 4 taëls et demi par mois. Un taël est prélevé chaque mois ; les retenues sont envoyées, tous les six mois, aux mandarins locaux et versées par eux aux parents des soldats contre émargement ; mention du versement est faite sur le certificat d'enrôlement. Les familles qui auraient à se plaindre de retards ou de diminution des versements pourront faire adresser une réclamation au chef de corps par l'intermédiaire de leur fils.

Trois mois après l'incorporation, les recrues subissent un examen ; les parents de ceux qui y satisfont convenablement, et possesseurs de moins de 30 mou de terre (2 hectares environ) seront exemptés de l'impôt foncier. D'autres avantages pourront leur être accordés.

Les recrues destinées à combler les vides d'une unité existante arrivent simultanément. Pour les unités de nouvelle création, on procède ainsi : le cinquième des recrues est d'abord incorporé ; après cinq mois d'instruction, les meilleurs d'entre ces hommes sont nommés caporaux ou soldats de première classe ; on appelle ensuite les autres recrues ; ces derniers appelés seront instruits par leurs anciens. Après trois mois d'instruction, les meilleurs instructeurs seront promus sous-officiers ; les autres, caporaux ou soldats de première classe. Les recrues les mieux douées passent soldats de deuxième classe, et, cinq mois après, peuvent passer à la première. Au cours des années suivantes, ces soldats peuvent être promus caporaux et sous-officiers.

L'instruction doit être terminée en dix mois.

L'avancement des hommes de troupe est réglé par le commandant du bataillon ou groupe, et le commandant de la compagnie, de l'escadron ou de la batterie.

Au point de vue physique, le soldat chinois est fort, musclé, bien charpenté, sobre, leste, adroit, excellent marcheur. Il s'adonne volontiers à la gymnastique. Son endurance aurait peut-être quelque tendance à baisser du fait de l'amélioration de son bien-être en temps de paix, difficilement réalisable en temps de guerre d'une façon permanente.

Les nouveaux soldats sont, en effet, incontestablement mieux traités que ceux de l'ancienne armée ; ils sont logés dans de bons casernements, bien couchés, bien habillés. Mieux payés aussi, ils peuvent améliorer leur nourriture et manger de la viande. On leur donne de bons effets ouatés et fourrés pour l'hiver, des vêtements légers pour l'été, des imperméables pour la pluie. Ils ont, enfin, des médecins militaires, des infirmiers, des hôpitaux, des brancardiers, des voitures d'ambulance.

On peut se demander si, vite habitués à ce surcroît de confort, ils ne seront pas atteints, en plus grand nombre, par les épreuves qui sévissent d'ordinaire sur les troupes en temps de guerre. On a pu le constater, en 1903, sur la frontière du Tonkin, où huit camps de *tchang-pei-kiun* venus de Houpé, habillés et équipés à l'européenne, recrutés avec soin, excellentes troupes, laissèrent en route la moitié de leur effectif, débilités et décimés qu'ils furent par les maladies.

Au point de vue moral, le type actuel du soldat chinois est sensiblement supérieur à l'ancien. On ne recrute plus que dans les bons éléments du peuple. Ce moral, déjà meilleur, tend à se relever encore davantage.

Il existe d'ailleurs, dans les grandes villes, un sérieux courant de patriotisme et de nationalisme.

La militarisation de la jeunesse est encouragée par les vice-rois Yuan-Chi-Kai et Tchang-Chi-Toung. La cour l'a favorisée par des édits rehaussant la carrière militaire et donnant aux officiers l'assimilation mandarinale effective.

Aujourd'hui, les élèves de toutes les écoles dirigées par des Chinois ou par des missionnaires protestants anglais et américains revêtent l'uniforme et exécutent fort correctement, deux fois par semaine, sous la conduite d'instructeurs japonais ou d'officiers de l'armée active chinoise, des exercices de gymnastique et des évolutions militaires ; les vice-rois et gouverneurs leur délivrent de vieux fusils, les passent en revue, les félicitent et les récompensent.

Quant aux succès du Japon, ils ont rompu un charme : le sentiment profond qu'avaient les Chinois de l'impossibilité de se mesurer, sur le champ de bataille, contre des Européens avec des chances de succès.

Le moral du soldat chinois ne peut encore que s'améliorer du fait de l'instruction obli-

L'inauguration de l'Exposition coloniale de Marseille
(1) Le préfet des Bouches-du-Rhône. — (2) M. Charles-Roux. — (3) Le maire de Marseille.

gatoire à la caserne donnée par des officiers.

Actuellement, tout bataillon, tout groupe de cavalerie ou d'artillerie a son école régimentaire où sous-officiers et soldats, après avoir appris dans les exercices journaliers le maniement des armes modernes, viennent compléter leur instruction générale. On leur apprend de nouveaux caractères ; on leur donne des notions de calcul, de géographie, d'histoire, d'hygiène ; on leur inculque, dans des théories morales, ce qu'on ne leur a pas encore appris dans la famille : le sentiment de la solidarité, de l'honneur, du patriotisme et du dévouement à l'empereur. On cherche à leur donner une haute idée du métier militaire ; on s'efforce, par des chants guerriers, d'élever leur cœur et d'exalter leur moral. Cette instruction régimentaire procure aux officiers de la nouvelle école l'occasion de montrer aux hommes qu'ils sont très supérieurs à ceux de l'ancienne armée ; elle contribue à donner aux soldats la confiance dans leurs chefs, ce qui a toujours manqué jusqu'ici.

La *Revue militaire des armées étrangères*, étudiant les transformations accomplies en Chine dans le domaine des choses militaires, conclut que le moral du nouveau soldat chinois s'est amélioré et s'améliorera encore, pourvu toutefois que l'œuvre de renaissance militaire actuelle ne soit pas qu'un éphémère accès d'énergie. Il faudra, avant tout, que la solde soit payée régulièrement et intégralement, le soldat chinois n'étant sous les drapeaux que pour exercer un métier rétribué qui jouit provisoirement d'une certaine vogue et lui assure un débouché et une petite pension.

Nous étudierons prochainement le recrutement, l'organisation et l'administration des troupes de seconde ligne qui, dans quelques années, constitueront, aux portes de l'Indo-Chine, un réservoir formidable de soldats exercés.

G.

BRANLE-BAS DE COMBAT A TOULON

Le lundi 23 Avril, à six heures du matin, la générale était sonnée dans les rues de la ville par les tambours et clairons de la garnison, et chacun ralliait son poste le plus rapidement possible. Pendant ce temps, l'escadre se disposait à l'appareillage.

La direction du port prenait les mesures nécessaires pour le transport des troupes et du matériel de la défense. Les vétérans armèrent immédiatement 27 bâtiments de servitude à vapeur : chalands, remorqueurs et citernes, tout avait été mobilisé.

L'*Utile* se rendit à la vieille darse ; le *Lagoubran* fut désigné pour transporter des torpilles, la citerne *Dryade* pour les mouiller ; le *Faron* et le *Sicié*, pour barrer la petite passe ; l'*Alerte*, pour barrer la grande ; le *Lamalgue* et la *Rade* pour assurer les services de Tamaris et de la pyrotechnie; les chaloupes *1*, pour le service des munitions; *2*, *3*, *4*, pour le transport des marins du 5e dépôt ; *6*, *Frelon* et *Estafette*, pour le transport du fulmicoton et des artifices; l'*Hercule* et le *Marigot*, pour les travaux de remorquage.

Cette énumération fait connaître les moyens dont dispose le port de Toulon, et l'on est heureux de constater que tout s'est passé sans le moindre incident ou retard au cours de cet exercice.

Les torpilles ont été embarquées, mais on ne les a point mouillées ; on s'est contenté de mesurer le temps nécessaire à leur embarquement.

Les estacades et barrages n'ont pas, non plus, été établis, mais le personnel qui devait les mettre en place était à son poste. Il en a été de même pour les appareils de dragage. Les projecteurs ont été mis en état de fonctionner.

Les troupes avaient emporté deux repas froids et étaient en tenue de campagne.

De son côté, l'escadre appareillait, à dix heures, sous le commandement du vice-amiral Touchard. Elle se composait des cuirassés *Suffren*, *Gaulois*, *Saint-Louis*, *Iéna*, *Bouvet*, *Hoche*, des croiseurs *Kléber*, *Du-Chayla*, et des contre-torpilleurs *Arc*, *Arbalète*, *Carabine* et *Mousqueton*, et avait mission d'attaquer les ouvrages du front de mer et d'essayer de forcer les passes. La défense était constituée par les sous-marins, les torpilleurs, les batteries de côte et les torpilles de la défense fixe.

Dans la matinée, les sous-marins *Grondin*, *Souffleur*, *Thon*, *Truite* et *Zédé* avaient quitté le bassin de Missiessy pour gagner leurs secteurs.

Tout l'après-midi, l'escadre évolua et plusieurs engagements d'artillerie à grande distance eurent lieu. D'abord, vers trois heures et demie, l'escadre, en ligne de file, dessina une attaque sur les forts de Giens, Carqueiranne et de la Colle-Noire, qui ouvrirent le feu sur elle, tandis que les contre-torpilleurs menaçaient Cépet et que la Grosse-Tour entrait en action.

Les sous-marins attaquèrent par fort clapotis et avec grand succès ; ils rentrèrent vers cinq heures à Toulon.

Le soir, l'escadre fut attaquée par la 1re flottille de torpilleurs (contre-torpilleur *Pertuisane* et 6 torpilleurs). Les projecteurs de terre éclairaient les bâtiments que les forts faisaient le simulacre de canonner.

L'exercice prit fin à onze heures.

N. L.

Théodore ROOSEVELT, Président des Etats-Unis d'Amérique

L'Exposition coloniale de Marseille

L'inauguration de l'Exposition coloniale de Marseille a eu lieu le samedi 14 Avril dernier.

Les palais, dont nous avons reproduit récemment les photographies et qui renferment des spécimens de tout ce que produit notre immense empire colonial, sont situés sur l'ancien champ de manœuvres des hussards, au Prado, une des plus belles promenades de France.

Nous publions aujourd'hui deux photographies représentant l'arrivée à l'Exposition de M. Jules Charles-Roux, commissaire général, accompagné du préfet des Bouches-du-Rhône et du maire de Marseille, et un café maure en plein vent, où des danseuses algériennes se livrent au suggestif exercice de la danse du ventre. Bientôt, l'arrivée des danseuses du roi de Cambodge permettra aux Marseillais de comparer, *de visu*, la danse de l'Asie à la danse de l'Afrique.

K.

Les cérémonies des funérailles de l'amiral Paul Jones aux Etats-Unis

Les funérailles définitives de l'amiral américain Paul Jones ont eu lieu, le 24 Avril, à Annapolis, petite ville placée sur les bords de la baie de Chesapeake. On y trouve l'Académie navale où sont formés et instruits les futurs officiers de la marine de guerre américaine. Le corps du premier amiral américain reposera ainsi parmi les jeunes cadets à qui incombera la tâche de pousser vers ses hautes destinées cette marine toujours grandissante.

La cérémonie des obsèques s'est effectuée en présence du président Roosevelt, des ministres, de l'ambassadeur de France, M. Jusserand, d'un grand nombre de fonctionnaires, du contre-amiral Campion, des officiers des navires de guerre français et américains réunis dans la baie.

Le corps de P. Jones a été déposé au Musée d'armes, qui appartient à l'Académie navale.

La Maison Blanche, résidence à Washington du Président des Etats-Unis d'Amérique
Arrivée à Washington des officiers de l'escadre française,
envoyée aux Etats-Unis pour assister aux cérémonies des funérailles de Paul JONES

Sur le cercueil était placée l'épée qui fut offerte à l'amiral par le roi Louis XVI.

Le président Roosevelt a prononcé un discours dans lequel, au nom du peuple américain, il a remercié son ancienne alliée, la grande, vaillante et fière nation française, dont la courtoisie lui permet de posséder le corps de ce héros.

Il a également remercié la France de l'envoi d'une escadre pour honorer le grand marin dont les Etats-Unis sont fiers.

M. Jusserand a répondu.

Il a noté que la vie de beaucoup de défenseurs de l'indépendance américaine offre ce trait caractéristique qu'un élément français s'y associe. Il est difficile de nommer Washington sans rappeler Lafayette, ou Franklin sans songer au rôle de celui-ci à Paris. Il en a été de même pour Paul Jones.

Après la cérémonie, le Président des Etats-Unis a adressé au Président de la République française le télégramme suivant :

Washington, 24 Avril.

« *Au Président de France,*
Paris.

» A l'occasion de la réception solennelle, à Annapolis, des cendres de Paul Jones, je tiens à vous remercier et à remercier par votre entremise la grande nation française pour la courtoisie distinguée dont elle a fait preuve à cette occasion.

» Cette courtoisie nous rappelle plus vivement encore les services inappréciables rendus par la France à notre pays, à la période assurément la plus critique de son histoire.

» La France tient une place particulière dans le cœur du peuple américain, et au nom de ce peuple je souhaite toute réussite, prospérité et félicité à la puissante République à la tête de laquelle vous présidez.

» Théodore ROOSEVELT. »

M. Fallières a répondu comme il suit :

« *A Son Excellence Monsieur Roosevelt,*
Président des Etats-Unis d'Amérique,
Washington.

» Je remercie Votre Excellence du si cordial télégramme qu'Elle vient de m'adresser. Les sentiments que vous y exprimez avec tant de force, et les vœux que vous y formulez au nom du peuple américain iront au cœur de la nation française.

» En nous associant, hier, aux hommages rendus, à Annapolis, à la mémoire du vaillant marin que fut l'amiral Paul Jones, comme en prenant part officiellement, après-demain, aux fêtes qui célébreront, à Paris, le deuxième centenaire de l'illustre Benjamin Franklin, nous voulons témoigner des liens traditionnels qui, depuis tant d'années, unissent la France à la République des Etats-Unis.

» Je suis profondément heureux que ces intentions aient été ressenties par la grande nation américaine et c'est de tout cœur que je forme des vœux pour Elle et pour vous. »

La réception la plus chaleureuse a été faite aux officiers de notre escadre. Ils ont été reçus par toutes les autorités de Washington, présentés au Président, qui a donné en leur honneur un grand dîner à la Maison-Blanche.

Ils ont également été conduits, suivant une tradition très touchante, à Mount-Vernon, où se trouve le tombeau de Washington, dans la propriété où il passa la fin de sa glorieuse existence.

M.

SAUVETAGES SOUS-MARINS

Il est difficile de se rendre un compte, même approché, des richesses que recèlent les fonds des mers du fait des naufrages, et il n'est point étonnant que le repêchage de ces trésors ait, de tout temps, travaillé l'imagination a excité les tentatives des gens aventureux.

Grâce au perfectionnement apporté au matériel des scaphandriers, beaucoup de ces opérations, qui eussent été autrefois impraticables, sont devenues maintenant faciles et rapportent de gros bénéfices aux individus ou aux sociétés qui les entreprennent. Ces travaux n'en restent pas moins fort délicats et même dangereux.

Nous relevons, dans notre confrère américain *Shipping illustrated*, le relevé de quelques opérations de sauvetage intéressantes.

En Septembre dernier, le steamer *Cyrill* fut coulé, à la suite d'une collision, dans l'Amazone, et, comme une partie de sa cargaison comprenait du caoutchouc pour une somme de 3 millions, les consignataires furent naturellement très pressés de mettre à l'œuvre les scaphandriers. Une compagnie de Liverpool, à qui le travail fut confié, dépêcha sur les lieux son vapeur spécial *Ranger*, muni d'un personnel de plongeurs et du matériel nécessaire. Presque toute la cargaison de caoutchouc put être ramenée à la surface, quoique le navire fût coulé juste à la limite où les scaphandriers pouvaient atteindre. Ce sauvetage difficile constitue un des plus remarquables faits de l'espèce.

On cite aussi, dans les annales du sauvetage, l'exploit d'un plongeur nommé Hooper, qui s'enfonça jusqu'à 61 mètres sur l'épave d'un bâtiment (*Cape-Horne*), sur la côte Ouest de l'Amérique du Sud, qui fit dans ces conditions sept descentes et resta, une fois, sous l'eau 42 minutes. « Mais, dit notre confrère, il est prudent de n'accueillir tous les récits de records de ce genre qu'avec le proverbial grain de sel. 36 mètres sont regardés comme la profondeur suffisante pour démontrer l'endurance d'un bon plongeur, bien que certains de ces travailleurs aient officiellement atteint celles de 42 à 50 mètres. »

D'observations très sérieuses, faites pendant les grands travaux d'amélioration des passes du Mississipi, il résulte que, sur 352 plongeurs employés, 30 furent sérieusement indisposés et 12 succombèrent.

En 1886, le steamer *Alfonso-XII*, ayant à bord dix caisses d'espèces, chaque caisse représentant une valeur de 25,000 francs, sombra aux îles Canaries. Les 250,000 francs reposèrent à une profondeur de 48 mètres jusqu'à ce que deux habiles plongeurs, nommés Tessier et Lambert, se mirent en devoir de les en tirer.

En dépit de la pression, considérable à cette profondeur, et du fait que leur séjour au fond

Les bâtiments de l'Académie navale d'Annapolis
où sont déposés définitivement les restes de l'amiral américain
Paul JONES

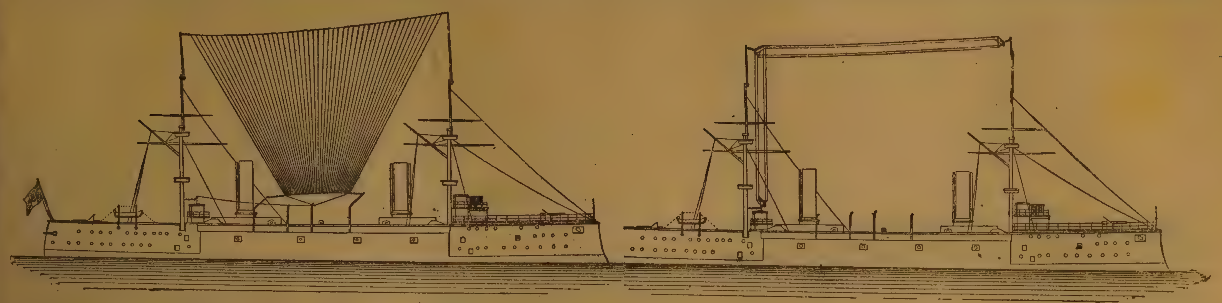

Disposition des antennes de télégraphie sans fil, à bord du croiseur italien « CARLO-ALBERTO », lors des expériences au cours desquelles ce navire put communiquer à 1,700 kilomètres

ne pouvait être que de quelques minutes à chaque descente, Lambert put faire remonter sept caisses et Tessier deux. La dixième caisse ne put être sauvée, malgré les efforts d'une autre expédition, au cours de laquelle un plongeur périt.

En 1866, un voilier américain, le *Général-Grant*, quitta l'Australie avec une cargaison de laine et 50,000 onces d'or provenant des gisements du pays. On n'en entendit plus parler que deux années plus tard, époque à laquelle le mystère de sa disparition fut éclairci. Peu après son départ, il avait été jeté, par une tempête, dans une sorte de caverne creusée dans la côte d'une des îles Auckland. Ses mâts, du moins ce qu'il en restait, butant contre le plafond de roches, avaient crevé le fond de sa coque, et le navire avait coulé entrainant tout son équipage, à l'exception d'une douzaine d'hommes qui vécurent longtemps sur l'îlot, comme feu Robinson Crusoé. Naturellement, des expéditions furent organisées pour retirer des flots ce trésor de 50,000 onces d'or, lorsque les naufragés, enfin sauvés, en eurent signalé l'existence, mais aucune ne put aboutir.

En 1896, un beau fait de sauvetage par grand fond fut accompli par les plongeurs May et Briggs, sur la côte d'Australie. Le steamer *Catterthun*, portant pour 250,000 fr. de monnaie d'or, heurta une épave flottante et coula, par 48 mètres d'eau, en un point où les courants atteignent souvent la vitesse de 3 milles à l'heure. En moyenne, chacun des deux plongeurs resta sous l'eau 11 minutes, avec 5 descentes par jour. Les quatre cinquièmes de la somme furent sauvés après trois mois de travail. Comme l'épave paraissait être sur le point de se briser, ce qui augmentait considérablement le danger couru par les plongeurs, les 50,000 francs qui restaient furent abandonnés à Neptune.

Sur la somme ramenée au jour, 37,500 francs furent remis aux plongeurs.

En Avril 1891, le vapeur *Syro* coula au large du cap Finisterre avec 225,000 francs d'argent en barres, soigneusement arrimées. La profondeur était de 51 mètres. Plusieurs tentatives inutiles furent faites pour arriver jusqu'aux lingots, et on fut heureux de pouvoir enlever la claire-voie qui éclairait la cabine où ils étaient renfermés. Ce fut en 1896 seulement que la vue des barres précieuses récompensa les efforts patients des spéculateurs.

Le plongeur Angel Erostarbe réussit enfin là où une quantité d'hommes aussi entreprenants que lui avaient échoué.

En 31 descentes, il réussit à retirer 37 barres valant 92,500 francs. Il employa alors la dynamite, ce qui lui permit, en un seul jour, de faire remonter 22 barres valant 55,000 fr. En une occasion il resta sous l'eau 40 minutes et faillit payer de sa vie cette témérité.

Ayant relevé 147,000 francs en deux mois, il fut forcé au repos par la mauvaise saison. Quand il reprit son travail, il trouva que les lingots avaient défoncé par leur poids le plancher de la cabine et s'étaient ensevelis plus profondément. Il fallut de nouveau avoir recours à la dynamite, mais enfin la somme totale fut retrouvée.

Avant l'application de la vapeur à la navigation, les transports d'espèces étaient généralement effectués par les bâtiments de guerre.

On rapporte, à ce propos, qu'en 1780 la frégate anglaise *Hussar*, portant un million de livres sterling (25 millions de francs), destinées au paiement des marins et soldats qui tentaient de réduire les *rebelles coloniaux*, fut obligée de quitter précipitamment le mouillage de New-York pour éviter d'être capturée. Elle se jeta sur une roche non marquée sur la carte et coula par 21 mètres.

Des restes variés de cette vieille relique ont été retirés de l'eau à des époques différentes, mais un certain mystère a toujours entouré les travaux qui s'effectuèrent, et, si ce navire de guerre a réellement renfermé une si grande quantité d'or, il l'a toujours gardée jalousement, ou bien ceux qui ont travaillé à la lui arracher ont gardé un silence inaccoutumé.

Il en a été à peu près de même pour les fameux galions espagnols coulés dans le fond de la baie de Vigo et qui apportaient en Espagne le trésor envoyé par les colonies de l'Amérique du Sud. Les explorations nombreuses et relativement récentes qui ont été faites de leurs épaves n'ont donné aucun résultat. Il est plus que vraisemblable que les populations de la côte, averties de l'aubaine, surent tirer les barres d'argent des coques éventrées et incendiées et jugèrent bon de ne s'en vanter point.

S.

LES PROGRÈS RÉCENTS DE LA TÉLÉGRAPHIE SANS FIL

Il n'est pas inutile, avant d'entreprendre une courte étude des progrès récents de la télégraphie sans fil, de rappeler sommairement les notions qui aideront à comprendre et à apprécier ces progrès.

On sait que les vibrations produites par la décharge oscillante d'un condensateur dans un circuit de faible résistance se propagent de proche en proche, comme les ondes lumineuses ou sonores : ce sont les ondes de Hertz.

Elles peuvent venir impressionner des récepteurs placés à de grandes distances ; elles ne les impressionnent pas tous également ; une image banale le fera comprendre assez clairement ; imaginons une balançoire dont on entretient le mouvement par des poussées périodiques ; il est clair que si chaque poussée se produit au moment précis où la balançoire est à bout de course, le mouvement sera entretenu et même accru ; il sera, au contraire, arrêté, ou tout au moins gêné, si les impulsions se produisent au milieu de la course, en d'autres termes, si la période d'impulsion est différente de la période de balancement. Eh bien, la balançoire, c'est l'antenne de réception, le pousseur c'est l'antenne de transmission. On dit qu'il y a accord, ou *syntonie*, quand la période de vibration de l'un est la même que celle de l'autre, et c'est cette syntonie qu'on cherche à réaliser le plus possible pour la netteté, la portée et le secret des communications.

Le navire-école belge « COMTE-DE-SMET-DE-NAEYER », qui s'est perdu à l'entrée de la Manche (Phot. Berthaut.)

Le canot automobile « MERCÉDÈS W. N. », entrant en rade de Toulon

(Phot. Bougault, Toulon.)

Rappelons encore la notion de l'amortissement : un pendule mis en mouvement reviendra plus ou moins vite au repos ; s'il oscille dans l'eau, par exemple, son mouvement sera plus vite *amorti* que dans l'air; de même, suivant les modes d'émission, les oscillations d'une décharge hertzienne peuvent diminuer très rapidement d'énergie, et l'on dit alors que l'amortissement est grand ; elles peuvent, au contraire, décroître plus lentement, et l'on a alors un système peu amorti.

Ceci posé, quels sont les progrès réalisés dans les appareils transmetteurs et dans les récepteurs ?

On emploie, aujourd'hui, de préférence aux anciens transmetteurs à excitation directe, des transmetteurs à excitation indirecte, c'est-à-dire que l'antenne est parcourue par des courants induits provenant de la décharge d'un condensateur indépendant de cette antenne.

Chaque système a ses avantages et ses inconvénients : le premier donne le maximum de *portée* ; le second, le maximum de *syntonie*. Ce qu'il faut retenir, quel que soit le système de transmission adopté, c'est que la portée dépend de la *hauteur d'antenne* et de l'énergie *mise en jeu*. D'autre part, la *longueur de l'antenne* détermine la *longueur d'onde :* la longueur d'onde, c'est l'amplitude du mouvement vibratoire ; une grande longueur d'onde est précieuse, elle permet aux ondes de Hertz de contourner plus facilement les obstacles.

Les progrès réalisés dans la réception ont suivi une marche parallèle. Aux premiers récepteurs, simples applications du tube de Branly, on a préféré des appareils plus compliqués, où l'emploi de petits transformateurs industriels, appelés *jiggers*, permet, en faisant varier les enroulements, d'arriver à l'accord entre le transmetteur et le récepteur.

Mais cela ne suffisait pas. Et l'on n'a pu réaliser de grandes distances de communication, tout en conservant l'avantage de la syntonie, qu'avec l'emploi de détecteurs magnétiques, qui ont malheureusement le grave inconvénient de ne pas permettre l'enregistrement par écrit des dépêches, la réception se faisant par téléphone.

Passons maintenant aux résultats pratiques.

On sait que les distances de communication les plus considérables ont été obtenues à la station établie, en 1901, par Marconi, à Poldhu (Cornouailles). Tout y est gigantesque : l'antenne, constituée par quatre pylones de 70 mètres de haut, réunis par un réseau de fils, et l'énergie mise en jeu, qui atteint 70,000 watts. Les résultats n'ont cependant pas répondu complètement aux espérances un moment conçues ; bien qu'il semble avéré qu'une onde hertzienne ait franchi l'Atlantique, bien que la station communique couramment à 1,500, à 1800 milles avec les paquebots en route pour l'Amérique, la communication qu'on espérait établir avec Terre-Neuve ou le Canada n'a pas été réalisée d'une façon pratique.

L'expérience la plus décisive fut celle exécutée avec le concours du croiseur italien *Carlo-Alberto*. Les télégrammes, émanes de Poldhu, furent reçus sans interruption jusqu'à Cronstadt (1,700 kilomètres), et jusqu'à la Spezzia, où la transmission se faisait au-dessus d'un espace de terre large de 1,000 kilomètres. Aussi, le Parlement italien s'est-il empressé de voter un crédit de 800,000 francs pour l'installation d'une station géante à Rome, et l'Allemagne a-t-elle marché dans la même voie en créant un poste très important à Oberschoeneweide, près de Berlin.

En France, où nous n'avons pas consacré à la télégraphie sans fil les sommes considérables dépensées, dans un but évidemment militaire et avec l'appui du gouvernement anglais par la « Wireless Telegraph Company », il a fallu se contenter de résultats plus modestes.

Le poste de la Tour Eiffel, grâce à son élévation d'antenne, communique d'une façon assurée avec Belfort, distant d'environ 400 kilomètres ; les postes à terre installés à Port-Vendres, Agde, Porquerolles, transmettent des dépêches aux navires de guerre distants de 300 kilomètres ; mais sur ces navires eux-mêmes, où la hauteur d'antenne et l'énergie mise en jeu ne peuvent être accrues indéfiniment, il a fallu se contenter longtemps de portées inférieures à 150 ou 200 kilomètres.

Aujourd'hui, les progrès étudiés plus haut ont permis aux bâtiments de l'escadre du Nord de communiquer couramment entre eux à 200 milles (370 kilomètres) ; et récemment, le croiseur *Condé*, appareillé de Toulon à dix heures du matin et faisant route pour les Canaries à 18 nœuds, est resté en communication avec le *Suffren* jusqu'à six heures du soir, ce qui représente une portée de 144 milles (265 kilomètres).

Deux progrès restent pourtant à réaliser pour assurer la sécurité des communications : d'une part, on ne peut empêcher, même par l'emploi de transmetteurs peu amortis, que les dépêches émises ne soient reçues par des postes ennemis non accordés avec le transmetteur, et cet inconvénient, l'emploi du langage chiffré l'atténue sans le faire disparaître. D'autre part, il est toujours possible à un ennemi, croisant dans le voisinage des escadres, d'agir sur leurs récepteurs par l'émission d'oscillations très amorties et de troubler profondément leurs communications. C'est dans ce domaine de la syntonie, plutôt que dans l'augmentation indéfinie des portées, que reste à faire le pas décisif.

A. T.

PERTE DU NAVIRE-ÉCOLE « COMTE-DE-SMET-DE-NAEYER »

On sait ce qu'était le *Comte-de-Smet-de-Naeyer :* un beau trois-mâts destiné à la formation des cadets de la marine marchande belge.

Dans tous les pays qui ont compris l'importance de la marine, on a eu ainsi la préoccupation de préparer les futurs officiers de la flotte marchande, non seulement en les instruisant de leur métier de marins plus qu'on ne le faisait jusqu'ici, mais en leur donnant des notions exactes, par le moyen des voyages de circumnavigation, de la puissance et des besoins de l'étranger. En Amérique, on a récemment inauguré ce système d'éducation spéciale et logique des officiers de la marine marchande — qui doivent être des pourvoyeurs du commerce — en faisant accomplir le tour du monde aux cadets, à bord d'un navire qui, en exposant partout les produits des États-Unis, rapportera de partout aussi les éléments d'un vrai musée de renseignements pour le commerce de la puissante République.

Voici donc le *Comte-de-Smet-de-Naeyer* perdu. Comment s'est produite la catastrophe ? On ne le sait pas encore. Le plus certain, c'est qu'il y a de nombreux morts, hélas !

Le jeudi 12 Avril, nous le voyions quitter le quai du Steen, à Anvers. Un vapeur était à la disposition des parents et des amis des jeunes gens. Ce départ constituait un touchant spectacle : à bord, certains cadets grimpaient joyeusement dans les hunes ; d'autres se montraient graves ; il y en avait qui dansaient presque, voulant se montrer crânes aux mamans inquiètes.

Sur le vapeur qui nous emportait derrière le navire-école, nous entendions un papa faire ses recommandations à un vieux marin du bord : « Veille sur lui, n'est-ce pas ? Tu sais, ces jeunes gens, ça a quelquefois les nerfs malades ; il faut savoir les réconforter ! » Brave papa, son fils est-il sauvé ?

Un docteur, qui nous avait vu prendre des photographies du navire, nous demanda de lui en envoyer une, « parce que son frère était à la barre, au moment de l'appareillage ». Ce frère est-il sauvé ?

Il faut le dire : il y eut peut-être un certain risque à embarquer tant de jeunes gens sur ce navire qui avait chaviré à quai, si nous avons bonne mémoire, dès son lancement, et qui ne semblait pas très bien équilibré, tout beau qu'il fût !

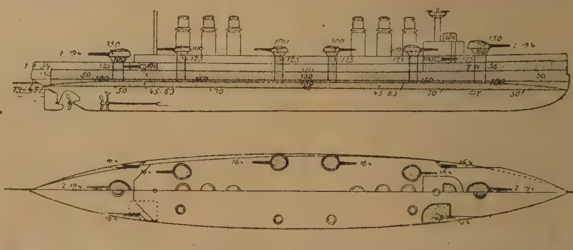

Disposition de la cuirasse et de l'artillerie du nouveau croiseur cuirassé français « ERNEST-RENAN »

(D'après *Taschenbuch der Kriegsflotten.*)

Marseille doit lancer bientôt son navire-école. La catastrophe du *Comte-de-Smet-de-Naeyer* lui servira de leçon; sur ces navires à destination spéciale, il serait sage de ne pas exagérer le poids dans les hauts et de rechercher — avant tout — une parfaite stabilité.

L. B.

LES COURSES DE CANOTS AUTOMOBILES de Monaco

Pour la troisième année, les régates et épreuves diverses de canots munis de moteurs a essence ont eu lieu, du 7 au 15 Avril, devant la principauté de Monaco. Il est inutile de rappeler que les résultats donnés par les deux premières réunions avaient été à peu près nuls au point de vue purement maritime. On avait placé des moteurs de puissance considérable, formidable pour quelques-uns, dans des coques construites comme des jouets d'enfants. Celles-ci s'entr'ouvrirent ou durent renoncer à affronter le moindre clapotis.

Cette année, le temps a été exceptionnellement beau. Néanmoins, cette troisième réunion n'a pas apporté de lumières nouvelles sur la question de l'emploi des moteurs à essence à bord des embarcations. La vitesse de 23 nœuds, dépassée en 1905, n'a pas été atteinte en 1906.

On a constaté, cependant, plus de solidité dans les coques.

« Les moteurs, en général, dit notre confrère le *Yacht*, n'ont pas été brillants; plus de la moitié des bateaux n'a pas couru à cause de leur mauvais fonctionnement. Il est à remarquer que tous les moteurs ayant plus de six mois de service ont marché très régulièrement et sans panne. Nous pouvons en conclure que la mise au point de ces engins puissants est très longue et a fait défaut à la plupart des concurrents.

» Comme morale de cette manifestation grandiose, nous voyons surtout que, pour gagner les 100,000 francs de prix, il a été construit pour plus d'un million de francs de bateaux totalement inutilisables pour tout autre service que la course. »

J.

Le croiseur cuirassé « Ernest-Renan »

Une erreur de mise en page nous a fait donner, dans notre n° 124, le schéma du croiseur cuirassé italien *San-Giorgio* pour celui du croiseur français *Ernest-Renan*. Nous rectifions les choses en donnant à la page précédente une vue en plan et en élévation de ce dernier.

Les Ligues maritimes à l'étranger

Le *Daily Graphic* vient de donner, d'après le *United States Navy League*, quelques statistiques fort intéressantes, marquant le développement pris à l'étranger par les ligues maritimes. Il résulte de ces chiffres que la Ligue maritime britannique, qui tenait encore, il y seulement quelques années, le premier rang, serait grandement distancée aujourd'hui par la Ligue allemande : cette dernière possède 910,000 membres, alors que la Société anglaise ne compte que 20,000 adhérents.

Cette situation, que le journal anglais qualifie de pénible, s'explique, dit-il, par ce que le kaiser donne à la Ligue maritime allemande un appui tout à fait particulier, très sérieux, et qu'une propagande des plus actives est faite en sa faveur en Allemagne et dans les Etats secondaires par tous les services officiels et toutes les administrations de l'empire. Dans ces conditions, la Ligue, ainsi soutenue par les pouvoirs publics, acquiert de ce parrainage un caractère pseudo-officiel, qui transforme cette association privée en une sorte de corps constitué de l'Etat.

Le rapide développement pris par la Ligue maritime allemande, comme le constate très judicieusement le *Daily Graphic*, et l'extension si grande de ce vaste groupement sont fertiles en heureux effets et en résultats favorables pour la marine de l'empire germanique, tant au point de vue commercial qu'au point de vue militaire. L'importance prise par cette grande association doit être considérée comme un fait très sérieux. La Ligue enseigne aux Allemands la nécessité de posséder une flotte marchande et une armée maritime puissantes ; elle fait partout, dans toutes les classes de la nation, une propagande active en faveur des idées de Guillaume II pour l'expansion coloniale et le développement constant de la marine allemande, qu'il veut toujours plus forte.

La Ligue maritime espagnole — qui l'eût cru ? — vient immédiatement après les Iles-Britanniques, avec 13,000 sociétaires. Les autres nations suivent dans l'ordre suivant : Italie, 10,000 adhérents ; France, 6,000 ; les Etats-Unis (Ligue de création toute récente), 4,500 ; Portugal, 2,900.

La Russie et le Japon ne possèdent ni l'une ni l'autre, de Ligue maritime. Notre confrère anglais dit, à ce sujet : « Au Japon, l'Amirauté guide et conduit, mais ne suit pas ; c'est elle qui est en avance sur l'initiative privée et dirige l'opinion publique ».

En Russie, depuis quelques années, on parle beaucoup de la création d'une Ligue maritime, mais aucun effort n'a encore été entrepris dans ce sens.

WILL DARVILLÉ.

La statue de DESAIX, partie de Paris pour Riom en automobile

LA STATUE DE DESAIX

En 1904, la ville de Paris a cédé à la ville de Riom, pour y faire l'ornement d'une de ses places publiques, la statue du général Desaix qui s'élevait, il y a un siècle, sur la place Dauphine.

Desaix est, on le sait, un enfant du Puy-de-Dôme ; il est né, en 1768, au château de Saint-Hilaire-d'Ayat, près de Riom. Tout le monde se souvient de la mort glorieuse du jeune général, compagnon de guerre et ami fidèle du premier consul Bonaparte.

C'était à Marengo, en 1800. La journée semblait perdue pour les Français, quand l'arrivée des divisions de Desaix sur le champ de bataille changea la défaite en victoire. Mais Desaix ne put assister au triomphe de ses troupes. Mortellement frappé, il expira après quelques heures de souffrance, et la tradition prête au héros expirant la phrase suivante :

« Allez dire au Premier Consul que je meurs avec le regret de n'avoir pas assez fait pour la postérité. »

Quoi qu'il en soit, le monument de Desaix, élevé à Paris par Fontaine et Percier, avait fini par être relégué à Auteuil, dans un des magasins de la ville. C'est là que les Riomois sont allés le chercher pour l'amener dans leur ville. A l'instar de ce qui avait si bien réussi pour la colossale statue de Vercingétorix transportée en automobile, il y a quelques années, jusqu'à Clermont-Ferrand, le comité de la statue de Desaix a décidé qu'on adopterait, pour le transport de cette dernière, le même mode de locomotion.

Desaix, couronné par la Victoire, est donc parti, il y a quelques jours, pour l'Auvergne, traîné par une voiture automobile ; mais une panne assez grave n'a pas permis d'arriver à Riom dans les délais prévus, et des fêtes organisées sur le parcours ont dû être contremandées.

L'inauguration définitive aura lieu à Riom, le 10 Juin prochain, sous la présidence du ministre de la Guerre.

Z.

Revision de la carte d'état-major

Tous les ans, il est alloué sur le budget de la guerre un certain crédit destiné à la revision de la planimétrie de la carte d'état-major au 1/80,000e. Les travaux sur le terrain sont exécutés par des officiers détachés de leur corps. Le ministre de la Guerre a adressé, au sujet de cette opération, les instructions nécessaires, qui peuvent se résumer ainsi :

Les travaux de revision commenceront le 23 Juin et se termineront vers le 5 Juillet.

Dans chaque corps d'armée, ces travaux seront exécutés par des brigades de revision dirigées chacune par un capitaine, qui rendra compte au général commandant le corps d'armée de la composition de sa brigade, de l'arrivée des officiers sur le territoire, de l'époque de leur départ, de leurs itinéraires généraux, des lieux et des dates de rassemblement, ainsi que de la dislocation finale.

Un officier supérieur du service géographique sera chargé de la direction et de l'inspection des travaux sur le terrain.

Les officiers reviseurs opéreront à pied et sans aide. Chaque capitaine, chef de brigade, sera pourvu de deux chevaux et d'un soldat ordonnance.

Les chefs de brigade établiront des états de mutation pour servir à l'ordonnancement de la solde et de l'indemnité de monture dues aux officiers et de l'indemnité de 2 francs

par jour et par cheval due aux chefs de brigades.

Tous les officiers auront droit, en outre, à l'indemnité de 10 francs par jour pour travaux topographiques pour le nombre de journées indiqué dans la lettre de service de chacun d'eux. Ils pourront percevoir cette indemnité par parties et d'avance sur les fonds de la solde, la première moitié dès l'arrivée sur le terrain des opérations.

Le compte définitif des journées d'indemnité, dues à chaque officier pour toute la période de revision, sera fourni au sous-intendant militaire, à la fin des opérations, par les chefs de brigade au moyen d'un état certifié par eux faisant ressortir la somme restant à mandater à chaque officier.

Les soldats ordonnances recevront l'indemnité journalière exceptionnelle pour toutes les journées passées sur le terrain, sur les fonds du service des frais de route. Ce service supportera également tous les frais de route des officiers et des soldats pour se rendre au lieu de convocation ou retourner à leur corps, ou pour se rendre des lieux de rassemblement au terrain des opérations ou inversement.

Le service de l'intendance a reçu des instructions dans ce sens.

Pour faciliter aux officiers reviseurs l'accomplissement de leur mission, les états-majors et les corps, ainsi que les services de l'artillerie et du génie devront leur communiquer tous les documents topographiques et renseignements de toute nature dont ils pourraient être détenteurs. D'autre part, les brigades de gendarmerie leur communiqueront sur place les statistiques cantonales et prêteront leur concours aux opérations de revision et les officiers reviseurs seront autorisés à circuler sur le domaine militaire.

En ce qui concerne les autorités civiles, le service géographique a pris les mesures nécessaires pour assurer aux officiers reviseurs le concours des fonctionnaires des diverses administrations publiques et des agents des compagnies de chemins de fer. A.

UNE CONCENTRATION A PARIS

Lorsque l'état-major de l'armée établit les plans de concentration en vue d'éventualités de frontières, il ne se doutait pas que son travail devrait être repris en ordre inverse, pour bonder la capitale de troupes de toutes armes. C'est pourtant ce qui vient de se produire cette semaine. L'annonce d'une journée au 1er Mai a fait naître des inquiétudes dans l'esprit des chefs du gouvernement, et à la garnison normale du camp retranché il a été prescrit d'ajouter des troupes appelées des points les plus reculés du territoire.

On a même cru pouvoir dégarnir les garnisons de l'extrême frontière.

A Nancy, à Lunéville, à Commercy, à Pont-à-Mousson, à Verdun, l'on n'a laissé que quelques maigres bataillons et quelques squelettes d'escadrons.

Souhaitons que des concentrations de cette nature ne se reproduisent jamais.

Un Togo allemand aurait vite fait de profiter de l'aubaine.

Les troupes arrivées de province ont été cantonnées un peu partout dans Paris.

La Galerie des Machines a reçu un fort contingent de cavalerie. Notre gravure représente quelques braves dragons groupés autour de leur cantine dans une nef de l'immense édifice. N.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — La nouvelle loi sur la marine marchande, votée par la Chambre avant sa séparation, a été promulguée le 20 Avril.

Celle créant des sociétés de crédit maritime a été promulguée le 25 Avril

Le cantonnement des troupes de province à la Galerie des Machines. — La cantine des dragons. (Cliché Rol.)

—— Parmi les prix décernés par la Société de Géographie, nous relevons les suivants :

Prix Pierre-Félix-Fournier (1,300 francs et une médaille spéciale) : le lieutenant de vaisseau Charles Mazeran, pour ses missions hydrographiques du Haut-Mékong et du Sénégal.

Prix Charles-Maunoir (médaille de vermeil) : le lieutenant de vaisseau Audoin, pour ses levés hydrographiques du Tchad (1902-1904).

ALLEMAGNE. — Voici les caractéristiques probables des deux nouveaux cuirassés *Ersatz-Sachsen* et *Ersatz-Bayern* :

Déplacement, 19,000 tonnes; vitesse, 19 n. 5; artillerie, 16 pièces de 280 millimètres.

Croiseur cuirassé : déplacement, 15,000 tonnes; vitesse, 22 n. 5; artillerie, 8 pièces de 280 millimètres, 6 de 160 millimètres.

ANGLETERRE. — Un accident de machine s'est produit à bord du cuirassé *Prince-of-Wales*, dans l'escadre de la Méditerranée. Deux chauffeurs ont été tués, trois blessés.

CHILI. — Le gouvernement chilien a décidé la construction de deux cuirassés. Cette décision n'infirme en rien l'accord qui fixe les forces navales respectives des gouvernements chilien et argentin puis-

que cet accord ne s'étend pas jusqu'à l'époque où les deux cuirassés pourront entrer en service. Néanmoins, pour faire acte de courtoisie, la République Argentine a été prévenue de la construction des deux nouveaux bâtiments.

ITALIE. — Une escadre, placée sous le commandement du contre-amiral Moreno, viendra prochainement sur les côtes de France et d'Angleterre, en remerciement de l'aide donnée par les escadres française et anglaise lors de la récente éruption du Vésuve.

JAPON. — Une torpille automobile a fait explosion à bord d'un torpilleur pendant des manœuvres. 9 tués, 4 blessés.

RUSSIE. — On annonce, pour le 8 Mai, à La Seyne, le lancement du nouveau croiseur cuirassé russe *Amiral-Makharov*, de 135 mètres de long, 7,850 tonnes, 21 nœuds de vitesse. Artillerie : 2 pièces de 203 millimètres, 8 de 150 millimètres.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations et mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de div. Rau, comm. le 8e corps, est placé dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

GÉNIE

M Poulain, off. d'adm. de 2e cl. à Bône, a été mis à la disp. du min. des Colonies pour serv. à la sous-direct. tempor. des construct. milit. de la Cochinchine, en rempl. de M. Carlot, off. d'adm. de 2e cl., précéd. dés. et qui est maint. à Longwy.

SERVICE DU RECRUTEMENT

MM. Legris, lieut.-col. d'inf. h. c., comm. le bur. de recrut. de Limoges, est nommé au comm. du bur. de Lille, en rempl. du col. Maréchal; Fighiera, chef de bat. au 85e d'inf., maint. dét. prov. au bur. de recrut. de Rouen-Sud, est nommé au comm. du bur. de Limoges, en rempl. du lieut.-col. Legris; Deflandre, chef de bat. au 85e d'inf., maint. dét. prov. au bur. de recrut. de Rouen-Sud, est nommé au comm. du bur. de Béthune, en rempl. de M. Fighiera; Charpiat, lieut.-col. d'inf. en retr., comm. le bur. de Clermont-Ferrand, est nommé au comm. du bur. de Lyon (central), en rempl. du lieut.-col Domenech; Holz, chef de bat. d'inf. h. c., comm. le bur. de Bourgoin, est nommé au comm. du bur. de Clermont-Ferrand, en rempl. du lieut.-col. Charpiat; André, chef de bat. au 108e d'inf., maint. dét. prov. au bur. de Perpignan, est nommé au comm. du bur. de Bourgoin, en rempl. de M. Holz; Bonamour du Tartre, chef de bat. au 105e d'inf., maint. dét. prov. au bur. de Reims, est nommé au comm. du bur. de Guingamp, en rempl. de M. Ricatte; Dreyer, cap. au 137e d'inf., est mis h. c. et nommé à un empl. de son grade au bur. de Reims, en rempl. de M. Bonamour du Tartre.

SECTION DE SECRÉTAIRES ET D'OUVRIERS DU COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Les sous-officiers dont les noms suivent ont été nommés à l'emploi d'adjudant et ont reçu les affectations suivantes :

Service des bureaux. — Tracol, serg. en serv. à Madagascar, maint.

Service de l'exploitation. — Jourdan, serg. en serv. au Tonkin, maint.

Ecoles militaires

ÉCOLE DE GUERRE

Etat nominatif complémentaire d'un officier ayant satisfait, en 1906, aux examens d'admission à l'Ecole supérieure de Guerre :

Inf. : le lieut.-col. Gougne, du 27e bat. de chass.

ÉCOLE DE SAINT-MAIXENT

MM. Dreyer, lieut. au 135e, et Fourré, lieut. au 140e, compt. du matériel, ont été nommés lieut. instruct. à l'Ec. milit. d'inf.; Siminge, sous-lieut. au 114e, a été nommé off. compt. du matér. à l'Ec. milit. d'inf., en rempl. du lieut. Fourré.

Réserve et Territoriale
Nominations et mutations

INFANTERIE

Ont reçu les affectations suivantes. — Rég. de Tulle : M. Roche, lieut. au rég. de Riom; rég. de Riom : M. Roche, sous-lieut. au rég. de Libourne.

SERVICE DES COMMANDEMENTS

Le col. de rés. d'inf. col. Gaillard, du serv. des command. dans la 18e rég., est rayé des cadres.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Au grade de vétérinaire principal de 1re classe. — M. François, vétér. princ. de 1re cl. de l'armée act. retr., aff. aux serv. vétér. spéc. de la 14e rég.

Au grade de vétérinaire en premier. — M. Vaigney, vétér. en 1er de l'armée act., rayé des contr. de l'activ., aff. aux serv. spéc. de la 8e rég.

Au grade de vétérinaire en second. — Les vétér. en sec. de l'armée act. démiss. : Leroy, aff. au dép. de rem. d'Alençon; Jarry, mis à la disp. du gén. comm. le 19e corps.

Au grade d'aide-vétérinaire. — Les vétér. diplômés : Lesobre, aff. au 29e d'art.; Pinot, aff. au 10e esc. du train; Nieder, aff. au 5e esc. du train; Bonnotte, aff. au 30e d'art.; Bansse, aff. au 17e d'art.; Piettre, aff. au 30e d'art.

MM. Chaptal, vétér. en sec. de rés. au 5e d'art. col. (Cochinchine), rentré en France, est aff. au 8e esc du train; Truchet, vétér. en sec. de rés. au 28e d'art., est aff. au 14e esc. du train; Cellier, aide-vétér. de rés. au 17e d'art., est aff. au 2e esc. du train; Roux, aide-vétér. de rés. au 29e d'art., est aff. au 12e d'art.; Ottavi, aide-vétér. de rés. au 15e esc. du train, est aff. au 19e d'art.

MM. Salenave, vétér.-maj. serv. spéc. 14e rég., aff. 15e rég.; Fourie, vétér. en 1er à l'annexe de rem. de Bellac, est aff. à celle de Gibaud; Hugou, vétér. en 1er au dép. de rem. de Paris, est aff. serv. spéc. du gouv. milit. de Paris.

Les vétér. en sec. : Basticau, dép. de rem. d'Alençon, au dép. de rem. de Paris; Tixier, de l'ann. de rem. du Gibaud, à l'ann. de rem. de Bellac; Borie, 19e esc. du train, aux serv. vétér. spéc. du gouv. milit. de Paris; Plain, 19e esc. territ. du train, aux serv. vétér. spéc. du gouv. milit. de Paris; Ducourneau, du gr. territ. du 5e d'art., au 19e esc. territ. du train; Ruzot, du gr. territ. du 35e d'art., au serv. vétér spéc. du gouv. milit. de Paris; Ladrière, du 1er esc. du train, au 3e génie; Bréyer, du 19e esc. du train, au serv. vétér. spéc. du gouv. milit. de Paris; Flament, du 1er esc. du train, au serv. vétér. spéc. de la 4e rég.; Descarpentris, du 1er esc. du train, au 6e esc.; Rollet, du 19e esc., au 20e; Moissel, du 17e esc., au 14e; Camaret, du serv. spéc. de la 15e rég., au 15e esc. territ. du train; Tages, du 15e esc. du train, au 8e; Dufraisse, du 12e esc., au même esc.; Larrieu, du 17e esc., au 23e d'art.; Faré, du 19e esc., au serv. vétér. spéc. du gouv. milit. de Paris; Fonteneau, du 1er d'art., au gr. territ. du même rég.

Les aides-vétér. : Sacré, du 19e esc. du train, au serv. vétér. spéc. au gouv. milit. de Paris; Vajon, du 30e d'art., au serv. vétér. spéc. du gouv. milit. de Paris; Tessays, du 30e d'art., au serv. vétér. spéc. du gouv milit. de Paris; Dépret, du 1er esc. du train, au 4e esc.; Greffier, du 5e esc. du train, aux serv. spéc du gouv. milit. de Paris; Jullian, des serv. spéc. de la 16e rég., aux serv. spéc. de la 14e; Carrèze, du 1er esc. du train, au 10e esc.; Delhoste, du 16e esc., au 8e esc.; Vielle, du 18e esc. du train, au gr. du 35e d'art.; Godebille, du 19e esc. du train, aux serv. spéc. du gouv. milit. de Paris; Alison, du gr. territ. du 25e d'art., au gr. du 5e; Bonzom, du 12e d'art., au 20e esc. du train; Guégnot, du 7e esc. du train, aux serv. spéc. du gouv. milit. de Paris; Lassartesse, du 18e esc. du train, au 11e; Morel, du 19e esc. aux serv. spéc. du gouv. milit. de Paris; Croizé, du 2e esc. du train, au 2e esc. territ. du train; Roger, du 16e esc., au même esc.; Castel, des serv. spéc. 14e rég., aux serv. spéc. de la 16e; Robert, du gr. territ. du 39e d'art., au 7e esc. territ. du train; Sareix, du 16e esc., au même esc.; Dupire, du 1er esc., aff. au 10e; Gilloots, du 1er esc. du train, au 10e; Montois, du 1er esc., au 6e; Mézic, du 12e esc., au 9e; Demora, du 3e génie, au 1er esc. territ. du train; Marchand, du 1er esc. territ. du train, aux serv. vétér. spéc. de la 6e rég.; Marty, du 12e esc. du train, au 9e; Samaran, du 1er esc. du train, aux serv. spéc. du gouv. milit. de Paris; Petit, du 19e esc. territ. du train, aux serv. spéc. du gouv. milit. de Paris; Dosse, du 19e esc. du train, aux serv. spéc. au gouv. milit. de Paris.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

Les off. d'adm. de 3e cl. : Briot, de la 1re rég., passe à la 15e; Délivré, de la 8e, à la 3e; Pistouley, de la 16e, à la 12e; Nocil, de la 13e, à la 3e; Ausset, de la 16e, à la 15e; Coullaré, de la 13e, à la 15e; Taton, de la 4e, à la 6e.

L'off. d'adm. princ. Jeantrel, de la 13e rég., passe au gouv. milit. de Paris; les off. d'adm. de 2e cl. : Choteau, de la 2e rég., à la 6e; Jothe, de la 5e, à la 8e; Galy, de la 10e, à la 15e.

INFANTERIE COLONIALE

Les sous-officiers retraités ou libérés dont les noms suivent ont été nommés sous-lieutenants de réserve :

Afrique occidentale. — MM. Ceccaldi, Lehagre, Scarrole, Blairsy.

Pacifique. — M. Maussef.

Au 6e rég. : MM. Barrois, serg. au 39e d'inf.; Lucquési, adjud. au corps de discipl. des troupes col.; Robache, adjud. au 23e col.; au 7e rég. : Doublet, adjud. au 7e col.; Naërt, adjud. au 24e col.; Rabasse, adjud. au 8e col.; Lalèque, adjud. au 8e col.; Vernhet, adjud. au 8e col.; au 8e rég. : Darras, adjud. au 23e col.; Baur, adjud. au 4e col.; Scaglia, serg. au 4e col.; au 24e rég. : Estirac, adjud. au 24e col.

Tableau d'avancement pour 1906

INFANTERIE

Est inscrit d'office au tableau d'avancement pour le grade de colonel :

M. Schwartz, lieut.-col. au 33e rég. d'inf. : serv. except. rendus au maintien de l'ordre public pendant les troubles du Pas-de-Calais.

Est inscrit d'office au tableau d'avancement pour le grade de lieutenant-colonel :

M. Codet, chef de bat. br. au 112e de ligne : serv. rendus à la miss. diplomat. à la Conférence d'Algésiras.

Sont inscrits d'office au tableau d'avancement :

INFANTERIE

Pour le grade de lieutenant-colonel. — M. de Marolles, chef de bat. au 33e rég. d'inf.

CAVALERIE

Pour le grade de chef d'escadrons. — M. Hermelin, cap. au 13e rég. de cuir.

GÉNIE

Pour le grade de chef de bataillon. — M. Hermé, cap. au 3e rég. du génie.

Services exceptionnels rendus au maintien de l'ordre public pendant les troubles du Nord et du Pas-de-Calais.

TROUPES MÉTROPOLITAINES DE L'INDO-CHINE ET DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour lieutenant-colonel. — 67 *bis* Bulharowski, 2e rég. étr.

Pour chef de bataillon. — MM. 91 *bis* Houssement, 2e rég. étr.; 104 *bis* Provot, 2e rég. étr.; 122 *bis* Steinmetz, 1er rég. étr.; 136 *bis* Duranthon, 1er rég. étr.; 143 *bis* Oddon, 2e rég. étr.; 146 *bis* Rougeot, br., 1er rég. étr.

Pour capitaine. — MM. : 9 *bis* Lachèvre, h. c., col. (serv. géogr. de l'Indo-Chine); 59 *bis* de Durand de Prémorel, 2e rég. étr.; 66 *bis* Henrion, 2e rég. étr.; 123 *bis* Gaubert, 2e rég. étr.; 124 *bis* Antoine, 1er rég. étr.; 131 *bis* Ruffier, 1er rég. étr.; 169 *bis* Claudot, 2e rég. étr.; 172 *bis* Michaut, h. c., col. (serv. géogr. de l'Afrique occid. franç.); 172 *ter* Sallé, 5e rég. d'inf. (serv. géogr. de l'Afrique occid. franç.); 176 *bis* Graverol, 2e rég. étr.

Pour sous-lieutenant. — 28 *bis*, M. Chavanne, adjud. au 2e rég. étr.

Récompenses honorifiques

Des médailles d'honneur, des mentions honorables et des lettres de félicitations ont été décernées aux militaires ci-après désignés, qui se sont distingués et ont été pour la plupart blessés au cours des événements difficiles qui se sont déroulés dans les mois de Février, Mars et Avril 1906 :

Médaille argent 1re classe. — M. Villetrouvé, cap. à la 9e lég.

Médaille argent 2e classe. — MM. Boulart, brig. à la lég. de Paris; Bourdeau, gend. à la 9e lég.; Sagorin, mar. des log. à la lég. de Paris; Rebour, Bernard, Villalon, gend. à la 4e lég.; Sicot, Henry, Renault, gend.; Toupet, élève gend.; Grall, Nicolas, gend. à la 10e lég.; Donnaz, mar.-des log. à la 14e lég. *bis;* Bouffier, Bongard, gend. à la 14e lég. *bis;* Carré, gend. à la 20e lég.

Médaille bronze. — MM. Blachère, gend. à la lég. de Paris; Barrie, Rochefort, Thomas Cance, gend. à la 14e lég. *bis;* Boniface, cap.; Rivals, lieut. au 49e d'inf.; Savignoni, mar. des log. chef du 19e chass.; Maisant, cap. à la 4e lég.; Feyler, lieut. à la 13e lég.; Cabanes, Clavel, Coursol, Michel, Larrière, Bibard, Jeanton, Bruhat, gend. à la 13e lég.; Gillet, mar. des log.; Siret, gend. à la 11e lég.; Clarey, Leguay, Lapierre, Romanet, Delecray, gend. à la 14e lég. *bis;* Bistos, lieut. à la 16e lég. *bis.*

Mentions honorables. — MM. Lélang, Bodin, gend.; David, mar. des log. chef à la 9e lég.; de Peretti, Lahargouette, serg. au 49e d'inf.; Gilbert, gend.; Guinard, mar. des log. à la 9e lég.; Noireau, gend. à la 11e lég.; Le Normand, lieut.; Philippe, Hamon, gend. à la 10e lég.; Sicre, mar. des log. chef; Carrère, brigad.; Bataille, gend. à la 16e lég. *bis.*

Lettres de félicitations. — MM. de Guerry de Beauregard, sous-lieut. au 7e huss.; Tessier, Nazat, Surot, sold. au 77e d'inf.; Trempon, brig.; Ayrault, Couhé, Seigneurin, gend. à la 9e lég.; Belbeder, cap.; Larre, Ducasse, adjud., au 49e d'inf.; Brochet, Faronault, brig. à la 4e lég.; Dorie, mar. des log.; Faure, gend. à la 13e lég.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *mécan. inspect. 2e cl.*, MM. Le Pouésard, Delmedou, Johannot et Danoy; — *mécan. en chef*, MM. Longin, Ginabal, Guénec et Cahuet; — *mécan. princ. 1re cl.*, MM. Abel, Mignot, Roux, Ruel, Bidon, Quénet, Vilmont, Herny, Segond, Baron, Fontanier, Schauffauser, Puaux et Berthier; — *mécan. princ. 2e cl.*, les 1ers m. mécan. Rier, Tassy, Valois, Jacob, Massot, Godillot, Jauch, Boulanger, Chamayou, Martinet, Patras, Tardivel, Paissac, Brochon, Laffisse et Meyer; — *surveill. techn. 2e cl.* (art.), MM. Roulland et Dupont; — *syndic gens de mer*, à Martigues, M. David; — *commis princ. 1re cl.* (inscript. marit.), M. Drathenay; — *commis princ. 2e cl.*, M. Barnouin; — *commis princ. 3e cl.*, M. Faure; — *commis 1re cl.*, M. Danlou; — *commis 2e cl.*, M. Orhan; — *commis 3e cl.*, MM. Laplanche, Grisoni, Le Guen, Bavalec; — *commis princ.* (commissariat), M. Vallentin; —

commis princ. 2e cl., M. Souabant; — *commis princ 3e cl.*, M. Eyraud; — *commis 1re cl.*, M. Lucas; — *commis 2e cl.*, M. Fourques; — *inspecteur des pêches 2e cl.*, M. Picau; — *garde-pêche*, M. Cougoulic; —*commis princ. 1re cl.* (comptab. matières), M. Gautier, de Toulon; — *commis princ. 2e cl.*, MM. Alphand et Bonifay, de Toulon; — *commis princ. 3e cl.*, MM. Kéravel, de Brest; Doméan, de Lorient, et Delor, de Bizerte; — *commis 1re cl.*, MM. Le Seigneur, de Lorient; Chouanière, de Brest, et Bouteille, de Toulon; — *commis 2e cl.*, MM. Burel et Le Borgne, de Brest; — *commis 3e cl.*, M. Larans, de Brest; *commis 4e cl.*, MM. Provost, à Cherbourg; Brest et Lannuzel, à Toulon; — *commis 3e cl.* (administr. centrale), MM. Robin, Faure, Fouquet, Juteau et Pierre-Auffret; — *chefs surveill. techn. 1re cl.* (construct. nav.), MM. Le Roux, de Toulon; Bouet, de Rochefort; Goasduff, de Brest; Montsinjean, de Guérigny; — *chefs surveill. techn. 2e cl.*, MM. Lagarde, de Rochefort; Thibaud et Imbert, de Toulon; Créach, de Brest; Gallis, de la surveillance; — *surveill. techn. 1re cl.*, MM. Reynaud, de Toulon; Caudal, Kerblat et Guégan, de Lorient; Duval, de Cherbourg; Millot, de Guérigny; Scharbarg, de Lorient; — *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Bertreux et Le Mignon, à la surveill.; — *dessinat. 4e cl*, M. Lebois, à Toulon; — *agent techn. 3e cl.* construct. nav.), MM. Hédouin, de Saïgon; Aquin, de Toulon; Anquetin, de Cherbourg; *agent techn. 3e cl.* (construct. nav.), MM. Hédouin, de et Cano, de Lorient; — *adjoints princ. 2e cl.*, MM. Graì, de Brest, et Delaunay, du Havre.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command : de la *Durandal* (2e flottille Manche), le cap. de frég Lejay; — du *Mousqueton* et de la flottille de contre torp. esc. Méditerr., le cap. de frég. Rouarch; — du contre-torp. *Claymore*, le lieut. de vaiss. Renard; — du contre-torp. *Catapulte* (esc. du Nord), le lieut. de vaiss. du Couédic de Kérérant; — du submersible *Silure* (1re flottille sous-marins Manche), le lieut. de vaiss. Drujon; — du sous-marin *Gymnote* (1re flottille Méditerr.), le lieut. de vaiss. Charézieux.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Fargues a pris command. *Hoche*, rempl. Thébault, qui a la résid. libre de 6 m. *Cap. de frég.* — MM. Crova dés. p. emb. c. second s. *Amiral-Aube*; Guilhon, prolong conval. 2 m.; de Verchère et Grout sont autor. à permut.; Barthes, déb. 2e flottille torp. Manche, est adjoint au chef de la 3e section état-maj. gén.

Mouvements de la flotte

Montcalm arrivé Yokohama; — *Claymore* arme p. essais à Cherbourg; — *Mouette* a mouillé à Péra; — *Zélée* arrivée à Nouméa; — *Duguay-Trouin* quitté Gibraltar; — *Jouffroy* arrivé Cayenne; — *D'Estrées* quitté Rochefort p. Terre-Neuve, rempl. *Troude*.

INFORMATIONS

LIGUE MARITIME FRANÇAISE. — M. le ministre de la Justice, président du Conseil, vient d'aviser M. le président de la Ligue maritime que le gouvernement accordait son patronage officiel à l'Exposition maritime internationale que la Ligue organise à Bordeaux en 1907.

— La première conférence de M. Marcel Dubois, qui devait avoir lieu le 1er Mai, est reportée au 8 Mai, à cinq heures du soir.

Les cours de M. Janet sur la construction du navire moderne ouvriront le 2 Mai.

— Le général-lieutenant von Prittwitz und Gaffron est nommé au commandement du 16e corps d'armée allemand, à Metz, en remplacement du général Stœtzer, récemment décédé.

— L'inauguration de la statue de Franklin, offerte à la ville de Paris par M. John Harjes, a eu lieu au Trocadéro, le 28 Avril dernier, en présence de MM. Bourgeois, Briand, Barthou, Etienne, membres du cabinet, de l'ambassadeur des Etats-Unis en France et de nombreux officiers et fonctionnaires de haut rang.

— Un massacre de colons a eu lieu en Tunisie, dans la région de Thala. Les Arabes se seraient révoltés à l'instigation d'un marabout venu d'Algérie.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse, pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

G. O., un lecteur. — Donnez votre adresse. Il vous sera répondu directement.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 127 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *13 Mai 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

Les TROUPES A PARIS
le 1er Mai 1906

Les Parisiens doivent assurément le calme relatif du 1er Mai et l'avortement des espoirs révolutionnaires à la présence, dans les murs de la capitale, de l'imposante armée dont nous avons donné, d'autre part, le dénombrement. Sur la place de la République, centre du mouvement émeutier, dragons, cuirassiers et chasseurs ont coopéré toute la journée avec la garde républicaine et les forces de police au maintien de l'ordre, en refoulant les manifestants, et au dégagement des rues avoisinant la place et de la place elle-même par des patrouilles incessantes.

On n'a eu aucun accident grave à déplorer parmi les troupes. Cependant, au cours des charges opérées par les dragons du 10e régiment, quelques cavaliers ont été désarçonnés et deux ont été assez grièvement blessés.

Sur tous les autres points de Paris, le calme le plus complet et le plus impressionnant n'ayant cessé de régner, les troupes n'ont pas eu à quitter les points stratégiques où elles s'étaient installées dès la première heure de la journée et où leur présence était, d'ailleurs, à peu près dissimulée à tous les yeux. Cependant, la place de l'Arc-de-Triomphe était occupée et l'espèce de campement qui y était établi, à l'ombre du plus beau des monuments élevés à la gloi militaire de la France, formait un spectacle réconfortant.

LES TROUPES SUR LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, LE 1er MAI, A PARIS (Phot. Chusseau-Flaviens.)

Le gouvernement a décidé de garder encore quelque temps à Paris la plus grande partie des troupes supplémentaires qui y ont été appelées.

Il serait prématuré, en effet, de croire que toute crainte de mouvement soit écartée. Des grèves de toutes sortes ont éclaté après le 1er Mai. Celle des terrassiers donne quelques préoccupations aux autorités. Aussi a-t-on pu voir, dans toutes les rues de la ville, les principaux chantiers de construction et ceux du Métropolitain gardés par des détachements d'infanterie.

Le spectacle si vivant de la rue parisienne paraissait amuser beaucoup nos jeunes soldats, à qui les habitants faisaient d'ailleurs le meilleur accueil.

On peut se demander, toutefois, quel bien doit résulter pour la troupe de ce service si particulier qui la met en contact avec des éléments moraux dont elle n'a rien de bon à apprendre, et qui l'enlève à son régime normal d'entraînement et d'instruction. Les événements qui viennent de se passer font souhaiter ardemment la création de ce corps de gendarmerie qui soustraira enfin l'armée à ce rôle de police pour lequel elle n'est point faite. P.

A la Galerie des Machines. — Le bivouac d'un escadron (Cliché Rol.)

et celles de Saint-Denis, Versailles, Vincennes, le préfet de police avait sous ses ordres 28,000 hommes de troupes régulières.

Les instructions données par le ministre de la Guerre étaient les suivantes :

1° Les troupes seront rigoureusement consignées dans les quartiers et casernes dès six heures du matin ; tous les officiers avec leur troupe, les officiers généraux avec leur état-major ;

2° Les troupes seront constamment tenues prêtes à marcher ; tenue de campagne avec deux paquets de cartouches par homme dans l'infanterie ;

Les dragons n'emporteront pas la lance.

Les officiers devront avoir connaissance et emporter, si possible, l'instruction du 24 Juin 1903 sur les réquisitions de la force armée ;

3° Sauf exception dont il sera rendu compte au ministre par télégramme, d'urgence, il sera pourvu au maintien de l'ordre, dans chaque région, avec les ressources de la région.

A cet effet, tous les mouvements de troupe par voie ferrée que les commandants de corps d'armée jugeraient nécessaires, sur la demande de l'autorité préfectorale, sont autorisés, sauf à en rendre compte ultérieurement ;

4° Les troupes ne seront déconsignées dans chaque localité que lorsque la possibilité de cette mesure sera notifiée aux autorités militaires par l'autorité civile responsable de l'ordre public ;

5° Tout événement important sera porté à la connaissance du ministre de la Guerre, télégraphiquement, par l'autorité militaire la plus élevée en grade du lieu où il se sera produit, sans préjudice d'un rapport détaillé transmis par la voie hiérarchique.

F.

Une concentration à Paris

Nous croyons intéressant de relater la manière dont a été répartie dans Paris la masse de troupes arrivée de province en vue de la journée du 1er Mai.

La concentration était terminée le 28 Avril, dans la soirée. Les troupes mobilisées étaient les suivantes :

Cavalerie : 48 escadrons à 100 sabres, pris dans les 4e (Le Mans), 5e (Orléans), 6e (Châlons-sur-Marne), 7e (Besançon), 8e (Bourges), 9e (Tours) et 20e (Nancy) corps d'armée, savoir : un escadron du 1er chasseurs de Châteaudun, cantonné au 19e escadron du train; un escadron du 14e hussards d'Alençon, cantonné à l'Ecole militaire ; un escadron du 20e chasseurs de Vendôme, cantonné aux Tourelles ; dix escadrons de divers régiments du 6e corps, cantonnés à la Galerie des Machines ; huit escadrons de divers régiments du 7e corps, cantonnés, deux à la Galerie des Machines, deux à la manufacture des tabacs ; deux escadrons de régiments du 8e corps, cantonnés au magasin d'habillement du quai d'Orsay ; deux escadrons de régiments du 9e corps, cantonnés à la manufacture des tabacs ; dix escadrons de divers régiments du 20e corps, cantonnés, quatre à l'Ecole militaire, quatre au quartier Dupleix, un au magasin d'habillement du quai d'Orsay, un à la manufacture des tabacs ; enfin, treize escadrons (quatre du 1er dragons de Joigny, quatre du 29e dragons de Provins, quatre du 18e dragons de Melun et un du 7e dragons de Fontainebleau), cantonnés à Vincennes dans les quartiers de l'artillerie et de la cavalerie.

Infanterie : 38 bataillons à 400 hommes pris dans les 3e (Rouen), 4e, 5e, 9e et 10e (Rennes) corps d'armée, savoir : tout d'abord les six bataillons de province des régiments de la 6e division du 3e corps (24e, Bernay ; 28e, Evreux ; 5e, Falaise ; 119e Courbevoie), cantonnés à Courbevoie, à la Pépinière, à la caserne Penthièvre et bastions ; — les quatre bataillons de province des régiments de la 10e division du 5e corps (46e, Pithivers ; 89e, Sens ; 31e, Melun ; 71e, Coulommiers), cantonnés à Reuilly, à la caserne du Château-d'Eau et aux Tourelles ; — les huit bataillons de province de la 7e division du 4e corps (101e, Nogent-le-Rotrou, Dreux ; 102e, Chartres, La Flèche ; 103e, Alençon ; 104e, Domfront, Argentan), cantonnés à Saint-Cloud, à la caserne Babylone, à l'Ecole militaire, à la caserne Latour-Maubourg ; — puis, deux bataillons du 70e (Vitré), cantonnés au magasin de décors de l'Opéra ; deux bataillons du 90e (Châteauroux), cantonnés au Château-d'Eau ; — deux bataillons du 66e (Tours), cantonnés à la caserne Reuilly et aux bastions ; — deux bataillons du 77e (Cholet), cantonnés aux Tourelles ; — un bataillon du 114e (Saint-Maixent), cantonné au camp de Saint-Maur et au vieux fort de Vincennes ; — deux bataillons du 48e (Guingamp), et deux bataillons du 71e (Saint-Brieuc), cantonnés à la caserne Latour-Maubourg ; — six bataillons des 41e (Rennes), 47e (Saint-Malo) et 2e (Granville), cantonnés à la Galerie des Machines; — deux bataillons du 136e (Saint-Lô), cantonnés au magasin d'habillement du quai d'Orsay.

En comptant la garnison normale de Paris

LA RIPOSTE DU FORT

Nous avons vu, dans notre dernier numéro, quels ont été, durant la première phase de la lutte, les rôles respectifs de l'assaillant et du défenseur d'un fort isolé ; et la conclusion bien nette du lieutenant-colonel du génie Piarron de Mondésir est que, au moment où l'assaillant devra cesser son tir pour permettre à l'infanterie de traverser la *zone de mort*, « le fort sera intact dans ses œuvres vives, que sa garnison n'aura que peu souffert physiquement et pas du tout moralement ».

Etudions aujourd'hui de quelle manière se produira l'attaque définitive, celle qui livrera la forteresse à l'assaillant ou dont l'échec

A la Galerie des Machines. — Le bureau d'un escadron (Cliché Chusseau-Flaviens.)

contraindra ce dernier à rentrer piteusement dans les lignes de l'armée d'invasion.

Tout d'abord, il est bon d'observer que le fort isolé peut bien être investi de tous les côtés, mais qu'il est une partie de ses faces dont l'assaillant ne pourra tenter l'escalade ; la raison en est simple : c'est que les coups longs et les éclats de projectiles tirés lors de l'attaque principale pourraient fort bien passer par-dessus le fort et aller semer la mort, en tout cas l'inquiétude et la panique, dans les rangs mêmes de l'assiégeant. Le cercle d'attaque n'est donc pas fermé ; c'est un arc qui n'entoure qu'un assaillant, ou une face et les deux saillants voisins.

Par conséquent, la partie de l'enceinte du fort sur laquelle peuvent avoir lieu les assauts est limitée et connue du défenseur.

Quand l'infanterie de l'attaque s'élance, le feu de son artillerie cesse brusquement et complètement. La garnison est donc avertie aussi vite que l'assaillant de ce qu'on appelle « le moment psychologique » ; et, qui plus est, l'assaillant donne involontairement, lui-même, à la garnison, le signal du branle-bas de combat.

Ici, on pourrait objecter que, à l'instar de ce que faisait Souvorov, les canons ennemis tireront à blanc ; mais cette ruse est trop connue pour ne pas être instantanément éventée.

L'attaque peut opérer, comme c'est l'habitude, par cessations momentanées du tir suivies de brusques reprises, pour alarmer et fatiguer la garnison, pour faire lever les tourelles à mitrailleuses et lancer brusquement une grêle d'obus percutants sur leur faible muraille, naïvement exposée ; mais le commandant du fort ne se laissera pas prendre à cette feinte. Les obstacles accumulés sur le front donnent le temps de « voir venir » et de juger si les colonnes d'assaut se mettent réellement en branle. Les tourelles à mitrailleuses seront donc intactes au moment de leur mise en œuvre ; elles n'auront alors à recevoir sur leur muraille que des balles de fusil tout à fait impuissantes.

D'autre part, le fort isolé possède de grosses pièces cuirassées qui, n'ayant pas souffert, pourront prendre part à la lutte rapprochée, bien que ce ne soit pas leur rôle normal.

Les tourelles tournantes feront face à l'objectif ; les tourelles à éclipse se lèveront ; le chef de tourelle, la calant dans la position de batterie, s'en servira comme d'une tourelle simplement tournante et la rapidité du tir ne dépendra plus que de la rapidité de chargement et non de celle de la manœuvre.

Les balles de fusil — les seuls projectiles qu'on aura à recevoir à ce moment — *s'écraseront comme de la mie de pain* sur les cuirasses épaisses.

Dans la limite des secteurs qu'elles peuvent atteindre sans rencontrer le parapet, les pièces des tourelles tireront des obus à mitraille et battront en toute sécurité les abords du fort. Ces obus contiennent chacun plus de 400 balles. Les mitrailleuses arroseront le terrain, comme le fait une lance d'arrosage, à 500 coups par minute.

Ainsi le fort d'arrêt jouit, en cas d'attaque brusquée, d'une puissance particulière.

Que fait, pendant ce temps, l'infanterie de la garnison ?

Arrivera-t-elle réellement plus tard que l'assaillant à la crête de combat, ainsi que le croit le général Langlois ?

D'abord, une partie de la garnison se trouve à son poste (garde et piquet). Quant aux unités en réserve dont la présence devient nécessaire, croit-on que, pour sortir de leurs abris et franchir quelques dizaines de mètres de terrain bouleversé pour monter au parapet, elles mettront plus de temps que les colonnes d'assaut ?

Mais celles-ci ont à cisailler les fils de fer, à se dépêtrer au milieu de leur enchevêtrement sous l'ouragan des balles des mitrailleuses et sous les obus à mitraille des tourelles; elles ont à amener, face aux points désignés pour le franchissement d'un large et profond fossé encore intact, un matériel encombrant, si léger soit-il, à le lancer, à l'ajuster peut-être, à passer dessus en file indienne, tout cela sous le feu, à gravir enfin le talus du rempart et la plongée, sur lesquels les attendent une grêle de grenades à main et, finalement, la contre-attaque à la baïonnette.

Sans doute, ces mouvements sont protégés par de nombreux tireurs, six fois, dix fois plus nombreux que les défenseurs, mais rien ne sert d'être serré devant la mitraille. Ces tireurs de l'attaque, qui jouent maintenant le rôle de leur artillerie absente pour neutraliser la défense, les voilà couchés à plat ventre sur le glacis, fauchés dès qu'ils se soulèvent, neutralisés en un mot.

Cela suffit pour ce qui les concerne, car ce ne sont pas eux qui tentent l'assaut. Repousser ceux qui tentent directement l'assaut, les forcer à abandonner leur matériel, leur faire joncher le sol de blessés et de morts, voilà le but immédiat. La tentative sera réduite à néant et tout sera à recommencer. Si l'infanterie assaillante a plus de fusils, elle offre à celle de la défense des objectifs bien plus vulnérables ; on ne peut franchir le fossé absolument partout ; le nombre des points désignés sera limité. C'est sur ces points, où seront forcément massés les premiers éléments des colonnes d'assaut, que se concentrera le feu des fusils du rempart, tandis que les mitrailleuses et les obus à mitraille des grosses pièces, ayant des vues utiles, neutraliseront les tireurs de l'attaque sur le glacis.

La partie n'est pas égale, on le voit. La défense lutte avec deux armes contre une ; elle a beau jeu, vraiment. Les conclusions du lieutenant-colonel de Mondésir sont à citer tout entières ; les voici :

« Il n'est ni place ni fort imprenables. Tous succombent à la famine. Mais si l'ennemi n'a pas le temps d'attendre, il est des forteresses qu'il lui faudra prendre. C'est précisément le cas d'un bon fort d'arrêt moderne, bien commandé, bien approvisionné, pourvu d'une garnison solide, d'un obstacle réel qui nécessite des appareils de franchissement et non pas seulement un obstacle en défenses accessoires, — muni de tourelles à mitrailleuses à éclipse, et de pièces légères abritées, prêtes à être sorties sur un parapet bétonné ; muni d'observatoires, de projecteurs pour les grandes distances, d'autres pour les abords, de transmissions acoustiques et téléphoniques sûres, — enfin, de pièces de gros calibre sous tourelles cuirassées destinées à tirer sur certains objectifs déterminés qui sont la raison d'être de l'ouvrage. Un tel fort ne s'enlèvera pas en quelques heures ; il nécessitera de longs et importants efforts de la part de l'assaillant et celui qui le défendra est en mesure d'ajouter une belle page aux fastes militaires de son pays. »

Nos lecteurs sont maintenant en possession des éléments de la cause ; à eux de tirer une conclusion qui sera, au point de vue militaire, la solution de la question suivante :

« Est-il plus avantageux d'avoir à attaquer un fort que d'avoir à le défendre ? » N.

Le 1er Mai aux environs de Paris
La garde d'un viaduc (Cliché Branger.

Poste d'infanterie gardant un ponceau de chemin de fer (Cliché Branger.)

Le dressage DU SOLDAT ANGLAIS

Nous avons vu, dans un de nos derniers numéros (1), de quelle manière les instructeurs anglais, s'y prennent pour donner à leurs hommes du muscle, du thorax, du jarret, toutes les qualités physiques indispensables à un soldat. Mais le côté moral n'est pas négligé, au contraire. Le capitaine de Malleray nous fournit, à cet égard, des renseignements très intéressants et pris sur le vif.

Ce dressage moral n'est pas toujours facile ; on a recours, pour le mener à bien, aux maîtres d'école et aux aumôniers, et on s'efforce, par tous les moyens, de faire naître chez les inférieurs, en même temps que

(1) Voir le n° 123.

l'esprit de corps, le sentiment du rôle élevé du soldat dans la société.

Le tableau de service impose, par jour, une heure d'école sérieusement faite par un *school master*, sous-officier sorti de l'Ecole normale de Chelsea.

L'action moralisatrice de cet enseignement est doublée par celle que les soldats retirent de la lecture de journaux bien choisis. Les salles de récréation, largement pourvues de publications de tous genres, en contiennent un certain nombre spécialement rédigées pour la troupe. Quelques-unes sont illustrées et tout à fait mises à la portée des simples soldats. Les aumôniers militaires forment un corps très hiérarchisé de chapelains presbytériens et de prêtres catholiques dont le rang va de celui de capitaine à celui de major général. Dans la ville d'Aldershot, toutes les confessions ont leur église ; le camp en contient trois, et l'Armée du Salut elle-même a des adeptes dans les rangs de la troupe.

On développe l'esprit de corps en donnant à chaque régiment le plus d'individualité possible. Chacun d'eux possède, avec un nom particulier, une devise, un blason et un drapeau propres, bleu pour les Anglais, jaune pour les Ecossais, vert pour les Irlandais, et porté à côté du drapeau national, l'Union Jack, qui réunit dans un rapprochement étroit la croix rouge de saint Georges, patron de l'Angleterre, la croix bleue de saint André, patron de l'Ecosse, et la croix blanche de saint Patrick, patron de l'Irlande.

Sur chacun des étendards particuliers brille l'emblème du corps, qui rappelle souvent une victoire ou une campagne glorieuse. Ici c'est le sphynx égyptien, là le dragon chinois ou l'éléphant de l'Inde, ou bien encore le tigre royal du Bengale ; de petits cartouches rectangulaires encadrent les noms des batailles dans lesquelles les régiments se sont particulièrement distingués ; et les attributs brodés sont plus ou moins nombreux, suivant que les corps sont plus ou moins illustres. Le 33e d'infanterie, par exemple, pare son étendard propre de l'effigie du duc de Wellington avec la devise : « *Virtutis fortuna comes* », d'un éléphant surmonté du mot Hindoustan et de quatorze noms de victoires.

Les forestiers de Connaught (38e d'infanterie) ont droit à l'éléphant, au sphynx, à la harpe d'Erin couronnée (attribut des régiments irlandais) avec la devise : « *Quis separabit ?* » et dix-sept cartouches de victoires.

Sur celui du 23e fusiliers brillent la plume du prince de Galles, le sphynx égyptien, le soleil levant dans le premier et le quatrième angle, un cheval blanc dans le troisième avec la devise : « *Nec aspera terrent* », et vingt-quatre noms de victoires.

Les exploits ou les services particulièrement beaux valent à l'ensemble du corps des récompenses d'un genre spécial qui, toujours extrêmement remarquées par le public, exaltent l'amour-propre du soldat. Le régiment de cavalerie des Scots Grey doit, au fait de s'être emparé, à Waterloo, du drapeau du 45e d'infanterie, de porter sur ses boutons, ses gibernes et son étendard, l'aigle impériale de France, et les officiers conservent précieusement dans leur mess le sabre du sergent Ewart, qui fit cette glorieuse prise.

Une telle marque de satisfaction est aussi flatteuse pour le vaincu que pour le vainqueur ; elle montre le prix attaché, dans l'armée anglaise, à l'accomplissement d'un pareil fait d'armes : la prise d'un drapeau français sur le champ de bataille.

Pour avoir fait courageusement face à des forces indigènes l'entourant de tous côtés et les avoir repoussées malgré leur supériorité, le régiment d'infanterie de Gloucestershire s'est acquis le glorieux privilège de répéter, sur le derrière du bonnet de police, l'attribut qui orne déjà le devant de cette coiffure.

Au « Welsh Regiment ». — Le bouc de la Reine

Les Highlanders d'Argyll ont comme devise particulière les deux mots français : « Sans peur » et la doivent au courage dont ils ont toujours fait preuve dans les combats.

Rien n'est inutile de ce qui peut augmenter la confiance de sa propre valeur et la bonne opinion que peut avoir de lui-même un corps de troupe ; cependant, la puérilité de quelques-unes des distinctions ne laisse pas d'étonner un peu.

Le timbalier des hussards du roi (3e hussards) s'emprisonne le cou, en tenue de parade, dans un grand carcan en argent massif, haut comme un collier de chien danois, sur lequel sont gravées la devise du régiment et une inscription relatant l'origine du don fait par le roi Georges à ses fidèles cavaliers.

Par un privilège très ancien également, le caporal-fourrier du 1er Life Guards porte une hache qui, en selle, doit le gêner singulièrement, et le Welsh Regiment ne sortirait jamais sans se faire précéder d'un beau bouc blanc, orné d'un frontal aux armes du corps, qu'il doit, en sa qualité de régiment gallois, à la munificence de la feue reine Victoria, mère du roi actuel.

L'imagination anglaise s'est épuisée pour trouver des particularités qui différencient les corps les uns des autres. Les boutons de tunique des Grenadiers Guards sont, comme les nôtres, séparés par des intervalles égaux; ceux des Coldstream Guards sont groupés deux par deux, et ceux des Scots Guards, trois par trois.

Chacun des hommes de ces trois régiments de la garde royale tient autant à la disposition spéciale de ses boutonnières que le membre de la Chambre des Communes à son privilège essentiel de siéger le chapeau sur la tête.

Chaque régiment a, d'autre part, est-il besoin de la dire, de nombreux anniversaires, qui sont autant d'occasions pour les officiers de faire vibrer le patriotisme de leurs hommes. Un des anniversaires les plus connus est celui de saint Patrick, célébré par les régiments irlandais et dont une des caractéristiques est la distribution du trèfle, ou *shamrock*, la fleur nationale des Irlandais.

Nos photographies représentent une phase de cette cérémonie, toujours brillante.

C'est en mettant en jeu ces différents ressorts, l'esprit religieux, la culture intellectuelle et l'amour-propre ; en professant une discipline adroite, qui ne cède sur aucun principe primordial, mais se montre complaisante aux vices de certains, même invétérés, à condition qu'ils ne soient pas trop gênants, qu'on arrive à transformer des éléments avilis, à les pénétrer d'audace, à élever leurs sentiments par l'exaltation d'une passion facile à développer chez les Anglo-Saxons, l'orgueil. M.

Le traité anglo-thibétain

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* se rappellent sans doute (1) l'expédition accomplie, il y a dix-huit mois, au Thibet, par le colonel Younghusband, l'entrée des Anglais à Lhassa et le traité imposé aux lamas qui gouvernent le pays sous la suzeraineté de la Chine. Celle-ci, après mille atermoiements, a contresigné, tout récemment, à Pékin, avec l'Angleterre le traité anglo-thibétain par lequel l'Angleterre et le Thibet reconnaissent le protectorat de la Chine sur le Thibet. L'Angleterre s'engage à ne pas intervenir dans les affaires intérieures du pays, tant que les autres puissances ne le feront pas. La Chine s'engage à ouvrir quelques-uns des marchés du Thibet au commerce de l'Inde, à construire au Thibet des lignes télégraphiques et à donner la préférence à l'Angleterre pour les concessions de chemins de fer. La Chine consent, en outre, à payer 2 millions 400,000 taëls comme indemnité pour le coût de l'expédition anglaise à Lhassa (on sait que le taël vaut environ 3 fr. 60).

Le gouvernement chinois avait refusé, depuis de longs mois, de signer le traité, en

(1) Voir le n° 37.

s'opposant surtout à la clause qui concernait la souveraineté de la Chine sur le Thibet. Le premier projet arrêté entre le gouvernement de l'Inde et Taong-Tchao-Y, représentant du Thibet, portait dans son premier article que le Thibet serait mis sous la protection de la Chine et de l'Angleterre. La Chine insistait pour qu'on reconnût sa souveraineté absolue. Sir Edward Satow, ministre d'Angleterre à Pékin, a accepté ce compromis que le protectorat de l'Angleterre ne figurât pas dans le texte du traité et le Waï-wou-pou a, en échange, renoncé au mot de souveraineté.

Quant à l'ouverture des marchés du Thibet au commerce de l'Inde (Gyang-Tsé, Gartok et Yatoung), mesure contre laquelle le gouvernement chinois avait fait de l'opposition et sur laquelle il vient de céder, on se souvient que le traité de 1893, entre l'Angleterre et la Chine, l'avait déjà obtenue, mais que la mauvaise foi des Thibétains en avait rendu vain le bénéfice et que ce fut une des causes principales de l'expédition du colonel Younghusband.

A.

La veille de la Saint-Patrick. — La préparation des « trèfles »

Budget militaire de la Bulgarie

Le gouvernement bulgare consacrera, en 1906, à son armée, la somme de 27,821,804 fr., soit une augmentation de 1,281,084 francs sur le budget correspondant de 1905, qui s'élevait à 26,540,720 francs.

Ce budget ne comporte pas, à proprement parler, de création d'unités nouvelles et ne réalise que dans une très faible mesure les formations importantes prévues par une loi du 31 Décembre 1903, pour lesquelles des crédits beaucoup plus importants seraient nécessaires. Certains organes de l'armée sont seulement l'objet de développements notables.

Ainsi, l'Ecole des sous-lieutenants de réserve d'artillerie comprendra un major commandant l'Ecole, trois officiers, cinq sous-officiers rengagés, cinquante hommes détachés des corps de troupe.

Le cours de cavalerie de Sofia, transformé en Ecole de cavalerie, sera commandé par un colonel ayant sous ses ordres 11 officiers, 17 sous-officiers ou rengagés et 285 hommes de troupe.

La compagnie de pontonniers est transformée en bataillon de pontonniers comprenant : 1 lieutenant-colonel commandant, 10 officiers, 17 sous-officiers ou rengagés et 211 hommes de troupe.

Enfin, au bataillon de chemins de fer sont rattachés 2 sous-officiers rengagés chauffeurs d'automobile et une section aérostatique de 2 officiers, 3 sous-officiers ou rengagés et 32 hommes de troupe.

D'après le budget de 1906, l'effectif du pied de paix de l'armée bulgare s'élèverait, flotte comprise, à 28 officiers généraux, 620 officiers supérieurs, 2,394 officiers subalternes, 295 fonctionnaires, 51,854 hommes, dont 4,018 rengagés.

Le budget de cette année présente cette particularité intéressante que des augmentations de crédit ont été inscrites pour l'instruction des réserves : 60,000 francs au lieu de 40,000 francs en 1905 pour la solde de 300 officiers de réserve appelés pour deux mois, et 30,000 francs au lieu de 15,000 en 1905 pour la convocation à des périodes d'instruction d'un mois de 6,000 sous-officiers de réserve.

Avant de quitter l'armée bulgare, signalons la disposition récente qui a prescrit la constitution d'une section cycliste dans chacun des neuf bataillons de pionniers.

Les sections nouvellement formées sont recrutées parmi les jeunes gens, appelés au service ou engagés volontaires, qui sont membres, depuis deux ans au moins, d'une société cycliste reconnue par l'Etat.

A leur incorporation, ces jeunes soldats devront se présenter avec leur bicyclette et tous les accessoires en bon état. En retour de ces obligations, les cyclistes, appelés ou engagés volontaires, ne serviront que deux ans, au lieu des trois années actuellement imposées aux armes spéciales, et seront mis pendant la troisième année en congé illimité. Passés dans la réserve à l'expiration de la troisième année, ils resteront, pendant cinq ans, dans leur spécialité, à la disposition de l'autorité militaire, prêts à répondre, avec leur machine, à toute réquisition, puis suivront le sort de leur classe sans obligations spéciales.

Les chefs de circonscriptions régimentaires tiennent des états sur lesquels sont portés les cyclistes militaires.

R.

Distribution du « shamrock » aux soldats irlandais, le jour de la Saint-Patrick

La frontière occidentale DE L'ALLEMAGNE

La véritable frontière militaire de l'Allemagne est la ligne du Rhin ; mais les Allemands ne songent certes pas à rester sur la défensive derrière cette barrière ; ils sont bien décidés à prendre l'offensive, à porter tout de suite la guerre sur le territoire français, et ils ont tout préparé, dès le temps de paix, pour une rapide concentration de leurs troupes en Alsace Lorraine.

L'étude de l'organisation militaire de la frontière occidentale allemande comporte deux parties : 1° la ligne de défense du Rhin ; 2° l'examen des préparatifs faits. en Alsace-Lorraine, en vue de l'offensive.

Examinons aujourd'hui la question de la ligne du Rhin.

Le Rhin est par lui-même un obstacle très considérable, mais c'est une ligne continue qui pourrait être percée en un point quelconque. Les Allemands l'ont renforcée en construisant sur ses bords de grandes places fortes, qui sont de véritables têtes de pont ayant pour but :

1° D'assurer la retraite et la sécurité de leurs armées en cas d'échec en Lorraine ;

2° D'arrêter la poursuite de l'ennemi ;

3° De leur permettre de reprendre l'offensive sur la rive gauche;

4° Enfin, d'abriter les ressources de toutes sortes nécessaires aux armées.

Ces places sont Neuf-Brisach, Strasbourg, Germersheim, Mayence, Coblentz et Cologne.

Neuf-Brisach est une ancienne place construite par Vauban, sur la rive gauche du Rhin.

Elle couvre trois ponts, dont deux de bateaux, destinés à assurer la retraite ou le débouché des troupes entre le grand-duché de Bade et l'Alsace.

Les Allemands l'ont entourée de neuf ouvrages détachés, qui empêcheraient l'artillerie ennemie de s'approcher suffisamment les ponts du Rhin.

La petite place de Huningue a été déclassée en 1815 et les traités existants interdisent d'y élever des fortifications.

En 1903, les Allemands avaient projeté de construire un fort un peu au Nord de cette ville, à Tutlingen. Ils y ont renoncé à la suite des protestations du gouvernement suisse, mais ils ont installé des ouvrages un peu plus au Nord, à Isteiner-Klotz. Ces ouvrages ont pour but de battre les passages du Rhin au Nord de Bâle.

Strasbourg, sur l'Ill, est un vaste camp retranché, dont les fortifications s'étendent sur les deux rives du Rhin. Deux importants passages de ce fleuve sont établis près de Kehl, savoir : le pont du chemin de fer de Strasbourg à Appenweier, ouvrage d'art en treillis à cinq travées, dont deux culées mobiles, et, en amont, un pont métallique qui a remplacé, en 1897, l'ancien pont de bateaux.

L'ancienne enceinte a été démolie en partie sur le front Sud et reportée beaucoup plus loin. Les fossés, pleins d'eau, ont une largeur de 35 mètres ; les escarpes et contrescarpes sont à terre coulante.

La ligne extérieure de défense dont la distance varie de 5 à 8 kilomètres, est constituée par 14 forts, dont 3 sur la rive droite et 11 sur la rive gauche, 5 ouvrages intermédiaires et un grand nombre d'abris bétonnés et de batteries en terre, non armées, compris dans les intervalles entre les forts. Enfin, on a construit, en 1902, des batteries bétonnées, armées de canons de 12 centimètres protégés par des boucliers.

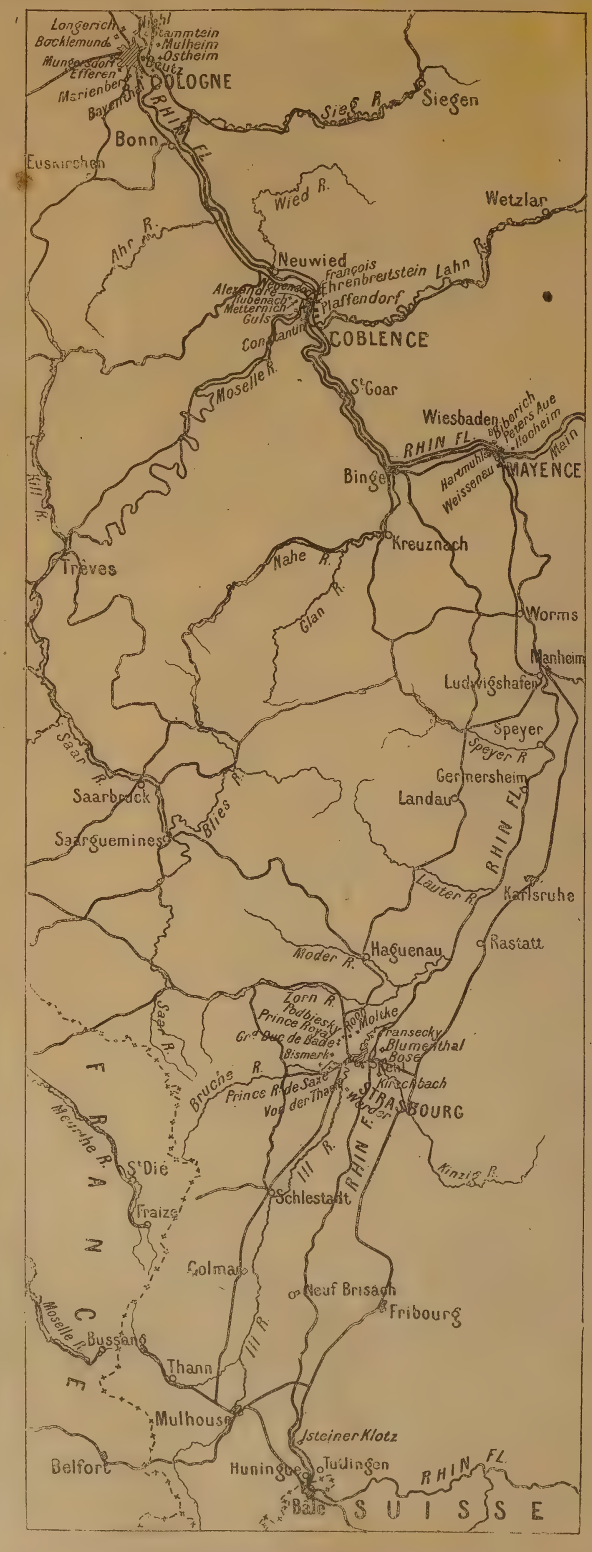

Carte de la frontière occidentale de l'Allemagne

La place de Strasbourg est donc devenue un camp retranché de 56 kilomètres de tour, défendu par 40,000 hommes d'infanterie, 7,000 canonniers, 1,000 pionniers et plus de 1,000 canons. Les principaux forts sont les suivants, sur la rive gauche du Rhin, immédiatement autour de la place :

Forts *Fransecky*, entre l'Ill et le Rhin (fossés pleins d'eau) ; de *Moltke*, en arrière de Reichstett ; de *Roon*, sur la ligne de Strasbourg à Saverne : ces forts constituent le front Nord ; le front Ouest comprend les forts *Podbielsky*, sous Mundolsheim; *Prince-Royal*, en arrière de la Souffel; *Grand-Duc-de-Bade*, sur Oberhausbergen ; de *Bismarck*, sur Wolfisheim, entre la Bruche et Oberhausbergen; *Prince-Royal-de-Saxe*, près Lingolsheim, sur la ligne de Molsheim et à droite de la Bruche.

Sur le front Ouest, fort *Von-der-Tann*, et fort *Werder*, de chaque côté de l'Ill, près de Grafenstaden (fossés pleins d'eau).

Le front fortifié sur le Rhin comprend les forts *Bavière*, *Saxe*, *Wurtemberg*, *Prusse*, *Bade*.

Le relief des forts au-dessus du terrain environnant varie de 8 à 14 mètres.

Ils sont armés de 25 à 30 pièces et renferment, avec de vastes magasins à munitions, des logements pour un millier d'hommes par fort.

Sur la rive droite du Rhin, formant pour ainsi dire tête de pont, les forts *Kirschbach*, *Bose*, *Blumenthal*, en arc de cercle autour de Kehl, complètent le système général de défense.

Le nœud de celle-ci est, au Nord-Ouest, la colline de Hausbergen, dernier contrefort avancé des Vosges, entre les vallées de la Zorn et de la Bruche, à 50 mètres d'altitude environ. On y a élevé le fort de Mundolsheim (fossés secs). De plus, la vallée de la Bruche est commandée par deux forts d'arrêt : le fort Guillaume-II, sur le Molsheimberg, et un autre ouvrage moins important près de Mutzig.

Germersheim est une tête de pont qui commande une voie ferrée et un pont fixe. La place possède une enceinte polygonale et un certain nombre d'ouvrages détachés à une distance moyenne de 1,200 mètres. Germersheim combinait autrefois son action avec Landau pour appuyer la ligne de la Queich. Landau a été déclassé en 1875.

Mayence est l'une des têtes de pont les plus importantes du Rhin ; sa valeur offensive s'est encore accrue par suite de la multiplicité des voies ferrées qui y convergent. L'enceinte a été agrandie depuis 1870. Les anciens forts, bâtis en 1865, n'étaient qu'à 800 ou 1,000 mètres du corps de la place, trop rapprochés, par conséquent, pour la mettre à l'abri d'un bombardement. Une nouvelle ceinture de forts détachés a été construite. Les anciens forts de *Petersaue*, de la *Pointe-du-Main*, de *Hartmünte*, *Hartenberg*, *Weissenau* ont été renforcés.

LES NOUVEAUX UNIFORMES EN ESSAI DANS L'ARMÉE SUISSE

Vareuse gris clair, col rabattu, casque et shako

(D'après la *Revue militaire suisse*.)

Vareuse gris clair, col droit, casque à cimier métallique

(D'après la *Revue militaire suisse*.)

La citadelle, à droite, face au Rhin, commande l'embouchure du Main et la ligne de Francfort.

De nouveaux ouvrages ont été établis sur les deux rives du fleuve, deux sur les hauteurs de Hechtsheim, un sur l'emplacement occupé par le corps de siège français en 1793, sur la croupe boisée de Ludwigshoehe, enfin, sur la rive droite, les ouvrages de Hocheim, du Petersberg, de Biberich complètent la position de Cassel.

Mayence possède trois ponts sur le Rhin : le pont de pierre qui réunit la ville en son milieu avec Cassel, faubourg de la rive droite; un pont de chemin de fer en amont, pour la ligne de Francfort-Darmstadt ; un autre pont pour voie ferrée, en aval de la ville et au travers de l'île de Petersaue.

Coblentz tire son importance de ce qu'elle commande la seule route ouverte par les vallées de la Moselle et de la Lahn à travers le massif schisteux rhénan et conduisant d'Allemagne en France.

Les anciennes fortifications avaient été rasées en 1801 ; elles furent réédifiées en 1815 et étendues à toutes les hauteurs environnantes, de manière à constituer un vaste camp retranché formant tête de pont multiple.

Coblentz s'élève sur la hauteur que dessine l'angle de jonction de la Moselle et du Rhin. Le Karthauseberg (mont de la Chartreuse), qui domine la ville, est couronné par le fort *Alexandre* et appuyé au Nord par le fort *Constantin ;* plus loin, le fort *Blücher*.

Dans le cercle de Petersberg (rive gauche de la Moselle), le fort *François*, le fort *Rübenheim* et la flèche de la Moselle ; celle de *Neuendorf* et les ouvrages de *Rübenach*. Enfin, en arrière, l'ouvrage de *Kuhkopf*, face à l'embouchure de la Lahn, et sur le plateau, à gauche de la Moselle, ceux de *Güls* et de *Metternich*. Mais la clef de la défense est à droite du fleuve, avec les ouvrages du plateau de *Pfaffendorf* (fort *Asterstein* et quatre ouvrages détachés), surtout la forteresse d'*Ehrenbreitstein*. C'est une sorte de citadelle naturelle, creusée dans un massif rocheux inaccessible, excepté par le Nord, et qui surplombe, à pic de 118 mètres, les eaux du Rhin.

Le feu de ses batteries enfile directement l'embouchure de la Moselle et bat, à 3 kilomètres, la gorge du fort Alexandre. Coblentz était, grâce à cette citadelle, considérée comme la plus forte place du Rhin. Elle a passé au second plan depuis l'organisation des camps retranchés de Mayence, Cologne et Strasbourg.

Cologne, la plus grande ville des bords du Rhin, a une population qui s'est accrue considérablement depuis vingt ans ; actuellement, cette ville, grand centre commercial et industriel, forme, avec ses faubourgs, une agglomération de 320,000 habitants ; elle est le point de passage principal du Rhin pour les communications de l'Allemagne du Nord avec la Belgique et la France. C'est un port important pour la navigation fluviale.

La ville est située sur la rive gauche, entourée d'une plaine légèrement ondulée, dont le niveau est au-dessus des plus hautes eaux du Rhin. Les crues extraordinaires peuvent seules produire des inondations de peu d'importance.

Le fleuve, dont la largeur est de 400 mètres, est traversé par trois ponts, dont deux de bateaux.

Les fortifications se composent d'une enceinte sur la rive gauche et de douze grands forts constituant le camp retranché. Les principaux de ces forts sont : *Niehl* en aval, près du Rhin; *Longerich*, *Bocklemünd*, *Müngersdorf*, *Efferen*, *Marienberg*, sur la rive gauche, et sur la rive droite : *Bayenihal*, *Ostheim*, *Malheim*, *Stamhein*.

La tête du pont de Deutz, sur la rive droite, fortifiée en 1815, a été déclassée.

Nous examinerons prochainement l'organisation offensive en Lorraine annexée.

N. T.

Les essais d'uniformes en Suisse

Ce n'est pas seulement en France que l'on se préoccupe de chercher pour la troupe un type d'uniforme répondant aussi bien aux exigences du temps de paix qu'à celles du temps de guerre. Depuis plusieurs années, le département militaire suisse a institué une commission chargée d'étudier la forme, la façon, la coupe des effets d'habillement et d'équipement, ainsi que la couleur et la qualité des matières et des étoffes à employer.

D'après notre excellent confrère la *Revue militaire suisse*, à qui nous devons, avec les renseignements ci-dessous, les trois gravures qui les accompagnent, voici où en est la question chez nos voisins de la frontière du Jura.

Les essais faits en 1904 et 1905 ont permis d'éliminer un grand nombre de types ne répondant pas aux conditions requises et de ne mettre à l'étude, en 1906, qu'un petit nombre de modèles choisis.

Les expériences de 1905 ont porté sur trois espèces de drap : gris clair, gris bleu foncé et bleu. Les garnitures étaient rouge écarlate pour les uniformes de drap gris bleu, et bleu foncé aux passepoils écarlates pour ceux de drap gris clair. Les boutons étaient blancs.

Au point de vue si important de la visibilité, on a constaté que c'est le gris clair qui se fond le plus complètement dans la teinte générale du paysage et qui échappe le plus longtemps à la vue. Cette couleur laisse bien loin derrière elle le gris bleu et le gris foncé, entre lesquels la différence de visibilité n'est pas sensible.

Quant aux garnitures, elles jouent un rôle secondaire et presque insignifiant : ni les cols écarlates sur les uniformes foncés, ni les cols et les parements bleu foncé sur les uniformes gris clair ne contribuaient à rendre plus visibles les hommes qui les portaient. C'est donc purement affaire de goût.

On avait émis la crainte que le gris clair fût trop salissant. Il est impossible que l'uniforme de campagne ne se salisse pas. Le fantassin est astreint à toutes sortes de travaux salissants, et il ne peut pas changer de vêtements en toute occasion ; pour cheminer sur le terrain, il doit souvent se traîner à terre et ramper ; pour tirer, il se couchera de préfé-

rence sur le sol sans qu'il ait la faculté de choisir, pour cela, la place la moins malpropre. Les vêtements du fantassin ne peuvent donc pas rester propres: Qu'ils soient de couleur claire ou de couleur foncée, le résultat sera le même. Sur les une la saleté sera plus apparente que sur les autres, voilà tout. Comme conséquence, les uniformes foncés seront exclus des essais qui se poursuivront en Suisse en 1906. On n'y soumettra que des uniformes gris clair. Il est à remarquer, d'ailleurs, qu'après lavages, en 1905, les draps gris avaient une meilleure apparence que les draps foncés.

En ce qui concerne les garnitures, on a observé que le rouge écarlate se défraîchit très vite et ne supporte pas le lavage ; c'est aussi le cas du vert clair, du bleu clair, etc. Il faut mettre des garnitures foncées sur les uniformes clairs. Dans les prochains modèles, les vêtements gris clair seront garnis de drap vert foncé, auront des passepoils noirs et les boutons seront jaunes.

Pas plus qu'en France, les résultats n'ont été satisfaisants jusqu'ici, en Suisse, quant à la coiffure. Celle-ci doit protéger la tête contre la chaleur, la pluie, le froid ; permettre au fantassin le tir dans toutes les positions, être légère et avoir une forme telle que son centre de gravité ne pèse ni en avant ni en arrière.

Le liège a donné jusqu'ici de meilleurs résultats que le feutre, qui a été laissé de côté par la commission. Les coiffures d'essai de 1906 sont donc en liège. Il en a été adopté deux types : le casque à bombe surbaissée avec une crête garnie d'un cimier métallique, et le shako de forme autrichienne.

Ces coiffures sont recouvertes d'un tissu d'une couleur se rapprochant le plus possible de celle de l'uniforme. Les garnitures consistent en une étoile avec une croix fédérale, des cocardes placées sur les côtés et une jugulaire fixée extérieurement. Le shako a, en outre, un pompon analogue au pompon actuel, ou un macaron ovale.

La vareuse, destinée à remplacer la tunique, a été établie sur deux modèles ; l'un en gris bleu foncé, l'autre en gris, partie avec des cols droits, partie avec des cols rabattus. On a également mis en expérience des anciennes tuniques modifiées ; mais elles n'ont pas donné la moindre satisfaction.

Les nouvelles vareuses sont larges de dos et de poitrine, munies de poches sur la poitrine et sur les basques, et d'une martingale permettant de les ajuster à la taille. Elles ont également une vaste poche occupant toute la partie postérieure des basques et traversant d'un côté à l'autre, comme dans les vestes de chasse. Au point de vue de la forme, la vareuse s'est montrée bien supérieure à la tunique transformée. La question des cols droits ou rabattus ne sera tranchée qu'à la fin des expériences de 1906.

Un vêtement de dessous, en tricot, servira aussi de vêtement de quartier ; ouvert devant, du haut en bas, il se ferme au moyen de boutons.

Les pantalons de service ne seront pas modifiés ; on leur mettra seulement des passepoils noirs. Les pantalons de quartier, servant en même temps de pantalon de dessous, seront un peu allongés.

Les bandes molletières continueront à être expérimentées comme équipement éventuel pour une campagne pendant la mauvaise saison.

Concurremment avec le havresac actuel, un peu modifié et allégé, et disposé de manière à recevoir le sac à pain sous le couvercle, on avait expérimenté une sacoche en peau de veau tannée avec son poil, souple, et remplissant l'office d'un sac tyrolien. Malgré les avantages de cette sacoche, notamment au point de vue du poids, on y a renoncé. Les hommes, habitués à porter le sac tyrolien, la préféraient pourtant, mais on a constaté qu'il est plus difficile de bien arrimer les effets dans la sacoche que dans le sac.

Tunique et képi actuels de l'Armée suisse

(D'après la *Revue militaire suisse*.)

C'est donc le havresac actuel, modifié, qui subsiste ; il est encore possible de l'améliorer. Il s'agit particulièrement de s'assurer s'il n'y aurait pas un avantage à mettre l'ouverture du sac à la partie qui porte sur le dos de l'homme, de sorte que l'on puisse fixer de l'autre côté, à demeure, la marmite et le sac à pain, et emballer les effets ou les déballer sans avoir à enlever préalablement ces deux objets.

Lorsque la nouvelle période d'essais sera terminée, la commission présentera ses propositions à l'autorité militaire supérieure et le Conseil fédéral tranchera cette question ardue de l'habillement de l'armée, car, observe avec infiniment de raison notre confrère suisse, on ne peut rester indéfiniment dans le *statu quo*. Il faut, coûte que coûte, alléger le fantassin, l'habiller et l'équiper d'une manière plus rationnelle. Ici, les goûts et les préférences personnelles doivent céder le pas à la nécessité. On peut trouver une chose belle ou laide, seyante ou disgracieuse ; ce n'est pas pour cela qu'il faudra l'adopter ou la rejeter, mais seulement parce qu'elle sera appropriée à son but ou non. Ces réflexions ne perdent rien de leur valeur pour avoir été formulées en dehors du territoire français, et ceux qui ont charge de doter notre propre infanterie d'un nouvel uniforme devraient s'en inspirer. Peut-être n'auraient-ils pas mis au jour la malencontreuse tenue que promènent, dans les rues d'Amiens, les soldats d'une compagnie du 72e et dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a, dans un précédent numéro, publié le spécimen.

V. S.

LES TROUBLES DE TUNISIE

Pour la première fois depuis l'établissement de notre protectorat, des troubles d'une certaine gravité se sont produits en Tunisie. Des colons français et italiens ont été massacrés dans la région de Kasserine par une bande de 600 indigènes soulevés par un marabout. Les colons des environs se sont réfugiés au contrôle civil de Thala, où ils ont été délivrés par des troupes expédiées d'urgence par le chemin de fer qui aboutit aujourd'hui à Kalaat-es-Senam. Le marabout instigateur de la révolte a été fait prisonnier par nos soldats ; les révoltés se sont dispersés dans toutes les directions.

Carte de la région de Tunisie où se sont produits récemment des troubles

Par sa soudaineté, cette échauffourée de Thala rappelle celle de Margueritte, qui surprit si douloureusement l'Algérie il y a quelques années. Ce qui les différencie, c'est qu'à Margueritte la population indigène, refoulée par la colonisation, dépossédée de la plus grande partie de ses terres, se trouvait dans un état d'indigence dont elle pouvait rendre les Français responsables, tandis qu'il n'existe rien de semblable dans la région de Thala. Cette partie reculée de la Régence n'a été ouverte que depuis quelques mois à l'activité européenne par la mise en exploitation du chemin de fer de Tunis à Kalaat-es-Senam. Les colons y ont à peine paru jusqu'à présent. Sur 933,000 hectares que mesure le contrôle, ils n'en ont pas même acquis 10,000 jusqu'ici. Aucun conflit économique n'avait donc encore pu indisposer les habitants.

Les deux événements se ressemblent cependant en ce que la misère et le fanatisme figurent parmi leurs causes. L'année dernière a été une année de famine, la récolte a complètement manqué faute de pluie ; à ce premier désastre se sont ajoutés, en Février dernier, des froids qui ont fait périr une grande partie du bétail. En attendant la récolte prochaine, qui s'annonce heureusement comme devant être très belle, et bien que le gouvernement ait fait distribuer pour un million de grains, les indigènes du Centre et du Sud en sont réduits à l'heure actuelle, en beaucoup d'endroits, à se nourrir de mauves cuites et de betteraves sauvages. On comprend combien ces malheureux affamés ont été une proie facile pour un agitateur.

Et l'on retrouve les prédications d'un marabout à l'origine du mouvement de Thala, comme à l'origine du mouvement de Margueritte et de tous les mouvements de ce genre qui ont éclaté autrefois en Algérie. Mais, quand on parle de fanatisme, il est bon de s'entendre. On se représente trop ces incidents comme des efforts tentés par un Islam toujours prêt à repartir en guerre contre la chré-

tienté. L'étude de la société indigène, qui n'a commencé sérieusement que depuis quelques années, a montré combien cette opinion était loin d'être exacte. C'est en s'adressant à des croyances bien plus anciennes que l'Islam, à des superstitions de la nature la plus primitive et que l'Islam n'est pas parvenu à déraciner, que les marabouts opèrent. Ils se présentent comme des magiciens. Et c'est en prouvant leur mission surnaturelle par des tours qu'ils parviennent à se faire écouter. Les Trechiches de Thala, que l'un d'eux vient de soulever, ont précisément la réputation d'être, parmi toutes les tribus de la Tunisie, celle qui, pour la rudesse, la turbulence et la grossièreté, se rapproche le plus du tempérament de certaines tribus algériennes. Ils offraient un terrain favorable. Mais les musulmans instruits méprisent ces prestidigitateurs, dont l'influence reste toujours bornée aux milieux les plus arriérés.

De ce qui vient de se passer à Thala on aurait donc tort de tirer des conclusions sur l'état général des esprits en Tunisie. Certes, ce petite essai de révolte révèle qu'il est des points du territoire où des souffrances trop réelles ont exaspéré des populations qui se tenaient parfaitement tranquilles depuis vingt-cinq ans, et l'administration aura à rechercher si elle a fait tout le possible pour y remédier. Mais rien ne permet d'y voir un signe que la manière dont nous exerçons le protectorat nous aliène la masse des indigènes. Bien des indices permettent, au contraire, d'affirmer le contraire, et le malheureux événement de Thala restera, croyons-nous, un fait isolé. Toutes les dispositions sont prises, d'ailleurs, pour réprimer impitoyablement, dès son origine, le moindre mouvement de rébellion qui se manifesterait dans le protectorat tunisien.

K.

La Justice militaire à l'étranger

Organisation austro-hongroise

D'après le commandant breveté Debains, qui a fait une étude approfondie de l'armée austro-hongroise, la justice militaire est régie, dans les Etats de la monarchie, par un code pénal qui date du 15 Janvier 1855 et par un code de procédure qui remonte à Marie-Thérèse. Il a été souvent question de refondre et de modifier la procédure actuellement en vigueur. Récemment, le mouvement en faveur d'une adaptation de la justice militaire aux idées modernes sur le droit a fait de grands progrès, et il est vraisemblable que des modifications seront prochainement apportées à l'organisation de la justice militaire.

En temps de paix, il y a trois instances de la justice militaire (deux seulement pour la honved) ; ce sont :

1° Première instance : les tribunaux de garnison, les tribunaux d'académies militaires, les tribunaux de landvehr.

Les tribunaux de garnison sont au nombre de 51 pour l'armée commune ; ils sont permanents, leur ressort est fixé par les commandants de corps d'armée.

Les tribunaux d'académie sont spéciaux aux deux académies militaires, et leur ressort se borne au personnel de ces établissements.

Les tribunaux de landwehr sont établis au chef-lieu de chaque district de landwehr, et leur juridiction s'étend à tout le personnel militaire de la landwehr de la région.

La composition des tribunaux de première instance varie selon le grade de l'accusé ; pour un homme de troupe, le tribunal comprend un officier supérieur ou général, un auditeur, un capitaine, un lieutenant ou sous-lieutenant, un sergent-major ou cadet fonctionnaire officier, un caporal, un appointé, un soldat.

2° Deuxième instance : tribunal militaire supérieur et tribunal supérieur de la honved.

Le tribunal militaire supérieur est une cour d'appel unique pour toute l'armée commune et la landwehr cisleithane. Il siège à Vienne et juge les questions à la fois au fond et dans la forme. Il est en même temps tribunal disciplinaire du corps des auditeurs.

Sa composition est la suivante : un général de division, président ; un général auditeur, chef du parquet, et des colonels auditeurs. Pour juger, le tribunal doit comprendre neuf membres. Toutes les questions sont tranchées sur des rapports écrits fournis par les juges ;

3° Troisième instance. Elle est constituée, pour l'armée commune et la landwehr cisleithane, par la cour suprême militaire. Ses décisions ne sont susceptibles ni de revision ni d'appel.

La cour suprême comprend : un officier général du grade de commandant de corps d'armée, président ; un général de brigade, un auditeur général chef du parquet, des auditeurs généraux.

Elle délibère avec six juges, dont le président et l'officier général. Dans les cas où une question grave intéressant l'armée dans sa discipline ou son organisation est soumise à la cour, la majorité doit appartenir à l'élément militaire.

A cet effet, et sur la demande du président, le ministre désigne quatre généraux de brigade ou colonels en activité. La cour siège alors à dix membres, dont six militaires. La cour est autonome ; elle juge les questions au fond et au point de vue de la jurisprudence, sur des rapports écrits des auditeurs généraux juges.

Les peines prévues sont, pour les crimes : la mort, le cachot, la cassation, l'exclusion de l'armée, la perte du grade et la remise dans une classe de solde inférieure.

Pour les délits : la prison, l'exclusion de l'armée, la perte du grade et la remise dans une classe de solde inférieure, l'amende, la confiscation des denrées ou des objets, la perte des droits ou des privilèges militaires, l'expulsion d'une localité ou du pays.

Toute mise en jugement doit être précédée d'une instruction conduite selon les règles du Code de procédure. L'instruction et la mise en jugement sont ordonnées par le seigneur justicier (*Gerichtsherr*). Est seigneur justicier tout commandant militaire qui possède, de par la loi ou par délégation, le droit de punir et de faire grâce. Ce droit de punir et de faire grâce comprend : le pouvoir d'ordonner une information, de décider la mise en prison préventive et la mise en jugement, d'approuver, publier et faire exécuter les arrêts prononcés, de les atténuer ou de gracier les coupables, sauf les cas spécialement réservés.

Les commandants de corps d'armée sont seigneurs justiciers pour tous les officiers du grade de lieutenant-colonel et au-dessous. Ils peuvent déléguer leurs pouvoirs. Cette délégation est de droit pour tous les généraux commandants d'armes ou pour les chefs de corps disposant d'un auditeur.

Les colonels et officiers généraux et assimilés ne peuvent être mis en jugement que par décision de la cour suprême ratifiée par l'empereur.

L'instruction est conduite par un auditeur assisté de deux assesseurs, dont l'un est officier et de grade égal à l'auditeur. Les assesseurs sont choisis parmi les personnes pouvant siéger comme juges; ils ne peuvent être changés. L'auditeur interroge le prévenu et tous les témoins qu'il estime utile d'entendre. Les assesseurs ont le droit de faire des remontrances à l'auditeur, mais ils ne peuvent intervenir autrement à l'instruction. L'auditeur clôt son instruction et la remet, avec un projet d'ordonnance de non-lieu ou de mise en jugement, au seigneur justicier qui décide.

Le jugement a lieu devant le tribunal de garnison, où le président dispose de deux voix. Les débats ont lieu à huis-clos et sont dirigés par l'auditeur. L'accusé n'a pas d'avocat. L'auditeur, après la clôture des débats, lit, hors la présence de l'accusé, un résumé écrit de l'affaire et énumère les questions à poser aux juges. Ceux-ci peuvent demander un supplément d'enquête, sur laquelle le tribunal délibère ; sinon, les juges sont appelés successivement dans la salle du conseil et, en présence du président et de l'auditeur seuls, donnent leur avis sans commentaire et indiquent la peine à infliger.

L'auditeur rédige l'arrêt, le fait signer aux juges et le porte ensuite au seigneur justicier qui le ratifie, ou réduit la peine, ou fait grâce, ou fait appel *a minima*. L'auditeur revient au tribunal et lit l'arrêt à l'accusé devant les juges assemblée.

Les militaires condamnés à une peine supérieure à trente jours de prison ont un mois pour interjeter appel ; cet appel est suspensif. Les condamnés à une peine inférieure à trente jours de prison peuvent faire une supplique en revision, qui n'est pas suspensive de la peine.

Les frais des procès militaires incombent toujours au Trésor.

Nous examinerons prochainement la manière dont sont subies, en Autriche-Hongrie, les peines prononcées par les tribunaux militaires, ainsi que le régime des prisons de la monarchie.

S.

La statue de Benjamin FRANKLIN, inaugurée à Paris, le 28 Avril

BENJAMIN FRANKLIN

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a relaté, dans son dernier numéro, la fête qui a eu lieu au Trocadéro, le 28 Avril, en commémoration du deuxième centenaire de la naissance de Benjamin Franklin. Nous publions aujourd'hui une gravure du monument offert à la ville de Paris par M. John Harjes.

La statue de Benjamin Franklin est l'œuvre de M. John J. Boyle, un des sculpteurs les plus connus des Etats-Unis. Le premier ambassadeur américain à Paris est représenté assis, dans un fauteuil Louis XVI. Sa figure est douce et fine, son front pensif et largement découvert ; les cheveux retombent sur les épaules. Le piédestal, de pur style Louis XVI, est dû à l'architecte américain M. Charly Knight. Sur le devant, au-dessus de l'aigle prenant son essor, sont gravés le nom et les dates : *Benjamin-Franklin, 1706-1790*, et les belles paroles de Mirabeau :

Ce génie qui affranchit
l'Amérique et versa sur
l'Europe des torrents de
lumière. Le sage que
deux Mondes réclament.

Sur les côtés, deux bas-reliefs, exécutés par M. Frédéric Bron, représentent la réception de Franklin par le roi de France (1778) et la signature de la paix entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

Benjamin Franklin fut un des hommes les plus idolâtrés de France. On louait et on imitait tout ce qui le touchait : ses lunettes, son

Le cuirassé japonais « KASHIMA », construit en Angleterre, exécutant son essai de grande vitesse (19 n. 5). (D'après *Enginseering.*)

bonnet de fourrure, son paletot noisette, sa canne de bambou.

Les hommes portaient leur canne et leur tabatière à la Franklin, les femmes le couronnaient de fleurs, et chaque maison patricienne de Paris exhibait fièrement un portrait de Franklin sur l'une de ses murailles et un poêle de chauffage Franklin dans l'un de ses appartements. Lorsque Voltaire et Franklin s'embrassèrent sous le dôme de l'Académie, les sages de l'aréopage et le public des tribunes applaudirent et acclamèrent avec un enthousiasme délirant « le baiser de Solon et de Sophocle ».

Le père de tous les Yankees, comme l'appelait Thomas Carlyle, mourut le 17 Avril 1790.

La Chambre des représentants décréta que ses membres s'ajourneraient pour un mois. Mirabeau monta à la tribune à l'ouverture de l'Assemblée nationale et dit : « Franklin est mort. Le génie qui libéra l'Amérique et versa un flot de lumière sur l'Europe est retourné au sein de la divinité. » L'Assemblée nationale s'ajourna pour trois jours. La municipalité de Paris, les clubs révolutionnaires et l'Académie des sciences entendirent des panégyriques du grand homme qui fut le premier ambassadeur d'Amérique en France, la première des nations du monde qui reçut un tel représentant.

E. H.

LES CUIRASSÉS JAPONAIS « KATORI » & « KASHIMA »

Ces deux bâtiments, dont nous avons longuement parlé et dont nous avons publié les schémas (1), ont été construits en Angleterre. Le *Kashima*, mis en chantier en Avril 1904, lancé en Mars 1905, vient de terminer ses essais officiels, accomplis en six jours, sans que le moindre incident se soit produit.

L'essai à toute puissance a duré huit heures, pendant lesquelles quatre parcours ont été accomplis sur la base, avec la marée et contre elle. La vitesse moyenne obtenue a été de 19 n. 24, le navire, ceci est à noter, étant dans ses lignes d'eau normales. Pour cette vitesse, le nombre de tours des deux hélices était de 123 et la puissance développée par les machines de 17,280 chevaux.

Pendant les deux dernières heures de l'essai, le nombre de tours atteignit 125 et la vitesse 19 n. 5. Ces résultats sont très brillants, étant donné que la vitesse prévue au contrat était seulement de 18 n. 5. Les essais de l'artillerie ont été également très satisfaisants. On a tiré trois coups par canon de 305 millimètres, quatre coups par pièce de 254 millimètres, douze coups par canon de 152 millimètres. Rappelons que les deux cuirassés portent 4 pièces de 305 millimètres, 4 de 254 millimètres et 12 de 152 millimètres.

Et, en terminant, constatons mélancoliquement que l'industrie privée anglaise livre en trois ans des cuirassés de 16,400 tonnes, alors qu'après cinq années, ceux dont nous avons entrepris la construction ne sont pas encore terminés, loin de là. Si nous ajoutons que les nôtres coûteront un quart plus cher que ceux construits chez nos voisins, soit 7 ou 8 millions de plus, il n'y aura pas de quoi diminuer notre mélancolie.

T.

(1) Voir n° 96, page 651.

Le corps des ingénieurs d'artillerie navale

Le ministre de la Marine a saisi le Parlement de la création d'un corps d'ingénieurs de l'artillerie navale.

Jusqu'à ce jour, la fabrication et l'entretien du matériel de l'artillerie navale étaient confiés à des officiers d'artillerie coloniale détachés par le ministre de la Guerre dans les directions d'artillerie navale.

Cette situation avait le manque de stabilité pour principal inconvénient, car, pour ne pas compromettre leur carrière, les officiers ne restaient que peu de temps au service de la Marine et abandonnaient son artillerie au moment même où ils allaient rendre les meilleurs services.

Il fallait remédier à cet état de choses. Depuis quelques années déjà, on demandait la création d'un corps autonome ayant une hiérarchie et une existence indépendantes de l'artillerie.

Cette création sera bientôt un fait accompli.

Le nouveau corps se recrutera, pour la première formation, presque entièrement parmi les artilleurs détachés. Ces officiers seront pourvus d'un grade correspondant à celui qu'ils occupent actuellement.

En cas de défaut d'un nombre suffisant de demandes d'option, on fera appel aux lieutenants de vaisseau. Ceux-ci seront nommés d'emblée ingénieurs de 1re classe.

Après la première formation, les élèves de l'Ecole polytechnique reconnus admissibles dans les services publics, et le personnel des corps auxiliaires techniques de l'artillerie navale reconnu admissible à la suite d'un concours, pourront seuls entrer dans le corps.

Comme on le voit, les ingénieurs artilleurs feront, pour l'artillerie, le pendant des ingénieurs du génie maritime pour les constructions navales.

Le projet de loi ne fixe pas les cadres. On peut cependant donner comme exacts les chiffres suivants :

L'effectif global comprendra 84 officiers ; il y a actuellement 140 artilleurs détachés.

Le corps se composera de : 1 inspecteur général d'artillerie navale ; 4 directeurs de l'artillerie ; 10 ingénieurs artilleurs en chef de 1re classe ; 10 ingénieurs artilleurs en chef de 2e classe ; 10 ingénieurs artilleurs principaux ; 30 ingénieurs artilleurs de 1re classe et le reste en ingénieurs artilleurs de 2e classe.

Les directeurs seront affectés à Paris,

Une pagode en Indo-Chine

Canonnières françaises sur le Fleuve Rouge au Tonkin

Ruelle, Toulon et au Laboratoire central de la Marine.

L'uniforme sera vraisemblablement celui des officiers de marine ; mais il reste à déterminer la couleur du parement qui sera donné au nouveau corps.

Pierre HŒDIC.

Ce qu'est l'Indo-Chine

Planons un instant au-dessus de la presqu'île indo-chinoise, bizarrement contournée, et nous aurons ainsi une opinion d'ensemble susceptible de nous renseigner sur nos possessions d'Extrême-Orient.

Ce qui s'offre tout d'abord à notre vue, c'est un amas formidable de terre, fait de roc et de limon, s'avançant majestueusement, massif et très rebondi, à travers les eaux limpides et colorées de la mer de Chine, depuis le golfe du Tonkin jusqu'à celui de Siam. Cet immense territoire, haut perché sur une base de granit infrangible, affectant la forme d'un S, couronné de montagnes inaccessibles aux forêts impénétrables, couvert de plaines et de deltas fertiles, sillonné de fleuves majestueux, c'est l'Indo-Chine française. De nombreuses baies, aussi sûres que bien abritées, minent sa côte rocheuse et ses rives sablonneuses et colmatées. Des caps escarpés défendent son littoral pittoresque, tandis que des îles, disséminées un peu partout vers le large, lui servent de sentinelles avancées et annoncent aux navigateurs l'approche de ses ports hospitaliers.

C'est entre le 8e degré 40 minutes et le 23e degré 25 minutes de latitude Nord, le 93e degré 40 minutes et le 107e degré de longitude Est que s'étend cette contrée originale que nous appelons l'Indo-Chine, avec le Céleste-Empire, la mer de Chine, le Siam et la Birmanie pour limites. C'est un pays où l'on vit, la rétine douloureusement impressionnée par la lumière crue qui vous inonde, la poitrine irritée par l'air chaud et humide d'étuve dans lequel on nage littéralement, le corps brûlé par les ondes de feu qui vous entourent et vous étreignent de tous côtés.

24 millions d'habitants, de nationalités différentes, disséminés sur 900,000 kilomètres carrés, représentent la population et la superficie des pays soumis, à des titres divers, à la domination et à l'influence françaises. L'Union indo-chinoise, formée en 1887, conservait à chaque pays son autonomie particulière et son budget spécial. La réforme de 1897 supprima toutes les prérogatives et unifia irrémédiablement tous les services de la colonie en réunissant les divers gouvernements particuliers de l'Union en un seul, qui prit la dénomination officielle de gouvernement général de l'Indo-Chine. L'administration a pu astreindre les différents groupements coloniaux d'Extrême-Orient à accepter une organisation unique, leur imposer l'autonomie gouvernementale et fusionner leurs budgets particuliers, mais a dû renoncer à faire disparaître les appellations consacrées par l'usage, les coutumes ancestrales, les mœurs ataviques et les antipathies de races. Les anciennes divisions de la colonie subsistent toujours, avec leurs appellations propres ; ce sont : la Cochinchine française ou ancien royaume de Basse-Cochinchine, notre seule possession directe en ces parages ; le Cambodge, l'Annam et le Tonkin, qui n'ont jamais cessé d'être des royaumes indigènes, soumis simplement à notre protectorat ; le Laos et les territoires entre le Ménam et le Mékong, pays concédés, sujets à litige.

C'est surtout au point de vue ethnographique que la fusion eût été difficile à opérer, la population de l'Indo-Chine se composant d'une foule d'individus appartenant à toutes les races connues existant en Extrême-Orient. Aussi, le gouvernement, tout en englobant ses protégés sous la dénomination générale d'Indo-Chinois, ne cherche pas à opérer une fusion de races, étrangères les unes aux autres, ni à résoudre le problème ardu de la fraternité des peuples dont l'inimitié est héréditaire en même temps qu'originelle. Son armée d'administrés comportera toujours des Annamites, des Tonkinois, des Cochinchinois, des Cambodgiens, des Laotiens et des Moïs, auxquels viendront s'ajouter encore des éléments chinois, malais, hindous, birmans, siamois, malabars et toute une colonie de métis de provenances diverses. Toutes les populations, de nationalités si dissemblables, sont animées les unes contre les autres d'intentions moins que pacifiques. La combativité, qui est le fond même de leurs caractères barbares, s'y joint à des sentiments de mépris profond et de haines sourdes. Administrés séparément et selon leurs us et coutumes, sous le contrôle de la France, chacun des peuples constituant l'ensemble de la population indo-chinoise unifiée forme un tout complet conservant son indépendance et son autonomie.

Avant de terminer mon étude sur l'Indo-Chine, je veux citer un exemple de l'animosité héréditaire qui empêche les peuples de la péninsule de fraterniser entre eux. Rien n'est plus instructif, en l'espèce, que l'incident qui se produisit à Saïgon en Décembre 1897, le jour même de la célébration des fêtes pour la proclamation de l'Union indo-chinoise. Les représentants du Cambodge et de l'Annam, ennemis nés, devaient, sur l'ordre formel du gouverneur général de l'Indo-Chine, abjurer, en public et sous l'œil protecteur de la France, la haine de race qui les séparait. Il fallait, pour cimenter l'alliance d'une façon indissoluble, que les mains des trois principaux chefs des pays en jeu fussent unies un instant en un faisceau amical. Sa Majesté Norodom consentait à se réconcilier et à oublier les rancunes ancestrales, mais ne voulait point faire le premier pas. Sa Majesté Nom-Toï, elle, refusait toute entente et prétendait ne faire ni le premier pas ni les autres. Il ne fallut rien moins que l'autorité et la fermeté bien connues de M. Doumer pour vaincre l'entêtement des deux monarques. Et si le roi du Cambodge et l'empereur d'Annam fraternisèrent en ce jour mémorable, c'est parce que la volonté de fer d'un maître irrésistible les y contraignit bon gré mal gré.

Telle est, dans ses grandes lignes, notre jeune France d'Extrême-Orient, dont les richesses sont des plus considérables et l'avenir gros, malgré tout, de promesse et d'espérance.

MAR' PAL.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

Carte de l'Indo-Chine

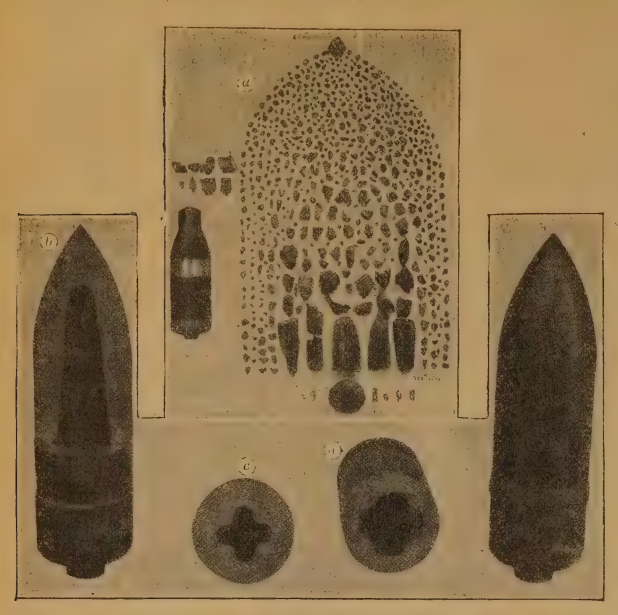

Nouvel obus américain de 152 millimètres, à cavité côtelée, chargé en poudre noire. (D'après *Scientific american*.)

a) Fragments de l'obus après son éclatement à 2 mètres derrière une plaque de cuirasse de 152 millimètres d'épaisseur ; — *b*) Coupe longitudinale dans l'obus ; — *c* et *d*) Coupes transversales.

UN NOUVEAU TYPE D'OBUS

destiné à percer les cuirassés

L'obus représenté par nos gravures, tirées du *Scientific American*, a été essayé récemment au champ d'épreuves de la Compagnie Bethleem, aux Etats-Unis. Il a donné d'excellents résultats On se proposait de fabriquer un projectile muni d'une fusée qui pourrait percer les plaques de cuirasse moderne à surface durcie et éclater de l'autre côté de cette cuirasse après l'avoir traversée, de façon à produire le plus de dégâts possibles dans l'intérieur du navire ou du fort, suivant le cas.

Trois éléments entrent dans la solution de ce problème :

1° Protéger la tête de l'obus pendant qu'elle fait son chemin à travers la partie de la plaque rapprochée de la surface qui a été intensément durcie, et empêcher qu'elle ne soit réduite en morceaux ;

2° Donner une résistance suffisante aux parois du corps de l'obus pour empêcher le télescopage du projectile sous la poussée de son arrière-corps ;

3° Trouver une fusée qui retardera son effet jusqu'au moment où l'obus sera dégagé de la plaque et fera exploser la charge à l'instant voulu, projetant les éclats parmi les hommes de l'équipage et sur les matériaux légers qui composent le mécanisme intérieur du navire.

Les gravures *b*, *c*, *d* montrent des sections longitudinales et transversales pratiquées dans un obus de 152 millimètres du modèle dont nous venons de parler. On voit que la chambre intérieure n'a pas la forme cylindrique ordinaire, mais une forme enrubannée qui donne au projectile une énorme résistance.

La gravure *a* représente 650 fragments, parmi lesquels la coiffe de l'obus, la ceinture en cuivre et sa fusée. Ils constituent les restes d'un projectile de 152 millimètres coiffé, du modèle dont nous venons de parler, chargé de poudre noire, après qu'il a eu traversé une plaque de cuirasse Krupp de 152 millimètres d'épaisseur et éclaté à 2 mètres plus loin.

Le poids de l'obus vide était de 46 kilogrammes. Le poids des fragments ramassés est de 42 kilogrammes, le poids moyen des fragments est de 65 grammes.

Il semble certain que les obus enrubannés ou à côtes supportent beaucoup mieux que les obus à cavités cylindriques les pressions résultant de la poussée du culot au moment de l'arrivée sur la plaque de cuirasse, et que le nombre des fragments est également plus considérable.

J.

UN ÉTRANGE CHARGEMENT

Une des plus étranges cargaisons qu'il soit possible de voir a été déchargée aux docks de Londres, vers la fin de Mars. Elle consistait en un assez grand nombre de sacs remplis de mouches mortes, adressés à une grande maison de grains.

Ces mouches, originaires du Brésil, avaient été achetées pour être mélangées à un produit utilisé pour la nourriture des poulets, oiseaux en cage, etc.

Elles avaient été prises sur le fleuve Amazone par des indigènes qui circulent sur le fleuve dans des embarcations à fond plat et sont armés de filets en gaze. Ils capturent par millions les mouches qui voltigent en nuages épais au-dessus des marais.

Les insectes capturés sont mis à mort, séchés au soleil et placés en sacs. A leur arrivée à Londres, ils sont mélangés à du millet et autres grains et sont vendus pour l'usage que nous avons indiqué.

Il y a quelque temps, le gouvernement brésilien, craignant que le poisson de l'Amazone ne manifestât, peut-être par quelque grève, son mécontentement de se voir enlever le mets principal de ses repas, interdit l'exportation des mouches.

Il en est résulté que le prix de cette extraordinaire denrée, qui ne dépassait point 0 fr. 60 la livre, est monté à 1 fr. 80 la livre.

Et voilà, pour les personnes qu'incommodent les fâcheuses et bourdonnantes mouches, un commerce tout trouvé. Accessible à toutes les intelligences, il joint l'utile à l'agréable.

B.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE [1]

« ANGUILLE »

Encore un nom de poisson — car l'anguille est un poisson — donné à un sous-marin.

L'*Anguille*, construite à Toulon, vient seulement d'entrer en service ; elle est de la même série que l'*Alose*, dont nous avons déjà parlé, et, comme elle également, est destinée à faire partie de la première flottille de sous-marins de la Méditerranée.

L'*Anguille* a eu il y a bien longtemps, voici près de quatre siècles, deux prédécesseurs dans la flotte. C'étaient deux galères dites, l'une l'*Anguille-de-Naples*, l'autre l'*Anguille-de-Gênes*, qui faisaient partie de la flotte de Prejent de Bidoux, dans la Méditerranée. Elles accompagnèrent leur chef dans ses campagnes contre les Vénitiens et les Barbaresques, et, en 1513, on les trouve remisées à l'arsenal de Marseille, d'où elles ne paraissent plus être sorties. En 1510, le 19 Juin, un événement fâcheux s'était produit à bord de l'une d'elles. Les forçats qui manœuvraient les rames se révoltèrent et tuèrent le « comite », officier chargé de les faire manœuvrer.

« AQUILON »

Ce nom mythologique et poétique du vent du Nord fut naturellement très en faveur au temps de la marine à voiles.

Il a été porté presque constamment depuis 1670, de sorte que le torpilleur de haute mer

(1) Voir les nos 103, 104, 107, 108, 113, 114, 117, 118 et 121.

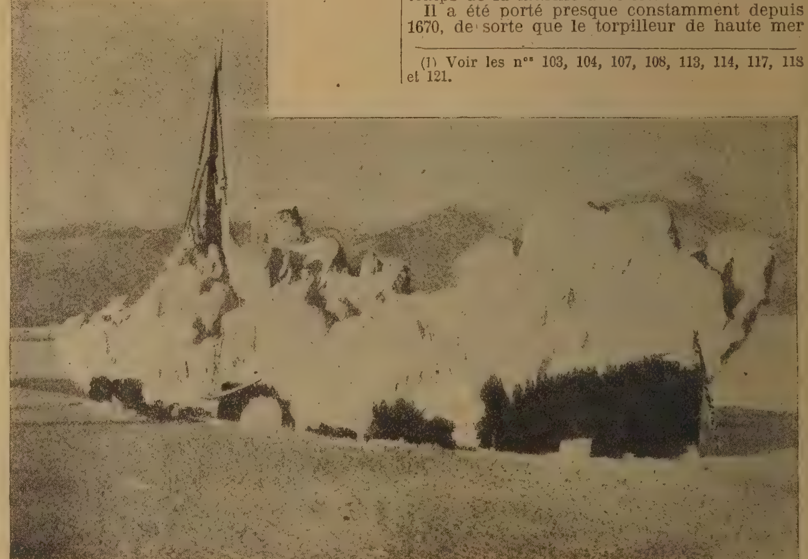

Vapeur chargé de grains, recouvert par la glace dans la mer Noire (D'après *Shipping Illustrated*.)

actuel est le dépositaire des traditions de cinq gros vaisseaux dont l'existence fut particulièrement glorieuse.

I. — Le 24 Juin 1671, Colbert débaptisait le *Trident*, construit cinq années auparavant à Brest, et lui donnait le nom d'*Aquilon*.

Commandé par le chevalier d'Hailly, ce vaisseau prit part aux deux batailles du 29 Mai et du 7 Juin 1672, livrées aux Hollandais par une armée combinée anglo-française. Colbert de Croissy, notre ambassadeur à Londres, signala à son frère la brillante conduite du chevalier d'Hailly dans ces deux affaires.

Après une croisière à Cadix pendant l'hiver, nouvelle campagne en Manche, au printemps de 1673, contre les Hollandais. Le capitaine de vaisseau Louis Gabout se distingua dans les deux affaires de Schoneveldt et du Texel et reçut en récompense de ses services une pension de 1,000 livres. Deux officiers sur six avaient été mis hors de combat : le lieutenant de vaisseau de La Matassière, tué, et l'enseigne d'Isle, blessé d'une mousquetade au visage.

En 1674, l'*Aquilon* passe en Méditerranée, de Ponant en Levant, comme on disait alors, et, à la fin de 1675, il fait partie de l'escadre de Duquesne, chargée de ravitailler Messine.

Duquesne trouve sur sa route, par le travers de Stromboli, la flotte de Ruyter et s'ouvre un passage « après dix heures du combat le plus opiniâtre où je me sois trouvé de ma vie ». Ce témoignage du grand marin hollandais montre de quoi était déjà capable la marine française née depuis quelques années à peine. Le sieur de Villeneuve-Ferrières, capitaine de l'*Aquilon*, fut blessé « d'une canonnade aux cuisses » et mourut quelque temps après de ses blessures. Il fut remplacé par M. de Montreuil, noté par Duquesne — chef en général assez peu bienveillant — comme « de très bon sens dans le combat, brave et ambitieux d'honneur ». Sous ce brillant officier, l'*Aquilon* se couvrit de gloire à Agosta, où Ruyter fut tué par un boulet du *Magnifique*, et surtout à Palerme, où fut à peu près complètement détruite la flotte hispano-hollandaise qui nous combattait dans ces mers.

En 1684, l'*Aquilon* prend part au terrible bombardement de Gênes et, lorsque éclata la guerre de la Ligue d'Augsbourg, c'est lui qui tire les premiers coups de canon. Commandé par le brave Des Francs et détaché avec le *Ferme*, capitaine de Septèmes, pour faire la chasse au commerce ennemi en Méditerranée, il enleva, le 20 Décembre 1688, après un combat terrible de trois heures et avec une perte de 10 tués et 15 blessés, un gros corsaire hollandais de 46 canons nommé la *Tête-de-More*.

De 1689 à 1691, les grands coups se portent en Ponant ; l'*Aquilon* y retourne et, à Beveziers, son capitaine, Beaugey-Legoux, l'un des meilleurs officiers de la marine, reçoit les éloges de Châteaurenault pour son attitude sous le feu.

De 1692 jusqu'à sa condamnation en 1696, l'*Aquilon* resta en Méditerranée, tantôt croisant contre les pirates barbaresques, tantôt faisant partie des escadres de Tourville et de d'Estrées.

Georges FAYOLLE.

Un navire envahi par les glaces

La gravure ci-contre représente un vapeur chargé de grains qui, saisi dans une bourrasque de neige pendant qu'il traversait la mer Noire, a été recouvert par la glace de telle sorte qu'il devint impossible de le diriger. Tout ce que put faire l'équipage fut de le laisser dériver vers la côte où il s'échoua, en attendant qu'une température plus clémente lui permit de reprendre sa forme primitive et sa route.

La gravure montre l'avant du navire, où la fantaisie atmosphérique s'est plu à former, en glace, la vague structure d'un chameau fantastique.

C.

LE VICE-AMIRAL DE MAIGRET

Le vice-amiral de Maigret, atteint par la limite d'âge, est passé au cadre de réserve, le 8 Mai. A cette occasion, le gouvernement a décidé d'élever l'amiral de Maigret à la haute dignité de grand-croix de la Légion d'honneur.

La carrière de l'amiral a été des plus actives et des plus brillantes. Il fut, notamment, en qualité de chef d'état-major, aux côtés de l'amiral Courbet pendant toutes les opérations de la guerre de Chine et assista, en cette qualité, aux combats glorieux de la rivière Min et de Fou-Tchéou.

Le vice-amiral DE MAIGRET, qui vient d'être promu Grand-croix de la Légion d'honneur

Il présidait, en dernier lieu, à Paris, la section permanente du Conseil supérieur de la Marine.

La retraite du vice-amiral de Maigret prive la marine d'un chef aimé et respecté.

V.

TRIBUNE LIBRE

Nous nous faisons un plaisir de publier la lettre ci-dessous que nous adresse M. le capitaine de vaisseau en retraite Pujo, administrateur de la Société des Œuvres de mer :

« Paris, le 28 Avril 1906.

» Monsieur le Directeur,

» Dans le numéro du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* du 29 courant, un intéressant article est consacré aux naufrages en 1904. La statistique que vous donnez est nécessairement incomplète, car elle ne comprend pas les naufragés recueillis sur les doris en dérive pendant la saison de pêche à Terre-Neuve.

» Or, ces malheureux naufragés, s'ils ne sont pas recueillis à temps, sont exposés à une mort certaine par le froid, la faim, collision avec les paquebots ou avec les glaces, ou encore chavirement de l'embarcation, comme il est arrivé, l'année dernière, au doris du *Quatre-Frères*.

» Ces doris sont montés seulement par deux hommes, l'un qui se nomme le patron, l'autre désigné sous l'appellation d' « avant de doris ». Ils sont parfois recueillis par d'autres navires de pêche quand ils ont perdu leur propre bâtiment. Plus souvent, aujourd'hui, ils trouvent asile à bord du navire-hôpital que la Société des Œuvres de mer expédie tous les ans, depuis 1897, sur les bancs de Terre-Neuve.

» Il résulte des statistiques que 265 hommes ont été ainsi arrachés à une mort certaine ; parfois des navires entiers avec leurs équipages ont été sauvés par le navire-hôpital, comme l'*Hélène* en 1902.

» En somme, nous tendons à diminuer le nombre des naufrages sur les bancs, à restreindre le chiffre des veuves et des orphelins. Cette action préventive mérite une mention vous le penserez sans doute.

» Vous penserez peut-être qu'à l'avenir il est difficile de parler naufrages, si on veut être complet, sans dire un mot des services rendus sur ce point par les Œuvres de mer.

» Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, etc.

» PUJO. »

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — L'escadre du Nord exécutera prochainement, à la distance de 6,000 mètres, une école à feu de grosse et moyenne artillerie sur le vieux garde-côtes cuirassé *Tonnerre*, aménagé pour servir de cible et auquel on a laissé sa cuirasse et son artillerie en tourelles. Nous reparlerons de cet exercice.

— L'escadre de la Méditerranée accomplit une tournée sur les côtes d'Algérie et de Tunisie. Elle passera par les Baléares et sera de retour à Toulon le 6 Juin.

— Société centrale de Sauvetage des naufragés : L'assemblée générale a lieu le dimanche 13 Mai, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne.

Le discours sur les récompenses accordées pour faits de sauvetage sera prononcé par M. André Lebon, ancien ministre, vice-président de la Société.

— Le paquebot de la Compagnie Générale Transatlantique *Provence*, qui vient d'effectuer très heureusement son premier voyage à New-York, se trouvant, le 25 Avril, à 1,800 milles de Poldhu (Angleterre), et à 1,700 milles du cap Cod (Amérique), a communiqué simultanément par télégraphie sans fil avec ces deux stations et en a reçu deux réponses. C'est la première fois qu'on obtient un pareil résultat.

— Le sous-marin *Goubet n° 1* est à vendre aux enchères publiques, à Noyon. Le tribunal civil de la Seine a fixé la mise à prix à 3,000 francs.

ALLEMAGNE. — Une explosion de torpilles s'est produite à bord du topilleur *S-105*. L'officier commandant a été tué.

— La marine militaire emploiera, en 1920, 57,200 matelots et 2,520 officiers. En 1905, ces chiffres sont respectivement : 31,738 et 1,370.

RUSSIE. — Le vapeur allemand *Sœrabaya*, disparu mystérieusement depuis le mois d'Octobre dernier, vient d'être découvert par les indigènes complètement pris dans les glaces, à Nicolaïevsk, à l'embouchure du fleuve Amour, avec les cadavres de l'équipage entièrement gelés à bord.

Chargé d'armes et de munitions pour le gouvernement russe, le navire ne put entrer à Vladivostok par suite du blocus des Japonais, et il disparut sans laisser aucune trace.

A L'OFFICIEL

Guerre

Commission des Ecoles

La commission des écoles est reconstituée de la manière suivante :

Président : le général de division Bazaine-Hayter, commandant la 10e division d'infanterie.

Membres : les généraux de brigade Zimmer, sous-chef d'état-major général de l'armée, et Valabrègue, commandant l'Ecole supérieure de guerre; les colonels Legrand, du 5e génie; Gallet, du 27e dragons, et Holender, du 46e d'infanterie.

Secrétaire : le lieutenant-colonel Deligny, du 24e d'infanterie.

Attachés au secrétariat : le chef de bataillon Hellot, du 1er génie; le capitaine d'artillerie Lamorre, les capitaines Eychenne, du 128e d'infanterie, et Brécard, du 27e dragons.

Les commandants des écoles militaires pourront être appelés à titre facultatif devant la commission, lorsque celle-ci aura à examiner des questions intéressant l'école dont ils ont le commandement

Légion d'honneur

Ont été promus ou nommés dans la Légion d'honneur :

Officiers

INFANTERIE

MM. : 1er rég. étr., Boutegourd, col.; 2e rég. étr., Prévost Sansac de Traversay, cap.; 1er rég. étr., Bürel, cap. d'hab.

CAVALERIE

MM. : 2e rég. de spahis, de Poulpiquet du Halgouët, col.; 2e rég. de spahis, de Bazignan, chef d'esc.

Chevaliers

INFANTERIE

MM. : 1er rég. étr., Ducrot, cap.; Müller, cap.; de Turenne, cap.; 2e rég. étr., Gallé, cap.; Anthoine, cap.; Morel, cap.; Girard, lieut.; Heyberger, adjud.; écoles milit., Lemoine, adjud. à l'Éc. norm. de gymn. et d'escrime

CHEFS DE MUSIQUE

M. Sablon, chef de mus. de 1re cl. au 1er rég. étr.

CAVALERIE

1er rég. de chass. d'Afr., M. Bonnefous, lieut. porte-étendard.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

M. Janin, vétér. en 1er au 2e rég. de spahis.

GENDARMERIE

19e lég., M. Audiberti, lieut.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur

GÉNIE

Est inscrit d'office au tableau de concours pour officier de la Légion d'honneur :

M. Lesage, chef de bat. au 3e rég., à Arras. « Services exceptionnels rendus au maintien de l'ordre public pendant les troubles du Nord et du Pas-de-Calais. »

Medaille militaire

La Médaille militaire a été conférée aux sous-officiers, caporaux et soldats dont les noms suivent :

INFANTERIE

1er rég. étr. : Tomatis, adjud.; Bouhélier, adjud.; Vinciguerra, adjud.; Dinz, adjud.; Bernanos, adjud.; Maclet, serg.-maj.; Greiveldenger, capor.; Chevrolet, sold. de 1re cl.; Kirsté, sold. de 1re cl.; Van Herreweghe, sold. de 1re cl.; Reymond, sold. de 1re cl.; Hartmann, soldat de 1re cl.; 2e rég. étr. : Vanot, adjud.; Lucie, adjud.; Lecouturier, serg. fourr.; Arnoult, serg.; Bauer, sold. de 1re cl.; Hartnagel, sold.

CAVALERIE

1er rég. de chass. d'Afr. : Hamel, mar. des log. chef

Médailles d'honneur

Voici la liste des médailles d'honneur qui ont été décernées par le ministre de l'Intérieur aux militaires qui se sont signalés dans les incidents des grèves du Nord :

Médailles d'or. — MM. Dop, lieut. au 13e cuir.; Beaudet, cav. au 13e cuir.; Bauchet, cav. au 27e drag.; Grandin, gend. à pied (Côtes-du-Nord); Viallet, lieut. au 28e drag.; de Penfy, lieut. au 2e huss.; Mousseron, mar. des log., 3e lég. de gend.; Delva et Thibaut, gend. à la 1re lég.; Poiret, cav. au 5e drag.

Médailles d'argent. — MM. Salle, serg. reng. au 33e d'inf.; Vassem, sold. au 87e d'inf.; Commère et Villeret, gend. à la 4e lég.; Deletré, mar. des log. à la 1re lég. de gend.; Marguerite, brig. à la 2e lég. de gend.; Paulet et Gaulier, gend. à la 2e lég.; Flament, sous-lieut. au 1er d'inf.; Ramoux, gend. à chev. (Sarthe); Barbedienne, gend. à pied (Côtes-du-Nord); Renault, gend. à chev. (Manche); Voisin, gend. à pied (Côtes-du-Nord); Girard, cav. au 13e cuir.

Médailles de bronze. — MM. Meunier, brig. au 13e cuir.; Flour, gend. à chev. (Nord); Depail, gend. à pied (Ille-et-Vilaine); Renaud, capor. au 127e d'inf.; Paulien, mar. des log. au 9e cuir.; Riolet, cav. au 27e drag.; Malgorn, cav. au 11e cuir.; Mathieu, mar. des log. au 13e cuir.; Hubert, brig. au 5e drag.; Pilard, mar. des log. au 28e drag.; Roulain, mar. des log. au 28e drag.; Troyon, brig. au 28e drag.; Thomas, cav. au 28e drag.; Benois, mar. des log. au 5e drag.; Collin, mar. des log. chef du 14e huss.; Daligault, Autheaunie et Simon, cav. au 2e huss.

Armée active. — Troupes métropolitaines

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après :

MM. Umbach, chef de bat. d'inf., h. c. à l'ét.-maj. du 19e corps, et comm. milit. adj. du réseau alg.-tunis., nommé commiss. milit. du 19e corps, en rempl. du col. d'art. h. c. dudit réseau tout en comptant à l'ét.-maj. Marchal, nommé chef d'ét.-maj. de ce corps d'armée; Dessens, cap. d'art., h. c. à l'ét.-maj. du 19e corps, est nommé commiss. milit. adj. du réseau alg.-tunis., tout en comptant à l'ét.-maj. du 19e corps, en rempl. du chef de bat. d'inf. h. c. Umbach; Féderhpil, cap. d'inf. h. c., off. d'ord. du gén. comm. le 2e corps, dés. pour serv. en la même qual. auprès du gén. comm. le 9e corps, en rempl. du cap. d'inf. br. Douglas, réint. dans son arme; Fontaine, cap. d'inf. h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 42e div., dés. pour serv. en la même qual. auprès du gén. comm. le 2e corps d'armée, en rempl. du cap. d'inf. h. c. Féderhpil; Daumont, cap. d'inf. h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 25e div. d'inf., dés. pour serv. en la même qual. auprès du gén. comm. la 42e div., en rempl du cap. d'inf. h. c. Fontaine; Caudrillier, cap. à l'ét.-maj. part. du génie (sect. techn. du génie), nommé off. d'ord. du gén. Gœtschy, membre du comité techn. du génie.

Ont été mis en activité hors cadre (service d'état-major) et ont reçu les affectations ci-après :

MM. de Lardemelle, cap. br. au 1er étr., nommé off. d'ord. du gén. comm. la 23e brig. d'inf., en rempl. du cap. d'inf. h. c. Jette, qui a reçu une autre aff.; Petitjean de Marcilly, cap. br. au 105e, stag. à l'ét.-maj. du 2e corps, nommé off. d'ord. du col. comm. supér. par intér. de la déf. de Dijon, en rempl. du cap. du génie br. Douchy, réint. dans son arme; Mourier de Lalande, cap. br. au 126e, nommé off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 17e corps, en rempl. du cap. d'inf. br. Cruèghe, réint. dans son arme; Tabouis, cap. br. au 30e bat. de chass., nommé off. d'ord. du gén. comm. le 9e corps d'armée, en rempl. du cap. d'art. h. c. de Thomasson, qui a reçu une autre aff.; Zeller, cap. br. au 8e d'art., nommé off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 20e corps d'armée, en rempl. du cap. d'art. br. Séguineau de Préval, réint. dans son arme; Reynaud, cap. br. au 4e d'inf., a été mis en activ. h. c. et nommé à l'ét.-maj. du 4e corps, en rempl. du cap. d'inf. br. Richard, réint. dans son arme.; Michaud, lieut. br. au 85e, off. d'ord. du gén. comm. la 24e brig. d'inf., est dés. pour serv. en la même qual. auprès du gén. comm. la 25e div. d'inf., en rempl. du cap. d'inf. br Rochard, réint. dans son arme; Perra, lieut. au 22e d'art., à la disp. du gén. Abaut, a été nommé off. d'ord. auprès de cet off. gén., insp. perm. des fabric. de l'art.

SECTIONS DE SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Le serg. Merveilleux, de la 3e sect. de secrét. d'ét.-maj. et du recrut., est dés. pour rempl., comme stag., l'empl. d'adjud. au bur. de recrut. de Lisieux, en rempl. de l'adjud. Lesage, qui sera rayé des contr. de l'activité.

INFANTERIE

MM. Belin, col. br. du 148e, passe au 67e; Lubanski, col. br. du 67e, passe au 108e, maint. comm. sup. en Crète.

Les chefs de bat. : Py, du 50e, passe au 42e; Arthenac, du 42e, au 50e; Esnol, du 96e, au 55e; Giannardi, du 138e, au 55e; Burguet, du 33e, au 131e, maint. dét. au conseil de guerre de Nancy.

Les cap. : Rochard, br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 33e; Bourgeois, du 86e, passe au 141e; de Solminihac, du 90e, au 136e; Bord, du 155e, au 69e, maint. dét. provis. (recrut.); Malher, br., du 8e, au 138e, maint. stag. d'ét.-maj.; Vassal, du 70e, au 124e, maint. dét. à l'Éc. de Guerre; Teychène, du 32e, au 43e, maint. au serv. géogr.; Glaizot, br., du 1er, au 90e, maint. stag. d'ét.-maj.; Dulac, du 43e, au 22e; Lambelot (hab.), du 72e, au 92e (même empl.); Devillers, du 33e, au 72e (hab.); Rochard, br., du 33e, au 97e; Richard, br., h. c. (ét.-maj.), au 32e; Martin, du 154e, au 95e; Pouy, du 83e, au 126e; Chedeville, du 1er zouaves (5e bat.), au 101e; Ludier, du 101e, au 1er zouaves (5e bat.); Rogue, du 4e bat. d'Afrique, au 64e.

Les lieut. : Chassepot, du 23e bat. de chass., passe au 11e, maint. dét. au serv. d'ét.-maj.; Rougel, du 109e, au 1er zouaves, maint. dét. au serv. d'ét.-maj.; Joba, du 9e bat. de chass., au 135e; Delacroix-Froust, du 16e bat. de chass., au 90e; Weisbecker, du 9e bat. de chass., au 65e; Servantie, du 32e, au 146e; Corbabon, du 66e, au 10e; Majorel, du 100e, au 27e bat. de chass.; Bonafous, du 163e, au 15e; Nicolas, du 13e, au 82e; Vary, de la 4e comp. de discip., au 3e tir.; Féraud, du 21e, à la 4e comp. de discip.; Forge, du 4e zouaves, au 73e; Reyrel, du 19e, au 89e; Pollet, du 110e, au 153e; Vaudein, du 34e, au 80e; la mutation concern. le lieut. Beaujard, du 4e d'inf., est annulée; M. Mirville, lieut. au 69e, est nommé instruct. de gymn. à l'éc. de gymn., en rempl. du lieut. Force, rendu au serv. régim.

MM. Daustel, lieut. au 147e, passe au 120e, en rempl. de M. Pouyadou; Cornu, sous-lieut. au 97e, passe au 140e.

CAVALERIE

Les chefs d'esc. : Félix, du 11e huss., passe au 9e huss.; Dollfus, h. c. (rem.), au 28e drag.; Bouvier de Lamotte, br., h. c. (serv. d'ét.-maj.), au 11e huss.

Les cap. : La Tour du Pin Gouvernet, cap. comm. au 11e cuir., passe au 12e cuir. comme cap. en sec. (en congé); Bernard, cap. comm au 4e cuir., au 11e cuir.; Perrin, cap. au 12e cuir., cap. comm. au 4e cuir. (cesse d'être off. d'ord.).

Les lieut. : Brémens, du 3e huss., passe au 15e chass.; de Fradel, du 17e chass., au 3e chass. d'Afr.

SERVICE DES REMONTES

Le chef d'esc. de Tessières de Blanzac, du 28e drag., est pl. h. c. et nommé comm. du dép. de remonte d'Agen.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MM. Audebert, vétér. en 1er au 2e chass., est aff. au 18e chass.; Berlan, vétér. en 1er au 6e chass. d'Afr. (n'a pas rej.), est aff. au 2e chass.; Gax, vétér. en 1er au 18e chass., dir. de l'annexe de rem. de Laverdines, est cl. au 6e chass. d'Afr. et maint. dir. de l'annexe de rem. de Laverdines; Morel, vétér. en 2e d'art. col. (Tonkin), h. c., est réaff. au 4e cuir.; Mahérault, vétér. en 1er au 1er esc. de spahis sénég., est réint. dans les cadres de l'armée métropol. et aff. au 22e drag.; Eissenmenger, aide-vétér. au 28e d'art., est aff. au 3e spahis; Lamarque, aide-vétér. au 24e d'art., est aff. au 3e spahis.

ARTILLERIE

M. Mazoyer-Lagrange, lieut.-col. dir. de l'éc. d'art du 1er corps, est cl. à la direct. de Vincennes.

Les chefs d'esc. : Matton, br., du 16e rég., stag. au 9e d'inf., est nommé direct. de l'éc. d'art. du 1er corps; Payeur, du 29e (en miss. en Mandchourie), est cl. au 14e; Rimalho, inspect. perm. des fabric. de l'art., est cl. au 13e; Anus, du 13e, est cl. à l'inspect. perm. des fabric. de l'art.

Les cap. : Bouelle, du 27e, est nommé sous-direct. administr. de la manuf. d'armes de Châtellerault; Bonnichon, sous-dir. administ. à la manuf. d'armes de Châtellerault, cl. au 36e, dép. du matér. de Clermont-Ferrand; Domont, à la 1re comp. d'artif. (Ec. centr. de pyrotechnie), cl. à la 1re comp. d'artif. (commiss. d'exp. de Bourges).

Les lieut. : Augé, du 12e, à Alger, cl. au 35e; Thierry, du 38e, cl. au 12e, 18e batt., à Alger; Parisot, du 5e bat., cl. au 40e, à Verdun; Bocquet, du 15e rég., cl. au 5e bat., 3e batt.

M. Séguineau de Préval, cap. h. c., off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 20e corps, est réint. dans les cadres de l'arme, en rempl. de M. Zeller, mis h. c., cl au 8e rég., pour comm. la 6e batt.

EMPLOYÉS DU SERVICE DE L'ARTILLERIE

Sont nommés aux grades et emplois ci-après : Au grade d'ouvrier d'état de 1re classe. — Les ouvr. d'état de 2e cl. : Tolier, dir. de Vincennes, maint.; Caron, dir. de Toulon, maint.

Au grade d'ouvrier d'état de 2e classe: — Les mar. des log. chefs mécan. : Kœrber, du 11e rég., cl. à la dir. de Lorient; Girard, du 4e rég., cl. à l'éc. d'art. du 7e corps (chef d'équipe de réparat. du mat. de 75).

Au grade de gardien de batterie de 1re classe. — Les gard. de batt. de 2e cl. : Lelubez, dir. de Cherbourg, maint.; Christen, dir. de Vincennes, maint.

Au grade de gardien de batterie de 2e classe. — L'adjud. Charlopin, du 37e rég., cl. à la dir. de Grenoble; le stag. gard. de batt. Soulé, de la dir. de Briançon, maint.

Au grade de stagiaire gardien de batterie. — Le mar. des log. Leroy, du 12e bat. d'art., cl. à la dir. de Cherbourg; le chef artif. Pion, du 4e rég., cl. à la dir. de Verdun; le mar. des log. chef Rocher, du 2e rég. (batt. alp. de la 14e rég.), cl. à la dir. de Bizerte; le mar. des log. Cotoni, du 13e bat. d'art. (batt. de la Corse), cl. à la dir. de Toulon.

Au grade de chef armurier de 1re classe. — Le chef armur. de 2e cl. Fau, du 3e zouaves, maint.

Au grade de chef armurier de 2e classe. — Le capor. armur. Lacombe, du 80e rég., cl. au 8e bat. de chass.

Au grade de chef artificier. — Le sous-chef mécan. Lambert, du 5e d'art., dét. à la dir. de Belfort, cl. au 40e d'art., dét. à la dir. de Verdun.

Au grade de maréchal des logis chef mécanicien. — Le sous-chef artif. Pascot, du 12e bat. d'art., cl. au 4e d'art.; le mar. des log. fourr. Briand, du 7e

Ont été classés, savoir. — L'ouvr. d'état de 1re cl. Givet, de la dir. de Lorient, à la sous-dir. des forges du Nord; les gard. de batt. de 2e cl. : Hennemann, de la dir. de Grenoble, à celle de Belfort; Klein, de la dir. d'Epinal, à celle de Briançon; Royer, de la dir. de Bizerte, à celle d'Epinal; Dombrot, de la dir. de Toulon, à celle de Toul; les chefs armur. de 2e cl. : Maurin, du 5e huss., au 17e drag.; Dubois, du 3e bat. de chass., au 5e huss.; le chef artif. Barbier, du 40e d'art., dét. à la dir. de Verdun, au 4e d'art.; le mar. des log. chef mécan. Dusch, du 17e d'art., au 11e d'art.

GÉNIE

MM. Cruger, lieut.-col., chef d'ét.-maj. du comm. du génie du gouv. milit. de Paris, a été nommé dir. du génie à Toul; Descourtis, chef de bat. à Paris-Sud, a été dés. pour être empl. au minist. de la Guerre (4e direct., 2e bur.); Ginet, chef de bat. au 1er rég., à Versailles, est cl. à l'ét.-maj. part. et dés. pour être empl. à Versailles; Reignier, chef de bat., chef du génie à Castres, a été cl. au 1er rég., à Versailles, pour y rempl. les fonct. de maj.; Rodallec, chef de bat., maj. du 1er rég., à Versailles, est dés. pour occuper un empl. de chef de bat. audit rég.; Paulin-Ruelle, chef de bat. à Belfort, est nommé chef d'ét.-maj. du comm. du génie au gouv. de Paris; Faure, cap. de 1re cl. à l'ét.-maj. part., à Tunis, est cl. au 5e rég., à Versailles; Hermann, lieut. en 1er au 2e rég. (Tunisie), est dés., tout en gardant son aff., pour faire le serv. à l'ét.-maj. part. en Tunisie; Benoit, lieut. en 1er au 2e rég., à Montpellier, est cl. au même rég., en Tunisie; Chambaud, lieut. en sec. au 4e rég., à Grenoble, est cl. au 6e, à Angers; Martin, lieut. en sec. au 6e, à Angers, est cl. au 4e, à Grenoble.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU GÉNIE

M. Louvion, off. d'adm. de 2e cl. à Montrouge, a été dés. pour être empl. au minist. de la Guerre (4e direct., 2e bur.).

VACANCES DE SOUS-OFFICIERS RENGAGÉS

Les candidats à des emplois de sous-officier rengagé sont informés qu'il existe des vacances auxquelles il sera pourvu par les conseils de régiment, le 13 Mai, après examen des demandes adressées aux chefs de corps, savoir :

70e d'inf., Vitré; 8e bat. de chass., Amiens; 17e bat. de chass., Rambervillers; 30e rég. d'art., Orléans; 3e bat. d'art., Toul; 10e esc. du train, Fougères; 2e esc. du train, Limoges; 14e esc. du train, Lyon; 1re sect. de commis et ouvr. milit., Le Mans; 23e esc. d'infirm., Troyes.

GENDARMERIE

MM. Costedoat, cap. à Toulon, passe à Tulle; Campan, cap. à Tulle, passe à Toulon.

CORPS DE SANTÉ

M. Février, méd. princ. de 1re cl., méd. chef de l'hôp. milit. de Nancy, est nommé dir. du serv. de santé de la div. d'Oran.

Le méd. princ. de 1re cl. Houyer, dir. du serv. de santé de la div. d'Oran, a été pr. au grade de méd. inspect. dans le cadre du corps de santé milit., en empl. du méd. inspect. Pierrot, pl. dans la sect. de rés.; le méd. inspect. Heuyer, nouv. promu, est nommé dir. du serv. de santé du 6e corps d'armée à Châlons-sur-Marne, en rempl. du méd. inspect. Pierrot, pl. dans la sect. de rés.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Sont nommés aux grades et emplois ci-après désignés, savoir : Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — En rempl. de M. Cécaldi, retr., M. Meneau, off. d'adm. de 2e cl., aide-compt. au pénit. milit. de Bossuet, maint. en qual. de compt. au même établ.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — En rempl. de M. Meneau, pr., M. Nicolaï, adjud., agent princ. à la prison milit. de Nantes, aff. en qual. d'aide-compt. au pénit. milit. de Bossuet.

Les nominations, mutations et permutations ci-après ont été opérées dans le cadre des sous-officiers des établissements pénitentiaires militaires, savoir :

A l'emploi d'adjudant agent principal. — M. Brunet, adjud. greff. de 1re cl. à la prison milit. de Grenoble, aff. à celle de Nantes.

A la 1re classe de leur emploi. — MM. Belval, adjud. greff. de 2e cl. à la maison milit. d'arrêt et de correct. de Paris; Piétri, adjud. de surv. de 2e cl. au dép. des sect. métropol. d'exclus à Aïn-el-Hadjar.

A l'emploi d'adjudant greffier de 2e classe. — M. Orsini, serg.-maj. compt. au pénit. milit. d'Albertville, aff. à la prison milit. de Grenoble.

A l'emploi d'adjudant de surveillance de 2e classe. — M. Bruschini, serg.-maj. surv. au pénit. milit. de Bossuet, aff. à l'établissem. pénit. mixte de Tunisie.

A l'emploi de sergent-major comptable. — M. Schang, serg. surv. à la prison milit. de Rennes, aff. au pénit. milit. d'Albertville.

A l'emploi de sergent-major surveillant. — Les serg. surv. : Gourc, du pénit. milit. de Bicêtre, aff. à celui d'Aïn-Beïda; Cadoret, de la maison de just. milit. de Paris, aff. au pénit. milit. de Bossuet; Galvani, de l'établ. pénit. mixte de Tunisie, maint. audit établ.; Schelmann, de la maison de just. milit. de Paris, aff. au pénit. milit. d'Aïn-Beïda; Jacob, de l'atel. de trav. publ. d'Orléansville, maint. audit établ.

A l'emploi de sergent surveillant. — MM. : Etabl. pénit. mixte de Tunisie : Gaspari, gend. à chev. à la comp. de Tunisie; Faure, serg. au 2e rég. du génie; Guéry, serg. au 2e bat. d'inf. lég. d'Afr.; maison de just. milit. de Paris : Didelet, gend. à pied à la 1re lég.; Ponthieu, serg.-maj. au 145e rég. d'inf.; prison milit. de Rennes : Husson, gend. à chev. à la 1re lég.; pénit. milit. de Bossuet : Tomasini, gend. à pied à la 15e lég.; atel. de trav. publ. de Bougie : Fender, serg. au 1er bat. d'inf. lég. d'Afr.; prison milit. de Besançon : Marichal, gend. à pied à la 13e lég.; prison milit. de Tunis : Giansilj, serg.-maj. au 61e rég. d'inf.; pénit. milit. de Bicêtre : Provendier, gend. à chev. à la 5e lég.; pénit. milit. d'Albertville : Plessier, serg. au 127e rég. d'inf.

MM. Langot, serg.-maj. surv. du dép. des sect. métropol. d'exclus à Aïn-el-Hadjar, passe au pénit. milit. de Bossuet; Paolini, serg. surv. à la prison milit. de Bourges, passe à celle d'Oran; Piedfer, serg. surv. à la prison milit. de Besançon, passe à celle de Bourges; Delbreil, serg. surv. au pénit. milit. de Bossuet, passe à la prison milit. de Grenoble.

L'adjud. agent princ. Collet, de la prison milit. de Rouen, passe à celle de Constantine, par permut. avec l'adjud. agent princ. Roehrig; l'adjud. greff. de 2e cl. Bozzi, de la prison milit. de Rouen, passe à l'atel. de trav. publ. de Bougie, par permut. avec l'adjud. greff. de 2e cl. Mège; le serg.-maj. surv. Liccia, de la prision militaire de Lyon, passe au pénit. milit. de Douéra, par permut. avec le serg.-maj. surv. Beyssac.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Relève du groupe de l'Indo-Chine. — Ont été désignés pour servir au Tonkin. — Les chefs de bat. : Porion, du 4e (en congé de 6 m.); Hérold, du 3e; Bruny, du 4e, et Philippe, du 24e; les lieut. : Dardenne, du 1er (en congé de 6 m.); Abgrall, du 2e; Angelby, du 4e (en congé de 6 m.); Martin (F.), du 5e (en congé de 6 m.); Prospéri, du 7e, et Rabier, du 22e; les sous-lieut. : Barfety, du 5e, et Py, du 24e.

En Cochinchine. — Les sous-lieut. : Grelet, du 2e, et Tonel, du 4e; le chef de bat. Morisson, du 8e, est dés. pour serv. à l'ét.-maj. part. en Cochinchine, en qual. de chef d'ét.-maj. de la 2e div.

Relève de Chine et réserve de Chine. — Les lieut. : Doyer, de l'ét.-maj. part. à Toulon; Tambrun, du 23e, et le sous-lieut. Dumarest, du 24e, sont dés. pour serv. au 16e rég.

Relève du groupe de l'Afrique orientale. — Ont été dés. pour serv. à Madagascar : le chef de bat. Jesson, du 22e; le cap. Lallement, du 2e, et les lieut. Hébuterne, du 3e, et Gosen, du 21e.

Relève du groupe de l'Afrique occidentale. — Le lieut.-col. Metz, du 8e, est dés. pour serv. au 4e sénég.; le lieut.-col. Largeau, du 21e, est dés. pour serv. en activ. h. c. en qual. de comm. du territ. du Tchad; le chef de bat. Huron-Durocher, du 8e, est dés. pour serv. au 1er sénég., en qual. de maj.; les lieut. : Guillot, du 6e; de La Brosse, du 22e; et le sous-lieut. Manche, du 22e, sont dés. pour serv. au 1er sénég.; le cap. Couturier, du 24e, est dés. pour serv. au 2e sénég.; les cap. : Dominé, du 6e; Thomassin, du 22e, et les sous-lieut. Champenois, du 3e, et Pougnet, du 7e, sont dés. pour serv. au bat. de l'Afrique occid.

Relève du groupe des Antilles. — Le lieut. Bousquet, du 1er, est dés. pour serv. au bat. des Antilles (comp. de la Martinique); le lieut. Dorcy, du 8e, est dés. pour serv. au bat. des Antilles (comp. de la Guyane); le cap. Dupeuble, du 22e, est dés. pour serv. en Cochinchine, par permut. avec le cap. Peteau, précéd. dés., qui est maint. au 23e; le cap. Mayade, du 2e, est dés. pour serv. à Madagascar, par permut. avec le cap. Laporte, précéd. dés., qui est maint. au 2e rég.

Affectations en France. — Au 1er rég. : le lieut.-col. Poirrier, de l'ét.-maj. part. au Tonkin; le chef de bat. Morel, du 9e; les cap. Velle, du 9e; Robin, du 11e; les lieut. Périgault, du 4e tonk.; Frénée, du 2e malg.; Coutance, du 13e, et Lanoë, du 16e. — Au 2e rég. : le lieut.-col. Bruchet, du 4e sénég.; le chef de bat. Martel, de l'ét.-maj. part. au Tonkin; les cap. Barbazan, du 3e sénég.; Bodez, de l'ét.-maj. part. au Tonkin; les lieut. Charvet, du 16e rég.; Broch d'Hotelaus, du 18e, et Millot, du bat. de Diégo Suarez. — Au 3e rég. : le chef de bat. Hirtzmann, du 1er tonk.; les cap. Umbricht, du 11e rég.; Hugot, du bat. de l'Afrique occid.; les lieut. Fouchet, du 10e, et Guillot, du 3e tonk. — Au 4e rég. : le chef de bat. Boëry, du 22e; les cap. Angot, du bat. de l'Afrique occid.; Arlelly, du 22e; Lalubin, du 5e tonk.; le lieut. Lhopital, du 16e. — Au 5e rég. : les cap. Manet, de la comp. de discipl. du Tonkin; Lambert, de l'ét.-maj. part. à la Réunion; les lieut. Vallade, du 3e tonk.; Ouvrard, du bat. de tir. de front.; Thibaut, du bat. de l'Afrique occid., et Bontemps, du 16e. — Au 6e rég. : le chef de bat. Robard, du 1er malg.; les cap. Hommey, du 11e rég.; Audouy, du bat. de Diégo-Suarez; Corre, du 24e; les lieut. de Champs, du 9e; Dardenne, du 1er malg.; Clerc, du 2e malg.; Dussurgey, du 3e malg.; Gauvain, du 1er sénég., et Tap, du 18e. — Au 7e rég. : le lieut.-col. Gouraud, de l'art., h. c. au Tchad; les chefs de bat. Doudoux, de l'ét.-maj. part. au Tonkin; Bernard, du 9e; le cap. de Tavernier, du 2e tonk.; les lieut. de la Laurencie, du 10e rég.; Tessier, du bat. des Antilles, et le sous-lieut. Sabatier, du 9e. — Au 8e rég. : le lieut.-col. Adam de Villers, du 24e; les cap. Tron de Bouchony, du 16e; Groine, du bat. des Antilles, et Oudard, du 3e sénég.; les lieut. Fosse, du 1er annam., et Dop, du 5e tonk. — Au 22e rég. : le lieut.-col. Collinet, du 1er annam.; le cap. Bonnin de Fraysseix, du 4e tonk.; Destoup, du 1er malg.; les lieut. Ferron, du 1er malg.; Lejeune, du bat. de Diégo, et Eyraud, du 8e rég. — Au 24e rég. : les cap. Graff, du 4e tonk.; Genest, du bat. de Diégo; Puidupin, du 1er sénég.; les lieut. Gouspy et Bonaccorsi, du 1er sénég., et Boidard, du 18e.

Troupes du groupe de l'Indo-Chine. — Les off. ci-après en serv. en Indo-Chine ont été placés, savoir : le lieut.-col. Fayn, au 4e tonk.; le chef de bat. Lambert, au 3e bat. du 12e rég.; le chef de bat. Méray, au 2e bat. du 3e tonk.; les cap. Braive, à la suite du 9e rég.; Buy, à la 1re comp. du 10e; Le Brun, à la suite du 10e; Lamothe, à la 9e comp. du 12e; Calendini, à la 10e comp. du 12e; Boué, à la 12e comp. du 12 rég.; Lepetit, à la 8e comp. du 1er annam.; Mareuge, à la 9e comp. du 2e annam.; Berteaux-Levillain, à la 12e comp. du 2e annam.; Dhers, à la 3e comp. du 1er tonk.; Grenès, comme cap.-maj. au 5e tonk.; les lieut. Varache, à la 5e comp. du 10e rég.; Teulière, à la 9e comp. du 12e; Eymard, à la 10e comp. du 12e; Bollet, à la 11e comp. du 12e; Tartanac, à la 12e comp. du 12e; Robert (G.-J.), à la 2e comp. du 1er tonk.; les sous-lieut. Fresneau, à la 4e comp. du 1er tonk.; Icart, à la 19e comp. du 2e tonk.; Guillerat, à la 4e comp. du 2e tonk.; Ricou, à la 15e comp. du 4e tonk.; le cap. Conord, du 12e rég., passe à la 7e comp. du 11e; le lieut. Laborie, du 12e, passe à la 7e comp. du 11e; le lieut. Blancardi, du 11e, passe à la 5e comp. du 12e; le lieut. Picaud, du 5e tonk., passe à la 2e comp. du 18e rég.

Troupes du groupe de l'Afrique occidentale. — Le cap. Brunet, de l'activ. h. c., au Chari, est réint. au serv. gén. et aff. au bat. du Chari; le cap. Faure, du bat. du Chari, est pl. en activ. h. c. (miss. au Chari); le cap. Conrad, du 1er sénég., passe à la 1re comp. du 4e sénég.; les lieut. Muller, du 1er sénég., passe à la 1re comp. du 4e sénég.; Poincelet, du 4e sénég., passe à la suite du 1er sénég.; Cabanelle, du bat. du Pacifique, est nommé off. compt. de ce bat.; Villon, du bat. des Antilles (comp. de la Guadeloupe), est nommé off. compt. aux comp. de la Martinique; Cosme, en congé, réint., est pl. au bat. des Antilles (comp. de la Guadeloupe); les cap. Augère, du bat. de la Réunion, est pl. à l'ét.-maj. part. (serv. du recrut.); Primat, en congé, réint., est pl. à la 2e comp. du bat. de la Réunion; le chef de bat. Brodiez, précéd. dés. pour serv. au 18e rég. (mut. annulée), est maint. au 7e (en inst. de retr.); le cap. Léonard, du 6e, est nommé cap. d'hab. à ce rég.; les lieut. Fromenty, du 3e, est nommé lieut. d'arm. à ce rég.; Voizard, du 7e, est nommé lieut. d'approv. à ce rég.; Kaufmann, du 23e, est nommé adj. au trés. de ce rég.; Lambert, du 22e, passe à l'ét.-maj. part. comme off. d'ord. du gén. comm. la 6e brig. col.

Affectations à Paris. — Le cap. Marquessac, du 6e, passe au 21e; le lieut. Mourin, du 5e, au 23e; le lieut. Benoit, du 7e, au 23e; le lieut. Greigert, du 8e, au 23e.

Prolongations de séjour. — Ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour colonial : le cap. Jouanneteaud, du 2e malg., précéd. aff. au 6e (4e année); les lieut. Monet, du 10e, précéd. aff. au 1er rég. (3e année); Maurice, du 1er tonk. (3e année); Guillot, du 2e tonk. (3e année); Souclier, du 16e (3e année).

ARTILLERIE COLONIALE

Ont été affectés, savoir : En France. — 1er rég., à Lorient : les lieut. Virolleaud, du 2e, à Cherbourg (n'a pas rej.), et Claquin, dés. pour rempl. les fonct. d'adj. au cap. trés.; 3e rég., à Toulon : les cap. Delbecq, du 3e, à Nîmes (n'a pas rej.), et Hugonet, h. c., proven. de la Mauritanie, réint. dans les cadres, et le lieut. Carteron, rentr. du Tonkin.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire : En Indo-Chine. — Et.-maj. du comm. sup. des troupes : le cap. Petit, de l'ét.-maj. du comm.; au point d'appui de Saïgon-Cap Saint-Jacques : le lieut. Boudouresque; dir. d'art. de l'Annam et du Tonkin : le cap. Léhalle, de l'annexe de Yen-Bay; dir. d'art. de Cochinchine : les cap. Talon et Labasque, sous-dir. perman. de Saïgon; 4e rég., au Tonkin (ét.-maj.) : le chef d'esc. Bourguignon et le vétér. en 2e Le Maître, à Hanoï; 1re batt., à Hanoï : le lieut. Marc; 4e batt., à Langson : le cap. Cauquil; 9e batt., à Hanoï : le cap. Le Roy d'Etioles et les lieut. Soudois et Sabouret; 5e rég., en Cochinchine (ét.-maj.) : le col. Bergeret et le chef d'esc. Goujon; 3e batt., à Saïgon : le cap. Vast et le lieut. Tougne; 5e batt., au cap Saint-Jacques : le lieut. Viant; 6e batt., au cap Saint-Jacques : le lieut. Milhau; 8e batt., au cap Saint-Jacques, les lieut. Plougeaut et Crova; 11e batt., à Saïgon : le cap. Geoffroy et les lieut. Berdalle et Mille; 12e batt., à Saïgon : le lieut. Moriceau.

En Afrique occidentale (annexe). — Dét. à la dir de Kayes et dép. de rem. : le cap. Le Meut.

En Nouvelle-Calédonie. — Dir. d'art. de Nouméa le cap. Rougy.

Autorisation de prolongation de séjour outre-mer. — Tonkin (3e année), cap. Gisselbrecht, précéd. cl au 2e, à Brest.

Ont été affectés, savoir : En France. — Parc d'instruct. du 3e, à Toulon : l'off. d'adm. de 1re cl. Isnard, compt. du parc d'instruct. du 2e, Cherbourg (n'a pas rej.); cheff. du génie, à Lorient : l'off. d'adm. de 2e cl. Grouel (conduct. de trav.), rentré de Madagascar.

Approbation de mutations prononcées par l'autorité militaire : En Indo-Chine. — Dir. d'art. de l'Annam et du Tonkin, sous-dir. d'Haïphong : l'off. d'adm. de 1re cl. Agenet (artif.), et l'off. d'adm. de 2e cl. Brodin (conduct. de trav.); dir. d'art. de Cochinchine : l'off. d'adm. de 2e cl. Robert, et l'off. d'adm. de 3e cl. Aymé, sect. des conduct. de trav.;

les off. d'adm. de 1re cl. Duboisset et Parisot (sect. des artif.), et l'off. d'adm. de 2e cl. Scharbarg (contr. d'armes).

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *vice-amiral*, le contre-am. Jauréguiberry; — *contre-amiral*, le cap. de vaiss. Marin-Darbel; — *cap. de vaiss.*, MM. de la Monneraye, Le Golleur, Aubry, Barnouin; — *cap. de frég.*, MM. Voitoux, Kéranguéven, Linkenheld, Préaubert, Borsat de Lapérouse, d'Arodes de Peyriague, Lavenir; — *lieut. de vaiss.*, MM. Legrand, Brossier, d'Huard, Morris, Benoit, Chack, Brousse, Bourragué; — *cap. gendarm. marit.*, M. Gérard, à Cherbourg; — *membre commission supér. Invalides*, le contre-am. Barnaud; — *inspecteur des pêches 1re cl.*, M. Moca, à Marennes; — *agent compl. princ.*, M. Corréard, à Lorient.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du *Du-Chayla*, le cap. de frég. Benoit; — du contre-torp. *Mousquet* (mers de Chine), le cap. de frég. de La Roche-Kérandraon; — du *Kersaint* (div. Indo Chine), le cap. de frég. Jaime; — de l'aviso *Chamois*, le lieut. de vaiss. Fatou; — d'un torp. 3e flottille Méditerranée, le lieut. de vaiss. de Tournemire; — du contre-torp. *Arbalète*, le lieut. de vaiss. Savidan; — d'un torp. flottille du cap Saint-Jacques (Saïgon), l'enseigne Ogé.

La Médaille militaire est conférée au 2e m. canonn. Jézéquel, au mat. timon. Penfrat, aux apprentis canonn. Kéramborgne, Provençal, Cuiec, blessés en service commandé à bord de la *Couronne*, le 20 Avril 1906.

Mouvements du personnel

Cap. de frég. — MM. Debans est aff. c. chef serv instruct. nautiques au serv. hydrograph., Paris; Barthes dés. p. fonct. membre suppléant commission essais bât. en service; Daveluy dés. p. emb. c. second s. *Patrie*; Martinie cesse fonct. chef 1re section état-major 3e arrond. et prend command. déf. fixe, Lorient; Rey dés. p. fonct. chef 2e section état-major, Cherbourg; Corlouër, rentré résid. conditionn., sert à terre, Brest; de Spitz prend fonct. chef 1re section état-major, Lorient.

Lieut. de vaiss. — MM. Ladonne, du *Jauréguiberry*, et Bastard, dés. p. emb. s. *Marseillaise*, permut. emb.; Dubois, déb. *Iéna*, sert à terre, Toulon; d'Hauteribes, placé non-activ. p. infirm. tempor.; Calvé, congé 2 m.; Amiot dés. p. fonct. professeur éc. mécan. torp. s. *Algésiras*, rempl. Préaubert; Canale, résid. conditionn., Toulon; Doé de Maindreville, congé 1 m.; Glon de Villeneuve dés. p. emb. c. adjoint au second serv. central 3e flottille torp. Méditerr. (Bizerte); Evin, emb. s. *Démocratie*; Bourrée, en congé sans solde et hors cadres p. servir à l'industrie, est rétabli dans les cadres de l'activ. et détaché en mission auprès du prince de Monaco; Lavissière emb. s. *Gaulois*; Saisset, rentré résid., sert major. gén., Brest; de Kerros, rentré résid., sert à terre, Brest.

Enseignes. — MM. Passerat de la Chapelle, dés. p. emb. s. *Sagaie*, et Garré, du 2e groupe torp. rés. 1re flottille Manche, permut. emb.; Grellet de la Deyte rentré résid., sert major. gén., Toulon; Mérouve dés. p. emb. s. *Jules-Ferry*; Brown de Colstoun dés. p. emb. s. *Bouvet*; de la Barre de Nanteuil Le Flô congé 3 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; de Villedieu de Torcy, rentré résid. conditionn., sert à terre, Lorient; Le Mée et Kerboul, résid. conditionn., Brest; de Malherbe, conval. 3 m.; Lacroix, rentré résid., sert à terre, Brest; Lefebvre de Maurepas. conval. 3 m.

Mouvements de la flotte

Duguay-Trouin quitté Lisbonne; — *Salve* a été désarmé à Brest; — *D'Estrées* quitté La Horta p. Terre-Neuve; — *Patrie* et *République* entrent en p. armation d'essais, le premier à Toulon, le second à Brest.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse, pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Lecteur assidu, Le Havre. — Ces plans n'auraient pas grand intérêt pour nos lecteurs. Adressez-vous au Dépôt des cartes et plans, 13, rue de l'Université, à Paris, qui les vend.

INFORMATIONS

Le général de division Herson a remis solennellement, au drapeau du 1er régiment étranger, la croix de la Légion d'honneur qui lui a été décernée par un récent décret.

— Le gouvernement anglais a fait remettre, le 3 Mai, au sultan un ultimatum exigeant le retrait, dans les dix jours, des troupes turques occupant Akaba et la presqu'île du Sinaï.

Direction à donner de Paris aux correspondances pour la Marine de Guerre (Mai 1906)

POUR L'ESCADRE DE L'EXTRÊME-ORIENT. — *Argus, Décidée, Dupetit-Thouars, Descartes, Francisque, Fronde, Guichen, Gueydon, Javeline, Manche, Mousquet, Montcalm, Sabre, Olry, Rapière, Vigilante*, par Saïgon; départs de Marseille, les 13 et 27; *via* Brindisi, le 19; *via* Naples, le 22.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'INDO-CHINE. — *Esturgeon, Achéron, Lynx, Kersaint, Protée, Perle, Styx, Redoutable, Takou*, torpilleurs coloniaux : *4, 6, 7, 8, 9, 16, 17, 18, 19, 20* et *21 S*, à Saïgon; mêmes départs que ci-dessus.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN INDIEN. — *Capricorne, D'Entrecasteaux, Rance, Pourvoyeur, Surprise*, torpilleurs coloniaux *1* à *6 M*, à Madagascar; départs de Marseille, les 20 et 25.

POUR LA DIVISION NAVALE DU PACIFIQUE. — *Eure, Meurthe, Zélée, Vaucluse*, à Nouméa; départs de Marseille, le 13. — *Catinat*, sur Tahiti; départs du Havre, tous les samedis.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN ATLANTIQUE. — *Troude, Jurien-de-la-Gravière, Desaix*, sur Fort-de-France; départs de Saint-Nazaire, le 9; de Bordeaux, le 26.

POUR LA STATION LOCALE DE COCHINCHINE. — *Baïonnette, Bouclier, Caronade, Cimeterre*, à Saïgon; départs de Marseille, les 13, 27; *via* Brindisi, le 19; *via* Naples, le 22.

POUR LA STATION LOCALE DU TONKIN. — *Henry-Rivière, Adour, Vauban, Jacquin*, torpilleurs coloniaux *10* à *15 S*, *Pistolet*, par Haïphong; mêmes départs que pour Saïgon (voir ci-dessus).

POUR LA STATION LOCALE DU SÉNÉGAL. — *Marigot, Goéland*, sur Dakar; départs de Marseille, les 20, 24; de Bordeaux, le 25.

POUR LA STATION LOCALE DE LA GUYANE. — *Jouffroy*, sur Cayenne; départ de Saint-Nazaire, le 9.

POUR LA STATION DE CRÈTE. — *Condor, Flèche*, à La Sude; départ de Marseille, le 12.

POUR LA STATION DE CONSTANTINOPLE. — *Mouette, Vautour, Mascotte*, à Constantinople; voie de terre, chaque jour.

Ed. de KERHOR.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 128 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *20 Mai 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LA RECONSTITUTION
DE LA
Marine de guerre russe

On vient de mettre à l'eau, le 8 Mai, en France, aux chantiers de La Seyne, le pre-

Lancement, aux Forges et Chantiers de La Seyne, près de Toulon, du croiseur cuirassé russe « Amiral-Makharov » (Phot. M. Bar, Toulon.)

mier des grands bâtiments qui, avec le *Tsesarevitch*, épave de la guerre russo-japonaise, constitueront, dans un avenir qu'il faut souhaiter le plus proche possible, la nouvelle marine militaire de l'empire russe. Ce bâtiment est un croiseur cuirassé auquel le gouvernement russe a donné le nom du glorieux amiral Makharov, qui périt dans la terrible catastrophe où sombra le cuirassé *Petropavlosk*, devant Port-Arthur.

La veuve et la fille de l'illustre amiral ont assisté à la cérémonie, ainsi que la grande-duchesse Anastasie de Russie, belle-mère du prince héritier de l'empire allemand.

Le vice-amiral Marquis, préfet maritime à Toulon, et les autorités maritimes de notre grand port étaient également présents.

L'impressionnante cérémonie du lancement s'est effectuée, sans le moindre incident, sous les ordres des ingénieurs Le Go et Reffye.

Le déplacement de l'*Amiral-Makharov* sera de 7,800 tonnes; sa longueur, de 135 mètres; sa largeur, de 18 mètres; son tirant d'eau, de 6 m. 80.

Deux machines de 16,500 chevaux lui donneront une vitesse de 21 nœuds.

Son approvisionnement de charbon lui assurera un rayon d'action de 7,000 milles à 10 nœuds.

Un blindage de 200 millimètres s'étend sur presque toute la coque et à une grande hauteur; de l'avant jusqu'à la cheminée arrière, l'épaisseur n'est plus que de 60 millimètres.

L'artillerie comporte : 2 pièces de 203 millimètres dans des tours d'extrémité blindées à 150 millimètres et élevées de 7 m. 50 et 8 m. 50 au-dessus de l'eau ; 8 pièces de 152 millimètres dans 3 réduits ; 20 pièces légères.

C'est un excellent type de croiseur cuirassé, absolument semblable au *Bayan* qui, sous les ordres du commandant Wiren, aujourd'hui contre-amiral, prit une part glorieuse et remarquée aux engagements sous Port-Arthur et fut coulé par son équipage.

Deux bâtiments du même type, dont l'un porte le nom de *Bayan*, sont en construction en Russie.

S.

LES PROCHAINES
grandes manœuvres navales anglaises

C'est un spectacle merveilleux — et un utile exemple — que l'activité inlassable avec laquelle se poursuit, en Angleterre, sous tous ses aspects, la préparation à la guerre navale. L'Amirauté, c'est-à-dire l'amiral sir John Fisher, après l'exécution rigoureuse des mesures de principe que l'on connaît, suppression radicale des navires démodés, nouvelle répartition des forces, continue méthodiquement l'application de son plan destiné à assurer, de la façon la plus parfaite, la cohésion, la souplesse, la mobilité et la haute valeur militaire des instruments de combat formidables qui viennent d'être remaniés.

Au mois de Février, les escadres de la Manche, de l'Atlantique et de Méditerranée, et les divisions des croiseurs, se sont réunies au large de Lagos sous le pavillon de l'amiral sir Arthur Wilson, commandant en chef de l'escadre de la Manche. 33 cuirassés, 14 croiseurs cuirassés, un nombre considérable de croiseurs protégés, de destroyers et de torpilleurs ont procédé à des manœuvres que l'on a cherché à rapprocher le plus possible des opérations de la guerre réelle, et sur lesquelles le secret a été minutieusement gardé ; les dix amiraux en sous-ordre, les commandants ont pris contact et se sont « tâtés ». Ces manœuvres seront renouvelées périodiquement afin que les résultats acquis ne soient pas perdus et que la flotte soit tenue en haleine.

Actuellement, chaque escadre étant retournée à son poste et ayant repris ses exercices d'entraînement particulier, l'Amirauté prépare les grandes manœuvres de Juin. Celles-ci seront encore plus importantes que les précédentes et comporteront la mobilisation de tous les navires qui se trouvent en réserve, pourvus chacun d'un noyau d'équipage. En outre, elles auront un intérêt tout spécial, parce qu'elles comprendront, pour la première fois, l'étude de la protection des navires de commerce en temps de guerre.

Ce problème, jusqu'ici, n'avait pas été abordé de front dans les conditions des marines modernes. L'Amirauté disait volontiers que la flotte anglaise, ayant comme rôle primordial de détruire la flotte ennemie, elle déciderait, par là-même, de l'issue de la guerre, de la sécurité des nationaux et de leurs biens, tant sur mer que sur les côtes. Plus attaché que personne à cet objectif capital, l'amiral Fisher pense évidemment que la marine anglaise est de taille à ne pas négliger non plus la défense du pavillon de commerce ; il juge que le moment est venu de s'occuper ouvertement d'y pourvoir, et de rassurer ainsi les grands intérêts alarmés par certains incidents de la guerre russo-japonaise ; n'oublions point, d'ailleurs, qu'il ne s'agit pas seulement d'intérêts privés de premier ordre, mais encore et surtout d'un intérêt national : le ravitaillement de l'Angleterre.

Etudier utilement et pratiquement une pareille question en temps de paix n'est pas une entreprise facile. Après mûr examen, et pour le pas causer au commerce une gêne exagérée, qui se fût traduite par des demandes d'indemnités colossales, l'Amirauté a résolu, en principe, d'abord de n'imposer à aucun navire marchand la participation aux exercices projetés, puis de laisser en dehors tous les bons marcheurs qui échappent plus facilement à l'ennemi, enfin de ne considérer que les parages voisins des côtes, où les bâtiments sont en même temps plus nombreux et plus exposés aux coups d'un ennemi rapproché de sa base d'opérations.

On peut trouver que le problème se trouve ainsi réduit à d'assez modestes proportions ; mais il était judicieux de le circonscrire pour un premier essai.

Nous résumons ci-après l'avis qui vient d'être envoyé aux armateurs des navires dont la vitesse de route ne dépasse pas dix nœuds.

Les armateurs dont les navires pénétreront, du 23 au 29 Juin prochain, dans la partie de mer comprise entre le Royaume-Uni et Gibraltar sont invités à faire participer quelques-uns au moins desdits navires aux manœuvres navales. Cet appel s'adresse à la fois aux vapeurs prenant le large et à ceux qui effectueront leur retour à cette époque, exception faite pour les bâtiments chargés de bestiaux, viandes gelées, légumes frais, primeurs, ainsi que pour les navires transportant la poste ou des passagers, à moins que ces derniers n'aient été dûment informés avant leur départ.

Les navires participant aux manœuvres se conformeront aux règles suivantes :

1° Ils toucheront à Gibraltar s'ils se dirigent vers le Nord, à Falsmouth ou à Milford-Haven s'ils vont vers le Sud, afin de permettre au commandant supérieur, en chacun de ces ports, de prendre les dispositions utiles pour leur faire traverser le champ de l'exercice.

Les navires seront, autant que possible, expédiés par groupes de 12 au maximum suivant les routes commerciales, et l'on compte qu'aucun d'eux n'aura à subir, dans son voyage, un retard total de plus de soixante heures.

2° Chaque capitaine recevra des instructions détaillées pour sa navigation; il devra les considérer comme obligatoires et obéir aux signaux qui luiseront faits (1) ;

3° Les navires participants arboreront un pavillon rouge à l'avant ; les bâtiments de guerre ennemis arboreront un pavillon bleu sur l'arrière du mât de misaine ;

4° Ils devront faire tous leurs efforts pour échapper à l'ennemi; ils communiqueront aux bâtiments de guerre amis tous renseignements qu'ils pourront recueillir ;

5° Si un bâtiment de guerre ennemi, ayant approché un navire participant à moins de 3 milles, tire trois coups de canon, le navire sera considéré comme capturé ; il devra s'arrêter, se laisser amariner et ne plus communiquer de renseignements à qui que ce soit ;

6° La participation de ce navire aux manœuvres navales sera dès lors considérée comme terminée, et le pavillon rouge sera halé bas. Il en sera de même pour tous les navires le 2 Juillet, à midi, et, auparavant, dès la sortie du champ de l'exercice, pour ceux qui l'auront traversé sans encombre.

Suivent la détermination des limites de la partie de mer considérée et le détail des indemnités que l'Amirauté est disposée à payer

Embarquement des canons de 305 millimètres de la tourelle avant du cuirassé « RÉPUBLIQUE », à Brest

(1) Notons que, depuis quelque temps déjà, une campagne est menée pour développer à bord des navires de commerce le service des signaux, afin de rendre plus pratiques les communications avec les bâtiments de guerre.

aux armateurs et, dans certains cas, aux propriétaires du chargement.

L'indemnité de retard (exclusive de toute autre à réclamer pour les conséquences commerciales dudit retard) sera comprise entre 1,000 et 1,500 francs, suivant le tonnage, pour les trente premières heures de retard, avec un supplément de 0 fr. 20 par tonne brute de jauge pour chaque période de douze heures commencée en sus des trente premières heures ; les frais de port et de pilotage, dans l'étendue du champ de l'exercice, seront au compte de l'Etat. Il restera évidemment un certain aléa (risques de mer encourus par suite de la participation aux manœuvres, avaries, etc.), mais on espère ne pas dépasser un total de 750,000 francs, somme inscrite au budget de cette année pour cette partie de l'exercice.

On dit que les armateurs en cause, très favorables aux expériences projetées, sont tout à fait disposés, dans leur propre intérêt, à faire bon accueil aux propositions de l'Amirauté.

CAB.

NOS CUIRASSÉS DE 15,000 TONNES

L'embarquement des canons de 305 millimètres à bord de la « République »

Le pont du cuirassé « RÉPUBLIQUE » pendant la mise en place des pièces de 305 millimètres

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a donné, dans son numéro du 3 Décembre 1905, la description d'une délicate opération effectuée à bord du nouveau cuirassé de 15,000 tonnes *République :* l'embarquement du fût-pivot d'une tourelle de 305 millimètres.

Depuis cette époque, les travaux d'achèvement de ce bâtiment ont marché avec une célérité remarquable, qui fait honneur tant aux constructions navales du port de Brest qu'au personnel de l'industrie chargée du montage de l'artillerie. Les 4 canons de 305 millimètres et les 18 canons de 164 millimètres, qui constituent le formidable armement de ce cuirassé, sont à leur poste et l'on peut espérer que, dans deux mois au maximum, le grand pont qui surplombe l'entrée de notre arsenal breton, s'ouvrira pour permettre à la *République* de prendre contact avec la mer libre.

Pour ceux qu'intéressent la construction et la mise en valeur de nos grandes unités de combat, il ne sera peut-être pas inutile de connaître la façon dont est montée une grosse tourelle axiale portant deux canons jumeaux de 305 millimètres.

Prenons-la à son point de départ, c'est-à-dire au moment où le fût-pivot, cet énome tube de 14 mètres de long, a disparu dans les profondeurs du navire pour reposer directement sur la carlingue. A la partie supérieure de ce fût, on est venu fixer une *plate-forme* rigide qui servira de plancher à la tourelle tournante ; puis, autour de cette plate-forme, on a adapté la cuirasse mobile comprenant 9 plaques, du poids de 16 tonnes chacune, dont l'une, axiale, est percée de 2 embrasures à travers lesquelles passent les volées des 2 canons.

Ces plaques, dont la réunion forme une sorte de tube énorme, doivent avoir une surface extérieure tout à fait lisse; elles sont, par suite, fixées, par l'intérieur seulement, à des tôles verticales très solides, appelées tôles de platelage, qui sont elles-mêmes assemblées avec la plate-forme. De grosses vis de 8 centimètres de diamètre relient le platelage à la cuirasse et le tout forme un bloc complet du poids de 167 tonnes et d'une épaisseur variant de 32 à 40 centimètres.

Voilà donc la carcasse de la tourelle constituée, dans le bas, par le fût-pivot qui tourne à l'intérieur d'un tube cuirassé fixe relié aux deux ponts blindés et, dans le haut, par la plate-forme recouverte de sa cuirasse. C'est sur un ensemble analogue que fut faite la célèbre expérience ordonnée par le ministre Pelletan dans le but de démontrer l'inutilité des cuirassés : le *Masséna*, tira presque à bout portant, avec ses canons de 305 millimètres, contre la tourelle avant du *Suffren*, qui résista victorieusement à cette dure épreuve.

A l'intérieur de cette petite tour, on introduit alors, par le haut, les deux supports d'affûts qui reçoivent, dans des encastrements ménagés à cet effet, les deux affûts, appelés aujourd'hui du nom beaucoup moins guerrier de *berceaux*, parce qu'ils épousent d'une façon absolue les formes du canon, comme un berceau épouse celles d'un nouveau-né ; inutile de pousser plus loin la comparaison, car le berceau d'un canon de 305 pèse 15 tonnes et il ne berce agréablement que les oreilles d'un canonnier.

Passons sous silence le reste du matériel qui s'engouffre à l'intérieur de la tourelle : monte-charges, appareils de chargement ou de pointage, pompes pour l'écouvillonnage, accumulateurs d'air comprimé pour chasser la fumée, etc., et supposons notre tourelle équipée, mais sans toit, avec ses berceaux vides et fermés; il s'agit de la munir de ses deux canons, élégants joujoux d'une longueur de 13 mètres et du poids de 45 tonnes, sans rien déranger, sans rien casser. Et notez qu'il est impossible d'entrer ces fuseaux par le haut, car la tourelle n'a que 7 m. 30 de diamètre maximum.

Voici la solution du problème que vous pourrez suivre sur nos gravures. Ayez à votre disposition une forte grue hydraulique, d'une puissance de 100 tonnes au minimum, docile et douce ; accostez, sous cette grue, votre cuirassé, que vous tiendrez solidement dans tous les sens à l'aide d'amarres bien raidies. Soulevez alors le canon bien horizontalement et, pour cela, élinguez-le, c'est-à-dire suspendez-le au croc de la grue à l'aide d'un fort cordage appelé *élingue ;* ayez soin de placer le point de suspension sur l'avant du centre de gravité, en ajoutant, du côté de la volée, un plateau chargé de 4 à 5 tonnes de gueuses. Cela fait, présentez cette masse en équilibre devant son embrasure, la culasse la première, et manœuvrez avec doigté amarres, grue et palans, de manière à ce que l'emboîtage du canon dans son berceau soit possible. N'oubliez pas que cet emboîtage doit se faire au millimètre !

Une fois l'emmanchement opéré, il ne reste qu'à faire marcher le bâtiment, la grue restant fixe, pour que la tourelle *avale* son canon ; lorsque celui-ci a été avalé de 6 mètres environ, on visse sur son arrière une *bague d'attache* du poids de 6,000 kilogrammes, qui assure son mariage avec le berceau.

Vous serez éclairé sur la plus ou moins grande facilité de l'opération lorsque vous saurez que, malgré toute l'expérience des opérateurs du port de Brest, il a fallu plus d'une journée pour mettre à son poste le premier canon, et trois jours pour enfiler les quatre canons de 305 millimètres.

Si l'on considère les masses et les poids en jeu, la difficulté de maintenir à quelques millimètres de leurs postes respectifs l'avaleur et l'avalé, malgré les oscillations dues à la marée, au vent ou au piston de la grue hydraulique, on admirera l'habileté du personnel qui a su mener à bien cette délicate opération sans avarie ni accident.

C.

LA MISSION CHINOISE AU HAVRE

La mission d'études envoyée par le gouvernement chinois, sous la direction du prince impérial Tsai-Tso, est allée visiter les fonderies de canons que la maison Schneider possède au Havre. Son Excellence Liou-She-Shun, ambassadeur à Paris, et de nombreuses notabilités françaises accompagnaient les visiteurs.

Au polygone du Hoc et au champ d'expériences d'Harfleur, les officiers chinois ont personnellement fait manœuvrer les pièces soumises à leur examen.

Cette visite, extrêmement intéressante, a été suivie d'une autre visite aux ateliers des Forges et Chantiers de la Méditerranée et aux chantiers de la maison Normand, où se construisent les torpilleurs et les contre-torpilleurs.

M.

La mission chinoise à l'Observatoire de la maison SCHNEIDER, au Havre (Phot. Petit.

Les sauveteurs réunis à Paris pour recevoir les récompenses décernées par la « Société centrale de sauvetage des naufragés » (Phot Manuel.)

LA SOCIÉTÉ CENTRALE DE SAUVETAGE DES NAUFRAGÉS

Notre grande institution de sauvetage a tenu, le 13 Mai, son assemblée générale annuelle dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de son dévoué et sympathique président, le vice-amiral baron Charles Duperré.

Le Président de la République, le cardinal-archevêque de Paris, la plupart des ministres et des autorités de Paris s'étaient fait représenter.

La cérémonie s'est déroulée dans une atmosphère d'impressionnante solennité et devant une foule considérable.

En ouvrant la séance, l'amiral-président rend hommage à la généreuse assistance prêtée à la Société par le département de la Marine, les conseils généraux, les municipalités, les compagnies de navigation, les courtiers maritimes et la presse, dont le concours s'est toujours employé sans réserve en faveur de l'Œuvre du Sauvetage.

La parole est ensuite donnée au vice-amiral Humann, administrateur, qui expose avec une grande clarté la situation financière et présente le budget de 1906. La Société doit pourvoir à l'entretien de 104 stations de canots, ayant coûté chacune une moyenne de 30,000 francs, et de plus de 500 postes munis d'engins porte-amarres.

Quatre nouvelles stations, Hœdic, Trévignon, Philippeville et Oran, seront créées au cours de cette année ; il y aura également à remplacer un certain nombre de canots et de chariots arrivés à leur extrême limite d'usage, notamment ceux de Gravelines, Diélette, Barfleur, Portrieux, Quiberon, Saint-Marc et La Cotinière.

Le budget des dépenses prévues pour 1906 s'élève à 452,586 fr. 45.

Mlle Roch, de la Comédie-Française, dit alors avec le talent qu'on lui connaît une belle pièce de vers de M. Ch Grandmougin, intitulée *l'Homme et la Mer*.

Puis M. Lebon donne lecture des actes de dévouement, très nombreux, accomplis dans le courant de l'année.

Parmi les récompenses distribuées on peut citer : le prix Chauchard, décerné à la station de Guilvinec ; les prix Emile-Robin et Amiral-Roze, accordés à la station de Goury; le prix du Vice-Amiral-Méquet, à la station de Lesconil ; les prix Gabrielle-Lemaire, aux jeunes Faure (Marcellin) et Buquet (René) ; le prix Echalié, au patron Galliou ; enfin, les prix Vieira et Jean-Dufour, à la station de Perros-Guirec.

Relevons, en passant, que, au 1er Mars 1906, le nombre des personnes sauvées de la mer par les soins et grâce au matériel de la Société s'élève à 15,112, et le total des navires et barques sauvés ou secourus, à 1,288.

La Société a ajouté, cette année, aux 104 canots de sauvetage qui composent son important matériel, un vapeur de 374 tonnes, l'*Yvonne*, qui stationne à Royan, constamment prêt à se porter au secours de tout navire en détresse au large de l'embouchure de la Gironde. P.

LES AVANTAGES DE LA TURBINE

Le cuirassé anglais *Dreadnought*, qui constitue une innovation extrêmement intéressante à divers points de vue, doit être muni de machines à turbines. On sait que l'industrie anglaise a réalisé, depuis plusieurs années, de nombreuses applications des moteurs à turbines aux paquebots de diverses catégories. Les avantages de ces moteurs sont aujourd'hui assez nettement établis pour qu'on puisse songer à en faire profiter les navires de guerre, pour lesquels ils paraissent particulièrement précieux.

Jusqu'à ce jour, les machines des navires de guerre ont été toutes du type vertical, à trois ou quatre cylindres et à mouvement alternatif. On est amené, par la nécessité, de les loger sous le pont cuirassé, c'est-à-dire dans un espace vertical très restreint pour la puissance qu'on leur demandait, à ne donner qu'une faible course aux pistons et, par conséquent, à exiger des vitesses de rotation considérables. D'autre part, il faut les faire aussi légères que possible afin de laisser assez de poids disponible pour l'armement, la protection et les approvisionnements du navire. Dès lors, les difficultés que présente le problème de la vitesse des navires de guerre se comprennent aisément : elles ont toutes leur origine dans cette double nécessité de faire les machines très légères et de mouvement très rapide. A toute puissance, les appareils travaillent à la limite de leur résistance et cela explique à peu près complètement la fragilité de la grande vitesse et la peine que l'on rencontre à en réaliser l'endurance.

Une autre raison, qui n'est qu'un corollaire, mais très important, de celles-ci, réside dans le grand nombre d'articulations que nécessitent les machines à mouvement alternatif. Pour transformer le mouvement rectiligne des pistons en mouvement circulaire des arbres porte-hélices, pour renvoyer de ceux-ci aux tiroirs, aux pompes, aux appareils des mouvements tantôt rectilignes, tantôt circulaires, il faut quantité d'articulations, de bielles, d'excentriques, de roulements. Or, ces articulations travaillent dans les conditions les plus mauvaises au point de vue théorique, puisque le mouvement est rapide eu égard à leur échantillon et qu'il est commandé par un organe dont l'inertie change de sens à chaque tour, ce qui produit un effet comparable à celui de chocs successifs et incessants. Ces conditions sont encore aggravées par le fait que, dans la manœuvre, les mêmes machines tournent dans un sens ou dans l'autre, en avant ou en arrière, et que les portages changent. De l'ensemble résulte une fragilité, une difficulté de conduite, une exigence d'entretien qui sont bien connues, et aussi une usure assez rapide qui fait que les bâtiments perdent de la vitesse en vieillissant.

Enfin, au point de vue de l'économie de travail, il est assez facile, sans entrer dans de longues considérations théoriques, de comprendre que dans le mouvement alternatif, si parfaite qu'en soit la régulation, le travail employé à lancer, à arrêter, à relancer à chaque tour la masse considérable de l'en-

L'état-major de la « Société centrale de sauvetage des Naufragés » (Phot. Manuel.)

(1) Vice-amiral, baron Charles Duperré, *président* ; — (2) Lieutenant de vaisseau Duboc, *administrateur* ; — (3) Capitaine de frégate Lhermite, *administrateur* ; — (4) Capitaine de frégate de la Motte du Portail, *inspecteur* ; — (5) Lieutenant de vaisseau Granjon de L'Epinay, *inspecteur*.

semble des pistons, de leurs tiges et des attelages, est perdue pour la propulsion, car l'hélice est loin de faire volant ; elle fait, au contraire, frein d'autant plus énergique que la vitesse est plus grande.

Il fallait bien accepter tous ces inconvénients tant qu'on n'avait pu réaliser de machines marines à mouvement continu. Mais maintenant, il est impossible de ne pas être frappé de la supériorité théorique que présente cette dernière. On peut grossièrement se représenter la turbine comme un disque que la vapeur fait tourner, à la manière de l'eau poussant les aubes d'une roue de moulin et qui imprime sa rotation à l'arbre porte-hélice. C'est un peu plus compliqué en pratique, mais cette notion simple est suffisamment exacte suffit pour permettre de saisir l'importance de la révolution industrielle que l'Angleterre apporte à la construction des machines marines.

La forme symétrique par rapport à l'arbre des machines à turbines leur donne un encombrement très faible ; elles sont donc faciles à loger sous les ponts cuirassés, claires et bien accessibles. La présence d'un seul organe de vapeur, au lieu des six ou huit des machines alternatives à expansion, leur procure un avantage de poids tellement énorme que l'on peut, comme sur le *Dreadnought*, affecter, sans inconvénient, deux machines à la seule marche en arrière dont on ne se sert que pour la manœuvre. Les articulations sont peu nombreuses, elles peuvent être établies dans les meilleures conditions, étant commandées par une rotation continue et toujours de même sens ; l'usure est très diminuée, les appareils ne fatiguent pas plus aux grandes allures qu'aux vitesses moyennes. Enfin, il n'y a, pour ainsi dire, plus d'inertie des pièces à vaincre : tout le travail de la vapeur est employé à la propulsion.

Cela explique que le *Dreadnought* doive être le cuirassé le plus rapide du monde avec un poids de machines très inférieur à celui de ses contemporains des autres marines.

Aussi le Parlement français s'est-il ému de ce que nous soyons, dans cet ordre d'idées, en retard. Il y a certainement, pour notre industrie maritime, un grand pas à faire pour regagner l'avance qu'ont prise d'autres marines dans la construction et l'application des nouvelles machines.

G.F.

L'ÉTABLISSEMENT des Invalides de la Marine

Tout le monde connaît l'Hôtel des Invalides, et quand, en dehors des milieux maritimes, on parle des Invalides de la Marine, on confond très facilement ces deux institutions. Cependant, si toutes deux ont pour but l'assistance aux vieux serviteurs de la France, elles n'en sont pas moins fort dissemblables.

L'établissement des Invalides de la Marine a été institué presque en même temps que l'inscription maritime elle-même, comme compensation aux charges militaires qui pesaient sur les marins, alors que tous les autres citoyens en étaient exemptés. Cette admirable institution d'assurance et d'assistance comprend : une caisse d'épargne, une caisse de maladies, une caisse de chômage et une caisse de retraite.

Elle se compose, en effet :

1° De la caisse des Invalides de la Marine qui, alimentée et enrichie depuis Colbert par des donations diverses, par des parts de prises et par une retenue de 3 %, donne à la fois des pensions de retraite aux marins âgés, à leurs veuves et orphelins, et des secours aux victimes d'accidents ;

2° De la caisse des gens de mer, véritable caisse d'épargne également obligatoire ;

3° De la caisse des prises, qui a été la source de la fortune des invalides.

Le capitaine de vaisseau MARIN-DARBEL, qui vient d'être promu contre-amiral

(Phot. Bougault, Toulon.)

L'Etat n'a pas voulu se charger directement de la concession des pensions aux vieux marins du commerce ; il a organisé une sorte de tontine, une caisse autonome chargée d'en assurer le service au moyen de certains prélèvements sur les bénéfices des inscrits maritimes.

Les premiers règlements régissant l'établissement des Invalides datent des 19 Août 1670 et 23 Septembre 1673, et l'organisation fonctionne aujourd'hui presque comme à son premier jour.

Pendant longtemps, elle a vécu sans recevoir un centime de subvention de l'Etat, mais il n'en est plus de même aujourd'hui car, à certaines époques de notre histoire, les finances de l'Etat étant en déficit, le gouvernement puisa dans la caisse des gens de mer sans jamais rendre les sommes empruntées.

80,962,560 francs furent prélevés par l'Etat pendant la Révolution et l'Empire, et, à l'heure actuelle, on estime à 95,000,000 la somme due encore à nos marins.

Il est juste de remarquer que le gouvernement verse, chaque année, la somme nécessaire pour assurer le paiement intégral de toutes les pensions, puisque les ressources sont devenues, grâce à lui, insuffisantes. En 1904, cette somme a été de 15,795,000 francs.

Les pensions des gens de mer sont réglées actuellement par la loi du 11 Avril 1881. Il faut à un marin 50 ans d'âge et 300 mois de navigation pour être retraité, ou mieux pour être demi-soldier. Les taux de ces pensions ne sont pas très élevés. Mais quand l'on pense que ce régime est applicable depuis près de trois cents ans, on ne peut s'empêcher de remarquer que nos hommes politiques, qui n'ont pas encore trouvé le moyen d'établir les retraites ouvrières pour les autres corps de métier, ont tort de tant faire étalage de leur amour pour le prolétariat. Colbert et Louis XIV, sans faire montre des mêmes idées, ont pu établir, pour les marins, un régime qui ne nous est encore que promis dans le lointain pour les autres travailleurs.

Pierre HŒDIC.

LE CONTRE-AMIRAL MARIN-DARBEL

Le capitaine de vaisseau Marin-Darbel vient de recevoir les deux étoiles d'argent.

Le nouveau contre-amiral est né en Juin 1849. Il était capitaine de vaisseau depuis le mois de Septembre 1897.

En dernier lieu, il a commandé l'Ecole de canonnage, puis exercé de la façon la plus brillante les fonctions de chef d'état-major de l'escadre de la Méditerranée auprès du vice-amiral Gourdon.

L.

Fermeture de la Bourse du Travail de Brest

Un soupir de soulagement est sorti de la poitrine de tous les Brestois honnêtes, quand, le vendredi 3 Mai, on a vu le « Temple de la grève et de l'action directe » envahi par la police et la gendarmerie.

La Bourse du Travail de Brest s'était fait remarquer, depuis sa création, qui remonte à peine à deux ans, comme l'une des plus violentes dans ses prédications révolutionnaires, anarchistes et antimilitaristes. Les perquisitions ont fait découvrir des documents intéressants sur l'organisation du parti « chambardeur » et plus particulièrement sur celle des grèves politiques actuelles. Après quoi, une demi-douzaine des principaux meneurs ont été incarcérés, parmi lesquels le sieur Roullier, de la Confédération générale du travail, et le sieur Le Tréhuidic, ex-adjoint au maire socialiste de Brest.

Détail pittoresque : dès l'entrée des représentants de l'ordre, les révolutionnaires avaient mis en berne le drapeau rouge qui flottait à la façade du monument, sur la cour intérieure. Après les arrestations, la police a expulsé les quelques grévistes présents et l'infanterie coloniale a pris possession des locaux ; son premier soin a été — aux applaudissements de la foule massée sur le Champ-de-Bataille — d'amener l'emblème de la guerre civile.

J.

L'infanterie coloniale occupant la Bourse du Travail, à Brest

TABLE DES MATIÈRES DU Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial

La TABLE DES MATIÈRES DU PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL POUR L'ANNÉE 1905 est en vente chez tous les dépositaires du *Petit Journal*.

Elle renferme la liste de tous les articles parus dans le courant de l'année dernière et plus de 1,000 photogravures, portraits, cartes et plans. Une livraison de 16 pages, 0 fr. 10.

Le travail dans les arsenaux maritimes français

Voici en quels termes un journal anglais, le *Daily Graphic*, expose l'état de nos grands arsenaux maritimes :

« Il est très navrant de voir combien profond et lamentable a été l'effet du relâchement de la discipline et de la propagande socialiste dans les arsenaux français sous le ministère de M. Pelletan.

» Le rapport fait par M. Cuvinot devant le Sénat relate, par exemple, le nombre de torpilles construites dans l'arsenal de Toulon, les salaires payés pour ce travail aux ouvriers, et le montant de ces salaires par torpille fabriquée.

» Voici ces renseignements sous forme de tableau :

Années	Nombre de torpilles fabriquées	Salaires en francs	Salaire pour 1 torpille
1902	125	98.000	784
1903	107	94.000	886
1904	98	117.300	1.196
1905	69	134.000	1.942

» Il en ressort que, sous M. Pelletan, le coût de chaque torpille a plus que doublé.

» On peut penser que, s'il avait été maitenu quelques années de plus au pouvoir, les arsenaux n'auraient vraisemblablement plus rien produit du tout, mais que la dépense serait devenue énorme, car ce qui s'est passé pour les torpilles s'est reproduit dans tous les autres services.

» La lenteur des constructions a augmenté considérablement et le prix de la tonne a crû dans des proportions extraordinaires. Les programmes de construction navale n'ont pu être achevés en temps voulu, les sommes votées ayant été rendues insuffisantes à cause des exigences et du faible rendement des ouvriers.

» Le ministre actuel, dit en terminant notre confrère, aura bien de la peine à remettre d'aplomb un système aussi faussé. »

N.

L'ÉTAT MORAL DE L'ARMÉE FRANÇAISE

Un écrivain militaire allemand fort connu, le colonel Gaedke, a publié, dans le *Berliner Tageblatt*, un article intéressant sur l'état moral de l'armée française. Sans accepter autrement que sous bénéfice d'inventaire les appréciations d'un étranger, d'un adversaire, sur les affaires de notre pays, il est toujours instructif pour nous de savoir l'impression qu'elles produisent au dehors. De tels jugements, que nous avons tous les moyens de rectifier lorsqu'ils sont faux ou excessifs, peuvent parfois nous révéler à nous-mêmes des défauts que nous n'apercevions pas, faute du recul suffisant, et nous permettre ainsi de réaliser d'utiles réformes.

Il résulte de cet article du *Berliner Tageblatt* que notre armée continue de faire bonne figure devant l'Europe. Sans doute, le colonel Gaedke a été vivement frappé de la propagande antimilitariste « beaucoup plus répandue en France qu'elle ne l'est en Allemagne », dit-il, et nous n'avons malheureusement pas de peine à l'en croire. Toutefois, il ne s'exagère pas — il s'exagère sensiblement moins que ne le font certains alarmistes de chez nous — les résultats pratiques de cette propagande abominable. « Pour le moment, écrit-il, étant donné le patriotisme ardent des Français et leur docilité à se laisser embrigader en masse, cela ne saurait avoir aucune conséquence fâcheuse dans une guerre contre un ennemi extérieur. » Il est vrai que le colonel Gaedke ajoute : « Mais il reste à savoir ce qu'il en serait dans des troubles à l'intérieur. »

Ainsi que le fait observer un de nos confrères politiques les plus autorisés, on ne voudrait point tomber dans le travers de ne souscrire qu'aux parties agréables de l'opinion que l'on a de nous ; mais on ne peut se défendre de supposer que l'étude du colonel Gaedke devait être rédigée avant les derniers incidents du Nord et qu'il n'a plus de doutes aujourd'hui sur l'aptitude de notre armée à se comporter aussi bien dans les troubles intérieurs que dans une guerre étrangère. Ce sont deux devoirs d'ordre différent, qui ne s'accomplissent pas de la même manière, et le plus difficile à remplir est précisément celui dont l'armée française vient d'avoir à s'acquitter. Il suffit d'être de bonne race pour défendre bravement son pays contre l'envahisseur ; c'est, pour ainsi dire, élémentaire. Une tâche autrement pénible est de tenir tête à des compatriotes égarés. Une armée se trouve alors placée entre deux écueils. Si les sophismes révolutionnaires ont exercé de sérieux ravages, il est à craindre que la troupe ne manque à la discipline et ne pactise avec l'émeute. Si elle reste fidèle à sa mission de protéger l'ordre public, les violences des émeutiers risquent de déterminer un énervement dangereux, et, comme on dit, il arrive que les fusils partent tout seuls.

Dans les grèves du Nord, l'armée a évité ce double péril avec un courage, une fermeté, un sang-froid admirables. Officiers et soldats ont fait preuve d'un véritable héroïsme. On n'a pas eu à signaler un seul acte de rébellion, un seul manquement à la consigne. Les officiers ont donné l'exemple et pas un soldat n'a failli à le suivre. Sous les grêles de pierres et de briques que lançaient des énergumènes, l'armée est restée impassible. Un officier a été tué, plusieurs de ses camarades et une centaine de cavaliers ont été grièvement blessés, sans que ces hommes fissent usage de leurs armes pour se défendre contre les plus odieuses agressions. On peut discuter l'attitude du gouvernement, considérer qu'il a passé la mesure en imposant à l'armée un rôle aussi purement passif qui assurait l'impunité aux révolutionnaires et accroissait leur audace, mais la conduite de l'armée a été au-dessus de tout éloge et tous les bons citoyens en ont éprouvé une fierté dont ils lui seront toujours reconnaissants.

Il nous reste à exprimer le vœu que de semblables épreuves ne soient plus imposées à nos braves soldats. Tandis qu'ils montent la garde autour des corons du Nord ou sur les places publiques de Paris, ils négligent l'instruction militaire en vue de laquelle la nation les a confiés à l'armée. Or, il ne faut pas s'endormir dans une dangereuse quiétude ; l'ennemi héréditaire est là qui nous guette et tombera sur nous, au moment peut-être où nous nous y attendrons le moins. C'est donc un crime que de diminuer, même dans une faible mesure, la valeur militaire de nos troupes. Nous aurons, cela est hors de doute, l'infériorité numérique, à cause de notre faible natalité. Conservons, en tout cas, notre supériorité d'instruction, de discipline et d'ardeur, toutes qualités bien françaises, grâce auxquelles nous avons encore le droit d'escompter la victoire définitive.

T.

S. A. SIDI MOHAMED EL HADJ, bey de Tunis, qui vient de mourir à Dermech, près de Carthage

MORT DU BEY DE TUNIS

Sidi Mohamed, bey de Tunis, est mort le 11 Mai dernier, à dix heures du soir, en sa résidence d'été de Dermech, près de Carthage.

Il était, depuis plusieurs mois, dans un état de santé des plus précaires. Frappé d'une attaque d'apoplexie à la fin de 1904, presque à son retour de voyage en France, il aurait peut-être pu surmonter le mal si son moral n'avait été gravement affecté par une maladie de la vessie. Il était encore jeune, ayant à peine dépassé la cinquantaine, et d'un tempérament très vigoureux.

Sidi Mohamed était monté sur le trône le 11 Juin 1904. Il succédait à son père Sidi Ali, fait extrêmement rare dans les pays musulmans, car la législation coranique attribue, comme on le sait, la succession au membre le plus âgé de la famille.

Les seuls incidents marquants de son règne ont été la visite que le président Loubet fit à Tunis et le voyage beylical en France. Sidi Mohamed, qui était un sincère ami de notre pays, était déjà venu visiter l'Exposition de 1900. Sous son gouvernement, le régime délicat du protectorat a fonctionné avec la plus parfaite régularité.

Sidi Mohamed laisse à son successeur une situation prospère. Ce successeur est Mohamed el Nasr qui, à titre d'héritier présomptif, occupait les fonctions de « bey du camp », qui correspondaient autrefois au commandement en chef de l'armée tunisienne.

Le nouveau bey du camp et héritier présomptif sera Mohamed el Habid.

W.

NOTRE CARTE

La CARTE DE LA FRANCE PAR CORPS D'ARMÉE, *dressée par le bureau militaire du* Petit Journal *et tirée en plusieurs couleurs sur les merveilleuses machines rotatives Marinoni, est en vente chez tous les dépositaires du* Petit Journal. *Cette œuvre magnifique de vulgarisation militaire ne coûte que* 0 fr. 10 *l'exemplaire, chez tous les dépositaires du* Petit Journal.

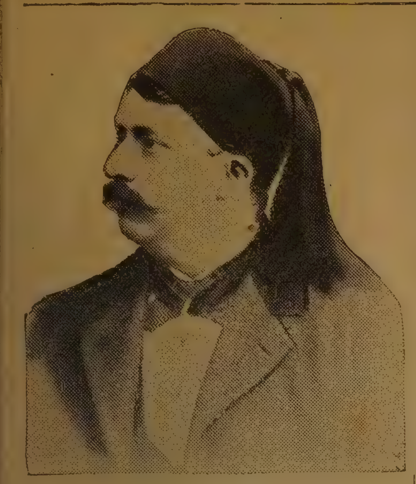

S. A. MOHAMED EL NASR,
nouveau bey de Tunis

La réintégration des officiers russes faits prisonniers pendant la guerre

Le gouvernement russe vient de faire signer un oukase établissant les règles suivant lesquelles seront traités les officiers faits prisonniers de guerre au cours de la dernière campagne russo-japonaise. Voici le résumé de cet oukase :

Ceux qui ont été pris blessés et, par suite, hors d'état de se défendre, seront réaffectés au corps où ils comptaient avant la guerre.

Ceux qui ont été pris étant seulement contusionnés ou non blessés ne seront replacés à leur ancien corps que si le corps d'officiers consent à les recevoir. Si le corps d'officiers refuse, ils seront présentés à un conseil d'enquête qui statuera sur leur mise en réforme.

Les officiers généraux ou commandants de détachements opérant isolément qui ont été faits prisonniers seront d'abord mis à la suite de leur arme ; dans le délai d'un an, une enquête établira les conditions où ils ont été pris et l'empereur statuera personnellement sur leur cas, d'après rapport du ministre de la Guerre.

Les règles qui précèdent ne sont pas applicables aux officiers de la garnison de Port-Arthur, qui sont tous replacés directement, étant couverts par la capitulation.

Ces mesures sont nécessitées par la très grande proportion d'officiers qui ont été détachés de leurs corps dans d'autres unités pour la durée de la guerre, soit près de 50 % pour les officiers subalternes, près de 80 % pour les officiers supérieurs. A la démobilisation, ils doivent rentrer à leur corps d'origine qui n'aurait aucun moyen, sans ces enquêtes, de savoir dans quelles conditions ils ont été faits prisonniers.

Est-il besoin d'insister sur le bien-fondé de cette procédure, qui a pour objet de ne pas conserver dans l'armée des officiers qui n'auraient pas fait tout leur devoir ?

On se souvient que, après la guerre de 1870-1871, il avait été constitué, chez nous, sous la présidence du duc d'Aumale, une commission de revision des grades chargée d'examiner si les officiers promus à des grades supérieurs devaient ou non être confirmés dans ces grades. De même, une commission des capitulations, présidée par le maréchal Baraguey d'Hilliers, avait reçu mission de donner son avis sur les capitulations des places tombées au pouvoir de l'ennemi pendant la campagne.

R. T.

L'instruction des sapeurs-aérostiers

Le ministre de la Guerre a récemment approuvé une instruction qui a pour objet de déterminer la nature des épreuves à subir pour les jeunes gens qui, au moment de leur appel sous les drapeaux, désirent justifier des connaissances qu'ils ont acquises dans les écoles civiles d'aérostation et obtenir leur incorporation au bataillon de sapeurs-aérostiers.

Le directeur d'une école d'aérostation ou le président d'une société aéronautique régulièrement constituée, dont les cours ont été suivis par des jeunes gens qui désirent accomplir leur service militaire au bataillon de sapeurs-aérostiers du 1er régiment du génie adresse, chaque année, avant le 1er Juin, au ministre de la Guerre (direction du génie, bureau du personnel), la liste de ceux de ces jeunes gens qui doivent être appelés sous les drapeaux au mois d'Octobre suivant.

Cette liste est accompagnée du programme des cours, conférences et exercices pratiques faits depuis le 1er Octobre de l'année précédente.

En outre, le directeur d'une école d'aérostation ou le président d'une société aéronautique, qui présente pour la première fois des élèves demandant à être incorporés au bataillon de sapeurs-aérostiers, joint à la liste de ces élèves un exemplaire des statuts de l'école ou de la société. Il en est de même lorsque les statuts adressés au ministre ont subi des modifications.

Les jeunes gens proposés pour être affectés au bataillon de sapeurs-aérostiers doivent réunir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'incorporation dans l'arme du génie.

Le ministre arrête la liste des jeunes gens qui, remplissant ces conditions, sont autorisés à subir les épreuves instituées pour constater leur aptitude au service de l'aérostation militaire et notifie cette liste, par extraits, aux directeurs des écoles d'aérostation et aux présidents des sociétés aéronautiques intéressées, en les informant de la date et du lieu de réunion de la commission d'examen devant laquelle les jeunes gens devront se présenter.

Les épreuves à subir par les jeunes gens qui sollicitent leur incorporation au bataillon d'aérostiers portent sur l'instruction aérostatique qu'ils ont acquise.

Toutes les épreuves sont obligatoires ; chacune d'elles donne lieu à une note de 0 à 20, laquelle est multipliée par le coefficient indiqué ci-après : 1° Examen sur le tir : 5 ; 2° Examen de gymnastique : 10 ; 3° Examen oral sur les notions générale relatives à l'aérostation : 10 ; 4° Exercice pratique de manipulation du matériel aérostatique : 25.

L'examen sur le tir comprend des questions sur la nomenclature de l'arme de guerre de l'infanterie et un tir de six cartouches exécuté à l'une des positions réglementaires du tireur.

L'examen de gymnastique porte sur les exercices qui font l'objet du titre II (gymnastique de développement et d'assouplissement) du règlement du 22 Octobre 1902, sur l'instruction de la gymnastique.

Le programme des connaissances générales et celui des exercices pratiques sur lesquels portent les épreuves n° 3 et n° 4 sont donnés ci-après.

Chaque commission d'examen comprend un chef de bataillon, président, et deux officiers subalternes, membres.

Une commission est instituée à Versailles, au bataillon de sapeurs-aérostiers. Le ministre fixe, chaque année, le nombre des commissions à constituer en province, ainsi que les places où elles siègent suivant le nombre et les résidences des jeunes gens à examiner.

Ceux-ci n'ont droit à aucune indemnité pour se rendre à la place où ils sont convoqués.

Le ministre arrête la composition de chaque commission et met à la disposition de celle-ci le matériel nécessaire pour les épreuves. Le président de chaque commission reçoit, en temps utile, la liste nominative des jeunes gens autorisés à se présenter devant elle ; il adresse directement au ministre (direction du génie, bureau du personnel) les résultats des examens dès que ceux-ci sont terminés.

D'après le nombre total des points obtenus aux examens et suivant les nécessités du recrutement du bataillon de sapeurs-aérostiers, le ministre arrête l'état des jeunes gens à incorporer dans ce corps de troupe. Cet état est notifié, par extraits, aux directeurs des écoles d'aérostation et aux présidents des sociétés aéronautiques intéressés, ainsi qu'aux commandants des bureaux de recrutement dont relèvent les jeunes gens qui y sont inscrits.

Voici, d'autre part, quel est le programme des connaissances techniques exigées des jeunes gens qui demandent à être incorporés au bataillon de sapeurs-aérostiers :

Examen oral. — Notions générales sur l'aérostation et notions sommaires sur la préparation de l'hydrogène et du gaz d'éclairage ; notions sommaires sur la construction des ballons, filets, suspensions et nacelles ; but et usage de la soupape, de l'appendice et de la manche de l'appendice ; organes d'arrêt : ancre, corde de déchirure, guide-rope.

Notions sommaires sur la pratique des ascensions libres. Emploi du baromètre et du lest.

Exercices pratiques. — Manipulation du matériel aérostatique.

Tous les jeunes gens sont examinés sur les matières ci-après : manipulation des ballons, filets, agrès ; manipulation des cordages, meules, cou-

Le palais du Bardo, résidence des beys à Tunis

Carte de la Bosnie et de l'Herzégovine

ronnes, pelotes ; école de nœuds, ganse, boucle. nœud, simple nœud, double nœud, simple ganse, nœud allemand, nœud droit ganse, nœud coulant simple à arrêt ; amarrage en tête d'alouette ; nœud coulant sur double clef ; nœud de batelier ou d'artificier ; amarrage par demi-clefs ; amarrage à un piquet, à un arbre ; nœud de galère ; amarrage en patte d'oie ; boucle nouée.

Usage des boucles-cabillots, cosses simples et cosses de réglage.

Les nœuds énumérés ci-dessus doivent être exécutés rapidement et sans hésitation.

Les jeunes gens qui désirent suivre au bataillon l'instruction spéciale des tailleurs à ballon sont interrogés, en outre, sur les matières ci-après :

Taille d'un patron de montgolfière sphérique d'un diamètre donné.

Couture à la main, point de faufilage, point de piqûre, point de chausson, point lacé.

Les différents points doivent être exécutés correctement sur des toiles de soie ou de coton.

Les jeunes gens qui désirent suivre au bataillon l'instruction spéciale des cordiers, sont interrogés, en outre, sur les matières ci-après : nœuds de tisserand, en tête de turc, en cul de porc ; épissures longues, épissures courtes ; estropes, transfils.

Ces jeunes gens doivent savoir estroper ou épisser un cabillot et une cosse.

Un grand nombre de lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* portent un vif intérêt aux questions d'aéronautique militaire. Le programme que nous publions ci-dessus nous a donc semblé devoir les intéresser.

F.

LES CUISINES ROULANTES

Dans son numéro 121 du 1er Avril 1906, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a entretenu ses lecteurs de la question si intéressante des cuisines roulantes à l'usage des troupes en campagne. Les rapports du général Silvestre, un de nos attachés militaires à l'armée de Mandchourie, les comptes rendus officiels et semi-officiels des officiers de l'état-major russe et de l'état-major japonais avaient attiré l'attention du ministère de la Guerre sur l'intérêt que pourrait avoir l'utilisation de pareils ustensiles. Aussi, dès l'année dernière a-t-on prescrit d'expérimenter le modèle russe dans un régiment d'infanterie et dans un régiment de cavalerie français prenant part aux manœuvres de Champagne. Une commission, est-il besoin de le dire, avait été constituée pour étudier la question, et, pour montrer l'importance qu'on y attachait, n'avait-on pas hésité à en confier la présidence à un général de division, ancien commandant de corps d'armée, le général Passerieu. La commission n'étant pas encore, à l'heure actuelle, suffisamment éclairée, des expériences de cuisines roulantes seront faites, cette année, aux grandes manœuvres d'automne.

Les industriels qui auraient l'intention de proposer des modèles en vue de ces expériences devront adresser au ministre de la Guerre (section technique de l'artillerie, 1, place Saint-Thomas-d'Aquin), le plus tôt possible, et en tout cas avant le 15 Juin 1906, un spécimen de leurs appareils avec l'indication de leur prix.

Il sera expérimenté deux modèles de cuisine roulante :

Un grand modèle comportant une marmite de 300 litres de capacité ;

Un petit modèle comportant une marmite de 200 litres de capacité.

Chacune de ces marmites sera complétée, soit par une marmite supplémentaire permettant de confectionner le café en même temps que la soupe, soit par une marmite suédoise permettant de conserver chaud le café qui aurait été fait dans la marmite unique.

La capacité de la marmite supplémentaire sera de 70 litres pour le grand modèle et 45 pour le petit.

Les appareils présentés devront satisfaire, autant que possible, aux conditions suivantes :

Voiture munie d'un frein, attelée à deux chevaux, suffisamment stable, solide et rustique pour pouvoir passer partout et suivre la troupe dans tous les terrains. Dans le cas où la voiture serait à quatre roues, les deux trains seraient réunis par le système dit « à suspension » ;

Hauteur de 50 centimètres au-dessus du sol de la partie la plus basse ;

Poids total de la voiture vide, y compris les ustensiles de cuisine : 800 kilos pour le grand modèle, 600 kilos pour le petit.

Foyer disposé de manière à permettre indifféremment l'emploi comme combustible, soit du bois, soit du charbon de terre ;

Appareils permettant d'obtenir rapidement l'ébullition du liquide et un nettoyage facile de la chaudière ;

Installation de coffres ou de compartiments permettant le transport des outils et ustensiles de cuisine, de 50 kilos (30 kilos pour le petit modèle) de légumes secs, du combustible nécessaire pour un jour et de la viande non utilisée dans la marmite.

Le coffre à viande, doublé en zinc, doit pouvoir contenir environ 70 kilos (50 kilos pour le petit modèle) de viande. Ce coffre devra être suffisamment aéré, sans que, toutefois, les trous d'air laissent passer les mouches et autres insectes.

Les constructeurs devront, en outre, observer les mesures imposées par le décret du 30 Avril 1880, portant règlement d'administration publique sur les chaudières à vapeur pour ceux des appareils qui utiliseraient le mode de cuisson sous pression.

Les spécimens acceptés par l'administration de la Guerre, après essais préliminaires, seront seuls payés au constructeur, à un prix qui ne devra pas dépasser 2,000 francs pour le grand modèle et 1,500 francs pour le petit.

Chacun des spécimens acceptés pourra être commandé à un plus grand nombre d'exemplaires, pour les expériences définitives à exécuter aux manœuvres de 1906.

Le prix de ces appareils supplémentaires sera à débattre et leur livraison devra avoir lieu avant le 20 Août 1906.

On admettra, pour le petit modèle, l'attelage à un seul cheval, mais à condition que la voiture soit munie des dispositifs nécessaires pour atteler un deuxième cheval.

Souhaitons que ce concours, dans lequel l'ingéniosité de nos constructeurs pourra se donner libre carrière, aboutisse à la création rapide d'un matériel de cuisines roulantes qui augmentera singulièrement le bien-être de nos soldats en campagne.

G. V.

LA BOSNIE ET L'HERZÉGOVINE

On donne le nom de Bosnie-Herzégovine à ce pays de la péninsule des Balkans situé sur la rive droite de la Save, affluent du Danube, entre les rivières Una et Drina, et limité au Sud par les chaînes côtières des Alpes dinariques.

Sauf une plaine étroite et souvent marécageuse qui s'étend le long de la Save, la Bosnie-Herzégovine est tout entière occupée par des chaînes de montagnes calcaires et crayeuses dont la direction générale Nord-Ouest-Sud-Est est parallèle à la mer Adriatique. Les sommets de ces montagnes ne dépassent guère 1,500 mètres que vers les sour-

Officiers, sous-officiers et cavaliers du 9e hussards autrichiens, à Sarajevo (Bosnie)

ces de la Bosna ; elles sont découpées en massifs par de profondes vallées longitudinales, des cluses pittoresques analogues à celles de notre Jura et des bassins fermés ou *poliés*. Malgré la situation géographique de cette contrée, le climat, caractérisé par des hivers longs et neigeux et par un printemps et un été humides, se rapproche beaucoup plus du régime de l'Europe centrale que de celui des régions méditerranéennes. Quelques portions, toutefois, de l'Herzégovine, notamment la vallée de la Narenta, sont réchauffées par les vents du Midi.

Sur ce sol, perméable à l'excès, les forêts de hêtres et de châtaigniers surtout ne sont pas continues ; mais, dans le Sud, on trouve de luxuriants pâturages et de nombreux massifs d'arbres méditerranéens.

Les cours d'eau affluents de la Save, l'Una, le Verbas, la Bosna, la Drina et l'affluent de l'Adriatique, la Narenta, ont souvent leurs eaux absorbées, en tout cas fort diminuées, par une circulation souterraine.

La Bosnie et l'Herzégovine formaient, du mans slaves, 250,000 chrétiens romains et 70,000 israélites ou tziganes.

Les abus des fonctionnaires turcs provoquèrent, en Août 1875, une sanglante révolte contre la domination ottomane ; cette révolte fut une des causes de la guerre de 1876-1877 entre la Turquie et la Russie protectrice naturelle des Slaves des Balkans. Mais, après la guerre, le congrès de Berlin de 1878, hostile à l'influence russe, empêcha l'annexion à la Serbie de la Bosnie-Herzégovine et décida que l'Autriche-Hongrie occuperait militairement la région et prendrait le contrôle de l'administration. Seul, le sandjak ou canton de Novi-Bazar fut excepté de ces mesures, à cause de sa position stratégique sur la route du Vardar et conserva des troupes turques à côté des soldats autrichiens. Mais, aujourd'hui encore, le parti serbe n'a pas désarmé, malgré les efforts de l'Autriche pour réprimer les insurrections musulmanes, organiser les cercles, les chemins de fer, la police et faire prospérer les écoles.

La Bosnie-Herzégovine est une contrée pauvre où les mines d'or, d'argent, de mercure, de plomb, de fer et de houille ne sont pas abondantes, et où l'agriculture, qui se ressent encore de la suppression tardive de la féodalité, vaut surtout par l'élevage des moutons et des chevaux. Les céréales, principalement le maïs, le chanvre, la vigne, les arbres fruitiers pourraient donner bien davantage ; l'olivier, le figuier, l'amandier, le grenadier ne réussissent que dans les vallées méridionales. Les industries en sont encore à la période d'organisation familiale pour la production limitée des armes, des étoffes de laine, des cuirs. La population est peu dense, 24 à 40 habitants au kilomètre carré pour la Bosnie et 24 pour l'Herzégovine, disséminée dans de gros villages.

Les Bosniaques constituent une des populations les plus hétéroclites qu'on puisse rencontrer, et, jusque dans les villages perdus au milieu des montagnes, on observe une grande variété de types. Malgré le défaut de culture intellectuelle du peuple, on constate néanmoins de remarquables dispositions pour les arts et la poésie. Les exercices corporels, la musique, la danse sont des passe-temps fort appréciés en Bosnie et les courses de chevaux font fureur. Les paysans ont conservé beaucoup d'anciennes superstitions ; ils ont une grande confiance dans les amulettes.

Les deux capitales, Mostar, sur la Narenta, et Sarajevo ou Bosna-Seraï, sont des villes de second ordre. Cette dernière, la vraie capitale de tout le pays, située sur la rivière de Bosna, ne compte que 27,000 habitants, dont les quatre cinquièmes sont des Turcs. Son nom vient du palais et du sérail que le sultan Mahomet II y fit costruire. Avant l'occupation autrichienne, Sarajevo n'était pas la résidence du pacha turc ; mais son importance s'expliquait déjà par sa position sur la haute Bosna et le voisinage de mines de fer, qui y avait développé des fabriques d'armes blanches renommées dans tous les Balkans. « C'est le Damas du Nord », disaient les Turcs. Aujourd'hui, le chemin de fer a encore accru l'importance de Sarajevo, qui est relié à l'Autriche par la ligne de la Bosna et de la Save.

Au 1er régiment d'infanterie de Bosnie-Herzégovine, à Sarajevo (Bosnie)

temps de la conquête romaine, la province de Pannonie inférieure. A la fin de l'antiquité et au moyen âge, elles furent ravagées par les invasions répétées de Barbares, dont la dernière et la plus complète fut celle des Slaves du Sud, Croates et Serbes. Pourtant, ce fut, jusqu'au XIIe siècle, une province de l'empire grec que les Magyars, venus de l'Asie, soumirent un moment et qui fit partie, au XIVe siècle, sous Douchan, du royaume serbe. En 1401, la Bosnie-Herzégovine dut payer tribut au sultan et, en 1528, devint un vilayet de l'empire ottoman.

Jusqu'à nos jours, malgré les immigrations de Turcs, d'Italiens et d'Allemands d'Autriche, le pays est resté slave et presque tous ses habitants (1,349,000 pour la Bosnie, 220,000 pour l'Herzégovine) ont continué à se réclamer de la nation serbe dont ils parlent la langue et professent, en majorité, la religion orthodoxe. On compte dans le pays 900,000 chrétiens grecs contre 350,000 musul-

Au point de vue militaire, la Bosnie-Herzégovine forme la 15e région de corps d'armée de la monarchie austro-hongroise, avec son quartier général à Sarajevo. Quatre régiments d'infanterie, relevant de l'armée commune, sont recrutés en Bosnie-Herzégovine. Il existe également, pour ce pays, des brigades spécialement organisées pour la guerre de montagne et dites brigades de montagne. Elles sont au nombre de six et sont formées de trois à cinq bataillons détachés de divers régiments et subordonnés directement au général de brigade. Elles disposent, par bataillon, de huit animaux de bât pour le transport des munitions et d'un animal pour le service sanitaire. Il y a également des mulets pour le transport des bagages.

Le corps d'armée de Sarajevo ne possède pas, comme les autres corps d'armée austro-

hongrois, sa brigade d'artillerie. Son artillerie est, en temps de paix, constituée par onze batteries de montagne rattachées chacune, au point de vue administratif, à un régiment de corps.

Les contingents annuels de Bosnie-Herzégovine qui, au début, n'étaient que de 1,200 recrues, se sont élevés peu à peu à 4,000. De sorte que, à l'époque actuelle, on peut compter que le pays d'occupation a toujours sous les drapeaux environ 5,000 hommes et, dans ses diverses catégories de réserves, 30,000 soldats ayant reçu une instruction militaire complète.

Z.

LE COMMANDEMENT
des territoires Sud - Algériens

Une instruction, en date du 28 Février 1906, a déterminé provisoirement les attributions des commandants militaires des territoires du Sud de l'Algérie. Voici le sdispositions principales de cette instruction :

Troupes sahariennes. — Les commandants militaires exercent toujours, et sous l'autorité des généraux commandant respectivement les divisions d'Alger, d'Oran et de Constantine, le commandement des troupes spéciales (compagnies sahariennes) qui sont créées pour assurer la défense et la sécurité des territoires.

Exceptionnellement, le commandant militaire du territoire des Oasis relève du commandant du territoire d'Aïn-Sefra.

Troupes régulières. — Les autres troupes stationnées sur ces territoires forment deux catégories, suivant la désignation qui en est faite par le général commandant le 19e corps d'armée.

Les commandants militaires exercent le commandement des troupes de la première catégorie sous l'autorité des généraux commandant les divisions d'Alger, d'Oran et de Constantine (pour l'infanterie), du général commandant la cavalerie d'Algérie (pour la cavalerie), suivant les principes établis pour les commandants supérieurs de la défense par le décret du 4 Octobre 1891 (art. 10) et complétée par la circulaire du 4 Août 1898.

Lorsque le commandant militaire n'est pas officier général, il ne prononce ni les cassations ni les rétrogradations et il n'a, en matière de punition, que les droits d'un colonel dans son régiment.

Les troupes de la deuxième catégorie ne relèvent des commandants militaires qu'au point de vue de la discipline générale, du service et de l'ordre public.

Les commandants militaires qui ne sont pas officiers généraux n'ont, vis-à-vis de ces troupes, en matière de punition, que les droits conférés aux commandants d'armes par l'article 123 du décret du 4 Octobre 1891.

Les troupes des deux catégories sont déterminées de la manière suivante :

Territoire d'Aïn-Sefra. — Toutes les troupes stationnées sur le territoire d'Aïn-Sefra appartiennent à la première catégorie, sauf les sections de discipline des régiments étrangers et du 2e tirailleurs, ainsi que la section d'artillerie de montagne. Le commandant militaire d'Aïn-Sefra a également sous ses ordres le 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

Les fractions de ce bataillon stationnaires au Kreidér (1) relèvent du général commandant la subdivision de Marcara, au point de vue de la discipline générale, du service et de l'ordre public.

Territoire des Oasis. — Ce territoire ne comprend que des troupes sahariennes.

Territoires de Ghardaïa et de Touggourth. — Ces territoires ne comprennent actuellement aucune troupe saharienne. Toutes les troupes font partie de la deuxième catégorie. Le 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique relève directement du général commandant la division d'Alger.

Emploi des troupes. — Lorsqu'il s'agit d'assurer la sécurité et la défense, les commandants militaires disposent de toutes les troupes, sans exception, stationnées sur leur territoire. En cas d'urgence, ils peuvent ordonner, sous leur responsabilité et à charge de rendre compte immédiatement, tous les mouvements nécessaires. En raison de la situation politique actuelle spéciale des territoires d'Aïn-Sefra et des Oasis, cette dernière prérogative est conférée, en tout temps, jusqu'à nouvel ordre, au commandant militaire du territoire d'Aïn-Sefra.

Carte du Sud-Algérien

Celui-ci dispose également des fractions du 1er bataillon d'Afrique stationnées au Kreider et qui sont sous son commandement.

Lorsque des mouvements ordonnés par un commandant de territoire peuvent intéresser le commandant du territoire voisin, celui-ci en est avisé sans retard.

Services. — Rien n'est changé à l'organisation actuelle des services du recrutement et de la justice militaire.

Les services de l'artillerie, du génie, de l'intendance et de santé fonctionnent d'après les principes établis par l'article 10 du décret du 4 Octobre 1891 et l'instruction du 4 Mai 1888, pour les commandants supérieurs de la défense.

Le commandant militaire est assisté par un représentant de chacun de ces services. Celui-ci, en outre des attributions dont il est investi pour l'exécution du service général, et tout en restant, au point de vue technique, sous la dépendance du directeur divisionnaire, est chargé de seconder le commandant militaire dans la préparation et l'exécution des mesures relatives à la défense, à la sécurité et à la police du territoire, à l'installation des troupes, leur ravitaillement en vivres et munitions, etc.

Les crédits nécessaires à l'exécution des différents services sont ordonnancés par les directeurs divisionnaires, conformément aux prescriptions de la loi du 16 Mars 1882.

L'action des généraux commandant les divisions et des chefs de service du corps d'armée reste ce qu'elle est aujourd'hui.

L'application des règles exposées ci-dessus donne lieu aux dispositions suivantes pour chaque territoire :

Territoires d'Aïn-Sefra et des Oasis. — Les représentants de chaque service près du commandant militaire d'Aïn-Sefra sont :

Le commandant de l'arrondissement d'artillerie d'Aïn-Sefra ;

Le chef du génie d'Aïn-Sefra ;

Le sous-intendant militaire d'Aïn-Sefra ;

Le médecin-chef de l'hôpital militaire d'Aïn-Sefra.

Ces représentants fonctionnent pour l'ensemble des territoires d'Aïn-Sefra et des Oasis.

Territoire de Ghardaïa. — Les représentants des différents services près du commandant militaire de ce territoire sont :

Le commandant de l'arrondissement d'artillerie de Laghouat ;

Le chef du génie de Laghouat ;

Le sous-intendant militaire de Laghouat ;

Le médecin-chef de l'hôpital militaire de Laghouat.

Territoire de Touggourth. — Les représentants des différents services près du commandant militaire de ce territoire sont :

Le commandant de l'arrondissement d'artillerie de Constantine ;

Le chef du génie de Batna ;

Le sous-intendant militaire de Biskra ;

Le médecin-chef de l'hôpital militaire de Biskra.

Commandement territorial. — Le commandant militaire est investi du commandement territorial.

Pour les questions administratives indigènes, financières, économiques, il correspond directement avec le gouverneur général.

De même pour les questions politiques ; toutefois, celles concernant le territoire des Oasis passent par l'intermédiaire du commandant militaire d'Aïn-Sefra.

Pour celles qui concernent la sûreté de l'Algérie et la police des frontières, il correspond avec le gouverneur général par l'intermédiaire du général commandant le 19e corps d'armée ; toutefois, celles concernant le territoire des Oasis passent par l'intermédiaire du commandant militaire d'Aïn-Sefra.

Chaque commandant de territoire a le devoir d'informer le commandant militaire du territoire voisin (du Sud ou du Nord) des questions de police et de sécurité qui peuvent l'intéresser.

Pour toutes les autres questions, le commandant militaire jouit, sous l'autorité des généraux commandant les divisions territoriales, des attributions dévolues par le règlement aux généraux commandant les subdivisions ; mais s'il n'est pas officier général, il n'a, en matière de punition, que les droits conférés aux commandants d'armes.

Exceptionnellement, le commandant militaire du territoire des Oasis relève du commandant militaire du territoire d'Aïn-Sefra.

Bureaux militaires des commandants militaires. — Le commandant militaire dispose d'un bureau ayant, en principe, la composition suivante :

Aïn-Sefra. — 1 officier supérieur d'état-ma-

(1) Le Kreider se trouve à 75 kilomètres au nord de Mecheria.

jor, faisant fonctions de chef d'état-major; 1 officier d'administration du service d'état-major; 1 officier subalterne détaché d'un corps de troupe; éventuellement, 1 officier breveté stagiaire d'état-major; 4 secrétaires, dont 1 sergent.

Un bureau des affaires indigènes avec la composition du bureau subdivisionnaire actuel.

Oasis. — Sans modification.

Ghardaïa. — 1 officier adjoint, 2 secrétaires.

Touggourth. — 1 officier adjoint, 1 secrétaire.

Les officiers adjoints peuvent appartenir au service des affaires indigènes.

Commissions de réforme. — Il est constitué une commission de réforme à Aïn-Sefra, pour le territoire d'Aïn-Sefra et des Oasis, et une commission à Laghouat, pour le territoire de Ghardaïa. Il n'est pas constitué de commission pour le territoire de Touggourth. Les militaires susceptibles d'être présentés devant une commission sont présentés à la commission de réforme de Batna.

Les commissions de réforme ont la composition suivante :

Le commandant militaire, président; le sous-intendant militaire, un officier supérieur ou capitaine.

Le commandant militaire statue sur les réformes n° 2 ou temporaires.

Cas d'absence. — En cas d'absence, le commandant militaire est remplacé dans ses fonctions par l'officier le plus élevé en grade ou le plus ancien stationné sur le territoire; mais si cet officier appartient à un corps de troupe autre qu'une compagnie saharienne, il n'exerce pas les attributions dévolues aux commandants militaires.

L'expédition des affaires d'ordre militaire peut être confiée à l'officier le plus ancien présent au chef-lieu du territoire.

Dans le territoire d'Aïn-Sefra, où est prévu un officier supérieur faisant fonctions de chef d'état-major, c'est lui qui exerce, en cas d'absence, les attributions administratives et financières dévolues au commandant militaire.

A.

Le concours pour l'Ecole polytechnique en 1906

Les compositions du concours d'admission à l'Ecole polytechnique en 1906 se feront les 5, 6, 7, 8 et 9 Juin, dans les villes ci-après :

Alger, Amiens, Bar-le-Duc, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nancy, Nîmes, Nice, Orléans, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours, Versailles.

L'ordre des compositions est le suivant :

Mardi, 5 Juin, 1re séance : composition d'algèbre et trigonométrie, quatre heures (de 7 à 11 heures).

2e séance : composition de physique, trois heures (de 2 à 5 heures).

Mercredi, 6 Juin, 3e séance : composition de géométrie analytique et mécanique, quatre heures (de 7 à 11 heures).

4e séance : composition de chimie, deux heures (de 2 à 4 heures).

Jeudi 7 Juin, 5e séance : épure de géométrie descriptive, quatre heures (de 7 à 11 heures).

6e séance : dessin graphique, trois heures (de 2 à 5 heures).

7e séance : calcul, une heure (de 5 à 6 heures).

Vendredi 8 Juin, 8e séance : composition française, quatre heures (de 7 à 11 heures).

9e séance : langues vivantes (de 1 h. ½ à 2 heures).

Samedi 9 Juin, 10e séance : dessin d'imitation, trois heures (de 7 à 10 heures).

Si le nombre des candidats l'exige, une séance supplémentaire sera consacrée au dessin d'imitation. En ce cas, les candidats seront divisés en deux groupes et le sort désignera celui des deux groupes qui composera le premier.

La 9e séance durera une heure et demie pour les candidats qui composeront en une seule langue; pour ceux qui composeront en deux langues, la séance durera trois heures et le premier thème devra être remis à 3 h. ½ du soir.

Tous les thèmes devront être faits sans dictionnaire.

Les candidats n'apporteront que le 7 Juin, troisième jour des compositions, les cartons, planches et accessoires qui leur seront nécessaires pour l'épure, le dessin graphique et le dessin d'imitation. Les cartons à dessin devront être vides.

Un avis ultérieur fera connaître les dispositions spéciales aux candidats de Paris.

Les candidats à l'Ecole polytechnique pour 1906 sont informés qu'ils auront à dessiner, d'après la bosse, le buste de Brutus jeune, n° 1473, placé sur le chapiteau gothique n° 1403 de la collection des lycées. Le buste et le chapiteau reposeront sur le même support.

Au début de la séance, les places que les candidats devront prendre autour du modèle de façon à voir au moins le profil complet seront tirées au sort et la dimension du dessin à exécuter leur sera ensuite indiquée. Ils emploieront, pour cette composition, la planche ou le carton qui leur aura servi pour la géométrie descriptive.

Le dessin sera apprécié de la manière suivante : une première note sera donnée pour la mise en place de toutes les parties du modèle, une seconde note sera attribuée à l'habileté d'exécution. On n'accordera à cette seconde note qu'une importance égale à la moitié de celle de la première.

Quelle que soit l'habileté avec laquelle une partie du dessin sera exécutée, il ne sera pas coté au-dessus de 13, s'il ne reproduit pas un ensemble bien arrêté des grandes lignes du modèle.

Dans les centres de composition où le nombre des candidats l'exigera, il pourra y avoir deux séances pour la composition de dessin : une le matin, l'autre dans l'après-midi. Dans ce cas, les candidats seront divisés en deux groupes et le sort désignera celui des deux qui composera le premier.

Les candidats auront, d'après un croquis coté, à exécuter, à une échelle donnée, le des-

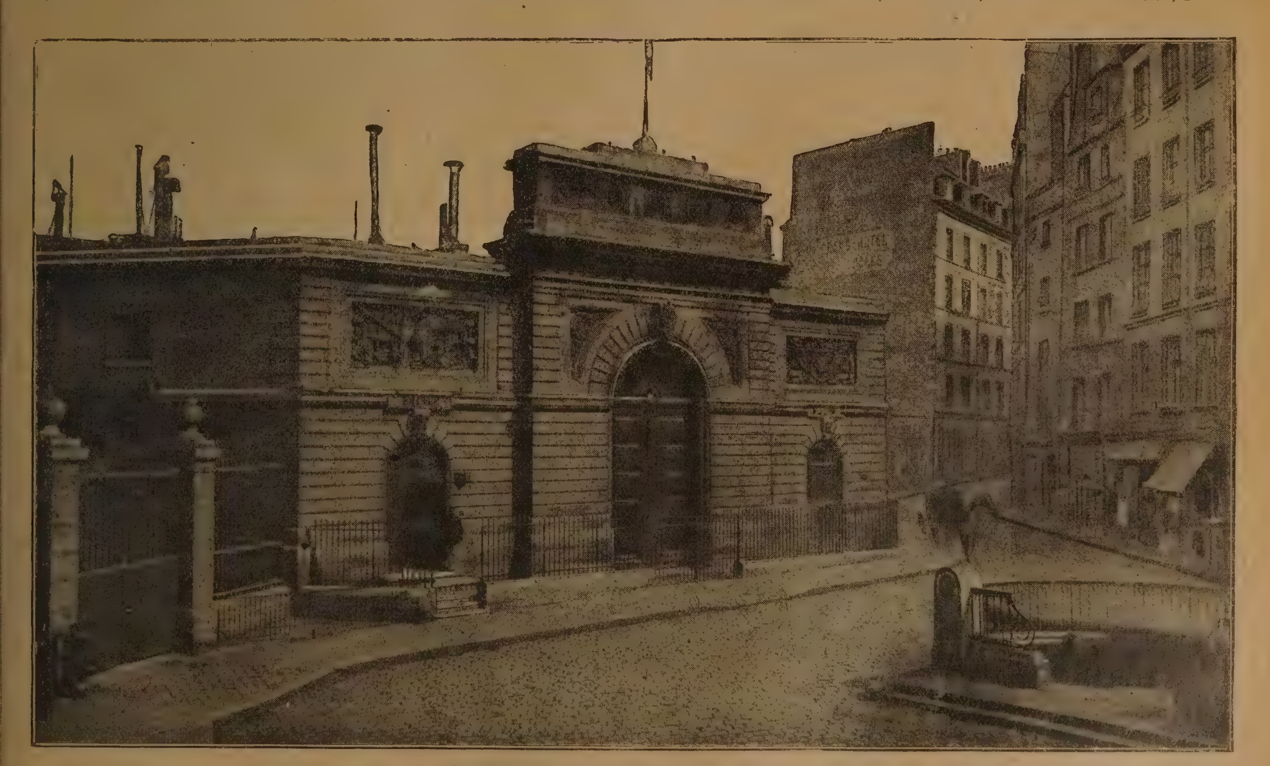

L'entrée de l'Ecole polytechnique à Paris

sin ombré et lavé d'un fragment d'architecture : angle de corniche, de fenêtre ou de fronton, balustrade, console, couronnement de pilastre, clef d'arcade, etc.

Le trait sera fait au crayon. On déterminera les ombres rayon usuel à 45° et on exécutera, au lavis à l'encre de Chine ou à la couleur, le rendu de l'ensemble. Les candidats devront apporter les couleurs nécessaires à cet effet. Ils seront autorisés à se servir d'échelles de teintes.

Les candidats de Paris feront leurs compositions dans les locaux désignés ci-après :

1° Manège Duthil, de l'Ecole supérieure de Guerre, avenue Lowendal : 249 candidats dont les noms commencent par les lettres A, B, C, D ;

2° Manège d'Aure, de l'Ecole supérieure de Guerre, avenue Lowendal : 216 candidats dont les noms commencent par les lettres E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O ;

3° Manège Caulaincourt, de l'Ecole supérieure de Guerre, avenue Lowendal : 145 candidats dont les noms commencent par les lettres P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z.

Les listes de ces candidats seront affichées le 2 Juin, à partir de deux heures, à la porte de l'avenue Lowendal, qui donne accès à ces locaux.

Et maintenant, il ne nous reste plus qu'à souhaiter bonne chance et gros succès aux candidats — ils sont fort nombreux — qui sont les amis et les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial.*

A. G.

A Madagascar. — Pilonneurs de quartz aurifère

LES MINES D'OR A MADAGASCAR

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a déjà signalé, à plusieurs reprises (1), la richesse minière de notre colonie de Madagascar. Indiquons aujourd'hui de quelle manière un décret rendu, il y a quelques mois seulement, a réglementé la question si importante des permis de recherche des mines d'or.

Les Européens et assimilés ont le droit d'obtenir, *de plano*, des permis de recherche et d'exploitation des mines ; les indigènes et assimilés doivent, au préalable, être autorisés par le gouverneur général.

Il est interdit au personnel de l'Etat ou de la colonie en service à Madagascar et dans ses dépendances de prendre des intérêts directs ou indirects dans la recherche de l'exploitation des mines.

La taxe actuelle de 5 % sur la valeur du métal extrait est maintenue. En outre, il a paru nécessaire de prévoir une taxe de superficie pour empêcher qu'un seul concessionnaire n'accapare de grands espaces dans le seul but de favoriser la spéculation. Cette taxe, perçue d'ailleurs dans toutes nos colonies minières, sera de 2 francs par hectare pour les gisements alluvionnaires ; elle a été intentionnellement fixée à un taux suffisamment minime pour ne pas constituer à l'exploitant une charge excessive.

Pour les gisements filoniens, il était nécessaire de prévoir une taxe de superficie beaucoup plus élevée. En effet, alors que l'exploitation alluvionnaire s'étend, de par sa nature même, à des espaces considérables, l'exploitation filonnienne s'effectue en profondeur, sur des espaces relativement restreints. Il n'y a donc aucun inconvénient à imposer ces concessions d'une manière plus sévère ; la taxe de 100 francs prévue au décret est, d'ailleurs, inférieure à celle exigée dans d'autres pays et notamment au Transvaal, où elle atteint 300 francs.

Ces taxes ne peuvent d'ailleurs constituer l'unique charge des exploitations donnant des bénéfices exceptionnels ; c'est pourquoi le décret prévoit une participation fixée à 5 % de l'excédent des bénéfices nets au delà d'un chiffre annuel de 250,000 francs. Le système de la déclaration contrôlée permettra d'apprécier ces bénéfices sans procédés vexatoires.

Les sociétés formées pour la recherche et l'exploitation des mines doivent être constituées conformément aux lois françaises et avoir leur siège social soit en France, soit dans les colonies françaises.

Le gouverneur général peut, par arrêté pris en conseil d'administration, fermer certaines régions à la recherche, soit pour une durée déterminée, soit *sine die*. Dans ce dernier cas, l'arrêté est soumis à la ratification du ministre des Colonies. Tous travaux de recherche sont interdits dans ces régions.

Le permis de recherche est valable pour un an à compter du jour de sa délivrance.

La durée de sa validité peut être prorogée par période d'un an, et deux fois au maximum, quels que soient les titulaires entre les mains desquels aura passé le permis, et moyennant le paiement d'un droit de 100 francs pour la première prorogation et de 250 francs pour la deuxième.

En ce qui concerne les permis d'exploitation :

Toute exploitation est soumise aux taxes suivantes :

1° Taxe superficielle annuelle par hectare, toute fraction comptant pour un hectare, fixée à 2 fr. pour les gisements alluvionnaires, et à 100 francs pour les gisements filoniens.

La taxe de 100 francs s'applique uniquement à la surface des gisements filoniens proprement dits, le reste de la superficie du périmètre d'exploitation étant taxé au même taux que les gisements alluvionnaires ;

2° Taxe de 5 % de la valeur des matières extraites au lieu d'extraction.

Les bases de l'évaluation de cette taxe seront déterminées, chaque année, par arrêté du gouverneur général ;

3° Taxe de 5 % sur la partie du produit net annuel de l'exploitation dépassant 250,000 francs.

Cette taxe sera perçue sur le produit net, tel qu'il est défini par les lois applicables à cet objet dans la métropole, de toutes les exploitations minières possédées ou exploitées par la même personne ou par la même société.

Les taxes superficielles prévues ci-dessus seront payables par trimestre échu, à partir de la date de la délivrance du permis d'exploitation, sur un ordre de versement établi par le commissaire des mines.

La taxe de 5 % est calculée sur la production de chaque trimestre, sans pouvoir être inférieure à 25 francs par trimestre pour chaque exploitation.

Toutefois, des exonérations et modérations de cette même taxe de 5 % pourront être accordées, par voie de détaxe, sur la demande des intéressés, par arrêté du gouverneur général en conseil d'administration, pour les exploitations de gisements filoniens qui, d'après justifications, n'auraient, en raison des dépenses occasionnées par les installations faites sur place, donné aucun produit net pendant l'année écoulée.

Les titulaires actuels de permis de recher-

A Madagascar. — Laveuses de sables aurifères

(1) Voir les n°s 64 et 66

che pourront, jusqu'à la fin de 1906, obtenir des permis d'exploitation pour des périmètres tels que les définit l'ancienne loi de 1902, à la condition de payer les taxes fixées par le nouveau décret.

Les titulaires actuels de permis d'exploitation pourront, jusqu'à la fin de 1908, obtenir la réduction de surface de leurs anciens périmètres, sur les bases du nouveau décret ; mais jusqu'à cette date, malgré ce nouveau règlement, ils payeront la taxe d'exploitation telle qu'elle est fixée par le décret de 1902.

P.

L'aptitude physique des candidats aux écoles

On sait que les candidats aux écoles énumérées par la loi du 21 Mars 1905, sur le recrutement de l'armée, ont besoin, avant de prendre part aux concours d'admission, d'être fixés sur leur aptitude physique à contracter l'engagement réglementaire.

Les commandants des bureaux de recrutement ont été, en conséquence, invités à examiner, au point de vue de leur aptitude physique, les jeunes gens qui déclarent vouloir se présenter au concours d'admission à l'une des écoles précitées. A ceux faisant partie de la catégorie des « appelés », ils délivreront un certificat de position militaire, et, à ceux qui n'auront pas encore été inscrits sur les tableaux de recensement, un certificat indiquant s'ils remplissent ou non les conditions d'aptitude exigées pour contracter l'engagement susmentionné, c'est-à-dire être reconnus bons pour le service armé.

D'autre part, les commandants de recrutement devront prévenir ceux de ces jeunes gens qu'ils n'auraient pas reconnus aptes, que, s'ils sont admis à une école, il leur appartiendra, lors de l'appel de leur classe, de solliciter du conseil de revision un sursis d'incorporation pour continuation d'études, dans les conditions de l'article 21 de la loi du 21 Mars 1905, afin de n'être pas exposés à interrompre leur séjour à l'école s'ils étaient devenus et reconnus bons pour le service (armé ou auxiliaire).

E.

L'OUVERTURE DE LA DOUMA RUSSE

La date du 10 Mai 1906 marquera dans les fastes du peuple russe. C'est, en effet, ce jour-là que le tsar autocrate, entouré de la famille impériale, de la cour et des plus hauts personnages de l'empire, a proclamé la transformation du gouvernement autoritaire en une sorte de gouvernement constitutionnel.

La cérémonie a eu lieu au Palais d'Hiver. Après le discours du trône lu par l'empereur en personne, debout face à l'assistance, et non, comme jadis, sans que le souverain se levât de son fauteuil, les 431 députés de la nation se sont rendus processionnellement au Palais de Tauride, dans lequel siégera désormais le Parlement russe, la Douma impériale.

La prestation de serment de fidélité à l'empereur n'a pas eu lieu oralement, mais par signatures individuelles apposées sur une formule. Puis les députés ont procédé à l'élection de leur président, M. Mouromtzev, que 426 voix sur 431 ont acclamé. C'est un exemple d'en-

S. M. NICOLAS II.
Empereur de toutes les Russies.
qui vient d'octroyer une Constitution à son peuple

tente à proposer aux Parlements occidentaux.

La première manifestation parlementaire a été une motion proposée par M. Petrounkevitch, tendant à faire remettre en liberté les milliers de libéraux russes emprisonnés en raison de leurs opinions libérales. Voici cette motion, qui mérite d'être conservée ; c'est, en effet, la première fois que, dans l'empire des tsars, une manifestation semblable n'est pas réprimée par la prison administrative :

« Les prisons, s'est écrié l'orateur, sont combles ; des milliers de mains se tendent vers la Douma pour implorer la liberté. Il est de notre devoir de mettre tout en œuvre pour que la liberté que la Russie s'est acquise ne coûte plus d'autres victimes.

» Nous voulons la paix et la concorde. Bien que cette question doive être agitée dans le débat sur l'adresse, il est impossible de refouler le cri qui nous sort du cœur, et de ne pas toucher dès maintenant à ce sujet.

» La Russie libre demande la liberté des personnes emprisonnées.

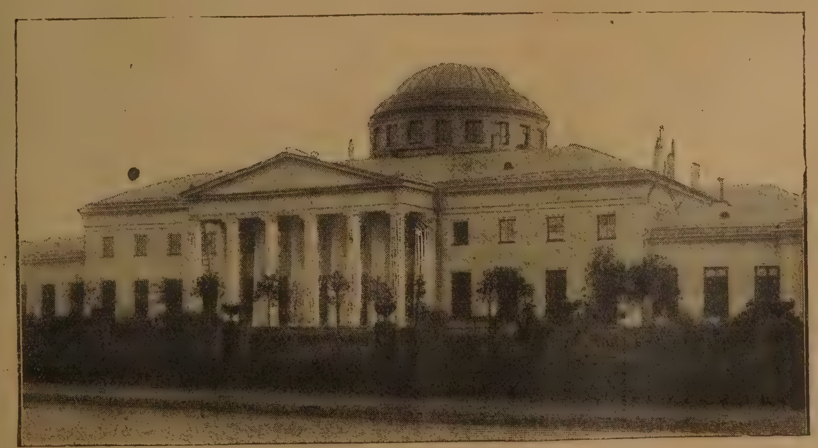

Le Palais de Tauride, siège du nouveau Parlement russe

Signalons, en terminant, que le Conseil de l'empire, réorganisé, ne compte parmi ses membres aucun grand-duc et que, parmi les hauts dignitaires, le comte Witte lui-même a été exclu.

Le Conseil sera présidé par le comte Solsky, que vient de désigner un oukase impérial.

I.

L'Ecole militaire des Sept-Pagodes

Une école de sous-officiers indigènes a été inaugurée, le 1er Mai dernier, aux Sept-Pagodes (Tonkin). Sa création avait été ordonnée en 1905, par dépêche ministérielle.

Elle a été installée dans des locaux spécialement aménagés à la caserne du 2e régiment de tirailleurs.

Un bâtiment spacieux, bien aéré, a reçu le matériel et le mobilier nécessaires pour admettre vingt-cinq élèves qui ont été pris dans les différents corps indigènes de la colonie.

Ces élèves ont été choisis, cette année, exceptionnellement, non seulement parmi les caporaux et brigadiers proposés pour l'avancement, mais encore parmi les jeunes sous-officiers.

Les études dureront un an.

Les cours, professés par un capitaine directeur de l'école, par un lieutenant et deux sous-officiers, auront pour but de fournir aux corps indigènes ou mixtes des sous-officiers de choix.

Les élèves sous-officiers sont administrés par le 2e tirailleurs tonkinois.

X.

Notre colonie de la Côte d'Ivoire

Le rapport d'ensemble sur la situation générale de la Côte d'Ivoire, en 1904, parvenu récemment à l'administration centrale, mérite d'attirer l'attention. Il montre le développement régulier, incessant des colonies de la côte occidentale d'Afrique, et aussi tout l'intérêt de l'œuvre civilisatrice entreprise : création de ports, de chemins de fer, grands travaux, assainissement, services de vaccination et d'hygiène, efforts intelligents et heureux pour obtenir la pacification du pays « par la paix », et non par des colonnes coûteuses.

Au point de vue politique, ce qui a caractérisé l'année 1904, c'est l'adoption d'une ligne de conduite pacifique et raisonnée dans le Baoulé. Les détails en sont arrêtés dans les mois de Janvier et de Février, lors de la tournée du lieutenant-gouverneur dans la région, et, dès la fin de l'année, les résultats sont sensibles.

La fondation du poste d'Issia, dans le cercle de Sassandra, marque les progrès de notre influence dans cette région : dans le cercle de Kong, une tournée du capitaine Schiffer dans le Mango a suffi pour ramener le calme dans ce canton que des intrigues de chefs et un ou deux incidents avaient assez profondément troublé au début de 1904.

En résumé, développement pacifique et normal de notre influence et progrès de notre autorité aussi rapides et aussi sûrs que l'on peut les espérer quand on est bien décidé à répudier l'emploi de la force brutale.

Au point de vue économique, le pas en avant est considérable. Le chiffre total du commerce de la Côte d'Ivoire est passé de 19,640,147 francs en

1903 à 29,323,315 francs en 1904, soit une augmentation de 9,683,168 francs. Les recettes du budget local se sont élevées à 3,943,442 francs, dépassant de 943,442 francs les prévisions budgétaires et de 817,492 francs les recettes effectuées l'année précédente.

Notre réseau télégraphique s'est accru de 450 kilomètres. Parmi les lignes nouvellement construites, la plus importante est celle du Baoulé qui, de Tiassalé à Bouaké met en communication entre eux et avec le chef-lieu de la colonie tous les postes importants de cette région. Par son prolongement sur Dabakala, cette ligne présente, en outre, l'avantage de doubler en partie le fil terrestre qui nous relie au Soudan et au reste de l'Afrique occidentale française.

Le chemin de fer et le port d'Abidjan, dont les premiers coups de pioche ont été donnés en 1903, ont rapidement progressé. On sait que l'accès du port d'Abidjan (Port-Bouët) est maintenant dégagé par des travaux de dragage qui y ont été effectués. Le chemin de fer atteindra la région de Kong, où l'on peut espérer développer la culture du coton.

Un crédit de 122,000 francs a été prévu en 1905 pour le commencement des travaux de construction d'un hôpital.

Il est bon de signaler que l'accroissement brusque de 10 millions dans les échanges commerciaux pour l'année 1904 provient, pour près de 7 millions, des matériaux et du numéraire emportés pour la construction du chemin de fer. Le surplus, c'est-à-dire 3 millions, suffit à démontrer que le développement économique de cette colonie, qui ne compte qu'un million d'habitants, est brillant.

H.

LES SPORTS ATHLÉTIQUES

Le Comité de la gymnastique utilitaire et des sports populaires, qui réunit, sous la présidence de M. Liard, recteur de l'Université de Paris, un grand nombre de notabilités sportives civiles et militaires — citons parmi elles MM. l'amiral de Maigret, le baron du Teil du Havelt, comte de Cossé-Brissac, baron Pierre de Coubertin, commandant Renard, Léna, Deloire, Franck Puaux, T. Vienne, Rouzier-Dorcières, Dalbanne, Simon, de Nouvion, Cerf, Bonnamour, Dubois, commandant Duponchel, Demeny, Charlemont, Fringnet, Callot, Glandaz, Frantz Reichel, Nung, Canu — a tenu, il y a quelques jours, sa grande réunion annuelle. Des décisions, qui ne manqueront pas d'intéresser les futurs soldats, ont été prises au cours de cette réunion. Citons les principales :

Le Comité a décidé :

1° Que pour le diplôme des Débrouillards, l'âge minimum des concurrents serait désormais seize ans ; pas de limite maximum ;

2° D'organiser, dans la forêt de Fontainebleau, des excursions hippiques, sur le projet présenté par le comte de Cossé-Brissac ;

3° D'étudier, sur le rapport du commandant Renard, des ascensions à prix réduits pour répandre et populariser l'art de piloter les ballons ;

4° De créer un cours de gymnastique utilitaire avec le concours de l'Université ;

5° D'organiser sur le lac du bois de Boulogne, en Seine et en Marne; avec le concours de la Ligue maritime française, des différentes sociétés nautiques, des séances d'entraînement à l'aviron, des cours de yachting à voile et de matoyachting.

B.

TRIBUNE LIBRE

Un de nos lecteurs nous transmet, au sujet des noms choisis pour nos futurs cuirassés, les très justes réflexions qui suivent :

« Monsieur le Rédacteur en chef,

» Avez-vous vu quels noms le ministre a *choisis* (?!) pour les six prochains cuirassés de 18,000 tonnes : *Voltaire, Condorcet, Diderot*, etc. Ce n'est pas l'historique de ces bâtiments qui sera difficile à reconstituer. Du haut du ciel, sa demeure dernière, M. Homais doit être fier de voir quels progrès la philosophie a faits dans la flotte ! C'était pourtant une si belle occasion de faire revivre le *Vengeur* et le *Tonnant*, sans parler des autres, qui viennent d'être condamnés récemment. Quelle pitié de laisser tomber dans l'oubli des noms pareils ! Personne ne sait donc plus ce qu'ils rappellent ?

» Agréez, etc..... »

Le général de division D'ARMAGNAC nommé au commandement du 8e corps à Bourges (Cliché Walery.)

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines Nominations et mutations

ADMINISTRATION CENTRALE

Le col. br. Poline, comm. le 104e d'inf., est nommé dir. de l'inf. au minist. de la Guerre, en rempl. du gén. de brig. Mercier-Milon, relevé de ses fonct. sur sa dem. et maint. membre du comité techn. d'ét.-maj.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le gén. de div. Laurent, comm. la 16e div. d'inf., est nommé, pour 1906, présid. du comité techn. du génie, en rempl. du gén. Castay, pl. sur sa dem., par anticip., pour raisons de santé, dans la sect. de rés.; le gén. de div. Got, comm. la 2e div. de cav., est nommé membre du comité techn. de cav., en rempl. du gén. Meneust, pr. et appelé à un autre emploi; le méd. insp. Heuyer, dir. du serv. de santé du 6e corps, est nommé, tout en conserv. ses fonct. act., membre du comité techn. de santé, en rempl. du méd. insp. Pierrot, placé dans la sect. de rés.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Au grade de général de division. — Les gén. de brig : de Langle de Cary, comm. la 72e brig., en rempl. du gén. de div. Marsaa, décédé.; Picard, comm. la 70e brig. d'inf., en rempl. du gén. Courbassier, décédé; Camps, comm. la brig. rég. d'inf. de Lyon, en rempl. du gén. Rau, pl. dans la sect. de rés.; Meneust, comm. la 6e brig. de cuir., en rempl. du gén. Castay, pl. par anticip., sur sa dem., pour raison de santé, dans la sect. de rés.; Penaud, comm. la 65e brig. d'inf., en rempl. du gén. Passerieu, pl. dans la sect. de rés.

Au grade de général de brigade. — Les colonels : Liénard, comm. le 26e d'art., en rempl. du gén. Camps, pr.; d'Haudicourt de Tartigny, du 31e drag., en rempl. du gén. de brig. Cuny, pl. dans la sect. de rés.; Hache, du 42e d'inf., en rempl. du gén. Larrivet, pl. dans la sect. de rés.; Magué, comm. sup. par intér. de la déf. de Dijon, en rempl. du gén. Bouic, pl. dans la sect. de rés.; Buisson d'Armandy, br., du 33e d'inf., comm. par intér. la 25e brig. d'inf., en rempl. du gén. de brig. Picard, pr.; Lanrezac, br., du 119e, comm. par intér. la 43e brig. d'inf., en rempl. du gén de Langle de Cary, pr.; Buisson, col. de cav. h c., chef d'ét.-maj. du 8e corps, en rempl. du gén. de Froissard, marquis de Broissia, pl. dans la sect. de rés.; Brieu, col. br. du 110e, en rempl. du gén. Penaud, pr. gén. de div.

Le gén. de brig. Cuny, comm. la brig. de cav. du 6e corps, est placé dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée; le gén. de div. d'Armagnac, comm. la 36e div. d'inf., est nommé au comm. du 8e corps d'armée, à Bourges, en rempl. du gén. Rau, placé dans la sect. de rés.; le col. br. Janssen, comm. le 6e d'art., est nommé, par intér., adj. au comm. en chef préfet du 3e arrond. marit. gouv. de Lorient, en rempl. du gén. de brig. Delpech de Coméras, appelé à un autre emploi.

Le gén. de div. Castay, prés. du comité techn. du génie, est pl. par anticip., sur sa dem., pour raisons de santé, dans la 2e sect. de rés du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée; le gén. de div. de Langle de Cary, nouv. pr., est nommé au comm. de la 3e div. d'inf. col., à Brest, en rempl. du gén. Lachouque, précéd. pl. dans la posit. de dispon. pour raisons de santé; le gén. de div. Picard, nouv. pr., est nommé au comm. de la 16e div. d'inf., en rempl. du gén. Laurent, appelé à d'autres fonct.; le gén. de div. Penaud, nouv. pr., est nommé au comm. de la 36e div. d'inf., en rempl. du gén. d'Armagnac, appelé à d'autres fonct.; le gén. de div. Privat, comm. la 32e div. d'inf., est nommé au comm. de la 2e div. d'inf. col., à Toulon, en rempl. du gén. Dumas, précéd. appelé à d'autres fonct.; le gén. de brig. Liénard, nouv. pr., est nommé au comm. de l'art. du 16e corps, en rempl. du gén. Orbion, pl. dans pos. de dispon.; le gén. de brig. Delpuech de Comeiras, rempl. dans ses fonct. d'adj. au comm. en chef préfet du 3e arrond. marit. gouv. de Lorient, est nommé au comm. de la 41e brig., en rempl. du gén. Robiquet, pl. dans la sect. de rés.; le gén. de brig. Bonnet, comm. les troupes d'inf. non embrig. de la div. de Constantine, est nommé au comm. de la 7e brig. d'inf., en rempl. du gén. de Langle de Cary, pr.;

Le col. br. de Wignacourt, du 29e drag., est nommé au comm. par intér. de la brig. de cav. de Tunisie, à Tunis, en rempl. du gén. Larrivet, pl. dans la sect. de rés.; le gén. de div. Camps, nouv. pr., est nommé au comm. de la 32e div. d'inf., en rempl. du gén. Privat; le gén. de div. Meneust, nouv. pr., est nommé au comm. de la 2e div. de cav., à Lunéville, en rempl. du gén. Got, appelé à d'autres fonct.; le gén. de brig. Lanrezac, nouv. pr., est maint. dans ses fonct. de comm. de la 43e brig. d'inf.; le gén. de brig. Buisson d'Armandy, nouv. pr., est maint. dans ses fonct. de comm. de la 25e brig. d'inf.; le gén. de brig. Hache, nouv. pr., est maint. dans ses fonct. d'adj. au comm. sup. de la déf. des places du groupe de Belfort, gouv. de Belfort; le gén. de brig. d'Haudicourt de Tartigny, nouv. pr., est maint. dans ses fonct. de comm. de la brig. de cav. du 10e corps, à Dinan; le gén. de brig. Magué, nouv. pr., est maint. dans ses fonct. de comm. sup. de la déf., gouv. de Dijon; le gén. de brig. Brieu, nouv. pr., est nommé au comm. de la brig. rég. d'inf. de Lyon, en rempl. du gén. Camps, pr.; le gén. de brig. Buisson, nouv. pr., est nommé au comm. de la 6e brig. de cuir., en rempl. du gén. Meneust, pr.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Ont reçu les affectations suivantes :

MM. Baudot, col. d'art. h. c., maint. prov. comme sous-chef d'ét.-maj. du gouv. de Lyon et du 14e corps; Vautravers, chef de bat. au 6e d'inf. col., chef d'ét.-maj. de la 3e div. d'inf. col.; Dupuis, chef de bat. d'inf. h. c., maint. prov. dans son empl. act. à l'ét.-maj. de l'armée; Stirn, chef de bat. d'inf. h. c., maint. prov. dans son empl. act. à l'ét.-maj. de l'armée; Zeller, cap. d'art. h. c., off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 20e corps, dés. pour serv. en la même qual. auprès du gén. comm. la 24e brig. d'inf.; Glocq, cap. au 17e drag., dés. pour serv. à titre prov. en qual. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la brig. de cav. du 16e corps; de Pasquier de Franclieu, cap. au 30e drag. (en congé de 3 ans), dés. pour serv à titre prov. en qual. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la brig. de cav. du 13e corps.

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — MM. Rosset, off. d'adm. de 2e cl., empl. à l'ét.-maj. de l'armée (2e bur.), maint.; Rogliano, off. d'adm. de 2e cl., empl. au bur. de recrut. de Toulon, maint.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — M. Leval, adj. comm. greff. de 1re cl., stag. à l'ét.-maj. du comm. des subd. de rég. d'Auxerre et de Montargis, maint.

INFANTERIE

Au grade de colonel. — Les lieut.-col. : Girard, br., du 104e, au 42e; Beauclair, br., h. c. (ét.-maj.), au 119e; Vuilquin, des sap.-pomp., aux sap.-pomp.; Thomas de la Pintière, du 28e bat. de chass., au 110e; Claret de la Touche, du 159e, au 130e; de Préval,

h. c. (ét.-maj.), au 33e; Bajolle, du 1er tir., au 37e d'inf.

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs de bat. : Hist, du 3e zouaves, au 53e; Delbousquet, du 88e, au 2e tir.; Agut, du 126e, au 159e; Brault, du 47e, au 104e; Belingard, du 35e, aux sap.-pomp.; Eon, br., h. c. (ét.-maj.), au 15e d'inf.; Méauzé, du 64e, au 110e; Débrié, du 45e, au 1er tir. (maint. off. d'ord. du ministre).

Au grade de chef de bataillon. — Les cap. : de Lardemelle, br., h. c. (ét.-maj.), au 47e; de La Porte, du 117e, au 33e; Bordeaux, du 28e bat. de chass., au 9e d'inf. (maj.); Odru, du 97e, au 133e; Dupuis, br., h. c (ét.-maj.), maint.; Charrier, du 9e, au 35e; Stirn, br., h. c. (ét.-maj.), maint.; Rochard, br., du 97e, au 127e; Prudhomme, du 48e, au 1er (maj.); Cohas, du 4e, au 145e; Gerst, du 57e, au 3e zouaves; Le Bègue de Germiny, du 41e, au 19e; Girodon, br., h. c. (ét.-maj.), maint.; Turin, du 71e, au 49e; Hilaire, du 128e, au 61e (maj.); Chalot, br., h. c. (ét.-maj.), au 141e; Cigna, br., h. c. (ét.-maj.), au 45e; Gaté, du 102e, au 130e; Colin, br., du 70e, au 33e; Lian, br., du 54e, au 8e; de la Chevardière de la Grandville, br., h. c. (ét.-maj.), au 152e; Desgrées du Loû, du 49e, au 6e; Duperrier, br., h. c. (ét.-maj.), au 79e; Héran, du 81e, au 20e; Reynès, br., h. c. (ét.-maj.), au 126e; Poncelin d'Echevannes, du 27e, au 88e; Hayaux du Tilly, br., h. c. (ét.-maj.), au 47e; Laroche, du 102e, au 96e; Marx, br., h. c. (ét.-maj.), au 69e.

Au grade de capitaine. — Les lieut. : Duclos, du 58e, au 97e; Martin, du 21e bat. de chass., au 26e d'inf.; Hucher, br., du 137e, au 5e bat. de chass.; Acquart, du 145e, au 145e (très.); Mazard, du 21e, au 97e; Canonne, br., du 71e, mis h. c. (ét.-maj.); Finot, du 119e, au 151e; Achard, du 133e, au 1er; Bel, br., du 130e, mis h. c. (ét.-maj.); Parmentier, du 120e, au 127e; Grasset, du 59e, au 25e; Bouchez, br., du 2e, au 54e, maint. stag. (ét.-maj.), Ségonne, du 129e, au 2e bat. d'Afr.; Husson, du 59e, au 128e; Naugès, br., du 142e, h. c. (ét.-maj.); Aubesquier, du 161e, au 74e; Coulomb, du 127e, au 63e;

Barès, br., du 16e, mis h. c. (ét.-maj.); Cayrol, du 126e, au 162e; Quentin, du 160e, au 28e bat. de chass.; Vidal de La Blache, br., du 43e, mis h. c. (ét.-maj.); Houzelot, du 9e, au 8e; Hiriart, du 42e, au 35e; Loiseau, br., du 81e, mis h. c. (ét.-maj.); Ducombeau, du 90e, au 70e; Galloni d'Istria, du 146e, au 127e; Sabourdin, br., du 80e, au 117e; Vince, du 129e, au 118e; Dauliac, du 161e, au 2e; Meurisse, du 27e, au 95e; Crosse, du 147e, au 95e; Mourot, du 148e, au 161e; Langlois, du 2e au 161e; Bastien, du 35e, au 37e;

Dupin de Juncarot, du 34e, au 81e; Duplantier, du 2e étr., au 82e; Houlier de Villedieu, du 1er bat. de chass., au 154e; Trieux, du 147e, au 146e; Hue, du 4e zouaves, au 102e; Guelfucci, du 163e, au 158e; Bonbée de Gramont, du 53e, au 142e; Genty, du 63e, au 27e (maint. Ec. de Guerre); Boudier, du 32e, au 151e; Gransilj, du 2e bat. d'Afr., au 71e; Houilon, du 2e zouaves, au 30e bat. de chass.; Curicque, du 2e bat. de chass.; au 110e d'inf.; de Chaptal-Lamure, du 97e, au 84e; Furtin, du 2e étr., au 1er étr.; Bernois, de la 1re comp. de discipl., au 70e d'inf.; Gion, du 67e, au 118e; Bégouen de Meaux, h. c. (écoles), maint.; Deladrière, du 5e, au 162e; Thomère, du 57e, au 163e; Rozier, du 104e, au 146e; Rapian, du 138e, au 149e; Bereni, du 96e, au 146e; Vanbremeersch, br., du 117e, mis h. c. (ét.-maj.); Laclotte, du 9e, au 7e; Petit, du 23e, au 44e; Javel, du 105e, mis h. c. (missions); Bayle, du 104e, au 150e.

CAVALERIE

Au grade de colonel. — Les lieut.-col. : de Gérus, du 6e chass. d'Afr., maint. au 6e chass. d'Afr.; Tillette de Clermont-Tonnerre, du 19e drag., au 13e chass.

Au grade de lieutenant-colonel. — Le chef d'esc. de Nourquer du Camper, du 11e cuir., au 19e drag.

Au grade de chef d'escadrons. — Les cap. : Vernet, du 13e cuir., au 3e cuir. (maj.); Besnard, du 1er cuir., au 11e chass. (maj.); Delamaire, du 8e drag., au 31e drag.; Arrault, du 11e cuir., au 11e cuir. (maint. stag.).

Au grade de capitaine. — Les lieut. : Sommeillier (Ec. de cav.), au 14e drag. (très.); Condemine, du 1er huss., au 8e chass. (maint. rem.); André, du 20e drag., au 8e huss.; Bouquet de la Jolinière, du 19e drag., au 19e drag.; de Cardenau de Borda, du 9e chass., au 6e chass.; Delpon de Vissec, du 12e drag., au 1er cuir. (maint. Ec. de gymn.); Riou, de la comp. de cav. de rem., au 21e drag.; Viette de la Rivagerie, du 2e cuir., au 15e chass. (hab.); Sipière, lieut. h. c. (Indo-Chine), maint.; Verneret, du 30e drag., au 11e drag.; de la Goublaye de Ménorval, du 20e chass., au 4e chass.; de Marescot, du 13e cuir., au 10e chass.

Au grade de lieutenant indigène. — Mohammed ould Abdallah, sous-lieut. au 1er spahis, au 1er spahis.

Au grade de sous-lieutenant indigène. — Sahli, mar. des logis du 2e spahis, au 2e spahis.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Au grade de vétérinaire principal de 2e classe. — M. Gallice, vétér.-maj. au 39e d'art., nommé direct. du 5e ressort vétér.

Au grade de vétérinaire-major. — M. Fray, vétér. en 1er, membre de la sect. techn. vétér., aff. au 39e d'art.

Au grade de vétérinaire en premier. — MM. Bretegnier, vétér. en sec. au 2e cuir., aff. au 3e d'art. col. (h. c.), à Toulon; Schoumacher, vétér. en sec. à Madagascar (h. c.), maint.; Gacon, vétér. en sec. au 9e huss. (h. c.), à Madagascar, aff. au 6e chass. d'Afr.

ARTILLERIE

Au grade de colonel. — Les lieut.-col. : Baudot, br., h. c., sous-chef d'ét.-maj. du gouv. milit. de Lyon et du 14e corps, cl. h. c. et maint. (provis.); de Roffignac, br., à l'ét. maj. part., direct. du dép. de matér. d'art. de La Fère, maint.; Bon, br., dir. au Havre, maint.

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs d'esc. : Gallard, br., sect. techn. de l'art. (chef du serv. de l'armem. des places et des côtes), maint.; Guyon, du 16e rég., cl. à la dir. de l'éc. d'art. du 7e corps; Matton, br., dir. de l'éc. d'art. du 1er corps (n'a pas rej.), cl. au 3e rég. et maint. stag. au 92e d'inf.; Bernard, br., h. c. (ét.-maj. de l'armée), maint.; Bapst, br., au 24e, stag. au 53e d'inf., cl. au 24e et maint. stag.

Au grade de chef d'escadron. — Les cap. en 1er : Cousin, dép. de matér. d'art. de Bourges, cl. au 19e, 4e groupe; Jucqueau, du 16e, fais. fonct. de maj., nommé maj. dudit rég.; Bertrand, du 14e, nommé maj. dudit rég.; Drouault, du 15e, fais. fonct. de maj., nommé maj. dudit rég.; Robert, comm. l'art. de l'arrond. de Tournoux, maint.; Mounier, du 35e, fais. fonct. de maj., nommé maj. dudit rég.; Aved de Loizerolle, du 27e (arrond. de Calais), cl. au 20e, 2e gr.; Lequime, du 9e bat., off. d'ord. du min. de la Guerre, cl. au 29e (même posit.); Dargelès, du 2e bur., 3e dir., au minist. de la Guerre, maint.

Au grade de capitaine. — Les lieut. en 1er : Thouzellier, du 32e, Ec. supér. de Guerre, cl. au 26e, 2e batt., et maint. à lad. Ec.; Socquet, du 18e, nommé dir. du parc du 17e; Jeanpierre, du 12e, à Alger, cl. au 13e, 14e batt., adj. au chef d'esc. comm. les batt. montées de la prov. de Constantine; Boffocher, du 13e, nommé dir. du parc du 1er rég., à Dijon; Doméjean, du 12e bat. (arrond. de Modane), cl. au 12e bat., 9e batt., et maint.; Bouchot, du 4e, au camp de Châlons, cl. au 2e rég., 1re batt. (direct. de Grenoble). Simon, du 5e rég., Ec. supér. de Guerre, cl. au 4e rég., 4e batt., et maint. à lad. Ec.;

Normand, du 17e, cl. au 12e bat., 2e batt. (direct. de Briançon); Ferry, 5e rég., à Bruyères, nommé adjud.-maj., 5e bat.; Costier, 18e rég. (Ec. supér. de Guerre), cl. au 18e, 4e batt., et maint. à lad. Ec.; Contresty, 18e rég., nommé dir. du parc. du 18e rég.; Charron, 16e bat., cl. 27e rég., 1re batt. (arrond. de Calais); Brunon, br., 16e rég., off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 13e corps, cl. h. c. et maint.; Leterme, 7e comp. d'ouvr., comm. le dét. de lad. comp. à Toulon, cl. au 10e bat., 1re batt. (direct. de Marseille); Balland, 37e rég., fais. fonct. de trés., nommé très. dudit rég.; Morin, 27e, cl. 22e, 1re batt. (dir. du Havre); Behurelle, 27e rég. (suit les cours de la div. techn. à l'Ec. d'appl. de l'art. et du génie), cl. au 25e, 6e batt., et maint.; Genoux-Prachée, 1er rég., à Dijon, cl. au 28e, 9e batt. (dir. de Lorient).

Au grade de lieutenant. — M. Thomas de Closmadeuc, lieut. en non-activ. pour infirm. tempor., cl. au 18e bat., 6e batt.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — L'off. d'adm. de 2e cl. Lelièvre, de la fonderie de Bourges, maint.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe (comptables). — M. Callède, adjud. au 37e d'art., stag. à la manuf. d'armes de Tulle, maint.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Au grade de colonel. — M. Iraçabal, lieut.-col., comm. le 20e esc., maint.

Au grade de chef d'escadron. — Les cap. en 1er : Roche, 14e, nommé au comm. du 16e esc.; Elie, maj. du 18e esc., nommé au comm. du 7e esc.

Au grade de capitaine. — Les lieut. en 1er : Dumont, du 16e, à Tunis, cl. au 1er, 1re comp.; Escrivant, du 18e, cl. au 9e, 5e comp.

GÉNIE

Au grade de colonel. — Les lieut.-col. : Guillemard, dir. du génie au Mans, nommé dir. à Epinal; Auscher, dir. du génie à Briançon, maint.

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs de bat. : Tatin, br., comm. en sec. d'Ec. milit. de l'art. et du génie à Versailles, maint.; Feldhaus, chef du génie à Clermont-Ferrand, maint.

Au grade de chef de bataillon. — Les cap. : Michelier, chef du génie à Poitiers, maint.; Cerf, comm. de l'Ec. du génie d'Arras, maint.; Major, à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Bourges, maint.; Calas, au 7e, dét. à l'ét.-maj. part., à Avignon, cl. à l'ét.-maj. part. et maint. à la cheff. d'Avignon; Hoc, au 5e, 24e bat. (sap.-télégraph. au Mont-Valérien), cl. à l'ét. maj. part. et aff. à l'établissem. centr. du matér. de la télégr. milit.; Sacome, à l'ét maj. part. de l'arme, à Lyon, maint.; Germain, à l'ét.-maj. part., à Nancy, maint.

Au grade de capitaine. — Les lieut. : Charité, au 5e, 24e bat. (sap.-télégr. au Mont-Valérien), cl. à l'ét.-maj part. et dés. pour être empl. à Belfort; Vouaux, au 5e, à Versailles, cl. à l'ét.-maj. part. et dés. pour être empl. à Nancy; Gillet, au 4e, à Grenoble, cl. à l'ét.-maj. part. et dés. pour être empl. à Besançon; Doublet, au 3e, à Dunkerque, cl. à l'ét.-maj. part. (cheff. de Dunkerque); Gaillet, du 10e, dét. à l'Ec. spéc. milit., maint.; Renard, du 2e, 26e bat. (Algérie), maint.; Alléau, au 4e, 7e bat., à Belfort, cl. à l'ét.-maj. part. (cheff. de Belfort); Maillé, du 1er, 20e bat., à Toul, cl. à l'ét.-maj. part. (cheff. de Toul); Renvoyer, du 4e, 7e bat., à Epinal, cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme (cheff. d'Epinal).

Au grade d'officier d'administration principal. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Balagué, à Marseille, dés. pour être empl. dans la dir. de Grenoble; Gazay, à Perpignan (empl. créé), maint.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl. : Oblet, à Marseille, maint.; Damien, à Verdun, maint.; Tissier, à Montpellier, maint.; Bollotte, à Limoges (empl. créé), maint.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — Les sous-off. stag. : Favre, à Briançon, maint.; Mercier, à Châlons-sur-Marne, maint.; Chalmandrier, à l'Ec. du génie de Versailles, dés. pour être empl. à l'Ec. du génie d'Avignon; Kuntz, à Verdun, maint.

GENDARMERIE

Au grade de capitaine. — MM. Denis, lieut. à Segré, en rempl. de M. George, retr.; dés. pour Nice; Lamotte, lieut. à Sainte-Marie-Siché, en rempl. de M. Uchan, retr.; dés. pour Saint-Flour; Hallard, cap. au 2e bat. d'Afr., en rempl. de M. Ciuro, retr.; dés. pour Briançon.

Au grade de lieutenant et de sous-lieutenant. — MM. Mordin, lieut. adj. au très. au 10e d'art., en rempl. de M. Denis, pr.; dés. pour Florac; Lançon, mar. des log. de la garde républ., en rempl. de M. Lamotte, pr.; dés. pour Sainte-Marie-Siché.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *1er m. patron pilote*, M. Le Voguer; — *2es m. canonn.*, MM. Chapelle et Grall; — *1er m. timon. 1re cl.*, M. Martel; — *2e m. mécan. torp. 1re cl.*, M. Thomas; — *2e m. mécan. 1re cl.*, M. Cambon; — *chefs armuriers 1re cl.*, MM. Le Gouellec, Entzmann, Dufuy, Bonnissent, Prosper; — *chefs armur. 2e cl.*, MM. Chaumeras, Labbé, Ausivisie, Peloquen; — *m. armur.*, M. Belland; — *2es m. armur.*, MM. Hamelin, Ayraud, Gaillard, Pascoët, Kerserho, Maillou, Danis, Goupil, Stéphan, Pezet; — *syndics gens de mer*, MM. Fattacini, à l'île d'Aix, et Durand, à La Flotte; — *commis princ. 1re cl.* (direct. trav.), MM. Lepetit et Pondurand, de Cherbourg; — *commis princ. 2e cl.*, MM Naboulet, de Lorient; Kerhoas et Lemoigne, de Brest; — *commis princ. 3e cl.*, MM. Righetti, de Toulon; Passelorgue, de Rochefort; Truffert, de Cherbourg; — *commis 1re cl.*, MM. Baron, Marchal, d'Indret; Le Barse, de Saïgon; — *commis 2e cl.*, MM. Sine, de Brest; Martin, de Toulon; Mounier, de Sidi-Abdallah; — *commis 4e cl.*, MM. Contrucci, Larrew et Léal; — *mécan. princ. 1re cl.*, MM. Buzenac et Laurent; — *chef guetteur instruct.*, à Cherbourg, M. Durand; — *chef guetteur 1re cl.*, à Rochefort, M. Thévenon; — *chefs surveill. techn. 1re cl.* (constr. nav.), MM. Bellégou, à Brest; Lecesne, à Cherbourg; Guilloux, à Lorient; — *chefs surveill. techn. 2e cl.*, MM. Roussel, à la surveill.; Chauvet, à Toulon; Le Gouic et Digol, à Lorient; Mesnil, à Cherbourg; Guyot, à Lorient; — *surveill. techn. 1re cl.*, MM. Yon, à Cherbourg; Pocart, à Lorient; Postaire, à la surveill.; Labat, à Toulon; Barbaroux, à Saïgon; Réleaux, à Indret; Bernard, à Brest; Jeanne, à Cherbourg; — *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Séverin, Leveel, Duval, à Cherbourg; Roudaut, Moré, Cabioche et Riounall, à Brest; Vauder, à Lorient; Conti et Fournier, à Toulon; — *adjoint 2e cl.* (direct. trav.), M. Mazaud, à Rochefort; *adjoints 3e cl.*, MM. Glais, à Lorient; Parrimon, à Toulon; — *adjoint princ. 2e cl.*, M. Dérouet, à Brest; — *adjoint princ. 2e cl.*, M. Baude, à Toulon.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : d'un torp. 2e flottille mers de Chine, le lieut. de vaiss. Ferrat; — du sous-mar. *Lutin*, à Cherbourg, le lieut. de vaiss. Fépoux; — d'un torp. à emb. flottille cap Saint-Jacques (Saïgon), l'enseigne Déjanet.

Mouvements de la flotte

Condor mouillé à La Canée; — *Vautour* arrivé à Galatz, venant de Pera; — *Marseillaise* mouillé à Brest, venant de New-York; — *D'Estrées* arrivé à Saint-Pierre et Miquelon.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

Les sous-marins *Grondin*, *Souffleur* et *Zédé* ont fait des exercices dont le but était de porter une dépêche de Toulon à Porquerolles, sans être découverts par les torpilleurs de la défense mobile. Ils ont franchi la distance, qui est de près de 18 milles, en une plongée qui a duré quatre heures. Le compas du *Souffleur* ayant mal marché, ce navire dut se servir du périscope et fut aperçu. Les autres arrivèrent sans être découverts.

—— Pendant sa traversée de Toulon à La Goulette, l'escadre a manœuvré suivant la nouvelle tactique de combat par groupes divisionnaires, le *Du Chayla* et deux contre-torpilleurs figurant un convoi à protéger. Pendant la nuit du 3 au 4, a eu lieu un exercice de ralliement et d'attaque de l'escadre par des contre-torpilleurs, les uns amis, les autres ennemis.

Le Gérant : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

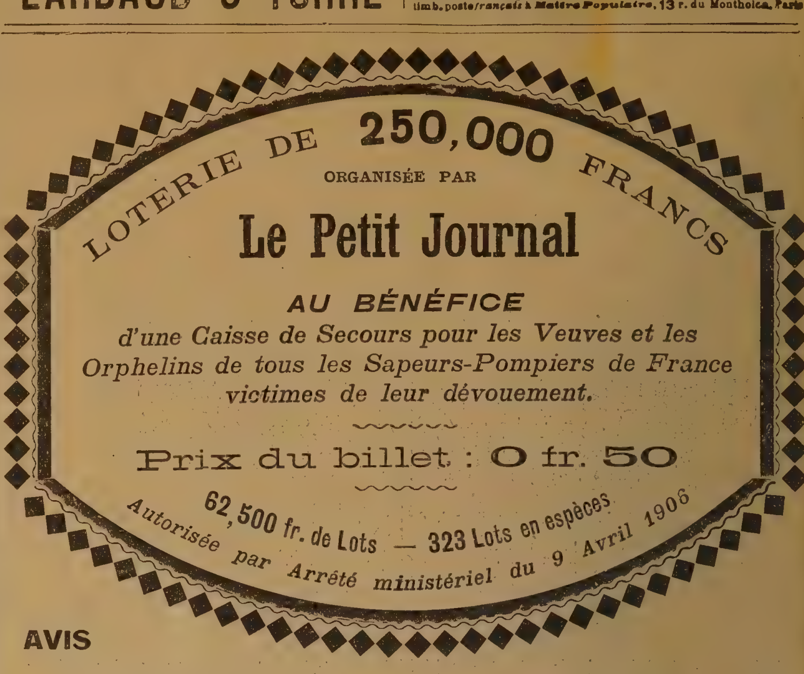

AVIS

Adresser les demandes de billets et les mandats à M. **DUTEY-HARISPE**, *administrateur-délégué du* **Petit Journal**, *61, rue Lafayette, Paris, en y joignant une enveloppe avec l'adresse du destinataire et* **suffisamment timbrée** *pour le retour par lettre recommandée.*

Nous n'envoyons jamais contre remboursement.

Il n'est fait aucune remise aux intermédiaires sur la vente de ces billets, le bénéfice intégral de la loterie devant être réservé à la Caisse de secours.

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 129 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *27 Mai 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LA DÉFENSE DE L'INDO-CHINE PAR L'ARMÉE ANNAMITE

A l'heure actuelle, l'Indo-Chine n'est pas en état, même avec l'appui d'une flotte victorieuse, de résister à une invasion sérieuse, soit des Japonais, soit des Siamois, soit des Chinois, à plus forte raison d'une coalition de ces trois peuples : 1° parce que les effectifs que nous entretenons là-bas sont beaucoup trop faibles ; 2° parce que le point d'appui de la flotte, Saïgon-Cap Saint-Jacques, n'est pas encore en état et qu'il n'existe au Tonkin aucune place de refuge où puissent s'accrocher nos troupes ; 3° parce que l'attitude de la population annamite à notre égard est des plus douteuses.

Telles sont les conclusions, plutôt pessimistes, que tire de sa remarquable étude sur la défense de l'Indo-Chine, publiée par le *Bulletin de l'Asie française*, le capitaine breveté

DANS L'ARMÉE D'INDO-CHINE. — TAMBOURS, CLAIRONS ET FIFRES D'UN RÉGIMENT DE TIRAILLEURS TONKINOIS

Rumilly, de l'artillerie coloniale, officier d'ordonnance du général de division Dodds.

Par quel moyen devons-nous chercher à remédier à cette situation ? Par la création d'une armée nationale annamite capable, avec le concours d'un noyau de troupes blanches occupant le pays en permanence et l'appui de la flotte française, de défendre l'Indo-Chine contre toute agression.

Ce sera une œuvre de longue haleine, dont la réalisation progressive demandera des dizaines d'années et sera liée à la fois à l'affermissement moral de notre domination et au développement des ressources financières de la colonie. C'est vers cette réalisation qu'il importe d'orienter, dès maintenant, nos idées et de coordonner nos efforts.

Les premières mesures doivent préparer l'encadrement indigène de la future armée annamite. On trouvera facilement les troupes dans la population. Il faut, dès à présent, façonner en nombre suffisant des sous-officiers, puis des officiers indigènes offrant des garanties indispensables de loyalisme et de capacité professionnelle.

Nous avons actuellement, dans nos compagnies de tirailleurs et nos batteries mixtes, des *doïs* portant les galons de sergent ou de maréchal des logis.

Ce ne sont pas, en général, de véritables sous-officiers, aides actifs et efficaces du commandement, capables de commander eux-mêmes leur section, ayant de l'initiative et surtout de l'autorité. Pourquoi ?

Parce qu'ils sont tenus étroitement en tutelle, subordonnés constamment aux sous-officiers français et ne commandent jamais ; par ce que leur mode de recrutement n'offre pas de garanties suffisantes.

Pour donner aux sous-officiers indigènes l'autorité, l'esprit d'intiative, il faut les faire commander effectivement, les rendre effectivement responsables, faire de plus en plus légère la tutelle des sergents français, diminuer peu à peu le nombre de ces derniers. Cette diminution peut paraître dangereuse ; elle ne le sera pas si elle est convenablement préparée. Elle sera, d'ailleurs, pratiquement imposée par l'accroissement considérable et nécessaire des unités natives que ne peut suivre parallèlement le cadre français.

Tirailleurs tonkinois à la gymnastique

Sans donner aux gradés indigènes aucune autorité, aucun privilège vis-à-vis des soldats français, il faudra cependant imposer à ceux-ci le respect des galons accordés aux Annamites. Il y aura des préjugés à surmonter, des résistances à vaincre. C'est indispensable si nous voulons avoir autre chose que des boys galonnés.

Les sous-officiers indigènes proviennent exclusivement, jusqu'ici, de la classe inférieure, pauvre et illettrée de la population, la seule astreinte, en fait, au service militaire. Il en résulte qu'ils n'ont pas sur les tirailleurs l'autorité morale indiscutable que leur donnerait le prestige d'une naissance plus relevée et d'une instruction plus développée.

En outre, bien peu d'entre eux parlent et écrivent suffisamment bien à la fois la langue française et la langue annamite pour faire de bons interprètes. Il est donc très important d'améliorer sensiblement leur recrutement. Il faut en faire des auxiliaires actifs et sûrs, pleinement acquis à notre cause et susceptibles de devenir, après leur libération, des serviteurs et des propagateurs de l'influence française. Pour obtenir ces résultats si importants, aussi bien au point de vue politique qu'au point de vue militaire, il est nécessaire de faire subir aux futurs sous-officiers un triple dressage préalable : militaire, intellectuel, moral.

La solution la meilleure que comporte le problème paraît être l'institution d'une école de sous-officiers. Une commission instituée au Tonkin en 1904, sous la présidence du général Winkel-Mayer, se prononçait pour la création d'une école unique d'enfants de troupe dirigée par un cadre soigneusement choisi. On peut, d'ailleurs, remarquer déjà que nos enfants de troupe se distinguent par un excellent esprit et une tenue irréprochable. Ils apprennent, en peu d'années, à parler et à écrire correctement le français. Il n'y a pas de doute qu'en les réunissant dans une seule école pour assurer la convergence des efforts et l'unité de l'éducation, on n'en fasse de très bons sous-officiers, jeunes, actifs et sûrs.

Une école de sous-officiers a bien été créée récemment au Tonkin, aux Sept-Pagodes. Mais cette école ne reçoit qu'un nombre très restreint de caporaux et de brigadiers choisis par leurs chefs de corps parmi les candidats à l'avancement. Ils y suivent, pendant un an, des cours théoriques et des instructions pratiques. Cette école n'est et ne peut être qu'un peloton d'instruction. Elle n'améliore en rien le recrutement des sous-officiers, parce qu'elle est sans influence sur la source de ce recrutement. Il y aurait grand avantage à la remplacer par l'école des enfants de troupe. Il y aurait, en outre, intérêt à recruter pour cette école de sous-officiers, indépendamment des enfants de troupe, des jeunes gens appartenant à la classe moyenne de la population, fils de notables, ayant une certaine instruction élémentaire justifiée, par exemple, par la possession du certificat d'admission aux écoles provinciales.

Pour attirer des candidats volontaires et pour renouveler périodiquement le corps des sous-officiers, de manière à donner aux réserves des cadres instruits et encore jeunes, on assurerait aux sous-officiers, à l'expiration de leur service actif, certains avantages à déterminer. Ils consisteraient principalement en l'obtention d'emblée d'emplois civils, notamment des emplois d'interprète, si recherchés des Annamites instruits.

Peut-être pourra-t-on ensuite élever les sujets d'élite jusqu'au grade d'officier. Ces officiers, formés et pétris par nous, ayant longtemps vécu à notre contact, offriraient d'incontestables garanties de fidélité, que l'on ne réaliserait pas en créant d'emblée des sous-lieutenants indigènes, sans dressage préalable.

L'institution d'officiers indigènes, indispensable à l'encadrement futur de l'armée annamite, sera la seconde étape, dérivée de l'organisation préalable d'une bonne école de sous-officiers.

Le capitaine Billès préconise la création d'une école spéciale d'élèves officiers, où seraient admis de jeunes Annamites choisis, de 14 à 15 ans. Le capitaine Rumilly croit préférable, en principe, de recruter les officiers parmi les sergents d'élite provenant de l'école des sous-officiers.

Le choix portant sur des jeunes gens de 24 à 25 ans, ayant déjà servi pendant deux ans au moins comme sous-officiers, offrirait incontestablement plus de garanties, tant au point de vue du loyalisme qu'à celui de l'aptitude professionnelle, que si on l'exerce *a priori* sur des enfants de 15 ans. Le grade d'officier indigène serait la récompense enviée de services rendus et la consécration d'une capacité éprouvée. Rien n'empêcherait, d'ailleurs, de faire suivre, pendant un an, aux sous-officiers proposés pour l'épaulette par leurs chefs de corps, un cours spécial destiné à développer leurs connaissances. Nous aurions ainsi un Saint-Maixent annamite. Enfin, il n'y aurait que des avantages à permettre l'accès direct du grade d'officier à un petit nombre de jeunes gens, fils de hauts mandarins, élevés dans les lycées de France et admis à suivre les cours de Saint-Cyr.

Il reste à déterminer les emplois à attribuer aux sous-officiers et aux officiers indigènes. Comme nous l'avons dit plus haut, il faudra réduire progressivement, dans les compagnies de tirailleurs, le nombre des sergents européens. Les Annamites rempliraient les emplois de sous-officiers, à l'exception de ceux de comptables.

Quant aux officiers, dès qu'on pourra en former, il conviendrait d'attribuer à chaque compagnie un sous-lieutenant indigène remplaçant un lieutenant français.

Le cadre final de cette unité comprendrait : 1 capitaine européen, 1 lieutenant européen, 1 lieutenant ou sous-lieutenant indigène, 1 adjudant, 1 fourrier, 4 sergents européens, 6 sergents indigènes. Le bataillon serait naturellement commandé par un chef de bataillon français. Pour permettre aux Annamites l'accès du grade de capitaine, on pourrait leur réserver certains emplois à déterminer, tels que ceux de capitaines adjoints aux chefs de corps.

Les batteries conserveraient, en principe, la même composition mixte qu'actuellement, avec des cadres officiers entièrement français. Toutefois, et tout en relevant légèrement le nombre actuellement insuffisant de servants européens, on pourrait donner aux indigènes tous les emplois de conducteurs dans les batteries portées, et augmenter leur proportion dans les batteries montées.

On doit se préoccuper, en outre, de l'encadrement des réservistes indigènes qui ne trouveraient pas place, à la mobilisation, dans les unités actives. On sera conduit, à ce moment, à créer des formations nouvelles, compagnies et bataillons, pour lesquels il faudra des officiers et des sous-officiers de réserve. Comme pour les sous-officiers, le renouvellement périodique du corps des officiers indigènes pourrait être assuré par l'attribution aux officiers ayant dix à quinze ans de service dans le grade, d'une pension proportionnelle et d'emplois civils suffisamment rémunérateurs.

On éviterait ainsi de garder longtemps dans une situation militaire, forcément subalterne, des officiers vieillis et, par suite, aigris, et l'on préparerait, pour les unités de réserve, des cadres encore jeunes parfaitement instruits.

Nous compléterons prochainement cet aperçu de la nouvelle armée annamite par l'étude de l'accroissement des unités indigènes et par celle proposée de l'organisation des troupes.

A.

Un caporal de tirailleurs tonkinois

L'administration des corps de troupe

Depuis plusieurs mois, le ministre de la Guerre préparait, on le sait, un nouveau règlement sur l'administration et la comptabilité intérieures des corps de troupe.

L'administration centrale vient d'adresser à tous les corps et services le texte de ce document, dont les prescriptions entreront en vigueur dès le 1er Juillet prochain.

Voici les principales modifications qui ont été apportées à l'ancien règlement :

L'administration de chaque corps sera désormais dirigée par un conseil unique, à l'exclusion des anciens « conseils éventuels ». Ce conseil fonctionnera sous la présidence du chef de corps à la portion commandée par lui (exceptionnellement au dépôt).

Un officier « chargé des détails » figurera parmi les officiers comptables, au même titre que l'officier payeur et l'officier délégué à l'habillement.

Le nombre des membres du conseil d'administration est porté à six, par suite de l'adjonction de l'officier supérieur du grade le plus élevé après le chef de corps. Cette mesure est justifiée par la nécessité de faire participer à l'administration du corps l'officier qui peut être appelé à la diriger en l'absence du chef ou à remplacer celui-ci.

Le major pourra désormais, sur l'autorité du chef de corps, se rendre dans les détachements pour des recensements et des vérifications de comptabilité sur place.

Le « prêt » ne sera plus payé à la troupe que les 1er, 11 et 21 de chaque mois.

Toutes les allocations des sous-officiers rengagés après cinq ans ou commissionnés seront payées sur feuille d'émargement.

La vérification et la régularisation des comptes ainsi que les opérations qui les complètent (tels que recensements de matériel et vérifications de caisse) restent confiées au service de l'intendance ; mais la surveillance administrative proprement dite des corps ne pourra être exercée par les intendants que par délégation des généraux responsables de cette surveillance vis-à-vis du commandant de corps d'armée, qui est lui-même le chef responsable de l'administration de son corps d'armée.

Z.

L'ADMISSION A SAINT-MAIXENT

Le ministre de la Guerre vient de prescrire les dispositions suivantes en vue de l'admission prochaine à l'Ecole de Saint-Maixent des sous-officiers d'infanterie et d'infanterie coloniale :

1° Le coefficient de la note de conduite, capacité et aptitude au commandement sera désormais de 10, au lieu de 20, et le premier paragraphe de l'article 29 de l'instruction du 20 Juillet 1902 est modifié ainsi qu'il suit :

Conduite, capacité, aptitude au commandement : note du chef de corps, 3 ; du général de brigade, 3 ; du général de division ou du commandant de corps pour les troupes non endivisionnées, 4 ; total, 10.

A défaut de note du général de brigade, celle du chef de corps ou de service aura pour coefficient 4, et celle du général commandant de corps d'armée, 6.

2° L'admissibilité qui, aux termes de l'article 6 de l'instruction, devait rester définitivement acquise, ne sera plus valable, à l'avenir, que pour trois concours consécutifs. Tous les candidats admissibles à ce jour conserveront la faculté de se présenter encore deux fois aux épreuves d'admission, c'est-à-dire aux concours de 1906-1907 et 1907-1908 ;

3° Les majorations d'un candidat au titre des paragraphes *a* et *b* de l'article 30 ne s'augmenteront plus dès qu'elles auront atteint le chiffre maximum de 60 points ;

4° Le coefficient de la géographie, aujourd'hui fixé à 3, sera porté à 5 ; celui du service intérieur, actuellement fixé à 5, sera ramené à 3 ;

5° Les travaux de campagne seront compris dans la note à attribuer au titre du service de campagne.

Les 3e et 4e paragraphes de l'article 29 seront modifiés ainsi qu'il suit :

Examens oraux d'admission :
Arithmétique, 4 ;
Géométrie et topographie, 3 ;
Histoire, 5 ;
Géographie, 5.
Examens oraux d'instruction militaire :
Service en campagne et travaux de campagne, 7 ;
Service intérieur et service des places, 3 ;
Instruction du tir, 5 ;
Comptabilité de compagnie, 4.

F.

LA MÉDAILLE COLONIALE

Un de nos camarades nous communique la note suivante relative à l'obtention de la Médaille coloniale par une catégorie de militaires qui semblent avoir été oubliés ; le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, si soucieux des intérêts de tous ceux qui, dans quelque mesure que ce soit, collaborent à la sécurité de notre empire d'outre-mer, est heureux d'accorder à cette note l'hospitalité de ses colonnes :

« Le décret du 6 Mars 1894, qui a déterminé, à l'origine, les actions ou campagnes de guerre donnant droit à la Médaille coloniale, présentait un si grand nombre de lacunes qu'il a fallu, à différentes reprises et au fur et à mesure qu'elles étaient signalées, procéder à un nouvel examen des campagnes effectuées avant la promulgation de cet acte, afin de compléter l'énumération donnée par son article 1er.

» C'est ainsi qu'ont été rendus un certain nombre de décrets complémentaires attribuant cette distinction à des militaires ou fonctionnaires coloniaux qui, précédemment, avaient été oubliés.

» Le ministre de la Guerre actuel, M. Etienne, dans son extrême sollicitude pour tous ceux qui ont contribué à fonder notre empire colonial, s'est, depuis son entrée au ministère, spécialement attaché à réparer les oublis de ce genre ; et il y a réussi jusqu'à présent, provoquant la vive reconnaissance des intéressés.

» Qu'il nous permette donc de signaler encore à sa bienveillante attention une catégorie d'officiers, en nombre infime, il est vrai, mais tout particulièrement intéressants par les services considérables qu'ils ont rendus pendant les deux premières années de notre occupation de la Tunisie. Nous voulons parler des officiers de troupe et des officiers interprètes qui, de 1882 à 1884, ont été détachés dans le service des renseignements de ce pays.

» Tout le monde sait qu'avant 1881 on n'avait que des notions, non seulement restreintes, mais aussi extrêmement vagues sur les choses et les gens de la Tunisie ; aussi, dès que la période dite de conquête fut close, le ministre de la Guerre organisa-t-il, sur la proposition du général Forgemol, commandant le corps d'occupation, un service de renseignements comprenant une soixantaine d'officiers et d'interprètes recrutés en Tunisie, dans les affaires indigènes d'Algérie ou venus de France.

» Ce service fut chargé d'organiser administrativement et politiquement le pays.

» Pour ce faire, en connaissance de cause, il dut procéder tout d'abord à l'étude complète et détaillée du pays : géologie et topographie, climatologie, hydrographie, communications, ressources agricoles, élevage, forêts, mines, travaux publics à entreprendre, historiques, organisation et esprit politiques des

Un sous-officier de tirailleurs tonkinois

populations, religion, justice, impôts, droit musulman, etc., etc.

» Ce travail, commencé dans les premiers mois de 1882, dura jusqu'à la fin de Décembre 1883, exigeant des officiers du service des renseignements un effort physique et intellectuel considérable et ininterrompu. Pendant toute cette période, ils durent rester constamment dans le bled, vivant à l'arabe, privés du plus élémentaire confortable, couchant par tous les temps sous la tente ou en plein air, obligés de lutter contre l'hostilité, non pas toujours simplement latente, des indigènes et de leur arracher à force d'ingéniosité et de diplomatie quantité de renseignements qu'ils s'appliquaient à cacher aux roumis. Enfin, les tentatives d'assassinat dont plusieurs d'entre eux ont été l'objet, notamment dans la division sud, qui a été parcourue, jusque vers la fin de 1883, par des dissidents réfugiés en Tripolitaine, démontrent que leur vie était exposée en permanence et qu'ils circulaient, par conséquent, dans un pays virtuellement en état de guerre.

» Le travail que produisirent ainsi, pendant ces deux années, ces officiers fut si important, si complet et si exact, qu'en rendant un public hommage à leur science et à leur dévouement, M. Cambon, alors ministre résident de France à Tunis, a pu dire que « c'est » grâce à cette œuvre considérable (des offi» ciers des renseignements) que les services » du contrôle civil, des travaux publics et des » forêts ont pu être aussi rapidement et aussi » sûrement installés ».

» Pendant que s'élaborait ce grand travail, les troupes d'occupation avaient repris leurs travaux professionnels du temps de paix et perfectionnaient leur installation sans fatigue comme sans danger. Il était donc tout naturel que, pour elles, les droits à l'obtention de la Médaille coloniale aient été limités, dans la division nord au 10 Décembre 1881, dans la division sud, au 15 Février 1883.

» En devait-il être de même pour les officiers et interprètes du service des renseignements qui, eux, continuaient à être à la peine et exposés au danger ? Aucun Tunisien de la première heure ne l'a jamais pensé ; et, peut-être, quand ce fait lui sera connu, M. Etienne le pensera-t-il moins que tout autre, parce qu'il est plus à même que quiconque de se rendre compte de ce qu'ont dû être, pendant ces deux années 1882 et 1883, la vie et le travail des officiers du service des renseignements de Tunisie. Aussi ferait-il œuvre de justice et de réparation en étendant, pour eux, au 31 Décembre 1883, les droits à la Médaille coloniale. Les quelques survivants de cette époque féconde lui en seraient, nous en sommes sûr, profondément reconnaissants.

» X. »

Sur la ligne de chemin de fer du Niger. — Un magasin de matériel

VOYAGE EN GUINÉE

DU

Gouverneur général de l'Afrique occidentale

M. Roume, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, vient d'exécuter une tournée d'inspection dans notre colonie de Guinée. Il est arrivé à Conakry, le 17 Avril, à bord de son yacht *Jeanne-Blanche*. Toute la colonie européenne s'était rendue au wharf, pour le saluer à son débarquement.

De nombreux indigènes, des chefs avec leurs bannières multicolores portant le croissant symbolique, des sociétés étrangères avec le drapeau de leur nation, formaient, pour le recevoir, un ensemble pittoresque.

M. Roume est surtout venu en Guinée pour se rendre compte de l'état des travaux du chemin de fer. A la veille des séances du conseil du gouvernement, qui doit s'occuper du nouvel emprunt indispensable pour achever les grands travaux publics entrepris, le gouverneur général était désireux de voir par lui-même si le chemin de fer de la Guinée devait être poussé jusqu'à Kouroussa et s'il fallait lui réserver, dans l'emprunt, les sommes nécessaires pour son achèvement.

On écrit de Conakry que M. Roume a été très satisfait de sa visite et qu'il semblait se faire un plaisir de répéter que le chemin de fer de la Guinée est un double succès au point de vue de l'exploitation et des travaux.

Si l'exploitation du premier tronçon donne des résultats qui dépassent les prévisions, si les recettes, sans cesse en augmentation, permettent de porter, dès cette année, le budget spécial du chemin de fer à un million, que penser des travaux qui viennent d'être effectués dans les bassins intérieurs, sinon que la nature avait, comme à plaisir, rassemblé sur ces points des obstacles de toutes sortes ?

Mais le plus difficile est fait, le rail vient d'atteindre le kilomètre 200, au pont de la Kolenté, où s'est arrêtée la locomotive qui conduisait M. Roume. Les maçonneries du pont sont terminées, la pose du tablier est commencée. On compte, au mois d'Octobre prochain, arriver au kilomètre 226, en un point qui s'appelle Soukeita.

Le rail sera au col de Koumi (sud-ouest de Timbo) vers la fin de l'année 1907, et en calculant très largement, la direction du chemin de fer espère atteindre Kouroussa, sur le Niger, en 1909-1910. M. Roume a profité de son séjour à Conakry pour inspecter le phare en construction sur une des îles de Los.

Le 23 au matin, le gouverneur général partait pour visiter les importants centres de production de caoutchouc de la région. M. Roume désirait voir, en outre, si le point de Victoria, choisi par l'ancien gouverneur de la Guinée comme unique port pour la rivière Nunez, était, comme l'affirmaient toutes les personnes connaissant le pays, absolument impraticable.

Après cette excursion, M. Roume a regagné Dakar, toujours sur son yacht *Jeanne-Blanche*.

Le gouverneur général était accompagné de M. Richard, gouverneur de la Guinée ; de M. Gallet, chef du service de santé de l'Afrique occidentale ; de M. Demartial, son chef de cabinet : des capitaines Arnaud et Calmel.

Lors de la réception des représentants des maisons de commerce, ces derniers ont vivement remercié M. Roume de tout ce qu'il voulait bien faire pour le commerce.

Construction d'un phare, aménagement d'un hall à la base du wharf pour abriter les marchandises pendant les opérations de débarquement, dragage de la passe, achèvement du chemin de fer, continuation des travaux du port : tel est le programme dont M. Roume fait poursuivre l'accomplissement avec méthode. Le nouveau gouverneur, M. Richard, jouit de la confiance de la colonie.

Une ère de prospérité semble ouverte pour la Guinée française.

G. N.

M. ROUME, gouverneur général de l'Afrique occidentale française

(Cliché P. Petit.)

LE Service des travaux publics et des mines EN GUINÉE FRANÇAISE

Le gouverneur général de l'Afrique occidentale française vient de prendre un arrêté réorganisant le service des travaux publics et des mines dans notre colonie de la Guinée française. Voici les dispositions essentielles de la nouvelle réglementation :

Le service des Travaux publics et des Mines de la Guinée française est chargé, pour le compte de la colonie :

1° De la préparation des projets de travaux autres que ceux incombant à l'autorité militaire ou à la direction du chemin de fer de Conakry au Niger, de l'exécution desdits travaux, de la constatation et du règlement des

En Afrique occidentale française. — Le passage d'un cours d'eau

comptes de dépenses qui en résultent et de l'établissement des pièces nécessaires à leur paiement ;

2° De l'entretien et de la conservation des ouvrages de travaux publics définis ci-dessus, notamment des routes, chemins, rues, places, etc., faisant partie de la grande voirie, des ouvrages d'art et des plantations qui en dépendent, des ports, quais, cales, jetées et appontements établis aux frais de la colonie, des bâtiments civils, des réservoirs, machines et conduites de distribution d'eau établis dans les mêmes conditions, des phares et balises, des travaux d'assainissement.

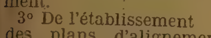

3° De l'établissement des plans d'alignement des voies publiques de grande voirie, de la préparation des arrêtés fixant ces alignements ;

4° De la conservation des immeubles formant le domaine public et privé de la colonie ;

5° Du contrôle des travaux exécutés par les concessionnaires pour le compte de la colonie ;

6° Du contrôle des travaux exécutés par les municipalités avec le concours financier de la colonie ;

7° Du contrôle de la navigation sur le littoral ;

8° Du service des Mines dans toute l'étendue de la colonie ;

9° Du contrôle des machines et appareils à vapeur et des établissements classés.

Le service est placé sous les ordres d'un ingénieur ou d'un sous-ingénieur des Travaux publics du cadre général relevant directement du lieutenant-gouverneur de la colonie.

Ce fonctionnaire a sous ses ordres tout le personnel affecté au service ; il dirige et surveille, sous sa responsabilité, la comptabilité en deniers et en matières de son service.

Le service des Travaux publics est formé :

1° Du service ordinaire, divisé en arrondissements dont les limites sont fixées par des arrêtés du lieutenant-gouverneur soumis à la ratification du gouverneur général. Chacun de ces arrondissements est dirigé par un conducteur du cadre général des Travaux publics des colonies secondé, s'il y a lieu, par des commis du cadre général, des officiers et maîtres de port et des agents du cadre local des Travaux publics de l'Afrique occidentale française ;

2° Du service des Mines, assuré par un contrôleur des Mines du cadre général secondé, s'il y a lieu, par des commis du cadre général et des géomètres.

Le chef du service des Travaux publics adresse, tous les ans, au lieutenant-gouverneur, en même temps que ses prévisions pour le budget de l'année suivante, les projets d'exécution des travaux comprenant, en deux expéditions, un rapport explicatif, des dessins des principaux ouvrages, un détail estimatif des dépenses et, lorsque les travaux doivent être exécutés à l'entreprise, un devis et un cahier des charges. L'un de ces dossiers est transmis au gouverneur général, l'autre, après avoir été visé et approuvé par le lieutenant-gouverneur, est retourné au chef du service pour exécution.

Les travaux sont exécutés au moyen des crédits y affectés sur le budget de l'exercice correspondant ; ces crédits sont spéciaux aux ouvrages pour lesquels ils ont été votés.

Pour les dépenses d'entretien et pour celles auxquelles des crédits n'ont pas été spécialement affectés, le chef du service des Travaux publics, dès qu'il a reçu notification de l'approbation du budget, soumet à l'administration un plan de campagne définitif indiquant la sous-répartition des crédits ouverts et leur affectation aux divers travaux à exécuter ; il indique notamment le montant des sommes à affecter à l'entretien de chaque route, chemin, port, bâtiment, ouvrage d'art important, aux grosses réparations, aux acquisitions de matériel neuf.

En dehors de l'entretien, aucune dépense, si elle n'est pas explicitement prévue au plan de campagne, ne peut être engagée sans une décision du gouverneur général, prise sur la proposition du lieutenant-gouverneur. La décision indique les ressources destinées à régler cette dépense.

Le chef du service des Travaux publics engage directement, pour l'exécution des travaux en régie, et dans la limite des crédits affectés auxdits travaux, toutes les dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux.

L'inventaire du matériel est adressé au lieutenant-gouverneur le 30 Juin et le 31 Décembre de chaque année.

Les conditions de réception des matériaux et des travaux sont fixées conformément aux règles suivies dans la métropole par le service des ponts et chaussées, en tout ce qui n'est pas contraire aux prescriptions des décrets et règlements généraux en vigueur concernant l'administration coloniale.

Les bureaux du chef de service, des chefs d'arrondissement et des conducteurs sont tenus conformément aux règles suivies dans la métropole par le service des ponts et chaussées, en tout ce qui n'est pas contraire aux prescriptions des décrets et règlements généraux en vigueur concernant l'administration coloniale.

La comptabilité du chef de service, des chefs d'arrondissement et des conducteurs est tenue conformément aux règles suivies dans la métropole par le service des ponts et chaussées, sous la réserve indiquée ci-dessus.

En ce qui concerne l'ordonnancement des dépenses, les mandats sont préparés par le chef du service des Travaux publics et adressés pour ordonnancement, avec les pièces justificatives à l'appui, au lieutenant-gouverneur ou à son délégué ; ils sont ensuite retournés au service des Travaux publics pour être remis aux intéressés.

Dans les premiers jours qui suivent l'expiration de chaque trimestre, le chef du service des Travaux publics adresse au lieutenant-gouverneur un rapport sur la marche de son service pendant le trimestre écoulé. Ce rapport indique, notamment, l'état d'avancement des travaux en cours, la situation des crédits qui y sont affectés, les besoins en personnel ou en matériel. Ce rapport est transmis au gouverneur général.

Le même rapport contient également, en ce qui concerne les Mines, l'état statistique des recherches et des exploitations, ainsi que tous les renseignements de nature à faire ressortir la situation minière de la colonie.

H.

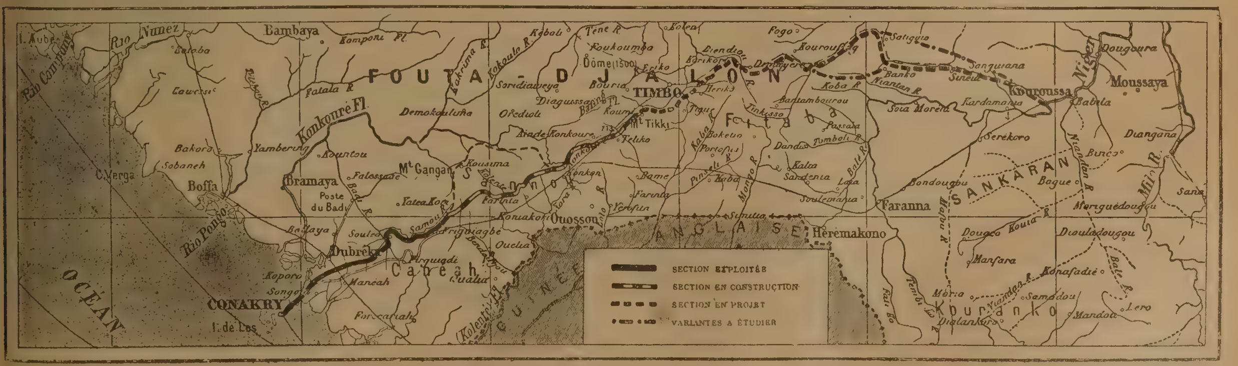

Le tracé du futur chemin de fer de Conakry au Niger (D'après la *Dépêche coloniale illustrée.*)

L'organisation allemande en Lorraine

Les Allemands n'ont conservé en Lorraine d'autres fortifications que la place de Bitche, qui barre une communication importante à travers les Vosges, et la place de Metz.

Celle-ci, par sa situation près de la frontière, sur les deux rives de la Moselle et les plateaux du Jarnisy, a un rôle essentiellement offensif. C'est, de plus, une grande place d'approvisionnements et de ravitaillements, et la base d'opération des armées allemandes en Lorraine. En 1870, les ouvrages existant à Metz étaient, outre le corps de place, les forts de Flappeville et de Saint-Quentin sur la rive gauche, de Saint-Julien et de Queulen sur la rive droite. Les ouvrages des Bordes et de Saint-Privat n'étaient qu'ébauchés.

Après l'annexion, les Allemands ont repris, amélioré et achevé les anciens forts. Le mont Saint-Quentin est devenu une véritable forteresse (*Friedrich-Karl*) comprenant toute une série d'ouvrages. De nombreux forts ont été construits à Voippy et Saint-Eloi. Mais cet ensemble fut jugé insuffisant ; le front sud du camp retranché de Metz ne paraissait pas à l'abri. En 1899, on décida d'étendre le rayon d'action de la place, au sud, en occupant les hauteurs de Sommy et de Saint-Blaise (fort *Haeseler*) sur la rive droite, et celles de Gorgimont (fort d'*Ancy*) sur la rive gauche ; puis, pour prendre pied plus solidement sur les plateaux, on a construit, sur la route de Gravelotte, le fort du Point-du-Jour (*Kaiserin*), et, sur la route de Saint-Privat, le fort de Saulny (*Lothringen*).

Thionville, qui gardait un point de passage sur la Moselle, a vu une partie de son enceinte déclassée, mais on a construit, sur les hauteurs voisines, le fort de Guentrange, qui bat la ligne ferrée venant de Montmédy.

En vue d'une concentration rapide de leurs troupes en Lorraine, les Allemands ont établi, avec beaucoup de méthode et d'esprit de suite, un réseau ferré très complet le long duquel ils ont construit de nombreux quais de débarquement.

La ligne ferrée de Metz à Sarrebourg est la grande artère parallèle à la frontière où viennent aboutir toutes les lignes ferrées venant de l'intérieur de l'empire, qui franchissent le Rhin entre Strasbourg et Cologne. Elles sont au nombre de sept, savoir :

1° Ligne de Strasbourg-Saverne-Sarrebourg;
2° Ligne de Rastatt-Roppenheim-Haguenau-Sarralbe-Berthelming ;
3° Ligne de Germersheim-Pirmasens-Sarreguemines-Bensdorf ;
4° Ligne de Mannheim-Kaiserslautern-Sarrebrück-Remilly ;
5° Ligne de Mayence-Kreuznach-Neunkirchen-Sarrebrück-Courcelles ;
6° Ligne de Coblence-Trèves-Sarrelouis-Teterchen-Courcelles ;
7° Ligne de Cologne-Trèves-Thionville-Metz.

Il y en a d'autres qui passent le Rhin à Maxau, Spire et Worms ; mais elles ne sont qu'à une voie et ne serviront guère que comme voies de raccordement. Toutes ces lignes débouchent d'abord sur la Sarre, entre Sarrebrück, Sarreguemines et Sarrebourg, où se trouvent de nombreux quais de débarquement, puis sur une transversale passant par Thionville, Teterchen, Bening et Sarreguemines, où il y a encore un grand nombre de quais ; enfin, elles aboutissent toutes à Courcelles, Remilly, Bensdorf, Berthelming et Sarrebourg, où tout a été également préparé pour de grands débarquements de troupes.

On peut donc en déduire que c'est dans le rectangle compris entre Thionville-Metz-Sarrebourg et Sarreguemines que se fera la concentration de la plus grande partie de l'armée allemande.

Inspection de l'arme

En Alsace, de nombreux quais de débarquement existent sur la ligne de Strasbourg à Mulhouse ; il est donc certain qu'un grand rassemblement de troupes aura lieu en Alsace, ce qui s'explique d'ailleurs par la nécessité de masquer la trouée de Belfort et les passages des Vosges.

On peut remarquer que la zone présumée de concentration des armées allemandes est très proche de la frontière, qu'elle n'est couverte par aucun obstacle naturel et par aucun ouvrage de fortification.

Les Allemands comptent protéger leur concentration au moyen de troupes nombreuses qu'ils ont, dès le temps de paix, rassemblées en Alsace-Lorraine.

Ces troupes sont réparties en deux corps d'armée, le 15e et le 16e corps.

Le 15e corps est presque en entier concentré à Strasbourg ; les détachements indispensables sont répartis dans les garnisons de Haguenau, Bitche, Wissembourg, Schlestadt, Saverne, Phalsbourg, Sarrebourg, Sarreguemines, Dieuze, échelonnées vers la frontière.

Le 16e corps et la 5e division bavaroise sont réunis, en grande partie, à Metz, avec des détachements à Forbach, Saint-Avold, Morhange et Thionville.

Une partie du 14e corps badois occupe les villes de la Haute-Alsace : Mulhouse, Colmar et Neuf-Brisach.

Le 8e corps, dont le quartier général est à Coblence, détache en Lorraine une division à Sarrebrück, Sarrelouis et Trèves.

L'ensemble des troupes cantonnées en Alsace-Lorraine et dans les provinces rhénanes comprend, sauf légères variations temporaires : 107 bataillons d'infanterie, 64 escadrons de cavalerie, 75 batteries d'artillerie, 10 bataillons d'artillerie à pied et 5 bataillons de pionniers.

Les effectifs des diverses garnisons, tant d'Alsace-Lorraine que des pays rhénans, sont réglés de la façon suivante :

I. — 8e CORPS D'ARMÉE. — Quartier général à Coblence :
Coblence : 1 régiment d'infanterie, 6 batteries montées, 2 batteries à cheval, 1 bataillon de pionniers ;
Bonn : 1 régiment d'infanterie, 1 régiment de cavalerie ;
Cologne : 2 régiments d'infanterie, 3 batteries montées ;
Deutz : 1 régiment de cavalerie ;
Ehrenbreitstein : 1 régiment d'infanterie, 1 bataillon du train ;
Sarrebrück : 1 régiment d'infanterie, 1 régiment de cavalerie, 2 batteries à cheval ;
Saarlouis : 1 régiment d'infanterie, 6 batteries montées ;
Trèves : 3 régiments d'infanterie, 1 régiment de cavalerie, 3 batteries montées.

II. — 14e CORPS D'ARMÉE et division bavaroise :
Colmar : 3 bataillons de chasseurs, 1 régiment de cavalerie ;
Mulhouse : 2 régiments d'infanterie, 1 régiment de cavalerie ;
Neuf-Brisach : 3 batteries montées ;
Vieux-Brisach : 1 batterie.

III. — 15e CORPS D'ARMÉE. — Quartier général à Strasbourg :
Strasbourg : 6 régiments d'infanterie, 1 régiment de cavalerie, 9 batteries montées, 3 bataillons d'artillerie à pied, 2 bataillons de pionniers, 1 bataillon du train ;
Bischwiller : 2 batteries à cheval ;
Haguenau : 1 régiment d'infanterie, 1 régiment de cavalerie, 9 batteries montées ;
Bitche : 1 régiment d'infanterie ;
Wissembourg : 1 régiment d'infanterie ;
Schlestadt : 1 bataillon de chasseurs ;
Saverne : 2 bataillons d'infanterie ;
Phalsbourg : 1 bataillon d'infanterie ;
Sarrebourg : 1 régiment d'infanterie, 1 régiment de cavalerie, 2 batteries à cheval ;
Sarreguemines : 1 régiment de cavalerie ;
Dieuze : 1 régiment de cavalerie.

IV. — 16e CORPS D'ARMÉE. — Quartier général à Metz :
Metz : 8 régiments d'infanterie, 2 régiments de cavalerie, 12 batteries montées, 4 batteries à cheval, 6 bataillons d'artillerie à pied, 2 bataillons de pionniers ;
Forbach : 1 bataillon du train ;
Morhange : 2 régiments d'infanterie, 1 régiment de cavalerie, 3 batteries montées ;
Saint-Avold : 1 régiment d'infanterie, 3 batteries montées ;
Thionville : 1 régiment d'infanterie, 1 régiment de cavalerie.

Si on ajoute que toutes les unités ci-dessus énumérées sont à effectifs renforcés, on pourra conclure que l'état-major prussien a soigneusement garni de troupes les marches occidentales de l'empire allemand.

O.

Décharger l'arme

LES DÉBUTS DU CAVALIER (1)

Le chargement de la carabine

La carabine du cavalier est une arme à chargeur, par conséquent supérieure comme mécanisme au fusil du fantassin, dont le modèle antérieur est à magasin.

Les fusils à chargeur, dont presque toutes

(1) Voir les nos 107, 110, 116, 119, 122 et 126.

les armées étrangères sont pourvues, représentent un perfectionnement de l'arme à répétition. Il est moins difficile et moins long de les réapprovisionner, et la consommation de leurs munitions ne déplaçant que peu le centre de gravité de l'arme, elle n'en dérange pas l'équilibre.

Le chargeur de la carabine est une sorte de pince en tôle qui contient trois cartouches superposées. L'arme pouvant, en outre, recevoir des cartouches libres introduites une à une, la carabine peut être chargée à une, trois ou quatre cartouches.

Le chargement à trois cartouches, qui est le chargement normal de la carabine, nécessite l'emploi du chargeur.

On apprend au cavalier à garnir et vider un chargeur, à charger l'arme à une, trois ou quatre cartouches et à la décharger.

S'il doit avoir son arme chargée sans avoir à en faire usage immédiatement, on lui commande d'approvisionner. Dans ce cas, il place une chargeur dans la carabine sans laisser pénétrer une cartouche dans le canon. Il a ainsi une petit réserve de trois coups à sa disposition pour le cas de nécessité. Si l'occasion d'un feu rapide ne se présente pas en premier lieu, il peut d'abord tirer coup par coup en chargeant son arme successivement par cartouches isolées, réservant cet approvisionnement des trois cartouches du chargeur, dont l'arme est pourvue, pour en faire usage lorsque le cas devient pressant.

Le feu peut donc être réglé par cartouche ou par chargeur : *Feu d'une cartouche, feu d'un chargeur.*

On peut donc faire exécuter des feux par cartouche, par trois cartouches, par quatre cartouches, ou successivement par deux chargeurs, c'est-à-dire par six cartouches.

Ce sont là des moyens précieux pour répondre aux différentes circonstances et pour empêcher le gaspillage des munitions, danger inhérent aux armes à tir rapide, le tireur ayant trop facilement tendance, dans l'entraînement du feu, dans l'exaltation du combat, à tirer trop rapidement.

Ces différents procédés de feu permettent aux officiers de régler le tir, de mesurer la consommation des cartouches, et, ce qui est plus important, de conserver la direction du feu, condition indispensable de l'efficacité du tir collectif.

Ces intermèdes de petites rafales permettent aussi aux gradés qui dirigent le feu de faire modifier la hausse d'après leurs observations ou suivant les déplacements de l'adversaire et, au besoin, d'indiquer de nouveaux objectifs si l'effet produit est jugé suffisant ou s'il devient plus pressant ou plus avantageux de fusiller telle fraction de l'adversaire.

Par exemple : des tirailleurs de cavalerie ont ouvert le feu sur une troupe d'infanterie qu'ils ont surprise exécutant un mouvement derrière un pli de terrain, trop nombreuse pour qu'une attaque à cheval ait chance de succès. Le chef de ces tirailleurs voit tout à coup accourir un détachement de cavalerie, qui a évidemment pour intention de lui enlever ses chevaux, il dirige immédiatement son feu, ou seulement une partie de son feu, contre ces agresseurs. Il faut donc qu'il puisse subitement modifier l'objectif du tir et indiquer le changement de hausse.

Ou bien c'est un état-major qui apparaît nettement dans la troupe d'infanterie sur laquelle on fait feu, il y a un gros avantage à concentrer le tir sur ce noir de la cible vivante. En visant, ainsi, l'ennemi au cœur, on a plus de chance de gagner le *rigodon* qui récompense, au tir à la cible, ceux qui ont mis dans le noir.

Cavaliers, mes amis, en rôdant autour de l'ennemi pour chercher les bonnes occasions, sachez vous embusquer, soyez bons tireurs, ne vous pressez pas, ouvrez l'œil et visez au cœur.

Après quelques bons coups sur les bergers, le troupeau sera à votre merci. A cheval et sabre au poing pour la razzia ! P.

Charger l'arme à trois cartouches

Affectations et mutations d'officiers

Le bon fonctionnement des divers états-majors, corps de troupe et services, exige que des mutations ne soient pas trop souvent prononcées dans le personnel qui les compose.

D'autre part, des événements récents ont fait ressortir les inconvénients qui résultent du séjour prolongé des officiers dans les mêmes garnisons et notamment dans celles où ils ont leurs intérêts et leurs attaches de famille.

Même s'il n'en est pas ainsi, ils risquent, à la longue, de se trouver soumis à des influences ou à des relations pouvant difficilement se concilier avec l'exercice de leur commandement ou l'exécution de leurs devoirs militaires. Ces inconvénients ne peuvent aller qu'en augmentant avec l'application, de plus en plus généralisée, du recrutement régional.

En conséquence, le ministre a décidé que, en principe, aucun officier ne sera désormais autorisé à tenir garnison à proximité de ses intérêts.

Les généraux commandant les corps d'armée ont été invités à faire parvenir à l'administration centrale, pour chaque arme ou service, un état nominatif, par régiment et par grade, des officiers qui tiennent actuellement garnison dans des régions où ils ont des attaches de famille ou d'intérêts, avec indication de la date de leur arrivée dans la garnison.

Ces états devront être accompagnés de propositions en vue des mutations qu'il serait nécessaire de prononcer soit immédiatement, soit dans un avenir plus ou moins rapproché.

A l'avenir, toute demande d'affectation ou de changement de corps par mutation ou permutation sera accompagnée des indications suivantes :

1° Domicile de la famille ;

2° Si l'officier est marié, domicile de la famille de sa femme ;

3° Appréciation du commandant de corps d'armée sur le compte qu'il y a lieu de tenir des renseignements ci-dessus au point de vue de l'affectation demandée par l'officier.

Les mutations seront prononcées dans les conditions fixées antérieurement, c'est-à-dire que la durée de présence de quatre années dans la garnison sera rigoureusement exigée des officiers qui demandent à changer de corps pour convenances personnelles.

C'est seulement dans les cas de force majeure dûment justifiés et appuyés de certificats émanant de médecins militaires que les autorités hiérarchiques devront transmettre au ministre des demandes de mutations ne satisfaisant pas à la condition ci-dessus.

Les mêmes règles de durée seront appliquées aux permutations pour convenances personnelles, qu'il s'agisse de celles sur lesquelles il est statué par le ministre ou de celles que les commandants de corps d'armée accordent par délégation, conformément aux prescriptions de l'instruction sur le service courant. D.

LE RÈGLEMENT DE L'AFFAIRE D'AKABA

Ainsi que l'on devait s'y attendre, le gouvernement ottoman, auquel l'Angleterre avait fait remettre un ultimatum, a cédé sur tous les points dans ce conflit d'Akaba, dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a entretenu récemment ses lecteurs (1).

Sir Edward Grey, ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, a, en effet, reçu, le 12 Mai, un télégramme annonçant que la Porte avait envoyé à l'Ambassade d'Angleterre à Constantinople une note satisfaisante, et que Tabah était évacué, ainsi que les autres localités voisines récemment occupées par les troupes turques. Une note postérieure déclare que le gouvernement du sultan consent à la nomination d'une commission mixte chargée de faire le levé topographique et la carte afin de fixer la frontière de façon à obtenir le maintien du *statu quo*, et que la ligne-frontière partant de la mer se dirigera vers le Sud-Est, vers un point qui ne sera pas à moins de trois milles d'Akabah.

« L'Angleterre accepte cette réponse, dit sir Edward Grey, et l'on a d'autres raisons d'espérer que les détails seront réglés d'une façon complète et satisfaisante. »

Dès le 12 Mai, l'évacuation de Tabah était acquise, et la Porte acceptait également la nomination d'une commission mixte pour délimiter la frontière. Mais les bases sur lesquelles cette délimitation serait opérée n'étaient pas précisées. L'ambassadeur d'Angleterre exigea donc cette dernière concession, mais comme le principe n'était plus en question, il accorda un nouveau délai de vingt-quatre heures à la Porte pour se soumettre.

La Porte se soumit une fois de plus, mais la note constatant sa soumission fut portée à l'ambassade d'Angleterre par un fonctionnaire du palais. Sir Nicolas O'Connor resta intraitable jusqu'au bout. Il la renvoya en faisant savoir qu'il ne l'accepterait que des mains du ministre des Affaires étrangères, ce qui fut fait.

La Porte a eu raison de ne pas prolonger sa résistance. L'Angleterre était résolue à lui infliger une sérieuse leçon. La flotte anglaise ne devait pas se borner à faire une simple démonstration et à saisir quelques douanes : les instructions de l'amiral lord Charles Beresford lui enjoignaient de venir s'embosser devant les Dardanelles et de bombarder les forts qui en gardent l'entrée.

(1) Voir le n° 122.

L'incident aura probablement une suite : le rappel de Mouktar pacha, commissaire général du sultan en Egypte. L'Angleterre exigera son remplacement, que le sultan s'empressera d'accorder, et les bonnes relations reprendront entre le Royaume-Uni et l'empire Ottoman jusqu'à ce qu'une autre nation, jalouse de cette entente, cherche de nouveau à brouiller les cartes. Souhaitons, pour la paix du monde, que ce soit le plus tard possible. K.

CONCOURS POUR SAINT-CYR EN 1906

Ainsi que nous l'avons promis dans un précédent numéro (1), nous publions aujourd'hui l'ordre des compositions du concours pour Saint-Cyr en 1906. Ces compositions auront lieu à Paris et dans les centres des départements les 12, 13, 14 et 15 Juin 1906, dans l'ordre ci-après :

Mardi 12 Juin : matin, 7 h. 30 à 10 h. 30, composition française ; soir, 1 h. 30 à 4 h. 30, allemand (thème et version).

Mercredi 13 Juin : matin, 7 h. 30 à 10 h. 30, mathématiques ; soir, 1 h. 30 à 2 h. 30, calcul logarithmique; 2 h. 35 à 4 h. 35, paysage.

Jeudi 14 Juin : matin, 7 h. 30 à 10 h. 30, tracé d'une épure de géométrie cotée ; soir, 1 h. 30 à 4 h. 30, histoire.

Vendredi 15 Juin : matin, 7 h. 30 à 10 h. 30, physique et chimie; soir, 1 h. 30, langues vivantes et facultatives, thème et version ; 2 heures pour chaque langue.

A Paris, les compositions écrites seront faites dans les locaux ci-après :

1° Manège d'Aure, de l'Ecole supérieure de Guerre, avenue Lowendahl : 186 candidats (lettres A, B, C, D, E, F, G) ;

2° Manège Duthil, de l'Ecole supérieure de Guerre, avenue Lowendahl : 162 candidats (lettres H, I, J, K, L, M, N, O, P) ;

3° Manège Caulaincourt, de l'Ecole militaire, avenue Lowendahl : 87 candidats (lettres Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z).

Les listes nominatives des candidats seront affichées à la porte extérieure de ces locaux, le lundi 11 Juin, à midi. S.

(1) Voir le n° 122.

Le monument du commandant Lamy

La ville d'Alger inaugurera, le 27 Mai prochain, le monument élevé à la mémoire du commandant Lamy, tué glorieusement à la tête de ses troupes, le 25 Avril 1900, près du village de Koussouri (Afrique centrale).

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* savent par quel enchaînement de circonstances le jeune officier supérieur qu'était Lamy se trouva, il y a six ans, chef militaire d'une mission chargée de pacifier les districts qui avoisinent le lac Tchad.

Lamy, sorti de Saint-Cyr en 1879 aux tirailleurs algériens, après avoir fait campagne ininterrompue en Tunisie, au Tonkin, partout en un mot où il y avait des coups à donner et à recevoir, obtint d'être attaché à la mission Foureau, qui devait parcourir l'Afrique du nord au sud, entre la Méditerranée et le Congo.

Au prix de fatigues inouïes, la mission Foureau-Lamy atteignit enfin le but de son exploration. C'était après les douloureux incidents de la mission Voulet-Chanoine, dont les tirailleurs sénégalais, dirigés par les capitaines Joalland et Meynier, venaient de rejoindre les faibles effectifs qui, commandés par les capitaines Jullien, Robillot et de Cointet, n'avaient pas permis à M. Gentil de poursuivre le sultan Rabah, après sa défaite de Kouno.

Nos forces comprenaient alors 700 soldats solidement encadrés et 1,500 auxiliaires fournis par notre allié, le sultan Gaourang. Rabah, concentré à Koussouri, près du confluent des fleuves du Chari et du Logône, disposait de 5,000 hommes de bonnes troupes, dont 2,000 fusils et 600 cavaliers, appuyés par deux pièces de canon.

Le 25 Avril 1900, Lamy, auquel venait d'être confié le commandement supérieur de la colonne expéditionnaire, ordonna d'attaquer le sultan. Le combat fut violent et se prolongea pendant deux heures et demie. Un assaut irrésistible de nos soldats enleva enfin le point d'appui principal de Rabah, qui consistait en un réduit fortifié, garni de terrassements et de fortes palissades.

Les positions ennemies furent traversées et nos troupes essayèrent de couper le passage au sultan. C'est alors que, pour protéger la retraite de leur chef blessé, les sofas de Rabah tentèrent un retour offensif. Le commandant Lamy, lancé à la tête de nos soldats, tomba mortellement frappé, ainsi que le capitaine de Cointet. Mais, parmi les ennemis, le sultan, trop grièvement atteint pour fuir, eut la tête tranchée par un tirailleur de la mission.

Le capitaine Reibell, aujourd'hui lieutenant-colonel, prit alors le commandement des troupes, dont il assura le retour dans les garnisons.

Le monument de Lamy, dont nous reproduisons une photographie, est l'œuvre du sculpteur Gaudissart. Il a été élevé par les soins d'un comité fondé, en 1902, par M. René Garnier, avocat à la cour d'Alger.

B.

Le monument, élevé à Alger, à la mémoire du commandant LAMY

(Cliché Chusseau-Flaviens.)

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

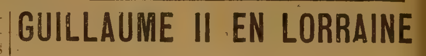

GUILLAUME II EN LORRAINE

L'empereur d'Allemagne vient de séjourner pendant quelques jours à son château d'Urville, à quelques kilomètres de Metz. Il a profité de son passage en Lorraine pour faire manœuvrer les troupes du 16e corps d'armée, qui vient de changer de commandant en chef. C'est, en effet, comme le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* l'a annoncé, le lieutenant général von Prittwitz et Gaffron qui est aujourd'hui à la tête des troupes allemandes de la frontière lorraine.

Pour la manœuvre de ces derniers jours, l'armée ennemie était représentée par la brigade bavaroise de Metz, renforcée d'un régiment d'infanterie, d'un régiment de cavalerie et d'artillerie. Il est à noter que, dans les manœuvres autour de Metz, les Bavarois représentent toujours l'ennemi. Guillaume II arriva à cinq heures du matin, en automobile, au fort Kaiserin. Il monta immédiatement à cheval, suivi du feld-maréchal de Haeseler ; du ministre de la Guerre, général von Einem ; du comte de Moltke, chef d'état-major; du général de Bessler, inspecteur général des pionniers, et du général von Prittwitz et Gaffron.

Dans la nuit du 14 au 15, les deux bataillons de pionniers avaient élevé des fortifications passagères et des tranchées coupant la route de Gravelotte.

L'armée ennemie, venant de l'est, par Rezonville, se déploya et rencontra, à Rozerieulles et Chatel, l'armée allemande : une division d'infanterie, flanquée d'une brigade de cavalerie et appuyée d'une nombreuse artillerie de campagne, qui entra en action de concert avec l'artillerie du fort Kaiserin.

L'armée ennemie, après trois heures de canonnade, se repliait « en bon ordre », suivant le programme, sur Rezonville, son point de départ.

Cette manœuvre se répète depuis plusieurs années sans changements notables; elle constitue plutôt une parade militaire qu'un exercice sérieux. C'est d'ailleurs ainsi que la considère le monde militaire, généralement sceptique à l'égard des conceptions stratégiques du kaiser.

A la suite de la manœuvre, l'empereur s'est rendu à Gravelotte et à Rezonville pour visiter le monument commémoratif et la maison ayant servi de quartier général à l'empereur Guillaume Ier, en 1870.

L'empereur est arrivé à une heure à la préfecture de Metz, où il a déjeuné. Il s'est rendu dans le jardin de la préfecture, où le major Schramm lui a expliqué la manœuvre des machines de guerre grecques et romaines qu'il a reconstituées.

L'empereur a assisté ensuite à l'audition de chants populaires lorrains pour chœurs et orchestre. Cette audition a été donnée dans la cour de la préfecture. Sur la terrasse, les députés lorrains ont été présentés à l'empereur, qui les a remerciés d'avoir voté le crédit pour la restauration du Hohkœnigsburg dans l'intérêt de l'histoire de l'Alsace.

L'empereur a rendu ensuite visite à la veuve du général Stoetzer, l'ancien commandant du 16e corps, récemment décédé, puis il est retourné à Urville.

T.

LES GRANDES MARINES MILITAIRES
depuis dix ans

Les dix années qui viennent de s'écouler ont vu se produire, dans les marines militaires des grandes puissances, des changements si importants qu'un coup d'œil d'ensemble jeté sur cette période ne peut manquer d'être fort intéressant.

Cet examen vient d'être fait par un écrivain très compétent qui en fait connaître le résultat aux lecteurs de l'*United Service Magazine*, à qui nous l'empruntons.

Angleterre. — La situation maritime de l'Angleterre se résume comme suit : l'idéal qui consistait à faire face à deux puissances, avec une marge raisonnable, paraît avoir été abandonné. Il n'est, en tout cas, pas maintenu, si, comme on l'assure, les cuirassés du type *Dreadnought* doivent être la règle, et si tous les autres bâtiments sont rayés comme démodés.

L'Amirauté se propose de mettre sur cale deux cuirassés, cette année, probablement de la classe *Dreadnought*. Avec l'*Agamemnon* et le *Lord-Nelson*, qui peuvent lui être assimilés, et le *Dreadnought* lui-même, cela fera pour la fin de cette année, plus probablement pour le commencement de l'année prochaine, cinq *Dreadnought*, construits ou en construction pour le compte de l'Amirauté.

Or, la France en met six sur cale cette année même et l'Allemagne deux, et cette dernière puissance est capable, si elle le veut, de construire aussi rapidement que les chantiers anglais.

Que devient, dans ces conditions, l'idée du contrepoids à deux marines ?

France. — L'écrivain constate ici, après beaucoup d'autres, hélas ! que l'état de la flotte française a souffert et souffre encore du retard, délibérément voulu par M. Pelletan, apporté à la construction des six cuirassés du programme de 1900.

M. Thomson a obtenu de la Chambre l'autorisation de mettre en chantier six cuirassés de 18,000 tonnes du nouveau programme, avec cette condition que leur construction ne durera pas plus de quatre ans. Pour les croiseurs cuirassés, la France est en bonne situation. En effet, au cours des dix dernières années, elle a construit 10 unités de ce type. Ce chiffre doit, d'ailleurs, être ramené à 18, du fait de la perte du *Sully* en baie d'Along.

Allemagne. — Il y a dix ans, la flotte allemande, considérée comme facteur politique, existait à peine. Il en est tout autrement aujourd'hui, et la nation allemande a le droit d'être fière du chemin parcouru et de l'effort accompli. Ces résultats sont, d'ailleurs, uniquement dus à l'initiative et à la prévoyance de l'empereur.

Le premier bill naval fut présenté au Reichstag en 1898. Il établissait que la marine de guerre serait portée, en 1903, à 18 cuirassés, 8 garde-côtes cuirassés, 12 croiseurs cuirassés et 30 croiseurs protégés, étant bien entendu que les cuirassés seraient remplacés, au bout de vingt-cinq ans, les croiseurs cuirassés après vingt ans, les croiseurs après quinze ans.

En Juin 1900, nouveau programme, d'après lequel, en 1920, la flotte sera composée de deux doubles escadres de cuirassés, comprenant ensemble 34 navires avec 4 cuirassés de réserve, 11 croiseurs cuirassés pour le service métropolitain et à l'étranger, avec 3 en réserve, 34 croiseurs éclaireurs, 96 destroyers.

Au point de vue des croiseurs cuirassés, l'Allemagne se trouve notablement en dessous des autres puissances. Pour les destroyers, il est décidé que l'on portera le nombre des divisions de 16 (96 unités) à 24 (144 unités).

L'auteur attribue la grande expansion navale de l'Allemagne aux efforts particuliers de l'empereur, à ses discours. Des dessins originaux, dus à son crayon, représentant les flottes du monde, et celle de l'Angleterre en particulier, ont été exhibés au Reichstag et répandus dans l'empire entier par les soins de la Ligue maritime.

Cette institution, soutenue par les plus hauts encouragements, a été un puissant instrument du développement naval allemand. Elle compte actuellement plus de 700,000 membres et ses branches se ramifient, non seulement sur tout l'empire, mais partout à l'étranger où se trouvent réunis un certain nombre d'Allemands.

Etats-Unis. — Quelque considérable qu'ait été, au cours des dix dernières années, l'accroissement de la puissance navale allemande, celui de la marine militaire des Etats-Unis l'a été encore davantage. Si l'Allemagne a son Empereur qui la pousse vers la mer, l'Amérique du Nord possède, dans son président Roosevelt, un guide énergique qui ne lui laisse pas oublier qu'un grand pays ne peut jouer un rôle dans le monde que s'il est appuyé sur une forte marine.

En 1895, les Etats-Unis possédaient seulement 3 cuirassés de première ligne en service : l'*Indiana*, le *Massachusetts* et l'*Oregon*, avec 2 cuirassés de deuxième ligne : le *Texas* et le *Maine*. L'*Iowa*, de dimensions plus considérables, était en construction.

Depuis cette époque, 21 cuirassés de premier rang ont été mis sur chantiers.

En fait de croiseurs cuirassés, la marine Américaine ne possédait, il y a dix ans, que 2 unités.

Actuellement elle en construit 6 de 13,800 tonnes, 4 de 14,500 tonnes, 3 de 9,700 tonnes.

Japon. — On sait comment la flotte japonaise est sortie de la guerre plus forte qu'elle n'y était entrée. Elle compte maintenant 8 grands cuirassés et 3 garde-côtes cuirassés. 5 des premiers et 2 des derniers sont des prises russes.

A une très belle escadre de 8 croiseurs cuirassés, un neuvième, l'ex-*Bayan* russe, a été ajouté. Enfin, l'ex-*Pallada* et l'ex-*Varyag*, 2 croiseurs-torpilleurs et plusieurs destroyers sont venus encore renforcer la marine japonaise.

Le Japon a actuellement en achèvement à flots les deux cuirassés *Katori* et *Kashima*, de 16,000 tonnes, construits en Angleterre, et 1 du même type à Yokosuka; 3 croiseurs cuirassés de 14,000 tonnes sont également en construction à Kuré.

On peut être assuré que le Japon, devenu la grande puissance navale de l'Est, entend garder ce rang. Le fait qu'il est en état de construire lui-même les plus grands cuirassés et qu'il est, au point de vue de la construction, absolument indépendant de l'étranger, même pour les plaques de cuirasse, est un témoignage frappant de la marche rapide accomplie par l'empire du Soleil-Levant dans la voie de l'industrie, et un singulier avertissement pour le reste du monde.

Russie. — A la Russie, il ne reste, du grand programme de 1898, qu'un seul cuirassé, le *Slava*, récemment achevé.

Elle a perdu, dans la dernière guerre, 11 grands cuirassés, 1 petit cuirassé, 2 garde-côtes, 1 beau croiseur cuirassé, le *Bayan*, 4 grands croiseurs protégés.

Elle a encore sur les chantiers, à Pétersbourg, 2 cuirassés de 16,000 tonnes et 3 de moindre importance dans les arsenaux de la mer Noire.

***

En attendant la reconstitution, fort éloignée, de la marine russe, l'Allemagne reste maîtresse de la mer Baltique, et sa flotte devient un facteur important de la politique mondiale.

Ses bâtiments sont concentrés dans les ports de la métropole. Sa flotte active de 16 cuirassés complètement armés, montés par des officiers et des équipages dont l'entraînement et la discipline sont admirables, appuyée sur de fortes flottilles de destroyers et de torpilleurs, est à trente heures de navigation de la côte anglaise.

Comme la flotte de la Grande-Bretagne, la flotte allemande est prête à l'action immédiate. Que sortira-t-il de cette situation ? M.

Le cuirassé allemand « WOERTH », de 10,000 tonnes et 17 nœuds (Ph. Renard, Kiel.)

UN APPAREIL
pour enseigner le tir dans la Marine anglaise

Les compagnies de débarquement de la marine anglaise ont expérimenté, tout dernièrement, un appareil d'une très grande simplicité, dont le but est de faire de bons tireurs, en montrant aux hommes qui s'en servent comment ils doivent viser et de quelle manière ils peuvent rectifier le tir.

Avec l'appareil Wilkinson Sword, le fusil est fixé sur un châssis qui se place sur un support à colonne en fonte. Une tige d'acier, munie d'une fine aiguille, suit tous les mouvements de l'arme et, aussitôt le coup tiré, marque le résultat sur une petite plaque où se trouve, de la sorte, indiqué l'endroit exact atteint sur la cible. Le coup est enregistré sur cette plaque — cible fixée à l'intérieur de l'appareil — comme il est marqué sur la vraie cible.

Appareil pour apprendre à tirer, usité dans l'Armee et la Marine anglaises

L'arme est très ingénieusement montée sur l'appareil ; elle y manœuvre sur un jeu de galets. Le poids du chariot et des moyens d'attache du fusil sont compensés par le poids d'un boulet monté sur un levier en métal. Le tireur n'a, de cette façon, qu'à supporter le poids réel de son arme.

La vraie cible est placée à la distance où elle doit être, c'est sur elle que le tireur vise ; mais tous les mouvements imprimés au fusil sont indiqués par l'appareil. Si le coup est tiré à blanc, la fausse cible n'en sera pas moins percée.

L'officier qui dirige les exercices de tir peut, grâce à l'appareil Wilkinson Sword, rectifier le tir de chaque homme, expliquer au marin ou au soldat comment il doit viser et lui dire, la fausse cible en mains, pourquoi il se trompe et comment il doit corriger ses défauts.

Pour tirer debout, le châssis est placé sur le dessus de la colonne. Pour le tir à genoux, le châssis est fixé à moitié hauteur, sur une tablette spéciale disposée à cet effet. Il y a également, au pied de la colonne, à quelques centimètres du sol, une autre tablette destinée à recevoir le châssis vérificateur lorsque le tir se fait couché.

L'instrument qui nous occupe aujourd'hui, expérimenté d'abord par les marins de Portsmouth, à l'arsenal, à donné de tels résultats favorables qu'il en a été confié un certain nombre aux compagnies de débarquement. Il sera, avant peu, mis en usage parmi les soldats de l'armée de terre. Le collège universitaire d'Eton l'a également adopté pour exercer les étudiants et en faire de bons tireurs.

Quantités de régiments, au Canada et aux Etats-Unis, ont reconnu les avantages de cet appareil qui, en dehors de ses qualités techniques, permet de réaliser de réelles économies, puisque les recrues, grâce à lui, peuvent être exercées au tir presque sans dépense aucune. Les projectiles, en effet, ne sont pas nécessaires ; le carton enregistreur est marqué comme si le coup était réellement parti.

Les statistiques ont établi que, avec ce nouvel appareil, 44 % des hommes exercés ont fait, en très peu de temps, des progrès très sérieux sur les cibles fixes, et 26 % sur les cibles mobiles.

WILL DARVILLÉ.

DE L'AVANCEMENT

DES

Officiers de vaisseau

Il est parfaitement reconnu et avoué aujourd'hui, par tout le monde, que l'avancement dans les corps des officiers de marine est d'une lenteur qui décourage les meilleures volontés, surtout dans les grades inférieurs. Des statistiques nombreuses et faciles à établir ont démontré que, dans presque toutes les marines, les amiraux et les commandants sont plus jeunes que dans la marine française. Et à l'époque où nous vivons, avec les progrès de l'art naval, les grandes vitesses, la complication des organes de tout genre à bord des bâtiments, il importe que les chefs soient jeunes pour avoir plus d'initiative et plus d'endurance à la mer.

Les cadres actuels de l'état-major de la marine comportent :

15 vice-amiraux ;
30 contre-amiraux ;
125 capitaines de vaisseau ;
215 capitaines de frégate ;
750 lieutenants de vaisseau ;
400 enseignes de vaisseau ;
200 aspirants environ.

Ce qui fait 385 officiers supérieurs ou généraux pour 1,350 officiers subalternes. Il est clair qu'il y a trop peu des premiers pour assurer un avancement normal aux seconds. Or, dans un article précédent, nous avons démontré que les cadres étaient insuffisants, et il faudrait, pour assurer l'armement des escadres en mobilisation, avoir 900 lieutenants de vaisseau et 600 enseignes. Que deviendrait alors l'avancement déjà si pénible ? Il y a pourtant assez d'amiraux et assez de commandants ; on ne peut songer à en augmenter le nombre, puisque ce serait créer des officiers qui n'auraient pas d'emploi. Ce problème paraît presque insoluble, car, depuis le temps qu'il s'est posé, nul n'a su y trouver un remède, et l'on végète en attendant passivement des jours meilleurs qui ne viendront pas, puisque les conditions dans lesquelles se trouvent les officiers ne changent pas. On avait cherché, cru trouver peut-être un exutoire au cadre des lieutenants de vaisseau et capitaines de frégate en formant un cadre pour la défense des côtes dans lequel seraient entrés les officiers désireux de ne plus naviguer ou éprouvant un goût spécial pour ce genre d'occupation. Mais, malgré le bon sens, malgré l'exemple de plusieurs puissances étrangères, jamais il n'a été possible en France d'arracher la défense des côtes au ministère de la Guerre. Une nouvelle campagne engagée dans ce sens risquerait de ne pas aboutir et durerait, en tout cas, indéfiniment, tandis qu'il faut trouver une solution rapide.

Il y en a une, qui ne serait peut-être pas absolument efficace, mais qui apporterait cependant une amélioration notable à la situation actuelle, c'est la création du grade de capitaine de corvette. Ce grade existe partout en France, dans tous les corps, même dans la marine. Il n'existait pas pour les ingénieurs, on l'a créé. Seuls, les officiers de vaisseau ne n'ont pas. Depuis bien longtemps on discute cette question. Bien des fois déjà, elle a été sur le point d'aboutir, elle a été annoncée, elle a toujours avorté. L'utilité de ce grade, cependant, n'est plus à démontrer.

Le capitaine de corvette doit être troisième officier sur les cuirassés et les grands croiseurs, second à bord des bâtiments commandés par les capitaines de frégate et, enfin, il pourrait commander les transports-avisos, les contre-torpilleurs et quelques autres types de bâtiments de moyen tonnage. Les capitaines de frégate n'y perdraient pas grand chose et les lieutenants de vaisseau, depuis la multiplication des torpilleurs et des sous-marins, ont vraiment trop de commandements. On peut leur en enlever une certaine catégorie. Je propose donc d'augmenter purement et simplement les cadres de la marine d'un cadre de 150 capitaines de corvette, mais, bien entendu, sans diminuer, pour cela, d'une seule unité le cadre des lieutenants de vaisseau. Il y aurait alors 535 officiers supérieurs pour 1,350 officiers subalternes, ce qui améliorerait la situation. Ces 150 capitaines de corvette coûteraient à peu près exactement un million. Voilà une objection pour députés. Et le budget ? Eh bien, le budget paiera un million de plus, qu'on pourra facilement retrouver sur les constructions, d'ailleurs. Cette objection ne tient pas debout si l'on réfléchit à l'avantage moral qui doit résulter de la création du grade demandé. A côté de l'objection financière, qui n'est vraiment qu'une fin de non-recevoir, il y en a une autre que j'ai souvent entendue et qui fait beaucoup d'effet. On dit que si l'on crée ce grade nouveau, les officiers malchanceux s'arrêteront là et n'obtiendront plus, pour la retraite, le grade de capitaine de frégate. Il suffira, pour détruire cette objection, de décider que l'avan-

Le ministre de la Marine quittant le navire amiral « SUFFREN », à Bizerte

cement à l'ancienneté sera maintenu pour moitié aux capitaines de corvette ; de cette façon, ils arriveront toujours au grade supérieur.

Il y aurait encore bien des développements à donner à cette question et bien des arguments à faire valoir en sa faveur, mais il faut se borner. On va, paraît-il, présenter une loi des cadres. Le besoin s'en fait sentir; elle sera utile si l'on y insère ces 150 nouveaux officiers qui permettront aux lieutenants de vaisseau de ne plus faire dix-huit ans de grade. Les avantages en sont innombrables, les inconvénients : un million de dépense, facile à retrouver ailleurs. Il n'y a pas à balancer.

SAINT-CYR.

L'ESCADRE DE LA MÉDITERRANÉE

Voyage du ministre de la Marine en Algérie - Tunisie

Après un déjeuner offert par M. d'Anthouard, résident général à Tunis par intérim, à l'amiral Touchard et aux officiers supérieurs et commandants de l'escadre, et une matinée donnée par le général Roux et Mme Roux dans le palais du gouvernement militaire, l'escadre a quitté La Goulette, le 7 Mai, pour Bizerte, et le soir même elle mouillait au large des passes.

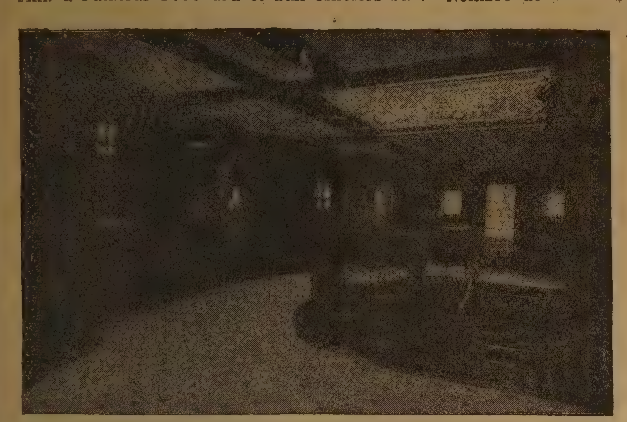

L'entrée du salon des premières classes à bord de la « PROVENCE »

Le lendemain, elle entrait en ligne de file, les bâtiments se suivant à 1,000 mètres d'intervalle. Cette manœuvre, très délicate pour les gros bâtiments dont se compose l'escadre, s'est effectuée sans incident, bien que le chenal soit encombré par les dragues qui travaillent à doubler sa largeur.

Pendant le séjour de l'escadre à Bizerte, l'amiral et les officiers ont visité l'arsenal de Sidi-Abdallah, où les travaux ont repris avec activité : la grande grue de 120 tonnes, l'atelier-flotte et trois bassins de radoub, dont deux de 200 mètres de long, fonctionnent actuellement.

L'un des bassins a reçu simultanément la *Fusée*, la *Mitraille*, canonnières cuirassées de 1,140 tonneaux, chargées de la défense du lac, et le *Dunois*, gros contre-torpilleur de 900 tonneaux. Le second des grands bassins, actuellement achevé, a reçu, le 11, le *Galilée*, croiseur de l'escadre active précédemment détaché au Maroc.

Le ministre de la Marine, qui avait quitté Marseille le 9 à bord du *Kléber*, est venu à Bizerte inaugurer officiellement les bassins. Dans la nuit du 9 au 10, l'escadre a communiqué très aisément, par la télégraphie sans fil, avec le *Kléber*, à plus de 120 milles. Vers dix heures, le *Kléber*, escorté par le *Du-Chayla* et la flottille des contre-torpilleurs de l'escadre, entrait dans les passes, portant le pavillon du ministre.

Le ministre a reçu, à bord du *Kléber*, la visite des amiraux puis, du haut du belvédère de l'amirauté, il a assisté à l'appareillage de l'escadre.

La veille au soir, un grand bal avait été donné à la marine en l'honneur de l'escadre. Le ministre, à l'occasion de sa venue, a levé la plupart des punitions et accordé deux rations supplémentaires de vin aux équipages de l'escadre.

L'escadre a fait route sur Bône après avoir passé la journée et une partie de la nuit en manœuvres et évolutions. Elle a fait un tir réduit par divisions sur buts dérivants dans l'après-midi du 10 et, le 11, à sept heures du matin, elle mouillait à Bône.

La ville a reçu magnifiquement le ministre de la Marine et l'escadre. Le ministre y est arrivé le 12 et a été vivement acclamé par ses électeurs. Deux arcs de triomphe avaient été élevés avec les inscriptions suivantes :

Honneur à M. Thomson.

Hommage à l'amiral Touchard et à l'escadre.

Le dimanche 13, l'amiral Touchard a offert un déjeuner au ministre. Le ministre a remis diverses décorations en présence de la compagnie de débarquement réunie sous les armes.

Nombre de discours ont été prononcés au cours de ces nombreuses fêtes et cérémonies.

Nous extrayons d'un toast porté au ministre par l'amiral Touchard les significatives paroles suivantes :

« Les sentiments de gratitude de la Marine sont d'autant plus vifs que, chez vous, bonté ne signifie pas faiblesse, et si vous savez témoigner votre bienveillance aux équipages si méritants dans leur ensemble, vous ne craignez pas d'affirmer par des actes votre souci de maintenir la discipline et de soutenir le commandement de votre haute autorité dans la répression des actes délictueux commis par quelques-uns. »

L'arc de triomphe, élevé à Bône, à l'escadre de la Méditerranée

Le 13 au soir, un bal a été donné par la municipalité en l'honneur du ministre et des officiers de l'escadre : il a été particulièrement brillant.

Le 14, à cinq heures du soir, l'escadre, que le *Charlemagne* avait rejointe dans la matinée, a appareillé pour Philippeville. Pendant la traversée, elle a fait un tir réduit de nuit sur des buts remorqués par deux contre-torpilleurs.

A son départ d'Alger, le 25, l'escadre a fait route sur Palma, où elle séjournera quatre jours, pour revenir à Oran, du 30 Mai au 4 Juin.

N. L.

LE PAQUEBOT « PROVENCE »

Le magnifique paquebot *Provence*, de la Compagnie Générale Transatlantique, a accompli son premier voyage aux Etats-Unis, aller et retour, dans des conditions telles qu'il constitue pour la marine française un brillant succès et un événement important.

La *Provence* a été construite à Saint-Nazaire. Elle a été lancée le 21 Mars 1905. Ses caractéristiques sont : longueur, 190 m. 40 ; déplacement, 19,000 tonnes. Les deux machines développent une puissance totale de 30,000 chevaux.

La *Provence* peut recevoir 442 passagers de 1re classe, 132 de 2e classe, 808 de 3e classe; total, 1,382.

Le personnel de service se compose de 446 personnes. Ce chiffre, ajouté au nombre

Le nouveau paquebot « PROVENCE », de 19,000 tonnes et 23 nœuds, prêt à quitter Le Havre pour New-York (Phot. Vilarct.)

des passagers, donne un total de 1,828 personnes à bord.

Le navire est divisé, dans le sens de la longueur, en 22 compartiments par 21 cloisons étanches transversales percées de portes étanches qui, en cas de danger, peuvent être manœuvrées de la passerelle par le commandant.

Dans le sens vertical, le navire est divisé par 7 ponts, qui laissent entre eux une hauteur de 2 m. 60 environ.

Pour la commodité des passagers, un ascenseur relie le pont principal au pont supérieur et au pont promenade.

Tous les emménagements sont chauffés par la vapeur et le navire est entièrement éclairé à l'électricité. Le courant électrique est fourni par 4 dynamos.

Les installations de la *Provence* sont des plus luxueuses, et le souci de fournir aux passagers de toutes classes le maximum de confortable se montre partout lorsqu'on visite cet admirable spécimen de la construction navale du XXe siècle.

Aux essais, qui ont eu lieu dans le courant d'Avril, le nouveau paquebot avait presque atteint la vitesse de 23 nœuds.

Ce magnifique résultat a été confirmé par ceux que viennent de fournir les deux premières traversées. Malgré deux jours de mauvais temps, le trajet du Havre à New-York a été effectué en 6 jours et 7 heures, ce qui représente une vitesse moyenne de 21 nœuds.

Ce chiffre a encore été dépassé à la traversée de retour. La moyenne a été de près de 21 n. 5. Pendant deux jours, elle a légèrement dépassé 22 nœuds.

La *Provence* est commandée par un officier des plus distingués, le capitaine de frégate Alix.

T.

SAN-FRANCISCO
renaît de ses cendres

On ne peut qu'admirer l'élan magnifique qui a emporté chaque Etat et chaque ville de l'Union dans la souscription des fonds destinés au soulagement des misères provenant du cataclysme qui s'est abattu sur San-Francisco le 18 Avril. Plus de 20 millions de dollars et une bien plus grande valeur en secours de toute nature ont, en effet, afflué de toutes parts. Mais il serait difficile de ne pas être émerveillé par l'indomptable courage déployé par les San-Franciscains au moment même où le tremblement de terre les chassait vers les collines d'où ils pouvaient voir l'incendie consommer la ruine de leur ville, et encore davantage par l'énergie avec laquelle ils se sont mis à l'œuvre pour rebâtir, sur les cendres à peine refroidies, un nouveau San-Francisco qui ne le cédera en rien à l'ancien.

Les voyageurs, accourus de tous les points des Etats-Unis vers la ville dévastée, présentent sous un jour vraiment terrifiant l'aspect de cette immense cité, où il ne restait que des ruines.

Une horde de deux cent mille personnes, à moitié nues, fuyait la ville et se réfugiait sur les collines avoisinantes. Cette foule paraissait frappée de stupeur et d'une sorte d'inconscience. On voyait des gens porter des cages d'oiseaux, des petits chiens, des chats, des tabourets de piano, le premier objet qui s'était présenté sous leurs mains et qui, la plupart du temps, n'avait aucune sorte de valeur. D'autres, plus de sang-froid, avaient roulé quelques effets dans un drap, ou les poussaient dans des voitures d'enfants ; des malades ou des impotents étaient traînés dans des brouettes. Tous les véhicules, automobiles, etc., furent réquisitionnés par les autorités pour transporter, aux camps établis dans le parc de la Porte-d'Or et les jardins publics, les provisions amenées par mer, et à ramener aux quais les malades et les blessés, qui y trouvaient les infirmiers et les soins de la Croix-Rouge.

Avant l'arrivée des trains de ravitaillement, un verre d'eau se vendait 1 fr. 25, un pain, 5 francs.

Tous les moyens : canon, dynamite, coton-poudre, furent employés pour arrêter les progrès de l'incendie, et l'on n'y parvint qu'après d'immenses efforts. Dans le quartier détruit par le feu, l'odeur des corps brûlés était intolérable. Les cadavres qu'on n'avait pas eu le temps d'emporter furent réunis et enterrés une peu partout, dans les jardins et au coin des rues.

Les grandes voies présentaient l'aspect le plus lamentable et le plus pittoresque. Des campements étranges étaient installés partout. Les aliments cuisaient sur des fourneaux improvisés, avec les briques qui couvraient le sol, au milieu de mobiliers luxueux ou misérables et des objets les plus disparates.

Effets du tremblement de terre du 18 Avril 1906 sur un monument de San-Francisco

On sait comment l'ordre fut maintenu grâce au dévouement et à la discipline des troupes. La loi martiale fut proclamée et toute tentative de pillage réprimée avec énergie. Les voleurs, pris sur le fait, étaient fusillés *illico*. Un certain nombre d'habitants de San-Francisco se sont dispersés, quelques-uns n'y reviendront plus. La majorité, cependant, retournera à la cité plus belle. Le nouveau San-Francisco, par ses rues plus longues, ses constructions plus stables et plus solides, les améliorations apportées au fonctionnement de sa municipalité, et, par-dessus tout, l'énergie de sa courageuse population, gardera son nom, bien mérité, de Reine de l'Ouest.

S.

LES CONGÉS DE LONGUE DURÉE

Aux termes de l'article 64 de la loi de finances du 30 Mars 1902, les officiers, titulaires de congés de longue durée, ne sont pas remplacés à leur corps et continuent à y compter numériquement, bien qu'ils n'y fassent aucun service ; ils constituent, par conséquent, des non-valeurs qui viennent s'ajouter à celles résultant du départ des officiers retraités par anticipation.

L'effectif des non-valeurs dans le grade de chef de bataillon, et surtout dans celui de capitaine, se trouvant avoir atteint ainsi une proportion trop élevée, le ministre a décidé, le 6 Avril 1906, que la concession des congés de longue durée sans solde serait provisoirement suspendue en ce qui concerne les grades de chef de bataillon et de capitaine, dans l'arme de l'infanterie.

K.

Les promotions d'officiers austro-hongrois

Voici, pour les divers grades et dans chaque arme, l'ancienneté des officiers promus au grade supérieur dans l'armée austro-hongroise :

Etat-major : capitaine en second, de 3 à 7 ans, en moyenne, 4 ans ; major, 8 ans et demi ; lieutenant-colonel, 4 ans et demi ; colonel, 3 ans et demi.

Infanterie : lieutenant, 1 à 2 ans ; lieutenant en premier, 6 ans ; capitaine en second, 9 ans et demi ; major, 13 ans ; lieutenant-colonel, 5 ans et demi ; colonel, 3 ans.

Cavalerie : lieutenant, 1 an ; lieutenant en premier, 5 ans et demi à 6 ans ; capitaine en second, 9 ans ; major, 13 ans ; lieutenant-colonel, 5 ans et demi ; colonel, 3 ans et demi.

Artillerie : lieutenant, 2 ans ; lieutenant en premier, 6 ans ; capitaine en second, 9 ans et demi ; major, 13 ans et demi à 14 ans ; lieutenant-colonel, 5 ans et demi ; colonel, 3 ans et demi.

Officiers généraux : général-major, 5 ans et demi à 6 ans ; feldmaréchal-lieutenant, 4 ans et demi ; feldzeugmeister, 7 à 8 ans.

Si l'avancement continue à être donné dans les conditions actuelles, les hauts grades ne seront plus recrutés, pour ainsi dire, que parmi les officiers sortant de l'Ecole de Guerre. Un officier d'état-major, ayant débuté dans le grade de sous-lieutenant à l'âge moyen de 21 ans et suivi ensuite une carrière normale, parviendra au grade de général-major aux environs de 53 ans.

Pour les officiers qui, sans être définitivement admis dans le corps d'état-major, y auront cependant fait un stage à leur sortie de l'Ecole de Guerre (*Zugeteille-Offiziere*), et qui, à ce titre, auront bénéficié du choix hors tour pour le passage au grade de lieutenant ou à celui de capitaine en second, gagnant ainsi en moyenne cinq ans sur leurs camarades des corps de troupe, l'accès des hauts grades est encore possible ; ils seront généraux-majors vers 58 ans.

Par contre, les officiers qui auront fait toute leur carrière dans les corps de troupe ne peuvent guère espérer arriver au généralat, dans les meilleures conditions, que vers 61 ans.

P.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Une commission composée de MM. le colonel Gosselin, chef du bureau technique de l'artillerie navale; l'ingénieur en chef Bernard de Courville, le capitaine de frégate Malo-Lefèvre, le mécanicien principal de 1re classe Eysséric et l'ingénieur de 1re classe Moutard est partie pour l'Angleterre lundi.

La commission visitera divers chantiers et arsenaux et étudiera surtout le fonctionnement des turbines à bord de divers navires.

— L'activité déployée par les commandants de nos sous-marins pour l'entraînement de leurs équipages ne va naturellement pas sans quelques risques d'accidents. C'est ainsi que le 17 Mai, au cours d'une attaque sur l'escadre de réserve, le *Gymnote* n'a évité un abordage avec le *Brennus* qu'en s'immergeant rapidement à 15 mètres.

Le commandant des sous-marins à Toulon a adressé un témoignage de satisfaction au lieutenant

de vaisseau Decoster et à l'équipage du *Gymnote* pour leur sang-froid.

— En sortant de Toulon, le sous-marin *Bonite* s'est jeté sur les enrochements de la jetée et y est resté pris par son avant. Il a fallu larguer les plombs de sécurité pour faire remonter le bâtiment à la surface. Aucune conséquence grave.

—— Le contre-torpilleur *Claymore* a obtenu, à ses essais, une vitesse de 30 n. 45, au lieu des 28 nœuds prévus. Ce bâtiment est du même type que l'*Arquebuse* et l'*Arbalète*.

—— Alors que l'escadre du Nord, venant de La Pallice, faisait route sur Brest, le contre-torpilleur *Bombarde* a abordé et coulé, dans la nuit du 17, un bateau sans feux qui pêchait au large de Concarneau. Trois hommes ont été sauvés, mais le mousse, de 14 ans, a été noyé.

—— Une commission va être chargée de reviser le tarif des punitions, surtout en ce qui concerne les récidivistes, à l'égard desquels le tarif est reconnu insuffisant par toutes les autorités maritimes.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines
Nominations et mutations

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Ont été mis en activité hors cadres (service d'état-major) et ont reçu les affectations ci-après :

MM. François, lieut.-col. br. au 15e d'inf., nommé sous-chef d'ét.-maj. 5e corps; Mauger, chef d'esc. br. 20e d'art., nommé à l'ét.-maj. 20e corps; les cap. br : Gizard, au 95e, nommé off. d'ord. du gén. comm. la 30e brig. d'inf. et les subd. de rég. de Cosne et Bourges; Bressonnet, 3e inf., stag. à l'ét.-maj. 28e div. d'inf., nommé à l'ét.-maj. de la 19e div. d'inf.; Guillaume, 5e bat. chass., nommé ét.-maj. 9e corps; Pont, 37e d'inf., nommé off. d'ord. du gén. comm. la 22e brig. d'inf.; Olivari, 40e d'art., nommé off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 20e corps; Canonne, de l'inf., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la 18e brig. d'inf. et les subd. de rég. de Blois et d'Orléans; Bel, de l'inf., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. sup. de la déf. de Marseille; Nauges, de l'inf., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la 3e brig. d'inf. d'Algérie et la subd. de Msacara; Barrès, de l'inf., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la 33e brig. d'inf. et les subd. de rég. du Blanc et de Châteauroux; Vidal de Lablanche, de l'inf., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. sup. de la déf. des places du groupe de Verdun; Loiseau, de l'inf., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la 2e div. d'inf.; de Castelli, col. br. du 15e chass., a été mis en activ. h. c. (serv. d'ét.-maj.), et nommé chef d'ét.-maj. du 8e corps; Cuvillier, chef d'esc. d'art. h. c., chef d'ét.-maj. comm. sup. de la déf. de Lille, est nommé chef d'ét.-maj. de la 1re div. d'inf.

M. Vandremeersch, cap. d'inf. br., a été mis h. c. (serv. d'ét.-maj.), et maint. à l'ét.-maj. de l'armée.

ATTACHÉS MILITAIRES

M. Brissaud-Desmaillet, cap. au 127e d'inf., attaché milit. aux légat. de la République française en Chine et en Corée, a été mis en activ. h. c. (serv. d'ét.-maj.) et maint. dans ses fonct. act.

INFANTERIE

Les col. : Gérard, br., du 37e, au 104e; Poline, br., du 104e, au 148e.

Les chefs de bat. : Reboul, br., du 130e, au 85e; Hochstetter, br., du 134e, au 28e bat. de chass.; Bruno, br., du 145e, au 96e; Protet, du 6e, au 2e étr.; Dubois, br., du 69e, au 55e (maint. off. d'ord. du min.); Boucé, br., du 81e, au 102e; Jeckel, du 20e, au 43e (maint. en congé en att. la liquid. de sa retr.); Douay, du 127e, au 73e (maint. à la dir. de l'inf.); Schintler, br., du 96e, au 35e.

Les cap. : Decherf, du 8e, au 9e (maint. Ec. de Guerre); Rolland, du 15e, au 117e (maint. Ec. de Guerre); Chaley, du 70e, au 39e (maint. en congé sans solde); Prot, du 103e, au 41e (maint. Ec. norm. de tir); Gousseau, br., du 110e, au 98e (maint. stag. ét.-maj.); Dellac, du 146e, au 105e (maint. Ec. du Ruchard); Montalant, du 16e, au 48e (maint. en congé en att. la liquid. de sa pension); Gladel, du 98e, au 21e; Donche-Gay, du 23e, au 27e (hab.); Reveest, du 108e, au 83e (hab.); Monlignault, du 142e, au 88e; Lavall, du 159e, au 13e bat. de chass.; Ducamp, du 130e, au 108e; Conrad, du 25e, au 4e; Delbrel, du 162e, au 148e; Rousselot, du 151e, au 156e; Savry, h. c. (aff. indig.), est réint. au 103e; Dessaint, du 44e, au 3e tir.; Lombard, du 4e d'inf., au 2e zouaves; de Chaylard, du 82e, au 155e; Huon, du 5e bat. d'Afr., ou 4e bat.; Largillier, du 158e, au 71e; de Siorac, du 126e, au 98e; Boyau, du 63e, au 157e; Martin-Laprade, du 13e bat. de chass., au 47e; Brégi, du 3e tir., au 1er zouaves; Schacher, du 35e, au 4e; Guillot, h. c. (ét.-maj.), réint. au 4e d'inf.; Gésipe, du 150e, au 29e; Poupillier, du 163e, ou 5e bat. d'Afr.; Lefebvre, du 2e bat. d'Afr., ou 83e; Consigny, du 21e, au 2e bat. d'Afr.; Chapus, du 2e, au 49e; Coin, du 1er étr., au 128e; Bacquet, du 74e, au 120e.

Les lieut. : Fourré, du 140e, au 4e zouaves; Louis, du 1er bat. d'Afr., au 34e; de Fromont de Bouaille, du 117e, au 59e; Vaudein, du 80e, au 4e zouaves; Léger, du 1er tir., au 66e; Charles, du 66e, au 1er tir.; Clémendot, du 151e, au 25e; Faure, du 38e, au 65e; Génier, du 27e bat. de chass., au 11e bat.; Vaillier, du 53e, au 27e bat. de chass.; Andréa, h. c. (col.), est réint. au 141e; Mangin, du 37e, au 89e; Paloque, du 18e, au 126e; Lacroix, du 57e, au 7e bat. de chass.; de Marliave, du 28e d'inf., au 5e; Bernon, du 82e, au 36e; Caillieux, du 110e, au 115e; Annesley, du 155e, au 1er tir.; Simon, du 133e, au 28e; Angéland, du 144e, au 1er zouaves.

Au grade de capitaine. — MM. Leydis, lieut. au 83e d'inf., en rempl. de M. Javel, mis h. c.; aff. au 127e d'inf., en rempl. de M. Brissaud-Desmaillets, mis h. c. (ét.-maj.); Azan, lieut. au 102e d'inf., en rempl. de M. Vanbremeersch, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 102 d'inf., en rempl. de M. Laroche, pr. (maint. dét. à la sect histor.).

Au grade de lieutenant. — M. Clouzard, lieut. en non-activ., est réint. au 100e rég. d'inf., en rempl. de M. Baron, pr.

CAVALERIE

Le col. Abonneau, du 5e cuir., est nommé, par intérim, au comm. de la brig. de cav. du 6e corps, à Commercy, en rempl. du gén. Cuny, pl. dans la sect. de rés.; le col. de Wignacourt, br., du 29e drag., passe au 7e; M. Labouré, maj. du 5e cuir., passe chef d'esc. au 1er cuir.

Les chefs d'esc. : Ollivier, du 17e drag., au 1er spahis; Demaiche, du 31e drag., au 8e chass.; Coquerot, du 1er cuir., au 17e drag.

Les cap. : Grenouilloux, du 1er cuir., pass cap. comm. au même rég.; Hunebelle, du 7e drag., au 10e cuir. (cap. comm.); Pleuchot, du 1er cuir., au 14e huss (cap. comm.); Lefébure, du 5e drag., au 12e drag. (cap. comm.); Joullié, instr. du 12e cuir., au 8e drag. (cap. comm.); Stocklen, du 12e cuir., instr. au même rég.; Ricour, du 21e drag., au 12e cuir. (cap. comm.); Reynart, du 11e drag., au 3e chass. d'Afr.; Metzger, instr. du 6e cuir., cap. comm. au rég.; Ruffier d'Epenoux, du 6e cuir., instr. au rég.; Doyen-Parigot, instr. du 2e cuir., cap. comm. au rég.; de Malet, du 2e cuir., instr. au rég.; Lefèvre, instr. du 12e drag., cap. comm. au rég.; de la Motte de la Motte-Rouge, du 12e drag., instr. au rég.; Renn, instr. du 5e chass. d'Afr., cap. comm. au rég.; Moraud de Callac, du 5e chass. d'Afr., instr. au rég.; Nassoy, du 18e drag., au 7e chass. (maint. rem.); Humbert, trés. du 14e drag., au 13e cuir.; Blin, du 4e chass., au 18e drag. (maint. off. d'ord.); Baron, du 8e chass., au 5e chass. (maint. sect. techn. de cav.); Morgon, du 7e chass., au 4e huss. (maint. sect. techn. de cav.); de Truchys de Lays, du 4e huss., au 7e drag.; Altmayer, du 8e huss., au 9e cuir.; Girette, du 9e cuir., au 1er cuir.; Couderc de Fonlongue, du 3e spahis, au 2e esc. du rég., à Biskra; Joannard, instr. du 27e drag., au 8e huss. (maint. stag. 11e d'art.); Maubourguet, du 27e drag., instr. au rég.; Prévost-Sansac de Traversay, du 30e drag., au 27e drag.; Roussel de Courcy, du 19e drag., au 30e (cap. comm.); Patissier, du 10e chass., dét. à l'ét.-maj. part. du min.

Les lieut. : d'Arnoux, du 7e chass., au 2e cuir.; Daudignac, du 11e drag., au 9e; Pichon, du 14e huss., au 15e chass.; Cartier, du 1er chass. d'Afr., à la 6e comp. de cav. de rem.; Ferron de la Ferronnays, du 2e cuir., au 4e; des Isnards, du 4e cuir., au 2e.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MM. Froissard, vétér.-maj. au 14e d'art., est dés. pour exercer par intér. les fonct. de dir. du 4e ressort vétér.; Gay, vétér. en 1er au 6e chass. d'Afr., dir. de l'annexe de rem. de Laverdines, est cl. au 10e huss. et maint.; Berteloot, vétér. en 1er au 10e huss., et cl. au 1er génie et dét. au minist. de la Guerre comme membre de la sect. techn. vétér.; Cabriforce, vétér. en 1er au 3e d'art. col. (h. c.), est réint. dans les cadres et cl. au 6e drag., nommé dir. de l'annexe de rem. de Selles-sur-Cher; Boyer, vétér. en 2e au 36e d'art., dét. en Algérie, est cl. au 6e d'art. et maint. en Algérie; Pleuchot, vétér. en 2e au 2e drag. et dét. en Algérie, est cl. au 1er chass. et maint. en Algérie.

ARTILLERIE

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après :

Colonels : Roullin, br., dir. de Belfort, nommé au comm. du 26e; Delestrac, br., dir. à Lorient, nommé au comm. du 6e.

Lieut. col. : Linglet, dir. de l'éc. d'art. du 7e corps, cl. au 4e pour comm. l'art. de la 14e div. d'inf., à Héricourt; Savare, br., au 24e, cl. au 32e; Boucher de Morlaincourt, br., au 3e, comm. l'art. de la 14e div. d'inf., à Héricourt, cl. à la dir. de Belfort; Herr, br., au 32e, cl. à la dir. de Lorient; Deprez, br., au 3e (n'a pas rej.), cl. maint. à l'ét.-maj. du 20e corps; Mazoyer-Lagrange, dir. de Vincennes, cl. stag. au 104e, à Paris.

Chefs d'esc. : Dupont, maj. du 14e rég., rel. de son emploi et maint. audit rég.; Wallut, br., chef d'ét.-maj. de l'art. de la place et des forts de Lyon, cl. à la dir. de l'éc. d'art. du 10e corps; Foiret, br., au 3e, cl. comme chef d'ét.-maj. de l'art. de la place et des forts de Lyon; Picard, du 8e, chef d'ét.-maj. de l'art. du 20e corps, cl. au 2e bur., 3e direct. du minist. de la Guerre.

Cap. : sont désignés pour comm. une batt. : Guillot, 10e bat., dir. de Marseille, au 6e rég., 12e batt.; Irasque, 22e, dir. du Havre, au 10e rég., 6e batt.; Le Fèvre, 18e bat., au 15e rég., 9e batt.; Hollande, dir. du parc du 15e rég., audit rég., 6e batt.; de Lajous, adjud.-maj., 18e, au 24e, 7e batt.; Teulier, 14e rég., éc. d'art. du 18e corps, au 24e, 4e batt.; Martin des Pallières, 5e rég. (en congé de 3 ans), réint. au 27e, 8e batt.; Deniot, dir. du parc du 1er rég., Dijon, au 30e, 8e batt.; Desmons, 30e, prof. à l'Ec. d'appl. de l'art. et du génie, au 39e, 5e batt.; Huber, 39e, au 40e, 11e batt.; Loux, adjud.-maj., 40e, Verdun, audit rég., 6e batt., Verdun; Claude, dir. du parc du 40e, au 5e bat., 5e batt. (fort de Liouville); Beliard, 28e, dir. Brest, au 18e bat., 3e batt.; Martin-Decaen, 35e (en mission en Abyssinie), cl. au 13e rég., 11e batt. (art. de la 1re div. de cav., à Paris).

Sont nommés adjud.-maj. : Rolland, du 6e rég., au 5e; Gardes, du 24e, au 18e; Noël, du 40e, audit rég., à Saint-Mihiel.

Sont cl. dans les serv. et établ. : Balli, du 28e (Forges de l'Ouest), cl. au 31e, 7e batt., sect. techn. de l'art. (serv. des études sur les bouches à feu et le tir); Cachou, du 24e, cl. audit rég., 9e batt. (atel. de construct. de Tarbes); Leblond, du 31e, cl. à l'Ec. centr. de pyrotechnie milit.; Jacquet, du 5e bat., au fort de Liouville, cl. au 7e rég., 11e batt. (Forges de l'Ouest); Perrier de la Bathie, du 13e, adj. au chef d'esc. comm. le groupe de Constantine, cl. au 35e, 11e batt. (dir. de Brest); Kraft, du 15e rég., cl. à la dir. de Constantine; Gaudain de Saint-Vigor, trés. du 17e, cl. au 4e, 5e batt. (dir. de Langres); Sonntag, du 30e, cl. au 28e, 8e batt. (dir. de Lorient); Grossot de Vergy, dir. du parc du 17e, cl. au 17e, 11e batt. (dir. de Vincennes); Diot, du 10e, cl. au 1er, 4e batt. (dép. de matér. d'art. à Bourges).

Les lieut. : Nugues-Bourchat, de 2e cl., au 27e, pour faire fonct. d'instr. d'équit.; Henry, du 40e, à Verdun, dés. pour faire fonct. de dir. du parc audit rég., à Verdun; Paillard, adj. au trés. du 9e rég., cl. au 17e pour faire fonct. de trés.; Weiller, du 28e, cl. au 21e; Marlaud, du 18e bat., cl. au 28e rég.; Marc, du 5e (en congé de 3 ans), cl. au 31e (même posit.); Masson, du 31e, cl. au 35e; Demongeot, du 22e, cl. au 12e, 14e batt., à Alger; Vallière, du 16e rég., cl. au 2e bat., 1re batt.; Mialin, du 15e rég., cl. au 16e bat., 1re batt.

Sont réintégrés dans les cadres de l'armée :

Les cap. : Lamorre, br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 24e div. d'inf., cl. à la dir. de Vincennes (attaché au secrétariat de la commiss. des écoles); Corda, br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. le 2e corps, cl. au 31e pour comm. la 5e batt.; Coinon, off. d'adm. princ. du dép. de matér. d'art. de Bourges, cl. à l'Ec. centr. de pyrotechnie milit. (chef du serv. de la comptab. finances); Bujoux, off. d'adm. de 2e cl., à Philippeville (dir. de Constantine), cl. à l'atel. de construct. de Lyon; Burgard, off. d'adm. de 2e cl. de l'atel. de construct. de Lyon, cl. à Philippeville (dir. de Constantine).

Capitaines : MM. Gentil, 13e rég., 2e bur. de la 3e dir. au minist. de la Guerre, cl. ét.-maj. part., même posit.; Arago, 31e rég. insp. perm. des fabric. de l'art., cl. ét.-maj. part., même posit.; Fain, 1er rég., fond. de Bourges, cl. ét.-maj. part., même posit.; Floutier, 12e bat., atel. de constr. de Lyon, cl. ét.-maj. part., même posit.; Baille, 16e bat., atel. de constr. de Lyon, cl. ét.-maj. part., même posit.; Fournier, 6e rég., dir. de Lyon, cl. 16e bat., 7e batt., même position.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations suivantes, savoir :

Cap. en 1er : Ranchier, du 18e esc., nommé maj. dudit esc.; Drapier, du 6e esc., dét. prov. à l'annexe d'art. du camp de Châlons;

Sont autorisés à permuter pour convenances personnelles :

Les cap. en 2e Roussel, du 12e, 3e comp., et Picot de Moras, du 6e, 5e comp.; les lieut. en 1er Foucaud, du 18e, 5e comp., et Vergneaud, du 14e, 1re comp., camp de la Valbonne.

GÉNIE

Le col. Lecompte, dir. du génie à Epinal, est nommé, par intér., au comm. du génie de la 7e rég., à Besançon, en rempl. du gén. Bouic, pl. dans la sect. de rés.; Sandier, lieut.-col., chef du génie à Vincennes, a été nommé dir. du génie au Mans; Zeller, chef de bat. au 4e rég., 7e batt., à Besançon, a été nommé chef du génie à Vincennes; Bois (J.-P.-E.), chef de bat., chef du génie à La Fère, a été dés. pour le 4e rég., 7e batt., à Besançon; Guillemin, cap. de 1re cl. à l'ét.-maj. part., à Saint-Denis, a été nommé chef du génie à La Fère; Henry (B.-A.), chef de bat. br., h. c. à l'ét.-maj. du 20e corps, dés. pour accomplir un stage au 26e d'inf., a été réint. dans les cadres tout en contin. son stage au 26e d'inf., à la dir. de Nancy; Thore, chef de bat. au 7e, à Avignon, a été dés. pour le 2e, à Montpellier; Bassuet, chef de bat., chef du génie à Mostaganem, a été dés. pour le 7e, à Avignon; Couturier, cap. de 1re cl., h.

Brest; Martel, conval. 3 m.; Boucher rallie Cherc. en congé (rap. de Madagascar), a été réint. dans les cadres, cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et dés. pour être empl. en Algérie); Thaon, cap. de 1re cl. à Paris-Sud, a été dés. pour être empl. à Epinal; Charriou, cap. en 1er au 3e rég., dét. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Compiègne, a été cl. audit ét.-maj. part. et dés. pour être empl. à Toul; Vinot, lieut. en 1er au 1er rég., 25e bat. (sap.-aérostiers), a été dés. pour le 3e rég., à Arras; Bienvenue, lieut. en 1er au 3e, à Arras, a été cl. au 1er rég., 25e bat. (sap.-aérostiers).

MM. Forfert, off. d'adm. de 1re cl. à Rennes, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Grenoble; Viconte, off. d'adm. de 1re cl. à Mascara, a été dés. pour être empl. dans la dir. de Rennes.

Les officiers désignés ci-après ont été nommés à la 1re classe de leur grade et maintenus dans leur situation actuelle, savoir :

Les cap. en sec. : Gascuel, Belfort; Brouillard, 2e (26e bat.), en Tunisie; Marche, Toul; Hélie, 3e (6e bat.), à Verdun; Beyer, sect. techn. du génie.

Les lieut. en sec. : Lemoine (L.-H.) et Melin, 2e; Hartmann, 5e (24e bat.), télégr. du Mont-Valérien; Bussat, 5e; Jacquot (P.-M.-J.), 2e (26e bat.), en Algérie; Leclerc, 5e; Contant, 5e (24e bat.), sap.-télégr.; Dubuc, h. c., Dahomey; Chambaud, 6e; Esnault, 5e (24e bat.), sap.-télégr.; Delassus, 1er (25e bat.), sap.-aérost.; Chaniot, 1er (20e bat.), Nancy.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Bureaux. — M. Bizard, off. d'adm. de 2e cl. au 5e corps, a été dés. pour le 20e corps.

Subsistances. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Simoni, gestion. des vivres à Saint-Mihiel, a été nommé adj. au trés., gérant princ. du cercle national des armées de terre et de mer; Cazin, dans la 6e rég., a été dés. pour la gestion des vivres de Saint-Mihiel; Gautier, adj. au trés. gérant princ. du cercle nation. des armées de terre et de mer, a été dés. pour la div. d'Alger; Dumont, au gouv. milit. de Paris, est dés. pour le 20e corps.

INTERPRÈTES MILITAIRES

Les candidats dont les noms suivent, reconnus aptes aux fonctions d'interprète stagiaire, à la suite du concours de 1906, sont nommés au grade d'interprète stagiaire, savoir :

Réserve. — MM. Allemand, André, Barnier, Bastier, Bauer, Bieth, Bonnel, Braun, Brun, Claverie, Clémenceau, Comet, Cordier, Delcourt, Dreyfus, Dreyfuss, Duraffour, Durin, Dutreux, Frisch, Guth, Halff, Hazard, Hirtz, Jalabert, Loisel, Loyson, Margot, Nogaro, Pitrou, Réau, Ritter, Roudil, Ruinet, Schreiber.

Armée territoriale. — MM. Besine, Ruf.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Les nominations et mutations ci-après ont été opérées dans le cadre des sous-officiers des établissements pénitentiaires militaires, savoir :

A l'emploi de sergent-major surveillant. — M. Fourmon, serg. surv. à la prison milit. de Tunis, aff. au dép. des sect. métropol. d'exclus, à Aïn-el-Hadjar.

M. Héritier, adjud. agent princ. à la prison milit. du fort Gassion, passe à celle d'Amiens.; Billois, serg.-maj. surv. au dép. des sect. métropol. d'exclus à Aïn-el-Hadjar, passe à la prison milit. d'Amiens; Ceccaldi, serg. surv. au pénit. milit. d'Aïn-Beïda, passe à la prison milit. de Tunis.

Armée active. — Troupes coloniales

Nominations

INFANTERIE COLONIALE

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs de bat. : Millot, du 1er rég., maint.; Scal, du 21e, maint.; Chanzy, du 6e.

Au grade de chef de bataillon. — Les cap. : Frantz, de l'ét.-maj. part., à Paris, maint.; Jacob, du 6e, maint.; Choisy, de l'ét.-maj. part., à Madagascar, maint.; Larrieu, du 7e, maint.; Noguès, du 4e, maint.; Noton, du 1er séné., maint.; Didrel, du 3e, maint.

Au grade de capitaine. — Les lieut. : Imbert, du 9e, maint.; Goigoux, du 4e, maint.; Abblard, du 3e tonk., maint.; Cassandre, en activ. h. c. (Côte d'Ivoire), maint.; Le Dô, au Tonkin, maint.; Laïrle, du 7e (dés. pour la comp. de la Guyane), passe au corps d'occup. de Madagascar; Paulet, du 2e annam., maint.; Drevet, du 16e, maint.; Thierry, de l'ét.-maj. part., à Paris, maint.; Baulmont, du 7e, maint.; Piard, du 6e, maint.

ARTILLERIE COLONIALE

Au grade de colonel. — M. Chanteaume, lieut.-col., dir. à Diégo-Suarez, maint.

Au grade de lieutenant-colonel. — MM. Besançon, chef d'esc., de la dir. de Cochinchine, maint. en Indo-Chine; Nicole, chef d'esc., dét. au minist. des Col., maint.

Au grade de chef d'escadron. — MM. Thomas, cap. au 1er rég., à Lorient, au 2e, à Cherbourg; Halluitte, cap. fais. fonct. de chef d'ét.-maj. de la brig. de rés. du corps d'occup. de Chine au Tonkin, maint.

Au grade de capitaine. — MM. Gaune, lieut. à la Martinique, maint.; Le Maguet, lieut. au 3e rég., à Toulon, maint.; Gilles, du 6e, au Sénégal, maint. en Afrique occid.

Ont été nommés à la 1re classe de leur grade et maintenus dans leur position actuelle, savoir :

Le cap. Carpinetty, instr. à l'Ec. milit. de l'art. et du génie; les lieut. en sec. : Thomas, du 4e rég., au Tonkin; Schyry, du 5e, en Cochinchine; Michaud, du 1er, à Rochefort.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES TROUPES COLONIALES

Ont été promus aux grades ci-après et ont reçu les affectations suivantes :

Section des comptables. — MM. : au grade d'off. d'adm. princ., Muller, de 1re cl., au Tonkin, maint.; au grade d'off. d'adm. de 1re cl., Oudin, de 2e cl., dét. au minist. de la Marine, maint.

Section des conducteurs de travaux. — Au grade d'off. d'adm. princ., M. Lapeyre, de 1re cl., h. c., aux trav. publ. du Sénégal, maint.

Les nominations suivantes ont été effectuées dans le personnel des stagiaires officiers d'administration (section des conducteurs de travaux), savoir :

A l'emploi de stagiaire officier d'administration de 1re classe. — M. Crapoulet, stag. off. d'adm. de 2e cl., h. c. aux trav. publ. de l'Oubanghi-Chari-Tchad, maint.

A l'emploi de stagiaire officier d'administration de 2e classe. — MM. Gaudin, mar. des log. du 1er rég., à Rochefort, cl. à la cheff. du génie à Rochefort; Le Saout, mar. des log. à la 8e comp. d'ouvr., au Sénégal, maint. en Afrique occid.

Tableau d'avancement pour 1906

ARTILLERIE COLONIALE

Pour le grade d'adjudant. — Ancienneté : Bonnefou, Bonnet, Tachoué, mar. des log. chefs; Marchal, mar. des log.; Gülcher, Husson, Dutry, mar. des log. chefs; Fourestier, mar. des log. chef; Nogues, mar. des log.; Rabillé, Manse, Amiez, mar. des log. chefs; Tisserand, mar. des log.; Sigé, Pennanguer, mar. des log. chefs; Nicod, chef artificier;

Larrière, mar. des log. chef; Leclercq, mar. des log.; Nouvel, mar. des log. chef; Chavagnat, mar. des log.; Le Goff, mar. des log.; Horst, mar. des log. chef; Dufour, mar. des log.; Baud, Tissaud, Perrin, Benoist, mar. des log. chefs; Ballot, chef artif.; Thierry, mar. des log.; Chavanon, mar. des log. chef; Seytier, Papin, Rablat, mar. des log.; Trémège, sous-chef artif.; Lebreton, Jacquin, mar. des log.;

Mainberte, sous-chef artif.; Enain, Passot, Fresnais, Girardin, mar. des log.; Gain, Damen, mar. des log. chefs; Marfeing, mar. des log.; Boudier, mar. des log. chef; Mocquet, Gagnon, Botherel, Retout, Duduyer, Lagalle, Paré, mar. des log.; Hellé, mar. des log. chef; Bournet, Daviet, mar. des log; Rabolin, sous-chef artif.; Thibeaux, mar. des log. chef; Casanova, Manem, Chapelain, Martin, mar. des log.;

Bellegy, mar. des log. chef; Audignon, mar. des log.; Legardeur, sous-chef artif.; Glémeau, mar. des log.; Rembure, mar. des log. chef; Lavallette, mar. des log.; Maire, chef artif.; Brun, Lacuble, mar. des log.; Gouix, Dupouy, mar. des log. chefs; Cargueray, Boismoreau, mar. des log.; Le Brun, Le Bihant, Dréano, Coulais, Delaforest, mar. des log. chefs; Cormerais, mar. des log.

Propositions spéciales : Le Costevec, mar. des log. (serv. except. à Madagascar); Cransac, sous-chef artif. (serv. except. au Bas-Niger).

Légion d'honneur

Ont été promus ou nommés dans la Légion d'honneur :

Officiers

INFANTERIE

MM. : 24e rég., Humbert, lieut.-col.; 3e rég. de tir. algér., Simon, chef de bat.

SERVICE DE SANTÉ

Médecins militaires, M. Boutié, méd.-maj. de 1re cl.

Chevaliers

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Chevalier

M. Jannekeyn, off. d'adm. de 1re cl., adj. au secrét. de la commiss. d'examen des inventions intéressant les armées de terre et de mer.

INFANTERIE

Rég. de sap.-pomp., M. de Salles de Hys, cap. ing.

Au titre indigène, sans traitement : MM. Moussa ag Amastane, Amenoukal, des Touaregs Ahaggar.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur

GENDARMERIE

Est inscrit d'office au tableau de concours pour le grade d'officier de la Légion d'honneur, « services rendus au maintien de l'ordre à l'occasion des troubles qui se sont produits à La Réunion lors de l'élection législative du 11 Juin 1905 » : M. Herqué, chef d'esc. comm. la comp. de gend. de La Réunion.

Le serg. Leclerc, du 2e d'inf. col., est inscrit au tableau de concours pour la Médaille militaire (1906).

COMMISSARIAT DES TROUPES COLONIALES

Au grade de commissaire de 1re classe. — M. Tastemain, de 2e cl. aux serv. adm. de Lorient.

Médaille militaire

La Médaille militaire a été conférée aux militaires dont les noms suivent :

INFANTERIE

74e rég., Lelièvre, adjud.; 137e rég., Mouton, adjud.; 2e rég. de tir. algér., Bennaoum Hachemi ould Mohammed ould Naoum, capor.; 3e rég. de tir. algér., Berihane Srir ben Mohammed, sold. de 1re cl.; 19e rég., Durif, serg.; 29e rég., Sorret, adjud.; 46e rég., Laynaud, serg.; 66e rég., Besson, adjud.; 104e rég., Nierendorf, adjud.; 3e rég. de tir. algér., Bouzenzen (Ahmed ben Mohammed), serg.; Laklif (Layardi ben Saïd), capor.; Beghila (Ali ben Belkacem), sold. de 1re cl.; Hamaï (Seghir ben Tayeb), sold.; Boukheliaf (Amor ben Mohand), sold.; 4e rég. de tir. algér., Boudet, adjud.; 2e rég. étr., Hérault, serg.-maj.; Buron, serg.; Girot, sold. de 1re cl.; Pringiers, sold.; écoles milit., Kindmann, adjud.; 1er rég. étr., Bosshard, sold. de 1re cl.; Delwiche, sold. de 1re cl.; Bütsch, sold. de 1re cl.; Le Draoullec, sold. de 1re cl.; Goetz, tamb.; comp. sahar. du Tidikelt, Duilhé, mar. des log.; Zérouil ben Saad, brig.; Kaddour ben Ahmed, brig.; 1er rég. de tir. algér., Sennad Mohammed Benabbou, sold. de 1re cl.; rég. de sap.-pomp., Proux, capor.; Deniel, capor.; Lefèvre, capor.; André, capor.; Laporte, capor.; Vogel, capor.; Le Couédic, sap.; Défarges, sap.

CAVALERIE

Aff. indig., Mohammed ben El Bar, sold. de 1re cl. au 1er rég. de spahis, empl. au bur. arabe de Laghouat.

GENDARMERIE

Légion de Paris, Grandjean, gend.; 2e lég., Billiet, gend.; 7e lég., Lhôte, mar. des log.; 18e lég., Estoc, gend.; 13e lég., Guilhen, mar. des log.; Poulain, brig.; Féminier, gend.; Marichal, gend.; Birebent, gend.; lég. de la garde républ., Barnard, mar. des log.; Nèple, brig.; Pichoud, brig.; Burlet, garde.

ARTILLERIE

2e bat. à pied, Bia, 2e canonn. serv.

INFANTERIE COLONIALE

3e rég., Plaire, adjud.; 4e rég., Haguais, adjud.; 5e rég., Courdier, adjud.; 6e rég., Camier, adjud.; 18e rég., Orsini, capor.; 23e rég., Kernivinen, serg.-maj. clairon; 21e rég., Dupouy, adjud.; 22e rég., Bonaldi, serg.; 2e rég. de tir. malg.; Chaumeny, adjud.

Nous publierons dans notre prochain numéro les tableaux d'avancement *de la* RÉSERVE *et de l'*ARMÉE TERRITORIALE.

Marine

COMMANDEMENT. — Le lieut. de vaiss. Chiron du Brossay est nommé au command. du sous-mar. *Anguille* (1re flottille sous-mar., Toulon).

COMMISSIONS. — Le ministre a nommé une commission chargée d'aller étudier en Angleterre le fonctionnement des navires à turbines. MM. le cap. de frég. Malo-Lefèvre, l'ing. en chef de Courville, l'ing. 1re cl. Moutard et le chef de bureau de l'artill. Gosselin font partie de cette commission.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Le Golleur, déb. *Courbet*, sert à terre, Brest; Bouxin, résid. conditionn.; Mallet dés. p. suivre trav. achèvem. *Justice*, à La Seyne; de Gueydon, congé 2 m. p. eaux Vichy; Adam, rentré résid. libre, sert à terre, Brest; Conrad-Bruat dés. p. command. *Friant*, rés., Cherbourg.

Cap. de frég. — MM. Ronarch a pris command. *Mousqueton*; Lagrésille dés. p. emb. s. *République* c. second; Fautrad, prolong. conval. 3 m.; Boucher a pris command. atelier central flotte, Brest; Guibout dés. p. fonct. inspect. électro-sémaphor., 4e arrondiss.; Voitoux emb. c. second s. *Courbet*; Chéron dés. p. fonct. président commission perman. expériences déf. sous-mar., Toulon; Badin, rentré congé, sert à terre,

bourg p. prendre command. atelier central flotte; Kéranguéven maint. s. *Borda* jusqu'au 20 Juin.

Lieut. de vaiss. — MM. Delteil dés. p. être att. état-maj. place forte, Rochefort; Franques serv. à Toulon à l'expir. de sa conval.; Crosson, déb. *Couleuvrine*, résid. libre 1 m.; Maurras emb. s. *Condé;* Fournier, congé 2 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Gascou dés. p. emb. c. sec. s. *Ibis;* Prod'homme dés. p. emb. s. *Jauréguiberry;* Le Maréchal, congé p. eaux Vichy (1re saison); Saisset dés. p. emb. s. *Redoutable;* de Kerros emb. s. torp. 1re flottille Océan; Maupetit, déb. 1re flottille torp. Océan, sert major. gén., Brest; Devarenne dés. c. second *Amiral-Charner;* Jacquemont dés. p. fonct. secrétaire conseil supér. marine, rempl. Lavenir; Pô, congé 2 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Castagné dés. p. suivre trav. achèvem. *Tromblon*, à Rochefort; Julien-Laferrière dés. p. emb. s. *Bretagne;* Chiron du Brossay, du *Takou*, et Prod'homme, dés. p. emb. s. *Jauréguiberry*, permut. emb.; Hérou dés. p. emb. s. *Masséna;* Roussel, de Rochefort, permute avec Calvé, de Toulon; de Poyen, rentré résid., sert major. gén., Brest; Ladonne sert à terre, Brest; Lambert dés. p. emb. s. *Jauréguiberry;* Fépoux, déb. *Bretagne*, dés. p. stage 1re flottille torp. Océan; Ferrel, prolong. conval. 2 m.; L'Eost et du Couëdic de Kérérant servent à terre, Brest; Martin, rentré congé, sert maj. gén., Durand-Viel, dés. p. emploi sédent. s. bât. réserve, Toulon; Denis dés. p. emb. c. profess. électricité à l'éc. de canonn., Toulon; Aubin de Blanpré dés. c. attaché naval ambassade de France à Washington.

Enseignes. — MM. Rossel dés. p. emb. s. *Charlemagne;* Le Mée dés. p. emb. s. *Rance* (mission hydrogr. Madagascar), rempl. Belloc dont la désignat. est annulée; Roux dés. p. emb. s. *Desaix;* Jobard et Fortin, prolong. conval. 3 m.; Darlan dés. p. emb. s. *Dupetit-Thouars;* Fabre dés. p. emb. c. second s. torp., Bizerte; Le Masne, prolong. conval. 3 m.; Degrange-Touzin de Martignac, congé 3 m., avec distract. liste emb.; Donval, du *Charles-Martel*, et Moreau, de la *Couleuvrine*, dés. p. emb. s. *Chamois*, c. instruct. suppléants à l'éc. de pilotage; Cintré dés. p. emb. s. *Charles-Martel;* Cholet dés. p. emb. s. *Couleuvrine;* Conneau maint. p. 1 m. au serv. hydrogr.; Guyader, conval. 3 m.; Sartre, prolong. conval. 3 m.; Henry dés. p. emb. c. second s. *Morse;* Pascal et Rouvier, conval. 3 m.; de Blois, congé 1 m., avec distract. liste emb.; de Roncy dés. p. emb. s. *Phlégéton;* — sont désignés d'office p. suivre cours bat. appr. fusiliers, commençant à Lorient le 1er Juin : les enseignes de Lajudie, de Toulon; Le Page, de Brest; de Bernard de Teyssier, de Brest; Lacroche, de Toulon; Moysan, de Lorient; Ricler, de Cherbourg.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Lowitz emb. s. *Latouche-Tréville;* méd. 1re cl. Roux-Fressineng dés. p. serv. éc. pyrotechn., Toulon; méd. 1re cl. Boy, conval. 3 m.; méd. 1re cl. Borius dés. p. emb. s. 1re flottille torp. Manche; méd. 2e cl. Kagi dés. p. emb. s. *Guichen;* méd. 1re cl. Bouteiller dés. p. emb. c. méd. maj. station sous-marins, Cherbourg; méd. 1re cl. Morgue dés. p. fonct. méd. résident hôp. Cherbourg, rempl. Brugère.

Mécaniciens. — Méc. inspect. 2e cl. Le Pouésard dés. p. fonct. 1er adjoint major. gén., Lorient, et Johannot, p. fonct. 1er adjoint major gén., Cherbourg; méc. en chef Vallée dés. p. suivre trav. d'achèvem. *Démocratie*, et Cahuet, de l'*Ernest-Renan;* méc. en chef Longin dés. p. fonct. 1er adjoint au major gén., Rochefort; méc. pr. 2e cl. Jacob dés. p. emb. s. *Amiral-Aube;* méc. pr. 2e cl. Godillot dés. dés. p. emb. s. *Du-Chayla;* méc. pr. 1re cl. Roux dés. p. emb. s. bât. rés, Rochefort; méc. pr. 2e cl. Chamayou dés. p. emb. s. *Lahire;* méc. pr. 2e cl. Valois dés. p. emb. s. *Léon-Gambetta;* méc. pr. 2e cl. Tardivel dés. p. emb. s. *Marseillaise;* méc. pr. 1re cl. Segond dés. p. emb. s. bât. rés., Cherbourg; méc. pr. 2e cl. Boulanger dés. p. emb. s. *Redoutable;* méc. pr. 2e cl. Patras dés. p. emb. s. *Takou;* méc. pr. 1re cl. Vivarès, résid. conditionn.; méc. pr. 1re cl. Briant, congé p. eaux Vichy (1re saison); méc. pr. 2e cl. Paissac dés. p. emb. s. *Escopette* (1re flottille Océan); méc. pr. 2e cl. Jauch, déb. *Mitarille*, sert à terre, Toulon; méc. pr. 1re cl. Legoux dés. p. emb. s. flottille torp., Ajaccio; méc. pr. 1re cl. Repiquet dés. p. emb. s. *Charles-Martel;* méc. pr. 2e cl. Laboirie emb. s. *Gaulois;* méc. en chef Vallée a été emb. s. *Démocratie*.

Mouvements de la flotte

D'Entrecasteaux arrivé à Nossi-Bé; — *Jurien-de-la-Gravière* mouillé à Pointe-à-Pitre; — *Fronde* appareillé Fort-de-France p. les Bermudes; — *Chasseloup-Laubat* appareillé de Lorient p. Terre-Neuve; — *Montcalm* et *Dupetit-Thouars* arrivés à Kobé (Japon); — *Duguay-Trouin* appareillé de Lorient p. croisière mer du Nord.

INFORMATIONS

Le ministre de la Guerre, accompagné des généraux Brun, Chapel, Oudard et Roques et du chef d'escadrons Jouinot-Gambetta, a passé l'inspection de la place et des forts de Belfort.

—— Le ministère italien Sonnino, mis en minorité par la Chambre, a donné sa démission.

—— Le roi d'Italie et M. Forrer, président de la Confédération helvétique, ont inauguré le tunnel du Simplon.

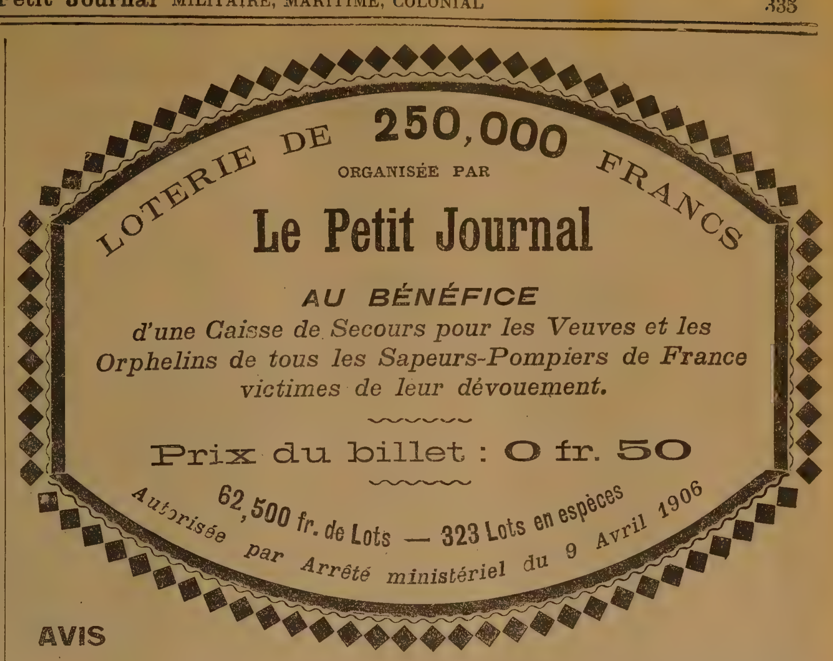

AVIS

Adresser les demandes de billets et les mandats à M. DUTEY-HARISPE, administrateur-délégué du **Petit Journal**, *61, rue Lafayette, Paris, en y joignant une enveloppe avec l'adresse du destinataire et suffisamment timbrée pour le retour par lettre recommandée : un timbre de 10 c. par 5 billets, plus 25 c. pour la recommandation.*

Nous n'envoyons jamais contre remboursement.

On trouve des billets au **Petit Journal**, *61, rue Lafayette.*

Il n'est fait aucune remise aux intermédiaires sur la vente de ces billets, le bénéfice intégral de la loterie devant être réservé à la Caisse de secours.

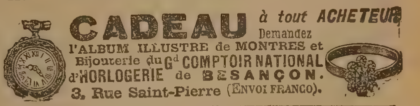

JUMELLE GRANDE PUISSANCE

Modèle nouveau, indécentrable, grande précision

SPÉCIALEMENT RECOMMANDÉ

PORTÉE : 30 KILOMÈTRES

8 Jours à l'Essai. — Rien à payer d'avance.

4 fr. PAR MOIS

DIMENSIONS : Hauteur fermée 16 cent. 1/2. — Hauteur ouverte 22 cent 1/2.

Merveilleux instrument ayant toutes les qualités des jumelles de courses ou de campagne avec une portée beaucoup plus grande; permettant de distinguer les objets à des distances énormes, de voir avec netteté et détails un bateau passant à l'horizon de la mer. Cette jumelle est en outre munie d'une boussole dont l'utilité sera appréciée. Etui magnifique en cuir mat, cousu, rigide, avec courroie solide. — **IMMENSE SUCCÈS.**

PRIX ET CONDITIONS Uniques au Monde !

Fourniture immédiate

Rien à payer d'avance

Ports et Emballages Gratuits.

ENVOI A L'ESSAI

Les merveilleuses JUMELLES *sans rivales*, depuis **15** francs

Demandez notre

ALBUM de LUXE illustré GRATIS

Magnifiques Gravures sur bois, Reproductions de 30 Variétés de Jumelles et Lorgnettes avec Optique Achromatique; Trioculaires (3 usages); à 16 lentilles; Loupes, etc.

PAIEMENTS DEPUIS **3 FR. PAR MOIS** Un et Deux Ans DE CRÉDIT

BULLETIN DE SOUSCRIPTION 28

Je soussigné, déclare acheter la Jumelle grande puissance avec étui, annoncée ci-contre, au prix de 40 fr., payables à raison de 4 fr. par mois.

Fait à .... le .... 190 .

Nom et Prénoms ....

Profession ou Qualité ....

Domicile ....

Département .... SIGNATURE :

(Indiquer la gare).

PRIX : 40 FRANCS PAYABLES 4 FRANCS PAR MOIS

J. GIRARD & Cie, SUCCESSEURS DE E. GIRARD & A. BOITTE, 46, Rue de l'Echiquier, PARIS (Xe arr.)

MAISON DE CONFIANCE — La première du Genre — FONDÉE EN 1885

COLLECTIONNEURS DE TIMBRES-POSTE

La Maison **Victor Robert**, 83, rue de Richelieu, Paris, met en vente une série de collections de timbres, tous différents, tous garantis originaux, offertes au **tiers de leur valeur réelle.**

N° 14 Collection de FRANCE

75 valeurs des émissions de 1849 République ; 1853, 1862, 1863 Empire ; 1870-1871 République ; 1876, groupe allégorique ; 1900-1902, 1903, taxe, etc., etc.

Franco : **2** fr. **50**

" Paquet Réclame "

100 timbres différents des cinq parties du monde : Japon, Australie, Egypte, Colombie, Mexique, Russie, Espagne, etc., etc.

Prix : **1** franc.

N° 15 Collection VICTORIA

Collection magnifique d'Australie, comprenant 50 timbres de : Australie occidentale, Australie du Sud, Nouvelle-Galles du Sud, Nouvelle-Zélande, Queensland, Tasmanie, Victoria, etc., etc.

Franco : **3** francs.

L'étude de ces magnifiques paquets développe le goût de l'histoire, de la géographie, des voyages et fait de tout acheteur un timbrophile passionné.

Demander le **Catalogue des Occasions** qui vient de paraître et qui est envoyé **gratuitement et franco** avec de beaux timbres offerts en **PRIME GRATUITE.**

EN CAS d'irrégularité des Epoques ou de **RETARDS**

Faites usage du traitement du **Dr JEFSON**

Envoi franco de ce **MÉDICAMENT** *contre* **5** *fr. adressés* A LA PHARMACIE **Tek MITCHELL, 6, Cité Trévise, PARIS.**

DISCRÉTION

JOYEUX VIVEURS & CHANTEURS

Voulez-vous rire, faire rire et amuser vos amis ? Demand. les **6 catal. illust.** réunis pr **1906** Nouv. trucs, farces, attrapes, tours de physique, librair. sorcell., magie, chansons, artic. utiles, etc. *Envoi gratis* **Maison G. Rigollet, 23, rue St-Sabin, Paris.**

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 130 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | *3 Juin 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

NOS CROISEURS DANS L'ATLANTIQUE

Les trois croiseurs cuirassés *Marseillaise*, *Condé*, *Amiral-Aube*, envoyés en Amérique pour représenter la France aux funérailles de Paul Jones, viennent de rentrer après une traversée dont les journaux ont déjà publié les émouvantes péripéties. Il est bon de tirer de l'événement la leçon qu'il comporte, sans toutefois se laisser émotionner par un résultat au premier abord déplorable.

Les deux traversées, aller et retour, se sont faites par mauvais temps. Dès l'aller, la coque du *Condé* a donné des signes de faiblesse dans sa partie arrière et, la fatigue n'ayant fait qu'augmenter, ce bâtiment est arrivé à Toulon faisant beaucoup d'eau. De plus, il a dû effectuer une bonne partie de la route à petite vitesse, pour éviter à son arrière des vibrations qui n'auraient pu qu'aggraver le mal.

La *Marseillaise* avait perdu, avant d'arriver à La Chesapeake, une de ses hélices, qui a disparu avec un bout assez important de l'arbre porte-hélice.

Il est assez difficile d'expliquer cet accident, qui s'est produit sans heurt, autrement que par une usure lente du métal sous l'influence d'effets galvaniques.

Aux Açores, où la *Marseillaise* et l'*Amiral-Aube* (le *Condé* avait déjà fait route pour Toulon) relâchaient pour se reposer, les deux croiseurs furent assaillis par un coup de

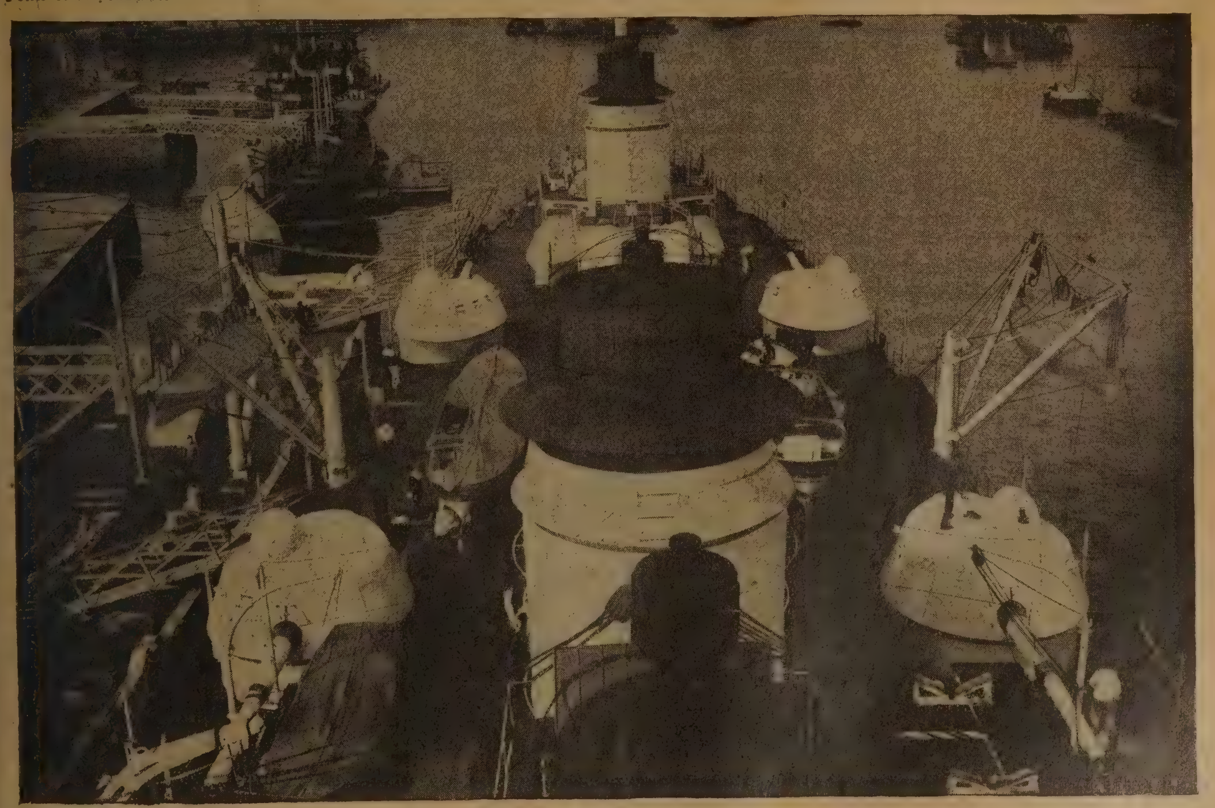

LE PONT DU CROISEUR CUIRASSÉ « CONDÉ », VU DE LA HUNE (Phot. Laurent, Lorient)

vent, l'*Amiral-Aube* perdit toutes ses ancres et dut en emprunter une à la *Marseillaise*.

Au cours de ces diverses tempêtes, l'existence à bord fut très pénible. L'eau avait pénétré partout, les cuisines durent cesser le service.

Les manches d'aération du *Condé* furent enlevées par un coup de mer. On a mesuré à bord des inclinaisons de 35 degrés.

Que la *Marseillaise* ait perdu une hélice, c'est là un accident qui ne fait que confirmer et mettre en lumière un ensemble de faits beaucoup plus graves. La vérité est que les coques des trois croiseurs ont fatigué outre mesure ; les cloisons et les membrures sont disloquées, les mâts ébranlés. Déjà on savait et on avait constaté que les arrières des bâtiments de ce type étaient trop fragiles, les vibrations excessives ; au retour d'Amérique, tous trois font de l'eau, et l'un d'eux atteint un chiffre, grossi sans doute, mais qui est certainement très fort (plus de 50 tonneaux par jour).

Il est juste de dire que, pour en arriver là, il a fallu réellement de la grosse mer. (On a évalué des lames de 10 mètres de haut, alors que le maximum constaté en tout temps et en tout lieu a été des lames de 14 mètres, et encore ce chiffre, rarement vérifié, rencontre des incrédules.) C'est cette mer qui, roulée depuis les côtes d'Amérique, vient se briser avec violence dans le golfe de Gascogne et sur nos côtes de Bretagne, en y produisant les dégâts que l'on sait. Pour qui s'est trouvé aux prises avec cette force, la plus brutale et la plus irrésistible peut-être qui soit dans la nature, il est clair qu'il faut des coques solides pour résister.

Celles de nos croiseurs cuirassés sont trop longues, trop minces, trop légères. Par la simplicité relative de leurs formes, elles avaient mérité l'approbation de beaucoup d'officiers; dans la Méditerranée, dans la mer du Nord, en Extrême-Orient, ces bâtiments avaient, en somme, bien tenu. Mais l'épreuve qu'ils viennent de subir est trop dure pour eux.

Sans doute, le gros temps, même dans l'Atlantique, n'est pas une chose normale ; mais il est assez fréquent, cependant, pour qu'il soit impossible d'y échapper toujours. En pareil cas, il n'est plus question de marcher vite ; tout ce qu'on peut espérer, c'est tenir la cape dans de bonnes conditions, c'est-à-dire faire le bouchon à petite vitesse, en évitant les lames, les chocs et, par suite, les avaries. Pour obtenir ce résultat, il est des formes de coques plus appropriées que d'autres

Il n'est pas besoin d'avoir vu bien souvent nos croiseurs à côté de la plupart des similaires étrangers pour constater que ceux-ci sont, en général, plus courts, plus larges, plus trapus ; à côté d'eux, les nôtres ont l'air d'être faits pour voler rapidement sur des eaux calmes. Ils sont construits très savamment, mais pas pour le mauvais temps.

Si, maintenant, on veut chercher la cause première de cette erreur, elle est dans le fait que, depuis trop longtemps, nos escadres ne naviguent plus assez, ou du moins ne font plus que la navigation côtière strictement indispensable aux exercices et pour satisfaire aux exigences des populations maritimes Dans ces conditions, on se laisse peut-être trop absorber par les questions militaires, et on perd de vue que le gros temps, bien qu'exceptionnel, est toujours à prévoir ; qu'un bateau de la taille de la *Marseillaise* doit pouvoir l'affronter, et que l'ennemi permanent du marin, c'est la mer.

S.

Superstitions des gens de mer

En présence des forces les plus mystérieuses et les plus redoutables de la nature, se manifestant par les caprices de la mer, Grecs et Romains vivaient sous le coup de terreurs perpétuelles qui nous semblent aujourd'hui inexplicables. Agamemnon, roi des rois, chef suprême de la grande armée navale rassemblée contre les Troyens, sacrifie sa propre fille pour obtenir des vents favorables en apaisant la colère de Diane ; Thémistocle, sortant du port de Phalère, ramène précipitamment ses galères au mouillage parce qu'un de ses matelots, victime de l'antique influenza, a intempestivement éternué à sa gauche ; enfin, chacun se souvient de ce consul romain refusant d'accepter la bataille offerte par une flotte carthaginoise parce que les poulets sacrés, sinistre augure, avaient dédaigné le grain appétissant qui leur était présenté.

Rien ne nous semble, aujourd'hui, plus comique que ces vieilles superstitions, et nous les raillons volontiers.

« S'il ne nous fallait que du vent, dit Paul-Louis Courier, parvenu, avec l'armée française, jusqu'à l'extrémité de la botte de l'Italie, en vue de la Sicile que défendaient les flottes anglaises, s'il ne nous fallait que du vent, nous ferions comme Agamemnon, nous sacrifierions une fille. »

Nous l'en croyons volontiers. Tous les troupiers de l'armée de Boulogne en eussent fait autant pour atteindre les blanches falaises d'Angleterre, en face desquelles ils campèrent pendant de si longs mois, mais les soldats de Napoléon étaient moins sanguinaires que ceux d'Agamemnon et les pauvres sacrifiées en eussent certainement été quittes à meilleur compte que la triste Iphigénie.

Cependant, le temps n'est pas encore si loin de nous où les superstitions les plus bizarres exerçaient un empire absolu sur le navire lui-même et sur sa propre existence. Elles pénétraient en lui avec les pièces de bois assemblées pour former sa quille, réglaient tous les détails du lancement et exerçaient un contrôle sur son nom, la composition de l'équipage et du chargement. C'étaient elles qui désignaient les jours et heures propices aux mouillages ou aux appareillages, et leur influence tyrannique se faisait sentir jusque dans les moindres détails de la navigation.

Voulait-on que le navire volât, léger comme une mouette, sur la crête des lames ? Il suffisait de mortaiser dans sa quille une pièce de bois volée pendant la nuit. Une pièce d'argent, dissimulée dans l'emplanture du grand mât, mettait à l'abri de tous les coups du mauvais sort. Par contre, une étincelle venait-elle à jaillir au premier coup de marteau frappé pour l'assemblage de la quille, c'était le naufrage certain dès le premier voyage, et bien imprudents étaient les armateurs qui laissaient bâtir leurs navires avec certains bois reconnus comme attirant les maléfices.

Chacune des cérémonies du lancement, actuellement encore, a pour origine les rites usités pour la consécration des trirèmes athéniennes ou des galères de Rome. Avec les moyens employés aujourd'hui, il est rare que la mise à l'eau d'un vaisseau entraîne mort d'homme ; il n'en était pas de même autrefois et un accident de ce genre constituait un terrible présage. Lorsque la première *Ville-de-Paris*, donnée à Louis XV par sa bonne ville, en 1762, et le plus beau trois-ponts de l'époque, fut mise à l'eau à Rochefort, un charpentier fut tué pendant l'opération ; certains esprits chagrins le remarquèrent et se répandirent en prédictions sinistres.

Par une coïncidence curieuse, la *Ville-de-Paris*, montée par de Grasse à la désastreuse bataille des Saintes, est le seul vaisseau-amiral français qui ait jamais été forcé d'amener son pavillon en bataille rangée. Elle sombra, peu de temps après, pendant une violente tempête, sur le banc de Terre-Neuve, tandis que ses vainqueurs la ramenaient en Angleterre.

Entre tous les bâtiments actuellement à flot, s'il en est un dont l'existence devrait se terminer par un désastre, pour confirmer notre augure, c'est assurément le cuirassé d'escadre *Albion*, dont la mise à l'eau à Newcastle, il y a quelques années, causa la mort d'une soixantaine de personnes.

Certaines personnes, certains êtres — les idées varient un peu à ce sujet suivant les régions et les marines — apportent la malechance à bord des bâtiments où ils se trouvent. Il en est ainsi des hommes de loi, surtout des huissiers, que les matelots anglais nomment énergiquement « requins de terre » ; des prêtres, pour beaucoup de gens superstitieux, il en est de même à terre ; des femmes ellesmêmes. A l'égard de ces dernières, les règlements sont d'accord avec le préjugé, et ces règlements ont une origine fort lointaine car, dans le code de Frithiof, chant admirable qu'entonnaient les premiers Vikings, ces rois de la mer norvégiens, on trouve ces conseils, peu galants sans doute, mais pleins de sagesse et d'expérience : « Les jeunes filles sont en sécurité sur le rivage, jamais elles ne doivent mettre les pieds à bord. Fût-elle Freya (la Vénus scandinave), prends garde à la jeune fille, car la fossette de sa joue est une fosse où tu tomberas, et sa blonde chevelure flottante est un filet où tu te laisseras prendre. » Chez les pirates de Jomsburg, les plus redoutables des Vikings, le célibat était une règle absolue.

Le croiseur cuirassé « CONDÉ », qui a éprouve de graves avaries dans la traversée de l'Atlantique

Le plus grand et le plus petit de nos sous-marins le « GUSTAVE-ZÉDÉ » et le « GYMNOTE » au bassin de Toulon

Ajoutons à cette liste, à distance respectueuse, cela va sans dire, les serpents, les lièvres, les cochons et les chats, les chats noirs surtout.

Le nom donné au navire présentait une énorme importance. Certains noms étaient heureux, d'autres malheureux. Nous sommes restés longtemps sans reprendre le nom de la *Méduse*, et peut-être hésiterait-on encore à donner à un de nos navires le nom de *Sémillante*. De même, l'Angleterre a cessé, à la suite d'une campagne de presse, de donner des noms de reptiles à ses contre-torpilleurs; elle a laissé tomber en désuétude le nom de *Pembroke* après la série extraordinaire de désastres survenus au dernier vaisseau qui le porta. Lancé en Janvier 1745, ce vaisseau chavirait dans la Tamise le mois suivant, noyant tout son équipage, 400 hommes. Relevé et réparé, il s'échouait, immédiatement après, sur un banc de sable et se démolissait à moitié. Remis sur cale à Chatham et relancé en Septembre 1747, il partit pour les Indes et périt, en 1749, à la côte de Coromandel avec les 330 hommes qu'il avait à bord. De tous les navires du monde, c'est sans doute ce *Pembroke* qui détient le record des naufrages, et l'on comprend que l'Amirauté n'ait rien fait pour perpétuer un tel souvenir.

Siffler est d'une grande importance à bord d'un navire à voiles. C'est là un fait que tous les matelots vous affirmeront, fussent-ils blancs, noirs ou jaunes, Américains, Chinois ou Indous. Se trouve-t-on retenu par un de ces calmes qui font le désespoir des marins les plus patients et les moins pressés, un gentil petit sifflement, doucement modulé, accompagné d'une bonne invocation à saint Antoine ou à saint Nicolas, propices aux pauvres nautonniers, vous amène à coup sûr la jolie brise après laquelle vous soupirez. Par contre, malheur à l'étourdi ou au téméraire qui siffle bruyamment quand le vent souffle avec violence : il risque de déchaîner la tempête avec toutes ses fureurs !

Comme à terre, certains jours sont néfastes sur mer ; ainsi, un vieil almanach de 1615, œuvre de quelque Nostradamus de l'époque, prévient les navigateurs de ne pas jeter l'ancre les 19, 20, 24 et 31 Juillet. Les Espagnols se méfiaient beaucoup du mardi ; un de leurs proverbes les engage à ne pas se marier, à ne pas mettre à la voile et à ne pas laisser leur femme seule ce jour-là. La réputation du vendredi est faite, et il est inutile d'insister.

Parmi les phénomènes que l'on rencontre sur mer, le feu Saint-Elme avait, suivant les circonstances, une signification différente. Paraissait-il à l'extrémité d'un seul mât, c'était le plus funeste des présages ; brillait-il en deux ou plusieurs endroits, surtout au bout des vergues, il signifiait alors que les esprits des marins partis en congé dans l'autre monde revenaient aider leurs amis les gabiers dans leurs pénibles et périlleuses manœuvres.

De toutes les légendes dont se régalait la ferveur superstitieuse du gaillard d'avant, la plus goûtée était celle du grand voltigeur hollandais, le *flying Dutchman* des marins britanniques. — Il était une fois un satané capitaine hollandais, le plus terrible et le plus malfaisant que la terre ait jamais porté. Il s'obstinait à vouloir doubler le cap Horn malgré le vent debout soufflant en tempête. Les pauvres matelots étaient à demi morts de fatigue et demandaient grâce, mais lui restait inébranlable. Il en vint à jeter à la mer ceux qui refusaient de lui obéir. Alors le Saint-Esprit descendit à bord sous la forme d'une flamme. Ce témoignage de la colère céleste n'émut point le misérable capitaine qui tira un coup de pistolet sur l'apparition. On put voir alors la balle revenir sur lui, traverser sa main impie et paralyser son bras. C'était encore un châtiment insuffisant pour un pareil sacrilège, Dieu le condamna donc à rouler perpétuellement les mers, sans pouvoir quitter son banc de quart, n'ayant que du fiel à boire et du fer rouge à manger.

Georges FAYOLLE.

Les deux premiers sous-marins français

On sait que c'est la France qui a ouvert la voie à la navigation sous-marine ; c'est elle, en effet, qui a construit les premiers bâtiments réellement capables de se diriger sous l'eau, de se maintenir à une profondeur déterminée, et de jouer un rôle efficace dans les opérations de guerre : voilà vingt ans déjà que le *Gymnote* a pris possession de son élément, et le *Gustave-Zédé* n'est pas beaucoup moins âgé.

Nombre de leurs contemporains — cuirassés, croiseurs ou torpilleurs — ont été vendus au poids comme vieille ferraille, ou se rouillent dans quelques coins de nos arsenaux ; mais ces ancêtres des sous-marins ou submersibles nouveaux ne sont pas encore à la veille de prendre leur retraite : tous deux font partie de la *1re flottille de sous-marins de la Méditerranée*, dont le centre est à Toulon ; et tous deux, en attendant de « servir » pour de bon, prennent part aux exercices journaliers de la flottille. On se rappelle, du reste, les exploits retentissants du *Gustave-Zédé* allant torpiller le *Charles-Martel* à Ajaccio, en 1901 : ce fut le point de départ de la construction des modernes flottilles de sous-marins, notamment en Angleterre.

Notre photographie représente le *Gymnote* et le *Gustave-Zédé*, côte à côte, dans le bassin du port de Toulon, où on les a mis à sec, récemment, pour les caréner.

Rappelons qu'ils sont restés l'un le plus petit, l'autre le plus grand des sous-marins actuellement à flot en France et même à l'étranger. Le *Gymnote* n'a que 17 mètres de longueur et 30 tonneaux de déplacement ; le *Gustave-Zédé* a 48 mètres et jauge 270 tonneaux. Depuis leur construction, on s'en est tenu, dans toutes les marines, à des déplacements intermédiaires allant de 70 à 200 tonnes : la maison Holland, le grand fournisseur de l'Angleterre, des Etats-Unis et d'autres puissances encore, ne dépasse guère 170 tonneaux, et c'est également le chiffre de nos submersibles de Cherbourg, qui ont fait des traversées si remarquables dans des conditions difficiles.

Cependant, on a mis en chantiers, en France, vers 1903, deux sous-marins minuscules — 20 tonneaux à peine — destinés à des essais comparatifs de moteurs à pétrole ; et, en même temps, on a commencé la construction de grands submersibles de 450 tonneaux, dont le premier, l'*Emeraude*, entrera bientôt en expériences. On compte, par l'augmentation des dimensions des sous-marins, améliorer leur tenue à la mer et accroître leur rayon d'action et leur vitesse.

Tandis que le *Gymnote* et le *Gustave-Zédé* sont uniquement mûs par des moteurs électriques empruntant leur énergie à des accumulateurs, leurs dérivés récents de toutes les nations ne se servent plus de l'électricité que

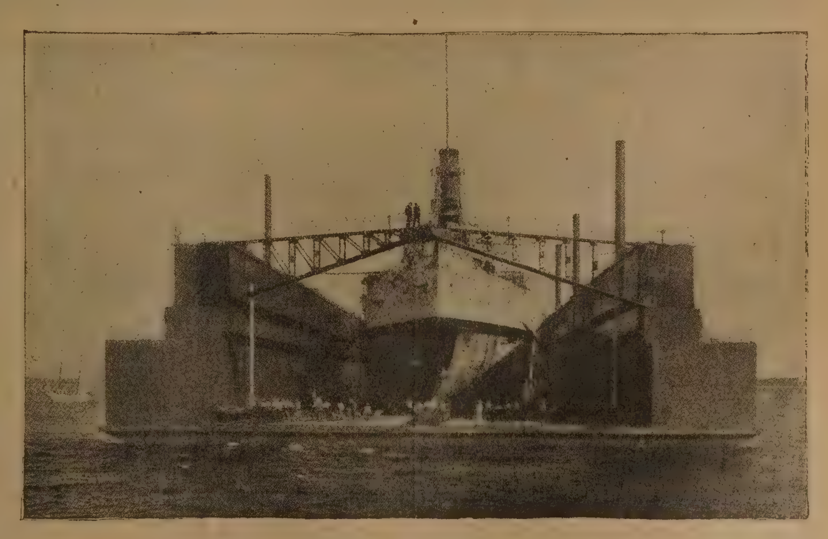

Le croiseur cuirassé américain « COLORADO » faisant les épreuves de résistance du grand dock flottant, de 16,000 tonnes, qui est actuellement en route pour les Philippines (D'après le *Scientific american.*)

pour la marche sous l'eau ; à la surface, ils utilisent le moteur à pétrole, souple, léger et robuste, qui a fait ses preuves dans un si grand nombre d'occasions, à la mer comme à terre.

Mais, malgré tous les perfectionnements apportés aux derniers types, leurs aînés, le *Gymnote* et le *Gustave-Zédé*, restent de très modernes et très utilisables sous-marins, bien différents en cela des *Peral* espagnol, *Pullino* italien, *Nordenfelt* allemand, qu'on essayait vers l'époque de leurs premier triomphes. C'est la meilleure preuve — meilleure que tous les raisonnements — qu'on puisse donner de l'excellence de leur conception. Et l'un des plus sérieux titres de gloire de la marine française moderne est d'avoir su, sans aide étrangère, et la première de toutes, créer et perfectionner ce redoutable engin de guerre navale.

A. T.

Il mesure 152 m. 70 de long sur 48 mètres de largeur. Il se compose de trois sections qui, réunies, peuvent sortir de l'eau une masse pesant 16,000 tonnes. Très habilement, les ingénieurs américains ont disposé les trois sections de façon à ce que le ponton du centre, qui est le plus grand, puisse être mis à sec sur les deux pontons des extrémités et que ceux-ci, à leur tour, puissent être sortis de l'eau au moyen du ponton du centre. Il fallait, en effet, prévoir des réparations ou des visites qu'un séjour dans les eaux tropicales rend bien vite nécessaires. Les essais du dock furent faits, avant son départ des Etats-Unis, par la mise hors de l'eau du croiseur cuirassé *Colorado*, de 13,600 tonnes.

Pendant vingt-quatre heures, le dock supporta cet énorme poids sans autre trace de fatigue qu'une flexion de 30 millimètres, qui disparut dès que le bâtiment eut été remis à flot.

reprendre sa remorque. Halé, suivant les circonstances, par un, deux ou trois d'entre eux, ou même par les quatre réunis, il acheva lentement sa route, rétrogradant parfois sous la force du vent et restant jusqu'à dix-sept jours sans réaliser aucune avance.

» Longtemps, l'expédition resta en communication avec la terre au moyen de la télégraphie sans fil, directement d'abord, ensuite par l'intermédiaire d'une chaîne de bâtiments constituée par des unités de la flotte américaine ; mais elle finit par perdre ce contact.

» Trois semaines environ s'écoulèrent au delà de la date à laquelle l'*Amiral-Dewey* aurait dû être signalé aux Canaries, et l'inquiétude commençait à régner sur son compte quand, le 19 Février enfin, le *Potomac*, devançant la flottille, arriva à Las Palmas et donna des nouvelles rassurantes du dock. Le 23, le dock relâchait lui-même avec les autres navires d'escorte dans le port des îles Canaries.

Caravane traversant le canal de Suez au bac d'El-Kantara

UN EXPLOIT AMÉRICAIN

Un dock flottant de 16,000 tonnes en route des Etats-Unis pour les Philippines

Les Américains ne doutent de rien. Ayant décidé de créer à Manille, dans leurs nouvelles possessions des Philippines, une sorte de point d'appui pour leur escadre des mers de Chine, et, pour des raisons quelconques, ayant renoncé à y creuser le bassin de radoub qui est de toute nécessité, ils n'ont pas hésité à y envoyer un dock flottant construit aux Etats-Unis et qui est en route pour gagner Cavite. Ce voyage représente un peu plus de la moitié du tour de la terre. Pour bien comprendre le mérite de cette espèce de tour de force, il est nécessaire de savoir, tout d'abord, sous quel aspect se présente l'appareil en question. Les détails qui suivent nous sont fournis par le *Bulletin du Canal de Suez*.

Le dock flottant destiné au point d'appui de Cavite porte le nom de *Amiral-Dewey*, du nom de l'amiral américain qui, en 1898, remporta, en ce point, une victoire décisive sur la flottille espagnole qui tentait de défendre les Philippines.

L'*Amiral-Dewey* a été construit à Baltimore.

Le voyage de l'*Amiral-Dewey* fut préparé, on le pense bien, avec un soin méticuleux. Le remorquage d'une pareille masse, offrant au vent une énorme surface (la hauteur du dock au-dessus de l'eau est, en effet, de près de 20 mètres), présente des difficultés énormes, dont il est facile de se rendre compte.

Une vraie flottille a été chargée de conduire l'énorme ponton à sa destination. Elle se compose de 4 bâtiments : le puissant remorqueur *Potomac* et les vapeurs *Glacier*, de 7,000 tonnes de déplacement ; *Cæsar*, de 5,000 tonnes, et *Brutus*, de 6,000 tonnes. Les machines des 4 navires ont, ensemble, une force de 10,000 chevaux.

Ce voyage sensationnel a commencé le 28 Décembre dernier. Le départ fut donné dans la baie de Chesapeake. Le commandement de l'expédition était confié au commandant Hosley, de la marine nationale.

« Tout alla bien durant les premiers jours de la traversée de l'Atlantique, dit le *Bulletin du Canal de Suez* ; le dock faisait quotidiennement une moyenne de 100 milles. Mais, après avoir dépassé les Bermudes, il rencontra des vents contraires et une mer très forte. Puis des tempêtes survinrent et les câbles de remorque se rompirent, malgré leur très grande solidité. L'*Amiral-Dewey* se trouva, pendant de longs jours, livré à lui-même, en dérive, ballotté par les flots. Les navires qui l'accompagnaient réussirent cependant à

» Il y subit les réparations nécessaires ; l'expédition s'y ravitailla et y reçut les rechanges apportés par le croiseur *Tacoma*, spécialement détaché d'une escadre américaine alors en Méditerranée.

» Le 17 Mars, elle se remit en route, par temps favorable, passa le détroit de Gibraltar le 25, et arriva en vue de Malte dans la matinée du 4 Avril.

» Après avoir effectué jusqu'à 119 milles dans une seule journée, l'*Amiral-Dewey* rencontra encore des mauvais temps, il perdit la remorque et dériva de nouveau.

» Enfin, le 18 au soir, il arrivait en vue de Port-Saïd. »

Le passage du canal de Suez était un des points les plus délicats de ce fabuleux périple. Si son tirant d'eau minimum de 2 m. 44 ne donnait lieu à aucun difficulté, il n'en était pas de même de sa largeur, qui est de 48 mètres, alors que la largeur du canal, dans la partie réservée à la navigation, c'est-à-dire creusée à 9 mètres, n'est que de 50 mètres. On pouvait, à la rigueur, rendre plus facile la navigation du dock en utilisant la plus grande partie du plan d'eau total du canal, qui est de 100 mètres, puisque le dock ne calait que 2 m. 44. Mais il fallait alors enlever les deux lignes de bouées coniques qui balisent le chenal central sur toute sa longueur. On réussit, par une manœuvre extrêmement habile et qui fait le plus grand honneur aux of-

ficiers de la marine française au service de la Compagnie et aux pilotes qui ont assumé la responsabilité de cette entreprise délicate, on réussit à faire passer l'*Amiral-Dewey* dans le chenal central, qui n'excédait sa largeur que de 2 mètres, sans autre dommage que la disparition de deux ou trois bouées.

La traversée commença le 27 au matin. Elle se fit en cinq étapes, sans autres incidents que la rupture des câbles d'amarrage au garage du kilomètre 54, qui se produisit sous l'effort d'un violent vent d'est.

On avait dû creuser, le long des berges du canal, deux garages spéciaux qui reçurent le dock de façon à ne pas entraver trop la circulation des navires transitants.

Le 1er Mai 1906, à cinq heures du soir, l'*Amiral-Dewey* était dans la mer Rouge. Son séjour total dans le canal avait été de 107 heures, dont 34 h. 30 de marche effective. Il entreprit aussitôt la seconde partie de son immense voyage, dans lequel le suivent les vœux sympathiques de tous ceux qu'intéressent les choses de la mer et les entreprises hardies.

Les journaux spéciaux américains estiment, malgré la réussite du premier trajet, que si le Département de la Marine s'était rendu un compte exact des dangers de toute nature que l'*Amiral-Dewey* devait rencontrer et du prix que devait coûter son remorquage, il aurait probablement fait de plus sérieux efforts pour obtenir que le dock fût construit sur la côte occidentale des Etats-Unis.

Disons, en terminant, que le gouvernement américain a exprimé par dépêche, à la Compagnie du canal, ses félicitations les plus vives et ses remerciements les plus chaleureux pour le soin et l'habileté déployés par son personnel dans cette délicate opération. U.

Le général DALSTEIN,
Commandant le 6e corps d'armée.
Chef de la mission française
au mariage du roi d'Espagne

LE MYSTÈRE DU « DREADNOUGHT »

On sait de quelles précautions minutieuses et de quel secret l'Amirauté anglaise a entouré la construction du *Dreadnought*. Les préoccupations auxquelles elle a obéi en cette circonstance s'expliquent d'elles-mêmes et sont fort légitimes.

Il est clair que les dispositions particulières et toutes nouvelles adoptées dans l'établissement des plans de ce navire constituent, pour la Marine anglaise, une avance sérieuse qu'il lui importe de garder le plus longtemps possible en les cachant à ses rivaux et même à ses amis.

Nous en avons agi de même pour les sous-marins, et nous n'avons qu'à nous en féliciter.

Mais, malgré tous les soins, tant de gens ont intérêt à connaître ces détails secrets, ces dispositions particulières que, peu à peu, les voiles se soulèvent sous les efforts d'une foule d'indiscrétions patientes. Pour le *Dreadnought*, c'est par les soins d'Anglais eux-mêmes que nous arrivons à connaître peu à peu les détails nouveaux et fort intéressants de la construction de ce mastodonte.

C'est ainsi qu'un écrivain fort compétent nous dévoile, dans une revue anglaise, les mesures qui ont été prises par l'Amirauté pour soustraire le *Dreadnought*, autant que faire se peut, au danger des torpilles. Il confirme que les nombreuses cloisons étanches qu'il portera ne seront percées d'aucune porte ni d'aucune espèce d'ouvertures. Le personnel qui devra passer d'un compartiment dans un autre gagnera le pont au moyen d'ascenseurs et redescendra de la même manière dans le compartiment où il aura affaire.

Ceci constitue une disposition toute nouvelle. Le navire sera ainsi muni de compartiments *effectivement étanches ;* mais il reste à démontrer que l'inconvénient que ne peuvent manquer de présenter les ascenseurs ne compensera pas l'avantage qui résultera de cette innovation.

En outre, il existera, à bord du *Dreadnought*, une certaine disposition du double fond et des murailles qui doit rendre inefficace l'explosion d'une torpille. Les soutes à torpilles et à munitions seront entourées d'une cuirasse et placées le plus loin possible de la quille.

L'écrivain anglais compare assez justement le nouveau et formidable cuirassé à un assemblage de cinq puissants forts, semblables aux forts ronds qui défendent la rade de Spithead, assemblage qui irait sur l'eau.

Chaque redoute circulaire s'élève du fond du navire, à travers le pont cuirassé, jusqu'au pont principal, où elles sont coiffées des tourelles tournantes qui contiennent chacune 2 pièces de 305 millimètres. Chaque redoute qui est protégé contre les coups par une armure épaisse, est entièrement séparée des autres et se suffit absolument à elle-même.

Autour de ces cinq forteresses, on a construit le bâtiment, qui est protégé lui-même par une forte cuirasse, de telle sorte que, au point où s'élèvent les redoutes, il y a une double protection, la ceinture cuirassée et l'armure de la redoute.

Le prix du *Dreadnought*, prêt au combat, sera de 45 millions. D.

La princesse ENA DE BATTENBERG, reine d'Espagne, et sa mère, dans le wagon-salon qui les emmène à Madrid

(Phot. Chusseau-Flaviens.)

Le mariage du roi d'Espagne

La princesse Ena de Battenberg et sa mère viennent de traverser la France pour se rendre à Madrid où a été célébré, en grande pompe, le mariage de la nièce du roi d'Angleterre avec Sa Majesté le roi d'Espagne. Notre gravure représente les princesses anglaises, dans leur wagon-salon, quelques heures avant le passage de la frontière franco-espagnole, où les attendait Alphonse XIII.

Le château du Pardo, situé à 13 kilomètres de Madrid, a été mis par le roi à la disposition des princesses anglaises, qui y ont résidé jusqu'aux fêtes du mariage.

Ses jardins sont admirables de fraîcheur et de beauté. Le roi d'Espagne Henri III, qui construisit le premier château, fit capter les sources environnantes que des aqueducs souterrains amenèrent dans le parc.

Charles-Quint et Philippe II, à leur tour, embellirent la royale demeure, dans laquelle le célèbre Oreda Pulmarala construisit, au XVIIIe siècle, un théâtre de toute beauté. C'est dans cette merveille étincelante d'ivoires, d'incrustations précieuses, et ornée de fresques des grands maîtres espagnols que le roi Alphonse XIII a fait représenter devant la future reine les chefs-d'œuvre du théâtre espagnol.

C'est le général de division Dalstein, commandant le 6e corps d'armée, à Châlons-sur-Marne, et membre du Conseil supérieur de la Guerre, qui a été chargé de représenter la France aux fêtes données en l'honneur du mariage du roi d'Espagne. Le général Dalstein est parti pour Madrid accompagné du capitaine de cavalerie de Courcel, son officier d'ordonnance, et du lieutenant-colonel Ebener. E.

LES DÉFENSES DE LA FRANCE

La frontière du nord

La frontière entre la France et la Belgique, telle qu'elle a été fixée par les traités de 1815, est tracée conventionnellement depuis les environs de Zuydcoote, sur la mer du Nord, jusqu'à la frontière du Luxembourg. On peut la diviser en cinq secteurs :

1er secteur, comprenant l'intervalle entre la mer et la Lys ;

2e secteur, entre la Lys et la Scarpe ;

3e secteur, entre la Scarpe et la Sambre ;

4e secteur, entre la Sambre et la Meuse ;

5e secteur, entre la Meuse et la frontière du Luxembourg.

Vauban avait, au XVIIe siècle, organisé la défense de cette frontière en créant une triple barrière de places fortes et en utilisant les inondations, faciles à tendre dans toute cette région. Cette organisation correspondait à la manière de faire la guerre de cette époque et à la situation politique. L'Autriche, maîtresse des Pays-Bas, pouvait y rassembler des armées nombreuses et y appeler à son aide les Anglais ou les Allemands. Elle pouvait attaquer la France sur tous les points de cette frontière qui, vulnérable partout, avait besoin d'être défendue partout.

Actuellement, la neutralité de la Belgique couvre notre frontière du nord. On a beaucoup discuté sur la question de savoir si la France ou l'Allemagne auraient intérêt à violer cette neutralité et à passer sur le territoire belge. Sans entrer aujourd'hui dans ce débat, il suffit de constater que l'éventualité de cette violation a été envisagée en Allemagne et en Belgique et que, par conséquent, la France a fait acte de prudence en prenant des précautions et en fortifiant sa frontière septentrionale.

Si on admet que l'Allemagne a intérêt à passer par la Belgique pour tourner les lignes de défense que la France a établies sur sa frontière du nord-est, le simple examen de la carte montre que la route à suivre est celle de la vallée de la Meuse, de la Sambre et de l'Oise, qu'emprunte la grande ligne ferrée de Paris à Cologne.

Le secteur le plus directement menacé est donc le troisième, qui correspond à l'espace compris entre la Scarpe et la Sambre. C'est cette région qu'il importait tout d'abord de fortifier pour couvrir la mobilisation et la concentration des armées sur cette frontière et pour leur fournir une base d'opérations.

Cette région fortifiée entre Scarpe et Sambre, à laquelle on donne aussi le nom de position centrale de défense de la frontière du nord, se compose d'un rideau défensif appuyé à ses deux ailes.

La nature du sol a permis d'éviter la construction d'un camp retranché servant de point d'appui à l'aile gauche et de la remplacer par des inondations.

La Scarpe, l'Escaut, la Sambre étant des rivières facilement inondables, il suffit d'être maître des écluses qui permettent de tendre les inondations.

Ces écluses se trouvent à Douai et à Saint-Amand, sur la Scarpe ; à Mortagne, au confluent de l'Escaut et de la Scarpe ; à Cambrai, à Bouchain, à Denain, à Valenciennes, sur l'Escaut ; à Condé, au confluent de l'Escaut et de la Haisne.

On a jugé qu'il était suffisant de s'assurer la libre disposition des écluses situées à proximité de la frontière, et, dans ce but, on a construit les forts de Maulde et de Flines-lès-Mortagne, au confluent de l'Escaut et de la Scarpe, et les deux forts de Condé, au confluent de l'Escaut et de la Haisne. L'enceinte de Condé a été déclassée en 1902.

Ces inondations, qui s'étendraient sur une vaste étendue de pays, protégeraient bien l'aile gauche de la position. Dans l'intervalle, entre la Scarpe et l'Escaut, les forêts marécageuses de Vicoigne et de Raisme seraient de bons points d'appui pour la défense mobile.

L'aile droite de la région fortifiée est constituée par le camp retranché de Maubeuge, sur la Sambre, qui barre directement la ligne Paris-Cologne. La place de Maubeuge a été complètement réorganisée, et la ceinture de protection comprend huit ouvrages principaux reliés par des batteries. Maubeuge est aussi une grande place de dépôt offrant de nombreuses ressources et pouvant servir de base d'opérations à une armée qui voudrait prendre l'offensive en Belgique.

Le rideau défensif entre l'Escaut et la Sambre est formé par les coupures du terrain parallèles à la frontière : l'Aunelle, la Ronelle, l'Ecaillon, la Selle, affluents de l'Escaut, et par la forêt de Mormal, qui s'étend sur la rive gauche de la Sambre, entre Landrecies et Maubeuge.

La petite place du Quesnoy, qui servait de point d'appui à la défense mobile chargée de la protection du rideau, a été déclassée en 1902, et il ne reste plus d'autre ouvrage fortifié, entre Escaut et Sambre, que le fort de Curgies, près de Valenciennes.

La partie de frontière comprise entre la Lys et la Scarpe était autrefois très exposée aux attaques de l'ennemi et Lille fut souvent l'objectif de ces attaques. Aujourd'hui, Lille se trouve dans une situation un peu excentrique par rapport à la ligne de marche des armées allemandes par les vallées de la Meuse et de la Sambre.

Cependant, Lille, par sa richesse, les ressources de toute nature qu'elle renferme, pourrait tenter l'adversaire. Déjà, en 1870, l'enceinte avait été considérablement agrandie ; mais il importait de mettre la ville à l'abri d'un bombardement et on l'a entourée d'une ceinture de forts détachés. L'établissement de ces forts a été rendu difficile, du côté du nord-est, par la proximité des grandes villes industrielles de Tourcoing et de Roubaix.

La région maritime des Flandres, formée par l'Aa et les canaux qui, de Watten, se dirigent sur Calais, Gravelines, Dunkerque, est facilement inondable.

Il fallait occuper cette région, d'abord pour empêcher l'ennemi de s'en emparer et d'y établir une base d'opérations, d'où il eût été difficile de le déloger et de laquelle il pouvait tenter de se porter sur la Somme. Il fallait aussi l'occuper pour nous réserver une excellente position de flanc contre toute manœuvre de l'ennemi, en vue de tourner, par sa gauche, notre position centrale du nord.

On a créé une véritable région fortifiée dont le front de mer est gardé par les places de Calais et de Dunkerque, et le front de terre par Dunkerque et Bergues. Le sud de la région est protégé par les inondations. Dunkerque n'est accessible, du côté de terre, que par les dunes, et cette route est barrée par le fort des Dunes.

La défense du secteur entre Sambre et Meuse serait confiée à la défense mobile qui, s'appuyant sur Maubeuge et la ligne de la Sambre, pourrait utiliser les obstacles naturels du sol que présente ce pays de la Thiérache (forêts de Trélon, Anor, Saint-Michel et Signy-le-Petit), et les deux Helpe, l'Oise, le Thon et la Sormonne forment des coupures facilement défendables.

L'importante ligne ferrée de Paris à Namur, par la trouée de Chimay, Laon, Soissons, est barrée par le fort d'Hirson.

Entre la Meuse et le Luxembourg, on ne peut atteindre la frontière qu'en traversant la région difficile de l'Ardenne.

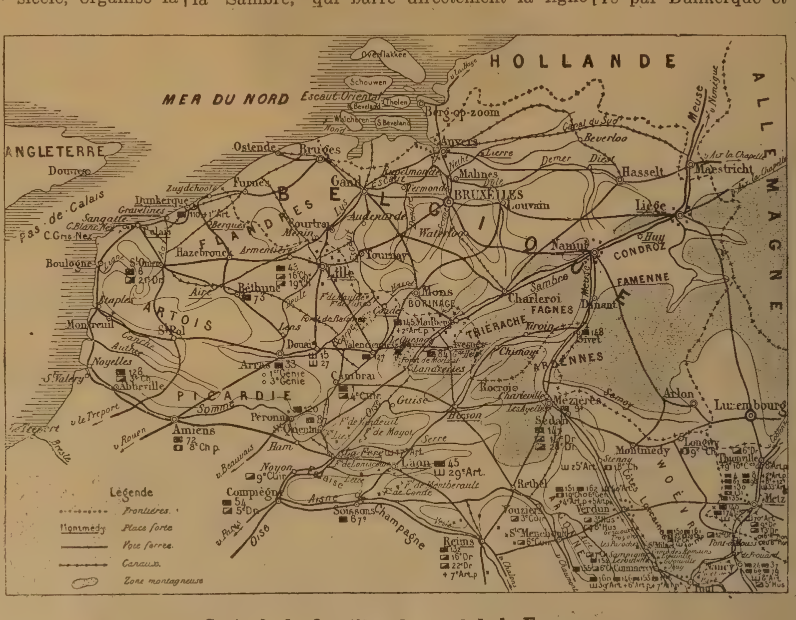

Carte de la frontière du nord de la France

On s'est contenté d'établir des forts ou places de barrage sur les principales voies ferrées : le fort de Charlemont (Givet), sur la ligne de Namur à Mézières ; le fort des Ayvelles, qui protège les importants chantiers de la Compagnie de l'Est, à Mohon, est destiné à s'opposer à la construction d'une voie de raccordement entre les deux lignes de Sedan et de Rethel ; la place de Montmédy barre la route de Thionville à Sedan.

Longwy a été déclassé en 1902.

En résumé, on voit que l'organisation défensive de la frontière du nord est incomplète sur bien des points. Pour des raisons financières, et aussi par suite de nouvelles tendances stratégiques, on a modifié l'exécution du vaste plan d'ensemble conçu par le Conseil de défense en 1872. On a pensé qu'il était inutile de multiplier outre mesure les fortifications sur une frontière qui ne court que des dangers problématiques et qu'il était préférable de réserver, pour les armées de campagne, les troupes nombreuses qu'aurait exigées la garde de ces forteresses.

Une armée battue sur la frontière du nord peut se retirer sur Paris par la rive gauche de l'Oise, et, dans ce cas, elle trouverait une position de halte sur les crêtes de la falaise de l'Ile-de-France, entre La Fère, Laon, Reims. Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a expliqué, dans un précédent numéro (1),

(1) Voir le n° 126.

comment était organisée cette position de seconde ligne.

L'armée pourrait aussi se retirer vers la Basse-Seine, à travers les plaines de la Picardie et de la Normandie. Dans cette direction, la Somme lui offrirait une bonne ligne de défense.

La ligne de la Somme a joué un rôle important dans l'histoire militaire de notre pays. C'était contre une attaque venant des Pays-Bas, la dernière ligne de résistance couvrant Paris ; les principaux points de passage de ce fleuve, Ham, Péronne, Corbie, Amiens étaient fortifiés. Tous ces ouvrages, même Péronne, ont été déclassés. La ligne de la Somme n'en conserve pas moins tout son intérêt, car la vallée est profonde, tourbeuse et facile à défendre. Aux sources de l'Escaut et de la Somme, le plateau de Saint-Quentin est la véritable porte donnant accès dans l'Ile-de-France. Au cours de notre histoire nationale, de nombreuses batailles s'y sont livrées ; c'est par là que, en 1870, l'armée du nord chercha à s'ouvrir une route vers Paris ; c'est sur ce plateau qu'une armée chargée de couvrir la capitale tenterait un dernier effort.

J.

LE HAVRESAC DE L'INFANTERIE

Le ministre de la Guerre vient de décider que les expériences en vue de l'allégement de la charge du fantassin, commencées en 1905, seraient poursuivies et étendues pendant les grandes manœuvres prochaines.

Au nombre des essais prévus figure la substitution :

1° D'un sac mou allégé au havresac réglementaire ;

2° D'une marmite individuelle en aluminium pur à la gamelle à 4 hommes, à la marmite à 4 hommes et à la gamelle individuelle;

3° Au soulier de repos, d'une chaussure plus souple et plus légère, quoique suffisamment résistante pour permettre à l'homme d'effectuer avec elle une ou deux marches.

Les corps expérimentateurs recevront, à titre gratuit, du Dépôt des modèles, les marmites nécessaires.

Le Dépôt des modèles expédiera également les chaussures de repos au corps expérimentateur, mais cet envoi sera fait à charge de remboursement par la masse d'habillement. En vue de la passation du marché à intervenir pour la fourniture de ces chaussures, les corps établiront d'urgence les états de pointures desdites chaussures et les adresseront, sans retard, directement au directeur de cet établissement. Ces états de poitures seront établis d'après les états de pointures des chaussures réglementaires.

Les sacs mous allégés seront obtenus par transformation des havresacs réglementaires (modèle 1903 ou modèles antérieurs transformés en modèle 1893) en très bon état.

Les havresacs à transformer seront, au préalable, décousus et mis à plat par les soins des corps (main-d'œuvre militaire exclusivement.

Cette opération demande à être faite avec le plus grand soin ; une fois terminée, les havresacs seront transformés en sacs mous par la main-d'œuvre civile.

Le ministre adresse, en même temps, une instruction, avec planche et devis, pour cette transformation. Dans le cas où le chiffre du devis serait insuffisant, le ministre autorise le commandant du corps d'armée à l'augmenter.

Les corps expérimentateurs recevront très prochainement, du Dépôt des modèles, un spécimen de sac mou, obtenu par transformation. Ce spécimen servira surtout pour indiquer aux corps le résultat à obtenir, attendu qu'il aura pu être établi avec un modèle de sac différent de celui que les corps auront à transformer.

Les courroies et autres accessoires devenus sans emploi du fait de cette transformation, seront conservés à la disposition du ministre. Les débris de cuir seront remis gratuitement aux corps. La dépense de transformation sera supportée par le budget de l'habillement. Le ministre attache la plus grande importance à ce que les transformations de sacs soient terminées pour le 1er Août prochain au plus tard.

F.

Le colonel VUILQUIN, nouveau commandant des sapeurs-pompiers de Paris

La participation de l'Armée aux entreprises civiles

Une instruction ministérielle vient de paraître, indiquant dans quelles circonstances l'armée peut être autorisée à prêter son concours effectif à des œuvres ou entreprises civiles. A l'avenir, l'autorité administrative devra toujours être consultée, quel que soit le demandeur, par l'autorité militaire qui a pouvoir de décision.

Il ne devra en résulter aucune gêne quelconque pour le service ou pour la discipline. On devra éviter, autant que possible, de priver les militaires du repos du dimanche.

Le concours collectif ou individuel de l'armée ne doit, en aucun cas, être onéreux pour le budget de la guerre ou les finances de l'Etat.

En principe, l'autorité militaire doit s'abstenir de toute immixtion en matière de grève.

Toutefois, lorsqu'une grève peut avoir pour effet de compromettre l'exécution d'un service ayant un caractère d'intérêt général et de première nécessité, ou bien un service urgent d'alimentation publique, le commandant d'armes peut, sans porter atteinte au libre exercice de la concurrence, donner suite aux demandes des autorités civiles tendant à obtenir, dans le cas de première nécessité pour les employeurs, le concours de la main-d'œuvre militaire.

Pour les fêtes de charité ou de bienfaisance, sauf en ce qui concerne les musiques militaires, l'armée ne prêtera son concours que lorsqu'il y aura lieu de soulager des infortunes ayant causé un deuil national.

Suivent les conditions particulières pour les travaux agricoles, conférences, remises de drapeaux, musiciens, maîtres d'armes, moniteurs de gymnastique, assauts publics d'escrime, courses vélocipédiques et à pied, concours de tir, courses militaires, etc.

En ce qui concerne la participation aux fêtes, aux concours et à certains travaux particuliers, l'instruction maintient, en les précisant, la plupart des errements actuels.

T.

Matériel des sapeurs-pompiers parisiens. — Le fourgon automobile

Aux Sapeurs-Pompiers DE PARIS

Chaque année, la ville de Paris publie la statistique des incendies et sauvetages pour lesquels on a eu recours, pendant l'année précédente, à son régiment de sapeurs-pompiers.

La statistique de 1905 a paru récemment et nous y relevons les intéressants renseignements qui suivent :

Le nombre des feux a, depuis dix ans, augmenté de moitié, mais ceux réellement importants ont diminué dans une proportion inverse. Le maximum des feux correspond toujours aux périodes de température extrêmes, Janvier et Décembre, puis Juillet. Leur fréquence au rez-de-chaussée, au premier étage

Nouveau matériel des sapeurs-pompiers de Paris. — La pompe électrique

à la cave, décroît vite à mesure que l'on s'élève dans les parties supérieures des maisons. Les plus fréquents de beaucoup sont ceux des appartements, puis ceux qui prennent naissance chez des boulangers, épiciers, emballeurs, menuisiers, couturières, lingères. Les causes les plus fréquentes sont les accidents provoqués par les appareils d'éclairage à alcool, essence, pétrole, ou les appareils de chauffage adossés à des boiseries.

Sur les 1,553 feux signalés en 1905, plus de la moitié ont pu être éteints par les habitants avant l'arrivée des sapeurs. Dans 1,199 cas, on n'a pas eu à employer de lances ; dans les autres, on cite un qui a exigé 27 lances, dont 15 de pompe à vapeur.

Dans 1,450 cas, l'extinction n'a pas demandé 5 minutes ; dans 83, elle a duré de 5 à 10 minutes. Le sinistre le plus grave a duré 10 heures.

C'est de 5 à 6 heures du soir qu'ont été envoyés les avertissements les plus graves. Les feux les plus importants ont éclaté de 6 à 7 heures, surtout le lundi et le samedi.

Les opérations de sauvetage ont porté sur 63 personnes, dont 3 n'ont pu être relevées qu'après décès ; 6 habitants ont péri dans les incendies.

Le régiment a, en outre, participé à diverses opérations de secours, telles qu'épuisement de bateaux, de caves, barrages de conduites de gaz, ventilation de caves, sauvetages d'animaux, dont 113 chevaux.

Le service parisien est assuré par 52 officiers et 1,803 hommes, répartis sur toute la ville en 24 secteurs, dont la base principale est la densité de la population. Il n'existe plus que 5 petits postes indépendants du système d'ensemble.

La traction exige 194 chevaux, remplacés, en cas d'indisponibilité, par un entrepreneur au prix de 3 fr. 90 par jour. Les essais de traction automobile comprennent actuellement 8 voitures, coûtant chacune 1,200 francs d'entretien annuel. Tous les moyens de traction sont actionnés par les sapeurs.

Le réseau télégraphique spécial au corps comprend 8 kilomètres de fil télégraphique et 341 de voie téléphonique pour le service intérieur. Il existe, de plus, 488 kilomètres de fil pour les avertisseurs publics. Ceux-ci donnent de bons résultats.

En 1840, il y avait au corps un homme pour 1,143 habitants de la ville ; il n'y en plus qu'un pour 1,553, grâce à la traction et à l'usage de la télégraphie.

La dépense totale du service (2 millions et demi) revient à 0 fr. 75 par tête d'habitant.

La tuberculose continue d'être le plus grand ennemi des sapeurs. L'année 1905 semble avoir été moins mauvaise. On ne peut se dissimuler, toutefois, que les causes n'en sauraient être éliminées en raison des exigences mêmes du service.

Les essais du service de protection (*salvage corps*) demandent à être poursuivis. Ils ont été appliqués à plus de cas qu'en 1904 et n'ont cependant donné que des résultats pécuniaires fort inférieurs. Mais il ne faut pas se décourager si vite ; peut-être quelque amélioration pratique donnera des résultats analogues à ceux obtenus dans d'autres pays et sur lesquels on est en droit de compter également en France.

Mentionnons, en terminant cette analyse rapide de la statistique de 1905, que le régiment de sapeurs-pompiers parisiens vient de changer de chef. Son colonel, M. Bellanger, a pris sa retraite et a été remplacé par le lieutenant-colonel du corps, M. Vuilquin.

Le colonel Vuilquin est âgé de 54 ans. Il sort de Saint-Cyr, a été promu capitaine en 1884, commandant en 1895 et lieutenant-colonel en 1902.

Il est chevalier de la Légion d'honneur. C.

UNE MARCHE DES SAPEURS-POMPIERS

A la veille du jour où, sous la vigoureuse impulsion du *Petit Journal*, sept cents compagnies de sapeurs-pompiers de province vont défiler dans les rues de Paris, nous croyons intéressant de soumettre à nos lecteurs une *Marche des sapeurs-pompiers*, composée par M. C. Charpentier, tambour des sapeurs-pompiers de Bury (Oise). Cette marche est déjà acceptée par tous les comités du département de l'Oise. Sa simplicité, la facilité avec laquelle elle est apprise par des tambours de force moyenne et son excellente cadence sont des titres sérieux à son adoption par toutes les fédérations de pompiers de France. O.

Un livre d'ordres sous Napoléon

Le 48e régiment d'infanterie, actuellement en garnison à Guingamp (Côtes-du-Nord), vient d'entrer en possession du livre d'ordres de ce régiment établi à la date du 17 Septembre 1811 et qui se termine le 4 Juin 1812. Le capitaine de Malleray, dont nous avons déjà signalé les travaux sur l'armée britannique, vient d'analyser, dans *La Revue*, le contenu de ce livre d'ordres.

En étudiant ces pages presque centenaires, on s'aperçoit que l'éducation morale des soldats n'est pas, comme on se l'imagine volontiers, une préoccupation contemporaine et que les officiers de Napoléon Ier attachaient à cette partie du dressage de leurs hommes autant d'importance qu'à leur bien-être matériel et à leur santé.

Quand le registre commence, le 48e est cam-

La nouvelle pompe à vapeur avec son personnel

Marche en paroles des Sapeurs-Pompiers

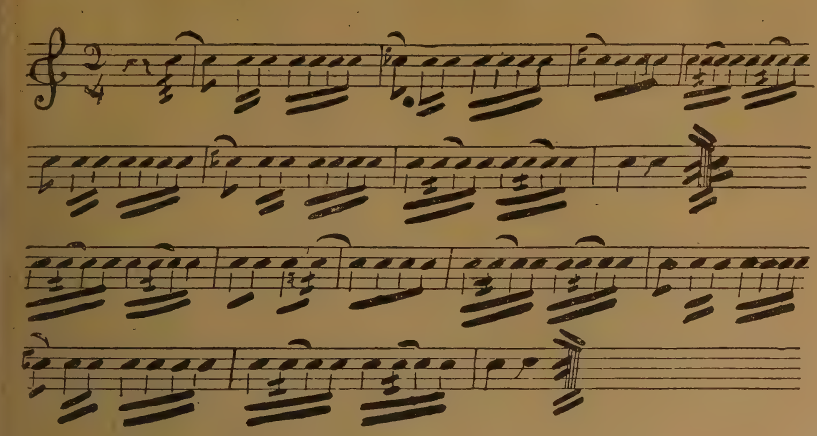

Première reprise. — (5) Ra — fla, ta, ta, ta, ta, la, ta — fla, ta, ta, ta, ta, ta, ta — (a) fla, (a) fla, (a) fla, (a) fla — (3) ra, ta, ta — (3) ra, ta, ta — fla, ta, ta, ta, ta, ta, ta — fla, ta, ta, ta, ta, ta, — (3) ra, ta, ta — (3) ra, ta, ta — (fois).

Deuxième reprise. — Ta — (3) ra, ta, ta — (3) ra, ta, ta — (a) fla, (a) fla — (5) ra, (a) fla, (a) fla, (a) fla, (a) fla — (3) ra, ta, ta, (3) ra, ta, ta — fla, ta, ta, ta, ta, ta, ta — fla, ta, ta, ta, ta, ta, ta — (3) ra, ta, ta — (3) ra, ta, ta — (2 fois).

Bien détailler les ras de 7 et donner un coup de charge au dernier coup des ras de 7.
Les maîtres tambours pourront remplacer les ras de 5 par des frisés de 6 ou de 7.
L'as ras de 3 sauté par des coulés sautés ou frisés de 5 sauté.
Les coups de charge par un pet-d'âne ou frisés de 3.
Les coups anglais par les coulés.

LA MARCHE DES SAPEURS-POMPIERS ADOPTÉE PAR LES COMITÉS DE L'OISE

pé aux environs de Rostock ; les eaux de ce camp sont mauvaises ; le danger que présente leur usage préoccupe le commandant ; une commission mixte, composée de médecins militaires et des plus compétents des citoyens de la ville, étudie cette question et détermine le meilleur type de filtre à employer.

Ce seul fait indique déjà que nous nous trouvons en présence d'un régiment assez différent des autres ; de plus, non seulement, comme tant de corps de troupes, il ne compte pas de déserteurs, mais encore c'est au 48e qu'on verse les réfractaires venus des corps spéciaux de Belle-Isle, de Ré, de Walcheren où on les a « assouplis ».

Arrivés dans ce régiment béni, ils étaient l'objet d'attentions vraiment rares :

« C'est par de bons soins surtout que l'on cherchait à s'attacher ces recrues, et aussi par un mélange de fermeté et de douceur. Les rigueurs inutiles étaient bannies : on ne chargeait les sacs qu'à demi ; par les froids vifs, de grands feux pétillaient sur la glace, autour desquels on se pressait ; la musique jouait de temps à autre. On manœuvrait, bien entendu, et beaucoup : de 7 heures à 10 heures, et de 1 heure à 4 heures. Des exercices d'ensemble réunissaient souvent la division, et, détail intéressant pour les officiers de notre temps, on y employait des procédés que beaucoup s'imaginent d'origine toute récente : on manœuvrait à la muette. Un travail soutenu mettait rapidement les individus et les unités dans la main de leurs chefs. »

Une méthode intelligente présidait à l'exécution du travail militaire :

« Dès qu'un groupe paraît suffisamment instruit, une commission, formée du colonel et de tous les chefs de bataillon, l'inspecte et prononce son passage à l'école de peloton. La recrue est alors admise à déchirer quelques cartouches de son, puis à en brûler un certain nombre d'autres à poudre. Et la voilà sacrée soldat, non pas soldat de fortune, tant les procédés sont bons et le travail soutenu, mais soldat véritable, propre à tenir sa place à côté de ses camarades. »

Malgré la composition hétéroclite du régiment, il n'était pas nécessaire de recourir à de nombreuses punitions :

« Ces punitions sont, en général, de simples suppléments d'exercice ou des réprimandes auxquelles la phraséologie du temps donne beaucoup de saveur. Des hommes négligents à entretenir leur fusil et leur silex sont repris, par exemple, en ces termes : « Tout » manquement de ce genre expose le brave » militaire à ne pas tirer parti de tout son » courage dans des actions où l'honneur et » l'amour pour son pays et pour son souve» rain le font agir. »

» Ce sont, il faut se hâter de le dire, les moyens moraux auxquels on a surtout recours pour amender ou redresser. L'esprit de solidarité, par exemple, très développé dans le rang des anciens, est mis à contribution. Chacun des vétérans reçoit, autant que possible, une recrue dont il devient le camarade de lit et le mentor ; il la redresse, la morigène au besoin.

» Aimant leur régiment, devenu leur famille, ils s'intéressaient à son bon renom. « On voyait dans le camp les escouades se » former en cours de pairs ; l'accusation et » le soupçon de lâcheté n'étaient pas les seuls » portés devant ce tribunal, mais encore tou» te habitude, tout penchant vicieux qui ren» daient un soldat dangereux ou incommode » pour ses camarades étaient jugés et punis... » par une correction paternelle que les juges » infligeaient eux-mêmes à l'instant. » C'est Morand, un des trois divisionnaires, qui rapporte ces faits. «La terreur est un moyen fa» cile, poursuit-il, qui convient plutôt à la » paresse et à la sottise » : un ressort qui s'use et se brise... Mieux vaut « recourir à » l'intelligence, à la raison et aux institutions » qui forment et dirigent les mœurs vers le » but et l'ordre. Le premier moyen, avec des » Français, consiste à élever l'intelligence du » soldat. »

D'ailleurs, on considérait que, pour refréner les mauvais instincts des recrues, le meilleur moyen était de pousser vigoureusement l'instruction :

« Dès l'installation au camp, chaque régiment construit une baraque de 300 pieds de long sur 15 de haut et 18 de large, dont on garnit les côtés de paillons.

» Tous les jours, de neuf heures à midi, les hommes, sans exception, s'y succèdent par groupe. Un officier « intelligent » dirige chaque section avec le « nombre nécessaire de » fourriers et autres sous-officiers connais» sant les principes de la belle écriture, de » l'arithmétique, de l'orthographe et capables » d'enseigner avec fruit ». Indépendamment de l'école régimentaire, des écoles particulières fonctionnent, en outre, dans chaque compagnie. Le sergent-major y enseigne la lecture, l'écriture et la langue française à ceux qui ne savent parler ou écrire que l'allemand ou ne connaissent encore qu'une langue étrangère à la nôtre. Lorsque, vers Décembre, il faudra lever le camp à cause du froid, le premier souci du commandement sera de chercher dans les nouveaux cantonnements les locaux nécessaires à la continuation de l'œuvre, car c'en est une. « Faites faire à » l'avance l'établissement de vos écoles », prescrit le maréchal.

« Colonel et chefs de bataillon passent fréquemment l'inspection de cette branche du service. Le 5 Décembre, le maréchal exprime son contentement des résultats obtenus, et, le 25 Mai 1812, un ordre du régiment accorde

La pompe à vapeur actuellement en service

un prix au soldat de chaque compagnie qui s'est particulièrement fait remarquer par ses progrès et son zèle et ce prix, c'est *un pantalon de toile* »

Le résultat d'une semblable méthode, c'est l'attachement pour le régiment de tous ceux qui furent incorporés, à quelque nation qu'ils appartinssent et quelque mauvaise volonté qu'ils eussent montrée au début :

« Des Lindloff sont promus brigadiers, des Vandenlaquille passent voltigeurs. Un Vandevelde est chef de musique. Un Loobyncx gagne l'épaulette à Wittepsk, un Desplewitz est promu lieutenant à La Moskowa. »

Lorsqu'on incorpora au 48e les débris du régiment espagnol Joseph-Napoléon, le registre d'ordres montra de quelle sollicitude on entoura les vaincus :

« On les fréquenta assidûment. On déploya vis-à-vis d'eux la camaraderie la plus franche et la plus cordiale, cette camaraderie militaire dont il est si doux de recevoir des marques hors de son pays et qui donne tant d'attraits à l'exercice de notre profession. Un ancien médecin-major de la division en témoigne hautement : « Il n'y régnait, dit-il, » aucune morgue ; une véritable fraternité » unissait le soldat à l'officier ».

» Elle alla, dans la circonstance, jusqu'à s'aviser d'un soin oublié depuis longtemps. Comme le sentiment religieux était, chez nos nouveaux compagnons, aussi vif que le sentiment national, on se donna beaucoup de mal pour le satisfaire.

» On chercha partout une église catholique, un prêtre. Le dimanche avait perdu, dans l'armée française, son caractère de jour férié ; le 48e le consacrait même à l'école de tirailleurs. On le lui rendit. Désormais, dans la matinée, un office religieux se célébra, auquel assistaient les Espagnols et beaucoup de Français.

» Ce respect de leurs croyances, qu'ils ne s'attendaient probablement pas à obtenir, toucha tellement les anciens révoltés de Roskilde qu'ils finirent par vivre avec nous en véritables frères d'armes. »

Le registres d'ordres du 48e présente, on le voit un très vif intérêt ; en faisant revivre pour nous, les souvenirs d'une époque lointaine, il permet d'évoquer les figures héroïques de ces officiers et de ces soldats transportés par le génie de l'empereur d'une extrémité à l'autre de l'Europe et conservant inaltérablement les belles qualités militaires et morales, apanage de notre race.

V.

M. BONNEL DE MÉZIÈRES, explorateur, qui rentre d'une mission au Kordofan

LE COUCHAGE DES TROUPES

métropolitaines

La loi de finances de 1906 a prescrit, en son article 42, que le fonctionnement du service de couchage des troupes métropolitaines serait assuré sur des bases nouvelles. En exécution des prescriptions de cette loi, le ministre de la Guerre vient d'arrêter les dispositions suivantes :

Tout ce qui constitue actuellement le matériel des lits militaires sera remis aux corps de troupe, à charge par eux d'en assurer l'entretien et le renouvellement au moyen de prestations en deniers formant une masse de couchage et d'ameublement chargée, en outre, de pourvoir à l'entretien et au remplacement du matériel mobile de casernement actuellement à la charge de la masse de casernement.

Le lavage des draps de lit, des couvertures, etc., sera assuré au moyen de marchés locaux : il en sera de même pour la reconfection des matelas et des traversins ; toutefois, afin d'éviter le détournement de la laine et du crin ou la substitution de matières de qualité inférieure, les ouvriers civils chargés de ce travail seront astreints à l'effectuer dans le périmètre d'un bâtiment militaire.

Les approvisionnements de matières et objets neufs (laine, crin, draps de lit, couvertures, etc.), seront constitués par les soins du service de l'intendance dans les magasins de l'habillement et au campement désignés à cet effet.

Cette réglementation entrerait en vigueur dès l'expiration du marché actuel des lits militaires, soit le 1er Avril 1907.

Des mesures sont donc à prévoir dès maintenant en vue de l'aménagement, dans les bâtiments militaires, des locaux nécessaires à l'exécution du nouveau service, savoir :

1° Des magasins pour le logement des fournitures en surnombre (en principe 1/20e de l'effectif) des effets de couchage momentanément inutilisés et des objets d'ameublement non affectés, ainsi que pour l'emmagasinement des matières premières destinées au renouvellement des fournitures ;

2° Des locaux pour l'exécution des opérations de cardage et de reconfection des matelas et traversins.

L'évaluation des dépenses qu'entraîneront ces mesures est à soumettre, dans le plus bref délai, au Parlement, à l'appui du projet de loi prévu par l'article 42 de la loi de finances précité et relatif à l'organisation du service de couchage.

Le ministre a donc prescrit de faire examiner d'urgence, par les commissions de casernement, quels sont, dans chaque place, les aménagements à prévoir pour faire face aux nouveaux besoins dont il s'agit.

Les procès-verbaux de ces commissions lui ont été transmis, sous le timbre de la 4e direction, à la fin du mois dernier, accompagnés d'un rapport d'ensemble du service local du génie, faisant connaître, sous forme de tableau, les mesures proposées dans chaque place avec l'indication de la dépense correspondante.

P.

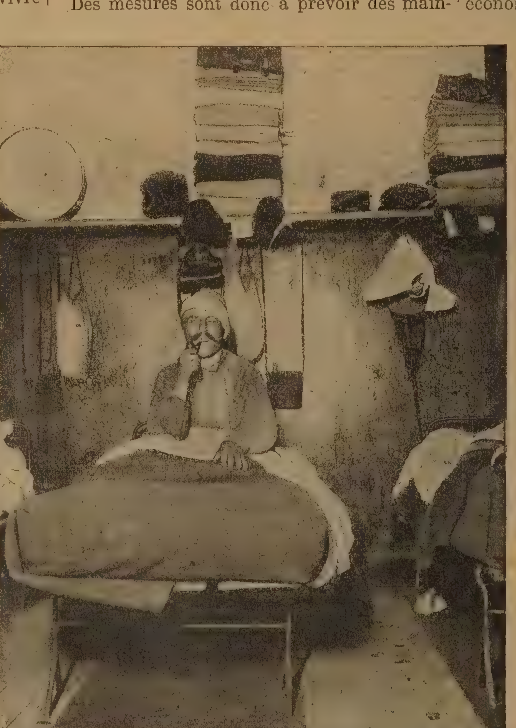

Le couchage actuel du troupier français

L'EXPLORATEUR BONNEL DE MÉZIÈRES

M. Bonnel de Mézières, qui avait été chargé, il y a quelques mois, par le ministère des Colonies et la Société de géographie de Paris, d'une mission au Soudan anglo-égyptien, vient de rentrer à Paris.

Après avoir parcouru le Nil Bleu et le Nil Blanc, et en particulier le Kordofan, il rapporte des documents du plus haut intérêt sur l'administration de ces régions, leur valeur économique et leurs relations politiques avec nos colonies, surtout avec le Ouadaï.

Il s'est aussi livré à une enquête sur les questions musulmanes qui préoccupent, à l'heure actuelle, le monde colonial, et a enfin terminé sa mission par une étude de la culture cotonnière dans les régions soudanaises.

M. Bonnel de Mézières se loue de l'excellent accueil qu'il a reçu des autorités anglaises, qui lui ont beaucoup facilité sa tâche.

Il était accompagné, dans son voyage, d'Abd-el-Kader ben el Hadj Saïd, fonctionnaire du gouvernement général de l'Algérie.

B.

L'HABITATION DU SOLDAT

A l'une des dernières séances de l'Académie de médecine, le professeur Lemoine a communiqué, tant en son nom qu'en celui du professeur Simonin, du Val-de-Grâce, une intéressante étude intitulée : « Rapports de l'état sanitaire de l'armée avec l'habitation du soldat ».

Une enquête, portant sur 134 casernes renfermant une effectif de 95,000 hommes, démontre que le mode de construction des casernes n'a qu'une influence de second ordre sur l'état sanitaire des troupes. La propagation des affections épidémiques et contagieuses dans les régiments semble bien plus être la conséquence du chiffre de l'agglomération militaire, qui d'autre part subit l'influence prépondérante de l'état sanitaire des villes au milieu desquelles les casernes sont placées. Les fièvres éruptives et la diphtérie, par exemple, présentent une morbidité moins élevée

dans les vieilles casernes que dans les neuves, parce que les premières contiennent en moyenne de 400 à 500 hommes, tandis que les secondes abritent des groupes de 900 à 1,000 hommes. Ces mêmes affections sont d'autant plus fréquentes que la ville de garnison présente un plus grand nombre d'habitants, quelle que soit la caserne occupée par la troupe.

La fièvre typhoïde semble aussi bien plus en rapport avec les ressources des villes en eau de boisson de bonne qualité. Le mode d'habitation ne paraît jouer aucun rôle dans sa genèse et sa propagation. Enfin, si la tuberculose pulmonaire est plus fréquemment observée dans les vieilles casernes, c'est que celles-ci se trouvent, pour la plus grande part, situées dans les grandes villes, où les fatigues du service sont beaucoup plus considérables, de sorte qu'il est difficile d'attribuer encore à l'habitation le chiffre relativement élevé de sa morbidité.

Cette enquête, par les éléments qu'elle a permis de rassembler, autorise donc à conclure que si l'autorité militaire doit s'appliquer à desserrer les rangs dans les chambres, à construire de préférence de petites casernes n'abritant que des effectifs relativement restreints, l'amélioration du régime hygiénique de la population urbaine doit être regardée comme la base de la prophylaxie des maladies épidémiques qui atteignent le soldat.

M.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

LA DÉFENSE DE L'INDO-CHINE PAR L'ARMÉE ANNAMITE (1)

Nous avons examiné, dans notre dernier numéro, de quelle manière le capitaine breveté Rumilly, de l'artillerie coloniale, envisage la création et l'emploi des cadres subalternes indigènes de l'armée annamite, qu'il juge indispensable à la sécurité de nos possessions d'Extrême-Orient. Il nous reste à examiner les propositions qu'il formule relativement à l'accroissement des unités indigènes et à l'organisation des troupes.

Dans un rapport daté de 1903, antérieur par conséquent à la guerre russo-japonaise, le Comité consultatif de défense des colonies avait mis en relief la nécessité de cet accroissement et indiqué les bases d'organisation de la couverture sur les frontières et des colonnes mobiles en Cochinchine et au Tonkin. Mais, à la lumière des événements de la récente guerre, il apparaît nettement que les prévisions du Comité sont insuffisantes et voici de quelle façon le capitaine Rumilly propose de les modifier :

« Prenons, dit-il, pour base, pour chacun des principaux théâtres d'opérations, la Cochinchine et le Tonkin, la séparation des troupes en deux groupes très inégaux : le premier, le plus faible, affecté à la couverture des frontières siamoise ou chinoise et à la garnison permanente des places ; le second, à la défense mobile contre l'envahisseur principal. Pour ne pas multiplier le nombre des régiments, nous proposerons de constituer les régiments d'infanterie européenne à quatre bataillons ; les régiments de tirailleurs à cinq bataillons, les quatrièmes bataillons français et les cinquièmes bataillons indigènes étant, avec les batteries à pied, affectés, en principe, au premier groupe (couverture et garnison). Il resterait ainsi aux colonnes mobiles trois bataillons par régiment blanc, quatre bataillons par régiment asiatique. Cette organisation faciliterait, en temps de paix, la relève des unités stationnées dans les hautes régions ; c'est ce qui existe actuellement.

» La plus faible unité, comprenant des troupes de toutes armes, nous paraît être la brigade. La configuration toute spéciale des deltas tonkinois et cochinchinois, où l'on ne peut guère circuler que sur les chaussées indiquant les rizières, conduira vraisemblablement, en effet, à multiplier les colonnes et à diminuer leur profondeur. La brigade sera appelée souvent à manœuvrer et à combattre seule, du moins pendant un certain temps ; par suite, elle doit être dotée, par organisation, d'artillerie et d'éléments de tous les services. La composition suivante semble rationnelle :

» *Composition d'une brigade mixte :* 1 état-major de brigade, 2 régiments de tirailleurs à 4 bataillons, 1 régiment européen à 3 bataillons, 1 groupe de 3 batteries mixtes portées, 1 peloton mixte de sapeurs-pontonniers, 1 peloton de cavalerie, ou mieux d'infanterie montée, 1 parc léger d'artillerie (munitions d'infanterie et d'artillerie), 1 ambulance légère.

» Ceci posé, un projet pratique d'organisation doit tenir compte du nombre actuel des régiments européens d'infanterie, nombre

(1) Voir le n° 129.

Un détachement de cavalerie Indo-chinoise

que nous ne pouvons guère augmenter, soit 4 régiments au Tonkin et 2 en Cochinchine.

» En supposant tous ces régiments portés à 4 bataillons, soit une augmentation de 3 bataillons au Tonkin et 3 en Cochinchine, l'élément européen limiterait le nombre de brigades mixtes composées, comme on vient de le dire, à 4 au Tonkin et 2 en Cochinchine. La colonne mobile pourrait donc être constituée de la façon suivante :

» Au Tonkin, elle formerait un corps d'armée de 2 divisions à 2 brigades mixtes ; en Cochinchine, elle consisterait en 1 division à 2 brigades mixtes.

» Notons, en passant, qu'il serait nécessaire de doter ces corps mobiles d'éléments non embrigadés, à la disposition immédiate du commandement, soit :

» Au Tonkin, 3 groupes de 3 batteries montées, 1 compagnie mixte de sapeurs-pontonniers, 1 parc de réserve, 1 ambulance de corps, et en Cochinchine 1 groupe de 3 batteries montées.

» En résumé, le nombre total des unités des deux groupes, pour chacun des théâtres d'opérations, serait le suivant :

» TONKIN. — 1 corps d'armée à 2 divisions de 2 brigades mixtes, soit :

» *Infanterie :* 4 régiments européens à 4 bataillons, 8 régiments indigènes à 5 bataillons ;

» *Artillerie :* 12 batteries mixtes portées. 9 batteries mixtes attelées, un nombre à déterminer de batteries à pied pour la défense des places ;

» *Infanterie montée :* 2 compagnies fortes chacune de 2 pelotons indigènes ;

» *Génie :* 1 bataillon à 4 compagnies mixtes dont 1 pour la défense des places.

» COCHINCHINE. — 1 division à 2 brigades mixtes, soit :

» *Infanterie :* 2 régiments européens à 4 bataillons, 4 régiments indigènes à 5 bataillons ;

» *Artillerie :* 6 batteries mixtes portées. 3 batteries mixtes attelées, un certain nombre de batteries à pied pour la défense des places ;

» *Génie :* 1 bataillon à 4 compagnies mixtes, dont 3 pour Saïgon.

» ANNAM. — 1 régiment annamite à 4 bataillons, 1 bataillon européen, 1 batterie portée.

» Il faut joindre, en cas de guerre, à ces forces : la garde indigène mobilisée, chargée, en principe, d'assurer la sécurité intérieure ; la garde sédentaire, prévue par le décret du 1er Novembre 1904 pour la garde des communications ; enfin, les partisans sur les frontières.

» Ce programme comporte une légère augmentation du nombre des bataillons européens, un accroissement notable du nombre des batteries mobiles (9 au Tonkin, 2 en Cochinchine), enfin un accroissement très important de l'infanterie indigène (21 bataillons au Tonkin, 14 en Cochinchine).

» En ce qui concerne l'artillerie, sa proportion, notoirement insuffisante par rapport à l'infanterie, son matériel suranné la vouent, à l'heure actuelle, à l'impuissance complète. Il est urgent de la doter de canons à hauteur des progrès modernes et d'augmenter le nombre de ses batteries pour lui permettre de lutter contre l'artillerie adverse et d'appuyer efficacement l'infanterie.

» Pour l'infanterie indigène, enfin, le programme exposé est une première étape sur la voie de l'armement de la nation. Les bataillons et régiments nouveaux seraient créés successivement en suivant les progrès de l'affermissement de notre domination et des ressources financières de la colonie.

» Ces créations pourraient être compensées, dans une certaine mesure, par la diminution de l'effectif de paix des compagnies ramené de 180 hommes à 130 hommes, cadres compris. L'effectif de guerre serait toujours porté à 250 hommes par l'adjonction de 120 réservistes.

» En résumé, une politique habile, ayant pour objet essentiel de nous rallier les Annamites, doit nous permettre d'augmenter progressivement le nombre des unités asiatiques du temps de paix, de les encadrer avec des officiers et sous-officiers indigènes et, par des étapes sagement réglées, de nous approcher de plus en plus du but final : la nation armée pour le temps de guerre.

» On objectera sans doute que le programme est très vaste ; que l'élément européen sera noyé dans la masse des Asiatiques ; qu'en armant et en organisant ceux-ci nous leur donnons la tentation et les moyens de se débarrasser de nous ; enfin, que ces réformes coûteront très cher.

» A ces objections, nous répondons par une autre : peut-on défendre autrement l'Indo-Chine contre une invasion japonaise ? Quant à la question financière, ne vaut-il pas mieux payer une prime d'assurance, même très élevée, que s'exposer à perdre honteusement notre plus belle colonie, comme nous avons perdu jadis l'Inde et le Canada ? »

Et le capitaine Rumilly conclut énergiquement :

« Pour nous, il n'y a que deux solutions possibles : abandonner immédiatement l'Indo-Chine, ou savoir consentir virilement les sacrifices nécessaires pour la défendre. Nous avons trop le souci de la grandeur et du prestige de la France pour hésiter. »

A.

Du *Figaro* **Pensée antimilitariste** Par CARAN D'ACHE

« L'ON A PARFOIS BESOIN D'UN PLUS SOLDAT QUE SOI ! »

La réconciliation austro-hongroise

Le 19 Février 1906, à Budapest, la force armée pénétrait au Parlement hongrois et chassait de la salle des séances les députés délibérant contre la volonté du roi de Hongrie.

Ainsi se trouvait porté à l'extrême un conflit qui datait de plusieurs années, mais qu'avait exaspéré la victoire de l'opposition coalisée aux élections de 1905. Cette opposition ayant refusé de prendre alors le pouvoir, un fossé, chaque jour plus profond, s'était creusé entre la couronne et les ministres nommés par elle d'une part, et le peuple hongrois d'autre part.

L'apaisement se fit au mois d'Avril dernier, par la constitution d'un ministère que préside M. Wekerlé et où sont entrés le comte Andrassy, le comte Apponyi et M. François Kossuth. Les questions brûlantes qui avaient opposé violemment le roi et le parti de l'Indépendance sont momentanément oubliées, et le nouveau ministère a, devant lui, une œuvre de réorganisation à laquelle il se propose de se consacrer. On espère que l'apaisement sera durable, bien que la question des tarifs douaniers autonomes autrichiens et hongrois menace de rouvrir le conflit.

Le ministère Wekerlé a fait des élections qui ont donné à la coalition une forte majorité, et l'empereur François-Joseph a ouvert solennellement à Budapest, il y a quelques jours, la session du nouveau Parlement.

C'est au château royal de Buda qu'a été lu aux membres du Parlement le discours du trône, bien que les Hongrois aient exprimé désir que la cérémonie eût lieu au palais du Parlement. Mais des concessions leur avaient cependant été faites, attestant l'humeur conciliante du roi ; les drapeaux croates et hongrois flottaient seuls sur le château de Buda : l'étendard impérial autrichien n'avait pas été hissé. On avait supprimé la compagnie d'honneur qui, d'ordinaire, monte la garde dans la cour du château afin que les députés n'entendissent pas sa musique jouer le *Gott erhalte...* allemand.

Dans le discours du trône, l'empereur et roi, après avoir souhaité la bienvenue aux membres du Parlement, s'est exprimé de la manière suivante :

« Il est douloureux pour notre cœur, animé de sentiments paternels envers la nation, de se rappeler les événements des derniers temps, qui ont troublé le cours habituel de la vie constitutionnelle du pays. Nous adressons nos remerciements à la divine Providence au sujet de la cessation du funeste malentendu qui existait. D'accord avec la volonté librement exprimée du pays, nous désirons ardemment et nous espérons fermement voir désormais tous les facteurs de la législation agir toujours de concert, sans encombre et conformément à la Constitution. »

Le discours du trône énumère ensuite les travaux qui devront être accomplis par le nouveau Parlement.

L'empereur et roi déclare que, malgré les relations étroites entretenues avec les puissances alliées en vue du maintien de la paix et les liens d'amitié qui unissent l'Autriche-Hongrie à d'autres états étrangers, il est nécessaire de pourvoir à la défense du pays.

Il dit qu'il faut, outre le contingent ordinaire de recrues, procurer à l'Etat tout ce qui est nécessaire pour faire face aux besoins extraordinaires de l'armée, qui ont déjà été constatés dans les Délégations précédentes.

Le discours du trône annonce, en outre, qu'un nouveau Reichsrath sera convoqué après l'achèvement de la réforme électorale.

Comme on le voit, il n'a pas été fait mention de la question des langues dans l'armée austro-hongroise ; partisans et adversaires du *statu quo* restent donc sur leurs positions et, vraisemblablement, les régiments hongrois continueront à être commandés en allemand jusqu'à la fin du règne de François-Joseph. Son successeur, l'archiduc Ferdinand d'Este, s'en tirera comme il pourra et ce ne sera pas, malheureusement, la plus grosse difficulté qui accompagnera l'avènement au trône de l'héritier des Habsbourg-Lorraine.

W.

Avis aux réservistes et aux territoriaux

Il n'est pas inutile de rappeler aux réservistes et aux territoriaux que la nouvelle loi de recrutement du 21 Mars 1905 a édicté, pour ceux d'entre eux qui se mettraient dans les cas ci-après, des peines disciplinaires dont le maximum est de huit jours de prison pour les réservistes, et de quatre jours pour les hommes de l'armée territoriale ou de sa réserve :

» 1° Lorsque, même n'étant pas présents sous les drapeaux, ils sont revêtus de la tenue militaire et ne se conforment pas aux prescriptions réglementaires sur les marques extérieures de respect ;

» 2° Lorsque, rappelés à l'activité par voie d'affiches ou par ordres d'appel individuels, ils ne sont pas, hors le cas de force majeure, rendus le jour fixé au lieu indiqué par les affiches ou ordres d'appel, ou quand, étant convoqués d'urgence et sans délai, ils ont excédé le temps strictement nécessaire pour se rendre à destination ;

» 3° Lorsque, convoqués pour les revues d'appel prescrites pour les hommes de la réserve et de l'armée territoriale, ils manquent à ces revues et y arrivent en retard ;

» 4° Lorsqu'ils ne présentent pas leur livret individuel à la réquisition des autorités militaires, civile ou judiciaire, dans les délais prévus : vingt-quatre heures en cas d'appel pour des exercices ou des manœuvres, huit jours dans tout autre cas ;

» 5° Quand ils contreviennent aux obligations imposées par la loi en cas de changement de domicile ou de résidence : déclaration à la gendarmerie, au consul, etc. »

La loi du 21 Mars 1905 a aussi modifié les conditions auxquelles est subordonnée la déclaration d'insoumission. Elle ne fait plus, à cet égard, aucune distinction entre la première et la deuxième convocation. L'homme qui manque à une première convocation reste passible d'une peine disciplinaire. Mais, en outre, la convocation est immédiatement réitérée par un ordre de route qui, s'il n'est pas satisfait, met dès cet instant le réserviste ou le territorial en état d'insoumission. H.

LA QUESTION D'AKABA

Ainsi que l'a annoncé le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1), la question d'Akaba est, tout au moins provisoirement, réglée entre la Turquie et l'Angleterre. Mais ne renaîtra-t-elle pas plus tard et sous une forme aiguë, risquant de provoquer une lutte sanglante entre l'Allemagne et l'empire britannique ? C'est ce que paraissent redouter les journaux allemands ; l'un d'eux, la *National Zeitung*, se fait l'écho de ces craintes : « La question d'Akaba, dit-il, sans avoir d'intérêt immédiat pour l'Allemagne, lui prépare peut-être des difficultés pour l'avenir. »

L'Angleterre, en effet, après s'être assuré la presqu'île du Sinaï, ne manquera pas d'englober tout le golfe d'Akaba pour finir, enfin, par absorber l'Arabie entière.

La pénétration anglaise en Arabie, l'ouverture de cette région encore fermée au commerce international ne rencontreraient aucun obstacle en Allemagne, qui en retirerait assez d'avantages matériels pour s'accommoder de ce nouvel accroissement de la puissance anglaise.

Toutefois, dit la *National Zeitung*, il est un point où les intérêts économiques de l'Allemagne peuvent être gravement menacés dans le golfe Persique, dont l'Angleterre deviendrait maîtresse. Le golfe Persique est, en effet, le débouché prévu du chemin de fer de Bagdad. Cette nouvelle route, due à l'initiative allemande, peut devenir, pour le canal de Suez, une concurrence redoutable ; elle relie directement l'Europe à l'océan Indien. C'est pourquoi l'avance anglaise vers le golfe Persique paraît, à la *National Zeitung*, être inspirée par l'idée de devancer, sur le littoral du golfe Persique, l'arrivée du chemin de fer de Bagdad jusqu'à son point terminus et de mettre ainsi en échec cette entreprise allemande.

« Le chemin de fer de Bagdad, dit l'organe national libéral, serait bien autrement redoutable pour les Anglais que le chemin de fer turc de La Mecque et, d'ailleurs, les Anglais eux-mêmes ont l'intention de construire une ligne ferrée de Suez à Bassora, sur le golfe Persique, projet dirigé évidemment contre le prolongement du chemin de fer de Bagdad. »

C'est pourquoi la *National Zeitung* croit que l'Allemagne a tout intérêt à suivre attentivement le conflit du Sinaï, cette préface à une avance britannique vers le golfe Persique.

« Les nuages amoncelés par l'affaire de Tabah peuvent, dit-elle, se disperser provisoirement, grâce aux concessions de la Porte, mais ils ne tarderont pas à reparaître plus menaçants encore et nous, Allemands, avons tout intérêt à nous garantir contre les orages, même lorsqu'ils ne nous menacent pas immédiatement. »

On ne saurait méconnaître la sagesse des pronostics du journal allemand. Il est certain que, par suite de la construction du chemin de fer de Mésopotamie, les Allemands vont se trouver, sur le golfe Persique, en présence des Anglais ; que les intérêts de ceux-ci seront fatalement, un jour, en conflit avec ceux de leurs rivaux en commerce maritime, et que c'est peut-être dans les parages de l'empire indien que commencera l'incendie qu'on se sera efforcé de prévenir dans les mers européennes.

Les Allemands, on le voit, sont bien avisés en s'imposant d'énormes sacrifices pour se constituer rapidement une flotte puissante. Toute la question est de savoir si leurs cuirassés et leurs croiseurs du modèle le plus récent seront prêts à temps pour les éventualités que leurs écrivains techniques semblent redouter à brève échéance. L.

(1) Voir le n° 129.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

France. — L'escadre de la Méditerranée a séjourné à Philippeville du 15 au 18 Mai.

Dans une réunion populaire, où un punch était offert, le 17 au soir, au ministre et aux officiers de l'escadre, M. Thomson a exposé la politique navale de la France. Son discours, tout vibrant de patriotisme, a été très applaudi.

Des régates à l'aviron, entre les embarcations de l'escadre, ont été courues le 17 après-midi. La municipalité de Philippeville et le ministre avaient offert chacun 300 francs de prix.

L'escadre, après trois jours passés à Bougie, est arrivée à Alger le 21 et y a fait son charbon.

—— Dans un récent exercice, presque tous les bâtiments de l'escadre du Nord ont été torpillés par les sous-marins de la 1re flottille de l'Océan (Rochefort), postés en dehors des pertuis. Ces petits bâtiments ont attaqué avec beaucoup de vigueur.

Allemagne. — Lancement, le 18 Mai, à Dantzig, du cuirassé *R*, quatrième unité du type *Deutschland;* 13,400 tonnes, 18 nœuds.

Angleterre. — Le torpilleur anglais *56*, faisant partie d'une flottille qui revenait de Malte après avoir relâché à Port-Saïd, a chaviré à la remorque de l'*Arrogant*. Six hommes ont péri.

Etats-Unis. — La Chambre a autorisé la construction du cuirassé qui rivalisera avec le *Dreadnought*. Il coûtera 50 millions.

Japon. — Les deux cuirassés de 19,000 tonnes, dont la construction vient de commencer à Yokosouka et à Kouré, auront des turbines.

A L'OFFICIEL

Guerre

Tableau d'avancement pour 1906 — Réserve

INFANTERIE

Pour le grade de major. — MM. : 1 Brillant, rég. d'Autun; 2 Filleul, rég. d'Epinal; 3 Guerre, rég. de Nevers; 4 Le Noir, 28e bat. de chass.; 5 Ozanon, rég. d'Auxonne; 6 Salembier, rég. de Marseille.

Pour capitaine. — MM. : 1 André, rég. d'Argentan; 2 Bloch, serv. des chem. de fer et étapes de la 6e rég.; 2 *bis* Bounet, 89e d'inf.; 3 Bugnet, serv. des chem. de fer et étapes; 4 Colonna-Walewski, rég. de Tours; 5 Demeure, serv. d'ét.-maj., 2e rég.; 6 Desanlis, serv. des chem. de fer et étapes, 6e rég.; 7 Druesne, rég. de Saint-Omer; 8 Fauconné-Audufresne, 22e bat. de chass.; 9 Gannat, serv. des chem. de fer et étapes, 7e rég.; 10 Grenier, rég. de Soissons; 11 de Luppé, rég. de Bourges; 12 Marquesy, serv. d'ét.-maj., gouv. de Paris; 13 Marsaux, serv. des chem. de fer et étapes, 2e rég.; 14 Perdrige, serv. des chem. de fer et étapes, 5e rég.; 15 Perrin, rég. de Gap; 16 Prompsal, rég. de Gap; 17 Toussaint, rég. de Cambrai; 18 de Vigneral, rég. d'Argentan.

Pour lieutenant. — MM. : 1 Amel, rég. de Belfort; 2 d'Andoque de Seriège, rég. de Narbonne; 3 d'Anglemont de Tassigny, rég. de Reims; 4 Antonini, rég. d'Avignon; 5 Armand, 158e; 6 Arnault, rég. de Melun; 7 Arrighi, rég. de Corse; 8 Aubin, rég. d'Albi; 9 Auger, rég. de Mende; 10 Aveline, rég. de Lisieux; 11 Ballet, rég. de Nîmes; 12 Barnaud, 4e zouaves; 13 Barret, 158e; 14 Barry, rég. de Neufchâteau; 15 Barthel, rég. de Troyes; 16 Batilliat, rég. de Cholet; 17 Baunard, rég. d'Auxerre; 18 Beaucamps, rég. de Vitré; 19, Belle, rég. de Dunkerque; 20 Berger, rég. de Blois;

21 Besse, rég. de Limoges; 22 Beutter, rég. de Saint-Etienne; 23 Bibal, rég. de Montauban; 24 Bichard, rég. de Bourges; 25 Blé, rég. de Montpellier; 26 Bloch, rég. de Bernay; 27 Bodin, rég. de Nantes; 28 Bonnet, rég. d'Albi; 29 Bonpain, rég. de Dunkerque; 30 Boudy, rég. de Rouen-Nord; 31 Boudry, rég. de Béthune; 32 Boumard, 1er zouaves; 33 Bourgeais, rég. d'Angers; 34 Bourru, rég. de Saint-Etienne; 35 Bousquet, rég. de Bergerac; 36 Brière, 2e zouaves; 37 Briolet, rég. de Brives; 38 Broussiac, rég. de Saint-Gaudens; 39 Budelot, rég. de Dreux; 40 Buisins, rég. de Béthune;

41 Carlotti, rég. de Corse; 42 Caron, rég. de Riom; 43 Cassou, rég. de Pau; 44 Cartier, rég. de Beauvais; 45 Cauchy, rég. de Saint-Malo; 46 Ceccaldi, rég. de Corse; 47 Cendre, serv. des chem. de fer et des étapes, 8e rég.; 48 Cerviotti, rég. d'Auxerre; 49 Charpentier, rég. de Péronne; 50 Charretier, rég. de Bordeaux; 51 Chaudouet, rég. de Belfort; 52 Dechaumeils de la Coste, rég. du Puy; 53 Chevrier, dir. des trav. col.; 54 Chorgnon, rég. de Roanne; 55 Claiche, rég. de Bar-le-Duc; 56 Clairac, passé dans l'armée territ., 11e bat. territ. de zouaves; 57 Clémenson, rég. d'Avignon; 58 Clop, rég. d'Avignon; 59 Colleu, rég. de Saint-Brieuc; 60 Comte, rég. de Montargis;

61 Cornu, rég. de Besançon; 62 Coupan, du 160e; 63 Courbière, rég. de Montbrison; 64 Courtois, rég. d'Alençon; 65 Couvat, du 151e; 66 Danet, rég. d'Evreux; 67 Darcel, rég. d'Evreux; 68 Daux, rég. de Compiègne; 69 David, rég. du Mans; 70 Delcey, rég. de Saint-Malo; 71 Degeorge, rég. d'Auxerre; 72 Delalé, rég. de Fontainebleau; 73 Delangre, rég. de Cambrai; 74 Deletain, rég. de Coulommiers; 75 Deloye, rég. de Mayenne; 76 Delzant, rég. de Romans; 77 Demont, rég. de Granville; 78 Deraine, rég. de Mayenne; 79 Desmet, rég. de Soissons; 80 Devillon, rég. de Nevers;

81 Dieudonné, rég. de Neufchâteau; 82 Dillon, rég. de Mirande; 83 Disant, rég. de Narbonne; 84 Dognin, rég. de Rouen-Sud; 85 Dorard, rég. de Chartres; 86 Ducartier, rég. de Nevers; 87 Duflot, rég. de Cambrai; 88 Dufour, rég. de la Corse; 89 Deupas, rég. de Blois; 90 Durand, rég. de Besançon; 91 Duraz, rég. de Chambéry; 92 Escudier, rég. d'Avignon; 93 Espinasse, rég. de Montauban; 94 Espivent de Villesboisnet, rég. de Nantes; 95 Fabre, rég. de Narbonne; 96 Fanin, rég. d'Evreux; 97 de Ferrier de Montal, rég. de Grenoble; 98 Figuière, rég. de Nîmes; 99 Finelli, rég. de Toulon; 100 Flory, rég. d'Antibes;

101 Fontaine, rég. de Saint-Malo; 102 Fouet, rég. de Coulommiers; 103 Foule, rég. de Beauvais; 104 François, rég. de La Rochelle; 105 Frotier, rég. de Bernay; 106 Fumeux, rég. de Coulommiers; 107 Gallois, rég. de Lorient; 108 Gangloff, du 156e; 109 Cartier, rég. de Montargis; 110 Garot, au 4e tir. algér.; 111 Gaudillot, et 112 Gauthier, rég. de Beau-

caire; 113 Gazier, rég de Mayenne; 114 Genevois, rég de Dijon; 115 Georges des Aulnois, rég de Toul; 116 Gérard rég de Lons-le-Saunier; 117 Gervaise, rég de Mont-de-Marsan; 118 Gex, rég. de Belley; 119 Giacobbi, rég. de Cahors; 120 Giblain rég du Havre;

121 Giot, rég de Cherbourg; 122 Girard rég. d'Orléans; 123 Gairardot, rég de Besançon; 124 Girod, rég de Lons le Saunier; 125 Girodit, rég de Nevers; 126 Gourmelon, rég. de Brest; 127 Grandjean, rég de Toul; 128 Grillot, au 4e zouaves; 129 Guérin, rég de Montargis; 130 Guilland, rég. de Belley; 131 Guyonnet, rég de La Rochelle; 132 Halgan, rég de Nantes; 133 Halle rég de Troyes; 134 Hautin, rég. de Troyes; 135 Havard, rég d'Argentan; 136 Hecart, rég de Laon; 137 Herbinet, à la dispos. des troupes col.; 138 Herlem, rég de Reims; 139 Hesbert, 109e; 140 Hubert rég de Mézières;

141 Jolly, rég. du Havre; 142 Jozon, rég. de Fontainebleau; 143 Juilhard, rég de Libourne; 144 Kuhn, rég. de Compiègne; 145 Lacabanne, rég. de Pau; 146 Lacoste, rég. de Saint-Gaudens; 147 Lagrave, rég. de Falaise; 148 Lambert, rég. de Soissons; 149 Lamy, rég. d'Amiens; 150 de Launay, rég. de Pont-Saint-Esprit; 151 Laurain, rég. de Dijon; 152 Laurent (L.), rég d'Avesnes; 153 Laurent (S.), rég. de Nantes; 154 de Lauwereyne de Roosendesle, rég. de Lille; 155 Le Bourgeois, rég de Bernay; 156 Léclerc, au 3e zouaves; 157 Leclerc (R.-F.), rég. de Toul; 158 Le comte, rég. de Clermont-Ferrand; 159 Lefèvre, 157e; 160 Léger, rég. de Bayonne;

161 Lejeune, rég. d'Alençon; 162 Lelièvre, rég de Nantes; 163 Lemarchadour, rég. de Rennes; 164 Le nain, rég. de Saint-Quentin; 165 Le Page, rég. de Rouen-Nord; 166 Lescazes, rég. de Marmande; 167 Lévy, 17e bat. de chass.; 168 Lévy (L.-L.), 156e; 169 Lhostis, rég. de Brest; 170 Lhuillier, 155e; 171 Liger, rég de Mâcon; 172 Lobre, rég de Bergerac; 173 Lolivier, rég de Bayonne; 174 Loron, rég de Fontainebleau; 175 Nadaule, rég. d'Angers; 176 Madoule, rég. de Rodez; 177 Malaisie, rég de Lons-le-Saunier; 178 Malderez, rég de Laon; 179 Malaud, rég de Limoges; 180 Maloud, rég. de Limoges;

181 Mansard, rég. de Bar-le-Duc; 182 Maquard, rég de Vannes; 183 Marc, rég. de Dijon; 184 Marigny, rég. du Havre; 185 Marliave, 1er zouaves; 186 Martin (L.-P.-P.-J.), rég de Tours; 187 Martin, rég. de Péronne; 188 Mathon, rég. de Valenciennes; 189 Mazellier, rég. de Marseille; 190 Meynier, 6e bat. de chass.; 191 Michelin, rég. d'Autun; 192 Millou, 158e; 193 Mittre, serv. des chem. de fer et des étapes, gouv. milit de Paris; 194 Monod, rég. du Havre; 195 Monteil, rég d'Aurillac; 196 Moreau, rég. de La Rochelle; 197 Morel, rég de Riom; 198 Motte, rég. de Perpignan; 199 Muller, rég. de Montargis; 200 Muller (C.-M.), rég. du Mans;

201 Oliva, 2e zouaves; 202 Page, 12e bat. de chass.; 203 Pages, rég de Béziers; 204 Palem, rég. de Périgueux; 205 Parisot, rég. de Nancy; 206 Pascal, rég. d'Abbeville; 207 Péchin, rég de Cosne; 208 Pellerai, rég. de Parthenay; 209 Pescetti, rég. de Corse; 210 Petit (A.-A.-H.), rég de Mézières; 211 Petit (G.-J.-E.), 12e bat. de chass.; 212 Petitgrand, rég. de Rouen-Sud; 213 Petyt, rég. de Dunkerque; 214 Peyron, rég. de Grenoble; 215 Peyrot-Desgachons, rég. du Blanc; 216 Pigeat, 11e bat de chass.; 217 Piot, rég. d'Orléans; 218 Plancher, serv. des chem. de fer et des étapes, 6e rég.; 219 de Plument de Bailhac, rég. de Bourgoin; 220 Pouech, rég. de Vitré;

221 Poujade, rég. d'Albi; 222 Poulet, rég. de Troyes; 223 Prévost rég. de Périgueux; 224 Privitera, rég de Melun; 225 Provost, 29e bat. de chass.; 226 Raymond, rég de Libourne; 227 Reibell, rég. de Marseille; 228 Renard, rég. de Nîmes; 229 Renaudier, rég de Gap; 230 Riboulet, serv. des chem. de fer et des étapes, gouv. de Paris; 231 Robert, rég. de Montauban; 232 Rochette, rég de Chambéry; 233 Rodier, rég de Caen; 234 Roger, rég. de Grenoble; 235 Romanetti, rég de Corse; 236 Roque, rég. d'Annecy; 237 Salesse-Lavergne, rég. de Tulle; 238 Sand, rég. de Péronne; 239 Sanselme, rég. d'Aurillac; 240 Sarraux, rég. de La Rochelle;

241 Sarding, rég. de Toulouse; 242 Sarran, rég. de Mende; 243 Savignon, rég. de Falaise; 244 Schaeffer, 109e; 245 Senault, rég. de Laval; 246 Senlis, rég. de Saint-Omer; 247 Serres, rég. de Saint-Gaudens; 248 Schiller, rég d'Arras; 249 Schmitter, 2e zouaves; 250 Schouartz, rég. de Bergerac; 251 Schoel, rég. de Pont-Saint-Esprit; 252 Schumacher, 1er zouaves; 253 Simonel, rég. d'Auxonne; 254 Sirven, serv. d'ét.-maj., 17e rég.; 255 Souffraut, rég. de Mâcon; 256 Soulier, rég de Perpignan; 257 Soupault, rég. d'Auxonne; 258 Soussens, rég. de Mirande; 259 Tailfer, 23e bat. de chass.; 260 Thésic, rég. d'Abbeville;

261 Thévenet, à la disp. des troupes col.; 262 Thibault, rég. de Beauvais; 263 Thierry, rég. de Compiègne; 264 Thiriez, rég. de Lille; 265 Thoreau-Lasalle, rég de Poitiers; 266 Tirbiche, rég. de Toul; 267 Tissier, rég. de Cholet; 268 Tomasi, rég. de Corse; 269 Torregrosa, 1er zouaves; 270 Trillon, rég. de Mont-de-Marsan; 271 Vallée, rég. de Reims; 272 Valy, rég. de Vannes; 273 Van Cassel, rég. de Compiègne; 274 Venail, 2e zouaves; 275 de Veulle, rég. d'Auxerre; 276 de Veulle, au rég. d'inf. d'Auxerre; 277 Viard, rég. de Châlons-sur-Marne; 278 Vilain, rég. de Valenciennes; 279 Vincent, rég. d'Arras; 280 Vincent, (R.-F.-B.), rég. d'Evreux;

281 de Visme rég de Rouen-Sud; 282 Vogelsperger, rég. de Melun; 283 Voillemier, 51e rég. territ. d'inf.; 284 Voize, rég. de Mamers; 285 Weydenmeyer, 26e bat. de chass.; 286 Wilbois rég. de Chartres; 287 Yvon, rég. d'Angoulême; 288 Zeys, 4e zouaves (groupe de Paris).

CAVALERIE

Pour chef d'escadrons. — Le cap. Noirel, du 1er chass. d'Afr.

Pour capitaine. — Les lieut : Baude, 9e huss.; de Cazejux, serv. d'ét.-maj. (7e rég.); Charvet, serv. d'ét.-maj (gouv. de Paris); Chauchard, serv. d'ét.-maj. (13e rég.); Germain 19e chass.; Hoskier, serv. d'ét.-maj (6e rég.); Lippmann, 3e chass.; Peulevé, 20e chass.; Rocheraux, 3e drag.; de Villoutreys de Brignac, 8e cuir.

Pour lieutenant. — Les sous-lieut. : Acher, 6e drag.; Arnould, 21e chass.; Astier, 10e chass.; Aubanel, 9e huss.; Barral, 9e huss.; Barrault, 20e drag.; Bernard de Lajartre, 20e chass.; Blanchon, 4e drag.; Bouchard, 15e drag.; Boulard, 20e drag.; Bourgeois de Boynes, 1er chass.; Bozzini, 10e cuir.; Bur, 14e drag.; Burtin, 4e drag.; Chalanqui-Beuret, 2e cuir.; Chalvet, 2e cuir.; Chevallier, 7e drag.; Clément, 8e huss.; Clérault, 6e drag.; Gonstanti, 19e drag.; Constantin, du serv. d'ét.-maj. (gouv. milit. de Paris);

Coucke, du serv. d'ét.-maj. (14e rég.); Coutant, 7e chass.; Crou, 12e cuir.; Cuénot, 16e chass.; David, 3e chass.; Descasse d'Huc de Monségou, 17e drag.; Delmas, 21e chass.; Dermoncourt, 3e chass.; Desvignes, 2e drag.; Dufour, col de Madagascar; Dupouy de Bonnegarde, 16e drag.; Dutilleul, 21e drag.; de Francqueville, 11e cuir.; Fresson, 3e cuir.; Froment, dit Froment-Meurice, 5e drag.; Gervais, 13e chass.; Goetghebeur, 21e chass.; de Griffon, 3e drag.; Griolet, 9e chass.; Grus, 1er drag.; Guillermin, 21e chass. (passé dans l'armée territ.); Hausser, 26e drag.; Jalabert, 7e cuir.; Jazet, 6e huss.; Jeanteur, 22e drag.; Julien, 4e spahis;

Lagarde, 29e drag.; de Lambert de Boisjan, 13e huss.; de la Motte, 25e drag.; Laselve, 1er huss.; Le Duc, 23e drag.; Lefebvre des Vallières, 3e drag.; Lesca, 15e drag.; Lesieure-Desbrière, 7e chass.; Lestre de Rey, 2e esc. de spahis sénég.; de Marsay, 7e huss.; Martin, 31e drag.; Massey, Ec. milit. prépar. de cav.; Maurin de Brignac, 17e drag.; Michaux, 1er drag.; Michel, 7e chass.; de Miollis, 3e drag.; de Montardy, 20e drag.; Moullard, 9e huss.; Nicolas, 21e chass. (passé dans l'armée territ.); du Parc, 2e drag.; Parent, 14e drag.; Pédezert, col. de Madagascar; Perrier, 30e drag.; de Pierre de Bernis-Calvière, 10e huss.; Plait, 5e chass. d'Afr.; Raoul-Duval, 5e drag.; Ribes, 2e drag.; Rivoire, 1er huss.; Rouby, 10e chass.; Rouffet, 22e drag.; de Rouvroy, 19e chass.; Sautel, 12e huss.; Sauvaire de Barthélémy, 12e chass.; Le Schwarz, 19e chass.; Spire, 12e drag.; Tillet, 25e drag.; Vincent, 11e huss.; Vyan de Baudreuil de Fontenay, 31e drag.; Wallart, 19e chass.; Wallet, 16e chass.; Worms de Romilly, 9e cuir.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Pour vétérinaire en second. — Les aides-vétr. : Akar, 12e d'art.; Archimbaud, 16e esc. du train; Arland, 4e d'art.; Baudoin, 26e drag.; Beaume, 16e esc. du train; Bemer, 40e d'art.; Birlé, 7e chass.; Blanchet, 11e esc. du train, passé dans l'armée territ.; Bordes, art. col., à Madagascar; Boudon, 16e d'art.; Bouloc, 18e d'art.; Brunet (J.-M.-P.), 14e esc. du train; Capitaine, 2e chass.; Capsec, 18e esc. du train; Cayasse, 25e d'art.;

Chigot, 16e chass.; Costes, 6e chass. d'Afr.; Couret, 18e d'art., passé dans l'armée territ.; Cuillé, 9e esc. du train; Darras, 20e esc. du train; Delmer, 31e d'art., passé dans l'armée territ.; Domergue, 16e esc. du train; Dorly, 2e d'art.; Douay, 1er esc. du train; Fourcade, 2e d'art.; Gavaggio, 7e esc. du train;

Gudin, 5e chass.; Guittet, 33e d'art.; Lagleize, 24e d'art.; Lécuyer, 27e drag.; Léquier, 3e esc. du train; Lhéritière, 21e d'art.; Livernault, 12e d'art., passé dans l'armée territ.; Marchant, 1er d'art.; Picq, 17e esc. du train; Rigaud, 12e esc. du train; Rivière, 1er esc. du train, passé dans l'armée territ.; Rocton, Ec. spéc. milit.; Roy, 10e esc. du train; Sachot, 7e d'art.; Salvet, 15e esc. du train; Simonin, 4e chass., passé dans l'armée territ.; Vallin, 3e esc. du train, passé dans l'armée territ.; Viatgé, 10e drag.; Vidal (A.-H.-M.), 16e esc. du train; Wargniez, 3e chass.

ARTILLERIE

Pour le grade de chef d'escadron de réserve. — Le cap. en 1er de rés. Thomas, du serv. d'ét.-maj. du gouv. milit. de Paris.

Pour le grade de capitaine de réserve. — Les lieut. en 1er de rés. : Addes, 31e rég.; Bally, 28e rég.; Beudant, des batt. alp. de la 14e rég. (2e rég.); Bourgeois, 11e rég.; Bruneleau, ét.-maj. de l'art. du 7e corps; Brunsvick, 12e reg.; Carbonneau de Perdriel, 16e bat.; Cavaillé, 11e bat.; Charet de la Fémoirre, serv. d'ét.-maj. (ét.-maj. de l'armée); Couade, passé dans l'armée territ.;

Dechavanne-Binot, 22e rég.; Delmas de Grammont, ét.-maj. de l'art. du 11e corps; Desgrais, 30e rég.; Délraz, 9e bat.; Geistodt, dir. d'Epinal; Génin, 2e rég.; Halphen, 30e rég.; Hunnebelle, 11e rég.; Jamet, 31e rég.; Laporte, 19e rég.; Laurent, 31e rég.; Le Prévost de la Moissonnière, 22e rég.; Lescot, 12e rég.; Longeaux, 17e rég.; Louvet, serv. des chem. de fer et des étapes (gouv. milit. de Paris);

Maria, passé dans l'armée territ.; Maunoury, 11e rég.; Monflier, ét.-maj. de l'art. du 4e corps d'armée; Nicolas, 12e rég. (batt de la div. d'Oran); Poulet, 13e rég.; Puis, 14e rég.; Quinton, 29e rég.; Saint-Paul, 33e rég.; Schotsmans, 15e rég.; Thévenin, 12e bat.; Toutant, serv. d'ét.-maj. (14e corps); Umbdenstock, 1er bat. (batt de la 1re rég.); Vialard, 23e rég.; Villain, 18e rég.; Zuber, ét.-maj. de l'art. du 7e corps d'armée.

Pour le grade de lieutenant de réserve. — Les sous-lieut. de rés. : Alfassa, 8e bat.; Anglade, 56e rég.; Aucher, 20e rég.; Aylies, 9e rég.; Baoci, 40e rég. (art de la 4e div. de cav.); Baigue, passé dans l'armée territ.; de Baillehache, 32e rég.; Bardeau, 1er bat.; Barnéoud, 3e rég.; Barraud, passé dans l'armée territ.; de Barthez, passé dans l'armée territ.; Baverey, 9e bat.; Bélavoine, 3e rég.; Béliard, 1er bat.; Beutom, 1er bat. (batt. de Dunkerque); Billaudel, 9e rég.;

Blanc, 3e rég.; Blétry, 13e rég.; Bombonel, 11e bat.; Borel, passé dans l'armée territ.; Bouchayer, 2e rég.; Boucheny, 7e rég.; Bour, 31e rég.; Bourbon, 19e rég.; Boutaric, 36e rég.; Bouveret, 24e rég.; Bouvret, passé dans l'armée territ.; Brun, 38e rég.; Bullinger, 12e rég. (batt. de la div d'Alger); Caffort, 20e rég (batt. du cours pratique de tir);

Calamel, 35e rég.; Camy, 14e bat.; Carlier, 14e rég.; Carnot, 16e bat.; Chamoin, 7e rég.; Charnard, 4e rég.; Charnotet, 5e rég.; Charton, 1er rég.; Chotcau, 35e rég.; de Corta, 10e rég.; Coudert, 19e rég.; Coulin, 7e bat. (batt. de Reims); Creuzet, passé dans l'armée territ.; Delaroche, 17e rég.; Démichel, 3e rég.; Desmalles, de l'ét.-maj. de l'art. du 15e corps; Desouche, 40e rég.;

Detournay, de l'ét.-maj. de l'art. du 1er corps; Devaux, passé dans l'armée territ.; Dewawrin, passé dans l'armée territ.; Doistau, 10e rég.; Drumm, 5e rég.; Duparchy, 4e rég.; Dupuis, 2e bat.; Dutemps, 23e rég.; Echinard, passé dans l'armée territ.; Etienne, 2e rég.; Ettinghausen, 31e rég.; Evrard, 1er bat.; Farjon, 1er bat. (1er rég.); Féline, 18e rég.; Fischesser, 32e rég.; Flament, passé dans l'armée territ.; Flory, 17e bat.;

Fondanaiche, 40e rég.; de La Forest-Divonne, 25e rég. (batt. de la 5e div. de cav.); Forret, 6e rég.; Ferret, 40e rég.; Fradin, des serv. spéc. du territ. (11e rég.); Fruchard, 33e rég.; Gasc, 1er rég.; Genouville, 38e rég.; Girard, du serv. des chem. de fer et des étapes (8e rég.); Gorju, 7e rég.; Guenot, 4e rég.; Grandjean, 13e bat. (Corse); Grosos, 1er bat.; Guérille, 32e rég.;

Guillet, de l'atel. de construct. de Puteaux; Haarbleicher, 17e rég.; Hardy, 35e rég.; Harispe, 35e rég.; Hayotte, 8e bat.; Hinstin, 11e rég.; Hom, 16e rég.; Jammes, 34e rég.; Janicot, 16e bat.; Jaunasse, du serv. des chem. de fer et des étapes (8e rég.); Jeusset, 15e bat.; Keller, 19e rég.; Klotz, du serv. des chem. de fer et des étapes (20e rég.); de Labrouche de La borderie, à la disp. de l'art. col.;

Lamauve, 26e rég.; Laronde, 15e rég.; Lavoisier, 10e rég.; Lemoine, 17e rég.; Lesimple, 35e rég.; Le Soufaché, 28e rég.; Le Soufaché, 30e rég.; Levy (R.), passé dans l'armée territ.; Liouville, 1er rég.; Lonchampt, 10e rég.; Lorieux, 11e rég.; Lorphelin, 12e rég.; Lormier, 17e rég.; Lucas, 30e rég.; Mariage, 18e bat.; Marigny, 26e rég.; Martin, de la 10e comp. d'ouvr.; Martin des Pallières, 29e rég.;

Mauban, 16e bat.; Ménage, 32e rég.; Mondon, 12e bat.; Mouillac, 18e rég.; Mulon, 7e comp. d'ouvr.; Nachbaur, 27e rég.; Nathan, 9e rég.; Patry, 39e rég.; Paul, 2e rég.; Paumelle, 4e rég.; Pinon, 12e rég. (batt. de la div. d'Alger); Pottier, 32e rég.; Pralon, 13e rég.; Quantin, 40e rég.; Radot, 2e rég.; Reynaud, 12e bat. (Grenoble); Rogier, 16e rég.; Rolland, 17e rég.; de Romeu, 25e rég.;

Rostaing, passé dans l'armée territ.; Schubert, 10e rég.; Sée, 2e bat.; Segond, 13e rég. (batt. de la div. de Constantine); Sénard, 1er bat. (1re rég.); Souhaut, 11e rég.; Spire, 8e rég.; Turquais, 1er bat. (1re rég.); Uhry, de la dir. de Versailles; Vaillant, passé dans l'armée territ.; Vannson, 37e rég.; Verney, 31e rég.; Voisin, 12e rég. (batt. de la div. d'Oran); Vuillemin, de la dir. de Belfort.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Pour le grade de lieutenant de réserve. — Les sous-lieut. de rés. : Boudène, du 6e esc.; Bourgeois, du 4e esc.; Brossier, du 16e esc.; David, du 5e esc.; Desbordes, du 12e esc.; Demarquais, du 2e esc.; de Ferrier de Montal, du 15e esc.; Martin, du 7e esc.; Pupier, du 19e esc.; Recolin, du 15e esc.; Tersen, du 1er esc.; Thomas de Bois-Giraud, passé dans l'armée territ.

Tableau d'avancement pour 1906. — Territoriale

INFANTERIE

Pour lieutenant-colonel. — MM. Alif, 20e territ.; Bernard, 26e; Blanchet, 2e; Bride, serv. d'ét.-maj.; Brun 89e; Carteneau, à la disp. des troupes col.; Dadant, 31e; Davies, 15e; Fradin de Lignière, 82e; de Ginestous, 6e bat. de chass.; Henry, 113e; Blandin, 122e; Méquesse, 2e bat. de zouaves; Pasquier de Lumeau, 11e; Penchenat, 100e.

Pour chef de bataillon. — MM. Admet, rég. d'Evreux; Adenot, rég. de Mézières; Agostini, 24e; Arrecgros, rég. de Marmande; Baudelot, 147e; Bergeron, rég. de Bordeaux; Boeswillwald, 146e; Bonnefoy, 5e bat. de chass.; Bourdel, 27e; Broussaud, rég.

de Perpignan; Brunet, rég. de Nancy; Camus, rég. de Beauvais; Champs, rég. de Limoges; Châtelet, rég. de Bourges; Collace, 23°; Colle, 69°; Delater, rég. de Mende; Dulout, chem. de fer et étapes, 6° rég.; Dumandis, rég. de Bar-le-Duc; Ehrenpfort, 4° bat. de zouaves; Fialon, rég. d'Auxonne; Figue, rég. du Puy; Foujols, chem. de fer et étapes, 11° rég.; Garond, rég. d'Aurillac; Juribert, rég. de Bourgoin; Gouchon, 82°; Guyonnet, rég. de Lorient; Haëgolen, rég. de Vesoul; Hautavoine, 1er zouaves; Hyest, 26° bat. de chass.; Immélin, rég. d'Argentan; Kern, 158° rég.;

Lamirand, chem. de fer et étapes, 6° rég.; Lecène, rég. de Marmande; Léon, rég. d'Argentan; Lerat, rég. d'Angers; Leray, 4° zouaves; Leroy, serv. spéc., 2° rég.; Loyer, 10° rég.; Mannoni, rég. de Corse; Mareschal, rég. de Melun; Marquet, rég. d'Agen; Massy, rég. de Libourne; Maupin, rég. de Saint-Malo; Méry, à l'Hôtel nat. des Invalides; Muselli, rég. de Chartres; Pandellé, rég. de Marmande; Parent du Movion, rég. de Mamers; Parsy, rég. de Dunkerque; Pézenas, rég. d'Avesnes; Pierre, rég. de Vitré; Ratier, 24° bat. de chass.; Réthoret, rég. de Melun; Riberette, chem. de fer et étapes, 9° rég.; Romain, 17° rég.; Santini, 116°; de Sévin de Ségougnac, 135°; Souillard, 40°; Du Teil du Havelt, chem. de fer et étapes, 8° rég.; Testard, rég. de Belfort; Vernier, 3° zouaves.

Pour le grade de capitaine. — MM. Adam, rég. de Caen; Affre, rég. de Béziers; Alazard, 121°; Alhéritière, 91°; André, 110°; Arlin, 3° bat. chass.; Arnaud, 112°; Arsandaux, 27° bat. de chass.; Aubaud, 3° rég.; Audemar, 57°; Audoire, 130°; Aujay, 65°; Auméras, 115°; Aurousseau, 64°; Auzemat, 89°;

Ballaguy, 2° bat. de zouaves; Baloud, rég. de Falaise, Balu, 90°; Barbe-Sacoulet, 121°; Bargot, 37°; Basquin, rég. de Poitiers; Bastard, serv. d'ét.-maj. (6° rég.); Bataille, 60°; Baudoin, 28°; Beaujard, 65°; Bellamy, 154°; Bellieu, rég. de Grenoble; Bénillan, 95°; Berjot, 140°; Breand, 84°; Bernès, 103°; Berretté, 129°; Biétrix, 103°; Billaron, 35°; Biraben, 129°; Blaise, 17°; Blanc, 144°; Bogard, 27°; Boisson, 112°; Bonnard, 60°; Bossière, rég. de Libourne; Bouchardon, 91°; Boué, 120°; Boulard, 57°;

Bouley, 57°; Boullet, 14°; Bouquet, chem. de fer et étapes (7° rég.); Bourgain, 142°; Bourlon, 15°; Boussard, 134°; Bouteille, 101°; Boutet, 125°; Boutteville, 46°; Bouzon, 93°; Brandon, 102°; Brignier, 87°; Brunet, 115°; Burg, rég. de Rodez; Calvelli, 108°; Campana, rég. de Cosne; Cantalon, 10°; Capiaumont, 17°; de Carles, 68°; Cassagnes, 129°; Cazaban, 49°; Cerbère, 126°;

Chambe, rég. de Mâcon; Champ, 4° rég. de zouaves; Chardenet, ét.-maj. (gouv. de Paris); Châtaignier, 118°; Cigogne, 19°; Clerfeuille, 65°; Coispeau, 49°; Collet, 8°; Collière, serv. d'ét.-maj. (gouv. de Paris); Comte, 120°; Contenot, 98°; Corbière, chem. de fer et étapes (14° rég.); Crespel, 30°; Crumière, 110°; Daumail, 36°; Dauthy, 61°; Debernardy, 91°; Delaunay, 26°; Delaliau, 84°; Delaruc, 41°; Delaville, 84°; Delcourt, 2°; Delpech de Saint-Guilhem, 67°; Deponcé, 142°;

Déprez, 2°; Descat, 141°; Dicton, 93°; Dolléans, 29°; Donati, rég. de Corse; Doudet, 78°; Dubet, 66°; Dubrac, 91°; Duffort, 140°; Duquennois, 1er rég. de zouaves; Durand, 129°, rég.; Dussault, rég. de Montargis; Edant, rég. de Vitré; Escarpit, 130°; Etchets, 55°; Félix, 84°; Ferré, chem. de fer et étapes (5° rég.); Février, rég. de Montpellier; Fieux, 129°; Flamen, 7°; Flandre, 30°; Fleury, 15°; Flaubert, 1er bat. de zouaves;

Foreau, 46°; Foucault, 60°; Fraissinet, 147°; Franceschetti, 116°; Frelier, 56°; Friedmann, 67°; Furet, Gaillard, 100°; Gaillon, 9° bat. de zouaves; Gendarmes, 9°; Génisson, 17°; Gibert, 84°; Gilbert, 35°; Girodon, 22° bat. de chass.; Goulard, 137°; Gravalon, rég. de Mâcon; Grégorj, 116°; Grivaz, 158°; Guérin, 88°; Guillermin, 107°; Guillemard, 28°; Guinard, rég. de Chambéry; Hannequin, 42°; Hanon, 10°; Hattu, rég. de Rennes;

Henriquet, 134°; Houguenade, 135°; d'Houvignet, 137°; Imbert, rég. de Montbrison; Jardin, 29°; Joannon, 112°; Jongleux, 62°; Kovachiche, 91°; Lacanaud, 4° bat. de zouaves; de Lacger-Camplong, 86°; Lacour, 137°; Lansade, 93°; Larcher, 28°; Larochette, 60°; Larrivière, 141°; Lasnet, à la disp. des troupes col.; Launay, 4° bat. de chass.; Lebeau, 33°; Leblanc-Laborde, serv. d'ét.-maj. (8° rég.); Ledig, 43°; Lefranc, 17°; Lehmann, 9°; Levieil, 69°; Lévy, 22°;

Longuet, 15°; Lory, 58°; Louvière, 123°; Lubat, rég. de Bayonne; Maquaire, rég. d'Arras; Mages, 98°; Maisani, 21°; Massiottaz, 85°; Mathieu, 65°; Mazet, 98°; Melchior, 4° bat. de zouaves; Melon, 72°; Merlet, chem. de fer et étapes (9° rég.); Meunié, 97°; Meunier, 68°; Meyer, 3°; Meys, 8°; Michaut, 67°; Millet, 36°; Monstreul, 8°; Monteux, 113°; Moreau, 57°; Moreau de Saint-Martin, 93°; Morel, rég. de Grenoble; Mouézan, 78°;

Moulin, 7° bat. territ. de chass.; Nourlaque, rég. de Rodez; Nulot, 92° territ.; Nadaud, 140° territ.; Olivier, 18° territ.; Ottaviani, rég. de la Corse; Palau, 126° territ.; Pansu, 110° territ.; Péan, 15° territ. de zouaves; Pelletier de Chambure, rég. de Saint-Omer; Perigot, 25° territ.; Petit, 19° territ.; Pillet, 91° territ.; Pinson, 19° territ.; Piraux, 19° territ.; Plichon, 71° territ.; Poche, 87° territ.; Pointet, 49° territ.; Poirot, 43° territ.; Ponsin, 130° territ.;

Porcherot, 57° territ.; Pouey-Sanchou, 5° territ.; Pouille, rég. d'inf. du Puy; Pourfillet, 26° territ.; Provensal, 112° territ.; Pucheu, 141° territ.; Puchulu, 142° territ.; Puisarnaud, 140° territ.; Pujol, 78° territ.; Quaeghebeur, 8° territ.; Quéroy, 23° territ.; Ramas, rég. d'inf. de Saint-Omer; Rastoin, 115° territ.; Raynal, 68° territ.; Renard, 3° territ.; Renaud, rég. d'inf. de Compiègne; Reynes, 122° territ.; Ribadeau-Dumas, 82° territ.; Rioux, 88° territ.; Risser, 60° territ.;

Rivailler, 103° territ.; Robin, 137° territ.; Robin, 35° territ.; Rolland, 52° territ.; Rouayroux, 123° territ.; Roudier, 91° territ.; Rouget, 17° territ.; Rousseau, 46° territ.; Roux, 17° territ.; Roux, 60° territ.; Ruef, rég. d'inf. de Vannes; Sagansan, rég. d'inf. de Saint-Gaudens; de Saint-Just, 8° territ.; Sandoz, rég. d'inf. de Montluçon; San-Emelerio, rég. d'inf. du Puy; Schlesser, 20° territ.; Schneider, 78° territ.; Schwab, 43° territ.; Sevénier, 119° territ.; Sibelin, 109° territ.; Siméoni, 116° territ.; Sunhary de Verville, 5° bat. territ. de chass.; Taboureau, 64° territ.; Taquey, rég. d'inf. de Neufchâteau; Tassilly, rég. d'inf. d'Argentan; de Tessières, 67° territ.;

Théret, 70° territ.; Thumin, 27° bat. de chass.; Touchard, 100° territ.; Tournier, 58° territ.; Traineau, 95° territ.; Traittalhuile, 90° territ.; Tressens, rég. d'inf. de Nîmes; Trichet, 84° territ.; Trouvé, rég. d'inf. de Parthenay; Vaillant, 1er territ.; Valensi, 11° bat. territ. de zouaves; Vaney, 22° territ.; Vauban, 2° territ.; Vial, rég. d'inf. d'Antibes; Vigot, 24° territ.; Villers, 35° territ.; Vincenti, 118° territ.; Vivet, 8° territ.; Vuillaume, rég. d'inf. de Belley; Waris, 53° territ.

Pour lieutenant. — Les sous-lieut. : Agnès, 79° territ.; Antoine, 118° territ.; Arnaud, 145° territ.; Augier, 71° territ.; Babin, 82° territ.; Batho, 42° territ.; Baudoin, 28° territ.; Bellet, 54° territ.; Besson, 5° territ.; Bétille, 9° bat. territ. de zouaves; Biquard, 134° territ.; Birebent, 134° territ.; Blanda, 88° territ. d'inf.; Bloch, 39° territ.; Bluysen, 64° territ.; Boillot, 59° territ.; Bon, 13° bat. territ. de zouaves; Bonnaric, 122° territ.; Bonneron, rég. d'inf. de Cholet; Borne, 20° territ.; Bossé, 4° bat. territ. de chass.; Bouffard, 95° territ.; Bouyssou, 133° territ.; Bréfort, 17° territ.; Cabaret, serv. des chem. de fer et des étapes (5° rég.); de Calbiac, 4° bat. territ. de zouaves;

Callais, 41° territ.; Cantórac, 135° territ.; Casalta, 37° territ.; Caussé, 132° territ.; Cazenave, 143° territ.; Champion, 43° territ.; Chapel, 99° territ.; Chevallier, 122° territ.; Clabaux, 61° territ.; Claudon, 45° territ.; Cohen, 14° territ.; Compassieur, 145° territ.; Constant, 57° territ.; Couderc, 94° territ.; Crocicchia, 92° territ.; Daffis, 134° territ.; Darnaud, 134° territ.; Debacker, 7° territ.; Dechezelle, 69° territ.; Defaux, 48° territ.; Despaux, 144° territ.; Détante, 46° territ.; Dominique, 59° territ.;

Dumont, rég. d'inf. d'Arras; Dumont, 31° territ.; Duperray, 103° territ.; Dupont, 78° territ.; Dupretz, 47° territ.; d'Elissagaray, 142° territ.; Fitremann, 9° territ.; Fourcaud, 93° territ.; Fourneaux, 20° territ.; Franc, 127° territ.; Francke, 8° territ.; Frédérici, 17° territ.; Gabriel, 77° territ.; Gairal de Sérézin, 106° territ.; Gauthier, 34° territ.; Gautier, 56° territ.; Gérard, 53° territ.; Germain-Bonne, 2° bat. de chass.; Godbert, 12° territ.; Gouville, 16° territ.; Gradassi, 116° territ.; Grandjean, 13° territ.; Gras, 5° territ.; Grenot, 54° territ; Guary, rég. d'inf. de Fontenay-le-Comte; Guillet, 82° territ.; Guimbal, 52° territ.; Guinard, 21° territ.; Heckmann, 109° territ.; Heurteux, 35° territ.; Hollande, 2° territ.; Houlé, serv. des chem. de fer et des étapes (7° rég.); Huet, 11° territ.;

Jacquin, 4° territ.; Jolly, 29° territ.; Jouglar, 133° territ.; Jusseaume, 53° territ.; Laborde, 135° territ.; Lachèvre, 26° territ.; Lamy, 88° territ.; Laurey, 47° territ.; Lavaud, 68° territ.; Leclaire, 44° territ.; Lecomte, 28° territ.; Lecomte, 85° territ.; Lefeuvre, rég. d'inf. d'Amiens; Le Plat, 67° territ.; Lepoire, 42° territ.; Lévy, 113° territ.; L'Heureux, 31° territ.; Lignon, 117° territ.; Louvet, 53° territ.; Louvrier, 54° territ.; Magallon, 52° territ.; Marenco, 2° bat. territ. de zouaves; Marillaud, 138° territ.; Matin, 1er territ.; Mathieu, 60° territ.; de Mersseman, 8° territ.; Michelon, 122° territ.; Millot, 58° territ.; Monnot, 20° territ.; Montant, 7° territ.; Moretti, 69° territ.;

Moulin, 103° territ.; Muracciole, 120° territ.; Nivert, 31° territ.; Nouvion, 3° territ.; Oudet, 99° territ.; Oudinot, 41° territ.; Pérault, 69° territ.; Périn, 42° territ.; Perpignant, 10° territ.; Petit, 26° territ.; Pétrignani, 34° territ.; Pinet, 9° territ.; Poli, 16° territ.; Ponte, 130° territ.; Poutays, 139° territ.; Pratte, 1er territ.; Préaux, 15° territ.; Prudhomme, 1er bat. territ. de zouaves; Radondy, 126° territ.; Rambaud, à la disp. des troupes col.; Rebeyrotte, 12° territ.; Répiton-Préneuf, 106° territ.; Roberge, 69° territ.; Rouzeau, 68° territ.; Rouzet, 49° territ.; Ruhland, 149° territ.;

Saint-Loubens, 133° territ.; Santini, 27° territ.; Schaeffer, 55° territ.; Schmid, 85° territ.; Scoffoni, 20° territ.; Serny, 75° territ.; Servat, 19° territ.; Seux, 83° territ.; Soulat, 73° territ.; Soustre, 92° territ.; Superville, à la disp. des troupes col.; Tarbé de Saint-Hardouin, 32° territ.; Thivier, 114° territ.; Tholozan, 122° territ.; Thomas, 2° bat. territ. de chass.; Thomas, 46° territ.; Ticolat, 143° territ.; Toussart, 17° territ.; Vagné, 27° territ.; Varney, 58° territ.; Vernet, 17° territ.; Verrier, 3° territ.; Vert, 96° territ.; Vic, 143° territ.; Vidalie, rég. d'inf. de Tulle; Vié, 133° territ.; Villamur, à la disp. des troupes col.; Villard, 3° bat. territ. de zouaves; de La Ville de Mirmont, 12° bat. territ. de zouaves; Vivier de la Chaussée, 62° territ.; Vivot, 19° territ.; Wiart, 72° territ.

CAVALERIE

Pour chef d'escadrons. — Les cap. : Alexandre, du serv. des rem. (gouv. milit. de Paris); Crété, de l'esc. territ., 3° chass. d'Afr.; d'Hautpoul, du serv. des rem. (17° rég.); du Plessis d'Argentré, du serv. d'ét.-maj. (gouv. milit. de Paris); Rémiot, du serv. des rem. (6° rég.); de Thézillat-Chalusset, du serv. des rem. (gouv. milit. de Paris); Wendling, du serv. des chem. de fer et des étapes (14° rég.).

Pour capitaine. — Les lieut. de cav. territ. : Baugy, du serv. des rem. (6° rég.); Bruneton, du serv. d'ét.-maj. (7° rég.); Cirier, du serv. des chem. de fer et des étapes (11° rég.); Cluzet, du serv. des rem. (11° rég.); Coudrin, du serv. des rem. (11° rég.); Eudel, du serv. d'ét.-maj. (5° rég.); Eynaud de Fay, du serv. des chem. de fer et des étapes (20° rég.);

Gilly, du serv. des rem. (15° rég.); Kablé, du serv. des rem. (3° rég.); Labrouche, du serv. des rem. (18° rég.); Lambret, dét. au 77° rég. d'inf.; Lemoine, du serv. des rem. (12° rég.); Martin, du serv. des rem. (20° rég.); Mercier, du serv. des rem. (6° rég.); Moreau, du serv. des rem. (5° rég.); Pelletier, du serv. des rem. (5° rég.); Rogemont, du serv. des rem. (4° rég.); Soullier de Choisy, du serv. des chem. de fer et des étapes (5° rég.); Tilliard, du serv. d'ét.-maj. (gouv. milit. de Paris).

Lieut. de rés. (application de la circulaire du 8 Février 1904) : Baron-Larcanger, du 14° rég. de drag.; de Beaurepaire de Louvagny, du 9° rég. de cuir.; Callaud, du 10° rég. de huss.; Carpentier, du 3° rég. de chass.; de Lallemant de Liocourt, du 31° rég. de drag.; Levillain, du 7° rég. de chass.; Minssen, du 1er rég. de huss.; Pacoret de Saint-Bon, du 1er rég. de huss.; Patris, du 22° rég. de drag.; Péan de Saint-Gilles, du 1er rég. de cuir.; Pierson, du 1er rég. de chass.; Quéromesse, du 1er rég. de chass.; de Vathaire, du 10° rég. de huss.; Watelle, du 1er rég. de chass.

Pour lieutenant. — Les sous-lieut. : de Banes de Gardonne, de l'esc. territ. de drag. de la 18° rég.; Blanc, du serv. des chem. de fer et des étapes (14° rég.); Cipriani, du serv. des rem. (16° reg.); Delcher, des serv. spéc. du territ. de la 19° rég.; Gaertner, de l'esc. territ. de cav. lég. de la 3° rég.; Gibert, dét. au 31° rég. d'inf.; Gouy, de l'esc. territ. de cav. lég. de la 8° rég.; Hayem, du serv. des rem. (gouv. milit. de Paris); Le Bris-Durest, du serv. des rem. (18° rég.); Nouvion, col. du Sénégal; Petitot-Bellavène, de l'esc. territ. de drag. de la 2° rég.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Pour vétérinaire en premier. — Les vétér. en sec. : Mourot, 7° chass.; Plaut, serv. vétér. spéc. du gouv. milit. de Paris; Porcherel, 1er huss.

Pour vétérinaire en second. — Les aides-vétér. : Barbe (J.-H.), aux serv. vétér. spéc. de la 18° rég.; Bétat, au 18° esc. territ. du train; Brunet (E.-L.), 37° d'art.; Cazottes, 17° esc. du train; Chollot, serv. vétér. spéc. de la 20° rég.; Croizé, 2° esc. territ. du train; Daugnac, 17° esc. territ. du train; Dumolin, 1er esc. territ. du train; Fage, 17° esc. territ. du train;

Filard, gr. territ. du 26° d'art.; Frasep, 31° d'art.; Friez, serv. vétér. spéc. de la 7° rég.; Grenier, 3° esc. territ. du train; Guilloury, gr. territ. du 7° rég. d'art.; Hébré, 19° esc. territ. du train; Lambert, 15° esc. territ. du train; Lapassat, gr. territ. du 2° d'art.; Lassartesse, 11° esc. territ. du train; Lebon, 15° rég. d'art.; Lemoine, 4° esc. du train;

Mallet (L.-E.), aux serv. vétér. spéc. de la 1re rég.; Mézie, 9° esc. territ. du train; Morel, aux serv. vétér. spéc. du gouv. milit. de Paris; Orssaud, au gr. territ. du 3° rég. d'art.; Pelloquin, 6° rég. du génie; Poinsot, 8° esc. du train; Quirin, serv. vétér. spéc. de la 5° rég.; Reboulet, 15° esc. territ. du train; Robbe, 11° esc. territ. du train; Saint-Jean, 38° rég. d'art.; Senac-Pagès, 1er esc. territ. du 3° rég. de chass. d'Afrique; Texier (J.-M.), 12° esc. du train; Thirouin, 13° rég. d'art.; Troupel, 16° esc. du train; Vincent, 4° rég. de chass. d'Afrique.

Armée active

Tableau d'avancement pour 1906

Pour le grade de lieutenant-colonel. — MM. Aubry, chef de bat. d'inf. br., h. c., à l'ét.-maj. du 1er corps d'armée; de Cadoudal, chef de bat. au 127° rég. d'inf.

Pour le grade de capitaine. — M. de Maistre, lieut. au 13° rég. de cuir.

Légion d'honneur

INFANTERIE

Pour officier

MM. Tocanne, lieut.-col. au 127° rég. d'inf.; Charles, chef de bat. au 124° rég. d'inf.; Buisset, chef de bat. au 1er rég. d'inf.; de Bonnières de Wierre, lieut.-col. au 21° rég. de drag.; Hanoteau, lieut.-col. br. à la sect. techn. du génie.

Pour chevalier

M. Joussinaud de Tourdonnet, cap. du 33° rég. d'inf.

ARTILLERIE

Est inscrit d'office, à la suite du tableau de concours de 1906, pour officier de la Légion d'honneur :

M. Berge, lieut.-col au 9e d'art., « grièvement blessé au cours de l'exécution d'un service commandé »

INFANTERIE COLONIALE

Est inscrit au tableau de concours de la Légion d'honneur pour 1906 :

Pour le grade de chevalier

28 *bis*. M. Mareuge, capitaine

Réserve — Mutations

CAVALERIE

MM. Laroque, sous-lieut. de rés. au 12e cuir., est aff. à la 5e comp. de cav. de rem. (détachem. de Saint-Cyr); Froment, dit Froment-Meurice, sous-lieut. de rés. au 21e drag., est aff. au 5e drag.; Larréguy de Civrieux, sous-lieut. de rés. au 19e chass., est aff. à la cav. d'Algérie.

Nous publierons dans notre prochain numéro la fin des TABLEAUX D'AVANCEMENT *de la* RÉSERVE *et de l'*ARMÉE TERRITORIALE.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *commis princ. 1re cl.* (commissariat), M. Romey; — *commis princ. 2e cl.*, M. L'Hostis; — *commis princ. 3e cl.*, M. Meslin; — *commis 1re cl.*, M. Bernard; — *commis 2e cl.*, MM. Bardet et Lejeune; — *commis 4e cl.*, MM. Perrot, à Cherbourg, et Levesque, à Rochefort; — *commis 2e cl.* (inscript. marit.), M. Prudhon; — *commis 3e cl.*, MM. Cojean et Cade; — *commis 4e cl.*, MM. Lequerrec, à Vannes, et Houssait, à Cancale.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : de la *République*, le cap. de vaiss. Pinet; — de la *Patrie*, le cap. de vaiss. Bouin de Rosière; — de la *Jeanne-d'Arc*, le cap. de vaiss. Guépratte; — du contre-torp. *Tromblon*, le lieut. de vaiss. Castagné; — du *Chanzy*, en rés. à Toulon, le cap. de frég. Testu de Balincourt.

Légion d'honneur

Sont promus ou nommés :

Officier : le mécan. inspect. Decoux.

Chevaliers : les lieut. de vaiss. Pahier, Millot, Pédone, Dubois, Gillet, Dunoyer; le mécap. princ. Michon; le conducteur des ponts et chaussées Béhon, attaché aux trav. de la mar., à Bizerte; le 1er m. fourr. Déniel.

Médaille militaire

La Méd. milit. est conférée : au 2e m. man. Laurant, au 2e m. canonn. Pennec, au 1er m. canonn. Mével, au 1er m. mousq. Glasziou, au 2e m. chauff. Le Goff, au m. mécan. Clérian.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Rabouin et Schilling, résid. conditionn.

Cap. de frég. — MM. de la Taste dés. p. emb. s. *Léon-Gambetta*. Corlouer prend présid. 4e commission perman., Brest.

Lieut. de vaiss. — MM. Goisset, conval. 2 m.; Cornet dés. p. suivre cours bat. appr. fusiliers, Lorient; du Couëdic de Kérérant, emb. s. *Catapulte*; Convers, déb. *Catapulte*. L'Eost sorti hôp. Brest; de Peytes de Montcabrier et Théroinne, rentrés congé, servent maj. gén., Brest; Pagnès, déb. 3e flottille torp. Méditerr., conval. 3 m.; Demoulin, prolong. conval. 2 m.; Masson dés. p. emb. s. *Carnot*; Glorieux, déb. *Carnot*, dés. p. suivre trav. d'achèvem. du sous-mar. *Emeraude*, à Cherbourg; Cazalas, Gaillon et Bauchéron de Boissoudy, dés. p. emb. s. *Jeanne-d'Arc*; Gaillet, congé 3 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Charpentier de Cossigny, déb. *Marseillaise*, rallie Cherbourg; Hérou a été emb. s. *Masséna*; du Bourg, déb. *Ibis*, résid. libre 1 m.; Mac Gucklin de Slane, congé 1 an, sans solde, avec distract. liste emb.

Enseignes. — MM. Martel dés. p. emb. s. *Cassini*; Riéter dés. p. emb. s. sous-mar. *Grondin*; Thibaudier, rentré congé, sert maj. gén., Brest; Lacombe, du *Cassini*, est adjoint au lieut. de vaiss. profess. d'électr. à l'éc. mécan. torp., Toulon; Maire dés. p. emb. s. *Gnôme* (1re flottille sous-mar. Océan); Marcenet dés. p. emb. c. second s. *Tromblon*; Le Moullec dés. p. emb. s. *Dunois*, à son déb. du bat. des appr. fusiliers; Lemaire dés. p. emb. c. fusilier s. *Dunois*; Moysan de Chevigné de Poterat, Kerboul et Pinhède dés. p. emb. s. *Jeanne-d'Arc*; Lacombe, déb. *Cassini*, emb. s. *Algésiras*; Deville, rentré résid., sert maj. gén., Brest; Morin a été emb. s. *Chamois*.

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Schaffhauser, déb. *Amiral-Aube*, résid. libre 1 m.; méc. pr. 1re cl. Mignot, déb. *Marseillaise*, rallie Toulon; méc. pr. 2e cl. Valois emb. s. *Léon-Gambetta*; méc. pr. 2e cl. Tardivel sert à terre, Brest; méc. en chef Guénec, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Tardieu dés. p. emb. s. *Tromblon*.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Barrau, du *Cassini*, entré hôp., Brest; méd. 2e cl. Dufourt, conval. 3 m.

Personnel administratif. — Commis compt. Letty, conval. 3 m.; commis commiss. Damun, conval. 3 m.; dessinat. Perhirin, conval. 3 m.; agent 1re cl. Raud, conval. 3 m.; commis commiss. Charlet, rentré Saïgon, servira à Toulon, à l'expir. de sa conval.; surveill. techn. Mamillard, conval. 3 m.; commis compt. Le Moing et Cruchon dés. p. arsenal Saïgon.

Génie maritime. — Ingénieur en chef 1re cl. Aurous, prolong. congé 1 m., ½ solde; ing. en chef 1re cl. Croneau, conval. 3 m.

Commissariat. — Commiss. en chef Dubois a pris direct. détail revues et armements; commiss. 1re cl. Lacroix, déb. *Marigot*, conval. 3 m.; commiss. 1re cl. Riche passe à Cherbourg; commiss. princ. Niorthe dés. p. fonct. commiss. div. nav. Tunisie et chef du service administr. de la marine dans la Régence; commiss. 1re cl. Dugand, prolong. conval. 3 m.; commiss. 1re cl. Ferrieu dés. p. fonct. commiss. div. nav. Pacifique.

Mouvements de la flotte

Troude arrivé aux Bermudes; — *Chasseloup-Laubat* quitté Punta-Delgada p. Terre-Neuve; — *Francisque* et *Sabre* quitté Fou-Tchéou; — *Guichen* mouillé à Nagasaki; — *Condor* arrivé à La Canée; — *Vaucluse* arrivé à Nouméa.

INFORMATIONS

Le général de division Langlois a été élu sénateur de Meurthe-et-Moselle.

— Le roi Carol de Roumanie a célébré, le 20 Mai, le 40e anniversaire de son avènement.

— Les fêtes du mariage du roi d'Espagne ont commencé le 29 Mai.

— Le nouveau Parlement russe, la Douma, a réclamé, à l'unanimité moins quelques voix, la démission de M. Goremykine, président du conseil, et du ministère opposé aux réformes.

— Le général de division Dessirier, gouverneur militaire de Paris, est très gravement malade.

— Le monument du commandant Lamy a été inauguré, à Alger, le 27 Mai.

— Les huit jours de fête organisés pour célébrer l'ouverture du Simplon ont commencé le 26 Mai. Le roi d'Italie et le Président de la Confédération helvétique ont présidé le premier jour des fêtes.

— On annonce la mort, à Toulon, à l'âge de 86 ans, de M. le vice-amiral H.-J.-N.-F. Garnault, maintenu en activité comme ayant commandé en chef devant l'ennemi dans la campagne de Tunisie, grand-croix de la Légion d'honneur, décoré de la Médaille militaire.

Enseigne de vaisseau le 1er Décembre 1841, lieutenant de vaisseau le 21 Février 1847, capitaine de frégate le 2 Décembre 1854, capitaine de vaisseau le 16 Mars 1859, contre-amiral le 22 Juillet 1870, il était vice-amiral du 26 Mars 1877.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse, pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement, et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

H. J. 3. — Envoyez-moi votre adresse, je vous répondrai directement.

V. F. — Entièrement de votre avis; il y avait d'autres noms à choisir.

Un groupe de lecteurs, à Bône. — Nous saisirons toutes les occasions de faire droit à votre demande. Nous avons déjà parlé de Bizerte, Toulon, Brest.

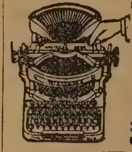

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 131

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

10 Juin 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

RENFLOUEMENT, A KIEL,
de l'épave du torpilleur « S-126 »

Dans la nuit du 14 Novembre 1905, un groupe de torpilleurs allemands sortis de Kiel procédaient, au large, à des exercice de recherche et d'attaque sur un ennemi figuré par le petit croiseur *Undine*.

Ces exercices avaient commencé la veille et aucun incident ne s'était produit.

Cette nuit-là, pendant que l'*Undine* faisait route vers le nord-est, une division de torpilleurs, en tête desquels marchait le *S-126*, se dirigeait vers le nord. Il régnait une brume épaisse. En outre, comme il est de règle dans de pareils exercices qui doivent reproduire autant que possible les conditions du temps de guerre, les bâtiments ne portaient aucun feu.

Soudain, les torpilleurs se trouvèrent à pe-

Sauvetage, à Kiel, du torpilleur allemand « S-126 », coulé en Novembre 1905

tite distance d'une masse noire glissant sur l'eau. La masse noire était l'*Undine* qui, de son côté, avait aperçu l'ennemi et, de tous ses projecteurs, l'inondait de lumière, l'aveuglait.

Devant le conseil de guerre où, conformément aux lois maritimes, il dut comparaître, le commandant du torpilleur déclara qu'il s'était trompé sur le sens de la marche du croiseur qui avait surgi de la brume et qu'il avait pris l'avant pour l'arrière.

Gouvernant pour passer derrière, il s'était, en quelques secondes, trouvé sur l'étrave du croiseur qui, pénétrant à tribord, sous la passerelle de commandement, coupa le torpilleur en deux.

La collision fut si violente que les matelots du croiseur, qui dormaient, furent projetés hors de leurs hamacs. Toutes les mesures de sauvetage furent immédiatement prises, les embarcations mises à l'eau, les bouées de sauvetage jetées à la mer, mais elles ne furent d'aucune utilité en raison de l'obscurité.

Le torpilleur coula à pic. Sur les 50 hommes d'équipage, 17 seulement furent sauvés. Ceux qui savaient nager essayèrent de se maintenir sur l'eau en se cramponnant aux épaves, mais la plupart ne tardèrent pas à disparaître. 32 matelots et sous-officiers et 1 officier se noyèrent ou restèrent ensevelis dans la coque du *S-126*.

Le *S-127*, qui suivait immédiatement son chef de file, échappa par miracle à l'abordage. Son commandant put mettre à temps la barre toute, et il vint frôler l'épave du *S-126*, qui commençait à s'enfoncer. Il eut cependant quelques avaries, une embarcation enlevée et son plat-bord défoncé, un canon démonté.

Les opérations de renflouement du *S-126* furent entreprises le jour même qui suivit l'accident. On retrouva facilement l'épave, et 4 cadavres purent être retirés.

Mais la mauvaise saison obligea à remettre les travaux, et ce n'est qu'au commencement d'Avril qu'ils purent être repris. Ils viennent d'aboutir au relèvement des deux moitiés du malheureux bâtiment par les puissants appareils de la Société allemande de sauvetage. On a utilisé, pour ramener l'épave à fleur d'eau, des sortes de filets en acier. C'est cette opération que représente notre gravure. Sous la traction des treuils puissants du vapeur de sauvetage, dont on aperçoit l'arrière, aidés de ceux d'une grande grue de l'arsenal de Kiel, on voit émerger l'avant désemparé du torpilleur, dans la coque duquel se trouvaient encore, à ce moment, un assez grand nombre de cadavres.

Le *S-126* était un bâtiment de 62 mètres de longueur, 420 tonnes de déplacement et 28 n. 5 de vitesse. La lettre *S* indique qu'il avait été construit aux ateliers de Schichau.

P.

LES DOUANES CHINOISES

Un édit de la cour de Pékin, en date du 9 Mai, réorganise l'administration des douanes impériales chinoises. Cette nouvelle qui, à première vue, semblerait toute simple, provoque un vif mouvement de surprise au sein du monde diplomatique, et, à la séance de la Chambre des Communes du 15 Mai, un député a demandé au gouvernement anglais des explications sur un remaniement qui, selon lui, viole l'accord de Février 1898.

C'est que, en effet, l'administration des douanes de l'Empire du Milieu n'est rien moins que chinoise, et si elle emploie de nombreux auxiliaires asiatiques, les têtes, les commissaires, en un mot tous ceux qui détiennent dans l'administration une parcelle de l'autorité concentrée entre les mains du chef suprême, sir Robert Hart, sont des étrangers de la plus pure race blanche.

L'organisation du service douanier en Chine, sous le contrôle des Européens, remonte à plus d'un demi-siècle. D'abord établi dans les quelques ports (peu nombreux à cette époque) ouverts au commerce étranger, le système douanier de l'empire chinois, sous l'énergique direction de sir Robert Hart, s'est développé dans de larges proportions et fonctionne aujourd'hui dans trente-six villes de l'empire, dont les principales sont Tientsin, Shanghaï, Canton, Hankéou, Chefou, Swatow, Amoy, Foutchéou. Bien que la plupart des postes de douane soient situés sur le bord de la mer, il s'en trouve plusieurs, comme Ichang et Tchongking, qui sont situés sur des fleuves, à plusieurs milliers de kilomètres de leur embouchure ; d'autres, comme Tengyueh et Szemao, sont situés dans l'intérieur des terres, à l'extrémité occidentale de la Chine, sur les frontières de la Birmanie et de l'Indo-Chine française. Perdu dans ces régions reculées, un commissaire ou, à défaut, un employé qui en remplit les fonctions, est chargé d'assurer le service des douanes et en même temps celui de la poste, car le service postal existe en Chine tout aussi bien qu'ailleurs et y a même fonctionné longtemps avant qu'une institution analogue ait été fondée en Europe. Là, les fonctionnaires des douanes, dont le nombre varie suivant l'importance du trafic du poste où ils sont attachés, sont souvent les seuls étrangers de la région avec les missionnaires.

Les employés des douanes impériales chinoises se divisent en deux catégories distinctes : le service sédentaire et le service actif.

Le premier est composé de commissaires, de sous-commissaires et d'assistants ; le second, de contrôleurs, de surveillants et de douaniers. Ces deux catégories se recrutent exclusivement parmi les étrangers : Anglais, Français, Allemands, Russes, Italiens, Américains, Suédois, Norvégiens, Danois, Portugais, auxquels sont adjoints des Chinois lettrés et parlant, pour la plupart, l'anglais. Ces indigènes sont soumis à une hiérarchie bien déterminée, mais ne peuvent jamais occuper un emploi de responsabilité, ni même prendre le pas sur les étrangers. La comptabilité, la correspondance ainsi que tous les documents du service sont établis en double exemplaire : l'un en chinois, l'autre en anglais, qui est la langue européenne officiellement adoptée et dont la connaissance est obligatoire pour tous les membres étrangers du service sédentaire.

Le recrutement des fonctionnaires de la première catégorie, service sédentaire, est fait dans les différents pays ayant des traités avec la Chine. Les candidats européens doivent aller à Londres passer un examen de culture générale et faire apprécier leur connaissance de la langue anglaise, connaissance qui constitue une condition *sine qua non* à l'admission dans le service. Quant aux employés de la deuxième catégorie (service actif), ils sont recrutés sur place, employés d'abord à titre d'essai et titularisés après avoir donné des preuves de leurs capacités.

Les emplois dans les douanes chinoises ne constituent pas, comme on pourrait être aisément tenté de le croire, d'agréables sinécures, car les principes stricts d'économie et de bonne organisation qui ont présidé à la création de ce service ont attribué à chacun un somme de travail, à de certains moments excessive, qui nécessite un effort soutenu et ne contribue en rien à maintenir le bon renom du doux *farniente* d'Extrême-Orient, que les trop nombreux fonctionnaires de notre colonie limitrophe savent et ont toujours su si glorieusement soutenir.

En plus de l'étude du chinois, à laquelle ils sont astreints sous peine de se voir privés de tout avancement, les employés des douanes ont, dans les bureaux, une tâche souvent très ardue, et il est certaines époques de l'année où le trafic devient tellement intense que les infortunés sont littéralement sur les dents. Installés dans des locaux généralement situés au cœur de la ville chinoise, où défilent, crachent, toussent et se mouchent sans mouchoir des centaines de fils du Ciel aux émanations repoussantes, les fonctionnaires du service sédentaire établissent les pièces nombreuses que le public réclame, tandis que, sous un soleil de plomb, leurs collègues du service actif pointent, contrôlent et examinent, à terre ou dans les jonques, les ballots de laine ou de soie, ou les caisses d'opium. Car il faut toujours être aux aguets et surveiller de façon attentive le passage des fraudeurs qui ne font pas défaut, surtout en Chine où la ruse et la patience, jointes à la rapacité de l'Asiatique, offrent des exemples de contrebande qu'on ne saurait imaginer. Tout est bon pour frustrer le fisc : un mât de jonque d'un aspect innocent recèle parfois dans son sein une respectable quantité d'opium, que le propriétaire compte bien conduire à destination sans avoir à acquitter les droits énormes qui pèsent sur cette précieuse drogue. Les cercueils, chose sacrée en Chine, où le respect des morts n'a d'égal que le mépris des vivants, sont soumis à des formalités nombreuses et sévères, ainsi qu'à des plombages minutieux, afin d'empêcher des négociants peu scrupuleux de léser le Trésor. Il serait, en effet, facile, sans de telles précautions, de remplacer des cadavres, qui sont d'une valeur marchande assez faible, par des produits lourdement chargés de droits et d'une vente facile et rémunératrice, tels que le ginseng, la corne de cerf et autres médecines abracadabrantes que les Chinois considèrent comme d'universelles panacées à tous les maux dont ils peuvent être affligés et que des pharmaciens, dignes émules de ceux d'Europe, débitent en quantités infinitésimales accompagnées de force conseils, le tout à des prix simplement exorbitants.

La durée du séjour pour les employés européens est de sept années pour la première période, et de cinq ans pour les suivantes. Chaque séjour est entrecoupé de congés de deux années, dans lesquelles le voyage d'aller et retour est compris. Quant à la solde, elle fut jadis suffisante et même rémunératrice, au temps heureux où la piastre valait 5 francs ; mais, avec la dépréciation de l'ar-

Les bâtiments de l'administration des douanes chinoises, à Shanghaï

Le cuirassé anglais « MONTAGU », de 14,000 tonneaux et 19 nœuds, qui s'est perdu récemment dans le canal de Bristol

gent, qui peut actuellement s'évaluer à 60 %, puisque la valeur de la piastre oscille entre 2 fr. 20 et 2 fr. 30, la situation des employés des douanes chinoises devient de moins en moins enviable, et peu nombreux seront désormais ceux qui jouiront un jour, au sein de la mère patrie, des rentes qu'ils se seront constituées là-bas. Il n'y a pas, en effet, de retraite, et chacun est laissé libre de constituer la sienne comme il l'entend.

Telle est, dans ses grandes lignes, la puissante organisation qui, de la Sibérie à la mer Jaune, de la Grande Muraille au Thibet, perçoit, dans les ports ouverts de la Chine, chaque année, tant de millions qui, prélevés sur le commerce étranger et national, vont enrichir de nombreuses oisivetés mandarinales, apporter leur tribut fidèle à la cour chancelante de Pékin et payer aux principales nations étrangères les indemnités de guerre dont l'empire chinois est redevable depuis les derniers exploits des Boxers.

René DEVINCK.

ÉCHOUAGE DU CUIRASSÉ ANGLAIS « Montagu »

Le cuirassé anglais *Montagu*, qui fait partie de la flotte de la Manche et qui était détaché à l'inspection des stations garde-côtes, s'est échoué, le 29 Mai, dans la nuit, sur le rocher de Sutter-Point, au sud-est de l'île Lundy, placée à la sortie du canal de Bristol.

Une brume très épaisse paraît avoir été la cause de cet accident, que les rares nouvelles que l'on en a présentent comme fort grave. Le bâtiment semble être crevé en de nombreux points de sa coque et solidement fixé sur les roches ; l'eau a envahi la plupart des compartiments ; bref, la situation du cuirassé semble désespérée.

Il n'y a eu aucun accident grave de personnes, et les 750 hommes qui composaient l'équipage ont été sauvés.

Le *Montagu*, mis à l'eau en 1901, était en service depuis 1903. Il appartient à une série de 6 navires identiques qui constituent le type *Duncan*. Ses caractéristiques sont : longueur, 132 mètres ; largeur, 23 mètres ; tirant d'eau arrière, 8 m. 20. Son déplacement est de 14,000 tonnes. Il est muni de deux machines d'une force totale de 18,000 chevaux, qui lui donnaient une vitesse de 19 nœuds (19 milles marins à l'heure). Son artillerie comprend 4 pièces de 305 millimètres, 12 de 152 millimètres.

Le *Montagu* était commandé par le capitaine de vaisseau (*captain*) Tomes Adair, âgé de 44 ans, qui passe pour un officier de grande valeur.

Le prix du navire peut être évalué à 30 millions.

S.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (1)

II. — Il n'y a rien à dire d'un second *Aquilon* porté sur les listes du port de Rochefort en 1706 ; par contre, un troisième, construit à Toulon, de 1720 à 1730, marcha brillamment sur les traces du premier.

III. — Ce vaisseau, armé de 48 canons, prit une part considérable à la guerre de la succession d'Autriche. Il était, le 5 Août 1741, au combat du détroit de Gibraltar, dans lequel la division de M. de Caylus : *Borée*, *Aquilon* et *Flore*, riposta comme il convenait aux attaques d'une escadre anglaise. Cet engagement célèbre était le fait d'une prétendue méprise que le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a racontée dans un précédent numéro (1). Le capitaine de Pardaillhan avait été tué sur banc de quart dès les premières décharges.

En 1744, l'*Aquilon* fait partie de l'escadre de M. de Court, qui bat la flotte anglaise de Matthews en vue du cap Sicié. Nos alliés espagnols s'étaient laissé prendre un vaisseau, le *Poder*. Ce fut un officier de l'*Aquilon*, l'enseigne de vaisseau Tayac de Caloimont, qui le reprit séance tenante à l'ennemi. Ce fait d'armes resta malheureusement inutile. Le *Poder* était si délabré qu'il fallut l'incendier sur place.

Pendant la guerre de Sept-Ans, l'*Aquilon* était trop vieux et trop faible pour faire partie des escadres. Utilisé d'abord comme hôpital dans la division de Du Bois de la Motte envoyée, en 1755, au secours de Louisbourg, notre grand point d'appui dans l'Amérique du Nord, il fut employé ensuite, sur les côtes de l'Océan, pour la protection des convois. C'est dans cette besogne, où il y avait généralement plus de coups à recevoir que de gloire à acquérir, qu'il allait s'illustrer sous un chef intrépide. Le 17 Mai 1756, l'*Aquilon*, accompagné du *Fidèle*, était sur le point de rentrer à Rochefort, quand parurent deux bâtiments anglais, le *Glocester* et la *Lyme*, de même force que les nôtres. Nos deux vaisseaux, après avoir mis leur convoi en sûreté, saisirent avec empressement l'occasion de combattre qui leur était offerte. L'action s'engagea avec une ardeur extraordinaire. Elle dura jusque fort avant dans la nuit. La fatigue et l'épuisement, le manque de munitions obligèrent les combattants à se séparer. Le capitaine de l'*Aquilon*, M. de Maurville, avait eu le bras emporté dès la première volée. A peine pansé, il voulut remonter sur les gaillards. Ses forces le trahirent, mais, étendu dans la batterie, il ne cessait d'encourager son monde de la voix et du geste. « Cou-

(1) Voir les nos 101, 103, 104, 107, 108, 113, 114, 117, 118, 121 et 127.

(1) Voir le n° 93.

Bataille de Walchèren, entre les Hollandais et la flotte alliée anglo-française le 7 Juin 1673

rage, s'écriait-il, grand feu, je défends d'amener ! » Le brave *Aquilon* avait beaucoup souffert, ses mâts ne tenaient plus, ses sabords étaient hachés, mais les 1,100 coups de canon qu'il avait tirés avaient mis également son adversaire fort mal en point. Quand le *Glocester* rentra dans les ports d'Angleterre pour se faire réparer, les gazettes exprimèrent leur douloureux étonnement de son état lamentable. Un détail montre l'acharnement du combat. Le capitaine O'Brien, digne adversaire de Maurville, étant à court de boulets, tira ses derniers coups de canon chargés avec son argenterie, exploit, dont dix ans auparavant, Grout de Saint-Georges lui avait, chez nous, donné l'exemple.

Le nouveau paquebot allemand « KAISERIN-AUGUSTA-VICTORIA », qui jauge 40,000 tonnes et marche 17 nœuds

Sommairement réparé, l'*Aquilon* reprit, l'année suivante, son dur service de garde-côtes. Poursuivi par toute une division ennemie, il dut, pour éviter de tomber au pouvoir des Anglais, venir se mettre au plein dans la baie d'Audierne, le 14 Mai 1757. Ce fut la fin de sa glorieuse existence.

IV. — Rochefort lance un quatrième *Aquilon* en 1788. Ce vaisseau, armé de 74 canons, prend part, dans l'Océan, aux premières campagnes de la Révolution. Passé en Méditerranée en 1795, il tente de sauver l'*Alcide* au combat de l'Esterel, le 13 Juillet. On sait que ce vaisseau, incendié par ses propres boulets rouges, sauta pendant l'engagement. L'*Aquilon* eut tout juste le temps de s'éloigner pour n'être pas entraîné dans la catastrophe. A Aboukir, l'*Aquilon* tint d'abord tête à deux vaisseaux anglais, le *Minotaur*, placé à tribord, et le *Theseus*, à bâbord. Il fallut, pour arriver à le réduire, qu'un troisième, le *Defence*, vînt prendre position sur son arrière et le foudroyer de ses bordées d'enfilade. Quand le pavillon dut être amené, le capitaine Thevenard était mort, les deux jambes emportées par un boulet ; le capitaine de frégate Confoulen, commandant en second, avait reçu trois blessures et les trois quarts de l'équipage étaient hors de combat.

V. — Le cinquième *Aquilon*, vaisseau de 74 canons comme le précédent, fut mis à l'eau à Brest, en 1792, et fit les premières campagnes de la Révolution sous le nom vénérable de *Nestor*. Après la paix de Campo-Formio, il prit le nom de *Cisalpin*, en l'honneur de la nouvelle république créée par le traité, et c'est seulement le 5 Février 1803, après onze années d'existence, qu'il fut définitivement appelé *Aquilon*. Armé dès le 13 Décembre suivant, il resta bloqué à Brest jusqu'en 1809. Passé alors à Rochefort, avec le contre-amiral Willaumez, puis le contre-amiral Allemand, il fut incendié sur les palus par les Anglais, lors de la désastreuse affaire des brûlots, le 12 Avril, en rade de l'île d'Aix. Son commandant, Maingon, eut la tête emportée par un boulet.

VI. — C'est seulement 84 ans après que le nom de l'*Aquilon* reparaît sur les listes avec le torpilleur de haute mer actuel, lancé, le 10 Décembre 1895, au Havre, dans les chantiers Normand. L'*Aquilon* a été affecté à l'escadre du Nord en 1898, 1899 et 1900, à la défense mobile de Brest pendant les années 1901, 1902 et 1903. En Mars 1904, il fut dirigé sur Bizerte avec le *Dauphin*, mais, en cours de route, l'ordre lui parvint de rallier Toulon, où il est en ce moment.

Si nous résumons les services rendus par les bâtiments ayant porté le nom d'*Aquilon* de 1671 à 1905, nous trouvons : 92 années de services; 33 campagnes, presque toutes de guerre ; 16 batailles rangées ou grands bombardements ; une dizaine de combats particuliers ; 4 capitaines morts au feu. Bien peu de nos navires de guerre peuvent s'enorgueillir d'aussi belles traditions.

Georges FAYOLLE.

Nouveaux paquebots géants allemands

Concurremment aux « lévriers de l'Océan », aux transatlantiques filant 23 nœuds, 24 nœuds et dépensant du charbon en conséquence, il se construit, de plus en plus, de magnifiques transatlantiques qu'on pourrait presque appeler des *cargo-boats*, par suite de l'énorme cargaison qu'ils peuvent embarquer, et filant seulement 16, 17, parfois 18 nœuds ou un peu plus. Ce sont des bateaux de la classe « intermédiaire », comme on les appelle, parce qu'ils tiennent, en fait, le milieu entre le bateau de charge et le bateau à passagers; ils prennent à leur bord des centaines et des centaines de voyageurs, qui paient leur passage autrement moins cher qu'à bord des navires à très grande vitesse et jouissent néanmoins de beaucoup plus de place.

La Compagnie allemande hambourgeoise-américaine, ou *Hamburg-Amerika-Linie*, comme elle se nomme effectivement, semblant renoncer à lutter contre les paquebots extra-rapides du *Norddeutscher Lloyd*, vient de faire construire deux immenses paquebots de cette classe intermédiaire : l'un est l'*Amerika*, l'autre le *Kaiserin-Augusta-Victoria*, et, comme ces deux colosses viennent d'être lancés par les chantiers Harland and Wolff, de Belfast, le moment est opportun de donner quelques détails à leur sujet.

Bien entendu, l'*Amerika* et le *Kaiserin-Augusta-Victoria* sont des steamers à hélices jumelles ; leur tonnage brut est de 22,800 tonneaux, et l'on ne trouve rien de pareil en dehors de la flotte marchande britannique ; le déplacement en sera de 35,000 tonnes pour le premier et 40,000 pour le second. Ils pourront prendre à leur bord 3,600 passagers environ, dont 100 de première, 600 de seconde, 250 de troisième, le reste étant formé de passagers d'entrepont. Les voyageurs de première jouiront d'un luxe et d'un confort inouïs, et, en particulier, de l'avantage précieux de larges cabines ; ils auront à leur disposition un restaurant et une salle de récréation comportant un magnifique gymnase et toutes sortes d'installations pour les exercices athlétiques. On prévoit aussi, à bord, des bains turcs, des bains de lumière. On ne disposera pas moins de trois ponts promenades, et des ascenseurs desserviront les cinq ponts où se trouvent des cabines. Bien entendu, la place réservée à la cargaison est énorme ; on pourra en charger 15,000 tonnes. La machinerie sera à quadruple expansion et du type équilibré, afin de réduire au minimum les vibrations.

Ces bateaux fileront 17 nœuds.

D. B.

LE GUANO DE POISSON EN NORVÈGE

Aux îles Lofoten, en Norvège, après la préparation du poisson séché — la morue principalement — il reste une quantité énorme de débris composés de têtes, de viscères et de vertèbres.

Autrefois, la plus grande partie de ces résidus était jetée à la mer, au grand détriment des bancs de poissons migrateurs et de l'hygiène des ports de pêche. Le reste était déposé sur le rivage et servait, en partie, à la nourriture des bestiaux du pays ; mais les émanations finissaient par infecter l'air.

En 1855, il se fonda une « Société de guano de poisson de Norvège », qui installa, aux îles Lofoten, une usine pour transformer en engrais les têtes et vertèbres de morues et les faux poissons. Les difficultés du début furent grandes, car il n'existait pas, à ce moment, de machine pouvant moudre assez fin ces débris de poisson qui, par le dessèchement, se transformaient en une masse extrêmement dure et tenace. Mais, dès 1859, une machine ayant été inventée, la fabrique put livrer en grand l'engrais de guano de poisson.

Ce guano se vend à raison d'environ 12 kroner (17 francs) les 100 kilos. Les têtes de morues s'achetant 0 fr. 18 le cent, on voit que cette industrie est très rémunératrice ; aussi, le nombre des fabriques augmente-t-il chaque année.

Pour donner une idée de l'intensité de la pêche de la morue, nous mettrons sous les yeux du lecteur les chiffres officiels de cette pêche en Norvège : en 1902, 43,900,000 morues; en 1903, 44,300,000 ; en 1904, 47,800,000. Ces résultats dépassent, de plus de moitié, le produit de la pêche française, tant à Terre Neu-

Aux îles Lofoten

Détritus de morues destinés à être transformés en engrais

ve qu'en Islande, au Dogger's Bank et aux îles Feroë.

Pour fabriquer l'engrais de poisson, on se borne, la plupart du temps, à faire sécher les têtes et les détritus de morues à la manière du *stockfish*, c'est-à-dire en les laissant exposés à l'air pendant quelques mois ; puis on les broie et les passe à la bluterie. On obtient ainsi une poudre fine, excessivement riche en matières organiques et en phosphates.

Cet engrais, presque inconnu en France, est d'un usage courant en Norvège, en Danemark, en Russie et surtout en Allemagne.

La solde des officiers de marine

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* s'est déjà occupé du relèvement de la solde des officiers de marine, et tous ses lecteurs savent aujourd'hui que les officiers de l'armée de terre reçoivent des traitements supérieurs à ceux alloués aux premiers.

Après les demandes réitérées formulées par de nombreux députés au cours de la discussion du budget de la Marine, une commission fut constituée pour étudier les mesures à prendre pour donner satisfaction non seulement aux intéressés, mais encore à l'opinion publique, émue d'une telle inégalité.

Ci-après les conclusions de cette commission :

1° Tous les traitements seront calculés sur une solde unique à terre et non plus, comme maintenant, sur deux soldes, « à terre » et « à la mer », suivant les positions occupées par les officiers ;

2° En campagne, l'officier recevra une indemnité égale au douzième de son traitement à terre ;

3° Les officiers en service à terre aux colonies recevront le double de la solde à terre ;

4° Enfin, comme l'officier de marine n'a pas droit à l'ordonnance comme son collègue de l'armée, une indemnité représentative lui sera allouée. Variable suivant les grades, cette indemnité sera de 345 francs pour les officiers subalternes, de 750 francs pour les capitaines de frégate et capitaines de vaisseau, et de 1,045 francs pour les amiraux.

J'ai dit, plus haut, que la solde à terre devait devenir l'équivalente de la solde des officiers de l'armée.

L'exposé ci-dessous, qui indique le traitement mensuel actuel des officiers de marine (lieutenants de vaisseau et enseignes), et celui des capitaines et lieutenants, montre clairement ce que les premiers vont gagner à l'assimilation :

SOLDES NETTES MENSUELLES

Armée

Capitaines de plus de 12 ans de grade, 417 francs ; capitaines de plus de 8 ans de grade, 375 francs; capitaines de plus de 5 ans de grade, 333 francs ; capitaines de 0 à 5 ans de grade, 291 francs ; lieutenants : 1° première moitié de la liste d'ancienneté, 249 francs ; 2° seconde moitié de la liste d'ancienneté, 225 francs.

Marine

Lieutenants de vaisseau de plus de 12 ans de grade, 375 francs; de plus de 8 ans de grade, 330 francs; de plus de 5 ans de grade, 300 francs ; de 0 à 5 ans de grade, 270 francs ; enseignes de vaisseau, 222 francs.

En ce qui touche le traitement de table, qui est alloué à tous les officiers de marine embarqués, il est probable que presque rien ne sera changé dans les tarifs qui le régissent. Tout au plus réduira-t-on, peut-être, la somme allouée journellement aux amiraux pour leur entretien et celui de leurs hôtes.

Les propositions de la commission sont donc très avantageuses pour le corps des officiers de vaisseau ; je souhaite de tout cœur qu'elles soient sanctionnées. Si l'on veut un corps d'officiers instruits, aimant le métier de la mer et strictement occupés de la préparation à la guerre, le premier devoir du gouvernement est d'écarter de la route de ces officiers les soucis matériels qui ne peuvent que les détourner de leur haute mission.

Pierre HŒDIC.

Le vice-amiral BAYLE, ambassadeur extraordinaire. Chef de la mission envoyée en Norvège pour assister au couronnement de S. M. HAAKON VII.

Le capitaine de frégate KÉRAUDREN, de la maison militaire du Président de la République qui fait partie de la mission française, envoyée en Norvège.

UNE MISSION FRANÇAISE EN NORVÈGE

Une mission extraordinaire chargée d'aller représenter le gouvernement français aux fêtes du couronnement de S. M. Haakon VII, roi de Norvège, partira de Cherbourg le 17 Juin.

Elle se rendra directement à Trondjhem à bord du croiseur *Amiral-Aube*, qui appareille actuellement à Brest et qui se rendra ensuite à Cherbourg pour y attendre les membres de la mission.

Le vice-amiral Bayle, ambassadeur extraordinaire délégué par le gouvernement français, est en ce moment à Brest, où l'on procède aux derniers aménagements du croiseur cuirassé. Il offrira un lunch à bord, la veille de son départ.

Les membres de la mission que commandera l'amiral, et qui sont MM. le capitaine de frégate Kéraudren, représentant le Président de la République ; Georges Bourgeois, chef adjoint du cabinet du ministre des Affaires étrangères, et le lieutenant de vaisseau Didelot, officier d'ordonnance de l'amiral, quitteront Paris le 15 Juin pour aller s'embarquer à Cherbourg.

La mission sera reçue, avant son départ, par le Président de la République. S. M. Haakon VII lui donnera audience le 21 Juin, veille du couronnement, à Trondjhem.

K.

LES DISPENSES ECCLÉSIASTIQUES

L'article 39 de la loi du 9 Décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, dispose que les jeunes gens qui ont obtenu, à titre d'élèves ecclésiastiques, les dispenses prévues par l'article 23 de la loi du 15 Juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, continueront à en bénéficier, conformément à l'article 99 de la loi du 21 Mars 1905, à la condition qu'à l'âge de vingt-six ans ils soient pourvus d'un emploi de ministre du culte rétribué par une association cultuelle et sous réserve de justifications qui seront fixées par un règlement d'administration publique.

Pour l'exécution de ces dispositions, le ministre de la Guerre a soumis à la signature du Président de la République un décret qui a pour objet de régler les conditions dans lesquelles sera constatée la continuation des études des élèves ecclésiastiques ou leur situation de ministre du culte rétribué par une association cultuelle.

Voici les dispositions essentielles de ce décret :

Chaque année, jusqu'à l'âge de vingt-six ans, les dispensés à titre d'élèves ecclésiastiques doivent justifier de la continuation de leurs études par la production, pour la métropole, d'un certificat conforme au modèle A délivré par le représentant de l'association cultuelle qui administre l'établissement où les intéressés poursuivent leurs études en vue d'obtenir un emploi de ministre du culte. Ce certificat est visé, après vérification, par le ministre des cultes.

L'obligation de produire un certificat annuel cesse pour les dispensés qui justifient, dans les formes prévues ci-dessus, qu'ils ont terminé leurs études en vue d'obtenir un emploi de ministre du culte (certificat modèle B).

A l'âge de vingt-six ans, les dispensés sont tenus de produire un certificat (modèle C), constatant qu'ils sont pourvus d'un emploi de ministre du culte rétribué, pour la métropole, par une association cultuelle.

Ce certificat, délivré par le représentant de ladite association cultuelle, est également visé, après vérification, par le ministre des cultes.

Les dispensés qui, sans avoir atteint l'âge de vingt-six ans, ont déjà produit à l'autorité militaire le certificat modèle L, tel qu'il est prévu par le décret du 23 Novembre 1889, sont simplement tenus de produire, à l'âge de vingt-six ans accomplis, un certificat modèle C dans les conditions prévues ci-dessus.

Les dispensés qui poursuivent ou ont terminé leurs études en Algérie ou dans les colo-

nies ou qui y sont pourvus d'un emploi de ministre du culte, continueront, jusqu'à la promulgation des règlements prévus par l'article 43, paragraphe 2, de la loi du 9 Décembre 1905, à produire les justifications prescrites par le décret du 23 Novembre 1889.

Jusqu'à la constitution des associations cultuelles et, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai d'un an imparti par l'article 4 de la loi du 9 Décembre 1905, les certificats modèles A et B seront délivrés par les représentants des bureaux d'administration des séminaires, des consistoires protestants ou israélites et, au lieu du certificat modèle C, il sera produit un certificat modèle D, délivré par les représentants des établissements publics ou d'utilité publique chargés de l'administration des lieux de culte auxquels les dispensés seront attachés à titre de ministres du culte.

X.

LES MILITAIRES
employés aux travaux agricoles

Une circulaire ministérielle récente vient de régler la participation des militaires aux travaux agricoles.

Voici les dispositions essentielles de cette circulaire :

Les militaires cultivateurs ou viticulteurs de profession *reconnue* peuvent demander à leur chef de corps à être employés, en cas de besoin, aux travaux agricoles, soit dans leur famille, soit chez d'autres agriculteurs du département où ils sont en garnison.

Les demandes peuvent être également faites par les agriculteurs eux-mêmes.

Dans ce cas, elles doivent être revêtues des avis de l'autorité municipale et de l'autorité administrative aux chefs de corps avant le 15 Mai de chaque année.

Tous les militaires exerçant la profession de vigneron avant leur entrée au service pourront être compris dans le nombre de ceux qui seront envoyés en permission à l'époque du greffage des vignes.

Les préfets, en ce qui concerne les arrondissements, chefs-lieux de département, et les sous-préfets pour les autres arrondissements, sont toujours consultés lorsque les demandes ne parviennent pas à l'autorité militaire par leur intermédiaire.

Ils sont informés, par les chefs de corps, de la suite donnée et des motifs de refus, s'il y a lieu.

Si les demandes concernent des militaires nominativement désignés et si elles émanent de leurs parents ou chefs de famille, elles peuvent être établies sur *papier libre*.

Les demandes doivent être établies sur *papier timbré*, conformément à l'article 12 de la loi du 13 Brumaire an VII, si elles sont formées par des cultivateurs en vue d'obtenir la mise à leur disposition de travailleurs militaires pour les différents travaux agricoles.

Le nombre des militaires ainsi mis à la disposition des agriculteurs est, au maximum, le suivant : 12 % de l'effectif pour les troupes de l'infanterie, du génie et du train des équipages militaires ; 6 % pour les troupes de la cavalerie et de l'artillerie.

Les chefs de corps ont toute latitude pour apprécier si les nécessités du service et de l'instruction permettent d'atteindre ces proportions.

Si, dans des cas spéciaux, il est établi qu'il est nécessaire de dépasser ces proportions, des propositions sont soumises au ministre qui statue.

Les permissions pour travaux agricoles, devant être décomptées dans les absences autorisées par l'article 38 de la loi du 21 Mars 1905 sur le recrutement de l'armée, ne pourront, en principe, avoir une durée supérieure à quinze jours. Elles ne seront accordées qu'aux militaires dont la conduite sera ordinairement bonne.

Les permissionnaires ne devront pas être absents tous à la fois.

Il sera rendu compte annuellement, à la date du 1er Novembre, au ministre, du nombre des hommes qui auront été mis, ainsi, à la disposition de l'agriculture et de la viticulture, avec mention du département où ils auront travaillé.

Afin que le concours des travailleurs militaires puisse être réellement efficace aux agriculteurs, les hommes à qui sont accordées des permissions doivent, autant que possible, être mis en route de façon à arriver à destination aux dates indiquées par les cultivateurs par qui ils ont été demandés, sous la réserve qu'ils seront toujours présents au corps pendant la période des manœuvres d'automne.

Chaque brigade de gendarmerie exercera, au point de vue du bon ordre et de la régularité de leur conduite, une surveillance spéciale sur les militaires employés chez les agriculteurs.

A cet effet, il sera adressé à chaque chef de brigade, par les soins des chefs de corps, la liste des militaires employés, ainsi que l'adresse des cultivateurs chez qui ils sont.

Les militaires n'ayant qu'un an à passer sous les drapeaux ne doivent, en aucun cas, être employés aux travaux agricoles.

Les militaires autorisés à aller travailler chez les cultivateurs doivent être munis, par les soins de leur corps, des effets emportés réglementairement par les permissionnaires.

Les cultivateurs leur fourniront des vêtements de travail.

Z.

Officier monté de la police marocaine

La police marocaine

L'organisation de la police marocaine avec des cadres européens, telle que l'a prévue le protocole de la conférence d'Algésiras, devient de plus en plus urgente.

On ne compte plus, à l'heure actuelle, les scènes de désordre et les assassinats commis dans la banlieue des villes où résident des ressortissants des diverses nationalités, et l'anarchie, notamment aux environs de Tanger, est à son comble.

Il y a quelques jours à peine, un honorable négociant français de Tanger, M. Charpentier, a été tué à deux kilomètres de la ville, au cours d'une promenade à cheval. Des indigènes sont allés prévenir immédiatement les autorités locales, qui ont avisé la légation de France de la découverte du cadavre d'un Européen. Des soldats du maghzen furent envoyés d'urgence sur le lieu du crime et ramenèrent à Tanger le cadavre de notre malheureux compatriote, qui fut transporté à l'hôpital français.

L'autopsie démontra qu'il avait été tué d'un coup de fusil. La balle lui avait traversé la tête de part en part. Ce crime, qui est une nouvelle manifestation de l'état d'anarchie qui règne sur la côte marocaine — que doit-ce être dans l'intérieur du pays ? — a causé, dans la colonie européenne, une véritable consternation. Le découragement est d'autant plus grand que l'on sent ne plus pouvoir même compter sur la police du maghzen qui, soit par mauvaise volonté, soit par impuissance, laisse se perpétuer, sur le territoire confié à sa garde, les attentats les plus odieux.

Cette police du maghzen est, d'ailleurs, tout ce qu'il y a de plus rudimentaire ; les efforts des officiers français chargés d'organiser la force armée du sultan se sont heurtés à une insigne mauvaise volonté de la part des fonctionnaires marocains qui trouvaient plus simple de s'attribuer l'argent de la solde que de le transmettre aux unités constituées chargées du maintien de l'ordre dans les villes. Ecoutons ce que dit de cette police M. Jean du Taillis, qui a fait tout récemment un voyage d'études aux pays marocains :

« En temps ordinaire, l'*asker*, c'est-à-dire l'infanterie, comptait de 10 à 12,000 hommes, chaque ville du Maroc devant fournir un *tabor* de 2 ou 300 hommes, à la tête duquel on place un ou plusieurs *caïds mia* ou centurions, *mia* voulant dire cent. Il n'existe guère, comme infanterie, que le *tabor asker abid*, bataillon chargé de veiller à la sécurité du chérif, de concert avec l'escadron de cavaliers, *abid-bou-khari*.

» En comptant bien, on trouverait tout juste 500 hommes tenant campagne contre les troupes du prétendant dans les plaines d'Oudjda ; 1,200 à Tanger constituent la police de la ville, chargée de défendre les propriétés contre les brigandages des bandes d'Erraisouli ; à Fez, en évaluant à 3,000 le nombre des soldats quelque peu instruits et enrégimentés, on risque fort d'être au-dessus de la réalité ; à Marakesch, dans les ports de Rabat, Mogador, dans les mehallas d'El-Ksar, de Meknès, se trouvent dispersés quelques tabors encore. Au total, 8,000 hommes : tel est

Un poste de police à Tanger

le bilan de la force armée « régulière » d'Abd-el-Azis.

» Inutile de dire que le recrutement laisse beaucoup à désirer, et ce n'est pas un spectacle dépourvu d'intérêt que de voir défiler ces uniformes bariolés, de nuances variées, mais où le rouge domine, depuis les fournitures opérées en quantités considérables par les soins de l'Ecossais Mac Lean ; les armes, le plus souvent des Mauser, ne sont pas entretenues ; portées négligemment tantôt sur l'épaule, tantôt en travers du dos, parfois aussi en bandoulière la crosse en l'air, elles donnent à ces miliciens une tournure aussi peu militaire que possible.

» Les sentinelles, d'ailleurs, veillent accroupies à la porte des demeures qu'elles sont censées garder ; les fusils sont formés en faisceaux devant elles, et l'on bavarde négligemment, le burnous de laine grise ensevelissant l'homme et son uniforme dans ses larges plis.

» La cavalerie n'a pas eu un meilleur sort que l'infanterie : on ne trouve plus de chevaux. A Fez, seulement, on peut encore compter aujourd'hui quelques centaines de superbes cavaliers aux frémissantes montures : ils comptent tous dans les *abid-boukhari*.

» La grosse artillerie compte quelques pièces de place, d'un modèle plus ou moins récent, installées dans les batteries des ports, mais dont les services seraient inutilisés faute de servants connaissant la manœuvre du canon ; quant à l'artillerie de campagne, c'est un véritable musée d'échantillons. A Tanger, on compte 1 Krupp, 3 Schneider-Canet, 2 Hotchkiss et quelques mitrailleuses ; à Marakesch, 2 canons et 10 mitrailleuses ; à Fez, enfin, on peut affirmer l'existence, dans les magasins, d'une trentaine de canons de campagne, systèmes de Bange, Krupp, Schneider-Canet, etc. ; mais, à la manœuvre, un seul canon est toujours en fonction, les artilleurs devant apprendre le maniement des divers systèmes sur le même modèle ! »

Telle est actuellement la force armée du sultan du Maroc et de son gouvernement responsable, le maghzen. Si on ajoute que cette police militaire est en guenilles, mal nourrie, mal armée et presque jamais payée, les fonds de la solde allant s'engouffrer dans la caisse des caïds et des pachas, on comprendra que l'anarchie, le pillage et l'assassinat soient monnaie courante aux environs immédiats des villes occupées par les Européens. Aussi est-il grand temps que l'on mette à exécution les décisions de la conférence d'Algésiras relatives à l'organisation d'une police sérieuse marocaine, encadrée par des officiers et sous-officiers français et espagnols. »

D.

CONCOURS POUR L'ÉCOLE DE VINCENNES

Section de l'artillerie

En exécution de la loi du 18 Décembre 1905, les candidats au grade d'officier d'administration de 3e classe du service de l'artillerie (comptables, chefs artificiers, chefs ouvriers en fer, en bois, poudriers et selliers), devront concourir, cette année, pour l'Ecole d'administration militaire de Vincennes (section de l'artillerie) dans les conditions déterminées ci-dessous.

Seront admis à prendre part au concours les sous-officiers de toutes armes et de tous services proposés par leurs chefs hiérarchiques et devant compter au moins deux années de grade le 1er Novembre 1906.

Il sera établi, pour chaque candidat, un mémoire de propositions spécial accompagné de la feuille de notes et d'une copie du certificat d'aptitude délivré aux candidats aux emplois d'officier d'administration chef artificier et d'officier d'administration chef ouvrier en fer ou en bois.

Toutes les propositions pour l'Ecole d'administration militaire (section de l'artillerie) devront parvenir au ministre (3e direction, 1er bureau) pour le 15 Juin, *terme de rigueur*.

Le concours pour l'admission à l'Ecole comprend une ou plusieurs épreuves écrites et des examens oraux.

Ces épreuves et ces examens servent, concurremment avec la note d'ensemble et avec les majorations calculées comme il est dit à l'instruction du 4 Juillet 1901, à arrêter les listes d'admission.

Les candidats proposés pour les emplois d'officier d'administration comptable, chef artificier, chef ouvrier en fer, chef ouvrier en bois, chef ouvrier poudrier, chef ouvrier sellier, concourent entre eux dans chacune de ces catégories.

Il est établi une liste d'admission distincte pour chacune d'elles.

Les candidats sont convoqués pour le premier lundi du mois d'Août, dans les conditions prévues à l'article 4 de l'instruction du 4 Juillet 1901.

Les compositions seront adressées au ministère (3e direction, 1er bureau) et soumises à l'appréciation de correcteurs désignés à cet effet.

Elles sont cotées par les correcteurs entre 0 et 20. Tout candidat convaincu de fraude sera exclu du concours.

Le concours d'admission des candidats élèves officiers d'administration chef ouvrier en fer, en bois, poudriers et selliers, consistera en deux épreuves écrites et trois examens oraux.

Les épreuves écrites comprendront :

Dans la police marocaine. — Loisirs des hommes de garde

1° Une dictée (la ponctuation ne sera pas dictée) ;
2° Une composition d'arithmétique et géométrie. (Les sujets de composition seront tirés du programme visé à l'article 6 de l'instruction du 4 Juillet 1901.)

Il sera accordé aux candidats :

1° Pour relire la dictée : un quart d'heure;
2° Pour la composition d'arithmétique et de géométrie : quatre heures.

Les examens oraux comprendront :

1° Un examen de comptabilité et d'administration ;
2° Un croquis à main levée se rapportant à la spécialité du candidat ;
3° Un examen professionnel se divisant en deux parties :
a) Une partie commune à tous les candidats chefs ouvriers ;
b) Une partie spéciale à chaque catégorie.

Les coefficients seront fixés comme il suit pour le concours spécial aux candidats chefs ouvriers :

Note d'ensemble (comme pour les autres candidats) :

Note du chef de corps ou de service...	6
Note du général de brigade	6
Note du général commandant le corps d'armée	8
Compositions écrites :	
Dictée. (Il sera tenu grand compte de l'écriture.)	5
Arithmétique et géométrie	8
Examens oraux :	
Comptabilité et administration	20
Croquis à main levée	5
Examen professionnel	40

Des majorations seront accordées aux candidats chefs ouvriers, comme aux candidats des autres catégories, dans les conditions prévues à l'article 8 de l'instruction du 4 Juillet 1901.

G.

LE SÉNATEUR LANGLOIS

Nous avons annoncé précédemment (1) l'élection du général de division Langlois comme sénateur de Meurthe-et-Moselle.

Le général Langlois est une des personnalités les plus importantes de notre état-major général.

Né en 1839, il entra à dix-sept ans à l'Ecole polytechnique et prit part à toutes les batailles sous Metz en 1870. Nommé, en 1885, professeur à l'Ecole supérieure de Guerre, il fut un des promoteurs les plus ardents du canon à tir rapide. Après avoir commandé le 20e corps à Nancy, il a fait partie du Conseil supérieur de la Guerre jusqu'en Août 1904, date à laquelle, atteint par la limite d'âge, il dut passer au cadre de réserve.

Dans ces dernières années, il réussit à faire adopter, pour l'artillerie, les tirs réels en pleins champs, grâce auxquels on put se familiariser en peu de temps avec la pratique du nouveau canon. C'est enfin, comme on sait, un de nos écrivains militaires les plus distingués.

E.

Le général de division LANGLOIS, élu sénateur de Meurthe-et-Moselle.

LES BOUCLIERS
DE
l'artillerie de campagne

Le tir de l'artillerie et de l'infanterie ont acquis, depuis plusieurs années, une perfection telle que les constructeurs des canons contemporains ont dû se résigner à les munir de boucliers pouvant protéger les servants contre les balles du fusil et les éclats des shrapnels. Mais cette adjonction de plaques de métal à l'épreuve de la balle a eu pour conséquence une augmentation du poids de la pièce, et c'est pourquoi il s'est formé, en Allemagne notamment, une école qui conteste l'utilité du bouclier ou, tout au moins, qui affirme que ses avantages ne compensent pas les inconvénients résultant de l'augmentation du poids du canon.

Toutefois, il semble se produire, à l'heure actuelle, un revirement parmi les adversaires du bouclier, et l'indice s'en trouve dans la publication, par le journal technique *Militaer Wochenblatt*, d'une étude que lui adresse son correspondant de Tokio et qui conclut à la nécessité, pour l'artillerie de campagne, d'être munie de boucliers.

Voici de quelle manière s'exprime le correspondant de notre confrère allemand :

« Une artillerie qui, comme le caractère du combat moderne l'exige, doit obtenir des effets en quelques minutes et, par suite, ouvrir le feu à temps quand les objectifs se présentent, a besoin d'une bien plus grande indépendance de l'abri offert par le terrain que ce n'est le cas jusqu'à présent.

» Cette indépendance du couvert par le terrain ne peut être obtenue que par le bouclier.

» Je puis certifier que, dans les combats vus par moi, les deux artilleries, la japonaise comme la russe, se sont également enterrées. Même avec les meilleures lunettes, on ne voyait directement rien des pièces ennemies; étant données les grandes distances de tir, il ne pouvait être question de détruire l'artillerie adverse. On se canonnait pendant des jours, réciproquement, sans qu'il en sortît une décision.

» Qu'on ne croie pas les descriptions exagérées que certains correspondants ont lancées par le monde... Tout ce qui a été dit sur l'action anéantissante du feu d'artillerie dans la guerre actuelle est de la fable et repose sur des exagérations. En réalité, les deux artilleries se gardent avec soin de se montrer ou de se rapprocher, dans la connaissance très exacte de ce fait que, si une batterie se montre et a de la malchance, elle peut être détruite en quelques minutes par le tir fusant.

» Si elle a des boucliers, l'affaire n'est pas réglée aussi vite.

» Seul, le tir des shrapnels a une action méritant d'être mentionnée. Les fameux *shimoses* (obus brisants japonais), je les ai assez observés pour avoir complètement perdu le peu de respect que j'avais pour eux initialement.

» Au moment où l'artillerie, excitée à cela par la situation du combat, donne au feu toute son intensité et, par suite, doit préférer l'effet à l'abri, les batteries adverses, de leur côté, chercheront à tout prix à la faire taire par leur tir fusant.

» Contre ce tir, il n'y a qu'un abri : le bouclier...

» Dans la zone du feu d'infanterie qui, aujourd'hui, particulièrement dans un pays de collines, agit à des portées incroyables, les batteries sans boucliers ne peuvent tout simplement plus exister. Et, pourtant, les batteries de celui qui veut des décisions rapides et complètes devront souvent s'avancer jusque dans le domaine du feu d'infanterie ennemi.

» Dans le combat de l'avenir, tel qu'on doit le deviner sans peine d'après l'expérience de la guerre actuelle, une artillerie sans boucliers ne sera pas à la hauteur d'une grande partie de ses tâches, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas en état de faire ce qu'on attend d'elle.

» Je ne me charge pas de dire comment on doit mettre hors de cause une artillerie cuirassée.

» On doit seulement constater que l'absence de boucliers dans la guerre d'Extrême-Orient a influencé l'emploi de l'artillerie et retardé les décisions.

» Le prétexte invoqué de temps en temps, précédemment, que le bouclier agirait d'une manière fâcheuse sur l'esprit offensif de l'artillerie, n'est plus de mise.

» Quiconque s'est trouvé, une fois dans sa vie, pendant cinq minutes, dans une batterie non protégée et sur laquelle le tir était réglé, se sera aperçu tout de suite que le bouclier est hautement désirable ; il couvre et conserve le personnel et lui donne un sentiment de sécurité. Les canonniers servent plus correctement derrière le bouclier que sans lui. Nous ne sommes plus des héros d'Homère, qui offrent par plaisir leur poitrine aux projectiles ennemis.

» Rejeter le bouclier, c'est de la théorie ; la guerre apprend bien vite à le réclamer.

» Si un chef d'artillerie sait employer offensivement ses canons sans boucliers, il le pourra encore avec des pièces à boucliers. S'il ne le peut pas, c'est une affaire d'éducation de le lui apprendre. Je suis fermement persuadé que le bouclier augmente la puissance offensive de l'artillerie en la libérant de l'abri cherché dans le terrain et en la rendant apte à se rapprocher de l'ennemi et à continuer à agir même sous un feu violent.

Les conclusions de

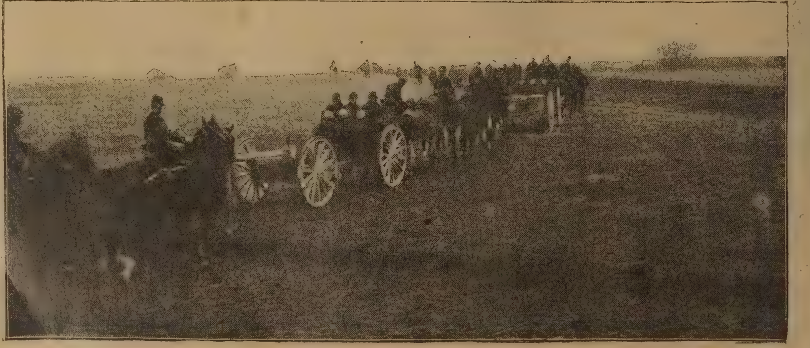

Un raid d'artillerie. — L'arrivée au camp de Mailly

(1) Voir le n° 130.

Le tir, après une étape de 63 kilomètres

l'écrivain allemand tirées du sepctacle qu'il avait sous les yeux pendant cette terrible guerre russo-japonaise, ne sont pas faites pour déplaire aux artilleurs français, qui se félicitent chaque jour de l'adjonction de boucliers à notre excellent canon de 75.

A.

UN GRAND RAID D'ARTILLERIE

Jusqu'ici, on n'avait eu que des raids de cavalerie ou d'infanterie. On vient d'exécuter, avec deux batteries d'artillerie avec chargement de guerre complet, un raid tout à fait remarquable par sa nature et ses résultats.

Les unités désignées ont été les 4e et 6e batteries du 39e régiment d'artillerie. Pendant que ce régiment était au camp de Châlons, à ses écoles à feu annuelles, ordre lui est arrivé d'expédier, en toute urgence, sur le camp de Mailly, deux batteries ; on supposait qu'un corps de troupe, pressé par l'ennemi, avait un besoin absolu de renforts d'artillerie.

La distance, qui est de 63 kilomètres, devait être parcourue d'une seule traite. Commencée à 4 heures du matin, cette énorme étape était complètement achevée à 2 heures de l'après-midi, sans le moindre incident, après huit heures de marche à bonne allure et deux heures de grande halte.

Aussitôt arrivées, les batteries prenaient part à la bataille supposée et ouvraient le feu sur les panneaux représentant l'ennemi.

Le général Bailloud, commandant le 20e corps d'armée, était venu de Nancy pour assister à l'arrivée des troupes du raid et à leur tir ; il était accompagné du général de Teyssière, commandant l'artillerie du 20e corps, et constatait, avec une vive satisfaction, que les chevaux étaient en excellent état et que le tir ne souffrait pas du tout de la fatigue de cette étape forcée.

L'épreuve, d'ailleurs, n'était pas terminée : le lendemain, on tira toute la matinée.

Enfin, le troisième jour, après une nouvelle série de tirs, les deux batteries repartaient et rentraient au camp de Châlons d'une seule traite.

Elles avaient donc parcouru, en 60 heures, un total de 160 kilomètres et exécuté plus de 5 heures de tir.

Cet effort invraisemblable n'avait entraîné qu'un déchet de 5 chevaux, momentanément indisponibles ; aucun homme n'était resté en arrière.

Ce beau raid prouve la valeur de notre remonte d'artillerie ; on sait maintenant qu'on peut demander à nos batteries des déplacements très rapides. Il prouve également que notre matériel de 75, réputé un peu trop lourd, est du moins extrêmement roulant, et que, malgré la fatigue extraordinaire de semblables tours de force, nos artilleurs restent parfaitement capables, après huit heures de marche, de servir leurs pièces.

N.

LA REVUE DE MALZÉVILLE

Une grande revue des troupes de couverture est toujours chose intéressante ; aussi comprendra-t-on que celle annoncée pour jeudi dernier ait attiré, à Nancy, une foule considérable venue des villes voisines et surtout des pays annexés. Parmi les curieux, est-il besoin de le dire, se trouvaient un grand nombre d'officiers allemands.

Le ministre de la Guerre, retenu à Paris par les difficultés que soulève le projet de budget de 1907, n'avait pu, malgré son vif désir, se rendre à Nancy.

La revue a été passée, au plateau de Malzéville, par le général Bailloud, commandant le 20e corps d'armée.

Les troupes, massées sur le terrain, étaient placées sous le commandement du général Pamard, commandant la 39e division d'infanterie.

Lorsque le général Bailloud eut passé devant le front des troupes, celles-ci défilèrent. Une marche en masse eut lieu ensuite : les deux divisions, les bataillons de chasseurs et le bataillon du génie, baïonnette au canon, opérèrent des mouvements en rangs serrés, tandis que deux batteries d'artillerie disposèrent leurs pièces et exécutèrent un tir rapide.

Le général Pamard donna ensuite à la cavalerie le signal de la charge qui a été suivie du défilé au grand trot de l'artillerie.

Pendant ces mouvements, les musiques et batteries des deux divisions jouaient et sonnaient.

Voici les décorations qui ont été remises au cours de la revue :

Officiers de la Légion d'honneur. — Colonel de Morin, du 156e d'inf.; colonel Ducasse, du 39e d'art.; lieutenant-colonel Millot, directeur du génie à Nancy.

Chevaliers. — Capitaine Cuny, 26e d'inf.; lieutenant Durand, du 8e drag.; vétérinaire en second Bernasconi, du 12e drag.; capitaine Proeschel, de l'état-major de la 2e division de cavalerie ; officier d'administration de 1re classe Prat, de la direction de l'intendance, à Nancy.

Médailles militaires. — Uhreck, sergent au 153e d'inf.; Vogel, adjudant au 160e d'inf.; Barre, maréchal des logis au 8e drag.; Pierrat, adjudant au 8e drag.; Parisot, brigadier-maréchal au 5e hussards ; Lamy, adjudant à la 20e légion de gendarm.; Aubry, adjudant au 8e d'art.; Gérardot, sergent à la 23e section de commis et ouvriers d'administration ; Collinet, sergent à la 23e section d'infirmiers; Léonetti, sergent huissier appariteur au conseil de guerre de la 20e région.

B.

Les indemnités de route et de séjour des officiers et fonctionnaires coloniaux

Le département des Colonies a été, maintes fois, à même de constater que les règlements relatifs aux frais de déplacement du personnel colonial ne prévoyaient pas d'une manière suffisamment précise le mode de rémunération à employer à l'égard des personnes chargées de missions à l'étranger, ainsi que la quotité des allocations spéciales à attribuer aux intéressés. Pour combler cette lacune, le ministre des Colonies a soumis, le 14 Mai 1906, à la signature du Président de la République, un décret dont voici les dispositions essentielles :

Lorsque, par suite de la mission donnée à un fonctionnaire, officier, employé ou agent civil ou militaire des services coloniaux ou locaux, le ministre juge que les allocations attribuées par le décret du 3 Juillet 1897 ne sont pas suffisantes, il peut autoriser le fonctionnaire, officier, employé ou agent à voyager sur mémoire, ou lui accorder, par décision spéciale, une indemnité forfaitaire pour frais de représentation.

Il en est de même lorsque la mission est confiée à une personne étrangère à l'administration.

Les personnes étrangères à l'administration, envoyées par le ministre des Colonies en mission de France dans un pays étranger, ainsi que les fonctionnaires, officiers, employés et agents civils et militaires placés dans la même situation ont droit, en principe, aux allocations suivantes :

1° Indemnité de transport ;

2° Indemnité spéciale de séjour à l'étranger.

Pour la fixation de la quotité de ces allocations, les personnes étrangères à l'adminis-

Le général BAILLOUD, commandant le 20e corps, assiste au tir d'une batterie du raid

tration sont classées dans l'une des six catégories prévues pour les déplacements de personnel colonial.

L'indemnité de transport comporte : pour les trajets accomplis en France, la concession des indemnités de déplacement ordinaires fixée par les règlements généraux applicables aux intéressés; pour les parcours effectués en pays étranger, le paiement du prix du billet de chemin de fer, du ticket de bateau ou de toute dépense analogue, d'après les tarifs de la classe attribuée aux ayants droit, suivant leur correspondance hiérarchique de grade. Elle comprend également, s'il y a lieu, les dépenses supplémentaires supportées par les intéressés pour excédent de bagages ;

3° L'indemnité spéciale de séjour est acquise pour toutes les journées passées hors de France, du jour du passage de la frontière, au retour, non compris.

Toutefois, elle n'est pas due pendant les journées entièrement passées à bord d'un navire où la nourriture est fournie, ni pendant les séjours à l'hôpital, les frais de traitement étant, dans ce cas, supportés par l'administration qui doit être immédiatement avisée par le chef de la mission ou son suppléant de l'hospitalisation du fonctionnaire malade.

La quotité de l'indemnité de séjour est fixée comme suit :

Officiers généraux ou assimilés (1re catégorie A), 80 francs.

Officiers supérieurs ou assimilés (1re catégorie B), 55 francs.

Officiers subalternes ou assimilés (2e catégorie), 45 francs.

Personnel civil, assimilés aux aspirants de marine (3e catégorie), 30 francs.

Adjudants, sergents-majors et assimilés (4e catégorie), 20 francs.

Sergents et assimilés (5e catégorie), 15 fr.

Caporaux, soldats et assimilés (6e catégorie), 12 francs.

Indépendamment des deux rétributions prévues ci-dessus, le ministre peut, s'il estime que la mission comporte des frais de représentation particuliers, attribuer, par décision spéciale, au chef de la mission, une indemnité forfaitaire destinée à subvenir à ces dépenses.

Toutefois, si, pour les personnes étrangères à l'administration, le ministre estime que le mode de rémunération prévu plus haut n'est pas applicable, en raison de l'objet de la mission, il peut le remplacer par une allocation forfaitaire dont il fixe la quotité.

Les dispositions qui précèdent peuvent être appliquées, par décision spéciale du ministre, aux personnes étrangères à l'administration, envoyées par lui en mission de France aux colonies, ainsi qu'aux fonctionnaires, officiers, employés ou agents placés dans la même situation, lorsque les intéressés appartiennent à un corps ou service dans lequel il n'existe pas de traitement ou de solde coloniale.

L.

NOS OFFICIERS
à Bruxelles

Le grand military international organisé ces jours-ci à Bruxelles a été un véritable triomphe pour nos officiers des armes à cheval ; qu'on en juge par l'énumération des lauréats que nous publions ci-dessous :

S. M. SISAVATH,
roi de Cambodge, qui vient visiter la France

Premier prix. — Lieutenant Virmont, du 35e d'artillerie, à Vannes, qui a reçu l'objet d'art de 5,000 francs et une médaille en or, offerte par le roi.

Deuxième prix (*ex æquo*). — Capitaine Godchau, de l'Ecole d'application de Fontainebleau, et le lieutenant de Maupeou d'Albiges, du 11e dragons, à Belfort.

Quatrième prix. — Lieutenant Gregorio-Garcia Astriani, de l'Ecole d'équitation de Madrid.

Cinquième prix. — Lieutenant Le Gorrec, du 18e chasseurs, à Lunéville.

Sixième prix. — Capitaine Bausil, du 5e dragons, à Compiègne.

Septième prix. — Lieutenant belge de Selliers de Mosranville, du 2e guides.

Huitième prix. — Lieutenant Deffis, du 27e dragons, à Versailles.

Neuvième prix. — Lieutenant belge Desmarets, du 4e lanciers.

Dixième prix. — Capitaine Zelipe-Gomez Achebo, de la garde royale de Madrid, montant un cheval du roi d'Espagne.

Onzième prix. — Lieutenant Perez, du 11e dragons, à Belfort.

Douzième prix. — Lieutenant de Varren, du 28e dragons, à Sedan.

Treizième prix. — Lieutenant de Lafond, du 5e cuirassiers, à Tours.

O.

LE COURONNEMENT DU ROI SISAVATH

Avant de s'embarquer pour la France, où il vient faire un petit séjour, escorté, comme nous l'avons dit, par un charmant escadron de danseuses cambodgiennes, S. M. Sisavath s'est fait couronner à Pnom-Penh, capitale du royaume protégé de Cambodge.

Voici, d'après une correspondance qui nous arrive d'Extrême-Orient, quelques détails sur cette imposante cérémonie du couronnement royal :

« A neuf heures, le roi, revêtu du grand costume d'apparat national, en brocart d'or, et suivi d'un long cortège, fit son entrée dans la salle du Trône, où eurent lieu diverses cérémonies rituelles en l'honneur des divinités et une distribution de riz aux bonzes.

» Ensuite, les princes, ministres et mandarins saluèrent le nouveau roi, tandis qu'un des ministres lisait une allocution.

» Le gouverneur général présenta à son tour les félicitations et les souhaits de long règne que formaient, dans cette solennité, le gouvernement, les fonctionnaires, officiers et colons du Cambodge, puis il remit au roi les insignes de grand-croix de la Légion d'honneur

» Au nom du gouvernement de la Républi-que, il l'invita alors à monter sur le trône ; dès que le roi y eut pris place, il en gravit lui-même les degrés et posa sur la tête du roi la couronne d'or massif apportée par un bonze.

» Le résident supérieur remit ensuite l'épée sacrée au roi qui, revêtu des insignes royaux, descendit du trône pour adresser au gouverneur général un discours remerciant la République française de la protection accordée au royaume kmer, et en affirmant à nouveau son sentiment absolu de dévouement.

» Au cours de son allocution, le roi annonça l'intention de renoncer aux droits traditionnels de la couronne sur les terres, ainsi que son projet de constitution de la propriété individuelle.

» Le gouverneur général répondit en félicitant le roi des mesures libérales prises depuis son avènement et de l'essor qu'il a su donner au progrès matériel et moral. Il assura le roi de la

Une rue à Djibouti

L'empire d'Ethiopie et le chemin de fer de Djibouti

confiance absolue du gouvernement de la République, dont celui-ci se propose de lui donner bientôt une preuve éclatante par la création d'une armée nationale cambodgienne.

» Le gouverneur général termina par des souhaits pour la santé du roi et la prospérité du peuple khmer.

» Un grand dîner, suivi d'une soirée de gala, fut donné le soir, au palais, en l'honneur du gouverneur général. »

Et, maintenant, le roi de Cambodge, bel et bien couronné, peut se livrer sans inquiétudes aux douceurs de son voyage en France. Il n'a pas à redouter de compétition ni de révoltes pendant sa longue absence. La République française veille sur le trône du roi de Cambodge.

V.

Le chemin de fer d'Ethiopie

Une commission interministérielle, dont la formation est due à l'initiative de M. Léon Bourgeois, le ministre actuel des Affaires étrangères de France, va se réunir incessamment pour étudier et résoudre, si possible, la grave question du chemin de fer de Djibouti à Harrar et son prolongement sur Addis-Ababa et la vallée du Nil.

La construction de ce malheureux chemin de fer de Djibouti à Addis-Ababa traîne depuis si longtemps, et il a déjà subi tant d'aventures, que les nouveaux commissaires auront peut-être de la peine à s'orienter dans un dossier aussi touffu. Au fond, cependant, l'affaire est demeurée très simple. S'ils veulent y voir clair tout de suite, ils n'auront qu'à se poser la question suivante : La situation du tronçon construit n'est pas brillante; tel qu'il est, ce tronçon constitue une valeur financière facile à déterminer. Or, il se présente des gens qui sont disposés à le payer fort au-dessus de cette valeur. Par conséquent, ces gens visent autre chose qu'un gain d'argent. Qu'est-ce donc qu'ils veulent acheter ?

Pour obtenir la réponse, il leur faudra reprendre les choses par le commencement. S'il est un pays qui ait besoin d'un chemin de fer, c'est incontestablement l'Ethiopie. Aucune voie navigable ne le relie à la mer, dont la sépare un désert de 300 kilomètres de large. Ce chemin de fer aurait pu déboucher sur la côte, indifféremment à Djibouti ou à Berbera, ces deux points étant également bien disposés pour devenir d'excellents ports. Seulement, Djibouti est français et Berbera est anglais. La chance a voulu que Djibouti ait été choisi ; l'initiative officielle n'y est pour rien, cela a tenu uniquement à ce que l'une des deux personnes à qui la concession a été donnée par Ménélik, en 1894, était française.

A cette époque, l'Ethiopie n'intéressait personne. L'Angleterre était occupée ailleurs. La France était représentée sur les lieux par un agent qui y a continué depuis sa carrière et qui paraît ne s'être, à aucun moment, rendu compte de l'importance de l'entreprise. Tout ce que la compagnie obtint, ce fut l'autorisation de passer sur le territoire de notre colonie. A l'étendue de cet encouragement, on peut mesurer la portée d'esprit de ceux qui eurent pour mission de renseigner le gouvernement français. Et la construction commença au milieu de l'indifférence générale.

Puis, après la reprise du Soudan, les grandes ambitions africaines s'emparèrent des imaginations anglaises. On parla d'un empire à créer du Cap au Caire. L'Ethiopie apparut comme un obstacle en travers de ce rêve. Et on s'aperçut de deux choses, savoir :

1° Qu'étant donné le caractère désertique des côtes, le port qui desservirait l'Ethiopie serait le seul port vivant, le seul port d'avenir du golfe d'Aden sur la route de l'océan Indien et de l'Extrême-Orient. Avantage de premier ordre pour la nation à qui ce port appartiendrait ;

2° Que, du moment que l'Ethiopie aurait son déversoir dans une colonie française, il serait bien difficile à la politique anglaise d'y acquérir une influence exclusive.

Les rapports entre la France et l'Angleterre ne comportaient alors rien de plus que le minimum d'égards indispensables pour éviter une rupture. C'est pourquoi, si compromise que parût la partie, les Anglais ne la jugèrent pas perdue. Ils ne pouvaient songer à construire un autre chemin de fer, car l'article 3 de la concession de 1894 stipulait : « Il est convenu qu'aucune autre compagnie de chemin de fer ne sera autorisée à construire des lignes concurrentes soit des bords de l'océan Indien et de la mer Rouge jusqu'en Ethiopie, soit depuis l'Ethiopie jusqu'au Nil Blanc. » Ils résolurent de s'emparer du chemin de fer concédé. La négligence avec laquelle l'affaire n'avait pas cessé d'être envisagée du côté français offrait quelque chance de succès à ce projet extraordinaire. La compagnie concessionnaire, abandonnée à elle-même, sans appui et sans contrôle, réduite aux expédients et ne pouvant plus continuer ses travaux, fut trop heureuse d'accueillir un concours étranger. Un trust anglais la remit à flot en lui prenant un paquet énorme d'obligations et se chargea de poursuivre la construction. Comment trouvait-on de l'argent en Angleterre pour une affaire qu'aucun établissement financier n'avait voulu soutenir en France ? Les sociétés entrées dans le trust recevaient en même temps de fructueuses concessions dans le Soudan égyptien. A ce moment-là, aucun doute n'était donc possible : ce que le trust essayait d'acheter, ce n'était pas le chemin de fer, affaire gâchée et nullement tentante en elle-même, c'étaient les conséquences politiques que sa possession entraîne, c'est-à-dire la possibilité de créer le grand port du golfe d'Aden et la possibilité d'isoler l'Ethiopie. Lord Chesterfield en fit franchement l'aveu dans une assemblée des actionnaires ; il annonça qu'une fois maître du chemin de fer, le trust construirait un embranchement sur Berbera, ce qui aurait équivalu à déposséder Djibouti. Devant cette menace dénuée d'artifice, le Parlement français finit par s'émouvoir. Le 6 Avril 1902, il vota à la compagnie une subvention de 25 millions qui lui permit de se dégager momentanément.

A Djibouti. — Les gardiens de la case d'un voyageur français

Aujourd'hui, les sentiments les plus amicaux ont succédé à l'hostilité d'autrefois entre la France et l'Angleterre. Il n'est plus question de manœuvre aussi directe que celle qui consistait à transformer en compagnie anglaise une compagnie française. On parle maintenant d'internationaliser le chemin de fer. C'est un moyen plus décent pour arriver au même but. En effet, les capitaux étant en majorité anglais dans cette ligne soi-disant internationale, la direction effective deviendrait anglaise.

Les porteurs de titres anglais espèrent que, dans une liquidation de la compagnie actuelle, l'actif de la compagnie sera repris pour une somme beaucoup plus élevée par une combinaison internationale que par une combinaison purement française. Dans une combinaison internationale, en effet, les gouvernements participants seraient sans doute disposés à payer la part d'influence qu'ils acquerraient. Les porteurs de titres anglais agissent donc maintenant pour leur seul compte, en gens qui cherchent le meilleur placement possible.

L'intérêt des porteurs de titres français est le même. Il n'est donc nullement surprenant qu'il y ait en France des partisans de l'internationalisation.

Mais le gouvernement français doit regarder de plus haut et plus loin et ne s'inspirer que de l'intérêt général du pays.

Or, le port de Djibouti, sur la grande route entre l'Europe, l'Afrique orientale et l'Asie, est une possession sans prix : c'est une portion de notre patrimoine national à laquelle personne ne saurait songer à renoncer. Mais Djibouti ne peut vivre d'une vie normale que s'il est le débouché de l'Ethiopie. Et il ne peut être assuré de l'être que si le chemin de fer de l'Ethiopie à la mer est français. Si nous voulons que Djibouti remplisse sa destinée, il faut, par conséquent, faire le nécessaire pour que la construction de ce chemin de fer s'achève par des moyens uniquement français.

Cette résolution étant prise, il suffira de la notifier nettement tant à l'empereur Ménélik, dont les indécisions jusqu'ici ne faisaient que s'inspirer de la nôtre, qu'aux puissances ayant des intérêts en Ethiopie. Et l'on s'apercevra combien, en réalité, sont minimes les difficultés dont jusqu'ici, faute de vouloir nettement, on s'était fait un monde.

P. M.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

Le mariage des souverains espagnols

Le mariage du roi d'Espagne Alphonse XIII avec la princesse Ena de Battenberg a été célébré en grande pompe à Madrid, le 31 Mai dernier.

Un épouvantable attentat anarchiste a changé en jour de deuil cette journée d'allégresse que l'Espagne attendait si impatiemment.

Une bombe a été lancée sur le carrosse royal au moment où, sortis de l'église dans laquelle avait été bénie leur union, les souverains espagnols rentraient au palais.

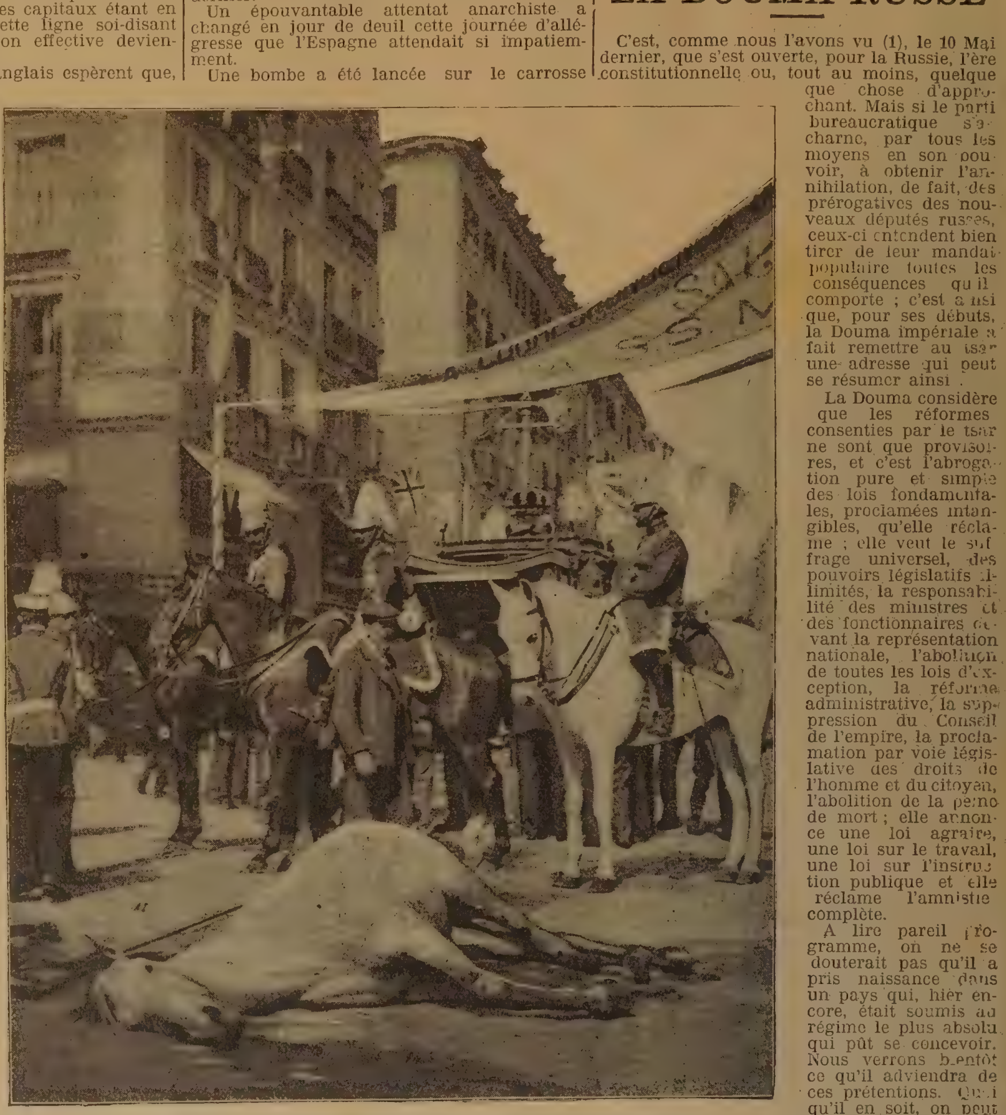

L'ATTENTAT CONTRE LES SOUVERAINS ESPAGNOLS
Le carrosse royal. — En avant, un cheval éventré

Mais si, par un bonheur providentiel, les nouveaux époux n'ont pas été atteints, il y a eu dans la foule de nombreuses victimes ; on a relevé, en effet, sur le lieu de l'attentat, 25 morts et 60 blessés.

L'assassin, un Catalan nommé Mateo Morral, s'est suicidé, quelques jours plus tard, après avoir tué le gendarme qui l'avait arrêté.

Rappelons que, il y a un an, jour pour jour, que le roi d'Espagne avait été l'objet d'un attentat analogue. C'est, en effet, le 31 Mai 1905, que, dans la rue de Rohan, à Paris, une bombe fut lancée sur la voiture dans laquelle Alphonse XIII, accompagné du Président de la République, rentrait au palais du ministère des Affaires étrangères, après une représentation donnée en son honneur au Théâtre-Français.

T.

LA DOUMA RUSSE

C'est, comme nous l'avons vu (1), le 10 Mai dernier, que s'est ouverte, pour la Russie, l'ère constitutionnelle ou, tout au moins, quelque chose d'approchant. Mais si le parti bureaucratique s'acharne, par tous les moyens en son pouvoir, à obtenir l'annihilation, de fait, des prérogatives des nouveaux députés russes, ceux-ci entendent bien tirer de leur mandat populaire toutes les conséquences qu'il comporte ; c'est ainsi que, pour ses débuts, la Douma impériale a fait remettre au tsar une adresse qui peut se résumer ainsi :

La Douma considère que les réformes consenties par le tsar ne sont que provisoires, et c'est l'abrogation pure et simple des lois fondamentales, proclamées intangibles, qu'elle réclame ; elle veut le suffrage universel, des pouvoirs législatifs illimités, la responsabilité des ministres et des fonctionnaires devant la représentation nationale, l'abolition de toutes les lois d'exception, la réforme administrative, la suppression du Conseil de l'empire, la proclamation par voie législative des droits de l'homme et du citoyen, l'abolition de la peine de mort ; elle annonce une loi agraire, une loi sur le travail, une loi sur l'instruction publique et elle réclame l'amnistie complète.

A lire pareil programme, on ne se douterait pas qu'il a pris naissance dans un pays qui, hier encore, était soumis au régime le plus absolu qui pût se concevoir. Nous verrons bientôt ce qu'il adviendra de ces prétentions. Quoi qu'il en soit, on peut déjà cataloguer les députés de la Douma dans les partis ci-après :

Tout d'abord, trois grandes divisions : les absolutistes, les monarchistes constitutionnels, et enfin les républicains, qui ne veulent plus d'un empereur héréditaire.

Les absolutistes se subdivisent eux-mêmes en trois fractions :

1° La droite, composée des partisans de l'ancien état de choses, de l'autocratie la plus absolue ; ces réactionnaires fanatiques n'hésitent pas à prêcher la violence contre les rebelles, c'est-à-dire contre les membres des zemstvos, les étudiants, les médecins, les intellectuels, les juifs ; ce sont les chevau-légers de la monarchie de Louis XVIII ;

(1) Voir le n° 128.

2° Le centre, moins forcené, qui réclame l'autocratie impériale, mais admet toutefois une Douma consultative, élaborant des projets législatifs et surveillant les actes des ministres ;

3° La gauche, qui prêche le retour à la Russie d'avant Pierre le Grand, la régénération de l'Eglise orthodoxe et la destruction de tout ce qui est venu de l'étranger. Celui-ci est l'ennemi. D'après ces nationalistes slavophiles, le tsar est l'autocrate, mais il doit réunir périodiquement des états généraux et des conciles ordinaires ayant droit de pétition. La gauche absolutiste ne veut pas de Douma.

Avec le parti constitutionnel, l'autocratie a vécu. Ce parti comporte, lui aussi, une droite, un centre et une gauche.

La droite monarchique constitutionnelle est le groupe de l'Alliance de la Patrie. C'est la volonté autocratique qui, le 17 Octobre 1905, a substitué à l'autocratie le pouvoir constitutionnel. La volonté du tsar doit être sacrée, même quand elle diminue les prérogatives du pouvoir suprême. La tâche de l'Alliance de la Patrie est d'empêcher que le tsar se diminue davantage.

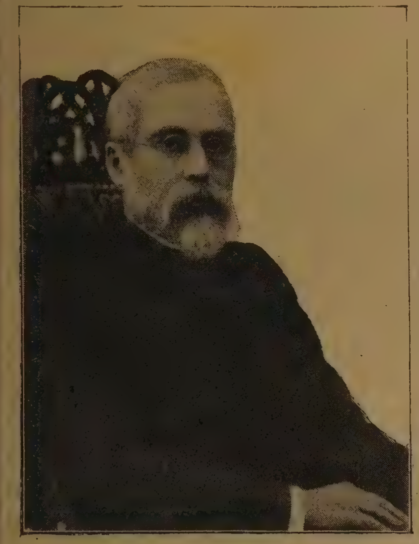

M. MOUROMTSEV,
Président de la Douma

Le centre monarchique constitutionnel est le parti de l'alliance du 17 Octobre. Il reconnaît la nécessité absolue d'une Douma et de l'exécution sincère des promesses du manifeste du 17 Octobre. La Douma doit réaliser les réformes politiques, la revision de la loi sur la Douma elle-même et la loi électorale; enfin, procéder à l'examen des questions urgentes. La convocation d'une Assemblée constituante ne semble pas désirable, car elle amènerait une rupture complète avec le passé et acheminerait le pays vers la révolution.

La gauche monarchique constitutionnelle est le parti constitutionnel démocratique, le parti de la liberté du peuple. C'est lui qui s'est tant agité au moment des élections et c'est en lui que la Russie libérale a placé son espoir. La plus grande partie de ses membres admettent encore la nécessité d'un monarque constitutionnel, mais tout leur programme est républicain.

Enfin, pour terminer cette rapide nomenclature des groupes dont se compose le premier Parlement russe, citons, sous une étiquette commune, les républicains, qui vont de la gauche monarchique constitutionnelle aux anarchistes.

Nous aurons, plus tard, l'occasion de voir à l'œuvre ce groupement bizarre de députés que devra maintenir dans le respect du règlement et de la Constitution le nouveau président de la Douma, M. Mouromtsev. Ce sera sans doute parfois, pour le *speaker* russe, une lourde tâche.

W.

Le 40e anniversaire du roi Carol

Ainsi que l'a annoncé le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, la Roumanie a célébré, la semaine dernière, le quarantième anniversaire du règne de son roi (1).

Nous croyons intéressant de jeter un coup d'œil sur ce règne du roi Carol, au cours duquel les provinces moldo-valaques, arrachées au joug ottoman, sont devenues, grâce à la sagesse du souverain et au bon sens politique du peuple roumain, un royaume florissant.

C'est en 1866 que le prince Charles de Hohenzollern-Sigmaringen, alors lieutenant dans l'armée prussienne, fut appelé au trône nouveau de Roumanie.

Pendant plus d'un siècle, les principautés de Moldavie et de Valachie avaient résisté de leur mieux à l'oppression turque. Et certaines garanties avaient été obtenues par elles. Il était cependant évident, aux yeux de tous les patriotes clairvoyants, que les progrès seraient précaires tant que l'union des principautés sous le sceptre d'un prince étranger n'aurait pas mis fin à leurs querelles intérieures, parfois sanglantes. Les Roumains voulaient un roi. Sur les conseils de Bratiano, ils s'adressèrent à un prince prussien qui, par une heureuse fortune, se trouvant allié aux Beauharnais et aux Murat, était sympathique à Napoléon III. Après un voyage difficile, qui lui fit traverser l'Autriche en seconde classe sous le nom de Carl Stettingen (on était alors à la veille de Sadowa), Charles de Hohenzollern arriva à Turn-Severin, où le salua l'acclamation de son peuple.

Acclamation justifiée, tout le monde doit le reconnaître aujourd'hui. Charles Ier s'est, en effet, donné corps et âme à la charge qu'il avait acceptée. Et s'il est vrai qu'en pays constitutionnel le monarque et les sujets sont liés par une sorte de contrat, il a exécuté avec conscience, avec loyauté, avec succès toutes les clauses de celui qui l'unissait à la Roumanie. Il avait dit, à son départ de Berlin, qu'il n'avait pas l'intention de rester éternellement le vassal du sultan. Il se tint parole. Et si, au terme de la guerre turco-russe, la Roumanie obtint de l'Europe la consécration d'une indépendance qu'elle avait conquise sur les champs de bataille, c'est à l'initiative de son souverain, à l'esprit de décision et d'à-propos dont il fit preuve dans son intervention qu'elle dut, pour la plus large part, sa naissance à la liberté. Ce fait domine le règne de Charles Ier. La Roumanie lui avait donné une couronne. Il lui a donné l'existence internationale; et, de tous les Etats balkaniques, la Roumanie est celui où l'ordre constitutionnel a été le plus rapidement établi et le plus constamment maintenu.

Une prospérité réelle a récompensé cette sagesse. A l'abri d'une armée moderne de plus de 200,000 hommes, la Roumanie a pu poursuivre activement sa mise en valeur. Elle a construit 20,000 kilomètres de routes, 3,200 kilomètres de chemins de fer raccordés à tous les réseaux voisins hongrois, russes et bulgares. La situation du paysan a été améliorée par des lois agraires. L'agriculture, un moment menacée, a repris un bel essor. L'industrie a fait une discrète apparition, suivie d'un progrès continu, évitant ainsi les dangers de l'épanouissement intensif et artificiel provoqué dans d'autres pays. Le commerce a naturellement bénéficié de toutes ces circonstances favorables. Il est passé de 200 millions en 1870 à 573 millions en 1904. La population a très sensiblement augmenté. Et si des emprunts trop fréquents n'avaient grevé le budget, la situation économique et financière de la Roumanie, qui est bonne, serait tout à fait excellente.

La France, pour laquelle les Roumains ont toujours témoigné une profonde sympathie, enregistre avec plaisir ces résultats heureux. Elle comprend fort bien que le roi Carol, d'origine germanique, conserve, pour l'Allemagne ses sympathies personnelles, mais elle reconnaît que Charles Ier a toujours observé, dans ses relations avec notre pays, la correction la plus amicale et s'associe sans réserve à la joie patriotique du peuple roumain dont l'attachement aux mœurs et aux idées françaises et la traditionnelle sympathie, fondés sur la communauté d'origine, ont conservé toute leur vivacité.

D.

(1) Voir le n° 129.

Le roi de Roumanie CAROL Ier,
qui vient de célébrer le 40e anniversaire de son règne

PETITE CHRONIQUE MARITIME

France. — Un fait fort grave s'est passé, le 30 Mai, à bord du torpilleur *250* qui effectuait une tournée de pilotage sur les côtes de Corse avec trois autres torpilleurs et le contre-torpilleur *Hallebarde*.

Au mouillage de Bonifacio, l'équipage, presque en entier, a quitté le bâtiment, emportant ses sacs. Il fallut l'ascendant du lieutenant de vaisseau Guyon, commandant de la *Hallebarde*, pour ramener les hommes à bord du *250*.

Le préfet maritime de Toulon, informé, ordonna le retour immédiat à Toulon, où une enquête a été ouverte aussitôt. Deux meneurs ont été incarcérés. Le reste de l'équipage est consigné.

— Le cuirassé du nouveau programme, *Mirabeau*, frère du *Danton*, est mis en chantiers à Lorient.

— Un accident s'est produit, le 28 Mai, à bord du *Saint-Louis*, au moment où l'escadre appareillait d'Alger. Une aussière s'est brisée, blessant grièvement deux matelots qui ont été débarqués et transportés à l'hôpital militaire; l'un, qui a eu une jambe brisée, a dû subir l'amputation; l'autre a eu de graves contusions internes.

— Un nouveau sous-marin a été convoyé de Rochefort à Bizerte par le remorqueur *Goliath*.

Allemagne. — Le nouveau cuirassé lancé à Dantzig (voir notre précédent numéro) est baptisé *Schlesien*.

Angleterre. — Les torpilleurs *108* et *81* se sont abordés au large de Plymouth et sont gravement avariés.

— Au sujet de la perte du torpilleur *56*, chaviré au large de Port-Saïd, le conseil de guerre de Malte a blâmé le commandant du croiseur *Amethyst* et l'a privé de son commandement.

Russie. — L'amiral Rostjestvensky est admis à la retraite, sur sa demande, à la suite des blessures reçues à Tsushima.

La Table des matières du Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial pour l'année 1905 est en vente chez tous les dépositaires du Petit Journal. — Prix : 10 c.

A L'OFFICIEL

Guerre

Tableau d'avancement pour 1906. — Territoriale

ARTILLERIE

Pour le grade de chef d'escadron. — MM. d'Adhémar, cap. de rés. au serv. d'ét.-maj. (gouv. milit. de Paris); Bézard, cap. de rés. au 2e bat.; Bonnier, cap. au gr. territ. du 2e rég.; Crémière, cap. du serv. des rem. (gouv. milit. de Paris); Dollfus, cap. au gr. territ. du 9e bat.; Dubois de Gennes, cap. de rés. au serv. d'ét.-maj. (9e rég.); Foucot, cap. au gr. territ. du 39e rég.; Lecocq, cap. de rés. au 11e rég.; Montandon, cap. de rés. au dép. de mat. de Clermont; Percher, cap. du gr. territ. du 22e rég.; Rieger, cap. au serv. des étapes (6e rég.); Rodrigues, cap. au gr. territ. du 17e rég.; Vandame, cap. au serv. d'ét.-maj. (1re rég.)

Pour le grade de capitaine. — Les lieut. : Aubry, gr. territ. du 8e bat.; Banzain, 28e rég.; Barret, 12e bat.; Bossut, 27e rég.; Bouchayer, 2e rég.; Chenu, 29e rég.; Chollet, 1er bat.; Christophle, 36e rég.; Cirier, 15e rég.; Cousin, 33e rég.; Coutant, 7e bat.; Cruchet, de la dir. de Verdun;

Desbois, gr. territ. du 28e rég.; Delaunay, 28e rég.; Dugon, 5e rég.; Duhayon-Lainnet, 9e bat.; Dupont, 1er bat.; d'Etcheverry, du serv. des étapes (5e rég.); d'Eyrames, gr. territ. du 2e rég.; de Feuillet, 17e rég.; Gheusi, de l'ét.-maj. de l'art. de la place et des forts de Paris; Gouverneur, gr. territ. du 27e rég.; Gransire, 1er bat.; Guibert, 35e rég.; Guyart, 29e rég.; Houdry, 22e rég.; Janssens, du serv. des étapes (16e rég.); Jeancard, gr. territ. du 38e rég.; Jean-Claude, 13e rég.; de Kerdrel, 38e rég.;

Lahaye, du serv. des étapes (6e rég.); Laverge, du serv. des étapes (4e rég.); Lebeau, gr. territ. du 28e rég.; Lemaire, 1er bat.; Lerondel, atel. de construct. de Rennes; Lévy, gr. territ. du 11e rég.; Lévy, 21e rég.; Limozin, serv. d'ét.-maj. (gouv. milit. de Paris); Meyer, gr. territ. du 1er bat.; Morgand, 35e rég.; Moyse, 5e rég.;

Petit, gr. territ. du 22e rég.; Philippe, 7e bat.; Pinet, ét.-maj. de l'art. du 3e corps; Poulet, gr. territ. du 33e rég.; Poulle, 7e bat.; Pralon, 10e rég.; Rahir, 7e bat.; Rebeilleau, 20e rég.; Robert, 18e bat.; Rogier, 33e rég.; Schutzenberger, 28e rég.; Thibault, 29e rég.; Trognon, des Forges du Nord; Vergelot, gr. territ. du 29e rég.; Vion, 14e bat.

Pour le grade de lieutenant. — Les sous-lieut. : Allard, gr. territ. du 1er bat.; Anxionnat, 8e bat.; Arbès, serv. des rem. (18e rég.); Aron, gr. territ. du 28e rég.; Aufort, 37e rég.; Bachelot, 35e rég.; Balif, 12e rég.; Becquart, 15e rég.; Berger, 2e rég.; Bernard, 7e bat.; Besairie, 16e rég.; Blociszewski, 32e rég.; Billaud, 13e bat.; Billières, 23e rég.; Boisseau, 29e rég.; Botto, 24e rég.; Brenet, 9e bat.; Bruyant, 35e rég.; Cabarbaye, 24e rég.; Caflarena, 17e bat.; Caullery, 29e rég.; Changeur, 35e rég.; Chartier, 10e rég.; Charvet, 12e rég.;

Chéruel, gr. territ. 7e bat.; Cloupet, 18e rég.; Cottrelle, 19e rég.; Cuvigny, 20e rég.; Daburon, 17e rég.; Dayné, 7e rég.; Dessepme, 4e rég.; Dubost, serv. des étapes (5e rég.); Ducasse, de la manuf. d'armes de Châtellerault; Dudevant, du gr. territ. du 3e rég.; Dupuis, 17e rég.; Fabre, 12e bat.; Falconnet, de la dir. de Vincennes; Fontaine, du gr. territ. du 27e rég.; Fontaine, 28e rég.; Fosse, 18e rég.; Gaumont, 16e bat.; Gautier, 1er bat.; Gautier, 37e rég.; Genest, 18e bat.; Gérard, du dép. de mat. de La Fère; Gerdet, du gr. territ. du 4e rég.;

Guérin-Rose, du gr. territ. du 31e rég.; de Germay, 1er rég.; Girod, 2e bat.; Goiffon, 11e rég.; Grunberg, 12e rég.; Hennequin, 33e rég.; Homberg, 16e bat.; Honoré, serv. des étapes (9e rég.); Ismaël, du gr. territ. du 32e rég.; Jeannin, 31e rég.; Joubin, 39e rég.; Jousset, 14e bat.; Lacombe, 12e rég.; Lamazou, 18e rég.; de Lamberterie, 34e rég.; Lederlin, 40e rég.; Lehmann, 22e rég.; Louinet, de la fond. de Bourges; Mairesse, du gr. territ. du 6e rég.; Mias, 2e bat.; Meller, 14e rég.; Merlet, 18e bat.; Mesnel, de la manuf. d'armes de Châtellerault; Montjardet, du gr. territ. du 37e rég.; Ovigneur, du gr. territ. du 15e rég.; Palayrel, du serv. des étapes (16e rég.);

Pelé, du gr. territ. du 31e rég.; Pellegry, 18e rég.; Périer, 37e rég.; Person, 6e bat.; Prioul, 18e bat.; Randu, 12e bat.; Ravenet, 11e bat.; Renaudin, 22e rég.; Renaux, 2e bat.; Rey, 16e rég.; Reynaud, 17e bat.; Ricard, de l'atel. de construct. de Douai; Robert, du gr. territ. du 18e rég.; Robert, 22e rég.; Roche-Champier, 16e rég.; Rosier, 12e bat.; Rossel, 9e bat.; Rossel, 4e rég.; Saint-Marty, 12e rég.; Schloss, 20e rég.; Siatte, 2e bat.; Siegfried, 29e rég.; Silz, 7e rég.; Thomas, 20e rég.; Tournaire, 12e rég.; Trédille, 35e rég.; Vautrin, 12e rég.; Villez, 8e bat.; Vincent, 18e bat.; Walcker, 36e rég.; Weiss, 3e rég.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Pour le grade de chef d'escadron. — Les cap. : Jouancoux, serv. des étapes (2e rég.); Labaulme, 10e esc. territ.; Lapluie, 9e esc. territ.; Richert (de rés.), 16e esc.; Ruche, serv. des étapes (gouv. milit. de Paris).

Pour le grade de capitaine. — Les lieut. : Barabant, 16e esc. territ.; Bourcy, 12e esc. territ.; Delattre, 1er esc. territ.; Demeure, 14e esc. territ.; Dufaur de Gavardie, 17e esc. territ.; Dutac, 3e esc. territ.; Etesse, serv. des étapes (gouv. milit. de Paris); Lebel, 2e esc. territ.; Lepel-Cointet, 20e esc. territ.; Mathieu, 9e esc. territ.; Planet, 14e esc. territ.; Proust, 19e esc. territ.; Pruède, 18e esc. territ.; Radenne, 18e esc. territ.; Ressot, 20e esc. territ.; Taillade, 15e esc. territ.; Vuillermet, 7e esc. territ.; Yvard, serv. des étapes (6e rég.).

Pour le grade de lieutenant. — Les sous-lieut. : Derosière, 19e esc. territ.; Haudricourt, 3e esc. territ.; Joffre, 19e esc. territ.; Legendre, 7e esc. territ.; Pont, 4e esc. territ.

GENDARMERIE

Pour lieutenant-colonel. — Le chef d'esc. Charpentier, du serv. des remontes, réquisitions (19e rég.).

GÉNIE (RÉSERVE)

Pour le grade de chef de bataillon. — Le cap. Davasse, 18e rég.

Pour le grade de capitaine. — Les lieut. : Keim, 1er rég.; Raban, 5e rég.; Quillon, 1er rég.; Bellugue, 7e rég.; Sauvaget, 5e rég.; Meunier, 4e rég.; Pochard, 24e bat. (télégr.); David, 24e bat. (télégr.); Chameroy, 24e bat. (télégr.); Tournié, 5e rég.

Pour le grade de lieutenant. — Les sous-lieut. : Oudet, 5e rég.; Curieux, 5e rég.; Cahen (J.), 5e rég.; Hureau, 5e rég.; Haberlach, 5e rég.; Legrand, 3e rég.; Deswarte, 5e rég.; Carreau, 5e rég.; Roux (P.-E.), 24e bat. (télégr.); Persoz, 7e rég.; Lemonnier, 6e rég.; Lhériaud, 5e rég.; Begué, 5e rég.; Witier, 3e rég.; Perdereau, 5e rég.; Dupont, 5e rég.; Charpentier, 1er rég.; Lyonnet, 24e bat (télégr.); Mothes, 24e bat. (télégr.); Philis, 7e rég.; Delorme, 3e rég.; Rouzaud, 24e bat. (télégr.); Brossette, 24e bat. (télégr.); Dautel, 24e bat. (télégr.); Basch, 6e rég.; Simonard, 24e bat. (télégr.); Bastié, 24e bat. (télégr.); Lansoy, 5e rég.; Condom, 2e rég.; Plessix, 24e bat. (télégr.); Farradesche, 5e rég.; Delaquaize, 5e rég.; Flin, 7e rég.; Leconte, 5e rég.; Grenier, 5e rég.; Duhamel, 3e rég.; Beurel, 1er rég.; Pinel, serv. d'ét.-maj.; Chaudron, 4e rég.; Séligmann, 4e rég.

GÉNIE (ARMÉE TERRITORIALE)

Pour lieutenant-colonel. — Les chefs de bat. : Cavarot, 14e bat.; Leroy, 9e bat.; Luthard, 1er bat.

Pour chef de bataillon. — Les cap. : Thiébault, dép. territ. du 4e rég.; Bouhaut, 6e rég.; Duchamp, 14e bat.

Pour capitaine. — Les lieut. : Moreau, 6e rég. (sap.-conduct.); Bazin, 2e bat.; Josso, 4e bat.; Sabatié, 17e bat.; Perdrisat, 13e bat.; Brunel, 1er bat.; Laurent, 21e bat.; Rafflin, 3e bat.; Bissat, 5e bat.; Lepetit, 13e bat.

Pour lieutenant. — Les sous-lieut. : Vergeot, 21e bat.; Porché, 21e bat.; Just, 1er rég. (sap.-conduct.); Lefèvre, 6e rég. (sap.-conduct.); Tournigand, 15e bat.; Remeye, 15e bat.; Lafosse, 1er bat.; Gay, h. c., Sébastopol.

Pour officier d'administration principal. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Sauer, 15e rég.; Viney, 7e rég.

Pour officier d'administration de 1re classe. — M. Varagnol, off. d'adm. de 2e cl., gouv. milit. de Paris.

Pour officier d'administration de 2e classe. — MM. Moreau, 1re rég.; Delpy, 6e rég.; Vaillandet, 7e rég.; Vasseur, 1re rég.; Fouasse, 3e rég.; Goutal, 14e rég.; Espy, 14e rég.; Ferréol, 19e rég.; Orcel, 6e rég.; Savoyat, 14e rég.; Lalonguière, 18e rég.; Viaud, 11e rég.

TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE (SERVICE DE 2e LIGNE)

Pour le grade de directeur de télégraphie militaire. — M. Sins, sous-dir. de télégr. milit.

Pour le grade de sous-directeur de télégraphie militaire. — MM. Estaunié, chef de sect.; Mancier, chef de sect.

Pour le grade de chef de section de télégraphie militaire. — MM. Dennery, sous-chef de sect.; Larose, sous-chef de sect.; Burgué, sous-chef de sect.; Janvier, sous-chef de sect.; Wallimann, sous-chef de sect.

Pour le grade de sous-chef de section de télégraphie militaire. — MM. Alexis, chef de poste; Maret, chef de poste; Neyrial, chef de poste; Blachère, chef de poste; Douziech, chef de poste; Guichon, chef de poste

Réserve et Territoriale

CADRES AUXILIAIRES DU SERVICE DE L'INTENDANCE

Pour sous-intendant militaire de 3e classe. — Les adjoints : Brun, 11e rég.; Caël, 18e rég.; Mérignhac, 17e rég.; Mollet, 2e rég.; Reynier, 12e rég.; Rochas 14e rég.

Pour adjoint à l'intendance. — Les attachés de 1re cl. : Dalidou, 17e rég.; Decante, 10e rég.; Dubet-tier-Baruz, 15e rég.; Gavault, gouv. milit. de Paris; Joly, Algérie; de Prat, 5e rég.

Pour officier d'administration principal. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Courcenet, 13e rég.; Guibert, Algérie.

Pour officier d'administration principal. — Les off. off. d'adm. de 2e cl. : Bert de la Bussière, gouv. de Paris; Brail, 18e rég.; Delaplanche, 11e rég.; Esmonin, 8e rég.; Fouillat, 14e rég.; Fromont, gouv. de Paris; Lespagnandelles, 4e rég.; Métivier, 9e rég.; Pierson, gouv. de Paris.

Pour officier d'administration de 2e classe. — Les off. d'adm. de 3e cl. : André, gouv. de Paris; Azéma, 13e rég.; Bédos, 16e rég.; Bonnefous, 17e rég.; Boulanger, 9e rég.; Chabrié, 4e rég.; Champrenaud, 5e rég.; Collot, 7e rég.; Combès, 13e rég.; Delagrange, 11e rég.; Goy, 7e rég.; Guérin, 1re rég.; Hanrion, 20e rég.; Jolly, 6e rég.; Labateux, 2e rég.; Lafon, 17e rég.; Laporte, 12e rég.; Marlin, 5e rég.; Martin, 5e rég.; Perrot, 7e rég.; Pineau, 7e rég.; Ravel, 15e rég.; Razimbaud, 14e rég.; Saget, 8e rég.; Tarenne, 3e rég.; Teycnonneau, 18e rég.

SUBSISTANCES

Pour officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl. : Bonavita, 15e rég.; Boudin, 5e; Bourdon, 14e; Corbasson, 5e; Courtier, 5e; Finet, 5e; Piesse, 7e; Vaivrand, 8e; Vaury, gouv. de Paris.

Pour officier d'administration de 2e classe. — Les off. d'adm. de 3e cl. : Arrivat, 14e région; Assada, 15e; Bagnolet, 13e; Bert, 18e; Biguet, 11e; Brault, 14e; Caille, 16e; Cuvilliez, 1re; Darlez, 5e; Demange, 6e; Deriaud, 10e; Deseglise, 5e; Ducrot, 8e; Ferté (F.-T.), 2e; Gilbert, gouv. de Paris; Goussé, 4e rég.; Lafon, serv. col. (Madagascar); Largillière, 1re rég.; Lefort, 7e; Lelaurin, 6e; Lesueur, 3e; Lévy (S.), 7e; Mariot, 7e; Piat, 2e; Pingeon, 8e; Plantey, Algérie; Ravenstein, 7e; Raynaud, 15e; Renard, 7e; Ridel (P.-M.-A.), Tunisie; Saint-Paul, 20e rég.; Trouillet, gouv. de Paris; Varon, 18e; Verschaeve, 7e.

HABILLEMENT ET CAMPEMENT

Pour officier d'administration de 2e classe. — Les off. d'adm. de 3e cl. : Appert, 10e rég.; Combet, 7e; Guilmain, 6e; Nathan, gouv. de Paris; Perreau, 5e.

CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

Pour officier interprète de 1re classe. — MM. Brudo, Protche, Vonderheyden, d'Astorg, Mandon, Eidenschenck, Chon, Faure, Poirot-Delpech, Lehr, Tribert, Trépied, Dreyfus, Grommaire, Friese, Schmidt, Bonnel, Desarthe, Schwartz, Schill, Deville, Fuzier, Hamon.

Pour officier interprète de 2e classe. — MM. Bauer, Loiseau, Moulet, Guiard, Legras, Recht, Aude, Rances, Varenne, Barthélemy, Gillon, Froment, Lorin, Charpentier, Gassmann, Cordon, Petit, Wenz (Alfred), Bonhery, Tave, Schaeffer. Bon.

INFANTERIE COLONIALE (RÉSERVE)

Pour le grade de capitaine. — Les lieut. : Pétillot, du 12e rég.; Brocard, du 1er tir. séneg.

Pour le grade de lieutenant. — Les sous-lieut. : Leuti, du 24e rég.; Bertin d'Avesnes, du bat. de la Réunion; Barthélémy, du 7e rég.; Viénot, du 22e rég.; Blanc, du 8e rég.; Bernard, du 23e rég.; Samary, du 22e rég.; Delabrosse, du 21e rég.; Chambellan, du 1er tir. annam.; Le Berre, du 23e rég.

ARTILLERIE COLONIALE

Pour le grade de lieutenant. — Les sous-lieut. : Mathieu, du 2e rég., à Brest; Rouyer, du 2e rég., à Cherbourg.; Boussu, du 2e rég., à Cherbourg; Bonfils, du 2e rég., à Cherbourg.

Réserve et Territoriale

SERVICE DE SANTÉ

Pour le grade de médecin principal de 2e classe. — Les méd.-maj. de 1re cl. de l'armée territ. : Chopinet, 17e rég.; Lux, 1er rég.; Quénu, Reynier et Variot, gouv. milit. de Paris.

Pour le grade de médecin-major de 1re classe de l'armée territoriale. — Les méd.-maj. de 2e cl. de rés. et de l'armée territ. : Bénard, gouv. milit. de Paris; Bouillet, 16e rég.; Bousquet, 13e; Brulet, 4e; Catois, 3e; Cohadon, 13e; Coudray, 4e; Flaissières, 15e; Gervais, 7e; Guermonprez, 1re; Humbet, 8e; Jacquemin, 9e; Josso, 11e; Langle, gouv. milit. de Paris; Lasserre, 18e; Létard, 5e; Maurel, 15e; Ménard, 8e; Miran, 17e; Powidewiez, 3e; Ricard, 17e; Roussy, 9e; Schul, 6e; Villette, 1re.

Pour le grade de médecin-major de 2e classe de réserve. — Les méd. aides-maj. de 1re cl. de rés. : Béhague, gouv. milit. de Paris; Castex, Colonna, Duffner, 20e rég.; Dunac, 17e; Encausse, 5e; Goupil, 4e; Marie, 8e; Patay, 10e; Petit, 4e; Sarazin, 11e; Tolmer, 6e.

Pour le grade de médecin-major de 2e classe de l'armée territoriale. — Les méd. aides-maj. de 1re cl. de l'armée territ. : Archambaud, gouv. milit. de Paris; Aurand, 14e rég.; Bergé, 14e; Besnier, 4e; Bonnet, 14e; Céry, 6e; Chajx, 14e; Chamayou, 17e; Champ-

saur, 15e; Chanteloube, 17e; Chaunier, 14e; Coriton, 6e; Dardel, 3e; de Micas, 17e; Desoil, 1re; Durand, 14e; Durand, 18e; Durey-Comte, 4e; Galy-Bruilat, 11e; Glover, 2e; Grias, 11e; Hudard, 7e; Keller, 6e; Koenig, Lefevre, 20e; Levet, 14e; Macquart-Moudin, 6e; Martin, 3e; Riole, 5e; Rambert, 17e; Robin, 18e; Rodet, gouv. milit. de Paris; Sellier, 18e; Solary, 1re; Sottas, 3e; Tessier, 3e.

Pour le grade de médecin aide-major de 1re classe de réserve. — Les méd. aides-maj. de 2e cl. de rés. : Acheray, 1re rég.; Allais, 3e; Allard, 14e; Amand, 16e; Anceau, 5e; Ancel, 20e; Arloing, 14e; Arnoux, 8e; Assicot, 10e; Attaix, 13e; Aunont, 8e; Avierinos, 15e; Bachimont, 20e; Bailhache, 4e; Baillière, 4e; Balland, 18e; Baranger, 4e; Bardon, 20e; Barillon, 4e; Bartholi, 19e; Baruk, 11e; Bassinot, 10e; Baudoin, 9e; Baumgartin, 8e; Beaudouin, 11e; Benoit, 4e; Berard, 19e; Berthe, 6e;

Berthollet, 15e; Bertin, 1re; Bévalot, 7e; Bézier, 4e; Bichat, 20e; Binot, 5e; Bisch, 14e; Boéri, 15e; Boissel, 12e; Bonnarme, 9e; Bosvieux, 12e; Bourdette, 12e; Bourlier, 19e; Bouvy, 6e; Bret, 1re; Bribes, 18e; Brongniart, 3e; Bruandet, 6e; Brulin, 1re; Brun, 14e; Bulte, 1re; Butzbach, 7e; Cabanie, 18e; Cabanon, 5e; Cabrol, 15e; Caffarel, 14e; Cahen, 13e; Cany, 13e; Carrez, 14e; Cattau, div. d'occup. de Tunisie; Cazals, 16e; Ceccaldi, div. d'occup. de Tunisie; Charpentier, 8e; Chartie, 4e; Chatard, 15e; Chauchard, 15e; Christiaens, 1re; Clément, 8e; Coriviard, 18e; Couillard-Labonnotte, 18e; Coupu, 10e; Courvoisier, 8e; Cros, 15e;

Crouzet, 16e rég.; Crouzillac, 17e; Cruet, 8e; Cruveilhier, 10e; Cuzin, 14e; Danos, gouv. milit. de Paris; Davez, 10e; Dechaume-Montcharmont, 8e; Dechenne, 19e; Delebecque, 11e; Degez, gouv. milit. de Paris; Deligny, 1re; Deligne, 18e; Delmas-Marsalet, 18e; Delucq, 17e; Demoulin, 1re; Denys, 2e; Deslandes, 10e; Desbietz, 7e; Desourteaux, 12e; Destouches, 10e; Dezon, 3e; Dorche, 14e; Douvrin, 1re; Dumas, 3e; Dumas, 7e; Dumont, 8e; Dupau, 2e; Dupuy, 6e; Dupuy, 18e; Duquennoy, 1re;

Durandeau, 10e; Duret, 8e; Egrot, 19e; Exnard, 14e; Fabre, 14e; Fachatte, 5e; Ferran, 14e; Follet (A.-G.), 2e; Follet (P.-J.-C.), 2e; Fontan, 18e; Fortunet, 15e; Fouineau, gouv. milit. de Paris; Francoz, 14e; Frigaux, 2e; Fruhinsholz, 20e; Gallavardin, 14e; Carlopeau, 2e; Garnier, 7e; Garnier-Dupré, 19e; Gary, 16e; Gautié, 18e; Giffard, 8e; Gil, 16e; Gillet, 7e; Girard, 6e; Giraud, 18e; Gossart, 2e; Gouffier, 5e; Geandin, 5e; Grellet, 3e; Guibal, 16e; Guillon, 14e; Guldenschuh, 15e; Hahn, 8e; Hausser, 2e; Henriot, 8e;

Héry, 10e; Hubert, 18e; Huillet, 15e; Humbert, 6e; Iribarne, 8e; Jaisson, 6e; Jamart, 5e; Jannot, 7e; Javal, 5e; Jeulain, 5e; Job, 20e; Jorrot, 8e; Jousscaulme, 3e; Julien, 1re; Labbé, 1re; Labiche, 4e; Ledevic, 13e; Lafite-Dupont, 18e; Lafond, 15e; Lallement, 7e; Lathouche, 8e; Langlais, 14e; Laquerrière, 10e; Lardennois, 6e; Laroyenne, 14e; Lassere, 18e; Lautier, 16e; Lavabre, 16e; Lebreton, 10e; Lefeuvre, 10e; Legrand, 10e; Lenormant, 4e; Léon, 2e; Lepoutre, 1re; Lesourd, 13e; Lestage, 18e; Lévêque, 8e; Limousin-Lemothe, 12e; Lorot, 5e; Lucchini, 15e; Magne, 8e; Magnet, 15e; Mailland-Gonaud, 14e; Malmejac, 2e;

Malterre, 13e; Massier, 15e; Marlier, 2e; Margnat, 13e; Marques, 18e; Martel, 14e; Martial-Lagrange, gouv. milit. de Paris; Martin, 18e; Mayet, 14e; Métais, [illegible]; Meyssan, 18e; Millian, 6e; Millas, 17e; Monnier, 13e; Monteilh, 18e; Montier, 9e; Morandeau, 11e; Mocely, 12e; Morhange, 10e; Mornac, 13e; Mourier, 15e; Murer, 14e; Netter, 7e; Nodet, 7e; Nurdin, 7e; Ollagnier, 13e; Olive, 9e; Oraison, 18e; Ott, 3e; Ourradour, 17e; Pascaud, 12e; Patry, 4e; Pavillard, 7e; Payen, 20e; Peaudecerf, 16e; Pédebidou, 7e; Pelissier, 16e; Pellier, 9e; Penot, 12e; Pernot, 2e;

Perrier, 10e; Perrin, 20e; Petit (L.-J.-M.), 15e; Petit (P.-J.-G.), 13e; Petit (R.-L.-M.), gouv. milit. de Paris; Pigot, 17e; Poineau, 9e; Poulain, 2e; Prudhomme, 12e; Quintrie-Lamothe, 18e; Rambal, 15e; Rancoule, 16e; Rapine, 15e; Raffin, 18e; Rebière-Laborde, 12e; Régett, 18e; Rellay, gouv. milit. de Paris; Reniac, 13e; Reniez, 1re; Reynal, 13e; Riberaud, 18e; Ricoux, 15e; Rilhac, 20e; Ripault, 8e; Roques, 18e; Ruel de Souvie de Guéfosse, 19e; Sahut, 16e; Salvador, 14e; Sassier, 4e; Saurain, 2e; Schmitt, 7e; Simon, 15e; Soelu, 13e; Soullard, 9e; Subercaze, 12e; Subert, 8e; Teisseire, 3e; Temin, 19e; Templier, 6e; Terrier, 6e; Thilliez, 1re;

Tolot, 14e; Trémolières, 17e; Vaillant, 6e; Vallet, 1re; Vandeputte, 1re; Vaugien, 10e; Veillon, 17e; Verhaeghe, 1re; Verronneau, 9e; Vianney, 14e; Viard, [illegible]; Vienne, 1re; Vigier, 7e; Virolleaud, 18e; Voillemin, 7e; Voisin, 2e; Voron, 14e; Vuillaume, 7e; Weill, [illegible]; Wildenstein, 1re.

Pour le grade de médecin aide-major de 1re classe. — Les méd. aides-maj. de 2e cl. de l'armée territ. : Agut, 3e rég.; Alibert, 18e; André, 10e; Andrieu, 16e; Arnoul, 17e; Aubouin, 4e; Aubry (J.-M.), 11e; Aubry (J.-R.-F.), 10e; Audiganne, 9e; Auzias, 15e; Bachelier, 1re; Balest-Marichon, 19e; Balencie, 10e; Bardet, 12e; Barès, 17e; Bavay, 18e; Bénard, 9e; Bergès, 2e; Bernard, 8e; Bertrand (H.-E.), Besson, 14e; Béziat, 2e; Bigotte, 1re; Blanc, 2e; Blois, 8e; Blondel, gouv. milit. de Paris; Boignard, 2e;

Boirin, 8e; Bois, 8e; Bouvaita, 15e; Bonnet, 6e; Bonniot, gouv. milit. de Paris; Bonayme, 14e; Bouche, 10e; Bougon, 4e; Bouisson, 16e; Boujol, 15e; Boullenger, 3e; Boullet, 9e; Boureau, 8e; Bouyer, 18e; Braseur, 2e; Brémont, 13e; Brès, 20e; Bresard, 8e; Brueys, 5e; Brun, 9e; Bruyère, 8e; Poula-Lafont, 18e; Bureau, 1re; Burlat, 19e; Cachera, 2e; Calami, 3e; Cantin, 8e; Cauchard, 10e;

Cazade, 18e; Challe, 5e; Chalmette, 20e; Chambrin, 10e; Champonnier, 13e; Chevron, 4e; Chaumier, 8e; Chauvé, 13e; Chavin, 2e; Chenu, 8e; Chollet, 18e; Chuiton, 11e; Clerc, 6e; Colas, 11e; Contrastin, 2e; Corniguion, 15e; Cosse, 9e; Couderc, 2e; Cougomble, 18e; Cousin, 11e; Cremazy, 17e; Curie, 20e; Daleine, 8e; Dally, gouv. milit. de Paris; Darcourt, 15e; Darras, 1re; de Grenier de Latour, 14e; Dégrenne, 3e; Delamare, 7e; Demahis, 13e; Densers, 22e; Deschaseaux, 6e; Dessort, 17e; Dolbeau, 8e; Ducloy, 13e; Dujardin-Beaumetz, 7e; Dumas, 13e; Dupuy, 9e; Durand, 8e; Duval, 4e; Estrabaut, 17e; Faussier, 16e; Favier, 1re; Fenrique, 4e; Fichaux, 1re; Finet, 12e; Fink, 11e; Fleury, 3e; Fosse, 3e;

Fournier, gouv. milit. de Paris; Frostin, 11e; Gauchet, 15e; Gaudibert, 19e; Gauthier, 11e; Geoffroy-Saint-Hilaire, 6e; Géraud, 16e; Giannetti, 3e; Giraud, 14e; Gonnand, 7e; Goucbau, 10e; Gros, 11e; Grumberg, 4e; Guénard, 6e; Guérin, 13e; Guérineau, 9e; Guichard, 13e; Guilloux, 11e; Guy, 16e; Guy, 17e; Hanotte, 6e; Heins, gouv. milit. de Paris; Héron de Villefosse, 5e; Hugues, 15e; Jeannin, 8e; Joanin, 3e; Jourdan, 14e; Jouve, 15e; Kaplan, 6e; Katz, 5e; Kieffer, gouv. milit. de Paris; Kieffer, 2e rég.;

Labatt de Lambert, 2e; La Bonnardière, 15e; Laclautre, 12e; Lacroix, 4e; Largo, 5e; Lahonda, 18e; Lalanne, 20e; Landel, 4e; Larroque, 20e; Lassalle, 17e; Lebert, 6e; Lecoueuvre, 1re; Legournier, 10e; Légry, 11e; Lemaire, 6e; Lemariey, 3e; Lemasson, 8e; Lemoult, 3e; Levadoux, 13e; Levezier, 1re; Levi-Valensi, 15e; Lireux, 3e; Laurentz, 3e; Loubat, 16e; Louis, 8e; Longuet, 6e; Loze, gouv. milit. de Paris; Luling, 6e; Luys, 7e; Lyons, 15e; Magendie-Huste, 18e; Makrecl, 1re; Mandonnet, 13e; Marchais, 8e; Marchegay, 11e; Mathieu, 20e; Martinet, 13e; Maurin, 15e; Menu, 2e; Mercier, 2e; Michaud, 7e; Michaux, 6e; Michel-Dansac, 14e; Millot, 8e; Monnier, 2e; Montignac, 13e;

Moracchini, 16e; Olivier, 15e; Ousset, 17e; Ostwald, 10e; Ovize, 2e; Pallas, 16e; Palle, 6e; Pardon, 7e; Pastre, 16e; Paul Boncourt, 2e; Péhu, 14e; Pech, 15e; Perret, 18e; Petit, 9e; Pettit, 4e; Pion, 2e; Pineau, 11e; Pitot, 9e; Pize, 7e; Poitevin de Fontguyon, 12e; Potier, 17e; Portal, 15e; Prothon, 14e; Quentin, 8e; Renault, 10e; Reville, 3e; Richaud, 15e; Riou, 11e; Rist, gouv. milit. de Paris; Rivalta, 9e rég.; Robert, 2e; Robin, 8e; Roche, 15e; Roger, 16e; Rogier, 5e; Roulleau, 9e; Roumal, 17e; Rousseau, 11e; Rousseau, 7e; Roussel, 6e; Saint-Martin, 17e; Saizy, 12e; Salles, 18e; Saunal, 3e; Sautieux, 2e; Serini, 3e; Serini, 3e; Ségali, gouv. milit. de Paris;

Serinelli, 15e; Seringe, 4e; Sicard, gouv. milit. de Paris; Silva, 2e; Somonot, 7e; Souillart, 2e; Soulé, 10e; Strafforelli, 10e; Sureau, 7e; Ternier, 14e; Terrien, 8e; Thébaud, 11e; Theille, 4e; Thelliez, 1re; Thiboul, 8e; Thiry, 20e; Thuillie, 4e; Tissier, 10e; Tourtourat, 4e; Tousten, 15e; Traissac, 18e; Trouvé, 12e; Tuja, 13e; Tulasne, 10e; Turpault, 9e; Vallée, 1re; Vallot, 7e; Verbeke, 1re; Verger, 12e; Verstraete, 1re; Villaret, 14e; Villeneuve, 17e; Viollet, 4e; Virely, 8e; Voisin, 4e; Vouzelle, 12e; Watin, 2e.

Pour le grade de pharmacien-major de 2e classe de réserve. — Les pharm. aides-maj. de 1re cl. de rés. : Duvallet, gouv. milit. de Paris; Heinbach, 3e rég.

Pour le grade de pharmacien-major de 2e classe de l'armée territoriale. — Le pharm. aide-maj. de 1re cl. de l'armée territ. Braemer, 17e rég.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur Réserve et Territoriale

INFANTERIE

Pour officier. — Les chefs de bat. : 1 Lannes, serv. spéc., 17e rég.; 2 Lafon, terr. chem. de fer et étapes, 17e rég.; 3 Delarue, serv. spéc., 7e rég.; 4 Lecor, cap. rés. serv. des chem. de fer et étapes de la 3e rég.; 5 Monnot, maj. rés., rég. de Besançon; 6 Saux, terr., serv. spéc. de la 3e rég.; 7 Vermont, terr., serv. spéc. de la 5e rég.; 8 Choublanc, 58e territ.; 9 Perrel, terr., serv. spéc. de la 19e rég.; 10 Godard, serv. spéc. de la 14e rég.;

11 Burdinas, terr., serv. spéc., 14e rég.; 12 Piétri, 115e terr.; 13 Humblot, terr., serv. des chem. de fer et des étapes, 6e rég.; 14 Seltz, serv. spéc., 2e rég.; 15 Rutillij, 11e bat. terr. de zouaves; 16 Davaille, serv. spéc., 4e rég.; 17 Lombard, lieut.-col., 113e terr.; 18 Cristiani, maj. de rés., rég. de Montpellier; les chefs de bat. : 19 Ciavaldini, 1er bat. terr. de chass.; 20 Hartrich, serv. spéc., 6e rég.;

21 Faivret, serv. spéc., 20e rég.; 22 Poussart, serv. spéc., 6e rég.; 23 Oulif, 49e terr.; 24 Collilieu, 14e; 25 Grandmange, serv. spéc., 20e rég.; 26 Prudhomme, maj. de rés. au rég. de Châteauroux; 27 Couttolen, chef de bat. terr., serv. spéc., 14e rég.; 26 Maschetti, maj. de rés., rég. de Nîmes; 29 Gache, chef de bat., 53e terr.; 30 Ousset, chef de bat, 78e terr.;

31 Mainbourg, lieut.-col., 4e terr.; 32 Selette, lieut.-col., 112e territ.; 33 Moulin, chef de bat., 60e; 34 Ghillain, maj. de rés., rég. d'Avesnes; 35 Delastre, chef de bat., 6e terr.; 36 Robiguet, cehf de bat. terr., serv d'ét.-maj., gouv. de Paris; 37 Cardenau, chef de bat. terr., à la disp. des tr. col.; 38 Amalric, lieut.-col., 92e terr.; 39 Faure, lieut.-col., 84e terr.; 40 Débosque, chef de bat., 4e terr.;

41 Dinoire, chef de bat., 14e terr.; 42 de Lajamme de Belléville, chef de bat., 62e terr.; 43 Hounau, chef de bat., serv. spéc. de la 18e rég.; 44 Barbier, chef de bat., 143e terr.

Pour chevalier

MM. Clément, lieut. rés., 2e étr.; Cailloue, cap. rés., rég. de Caen; Pécal, lieut, 129e terr.; Jobin, lieut., 114e terr.; Le Métais, cap., 35e terr.; Orliac, lieut. rés., 4e zouaves; Pinelli, cap. terr. au rég. d'inf. de la Corse; Sechet, cap. de rés., rég. d'Ancenis; Delucheux, chef de bat., 108e terr.; Merlin, cap., 12e terr.; Antelme-Jacquet de Bouilliers, cap. rés., rég. de Rouen-Nord; Michaux-Bellaire, lieut. rés., 4e tir.; Morin, lieut., 15e bat. terr. de zouaves; Ferry, lieut. rés., 2e tir.; de Widranges, chef de bat. terr., serv. des chem. de fer;

Gormand, cap., 43e terr.; Douillet, cap., 69e terr.; Coupe, cap., 43e terr.; Pousseur, cap., 7e bat. terr. de zouaves; Remy, cap., serv. spéc. de la 7e rég.; Berton, lieut., 7e bat. terr. de zouaves; Gauthier, cap. terr., rég. de Mamers; Fechter, lieut., 8e bat. terr. de zouaves; Pignet, cap. terr., rég. de Langres; Philibert, lieut., 13e bat. terr. de zouaves; Vary, lieut. de rés., 1er zouaves; Fouques, chef de bat. terr., serv. des chem. de fer et des étapes, 14e rég.; Galopin, lieut. de rés., 1er zouaves; Petit, lieut., 110e terr.; Javel, cap. terr., rég. de Lons-le-Saunier; Forest, terr., serv. spéc. du gouv. de Paris;

Bourgeotte, cap. terr., serv. spéc. du gouv. de Paris; Pister, cap. terr., rég. d'Alençon; Fresson, cap., 52e terr.; Balagairie, cap., 105e terr.; Moullard, chef de bat., 125e terr.; Grand, cap., 111e terr.; Courmes, cap., 114e terr.; Thonnié, cap., 98e terr.; Renaud, cap., 110e terr.; Canon, cap., 22e terr.; Chamoux, cap., 109e terr.; Brizard, cap., 129e terr.; Sales, cap., 23e terr.; Gorsse, cap., 99e terr.; Philipon, cap., 111e terr.; Julliotte, chef de bat., 63e terr.;

Cuzin, chef de bat., 109e terr.; Gauthier, cap., 93e terr.; Garreau, cap., 138e terr.; Thierrard, cap., serv. spéc. gouv. de Paris; Fletz, lieut. de rés., rég. de Chartres; Abadie, cap., 144e territ.; Caspar, lieut. de rés., rég. de Nancy; Chenet, lieut. de rés., rég. de Montélimar; Grandjean, sous-lieut. de rés., rég. de Toul.; Bailleur, chef de bat., 117e terr.; Malgras, lieut., 30e terr.; Franchi, lieut., 1er bat. terr. de zouaves; Crociscchia, sous-lieut., 92e terr.; Porri, cap., serv. spéc. de la 15e rég.; Lamulle, cap., serv. spéc. du gouv. de Paris;

Coppey, cap, 73e terr.; Lagny, cap., 15e terr.; Brinach, lieut., 83e terr.; Matillon, cap., 77e terr.; Sirguey, lieut., 50e terr.; Petitjean, lieut., 42e terr.; Jeandel, lieut. de rés., 1er zouaves; Perrier, lieut., 16e terr.; Berne, lieut. de rés., rég. de Nancy; Lorenzi, lieut., 113e terr.; Brisou, cap. terr., serv. spéc., 10e rég.; Popp, cap. terr., rég. de Châlons-sur-Marne; Desdouets, cap., 6e bat. terr. de chass.; Pasqualini, lieut., 11e bat. territ. de zouaves; Galemard du Genestoux, lieut. terr., rég. de Riom; Michelin, cap., 68e terr.; Canale, lieut. de rés., rég. de Montargis;

Tilliau, lieut. de rés., rég. de Cholet; Delerue, chef de bat., 2e terr.; Ribe, lieut. terr., serv. spéc., 16e rég.; Moignard, cap., 89e terr.; Boureau-Guérinière, cap., 78e terr.; Wapler, cap. de rés., 23e bat. de chass.; Albert, cap., 86e terr.; Bertrand dit Canitaud, lieut., 56e terr.; Mouchet, lieut., 81e terr.; Perrault, chef de bat., 63e terr.; Dassonville, lieut. de rés., rég. d'Avignon; Mothe, cap., 140e terr.; Bellières, lieut. de rés., rég. de Toulouse; Pepin-Lehalleur, chef de bat., 81e terr.; Laurent, chef de bat., 34e terr.; Aurousséas, lieut., 64e terr.; Hurot, chef de bat., 8e terr.; Michaux, chef de bat., 33e terr.; Thomas, cap., 74e terr.;

Roussel, cap. terr., serv. des chem. de fer et des étapes, 20e rég.; Spriet, chef de bat., 8e terr.; Dufou, cap., 1er terr.; Perrigot, chef de bat., 19e terr.; Robert, lieut., 16e terr.; Glath, cap., 25e terr.; Besse, cap., 20e terr.; Leborgne, chef de bat., 25e terr.; Bailly, cap., 38e terr.; Maigne, cap., 124e terr.; Laurenge, chef de bat., 3e terr.; Légrin, cap., 77e terr.; Trenville, cap. terr., serv. d'ét.-maj. de la 6e rég.; Kaeuffer, cap., 7e bat. terr. de chass.; Pajot, chef de bat., 6e terr.; Maréchal, chef de bat., 42e terr.; Albert, chef de bat., 42e terr.; Dussery, cap., 103e terr.; Constantin, lieut. de rés., rég. d'Antibes; Meunier, chef de bat., serv. spéc. du gouv. de Paris;

Robert, chef de bat. terr., serv. des chem. de fer et des étapes, gouv. de Paris; Poirson, lieut., 46e terr.; Léhideux, sous-lieut., 87e terr.; Delforge, cap., 58e terr.; Valentini, lieut. de rés., rég. de Pont-Saint-Esprit; Danty, cap., serv. spéc., 18e rég.; Roques, cap. terr., serv. des chem. de fer et des étapes de la 6e rég.; Jesson, sous-lieut., 6e terr.; Monin, cap. de rés., serv. d'ét.-maj. de la 14e rég.; Challas, cap., 119e terr.; Guistalla, cap. terr., serv. des places de Paris; Marsset, cap. terr., rég. du Puy.; Lacroix, cap. terr., serv. d'ét.-maj. de la 4e rég.; Paris, chef de bat., 47e terr.; Lapierre, cap. terr., rég. de Fontenay-le-Comte; Bourdel, cap., 27e terr.; Chauvin, cap., 139e terr.;

Nusse, cap., 77e terr.; Brugeille, cap., 92e terr.; Ayme, cap., 87e terr.; Jaillet, cap., 95e terr.; Maire, chef de bat., 5e terr.; Ragois, chef de bat. de rés., serv des chem. de fer et des étapes de la 20e rég.; Genin, chef de bat., 16e terr.; Petit, chef de bat., 84e terr.; de Sevin de Segougnac, cap., 135e terr.; Durand, lieut., 42e terr.; Guillouet, cap. terr., serv. de la 3e rég.; Isnard, cap. terr., serv. d'ét.-maj. de la 15e rég.; Le Clainche, lieut., 88e terr.; Weill, lieut. de rés., rég. de Toulon; Faure, cap., 7e bat. terr. de zouaves; Maillard, chef de bat., 100e terr.; Pezous, chef de bat., 128e terr.; Rousselle, cap. terr. au rég. de Granville; Leroy, cap., 35e terr.

Loiseau, sous-lieut. de rés. au rég. de Lons-le-Saunier; Wehrlé, cap. au 26e terr.; Viennot, cap. de rés. au rég. de Langres; Gamoin, cap. au 6e bat. terr. de zouaves; de Sachs, chef de bat. territ. (serv. d'ét.-maj. de la 18e rég.); Migno, cap. au 114e territ.; Treillé, cap. de rés. au rég. de Dreux; Courteilles, cap. au 143e terr.; Pelletier, cap. au 7e terr.; Beauchamp, cap. au 67e terr.; Petot, cap. au 34e terr.; Canavaggio lieut. de rés. au rég. de Chambéry; Blanchard, cap.

du 66e terr.; Gillotte, lieut. au 6e bat. terr. de zouaves; Fricoteaux, chef de bat. au 9e terr.; Legrand, chef de bat. terr. (serv. des chem. de fer et des étapes du gouv. de Paris); Bequet, cap. au 37e terr.; Gasnier, cap. au 27e terr.; Coquet de Geneville, lieut au 30e terr.; Géliot, lieut. au 83e terr.; Colin, cap au 1er bat. terr.; Lescure, cap. au 8e bat. terr. de zouaves; Lespagnol, chef de bat. terr. (serv. des chem de fer et des étapes du gouv. de Paris); Zivy, cap. terr. (serv. d'ét.-maj. de la 5e rég.); Peutat, lieut. aux serv. spéc. du gouv de Paris; Proust, cap., 71e terr.; Maringer, cap. au 42e rég. terr.; Schnéégans, lieut. terr. (serv. des chemins de fer et des étapes de la 7e rég.).

Troupe. — Lachaud, adjud. au 89e rég. terr.; Kropfinger, adjud. au 42e terr.; Aron, adjud. au 41e rég. terr.; Versell, adjud. de rés. au rég. de Rouen-Sud.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *mécan. princ. 1re cl.*, le mécan. princ. 2e cl. Gaudouin; — *mécan. princ. 2e cl.*, le 1er m. mécan. Kermorgant; — *agent 2e cl.* (inscript. marit.), M. Pirou.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Lemogne dés. p. command. *Formidable*, en réserve norm. à Brest; Le Golleur dés. p. fonct. major marine, Brest; Bouthet des Gennetières dés. p. fonct. chef état-major 4e arrond. marit.; Imhoff cesse command. *Formidable* et sert à terre, Brest.

Cap. de frég. — MM. Habert dés. p. command. *Alger*, en réserve, Toulon; Drouet dés. p. fonct. sous-chef état-major 4e arrond. marit.; Vergos, résid. libre 4 m.; de la Taste emb. s. *Léon-Gambetta;* Linkenheld, conval. 3 m.

Lieut. de vaiss. — MM. Théroinne dés. p. emb. s. *Henri-IV;* Larauza dés. p. fonct. secrétaire état-major 4e arrond.; de Larauzière maintenu p. 2 ans c. off. chargé observatoire et archives, Cherbourg; Lambert emb. s. *Jauréguiberry;* Mac Gucklin de Slane déb. *Marseillaise;* Pirot, résid. libre 1 m.; Gouin d'Ambrières dés. p. fonct. aide de c. du préfet marit. de Cherbourg; Lavissière, du *Gaulois*, et Guiral, de la *Sainte-Barbe*, permut. emb.; de Perrinelle-Dumay, congé 3 m., avec distract. liste emb.; Moret et L'Eost, prolong. conval. 2 m.; Cazalas-Gaillon emb. s. *Jeanne-d'Arc;* Bouju, résid. conditionn.

Mouvements de la flotte

D'Assas placé rés. spéc., Lorient; — *Montcalm*, *Gueydon* et *Dupetit-Thouars* arrivés Nagasaki, venant de Kobé; — *Chasseloup-Laubat* mouillé Saint-Pierre-et-Miquelon; — *Vautour* mouillé à Varna; — *Duguay-Trouin* quitté Le Havre p. mer du Nord; — *Troude* arrivé La Horta; *Condor* mouillé à La Canée.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse, pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

E. L., Creusot. — Envoyez-nous votre adresse, il vous sera répondu directement.

M. L. G., Nancy. — En vous engageant à 18 ans comme élève timonier, vous aurez toutes les chances possibles pour arriver au Saint-Maixent naval. Pour se présenter au cours des élèves officiers à Brest, il faut être quartier-maître, avoir 5 ans de service au moins et un an de mer dans son grade.

Cette année, il y a eu 76 candidats et 35 reçus, vous voyez que la proportion est très bonne.

Si la vue vous faisait refuser pour les timoniers, demandez les torpilleurs, vous seriez plus facilement accepté. En tout cas, un médecin est seul apte pour vous donner une réponse ferme.

Achetez le programme du Saint-Maixent naval chez Lavauzelle, éditeur, 10, rue Danton, Paris, 0 fr. 50.

A. H. 45, Rouen. — Il n'y a que le commandant du 1er dépôt des équipages de la flotte, à Cherbourg, qui puisse dire quelles sont les spécialités pour lesquelles son effectif n'est pas complet. Ecrivez-lui donc. En tout cas, il y a certainement de la place dans les canonniers.

INFORMATIONS

AVIS AUX LECTEURS. — A la suite d'un ordre ministériel, l'itinéraire du *Duguay-Trouin* est modifié. Les relâches de Rotterdam, Copenhague, Christiania, Bergen sont supprimées. Le croiseur-école est venu au Havre, qu'il a quitté le 1er Juin pour visiter successivement Dunkerque; Edimbourg, Oban, en Ecosse; Kingstown, en Irlande; Dartmouth, où se trouve l'Ecole navale anglaise, puis revenir au Havre, afin de rehausser par sa présence la grande semaine maritime française, du 12 au 17 Juillet. Retour à Brest, le 20 Juillet, pour les examens de fin d'année.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 132

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

17 Juin 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

UNE NOUVELLE TENUE POUR L'INFANTERIE

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a reproduit (1) le dessin d'un de

(1) Voir le n° 125.

La nouvelle tenue d'infanterie, en essai au 72e, à Amiens

ses collaborateurs représentant le modèle d'uniforme mis récemment à l'essai au 72e régiment d'infanterie, à Amiens. Nous sommes heureux de placer aujourd'hui, sous les yeux de nos lecteurs, la photographie elle-même d'un groupe de soldats de ce régiment revêtus de la nouvelle tenue. On pourra ainsi mieux se rendre compte de l'aspect général qu'elle présente.

La photographie de ce groupe ne paraît pas de nature à modifier l'impression qu'avait produite sur notre collaborateur la vue du soldat isolé. Rien à dire, évidemment, de la vareuse et de la capote ; ce sont des vêtements auxquels on ne pourra jamais apporter que des perfectionnements de détail et, pourvu qu'ils soient convenablement taillés, ils sont acceptables. Mais, à notre sens, c'est une erreur de mettre des épaulettes rouges sur un vêtement d'une tonalité aussi claire que celle de la capote expérimentée à Amiens.

D'autre part, si le principe de la coiffure, presque identique au salako colonial, est tout à fait défendable, puisque la forme adoptée protège la nuque des coups de soleil et empêche la pluie de s'écouler en rigole entre le vêtement et la peau du cou et des épaules, les accessoires, tels que le pompon, la cocarde et la grenade, ne sont pas disposés d'une façon très heureuse. On peut évidemment trouver mieux.

Quant au pantalon, sa forme est franchement laide et le procédé qui consiste à placer l'extrémité de ce vêtement dans la guêtre de cuir est tout à fait rudimentaire. Pourquoi s'évertuer à chercher des solutions nouvelles alors que l'on a à sa disposition celle déclarée absolument pratique par les rudes marcheurs que sont les chasseurs alpins ? La bande molletière est tout à fait indiquée pour l'infanterie ; elle donne au soldat une allure dégagée et martiale ; pour s'en convaincre, que l'on jette un coup d'œil sur les illustrations de notre numéro 122, du 8 Avril 1906. Elles représentent des soldats et des sous-officiers du 43e régiment d'infanterie, en garnison à Lille, dont une compagnie a été désignée, elle aussi, pour expérimenter une nouvelle tenue.

Et la différence que l'on peut constater entre les deux modèles de vêtement inférieur est toute à l'avantage des Lillois.

Si le référendum pour le vêtement militaire pouvait être organisé dans l'armée française, nul doute que les bandes molletières fussent adoptées à une majorité imposante. Mais, par malheur, ce sera une commission qui donnera son avis, et tout porte à craindre, d'après les précédents, que les bandes molletières, si pratiques pour la marche, soient impitoyablement écartées.

T. D.

Les stages des officiers brevetés

L'article 13 du décret du 3 Janvier 1891, portant organisation du service dans les états-majors, a fixé la durée du service de troupe que les officiers brevetés doivent accomplir, au cours de leurs deux années de stage, dans les armes autres que leur arme d'origine et a spécifié que ce service devait être effectué en deux périodes de trois mois chacune.

Or, l'expérience a démontré qu'il peut y avoir avantage à laisser au ministre la latitude de modifier, dans l'intérêt du service ou de l'instruction des officiers, la durée du temps de troupe imposé aux stagiaires d'état-major.

En conséquence, le ministre de la Guerre vient de soumettre à la signature du Président de la République un décret apportant, aux dispositions en vigueur, les modifications suivantes :

Tous les officiers sortant de l'Ecole supérieure de Guerre avec le brevet d'état-major sont appelés à faire dans un état-major, à dater du jour de la sortie de ladite Ecole, un stage de deux ans. A la suite de ce stage, ils peuvent, suivant les besoins du service et les propositions dont ils sont l'objet, soit être mis hors cadres pour être maintenus dans le service d'état-major, soit être détachés dans ce service, soit être rendus, juqu'à nouvel ordre, à leur arme.

Au cours de ces deux années de stage, ils accomplissent, dans des armes autres que leur arme d'origine, deux périodes d'instruction régimentaire dont l'époque et la durée sont déterminées par le ministre.

Voici, d'autre part, comment seront réglées, à l'avenir, les périodes d'instruction régimentaire que les officiers admis à l'Ecole supérieure de Guerre doivent accomplir dans des armes autres que leur arme d'origine, soit avant leur entrée à l'Ecole, soit une fois brevetés, au cours du stage d'état-major :

1° Périodes accomplies avant l'entrée à l'Ecole :

Les officiers admis à l'Ecole supérieure de Guerre accomplissent dans leur corps d'armée, entre le moment de leur admission et celui de leur entrée à l'Ecole, deux périodes d'instruction régimentaire de trois mois chacune, savoir :

Officiers d'infanterie et du génie, dans la cavalerie et l'artillerie ;

Officiers de cavalerie, dans l'infanterie et l'artillerie ;

Officiers d'artillerie, dans l'infanterie et la cavalerie.

Ces officiers doivent, en principe, être présents dans l'artillerie à l'époque des écoles à feu et, dans l'infanterie ou la cavalerie, à l'époque des manœuvres d'automne.

Les chefs de corps intéressés font parvenir, par la voie hiérarchique, pour le 1er Novembre, au général commandant l'Ecole supérieure de Guerre, un rapport sur les officiers qu'ils ont sous leurs ordres.

2° Périodes accomplies au cours du stage d'état-major :

Au cours du stage d'état-major prescrit par la loi du 24 Juin 1890, les officiers brevetés accomplissent, dans leur corps d'armée, deux périodes d'instruction régimentaire d'un mois chacune :

Officiers d'infanterie et du génie : 1re année, dans l'artillerie ; 2e année, dans la cavalerie.

Officiers de cavalerie : 1re année, dans l'artillerie ; 2e année, dans l'infanterie.

Officiers d'artillerie : 1re année, dans l'infanterie ; 2e année, dans la cavalerie.

L'intérieur de la voiture ambulance automobile des sapeurs-pompiers

Les gouverneurs militaires et commandants de corps d'armée fixent les époques auxquelles ces périodes d'instruction régimentaire doivent être accomplies, de manière que les officiers stagiaires soient présents dans l'artillerie à l'époque des écoles à feu et dans l'infanterie et dans la cavalerie à l'époque des manœuvres d'automne.

Un rapport est établi, en fin de période, par le chef de corps intéressé et transmis hiérarchiquement au général commandant le corps d'armée dont relèvent les officiers stagiaires.

A l'avenir, les stagiaires ne pourront plus être déplacés avant d'avoir accompli deux ans de stage à l'état-major auquel ils seront affectés en sortant de l'Ecole de Guerre. Ce stage comptera du jour de leur sortie de ladite Ecole.

A la date du 1er Août de leur deuxième année de stage, les officiers devront adresser, par la voie hiérarchique, au ministre (état-major de l'armée, section du personnel) une demande exprimant leurs desiderata au sujet de l'affectation qu'ils auront à recevoir à l'expiration de leur stage, soit dans le service d'état-major, soit dans leur arme s'ils ne sont pas en règle avec les prescriptions de l'article 4 de la loi du 24 Juin 1890 en ce qui concerne le temps de commandement.

Les dispositions qui précèdent sont immédiatement applicables ; par conséquent, les officiers sortis de l'Ecole de Guerre en 1904 seront considérés comme ayant terminé leurs deux années de stage le 24 Octobre 1906. En outre, ceux qui ont obtenu le brevet d'état-major en 1905 accompliront les périodes d'instruction régimentaire à faire au cours du stage dans les conditions stipulées ci-dessus. N.

L'ambulance automobile des pompiers

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a fait récemment passer sous les yeux de ses lecteurs des gravures représentant les voitures techniques automobiles mises par la ville de Paris à la disposition de son régiment de sapeurs-pompiers. Nous complétons, aujourd'hui, ces renseignements par la publication de trois gravures montrant l'organisation intérieure et l'aspect extérieur d'une nouvelle voiture ambulance automobile à l'usage des soldats du feu.

Comme on peut s'en rendre compte, cette voiture affecte la forme dite « limousine » et est disposée de manière à contenir, dans sa partie postérieure, un lit sur lequel on étend le blessé, et un siège sur lequel prennent place le médecin ou l'infirmier.

Une lampe, fixée au plafond de la voiture, permet de donner les soins au patient, même pendant un trajet de nuit. Des coffres renfer-

L'ambulance automobile des sapeurs-pompiers de Paris (vue de face)

ment les pansements d'urgence ; les vitrages sont munis de stores.

Sur le siège de devant, séparé de l'ambulance proprement dite par un vitrage, prennent place le chauffeur et un ou deux infirmiers.

La croix rouge peinte sur les panneaux de la voiture indique sa destination, et les armes de la ville de Paris son propriétaire.

L'automobile porte d'ailleurs, conformément aux prescriptions préfectorales, un numéro d'ordre, le 226-E-9. Souhaitons, pour nos braves pompiers, que ce numéro ne soit que le moins possible remarqué dans les rues de Paris.

A.

LA TRANCHÉE-ABRI DANS L'OFFENSIVE

Le major Balck, de l'armée allemande, vient de publier, dans la *Militær Zeitung* et dans l'*Internationale Revue uber die Gesammten Armeen und Flotten*, une intéressante étude sur l'emploi de la tranchée-abri au cours du combat offensif. Comme, depuis la guerre anglo-boer et surtout depuis la guerre russo-japonaise, on semble attacher la plus grande importance à l'emploi combiné de la pelle et du fusil, nous jugeons utile de résumer ici l'opinion qu'ont, sur cette question, les maîtres de la tactique allemande ; les opinions du major Balck sont, dans cet ordre d'idées, tout à fait propres à éclairer nos lecteurs :

« La guerre sud-africaine, dit l'écrivain militaire allemand, et la méthode d'attaque *à la Boer*, nous ont amenés à favoriser le développement de l'individualisme dans le combat ; la guerre russo-japonaise nous a montré, outre l'importance de cet individualisme dans l'offensive, comment l'infanterie peut se retrancher dans l'attaque pour arriver à porter son tir jusqu'à proximité du défenseur. Cela n'est d'ailleurs pas nouveau ; le même procédé a été employé déjà par l'infanterie russe devant Plewna, le 10 Septembre 1877, après l'occupation de la deuxième crête des Montagnes-Vertes. Kouropatkine, qui était alors chef d'état-major de Skobelev, écrivait à ce sujet :

« Il était très difficile de fortifier la position. Le régiment d'Esthland s'était porté en avant, sans outils portatifs. Ces outils avaient été laissés en partie auprès des caissons, ou employés pour fortifier Brestowetz, et ils y étaient restes. En outre, beaucoups d'outils avaient été cassés lors de la fortification de la première crête et y avaient été abandonnés. Les officiers envoyés pour les chercher n'en rapportèrent que très peu. Le colonel Parensov fut prié de prélever des outils sur les autres régiments de la division et de les envoyer avec des travailleurs sur la position. Il commençait à faire nuit, et les outils n'arrivaient pas. On en trouva au régiment de Wladimir, mais bien trop peu pour creuser les tranchées désignées. Les 30 sapeurs étaient si fatigués qu'ils ne pouvaient avoir une influence notable sur la marche des travaux. Chaque compagnie dut creuser elle-même sa tranchée ; l'artillerie creusa des retranchements pour les servants. Une partie de la compagnie tenue en réserve fut désignée pour déblayer le terrain en avant. Heureusement, le sol n'était pas dur. Le temps changea et il commença à pleuvoir fortement. Les hommes creusèrent la terre avec les couvercles de leurs bidons, et arrachèrent les racines des vignes avec leurs baïonnettes. Pour déblayer le terrain, on se servit surtout des mains.

» A l'attaque de la redoute de Gorni-Doubniak, les tirailleurs de la garde, qui se trouvaient sur la plaine découverte, se retranchèrent également, lorsqu'ils ne purent plus avancer, pour attendre l'entrée en action d'autres détachements. Peu de jours après, à l'attaque de Telich, l'infanterie reçut l'ordre de se retrancher à une distance de 1,600 à 2,000 mètres des travaux ennemis, avant le début du combat, afin d'avoir une position de refuge dans le cas où on aurait été repoussé. A Gorni-Doubniak, l'infanterie russe dut se maintenir à courte distance de la ligne turque, dont la tactique consistait à ne pas tirer sur des hommes couchés, mais, par contre, à faire feu dès que les hommes se relevaient isolément. Cela facilitait beaucoup le travail dans la position couchée ; il aurait été tout à fait impossible si le tir ennemi avait été interrompu. »

Dans le règlement russe pour les travaux de campagne de l'infanterie, qui parut peu après la campagne, l'emploi de la bêche dans l'attaque était recommandé dans les cas suivants : pour se maintenir dans une position prise, pour se garantir d'une contre-attaque du défenseur, pour créer des points d'appui destinés à soutenir l'attaque, pour préparer des positions de repli. Mais l'ordre de se retrancher devait toujours être donné par le commandant en chef. On devait alors se terrer d'après la règle suivante : chaque homme qui n'est pas couvert par un objet quelconque du terrain et qui possède une bêche, pose son fusil à côté de soi, se couche sur le côté gauche, et commence à creuser parallèlement à son corps, sur une surface égale en longueur à la distance de son coude au genou, large comme la longueur du manche de la bêche, et profonde comme la largeur du fer de la bêche. Il met la terre, et notamment les mottes d'herbe, devant sa tête qu'il tâche de protéger aussitôt que possible. Cela fait, il se couche

L'ambulance automobile des sapeurs-pompiers de Paris (vue de côté)

dans ce creux, sur le côté droit, et procède encore une fois de la même manière. Après avoir obtenu un couvert suffisant, il passe la bêche à son voisin qui exécute le même travail.

Ce qui paraît dangereux, c'est que la moitié du nombre des fusils cessent de tirer. Cela n'est possible que si le tir ennemi faiblit ou est tenu en échec par l'artillerie. Une augmentation d'intensité du tir de l'homme qui ne creuse pas ne peut compenser un fusil manquant. C'est donc toujours une décision grave que d'avoir recours à la bêche, et le chef doit, chaque fois, se demander si la troupe est incapable d'avancer encore, même sous la protection du tir de l'artillerie. Mais l'expérience de la guerre prouve que si l'attaque est repoussée, un pareil couvert retient les hommes et les sollicite à s'arrêter et à faire front. Il ne faut pas oublier que, étant couché, on travaille moins bien et plus lentement que debout, que la terre fraîchement entassée permet à l'ennemi de mieux viser, que le faible couvert est facilement traversé. L'avantage le plus important est donc la position de refuge pour le cas où l'attaque serait repoussée. En outre, l'existence d'un retranchement dans l'attaque est toujours avantageuse lorsque l'infanterie doit se maintenir pendant un certain temps sous un tir violent, ou bien en face d'une position fortifiée qui exigera plusieurs jours d'attaques consécutives.

Mais on peut se demander s'il ne vaut pas mieux avancer de nuit et se retrancher à la faveur de l'obscurité. Dans ce cas, les tirailleurs avancent jusqu'à une ligne déterminée de jour et se retranchent, couverts par des patrouilles ; ou bien ils avancent jusqu'à ce qu'ils essuient le feu de l'ennemi et se retranchent dans cette position. Dans la plupart des cas, ce dernier procédé est le plus avantageux ; mais bien souvent on découvrira au jour que la tranchée ne répond pas assez aux conditions requises ; il est bien facile, en effet, de se tromper dans l'obscurité. »

Continuant son étude, le major Balck examine les déductions tirées par le règlement d'infanteri allemand des expériences des deux guerres et pose des conclusions sur lesquelles nous aurons occasion de revenir.

L.

LES DÉFENSES DE LA FRANCE (1)

La frontière du Jura

Le Jura, dans son ensemble, constitue une barrière extrêmement puissante entre le Rhône et le confluent de l'Aar et du Rhin.

Au centre, s'étend le plateau séquanais, difficile d'accès, dont les portes principales sont barrées par des forts d'arrêt. Il est protégé, du côté de la Suisse, par les rides successives du Jura.

Au nord et au sud, ces rides se multiplient grâce aux vallées d'écartement qui prennent naissance sur le plateau Séquanais. Elles forment ainsi une série de fossés et d'escarpes coupés de cluses profondes, où s'engouffrent les eaux qui se portent d'une vallée dans l'autre.

Tout ce pays est âpre, difficile, privé de ressources. Le terrain peut y être disputé avec des forces restreintes.

Au milieu de l'enchevêtrement des montagnes se creusent les combes, prairies élevées, dominées de toutes parts par des murailles parfois infranchissables, où des armées peuvent être enfermées et subir de véritables désastres.

La ride orientale, celle qui domine la Suisse, est en même temps la plus élevée ; elle dresse, entre le Rhône et le Rhin, des escarpes de plus de 1,000 mètres de relief, n'offrant qu'un petit nombre de points de passage. La chaîne s'abaisse à partir de Brugg, au confluent de l'Aar et de la Limmatt ; mais, entre Brugg et Waldshut, sur le Rhin, l'Aar forme une excellente ligne de défense, dont le front, quoique étendu, peut être couvert avec des effectifs restreints.

Entre Bellegarde et Brugg, les seuls points de passage suivis par des grandes routes ou des voies ferrées sont :

1° Le col de la Faucille, entre Gex et Saint-Claude ;

2° Le col de Saint-Cergues, entre Nyon et le fort des Rousses ;

3° Le col de Marchairuz, entre Noirmont et le mont Tendre ;

4° La haute vallée de l'Orbe et la combe de Joux, vers le fort des Rousses ;

5° Le col de Jougne, entre Vallorbe et Pontarlier au nord, et Champagnole au sud ;

6° La route de Fourgs, entre Estavayer et Pontarlier ;

7° Le Val-Travers, entre Neuchâtel et Pontarlier, par le défilé de Verrières ;

8° La Chaux-du-Milieu, entre Morteau et Neuchâtel ;

9° Les routes de Bienne, qui remontent les gorges de la Suze pour se prolonger au sud vers Morteau par le val Saint-Imier ; au nord, vers Délemont, par Pierre-Pertuis ;

10° Les routes qui partent d'Oensfingen, entre Soleure et Aarbourg, pour gagner Délemont, Laufen et Bâle ;

11° Le col d'Hauenstein, entre Aarbourg et Bâle.

Les forts des Rousses, Pontarlier, Morteau, Délemont, sont aux points de croisement de ces différentes routes. Ce sont, par suite, des nœuds stratégiques d'une grande importance entre la France et la Suisse.

A partir du Rhône, la frontière nous laisse tout le revers oriental du mont Jura, avec le territoire de Gex. Genève se trouve, par suite, englobé au milieu de notre propre territoire. C'est une ville ouverte, qui ne saurait se défendre contre une agression venant de la France. Elle se trouve isolée à l'extrémité du lac.

Genève n'en a pas moins une grande importance stratégique ; elle constituerait une place d'approvisionnement d'une grande valeur. Elle est entourée, à peu de distance, par des hauteurs qui peuvent être rapidement

Carte de la frontière du Jura

(1) Voir n° 126.

fortifiées et la mettre à l'abri d'une coup de main.

La frontière coupe ensuite la crête orientale, laissant le mont Dôle à la Suisse, et se prolonge, le long de la crête escarpée du Risoux, jusqu'à la hauteur de Jougne. Elle coupe les crêtes sucessives du Jura jusqu'à la vallée du Doubs, qu'elle atteint au lac des Brenets. Elle suit ensuite la vallée sauvage et déserte du Doubs, laisse à la Suisse le coude de Sainte-Ursanne, coupe les rides du Lomont, à l'est de Blamont, et suit un tracé tout conventionnel à travers les collines qui s'étendent entre Delle et Bâle, au sud de l'Alsace.

Depuis le traité de Francfort (1871), notre frontière se raccorde avec celle de l'Allemagne à l'est de Delle.

Après cet aperçu géographique rapide, examinons l'organisation défensive de notre frontière de l'est.

Le fort de l'Ecluse, renforcé par la batterie de Meauregard, barre la première porte du Rhône, au pied du Grand-Crédo. Sur la rive gauche du fleuve, les sommets du mont Vuache ne portent aucune fortification ; mais on y a préparé des chemins d'accès qui permettront d'y organiser rapidement des ouvrages défensifs.

En arrière du fort de l'Ecluse, on avait songé à protéger la cluse de la Valserine et la route de Nantua par un fort à Chatillon-de-Michaille ; mais les positions sont tellement fortes par elles-mêmes qu'il a semblé superflu d'en organiser la défense au moyen d'ouvrages fixes. Des ouvrages du moment pourront suffire.

La ride du Reculet, entre le Rhône et le col des Faucilles, n'offre aucun bon point de passage ; c'est une crête rocheuse, qui s'escarpe en précipices du côté de la Suisse. La brèche des Faucilles forme elle-même une sorte de long couloir qui peut être défendu avec des forces restreintes et des ouvrages du moment ; on songe, néanmoins, à couvrir ce passage par des batteries fixes.

En arrière du mont Dôle, les routes des Dappes, du col de Saint-Cergues et de la vallée de Joux se continuent, en France, par une seule route qui s'enfonce dans la profonde coupure de Morez. Ces trois routes sont couvertes par le fort des Rousses, aménagé pour recevoir une garnison nombreuse, et la batterie du Risoux.

La crête du Risoux dresse, entre le fort des Rousses et Vallorbe, ses murailles rocheuses, presque infranchissables. Elles ne sont traversées par aucune route.

De Vallorbe part le chemin de fer de Pontarlier et la route qui, aux Hôpitaux-Vieux, se bifurque sur Champagnole et Pontarlier. Ces deux passages sont couverts par le fort Saint-Antoine.

La route et le chemin de fer de Vallorbe, et la route et le chemin de fer de Neuchâtel, et la route de Fourgs se rencontrent à La Cluse avant d'atteindre Pontarlier.

Ce passage est d'une grande importance, car il donne accès au faisceau de routes qui rayonnent de Pontarlier sur la partie sud du plateau séquanais, dans la direction de Salins, Beaume-les-Dames, Montbéliard. Il est couvert par le fort de Joux et le double fort du Larmont. Entre La Cluse et le lac des Brenets s'étend la crête du Larmont, boisée et difficile d'accès. Elle est traversée, cependant, par la route des Verrières à Morteau.

Morteau, dans la vallée du Doubs, forme un nœud de routes de la même importance que Pontarlier ; il ouvre des lignes d'accès divergentes sur toute l'étendue de la partie nord du plateau séquanais. Il a été question de le protéger par un fort, élevé en arrière, sur le sommet du Tantillon.

A la frontière franco-suisse
Le monument de La Cluse,
élevé à la mémoire des derniers combattants de 1870, morts pour la Patrie

Au delà de Morteau, le plateau séquanais est resserré entre les profondes déchirures des vallées de la Loue et du Dessoubre. La crête du Chaumont forme une ligne continue entre la tête de ces deux vallées, constituant, de la sorte, une barrière défensive d'une certaine valeur dans la direction de Besançon.

Entre Morteau et le Lomont, l'accès du plateau séquanais est protégé par les deux vallées creusées en gouffre, du Doubs et du Dessoubre, entre lesquelles s'élèvent les plateaux de Maiche, point de croisement de nombreuses routes.

Les fortifications du Lomont, entre Saint-Hippolyte et Pont-de-Roide, rattachent la défense du Jura au front de Haute-Saône.

A l'ouest du plateau séquanais, la France est protégée par le polygone fortifié de la Haute-Saône et notamment par les camps retranchés de Besançon et de Dijon.

La vallée du Rhône est couverte au delà de Culoz :

1° Par les fortifications de Pierre-Chatel et des Bancs, aux anciennes portes de Savoie, ouvrages qui n'ont pas été augmentés. Ils peuvent être facilement tournés par le sud et par le nord ;

2° Par le vaste camp retranché de Lyon, qui est lié à la défense générale des Alpes. Nous en ferons ressortir ultérieurement la grande importance.

La principale défense du territoire, entre le lac de Genève et la Bresse, au sud du plateau séquanais, consiste dans la succession des rides escarpées entre lesquelles se creusent de profondes vallées suivies par des cours d'eau qui se précipitent en cascades.

Ce qui importe surtout, pour protéger notre frontière du Jura, c'est de porter rapidement les forces nécessaires sur les points menacés, points déjà couverts par des forts d'arrêt d'une grande résistance.

Aussi s'attache-t-on à compléter le réseau ferré de cette région. On a déjà construit les voies transversales de Belfort à Bienne, par Délemont ; de Besançon à Neuchâtel, par Morteau ; de Dôle et Mouchard à Pontarlier, avec prolongement sur Neuchâtel et Lausanne ; de Bourg à Bellegarde, par Nantua ; de Bourg à Genève, par Culoz et Bellegarde.

Ces lignes sont raccordées en France, au pied du plateau séquanais, par la grande ligne à double voie de Belfort à Bourg et à Lyon. En Suisse, au pied de l'escarpe du Jura, en arrière de la ligne d'eau qui en couvre l'accès, par la ligne de Waldshut à Lausanne, par Olten, Soleure, Bienne et Neuchâtel, doublée, en arrière du Chasseral, par la voie ferrée du val Saint-Imier, entre Bienne, Sonceboz, La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel.

En France, une ligne de raccord relie, par la vallée du Doubs, Morteau à Pontarlier. Cette ligne se prolongera, par Morez, Saint-Claude et la cluse de Nantua, jusqu'à Bellegarde.

Le système est complété par les voies ferrées de Champagnoles à Morez et d'Ornans à Pontarlier.

Comme nous le faisions observer au début de cette étude, notre frontière du Jura est extrêmement forte et, de plus, elle est couverte par la neutralité perpétuelle de la Suisse. Ajoutons que nos voisins possèdent, pour faire respecter cette neutralité, une excellente armée de plus de 200,000 hommes, dont l'appoint serait précieux à la nation au détriment de laquelle la neutralité suisse aurait été violée.

G. T.

A la frontière franco-suisse
La route de la Faucille, de Saint-Claude à Genève

LA
Réorganisation militaire
DE LA SUISSE

La Confédération helvétique, jugeant que son organisation militaire ne répondait plus aux éventualités qui pourraient se produire à l'avenir, a résolu de transformer cette organisation; et, dans ce but, elle a fait appel aux lumières et aux conseils de tous les citoyens suisses ; on sait que le pays de nos voisins d'outre-Jura est le pays du référendum,

et l'on comprend avec raison que, du moment qu'un citoyen doit payer un impôt, soit en argent soit en nature, il est logique qu'il soit appelé à le discuter et à le voter. Quoi qu'il en soit, les divers projets de réorganisation militaire suisse ont été soumis à l'examen et à la critique des diverses réunions d'officiers ; à la suite de cette consultation et de ces études, qui ont duré deux années, le département fédéral a mis sur pied un projet définitif qui sera soumis à la sanction du Parlement helvétique.

C'est ce projet, qui est bien près de devenir la nouvelle loi militaire, que nous allons examiner. Il sera fécond pour nous en enseignements.

Tout Suisse doit le service militaire, dont les obligations comportent : 1° le service personnel, ou bien, 2° le paiement d'une taxe d'exemption. Cet impôt militaire est dû par quiconque n'accomplit pas le service personnel, jusqu'à la fin de l'année où il a atteint l'âge de quarante ans.

Le citoyen suisse doit le service militaire dès le commencement de l'année dans laquelle il atteint l'âge de vingt ans et jusqu'à la fin de celle où il atteint l'âge de quarante-huit ans.

La Confédération recrute, avec le concours des autorités cantonales, les hommes soumis au service militaire. Les hommes sont recrutés dans l'année où ils atteignent l'âge de dix-neuf ans révolus. Toutefois, les jeunes gens aptes au service militaire sont autorisés à se présenter avant cet âge aux commissions de recrutement.

Les hommes sont classés, par le recrutement, dans une des catégories suivantes : aptes au service, utilisables dans les services auxiliaires, impropres au service. La décision au sujet de l'aptitude n'est définitive qu'au bout de quatre années. Le classement dans une arme a lieu en même temps que le recrutement. Chaque homme reçoit un livret qui renferme tous les renseignements sur sa situation militaire.

Les hommes reconnus aptes au service sont astreints à servir personnellement. Le service personnel comprend le service d'instruction et le service destiné à garantir l'indépendance de la patrie, ainsi que le maintien de la tranquillité et de l'ordre intérieurs.

Les devoirs du service comprennent, en outre, l'observation des prescriptions concernant les contrôles, l'entretien et les inspections de l'armement et de l'équipement personnel, les exercices obligatoires de tir, et, en général, l'obéissance aux prescriptions relatives aux obligations militaires en dehors des périodes de convocation.

Tout militaire peut être tenu d'accepter un grade, d'accomplir les périodes d'exercices que ce grade comporte, de se charger d'un commandement et de remplir les obligations de son grade.

Le soldat au service reçoit de l'Etat la solde, la subsistance et une indemnité de route pour ses déplacements de service. L'Etat pourvoit à son logement. Les tarifs sont arrêtés par l'Assemblée fédérale.

Les membres de l'Assemblée fédérale sont dispensés des écoles et des cours militaires pendant la durée des sessions.

Sont exemptés du service personnel pendant la durée de leurs fonctions ou de leur emploi :

1° Les membres du Conseil fédéral, le chancelier de la Confédération et les greffiers du tribunal fédéral ;

2° Les ecclésiastiques non incorporés comme aumôniers ;

3° Les directeurs-médecins, les administrateurs permanents et les infirmiers des hôpitaux publics ;

4° Les directeurs et gardiens des pénitentiers et des prisons préventives, les agents des corps de police organisés ;

5° Les douaniers et les garde-frontières ;

6° Les fonctionnaires et employés indispensables, en cas de guerre, aux entreprises de transports d'intérêt général et à l'administration militaire.

Mais ces personnes ne sont exemptées du service personnel qu'après avoir pris part à une école de recrues.

La perte des droits civiques résultant d'une condamnation pénale entraîne l'exclusion du service personnel.

Le militaire que sa conduite rend indigne de l'uniforme ou de son grade est traduit devant le tribunal militaire qui prononce son exclusion de l'armée.

En temps de paix, les hommes incorporés dans les services auxiliaires ne font pas de service personnel. Ils paient la taxe militaire.

Les militaires qui, par suite du service, tombent malades ou perdent la vie, ont droit à une indemnité pour eux ou leur famille.

Les familles qui tombent dans le dénûment par suite du service militaire de leur soutien reçoivent des secours proportionnés à leurs besoins. Ces secours ne doivent pas être assimilés à l'assistance des pauvres.

Les secours sont délivrés aux ayants droit par la commune de domicile ; si les ayants droit sont domiciliés à l'étranger, les secours sont délivrés par la commune d'origine.

L'autorité communale fixe la nature et l'importance des secours et rend compte à l'autorité cantonale, qui informe le département militaire.

Les dépenses ainsi engagées et ratifiées sont remboursées à la commune pour une moitié par la Confédération, pour un quart par le canton. Le dernier quart reste à la charge de la commune.

L'Etat est responsable des conséquences de la mort ou des blessures causées par des exercices militaires, en tant qu'il ne prouve pas le cas de force majeure ou la faute de la victime.

Si l'accident entraîne la mort, l'Etat est responsable envers l'époux survivant, les enfants et les père et mère du défunt. L'Etat peut recourir contre les auteurs de l'accident, s'il y a eu faute de leur part.

Les communes et les citoyens sont tenus :

1° De fournir à la troupe et aux chevaux le logement et la subsistance ; aux voitures les places de parc ;

2° D'effectuer les transports militaires requis. Ils reçoivent de l'Etat une indemnité équitable.

Les communes fournissent gratuitement :

1° Les locaux pour le recrutement, pour les visites sanitaires et pour les inspections de l'armement et de l'équipement personnel ;

2° Les locaux pour les bureaux des états-majors, les corps de garde, les salles d'arrêts, les infirmeries ;

3° Les emplacements pour les exercices de tir.

Pour l'établissement des champs de tir ou des places d'exercice, le Conseil fédéral peut autoriser les communes à recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les propriétaires ne peuvent s'opposer à l'usage de leurs terrains pour les exercices militaires, mais l'Etat est responsable des dommages occasionnés, qui sont indemnisés suivant une procédure arrêtée par l'Assemblée fédérale.

Tous les dix ans, ou lorsque cela est jugé nécessaire, un recensement des chevaux détermine, par communes et par cantons, le nombre de chevaux et mulets aptes aux divers services. Les propriétaires sont tenus d'amener gratuitement les chevaux et mulets aux lieux fixés pour le recensement ; ils sont responsables de tous les frais qu'entraînent leur omission ou leur négligence.

Chaque commune tient le contrôle des chevaux, mulets et véhicules de son territoire.

Nous avons terminé l'examen des dispositions générales de la nouvelle organisation militaire de la Suisse ; nous étudierons prochainement comment sont constituées les forces actives et de réserve de la Confédération helvétique.

N. T.

L'appareil MARCHAND, pour régler le tir d'une batterie défilée

L'APPAREIL MARCHAND

Un ingénieux sous-officier d'artillerie de la batterie détachée à Saint-Mihiel, le sous-chef mécanicien Marchand, a inventé récemment un appareil qui permet de diriger le tir d'une batterie complètement défilée derrière un accident de terrain et, par conséquent, à peu près invulnérable aux coups de l'adversaire.

Voici la description sommaire de cet appa-

reil dont notre photographie montre la disposition générale. Une sorte d'échelle est fixée à la flèche d'un caisson et permet au commandant de la batterie de s'élever à 4 mètres ou 4 m. 50 au-dessus du sol ; à cette hauteur, il peut apercevoir l'ennemi par-dessus la crête et régler le tir de ses pièces sans qu'aucun indice puisse révéler sa présence à l'adversaire. Au sommet de l'échelle se trouve l'appareil de pointage dont se sert le capitaine pour déterminer la dérive.

Comme on s'en rend facilement compte, l'appareil Marchand est d'une extrême simplicité. Après le tir, il se replie et, pour la route, on le case dans la flèche d'un caisson. Son poids est insignifiant ; son prix ne dépasse pas 10 francs, et les batteries peuvent le construire avec leurs propres ressources.

Des expériences ont été faites, au camp de Mailly, avec l'appareil Marchand, en présence du général Colard, commandant la 6e brigade d'artillerie, et du général Dalstein, commandant le corps d'armée.

Il semble, à première vue, que l'échelle Marchand est plus pratique, moins encombrante et moins coûteuse que les observatoires portatifs et autres échelles Gugumus en service. Il y aurait donc lieu de renouveler les expériences du camp de Mailly qui ont, en tout cas, mis en lumière l'ingéniosité et les efforts louables du sous-chef mécanicien Marchand.

P.

MORT DU GÉNÉRAL DESSIRIER

L'Armée française a à déplorer une perte cruelle. Le général de division Dessirier, dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* avait annoncé la grave maladie (1), est mort dans la nuit du 5 au 6 Juin, à l'Hôtel des Invalides, quartier général du gouvernement militaire de Paris.

Le général Dessirier naquit, en 1842, à Nancray (Doubs). A Saint-Cyr en 1862, il était, en 1870, au moment de la déclaration de guerre, lieutenant au 2e zouaves. Il fut grièvement blessé à Frœschwiller, puis recueilli à Niederbronn, où on le soigna jusqu'au 31 Août. Au moment de sa guérison, les Allemands lui offrirent de signer l'engagement de ne plus servir contre eux pendant la durée de la guerre. Il refusa et on décida de le diriger sur une forteresse. Mais le soir même du jour fixé pour son départ, en gare de Haguenau, il s'évada et gagna les Vosges.

Le 4 Septembre, il arrivait à Bitche, où il prit part à la défense et fut nommé chevalier de la Légion d'honneur le 20 Novembre. Le 19 Décembre, il traversa une seconde fois les lignes ennemies et, par le duché de Bade et la Suisse, rejoignit le 2e zouaves de marche près de Vierzon. Promu capitaine le 27 Décembre, il prit part à la campagne de l'Est et participa à la défense de Besançon.

Après la guerre, il partit en Kabylie avec la colonne du général Lallemand, où il conduisit au feu, vingt fois en deux mois, une compagnie du 80e de marche.

Puis il retourna au 2e zouaves et y servit comme adjudant-major. En 1879, il fit partie de la maison militaire de M. Grévy, Président de la République, et fut fait chef de bataillon à la fin de la même année. Il resta à l'Elysée jusqu'à son passage au grade de colonel, en 1888, puis prit le commandement du 34e de ligne, à Mont-de-Marsan.

(1) Voir le n° 130.

Le général de division DESSIRIER, gouverneur de Paris, mort le 5 Juin

Brigadier en 1893, il commanda la 66e brigade d'infanterie, à Montauban. Divisionnaire en 1898, il resta à Montauban comme chef de la 33e division, puis fut appelé en 1900 à la tête du 7e corps d'armée, à Besançon. Le 9 Octobre 1903, il succéda au général Lucas comme membre du Conseil supérieur de la guerre, et enfin, par décret du 20 Octobre de la même année, fut nommé gouverneur militaire de Paris.

Il était grand-officier de la Légion d'honneur.

Les obsèques du général Dessirier ont été célébrées, le 8 Juin, en l'église Saint-Louis des Invalides. L'inhumation a eu lieu à Nancray, pays natal du gouverneur de Paris.

Y.

LE NOUVEAU GOUVERNEUR DE PARIS

Le général de division Dalstein, commandant le 6e corps d'armée à Châlons-sur-Marne et membre du Conseil supérieur de la guerre, vient d'être nommé gouverneur militaire de Paris, en remplacement du regretté général Dessirier. Le nouveau gouverneur est né à Metz en 1845. Il sort de l'École polytechnique et a fait la plus grande partie de sa carrière dans l'arme du génie. Après avoir commandé, comme général de brigade, le camp retranché de Maubeuge et le département de Seine-et-Oise, il fut adjoint au commandant de la place de Paris, puis reçut, en 1901, les étoiles de divisionnaire et le commandement de la division de Verdun.

En 1903, il fut placé à la tête du 6e corps.

Nous avons donné, dans notre avant-dernier numéro, le portrait du général Dalstein. Nous publions aujourd'hui une photographie représentant le gouverneur dans la voiture qui le transporte, à travers les rues de Madrid, en compagnie du lieutenant-colonel Ebener et de M. Paléologue. On sait, en effet, que le général était chef de la mission française envoyée au mariage du roi d'Espagne. Le nouveau gouverneur de Paris est grand-officier de la Légion d'honneur.

V.

Concours pour l'emploi d'aide-vétérinaire

Un concours aura lieu, en 1906, pour l'admission à l'emploi d'aide-vétérinaire stagiaire à l'École d'application de cavalerie.

La composition écrite se fera, le 12 Juillet 1906, à Paris, à Lyon et à Toulouse ; l'épreuve orale et l'examen pratique commenceront, le 25 du même mois, au ministère de la Guerre.

Les candidats à ce concours devront faire parvenir leurs demandes au ministre de la Guerre (bureau des remontes), *avant le 20 Juin 1906.*

Ces demandes devront être accompagnées des pièces suivantes :

1° Acte de naissance dûment légalisé ;

2° Certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité civile ; cette pièce doit être visée par le préfet du département ;

3° Attestation, de cette même autorité civile, spécifiant que le candidat est célibataire ou veuf sans enfants ;

4° Certificat d'aptitude physique délivré par un officier de recrutement ;

5° Certificat délivré par le même service et indiquant la situation du candidat au point de vue militaire;

6° Extrait du casier judiciaire ;

7° Copie certifiée du diplôme ;

8° Titres antérieurs (baccalauréats, etc.) ;

9° Indication du domicile où devra leur être fait le renvoi de leurs pièces, s'ils ne sont pas reçus.

Les candidats présents sous les drapeaux adressent leurs demandes par la voie hiérarchique. Elles doivent être accompagnées des pièces énoncées ci-dessus, sauf celles figurant sous les numéros 2°, 3° et 5° ; ils produisent, en outre :

1° Un état signalétique et des services ;

2° Un certificat de bonne conduite ;

3° Un relevé des punitions.

M.

La mission française à Madrid

Le général DALSTEIN. — M. PALÉOLOGUE. — Le lieutenant-colonel EBENER

QUESTIONS MILITAIRES A L'EXPOSITION COLONIALE

Des questions militaires ont été mises à l'étude dans deux sections de l'Exposition coloniale de Marseille, que présideront respectivement le docteur Kermorgant, inspecteur général du service de santé des colonies, et le général Famin, directeur des troupes coloniales au ministère de la Guerre.

Ces questions sont les suivantes :

1° *Troisième section*, présidée par le docteur Kermorgant ;

Hygiène de l'Européen. — Rapporteur : M. le docteur Hénaff, médecin principal de 1re classe des troupes coloniales.

Prophylaxie des maladies tropicales :

Paludisme. — Rapporteur, M. le docteur Mathis, médecin-major des troupes coloniales ;

Dysenterie. — Rapporteur, M. le docteur Aubert, médecin-major des troupes coloniales ;

Trypanosomiase. — Rapporteur, M. le docteur Gustave Martin, médecin-major des troupes coloniales;

Enseignement médical en vue des colonies. — Rapporteur, M. le docteur Primet, médecin inspecteur des troupes coloniales.

2° *Cinquième section*, présidée par le général Famin :

Utilisation des indigènes au point de vue militaire. — Rapporteur : le commandant Chénard, du 23e colonial.

Nécessité de réserver, dans nos grandes colonies d'exploitation, des territoires à commandement militaire ;

Dans quelles limites fixer ces commandements, où les placer et comment les organiser ;

Programme spécial à l'Afrique occidentale française. Avantages particuliers qu'il assurerait à la fois :

Pour la défense de Dakar ;

Pour le maintien de notre suzeraineté en Afrique, à Madagascar et en Indo-Chine ;

Pour une expédition militaire outre-mer.

Colonisation militaire. — Rapporteur : le capitaine Condamy, de l'état-major du corps d'armée colonial.

1re question : Etude critique des différents systèmes de colonisation essayés en France, et, si possible, à l'étranger.

En déduire :

Les principes généraux applicables dans tous les cas ;

Un plan approprié à chacune des colonies où la colonisation militaire, à l'aide d'Européens, paraît devoir réussir et rendre des services.

2e question : Est-il possible et utile de faire de la colonisation militaire avec des tirailleurs indigènes ? Où, dans quelles conditions et comment ?

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des solutions adoptées pour ces intéressantes questions.

F.

LE PREMIER VOYAGE
du Président de la République

M. Fallières, Président de la République, a fait, le lundi de la Pentecôte, son premier voyage officiel. Il s'est rendu à Tourcoing, où avaient lieu la 32e fête fédérale de gymnastique et le 66e congrès de l'Union des sociétés de gymnastique de France.

Le ministre de la Guerre avait précédé de vingt-quatre heures le chef de l'Etat et avait présidé les premières cérémonies des fêtes fédérales.

De nombreuses croix de la Légion d'honneur, médailles militaires, palmes académiques et autres distinctions honorifiques ont été décernées à l'occasion des fêtes de Tourcoing. Nos gravures représentent M. Fallières décorant un capitaine d'artillerie de l'armée territoriale, d'une part ; de l'autre, donnant l'accolade à un lieutenant de gendarmerie promu chevalier de la Légion d'honneur. V.

Les réformes de M. Augagneur

M. Augagneur, gouverneur général de Madagascar, vient d'inaugurer, dans la grande île africaine, la politique de réformes économiques en vue de laquelle il a été placé à la tête de la colonie.

Une nouvelle province vient d'être supprimée, celle de l'Imérina du nord, qui devient un simple district autonome. Cela porte à quatre le nombre des provinces supprimées depuis trois mois, et on annonce encore la fusion prochaine de la province de Tananarive-ville avec celle de l'Imérina centrale. Tout un haut personnel, ainsi qu'un grand nombre de fonctionnaires subalternes, deviennent ainsi disponibles.

D'autre part, le gouverneur général a pris, tout récemment, un arrêté abrogeant ce qui restait de l'ancienne législation sur le livret individuel et le passeport des indigènes et réglementant à nouveau la question.

On sait de quelle importance est cette question à Madagascar, tant au point de vue de la rentrée des impôts dans la caisse de la colonie qu'au point de vue du recrutement de la main-d'œuvre par les colons. Il y a là, en quelque sorte, des intérêts contradictoires qu'il s'agit de concilier.

En effet, si l'indigène est libre de se déplacer à sa guise sans formalités, il disparaît au moment du paiement des impôts, et, vu l'étendue du territoire, vu la mobilité de son état civil, il est presque toujours impossible de le retrouver. Par contre, le colon et le prospecteur profitent de cette fuite des contribuables indigènes, non seulement parce que ces derniers ont toute liberté pour se mettre hors de l'atteinte de leurs chefs naturels, mais encore parce qu'ils trouvent chez l'Européen un gîte et une protection contre les inquisitions du fisc.

D'un autre côté, les percepteurs indigènes, responsables de la rentrée des impôts, ont une tendance à empêcher l'indigène de se déplacer avant qu'il ait acquitté la totalité de ses impôts. De cette façon, dans certaines régions, il est arrivé que les indigènes, obligés de réaliser dans les premiers mois de l'année le montant intégral de leurs impositions annuelles, ont dû s'endetter ou vendre leurs biens dans de mauvaises conditions ; le colon et le prospecteur subissaient le contre-coup de cet état de choses qui, en même temps qu'il appauvrissait l'indigène, rendait plus difficile le recrutement de la main-d'œuvre en gênant le déplacement des travailleurs.

La nouvelle réglementation pose, en principe, que tout indigène peut se déplacer, quitter sa province à toute époque de l'année et doit seulement se munir d'un livret délivré gratuitement qui porte l'indication de sa situation vis-à-vis du fisc et qui lui permet de s'acquitter de ses impôts sur n'importe quel point du territoire. L'indigène ne sera donc plus obligé, comme cela s'est produit, d'abandonner son travail pour revenir à son village verser ses taxes au percepteur; il ne sera plus possible, non plus, de réclamer aux parents du contribuable absent la dette fiscale de ce dernier.

La mesure prise par M. Augagneur est unanimement approuvée dans la colonie.

T.

AUX FÊTES DE TOURCOING
M. FALLIÈRES décore un capitaine d'artillerie

LES ENGAGEMENTS
de devancement d'appel

Le ministre de la Guerre vient de publier des instructions relatives aux engagements dits de devancement d'appel, qui seront reçus cette année pour la première fois.

Ils devront être souscrits du 1er au 10 Octobre prochain.

Les engagés de cette catégorie seront renvoyés au bout de deux ans, à la condition d'avoir obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de section et d'avoir pris l'engagement d'accomplir, tous les trois ans, des périodes de quatre semaines dans la réserve, puis de deux semaines dans la territoriale.

Les candidats devront se présenter, du 1er au 15 Juillet, munis de leur acte de naissance et d'un certificat de bonnes vie et mœurs, devant le commandant du bureau de recrutement de leur résidence à Paris, et, pour le reste du département de la Seine, au bureau central de recrutement, rue Saint-Dominique, 71.

L'examen d'aptitude militaire aura lieu dans la première quinzaine d'Août. Les candidats seront classés par ordre de mérite et admis dans cet ordre à contracter l'engagement.

Le nombre des engagés ne devant pas, en

L'accolade présidentielle

effet, dépasser 4 % de l'effectif de la dernière classe appelée, dans le département de la Seine, le nombre des places disponibles sera de 480.

Les intéressés trouveront, dans les mairies de Paris et de la banlieue, le programme de l'examen pour l'obtention du brevet spécial d'aptitude militaire qui leur sera délivré gratuitement. C.

LES ESPADRILLES

On sait que le soulier de repos, connu sous le nom de « godillot », est à la veille de disparaître. Déjà on ne le renouvelle plus dans les approvisionnements de guerre, et certaines pointures manquent pour les remplacements qui seraient demandés.

En conséquence, le ministre de la Guerre a décidé que les souliers qui ne pourraient plus être remplacés seront, en attendant l'adoption du modèle définitif de chaussure de repos, remplacés par des brodequins.

Mais les hommes ainsi chaussés recevront des espadrilles qu'ils porteront à l'intérieur des casernes ou dans les cantonnements.

Les corps achèteront, au mieux des intérêts de leur masse d'habillement, des espadrilles du modèle qui leur semblera préférable et qui ne dépassera pas le prix de 1 fr. 50 par paire. S.

La crise de la pêche maritime en France

et les pêcheries de l'Afrique occidentale

La crise que traverse la pêche maritime en France et la perspective d'un abandon possible de Terre-Neuve ont fait sortir de l'oubli une de nos vieilles possessions de la côte occidentale d'Afrique qui passe, avec raison, pour l'une des plus poissonneuses du globe, mais qui était devenue la plus délaissée de nos colonies. Nous voulons parler de la baie d'Arguin et des 850 kilomètres de plages qui longent la Mauritanie saharienne, entre le cap Blanc et le cap Vert.

De l'avis de tous les marins qui ont visité ces parages, la France possède là une immense pêcherie de 25,000 kilomètres carrés, une véritable *mine de poissons* de toutes espèces, assez vaste pour occuper les marins et pêcheurs que la crise actuelle condamne à l'inaction, et assez riche pour alimenter de poisson frais ou de conserve les marchés de la métropole et de l'étranger.

On ne l'ignorait pas en France, surtout dans les hautes sphères maritimes et coloniales, où la réoccupation de la baie d'Arguin, décidée en principe, n'était plus qu'une question de temps et d'opportunité.

Mais, dans les circonstances présentes, l'hésitation n'était plus possible. La réoccupation d'Arguin s'imposait d'elle-même, comme une nécessité, afin d'empêcher la décadence d'une branche de notre industrie qui subvient à l'existence de milliers de familles et produit au pays un revenu de 120 millions par an.

Avec sa clairvoyance ordinaire, M. Roume, notre distingué gouverneur général de l'Afrique occidentale, comprit tout de suite que l'occasion était des plus favorables pour la réalisation d'un projet aussi profitable à la métropole qu'à la colonie dont il a la haute direction.

A cet effet, de concert avec M. Coppolani, gouverneur de la Mauritanie, et avec M. Gruvel, maître de conférences à la Faculté des sciences de Bordeaux, qui lui avait été recommandé par la Société de géographie de cette ville, il arrêta, le 4 Octobre 1904, un programme d'études préparatoires dont les résultats devaient fixer sa détermination.

Le premier acte de ce programme fut l'envoi à Arguin d'une mission scientifique chargée d'étudier sur place : 1° les moyens de transporter en France, en bon état de conservation, le poisson de la côte d'Afrique ; 2° la faune maritime de cette région, ses variétés, ses qualités alimentaires ; 3° les procédés de pêche à employer ; 4° les sous-produits que la pêche peut fournir à l'industrie ; 5° l'emplacement qui conviendrait le mieux à la création d'un premier établissement de pêche.

Les frais de cette expédition devaient être couverts, en partie par la somme de 25,000 francs prélevée sur le budget local de la colonie et, en partie, par des souscriptions recueillies à Bordeaux. D'un commun accord, M. Gruvel fut nommé directeur de la mission.

Le 17 Janvier 1905, M. Gruvel quittait Bordeaux, sur l'affrété *Guyenne*, emportant avec lui un outillage de pêche complet et un personnel de spécialistes recruté avec le plus grand soin.

Après une croisière de trois mois sur la côte d'Afrique et dans la baie du Lévrier, M. Gruvel rentrait en France, et, le 14 Juin 1905, rendait compte, à la Société de Géographie de Bordeaux, des résultats de sa laborieuse campagne.

Ces résultats, hâtons-nous de le dire, répondirent pleinement à l'attente des organisateurs de la mission.

***

Pour ces derniers, le point essentiel à fixer, celui qui primait tous les autres, était de savoir si le poisson d'Arguin prenait le sel, s'il se prêtait à la salaison, en un mot, s'il pouvait être transporté en France en bon état de conservation.

Les expériences faites à ce sujet sont décisives et concluantes. Ainsi, le poisson pêché et salé à Nouakchott (au sud de Portendik), porté de là à Dakar, est arrivé à Bordeaux très bien conservé.

La côte la plus poissonneuse du monde

Mieux que cela, avec les procédés frigorifiques dont la science dispose aujourd'hui, les poissons de luxe et de consommation courante, les soles, les dorades, les rougets, les mulets, et, parmi les crustacés, la langouste, peuvent être transportés *frais* aux Halles de Paris.

La question du transport paraît donc définitivement résolue.

***

Si nous passons à l'examen de la faune maritime d'Arguin, nous nous trouvons en présence de chiffres qui paraissent fabuleux et fantastiques. Pour en donner une idée, il nous suffira de dire que le poisson foisonne en telle abondance, aux environs de la baie du Lévrier, qu'après *une heure* de traine, la pêche au chalut a produit 5,000 kilos de poissons et que, entre le cap Blanc et la pointe de Barbas, un chalutier à vapeur, muni d'un engin à plateau, a capturé une moyenne de 35 000 kilos de poisson par jour.

Quoique bien différente, la pêche à la langouste donne des résultats non moins merveilleux. Ainsi, un bateau, muni de sept casiers seulement, a capturé, dans l'espace de trois semaines, 18,000 de ces crustacés, dont plusieurs mesuraient 0 m. 75 de longueur et pesaient 12 livres.

Contrairement à ce que l'on croyait, la morue franche n'existe pas à Arguin. Toutefois, on y pêche une variété de gades, la *vielle*, qui s'en rapproche beaucoup et que les Hollandais, pendant plus de cent ans, ont salée et vendue pour de la morue véritable. D'aucuns prétendent même que la chair en est meilleure. Sur ce point, les avis sont très partagés et la question reste encore en suspens.

Mais, si la morue n'existe pas sur la côte d'Afrique, en revanche, quelle riche variété d'espèces on y trouve, quelle magnifique collection de poissons de toutes formes et dimensions, de toutes qualités et de toutes nuances on y rencontre, depuis le jaune d'or jusqu'au bleu de ciel, en passant par l'indigo, le violet, le rouge et le saumon ! Véritable terre promise des peuples pêcheurs, on comprend l'acharnement qu'ont mis les Hollandais, pendant les XVI^e et XVII^e siècles, à disputer la possession d'Arguin à l'Angleterre, à l'Espagne et à la France. M. Gruvel a retrouvé, sous ces latitudes, toute la série des poissons de la Méditerranée, si appréciés des sybarites de Rome et que les poètes latins ont célébrés en vers héroïques. Les poissons *migrateurs* (la sardine, le thon, etc.) y abondent également, comme on peut le voir par la nomenclature si intéressante, quoique fort incomplète, qu'en a publiée M. Berthelot en 1840.

***

La particularité la plus caractéristique de la pêche sur le littoral mauritanien, c'est qu'on ne doit pas, comme à Terre-Neuve, se borner à la pêche d'*une seule espèce de poisson*. A Arguin, on doit utiliser toutes les espèces qui se présentent, car toutes ont une valeur *alimentaire* ou *industrielle*. Ce n'est qu'à cette condition que la pêche peut y être rémunératrice pour l'armement. Sinon, il il vaudrait mieux ne rien tenter. Mais, loin d'être un inconvénient, cette nécessité présente, au contraire, le double avantage d'alimenter, durant toute l'année, les chantiers de pêche et d'en multiplier les sources de bénéfices.

A Arguin, les *sous-produits* de la pêche ont une grande importance. Les foies de poisson, notamment, y donnent une huile analogue à celle des foies de morue. La *rogue*, que l'on exporte de Norvège à des prix élevés, l'*encornet* et d'autres poissons pouvant servir de *boëtte*, y sont en abondance. On peut aussi utiliser certains poissons et les déchets de poisson pour l'*huile*, pour la *colle* ou les *engrais*, et tirer même une parti avantageux du *guano*, qui est sur place, et du *sel*, que l'on rencontre en quantité sur toute la côte.

***

Mais, où placer le premier centre de cette exploitation ?

Sur cette dernière question, les membres de la mission, d'accord avec le gouverneur général de l'Afrique occidentale, ont arrêté leur choix sur l'*anse de Cansado*, qui s'échancre, en falaise, sur la presqu'île du cap Blanc, dans la baie du Lévrier, et se termine, au nord, par un port naturel bien abrité et connu sous le nom de *baie du Repos*.

Ce dernier point fixé, M. Gruvel, considérant sa mission comme terminée, dit adieu à la terre d'Afrique et revint en France pour y attendre la décision du gouvernement de l'Afrique sur les résultats de sa mission et les suites qu'elle paraît comporter.

B. GAUBERT.

UN NOUVEAU CANON ANGLAIS

de 305 millimètres

Le nouveau canon de 305 millimètres, en fil d'acier enroulé, de la Marine anglaise (D'après le *Scientific american.*)

Les croiseurs cuirassés et cuirassés anglais en construction ou en projet recevront, pour la plupart, de nouvelles pièces de 305 millimètres fabriquées par la maison Vickers-Maxim et qui ont reçu plusieurs perfectionnements, notamment dans le système de manœuvre de la fermeture de la culasse.

Ces pièces sont, d'ailleurs faites par le procédé d'enroulement de fils d'acier, sur lequel nous aurons à revenir.

La longueur de ce nouveau canon est de 14 m. 12, équivalant à 46 calibres 375. La longueur de l'âme est de 13 m. 70. A la culasse, le diamètre de la pièce est de 1 m. 67, et à la bouche de 0 m. 55.

Le poids du projectile est de 385 kilos, celui de la charge de 140 kil. 5.

La vitesse du projectile à sa sortie de la bouche est de 868 mètres à la seconde.

Cette pièce est sensiblement plus longue et plus puissante que le dernier type de canon du même calibre, produit toujours d'après le système de fil d'acier enroulé, à l'arsenal gouvernemental de Woolwich. La pièce officielle est, en effet, plus courte de 5 calibres que celle du Vickers-Maxim.

Cette dernière porte un mécanisme d'un nouveau type pour opérer la fermeture de la culasse. Le mécanisme est mis en mouvement par une roue à main, une vis et un engrenage montés sur un bras porté par la tranche arrière du canon.

D'autre part, l'engrenage est conçu de telle sorte que 17 tours de la roue à main sont nécessaires pour opérer le mouvement complet d'ouverture de la culasse, 12 de ces tours sont employés à faire sortir la culasse de son logement, les 5 autres à la faire tourner de façon à démasquer complètement l'âme de la pièce.

Le bloc de culasse porte un pas de vis dans lequel le filet est taillé suivant des pas des rayons décroissants. Pour dégager la culasse, il suffit de la faire tourner d'une quantité égale à la longueur d'un pas du filet. Ce mouvement dégage tous les filets, de telle sorte que le bloc peut être tiré en arrière. L'avantage de ce système réside en ce fait qu'on peut laisser sur le bloc la quantité maximum de la vis et que le bloc de culasse peut ainsi être réduit proportionnellement en poids et en longueur.

La culasse porte deux systèmes de sûreté qui s'appliquent l'un au marteau percuteur, l'autre à la mise à feu électrique. Les deux systèmes sont disposés de telle sorte que le premier mouvement exécuté pour ouvrir la culasse désarme automatiquement les appareils de mise en feu.

L'extracteur est également d'un modèle tout nouveau et d'une grande puissance. Il est en deux parties.

Le nouveau canon, sans son affût, pèse 57 tonnes et demie. Sa puissance de pénétration, avec obus coiffé, est de 620 millimètres dans une plaque d'acier cémenté de Krupp.

K.

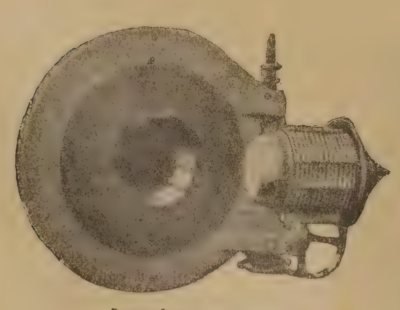

La culasse ouverte

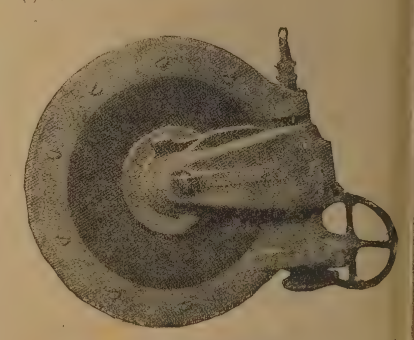

La culasse fermée

L'ÉCHOUAGE DU CUIRASSÉ ANGLAIS

« Montagu »

Comment s'est produit le désastre. — Efforts pour sauver le bâtiment. — On a bon espoir.

Le *Montagu* (1) avait mouillé le 29 Mai dans la rade de la pointe nord de l'île Lundy. Il en appareilla le même soir et fit route pour descendre le canal de Bristol. On suppose que les courants l'auront fait dériver beaucoup. Le

(1) Voir le n° 131.

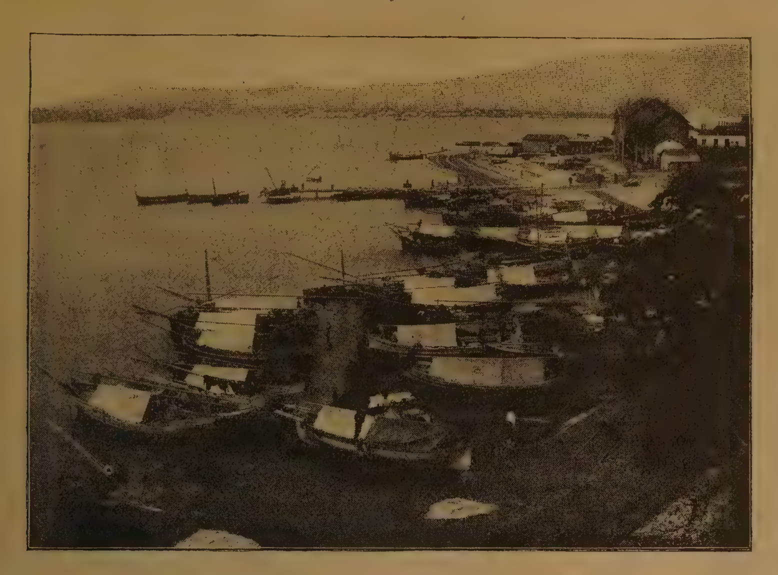

Le port de Tabarka et les pêcheurs au repos (Phot. Géniaux.)

brouillard était extrêmement épais et, à 2 h. 10 du matin, le mercredi 30 Mai, l'échouage se produisit dans les conditions que nous avons déjà décrites. L'épaisseur de la brume était telle que, en plein jour, on ne pouvait apercevoir, de l'île Lundy, le cuirassé, qui en était cependant bien peu éloigné, comme le montre notre gravure. Du bord, d'ailleurs, on n'entendait pas la sirène de brume du phare construit sur la pointe nord de l'île, quoique cette sirène soit la plus puissante des côtes anglaises.

La nouvelle du naufrage — les habitants de l'île Lundy n'en ayant, par conséquent, eu aucune connaissance — fut apportée par deux officiers du *Montagu* qui, au moment de l'échouage, mirent à l'eau une yole et cherchèrent à reconnaître la situation du navire. Ayant enfin entendu la sirène du phare, ils se dirigèrent du côté du son et finirent par arriver au phare, où ils s'informèrent de l'endroit où ils se trouvaient. Le gardien leur ayant répondu que c'était au phare nord de Lundy, ils ne le crurent tout d'abord pas. Ils pensaient être à la pointe Hartland, qui est située à plus de 15 milles dans le sud-est de Lundy.

Ceci peut donner une idée du danger qu'il y a à naviguer en temps de brume dans des parages à courants violents. Le *Montagu*, appareillé le soir du mardi, ne savait déjà plus, à deux heures du matin, où il se trouvait, à 15 milles près !

La position du navire sur sa roche présente quelque analogie avec celle de notre croiseur cuirassé *Sully*, qui s'est perdu, il y a deux ans, en baie d'Along. Il semble, comme lui, reposer par le milieu sur des aiguilles de roches granitiques, tandis que l'avant et l'arrière sont à flots. C'est même là que réside le gros danger pour le cuirassé anglais, parce que ce sont les deux extrémités du navire qui portent l'énorme poids des 4 pièces de 305 millimètres avec leurs tourelles, et qu'aux heures où la marée ne les supporte plus, on peut craindre pour elles une extrême fatigue et même la rupture. Les marées moyennes donnent, à l'île Lundy, un différence de niveau de 9 mètres.

Quoi qu'il en soit, les opérations de sauvetage ont commencé quelques heures après le naufrage. Le navire, légèrement incliné sur tribord, est, à marée haute, enfoncé dans l'eau jusqu'aux filets pare-torpilles.

Le soin de tenter le renflouement du *Montagu* a été confié, par l'Amirauté, à la « Société de sauvetage de Liverpool », qui dispose d'un matériel approprié. Les ingénieurs de cette Société sont déjà à l'œuvre.

Pendant ce temps, on retire du bâtiment tous les poids susceptibles d'être enlevés. C'est ainsi que 4 pièces de 152 millimètres et les filets pare-torpilles, qui avaient été déposés sur une allège, ont coulé avec l'allège.

Le lendemain de l'accident, une tempête de nord-ouest a assailli l'épave et forcé à suspendre tous les travaux. Le navire a dû être évacué temporairement. Les vagues déferlaient avec une grande force sur tout le pont. On considère comme très étonnant que le *Montagu* ait pu supporter sans se briser une épreuve aussi sérieuse et on en tire de bons présages pour son sauvetage.

On a proposé d'opérer celui-ci en condamnant soigneusement tous les panneaux, en commençant par ceux des compartiments crevés, et après avoir ainsi rendu étanches à l'air les batteries, d'y comprimer de l'air jusqu'à produire le relèvement.

La présence du *Montagu* près de l'île Lundy était due à ce que, avec quelques autres navires de la flotte de la Manche et de la 1re escadre de croiseurs, il était engagé dans d'importantes expériences de télégraphie sans fil. Les bâtiments étaient placés en un certain nombre de stations, le long de la côte, dans le but d'essayer un nouveau procédé destiné à empêcher les messages d'être surpris par des tiers.

O.

Les pêcheurs sardiniers de Tabarka

Il peut être intéressant, pour un Breton qui a étudié la condition des sardiniers de Douarnenez et de Concarneau, d'enquêter, en Tunisie, sur la situation très spéciale des pêcheurs de Tabarka.

Il nous sera ainsi permis, par l'observation des faits, de réfuter certaines idées fausses et de présenter la question sous son véritable jour. Nous n'avons pas à rappeler ici la tentative infructueuse d'acclimatation des marins bretons sur le littoral de la Régence. Malgré l'appui des gouvernements tunisien et français, cette tentative échoua et les capitalistes qui avaient appuyé cet essai durent élever des parcs en Kroumirie pour récupérer l'argent que la sardine ne leur avait pas donné.

Actuellement, les sardiniers de Tabarka sont tous Siciliens ou bien Italiens naturalisés Français. Des causes économiques primordiales obligeront encore longtemps les propriétaires d'usines françaises à ne s'adresser qu'aux pêcheurs de la Sicile.

Etudions les raisons de cet état de choses, qui décourage même les marins corses, pourtant accoutumés au climat africain et habiles à gouverner leurs barques sur la Méditerranée.

Si nous jetons les yeux sur le relevé des produits de la pêche des sardines et des anchois en Tunisie, nous comprendrons immédiatement pourquoi les pêcheurs français ne subiront jamais la vie pauvre et dure des Siciliens.

D'abord, nous remarquerons que le prix moyen des 100 kilos de sardines ne dépasse pas 26 francs. Les anchois atteignent un prix plus rémunérateur : 68 francs, mais, par contre, il y eut certaines années, comme en 1901, où cette dernière pêche fut nulle et peu compensée par l'accroissement du banc sardinier.

Le cuirassé anglais « MONTAGU », sur les roches de l'île Lundy, dans le canal de Bristol (Phot. Lake, à Instow.)

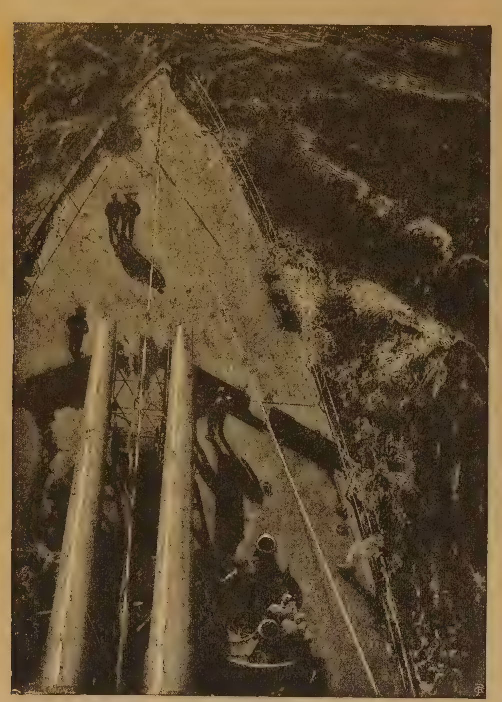

L'avant du cuirassé « BRENNUS », à bord duquel l'amiral FOURNIER arborera son pavillon pendant les grandes manœuvres navales

(Cette photo, prise de la hune, montre l'avant du bâtiment fendant la mer.)

Très exactement, la direction des pêcheries du gouvernement tunisien a voulu savoir ce qu'une barque armée de sept hommes pouvait gagner pendant les cinq mois de la saison et elle a trouvé un gain de 1,311 francs (moyenne sur les dix dernières années).

Les équipages sont engagés à la part : une part par homme, une part pour la barque, deux parts pour les filets, dont un quart revient au patron.

Nous allons donc trouver 196 francs pour le patron, soit 39 francs de salaire par mois. Les hommes *ne gagnent pas même vingt sous par jour*. Ils ont touché 131 francs pour 150 jours de pêche. Ceux qui connaissent les pertes ou les avaries des filets trouveront que la somme de 196 francs est peu de chose pour l'entretien de ces engins. Enfin, la barque trouve un amortissement de 131 francs, ce qui oblige les propriétaires à faire durer le plus longtemps possible leurs embarcations.

Voici la vérité, et les brochures tendancieuses ne prévaudront pas contre la réalité des faits contrôlés au service de Dar-el-Bey.

Examinons maintenant la vie des Siciliens engagés chaque année pour cette dure campagne. Ces pauvres gens quittent leur pays au printemps et sont naturellement obligés d'y laisser leurs femmes et leurs enfants, car ils n'auront pas même une hutte pour s'abriter en terre tunisienne. Quelques-uns emmènent leur jeune garçon, qui servira de mousse. Cet enfant recevra comme paiement sa nourriture.

D'habitude, les sardiniers de Tabarka coucheront étendus dans leur barque, à même les planches. Au retour de la pêche, vous verrez ainsi des centaines de pêcheurs, harassés, dormir dans leurs embarcations transformées en berceau, avec les voiles disposées en tentes afin de les abriter du vent, du soleil ou de la pluie. On peut affirmer que les Siciliens ne se déshabillent presque jamais, pour la bonne raison que très rares sont ceux qui possèdent des vêtements de rechange. D'autre part, il leur faudrait au avoir au moins un grabat et un drap, et ils ignorent ces douceurs. Lorsque les falaises ne tombent pas à pic dans la mer, ils installent quelquefois des sortes de campements primitifs avec des voiles et des agrès usagés. Ce leur est un grand luxe de s'étendre sur la terre. En certains endroits, lorsque la nature du terrain siliceux s'y prête, ils creusent des tanières, des trous, et sont heureux de l'ombre et du silence qu'ils obtiennent.

Ces braves gens se nourrissent-ils au moins convenablement ? Leur boisson exclusive, c'est l'eau, souvent médiocre, salée ou magnésienne, parce qu'ils ne trouvent pas toujours des puits convenablement maçonnés et creusés.

Ils mangent, pendant cinq mois, du biscuit sec, souvent moisi ou poussiéreux, suivant les intempéries.

Ils lui adjoignent le poisson de rebut ou avarié, et non pas, comme en Bretagne, ce qu'on nomme *le menu*, c'est-à-dire les poissons divers capturés en même temps que les sardines.

En admettant que ces pêcheurs ne dépensent presque rien, ils rapportent chez eux, à leurs familles, un gain total de 120 francs, après avoir vécu misérablement.

Si l'on établit un parallèle, il sera tout à l'avantage du sardinier breton, *même dans les mauvaises années*.

D'abord le pêcheur revient presque chaque jour à sa maison. Souvent il possède ou il loue une chaumière entourée d'un jardin qui lui fournit pommes de terre et légumes. Du vendredi soir au dimanche soir, il vit près des siens. Sa femme et ses filles ajoutent leurs gains au sien, les friteries et les fabriques de filets accordant, en moyenne, 1 fr. 25 à 1 fr. 50 de salaire quotidien.

Ce que nous écrivons ici, les marins bretons très intelligents, qui sont venus en Tunisie délégués par leurs camarades, ont pu le constater. Il n'est pas honnête, sous prétexte de peuplement et de colonisation, d'encourager de braves gens à s'installer, coûte que coûte, dans la Régence. Il convient auparavant d'examiner s'il y a un avantage sérieux pour la France et les Français à cette émigration.

Certaines personnes ont déclaré que, mieux comprise et mieux outillée, la pêche sardinière de Tabarka changerait de face le jour où des équipages entraînés et bien armés viendraient de France sur le littoral tunisien.

Nous devons penser, par les expériences plus anciennes de l'Algérie, qu'il ne suffit pas de décréter une amélioration pour la provoquer. Il faut savoir aussi si la mentalité du marin breton et son tempérament ont seulement des chances d'acclimatation. Sans parler de faire mieux que les Siciliens, pourront-ils lutter avec eux de sobriété et d'endurance dans la misère ? Nous ne le croyons pas.

D'un autre côté, il ne paraît pas prouvé qu'on puisse accroître à l'infini le nombre des barques et l'importance des équipages.

Jetons seulement les yeux sur les statistiques éloquentes du service des pêcheries, et nous y verrons qu'en 1895 les 1,340 pêcheurs sardiniers montaient 225 barques et aboutirent au résultat lamentable de 51,000 francs de produits (sardines et anchois).

Aussi, renseignés par le danger d'être trop nombreux à sillonner les côtes de Tunisie, voyons-nous les équipages tomber à 248 hommes, 219, 200 et 180 pendant les années 1901, 1902, 1903 et 1904.

Si les Siciliens estimaient ces campagnes fructueuses, on les verrait accourir de plus en plus nombreux.

La conclusion de ces lignes, c'est que la crise sardinière est encore plus aiguë en Tunisie que sur les côtes armoricaines. Seulement, on l'ignore trop en France.

B.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception*

Inauguration du grand bassin de radoub de l'arsenal de Sidi-Abdallah
Le ministre de la Marine débarque du croiseur « GALILÉE », qui vient d'être introduit dans le bassin

LE MINISTRE DE LA MARINE A BIZERTE

Entrée du « Galilée » dans les bassins de Sidi-Adballah

Le ministre de la Marine, M. Thomson, a tenu à rehausser par sa présence cet événement important de notre histoire navale moderne : l'entrée aux formes de radoub de Sidi-Abdallah d'un bâtiment appartenant à l'escadre de la Méditerranée et l'inauguration du grand bassin n° 1.

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a déjà eu l'occasion de parler maintes fois des progrès de cet arsenal merveilleux que nous venons de construire sur la côte d'Afrique. Déjà, l'un des deux grands bassins qui sont actuellement achevés, le n° 4, avait reçu plusieurs navires de la station locale de la Tunisie, et même deux cargo-boats anglais qui furent réparés à Sidi-Abdallah. Toutefois, le bassin n° 1 était resté vierge de l'étrave des navires. Le port de Bizerte reçut subitement l'ordre de caréner, de réparer et de ravitailler le *Galilée*. Cette réparation constitue, en soi, un fait de peu d'importance ; mais le passage d'un croiseur étranger au port dans notre arsenal naissant doit être retenu à cause du retentissement qu'il est appelé à produire dans le monde naval. Ce ravitaillement du *Galilée*, qui s'est admirablement effectué et qui fait honneur au port de Bizerte, aura la solennité d'une véritable consécration. Demain, on ne pourra pas objecter que l'arsenal n'est pas prêt, puisqu'il s'est tiré victorieusement de cette épreuve qui lui a été imposée, sans préparation, au moment où le bassin n° 4 était occupé par trois autres bâtiments de la division.

Les navires sont un peu comme les moutons de Panurge, ils aiment à passer par où les autres sont allés avant eux. Le *Galilée* est venu à Sidi-Abdallah ; d'autres le suivront. L'arsenal, peu à peu, rentre dans la phase du développement normal. On le recherche du dehors. On n'ignore plus ses forces intimes ; déjà on compte sur lui !...

L. B.

Les grandes manœuvres navales de 1906

Cette année encore, et pour la dernière fois, les grandes manœuvres navales seront commandées par le vice-amiral Fournier qui reçoit, pour leur durée, une commission d'*amiral*.

Le programme de ces manœuvres est le suivant :

3 Juillet. — Commencement des manœuvres. Escadre de réserve à Toulon ; Escadre de la Méditerranée à Alger ; Escadre du nord à Oran. L'Escadre de réserve et l'Escadre du Nord prennent la mer dans la soirée.

4 Juillet. — L'Escadre de la Méditerranée appareille au petit jour.

5 Juillet. — Concentration générale de l'armée navale en mer.

6 Juillet. — Arrivée de toute l'armée navale à Alger, dans la matinée.

6-7 Juillet. — Ravitaillement partiel à Alger.

9 Juillet. — Appareillage dans la matinée.

9 au 13 Juillet. — Exercices tactiques. Combats. Entraînement méthodique.

13 Juillet. — Mouillage, dans la matinée, de l'Escadre du nord à Philippeville, de l'Escadre de la Méditerranée et de l'Escadre de réserve à Bône. Ravitaillement partiel.

16 Juillet. — Appareillage de Philippeville et de Bône au petit jour. Concentration. Exercice de nuit avec les torpilleurs et sous-marins de Bizerte.

17 Juillet. — Entrée de l'armée navale à Bizerte, dans la matinée.

17, 18, 19 Juillet. — Ravitaillement général.

20 Juillet. — Appareillage dans la matinée.

21 Juillet. — Attaque de Bizerte.

22 Juillet. — Mouillage devant Bizerte. Ravitaillement éventuel.

23 Juillet. — Appareillage général. Exercice de recherche. Barrages. Ecoles à feu.

26 Juillet. — Entrée de l'armée navale à Toulon, dans la nuit du 26 au 27.

28 au 30 Juillet. — Séjour à Toulon. Ravitaillement général.

30 Juillet. — Appareillage de nuit.

3 Août. — Rentrée à Toulon, dans l'après-midi.

4 Août. — Fin des manœuvres.

Ces manœuvres, très importantes par leur objet et par le nombre des bâtiments qui y prendront part, réuniront, sous le commandement suprême de l'amiral Fournier :

Les deux Escadres du Nord et de la Méditerranée, la division de réserve de la Méditerranée, à laquelle s'adjoindra la division des trois garde-côtes cuirassés qui sont en réserve à Toulon.

L'Escadre de la Méditerranée est composée des six cuirassés *Suffren, Saint-Louis, Gaulois, Iéna, Bouvet, Charlemagne ;* des trois croiseurs cuirassés : *Marseillaise, Jeanne-d'Arc, Kléber ;* des deux croiseurs protégés : *Lalande, Galilée*, et de six contre-torpilleurs.

Cette puissante Escadre est commandée par le vice-amiral Touchard, pavillon à bord du *Suffren*, et, en sous-ordres, par les contre-amiraux Manceron et Campion, dont les pavillons sont à bord de l'*Iéna* et de la *Marseillaise*.

L'Escadre du Nord comprend les trois cuirassés d'Escadre : *Masséna, Jauréguiberry, Carnot ;* les trois garde-côtes cuirassés : *Bouvines, Amiral-Tréhouart, Henri-IV ;* les trois croiseurs cuirassés : *Gloire, Gambetta, Amiral-Aube* ; les croiseurs protégés *Forbin* et *Cassini*, et six contre-torpilleurs.

L'Escadre du Nord est commandée par le vice-amiral Gigon, pavillon sur le *Masséna*, et par les contre-amiraux Philibert et Puech, pavillons à bord du *Bouvines* et de la *Gloire*.

La troisième Escadre, formée de la réunion de la division de réserve de la Méditerranée et la division mobilisée des garde-côtes cuirassés de Toulon, comprendra :

Les cuirassés *Brennus, Charles-Martel, Hoche ;* les garde-côtes cuirassés *Caïman, Indomptable, Requin ;* le croiseur protégé *Alger* et deux contre-torpilleurs.

Le contre-amiral Germinet (pavillon sur le *Brennus*) sera le chef de cette Escadre, dont la deuxième division sera commandée par le capitaine de vaisseau Duroch.

L'armée navale sera donc composée de 18 cuirassés ou garde-côtes cuirassés, 6 croiseurs cuirassés, 5 croiseurs protégés, 14 contre-torpilleurs, au total 43 bâtiments, ayant à leur tête 1 amiral, 2 vice-amiraux, 5 contre-amiraux.

Le but principal des grandes manœuvres navales de 1906 est l'application complète de la nouvelle tactique de combat, déjà étudiée l'année dernière.

Le submersible *Cigogne* prendra une part particulièrement active aux grandes manœuvres. Il suivra l'armée navale.

X.

CONCOURS POUR L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Les examens oraux pour l'admission à l'Ecole polytechnique en 1906 commenceront par la lettre K, désignée par le sort.

Les examens du premier degré auront lieu, pour les candidats qui ont fait leurs compositions à Paris, à partir du 25 Juin, à 7 heures du matin, à l'Ecole des ponts et chaussées.

La veille, 24 Juin, à 10 heures du matin, il sera fait un appel de 108 candidats pris dans l'ordre alphabétique à partir de la lettre K, conformément à la liste affichée.

Les candidats répondront à cet appel en personne ou par l'intermédiaire d'un délégué de l'établissement où ils font leurs études. Ils seront ensuite, séance tenante, répartis, par la voie du sort, entre les trois examinateurs du premier degré qui seront groupés, deux à deux, d'après une permutation qui sera indiquée.

Semblables opérations seront faites, ensuite, à des dates qui seront annoncées en temps utile par les examinateurs du premier degré.

Les candidats de province qui passent leurs examens à Paris seront avisés ultérieurement du jour de leurs examens.

Pour les examens du second degré, les candidats de Paris, admissibles dans un concours précédent, commenceront leurs examens du second degré au lycée Louis-le-Grand, le lundi 25 Juin, à 7 heures du matin, d'après les listes qui seront affichées à ce lycée la veille.

Ils passeront l'examen d'aptitude physique les 22 et 23, dans des conditions qui seront affichées le jeudi 21.

Pour les présentations de dessins d'épures et de cahiers, il est rappelé aux candidats que les huit épures, les deux dessins graphiques lavés et les deux dessins d'imitation qu'ils doivent présenter, signés par eux et visés par leurs professeurs, d'après les indications du programme, devront être remis au premier examinateur de mathématiques qui les interrogera.

Il leur est intedit de les présenter sous la forme de rouleaux ; ils pourront être interrogés sur leurs épures, qui seront oblitérées par l'examinateur, ainsi que les dessins graphiques et les dessins d'imitation.

En cas de fraude reconnue, ils seraient exclus du concours, conformément aux dispositions réglementaires.

Les candidats devront présenter leurs cahiers de manipulation signés et visés comme les épures aux examinateurs de physique et de chimie.

R.

LES SPORTS DANS L'ARMÉE

Championnats militaires

L'Union des Sociétés françaises de Sports athlétiques, fidèle à son programme de diffusion des jeux et sports de plein air, organise des championnats militaires de courses à pied et concours athlétiques, qui se donneront sur le magnifique terrain du Stade français, à la Faisanderie, dans le parc de Saint-Cloud.

Le programme comporte des courses sur 100, 400 et 1,500 mètres, et des concours de lancement de poids, du disque, de saut en hauteur et en longueur, avec ou sans élan, et de saut à la perche.

Les engagements gratuits, qui doivent être contresignés par l'officier chargé des exercices physiques dans chaque régiment ou bataillon, seront reçus jusqu'au 20 Juin, à midi, dernier délai. Les adresser, 34, rue de Provence, à M. le secrétaire de la Commission des Sports militaire de l'U. S. F. S. A.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le croiseur cuirassé *Dupleix* a perdu une de ses hélices au cours des essais qu'il exécutait à Cherbourg, après réparations de machines.

Le même accident s'est produit, le même jour, à bord du contre-torpilleur *Véloce*.

Si on se rappelle que la *Marseillaise* a également perdu une hélice lors de son récent voyage aux Etats-Unis, on estimera peut-être que cet accident se renouvelle vraiment trop fréquemment.

ANGLETERRE. — Une dépêche de Vladivostok annonce qu'un vapeur anglais a été coulé, dans la soirée du 31 Mai, par une mine flottante, près de l'île Askold. L'équipage a été sauvé. Depuis la fin de la guerre russo-japonaise, c'est le onzième navire marchand qui sombre de la sorte.

PÊCHE D'ISLANDE. — Comme tous les ans, à pareille époque, les navires « chasseurs » reviennent d'Islande, rapportant en France la première pêche de la morue. D'après le nombre des prises, il y a lieu de se féliciter du résultat qui est de bon augure pour la campagne. La moyenne des morues pêchées est de 15 à 20,000 par navire; quelques-uns atteignent jusqu'à 25,000 poissons, mais, par contre, certains autres en comptent à peine 6,000.

Si les mauvais coups de vent du début de la campagne ne se renouvellent pas, la saison de 1906 pourra compenser en partie les pertes de l'an dernier.

A L'OFFICIEL

Guerre

Tableau de concours pour la Légion d'honneur
Armée territoriale

CAVALERIE

Pour officier

Les chefs d'esc. de cav. territ. : Vigouroux, Cappeler, Humbert, Cornillion, Guitol, Fargin-Fayolle et Portanier.

Pour chevalier

MM. Ménard, cap. terr.; Walterpiler, lieut. terr.; Moulin, sous-lieut. rés.; Fougeat, sous-lieut. terr.; Burgat, lieut. de rés.; Meyzounial, lieut. de rés.; Clément, sous-lieut. de rés.; Chambaudet, chef d'esc. terr.; Garot, cap. de rés.; de Neuchère, cap. terr.; Brière, lieut. de rés.; Dumord, lieut. de rés.; de Marliave, cap. de rés.; Ponsot, lieut. de rés.; Breton, cap rés.; Raguin, cap. terr.; Gérardin, cap. terr.; Gautier, cap. rés.; Astier, sous-lieut. rés.; Barral, lieut. terr.; Prince, lieut. terr.; Patris, lieut. rés.; de Lestrange, cap. terr.; de Bourgoing, cap. terr.; Textor de Ravisi, lieut. rés.; Schwob, cap. rés.; Pin, lieut terr.; Péan de Saint-Gilles, lieut. rés.; Montariol, cap. rés.; Chauchard, cap. terr.; Cuénot, sous-lieut rés.

ARTILLERIE

Pour officier

MM. Groc, chef d'esc.; Boussard, chef d'esc.; Laurent, cap.; Cagniant, cap.; Bartholomot, cap.; Corneux, cap.; Valade, cap.; Jaugey, cap.; Crété, chef d'esc.; Opperman, lieut.-col.; Chaix, chef d'esc.

Pour chevalier

MM. Kienken, Bach, Roole de Doumarias, Pol, Crouiller, Duvillier, Guilloux, Boudin, Piot, cap. de terr.; Voisin, sous-lieut. de rés.

MM. Treignier, cap. au gr. terr. du 1er rég.; Lecocq, cap. de rés. au 11e rég.; Michaut, cap. au gr. terr. du 37e rég.; Christ, cap. au gr. terr. du 36e rég.; Girette, chef d'esc. de la direct. de Vincennes; Depoix, cap. de rés. au 29e rég.; Négrier, cap. au gr. terr du 21e rég.; Cordier, cap. au gr. terr. du 2e bat.; Nouette-Delorme, cap. de rés. au 20e rég.; Piffard, cap. de rés. au 26e rég.;

Descas, cap. au gr. terr. du 14e bat.; Borrel, cap. au gr. terr. du 3e rég.; de Pierre de Bernis, cap. au gr terr. du 14e bat.; Durnerin, chef d'esc. au gr. terr. du 28e rég.; Betting, cap. de rés. au serv. d'ét.-maj. (20e rég.); Poulet, lieut. au serv. des chem. de fer et des étapes (7e rég.); Müller, lieut. de rés. au 39e rég.; Amilhat, lieut. au gr. terr. du 30e rég.; Demerliac, cap. au gr. terr. du 37e rég.; Noir, cap. de rés. au 17e rég.;

Lafond, cap. à la direct. de Bizerte; Choqueney, lieut au serv. d'ét.-maj. (14e rég.); Pagès, cap. de rés au serv. d'ét.-maj. (gouv. de Paris); Moret, cap. au gr. terr. du 7e rég.; Lavezzari, cap. au gr. terr. du 29e rég.; de Taillandier, lieut. de rés. au serv. d'ét.-maj. (ét.-maj. de l'armée).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — MM. Espinet, off. d'adm. contr. d'armes de 1re cl. de la direct. de Lyon; Trézaune, off. d'adm. de 1re cl. à la direct. de Brest.

TROUPE. — M. Cuinet, ouvr. d'état de 1re cl. au dép. de matér de Clermont-Ferrand.

GÉNIE

Pour officier

MM. Faure, lieut.-col. à l'ét.-maj. terr. du génie (1re rég.); Leroy, chef de bat., comm. le 9e bat. terr. du génie; Crahay de Franchimont, lieut.-col. à l'ét.-maj. terr. du génie (gouv. milit. de Paris); Barré, chef de bat. à l'ét.-maj. terr. du génie (20e rég.).

Pour chevalier

MM. Duchamp, cap. au 14e bat. terr. du génie; Lejault, cap. au dép. terr. du 4e rég. du génie; Guerville, lieut-col. de rés. à l'ét.-maj. part. du génie (6e rég.); Crépy, chef de bat. à l'ét.-maj. terr. du génie (1re rég.); Farget, cap. de rés. aff. au 15e bat. terr. du génie (sap.-conduct.); Kœchlin, cap. au 5e bat. terr du génie; Hugot, cap. de rés. à l'ét.-maj. part. du génie (éc. du génie d'Avignon); Lorrain, chef de bat de rés. à l'ét.-maj. part. du génie (7e rég.).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — MM. Puech, off. d'adm. princ à l'ét.-maj. terr. du génie (14e rég.); Angeli, off. d'adm. princ. à l'ét.-maj. terr. du génie (15e rég.); Roulier, off. d'adm. princ. à l'ét.-maj. terr. du génie (5e rég.); Legendre, off. d'adm. princ. à l'ét.-maj. terr. du génie (11e rég.); Gay (A.-M.-V.), off. d'adm. princ. à l'ét.-maj. terr. du génie (19e rég.); Rat, off. d'adm. de 1re cl. à l'ét.-maj. terr. du génie (19e rég.).

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Pour officier

M. Dupuis, chef d'esc.

Pour chevalier

MM. Petiot, lieut. au 8e esc. terr.; Quiévreux, cap. au 15e esc. terr. (Algérie); Kutt, cap. au 7e esc. terr.; Jouancoux, cap. au serv. des chem. de fer et des étapes (2e rég.); Bontoux, cap. au 2e esc. terr.; Chatrousse, lieut. au 16e esc. terr. (Algérie); Taillade, lieut au 15e esc. terr.; Courtin, lieut. de rés. au 11e esc.; Letainturier, cap. au serv. d'ét.-maj. (15e rég.).

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Pour chevalier

MM. Blanchard, vétér. en 1er aux serv. vétér. spéc. du gouv. de Paris; Lafourcade, vétér. en 2e au 5e esc. terr. du train des équip.; Lamotte, vétér. en 2e au 17e d'art.; Tachet, vétér. en 2e au 1er d'art.

GENDARMERIE

Pour officier

MM. Vezain, chef d'esc. (serv. évent. des rem. de la 8e rég.); Petitjean, chef d'esc. (serv. du rempl. de la 7e rég.).

Pour chevalier

Troupe. — MM. Painvin, gend. à la lég. de Paris; Davril, brig. à la lég. de Paris.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Pour chevalier

M Infortuné, off. d'adm. de 1re cl. de l'armée terr.

CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES

Pour chevalier

M. Rémy, off. interp. de 1re cl. de rés.

PERSONNEL DES SECTIONS DE CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

Pour officier

M. Gérardin, ingénieur adj. au dir. des chem. de fer aux armées.

Pour chevalier

MM. Crest, empl. princ. de 1re cl. à la 1re sect.; Lelarge d'Ervau, ing. de la tract. à la 4e sect.

TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE (SERVICE DE 2e LIGNE)

Pour officier

M. Séligmann-Lui, direct. de télégr. milit.

Pour chevalier

MM. Perrier, chef de sect. de télégr. milit.; Bellat, chef de sect. de télégr. milit.; Massin, direct. de télégr. milit.

SERVICE DE SANTÉ

Pour officier

MM. Desmons, maj. de 1re cl.; Valude, maj. de 1re cl.

Pour chevalier

MM. Martin, maj. de 2e cl.; Milliot, maj. de 1re cl.; Blanc, maj. de 1re cl.; Raymondeau, maj. de 1re cl.; Gendre, maj. de 2e cl.; Carrié, aide-maj. de 1re cl.; Bezy, maj. de 1re cl.; Sendral, maj. de 2e cl.; Rodier, aide-maj. de 1re cl.

Pharmacien : M. Faure, 2e cl.

Officiers d'adm. : MM. Courtot, 2e cl.; Vasse, 2e cl.; Chomel, 1re cl.; Franconville, 1re cl.

SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET DES POSTES AUX ARMÉES

Pour officier

M. Desmaze, payeur général.

Pour chevalier

MM. Saugnier, payeur princ.; Mensier, payeur part.; Frappier, payeur princ.; Richtenberger, payeur princ.; Taupin, payeur princ.

Pour officier interprète de 1re classe. — MM. Lorber, Chéry, Leduc, Roche, Volkringer.

Pour officier interprète de 2e classe. — MM. Bertaux, Maranta, Dhaleine, Trailhard.

CADRES AUXILIAIRES DU SERVICE DE L'INTENDANCE

Pour officier

FONCTIONNAIRES. — M. Cornu, sous-intend. milit. de 3e cl. au gouv. milit. de Paris.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — M. Pourcelle, off. d'adm. de 1re cl. de l'habillem. et du campem. au gouv. milit. de Paris.

Pour chevalier

FONCTIONNAIRES. — MM. Orfila, sous-intend. milit. de 3e cl au gouv. milit. de Paris; Mathias, adj. à l'int. dans la 1re rég.; Macé, sous-intend. milit. de 3e cl. dans la rég.; Reynier, alj. à l'intend. dans la 12e rég.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — *Bureaux de l'intendance.* — MM. Bernès, off. d'adm. de 2e cl. dans la 18e rég.; Piétri, off. d'adm. de 2e cl. en Algérie; Féron, off. d'adm. de 1re cl. dans la 9e rég.; Silvacanne, off. d'adm. de 1re cl. dans la 15e rég.; Gaule, off. d'adm. de 2e cl. dans la 6e rég.; Martinie, off. d'adm. de 2e cl. au minist. de la Guerre.

Subsistances. — MM. Laurens, off. d'adm. de 1re cl. dans la 20e rég.; Gabrielli, off. d'adm. de 2e cl. en Algérie; Baudou, off. d'adm. de 2e cl. dans la 12e rég.; Blot, off. d'adm. de 2e cl. dans la 3e rég.; Martin (A.-A.), off. d'adm. de 2e cl. dans la 7e rég.

Habillement et campement. — M. Beineix, off. d'adm. de 2e cl. dans la 18e rég.

Tableau de concours pour la Médaille militaire
Réserve et Territoriale

INFANTERIE

Les soldats d'infanterie : 1 Langrand, 46e terr.; 2 Haeussler, 8e bat. terr. de zouaves; 3 Eberlin, 42e; 4 Kuhn, 41e; 5 Ayerbeke, 137e; 6 Dominois, 7e; 7 Walch, 42e; 8 Pradel, serg., 132e; 9 Molia, capor., 15e bat. terr. de zouaves; 10 Aïadi ben Aziz, capor., 15e bat. terr. de zouaves; 11 Henry, serg., 44e terr.; 12 Chevalier, adjud., 60e; 13 Parès, sold., 133e; 14 Berthier, sold., 102e; 15 Toussaint, capor., 70e; 16 Rutschmann, capor., 42e; 17 Kauffer, sold., 43e; 18 Nègre, sold., 133e; 19 Haselberger, sold., 46e; 20 Schereck, adjud., 4e bat. terr. de zouaves;

21 Stein, sold., 43e; 22 Méry, serg.-maj., 39e; 23 Nevière, sold., 145e; 24 Anguelue, serg., 142e; 25 Normand, serg., 94e; 26 Merche, adjud. d'inf. terr., à la disp. des troupes col.; 27 Bompard, serg., 124e; 28 Truhaut, sold., 67e; 29 Devillers, serg., 85e; 30 Badrignans, sold., 120e; 31 Gallard, sold., 67e; 32 Martinière, serg.-maj. clairon, 66e; 33 François, serg., 126e; 34 Lorgerond, serg.-maj., 61e; 35 Thuriot, serg., 43e; 36 Conchon, sold., 47e; 37 Loustau, serg., 133e; 38 Grivelle, serg., 77e; 39 Deroit, serg., 29e; 40 Marchand, serg., 41e;

41 Cours, serg., 70e; 42 Bader, sold., 137e; 43 Poggioli, serg., 116e; 44 Lequen, serg., 142e; 45 Barguet, serg. de rés. au rég. de Laon; 46 Folliot, sold., 25e; 47 Colonna, serg., 115e; 49 Le Marchand, serg., 64e; 50 Reverdy, capor., 10e; 51 Fontaine, adjud., 41; 52 Benguet, adjud., 41e; 53 Guédon, serg., 27e; 54 Potiron, capor, 75e; 55 Favriol, serg.-maj., 100e; 56 Collet, sold., 8e; 57 Jacquier, serg., 91e; 58 Cotterelle, serg., 12e; 59 Fays, serg. de rés. au rég. de Troyes; 60 Landart, serg.-maj., 143e;

61 Piègle, serg., 43e; 62 Simon, serg., 4e bat. terr. de zouaves; 63 Nicolas, sold., 86e terr.; 64 Noel, serg., 45e; 65 Tardy, adjud., 24e; 66 Hochet, serg., 11e bat. terr. de zouaves; 67 Pauzie, serg., 132e terr.; 68 Schlotterbeck, serg.-four. de rés. au rég. d'Alençon; 69 Nogaret, serg., 137e terr.; 70 Dugény, serg., 1er bat. terr. de zouaves; 71 Piétreschi, adjud. de rés. au rég. de la Corse; 72 Pour, adjud., 54e terr.; 73 Cazenave, serg., 143e; 74 Desorges, adjud., 47e; 75 Chaput, adjud., 47e; 76 Anglade, adjud., 127e; 77 Bares, serg., 144e; 78 Frilet, serg., 55e; 79 Chèvre, serg., 44e; 80 Picquet, serg.-maj. clairon, 47e;

81 Gambon, serg., 129e; 82 Narvie, serg., 29e; 83 Transon, sold., 25e; 84 Geneaud, adjud., 95e; 85 Bouzans, serg., 133e; 86 Pollein, serg., 65e; 87 Tournon, adjud., 11e bat. terr. de zouaves; 88 Couston, adjud., 56e terr.; 89 Dore, adjud., 28e; 90 Barrier, adjud., 2e; 91 Alexandre, adjud., 31e; 92 Libis, adjud. d'inf. terr. (serv. des places de la 7e rég.); 93 André, serg, 112e terr.; 94 Dupun, serg., 29e; 95 Schaffner, serg.-maj., 113e; 96 Brosseau, adjud., 71e; 97 Deschamps, adjud., 108e; 98 Royer, serg., 11e; 99 Connen, adjud., 74e; 100 Martinelli, adjud., 85e;

101 Monet, adjud., 98e; 102 Debenest, adjud., 67e; 103 Verdet, serg. de rés. au rég. de Bourg.; 104 Auduge, adjud., 138e terr.; 105 Poirier, serg., 67e; 106 Varvier, adjud., 106e; 107 Clerc-Labarre, adjud., 108e; 108 Roux, serg., 113e; 109 Agaud, adjud., 98e; 110 Mougey, adjud., 113e; 111 Busseau, adjud., 128e; 112 Villaroge, adjud. de rés. au rég. de Perpignan; 113 Frugier, sold., 25e terr.; 114 Aubry, serg.-maj., 45e; 115 Tomas, serg., 72e; 116 Valet, tamb.-maj., 109e; 117 Pasquer, adjud., 79e; 118 Delaine, adjud. d'inf. terr. (serv. des places de Paris); 119 Dague, adjud., 15e terr.; 120 Defrasne, adjud. de rés. au rég. de Besançon;

121 Sado, serg., 61e terr.; 122 Adoue, adjud., 96e; 123 Marchetti, adjud. de rés. au rég. d'Annecy; 124 Meyer, adjud., 10e terr.; 125 Devisch, adjud., 13e; 126 Dupiré, adjud., 16; 127 Rippe, adjud. de rés. au rég. de La Rochelle; 128 Nugues, adjud. de rés. au rég. de Bourg.; 129 Ballereau, adjud., 63e terr.; 130 Tercy, adjud., 4e; 131 Noïl, adjud., 8e; 132 Cot, adjud., 120e; 133 Odoyer, adjud. de rés. au rég. de Pont-Saint-Esprit; 134 Fay, adjud., 44e terr.; 135 Olieu, adjud., 56e; 136 Duriez, serg., 6e; 137 Morisset, adjud. de rés. au rég. de Partenay; 138 Labitrie, capor., 129e terr.; 139 Zinck, adjud. de rés. au rég. de Lisieux; 140 Levé, adjud., 29e terr.;

141 Letheure, tamb.-maj., 79e; 142 Moisan, adjud. de rés. au rég. de Caen; 143 Morel, adjud. au 1er terr.; 144 Brouard, adjud., 72e; 145 Cristiani, adjud. d'inf. terr. (serv. des places de Paris); 146 Vignal, serg.-maj., 6e bat. terr. de chass.; 147 Cadrouilh, serg.-maj., 19e terr.; 148 Pelouin, adjud., 32e; 149 Denis, serg.-maj., 2e; 150 Drouin, adjud., 14e; 151 Fieux, sold., 132e; 152 Camus, serg., 63e; 153 Devos, serg. maj., 7e; 154 Albert, adjud., 112e; 155 Jourjon, adjud., 58e; 156 Jouadane, adjud. de rés. au rég. de Gap.; 157 Petitjean, serg., 43e terr.; 158 Pribil, serg., 115e.

CAVALERIE

1 Combe, brig. sell. à l'esc. terr. de cav. lég. de la 13e rég.; 2 Lemonnier de la Haitrée, mar. des log. à l'esc. terr. de cav. lég. de la 16e rég.; 3 Pointet, mar. des log. à l'esc. terr. de cav. lég. de la 7e rég.; 4 Sebille, mar. des log. chef à l'esc. terr. du 2e rég. de chass. d'Afrique; 5 Million, adjud. de rés. au 26e drag.

ARTILLERIE

1 Cohendet, gard. de batt. auxil. à la dir. d'Alger; 2 Michaud, brig. mar.-ferr. au gr. terr. du 37°; 3 Davensac, mar. des log. fourr. au gr. terr. du 18°; 4 Bordenave, adjud. d'art. terr. à la disp. de l'art. col. (groupe de l'Indo-Chine); 5 Delorme, mar. des log. au gr. terr. du 11° bat.; 6 Rafin, mar. des log. au gr. terr. du 35° rég.; 7 Defever, mar. des log. fourr. au gr. terr. du 2° bat.; 8 Favarcq, adjud. au gr. terr. du 36°; 9 Prost, adjud. au gr. terr. du 7° bat.; 10 Dorel, chef artif. au gr. terr. du 36°;

11 Micq-Jouande, adjud. au gr. terr. du 24°; 12 Nivesse, mar. des log., bat. des canonn. séd. de Lille (nommé); 13 Jondon, adjud. de rés., 2° rég.; 14 Cancel, adjud., gr. terr. du 9°; 15 Hustache, mar. des log., gr. terr. du 2°; 16 Barbier, adjud., gr. terr. du 29°; 17 Fauve, chef artif., gr. terr. du 27°; 18 Germain, adjud., gr. terr. du 38°; 19 Ardigier, adjud., gr. terr. du 12° bat.; 20 Huc, adjud., gr. terr. du 18° rég.;

21 Jacoby, adjud. d'art. terr. (gouv. milit. de Paris); 22 Dutil, adjud., gr. terr. du 2° rég.; 23 Anselin, adjud. au gr. terr. du 15° (nommé); 24 Leleu, adjud. au gr. terr. du 12°; 25 Thavernon, adjud. au gr. terr. du 2°; 26 Bron, adjud. au gr. terr. du 2°; 27 Bauïx, adjud. au gr. terr. du 14°.

TRAIN DES ÉQUIPAGES

1 Gault, brig. mar.-ferr. au 9° esc. terr.; 2 Guillois, mar. des log. chef, 11° esc. terr.; 3 de Parscau du Plessis, mar. des log., 11° esc. terr.

Réserve et Territoriale

INFANTERIE

Liste d'aptitude des sous-officiers réservistes ou territoriaux classés pour le grade de sous-lieutenant de réserve :

MM. Doussau, Druesne, Drulang, Dubernard, Dubois, Duche de Bricourt, Ducloux, Dufaure de la Prade, Dujardin, Dulac, Dunand, Dunéau, Dupouy, Dupuis (E.-D.), Dupuis (F.-E.-E.), Dupuy, Durand, Durbas, Durousseau, Dugontier, Durvy, Dutrey.

Ehrhardt, Emin, Espérandieu.

Facdouel, Fagot, Faitg, Falcon de Longevialle, Fanneau de Lahorie, Fanton, Faure, Faurel, Faussemagne, de la Faye de Guerre, Feuillade, Finance, Flores, Fonbonne, Fori, Fournel, Fourot, de France.

Gabet, Gaché, Gallerand, Gallet, Gardet, Garnier, Gautherot, Gentil, Gérard, Gibou, Gieure, Gille, Giovansili, Girard, Goberville, Godard (A.-E.), Godard (V.-Y.), Goetz, Goiran, Gombert, Gorre, Gotanègre, Goux, Graffin, Grillon, Grossiord, Guerber, Guibaud, de Guilhermy, Guillet, d'Ecravayat de la Barrière, Guillot, Guiny.

Habault, Hallouet, Harbulot, Harré, Hautefeuille, Hecquet, d'Herbès, Herbulot, Hérisson, Hermel, Hollier-Larousse, Houbre, Hubert, Huet, Humblot, Humilière, Huret (J.-B.-E.), Huret (J.-G.-F.).

Imbert, Imhaus.

Jacquot, Jaupitre, Jaussaud, Jay, Jedinowicz, Jégou, Joannard, Joly, Julliany.

Koehler, Koll, Kroepflen.

Lafont, Lamotte, Landucci, Lanfranchi, Lanier, Laplace, de Lassus, Latapie de Gerval, Latrouille, Laurent, Lazare, Lecacheur, Lecas, Lecat, Lefranc, Legastelois, Legrand, Lehnerf, Lelièvre, Le Marié, Le Meitour, Leméle, Lemonnier, Le Monnier (J.-A.), Leneveu, Lengyel, Lenormand, Leray, Leret d'Aubigny, Léry, Le Saché, Lesoier, Lévy, Liégey, Loos, Lot, Lotte, Louiquy, Louvat, Louvet, Lozac'h, Lucas, Lyard.

Magoux, Maigne, Maillet, Mairesse, Malavoy, Mamet, Marchal, Maréchal, Marigny, Martin (A.-E.-A.-H.), Martin (E.-L.-J.), Mary, Mativat, Maugard, Mazin, Maziol, Médecin, Ménière, Meyer (A.-M.), Meyer (H.), Meynadier, Michaut, Michel, Millié, Millot (A.-J.-A.), Millot (M.-H.), Mongin, Monmarché, Monnier, Montagne (M.-C.-J.), Montagne (P.-A.-J.-B.), de Montès, Moreau, Mouchard, Mouleydière, Mouly, Munch, Muteau.

Nargaud, Naudin, Nicolaï, Nouguey.

Orhand, Oriol, Ossola, Oudot.

Pagniez, Pambrun, Paques, Pardoux, Paris, Pauchet, Péguilhan, Péha, Pérony, Perrault, Petit, Pezaud, Picot, Pinoleau, Piltaud de Forges, Pollin, Ponset, Ponsignon, Poquet, Porée, Pothron, Potonet, Poucel, Poullan, Pouplain, Pozzo di Borgo, Prat, Purnot.

Raffaelli, Raguenet de Saint-Albin, Raynaud, Renou, Reynaud, Reynier, Roberton, Rodocanachi, Rolland, Rouard, Rousseau, Roussel, Rousset, Roux, Rouzaud.

De Saint-Légier, Sainte-Marie, Salès, Salles, Sandamiani, Santucci, Sauvée, Sauzet, de Savignon, Schwab, Scotti, Ségard, Séguinaud, Senot de la Londe, Silve, Simon, Simonin, Sirac, Sockeel, Somon, Sougnac dit Sunyach, Sure.

Tardieu, Tauran, Téchenay, Tharel, Thébault, Thibault, Thibon, Thomas, Thoumyre, Tillequin, Tourette, Toussaint.

Vabre, Vallet, Varney, de Vaulx, Vendeuge, Vérain, Viroulaud, Viry, Volpellière.

Walrand, Wapler, Watel.

Ziégler.

Liste d'aptitude des sous-officiers territoriaux classés pour le grade de sous-lieutenant d'infanterie territoriale :

Arnaul, Ball, Baqué, Brémond, Col, Coty, Flaveux, Girard, Goliard, Laffaille, Lefebvre, Leydier, Rispe, Robinet, Roux, Vallet, Veau, Voisin.

Armée active. — Troupes métropolitaines

Nominations et mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le col. d'art. br. Chailley, h. c., comm. milit. du palais de la Chambre des députés, a été nommé au grade de gén. de brig. dans la 1re sect. du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée, en rempl. du gén. de brig. Meneust, précéd. pr. gén. de div.; le gén. de brig. Chailley a été nommé au command. de la 65° brig. d'inf. (33° div., 17° corps) et des subdiv. de rég. d'Agen et de Cahors, à Agen, en rempl. du gén. de brig. Penaud, pr. gén. de div. et appelé à un autre emploi.

Le gén. de div. Halter, dispon., est placé dans la 2° sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

Le gén. de div. Fabre, command. le 17° corps, à Toulouse, est placé dans la 2° sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

Le gén. de brig. de Trentinian, à l'ét.-maj. part. du corps d'occupat. de Madagascar, est nommé comm. supér. des troupes du groupe de l'Afrique orientale, à Madagascar, en rempl. du gén. de div. Galliéni, précéd. appelé à un autre emploi.

Le gén. de brig. d'Aubigny, adj. au comm. en chef préfet du 2° arrond. marit., gouv. de Brest, est placé dans la 2° sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le col. Poline, direct. de l'inf. au minist. de la Guerre, est nommé membre de la commiss. de classem. des candidats aux emplois réservés aux engagés et rengagés de l'armée active.

CORPS DE L'INTENDANCE MILITAIRE

L'int. milit. Comert, direct. du serv. de l'intend. du 5° corps, membre du comité techn. de l'intend., est placé dans la 2° sect. (rés.) du corps de l'intend. milit.

ARTILLERIE

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations suivantes, savoir :

MM. Paul, lieut.-col., direct. à Toul, maint. au 16° rég.; Lombard, lieut.-col., direct. adj. à Toul, nommé direct. à Toul; Boichut, chef. d'esc. brev. au 12°, cl. au 22°.

CORPS DE SANTÉ

Les officiers du corps de santé militaire dont les noms suivent ont été promus aux grades ci-après et ont été maintenus à leur poste actuel :

Au grade de médecin principal de 1re classe. — M. Mignon, méd. princ. de 2° cl., prof. à l'Ecole d'applic. du serv. de santé milit., en rempl. de M. Heuyer.

Au grade de médecin principal de 2° classe. — M. Reboud, méd.-maj. de 1re cl. à l'hôp. milit. de Belfort, en rempl. de M. Mignon, pr.

Au grade de médecin-major de 1re classe. — MM. Vitoux, méd.-maj. de 2° cl. au 137°, en rempl. de M. Moreaud, retr.; Manon, méd.-maj. de 2° cl. au 82°, en rempl. de M. Bounaix; Esprit, méd.-maj. de 2° cl. au 4° génie, en rempl. de M. Reboud.

Au grade de médecin-major de 2° classe. — MM. Briole, méd. aide-maj. de 1re cl. au 108°, en rempl. de M. Vitoux; Weitzel, méd. aide-maj. de 1re cl. à l'inf.-hôp. de l'Ubaye, en rempl. de M. Manon; Benard, méd. aide-maj. de 1re cl. au 155°, en rempl. de M. Esprit.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

Sont promus dans le cadre des officiers d'administration du service de santé et ont reçu les affectations suivantes :

Au grade d'officier d'administration principal. — MM. Coulon, gestion. des docks du serv. de santé à Vanves, maint.; Desnot, gestion. de l'hôp. milit. de Vichy, maint.; Giraudon, des hôp. milit. de la div. d'Oran, dés. pour l'hôp. d'Amélie-les-Bains (gestion).

Tableau d'avancement pour 1906.

CAVALERIE

Est inscrit d'office au tableau d'avancement pour le grade de lieut-col., M. Stoffels d'Hautefort, chef d'esc. br. au 15° rég. de chass.

M. Grand-Conseil, cap. au 6° rég. de chass. d'Afr. (off. d'ord. du gouvern. gén. de l'Algérie), est inscrit d'off. au tableau d'avancement pour le grade de chef d'escadron.

OFFICIERS STAGIAIRES D'ADMINISTRATION

Sont inscrits pour le grade d'officier d'administration de 3° classe du service de l'artillerie à la suite du concours de 1906 :

Comptables actuellement en partance à la direction de Lyon : MM. Boillet, adjud. au 22° d'art., cl. à la sect. techn. de l'art.; Nicolas, adjud. au 12° bat. d'art., cl. à l'atel. de construct. de Lyon; Louis (M.-D.-F.), adjud. au 2° bat. d'art., cl. à la dir. de Lille; Lisack, chef artif. au 2° d'art., cl. à la dir. de Verdun; Louis Pra, adjud. au 15° d'art., cl. à la dir. de Cherbourg; Carré, ouvr. d'état de 2° cl. à la dir. de Lyon, cl. à la dir. d'Epinal; Chapuisat, ouvr. d'état de 2° cl. à la dir. de Lyon, cl. à la dir. de Belfort; Breil, adjud. au 18° d'art., cl. au dép. de matér. d'art. de Toulouse (dép. annexe de Perpignan); Crave, chef artif. au 15° d'art., cl. à la dir. de Toulon; Kaiser, adjud. au 21° d'art., cl. à la dir. de Toulon; Lyautey, adjud. au 17° d'art., cl. à la dir. de La Rochelle; Morel, adjud. au 17° d'art., cl. à la dir. de Brest; Thérel, adjud. au 26° d'art., cl. à la dir. de Briançon.

Artificiers en partance à l'Ecole centrale de pyrotechnie : les chefs artif. : Spoerl, du 11° d'art., cl. à la dir. de Belfort, pour faire fonct. d'off.; Fabureau, au 22° d'art., cl. à l'éc. d'art. du 11° corps, pour faire fonct. d'off. d'adm. chef artif.; Vanderpotte, au 27° d'art., cl. au dép. de matér. d'art. de Bourges; Gouget, au 23° d'art., cl. au dép. de matér. de Clermont-Ferrand.

Ces stagiaires comptables seront mis en route par les soins du colonel directeur d'artillerie à Lyon.

Les stagiaires artificiers, par le lieutenant-colonel directeur de l'Ecole centrale de pyrotechnie.

Les adjudants continueront à compter à leur corps; ils seront mis hors cadres et remplacés dans leur emploi.

Les chefs artificiers seront nommés adjudants à leurs corps respectifs, mis hors cadres et remplacés dans leur emploi.

Les ouvriers d'état continueront à compter, en cette qualité, à l'état-major particulier de l'artillerie.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Pour officier d'administration de 1re classe. — M. Guerlay.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur

Est inscrit d'office au tableau de concours pour chevalier de la Légion d'honneur, au titre des expéditions lointaines :

M. Jean, lieut. du 7° d'inf. col. : « Mission dans l'Aïr et la région de Zinder-Tibbesti ».

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Ont été nommés à l'emploi d'adjudant les sous-officiers dont les noms suivent :

Tableau de l'ancienneté. — Caumont, au 1er rég., Tonkin; Maruque, serg.-maj. au 9° rég.; Tarnaud, serg.-maj. au 24°; Bernard, serg. au 2° tir. tonk.; Fauque, serg.-maj. au 1er tir. malg.; Piccot, serg.-maj. au bat. de Zinder; Péru, serg. au 8° rég.; Demariaux, serg.-maj. au 9°; Dugniat, serg.-maj. au 1er; Teilhol, serg.-maj. au 3° tir. sénég.; Lenoir, serg. au 2° tonk.; Bouce, serg au 12°; Allard, serg. au 1er tir. malg.; Deangeli, serg.-maj. au 4°; Laroche, serg.-maj. au bat. de l'Afr. occid.;

Cazalot, serg.-maj. au dép. des isolés col. de Marseille; Lambert, serg.-maj. au 3° tir. tonk.; Rondel, serg. au 16°; Peu-Duvallon, serg.-maj. au 24°; Duziau, serg.-maj. au 5°; Le Gall, serg.-maj. au 3° tir. malg.; Paranteau, serg.-maj. au 7°; Connac, serg.-maj. au bat. du Congo; Bresson, serg.-maj. au 2° tir. tonk.; Spies, serg. au 2° tir. malg.; Cholley, serg.-maj. au 16°; Amancy, serg.-maj. au 12°; Schneider, serg. au 2°; Genatzeau, serg. au 2° tir. malg.; Moreau, serg.-maj. au 24°; Ribes, serg.-maj. au 3° tir. malg.; Evrard, serg.-maj. au 8°; Chenet, serg.-maj. au 3° sénég.; Tribout, serg.-maj. au 2°; Jacquelin, serg.-maj. au 2°; Jacquelin, serg.-maj. au 6°; Delaplane, serg.-maj. au 4° tonk.; Pagès, serg.-maj. au 23°; Hermann, serg. au 3° tir. malg.; Lallement, serg.-maj. au 4° tir. sénég.; Ling, serg.-maj. au 24°; Chaplet, serg. au 13°; Charconnet, serg.-maj. au 3° tir. malg.; Bertier, serg. au 12°.

Au tableau des propositions spéciales. — Priat-Peyre, serg. au 2° tir. malg.

ARTILLERIE COLONIALE

Les sous-officiers dont les noms suivent ont été nommés à l'emploi d'adjudant et ont reçu les affectations suivantes :

MM. Tachoue, mar. des log. chef aux batt. de la Martinique; Marchal, mar. des log., 4°, au Tonkin; Guilcher, mar. des log. aux batt. de la brig. de rés. de Chine, au Tonkin; Husson, mar. des log., 7°, à Madagascar; Dutry, mar. des log., 3°, à Toulon; Fourestier, mar. des log., 7°, à Madagascar; Noguès, mar. des log. chef au 1er, à Lorient. Tous maintenus.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés :

Comptab. des matières. — *Commis princ. 2° cl.*, M. Leblanc, de Cherbourg; — *commis pr. 3° cl.*, M. Kina, de Marseille; — *commis 1re cl.*, M. Bosse, de Lorient; — *commis 2° cl.*, M. Hervé, de Saïgon; — *commis 4° cl.*, M. Pineau, à Cherbourg.

Inscript. marit. — *Commis 3° cl.*, MM. Man et Harin; — *commis 3° cl.*, MM. Mariani et Lerouge; — *commis 4° cl.*, MM. Tual, au Havre, et Capitaine, à Fécamp.

Trav. hydraul. — *Adjoint princ. 1re cl.*, M. Pateau, de Cherbourg; — *adjoint pr. 2° cl.*, M. Porée, de Cherbourg; *adjoints 1re cl.*, MM. Nérich et Avé, de Brest; Le Stéhaut, de Lorient; Prades, de Guérigny; — *adjoints 2° cl.*, MM. Jund et Buard, de Toulon; Arnaudau, de Brest; Mirande, de Rochefort; — *chefs surveill. 1re cl.*, MM. Castel, de Toulon; Le Montagner, de Brest; — *chefs surveill. 2° cl.*, MM. Défert, de Lorient, et Paillard, de Brest; — *surveill. 1re cl.*, MM. Meslin, de Lorient, et Raguénès, de Brest.

Adjudant princ. 1re cl. man., M. Michel; — *adjudant pr. 5° cl.*, le 1er m. fourr. Picart.

Instituteur à l'établ. des pupilles, Brest, le 1er m. fourr. Picart.

Commis 1re cl. (comptab.), M. Tréguier, de Bizerte; — *commis 2° cl.*, M. Blanc, de Toulon; — *commis 1° cl.*, MM. Laurent, à Toulon, et Leca, à Cherbourg.

Mécan. en chef, MM. Tricard et Humbert; — *mécan. princ. 1re cl.*, MM. Thomas, Marquier, Sau-

val, Chuchera, Destoumieux, Jouanel, Auquier, Claquin, Lion, Rat, Lagadre, Bergougnoux; — *mécan. princ 2e cl.*, les 1ers m. mécan. Nerry, Maurer, Négrier, Socreste, Chalaye, Bouisson, Guironnet, Arnaud, Bernard, Masmejean, Janvier, Besson.

Méd. princ., M. Richer de Forges; — *méd.e 1re cl.*, M. Oudart.

Chefs armur. 2e cl., les m. armur. Guichard, de Rochefort, et Laurens, de Brest.

Adjoints techn. 3e cl. (subsistances), MM. Reynier, de Toulon; Launay, de Brest; Roblot, de Cherbourg; — *chefs surveill. 2e cl.*, MM. Gasquet, de Toulon; Miégeville, de Cherbourg; — *surveill. 1re cl.*, MM. Mauger, de Cherbourg; Barbier, de Toulon; Legall, de Brest; — *surveill. 2e cl.*, MM. Gourmelen, de Brest; Richelli, Bérenger, Picarreau et Simon, de Toulon.

Surveill. techn. 1re cl. (hôpitaux), M. Rouyer, de Ruelle; — *surveill. techn. 2e cl.*, M. Le provost, de Cherbourg.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : de la *Rance* (mission hydrogr. Madagascar), le cap de frég. Banon; — de la 1re flottille sous-mar. Manche, le cap. de frég. Ronin; — du sous-mar. *Gnôme* (2e flottille Méditerr.), le lieut. de vaiss. Théroinne.

TABLEAU D'AVANCEMENT. — Le lieut. de vaiss. Petit est inscrit d'office à la suite du tableau d'avancement p. le grade de cap. de frég. (services exceptionnels : amélioration apportée aux installations de pointage).

Legion d'honneur

M. le cap. de vaiss. Paupie est promu *commandeur de la Légion d'honneur.*

Médaille militaire

La Médaille militaire est conférée au 2e m. timon Mousson.

Mouvements du personnel

Cap. de frég. — MM. l'Arodes de Peyriague, déb. *Arbalète*, résid. libre 1 m.; Tirard, déb. *Léon-Gambetta*, résid. libre 4 m.

Lieut. de vaiss. — MM. de Masson d'Antume dés. c. membre adjoint commission Gâvres; André, dés. p. emb. s *Léon-Gambetta;* Pillu dés. p. emb. s. *Henri-IV;* Guiral, déb. *Sainte-Barbe*, a été emb. s. *Gaulois.*

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Fombaron, déb. bât. servitude, Brest, emb. s. *Jeanne-d'Arc;* méc. pr. 1re cl. Truphémus dés. p. emb. s. 1re flottille sous-mar. Méditerr.

Mouvements de la flotte

Chasseloup-Laubat et *D'Estrées* arrivés à Sydney; — *Vautour* mouillé Constantinople; — *Troude* quitté La Horta p. Rochefort; — torp. haute mer *Alarme* rayé liste de la Flotte et remis aux Domaines p. être vendu; — *Zélée* quitté Nouméa; — *Guichen* quitté Nagasaki p. Hakodaté; — *Montcalm, Gueydon* et *Dupetit-Thouars* quitté Nagasaki p. Woosung; — *Duguay-Trouin* quitté Dunkerque.

Direction à donner de Paris aux correspondances pour la Marine de Guerre (Juin 1906)

POUR L'ESCADRE DE L'EXTRÊME-ORIENT. — *Décidée, Argus, Dupetit-Thouars, Descartes, Fronde, Francisque, Guichen, Gueydon, Manche, Javeline, Mousquet, Montcalm, Sabre, Olry, Rapière, Vigilante*, sur Saïgon; départs de Marseille les 10 et 24; *via* Brindisi, les 2, 16 et 30; *via* Naples, les 5 et 19.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'INDO-CHINE. — *Esturgeon, Achéron, Kersaint, Lynx, Mousquet, Perle, Protée, Redoutable, Styx, Takou*, torpilleurs coloniaux *4, 6, 7, 8, 16, 17, 18, 19, 20* et *21 S*, à Saïgon; mêmes départs que ci-dessus.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN INDIEN. — *Capricorne, D'Entrecasteaux, Pourvoyeur, Rance, Surprise*, torpilleur coloniaux *1* à *6 M*, à Madagascar; départs de Marseille, les 10, 20 et 25.

POUR LA DIVISION NAVALE DU PACIFIQUE. — *Eure, Meurthe, Vaucluse*, à Nouméa; départ de Marseille, le 6. *Catinat, Zélée*, sur Tahiti; départs du Havre, tous les samedis.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN ATLANTIQUE. — *Jurien-de-la-Gravière, Desaix*, sur Fort-de-France; départs de Saint-Nazaire, le 9; de Bordeaux, le 26. *D'Estrées*, sur Sydney (cap Breton); départs du Havre, tous les samedis.

POUR LA STATION LOCALE DE COCHINCHINE. — *Baïonnette, Caronade*, à Saïgon (voir plus haut même destination).

POUR LA STATION LOCALE DU TONKIN. — *Adour, Henry-Rivière, Jacquin, Vauban*, torpilleurs coloniaux *10* à *15 S, Pistolet*, par Haïphong; mêmes départs que pour Saïgon.

POUR LA STATION LOCALE DU SÉNÉGAL. — *Goëland, Marigol*, sur Dakar; départs de Bordeaux, les 10 et 24; de Marseille, les 5, 20 et 24.

POUR LA STATION LOCALE DE LA GUYANE. — *Jouffroy*, sur Cayenne; départ de Saint-Nazaire, le 9.

POUR LA STATION DE CRÈTE. — *Condor, Flèche*, sur La Sude; départ de Marseille, le 5.

POUR LA STATION DE CONSTANTINOPLE. — *Vautour, Mouette, Mascotte*, à Constantinople; voie de terre, chaque jour.

EDM. DE KERHOR.

INFORMATIONS

L'Académie française a décerné le 1er prix Gobert au général Bonnal pour ses remarquables études militaires : *L'Esprit de la guerre moderne, De Rosbach à Ulm*, et *Les Manœuvres d'Iéna, de Landshut, de Vilna.*

— Le ministère espagnol a démissionné et a été reconstitué par M. Moret. Ministre de la Guerre, le général Luque; ministre de la Marine, le contre-amiral Concas.

— Guillaume II a fait une visite à l'empereur François-Joseph, à Vienne, et les deux empereurs ont envoyé au roi d'Italie un télégramme ayant pour but d'attester la solidité de la Triplice.

— Le ministère italien qui, mis en minorité par la Chambre, avait démissionné, est reconstitué sous la présidence de M. Giolitti. Ministre de la Guerre, général Vigano; ministre de la Marine, amiral Mirabello.

— Le cheval anglais *Spearmint* a gagné le Grand-Prix de Paris.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse, pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un ami du Petit Journal. — Pour s'engager dans la marine, il faut toujours avoir 18 ans, sauf si l'on est mousse ou élève d'une école de mécaniciens. Dans ce cas, l'engagement peut être contracté dès l'âge de 16 ans.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 133

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

24 Juin 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an...................... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an...................... 8 fr. »

SOMMAIRE

UNE GENDARMERIE MOBILE
aux Etats-Unis

Il ne faudrait pas croire que l'ancien continent, seul, ait le privilège de grèves et de mouvements populaires nécessitant l'interven-

UNE GENDARMERIE MOBILE AUX ÉTATS-UNIS. — LES CONSTABLES MONTÉS DE PENSYLVANIE

tion, énergique parfois, de la force armée. Les Etats-Unis n'ont rien à nous envier sous ce rapport et, dans les divers Etats de l'Union, les coalitions ouvrières atteignent souvent une ampleur déconcertante. Aussi, les législations de chaque Etat ont-elles prévu minutieusement les procédés d'après lesquels l'autorité locale doit assurer l'exécution de la loi et le maintien de l'ordre. Tantôt c'est la police locale, tantôt la milice, ou encore une gendarmerie spéciale telle que vient de l'organiser l'Etat de Pensylvanie.

D'après M. George Nestler-Tricoche, qui s'est fait une spécialité de l'étude des questions militaires américaines, la *Pensylvania Constabulary*, créée tout récemment, a pour objet d'assurer le maintien de l'ordre dans les districts miniers de cet Etat, districts qui offrent une grande analogie avec les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Cette gendarmerie mobile est à l'effectif de 620 hommes, commandés par 8 officiers. Elle se partage en 4 escadrons de 2 officiers, 5 sous-officiers et 150 gendarmes.

Les motifs qui ont conduit les autorités pensylvaniennes à la création de ce corps spécial sont de nature identique à ceux au nom desquels le gouvernement français a proposé et fait voter récemment la création d'une gendarmerie mobile.

« Depuis une vingtaine d'années, en effet, dit M. Nestler-Tricoche, les charbonnages ont été fréquemment une source de graves préoccupations pour les autorités pensylvaniennes. A maintes reprises, il a fallu convoquer la milice. Mais les inconvénients de l'emploi des troupes contre les grévistes étaient multiples. Sans parler de la dépense occasionnée par l'entretien, pendant des mois, des brigades complètes mises sur pied, ni de la perturbation apportée aux affaires par ces mobilisations, on se heurtait aux mêmes problèmes qu'en France dans les cas semblables.

» Un grand nombre de soldats étaient originaires des localités intéressées ou y avaient des ramifications ; en outre, nullement accoutumés à manier des foules, ils se montraient tour à tour trop faibles et trop brutaux. La populace n'avait absolument aucun respect pour les troupes ; pour lui en imposer, il était nécessaire de faire agir à la fois de grandes masses, et, trop souvent, d'exécuter des feux meurtriers, sans toutefois obtenir, en fin de compte, des résultats sérieux et durables.

» Depuis la création de la *Constabulary*, tous ces inconvénients ont disparu comme par enchantement. Triés sur le volet, presque tous anciens sous-officiers de l'armée régulière, les 600 constables de Pensylvanie ont accompli des merveilles. Le principe qui a présidé à la répartition de ces gendarmes est que chacun d'entre eux doit être capable de venir à bout de cent émeutiers. Et les constables ont prouvé déjà que ce n'est pas là une proportion exagérée.

» A Yatesville, dernièrement, une dizaine de gendarmes suffirent à dominer et disperser 700 émeutiers et grévistes, armés jusqu'aux dents, et pour la plupart gens de sac et de corde. Dans différents autres endroits, où il eût fallu jadis plusieurs compagnies de milices pour rétablir l'ordre, des pelotons de 12 ou 20 constables ont toujours réussi, sans effusion de sang, à arrêter les fauteurs de troubles et à disperser les manifestants. Dès sa première apparition, du reste, la *Constabulary*, par son organisation militaire, sa discipline et le caractère même de ses membres, a produit sur la population minière — autrement formidable que celle de Lens ou de Denain ! — une impression que n'avaient jamais causée les fameux détectives Pinkerton, souvent employés dans les grèves, dits *The Coal and Iron Police*, entretenus dans les mines par les syndicats de propriétaires.

» Casernés dans quatre localités de la région minière, les constables, qui, d'ailleurs, sont montés, peuvent se transporter rapidement, soit par les routes ordinaires, soit par les voies ferrées, sur tous les points où leur présence devient nécessaire. »

Les simples gendarmes ou constables reçoivent une solde de 720 dollars par an, soit 3,744 francs de notre monnaie. L'Etat leur fournit, en outre, un cheval, l'uniforme et le logement. La nourriture est à la charge des hommes. Son prix s'élève à environ 50 francs par mois. La solde des sergents est de 5,000 francs ; celle d'un lieutenant, 6,000 francs ; celle d'un capitaine, 7,500 francs par an.

Après chaque engagement ou rengagement de deux ans, les constables touchent de hautes payes d'ancienneté, qui viennent s'ajouter à leur solde.

Nos gravures donnent une idée de l'uniforme adopté pour les *Pensylvania Constabulary* ; il est simple, commode et pratique. Nos amis les Américains ont d'ailleurs prouvé, à maintes reprises, qu'ils n'ont pas besoin de réunir de nombreuses commissions, délibérant pendant de longues années, pour arriver à une tenue répondant bien aux nécessités d'une troupe en campagne.

V.

Un constable à cheval

Les engagements spéciaux d'un an

Aux termes d'un décret en date du 1er Juin courant, la période d'engagements spéciaux, ouverte par le décret du 13 Avril 1906 aux jeunes gens remplissant les conditions énoncées dans ce décret, est prorogée jusqu'au 9 Octobre 1906 inclusivement.

Les jeunes gens susceptibles d'être admis à contracter l'engagement spécial d'un an sont : 1° ceux qui appartiennent à la classe 1905, qu'ils aient ou non été ajournés par le conseil de revision ; 2° ceux qui ont atteint la limite d'âge de 18 ans le 23 Mars 1906 au plus tard.

Les uns et les autres doivent justifier qu'ils réunissaient, à cette date du 23 Mars 1906, les conditions requises pour souscrire l'engagement prévu par l'avant-dernier alinéa de l'article 59 de la loi du 15 Juillet 1889 et qu'ils ont actuellement l'aptitude physique exigée pour le service actif.

Les instituteurs, élèves-maîtres, etc., d'écoles normales, etc., pourvus de leur emploi à la date du 23 Mars 1906, sont susceptibles de bénéficier du décret précité, sous la réserve qu'ils contracteront un engagement décennal, s'ils ne l'ont déjà fait.

D'un autre côté, d'après un avis récent du Conseil d'Etat les élèves ecclésiastiques ne peuvent plus, en raison du vote de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, contracter l'engagement spécial.

Le concours d'ouvriers d'art, prévu par l'arrêté du 26 Mai dernier, devra avoir lieu le plus tôt possible et être clos dans les premiers jours de Juillet, au plus tard. Dans les départements où ce concours est déjà terminé, les jurys d'état pourront, si le nombre des candidats n'a pas atteint le chiffre maximum de dispenses à accorder, se réunir de nouveau pour examiner les candidats dont les demandes sont parvenues tardivement.

Si des ouvriers d'art ayant droit à la dispense sont refusés pour inaptitude physique, ils seront remplacés en suivant l'ordre de classement.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 5 Mai, les engagés seront répartis en nombre aussi égal que possible entre les régiments d'infanterie. Il pourra aussi en être affecté à des bataillons de chasseurs à pied ayant reçu des hommes de la subdivision de leur domicile appelés pour trois ans en 1905. Enfin, les étudiants vétérinaires et les étudiants en médecine pourront s'engager pour des régiments d'artillerie.

D'autre part, l'attention du ministre de la Guerre a été appelée sur un certain nombre de jeunes gens ayant contracté récemment l'engagement spécial d'un an par application du décret du 13 Avril 1906, affectés à des corps plus ou moins éloignés de leur résidence et qui ont des examens à passer dans le cours dudit engagement.

En vue de permettre à ces jeunes gens de subir ces examens dans des conditions plus favorables, le ministre prie les généraux en chef de donner des instructions pour qu'ils soient changés de corps, s'il y a lieu, et rap-

Au polygone d'artillerie. — Une pièce montée italienne

prochés de la ville dans laquelle ils ont à subir lesdites épreuves.

Il leur sera accordé les courtes permissions nécessaires pour passer leurs examens sur la présentation d'un certificat délivré par l'autorité compétente, indiquant la nature de l'examen à subir et l'époque à laquelle il aura lieu.

En dehors de ces permissions, les militaires dont il s'agit ne devront, d'ailleurs, être l'objet d'aucune exemption de service.

F.

L'artillerie de campagne italienne

La question des canons de campagne qui, depuis de longs mois, préoccupait singulièrement et à très juste titre l'opinion publique en Italie, vient de recevoir enfin une solution définitive.

A la suite des expériences faites, en Septembre 1904, sur le polygone de Circé, avec le matériel à tir rapide de 75 millimètres, en acier, l'idée avait surgi dans les milieux militaires d'examiner, pratiquement, s'il ne serait pas préférable de doter l'artillerie de campagne italienne d'un matériel qui, tout en ayant une puissance suffisante, fût plus mobile et plus maniable. On décida donc d'expérimenter un matériel du même type, mais de 73 millimètres.

A la suite des expériences de transport et de tir, exécutées d'abord avec le matériel de 73 millimètres seul, puis, comparativement, avec le matériel de 75 millimètres déjà expérimenté en Septembre 1904, à Circé, la commission permanente des inspecteurs généraux d'artillerie arriva à cette conclusion : que les avantages résultant de la plus grande mobilité et de la facilité de manœuvre inhérentes au calibre de 73 millimètres n'étaient pas tels qu'ils pussent compenser la moindre puissance balistique.

Pour cette raison et pour d'autres considérations qui, depuis 1904, ont augmenté de valeur la commission des inspecteurs généraux, à l'unanimité des voix, émit un avis favorable à l'adoption d'un matériel de 75 millimètres, à affût déformable, en acier, et de modèle analogue à celui qui a été expérimenté en 1904, à Circé, en y apportant quelques légères modifications dont les expériences ont prouvé la nécessité.

Conformément à cet avis, qui a été approuvé par le chef d'état-major de l'armée, le ministre de la Guerre a décidé que la maison Krupp, en vertu d'une convention existante, établirait et livrerait, avant le mois d'Octobre prochain, une batterie du type définitivement adopté et que, aussitôt après, on commencerait la construction, sur une vaste échelle, des batteries qui doivent remplacer le matériel de 87 millimètres en bronze, modèle 80-98, actuellement en service.

La construction du nouveau matériel sera faite dans les établissements militaires italiens, avec le plus large concours de l'industrie privée, afin de ne pas être obligé d'augmenter le personnel ouvrier des établissements militaires. En attendant, on pourra prendre les mesures utiles pour que les batteries de 75 millimètres en acier, à affût rigide, actuellement en service, soient, en temps voulu, transformées, d'après le nouveau type, de façon que toute l'artillerie de campagne ait un matériel de type et de calibres unique, employant les mêmes munitions.

Nous publions aujourd'hui deux photographies du matériel d'artillerie encore en service, mais qui, dans quelque dix-huit mois, ne sera plus qu'un souvenir.

La décision du ministre de la Guerre italien mettra fin, pensons-nous, à une très sérieuse polémique engagée, au sujet des nouvelles pièces, entre les partisans de la fabrication italienne et les fanatiques de la fabrication allemande. Ceux-ci motivaient leur opinion sur la plus grande rapidité de livraison et sur la meilleure qualité des produits de l'usine Krupp.

Le lieutenant général de réserve Biancardi avait publié, sous le titre sensationnel : *L'Armée sans artillerie*, un article acrimonieux qui produisit, en Italie, la plus pénible impression.

Le major général Sollier, inspecteur des constructions de l'artillerie, essaya de rassurer l'opinion par une réponse ouverte au général Biancardi. Il y conteste que le canon de 75 ait des défauts que l'inspection de l'artillerie chercherait à dissimuler et proclame que, bien au contraire, ç'a été, c'est et ce sera, pour longtemps, un des meilleurs canons de campagne. L'avenir nous apprendra lequel, du général Biancardi ou du général Sollier, a vu juste dans cette question si délicate du choix d'un canon de campagne.

R.

Les troupes de l'Afrique occidentale

L'organisation des troupes de l'Afrique occidentale française, telle qu'elle est établie par les décrets du 19 Septembre 1903, ne répond pas présentement à l'organisation politique que le décret du 18 Octobre 1904 a donnée à ce groupe de colonies non plus qu'aux nécessités de la défense et à l'utilisation des réserves indigènes.

Le moment a semblé venu de procéder à un remaniement des unités en vue d'un groupement nouveau mieux adapté aux besoins de la défense extérieure, aux nécessités du recrutement des corps indigènes et de leurs réserves et à l'organisation territoriale de nos possessions.

Il a paru nécessaire de prévoir à cet effet :

A la manœuvre d'artillerie. — Un passage difficile

1° Une garnison spéciale pour la place de Dakar, comprenant des troupes d'infanterie coloniale, d'infanterie indigène, d'artillerie coloniale et du génie ;

2° Pour les colonies du Sénégal et du Haut-Sénégal et Niger, des troupes d'infanterie indigène, d'artillerie coloniale et de cavalerie indigène ;

3° Pour le territoire militaire du Niger et pour chacune des colonies de la Guinée française et de la Côte d'Ivoire, des troupes d'infanterie indigène.

Cette organisation, adéquate à l'organisation politique et administrative de l'Afrique occidentale française, permettra de donner à chaque colonie une sorte d'autonomie militaire au point de vue territorial, de telle sorte que les troupes de toutes armes, stationnées dans une colonie, formeront un seul tout, relevant du même chef militaire pour la police générale du territoire, le recrutement et l'administration des réserves indigènes.

En conséquence, le groupe de la défense de Dakar comprendra : le bataillon d'infanterie coloniale qui y tient garnison, le 4e régiment de tirailleurs sénégalais réorganisé, le 6e régiment d'artillerie coloniale (trois batteries à pied, deux batteries montées), une compagnie indigène d'ouvriers d'artillerie coloniale et une section indigène du génie.

L'ensemble des colonies du Sénégal et du Haut-Sénégal-Niger comprendra : le 1er régiment de tirailleurs sénégalais, le 2e régiment de tirailleurs sénégalais, un groupe de trois batteries de montagne du 6e d'artillerie coloniale, un détachement d'ouvriers d'artillerie coloniale, un escadron de spahis.

Le territoire militaire du Niger comprendra : un bataillon de tirailleurs sénégalais, formant corps, dans la région de Tombouctou, et un autre bataillon, formant corps, dans la région de Zinder.

La Guinée française et la côte d'Ivoire auront chacune un bataillon de tirailleurs sénégalais formant corps.

Ce remaniement a pour résultat général, au point de vue du nombre des unités, la suppression d'une compagnie de tirailleurs sénégalais et du 2e escadron de spahis sénégalais, et la création d'une section indigène du génie.

Le rôle du 2e escadron de spahis sénégalais sera plus utilement rempli par des unités d'infanterie montées à chameau.

La section indigène du génie est indispensable pour la défense de Dakar.

En conséquence, les modifications ci-après ont été apportées, par décret rendu sur la proposition des ministres de la Guerre et des Colonies, aux effectifs des troupes indigènes stationnées en Afrique occidentale.

Ces troupes comprendront désormais :

Un régiment de tirailleurs sénégalais à 7 compagnies, dont 1 montée (2 bataillons) ;

Un régiment de tirailleurs sénégalais à 12 compagnies, dont 1 montée (3 bataillons) ;

Un régiment de tirailleurs sénégalais à 9 compagnies, dont 1 montée (3 bataillons) ;

Un bataillon de tirailleurs sénégalais de Tombouctou à 3 compagnies ;

Un bataillon de tirailleurs sénégalais de Zinder à 4 compagnies ;

Un bataillon de tirailleurs sénégalais de la Guinée française à 3 compagnies.

Un bataillon de tirailleurs sénégalais de la Côte d'Ivoire à 5 compagnies.

La composition des compagnies sera la suivante :

1° Français : officiers, capitaine, 1 ; lieutenants ou sous-lieutenants, 2.

Sous-officiers : adjudant, 1 ; sergents, 6 ; caporal fourrier, 1.

2° Indigènes : lieutenant, sous-lieutenant ou adjudant, 1 ; sergents, 4 ; caporaux, 12 ; clairons, 2 ; tirailleurs, 150 à 170.

132 en moyenne dans les compagnies de l'Afrique occidentale française ; 150 à 170 dans toutes les autres.

Composition d'un bataillon indigène : 1° à 3 compagnies, bataillon de la Côte d'Ivoire ; 2° à 4 compagnies, Madagascar et Zinder ; 3° à 3 compagnies, Tombouctou et Guinée française.

Les emplois d'ouvriers indigènes seront, à défaut d'indigènes, remplis par des Français.

L'artillerie de l'Afrique occidentale française comprendra :

Un régiment d'artillerie coloniale composé de 8 batteries mixtes (3 batteries à pied et 2 batteries montées affectées à la défense de Dakar, 3 batteries montées ou de montagne affectées au corps de défense du Sénégal).

Un déjeuner des anciens Cent-Gardes

Une section mixte de montagne (dans le territoire du Tchad).

Une compagnie mixte d'ouvriers d'artillerie coloniale dans le bas Sénégal et un détachement du même type dans les territoires du haut Sénégal et du moyen Niger.

A chacun des trois groupes dont se compose le régiment de l'Afrique occidentale française est affecté un adjudant indigène.

La 9e compagnie d'ouvriers d'artillerie coloniale, affectée à la colonie de haut Sénégal et Niger, sera remplacée par un détachement ayant la composition ci-après :

Français : 1 lieutenant, 3 maréchaux des logies, 2 brigadiers, 2 maîtres-ouvriers, 1 trompette, 6 ouvriers de 1re classe, 6 ouvriers de 2e classe.

Indigènes : 1 maréchal des logis, 1 brigadier, 1 maître-ouvrier, 14 ouvriers.

Le 2e escadron de spahis sénégalais est supprimé.

Le 1er escadron de spahis sénégalais est stationné, en principe, dans la colonie du Sénégal ; il peut être employé, suivant les besoins, dans toute autre colonie de l'Afrique occidentale ou en dehors de ce groupe de colonies, partout où le gouvernement juge nécessaire de l'utiliser.

L'escadron de spahis sénégalais assure le fonctionnement des dépôts de remonte existant ou à créer dans les colonies du groupe de l'Afrique occidentale française.

L'escadron de spahis sénégalais a la composition suivante :

Cadre français : officiers : 1 capitaine, 3 lieutenants, 1 vétérinaire.

Troupe : 1 maréchal des logis chef, 1 maréchal des logis fourrier, 3 maréchaux des logis, 1 brigadier maréchal.

Indigènes : 1 lieutenant, sous-lieutenant ou adjudant, 3 maréchaux des logis, 6 brigadiers, 3 cavaliers ouvriers (tailleur, cordonnier, sellier), 3 trompettes, 90 cavaliers.

Enfin, il est créé en Afrique occidentale une section indigène du génie.

Le personnel du cadre français de la section est détaché des corps du génie de la métropole et désigné nominativement par le ministre de la Guerre d'après les demandes numériques adressées à ce dernier par le ministre des Colonies.

Il est placé hors cadres et soumis aux règles relatives au temps de séjour colonial en vigueur dans les troupes coloniales.

Les indigènes de cette section sont recrutés suivant les mêmes règles que les tirailleurs des régiments indigènes de l'Afrique occidentale française.

La solde des officiers et du personnel du cadre français est celle fixée pour les militaires du même grade de l'artillerie coloniale ; la solde des indigènes est celle fixée pour les militaires indigènes du même grade des batteries d'artillerie coloniale de l'Afrique occidentale française.

Les militaires de la section indigène du génie de l'Afrique occidentale française sont soumis, en ce qui concerne l'avancement, les récompenses, la discipline, la subordination et la justice militaire, aux lois, ordonnances ou décrets en vigueur dans les troupes coloniales.

Le cadre français conserve l'uniforme de son arme.

Il fait, en outre, usage des uniformes spéciaux aux colonies réglementaires dans les troupes coloniales, avec un insigne distinctif.

Les militaires indigènes ont l'uniforme des canonniers indigènes du 6e régiment d'artillerie coloniale avec un insigne distinctif.

L'armement de la section est le même que celui des tirailleurs sénégalais.

Les dispositions de détail relatives aux détails de l'habillement, de l'administration, de la comptabilité, du recrutement, de la remonte, etc., seront réglés, selon les ordres du ministre des Colonies, par arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale rendu sur la proposition du commandant supérieur des troupes du groupe.

La section du génie a la composition suivante :

Cadre français. — Officiers : capitaine, 1 ; lieutenant (monté), 1 ; total, 2.

Troupe : sergent-major, 1 ; sergents, 4 ; caporal-fourrier, 1 ; total, 6.

Indigènes. — Sergents, 2 ; caporaux, 4 ; maîtres-ouvriers, 6 ; sapeurs de 1re classe, 12 ; sapeurs de 2e classe, 21 ; total, 48.

E

LES DERNIERS CENT-GARDES

L'effectif du brillant escadron qui servit naguère de gardes du corps à Napoléon III et accomplit fidèlement son devoir jusqu'au bout, s'éclaircit de jour en jour. Il reste néanmoins encore un certain nombre de beaux cavaliers bleus ; et ils se réunissent chaque année en un déjeuner confraternel,

La légation de France à Téhéran

où l'on évoque les glorieux souvenirs d'antan.

Le banquet annuel a eu lieu, il y a quelques jours, sous la présidence du baron Albert Verly, fils de l'ancien et dernier colonel des cent-gardes, mort à Nancy il y a quelques années.

Les trois seuls officiers survivants des cent-gardes sont le général en retraite Bousson, M. Duval et le docteur Sarrazin.

Nous croyons intéressant de placer sous les yeux des lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, une photographie assez récente des derniers cent-gardes réunis à l'occasion de leur déjeuner annuel.

Z.

LES EMPLOIS CIVILS

M. Camille Lyon, président de la commission des emplois civils, vient d'adresser au ministre de la Guerre son rapport sur les opérations de la commission et sur les résultats obtenus dans le courant du premier semestre 1905. Au 1er Janvier de ladite année, il restait à nommer 1,114 candidats qui, avec les classements multiples (75), représentaient 1,114+75=1,189.

Dans ses séances des 3 et 4 Février 1905, la commission a examiné 2,236 demandes d'emplois formulées par 1,416 sous-officiers ; mais, pour les raisons ci-après indiquées, elle n'a pu classer que 709 sous-officiers représentant, avec les classements multiples (262), 709+262 demandes, soit 971.

La non-admissibilité des 707 sous-officiers qui forment la différence entre 1,416—709=707 est due aux causes suivantes :

415 candidats n'ont pu être classés soit parce qu'ils ont été primés par des candidats ayant une ancienneté plus grande ou ayant quitté l'armée par suite de blessures ou d'infirmités dues au service, soit parce que le nombre des candidats antérieurement inscrits était de beaucoup supérieur à celui des vacances prévues.

174 candidats ont été écartés à raison de l'insuffisance de leur instruction professionnelle.

60 candidats ont été écartés à raison de l'insuffisance de leur examen primaire.

7 candidats ne possédaient pas l'aptitude à l'emploi qu'ils sollicitaient.

2 n'offraient pas de garanties suffisantes au point de vue de la conduite.

31 ne remplissaient pas les conditions exigées par les dispositions en vigueur.

9 ont été écartés à raison de leur mauvaise santé.

9 n'avaient pas subi les examens exigés pour les emplois sollicités.

Le nombre des demandes classées était donc, au mois de Février 1905, de 2,160, représentant 1,823 sous-officiers à pourvoir d'emploi. La nouvelle commission de classement organisée par l'article 70 de la loi du 21 Mars 1905, sur le recrutement de l'armée, a été constituée au mois d'Août 1905, en même temps qu'était publié le règlement d'administration publique sur les emplois réservés. Le rapport dont nous nous occupons est, en conséquence, le dernier établi au nom de la commission constituée en vertu de l'article 27 de la loi du 18 Mars 1889.

Nous publierons en temps utile les résultats du rapport établi par la commission instituée en exécution des prescriptions de la loi de deux ans.

P.

Les officiers en non-activité

Le ministre de la Guerre vient de décider que les officiers et assimilés en non-activité seront réintégrés, en cas de mobilisation, d'après les règles suivantes :

1° Les officiers et assimilés en non-activité par suspension d'emploi seront affectés, dès le temps de paix, à un emploi de leur grade ;

2° Les officiers et assimilés en non-activité par retrait d'emploi recevront également une affectation dès le temps de paix, si l'autorité chargée de l'inspection de ces officiers estime qu'ils sont susceptibles d'être employés en cas de mobilisation.

D'autre part, afin d'éviter une correspondance inutile entre la direction de l'administration centrale et les corps d'armée intéressés et afin d'assurer d'une manière certaine l'affectation, en temps opportun, des officiers dont il s'agit, le ministre a également décidé que les officiers en non-activité des deux catégories seront, comme les officiers retraités, mis à la disposition des commandants de corps d'armée sur le territoire duquel ils sont domiciliés.

Les commandants de corps d'armée rendront compte aux directions intéressées des affectations qu'ils auront prononcées.

A.

LA CRISE PERSANE

Le bruit a couru avec insistance d'une grave maladie du shah de Perse. L'information a été, il est vrai, démentie par le représentant du souverain en France ; cependant, les derniers courriers arrivés de Téhéran signalent que l'état de santé du roi des rois est loin d'être satisfaisant ; Mozaffer-ed-Dine aurait eu, il y a quelques semaines, une attaque d'apoplexie provoquée par les soucis que lui causent, à la fois, des difficultés intérieures et le conflit avec la Turquie ; les médecins conseilleraient au shah d'abandonner pour quelque temps les fatigues du pouvoir au prince héritier et de revenir faire un long séjour en Europe ; ce voyage serait même, assure-t-on à Téhéran, le prélude de l'abdication définitive et d'un changement de

L'école française de Téhéran

régime gouvernemental, que les Persans éclairés considèrent comme indispensable pour l'avenir de leur pays.

La Perse d'aujourd'hui n'est plus, comme il y a peu d'années, le pays aveuglément soumis aux caprices d'un monarque absolu.

Au contact de l'Europe, elle s'est imprégnée peu à peu des idées nouvelles ; un sentiment national semble secouer, remuer ces masses, si longtemps inertes, et les pousser vers l'indépendance, vers le progrès et la civilisation. L'exemple du Japon les a vivement frappées ; elles veulent, comme lui, marcher de l'avant.

Le souverain actuel, on le reconnaît volontiers, est animé d'intentions excellentes. Il comprend que tout marcherait mieux dans l'empire s'il pouvait se décharger d'une partie du pouvoir sur des ministres responsables devant une assemblée. Mais cette réforme est bien difficile à réaliser. La Perse manque d'hommes politiques et d'ailleurs, l'entourage du shah lui conseille de renforcer plutôt son autorité que d'en déléguer une parcelle.

Mais il est hors de doute que des réformes sont urgentes dans l'administration, dans la justice, dans les finances. Le peuple des provinces est pressuré par les gouverneurs qui, éloignés du pouvoir central et de son contrôle, abusent de leur autorité pour faire des fortunes scandaleuses et provoquent, par leurs exactions, des révoltes qu'il faut étouffer dans le sang.

En ce qui concerne la justice, tout est à créer. En principe, tout prêtre musulman est juge ; on peut penser que les tribunaux ne manquent pas, dont les malheureux plaideurs entretiennent grassement les membres ; ceux-ci, d'ailleurs, ignorent presque toujours la loi coranique qu'ils s'arrogent le droit d'appliquer. Les procès s'éternisent, passant d'un juge à l'autre, jusqu'à la ruine complète des justiciables.

Seuls, les étrangers plaidant contre des Persans trouvent des tribunaux constitués à peu près normalement et qui relèvent du ministère des Affaires étrangères.

Une commission a été instituée par le shah pour étudier une organisation régulière de la justice. Ses propositions tendent à limiter le nombre des juges, qui seront élus par le peuple et investis par le gouvernement ; à tarifer les frais de justice, à créer des cours d'appel dans les grandes villes et à rendre leurs sentences exécutoires par les autorités régulières.

Ce besoin d'une organisation judiciaire est si urgent que les habitants du port de Recht, sur la mer Caspienne, viennent d'élire un tribunal auquel ils soumettent leurs différends.

Enfin, l'organisation financière est également l'objet de réclamations sans nombre. La Perse est un pays immensément riche, mais dont les richesses ne sont pas encore mises en valeur. L'impôt, s'il parvenait intégralement au Trésor, serait suffisant pour créer des routes, des chemins de fer, des ports ; mais il arrive fréquemment que les sommes payées par le malheureux paysan s'égarent en route ou que les fonds destinés à des travaux utiles sont gaspillés ; on recourt alors à l'emprunt et la Perse qui, naguère, ne connaissait pas les déficits, a aujourd'hui une dette de 150 millions de francs.

Pour tous ces motifs, la tranquillité et la prospérité sont loin de régner en Perse. A Téhéran même, résidence du shah, des troubles assez sérieux se sont produits, et le gouvernement a été obligé de négocier avec les émeutiers. A la suite d'exactions et de dénis de justice plus criants que d'habitude, un certain nombre de notables, de prêtres et de négociants se sont, en effet, réfugiés dans un sanctuaire inviolable et, soutenus par la masse du peuple, ont déclaré n'en vouloir sortir que si le gouvernement s'engageait à certaines réformes urgentes. Par cadeaux et promesses, tout rentra dans l'ordre, en apparence tout au moins, car l'agitation a continué sourdement et prend aujourd'hui des proportions inquiétantes. Les prêtres et les négociants réclament l'exécution des promesses du shah et celui-ci, bien qu'il ait engagé sa signature impériale, cherche à éluder les réformes arrachées par l'émeute.

Deux bons artisans de l'influence française en Perse
M. DEFRANCE, ministre plénipotentiaire, et Mme DEFRANCE, qui viennent de quitter Téhéran

La presse indigène elle-même, si timide naguère, commence à s'émanciper, et des pamphlets violents sont distribués, chaque nuit, dans les rues de la capitale.

On conçoit, que, dans de telles conditions, le roi des rois ait parfois des accès de mélancolie et songe à passer le pouvoir à un successeur qui pourra peut-être conjurer la révolution qui se prépare.

Sans avoir en Perse des intérêts très considérables, comparables par exemple à ceux des puissants voisins du shah, la Russie et l'Angleterre, notre pays a acquis pourtant, dans les pays iraniens, une certaine influence. On sait que c'est un de nos compatriotes, le docteur Schneider, médecin principal de première classe de notre armée, qui est appelé journellement à donner ses soins au souverain. D'autre part, notre ancien ministre plénipotentiaire à Téhéran, M. Defrance, et les agents consulaires de notre pays ont réussi, depuis bien des années, à grouper autour de la légation de France un noyau de résidents, et même de Persans, extrêmement dévoués à nos institutions, à nos mœurs, au développement de notre influence en Perse. Le successeur de M. Defrance à la légation de Téhéran, M. Descos, qui est en route pour rejoindre son poste, trouvera là-bas le terrain admirablement préparé en notre faveur. Non seulement nos grandes écoles françaises sont fréquentées par de nombreux élèves persans, mais le français est largement enseigné en Perse. Les principales écoles musulmanes comportent un cours de français, seule langue étrangère qui y soit enseignée. A l'Université impériale, plusieurs de nos compatriotes professent des cours importants. Enfin, il existe un certain nombre d'établissements installés dans les villes de Téhéran, Ispahan, Hamadan, Tauris, Séneh, Recht, Ourmah, etc., tenus ou dirigés, soit par des congréganistes français, soit par l'alliance française, soit par l'alliance israélite.

A Téhéran, notre langue est couramment parlée par la haute société et par la famille impériale.

Enfin, il s'est créé, il y a quelques années, à Tauris, un théâtre dans lequel les représentations sont données en français et dont le prince héritier de Perse, gouverneur de la province de l'Azerbaïdjan, est un spectateur des plus assidus.

Au moment où la Perse se trouve entraînée vers l'évolution moderne, il était intéressant de signaler les tendances si favorables à notre pays qui se manifestent dans l'empire de Mouzaffer-ed-Dine.

C.

LE FUSIL AUTOMATIQUE
FIDJELAND

Une manufacture privée d'armes de guerre allemande vient d'être autorisée par le gouvernement prussien à exécuter des expériences, sur un champ de tir de l'Etat, avec un nouveau fusil automatique, dit fusil Fidjeland. Ces expériences ont eu lieu en présence d'officiers de diverses nations étrangères. Voici les renseignements que donne, sur la nouvelle arme, notre confrère allemand les *Neue Militœrische Blatter* :

« Son calibre est de 6 mm. 5. Le canon a 655 millimètres de long. Le fusil pèse 4 kil. 13, sans baïonnette ; sa longueur sans baïonnette est de 1 m. 15.

» La balle, dont le poids n'est pas indiqué, est lancée, par une charge de 2 gr. 2 de poudre, à une vitesse de 667 mètres. On peut tirer 6 coups visés en 2 secondes et demie. Le fusil s'approvisionne à 6 cartouches, d'une manière très simple. Dans le tir, on n'éprouve presque aucun recul. Celui-ci est utilisé, par l'intermédiaire de ressorts, pour ouvrir la chambre, éjecter la douille de la cartouche tirée et introduire une nouvelle cartouche.

» Malgré la multiplicité de ces opérations, le mécanisme est très simple ; le maniement du fusil s'effectue sans difficulté.

» Les différentes parties de la culasse et du mécanisme de chargement sont de forme très simple.

» Ce fusil peut se faire de n'importe quel calibre, ce qui est très important au point de vue de l'adaptation de ce système à des armes de guerre.

» Bien entendu, font remarquer les *Neue*

militærische Blatter, on ne pourra porter qu'après une longue série d'expériences un jugement définitif sur la valeur pratique du fusil automatique système Fidjeland. Ce qui est dès maintenant certain, c'est qu'il permet une extrême rapidité de tir. Les expériences faites jusqu'à présent ont montré déjà que ce système possédait de sérieux avantages. Ainsi, le fusil, une fois placé à l'épaule, y reste pendant les six coups. Le travail des muscles est, par conséquent, beaucoup moins grand que quand il faut à chaque coup ramener l'arme à la hanche pour charger.

» Le tir de comparaison, au point de vue de la vitesse, exécuté par le fusil Fidjeland et par un fusil à répétition manié par un tireur très exercé, a montré que le premier avait déjà tiré ses 6 coups avant que le fusil à répétition eût tiré le second. »

Tout en faisant la part de l'exagération inhérente à l'annonce d'une invention nouvelle, on ne peut nier que le fusil automatique pratique « ne soit dans l'air ». On en a déjà inventé plusieurs types, aussi bien en France qu'à l'étranger, et il est vraisemblable que, chez nous, le fusil Lebel aura pour remplaçant, dans un laps de temps impossible à prévoir, un véritable fusil automatique. Quoi qu'il en soit, la question de l'automatisme des armes portatives est tout à fait d'actualité et très intéressante. Aussi, tiendrons-nous nos lecteurs au courant de son évolution et publierons-nous, dès qu'il nous aura été possible de nous les procurer, des photographies du fusil Fidjeland.

V. N.

LES ASSASSINS DE REDVAN PACHA

Il y a quelques mois, le préfet de police de Constantinople, Redvan pacha, était assassiné. Ses meurtriers furent presque immédiatement arrêtés, mais on s'aperçut aussitôt que les instigateurs du crime étaient de très hauts personnages de l'entourage du sultan luimême. C'étaient, en effet, Abdul-Rezak, ancien chambellan du souverain, introducteur des ambassadeurs, et Ali-Chamil, ancien gouverneur militaire de Scutari.

Les deux dignitaires furent immédiatement déportés à Tripoli de Barbarie et traduits devant la cour criminelle, qui les condamna à mort. L'arrêt vient d'être confirmé par la chambre criminelle de la Cour de cassation, et tout porte à croire qu'il sera exécuté pour deux raisons : la première, c'est que l'on veut faire subir la peine capitale aux assassins effectifs du préfet de police, et que la loi musulmane exige que les instigateurs d'un crime soient punis de la même manière que les exécuteurs de ce crime ; la seconde, c'est que l'un des deux personnages en cause a parlé, mettant en cause le sultan en personne. Abdul-Rezak a, en effet, déclaré que c'est par ordre d'Abdul-Hamid que Redvan pacha a été frappé. Or, vraie ou fausse, l'accusation est terrible et le sultan n'est pas homme à la pardonner. Voilà la vraie raison pour laquelle Abdul-Rezak et Ali-Chamil seront très probablement exécutés.

T.

Le PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL est en vente, le samedi, chez tous les dépositaires du *Petit Journal*. Prix : 10 centimes.

S. E. REDVAN PACHA, Préfet de police de Constantinople, assassiné par ABDUL-REZAK et ALI-CHAMIL

LES DANSEUSES DU ROI SISOVATH

Ainsi que le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* l'a annoncé dans son numéro du 10 Juin dernier, S. M. Sisovath, roi de Cambodge, est arrivé à Marseille, où il a été reçu officiellement par les autorités civiles et militaires de la ville.

Les honneurs de la cité phocéenne et de l'Exposition coloniale lui ont été faits par les représentants du gouvernement et les fonctionnaires attachés à la personne royale.

De Marseille, Sisovath s'est rendu à Paris, où il a été reçu par le Président de la République.

Parmi les personnes de la suite fort nombreuse amenée de Pnom-Penh par le roi, se trouve un gracieux essaim de jeunes danseuses cambodgiennes, le corps de ballet personnel du roi Sisovath.

Nous publions ci-contre une photographie des quatre principaux sujets de l'escadron chorégraphique de Sa Majesté.

Au grand regret des Parisiens, il avait d'abord été décidé que les jolies danseuses cambodgiennes ne quitteraient pas Marseille, mais le conseil des ministres, saisi de cette grave question, a décidé que ces jeunes personnes visiteront la capitale. Il y aura foule, ce jour-là, à la gare de Lyon.

M.

Les petites danseuses cambodgiennes du roi SISOVATH

Le service de la remonte

D'après les résultats du dernier recensement, les ressources chevalines de la France sont les suivantes : 1° à l'intérieur, 967,491 chevaux et juments de moins de 6 ans, et 2,169,036 chevaux et juments de plus de 6 ans; au total, 3,136,527 animaux; 2° en Algérie, 6,258 chevaux et juments de moins de 6 ans, et 33,412 chevaux et juments ayant dépassé cet âge.

La race mulassière est représentée, à l'intérieur, par 176,895 animaux, dont 27,960 mulets ou mules n'ayant pas atteint 4 ans ; en Algérie, le chiffre global de mulets, mules, ânes et chameaux atteint 40,147 animaux, dont 3,8[illegible] au-dessous de 4 ans.

C'est dans cette population chevaline et mulassière que le service général des remontes françaises doit effectuer les achats nécessaires aux besoins de l'armée.

Pour l'exécution de ces achats, le territoire a été divisé en un certain nombre d'arrondissements correspondant chacun à un dépôt de remonte, duquel dépendent des annexes.

Les dépôts de remonte sont installés à Caen, Saint-Lô, Alençon, Angers, Guingamp, Fontenay-le-Comte, Tarbes, Agen, Mérignac, Guéret, Aurillac, Saint-Jean-d'Angély, Arles, Paris, Mâcon et Cuperly.

En Afrique, existent les dépôts de remonte de Blida, Mostaganem, Constantine, Tébourba ; les dépôts d'étalons de Blida, Mostaganem et Constantine et la jumenterie de Tiaret.

On peut se rendre compte de l'importance du service des remontes si l'on songe qu'il doit maintenir au complet un effectif de chevaux atteignant bien près de 150,000 animaux.

Le commandant du dépôt de remontes et deux officiers adjoints forment un comité d'achat qui se rend successivement dans les diverses parties de l'arrondissement, de manière à entrer en relations directes avec les éleveurs, tant pour éviter l'intermédiaire des marchands que pour les guider dans le choix des reproducteurs et dans les procédés d'élevage. Le service est centralisé, à Paris, par un officier général portant le titre d'inspecteur général permanent des remontes.

Chaque année, le ministre de la Guerre fixe l'importance et la destination des achats à effectuer par les divers dépôts de remonte.

Il n'est pas fixé de limites précises au prix que peut être payé un cheval; les comités d'achat doivent seulement se renfermer, pour chaque catégorie, dans une moyenne qui est le prix budgétaire.

Les prix suivants, payés en 1904, donneront une idée de ce que coûte chaque cheval suivant sa catégorie :

1° Chevaux d'officiers : cuirassiers, 1,702 francs ; dragons, 1,509 francs ; légère, 1,354 francs ;

2° Chevaux d'écoles : manège, 1,463 francs ; carrière, 1,920 francs ;

3° Chevaux de troupe : cuirassiers, 1,209 francs ; dragons, 1,064 francs ; légère, 955 francs ;

4° Artillerie : selle, 1016 fr. ; trait, 1,005 francs ;

5° Mulets, 953 francs.

Les chevaux achetés par la remonte doivent être âgés de 8 ans au plus. De 5 à 8 ans, les chevaux sont dits d'*âge* et sont envoyés, au fur et à mesure, aux corps de destination après un séjour dans le dépôt de remonte, réduit au strict nécessaire, pour s'assurer qu'ils ne sont atteints d'aucun vice rédhibitoire.

Les chevaux d'âge ne se trouvant qu'en nombre insuffisant, les achats portent également sur des sujets plus jeunes, à partir de 3 ans et demi ; c'est la catégorie des *jeunes chevaux*.

Les jeunes chevaux, destinés aux officiers de toutes armes, à la cavalerie et aux batteries à cheval, sont dirigés du dépôt de remonte sur un établissement de transition, où ils séjournent jusqu'au mois d'Octobre de l'année où ils ont pris 4 ans, pour être, à ce moment, remis en bloc à leurs corps destinataires.

Ces établissements de transition sont les annexes de remonte rattachées en nombre variable à un dépôt de remonte et surveillées par le commandant du dépôt.

Par exemple, le dépôt de remonte de Tarbes a son annexe au Garros ; celui d'Agen a les siennes à Lastours, Lavergne, Cornusson ; de celui de Mâcon relèvent les annexes de Coligny et de Faverney, etc.

Les jeunes chevaux des régiments d'artillerie étaient, jusqu'à ces dernières années, envoyés directement du dépôt de remonte au corps. Le système de transition leur est aujourd'hui progessivement appliqué, avec cette seule différence que la livraison aux corps se fait en Janvier, à 5 ans révolus.

Le service de la remonte se préoccupe également d'encourager, par des mesures spéciales, l'élevage en France. Ce sont :

1° Les prix de courses ;

2° Les concours de primes de majorations institués pour stimuler les éleveurs dans la production du cheval d'armes de 3 ans et demi à 6 ans, présenté monté en selle et en bride. Les primes peuvent atteindre 2,500 francs et sont indépendantes du prix d'achat. Le cinquième de toute prime est attribué de droit au naisseur ;

3° La vente aux éleveurs des juments réformées âgées de moins de 14 ans et reconnues d'un bon modèle, aptes à la reproduction et exemptes de tares transmissibles. Les éleveurs s'engagent à les faire saillir par des étalons de selle de l'Etat approuvés ou autorisés. Le budget supporte les dépenses de transport depuis le corps jusqu'au lieu de vente, et de leur entretien pendant une période plus longue que pour la réforme ordinaire ;

4° Mise en dépôt chez les éleveurs pour la reproduction, pendant deux ans, de jeunes juments de l'armée, âgées de 3 ans, bâties en poulinières et que les éleveurs s'engagent à faire saillir par un étalon de l'Etat. Les produits sont acquis aux éleveurs et il leur est alloué, en outre, des primes d'encouragement pouvant atteindre 250 francs par an. L'Etat supporte, d'ailleurs, les risques de mortalité et de dépréciation.

Pour terminer cet exposé, il convient d'ajouter que, en Algérie, les dépôts de remonte font office de dépôts d'étalons, achètent, entretiennent les reproducteurs et les répartissent entre les stations de monte pendant la saison.

En outre, il existe, à Tiaret, une jumenterie destinée à reproduire des étalons de choix.

Le baptême de la ligne. — Les néophytes prêts pour la cérémonie

Le service de la remonte coûte annuellement environ 19 millions de francs.

V.

Concours de primes de majoration

Comme il vient d'être exposé dans l'article précédent, il est prévu, chaque année, au budget de la Guerre, un crédit destiné à stimuler l'émulation des éleveurs de chevaux d'armes et à leur donner la possibilité de réaliser des bénéfices comparables à ceux des autres productions chevalines.

Ces crédits sont répartis sous forme de primes de majoration qui sont décernées, à la suite d'un concours, aux meilleurs chevaux hongres et juments de trois ans et demi à six ans, présentés montés en selle et en bride, et vendus à la Remonte.

Un concours de cette nature aura lieu, le 19 Juillet prochain, à Charolles (Saône-et-Loire). Une somme de 9,000 francs est allouée pour ce concours.

Les juments laissées aux éleveurs comme poulinières ne pourront pas prendre part à ce concours, ni les sujets de pur sang anglais.

Les primes de majoration s'ajouteront aux prix d'estimation payés par le comité d'achat.

Il sera accordé une prime de majoration à tout cheval présenté, s'il est jugé par le comité digne de recevoir cet encouragement ; cette prime sera payée à l'expiration des délais légaux de garantie, c'est-à-dire au bout de trente jours, dernier délai de garantie pour les vices rédhibitoires.

L'importance relative des primes sera fixée par le comité au moment du concours ; les 9,000 francs alloués seront répartis en autant de fractions qu'il y aura de lauréats acceptés ; les primes iront en décroissant progressivement suivant la valeur des sujets admis à cette récompense.

Le cinquième de toute prime de majoration reviendra de droit au naisseur.

Les éleveurs sont informés que les inscriptions seront reçues par le commandant du dépôt de remonte de Mâcon jusqu'au 1er Juillet. Ils devront joindre à leur demande la carte d'origine des chevaux, accompagnée d'un certificat délivré par le maire de la commune et revêtue des signatures de trois éleveurs connus attestant que ledit cheval est leur propriété depuis un an au moins.

Pour les chevaux nés et élevés chez le propriétaire prenant part à ce concours, le certificat d'origine suffit pour l'engagement.

Pour l'obtention des primes de majoration, il sera tenu compte :

1° Du modèle considéré spécialement au point de vue de l'utilisation à la selle ;

2° De l'ampleur et de l'importance du sujet ;

3° De la force, de la netteté des membres et de la régularité des aplombs ;

4° Des allures ;

5° De l'origine du degré de sang ;

6° Du dressage à la selle ;

7° Et, enfin, de l'âge, en ce qui concerne les chevaux seulement, cette majoration ne s'appliquant en aucun cas aux juments pour lesquelles il sera diminué, au contraire, cinq unités de point pour chacune d'elles, à moins que ladite jument n'ait eu deux produits d'un étalon de sang. Si cette jument n'a eu qu'un seul produit d'un étalon de sang, la diminution qui lui est imposée sera réduite à trois unités au lieu de cinq.

Tout éleveur ayant obtenu pour un de ses produits une prime de majoration aura la faculté de ne pas livrer ce produit à la remonte, s'il trouve plus avantageux pour lui de le garder. Dans ce cas, il ne touchera pas le montant de la prime, mais il recevra un certificat attestant que tel cheval de son élevage a mérité la *n*e prime de majoration à ce concours.

Ne seront admis à ce concours de primes de majoration que les chevaux faisant partie d'un élevage situé dans les départements explorés par le comité de remonte de Mâcon ; les marchands en seront exclus.

Les chevaux primés seront achetés à l'issue du concours.

Ceux non primés, ainsi que tous autres che-

vaux pourront également être présentés à la séance d'achat.

Une réduction de tarif pour le transport des chevaux qui seront présentés au concours a été demandée aux Compagnies de chemins de fer du P.-L.-M. et d'Orléans.

D.

Traditions maritimes

LA FÊTE du passage de la ligne

Le seigneur NEPTUNE, sa famille, son chapelain et son porte-sceptre sur le pont du « DUGUAY-TROUIN »

Encore une fête traditionnelle qui tend à disparaître. Nos petits-neveux ne connaîtront plus que par ouï-dire ces mascarades qui firent rire tant de générations de marins, tandis qu'ils étaient ballottés au gré de la houle sur leur navire à voiles, immobilisé par les calmes au milieu de l'Atlantique.

En effet, pour rompre la monotonie des longues traversées d'antan et couper les semaines que durait parfois le trajet dans les calmes équatoriaux, il était d'usage de baptiser les jeunes marins qui, pour la première fois, franchissaient l'équateur. Ces réjouissances avaient lieu aussi bien sur les navires de guerre que sur les navires de commerce. Mais les temps sont changés ; aujourd'hui, il n'en va plus de même. Sur les paquebots à équipage et passagers nombreux, on ne baptise plus les nouveaux navigateurs ; les passagers se refusent aux brimades légères qu'ils supportaient anciennement avec bonhomie. Quant aux vapeurs de charge, ils ont un équipage trop réduit, la vie est trop pénible à bord, les séjours à la mer trop courts pour qu'une pareille fête ait bien sa raison d'être.

En fait, il reste à célébrer le baptême les bâtiments de guerre. Or, ceux-ci sont assez rares, puisque toutes nos forces navales sont groupées dans l'hémisphère nord. La France, d'abord, et la plupart de nos colonies s'y trouvent : les Antilles, le Sénégal, le Dahomey, Djibouti, l'Indo-Chine. De sorte que, seuls, les bâtiments de guerre allant à Madagascar et dans le Pacifique franchissent l'équateur ainsi que le bâtiment qui, détaché chaque année de la division de l'Atlantique, visite l'Amérique du Sud — Brésil et Plata —, ou l'Afrique du Sud — Mossamédès et le Cap.

Par ailleurs, les navires envoyés en station dans le Pacifique ainsi qu'à Madagascar doublent et triplent souvent la campagne, c'est-à-dire qu'ils ne reviennent pas en France à la fin de leurs deux premières années de campagne, mais accomplissent quatre et cinq années de séjour dans ces mers lointaines. On se contente d'envoyer par paquebots les équipages de relève. Finalement, on voit que rares sont les navires qui franchissent la ligne équatoriale. Par le fait de l'existence de nos escadres métropolitaines, un grand nombre de nos marins ne voient jamais l'hémisphère sud, et quelques-uns ne passent jamais le canal de Suez, bien qu'ayant constamment été embarqués. Il existe cependant un bâtiment qui, chaque année, reçoit régulièrement la visite de Neptune. Ce bâtiment est l'Ecole d'application de la Marine.

Or, la division d'instruction volante d'abord, l'*Iphigénie* ensuite, le *Duguay-Trouin* actuellement, ne franchissent pas l'équateur. L'itinéraire fixé par le ministre maintient l'Ecole dans l'hémisphère boréal. On célèbre donc à bord non la fête de la Ligne, mais la fête du Tropique. Petite entorse donnée à la tradition, mais entorse rendue obligatoire pour la raison donnée ci-dessus.

On choisit ordinairement un dimanche pour célébrer le baptême, afin que les réjouissances ne causent pas d'arrêt dans les exercices du bord.

La veille du jour fixé, vers quatre ou cinq heures de l'après-midi, un coup de sifflet appelle tout le monde sur le pont, commandant, officiers, équipage, et l'on voit descendre de la grande hune le postillon messager de Sa Majesté Neptune.

Une vieux quartier-maître de manœuvre, convenablement travesti, porteur d'un fusil, d'une longue-vue et d'un sac de dépêches, annonce sa venue par quelques coups de feu. Dès qu'il a mis le pied sur le pont, il va droit au commandant, lui passe sa longue-vue pour lui montrer la ligne de l'équateur sur tout le tour d'horizon, lui remet le courrier particulier du seigneur des mers qui avise, par lettre autographe, sa venue pour le lendemain et demande à être reçu, lui et sa cour, avec toute la pompe traditionnelle. En même temps, les gabiers font pleuvoir, du haut de la grande hune, une pluie de vieux fayots sur les marins massés au pied du grand mât.

Le courrier de NEPTUNE apportant au commandant du « DUGUAY-TROUIN » le message céleste

Le commandant, entouré de son état-major, répond de son mieux aux plaisanteries du messager qui, sa mission accomplie, s'en retourne emportant une bouteille de vin destinée à lui faire oublier les fatigues du voyage.

Le lendemain, vers une heure, commence la fête. Elle débute par un défilé grotesque de la cour de Neptune. Un commissaire de police et son greffier ouvrent la marche, suivis des tambours et clairons. Derrière, viennent une garde de gendarmes et une escorte de nègres, puis la cour proprement dite : le pilote, qui prend le commandement du bâtiment et donne à pleine voix des ordres aussi saugrenus que possible ; le boulanger et la boulangère ; les gardiens des troupeaux royaux, qui défilent avec quelques spécimens des bêtes dont ils ont la garde à bord : bœufs, cochons, moutons, dindons ; le cireur de bottes et les deux barbiers chargés d'accommoder, comme il convient, les néophytes avant le baptême ; l'astrologue, vêtu d'une houppelande garnie de lunes, de comètes et d'étoiles, coiffé d'un bonnet pointu ; enfin, la maison intime : une nourrice, son nourrisson (un petit cochon qu'on fait crier), un ou deux eunuques, le chapelain, enfin Sa Majesté, qui tient le sceptre du monde et donne le bras à sa femme. Derrière, pour fermer la marche, quelques esclaves, la cangue au cou, et un peloton de gendarmes.

Le cortège se déroule lentement sur le pont et vient se placer tout autour d'une vaste cuve formée d'une toile à voile soutenue par quatre cabrions de bois. Cette cuve est maintenue constamment pleine d'eau. Autour, est disposée une estrade qui sert de trône à la cour. En un coin, une chaire dans une manche à vent, où se place le chapelain qui ouvre la séance par un discours. Il ne manque généralement pas de critiquer la cuisine, de recommander au commandant une grande mansuétude autant qu'une grande générosité en fait de distribution de vin.

Le discours achevé, le greffier fait l'appel des noms de tous les marins qui doivent être baptisés et qui, les uns après les autres, gravissent quelques marches et viennent s'asseoir sur le bord de la cuve.

Un des coiffeurs, armé d'un gros pinceau en guise de blaireau, barbouille la figure du patient avec de l'eau mélangée d'un peu de farine. Un autre coiffeur brandit un énorme rasoir de bois, tandis que les cireurs de bottes noircissent consciencieusement de noir de fumée les pieds nus. En une demi-minute, la toilette est bâclée et, pouf ! le cireur, soulevant brusquement les pieds du catéchumène, le fait basculer dans la cuve, à la grande joie des assistants. Les nègres le retirent de l'eau, et il n'a pas sitôt repris pied que le boulanger et la boulangère se chargent de le sécher en lui couvrant la figure de farine.

La cérémonie se renouvelle autant de fois qu'il y a de jeunes marins.

Quelques-uns, effrayés de cette mascarade ou ne jouissant pas d'un bon caractère, se refusent à passer dans la cuve et se cachent dans les recoins du bâtiment. Leur recherche par les nègres et les gendarmes constitue alors un des chapitres les plus drôles de la fête.

Il arrive parfois que, au milieu de la céré-

Le barbier de la cour opère ses victimes sur le bord d'une voile pleine d'eau, où il les précipite ensuite

monie, un grain monte à l'horizon, obligeant à manœuvrer. « A rentrer les bonnettes de hune ! Serrer les cacatois ! » commande l'officier de quart. Aussitôt de grimper dans la mâture, nos gabiers nègres, vêtus d'une simple peau de mouton, parfois mal tenue à la ceinture et qui, ne tenant pas, tombe à la mer et laisse nu comme un ver le porteur, qui n'en continue pas moins de serrer vivement son cacatois avant que le grain ne vienne arracher les voiles légères.

Mais tout cela ne se verra plus.

Le baptême terminé, le cortège défile à nouveau, fort défraîchi par les torrents d'eau qui ont coulé, et tous les déguisements s'en retournent au magasin des accessoires, magasin qui échappe toujours à tous les recensements ministériels.

Le soir, il y a double ration de vin pour l'équipage, puis concert sur le pont arrière. Chansons langoureuses, sentimentales et patriotiques s'entre-mêlent également jusqu'au branle-bas final.

Et, dans la longue traversée, cette journée marque comme une étape dans l'imagination du marin.

V.

ISLANDAIS ET TERRE-NEUVAS

Dans un de ses derniers numéros (1), le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, rendant compte de l'assemblée annuelle de la Société centrale de Sauvetage des Naufragés, signalait les immenses services que rend à nos populations côtières cette admirable association d'assistance.

Malheureusement, toutes les catégories de marins ne peuvent pas profiter également de son inlassable générosité. Ceux qui sont au loin échappent forcément à sa sollicitude. Et, pourtant, n'est-ce pas eux, et surtout les pêcheurs d'Islande et de Terre-Neuve, qui mènent la vie la plus dure et la plus dangereuse ?

De Février à Avril, les goélettes partent, par centaines, des ports de la Manche et de l'Océan. A l'époque du retour, de Septembre à Novembre, il en manque toujours quelques-unes, brisées sur quelque côte lointaine, ou perdues corps et biens en pleine mer, dans un de ces coups de vent si terribles et si fréquents aux lieux de pêche. Mais, sur celles qui reviennent, trop souvent des hommes manquent, victimes d'accidents, de blessures ou de maladies.

Il y a peu d'années qu'on a commencé à relever le chiffre de la mortalité chez les hommes qui s'adonnent à la grande pêche. C'est une statistique impressionnante : chaque année, 10,000 pêcheurs partent pour Terre-Neuve, 5,000 pour l'Islande; au total, 15,000, l'effectif d'un corps d'armée. Le nombre de ceux qui ne reviennent pas oscille de 350 à 400, soit de 23 à 26 pour 1,000, pour une campagne qui ne dure que six mois !

Aucune profession ne donne, en temps normal, une telle proportion de morts. Dans les armées européennes, en temps de paix, on relève une mortalité de 2 à 3 pour 1,000, en six mois; dans les marines de guerre, de 4 à 5 ; chez les mineurs, dont la situation a été souvent — et très justement — l'objet de la pitié publique et de l'attention de l'Etat, la mortalité par semestre ne dépasse pas 1 pour 1,000.

Il faut recourir aux statistiques des guerres pour retrouver des chiffres comparables à ceux des pêcheurs français : pendant les dix-huit mois d'opérations navales incessantes de la guerre russo-japonaise, la marine nippone n'a perdu que 2,400 hommes, soit, par semestre, 16 pour 1,000 de son personnel embarqué.

On peut donc dire, sans exagération, que le dur métier, où nos pêcheurs gagnent à peine leur vie et celle de leurs familles — une campagne moyenne rapporte 800 francs environ par matelot — est une guerre incessante qu'ils soutiennent contre les éléments, plus redoutables que les hommes mêmes.

L'initiative privée s'est occupée de les soutenir dans cette lutte. On a fondé des hôpitaux à Terre-Neuve et en Islande, et la « Société française des Œuvres de Mer », fondée en 1895 sur le modèle de sociétés étrangères, a armé un bateau-hôpital, le *Saint-François-d'Assise*, qui circule au milieu de la flottille de pêche, portant un médecin qui donne des consultations gratuites, transportant les malades qui ne pourraient, sans danger, demeurer sur les barques, recueillant et distribuant les lettres. C'est par centaines que se comptent les existences sauvées par cette intervention sur place, la seule vraiment efficace.

Malheureusement, cette Société est loin d'atteindre à la prospérité de ses aînées et similaires de l'étranger : la *Mission to the deep sea Fishermen* possède 14 bâtiments qui visitent et secourent les pêcheurs anglais sur tous leurs lieux de pêche, jusqu'au Labrador ; la *Deutscher Samariten Verein* assiste, de même, les pêcheurs allemands dans la mer du Nord, et ces deux Sociétés disposent de budgets importants que peut leur envier leur sœur française, si modeste encore. Il faut espérer que, mieux connue, cette dernière acquerra, grâce à la générosité publique, les moyens d'étendre son champ d'action.

Mais ce n'est pas seulement en donnant des soins aux malades, ni en apportant des secours aux bâtiments en danger que l'on ramènera à des chiffres normaux les pertes annuelles d'existences occasionnées par la grande pêche. Trop nombreux sont les marins qui sont victimes de leurs mauvaises habitudes plutôt que de la mer ; il faudrait qu'on attaquât le mal dans ses racines, qu'on apprît aux pêcheurs à prendre plus de soin d'eux-mêmes et de leurs navires — ces derniers sont presque toujours d'une saleté repoussante, où toute hygiène devient impossible ; — il faudrait, surtout, qu'on les débarrassât du terrible alcoolisme, leur fléau principal, la cause immédiate ou indirecte d'innombrables accidents, de maladies et de naufrages.

Il est effrayant de penser que la ration *officielle* d'eau-de-vie de chaque marin embarqué sur les goélettes de Terre-Neuve et d'Islande est de 20 centilitres, et que, en pratique, cette ration est souvent doublée. Aussi, chez eux plus qu'ailleurs encore, l'alcoolisme sévit et prépare la tuberculose. Ces excès navrants seront cause sans aucun doute, pour l'avenir, de notre infériorité irrémédiable devant la concurrence étrangère : car l'alcoolisme, grâce à une réaction énergique, est inconnu maintenant sur les goélettes anglaises et américaines. Le recrutement de notre marine militaire, où les marins pêcheurs entrent pour une proportion notable, risque aussi d'en être profondément atteint.

Il faut espérer que, devant l'étendue du danger, on n'hésitera pas à prendre les mesures nécessaires ; les armateurs, comprenant mieux leur intérêt, améliorent, au point de vue de l'hygiène, les types des navires de

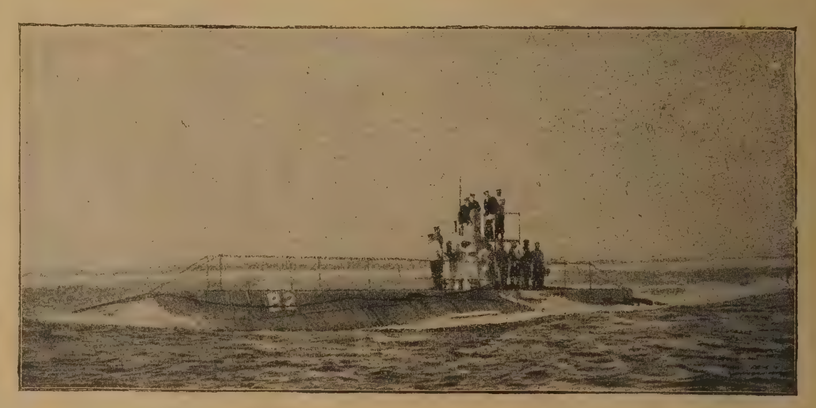

Un sous-marin anglais du dernier type, dit type B. (Phot. Cribb, à Southsea

(1) Voir le n° 128

pêche ; il y a plus à faire encore, au point de vue de l'entretien des logements à bord, de leur désinfection après chaque voyage, de l'installation de chambres d'isolement pour les malades ; il faudrait diminuer de moitié, au moins, la ration journalière d'alcool, et veiller tout particulièrement à ce que personne n'embarque à bord de provisions personnelles. Enfin, et surtout, il faudrait que, par une active propagande, par l'action de l'école et par des conférences faites pendant l'hiver dans les ports d'armement, on entreprît de modifier, à ce point de vue, la mentalité de nos pêcheurs. L'Etat doit, dans son propre intérêt, intervenir ici par tous les moyens en son pouvoir.

A. T.

L'organisation des flottilles de sous-marins

EN ANGLETERRE

L'Amirauté anglaise estime que les expériences continues et variées qui ont été faites des sous-marins du type Vickers-Maxim-Holland, de déplacements divers, l'ont amenée à adopter un type doté de tous les perfectionnements et apte à rendre tous les services qu'on peut demander à ce genre de bâtiments.

Ce qu'est exactement ce type, il est assez difficile de le préciser d'après les renseignements officiels, mais il existe sûrement, puisque l'Amirauté a décidé de procéder à l'organisation des bases où stationneront les sous-marins.

On peut affirmer, cependant, que ce type possède un déplacement de plus de 300 tonnes, que ses moteurs électriques et à gazoline, pour la navigation en plongée et à la surface, donnent toute satisfaction (les journaux spéciaux anglais l'affirment, tout au moins), que sa vitesse a été notablement augmentée, et que, enfin, les dimensions des réservoirs à gazoline sont telles que les sous-marins peuvent parcourir 1,300 milles à la surface sans se ravitailler.

Nous avons déjà dit, par ailleurs, que l'Amirauté avait entièrement renoncé au système de la défense des ports, rades, goulets au moyen de torpilles fixes. C'est aux sous-marins que sera désormais confiée cette défense. Dorénavant, le service des sous-marins constituera un bureau de l'Amirauté qui aura une autonomie relative, les sous-marins devant posséder en propre leurs bases, leur moyens d'armement et de réparations.

On compte installer six stations de sous-marins autour des côtes anglaises. Trois de ces stations seront situées sur la côte sud : Portsmouth, Devonport et Douvres ; les trois autres, sur la côte est, dans la mer du Nord, qui est la plus exposée à une attaque venant de l'Europe.

Portsmouth, en raison du voisinage le l'arsenal, constituera la base principale. Mais chaque station sera installée de façon à pouvoir fournir à ses bâtiments tout ce dont ils pourront avoir besoin, comme rechanges, secours de toute sorte, réparations après accident.

A Portsmouth, les travaux d'installation de la station sont très avancés. Celle-ci, tout à fait isolée et indépendante de l'arsenal, est entourée d'eau de tous côtés, ce qui assure la discrétion nécessaire. On y a construit un petit arsenal, pourvu des perfectionnements les plus modernes et de vastes réservoirs à gazoline. Un type spécial de dock flottant, réservé aux seuls sous-marins, a été construit par la maison Vickers-Maxim.

Une disposition semblable a été adoptée à Plymouth. La station sera, de même, isolée sur une île et gardera l'entrée de l'arsenal de Devonport.

A Douvres, où les travaux du port sont poussés avec activité, la station comprendra un atelier flottant et un dock près de l'entrée du port.

Elle aura une importance particulière dans le plan défensif de l'Amirauté, parce qu'elle surveille le pas de Calais et commande le seul passage entre la Manche et la mer du Nord.

Chaque station sera munie d'un bâtiment-dépôt, d'une vitesse suffisante pour pouvoir porter une prompte assistance à un sous-marin désemparé. Un torpilleur sera attaché au bâtiment-dépôt.

Le nombre de sous-marins qui seront attachés à chacune des bases n'est pas encore exactement fixé. On pense, cependant, que chacune d'elles en recevra six en service actif, et en réserve le nombre suffisant pour que toujours soit assurée la disponibilité de six unités.

L'Amirauté estime que cette organisation défensive des côtes anglaises sera prête à fonctionner dans le courant de la présente année.

K.

Le vaisseau à deux ponts « MAGELLAN », ancien transport, qui va devenir le bâtiment-école d'application de la marine marchande

LE BATIMENT-ÉCOLE D'APPLICATION

de la marine marchande

L'année dernière, le ministre de la Marine et la chambre de commerce de Paris créaient une section de la marine marchande à l'Ecole supérieure de commerce de Paris. Cette année, la loi de finances ouvre à M. Thomson un crédit pour armer un bâtiment de l'Etat et établir à son bord une école d'application destinée à parfaire l'instruction technique et professionnelle des futurs capitaines au long cours.

Le crédit accordé pour cet objet est de 43,500 francs pour l'année 1906, pendant laquelle le bâtiment choisi ne doit être armé qu'à partir du 1er Décembre. On peut donc évaluer à près de 500,000 francs le coût annuel de la nouvelle école.

Le bâtiment choisi est le *Magellan*, vieux transport de deuxième classe qui date de 1884. Il est actuellement désarmé, et des équipes d'ouvriers font subir à sa coque les transformations nécessaires à son nouvel usage. Au temps de sa splendeur, le *Magellan* était armé de deux pièces de 138 et de 4 canons à tir rapide de 37 millimètres.

Sa machine, de 1,000 chevaux de puissance maximum, lui donne une vitesse de 9 n. 42. Ce n'est pas rapide, mais c'est assez pour permettre à nos futurs capitaines de commerce de visiter les ports commerciaux de l'Europe et de l'Amérique et pour les habituer à la mer.

Le bâtiment-école sera armé commercialement ; il ne recevra qu'un état-major militaire très réduit. Son commandement sera exercé par un lieutenant de vaisseau, qui aura en sous-ordre deux officiers de marine seulement. Les élèves seront astreints à exécuter toutes les besognes du bord, depuis celles du matelot jusqu'à celles de l'officier de quart ; ils apprendront ainsi la pratique de leur métier pendant que des cours et conférences compléteront l'instruction scientifique qu'ils auront acquise soit dans les écoles d'hydrographie du littoral, soit à l'école supérieure de Paris.

Le nombre des élèves embarqués n'est pas encore fixé ; on ne sait pas encore comment se fera la sélection nécessaire, car l'on ne peut songer à admettre à bord tous les futurs capitaines au long cours. Ce n'est forcément que l'élite d'entre eux qui trouvera place sur le *Magellan ;* les autres feront comme par le passé et navigueront au commerce.

Mais la création de l'Ecole d'application, qui n'est peut-être qu'une amorce pour l'institution d'autres semblables, dénote un réveil de la torpeur dans laquelle était l'esprit français en ce qui touche la marine marchande. On commence à comprendre que la vitalité du commerce dépend de l'importance de la flotte marchande, et que cette importance elle-même découle de l'habileté professionnelle des capitaines.

Pierre HŒDIC.

TABLE DES MATIÈRES

DU

PETIT JOURNAL Militaire, Maritime, Colonial

Elle renferme la liste de tous les articles parus dans le courant de l'année dernière et de plus de 1,000 photogravures, portraits, cartes et plans. Une livraison de 16 pages, 0 fr. 10.

La **Table des matières du Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial pour l'année 1905** est en vente chez tous les dépositaires du **Petit Journal.** — Prix : 10 c.

Le matelot vétéran LUCAZEAU, de Rochefort, qui vient de recevoir un prix de 1,000 francs, pour faits de sauvetage.

NOS MARINS

Quelques héros modestes

Le 2 Janvier 1905, par un coup de vent du nord, la barque de pêche *Anaïs*, de Toulon, vint se briser sur le Petit-Seraignet, à l'est de l'île de Porquerolles, et deux de ses hommes purent se réfugier sur le rocher.

Le quartier-maître Claquin, qui garde actuellement le fort des Mèdes pour le compte de la *Couronne*, et les matelots Magot et Jourdren, qui l'accompagnaient, ayant été avertis, voulurent, la nuit étant déjà noire et et mer très grosse, mettre de suite à la mer une des embarcations de pêche qui se trouvaient au sec sur la grève ; Claquin demanda seulement le concours de quelques pêcheurs pour aider ses matelots à armer les avirons.

Personne ne consentit, jugeant que, par le temps qu'il faisait, toute tentative de sauvetage était folle et ne pouvait aboutir qu'à un désastre.

Un torpilleur du *Magenta* tentait le sauvetage à la même heure ; il faillit se perdre plusieurs fois et dut se retirer vers trois heures du matin.

Claquin, rentré au fort des Mèdes avec ses deux matelots, voyant qu'il ne pouvait compter sur personne, se mit à préparer seul son expédition ; ils s'embarquèrent tous les trois dans le youyou du fort, emportèrent des couvertures pour réchauffer les naufragés, du café et du vin et, à deux heures du matin, partirent par mer grosse et froid impitoyable. Bravement, à l'aviron, ils firent, dans un youyou de cinq mètres, les cinq milles qui les séparaient de Seraignet, puis doublèrent la pointe des Mèdes et ses rochers ; il leur fallut plus de deux heures, par vent debout et mer énorme.

Quand, enfin, la pointe fut doublée, ils pouvaient faire voile, mais la mer qui les prit à l'arrière les remplit à moitié, et ils furent obligés d'aller à reculons, présentant leur avant à la lame, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé l'abri relatif de l'île.

A cinq heures trente, ils sont près du rocher, mais la nuit est trop noire et ils ne peuvent apercevoir personne ; ils attendent le jour sous le vent du rocher, font le tour de celui-ci en appelant de toutes leurs forces ; ils aperçoivent enfin les naufragés blottis dans un creux de rocher, à demi morts de froid et d'inanition. Claquin réussit à leur envoyer un bout qui est saisi ; un va-et-vient est établi, les deux naufragés s'amarrent sous les bras, se jettent à l'eau et sont halés à bord du youyou par les matelots qui, par des frictions énergiques, les raniment.

Puis il revient à terre et met en sécurité ses naufragés dans l'anse de la Galère, où son youyou est halé au sec, en attendant que le temps permette de le ramener au fort des Mèdes.

Sans le courage, la ténacité, la volonté, l'habileté professionnelle de Claquin, nul doute que l'un au moins des naufragés n'eût péri avant que d'autres secours leur aient été envoyés.

Déjà, deux mois avant, Claquin avait contribué au sauvetage d'une barque de pêche, la *Jeune-Catherine*, des Salins, qui s'était brisée, ayant fait côte par un coup de vent du nord, sur la pointe d'Alicastro, et avait failli périr en se dévouant pour les naufragés.

Le ministre de la Marine a accordé, sur les sommes léguées par M. Henri Durand, de Blois, un prix de 4,000 francs au quartier-maître Claquin et aux matelots Magot et Jourdren, tous trois de l'équipage de la *Couronne*.

***

Un prix de 1,000 francs est attribué au second maître de timonerie Hily, pour le bel acte de courage suivant :

Le 15 Juin 1905, à bord du cuirassé *Iéna*, le timonier coureur Stéphan, voulant passer une drisse dans une poulie fixée à 5 ou 6 mètres du capelage sur un des étais du mât de misaine, était descendu sur l'étai, la drisse en main. Arrivé à la hauteur de la poulie, il fut pris de vertige, se mit à trembler et cria :

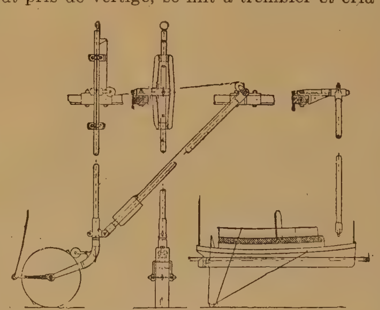

Disposition et schéma de l'appareil à tracer le profil du fond de la mer

« Je vais lâcher ! » Il était à 20 mètres au moins au-dessus de la tourelle avant.

Le second-maître Hily, qui se trouvait dans la hune, se précipita au capelage et se laissa couler, le long de l'étai, jusqu'à Stéphan. Là, se tenant à la force du poignet et soutenant Stéphan avec ses jambes, il put lui passer la drisse sous les bras et prendre un retour sur l'étai, de façon à le laisser glisser le long de l'étai. Stéphan, tout en se cramponnant à son sauveteur, parlait toujours de lâcher prise.

Enfin, après huit minutes d'efforts désespérés, ils n'étaient plus qu'à 5 mètres du marsouin que l'officier de quart venait de faire établir en toute hâte.

Stéphan, à bout de forces, lâcha prise et resta suspendu par la drisse ; celle-ci, coupée par Hily, il tomba sur la tente sans se faire de mal. Hily, exténué lui aussi, s'y laissa choir à son tour.

***

Enfin, le matelot vétéran Lucazeau, de Rochefort, reçoit également 1,000 francs.

Le 7 Décembre 1905, tandis qu'on amarrait le transport *Drôme*, à Rochefort, le porte-pain Capdeville, en voulant débarquer, tomba dans la Charente et disparut aussitôt.

Lucazeau se jeta à l'eau tout habillé et put le ramener à la surface et le sauver. Il y avait alors un fort courant du flot ; Lucazeau risquait de se faire broyer entre le bâtiment et le ponton ou de se faire enliser dans les vases de la berge ; la moindre hésitation pouvait lui être fatale.

M.

UN INSTRUMENT

pour tracer le profil du fond de la mer

La connaissance minutieusement exacte des fonds de la mer, dans les parages où la circulation maritime est un peu intense, est une nécessité de premier ordre. On n'en est plus à compter les accidents, les désastres de toutes sortes provoqués par l'existence de roches échappées à l'attention des hydrographes ou de bancs qui se sont formés dans des points où des sondages, quelquefois trop anciens, n'en avaient pas révélé.

La perte du croiseur cuirassé *Sully* est un récent et trop positif exemple à l'appui de cette affirmation. Près de 30 millions eussent été économisés à notre budget, et un magnifique bâtiment à notre marine militaire, si les cartes de la baie d'Along avaient porté la roche sous-marine, aiguë comme une flèche, sur laquelle il est venu se crever.

Aussi, tous les procédés, tous les instruments susceptibles de faciliter le travail des hydrographes et de rendre plus sûres leurs recherches doivent-ils être étudiés avec soin et adoptés, s'il y a lieu.

Les seules opérations sur lesquelles reposent, en l'état actuel, l'établissement des cartes marines sont : la mesure de la hauteur de l'eau en un point, et la détermination géographique de ce point.

Cette dernière opération peut être pratiquée avec une exactitude absolue, et avec toute la précision nécessaire ; mais la première, celle qui donne la profondeur de l'eau, est sujette à erreurs et donne des résultats dont l'exactitude est loin d'être satisfaisante. Il y a d'abord les erreurs inhérentes à la ligne de sonde, puis, et par-dessus tout, l'incertitude due à l'insuffisance des sondages pour montrer exactement le relief du fond.

Un Américain, M. Swepson Earle, vient d'imaginer un instrument qui remédie à l'insuffisance des moyens dont disposent actuellement les hydrographes.

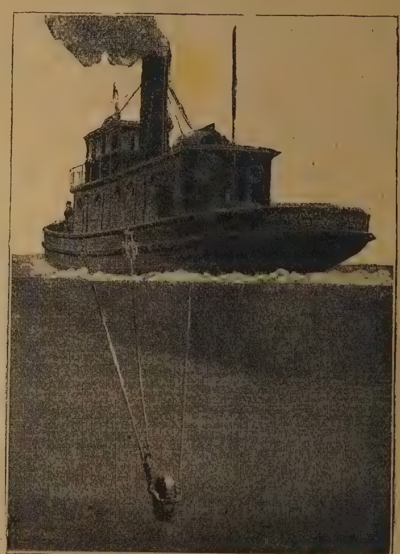

Installation, à bord d'un remorqueur, de l'appareil à tracer le profil du fond de la mer

(D'après le *Scientific american*.)

Nous en trouvons la description dans le *Scientific American.*

Il s'agit d'un appareil à sondages ininterrompus, simple de conception, robuste et de rendement, parait-il, très efficace. Le relief du fond est obtenu, par ce système, non plus par des séries de mesures de hauteurs de l'eau, prises forcément à une certaine distance les unes des autres, mais par l'enregistrement continu et exact du contour du sol au fond de l'eau.

Cet appareil peut être employé de plusieurs façons. En outre de son utilité dans les opérations générales de l'hydrographie des côtes, il est utilisé avec avantage en le plaçant à bord d'une embarcation ou d'un remorqueur qui précède, dans les passes dangereuses ou insuffisamment connues, un navire qui est obligé de s'y engager.

L'appareil se compose d'une longue tige de métal attachée, au flanc avant du bâtiment ou de l'embarcation qui le porte, par une ferrure à pivot et s'enfonçant sous l'eau vers l'arrière. Cette ferrure porte à son extrémité une roue qui reste en contact avec le fond et roule sur lui.

Une autre tige part de la roue et remonte jusqu'à l'embarcation, sur le plat-bord de laquelle elle passe dans une glissière à pivot.

Cette seconde tige est graduée et donne la profondeur de l'eau tant que la roue ne perd pas le contact du sol.

Lorsqu'on ne s'en sert pas, l'appareil peut être hissé jusqu'à une position parallèle avec l'axe du bâtiment au moyen d'un cordage fixé sur la roue.

Une sonnerie fonctionne automatiquement tant que l'appareil fonctionne normalement. Son interruption indique que, pour une raison quelconque, la roue a quitté le fond.

Un enregistreur à papier, analogue à tous ceux qui sont bien connus, reproduit, d'une façon ininterrompue, le profil exact du fond sur la route que suit le bâtiment qui porte cet appareil très ingénieux. S.

Les nominations dans le corps du contrôle

de l'administration de l'Armée

Aux termes de l'article 43 de la loi du 16 Mars 1882, le corps du contrôle de l'administration de l'armée se recrute normalement par la voie d'un concours donnant accès au grade de contrôleur adjoint. En outre, les officiers des divers corps ou services *peuvent* y être admis sans concours, avec les grades de contrôleur de 2e classe, de contrôleur de 1re classe ou de contrôleur général de 2e classe, dans une proportion qui ne doit pas excéder le cinquième des vacances, « dans les conditions déterminées par le ministre de la Guerre, sur la proposition des inspecteurs généraux d'armes et sur la présentation des contrôleurs généraux ».

Pour l'exécution de cette dernière disposition, un décret du 6 Mai 1886 a institué, dans chacun des grades ouverts au recrutement latéral, cinq tours de nomination. Il attribue les quatre premiers aux membres du corps du contrôle et dispose que le cinquième tour est *dévolu* aux officiers ou fonctionnaires régulièrement proposés ou présentés.

On a soutenu que le décret précité mettait le ministre dans l'obligation de toujours attribuer, dans chaque grade, la cinquième vacance de chaque série de cinq à un officier remplissant les conditions fixées par la loi, à l'exclusion d'un membre du corps du contrôle.

Ainsi interprétée, la disposition serait absolument contraire à la loi : celle-ci a donné au gouvernement une *faculté*, et il ne peut dépendre de celui auquel cette faculté a été attribuée de l'exercer sous la forme d'une *obligation*. Dans chaque cas particulier, la loi a conféré explicitement au gouvernement un pouvoir d'appréciation qu'il est tenu d'exercer et auquel il ne peut renoncer une fois pour toutes.

Les travaux préliminaires de la loi du 16 Mars 1882 montrent, d'ailleurs, que le législateur, en autorisant, et dans une mesure limitée, l'emploi d'un mode de recrutement latéral, a voulu seulement donner au corps du contrôle la facilité d'attirer à lui certains officiers d'une compétence spéciale, susceptibles de lui rendre des services particuliers, et nullement créer un débouché pour des officiers quelconques, désireux de changer de carrière et d'entrer dans le contrôle sans affronter le concours. Le recrutement latéral, en un mot, a été institué dans l'intérêt du corps et, par suite, de l'Etat, non dans celui des candidats possibles ; ceux-ci ont des titres à en profiter, non un droit.

Quoi qu'il en soit, on ne peut laisser subsister une antinomie, même apparente, entre le décret et la loi, et il importe de mettre en harmonie le dispositif réglementaire avec le texte légal.

Tel est l'objet du décret que le ministre de la Guerre a soumis à la sanction du Président de la République et dont le texte a été discuté et délibéré par le Conseil d'Etat.

Il a, d'ailleurs, paru avantageux de profiter du remaniement d'un des décrets relatifs au recrutement et à l'avancement des fonctionnaires du contrôle pour réunir dans un seul document toutes les dispositions de même nature.

Parmi les décrets abrogés, celui du 6 Novembre 1886, qui permet de faire des nominations, au titre du cinquième tour, par anticipation, devait disparaitre en tout état de cause, parce que la mesure exceptionnelle qu'il autorise, et qui répondait à un besoin passager, est devenue inutile maintenant que le corps est au complet et peut y être maintenu en profitant de la faculté laissée au ministre de faire varier de 5 à 9 le nombre des contrôleurs adjoints, celui des contrôleurs de 2e classe variant corrélativement de 16 à 12.

Voici les dispositions essentielles du décret réglant, à l'avenir, les nominations dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée :

Il est établi cinq tours pour la nomination aux grades de contrôleur général de 2e classe, de contrôleur de 1re classe et de contrôleur de 2e classe de l'administration de l'armée.

Les quatre premiers tours sont attribués aux fonctionnaires du corps du contrôle inscrits sur les listes d'aptitude à l'avancement. Le cinquième tour peut être attribué soit aux fonctionnaires du corps du contrôle inscrits sur les listes d'aptitude à l'avancement, soit aux officiers généraux ou supérieurs ou aux fonctionnaires du corps de l'intendance militaire désignés à l'article 43 de la loi du 16 Mars 1882, régulièrement proposés pour l'admission dans le corps du contrôle et présentés par les contrôleurs généraux.

Dans le cas où un fonctionnaire du corps du contrôle et un officier ou fonctionnaire n'appartenant pas à ce corps sont nommés le même jour au même grade, la priorité de rang dans le nouveau grade appartient au fonctionnaire du corps du contrôle.

Les officiers et les fonctionnaires nommés le même jour au grade de contrôleur adjoint de l'administration de l'armée prennent rang, d'après le classement dont ils ont été l'objet, à la suite du concours prévu par l'article 43 de la loi du 16 Mars 1882.

Les séries en cours, au moment de la publication des dispositions ci-dessus, seront continuées dans les conditions fixées par les dispositions qui précèdent.

U.

Lire tous les samedis, le **Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial.** Le n° 10 cent.

Les concours de tir régionaux

Le concours annuel de délégations des sociétés de tir territoriales et mixtes aura lieu le mois prochain dans les conditions suivantes :

Dans chaque corps d'armée le concours sera présidé par un officier général et dirigé par un officier supérieur désigné par le général commandant le corps d'armée.

Chacune des sociétés territoriales et mixtes de la région pourra désigner 4 tireurs délégués civils ou militaires pour la représenter. Ces délégués devront appartenir à la société depuis au moins le 1er Janvier 1906.

La date exacte du concours sera déterminée par le général commandant le corps d'armée et portée, en temps utile, à la connaissance des sociétés intéressées.

Le concours consistera en un tir individuel, effectué avec le fusil modèle 1886 M 93, tirant la cartouche modèle 1886 M à la distance de 200 mètres.

Le tir s'exécutera à la volonté du tireur soit coup par coup, soit à répétition suivi de tir coup par coup.

On fera tirer simultanément les 4 délégués d'une même société ou, quand le nombre d'emplacements le permettra, les 8 délégués de deux sociétés sans jamais dépasser ce nombre.

La tenue militaire ou bourgeoise est facultative.

Le classement sera établi par une commission mixte composée de l'officier supérieur de l'armée active, directeur du concours, et de deux membres désignés à l'avance parmi les présidents, membres ou délégués des sociétés de tir.

Des prix individuels (fusils, revolvers, jumelles, médailles et diplômes) et des prix de délégations (médailles d'or, de vermeil, etc.), seront attribués à la suite du concours de chaque région.

L.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

France. — En raison du prochain départ de l'Escadre du Nord pour la Méditerranée, les tirs de combat sur le garde-côtes cuirassé *Tonnerre* ne pourront avoir lieu cette année.

— Les tirs d'honneur exécutés durant le 4e trimestre 1905, dans la flotte, ont donné le classement suivant :

Artillerie grosse et moyenne. — Cuirassés et garde-côtes, le *Jauréguiberry;* croiseurs cuirassés, l'*Amiral Aube;* croiseurs protégés, le *Jurien-de-la-Gravière.*

Artillerie légère. — Cuirassés et garde-côtes, le *Charles-Martel;* croiseurs cuirassés, le *Desaix;* croiseurs protégés, le *Troude;* contre-torpilleurs, le *Cassini.*

Les tirs du *Kléber* ont aussi été excellents, mais les buts étant différents, ce navire n'a pu être classé.

Le ministre a adressé l'expression de sa vive satisfaction aux commandants de ces navires.

(*Tablettes des Deux-Charentes.*)

Allemagne. — Le nouveau croiseur cuirassé *Gneisenau* a été mis à l'eau à Brême. Tonnage, 11,600 tonnes; vitesse, 22 n. 5; armement, 8 canons de 21 centimètres, 6 de 15 centimètres.

— Le canal Empereur-Guillaume va être élargi de 40 à 107 mètres. Les travaux coûteront 250 millions.

— Le chantier Germania a reçu l'ordre de mise en chantier d'un cuirassé de 18,000 tonnes.

Angleterre. — Les grandes manœuvres navales sont en pleine action. Elles réunissent près de 260 navires de tous rangs et de tous tonnages. Elles coûteront environ [illegible] francs.

Russie. — On vient de publier la liste des pertes en hommes de la flotte russe à Tsushima. Elles s'élèvent à 191 officiers de tous rangs et 4,500 matelots. Les pertes les plus élevées se sont produites à bord du *Kniaz-Souvarov*, 830; *Navarin*, 652; *Imperator-Alexander-III*, 793; *Borodino*, 781; *Oslyabia*, 600, et transport *Kamtchatka*, 215.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines
Nominations et mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de div. Montagne, comm. supér. de la déf. de Lyon, comm. la place de Lyon, est placé dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

ATTACHÉS MILITAIRES

Le cap. d'inf. h. c. Delon, en miss. en Turquie, a été maint. en activ. h. c. (serv. d'ét.-maj.) et dés. pour occuper le poste d'attaché milit. à l'ambassade de la République française en Turquie, en rempl. du lieut.-col. Dupont, qui est relevé de ses fonct.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après :

MM. de Banville, cap. au 3e drag., est dés. pour servir à titre prov. en qual. d'off. d'ord. auprès du col. comm. par intér. la brig. de cav. de Tunisie, en rempl. du cap. de cav. br. Sasanave, qui a reçu une autre affect.; Marseille, cap. à l'ét.-maj. part. de l'inf. col., off. d'ord. du gén. comm. la 30e div. d'inf. col., est nommé à l'ét.-maj. de cette div.

En outre, ont été mis en activité hors cadres (service d'état-major) et ont reçu les affectations ci-après :

MM. Bouquerol, lieut.-col. br. à l'ét.-maj. part. de l'art., dir. de l'éc. d'art. du 6e corps, nommé sous-chef d'ét.-maj. du 6e corps, en rempl. du lieut.-col. d'inf. br. de Préval, pr. et réint. dans son arme; Mordacq, cap. br. au 46e d'inf., nommé à l'ét.-maj. de la 10e div. d'inf.; Guilliot, cap. br. au 4e d'inf., nommé off. d'ord. du gén. comm. le 8e corps; Potier, off. d'adm. de 1re cl. à l'ét.-maj. du 8e corps, a été dés. pour être empl. à l'ét.-maj. du gouv. de la place forte de Dijon; Jésuspret, off. d'adm. de 2e cl. à l'ét.-maj. du gouv. de la place forte de Dijon, est dés. pour être empl. au 8e corps.

INFANTERIE

MM. Thomas de la Pintière, col. au 110e, passe au 123e; Ebener, lieut.-col. br. du 88e, passe au 140e, maint off. d'ord de M. le Président de la République.

Les chefs de bat. : Palanque, du 44e, passe au 20e; Hayaux du Tilly, br., du 75e, passe au 41e; Cigna, br., du 45e, passe au 47e; Laroche, du 96e, passe au 106e; Bordeaux, maj. du 9e, passe au 96e comme chef de bat.; Dayet, du 82e, passe au 134e; Bouce, br., du 102e, passe au 2e zouaves; Pelletier de Woillemont, du 161e, passe au 79e; Albanel, du 162e, passe au 161e.

Les cap. : Santos-Cottin, du 60e, passe au 6e, maint. à l'Ecole de Guerre; Imbert-Laboisseille, du 138e, passe au 17e, maint. en congé en attend. la liquid. de sa pens. de retr.; Prévost-Sansac de Traversay, du 2e étr., passe au 130e, maint. en congé en attend. la liquid. de sa pens. de retr.; Doreau, du 70e, passe au 27e, maint. stag. d'ét.-maj.; Chedeville, du 101e, passe au 9e, maint. stag. au 23e drag.; Mahler, br., au 138e, passe au 43e, maint. stag. d'ét.-maj.; Houlier de Villedieu, du 154e, passe au 28e bat. de chass.; Quentin, du 28e bat. de chass., passe au 154e; Ainces, du 152e, passe au 148e; Savry, du 103e, passe au 46e; Coulomb, du 63e, passe au 2e zouaves; Crosse, du 95e, passe au 162e; Hiriart, du 35e, passe au 140e comme trés.; Seupel, du 2e, passe au 124e; Isnard, du 82e, passe au 23e; Deladrière, du 162e, passe au 137e; Bérard, du 27e, passe au 23e; Galloni d'Istria, du 127e, passe du 158e; Langlois, du 161e, passe au 2e; Coureau, du 127e, passe au 107e comme cap. d'hab.; d'Avout, du 23e passe au 57e; Roger, du 1er zouaves, passe au 103e; Carnot, du 104e, passe au 101e, maint. à la sect. d'histoire; Spire, br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 104e; Bayle, du 150e, passe au 82e.

Les lieut. : Guth, adj. au trés. du 115e, passe au 129e; Tock, du 79e, passe au 47e; Autier, du 132e, passe au 65e; de l'Escale, du 65e, passe au 132e; Bretillot, du 67e, passe au 27e; Croiset, du 109e, passe au 41e; Lannoy, du 1er tir., passe au 4e tir.; Audibert, du 6e, passe au 35e; Duran, du 138e, passe au 9e; Saint-Martin, du 123e, passe au 9e; Potin, du 150e passe au 74e; Favre, du 130e, passe au 27e bat. de chass.; Tricand de Lagoutte, du 96e, passe au 32e; Suquet, du 111e, passe au 13e; Dufresne, du 36e, passe au 47e; Meunier, du 69e, passe au 72e; Peyre, du 131e, passe au 17e; de Curières de Castelnau, sous-lieut. au 114e, passe au 139e.

CAVALERIE

MM. Michel, cap. au 1er spahis, passe au 4e spahis, maint. dét. dans les rem.; Rocas, cap. au 4e spahis, passe au 1er spahis, maint. dét. dans les rem.; Gaudin de Villaine, lieut. au 2e chass., passe au 1er chass. d'Afr.; Saint-Gal, lieut. au 7e huss., passe au 2e chass.; Seigner, lieut. au 5e cuir., passe au 13e cuir.; Pelletier de Saint-Pierre, lieut. au 24e drag., passe au 30e drag.; Liénard, lieut. au 3e chass. d'Afr., passe au 19e drag.; d'Ocagne, sous-lieut. au 5e cuir., passe au 10e cuir.; O'Mahony, sous-lieut. au 1er drag., passe au 12e cuir.; Casadavant, sous-lieut. au 6e drag., passe au 2e drag.; Héron, sous-lieut. au 12e drag., passe au 11e drag.; de Chauvenet, sous-lieut. au 14e drag., passe au 15e drag.; du Bois de Maquillé, sous-lieut. au 24e drag., passe au 19e drag.; Duseigneur, sous-lieut. au 26e drag., passe au 5e huss.; Jeannerod, sous-lieut. au 12e chass., passe au 9e chass.; Ignard, sous-lieut. au 13e chass., passe au 20e chass.; Farcis, sous-lieut. au 19e chass., passe au 21e chass.; Quiot, sous-lieut. au 7e huss., passe au 2e huss.; Paulus, sous-lieut. au 8e huss., passe au 4e huss.

ARTILLERIE

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après :

Les chefs d'esc. : Cahen, du 36e, membre de la commiss. d'expér. de Versailles, est cl. au 15e rég., 4e gr.; Crozy, du 15e, est cl. au 36e, membre de la commiss. d'expér. de Versailles.

Les cap. : Julliard, instruct. d'équit. au 31e, dés. pour comm. la 7e batt. dudit rég.; Vinet, du 26e (2e bur., 3e direct., au minist. de la Guerre), cl. au 16e bat. pour comm. la 4e batt.; Sorne, du 16e bat., cl. au 26e rég., 7e batt. (2e bur., 3e direct., au minist. de la Guerre); Porte, du 23e (dép. du matér. de l'art. de Toulouse), cl. au 34e (2e bur. de la 3e direct. au min. de la Guerre); Roos, du 31e, cl. à l'ét.-maj. part. (direct. de Nice).

Les lieut. : Marey-Monge, du 4e rég., à Héricourt, cl. au 31e, pour faire fonct. d'instruct. d'équit.; Bonnel, du 4e bat., cl. au 29e, La Fère; Magnin, du 4e bat., à Givet, cl. au 12e rég., 13e batt., à Oran; Villard, du 12e rég., à Oran, cl. aux batt. alp. de la 14e rég.; Chambellan, du 2e rég., cl. aux batt. alp. de la 14e rég.; Peslin, du 10e rég., cl. au 4e bat., 1re batt.; Pommeret, du 21e, cl. au 4e rég., 7e batt., à Givet; Kappelhoff, du 2e rég. (batt. alp. de la 14e rég.), cl. au 15e bat., 1re batt.; Bouyssou, sous-lieut. au 20e rég., cl. au 26e; Guiard, sous-lieut. au 17e rég., cl. au 16e rég.

Réintégration. — M. Enchery, cap. h. c. (mission en Macédoine), est réint. dans les cadres de l'armée, en rempl. numér. de M. Antoine, retr., nommé dir. du parc du 15e rég.

Les chefs artif. : Weber, du 11e d'art., cl. au 22e rég.; Delong, du 22e d'art., cl. au 11e.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

MM. Escot, vétér.-maj. au 2e d'art. (en inst. de retr.), est classé, p. o., au 39e d'art.; Fray, vétér.-maj. au 39e d'art. (n'a pas rej.), est aff. au 2e d'art.; Belorgey, vétér. en sec. du 23e drag., est aff. au 14e drag.; Salins, vétér. en sec. au 14e drag., direct. de l'annexe de rem. du Lys, est cl. au 23e drag., maint.; Monnier, vétér. en sec. au 5e chass. d'Afr., est pl. h. c. (Tonkin); Lafargue, vétér. en sec. au 3e chass. d'Afr., est aff. au 5e chass. d'Afr.; Colomès, aide-vétér. au 18e d'art., est aff. au 3e d'art.; Sarrejabout, aide-vétér. au 9e chass., est aff. au 8e chass.; Grossetti, aide-vétér. au 15e drag., est aff. au 3e chass. d'Afrique.

GÉNIE

MM. Borgoltz, chef de bat. à Belfort, est nommé chef du génie; Chaudoye, cap. en 1er au 7e bat., à Besançon, est nommé adj. au col. comm. par intér. le génie de la 7e rég.; Collomb, cap. à Lyon, est dés. pour Grenoble; Noir, cap. à Grenoble, est dés. pour la 4e rég.; Boillot, cap. au camp de Châlons, est dés. pour le 7e bat., à Besançon; Gaubert, lieut. en 1er au 7e rég., passe au 3e rég., 6e bat., à Verdun; Bobinet, off. d'adm. de 3e cl. h. c. (en congé, rentr. du Dahomey), est réint. dans les cadres et dés. pour l'Algérie.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

M. Roche, chef d'esc. comm. le 16e esc., est nommé au comm. du 15e esc.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

Les méd. princ. de 1re cl. : Reverchon, méd. chef des salles milit. de l'hosp. mixte de Dijon, nommé méd. chef des salles milit. de l'hosp. mixte de Nice, est nommé méd. chef des salles milit. de l'hosp. mixte de Besançon; Bruant, méd. chef des salles milit. de l'hosp. mixte de Besançon, est nommé méd. chef des salles milit. de l'hosp. mixte de Nice.

Les méd.-maj. de 1re cl. : Labroue, du 3e d'art., passe aux salles milit. de l'hosp. mixte de Saint-Etienne; Courtois, du 163e, passe au 3e d'art.; Lebon, du 132e, passe à l'hôp. milit. de Marseille.

Les méd.-maj. de 2e cl. : Barbière, du 1er drag., passe au 163e d'inf.; Coste, des hôp. milit. de la div. d'Oran, passe au 53e d'inf.; Parant, du 3e huss., passe au 1er spahis; Lesterlin, du 13e drag., passe au 1er drag.; Pignet, du 1er spahis, passe aux hôp. milit. de la div. d'Alger; Brice, du 51e d'inf., dés. pour le 162e, est maint. au 51e; Langlois, du 56e d'inf., passe au 3e huss.; Cassan, du 118e d'inf., passe au 68e; Paul, au 65e d'inf., passe au 162e.

Les aides-maj. de 1re cl. : Ser, des hôp. milit. de la div. de Constantine, passe au 118e; Dargein, des hôp. milit. de la div. d'Oran, passe au 2e zouaves.

Les aides-maj. de 2e cl. : Cazeneuve, de l'hôp. milit. du Dey, à Alger, passe aux hôp. milit. de la div. d'Oran; Rémy, de l'hôp. de Constantine, passe aux hôp. milit. de la div. de Constantine.

Le pharm.-maj. de 1re cl. Guillot, de l'hôp. milit. de Chambéry, passe à l'hôp. milit. Villemanzy, à Lyon.

Le pharm.-maj. de 2e cl. Sarthou, de l'hôp. milit. de Bordeaux, passe à l'hôp. milit. de Bastia.

Le pharm. aide-maj. de 1re cl. Comte, de l'hôp milit. de Bastia, passe à l'hôp. milit. de Chambéry.

Les off. d'adm. de 1re cl. : Valéry, comm. la 20e sect. d'infirm., à Oran, est nommé gestion. de l'hôp. milit de Perpignan; Gimel, des hôp. milit. de la div. d'Oran, est nommé au comm. de la 20e sect. d'infirm., à Oran.

Les off. d'adm. de 2e cl. : Fage, de la dir. du serv. de santé du 4e corps, au Mans, passe à l'hôp. milit. de Toul; Geneves, du mag. de rés. de Marseille, est nommé adj. au comm. de la 23e sect. d'infirm., à Troyes; Ballet, adj. au comm. de la 4e sect. d'infirm., au Mans, passe à la dir. du serv. de santé du 4e corps, au Mans; Lesparre, des hôp. milit. de Toul, passe à l'hôp. milit. de Bordeaux.

TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE

Sont promus dans le service de 2e ligne de la télégraphie militaire aux emplois ci-après indiqués, savoir :

A l'emploi de chef de section. — Les sous-chefs de sect. dans le serv. de la télégr. milit. : Dennery, Larose, Janvier, Burgue, Wallimann.

ÉCOLE DE GENDARMERIE

Liste des candidats à l'Ecole des sous-officiers de gendarmerie déclarés admissibles aux examens oraux et d'instruction militaire pratique à la suite des épreuves écrites qu'ils ont subies le 30 Avril 1906 :

Gouvernement militaire de Paris. — Barbier, mar. des log. (garde républ.); Bertrand, mar. des log. (garde républ.); Dupont, mar. des log. (lég. de Paris); Noël, mar. des log. (garde républ.); Privat, mar. des log. (garde républ.).

1er corps d'armée. — Taillandier, mar. des log. (1re lég.); Urlinette, mar. des log. (1re lég.).

3e corps. — Pouillat, mar. des log. (3e lég.); Prior, mar. des log. (3e lég.).

5e corps. — Farge, mar. des log. (5e lég.).

9e corps. — Boiziau, mar. des log. chef (9e lég.); Forestier, mar. des log. chef (9e lég.); Maye, mar. des log. chef (9e lég.).

10e corps. — Henry, mar. des log. (10e lég.).

15e corps. — Payan, mar. des log. chef (15e lég.).

20e corps. — Mauchauffé, mar. des log. (20e lég.).

Légion d'honneur

Armée active

Ont été promus ou nommés dans la Légion d'honneur :

Officiers

INFANTERIE

MM. : 88e rég., Lassault, lieut.-col.; 114e rég., Baudry, maj.; 139e rég., du Crest, col. br.; 163e rég., Grille, lieut.-col.

146e rég., M. de Morin, col.

JUSTICE MILITAIRE

M. Darblade, chef de bat. au 125e d'inf., commiss. du gouv. près le conseil de guerre de Constantine.

ARTILLERIE

Etat-maj. part., M. Pilate, chef d'esc. à la dir. de Versailles; 39e rég., M. Ducasse, col. br.

GÉNIE

Et.-maj. part., M. Millot, lieut.-col., dir. du génie à Nancy.

INTENDANCE MILITAIRE

Off. d'adm. (bur. de l'intend.), M. Prat, off. d'adm. de 1re cl. dans le 20e corps d'armée.

MM. Szarvas, maj. du 8e d'inf.; Tocanne, lieut.-col. du 127e d'inf.; de Bonnières de Wierre, lieut.-col. du 21e drag.; de Fontanges, col. du 19e chass.; Hanoteau, lieut.-col. br. du génie.

Chevaliers

INFANTERIE

26e rég., M. Cuny, cap.

CAVALERIE

8e rég. de drag., M. Durand, lieut. porte-étend.; 9e rég., M. L'Hotte, chef d'esc.

ARTILLERIE

Serv. d'ét.-maj., M. Proeschel, cap. en 1er br., h. c., à l'ét.-maj. de la 2e div. de cav.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

M. Bernasconi, vétér. en 1er au 12e rég. de drag.

CHEFS DE MUSIQUE

M. Audibert, chef de mus. de 1re cl. au 155e d'inf.

Sont promus chevaliers :

Les cap. Joussinaud de Tourdonnet, du 33e d'inf.; Gardot, du 73e; Varret, du 145e; Bigot, du 16e bat. de chass.; Piole, du 19e chass.; Lenys et Burau, de la 1re lég. de gend.; Lexa, lieut. à la 1re lég. de gend.; les cap. Varasse, du 2e bat. d'art. à pied; Mahieu, du 27e d'art.; les off. d'adm. de 1re cl. Cortot et Picard, du serv. de l'art.; Salome, du génie; Rodary, de l'intend.; Corteggiani, du serv. de santé; Renard, méd.-maj. de 1re cl. au 73e d'inf.; Delerue, chef de bat. au 2e terr. d'inf.; Duvillier, cap. au gr. terr. du 2e bat. d'art.; Kieken, cap. au gr. terr. du 27e d'art.

Réserve

Chevalier

Rég. de Dreux, M. Treillé, cap. de rés.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur

Troupes coloniales

Pour officier

INFANTERIE COLONIALE

MM. Bouchet, chef de bat. au 10e rég.; Bigallet, chef de bat. au 7e rég.; Buyck, lieut.-col. au 5e rég.

SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

M. Lapin, chef d'esc. d'art. en retr., commiss. du gouv. près le conseil de guerre de Lyon.

SERVICE DE SANTÉ

M. Reynaud, méd. princ. de 2e cl. des troupes col.

Pour chevalier

INFANTERIE COLONIALE

MM. Kieffer, lieut. au 11e rég.; Dubroca, lieut. au 7e rég.; Latreuille, cap. d'inf. terr. à la disp. des troupes col. résidant à Porto-Novo; Maronnier, sous-lieut. au 21e rég.

M. Roux, adjud. au 4e rég.

ARTILLERIE COLONIALE

M. Lacroix, lieut. au 2e rég.

Médaille militaire

La Médaille militaire a été conférée aux militaires dont les noms suivent :

INFANTERIE

Comp. sahar. du Tidikelt, Ali ben Alia, sold. de 1re cl.

9e rég., Bonneville, adjud.; 20e rég., Amblard, adjud.; 31e rég., Renaud, adjud.; 35e rég., Beudin, serg.-maj. tamb.-maj.; 80e rég., Bressy, serg.; 115e rég., Fagnou, adjud.; 116e rég., Ecard, adjud.; 5e bat. de chass., Douriaux, adjud.; 1er rég. de tir. alg., Laldji Ammar Benhocine, serg.; Ghanès Hocine ben Kaci, sold. de 1re cl.; Aberkane Mhamed, sold. de 1re cl.; Aïci Mohammed Ben Ahmed, tamb.; Hassani Saïd Benslimane, sold. de 1re cl.; Boudib Miloud Benkasdour, sold. de 1re cl.; 2e rég. de tir. alg., Benabed Djilali ould Hattabi, serg.; Hammou Miloud ben Daoub, serg.; Belkhir Abd el Kader ben Bendris, serg.; Habibi Mohammed ben Larbi, sold. de 1re cl.; Mahdani Khaïali ould Mohammed dit Benabbou, sold. de 1re cl.; 3e rég. de tir. alg., Benamri Derradji, serg.; Brinis Ahmed ben Mohammed, capor.; Serraï Lahkdar ben Salem, clairon; Djouani Saïd Benkaci, sold. de 1re cl.; Benlarbi Mohammed ben Saïd, serg.; 4e rég. de tir. alg., Ouarab Mahommed ben Saïd, serg.; comp. sahar. du Tidikeldt, Larbouai Mohamed, sold.; 1er rég. étr., Savignoni, capor.; 2e rég. étr., Michon, serg.; Canioni, sold. de 1re cl.

153e rég, Uhereck, serg.; 160e rég., Fogel, adjud.

Luce, adjud. au 1er d'inf.; Quenoy, serg.-maj. au 33e; Penichot, serg.-maj. au 43e; Giret, serg. au 84e; Bothx, serg. au 145e; Cochet, mar. des log. au 4e cuir.; Vandenbeusch, brig. au 19e chass.; Bourdrel, mar. des log. chef à la 1re lég. de gend.; Thouvenin, mar. des log. à la 1re lég. de gend.; Mabilotte, brig. à la 1re lég. de gend.; Cornette, adjud. au 27e d'art.; Multédo, adjud. au 1er esc. du train; Colteau, portier consigne du génie; Bailly, serg. à la 1re sect. de commis et ouvr.; Lecerf, serg. à la 1re sect. de commis et ouvriers.

Morel, adjud. au 1er terr. d'inf.; Dominois, sold. du 7e d'inf.; Anselin, adjud. de rés. au 15e d'art.; Nivesse, mar. des log. aux canonn. sédentaires de Lille.

CAVALERIE

20e rég. de chass., Gérardin, adjud.; 1er rég. de spahis, Rekaïzi Senouci ben Brahim, spahi de 2e cl.; aff. indig., Ahmed ben Kouider, spahi au 2e rég., dét au bur. des aff. indig. de Tiaret.

8e rég. de drag., Barré, adjud. vaguem.; Pierrat, mar. des log.; 5e rég. de huss., Parisot, brig. maître mar.-ferr.

ARTILLERIE

39e rég. (art. de la 2e div. de cav.), Bertrand, adjud.

8e rég., Aubry, adjud.

GÉNIE

4e rég., Gernoux, adjud.

GENDARMERIE

2e lég., Périn, gend.; 5e lég., Voinchet, mar. des log.; 6e lég., Dessoy, gend.; 7e lég., Picard, gend.; 16e lég. *bis*, Legris, mar. des log.; 17e lég., Birault, gend.; 19e lég., Mathieu, gend.; 20e lég., Layer, gend.

20e lég., Lamy, adjud.

JUSTICE MILITAIRE

Leonetti, serg. huissier appariteur près le conseil de guerre de Nancy.

INFIRMIERS MILITAIRES

23e sect., Collinet, serg. concierge de l'hôp. milit. de Nancy.

Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

1er rég., Legriel, adjud.; Billequey, chef de fanf.; 2e rég., Souvayre, adjud.; Romieu, adjud.; 3e rég., Biétry, adjud.; 5e rég., Thibault, adjud.; 6e rég., Porée, adjud.; Clert, adjud.; 7e rég., Laug, capor.; 8e rég., Tardieu, adjud.; 21e rég., Jermann, sold.; 22e rég., Mallet, adjud.; 23e rég., Pagani, adjud.; 24e rég., Tavernier, serg.

A été inscrit au tableau de concours pour la Médaille militaire au titre des expéditions lointaine : M. Jacquelin, adjud. au 6e d'inf. col.

2e rég., Leclerc, serg.

SECTION DE SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR COLONIAUX

Cornillac, adjud.

ARTILLERIE COLONIALE

Sandrié de Jouy, adjud. au corps d'occup. de Chine.

Réserve. — Nominations

INFANTERIE

Les officiers dont les noms suivent ont été nommés dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie aux grades ci-après et ont reçu les affectations suivantes :

Au grade de lieutenant-colonel. — Serv. du recrut. : M. Charpiat, lieut.-col. d'inf.

Au grade de chef de bataillon. — Serv. du recrut. : les chefs de bat. d'inf. Kuntz, Delater, Richier et Levat.

Au grade de capitaine. — Les cap. d'inf. retr. : rég. d'Evreux, de Bray; de Lisieux, Portaels; de Mamers, Gaudiot; de Chartres, Collignon; de Bar-le-Duc, Coillée; de Toul, Villemin; de Vesoul, Rabelil; de Mâcon, Wagner; de Cosne, Bix; de Châtellerault, Lutzviller; de Saint-Brieuc, Hedou; d'Aurillac, Voignault; de Bourgoin, Coutou; de Montélimar, de Laselve; de Gap, Dayon; de Digne, Pons; de la Corse, Brunati et Pernice; de Montpellier, Gabarra; de Rodez, Rancurely-Semon; de Foix, Sarda; de Libourne, Garnier; du 154e, Royer; du 4e zouaves, Sié, groupe de Paris, à la disp. du gén. comm. le 19e corps.

Au grade de sous-lieutenant. — Rég. de Lille : Dubernard, serg. rés. au corps; rég. de Valenciennes : Walrand et Gabet, serg. rés. au 145e; Lazard, Pinoteau, Delannoy, serg. au rég. de Lille; Dupuis, adj. au 8e terr.; Douay, serg. rés. au rég. de Dunkerque; Malivat, serg. rés. au rég. de Saint-Omer; Derreumaux, serg. rés. au rég. de Bar-le-Duc; Julliany, serg. rés. au rég. de Lons-le-Saunier; rég. de Cambrai : Maillet, adjud. rés., et Pagnies, serg. rés., au corps; Lecat, serg. rés. au rég. de Saint-Omer; Nicolaï, adjud. rés. au rég. de la Corse; Bataille, adjud. au 22e terr.; Somon, serg. rés. au rég. de Lille; rég. d'Avesnes : Demange, adjud. rés. au rég. de Mézières; rég. d'Arras : Burau, adjud. rés. au 154e; Louvet et Poquet, serg. rés. au corps; rég. de Béthune : Maréchal, rég. rés. au rég. d'Amiens; Sockeel, serg. rés. au rég. de Saint-Omer; Crespel et Charvet, serg. rés. au rég. de Lille; rég. de Saint-Omer : de France, Houtefeuille, Lehnert, Bérenger, Delahaye, serg. rés. au corps; rég. de Dunkerque : Colas, Huret, serg. rés. au corps; Legrand, serg. rés. au rég. de Lille; Jey, serg. au rég. de Grenoble;

Rég. de Saint-Quentin : Beguin, Millot, serg. rés. au corps; Ame de Saint-Didier, de Guilhermy, Vernhes, serg. rés. au rég. de Soissons; Berot, Prat, Pauchet, Charpentier, Cartier, Bresson, serg. rés. au rég. de Beauvais; Pardou, serg. au 13e terr.; Pehu, serg. rés. au rég. de Reims; rég. de Beauvais : Muteau, serg. rés. au corps; rég. d'Amiens : Boissière, serg. rés. au corps; de la Chaise et Léry, serg. rés. au rég. de Beauvais; rég. d'Abbeville : Rodocanachi, serg. rés. au corps; Tharel, serg. rés. au rég. du Havre; Dujardin, Bail, Carré, Lévy, Lenormand, serg. rés.; Faussemagne, adjud. rés. au rég. de Compiègne; rég. de Laon : Bize, serg. rés. au corps; Brisse, serg. rés. au rég. de Cambrai; Hérisson, serg. rés. au rég. d'Angers; rég. de Péronne : Lamele, Bellier, adjud. de rés.; Mongin, Petit et Ziégler, serg. rés. au corps; rég. de Bernay : Bléry, Durvy, Chamuet, Lengyel, serg. rés. au corps; Salles, serg. rés. au rég. d'Evreux;

Rég. de Falaise : Delalande, Brault et Bretin, serg. rés. au rég. d'Evreux; rég. de Lisieux : Baraduc, serg. rés. au corps; rég. de Rouen-Nord : Guillet, d'Escravayat, de la Barrière, Roussel et Thoumyre, serg. rés. au corps; rég. de Rouen-Sud : Lecacheur, Lucas, Gallerand, serg. rés. au corps; rég du Havre : Perony, serg. rés. au rég. de Bourges; rég. de Laval : Le Marie, serg. au rég. de Dreux; d'Aboville, serg. rés. au corps; rég. de Mayenne : Jacquot, adjud. rés.; Chabrun, Dubois et Rouard, serg. rés. au corps; rég. de Mamers : Fatrel, adjud. rés. au rég. de Bordeaux; Diore, adjud. rés. au rég. de Rennes; rég. du Mans : Mommarche et Grapez, serg. rés. au corps; rég. de Dreux : Achard, Carcopino, Hollier, Larousse, Lefranc et Pittaud de Forges, serg. rés. au corps; rég. de Chartres : Chatelain, Michaut, serg. rés. au corps; rég. d'Alençon : Maugard, serg. rés. au rég. de Bernay; Lemonnier, serg. rés. au rég. d'Argentan; rég. d'Argentan : Desmaisons, serg. rés. au corps; rég. de Sens : Naudin, serg. rés. au corps; rég. de Fontainebleau : Laurent et Mouly, serg. rés. au corps;

Rég. de Melun : Auerach, serg. rés. au corps; Charrier, serg. rés. au rég. de Guéret; rég. de Coulommiers : D[illegible]uches, serg. rés. au corps; rég. de Montargis : Godard, adjud. au 17e terr.; Jaupitre, Bannier et Le Sache, serg. rés. au corps; Cons, serg. rés au rég. de Poitiers; rég. de Blois : Duneau, Millot, serg. rés. au corps; Mairesse, serg. rés. au rég. de Melun; rég. d'Orléans : Perrault et Raguenet de Saint-Alban, serg. rés. au corps; rég. de Bar-le-Duc : Facdouel, serg. rés. au corps; Wapler, serg. rés. au rég. de Lisieux; rég. de Mézières : Guiny, adjud. rés.; Lesoier et Herbulot, serg. rés. au corps; rég de Reims : Ponsignon, Lot, Marigny et Menière, serg. rés. au corps; rég. de Châlons-sur-Marne : Agostini, Fanneau, de Lahorie, adjud. rés.; Gallet, serg. rés. au corps; Blot, adjud. rés. au rég. de Reims; Godard, serg. rés. au 160e; Paques, serg. rés. au rég. de Mézières; rég. de Toul : Delaval, Braun, Purnot, serg. rés. au corps; Bachelard, Koll, serg. rés. au rég. de Nancy; rég. de Troyes : Druesne, adjud. au 4e terr.; Imhaus, Oudot, serg. rés. au corps; Gille, Le Monnier, Liégey, Schwab, Toussaint, Vérain, serg. rés. au rég. de Nancy; Fourot, serg. rés. au 15e; rég. de Neufchâteau; Joly, serg. rés. au corps; rég. de Belfort : Charton, Devillers et Houbre, serg. rés. au corps;

Rég. de Vesoul : Munch, serg. rés. au corps; Hubert, adjud. rés. au rég. de Besançon; Picot, adjud. au 106e; rég. de Langres : Nargaud, adjud. rés. au corps; Varney, serg. rés. au 109e; rég. d'Epinal : Finance et Gentil, serg. rés. au 162e; rég. de Lons-le-Saunier : Berroux, serg. au corps; rég. de Bourg : Brazier, serg. rés. au corps; reg. de Belley : Raffaelli, adjud. rés. au rég. de la Corse; Meyer, serg. rés. au rég. de Reims; rég. de Dijon : Tillequin, serg. rés. au corps; rég. de Chalon-sur-Saône : Bedu, adjud. rés. au corps; Fagot, adjud. au 59e terr.; rég. de Mâcon : Dauxois, serg. rés. au corps; rég. de Cosne : Couturier, serg. rés. au rég. de Périgueux; rég. de Bourges : Emin, Roberton, adjud. de rés.; Habaut, serg. rés. au corps; rég. d'Autun : Bailly et Cernusson, adjud. rés. au rég. de Dijon; Gaulherot, serg. rés. au rég. de Besançon; rég. de Nevers : Thomas, adjud. de rés.; Duché de Bricourt, serg. rés. au corps; rég. de Châteauroux : Potonet, adjud. de rés. au 3e tir.; Krœpflen, adjud. rés. au 152e; Douay, serg rés. au 148e;

Rég. du Blanc : Rolland, serg. rés. au corps; rég. de Parthenay : Bougnot, serg. rés. au corps; rég. de Poitiers : Bluteau, adjud. 68e terr.; Gardet, adjud. au 111e terr.; de Couhe de Lusignan, serg. rés. au corps; rég. d'Angers : Roux, adjud. rés. au rég. de Châtellerault; Senot de la Londe, André et Bertrand Bessonneau, serg. rés. au corps; rég. de Guingamp : Hallouet, adjud. rés. au rég. de Rennes; rég. de Saint-Brieuc : Fanton, serg. rés. au corps; rég. de Rennes : Deschamps, adjud. rés.; de Savignon, serg. rés. au corps; rég. de Vitré : Brès, serg. rés. au corps.

Les sous-officiers dont les noms suivent ont été nommés, dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie, aux grades ci-après et ont reçu les affectations suivantes :

Rég. de Cherbourg : Graffin, adjud.; Ducloux et Grossiord, serg. au rég. d'Orléans; Legastelois, serg. au rég. de Perpignan; Leneveu, serg. au corps; rég. de Saint-Malo : Orhand, adjud. au 85e terr.; Baillet, serg. au corps; rég. de Granville : Baccelli, adjud. 116e terr.; rég. de Saint-Lô : Pothron, serg. au rég. de Dreux; de Boissonneaux de Chevigny, serg. au rég de Nancy; rég. de Nantes : Harré, adjud. au 81e terr.; Meyer, serg. au corps; Armynot du Chatelet, serg. au rég. de Coulommiers; rég. d'Ancenis : Leray, serg. au rég. de Nantes; rég. de La Roche-sur-Yon : Feuillade, adjud. au rég. d'Aurillac; Du nand et Lamotte, serg. au corps; rég. de Fontenay-le-Comte : Lotte, serg. au rég. de Lisieux;

Rég. de Quimper : Lozac'h, serg. au rég. de Guingamp; Huet, serg. au rég. de Rennes; Mouchard, adjud. au 22e terr.; Brouant, Davion, Bayard, serg. au rég. de Rouen-Sud; Girard, serg. au 4e zouaves (groupe de Paris); Bertrand, serg. au rég. de Caen; Dufaure de la Prade et Porée, serg. au rég. du Havre; rég. de Lorient : Sauvée, serg. au rég. de Quimper; Le Meitour, serg. au rég. de Vannes; Caradec, serg. au corps; rég. de Limoges : Vigneron, serg. au corps; Guerber, serg. au rég. de Guéret; rég. de Magnac-Laval : Charles, adjud. au 89e terr.; Tardieu, adjud. au 90e terr.; Desmier, serg. au rég. d'Angoulême; rég. de Guéret : Thibault, adjud. au corps; Pezaud, adjud. au 154e terr. d'inf.; Espéran dieu, adjud. au 120e terr.; rég. de Tulle : Durousseau-Dugontier, serg. rés. au rég. d'Angoulême; rég. de Périgueux : Couzy, adjud. au 96e terr.; Raynaud, serg au corps; rég. d'Angoulême : Viroulaud, serg. au corps;

Rég. de Brive : Goetz, adjud. au 54e terr.; rég. de Bergerac : Mouleydière, adjud. au 96e terr.; Dulac, adjud. de rés. au rég. de Tulle; de la Faye de Guerre, serg. rés. au rég. de Marmande; rég. de Riom : Fonbonne et Vendeuge, serg. rés. au corps; rég. de Saint-Etienne : Vialatoux, adjud. au 109e terr.; Michel, serg. rés. au rég. de Montbrison; rég. d'Aurillac : Dandurand, adjud. rés. au rég. de Foix; Louvat, adjud. rés. au rég. de Riom; Maziol, serg. rés. au corps; rég. de Montbrison : Blanc, serg. rés. au rég. de Marseille; rég. de Roanne : de Vaulx, serg. rés au rég. de Riom.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *contrôleur adjoint de la mar.*, l'ing. 1re cl. Bijard; — *commis princ. 1re cl.* (commissariat), M. Le Bris; — *commis princ. 2e cl.*, M. Pin; — *commis princ. 3e cl.*, M. Le Moigne; — *commis 1re cl.*, M. Vergnay; — *commis 2e cl.*, M. Morand; — *commis 4e cl.*, M. Puget, p. servir à Brest; — *garde marit.*, à La Ciotat, M. Gilardi; — *chef guetteur 1re cl.*, M. Constant; — *chefs guetteurs 2e cl.*, MM. Férec et Saint-Jalmes; — *guetteurs 1re cl.*, MM. Guélou et Danielou; — *guetteurs 2e cl.*, MM. Kermaïdic et Hamon.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — M. Imhoff, congé p. eaux de Plombières.

Cap. de frég. — MM. Morier, rentré congé, prend fonct. chef 2e section état.-maj. 3e arrond.; du Bourquet de la Lande-Boudan, conval. 2 m.; Miron de l'Espinay, congé 2 m. p. eaux thermales; Desbans dés. p. serv. hydrograph., Paris; Lahondé a été emb. s. *Requin*; Delguey de Malavas, congé p. eaux Châtel-Guyon.

Lieut. de vaiss. — MM. Moret et L'Eost, conval. 3 m.; Le Roux dés. p. fonct. adjudant-major à Tou-

lon; Dumesnil dés. p. fonct. aide de c. de l'am. Manceron, rempl. Lapérouse; Fépoux prend command. *Lutin* (Bizerte); Paul de Saulces dés. p emb. s. *Dupuy-de-Lôme*; Le Bert, de Brest, passe au serv. des archives, Toulon; Kervella, de la *Sainte-Barbe*, dés p. emb. s. *Saône;* Martin de la Martinière dés. u. emb c. fusil. s. *Dupuy-de-Lôme;* Dubois dés p emb. s. *Sainte-Barbe;* Charmettant, du *Lalande*, dés p. emb. c. fusil. s. *Dupuy-de-Lôme;* Dubois dés. p. emb. s. *Lalande;* Mac Gucklin de Slane est adjoint c. adjudant au cap. de vaiss. chef div. garde-côtes pendant man. nav., et emb. s *Requin*.

Enseignes. — MM. Dreyer, conval. 3 m.; Juge, du serv. hydrograph., résid. conditionn.; Perrette, de l'*Amiral-Aube*, dés. p. emb. s. *Saône;* Delcourt dés. p. emb. s. *Amiral-Aube;* Sanson dés p. emb. s. flottille torp. océan Indien; de Carné, conval. 3 m.; Le Moullec emb. s *Dunois;* Dessenon sert major. gén., Brest; Ledrain, déb. *Meurthe*, conval. 3 m.

— La spécialité de fusilier est conférée aux lieut. de vaiss. Aschbacher et Corre; aux enseignes Demarquay, Dessenon, Le Moullec, Rouzaud et Renaud. Le prix d'ensemble (une jumelle télémètre) est décerné à M. Aschbacher, et le prix de tir à l'enseigne Demarquay.

Sont dés p. embarquer pendant les manœuvres navales :

Sur le *Requin*, les lieut. de vaiss. Violette, Crosson et Morris; les enseignes Vassal, Renard, Dubreuil, Sagon, Filbien (canonn.); les mécan. princ. 1re cl. Abel et Mignot; le méc. pr. 2e cl. Janvier.

Sur le *Caïman*, les lieut de vaiss. Rabot, Maupetit, Brossier et Legrand; les enseignes Duroch, Cazalis, Grellet de la Deyte et Pascal; les mécan. princ. 1re cl. Deguy et Bour; le mécan. princ. 2e cl. Bouisson.

Sur l'*Indomptable*, les lieut. de vaiss. Bernard, Magnier et Flambard; les enseignes Villedieu de Torcy, Martin et Poitevin; les mécan. princ. 1re cl. Berthier et Vivarès; le mécan. princ. 2e cl. Socreste.

Sur l'*Alger*, les lieut. de vaiss. Jacob, Devarenne et Lenoble; les enseignes Guyot, Rodellec du Portzic et Guibert (fusil.); les mécan. princ. 1re cl. Sanguin et Ruel; le méc. princ. 2e cl. Guironnet.

— Sont dés. p. emb. s. les bât. suivants, qui armeront à Cherbourg p. Le Havre, à l'occasion de la grande semaine marit.

Sur le *Valmy*, les enseignes Ducom, de Loynes d'Estrées et de Marquay; le mécan. princ. 1re cl. Menaud; le mécan. princ. 2e cl. Armand.

Sur le *Jemmapes*, le lieut. de vaiss. Duras; les enseignes Lévêque de Vilmorin, Kornprobst; le mécan. princ. 2e cl. Chalaye.

Sur le *Furieux*, les lieut. de vaiss. Marc et de Poyen; les enseignes Fleury et Auverny; le mécan. princ. 1re cl. Apler.

Mouvements de la flotte

Guichen arrivé à Hakodaté; — *Catinat* mouillé à Papeete; — *Zélée* arrivée à Sum; — *Montcalm*, *Gueydon* et *Dupetit-Thouars* arrivés à Woosung; — *Vaucluse* quitté Nouméa p. les Nouvelles-Hébrides; — *Troude* mouillé à Rochefort, rentrant en France; — *Chasseloup-Laubat* et *D'Estrées* arrivés à Saint-Pierre et Miquelon; — *Amiral-Aube* appareillé de Cherbourg p. la Norvège; — *Duguay-Trouin* quitté Leith.

INFORMATIONS

Le colonel Sarrail, du 30e d'infanterie, a été nommé commandant militaire du Palais-Bourbon.

— Le ministre de la Guerre a assisté, le 14 Juin, à des manœuvres au camp de Mailly.

— La rupture diplomatique entre la Roumanie et la Grèce est un fait accompli. Les sujets roumains habitant la Grèce sont placés sous la protection de la France.

— Le 13e concours fédéral de tir a commencé à Nancy, le 13 Juin.

— Le tour d'examen des candidats à Saint-Cyr admis à subir les épreuves orales est déterminé par l'ordre alphabétique du premier de leurs noms, à partir d'une lettre initiale tirée au sort au ministère de la Guerre.

Pour le concours de 1906, la lettre initiale est la lettre S.

LIGUE MARITIME FRANÇAISE. — La Grande Semaine maritime, qui doit avoir lieu du 9 au 17 Juillet, s'annonce dans d'excellentes conditions, de nombreuses demandes de la Marine a bien voulu prescrire l'envoi au Havre de cinq navires de guerre, pour rehausser l'éclat de cette manifestation.

L'Exposition de Bordeaux s'annonce également très heureusement, de nombreuses demandes d'admission sont parvenues au commissariat général.

Le comité, réuni le 15 Juin, a longuement étudié la question des commissions d'océanographie et d'assistance, et la possibilité de remédier aux inconvénients qui résultent pour la Marine marchande de la dispersion de ses services dans plusieurs ministères.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

M. G., Paris. — Faites-moi connaître votre adresse, je vous répondrai.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 134 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *1er Juillet 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LES grandes manœuvres navales ANGLAISES

Nous avons, à plusieurs reprises déjà, parlé ici de l'énorme effort fait, cette année, par l'Amirauté anglaise dans les grandes manœuvres navales qui, ayant commencé le 12 Juin, se termineront le 4 Juillet.

Près de 400 bâtiments, de tous tonnages et de toutes classes, y prennent part. C'est sûrement le plus grand déploiement de forces navales auquel on se soit jamais livré, et on peut dire que l'Angleterre a procédé, en cette circonstance, à une sorte de répétition générale du grand drame que serait la guerre maritime dans laquelle elle aurait un rôle à jouer.

Sur ces 400 navires, plus de 200 ont été mobilisés pour prendre part aux manœuvres. Les opérations de mobilisation semblent avoir

LES GRANDES MANŒUVRES NAVALES ANGLAISES

Le cuirassé « Canopus », de 13,000 tonnes et 18 n. 5, qui fait partie de la flotte rouge

été exécutées avec toute la célérité et tout l'ordre désirables.

L'Amirauté a cependant agi de façon à ce qu'une partie de ses ordres, tout au moins, gardé un caractère d'imprévu, qui correspond assez bien à ce qui se passerait en temps de guerre.

C'est ainsi que, dit notre confrère le *Moniteur de la Flotte*, dans la nuit du 14 Juin, un ordre fut envoyé à l'hôpital de Haslar : « Préparez-vous à recevoir deux cents blessés ». Ces hommes étaient envoyés des différents navires, et chaque homme avec l'indication de la nature de sa blessure, de telle sorte que, à l'arrivée à l'hôpital, le service médical connaissait la nature de l'affection et avait prévu le matériel de transport nécessaire. Quand les blessés arrivèrent, l'hôpital était prêt pour recevoir cinq cents blessés ; l'atelier des vivres de Royal Clarence reçut soudainement l'ordre d'envoyer à Portsmouth des provisions pour sept cents hommes pendant trente jours, et enfin les munitions complètes pour un cuirassé du type *Exmouth*. Aucun avertissement n'avait précédé ces ordres qui, tous, furent exécutés avec la plus grande promptitude.

La première période des manœuvres, qui s'est terminée le 17 Juin, avait, en réalité, pour but d'expérimenter le système de mobilisation générale.

Les combats que se sont livrés les deux flottes ennemies (flotte rouge, flotte de défense, amiral Wilson, commandant en chef; flotte bleue, ennemie, vice-amiral May, commandant en chef) se sont passés dans des conditions telles que rien, ou presque rien, n'en a été connu. Dans les nombreuses attaques qui ont été faites contre les ports de Sheerness, Portsmouth et Plymouth, ce sont seulement les destroyers et les torpilleurs qui ont donné ; le vrai but de ces démonstrations était de permettre à la défense de mettre en œuvre tous ses moyens et de procéder ainsi à une sorte de vérification de la mobilisation.

L'attaque de Portsmouth a cependant donné lieu à quelques incidents intéressants. Les destroyers et torpilleurs de la flotte bleue envoyèrent des embarcations qui, dans la nuit et avec le plus grand silence, vinrent poser des torpilles sous le barrage qui défendait l'entrée du port et le firent sauter. Les torpilleurs purent alors entrer dans le port et tenter la destruction des navires qui s'y trouvaient. Il semble toutefois que, poursuivis par les faisceaux des projecteurs et écrasés par l'artillerie à tir rapide de la défense, ils auraient été mis hors de combat avant d'avoir pu faire grand mal.

« A Sheerness, il y a eu également une tentative de forcement du port ; la garde était faite par le *Hearty*, et aussitôt que les destroyers ennemis vinrent à portée, la canonnade commença ; les cuirassés et croiseurs étaient à l'abri de toute surprise et tirèrent lorsque les destroyers entrèrent dans la zone dangereuse. Tous les destroyers reprirent la mer, sauf deux considérés comme capturés.

» A Plymouth, la flotte bleue fut repoussée par les 1re et 4e escadres de croiseurs, sous les ordres de l'amiral Bosanquet, qui poursuivit la flottille des torpilleurs jusque près des îles anglo-normandes ; dix de ces torpilleurs ont été capturés. La flotte bleue déclare que deux de ses torpilleurs ont réussi à atteindre le port de Plymouth, non gardé pendant le combat ; un de ces torpilleurs pénétra dans les docks de Millbay et pût mouiller un simulacre de mine ; en se retirant, le torpilleur essuya le feu du *Devonshire*. »

La semaine du 17 au 24 a été consacrée à la concentration des forces, qui ont eu à exécuter le programme de la troisième période. Les deux flottes en présence étaient composées comme suit :

Flotte rouge. — 21 cuirassés, 19 croiseurs cuirassés, 20 croiseurs protégés de 1re classe, 2 de 2e classe, 8 scouts, 41 contre-torpilleurs, avec les amiraux sir Wilson et lord Charles Beresford, le vice-amiral sir A. Curzon-Howe et les contre-amiraux Groome, Bridgeman, Neville, Lambton, Adair, Cross et Wisloe.

Flotte bleue. — 9 cuirassés, 9 croiseurs cuirassés, 9 croiseurs protégés, 5 canonnières, 34 contre-torpilleurs, avec le vice-amiral sir May et les contre-amiraux sir A. Milne, prince de Battenberg et Gamble.

Le croiseur protégé anglais « DORIS », de 5,600 tonnes et 20 nœuds

De plus, 6 sous-marins du type *B*, dont nous avons donné une gravure dans notre précédent numéro, sont attachés, pour la troisième période des manœuvres, à la flotte bleue.

Il est intéressant de noter que les sous-marins auront, cette année, joué un rôle particulièrement actif aux manœuvres, en Angleterre comme chez nous. Nous avons dit, en effet, que, selon toutes probabilités, le submersible *Cigogne* serait attaché à l'armée navale qui manœuvrera, en Méditerranée, sous les ordres de l'amiral Fournier, du 3 Juillet au 4 Août.

Les manœuvres de la troisième période se sont exécutées sur un très vaste champ, qui comprenait l'Atlantique, depuis le parallèle des Shetland jusqu'à celui de Madère ; la Méditerranée, jusqu'à l'est de la Corse et de la Sardaigne ; la mer du Nord, jusqu'aux détroits. A l'ouest, ce champ est borné par le 30e degré de longitude (Greenwich).

Le thème principal comportait l'attaque par la flotte bleue, et la défense par la flotte rouge, des navires de commerce anglais qui circulaient dans les parages dont nous venons d'indiquer les limites. Nous avons déjà rendu compte (1) des mesures prises par l'Amirauté pour obtenir une participation réelle de la flotte commerciale anglaise à cet exercice.

Nous n'y reviendrons donc pas en attendant que nous puissions donner un aperçu de la façon dont ont été conduites ces opérations et des résultats qu'elles ont fournis.

Nous ne doutons pas qu'il n'en ressorte que le commerce anglais peut envisager l'avenir en toute sécurité. La question de son approvisionnement — lequel ne peut se faire que par ses *cargoes* — est, pour l'Angleterre, absolument vitale. Le premier devoir de l'Amirauté est de l'assurer coûte que coûte, et on peut être sûr qu'elle n'y faillira pas.

S.

Quelques enseignements sanitaires

TIRÉS DE LA GUERRE NAVALE RUSSO-JAPONAISE

Les rapports médicaux relatifs à la guerre navale russo-japonaise commencent à être publiés et nous apportent des enseignements à la fois utiles et intéressants, sur les dispositions sanitaires que l'on doit prendre pour le combat. Ces enseignements s'adressent aussi bien au commandement qu'au personnel médical ; il peut donc être utile d'en résumer les points les plus importants.

Avant le combat. — Avant le combat, il faut enlever tous les objets qui ne sont pas indispensables ou qui ne servent pas à protéger l'équipage, surtout les objets métalliques. A la bataille du 10 Août, devant Port-Arthur, un sémaphore, qui n'était nullement indispensable, fut mis en pièces à bord du *Mikasa* ; ses éclats tuèrent et blessèrent 25 personnes. Les hamacs constituent une excellente protection ; il faut en garnir les passerelles, qui sont des cibles de prédilection pour l'ennemi ; ces hamacs furent souvent déchiquetés par les éclats d'obus mais, contre l'attente générale, ils ne prirent jamais feu. Ils contribuèrent aussi à sauver un certain nombre d'hommes lorsque les deux cuirassés japonais *Hatsusé* et *Yashima* furent coulés par les mines russes, car ils sont plus faciles à saisir que des espars et on peut mieux les manier.

On croit généralement que le blockhaus du commandant est la partie du bâtiment où l'on est le plus en sûreté. Il n'en est rien. On est obligé, pour voir à l'extérieur, d'y pratiquer des ouvertures, étroites à la vérité, mais assez longues ; des éclats ont pénétré par ces ouvertures et blessé les personnes qui étaient à l'intérieur. Aussi, à la bataille de Tsushima, l'amiral Togo a dirigé le combat non du blockhaus, mais de la passerelle des coupées du *Mikasa*, et il n'a pas reçu la plus légère blessure. Les marins, que leur service n'appelle pas sous le vent du feu, doivent se tenir au vent, car le cône de dispersion des projectiles a un diamètre moins grand.

Pour se préserver des brûlures produites par les explosifs et les ruptures des tuyaux de vapeur, il faut que tout le corps soit vêtu. Les personnes qui observent cette règle se ti-

(1) Voir le n° 128.

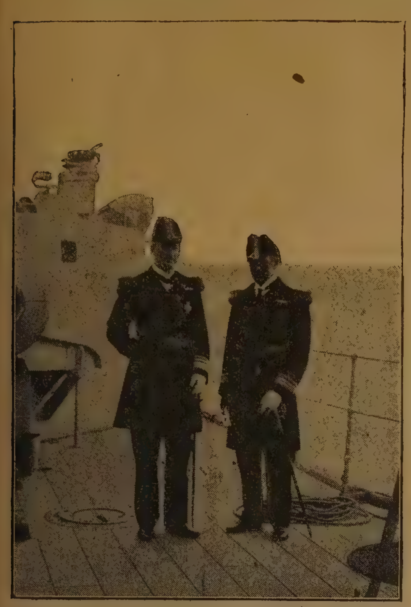

Le vice-amiral MAY,
Commandant la flotte bleue
considérée comme ennemie

rent de ces accidents si fréquents avec de légères blessures aux mains et au visage. Si un tuyau de vapeur éclate, toutes les personnes qui sont dans le voisinage doivent se jeter face contre le pont ; celui qui cherche à échapper en montant à un étage supérieur reçoit toujours de graves brûlures.

Avant le combat, chaque homme doit revêtir des vêtements de dessous d'une irréprochable propreté : on évite ainsi d'avoir des blessures envenimées par la malpropreté des effets. Cette règle était aussi en vigueur sur les bâtiments russes, en particulier sur le *Tsesarewitch ;* hélas ! elle ne put jamais être mise complètement en pratique.

Les objets que l'on a dans les poches peuvent agir de deux façons différentes : ils peuvent arrêter les éclats et sauver ainsi la vie de leurs possesseurs ; ils peuvent aussi être entraînés dans le corps et envenimer les blessures. C'est ainsi qu'on a dû retirer de la partie postérieure du corps d'un officier russe une pièce d'or qui, d'abord dans sa poche, avait été transportée dans une position tout à fait insolite.

On a observé, pendant le feu, un grand nombre de cas de surdité et de rupture du tympan de l'oreille. Aussi, on a recommandé aux hommes de se boucher soigneusement les oreilles avec du coton, et on a distribué, avant le combat, à tout l'équipage, du coton stérilisé.

L'importance d'une bonne vue pour les pointeurs et les directeurs du tir est évidente. Aussi, dès qu'on prévoyait une bataille on examinait leurs yeux avec le plus grand soin ; on soignait ceux qui ne souffraient que légèrement ; on congédiait ceux qui étaient gravement atteints. Les gaz produits par les explosifs et la fumée irritent les yeux et nuisent à la précision du tir ; aussi on accordait, à tous les canonniers, quelques minutes de répit pour se laver les yeux.

Pendant le combat. — Pendant le combat, les blessés furent transportés, autant que possible, dans le poste des blessés, du moins ceux qui étaient gravement atteints, car les blessés légèrement étaient pansés, dans n'importe quel endroit, par les auxiliaires chargés du transport des blessés et retournaient à leur poste de combat. Les auxiliaires se tenaient d'abord sur le pont supérieur ou dans les batteries ; mais, au combat du 10 Août, 7 furent tués et 7 blessés sur le *Mikasa*, et, depuis, on a transporté les blessés, le plus vite possible, à l'abri, sans effectuer aucun pansement préliminaire, ce qui, contre l'attente générale, n'a pas eu d'inconvénient.

La plupart des prescriptions édictées à l'avance pour le pansement des blessés n'ont pu être observées pendant le combat. Les brancards et autres instruments de transport n'ont servi à rien ; beaucoup étaient en pièces ou ensevelis sous les débris ; et, d'autre part, les passages étaient tellement obstrués par les débris que, seul, le transport à la main était possible. Les blessés étaient généralement transportés par deux de leurs camarades, dont l'un tenait le blessé sous les bras, l'autre par les pieds. Les Japonais sont habitués, dès leur enfance, à ce genre de transport ; de plus, tout l'équipage des bâtiments de guerre y avait été exercé, en particulier les hommes à qui incombe spécialement ce genre d'exercice : les écrivains, les domestiques, les musiciens, l'armement des pièces, les renforts de manœuvre.

Toutes les blessures furent traitées d'après la méthode aseptique ; on ne devait pratiquer à bord aucune grande opération, et les blessés devaient être transportés, aussi vite que possible, par des transports-hôpitaux, dans les hôpitaux de la mère patrie. On considérait comme impossibles les opérations aseptiques à bord des bâtiments.

Pendant le combat, on ne donna aux blessés que les soins médicaux les plus urgents : ligatures des veines, installation des membres brisés dans des attelles, lavement des plaies, pose de compresses stérilisées. Les hommes chargés du transport des blessés avaient avec eux de petits paquets de pansement tout préparés, et ces paquets avaient été aussi disposés en grand nombre sur les passerelles et dans d'autres parties du bâtiment.

L'amiral lord Charles BERESFORD,
Commandant en sous-ordre la flotte rouge

Après le combat. — Ce n'est qu'après le combat que commençait le travail propre des médecins. Les blessés avaient été transportés soit dans l'hôpital du bâtiment, soit dans le poste des blessés. Les médecins s'occupaient d'abord des cas les plus graves : ils examinaient avec soin les blessures, ils enlevaient les morceaux de vêtements ou les débris de projectiles, lorsque cela pouvait se faire facilement ; ils fermaient, autant que cela était possible, les blessures par des sutures. Toutes les règles de propreté étaient rigoureusement observées; les médecins avaient à leur disposition plusieurs blouses d'opérations ; ils pouvaient en changer fréquemment. Enfin, toutes les dispositions étaient prises pour l'évacuation, la plus rapide possible, des blessés dans les hôpitaux à terre.

Grâce à ces dispositions, sur un nombre total de 1,791 blessés, les Japonais n'en perdirent que 117, dont 85 moururent à bord et 32 dans les hôpitaux à terre ; sur les 1,674 restants, 1,470 purent reprendre leur service et 73 seulement restèrent invalides ; 131 étaient encore dans les hôpitaux lorsque le rapport fut établi.

V.

Arrivée, à Oran, du remorqueur de l'Etat « TRAVAILLEUR », remorquant le sous-marin « GNOME » (Phot. P. de Bailleul.)

Nouveaux sous-marins
ENVOYÉS A BIZERTE

Deux remorqueurs de l'Etat viennent de convoyer, de La Pallice jusqu'à Bizerte, deux nouveaux sous-marins, le *Lutin* et le *Gnôme*, destinés à renforcer la station sous-marine qui a son centre dans l'arsenal de Sidi-Abdal-

Les apprentis mousses s'exerçant à monter dans la mâture du vaisseau-école « BRETAGNE », en rade de Brest

lah. Cette station comportait, jusqu'à présent, deux bâtiments, le *Korrigan* et le *Farfadet*, de triste mémoire. Ce dernier, à la suite du terrible accident de l'année dernière, est encore en réparation dans l'arsenal de Toulon.

Le *Lutin* et le *Gnôme* sont exactement semblables au *Korrigan* et au *Farfadet*. Ils ont 41 mètres de long et 185 tonnes de déplacement. Ils sont mus uniquement à l'électricité. Ils atteignent, en surface, la vitesse de 12 n. 3. Ils portent 4 tubes lance-torpilles. Ce sont d'excellents sous-marins défensifs, et leur concentration à Bizerte apporte un très sérieux appoint à la puissance de notre base navale de Tunisie.

Le *Lutin* et le *Gnôme* ont respectivement pour commandants les lieutenants de vaisseau Fournier et Carré, et pour seconds les enseignes de vaisseau Bourdet et Malavoy. Leur équipage est de 9 hommes.

Les deux sous-marins ont été conduits jusqu'à Bizerte à la remorque. Les remorqueurs portaient les équipages et tout le matériel mobile. M.

L'ECOLE DES MOUSSES

La vie à bord de la « Bretagne »

— Il a l'air d'un noyé ! mais regardez-moi ça ! crie un quartier-maitre.

Je lève les yeux et je vois un enfant en civil, pieds nus, car il a laissé ses sabots en bas, une corde passée autour de son chapeau pour que le vent ne l'enlève pas, qui, cramponné aux haubans, descend de la hune. C'est un jeune mousse embarqué du matin, et c'est son premier contact avec la vie maritime. Il en verra bien d'autres.

Un large soupir de satisfaction soulève sa poitrine quand il touche le pont, et c'est au suivant à recommencer le même exercice : monter par les haubans à tribord, arriver dans la hune en passant par le trou du chat et redescendre à bâbord.

Dix minutes de cet exercice, bien plus amusant à regarder qu'à exécuter, quoiqu'il ne présente aucun danger et que l'on ne force personne, puis la classe qui y était occupée va à une autre distraction.

La nouvelle distraction consiste à éplucher les légumes pour le repas du soir. Les pommes de terre, les carottes sont versées en tas sur le pont et, consciencieusement, chacun épluche sa part.

Le repas du soir est trouvé meilleur ; il n'est du reste pas mauvais du tout.

De temps à autre, de la volaille, du lapin même, et très souvent du rôti changent l'ordinaire.

La viande est rarement prise dans le filet, mais elle est toujours de bonne qualité et examinée chaque jour par l'un des médecins du bord, assisté en la circonstance de deux mousses. Toutes les garanties sont donc assurées.

Les nouveaux arrivés jouissent pendant quelque temps d'un régime de faveur. Sous la surveillance d'instructeurs choisis, ils sont groupés à part ; ils ne sont mêlés aux anciens ni pour les repas, ni pour le coucher. Petit à petit, ils prennent l'habitude de la vie du bord ; sans brusquerie, on leur apprend à monter les tables, à faire leur hamac, à s'habiller, à exécuter les mouvements du soldat sans armes, puis ensuite ils sont répartis dans les différentes classes d'études.

Enfin, le concours pour les places de mécanicien a lieu et chacun choisit la spécialité qui lui convient : canonnage, timonerie, manœuvre, fourrier, etc.

Le jeudi, les familles ont la permission de venir à bord. C'est alors un spectacle bien pittoresque que l'aspect de la batterie. Chaque parent apporte des provisions pour déjeuner avec l'enfant. Le repas improvisé est bien souvent moins bon que celui préparé par le maître coq ; mais il rappelle la table de famille et est toujours trouvé excellent. Comme alors, les jeunes Bretons sont enviés par leurs camarades de l'intérieur qui, eux, sont obligés d'attendre les vacances et la distribution des prix pour embrasser leurs parents.

La distribution des prix est la grande fête de l'année ; ce jour-là, la *Bretagne* hisse son grand pavois, le pont est briqué à outrance et les cuivres reluisent encore plus que d'ordinaire. Le préfet maritime ou, à son défaut, le major général préside, les notabilités de Brest et les parents viennent à bord. Des jeux et des régates sont organisés.

Les prix consistent en montres, livrets de caisse d'épargne, couteaux..., donnés aux plus méritants.

Les vacances sont d'un mois. Presque tous les mousses quittent le bord et s'en vont, en vrais marins, la pipe à la bouche (rigoureusement défendue sur le vaisseau-école) et le sac au dos.

Ils sont bien contents d'aller revoir le pays ; mais je suis sûr que ce qui les enchante le plus, c'est de pouvoir se montrer en costume de matelot aux gamins de leur âge restés au village. Pour un peu, ils leur raconteraient leurs campagnes ! Pierre HŒDIC.

LA CORVETTE SUÉDOISE « SAGA »

La corvette-école suédoise *Saga* vient de faire, en rade de Brest, un séjour qui a été

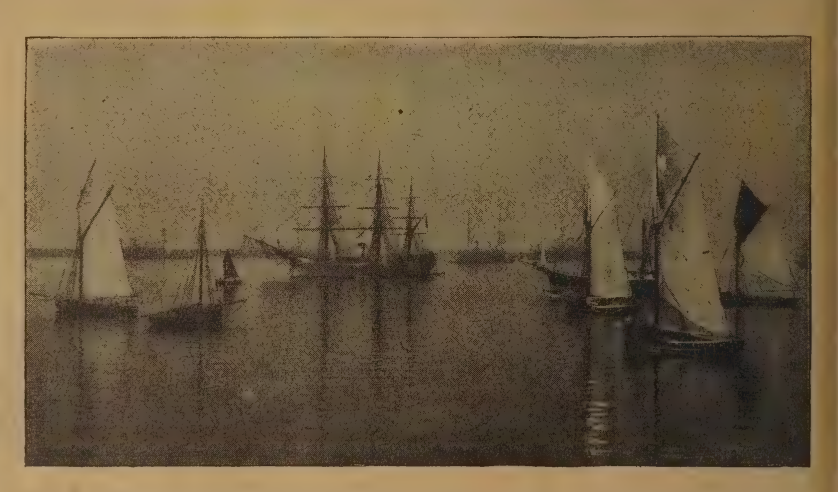

La corvette-école suédoise « SAGA », en rade de Brest (Phot. Boëlle, à Brest.)

utilisé pour faire visiter l'arsenal aux officiers et aux élèves.

La *Saga* est un navire mixte de 60 mètres de longueur, 10 m. 75 de largeur et 1,530 tonneaux de déplacement.

Une machine de 900 chevaux lui donne une vitesse de 11 nœuds.

Elle est armée de 1 canon Armstrong de 15 centimètres, 6 canons de 12 centimètres, 3 de petits calibres et 1 tube lance-torpillés.

C'est à bord de la *Saga* que les officiers-élèves de la marine suédoise reçoivent leur instruction pratique.

La marine suédoise est, d'ailleurs, fort bien composée, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire au moment où s'est accomplie la séparation des deux royaumes, jusqu'alors unis.

Nous rappelons seulement qu'elle comprend 11 cuirassés parfaitement appropriés au but poursuivi, qui est uniquement défensif. Ces bâtiments déplacent 5,000 tonnes avec 88 mètres de longueur. Ils portent 2 pièces de 21 centimètres à chaque extrémité et 6 pièces de 152 millimètres, le tout en tourelles fermées.

1 croiseur protégé de 5,000 tonnes, 5 éclaireurs de 800 tonnes et 12 torpilleurs de 90 tonneaux complètent la flotte très moderne de la Suède.

P.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE [1]

« ARBALÈTE »

L'arbalète était un perfectionnement de l'arc, bien plus juste parce qu'elle pouvait être épaulée, bien plus puissante parce que la corde était bandée mécaniquement. Les petits traits, appelés carreaux, qu'elle lançait, pouvaient briser une armure ; aussi, l'arbalète fut-elle interdite, comme trop meurtrière, par un concile, prédécesseur bien intentionné de nos congrès de la paix. Pieux observateurs des règlement de l'Eglise, nous cessâmes, pendant un certain temps, de nous servir d'arbalètes; nous dûmes les reprendre pour lutter avec les Anglais qui, eux, n'avaient jamais voulu les abandonner.

Venant après ceux de l'*Aquilon*, les états de service de l'*Arbalète* paraissent un peu maigres. Cela tient uniquement à ce que les noms d'armes mis à la mode pour les contre-torpilleurs, depuis la mise en chantier de la *Hallebarde*, sont tous d'origine récente et remontent rarement au delà du Second Empire.

Le seul prédécesseur de notre *Arbalète* est une petite canonnière construite aux environs de 1870 et rayée le 1er Mars 1886, après avoir servi pendant de longues années comme stationnaire, au Gabon.

L'*Arbalète* actuelle est un beau contre-torpilleur tout neuf, puisqu'il a été mis à l'eau au Havre, le 24 Avril 1903. Il appartient au type *Pique* : 56 mètres de long, 6 m. 30 de large, 3 mètres de tirant d'eau, 303 tonnes, 4,800 chevaux de force. A ses essais, à Cherbourg, il a donné la belle vitesse de 31 n. 583, qui constituait alors un record.

Attachée, en remplacement de la *Pertuisane*, à l'escadre de la Méditerranée, l'*Arbalète* a suivi, depuis la fin de 1903, tous les mouvements de cette escadre. Elle accompagna la *Marseillaise* ramenant de Naples le Président de la République, et, en Mai 1905, lors de la course de canots automobiles Alger-Toulon, elle fut désignée pour convoyer le canot *Quand-Même*, appartenant au duc Decazes, président du Yacht-Club de France. Les incidents de cette course sont encore présents à toutes les mémoires. On se souvient que l'équipage du *Quand-Même* put être sauvé en mer après plusieurs heures d'efforts. Grâce à l'abnégation dont ils firent preuve en cette circonstance, M. d'Arodes de Peyriagues, lieutenant de vaisseau, et l'équipage de l'*Arbalète* purent éviter une catastrophe, que tout le monde craignait, et amener leurs passagers sains et saufs à Cagliari.

« ARC »

Il semble inutile de donner une définition de l'arc que tout le monde connaît.

En ce qui concerne les services antérieurs, même observation que pour l'*Arbalète*. Si nous voulons donner à nos navires de guerre des noms vraiment glorieux et consacrés par de longs services, nous devons les chercher parmi ceux des combattants des luttes vraiment gigantesques de l'époque de Louis XIV, de l'admirable guerre de l'Indépendance américaine, des dures et inégales campagnes de la République et de l'Empire.

Le premier *Arc*, chaloupe canonnière, fit, pendant plusieurs années, partie de la division navale de Cochinchine. En Octobre 1873, ce petit bâtiment quitta Saïgon, à la remorque du *D'Estrées*, et vint mouiller à l'entrée de Song-Koï pour soutenir les réclamations de l'explorateur Dupuis, réclamations qui motivèrent l'expédition Francis Garnier et qui furent l'origine de notre installation au Tonkin.

Le contre-torpilleur « ARBALÈTE », de 300 tonnes et 31 nœuds

L'*Arc* actuel est un contre-torpilleur du type *Mousquet*, un peu plus grand que l'*Arbalète*. Entré en service en 1904, il fait partie de l'escadre de la Méditerranée sous le commandement du lieutenant de vaisseau Le Vay.

« ARCHER »

L'archer était le soldat armé de l'arc. Les archers anglais étaient renommés, et, pendant les grandes mêlées de la guerre de Cent Ans, leur habileté eut souvent raison de la bravoure et de la fougue de nos chevaliers. A leur imitation, nous eûmes, plus tard, une milice des francs-archers, premier essai d'organisation d'une infanterie régulière.

Rien de bien saillant, non plus, dans la carrière des bâtiments ayant porté le nom d'*Archer*.

Le premier était un petit aviso à vapeur de 20 chevaux de force, portant 20 hommes d'équipage et 2 canons. Il fut rayé, le 1er Mars 1866, après avoir fait partie de la station navale des côtes occidentales d'Afrique.

Le torpilleur de haute mer actuel a été construit au Havre, chez Normand, et lancé en 1893. Il a été attaché à l'escadre du Nord en 1895, placé en réserve en 1896; il a fait partie de la défense mobile de Brest en 1899 et 1900. Affecté ensuite à la surveillance de la pêche dans la mer du Nord, en remplacement du *Lansquenet*, il est actuellement, à Cherbourg, affecté à l'école des patrons pilotes du 1er arrondissement maritime.

Georges FAYOLLE.

[1] Voir les nos 101, 103, 104, 107, 108, 113, 114, 117, 118, 121, 127 et 131.

Le service de santé en montagne

On ne connaît pas très bien, même dans l'armée, l'organisation du service de santé pour la guerre de montagne. Aussi croyons-nous intéressant de placer sous les yeux des lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* le résumé d'une conférence faite sur ce sujet, il y a peu de temps, par M. le médecin principal Dubrulle, de l'hôpital militaire Villemanzy, aux officiers de la garnison de Lyon :

« Sauf en Autriche et en Italie, les règlements sanitaires n'envisagent guère que le service de plaine. Dans l'armée austro-hongroise, le personnel de formation de montagne est plus nombreux, les moyens de transport sont renforcés par un supplément d'animaux de bât et de fourgons. L'évacuation des blessés s'effectue, soit à l'aide de voitures (cas assez rare), soit à l'aide de brancardiers et de mulets (cas ordinaire).

» Dans l'armée italienne, les hôpitaux de campagne sont des formations ambulantes installées à proximité du champ de bataille afin d'assurer sans retard le relèvement des sections de santé. Bref, l'idée qui prédomine à l'étranger peut se traduire ainsi : compter bien moins sur les véhicules que sur les hommes et les animaux de bât ; fractionner l'assistance médicale pour faire face à tous les besoins des troupes manœuvrant dans un ordre éminemment dispersé ; donner aux hôpitaux de campagne une mobilité qui leur permette de rester en contact avec les autres rouages du service de l'avant pour les dégager dans le plus bref délai.

» Le bataillon de chasseurs est l'unité type des troupes alpines françaises. Avec ses six médecins auxiliaires, ses six infirmiers porte-sac, ses six mulets de cacolet répartis à raison de un par compagnie, il jouit d'une liberté d'allure grâce à laquelle ses détachements isolés peuvent se passer provisoirement de poste de secours. Son matériel se compose d'une voiture médicale et de deux paires de cantines techniques arrimées sur des mulets. La voiture peut donc manquer sans qu'il en résulte un dommage irréparable, et il est fâcheux que pareil avantage ne soit pas attribué aux troupes de ligne, dont tout le matériel est charrié par des véhicules trop pesants pour le service qui leur incombe. L'expérience a prouvé que, tandis que les chasseurs gravissent allègrement, avec leurs cantines, les sentiers les plus escarpés, les voitures de bataillons d'infanterie sont parfois forcées de s'arrêter sur les lacets de routes, prétendues carrossables, où il faut les alléger de leur contenu pour en charger des mulets d'emprunt.

» Le relèvement des blessés, facile en plaine, échappe à toute règle en montagne, où le terrain seul fait la loi. Les brancardiers, évoluant avec leur chargement, sont entravés à chaque pas par des aspérités, des ornières, des cailloux roulants qui occasionnent des heurts et même des chutes, au grand détriment des blessés. L'équipe de choix serait de six hommes se relayant entre eux ; mais la pénurie du personnel empêchera de compter normalement sur l'appoint de ces relais. La formule du brancardier-heure est donc impossible à déterminer d'une façon mathématique, et l'on cherchera à simplifier le problème en appliquant les principes ci-après : les compagnies éloignées du poste de secours s'efforceront de réunir leurs blessés en petits groupes (nids de blessés), au bord des sentiers muletiers, où le service de santé viendra les chercher. Les relais d'ambulance se relieront étroitement aux postes régimentaires pour en activer la libération, conformément à l'aphorisme connu que « le secours doit aller au blessé ». Le nombre des brancardiers étant fatalement insuffisant, il sera nécessaire, après l'action, de réquisitionner les gens du pays, s'il en reste, et de faire appel à l'esprit de solidarité des combattants pour qu'ils concourent au sauvetage de leurs malheureux camarades.

» Le brancard de montagne doit être solide, simple, léger, rigide, construit de façon à donner aux blessés la position horizontale, à permettre, en certains cas, de le coucher sur le ventre ou sur l'un des côtés, à l'empêcher de glisser. Monté sur un support, il suppléera aux tables d'opérations et de pansements. Ces conditions seront remplies par notre brancard ordinaire au moyen de modifications consistant à fixer le blessé par des sangles auxiliaires ou crurales, et à allonger les hampes pour permettre au porteur d'arrière de voir où il pose les pieds. En cas d'urgence, on peut improviser des brancards avec des sacs ou des paillasses, des couvertures, des lacets de cordes, etc.

» Le brancard ne conviendra pas toujours pour le transport du point de chute au poste de secours. Il y aura lieu parfois de le remplacer par le transport à bras, à dos d'homme, sur sellettes ou dans des capotes-hamacs, ou encore à l'aide de moyens locaux : filets à fourrages, traîneaux de ferme aménagés.

» Le *traînage* mérite une mention spéciale. Un brancard est fixé sur deux perches longues de 4 à 5 mètres et réunies par une traverse à 25 centimètres des poignées de tête. Un homme suffit pour traîner tout l'appareil ; un autre le suit pour éviter les déviations dans les tournants. Arrivé au bas des pentes, le brancard peut être attelé à l'arrière d'une charrette ou d'un mulet de cacolet pour lesquels il ne constituera qu'un supplément de charge insignifiant.

» Pendant les marches de concentration, les malades et les éclopés seront rassemblés dans des postes de recueil établis, l'un au point initial, l'autre au point de dislocation de la colonne, puis dirigés, par les soins de l'ambulance, sur un dépôt d'éclopés placé à l'entrée de la zone des étapes et rattaché à l'hôpital d'évacuation.

» Pendant le combat, le poste de secours régimentaire s'installera au débouché d'un sentier muletier, dans une dépression défilée des vues de l'ennemi et du feu de la mousqueterie. Les brancardiers, sous la conduite des médecins auxiliaires, profiteront d'une accalmie pour explorer le champ de bataille, fouiller attentivement les taillis, les ravins, et recueillir les blessés incapables de marcher. Ces blessés seront amenés à la place de pansement et répartis en trois catégories : ceux qui rejoindront immédiatement leur compagnie ; ceux qui, plus sérieusement touchés, pourront encore éviter l'ambulance et se rendre à pied vers un point déterminé, d'où ils gagneront le dépôt d'éclopés ; ceux qui devront être dirigés sur le relai d'ambulance en vue d'une évacuation définitive.

» Le relai d'ambulance, placé dans un endroit de meilleure viabilité mais encore peu praticable, marque la limite à laquelle s'arrêtera le service régimentaire ; il sera constitué par des groupes de brancards, de cacolets et de litières. En raison du trajet à franchir et des difficultés à surmonter, le médecin chargé d'en surveiller le fonctionnement s'appliquera à acquérir le concours des habitants, à réunir tous les moyens de fortune de la région pour suppléer à l'insuffisance qualitative et quantitative de son outillage normal. C'est là qu'il sera utile de songer aux traîneaux de ferme et au traînage sur brancard.

» L'ambulance de montagne, dite n° 3, dont le bagage est entièrement porté par des animaux de bât, paraît être la formation idéale en pays de montagne. Toutefois, si elle jouit d'une mobilité calquée sur celle des unités combattantes, elle présente deux inconvénients sérieux : 1° elle n'est pas divisible ; 2° elle manque d'abris portatifs. Or, la nécessité où elle sera parfois d'assister les troupes éparpillées sur un front très étendu a pour corollaire obligé son dédoublement en deux sections. Le campement éventuel dans quelque région misérable, où les habitants seront rares et les intempéries véhémentes, exige de même qu'elle possède des tentes susceptibles d'être transportées à dos de mulet. Ces vérités se dégagent avec évidence d'essais récemment pratiqués sur le terrain.

» L'hôpital de campagne, avec ses lourds approvisionnements entassés dans quatre fourgons qui l'empêchent de quitter la vallée, avec la complexité de ses services qui le condamnent à rechercher des locaux spacieux et couverts, est bien plus apte à tenir l'emploi d'un établissement temporairement immobilisé que celui d'un organe mobile destiné à seconder et à relever les autres formations de la zone de l'avant.

» Il s'ensuit qu'au lieu de s'achever dans les vingt-quatre heures théoriquement prévues, la libération de l'ambulance menace d'être lente et laborieuse, entravée par la distance de cet hôpital de campagne et les nombreux *impedimenta* du parcours. Le médecin principal Debrie a calculé que *cinq jours* pleins seraient nécessaires à une brigade alpine de 6,000 hommes, opérant à une journée de marche de toute route carrossable, pour évacuer ses blessés évalués à 5 % de l'effectif, soit 300 hommes.

» Comment remédier à cette situation ? En substituant partiellement au problème troublant des évacuations la solution plus rapide du *traitement sur place*. A cet effet, il est urgent de transformer la moitié des hôpitaux de campagne en formations volantes, munies d'un matériel identique et interchangeable (abris compris), capables de suivre les troupes, de participer aux vicissitudes de leur vie nomade, et de créer au besoin, sur le théâtre du combat, des refuges sous tentes ou baraques, pour les blessés grièvement atteints (lésions du crâne, de la poitrine, de l'abdomen).

» Quelques-uns de ces refuges pourraient être constitués dans les chalets alpestres, bien exposés et copieusement pourvus d'eau, où les paysans vont chaque année passer l'été avec leurs troupeaux. Si rudimentaire que soit cette installation, elle aurait le mérite de s'accomplir dans des conditions de salubrité ambiante très propres à favoriser les résultats chirurgicaux. Il va sans dire qu'elle sera de rigueur pour les blessures indiquées plus haut, auquel il serait désastreux d'infliger une translation de quelques heures et dont il faudra, coûte que coûte, assurer l'hospitalisation immédiate. »

Les conclusions du docteur Dubrulle, confirmées d'ailleurs par des expériences faites au cours de manœuvres du service de santé dans les Alpes, sont les suivantes :

« 1° Les troupes alpines devraient posséder un médecin auxiliaire par compagnie, et substituer à leur matériel roulant le chargement sur animaux de bât, conformément à l'organisation adoptée pour les bataillons de chasseurs ;

» 2° L'effort demandé aux brancardiers excédera souvent les limites de la résistance physique. Il sera nécessaire que, après l'engagement, un certain nombre de combattants laissent le fusil pour contribuer au relèvement des blessés ;

» 3° Le relai d'ambulance, très rapproché de postes de secours, sera formé par l'asso-

Service de santé en montagne. — Un mulet de litières

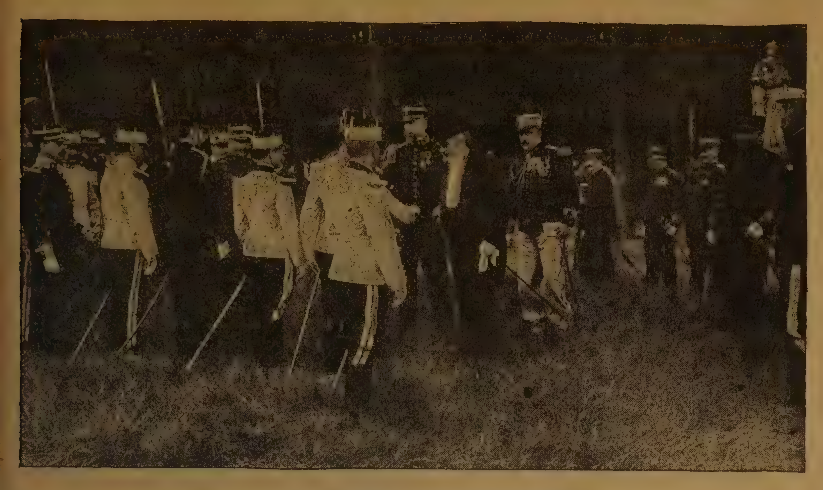

Aux escadrons de Saint-Georges
Le ministre de la Guerre passe en revue les instructeurs

ciation d'appareils de transport réguliers et improvisés. Les blessés graves seront placés sur litières, sur traîneaux de ferme ou, mieux, sur brancards traînés ;

» 4° Rendue divisible en deux sections et pourvue d'abris portatifs, l'ambulance n° 3 représentera la formation-type pour les troupes de montagne ;

» 5° L'hôpital de campagne, volumineux et encombrant, est hors d'état de libérer l'ambulance en temps voulu. Il importe de réduire à deux les quatre hôpitaux affectés aux divisions alpines et de convertir les deux autres en formations légères, munies de tentes ou de baraques mobiles, permettant de créer, à toute altitude, des postes militaires d'une certaine fixité. »

Il appartient maintenant au comité technique de santé de donner son avis et de provoquer du ministre les mesures ayant pour objet la réorganisation du service médical en montagne si, comme nous le croyons, elle est reconnue nécessaire. A.

CAPORAUX ET BRIGADIERS

La commission sénatoriale de l'armée, réunie sous la présidence de M. de Freycinet, a entendu récemment M. Etienne au sujet de plusieurs projets de loi adoptés par la Chambre et soumis à l'examen de la commission. Elle s'est spécialement occupée du projet ayant pour objet de modifier la loi de 1833 sur l'avancement des caporaux et brigadiers ; aux termes des nouvelles dispositions, les caporaux et brigadiers pourront être nommés sous-officiers au bout de cinq mois de grade au lieu de six. Le projet autorise, en outre, les chefs de corps qui se trouveraient dans l'impossibilité de pourvoir à tous les emplois de sous-officiers, à nommer un supplément de caporaux ou de brigadiers égal au nombre de sergents ou de maréchaux des logis vacants.

La commission a examiné ensuite le projet qui modifie certaines dispositions de la loi de deux ans. Elle a accepté la modification proposée à l'article 59, relatif au nombre des sous-officiers, caporaux et brigadiers engagés ou commissionnés. Sur la proposition de M. Bougues, la commission a également apporté une légère modification à l'article 72, en décidant que les candidats aux emplois civils n'ayant pas obtenu satisfaction devront attendre non le classement trimestriel suivant, mais un quelconque desdits classements.

La commission a chargé M. Boudenoot de rédiger des rapports concluant à l'adoption de ces deux projets.

K.

Les escadrons de Saint-Georges

Le ministre de la Guerre a présidé, il y a quelques jours, à Versailles, la deuxième fête fédérale de l'Association fondatrice et fédérative des Sociétés de préparation des armes à cheval. M. Etienne avait à ses côtés le préfet de Seine-et-Oise ; le général Dupommier, commandant d'armes à Versailles ; le général Marcot, commandant l'Ecole spéciale militaire ; le général Guillin, commandant la 3e brigade d'artillerie ; les représentants de plusieurs ministres, du gouverneur de Paris et un grand nombre d'officiers de toutes armes venus au parc de Versailles pour témoigner de l'intérêt qu'on attache aujourd'hui à l'instruction préparatoire équestre de nos futurs gradés de cavalerie.

L'Association fondatrice et fédérative des Sociétés de préparation au service des armes à cheval, fondée à Paris, en 1903, par le capitaine de réserve de cavalerie Guérin-Catelain, et les diverses sociétés adhérentes n'ont pas la prétention de faire de leurs élèves des cavaliers accomplis.

Leur ambition se borne à assurer l'éducation morale et la préparation militaire des futurs conscrits des armes à cheval par des causeries avec des projections sur les sujets les plus propres à développer leurs sentiments patriotiques et leurs connaissances spéciales, et à préparer l'instruction équestre de ces jeunes gens par la voltige et les assouplissements, en répudiant tout vain simulacre d'exercices militaires.

La Fédération comprend aujourd'hui les groupements suivants :

L'Escadron de Saint-Georges de Paris, l'Escadron de Versailles et Saint-Cloud, l'Escadron des élèves cavaliers de Rouen, l'Escadron de Saint-Germain et environs, l'Escadron de Saint-Georges de Bordeaux, l'Escadron des élèves cavaliers de Pontoise, l'Escadron Daumesnil, pour Vincennes et environs, l'Escadron de Valence, les Elèves cavaliers de Bélabre (Indre).

D'autres groupements sont en bonne voie de formation, et l'on peut espérer que, sur les divers points du territoire, se constitueront bientôt un grand nombre de sociétés équestres militaires, grâce auxquelles le recrutement des jeunes gradés de la cavalerie, rendu si précaire par la loi de deux ans, cessera de donner de graves préoccupations à ceux qui ont la charge de maintenir à hauteur de leur mission les armes à cheval.

Voici, d'après un projet approuvé par l'autorité militaire, de quelle manière doivent être organisés ces groupements locaux, dont le comité directeur, hiérarchisé militairement, sera composé d'officiers des réserves et comprendra au moins trois membres, un président, un secrétaire, un trésorier, pouvant cumuler ces fonctions avec celles d'instructeur :

L'officier des réserves président, après s'être assuré la bienveillance du chef de corps des troupes à cheval stationnées dans la localité, fera, avec ses camarades, une démarche déférente auprès de cet officier supérieur et lui demandera de vouloir bien consentir à mettre des chevaux sages et bien dressés à la disposition de l'officier instructeur, *sous la responsabilité de ce dernier*, aux jours et heures convenables (généralement deux fois par semaine), le jeudi dans la soirée, entre 8 heures et 10 heures, et le dimanche matin, avant 10 heures. Le nombre probable des chevaux de voltige et des montures nécessaires, à raison d'une par élève présent et une pour l'officier, sera indiqué à l'avance au corps actif par l'officier instructeur.

Pendant le second semestre, les élèves brideront, selleront, desselleront, bouchonneront chacun leur cheval et le mèneront à l'écurie, sous la surveillance et la responsabilité de l'officier instructeur.

Aux escadrons de Saint-Georges. — Le ministre félicite un des officiers instructeurs

Le règlement sur les exercices de la cavalerie sera la base unique de l'enseignement donné aux élèves. Les exercices de voltige et d'assouplissement à cheval occuperont la plus large place dans cette instruction. Celle-ci sera limitée à l'école du cavalier à cheval, en supprimant le travail en armes, les exercices de combat, le maniement et l'emploi du revolver et les exercices de tir.

En raison du nombre restreint des séances (deux par semaine, trois au plus dans les cas les plus favorables) cette instruction pourra même être simplifiée

L'enseignement complet comprendra deux années Les cours seront divisés en deux degrés, le premier comprenant la première phase du règlement, et le second la deuxième. Les jeunes gens déjà débourrés et possédant une certaine pratique du cheval pourront être admis au deuxième degré, dès constatation de leurs aptitudes par l'officier instructeur chargé de ce cours

Les cours du deuxième degré seront rendus aussi attrayants que possible par des jeux divers, poursuites, courses de têtes, gymkana, petites figures de manège. La voltige continuera à y tenir *la plus large place.*

Les élèves du deuxième degré feront des sorties collectives, sous la direction et la responsabilité de l'officier chargé d'eux

Ils pourront être autorisés à franchir les obstacles du terrain de manœuvres par le chef de corps intéressé.

Des moniteurs pourront être nommés parmi les élèves les plus méritants. S'ils portent des insignes, ces insignes seront absolument distincts de ceux des brigadiers de l'armée active.

Le comité directeur pourra faire appel à des sous-officiers de réserve ou de l'armée territoriale pour assister les officiers des réserves dans leur tâche d'instructeurs. Ces sous-officiers ne recevront de rétribution en aucun cas.

Une fête équestre, avec invitation aux autorités militaires et civiles, aux familles, membres d'honneur, donateurs, etc., clôturera le travail de chaque année, qui prendra fin au moment du départ des jeunes conscrits. On s'efforcera également d'organiser une fête équestre au printemps. Ces fêtes sont *absolument* nécessaires pour fournir un encouragement aux élèves et une sanction aux efforts des instructeurs.

Les officiers des réserves, membres du comité directeur, monteront également à cheval à cette occasion et exécuteront des sauts d'obstacles ou une reprise de manège lorsque leur nombre le permettra. Ils accepteront avec empressement les indications du capitaine instructeur de l'armée active (ou de l'officier désigné) relativement à cette organisation.

S'inspirant des principes généraux énoncés par le règlement, les officiers instructeurs devront s'attacher avec autant de soin à l'éducation morale des pupilles qu'à leur préparation équestre. Au cours de l'instruction, ils ne manqueront aucune occasion, non seulement de faire appel à leur intelligence, mais encore de s'adresser à leur cœur pour y faire naître et y développer les sentiments de probité, de franchise, de droiture, de bravoure, de confiance dans les chefs, de dévouement, de patriotisme.

A cet effet, ils les réuniront périodiquement pour les entretenir, dans des causeries familières (ou conférences illustrées), des sujets propres à développer chez eux le sentiment du devoir national et le culte de la Patrie.

Ils leur enseigneront aussi quelques notions d'hippologie, de dressage, d'orientation, de topographie.

Ces réunions pourront avoir lieu soit au siège social, soit dans les salles d'école ou de réunions régimentaires, si le colonel du régiment actif y consentait.

Des conférences régimentaires illustrées (faites par des officiers de l'armée active) étant organisées actuellement dans tous les corps de troupe et poursuivant le même but éducateur et moralisateur, il y aura lieu de solliciter, dans un avenir prochain, l'admission des jeunes pupilles à ces séances instructives et récréatives.

Ils y seront conduits par leur officier de réserve instructeur. L'admission à ces réunions, de même qu'aux fêtes régimentaires, fêtes de bienvenue aux recrues, etc., sera considérée comme une haute récompense et un honneur pour les pupilles qui s'en rendront dignes. En être privé constituera une punition.

Avant leur incorporation, coïncidant avec la fin de l'instruction, les pupilles passeront un examen destiné à constater leur aptitude équestre. Ceux qui en seront jugés dignes recevront un diplôme qui leur facilitera l'obtention du brevet d'aptitude militaire. On sait que, aux termes d'une instruction ministérielle du 17 Août 1903, les jeunes gens pourvus du brevet d'aptitude au service de la cavalerie, de l'artillerie de campagne, du génie et du train des équipages, peuvent être nommés brigadiers après quatre mois de service.

Les fondateurs et instructeurs des sociétés qui obtiendront les meilleurs résultats, tant au point de vue de l'instruction équestre que de l'éducation morale des pupilles, seront signalés à l'autorité militaire.

Le commandement tiendra le plus grand compte des services rendus dans ces sociétés pour l'avancement et les distinctions à accorder.

C'est en vertu de cette disposition que, à la réunion de Versailles que nous signalions plus haut, le ministre de la Guerre a remis les décorations suivantes :

Chevalier de la Légion d'honneur. — M. Schwob, capitaine de réserve au 19e régiment de chasseurs.

Médaille militaire. — M. Vautelet, adjudant de réserve au 12e d'artillerie, instructeur à l'Escadron Daumesnil.

Officiers de l'instruction publique. — MM. Couturier, président de la Société des fêtes versaillaises; Minssen, lieutenant de réserve au 1er hussards.

Chevalier du Mérite agricole. — M. Barroue, directeur du haras de la Porte-Jaune, à Saint-Cloud.

Le prix d'honneur décerné à la suite du concours entre les divers escadrons, concours portant sur l'équitation, la voltige et le tir, a été attribué à l'Escadron de Saint-Georges de Bordeaux.

Les autres prix ont été répartis de la manière suivante :

Equitation : 1er, Escadron de Saint-Germain ; 2e, Escadron de Saint-Georges de Bordeaux ; 3e, Escadron de Saint-Georges de Paris.

Voltige : 1er, Escadron de Bordeaux ; 2e, Escadron de Versailles; 3e, Escadron de Saint-Germain.

Tir : 1er, Escadron de Versailles; 2e, Escadron de Bordeaux ; 3e, Escadron de Saint-Georges de Paris.

Nous publions ci-contre deux photographies faites au cours de cette belle réunion de Versailles, dont le succès fait le plus grand honneur au président de la Fédération, le capitaine Guérin-Catelain, et à ses dévoués camarades et collaborateurs, les capitaines Fourier, Roy, Schwob, Eve, Michel de Jouques, et les lieutenants Berthier, Minssen, Pierson, Hery, Prot, Dole, membres du comité de l'Association. H.

Mme ROLAND qui vit la bataille de Waterloo, et ses deux fils

Encore un témoin de Waterloo

Au temps du président Carnot, chaque fois que le chef de l'Etat exécutait un voyage officiel, il se trouvait, comme par hasard, dans la ville visitée, un nonagénaire qui se souvenait avoir eu des relations avec le grand Carnot, du comité de Salut public. Le nombre de ces contemporains de l'Organisateur de la Victoire s'accroissait sans cesse, et ils fussent devenus légion si le président Carnot avait terminé ses sept années de présidence.

Un phénomène de nature analogue se produit chaque année en Belgique, vers le 18 Juin. Au moment où revient tout naturellement dans les esprits le souvenir de Waterloo, on signale régulièrement, dans les villages environnant le champ de bataille, des survivants, ou des survivantes surtout, de cette époque héroïque.

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a reçu, d'un correspondant de Belgique, la photographie de l'une de ces centenaires, décédée tout récemment. Elle s'appelait Mme Roland et était née le 6 Juin 1802. La note qui accompagne le portrait indique que la centenaire et ses deux fils, François et Antoine, réunissaient à eux trois l'âge de 265 ans.

Elle se souvenait, paraît-il, fort bien de la tragique journée.

Mme Roland avait, dit-on, conservé toutes ses facultés intellectuelles et, malgré ses 105 ans, avait la répartie spirituelle.

Comme un interviewer facétieux lui demandait, entre mille détails, si elle n'avait pas, le 18 Juin 1815, entendu le mot de Cambronne :

Vue générale du château Saint-Ange

— Non, répondit-elle avec un sang-froid admirable, je ne l'ai pas entendu ce jour-là, mais je l'ai souvent entendu depuis.

Inutile de dire de quel côté se sont trouvés les rieurs.

W.

Indemnités de grèves

Les grèves qui ont eu lieu à Paris pendant le mois de Mai dernier n'ont pas eu seulement pour conséquence une perte énorme de salaires au détriment des ouvriers grévistes et un manque à gagner considérable au préjudice des patrons. Elles nécessitent également une demande de crédits supplémentaires destinés à payer des indemnités spéciales aux officiers, sous-officiers et soldats ayant dû quitter leurs garnisons pour venir participer au service d'ordre dans la capitale. Voici, à titre de curiosité, le tarif fixé pour ces indemnités par le ministre de la Guerre :

a) Troupes venues de province dans l'enceinte des forts de la capitale :

1° Officiers supérieurs : 7 francs par jour ;

2° Officiers subalternes : 5 francs par jour, en remplacement de l'indemnité en marche ;

3° Adjudants à solde mensuelle Indemnité en marche : 0 fr. 90 par jour ;

4° Autres sous-officiers à solde mensuelle. Une indemnité égale à celle en rassemblement dans Paris (0 fr. 40), à l'exclusion de l'indemnité en marche.

Les officiers et sous-officiers mentionnés ci-dessus ont, en outre, droit à *l'indemnité de résidence dans Paris*, dans la limite de deux mois ;

5° Sous-officiers à solde journalière, caporaux, brigadiers et soldats : la prime éventuelle n° 3 cumulativement avec la prime éventuelle n° 2.

b) Troupes venues à Paris des localités du gouvernement militaire de Paris où l'indemnité en rassemblement à Paris est attribuée :

1° Officiers supérieurs : 7 francs par jour ;

2° Officiers subalternes : 5 francs par jour ;

3° Adjudants à solde mensuelle : l'indemnité en marche ;

4° Autres sous-officiers à solde mensuelle : indemnité égale à l'indemnité dans Paris, à l'exclusion de l'indemnité en marche.

Ces allocations se cumulent avec l'indemnité de rassemblement dans Paris, dans la limite de deux mois, conformément aux dispositions réglementaires ;

5° Sous-officiers à solde journalière, caporaux, brigadiers et soldats : la prime éventuelle n° 3 cumulativement avec la prime éventuelle n° 2.

c) Troupes de la garnison normale de Paris, déplacées dans l'intérieur de la capitale et prenant un repas, au moins, en dehors de leur casernement :

1° Officiers et sous-officiers à solde mensuelle : une indemnité égale à la *double* indemnité en rassemblement n° 2, cumulativement avec l'indemnité de rassemblement dans Paris (officiers supérieurs, 1 fr. 50×2= 3 fr.; officiers subalternes, 1 fr.×2=2 fr.) ;

2° Sous-officiers à solde journalière, caporaux, brigadiers et soldats : la *double* prime éventuelle n° 2.

d) Troupes consignées au quartier dans l'attente d'un ordre de déplacement éventuel, *officiers et sous-officiers autorisés à loger en ville*, qui ont dû prendre au moins *un repas au quartier : double* indemnité de rassemblement n° 2, cumulativement avec l'indemnité dans Paris, due normalement.

En rapprochant ce tarif des effectifs appelés à Paris il y a quelques semaines, on pourra se faire une idée de ce que coûte au budget de la Guerre une grève d'environ 150,000 ouvriers civils.

P.

UN MUSÉE MILITAIRE AU CHATEAU SAINT-ANGE

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* connaissent, tout au moins de réputation, la célèbre forteresse romaine qui porte le nom de *castello San-Angelo*, ou château Saint-Ange. C'est un monument énorme — il mesure environ 50 mètres de haut — qui domine la rive droite du Tibre, que traverse à cet endroit le pont Saint-Ange.

Le *castello San-Angelo* est l'ancien mausolée ou môle d'Adrien, que cet empereur fit construire pour lui et ses descendants et qui fut terminé, en l'an 139, sous le règne d'Antonin le Pieux.

Il servit de lieu de sépulture aux empereurs jusqu'à Caracalla, puis fut transformé en citadelle vers le dixième siècle de notre ère. Le pape Boniface IX le fit restaurer par le célèbre Nicolas d'Arezzo et, vers le treizième siècle, une communication souterraine le relia au Vatican. En 1527, le pape s'y enferma pendant le siège de Rome par le connétable de Bourbon.

Après l'occupation de la Ville Eternelle par l'armée italienne, en 1870, une loi dite des garanties reconnut au pape la possession du Vatican et de la basilique de Saint-Pierre ; les autres monuments, le château Saint-Ange notamment, devinrent le domaine du nouveau royaume d'Italie.

Lorsque les finances du jeune royaume permirent de consacrer aux restaurations artistiques les sommes nécessaires, on s'occupa de rendre au *castello San-Angelo* son antique splendeur. Les noms du général de génie Durand de la Penne et du colonel Borgatti seront inséparables de l'œuvre de reconstitution de l'antique forteresse.

Il y a quelques semaines, le roi Victor-Emmanuel III a honoré de sa présence l'inauguration d'un musée du génie installé dans les immenses salles du château.

Trois étages ont été consacrés à l'installation du musée. Au rez-de-chaussée, on trouve la série des portraits et des ornements et tout ce qui est relatif à l'histoire de la fortification italienne : attaque et défense des places, travaux de mines, etc. ; de plus, ce qui a trait aux opérations du génie maritime.

Deux sections distinctes occupent les salles du premier étage; l'une renferme la bibliothè-

Une cour intérieure du nouveau musée Saint-Ange

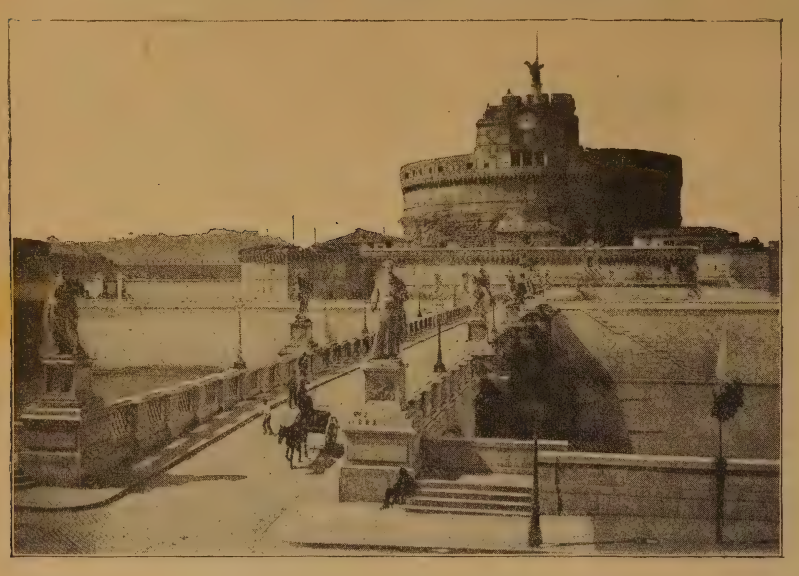

Le pont Saint-Ange qui conduit au Château

que, les photographies et dessins de monuments, les travaux graphiques ; l'autre est consacrée à la fortification de campagne, aux machines, fours, pigeonniers militaires, et renferme une partie rétrospective rappelant le rôle du génie piémontais en Crimée et pendant les luttes pour l'indépendance.

L'entresol des loges du pape Paul III, la salle ronde et la salle des colonnes ont été affectés à la photographie et à la télégraphie électrique, et à l'histoire de la télégraphie optique, au matériel des ports et lagunes, aux chemins de fer et à la science toute récente de l'aéronautique.

Le nouveau musée du génie italien constituera désormais, pour les officiers des armes spéciales et même pour ceux de l'infanterie et de la cavalerie, une mine précieuse d'enseignements et un centre d'études techniques hors de pair.

R.

Les
COMPOSITIONS POUR SAINT-CYR

Un très grand nombre de lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* nous ont demandé de leur faire connaître le sujet des principales compositions du concours de Saint-Cyr en 1906. Nous sommes heureux de donner satisfaction à nos correspondants. Voici les questions posées.

Composition française. — La théorie et la pratique.

Montrer que ce qui est vrai en théorie ne peut être faux en pratique ; que la première éclaire et dirige la seconde ; mais que la division du travail entre le théoricien et l'homme d'action peut développer en eux des aptitudes et des tendances contraires.

Calcul logarithmique. — Résoudre un triangle connaissant ses trois côtés :

$a = 541$ m. 94.
$b = 540$ m. 19.
$c = 491$ m. 30.

Composition d'histoire. — L'Allemagne contemporaine :

La Constitution ; les partis politiques ; le développement économique ; les colonies, l'émigration.

Epure. — Section plane d'un solide constitué par un cube évidé par un octaèdre régulier.

Cube. — Le côté du cube est de 15 centimètres ; le centre est le point [°] (1) (0, 0, 10 centimètres); un sommet B est sur la partie positive, Oy, de l'axe des y ; le plan vertical passant par [°] B est un plan de symétrie, et la face passant par B, qui est perpendiculaire à ce plan de symétrie, est supposée située au-dessus du centre [°].

Octaèdre. — Il a pour sommets les centres des faces du cube.

Plan sécant. — Il est déterminé par les points A (8 cm. 0, 0) B, C (0, 0, 11 centimètres).

Représenter la portion du cube extérieure à l'octaèdre et située au-dessous du plan sécant.

Nota. — L'origine O des coordonnées est le centre de la feuille; l'axe Ox est la parallèle aux petits côtés de la feuille menée vers la droite ; l'axe Oy, la parallèle aux grands côtés menée vers le bas de la feuille; l'axe Oz est la perpendiculaire à la feuille menée au-dessus de cette feuille.

Mathématiques. — I. — Dans un cercle de rayon R, on mène, d'un même côté du centre, deux cordes parallèles AB, CD, égales respectivement aux côtés de l'hexagone régulier inscrit et du triangle équilatéral inscrit ; calculer l'aire limitée par les droites AB, CD et les arcs de cercle AC, BD ; trouver la position du centre de gravité de cette aire.

II. — On donne un triangle équilatéral ABC dont le côté est égal à a. On mène le cercle O tangent en B et C aux côtés BA et CA ; on prend un point M sur le cercle; les droites BM, CM rencontrent respectivement les droites AC, AB en Q et P.

1° Trouver la position qu'il faut donner au point M pour que PQ soit égal à un longueur donnée l ;

2° Quand le point M se déplace sur le cercle O, le lieu des centres du cercle circonscrit au triangle APQ ;

3° Le lieu du point de rencontre des hauteurs de ce triangle ;

4° Le lieu du centre de gravité de ce triangle ;

5° Démontrer que la droite PQ reste tangente à une parabole.

Physique et chimie. — 1° Propriétés générales des spectres d'émission et d'absorption. Application à l'étude spéciale du spectre solaire visible et invisible ;

2° Pour analyser un mélange de chlorure de sodium et de chlorure de potassium, on en traite 0 gr. 8, dissous dans l'eau, par une solution d'azotate d'argent titrée à 1/10 molécule-grammes par litre. 115 centimètres cubes de la liqueur titrée sont décomposés.

Déterminer, d'après cela, la composition centésimale du mélange.

On donne les poids atomiques : Na=23, K=39, Cl=35,5.

Croquis de paysage. — Le modèle proposé devait être réduite aux 6/7.

Thème allemand. — Nous croyons superflu de publier le texte de ce thème, non plus que celui des diverses langues étrangères. Ils ne présentaient pas de difficultés dignes d'être signalées.

B.

(1) [°], désigné dans le texte par la notation *oméga.*

UN RAID SUR TAOUDENI

Nos braves méharistes soudanais viennent, sous la conduite du capitaine Cauvin, d'exécuter un raid d'environ 1,500 kilomètres qui fait le plus grand honneur à leur endurance et à la manière dont leur dressage a été accompli.

Partis de la région de Tombouctou, ils ont piqué droit vers le nord, par Araouan, et ont atteint, sans encombre, la localité importante de Taoudeni, à quelque 700 kilomètres du Niger. Après quelques jours de repos, le détachement a repris sa route vers le sud et est rentré dans ses cantonnements sans avoir perdu un homme ni un chameau.

Comme le fait observer, avec infiniment de raison notre confrère le *Temps*, le raid du capitaine Cauvin marque l'achèvement de l'organisation de nos forces de police dans le désert.

Désormais, nous sommes en état de faire régner le bon ordre sur l'immense territoire qui sépare l'Afrique du nord du Soudan. Quand la série de nos conventions avec l'Angleterre eut placé officiellement les trois cinquièmes du Sahara sous notre dépendance, la tâche de l'explorer et de le pacifier paraissait immense et hors de toute proportion avec les bénéfices qu'on pouvait en tirer. En réalité, elle se sera accomplie sans bruit, sans

En Afrique française. — La carte du raid de Taoudeni

difficulté, et l'on pourrait dire presque sans frais. D'une part, on s'était exagéré les difficultés physiques du pays et les forces des Touaregs, et, d'autre part, nous avons trouvé dans nos compagnies de soldats montés sur chameaux coureurs, dans nos compagnies méharistes, un instrument merveilleusement approprié à la besogne.

Les premiers furent constitués dans les oasis du Touat, et le nom du commandant Laperrine — qui est aujourd'hui colonel et les commande toujours — restera inséparable de leur création. Dès leur première campagne, elles obtinrent la soumission des Touaregs Hoggar. De l'autre côté du désert, au Soudan, les choses allèrent beaucoup moins vite. Le chameau est en même temps le plus résistant et le plus délicat des animaux. Il se contente, pour sa nourriture, de plantes grossières que les autres bêtes rebutent ; mais s'il se blesse, il guérit difficilement et le moindre changement dans ses conditions habituelles d'existence suffit à le rendre malade. Au Touat, les nomades Chambaas nous fournissaient de recrues qui savaient comment il faut le traiter. Au Soudan, on crut pouvoir se servir de tirailleurs nègres à qui le chameau était inconnu. Le résultat fut un désastre. Une compagnie en formation perdit toutes ses montures en un hiver. Il a fallu reprendre les essais en s'efforçant de faire comme au Touat, de recruter parmi les populations sahariennes. Depuis deux ans, une compagnie fonctionne dans le Zinder. Et l'expédition du capitaine Cauvin nous apprend que la compagnie de Tombouctou est enfin en état de marcher à son tour. Deux compagnies au Touat, une compagnie au Zinder, une compagnie dans la région de Tombouctou, c'est tout ce qu'il faut pour faire régner la tranquillité dans le désert. On voit que ce n'est pas l'énorme affaire qu'on imaginait.

Maintenant que l'organisation est achevée, il est à souhaiter qu'on sache s'en servir. On a dénoncé, à plusieurs reprises, la petite intrigue nouée contre nous en Tripolitaine. De Tripoli, il ne se passe guère de quinzaine que le télégraphe n'annonce que le gouverneur turc va faire occuper tantôt Djanet, tantôt Bilma, tantôt Barroua, tantôt le Kanem, points qui sont tous dans les possessions qui nous été reconnues dans nos traités avec l'Angleterre. A Constantinople, on jure ne rien savoir de ces projets. Mais on continue à en parler avec obstination. Qu'y a-t-il de vrai dans ces bruits ? Il est impossible de s'en rendre compte. Tout ce qu'on peut dire, c'est que si, par suite de quelque fantaisie, dont il y a eu récemment d'autres exemples, une de ces démonstrations se produisait, elle nous mettrait dans un assez grand embarras. Nous n'en pourrions pas supporter l'affront, et, d'autre part, ne serait-il pas un peu ridicule d'avoir à sortir nos tonnerres à propos de quelque oasis perdue du Sahara ? Or, il y a moyen bien simple de nous préserver de cet ennui. C'est de faire acte de présence sur les lieux visés. Le Kanem et Barroua ne sont pas en cause, étant trop éloignés pour que jamais une troupe turque s'y aventure. C'est à Bilma et à Djanet qu'il conviendrait de montrer nos méharistes. Il ne peut y avoir à une manifestation de ce genre qu'une objection : la dépense. On ne paraît pas s'être rendu compte encore à Paris de ce que c'est que ces compagnies sahariennes. Force leur est de vivre à la mode saharienne. Le chameau ne peut pas vivre dans une écurie, il ne sait pâturer qu'en marchant. L'existence nomade est donc l'existence normale des méharistes. Qu'on les envoie camper sur un point ou à mille kilomètres de là, il n'en coûte pas plus cher au budget.

Souhaitons que l'expérience heureuse faite par le capitaine Cauvin et ses méharistes serve de leçon à l'avenir.

T.

LE CONFLIT GRECO-ROUMAIN

Ainsi que l'a annoncé le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1), la rupture est devenue définitive entre la Grèce et la Roumanie ; les relations diplomatiques ont cessé ; les consuls des deux nations ont été rappelés par leurs gouvernements respectifs et si, faute de frontières communes, les deux Etats n'en viennent pas aux mains sur des champs de bataille, tout au moins une guerre économique va-t-elle faire subir à la Roumanie et à la Grèce, à cette dernière surtout, des préjudices considérables.

Rappelons rapidement les origines et le développement de la querelle.

Le royaume de Roumanie s'intéresse, depuis de longues années, à une population chrétienne qui habite la Macédoine et qui est de même race que les Roumains du royaume. Cette poulation, dite koutzo-valaque, a réclamé et a fini par obtenir, de son souverain le sultan, la reconnaissance de sa nationalité distincte des autres races qui peuplent l'empire ottoman et le droit d'avoir des églises et des écoles où la langue roumaine soit exclusivement employée pour les prières et les études.

Les droits accordés à cette population par l'iradé impérial du 9/22 Mai 1905 ont eu le don d'exaspérer les Grecs, et, tant par l'organe du patriarche de Constantinople que par des déclarations officielles, ils ont prétendu ne pas vouloir admettre cette émancipation de la population roumaine, et, pour la contraindre à renoncer à l'usage de la langue roumaine dans ses églises et ses écoles, les Grecs ont armé des bandes d'assassins qui, franchissant la frontière turquo-grecque, sont venues répandre, sur le territoire ottoman, la terreur dans les villages roumains en assassinant les notables, en pillant les biens de ces paisibles populations et en achevant les désastres par l'incendie.

Le gouvernement de Bucarest a fait appel à celui d'Athènes pour faire cesser cet état de choses ; il s'est heurté à une mauvaise volonté non déguisée. C'est alors qu'il s'est décidé à des représailles économiques touchant les Grecs établis en Roumanie.

A la suite d'un échange de notes plus ou moins aigres, le gouvernement hellène a mis son représentant en congé illimité, le gouvernement de Bulgarie a agi immédiatement de même et la rupture des relations diplomatiques s'est établie de fait sans toutefois avoir été proclamée officiellement. Le cabinet roumain a dénoncé de suite le traité de commerce, les effets de cette dénonciation devant se produire le 1er Juillet prochain.

Voilà près d'un an que ces faits se sont passés ; dans l'intervalle, plusieurs essais de conciliation ont eu lieu.

Le cabinet de Bucarest a, dès le début, très nettement fait connaître à tous les cabinets européens les conditions auxquelles il consentirait à renouer les relations avec le gouvernement hellène et à revenir sur la dénonciation du traité de commerce. Ces conditions, qui ne sont susceptibles d'aucune restriction, ni modification, et ne peuvent faire l'objet d'une discussion quelconque, sont les suivantes :

Tout d'abord, le gouvernement hellène doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher la formation de bandes sur son territoire et leur passage en Macédoine.

Puis, pour supprimer toute cause de conflit entre les populations roumaines et grecques, le patriarche doit admettre l'usage de la langue roumaine dans les églises, ce qui est parfaitement admis par les canons de l'Eglise orthodoxe d'Orient, qui permet à chaque peuple d'employer dans ses prières la langue qu'il parle.

Cette reconnaissance par le patriarche aurait pour effet d'empêcher les évêques grecs des différents diocèses de Turquie de persécuter les prêtres roumains et d'aider à la formation des bandes d'assassins qui, sous prétexte de défendre la foi, pillent et assassinent. Le gouvernement grec répond à cela par deux défaites misérables.

Il prétend que les atrocités se passent sur territoire ottoman et que, par conséquent, il n'en est pas responsable. Il omet de répondre à l'accusation, vérifiée par tous les consuls étrangers, que *les bandes se forment sur son territoire à lui*, organisées, soudoyées par des sociétés hellènes qui ont leur siège à Athènes, et, par conséquent, qu'il est parfaitement responsable des crimes commis par ces bandes.

Quant à la question religieuse, il prétend qu'il n'a aucune influence sur le patriarche. Or, cette allégation est inexacte. Le patriarche ne s'oppose pas à l'usage de la langue roumaine à cause des dogmes de l'Eglise orthodoxe ; celle-ci admet la pluralité des langues : la preuve en est qu'on prie en grec, en russe, en bulgare, en serbe, en roumain (en Roumanie) ; si donc il ne veut pas admettre pour les Roumains de Turquie le droit de prier en roumain, ce n'est pas pour défendre le dogme, ce n'est que parce qu'il croit être utile à l'hellénisme ; la question est toute politique. C'est donc au gouvernement d'Athènes qu'il appartient de demander au chef de l'Eglise de ne pas faire tort à la cause hellène en persécutant les Roumains de Turquie.

Il est plus que probable que les Grecs sortiront très éprouvés de leur lutte avec le royaume de Roumanie, où vit une colonie nombreuse, de nationalité hellène, qui s'est enrichie et s'enrichit encore sur le territoire roumain.

Le gouvernement de Bucarest a fait voter une loi qui lui permet de soumettre à des impôts différentiels tout sujet de nationalité étrangère qui n'est pas protégé par une convention de commerce et de navigation.

A partir du 1er Juillet, les sujets grecs habi-

Un officier de méharistes soudanais

(1) Voir le n° 133.

tant la Roumanie vont éprouver les effets de cette loi, qui aura pour conséquence de restreindre singulièrement leurs bénéfices. Et, d'autre part, ils se font des ennemis mortels des Roumains établis en Turquie, ce qui peut retarder beaucoup l'expansion grecque en Macédoine.

Ainsi que nous l'avons signalé, c'est la Russie qui a pris sous sa protection les Grecs de Roumanie ; elle ne pouvait guère faire autrement, étant données les attaches de famille existant entre le tsar et le roi de Grèce. Mais, contrairement à ce qui avait été annoncé, ce n'est pas la France, mais l'Italie qui a pris à sa charge la protection des Roumains établis en Grèce.

Nos lecteurs ont maintenant sous les yeux tous les éléments de la question gréco-roumaine. Nous les tiendrons au courant de son développement. Souhaitons qu'elle ait rapidement une solution conforme aux intérêts des deux nations amies de la France, et susceptibles d'apporter un élément de calme et de tranquillité dans ces malheureux pays balkaniques, si éprouvés depuis tant d'années.

N.

Une Conférence internationale A GENÈVE

Depuis longtemps, la convention de 1864, qui fixe le traitement applicable, en cas de guerre, aux malades et aux blessés, ne répondait plus aux besoins modernes. Dès 1868, il fallut la compléter par quinze articles additionnels réglementant la protection du service de santé dans les guerres maritimes. Mais ce complément n'était point suffisant. En 1874, la conférence internationale, réunie à Bruxelles pour codifier le droit de la guerre, s'occupa d'une refonte générale de la convention de Genève. Mais cette tentative n'aboutit point. En 1899, la conférence de La Haye fut, au moins partiellement, plus heureuse. Elle élabora de façon définitive la rédaction des règles applicables aux guerres maritimes. Pour les guerres terrestres, elle dut se borner à formuler un vœu. Ce vœu était ainsi conçu : « La conférence, en présence des démarches déjà entreprises par le gouvernement fédéral suisse pour la revision de la convention de Genève, exprime le vœu qu'une conférence spéciale soit prochainement convoquée pour soumettre cette convention à un nouvel examen. »

Il a fallu sept années pour réaliser ce vœu. Mais on y est cependant arrivé et, actuellement, une grande conférence internationale est réunie à Genève, sous la présidence de M. Odier, ministre de Suisse à Saint-Pétersbourg.

Lors de la première conférence de Genève, seize Etats seulement signèrent le protocole final. Toutes les grandes puissances étaient du nombre, sauf l'Autriche qui adhéra en 1866, la Russie en 1867, la Turquie en 1873. Ces trois adhésions ultérieures n'ont pas été les seules de leur espèce. La Roumanie, la Perse, le Salvador, le Chili, le Pérou, d'autres encore ont, au cours des trente dernières années, apposé leur signature sur l'acte final de Genève. Quarante Etats sont aujourd'hui liés par lui. Et, sur ces quarante, trente-sept sont actuellement représentés à la conférence de revision. On peut donc dire que l'unanimité est acquise, au moins sur les principes, et que cette unanimité est un gage de succès.

La conférence s'est partagée en quatre commissions, ayant respectivement pour présidents le baron de Manteuffel, M. Schüking, sir John Ardag et M. de Martens. Ces commissions se sont réparti le travail de la manière suivante :

1re commission, blessés, malades et morts ; 2e commission, personnel sanitaire ; 3e commission, matériel sanitaire ; 4e commission, insignes, abus, sanctions, observations générales.

Des différents problèmes du programme, le plus ardu est, à coup sûr, celui de la sanction.

Le père de la première convention de Genève, M. Henri Dunant, et ses collaborateurs, s'étaient flattés de l'espoir que leur œuvre s'imposerait d'elle-même au respect de tous. Les guerres qui ont eu lieu depuis lors — guerre franco-allemande, guerre russo-turque, guerre hispano-américaine, guerre turco-grecque, guerre anglo-boer, guerre russo-japonaise — ont montré qu'il n'en était rien.

Pour que les prescriptions de l'accord international soient exactement appliquées, il faudrait qu'une pénalité s'attachât à leur violation Mais il est clair que cette pénalité est difficile à définir, plus difficile encore à infliger. Les projets, très nombreux, qui ont été suggérées, ne sont guère pratiques. Tout au plus pourrait-on obtenir que chaque pays introduise dans son code militaire des dispositions précises et identiques visant les infractions à la convention de Genève. Des réformes de moindre importance, mais cependant d'un réel intérêt, pourront être également réalisées. Celles qui concernent les insignes du personnel et des bâtiments sanitaires, ainsi que l'abus qu'on en peut faire, paraissent être les plus urgentes.

Quoi qu'il en soit, on ne peut que se féliciter de voir une conférence internationale aborder l'étude de questions ayant pour objet de diminuer encore, si possible, les maux de la guerre. Et les travaux des hommes de valeur réunis à Genève sont dignes de la sympathie universelle.

La France est représentée à la conférence internationale par M. Revoil, notre ambassadeur en Suisse.

U.

La répartition des classes

Les opérations du conseil de revision pour la classe 1905 étant terminées, le ministre de la Guerre va procéder à la répartition des classes.

Les vingt-cinq classes astreintes aux obligations militaires seront réparties de la façon suivante :

Armée active : classes 1905, 1904 et 1903.

Réserve de l'armée active : classes 1902, 1901, 1900, 1899, 1898, 1897, 1896, 1895, 1894, 1893.

Armée territoriale : classes 1892, 1891, 1890, 1889, 1888, 1887.

Réserve de l'armée territoriale : classes 1886, 1885, 1884, 1883, 1882, 1881.

Cette répartition aura son effet à dater du 1er Octobre prochain. C'est à cette date que la classe de 1880 et les hommes marchant avec cette classe seront libérés de toute obligation militaire.

Il y a lieu de remarquer que la répartition nouvelle, prévue par la loi de deux ans, n'a pas encore été appliquée. C'est seulement au moment de la libération de la classe 1904 que l'armée active aura sa composition normale, soit deux classes au lieu de trois, et la réserve onze classes au lieu de dix.

C.

SISOVATH A PARIS

S. M. Sisovath est devenue rapidement le plus Parisien des Cambodgiens. Il va et vient dans la capitale, fait ses visites, en reçoit, écoute les discours et en prononce lui-même avec une aisance toute royale.

Il a été l'hôte du Président de la République à l'Elysée, dans un dîner de grand gala où son costume de cérémonie, constellé de pierres précieuses, a produit sensation. Il faut, en effet, quelque temps à nos yeux d'occidentaux pour s'accoutumer à la vue du « shampott », sorte de culotte aux tons violets, tombant sur des bas de soie noire, et qui est la caractéristique de l'habillement national cambodgien. Sisovath préfère le « shampott » à nos pantalons étriqués et ne porte volontiers que ce vêtement sur lequel il endosse l'habit noir et le gilet. Avec le cordon de la Légion d'honneur en sautoir, le souverain a néanmoins grand air, malgré le mélange un peu bizarre d'orientale élégance et de correction occidentale de sa tenue. A l'instar des souverains européens, S. M. cambodgienne s'est fait accompagner, dans son voyage, par trois de ses ministres. Leurs Excellences Col de Monteiro, ministre de la Justice et de l'Instruction publique, et Thiounn, ministre du palais royal, des Finances et des Beaux-Arts, ont pris résidence, avec leur roi, au palais de l'avenue Malakoff; le troisième ministre, S. E. Son Diep, secrétaire général du palais, moins favorisé, a dû rester à Marseille à la garde de la partie féminine de la mission demeurée dans cette ville. Le roi n'a, en effet, amené avec lui que onze princesses et neuf musiciens. Chaque jour, après déjeuner, il convoque sa petite

Les trois principaux ministres de S. M. SISOVATH

troupe lyrique dans ses appartements. Les princesses chantent des chansons cambodgiennes, accompagnées par les flûtes aigres, les lyres de bambou et les tambourins.

Le concert se prolonge souvent toute la journée et une partie de la nuit, car Sisovath ne se livre au repos que quelques heures avant le jour. Le roi se lève seulement vers midi ; voilà pourquoi on ne le rencontre jamais le matin dans les rues de la capitale.

Sa Majesté cambodgienne se rendra prochainement à Nancy. R.

LA POSITION DU CUIRASSÉ ANGLAIS
« Montagu »

Le directeur des constructions navales anglaises, sir Philip Watts, a fait, à l'épave du *Montagu*, une visite dont le résultat a été l'envoi immédiat de nombreux ouvriers qui travaillent à détacher la cuirasse de la partie avant du navire, où se montrent des traces évidentes de fatigue et des menaces de cassure.

Lorsque le navire aura été mis à flot, au moyen de caissons ou de tous autres, il se présentera une autre difficulté provenant de ce que le tirant d'eau du navire sera si grand qu'il sera de toute impossibilité de le faire entrer dans aucun bassin de radoub, s'il n'a été préalablement réparé à faux frais et sensiblement allégé.

Ceci étant, on propose de faire venir des Bermudes l'énorme dock flottant qui y séjourne et qui pourrait recevoir le *Montagu*. Le remorquage du dock à travers l'Atlantique prendrait deux ou trois semaines et serait effectué par deux grands bâtiments. Ce dock, qui a été envoyé aux Bermudes en 1902, mesure 176 mètres de long. Il peut soulever un poids de 17,000 tonnes. D.

La procédure des conseils de guerre

On sait que le gouvernement va incessamment déposer, sur le bureau de la Chambre, un projet de loi transformant de fond en comble la justice militaire ; mais, en attendant que le texte législatif ait reçu force exécutoire, des décrets ont pour but d'aller au plus pressé et de moderniser l'institution des conseils de guerre, de telle sorte que la transformation définitive ne soit plus que la consécration d'un état transitoire préparé par ces décrets.

Déjà, l'article 44 de la loi du 7 Avril 1906 a substitué la Cour de cassation aux conseils et aux tribunaux de revision pour prononcer sur les recours formés, en temps de paix, contre les jugements des conseils de guerre et tribunaux maritimes siégeant à l'intérieur du territoire, en Algérie et en Tunisie.

La Cour de cassation doit, en outre, même en temps de guerre, connaître des recours formés : 1° contre les jugements des tribunaux maritimes commerciaux prévus par l'article 11 de la loi du 10 Mars 1891 sur les accidents et collisions en mer ; 2° contre les jugements des tribunaux maritimes spéciaux prévus par l'article 10 de la loi du 30 Mai 1854, sur l'exécution des travaux forcés.

Les conditions dans lesquelles les jugements rendus sur la compétence et autres exceptions ou incidents soulevés au cours des débats devant le conseil de guerre ou le tribunal maritime pourront être déférés à la Cour de cassation restent déterminés par les articles 123 du code de justice militaire et 153 du code de justice maritime.

La loi a seulement fixé à trois jours francs le délai de pourvoi antérieurement fixé, pour le recours devant les conseils de revision, à vingt-quatre heures par les articles 141 et 143 du code de justice militaire ; 171 et 173 du code de justice maritime, 18 de la loi du 10 Mars 1891 et 7 du décret du 4 Octobre 1889. Mais elle a laissé au pouvoir exécutif le soin, en attendant qu'une loi ait adopté les modifications à l'organisation et au fonctionnement de la Cour de cassation qui seraient rendus nécessaires, de pourvoir à l'exécution immédiate des dispositions qui précèdent.

Il importe, au plus haut point, que les pourvois concernant les prévenus en matière militaire ou maritime soient jugés avec célérité. Mais l'organisation et le fonctionnement actuels de la chambre criminelle répondent à cette nécessité sans qu'il soit besoin d'y apporter aucune modification, et permettent d'assurer l'exécution de l'article 44 précité sous les deux conditions suivantes :

1° Les dossiers et décisions attaqués devront être transmis sans aucun retard après les dix jours qui suivent la déclaration de pourvoi et directement au procureur général près la Cour de cassation, par les soins du commissaire du gouvernement près le conseil de guerre ou du commissaire rapporteur près le tribunal maritime ;

2° Les dossiers devront être accompagnés d'un inventaire des pièces.

Pour réaliser ces *desiderata*, les ministres de la Guerre, de la Justice et de la Marine ont soumis à la signature du Président de la République un décret dont voici les dispositions essentielles :

Toutes les fois qu'un pourvoi en cassation aura été formé par application de l'article 44 de la loi du 17 Avril 1906, les commissaires du gouvernement près les conseils de guerre permanents tant de l'armée de terre que de l'armée de mer, les commissaires rapporteurs près les tribunaux maritimes permanents des arrondissements maritimes, les commissaires rapporteurs près les tribunaux maritimes commerciaux prévus par l'article 11 de la loi du 10 Mars 1891, les commissaires rapporteurs près les tribunaux maritimes spéciaux prévus par l'article 10 de la loi du 30 Mai 1854 transmettront directement au procureur général près la Cour de cassation, après les dix jours qui suivront la déclaration du pourvoi, les dossiers de procédure et une expédition des décisions frappées de pourvoi.

Chaque procédure envoyée à la Cour de cassation, par application de ce qui précède, sera accompagnée de l'inventaire des pièces prescrit par l'article 423 du code d'instruction criminelle.

Ces dispositions sont applicables à l'Algérie, à la Tunisie. Elles le sont également aux colonies de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie, mais seulement en ce qui concerne les tribunaux maritimes spéciaux prévus par la loi du 30 Mai 1854. H.

Général de division GALLIÉNI, nommé gouverneur militaire de Lyon

Général de division BURNEZ, nommé membre du Conseil supérieur de la Guerre (Cliché Pirou.)

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — L'Escadre du Nord, en route pour la Méditerranée, a quitté Brest le 20 Juin. Elle est actuellement à Oran.

— Itinéraire du *Bougainville* pendant sa campa-

Général de division DE LACROIX, nommé membre du Conseil supérieur de la Guerre (Cliché Pirou.)

gue d'été 1906 : Brest, départ 31 Juillet; Anvers, du 2 au 8 Août; Bergen, du 9 au 14 Août; Rotterdam, du 17 au 19 Août; Portsmouth, du 20 au 24 Août; Saint-Malo du 24 au 30 Août; retour à Brest, le 31 Août

ALLEMAGNE — Le paquebot *Hamburg* remplace, cette année, le yacht impérial *Hohenzollern* immobilisé, pour un an environ, en raison de réparations et transformations importantes.

—— L'école d'artillerie qui va être construite à Sonderburg, et dont nous avons déjà parlé ici, pourra recevoir 400 élèves et coûtera un million de marks.

ANGLETERRE — L'Amirauté, continuant ses coupes sombres, a décidé la mise en vente de 6 croiseurs protégés, de 3 canonnières et de 14 autres petits bâtiments.

—— L'Australie demande à se constituer une flotte qui lui sera particulière. Elle consisterait en 3 croiseurs destroyers, 15 torpilleurs. Le prix des navires serait de 44 millions de francs. Leur entretien, pendant sept ans, coûterait 13 millions.

JAPON — Le transport japonais *Toyotomi-Maru* a heurté une mine dans la mer de Corée et a coulé. Il est question de 50 noyés.

—— Le renflouement du *Mikasa* est considéré comme certain.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Troupes métropolitaines Nominations et mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE

Sont nommés membres du Conseil supérieur de la Guerre :

Le gén. de div. Burnez, comm. le 3e corps d'armée, en rempl. du gén. de div. Donop, pl. dans la sect. de rés.;

Le gén. de div. de Lacroix, gouv. milit. de Lyon, comm. le 14e corps d'armée, en rempl. du gén. de div. Dessirier, décédé;

Le gén. de div. Borgnis-Desbordes, comm. le 10e corps d'armée, en rempl. du gén. de div. Brugère, pl. dans la sect. de rés.

Sont nommés au commandement de corps d'armée :

Du 3e corps d'armée, à Rouen, le gén. de div. de Torcy, comm. la div. de Constantine (Algérie), en rempl. du gén. de div. Burnez;

Du 6e corps d'armée, à Châlons-sur-Marne, le gén. de div. Trémeau, comm. le 9e corps d'armée, en rempl. du gén. de div. Dalstein, précéd. nommé gouv. de Paris;

Du 9e corps d'armée, à Tours, le gén. de div. Blancq, comm. le 16e corps d'armée, en rempl. du gén. de div. Trémeau;

Du 10e corps d'armée, à Rennes, le gén. de div. Lefort, comm. supér. de la déf. des places du groupe de Belfort, en rempl. du gén. de div. Borgnis-Desbordes;

Du 12e corps d'armée, à Limoges, le gén. de div. Allmayer, comm. la 33e div. d'inf. (17e corps d'armée), en rempl. du gén. de div. Tournier, pl. dans la sect. de rés.;

Du 13e corps d'armée, à Clermont-Ferrand, le gén. de div. Bazaine-Hayter, comm. la 10e div. d'inf., en rempl. du gén. de div. Galliéni, appelé à un autre emploi;

Du 14e corps d'armée et gouv. milit. de Lyon, à Lyon, le gén. de div. Galliéni, comm. le 13e corps d'armée, en rempl. du gén. de div. de Lacroix;

Du 16e corps d'armée, à Montpellier, le gén. de div. Pau, comm. la 14e div. d'inf. (7e corps d'armée), en rempl. du gén. de div. Blancq;

Du 17e corps d'armée, à Toulouse, le gén. de div. Rouvray, comm. la 7e div. de cav., en rempl. du gén. de div. Fabre (H.-J.), pl. dans la sect. de rés.

Le gén. de div. de Valentin de Latour, dispon., est pl., par anticip., sur sa dem., pour raisons de santé, dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

Sont promus au grade de général de division dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée :

Le gén. de brig. Humbel, comm. la 58e brig. d'inf. (29e div., 15e corps d'armée); le gén. de brig. Marcot, comm. l'École spéciale milit.; le gén. de brig. Plagnol, chef d'ét.-maj. du gouv. milit. de Paris; le gén. de brig. Gautrot, comm. la brig. de cav. du 18e corps d'armée;

Le gén. de brig. de Lamothe, comm. l'art. du 14e corps d'armée; le gén. de brig. Feldmann, comm. supér. de la déf. de Lille, gouv. de Lille; le gén. de brig. Coupillaud, comm. supér. de la déf. des places du groupe de Dunkerque, gouv. de Dunkerque.

Sont nommés au grade de général de brigade dans la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée :

Le col. Perez, comm. le 3e rég. de huss.; le col. br. Massiet du Biest, comm. le 97e rég. d'inf.; le col. de Valory, comm. le 161e rég. d'inf.; le col. Lecomte, de l'ét.-maj. part. du génie, comm. par intér. le génie de la 7e rég.; le col. Perrot, comm. le 18e rég. d'art.; le col. br. Turcas, comm. le 134e rég. d'inf.; le col. br. Legrand, comm. le 5e rég. du génie; le col. Akermann, chef de la lég. de gend. de Paris;

Le col. br. Janssen, de l'ét.-maj. part. de l'art., adj. par intér. au comm. en chef, préfet du 3e arrond. marit., gouv. de Lorient; le col. br. Poline, du 148e rég. d'inf., direct. de l'inf. au minist. de la Guerre; le col. Boell, comm. le 40e rég. d'inf.; le col. br. Wignacourt, du 7e rég. de drag., comm. par intér. la brig. de cav. de Tunisie; le col. Abonneau, du 5e rég. de cuirassiers, comm. par intér. la brig. de cav. du 6e corps d'armée.

Le gén. de div. Brunet, membre du comité techn. de l'inf., est nommé comm. supér. de la déf. de Lyon, comm. la place de Lyon; le gén. de brig. Vieillard, comm. le génie de la 14e rég., est nommé par intér. comm. supér. de la déf. des places du groupe de Belfort, gouv. de Belfort; le gén. de brig. Boell est nommé comm. supér. de la déf. des places du groupe de Dunkerque, gouv. de Dunkerque;

Le gén. de div. Brunet, nommé comm. supér. de la déf. de Lyon, comm. la place de Lyon, est égalem. nommé comm. le départem. du Rhône; le gén. de brig. Vieillard, nommé gouv. par intér. de Belfort, est égalem. nommé comm. des subd. de rég. de Belfort et de Vesoul; le gén. de brig. Boell, nommé gouv. de Dunkerque, est égalem. nommé comm. de la subd. de rég. de Dunkerque;

Le gén. de div. Humbel, nouvellem. promu, est nommé au comm. de la 21e div. d'inf. (11e corps d'armée), à Nantes; le gén. de divis. Marcot, nouvellem. pr., est maint. provis. dans ses fonct. de comm. l'Éc. spéc. milit. et de membre du comité techn. de l'inf.; le gén. de div. Plagnol, nouvellem. pr., est maint. provis. dans ses fonct. de chef d'ét.-maj. du gouv. milit. de Paris; le gén. de div. Coupillaud, nouvellem. pr., est nommé au comm. de la 3e div. d'inf. (17e corps d'armée);

Le gén. de div. Gautrot, nouvellem. pr., est nommé au comm. de la 7e div. de cav., à Melun; le gén. de div. Feldmann, nouvellem. pr., est maint. dans ses fonct. de comm. supér. de la déf., gouv. de Lille; le gén. de div. Bertrand, membre du comité techn. de l'inf., est nommé au comm. de la 32e div. d'inf. (16e corps d'armée), à Perpignan; le gén. de div. de Langle de Cary, comm. la 3e div. d'inf. col., est nommé au comm. de la 14e div. d'inf. (7e corps d'armée), à Belfort;

Le gén. de brig. Rollet, dispon., est nommé par intér. au comm. de la 3e div. d'inf. col.; le gén. de brig. Latour d'Affaure, comm. la 54e brig. d'inf. (27e div., 14e corps d'armée), est nommé au comm. de la 58e brig. d'inf. (29e div., 15e corps d'armée), à Marseille; le gén. de brig. Massiet du Biest, nouvellem. pr., est nommé au comm. de la 54e brig. d'inf. (27e div., 14e corps d'armée), à Gap; le gén. de brig. Turcas, nouvellem. pr., est nommé au comm. de la 44e brig. d'inf. (22e div., 13e corps d'armée), à Quimper; le gén. de brig. de Wignacourt, nouvellem. pr., est maint. à titre définitif au comm. de la brig. de cav. de Tunisie, à Tunis, qu'il exerçait par intér.;

Le gén. de brig. Abonneau, nouvellem. pr., est maint. à titre définitif au comm. de la brig. de cav. du 6e corps d'armée, à Commercy, qu'il exerçait par intér.; le gén. de brig. Pérez, nouvellem. pr., est nommé au comm. de la brig. de cav. du 13e corps d'armée, à Moulins; le gén. de brig. Janssen, nouvellem. pr., est maint. à titre définitif dans ses fonct. d'adj. au comm. en chef, préfet du 3e arrond. marit., gouv. de la place de Lorient, qu'il exerçait par intér.;

Le gén. de brig. du Pontavice de Heussey, comm. l'art. de la place et des forts de Lyon, est nommé au comm. de l'art. du 14e corps d'armée, à Grenoble; le gén. de brig. Valny, comm. l'art. en Algérie, est nommé au comm. de l'art. de la place et des forts de Lyon, à Lyon; le gén. de brig. Maggiolo, comm. l'art. du 7e corps d'armée, est nommé au comm. de l'art. en Algérie, à Alger; le gén. de brig. Perrot, nouvellem. pr., est nommé au comm. de l'art. du 7e corps d'armée, à Besançon;

Le gén. de brig. Ruffey, chef d'ét.-maj. du 17e corps d'armée, est nommé au comm. de la 27e brig. d'inf. (14e div., 7e corps d'armée), à Bourg.; le gén. de brig. Bailly, dispon., est nommé au comm. de la 25e brig. (13e div., 7e corps d'armée), à Lons-le-Saunier; le gén. de brig. Lecomte, nouvellem. pr., est maint. au comm. du génie de la 7e rég., à Besançon, qu'il exerçait par intér.; le col. Tournier, comm. le 57e rég. d'inf., est nommé par intér. au comm. de la 70e brig. d'inf. (35e div., 18e corps d'armée), à Bordeaux.

Le gén. de brig. Delanne, comm. sup. de la déf. des places du groupe de Reims, gouv. de Reims, membre du comité techn. d'ét.-maj., est placé dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

Le gén. de brig. Blanche, adj. au comm. supér. de la déf. des pl. du groupe de Toul, gouv. de Toul, est nommé gouv. de Reims; le gén. de brig. de Valory, nouvellem. pr., est nommé adj. au comm. supér. de la déf. des places du groupe de Toul, gouv. de Toul; le col. br. Hermite, dir. d'art. à Brest, est nommé, par intér., adj. au comm. en chef, préfet du 2e arrond. marit., gouv. de la place de Brest; le gén. de brig. Blanche, nommé gouv. de Reims, est égalem. nommé comm. les subd. de rég. de Mézières et de Reims; le gén. de brig. de Valory, nommé adj. au gouv. de Toul, est égalem. nommé du comm. des subd. de rég. de Toul et de Neufchâteau; le col. Hermite, nommé adj. par intér. au gouv. de Brest, est nommé égalem. au comm. de la subd. de rég. de Brest.

Le général de division Brugère, grand-croix de la Légion d'honneur, a reçu la Médaille militaire.

ADMINISTRATION CENTRALE

Le gén. de brig. Poline, nouvellem. pr., est maint. dans ses fonct. de direct. de l'inf. au minist. de la Guerre.

CORPS DU CONTROLE

Le contr. gén. de 1re cl. de l'administ. de l'armée Enjalbert est pl. dans la 2e sect. (rés.) du cadre des contr. gén. de l'armée.

GENDARMERIE

MM. Blondin, cap. à Quimper, récem. dés. pour Fontenay-le-Comte, est maint. à Quimper; Follet, cap. à Fontenay-le-Comte, récem. dés. pour Quimper, est maint. à Fontenay-le-Comte.

CORPS DE SANTÉ

Le méd.-maj. de 2e cl. Sacquepée, de l'hôp. milit. de Rennes, est nommé prof. agrégé d'hygiène à l'Ec. d'appl. du serv. de santé milit.; le méd.-maj. de 2e cl. Chavigny, répétit. à l'Ec. du serv. de santé milit., est nommé prof. agrégé de méd. légale, législation, administr. et du serv. de santé milit., à l'Ec. d'appl. du serv. de santé.

SERVICE DU RECRUTEMENT

MM. Lapeyre, chef de bat. d'inf. h. c., comm. le bur. de recrut. de Péronne, est nommé au comm. du bur. de Cambrai, en rempl. de M. Botzung, réint. au 1er d'inf., en rempl. de M. Buissot, retr.; Marchis, chef de bat. au 94e d'inf., maint. dét. provis. au bur. de recrut. d'Alençon, est mis h. c. et nommé au comm. du bur. de Péronne, en rempl. de M. Lapeyre, passé à Cambrai; Boisson, cap. au 41e d'inf., est mis h. c. et nommé à un empl. de son grade au bur. d'Alençon, en rempl. de M. Marchis, pr. chef de bat.

PORTIERS-CONSIGNES

Sont nommés à l'emploi de portier-consigne de 3e classe :

Direct. du génie de Grenoble, l'ex-portier-consigne Féraud, recev. des postes et télégr. à Terraube (Gers); en Algérie, le serg.-maj. Campozet, du 6e d'inf.; le portier-consigne de 1re cl. Lefèvre, du fort du Mont-Chauve (Nice), est dés. pour être empl. à la direct. du génie de Paris-Nord; le portier-consigne de 2e cl. Biondi, à Bône, est dés. pour être empl. dans la direct. du génie de Nice; le portier-consigne de 1re cl. Bouscarle, à Grenoble, est dés. pour être empl. dans la direct. du génie de Nice.

Armée active. — Troupes coloniales Nominations et mutations

ARTILLERIE COLONIALE

L'off. d'adm. de 2e cl. Magoja (comptab.), au parc d'instruct. du 3e rég., à Toulon, est dés. pour serv. col. au Tonkin, par permut. de tour de serv. avec l'off. d'adm. de 2e cl. Guérineau, qui est réaff. au parc d'instr. du 3e, à Toulon; l'off. d'adm. de 2e cl. Averous (comptab.), au parc d'instr. du 2e rég., à Cherbourg, est aff. au parc d'instr. du 3e rég., à Toulon; l'off. d'adm. de 1re cl. Ménard et l'off. d'adm. de 2e cl. Vadot (sect. des conduct. de trav.), et l'off. d'adm. de 3e cl. Leroux, ont été autor. à prolonger une 3e année leur séjour en Indo-Chine.

Les cap. Marandet et Rinck, du 2e rég., à Cherbourg, ont été pl. en activ. h. c. et désignés, hors tour, pour rempl. dés fonct. polit. et administr. dans le territ. milit. du Niger; le sous-lieut. Barbier, du 2e rég., à Brest, a été dés. pour les Antilles, par permut. avec le sous-lieut. Roulleau, du 1er rég., à Lorient, qui a été appelé à continuer ses serv. au Tonkin.

A été acceptée la démis. de son empl. offerte par le stag. off. d'adm. de 1re cl. Brenier (sect. des conduct. de trav.), de la direct. du génie de Brest.

L'off. d'adm. d'art. col. Pinte (sect. des ouvr. d'état), de la direct. nav. de Toulon, a été cl. à direct. d'art. nav. de Rochefort.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Le méd. aide-maj. de 1re cl. Carmouze, du 3e d'inf. col., a été dés. pour serv. en activ. h. c. au Congo franç., par permut. avec le méd. aide-maj. de 1re cl.

Gaillard, du 21e de l'arme, précéd. aff. à la colonie et qui a été cl. au 3e d'inf. col.

Le méd. aide-maj. de 1re cl. Heckenroth, du 8e col., a été dés. pour serv. en activ. h. c. au Congo français.

Tableau d'avancement pour 1906

INFANTERIE

Est inscrit d'office à la suite du tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant, l'ajudant Gautier, du bataillon du Tchad : blessé grièvement au combat de Koudjourou, livré contre les Ouaddaïens, le 28 Novembre 1905.

Réserve. — Nominations

Les sous-officiers dont les noms suivent ont été nommés, dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie, aux grades ci-après et ont reçu les affectations suivantes :

Rég. de Clermont-Ferrand : Chavenon, serg. rés. au rég. de Montluçon; Falcon de Longevialle et Martin, serg. rés. au corps; rég. de Grenoble : Jaussaud, serg. rés. au 12e bat. de chass.; rég. de Bourgoin : Garnier, Cambefort, serg. rés. au rég. de Montélimar; Marchal, serg. rés. au corps; rég. de Romans : Bernard, adjud. de rés. au corps; rég. de Vienne : Landucci, adjud. de rés. au rég. de la Corse; Crétino, adjud. au 109e terr. d'inf.; Vallet, serg. rés. au corps; rég. de Montélimar : Andréani, adjud. de rés. au rég. de la Corse; Astier, adjud. au 113e rég. terr. d'inf.; Boggero et Bouffier, serg. rés. au rég. d'Antibes;

Rég. de Gap : Goux, adjud. rés. au rég. de Vienne; Péguilham, serg. rés. au rég. de Saint-Gaudens; Paris, serg. rés. au rég. du Puy; de Cousmont, Louisquy, Meynadier, Médecin, Monnier, Ossola et Poullan, serg. rés. au rég. d'Antibes; rég. de la Corse : Giovanstli, Lanfranchi, Scotti et Santucci, adjud. de rés. au corps; rég. de Nîmes : Martin, serg au rég. de Pont-Saint-Esprit; rég. de Privas : Sauzet, Thibou, Barnier, Lafont, Tourette, serg. rés. au corps; Verdier, serg. au 144e rég. terr. d'inf.; Renou, serg. rés. au rég. de Dreux; Volpellière, serg. rés. au rég. de Nîmes; rég. de Pont-Saint-Esprit : d'Erbès, adjud. de rés.; Reynier, serg. rés. au rég. de Toulon; Benedetti, Poucel, serg. rés. au rég. de Marseille; Viry, Cordonnier, serg. rés. au rég. d'Amiens; Lyard, serg. rés. au rég. de Mâcon; Sandamiani, adjud. de rés. du recrut. de Marseille; rég de Béziers : Ehrhardt, Rousset, serg. rés. au corps; rég. de Montpellier : Abric, Castelnau, Faitg, serg. rés. au corps; rég. de Mende : Pambrun, serg. rés. au rég. de Bordeaux; rég. de Rodez : Gombert, adjud. de rés. au corps;

Rég. de Narbonne : Gotanègre, adjud. au 126e rég. terr. d'inf.; Sougnac, dit Sunyach, adjud. de rés. au rég. de Perpignan; Deloustal, Vabre, serg. rés. au rég. de Saint-Gaudens; Dutrey, adjud. au 136e rég. terr. d'inf.; Simon, serg. rés. au rég. de Montpellier; rég. de Perpignan : Oriol, adjud. au 126e terr. d'inf.; Ponset, adjud. de rés au corps; rég. de Carcassonne : Magous, adjud. de rés. au 24e rég. d'inf. col.; Montagné, serg. rés. au rég. d'Albi; Pollin et Rouzaud, serg. rés. au corps; rég. d'Albi : Guibaud, serg. rés. au rég. de Carcassonne; rég. d'Agen : Couderc : serg. rés. au corps; rég. de Marmande : Jégou, adjud. au 73e rég. terr. d'inf.; Maigne, serg. rés. au rég. d'Agen; Ballereau, Grillon, serg. rés. au rég. de Libourne; Sure, serg. rés. à la 17e sect. de secrét. d'ét.-maj. et du recrut.; rég. de Cahors : Darroux, adjud. au 129e rég. terr. d'inf.; Bougerol, serg. rés. au rég. de Gap; Millié, serg. rés. au rég. de Pont-Saint-Esprit; Nouguey, serg. rés. au rég. de Bordeaux;

Rég. de Montauban : Laplace, Sirac, serg. rés. au rég. de Saint-Gaudens; rég. de Toulouse : Cardinot, adjud. au 133e rég. terr. d'inf.; Bonnefoy, serg. rés. au corps; rég. de Mirande : Darées, Durbas, adjud. au 135e rég. terr. d'inf.; Dupuy, adjud. de rés. au rég. de Marmande; rég. de Saint-Gaudens : de Lassus, Dedieu, serg. rés. au corps; rég. de Saintes : Poupclain, adjud. de rés. au corps; Denis, serg. rés. au rég. de Libourne; Chaussat, serg. rés. au rég. de La Rochelle; rég. de La Rochelle : Fort, adjud. de rés.; Tauran, serg. rés. au corps; rég. de Libourne : Buhan, serg. rés. au rég. de Bordeaux; rég. de Bordeaux : Fournet, Cruse, Lanier, serg. rés. au corps; rég. de Mont-de-Marsan : Guillot, adjud. de rés. au rég. de Montpellier; Gieure, Doussau, serg rés. au rég. de Bayonne; Boursier, serg. rés. au rég. d'Angoulême; Thébault, serg. rés. au rég. de Péronne; Malavoy, serg. rés. au rég. de Perpignan; Vignerot, serg. rés. au rég. de Falaise; rég. de Bayonne : Jedynowiez, adjud. de rés. au rég. de Bordeaux; Gorre, serg. rés. au rég. de Mayenne; rég. de Pau : Salès et Camgaston, serg. rés. au corps; rég. de Tarbes : Capdecomme, serg. rés. au rég de Foix; Técheney, serg. rés. au rég. de Pau;

146e rég. d'inf : Blum, serg. rés. au corps; 148e rég. d'inf. : Hecquet, adjud. de rés. au rég. de Saint-Omer; 150e rég. d'inf. : Gérard, adjud. de rés. au corps; 155e rég. d'inf. : Harbulot, serg. rés. au corps; 156e rég. d'inf. : Mamet, serg. rés. au corps; 157e rég. d'inf : Goiran, serg. au 43e rég. terr. d'inf.; Joannard, serg. rés. au corps; Baudet, serg. rés. au 158e rég. d'inf.; Rousseau, serg. rés. au 159e rég. d'inf.; 161e rég. d'inf. : Séguinaud, serg. rés. au corps; 162e rég. d'inf. : Humilière, serg. rés. au corps; 2e bat. de chass. : Loos, serg. rés. au corps; 3e bat. de chass. : Montagne, serg. rés. au corps; 6e bat. de chass. : Florès, serg. rés. au rég. d'Antibes; 8e bat. de chass. : Calusse, serg. rés. au rég. de Bordeaux; 9e bat. de chass. : Leret d'Aubigny, serg. rés. au 26e bat. de chass.; 10e bat. de chass. : Dupouy, adjud. de rés. au rég. de Tarbes; 12e bat. de chass. : Ségard, serg. rés. au 26e bat. de chass.; 16e bat. de chass. : de Saint-Léger, serg. rés. au 4e bat. de chass.; 17e bat. de chass. : Aubout, serg. rés. au corps; Copello, serg. rés. au 7e bat. de chass.; 18e bat. de chass. : Durand, serg. rés. au 19e bat. de chass.; 20e bat. de chass. : Ambonville, serg. rés. au corps; 21e bat. de chass. : Humblot, adjud. au 51e rég. terr. d'inf.; Kœhler, serg. rés. au corps; 23e bat. de chass. : Mazin, serg. rés. au corps; 24e bat. de chass. : Mary, adjud. de rés. au rég. d'inf. de Mont-de-Marsan; 27e bat. de chass. : Reynaud, serg. rés. au corps; 28e bat. de chass. : Gaché, serg. rés. au corps; 30e bat. de chass. : Arabeyre, adjud. de rés. au corps.

A la disp. du gén. comm. le 19e corps d'armée : Azoulay, Faure, serg. rés. au 1er rég. de zouaves; Pozzo di Borgo, adjud. de rés. au 3e rég. de zouaves; Bellanger, serg. rés. au 4e rég. de zouaves; Lelièvre, adjud. au 33e rég. terr. d'inf.; Simonin, serg. rés. au rég. de Lons-le-Saunier; Drulang, adjud. de rés. au rég. de Troyes; Vigny, adjud. de rés., et Crotti de Costigliole, serg. rés. au rég. de Chalon-sur-Saône; Sainte-Marie, serg. rés. au rég. de Saint-Gaudens; Latrouille, adjud. de rés. au 5e rég. d'inf. col.; Dupuis et Lecas, adjud. de rés. au 23e rég. d'inf. col.; à la disp. du gén. comm. la div. d'occup. de Tunisie : de Montès, Cordier, Silve, serg. rés. au 4e zouaves; à la disp. des troupes col. : Deseille, serg. rés. au rég. de Saint-Omer; Latapie de Gerval, serg rés. d'inf., aff. au 1er rég. de tir. tonk.; serv. des chem. de fer et des étapes : Imbert, serg. au 115e rég. terr. d'inf.; Goberville, serg. rés. d'inf.; Moreau, serg. rés. au rég. d'inf. de Poitiers.

GÉNIE

Les officiers dont les noms suivent ont été promus au grade de capitaine de réserve et ont reçu les affectations suivantes, savoir :

Les lieut. de rés. : Keim, au 1er génie, cl. à l'ét.-maj. part. de l'arm., aff. à la 7e rég.; Raban, du 5e rég., maint.; Quillon, du 1er, aff. au dép. terr. du 1er; Bellugue, du 7e, aff. au 12e bat. terr. du génie; Sauvaget, du 5e, maint.; Meunier, du 4e, aff. au dép. terr. du 4e rég.; Pochard, David, Chameroy, du 5e (bat. de sap.-télégr.), maint.; Tournié, du 5e, maint.

SERVICE DES CHEMINS DE FER ET DES ÉTAPES

MM. d'Estremont de Maucroix, lieut.-col. de cav. terr., aff. dans la 7e rég.; Sazonoff, chef de bat. d'inf. terr., aff. dans la 15e rég.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur

INFANTERIE

Est inscrit d'office au tableau de concours pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur :

M. Ninin, adjud. au 18e bat. de chass.

CAVALERIE

M. de Brémond d'Ars, cap. de cav., h. c., attaché militaire à la légation de la République française à Athènes, a été inscrit d'office au tableau de concours pour chevalier de la Légion d'honneur (services exceptionnels).

Tableau de concours pour la Médaille militaire

La Médaille militaire a été conférée aux militaires dont les noms suivent :

ARTILLERIE

12e rég., Vautelet, adjud.

GENDARMERIE

7e lég. *bis*, Lorin, mar. des log. chef; 13e lég., Bodin, brig.

Les gendarmes : Léonetti, 3e lég.; Clément, 14e lég.; Durand, 14e lég.; Guichard, 7e lég.; Serres, 17e lég.; Girardot, 7e lég.; Foucher, lég. de Paris; Gérard, lég. de Paris; Goutière, 12e lég.; Orliange, 12e lég.; Aune, brig., 15e lég.; Lareure, gend., lég. de Paris; Eustache, brig., lég. de Paris.

SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET DES POSTES AUX ARMÉES

MM. Dannel, sous-agent de 1re cl.; Romeu, sous-agent, de 1re cl.; Adam, sous-agent de 1re cl.

SECTIONS DES CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

MM. Deblevid, sous-chef d'équipe de la voie à la 1re sect.; Rolland, sous-chef d'équipe de la voie à la 1re sect.; Lacombe, empl. comptable télégr. à la 9e sect.; Rudynski, empl. comptable télégr. à la 7e sect.

CORPS MILITAIRE DES DOUANES

MM. Brochenin, serg.-maj. au 14e bat., 3e comp.; Antoine, serg. au 7e bat., 1re comp.; Le Corvec, serg. fourr. à la comp. de fort. de Quiberon; Lartigue, serg. à la 1re comp. de douaniers d'Algérie; Vigneau, serg.-maj. au 20e bat., 3e comp.; Farineaux, serg.-maj. au bat. n° 1 *bis*, 4e comp.; Vulliard, serg. à la sect. de fort. de Modane; Allée, capor. à la comp. de fort. de Saint-Malo; Verhée, sold. au bat. de fort. de Dunkerque, 4e comp.; Le Conte, sold. à la comp. de fort. de Cherbourg; Police, sold. au 28e bat., 2e comp.; Maurette, sold. à la comp. de fort. de Port-Vendres-Collioure; Latéoule, sold. au 19e bat., 1re comp.; Tron, sold. au 13e bat., 2e comp.; Kessler, sold. au 12e bat., 3e comp.

CORPS MILITAIRE DES CHASSEURS FORESTIERS

MM. Barlier, chass. à la 9e *bis* comp. act.; Pontier, serg. fourr. à la 27e *bis* comp. act.; Lantelme, chass. à la 26e comp. act.; Audiffred, serg. à la sect. de fort. de Tournoux; Cornu-Demanget, chass. à la 17e comp. act.; Duscombe, serg.-maj. à la 22e comp. act.; Durand, serg. à la 32e *bis* comp. act.; Hellion, chass. à la sect. de fort. de Briançon; Lanepaban, chass. à la 18e comp. act.; Ferrier, serg.-maj. à la 8e *bis* comp. act.; Bouvret, serg. à la 17e comp. act.; Felder, serg. à la 16e comp. act.; Brod, serg. à la 4e comp.; Déchassey, chass. à la 31e comp.; Quérilleux, chass. à la 3e comp. act.; Jules Bon, garde forest. à Velars-sur-Ouche (campagne de 1870-71).

TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE (service de 2e ligne)

MM. Biron, chef d'équipe de télégr. milit.; Barthe, chef d'équipe de télégr. milit.; Coulloux, chef d'équipe de télégr. milit.

INFANTERIE COLONIALE

MM. Barel, adjud. au 5e rég.; Despiaux, adjud. au 5e rég.; Mourier, adjud. au 8e rég.; Chevaillot, serg. au 7e rég.; Williams, serg. au 1er rég.; Hoerler, serg. à l'ét.-maj. du gr. de l'Afrique occid. franç.; Lelong, serg. à l'ét.-maj. du gr. de l'Afrique occid. franç.; Couture, serg.-maj. du 4e tonk.; Papet, adjud. au 22e rég.; Pacaud, serg.-maj. au 4e tonk.

ARTILLERIE COLONIALE

MM. Beaudonnet, mar. des log. du 3e rég.; Bérubé, adjud. au 2e rég.; Vassy, mar. des log. au 3e rég.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *Ing. 1re cl.*, l'ing. 2e cl. Granger; — *garde marit.*, au Pouliguen, M. Corlobé; — *syndic gens de mer*, à Branne (Gironde), M. Campier; — *syndic*, à Nantes, M. Collober; — *syndic*, à Brest, M. Jaouen.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : d'un torp. 1re flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Le Roux; — d'un torp. 3e flottille Méditerr., le lieut. de vaiss Hamon; — du contre-torp. *Hallebarde* (1re flottille torp. Méditerr.), le lieut. de vaiss. Boucheron de Boissoudy; — de l'*Epée* (2e flottille torp. Méditerr.), le lieut. de vaiss. Gascon; — d'un torp. 1re flottille Océan, le lieut. de vaiss. Petyt; — du groupe sous-mar. *Méduse-Oursin* (1re flottille Océan), le lieut. de vaiss. Lecocq; — d'un torp. 1re flottille Océan, le lieut. de vaiss. Guillebon; — du *Yatagan* (1re flottille torp. Océan), le lieut. de vaiss. Estournet; — du submers. *Triton* (1re flottille sous-mar. Manche), le lieut. de vaiss. Benet; — du *Vétéran* (div. nav. Indo-Chine), le lieut. de vaiss. Bihel; — du submers. *Aigrette* (1re flottille sous-mar. Manche), le lieut. de vaiss. Durand-Viel; — de la canonnière *Estoc* (station Annam et Tonkin), le lieut. de vaiss. Cosmao-Dumanoir; — de la canonnière *Henry-Rivière* (station Annam et Tonkin), le lieut. de vaiss. Méha; — d'un torp. 2e flottille Océan, le lieut. de vaiss. Arnauld; d'un torp. 5e flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Desvoyod; — du *Lama*, à Rochefort, le 1er m. man. Guillot; — du *Rôdeur*, à Rochefort, le 1er m. timon. Coat; — du *Duguay-Trouin*, le cap. de frég. Adam.

Mouvements du personnel

Cap. de frég. — MM. Blaise, de l'*Amiral-Tréhouart*, dés. p. fonct. direct. cours élèves off., à Brest; Ravoux dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart;* Kéranguéven, déb. *Borda*, résid. libre 1 m.; Corlouer emb. c. sec. s. *Formidable;* Fauque de Jonquières, congé 3 m., avec distract. liste emb.; Benoit a pris command. *Du-Chayla;* Tirard, dés. p. servir à Brest à l'expir. de sa résid. libre.

Lieut. de vaiss. — MM. Guiches, congé 2 m., avec distract. liste emb.; Darde dés. p. emb. c. canonn. s. *Amiral-Tréhouart;* de Poyen dés. p. emb. s. *Dunois* (désignat. p. *Furieux* annulée); Meunier dit Joannet, conval. 3 m.; Lagorio, rentré congé, sert major. gén., Brest; Lavissière emb. s. *Sainte-Barbe;* Héraud, proven. de la commission des Gâvres, sert à terre, Lorient; Lenoble dés. p. emb. c. canonn. s. *Charles-Martel;* Robert dés. p. emb. s. *Alger;* Duriez p. emb. s. *Bouvines;* Gauthier, en non-activité p. infirm. temp., est autorisé à faire usage eaux Vichy; Lagorio, dés. p. emb. s. *Ibis;* Dordet emb. s. *Amiral-Tréhouart;* Desveaux congé 1 m., ½ solde; Petyt, déb. *Bouvines*, sert à terre, Brest; Bellissent, déb. *Bretagne*, résid. libre 1 m.; Guillebon, déb. *Carnot*, sert. à terre, Brest; Méha, déb. *Amiral-Tréhouart;* Robert (C.) dés. p. emb. s. *Jeanne-d'Arc;* Robert (J.) dés. p. emb. s. *Carnot;* Devarenne dés. p. emb. c. second s. *Javeline;* Flambard dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart;* Magescas dés. p. emb. s. *Charlemagne;* Legrand dés. p. emb. s. *Lance*.

Enseignes. — MM. Rodellec du Portzic dés. p. emb. c. second s. torp. éc. de chauffe 1re flottille Manche; Guyot dés. p. emb. s. torp. 1re flottille mers de Chine; Poitevin dés. p. emb. s. *Durandal;* de la Taille est adjoint au lieut. de vaiss. chargé torp. en essais et en rés., Lorient; Martin dés. p. emb. s. *Goéland;* Conneau, résid. conditionn., Brest; Besson, conval. 2 m.; Rouzaud emb. s. *Bretagne;* Desprez-Bourdon, conval. 3 m.; Léon des Ormeaux dés. p. emb. s. *Lynx* (1re flottille mers de Chine); Millet, déb. *Flèche*, congé 1 an, sans solde, avec distract. liste emb.; de Saint-Victor de Saint-Blancard, prolong. conval. 2 m.; de Tesson dés. p. emb. s. *Jurien-de-la-Gravière;* Chollet, congé 3 m., avec distract. liste emb.; Fernet, prolong. conval. 2 m.; Deleuze, congé 3 m., avec distract. liste emb.

Aspirants. — MM. Thomas, prolong. conval. 1 m.; Destrem, de Cherbourg, et Picart, de Brest, permut de port d'att.

Mécaniciens. — Méc pr 2e cl. Abel dés. p. emb s. *Requin*; méc. pr. 2e cl. Berthier dés. p. emb. s. *Indomptable*; méc pr. 2e cl. Ruel dés. p. emb. s. *Alger*, méc pr. 2e cl. Mignot dés. p. emb. s. *Caïman*; méc pr 2e cl. Marquier dés. p. emb. s. *Marseillaise*; mec pr 2e cl Thomas dés. p. emb. s. *Condé*.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Oudart dés. p emb. s *Calédonien*. méd pr. Richer de Forges dés p. ser vir à Lorient; méd. 1re cl.

Mouvements de la flotte

Div. nav. Atlantique quitté Fort-de-France; — *Montcalm, Gueydon, Dupetit-Thouars, Francisque, Sabre, Rapière*, arrivés Chéfou. venant de Shanghaï; — *Guichen* arrivé à Chéfou; — *Condor* quittera Crète fin Juillet. p. rentrer à Toulon; sera remplacé p. *Faucon*, — *Claymore* arme à Cherbourg p man. nav.; — *Tage* désarme à Brest

---

Ecole navale. — Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'Ecole navale en 1906 :

MM. Adelus, d'Albenas, Albertini, Arbeil, Arbitre, Ardoin, Ariès, Arthaud, Aubin, Augier de Bancarel, Barbier, Barbier (Alph.), Bard, Barnouin, Barnouin (Gaston), Barois, Barthélemy, Baude, Baudry-Lacantinerie, Beucker, Béranger, Berthier, Besineau, Billaudeau, Blache, Blebaut, de Blie, Bocca, Bodin, Boissat-Mazerat, Boisson, Bonjour, Bonniot de Fleursac, Bougeard, Bournisien, Bouxin, Boyer, Buchard, Carion, Castex, Caude, Caumartin, Champanhac, Chanard de La Chaume, Charron, Chateteau, Chevartzmann, Clot, Cormanche, Conat, de Corlieu, Cornet, Crozet de La Fay, Daubé, Daubas, Dayet, Delahaye, Dépaule, Dourault, Dubarry de La Salle, Durraude, Engrand, Evrard, Fabre, Ferey, Ferrière, Floncaud de Fourcroy, Fremiot, Gaume, Giraud, Godelle, Gourdon, Goybet, Gruel, Gueguen, Griepratte, Guerlet, Guilleminet, Hanneury, Heunique, Hervé, Husson, Jagu, Jaune, Javouray, Jochaud du Plessis, Jourdan de la Passardière, Kerneïs, Kès, Krantz, Krzywkowski, Laborde-Padie, de La Grandière, Lahalle, Lajus, de Lattre de Tassigny, de La Tullaye, Lavau Saint-Etienne de La Lande, Le Breton, Le Clerc, Lecoq, Le Franc Legenf, Legras, Le Guillou, Le Moaligou, Leroux, Le Tourneur-Hugon, Levasseur, L'Heureux, Ledy, de Lille de Loture, Longard, Lorgerond, Loudes, de Loys, Lucas, Maire, Marchon, Marloy, Massé, Massing, Mathieu, Mesnager du Mesnildst, Michaud, Millour, Minost, Montal, de Montgolfier, Morand du Jouffrey, Morin, Morteveille, Niger, Nouvel de La Flèche, Paris, Pène, Pineau, Pleuneau, Poisson, Pothuau, de Préval, Quémener, Quentin de Coupigny, Raquillet, Reau, Reboul, Remoint, Remusat, Rincazeaux, Robbe, Rocq, Roucou, Rousselin, Rozières, Saugrain, Sauvage, Savoye de Primeuf, Serpette, Servais, Still, Tauzi, Tardu, Tenne, Ternet, Testot-Ferry, Thépot, Thierry, Thierry d'Argenlieu, Thillaye du Boullay, Thomas, Thuret, Tonnelé, Toulouse, du Tour, Trolley de Prévaux, Vallet, de Vasselot de Regné, Vaugeois, Véron, Veyrenne de Lavalette, Videloup, Vincens, Vincent et Vogel.

ON TROUVE AUX GUICHETS DU

Petit Journal

DES BILLETS DE LA LOTERIE

au profit des Caisses de secours des

Sapeurs-Pompiers Français

50 cent. le billet

62.500 FRANCS DE LOTS

1 lot de 10,000 fr.; 2 lots de 5,000 fr., etc.

INFORMATIONS

Le ministre de la Guerre a présidé, le 21 Juin, à Versailles, la fête du 138e anniversaire de la naissance de Hoche.

— Le couronnement du roi Haakon et de la reine Maud a eu lieu à Trondjhem (Norvège), en présence des représentants de tous les pays du monde.

— Le remplacement du fusil Lebel est définitivement décidé. La fabrication de la nouvelle arme commencera en Décembre.

LIGUE MARITIME FRANÇAISE. — Le ministre de la Marine a envoyé au Comité de la Ligue maritime française, pour la grande semaine du Havre, un prix absolument remarquable, la *Résistance*, en bronze, dont le premier modèle fut exécuté en neige par Falguière pendant la campagne de 1871.

Ce bronze sera remis au détenteur du prix d'honneur de la course de canots automobiles du 12 Juillet.

ŒUVRES DE MER. — Nouvelles de la dernière croisière d'assistance du navire-hôpital *Saint-François-d'Assise* sur les bancs de Terre-Neuve reçues le 20 courant :

146 navires visités, 9 malades hospitalisés, recueilli 4 hommes de doris en dérive, remis 6 hommes à bord de leur navire, distribué 1,000 lettres à bord des navires pêcheurs qui en ont remis 6,000.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un Lyonnais patriote. — Envoyez-nous votre adresse et nous vous répondrons directement.

G. G. 21. — Même réponse que ci-dessus.

F. P. 118, Senlis. — Même réponse.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 135 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 8 Juillet 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

REDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE COURONNEMENT
DES
souverains norvégiens

Ainsi qu'il a été annoncé dans le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1), le roi Haakon VII et la reine Maud ont été couronnés en grande pompe, le 22 Juin dernier, dans la célèbre cathédrale de Trondhjem.

Ce magnifique édifice, de style gothique, a été bâti aux XIIe et XIIIe siècles, sur l'emplacement de l'église dite du Christ, où trois rois norvégiens, saint Olaf, Magnus le Bon et Olaf Kyrre avaient reçu leur sépulture. La cérémonie du couronnement a été grandiose. En voici les phases principales :

Leurs Majestés ont été reçues à la porte de la cathédrale par les trois prélats norvégiens, les évêques de Trondhjem, de Bergen et de Christiania, revêtus d'ornements jaunes et assistés de cinquante prêtres habillés de blanc.

Les souverains prennent place sur les trô-

(1) Voir le n° 134.

LA MISSION EXTRAORDINAIRE FRANÇAISE ENVOYÉE AU COURONNEMENT DES SOUVERAINS NORVÉGIENS

(1) Vice-amiral BAYLE, chef de la mission extraordinaire. — (2) M. DELAVAUD, ministre de France en Norvège
(3) Capitaine de frégate KERAUDREN, de la maison militaire du Président de la République. — (4) Lieutenant de vaisseau DIDELOT, aide de camp de l'amiral BAYLE.

nes préparés au milieu de l'église, puis l'évêque de Trondhjem prononce un long prêche et appelle sur le roi toutes les bénédictions célestes.

L'orchestre et les chœurs exécutent alors la première partie de la cantate composée par Johan Halvorsen, chef d'orchestre du Théâtre national de Christiania.

Le roi, entouré de ses aides de camp, remonte ensuite tout le chœur et va s'asseoir sur un trône dressé face à l'autel.

A sa gauche, prend place le chef de la cour.

A sa droite et en arrière, le généralissime porte l'étendard du royaume, où le lion héraldique norvégien se détache d'or sur fond de gueules.

Le président de la Cour de cassation, M. Lœchen, et l'évêque de Trondhjem mettent le manteau royal sur les épaules du roi, qui s'agenouille devant l'autel. L'évêque de Trondhjem prend alors la corne qui contient le chrême et oint le roi sur le front et aux poignets, en disant :

« Que le Dieu tout-puissant te dispense sa grâce et te donne la sagesse, la force et la bonté nécessaires à l'accomplissement de ta tâche royale, de sorte que le Saint Nom de Dieu et le droit et la vérité soient encore affirmés pour le bien et le bonheur du peuple et du pays ! »

Puis le roi se relève et s'assied à nouveau sur le trône ; M. Michelsen, président du conseil des ministres, le véritable fondateur de l'indépendance norvégienne, prend sur l'autel la couronne royale et la pose sur la tête du roi.

Le ministre des Affaires étrangères, M. Lœvland, prend le sceptre et le remet au roi ; le ministre du Commerce lui donne le globe, et le ministre de la Guerre le glaive.

Après la remise de chaque emblème, l'évêque de Trondhjem prononce une courte invocation et bénit le roi.

Au moment de la remise du glaive, un salut de quarante-deux coups de canon est tiré par les batteries de la côte et les navires de guerre qui sont en rade ; puis le chœur et l'orchestre exécutent la deuxième partie de la cantate.

Le roi remet le glaive au ministre de la Guerre et, prenant le sceptre dans la main droite et le globe dans la main gauche, redescend le chœur et revient s'asseoir sur le trône du milieu de l'église. On entame la troisième partie de la cantate.

Puis la reine traverse le chœur et s'assied, à son tour, sur le trône qui est dressé face à l'autel ; elle est entourée des dames de la cour ; devant elle, marche le chef de la cour ; à sa droite, s'avance la grande maîtresse de la cour ; à sa gauche, le chambellan Knagenhielm.

Le même cérémonial est suivi : on lui présente tour à tour le manteau, la couronne, le sceptre et le globe. Après la dernière invocation de l'évêque, une salve de quarante-deux coups de canon annonce au peuple que la reine Maud est couronnée.

On chante la quatrième partie de la cantate; l'évêque de Bergen prononce une courte prière et l'évêque de Trondhjem donne la bénédiction solennelle.

Puis la reine revient à l'entrée du chœur et prend place en face du roi.

Le président du Storthing déclare la cérémonie du couronnement terminée.

La partie finale de la cantate est achevée. Les évêques et les prêtres descendent le chœur et défilent devant le roi et la reine, qui quittent ensuite l'église avec leur cortège, dans le même ordre qu'à l'arrivée, et retournent en voiture au palais.

La mission militaire française, dont nous publions aujourd'hui des photographies, a été l'objet des plus flatteuses attentions de la part du roi Haakon et des hauts personnages de Norvège. Le roi a visité le croiseur *Amiral-Aube*, sur lequel la mission est arrivée à Trondhjem et a manifesté, à plusieurs reprises, à l'amiral Bayle, les sentiments de profonde sympathie que la Norvège et son souverain ont à l'égard de la France.

P.

Le canot de l' « AMIRAL-AUBE » ramenant à terre l'ambassadeur de France à Trondhjem

L'intendance des troupes coloniales

Les ministres de la Guerre et des Colonies viennent de soumettre à la signature du Président de la République un ensemble de décrets réorganisant les services administratifs et de santé des troupes coloniales.

Le corps du commissariat colonial, créé en 1901, est supprimé et remplacé par un corps de l'intendance militaire des troupes coloniales. Voici les dispositions essentielles du décret régissant la nouvelle organisation en ce qui concerne les fonctionnaires de l'intendance coloniale :

Le corps de l'intendance militaire des troupes coloniales a les attributions de l'intendance militaire des troupes métropolitaines, et, en outre, aux colonies, l'ordonnancement des dépenses des autres services militaires, dans les conditions déterminées par l'article 5 du décret du 21 Juin 1906.

Les officiers d'administration du service de l'intendance militaire des troupes coloniales, les commis et ouvriers militaires d'administration des troupes coloniales sont employés à la gestion ou à l'exécution du service.

Le corps de l'intendance militaire des troupes coloniales a une hiérarchie propre dont les grades correspondent à ceux de la hiérarchie militaire comme il est indiqué ci-après :

Adjoint à l'intendance militaire des troupes coloniales : *capitaine*.

Sous-intendant militaire de 3e classe des troupes coloniales : *chef de bataillon*.

Sous-intendant militaire de 2e classe des troupes coloniales : *lieutenant-colonel*.

Sous-intendant militaire de 1re classe des troupes coloniales : *colonel*.

Intendant militaire des troupes coloniales : *général de brigade*.

Intendant général des troupes coloniales : *général de division*.

Les fonctionnaires de l'intendance militaire des troupes coloniales jouissent du bénéfice de la loi du 19 Mai 1834 sur l'état des officiers.

Les adjoints à l'intendance militaire se recrutent au concours, dans les conditions fixées ci-dessous, parmi des capitaines des troupes coloniales et parmi les officiers d'administration de 1re classe des services de l'intendance et de santé des troupes coloniales et de l'artillerie coloniale comptant au moins un an de grade au 1er Janvier de l'année pendant laquelle commence le concours.

Les sous-intendants militaires de 3e classe se recrutent dans la proportion indiquée ci-dessous :

1° Parmi les adjoints de l'intendance militaire des troupes coloniales ayant quatre ans de grade et deux ans d'exercice des fonctions d'adjoint ; le temps passé comme capitaine ou officier d'administration de 1re classe entre dans le décompte des quatre années de grade exigées ;

2° Au concours, dans les conditions fixées plus loin, parmi :

A. — Les chefs de bataillon ou d'escadron des troupes coloniales et les officiers d'administration principaux des services de l'intendance et de santé des troupes coloniales et de l'artillerie coloniale, sans condition d'ancienneté de grade ;

B. — Les capitaines des troupes coloniales et les officiers d'administration de 1re classe des services de l'intendance et de santé des troupes coloniales et de l'artillerie coloniale, comptant au moins six ans de grade au 1er Janvier de l'année pendant laquelle commence le concours.

Les sous-intendants militaires de 2e classe se recrutent :

1° Parmi les sous-intendants de 3e classe des troupes coloniales comptant trois ans d'exercice de ces fonctions ;

2° Au concours, parmi les chefs de bataillon ou d'escadron des troupes coloniales et parmi les officiers d'administration principaux des services de l'intendance et de santé des troupes coloniales et de l'artillerie coloniale comptant au moins trois ans de grade au 1er Janvier de l'année pendant laquelle commence le concours.

Les sous-intendants militaires de 1re classe se recrutent exclusivement parmi les sous-intendants militaires de 2e classe des troupes coloniales comptant deux ans d'exercice de ces fonctions.

Les intendants militaires se recrutent exclusivement parmi les sous-intendants militaires de 1re classe des troupes coloniales comptant trois ans de grade.

Les intendants généraux se recrutent exclusivement parmi les intendants militaires des troupes coloniales comptant trois ans de grade.

Il est établi cinq tours pour la nomination au grade de sous-intendant militaire de 3e classe des officiers remplissant les conditions fixées plus haut :

Les quatre premiers tours sont attribués, moitié à l'ancienneté, moitié au choix, aux adjoints à l'intendance.

Le 5e tour est attribué aux chefs de bataillon ou d'escadron, officiers d'administration principaux, capitaines et officiers d'administration de 1re classe ; à défaut de candidats

Le ministre de la Guerre à Saumur. — Les officiers du cadre noir (Cliché Bouet.)

de cette catégorie, il est attribué, à l'ancienneté, aux adjoints à l'intendance.

Il est établi cinq tours pour la nomination au grade de sous-intendant militaire de 2e classe des officiers remplissant les conditions.

Les quatre premiers tours sont attribués, exclusivement au choix, aux sous-intendants de 3e classe.

Le 5e tour est attribué aux chefs de bataillon ou d'escadron et officiers d'administration principaux ; à défaut de candidats de cette catégorie, il est attribué, au choix, aux sous-intendants de 3e classe.

Les concours prévus ci-dessus sont annuels; les épreuves de ces concours ont lieu en deux séries.

Le nombre maximum des candidats à recevoir est fixé par le ministre de la Guerre, après avis du ministre des Colonies, dans l'arrêté indiquant la date du concours.

Pour les candidats aux grades d'adjoint et de sous-intendant de 3e classe, les deux séries d'épreuves du concours sont séparées par un stage. La durée du stage est fixée par le ministre de la Guerre et le ministre des Colonies. Pendant cette période, les stagiaires sont distraits de la liste de tour de service colonial.

Ils suivent, à Paris, des cours, tant parmi ceux qui sont professés aux stagiaires de l'intendance des troupes métropolitaines, que parmi ceux organisés à l'Ecole coloniale. A l'issue du stage, ils subissent les épreuves de la 2e série.

Les candidats à chacun des grades d'adjoint ou de sous-intendant de 3e classe sont classés par ordre de mérite. Les candidats éliminés aux épreuves de la 2e série perdent le bénéfice de l'admissibilité.

Les stagiaires candidats au grade d'adjoint et définitivement admis après les épreuves de la 2e série sont immédiatement nommés à ce grade et prennent rang dans l'ordre de classement, sans égard à leur ancienneté dans le grade de capitaine ou d'officier d'administration de 1re classe.

Les stagiaires candidats au grade de sous-intendant militaire de 3e classe et définitivement admis après les épreuves de la 2e série sont nommés dans l'ordre de leur classement de sortie aux vacances du 5e tour se produisant dans ce grade, quelles que soient les dates de ces vacances. En attendant leur nomination, ils reprennent rang sur la liste de tour de service colonial.

Pour les candidats au grade de sous-intendant de 2e classe, les deux séries d'épreuves du concours se suivent immédiatement. Les candidats définitivement admis après les épreuves de la 2e série sont nommés, dans l'ordre de leur classement, aux vacances du 5e tour se produisant dans ce grade, quelles que soient les dates de ces vacances. En attendant leur nomination, ils conservent leur rang sur la liste de tour de départ colonial.

Des arrêtés concertés entre les ministres de la Guerre et des Colonies déterminent la nature des épreuves des concours, les connaissances exigées des candidats, les programmes des cours que doivent suivre les stagiaires, les conditions dans lesquelles il est tenu compte aux concurrents des titres et des services antérieurs, ainsi que des notes obtenues au cours du stage, l'importance à attribuer aux différentes épreuves tant pour l'admissibilité que pour l'admission.

Le mode d'établissement et de transmission des demandes est également réglé par des instructions concertées entre les deux ministres qui déterminent dans quelles conditions l'autorisation de prendre part aux épreuves peut être accordée aux officiers en service aux colonies.

Les officiers admis au 5e tour dans l'intendance militaire des troupes coloniales en qualité de sous-intendants militaires de 3e ou de 2e classe, sont classés dans ce corps à la date de leur admission.

Quand plusieurs nominations sont faites à la même date, la priorité de rang dans le nouveau grade appartient aux fonctionnaires de l'intendance nommés par avancement dans le corps, qui prennent rang entre eux d'après leur ancienneté dans l'ancien grade ; les officiers nommés au 5e tour prennent rang entre eux dans l'ordre de leur classement au concours, sans égard à leur ancienneté de grade.

Nul ne peut être promu, au choix, sous-intendant militaire de 3e, de 2e ou de 1re classe s'il n'a accompli, dans son grade ou dans le grade immédiatement inférieur, une période régulière de séjour aux colonies, après ou avant son admission dans l'intendance.

Les articles 18 et 19 de la loi du 14 Avril 1832, relatifs à l'avancement en campagne, sont applicables aux fonctionnaires de l'intendance militaire des troupes coloniales.

Nous examinerons prochainement de quelle manière a été réglée l'organisation du personnel des officiers d'administration de l'intendance des troupes coloniales concourant à l'exécution des services administratifs.

O.

Le ministre de la Guerre à Saumur

M. Etienne, ministre de la Guerre, a visité, la semaine dernière, notre Ecole de cavalerie de Saumur. Il s'était fait accompagner par son chef de cabinet, le général Chapel ; le directeur de la cavalerie, général Dubois ; le général Trémeau, commandant le 9e corps d'armée, sur le territoire duquel se trouve Saumur ; le colonel Mazel et le chef d'esca-

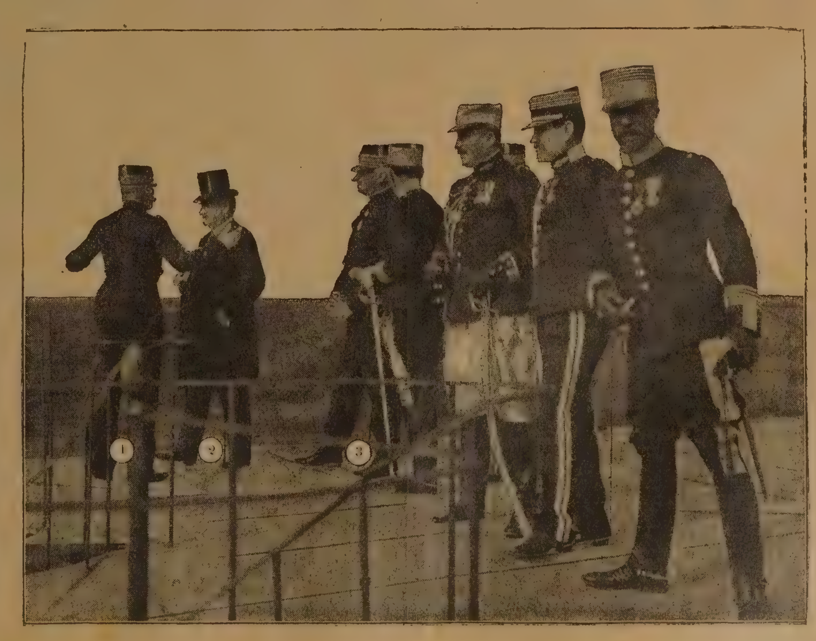

Le ministre de la Guerre à Saumur. — La tribune du champ de courses (Cliché Bouet.)

(1) Général Dubois. — (2) M. Etienne, ministre de la guerre. — (3) Général Trémeau

drons Jouinot-Gambetta, officier d'ordonnance.

On sait que l'Ecole de Saumur est à la fois une école d'équitation, une école d'instruction, une école de dressage, une école d'escrime, une école vétérinaire militaire, une école de maréchalerie, une école d'arçonnerie et une école de télégraphie militaire.

Nous engageons les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* qui voudraient avoir des détails intéressants sur l'organisation de notre école de cavalerie, à se procurer la livraison des *Armées du XXe siècle* intitulée : *Ecole de cavalerie de Saumur.* Cette livraison illustrée satisfera amplement leur curiosité.

Le ministre de la Guerre a d'abord assisté à des manœuvres combinées d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie. Puis les officiers se sont exercés aux sauts d'obstacles.

Le ministre s'est ensuite rendu au manège, dont les tribunes étaient garnies de dames et d'officiers.

Le travail a commencé par une reprise des écuyers conduite par le commandant de Montjou, puis a eu lieu une reprise de sauteurs en liberté.

M. Etienne a quitté le manège pour visiter les écuries où se trouvent des pur sang et des anglo-arabes.

Le ministre est ensuite rentré à l'hôtel du commandement de l'Ecole, où il a offert à déjeuner aux officiers supérieurs, ses invités. Il avait à sa droite le général Bizot, le général Dubois; à gauche, M. Cordelet, sous-préfet de Saumur ; le médecin principal Richard, le commandant de Montjou.

En face de lui était assis le général Trémeau, ayant à sa droite M. Voisine, maire ; le colonel Mazel ; à gauche, le général Chapel, le commandant Morel. Deux des plus anciens officiers de chaque groupe prenaient également part au déjeuner.

A deux heures, M. Etienne a visité l'Ecole de maréchalerie et d'arçonnerie, puis il a assisté à un cours sur la bataille de Sadowa, fait par le commandant Maurin. La visite s'est terminée par la réception des officiers au salon d'honneur.

M. Etienne est allé ensuite à l'hôpital et s'est intéressé à l'état de tous les malades.

Le ministre est reparti pour Paris, par train spécial, à 5 h. 35. Sur le quai, il a été salué par le préfet, le maire, les généraux. M. Etienne retournera officiellement à Saumur le 31 Juillet.

B.

Le ministre de la Guerre à Saumur. — En route pour l'hippodrome de Verrie (Cliché Bouet.)

Réorganisation militaire de la Suisse

Nous avons vu, dans un précédent numéro (1), quels principes généraux la Confédération helvétique a inscrits dans le projet de réorganisation militaire dont la discussion va prochainement commencer devant le Parlement fédéral.

Examinons, aujourd'hui, la composition de l'armée, son fractionnement, ses cadres et ses services auxiliaires.

L'armée suisse comprend : l'élite, la landwehr et le landsturm.

L'élite est formée des militaires de 20 à 32 ans révolus ; la landwehr comprend ceux de 33 à 40 ans révolus ; le landsturm, ceux de 41 ans à 48 ans révolus.

Sont, en outre, affectés au landsturm, les militaires qui, devenus inaptes au service de l'élite et de la landwehr, sont encore utilisables dans le landsturm ; enfin, les volontaires justifiant d'une connaissance suffisante du tir et possédant l'aptitude physique nécessaire.

Dans la cavalerie, la durée du service des sous-officiers et soldats de l'élite est de dix ans.

Les capitaines servent dans l'élite jusqu'à 38 ans, dans la landwehr jusqu'à 44 ans révolus.

Les officiers supérieurs servent dans l'élite et dans la landwehr jusqu'à 48 ans révolus.

Dans le landsturm, tous les officiers servent jusqu'à 50 ans révolus.

Avec leur consentement, les officiers peuvent être maintenus au service au delà de ces limites d'âge.

Des officiers en âge de servir dans l'élite peuvent être incorporés dans la landwehr ou dans le landsturm, et des officiers en âge de servir dans la landwehr peuvent être incorporés dans le landsturm.

Le passage d'une classe à l'autre s'effectue le 31 Décembre. Le Conseil fédéral peut l'ajourner s'il y a menace de guerre.

En cas de guerre, la landwehr peut être appelée à compléter l'élite, le landsturm à compléter la landwehr.

L'armée comprend : 1° les états-majors ; 2° l'état-major général ; 3° les armes, qui sont : l'infanterie (fusiliers, carabiniers, vélocipédistes, mitrailleurs); la cavalerie (dragons, guides, mitrailleurs à cheval) ; l'artillerie (artillerie de campagne, artillerie de montagne, artillerie à pied, parc) ; le génie (officiers ingénieurs, sapeurs, pontonniers, pionniers, ouvriers des chemins de fer) ; les troupes de forteresse (artillerie de forteresse, mitrailleurs, pionniers et sapeurs de forteresse); les troupes du service de santé (médecins, pharmaciens, soldats du service de santé) ; les troupes du service vétérinaire (vétérinaires, maréchaux ferrants) ; les troupes du services des subsistances et les officiers du commissariat ; les troupes du train (train d'armée, train de ligne, convoyeurs) ; 4° les services auxiliaires, savoir : la justice militaire, les aumôniers, la poste et le télégraphe de campagne, les services des étapes et des chemins de fer, le service territorial, le secrétariat d'état-major, les ordonnances d'officiers, le service des automobiles, la gendarmerie de l'armée.

L'Assemblée fédérale peut apporter des changements et des compléments à cette énumération des armes et des services auxiliaires.

On distingue dans l'armée :

1° Les unités de troupes, savoir : la compagnie, l'escadron, la batterie, le convoi de montagne, l'ambulance, la colonne sanitaire, le détachement d'ouvriers des chemins de fer ;

2° Les corps de troupes, savoir : le bataillon, le groupe, le régiment, la brigade, le lazaret, le détachement des subsistances, le parc mobile, le parc de dépôt ;

3° Les unités d'armée, savoir : la division, le corps d'armée, la garnison des fortifications.

Des troupes de montagne, principalement organisées et instruites pour la guerre de montagne, seront formées à l'aide des éléments recrutés dans les régions montagneuses.

L'état-major de l'armée est attaché au commandant en chef de l'armée. En temps de paix, les affaires de l'état-major de l'armée sont expédiées ou préparées par le service de l'état-major général.

Un état-major est attaché aux commandants des unités d'armée et des corps de troupe.

En règle générale, les officiers désignés pour le service d'aide de camp rentrent dans la troupe au bout de quatre années.

L'état-major général se compose du corps de l'état-major général et des officiers des chemins de fer.

Sont admis à l'état-major général les capitaines ainsi que les premiers lieutenants justifiant des titres requis pour la promotion au grade de capitaine, qui ont suivi avec succès l'Ecole d'état-major.

Peuvent lui être attribués également, tout en restant dans leur arme, les capitaines reconnus, à l'Ecole centrale II, aptes au service de l'état-major général. Leur admission à l'état-major général a lieu après qu'ils ont suivi la deuxième partie de l'Ecole d'état-major I. Ils doivent rentrer dans la troupe après quatre ans d'état-major et y exercer un commandement dans chaque grade.

Dans l'infanterie, le bataillon a de 3 à 6 compagnies ; le régiment, de 2 à 4 bataillons ; la brigade, de 2 à 3 régiments. Des unités d'autres armes peuvent être incorporées dans les brigades ou dans les régiments de montagne.

Dans la cavalerie, le groupe comprend 2 à 3 escadrons de dragons ; le régiment, 2 à 3 groupes et une compagnie de mitrailleurs à cheval ; la brigade, 2 à 3 régiments.

Dans l'artillerie, le groupe est de 2 à 4 batteries d'artillerie de campagne, de montagne ou à pied ; le régiment est de 2 à 3 groupes ; le parc mobile, de 4 à 6 compagnies de parc et du train nécessaire ; le parc de dépôt, de 2 à 4 compagnies de parc.

Dans le génie, le bataillon comprend 2 à 4 compagnies et le train nécessaire.

Dans les troupes de forteresse, le groupe d'artillerie de forteresse comprend 2 à 6 compagnies de troupes de forteresse.

Dans les troupes de santé, le lazaret comprend 3 à 6 ambulances et le train nécessaire.

Dans les troupes des subsistances, le détachement des subsistances est fort de plusieurs compagnies de subsistances et du train nécessaire.

Les divisions seront formées de corps ou d'unités de troupes de diverses armes. Des corps d'armée seront formés de plusieurs di-

(1) Voir le n° 131.

visions, avec adjonction éventuelle d'autres corps ou unités de troupes.

L'Assemblée fédérale arrête :

1° Le nombre et la composition des unités de troupes des diverses armes, ainsi que la composition de leur matériel de corps ;

2° Le nombre et la constitution des corps de troupe et des unités d'armée, ainsi que la composition de leurs états-majors et de leur matériel de corps ;

3° Le nombre des bataillons et des compagnies d'infanterie et des escadrons de dragons à fournir par chaque canton.

La justice pénale militaire est exercée par les tribunaux de division et les tribunaux supplémentaires, le le tribunal militaire de cassation, le tribunal militaire extraordinaire. L'auditeur en chef a la haute direction de la justice militaire. Les officiers de justice militaire doivent posséder une instruction juridique et avoir servi comme officiers de troupe.

La justice pénale militaire fait l'objet d'une loi fédérale spéciale.

Des aumôniers sont attachés aux corps de troupe suivant la confession dominant dans chaque corps. Ils ont rang de capitaine.

Les employés du service des postes et des télégraphes, attachés aux états-majors, ont rang d'officiers et de sous-officiers pendant la durée de leur incorporation.

Les secrétaires d'état-major employés au service du bureau des états-majors ont le grade d'adjudant sous-officier.

La hiérarchie des grades est la suivante :

Appointé ; sous-officier (caporal, sergent, fourrier, sergent-major, adjudant sous-officier) ; officiers subalternes (lieutenant, premier lieutenant, capitaine) ; officiers supérieurs (major, lieutenant-colonel, colonel) ; officiers généraux (colonel divisionnaire, colonel commandant de corps, général).

Le titulaire d'un grade le conserve, même s'il quitte le commandement.

Nous examinerons prochainement comment se recrute le corps d'officiers suisses et de quelle manière est organisée l'instruction des officiers et de la troupe. Ce n'est pas la partie la moins originale et la moins intéressante des institutions militaires helvétiques.

A.

Les officiers d'administration du service de santé

Un de nos camarades du service de santé de l'armée nous communique la note suivante, à laquelle nous donnons bien volontiers l'hospitalité :

« En France, en Algérie et en Tunisie, les officiers d'administration du service de santé métropolitain sont soit gestionnaires des approvisionnements des hôpitaux militaires, ou en sous-ordre dans les établissements hospitaliers.

» Un décret, du 6 Mai 1904, a organisé un corps similaire pour les troupes coloniales. Aux colonies, les officiers d'administration du service de santé des troupes coloniales sont employés à la gestion des hôpitaux, fonction pour laquelle ils ont été créés ; tandis qu'en France, ils sont utilisés au mieux des intérêts du service des troupes coloniales.

» Cette utilisation consiste à les placer dans les bureaux du commissariat où ils ont à faire des travaux qui ne sont pas toujours en rapport avec leur spécialité.

» En laissant les colonies, où ils étaient gestionnaires des hôpitaux, ils deviennent comptables de l'habillement et de campement dans les ports, ou employés des bureaux du service administratif.

» D'autre part, de ce que les textes indiquent « que la fonction donne aux officiers du » commissariat pour l'exercice des attribu- » tions qui leur sont conférées », attributions identiques à celles de l'intendance militaire, les intéressés ont traduit que le fonctionnaire du commissariat (quel que soit son grade, même commissaire de 3e classe) doit être le supérieur des officiers d'administration du service de santé d'un grade plus élevé, bien que ceux-ci, de par le décret constitutif du corps, échappent à leur autorité.

» Il n'est pas nécessaire d'insister sur ce point pour que l'on reconnaisse d'un coup les ennuis que cause cette situation équivoque à

» En effet, à l'Ecole de Vincennes, les élèves d'administration, suivant qu'ils se destinent au service des bureaux, à celui des subsistances, à celui de l'habillement et du campement ou à celui des hôpitaux, reçoivent une instruction conforme aux nécessités de la carrière qu'ils ont choisie. Du moment qu'ils sont spécialisés, il semblerait anormal que, après leur sortie de l'Ecole, on vînt dire à ceux des hôpitaux : vous irez aux subsistances ; à ceux des subsistances : vous irez à l'habillement, et ainsi de suite.

» C'est, cependant, ce qui se pratique pour les officiers d'administration du service de santé, dès qu'ils sont affectés en France.

des gens qui ont appris les principes de subordination contenus dans le service intérieur des troupes, dans le service des places et dans le décret du 15 Juillet 1904, et qui n'oublient pas non plus, la part d'initiative que leur attribuerait l'article 155 du règlement sur le service de santé à l'intérieur.

» En outre, cette catégorie de personnel officier n'a aucun profit à tirer de son passage dans une administration qui n'est pas la sienne.

» L'avancement, pour eux, sera retardé pendant tout le temps qu'ils passeront dans la métropole ; car, il n'est pas plus permis à un commissaire d'apprécier les mérites d'un subordonné qui ne travaille pas dans sa spécialité, qu'il ne serait permis à un médecin-chef de noter équitablement un commissaire.

» Pour éviter tous ces inconvénients, et peut-être une foule d'autres, qu'il ne serait pas opportun de signaler, pourquoi donc n'attacherait-on pas ces officiers d'administration dans des établissements du service de santé de la Guerre quand ils viennent en France attendre leur nouveau tour de départ aux colonies ?

» Cette solution aurait l'avantage de les initier toujours aux petites subtilités de leur métier.

» Ils gagneraient beaucoup en expérience, et, enfin, ils auraient été jugés par des administrateurs compétents, qui les noteraient suivant leur valeur professionnelle.

» Nous soumettons cette question à l'appréciation de M. le ministre de la Guerre. »

Y.

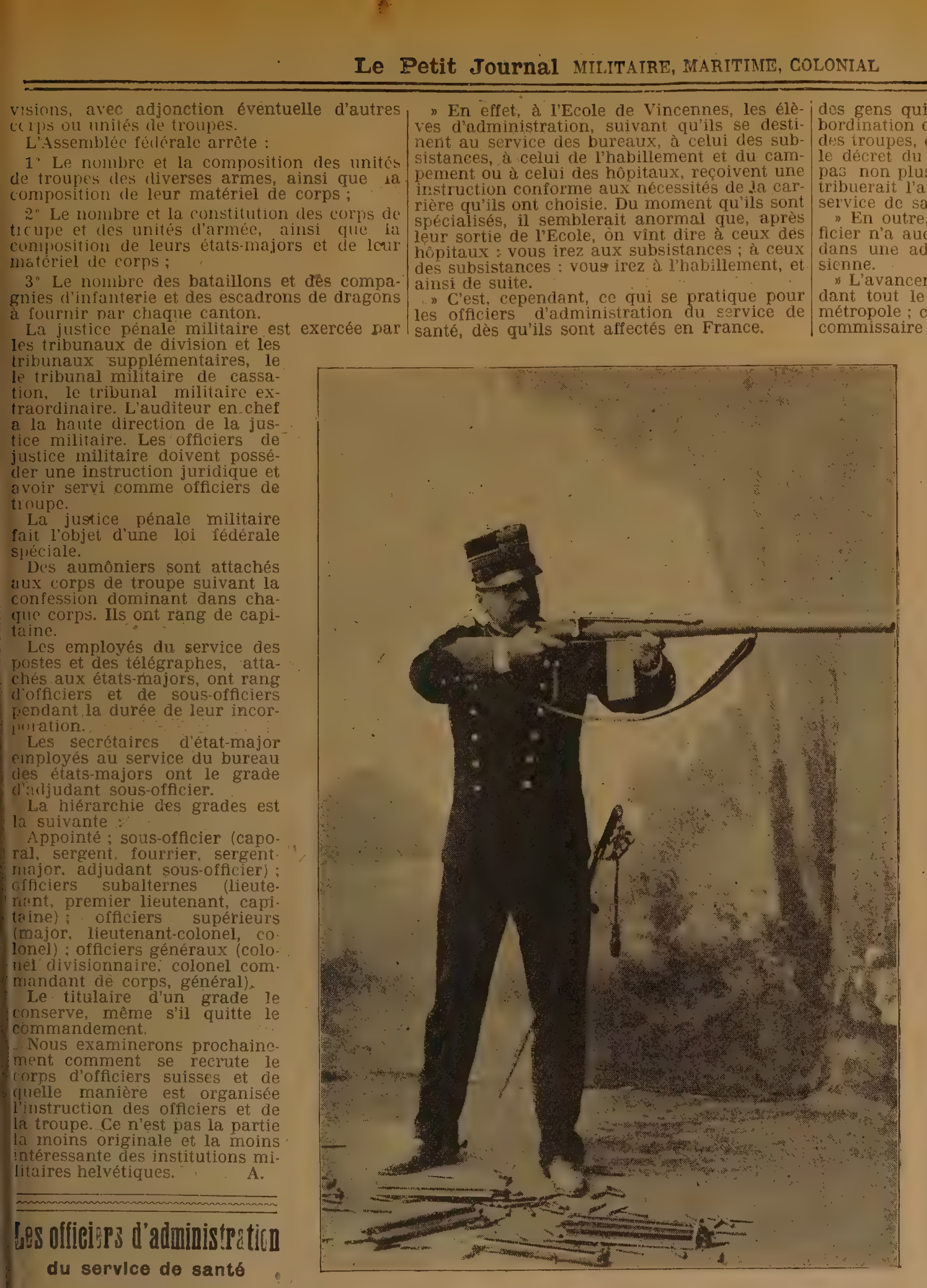

Le nouveau fusil à répétition du major italien CEI-RIGOTTI

LE FUSIL AUTOMATIQUE CEI-RIGOTTI

Le major italien Cei-Rigotti, du corps des bersaglieri, n'est pas un inconnu pour les personnes de tous les pays qui s'occupent de la question des armes de petit calibre, et surtout des armes à répétition. Depuis vingt ans, en effet, l'honorable officier supérieur a publié, dans les revues militaires italiennes, des études de balistique qui ont été très appréciées, et a inventé, pour les armes à feu, plusieurs perfectionnements qui ne manquent pas de valeur.

Mais sa dernière invention est tout à fait intéressante. Il vient, disent les journaux italiens, de résoudre un problème susceptible de rendre les plus grands services à une armée en campagne, tout en provoquant des transformations radicales dans la tactique des troupes.

Le major Cei-Rigotti a, en effet, construit deux fusils, l'un à répétition, l'autre automatique, se chargeant, le premier de six cartouches, le second de vingt-cinq.

Ce qui caractérise l'invention Cei, c'est la possibilité d'appliquer au modèle actuel un dispositif spécial permettant, à chaque détente, l'escamotage automatique des cartouches, sans qu'il soit nécessaire d'enlever l'arme de l'épaule pour réapprovisionner.

Il en résulte que l'attention du tireur n'est plus détournée du but, et que la vitesse du tir est singulièrement augmentée, avec moins de fatigue pour le tireur.

Le fusil à six coups est destiné à l'infanterie. L'autre, qui est à proprement parler un fusil-mitrailleuse, sera utilisé pour la défense des positions fortifiées ; ou bien encore, mis

entre les mains de détachements d'élite, servira à produire, en un point déterminé, une fusillade intense avec un très faible effectif, trompant ainsi l'ennemi sur les forces qui lui sont opposées.

Pour donner une idée du pouvoir destructif du fusil-mitrailleuse Cei, il suffit de dire qu'un régiment armé de ce fusil peut tirer 1,250,000 coups en deux minutes, à une distance allant jusqu'à 2,000 mètres.

D'après notre confrère italien *Italia militare*, le major Cei-Rigotti a fait récemment à Rome, en présence de 400 officiers, une conférence sur son fusil, fruit de vingt années de travaux et d'études. Le conférencier a fait ressortir les points suivants :

1° La faible dépense qu'entraînerait l'adoption de la nouvelle arme, étant donné qu'il ne s'agit que d'une modification du fusil actuel ;

2° L'opportunité de réaliser dès aujourd'hui la transformation ;

3° La simplicité du mécanisme et la solidité de la nouvelle arme qui, bien que moins lourde que l'ancienne, possède cependant une résistance supérieure ;

4° La possibilité d'augmenter la charge en raison de la diminution du recul ;

5° L'avantage, au point de vue tactique, de l'emploi d'une arme qui permet, à une poignée d'hommes, de couvrir brusquement un ennemi surpris d'une nuée de projectiles.

Ce dernier point aurait la plus grande importance pour la cavalerie, où l'arme nouvelle remplacerait fort avantageusement, assure-t-on, la mitrailleuse.

Aucune décision n'a encore été prise, en Italie, au sujet du fusil Cei. Quelque réduit que puisse être le coût de la transformation, celle-ci se chiffrera par un nombre respectable de millions de *lire* et on conçoit que le gouvernement du roi Victor-Emmanuel, qui a à faire face tout d'abord aux dépenses de remplacement de son artillerie, hésite à transformer simultanément l'armement de l'infanterie.

C.

Le nouveau fusil automatique du major italien CEI-RIGOTTI

Le recrutement allemand en 1904

Ainsi que cela a lieu en France, où le ministère de la Guerre doit remettre chaque année, au Parlement les résultats des opérations de recrutement d'une des années précédentes, le gouvernement allemand dépose, lui aussi, sur le bureau du Reichstag, son rapport sur le recrutement de l'empire pendant l'avant-dernière année qui précède l'exercice.

Voici les résultats soumis, il y a quelques semaines, au Reichstag, par le chancelier de l'empire, au sujet des opérations de recrutement en 1904.

Au cours de ladite année, étaient astreints aux obligations militaires : 487,235 jeunes gens âgés de 20 ans ; 314,615 âgés de 21 ans ; 250,936 âgés de 22 ans, et 35,915 âgés de plus de 22 ans ; soit, en tout, 1,088,701.

Sur 508,213 jeunes gens, sur le sort desquels l'autorité militaire avait à statuer d'une façon définitive, 1,092 ont été exclus de l'armée comme indignes de servir, et 34,961 réformés pour inaptitude absolue.

Ont été affectés au landsturm 388 hommes pour des raisons d'ordre social, 3,754 comme étant en surnombre et 106,518 pour d'autres motifs ; à la réserve de recrutement de la marine, 77 pour des raisons d'ordre social, 3 comme étant en surnombre et 1,374 pour d'autres motifs.

S'étaient engagés, 53,594 hommes, y compris ceux qui n'étaient pas, par leur âge, astreints à servir, à savoir : dans l'armée de terre, 9,768 volontaires d'un an, 636 maîtres d'école et 39,801 jeunes gens appartenant à d'autres catégories ; dans la marine, 616 volontaires d'un an et 2,773 autres jeunes gens.

Sur les 218,962 hommes pris pour être incorporés, ont été affectés à l'armée de terre : 206,709 combattants et 3,842 non combattants ; à la marine : 2,991 hommes appartenant à la population du littoral et 5,420 appartenant à la population de l'intérieur.

66 % du contingent incorporé appartient à la population rurale et 34 % à la population des villes.

En ce qui concerne les engagés volontaires, la majorité appartient à la population des villes.

R.

LES ÉLÈVES DES GRANDES ÉCOLES

En exécution de la loi de recrutement, le ministre de la Guerre a soumis, le 19 Juin dernier, à la signature du Président de la République, un décret dont voici les dispositions essentielles :

Les jeunes gens admis à l'une des écoles énumérées à l'article 23 de la loi du 21 Mars 1905, ainsi que les jeunes gens visés aux deux premiers alinéas de l'article 26 de cette loi, remplissant les conditions d'aptitude physique au service armé exigées des autres engagés, font leur service, aux conditions ordinaires, dans les armes désignées ci-après, alors même qu'ils n'auraient pas la taille exigée pour ces armes :

Ecole polytechnique : artillerie de campagne.

Ecole spéciale militaire : infanterie ou cavalerie.

Ecoles normale supérieure, forestière et des mines de Saint-Etienne : infanterie.

Ecole nationale des mines : artillerie à pied.

Ecole centrale des arts et manufactures : artillerie de campagne, et, s'il y a lieu, artillerie à pied.

Ecole des ponts et chaussées : génie (bataillons de sapeurs-mineurs et de sapeurs de chemins de fer).

Ecole du service de santé militaire : troupes à cheval (cavalerie ou artillerie).

Elèves en pharmacie du service de santé : infanterie.

Aides-vétérinaires stagiaires : troupes à cheval (cavalerie ou artillerie).

Les candidats à l'Ecole spéciale militaire qui désirent entrer dans l'arme de la cavalerie en font la demande au moment des examens d'admission ; au cours de ces épreuves, ils subissent un examen ayant pour but d'éliminer ceux qui seraient complètement inaptes au service de l'arme.

Un décret annuel indiquera les corps dans lesquels les jeunes gens admis aux écoles ou aux emplois d'élève en pharmacie ou d'aide-vétérinaire stagiaire pourront servir.

Des instructions ministérielles détermineront le mode d'après lequel le choix des régiments pourra être fait, ainsi que les mesures de détail nécessaires pour l'application des dispositions ci-dessus et pour la mise en route des jeunes gens.

W.

La double campagne en 1906

En réponse aux demandes qui nous ont été formulées, à diverses reprises, au sujet du bénéfice de la double campagne en Algérie, nous faisons connaître à nos correspondants que le bénéfice de cette double campagne a été accordé, par décision ministérielle du 16 Mars 1906, aux militaires de tous grades en service dans les postes ci-après :

Division d'Alger : Gardaïa, Ouargla, El-Golea, Fort Mac-Mahon.

Division d'Oran : El-Abiod-Sidi-Cheikh, Beni-Ounif, Djenan-ed-Dar, Fortassa-Rharbia, Colomb, Ben-Zireg, Taïzaza, Taghit, Beni-Abbès, territoire des Oasis.

Division de Constantine : Touggourth, El-Oued.

N.

Les chemins de fer de concentration

De tous les engins modernes créés ou adaptés par l'homme en vue de la guerre, le plus utile est, sans contredit, le chemin de fer. On peut imaginer, en effet, que deux armées soient également braves, nombreuses et bien commandées ; qu'elles possèdent un armement équivalent et une organisation intérieure aussi perfectionnée l'une que l'autre.

Mais si, au début de la guerre, le réseau des chemins de fer affecté à la première est mieux compris que celui de la seconde, on peut être certain que les chances de succès de celle-ci diminueront dans une proportion considérable ; son heureuse rivale aura, en effet, le moyen de prendre l'offensive la première, de pénétrer chez l'ennemi en forces, de contrarier sa mobilisation et sa concentration, d'empêcher, en un mot, l'exécution d'un plan qui, peut-être, lui eût donné la victoire. Au cours des opérations, le rôle des chemins de fer n'est pas moins considérable. Avec les effectifs énormes que mettra sur pied la guerre future, on ne pourra, comme autrefois, faire vivre les troupes sur le pays occupé. Tous les approvisionnements devront venir du territoire national, sur lequel devront être, d'autre part, évacués les blessés, les malades, le matériel devenu inutile.

On se rendra compte du trafic que l'on devra demander de ce chef aux voies ferrées, si on réfléchit qu'un train de marchandises au complet ne peut transporter qu'un seul jour de vivres pour un corps d'armée.

Enfin, le généralissime sera parfois amené à opérer, par chemin de fer, des mouvements latéraux de troupes qui lui permettront, avec un effectif inférieur, d'obtenir la supériorité numérique sur un point déterminé du théâtre des opérations.

Que l'on suppose un instant les chemins de fer mis à la disposition de Frédéric ou de Napoléon : quelles ressources le génie de ces deux hommes de guerre n'eût-il pas tirées du puissant engin que sont les voies ferrées ? Il suffit, pour s'en rendre compte, de relire le récit des marches vraiment extraordinaires accomplies par les grenadiers de l'un, par les grognards de l'autre, marches qui faisaient dire à ces derniers, la veille d'Austerlitz : « L'empereur ne fait plus la guerre avec nos bras; c'est avec nos jambes, désormais, que nous battrons l'ennemi ».

Les leçons de l'histoire n'ont pas été perdues pour les nations militaires et, depuis trente-cinq ans, lorsqu'un pays construit un chemin de fer, il se préoccupe souvent autant de sa valeur stratégique que de son rendement commercial.

Si on examine une carte de la frontière nord-est de la France, on remarque qu'une voie ferrée ininterrompue passe par Thionville, Metz, Courcelles, Remilly, Bensdorf, Saverne, Schlestadt, Colmar, Mulhouse. Sur cette immense tenaille, dont les branches parallèles à la frontière franco-allemande ne sont pas à plus d'une journée de marche de cette frontière, les quais de débarquement, en quantité considérable, indiquent que là sont les points terminus des douze voies ferrées par lesquelles autant de corps d'armée de première ligne, arrivant d'Allemagne, commenceront l'invasion de nos départements de l'est.

Nous avons figuré, sur le croquis ci-joint, une répartition en armées de ces corps d'armée, en nous inspirant des travaux les plus récents des auteurs allemands et en tenant compte des tendances qui se manifestent chaque jour dans les milieux militaires prussiens ; cette répartition est assurément loin d'être absolue, mais peut être considérée comme très vraisemblable.

Elle comporte un premier groupement à Thionville, destiné à opérer au nord de Verdun, par la trouée de la Meuse ; un autre, très considérable, à Metz, pour renforcer au besoin l'armée du nord, et, d'autre part, exécuter, avec son artillerie lourde et ses parcs de siège légers, une trouée dans la chaîne des forts de la Meuse, de manière à s'ouvrir la route directe de Paris.

Le groupement de Bensdorf a pour objectif direct Nancy et la trouée de la Moselle. Il pourra être appuyé, dans sa marche offensive, par les corps de Metz-Remilly à sa droite et, à sa gauche, par ceux de Lutzelbourg-Sarrebourg.

Quant aux corps d'armée de la vallée de l'Ill, leur emplacement indique suffisamment la mission qui leur incombera probablement : remonter les hautes vallées des Vosges pour attaquer Epinal, ou s'opposer à une armée française concentrée à Belfort en vue d'envahir l'Alsace.

L'état-major prussien a, d'avance, réparti entre chaque armée les voies ferrées conduisant au Rhin ; cette organisation, qui a fort bien fonctionné déjà en 1870, a été très perfectionnée, et c'est à juste titre que les techniciens militaires allemands considèrent qu'ils atteindraient, le cas échéant, le maximum de rendement d'une voie ferrée.

Il serait injuste de ne pas reconnaître, d'autre part, que les chemins de fer français ont été également très bien organisés en vue de la concentration de nos armées sur le front d'attaque Longwy-Belfort. Nos lecteurs comprendront que, sur cette question délicate, nous soyons tenus à une extrême réserve. Aussi les renseignements que nous publions aujourd'hui sont-ils extraits d'une étude publiée en Allemagne par un officier supérieur saxon ; et la répartition en armées des corps d'armée français, l'affectation à chacun de ces corps d'une voie ferrée spéciale sont-elles de simples hypothèses basées sur l'étude de l'indicateur des chemins de fer, sur une bonne carte des voies ferrées et sur les tableaux d'effectifs et la répartition des garnisons, tous documents que l'on peut se procurer dans le commerce.

Les chemins de fer de concentration français

Notre major saxon estime donc que l'armée français prendra position, à la frontière, de la manière suivante : à gauche, entre Longwy et Verdun, l'armée de l'Argonne (1er, 2e, 3e, 10e corps), gardant la trouée de la Meuse; au centre, l'armée de la Moselle (8e, 5e, 12e, 9e corps et 11e en réserve), concentrée derrière la barrière des forts de Meuse, et destinée à entrer en Lorraine allemande vers les sources de la Seille et de la Nied.

A droite, l'armée des Vosges (13e, 16e et 19e corps) concentrée sur la ligne Epinal-Belfort avec, pour mission, de balayer l'Alsace du sud au nord et de marcher sur Strasbourg.

Enfin, tout à fait au sud, les 14e et 15e corps, concentrés vers Bellegarde, attendant les événements et prêts à s'opposer aux tentatives italiennes du côté de la Savoie ou à renforcer, le cas échéant, l'armée des Vosges.

Le rendement des chemins de fer, soit allemands, soit français, est à peu près le même, et si nos adversaires gagnent sur nous une ou deux journées, c'est parce que leur constitution politique leur permet de prendre l'offensive à heure dite, tandis que la nôtre nous l'interdit. Cette réserve, faite on doit admettre que, vers le onzième jour qui suivra le début des hostilités, les treize lignes de chemins de fer françaises, les douze lignes ferrées allemandes, auront mis en présence 7 à 800,000 soldats de l'une et l'autre nation, bien près de 2 millions d'hommes.

Mais, pour que l'opération du débarquement de ces masses puisse se faire sans à-coups, il est indispensable que des troupes spéciales maintiennent l'ennemi à distance suffisante des quais de débarquement.

Ce sera l'œuvre des corps de couverture qui sont, pour l'Allemagne, les 14e, 15e et 16e corps ; pour la France, le 6e, le 7e et le 20e corps d'armée.

Ces grosses unités ne feront guère usage du chemin de fer pour gagner leurs emplacements de défense ; elles sont, pour ainsi dire, sur place.

Il est infiniment regrettable que l'écart entre les troupes de couverture allemandes et les troupes de couverture françaises soit à notre désavantage, et il est à souhaiter que des mesures judicieuses rétablissent prochainement l'équilibre. Il ne faut pas perdre de vue que, si un conflit éclatait entre les deux pays, l'offensive de nos voisins serait foudroyante. Sous l'influence des idées de défensive à outrance d'il y a trente ans, nous avons commis l'erreur de créer un cordon fortifié sur 280 kilomètres de frontière, vis-à-vis d'un ennemi *groupé*, maître, par conséquent, du temps et de l'heure. Cherchons à réparer cette erreur dans les mesures du possible, en n'affectant à la garde des forteresses que le minimum d'effectif actif, et consacrons le surplus aux formations de campagne ; songeons au désarroi qui se produirait dans notre concentration si l'armée allemande de Lorraine enlevait de haute lutte, comme elle prétend pouvoir le faire, les forts de Liouville et Gironville et venait prendre possession de nos quais de débarquement de la Meuse. Méditons surtout la déclaration du maréchal de Moltke au Reichstag : « La meilleure protection des voies ferrées est dans l'offensive ».

F.

Les vices du recrutement anglais

La Chambre des Communes du Royaume-Uni s'est récemment occupée fort sérieusement du recrutement de l'armée britannique, et voici les remarques qui ont été faites sur cette importante question par notre confrère militaire anglais *United Service Gazette* :

« La discussion publique, dit-il, a mis en lumière deux points importants : le premier est que, si le recrutement de l'armée est en général satisfaisant, il laisse fort à désirer pour l'infanterie, où le nombre des enrôlés a sensiblement diminué.

» Le second, le plus important de beaucoup, est que le grand nombre de désertions qui se produit chaque année porte en majorité sur les recrues ayant moins de trois mois de service. Voilà des faits tangibles et qu'on ne peut contredire.

» Ce qui n'est pas aussi tangible et ce qui ne peut être logiquement discuté, c'est la série des faibles arguments mis en avant par les divers ministres qui se sont succédé au département de la Guerre pour expliquer ce que ces faits ont de contradictoire avec les soi-disant améliorations introduites dans la vie militaire.

» Qu'il y ait abondance de recrues pour les armes montées, cela ne prouve nullement que la jeunesse de la nation devienne éprise de l'armée. Cela indique simplement qu'un uniforme brillant et un cheval offrent des tentations irrésistibles mais que, les attractions mises à part, comme c'est le cas pour l'infanterie, la vie militaire ne semble pas décider la jeunesse de la nation à l'adopter pour en faire sa carrière. Cela vient de ce qu'un jeune homme, en s'enrôlant, ne sait pas, sûrement, s'il pourra rester jusqu'à ce qu'il ait acquis une pension, ou s'il sera pourvu d'un emploi s'il vient à quitter l'armée.

» Passant au second point, c'est-à-dire au fait du grand nombre des désertions qui se produit parmi les recrues ayant moins de trois mois de service, il n'est pas difficile de trouver le motif d'un semblable état de choses ; il est attribuable à un système radicalement mauvais et qui réclame des réformes. Ceci n'a rien de neuf et, les uns après les autres, les ministres de la Guerre ont essayé de parer aux difficultés suivant leur opinion. Mais comment s'y sont ils pris ? En s'occupant de la solde, en diminuant les gardes et les fatigues, en changeant la coiffure, en permettant la tenue civile en congé, en faisant d'autres concessions nombreuses, très bonnes en elles-mêmes, mais beaucoup plus applicables à un soldat fait qu'à un jeune homme de recrue entrant dans une vie nouvelle.

» Alors, qu'est-ce qui décourage le jeune soldat, qu'est-ce qui le pousse à la désertion et fait de lui, pour jamais, un ennemi de l'armée et de tout ce qui y a trait ? La réponse se fait en trois mots : c'est la chambrée.

» Prenez le cas d'une jeune homme bien né qui vient de rejoindre et qui passe sa première nuit dans une chambre de caserne ; il voit des murailles blanchies, des fenêtres sans rideaux, des bancs et des tables sales, un foyer sans feu, enfin, tout ce qu'il faut pour ne rien lui faire apprécier « des avantages de l'armée ». Son lit ? des matelas de crin végétal, vulgairement appelés *biscuits* ; pas d'oreiller, mais un traversin inconfortable, des draps peu engageants et trois couvertures brunes ; tout cela pouvant avoir été occupé par un autre la semaine précédente.

» Au repas du soir, il trouve, probablement, qu'il doit boire son thé dans le récipient qui sert aussi à un autre ; au dîner, le jour suivant, il constate que les nappes, les salières, le poivre, la moutarde, ne sont pas faits pour le simple soldat. Il cherche en vain les choses luxueuses qui figurent, d'une manière engageante, sur le menu placardé à la porte. »

Enfin, l'écrivain anglais termine ses critiques en disant que la grossièreté des propos tenus dans les chambrées et qui, paraît-il, a beaucoup augmenté depuis quelque temps, et les dispositions *sanitaires* scandaleuses prises dans les chambrées sont les causes principales du dégoût de nombre de jeunes gens.

L'écrivain ajoute qu'il a passé, dernièrement, des nuits dans des chambrées et qu'il n'exagère quoi que ce soit.

Il est certain que, si notre confrère britannique n'exagère pas, la vie intérieure du quartier, qui devient celle de l'engagé volontaire anglais, n'a rien de particulièrement attrayant et l'on comprend mieux l'aveu échappé, il y a quelques années, à l'ancien général en chef de l'armée britannique : « Si on établit la conscription en Angleterre, tous les jeunes Anglais émigreront ».

Z.

Le général HAGRON, chef éventuel des armées de l'Est

Le général Hagron

Ainsi que l'armée et le pays l'attendaient, c'est le général de division Hagron, membre du Conseil supérieur de la Guerre, qui recueille la succession du général Brugère, passé au cadre de réserve.

Voici un résumé de la carrière du nouveau commandant éventuel des armées de l'est :

Né en Janvier 1845, à Caen, entré à Saint-Cyr et sorti dans l'infanterie, il venait de passer capitaine lors de la déclaration de guerre de 1870. Il fut décoré à l'armée du Rhin. Après la guerre, il servit d'abord au 65e, à Ancenis, puis au 5e comme major, puis au 36e comme lieutenant-colonel. Colonel en 1890, il commanda le 119e, au Havre, jusqu'à son passage au grade de général de brigade, en Décembre 1894. Il alla alors en Afrique commander une brigade à Constantine, et fut appelé en 1897, par le président Félix Faure, comme chef de sa maison militaire.

Divisionnaire en 1898, il servit depuis sur la frontière de l'est, d'abord à la tête de la 14e division d'infanterie (du 7e corps d'armée), puis, à partir de 1900, à la tête du 6e corps d'armée.

C'est alors que, très apprécié, notamment par le général de Négrier, il fut appelé, il y a environ quatre ans, au Conseil supérieur de la Guerre.

Le général Hagron est aussi président du comité technique d'état-major et l'on n'ignore pas que, depuis un an à peu près, il était désigné comme successeur éventuel du général Brugère.

Il est grand-officier de la Légion d'honneur.

T.

REMISE SOLENNELLE

D'UN PAVILLON

au cuirassé allemand « Preussen »

Le 21 Juin a eu lieu, à Kiel, la remise solennelle d'un pavillon offert au cuirassé *Preussen* par les provinces Ost et West-Preussen.

La cérémonie a eu lieu, à bord du cuirassé, en présence de l'empereur, du prince Adalbert, son troisième fils, de l'amiral von Kœster et des délégués des deux provinces.

L'équipage d'un sous-marin prenant le frais

PREMIÈRE PLONGÉE

Souvenirs d'un officier de sous-marin

La première fois que je descendis dans le sous-marin *Marsouin*, dont j'étais, depuis la veille, l' « officier en second », j'avoue que je ressentis une certaine émotion. J'avais beau savoir qu'on ne court pas plus de risques dans ces nouveaux navires que sur le pont d'un torpilleur, c'était tout de même quelque chose de trop nouveau pour que je n'en eusse pas une impression particulière...

Nous avions traversé la rade de Toulon, évoluant au milieu des cuirassés géants, et, pour les mieux voir, j'étais resté avec le commandant — le lieutenant de vaisseau Travez, un Breton jeune et énergique — sur la petite passerelle qui surmonte la coque basse du *Marsouin*. Puis je m'introduisis dans le panneau étroit qui était devant nous, et me trouvai vite sur un parquet de tôle, tout au fond du sous-marin. Alors je regardai curieusement autour de moi :

Figurez-vous un long tube, une sorte de tunnel qui va se rétrécissant vers les extrémités, et dont les parois se hérissent d'un nombre infini d'appareils : roues de commande, manomètres, robinets, transmetteurs d'ordres ; la lumière crue des lampes électriques se reflète sur les cuivres brillants et sur la peinture blanche. C'est la chambre de manœuvre, le poste de commande d'où l'on dirige tout ce qui se fait à bord. Vers l'avant et vers l'arrière, la perspective se prolonge entre les accumulateurs, grandes caisses peintes en noir, cerclées de cuivre, où est enfermée l'énergie électrique qui alimente notre moteur et qui nous éclaire ; une dizaine d'hommes sont répartis sur toute la longueur du bateau, chargés chacun des appareils placés dans son voisinage ; tous sont assis, immobiles, attendant les ordres...

« Emplissez les ballasts ! »

C'est le commandant qui a parlé de là-haut, où il reste seul, prêt à fermer le dernier panneau avant de descendre. On a ouvert les prises d'eau, les caisses s'emplissent bruyamment, le *Marsouin* s'alourdit et commence à s'enfoncer ; je suis de l'œil l'aiguille du manomètre de profondeur qui se déplace lentement sur la graduation, indiquant notre mouvement de descente : le dos de notre poisson d'acier est complètement recouvert, et le panneau n'est plus qu'à un mètre au-dessus du niveau de la mer... nous descendons encore, il ne faudrait plus attendre longtemps pour fermer... mais personne à bord n'a l'air d'y songer ; c'est l'affaire du commandant, et l'on a confiance... Un bruit sec : le capot est rabattu, vissé dans son logement ; et déjà, tandis que le commandant descend à son tour par l'échelle de fer, j'entends l'eau qui clapote sur le panneau fermé. L'aiguille du manomètre marque maintenant trois mètres.

C'est le calme absolu ; le moteur électrique, dont on entend là-bas, à l'arrière, le mouvement régulier, nous entraîne doucement vers le large ; les accumulateurs l'alimentent sans bruit, par leurs gros câbles qui courent d'un bout à l'autre du navire, et leur activité tranquille ne se manifeste que par cette odeur d'acide sulfurique qu'ils dégagent continuellement et à laquelle, d'ailleurs, on s'habitue sans peine. Tout le monde, à bord, est immobile : en changeant de place, on dérangerait l'équilibre du sous-marin. Cet équilibre, deux quartiers-maîtres, près de nous, sont chargés de le maintenir : la main sur les roues de commande des gouvernails de plongée, ils surveillent le manomètre et le pendule, où se lisent l'immersion et l'assiette du bâtiment ; un timonier gouverne au moyen d'une manette électrique, d'après les indications d'un compas placé devant lui ; les mécaniciens sont prêts à manœuvrer les robinets, les prises d'eau, les pompes, pour introduire ou chasser l'eau des caisses. Chacun a son rôle assigné, et tous les efforts convergent vers le but commun, sous une direction unique...

Qu'est devenu le monde extérieur ? On n'en voit plus rien, qu'à peine des profondeurs glauques devinées à travers le cristal d'un hublot. Cette petite coque fermée qui glisse, invisible, entre deux eaux, forme, à elle seule, notre univers. Pourtant, il faut bien savoir ce qui se passe au-dessus de la surface, pour ne pas risquer de heurter un navire ou d'aller à la côte : c'est le commandant qui y veille, l'œil au périscope. Je regarde à mon tour dans l'instrument, sorte de longue-vue coudée, dont l'oculaire se trouve à hauteur d'homme, au milieu de la chambre de manœuvre...

J'ai peine à contenir un cri : subitement, je me trouve au dehors, sous le ciel bleu, dominant les petites vagues joyeuses dont il me semble que les embruns vont m'atteindre au visage ; des barques de pêche passent tout près de nous, traînant leurs filets, sans soupçonner notre présence ; et, au loin, les cuirassés à l'ancre, la ville blanche et les montagnes aux belles lignes se dessinent avec une netteté qui me stupéfie. L'illusion est si complète que j'ai besoin de quitter l'oculaire du merveilleux instrument pour me convaincre que je suis encore à l'intérieur d'un sous-marin.

« Plongez à vingt mètres ! » dit le commandant. Les gouvernails agissent, le bateau s'incline, l'aiguille du manomètre tourne sur son cadran. Quand je reviens au périscope, son extrémité supérieure est sous la surface ; je

Les délégués des provinces Ost et West-Preussen offrent un pavillon au cuirassé allemand « PREUSSEN »

L'empereur GUILLAUME II se reconnaît à l'étoile gravée sur sa manche.

Construction d'une batterie de défense des côtes en Algérie

ne vois plus qu'une transparence d'émeraude où les reflets du soleil sur les petites vagues jettent des éclairs d'argent ; puis la lumière se diffuse et s'éteint, les reflets disparaissent, et l'oculaire ne laisse plus voir qu'un cercle de couleur vert sombre. En quelques secondes, l'ordre a été exécuté ; il y a vingt mètres d'eau sur notre coque ; mais, hors nous qui sommes dans la chambre de manœuvre, nul ne le sait à bord, et nul ne s'en soucie. C'est toujours le même silence, la même tranquillité des hommes assis, prêts à l'action, dans la même atmosphère à l'odeur acide, alourdie un peu par la respiration de quinze hommes pendant cette heure de plongée...

La voix de Travez s'élève encore : « Emergez ! Videz les ballasts ! » C'est aussitôt un brouhaha joyeux dans tout le sous-marin : on met en marche les pompes, l'air comprimé siffle dans les tuyaux, chacun se lève pour se dégourdir. Le *Marsouin* monte rapidement, son avant émerge le premier, puis toute son échine, sur laquelle l'eau coule en petits ruisseaux ; les panneaux ouverts laissent entrer à flots l'air pur et salé du large ; et le sous-marin, après son incursion sous les vagues, semble s'ébrouer en reprenant la route du retour.

Henri BERNAY.

LA DÉFENSE DE L'ALGÉRIE

L'attitude inattendue de l'Allemagne dans les affaires du Maroc n'est pas faite pour laisser s'évanouir, dans l'avenir, toutes les craintes d'un conflit. Nul n'ignore les intrigues et les efforts constants de l'Allemagne pour obtenir, en Méditerranée, un débouché et un port de refuge à ses flottes. La grande mer latine est la vraie route de l'Asie, et l'empereur Guillaume, hypnotisé par l'idée de sa possession, ne saurait oublier qu'un jour viendra où il lui faudra disputer à l'Angleterre l'empire des mers et que la Méditerranée sera un des morceaux les plus difficiles à obtenir.

La réorganisation de notre marine militaire a été, par suite, une des principales préoccupations de nos gouvernants, et leur premier souci a été de remédier, le plus rapidement possible, aux fautes commises.

Un des effets les plus immédiats et graves, au moment d'une déclaration de guerre, serait de séparer la métropole de ses colonies et de mettre celles-ci dans une situation fâcheuse si la défense de leurs côtes ne se trouvait pas, dès maintenant, sérieusement organisée.

Il est donc tout naturel de se demander si l'Algérie est à même de repousser, par ses moyens actuels, l'attaque soudaine d'un adversaire puissant. Tout le monde sait combien fut pénible l'expérience de Fachoda et avec quelle hâte il fallut, alors, créer une défense, en quelque sorte rudimentaire, pour remédier aux négligences du passé. En ces heures de péril imminent, le littoral de toute l'Algérie était à la merci d'un coup de main audacieux. Mais le premier émoi passé, les services intéressés se sont occupés de satisfaire aux premières nécessités. Les événements qui se déroulent ont provoqué chez tous une inquiétude grave et ont redoublé l'activité des organisateurs de la défense de l'Algérie. Malheureusement, les crédits insuffisants ont obligé de négliger bien des points importants pour assurer, de préférence, la sécurité immédiate de points stratégiques de portée plus haute. La défense du littoral algérien s'est organisée de tous côtés. Le voyage du général Pendezec en Tunisie et en Algérie, pendant les mois de Septembre et Octobre derniers, avait pour but principal l'étude de l'organisation de cette défense. La parité des intérêts de la Tunisie et de l'Algérie ne peut être niée. Malgré que l'organisation militaire de la Régence et celle du 19e corps ne soient pas semblables, la défense devra être la même. Quel que soit le point de débarquement choisi par l'ennemi, il sera de toute nécessité que la colonie voisine s'associe à la défense de l'autre. Le général Pendezec a fourni au ministère de la Guerre les rapports concernant les éléments de défense des localités voisines des points où une escadre ennemie pourrait débarquer des troupes.

M. Thomson, ministre de la Marine, s'est préoccupé, de son côté, de doter l'Algérie d'une défense mobile de premier ordre, et la création de trois points d'appui à Oran, Alger et Philippeville, fut décidée. Ces points d'appui seront munis de sous-marins, de torpilleurs et de contre-torpilleurs.

Mais des difficultés inattendues retardèrent l'envoi des rapports des différentes commissions chargées d'étudier la mise à exécution des plans projetés et la situation resta stationnaire jusqu'au commencement de Novembre 1905.

Depuis lors, bien des difficultés se sont aplanies, les services de la Marine, des ponts et chaussées et du génie, grâce à des concessions mutuelles, sont à peu près d'accord sur tous les points. L'Algérie sera donc dotée, avant peu, d'un admirable système de défense maritime, capable de satisfaire aux principales exigences. C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, que Philippeville, qui ne possède actuellement qu'un poste de refuge pour les torpilleurs et un petit dépôt de charbon, sera muni, lorsque le système défensif sera organisé, de douze torpilleurs, six sous-marins, un contre-torpilleur et de tous les ateliers et dépôts nécessaires au bon fonctionnement de ces différents navires.

Capitaine P. P.

NOTRE CARTE

La CARTE DE LA FRANCE PAR CORPS D'ARMÉE, *dressée par le bureau militaire du* Petit Journal *et tirée en plusieurs couleurs sur les merveilleuses machines rotatives Marinoni, est en vente chez tous les dépositaires du* Petit Journal. *Cette œuvre magnifique de vulgarisation militaire, unique en France, ne coûte que* 0 fr. 10 *l'exemplaire.*

La quatrième flottille de torpilleurs de la Méditerranée et le palais de l'Amirauté à Alger

L'intérieur d'un fort en Algérie

La question des buts pour tir au canon
dans la Marine

Il est maintenant certain que le tir au canon que l'escadre du Nord devait faire sur le *Tonnerre* n'aura pas lieu cette année. La raison en est que, par suite d'une réglementation nouvelle, tous les tirs se feront, à partir de l'année prochaine, à charge de combat et que l'expérience d'un but spécial offrira, dans ce cas, beaucoup plus d'intérêt.

Pour se rendre compte de l'importance de la question, il convient d'examiner les changements apportés, depuis quelques années, aux conditions dans lesquelles se font les écoles à feu de la marine française.

Avant l'apparition des poudres sans fumée, de l'artillerie à tir rapide et des trajectoires tendues, on admettait que le tir à la mer n'offrait pas de précision au delà de 3,000 mètres. Les exercices se faisaient alors à l'aide d'un but-ballon, composé d'un cadre de bois flottant sur l'eau et muni d'un petit mât sur lequel s'enfilaient un ou deux ballons de toile ; la cible offerte n'avait pas plus de 3 mètres de haut sur 1 mètre de large. Le bateau tireur tournait autour à petite vitesse en se maintenant à une distance voisine de 1,500 mètres. Lorsqu'un coup de canon démolissait le but, on considérait que le pointeur avait bien tiré ; les tambours et clairons jouaient le « rigodon ».

Par mesure d'économie, on ne faisait qu'un tir par an à charge de combat, et les autres à charge réduite, dite d'exercice. De plus, on exerçait les canonniers d'une manière peu coûteuse à l'aide du tube-canon, introduit dans l'âme de la pièce et qui tirait des munitions analogues à celles du fusil.

Bientôt, le perfectionnement de l'artillerie, en permettant de tirer avec précision au delà de 3,000 mètres sur des bateaux se déplaçant rapidement, conduisit à augmenter, dans les exercices, la distance du but et la vitesse du bâtiment-tireur. Le but-ballon, surtout par mer agitée, n'était plus suffisamment visible; il fut réservé au tir au tube et remplacé, dans les tirs au canon, par le but-silhouette, formé toujours d'un cadre flottant, mais beaucoup plus grand et beaucoup plus fort ; sur ce flotteur, deux cadres verticaux, croisés et tendus de forte toile, présentaient, dans toutes les directions, une cible de 3 mètres de haut sur 5 mètres de large.

En même temps, on créait, pour le tir au tube, le but dit Marengo ; c'est une poutre amincie dans le sens de la marche et surmontée de trois ou quatre petits pavillons. Un bateau la remorque à une distance de 400 mètres et défile ainsi à une certaine distance et à une certaine vitesse devant le ou les bâtiments tireurs. Bien entendu, des précautions sont prises pour que le remorqueur ne coure aucun risque.

Mais aux distances de 4,000 mètres, avec un peu de mer, le but-silhouette n'était pas visible d'une façon suffisante, ou tout au moins l'observation des points de chute des projectiles. Or, il paraissait de plus en plus nécessaire de se rapprocher, en exercice, des conditions de distance du combat, afin de pouvoir juger des résultats possibles.

On essaya encore d'augmenter les dimensions du but, et l'escadre de la Méditerranée expérimenta, en Septembre 1902, un grand but de 50 mètres de long sur 5 mètres de haut. Mais le mistral soufflait, et, bien qu'il n'y eût pas grosse mer, le cadre en toile fut arraché, le flotteur disloqué et le tir ne put être achevé.

Le but-silhouette servit donc et sert encore comme pis-aller. Pour apprécier les résultats du tir, on suppose une zone fictive des dimensions d'un bateau moyen et dans laquelle les coups sont supposés avoir touché le but. Cette méthode est aujourd'hui de plus en plus condamnée, et le but-silhouette tend à ne plus servir qu'à l'artillerie légère, qui n'a pas à tirer au delà de 3,000 mètres.

Depuis plusieurs années, on choisit souvent comme cible, aussi bien dans l'escadre du Nord que dans celle de la Méditerranée, un îlot suffisamment isolé pour qu'il n'y ait pas de danger pour les voisins et offrant, d'autre part, des dimensions convenables. Ces conditions, d'ailleurs, ne sont pas toujours aussi faciles à réaliser qu'on pourrait le croire. L'observation des résultats du tir n'est pas pas toujours facile ; par exemple, dans le cas du rocher des Mèdes, en rade d'Hyères, elle est gênée par les nuages de poussière que soulèvent les bons coups.

Les choses en étaient là lorsque la guerre russo-japonaise vint démontrer qu'il fallait à tout prix s'exercer à tirer de loin, même avec une mer moyenne. (On admet aujourd'hui, après les premières exagérations, la distance de 6,000 mètres.)

Aussi l'escadre du Nord a encore fait, cette année, une école à feu sur un but de grandes dimensions (15 mètres de long sur 5 mètres de haut), constitué, cette fois, par un coffre en tôle flottant entre deux eaux. Le temps était beau et les résultats furent satisfaisants. Mais le tir avait lieu à charge d'exercice, ce qui ne permettait pas une précision suffisante au delà de 4,000 mètres, 5,000 mètres au maximum.

C'est pour cela qu'il vient d'être décidé que, désormais, tous les tirs se feront à charge de combat, afin de pouvoir réaliser le plus possible les conditions de la guerre.

Quel sera donc le but convenable ? La question est encore à l'étude en Angleterre, en France, et, très probablement aussi, dans les autres marines.

Les buts construits spécialement offriront difficilement, quoi qu'on fasse, la solidité nécessaire pour résister au vent et à la mer. Ou bien il faudrait construire de véritables bateaux. Partant de cette idée, on a utilisé, à diverses reprises et avec succès, des coques de torpilleurs condamnés, coques remplies ou entourées de flotteurs pour les empêcher de couler trop vite. Les dimensions déjà respectables (30 mètres environ de longueur) les rendant parfaitement visibles, même avec de la mer, aux bonnes distances de combat, l'avantage inappréciable de compter directement après le tir les coups ayant réellement porté, ont rendu ces expériences des plus intéressantes.

Il reste encore un pas à franchir : c'est de prendre pour but un de ces vieux bateaux démodés, comme il y en a quelques-uns dans nos arsenaux, grâce aux perfectionnements incessants apportés dans le matériel moderne. Le *Tonnerre* est un vieux garde-côtes sans aucune valeur, à cuirasse épaisse et à tourelle ; il pourra résister à la mer et, au moins pendant quelque temps, aux coups qui l'atteindront ; il aura l'avantage d'offrir à nos canonniers et à nos officiers l'apparence

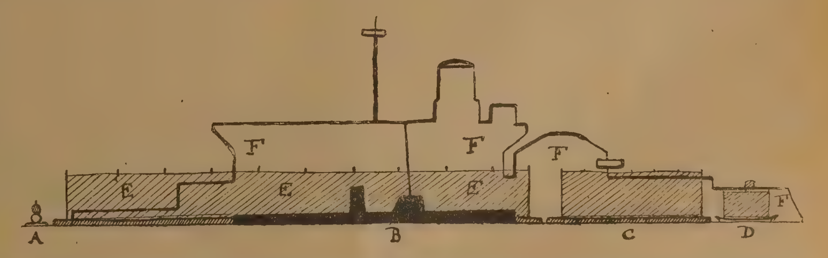

Silhouette montrant l'augmentation progressive des buts à canon de la Marine française

A. — But-ballon (longueur 1 mètre).
B. — Torpilleur n'ayant plus que la coque et le mât (longueur 30 mètres). (On dispose parfois sur ces torpilleurs un cadre en toile de la hauteur du mât.)
C. — But de grande dimension de l'escadre du Nord (panneau en toile) (longueur 15 mètres).
D. — But-silhouette (panneau en toile) (longueur 5 mètres).
E. — But de grande dimension de l'escadre de la Méditerranée (panneau en toile) (longueur 50 mètres).
F. — Le *Tonnerre*, complètement dépouillé de tous ses accessoires de coque, mais ayant toujours ses deux gros canons dans la tourelle cuirassée *N* (longueur 78 mètres).

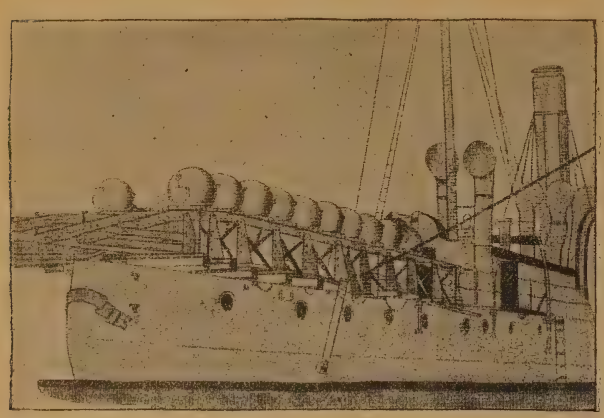

Disposition des torpilles de blocus sur le pont du croiseur « IPHIGENIA » (D'après *Ueberall.*)

exacte du tir tel qu'ils auraient à l'effectuer sur un cuirassé ennemi.

Ce point de vue vaut bien qu'on sacrifie les sommes, d'ailleurs peu importantes, que rapporte la vente de ces coques inutiles. C'est pour cela que cette solution, de plus en plus en faveur dans notre marine, apparaît comme la meilleure, au moins tant que le canon sera l'arme par excellence des batailles navales.

M.

UN CROISEUR ANGLAIS

poseur de torpilles

L'entrée en ligne des sous-marins et diverses autres causes, parmi lesquelles il faut placer en première ligne le peu de sûreté que présente l'emploi des piles électriques au point de vue de l'inflammation a amené l'Angleterre à renoncer à l'emploi des torpilles de défense, connues sous le nom de torpilles de fond. Le poids considérable du matériel qu'elles exigent, la dépense considérable à laquelle elles entraînent, le peu d'efficacité qu'elles offrent contre des navires armés de pièces à longue portée qui ne viendront pas s'aventurer sur leurs lignes, expliquent cette décision et tout fait penser que les autres nations renonceront, à leur tour, à un mode de défense suranné.

La guerre russo-japonaise, au contraire, a démontré l'efficacité des torpilles de blocus, ou « vigilantes », avec peut-être trop de précision même, puisque les accidents continuent à se produire dans la partie de la mer de Chine où Russes et Japonais ont mouillé quantité de ces engins.

On sait que ces torpilles présentent, sur les premières, de nombreux avantages au point de vue de leur mise en place. Elles sont infiniment plus maniables, elles se placent automatiquement à la profondeur qu'on désire, elles peuvent être très rapidement mouillées par un bâtiment qui arrive ainsi tout seul, à condition qu'il en porte un nombre suffisant, à barrer une passe ou fermer l'accès d'un port.

Leur seul inconvénient — mais il faut reconnaître son importance — consiste en ce que, une fois mouillées, ces torpilles, qui justifient trop bien leur nom de vigilantes, ne peuvent être désarmées lorsqu'on n'éprouve plus le besoin de s'en servir et constituent, pour la navigation, un danger permanent autant que redoutable.

Mais, pour nombre de cas qui se présentent au cours d'une guerre maritime, c'est une arme fort utile.

Il y a très longtemps qu'un certain nombre de croiseurs de la marine française possèdent des installations leur permettant de mouiller rapidement une longue ligne de torpilles de blocus.

L'Amirauté anglaise vient de faire doter d'un matériel spécial, en vue de cette opération, le croiseur *Iphigenia*, que sa grande vitesse et son faible tirant d'eau rendent très convenable pour le rôle de mouilleur de torpilles.

On a enlevé à ce bâtiment son armement principal et on l'a disposé pour recevoir 100 torpilles avec tout leur matériel. Celles-ci sont placées sur deux rangées, une de chaque bord, de l'avant à l'arrière. Elles reposent sur des rails, sur lesquels elles se meuvent de l'avant à l'arrière avec leurs appareils de mouillage, lorsque le moment est venu de les utiliser. Elles passent à travers un sabord pratiqué à l'arrière du bâtiment, et un mécanisme spécial ne permet à une torpille de tomber à l'eau que lorsque la précédente est à la distance voulue. En mouillant les torpilles à 20 mètres de distance les unes des autres, ce qui est normal, on voit que l'*Iphigenia* pourra barrer une passe de 2 kilomètres de longueur.

Le métier que fera ce navire et ses similaires en temps de guerre ne sera pas, on le pense bien, exempt de dangers. L'opération de mouiller une pareille ligne de torpilles devra, la plupart du temps, être exécutée dans des parages défendus et l'ennemi pourra fort bien la troubler en envoyant au croiseur chargé de ce travail délicat une grêle de projectiles.

Que l'un d'eux touche une seule des torpilles qui seront alignées en long chapelet sur son pont, et on juge du désastre.

D'ailleurs, sans qu'il soit besoin des projectiles ennemis, le maniement de ces engins, qui renferment de fortes charges de fulmi-coton et des mécanismes de mise à feu très délicats, est, par là même, assez dangereux et exige d'être pratiqué par un personnel expérimenté. La marine russe en a fait la triste expérience. On se rappelle l'aventure du croiseur poseur de torpilles *Iénisseï*, qui mouillait une ligne de ces engins devant Dalny. Poussé par le vent et le courant, le bâtiment repassa sur les torpilles qu'il venait de placer et en fit exploser une ou deux qui le coulèrent sans rémission.

I.

CHALANDS A MOTEURS

L'idée de remplacer, pour les innombrables chalands, péniches, bélandres, qui circulent sur le réseau de nos canaux, la traction animale, le hâlage, toujours si lent, par un système quelconque de propulseurs, se présente à l'esprit dès qu'on a à traiter des questions de navigation fluviale. Mais aussitôt qu'on veut appliquer cette idée si simple et qui donnerait, en effet, au commerce fluvial une vitalité considérable, on se heurte à une difficulté primordiale.

Quel que soit le propulseur adopté, hélice ou aubes, il se trouve que ce propulseur conviendrait très bien et produirait tout son effet utile pour un tirant d'eau donné du bateau qui le porterait, mais que son utilisation deviendrait moins bonne lorsque ce tirant d'eau changerait, c'est-à-dire toute les fois que l'état du chargement serait modifié, ce qui arrive constamment. Il arriverait même que hélice ou aubes se trouveraient tout à fait hors de l'eau et, par conséquent, deviendraient inutiles, lorsque le chaland serait complètement lège.

Il fallait donc pour pouvoir améliorer, au point de vue de la rapidité des transactions, les conditions du commerce fluvial, trouver un système qui permît de faire varier la hauteur du propulseur à bord des bateaux.

Ce problème difficile a été résolu de la façon la plus satisfaisante par M. Fernez, administrateur-délégué des Messageries fluviales de France. Son invention, appliquée à un certain nombre de péniches, donne les résultats les plus concluants.

En voici le principe :

Une plate-forme *mobile*, logée dans une sorte de cage à l'arrière du bateau, supporte une machine à vapeur complète actionnant deux aubes. L'ensemble de cet appareil, chaudière, machine et aubes, pèse seulement 5,400 kilos, est complètement indépendant du bateau et peut, en conséquence, être enlevé ou remis en place par une simple manœuvre de grue.

Cette plate-forme, support de la machine, est elle-même placée dans le bateau sur un truc qu'actionnent trois vis d'Archimède ou verrins. Ces vis reçoivent leur mouvement de la machine au moyen d'une chaîne Gall.

Le bateau en chargement, on fait remonter le truc supportant l'appareil propulseur ; en

Le chaland automoteur en route

déchargement, on le fait descendre ; de cette façon, quel que soit l'étiage du bateau, qu'il soit vide, à mi-charge, aux quatre cinquièmes de charge ou à charge complète, l'appareil

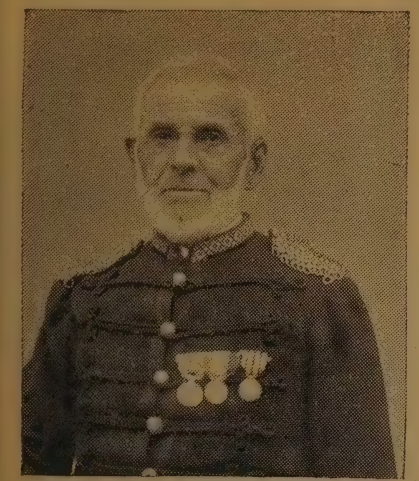

M. GOMOT,
Doyen des Sapeurs-Pompiers de France, de Villeneuve-le-Comte (Cliché Dunap.)

propulseur donne toujours le maximum d'utilisation.

Cet appareil étant amovible, si le corps du bateau a subi des avaries, on l'enlève dudit bateau pour le mettre dans un autre pendant tout le temps que dureront les réparations.

Si c'est le contraire qui se produit, si c'est la chaudière ou la machine qui ont besoin de réparations, on emporte l'appareil propulseur en son entier à l'atelier et on le remplace, dans le bateau, par un autre semblable.

Cet appareil, simple autant que robuste, permet de donner aux chalands qui en sont munis une vitesse de plus de 7 kilomètres à l'heure.

Le voyage de Paris à Calais, qui durait cinq semaines avec le halage, se fait maintenant en neuf jours.

A la cérémonie d'inauguration du nouveau service des Messageries, M. Berteaux, ancien ministre de la Guerre, a fait ressortir l'importance de l'invention de M. Fernez au point de vue de l'utilisation des canaux en temps de guerre, tant pour le transport des vivres et des munitions qu'à celui de l'évacuation des blessés.

S.

POUR LES POMPIERS DE FRANCE

Les fêtes du « Petit Journal »

Les fêtes organisées par le *Petit Journal* se sont déroulées, pendant trois jours, avec un éclat incomparable. Près de 19,000 sapeurs-pompiers de France et de l'étranger avaient répondu à l'appel de notre grand confrère, dont la généreuse initiative a créé une œuvre philanthropique nouvelle : la Caisse du secours immédiat des sapeurs-pompiers.

Nos amis ont certainement lu dans le *Petit Journal* de dimanche, lundi et mardi derniers, le compte rendu détaillé des fêtes qu'il a si brillamment préparées ; nous ne reviendrons par sur ces descriptions si complètes et si vivantes. Nous croyons devoir cependant reproduire le portrait des deux personnages les plus remarqués de la fête, celui du capitaine Horatio Miller, commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Londres, et celui du doyen des sapeurs pompiers de France, M. Gomot, de Villeneuve-le-Comte, âgé de 80 ans.

R.

Le capitaine HORATIO MILLER, Commandant la brigade de Pompiers de Londres (Cliché Wright et Sons.)

Les écoles à feu et les tirs à la mer

Le ministre de la Guerre vient d'arrêter les dispositions suivantes relatives aux écoles à feu, aux tirs à la mer et aux manœuvres de forteresse auxquels sont autorisés d'assister les officiers généraux et supérieurs des diverses armes :

Chaque année, un certain nombre d'officiers généraux de la 1re et de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée, des colonels et lieutenants-colonels de toutes armes seront autorisés, sur leur demande, à assister, pendant quatre jours convenablement choisis, aux écoles à feu des brigades d'artillerie et des batteries à cheval des divisions de cavalerie de leur corps d'armée, aux tirs à la mer (écoles à feu des batteries de côte), et aux écoles à feu des bataillons d'artillerie à pied (non côtiers) et exercices d'ensemble de l'artillerie à pied.

Une circulaire ministérielle annuelle indique les dates de ces deux dernières catégories d'exercices ainsi que les champs de tir et les localités où ils ont lieu.

Ces autorisations seront accordées par les généraux commandant les corps d'armée, aux officiers généraux, aux colonels et lieutenants-colonels placés sous leurs ordres ou en résidence dans leur région, dans la limite des crédits mis à leur disposition.

Les crédits accordés à cet effet seront répartis annuellement et en temps utile entre les différents corps d'armée.

En outre, chaque année, un certain nombre d'officiers généraux de la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée seront convoqués, sur leur demande, et, à défaut, d'office, pour assister, pendant quelques jours, aux exercices du cours pratique de tir de l'artillerie de campagne de Poitiers.

A cet effet, des convocations pour trois jours seront faites à la fin de chacune des trois séries normales d'instruction des lieutenants-colonels et des colonels d'artillerie, et des convocations de quatre jours ou cinq jours (dont un dimanche), à chacune des deux séries spéciales prévues pour les officiers de l'Ecole supérieure de Guerre.

Les désignations porteront sur des officiers généraux n'ayant pas encore eu l'occasion d'assister aux exercices pratiques de tir ; elles seront faites, dans chaque région de corps d'armée, par le commandant de corps d'armée.

Les officiers généraux dont il s'agit n'emmèneront ni chevaux, ni ordonnances ; ils seront convoqués par les soins des commandants de corps d'armée sur le territoire duquel ils résident, après entente, s'il y a lieu, avec les généraux commandant les divisions de cavalerie, ou par le général commandant le corps d'armée des troupes coloniales, pour les officiers généraux de ce corps d'armée.

Avis de ces désignations sera donné, en temps utile, par les commandants de corps d'armée au président de la commission d'études pratiques à Poitiers.

Le nombre des officiers généraux ainsi désignés viendra en déduction du nombre des officiers généraux et supérieurs à convoquer par les généraux commandant les corps d'armée pour les écoles à feu d'artillerie, les tirs à la mer et les manœuvres de forteresse.

Les indemnités ci-après seront accordées :

1° *Ecoles à feu et tirs à la mer.* — Indemnité kilométrique, indemnité fixe pour déplacement temporaire, indemnité journalière ou de repas et de découcher pour le voyage, indemnité de séjour pour les journées passées sur le terrain.

Toutefois, les officiers dont il s'agit n'ont droit à l'indemnité de séjour que lorsqu'ils ne sont pas pourvus, durant les exercices, d'un commandement de troupe ou qu'ils ne sont pas campés ou baraqués. Dans le cas contraire, ils ne reçoivent sur le terrain que l'indemnité de rassemblement n° 2.

Il est recommandé, chaque fois que l'installation du camp le permettra, de camper ou de baraquer les officiers qui sont autorisés à assister à ces exercices et qui ne seront pas pourvus de commandement de troupe.

2° *Manœuvres de forteresse.* — Indemnité kilométrique, indemnité fixe pour déplacement temporaire, indemnité journalière ou de repas et de découcher pour le voyage, indemnité de marche pendant les journées sur le terrain de manœuvre.

3° *Exercices du cours pratique de tir de Poitiers.* — Indemnité kilométrique, indemnité fixe pour déplacement temporaire, indemnité journalière ou de repas et de découcher pour le voyage, indemnité de séjour pour les journées passées sur le terrain.

Les indemnités kilométrique, fixe,

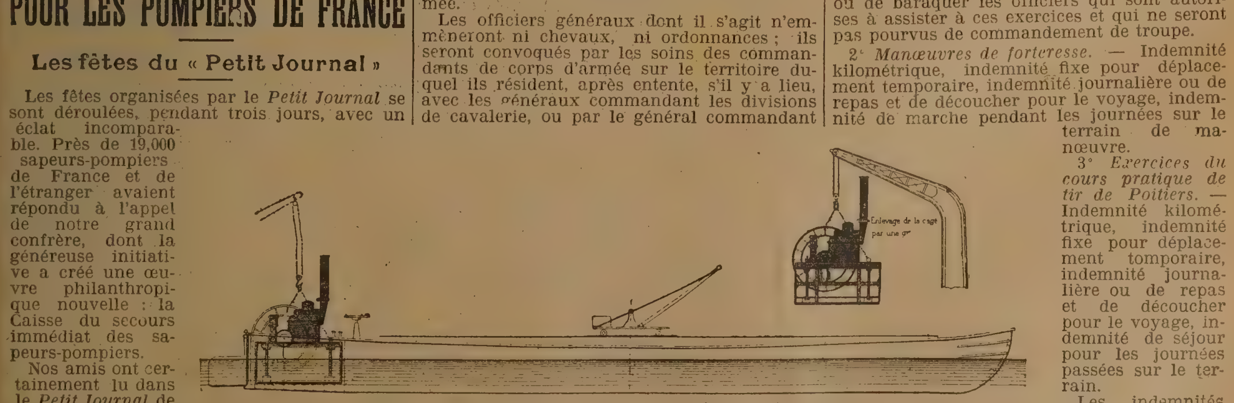

Mise en place du truc portant les machines et les aubes

journalière, de route ou de séjour, de repas ou de découcher, sont, pour tous les officiers, celles qui sont fixées par le tarif général du décret du 18 Mars 1901.

D.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Armements et désarmements probables pour le 3e trimestre 1906 :

A Cherbourg, le *Jules-Ferry*, après ses essais, ar mera définitivement pour être attaché à l'une des escadres; le *Valmy*, le *Jemmapes* et le *Furieux* seront, après armement avec effectif d'essais en Juillet, replacés en réserve normale; le *Caïman*, l'*Indomptable* et le *Requin*, à leur arrivée de Toulon, seront placés en réserve normale avec effectif réduit.

A Brest, le *Dupuy-de-Lôme*, après ses essais, sera placé en réserve normale; l'*Elan* sera désarmé lorsqu'il aura été remplacé par le *Chamois*; la *République* armera pour essais.

A Lorient, le *Victor-Hugo* armera pour essais.

A Rochefort, le *Troude*, de retour de l'Atlantique, sera placé en réserve spéciale; l'*Obusier* armera pour essais; le *Tromblon*, après ses essais, armera pour être affecté à l'escadre du Nord, en remplacement d'un autre contre-torpilleur.

A Toulon, le *Chamois*, après ses essais, entrera en armement définitif pour être affecté à l'école des pilotes, en remplacement de l'*Elan*; le *Condor* sera placé en réserve spéciale après le transbordement de son personnel sur le *Faucon*; l'*Arc*, qui va être remplacé prochainement par la *Claymore* dans l'escadre de la Méditerranée, sera remis au 5e arrondissement après les grandes manœuvres; la *Patrie* armera pour essais.

Les bâtiments de l'escadre du Nord, sauf les contre-torpilleurs, seront remis, le 1er Octobre, sur le pied de l'armement avec effectif réduit.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active — Troupes métropolitaines
Nominations

INFANTERIE

Sont promus :

Au grade de colonel. — MM. Schlumberger, lieut.-col. h. c. (aff. indig.), en rempl. de M. de Morineau, retr.; maint. h. c. (aff. indig.); Cousin, lieut.-col. br. au 135e rég. d'inf., en rempl. de M. Lefournier, retr.; aff. au 68e rég. d'inf.; Verraux, lieut.-col. br., h. c. (écoles), prof. du cours d'histoire milit., de stratégie et de tactique générale à l'Ecole supér. de Guerre, en rempl. de M. Massiet du Biest, pr.; maint. h. c. (écoles); Averadère, lieut.-col. br. au 119e rég. d'inf., en rempl. de M. de Valory, pr.; aff. au 38e rég. d'inf.; Alba, lieut.-col. br., h. c. (écoles), en rempl. de M. Turcas, pr.; aff. au 108e rég. d'inf.; Parès, lieut.-col. au 91e rég. d'inf., en rempl. de M. Boell, pr.; aff. au 110e rég. d'inf.; Rauch, lieut.-col. br. au 23e rég. d'inf., en rempl. de M. Poline, pr.; aff. au 134e rég. d'inf.;

Gaffiot, lieut.-col. br. au 3e rég. de tir., en rempl. de M. Verraux, maint. h. c. (écoles); aff. au 40e rég. d'inf.; Roca, lieut.-col. au 153e rég. d'inf., en rempl. de M. Sarrail, mis h. c. (missions); aff. au 7e rég. d'inf.; Ebener, lieut.-col. br. au 140e rég. d'inf., en rempl. de M. Schlumberger, maint. h. c. (aff. indig.); aff. au 161e rég. d'inf. (maint. off. d'ord. du Président de la République).

Au grade de lieutenant-colonel. — MM. Gaudemard, chef de bat. au 40e rég. d'inf., en rempl. de M. Desjardins, retr.; aff. au 15e rég. d'inf.; Gross, chef de bat. au 1e rég. de zouaves, en rempl. de M. Rauch, pr.; aff. au 135e rég. d'inf.; Saint-Etienne, chef de bat. au 153e rég. d'inf., en rempl. de M. Lafargue, retr.; aff. au 153e rég.; Pinchon, chef de bat. br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Parès, pr.; aff. au 23e rég. d'inf.; Neulat, chef de bat. br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Avedère, pr.; aff. au 91e rég. d'inf.; Weiss, chef de bat. b., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Cousin, pr.; aff. au 119e rég. d'inf.; Pillot, chef de bat. br. au 2e rég. étr., en rempl. de M. Roca, pr.; aff. au 1er rég. de tir.;

Bertaux, chef de bat. au 9e bat. de chass., en rempl. de M. Michel, pr.; aff. au 140e rég. d'inf.; Voizard, chef de bat., h. c. (recrutem.), en rempl. de M. Gaffiot, pr.; maint. h. c. (recrut.); Martin d'Escrienne, chef de bat. au 4e rég. de tir., en rempl. de M. Ebener, pr.; aff. au 159e rég. d'inf.; Taupin, chef de bat. au 2e bat. d'inf. lég. d'Afr., en rempl. de M. Voizard, maint. h. c. (recrut.); aff. au 3e rég. de tir.; Descoings, chef de bat. br. au 102e rég. d'inf., en rempl. de M. Lucas, pr.; aff. au 88e rég. d'inf. (maint. off. d'ord. du ministre).

Au grade de chef de bataillon. — MM. Petyst de Morcour, cap. adjud.-maj. au 115e rég. d'inf., en rempl. de M. Marchis, mis h. c. (recrut.); aff. au ... rég. d'inf.; Tennevin, cap. br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Auburtin, retr.; aff. au 25e rég. d'inf.; Barral, cap. au 28e bat. de chass., en rempl. de M. Warin, retr.; aff. au 91e rég. d'inf.; Joly, cap. br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Fort, retr.; aff. au 94e rég. d'inf.; Domart, cap. au 141e rég. d'inf., en rempl. de M. Langard, retr.; aff. au 159e rég. d'inf.; Pellenc, cap. br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Gaudemard, pr.; aff. au 1er rég. de zouaves; Jochum, cap. au 96e rég. d'inf., en rempl. de M. Lefèvre, retr.; aff. au 97e rég. d'inf.;

Schenck, cap. trés. au 13e rég. d'inf., en rempl. de M. Gaudet, retr.; aff. au 9e rég. d'inf. comme maj.; Jouron, cap. trés. au 90e rég. d'inf., en rempl. de M. Dubujadoux, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 64e rég. d'inf. comme maj.; Duchêne, cap. au 5e bat. de chass., en rempl. de M. Thomas, retr.; aff. au 26e rég. d'inf comme maj.; Baudechon, cap. br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Binetruy, retr.; aff. au 42e rég. d'inf.; de Richard d'Ivry, cap. au 67e rég. d'inf., en rempl. de M. Rouch, retr.; aff. au 91e rég. d'inf. comme maj.; Logerot, cap. au 56e rég. d'inf. (empl. vac.); aff. au 163e rég. d'inf.; Pinoleau, cap. br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Colas des Francs, retr.; aff. au 45e rég. d'inf.;

Painoin, cap. au 127e rég. d'inf., en rempl. de M. Thomas, retr.; aff. au 148e rég. d'inf.; de Bodin de Galembert, cap. br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Serraire, retr.; aff. au 62e rég. d'inf.; Miche de Malleray, cap. au 48e rég. d'inf., en rempl. de M. Fauquet, décédé; aff. au 138e rég. d'inf.; Messein, cap. au 29e rég. d'inf., en rempl. de M. Berteaux, pr.; aff. au 79e rég. d'inf.; Le Courbe, cap. au 12e bat. de chass., en rempl. de M. Armbruster, retr.; aff. au 29e rég. d'inf.; Dillemann, cap. br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Bonamour du Tartre, mis h. c. (recrut.); aff. au 109e rég. d'inf.; de Parseval, cap. au 134e rég. d'inf., en rempl. de M. Cousin, mis en non-activ. (infirm. temp.); aff. au 138e rég. d'inf.; Duport, cap. br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Clerbout, retr.; aff. au 55e rég. d'inf.;

De Maillé de la Tour Landry, cap. au 66e rég. d'inf., en rempl. de M. Bernard, retr.; aff. au 136e rég. d'inf.; Augier, cap. au 153e rég. d'inf., en rempl. de M. Fort, retr.; aff. au 8e rég. d'inf. comme maj.; Rochas, cap., h. c. (missions), en rempl. de M. Dutron, retr.; maint. h. c. (miss.); Raffenel, cap. au 131e rég. d'inf., en rempl. de M. Etienne, retr.; aff. au 103e rég. d'inf.; Gruet, cap. au 3e bat. de chass., en rempl. de M. André, mis h. c. (recrut.); aff. au 2e rég. d'inf.; Florentin, cap. au 150e rég. d'inf., en rempl. de M. de Saint-Etienne, pr.; aff. au 153e rég. d'inf.; Broussolle, cap., h. c. (recrut.), en rempl. de M. Mouleaux, retr.; aff. au 133e rég. d'inf.; Delavau, cap. au 11e bat. de chass., en rempl. de M. Rochas, mis. h. c. (miss.); aff. au 4e rég. de tir.; d'Halewyn, cap. au 70e rég. d'inf.; en rempl. de M. Gross, pr.; aff. au 130e rég. d'inf.; Martinet, cap. br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Martin d'Escrienne, pr.; aff. au 114e rég. d'inf.;

De Mercoyrol de Beaulieu, cap. au 118e rég. d'inf., en rempl. de M. Taupin, pr.; aff. au 154e rég. d'inf.; Delon, cap. br., h. c. (ét.-maj.), attaché milit. d'ambassade de la République franç. en Turquie, en rempl. de M. Pillot, pr.; maint. h. c. (ét.-maj.), conserve sa pos. act.; Bise, cap. au 119e rég. d'inf., en rempl. de M. Delon, maint. h. c. (ét.-maj.); aff. au 162e rég. d'inf.; Le Boucher d'Hérouville, cap. br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Seymour-Thivrier, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 140e rég. d'inf.

Au grade de capitaine. — MM. Soubeyraud, lieut. au 2e rég. de tir., en rempl. de M. Genty, mis en non-activ. (infirm. temp.); aff. au 4e rég. de tir.; Boudot, lieut. au 24e rég. d'inf., en rempl. de M. Guilliot, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 136e rég. d'inf.; de Battisti, lieut. br. au 142e rég. d'inf., en rempl. de M. Chastel., retr.; mis h. c. (ét.-maj.); Perrot, lieut. au 66e rég. d'inf., en rempl. de M. Krebs, mis en non-activ.; aff. au 70e rég. d'inf.; Foessel, lieut. au 16e bat. de chass., en rempl. de M. Schenck, pr.; aff. au 11e bat. de chass.; Sauvage, lieut. au 1er rég. de zouaves, en rempl. de M. Messein, pr.; aff. au 146e rég. d'inf.; Anduze, lieut. au 141e rég. d'inf., en rempl. de M. Scheube de Saint-Jean, retr.; aff. au 139e rég. d'inf.; Segond, lieut. au 111e rég. d'inf., en rempl. de M. Philipart, retr.; aff. au 134e rég. d'inf.;

Jullien, lieut. au 1er rég. étr., en rempl. de M. Miche de Mailleray, pr.; aff. au 133e rég. d'inf.; Imbert, lieut. au 1er rég. de zouaves, en rempl. de M. Logerot, pr.; aff. au 30e rég. d'inf.; Jumelle, lieut. au 45e rég. d'inf., en rempl. de M. Beaussenat, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 56e rég. d'inf.; Paté, lieut. au 84e rég. d'inf., en rempl. de M. Heintz, retr.; aff. au 26e bat. de chass.; de Labaume, lieut. au 67e rég. d'inf., en rempl. de M. Boisson, mis h. c. (recrut.); aff. au 41e rég. d'inf.; Michel, lieut. au 69e rég. d'inf., en rempl. de M. de Maillé de la Tour Landry, pr.; aff. au 47e rég. d'inf.; de Belenet, lieut. au 114e rég. d'inf., en rempl. de M. de Richard d'Ivry, pr.; aff. au 1er rég. de tir.; Christen, lieut. au 63e rég. d'inf., en rempl. de M. d'Halewyn, pr.; aff. au 137e rég. d'inf.;

Abbadie, lieut. au 3e rég. de tir., en rempl. de M. Viale, retr.; aff. au 47e rég. d'inf.; Levanier, lieut. br. au 131e rég. d'inf., en rempl. de M. Verna, mis en non-activ. (infirm. temp.); aff. au 67e rég. d'inf.; Legrand, lieut. au 46e rég. d'inf., en rempl. de M. Delagrange, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 127e rég. d'inf.; Guilloux, lieut. au 42e rég. d'inf., en rempl. de M. Duflos de Saint-Amand, mis en non-activ. (infirm. temp.); aff. au 66e rég. d'inf.; Bessing, lieut. au 112e rég. d'inf., en rempl. de M. Villé, mis en non-activ. (infirm. temp.); aff. au 102e rég. d'inf.; Oherne, lieut. au 10e bat. de chass., en rempl. de M. Droin, nommé dans la gend.; aff. au 43e rég. d'inf.; Caillaba, lieut. au 55e rég. d'inf., en rempl. de M. Duriez, retr.; aff. au 138e rég. d'inf.;

Gross, lieut. au 108e rég. d'inf., en rempl. de M. Dreyer, mis h. c. (recrut.); aff. au 150e rég. d'inf.; Dutheil de la Rochère, lieut. au 24e bat. de chass., en rempl. de M. Jochum, pr.; aff. au 78e rég. d'inf.; Meynadier, lieut. au 61e rég. d'inf.; en rempl. de M. Passerieu, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 83e rég. d'inf.; Grillot, lieut. au 69e rég. d'inf., en rempl. de M. Petyst de Morcourt, pr.; aff. au 42e rég. d'inf.; Sauvage, lieut. au 2e bat. d'Afr., en rempl. de M. Mercoyrol de Beaulieu, pr.; aff. au 47e rég. d'inf.; Robillard, lieut. au 15e bat. de chass., en rempl. de M. Baille, mis en non-activ. (infirm. temp.); aff. au 68e rég. d'inf.; Coste, lieut. au 4e rég. d'inf., en rempl. de M. Painvin, pr.; aff. au 5e bat. de chass.; Mangeot, lieut. au 17e rég. d'inf., en rempl. de M. Cambon, retr.; aff. au 152e rég. d'inf.;

Guyot, lieut. au 1er rég. étr., en rempl. de M. Raffenel, pr.; aff. au 2e rég. étr.; Matter, lieut. au 66e rég. d'inf., en rempl. de M. Grasse, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 153e rég. d'inf.; Blandin, lieut. au 21e rég. d'inf., en rempl. de M. Zilliox, retr.; aff. au 28e bat. de chass.; Dupuy, lieut. au 41e rég. d'inf., en rempl. de M. Parseval, pr.; aff. au 110e rég. d'inf.; Guery, lieut. au 137e rég. d'inf., en rempl. de M. Maze-Sencier, mis en non-activ. (infirm. temp.); aff. au 150e rég. d'inf.; Jacquot, lieut. au 4e bat. d'Afr., en rempl. de M. Rambaud, démiss.; aff. au 4e bat. d'Afr.; Rey, lieut. au 140e rég. d'inf., en rempl. de M. Domart, pr.; aff. au 159e rég. d'inf.; Dapoigny, lieut. au 4e rég. d'inf., en rempl. de M. Florentin, pr.; aff. au 148e rég. d'inf.;

Brouard, lieut. au 82e rég. d'inf., en rempl. de M. Danzel, décédé; aff. au 145e rég. d'inf.; Heinis, lieut. au 109e rég. d'inf., en rempl. de M. Paillard-Gaget, décédé; aff. au 4e rég. d'inf.; Jacomet, lieut. br. au 92e rég. d'infant., en rempl. de M. Bourdin, retr.; aff. au 13e rég. d'inf.; Froment, lieut. au 50e bat. de chass., en rempl. de M. Augier, pr.; aff. au 96e rég. d'inf.; Caucanas, lieut. au 61e rég. d'inf., en rempl. de M. Prouteaux, démiss.; aff. au 75e rég. d'inf.; Lachèvre, lieut., h. c. (col., serv. géogr. de l'Indo-Chine), en rempl. de M. Duchesne, pr.; maint. h. c. (col.); Coipel, lieut. au 2e rég. de tir., en rempl. de M. Delavau, pr.; aff. au 139e rég. d'inf.;

Jean, lieut. au 8e rég. d'inf., en rempl. de M. de Montozon-Brachet, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 3e rég. de zouaves; Cimetière, lieut. au 56e rég. d'inf., en rempl. de M. Barral, pr.; aff. au 1er rég. d'inf.; Scherer, lieut. au 47e rég. d'inf., en rempl. de M. Gruet, pr.; aff. au 3e bat. de chass.; Palau, lieut. au 12e rég. d'inf., en rempl. de M. Gondouin, mis en non-activ. (infirm. temp.); aff. au 59e rég. d'inf.; Olivié, lieut. au 49e rég. d'inf., en rempl. de M. Demange, retr.; aff. au 70e rég. d'inf.; Thomas, lieut. au 43e rég. d'inf., en rempl. de M. Battisti, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 8e rég. d'inf.; Bertucat, lieut. au 44e rég. d'inf., en rempl. de M. Peira, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 118e rég. d'inf.;

Havard, lieut. au 153e rég. d'inf., en rempl. de M. Allemand, mis en non-activ. (infirm. temp.); aff. au 35e rég. d'inf.; Bertrand, lieut. au 4e rég. de zouaves, en rempl. de M. Roger, mis en non-activ. (infirm. temp.); aff. au 70e rég. d'inf.; Bourgeot, lieut. au 13e rég. d'inf., en rempl. de M. Motas d'Hestreux, mis en non-activ. (infirm. temp.); aff. au 162e rég. d'inf.; Clément, lieut. au 129e rég. d'inf., en rempl. de M. Lachèvre, maint. h. c. (col.); aff. au 37e rég. d'inf.; Donzel, lieut. au 4e rég. d'inf., en rempl. de M. Boquet, nommé dans la gendarm., aff. au 161e rég. d'inf.

Au grade de lieutenant indigène. — MM. Bouzidi, sous-lieut. indig. du 3e rég. de tir., maint.; Merdjane, sous-lieut. indig. au 3e rég. de tir., maint.; Ahmed ben Mohamed, sous-lieut. au 4e rég. de tir., maint.

Au grade de sous-lieutenant indigène. — MM. Chemane, serg. indig. au 2e rég. de tir., en rempl. de M. Boudia, réformé; maint. à son corps; Mohamed ben Mohamed ben el Hadj Hassin el Djedidi, serg. indig. au 4e rég. de tir., en rempl. de M. Salah ben Kharbi Krodja, mis en non-activ. (infirm. temp.); maint.; Mohamed ben Houssaïn, serg. indig. au 4e rég. de tir., en rempl. de M. Kaci oul el Hadj, mis en non-activ. (infirm. temp.); maint.

CAVALERIE

Sont promus :

Au grade de colonel. — MM. d'Anglejan, lieut.-col. br. du 7e rég. de huss., en rempl. de M. Thil, retr.; aff. au 3e rég. de huss.; Vidal de Lauzun, lieut.-col. br. du 6e rég. de cuir., en rempl. de M. de Wignacourt, pr.; aff. au 5e rég. de cuir.; Boudériat, lieut.-col. de cav. br., h. c. (serv. des écoles), prof. du cours de tactique de cav. à l'Ecole supér. de Guerre, en rempl. de M. Abonneau, pr.; maint. h. c. (écoles), conserve sa posit. act.; de Cornulier-Lucinière, lieut.-col. de cav. br., h. c. (ét.-maj.), attaché milit. à l'ambassade de la République française en Espagne et à la légation du Portugal, en rempl. de M. Pérez, pr.; maint. h. c. (ét.-maj.), conserve sa posit. act.;

Corvisart, lieut.-col. de cav. br., h. c. (ét.-maj.), attaché milit. à la légation de la République française au Japon, en rempl. de M. Bourdériat, mis. h. c. (écoles); maint. h. c. (ét.-maj.), conserve sa posit. act.; Bridoux, lieut.-col. au 11e rég. de cuir., sous-direct. à la direct. de la cav., en rempl. de M. de Cornulier-Lucinière, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 7e rég. de drag.; Labit, lieut.-col. du 30e rég. de drag.,

en rempl. de M. Corvisart, mis. h. c. (ét.-maj.); aff. au 13e rég. de drag.

Au grade de lieutenant-colonel. — MM. Renaudeau d'Arc, chef d'esc. au 7e rég. de drag., en rempl. de M. de Bonnières de Wierre, retr.; aff. au 31e rég. de drag.; Varenard de Billy, chef d'esc. au 2e rég. de huss., en rempl. de M. de Courthial de Lassuchette, retr.; aff. au 30e rég. de drag.; Savoye de Puineuf, chef d'esc. au 27e rég. de drag., en rempl. de M. d'Anglejan, pr.; aff. au 11e rég. de cuir.; Martin de Bouillon, chef d'esc. au 13e rég. de cuir., en rempl. de M. Vidal de Lauzun, pr.; aff. au 21e rég. de drag.; Clémençon, chef d'esc., h. c. (rem.), comm. le dép. de rem. d'Aurillac, en rempl. de M. Bridoux, pr.; aff. au 7e rég. de huss.; Astruc, chef d'esc. au 14e rég. de chass., en rempl. de M. Labit, pr.; aff. au 24e rég. de drag.

Au grade de chef d'escadrons. — MM. Rosse, cap. au 3e rég. de spahis, comm. provis. le dép. de rem. de Mostaganem, en rempl. de M. de Bazignan, retr.; aff. au 3e rég. de spahis (maj.); de Tournadre, cap. comm. au 17e rég. de chass., en rempl. de M. Blasselle, retr.; aff. au 10e rég. de drag. (maj.); Prieur du Perray, cap. comm. au 9e rég. de cuir., en rempl. de M. Coqueret, retr.; aff. au 3e rég. de cuir.; Couverchel, cap. instr. du 9e rég. de huss.. en rempl. de M. Ducreux, décédé; aff. au 17e rég. de drag.; Aubertin, cap. comm. au 22e rég. de drag., en rempl. de M. Renaudeau d'Arc, pr.; aff. au 8e rég. de huss. (maj.); Maissiat, cap. comm. br. au 13e rég. de cuir., en rempl. de M. Varenard de Billy, pr.; aff. au 14e rég. de chass.;

Brégi, cap. comm. au 16e rég. de drag., en rempl. de M. Savoye de Puineuf, pr.; aff. au 1er rég. de drag.; Devouges, cap., h. c. (Ecole d'appl. de cav.), instr. d'exerc. milit., en rempl. de M. Martin de Bouillon, pr.; aff. au 2e rég. de huss.; Gabrielli, cap. au 1er rég. de chass (dét. rem.), en rempl. de M. Théron, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 29e rég. de drag. (maj.), cesse d'être dét. rem.; Choury de Lavigerie, cap. instr. du 13e rég. de huss., en rempl. de M. Astruc, pr.; aff. au 13e rég. de huss.

Au grade de capitaine. — MM. de Guirard de Montarnal, lieut. au 19e rég. de chass., en rempl. de M. Arrault, pr.; aff. au 5e rég. de huss.; Saint-André, lieut. adj. au trés. du 8e rég. de chass., en rempl. de M. Lechevallier, retr.; aff. au 30e rég. de drag. (trés.); Guédon, lieut. au 1er rég. de spahis, en rempl. de M. de la Tour du Pin Gouvernet, retr.; aff. au 3e rég. de spahis; de Lestrange, lieut. au 4e rég. de cuir., en rempl. de M. Lacombe-Cazal, retr.; aff. au 6e rég. de drag.; Le Danois, lieut. porte-étend. du 3e rég. de drag., en rempl. de M. de Brye, démiss.; aff. au 11e rég. de drag. (habillem.); Daussy, lieut. adj. au trés. du 10e rég. de drag., en rempl. de M. Masse, trés., rendu à la vie civile; aff. au 7e rég. de cuir. (trés.); de Combarieu du Grès, lieut. au 17e rég. de drag., en rempl. de M. Maurel, mis h. c. (Ecole d'appl. de cav.); aff. au 17e rég. de drag.; Meyer, lieut. br. au 29e rég. de drag., en rempl. de M. Magnin, trés., rendu à la vie civile; aff. au 12e rég. de cuir. (maint. stag. d'ét.-maj.);

Bondet de la Bernardie, lieut. au 13e rég. de chass., en rempl. de M. Bernard-Derosne, retr.; aff. au 11e rég. de huss.; Constans, lieut. porte-étend. du 4e rég. de drag., en rempl. de M. de Reinach, mis h. c. (col.); aff. au 4e rég. de drag.; de Valence de Marbot, lieut. au 2e rég. de drag., en rempl. de M. Rosse, pr.; aff. au 14e rég. de chass. (faisant fonct. d'instr.); David de Beaufort, lieut. au 7e rég. de huss., en rempl. de M. Tournadre, pr.; aff. au 8e rég. de chass. (cesse d'être dét. à l'Ecole milit. prépar. de cav.); Moreau, lieut. au 4e rég. de spahis, en rempl. de M. Prieur du Perray, pr.; aff. au 3e rég. de spahis; Sala, lieut. au 3e chass. d'Afr., en rempl. de M. Couverchel, pr.; aff. au 12e rég. de chass.; Blondet-Desbordes, lieut. au 9e rég. de chass., en rempl. de M. Aubertin, pr.; aff. au 9e rég. de chass.;

De Montzey, lieut. au 16e rég. de chass., en rempl. de M. Maissiat, pr.; aff. au 16e rég. de chass.; Girard, lieut. au 4e rég. de chass. d'Afr., en rempl. de M. Brégi, pr.; aff. au 4e rég. de chass. d'Afrique; Baret, lieut. au 5e rég. de chass. d'Afr., en rempl. de M. Gabrielli, pr.; aff. au 6e rég. de huss.

Au grade de sous-lieutenant indigène. — M. Ould Kerroubi, mar. des log. au 1er rég. de sphais, aff. au 1er rég. de spahis.

Lieutenant rappelé à l'activité. — M. de Lanet, lieut. de cav. en non-activ. pour infirm. temp., est aff. au 2e rég. de chass.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Au grade de vétérinaire principal de 2e classe. — M. Froissard, vétér.-maj. au 14e rég. d'art., dés. pour exercer, par intér., les fonct. de direct. du 4e ressort vétér., en rempl. de M. Boëllmann, rayé des contr. de l'activ.; nommé direct. du 4e ressort vétér.

Au grade de vétérinaire-major. — M. Sauvageot, vétér. en 1er au 26e rég. de drag., en rempl. de M. Froissard, pr.; aff. au 39e rég. d'art.

Au grade de vétérinaire en 1er. — MM. Tasset, vétér. en 2e au 31e rég. de drag., dét. à l'Ecole d'appl. de cav., en rempl. de M. Merle, rayé des contr. de l'activ.; cl. au 15e rég. d'art. pour être maint. à l'Ecole d'appl. de cav.; Malrat, vétér. en 2e au 2e rég. de cuir., en rempl. de M. Bringard, rayé des contr. de l'activ.; aff. au 3e rég. de spahis; Gin, vétér. en 2e au 20e rég. de chass., en rempl. de M. Pastriot, rayé des contr. de l'activ.; aff. au 10e rég. de huss.; Rousselot, vétér. en 2e au 9e rég. de drag., en rempl. de M. Coulon, rayé des contr. de l'activ.; aff. au 40e rég. d'art (batt. de la 4e div. de cav.).

ARTILLERIE

Au grade de colonel. — Les lieut.-col. : Wishoffe, dir. du dép. de matér. d'art. de Clermont-Ferrand, en rempl. num. de M. Bertin-Boussu, retr.; maint. dans sa posit.; Maronneau de Neuville, dir. à Besançon, en rempl. num. de M. Perrot, pr.; maint. dans sa posit.

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs d'esc. : Hauvette, br., dir. de la manuf. d'armes de Tulle, en rempl. num. de M. Rouquerol, mis. h. c.; maint. dans sa posit.; Buchner, sous-dir. à Verdun, en rempl. num. de M. Wishoffe, pr.; maint. dans sa posit.; Carrières, dir. de l'éc. d'art. du 10e corps, en rempl. num. de M. Maronneau de Neuville, pr.; maint. dans sa posit.

Au grade de chef d'escadron. — Les cap. en 1er : Bouelle, ét.-maj. part., sous-dir. administr. de la manuf. d'armes de Châtellerault, en rempl. num. de M. Fraenkel, retr.; maint. dans sa posit.; Besson, 39e rég., en rempl. num. de M. Maupin, retr.; cl. au 30e rég. (4e groupe); Malet, fais. fonct. de maj. au 6e rég., en rempl. num. de M. Fellner, décédé; nommé maj. du 6e rég.; Terras, 10e bat., dir. de Marseille, en rempl. num. de M. Favret, mis h. c.; cl. ét.-maj. part., arrond. d'Ajaccio; Helffer, h. c., comm. le bur. de recrut. du Puy, en rempl. num. de M. Panthin, retr.; maint. dans sa posit.; Barbier, ét.-maj. part., comm. l'art. de l'arrond. de Modane, en rempl. num. de M. Conte, retr.; maint. dans sa posit.;

Gentil, ét.-maj. part., 2e bur. de la 3e direct. au minist. de la Guerre, en rempl. num. de M. Leclerc, retr.; cl. ét.-maj. part., batt. alp. de la 14e rég.; Priestley, ét.-maj. part., dir. de Nice, en rempl. num. de M. Dutruch, retr.; maint. dans sa posit.; Guillochon, br., h. c. (ét.-maj. du 20e corps d'armée), en rempl. num. de M. Princé, retr.; cl. 8e rég. (1er groupe); de Carmejane, 19e rég., en rempl. num. de M. Hauvette, pr.; cl. 38e rég. (1er groupe); Tranié, br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 16e corps, en rempl. num. de M. Buchner, pr.; cl. 9e rég.; Leblanc, 27e rég., en rempl. num. de M. Carrières, pr.; cl. 39e rég. (1er groupe); Lallemand, ét.-maj. part. (ét.-maj. de l'armée, serv. géogr.), en rempl. num. de M. Helffer, mis h. c. (recrut.); maint. dans sa posit.

Au grade de capitaine. — Les lieut. en 1er : Rocton, 13e rég. (Sousse), en rempl. num. de M. Hilzel, retr.; nommé dir. du parc du 36e rég.; Rouget, off. d'hab. du 37e rég., en rempl. num. de M. Gentil, retr.; maint. dans sa posit.; Belgrand, 25e rég. (camp de Châlons), en rempl. num. de M. Jacques, mis en non-activ. pour infirm. temp.; nommé dir. du parc du 1er rég. (Dijon); Chaffary, br., 18e rég., stag. à l'ét.-maj. du 15e corps, en rempl. num. de M. Bouelle, pr.; cl. 6e rég., 5e batt., et maint. dans sa posit.; Pussenot, 28e rég., en rempl. num. de M. Besson, pr.; cl. 2e rég., 5e batt., dir. de Grenoble; Schneider, trés. du 7e bat., en rempl. num. de M. Malet, pr.; nommé adjud.-maj. du 7e bat.; de Roquemaurel, 34e rég., Ecole supér. de Guerre, en rempl. num. de M. Terras, pr.; cl. au 21e rég., 9e batt., même Ecole;

Henry, fais. fonct. de dir. du parc du 40e rég. (Verdun), en rempl. num. de M. Barbier, pr.; nommé dir. du parc du 40e rég. (Verdun); Sagelet, fais. fonct. de trés. au 34e rég., en rempl. num. de M. Gentil, pr.; nommé trés. du 34e rég.; Le Liepvre, fais. fonct. d'instr. d'équit. du 7e rég., en rempl. num. de M. Priestley, pr.; nommé instr. d'équit. du 7e rég.; Guyot, 20e rég., en rempl. num. de M. de Carmejane, pr.; cl. 6e comp. d'ouvr.; Depardieu, 8e rég., en rempl. num. de M. Leblanc, pr.; nommé dir. du parc du 8e rég.; Demongeot, fais. fonct. d'instr. d'équit. du 39e rég., en rempl. num. de M. Lallemand, pr.; nommé instr. d'équit. du 39e rég.

Ont été nommés à la 1re classe de leur grade :

Les cap. en 2e : de Boursier de la Rivière, 34e rég.; Delperier, 20e rég.; Farge, trés. du 21e rég.; Laviallle, 15e rég.; Novella, 12e bat. (Grenoble); Rancoule, 3e bat.; Flahault, 1er bat. (Dunkerque); Crépy, br., 17e rég.; Lefébure, 1er rég.; Fracque, 3e bat.; Gros, h. c., à la disp. du min. des Col. (serv. géogr. en Indo-Chine); Gerrebout, 27e rég.; Landais, 21e rég.; Berbeconty, off. d'hab. du 15e rég.; Baillot, 11e rég., off. d'ord. du gén. présid. de la commiss. d'expér. de Versailles; Ulmo, br., 3e rég.; Girardot, 18e bat. (Port-Louis); Carlot, 5e bat.; Lambling, br., 25e rég.; de Chillaz, 24e rég., atel. de construct. de Tarbes; Pouyat, 3e rég.; Marin, 1er rég. (Dijon); Marly, off. d'hab. du 7e rég.; Destenay, br., 24e rég.; Routy de Charodon, br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. le 12e corps d'armée; Franck, br., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 19e brig. d'art.; Jacquand, br., 6e rég.; Després, 20e rég., Ecole supér. de Guerre.

Les lieut. en sec. : Condé, 22e rég.; Pégay, 13e rég., off. d'ord. auprès du résident gén. de France à Tunis; d'Otton-Loyewski, 5e rég. (Remiremont); Letrait, 12e rég. (Alger); Sauvalle, 3e bat.; Bret, 1er bat., comm. le dét. de la 4e batt., au Havre; Desagneaux, 13e rég.; Fournier, 12e rég.; Foulon, 8e rég.; Brayer, 25e rég. (art. de la 5e div. de cav.), au camp de Châlons; Mannessier, 1er bat. (Boulogne-sur-Mer); Meyer, 21e rég.; Delouche, 40e rég. (art. de la 4e div. de cav.), à Stenay; Fromageot, 15e bat. (Querqueville); Gauvin, 32e rég. (art. de la 7e div. de cav.), à Fontainebleau; Denys, 9e bat.; Peloux, 21e rég.; Faure, 21e rég.; Chaumont, 6e bat.; Jocteur-Monrozier, 2e rég.; Lapeyre, 17e bat.; Minangoy, 13e rég.; Badet, 40e rég (art. de la 3e div. de cav.), à Châlons; Waldruche de Mont-Remy, 1er bat.; Watrin, 25e rég.; Rougier, 19e rég. (batt. alp. de la 15e rég.); Rebouet, 20e rég.; Boris, 12e rég.; Jenoudet, 5e rég.; Dufrénois, 32e rég. (Fontainebleau); Hennequin, 5e rég.; Brudi, 6e bat.; Gabolde, 40e rég. (art. de la 4e div. de cav.), à Stenay; Piet, 5e rég.; Millot, 7e bat. (Reims).

Au grade d'officier d'administration principal. — M. Secard, off. d'adm. de 1re cl. du dép. de matér. d'art. de La Fère (chef du serv. de la comptab.-matières); maint.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl. : Vial, chef artif. à Tunis (dir. de Bizerte), en rempl. de M. Ackermann, retr.; maint.; Guillemot, de l'atel. de construct. de Puteaux, en rempl. de M. Bredillet, retr.; maint.; Lepelletier, de la dir. du Havre, chef du serv. de la comptab.-finances, en rempl. de M. Mathieu, retr., maint.; Dadot, chef artif. à l'atel. de constr. de Douai, en rempl. de M. Wiesener, mis en non-activ. pour infirm. temp.; maint.; Perraud, chef artif. à l'éc. d'art. du 18e corps d'armée, en rempl. de M. Secard, pr.; maint.; Pivoteau, chef artif. à l'Ecole centr. de pyrotech. milit., maint.; Cerf, chef ouvr. à l'atel. de constr. de Lyon, maint.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — Les off. d'adm. de 3e cl. : Lionne, de la dir. de Verdun, maint.; Veyssière, de Bordeaux (dir. de La Rochelle), maint.; Guilland, de l'atel. de constr. de Lyon, maint.; Lenfant, de la dir. de Lorient, cl. à l'éc. d'art. du 10e corps d'armée; Ladhuie, de la commiss. d'expér. de Calais, maint.; Davoud, de la dir. d'Oran, maint.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — *Comptables.* — M. Blanchard, ouvr. d'état de 2e cl., stag. à la dir. de Cherbourg, en rempl. de M. Vial, pr.; cl. à l'éc. d'art. du 14e corps d'armée; les adjudants : Drézin, du 2e rég. d'art., stag. à Tournoux (dir. de Briançon), en rempl. de M. Guillemot, pr.; cl. à la dir. de Constantine; Guiche, du 17e bat. d'art. à pied, stag. à l'atel. de constr. de Puteaux, en rempl. de M. Lepelletier, pr.; cl. à la dir. de Belfort; Feaure, du 21e rég. d'art., stag. à l'éc. d'art. du 12e corps d'armée, en rempl. de M. Curie, décédé; cl. à la dir. d'Alger.

Chefs artificiers. — Les adjud. : Spoërl, du 11e rég. d'art., stag. à la dir. de Belfort, en rempl. de M. Dadot, pr.; cl. à la dir. de Belfort; Faburcau, du 22e rég. d'art., stag. à l'éc. d'art. du 11e corps d'armée, en rempl. de M. Julien, décédé; cl. à l'éc. d'art. du 11e corps d'armée.

Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes principal. — M. Close, off. d'adm. contr. d'armes de 1re cl. de la manuf. d'armes de Châtellerault, en rempl. de M. Gabilla, retr.; maint.

Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 1re classe. — M. Burstert, off. d'adm. contr. d'armes de 2e cl., de la dir. d'art. de Marseille, en rempl. de M. Close, pr.; maint.

Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 2e classe. — Les off. d'adm. contr. d'armes de 3e cl. : Marconnet, de l'atel. de constr. de Tarbes, maint.; Rouet, de la dir. d'art. d'Alger, maint.; Giraudon, de la sect. techn. de l'art., maint.

GENDARMERIE

Au grade de colonel. — M. Dard, lieut.-col., chef de la 2e lég., à Amiens, en rempl. de M. Akermann, pr. gén. de brig.; est maint. dans son comm. act. et au même poste.

Au grade de lieutenant-colonel. — M. Battesti, chef d'esc. br. à la lég de la garde républ. (cav.), en rempl. de M. Dard, pr.; dés. p. comm. la 4e lég., au Mans.

Au grade de chef d'escadron. — MM. Bolotte, cap. à Lyon, en rempl. de M. Azaïs, retr.; dés. pour Saint-Lô; Biseuil, cap. à Saint-Malo, en rempl. de M Bagard, retr.; dés. pour Tulle; Moissenet, cap. à Chalon-sur-Saône, en rempl. de M. Jacquemin, retr.; dés. pour Caen; Accart, cap. à Agen, en rempl. de M. Battesti, pr.; dés. pour Périgueux.

Au grade et à l'emploi de capitaine. — MM. Priem, lieut. à Clermont (Oise), en rempl. de M. Ristorcelli, retr.; dés. pour Trévoux; Allegret, lieut. à Louhans, en rempl. de M. Vignol, décédé; dés. pour Chalon-sur-Saône; Duval, lieut. adj. au trés. au Mans, en rempl. de M. Oury, retr.; dés. pour Perpignan comme trés. de la 16e lég. *bis*; Droin, cap. au 136e rég. d'inf., en rempl. de M. Liotard, retr.; dés. pour Thonon; Lemoine, lieut. adj. au trés. à Bourg, en rempl. de M. Bolotte, pr.; dés. pour comm. l'arrond. de Bourg.; Rousselot, lieut. à Etampes, en rempl. de M. Biseuil, pr.; dés. pour Lille; Métayer, lieut. à la garde républ. (cav.), en rempl. de M. Moissenet, pr.; dés. pour Baume-les-Dames; Boquet, cap. au 37e rég. d'inf., en rempl. de M. Accard, pr.; dés. pour Alais.

Au grade et à l'emploi de lieutenant et de sous-lieutenant. — MM. Durieux, lieut. au 5e rég. d'inf., en rempl. de M. Gérard, démiss.; dés. pour Ancenis; Daffos, mar. des log. chef. à la 17e lég., en rempl. de M. Priem, pr.; dés. pour Bourg comme adj. au trés. de la 7e lég. *bis*; Pellier, lieut. au 131e rég. d'inf., en rempl. de M. Allegret, pr.; dés. pour Le Mans comme adj. au trés. de la 4e lég.; Jahier, mar. des log. à la 19e lég., en rempl. de M. Duval, pr.; dés. pour Agen comme adj. au trés. de la 17e

rég bis; Rœlher, lieut. au 124ᵉ rég. d'inf., en rempl. de M. Lemoine pr ; dés. pour Sainte-Marie-Siché (Corse); Durand, mar. des log. à la lég. de Paris, en rempl. de M. Rousselot, pr.; dés. pour la garde républ. comme adj. au trés.; Creux, lieut. au 81ᵉ rég. d'inf., en rempl. de M. Métayer, pr.; dés. pour Vescovato (Corse).

Lire dans le prochain numéro la SUITE DES NOMINATIONS.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *direct. génie marit.*, l'ing. en chef 1ʳᵉ cl. Aurous; — *commis princ. 1ʳᵉ cl.* (direct. trav.), M. Bagniol, à Toulon; — *commis pr. 2ᵉ cl.*, M. Lodemam, à Cherbourg; — *commis pr. 3ᵉ cl.*, M. Camoni, à Toulon; — *commis 1ʳᵉ cl.*, M. Hourdille, à Rochefort; — *commis 2ᵉ cl.*, M. Ravel, à Toulon; — *commis 4ᵉ cl.*, M. Gelin, à Lorient; — *syndic gens de mer*, à Redon, le 1ᵉʳ m. fourr. retr. Gibet; — *2ᵉ m. mécan. pratique*, M. Costa.

Cap. de vaiss. — MM. Aubry, congé p. eaux Vichy; Jean Pascal, conval. 3 m.

Cap. de frég. — MM. Terquem, conval. 3 m.; Bouyer prend fonct. chef 1ʳᵉ section, Brest; Allaire, résid. conditionn.

Lieut. de vaiss. — MM. Ducom dés. p. emb. s. *Jauréguiberry*; Jeuneu, conval. 3 m.; Millot déb. *Indomptable* et emb. s. bât. rés., Toulon; Salmon, congé 3 m.; de Portal dés. p. emb. s. *Kléber*; Garnier dés. p. emploi sédent. direct. mouvem. du port, à Cherbourg; Paul de Saulces emb. s. *Dupuy-de-Lôme*; Le Maréchal, rentré congé, sert à terre, Brest; Boulain dés. p. emb. s. *Brennus*; Franques maint. c. second s. *Calédonien* jusqu'au 25 Avril 1907; de Penfentenyo de Kervéréguen dés. p. emb. s. *Formidable*; Merckelbagh congé p. eaux de Barèges (2ᵉ saison); Clarot sert au 2ᵉ dépôt, Brest; Douillet dés. p. fonct. rapporteur près tribunaux marit., 4ᵉ arrondiss.; Crosson dés. p. emploi sédent., Rochefort; Bérard dés. p. emb. s. *Furieux*.

Enseignes. — MM. Bouchard, déb. *Elan*, résid. libre 1 m.; Guiran dés. p. emb. s. submers. *Silure*; Lévêque de Vilmorin dés. p. emb. s. *Pistolet*, 2ᵉ flottille mers de Chine; Filbien dés. p. emb. c. canonn. s. *Bouvet*; Muselier, du *Suffren*, et Pichon, de l'éc. de canonn., permut. emb.; Pascal dés. p. emb. c. canonn. s. *Condé*; Le Camus, congé p. eaux Vichy (3ᵉ saison); Grellet de la Deyte, dés. p. emb. s. *Couronne*, et de Bréda, de l'*Arbalète*, permut. emb.; Kornprobst dés. p. emb. s. *Lévrier*; Moysan, conval. p. eaux Vichy; Saint-Raymond, de l'*Indomptable*, dés. p. emb. s. *Dragonne*; Dubois emb. s. *Sainte-Barbe*.

Sont dés. p. suivre cours éc. canonn. à bord de la *Couronne* : les lieut. de vaiss. Héraud, de Toulon; Demarne, du *Kléber*; de Parseval, de Cherbourg; Brossier, du *Caïman*; les enseignes Sagon, du *Requin*; Martin, du *Jauréguiberry*; Villedieu de Torcy, de l'*Indomptable*; Cazalis et Grellet de la Deyte, du *Caïman*; Pichon, de Toulon; Conneau, de Brest; Juge, de Toulon.

Aspirants. — MM. Thomas, conval. 1 m.; sont dés. p. emb. s. *Brennus* c. at. à l'état-maj. du command. en chef de l'armée nav., les aspirants Robin, de l'*Iéna*; Blachas, du *Charlemagne*; Gallet de Santerre, du *Bouvet*, et Lambert, du *Saint-Louis*; Geslin, de Lorient; Picard, de Brest; Dubuisson, de la *Jeanne-d'Arc*; Lafarge, du *Saint-Louis* dés. p. emb. s. *Rance* (Madagascar).

Mécaniciens. — Méc. pr. 2ᵉ cl. Chalaye dés. p. emb. s. 3ᵉ flottille torp. Océan; méc. pr. 1ʳᵉ cl. Claquin dés. p. emb. s. *Dévastation*; méc. pr. 1ʳᵉ cl. Jouanel dés. p. emb. s. bât. rés., Toulon; méc. pr. 1ʳᵉ cl. Schaffauser dés. p. emb. s. *Formidable*; méc. pr. 1ʳᵉ cl. Briant, rentré congé, sert major. gén., Brest; méc pr 2ᵉ cl. Gauchon dés. p. servir à Toulon; méc. pr. 2ᵉ cl. Proteaux, congé 1 m.

Corps de santé. — Méd. 2ᵉ cl. Primislas-Lallement, conval. 2 m., ½ solde.

Génie maritime. — Ing. en chef 2ᵉ cl. Morel, prolong. conval. 1 m.; ing. 1ʳᵉ cl. François, congé 2 m., ½ solde; ing. Beausire dés. p. arsenal Sidi-Abdallah, c. second du chef de service.

Commissariat. — Commiss. 2ᵉ cl. Fayol dés. p. fonct commiss. 1ʳᵉ flottille torp. mers de Chine (Saïgon).

Personnel administratif. — Commis trav. Petit, conval. 3 m.; dessinat. Griffon, congé 2 m., ½ solde; dessinat. Michel, prolong. conval. 3 m.; commis Thomas, rentré Saïgon, sert à Brest; commis commiss. Puget permute de corps avec commis trav. Larreur; adjoint techn. constr. nav. Laure, conval. 2 m.; agent Ruelland, conval. 3 m.

Mouvements de la flotte

Chasseloup-Laubat arrivé Saint-Jean de Terre-Neuve; — *Ibis* arrivé Amsterdam; — *Claymore* arrivé Malaga; — *Desaix* et *Jurien-de-la-Gravière* mouillés à Santiago; — *Amiral-Aube* arrivé Cherbourg, rentrant mission couronn. roi Norvège.

INFORMATIONS

Le ministre de la Guerre s'est rendu samedi à Nancy et à Toul, où il a été reçu par les généraux Bailloud, Pamard et Papuchon. M. Etienne a visité le Saint-Michel, les baraquements d'Ecrouvres et le chemin de fer militaire. Il est rentré lundi soir à Paris.

GRANDE SEMAINE MARITIME. — On nous annonce que le bal offert, le 13 Juillet, par le comité de la Grande semaine maritime aura lieu, cette année, au palais de la Bourse.

C'est la première fois, depuis l'inauguration, que la Chambre de commerce consent à laisser donner une fête dans ce magnifique monument.

La musique des équipages de la flotte de Brest prêtera son concours à cette soirée.

Direction à donner de Paris aux correspondances pour la Marine de Guerre (Juillet) 1906

POUR L'ESCADRE DE L'EXTRÊME-ORIENT. — *Décidée, Argus, Dupetit-Thouars, Descartes, Fronde, Francisque, Gueydon, Guichen, Manche, Javeline, Olry, Montcalm, Vigilante, Sabre, Rapière*, par Saïgon; départs de Marseille, les 8, 22; de Brindisi, les 14, 28; de Naples, les 3, 17, 31.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'INDO-CHINE. — *Esturgeon, Achéron, Lynx, Kersaint, Perle, Mousquet, Styx, Redoutable, Takou*, torpilleurs coloniaux *4, 6, 7, 8, 9, 16 à 21 S*, à Saïgon; mêmes départs que ci-dessus.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN INDIEN. — *Pourvoyeur, D'Entrecasteaux, Rance, Surprise*, torpilleurs coloniaux *1 M à 6 M*, à Madagascar; départs de Marseille, les 10, 20, 25.

POUR LA DIVISION NAVALE DU PACIFIQUE. — *Meurthe, Eure, Vaucluse*, à Nouméa; départs de Marseille, le 8; de Brindisi, tous les samedis. *Catinat*, à San-Francisco (aux soins du consul de France); départs du Havre, tous les samedis. *Zélée*, à Tahiti; départs du Havre, tous les samedis.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN ATLANTIQUE. — *Desaix, Jurien-de-la-Gravière*, sur Fort-de-France; départs de Saint-Nazaire, le 9; de Bordeaux, le 26. *Troude*, sur Rochefort; voie de terre. *Destrées*, à Sydney (cap Breton); départs du Havre, tous les samedis.

POUR LA STATION LOCALE DE COCHINCHINE. — *Caronade, Baïonnette*, à Saïgon; mêmes départs que pour l'Extrême-Orient.

POUR LA STATION LOCALE DU TONKIN. — *Adour, Henry-Rivière, Jacquin, Vauban*, torpilleurs coloniaux *10 à 15 S, Pistolet*, par Haïphong; mêmes départs que pour l'Extrême-Orient.

POUR LA STATION LOCALE DU SÉNÉGAL. — *Goéland, Marigot*, sur Dakar; départs de Bordeaux, les 6, 20; de Marseille, les 12, 20, 24.

POUR LA STATION LOCALE DE LA GUYANE. — *Jouffroy*, sur Cayenne; départ de Saint-Nazaire, le 9.

POUR LA STATION DE CRÈTE. — *Flèche, Condom*; départ de Marseille, le 28.

POUR LA STATION DE CONSTANTINOPLE. — *Mouette, Vautour, Mascotte*, à Constantinople; voie de terre, chaque jour.

Edm. de KERHOR.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 136 LE NUMÉRO 10 CENTIMES 15 Juillet 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	REDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LES SAPEURS-POMPIERS
de la Ville de Paris

Paris est la seule ville de France où les pompiers forment un corps *absolument* militaire. Le régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris est un régiment à deux bataillons faisant partie de l'infanterie de l'armée active.

Le recrutement des pompiers parisiens se fait avec le plus grand soin. Ils proviennent soit des engagés volontaires, soit du contingent annuel, soit, exceptionnellement, de soldats choisis dans les régiments d'infanterie.

Tous ces hommes doivent avoir exercé des professions se rattachant au bâtiment ou aux arts mécaniques.

Les officiers proviennent des régiments de l'armée et ne passent au corps de sapeurs-pompiers que sur leur demande et s'ils remplissent des conditions d'aptitude particulières.

Le régiment de sapeurs-pompiers n'est pas caserné dans un quartier unique, mais ses compagnies sont, au contraire, distribuées dans les divers arrondissements de Paris, de manière que les secours puissent être plus ra-

L'ÉTAT-MAJOR DU RÉGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS DE LA VILLE DE PARIS

(Cliché Manuel.)

pidement dirigés vers le lieu d'un sinistre éventuel.

L'état-major du régiment est caserné au n° 9 du boulevard du Palais, à côté de la préfecture de police.

Les compagnies sont réparties dans des casernes situées :

24, rue Blanche ;
26, rue de Chaligny ;
78, rue des Entrepreneurs ;
70, rue Jean-Jacques-Rousseau ;
43, rue Haxo ;
12, rue Philippe-de-Girard ;
24, rue de Poissy ;
55, boulevard de Port-Royal ;
9, rue des Réservoirs ;
7, rue de Sévigné ;
11, rue du Vieux-Colombier et 12, rue Carpeaux.

Chacune des casernes contient les logements des officiers et de la troupe, les écuries pour les chevaux, les remises pour les voitures et les automobiles et les magasins pour le matériel.

Le téléphone et le télégraphe relient toutes les casernes entre elles et l'état-major ; les casernes possèdent, en outre, la communication avec les avertisseurs d'incendie répartis sur la voie publique, de telle sorte que, quelques minutes à peine après qu'on a signalé un sinistre en brisant la glace de l'avertisseur, le premier secours arrive au galop s'il est attelé, à toute vitesse s'il est automobile.

Quatre médecins militaires sont affectés au régiment de sapeurs-pompiers.

Indépendamment des casernes, il y a, sur divers points de Paris, principalement dans les bâtiments affectés aux services publics, comme la Chambre des députés, le Sénat, les ministères, des postes permanents de sapeurs-pompiers pourvus du matériel suffisant pour combattre un commencement d'incendie.

Le matériel mis par la ville de Paris à la disposition de ses sapeurs-pompiers est aujourd'hui extrêmement perfectionné. Il consiste en voitures à chevaux et en voitures automobiles. Trois minutes après que la sonnerie a signalé un incendie, la pompe et les autres engins sont prêts et sortent du poste. Les chevaux se trouvent harnachés automatiquement; la chaudière est sous pression.

Le tout part à fond de train dans les rues de Paris, tandis qu'une trompe à sons particuliers avertit les voitures, quelles qu'elles soient, d'avoir à se garer pour livrer passage aux soldats du feu.

L'échelle suit sur son chariot avec, derrière elle, un fourgon portant 320 mètres de gros tuyaux, 160 mètres de petits tuyaux, les lances et les appareils de toute nature. Treize sapeurs accompagnent ce « départ attelé ». Quand on a sonné « au grand feu », un fourgon auxiliaire suit portant 620 mètres de gros tuyaux et 120 mètres de petits.

Dans le courant de 1904, ainsi que l'a relaté le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1), l'organisation du régiment de sapeurs-pompiers a été complétée par l'adjonction d'un détachement de sauveteurs analogue au *salvage corps* des Anglais. Les hommes qui le composent n'ont pas à s'occuper de combattre l'incendie, mais uniquement de limiter les dégâts de l'eau qui a servi à l'éteindre.

Ils sont, à cet effet, munis de bâches, de toiles pour recouvrir les meubles et les marchandises, de substances poreuses, étoupes, sciure de bois pour absorber l'eau, de pelles, d'écopes pour la rejeter au dehors, etc.

La création du *salvage corps* parisien était demandée depuis longtemps par les compagnies d'assurance contre l'incendie, qui ont contribué, dans une large mesure, aux frais de première installation du corps.

Les pompiers parisiens ne sont pas seulement les soldats du feu ; ils combattent aussi les éboulements, les inondations ; on a recours à eux pour les accidents de puits, de fosses d'aisance, de mines : leur brillante conduite, il y a quelques semaines, à Courrières, est encore à la mémoire de tous.

Quand il s'agit d'arrêter les malfaiteurs ou les aliénés sur les toits des maisons, c'est à eux qu'on a recours ; il en est encore de même pour le sauvetage des animaux tombés à la Seine, dans les canaux ou les égouts, ou même tout simplement sur la voie publique.

Le drapeau des sapeurs-pompiers de la ville de Paris a été décoré, il y a peu d'années, en récompense des nombreux actes de dévouement des hommes qui ont servi au corps. Le souvenir des sapeurs morts au feu est pieusement conservé à la caserne de l'état-major.

Une plaque de marbre, scellée dans la cour du quartier, porte les noms suivants :

Caporal Hartmann, 1868 ; sapeur Morel, 1873 ; caporal Bellet, 1873 ; sapeur Lecomte, 1876 ; sapeur Arnoult, 1876 ; sapeur Havard, 1881 ; lieutenant-colonel Froidevaux, 1882 ; sergent-major Herrmann, 1884 ; sergent Sixdeniers, 1888 ; caporal Portier, 1888 ; caporal Tousou, 1888 ; sapeur Pechins, 1888 ; sergent Bauchat, 1894 ; caporal Garbez, 1895.

Au cimetière du Montparnasse, un monument, élevé par la ville de Paris, conserve la mémoire et les noms des braves du régiment morts au feu.

S.

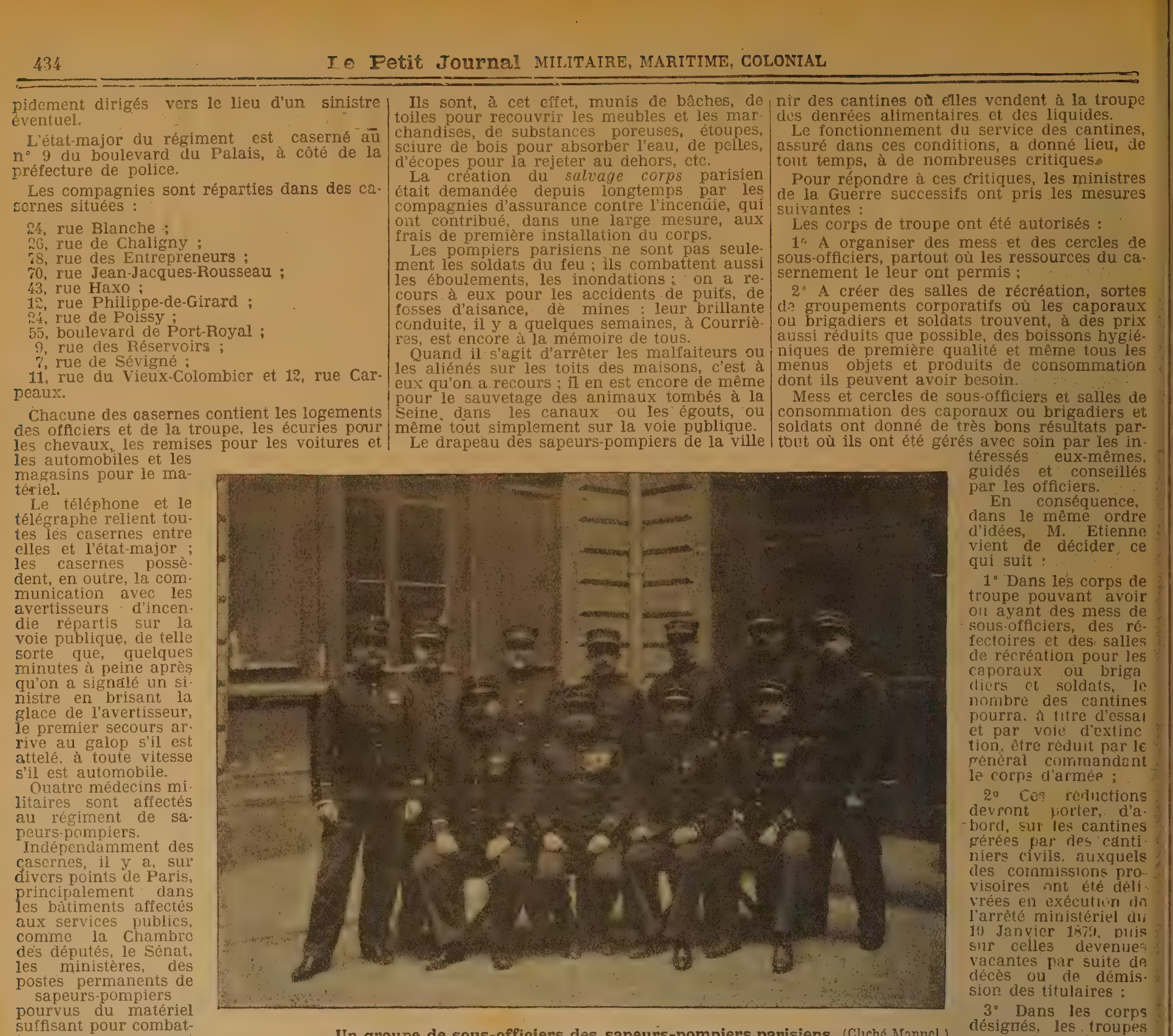

Un groupe de sous-officiers des sapeurs-pompiers parisiens (Cliché Manuel)

(1) Voir le n° 32.

LES CANTINES MILITAIRES

Le service des cantinières-vivandières est actuellemnt réglementé par l'arrêté ministériel du 22 Juillet 1875.

D'après cet arrêté, les cantinières sont tenues d'assurer, à des prix approuvés par les chefs de corps, le service des tables de sous-officiers ; elles sont, en outre, autorisées à tenir des cantines où elles vendent à la troupe des denrées alimentaires et des liquides.

Le fonctionnement du service des cantines, assuré dans ces conditions, a donné lieu, de tout temps, à de nombreuses critiques.

Pour répondre à ces critiques, les ministres de la Guerre successifs ont pris les mesures suivantes :

Les corps de troupe ont été autorisés :

1° A organiser des mess et des cercles de sous-officiers, partout où les ressources du casernement le leur ont permis ;

2° A créer des salles de récréation, sortes de groupements corporatifs où les caporaux ou brigadiers et soldats trouvent, à des prix aussi réduits que possible, des boissons hygiéniques de première qualité et même tous les menus objets et produits de consommation dont ils peuvent avoir besoin.

Mess et cercles de sous-officiers et salles de consommation des caporaux ou brigadiers et soldats ont donné de très bons résultats partout où ils ont été gérés avec soin par les intéressés eux-mêmes, guidés et conseillés par les officiers.

En conséquence, dans le même ordre d'idées, M. Etienne vient de décider ce qui suit :

1° Dans les corps de troupe pouvant avoir ou ayant des mess de sous-officiers, des réfectoires et des salles de récréation pour les caporaux ou brigadiers et soldats, le nombre des cantines pourra, à titre d'essai et par voie d'extinction, être réduit par le général commandant le corps d'armée ;

2° Ces réductions devront porter, d'abord, sur les cantines gérées par des cantiniers civils, auxquels des commissions provisoires ont été délivrées en exécution de l'arrêté ministériel du 10 Janvier 1879, puis sur celles devenues vacantes par suite de décès ou de démission des titulaires ;

3° Dans les corps désignés, les troupes pourront ne plus être suivies par les cantiniers aux exercices, tirs et marches militaires.

Aux manœuvres, les cantiniers maintenus marcheront avec une seule voiture ; il leur sera formellement interdit de vendre des boissons alcooliques ;

4° Ces essais seront faits dans le plus grand nombre de corps possible.

Lorsque l'application du nouveau régime aura paru suffisamment probante dans un corps de troupe, le chef de corps adressera au ministre, par la voie hiérarchique, un rapport contenant des propositions et des conclusions.

Ce rapport devra prévoir, s'il y a lieu, l'emploi des locaux laissés libres par suite de la suppression définitive de certaines cantines.

Les généraux commandant les corps d'armée pourront, s'ils le jugent utile, en raison d'incidents qui se produiraient au cours d'un essai et dont il leur serait rendu compte par les chefs de corps, demander au ministre l'envoi d'un fonctionnaire du contrôle de l'administration de l'armée pour examiner, sur place, une situation spéciale.

Les cantiniers maintenus n'ayant plus, dès lors, de charges à supporter du fait de la nourriture des sous-officiers, bénéficiant, d'autre part, de l'exemption de la patente et n'ayant pas de loyer à payer, il sera possible de réduire le tarif des consommations qu'ils vendront à la troupe.

C.

L'avancement des caporaux et brigadiers

Dans sa séance du jeudi 5 Juillet dernier, le Sénat a voté un projet de loi modifiant les conditions de nomination des caporaux ou brigadiers au grade de sous-officier. Ce projet a été appuyé par le général Langlois, qui a profité de l'occasion pour présenter des observations très judicieuses, et écoutées avec un vif intérêt, sur la situation, parfois assez fausse, que rencontrent ces utiles et modestes gradés.

Le nouveau sénateur de Meurthe-et-Moselle, qui a fait ainsi à la tribune un début remarqué, a tenu à y apporter un éloge légitime et très applaudi de ce beau 20e corps dont il fut le chef, « de ces vaillantes troupes de couverture qui, par leur qualité d'offensive, constituent la grande force de notre armée ». A cet éloge, le ministre de la Guerre s'est associé en termes particulièrement chaleureux.

M. Etienne pouvait, en cette circonstance, parler d'abondance : il n'y avait pas quarante-huit heures, en effet, qu'il rentrait d'une inspection à Nancy et à Toul, où il avait pu apprécier la valeur des officiers et soldats de la 11e division.

D.

LES GRANDES COMMISSIONS

La Chambre a procédé, la semaine dernière, à l'élection de ses grandes commissions. Voici la composition de celles qui intéressent plus particulièrement les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* :

Commission de l'Armée. — MM. Gouzy, Jourde, Derveloy, Charles Humbert, Pastre, Girod, Gast, Ridouard, Hugon, Le Hérissé, Lachaud, Godet, Berteaux, Joseph Reinach, Messimy, Doumer, Klotz, Gervais, Mougeot, Thierry-Cazes, Levet, Bourély, Tavé, Chamerlat, Maujan, Guyot-Dessaigne, Sabaterie, Chapuis, Gras, Dauthy, Treignier, Cochery et le comte d'Alsace.

M. Guyot-Dessaigne a été élu président de la commission ; les vice-présidents sont MM. Berteaux, Gouzy, Klotz, Chapuis, Maujan, et les secrétaires, MM. Bourély, Lachaud, Jourde, Sabaterie, Tavé, Thierry-Cazes.

Commission de la Marine. — MM. de Kerjégu, Aimond, Baudet (Côtes-du-Nord), Jules Legrand, Dudouyt, Combrouze, Allard, Guillemet, Roblin, A. Boyer, H. Leygue, Guieysse, Surcouf, Braud, Muteau, Guernier, Henri Michel, Pujade, Baudin, Doumer, Le Troadec, Armez, de L'Estourbeillon, Mougeot, de Kerguézec, Carnaud, Chaumié, Lafferre, Le Bail, Cuttoli, Lockroy, Ferrero et Cazauvieilh.

M. Armez a été élu président de la commission de la Marine.

Commission du Budget. — MM. Cruppi, Renoult, Messimy, Chéron, Fernand David, Gervais, Caillaux, Mougeot, Sibille, Deschanel, Pelletan, Cazeneuve, Bepmale, Martin, Berteaux, Doumer, Debussy, Bourrat, Rabier, Michel, Noulens, Régnier, Dubief, Janet, Baudin, Couyba, Steeg, Salis, Symian, Lauraine, Cochery, Klotz, Massé.

M. Maurice Berteaux a été élu président de la commission du budget. Les vice-présidents sont : MM. Caillaux, Dubief, Debussy, Baudin et Salis ; les secrétaires : MM. Couyba, Michel, Renoult, Chéron, Louis Martin.

M. Mougeot a été nommé rapporteur général.

Voici la liste complète des rapporteurs spéciaux du budget pour 1907 :

Finances, M. Massé ; *Justice*, M. Cruppi ; *Affaires étrangères*, M. Paul Deschanel ; *Intérieur*, M. Rabier ; *Guerre*, M. Messimy ; *Guerre* (deuxième section, armée coloniale), M. Noulens ; *Marine*, M. Henri Michel ; *Instruction publique*, M. Simyan ; *Beaux-Arts*, M. Couyba ; *Commerce*, M. René Renoult ; *Postes et Télégraphes*, M. Steeg ; *Colonies*, M. Gervais ; *Travaux publics*, M. Léon Janet ; *Agriculture*, M. Ferdinand David ; *Administration pénitentiaire*, M. Chéron ; *Chemins de fer de l'Etat*, M. Regnier ; *Conventions*, M. Jean Bourrat ; *Chemins de fer de la Réunion et du Soudan*, M. Lauraine ; *Légion d'honneur*, M. Noulens ; *Algérie*, M. Cazeneuve ; *Protectorats*, M. Bepmale ; *Caisses d'épargne postales*, M. Steeg ; *Caisse des invalides de la Marine*, M. Louis Martin ; *Ecole centrale*, M. Louis Martin ; *Monnaies et Médailles*, M. Sibille ; *Imprimerie nationale*, M. Louis Martin.

N.

M. Maurice BERTEAUX, député de Seine-et-Oise, Président de la commission du budget

(Phot. Boyer)

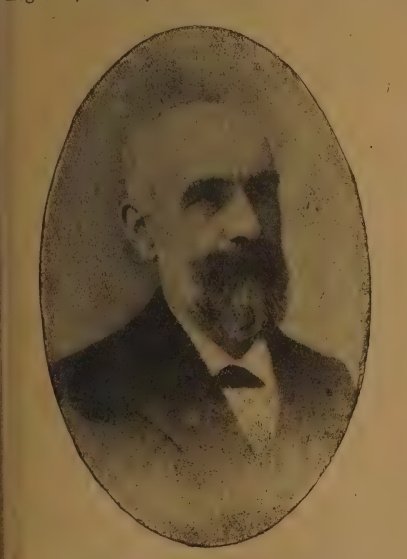

M. ARMEZ, député des Côtes-du-Nord Président de la commission de la Marine

(Phot. Nadar.)

LE CORPS D'ARMÉE MOBILISÉ

Dans la volumineuse correspondance qui lui arrive chaque jour de tous les coins de France et des colonies, le *Petit Journal Militaire, Marintime, Colonial* voit se répéter fréquemment les questions suivantes : Quelle est la composition exacte d'une division en campagne ? De quoi se compose le corps d'armée mobilisé ? Si la composition des grosses unités de guerre n'est pas confidentielle, faites-nous la connaître.

Nous sommes heureux de renseigner aujourd'hui, sur tous ces points, un si grand nombre de lecteurs et d'amis, et, comme la composition du corps d'armée et de la division mobilisés ne présente point le caractère confidentiel, nous allons la mentionner ici, telle qu'elle résulte du règlement du 28 Mai 1895 sur le service des armées en campagne.

Un corps d'armée, base de toute formation d'armée, comprend en principe : deux ou trois divisions d'infanterie, une brigade de cavalerie, une artillerie de corps, une compagnie d'équipage de ponts, une compagnie de parc du génie, des ambulances, un parc d'artillerie de corps d'armée et des convois.

En principe, une division d'infanterie comprend : deux ou trois brigades d'infanterie, une cavalerie divisionnaire, une artillerie divisionnaire, une compagnie du génie, une ambulance.

Considérons le cas le plus général, celui d'un corps d'armée à deux divisions d'infanterie, de deux brigades chacune. Bien entendu, les chiffres que nous donnons ci-dessous sont approximatifs, car les chiffres exacts donnés par les tableaux d'effectifs de guerre doivent rester secrets ; mais les nombres arrondis que nous pouvons publier sont amplement suffisants pour donner une idée de l'importance d'un corps d'armée du temps de guerre.

Le quartier général de cette grosse unité compte 50 officiers, 250 hommes de troupe, 250 chevaux et 30 voitures.

La brigade de cavalerie a 60 officiers, 1,500 cavaliers, 1,400 chevaux et 50 voitures.

Une division d'infanterie présente les effectifs ci-après :

Quartier général : 20 officiers, 100 hommes, 90 chevaux, 10 voitures.

Escadron divisionnaire : 7 officiers, 160 cavaliers, 160 chevaux, 4 voitures.

1re brigade d'infanterie, état-major : 3 officiers, 10 hommes, 10 chevaux, 1 voiture.

1er régiment d'infanterie à 4 bataillons : 80 officiers, 4,000 hommes, 150 chevaux, 50 voitures.

2e régiment d'infanterie à 4 bataillons : 80 officiers, 4,000 hommes, 150 chevaux, 50 voitures.

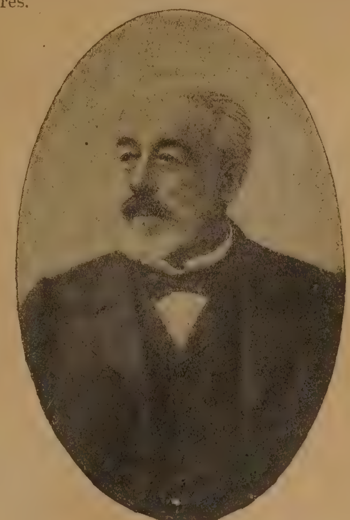

M. GUYOT-DESSAIGNES, député du Puy-de-Dôme Président de la commission de l'Armée

(Phot. P. Petit.

3e et 4e régiments d'infanterie à 4 bataillons : 160 officiers, 8,000 hommes, 300 chevaux, 100 voitures.

Artillerie divisionnaire : forte de 2 groupes de 3 batteries montées de 75 millimètres à 4 pièces, 40 officiers, 1,000 hommes, 1,000 chevaux, 140 voitures.

Compagnie divisionnaire du génie : 4 officiers, 250 hommes, 20 chevaux, 4 voitures.

Ambulance divisionnaire : 17 officiers, 250 hommes, 100 chevaux, 20 voitures.

Service des subsistances (groupe d'exploitation et troupeau de ravitaillement) : 2 officiers, 40 hommes, 6 chevaux, 2 voitures.

C'est, au total, pour une division, un effectif de 400 officiers, 18,000 hommes, 2,000 chevaux, 380 voitures.

Une simple multiplication par 2 fournira l'effectif des troupes endivisionnées du corps d'armée.

Les éléments non endivisionnés sont les suivants :

Artillerie de corps : forte de 3 groupes de 3 batteries montées de 75 millimètres et de 1 groupe de 2 batteries à cheval de 75 millimètres, 70 officiers, 2,300 hommes, 2,000 chevaux, 250 voitures.

Compagnie du génie de corps : 5 officiers, 250 hommes, 20 chevaux, 4 voitures.

Ambulance de corps : 20 officiers, 350 hommes, 6 chevaux, 2 voitures.

Service des subsistances : 2 officiers, 40 hommes, 6 chevaux, 2 voitures.

Au total, pour les éléments non endivisionnés : 100 officiers, 2,900 hommes, 2,200 chevaux, 290 voitures.

Les parcs et convois ont la composition suivante :

Parc d'artillerie : 70 officiers, 2,200 hommes, 2,700 chevaux, 480 voitures.

Parc du génie : 30 officiers, 90 hommes, 110 chevaux, 20 voitures.

Equipage de pont : 5 officiers, 230 hommes, 300 chevaux, 50 voitures.

Hôpitaux de campagne : 100 officiers, 500 hommes, 150 chevaux, 60 voitures.

Convoi administratif partagé en quatre sections égales : 26 officiers, 1,200 hommes, 1,700 chevaux, 660 voitures.

Parc de bétail : 2 officiers, 50 hommes, 3 chevaux, 1 voiture.

Dépôt de remonte mobile : 3 officiers, 70 hommes, 140 chevaux, 10 voitures.

Boulangerie de campagne : 10 officiers, 700 hommes, 570 chevaux, 180 voitures.

Détachement de commis et ouvriers d'administration : 1 officier, 80 hommes.

Au total, pour les parcs et convois : 220 officiers, 5,100 hommes, 5,700 chevaux et 1,460 voitures.

Les éléments ci-après appartiennent au corps d'armée dont ils portent le numéro, mais dépendent, en principe, du service des étapes :

Convoi auxiliaire : 10 officiers, 1,000 hommes, 1,720 chevaux, 720 voitures.

Hôpital d'évacuation : 30 officiers, 300 hommes.

Si on fait la récapitulation des chiffres cidessus, en les arrondissant, on constate qu'un général commandant un corps d'armée de deux divisions aura sous ses ordres, en temps de guerre : 1,230 officiers, 45,650 hommes, 13,550 chevaux et 2,590 voitures.

Une simple addition donnera les effectifs du corps d'armée éventuel à trois divisions.

Pour transporter un corps d'armée mobilisé sur la base de concentration de l'armée à laquelle il appartient, il faut compter 135 trains militaires, en observant qu'il faut un train par bataillon, escadron ou batterie d'artillerie, la différence étant absorbée par les quartiers généraux et les services du corps d'armée.

Il existe, dans un corps d'armée, quatre grands services : l'artillerie, le génie, l'intendance, le service de santé. Les autres services comprennent la trésorerie et les postes, le service vétérinaire, la gendarmerie, la justice militaire et la remonte.

En principe, il n'est plus organisé de service télégraphique dans l'intérieur d'un corps d'armée.

A la tête de chaque service se trouve un directeur ou chef de service, qui a un double rôle : il est d'abord le conseiller technique du général commandant le corps d'armée, puis c'est un agent d'exécution, responsable du fonctionnement de son service vis-à-vis du commandement. Tous les chefs de service comptent au quartier général du corps d'armée : de là l'importance de cet organe. Il en est de même pour les chefs des services des divisions d'infanterie, puisque l'article 7 du décret du 28 Mai 1895 stipule que « la réunion de l'état-major et des personnels divers, qui sont attachés à un même commandement forme le quartier général ».

Nous dirons prochainement quelques mots sur les principaux services d'un corps d'armée.

R.

LES DÉFENSES DE LA FRANCE (1)

La frontière franco-italienne

La ligne de partage des eaux qui sépare les bassins du Rhône et du Pô, et qui sert de frontière entre l'Italie et la France, n'est pas formée par une succession de hauteurs qui se suivent sans interruption du nord au sud, mais bien par une série d'alignements obliques à cette même ligne frontière.

Ces alignements, qui constituent une série de hautes chaînes orientées ouest-est, sont séparés par des seuils profonds qui ouvrent des communications relativement faciles entre la France et l'Italie. Ces seuils sont franchis par des routes carrossables à une altitude moyenne de 2,000 mètres, tandis que les alignements qui sont orientés de l'est à l'ouest forment une série de massifs distincts, dont les cols très élevés, 2,500 à 3,000 mètres, ne sont franchis par aucune route carrossable, mais seulement par des chemins muletiers plus ou moins bons.

Entre ces hauts cols, se dressent des cîmes neigeuses qui dépassent 4,000 mètres dans le système du mont Viso.

Les Alpes occidentales comprennent les quatre alignements ouest-est des massifs du mont Blanc, de la Vannoise, des Rousses, de l'Oisans, séparés par les coupures profondes de la Tarentaise (route du Petit-Saint-Bernard, 2,186 mètres), de la Maurienne (route du mont Cenis, 2,091 mètres), du val d'Oisans (route du Lautaret, 2,075 mètres).

Le système du mont Viso comprend les trois alignements ouest-est des massifs du mont Thabor, offrant deux directions principales, qui participent de la direction des Alpes occidentales et de la direction du mont Viso, et qui forment le V du Thabor, du mont Viso et de l'Enchastraye. Ces massifs sont séparés par les coupures profondes de la Durance (route du mont Genèvre, 1,854 mètres), et de l'Ubaye (route de l'Argentière, 1,995 mètres). La route du col de Tende (1,873 mètres) n'est, de fait, qu'une dépression de la longue arête qui se prolonge jusqu'au col de Cadibonne (500 mètres) sous le nom d'Alpes liguriennes, la crête principale du massif de l'Enchastraye, comprise entre Sisteron et le col de Tende.

La frontière des Alpes

Notre frontière part de Menton ; elle laisse à la France la partie moyenne de la vallée de la Roya, laisse à l'Italie la crête principale du massif de l'Enchastraye entre le col de Tende et le col de Colla-Longa, puis suit la ligne de séparation des eaux des bassins du Rhône et du Pô, jusqu'au mont Dolent, point septentrional du massif du mont Blanc.

Ce tracé est éminemment favorable à la France car, au centre du système, il suit l'alignement des massifs du mont Viso et du mont Thabor, qui se trouvent doublés et dominés, en arrière, par le haut massif de l'Oisans.

Le massif impénétrable de l'Oisans dérive, le long de ses flancs abrupts, les courants d'invasion qui peuvent se produire par les nombreux cols frontières des massifs du mont Viso et du mont Thabor, soit au nord vers Grenoble, soit au sud vers la Provence.

Au point de vue de la défense du territoire

(1) Voir le n° 132.

de la France, la frontière italienne peut être divisée en trois secteurs :

1° Le premier secteur correspond à la ligne frontière tracée à travers les hauts massifs de la Vannoise et du mont Blanc. Ils n'offrent que deux routes d'accès : la Tarentaise (Petit-Saint-Bernard) et la Maurienne (mont Cenis), séparés par les glaciers de la Vannoise et du Grand-Paradis. Ces routes sont convergentes sur notre propre territoire ; elles se réunissent à Chamousset, dans la vallée de l'Isère.

Nous désignerons ce secteur sous le nom de *front de Savoie ;*

2° Le second secteur correspond à la ligne frontière tracée à travers les massifs du mont Thabor et du mont Viso. Il renferme les cols les plus déprimés de la chaîne, dont seize sont franchis par des chemins muletiers assez bons entre le mont Thabor et les sommets de l'Enchastraye, et deux par des routes carrossables, le mont Genèvre et l'Argentière.

Tous ces passages aboutissent dans la haute vallée de la Durance et de ses principaux affluents, le Guil et l'Ubaye. Ils sont dominés, en France, par le massif infranchissable de l'Oisans, qui dérive l'invasion le long de ses flancs, dans deux directions différentes, vers Gap ou vers Grenoble.

Nous désignerons ce secteur sous le nom de *front du Dauphiné;*

3° Le troisième secteur correspond à la ligne frontière tracée à travers le massif abrupt de l'Enchastraye, entre les cols de l'Argentière et de Tende. C'est un système confus de vallées désolées, coupées de cluses profondes, n'offrant qu'une série de routes divergentes vers les divers points de la côte méditerranéenne.

Nous désignerons ce secteur sous le nom de *front de Provence.*

En 1815, la Savoie fut rendue au royaume de Sardaigne. Le roi de Piémont, se trouvant trop faible pour défendre cette province contre la France, demanda que le nord du territoire fût neutralisé et défendu, en temps de guerre, par les Suisses. Le nord de la Savoie fut, par suite, neutralisé jusqu'à une ligne qui suit l'arête principale du massif du mont Blanc, passe par Ugine et Faverge, le sud du lac du Bourget et se poursuit jusqu'à Saint-Genix, près du confluent du Rhône et du Guier. La Suisse a la faculté d'occuper ce territoire en temps de guerre.

Rien n'a été modifié à ces clauses après le traité de cession de la Savoie à la France, en 1860.

Cette neutralité ne présente aucun inconvénient pour la France tant que la Suisse sera assez forte pour faire respecter sa neutralité sur ses frontières.

Si la neutralité suisse est violée par l'Allemagne ou l'Italie sans que la Suisse puisse faire respecter la neutralité de son territoire, il est évident que la neutralité du nord de la Savoie est abrogée de fait, et que nous demeurons libres de nos mouvements.

Dans ce cas, nous pourrions, grâce au chemin de fer de Thonon-Bouveret, transporter très rapidement nos forces à Saint-Maurice et occuper les défilés du Rhône, entre les dents de Morcles et du Midi. Cette position, avec la chaîne du Grapillon en arrière, défend, d'une façon suffisante, l'accès du nord de la Savoie, entre le mont Blanc et le lac de Genève.

On ne peut pénétrer dans le long couloir du Valais que par les cols du Grand-Saint-Bernard, du Simplon ou de la Furka (Saint-Gothard). L'armée suisse, même dans le cas où elle aurait été chassée de la plaine suisse par l'armée allemande, paraît en mesure de défendre efficacement ces positions et de s'interposer entre l'Allemagne et l'Italie.

Si la neutralité de la Suisse et du nord de la Savoie est respectée par les belligérants, il ne reste que deux routes d'accès pour pénétrer d'Italie en France par la Savoie, la Tarentaise (Petit-Saint-Bernard) et la Maurienne (mont Cenis), séparées par les massifs, à peu près impénétrables, du Grand-Paradis et de la Vannoise.

Nous examinerons prochainement comment a été organisée la défense fixe du front de Savoie.

A.

Sur la frontière des Alpes. — Un poste de douaniers italiens

Réorganisation militaire de la Suisse

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a, dans un précédent numéro (1), mentionné la hiérarchie adoptée par l'armée suisse pour l'encadrement des bataillons, escadrons et batteries que lui donnera sa loi d'organisation. Poursuivons notre étude en ce qui concerne la création de ces cadres.

Les cadres doivent être maintenus à l'effectif prescrit. On veillera à ce qu'ils soient aussi en nombre suffisant pour les troupes de remplacement.

A grade égal, l'ancienneté détermine le rang ; à égalité d'ancienneté, l'âge.

Un commandement passagèrement vacant est exercé par le subordonné immédiat, sauf désignation spéciale d'un remplaçant. On désignera en première ligne, comme remplaçant, le subordonné qui aura déjà reçu l'instruction pour le grade immédiatement supérieur. Toute nomination et promotion est subordonnée à l'obtention d'un certificat de capacité délivré conformément aux prescriptions sur la matière.

Le Conseil fédéral a le droit d'invalider les nominations et promotions qui seraient contraires à la loi et à l'ordonnance sur l'avancement.

Les certificats de capacité pour les grades d'appointé et de sous-officier seront délivrés par les commandants d'unités ou d'écoles, dès que les candidats auront passé, avec succès, les écoles ou les cours prescrits.

La nomination des appointés et les nominations et promotions des sous-officiers appartiennent aux commandants des états-majors ou des unités. Elles ont lieu suivant les besoins et à l'ancienneté.

Les certificats de capacité pour la nomination au grade de lieutenant et la promotion aux grades de premier lieutenant et de capitaine se délivrent par le chef de service de l'arme, aussitôt que sont terminés avec succès les écoles ou les cours prescrits. Ils sont soumis à l'approbation du commandant de division pour les troupes appartenant au cadre de la division ; à celle du commandant des fortifications pour les garnisons des places fortes.

La commission de défense nationale délivre les certificats de capacité pour les nominations et promotions des officiers généraux. Elle fait à l'autorité chargée des nominations les propositions pour la remise des commandements.

Les préavis du chef de service compétent et des commandants de troupes intéressés lui sont soumis, ainsi que les états de service des officiers en cause. Le cas échéant, la commission recourt de son chef à d'autres sources de renseignements.

Le secrétariat de la commission réunit et classe les états de service des officiers de toutes armes, à partir du grade de capitaine. Il tient un contrôle de ces officiers indiquant leur ancienneté et leur incorporation. Etats de service et contrôle restent constamment à la disposition de la commission.

La promotion au grade de premier lieutenant a lieu suivant les besoins, et à l'ancienneté ; au-dessus de ce grade, les promotions ont lieu suivant les besoins et l'aptitude.

Les autres conditions de l'obtention d'un grade sont déterminées par une ordonnance du Conseil fédéral.

Les futurs officiers sont instruits dans une école d'officiers.

La durée de cette école est de :

1° Quatre-vingts jours dans l'infanterie, la cavalerie et les troupes de forteresse ;

2° Cent cinq jours dans l'artillerie et le génie ;

3° Soixante jours dans le service des subsistances et le train ;

4° Quarante-cinq jours dans le service de santé et pour les vétérinaires.

Les écoles d'officiers de l'artillerie et du génie peuvent être divisés en deux périodes.

Pour être appelé à une école d'officiers, il faut être sous-officier. L'appel a lieu sur proposition faite : à l'école des sous-officiers et à l'école des recrues, par les officiers de troupe et les instructeurs ; aux cours de répétition, par les officiers de l'unité du proposé.

Les sous-officiers ayant passé l'examen d'état exigé des médecins, des pharmaciens et des vétérinaires sont seuls admis aux écoles d'officiers du service de santé et du service vétérinaire.

L'appel aux écoles d'officiers du service de santé a lieu par le médecin en chef ; dans le service vétérinaire, par le vétérinaire en chef sans qu'il soit besoin d'une proposition pendant une école antérieure.

(1) Voir le n° 132.

Les lieutenants nouvellement nommés suivent, en cette qualité, une école de recrues.

Les officiers de troupe désignés comme quartiers-maîtres reçoivent leur instruction technique dans une école de trente jours.

Les officiers proposés pour l'avancement suivent les écoles ci-après :

1° Les lieutenants ou premiers lieutenants d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, du génie et des troupes de forteresse, une école centrale I, de trente jours ;

2° Les premiers lieutenants d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, du génie, des troupes de forteresse, des troupes des subsistances et des troupes du train, une école de recrues comme commandants d'unités ;

3° Les capitaines, une école centrale II de soixante jours. Cette dernière école peut être divisée en deux parties.

Les capitaines du service de santé, du service vétérinaire, du service des subsistances, du commissariat et du train peuvent être appelés à une école spéciale aux lieu et place de l'école centrale II.

Pour être appelé aux écoles prévues ci-dessus, les officiers devront avoir obtenu, dans une école ou un cours précédent, un certificat d'aptitude présumée pour l'avancement.

L'assemblée fédérale instituera, en outre, des écoles de tir et des cours tactiques et techniques destinés à l'instruction des officiers. Les officiers peuvent également, pour leur instruction, être convoqués à des écoles ou des cours d'autres armes que la leur, ou à des services spéciaux.

L'assemblée fédérale fixe les écoles et cours nécessaires à l'instruction des fonctionnaires de la poste et du télégraphe de campagne, ainsi que des officiers du service des étapes et du service territorial.

Nous continuerons prochainement l'étude de la réorganisation militaire de la Suisse par l'examen des prescriptions relatives à l'état-major général, aux inspections et à l'administration militaire.

B.

Une marmite-gamelle individuelle

D'après notre confrère militaire autrichien *Streffleurs Gazette*, un nouveau modèle de gamelle-marmite individuelle, inventée par le lieutenant Klima, serait mis en expérience dans plusieurs corps de l'armée austro-hongroise et donnerait d'excellents résuetats.

Voici la description de la gamelle Klima :

« Sa forme générale est rectangulaire avec tous les angles arrondis et elle est munie, sur les deux faces extérieures, dans le sens de la longueur, de deux petites poignées pouvant, soit se rabattre contre la gamelle, soit s'engager dans les poignées d'autres gamelles, soit enfin servir à l'arrimage sur le paquetage.

» Pour fixer ensemble plusieurs gamelles, on engage de dessous en dessus les poignées de deux gamelles extérieures dans celle d'une gamelle intermédiaire. Les trois gamelles peuvent alors être portées par les poignées extérieures des deux gamelles des extrémités. On peut augmenter le nombre des gamelles ainsi réunies et le porter à quatre ou cinq par le même procédé.

» Grâce à cette propriété de la gamelle Klima, on n'a pas à établir de fourneaux improvisés. On peut ainsi utiliser plusieurs rangées de gamelles au-dessus d'un fossé de route ou d'un trou quelconque. Si on se trouve sur un terrain rocheux, on peut élever deux petits tas latéraux avec des gamelles (remplies d'eau pour qu'elles ne se brûlent pas), et disposer au-dessus plusieurs rangées de gamelles couplées.

» Les avantages de cette disposition sont les suivants :

» On gagne du temps sur la durée de la préparation des aliments puisqu'on n'a plus à creuser pour établir la cuisine ;

» On économise du bois et les aliments cuisent plus vite parce que la flamme vient lécher les parois de toutes les gamelles-marmites dans des conditions analogues pour toutes. Les gamelles entourant et recouvrant le foyer le protègent contre l'action du vent et la nourriture ne prend pas le goût de fumée.

» Dans les expériences faites, on a cuit un repas de viande de conserve en 30 à 40 minutes. L'eau bouillante pour le thé ou le café s'obtient en 5 minutes. Le riz, les conserves mixtes de légumes et viande sont réchauffés ou cuits en 18 à 20 minutes.

Il y a donc une économie de temps sérieuse et l'on peut préparer un repas chaud, même pendant une grande halte, de courte durée.

Grâce à son mode d'attache, cette marmite-gamelle peut être fixée sur le sac au moyen d'une seule courroie enfilée dans ses deux poignées et dans deux passants placés sur la face postérieure du sac, ce qui simplifie beaucoup son mode d'arrimage. Dans la cavalerie, une simple courroie enfilée dans deux poignées permet de la fixer solidement à la selle, en arrière de la jambe droite de l'homme.

» Elle peut être établie soit en aluminium, soit en fer-blanc. Ce dernier métal procure, par rapport aux modèles actuellement en usage en Autriche-Hongrie, une économie de poids de 120 à 160 grammes dans l'infanterie, de 440 grammes dans la cavalerie. Le modèle en aluminium amènerait naturellement une diminution de poids plus sensible encore. »

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte d'après cette rapide description, la gamelle Klima est très ingénieusement comprise, et des modèles analogues pourraient être mis utilement en expérience dans quelques corps de notre armée.

F.

DERNIERS ECHOS DU SACRE

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a relaté (1) les cérémonies qui ont eu lieu à Trondhjem à l'occasion du sacre du roi Haakon VII et de la reine Maud. Il a publié, à cette occasion, le groupe formé par la mission extraordinaire française conduite en Norvège par le vice-amiral Bayle et destinée à représenter notre pays aux fêtes du couronnement des souverains.

Nous sommes heureux de placer aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs, deux photographies exécutées par notre envoyé spécial à Trondhjem ; l'une représente Leurs Majestés norvégiennes en costume du sacre ; l'autre, le groupe des officiers étrangers venus à bord de l'*Amiral-Aube* faire leur visite d'adieux au vice-amiral Bayle, chef de la mission française, et à ses brillants officiers.

K.

Le roi HAAKON VII et la reine MAUD en costume de sacre

Ce que valent nos colonies

Au cours de la dernière législature, M. Saint-Germain, sénateur d'Oran, qui fut maintes fois chargé, par la haute assemblée, de faire le rapport annuel sur le budget des colonies, a eu l'idée de demander au gouvernement une enquête sur les capitaux actuellement engagés dans nos possessions d'outre-mer, tant dans les fonds d'emprunt, les banques et les entreprises de transport que dans les affaires industrielles, minières, commerciales et agricoles. Et il en a publié le résultat dans un rapport qui permet de constater le caractère et de mesurer l'importance du mouvement colonial contemporain. Nous allons examiner rapidement les observations de M. Saint-Germain.

C'est naturellement dans l'Indo-Chine, d'abord, et dans l'Afrique occidentale, ensuite, que les plus gros efforts ont été faits. Mais l'activité de nos compatriotes a pris une direction différente dans les deux pays. En Indo-Chine, ils ont trouvé devant eux une race bien douée pour le commerce, les Chinois. Ils luttent difficilement contre elle. Aussi, sur un total de 108 millions auquel on évalue les sommes mises en jeu par les maisons de commerce, n'y a-t-il que 41 millions et demi qui soient français. Nos capitaux se tournent de préférence vers l'industrie. Là, il faut un acquis scientifique qui manque aux Chinois aussi bien qu'aux Annamites. Nos compatriotes, forts de leur instruction, accaparent donc la plupart des entreprises qui exigent l'emploi de machines perfectionnées, les applications de l'électricité, les fabriques de chaux hydraulique, de glaces et de briques, les distributions d'eau, les rizeries, les scieries, les distilleries, les filatures de soie et de coton, les égrenages de coton. Sur 98 millions employés en affaires industrielles, 72 sont français. L'agriculture attire également nos colons : sur 19 millions mis dans des plantations de diverses sortes, ils tiennent la tête avec 13 millions. En résumé, à l'heure actuelle, on calcule que 545 millions ont été apportés du dehors en Indo-Chine, sur lesquels 423 viennent de France.

Dans l'Afrique occidentale, au contraire, notre colonisation est presque exclusivement

(1) Voir le n° 135.

Les officiers étrangers à bord de l'« AMIRAL-AUBE »

commerciale. Les noirs ne sont propres qu'au commerce de détail. Nos maisons de Bordeaux et de Marseille sont donc maîtresses du marché. Très peu d'industries, probablement parce que les indigènes, moins avancés en civilisation, ne fournissent pas une clientèle comme en Indo-Chine. Très peu d'agriculture également, et l'opinion a peu près unanime des personnes qui ont étudié la question est que nous devrons la laisser systématiquement aux noirs, en nous bornant à la diriger. Le succès des cultures indigènes d'arachide au Sénégal, de cacao à la Côte d'Or, et de cacao et de caoutchouc au Lagos leur donne jusqu'à présent raison. En tout cas, cette répartition des travaux entre la race noire et la race blanche n'est point défavorable au développement de l'Afrique occidentale, puisque, quoique composée en grande partie de colonies toutes jeunes, elle a déjà reçu du dehors pour 244 millions de capitaux, dont 202 sont français.

Au total, les capitaux exportés dans l'ensemble de celles de nos possessions qui relèvent du ministère des Colonies s'élèvent actuellement, d'après l'enquête provoquée par M. Saint-Germain, à près de deux milliards, dont les sept huitièmes viennent de France. Il faudrait probablement doubler le chiffre si l'on y joignait l'Algérie et la Tunisie. Quatre milliards, c'est donc ce que représentent approximativement les placements faits dans notre empire colonial.

Ainsi que le fait observer, avec infiniment de raison, un de nos confrères politiques, il y a deux conclusions à tirer de ces constatations. La première, c'est qu'en voyant combien la colonisation diffère entre l'Indo-Chine et l'Afrique occidentale, on ne saurait contester que nous avons beaucoup plus de souplesse d'adaptation que nous ne nous en reconnaissons à nous-mêmes ordinairement. Et la seconde, c'est, en voyant quelle est notre part dans leur activité économique, que ce sont, d'une manière générale, bien des Français et des capitaux français qui procèdent à la mise en valeur des colonies françaises. Les deux faits se corroborent. En un mot, l'expérience prouve que nous avons autant d'aptitudes coloniales que n'importe quel autre peuple. D'ailleurs, la vieille légende qui nous les déniait est tout à fait usée ; elle a à peu près disparu de nos polémiques.

Il y aurait une dernière réflexion à faire. Il existe quatre milliards de capitaux « travaillant » dans notre empire colonial. Et cet empire colonial figure dans la statistique annuelle de notre commerce extérieur pour un chiffre qui atteint maintenant 1,500 millions. Si ce commerce, dont on ne peut que déplorer l'alanguissement en présence des progrès de l'Allemagne, de l'Angleterre et des Etats-Unis, conserve un faible mouvement ascensionnel, c'est en grande partie à la prospérité sans cesse croissante de cet empire colonial qu'il le doit. Ce sont là des éléments déjà considérables de la richesse publique, et, de plus, des éléments de grand avenir. Ils n'ont cependant point, dans notre vie nationale, l'influence à laquelle ils ont droit. Ces quatre milliards de capitaux ont des propriétaires, ces 1,500 millions d'affaires annuelles sont faits par des commerçants. Pourquoi n'entend-on jamais leurs voix dans les questions coloniales ? Les marchés métropolitains sont inexistants ou déplorablement organisés, les transports en sont encore aux usages les plus archaïques, le régime douanier imposé aux colonies est absurde. Pourquoi les intéressés ne se coalisent-ils pas pour détruire toutes ces routines ? Ils vivent dispersés. Ne voient-ils pas qu'ils sont maintenant en assez grand nombre pour être une force irrésistible s'ils savaient agir collectivement ?

T.

LES PRINCES CAMBODGIENS A L'ÉCOLE COLONIALE

Le 4 Juillet dernier, les ministres cambodgiens, le prince Souphanouwoug et les autres fils du roi ont visité l'Ecole coloniale. S. M. Sisovath, fatiguée, était restée à son hôtel de l'avenue Malakoff.

A cinq heures, arrivaient, au n° 2 de l'avenue de l'Observatoire, trois automobiles d'où descendaient princes et ministres, accompagnés du docteur Hahn, inspecteur des services civils de l'Indo-Chine, ami intime du roi du Cambodge. Ils sont reçus, à l'entrée du grand vestibule de l'Ecole, par le directeur, M. Doubrère, entouré des professeurs et des élèves, qui prononce quelques paroles de bienvenue et conduit les princes et Son Excellence Thioun, vêtu d'un superbe sampot vert et rose, jusqu'à la salle du conseil d'administration, où les attend le président, M. Paul Dislère, président de section du Conseil d'Etat, entouré des membres du conseil et de MM. Méray, secrétaire général des Colonies, représentant le ministre des Colonies ; Rodier, lieutenant-gouverneur de Cochinchine ; Alfred Capus, directeur de l'Agriculture en Indo-Chine ; Kermorgant, inspecteur général du service de santé des colonies, etc.

Après quelques compliments échangés, Leurs Excellences cambodgiennes traversent, sous une pluie battante, la cour de l'Ecole coloniale pour aller assister à des assauts de fleuret, de sabre et d'épée exécutés par des élèves. Elles se rendent ensuite dans une salle, où M. Etienne Aymonier fait son cours de cambodgien, puis montent au buffet dressé dans la bibliothèque. Quelques toasts sont échangés, puis tout le monde redescend dans le grand vestibule où l'on présente aux princes les élèves indigènes, au nombre de douze, dont Tchitaratte et Thetsaratte — dont le *Petit Journal* a publié, l'an dernier, les por-

Futurs Saint-Cyriens cambodgiens. — Les fils du roi Sisovath

traits — fils du second roi de Luong-Prabang, puis Saem, fils d'un mandarin de la cour de Sisovath.

A cinq heures quarante, ministres et princes remontent dans leurs autos, au milieu d'une foule amassée à la porte et partent enchantés de leur visite à l'Ecole coloniale.

A. R.

Chargement et emploi du revolver

Le revolver est une arme délicate à manier, surtout à cheval, où les mouvements brusques du cheval peuvent le rendre dangereux pour les voisins. Aussi, son chargement et son emploi sont-ils entourés de précautions.

Le chargement doit toujours se faire vis-à-vis le milieu du corps, le bout du canon dirigé vers la terre, à gauche. Si l'on fait principalement travailler la main gauche, c'est parce que la main droite reste disponible pour agir, au besoin, sur les rênes et retenir ou replacer le cheval s'il se dérange.

Il en est de même pour le déchargement du revolver.

Si, pour le tir à pied, l'on fait faire au cavalier un demi à gauche de manière à s'effacer en avançant l'épaule droite, ce n'est pas tant pour offrir moins de surface à l'adversaire que pour donner au tireur plus d'aplomb sur sa base et plus de facilité pour mettre en joue.

Le règlement dit que le cavalier doit « viser à hauteur de ceinture d'homme, sans baisser la tête ». C'est parce que, pour faire feu, on a tendance de menacer la figure de son adversaire, ce qui offre une cible de moindre surface. C'est aussi que, en agissant ainsi dans une mêlée à cheval, où le tir n'est rien moins qu'assuré, la balle manquant son but plongera et ne risquera pas d'aller frapper un camarade. On pourrait dire également que le coup sera plus meurtrier et son effet plus immédiat.

Viser à la ceinture sans baisser la tête permet de continuer à voir, par-dessus l'arme, un adversaire dont les mouvements sont à ne pas perdre de vue.

Il faut, en effet, songer à la différence essentielle qu'il y a entre le tir du revolver à la guerre, sur un but mobile et hostile, et le tir à la cible sur un but fixe.

Le tir du revolver se fait de deux manières : tir intermittent et tir continu.

Le tir intermittent se fait coup par coup, le tireur réarmant après chaque coup en agissant sur la crête du chien.

Le tir continu se fait sans quitter la position de joue, le cavalier réarmant et déterminant le départ du coup par simple pression du doigt sur la détente.

Des deux manières, le tir du revolver est très difficile, mais surtout dans le tir continu, où il faut savoir maintenir la ligne de mire.

Le règlement a adopté, pour la mise en joue, la position du bras demi-tendu, parce que celle du bras tendu complètement offre moins de garantie de fixité de l'arme. Le tireur n'en reste pas moins obligé de compter, pour le revolver encore plus que pour le fusil, avec les oscillations de l'arme.

Le tir du revolver ne s'exécute qu'à de très courtes distances. A pied, il se fait de 15 à 30 mètres. A cheval, à 3 mètres seulement. On estime que le tir du revolver à cheval, surtout en mouvement, ne peut présenter quelque certitude qu'à la condition d'être exécuté à très courte distance.

Le tir du revolver ne s'exécute à cheval qu'en marchant ; le cavalier doit faire feu sans changer d'allure et sans modifier la direction de son cheval.

On exerce le cavalier à tirer en avant, à droite, à gauche, et enfin, en arrière à droite.

Le mouvement du cheval ne permettant pas d'ajuster comme dans le tir à pied, le cavalier doit se borner à placer le revolver dans la direction de la cible, en tendant le bras moelleusement, et faire feu sans secousse.

Le tir à la balle ne s'exécute pas à cheval, à cause des dangers qu'il présente. La cartouche à poudre produit, sur la cible recouverte d'une feuille de papier, une trace suffisante pour juger de la direction du coup.

Lorsque le cavalier, ayant le sabre à la main, doit faire usage du revolver, ce qui peut se présenter dans une mêlée ou dans une poursuite, il laisse pendre le sabre à la dragonne.

P.

Emploi du revolver à cheval

Apprêtez le revolver

Les soutiens de famille

Le ministre de la Guerre vient d'adresser aux préfets les instructions relatives à la mise en vigueur des dispositions de la nouvelle loi militaire concernant les soutiens de famille.

On sait que, aux termes de l'article 22 de la loi de deux ans, les soutiens de famille, qui, jusqu'à présent, n'accomplissaient qu'une année de service, seront incorporés pour deux ans, mais qu'il est alloué à leur famille, pendant la durée de leur service militaire, une allocation de 0 fr. 75 par jour.

Le nombre des soutiens de famille dans ces conditions ne doit pas dépasser 10 % du contingent, soit 8 % désignés avant l'incorporation et 2 % après l'incorporation.

Les conseils départementaux chargés de la désignation des soutiens de famille se réuniront du 1er au 10 Septembre prochain. Leur composition est la suivante : le préfet ou son représentant, président ; le trésorier-payeur général du département ; le directeur des contributions directes, trois conseillers généraux et un conseiller d'arrondissement.

Les jeunes gens du contingent qui réclament le bénéfice des allocations réservées aux soutiens de famille doivent déposer, à leur mairie, une demande accompagnée d'un relevé des contributions payées par leurs parents et d'un état indiquant la composition de leur famille.

Après la réunion du conseil départemental, les intéressés recevront un livret spécial contenant vingt-quatre quittances pour les vingt-quatre mois de service. Le chiffre de ces quittances varie suivant les mois de l'année : elles sont de 23 fr. 25 pour les mois de trente et un jours ; 22 fr. 50 pour les mois de trente jours, et enfin de 21 francs pour le mois de février.

Ces livrets sont munis de procurations en blanc pour le cas où le titulaire du livret serait dans l'impossibilité de se présenter chez le percepteur chargé du payement des allocations journalières.

Ces allocations, ayant le caractère d'un secours alimentaire, seront insaisissables.

M.

LA SPÉCIALITÉ DE LA MANŒUVRE

La création des spécialités de la marine date à peine d'un demi-siècle. A part les ouvriers, qui constituaient une portion infime de l'équipage, les marins faisaient tous le même service, consistant principalement dans la manœuvre des voiles, et, accessoirement, dans celle des embarcations, des ancres et des amarres. Les matelots les plus habiles et les plus expérimentés occupaient les postes les plus importants et les plus délicats. Ils formaient, par le fait, une sorte de classe de marins d'élite, parmi lesquels on choisissait

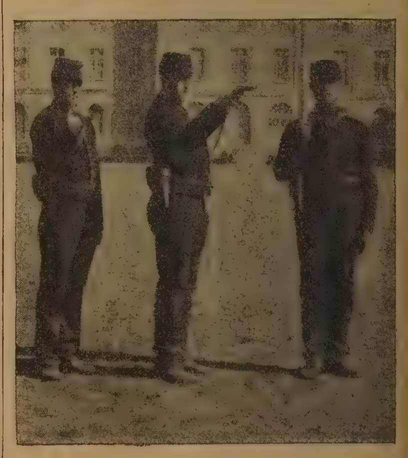

Joue et feu !

Chargez le revolver

les quartiers-maîtres. Ces marins d'élite étaient toujours mis à la barre des grands bâtiments (comme à celle des embarcations) car, pour bien gouverner par mauvais temps, il faut savoir sentir l'effet de la barre sur le gouvernail.

Ce sont les progrès de l'artillerie qui ont provoqué la spécialité des canonniers, qui a compris alors des brevetés et des gradés. La formation en spécialité des marins d'élite sous le nom de gabiers, parmi lesquels on recrutait les gradés de la manœuvre, a été la conséquence naturelle de la création des canonniers. Ces deux spécialités ont été suivies de près par celle des fusiliers, remplaçant l'infanterie de marine qui, autrefois, embarquait sur les navires, comme cela se fait encore dans bien des marines étrangères, l'Angleterre, par exemple, et la spécialité de la timonerie, petit groupe de marins chargés de seconder les officiers dans la conduite du bâtiment et d'exécuter les signaux. (La spécialité des torpilleurs a été créée une trentaine d'années plus tard.)

La transformation progressive de la marine à voile en marine à vapeur a modifié les attributions du gabier, en même temps que les aptitudes nécessaires à un officier de marine.

Sur les navires à voiles, un officier de marine devait avoir les connaissances nécessaires : 1° pour régler la voilure selon la force du vent ; 2° pour veiller au grain et prendre des dispositions pour diminuer rapidement la voilure en cas de mauvais temps subit ; 3° en cas de vent debout, serrer le vent le plus possible sans nuire à la vitesse et saisir le moment de virer de bord, et enfin faire cette évolution en perdant le moins possible au vent.

Sans exiger ces connaissances, la navigation à vapeur en demande d'autres, peut-être aussi difficiles à obtenir : un navire à vapeur doit, en effet, pouvoir aller partout, toujours et vite ; il doit mettre en pratique ce proverbe anglais : *Times is money*. Il arrive souvent que la mer est tellement mauvaise que le navire fatigue et doit changer sa route pour recevoir la lame d'une certaine manière. Les changements de route, par très grosse mer, sont d'autant plus délicats que le navire est démuni de voiles.

Un navire à vapeur doit pouvoir entrer ou sortir rapidement d'un port. Un officier de marine à vapeur doit avoir une promptitude de décision pour les mouvement d'amarre, pour mouiller ou lever une ancre et pour commander à la barre et aux machines, non seulement dans l'intérieur du port, mais aussi dans les passes, au milieu des rochers ou des bas-fonds, où le moment où il doit changer de route suit de près celui où il vient d'apercevoir les amers dont les alignements ou relèvements indiquent le changement de route ; tandis que l'officier de marine à voiles n'avait qu'à mouiller en rade, et la vitesse modérée lui permettait d'étudier la carte entre le moment où il apercevait les amers et celui où il devait changer de route.

La transformation des attributions du gabier a suivi une marche parallèle. Il n'a plus besoin de se tenir en équilibre au bout d'une vergue, à laquelle le roulis imprime des mouvements désordonnés, et à lutter contre le vent pour prendre une empointure de ris. Mais sur les torpilleurs, et sur certains grands bâtiments où la lame balaie l'avant où son service l'appelle, le gabier vit souvent dans l'eau. La manœuvre des ancres et des amarres a pris une importance qu'elle n'avait pas avec la marine à voiles. De plus, le gabier doit savoir manœuvrer les treuils à vapeur, opération qui devient délicate pour l'embarquement des embarcations par mauvais temps. Enfin, le gabier doit savoir manœuvrer le servo-moteur.

Il était impossible d'enseigner ces nouvelles attributions à bord de la *Melpomène*, frégate-école des gabiers ; aussi on l'a désarmée pour la remplacer par la *Saône*, transport-aviso, qui reste en rade de Brest. Cela n'est pas encore parfait, mais c'est un premier pas fait dans la réorganisation de cette école.

Commandant Z.

Lire, toutes les semaines, le SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ DU **Petit Journal**, *le numéro* **5** *centimes*.

L'ACCIDENT DE L' « AMERICA »

Pendant plusieurs jours, on a été extrêmement anxieux, en Europe et en Amérique, du sort du paquebot *America*, de la Compagnie Cyprien Fabre.

Ce navire, parti de Marseille le 3 Juin, aurait dû normalement arriver à New-York du 20 au 22, ou, avec un retard normal, du 24 au 26, en tenant compte des difficultés éventuelles de navigation dans le gulf-stream. Or, le 4 Juillet, les armateurs n'avaient pas encore reçu de nouvelles de l'arrivée de l'*America* ; on savait seulement que son voyage avait été normal jusqu'aux Açores, où il avait touché le 11 pour faire du charbon.

Bien que le paquebot fût en excellent état et commandé par un officier de première valeur, le commandant Buhé, on commençait à avoir de graves appréhensions quand, enfin, le 5 Juillet, un télégramme expédié de New-York vint rassurer les armateurs et les parents des 41 hommes d'équipage et des 221 passagers ou émigrants embarqués sur l'*America*

Celui-ci, arrivé le 16 Juin à quelque 900 milles des Açores, avait eu son arbre de couche brisé.

Le commandant Buhé fit faire une réparation provisoire par les moyens du bord ; mais l'avarie était trop grave pour qu'il fût possible de continuer la route à la vapeur, et le navire se trouvait dans une situation critique lorsque le *Dinnamar*, de Messine, le rencontra et le prit à la remorque jusqu'aux Bermudes.

L'équipage et les passagers débarquèrent en ce point sans autre incident et en bonne santé.

Nous publions ci-contre une photographie de l'*America*.

E.

Le vapeur « AMERICA » que l'on a cru perdu (Phot. Sanremo.)

Les écluses d'Holtenau, à l'entrée du canal de Kiel

LE CANAL DE KIEL

Depuis que la marine allemande, à l'exemple des autres marines, s'est décidée à augmenter le tonnage de ses cuirassés, la question de l'agrandissement du canal de Kiel est devenue particulièrement aiguë et, actuellement, une commission de trente fonctionnaires étudie sur place les travaux à exécuter, travaux estimés, dès maintenant, à environ 200 millions de marks.

Dans ces conditions, il n'est peut-être pas sans intérêt de donner quelques renseignements historiques et économiques sur cette importante voie stratégique qui, unissant la mer du Nord à la mer Baltique, permet de concentrer vite et sûrement les forces navales allemandes dans l'une ou dans l'autre de ces mers.

La première idée de ce canal remonte à 1571 et est due au duc Adolphe Ier de Schleswig-Holstein. En 1628, Wallenstein reprit cette idée, mais sa fin prématurée l'empêcha d'y donner suite. Ce n'est qu'en 1777 que l'on commença les travaux d'un canal, terminé en 1784, long de 43 kilomètres, allant de Holtenau à Rendsbourg et se continuant, jusqu'à la mer du Nord, par l'Eider. Ce canal fut peu utilisé.

En 1873, la question du canal revint à l'ordre du jour, mais trouva d'abord dans Moltke un adversaire irréductible.

« Si nous devons, dit-il au Reichstag, employer 130 à 150 millions de marks pour la marine, construisons une seconde flotte plutôt qu'un canal. »

Plus tard, à la pose de la première pierre, en 1887, le vieux maréchal se rétracta, et il visita avec intérêt les travaux, en 1891, peu avant sa mort.

La construction du canal actuel fut décidée à la suite d'une intervention personnelle de Guillaume Ier et, le 16 Mars 1886, la loi nécessaire fut votée.

Les travaux furent alors poussés activement. Les dimensions du canal furent fixées comme suit : profondeur, 8 m. 50 à 9 mètres ; largeur au fond 22 mètres, à la surface 65 mètres ; longueur, 98 kil. 650. Le canal devait aller de Holtenau (baie de Kiel) à Brunsbüttel (embouchure de l'Elbe), en passant par Rendsburg.

L'inauguration officielle, présidée par Guillaume II, eut lieu le 20 Juin 1895, en présence de toutes les marines du monde civilisé.

Si on considère que, de 1877 à 1881, 92 vaisseaux allemands avec plusieurs centaines d'hommes se sont perdus en doublant le Danemark, on en conclut que le canal de Kiel est non seulement une œuvre stratégique, mais aussi une œuvre philanthropique.

En 1905, le canal fut franchi par 32,371 vaisseaux, dont 27,091 allemands. Les recettes annuelles, d'environ 2 millions et demi, donnent un déficit de 300,000 marks, à cause de la modicité des droits de traversée.

La durée du passage est actuellement de 11 heures pour les vapeurs et de 18 heures pour les bateaux remorqués.

L'agrandissement du canal de Kiel, motivé par la construction des cuirassés de 18,000 et 19,000 tonneaux, rendra aussi de grands services au commerce en facilitant le passage des petits vaisseaux et en rendant possible celui des plus grands, pour lesquels le canal est actuellement insuffisant.

Les travaux consistent principalement en travaux d'élargissement (la profondeur est en général jugée suffisante) et en agrandissement des écluses. Il est aussi question de porter de deux à quatre le nombre des écluses situées à chaque extrémité.

G. G.

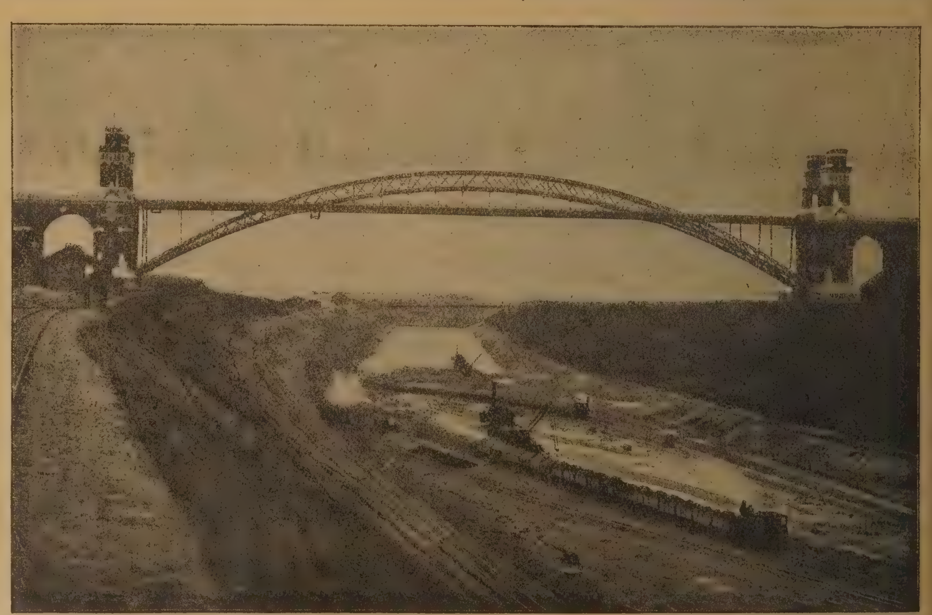

Le canal de Kiel pendant la construction

Un cargo-boat sans mâts

La compagnie de navigation anglaise *Ocean Steamship Company*, plus généralement connue, dans le monde maritime, sous le nom de « Compagnie de la Cheminée bleue », fait construire actuellement, dans les chantiers de Hawthorn-Leslie, à Hebburn, sur la Tyne, cinq cargo-boats sans mâts, présentant certains points spéciaux qui les caractérisent et les différencient de leurs semblables.

Un de ces navires, après avoir fait ses essais avec succès, est actuellement en chargement à Glasgow, d'où il va partir d'ici peu, pour son premier voyage, pour l'Extrême-Orient. Nous donnons aujourd'hui une photographie de ce vapeur, qui s'appelle *Tencer*, le premier steamer sans mâts.

En dépit de leurs transformations successives, les bateaux à vapeur ont toujours conservé quelques liens de parenté, plus ou moins éloignés, avec leurs prédécesseurs, les navires à voile. Le *Tencer* et les quatre autres cargo-boats de sa famille ne veulent plus être des bateaux mixtes; ils renoncent totalement à la voile et ne naviguent exclusivement qu'à la vapeur. Les armateurs considèrent qu'ils y trouveront de grands avantages.

Comme le montre notre gravure, les mâts sont supprimés. Quatre fortes colonnes métalliques s'élèvent sur le pont, jumellées, réunies entre elles par des poutrelles transversales démontables. Ces colonnes, consolidées par des haubans et des câbles, ne servent pas à la navigation. Ce sont des organes dépendant des appareils de levage, qui peuvent supporter chacun une charge de 36,000 kilogrammes.

Le navire en question est un vapeur de marchandises voyageant à grande vitesse, spécialement construit pour les besoins du commerce avec l'Extrême-Orient. Il marche vite, grâce à ses puissantes machines, et charge rapidement des cargaisons lourdes : wagons de chemin de fer, chaudières, pièces de mécanique ou d'artillerie, etc.; l'outillage et les appareils de levage puissants dont le *Tencer* est armé lui permettent de charger ou de mettre à quai, sans le concours de l'outillage des ports, en quelques jours, les 13,000 tonnes de marchandises qu'il porte dans ses cales, profondes de 14 mètres.

Dans la construction en forme de tourelle, qui se trouve à l'avant de l'unique cheminée, se trouvent les cabines des officiers, des mécaniciens et des seconds ; des dispositions spé-

Le vapeur sans mâts « TENCER »

ciales et un aménagement particulier permettent de recevoir, si cela est nécessaire, dans l'entrepont, environ 350 émigrants ou militaires en plus de l'équipage.

W. D.

LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Au pays du nickel

La Nouvelle-Calédonie compte 146,925 hectares de mines de nickel en concession. De ce chiffre, qui peut s'accroître encore considérablement dans l'avenir, il convient de déduire 59,000 hectares comme appartenant en propre à une société.

Cette société, en ce moment, exploite ses mines de Thio et de Kouaoua, mais sur une échelle restreinte.

Le village de Thio, autrefois très animé, est toujours le centre principal des opérations. Là, comme à Kouaoua, on a procédé à l'installation d'un outillage économique considérable et dispendieux, et dont la construction, qui se poursuit toujours, dément formellement les bruits tendancieux d'arrêt et de fermeture des mines, sciemment mis en circulation.

A Thio, les mines dites du « Grand Plateau » fournissent le minerai qui est descendu, à l'aide d'un transporteur aérien, jusqu'au-dessus des wagons de la voie ferrée qui le reçoivent pour l'amener au bord de la mer. Dans la vallée de Thio, à 12 kilomètres du village, se trouve un autre groupe de mines importantes, « Les Bornets », où l'installation, coûteuse mais très ingénieuse, d'un grand trasporteur et d'une trémie, facilitent la descente, d'une hauteur moyenne de 6,000 mètres, du minerai qui est également conduit, par chemin de fer, au bord de la mer.

Là se forme un immense stock de nickel, le carreau proprement dit, véritable montagne de nickel trié, préparé, tout prêt à être chargé à bord des grands voiliers qui viennent ici et qui en emportent chacun de 3 à 4,000 tonnes à destination des fonderies d'Europe : le Havre, Rotterdam ou Glasgow.

Charles de NANCY.

Stock de nickel prêt pour l'embarquement

(Phot. Nething, Nouméa.)

Le village de Thio, en Nouvelle-Calédonie (Phot. Nething, Nouméa.)

L'opinion publique maritime

La partie du grand public qui s'occupe des choses de la marine n'ayant point de compétence technique, a d'autant plus besoin d'être informée et guidée à mesure que se développent et se compliquent les questions qui se rapportent à la préparation de la guerre navale. C'est à ce prix que son action peut être utile.

En Allemagne, pays essentiellement hiérarchisé et discipliné, la Ligue navale, très influente, est inspirée, le plus souvent, par le pouvoir, par l'empereur lui-même, dont l'initiative personnelle et la volonté interviennent si souvent dans les décisions importantes.

En France, c'est à grand'peine que, depuis vingt ou vingt-cinq ans, on a réussi à intéresser une fraction notable de l'opinion à cette cause capitale. Des polémiques retentissantes, quelques livres à effet, des discours parlementaires, diverses publications ont fini par secouer un peu l'apathie, sinon l'indifférence, de la masse de la nation pour tout ce qui concerne la marine ; mais ces à-coups, ces réveils brusques sous des influences passagères et bruyantes, de parti pris souvent, ne pouvaient suppléer à l'attention soutenue et vigilante que réclament des problèmes où les solutions ont besoin d'être mûries avec beaucoup d'esprit de suite. Il faut espérer que les efforts faits, dans ces dernières années, par les meilleurs amis de la marine, au premier rang desquels se place la « Ligue maritime française », arriveront à constituer, chez nous, un public maritime capable de suivre avec méthode les grandes questions qui se posent continuellement, capable surtout de faire pénétrer dans l'intelligence du plus grand nombre la notion de l'importance vitale pour la Patrie d'une marine puissante.

L'instruction du peuple anglais est remarquablement avancée sous ce rapport ; sans parler des périodiques spéciaux très nombreux, il n'est pour ainsi dire pas de journal

un peu répandu, de revue un peu considérable où l'on ne trouve, à chaque instant, des articles très étudiés sur les choses de la marine : recrutement, instruction et entraînement du personnel, budget, composition de la flotte, valeur des types de navires, de l'armement, des chaudières, ravitaillement du pays en temps de guerre, protection du commerce, etc. A toute occasion, des conférences sont faites, les unes sous les auspices de la *Navy League*, les autres spontanément par d'anciens amiraux, d'anciens ingénieurs en chef. Les lecteurs et les auditeurs ne manquent pas, et, à leur tour, ils usent des colonnes des journaux pour exposer leurs vues et leurs objections. De ces discussions, toute considération de personne, et surtout de parti, est exclue rigoureusement. Les Anglais ont horreur de l'intrusion de la politique dans tout ce qui touche à la défense nationale ; gens pratiques et sérieux, ils paient largement pour être bien défendus, et ils veulent être sûrs que rien n'est épargné pour cela : ce serait se disqualifier irrémédiablement à leurs pays, une sûreté de plus, un motif raisonnable d'avoir confiance en ses chefs et de ne pas s'emballer.

Notre engouement sans mesure pour les torpilles et les torpilleurs a passé, et, quand nous en avons apprécié plus exactement la valeur, il s'est trouvé que les Anglais, avec beaucoup d'attention, avaient profité de notre expérience et adopté, sans perte de temps, ce qu'il y avait de pratique dans les nouveaux engins. Ils nous ont laissé faire tout seuls nos essais fâcheux de petits cuirassés, et, hélas ! de types variés ; aujourd'hui, ils se gardent bien de dédaigner les sous-marins, mais ils n'ont jamais rêvé de leur faire prendre la place des bâtiments de combat, et, jusqu'ici, ils ne voient en eux qu'une contribution excessivement importante aux défenses locales.

Ils ont compendieusement discuté et pesé les dernières réformes de l'Amirauté : le « Règlement sur le recrutement et l'instruction des officiers » (*Amalgamation Scheme*), dont ils suivent l'application, depuis deux ans, avec une sollicitude qui ne se dément

On lui a, depuis longtemps, appris que tout navire de combat est forcément un compromis entre l'armement, la vitesse et les dimensions : or, il s'est demandé, ces derniers temps, si, après tant de progrès, après tant d'études et d'expériences, on possédait enfin le secret de la victoire navale, s'il existait un type de bâtiment, et la manière de s'en servir, qui pussent la commander. On ne lui a pas caché que, sur ce dernier point, stratégie et surtout tactique, la doctrine n'était pas encore établie ; mais on lui a dit qu'il fallait d'abord, pour vaincre, avoir des navires très puissants, portant de grosses pièces, avec d'excellents canonniers. Il n'est que juste d'ajouter que cette conclusion, fortifiée par les enseignements de la guerre russo-japonaise, a toujours été en faveur auprès de l'Amirauté.

Aussi, pendant qu'on construit des *Dreadnought*, l'instruction du tir, déjà très poussée depuis le passage du commandant Percy Scott à la tête de l'artillerie navale, a-t-elle pris un développement extraordinaire. Les tirs d'exercice, les tirs d'honneur, les tirs de

Une carrière de nickel en Nouvelle-Calédonie (Phot. Nething, Nouméa.)

yeux que d'essayer de mêler, dans une mesure quelconque, à l'intérêt militaire et public seul en jeu, des préoccupations différentes.

Ce groupement de bonnes volontés, cette opinion publique maritime, dispose d'une grande force morale : soutenant presque toujours le gouvernement, elle reste toujours prête à relever, le cas échéant, une défaillance de sa part ; il est rare qu'elle maintienne son opposition à une réforme proposée, mais à la condition qu'elle soit éclairée sur les causes déterminantes, sur le but poursuivi, et qu'elle puisse examiner les pièces du procès; elle réclame d'amples justifications des dépenses, mais serait plutôt portée à augmenter les crédits ; elle exige qu'on tienne compte de ses avis, mais elle s'émeut volontiers en faveur d'une initiative hardie ou d'un programme très onéreux dès que les hommes « responsables » en ont décidé. Enfin, elle veille et veut qu'on fasse bonne garde. C'est pour le pouvoir, à la fois un contrôle effectif et un instrument précieux. C'est, pour le pas ; la nouvelle répartition des forces navales et la suppression des unités démodées ; de même la diminution du budget des constructions neuves, conséquence de la destruction de la flotte russe, conséquence logique en l'état mais que beaucoup n'approuvent qu'à moitié, et non sans inquiétude.

Ce serait une erreur de croire que ces préoccupations soient celles, uniquement, des armateurs, constructeurs de navires, usiniers, des anciens officiers, des gens d'affaires et des gens du monde qui forment le noyau, la tête si l'on veut, du public maritime. Le simple contribuable (*the man in the street*) en prend sa part, car on a soin de l'y intéresser par une propagande très active. Lui aussi veut savoir si son argent est dépensé utilement ; si, comme par le passé, il suffira que ses cuirassés se montrent pour assurer à l'empire la part de suprématie reconnue nécessaire et la paix, ou, à défaut, s'ils sont capables d'écraser leurs ennemis assez vite pour qu'il ne risque pas trop d'être lui-même affamé ou ruiné par la guerre.

combat dans les conditions les plus rapprochées possible de la guerre réelle sont pratiqués avec un enthousiasme et une émulation sans pareils. Les meilleurs chefs de pièce reçoivent des honneurs inconnus de leurs anciens... et des hautes paies ; les grands journaux publient le classement des navires par ordre de mérite ; on note, avec émotion et orgueil, le premier rang obtenu dans tous les tirs par l'*Exmouth*, que monte l'amiral Wilson (amiralissime désigné), les progrès réalisés par le *Bulwark* (vice-amiral Beresford) ; on s'inquiète des résultats plus indécis qu'a donnés le tir du *King-Edward-VII* (vice-amiral May), etc. ; et le navire classé le dernier (il en faut bien un pourtant) a vu, pour sa peine, retarder l'époque de son désarmement. Le commandant Percy Scott a été fait contre-amiral, anobli et nommé inspecteur général du service du tir ; on compte sur la valeur et l'entrain de son successeur, le commandant Jellicoe, pour entretenir et augmenter encore l'impulsion qu'il a donnée. Pour employer au mieux cette artillerie admi-

rablement servie, on aura des *captains* jeunes, qui commandent plusieurs fois dans leur grade, et des amiraux de la nouvelle école, imbus, les uns et les autres, du principe moderne : plus de combats rapprochés, comme les voulait Nelson, mais des engagements à grande distance, système Togo, où la supériorité du feu des grosses pièces concentré sur une petit nombre d'unités ennemies, décide rapidement du sort de la journée.

L'importance de ce mouvement, très populaire, n'a point passé inaperçu, puisqu'un décret récent a créé, à bord du *Pothuau*, une école d'application du tir à la mer (1). Souhaitons que cet effort soit couronné de succès et nous maintienne à hauteur. Mais quel appui ce serait pour les dirigeants de notre marine, quelle force, quel encouragement pour tout le personnel s'il sentait derrière lui, comme en Angleterre, l'opinion et la volonté publiques ; si la foule, enfin, si les électeurs comprenaient, en regardant au dehors, qu'un jour ou l'autre se posera le problème de la guerre navale comme une question de vie ou de mort.

Le peuple anglais, qui veut vivre, n'a garde de l'oublier. CAB.

UN BASSIN D'ESSAI DES CARÈNES

Le ministre de la Marine a inauguré, le 9 Juillet, à Grenelle, le bassin d'essai des carènes, dont la création était réclamée depuis si longtemps par les personnalités les plus autorisées de la marine et des constructions navales.

Des bassins de cette nature existent depuis de longues années en Angleterre, aux Etats-Unis, en Allemagne.

Leur but est de faire, à peu de frais, des expériences de construction navale dans un local favorable à l'observation et à l'étude, sur des modèles réduits placés exactement dans les conditions où se trouvera, plus tard, le navire lui-même ; on arrive ainsi à pousser si loin les études que, au moment de la mise en chantier et de l'exécution définitive, on est absolument certain du résultat qu'on obtiendra.

C'est M. l'ingénieur Petithomme qui a organisé le bassin d'essai de Grenelle. Celui-ci est constitué par un canal de 160 mètres de long, 10 de large et profond de 4. Il est abrité par un gigantesque hangar.

Les modèles des bateaux sont établis en paraffine, à l'échelle du 1/36 de la longueur réelle Cette échelle a été adoptée pour la commodité des calculs. Il en résulte qu'un de nos croiseurs de 150 mètres de long est représenté par un modèle atteignant un peu plus de 4 mètres, dimension suffisante pour les études à faire.

Le modèle, amené à ses dimensions définitives par des alésages successifs et lesté à l'aide de morceaux de plomb, est placé dans le canal ; puis un chariot roulant et des moteurs électriques lui impriment un mouvement de translation correspondant aux vitesses les plus considérables que l'on obtient dans la réalité, 30 ou 35 nœuds. L'appareil pourrait fournir jusqu'à 72 nœuds.

Sur le vu des courbes fournies par les appareils enregistreurs, les ingénieurs corrigent au rabot ou au racloir les flancs de paraffine, fixent l'emplacement et le diamètre des hélices et arrivent ainsi, par tâtonnements, à créer le modèle ayant le meilleur rendement.

Indépendamment du bassin, l'installation de Grenelle comprend un hall central, des bureaux et annexes, un local pour une chaudière, une forge, une fonderie et un poste de transformation d'électricité. Celle-ci est fournie par le secteur.

Le tout a coûté 625,000 francs, dont 360,000 pour le creusement du bassin et la construction des bâtiments, le reste pour l'achat du matériel et la fabrication des modèles.

Grâce au nouveau bassin d'essai des carènes, on évitera désormais les erreurs de constructions si coûteuses, et notre marine n'aura plus rien à envier, sous ce rapport, aux marines des puissances étrangères.

M.

(1) Voir le n° 123.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active — Troupes métropolitaines

Nominations

ARTILLERIE

Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 3e classe. — Armuriers. — Les chefs armur. de 1re cl. : Guillemy, du 69e rég. d'inf., cl. à Angers (annexe de l'éc. d'art. du 9e corps d'armée); Rivollier, du 91e rég. d'inf., cl. à Tunis (dir. de Bizerte).

Au grade de gardien de batterie de 2e classe. — M. Meychenin, stag. gard. de batt. de la dir. de Lyon, maint.

Au grade de stagiaire gardien de batterie. — MM. Magnien, chef artif. du 5e rég. d'art., cl. à la dir. de Besançon; Chapeau, mar. des log. au 11e bat. d'art. à pied, cl. à la dir. d'Alger.

Au grade de chef artificier. — M. Guilloteau, mar. des log. au 8e rég. d'art., cl. au 5e rég. d'art.

Au grade de chef armurier de 1re classe. — Les chefs armur. de 2e cl. : Maugein, du 7e rég. d'art., maint.; Monier, du 7e rég. de chass., cl. au 72e rég. d'inf.; Favarcq du 8e rég. d'inf., maint.; Arnault, du 1er rég. d'art., maint.; Delmas, du 14e rég. de huss., maint.; Plantade, du 1er rég. de cuir., maint.; Sorel, du 163e rég. d'inf., maint.; Clinquart, du 10e rég. de cuir., maint.; Clavaud, du 7e rég. de huss., maint.

Au grade de chef armurier de 2e classe. — Le capor. armur. Drule, du 11e bat. de chass. à pied, cl. au 11e bat. de chass. à pied; le brig. armur. Hœrler, de l'Ec. d'appl. de cav., cl. au 1er bat. de chass. à pied; le sold. armur. Schell, du 2e bat. du 1er rég. étr., au Tonkin, cl. au 3e bat. d'inf. lég. d'Afrique; le capor. armur. Dutheil, du 62e rég. d'inf., cl. au 24e bat. de chass. à pied; le brig. armur. Ledey, du 3e rég. de drag., cl. à la 4e comp. de fusiliers de discipl.; le brig. armur. Lerbet, du 20e rég. de drag., cl. au 30e bat. de chass. à pied.; le capor. armur. Boulle, du 161e rég.d'inf., cl. au 4e bat. d'art. à pied.; le capor. armur. Journel, du 2e rég. de zouaves, cl. au 2e rég. étr., 3e bat., au Tonkin (h. c.); le capor. armur. Chambon, de la 15e sect. de commis et ouvr. milit. d'adm., cl. au 1er rég. étr., 2e bat., au Tonkin (h. c.).

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs d'esc. : Durand, comm. le 14e esc., en rempl. num. de M. Delarbre, retr.; maint. dans son comm.; Monfleur, comm. le 4e esc., en rempl. num. de M. Coutant; maint. dans son command.

Au grade de chef d'escadron. — Les cap. en 1er : Gayot, maj. du 12e esc., en rempl. num. de M. Lapie, retr.; nommé au comm. du 9e esc.; Vaillant, 17e esc. (Médéa), en rempl. num. de M. Sohet, retr.; nommé au comm. du 6e esc.; Defay, 4e esc., en rempl. num. de M. Durand, pr.; nommé au comm. du 3e esc.; Fritel, 17e esc., en rempl. num. de M. Monfleur, pr.; nommé au comm. du 16e esc.

Au grade de capitaine. — Les lieut. en 1er : Fontaine, trés. du 1er esc., en rempl. num. de M. Champion, retr.; maint. au 1er esc., 3e comp.; Calvel, trés. du 16e esc., en rempl. num. de M. Gayot, pr.; cl. 2e esc 5e comp., et dét. à l'éc. d'art. du 4e corps : De mongeot, 3e esc., en rempl. de M. Vaillant, pr.; maint. au 3e esc., 5e comp.; Simon, trés. du 14e esc., en rempl. num. de M. Defay, pr.; cl. 8e esc., 5e comp.; Roussel, 4e esc., en rempl. num. de M. Fritel, pr.; maint. au 4e esc., 1re comp.

Au grade d'ouvrier d'état de 1re classe — Les ouvr d'état de 2e cl. : Wauthier, de l'éc. d'art. du 5e corps d'armée (chef de l'équipe de réparat. du matér. de 75), maint.; Berna, de la sous-dir. des forges de l'Est, maint.

Ont été nommés à la 1re classe de leur grade, savoir :

Les cap. en 2e : Lambert, 4e esc., maint. au 4e esc. pour comm. la 1re comp.; Beaume, 1er esc., cl. au 16e esc. pour comm. la 11e comp., à Tunis; de Gentile, 2e esc., dét. à l'éc. d'art. du 4e corps d'armée, cl. 14e esc. pour comm. la 5e comp.; Romaud, 2e esc., cl. 12e esc. pour comm. la 1re comp.; Edon, 3e esc., cl. 12e esc. pour comm. la 3e comp.; Laburthe, 6e esc., maint. 6e esc. pour comm. la 3e comp.; Liot, 17e esc. (Médéa), maint. 17e esc. pour comm. la 12e comp., à Médéa.

Lieut. en 2e : Pla, 16e esc. (Bizerte), cl. 2e esc., 3e comp.; Berthoux, 17e esc. (Médéa), cl. 4e esc., 1re comp.; Périgaud, 5e esc. (Constantine), cl. 5e esc., 13e comp. (Batna); Mancel, 5e esc. (Batna), cl. 18e esc., 12e comp. (Aïn-Sefra).

GÉNIE

Au grade de colonel. — Les lieut.-col. : Delalande, dir. du génie à Bastia, en rempl. de M. Lecomte, pr. gén.; maint. dans sa situat. act.; Boulanger, dir. des serv. du matér. du génie à Paris, en rempl. de M. Legrand, pr. gén.; maint. dans sa situat. act.

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs de bat. : Ferrendier, chef du génie à Paris-Sud, en rempl. de M. Beau, retr.; maint. dans sa situat. act.; Royer, chef du génie à Epinal, en rempl. de M. Delalande, pr.; maint. dans sa situat. act.; Bretaud, h. c., chef d'ét.-maj. de la 11e div. d'inf., en rempl. de M. Boulanger, pr.; maint. h. c. au serv. d'ét.-maj.; Marlière, chef du génie à Besançon, en rempl. de M. Bretaud, maint. h. c. au serv. d'ét.-maj.; maint. dans sa posit. act.

Au grade de chef de bataillon. — Les cap. en 1er : Gaulène, au 7e rég., dét. à l'ét.-maj. part. de l'arme, à Marseille, en rempl. de M. Ginet, retr.; cl. à l'ét. maj. part. de l'arme et maint. à la cheff. de Marseille; Zimmermann, h. c., à la disp. du min. des Col., à Paris, en rempl. de M. Ferrendier, pr.; maint., h. c., dans sa situat. act.; Guillemin, à l'ét.-maj. part. de l'arme, chef du génie à La Fère, en rempl. de M. Zimmermann, maint. h. c. (col.); maint. dans sa situat. act.; Braconnot, au 3e rég., à Arras, en rempl. de M. Royer, pr.; maint. au 3e rég.; Renaud, à l'ét.-maj. part. de l'arme, comm. de l'école du génie d'Angers, en rempl. de M. Marlière pr.; maint. dans sa situat. act.

Au grade de capitaine. — MM. Thévenin, lieut. en 1er au 4e rég., comp. 7/4, à Belfort, en rempl. de M. Gaulène, pr.; cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme (cheff de Belfort); Barré, lieut. en 1er au 3e rég., 6e bat., à Verdun, en rempl. de M. Guillemin, pr.; cl. à l'ét.-maj part. de l'arme (cheff. de Verdun); Hacherelle, cap de 1re cl. en non-activ. pour infirm. temp., en rempl. de M. Braconnot, pr.; cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme et dés. pour être empl. à Dijon; Baills, lieut. en 1er au 7e rég., comp. 15/4, à Nice, en rempl. de M. Renaud, pr.; cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme (cheff. de l'arme); Baert, lieut. en 1er au 1er rég., à Versailles, maint au 1er rég.

Au grade d'officier d'administration principal. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Quatrefage, à Reims (serv. de la dir.), en rempl. de M. Manen, retr.; maint. dans sa situat. act.; Pistor, à Paris-Sud, maint. dans sa situat. act.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl. : Willaume, à Nancy, en rempl. de M. Giron, retr.; maint. dans sa situat. act.; Toussaint, à Toul, en rempl. de M. Contier, retr.; maint. dans sa situat. act.; Vautrin, à Porquerolles, en rempl. de M. Hugues, retr.; maint. dans sa situat. act.; Imhoff, à Toul, en rempl. de M. Quatrefage, pr.; dés. pour la dir. de Reims; Jacot, à Aïn-Sefra, en rempl. de M. Pisler, pr.; maint. en Algérie; Hoëlle, au minist. de la Guerre, 4e dir., 1er bur., maint. dans sa situat. act.; Huyum, à Chambéry, maint. dans sa situat. act.; Barreau, à Constantine, maint. en Algérie.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — Les sous-off. stag. : Brun, à Cherbourg, en rempl. de M. Vuillaume, pr.; maint. dans sa situat. act.; Boiteau, à Toul, en rempl. de M. Toussaint, pr.; maint. dans sa situat. act.; Derain, à Rouen, en rempl. de M. Vautrin, pr.; maint. dans sa situat. act.; Milliau, à Poitiers, en rempl. de M. Imhoff, pr.; maint. dans sa situat. act.; Leguay, à l'établ. central du matér. de guerre du génie à Versailles, en rempl. de M. Jacot, pr.; maint. dans sa situat. act.; Marchal, au serv. géogr. de l'armée (groupe de brig. de Lunéville, en rempl. de M. Hoëlle, pr.; maint. dans sa situat. act.; Marcouire, à Oran, en rempl. de M. Huyum, pr.; maint. en Algérie; Chapey, h. c., à la disp. du min. des Col., au Dahomey, en rempl. de M. Barreau, pr.; maint. h. c. au Dahomey.; Caron, à l'éc. de chem. de fer à Versailles, en rempl. de M. Chapey, maint. h. c. (col.); maint. dans sa situat. act.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Au grade de sous-intendant militaire de 1re classe. — MM. Künstler, sous-int. milit. de 2e cl. à Fontainebleau, en rempl. de M. Vallée, pr. intend. milit.; maint. prov. à Fontainebleau; Chaumet, sous-intend. milit. de 2e cl. à Saint-Malo, en rempl. de M. Coppey pr. intend. milit.; maint. prov. à Saint-Malo.

Au grade de sous-intendant militaire de 2e classe. — MM. Foliot, sous-intend milit. de 3e cl. au minist. de la Guerre, en rempl de M. Künstler, pr.; maint.; Rupp, sous-intend. milit. de 3e cl. à Meaux, en rempl. de M. Chaumet, pr.; maint.

Au grade d'officier d'administration principal. — Bureau de l'intendance. — M. David, off. d'adm. de 1re cl. au 1er corps d'armée, en rempl. de M. Laroche, retr.; dés. pour le 5e corps d'armée.

Habillement et campement. — M. Guibert, off. d'adm. de 1re cl., gestion du magasin gén. d'Alger, en rempl de M. Chupin, rayé des contr. de l'act.; maint.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Bureaux de l'intendance. — MM. Deschamps, off. d'adm. de 2e cl. dans la 15e rég., dés. p. le 5e corps d'armée: Serre, off. d'adm de 2e cl. au 16e corps d'armée, maint.

Subsistances. — MM. Couret, off d'adm. de 2e cl. au 17e corps d'armée, maint.; Chevassus, off. d'adm. de 2e cl. au gouv. milit. de Paris, maint.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — Subsistances. — M. Humbert, off. d'adm. de 2e cl., en non-activ. pour infirm. temp., dés. pour le 9e corps d'armée.

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE

Au grade de médecin principal de 2e classe. — M. Vilmain, méd.-maj. de 1re cl. aux salles milit. de l'hosp mixte de Tours, en rempl. de M. Petit, retr.

Au grade de médecin-major de 1re classe. — MM. Apard, méd.-maj. de 2e cl. au 90e rég. d'inf. en rempl. de M. Merz, décédé; Ravoux, méd.-maj. de 2e cl. au 105e rég. d'inf., en rempl. de M. Plantié, retr.; Collet, méd.-maj. de 2e cl. au 22e rég. d'inf., en rempl. de M. Vilmain, pr.

Au grade de médecin-major de 2e classe. — MM. Lévy, méd. aide-maj. de 1re cl., surv. à l'Ecole du serv. de santé milit., en rempl. de M. Lafforgue, mis en non-activ. pour infirm. temp.; Duguet, méd. aide-maj. de 1re cl. au 156e rég. d'inf., en rempl. de M. Apard. pr.; Magnoux, méd. aide-maj. de 1re cl. au 4e rég de tir. alg., en rempl. de M. Ravoux, pr.; Gaubert, méd. aide-maj. de 1re cl. au 64e rég. d'inf., en rempl. de M. Collet, pr.

Armée active. — Troupes coloniales

INFANTERIE COLONIALE

Au grade de lieutenant-colonel. — M. Bethouart, chef de bat. au 3e rég., en rempl. de M. Plé, retr.; maint.

Au grade de chef de bataillon. — MM. Talon, cap. au 9e rég., en rempl. de M. Lamarche, décédé; maint.; Maitret, cap. au 1er annam., en rempl. de M. Brodiez, retr.; maint.; Chambert, cap. au 2e rég., en rempl. de M. Dupin, retr.; maint.; Bourgeron, cap. au 13e rég., en rempl. de M. d'Anglejean, retr.; maint.; Lapeyre, cap. au 4e rég., en rempl. de M. Cassin de la Loge, retr.; maint.; Finet, cap. au 4e rég., en rempl. de M. Collin, retr.; maint.; Cailleau, cap. au 22e rég., en rempl. de M. Cornuel, retr.; maint.; Bouet, cap. au 8e rég., en rempl. de M. Bethouart, pr., pass du 8e au 7e rég.; Clavel, cap. au 23e rég., en rempl. de M. Julien, pl. h. c.; maint. prov.

Au grade de capitaine. — MM. Debailleul, lieut. en serv. au Tonkin, en rempl. de M. Billès, décédé; maint.; Guyot, lieut. au 21e rég., en rempl. de M. Pelletérat de Bordes, démiss.; maint.; Haberre, lieut. au 4e rég., en rempl. de M. Guignard, démiss., maint.; Demante, lieut. au 23e rég., en rempl. de M. Talon, pr.; maint.; Dardenne, lieut. au 6e rég., en rempl. de M. Maitret, pr.; maint.; Bron, lieut. au 2e rég., en rempl. de M. Chambert, pr.; maint.; Serres, lieut. au 24e rég., en rempl. de M. Bourgeron, pr.; maint.; Bannelier, lieut. au 5e rég., en rempl. de M. Lapeyre, pr.; maint.; Sacquet, lieut. au 6e rég., en rempl. de M. Finet, pr.; maint.; Léonard, lieut. au 21e rég. (dés. pour le Tonkin), en rempl. de M. Cailleau, pr.; maint.; Bourgoin, lieut. au 22e rég., en rempl. de M. Bouet, pr.; maint.; Bernard, lieut. au 8e rég., en rempl. de M. Clavel, pr.; maint.

ARTILLERIE COLONIALE

Au grade de lieutenant-colonel. — M. Lizé, chef d'escadron, dét. à l'Ec. d'appl. de l'art. et du génie de Fontainebleau, en rempl. de M. Mélo, retr.; cl. au 1er rég., à Lorient.

Au grade de chef d'escadron. — MM. Fromont, cap en 1er au 1er rég., à Lorient, en rempl. de M. de Bourayne, retr.; maint.; Piquemal, cap. en 1er au 1er rég., à Lorient, en rempl. de M. Théry, retr.; maint.; Vallerey, cap. en 1er au 1er rég., à Lorient, en rempl. de M. Pocard du Cosquer de Kerviler, retr.; maint.; Crémont, cap. en 1er au 3e rég., à Toulon, en rempl. de M. Lizé, pr.; maint.

Au grade de capitaine. — MM. Lehuby, lieut. en 1er au 5e rég., en Cochinchine, en rempl. de M. Fromont, pr.; main.; Poinat, lieut en 1er aux serv. techn. de l'art. nav. (arsenal de Sidi-Abdallah), en rempl. de M. Piquemal, pr.; maint. à la disp. de la Marine; Decharbogne, lieut. en 1er au 3e rég., à Toulon, en rempl. de M. Vallerey, pr.; maint.; Balastre, lieut. en 1er, en serv. en Nouvelle-Calédonie, en rempl. de M. Crémont; maint.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe (section des comptables). — M. Nogues, off. d'adm. de 2e cl. à la dir. d'art. du Sénégal, en rempl. de M. Séguin, retr.; maint.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe (section des comptables). — M. Maynard, stag. off. d'adm. de 1re cl., h. c., en serv. au Tonkin, maint. en Indo-Chine.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe (section des conducteurs de travaux). — M. Choiselat, off. d'adm. de 2e cl. à la dir. de l'art. de l'Annam et du Tonkin, en rempl. de M. Brahy, retr.; maint.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe (section des conducteurs de travaux. — M. Jean, stag off. d'adm. de 1re cl. à la dir. d'art. du Sénégal, maint.

M. Houvion, off. d'adm. de 3e cl. de la sect. des compt., à la dir. d'art. de Cochinchine, a été promu au grade d'off. d'adm. de 2e cl. comme ayant accompli deux années de serv. dans son grade actuel.

Ont été nommés à la 1re classe de leur grade et maintenus dans leur position actuelle, savoir :

Les cap. en 2e : Gisselbrecht, de la dir. de l'art. de l'Annam et du Tonkin; Guéden, en serv. en Cochinchine (trav. milit.).

Les lieut. en 2e : Paupelain, du 6e rég. d'art. col., au Soudan; Landriau, en serv. au Tonkin; Descormes, du 1er rég., à Rochefort; Baud, du 2e rég., à Cherbourg; Mestrel, du 2e rég., à Cherbourg.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Au grade de médecin-major de 1re classe. — M. Mainguy, méd.-maj. de 2e cl., att. de la Réunion, en rempl. de M. Neiret, décédé; cl. au 5e rég. d'inf. col., à Cherbourg.

Au grade de médecin-major de 2e classe. — Les méd. aides-maj. de 1re cl. : Sibiril, en serv. h. c au Tonkin (poste méd. de Khong), en rempl. de M. Thébaud, démiss.; maint.; Decorse, en serv. h. c. en Afrique occid., en rempl. de M. Paucot, démiss.; maint.; Ayraud, en serv. h. c. en Indo-Chine (hôp. de Yun-Nan-Sen), en rempl. de M. Mainguy, pr.; maint.

Réserve. — Nominations

INFANTERIE

Les officiers dont les noms suivent ont été nommés ou promus dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie aux grades ci-après et ont reçu les affectations suivantes :

Au grade de colonel. — Les col. d'inf. en retr. : serv. du command. de la 1re rég. : de Percin; de la 7e rég. : Fonsart.

Au grade de chef de bataillon. — Les chefs de bat. d'inf. en retr. : Morin, rég. d'Arras; Gestat de Garambé, Béthune; Dubuard, Dunkerque; de Hauteclocque, Abbeville; d'Ornant, Laon; Raymond, Lisieux; Rossy, Rouen-Nord; Marty, Rouen-Sud; Blin, Evreux; Durey de Noinville, Mayenne; Baudry, Dreux; Monteil de la Coste, Chartres; Dauphin, Sens; Rolland de Chambaudoin d'Erceville et Ringeisen, Fontainebleau; Péria, Montargis; Bétourne, Blois; Mellix, Orléans; Munier, Belfort; Croisille, Chalon-sur-Saône; Sarlat, Châteauroux; Lécureil, Parthenay; Dein, Guingamp; Rousselin, Quimper; Lancelin, Angoulême; Charlron, Roanne;

Gaudin, Toulon; Renard, Antibes; Gambarelli, Corse; Tardieu, Agen; Prince, Marmande; Dupuy et Bissey, Cahors; Souville et Battle, Montauban; Demonet, Foix; Dorlanne, Mont-de-Marsan; Simon, 4e tir. alg.; Husson et Baudru, serv. du recrut.

Au grade de major. — MM. Guérin, rég. de Dunkerque; Guerre, cap. de rés., rég. de Nevers; Poret de Civille, chef de bat. retr.; Kuntz, chef de bat. retr.; Giraud, maj. retr.; Maline, maj. retr.

ARTILLERIE

Au grade de colonel. — Les col. : Derbes, de la 15e rég., dir. de Toulon; Sarrebourse de la Guillonnière, de la 4e rég., 7e rég.; Mondain, du gouv. de Paris, serv. d'ét.-maj. au gouv. milit. de Paris.

Au grade de lieutenant-colonel. — Les lieut.-col. retr. : Romey, de la 15e rég., dir. de Marseille; de Grancey, br., du gouv. de Paris, serv. d'ét.-maj. gouv. de Paris.

Au grade de chef d'escadron. — Les chefs d'esc. retr. : Millasseau, de la 11e rég., 28e rég.; de Bourayne, de la 10e rég., emp. dir. de Cherbourg; Dupuy, de la 11e rég., 28e rég.; Dartiguelongue, de la 16e rég., 9e rég.; Maupin, de la 18e rég., 14e rég.; Thery, de la 18e rég., 24e rég.; Panthin, de la 15e rég., 16e rég.; Fraenkel, du gouv. milit. de Paris, serv. d'ét.-maj. du gouv. de Paris.

Le cap. de rés. Thomas, du serv. d'ét.-maj. du gouv. de Paris, maint.

CAVALERIE

Au grade de chef d'escadrons. — M. Noirel, cap. de rés. aux chass. d'Afrique.

GÉNIE (RÉSERVE)

Au grade de chef de bataillon. — M. Davasse, cap. démiss. à l'ét.-maj. du 18e corps, cl. dans la 15e rég.

Territoriale. — Nominations

INFANTERIE

Au grade de lieutenant-colonel. — MM. : 1er rég., Blandel, chef de bat. au 2e; 15e, Lassault, lieut.-col. retr.; 47e, Cardenau, chef de bat.; 121e, Henry, chef de bat. au 113e, serv. spéc. du terr. de la 19e rég.; Méquesse, chef de bat. du 2e bat. de zouaves; serv. d'ét.-maj. Bride, chef de bat. br.

Au grade de chef de bataillon. — MM. : 2e rég., Pézénas, du rég. d'Avesnes; 7e, Parsy, du rég. de Dunkerque; 11e, Loyer, du 10e; 15e, Camus, du rég. de Beauvais; 20e, Humbert, chef de bat. retr.; 23e, Collace, cap. au corps; du Fresne de Baucourt, chef de bat. retr.; 31e, Parent du Moiron, du rég. de Mamers; 34e, Hyest, du 26e bat. de chass.; 39e, Maréchal, du rég. de Melun; 40e, Souillard, au corps;

42e rég., Bœswillwald, du 146e; 45e, Adnot, du rég. de Béziers; 49e, Testard, du rég. de Belfort; 63e, Frey, chef de bat. retr.; 61e, Fialon, du rég. d'Auxonne; 69e, Lérat, du rég. d'Angers; 82e, Renault, chef de bat. retr., 85e, Adnet, du rég. d'Evreux; 86e, Gouchon, du 82e; 87e, Pierre, du rég. de Vitré; 88e, Guyonnet, du rég. de Lorient; 89e, Bergeron, du rég. de Bordeaux; 97e, Héglen, du rég. de Vesoul;

100e rég., Garond, du rég. d'Aurillac; 105e, Kern, du 158e; 106e, Gimbert, du rég. de Bourgoin; 116e, Santini, au corps; Mannoni, du rég. de la Corse; 124e, Delater, du rég. de Mende; 127e, Braussaud, du rég. de Perpignan; 131e, Pandellé et Lecène, du rég. de Marmande; 134e, Marquet, du rég. d'Agen; 138e, Arrecgros, du rég. de Marmande, et Bergerot, chef de bat. retr.;

1er bat. de chass., Bonnefoy, du 5e; 6e bat. de chass., Ratier, du 21e; 2e bat. terr. de zouaves, Hautavoine, du 1er zouaves; 15e bat. terr. de zouaves, Vernier, du 3e zouaves; Garilhe, chef de bat. retr.; à la dispos. du gén. comm. le 19e corps, Baronnier, chef de bat. retr.; serv. spéc. au terr. du gouv. milit. de Paris, Mery, de l'établ. national des Invalides; serv. spéc. du terr. de la 11e rég., Ansquier, chef de bat. retr.; serv. des chem. de fer et des étapes, Cotdein, Savigny et Grosselin, chefs de bat. retr.; Lamirand, Dulout, du Teil du Havelt, Riberelle et Foujeols.

GÉNIE

Au grade de lieutenant-colonel — MM. Beau, lieut.-col du génie en retr., aff. dans la 2e rég.; Cavarrot, chef de bat. du génie en retr., comm. le 14e bat. du génie., cl. dans la 14 rég.; Chargueraud, ing. en chef de 1re cl. des ponts et chauss. du gouv. milit. de Paris (ét.-maj. de l'armée), cl. comme disponible.

Au grade de chef de bataillon. — MM. Ginet, chef de bat. du génie en retr., à Versailles, aff. au 14e bat. territ. du génie; Bassuet, chef de bat. en retr. dans la 19e rég.; Boulhaut, cap. du génie en retr., maint. dans la 6e rég.; Thiébault, conduct. princ. des ponts et chauss., du dép. territ. du 4e rég., aff. dans le gouv. milit. de Paris.

Les ing. en chef de 2e cl. des ponts et chauss : Becker, de la 5e rég. (serv. spéc.), aff. dans la 9e rég.; Jannin, de la 14e rég., cl. dans la 12e; Levesque, maint. h. c.; Godard, maint. dans la 3e rég.

Armée active. — Mutations

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après :

MM. Lacapelle, cap. d'inf., h. c., à l'ét.-maj. de la 25e div. d'inf., nommé à l'ét.-maj. du 15e corps d'armée, en rempl. du cap. d'inf. br. Duport, pr. et réint. dans son arme; Boigues, cap. d'inf., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 3e div. d'inf., est nommé à l'ét.-maj. de cette div, en rempl. du cap. d'inf. br. Le Boucher d'Hérouville, pr. et réint. dans son arme; Chodron de Courcel, cap. de cav., h. c., off. d'ord. du gén. Dalstein, membre du Conseil supér. de la Guerre, comm. le 6e corps d'armée, dés. pour serv., en la même qual., auprès de cet off. gén., récem. nommé gouv. milit. de Paris, en rempl. du cap. d'inf. br. Spire, réint. dans son arme; Dubois, cap. d'inf., h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 2e brig. d'inf. de Tunisie, comm. milit. de Sousse, nommé à l'ét.-maj. du 10e corps d'armée, en rempl. du cap. de cav. br. Charles, pr. et réint. dans son arme;

Cotton d'Englesqueville, cap. au 4e rég. de chass., dés. pour serv., à titre prov., en qual. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la brig. de cav. du 7e corps d'armée, en rempl. du cap. de cav. Bucant, admis à l'Ecole supér. de Guerre; Barrié, lieut. br. au 92e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 54e brig. d'inf., dét. a l'ét.-maj. de la 61e brig. d'inf.; Vicq, lieut. br. au 5e rég. de huss., stag. à l'ét.-maj. du gouv. de la place forte port milit. de Lorient, nommé off. d'ord. du génie comm. la 25e div. d'inf., en rempl. du cap. d'inf. br. Daumont, qui a reçu une autre aff.; Arcla, lieut. au 9e rég. d'inf., dét. aux trav. de rev. de la carte de France, est dés. pour être dét. à l'ét.-maj. de l'armée (dir. du serv. géogr.).

En outre, ont été mis en activité hors cadres (service d'état-major) et ont reçu les affectations ci-après :

MM. Seymour-Thivier, chef de bat. br. au 138e rég. d'inf., nommé chef d'ét.-maj. de la 23e div. d'inf., en rempl. du chef de bat. d'inf. br. Neulat, pr. et réint. dans son arme; Barbier Saint-Hilaire, chef d'esc. br. au 23e rég. de drag., nommé chef d'ét.-maj. de la 10e div. d'inf., en rempl. du chef de bat. d'inf, br. Rouvier, réint. dans son arme; Théron, chef d'esc. br. au 4e rég. de chass, nommé chef d'ét.-maj. de la 36e div. d'inf., en rempl. du chef de bat. d'inf. br. Pinchon, pr. et réint. dans son arme; Dubujadoux, chef de bat. br. au 1er rég. de zouaves, nommé à l'ét.-maj. du 3e corps d'armée, en rempl. du chef de bat. d'inf. br. Weiss, pr. et réint. dans son arme.

Castaing, cap. br. au 9e d'art., nommé à l'ét.-maj. du 3e corps d'armée, en rempl. du cap. d'inf. br. Pellenc, pr. et réint. dans son arme; de Battisti, cap. d'inf. br., maint. dans ses fonct. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la 33e div. d'inf.; Biesse, cap. br. au 69e rég. d'inf., nommé à l'ét.-maj. du 20e corps d'armée, en rempl. du cap. d'art. br. Guillochon, pr. et réint. dans son arme; Pont, cap. br. au 5e rég. d'art., nommé off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 16e corps d'armée, en rempl. du cap. d'art. br. Tramé, pr. et réint. dans son arme ; Douce, cap. br. au 2e rég. de tir. alg., nom. à l'ét.-maj. de la div. d'Oran,

en rempl. du cap. d'inf br Schnerb, réint dans son arme;

Péria, cap. br au 4e rég de tir. alg., nommé à l'ét.-maj. de la 12e div. d'inf., en rempl. du cap. d'art. br. André, réint. dans son arme; Passerieux, cap. br. au 3e rég. de zouaves, nommé à l'ét.-maj. de la 20e div. d'inf., en rempl. du cap. d'inf. br. Baudechon, pr. et réint. dans son arme; Beaussenat, cap. br. au 4e rég. de tir. alg., nommé à l'ét.-maj. de la 2e brig. d'inf. de Tunisie et du comm. milit. de Sousse, en rempl. du cap. d'inf br. Christian, réint. dans son arme; Montozon-Brachet, cap. br. au 1er reg. de tir. alg., nommé à l'et.-maj. de la 25e div. d'inf. en rempl. du cap. d'inf br. Lacapelle, qui a reçu une autre aff.

SERVICES D'ÉTAT MAJOR ET DU RECRUTEMENT

MM. Brun, off. d'adm. princ., empl. à l'ét.-maj. de la place forte de Langres et de la subd. de rég. de Langres, a été affecté, p. o., à l'ét.-maj. du command. des subd. de rég. de Beauvais et d'Amiens (2e corps d'armée); Hieltch, off. d'adm. de 2e cl., empl. à l'ét.-maj. du comm. des subd. de rég. de Beauvais et d'Amiens (2e corps d'armée), a été dés. pour être empl. à l'ét.-maj. du 13e corps d'armée; Thile, off. d'adm. de 2e cl. empl. à l'ét.-maj. du gouv. de la place forte de Verdun et de la subd. de rég. de Verdun, a été dés. pour être empl. à l'ét.-maj. du gouv. de la place forte de Langres et de la subd. de rég. de Langres; Joubert, adjud. au 140e rég d'inf., a été dés. pour être dét comme stag. à l'ét.-maj. du comm. des subd de rég. de Beauvais et d'Amiens (2e corps d'armée).

Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr

CONCOURS DE 1906

Liste par ordre alphabétique, des candidats ayant composé à Paris. La Flèche, Nantes, admis à subir les épreuves orales du premier degré :

Alombert-Goget, Andrei, Arnal de Serres, Arrighi, d'Auberjon

De Balthasar de Gachéo, Barbe, Barbier de Lescoet, Baulier, Beauchamps, Bellet de Tavernost, Bénard, Berlier de Vauplane, Bernard, Berquet, Bérubé, Bizien, Blondel, Bœswilwald, de Boisboissel, de Boisgelin, de Bonadona, Bonamy, Bonnafont, Bonnelle, Bonneville, Boussac, Brancas, Brault, de Brecey, Brenet, Bridoux, de Briey, Brocard, Brossin de Saint-Didier, de Brunet-Castelpers de Ganat, Bugeat.

Carré de Lusançay, de Castel, de Cazenove, Chaine, Chandelier, Chapuis, Charpenet, de Charpin-Feugerolles, Chateau, de la Chevardière de la Grandville, Chevartzmann, Claret de la Touche, de Clerck (Joseph), de Clerq, Clerget, de Clermont-Tonnerre, Codechèvre, Compère-Desfontaines, Convents, Coppinger, Coquebert de Neuville, Cornut, Coronado, Cossevin, Cote, Coulon, Cros-Mayrevieille, Crosnier, Cuginaud, Cuvellier.

Dagnan, de Dampierre, Dauvergne, de David des Etangs, Décamp, Degland, Delaborde, Delahaye, Delaville, Delestrac, Delmotte, Delpit, Demmler, Deschard, Deschodt, Desmons, Desroche (Henri), Desroche (Marcel-Louis), Desrousseaux de Medrano, Dewulf, Ditte, Dognon, Dumareau, Dupré de Pomarède.

Evrat.

Fichepain, Flandin, Fontaine, Foulet.

Gabelle, Gabolde, Gaborit de Montjou, Gain, Galliéni, Gallini, Ganier, Garnier, Gaudin de Saint-Rémy, Gavaut, Germinet, de Gimel, Gobel, Godin, de Goislard de Montsabert, Gonnet, Greslé, de Gressot, Grisard, Guérin, Guillaume.

D'Harcourt, Hecht, Hermitte, Hersart de la Villemarqué de Cournouaille, d'Horrer, Hugues, d'Humières, Huré.

Imbert, Isner, Itier.

Jacqmin, Jacquillat, Jadot, Jay, Jeannerot, Jouffrault, Jozan.

De Kernafflen de Kergos, Kirgener de Planta, Kœnig.

Labarbe, Lacape, Lachouque, Lacroix de Cariès de Senilhes, Lagache, Langlet, Laparre de Saint-Sernin, Larère, de Latour, de Laulanié de Sainte-Croix (Jean-Pierre-Marie-Charles), de Laulanié de Sainte-Croix (Louis-Raymond-Marie-Charles-Raoul), Lavau Saint-Etienne de la Lande, Lavigne, Le Coat de Saint-Haouen, Le Cornec, Lefebvre d'Argencé, Lefebvre de Ladonchamps, Le Forestier, Lejay, Lemaître, Lemée, Le Roch, Le Roux, de Lescure, de l'Estrade, Le Taillandier de Gabory, Lhuillier, Liorzou, Louat, Louradour, Louvé, de Luppé, Lurion de l'Egouthail.

Mager, Malézieux, Mallet, Mancelle, de Marin des Bouillères, de Marin de Montmarin, Martin de la Bastide d'Hust, de Matharel, de Maupeou, May, Mellier, Mengin-Lecreply, Mérine, de Miribel (Marie-Charles-Guy), de Miribel (Marie-Charles-Henri), Montaigu, de Morin, Moslard, Marchesseau.

Narcy, Nicolas, Normand.

Orhond, Ory.

Pacquement (Georges-Alfred), Pacquement (Robert-Charles), Paillard, Pavie, Péchillot, Peillon, Pernel, Peyré, de Peyronnet, Pinon, de la Pomélie, de Porel, Porel de Civille, Poupel, Pradines, Prieur du Perray, Prioux, de Prunelé, Psalmon.

Quillery, Quris.

Rapin, de Reinach, Rey, Richer, Richert, Ritter, Robert, Robert de Chevanne, Robinet de Plas, Robinot-Marcy, Roblot, Roeckel, Roubertie, Roullet de la Bouillerie (Jean-Marie-Joseph), Roullet de la Bouillerie (Marie-Joseph-Alphonse-Henri), Rousseau, Rousseaux, Rouvier, de Rouyn, Roy, de Runz, Ruot.

Salmon, Salvignac, Schlesser, de Semallé, Sériot, Simon de la Mortière, Soussial.

Thierry-d'Argenlieu, Thomas, de Touchet, Trédicini de Saint-Séverin, Tritschler.

De Valicourt, de Vanssay (Alfred-Marie-René), de Vanssay (Gustave-Marie-Roger), de Vanssay (Robert-Achille-Gabriel), Varheil, Viard, Villetard de Laguérie.

Walckenaer, Wartelle, Wignier d'Avesnes.

D'autre part, sont admissibles de droit, comme ayant été déclarés admissibles les années précédentes, les candidats ci-après des centres ci-dessus indiqués :

André, Arnal de Sérres, Arthaud, d'Astier de la Vigerie, Ayrolles.

Baruteau, Bénard, Bouchelet de Vendegies, Bougier, Britsch.

Camus, Casedevant, de Colomb, de Colombel, Crespin.

Davennes, Delarue, Delporte, Dimier de la Brunetière, Ducret, Durand.

Faure, Fourny.

Gastal, Gaudron, Gervais de Rouville, Givelet.

Labouchère, Langlois, Larère, Lassagne, Laxague, Le Diberder, Lenicque, Lucas.

Maître, Monchablon, Morel, Morin, Mourot.

Oudard.

Pagès, Pichon, Pierre.

Rambaud, Ricard, Robert, de Roton.

Talpomba.

Vanéchop, Villiers-Moriamé, Villomé.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés . *garde-pêche marit. 2e cl.*, M. Dourou; — *surveill. princ. 2e cl.* (prisons marit.), M. Boulin, de Brest; — *surveill. chef trav. 2e cl.*, M. Alzieu, de Toulon; — *surveill. 2e cl.*, M. Rio, à Lorient; *commis laborat. central*, M. Falaise; — *chefs surveill. techn. 1re cl.*, MM. Hélard, à Brest ;Rémy, à Lorient; Télémaque, à Saïgon; — *surveill. techn. 1re cl.*, MM. Redde, à Rochefort; Lamy, à Guérigny; Collichet, à la surveill.; *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Gain, Leflamand et Darthenay, à Cherbourg; Humery, à Lorient; Gaudemard, à Toulon; *garde-consigne major 2e cl.*, M. Pasquelin, à Guérigny; — *gardes-consignes ambulants*, MM. Noël et Belliard; — *gardes-mag. subsist.*, MM. Mougeat et Braouzec, à Brest; Jacquinet, à Guérigny; — *adjoint princ. 1re cl.*, M. Scharbarg, à Lorient; — *adjoint princ. 2e cl.*, M. Touze, à Indret; — *dessinat. princ. 2e cl.*, M. Pino, à Toulon; — *adjoint techn. 3e cl.* (construct.), M. Barbet, à Indret; — *chef surveill. techn 2e cl.*, M. Moin, à Toulon; — *surveill. techn. 1re cl.*, M. Mandart, à Lorient; — *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Gourmelon, à Brest; Joyeux, à Brest, et Le Gloannec, à Lorient.

Tableau de concours pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur

MM. le pilote major 3e cl. Repussard, l'adjudant princ. Perrin, le chef de musique Farigoul.

ÉQUIPAGES DE LA FLOTTE

Manœuvre. — Les 1ers m. Riou, Dizet, Jaffin et Berthoas.

Canonnage. — Les 1ers m. Coppin, Cazobon, Mages et Lazou.

Torpilleurs. — Les 1ers m. Baudet et Dessieux.

Mousqueterie. — Les 1ers m. Piloux, Masson, Nicolas et Dauphin.

Timonerie. — MM. Renaut, Le Pinic et Melios.

Mécaniciens. — MM. Hughes, Cormier et Ménec, 1ers m.; Bertho, m.

Pilotes et patrons pilotes. — MM. Le Bras et Le Bayon, pilotes de 1re cl.

Fourriers. — MM. Coche, Colas, Pourdieu, Heydec et Douesnard, 1ers m.

Charpentage. — M. Riou, 1er m.

Commis. — MM. Sando et Rimbaud, 1ers m.

Infirmiers. — MM. Delchard et Bonamy, 1ers m.

Torpilleur et mécanicien sédentaire. — M. Chabert, 1er m.

Vétérans. — MM. Galiote et Bernardi, 1ers m.

Mouvements du personne

Cap. de vaiss. — MM. Nény, congé 2 m. p. eaux; Poidloue, rentré congé, sert à terre, Brest.

Cap de frég. — MM. Tonnelier, conval. 3 m.; de Bon, congé p. eaux Plombières; Jeau dés. p. emb. s. *Duguay-Trouin;* Escande, déb. *Amiral-Tréhouart*, congé 1 m.

Lieut. de vaiss. — MM. Bérard, du *Furieux*, congé 3 m.; Zahn, de l'*Indomptable*, dés. p. emb. s. *Bretagne*, après man.; Galland, conval. 2 m.; de Reinach de Werth, congé 3 m., ½ solde; Cherdel, déb. 2e flottille torp. Océan, conval. 2 m.; — sont dés. p. emb. s. *Duguay-Trouin*, les lieut. de vaiss. Goisset, de Brest; Gallot, de Rochefort; Paul de Saulces, du *Dupuy-de-Lôme;* Gignon, de la *Démocratie;* Calvé, de Rochefort; Macé, de Toulon; Carré, de Toulon; Tadié et Bouis, de Brest; Bastard, du *Jauréguiberry:* Fournier, de Brest; Magescas, de Toulon (désignat. p. *Charlemagne* annulée); — Pirot dés. p. emb. s. *Léger;* Bonju dés. p. emb. s. *Furieux* (semaine marit.); Bernède Sachs, congé 2 m. p. eaux Mont Dore; Pelyt et de Guillebon prennent command. torp. 1re flottille Océan; Le Gorrec, déb. 1re flottille torp. Océan, résid. libre 1 m.; de la Martinière emb. s. *Dupuy-de-Lôme;* Moutet, déb. *Troude*, conval. 3 m.; Salaün, sorti hôp. Toulon, conval. 3 m.; — Isabey, de Toulon; Pommelet, de Cherbourg; André, de Brest, dés. p. emb. s. *Borda*, le 1er Sept.; — Brion et Monier maintenus p. 2 ans s. *Borda;* Morel, du *Charlemagne*, dés. p. emb., après man., s. *Couronne;* Morris dés. p. emb. s. *Pistolet;* Cotoni, conval. 3 m.

Enseignes. — MM. de Tesson dés. p. emb. s. *Jurien-de-la-Gravière;* Valois dés. pour emb. s. *Arquebuse;* Auverny dés. p. emb. s. *Décidée* (désignat. p. *Furieux* annulée); Duroch dés. p. emb., après man., dans flottille torp. Bizerte; d'Huart dés. p. emb. s. *Furieux;* Perrette, emb. s. *Saône;* Lacroix, rentré congé, sert maj. gén., Brest; Winter et Lecoq, déb. *Saône*, résid. libre 1 m.; Vicel, Gouin, Strauss et Pinguet, déb. *Fronde*, conval. 3 m.; Hériard-Dubreuil dés. p. emb., après man., s. *Achéron;* Fabre dés. pour emb. c. second s. *Agile;* Dumont dés. p. emb., après man., c. second sur torp. 3e flottille Méditerr.

Mouvements de la flotte

Catinat arrivé Santiago-de-Cuba; — *Vaucluse* arrivé Nouméa; — *Chasseloup-Laubat* arrivé Saint-Pierre-et-Miquelon après tournée sur les Bancs; — *Duguay-Trouin* mouillé Darmouth; — l'itinéraire probable du *Desaix* et du *Jurien-de-la-Gravière* est ainsi fixé : départ de Santiago-de-Cuba, le 2 Juillet; New-York, du 8 au 18; Halifax, le 21; Québec, le 26; Sydney (cap Breton), le 17 Août.

INFORMATIONS

Le ministre de la Guerre, accompagné du commandant Jouinot-Gambetta, officier d'ordonnance et de M. Moulin, chef du secrétariat particulier, s'est rendu, le 8 Juillet, à Bordeaux pour présider la clôture des travaux du comité Gambetta. Il a remis, à cette occasion, plusieurs décorations et médailles.

— Au cours d'essais effectués par le *Jules-Ferry*, au large de Cherbourg, un tube d'eau d'une chaudière s'étant rompu, la chaufferie fut envahie par la vapeur qui brûla grièvement quatre ouvriers de l'arsenal nommés Berteaux, Godard, Mertz et Boudet et un chauffeur auxiliaire, Le Doaré.

Les blessures de ces malheureux sont effroyables : yeux perdus, chairs grillées... Leur état est, en outre, aggravé par le fait que, pendant de trop longues minutes, ils ont respiré de la vapeur brûlante qui leur a littéralement cuit les poumons.

Le Doaré est décédé et les quatre autres sont dans un état désespéré.

— Un poste de télégraphie sans fil va être prochainement installé sur la côte du Mourillon pour mettre en communication directe Toulon et Bizerte.

— Les Anglais ne badinent pas avec la police de la pêche. Les patrons de quatre bateaux de pêche français viennent d'être condamnés chacun à 250 fr. d'amende, par le tribunal de Penzance, pour avoir pêché dans les eaux territoriales. Ce fait, qui se renouvelle fréquemment, devrait éveiller l'attention de nos pêcheurs bretons.

Modèle nouveau, indécentrable, grande précision

SPÉCIALEMENT RECOMMANDÉ

PORTÉE : 30 KILOMÈTRES

8 Jours à l'Essai. — Rien à payer d'avance.

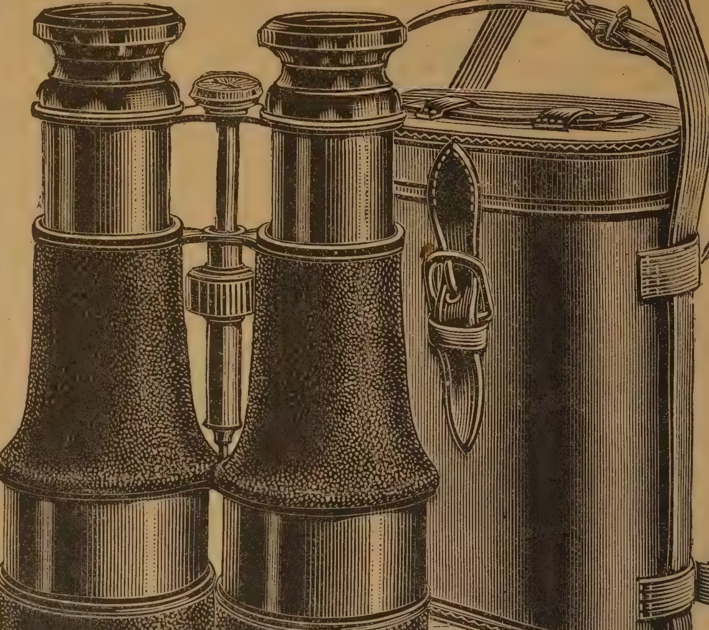

DIMENSIONS : Hauteur fermée 16 cent. 1/2. — Hauteur ouverte 22 cent. 1/2.

Merveilleux instrument ayant toutes les qualités des jumelles de courses ou de campagne avec une portée beaucoup plus grande; permettant de distinguer les objets à des distances énormes, de voir avec netteté et détails un bateau passant à l'horizon de la mer. Cette jumelle est en outre munie d'une boussole dont l'utilité sera appréciée. Etui magnifique en cuir mat, cousu, rigide, avec courroie solide. — **IMMENSE SUCCÈS.**

4 fr. PAR 4 MOIS

PRIX ET CONDITIONS Uniques au Monde!

Fourniture immédiate

Rien à payer d'avance

Ports et Emballages Gratuits.

ENVOI A L'ESSAI

Les merveilleuses JUMELLES *sans rivales*, depuis **15** francs

Demandez notre

ALBUM de LUXE illustré GRATIS

Magnifiques Gravures sur bois, Reproductions de 30 Variétés de Jumelles e' Lorgnettes avec Optique Achromatique; Trioculaires (3 usages); à 16 lentilles; Loupes, etc.

PAIEMENTS DEPUIS 3 FR. PAR MOIS

Un et Deux Ans DE CRÉDIT

BULLETIN DE SOUSCRIPTION 31

Je soussigné, déclare acheter la Jumelle grande puissance avec étui, annoncée ci-contre, au prix de 40 fr., payables à raison de 4 fr. par mois.

Fait à .... le 190

Nom et Prénoms ....

Profession ou Qualité ....

Domicile ....

Département .... SIGNATURE :

(Indiquer la gare).

PRIX : 40 FRANCS PAYABLES 4 FRANCS PAR MOIS

J. GIRARD & Cie, Successeurs de E. GIRARD & A. BOITTE, 46, Rue de l'Echiquier, PARIS (Xe arr.)

MAISON DE CONFIANCE — La première du Genre — FONDÉE EN 1885

CYCLES, MOTOCYCLETTES et AUTOS

" L'ALBATROS "

H. BILLOUIN, Ingénr-constr

104, avenue de Villiers, Paris.

Bicyclettes neuv. de gd luxe, course et route garant. dep. 120f; d'occas. en bon état dep. 30 f. Motocyclettes neuves sr commande, route et course, 2 à 6 chevx dep. 500 f.; d'occas. dep. 150 f. Voitures Automobiles neuv. et sr commande à 2 et 4 places dep. 2.900 f et d'occasion 500 fr. — Facilité de paiement. Réparations et Transformations. — Accessoires et Pièces détachées. PRIX MODÉRÉS. — CATALOGUE FRANCO. — TÉLÉPHONE 548-03.

ANGLAIS ALLEM. ITAL. ESP. RUSS. PORTU. *appris* **SEUL** en 4 mois, *beaucoup mieux* qu'avec professeur. Nouvelle Méthode *parlante-progressive*, pratique, facile, infaillible, donne la *Vraie* prononciation *exacte* du pays même, le **PUR ACCENT** Preuve-essai, 1 langue, *fco*, envoyer 90 c. (hors France 1.10) *mandat* ou timb. poste *français* à Maître Populaire, 13-E r. Montholon, Paris.

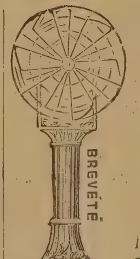

VENTILATEUR IDÉAL

automatique, portatif

SE REMONTE COMME UNE PENDULE

Indispensable à tous

ENVOI FRANCO TOUS PAYS contre-mandat : 20 francs.

VENTILATEURS électriques PERFECTIONNÉS tous voltages DEPUIS 25 FRANCS

ZÉPHYR, Co 24, rue des Petites-Écuries, PARIS.

JOYEUX VIVEURS & CHANTEURS

Voulez-vous rire, faire rire et amuser vos amis? Demand. les 6 catal. illust. réunis pr 1906 Nouv. trucs, farces, attrapes, tours de physique, librair. sorcell., magie, chansons, artic. utiles, etc. *Envoi gratis* Maison G. Rigollet, 23, rue St-Sabin, Paris.

BARBE ET MOUSTACHES MAGNIFIQUES même à 15 ans avec l'Extrait Capillaire Végétal. Fait repouss' chev. et cils. 60.000 *attest.* Gd flac. 3f. Flac. 1f75. Fl. essai 0f75 fco timb. ou mdat. POUJADE, P. Chimte à Cardaillac (Lot)

Le Gérant : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

REMISIER 20 ans de bourse; Système personnel. Avec **1.000**f Gros rendements. Peu de risques. Succès certain en suivant mes indications. Ne reçoit ni fonds, ni titres. Renseignements détaillés *gratis*. C. CREVAT, 47, rue Taitbout, Paris. **BOURSE DE PARIS**

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 137 — LE NUMÉRO 10 CENTIMES — 22 Juillet 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LA REVUE DU 14 JUILLET
à Paris

Le général de division Dalstein, gouverneur militaire de Paris, a passé en revue, à Longchamp, le 14 Juillet, toutes les troupes du gouvernement militaire, en présence du Président de la République, du ministre de la Guerre, des représentants des corps de l'Etat et des ambassadeurs étrangers.

Le roi du Cambodge, Sisovath, et la mission annamite, de passage à Paris, avaient pris place dans la tribune présidentielle.

Les troupes présentes à la revue étaient les suivantes :

1° *Troupes à pied :*

a) Ecoles militaires (Polytechnique, Ecole centrale, Ecole militaire de l'artillerie et du génie), sous les ordres du général Lhéritier, commandant de l'Ecole polytechnique ; Saint-Cyr (infanterie), sous les ordres du général Marcot.

Troupes spéciales : garde républicaine, 1 bataillon.

Sapeurs-pompiers, 1 bataillon.

16e bataillon d'artillerie à pied, 1 bataillon.

1er génie, 1 bataillon : bataillon d'aérostiers, 1 bataillon ; 5e génie, 1 bataillon ; bataillon de télégraphistes, 1 bataillon ; sous les ordres

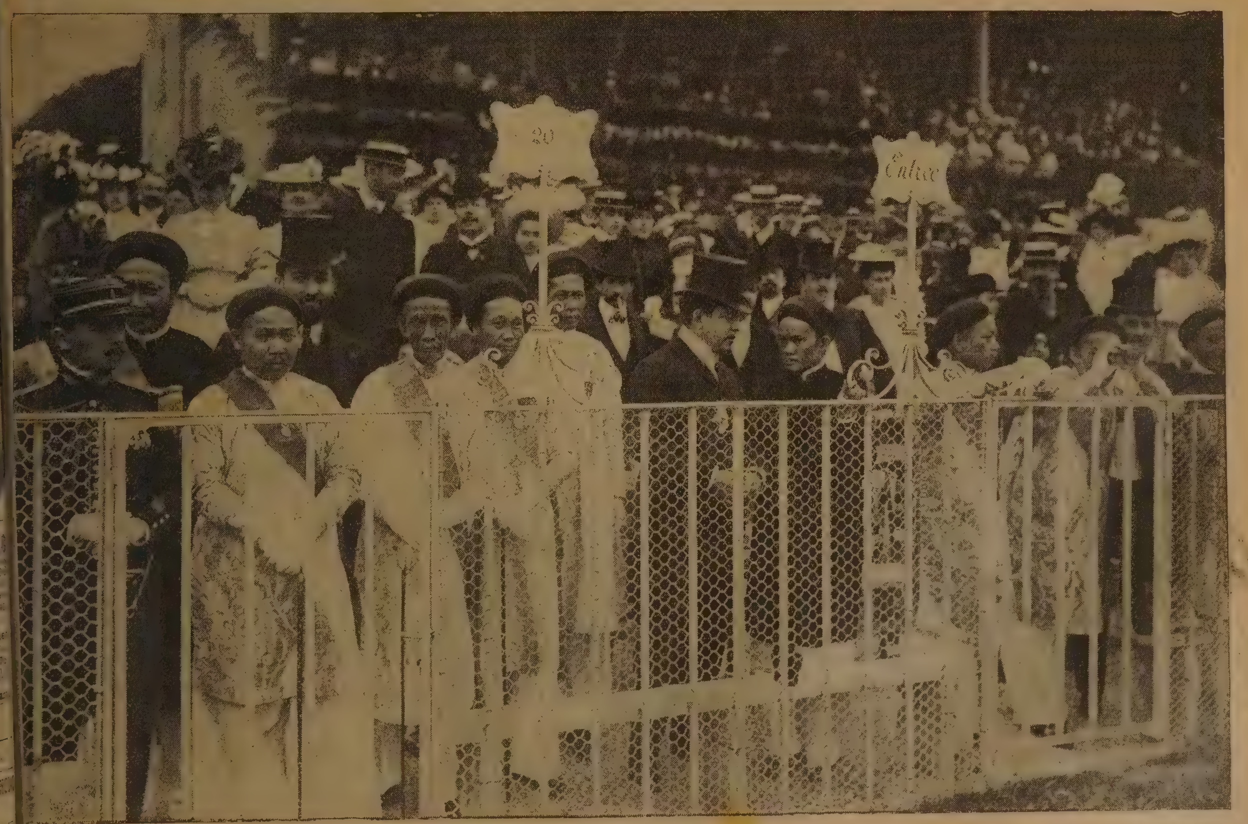

A LA REVUE DE LONGCHAMP. — LA MISSION ANNAMITE

du général Dupommier, commandant la brigade du génie.

26e bataillon de chasseurs à pied.

Bataillons des 1er et 4e zouaves (2 bataillons), sous les ordres du général Geny, commandant le département de la Seine.

Le groupe des écoles militaires et les troupes spéciales étaient sous les ordres du général de division Dubois, commandant la place de Paris.

b) Infanterie : 6e division d'infanterie, général Joffre.

11e brigade, général Duboc : 24e d'infanterie, 2 bataillons ; 28e d'infanterie, 2 bataillons.

12e brigade, général Silvestre : 5e d'infanterie, 2 bataillons ; 119e d'infanterie, 2 bataillons.

7e division d'infanterie, général Percin : 13e brigade, général Bolgert : 101e d'infanterie, 2 bataillons ; 102e d'infanterie, 2 bataillons.

14e brigade, général Dubail : 103e d'infanterie, 2 bataillons ; 104e d'infanterie, 2 bataillons.

10e division d'infanterie, général X. : 19e brigade, général Ménétrez : 46e d'infanterie, 2 bataillons ; 89e d'infanterie, 2 bataillons.

20e brigade, général Mollard : 31e d'infanterie, 2 bataillons ; 76e d'infanterie, 2 bataillons.

5e brigade d'infanterie coloniale : général Sucillon : 21e régiment colonial, 2 bataillons ; 23e régiment colonial, 2 bataillons.

2° *Artillerie :* général Mounier, commandant l'artillerie de la place et des forts de Paris : 3e brigade, général Guillin : 11e régiment, 2 groupes de 2 batteries montées ; 22e régiment, 2 groupes de 3 batteries montées.

19e brigade, général Goiran : 12e d'artillerie, 1 groupe de 2 batteries montées et 1 groupe de 2 batteries à cheval.

13e d'artillerie, 2 groupes de 2 batteries montées et 1 groupe de 2 batteries de 155.

Train des équipages : 1 escadron de 48 files, 2 pelotons du 19e et 2 pelotons du 20e escadron du train.

3° *Cavalerie :* général Gillain, commandant la 1re division de cavalerie.

Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr (cavalerie), 1 escadron ; garde républicaine, 1 escadron ; 5e brigade de dragons, général Sordet : 23e et 27e dragons.

2e brigade de cuirassiers, général Dupuy : 1er et 2e cuirassiers.

6e brigade de cuirassiers, général Buisson : 11e et 12e cuirassiers.

Artillerie de la 1re division de cavalerie, 1 groupe de 2 batteries à cheval.

Chaque régiment de cavalerie à 4 escadrons.

Toutes les troupes étaient rendues sur le terrain à 7 h. 50 du matin et établies sur trois lignes, face aux tribunes :

1re ligne : Ecoles militaires, troupes spéciales ;

2e ligne : 6e, 7e, 10e divisions, brigade coloniale ;

3e ligne : artillerie et cavalerie.

Au moment où le Président de la République arrive au moulin de Longchamp, une batterie d'artillerie tire une salve de 21 coups de canon ; puis la daumont présidentielle, escortée du gouverneur, de l'état-major et des officiers étrangers, passe au pas devant le front des troupes. A 8 h. 1/2, M. Fallières revient à la tribune et, face aux drapeaux de Polytechnique, de Saint-Cyr, de la garde républicaine et des pompiers, remet aux officiers généraux et supérieurs nouvellement promus dans la Légion d'honneur, les insignes de leur grade.

Au même moment, les chefs de corps reçoivent dans la Légion d'honneur les officiers et chevaliers sous leurs ordres ; la même cérémonie a lieu près du Moulin pour les officiers de réserve et de territoriale ; c'est le général commandant le département de la Seine qui leur remet leurs insignes.

Puis commence le défilé ; la musique de la garde républicaine fait défiler les écoles et les troupes spéciales ; les autres corps défilent avec leurs musiques ou fanfares. Tous sont chaleureusement applaudis.

La cavalerie défile au galop, l'artillerie au trot. Comme les années précédentes, la revue est clôturée par une charge de toute la cavalerie.

Après la revue, a eu lieu un déjeuner militaire au palais de l'Elysée.

Enfin, dans la journée, le chef de l'Etat a fait parvenir au ministre de la Guerre une lettre lui exprimant toute sa satisfaction pour la belle tenue des troupes.

M. Etienne a transmis cette lettre au gouverneur militaire de Paris en y ajoutant l'expression de sa satisfaction personnelle. A.

Le Président de la République et les nouveaux dignitaires de la Légion d'honneur

L'INSTRUCTION DE LA CAVALERIE

dans la Réserve et l'Armée territoriale

Le ministre de la Guerre a arrêté récemment les dispositions suivantes relatives à l'instruction des officiers et de la troupe de la cavalerie de la réserve et de l'armée territoriale au cours des convocations annuelles. Voici le programme qui devra être enseigné aux réservistes et territoriaux de l'armée à cheval :

Réserve

1° OFFICIERS. — a) *Officiers de réserve accomplissant une période complète de quatre semaines en dehors des manœuvres.*

Instruction pratique. — Commandement du peloton isolé, du peloton dans l'escadron et de l'escadron.

Tir. — Conduite des feux du peloton et de l'escadron. — Appréciation des distances.

Service en campagne. — Devoirs du chef de peloton et du capitaine pendant les marches, au cantonnement, au bivouac.

Peloton d'avant-garde, d'arrière-garde, en flanc-garde, en petit poste, en reconnaissance.

Petites opérations de la guerre.

Topographie. — Emploi de la carte-croquis à l'appui d'un rapport, d'une reconnaissance.

Hippologie. — Soins à donner aux chevaux. — Accidents. — Moyens de les prévenir et d'y porter remède. — Ferrure.

Harnachement. — Ajustage du harnachement. — Entretien du harnachement en campagne.

On s'attachera à donner à cette partie de l'instruction un caractère aussi pratique que possible.

Instruction théorique. — Service en campagne. — Service de sûreté en marche et en station. — Manière d'exécuter les marches. — Allures. — Vitesse. — Postes de correspondance. — Alimentation de la cavalerie en campagne.

Transport de la cavalerie par voie ferrée.

Administration. — Notions sur l'administration et la comptabilité de l'escadron, d'un détachement en campagne.

Législation. — Loi sur les réquisitions militaires. — Obligations des militaires de la réserve à la mobilisation. — Convention de Genève.

Tir. — Conduite d'une troupe au feu.

b) *Officiers de réserve accomplissant un stage de huit jours au minimum en dehors des manœuvres.*

Revision rapide des matières énoncées ci-dessus.

c) *Officiers de réserve convoqués à l'époque des manœuvres d'automne pour une période complète de quatre semaines.*

Pendant les quelques jours qui séparent leur arrivée au régiment et le départ pour les manœuvres les officiers de réserve reçoivent l'instruction prévue ci-dessus.

Au cours des manœuvres, les officiers de réserve seront, autant que possible, investis des fonctions et chargés des missions afférentes à leur grade dans le service de sûreté, en marche et en station, au cantonnement, au bivouac, en reconnaissance, etc.

Pour que leur instruction soit plus rapide et plus complète, il y a intérêt à les adjoindre toujours à un officier de l'armée active.

Les notes données aux officiers de réserve à la fin de leur stage feront ressortir les résultats obtenus, tant au point de vue de leur instruction pratique qu'à celui de leur aptitude au commandement. Elles indiqueront les lacunes qui peuvent exister, de façon qu'on puisse les combler au cours des convocations suivantes.

2° HOMMES DE TROUPE. — *Dispositions générales.* — A leur arrivée, les réservistes sont placés soit dans les escadrons où ils comptent à la mobilisation, soit dans ceux dont dépendent les formations de réserve auxquelles ils sont affectés.

Ils y sont habillés et nourris. Ils y participent au service général dans une mesure compatible avec leur tableau de travail.

Toutefois, au cours de leur convocation, ils ne devront être commandés de garde que la nuit, et seulement une fois au poste de police et une fois à l'écurie.

En aucun cas ils ne seront distraits de l'instruction pour être affectés à des emplois autres que ceux qu'ils doivent remplir à la mobilisation tels que ceux d'ordonnances, secrétaires, garçons de cantine, garde-magasin, etc.

Un des côtés de la tribune officielle. — Les fils du roi Sisovath

Les chefs de corps seront personnellement responsables de toute infraction à cette prescription.

Les réservistes forment, pour l'instruction théorique et pratique, un groupe à part dans le régiment, sauf pendant les séances de travail d'ensemble du régiment, où ils restent dans leur escadron. Ce groupe est placé sous la direction d'un ou de plusieurs officiers spécialement désignés par le colonel.

Le programme ci-dessous a pour but, non pas d'indiquer par jour ou par semaine la progression à suivre pour l'instruction des réservistes, mais bien de rappeler les divers enseignements qu'ils doivent recevoir au cours de leurs convocations.

Tout ce qui n'a pas trait directement à la préparation à la guerre doit être formellement banni de ces enseignements.

Les hommes de la réserve sont, en effet, des cavaliers déjà instruits, dont l'instruction individuelle doit être poursuivie chaque jour concurremment avec des exercices en troupe sur le terrain de manœuvres et au service en campagne, de manière que, en fin de période, chacun d'eux ait repris toute sa valeur soit comme combattant, soit comme cavalier isolé.

Les réservistes doivent monter à cheval tous les jours, et chaque séance doit comprendre, en principe, de l'instruction individuelle, de l'emploi des armes et du travail en troupe

A. — Réservistes convoqués en dehors des manœuvres d'automne.

Instruction pratique. — Travail à pied

Instruction individuelle. — Travail avec armes. — Insister sur les exercices d'escrime (paragraphes 79 à 107) sabre contre sabre, sabre contre lance, et sur les exercices préparatoires au combat à pied (paragraphes 182 à 186).

Instruction d'ensemble. — Ecole du peloton à pied.

Emploi du peloton dans le combat à pied (paragraphes 471 à 478).

Tir à la cible. — Tirs prescrits par le règlement provisoire du 7 Septembre 1903, annexes 1 et 2 (pages 87 à 93)

Travail à cheval.

Instruction individuelle. — Travail en bride, au manège et à l'extérieur.

Travail en armes. — Maniement et emploi des armes.

Exercice d'escrime du sabre (paragraphes 347 à 353) à l'exclusion de la poursuite et du combat individuel.

Instruction d'ensemble

Ecole du peloton à cheval et de l'escadron à cheval.

Insister particulièrement sur les formations à prendre sous le feu de l'ennemi sur les fourrageurs, les éclaireurs et le ralliement.

Embarquement en chemin de fer.

Exercice de mobilisation.

Service en campagne. — Instruction individuelle : éclaireurs, vedettes, estafettes.

Instruction d'ensemble :

Instruction de la patrouille et du poste.

Avoir soin de toujours figurer ou représenter l'ennemi.

Exercices d'application avec un ennemi représenté.

Instruction théorique. — a) *Instruction militaire proprement dite.*

Devoirs du cavalier.

Entretien des armes et du harnachement.

Devoirs des réservistes dans leurs foyers.

Obligations des réservistes à la mobilisation

Paquetage de campagne.

Alimentation des troupes en campagne.

Embarquement en chemin de fer.

Exercices de mobilisation.

Notions sur l'organisation de l'armée française. — Répartition de la cavalerie. — Notions sur l'armée allemande ; ses tenues. — Hippologie. — Hygiène des chevaux. — Nourriture. — Soins. — Accidents. — Blessures. — Moyens de les prévenir. — Pansements sommaires. — Ferrure.

b) *Education intellectuelle et morale.* — L'idée de « Patrie » et les devoirs qu'elle impose à tous les citoyens.

Grandeur du devoir militaire.

Grandes lignes de la loi du recrutement du 21 Mars 1905.

Engagements. — Rengagements.

Avantages.

Historique du régiment.

Résumé de la guerre 1870-1871.

Nécessité d'être toujours prêt à assurer la défense nationale.

Dangers de l'alcoolisme.

La solidarité.

La mutualité.

Réservistes convoqués pour les manœuvres d'automne. — Avant leur départ pour les manœuvres, les réservistes doivent avoir revu, en général toutes les matières contenues dans le programme ci-dessus A.

3° Instruction des cadres. — L'instruction des sous-officiers et brigadiers réservistes sera l'objet d'une attention toute particulière. Elle sera conduite d'une façon essentiellement pratique, de manière à développer chez eux des qualités de commandement, et en n'ayant en vue que l'emploi de la troupe à la guerre.

Troupes territoriales

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux troupes territoriales convoquées pour une période d'exercices.

Il y aura lieu, toutefois, de ne retenir du programme contenu dans le chapitre premier ci-dessus que ce qui convient à ces corps, en raison des missions qui leur seront confiées en temps de guerre.

Enfin, il y aura lieu d'exercer, pendant leur convocation, les officiers et les hommes de troupe de l'armée territoriale aux fonctions spéciales qu'ils auraient à remplir à la mobilisation.

Le programme ci-dessus devra recevoir une application intégrale depuis le premier jour jusqu'au dernier jour de la convocation, en réduisant au strict minimum les opérations d'habillement, d'armement, etc.

Il faut que, à la fin de leur période, les ré-

M. FALLIÈRES quitte la tribune présidentielle

L'enseignement du fifre et du tambour. — La marche de parade

(Cliché de *Ueberall*.)

servistes et les territoriaux emportent l'impression que leur séjour au corps a été employé d'une manière pratique, utile et très active

B.

L'enseignement de la gymnastique dans l'Armée

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* se souviennent sans doute de l'étude publiée, l'an dernier (1), sur l'Ecole de Joinville et les écoles régionales de gymnastique. Nous mentionnions, à cette époque, les travaux publiés sur la matière par le capitaine Debax, ancien instructeur à l'Ecole militaire de gymnastique et d'escrime. Cet officier, chargé par le ministère d'une mission en Suède, avait, en effet, rapporté de Stockholm les renseignements les plus complets et les plus intéressants sur la manière dont la gymnastique est enseignée dans les pays scandinaves.

Nous sommes heureux de signaler que le ministre de la Guerre a apprécié à leur valeur les études du capitaine Debax et a accordé au dernier travail d'hiver de cet officier : *L'Enseignement de la gymnastique dans l'Armée*, un témoignage officiel de satisfaction.

M.

Le concours pour l'Ecole Polytechnique

1° *Examens à Paris*. — Les examens du 1er degré, pour les candidats de province, auront lieu à l'Ecole des ponts et chaussées ; ceux du 2e degré, au lycée Louis-le-Grand, rue Saint-Jacques ; ils commenceront le mercredi 25 Juillet pour les candidats d'Amiens, Bar-le-Duc, Besançon, Caen, Douai, Lille, Orléans, Reims, Rennes, Rouen, Versailles, qui ont demandé à subir les examens à Paris.

L'appel pour les examens du 1er degré aura lieu le 25 Juillet, à l'Ecole des ponts et chaussées, à 7 h. 1/2 du matin.

Les anciens admissibles se présenteront au lycée Louis-le-Grand, au président du jury d'admission ; il en sera de même, le 1er Août, pour les candidats d'Alger, Clermont, Dijon, Grenoble, Lyon, Nantes, Nîmes, Poitiers, Tours, Toulouse, qui ont demandé à passer leurs examens à Paris.

2° *Examens en province*. — En raison du nombre infime de candidats qui ont déclaré, cette année, vouloir passer leurs examens oraux à Lyon et à Toulouse, ces deux centres d'examen sont supprimés pour 1906.

(1) Voir le n° 104.

Par contre, le centre de Montpellier est rétabli. Les centres d'examens oraux seront donc, cette année : Bordeaux, Montpellier, Marseille et Nancy.

Les candidats qui s'étaient fait inscrire pour les centres de Lyon et de Toulouse sont invités à faire connaître, le plus tôt possible, au général commandant l'Ecole polytechnique, à Paris, le centre dans lequel ils désirent être examinés.

L'itinéraire du jury d'admission sera le suivant :

Bordeaux, où se rendra un candidat de Poitiers. Dates des examens : 1er degré, 18 Août; aptitude physique, 20 Août ; 2e degré, 21 Août.

Montpellier, où se rendront les candidats de Nîmes, sauf ceux qui ont demandé à passer les examens à Paris. Dates des examens : 1er degré, 21 Août ; aptitude physique, 23 Août ; 2e degré, 24 Août.

Marseille, où se rendront les candidats d'Alger et de Nice, sauf ceux qui ont demandé à passer leurs examens à Paris. Dates des examens : 1er degré, 23 Août ; aptitude physique, 25 Août ; 2e degré, 26 Août.

Nancy. Dates des examens : 1er degré, 27 Août ; aptitude physique, 29 Août ; 2e degré, 30 Août.

Les examens commenceront aux jours indiqués par ce tableau. Les candidats déclarés admissibles, soit antérieurement, soit à la suite des examens du 1er degré, devront se tenir à la disposition des examinateurs du 2e degré à partir de la date mentionnée sur le tableau ci-dessus, dès 7 heures du matin.

Ils devront présenter leur certificat d'admissibilité, ainsi que leurs épures et dessins, au premier examinateur de mathématiques du 2e degré qui les interrogera, et leurs cahiers de manipulations aux examinateurs de physique et de chimie.

L'appel des candidats non encore admissibles sera fait à 7 heures du matin, le premier jour des examens du 1er degré.

Z.

PROJETS MILITAIRES JAPONAIS

Notre confrère militaire allemand *Militaer Wochenblatt* annonce, d'après le journal japonais *Jiji-Shimpo*, que les généraux commandant les divisions de l'armée japonaise ont été récemment convoqués à Tokio pour examiner les questions suivantes :

1° Matériel d'artillerie de campagne et de montagne et matériel de transport ;

2° Construction de voies ferrées en Mandchourie et en Corée ;

3° Agrandissement des arsenaux ;

4° Augmentation des troupes de chemins de fer ;

5° Création de détachements d'aérostiers ;

6° Modification dans l'organisation des unités de cavalerie et de l'artillerie, création d'artillerie à cheval ;

7° Discussion de l'opportunité de la création d'infanterie montée.

N.

TAMBOURS ET FIFRES

Ceux de nos lecteurs qui ont voyagé en Allemagne ont été certainement frappés de la singularité des sonneries et batteries en usage dans l'armée de nos voisins.

Le tambour, passe encore ; mais les accents du fifre déchirent impitoyablement les oreilles des personnes non acclimatées à ses accords stridents et inharmoniques. D'où, sans doute, l'expression dédaigneuse : « Jouer comme un

Comment on forme les tambours en Allemagne. — L'école dans les greniers Cl. de *Ueberall*.

fifre ». Il faut croire, cependant, que les marches fifres-tambours ont du charme pour les Allemands, ou tout au moins une grande utilité, puisque, loin de songer à les supprimer pour se contenter du clairon, on s'efforce, au contraire, de perfectionner l'éducation des soldats dotés de ces instruments.

Nos gravures représentent les élèves musiciens en train de s'escrimer sur des blocs-chevalets à l'aide de baguettes d'exercice, ou soufflant dans leurs fifres sous la direction du sous-officier musicien.

Les séances ont lieu dans les greniers des casernes, ce qui présente l'avantage de ne point troubler les exercices des autres soldats et évite les pertes de temps nécessitées par le trajet aller et retour quand on veut gagner des endroits reculés ou déserts. Ceux-ci sont d'ailleurs rares aux environs des grandes villes, et on n'a pas toujours la ressource des chemins de ronde et des fossés de fortifications.

Lorsque le tambour et le fifre savent jouer séparément d'une manière convenable les principales marches, on les réunit sur le terrain d'exercices et on leur fait exécuter le duo tambour-fifre qui les force à aller en mesure, ou à peu près. Ce n'est que plus tard qu'on groupe tous les exécutants d'une compagnie ou d'un bataillon pour faire retentir la ville de garnison des accents héroïques destinés à soulever l'enthousiasme et à provoquer les engagements volontaires.

P

L'instruction des fifres dans l'armée allemande

EMPLOI TACTIQUE
des mitrailleuses

Le règlement allemand sur l'emploi des mitrailleuses en campagne admet que les détachements de ces engins ne doivent pas, en principe, être fractionnés et que les six pièces doivent rester groupées à la disposition du commandement. Ce n'est que très exceptionnellement que l'on peut détacher du groupe une section de deux mitrailleuses, afin de faire face à des éventualités spéciales.

Cependant, une opinion contraire commence à se faire jour de l'autre côté du Rhin, et un écrivain militaire allemand estime que la règle du groupement des six pièces doit, dans la pratique, subir de nombreuses exceptions.

Voici, d'ailleurs, comment s'exprime cet auteur dans une étude reproduite par notre confrère militaire allemand *Neue militaerische Blaetter* :

« La guerre d'Extrême-Orient a donné, sur la valeur des mitrailleuses et leur mode d'emploi, des enseignements positifs qui peuvent se trouver applicables sur des théâtres de guerre européens, ce qui n'est pas le cas pour l'artillerie dont on ne pourrait, sans modification, transporter en Europe le mode d'emploi qui s'est produit en Mandchourie.

» Les mitrailleuses ont eu une *action anéantissante* quand elles ont été employées à soutenir l'infanterie et qu'elles ont tiré à *petites et très petites distances*. Mais quand on a essayé de les faire tirer à grande distance et qu'on les a, par suite, considérées, dans une certaine mesure, comme aptes à remplacer l'artillerie de campagne, malgré une énorme dépense de munitions, le résultat a été nul. La mission des mitrailleuses ne peut donc consister, dans l'avenir, qu'à renforcer la puissance du feu de l'infanterie. Ainsi employées, leur efficacité est particulièrement grande là où il s'agit d'obtenir des effets locaux : pour barrer un chemin, sur des positions avancées ou flanquantes, aux points faibles de la défense, pour la poursuite ou pour assurer rapidement l'occupation d'une position enlevée à grand'peine.

» Il semble nécessaire que leur fractionnement puisse se faire en unités aussi petites que possible. Deux mitrailleuses doivent déjà constituer un organe capable d'agir avec indépendance. Il faut laisser aux chefs des unités de mitrailleuses la plus grande liberté d'action. On les attribue à une colonne, mais on les y laisse indépendantes, à condition naturellement d'agir conformément aux vues du chef de détachement. Leur efficacité s'est montrée si décisive sous la conduite d'officiers avant de l'allant que, à l'avenir, le parti qui disposera des plus nombreux détachements de mitrailleuses bien instruits, possédera une sérieuse supériorité au point de vue infanterie.

» Les Etats-Unis, qui ont employé aux Philippines les mitrailleuses avec le plus grand succès, ont l'intention *d'attribuer, d'une manière permanente, une mitrailleuse à chaque bataillon d'infanterie* (dont l'effectif est à peu près celui d'une compagnie allemande ou française sur le pied de guerre) et à *chaque escadron de cavalerie* (300 chevaux environ) ; ces mitrailleuses feraient partie intégrante, au point de vue tactique et administratif, de l'unité de troupe intéressée (unité de combat) ; une organisation analogue a existé, il y a 150 ans, quand on avait créé le canon de régiment.

» La lutte contre les mitrailleuses ennemies est, avant tout, la tâche des détachements de mitrailleuses eux-mêmes. Si les mitrailleuses adverses sont avantageusement placées, c'est-à-dire bien couvertes, l'action de la fusillade sera contre elles très restreinte ; l'artillerie est, en ce cas, la seule arme capable de les mettre hors de combat. Même pour l'artillerie, une action décisive contre ces petits objectifs, qui sont facilement soustraits à la vue, est difficile. Pourtant, l'importance de mitrailleuses isolées habilement postées est telle au combat que, même une forte dépense de munitions d'artillerie semble justifiée en ce cas. Les mitrailleuses, en Mandchourie, ont souvent tiré de derrière des murs, par des embrasures. Elles étaient ainsi bien abritées contre les balles des shrapnels, et on ne pouvait les atteindre par le tir des obus brisants qu'en démolissant le mur, ce qui exigeait une forte dépense de munitions.

» Les mitrailleuses ne sont pas dangereuses pour l'artillerie tant que celle-ci ne se rapproche pas à distance de tir d'infanterie, ce qui sera rarement le cas. »

La conclusion est qu'il serait préférable d'attribuer à chaque bataillon d'infanterie une section de deux mitrailleuses. On revient ainsi, après plus de cent années, à la conception, considérée comme archaïque, des canons de bataillon.

V.

Le lieutenant-colonel GERMAIN

Un des plus vaillants officiers de notre armée vient de mourir prématurément : le lieutenant-colonel Germain qui fut, comme capitaine, le second de la mission Marchand.

Né à Mors (Cantal), le 19 Mars 1865, il entra à l'Ecole polytechnique en 1885, comme élève au lycée Saint-Louis, et à l'Ecole de Fontainebleau en 1887. Il opta pour l'artillerie de marine et prit part, au début de sa carrière, à la conquête du Soudan, de 1890 à 1893, sous les ordres des colonels Archinard et Humbert. Il y commanda successivement une section d'artillerie et un peloton de spahis, fut plusieurs fois cité à l'ordre du jour et fait chevalier de la Légion d'honneur.

Comme capitaine, il prit part à la colonne du lieutenant-colonel Monteil sur la Côte d'Ivoire et fut détaché ensuite au laboratoire central de la marine, d'où il partit pour la mission Congo-Nil, (1896-1899). Le colonel Marchand, alors capitaine, lui confia à plusieurs reprises le commandement de la mission. Fait officier de la Légion d'honneur et chef d'escadron à la suite de cette expédition, il fut détaché au ministère de la Marine, puis choisi par l'amiral Pottier pour faire partie de son état-major pendant l'expédition de Chine, en 1900. A peine arrivé au Pé-Tchi-Li, il prit le commandement d'un groupe de batteries, puis celui de l'artillerie du corps expéditionnaire.

Nommé lieutenant-colonel en 1903, il fit un stage au 23e régiment d'infanterie coloniale, puis fut délégué, comme chef de la section technique des troupes coloniales au ministère de la Guerre, poste d'où la mort vient de l'arracher brusquement dans une crise cardiaque.

Le lieutenant-colonel Germain était un technicien émérite, en même temps qu'un remarquable officier de troupe et de combat. Sa droiture et la loyauté de son caractère, son entrain, son amour du soldat, laissent parmi ses chefs, ses camarades, ses subalternes, des souvenirs ineffaçables.

Le ministre de la Guerre aux baraquements d'Ecrouvres (place de Toul)

1. M. ETIENNE, ministre de la Guerre. — 2. Général BAILLOUD, commandant le 20e corps. — 3. Général PAMARD, commandant la 39e division. — 4. Général PAPUCHON, gouverneur de Toul. — 5. Général BLANCHE, adjoint au gouverneur de Toul. — 6. M. CHAPUIS, député de Toul.

Sa mort est un deuil cruel pour les troupes coloniales.

V.

L'artillerie de campagne suisse

Voici, d'après notre confrère helvétique *Schweizerisch Zeitschrift für Artillerie und Genie*, les principales caractéristiques de la nouvelle artillerie de campagne suisse :

Le canon, en acier-nickel, est du calibre de 75 millimètres et recouvert d'une jaquette. La longueur est de 30 calibres. Les rayures, au nombre de 28, sont progressives et tournent vers la droite. L'obturation est produite par une douille métallique. La culasse est à coin Leitwell. Le poids de la pièce proprement dite est de 330 kilos.

L'affût permet de tirer entre l'angle + 16 et l'angle — 8. L'appareil de fauchage permet un déplacement de 2' degrés dans chaque sens. Le frein est à glycérine avec ressorts récupérateurs ; la longueur maximum du recul est de 1 m. 35 ; l'affût est muni d'une bêche rigide. Pour la route, il y a un frein à patin.

La hauteur des genouillères est de 1 mètre ; le diamètre des roues, 1 m. 30 ; leur écartement, 1 m. 40. L'affût vide pèse 525 kilogrammes. Le bouclier a 1 m. 55 de haut.

La pièce en batterie pèse 1,000 kilogrammes en chiffre rond. L'avant-train, contenant 40 coups, pèse 757 kilogrammes. Le poids de la pièce attelée, sans les servants, est de 1,750 kilogrammes, et de 2,125 avec 5 servants (3 sur l'avant-train, 2 sur les sièges d'essieu). Le poids tiré par chaque cheval est donc de 354 kilogrammes.

Le caisson contient 96 coups et pèse, plein, 1,750 kilogrammes, et, avec 6 servants, 2,200 kilogrammes.

La batterie est à 4 pièces et 10 caissons. Elle transporte 1,120 coups, soit 280 coups par pièce.

Le shrapnell pèse 6 kil. 350 et contient 210 balles de 12 gr. 5 et une charge de 100 grammes de poudre noire. Son poids par unité de section est de 143.

L'obus pèse 6 kil. 350 et contient 215 grammes de poudre blanche.

La charge contenue dans la douille de la cartouche est de 0 kil, 515 de poudre.

La vitesse initiale est de 485 mètres ; l'énergie à la bouche, 76,1 ; la portée extrême du schrapnell, 6,000 mètres.

R.

AU 20e CORPS

Ainsi que l'a annoncé, dans un précédent numéro (1), le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, M. Etienne, ministre de la Guerre, a visité récemment le camp retranché de Toul.

Nous publions aujourd'hui une photographie intéressante de cette visite, au cours de laquelle M. Etienne s'est rendu au fort de Villey-le-Sec, au Saint-Michel, puis aux baraquements d'Ecrouvres. C'est en ce dernier point que le général Bailloud, commandant le 20e corps, a présenté au chef de l'armée les officiers de la 39e division.

Quelques jours plus tard, le 20e corps a reçu également la visite du roi de Cambodge. S. M. Sisovath a assisté à une grande manœuvre sur le plateau de Malzéville, près de Nancy.

Les troupes prenant part aux évolutions organisées par la 11e division étaient les suivantes :

1° Les 37e et 79e régiments d'infanterie (22e brigade), sous les ordres du général Fauric ;

2° La 2e division de cavalerie, sous les ordres du général Meneust, comprenant une brigade de dragons (8e et 9e régiments), sous le commandement du général Cherfils ; une brigade de chasseurs (7e et 18e régiments), sous les ordres du général Dor de Lastours, et un groupe de 2 batteries à cheval (commandant Buisson) ;

3° Les compagnies cyclistes des 2e et 4e bataillons de chasseurs (Lunéville et Saint-Nicolas-du-Port) ;

4° Le 12e régiment de dragons (Pont-à-Mousson), et les 2 escadrons du 5e hussards ;

5° Deux groupes de batteries montées du 8e régiment d'artillerie.

Dans la matinée du vendredi 6 Juillet, la 2e division de cavalerie, venant de Lunéville, et le 12e dragons étaient venus occuper les cantonnements situés autour du plateau de Malzéville : Saulxures-lès-Nancy, Seichamps (batteries à cheval), Essey, Pont-d'Essey, Tomblaine, Malzéville, Jarville (régiments de la 2e division) et Champigneulles (12e dragons).

Le thème de la manœuvre était le suivant :

Un parti nord, formé par la 2e division de cavalerie, deux compagnies cyclistes et un bataillon du 37e d'infanterie, a pris pied sur le plateau. Il occupe le petit bois avec ses compagnies cyclistes, ainsi que la corne nord-ouest du bois de Flavémont ; il a en réserve, derrière le petit bois, les 4 régiments de la

(1) Voir le n° 136.

Carte de la manœuvre exécutée, au plateau de Malzéville, devant le roi de Cambodge

Pendant le défilé de Malzéville. — La tribune officielle

1. S. M. Sisovath, roi de Cambodge. — 2. Préfet de Meurthe-et-Moselle. — 3. Maire de Nancy. 4. Prince héritier. — 5-6. Princesses favorites. — 7. Docteur Hahn.

division de cavalerie, le groupe de batteries à cheval et le bataillon d'infanterie.

Un parti sud, formé par le 12e dragons et 5 bataillons de la 22e brigade d'infanterie, s'est avancé jusqu'à la ferme de Malzéville, et a étendu ses avant-postes vers la crête du plateau en maintenant un bataillon à la ferme Sainte-Geneviève (les 2 escadrons de hussards servent d'escorte et assurent l'ordre, concurremment avec la gendarmerie).

A neuf heures du matin, le 12e dragons lance quelques patrouilles sur la crête ; celles ci sont accueillies par un feu très vif des avant-postes du parti nord ; elles reculent, poursuivies par les deux compagnies cyclistes dont les chasseurs, montés sur leurs machines, gravissent la pente à vive allure.

Mais, au moment où ces compagnies arrivent sur la crête, elles sont accueillies, à leur tour, par des feux : elles rebroussent chemin, poursuivies par le 12e dragons.

Ce régiment est bientôt attaqué par la 2e division de cavalerie tout entière qui a débusqué du petit bois, pendant que l'artillerie à cheval a pris position et ouvert le feu. Il y a là un combat de cavalerie très animé, à la suite duquel la 2e division vient se heurter aux troupes de la 22e brigade d'infanterie.

Celles-ci sortent de la ferme de Malzéville et se portent vigoureusement en avant, faisant reculer les escadrons.

Bientôt le combat devient général, et c'est au milieu d'un véritable orage de coups de canon et de coups de fusil que se termine la manœuvre.

Celle-ci est suivie d'un défilé. L'infanterie passe en colonne de régiment, l'artillerie défile au trot, la cavalerie au galop. Enfin, les troupes exécutent une marche en bataille vers la tribune occupée par le roi et les hauts personnages qui l'accompagnent.

S. M. Sisovath a manifesté, à plusieurs reprises, son admiration pour nos troupes.

Après un lunch offert au roi par le général Bailloud, sous une tente dressée sur le plateau de Malzéville, le souverain est rentré à Nancy, d'où il a regagné Paris.

C.

L'ENSEIGNEMENT EN INDO-CHINE

M. Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine, vient de promulguer plusieurs arrêtés réorganisant l'enseignement en Indo-Chine. Voici, dans ses grandes lignes, la nouvelle réglementation :

1° Création d'une université comportant un ensemble de cours d'enseignement supérieur à l'usage des indigènes originaires de la colonie et des pays voisins. Cours et écoles de l'université groupés en quatre sections : droit et administration, sciences, médecine, génie civil ;

2° Ouverture d'un concours public pour la rédaction de manuels d'enseignement destinés aux écoles indigènes ;

3° Création d'un cours d'art élémentaire à l'école Pavie ;

4° Création de médailles de l'instruction publique en bronze et en argent destinées à récompenser les instituteurs indigènes des écoles publiques.

D'autre part, au cours de ses délibérations, le conseil de perfectionnement a créé trois degrés d'enseignement : l'enseignement public sera assuré au 1er degré par les communes, aux 2e et 3e degrés par l'Etat. Les élèves des écoles privées pourront, comme les élèves des écoles publiques, se présenter aux examens et aux concours officiels.

1er degré. — Les communes possédant 60 enfants de 6 à 12 ans seront tenues d'ouvrir une école. L'enseignement du 1er degré comprend une partie chinoise et une partie annamite. Mais les parents sont libres de ne faire suivre à leurs enfants que l'un ou l'autre de ces enseignements. La partie chinoise du programme comprend : l'enseignement des caractères usuels, des principes de la morale traditionnelle.

La partie annamite comprend l'enseignement du quoc-ngu et des connaissances les plus indispensables, telles que : notions sur l'Indo-Chine, l'administration, les coutumes, l'arithmétique, la physique, l'hygiène, etc.

Un examen de fin d'études, appelé tu-yen sanctionnera cet enseignement.

2e degré. — L'enseignement du 2e degré sera donné dans les écoles officielles instituées dans les préfectures et sous-préfectures de chaque province.

Le programme comprend deux parties : chinoise et annamite, mais qui sont toutes les deux obligatoires. L'enseignement chinois comprend l'étude de la morale et de la littérature classique, de l'histoire de Chine et de l'histoire d'Annam. La partie annamite comprend : l'enseignement de la langue annamite, l'enseignement de l'histoire et de la géographie générale et l'enseignement élémentaire des sciences.

Cet enseignement sera sanctionné par un examen de fin d'études qui aura la forme d'un concours provincial et sera passé, chaque année, au chef-lieu de la province.

Pour se présenter à ce concours, les candidats devront être déjà pourvus du certificat d'études du 1er degré.

L'enseignement du 3e degré sera donné dans les écoles officielles instituées dans le chef-lieu de chaque province. L'enseignement du chinois y sera donné par le doc-hoc et l'enseignement annamite et français par les maîtres

A la charge finale, S. M. SISOVATH, exprime toute sa satisfaction

Un détachement de sikhs au tir à la cible

de l'école franco-annamite locale. Le programme comprend :

Partie chinoise. — Morale et littérature classique, histoire et administration annamite.

Partie annamite. — Etude plus approfondie de l'histoire et de la géographie générale et des sciences.

Partie française. — Etude élémentaire de la langue ; conversation.

Ces divers enseignements seront donnés à l'aide de manuels.

S.

La question de l'Armée anglaise

Le feld-maréchal Roberts, ancien commandant en chef de l'armée anglaise, continue sa vigoureuse campagne en faveur d'une réforme radicale des institutions militaires britanniques. Parlant, tout récemment, devant la Chambre des Lords, à l'occasion du budget de la guerre, le vainqueur des Afghans et des Boers s'exprimait ainsi :

« Il semble que les leçons de la dernière guerre ont été oubliées. L'idée dominante paraît être de réduire nos dépenses militaires, sans souci de nos responsabilités croissantes et de notre richesse plus grande. L'histoire nous dit, dans les termes les plus explicites, qu'un empire incapable de défendre ses possessions doit inévitablement périr. Voyez la Hollande : faute d'une armée solide, elle a perdu sa marine. A cette ruine est due notre suprématie maritime. Jusqu'en 1815, c'est au soldat allemand que l'Angleterre doit reporter le mérite de ses victoires, et, par conséquent, de ses conquêtes coloniales. Les Allemands travaillent aujourd'hui pour leur propre roi.

» Seize millions d'Anglais mettaient sur pied 600,000 combattants contre la Révolution française ; quarante-deux millions d'Anglais, dont la fortune, les possessions et la responsabilité se sont infiniment accrues, n'ont à leur disposition, aujourd'hui, qu'une armée très réduite.

» Parfois je désespère de voir le pays devenir conscient du danger et de son dénuement militaire avant qu'il soit trop tard.

» Il faut qu'une armée de première ligne importante, doublée d'une armée de réserve comptant un demi-million de combattants, puisse rallier les couleurs au jour du péril. »

On sait que le recrutement de l'armée anglaise repose exclusivement sur l'enrôlement volontaire, et ceux qui ont vu les sergents recruteurs accoster, aux alentours de la National Gallery et de Whitehall, les pauvres diables affamés et les sans-travail doutent de la valeur intrinsèque de beaucoup de ces soldats que la misère engage à endosser l'uniforme, 40 à 50,000 hommes prennent ainsi, tous les ans, du service. Ils forment le noyau de l'armée régulière.

La milice, les volontaires et la *yeomanry* complètent ces cadres, mais les courtes périodes d'exercices auxquelles les hommes de ces catégories sont soumis tiennent plus du sport que de la préparation efficace à la guerre.

Cela est si vrai que M. Arnold Forster, lors de son passage au War Office, proposa de réduire, dans d'importantes proportions, le budget des volontaires.

Dans de telles conditions, lord Roberts, et avec lui un grand nombre d'officiers anglais, estiment que leur pays n'est plus suffisamment défendu, même par la flotte, contre un débarquement ennemi. On estimait, naguère, que ce débarquement de 70,000 hommes était impossible, et que la question de l'invasion n'était pas à envisager sérieusement ; on en concluait à l'inutilité, pour l'Angleterre, de maintenir sous les drapeaux un nombre d'hommes supérieur à la première et urgente nécessité.

Or, les grandes manœuvres navales récentes ont ébranlé cette conviction.

La flotte bleue de l'amiral May, représentant l'ennemi, a réussi à déjouer la surveillance des croiseurs de l'amiral Wilson et s'est trouvée en mesure de bombarder plusieurs ports anglais. En conséquence, prêcher l'inutilité relative de l'armée de terre, c'est faire courir au pays un risque dont les conséquences sont incalculables. L'Amirauté cherchait à démontrer que les 70,000 hommes qui devaient, selon lord Roberts, avoir la partie belle au moment de la guerre du Transvaal pour assiéger et prendre Londres, auraient eu besoin de navires jaugeant 210,000 tonnes pour les transporter, et que, à ce moment précis, il n'y avait, dans les ports français, que 100,000 tonnes disponibles. C'était alors la France que l'on craignait : depuis, la cordialité des sentiments réciproques a détourné vers l'Allemagne cette suspicion, et les adversaires de la thèse de l'Amirauté comptent, dans les ports allemands, un nombre de navires largement suffisant pour transporter en Angleterre un contingent formidable de troupes allemandes.

La question d'une invasion possible demeure donc dans son entier. Une armée de défense territoriale paraît nécessaire, et les complications coloniales exigent que cette armée ait un entraînement qui lui permette de s'embarquer au reçu d'un ordre télégraphique.

Comment sera constituée cette armée et sera-t-on obligé, comme l'affirme lord Roberts, de recourir au service obligatoire, si abhorré des Anglais ?

E.

LES SIKHS

Nos photographies représentent des soldats sikhs envoyés en Angleterre par le gouvernement des Indes afin de recevoir, dans la métropole, une instruction militaire plus développée, notamment en ce qui concerne le tir. Ces soldats, choisis avec le plus grand soin, serviront, à leur tour, d'instructeurs à leurs camarades.

Les sikhs sont, pour l'armée anglo-indienne,

Pendant une pause. — Un reporter de Londres interviewe les sikhs

une source excellente de recrutement : ils forment à peu près le sixième de l'effectif de l'infanterie et le quart de l'effectif de la cavalerie indigènes.

Le reste est composé de Gorkhas, de Djats, de Radjepoutes et de musulmans de diverses sectes.

La population de l'Inde étant composée d'un grand nombre de peuplades, de mœurs, de tendances et de castes très différentes, la question du groupement des soldats des diverses origines prend un intérêt des plus considérables. Afin d'arriver à fondre ensemble des caractères aussi divers, on avait essayé de réduire, le plus possible, — au plus par compagnie — le groupement des individus de même origine. Mais ce système a été rapidement condamné par l'expérience, et l'on s'est aperçu que le recrutement était plus facile et l'esprit de corps plus développé lorsque l'on groupait, dans un même régiment, les indigènes de même race et de même caste, au lieu de les éparpiller dans des unités plus faibles.

Après le tir : les sikhs nettoient leur arme

Les Sikhs, qui entrent ainsi dans la composition d'un certain nombre de corps de l'armée des Indes, descendent d'une secte de ce nom fondée dans l'Inde du nord au commencement du XVIe siècle par Baba Nanak, né aux environs de Lahore. Disciple du célèbre réformateur hindou Kabir, et peut-être aussi quelque peu imbu d'idées musulmanes, Nanak s'était proposé, non de créer une religion nouvelle, mais d'épurer les mœurs et le culte de l'hindouisme, de le délivrer du polythéisme, de l'idolâtrie, des superstitions et des préjugés de caste et d'amener une entente entre l'islamisme et l'hindouisme sur le terrain de la croyance à l'unité de Dieu et de l'abolition du culte des images.

Le fondateur de la secte et ses successeurs reçurent le titre de *gourou ;* la charge devint bientôt héréditaire, mais disparut en 1708. C'est sous le pontificat du quatrième gourou, Ram-Das, que les Sikhs commencèrent à se constituer en nationalité autour du sanctuaire d'Amritsar. Persécutés par les Mongols, les Sikhs opposèrent ensuite à la conquête anglaise une résistance acharnée. Ils finirent par constituer le puissant royaume de Lahore, qui ne tomba sous le pouvoir de l'Angleterre qu'en 1846. Depuis cette époque, les Sikhs sont restés les fidèles alliés de leurs vainqueurs. Aujourd'hui, on les rencontre principalement dans l'Inde du nord, au Pendjab et dans les provinces centrales, où ils possèdent, à Malva, un centre religieux très important.

Les Sikhs sont grands et robustes ; ils ont les cheveux noirs, le teint basané et les traits un peu heurtés par suite de la saillie de leurs pommettes. Le vêtement des hommes se compose d'un pantalon bleu, d'un manteau et d'un turban que les chefs entourent de chaînes d'or, en même temps qu'ils s'ornent les bras de riches bracelets. Les agriculteurs sikhs sont les plus industrieux de toute l'Inde.

Les régiments sikhs sont des troupes d'élite ; leur fidélité ne s'est jamais démentie et ils ont rendu à l'Angleterre les plus grands services dans les diverses expéditions coloniales accomplies sous le drapeau britannique.

D.

L'armement des nouveaux cuirassés

A propos du nouveau programme de constructions navales, on a longuement discuté sur les caractéristiques à adopter pour les navires à mettre en chantiers. Au Parlement, comme dans la presse et comme dans des livres spéciaux, il a été longuement question de canons, de cuirasses, de vitesses extraordinaires, de rayon d'action, enfin de tout ce qui peut différer dans des bâtiments conçus à la même époque et dans le même but : la guerre d'escadre.

La question en vaut la peine. D'abord, toutes les puissances maritimes augmentent leurs flottes dans des proportions sans cesse croissantes : il y va de notre avenir de ne pas nous laisser distancer. Ensuite, il s'agit de donner à nos marins des instruments de lutte au moins équivalents à ceux dont disposeront leurs adversaires éventuels. Enfin, comme les unités des escadres modernes coûtent cher — plus de 40 millions maintenant pour chacune ! — personne ne veut qu'une telle dépense soit faite à la légère, et que le *rendement*, pour parler comme dans l'industrie, soit mauvais. Toutes ces raisons expliquent aisément les polémiques qui se sont engagées sur la fixation des nouveaux types.

Polémiques passionnées, âpres même par moments ; et nous sommes habitués à en voir s'élever de telles sur presque tous les sujets maritimes ; mais, cette fois, grâce à l'expérience toute vivante encore, et si impression-

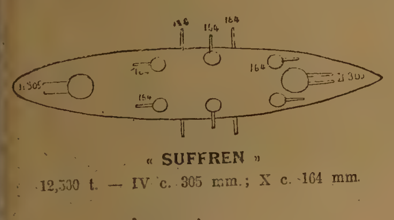

« SUFFREN »
12,530 t. — IV c. 305 mm.; X c. 164 mm.

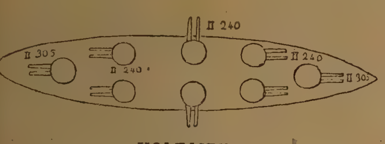

« LIBERTÉ »
15,000 t. — IV c. 305 mm ; X c. 194 mm.

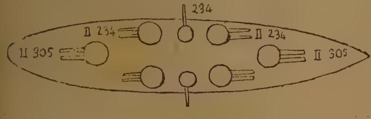

« VOLTAIRE »
18,000 t. — IV c. 305 mm ; XII c. 240 mm.

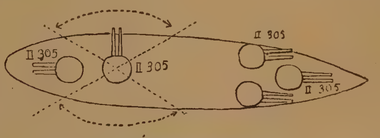

« LORD-NELSON »
16,500 t. — IV c. 305 mm.; X c. 234 mm.

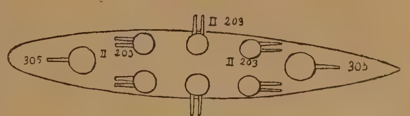

« DREADNOUGHT »
18,000 t. — X c. 305 mm.

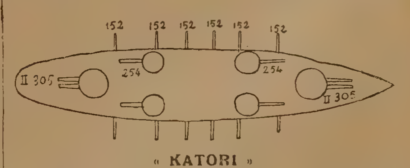

« VITTORIO-EMMANUELE »
12,400 t. — II c. 305 mm.; XII c. 203 mm.

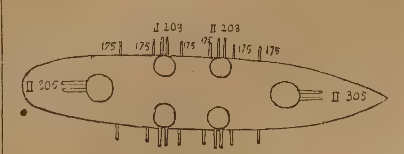

« KATORI »
16,000 t. — IV c. 305 mm.; IV c. 254 mm.; XII c. 152 mm.

« CONNECTICUT »
16,000 t. — IV c. 305 mm.; VIII c. 203 mm.; XII c. 175 mm.

Les nouveaux cuirassés des grandes Marines

nante, que nous a apportée la guerre russo-japonaise, nous avons été à peu près débarrassés des utopistes ; on ne nous a pas trop sérieusement affirmé qu'il faudrait nous munir exclusivement de torpilleurs, ou de sous-marins, ou de croiseurs extra-rapides, sans protection ni artillerie. Les anciens champions de ces idées fausses — à qui, pour une bonne part, nous devons la trop grande diversité des types de nos escadres —font maintenant amende honorable, ou ceux qui s'obstinent ne sont plus guère écoutés. On est heureux que la discussion se soit limitée et que tous admettent cette fois, comme certain, qu'il nous faut construire des unités très puissantes, *aussi puissantes qu'il est possible*.

Or, de quoi est faite la puissance d'un navire de guerre ? A ceux qui en doutaient encore, la guerre russo-japonaise l'a démontré avec évidence : avant toute chose, l'artillerie est, sur mer, la « reine des batailles », et s'il peut être utile de marcher plus vite que son adversaire, la vitesse est une qualité de second ordre auprès de la puissance offensive. Il s'agit de toucher l'ennemi par des projectiles qui jettent à son bord la plus grande quantité possible d'explosifs. Il faut donc choisir ses pièces, en tenant compte de leur rapidité de tir et de leur précision, de manière à obtenir les plus grand effets à la plus grande distance et dans le temps le plus court.

Les schémas ci-avant montrent, par la comparaison du *Suffren*, de la *Liberté*, et du *Voltaire*, l'évolution de ces dernières années. On voit d'abord que ces trois cuirassés possèdent chacun quatre canons de 305 millimètres, répartis dans deux tourelles, l'une à l'avant, l'autre à l'arrière. C'est l'armement principal, ces grosses pièces étant les seules capables de perforer aux très grandes distances (6,000 à 7,000 mètres) les plaques de cuirasses épaisses qui garnissent les flottaisons; d'autre part, leur projectile, plus gros, contient plus d'explosif, et leur tir est plus précis ; mais il est moins rapide et ces tourelles sont d'un poids formidable.

Aussi, à côté d'elles, l'artillerie secondaire représente-t-elle une part encore importante de la puissance du navire (nous ne parlons pas de la petite artillerie, jusqu'au calibre de 140 millimètres inclus, qui est uniquement destinée à repousser les torpilleurs). Cette artillerie secondaire se composait, sur le *Suffren*, de 10 canons de 164 millimètres, placés les uns en tourelles, les autres en casemates. Puis, craignant que les effets de ces pièces ne fussent pas suffisants contre les blindages actuels, on décida de mettre sur la *Liberté* (cuirassé du programme de 1900, actuellement en construction), 10 pièces de 194 millimètres, beaucoup plus puissantes et de tir presque aussi rapide.

Enfin, depuis la guerre russo-japonaise, il est presque indiscuté que les canons de gros calibres seuls produisent, sur les coques modernes, des dégâts importants. Aussi, sur les six cuirassés du type *Voltaire*, que l'on met en chantiers dès maintenant, les 4 canons de 305 sont accompagnés de 12 pièces de 240, en tourelles jumelées, et d'un modèle tout récent qui donne la même vitesse de tir que les canons de 194 de la *Liberté*.

Ces augmentations, à la fois du nombre et du calibre des pièces, ne vont pas sans une répercussion sur le tonnage du bâtiment : le *Suffren* n'avait que 12,500 tonneaux, la *Liberté* va à 15,000 et le *Voltaire* atteint 18,000. Les prix aussi suivent la même progression : 29 millions, puis 35, et enfin 42.

Mais la puissance offensive a augmenté, elle aussi, dans des proportions considérables. On peut s'en rendre compte par un petit calcul fort simple, qui consiste à évaluer le poids de projectiles que peut lancer à la minute, par le travers, chaque type de cuirassé. Ces poids sont les suivants (1) :

Sur le *Suffren* : 5 canons de 164 lançant chacun 4 obus de 115 kilos, soit, au total, 2,300 kilos par minute.

Sur la *Liberté* : 5 canons de 194 lançant chacun 3 obus de 190 kilos, soit 2,850 kilos par minute.

Sur le *Voltaire* : 6 canons de 240 lançant chacun 3 obus de 220 kilos, soit 3,960 kilos par minute.

Il faut y ajouter, pour avoir les totaux relatifs à chaque navire, les 2 coups par minute que peut tirer chaque canon de 305, avec des obus de 350 kilos, ce qui fait 8×350, ou 2,800 kilos de plus.

Les poids respectifs lancés par minute sont donc : *Suffren* : 5,100 kilos ; *Liberté* : 5,650 kilos ; *Voltaire* : 6,760 kilos.

Le commandant du « CHARLES-MARTEL » recevant les ordres de l'état-major général au moyen de la boîte de correspondance

On voit combien l'augmentation est sensible, surtout pour les cuirassés du nouveau programme.

***

Et à l'étranger ?

Les renseignements de la dernière guerre navale ont été — et c'est ce qui en garantit le mieux la valeur — interprétés de la même manière dans tous les pays. Partout on a augmenté le calibre de l'artillerie secondaire, jusqu'à lui donner souvent la prépondérance sur l'artillerie principale, toujours représentée par les canons de 305 des tourelles d'avant et d'arrière. Et partout les tonnages suivent la même progression ascendante.

En Angleterre, le *Lord-Nelson*, mis en chantiers dès 1904, marquait déjà cette tendance ; il porte 4 canons de 305 et 10 de 234, et en une minute il peut lancer, d'un seul bord : 8 obus de 305 (2 par pièce), pesant 350 kilos chacun, soit 2,800 kilos ; et 15 obus de 234 (3 par pièce), de 210 kilos chacun, soit 3,150 kilos ; au total, 5,950 kilos par minute.

Le *Dreadnought* ne portera plus que des canons d'un seul calibre, et du plus puissant : 10 pièces de 305, disposées de telle sorte que 8 puissent tirer du même bord. Il pourra lancer à la minute, dans ces conditions, contre un seul objectif : 16 obus de 350 kilos chacun, pesant ensemble 5,600 kilos (moins que le *Lord-Nelson* et notre *Liberté*). Il rachète cet inconvénient par un vitesse plus grande et, en outre, ses projectiles, étant d'un calibre plus fort, ont plus de force de pénétration aux grandes distances ; mais ce type est, à bon droit, très discuté, même en Angleterre.

Aux Etats-Unis, le dernier type conçu, celui du *Connecticut*, porte des pièces de trois calibres : 305, 203 et 175 millimètres. Le poids d'obus pouvant être lancé d'un bord en une minute est le suivant :

Pour les 4 canons de 305, 8 obus de 350 kilos, soit 2,800 kilos ;

Pour les 4 canons de 203, 12 obus de 200 kilos soit 2,400 kilos ;

Pour les 6 canons de 175, 18 obus de 130 kilos, soit 2,340 kilos ;

Au total, 7,540 kilos par minute, chiffre formidable, en regard duquel il faut immédiatement signaler l'infériorité de la protection des pièces de 175, qui seraient vite démontées par la grosse artillerie et laisseraient, comme poids lancé par minute, les 5,200 kilos des canons en tourelles.

Le type italien du *Vittorio-Emmanuele* a montré, dès 1904, une disposition d'artillerie analogue à celle de notre *Voltaire*, avec moins de pièces cependant (car ses tourelles de 305 sont simples) et un calibre moins fort pour l'artillerie secondaire (203 au lieu de 240). Il peut lancer, d'un seul bord, par minute :

4 obus de 305, de 350 kilos chacun, soit 1,400 kilos ;

Et 18 obus de 203, de 200 kilos chacun, soit 3,600 kilos ;

En tout, 5,000 kilos.

Cette puissance offensive, à peu près égale à celle que nous avons trouvée pour le *Suffren*, correspond à un tonnage à peu près identique. La grande différence, c'est que le *Vittorio-Emmanuele* file 22 nœuds — quatre de plus que notre *Suffren* — et qu'il paie cette supériorité (car tout se paie) par une protection bien moins sérieuse de sa coque, et en particulier de sa flottaison.

Signalons enfin, à titre de curiosité, que le *Katori* et le *Kashima*, mis en chantiers en Angleterre pour le compte du Japon, après le commencement de la guerre russo-japonaise, sont à peu près les seuls, parmi les cuirassés en construction, à ne pas tenir compte des enseignements qu'on a partout tirés de cette guerre : ils ont conservé l'artillerie moyenne du calibre de 152 millimètres, qui est en usage depuis longtemps dans la marine anglaise et dans toutes celles qui l'ont prise pour modèle. Le *Katori*, qui portera à très peu près l'armement du *King-Edward-VII*, pourra lancer d'un seul bord, en une minute :

Avec ses 4 canons de 305, 8 obus de 350 kilos, soit 2,800 kilos ;

Aves 2 canons de 254, 4 obus de 240 kilos, soit 960 kilos ;

Avec 6 canons de 152, 36 obus de 100 kilos, soit 3,600 kilos ;

Au total, 7,360 kilos ; mais les canons de 152 ne résistent guère aux coups des pièces de gros calibre, et la bordée sera vite réduite aux 3,760 kilos des tourelles.

Le *Katori* semble un peu en retard sur l'époque à laquelle il a été conçu, et, par exemple, fort inférieur à son contemporain anglais *Lord-Nelson*.

Nous avons pris comme point de comparaison, dans cette rapide étude, la puissance of-

(1) Les chiffres dont nous nous servons sont les résultats d'essais de polygone, c'est-à-dire des *maxima*. Ils seraient fort réduits dans un combat, mais ils le seraient pour tout le monde, et la comparaison qu'ils permettent reste valable.

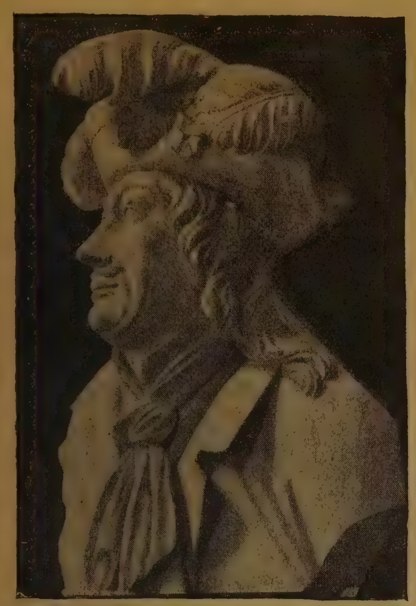

Buste de DUQUESNE, en bois, ayant servi à orner l'étrave d'un vaisseau

fensive évaluée par le poids d'obus que peut lancer le navire contre un but aperçu par le travers. Il va de soi que cet élément, s'il est très important et peut-être le plus important de tous, n'est pas le seul à considérer. Et, par-dessus tous les autres, il en est un dont la guerre russo-japonaise a montré l'influence capitale : c'est la valeur technique et morale du personnel, son degré d'entraînement, son état de préparation à la guerre. Ne le perdons jamais de vue, ce facteur principal de la victoire. Que nos cuirassés soient au moins aussi bons que ceux des autres puissances, c'est ce à quoi doivent tenir les hommes qui ont la charge d'en établir les plans ; mais que, par-dessus tout, le personnel soit toujours prêt à s'en servir le mieux possible, afin que tous les coups aillent au but. A. T.

LES grandes manœuvres navales françaises de 1906

Les grandes manœuvres navales qui s'exécutent en ce moment sont la suite et le complément logique de celles de l'année dernière.

Si nos lecteurs ont encore présent à la mémoire le compte rendu que nous leur en avons donné en Août dernier (1), ces manœuvres auxquelles prirent part 12 cuirassés, avaient pour but d'expérimenter une nouvelle tactique de combat dont nous avons donné, à ce moment, les principes généraux.

Les résultats obtenus permirent de croire que la voie nouvelle ouverte par cette tactique conduirait à un emploi rationnel et avantageux d'une force navale allant au combat.

Il fut donc décidé que les mêmes exercices seraient renouvelés cette année, mais sur une échelle plus vaste et avec un nombre de bâtiments plus considérable, en un mot dans les conditions reproduisant, aussi exactement que possible, ce qui se passerait réellement en temps de guerre.

C'est ainsi que l'amiral Fournier commande, cette année, une armée navale composée de 18 cuirassés, 5 croiseurs cuirassés, 4 croiseurs protégés, 15 contre-torpilleurs. Soit, en tout, 42 bâtiments répartis en 3 escadres cuirassées, 2 escadres légères et 2 escadrilles.

(1) Voir le n° 87.

La 1re escadre cuirassée comprend : le *Brennus* (pavillon du vice-amiral Fournier, commandant l'armée navale) ; *Charles-Martel* (pavillon du contre-amiral Germinet, commandant la 1re escadre) ; *Hoche*, *Requin*, *Caïman*, *Indomptable*.

La 2e escadre cuirassée est formée du *Suffren* (pavillon du vice-amiral Touchard, commandant la 2e escadre) *Saint-Louis*, *Charlemagne*, *Iéna*, *Bouvet*, *Gaulois*.

La 3e escadre cuirassée comprend : le *Masséna* (pavillon du vice-amiral Gigon, commandant la 3e escadre), *Jauréguiberry*, *Carnot*, *Bouvines*, *Amiral-Tréhouart*, *Henri-IV*.

La 1re escadre légère : les croiseurs cuirassés *Jeanne-d'Arc* (contre-amiral Campion, commandant la 1re escadre légère), *Kléber* ; les croiseurs protégés *Du-Chayla*, *Lalande*.

2e escadre légère : les croiseurs cuirassés *Gloire* (contre-amiral Puech, commandant la 2e escadre légère), *Amiral-Aube*, *Léon-Gambetta* ; le croiseur protégé *Forbin*, le contre-torpilleur *Cassini*.

Les contre-torpilleurs *Lahire* et *Claymore* sont attachés comme estafettes à la 1re escadre cuirassée.

Les 12 autres contre-torpilleurs sont répartis en 2 escadrilles respectivement placées sous les ordres de deux capitaines de frégate, dont les guidons sont à bord du *Mousqueton* et de la *Bombarde*.

***

Les manœuvres ont commencé le 3 Juillet au soir. Les 3 escadres étaient, à ce moment, mouillées : la 1re, à Toulon ; la 2e, à Alger ; la 3e, à Oran. Elles ont appareillé à peu près simultanément. La 2e et la 3e, après quelques exercices avec la flottille de torpilleurs d'Oran, se sont réunies et ont cherché à rejoindre la 1re escadre en la faisant découvrir par leurs croiseurs. Elles avaient, à cet effet, à leur disposition les 2 escadres légères, réduites singulièrement, il est vrai, par le séjour prolongé de la *Jeanne-d'Arc* et du *Kléber* à Tanger, où se traînaient encore, à ce moment, les pourparlers de l'affaire Charbonnier.

Cette recherche, qui ne présentait d'ailleurs aucune difficulté particulière, a abouti dans la matinée du 5 Juillet, et la concentration générale s'est opérée.

Préalablement, la 1re escadre avait procédé à deux exercices de formations de combat, sorte de préparation aux manœuvres d'ensemble qui devaient suivre. Cette préparation n'avait pu être faite encore, la 1re escadre n'ayant été composée que le matin même du 3 Juillet. La 2e et la 3e escadres avaient eu, elles, tout le temps nécessaire, au cours de leurs sorties régulières, d'étudier la nouvelle tactique dont les volumes leur avaient été envoyés depuis assez longtemps.

La réunion des 3 escadres et de leur suite étant chose faite, l'amiral Fournier a pu faire procéder, dans l'après-midi du 5 Juillet, à un premier exercice complet en employant la nouvelle formation de combat. C'était la première fois, dans la Marine française et vraisemblablement dans les autres, qu'un amiral essayait d'amener au combat un corps de bataille de 18 cuirassés.

Après quelques instants d'un flottement bien compréhensible dans ces conditions, flottement accentué, malheureusement, par une avarie de barre du *Bouvet*, qui força les bâtiments qui le suivaient à sortir de la ligne au moment même où la formation s'opérait, l'ordre s'établit très régulièrement et les divers changements d'orientation s'exécutèrent, par la ligne entière, à l'invitation de l'amiral, avec une correction très satisfaisante.

Pour donner plus de vraisemblance à l'exercice, un ennemi, figuré par les contre-torpilleurs et représentant une armée de même front que la nôtre, évoluait à distance. Mais, pour permettre de rectifier l'ordre à chaque changement de direction, l'amiral renonça assez promptement à suivre cet ennemi dans tous ses mouvements. Un signal général de satisfaction termina cet exercice important.

A la nuit, l'armée se forma en ligne de file avec, entre chaque escadre, une distance de 2,400 mètres. Elle occupait, dans cet ordre, une longueur de près de 12 kilomètres.

Les torpilleurs de la défense d'Alger, à qui s'étaient joints ceux d'Oran, essayaient, vers deux heures du matin, de se jeter sur cet interminable serpent de mer, mais une lune sereine dans un ciel sans nuage éclairait l'armée et ses assaillants qui n'avaient, dans ces conditions, aucune chance de réussite.

Au jour, il fut procédé, par toute l'escadre, à l'attaque et au bombardement des ouvrages qui défendent l'approche de la ville d'Alger.

Cette opération fut divisée en deux phases. La première comprit la mise hors de combat des batteries placées sur les côtés de la place, qui fut opérée par les 1re et 2e escadres pour les ouvrages de l'ouest, par la 3e pour ceux de l'est.

Puis le centre de la position fut attaqué à la fois par les 3 escadres, qui vinrent occuper une position en arc de cercle devant son front. Cette manœuvre, brillamment exécutée, marqua la fin du combat pendant lequel les troupes de la garnison occupèrent leurs postes de guerre et les batteries tirèrent sur les navires force obus fictifs.

L'armée navale a ensuite séjourné à Alger du 6 au 9 Juillet. La présence des 40 navires dans le port et en rade a apporté à la capitale de l'Algérie une animation bien accueillie.

T.

GRANDES FIGURES et grandes journées maritimes

DUQUESNE

Au mois d'Août de l'année 1650, pendant la Fronde, une division de cinq vaisseaux français médiocrement armés se rendait du Havre à Bordeaux ; elle devait aider à réduire

L'officier télémétriste du « CHARLES-MARTEL » mesurant la distance de l'ennemi pendant un simulacre de combat

Championnat militaire (Cliché Rol.)

Le commandant JULIEN, représentant le ministre de la Guerre, et les membres du comité

cette place, que les princes avaient soulevée contre le gouvernement *du* Mazarin. A la hauteur de Jersey, nos navires rencontrèrent une escadre anglaise supérieure en forces, qui voulut les contraindre à abaisser leur pavillon devant celui de la Grande-Bretagne. Le capitaine de vaisseau qui commandait notre petite force navale fit répondre à cette sommation que « le pavillon français ne serait jamais déshonoré tant qu'il l'aurait à sa garde, et que le canon déciderait ».

Les Anglais ayant ouvert le feu — bien que les deux nations fussent en paix — la belle contenance des nôtres détermina bientôt leurs agresseurs à cesser le combat et à s'éloigner.

L'homme qui venait de soutenir avec cette crânerie l'honneur du pavillon se nommait **Abraham Duquesne.** Né à Dieppe en 1610, il était alors âgé de quarante ans. Marin dès son enfance, fils et probablement petit-fils de marins, il avait d'abord navigué au commerce, puis il était entré au service du roi, en qualité de lieutenant, au début de la guerre contre l'Espagne, en 1635. Dès l'année suivante, il avait reçu le commandement d'un vaisseau et, depuis lors, il s'était signalé en toutes circonstances, soit dans les opérations d'ensemble, soit dans des actions isolées.

Le grade de chef d'escadre — dont il remplissait déjà les attributions — et le titre de baron récompensèrent son heureuse intervention contre les Frondeurs et les Espagnols.

Il servit ensuite, pendant plus de vingt années, non pas certes obscurément, mais presque toujours en sous-ordre et quelquefois sous des médiocrités, sans avoir l'occasion de révéler toutes les ressources de son génie. Il montra du moins, pendant cette longue période, qu'il était, comme Ruyter, non seulement un excellent marin, mais aussi un organisateur remarquable. Il dirigea, pendant plusieurs années, les travaux qui devaient faire de Brest le premier arsenal naval de Louis XIV et contribua pour beaucoup à améliorer la construction de nos vaisseaux.

A la fin de sa carrière seulement, il exerça les commandements pour lesquels ses hautes capacités l'avaient désigné dès longtemps. Coup sur coup, les victoires de Stromboli et d'Agosta — remportées sur le grand Ruyter ce qui en double le prix — montrèrent ce que valait l'homme qu'on avait laissé si injustement *marquer le pas* dans les emplois subalternes. Et le désastre final des Hollandais et des Espagnols, à Palerme, lui fut encore dû en partie, bien qu'il eût été replacé sous les ordres de M. de Vivonne.

Après la guerre de Hollande, le vainqueur de Ruyter fut considéré à juste titre, dans toute l'Europe, comme un marin désormais sans rival. Sa gloire grandit encore dans les brillantes campagne qu'il dirigea contre les Barbaresques et dans le succès du bombardement de Gênes, — abus de la force dont il ne saurait être rendu responsable, car il n'avait pas à discuter les ordres de son souverain.

Parvenu sur le tard — à près de soixante-dix ans — au grade de lieutenant-général, il se vit refuser les honneurs du vice-amiralat parce qu'il ne voulut pas abjurer le protestantisme. Cette noble fierté et cet attachement à sa foi, chez un homme qui pourtant était fort ambitieux, n'est pas l'un des moins beaux traits de son caractère. En vain Colbert et Seignelay, et les intendants de la marine, et Bossuet lui-même, essayèrent de le convertir.

« Puisque, écrivait-il un jour à Colbert, puisque c'est le commandement du Seigneur de rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu, César sans doute ne trouvera pas mauvais qu'en lui rendant religieusement ce qui lui est dû, l'on rende aussi à Dieu ce qui lui appartient. »

Il mourut en 1688. Ses derniers jours avaient été attristés par la révocation de l'édit de Nantes, qui, si elle le respecta personnellement, condamna sa famille à s'expatrier. Il fit jurer à ses quatre fils, avant leur départ pour l'exil, de ne jamais porter les armes contre la France, et tous tinrent parole.

Ce grand homme n'était pas exempt de défauts. D'un caractère difficile, obstiné, autoritaire et peu affable, intéressé même et *réclameur*, il était, en revanche, d'une inflexible franchise et dévoué corps et âme à son prince et à son pays. Marin consommé, connaissant son métier à fond, jusque dans les moindres détails, on a pu dire de lui fort justement que « s'il n'aimait pas obéir, mieux que personne il savait commander ».

A. GOUR.

LES CHAMPIONNATS MILITAIRES

Le ministre de la Guerre, désireux de témoigner le vif intérêt qu'il porte aux manifestations sportives militaires, avait délégué, dimanche dernier, un de ses officiers d'ordonnance, le commandant breveté Julien, pour le représenter au Stade français de Saint-Cloud. Une de nos photographies représente le distingué officier supérieur reçu par les membres du comité.

Voici les résultats des épreuves des championnats militaires :

100 mètres. — 1. Steiner (Joinville) ; 2. Brodel (101e inf.) ; 3, Frémond (153e inf.). Temps : 12".

110 mètres, haies. — 1. Thubet (27e inf.) ; 2. Garnier (26e art.) ; Gracianette (102e inf.). Temps : 17".

1,500 mètres. — 1. Thomas (37e inf.) ; 2. Haller (29e chass.) ; 3. Bouchez (1er génie). Temps : 4' 19" 3/5.

Poids. — 1. Mazol (Joinville), 11 m. 14 ; 2. Desmarcheliez (94e), 10 m. 95 ; 3. Rochette (Versailles), 10 m. 18.

Disque. — 1. Vachey (Rambouillet), 35 m. 20; 2. Mazot (Joinville), 32 m. 48 ; 3. Labegul (Versailles), 31 m. 07.

400 mètres. — 1. Steiner (Joinville) ; 2. Meslot (160e inf.) ; 3. Frémond (153e inf.). Temps : 53" 1/5.

Saut en hauteur avec élan. — 1. Baget (27e dragons), 1 m. 70 ; 2. Dubois (4e inf.), 1 m. 60, 3. Romain (Saint-Cyr) et Gracianette (102e), 1 m. 55.

Saut en hauteur sans élan. — 1. Dubois (4e inf.), 1 m. 40 ; 2. Motte (43e inf.), 1 m. 35 ; 3. Gracianette (102e inf.), 1 m. 35.

Saut à la perche. — 1. Garnier (26e art.), 3 m. 10 : 2. Brumeaux (27e inf.) et Baguet (27e dragons). 3 m.

Saut en longueur sans élan. — 1. Moreau (130e inf.), 2 m. 97 ; 2. Berger (124e inf.), 2 m. 88 ; 3. Thuillier (87e inf.), 2 m. 85.

L. M.

LA MISSION DE L'ÉQUATEUR

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* n'ont pas oublié la mention faite, il y a quelques mois, des travaux géodésiques et topographiques exécutés dans l'Amérique du Sud par une mission militaire française dite « Mission de l'Equateur ».

Championnat militaire. — Le départ pour la course (Cliché Rol.)

Les travaux de cette mission sont aujourd'hui terminés et, à cette occasion, les récompenses suivantes viennent d'être accordées à plusieurs de ses membres :

Inscription d'office aux tableaux de concours de la Légion d'honneur : pour la croix d'officier, le lieutenant-colonel breveté Bourgeois, du service géographique, chef de la mission ; pour chevalier, les capitaines Noirel et Ferrier, du même service.

Inscription au tableau d'avancement de son arme : pour lieutenant-colonel, le chef de bataillon du génie Couderc de Fonlongue.

En outre, des médailles d'honneur avec agrafe « Epidémies », ont été décernées au sergent du génie Defrenne ainsi qu'au maréchal des logis d'artillerie Brasselet et au canonnier Paget, qui ont accompagné la mission.

H.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Un décret vient de former, en Tunisie, un corps de marins indigènes, dits Baharia, affectés au service de la marine militaire. Leur tenue est la même que celle des marins français, sauf que le béret est remplacé par une chéchia rouge ornée d'un gland bleu en passementerie.

— Un cerf-volant porte amarres de sauvetage, inventé par M. le capitaine de frégate Brossard de Corbigny, sera remis à l'escadre de la Méditerranée en vue d'essais à effectuer avec cet appareil.

ANGLETERRE. — Pour la grande marée du 9 Juillet, les préparatifs les plus complets avaient été faits pour tenter de renflouer le *Montagu*, complètement entouré de caissons destinés à le soulager. Tous les efforts ont été inutiles ; le cuirassé est resté échoué.

— Le croiseur cuirassé *Shannon* sera lancé à Chatham le 20 Septembre prochain. Longueur 149 mètres ; déplacement, 14,600 tonnes ; vitesse, 23 nœuds avec 21,000 chevaux ; armement, 4 canons de 234, 10 de 190, 24 de 47, 2 mitrailleuses et 3 tubes lance-torpilles.

RUSSIE. — Un conseil de guerre, réuni à Cronstadt pour juger les officiers qui ont rendu aux Japonais le torpilleur *Biedovy*, a acquitté l'amiral Rodjestvenski et a condamné à la peine de mort les quatre autres accusés.

A L'OFFICIEL

Guerre

LÉGION D'HONNEUR

Sont nommés ou promus dans la Légion d'honneur :

Grands officiers

Les gén. de div. : Veau de Lanouvelle, comm. la 19e div. d'inf.; Michel (Jacques), comm. la 41e div. d'inf.; Pognard, comm. la 25e div. d'inf.; Tournier, Passerieu et Montagne, du cadre de rés.; le gén. de brig. Cauchemez, comm. supér. de la déf., gouv. d'Oran; le contr. gén. de 1re cl. Cretin, dir. du contentieux et de la just. milit. au minist. de la Guerre; le méd. insp. gén. Gentit, présid. du comité techn. de santé; le gén. de div. Frey, comm. la 1re div. d'inf. col.; le gén. de brig. Babin, comm. la 35e brig. d'inf.

Commandeurs

Les gén. de div. : Trémeau, comm. le 6e corps; Vilar, comm. la 30e div. d'inf.; Robert, comm. la 31e div. d'inf.; Quincy, membre du comité techn. de la gendarm.; Dunarge, insp. gén. perm. des rem.; membre du comité techn. de la cav.; Besson, comm. la 12e div. d'inf.; Ambrosini, comm. la 22e div. d'inf.;

Les gén. de brig. : Méert, comm. la 40e brig. d'inf.; Rungs, comm. la 4e brig. d'inf. d'Algérie; Didio, comm. la 81e brig. d'inf.; Souhart, comm. la 48e brig. d'inf.; de Lardemelle, comm. la 84e brig. d'inf.; Devaureix, comm. la 31e brig. d'inf.; Bunoust, comm. la 5e brig. d'inf.; Doudiès, comm. la brig. de cav. du 16e corps; de Benoist, de Fry, d'Aubigny, du cadre de rés.; Vimard, comm. la 6e brig. d'inf. col.; Riou, contr. gén. de 2e cl.; Mauclère, dir. du contrôle au minist. de la Guerre;

Les intend. milit. : Burguet, dir. de l'int. milit. au minist. de la Guerre; Coppens de Norlandt, dir. du serv. de l'int. du 9e corps; le méd. insp. Calleau, dir. du serv. de santé au minist. de la Guerre;

Les col. : Meurant, 49e d'inf.; Bellanger, du rég. des sap.-pomp.; Mondain, maj. de la place de Paris; Delort, dir. du génie à Clermont-Ferrand; Desroziers, comm. le 72e d'inf.; Toutée, col. d'art. br., comm. en sec., direct. des études à l'Ecole supér. de Guerre.

PERSONNEL CIVIL DES AFFAIRES INDIGÈNES D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Au titre indigène, sans traitements : Si Djelloul Ben El Hadj Lakhdar, agha des Larbaa (cercle de Laghouat); Si Hamza Ben Boubekeur, agha du Djebel Amour (annexe d'Aflou).

Officiers

Les gén. de brig. : de Noüé, comm. la 3e brig. de cuir.; Abaut, inspect. perm. des fabric. de l'art., membre du comité techn. de l'art.; le méd. insp. Bénéch, dir. du serv. de santé du 20e corps; Bosch, contr. de 1re cl. de l'adm. de l'armée.

SERVICES DE L'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

M. Ghis, off. d'adm. princ. à l'ét.-maj. du 11e corps.

INTERPRÈTES MILITAIRES

M. Bagard, off. interpr. princ. à la sect. des aff. indig. de la div. d'Alger.

RECRUTEMENT

M. Ricatte, chef de bat. d'inf. en retr., bur. de Guingamp.

M. LIOTARD, nommé lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, en remplacement de M. LEMAIRE, mis en disponibilité sur sa demande

INFANTERIE

MM. : 1er rég., Buissot, chef de bat.; 5e rég., Garron, chef de bat.; 5e rég., Thomas, maj.; 46e rég., Boudier, lieut.-col. (cab. du min.); 53e rég., Cochet, lieut.-col.; 65e rég., Demange, chef de bat.; 82e rég., Tuffier, chef de bat.; 82e rég., Reverchon, chef de bat., 85e rég., Savin, chef de bat.; 87e rég., Hausser, lieut.-col.; 100e rég., Thiébaut, chef de bat.; 106e rég., Warin, chef de bat.; 112e rég., Codet, chef de bat.; 117e rég., Masson, chef de bat.; 120e rég., Germain, chef de bat.; 124e rég., Mutel, col.; 127e rég., Chevillon, maj.; 131e rég., Caillot, chef de bat.; 156e rég., Mulot, maj.

CAVALERIE

MM. : 4e chass., du Plessis de Grénédan, col.; 21e chass., des Vosseaux, col.; 8e huss., Pierron, maj.; h. c., rem., Hamant, chef d'esc.; h. c., aff. indig., Henry, chef d'esc. br.; h. c., colonies, Levé, lieut.-col. br.

GENDARMERIE

MM. : 8e lég., Azaïs, chef d'esc. (retr.); 9e lég., Schuster, chef d'esc. (retr.); 16e lég., Forget, col. (retr.); 18e lég., Ordioni, col.

ARTILLERIE

MM. Ely, chef d'esc. br., h. c., ét.-maj. de l'armée; Pastoureau de Labesse, col. comm. le 19e rég.; Coudret, col. br., comm. le 23e rég.; Givre, col., dir. à Toulon; Pidot, col. br., dir. à Cherbourg; Arnaud, off. d'adm. princ., éc. d'art. du 3e corps.

GÉNIE

MM. Augier, lieut.-col., membre du comité du contentieux et de la just. milit. à Paris; Chardeyron, chef de bat., chef du génie à Alger; Derosiaux, chef de bat., chef du génie au camp de Châlons; Marie, chef de bat. à Brest; Multrier, chef de bat., chef du génie à Rouen.

SERVICE DE SANTÉ

MM. Calmette, méd. princ. de 1re cl. au 3e corps; Jarry, méd. princ. de 2e cl. à Limoges; Vuillemin, méd. princ. de 2e cl. à Epinal; Bercher, méd.-maj. de 1re cl. au 1er zouaves; Cros, méd.-maj. de 1re cl. au 105e; Pommay, méd.-maj. de 1re cl. dans la div. d'Alger; Roman, pharm. princ. de 1re cl. à Lyon.

INTENDANCE MILITAIRE

Les sous-int. milit. de 1re cl. : Constantin, à Rennes; Grain, à Lyon; Suinot, à Verdun; M. Mons, off. d'adm. princ. en inst. de retr., à Châlus (Haute-Vienne).

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

M. Souty, chef d'esc., comm. le 12e esc.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Direct. du 7e ressort vétér., M. Voinier, vétér. princ. de 2e cl.

INFANTERIE COLONIALE

MM. : 7e rég., Bernard, chef de bat.; 24e rég., Leblanc, chef de bat.; 4e tonk., Bertrand, chef de bat.

ARTILLERIE COLONIALE

MM. : 3e rég., Deviterne, lieut.-col.; 6e rég., Lecostey, lieut.-col.; off. d'adm. Villiaume, princ. en retr.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

M. Delrieu, méd. princ. de 1re cl. à Paris.

DIVERS

MM. Dedigneulle, rédact. princ. de 1re cl. au min. de la Guerre; Le Grain, ing. en chef des ponts et chauss.; Lordereau, ing. en chef des ponts et chauss., membre du comité de ravitaillem. d'Eure-et-Loir; Schwartz, délégué de l'Assoc. des Dames françaises.

Chevaliers

D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Les off. d'adm. de 1re cl. : Abbadie, à l'ét.-maj. du 18e corps; Berge, à l'ét.-maj. du comm. du départem. de la Seine; Delmas, ét.-maj. du 16e corps; Gigault, ét.-maj. du 11e corps.

INTERPRÈTES MILITAIRES

MM. Temine, off. interpr. de 1re cl. au cercle de Touggourt; Reymond, off. interpr. de 2e cl. à l'ét.-maj. du 19e corps.

INFANTERIE

MM. : 4e rég., Corniot, cap.; 7e rég., Fusil, cap.; 7e rég., Gerlié, cap.; 7e rég., Noël, cap.; 9e rég., Bleynie de Galaup, cap.; 10e rég., Demésy, cap. d'hab.; 15e rég., Picot, cap.; 16e rég., Montérou, cap. br.; 17e rég., Micaelli, cap.; 17e rég., Imbert-Laboisseille, cap.; 18e rég., Gombeaud, cap.; 20e rég., Raffy, lieut.; 24e rég., Weigel, sous-lieut.; 25e rég., Goutin, cap.; 27e rég., Bazard, cap.; 31e rég., Rivenc, cap.; 32e rég., Bouin, cap.; 34e rég., Joffet, cap.; 34e rég., Zwiling, cap.; 36e rég., de Beaunay, cap.; 40e rég., Paolantonacci, cap.; 44e rég., Juster, cap.; 45e rég., Drahonnet, cap.; 45e rég., Batide, cap.; 46e rég., Dufoulon, cap.; 46e rég., Gentelet, cap.; 49e rég., Besset, cap.; 49e rég., de Vial, cap.; 50e rég., Parsal, cap.;

55e rég., Gaudet, cap.; 57e rég., Masson, cap.; 59e rég., Papillon-Bonnet, cap.; 60e rég., Peyrolle, cap.; 63e rég., Marinier, chef de bat. br.; 63e rég., Baju, cap.; 65e rég., Coudein, chef de bat.; 66e rég., Girard, cap.; 66e rég., de Lattre, cap.; 70e rég., Quilichini, cap.; 71e rég., Oblet, cap. d'hab.; 74e rég., Mangin, cap. br.; 75e rég., Deluol, cap.; 76e rég., Deslions, cap.; 83e rég., Michel, cap.; 83e rég., Tuffal, cap.; 86e rég., Samuel, cap. très.; 87e rég., Moreau, cap.; 89e rég., Fabre, cap.; 90e rég., Rochette, lieut.; 92e rég., Neverre, cap.; Ollivier, cap.; 93e rég., Bonneau, cap.; 95e rég., Ecochard, cap. br.; 96e rég., Cartet, cap.;

102e rég., Dupuis, cap.; 103e rég., Gaggeri, cap.; 106e rég., Baton, cap.; Labas, cap.; Petiton, cap.; 108e rég., Adamy, cap.; Devin, cap.; 109e rég., Jordan, lieut.; 111e rég., Rougon, cap.; 115e rég., Mavel,

ap.; 118e rég., Pinta, cap.; Finck, cap.; 119e rég., ud. cap.; 120e rég., Menétrier, cap.; Surre, cap.; 124e rég., Béchard, cap.; Gressard, lieut.; 126e rég., Duros, cap.; 129e rég., Haentjens, cap.; 130e rég., Dumilieu, cap.; Feurtet, cap.; 131e rég., Bonnot, cap.; 132e rég., Fouchard, cap.; Boucher, lieut.; 134e rég., Blainville, cap.; 136e rég., Jouanne, cap.; 138e rég., de Seynes, cap.;

140e rég., Nouvel, cap. d'hab.; 142e rég., Laroutis, cap.; 146e rég., Voisin, cap.; 147e rég., de La Poix de Fréminville, cap.; 148e rég., Curie, cap.; Viala, cap. d'hab.; 149e rég., Riondet, cap.; 150e rég., Damoiseau, cap.; Mingrat, cap.; de Zollikofer; 154e rég., Courtot de Cissey, chef de bat.; 160e rég., Chesnot, cap.; 161e rég., Richier, cap.; 162e rég., Barbier, cap.; Villaume, cap.; 163e rég., Bonet, chef de bat. br.; 5e bat. de chass., Burchard.-Belavary, cap.; 9e bat. de chass., Blavet, cap.; Neveux, cap.; 14e bat. de chass., Dupuis, cap. maj.; 15e bat. de chass., de Bréda, cap.; 19e bat. de chass., Duc, cap.; 21e bat. de chass., Lion, cap.; 26e bat. de chass., Morin-Reveyron, cap.; 26e bat. de chass., Bouyer, cap. adjud.-maj.; 26e bat. de chass., Roquefort, lieut.; 28e bat. de chass., Hoschstetter, chef de bat. br.; sap.-pomp., Thiriat, cap.;

1er zouaves, Puchois, cap.; 1er zouaves, Zimmermann, cap.; 1er zouaves, Imbert, lieut.; 1er zouaves, Jouhé, lieut.; 2e zouaves, Harlé, cap.; 2e zouaves, Coulomb, cap.; 2e zouaves, Henriet, cap.; 2e zouaves, Joulia, cap.; 2e zouaves, Soula, cap.; 3e zouaves, Canton, cap.; 3e zouaves, Ernoult, cap.; 3e zouaves, Alessandri, lieut.; 3e zouaves, Dezothez, lieut.; 3e zouaves, Ducastel, lieut.; 4e zouaves, Bernardin, lieut.; 1er tir., Ayné, cap.; 1er tir., Canac, lieut.; 1er tir., Picard, lieut.; 2e tir., Clavel, cap.; 2e tir., Douce, cap. br.; 2e tir., Casamajor, lieut.; 2e tir., Rothenflue, lieut.; 3e tir., Codou, lieut.; 4e tir., de Beurmann, lieut.; 4e tir., Jacques, lieut.; 4e tir., Lacoste, lieut.; 4e tir., Nigot, lieut.; 4e tir., Patureau, lieut.; 1er bat. d'Afr., David, lieut.; 2e bat. d'Afr., Mignaton, lieut.; 5e rég., Marius, cap.; 2e comp. de discipl., Lalauze, lieut.; 1er étr., Raby, lieut.;

Comp. de marche de Madagascar, Verrier, lieut.-col., h. c.; ét.-maj. de l'armée, Jacquot, chef de bat. br., h. c.; ét.-maj. du 4e corps, Potier de Courcy, chef de bat. br., h. c.; non-activ., Verna, cap. en non-activ. pour infirm.; non-activ., Bonnet, cap. en non-activ. pour infirm.; non-activ., Ory, cap. très. en non-activ. pour infirm.; ét. maj. de l'armée, Braquet, cap. br., h. c.; ét.-maj. de l'armée, Dresch, cap. br., h. c.; 4e div. d'inf., Hutteau d'Origny, cap. br., h. c.; ét.-maj. de la place de Bizerte, de Malharel, cap. br., h. c.; ét.-maj. de la 72e brig., Mathis, cap. br., h. c.; rég. de marche de la lég. étr., Morin, cap. très., h. c. (col.); aff. indig., Péricaud, cap., h. c.; aff. indig., Martin, cap., h. c.; aff. indig., Wild, cap., h. c.; pénit. milit. de Bossuet, Philibert, cap., h. c. (just milit.); ét.-maj. du 7e corps, Roux, cap. br., h. c.; pénit. milit. d'Aïn-Beida, Giordani, lieut., h. c. (just milit.); dép. de sect. d'exclus, Lefebvre, lieut., h. c. (just. milit.).

Troupe. — Ninin, adjud., 18e bat. de chass.; Damerval, adjud., 28e d'inf.; Halt, adjud., 82e d'inf.; Larieu, chef armur. de 1re cl. au 1er zouaves; Brucker, adjud., 2e tir.

Indigènes. — 1er tir., Ferkatou Amar ben Aoura, sous-lieut.; 2e tir., Mokretar Krarroubi, sous-lieut.; Siyacoub, sous-lieut.; Larbi, sous-lieut.; 3e tir., Salem ben Ali, lieut.; Amar ben Ali, lieut.; 4e tir., Hassein ben Hamda, lieut.

Chefs de musique. — Leblanc, de 1re cl. au 69e; Faïn, de 2e cl. au 151e.

CAVALERIE

H. c., serv. d'ét.-maj., Bernard, cap. br.; 13e drag., de Brémond d'Ars, cap., attaché milit. en Grèce; 5e cuir., de Froissard de Broissia, cap. comm.; 6e cuir., Duret, cap. très.; 11e cuir., Girod, sous-lieut.; 12e cuir., Allard, lieut.; 1er drag., Oudart, cap. d'hab.; 5e drag., de Corday, cap. comm.; 6e drag., Berneval-Francheville, cap.; 14e drag., Hamon, cap.; 22e drag., Trochu, cap.; 24e drag., Beau, cap.; 25e drag., Nicolas, cap. comm.; 26e drag., Sandoz, cap.; 29e drag., Parquet, cap. comm.; 4e chass., de Boissard, cap. comm.; 5e chass., Momy, cap. très.; 5e chass., Emmery, cap.; 8e chass., Bonjean, adjud.; 13e chass., Debraud, lieut.; 16e chass., Couderc de Saint-Chamant, cap.;

21e chass., Grilhon, lieut.; 1er huss., Torrollion, cap. comm.; 1er huss., Bertaud, cap. d'hab.; 4e huss., Desgrange, cap.; 6e huss., Plantier, cap. (dét. just. milit.); 8e huss., Balaresque, cap. comm.; 8e huss., de Laurens de Saint-Martin, cap. très.; 9e huss., de Colonjon, lieut.; 10e huss., Barroy, cap. très.; 1er chass. d'Afr., de Girard de la Chaise, cap.; 2e chass. d'Afr., de Clermont-Gallerande, lieut. (aff. indig.); 3e chass. d'Afr., Wilmann, lieut. porte étend.; 4e chass. d'Afr.; Ben-Daoud, cap.; 5e chass. d'Afr., Froélicher, chef d'esc.; 5e chass. d'Afr., Léandri, cap.; 5e chass. d'Afr., Galan, lieut.; 1er spahis, Mahiddine, lieut.; 2e spahis, de Saint-Hillier, cap. comm.; Ec. d'appl. de cav., Dinné, adjud.

GENDARMERIE

MM. : lég. de Paris, Brunaud, mar. des log.; lég. de Paris, Vitron, mar. des log.; 3e lég., Lizé, cap.; 7e lég. *bis*, Lemoine, cap.; 11e lég., Robert, lieut.; 14e lég., Petitdidier, mar. des log. chef.; 14e lég. *bis*, Hallard, cap.; 15e lég. *ter*, Marcillac, adjud.; 16e lég. *bis*, Maitrehenry, lieut.; 18e lég., Coullenègre, adjud.; 20e lég., Horiot, lieut., adj. au très.; comp. de l'Indo-Chine, Gazille, lieut. très.; dét. de la Nouvelle-Calédonie, Cassadou, mar. des log.

ARTILLERIE

Les cap. : Alexandre, cap. br., h. c., off. d'ord. du gén. présid. du comité techn. de l'art.; Jacquot, 13e rég., off. d'ord. du gén. Villien, membre du comité techn. de l'art.; Masselin, br., h. c., ét.-maj. du gouv. de Paris; Mourruau, br., h. c., off. d'ord. du gén. chef d'ét.-maj. gén. de l'armée; Tardy, br., h. c., ét.-maj. de l'armée; Gibergues, 8e bat.; Lombardot, lieut., 11e bat., Oran; Bergé, 12e bat.; Henry, 12e bat., à Mont-Dauphin; de Reynaud de Villeverd, 12e bat., Grenoble; Parlier, 16e bat.; Drouel, 18e bat., à Quiberon; Magnié, 5e rég.; Scherer, 5e rég., Remiremont; Hersant, 9e rég.; Ostermeyer, 10e rég.; Hefty, 12e rég., Alger; Neyraud, lieut., 12e rég., Alger;

Les cap. : Mareschal, 16e; Vielle, 17e; Delaroche, 17e; Vallot, 18e; Chenus, off. d'hab., 20e; Défigier, 20e; Dutey, chef d'esc., 26e; les cap. : Denomme, 26e; Huin, 29e; Massin, 30e; Capé, 32e; Debarre, 35e; Dehollain, 35e; Lacombe, 38e; Nicolas, chef d'esc., maj. au 40e; les cap. : Gouvy, 40e, Châlons; Loux, 40e, Verdun; Arago, inspect. perm. des fabric. de l'art.; Berger, dir. de Briançon; Colombat, atel. de constr. de Lyon; Coutant, Ec. centr. de pyr. milit.; Dusseris, 2e bur. (3e dir.), au minist. de la Guerre; Emery, membre de commiss. d'expér. de Bourges; Millischer, 2e bur. (3e dir.), au minist. de la Guerre; Robert, atel. de constr. de Tarbes; Rœsch, 1er bur. (3e dir.), au minist. de la Guerre; Bary, stag. de l'intend.; Berge, dir. d'Alger; Havet, dir. de Bastia; Lapasque, dir. de Bizerte; Saint-Oyant, dir. d'Oran; Teulière, atel. de constr. de Tarbes; Meinhard, prof. adj. à l'Ec. d'appl. d'art. et du génie; Manteau, off. achet. à titre perm. au dép. de rem. de Saint-Lô; de Mas-Latrie, lieut. au 24e (serv. des aff. indig.).

Officiers d'administration. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Bazin, 2e bur. (3e dir.), minist. de la Guerre; Knopf, 2e bur. (3e dir.), minist. de la Guerre; Namin, dir. d'art. de Nice; Naudin, dir. de Toulon; Robert, dir. de Dunkerque; Théobalt, dir. de Lyon; Les off. d'adm. de 2e cl. : Bigeard, Batna, dir. d'art. de Constantine; Ducasse, Mascara, dir. d'Oran; Manigold, Sousse, dir. de Bizerte; Vaillant, atel. de constr. de Douai; Marquet, off. d'adm. contrôl. d'armes princ., manuf. de Saint-Etienne; Prost, off. d'adm. contrôl. d'armes de 1re cl., manuf. de Saint-Etienne; les off. d'adm. contrôl. d'armes de 2e cl. : Dumaitre, dir. d'art. de Toulon; Méyer, dir. d'art. de Constantine; Pepin-Desmarets, gardien de bat. de 1re cl., dir. d'art. de Toulon.

GÉNIE

Les cap. : Antoine, 1er rég., Toul; Roy, 6e rég., Cholley, ét.-maj. part., au minist. de la Guerre (4e dir., 2e bur.); Dautheville, ét.-maj. part. du min. de la Guerre (1er bur., 4e dir.); Fautou, ét.-maj. part., serv. géogr. de l'armée; Fenéon, ét.-maj. part., établissem. centr. du matér. de la télégr. milit.; Siffray, ét.-maj. h. c. (Madagascar);

Les off. d'adm. de 1re cl. : Givert, minist. de la Guerre (4e dir., 1er bur.); Lecomte, Commercy; Maître, Châlons-sur-Marne (dir.); Moriès, Cherbourg (dir.); Pléindoux, établ. centr. du matér. de télégr., à Nice; les off. d'adm. de 2e cl. : Bail de la Vanne, Nice; Carrérechique, h. c., rapat. de la Côte d'Ivoire; Jacquin, sect. techn. du génie; Kerneves, dir. de Rennes; Morel-Derocle, Tunis; Thoyer, Besançon.

Portiers-consignes. — Carrier, port.-consigne de 1re cl., Miliana.

RECRUTEMENT

Les cap. d'inf. h. c. : Billotte, bur. de Dijon; Perrol, Oran; Rocca, Châlons-sur-Marne.

CORPS DE SANTÉ

Les méd.-maj. de 1re cl. : Arnould, 157e; Augias, 80e; Delaborde, 159e; Ecot, répétit. à l'Ec. du serv. de santé milit.; Gary, 15e d'inf.; Janot, 30e d'art.; Mouret, aux hôp. milit. de la div. d'Alger; Peltier, 62e; Provendier, 91e; Rouget, direct. du serv. de santé au minist. de la Guerre; Vieron, 19e d'inf.; les méd.-maj. de 2e cl. : Bailly, 132e d'inf.; Bouchet, 63e; Cavalier-Benezet, 2e cuir.; Caste, 53e d'inf; Charpin, pharm.-maj. de 2e cl., hôp. milit. de la div. d'Oran;

Les off. d'adm. de 1re cl. : Migeon, hôp. milit. de la div. d'Alger; Audinot, hôp. milit. de la div. d'Oran; Chevalier, dir. du serv. de santé du 2e corps; Cesarini, comm. la 21e sect. d'infirm., à Constantine; Pascal, dép. de matér. de Verdun; Bertrand, comm. la 2e sect. infirm. et gestion. du dép. de matér. d'Amiens; Murit, hôp. de la div. d'occup. de Tunisie; Gimel, dép. de matér. de Fontainebleau; Riotte, hôp. milit. de la div. d'Oran; Fourneret, hôp. milit. de la div. d'occup. de Tunisie.

ÉCOLES MILITAIRES

Le cap. Lebas, instruct. à l'école d'appl. de cav.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Les cap. : Ducimetière, 12e esc.; Pertus, 12e; Pansier, 13e; Royer, 15e; Liot, 17e, à Médéa; Devarenne, 18e, à Oran; Martin, 18e, à Oran.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Les vétér. en 1er : 15e cuir., Ingueneau; 30e drag., Concel; 13e d'art., Camus; batt. alp. de la 15e rég., Aubry; 17e esc. du train, Combarnous; 26e d'art. (direct. de l'annexe de rem. de Bures), Poy; Guinée franç., Blot; Madagascar (h. c.), Grandmougin.

INTENDANCE MILITAIRE

Les sous-intend. milit. de 3e cl. : Dié, à Limoges; Huguel, à Mont-de-Marsan; Michel, à Melun; Gauche, adj. à l'int. dans la 6e rég.

Bureaux de l'intendance. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Andraud, au minist. de la Guerre; Cuvellier, au minist. de la Guerre; Faure, au 8e corps; Furling, au 3e corps; Gedel, au 13e corps; Gerard, au 5e corps; Gunet, en non-activ. pour infirm. temp., à Belley; Henry, au 20e corps; Plé, au 6e corps; Pourquier, au 16e corps; Ville, au 2e corps.

Subsistances. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Armieux, 18e corps; Barbier, dans la div. d'Oran; Baslu, gestionn. des fourr. à Castres; Bolze, gestionn. des vivres et fourr. à Briançon; Ducluzeau, au min. de la Guerre; Glaudin, gestionn. des fourr. à Dijon; Moquet, retr.; Vican, en Tunisie.

Habillement et campement. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Lacroix, gestionn. du magas. de Besançon; Sabroux, au gouv. milit. de Paris; Valeton, gestionn. du magas de Constantine.

PERSONNEL CIVIL DES AFFAIRES INDIGÈNES

Si Mohammed ben Mansour, cadi de la circonscription judiciaire d'El-Beida (Aflou); Bahaz Brhaim ben Aïssa, caïd de Ghardaïa; Bachir ben el Hadj Kouider, caïd de la tribu des Adaoura-Cheraga (annexe de Sidi-Aïssa); El Mir Ben Naceur, caïd des Rdazaina Gheraba (Kreider); Ali ben Tlemcani, caïd de la tribu des Allaouna (Tébessa); El Aihar Ben Ben Aouda, caïd de la tribu des Mouiadat Gheraba (cercle de Boghar); Ben Chohra Ben Mohammed, caïd de la tribu des Oulad Sidi Sliman (cercle de Laghouat).

INFANTERIE COLONIALE

Etat-major particulier. — MM. Billecocq, cap.; 1er rég., Brégand, cap.; 4e rég., Paponnet, cap.; 5e rég., Martin (J.-L.), cap.; 6e rég., Hubert, cap.; 7e rég., Lefloch, cap.; 8e rég., Fave, cap.; 9e rég., Fouquet, cap.; 13e rég., Laugelot, cap.; 22e rég., Hœnig, cap.; 23e rég., Esselin, cap.; 2e tir. annam., Babonneau, cap.; 1er tonk., Lefort, cap.; 2e tonk., de Rauglaudre, cap.; Tonkin, Jacquin, cap., h. c.; 4e tonk., Debay, cap.; 3e sénég., Bertrand (A.-J.), cap.; bat. du Zinder, Lefebvre, cap.; Madagascar, Fraignault, cap.; Colcanap, cap.; bat. de la Martinique, Perduis, cap.; bat. du Chari, Tyl, cap., h. c.; Laos, Civel, cap., h. c.; 4e rég., Angot, cap.; Afrique occid., Schiffer, cap., h. c.; 21e rég. (expéd. lointaine), Etievant, lieut.; 7e rég., Oudard, cap.

ARTILLERIE COLONIALE

2e rég., Schultz, cap.; 3e rég., Salé, cap.; 5e rég., Lapasque, cap.; batt. de la Martinique, Coléno, cap.; ét.-maj. part. du Tonkin, Roux (J.-A.), cap.; Cochinchine, Pelletier, cap.; off. d'adm. Langlais, de 1re cl., à Tananarive; off. d'adm. Phily, de 1re cl., au Tonkin; off. d'adm. Poulain de la Fosse-David, de 1re cl., à la Martinique; off. d'adm. Ménard, de 1re cl., au Tonkin; off. d'adm. de Carrière, de 2e cl., à la dir. d'art. nav. de Rochefort.

INTENDANCE MILITAIRE DES TROUPES COLONIALES

Fonctionnaires. — MM. de Lalun, sous-int. de 3e cl. à Cherbourg; Véron, adj. à l'int., à Cherbourg; Milliard, attaché de 1re cl., en non-activ. pour infirm.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

MM. Bourdon, méd.-maj. de 1re cl., à Madagascar; Jacquin, méd.-maj. de 1re cl., à Cherbourg; Muel, pharm. de 2e cl., à la Réunion; Saffré, off. d'adm. de 1re cl., en retr.

ADMINISTRATION CENTRALE

MM. Trousselle, chef du cab. civil du min. de la Guerre; Babanot, sous-chef de bur. du minist. de la Guerre; les rédact. princ. de 1re cl. : Collard, cab. civ. du min. de la Guerre; Simonel, Nouguette, Noviant, sous-chefs de bur., sect. techn. de l'art.

DIVERS

MM. Henry, ing. des ponts et chauss., comp. des chem. de fer de l'Est; Fleutot, casernier princ. de 1re cl. à la poudrerie nation. de Toulouse; Schmidt, administr., faisant fonct. de préfet du territ. de Belfort, membre du comité de ravitaillem. de ce territ.; Trœsch, commiss. spéc. de police à Saint-Dié; Hellot, doct. méd., présid. de l'Union des sociétés d'instr. milit. de France.

Réserve et Territoriale

Commandeurs

MM. Monlezun, col. de rés. d'inf., serv. des chem. de fer et des étapes dans le gouv. de Paris; Campi, lieut.-col. d'inf. terr. des serv. spéc. du territ. dans la 15e rég.; Marty, pharm., insp. de la sect. de rés.

Officiers

Serv. évent. des rem. de la 7e rég., M. Vigoureux, chef d'esc. de cav. territ.

Chevaliers

MM. : rég. d'inf. de Châlons, Bopp, cap. terr.; rég. d'inf. de Langres, Viennot, cap. de rés.; rég. d'inf. de Lons-le-Saunier, Loiseau, sous-lieut. de rés.; rég. d'inf. de Granville : Rousselle, cap. terr.; rég. d'inf. d'Avignon, Dassonville, lieut. de rés.; rég. d'inf. de Pont-Saint-Esprit, Valentini, lieut. de rés.; 5e rég. terr., Dufeu, cap.; 5e, Maire, chef de bat.; 6e, Pajol, chef de bat.; 11e, Delécluse, cap.; 16e rég. terr., Perrier, lieut.; 25e rég. terr., Leborgne, chef de bat.; 33e rég. terr., Michaux, chef de bat.; 34e rég. terr., Petot, cap.; 35e rég. terr., Glath, cap.; 42e rég. terr., Dunand et Petitjean, lieut.; 46e rég. terr., Poirson, lieut.; 50e rég. terr., Sirguey, lieut.; 56e rég. terr., Bertrand, dit Camitaud, lieut.; 63e rég. terr., Perrault, chef de bat.; 66e rég. terr., Albert, cap.; 74e rég. terr., Thomas, cap.; 78e rég. terr., Boureau-Guérinière, cap.;

81e rég. terr., Mouchet, lieut.; 83e rég. terr., Brisach, lieut.; 84e rég. terr., Petit, chef de bat.; 87e rég. terr., Lehideux, sous-lieut.; 92e rég. terr., Brugeille, cap.; Crocicchia, sous-lieut.; 124e rég. terr., Maigné, cap.; 135e rég. terr., de Sévin de Ségougnac, cap.; 6e bat. de zouaves, Solau, cap.; 7e bat. de zouaves, Pousseur, cap.; 5e rég., Zizi, cap. terr.; 14e rég., Monin, cap. de rés., serv. des chem. de fer et des étapes, 20e rég., Roussel, cap. terr.; serv. spéc. du terr. du gouv. milit. de Paris, Thierrard, cap. terr.; Peutat, lieut. terr.; serv. spéc. du terr. de la 3e rég., Guillouet, cap. terr.; serv. spéc. du terr. de la 15e rég., Porri, cap. terr.; serv. spéc. du terr. de la 1re rég., Danty, cap. terr.; serv. spéc. du terr. de la 16e rég., Ribo, lieut. terr.

Troupe. — 89e rég. terr., Lachaud, adjud.; Brunet, off. d'adm. de 3e cl. du cadre auxil. de l'int., bur. de l'int. 8e rég.; Bondin, cap. au groupe terr. du 11e d'art.; Patris, lieut. de rés. au 22e drag.; Martinie, off. d'adm. de 2e cl. du cadre auxil.; Faucher, chef de compt. de la 1re sect. de chem. de fer; Bequet, cap. au 37e terr. d'inf.; serv. d'ét.-maj., de Bourgoing, cap. de cav. terr., aff. à la 13e rég.; Chauchard, cap. de cav. terr., aff. à la 13e rég.; 6e chass., Burgat, lieut. de rés.; 10e huss., Meyzounial, lieut. de rés.; 11e huss., Gautier, cap. de rés; 6e chass. d'Afr., Moulin, sous-lieut. de rés., dét. au 2e zouaves; 5e rég., esc. terr. de drag., de l'Estrange, cap.; 8e esc. terr. de cav. lég., Walterspiler, lieut.; serv. évent. des rem. du gouv. milit. de Paris, de Thézillat-Chalusset, chef d'esc. de cav terr.; serv. évent. des rem. de la 8e rég., Fougeat, sous-lieut. de cav. terr.; serv. évent. des rem. de la 19e rég., Ménard, cap. de cav. terr.

Réserve. — Nominations

INFANTERIE

Au grade de capitaine de réserve. — Les cap. d'inf. en retr. : Dutrieux, rég. d'Amiens; Bouchet et de Rosière, Lisieux; Toupet, Auxerre; Chaillet, Blois; Lechat, Orléans; Colard et de Percy, Toul; Migon, Troyes; Rapin, Châteauroux; Latrilhe, Angers; Burger, Vitré; Cassel, Saint-Malo; Lemierre, Ancenis; Bauer, La Roche-sur-Yon; Angé et Montpellier, Vannes; Vallentin, Montélimar; Orthlieb, Antibes: Battesti, Nîmes; Blanc, Pont-Saint-Esprit; Gosselin, Saint-Gaudens; Streiff, Saintes; Gaby, cap. démiss, Mont-de-Marsan;

Les lieut. de rés. : Toussain, Cambrai; Druesne, Saint-Omer; Grenier, Soissons; André et Vigneral, Argentan; Bounet, Sens; de Luppé, Bourges; Colonna Waleswski, Tours; Pompsal, du 158e, Bourgoin; Perrin, Gap; Fouconneau-Dufresne, 22e bat. de chass.; Marquezy, serv. d'ét.-maj., gouv. milit. de Paris; Demeure, 2e rég.; Maisaux, serv. des chem. de fer et des étapes, 2e rég.; Bugnet, même serv., 5e rég.; Bloch et Desanlis, même serv., 6e rég.; Gannat, même serv., 7e rég.

Au grade de lieutenant. — Sont promus au grade de lieutenant de réserve et maintenus dans leur affectation les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent. — De Lauwereyns de Roosendaele et Thiriez, Lille; Mathon et Vilain, Valenciennes; Delangre et Duflot, Cambrai; Laurent, Avesnes; Schiller, Dumont et Vincent, Arras; Boudry et Buisine, Béthune; Senlis, Saint-Omer; Belle, Bonpain et Petit, Dunkerque; Desnet et Lambert, Soissons; Lenain, Saint-Quentin; Cartier, Foulc et Thibault, Beauvais; Lamy, Amiens; Daux, Kuhn, Thierry, Mieg et Van Cassel, Compiègne; Pascal et Thésio, Abbeville; Malderez, Laon; Charpentier, Martin, Albert, Valentin et Sand, Peronne; Bloch, Frottier, de Bagneux et Le Bourgeois, Bernay; Danel, Famin et Vincent (René-François-Bernard), Evreux;

Lagrave et Savignon, Falaise; Aveline, Lisieux; Boudy et Le Page, Rouen-Nord; Dognin, Petitgrand et de Visme, Rouen-Sud; Rodier, Caen; Giblain, Jolly, Monod et Giot, Le Havre; Deloye et Deraine Mayenne et Senault, Laval; Voize, Mamers; Lelièvre et Muller, Le Mans; Budelot, Dreux; Dorard et Wilbois, Chartres; Courtois et Lejeune, Alençon; Jozon et Loron, Fontainebleau; Arnault, Privitera et Vogelsperger, Melun; Deletain, Fouet et Fumaix, Coulommiers;

Baunard, Cerviotti et Degeorge, Auxerre; Garnier et Muller, Montargis; Berger et Dupas, Blois; Girard et Piot, Orléans; Claiche et Mansard, Bar-le-Duc; Petit, Mézières; d'Anglemont de Tassigny, Herbem et Vallée, Reims; Parisot, Nancy, Leclerc, Georges des Aulnois et Grandjean, Toul; Barthel, Halle et Poulet, Troyes; Barry et Dieudonné, Neufchâteau; Chaudouet et Amel, Belfort; Gérard, Girod et Malaisie, Lons-le-Saunier; Cornu, Durand, Gaudillot et Gauthier, Besançon; Gex et Guilland, Belley; Siomnel et Soupault, Auxonne; Genevois, Laurain et Marc, Dijon; Liger et Souffrant, Mâcon; Péchin, Cosne; Bichard, Bourges; Michelin, Autun;

Ducartier et Girodit, Nevers; Peyrot et Desgachons, Le Blanc; Pellerai, Parthenay; Thoreau et Lasalle, Poitiers; Martin, Tours; Madaule et Bourgeois, Angers; Tissier et Batilliat, Cholet; Colleu, Saint-Brieuc; Le Marchadour, Rennes; Pouech et Beaucamps, Vitré; Decley et Cauchy, Saint-Malo; Demont, Granville; Bodin, Espivent de la Villeboisnet, Halgan et Laurent, Nantes; Maquard et Valy, Vannes; Lhostis, Brest; Gallois, Lorient; Malaud, Limoges; Salesse et Lavergne, Tulle; Palem et Prévost, Périgueux; Briotet, Brive; Bousquet, Lobre et Schouartz, Bergerac; Juilhard et Morel, Riom; Lecomte, Clermont-Ferrand; Monteil, Aurillac; Chaumeils de Lacoste, Le Puy; Bourru et Beutter, Saint-Etienne; Courbière, Montbrison; Chorgnon, Roanne; de Ferrier de Montal, Peyron et Roger, Grenoble; Duraz et Rochette, Chambéry; Delzant, Romans; Finelli, Toulon; Mazellier et Reibell, Marseille;

Arrighi, Carlotti, Ceccaldi (Louis-Michel-Aristide), Dufour, Pescetti, Romanetti et Tomasi, Corse; Ballet et Figuière, Nîmes; Antonini, Clémenson et Escudier, Avignon; Schœll, Pont-Saint-Esprit; Bié, Montpellier; Augé et Sarran, Mende; Madoule, Rodez; d'Andoque de Seriège, Disant et Fabre, Narbonne; Soulier, Perpignan; Bonnet et Poujade, Albi; Lescazes, Marmande; Giacobbi, Cahors; Espinasse et Ribert, Montauban; Sarding, Toulouse; Dillon et Soussens, Mirande; Broussiac, Lacoste et Serres, Saint-Gaudens; François et Sarraux, La Rochelle; Raymond, Libourne; Trillon, Mont-de-Marsan; Lacabanne, Pau; Hesbert et Schaeffer, 109e; Couvat, 141e; Gangloff et Lévy, 146e; Lefèvre, 117e; Armand, Millou et Barret, 158e; Coupan, 160e; Petit, 2e bat. de chass.; Meynier, 6e bat. de chass.; Pigeat, 11e bat. de chass.; Page, 12e bat. de chass.; Lévy, 17e bat. de chass.; Tailfer, 23e bat. de chass.; Provost, 29e bat. de chass.;

Schumacher, 1er zouaves (groupe de Paris); Boumard, de Marliave, Torrégrosa et Verlassen, 1er zouaves (groupe de Paris du 1er zouaves); Brière, Oliva, Schmitter et Venat, du 2e zouaves; Leclerc (Léon-Joseph-Charles), du 3e zouaves; Barnaud et Grillot, du 4e zouaves; Garot, du 4e tir. alg.; de Plumet de Bailhac, Chevrier, Herbinet et Thévenet, à la disp. des troupes col.; Weydenmeyer, serv. spéc. du territ. de la 20e rég. (justice milit.); Sirven, serv. ét.-maj., 17e rég.; Mittre et Riboulet, serv. des chem. de fer et des étapes, gouv. milit. de Paris; Plancher, même serv., 6e rég.; Cendre, même serv., 8e rég.

Sont promus lieutenants de réserve et affectés aux corps ci-après les sous-lieutenants de réserve dont les suivent :

Renard, de Nîmes, à Béthune; Hubert, de Mézières, à Saint-Omer; Fontaine, de Saint-Malo, à Dunkerque; Gourmelon, Brest, à Compiègne; Havard, Argentan, à Compiègne; Darcel, Evreux, à Rouen-Nord; Sanselme, Aurillac, à Rouen-Nord; Lolivier, Bayonne, à Rouen; Haulin, Beauvais; de Veulle, Auxerre, au Mans; Devillon, Nevers; Lhuillier, 155e, à Coulommiers; Hecart, Laon, à Reims; Zeys, 4e zouaves, à Epinal; Lelale, Fontainebleau, à Langres; Caron, Riom, à Lons-le-Saunier; Gazier, Mayenne, à Besançon; Viard, Châlons-sur-Marne; Renaudier, Gap; Aubin, Albi, à Bourg.

Pagès, Béziers, à Nevers; Casscu, Pau, à Saint-Brieuc; Marigny, Le Havre, à Granville; Moreau et Guyonnet, La Rochelle, à La Roche-sur-Yon; Gervaise, Mont-de-Marsan, à Fontenay-le-Comte; Léger, Bayonne, à Fontenay-le-Comte; Bibal, Montauban, à Périgueux; Charretier, Bordeaux, à Brive; Besse, Limoges, au Puy; Girardot, Besançon, à Montélimar; Yvon, Angoulême, à Montélimar; Clop, Avignon, à Montpellier; Motte, Perpignan, à Tarbes.

Sont nommés au grade de lieutenant de réserve les lieutenants d'infanterie démissionnaires dont les noms suivent :

Voisin, Compiègne; Barbet et Massin, Falaise; Vivier et Truitié de Varreux, Rouen-Nord; Dumat, Ancenis; Toussaint, Perpignan.

Au grade de sous-lieutenant. — M. Chauchoz, sous-lieut. d'inf. démiss, à Dunkerque.

Territoriale. — Nominations

INFANTERIE

Au grade de capitaine. — Les lieut. : 2e rég., Deprez et Delcourt, du 2e rég ; 4e rég., Bouchardeau, du 91e; Meyer, du 3e; Quaeghebeur, du 8e; 5e rég., Vauban, du 2e; Aubaud, Renard, du 3e; Pouey-Sanchon, du 5e; 6e rég., Vaillant, du 1er; Meys, du 8e; Crespel, du 30e; 7e rég., Flamen, du 7e; de Saint-Just, du 8e; Pelletier de Chamburc, du rég. de Saint-Omer; 8e rég., Collet et Monstreul, du 8e; 9e rég., Lhémann et Gendarme, du 9e; Pujol, du 78e; 10e rég., Renaud., du rég. de Compiègne; Hanon, du 10e; 11e rég., Lefranc, du 17e; Billaron, du 35e; Maisani, du 21e; 14e rég., Boullet, du 14e; 15e rég., Bourlon, Fleury, du 15e; 18e rég., Jardin, du 29e; 19e rég., Petit, du 19e; 20e rég., Furet, du 30e;

23e rég., Quéroy, du 23e; Adam, du rég. de Caen; Baloud, du rég. de Falaise; 24e rég., Vigot, du 24e; 25e rég., Pourfillet, du 26e; 26e rég., Delaunay, du 26e; 30e rég., Flandre, du 30e; 32e rég., Dolléans, du 29e; Tassilly, du rég. d'Argentan; 33e rég., Lebeau, du 33e; Gérodon, du 22e bat. de chass.; Arsandaux, du 27e bat. de chass.; 34e rég., San-Emeterio, du rég. du Puy; Dussault, du rég. de Montargis; Moreau, du 46e; 35e rég., Gilbert et Villers, du 35e; 36e rég., Robin, du 35e; Millet et Daumail, du 36e; 37e rég., Barjot, du 37e; Launay, du 4e chass.; Champ, du 4e zouaves; 39e rég., Vivet, du 8e; Macquaire, du rég. d'Arras; Ramas, du rég. de Saint-Omer; Pinson, du 19e; 40e rég., Basquin, du rég. de Poitiers; Berjot, du 140e; 41e rég., Delarue, du 41e; 42e rég., Hannequin, du 42e; 45e rég., Piraux, du 19e; 46e rég., Boutteville et Rousseau, du 46e; Longuet, du 15e; Melon, du 138e; 52e rég., Rolland, du 52e; Taquey, du rég. de Neufchâteau; 49e rég., Pointet, du 49e;

50e rég., Cazavan, Coispeau, du 49e; 43e rég., Lediq, Poirot, Schwab, du 43e; Burg, du rég. de Rodez; Bourgain, du 142e; Blanc, du 144e; Levieil, du 69e; 53e rég., Etchelo et Waris, du 53e; Audemar, du 57e; 55e rég., Chassagne, Fieux, du 129e; Boussard et Henriquet, du 134e; Hougeuenade, du 135e; 56e rég., Frelier, du 56e; Vuillaume, du rég. de Belley; 57e rég., Boulard, Bouley et Moreau, du 57e; 59e rég., Tournier et Lory, du 58e; Gravalon, du rég. de Mâcon; 60e rég., Bataille, Bonnard, Foucault, Larochette, Risser, du 60e; Chambe, du rég. de Mâcon; 61e rég., Leblanc-Laborde, du serv. d'ét.-maj.; 62e rég., Jongleux, du 62e; Taboureau, du 64e; 64e rég., Aurousseau, du 64e; 65e rég., Beaujard, Aujan, Clerfeuille et Mathieu, du 65e; Dauthy, du 61e; de Tessières, du 67e; 66e rég., Dubet, du 66e; Théret, du 70e; 67e rég., Friedmann et Cigogne, du 67e; 68e rég., de Carles, Meunier, du 68e; 69e rég., Mages, du 98e; 70e rég., Baudoin, du 28e; Dubrac, du 91e; 71e, Plichon du 71e; Guilmard, du 28e; Delpech de Saint-Guilhem, du 67e; Trouvé, du rég. de Parthenay; 72e rég., Mériot, du 72e; Michaut, du 67e; Raynal, du 68e; 73e, Hattu, du rég. de Rennes; Périgot, du 25e; Bogard, du 27e; Larcher, du 28e; 75e rég., Schneider et Mouézan, du 78e; 76e rég., Edant, du rég. de Vitré; 80e rég., Ruef, du rég. de Vannes; Doux, du 17e;

81e rég., Bellamy, du 154e; Ollivier, du 18e; Claves, du 19e; Schlesser, du 20e; 82e rég., Ribadeau-Dumas, du 82e; Lévy, du 22e; 83e rég., Delaliau, Delaville et Berland, du 84e; 84e rég., Félix, Gibert et Trichet, du 84e; 85e rég., Massiotaz, du 85e; 86e rég., de Lacger-Camplong, du 86e; 87e rég., Poche et Brignier, du 87e; 88e rég., Guérin et Rioux, du 88e; Rougel, Génisson, Capiaumont, Blaise, du 17e; 89e rég., Auzenat, du 89e; 90e rég., Balu et Traittalhuile, du 90e; 91e rég., Debernardi, Kovachiche, Pillet, Roudier, du 91e; 92e rég. Mulot, du 92e; 93e rég., Bouzon, Didon, Lansade, Moreau de Saint-Martin, du 93e; 94e rég., Durand, du 129e; 95e rég., Bénillan et Traincau, du 95e; 98e rég., Contenot et Maget, du 98e; Sandoz, du rég. de Montluçon; 100e rég., Touchard, Gaillard, du 100e; 101e rég., Bouteille, du 101e; Pouille, du rég. du Puy; 102e rég., Brandon, du 102e; Imbert, du rég. de Montluçon; 103e rég., Bernès et Rivailler, du 103e rég.; 105e rég., Bellier, du rég. de Romans; Morel, du rég. de Grenoble; 106e rég., Biétrix, du 103e; 107e rég., Guillermin, du 107e; Grivaz, du 158e; Calvelli et Guinard, du rég. de Chambéry; 109e rég., Sibelin, du 109e; Comte, du 120e; Arlin, du 3e bat. de chass.;

110e rég., André, Crumière, Pansu, du 110e; 112e rég., Boisson, Arnaud, Joannon, du 112e; 113e rég., Monteux, du 113e; 114e rég., Rastoin, Brunet, Auméras, du 115e; Sunhary de Verville, du 5e bat. de chass.; Thumin, du 27e bat. de chass.; Tressens, du rég. de Nîmes; 114e rég., Mourlaque, du rég. de Rodez; Vial, du rég. d'Antibes; 117e rég., Audoire, du 130e; 118e rég., Chataignier et Vincenti, du 118e; 119e rég., Provansal, du 112e; Sévenier, du 119e; 120e rég., Boué, du 120e; 145e rég., Fraissinet, du 145e; 121e rég., Alazard et Barbe-Sacoulet, du 121e; Affre, du rég. de Béziers; 122e rég., Reynes, du 122e; 123e rég., Louvière et Rouayroux, du 123e; Février, du rég. de Montpellier; 125e rég., Boutet, du 125e; 126e rég., Cerbère, Palau, du 126e; 129e rég., Biraben et Berretté, du 129e;

130e rég., Ponsin et Escarpit, du 130e; 133e rég., Sagansan, du rég. de Saint-Gaudens; 137e rég., Goulard, d'Houvignet et Robin, du 137e; Nadaud, du 140e; 138e rég., Lacour, du 137e; 141e rég., Descat. Larrivière, Pucheu, du 141e; 142e rég., Puchulu et Depons, du 142e; 143e rég., Bossière, du rég. de Libourne; Clavery, du 144e; Duffort, du 140e; 144e rég., Lubat, du rég. de Bayonne; Puisarnaud, du 140e; 4e bat. territ. de chass., Moulin, du 7e; 2e bat. territ. de zouaves, Gaillion, du 9e; 8e bat. territ. de zouaves Melchior, du 4e; 11er bat. territ. de zouaves, Valensr, du 11e; à la disp. des troupes col., Lasénet, de l'inf.; 6e rég., dép. de rés. et garde des voies et et Cantelon, dudit serv.; 78e, Doudé, dudit serv.; gouv. milit. de Paris, Chardenet, Collière, dudit serv.; 6e rég., Bastard, dudit serv.

SERVICE DES CHEMINS DE FER ET DES ÉTAPES

5e région, Ferré, dudit serv.; 7e rég., Bouquet; 9e rég., Merlet; 14e rég., Corbière.

GÉNIE

Au grade de capitaine. — MM. Moreau, du 6e bat., cl. au 5e bat.; Bazin, maint. au 20e bat. terr.; Josso, du 4e bat. terr., cl. dans la 6e rég.; Sabatié, maint. au 17e bat.; Perdrisat, du 13e bat. terr., cl. dans la 6e rég.

Au grade de lieutenant. — MM. Vergeot, maint. au 21e bat. terr.; Porche, maint. au 21e bat.; Just, maint. au 1er rég.; Lefèvre, maint. au 6e (sap.-conduct.); Tournigand, maint. au 15e bat. terr.; Dameye, maint. au 15e bat. terr.; Lafosse, maint. au 1er bat.; Gay, maint. h. c.

Au grade de sous lieutenant. — M. Roy, aff. au 6e.

Au grade d'officier d'administration principal. — MM. Manen, off. d'adm. princ. retr., aff. dans la 15e rég.; Sauer, off. d'adm. de 1re cl. d'art. col., maint. dans la 15e rég.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 1re cl. du génie en retr. : Noël, aff. dans le gouv. milit. de Paris; Contier, aff. dans la 14e rég.; Giron, aff. dans la 14e rég.; Hugues, aff. dans la 7e rég.; Aveline, maint. dans la 12e rég.; Varagnol, maint. dans le gouv. de Paris.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — Les conduct. de 2e cl. des ponts et chauss. : Zryd, lieut. au 129e terr. d'inf., dont la démiss. a été acceptée, aff. dans la 7e rég.; Norroy, lieut. au 38e terr. d'inf., dont la démiss. a été acceptée, aff. dans la 7e rég.; Costes, aff. dans la 14e rég.; les conduct. de 3e cl. : Moreau, maint. dans la 1re rég.; Delpy, maint. dans la 6e rég.; Vaillandet, maint. dans la 7e rég.; Vasseur, maint. dans la 1re rég.; Fouasse, maint. dans la 3e rég.; Goutal, contr. des comptes des chem. de fer d'Orléans, maint. dans la 14e rég.; les conduct. de 3e cl. : Espy, maint. dans la 14e rég. (serv. spéc.); Ferréol, maint. dans la 19e rég.; Orcel, maint. dans la 6e rég.; Savoyat, maint. dans la 14e rég.; Lalon-

guière, maint. dans la 18e rég.; Viaud, maint. dans la 11e rég.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — Les conduct. de 4e cl. des ponts et chauss. : Beaufils, aff. 7e rég.; Bouclet, aff. 1re rég.

Nous publierons dans notre prochain numéro la liste des nouveaux décorés de la MÉDAILLE MILITAIRE.

Marine

Légion d'honneur

Commandeurs

Les contre-amir. Juhel, Germinet et Barnaud; le cap. de vaiss. Rossel.

Officiers

Les cap. de frég. du Bourquet, Marlinie, Philippe, Jézéquel, Ricquer, Bousicaux, Bourget et Caron; Borelli, mécan. en chef; Sourd, contrôl. de 1re cl.; Gayde, ing. en chef de 1re cl.; Carrier, commiss. en chef; Taillotte, pharm. en chef; Machenaud, méd. en chef.

Chevaliers

Les lieut. de vaiss. du Bourg, Robert, Petit, Chaspoul, de Masson d'Autume, de Lonlay, Roitel, Lefebvre, Armbruster, de Poyen, Isabey, Carrel, Decosler, Delaby, Richer, Rossignol, Valdenaire, Maurois, Capin et Duc.

L'enseigne de vaiss. André.

Les mécan. princ. de 1re cl. Lion, Puaux, Thuillier, Cogneau, Augier et Reynaud.

Les ing. princ. Besson et Rampal.

Les commiss. de 1re cl. Dugand, Guérin, Pingaud.

Les administr. de 1re cl. Bernard et Mouëllo.

Les méd. de 1re cl. Hennequin, Giraud, Barel, Ebourneau.

Le pharm. de 1re cl. Lautier et l'off. d'adm. de 1re cl. contrôl. d'armes Magnien.

L'ing. de 1re cl. du génie marit. Edmond.

L'agent de 1re cl. de l'inscript. marit. Scamaroni.

Les adjoints princ. des construct. nav. Bourgel et Dégusseau.

Le pilote-maj de 3e cl. Repussard; le chef de mus. Farigoul; le 1er m. de man. Riou; les 1ers m. canonn. Coppin et Mages; le 1er m. torp. Baudel; le 1er m. de mousq. Nicolas; le 1er m. de timon. Mélior; le 1er m. mécan. Hugues; le m. mécan. Bertho; les 1ers m. fourr. Coché, Pourdieu; le 1er m. infirm. Delchard; le 1er m. vétéran Barnardi.

Les sous-chefs de bur. Joubert, Gilson et Hamel; le rédact. princ. de 2e cl. Giraud; le trésorier de 1re cl. des Invalides Mongin; l'ing. en chef de 2e cl. des ponts et chauss., direct des trav. hydraul. à Toulon Lévesque; le cap. au long cours Voisin, membre du conseil supér. de la marine marchande; le commiss. spéc. de la police des chem. de fer à Toulon, Vigne.

Réserve

Officiers

MM. Heurtel, cap. de frég. de rés.; Caill, lieut. de vaiss. de rés.; Gimelli, mécan. en chef de rés.; Pergeaux, commiss. princ. de rés.

Chevaliers

Les lieut. de vaiss. de rés. Lombard de Buffières, Gaveau et Petitjean; de Launoy, enseigne de vaiss. de rés.; Bellec, mécan. princ. de 1re cl. de rés.; Augier et Dourry, méd. de 1re cl. de rés.; Daulour, pharm. de 2e cl. de rés.; Ferrié, 1er m. infirm. retr.; Pasquié, 1er m. de timon. retr.

Médaille militaire

La Médaille militaire a été conférée aux officiers mariniers, quartiers-maîtres, marins et militaires dont les noms suivent :

Thomas, Ezau, Peron, Le Peuven, Priac, Camus, Malcossi, Loisel, Leguyon, Mouraud, Le Cornec, Brenant, Le Quéau, Le Contellec, Audouard, Guillou, Le Jeux, Paugam, Clech, Marion, Jaffry, Lebourgeois, Morvan, Picard, Thomas, Gourves, Savelli, Le Fleur, Boulard, Saillour, Le Marec, Lalouette, Minier, Alès, Deganne, Martineau, Le Noret, Thomas (J. Le Say, Penaud, Gourmelon, Gouhier, Even, Le Blainvaux, Le Bihannic, Porte, Lecuyer, Leiroux, Amaré, Kerlau, Trebaol, Hily, Dameh, Pressée, Tardy, Bonhomme, Bescond, Félix, Barager, Caudau, Jaffrès, Delage, Péoch, Denis, Jupin, Bande, Plouzeau, Rance, Loquen, Philip, Baudel, Verger, Le Boissellier, Delporte, Roger, Heusaff, Lhotellier, Mahé, Paimpec, Orvoën, Eyriès, Hamelin, Fortin, Auffray, Dupuy, Cario, Omnès, Charles, Gerbaud, Rio, Quivoron, Ziegler, Kervilla, Jarniac, Voisin, Thersia, Hamel, Le Moing, Bardouil, Favennec, Thiersis, Talvarin, Gourmelin, Jaffrès (G.), Cabioch, Dao-Van-Chmet, Festa (Nicolas), Massé, Leca, Lucas, Guili, Guezel, Cadourcy, Théodore, Ternaud, Milon, Gueganno, Hannuel, Criand, Reoualton, Lafond, Gavini, Georges, Eulzmann, Conan, Bonnefoy, Saquet, Ribaud et Bouffaut.

Au titre de la réserve. — Dreano, Le Masson, Delarue, Burel, Mengaul, Richer, Le Berre, Trugard, Colonna, Goadsuff, Fabre, Simon, Bonneau, Bertrand, Rouzic, Brenéol, Marius, Raybaud, Bourrely, Lintanff, Dourou, Descorsff, David.

Promotions (réserve)

Sont promus dans la réserve de l'armée de mer :

Au grade de méc. insp. de 2e cl., M. Perrel, méc. en chef de rés.; — *au grade de mécan. en chef*, M. Calvière, mécan. princ. de 1re cl. de rés.; — *au grade de médecin en chef de 2e cl.*, les méd. princ. de rés. Delisle et Jaugeon; — *au grade de méd. princ.*, M. Bizardel, méd. de 1re cl. de rés.; — *au grade de méd. de 1re cl.*, les méd. de 2e cl. de rés. Flaud, Dupin, Le Marchadour, Besnard et Kerebel; — *au grade de cap. de frég.*, les lieut. de vaiss. de rés. Vedel, Poncelet et Duboc; — *au grade de lieut. de vaiss.*, les enseignes de vaiss. de rés. Seré de Rivière, Brochen, Delpierre et Aubaret.

Mouvements du personnel

Lieut. de vaiss. — M. Dumoulin, conval. 2 m.

Enseignes. — MM. Homsy, conval. 3 m.; de Monts de Savasse, déb. *Algésiras*, congé 3 m.; Joubert, déb. 2e flottille torp. Méditerr., congé p. eaux Vichy.

Mouvements de la flotte

D'Entrecasteaux quittera Madagascar p. être rendu le 15 Août à Saïgon, où le cap. de vaiss. Lormier, chef de la div. nav. océan Indien transbordera s. *Descartes* tandis que le c.-am. Boisse, command. la 2e div. de l'esc. de l'Extr.-Or., fera passer sa marque distinct. du *Guichen* s. *D'Entrecasteaux*. Ensuite, *Guichen* rétrera à Brest et *Descartes* ralliera l'océan Indien; — *Alger* armera le 1er Sept. p. esc. Extr.-Or., rempl. *Guichen*; — *Bruix* et *Chanzy* armeront à Toulon le 15 Sept. p. Extr.-Or.; — *Montcalm*, *Gueydon* et *Dupetit-Thouars* quitteront Saïgon, le 1er Novembre, p. Brest; l'esc. de l'Extr.-Or. sera supprimée et remplacée par une div. nav. sous le command. du contre-am. Boisse; — *Troude* placé rés. spéciale, Rochefort.

INFORMATIONS

La Cour de Cassation, toutes chambres réunies, a rendu, le 12 Juillet, son arrêt dans l'affaire de revision du second procès Dreyfus. Elle a cassé le jugement de Rennes sans renvoyer l'affaire devant un nouveau conseil de guerre, *« attendu, dit l'arrêt, que de l'accusation portée contre Dreyfus, il ne reste rien debout et que rien ne peut lui être imputé à crime ou délit ».*

En conséquence de cet arrêt, la Chambre et le Sénat ont voté deux lois en vertu desquelles le capitaine d'artillerie breveté Alfred Dreyfus est promu au grade de chef d'escadron, et le lieutenant-colonel Piquart est nommé général de brigade.

Par décision ministérielle, le chef d'escadron Dreyfus est inscrit d'office au tableau pour chevalier de la Légion d'honneur.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un ami du Petit Journal. — 18 ans, remplir les conditions d'aptitude physique requises pour faire un bon service, faire un essai professionnel.

De 15 ans 9 mois à 17 ans on peut être admis à l'École des apprentis mécaniciens de Lorient.

S. G. — Envoyez-nous votre adresse et nous vous répondrons directement.

G. C. 21. — Même réponse que ci-dessus.

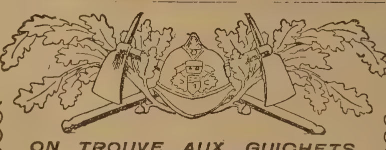

ON TROUVE AUX GUICHETS DU **Petit Journal** DES BILLETS DE LA LOTERIE au profit des Caisses de secours des Sapeurs-Pompiers Français

50 cent. le billet

62.500 FRANCS DE LOTS

1 lot de 10,000 fr. ; 2 lots de 5,000 fr., etc.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 138 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *29 Juillet 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	REDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LA FÉDÉRATION NATIONALE
DES
Sociétés régimentaires

M. Etienne, ministre de la Guerre, a bien voulu présider, la semaine dernière, la séance solennelle du congrès organisé, à Paris, par la Fédération nationale des sociétés régimentaires et des anciens militaires de France et des colonies.

Ce congrès, qui a duré plusieurs jours et s'est tenu dans la salle des Maréchaux, à l'Hôtel national des Invalides, avait principalement pour objet la mutualité militaire, c'est-à-dire la transformation des sociétés d'anciens militaires en sociétés de secours mutuels, et la création d'une vaste société de mutualité comprenant autant de divisions qu'il existe de modes de mutualités dans l'armée. On y a examiné aussi la création de sociétés cantonales de tir, de cours d'instruction préparatoire militaire, la mise à la disposition des pupilles des troupes à cheval de chevaux de réforme, le prêt par l'Etat des manèges et des armes, le don gracieux de munitions, etc., etc.

Au cours de la vibrante et patriotique allocution qu'il a adressée au chef de l'armée, M. Sergent, le dévoué président de la Fédération nationale, parlant au nom des 147 socié-

DANS LA SALLE DES MARÉCHAUX AUX INVALIDES

M. SERGENT, président de la Fédération nationale des Sociétés régimentaires, et ses principaux collaborateurs

tés constituant aujourd'hui le groupement, a déclaré que celles-ci représentaient « une force latente, un réservoir d'énergie physique, de vigueur morale et de cœurs bien trempés ».

Il a montré qu'avec la réduction progressive de la durée du service militaire, il devenait indispensable de conserver ce qui fait la force principale des armées, la discipline, la valeur morale, l'esprit d'abnégation et de sacrifice, le respect des chefs et l'amour du drapeau.

L'organisation proposée pour la Fédération, lorsqu'elle aura atteint le développement qu'elle doit avoir, comporte l'établissement, dans chaque subdivision territoriale, d'une prolonge régimentaire, placée sous la direction morale du colonel du régiment recruté dans cette subdivision, et le contrôle de l'autorité administrative ; au chef-lieu de chaque département, une Union départementale de ces prolonges ; au chef-lieu de corps d'armée, une Fédération régionale ; à Paris, la Fédération nationale.

Mais cette organisation ne peut se faire qu'avec l'appui de l'autorité militaire, la première intéressée à ce que la société civile lui fournisse des jeunes gens déjà entraînés à tous les exercices physiques et possédant en germe les qualités morales qui font le bon soldat.

M. Etienne a laissé entendre que l'appui du gouvernement ne ferait pas défaut à la Fédération nationale, et plusieurs salves d'applaudissements ont montré au chef de l'armée à quel point ses patriotiques paroles étaient allées au cœur des assistants.

Nos photographies représentent, l'une, le président de la Fédération nationale, siégeant dans la salle des Maréchaux, entouré de ses principaux collaborateurs ; l'autre, M. Etienne, ministre de la Guerre, accompagné de M. Roger Trousselle, chef de son cabinet civil, traversant la cour des Invalides pour se rendre au congrès.

A.

LES CERCLES DE SOUS-OFFICIERS

Depuis plusieurs années, grâce à l'initiative des chefs de corps, un certain nombre de cercles de sous-officiers, comprenant à la fois mess et salle de consommation, ont pu être organisés dans les villes de garnison.

Grâce à une surveillance constante de l'autorité, jointe à une administration parfaite, les bénéfices réalisés par ces organisations ont été parfois considérables, et les grosses dépenses d'installation ont été rapidement amorties. Bien plus, un fonds de réserve a été constitué, portant lui-même intérêt au bénéfice du cercle. Quelques corps privilégiés ont même trouvé le moyen de prélever sur les bénéfices les sommes nécessaires pour l'installation d'une bibliothèque et d'une salle de bains.

Frappé des excellents résultats obtenus par ces groupements de sous-officiers, résultats qui lui ont été signalés par les commandants de corps d'armée, le ministre de la Guerre vient d'inviter ces officiers généraux à favoriser le plus possible la création et le développement des cercles.

Ceux-ci devront toujours être gérés par les intéressés eux-mêmes. Les chefs de corps devront se contenter de désigner des officiers expérimentés pour conseiller et guider les gradés dans leur gestion. Le ministre indique, dans sa circulaire, les procédés à suivre pour surmonter les principales difficultés qui pourront se rencontrer :

« Celles-ci, dit-il, résultent soit du faible effectif des sous-officiers appartenant à des unités isolées ou à des détachements de peu d'importance, soit du manque de locaux.

» Dans le premier cas, il y a intérêt à ce que les sous-officiers de différentes armes, appartenant à une même garnison, soient autorisés, soit à fréquenter le cercle et le mess d'un corps de troupe installé dans le même casernement qu'eux ou dans un casernement voisin, soit à constituer entre eux, sous la forme de mess et de cercles de garnison, un ou des groupements autonomes, installés, s'il est possible, dans des bâtiments militaires, et placés sous l'autorité du commandant d'armes.

Le ministre de la Guerre se rendant à la Fédération nationale

A la gauche de M. Etienne, M. Roger Trousselle, chef du cabinet civil.

» En ce qui concerne la difficulté résultant de l'exiguïté du casernement, l'application de la circulaire du 29 Juin 1906, sur les cantines dans les corps de troupe, permettra vraisemblablement d'attribuer, tôt ou tard, aux mess et aux cercles de sous-officiers, les locaux devenus disponibles par suite de la réduction du nombre des cantines.

» Il faut signaler, d'ailleurs, que certaines autorités militaires, manquant de locaux, ont eu l'heureuse initiative d'en demander aux municipalités, qui les leur ont accordés à titre gracieux. »

Afin de prouver tout l'intérêt qu'il porte au développement des cercles de sous-officiers, le ministre annonce qu'il fera décerner annuellement des récompenses aux officiers et sous-officiers qui se seront particulièrement distingués dans l'organisation et la gestion des cercles. Il transmettra, à cet effet, des propositions pour les palmes ou le Mérite agricole à ses collègues de l'Instruction publique et de l'Agriculture.

P.

Le recrutement français en 1905

On sait que les lois de recrutement obligent le ministre de la Guerre à établir, chaque année, et à soumettre au Parlement le compte rendu des opérations de recrutement exécutées l'année précédente. Le travail, pour 1905, vient d'être terminé, et, bien que d'une lecture forcément aride, il présente cependant des renseignements extrêmement intéressants.

Voici une certain nombre de chiffres qui méritent d'attirer l'attention de nos lecteurs :

321,929 jeunes gens ont participé aux opérations du dernier tirage au sort.

11,334 n'ont pas répondu à leur convocation devant le conseil de revision et ont été déclarés « bons absents ».

Le conseil de revision a prononcé 23,784 exemptions en faveur des impropres à tout service.

298,145 jeunes gens ont été définitivement inscrits dans l'une ou l'autre des sept parties des listes de recrutement, savoir :

146,958 *bons*, non compris dans les catégories ci-après ;

48,977 dispensés (hommes d'un an) en vertu des articles 21, 23 ou 50 de la loi de 1889 ;

31,740 engagés, liés au service ou inscrits maritimes ;

56,635 ajournés pour faiblesse de complexion ;

13,771 classés dans les services auxiliaires ;

55 exclus.

En outre, ont été examinés une seconde ou une troisième fois 84,233 ajournés des classes 1903 et 1902, sur lesquels 6,426 ont été exemptés, 19,427 classés dans les services auxiliaires et 28,908, de la classe 1903, ajournés une seconde fois.

Le conseil de revision départemental a accordé la dispense, à titre de soutiens de famille (article 22), à 15,836 jeunes gens des trois classes.

En définitive, le nombre des jeunes soldats appelés sous les drapeaux en Octobre 1905 est de 223,254, inférieur de 7,951 à celui de 1904.

La répartition entre les armes est la suivante :

Troupes coloniales : 2,150, dont 1,779 y affectés sur leur demande ;

Infanterie métropolitaine : 158,557 ; cavalerie : 19,424 ; artillerie : 19,944 ; génie : 5,975 ; train des équipages : 2,299 ; troupes d'administration : 4,205.

Sous le rapport de l'instruction, la classe 1904 comprend :

Complètement illettrés, 10,644 ;
Sachant lire seulement, 3,489 ;
Ne sachant que lire et écrire, 28,999.

Les départements qui ont fourni le plus grand nombre d'illettrés sont :

Nord, 924 ; Morbihan, 600 ; Pas-de-Calais, 580 ; Dordogne, 443 ; Corrèze, 385 ; Côtes-du-Nord, 374 ; Haute-Vienne, 345 ; Seine-Inférieure, 337.

Ceux qui en ont fourni le moins sont :

Haute-Savoie, 4 illettrés ; Jura, 13 ; Basses-Alpes, 19 ; Doubs, 20 ; Meuse, 25 ; Rhône, 27 ; Hautes-Alpes, 27.

La taille moyenne est de 1 m. 675. Le maximum, 1 m. 94, appartient aux Hautes-Pyrénées. Sur un total de 424 hommes dépassant 1 m. 95, le Nord en compte 63 et la Gironde 62. La plus petite taille, 1 m. 07, appartient à la Saône-et-Loire.

2,182 jeunes gens d'une taille inférieure à 1 m. 54, ancien minimum, ont été déclarés aptes au service armé.

Les conseils de revision ont tenu 3,146 séances, dont la durée moyenne a été de 2 h. 21 ; le nombre moyen des hommes visités par séance est de 110.

Les maladies ou infirmités qui ont motivé le plus d'exemptions sont :

Faiblesse de constitution, 1,784 ; phtisie pul-

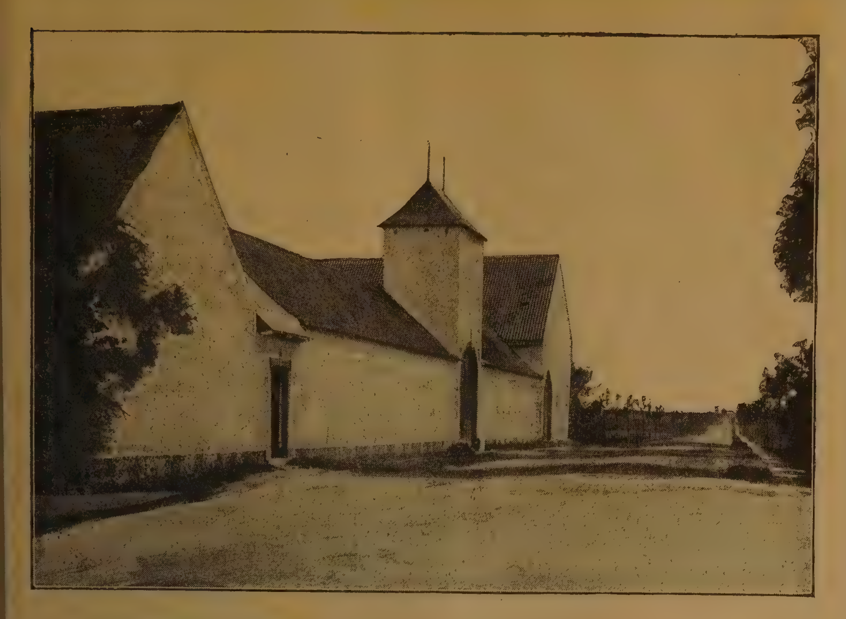

La ferme de Mont-Saint-Jean qui va être, dit-on, démolie

mcnaire, 1,555 ; hernies, 1,524 ; perte d'un œil, 1,378 ; déviation de la colonne vertébrale, 1,067 ; affections cardiaques, 1,011 ; lésions des organes de la respiration, 820 ; pieds bots, 801; mutilations, 690 ; myopie, 646 ; varices, 563 ; maladies des organes génitaux, 536 ; surdité, 514.

Les maladies du système nerveux ont entraîné 2,637 exemptions, dont 602 pour épilepsie et 1,321 pour crétinisme. Dans ce tableau, le record est détenu par le département du Nord avec 126 épileptiques ou crétins, et par le Pas-de-Calais avec 84, alors que la Seine n'en compte que 63. Viennent ensuite : la Loire, avec 54 ; la Somme, 53 ; l'Hérault, 48 ; les Côtes-du-Nord et la Loire-Inférieure, 37 ; le Rhône, 36.

Sur 257 aliénés, le département des Bouches-du-Rhône a une part de 25.

Parmi les 13,771 jeunes gens de la classe 1904 classés dans les services auxiliaires, figurent :

2,162 variqueux, 1,392 myopes, 1,222 hernieux, 903 mutilés, 536 sourds, 481 bègues, 251 goîtreux.

Les ouvriers agricoles représentent, dans la classe 1904, une proportion de 39,53 %. Viennent ensuite : les ouvriers en métaux, 7,28 ; les ouvriers en bois, 5,06 ; sans profession, 3,89 ; bureaucrates, 3,70 ; ouvriers en pierre, 3,14 ; ouvriers des manufactures, 2.32.

Le nombre des engagements volontaires contractés en 1905 s'élève à 34,539, dont :

4,215 pour les équipages de la flotte ; 1,397 pour les troupes coloniales ; 24,375 pour les troupes métropolitaines ; 4,552 pour les régiments étrangers, les tirailleurs algériens et les spahis.

Le total des rengagements souscrits par les sous-officiers s'élève à 7,787, dont 5,171 dans les conditions de la loi du 21 Mars 1905.

Celui des rengagements de caporaux, brigadiers ou soldats est de 982, dont 626 en vertu de la nouvelle loi.

En outre, 1,094 sous-officiers, caporaux, brigadiers ou soldats ont été commissionnés.

Le nombre des insoumis de l'armée active, déclarés tels en 1905, est, comme celui des engagés volontaires, en raison directe de la proximité de la frontière. Trois subdivisions de l'intérieur, Blois, Vitré, Fontenay-le-Comte, n'ont pas un seul insoumis, tandis que Bayonne en compte 250, Nancy 153, Lille 141, Montpellier, 139, Pau 131, Nice 124, Epinal, 113, etc.

D'après les chiffres que nous venons de citer, on peut se rendre compte de l'intérêt que présente, pour les législateurs et les chefs militaires, l'étude établie par le ministre de la Guerre en exécution de la loi. Malheureusement, les résultats que fait ressortir ce document ne sont pas d'un heureux présage en faveur de la loi de deux ans. Souhaitons que des mesures énergiques soient prises en temps utile, et le plus tôt possible, pour atténuer les imperfections nombreuses déjà signalées dans le texte législatif de 1905 et diminuer les mécomptes que, dans les milieux militaires, on redoute voir surgir de cette loi trop hâtivement votée.

S.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

Les légionnaires Alsaciens-Lorrains

Les journaux de Metz rapportent un triste incident qui s'est passé dernièrement au tribunal correctionnel de cette ville, incident qui se reproduit, paraît-il, trop fréquemment.

Un Allemand de vingt ans, nommé Weber, ayant pris, l'an dernier, du service dans la Légion étrangère, fut réformé, pour cause de maladie, après un an de service, et mis sur le pavé sans ressources. Se trouvant dans une misère noire, il retourna en Lorraine et fut arrêté à Novéant par la police allemande, toujours admirablement renseignée. Le tribunal condamna le légionnaire réformé à six semaines de prison, après quoi il sera incorporé dans l'armée allemande.

Il serait de la plus haute importance, pour le recrutement de nos régiments étrangers, que le gouvernement français n'abandonnât pas dans un aussi cruel dénuement les étrangers qui viennent servir sous le drapeau de la France. Le Pays d'empire est, pour ce corps de troupe, un réservoir précieux que l'on risque de tarir en laissant à ceux qui s'y engagent la triste perspective d'en sortir avec la misère. Le gouvernement allemand, très renseigné sur ce qui se passe dans les régiments africains, saisit avec empressement tous les incidents du genre du légionnaire Weber pour inculquer à ses sujets l'horreur du service dans la Légion : il les publie complaisamment; il fait régulièrement afficher les noms des légionnaires décédés dans les communes de l'arrondissement, et fait reproduire les listes lugubres par ses journaux officieux, qui ne manquent pas d'en tirer les conclusions les plus défavorables sur le service dans la Légion étrangère.

Notons, en passant, que, l'année dernière seulement, 1,200 déserteurs des 15e et 16e corps d'armée allemands ont passé la frontière de France ; un grand nombre d'entre eux sont précisément allés s'engager dans les régiments étrangers.

V. B.

Les fermes du champ de bataille
DE WATERLOO

Il s'est produit, il y a quelques jours, une assez vive émotion parmi les « fidèles » des souvenirs historiques du champ de bataille de Waterloo. On annonçait qu'une des fermes célèbres autour desquelles se disputa, en 1815, le sort du monde, allait être mise en vente et démolie. En allant plus au fond des choses, on apprit que la ferme en question

La ferme de la Haie-Sainte

était celle de Mont-Saint-Jean, au nord du champ de bataille.

Si la démolition de cette ferme s'accomplissait, il n'y aurait pas lieu de s'en émouvoir, car il ne s'est rien passé d'intéressant sur le plateau auquel elle donne son nom, non plus que dans les environs du hameau de Mont-Saint-Jean, où viennent se croiser les chaussées de Nivelles et la route de Bruxelles.

On prétendait que Wellington avait couché dans cette ferme la veille de la bataille : il n'en est rien. Wellington était à Waterloo. Pendant l'action, le général anglais s'est tenu sous un vieil orme situé beaucoup plus au sud et qui, abattu depuis fort longtemps, a été transformé en porte-plumes, cannes et ronds de serviettes à l'usage des touristes britanniques qui visitent le champ de bataille.

Les fermes des environs qui méritent réellement la qualification d'historiques sont la ferme Caillou, la ferme Rossomme, la ferme de la Belle-Alliance, la ferme de la Haye-Sainte, la ferme de Hougoumont.

C'est dans la ferme Caillou, située au sud du champ de bataille, que Napoléon avait établi son quartier général ; c'est au nord de la ferme Rossomme que l'empereur avait massé la garde à pied.

La ferme de la Belle-Alliance, située sur la grande route de Bruxelles, servait de point d'appui de gauche aux troupes des généraux Allix, Donzelot, Marcognet, Durutte, déployées face au célèbre chemin d'Ohain, que bordaient les soldats de Wellington.

La Haye-Sainte, située à quelque deux mille mètres plus au nord, était solidement défendue par les alliés ; ils repoussèrent énergiquement les attaques des Français ; Ney lui-même, auquel Napoléon avait donné l'ordre d'emporter la ferme, échoua devant ses murs; mais il renouvela l'attaque et finit par emporter la position qu'avait bravement défendue jusqu'au bout le major Baring.

La ferme de Hougoumont fut, elle aussi, le théâtre de sanglants combats. C'est de ce côté que s'engagea la bataille.

L'empereur voulait amener Wellington à dégarnir son centre au profit de sa droite. Il prescrivit, en conséquence, à Reille, d'occuper les approches d'Hougoumont. Reille chargea de l'opération le prince Jérôme. Après un combat acharné, les Français débouchèrent du taillis et se trouvèrent à trente pas des bâtiments d'Hougoumont et du mur du parc haut de deux mètres. Au prix de pertes cruelles, les soldats de Jérôme (brigade Soye) parvinrent dans la cour du château où ils furent décimés par les *coldstream* de Wellington et obligés de se replier vers le sud.

Quelques heures plus tard, les Français avaient repris possession du bois et une batterie d'obusiers bombardait les bâtiments. Le feu s'allumait dans les communs, les écuries, la chapelle d'Hougoumont. Dans les étables en flammes, d'où les ambulances ennemies n'avaient pu être évacués, on entendait de vains appels et des hurlements de douleur...

C'est également sur les pentes qui entourent Hougoumont qu'eurent lieu les célèbres charges de Ney, de Delort, de Guyot, de Lefebvre-Desnoettes, d'Urbal. Huit ou neuf mille cavaliers chargeaient sur un espace qui, normalement, eût pu en contenir mille. Ney menait la charge à la tête des carabiniers aux cuirasses dorées...

A neuf heures et quart du soir, Blücher

Croquis montrant la disposition des fermes du champ de bataille de Waterloo

et Wellington se rencontrèrent devant la ferme de la Belle-Alliance. Les deux généraux s'abordèrent, et, selon l'expression de Gneisenau, « ils se saluèrent mutuellement vainqueurs ». Les musiques prussiennes jouaient, en passant, le *God save the King;* au loin, la fusillade décroissait. Les fantassins de Bülow entonnaient l'hymne de Luther : « Seigneur Dieu, nous te louons ; Seigneur Dieu, nous te remercions ! »

Blücher, frappé que sa rencontre avec Wellington eût lieu précisément devant la Belle-Alliance, pensa à donner ce nom à la bataille où l'alliance des Anglais et des Prussiens avait produit un si grand résultat. Mais Wellington voulut que la victoire — sa victoire — portât le nom du village qui avait eu l'honneur, la nuit précédente, de lui servir de quartier général. De fait, à Waterloo, qui a donné son nom à la bataille, il n'a pas été tiré un seul coup de fusil.

Tel est, succinctement raconté, le rôle joué par les fermes du champ de bataille, le 18 Juin 1815. On voit que la ferme de Mont-Saint-Jean n'a pas été favorisée par le hasard, et qu'il importe peu ou prou que ses murs centenaires disparaissent sous la pioche des démolisseurs. B.

La ferme de la Belle-Alliance, où Blücher et Wellington se saluèrent « vainqueurs »

La question de l'eau dans l'Armée japonaise

La question de l'eau potable pour une armée est aussi importante que celle de la qualité des munitions. Le professeur Laveran a lu récemment à ce sujet, à l'Académie de médecine, une note de son ancien chef de clinique, le médecin-major Matignon, qui a suivi la guerre de Mandchourie avec l'armée japonaise.

Les Japonais ont sur nous l'avantage de boire volontiers l'eau chaude. Comme tous les Asiatiques, ils connaissent les dangers de l'eau non bouillie. Cette prédisposition naturelle simplifie singulièrement la question des appareils stérilisateurs refroidisseurs d'eau. Les Japonais faisaient bouillir l'eau dans les marmites de compagnie ou dans les bidons et la consommaient chaude. Ils ont aussi utilisé des filtres dont plusieurs types ont été reconnus excellents pour les armées en campagne, tant au point de vue de la rapidité qu'à celui de la solidité, de la légèreté et du bon marché. M.

LES DÉFENSES DE LA FRANCE (1)

Le front de la Savoie

Les vallées de la Tarentaise et de la Maurienne donnent aux Italiens deux lignes d'accès convergentes sur notre propre territoire, routes qui viennent se rejoindre à Chamousset, dans la vallée de l'Isère. Ces deux routes sont séparées par le massif de la Vannoise.

La vallée de la Tarentaise est défendue, au débouché de la route du Petit-Saint-Bernard, par les ouvrages de Bourg-Saint-Maurice, les forts de Vulmis et du Truc. Des baraquements ont été construits aux Chapieux et à Seloges pour garder le col de la Seigne. Le camp retranché d'Albertville défend l'issue de la Tarentaise, jusqu'à la trouée de Faverges, au moyen du fort de Lesthal et de la batterie de Montoz, au-dessus du col d'Ugine; du fort de Tamié, du fort de Villars et des batteries des Oranges et de Lançon, sur la rive droite de l'Arly et de l'Isère ; du fort du Mont et des batteries de Conflans, entre l'Arly et l'Isère.

La vallée de la Maurienne est défendue par les forts de Lesseillon, construits par le Piémont contre la France. Ces forts ne couvrent, par suite, que d'une manière imparfaite la route du mont Cenis et battent mal le débou-

(1) Voir le n° 136.

ché du tunnel de Modane. Les clauses du traité de 1860 interdisent d'améliorer ces ouvrages.

Le plateau du mont Cenis, qui appartient à l'Italie, est battu par le fort du mont Froid, et des baraquements ont été construits à la Tura, près du col.

On a construit, en face du débouché du tunnel, le fort de Sappey et la batterie du Replaton, qui empêchent tout transit sur la voie ferrée, même dans le cas où les Italiens réussiraient à protéger cet important ouvrage d'art.

L'entrée de la route du Galibier, qui fait communiquer la Maurienne avec la Durance, est défendue par le fort du Télégraphe (fort Berwick). Ce fort battra les nombreux lacets de la route du Galibier, entre Saint-Michel et les Trois-Croix, point que la route traverse en tunnel avant d'atteindre Valloire.

On a construit, en dessous du col du Galibier, un tunnel qui permet aux piétons de franchir le passage pendant l'hiver.

Le col du Galibier est situé dans le rayon de la défense mobile de Briançon, qui défend le sud de la Maurienne.

Le camp retranché de Aiton-Chamousset défend l'issue de la Maurienne. Il est couvert par le fort du mont Perchet et par des batteries annexes entre l'Isère et la rive droite de l'Arc ; par le fort du mont Gilbert et des batteries entre la rive gauche de l'Arc et de l'Isère. Enfin, un terre-plein de batteries a été préparé au-dessus de Saint-Pierre-d'Albigny, sur la rive droite de l'Isère.

Les positions d'Albertville et de Chamousset sont reliées par la crête rocheuse du mont Sappey et du Grand-Arc, qui peut être défendue avec des forces restreintes.

L'ensemble des lignes défensives d'Albertville-Chamousset est excessivement fort. Il peut être complété par une série d'ouvrages du moment. Il couvre directement :

1° La trouée de Ugine-Faverges, entre les massifs des Bornes et des Bauges ;

2° Les débouchés de la Tarentaise et de la Maurienne, dans le large sillon qui suit l'Isère, entre les avant-monts calcaires et les grandes Alpes ;

3° L'accès du col de Fresne, la seule route qui donne entrée dans le réduit des Bauges, entre les lacs d'Annecy et du Bourget.

En arrière, l'ancien fort Barraux, qui défendait l'entrée de la vallée du Grésivaudan dans la direction de Grenoble, n'a plus aucune valeur.

Au delà de la ligne Albertville-Chamousset, la trouée de Chambéry n'est pas défendue, mais elle ne conduit qu'au territoire neutre du Bourget et aux cluses de l'Echelle, formidables positions naturelles qui défendent l'accès de la vallée du Guiers, entre les crêtes rocheuses de l'Epine et le massif de la Grande-Chartreuse.

Le cours du Rhône est défendu par le fort de l'Ecluse, en aval de Bellegarde, et les forts insuffisants de Pierre-Chatel. On avait projeté de protéger Culoz par un ouvrage établi sur le Mollard-de-Vions, à l'issue des marais qui bordent le Rhône, et par un fort construit sur la crête du Grand-Colombier.

Il n'a pas été donné suite à ces projets ; on a compris, enfin, que les sommes employées à défendre certains points seraient peut-être mieux employées à organiser la défense mobile et que, dans la guerre de montagne, de simples tranchées, élevées au dernier moment et défendues par des hommes de cœur, remplissent parfois mieux leur office que des ouvrages en maçonnerie et béton, surmontés de coûteuses coupoles cuirassées.

Nous verrons bientôt l'organisation des défenses fixes du front de Dauphiné. N.

Sur la frontière des Alpes. — Le front de Savoie

NOS SUJETS MUSULMANS SONT-ILS ASSIMILABLES ?

Il est presque de dogme aujourd'hui, parmi les personnes qui n'ont pas vécu en Algérie, et même parmi celles qui ont vécu dans notre colonie sans étudier autrement que superficiellement les transformations dont elle est le théâtre, il est de dogme, disons-nous, que l'indigène algérien n'est pas perfectible, que tel il était au temps de Mahomet, tel il est resté aujourd'hui, à l'aube du vingtième siècle. En un mot, il n'est pas assimilable, civilisable, au sens que nous attribuons à ces qualificatifs.

Mais voici qu'un homme particulièrement bien placé pour étudier la question, puisqu'il est à la fois d'origine arabe et de culture française, M. Ismaël Hamet, interprète principal de notre armée, en appelle de ce jugement décourageant, et, dans son intéressante étude sur *Les Musulmans du nord de l'Afrique*, nous démontre, après une enquête approfondie, que l'évolution des indigènes vers les mœurs françaises n'est plus à attendre et qu'elle a déjà commencé.

Suivons M. Ismaël Hamet dans son argumentation. Elle sera un heureux réconfort pour ceux, et ils sont nombreux en France, qui aiment l'Algérie et souhaitent à cette merveilleuse colonie, ce prolongement de la mère patrie, bonheur et prospérité :

« Les améliorations sont dès maintenant considérables en agriculture. Aux cultures qu'ils pratiquaient en 1830, les indigènes ont ajouté, sous l'influence de l'exemple des Européens, le blé tendre, l'avoine, le seigle, le millet, la pomme de terre, la mandarine et les vins. » Oui, les vins ! M. Hamet cite des propriétaires musulmans qui ont de dix à vingt hectares de vigne. L'un d'eux a même poussé sa plantation jusqu'à cinquante hectares. Beaucoup de grands propriétaires exploitent leur domaine tout à fait à la française, fument leurs terres, font des labours de printemps, emploient les instruments les plus perfectionnés, ont des moissonneuses et des batteuses à vapeur. Les uns ont recours à des indigènes ayant fait leur apprentissage chez des Européens et sachant manier nos outils. Les autres engagent directement des contremaîtres et des chefs de culture européens. Ainsi, le chef de la confrérie qui passe pour la plus hostile aux chrétiens, Tekouk, mokaddem des Senoussiyas, possède, sur sa propriété de l'Hillil, le matériel agricole le plus moderne et a pour chef de culture un Français.

Il ne faut pas croire que ces innovations soient uniquement le fait de la classe riche. En trois ans, dans la province d'Oran, 6,235 indigènes ont acheté 10,908 charrues européennes. L'usage de ces charrues s'est répandu jusqu'aux confins du désert : il en existe près d'un millier dans le Djebel-Amour. Il y a vingt ans, aucun cultivateur indigène ne se servait de voiture ; ils faisaient encore tous leurs transports à dos de chameau ou de cheval. Aujourd'hui, dans le seul arrondissement d'Oran, on compte près de 400 Arabes qui sont imposés pour des carrioles, des breaks ou des charrettes. Le mouvement a donc pris un caractère général et s'étend à des couches de plus en plus profondes de la population.

Mêmes changements dans l'industrie et le commerce. Les indigènes apprécient parfaitement l'utilité des machines à vapeur. On en trouve dans les trois provinces qui ont monté des usines pour fabriquer l'huile, moudre les céréales, tanner les peaux, scier le bois ou manufacturer le tabac. L'un d'eux, Ben Hamza, qui possède une tuilerie et une minoterie à vapeur aux environs de Blida, est son propre mécanicien. Un habitant d'Alger, Brahim Mouhoub, a acheté une automobile. Les cas d'association commerciale entre Européens et indigènes ne sont plus une singularité, et nombreux sont les indigènes qui se sont assimilé nos mœurs commerciales. Leurs maisons fonctionnent à l'instar des nôtres; une comptabilité régulière, dans les formes exigées par la loi, est tenue par des comptables européens ; enfin, le chiffre d'affaires, importations et exportations, traitées par certaines maisons, s'élève à des sommes importantes. M. Hamet énumère ces grands commerçants musulmans. Ce sont des quincailliers et des épiciers en gros, des marchands de céréales et de bétail, des marchands d'étoffe et des primeuristes. Faut-il citer comme exemple de la malléabilité arabe le cas de ce musulman, Rabah, qui est charcutier à Alger ?

Dans l'ordre intellectuel, M. Hamet proteste contre le préjugé qui représente sa race comme rebelle à l'instruction française. La vérité est que nous avons fait peu de chose jusqu'ici pour l'enseignement des indigènes, et que ceux-ci peuvent, avec une certaine fierté, dire, comme le docteur El Hadj Taïeb Morsly, aujourd'hui médecin à l'hôpital de Constantine : « La liste des indigènes qui sont arrivés presque tout seuls, livrés à leurs propres forces, est assez longue. Les exemples ne manquent pas. » Et M. Hamet rappelle combien d'interprètes, d'officiers, de professeurs, d'avocats et de médecins ils ont déjà fourni. Beaucoup ont écrit en français. L'un d'eux, Mohamed Rahal, de Nedroma, peut être considéré comme un véritable homme de lettres français. Des indigènes remplissent des emplois dans la plupart des administrations, et — ce que M. Hamet ne dit pas, mais ce que nous pouvons dire à sa place — s'il n'y en a pas davantage, ce n'est pas parce qu'ils manquent de capacité, mais parce que les Français d'origine se réservent les places à eux-mêmes.

Il n'est pas niable qu'un effort considérable a été fait par le monde musulman algérien pour s'approprier nos procédés perfectionnés et notre instruction. « L'indigène, dit M. Hamet, est accaparé lentement, mais sûrement, par la vie européenne qui le transforme, soit en le contraignant à son insu, soit en soumettant son intelligence à des raisonnements décisifs ; parmi les musulmans, les plus indépendants, les plus hardis font les premiers pas, et leurs succès entraînent les autres. »

Ce mouvement continuera-t-il ? M. Hamet pense qu'il ne peut faire autrement que de s'accentuer de jour en jour parmi les jeunes générations musulmanes. Qu'est-ce qui pourrait l'enrayer ?

Est-ce la différence des langues ? Le fond de la population indigène est berbère. Or, les Berbers ont montré, à travers l'histoire, une aptitude particulière à apprendre les langues. Ils ont parlé punique sous les Carthaginois et latin sous les Romains. Et ils se sont faits à l'usage de l'arabe au point d'en oublier leur langue originelle qu'ils avaient conservée jusqu'alors. Sous la domination française, ils apprendront le français. Déjà ceux qui veulent et peuvent s'instruire ont compris que la meilleure voie pour cela est « d'adopter l'étude de la langue française et de pratiquer la lecture des journaux et des revues rédigés en français ». L'enseignement du français a pris, parmi eux, le pas sur celui de l'arabe.

Sont-ce les mœurs qui s'opposent au plus efficace des moyens de fusion entre deux races : le mariage entre musulmans et chrétiens ? Ces mariages ne sont point défendus par le Coran, contrairement à ce qu'on croit. Si le jurisconsulte Sidi Khalib les condamne, c'est une simple opinion qui n'a jamais fait loi. Sans être encore nombreux, les mariages mixtes ne sont plus très rares. Chose curieuse : ce sont les grands chefs religieux qui en donnent l'exemple. Le chérif d'Ouazzan a épousé une Anglaise. Le chef des Tidjariva est marié à une Bordelaise, Mlle Aurélie Picard, et le chef des Ouled-Sidi-Cheikh à Mlle Féret, fille d'un commandant d'infanterie : ce qui aide à croire à l'affirmation de M. Hamet qu'il existe une classe d'élite déjà très européanisée, dont beaucoup de membres ont « une tendance marquée aux mariages mixtes ».

Est-ce la structure sociale, en imposant aux indigènes un genre de vie incompatible avec la vie européenne ? Mais M. Hamet le constate : « Les tribus elles-mêmes se disloquent et se désagrègent ; la divisibilité des biens et le régime individuel introduits par l'administration française ont rompu les cadres de la société musulmane. L'individu, avec ou sans patrimoine, se détache de la collectivité indigène, qui n'est plus rien pour lui, et se met sous la tutelle européenne qui peut tout pour lui. » Aujourd'hui, la vieille aristocratie, qui a essayé de conserver l'ancien genre de vie, disparaît, ruinée ; elle est remplacée par une aristocratie d'argent qui doit son élévation à son adoption des méthodes européennes. L'idéal d'autrefois, savoir manier un cheval et un fusil, n'a plus de sens. Les indigènes s'aperçoivent que parler le français et être instruit à l'européenne sont les véritables armes pour triompher maintenant dans la lutte pour l'existence.

Est-ce la religion, enfin ? Sur ce point, le témoignage de M. Hamet est particulièrement précieux, car il émane d'un indigène qui ne parle qu'avec respect des croyances musulmanes. Eh bien, cet élément social n'est pas resté plus immobile que les autres. Pour tout dire d'un mot, la religion décroît en Algérie. Les chefs religieux vivant de quêtes publiques ont été les premiers à se rallier à l'autorité française pour pouvoir les continuer. Et le produit de ces quêtes n'en ayant pas moins baissé, ils demandent aujourd'hui au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, aux fonctions administratives ce que les adeptes ne leur fournissent plus. « La population musulmane est devenue une société laïque, et les descendants de ces anciens maîtres spirituels et politiques n'exercent plus sur elle qu'une influence éloignée... La majeure partie des indigènes ne prie jamais. En fait, si l'on compare le groupe musulman aux autres groupes de la colonie : Espagnols, Italiens, israélites, Maltais, on est amené à constater qu'il n'est pas moins libre de préjugés religieux, de cléricalisme et d'intransigeance. » Les préventions contre le costume européen disparaissent, et des indigènes le portent sans offenser personne. L'obligation de faire la police religieuse est presque oubliée de tous ; ceux qui mangent et boivent publiquement en temps de jeûne ne sont plus hués ni maltraités par la foule. L'usage du vin, du porc et de la viande des animaux non égorgés selon le rite musulman s'est répandu et n'est plus réprouvé. Les écoles françaises sont fréquentées sans souci de l'instruction religieuse. M. Hamet parle du « positivisme croissant » des indigènes et il prévoit que la marche en aboutira « à la neutralité religieuse que connaissent les sociétés européennes et dans les mêmes conditions ; c'est-à-dire que cette neutralité sera toujours en rapport avec le degré de culture des différentes classes de la population ».

Aucun obstacle, insurmontable, ne paraît donc devoir arrêter la transformation des musulmans algériens. Jusqu'où ira-t-elle ? Très loin. Jusqu'au bout, pense M. Hamet, puisqu'ils se laissent gagner par les idées modernes, puisqu'ils renoncent à leurs habitudes de fanatisme, oublient leurs traditions et n'hésitent pas à imiter les Européens ; il croit que les divers éléments de la population algérienne finiront par s'unifier sur « les bases de la civilisation française ». En remettant ce résultat à des temps lointains, il n'a, en présence de ce qui se passe, rien d'invraisemblable.

En attendant, comme récompense des progrès déjà accomplis et comme moyen d'en préparer d'autres, il demande, pour les musulmans transformés, une place dans les corps élus de la colonie, c'est-à-dire des représentants « avec voix consultative » dans les conseils municipaux, les conseils généraux et le conseil supérieur, une participation à l'élection des députés et des sénateurs, le droit au service militaire et une naturalisation à deux degrés, le premier degré rendant électeurs, mais non éligibles, les indigènes qui voudraient conserver leur statut personnel, et le deuxième conférant tous les droits du citoyen français à ceux qui y renonceraient.

Nous ne croyons pas qu'il y ait le moindre inconvénient pour la France à donner une nouvelle marque de bienveillance à cette catégorie de ses sujets indigènes qui a su, par son loyalisme, se faire de M. Ismaël Hamet un aussi éloquent avocat.

On pourrait, en tout cas, faire l'essai du système préconisé par l'interprète principal. Il semble, à première vue, ne présenter que des avantages.

T.

La nouvelle mission LENFANT

1. Sergent DE MONTMORT. — 2. Maréchal des logis BOUGON. — 3. Brigadier PSICHARI. — 4. Capitaine JOANNARD. — 5. Médecin-major KÉRANDEL. — 6. Commandant LENFANT. — 7. Capitaine PÉRIQUET. — 8. M. BASTET.

Une nouvelle mission LENFANT

Que nos lecteurs veuillent bien se reporter à la carte publiée dans le n° 109 du 7 Janvier dernier et à l'article qui l'accompagne. Ils se remettront ainsi en mémoire une des plus belles tentatives faites pour communiquer par bateau de l'océan Atlantique au lac, mystérieux naguère, aujourd'hui fort connu, du centre de l'Afrique. Cette traversée de Bordeaux au Tchad, exécutée, il y a deux ans, par le commandant Lenfant et ses courageux compagnons, va être tentée à nouveau, prochainement, par le même officier. Le ministre des Colonies vient, en effet, de désigner une nouvelle mission qui quittera probablement la France dans le courant du mois d'Août ; elle aura pour but de confirmer la possibilité de passer aux hautes eaux du bassin du Niger-Benoué dans celui du Logone-Chari, ce qui simplifiera singulièrement la question du ravitaillement de nos soldats dans ces contrées lointaines. Elle s'assurera également s'il n'existe pas, dans les pays traversés, de richesses minières susceptibles de tenter l'activité des capitalistes français. Peut-être trouverait-on de l'étain dans quelques-uns des districts avoisinant le Mayo-Kébi. Parmi les membres de la nouvelle mission Lenfant, nos lecteurs retrouveront certains noms bien connus des Parisiens.

J.

TABLE DES MATIÈRES

Elle renferme la liste de tous les articles parus dans le courant de l'année dernière et de plus de 1,000 photogravures, portraits, cartes et plans. Une livraison de **16** pages, **0 fr. 10**.

Au Congo. — Les chutes Samba

Au Congo Français

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* n'ont pas oublié le sens général des instructions données par un précédent ministre des Colonies, M. Clémentel, au commissaire général du Congo, après que fut réglée la grave question de l'enquête faite sur l'Oubanghi-Chari par la mission Savorgnan de Brazza. De retour dans son gouvernement africain, M. Gentil a transmis aux lieutenants-gouverneurs du Gabon, du Moyen-Congo et de l'Oubanghi-Chari-Tchad les prescriptions ministérielles en les accompagnant des instructions suivantes dont l'intérêt n'échappera à personne :

En ce qui concerne l'impôt indigène, M. Gentil établit les principes suivants :

1° L'impôt ne peut être exigé que dans les régions où s'exerce, au profit de l'indigène, une protection et une justice efficaces ;

2° Le non-paiement de l'impôt par un individu ne peut donner lieu qu'à des poursuites devant les tribunaux réguliers ;

3° Le refus de payer l'impôt n'est pas une raison suffisante pour nécessiter une répression ;

4° Une répression ne poura être autorisée que dans le cas où les indigènes commenceront véritablement les hostilités.

Il est précisé que les administrateurs ne doivent pas se conduire de telle sorte que « les agents de commerce européens ne menacent pas les indigènes du commandant, dont ils font ainsi une sorte de Croquemitaine à leur dévotion, prêt à intervenir *manu militari* sur un simple désir ». Les inconvénients de ces procédés sont tels qu'il est superflu d'insister. L'indigène doit savoir que l'Européen a des devoirs à remplir envers lui et connaître que, dans le cas où il serait lésé, il peut porter utilement une réclamation auprès de l'agent du gouvernement.

Par réciprocité, il ne doit pas ignorer qu'il lui est interdit de molester les commerçants et de les inquiéter dans leurs personnes ou dans leurs biens.

Certaines sociétés avaient pris l'habitude de donner à leurs agents noirs des chéchias et des insignes qui pouvaient les faire passer, aux yeux des indigènes, pour des soldats réguliers : tout indigène porteur de ces insignes sera poursuivi.

C'est à l'administrateur de décider du cas où une répression à main armée devient absolument nécessaire, mais il doit laisser la direction des troupes à l'inspecteur de la garde régionale. D'autre part, ce sera l'administrateur qui décidera de la fin des hostilités et qui négociera avec les indigènes.

Quand des femmes accompagnant des indigènes en état de rébellion seront faites prisonnières, elles devront être renvoyées dans leurs villages. Mais il en est qui, pour différentes raisons, pourraient préférer rester momentanément sous notre sauvegarde : une liste nominative de celles-ci sera dressée, et, après un repos maximum de vingt-quatre heures, elles seront dirigées sur l'établissement d'assistance publique du chef-lieu. L'objet de ces dispositions est que les prisonnières ne soient pas gardées dans les postes comme concubines.

En ce qui concerne la diffusion du numéraire, la plupart des sociétés concessionnaires ont promis de payer les produits récoltés en monnaie ; les administrateurs devront signaler les points où l'indigène, demandant à être payé en numéraire, ne reçoit que des marchandises.

Dans des régions mal sûres, on a été obligé de permettre aux particuliers et aux sociétés d'entretenir des gardes armés de fusils ; si le moindre abus survient, ces autorisations seront retirées.

M. Gentil détermine également dans le détail comment ces instructions doivent s'appliquer aux différentes parties du Congo.

Souhaitons que les recommandations fort sages du commissaire général du Congo soient ponctuellement suivies par ses subordonnés et que l'on n'ait plus à enregistrer certains actes qui ont si douloureusement ému, depuis deux ans, tout le monde colonial

C.

CE QU'IL FAUT FAIRE EN COCHINCHINE

Le programme de M. Rodier

M. Rodier, gouverneur de la Cochinchine, est actuellement en France. Avec l'assentiment de son chef hiérarchique, le gouverneur général de l'Indo-Chine, il est venu exposer au ministre des Colonies les *desiderata* des corps élus et des habitants français de la Cochinchine.

Voici les plus importants de ces *desiderata*, tels qu'ils résultent des déclarations faites par M. Rodier peu de temps après son arrivée à Paris.

Tout d'abord, la question la plus importante, la question financière :

« Il est bien certain, dit M. Rodier, qu'il faut se procurer des ressources pour achever en Cochinchine l'œuvre de M. Doumer, c'est-à-dire terminer la ligne ferrée qui doit relier la Cochinchine au Tonkin : l'emprunt de 200 millions ne permettra la construction que de tronçons épars de cette voie. Or, pour se procurer des ressources nouvelles, il faudrait diminuer les dépenses, réduire le personnel européen, et faire aux indigènes la part qui leur revient légitimement dans l'administration ; on pourrait leur laisser tous les emplois au-dessous de 7,000 à 8,000 francs ; seuls resteraient aux Européens les postes supérieurs de direction et de contrôle. On exigerait d'eux qu'ils parlent l'annamite. Ils devraient être

Dans une factorerie congolaise. — Les travailleurs

choisis avec soin. Enfin, ils devraient être suffisamment payés. On a laissé se former, dans ces dernières années, en Cochinchine, une sorte de prolétariat administratif dont la situation est particulièrement douloureuse, dans un pays où le prix des choses a triplé en vingt ans. Mais, par contre, il faudrait qu'on perdît l'habitude, en France, de se débarrasser sur les colonies des médiocrités et des non-valeurs. On ne devrait recevoir, dans l'administration, que des intelligences et des énergies, dans l'industrie et le commerce que des gens ayant des capitaux.

» Quant aux fonctionnaires, il faut qu'ils soient peu nombreux et que leur situation soit assez large pour qu'ils puissent amener leurs familles. On a parlé des « crimes coloniaux », ceux-ci ne se seraient pas produits si les agents incriminés avaient eu auprès d'eux le soutien de leurs femmes et de leurs enfants.

» Les agents indigènes seront moins nombreux, et même, à nombre égal, le personnel indigène est moins coûteux que l'Européen, dont il faut, à raison des congés et des maladies, presque un double jeu.

» La Cochinchine, d'ailleurs pays riche, qui n'a que 3 millions d'habitants, paye plus de la moitié du budget général de l'Indo-Chine, alors que les autres parties de l'Indo-Chine comptent 17 millions d'habitants. Cela suffit !

» Chaque Annamite de Cochinchine acquitte 22 francs d'impôts. Il acceptera cette charge à condition que la perception ne soit pas vexatoire.

» Nous n'avons pu faire accepter des populations de Cochinchine certaines taxes de circulation qui n'étaient pas dans les mœurs et qui permettent à tout agent du fisc d'arrêter, à tout instant, l'habitant pour l'obliger à déballer sa pacotille. Ce mode de perception présente, en outre, l'inconvénient politique grave de mettre continuellement la population annamite de l'intérieur, craintive et ignorante des règlements, en contact avec la partie la moins éclairée et la plus rude de la population européenne.

» Aussi, M. le gouverneur général Beau vient-il de supprimer la taxe de circulation sur la noix d'arec, mais il reste encore celle du tabac.

» De même, les Annamites ne peuvent s'habituer à l'instabilité de nos tarifs, dont la quotité varie trop souvent. Cette instabilité déconcerte leur mentalité.

» Les sages mesures fiscales (surtout en matière de perception) font la bonne politique indigène. Les deux choses sont intimement liées. Aussi vient-on de choisir un résident supérieur au lieu d'un douanier de carrière pour être directeur général des douanes et régies de l'Indo-Chine.

» Peut-être même devrait-on aller plus loin et rendre les régies aux administrations locales. Le chef de l'administration locale, qui a la responsabilité politique, ayant aussi la haute main sur le régime fiscal, concilierait les besoins du fisc avec les exigences de la politique indigène.

» C'est ainsi que cela se passe dans l'Inde anglaise.

» On peut même aller plus loin : si les taxes indirectes, au lieu d'être fixées par le gouverneur général, étaient votées par les élus des contribuables, on les changerait moins souvent. Il y aurait plus de régularité et de garanties.

» L'impôt doit être établi de concert avec les intéressés.

» En ce qui concerne l'enseignement des indigènes, la Cochinchine y consacre beaucoup d'argent : 1 million 800,000 francs par an. Les résultats ne répondent pas aux efforts. Il semble qu'on ait voulu poursuivre « l'assimilation par la langue ». Ce fut sans doute une erreur. On ne décrète pas qu'une population tout entière va apprendre une langue étrangère, ou alors le décret reste lettre morte. Les individus n'apprennent une langue étrangère que si elle leur est utile et dans la mesure où elle peut leur servir.

» En Cochinchine, il ne faut pas voir seulement Saïgon qui est la capitale et où les indigènes sont au contact continuel des Européens, mais aussi les provinces où vit l'immense majorité de la population indigène. Prenons une province moyenne : elle a 150,000 habitants répartis sur un carré de 70 à 80 kilomètres de côté. Au chef-lieu se trouvent quelques Européens, un administrateur, un magistrat, quelques commis de diverses administrations, et c'est tout. Les indigènes sont tous cultivateurs de rizières, même les femmes et les enfants ; ils naissent et ils meurent au milieu des rizières, ils y passent leur vie, ils n'ont que de rares rapports avec les Européens ; on ne voit pas l'intérêt qui pourrait les pousser à apprendre le français, ni le stimulant.

» Résultat : dans les écoles de l'intérieur, on sacrifie à l'étude d'une langue, que l'immense majorité ne connaîtra jamais, l'étude de la langue du pays (caractères chinois, *quoc ngu*). Les Annamites continuent naturellement à parler leur langue maternelle, mais ils l'écrivent et ils la lisent de moins en moins ; ils sont de moins en moins lettrés.

» Il aurait fallu conserver les anciennes écoles de villages et créer seulement des écoles secondaires (où l'on aurait réellement appris la langue française) dans les principaux centres, pour les indigènes qui se destinent aux emplois de l'administration, aux fonctions publiques, aux professions libérales. Quant à l'enseignement professionnel, il faudrait, au contraire, le développer considérablement ; on ne s'en occupe que depuis quelques années.

» D'autre part, il devient indispensable d'exiger effectivement de tous nos fonctionnaires et de tous nos magistrats une connaissance, sinon parfaite, du moins suffisante, de la langue de nos sujets.

» La justice est trop lente, les tribunaux sont trop éloignés les uns des autres, leur ressort trop étendu. On pourrait citer un juge qui a 500,000 justiciables répartis sur 70,000 kilomètres carrés. Il faudrait aussi que le magistrat connût l'annamite. Enfin, certaines dispositions de notre Code ont un résultat regrettable pour la sécurité. Exemple : la piraterie est une industrie qui se développe en Cochinchine. De petites bandes, formées de vagabonds, pillent les maisons et les jonques, et parfois assassinent. Or, notre article 270 du Code pénal a pour effet singulier de protéger cette industrie. Il faudrait pouvoir condamner les indigènes errants et sans ressources pour vagabondage. Mais, d'après l'article 270, le défaut de domicile est un condition indispensable pour que le délit existe. Comme il y a encore en Cochinchine beaucoup de terrains inoccupés, il suffit de planter sur un de ces terrains quelques bambous, représentant un rudiment de case, et d'acquitter l'impôt personnel (2 fr. 50 par an), pour n'être pas un vagabond. Nos lois donnent à celui-ci un laisser-passer !

» Autrefois, les Annamites agissaient autrement. La piraterie sévissait-elle dans une région, les notables dressaient, dans chaque village, la liste des paresseux sans moyens d'existence ; ils l'affichaient à la maison commune, ce qui était une première punition pour les individus affichés, et ils les obligeaient, aussi longtemps que cela était nécessaire, à venir passer la nuit à la maison commune. Aujourd'hui, s'ils agissaient ainsi, ils seraient poursuivis pour détention arbitraire.

» Le nouvel état de choses est d'autant plus dangereux que, dans le cas de complications politiques, la piraterie fournirait à la rébellion ses premières troupes. Cela est d'autant plus certain que les sociétés secrètes, dont le principe a été importé en Cochinchine par les Chinois, ont pris, dans ces dernières années, un grand développement ; les malfaiteurs s'affilient à ces sociétés dont le but, qui était la mutualité, a changé. Aujourd'hui, ce sont, pour la plupart, de simples associations de malfaiteurs.

» On a enlevé aux notables des villages leurs pouvoirs et leurs moyens de police ; on n'a rien mis à la place.

» Au commencement de 1903, on a créé en Cochinchine une police fluviale, au moyen de chaloupes à vapeur. Elle a donné de bons résultats ; les actes de piraterie sur les fleuves et les arroyos ont presque complètement disparu. Quant à la police des campagnes, rien n'a été fait, et on ne voit pas bien ce qui pourrait être tenté pratiquement sans dépenses excessives.

» Il faudrait pouvoir revenir en arrière, rendre aux notables leurs anciens pouvoirs et restaurer les juridictions indigènes communales et cantonales pour les causes et les délits au-dessous d'une certaine importance ou d'une certaine gravité. »

Comme on peut s'en rendre compte, le programme de M. le gouverneur Rodier ne manque pas d'envergure, et il nous reste à souhaiter que le gouverneur de la Cochinchine trouve auprès des pouvoirs publics l'appui nécessaire pour le réaliser.

H.

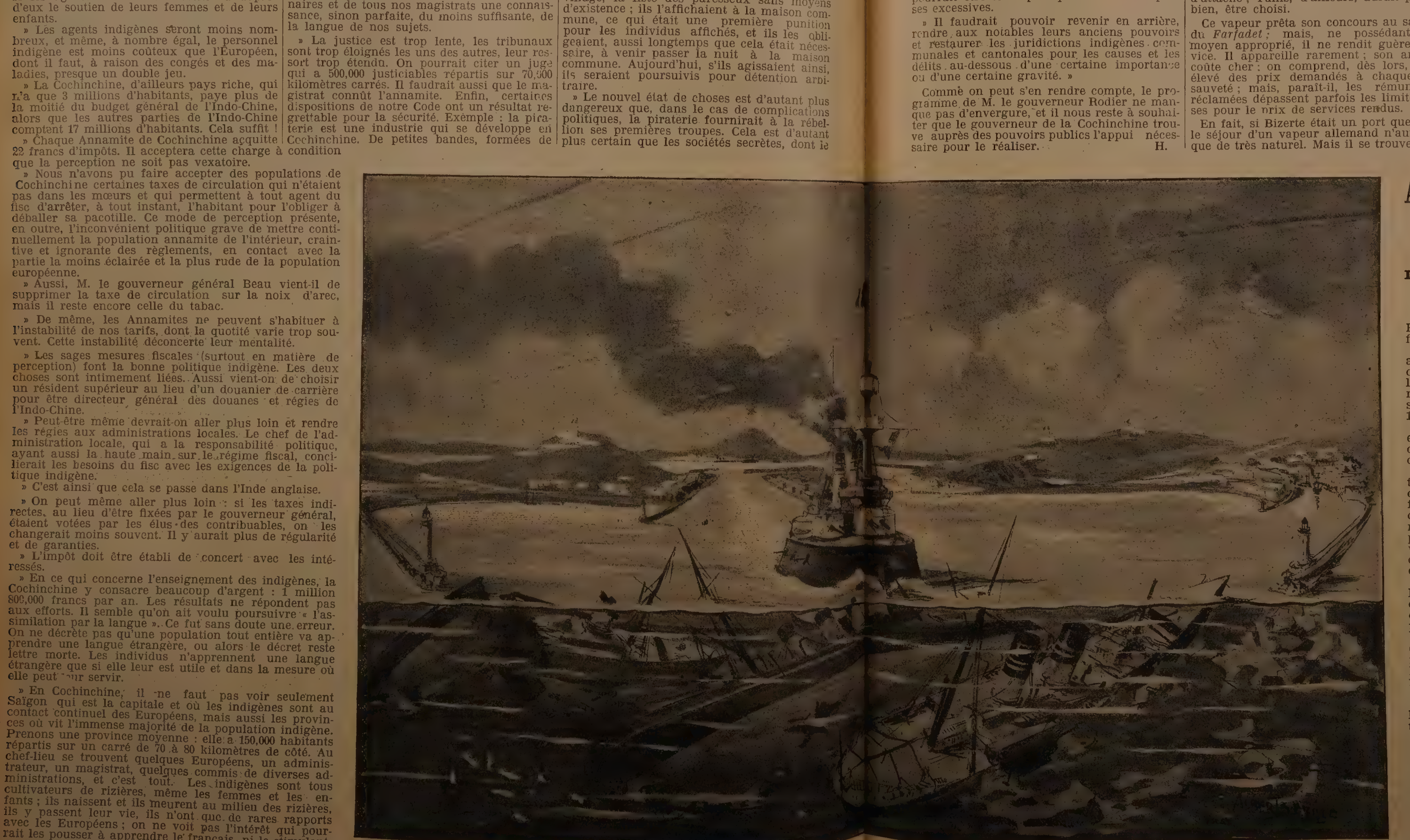

COMMENT NOTRE ESCADRE POURRAIT ÊTRE EMBOUTEILLÉE A BIZERTE

Une particularité de Bizerte

Un vapeur allemand, le *Berger-Wilhelm*, a pris Bizerte comme port de stationnement et s'y trouve depuis près de deux ans.

Le *Berger-Wilhelm* est un bâtiment sauveteur ; il appartient à une compagnie allemande dont les navires ont comme raison d'être de porter secours à des confrères en détresse. Or, le cap Bon et le cap Blanc, que viennent obligatoirement reconnaître tous les navires allant de Port-Saïd à Gibraltar, en voient souvent se jeter sur leurs falaises. C'est l'explication du choix fait de Bizerte comme port d'attache ; Tunis, d'ailleurs, aurait pu, aussi bien, être choisi.

Ce vapeur prêta son concours au sauvetage du *Farfadet* ; mais, ne possédant aucun moyen approprié, il ne rendit guère de service. Il appareille rarement ; son armement coûte cher ; on comprend, dès lors, le taux élevé des prix demandés à chaque navire sauveté ; mais, paraît-il, les rémunérations réclamées dépassent parfois les limites admises pour le prix de services rendus.

En fait, si Bizerte était un port quelconque, le séjour d'un vapeur allemand n'aurait rien que de très naturel. Mais il se trouve que Bizerte est en voie de devenir un port de guerre ; il se trouve que la rade de Bizerte possède une seule entrée étroite et que cette entrée est susceptible d'être aisément fermée hermétiquement par un bâtiment qui se coulerait au bon endroit, à l'instant choisi ; après l'entrée d'une escadre, par exemple, ou durant une tension diplomatique. Bref, le *Berger-Wilhelm* apparaît comme pouvant jouer le rôle de bouchon dans l'opération d'embouteillage du port. Cette possibilité ne peut pas ne pas avoir été envisagée en haut lieu. Nous voulons en être convaincus.

La présence constante du *Berger-Wilhelm* à Bizerte est à rapprocher de l'habitude anglaise de ne pas envoyer dans les villes militaires étrangères des consuls de carrière, mais des militaires.

A Brest, le consul de Sa Majesté britannique est un capitaine de vaisseau ; à Dakar et à Bizerte, ce sont des officiers d'artillerie, et les résidences de ces messieurs sont toujours admirablement situées pour permettre de surveiller une vaste étendue de mer et de terrain. A Bizerte, particulièrement, la villa du consul d'Angleterre se trouve au sommet d'une colline qui domine la mer, le goulet et la rade.

Pourquoi la France ne prend-elle pas les mêmes précautions ?

D.

Aux grandes manœuvres navales

D'ALGER A BONE

La grande semaine des manœuvres

On ne pourra pas reprocher à l'état-major de l'amiral Fournier le moindre gaspillage du temps dont il a eu à fixer l'emploi.

Dès l'appareillage d'Alger, qui s'est effectué le 9 Juillet au matin, les exercices ont repris leur cours régulier et continu pour ne plus s'interrompre que le 13 Juillet, où l'armée s'est momentanément disloquée pour aller rehausser de sa présence, de son grand pavoi, de ses saluts et de ses illuminations l'éclat de la fête du 14 Juillet dans les ports de Bône et de Philippeville.

Dans l'après-midi du 9, les trois escadres se sont exercées séparément à la pratique des mouvements de combat avec un ennemi figuré, sans plus employer aucuns signaux ni compas.

Nous avons déjà dit que c'est un des buts auxquels tend la nouvelle tactique. On suppose, avec raison, que, dans un combat de navires modernes, les moyens de faire des signaux auront promptement disparu à bord de presque tous les bâtiments. Il est donc absolument nécessaire qu'un amiral ne soit pas réduit, faute de pouvoir faire connaître sa volonté et prescrire les mouvements qu'il conçoit, à laisser aller au hasard son escadre, qui ne tarderait pas à tomber dans le désordre et la confusion.

C'est donc une nécessité inéluctable que de prévoir l'obligation de manœuvrer sans signaux, et elle a comme corollaire que les manœuvres à exécuter sur le champ de bataille doivent être aussi simples et aussi peu nombreuses que possible.

Les exercices d'assouplissement aux ordres de combat ont occupé une demi-journée chaque jour, jusqu'à l'arrivée à Bône, en suivant la progression tracée par l'amiral, jusqu'à la formation en colonnes de croisement, qui permet de placer entre deux feux un ennemi qui persisterait à se rapprocher toujours.

Dans l'après-midi du 10 Juillet, l'amiral a mouillé l'Armée dans la baie de Bougie pour l'exécution du thème suivant :

« Une force navale, forcée de mouiller sur une côte ennemie pour y passer la nuit, prend toutes les dispositions pour repousser des attaques de torpilleurs. »

Avant l'arrivée au mouillage, une escadrille de contre-torpilleurs avait été lancée en avant pour visiter la baie et s'assurer qu'elle ne donnait asile à aucun ennemi. Puis elle avait mission de fouiller la côte aux environs, dans le même but. Pendant ce temps, les croiseurs surveillaient le large pour écarter les torpilleurs, au cas où ceux-ci auraient cherché à surprendre les détails de l'organisation adoptée par l'armée pour sa défense de la nuit.

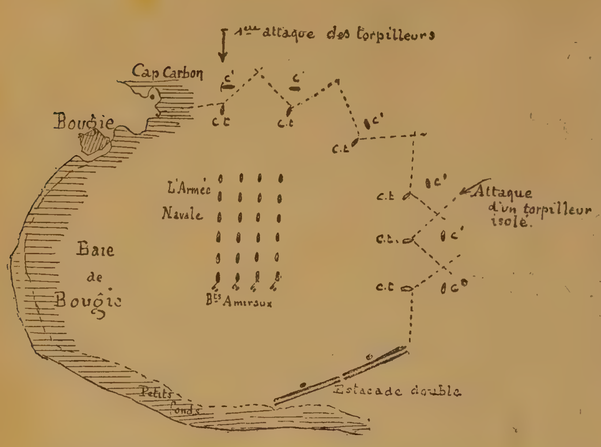

Comment une force navale, mouillée sous une côte ennemie, peut se défendre contre les torpilleurs

c. t. : contre-torpilleur de garde fixe. - - - - - - : faisceau de projecteur.
: canot de garde. *c'* : bâtiments légers en grand'garde mobile.

Celle-ci avait pris, vers deux heures, son mouillage à 3 milles du port de Bougie. Ancrée sur quatre colonnes, les navires à 400 mètres, elle couvrait une surface de près de 400 hectares.

Les ancres étaient à peine au fond que chaque cuirassé mettait à l'eau et envoyait sur un emplacement désigné par les ordres, les éléments d'estacade qu'il possède. Ces éléments, mis bout à bout, formaient un double barrage de près de 2 kilomètres et demi de long, où les aussières en acier, soutenues par des bouées, alternaient avec d'épais madriers. Le tout, maintenu par de grosses ancres et compliqué d'un entrecroisement de filins, forme une barrière qu'aucun torpilleur ne saurait franchir. Des canots à vapeur, armés en guerre, surveillaient l'estacade pour empêcher qu'on ne vînt la détruire, comme le fait s'est produit devant Portsmouth pendant les dernières manœuvres anglaises.

Le plan que nous publions ci-contre montre que l'estacade, dont la construction constituait une partie importante de l'exercice, avait été placée à dessein dans une partie de la baie où sa présence n'avait qu'une importance modérée au point de vue de la défense, mais n'offrait, en revanche, aucun obstacle au libre passage des bâtiments de commerce.

Le système défensif de l'Armée navale était complété par un barrage lumineux formé, comme le montre le plan, par les faisceaux des projecteurs de six contre-torpilleurs ou croiseurs légers, supposés inaccessibles aux torpilles Whitehead, dont l'immersion est généralement de 3 mètres.

Tout cet appareil a prouvé sa valeur en fermant absolument aux torpilleurs l'accès de la baie. Les 4e et 5e flottilles de torpilleurs (Oran et Alger réunis), qui étaient l'ennemi, ont en vain essayé de pénétrer dans l'intérieur du polygone lumineux. Une première attaque, énergiquement menée contre le front nord de la ligne de défense, a échoué après une longue canonnade. Une seconde tentative, faite par un torpilleur isolé sur le front Est, n'a pas eu plus de succès. Cependant, cet assaillant unique a traversé les faisceaux, mais, canonné de tous les côtés et poursuivi par les projecteurs des cuirassés, il a dû se reconnaître vaincu.

Le relevage de l'estacade a été effectué au petit jour avec une rapidité remarquable. Il n'a pas fallu plus d'une heure aux embarcations du *Suffren* pour être de retour à bord, ramenant ou remorquant un matériel lourd et encombrant parmi lequel on remarquait deux radeaux, dont les flotteurs sont des barriques.

On sait quelle satisfaction chatouille l'amour-propre d'un équipage lorsque son bâtiment est le premier à avoir exécuté les ordres de l'amiral. *Etre le premier paré* est une sorte d'obsession qui fait faire des prodiges à bord de tous les navires de l'escadre, et, lorsqu'on a conquis ce laurier dans une branche quelconque du service, on veille jalousement à le conserver.

On en oublie quelquefois les règlements. Témoin ce brave second-maître du *Suffren*, excellent serviteur, discipliné s'il en fût, qui ramenait à bord son canot à vapeur chargé du matériel de l'estacade et qui, se voyant menacé par un canot du *Hoche* de ne pas arriver le premier, n'hésita pas à couper tant soit peu la route de ce dernier. Rappelé, par un officier qui se trouvait dans l'e... rcation du *Hoche*, à l'ordre et à l'observation des règles d'abordage, il continua froidement sa manœuvre utilitaire en s'écriant : « *Capitaine, n'y a plus de règles d'abordage quand c'est au plus tôt paré !* »

Il arriva le premier, mais, la griserie de la victoire un peu refroidie, il se sentit inquiet et s'en alla raconter son aventure à l'officier de quart qui ne put s'empêcher d'en rire et rassura le brave Togo.

Les nuits passées, du 9 au 13, à la mer, ont été consacrées à des exercices de prise et maintien de contact avec attaques de torpilleurs. Le 13 au matin, l'armée s'est disloquée. Les 1re et 2e escadres ont mouillé à Bône pendant que la 3e se rendait à Philippeville.

V.

Un chalutier français coulé

La photographie que nous reproduisons ci-contre est celle du chalutier à vapeur *Magdeleine*, appartenant à la Société des Pêcheries lilloises, port d'attache : Boulogne-sur-Mer.

Ce vapeur, qui pêchait au large de l'île Scilly, en face la pointe de Cornouailles, dut entrer à Saint-Mary, le 3 Juin dernier, pour faire panser un homme blessé, au cours de la manœuvre du chalut, par la rupture d'une aussière en fil de fer ; il quitta le port vers sept heures du soir et, en franchissant la passe, s'échoua sur les roches de Bartholomew, s'inclina immédiatement sur tribord, s'emplit d'eau et coula de l'arrière, l'avant étant soutenu par un récif.

Etant donnée la dangereuse position dans laquelle il se trouve et la houle qui règne presque toute l'année dans ces parages, il est fort peu probable qu'on puisse parvenir à sauver ce chalutier, que la mer, lorsqu'elle est haute, recouvre jusqu'à la partie supérieure de l'étrave.

R.

APPAREIL AUTOMATIQUE
pour rappeler les noyés à la vie

La Société centrale de sauvetage des naufragés vient de mettre en service, à Dieppe, un appareil nouveau destiné à opérer mécaniquement les tractions rythmées de la langue, méthode Laborde, pour rappeler à la vie les noyés frappés de mort apparente.

Ainsi seront évités la fatigue et le découragement des opérateurs qui, très souvent, renoncent beaucoup trop tôt aux tractions, alors que celles-ci, prolongées avec plus de persistance, eussent rappelé à la vie des noyés qui, abandonnés à eux-mêmes, meurent fatalement.

Cette année encore, le 24 Février dernier, dans une poste de secours de cette Société, à Ploumanach (Finistère), deux naufragés ne reprirent connaissance qu'après deux heures et demie de tractions rythmées, et on a constatés des cas de rappel à la vie, après plus de trois heures de tractions, de noyés ayant séjourné sous l'eau plus de dix minutes.

Il ne faut jamais se décourager.

Ce nouvel appareil, déposé dans le cabinet médical du casino de Dieppe, est appelé, croyons-nous, le cas échéant, à rendre les plus grands services, surtout pendant la saison balnéaire.

M.

Le chalutier français « MAGDELEINE », coulé aux Scilly

Le labourage en Tunisie

LES PETITES FERMES FRANÇAISES
en Tunisie

Dans le train qui nous conduisait de Tunis à Bizerte, sur la galerie où se réunissent les voyageurs désireux de prendre l'air ou de mieux jouir du paysage, nous avons rencontré un artilleur qui déclarait à des zouaves :

— Oh ! moi, aussitôt mon congé tiré, je vais en France chercher de l'argent, et puis je demande un lot en Tunisie, à la Direction d'agriculture. Je me fais colon, comprenez-vous ?

Ce soldat disait encore à ses camarades, des bleus nouvellement débarqués :

— Avec mes 10,000 francs, dans la Régence, je puis construire ma *cambuse* et acquérir trente hectares. Bien certainement, ce ne sera pas un château, et la terre ne sera pas défrichée lorsque je la prendrai, mais cela vaudra toujours mieux que d'être employé chez les autres, dans mon département, où je ne gagnerais pas plus de 100 francs le mois. Etre mon maître, chez moi, c'est mon rêve !

... Les zouaves écoutaient et opinaient de la chéchia. Ils ne comprenaient pourtant pas beaucoup ce compagnon qui voulait vivre au milieu des sauvages, et ils lui faisaient remarquer que cela ne leur conviendrait guère de passer leur jeunesse au milieu de bédouins parlant un charabia épouvantable.

Très vivement, leur ancien s'écria :

— C'est vous qui êtes des charabias, espèces d'Auvergnats. Apprenez donc à causer l'arabe et vous verrez que ça vaut bien votre langue de mangeurs de fromages.

Les zouaves, natifs du Cantal, se mirent à rire, puis ils discutèrent posément, en bons paysans qu'ils étaient, et l'artilleur sembla les convaincre à demi.

Avec un petit capital, devenir le possesseur d'une ferme aussi grande que celle qu'ils tenaient en location de *leur bourgeois*, cela parut les impressionner.

Y avait-il quelque exagération dans le récit de l'artilleur ? Peut-être ! En tout cas, depuis trois mois que nous parcourons la Tunisie, nous avons rencontré plusieurs anciens soldats libérés, des sous-officiers, des candidats malheureux à Saint-Maixent ou à Versailles qui sont devenus colons avec un capital ne dépassant guère une quinzaine de mille francs. Aucun n'avait fait fortune, mais presque tous purent nous affirmer que, en France, avec d'aussi petites ressources, il est impossible à un agriculteur d'être autre chose qu'un métayer. Et, comme le rendement de la terre est assez maigre, ce laboureur n'a que de faibles chances d'économiser assez rapidement pour entreprendre à son tour une exploitation directe.

Les avantages qu'offre la colonisation tunisienne à un jeune homme sortant du service sont donc les suivantes :

1° Pendant ses deux années, il aura pu étudier le climat et un peu le sol et les cultures, car ses chefs ne lui refuseront jamais un congé lorsqu'il pourra prouver qu'il emploiera ce temps dans une exploitation française ;

2° Il aura eu le temps de préparer sa famille à l'idée d'une séparation commandée par son intérêt bien entendu. D'ailleurs, fait assez fréquent, les parents viendront, par la suite, rejoindre leur fils et l'aider dans ses travaux ;

3° Pour peu qu'il ait changé de garnison ou accompli des périodes de manœuvres, le soldat agriculteur juge les contrées traversées et trouve généralement le sol qui convient le mieux à ses aptitudes. S'il est céréaliste ou éleveur de gros ou de petit bétail, il appréciera les climats des trois zones de la Régence. Il saura donc, sans tâtonnement et sans perte de temps, indiquer la région qui lui paraît devoir convenir à ses tentatives ;

4° Le jeune soldat aura commencé l'étude de l'arabe et le parlera couramment s'il appartient à un corps mixte comme les tirailleurs. Il se sera même lié avec des indigènes qui pourront lui être indispensables dans l'avenir ;

5° Pendant son service, l'agriculteur français sera initié aux contrats agraires spéciaux à la Tunisie, par exemple l'*enzel*, cette rente perpétuelle versée au vendeur, moyennant quoi l'acheteur devient le propriétaire à perpétuité d'une terre qu'il peut revendre avec bénéfice. Le troupier saura ainsi que, moyennant un *enzel* de 30, 40 à 50 francs l'hectare, il sera le maître de cet hectare de bonne terre, ce qui est plus avantageux qu'un métayage, pour le cultivateur avisé et travailleur ;

6° D'autre part, l'homme, avant sa libération et afin de ne pas perdre de temps, aura pu adresser une demande à la Direction d'agriculture afin d'acheter un lot mis en vente par le gouvernement tunisien.

Chaque année, au moins 2,000 hectares de terres, généralement choisies avec soin, sont alloties. Suivant la région, la valeur du terrain, la proximité ou l'éloignement d'une gare, d'une route et d'une piste, les lots sont vendus de 150 francs à 3 et 400 francs l'hectare

Le soldat n'ignore pas, non plus, qu'on lui accordera, sans majoration de prix, un délai de dix ans pour s'acquitter entièrement. Ce qui veut dire qu'il paiera, chaque année, 1,500 francs si sa propriété vaut 15,000 francs.

Et, tout de suite, le jeune homme pourra se tenir ce raisonnement : « Moyennant cette somme de 1,500 francs, qui représenterait le prix d'un fermage, au bout de mes dix années, je deviendrai le possesseur de ma ferme. En France, je ne trouverais jamais de tels avantages ; je ne trouverais pas, non plus, de la terre excellente à 2 ou 300 francs l'hectare et je ne trouverais pas, comme ici, des ouvriers pour m'aider que je paierai 1 franc à 1 fr. 25 par jour, fait normal dans la Régence. »

Mais, en dehors de ce côté positif d'une affaire avantageuse, le colon, qui est presque toujours un esprit aventureux, se réjouira à la pensée de vivre largement et librement, dans un pays où l'espace est encore ouvert à toutes les initiatives privées.

Au lieu d'une existence routinière dans une paisible bourgade de France, l'agriculteur tunisien connaîtra le *bled* immense, des vallées à perte de vue, des montagnes farouches ou boisées, des *oueds* torrentueux, des terrains de parcours pour le pâturage des grands troupeaux. Contre une minime redevance, le gouvernement lui accordera le droit de pacage dans les forêts de la Kroumirie, et il pourra élever des porcs par centaines. Les charrues, les outils mécaniques feront merveille dans les plaines de la Régence, qui ne connaissent

Ferme d'un soldat colon en Tunisie

Une compagnie d'infanterie montée du Guatemala

pas les haies, les fossés, les boisements géométriques des provinces françaises.

Avec des frais presque toujours moindres, la récolte est un peu plus abondante sur un sol jeune et fertile, que la défonceuse éventre pour la première fois depuis des milliers d'années.

De plus en plus, d'ailleurs, les centres de colonisation créés par la Direction d'agriculture sont habités. Les Français ont besoin de se grouper, de discuter leurs intérêts, de conserver des relations sociales.

Dans les plaines de Tunis ou du pays de Béja, des sortes de villages aux maisonnettes rouges, signalées les jours de fête par des drapeaux tricolores, apprennent aux voyageurs qu'ils se trouvent en sol de France. Certains de ces centres ont une école pour les enfants, une poste, un télégraphe, un poste de police, une cure, une salle de conférences et une bibliothèque fournie en livres et brochures utiles. C'est presque la vie facile de nos campagnes avec les attraits de l'existence coloniale.

Chacun des colons est, un peu à sa manière, une sorte de petit héros dont l'histoire empoigne. Celui-ci est arrivé avec si peu d'argent qu'il a été obligé de construire son logis avec des ruines romaines découvertes dans son lot, au cours du défrichement. Lui, sa femme et un Arabe ont édifié, pierre par pierre, leur logis avec des blocs taillés deux fois millénaires. Et même ce colon a voulu s'offrir un portail qu'il a couronné, s'il vous plaît, avec les mortiers d'un moulin à huile extraits d'une villa romaine.

Tout à côté de leur pittoresque ferme, ces agriculteurs ont permis au douar voisin d'installer des gourbis sur leur propriété. C'est le meilleur moyen de vivre en paix et de s'entr'aider. De cette façon, jamais le colon ne manquera de main-d'œuvre et jamais les indigènes ne mourront de faim, par ce que le cultivateur français, ferme et juste, répugnera aux procédés honteux de certains exploiteurs. Il fera aimer son pays de tous ces grands enfants naïfs qui ne demandent qu'un burnous et un peu de couscous pour être satisfaits.

D'anciens sous-officiers sont devenus, à cet égard, de véritables chefs de peuplades, et les Bédouins viennent les consulter. Ces colons-là réussiront et prospéreront. Ils sont nécessaires à tous les points de vue, et si l'on peut discuter l'utilité de fonctionnaires coloniaux trop nombreux, on devrait souhaiter, de toute sa force, voir les *blouses bleues* se multiplier en terre d'Afrique.

A la sortie du régiment, le jeune agriculteur énergique et débrouillard qui possède un petit capital (1) et qui veut exploiter lui-même, sera le colon idéal du nord de l'Afrique française.

Charles GÉNIAUX.

(1) Par contre, on ne saurait trop déconseiller aux jeunes gens sans aucune fortune de tenter l'aventure de la colonisation.

LA GUERRE EN AMÉRIQUE CENTRALE

Des hostilités ont éclaté récemment entre deux Républiques de l'Amérique centrale. Le gouvernement de San-Salvador a fait envahir inopinément le territoire du Guatemala ; des forces, réunies à la hâte par cette dernière République, ont tenté de s'opposer à la marche en avant des Salvadoriens ; mais, après un combat sanglant, elles ont été repoussées. Le général en chef du Salvador, Thomas Regalado, a été tué dans l'action.

D'après des télégrammes de Mexico, les pertes auraient été de 700 tués et 1,100 blessés pour le Salvador, et, pour le Guatemala, de 2,800 tués et 3,900 blessés.

A la demande du président Roosevelt, un armistice fut conclu le 17 Juillet entre les belligérants. Un croiseur américain, le *Marblehead*, ayant à bord le ministre Merry et des commissaires pour la paix, du Salvador et du Honduras, s'est rendu à San-José de Guatemala.

Les préliminaires de paix ont été signés à bord du *Marblehead*.

W.

LE DÉPART DES CAMBODGIENS

S. M. Sisovath, roi de Cambodge, ses favorites, ses danseuses et ses ministres, ont quitté Paris, le 18 Juillet, pour se rendre à Marseille, où ils se sont embarqués le lendemain sur le steamer *Amiral-Merleaux-Ponty*. En souhaitant aux nobles visiteurs bonne traversée et prompt retour aux pays khmers, nous sommes heureux de mettre sous les yeux des lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* la photographie des ministres Thioun, Col de Monteiro et Son-Diep revêtus de leur costume de grand apparat. Nous avions déjà publié le portrait de ces dignitaires, mais en simple tenue civile. Nos lecteurs pourront faire la différence.

La photographie que nous reproduisons aujourd'hui a été faite par un de nos collaborateurs photographe pendant la dernière revue de Longchamp.

N.

MARINS POINTILLEUX

La Marine anglaise veut être toastée avant l'Armée

Les journaux maritimes anglais font quelque bruit autour d'un incident qui s'est pro-

Les ministres cambodgiens en tenue d'apparat

duit à un banquet donné par la Société royale de Géographie.

Le président de la Société s'est permis, parait-il, de décider que, dans l'ordre des toasts traditionnels, l'Armée serait appelée avant la Marine, en se basant, disait-il, sur ce que l'avenir de l'Armée anglaise attirait l'attention générale. Lord Portsmouth, sous-secrétaire pour la Guerre, répondit au toast, sans faire aucune remarque. Mais lorsque fut porté le toast à la marine, l'amiral sir Freemantle, à qui revenait le soin d'y répondre, se borna, très courtoisement mais très fermement, à établir le droit imprescriptible de la Marine anglaise à passer avant l'Armée. Il rappela que, à l'occasion récente d'une autre dîner, le même manquement aux usages aurait été commis si le duc de Connaught, sous les yeux duquel la liste des toasts avait été mise, n'avait demandé une rectification à leur ordre.

Deux fois en quelques semaines, ajouta l'amiral Freemantle, la même erreur avait donc été commise, et il était grand temps qu'une protestation publique se produisît.

La Marine anglaise doit être toastée avant l'Armée, par droit d'ancienneté, de même que les marins anglais se placent à droite quand ils entrent en ligne avec les forces de terre.

Cette habitude rappelle que les destins de l'Angleterre ont reposé sur sa flotte, bien avant qu'elle ne se donne une armée.

La Marine est encore aujourd'hui la seule force permanente, puisque l'existence de l'Armée est seulement décidée chaque année par un bill.

Il est désirable que le public se pénètre bien de l'importance vitale que la Marine a pour l'Angleterre, et cette importance doit la faire maintenir au premier rang en toutes circonstances, dans les toasts comme ailleurs.

Nul doute que les énergiques paroles de l'amiral Freemantle ne produisent leur effet.

N.

Les cours d'officiers dans les Universités

Le ministre de la Guerre a adressé récemment, aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et aux commandants de corps d'armée, une circulaire relative aux cours réservés aux officiers dans les Universités de France et d'Algérie.

M. Etienne rappelle que la Faculté des lettres de Nancy a institué, d'accord avec le général commandant le 20e corps d'armée, à partir du deuxième semestre de l'année scolaire 1905-1906, des cours réservés aux officiers de la garnison de Nancy et des garnisons voisines.

Les officiers désireux de suivre ces cours doivent se faire inscrire au secrétariat de la Faculté des lettres. Les droits d'immatriculation ont été fixés à 20 francs.

Le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, qui a approuvé cette initiative, a, dans le désir de l'encourager, annoncé au corps enseignant l'organisation de ces cours par un avis inséré au *Bulletin du ministère de l'Instruction publique*.

Les généraux commandants de corps d'armée comprendront qu'il y a dans l'institution de ces cours une sorte de contre-partie des dispositions ayant fait l'objet de la circulaire du 8 Mai dernier, relative aux conférences à faire par les officiers aux étudiants des universités et aux élèves des établissements primaires et secondaires.

Dès lors il y aurait le plus grand intérêt à ce que l'œuvre instituée à Nancy fût créée aussi dans les autres villes de garnison où se trouvent des facultés.

Il suffirait, pour cela, qu'il y eût, ce qui certes ne saurait faire défaut, entente entre toutes les autorités militaires et universitaires, et qu'un nombre suffisant d'officiers s'inscrivissent pour suivre les cours.

La recommandation qui fait l'objet de cette circulaire ne s'applique pas, d'ailleurs, aux seules facultés des lettres ; elle vise aussi, sous les mêmes réserves d'entente entre les autorités intéressées et de nombre des officiers auditeurs, les autres facultés.

Les officiers désireux de suivre sérieusement les cours qui seraient organisés pour eux, devront avoir, pour cela, toutes les facilités compatibles avec les nécessités du service.

Le ministre désire savoir, avant la fin de l'année, ce qui, dans l'ordre d'idées ci-dessus exposé, aura été fait dans l'étendue des divers commandements.

L.

Concours hippiques internationaux

Le nombre des officiers des armes à cheval qui demandent à prendre part aux concours hippiques internationaux augmente chaque année ; l'autorité militaire estime, d'autre part, qu'il convient de ne laisser prendre part à des épreuves de ce genre que des officiers susceptibles de représenter brillamment l'Armée et présentant des chevaux ayant remporté des succès, soit dans des courses militaires, soit dans des concours hippiques en France.

En conséquence, le ministre vient de décider que, à l'avenir, tout officier sollicitant l'autorisation de prendre part à un military international devra produire, à l'appui de sa demande, un état signalétique du cheval qu'il se propose d'engager, avec ses performances.

La demande de l'officier et l'état annexe devront être revêtus de l'avis du chef de corps, contenant une appréciation détaillée de l'officier et du cheval.

E.

UN NOUVEAU DIRIGEABLE

Le comte de La Vaulx continue les expériences qui donneront, sans doute, à notre pays, un nouveau ballon dirigeable susceptible de rendre à l'armée en campagne les plus signalés services.

Le dirigeable de M. de La Vaulx a la forme d'un ellipsoïde de révolution ; son grand axe mesure 32 mètres ; le ballon mesure 6 mètres au maître couple et cube 720 mètres. Il est construit en étoffe caoutchoutée fort résistante et est gonflé de gaz hydrogène pur.

Les soupapes à gaz sont réglées pour s'ouvrir à 25 millimètres d'eau, ce qui constitue un coefficient de sécurité énorme.

L'hélice de ce dirigeable — en soie vernie montée sur une armature de bois et fer — est située à l'avant de l'aérostat et à 2 mètres au-dessous du ballon. L'arbre qui l'actionne, et qui est suspendu à son tour sous une poutre en sapin armé, est actionné par un engrenage d'angle recevant sa force d'un arbre vertical télescopique monté à la cardan et pouvant suivre toutes les inflexions du ballon, dans tous les plans.

Le moteur est d'un force de 16 chevaux, à deux cylindres en V. Il tourne à 1,800 tours à la minute. L'hélice, par démultiplication, ne tourne qu'à 900 tours à la minute. Le matériel complet pèse, en ordre de marche, 600 kilos environ, et la force ascensionnelle du ballon étant d'environ 800 kilos, on dispose, pour le voyageur et le lest, de 200 kilos environ.

M. de La Vaulx s'occupe de rechercher un terrain propre à recevoir l'aérodrome et le hangar de formes spéciales que réclame le nouveau dirigeable.

H.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

France. — A l'Académie de médecine, M. le professeur Blanchard a fait voter la nomination d'une commission pour étudier les mesures préventives contre le paludisme dans les colonies françaises.

Allemagne. — On annonce de Kiel que les travaux de construction du premier vapeur porte-mines — commencé, il y a un an, sur les chantiers du Weser, à Brême — sont si avancés que le bateau pourra être lancé le 18 Août. Il portera le nom de *Nautilus*.

Rappelons que la marine allemande possède trois bateaux porte-mines, le *Pelican*, le *Rhein* et l'*Odder*.

— A la dernière heure, nous apprenons que le vapeur de sauvetage allemand *Berger-Wilhelm*, dont il est question dans le présent numéro, a quitté définitivement Bizerte.

Il y a été remplacé par un vapeur suédois.

Angleterre. — D'un commun accord, les gouvernements anglais et russe ont décidé de remettre à une date ultérieuse la visite de l'escadre anglaise dans les ports russes. La croisière dans la Baltique est donc complètement supprimée.

— Une maison anglaise de constructions navales vient de recevoir, du gouvernement brésilien, la commande de trois cuirassés.

Japon. — Une escadre japonaise est venue mouiller à Camranh, reconstituant l'itinéraire suivi par la flotte russe de l'amiral Rodjestvensky.

— Le service militaire de deux ans sera établi, l'année prochaine, au Japon.

— Le croiseur russe *Novik*, coulé pendant la guerre près de Sakhaline, a été renfloué, le 15 Juillet par les Japonais.

Russie. — Le vice-amiral Skrydlov est nommé au commandement de la flotte et des ports de la mer Noire, en remplacement de l'amiral Tchouknine, récemment assassiné.

A L'OFFICIEL

Guerre

Médaille militaire

INFANTERIE

2e rég., Le Bâtard, adjud.; 6e, Cazemage, serg.; 9e, Simon, serg.; 10e, Garnier, adjud.; 11e, Delpont, adjud.; 13e. Laudet, adjud.; 19e, Delafosse et Le Peut, adjud.; 20e Rey, adjud.; 23e Reydellet, adjud.; 25e, Clarac, adjud.; 26e, Hémard, adjud.; 28e Thionet, adjud.; 32e, Lamaze, adjud.; 34e, Damy, adjud.; 37e, Hallé, adjud.; 38e, Erny, adjud.; 46e, Prot, adjud.; 48e, Combe, adjud.; 50e, Cocheau, adjud.; 51e, Calvezen, adjud.; Sachy, adjud.; 55e, Viros, adjud.; 57e, Baluhet, adjud.;

58e rég., Maestracci, adjud.; Vuistiani, serg.; 59e, Franchi, adjud.; 67e, Dagicourt, adjud.; Divert, adjud.; 69e. Puerton, adjud.; 70e, Derrien, adjud.; Hannebicque, capor. 1er ouvr. taill.; 71e, Guénée, adjud.; Favereau, adjud.; 79e, Safran, adjud.; 80e, Chambon, adjud.; 81e, Bauguille et Bessière, adjud.; 84e, Goguez; 86e, Gonnet; Auzeau, capor. taill.; 87e, Charpentier, adjud.; 87e, Damour; 89e, Girardey;

90e rég., Lepage et Marsil, adjud.; 91e, Cousin et Piertet, serg.; 92e. Imbert, adjud.; 93e, Girodeau et Guiguet, adjud.; 94e, Maitre et Sante, adjud.; 98e, Koller, sous-chef de mus.; 104e, Bastide, adjud.; 107e, Perrier, adjud.; 108e, Chaminade, adjud.; 109e, Coulot, adjud.; Couture, adjud.; Curtil, adjud.; Meney, adjud.; 112e. Imbert, adjud.; Michel, adjud.; 113e, Preles, adjud.; 115e, Ruer, adjud.; 116e, Elleouet, adjud.;

117e rég., Deschamps, adjud.; 122e, Maroselli, adjud.; 124e, Colin, adjud.; 126e, Claverie, adjud.; 131e, Chabin, adjud.; 132e, Iton, Hunel, Taurelle, adjud.; 133e, Duval, Macherey Violet, adjud.; 135e, Meiffren, adjud.; Neau, adjud.; 136e, Cauchois, adjud; Taton, tamb.-maj.; 138e, Gardeix, adjud.; 139e, Ferrier, adjud.; 141e, Clément, adjud.; Rémond, adjud.; 143e, Palous, adjud.; Boudey, serg.-maj., tamb.-maj.; 144e, Destouesse, adjud.; 146e, Mouqueviau, adjud.; Tramzal, adjud.;

147e rég., Lemoine, Pageault et Pouchutu, adjud.; 148e, Charbonel, adjud.; 152e, Dupraz, adjud.; 153e, Duval, adjud.; 154e, Bertrand, adjud.; 155e, Duminy et Dureau, adjud.; 156e, Maire, adjud.; 157e, Chardin, tamb.-maj.; 161e, Pineau et Deleau, adjud.; 162e, Zannardi, adjud.; 163e, Vignolles, adjud.; 5e bat. de chass., Cault, adjud.; 11e, Cauvert, serg.; 20e, Baptiste, adjud.; 21e. Nicolas, adjud.; 22e, Lanard, adjud.; 25e, Cauderlier, adjud.; 28e, Lapalus, adjud.;

2e zouaves, Brouillaud, serg.; 4e zouaves, Cottanceau et Izaure, adjud.; 2e étr., Adam; 1er tir. alg., Boudjemaa Mérouane, capor.-tamb.; rég. de sap.-pomp., Moulin, adjud.; Ec. spéc. milit., Bourgogne et Clément, adjud.; Ec. milit. d'inf., Chapeau, adjud.; Huchon, serg. fourr.; Ec. norm. de gymnast., Gros, adjud.; Prytanée milit., Salme, adjud.

Rég. de Laon, Barguet, serg. rés.; rég. d'Alençon, Scholotterbek, serg. fourr. rés.; rég. de Troyes, Fays, serg. rés.; rég. de Corse, Pietreschi, adjud. rés.; 2e territ., Barrier, adjud.; 8e, Collet, sold. de 1re cl.; 10e, Reverdy, capor.; 12e, Cotterelle, serg.; 24e, Tardy, adjud.; 25e. Folliot, sold.; 25e, Transon, sold.; 27e, Guédon, serg.; 29e, Deroit, serg.; Marvie, serg.; Lupin, serg.; 31e, Alexandre, adjud.; 39e, Méry, serg.-maj.; 40e. Benguet, adjud.; 41e, Fontaine, adjud.; Marchand, serg.; Kuhn, sold.; 42e, Eberlin, sold.; Walch, sold.; 43e, Piègle, serg.; Thuriot, serg.; Stein, sold.; Kauffer, sold.; 44e, Chèvre, serg.; Henry, serg.; 45e, Noël, serg.; 46e, Defossé, sold.; Haselberger, sold.; Langrand, sold.; 47e, Chaput, adjud.; Desorges, adjud.; Picquet, serg.-maj. clairon; Conchon, sold.; 54e, Pour, adjud.; 55e, Frilet, serg.; 56e, Couston, adjud.; 60e, Chevalier, adjud.;

61e territ., Lorgerond, serg.-maj.; Sado, serg.; 64e, Le Marchand, serg.; 65e, Pollein, serg.; 66e, Martinière, serg.-maj. clairon; 67e, Gallard, sold.; Truhaut, sold.; 70e, Cours, serg.; Toussaint, capor.; 71e, Brosseau, adjud.; 75e Potiron, capor.; 77e, Grivellé, serg.; 85e. Devillers, serg.; 86e, Nicolas, sold.; 91e, Jacquier, serg.; 94e. Normand, serg.; 95e, Géneaud, adjud.; 100e Favriol, serg.-maj.; 102e, Berthier, sold.; 108e, Deschamps, adjud.; 112e, André, serg.; 113e, Schaffner, serg.-maj.; 115e, Colonna, serg.-maj.; 116e, Poggioli, serg.-maj.; 124e Bompard, serg.-maj.; 126e, François, serg.-maj.; Badrignans, sold.; 127e, Anglade, adjud.;

129e Gambon, serg.; 132e, Pauzié, serg.; Pradel, serg.; 133e, Bouzans serg.; Loustau, serg.; Nègre, sold.; Parès sold.; 137e, Nogarel, serg.; Averbeke, sold.; Bader sold.;

142e territ., Anguelue, serg.; Lequen, serg.; 143e, Landart, serg.-maj.; Cazenave, serg.; 144e, Barès, serg.; 145e, Nevière, sold.; 1er bat. terr. de zouaves, Dugény, serg.; 4e, Schereck, adjud.; Simon, serg.; 8e, Haeussler, sold.; 11e, Tournon, adjud.; Hochet, serg.; 15e, El Aïadi ben Aziz, capor.; Molia, capor.; serv des places de la 7e rég., Libis, adjud. d'inf. terr.; à la dispos des troupes col., Merche, adjud. d'inf. territ.

Indigènes. — Bousila Mohammed ben Mebarek, sold. de 1re cl. au 1er rég. de tir. alg.; Bouzidi Mohammed ben Ali, sold. de 1re cl. au 1er rég. de tir. alg.; Che reier Abd el Kader, sold. de 1re cl. au 1er rég. de tir. alg.; Fathi Abdallah ben Larbi, sold. de 1re cl. au 1er rég. de tir. alg.; Fékir Saïd Benhammou, sold. de 1re cl. au 1er rég. de tir. alg.; Slamani Saïd Benali, sold. de 1re cl. au 1er rég. de tir. alg.; Rahamani Larbi ould Ahmed ould Abassi, serg. au 2e rég. de tir alg.; Abid Amor ben Mohand, clairon au 2e rég. de tir. alg.; Bellahcène Mohammed ben Belkacem, sold de 1re cl. au 2e rég. de tir. alg.; Turki Mohammed ould Barkat ould Mohammed, sold. de 1re cl. au 2e rég. de tir. alg.;

Miliane Mohammed Kouider, serg. au 3e rég. de tir. alg.; Ouaddad Amara ben Saïd, serg. au 3e rég. de tir. alg.; Brahim ben Abd el Kader ben Douma, serg. au 4e rég. de tir. alg.; Saïd ben Mohammed Messaoud, tamb. au 4e rég. de tir. alg.; Bougherka Ziani ben Kouider, sold. à la comp. sahar. du Touat; Mahedile Fatah ben Mahdi ben Mohammed, sold. de 1re cl. à la comp. du Gourara; Mohammed ould Ahmed, mar. des log. à la comp. de Colomb.

CAVALERIE

3e cuir., Caillet; 7e, Soulague; 10e, Lugan, mar. des log. chef; 1er drag., Hular, brig. bott.; Picaut, chef armur.; 7e, Guyot, mar. des log., 1er secrét. du trés.; 9e, Dosriaux, adjud.; 12e, Hoff, adjud.; Aillout, adjud.; 19e, Coulon, adjud. tromp.-maj.; 23e, Rambaud, mar. des log. chef.; 24e, Penhoat, adjud. vaguem.; Bouchard, brig. maître mar. ferr.; 26e Ducros, maître sellier.; 28e, Marquet, adjud.; 31e, Favard, adjud.;

3e chass., Mailhac, mar. des log.; 6e, Bert, mar. des log. maître sell.; 8e, Tailhades, adjud.; 11e, Perrot, adjud.; 14e, Bailly, adjud.; Boutry, adjud.; 17e, Sallée, adjud.; 21e, Blou, mar. des log. chef.; 1er huss., Berthier, mar. des log.; 9e, Sarda, mar. des log.; 10e, Loloum, adjud.; 11e, Cartier, maître sell.; 12e, Robin, adjud.; 4e chass. d'Afr., Masson, mar. des log.; 5e, Lamberton, mar. des log. chef; 2e spahis, Noui-Sadoum, cav. de 1re cl.; 3e, Auclair, mar. des log. chef; Bennaceur, mar. des log.;

4e spahis, Bardt, mar. des log.; esc. de spahis sénég., Biram, cav. de 1re cl.; esc. de cav. de Congo-Tchad, Thécoura, brig.; 2e spahis, Abdelkader ben Saharou, cav. de 1re cl.; Ecole de Saint-Cyr, Bonnefond, cav. de man.; Girard, cav. de man.; Caillat, cav de man.; Le Bourbouach, cav. de man.

7e rég., esc. territ. de cav. lég., Pointet, mar. des log.; 13e rég., esc. territ. de cav. lég., Combe, brig. sellier; 16e rég., esc. territ. de cav. lég., Lemonnier de la Haitrée, mar. des log.

ARTILLERIE

Paradis, maître ouvr., 5e comp. d'ouvr.; Beaumont, adjud., 14e bat.; Piriou, brig. 1er ouvr. taill., 15e bat.; les adjud. : Blanc, 16e bat.; Campadieu, 18e bat.; Miquel, 1er rég.; Veillot, mar. des log., 2e; Bachevillier, brig. 1er ouvr. taill., 2e rég.; les adjud. : Reiss, 3e; Vuillemenot, 4e; Gandelin, 4e; Mirlin, 4e; Sabathé, 5e; Mortier, 5e; Sachet, 6e; Viargueo, 6e; Delteil, mar. des log. maître sell., 7e; Morat, adjud.; Espa, mar. des log., 9e;

Broca, adjud., 13e; Sol, mar. des log., 13e; Berthe, 1er canonn., 15e; Trunel, adjud., 16e; Bouvier, brig. 1er ouvr. cordonn., 16e; Dupont, adjud., 17e; Costes, mar. des log. maître sell., 18e; les adjud. : Pichon, 20e; Barbot, 10e; Lasalle, 23e; Rivière, mar. des log. chef, 24e; Seguet, mar. des log. maître sell., 24e; Lang, adjud., 25e; Favier, brig. 1er ouvr. cordonn., 25e; Buffard, brig. 1er ouvr. cordonn., 26e; Philippon, mar. des log. 1er maître mar. ferr., 29e; Laubier, adjud., 30e; Richard, mar. des log. 1er maître mar. ferr., 31e; Mougin, adjud., 32e; Moirand, chef armur. de 2e cl., 33e; Loux, brig. 1er ouvr. taill., 34e; Moreau, adjud., 36e; Desvaux, adjud., 37e; les adjud. : Stein, 39e; Morhain, 40e; Zimmer, 40e; Donot, 40e; Lémée, sous-chef artif., 40e; Deriveaux, mar. des log. maître sell., 40e; les adjud. : Bouxo, 12e, Alger; Monsarrat, 12e, Oran.

Joudon, adjud. de rés., 2e; Hustache, mar. des log., gr. terr. du 2e; Cancel, adjud., gr. terr. du 9e; Davensac, mar. des log. fourr., gr. terr. du 18e; Micq-Jouandé, adjud., gr. terr. du 24e; Rafin, mar. des log., gr. terr. du 35e; Favarcq, adjud., gr. terr. du 36e; Dorel, chef artif., gr. terr. du 36e; Michaud, brig. mar ferr., gr. terr. du 37e; Defever, mar. des log. fourr., gr. terr. du 2e bat.; Prost, adjud., gr. terr. du 7e bat.; Delorme, mar des log., gr. terr. du 11e bat.; Michel, mar. des log., gr. terr. du 12e bat.; Cohendet, gard. de batt. auxil., direct. d'Alger; Bordenave, adjud d'art terr., à la dispos. de l'art. col.; Jacoby, adjud. d'art terr. (gouv. milit. de Paris).

GÉNIE

2e rég., Dumas, serg.-maj.; 5e rég. (Soudan), Maillefaud, adjud.; 5e rég. (Sénégal), Saux, adjud.; 6e rég., Mousset, adjud.; 7e rég. (Tonkin), Bonne, serg.; Châtelain, serg.; 7e rég., Martin, serg.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Delanne, adjud., 7e esc.; Tarissan, adjud., 8e esc.; Vayssière, brig. armur., 17e esc ; Fumadelles, adjud., 17e esc. (Alger).

Gault, brig. mar. ferr. au 9e esc. territ.; Guillois, mar des log. chef du 11e esc. territ.

EMPLOYÉS D'ARTILLERIE

Brulez, ouvr. d'état de 1re cl., atel. de constr. de Lyon; Ledieu, ouvr. d'état de 1re cl., sous-direct. des forges de l'Est; Gautier, ouvr. d'ét. de 1re cl., direct. d'art. de La Rochelle; Pernot, ouvr. d'état de 1re cl., dép. de matér. d'art. de Bourges; Brisset, ouvr. d'état de 2e cl., sous-direct. des forges du Centre; Méline, gardien de batt. de 1re cl., direct. d'art. du Havre; Poulenot, gard. de batt. de 1re cl., direct. d'art. de Vincennes; Charréras, gard. de batt. de 2e cl., direct. d'art. de Bizerte; Foursans, gard. de batt. de 2e cl., direct. d'art. d'Alger.

JUSTICE MILITAIRE

Le Meur, adjud. commis greff. de 1re cl. près le 1er conseil de guerre de Paris.

Etablissements pénitentiaires militaires. — Gassend, adjud., agent princ. à la prison milit. de Rennes; Belval, adjud., greff. à la maison milit. d'arrêt et de correct. de Paris; Péjoux, adjud., greff. à la prison milit. de Toulouse; Allard, serg.-maj., comptable à la prison milit. de Clermont-Ferrand; Armengaud, serg.-maj., surveill. au dép. des sect. métropol. d'exclus à Aïn-el-Hadjar; Franceschi, serg.-maj., surveill. à l'atel. de trav. publ. d'Orléansville; Giuliani, serg.-maj., surveill. à l'établ. pénitent. mixte de Tunisie; Marsily, serg.-maj., surveill. au pénit. milit. de Douéra.

RECRUTEMENT

Adjud. Lassalle, Ec. de cav.; Jullien, 5e comp. cav. rem.; caval. de man. Delaigue, de l'Ec. d'appl. de cav

SECTIONS DES CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

Deblevid, sous-chef d'équipe de la voie à la 1re sect.; Rolland, sous-chef d'équipe de la voie à la 1re sect.; Lacombe, empl. comptable télégr. à la 9e sect.

TRÉSORERIE ET POSTES AUX ARMÉES

Dannel, sous-agent de 1re cl.; Romeu, sous-agent de 1re cl.

TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE

Les chefs d'équipe : Barthe, à Albi (Tarn); Biron, à Paris; Coulloux, à Limoges.

CORPS MILITAIRE DES CHASSEURS FORESTIERS

Duscombs, serg.-maj., 22e comp. active., brig. commun. des eaux et forêts à Bordes; Ferrier, serg.-maj., 8e *bis* comp. active, brig. doman. des eaux et forêts à Rumilly-les-Vandes; Audiffred, serg., sec. de forteresse de Tournoux, brig. doman. des eaux et forêts à Faucon; Durand, serg., 32e *bis* comp. active, brig. commun. des eaux et forêts à Héricourt; Pontier, serg. fourr., 27e *bis* comp. act., brig. doman. des eaux et forêts à Malzieu-Ville; Barlier, chass., 9e *bis* comp. act. de chass. forest., garde doman. des eaux et forêts à Raon-l'Etape; Cornu-Demange, chass., 17e compagnie active, garde commun. des eaux et forêts à La Truchère; Hellion, chass., sect. de forteresse de Briançon, garde doman. des eaux et forêts à Saint-Martin-de-Queyrières; Lanepaban, chass., 18e comp. act., garde commun. des eaux et forêts à Charlas; Lantelme, chass., 26e comp. act., garde doman. des eaux et forêts à Digne.

CORPS MILITAIRE DES DOUANES

Brochemin, serg.-maj., 14e bat., 3e comp., brig. des douanes à l'Huveaune; Farineaux, serg.-maj., bat. n° 1 *bis*, 4e comp., brig. à Lille; Vigneau, serg.-maj., 20e bat., 3e comp., brig. à Bordeaux; Antoine, serg., 7e bat., 1re comp., brig. à Allarmont; Lartigue, serg., 1re comp. de douan. d'Algérie, patron des douanes à Alger; Le Corvec, serg. fourr. à la comp. de forteresse de Quiberon, brig. à Port-Haliguen; Vulliard, serg. à la sect. de forteresse de Modane, brig. à Modane; Allée, capor., comp. de forteresse de Saint-Malo. sous-brig. à Saint-Malo; Le Conte, sold., comp. de forteresse de Cherbourg., préposé visit. à Cherbourg; Verhée, sold., bat. de forteresse de Dunkerque, 4e comp., préposé visit. à Dunkerque.

SECTIONS DE COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES

Les adjud. : Casassus, 11e sect.; Gouestbault, 20e; Henric, 3e; Laffont, 16e; Santoni, serg., 21e sect.

SECTIONS DE SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Les adjud. : Ratinaud, 19e sect.; Bourdet, 16e; Mathieu, 20e; Chevalier, 5e; Berton, 14e; Maucourt, 12e; Brun, 20e; Bordeau, 2e.

INFANTERIE COLONIALE

Adjud. Pergaud, 5e d'inf. col.; sold. Mengès, 23e; adjud. Granel, 24e; adjud. Rauvati, sect. de secrét. d'ét.-maj. et du recrut.; Silvagnol, adjud au 8e d'inf. col.

Barel et Despiaux, adjud. au 5e; Mourier, adjud. au 8e; Couture, serg.-maj. du 4e tonk.; Hoerler, serg. à l'ét.-maj. du groupe de l'Afrique occid.; Lelong, serg. à l'ét.-maj. du groupe de l'Afrique occid.

Amady-Ba, adjud. au 4e rég. de tir. sénég.

1er rég., Chauvallon, adjud.; 3e, Birgaentzlé, sold.; 4e, Baalz, adjud.; 5e, Doutard, adjud.; 6e, Le Deunf, adjud.; 8e, Fritch, sold.; 9e, Rougier, sold.; 21e, Royer, adjud.; 22e, Trapon, adjud.; 23e, Lazzaroni, sold.; 24e, Tanays, adjud.; 2e tir. sénég., Rafy, serg.; expéd. lointaines, Casanova, Marin, Cipriani, serg.

ARTILLERIE COLONIALE

Bérubé, adjud. au 2e, à Brest; Beaudonnet, mar. des log. au 3e, à Toulon.

2e rég., Nivette, canonn.; 4e (Tonkin), Beaufort, adjud.; 5e (Cochinchine), Poirrier; dir. du génie de Brest, Brognier, stag. off. d'adm.;

Indigène. — 6e rég. (Sénégal), Samba-Sacco, empl. milit.

CORPS DE SANTÉ

Philippault, serg.-maître d'escrime, Ec. du serv. de santé milit. de Lyon; Soule, serg.-concierge, hôp. milit. de Constantine.

INFIRMIERS MILITAIRES DES TROUPES COLONIALES

Laravoire, adjud., 22e rég.

PORTIERS-CONSIGNES

Et.-maj., Gatignol, de 1re cl., à Lyon; Albrand, de 2e cl., à Médéa; Bertolucci, de 2e cl., à Oran; Torrent, de 2e cl., à Toul.

PERSONNEL CIVIL DES AFFAIRES INDIGÈNES D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Au titre indigène sans traitement. — Si Seghir ben Bou Tarfa, khodja à la tribu des Oulad Rechaïch (Khenchela); Mohammed ben Zekken, cheik des Oulad el Kaki, tribu des Oulad si Ahmed (Djelfa); Sliman ben Mohamed ben Douali, cheik des Ouled Amour, tribu des Tittery (Boghar); Tousin ben Saad, excheik des Oulad Kouider, tribu des Sahary Ouled Brahim (Boghar); Ferhat ben Ahmed ben Seggui, deira de M'Raier (Tougourth).

ALGÉRIE-TUNISIE

1er zouaves, Alac et Moser, adjud.; 2e, Bleu, adjud.; 3e, Lorenzi, adjud.; 4e, Michel, adjud.; 1er tir., Legros et Weinss, adjud.; 2e, Blanc, Boissin, Cabane, Chou et Maurin, adjud.; 3e, Bonnet, adjud.; 4e, Cossé et Dubreuil, adjud.; 2e bat. d'Afr., Danet, adjud.; 4e bat. d'Afr., Edmond, adj.; 1er étr., Lefeuvre, sold. de 1re cl., et Paulen, sold. de 1re cl.; 2e étr., Laroche, serg.-maj.; Berthelot, serg. fourr.; Frederik, serg.; Thibault, serg.; Jeundt, capor.; Ehret, sold. de 1re cl.; Stempfler, sold. de 1re cl.; Adam, sold.; Comp. sahar. de Colomb, Iscard, brig.; 1er tir., Boudjemaa, cap.-tamb.

Légion d'honneur

Chevaliers

JUSTICE MILITAIRE

MM. Michel, off. d'adm. de 2e cl., greff. près le conseil de guerre d'Amiens; Didier, off. d'adm. de 1re cl., compt. au dép. des sect. métropol. d'exclus, à Aïn-el-Hadjar.

Réserve et Territoriale

Officiers

SERVICE DE SANTÉ

MM. Desmons, méd.-maj. de 1re cl. de l'armée, terr., 1er corps; de Cours, méd.-maj. de 1re cl. de l'armée terr., gouv. milit. de Paris.

Chevaliers

SERVICE DE SANTÉ

MM. Ricard, méd.-maj. de 2e cl. de l'armée terr., 17e corps; Zuccarelli, méd. aide-maj. de 1re cl. de rés., 15e corps; Faure, pharm.-maj. de 2e cl. de rés., gouv. milit. de Paris; Courtot, off. d'adm. de 2e cl. de l'armée terr., 4e corps.

TRÉSORERIE ET POSTES

M. Richtenberger, payeur princ. de 1re cl.

CORPS DES CHASSEURS FORESTIERS

MM. Dubreuil, lieut.-col. d'inf. terr., h. c., conservateur des eaux et forêts à Pau.; Sainte-Claire-Deville, lieut.-col. d'inf. terr., h. c., conserv. des eaux et forêts à Amiens; Dumont, comm. la 32e *bis* comp. act. de chass. forest., inspect. adj. des eaux et forêts à Lure.

CORPS MILITAIRE DES DOUANES

MM. Malleval, chef de bat. comm. le 19e bat. de douaniers, inspect. de 1re cl. des douanes à Bordeaux; Lavielle, cap. comm. la comp. de fort. de Paris, cap. de 1re cl. des douanes à Paris; Thuillier, cap adjud.-maj. au 3e bat. de douaniers, cap. de 1re cl. des douanes à Avesnelles.

ARTILLERIE COLONIALE

M. Lacroix, lieut. au 2e, à Brest.

Ecoles militaires

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE DE SAINT-CYR

Liste, par ordre alphabétique, des candidats ayant composé à Lille, Amiens, Rouen, Orléans, Reims, Besançon, Dijon, Tours, Rennes, Limoges, Clermont-Ferrand, Lyon, Grenoble, Marseille, Bastia, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Alger et Nancy, admis à subir les épreuves orales du 1er degré :

Adam, Airaud, Andrieu, Aubertin, Augé, Auzias.

Balay, Balley, Bancat, Barachon, Barbier, Barbier (Eugène), Barbier (Honoré-Jean-Auguste), Baril, Barrère, Barthélémy, Basse, Baussous, de Bazon, Beaufrère, Beker, Bellin, Benoît, Bergès, Berlet, Bernardi, Bertrand, Béthouart, Beucler, Beunat, Billion, Biron, de Blanmont, Bonaccorsi, Bonavita, Bonnefond, Bonnefoy, Bonnet de la Tour, Boscredon, Boulanger, Boulhiaux, Bouty, Braun, Brémontier, Brespard, Brion, Brune, Burel, Bussy.

Cahuzac, Callaudaux, Cambon, Camus, Cancel, Canet, Cardey, Cassignol, de Castelbajac, Caussé, Cave, Chambre, de La Chapelle, Chapsal, Chartier, Chaumette, Ciambelli, Cizaire, Claudel, Comte, Coquillat, Coutisson, Crapon, Cremailh, Culot.

Dalmay de La Garennie, Damas, Dame, Dario, Dauly, Delamare, Delaval, Delécluse, Delsuc, Denevault, Dentz, Desroziers, Dilhan, Dody, Doutard, Duboc, Dubois (Marcel), Dubois (Roger), Dubreuil, Duché, Dupoux, Durand (A.), Durand (E.), Durand (M.), Dutrech, Dyer.

Emanuel, Escoffier, Eymard.

Falvy, Fauchon, Feniou, Ferrand, Fliecx, Flipo, Fournery, Fourrier, François, Franbois-Bongarçon, Froger.

De Gailhard, Gamelon, Gandelin, Gandré, Gaunet, Gavend, Genevois, Gérard, Gintrac, Goerger, Goetschy, Goudard, Gouget, Goyard, Grandclerc, Grandjean, Grandry, Granier, Grosjean, Guillaume, Guy.

D'Halevin, Hanus, Haon, Hugo,

Jacob, Jacoutot, Jacquemin, Jacquot, Jourdan.

Keime.

Lacaze, Lachièze, Lacroix, Lales, Lamouroux, Landais, de Lapasse, Laurence, Le Bobinnec, Lechêne, Léclancher, Lecœr, Lecomte, Legrand, Lejuge, Le Maignan de Kangat, Lemarchand, Level, Lupiac.

Magnan, Malou, Marchal, Marette de Lagarenne, Martin, Mattei, Mayer, Mazeran, Megrier, Meilhan, Meissonnier, Meunier, Michaud, Michel de Holhuchon, Millet, Mimault, Morand, Mouchard.

Nicod (E.-G.-F.-T.), Nicod (J.-M.), Noel, Noirot.

Payen de la Garanderie, Peignian, Pensart, Périnet, Peuchot, Peyre, Picard, Pinaud, Pinaudier, Poirier, Pompey, Porquet, Poussière, Pradoura, Provensal.

Racadot, Rechain, Regnault, Repoux, Ribes, Richard, Ricoud, Rivaud, de Rivaud la Raffinière, Roche, Rottier, Roumieu, Roure, Rousset, Roustic, Roux, Rouze, Roy.

Sallaud, Saule, Sauteron, Savigny, Senaux, Sève, Simon.

Taillot, Thenault, Théreau, Thomas, Thoré, Touvenin de Connac-Villeneuve, Trabucco, Tulasne.

Untrau.

Vacher, de Vallavieille, Vaylac, Vecchini, Ventu-rini, Verdavaine, Vernié, Vincensini, Vittecoq, Voirin.

Waguet, Wurtz.

Zimadrlin, Zorn.

D'autre part, sont admissibles de droit, comme ayant été déclarés admissibles les années précédentes, les candidats ci-après désignés des centres ci-dessus :

Audibert, Ayme.

Balazuo, Barthélémy, de Béchillon, Berger, Bosse, Bouygues, Bresse, Breton, Buisset (A.-P.), Buisset (E.-A.).

Carité, Chabord, Chaumette, Colonna de Leca, Conneau.

Dauffer, Delarbre, Delay, Dequesne, Desnuellé, Drouet, Dufau, Dufour, Duhamel, Duhoux, Dupuy.

Expilly.

Faipeur, François, Fumey.

Gaillot, Gallois, Girard, Girardot, Godet, Grosjean, Guillot.

Hénon, Huot de Neuvier.

Jacquot, Josset.

Lamothe, Laude, Laugier, Lavignon, Legros, Lenclud, Limozin.

Machon, Madon, Maffre, Magnin, Martignon, Massardo, Mégard, Mesny, Meyer, Moinier, Moitié, Moreau, Motte, Mouillet, Muller.

Naude.

Ollivier.

Quais.

Renault, Reynoird, Rigault.

Salvet, Savournin, Socrate.

Tarrade.

Umbdenstock.

Verwaerde.

NOTA. — Les candidats qui ont demandé à subir les épreuves orales à Paris seront avisés, par une note, du jour où ils devront se rendre dans cette ville pour subir lesdites épreuves. Une autre note fera connaître, en temps utile, la date du commencement des examens oraux dans les centres de province.

ÉCOLE DE VINCENNES

Liste nominative, par région, des sous-officiers des troupes métropolitaines autorisés à prendre part, en 1906, aux examens oraux d'admission de l'Ecole d'administration militaire :

1° Candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites en 1906 :

Gouvernement de Paris. — Dieude, 138e d'inf.; Girardin, 16e bat. d'art.; Grandgirard, 1er génie; Gresle, 24e sect. de commis et ouvr.; Kauffmann, 13e d'art.; Laffineur, 22e sect. d'infirm.; Parent, 26e bat. de chass.; Pelletier, 13e d'art.

1er corps d'armée. — Hugot, 73e d'inf.; Leroy et Verdoy, 43e d'inf.

2e corps. — Bordet, 128e d'inf.; Poilpré, 2e sect. de commis et ouvr.

3e corps. — Moine, 1er bat. d'art.; Perur, 11e d'art.; Tadéi, 5e d'inf.

4e corps. — Perfon, 101e d'inf.; Chalmel, 102e d'inf.; Hoguin, 26e d'art.

5e corps. — Bonneau, 113e d'inf.; Pacraud, 30e d'art.

6e corps. — Bellot, 6e sect. de commis et ouvr.; Borelli, 19e bat. de chass.; Caffin, 40e d'art.; Collet, 91e d'inf.; Garitan et Oléron, 161e d'inf.; Tessez, 106e d'inf.

7e corps. — Arnoux, 152e d'inf.; Barlet, 7e esc. du train; Saussac, 23e d'inf.

8e corps. — Droux, 56e d'inf.; Laurent et Laval, 27e d'inf.; Marsigny, 13e d'inf.; Vrinat, 95e d'inf.

9e corps. — Barrel, 32e d'inf.; Bouillet, Ec. milit. d'inf.; Chailloux, 144e d'inf.; Pillard, 125e d'inf.; Poujol et Salvadori, 66e d'inf.; Voinquel, 32e d'inf.

10e corps. — Barthélémy et Cuisinier, 10e d'inf.; Jaud et Samson, 10e d'inf.; Flot et Guéguen, 41e d'inf.; Guerguin, 7e d'art.; Tiret, 70e d'inf.

11e corps. — Doublet, 35e d'art.; Guyader, 18e bat. d'art.; Noau, 137e d'inf.

12e corps. — Gobeau, 138e d'inf.; Landousie, 63e d'inf.; Saly, 80e d'inf.

13e corps. — Duroux et Monteil, 139e d'inf.; Menteur, 92e d'inf.

14e corps. — Corgéat, 7e comp. d'ouvr. d'art; Fraudon, 12e bat. d'art.; Laurent, 14e sect. de commis et ouvr.; Léautier et Marguet, 4e génie; Reymond, 6e d'art.; Rouxeville, 2e d'art.

15e corps. — Achard, 40e d'inf.

16e corps. — Adami, Fourquier et Jacon, 2e génie.

17e corps. — Austruy, 20e d'inf.

18e corps. — Despaux, 18e d'inf.; Friou, 123e d'inf.; Grès, 14e d'inf.; Mounier, 18e sect. de commis et ouvr.

20e corps. — Bernardin, 8e d'art.; Edel, 79e d'inf.; Guignepain, 156e d'inf.; Marty, 23e sect. de commis et ouvr.; Martz, conseil de guerre de Nancy; Rompler, 69e d'inf.; Roupeyrous, 23e sect. de commis et ouvr.

Division de Constantine. — Gruesse, 21e sect. de commis et ouvr.

2° Candidats déclarés admissibles les années précédentes : les sous-officiers :

Gouvernement de Paris. — Dive, 24e sect. d'infirm.; Goudiguen, 24e sect. de commis et ouvr.

2e corps. — Audouin, 87e d'inf.; Balon, 72e d'inf.; Bougnères, 45e d'inf.; Delestain, 2e sect. de commis et ouvr.

3e corps. — Amade, 22e d'art.; Ameline, 5e d'inf.; Dupuis, 22e d'art.; Santi, 5e d'inf.

4e corps. — Baudry, 26e d'art.; Gribius, 124e d'inf.

5e corps. — Bloume, 131e d'inf.; Therouvrier, 31e d'inf.; Dufour et Joly, 4e d'inf.

6e corps. — Barthier, 94e d'inf.; Boudaille, 18e bat. de chass.; Bouvard, 29e bat. de chass.; Brenot, 3e sect. de commis et ouvr.; Lécrique, 161e d'inf.

7e corps. — Carlod, 7e sect. de commis et ouvr.; Clerget, 23e d'inf.

8e corps. — Greffin et Jeaudet, 95e d'inf.; Laberti, 26e drag.; Loiseau, 29e d'inf.; Tournier, 37e d'art.

9e corps. — Archambault, 114e d'inf.; Bouquet, 135e d'inf.; Bourgès, Ec. milit. d'inf.; Ceay, 66e d'inf.; Moreau, 68e d'inf.

10e corps. — Duval et Lartheau, 7e d'art.; Méaudre, 71e d'inf.; Richard, 41e d'inf.; Roux, 25e d'inf.; Tamunau, 47e d'inf.; Troalen, 2e d'inf.

11e corps. — Chevrier, 62e d'inf.; Colcanap, 116e d'inf.; Ricalens, 18e bat. d'art.

12e corps. — Cluzeau, 12e sect. de secrét. d'ét.-maj. et de recrut.; Coudert, 80e d'inf.; Gay, 21e chass.; Laval, 14e d'inf.

13e corps. — Michel, 105e d'inf.

14e corps. — Bouvier, 14e bat. de chass.; Carrier, 2e d'art.; Coursolles, 99e d'inf.; Court, batt. alp. de la 14e rég.; Deschanel, 22e d'inf.; Dieudonne, 6e d'art.; Ezingéart, 140e d'inf.; Gabert, 75e d'inf.; Guigard, 30e bat. de chass.; Guyon, 140e d'inf.; Judéaux, 75e d'inf.; Lamy, 12e bat. d'art.; Oridon, 14e sect. de commis et ouvr.; Loyrion, 99e d'inf.; Nadal, 75e d'inf.; Papin, 14e sect. de commis et ouvr.; Rostan, 12e bat. de chass.

15e corps. — Bœuf, 58e d'inf.; Graigaud, 61e d'inf.; Ottaviani, 163e d'inf.; Perrier, 7e bat. de chass.; Pujol, 1re sect. de commis et ouvr.; Sigaud, 24e bat. de chass.; Tadéi, 58e d'inf.; Taupenas, 3e d'inf.

16e corps. — Carrière, 122e d'inf.; Vidal, 15e d'inf.

17e corps. — Espitalié, 10e drag.

18e corps. — Bajou, 53e d'inf.; Panneil, 6e d'inf.; Soulignac, 53e d'inf.; Vidal, 24e d'art.

20e corps. — Alix et Bojel, 5e huss.; Cohée, Hugon et Neveux, 6e bat. d'art.; Petrolacci, 160e d'inf.; Riol, 1er bat. de chass.

Division d'Alger. — Rochette, 19e sect. de commis et ouvr.

Division d'Oran. — Camus, 3e comp. de fusil. de discipl.; Girod, 2e zouaves; Troadec, 20e sect. d'inf.

Division d'occupation de Tunisie. — Delaplanche et Mure, 25e sect. de commis et ouvr.

Réserve. — Nominations

CAVALERIE

Au grade de capitaine. — MM. : 18e drag., Trumet de Fontarce, cap. démiss.; 7e rég. (serv. d'ét.-maj.), de Cazejux, lieut. de rés.; 6e rég., Hoskier, lieut. de rés.; gouv. milit. de Paris (serv. d'ét.-maj.), Charvet, lieut.; cav. d'Algérie, Isman, cap. de cav. retr.; 2e cuir., de Brye, cap. démiss.

Au grade de lieutenant de réserve. — Les sous-lieut. : 1er drag., Michaux, au rég.; 12e chass., Sauvaire de Barthélemy, au rég.; 30e drag., Perrier, lieut.; 5e drag., Raoul-Duval; 19e drag., Constanti; 11e drag., de Francqueville, du 11e cuir.; 15e chass., Griolet; 4e drag., Blanchon; 2e drag., Duparc; 7e chass., Lesieure-Desbrières; 17e drag., Delcasse d'Huc de Monségou; 7e chass., Coutant; 7e drag., Chevallier; 3e chass., David; 5e drag., Froment dit Froment-Meurice; 10e huss., de Pierre de Bernis-Calvière; 3e cuir., Fresson; 19e chass., de Schwartz; 13e huss., de Lambert de Boisjan; 6e chass., de Rouvray; 3e drag., de Miollis; colonie de Madagascar, Dufour;

20e drag., Boulard; 12e huss, Sautel; 16e drag., Dupouy de Bonnegarde; 22e drag., Jeanteur; 20e chass., Bernard de Lajartre; 6e huss., Jazet; 6e chass., Goetghebeur; 21e drag., Dutilleul; 1er drag., Grus; 31e drag., Martin; 13e drag., Lesca; 12e drag., Spire; 7e chass., Michel; 22e drag., Rouffet; 8e huss., Clément; 29e drag., Lagarde; 15e drag., Bouchard; 17e drag., Maurin de Brignac; 4e drag., Burtin; 13e chass., Gervais.; 7e cuir., Jalabert; 3e drag., Desvignes; 11e huss., Vincent; col. de Madagascar, Pédezert; 10e chass., Rouby; 6e drag., Acher; 2e drag., Ribes; 7e huss., de Marony; 10e chass., Astier; 10e cuir., Rossini; 20e drag., de Montardy; 1er drag., Vyan de Baudreuil de Fontenay; 6e drag., Clérault; 20e drag., Barrault; 15e drag., de la Motte; 14e drag., Bur;

14e drag., Parent; 1er chass., Bourgeois de Boynesç 1er huss., Laselve, Rivoire; 9e huss., Moullard; 4e spahis, Jullien; 5e chass. d'Afr., Plait; 2e cuir., Chalvet, Chalanqui-Beuret; Ec. milit. prépar. de cav., Mausey; esc. de spahis sénég., Lestre de Rey; 2e huss., Aubanel; 23e drag., Le Duc; 2e cuir., Worms de Romilly; 21e chass., Arnoult; 5e drag., de Griffon; 26e drag., Hausser; 15e chass., Guénot; 12e cuir., Crou; 25e drag., Tillet; 3e drag., Lefebvre des Vallières; 19e chass., Wallart; 16e chass., Wallet; 14e rég. (serv. d'ét.-maj.), Couche; gouv. milit. de Paris, Constantin; 9e huss., Barral; 3e chass., Dermoncourt; 21e chass., Delmas.

Au grade de sous-lieutenant. — Les sous-off. : 21e chass., Cernut; 3e cuir., Pennequin; 7e cuir., Ardit; 2e chass., Fonteneau; 3e chass., Legrand; 16e chass., Hacquemand, Loubet; 6e huss., Lafabrègue; 13e huss., Fontaine; cav. d'Algérie, Laborier; 31e drag., Humbert; 2e drag., Caillard; 6e, Cabuchet, Coard; 10e, Debas, de Moulard de Vimaresf, Sotum; 15e, de la Borde-Caumont; 16e, Millet; 17e, de Barrau; 16e, de Magnières; 21e, Gallo; 20e, Michaux, Bertault; 21e, de Chautenet-Puységur, de la Roche-Aymon;

24e drag., Woog; 25e, Piet de Beaurepaire; 26e, Pathier; 21e, de Coëtnempren de Kersaint; 24e, Deschamps; 1er chass., d'Apchier Le Maugin; 2e, Marotel-Péron; 3e, Pajot; 4e huss., Farisy; 6e chass., Houillon; 9e, Delard, d'Hostes, Chanlau, de Préaudet; 10e chass., Giraudet, Noireterre; 11e, Bernhard; 13e, Sandt, d'Imbert de Cornellan, Rigole, Boyer; 16e, Limandat; 20e, de Mun; 21e, Chaussende; 1er huss., Faure; 2e, Castellan de Montry; 5e, Camion; 6e, Lespès; 7e, Rouleau; 10e huss., Ayguebarsse, Aleaume; 11e, Sabatier, de Baroncelli-Javon, Limouzin; 14e, Le Moniteur de Gouville; cav. d'Algérie, Gautheron, Olabert; cav. de Tunisie, Bourges; 20e chass., Cavelier de Cuverville.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommes :

Constructions navales. — *Dessinat. princ. 1re cl.* — MM. Cleusiou, de Paris; Ségalen et Hélary, de Brest; Thomine, de Cherbourg.

Dessinat. de 1re cl. — MM. Carlon, de Paris; Guien et Chichon, de Toulon; Greil, de Rochefort; Bruzulier, de Lorient; Vrignaud, de Rochefort; Brégent, d'Indret; Isoard, de Toulon; Franceschi, à la section technique; Le Chuiton, à Brest; Pluque, à Cherbourg; Richet, à Brest; Charpentier et Mouly, à la section techn.; Lelong, à Cherbourg; Guilhen et Goujon, à Lorient.

Dessinat. 2e cl. — MM. Castellan, à Toulon; Lesueur, à Brest; de Level, section techn.; Oudiou, à Lorient; Meifredy, Décugis et Bernard, à Toulon; Berthon, Sciou, à Brest; Charpentier, à Indret; Rio, à Lorient; Lecouédic, à Indret; Choquer, à Brest; Babin, à Paris; Larvor et Corbet, section techn.; Pascal et Cahueau, à Rochefort; Bonnemains et Holley, à Cherbourg; Salo et Le Blainvaux, à Lorient; Ségard, à Rochefort; Maurel et Poupon, à Toulon; Michot, à Cherbourg; Lebey, à Brest; Brémond, à Toulon; Havel, à Cherbourg; Piloquet, à Indret; Lecordier, à Cherbourg; Massignal, à Rochefort; Tilly et Le Béchennec, à Lorient; Bernard, à

Cherbourg; Le Gallic, à Lorient; Lerouvillois, à Cherbourg; Georges, à Toulon; Kerfourn, à Brest; Gicquiau et Marais, à Indret; Bouet, à Rochefort; Ingouf, à Brest; Nevé, à Lorient; Maurel, à Toulon; Saos, à Brest; Jaffré, à Lorient; Dupont, à Cherbourg; Avenel, à Saïgon; Lebuanec, à Cherbourg; Uneit, à la section techn.; Petit, à Rochefort; Fauvel, à Cherbourg; Bayle, à Toulon; Mazzanti, à Toulon; Bogliolo et Arnaud, de Toulon; Maunier, de Paris; Chatellier, de Cherbourg; Jamain, de Paris; Milledrogues, de Cherbourg; Raoul, section techn.; Osmont, de Cherbourg; Lefrançois, à Cherbourg.

Dessinat 3e cl — M. Loender, à Lorient.

Dessinat. 4e cl. — MM. Boyer, Poher et Pérès, à Toulon.

Travaux hydrauliques. — *Dessinat. 2e cl.* — MM. Lavarelli, de Toulon; Le Gall, de Brest; David et Coulomb, de Toulon.

Dessinat. 3e cl — MM. Mézennec, de Brest; Guiho, d'Indret; Preire, de Rochefort; Morel, de Cherbourg; Lebaron, de Brest; Grinsard, de Rochefort.

Artillerie. — *Dessinat. princ 1re cl.* — M. Le Golvan, à Lorient.

Dessinat. 1re cl. — M. Le Brun, de Lorient.

Dessinat. 2e cl. — MM. Chaulieu, de Cherbourg; Schaffner et Mousset, au labor. centr. de la mar.

Dessinat. 3e cl. — MM. Fontanaud, à Ruelle; Félix, à Toulon; Chissadon, de Ruelle; Le Marchand, à Cherbourg; Vincent, à Lorient; Julien, à Toulon; Verré, à Rochefort; Soudel, du labor. centr.

Adjoint techn princ. — M. Bonnabel, à Toulon.

Adjoint techn. 3e cl. — MM. Bellech, de Brest, et Rousseau, au laborat. centr.

Surveill techn. 1re cl. — MM. Surleau, à Lorient, et Rigaud, à Toulon.

Surveill. techn. 2e cl. — MM. Ropars, à Brest; Aussel, au laborat. centr.

Chef surveill. techn. 1re cl. — M. Rousseau, au laborat. centr.

Marins vétérans. — *A Cherbourg.* — *2es m.*, les q.-m Le Roy, Villedieu et Ribet, mécan. vétérans, et le q.-m. Bourget.

A Brest. — *er m.*, le m. Lherron.

Maîtres, les 2es m. Perrot, Le Hir, Laurent.

2es m., les q.-m. Nédelec, Corre, Pelleau, Malo, Le Lann, mécan. vétérans.

Maître, le 2e m. Lejeune.

2es m., les q.-m. Kervella, Tanguy, Martin, Charpentier, Omnès.

A Lorient. — *1er m.*, le m. Lainé.

Maîtres, les 2es m. Mainguy et Pichot.

2es m., les q.-m. Thomas, Le Bozec, Caignard, Laloup.

A Rochefort — *Maître*, le 2e m. Dionf.

2es m., les q.-m. Lilias et Juffon.

A Toulon. — *1er m.*, le m. Desreac.

Maîtres, les 2es m. Clariou, Mattei et Lasarron.

2es m., les q.-m. Mariott, Clérian, Casta, Perreux, Marlé.

Mécaniciens-vétérans :

Maître, le 2e m Botto.

2es m., les q.-m. Morfini, Capifali, Mével et Chapuis.

Pompiers de la marine :

Sergent. le cap. Couton, à Toulon.

Commis princ. 1re cl. (matières), M. Thouminet, à Cherbourg; — *commis pr. 2e cl.*, M. Blein, à Brest; — *commis pr. 3e cl.*, M. Thyre, à Rochefort; — *commis 1re cl.*, MM. Bonne et Agarrat, à Toulon; — *commis 2e cl.*, MM. Divisia, à Toulon, et Moisan, à Brest; — *commis 4e cl.*, MM. Cohic, à Lorient, et Hingrat, à Cherbourg; — *commis 3e cl.* (inscript. marit.), M. Cade, à Paris; — *commis 2e cl.* (travaux), M. Laurent, de Brest; — *commis 4e cl.*, M. Fleur, à Lorient; — *gardes républic.*, les matelots Riou, du *Tage*; Le Vot et Guillou, de la *Dévastation*; Guéhenneuc, du *D'Assas*; — *gendarmes*. MM. Daniel, de la *Dévastation*; Le Dréan, du *Formidable*.

Administr. princ. inscript. marit., l'admin. 1re cl. Thomas; — *administr. 1re cl.*, l'admin. 2e cl. Baudoin; — *adjudant princ. 5e cl.*, le 1er m. fourrier Picart.

Maistrance de la flotte

1ers m. man., MM. Launay, Ropers, Tirel, Le Diouris, Allée, Le Breton, Le Calvez, Cozan, Le Page, Le Noan, Burel, Guillou, Guilcher, Henry, Lézoc, Derrien, Le Pennec, Kernéis.

1ers m canonn., MM. Gouello, Floch, Gulilom, Rio, Aubrée, Le Mignon, Le Dot, Guillerme, Berthou, Le Grand, Goachet, Le Cudenuec.

1ers m torp., MM. Erhel, Monfort.

1ers m. mousq., MM. Boézennec, Le Blond, Colin, Gouanvic, Cordillet, Nicolas.

1ers m. timon., MM. Lamy, Yarric, Bernard, Manach, Baud, Michel, Duclos, Pennec, Malgorn, Provosts, Olivry, Poasévara.

1ers m. mécan. théorique, MM. Guinard, Guénel, Lecroix, Wéber, Perhirin, Bourcier, Coulon, Bléas, Le Senne, Tual, Danligny, Deparcy, Callac, Pineau, Feytou, Béranger, Le Bian, Maffre, Levigeon, Bertrand, Monot, Kerhoas, Bougaran, Fétot, Schénébelen, Mével, Savary, Boulpiquante, Pommelet, Dupas.

1ers m. patrons pilotes, 1er arrond. : MM. Nozach, Gannat; 2e arrond. : Calvez; 5e arrond. : Kermel, Morvan, Even, Feuillie, Deschamps; Algérie-Tunisie : Miossec.

1ers m. fourriers, MM. Erry, Fonteneau, Agombart, Floch, Joguet, Bertaud, Pen, Bouclaud, Hipeau, Bernard, Guernet, Camenen, Delage, Lécuyer, Foucher.

1ers m. charp., MM. Lainé, Poncin, Kergrist, Le Gall, Sohier.

1ers m. commis., MM. Tomasini, Le Gué, Marc, Le Moële, Rallon.

1ers m. infirm., MM. Paugam, Nédelec, Firmin, Malgorn.

M. mécan. théorique, MM. Gourmelon, André, Kerjean, Jacquemet, Le Pelch, Daraux, Gallien, Boisson, Gaultier, Barthélemy, Prempain.

M. mécan. pratique, MM. Le Fouler, Kéromnès, Lucas, Michel, Delmas, Bouyer.

2es m. man., MM. Pouloin, Méner, Perrot, Labbé, Le Gall, Tassel, Choquer, Foliard, Jag, Le Gall, Gaudin, Bougault, L'Hote, Morice, Le Cornoux, Drillet, Colin, Le Roux, Clolus, Collin, Le Roy, Prigent, Minier, Guéna, Glajean, Gautier, Le Cornec, Jouet, Hamel, Le Berre.

2es m. canonn., MM. Le Bihan, Sparfel, Le Scanvic, Cam, Le Bollisc, Lespagnol, Lescop, Vittel, Le Gac, Mourrain, Durand, Robin, Lemome, Caraës, Bouguen, Baudour, Le Mérer, Fichou, Le Berre, Roignant, Le Galès, Cap, Bernard, Morvan, Le Gall, Camard, Guillevic, Robin, Thouénon, Le Gall, Quéffeulou, Michel, Roudaut, Stéphany, Le Guen, Guénoden, Alloinguillaume, Laouec, Urvoy, Le Bris, Kernéis, Guédal, Connan, Hergoualch, Le Goff, Guéguen, Dagorne, Kervarrec, Farcy, Gourvès.

2es m. torp., MM. Pharamin et Fichou.

2es m. mousq., MM. Le Bail, Bourvon, Bescond, Bourlès, Le Guen, Le Navriel, Le Scouëzec, Bellec, Rioch, Janvier, Loret, Thomas, David, Siégel.

2es m. timon., MM. Favé, Le Bris, Gau, Monguérard, Bonhomme, Griessemann, Nicol, Jacolot, Thouémant, Robert, Salaün, Thomas, Pouillot, Lizy, Marion, Toudic, Jaouen, Desbois, Marec, Le Bris.

2es m. mécan. théorique, MM. Motté, Brullard, Kerhingant, Jézéquel, Thirion, Thyriot, Brice, Mélo, Cann, Mallet, Hamon, Coadic.

2es m. mécan. pratique, MM. Floch, Le Clanche, Fouillard, Le Baut, Perrot, Portier, Machuel, Fagon, Burban.

2es m. patrons pilotes, 2e arrond. : Nizou et Renault; 3e arrond. : Rio; 4e arrond. : David; 5e arrond. : Lesfray, Le Moigne, Defrance, Lepeuc, Rouquette, Paravisini, Bérenger; Algérie-Tunisie : Noblet.

2es m. fourriers, MM. Kerloch, Alsina, Barthélémy, Kerlan, Cévaer, Le Rouzic, Dubien, Bodevin, Cambray, Orillac, Angevin, Le Gludic, Padilla, Creuset, Pauly, Le Guern, Kervella, Caïtucoli, Kergall, Kervella, Valet, Le Higuinen, Sicallac, Le Gall, Banos.

2es m. charp., MM. Le Roux, Le Luhandre, Le Hir, Castel, Auffret, Simon, Kerninon, Robert, Leport, Léchen, Tanguy.

2es m. commis, MM. Rouan, Carré, Lorho, Lirzin, Pavec.

2es m. infirmiers, MM. Toulet, Belzic, Corre, Achard, Causeur, Jeanne, Pradère.

2e m. tambour, M. Omnès.

2e m. clairon, M. Tanguy.

2es m. chauffeurs, MM. Fichou, Braouézec, Fléjo, Livolant, Le Moal.

INFORMATIONS

Le samedi 21 Juillet, dans une des cours de l'Ecole militaire, le général Gillain, commandant la 1re division de cavalerie, a remis la croix d'officier de la Légion d'honneur au commandant Targe et la croix de chevalier au commandant Dreyfus.

— M. Etienne, ministre de la Guerre, a présidé, le 22 Juillet, l'inauguration du monument de Desaix, à Riom (Puy-de-Dôme).

— Un ukase impérial a dissous la Douma d'Empire. La presse du monde entier considère que cet acte peut avoir pour la Russie les conséquences les plus graves.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Lagarde, Chartres. — Envoyez-nous votre adresse et nous vous répondrons directement.

Un Crétois, à Besançon. — Même réponse que ci-dessus.

Un lecteur L. B. 105. — Même réponse.

Un fidèle lecteur. — Même réponse.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 139 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *5 Août 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE QUINZIÈME TIR FÉDÉRAL
ALLEMAND

Les divers gouvernements allemands attachent, avec raison, la plus grande importance à ce que tous les sujets mâles de l'empire contractent l'habitude des armes à feu, dès qu'ils ont l'âge de tenir un fusil, et conservent, après leur service militaire, le goût des exercices de tir. Dans ce but, chaque année, de grandes fêtes sont organisées dans les grandes villes de l'empire et les souverains, ou leurs délégués, se font un devoir d'assister à la séance d'ouverture des concours de tir. C'est ainsi que, cette année, le quinzième tir fédéral a été inauguré, à Munich, par le prince royal de Bavière, le prince Louis, qui a prononcé, au banquet donné en son honneur, un discours sensationnel.

Voici de quelle manière le futur héritier du trône des Wittelsbach a apprécié les de-

LE QUINZIÈME TIR FÉDÉRAL ALLEMAND A MUNICH. — LES TIREURS MONTAGNARDS BAVAROIS

voirs politiques des Allemands. Ceux-ci sont, on le sait, partagés, par des frontières artificielles, en Allemands d'Autriche et en Allemands de l'empire que gouverne le kaiser.

« Quoique depuis quarante ans, a dit le prince, l'Autriche ne soit plus unie au reste de l'Allemagne, grâce à Dieu, une amitié étroite de l'empire allemand et la monarchie voisine austro-hongroise. La première épreuve sérieuse de cette amitié a été la conférence d'Algésiras, où l'Autriche-Hongrie s'est tenue fidèlement aux côtés de l'Allemagne, comme l'empereur allemand lui-même l'a reconnu dans sa lettre au comte Goluchowski.

» Vous savez, Allemands d'Autriche, que vous avez à soutenir beaucoup de grandes luttes avec les autres nationalités dans la monarchie voisine. Mais, je vous en conjure, restez unis ! Oubliez les divergences de parti dans votre propre nation. Restez unis, et restez avant tout Autrichiens. Prenez exemple sur les Suisses allemands qui, séparés depuis trois siècles de l'ancien empire germanique, ont conservé leur *Deutschtum* (germanisme). Ils ont su vivre en paix avec les populations de langue française et italienne réunies dans la même Confédération, et tous se sentent avant tout Suisses. Je souhaite que les Allemands autrichiens fassent de même. »

S'adressant ensuite aux Allemands de l'empire, le prince héritier bavarois a conseillé aussi l'union :

« Le devoir premier, et le plus difficile des devoirs, est de concilier entre eux les intérêts des divers Etats particuliers. La matière est particulièrement délicate. Dans les questions de trafic et de communications, les intérêts sont souvent divergents. On ne peut avantager aucun Etat au détriment d'un autre sans retomber dans une situation analogue à celle de l'ancien empire germanique. Le meilleur exemple de ce qu'il faut faire est donné, d'une part, par le prince régent qui, sans oublier ses devoirs envers l'empereur, n'oublie jamais ce qu'il doit à son propre pays, et, d'autre part, l'empereur allemand, qui est aussi roi de Prusse, n'oublie pas ce qu'il doit à la Prusse, mais en sa qualité d'empereur, il est obligé, plus que tout autre Allemand, de donner ses soins aux intérêts de la communauté, et il le fait d'ailleurs aussi. »

On ne saurait mieux faire ressortir les difficultés rencontrées sans cesse par les gouvernements de Berlin et de Munich pour faire vivre en paix deux peuples de race, de tendances, de religion et de mœurs différentes, les Allemands du Nord et les Allemands du Sud. Il est certain que les Bavarois, par exemple, se rapprochent singulièrement plus des Allemands d'Autriche que des Prussiens de Poméranie ou de Prusse orientale. L'alliance des deux races a été cimentée, il est vrai, en 1871, grâce à des succès inouïs ; mais des observateurs sagaces ont souvent démontré que, malgré tous les efforts tentés pour l'assimilation du plus petit pays au plus grand, les habitants de la Bavière entendent, avant tout, demeurer Bavarois.

W.

Réorganisation militaire de la Suisse

Nous avons vu, dans un précédent numéro (1), de quelle manière nos voisins de la frontière du Jura entendent régler l'instruction de leurs officiers des diverses armes. Ils ont de même minutieusement prévu les écoles destinées à l'instruction de l'état-major général. Ces écoles sont les suivantes :

1° L'école d'état-major I, de 70 jours, pour les futurs officiers de l'état-major général ; elle est divisée en deux parties ;

2° L'école d'état-major II, de 42 jours, pour les capitaines de l'état-major général ;

3° L'école d'état-major III, de 21 jours, pour les officiers qui ont passé par les écoles I et II.

Des officiers des corps de troupe peuvent être détachés à ces écoles.

L'assemblée fédérale est, d'autre part, investie du droit de créer d'autres cours.

Un certain nombre d'officiers de l'état-major général sont appelés chaque année, à tour de rôle, à être employés dans le service de l'état-major général. Des officiers de troupe peuvent également y être convoqués.

Les officiers de l'état-major général attachés aux états-majors prennent part aux exercices de ces états-majors et aux cours de répétition de leurs corps de troupes.

D'autres officiers de l'état-major général peuvent être désignés pour ces exercices. Les officiers de l'état-major général doivent, en outre, être appelés à des écoles et à des cours des différentes armes.

Les officiers des chemins de fer suivent un premier cours de 20 jours, puis sont convoqués, selon les besoins, soit pour les travaux du service de l'état-major général, soit à des cours spéciaux.

D'autres fonctionnaires des chemins de fer peuvent être convoqués pour ces travaux et à ces cours.

Des cours pour les états-majors ont lieu tous les deux ans ; ils ont une durée de 11 jours. Ces cours sont dirigés, alternativement, par le commandant du corps d'armée et par les commandants de division.

Le département militaire suisse désigne les officiers qui doivent suivre ces cours.

Des exercices stratégiques ont lieu tous les deux ans pendant une période de 11 jours. Ils sont dirigés par un officier supérieur que désigne le département militaire. Les commandants de corps d'armée et de division, avec leurs chefs d'état-major, les commandants de places fortifiées et d'autres officiers y prennent part.

Les officiers ingénieurs à la disposition du service du génie sont appelés, à tour de rôle, aux travaux de ce service.

Les écoles et les cours sont inspectés de la manière suivante :

1° Les cours de répétition, par le supérieur direct du commandant du corps ;

2° Les exercices dirigés par les commandants de corps d'armée ou par les chefs de service, par le chef du département militaire suisse ;

3° Les écoles et cours dirigés par les commandants des places fortifiées, par le commandant de corps d'armée sur le territoire duquel la place est située ;

4° Les écoles organisées par corps d'armée, par division ou par garnison des fortifications, par les chefs de ces unités d'armée ;

5° Toutes les autres écoles, par un officier général ou par un chef de service désigné par le département militaire suisse qui, en cas d'empêchement de l'inspecteur, lui désigne un remplaçant.

Nous étudierons prochainement de quelle manière la Confédération helvétique envisage l'instruction militaire préparatoire de ses jeunes gens et règle celle des jeunes soldats par des écoles de recrues, des cours de répétition, des tirs obligatoires et des exercices volontaires.

A.

(1) Voir le n° 136.

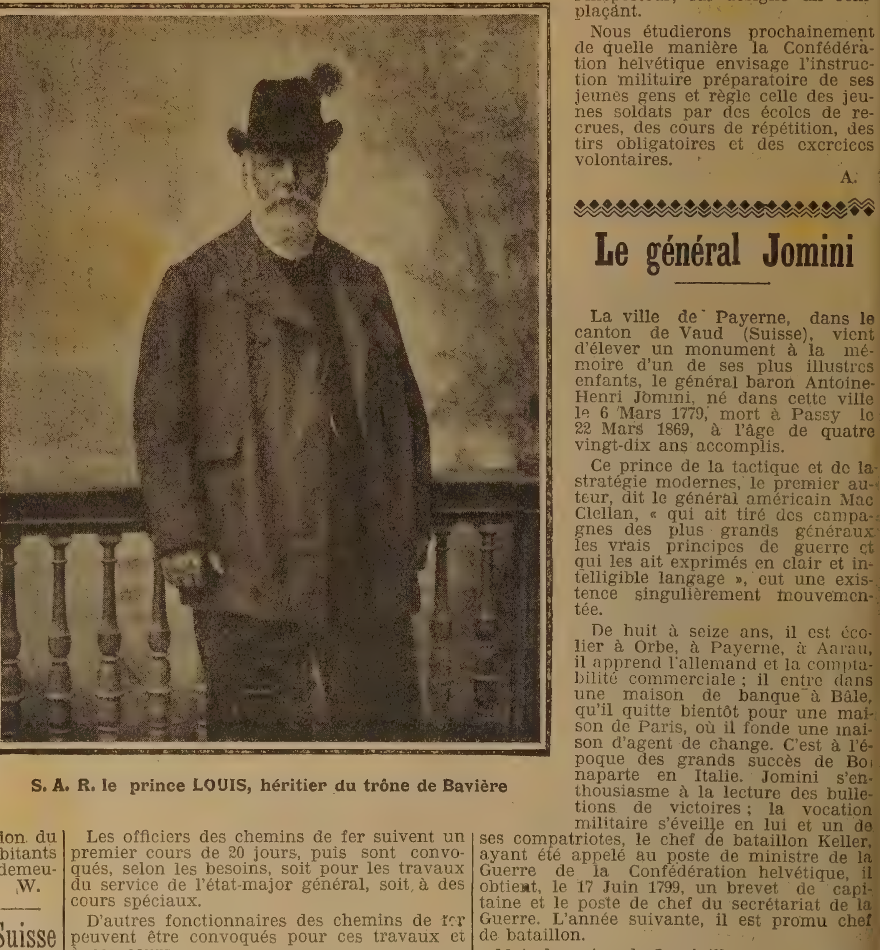

S. A. R. le prince LOUIS, héritier du trône de Bavière

Le général Jomini

La ville de Payerne, dans le canton de Vaud (Suisse), vient d'élever un monument à la mémoire d'un de ses plus illustres enfants, le général baron Antoine-Henri Jomini, né dans cette ville le 6 Mars 1779, mort à Passy le 22 Mars 1869, à l'âge de quatre vingt-dix ans accomplis.

Ce prince de la tactique et de la stratégie modernes, le premier auteur, dit le général américain Mac Clellan, « qui ait tiré des campagnes des plus grands généraux les vrais principes de guerre et qui les ait exprimés en clair et intelligible langage », eut une existence singulièrement mouvementée.

De huit à seize ans, il est écolier à Orbe, à Payerne, à Aarau, il apprend l'allemand et la comptabilité commerciale ; il entre dans une maison de banque à Bâle, qu'il quitte bientôt pour une maison de Paris, où il fonde une maison d'agent de change. C'est à l'époque des grands succès de Bonaparte en Italie. Jomini s'enthousiasme à la lecture des bulletins de victoires ; la vocation militaire s'éveille en lui et un de ses compatriotes, le chef de bataillon Keller, ayant été appelé au poste de ministre de la Guerre de la Confédération helvétique, il obtient, le 17 Juin 1799, un brevet de capitaine et le poste de chef du secrétariat de la Guerre. L'année suivante, il est promu chef de bataillon.

Mais la paix de Lunéville met un terme momentané à l'agitation militaire de l'Europe, et Jomini reprend ses occupations commerciales, dont il se délasse en écrivant son célèbre traité des grandes opérations militaires.

Elles attirent sur lui l'attention des plus hautes personnalités militaires. Le maréchal Ney le prend pour aide de camp et l'emmène au camp de Boulogne, où il le garde jusqu'au début de la campagne de 1805.

Après Ulm, Napoléon le nomme adjudant-commandant, grade assimilé à colonel, et l'attache à sa maison militaire. Il le consulte volontiers la veille des grandes batailles, et souvent, le lendemain, avant de prendre une décision pour la suite des opérations.

En 1817, le colonel Jomini reçoit la Légion d'honneur et est nommé chef d'état-major du 6e corps, que commande le maréchal Ney. Il part, en cette qualité, pour l'Espagne, mais bientôt, desservi auprès de son chef, il tombe en disgrâce et est placé sous les ordres de Berthier ; le major-général ne pouvait souffrir Jomini, dont il jalousait les talents : il lui rend l'existence si insupportable que le colonel démissionne pour passer au service de la Russie.

N'oublions pas que Jomini n'a pas abdiqué sa nationalité suisse. Mais Napoléon refuse la démission et, en 1811, donne au colonel les étoiles de général de brigade avec mission d'écrire les campagnes d'Italie, de 1796 et 1800.

Pendant la retraite de Russie, Jomini rend à l'armée française les plus grands services ; la veille de Lutzen, il est nommé chef d'état-major du groupe de trois corps d'armée que commande Ney. Après Bautzen, le maréchal propose son chef d'état-major pour les étoiles de divisionnaire ; mais Berthier, qui n'a pas abdiqué ses préventions, raye Jomini du tableau et lui inflige une punition publique sous un prétexte futile. La mesure était comble. Le général Jomini quitte l'armée française et va prendre du service dans l'armée russe, où il reçoit d'Alexandre, avec le grade de général-major, un très gracieux accueil.

Pendant la campagne de France de 1814, Jomini se retira, ne voulant pas assister à l'entrée des alliés dans Paris. Son rôle militaire actif était terminé.

En 1818, il assista au congrès d'Aix-la-Chapelle ; en 1823, au congrès de Vérone, il fut l'objet des plus grandes attentions des souverains étrangers. L'empereur de Russie lui conféra le grade de général en chef.

Depuis cette époque, il ne cessa de préconiser un rapprochement de la Russie et de la France et fit les plus grands efforts pour éviter aux deux pays la rupture de la guerre de Crimée.

Ce fut lui qui fut chargé de l'instruction militaire du grand-duc héritier, plus tard Alexandre II.

Dans les dernières années de sa vie, l'empereur Napoléon III le consultait volontiers ; on affirme que Jomini ne fut pas étranger au plan de campagne de 1859.

Tel est l'homme auquel la ville de Payerne a élevé un monument. Celui-ci se compose d'un buste, sculpté par Raphaël Lugeon, reposant sur un socle ceint d'une frise de bronze ayant pour ornement des couronnes de laurier et des têtes de gorgones. Sur la face antérieure, on lit :

AU GÉNÉRAL JOMINI
Son pays natal.
Payerne, 1779.
Paris, 1869.

Sur la partie gauche, sont gravés les noms :

Ulm. — Iéna.
Eylau. — Espagne

et sur le côté droit, ceux de :

Bérésina. — Bautzen.
Dresde. — Leipzig.

Le lieutenant-colonel Chuard, président du comité Jomini, remettant le monument à la ville de Payerne, termina ainsi son discours :

« Gardez pieusement ce buste et, quand vos maîtres d'école voudront donner à leurs jeunes élèves une leçon d'énergie, de volonté, de persévérance, d'honneur et de patriotisme, qu'ils les amènent sur cette place et qu'ils leur parlent du général Jomini. » D.

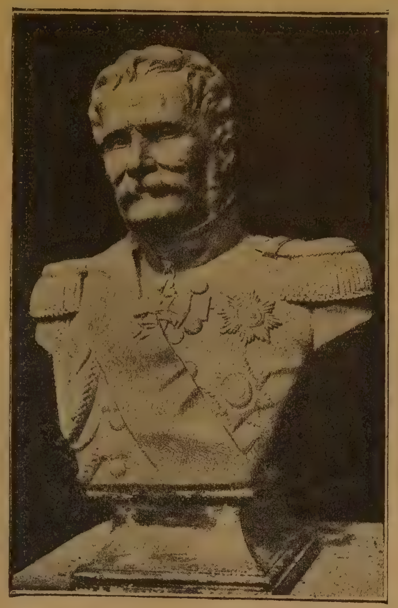

Le buste du général JOMINI, inauguré à Payerne
(D'après la *Revue militaire suisse.*)

L'ARTILLERIE LOURDE D'ARMÉE

Les Allemands ont, il y a quelques années, adopté le principe de l'artillerie lourde pour leurs armées de campagne. Leur point de départ était qu'il fallait pouvoir se frayer, à coups de canon, une route à travers la ligne fortifiée de nos côtes de Meuse.

On créa, en conséquence, des groupes d'attelage destinés à traîner, à la suite des corps d'armée mobilisés, des pièces plus puissantes que les canons de campagne affectés aux batteries.

Après quelques tâtonnements, et à la suite d'expériences exécutées en 1900 au camp de Münster, l'empereur Guillaume II décida que l'obusier de siège de 15 centimètres s'appellerait à l'avenir obusier lourd de campagne et que le mortier de 21 centimètres entrerait également dans la composition des formations de campagne.

Ce sont ces pièces qui, conjointement avec les canons longs de 15 et de 10 centimètres, entrent dans la composition de l'artillerie lourde d'armée des Allemands.

Le mortier de 21 centimètres, la plus puissante pièce de campagne de nos voisins, tire un obus allongé de 145 kilogrammes, contenant une charge d'explosif, analogue à notre mélinite, d'environ 24 kilogrammes ; ses effets sont foudroyants.

La création, par les Allemands, d'une artillerie lourde d'armée devait avoir pour conséquence l'organisation, chez nous, de formations analogues.

Nous avons constitué notre artillerie lourde par le groupement en batteries de canons de 120 millimètres et de canons de 155 millimètres sur affûts-plates-formes. Malheureusement, le matériel de 120 n'est plus à hauteur des perfectionnements réalisés dans l'armement. Son tir manque de précision et sa puissance n'est pas en rapport avec son poids (2,400 kilogrammes). Quant au matériel de 155 sur affûts-plates-formes, il ne peut que difficilement sortir des routes, sur lesquelles sa vitesse de marche est restreinte ; enfin, sa mise en batterie exige un temps relativement fort long. Hâtons-nous d'ajouter que la nouvelle pièce de 155 du chef d'escadron Rimailho, dont plusieurs spécimens sont déjà en service, remplacera avantageusement les anciens 120 et 155 de Bange. Les sommités de l'artillerie sont, d'ailleurs, loin d'être d'accord au sujet de l'utilité de l'artillerie lourde d'armée. Tandis que les Allemands la préconisent à outrance, le général de division Langlois en conteste l'utilité pour nous :

« Personnellement, écrit-il, je regrette cette création d'artillerie lourde d'armée, qui n'a aucune raison d'être puisque nos voisins n'ont pas de forts d'arrêt, et j'eusse préféré de beaucoup constituer une artillerie d'armée avec des batteries de campagne extrêmement légères et mobiles, très rapides, très manœuvrières à l'enveloppement, que les Allemands préconisent comme le moyen infaillible d'obtenir la victoire. »

Quoi qu'il en soit, voici, d'après notre confrère militaire allemand *Internationale Revue ueber die gesammten Armeen und Flotten*, la doctrine professée, à l'heure actuelle, par les maîtres de la tactique prussienne :

« Par ordre impérial du 15 Juin 1905, le règlement pour l'emploi de l'artillerie lourde d'armée qui, jusqu'à présent, n'était distribué « que pour le service », a été rayé de la liste des règlements militaires soustraits à la connaissance du public et entourés de mystère. La décision de rendre ce règlement accessible à tout le monde ne peut être saluée qu'avec joie. L'artillerie à pied, à laquelle appartient l'artillerie lourde d'armée, a, depuis longtemps, ouvertement pris place dans les rangs des troupes de campagne et est tout aussi indépendante que l'artillerie de campagne, tant au point de vue de son

Artillerie lourde d'armée. — L'obusier allemand de 15 centimètres

efficacité qu'à celui de son utilité. Tant qu'on crut devoir tenir secret le règlement en vigueur pour l'artillerie lourde, on la considéra comme quelque chose d'à part, et dans l'armée, on était généralement très peu

L'héritière des KRUPP,
qui vient d'épouser un diplomate
M. de BOHLEN

au courant de ses particularités. Cela est maintenant radicalement changé, non seulement au profit de l'artillerie lourde ellemême, mais aussi dans l'intérêt de l'armée tout entière.

» Il convient donc d'examiner les règles de combat les plus importantes de l'artillerie lourde d'armée, telles que les indique le règlement (*Exerzier-Reglement fur die Fussartillerie. III. Theil, A. Die schwere Artillerie des Feldheeres*), et de les commenter en tenant compte des différentes opinions des hommes compétents sur ce domaine, de l'expérience acquise aux manœuvres et aux exercices de tir, et notamment aussi par rapport aux enseignements des dernières guerres.

» Comme l'obusier lourd de campagne est la pièce la plus importante dans la guerre de campagne et représente, pour ainsi dire, l'artillerie lourde d'armée telle que nous nous la représentons comme mobilité, efficacité et utilisation, les remarques suivantes porteront principalement sur cette pièce.

» L'idée d'employer des pièces lourdes en dehors du cadre de l'artillerie de campagne est absolument moderne. Elle naquit du besoin d'emmener une pièce rapidement disponible, capable de combattre avec succès des positions fortement retranchées comme en avaient, par exemple, installé les Turcs à Plewna et comme on en rencontrera entre les forts d'arrêt. D'après sa situation et sa valeur comme force combattante, en général, l'un des partis peut être réduit à la défense des positions fortifiées. Plus ce parti a augmenté la force de résistance de ses positions contre le tir de l'artillerie de campagne, plus, d'autre part, le désir sera vif de réaliser un surplus d'efficacité du tir au moyen d'une pièce qui réunit une puissance de pénétration considérable à une mobilité suffisante pour pouvoir suivre partout les mouvements des troupes de campagne et être, pour elles, non un *impedimentum*, mais, au contraire, une arme utile et toujours prête au combat.

» La guerre sud-africaine et la guerre entre les Russes et les Japonais en Extrême-Orient ont confirmé cette exigence, bien que l'artillerie lourde anglaise n'ait pas été assez efficace et que, tant du côté russe que du côté japonais, cette arme n'ait pas été à la hauteur de sa tâche. Le mortier de campagne russe, qui fut la première pièce d'artillerie lourde d'armée, est complètement suranné. Son remplacement par un obusier moderne est en voie d'exécution, mais il n'a pas été possible d'utiliser à temps les expériences favorables faites avec le mortier de campagne, car le temps manquait, et cette guerre posait des conditions trop particulières.

» Les obusiers lourds des Japonais (12 et 15 centimètres) ont incontestablement rendu de bien meilleurs services ; cependant, leur efficacité ne put être pleinement mise à profit à cause du manque de mobilité et parce que les hommes n'étaient pas suffisamment familiarisés avec les particularités de l'arme. Ce qui manquait surtout, c'était un attelage toujours suffisant, d'autant plus que les très mauvais chemins du théâtre de la guerre en Mandchourie posaient des conditions particulièrement défavorables et suscitaient des difficultés qui ne se répéteraient pas en Europe.

» C'est donc une erreur de croire — comme on l'a fait ces derniers temps, même en Allemagne — qu'il ressort de la guerre russo-japonaise que l'obusier lourd de campagne doit être considéré uniquement comme une charge qu'il ne vaut pas la peine d'emmener et dont l'utilité n'est [illegible]ment en rapport avec ce qu'on en attendait. Tout au contraire. Cette guerre a montré que l'artillerie lourde est devenue, de nos jours, une arme indispensable, à deux conditions il est vrai :

» 1° Il ne faut pas que l'efficacité soit augmentée trop au détriment de la mobilité et *vice versa ;*

» 2° Il ne faut pas exiger de l'obusier plus qu'il ne peut donner en réalité, c'est-à-dire qu'il faut l'employer au bon endroit et contre des objectifs appropriés. »

Nous continuerons prochainement l'exposé de la doctrine allemande relative à l'emploi tactique de l'artillerie lourde de campagne.

H.

L'USINE KRUPP

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* n'ont pas oublié la mort mystérieuse d'Alfred Krupp, le directeur de l'immense usine allemande qui fournit des canons au monde entier. De son mariage avec Mlle Eade, *le roi du canon* laissa une fille dont il fit sa légataire universelle. Or, Mlle Krupp, contrairement aux espérances de son entourage et de sa famille, qui eussent désiré lui voir épouser un personnage disposé à prendre la direction des usines d'Essen, a choisi pour époux un diplomate allemand, M. de Bohlen, secrétaire de la légation allemande auprès du Vatican. Les établissements Krupp ont été, en conséquence, transformés en une société par actions dite Société Friedrich Krupp, qui comprend :

1° Les aciéries d'Essen, avec les champs de tir de Meppen et de Tangerhutte ; 2° l'aciérie d'Annen ; 3° l'entreprise Gruson, à Magdebourg-Buckau ; 4° les chantiers de la Germania, à Kiel.

Au 1er Juillet dernier, le personnel de la Société comptait 56,000 employés et ouvriers,

L'usine KRUPP en 1815

C'est en 1818 que Frédéric Krupp, qui s'occupait de faire concurrence aux Anglais pour la fabrication de l'acier fondu, vint s'établir à Essen et y fit construire une fonderie où huit fours furent mis en marche.

M. de BOHLEN-HOLBAC,
attaché à la légation du Vatican

Les débuts ne furent pas heureux, et la mort du maître de forges, survenue en 1826, laissa son fils Alfred, alors âgé de quatorze ans, dans une situation précaire.

L'usine subsista néanmoins, grâce au dévouement de douze ouvriers qui ne voulurent point abandonner l'entreprise. Ce n'est que quinze années plus tard que la réussite commença à se manifester.

En 1840, on inventa un laminoir à fabriquer les cuillers ; les bénéfices servirent à agrandir l'usine.

Alfred Krupp eut alors l'intuition que l'acier devait être excellent pour fabriquer les canons ; la première pièce était fondue en 1847 et, en 1851, à l'Exposition de Londres, l'usine Krupp présentait une série de bouches à feu en acier et un bloc de ce métal pesant 2,000 kilogrammes.

En 1853, Krupp trouvait le bandage en acier fondu sans soudure. Ce fut cette invention qui fut le point de départ de sa colossale fortune. Le célèbre usinier mourut en 1887. Son fils Alfred lui succéda à la tête des établissements d'Essen ; c'est lui qui est mort il y a quelques mois. Avec lui s'est éteinte la dynastie des rois du canon.

On fabrique, à Essen, des canons de tous les calibres, depuis le plus faible jusqu'aux plus grosses pièces marines ; on y fond des projectiles, principalement des obus de rupture, destinés à percer les cuirasses des navires de guerre. Depuis quelques années, on s'est lancé dans la fabrication des plaques de blindage pour la marine et les forteresses terrestres.

L'usine fournit, d'ailleurs, bien d'autres produits : des ancres, des gouvernails, des étraves et des étambots de navires, des roues, des volants et des arbres de couche. Une grosse clientèle de Krupp est celle des chemins de fer, pour qui on fabrique des rails, des essieux, des ressorts, des bandages et des trains de roues. Enfin, on confectionne, en acier fin, des outils et des instruments de toute sorte.

L'usine possède des gisements de fer considérables sur la Moselle ; son charbonnage se

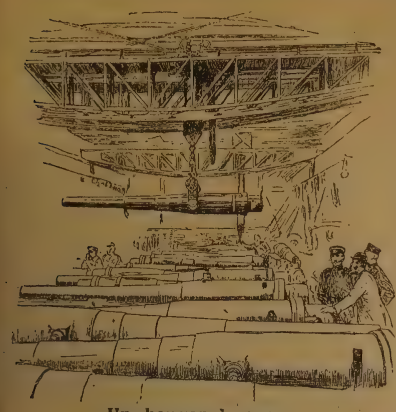
Un hangar à canons

trouve dans son sous-sol même, ou à peu de distance d'Essen, dans le bassin de la Ruhr. Elle consomme plus de 400 wagons de houille par jour, soit 1,250,000 tonnes par an.

Outre ses mines de fer allemandes, la Société Krupp possède une grande partie des mines de Bilbao, en Espagne.

Les forges comptent plus de 100 gros marteaux-pilons, dont quelques-uns dépassent 50 tonnes. Des grues, de force correspondante, servent à manœuvrer les énormes pièces d'acier présentées à la forge.

L'usine Krupp a pieusement conservé la maisonnette qui fut autrefois l'habitation de ses fondateurs.

Voici en quels termes Alfred Krupp ordonnait de la classer comme monument historique :

« La maisonnette qui se trouve maintenant au centre de l'usine, nous sommes venus l'habiter en 1822-1823, après que mon père eut sacrifié, sans succès, à l'invention de l'acier fondu, non seulement une fortune considérable, mais sa vie et sa santé ; cette modeste habitation était alors le seul logement de toute notre famille ; j'y ai vécu avec les miens plusieurs années de misères et de soucis ; mon père l'a quittée pour la tombe le 28 Octobre 1826 ; moi-même j'y ai passé, en une mansarde, des centaines de nuits dans l'insomnie, dans la peine et dans la fièvre de l'angoisse, sans grand espoir d'avenir ; c'est là où, maigrement réalisées ensuite, les premières espérances sont nées, et où, enfin, j'ai vu l'accomplissement de mes plus audacieux souhaits.

» Cette humble maison devra, chaque année, dès la bonne saison arrivée, être restaurée, autant que cela sera nécessaire, et être maintenue exactement dans le même état où elle était à l'origine. Je désire qu'elle soit conservée aussi longtemps qu'existera la fabrique et que mes successeurs regardent toujours comme moi, avec plaisir, cet édifice qui fut le berceau de la grande entreprise. Puissent l'humble maison et son histoire donner du courage au timide et lui apprendre la persévérance ; lui enseigner à ne pas mépriser ce qui est petit et le mettre en garde contre l'orgueil. »

Nous faisons passer aujourd'hui, sous les yeux de nos lecteurs, un croquis montrant ce que fut l'usine Krupp aux pénibles débuts de 1818. Tout l'établissement d'alors tiendrait facilement dans un seul des grands hangars à canons actuels, ou dans un des halls abritant les gigantesques marteaux-pilons qui transforment en plaques, en tubes ou en barres les blocs d'acier incandescents.

N.

Le berceau de la famille KRUPP

LA FIÈVRE JAUNE

La fièvre jaune est, on le sait, un des fléaux les plus terribles des pays chauds, et, à certaines époques, des colonies entières d'Européens, stationnés en Asie, en Afrique ou en Amérique, ont été victimes de la redoutable maladie. Aussi, depuis que l'expansion coloniale a pris les vastes proportions que l'on constate aujourd'hui, des savants de tous les pays se sont-ils ingéniés à rechercher les causes de ces épidémies périodiques et les remèdes propres à les combattre.

Nos lecteurs nous sauront gré, pensons-nous, de résumer à leur intention les remarquables travaux exécutés sur cette matière par MM. Marchoux et Simond et publiés récemment dans les *Annales de l'Institut Pasteur.*

Divers épidémiologistes, Finlay en particulier, ont, dès longtemps, affirmé qu'un moustique, le *Stegomyia fasciata*, est l'agent de transmission de la fièvre jaune. L'exactitude de cette assertion, démontrée pour la première fois à Cuba par Reed, Carrol et Agramonte, est pleinement confirmée par les expériences sur l'homme.

Le *Stegomyia fasciata* est capable d'inoculer la fièvre jaune par sa piqûre, après s'être lui-même infecté au préalable. Il contracte l'infection en piquant des malades au premier, au deuxième ou au troisième jour de la maladie.

Dans les meilleures conditions de température, un intervalle minimum de douze jours est nécessaire, après qu'il a contracté l'infection, pour qu'il acquière le pouvoir infectant.

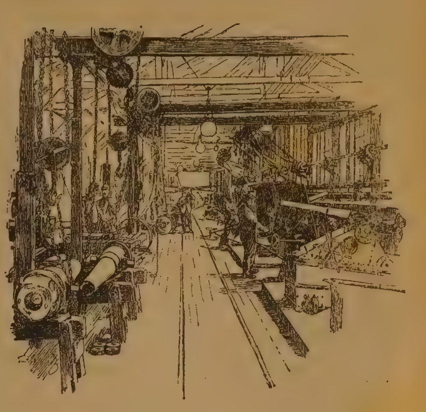
Un atelier de montage

La piqûre du *Stegomyia fasciata*, infecté depuis ce laps de temps, n'est pas dangereuse tout à coup. On doit admettre, en tout cas, que des conditions spéciales de température sont requises pour que cette piqûre soit suivie d'effet. Dans certaines conditions, l'infection peut se transmettre du *Stegomyia fasciata* femelle à ses ascendants par voie d'hérédité. Cette transmission héréditaire ne dépasse pas la première génération.

Les expériences en vue d'infecter des *Stegomyia fasciata* sur l'homme, au cours de la période d'incubation de la fièvre jaune, sont demeurées sans résultats. Dans un cas, les moustiques ont piqué l'individu trois jours, et, dans un autre cas, six heures avant l'apparition des premiers symptômes. Ces moustiques se sont montrés inoffensifs dans le cours de leur existence. On doit admettre, par suite, que le *Stegomyia fasciata* ne contracte pas l'infection en piquant un sujet humain en période d'incubation amarille.

Ce fait présente une importance particulière au point de vue de la défense contre la fièvre jaune.

La transmission expérimentale a été obtenue, dans la plupart des cas, en faisant piquer l'homme, à un certain moment de la journée, par le moustique infecté, On pourrait donc supposer que la transmission s'opère dans la nature, à toute heure du jour ou de la nuit. Il n'en est pas ainsi pourtant : des expériences nombreuses et des observations à ce sujet concordent à démontrer que la transmission naturelle a lieu de nuit, entre la chute et le lever du jour.

On a, en effet, constaté expérimentalement qu'à la période de sa vie où il possède le pouvoir infectant, le *Stegomyia fasciata* en liberté ne cherche pas à piquer l'homme entre sept heures du matin et cinq heures et demie du soir. La transmission est donc noc-

turne. Par suite, dans un foyer amaril, les habitants peuvent, durant le jour, vaquer impunément à leurs affaires. C'est à partir du crépuscule qu'ils ont à se protéger contre les moustiques infectieux.

Le *Stegomyia fasciata* est le moustique le plus répandu dans les foyers amarils, aussi a-t-il été accusé plus spécialement d'être l'agent de transmission. On a recherché si d'autres espèces communes dans ces foyers, *Culex fatigans*, *Culex confirmatus*, *Culex tœniorhynchus*, jouissent des mêmes propriétés amarillifères. L'expérience montre que ces culicides sont incapables de suppléer le *Stegomyia fasciata* comme véhicules du virus amaril.

Ces expériences sont d'accord avec l'observation : la fièvre jaune n'apparaît, chez l'homme, que dans les localités où le *Stegomyia fasciata* est présent. Les cas humains, importés en un lieu où ce moustique n'existe pas, ne donnent jamais naissance à des cas nouveaux, quelles que soient les autres espèces de culicides qui pullulent autour des malades.

Il est probable que l'organisme du *Stegomyia fasciata* est le seul, parmi les espèces de moustiques existantes, qui constitue un milieu favorable à la culture du virus amaril.

L'aptitude de l'organisme du moustique à la culture de ce virus ne suffirait pas, à elle seule, pour permettre la transmission. Il faut encore que la durée de la vie de l'insecte à l'état parfait soit assez longue pour que, douze jours après l'absorption du virus (laps de temps minimum pour l'acquisition, par le moustique, du pouvoir infectant), il puisse piquer des individus sains.

Cette condition n'est pas réalisée chez la plupart des espèces de culicides : les femelles pondent en général dans les huit jours consécutifs à une première piqûre et meurent après leur ponte, incapables de piquer à nouveau. La femelle du *Stegomyia fasciata*, au contraire, est capable de survivre à sa première ponte et d'en fournir de nouvelles. Elle peut donner jusqu'à sept pontes successives. Dans l'intervalle qui s'écoule entre les pontes, elle pique l'homme un nombre variable de fois. La durée moyenne de son existence à l'état parfait, dans la nature, atteint vingt à trente jours. Elle est donc capable, douze jours après avoir piqué un malade, de transmettre l'infection à un grand nombre d'individus.

La faculté que possède le *Stegomyia fasciata* femelle d'émettre successivement plusieurs pontes est la condition grâce à laquelle cet insecte peut servir de véhicule à la fièvre jaune. Si ce moustique obéissait à la loi commune chez les culicides, qui fait que la femelle ne survit pas à sa première ponte la fièvre jaune serait inconnue dans l'espèce humaine.

L'ingestion de sang vivant est indispensable au moustique femelle pour le développement de ses œufs. Cette particularité explique l'acharnement du *Stegomyia fasciata* femelle à tourmenter l'homme de ses piqûres.

La notion de la transmission amarille par le moustique ne paraît pas, au premier abord, incompatible avec les anciennes hypothèses sur la contagion par contact des malades, de leurs effets ou de leurs excrétions. Les expériences des missions médicales françaises, comme celles de la commission américaine, prouvent que ces contacts prétendus dangereux sont absolument inoffensifs. Ni le fait de coucher dans un lit de malade, ni la manipulation de ce malade, de ses effets, de ses excrétions ou même du sang virulent retiré de ses veines, ni la manipulation du cadavre et des organes porteurs de lésions caractéristiques, ne sont capables de déterminer la contagion.

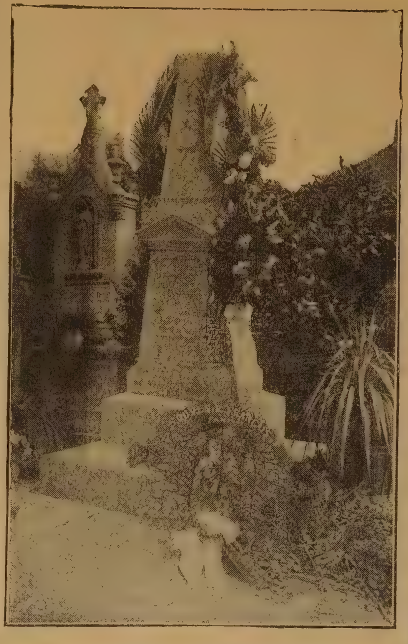

Au cimetière de Châteaurouge
La tombe du douanier Pierre MOUTY

On a pu objecter que si les effets et les excrétions ne transmettaient pas directement la maladie à l'homme, les *Stegomyia fasciata* pouvaient s'infecter par leur intermédiaire. Ces objections tombent devant l'expérimentation. En effet, le *Stegomyia fasciata* qu'on nourrit soit avec des vomissements noirs, soit avec des melœna, soit avec le sang provenant des hémorragies, soit avec la sueur des malades, demeure incapable de transmettre la fièvre jaune.

Enfin, les expériences suivantes démontrent que le *Stegomyia fasciata* ne peut, dans la nature, s'infecter autrement qu'en puisant, par sa piqûre, du sang virulent chez le malade humain :

1° Les *Stegomyia fasciata* sains, adultes, placés dans un bocal d'élevage qui a contenu des moustiques infectés, ou conservés longtemps en compagnie de ces derniers, n'acquièrent jamais l'infection ;

2° Les *Stegomyia fasciata* sains, adultes, conservés dans un bocal d'élevage au contact de cadavres frais de moustiques infectés, n'acquièrent jamais l'infection ;

3° Les larves de *Stegomyia fasciata* issus de parents sains, élevés dans une eau où l'on place de nombreux cadavres frais de *Stegomyia fasciata* infectés, donnent naissance à des insectes parfaits, qui ne se montrent infectieux à aucune période de leur existence.

En se basant sur de nombreuses expériences, que confirme entièrement l'observation épidémiologique, on est aujourd'hui en mesure d'affirmer que la transmission amarille s'effectue, dans la nature, exclusivement par l'intermédiaire du *Stegomyia fasciata* et que cet insecte n'a d'autre moyen de contracter l'infection que la piqûre du malade.

S'il existe dans un foyer des *Stegomyia fasciata* infectieux n'ayant jamais ingéré de sang virulent, c'est dans le seul cas où l'infection leur a été héréditairement transmise par une mère ayant piqué un amarillique humain.

La propagation de la fièvre jaune apparaît désormais liée à une cause unique, exactement définie : la piqûre du *Stegomyia fasciata* infecté. Elle obéit à un mécanisme très simple : ingestion par le moustique du sang virulent puisé sur un malade humain, et inoculation à l'homme sain, par ce moustique, du virus qui s'est cultivé dans l'organisme de ce dernier.

Nous examinerons prochainement comment on peut soustraire l'être humain aux effets mortels de la fièvre jaune.

H.

Un dernier des « Dernières cartouches »

Un vaillant soldat vient de s'éteindre à Paris, qui eut sa page glorieuse dans notre histoire militaire. M. Escoubet, ancien commandant d'infanterie de marine, inspecteur des services civils de l'Indo-Chine, faisait, en effet, partie de la division de Vassoigne, la division bleue, qui s'est acquis, à Bazeilles, une gloire immortelle. M. Escoubet accompagnait le commandant Lambert, le capitaine Aubert et la poignée de soldats qui, le 2 Septembre 1870, mirent en état de défense la maison Bourgerie et n'en sortirent que quand ils eurent tiré contre l'ennemi « les dernières cartouches ». D'où le nom du célèbre tableau de Neuville, sur lequel ont été reproduits les traits du brave soldat dont on a célébré, l'autre jour, les obsèques à Saint-Etienne-du-Mont.

Pendant la bataille du 2 Septembre, la division d'infanterie de marine que commandait le général de Vassoigne, après avoir vaillamment repoussé une première attaque des Bavarois, dut céder au nombre et se reporter en arrière ; mais un retour offen-

La maison des « Dernières cartouches » (D'après le tableau de NEUVILLE)

sif lui permit de rentrer dans Bazeilles au prix de pertes cruelles. Le commandant Lambert blessé, le capitaine Aubert et une poignée de braves, parmi lesquels Escoubet, entrèrent dans la maison Bougerie où ils furent attaqués par les Bavarois, dont ils soutinrent vaillamment l'assaut. Dans son rapport sur l'affaire, le commandant Lambert (mort général de division) disait : « Grâce surtout à l'activité de M. Aubert, la maison fut rapidement mise en état de défense. Ce brave officier, prenant un fusil, se plaça à une des fenêtres et, grâce à sa merveilleuse adresse, il amena chez ses hommes une émulation ».

Ce fut Aubert qui tira les *dernières cartouches*, que le tableau de Neuville a rendues populaires.

Les munitions épuisées, la petite troupe dut se rendre à l'ennemi qui, en témoignage d'admiration pour leur belle défense, laissa aux deux officiers leur épée. Le capitaine Aubert partit en captivité, puis fut promu chef de bataillon. Il prit sa retraite, comme lieutenant-colonel, en 1879.

Peu de temps avant sa mort, survenue le 15 Avril 1899, son nom fut remis en lumière à l'occasion du monument élevé à Bazeilles.

Le sculpteur a représenté, dans un bas-relief, l'ancien commandant Lambert, devenu général, et n'y a pas fait figurer Aubert. Le baron de Ravizy se mit alors à la recherche du commandant Aubert, qu'il retrouva cloué par la maladie dans sa villa du Rocher, à Douville, près de Granville. Aubert accusa le général Lambert de l'avoir systématiquement laissé dans l'ombre. Celui-ci protesta avec vivacité, et la presse retentit du différend pénible qui s'éleva entre les deux compagnons d'armes, également dignes d'admiration pour leur héroïque bravoure. X.

A LA MÉMOIRE DU DOUANIER MOUTY

Le petit village de Rothendorf (Châteaurouge), près de Bouzonville, en Lorraine annexée, a été, il y a quelques jours, le théâtre d'une pieuse manifestation. On a inauguré, dans le cimetière de la commune, un modeste monument à la mémoire du douanier français Mouty, la première et incontestable victime de la campagne de 1870-1871.

La guerre était déclarée ; seuls, des postes de douaniers gardaient la frontière de Lorraine et d'Alsace, tandis que, en arrière, s'effectuaient péniblement la mobilisation et la concentration de l'armée française.

Dans la nuit du 23 au 24 Juillet 1870, les douaniers du poste de Schreckling, près de Bouzonville, faisaient une ronde, quand ils furent surpris par une patrouille de cavaliers ennemis. Mouty fut frappé à mort ; son camarade Lejust, affreusement sabré, fut recueilli par les habitants, qui le transportèrent au village ; il survécut à ses nombreuses blessures et vit encore, de sa modeste retraite de brigadier de douanes, dans les environs de Montmédy.

Le curé de Châteaurouge avait obtenu de l'autorité allemande toutes les autorisations nécessaires à l'érection du monument, à laquelle le Souvenir français a tenu à honneur de contribuer. Bien plus, le 70e régiment d'infanterie prussienne, en garnison à Sarrelouis, avait envoyé à Châteaurouge une délégation d'officiers et de soldats, avec le drapeau et la musique, pour rendre les honneurs militaires à l'humble douanier français.

Le monument, dont nous reproduisons une photographie, porte l'inscription suivante :

A la mémoire
du douanier français Pierre MOUTY,
né à Schwerdorf le 18 Septembre 1815,
mort pour la Patrie
à la brigade de Schreckling,
dans la nuit du 23-24 Juillet 1870.
A nous le souvenir ! A lui l'immortalité !

P.

Les manœuvres de la 4e division

La 4e division d'infanterie, appartenant au 2e corps d'armée (Amiens), sera portée, pour les prochaines manœuvres, à l'effectif de guerre ; elle sera, en outre, dotée des principaux éléments des services de l'avant, qui fonctionneront en liaison avec des services de l'arrière.

Prendront part à cette manœuvre :

La 3e division de cavalerie ;

Le groupe des bataillons de zouaves de Paris ;

Le 26e bataillon de chasseurs ;

Le bataillon du 138e stationné à Paris ;

L'artillerie du corps d'armée sera complétée, à cette occasion :

Par deux groupes de la 6e brigade d'artillerie ;

Par un groupe et par trois sections de munitions (une d'infanterie, une d'artillerie, une de parc) de la 19e brigade d'artillerie, constituée sur le pied de guerre et destinées à la 4e division d'infanterie.

Le génie de la 4e division sera complété :

Par une compagnie d'équipage de pont ;

Par une compagnie de parc.

Ces deux unités seront à l'effectif de guerre ; elles seront constituées par le 3e régiment du génie.

Ces manœuvres auront lieu dans la région de Clermont, Creil, Château-Thierry, Soissons, Villers-Cotterets.

Elles comprendront trois périodes :

1re période. — 29 Août, manœuvres de brigade contre brigade ;

2e période. — 31 Août, 1er, 2, 3 et 4 Septembre, manœuvres de division contre division ;

3e période. — 6, 7 et 8 Septembre, manœuvres de corps d'armée contre un ennemi représenté.

Cantonnements de dislocation dans la région : Oulchy-le-Château, Fère-en-Tardenois, Braine, Soissons.

La dislocation commencera le 9 Septembre

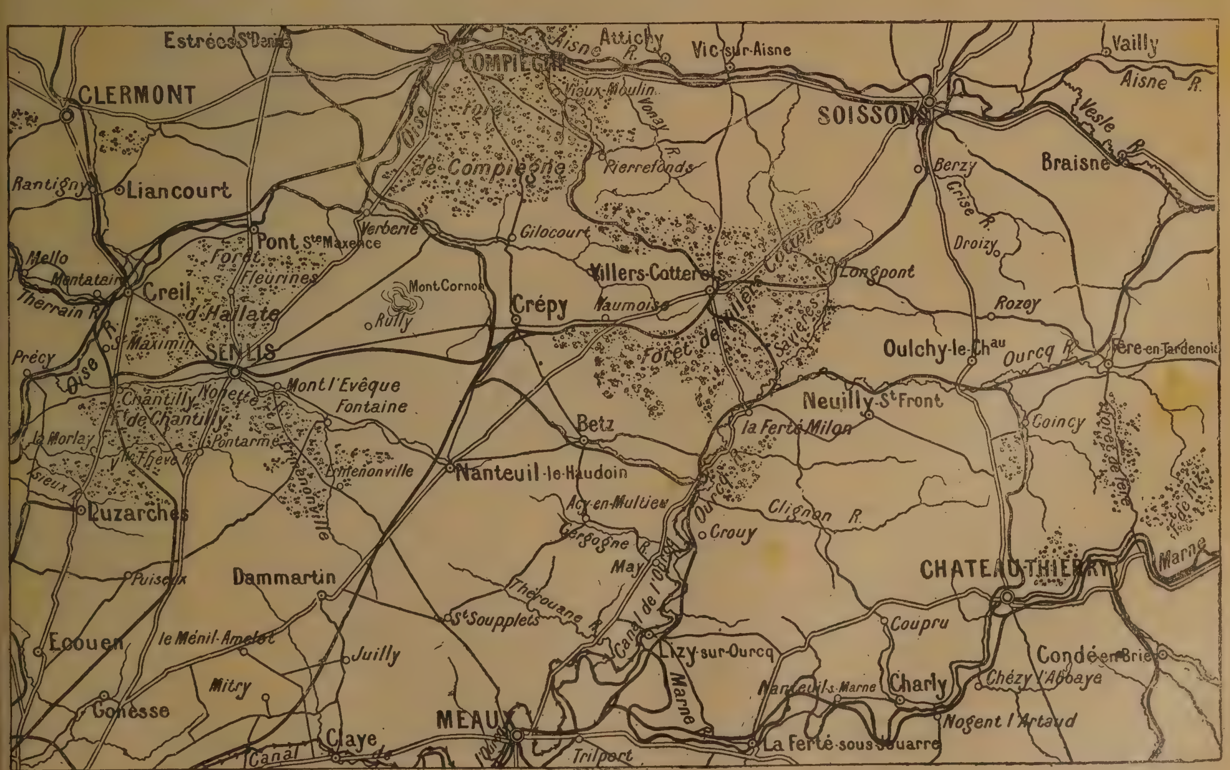

Le terrain des manœuvres de la 4e division (2e corps) en 1906

pour les troupes transportées par chemin de fer et se poursuivra le 10 Septembre, pour les troupes effectuant leurs mouvements par voie de terre. B.

LES MANŒUVRES DE LANGRES

Des manœuvres de forteresse seront exécutées, cette année, aux environs de la place de Langres, sous la direction du général de division Pendezec, membre du Conseil supérieur de la Guerre, ancien chef d'état-major général de l'armée.

Ces manœuvres auront une durée de dix-huit jours, du 20 Août au 6 Septembre. Elles seront précédées d'une période préparatoire qui a commencé le 1er Août et sera suivie d'une période de dislocation qui prendra fin vers le 15 Septembre.

Les manœuvres se dérouleront dans la région du nord-ouest de Langres, sur les plateaux de la rive gauche de la Marne.

Le corps de siège sera placé sous le commandement du général Deckherr, commandant le 7e corps d'armée.

Il comprendra :

La 13e division d'infanterie (44e, 60e, 21e, 109e régiments à 3 bataillons, 12e régiment de hussards à 3 escadrons, 2 groupes montés, une compagnie du génie).

Un équipage de siège d'artillerie, comprenant, comme troupes, 42 batteries à pied, dont 4 constituées en batteries de chemins de fer, 4 détachements de traction, 2 détachements d'ouvriers et d'artificiers, 3 sections de parc.

Un équipage de siège du génie, comprenont, comme troupes, 2 bataillons du génie et 4 compagnies.

Un parc de siège du génie.

Un service de l'aérostation, comprenant, comme troupes, 2 compagnies d'aérostiers.

Un service de la télégraphie militaire, comprenant, comme troupes, une compagnie de télégraphistes à 2 sections et un tiers d'échelon.

La garnison de défense sera sous les ordres du général Cornille, gouverneur de Langres. Elle comprendra :

La 27e brigade d'infanterie ;
Deux groupes de 3 bataillons de forteresse de Belfort et d'Epinal ;
Un escadron du 12e hussards ;
Un groupe de 3 batteries d'artillerie montée;
Trois batteries à pied ;
Deux compagnies du génie ;
Une compagnie d'aérostiers ;
Un détachement de télégraphistes.

En raison de la pénurie des ressources en cantonnement dans la zone de la manœuvre, les autorisations d'y assister ne seront accordées qu'en nombre très limité. Ces autorisations seront, en principe, réservées aux officiers qui, par le fait même de leurs fonctions, ont un intérêt particulier à suivre cette manœuvre. E.

Les examens de sortie de Fontainebleau

Voici la composition du jury des examens de sortie des officiers-élèves de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie de Fontainebleau :

Officiers-élèves d'artillerie. — Général de division Amourel, commandant la 24e division d'infanterie, président.

Général de brigade Laffon de Ladébat, commandant la 5e brigade d'artillerie ; lieutenant-colonel Barbier, sous-directeur d'artillerie à Versailles ; chef d'escadron Poncet, du 22e d'artillerie ; chef d'escadron Bellon, du 11e bataillon d'artillerie à pied, membres.

Officiers-élèves du génie. — Général de division Berthier, inspecteur permanent des travaux du génie pour l'armement des côtes, à Paris, président.

Général de brigade Azibert, gouverneur du Havre ; colonel Renard, directeur du génie à Bordeaux ; colonel breveté Malcor, directeur du génie à Tours ; lieutenant-colonel Cauboue, du 1er génie, membres.

Officiers-élèves d'artillerie coloniale. — Même composition que pour les officiers-élèves d'artillerie, sauf la modification suivante :

Le lieutenant-colonel Lizé, du 1er régiment d'artillerie coloniale, à Lorient, remplacera le lieutenant-colonel Barbier. J.

VOYAGE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
de l'Afrique occidentale française
A LA BAIE DU LEVRIER

M. Roume, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, s'est rendu, sur le

Croquis du voyage du gouverneur général de l'Afrique occidentale française

yacht *Reine-Blanche*, à la baie du Lévrier, où il est arrivé, le Jeudi 21 Juin, à cinq heures de l'après-midi.

Il était accompagné du capitaine de frégate Lotte, commandant la marine au Sénégal ; de l'administrateur de 1re classe Adam, commissaire par intérim du gouvernement général en Mauritanie ; du médecin-major de 1re classe Bonneau, adjoint à l'inspecteur des services sanitaires civils ; du capitaine Vivet, chargé des essais de télégraphie sans fil en Afrique occidentale française ; du capitaine Arnaud, officier d'ordonnance.

Le yacht *Jeanne-Blanche* a mouillé par fonds de 6 mètres dans la baie de Cansado, près de l'entrée de la baie du Repos ; dès l'arrivée au mouillage, le capitaine du génie Gérard, chef du service des travaux publics de la Mauritanie, chargé des travaux d'organisation de notre établissement de la baie du Lévrier, s'est rendu à bord.

Le vendredi 22 Juin, à huit heures du matin, le gouverneur général est descendu à terre ; il a été reçu, à l'appontement provisoire, par le lieutenant Etcheverry, commandant le détachement de tirailleurs sénégalais et chargé des fonctions de résident ; un peloton de tirailleurs rendait les honneurs militaires.

Voici les constatations qui ont été faites au cours de la visite :

C'est le 7 Mai 1906 que l'aviso *Goéland*, le yacht *Jeanne-Blanche*, remorquant l'aviso fluvial *Lézard*, déclassé et cédé à la colonie par le département de la Marine, et le vapeur affrété *Marie* arrivaient à la baie du Lévrier et débarquaient le personnel suivant : le capitaine du génie Gérard, l'officier d'administration du génie Curtet et l'adjudant Filliâtre, le commis des affaires indigènes Vandel, un mécanicien de la marine chargé de l'appareil distillatoire placé à bord du *Lézard*, et 87 travailleurs noirs recrutés à Saint-Louis ; le lieutenant d'infanterie coloniale Etcheverry, 2 sous-officiers européens et 50 tirailleurs sénégalais de la 13e compagnie du 1er régiment. Il était immédiatement procédé au débarquement des approvisionnements, constituant six mois de vivres, et des matériaux.

Au 22 Juin, l'état des installations et des travaux était le suivant :

Le poste provisoire des tirailleurs, situé sur une éminence, est établi dans des conditions telles qu'il pourvoit très efficacement à la protection des travailleurs ; aucune démonstration hostile ne s'est d'ailleurs produite de la part des tribus maures.

Les travaux de la citerne, d'une capacité de 2,400 mètres cubes, sont entrepris ; ils seront terminés dans les premiers jours du mois d'Août, c'est-à-dire au commencement de la saison des pluies ; en attendant, l'alimentation en eau est assurée au moyen de l'appareil distillatoire placé à bord du *Lézard*, mouillé dans la baie du Repos.

L'établissement de l'appontement, qui présentera un front de 13 m. 50 par fonds de 3 mètres, sera achevé vers la même date.

L'enceinte du poste définitif et ses principaux aménagements seront terminés vers le 15 Septembre.

Les études relatives à l'éclairage et au balisage du cap Blanc et de la baie du Lévrier, commencées par le lieutenant de vaisseau Terrier, commandant l'aviso *Goéland*, de concert avec le capitaine Gérard, vont être reprises lors du prochain séjour de cet aviso, et le projet d'établissement d'un phare au cap Blanc, d'une portée de 25 milles, pourra être établi dans le délai d'un mois.

En attendant la construction de ce phare, un feu provisoire, d'une portée de 6 milles, sera placé au cap Blanc dans quatre mois environ, et sera reporté, après l'établissement de ce phare, à la pointe Cansado.

Le capitaine Vivet a choisi l'emplacement sur lequel sera établi le poste de télégraphie sans fil destiné à communiquer directement avec celui de Dakar ; les études relatives aux conditions de cet établissement vont être activement poursuivies.

Le plan de lotissement, arrêté par le gouverneur général dans la séance du conseil de gouvernement du 6 Mars 1906, est repéré sur le terrain : des voies Decauville partent de l'appontement, desservant les principales avenues.

Les travailleurs noirs embauchés à Saint-Louis donnent toute satisfaction ; ils se composent de 3 forgerons, 2 chauffeurs, 9 charpentiers ou menuisiers, 24 maçons, 40 manœuvres, 9 laptots et piroguiers ; leur salaire varie de 1 franc par jour, pour un certain nombre de manœuvres, à 5 fr. 50 pour les ouvriers d'art : ils reçoivent, en outre, la ration et sont logés sous les tentes Tortoises ; la durée de la journée de travail est de neuf heures et demie.

L'état sanitaire est excellent : aucun cas de maladie ne s'est encore produit dans tout le

personnel européen ou indigène ; la température moyenne, d'environ 21°, était inférieure de 7° à celle de Dakar à la même époque ; il n'y a pas de moustiques. Le seul inconvénient signalé est dû au sable fin que soulève le vent, presque toujours assez fort et qui fatigue les yeux ; des lunettes de carriers seront envoyées par la prochaine occasion et distribuées à tout le personnel.

Le service médical, qui avait été assuré pendant la plus grande partie par le médecin de la marine, le docteur Fatome, embarqué à bord du *Goéland*, sera définitivement installé à partir du mois d'Août, en vue de pourvoir non seulement aux besoins du personnel de l'établissement, mais aussi à ceux des pêcheurs et des tribus maures voisines.

En résumé, on peut compter que, dans un délai d'environ trois mois, notre établissement de la baie du Lévrier sera prêt à recevoir les industriels et les commerçants dont les demandes de concession de terre s'instruisent actuellement.

Le fait suivant, constaté par le capitaine Gérard, confirme pleinement les données détaillées exposées par le professeur Gruvel, au sujet de la richesse ichtyologique de ces parages, à la suite de la mission qui lui avait été confiée par le gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

Le capitaine Gérard et l'officier d'administration Curtet sont montés, le 29 Mai 1906, à bord d'un chalutier à vapeur de 300 tonneaux. La pêche a eu lieu dans l'intérieur de la baie du Lévrier, à la hauteur de la pointe Cansado. Un premier coup de chalut, donné de midi vingt minutes à midi quarante, a donné 1,500 kilos de poisson, consistant presque exclusivement dans l'excellente espèce comestible dite « caubine » ou « capitaine »; le second coup de chalut, de une heure cinq à une heure trente, a donné 5,600 kilos de poisson de la même espèce.

Le gouverneur général a témoigné au capitaine Gérard, au lieutenant Etcheverry et au personnel placé sous ses ordres toute sa satisfaction pour les excellents résultats obtenus.

La *Jeanne-Blanche* a appareillé, le 22 Juin, à quatre heures de l'après-midi, pour arriver à Dakar le 24 Juin, à dix heures du matin.

G.

La revue d'honneur du « Borda »

Chaque année, après les examens — ces terribles examens qui clôturent si sévèrement une sévère période de leur existence — les élèves du *Borda* sont passés en revue, officiellement, par le vice-amiral préfet maritime de Brest. Cette revue d'honneur a lieu sur le terre-plein de l'école des mécaniciens, beau vieux bâtiment, au grand air Louis-quatorzième, où habitèrent longtemps les pupilles de la Marine.

Pour cette cérémonie, les Bordachiens revêtent la tenue dite de *cabillot*, laquelle a été agrémentée, fort heureusement, de guêtres-jambières qui donnent à ces jeunes gens un air dégagé fort plaisant.

La revue d'honneur marque pour nos futurs amiraux l'approche du moment béni où vont s'ouvrir toutes grandes les portes dorées de l'avenir. C'est quelques jours après que la promotion des Anciens quitte le vieux ponton, avec quelles démonstrations d'enthousiasme, pour aller revêtir la tenue au joli galon d'or coupé de soie bleue si bien gagné. Après deux mois de congé, qui compteront parmi les plus beaux de leur existence, les nouveaux *midshipmen* iront, à bord du *Duguay-Trouin*, voir le monde et ses merveilles, pendant que leurs fistots, qu'ils éblouiront du récit de leurs aventures par delà les mers, se replongeront mélancoliquement dans les x et les cosinus.

L.

La promotion des élèves de l'Ecole navale qui va embarquer, en Octobre, sur le croiseur « DUGUAY-TROUIN » (Phot. Juillet.)

LA FLOTTE FRANÇAISE

jugée par un Allemand

Dans un des derniers numéros de la revue militaire et maritime allemande *Ueberall*, le comte Reventlow, lieutenant de vaisseau en retraite de la marine impériale, directeur de *Ueberall* et collaborateur du *Berliner Tageblatt* pour les questions maritimes, étudie l'état actuel de la flotte française et constate que, des 31 cuirassés qu'elle compte effectivement, 12 seulement répondent aux exigences d'une guerre moderne.

L'auteur écarte d'abord comme non-valeurs les 4 vieux cuirassés *Redoutable*, *Courbet*, *Duperré et Dévastation*, lancés en 1876 et 1881 et ayant un tonnage de 10 à 11,000 tonneaux.

De même, les 5 garde-côtes *Furieux*, *Terrible*, *Requin*, *Indomptable* et *Caïman* (1881-1885, de 6 à 8,000 tonneaux.

Viennent ensuite les 6 cuirassés *Amiral-Baudin*, *Formidable*, *Hoche*, *Neptune*, *Marceau* et *Magenta* qui, malgré leur armement et leur cuirassement puissants, et leur refonte récente, sont considérés par le comte Reventlow comme incapables de jouer un rôle efficace dans une guerre navale. Ces 6 cuirassés, lancés entre 1883 et 1890, déplacent environ 11,000 tonneaux.

En 1892 et 1893, la France mit à l'eau les 4 cuirassés garde-côtes *Valmy*, *Jemmapes*, *Amiral-Tréhouart* et *Bouvines*, qui ont un déplacement de 6,600 à 6,800 tonneaux.

Ces 4 bâtiments ont un armement moderne mais ne possèdent pas les qualités nécessaires pour la guerre en haute mer à laquelle, d'ailleurs, ils n'ont pas été destinés.

Voilà donc 19 cuirassés éliminés. Il reste alors, pour la véritable ligne de bataille, seulement 12 vaisseaux, lancés entre 1891 et 1899 et qui sont, dans l'ordre de leur lancement :

Brennus, *Jauréguiberry*, *Charles-Martel*, *Carnot*, *Masséna*, *Bouvet*, *Charlemagne*, *Saint-Louis*, *Gaulois*, *Iéna*; *Suffren* et *Henri-IV*. Ces vaisseaux déplacent de 11,000 à 12,700 tonneaux, excepté toutefois le *Henri-IV* dont le déplacement n'est que de 8,900. Et, à ce propos, l'auteur allemand fait observer que le *Henri-IV*, à cause de son déplacement, son armement et sa vitesse relativement faibles, peut à peine être considéré comme cuirassé moderne de haute mer. (Il est d'ailleurs désigné officiellement comme cuirassé garde-côtes.)

Les 11 autres cuirassés sont tous fortement armés et cuirassés, suffisamment rapides, et on ne peut guère leur reprocher que la diversité de leurs types et le trop grand nombre de calibres qu'ils portent.

Tel est donc l'état actuel des forces prêtes à entrer en lice en cas de besoin. Des 31 cuirassés que porte la liste officielle, 12 seulement sont à la hauteur de leur tâche !

Le comte Reventlow examine ensuite les vaisseaux en construction et constate que, des 6 cuirassés de 15,000 tonnes votés en 1900, aucun n'est prêt aujourd'hui, grâce, dit-il, à « l'incapacité administrative du précédent ministre ».

Des 6 cuirassés du programme de 1900, deux, la *République* et la *Patrie*, ont un armement de IV-30,5 et XVIII-16,5, tandis que les quatre autres portent IV-30,5 et X-19,4.

Ici, l'écrivain allemand fait remarquer que le canon français de 16,5 est à peine inférieur au 17 centimètres allemand, qui arme la classe *Deutschland*, mais que, par contre, le 19,4 français est sensiblement supérieur au 17 allemand.

Le vice-amiral PEPHAU, Commandant en chef, Préfet maritime à Brest. (Phot. Juillet.)

Il constate, en outre, que les tourelles portant l'artillerie moyenne des nouveaux cuirassés français sont fort bien placées et que leur éloignement les empêche de se gêner mutuellement pendant le tir tout en donnant peu de prise au feu de l'ennemi, qualité encore augmentée par la forme fuyante des surfaces que présentent ces tourelles.

Le comte Reventlow considère le cuirassement des 6 vaisseaux comme excellent et pense que, sous ce rapport, ils ne le cèdent guère qu'au *Dreadnought*, qui est cependant beaucoup plus jeune, et que, malgré le retard apporté à leur construction, on pourra encore, en 1908, les considérer comme modernes.

Et, au sujet du cuirassement, l'auteur fait observer que le vieux principe français de donner aux vaisseaux une ceinture cuirassée complète s'est trouvé brillamment confirmé par la guerre russo-japonaise. Le seul reproche qu'il fait aux vaisseaux de la classe *Patrie*, c'est qu'ils portent 3 tubes lance-torpilles *au-dessus* de la flottaison.

L'entrée en escadre de ces 6 bâtiments (1908 ?) portera donc à 18 le nombre de nos unités de combat, jusqu'à la mise en service des 6 cuirassés de 18,000 tonneaux demandés par M. Thomson.

Le croiseur cuirassé français, dit ensuite M. de Reventlow, jouit, depuis des années et particulièrement en Allemagne, d'une excellente réputation. Cependant il fait remarquer la faiblesse relative de l'artillerie (aucun de ces vaisseaux ne porte un calibre supérieur à 19,4) ; en outre, parmi les 19 croiseurs cuirassés existants, 9 inférieurs à 10,000 tonneaux peuvent déjà être considérés comme non modernes et sont peu protégés (excepté, toutefois, le *Dupuy-de-Lôme*, le plus ancien de tous).

Aucun de ces 19 bâtiments ne serait de taille à prendre, au combat, la part active que prirent les similaires japonais jouant le rôle de cuirassés légers, c'est du moins l'avis de l'auteur allemand.

La vitesse des croiseurs cuirassés français est, certes, très grande, et leur cuirassement en général bon, mais leur valeur militaire est nettement inférieure à celle des croiseurs anglais. De plus, les croiseurs français manœuvrent difficilement à cause de leur longueur et de leurs formes sous-marines (la récente traversée de l'Atlantique a, en outre, démontré une certaine faiblesse des coques). Ces croiseurs cuirassés ne pourraient donc être employés que comme éclaireurs ou comme corsaires contre le commerce ennemi, et encore, en cas de guerre avec l'Angleterre, seraient-ils vite détruits ou réduits à l'inaction.

Quant aux croiseurs protégés, la France, depuis plusieurs années, n'en a construit aucun et ceux qui existent sont impropres, par leur manque de vitesse, au service d'éclaireurs ; exception est faite pour les 3 croiseurs de 1re classe : *Jurien-de-la-Gravière*, *Guichen* et *Châteaurenault*. La guerre russo-japonaise a, d'ailleurs, montré le peu de résistance de ces vaisseaux lorsqu'ils arrivent dans le champ de tir de l'ennemi.

Reste à examiner la question des torpilleurs. Le matériel existant montre clairement que la France le destine à peu près uniquement à la défense de ses côtes, car, en général, les petits bâtiments sont peu aptes au service en haute mer, les uns à cause de leur faible déplacement, les autres à cause de leurs formes basses, et tous à cause de la petitesse de leur provision de charbon. Ici encore, comme dans la catégorie des cuirassés, nous trouvons un grand nombre d'unités vieillies, qui ne sont plus à la hauteur de notre époque.

Que conclut le comte de Reventlow de ce rapide aperçu de la flotte française ? Que toute lutte avec l'Angleterre serait folie et que la France ne serait pas en état de protéger son empire colonial du nord de l'Afrique, car ni croiseurs, ni torpilleurs, ni sous-marins (on remarquera que l'auteur a laissé ces derniers complètement de côté) ne sauraient remplacer une forte escadre de cuirassés

Le vice-amiral PEPHAU passant, dans la cour de l'établissement des Pupilles de la Marine, à Brest, la revue d'honneur des élèves de l'Ecole navale (Phot. Juillet.)

Aux grandes manœuvres navales
L'Armée bombarde les batteries de la défense d'Alger

modernes. Dans ces conditions, et ayant confiance dans l'amitié anglaise, ne serait-il pas avantageux de concentrer les forces navales françaises dans le nord ?

Et, en terminant, le comte Reventlow remarque que, même en supposant que le nouveau programme naval soit exécuté sans changement, tous les Français de bon sens constateront avec douleur, pendant encore longtemps, que les négligences et les retards dans les constructions navales ne peuvent se réparer que lentement, très lentement.

G. G.

Les grandes manœuvres navales

Le 14 Juillet dans l'Armée navale. — Les sous-marins de Bizerte. — Dans le lac. — Un exercice de débarquement sur la côte de Tunisie.

Notre dernière relation des manœuvres (1) a laissé l'Armée navale au mouillage de Bougie, où elle s'était défendue contre les attaques des torpilleurs.

Le 11 Juillet, aussitôt l'estacade démembrée et rentrée, la flotte a repris la mer et la série de ses exercices. L'amiral Fournier a aussitôt remis l'Armée à l'étude de la formation de combat en développant successivement les différentes phases d'une action. Un ennemi est toujours placé en face de l'Armée dont les mouvements, ayant un but réel, se coordonnent plus facilement. On exécute la manœuvre ayant pour but de parer à une marche continue de l'adversaire sur l'Armée. Les ailes de celle-ci se replient en deux ou trois colonnes entre lesquelles l'ennemi, qui s'est trop avancé, est forcé de passer dans des conditions défavorables. Ce sont les colonnes de croisement.

Les nuits des 11 et 12 Juillet sont consacrées, la première à la prise et au maintien du contact d'une escadre (2e) par une autre (3e). Les torpilleurs mouillés à Philippeville doivent venir à la rescousse de la 2e escadre, dont elle est l'amie, et chercher, par ses attaques, à jeter le trouble dans la poursuite dont elle est l'objet.

Ce serait très bien et l'exercice eût pu être fort intéressant si l'ordre expédié aux torpilleurs avait pu les joindre. Il n'en a rien été, ces petits bâtiments ayant continué leur route vers Bône ; aussi l'exercice, sans leur participation, a manqué d'intérêt.

Les torpilleurs n'ont, du reste, rien perdu pour attendre ; l'amiral Fournier, qui tient à ses idées, leur a fait exécuter, dans la nuit du 12, l'attaque manquée la veille. L'Armée était formée en une ligne de file de 12 kilomètres de long, sur laquelle les petits microbes de la mer se sont escrimés une partie de la nuit sans résultats bien probants.

Le 13 Juillet, l'Armée s'est disloquée, comme nous l'avons déjà dit. La fête du 14 Juillet a été célébrée à bord de tous les bâtiments avec l'entrain ordinaire.

Nos gravures représentent quelques-unes des distractions organisées, avec une compétence particulière, à bord du *Suffren*, par M. l'enseigne de vaisseau Guéguen. Une partie de concert avait ouvert la fête, qui s'est continuée tout l'après-midi par les jeux les plus variés. Le baquet russe a obtenu un succès tout spécial. On a regretté que la mer, un peu clapoteuse, n'ait pas permis aux *targaire* de grande marque que possède le *Suffren* de montrer leur valeur. Les prix nombreux et importants, distribués aux vainqueurs des différents concours, avaient été offerts par l'amiral Touchard et les officiers du *Suffren*.

La nuit venue, les silhouettes illuminées des bâtiments ont fait à la fête qui se déroulait à terre un fond de tableau admirable, cependant qu'un canot du *Suffren* promenait, à travers les escadres, un chœur et un trio de de cors de chasse, qui ont été vivement applaudis.

Le 15 Juillet, la ville de Bône a offert aux officiers des 1re et 2e escadres une kermesse fort réussie dans le joli jardin de la ville.

On sait que, à la fin de la deuxième semaine des manœuvres, l'Armée navale s'était séparée en deux groupes, à Philippeville et à Bône.

La réunion des 3 escadres a donné lieu, dans la journée du 16 Juillet, à un nouvel exercice de recherche par les croiseurs. Puis il y eut manœuvres en formation de combat et attaque de l'Armée par les torpilleurs de Bizerte, pendant la nuit, par les sous-marins le 17 au matin.

L'Armée navale est ensuite entrée, tout entière, partie dans le lac, devant l'Arsenal, partie dans le Goulet, devant la défense mobile. Les grands croiseurs ont fait leur ravitaillement aux appontements de l'arsenal.

C'est la première fois qu'une force navale de cette importance (28 grands bâtiments) sanctionne, par sa présence, l'achèvement et la mise en train de notre grand point d'appui dans la Méditerranée.

C'est un grand événement dans l'histoire de Bizerte et de la Marine française.

***

Dans la journée du 20, l'Armée navale reprit la mer pour procéder à un exercice combiné avec les troupes de la garnison. L'importance de l'événement mérite quelques développements spéciaux.

Bizerte est situé à l'entrée du canal qui fait communiquer la mer avec le lac, au fond duquel se trouve l'arsenal. Sur la rive gauche de ce canal s'étend, le long de la côte, une région montagneuse dont les principaux sommets ont été garnis d'ouvrages suffisants pour défendre le front de mer et interdire un débarquement.

Sur la rive droite, le rivage est bordé de sommets moins élevés, mais défendus contre une attaque du large par plusieurs fortes batteries. Au cap appelé « ras Zébib », ces sommets s'élèvent subitement et, de ce point, se détache, vers le sud, une région montagneuse qui contourne le lac de loin, jusqu'à l'arsenal de Sidi-Abdallah. Toute la région, à l'intérieur de ce cirque, est constituée, en grande partie, par des dunes sablonneuses. A peu de distance du cap Zébib, ces montagnes s'abaissent en une vallée dominée des deux côtés et offrant un passage naturel à un assaillant venant de l'est.

Or, dans l'est, la côte, formée de dunes de sable peu élevées, est propice à un débarquement, au moins par beau temps ; s'il fait mauvais, on trouve, à peu de distance, la lagune de Porto-Farina, indiquée depuis longtemps à un assaillant venant de la mer. De Porto-Farina part une route allant rejoindre la route de Bizerte à Tunis.

Le 14 Juillet à bord du « SUFFREN ». — Le jeu du baquet russe

(1) Voir le n° 138.

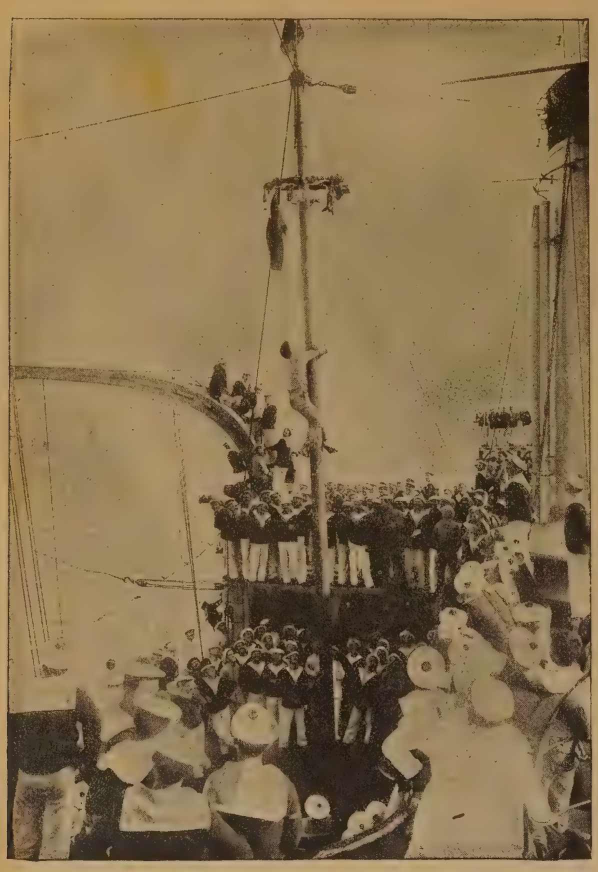

Le 14 Juillet dans l'Armée navale

Le mât de cocagne du « SUFFREN »

Aussi, dans la journée du 20, la garnison était allée s'établir à Audjah, sur la route de Porto-Farina, avec quelques petits postes à Metlin, près du cap Zébib, et à Ras-el-Djebel, pour surveiller la côte entre Zébib et Porto-Farina.

Des bâtiments de l'Armée navale avaient, au préalable, embarqué, à Tunis, deux bataillons (zouaves et tirailleurs) pour renforcer les compagnies de débarquement.

Pendant toute la journée et toute la nuit, les éclaireurs et les contre-torpilleurs ne cessèrent de fouiller la côte pour refouler la défense mobile et tenir en alerte continuelle les batteries de la côte qui, à plusieurs reprises, les découvrirent avec leurs projecteurs et les canonnèrent.

A la nuit, la 2e escadre (Méditerranée) fut chargée d'aller, dans l'ouest de Bizerte, tenter, par une attaque des batteries suivie d'un débarquement non poussé à fond, une diversion qui, disons-le de suite, ne trompa personne. Mais elle serait très certainement essayée par un ennemi moins au courant des dispositions de la défense.

Pendant ce temps, le reste de l'Armée navale mouillait, vers onze heures du soir, le plus discrètement possible, devant Ras-el-Djebel. Trois garde-côtes étaient laissés près du ras Zébib pour canonner éventuellement les renforts venant de Bizerte.

L'effectif de débarquement, troupes et marins, était d'environ 2,500 hommes, avec 12 pièces de débarquement. Le but était uniquement d'occuper les positions dominantes, de façon à permettre à un corps expéditionnaire de débarquer en sécurité. Dans le cas particulier, il s'agissait évidemment de s'emparer des hauteurs du cap Zébib et d'être maître du passage dans la vallée citée plus haut.

La mer étant absolument calme, le débarquement s'effectua sans peine, mais fut un peu long par suite du retard dans le mouillage de certains bateaux. A deux heures seulement, on se mit en marche, sous les ordres du général de Wignacourt ; les tirailleurs algériens étaient à l'avant-garde.

Après une marche très pénible, dans un terrain sablonneux et défoncé, la colonne enleva un poste de quelques hommes qui, seul, opposa de la résistance du côté de Metlin, et elle s'établit, avec les pièces de débarquement, sur les hauteurs dominant la vallée.

Un autre petit poste fut canonné du côté du ras Zébib, par une division de cuirassés.

L'objectif étant atteint, l'amiral Fournier fit, à bord du *Brennus*, hisser le signal mettant fin à l'exercice. Le rembarquement des troupes eut lieu. Vers midi, l'Armée navale revint mouiller à Bizerte.

Les officiers de l'Armée faisant partie de l'expédition ont été très frappés de l'entrain avec lequel nos marins ont traîné leurs petits canons sans se laisser arrêter par les difficultés. Il faut reconnaître, en effet, que les compagnies de débarquement ont fort bien supporté, mais non sans fatigue, une épreuve excessivement dure. Quant aux tirailleurs algériens, ils se sont montrés enthousiasmés par le déploiement de la puissance navale de la France.

Comme nous l'avons dit plus haut, la défense avait jugé bon de se concentrer du côté de Porto-Farina. Peut-être ne jugeait-elle pas que le débarquement pût se faire ainsi en pleine nuit. Quoi qu'il en soit, la nouvelle de l'événement arriva trop tard, les communications étant fort difficiles dans cette région montagneuse.

Dire que Bizerte ou Sidi-Abdallah était pris serait puéril ; mais l'assaillant, maître d'un point de la côte, pouvait y débarquer le corps expéditionnaire avec tout son matériel et partir de là pour livrer bataille dans les conditions qu'il jugerait les plus avantageuses ; de plus, les batteries de la rive droite étaient directement menacées.

La conclusion tirée par les militaires sera probablement qu'il faut que la défense ait, au cap Zébib au moins, un ouvrage d'arrêt relié par des communications rapides avec la partie sud de la région montagneuse et, en particulier, avec la route de Porto-Farina.

P.

La grande semaine maritime

Des événements récents ont démontré qu'une forte marine de guerre et une marine commerciale prospère sont des éléments essentiels de la grandeur et de la vitalité d'une nation. Personne ne doit plus méconnaître que « l'avenir est sur l'eau ». Continuer à se désintéresser de la mer, alors que d'ardentes concurrences se manifestent sur cette grande voie de communication entre les mondes, serait encore déchoir du rang auquel notre histoire nous donne le droit de prétendre. Il faut donc savoir gré à la Ligue maritime française d'avoir, en imaginant les réunions, courses, régates et fêtes nautiques de la « Grande Semaine », voulu forcer l'attention des indifférents à s'occuper des choses de la mer. Grâce à sa propagande infatigable, les marines de guerre, de commerce et de plaisance ont, en des manifestations diverses et pour la deuxième fois, groupé, dans la baie de Seine, des bâtiments de tous échantillons. Cette année, comme en 1905, la ville du Havre et un certain nombre de Sociétés

Le cuirassé « MASSÉNA », portant le pavillon de l'amiral GIGON, et la troisième escadre, quittant le mouillage de Bougie

n'avaient pas ménagé à la L. M. F. leur concours zélé pour la réussite d'une entreprise très propre à vulgariser les questions maritimes.

Malheureusement pour l'intérêt des spectateurs, l'escadre du Nord était retenue en Méditerranée par les manœuvres combinées, et la Marine militaire n'avait pu être représentée que par une division de trois garde-côtes cuirassés, par le *Duguay-Trouin*, école d'application des aspirants, par deux contre-torpilleurs et une douzaine de torpilleurs des des flottilles de la Manche. Certes les garde-côtes *Furieux*, *Valmy*, *Jemmapes*, bâtiments assez anciens, sont impropres à donner une notion exacte des récents progrès de l'art naval ; mais leur visite, celle des destroyers, celle des grands paquebots transatlantiques, celle de l'École d'application des officiers de marine n'en a pas moins révélé aux « terriens », venus au Havre en grand nombre, un monde très nouveau et les phases différentes où s'exerce l'activité maritime. Enfin, avec les éléments dont disposait la Marine militaire, on a pu simuler, pour la grande satisfaction des curieux, quelques phases d'un combat naval et le bombardement d'un port.

L'escadre ennemie, représentée par les garde-côtes, avait pour objectif la destruction du Havre, défendu par les batteries de la Hève et les flottilles de torpilleurs. Pendant que les cuirassés canonnaient la ville à grande distance, deux escadrilles de torpilleurs, conduites par le *Harpon* et le *Grenadier*, débouchaient de la Basse-Seine et des falaises du nord, procédaient à l'encadrement méthodique de l'ennemi, l'attaquaient en masse et le rejetaient sous le feu des forts, dont les salves marquèrent, le 7 Juillet, le prélude de la Grande Semaine maritime.

***

Du 9 au 17 Juillet, toute une série de joutes et de fêtes nautiques organisées par la L. M. F., le Yacht-Club de France, l'Hélice-Club, le Cercle de la Voile, la Fédération française, les Sociétés des Régates du Havre, etc., etc. N'oublions pas de mentionner les illuminations, feux d'artifice, banquets, bals, réjouissances populaires, etc. Il serait trop long d'entrer dans le détail de toutes ces manifestations réglées avec un très intelligent souci. Mais nous regrettons que les propriétaires de yachts à voiles ou automobiles n'aient pas répondu en plus grand nombre à l'invitation du comité pour se disputer les superbes prix, coupes, médailles, objets d'art offerts par le Président de la République, le ministre de la Marine, les municipalités, les sociétés nautiques ou commerciales, etc. C'est, sans doute, à ce trop peu d'empressement des yachtsmen français que nous devons l'enregistrement de deux victoires allemandes.

Le contre-amiral JUHEL, Major général de la Marine à Brest, passé au cadre de réserve le 28 Juillet

(Phot. Juillet.)

La Coupe de France a été gagnée par le yacht allemand *Felea*, du Kaiserlicher-Yacht-Club, contre la *Rose-France*, notre unique champion national dans cette épreuve. Et c'est encore un allemand, le *Navahoe*, de Brême, qui, pour le prix du Président de la République, l'emporta, dans la course internationale de yachts, contre son unique concurrent français.

Nous aurions voulu avoir à mentionner un progrès notable dans l'automobilisme nautique, tout au moins à signaler l'apparition du *canot automobile vraiment marin*, à propos de l'une ou l'autre des intéressantes épreuves courues en baie de Seine ; mais il semble que les efforts tentés demeurent infructueux : l'*embarcation de mer automobile* est toujours à naître ; et il en sera ainsi tant que les constructeurs rêveront d'animer de folles vitesses des coques frêles faites pour glisser sur l'eau calme d'un lac, mais impuissantes à lutter contre la houle.

La Semaine maritime de 1906, qui a encore été marquée par l'inauguration de la section honfleuraise de la L. M. F., et par la pose de la première pierre du palais des Régates du Havre, s'est terminée, le 17 Juillet, par la montée de la Seine du Havre à Rouen. Un cortège naval d'une trentaine de bâtiments de guerre, de commerce, de plaisance a triomphalement défilé à travers les méandres de l'admirable vallée de la Seine. Les populations riveraines ont multiplié aux navigateurs les plus frénétiques ovations. A Rouen, on s'est dit « au revoir », en souhaitant la plus complète réussite à la Grande Semaine de l'an prochain.

DE VIELFAYOL.

Le dernier « Triomphe »

Samedi dernier a eu lieu, à Saint-Cyr, la cérémonie annuelle connue sous le nom de « Triomphe », et au cours de laquelle les « melons », ou élèves de première année, sont sacrés « anciens » par les « officiers » de deuxième année que commande, pour la circonstance, le Père Système (le numéro matricule le plus bas de la promotion). La nouvelle loi de recrutement ayant édicté que les Saint-Cyriens feraient désormais une année de régiment avant d'entrer à l'Ecole, il

Le dernier « Triomphe ». — La promotion du centenaire d'Austerlitz

LE SERAIL DU « PÈRE SYSTÈME »

n'y aura plus, à Saint-Cyr, qu'une seule promotion à la fois ; donc ni melons, ni anciens pour les dresser ; par suite, le Triomphe, sous sa forme traditionnelle, a vécu et la fête de samedi aura bien été la dernière fête du « Vieux Bahut », celui où furent élevées tant de générations d'officiers.

Le ministre de la Guerre, empêché, n'avait pu se rendre à Saint-Cyr ; un de ses officiers d'ordonnance l'y représenta, accompagnant Mme Etienne à qui le général Marcot, commandant l'Ecole, fit les honneurs de la fête. Celle-ci consista, comme les années précédentes, en défilés, scènes comiques à pied et à cheval, kermesse foraine, carrousel Louis XV, discours du père Système, etc. Les innovations militaires de l'année avaient fourni ample matière à exhibitions cocasses. On vit des fantassins acrobates serpenter, les uns derrière les autres à la recherche d'un cheminement défilé, puis se coucher par terre, ramper avec mille contorsions pour progresser sans danger sous le feu de l'ennemi, tandis qu'un éclaireur méfiant éclairait réellement avec une lanterne la marche d'une mitrailleuse automobile en carton.

On applaudit la mission mandchoue en visite à l'Ecole, la Spéciale militaire allant au Maroc former les recrues de Fez et de Mogador ; on compatit aux misères de « la Pompe » qui, sous ses lourdes chaînes, synthétise les « cauchemars du Saint-Cyrien » ; le tapir (la topographie), le gogo (la géographie), le bronze (l'artillerie), la barbette (la fortification), le chien jaune et le chien vert (la législation et l'administration), etc.

Enfin, on s'extasia sur les pittoresques affiches, dessinées par les élèves de l'Ecole et qui, vendues aux enchères, contribuèrent à augmenter, ce que les Saint-Cyriens n'oublient jamais, la part des pauvres. Très applaudi, le discours du père Système, prononcé du haut d'un char que traînaient six vigoureux chevaux. Les melons, groupés au centre de la carrière, écoutèrent à genoux la harangue de leur ancien.

« Nos cheveux se hérissèrent sur nos têtes, leur dit-il, quand, il y a un an, nous vous aperçûmes, tant nous fûmes effrayés de l'aspect que vous présentiez. Un moment même le découragement nous prit. La tâche de nos aïeux, les grenadiers d'Austerlitz, nous apparut comme infiniment plus facile que celle qui nous était confiée, à nous chargés de votre éducation. »

Aujourd'hui, heureusement, tout s'est arrangé. Les conscrits, sortis de la chrysalide, vont à leur tour être dignes de devenir des anciens. Mais, hélas ! ils n'auront pas eux-mêmes de recrues à instruire.

L'Ecole va, en effet, se trouver transformée. C'est dans les corps de troupe que les jeunes gens admis à Saint-Cyr vont maintenant commencer leur éducation militaire.

« Aussi, s'écrie d'une voix vraiment émue le père Système, je vous baptise, oh ! mes jeunes camarades, de *Dernière promotion du Vieux Bahut !* »

Aussitôt les conscrits se lèvent et lancent leurs coiffures en l'air en poussant mille hourras. Puis le père Système assure le général Marcot de la reconnaissance et du dévouement absolu des élèves qui vont quitter l'Ecole. Enfin, il remercie les dames qui ont bien voulu rehausser cette fête de leur présence.

Tous les élèves, jeunes et anciens, entonnent alors en commun le vieux refrain saint-cyrien :

Noble galette (1), *que ton nom*
Soit immortel en notre histoire,
Qu'il soit embelli par la gloire
D'une brillante promotion.

. . . .

Les Saint-Cyriens sont partis, le lendemain du Triomphe, pour le camp de Châlons.

S.

(1) La *galette*, c'est la contre-épaulette du sous-lieutenant.

La **Table des matières du Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial pour l'année 1905** est en vente chez tous les dépositaires du **Petit Journal. — Prix : 10 c.**

Le concours pour Saint-Cyr en 1906

Le ministre de la Guerre vient de décider que le centre d'examen oral de Lyon serait supprimé en 1906, en ce qui concerne l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr.

Les candidats sous-admissibles ou admissibles de droit, qui avaient demandé à subir, dans cette ville, les épreuves orales, devront faire connaître, au ministre de la Guerre, sous le timbre 1re direction, 2e bureau, et dans le plus bref délai, le nouveau centre qu'ils auront choisi.

D'autre part, les examens oraux, qui ont commencé à Paris le 9 Juillet pour la Seine-Paris, continueront à Paris et dans les centres des départements à partir du 4 Août, savoir :

A La Flèche, le 4 Août ; à Nantes, le 6 Août ; à Paris pour les candidats de la 1re série (Paris-départements), ayant composé à Paris, Lille, Grenoble et Amiens, le 10 Août.

Les candidats admissibles de droit, de ces centres, devront se présenter, le 12 au soir, à Paris.

Pour les candidats de la 2e série Paris-départements, ayant composé à Orléans, Rennes, Rouen et Tours, le 12 Août, les candidats admissibles de droit de ces centres devront se présenter, le 15 Août au soir, à Paris.

Pour les candidats de la 3e série Paris-départements, ayant composé à Montpellier, Reims, Lyon, Limoges et Alger, le 14 Août, les candidats admissibles de droit de ces centres devront se présenter le 19 Août au soir.

A Nancy, le 23 Août ; à Dijon, le 26 Août ; à Marseille, le 31 Août ; à Toulouse, le 4 Septembre ; à Bordeaux, le 7 Septembre.

La seule publication du présent avis tiendra lieu de notification ; aucune convocation particulière ne sera adressée.

Les candidats de chaque centre devront se présenter, à six heures trois quarts du matin, aux jours indiqués ci-dessus, dans les locaux affectés aux examens. Il sera fait un appel et les épreuves commenceront immédiatement après.

O.

LES GRATIFICATIONS EN ARGENT OFFERTES A LA TROUPE

Quelle destination convient-il de donner aux sommes versées par des particuliers, des sociétés de courses, comités de fêtes, etc., en faveur de militaires ou de musiques ayant prêté leur concours à des fêtes et cérémonies ?

Le ministre de la Guerre vient de décider cette question de la manière suivante :

Il y a lieu de distinguer deux cas :

1° *Musiques appelées à prêter leur concours à des fêtes, cérémonies, etc.*

Les gratifications doivent profiter aux seuls musiciens.

Quand une musique sera appelée à prêter son concours dans ces conditions, si la sortie de la musique paraît devoir occasionner quelques dépenses, le chef de musique pourra, avec l'autorisation du chef de corps, engager à l'avance quelque légère dépense, de façon à éviter aux musiciens des fatigues ou des privations.

L'avance nécessaire sera faite par le fonds éventuel mis à la disposition du chef de corps qui sera, ensuite, remboursé par prélèvement sur les sommes remises par les organisateurs de la cérémonie.

L'excédent sera réparti entre les musiciens ayant coopéré au service.

Le chef de musique ne participera pas à la répartition, mais sera défrayé de tous ses frais.

Pour éviter que le fonds éventuel ne reste à découvert, il conviendra, toutes les fois qu'on accordera le concours d'une musique dans des circonstances où les dépenses visées ci-dessus paraîtront s'imposer, que l'autorité militaire prévienne les organisateurs de la fête qu'ils devront subvenir à ces dépenses.

2° *Piquets commandés pour des fêtes, cérémonies, etc.*

Par application de l'article 12 du décret du 22 Avril 1905, sur la gestion des ordinaires, les sommes versées seront réparties entre les ordinaires des unités au prorata du nombre d'hommes de chacune d'elles commandés pour ledit service.

Toutefois, lorsqu'il s'agira de services d'assez longue durée, ayant plutôt le caractère de travaux que celui de piquets, tels que les services rendus par la troupe dans certaines grèves, il conviendra de réserver une part proportionnelle aux sous-officiers.

Dans ce cas, le commandement local appréciera.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux militaires de la gendarmerie et de la garde républicaine, pour lesquels les dispositions antérieures les concernant restent maintenues.

G.

Les ustensiles de campement

Chaque compagnie d'infanterie dispose, en campagne, des ustensiles de campement collectifs en tôle ci-après : 32 gamelles, soit 2 par escouade (1 pour 8 hommes) ; 64 marmites, soit 4 par escouade (2 pour 8 hommes) ; 8 moulins à café, soit 1 par demi-section.

Ces ustensiles représentent un poids total de 125 kilos, réparti entre les hommes de la compagnie et auquel il y a lieu d'ajouter pour chacun d'eux le poids de la gamelle individuelle (410 grammes).

La substitution, actuellement à l'étude, d'une marmite individuelle en aluminium, au campement collectif aujourd'hui réglementaire, aurait pour résultat de diminuer de 500 grammes environ la charge du fantassin.

En attendant la réalisation de cette amélioration, il y a lieu de rechercher s'il ne conviendrait pas, à fin d'allégement, de réduire la dotation actuelle des compagnies d'infanterie en ustensiles de campement collectif, à la condition qu'il n'en résultera aucune difficulté pour la bonne préparation des aliments.

Des expériences permettant seules d'être fixé sur l'opportunité de cette réduction, le ministre de la Guerre a décidé que, dans tous les corps de troupe d'infanterie, les compagnies emporteront aux manœuvres un nombre d'ustensiles de campement basé sur les fixations de : 1 gamelle et 1 marmite pour 8 hommes (au lieu de 1 gamelle et 2 marmites pour 8 hommes, qui constituent la dotation actuelle). Les fixations normales seront maintenues en ce qui concerne la gamelle individuelle et le moulin à café.

Ces expériences donneront lieu à des rapports qui seront établis par les chefs de corps et qui devront faire ressortir, notamment, si la réduction du nombre de marmites a occasionné des mécomptes.

Ces rapports devront parvenir au ministre pour le 1er Novembre prochain, revêtus des avis des chefs hiérarchiques et de l'appréciation personnelle des commandants de corps d'armée.

H.

A L'OFFICIEL

Guerre

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Sont nommés : au commandement du 18e corps d'armée, le général Oudard, en remplacement du général Lelorrain, passé au cadre de réserve; président du comité technique de l'artillerie, le général de division Naquet-Laroque, en remplacement du général Peigné, passé au cadre de réserve.

Légion d'honneur

Chevaliers

INFANTERIE COLONIALE

MM. : 7e rég., Dubroca, lieut. de rés.; 11e rég., Kieffer, lieut. de rés

Réserve. — Nominations

ARTILLERIE

Au grade de capitaine. — Pour occuper des empl. de cap. en 1er : les cap. retr. : Gaudron, le la 6e rég.,

40e rég., Verdun; Goudon, off. d'hab. du 8e, maint.; Modot, off. d'hab. du 1er, maint.; Roux, de la 14e rég., 6e rég.; le cap. démiss. Gutton, de la 7e rég., 5e rég.

Pour occuper des empl. de cap. en 2e : le cap. démiss Noblemaire, du gouv. de Paris, 25e rég.

Les lieut. de rés. : Bruneteau, de l'ét.-maj. de l'art. du 7e corps, 5e rég.; Le Prévost de la Moissonnière, du 22e rég., 26e; Laporte, du 19e, maint.; Geistodt, de la dir. d'Epinal, 8e bat.; Longeaux, du 17e, maint.; Halphen, du 30e, maint.; Villain, du 18e, maint.; Hunebelle, du 11e 33e; Desgrais, du 30e, maint.; Laurent, du 31e, 34e; Jamet, du 31e, 33e; Detraz, du 9e bat., maint.; Bally, du 28e, maint.; Dechavanne-Binot, du 22e, 20e; Beudant, des batt. alp. de la 14e rég., 2e rég.; Lescot, du 12e, 1er rég.; Poulet, du 13e, 33e; Brunswick, du 12e, 37e; Umbdenstock, du 1er bat., 1er rég.;

Bourgeois, du 11e, 16; Zuber, de l'ét.-maj. de l'art. du 7e corps; Cavaillé, du 7e corps, 4e rég.; Cavaillé, du 11e bat., à la disp. du gén. comm. le 19e corps; Quinton, du 12e rég., Oran, à la disp. du gén. comm. le 19e corps; Vialard, du 23e, maint.; Louvet, du serv. des chem. de fer et des étapes, gouv. de Paris, maint.; Monfiier, de l'ét.-maj. de l'art. du 4e corps, 31e rég.; Charet de la Frémoire, du serv. de l'ét.-maj. du gouv. de Paris, maint.; Thévenin, du 12e bat., 38e rég.; Scholsmans, du 25e rég., maint.; Genin, du 2e rég., maint.; Delmas de Grammont, de l'ét.-maj. de l'art. du 11e corps, 35e rég.; Puis, du 14e, 1er; Maunoury, du 11e, maint.; Saint-Paul, du 33e, maint.; Carbonneaux Le Perdriel, du 16e bat., 7e bat.; Addes, du 31e rég., maint.; Toutant, du serv. d'ét.-maj. de la 18e rég., maint.

Les lieut. en 2e, ingén. de 3e cl. des manuf. de l'Etat : Tardy de Montravel, du 16e, maint.; Lebert, du 14e bat., emp. à la dir. de La Rochelle; Aventur, du 13e bat., empl. dir. de Toulon; Simon, du 6e bat., empl. à la dir. de Toul; Ravel, du 38e, maint.

Au grade de lieutenant. — Pour occuper des empl. de lieut. en 1er : le lieut. démiss. Guerault, de la 6e rég., 25e rég.; pour occuper des empl. de lieut. en 2e : les lieut. démiss. : Jarry, du gouv. de Paris, serv. d'ét.-maj.; de Fontaine de Resbecq, de la 5e rég., 32e rég.; Mialin, de la 3e rég., 27e rég.; Lepeu, du gouv. de Paris, 26e rég.; Servière, de la 14e rég., 2e rég., batt. alp.; Janneau, de la 17e rég., 14e rég.;

Les sous-lieut. de rés. : de Labrouche de Laborderie, à la disp. de l'art. col.; Segond, du 13e, Constantine; Klotz, du serv. des chem. de fer et des étapes, 20e rég.; Chamoin, du 7e rég.; Ferret, du 6e; Mauban, du 16e bat.; Paul, du 2e; Eyrard, du 11e bat.; Lorieux, du 11e rég.; Bardeau, du 1er bat.; Rolland, du 17e rég.; Haripe, du 35e; Choteau, du 35e; Felinc, du 18e; Lemoine, du 17e; Lormier, du 17e; Bletry, du 23e; Dutemps, du 23e; Blétry, du 13e; Haarbleicher, du 17e; Brun, du 28e; Detournay, de l'ét.-maj. de l'art. du 1er corps; Carnot, du 16e bat.; Hinstin, du 11e rég.; Martin, de la 10e comp. d'ouvr.; Bourbon, du 19e rég.; Le Soufache, du 30e; Drumm, du 5e; Delaroche, du 17e; Keller, du 19e; Lonchampt, du 10e; Gorju, du 7e; Fischesser, du 32e; Barnéoud, du 32e; Bour, du 31e; Mulon, de la 7e comp. d'ouvr.; Ettinghaussen, du 31e; Paumelle, du 4e; Mariage, du 18e bat.; Charnotet, du 5e rég.; Rogier, du 16e; Lesimple, du 35e; Hayotte, du 8e bat.; Mouillac, du 18e; Pottier, du 32e;

Verney, du 31e; Alfassa, du 8e bat.; Spire, du 8e rég.; Fradin, des serv. partic. du territ. de la 11e rég.; de Baillehache, du 32e; Flory, du 17e bat.; Beutom, du 1er bat., Dunkerque; Sée, du 2e bat.; Doisleau, du 10e rég.; Lorphelin, du 12e; Gueritte, du 32e; Le Soufache, du 28e; Genouville, du 38e; Radot, du 2e; Forret, du 40e; Lavoisier, du 10e; Calamel, du 35e; Aucher, du 20e; Guillet, de l'atel. de Puteaux; Coudert, du 12e; Fruchard, du 33e; Martin des Pallières, du 29e; Bouchayer, du 2e; Desmalles, de l'ét.-maj. de l'art. du 15e corps; Nachbaur, du 27e; Desouche, du 40e; Uhry, du 4e; Charnard, du 4e; Reynaud, du 12e bat., Grenoble; Bavercy, du 9e bat.; Jaunasse, du serv. des chem. de fer et des étapes, 8e rég.; Grosos, du 1er bat.; Pinon, du 12e rég., Alger; de la Forest-Divonne, de l'art. de la 5e div. de cav.; Hardy, du 35e rég.; Jammes, du 34e; Coutin, du 7e bat., Reims; Turquais, du 1er bat., 1er rég.; Liouville, du 1er rég.; Charton, du 1er; Duparchy, du 4e; Laronde, du 15e; Fondanaiche, du 40e; Marigny, du 26e; Vannson, du 37e;

Caffort, du 20e; Boucheny, du 7e; de Romeu, du 25e; de Schubert, du 10e; Gasc, du 1er; Angladel, du 36e; Senard, du 1er bat., 1er rég.; Carlier, du 14e rég.; Hom, du 16e rég.; Jeusset, du 15e bat.; Mondon, du 12e bat.; Quantin, du 40e rég.; Bacot, de l'art. de la 6e div. de cav.; Nathan, du 9e; Vuillemin, de la dir. de Belfort; Billaudet, du 9e; Geunot, du 4e; Bouveret, du 24e; Aylies, du 9e; Ménage, du 32e; Camy, du 14e bat.; Boutaric, du 36e rég.; Patry, du 39e; Janicot, du 16e bat.; Bombonel, du 11e bat.; Bullinger, du 12e rég., Alger; Beliard, du 1er bat.; de Corta, du 10e rég.; de Farjon, du 1er bat., 1er rég.; Belavoine, du 8e rég.; Grandjean, du 13e bat. (Corse); Pralon, du 13e rég.; Girard, du serv. des chem. de fer et des étapes, 8e rég.; Lucas, du 30e; Voisin, du 12e, Oran; Souhaut, du 11e; Blanc, du 3e.

Tous ces lieut. sont maint. dans leurs posit. act., sauf M. Béliard, qui passe aux batt. de la 1re rég. du 1er bat., et M. Lucas, qui passe aux batt. de l'art. de la 1re div. de cav.

Au grade de sous-lieutenant. — Les sous-off. retr. : Cazalet, 38e; Petitjean, 5e; les sous-off. : Jacquot, 12e bat.; Bosc, 38e rég.; Schmoderer, 6e; Nouel de Buzonnière, à la dispos. du gén. comm. la div. d'occup. de Tunisie; Vautier, 13e; de Mons, 10e; Danos, à la dispos. du gén. comm. la div. d'occup. de Tunisie; Mougin, 26e; Durand, 3e; Vibert, 6e; Pravaz, 13e bat.; Raulet, 24e; Anton, à la dispos. du gén. comm. le 19e corps; Mouzon, à la dispos. du gén. comm. le 19e corps; Lamagat, 23e; Charlon-Lafontaine, 26e; Ségui, à la dispos. du gén. comm. la div. d'occup. de Tunisie; Gérente, à la dispos. du gén. comm. la div. d'occup. de Tunisie; Fournier, 34e; Masseran, 38e; Colas, à la dispos. du gén. comm. la div. d'occup. de Tunisie; de la Haye, 1er bat.; Tappie, 7e rég.; Cole, 2e rég.; Duboys de Lavigerie, 30e; Fievez, 2e bat.; Simian, à la dispos. du gén. comm. le 19e corps; Kreiger, à la dispos. du gén. comm. le 19e corps; Chadourne, 14e rég.; Barbedienne, 15e; Pallain, 7e.

GÉNIE

Au grade de lieutenant. — MM. Mandin, lieut. démiss., maint. au 1er bat. de sap.-aérost.; Oudet, inspect. aux atel. de construct. de la comp. des chem. de fer, à Versailles, maint. au 5e rég.; Curieux, chef de dép. à la Comp. des chem. de fer d'Orléans, à Capdenac (Aveyron), maint. au 5e; Cahen, agent de la Comp. du Midi, à Toulouse, maint. au 5e; Hureau, agent de la Comp. des chem. de fer du Nord, à Paris, maint. au 5e; Haberlach, agent de la Comp. des chem. de fer de P.-L.-M., à Chelles (Isère), maint. au 5e; Legrand, ing. civil des mines, à Quiévrechain (Nord), maint. au 3e; Deswarte, agent de la Comp. des chem. de fer de l'Ouest, à Paris, maint. au 5e; Carreau, agent de la Comp. des chem. de fer du Midi, à Quillan (Aude), maint. au 5e;

Roux, fonct. de l'adm. des postes et télégr., à Paris, maint. au 5e rég. (bat. de sap.-télégr.); Persoz, ing. civil des mines en Russie, maint. du 7e rég.; Lemonnier, ancien élève de l'Ecole polytechn., à Caen, maint. au 6e; Lheriaud, agant de la Comp. des chem. de fer du Midi, à Castelsarrazin, maint. au 5e; Bègue, dir. de l'expl. des chem. de fer du Périgord, à Trelissac (Dordogne), maint. au 5e; Wilier, ing. civil à Fosse-Dechy (Nord), maint. au 3e; Perdereau, sous-inspect. de l'expl. à la Comp. des chem. de fer de l'Ouest, à Laval, maint. au 5e; Dupont, sous-inspect. serv. techn. de la Comp. des chem. de fer du Nord, maint. au 5e; Charpentier, ing. des arts et métiers, à Villeparisis, maint. au 1er; Lyonnet, fonct. de l'adm. des postes et télégr., à Moulins, maint. au 5e rég. (bat. de sap.-télégr.); Philis, agent de change à Langeac (Haute-Loire), maint. au 7e (comp. de sap.-conduct.); Mothes, fonct. de l'adm. des postes, à Paris, maint. au 5e rég. (bat. de sap.-télégr.).

Au grade de sous-lieutenant. — MM. Troller, sous-lieut. élève du génie démiss., à Sedan, aff. au 3e (6e bat.); Jacobs, sous-lieut. élève du génie démiss., à Lille, aff. au 3e; Bigot, adj. du génie en retr., chef de l'expl. à l'établ. thermal du Mont-Dore, aff. au 7e;

Les sous-off. de rés. : Bressot, chef de district à la Comp. des chem. de fer de l'Est, à Vesoul, aff. au 5e; Goffin, ing. à la Comp. européenne du gaz, à Nantes, aff. au 6e; Roybon, empl. à la Comp. gén. des eaux, à Noisy-le-Sec, aff. au 3e; Terrien, ing. électr., à Gasny (Eure), aff. au 5e rég. (bat. télégr.); Thiriet, fabric. de meubles d'art, à Nancy, aff. au 1er; Deneuville, entrepr. de trav., à Arras, aff. au 3e sap. (conduct.); Fée, agent de la Comp. des chem. de fer du Nord, aff. au 5e; Lecomte, ing. civil des construct. nav., à Nantes, aff. au 6e.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Au grade de lieutenant. — Les sous-lieut. de rés. : Brossier, du 16e; Martin, du 7e; Desbordes, du 12e; Pupier, du 19e; Boudène, du 6e; David, du 3e; de Ferrier de Montal, du 15e; Desmarquais, du 2e; Tersen, du 1er; Bourgeois, du 4e

Au grade de sous-lieutenant. — Les sous-off. retr. : Aschbacher, 13e; Guegnot, à la dispos. du gén. comm. le 19e corps; Reynaud, 13e; Fumarelles, 17e; les sous-off de rés. : Izard, 16e; Mansoz, 16e; Leroux, 5e; Beaufray, 6e; Boland, 14e; Blondiaux, 4e; Mouthon, 14e; Coupatier, 13e; Jean (A.-L.), 13e; Destais, à la dispos. des troupes col.; de Mazerat, 17e.

Territoriale. — Nominations

CORPS DE SANTÉ

Au grade de médecin-major de 1re classe de l'armée territoriale. — Les méd.-maj. de l'armée active retr. : 7e, Bounaix; 18e, Plantie; 19e, Cras.

Au grade de médecin-major de 2e classe. — Le méd.-maj. de l'armée act. démiss., 17e rég., Mouly.

Au grade de médecin aide-major de 1re classe. — MM. Mac-Auliffe; 7e rég., Nurdin.

Au grade de médecin aide-major de 2e classe de réserve. — Les doct. en méd. : 10e rég., Grasset, méd. au 25e d'inf.; 4e, Cathalan, méd. au 30e d'inf.; 18e, Soule (Jacques), du 49e; 11e, Colineaux, 11e rég.; 5e, Le Sourd, du 32e d'art.; 15e, Caltelloni, du 58e; 5e, Signeux, du 113e; 7e, Morlet, du 4e bat. terr. de chass.; 10e, Godard, du 3e zouaves; 10e, Herrenschmidt, du 48e; 3e, Lemaitre, du 24e; 12e, Pintaud-Desallées, du 107e; 15e, Juy, du 113e; 7e, Netter, du 55e; 8e, Maes, du 60e; 4e, Guérin-Beaupré, du 115e; 8e, Guénot, du 10e; 12e, Genevoix, du 78e;

6e, Lebreton, du 16e d'art.; 10e, Guillard, du 73e terr. d'inf.; 6e, Cohen, du 151e; 8e, Lipmann, de la 13e rég.; 15e, Figarella, du 15e d'inf.; 13e, Coudour, du 86e; 2e, Cointepas, de la 2e rég.; 1er, d'Herbonnez, du 33e d'inf.; 3e, Lamer, de la 3e rég.; 6e, Leduc, de la 22e sect. d'infirm. milit.; 14e, Cavaillon, du 27e bat. de chass.; 7e, Rolland, du 43e terr. d'inf.; 10e, Ertzbischoff, de la 22e sect. d'infirm. milit.; 11e, Bonhomme, du 20e d'art.; 8e, Armand, du 134e; 8e, Longin, du 5e d'art.; 5e, Darmezin, du 9e rég.; 7e, Quellin, de la 24e sect. d'infirm. milit.;

4e, Flet, de la 16e rég.; Devèze, méd. 16e sect. d'infirm. milit.; 3e, Roger, 22e sect. d'infirm. milit.; 10e, Hercouet, du 71e; 1er, Carette, 1re sect. d'infirm. milit.; 8e, Cordier, 134e; 5e, Delamarre, 76e; 14e, Malherbe, 61e d'art.; 20e, Rousseau, 8e d'art.; 5e, Gallimard, 46e d'inf.; 4e, Chouques, 72e; 5e, Dagct, 113e; 7e, Graux, 2e d'art.; 6e, Jacqueau-Descouts, 24e sect. d'infirm. milit.; 4e, Guillaumin, 104e; 20e, Marchal, 69e; 4e, Schaefer, 31e d'art.; 8e, Clergier, 14e sect. d'infirm.;

2e rég., Boidard, 54e; 16e, Bardoux, 16e sect. d'infirm.; 8e, Beaudot, 8e sect. d'infirm.; 10e, Clos, 14e; 6e, Meygret, 22e sect. d'infirm.; 10e, Lepage, 10e sect. d'inf.; 11e, Ballu, 5e génie; 12e, Dinac, 63e; 15e, Cadet, 19e d'art.; 3e, Richou, 22e d'art.; 18e, Robert, 121e terr. d'inf.; 5e, Meudnier, 131e; 20e, Jolicœur, 148e; 18e, Bourretère, 15e rég.; 12e, Rabier, 50e; 12e, Roux, 12e rég.; 6e, Chazal, 151e; 6e, Conter, 23e sect. d'infirm.; 16e rég., Jaubert, du 24e bat. de chass.; 11e, Coustaings, 23e d'art.; 15e, Igenet, 14e bat. de chass.;

14e, Jeandot dit Danjou, 57e terr. d'inf.; 16e, Granat, 15e rég.; 18e, Charrier, 15e; 12e, Majour, 80e; 15e, Augé, 17e d'inf.; 20e, Schneider, 39e d'art.; 10e, Giraud, 7e d'art.; 1er, Faucon, 1re rég.; 1er, Legras, 29e d'art.; 5e, Thollet, 46e d'inf.; 11e, Longuet, 24e sect. d'infirm.; 7e, Fance, 22e d'inf.; 5e, Cantonnet, 34e terr. d'inf.; 2e, Lassance, 22e sect. d'infirm.; 12e, Chancogne, 50e; 19e, Bonfils, méd. au 26e bat. du 2e génie; 18e, Nates, 18e rég.; 5e Otprat, 28e bat. de chass.; 12e, Lescure, 139e; Leclercq, 127e; 15e, Dupin, 19e; 6e, Boyer de Choisy, 161e;

10e, Robert, 136e; 1er, Duhain, 145e; 2e, Arnoult, 37e; 7e, Briffault, 14e rég.; 11e, Lachèze, 14e d'inf.; 1er, Darras, 84e; 7e, Serres, 21e; 15e, Bigonnet, 27e bat. de chass.; 5e, Bomby, 24e sect. d'infirm.; 19e, Isnard, 1er tir.; 16e, Marchat, 58e; 18e, Dupin, 11e rég.; 13e, Repellin, 4e d'inf.; 1re, Brabant, 1er rég.; 12e, Mallet, 138e.

Au grade de médecin aide-major de l'armée territoriale. — Les doct. en méd. : 1re rég., Van Heddeghen; 17e, Roques; 5e, Roches.

Au grade de pharmacien aide-major de 1re classe. — Les pharm. de 1re cl. : 8e rég., Bouillet, à la 8e sect. d'infirm. milit.; 10e Agnès, de la 25e sect. d'infirm.; 4e, Gibaud, 8e sect.; 16e, Loustanneau, 18e sect.; 20e, Marcou, 23e sect.; 17e, Crosnier, 17e sect.; 18e rég., Augey, 18e sect.; 5e, Lefebvre, 5e sect.; 1er, Delvallez, 15e d'art.; 20e, Diot, 23e sect. d'infirm.

Au grade de pharmacien aide-major de 2e classe de l'armée territoriale. — MM. : 9e rég., Bigcault; 17e, Dagniac; 6e, Guyon.

CADRE AUXILIAIRE DU SERVICE DE L'INTENDANCE

Au grade de sous-intendant militaire de 1re classe. — M. Imbert, sous-int. de 1re cl., aff. à la 11e rég. (armée terr.).

Au grade de sous-intendant militaire de 3e classe. — MM. Mérignac, adj. à l'int. dans la 17e rég.; Tessier, chef de bat. d'inf. terr. à la 14e rég.; Henard, off. d'adm. princ. des bur. de l'int., retr., aff. à la 15e rég.

Au grade d'adjoint à l'intendance. — Les attachés de 1re cl. inscrits au tableau d'avancem. : Dalidou, dans la 17e rég.; Dubettier-Barux, 15e rég.; Gavault, gouv. de Paris, aff. à la 4e rég.; Decante, dans la 10e rég.; de Prat, dans la 5e rég., aff. à la 1re; Joly, en Algérie.

Au grade d'attaché de 1re classe. — Les attachés de 2e cl. inscrits au tabl. d'avancem. : Laperche, dans la 10e rég.; Hamelin, gouv. de Paris; Meunier, en Algérie; Bourguet, à la 15e rég.; Cavrois, 1re; Allais, 6e; Aude, lieut. au 83e terr. d'inf., aff. à la 8e.

Au grade d'attaché de 2e classe. — MM. Rémy, serg. terr. d'inf., aff. au gouv. de Paris; Le Fur, anc. eng. condit., brig. au groupe terr. du 35e d'art., aff. à la 3e rég.; Gardien, serg. rés. au 79e, aff. à la 20e; Ayollée, serg. de rés. au 39e d'inf., aff. à la 6e; Pranard, serg. de rés. du 24e d'inf., aff. à la 6e; Chevalier de la Barthe, off. d'adm. de 3e cl. du cadre auxil. des bur. de l'int., dans la 11e rég., maint.; les sous-off. de rés. : Pocard du Cosquer de Kerviler, au 62e d'inf., aff. à la 10e rég.; Gipoulon, du 78e, aff. à la 13e; Launay, au 117e, aff. à la 4e; Demont, au 8e d'inf., aff. à la 20e; Flaud, mar. des log. au 10e d'art., aff. à la 10e; Schimberg, du 91e, aff. à la 20e;

Les serg. de rés. : Thonier, du 112e, aff. à la 13e; Collot, du rég. d'Auxonne, aff. à la 8e; Buriat, du 85e, aff. à la 14e; Sicard, du 122e, aff. à la 16e; Schlather, du 119e, aff. à la 9e; Peyronnet, du 122e, aff. à la 16e; Jouot, sous-lieut. de rés. au 54e, aff. 5e; les serg. de rés. : Brun, de la 24e sect. de commis et ouvr., aff. 14e; Reculiet, du 51e, aff. 2e; Boivin, aff. 1re rég.; Cabanes, au 83e, aff. au 7e; Cousin, 42e, aff. 7e; Chauvin, 6e sect. commis et ouvr., aff. 5e.

Au grade d'officier d'administration principal. — *Bureaux de l'intendance.* — M. Barret, off. d'adm. retr., aff. au 15e; les off. d'adm. de 1re cl. du cadre auxil. inscrits au tabl. d'avancem. : Courcenet, dans la 13e; Guibert, en Algérie.

Habillement et campement. — M. Chapin, off. d'adm. princ., rayé des contrôles de l'activ., aff. au gouv. de Paris.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — *Bureaux de l'intendance.* — MM. Leblay, off. d'adm. de 1re cl., retr., aff. 17e; les off. d'adm. du cadre auxil. inscrits au tabl. d'avancem. : Bert de la Buszière, au gouv. de Paris; Pierson, au gouv. de Paris; Brail, 18e rég.

Subsistances. — Les off. d'adm. de 1re cl. rayés des contrôles de l'activ. retr. : Blanc, aff. 7e; Godet, 6e; Berger, gouv. de Paris; les off. d'adm. de 2e cl. du cadre auxil. inscrits au tabl. d'avancem. : Courbasson, Boudin et Vaivrand, 5e rég.; Bourdon, 14e;

Piesse, 7e; Courtier et Finet, 5e; Bonavita, 15e; Vaury, gouv de Paris.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — *Bureaux de l'intendance.* — Les off. d'adm. de 3e cl. du cadre auxil inscrits au tabl. d'avancem. : Pineau, 7e; Azéma, 13e; Perrot, 7e; Collot, 7e; Boulanger, 9e; Hanrion, 20e; Ravel, 15e; Saget, 8e; Martin, 5e; Bonnefous, 17e; Bedos, 16e; Champrenaud, 5e; Teychronneau, 18e; Lafont, 17e; Combes, 13e; Jolly, 6e; Razimbaud, 11e; Labaleaux, 2e; André, gouv. de Paris; Tarenne, 3e; Guérin, 1er; Laporte, 12e; Chabrié, 4e; Delagrange, 11e.

Marine

Promotions

Sont promus au grade de contre-amiral : les capitaines de vaisseau Arago et Le Pord

NOMINATIONS. — Ont été promus à la 1re cl. de leur grade, p. compter du 1er Août :

Manœuvre. — Les 1ers m. Le Blaye, Allain, Hervé, Tillon, Le Guen, Eouzan, Kervistin, Trehen, Bourdieg, Nicol, Appriou, Héry, Larans, Lerohellec, Poiterie, Jaguin, Rault, Le Superen.

Canonnage. — Les 1ers m. Poli, Edet, Clech, Mével, Guillou, Le Pors, Hourdel, Thierry, Réguer, Lemoine, Brénéol, Prual, Plume, Gardey, Le Chevalier, Le Cocquen, Dupré, Gourvès, Corre, Perrot, Le Moullec, Normand, Clavery, Daniel, Guyader, Le Trocquer, Macé

Torpilleurs. — Les 1ers m. Menut, Brochard, Le Marec, Le Bris, Le Turquais.

Mousqueterie — Les 1ers m. Berlingeri, Cornou, Budet, Golbain, Javry et Sévéon.

Timonerie — Les 1ers m. Le Gourienec, Morin, Le Cousin, Le Corvaisier, Le Hir, Mary, Derrien, Séveno, Le Mo et Le Dret

Mécaniciens. — Les 1ers m. Maysseng, Louis, Ménei, Lavigne, Chatron, Tessier, Demazure, Lehou, Seveillac, Duch, Maury, Blay, Gonneville, Martin et Girault.

Pilotes. — Les 1ers m patrons pilotes Quéré, Perrot, et Marrec.

Fourriers. — Les 1ers m. Laurent, Baldassari, Nicascou, Gautier, Le Roux, Vidcoq, Labarre, de Saint-Jorès, Reynaud, Brody, Dupart, Aubouin, Marzin, Broize, Peyronnel, Jamet, Poupy, Gallou, Maillet, Paimpec, Adam, Le Goyat, Gombot et Guillet.

Charpentiers. — Les 1ers m. Corre, Le Gallo, Le Lann, Plunet, Orcel, Kernéis et Primat.

Commis. — Les 1ers m. Lucas, Galineau, Lecluse, Melior, Mario et Santelli.

Manœuvre. — Les 2es m. Guégo, Le Glatin, Lainé, Le Blanc, Le Béléguic, L'Hermite, Guégan, Hilion, Pierre, Loizel, Balcon, Rizoulières, Burlut, Mahé, Le Bourdon, Auffret, Martin, Carn, Coriton, Mazéas, Mouazan, Le Guen, Dagorne, Rémond, Le Bail, Hervé, Brouard, Riou, Baot, Gilous, Giquet, Le Mével, Bernard, Martin, Bocher, Le Barbier, Douarin, Guellaen, Lemoine, Le Pellec, Goupillière, Povy, Martel, Saint-Cast, Guichoux et Le Fol.

Canonnage. — Les 2es m. Collin, Herry, Bidegaray, Chevoir, Dijon, Dréan, Le Goff, Le Scaon, André, Berthou, Chardon, Ollivier, Guellec, Puget, Guéguen, Amiot, Rivoallan, Cornec, Trénous, Bodénès, Delesque, Thouément, Leclère, Pallier, Le Cam, Nicolas, Guyomard, Le Guillard, Le Pivert, Menguy, Daré, Lallain, Le Brun, Guiffant, Le Barbu, Pennec, Ollivier, Salomon, Bouzin, Mazé, Kerjean, Selo, Pétra, Boulic, Le Dromaguet, Le Guen, Corneillet, Quéré, Emery, Lefèvre, Geffroy, Sicot, Kéramborgne, Le Marchand, Monjaret, Le Duzint, Philippot, Le Breton, Burlot.

Torpilleurs. — Les 2es m. Quéinnec, Cadiou, Hulen, Poincelet, Martin, Hémery, Fouchet, Le Goff, Armand, Rolland.

Mousqueterie. — Les 2es m. Mazure, Veillot, Cochéril, Le Roulier, Merrien, Le Quer, Le Guen, Déniel, Fable, Le Talleć, Le Priol, Le Gosselès, Hervéou, Oury, Le Roux, Jean, Le Fèvre, Labasle, Kersauze, Velly, Sergent, Kerscaven, Bodet, Martin, Gicquel, Laurent, Belloeil, Salaun, Hérisson et Dufour.

Mécaniciens. — Les 2es m. Le Lay, Auvray, Boizard, Fauchie, Grall, Helléouet, Bicrel, Furet, Le Guen, Gourcuff, Gallou, Venon, Madouas, Danlec, Le Lan, Morvan, Brugalay, Esvan, Beauverger, Pichard, Couchevelou, Quilici, Crespin, Briend, Le Bras, Dallot et Ferry.

Pilotes. — Les 2es m. patrons pilotes Bellec, Malenfant, Reux, Cléris, Déclide, Boyrie, Fougeray et Bouleau.

Fourriers — Les 2es m. Le Toullec, Sanquer, Boyer, Thomas, Le Bot, Bégaud, Bellec, Le Trequesser, Viaouet, Liautaud, Le Guen, Le Mestric, Maurin, Le Gall, Grall, Eynaud, Kerneff, Courtot, Suniard, Capitaine, Guillet, François, Samson et Simoni.

Charpentiers — Les 2es m. Goasguen, Gagin, Fougères, Le Bot, François, Lexpert, Guillou, Paul, Le Guillou, Josse, Le François, Morel, Dumas, Marquer, Leff, Mahé, Roussel et Bellec

Commis — Les 2es m. Mezou, Le Berre, Baranger, Louis Ollivier, Léonidas Olivier, Sparfel.

Infirmiers — Les 2es m. Christini, Lecomte, Larrous, Le Bloa, Quéneudec, Quéré, Delacour, Le Vaslot, Moan, Lahay, Barnard

Chauffeurs — Les 2es m. Le Guen, Bernard, Ropars, Le Berre, Guéguen, Capel, Kergal.

Clairon. — Le 2e m Launey.

Sont nommés *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Joret et Testor.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — M. Thibault, rentré résid. libre, sert à terre, Brest.

Cap. de frég. — MM. Mottez, résid. libre 4 m.; Guichamans, conval. 2 m.; Kéranguéven, résid. libre 1 m.; Dupriez dés p. emb. c. second s. *Jauréguiberry;* de Marliave, conval. 3 m.; Didelot, second de la *Dévastation*, dés. p. présid. 3e commission perm., Brest.

Lieut. de vaiss. — MM. Friocourt cesse fonct. command. éc. mécan., Brest; Abadie, conval. 3 m.; Le Breton, conval. 3 m.; Bellissent, conval. 2 m., avec distract. liste emb.; Goisset emb. s. *Duguay-Trouin;* Roussel dés. p. emb. c. profess. s. *Algésiras.*

Enseignes. — MM. Giboudot, conval. 3 m.; Ferret, prolong. conval. 2 m., ½ solde; Desprez-Bourdon, prolong. conval. 3 m.

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Briant dés. p. emb. s. flottille torp. Oran; méc. pr. 2e cl. Martinet et Massot, dés. p. emb. s. *Descartes* (div. nav. océan Indien); méc. pr. 1re cl. Auquier, rentré résid., sert major. gén., Brest; méc. pr. 2e cl. Naudin dés. p. Toulon, à sa rentrée de conval.; méc. pr. 2e cl. Girvonet dés. p. emb. s. flottille torp., Toulon; méc. pr. 2e cl. Aggéry, prolong. conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Barrau dés. p. serv. à Toulon à sa rentrée de conval.; méc. pr. 2e cl. Masméjean dés. c. profess. éc. mécan., Toulon; méc. pr. 1re cl. Destoumieux dés. p. emb. 1re flottille sous-mar. Méditerr.; méc. pr. 2e cl. Lucas dés. p. emb. s. 1re flottille torp. Manche.

INFORMATIONS

Sur la demande de l'assemblée samienne, le sultan a déposé le prince de Samos, Bithynos, et a nommé à sa place M. Constantin Karathéodory.

— L'Ecole de Saumur a donné, le 30 Juillet, un brillant carrousel auquel assistaient les généraux Blancq, commandant le 9e corps; Bailloud, commandant le 20e corps, et Brochin, commandant la 36e brigade d'infanterie.

ON TROUVE AUX GUICHETS DU Petit Journal

chez tous ses dépositaires et sous-dépositaires
chez tous les marchands de journaux de Paris

DES BILLETS DE LA LOTERIE
au profit des Caisses de secours des
Sapeurs-Pompiers Français
62.500 FRANCS DE LOTS
50 cent. le billet

Tirage très prochain

1 lot de 10,000 fr. ; 2 lots de 5,000 fr. etc.

Direction à donner de Paris aux correspondances pour la Marine de Guerre (Août 1906)

POUR L'ESCADRE DE L'EXTRÊME-ORIENT. — *Décidée, Descartes, Argus, Dupetit-Thouars, Francisque, Fronde, Guichen, Gueydon, Manche, Montcalm, Javeline, Olry, Sabre, Rapière, Vigilante,* par Saïgon; départs de Marseille, les 5 et 19; de Brindisi, les 11, 25; de Naples, les 14, 28.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'INDO-CHINE. — *Esturgeon, Achéron, Lynx, Kersaint, Perle, Mousquet, Protée, Redoutable, Styx, Takou,* torpilleurs coloniaux *4, 6, 7, 8, 9, 16 S* à *21 S*, par Saïgon; mêmes départs que ci-dessus.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN INDIEN. — *Pourvoyeur, D'Entrecasteaux, Rance, Surprise,* torpilleurs coloniaux *1 M* à *6 M*, à Madagascar; départs de Marseille, les 10, 20, 25.

POUR LA DIVISION NAVALE DU PACIFIQUE — *Meurthe, Eure, Vaucluse,* à Nouméa; départs de Marseille, le 5; de Brindisi, tous les samedis.

Catinat (sur San Francisco), aux soins du consul de France; départs du Havre, tous les samedis. *Zélée*, sur Tahiti; départs du Havre, tous les samedis.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN ATLANTIQUE. — *Desaix, Jurien-de-la-Gravière,* sur la Nouvelle-Orléans; départs du Havre, tous les samedis; *D'Estrées*, sur Sydney (cap Breton); départs du Havre, tous les samedis.

POUR LA STATION LOCALE DE COCHINCHINE. — *Caronade, Baïonnette,* à Saïgon; voir les départs d'Extrême-Orient, par Saïgon.

POUR LA STATION LOCALE DU TONKIN. — Mêmes départs que pour Saïgon.

POUR LA STATION LOCALE DU SÉNÉGAL. — *Goéland, Marigot,* sur Dakar; départs de Bordeaux, les 3, 17, 31; de Marseille, les 12, 20, 24.

POUR LA STATION LOCALE DE LA GUYANE. — *Jouffroy,* sur Cayenne; départ de Saint-Nazaire, le 9.

POUR LA STATION LOCALE DE CRÈTE — *Condor, Flèche,* à La Sude; départs de Marseille, le 25; de Brindisi, quatre fois par semaine.

POUR LA STATION LOCALE DE CONSTANTINOPLE. — *Vautour, Mascotte, Mouette;* à Constantinople; voie de terre, chaque jour.

Edm. de KERHOR.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 140 — LE NUMÉRO 10 CENTIMES — 12 Août 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an.................... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an.................... 8 fr. »

SOMMAIRE

LA FIN
DES
grandes manœuvres navales

L'Armée navale, qui avait quitté Bizerte le 22 Juillet, est arrivée sur les côtes de Pro-

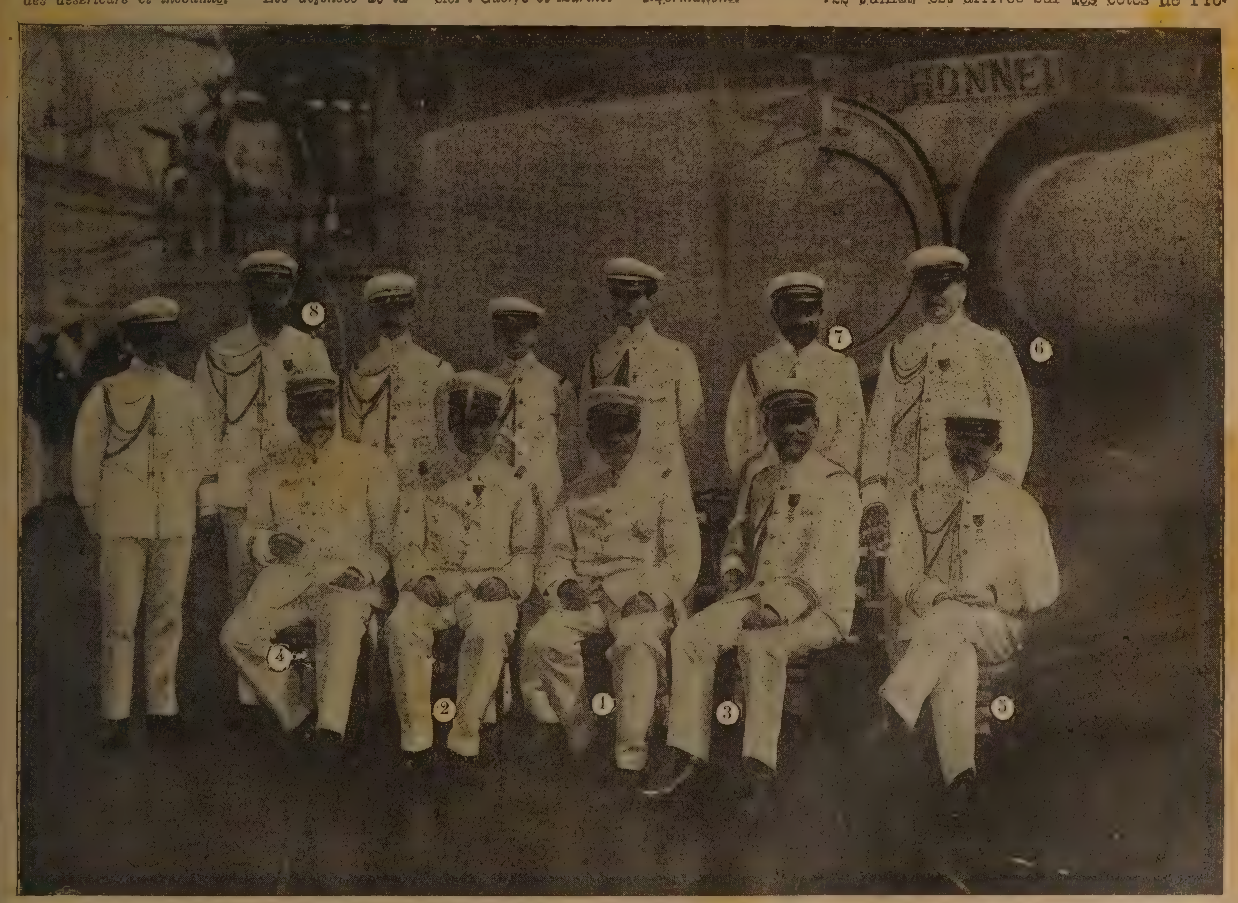

LE VICE-AMIRAL FOURNIER, COMMANDANT EN CHEF L'ARMÉE NAVALE, ET SON ÉTAT-MAJOR A BORD DU « BRENNUS »

1. Vice-amiral FOURNIER. — 2. Contre-amiral GERMINET. — 3. Capitaine de vaisseau CHOCHEPRAT, chef de l'état-major d'Armée. — 4. Capitaine de vaisseau GUILLOU, commandant du *Brennus*. — 5. Capitaine de frégate CHARLIER, 1er aide de camp. — 6. Lieutenant de vaisseau HERR, aide de camp. — 7. Lieutenant de vaisseau VANDIER, aide de camp. — 8. Lieutenant de vaisseau MATHA, aide de camp.

vence le 26, se conformant strictement à son programme.

Il est d'ailleurs à noter que tout au long de ce mois de manœuvres, où on peut dire que l'emploi du temps était prévu heure par heure, il ne s'est pas produit un seul accroc, et que ni le hasard, ni le mauvais temps, ni aucune des mille causes qui peuvent modifier un programme aussi chargé, ne sont venus jeter le trouble dans son exécution. C'est une chose exceptionnelle.

Pendant la traversée, les manœuvres de combat ont repris de plus belle pour arriver à serrer de plus en plus près la réalité. Ces derniers exercices ont été exécutés avec une précision et une facilité qui démontrent, d'une façon péremptoire, la rapidité avec laquelle nos marins acquièrent l'entraînement dans des exercices tout nouveaux.

L'arrivée devant Toulon a donné lieu à l'exécution du thème suivant :

« Une escadre amie, poursuivie par une escadre ennemie, essaye de rentrer dans Toulon, bloqué par une deuxième escadre ennemie. L'escadre amie fait appel au concours des torpilleurs de la défense mobile pour déblayer le blocus et lui frayer un passage au travers des lignes ennemies. »

L'escadre qui devait forcer le blocus et tenter de pénétrer dans la rade de Toulon était la 2e (escadre de la Méditerranée), sous les ordres du vice-amiral Touchard. La 1re (amiral Germinet) poursuivait la 2e escadre. Enfin, la 3e (escadre du Nord) tenait le blocus de Toulon.

La nuit, fort noire et très calme, offrait aux attaques des torpilleurs des conditions très favorables. Ceux-ci étaient répartis en 3 divisions comprenant : la 1re, 4 torpilleurs de haute mer et 1 contre-torpilleur divisionnaire ; la 2e, 5 torpilleurs de 1re classe et 1 contre-torpilleur divisionnaire ; la 3e, 5 torpilleurs de 1re classe et 1 torpilleur de haute mer. L'ensemble de ces forces était commandé par M. le capitaine de frégate Lauwick, qui a su employer une tactique très heureuse.

Sacrifiant sa 1re division, qui s'est offerte, en terme de chasse à courre, aux contre-torpilleurs de l'escadre de blocus, elle les a entraînés sous les feux des batteries de côtes qui les ont vivement canonnés et les eussent vraisemblablement détruits.

Pendant ce temps, la 2e division se lançait dans une attaque à fond des bâtiments de ligne de la 3e escadre, pendant que la 3e division filait au large et allait tomber sur l'escadre de poursuite. Cette manœuvre paraît avoir fort bien réussi. On estime que quatre cuirassés auraient été torpillés et, en tout cas, le trouble jeté parmi les assaillants par les attaques répétées des torpilleurs eût été suffisant pour permettre à l'amiral Touchard de rentrer avec son escadre au complet en rade de Toulon, vers trois heures du matin.

Dès l'arrivée de l'Armée à Toulon, on a procédé au débarquement des réservistes et au désarmement des navires mobilisés : *Requin, Indomptable, Caïman, Alger.* L'amiral Fournier a fait lire aux matelots réservistes un ordre du jour où il les félicitait de l'endurance et du bon esprit qu'ils ont montrés au cours de cette dure période d'exercice.

Le ravitaillement de l'Armée navale à Toulon était une grosse opération, à laquelle on s'est efforcé de donner toutes les allures qu'elle affecterait en temps de guere, et on peut dire qu'elle a donné des résultats très satisfaisants. Les autorités du port avaient eu, cependant, à faire face à quelques difficultés relatives à la mise du charbon sur les chalands destinés au ravitaillement des navires, les ouvriers civils chargés de ce service ayant émis, à ce moment, des prétentions nouvelles au sujet de la rémunération de leur travail.

Le court séjour de l'Armée à Toulon a été marqué par une fête offerte par la municipalité. Les amiraux ont été reçus à l'hôtel de ville par le maire Escartefigue, qui s'est révélé, à la surprise générale, comme grand ami de la Marine.

A son discours, l'amiral Fournier a répondu quelques mots bien sentis, en affirmant que les marins, indifférents à la politique, mettaient tout leur honneur à préparer la défense, par mer, de notre patrimoine national :

« Ce patrimoine est un héritage de gloire et de revers, de prospérité et d'infortune, mais il est commun à tous les partis et, à ce titre, nous devons tous, enfants de la même patrie, nous efforcer de le transmettre intact aux générations futures, après l'avoir embelli et fécondé par le travail et le progrès dans toutes les branches de l'activité humaine.

» Ce rôle est assez noble, assez grand pour que nous n'en ambitionnions pas un autre, et nous avons toujours compris, quoi qu'on ait dit, que nous l'amoindririons au détriment de la défense nationale en nous jetant nous-mêmes dans la mêlée confuse des partis. »

Le 31 Juillet, l'Armée navale a paru devant Marseille où séjournait, depuis trois jours, la flottille des sous-marins de Toulon, sous les ordres du capitaine de frégate de Martel. Cette flottille comprenait le *Gustave-Zédé, Alose, Soufleur, Anguille, Bonite, Dorade, Grondin et Thon.*

L'Armée s'est séparée en deux groupes qui ont respectivement commencé un bombardement des batteries de ce front de mer est et ouest, pendant lequel les sous-marins de la défense ont cherché à jouer un rôle.

Le 2 Août, à neuf heures du matin, les ministres de la Marine et de la Guerre, accompagnés de leurs officiers d'ordonnance, se sont embarqués à bord du *Brennus*, qui avait été amarré dans le bassin National.

Le programme de la journée, conçu pour servir de couronnement à l'intéressante série des manœuvres navales, comprenait une revue à la mer de l'Armée, un simulacre de combat en employant les nouvelles formations et une attaque des défenses de Marseille.

Il avait été, on le voit, combiné pour donner aux ministres, en quelques heures, comme une synthèse des exercices qui venaient de se dérouler pendant tout un mois.

A 9 h. 30, le *Brennus*, portant le pavillon du ministre de la Marine, sortait du bassin National, escorté par 4 contre-torpilleurs, et la revue commençait aussitôt. Les 3 escadres, qui avaient quitté le matin leur mouillage d'Endoume, étaient rangées sur deux colonnes entre lesquelles le *Brennus* passa.

L'Armée fit ensuite route vers le large. Pendant ce temps, l'amiral Fournier offrait aux ministres un grand déjeuner, auquel assistaient également l'amiral Marquis, les généraux Dodds et Mathis.

A deux heures, les exercices ont commencé. Ils ont vivement intéressé les ministres et leur suite. Les sous-marins qui concouraient à la défense de Marseille avec les batteries ont particulièrement attiré leur attention. Leur rôle, dans cette journée, a, du reste, été particulièrement important, et l'on peut tabler qu'avec leur aide les approches de Marseille sont impraticables pour une escadre. Il est vraisemblable qu'il en serait de même partout ailleurs.

Le vice-amiral Fournier a quitté son commandement dans l'après-midi du 4 Août, après avoir fait paraître un ordre du jour résumant les travaux accomplis par l'armée navale et remerciant les officiers généraux, les commandants, les états-majors et les équipages de leur endurance, de leur entrain et de leur bonne humeur.

S.

L'amiral FOURNIER quittant le « SUFFREN »

La direction de la défense des côtes

Avant que n'intervienne le règlement de Septembre 1904, de fréquents conflits d'attribution surgissaient, à propos de la défense des côtes, entre les deux départements de la Guerre et de la Marine. L'organisation de l'important service de la protection des frontières maritimes ne laisse pas d'être complexe : éléments marins et militaires s'enchevêtrent ; des litiges naissent, toujours engagés et jamais solutionnés. Des esprits très judicieux ont plaidé en vue de l'unité de direction et en faveur du rattachement de la défense des côtes à la Marine. L'argument contraire a prévalu. Mais il ne semble pas que le *modus vivendi* adopté soit le plus rationnel.

Notre littoral est hérissé de multiples batteries ; nos ports sont barrés de lignes sous-marines ; nos eaux sont sillonnées de nombreuses flottilles de torpilleurs et de sous-marins : mais la coopération de tous ces moyens défensifs n'aura une résultante efficace que grâce à une préparation d'ensemble faite sous une commune et unique direction logi-

L'Armée prenant sa formation de combat

que. Or, voici la substance de la réglementation actuelle :

Les amiraux préfets maritimes sont, *en cas de guerre*, chargés de la défense contre un ennemi *flottant*. Ils exercent la haute direction du service de la reconnaissance des navires qui s'approcheront du littoral de leur arrondissement ; ils auront à leur disposition, *par délégation du ministre de la Guerre*, les éléments du département de la Guerre qui concourent à la défense des côtes.

Mais, lorsqu'on énumère les moyens de reconnaissance et d'action de la défense, on s'aperçoit aisément qu'ils sont bien plutôt du ressort de la Marine que de celui de la Guerre. Ils consistent, en effet, en : flottilles de torpilleurs et sous-marins, torpilles et mines marines de tous genres, batteries de côtes, barrages et estacades, sémaphores, postes à nouvelles, appareils photo-électriques de recherche de l'ennemi et d'éclairage des lignes. A l'exception des batteries de campagne et des quelques bataillons d'infanterie que l'ordre de mobilisation fait passer sous l'autorité des préfets maritimes, il est incontestable que les officiers de marine sont les mieux qualifiés pour l'utilisation de tous les autres moyens de la défense. Dès lors, il semblerait logique que le ministre de la Marine assumât toute la responsabilité de la défense des frontières maritimes. On peut donc être surpris, à bon droit, que la législation du *10 Juillet 1791* demeure encore en vigueur ! C'est en vertu de cet anachronisme et des règlements subséquents que le ministre de la Guerre n'a pas cessé d'être le chef responsable de la défense des côtes, chef sous les ordres duquel passe, à la mobilisation, le tiers de l'effectif des officiers généraux de la Marine !

***

Pour commander les fronts de mer et éviter les fatales méprises qui ne manqueraient pas de se produire si on ne faisait appel à l'œil exercé d'un homme du métier, la Marine détache des officiers de son département auprès des gouverneurs militaires de celles des places du littoral qui dépendent du ministère de la Guerre : Dunkerque, Le Havre, Bayonne, Marseille, etc. seraient dans ce cas. En outre, le jour de la mobilisation générale, la Marine verse à la Guerre, comme servants des batteries de côtes, un très grand nombre d'inscrits maritimes dont elle ne trouve pas l'emploi sur les bâtiments ou dans les services de la flotte. Il est certain que le procédé qui consiste à grouper, au jour de la guerre, des officiers et des hommes qui ne se connaissent point est des plus défectueux. Puisque la Marine peut assurer la mobilisation de la flotte avec un assez petit nombre de réservistes, il semble naturel qu'elle prenne charge de toutes les batteries du littoral qui, en définitive, seraient armées, en majeure partie, avec les hommes qu'elle prête au département de la Guerre ; il semble non moins naturel de faire commander ces hommes par leurs chefs d'hier : les officiers canonniers de la Marine. Les inscrits maritimes étant, en général, domiciliés dans la région des forts côtiers auxquels ils seront affectés en temps de guerre, il serait de toute simplicité que les administrateurs de l'inscription maritime soient désignés pour la tenue des registres d'affectation.

En résumé, rattacher administrativement et militairement la défense des côtes à la Marine serait éluder des complications très préjudiciables au bon rendement du coûteux matériel à mettre en œuvre.

DE VIEILFAYOL.

Le 14 Juillet à bord du « SUFFREN »
Un vainqueur décrochant son prix

A droite : capitaine de vaisseau LECOURTOIS, commandant le *Suffren* ; *à sa gauche :* vice-amiral TOUCHARD.

Les permissionnaires de l'Armée navale se rendant à terre à Bône

Les pêcheries du banc d'Arguin

ORGANISATION DÉFINITIVE

Impressions du Sahara

Le gouvernement général de l'Afrique occidentale vient de s'attacher, pour une période de dix années, M. Gruvel, professeur de zoologie à la Faculté des sciences de Bordeaux, qui sera chargé d'organiser définitivement les pêcheries du banc d'Arguin.

Pendant la durée de son engagement, M. Gruvel devra s'occuper de toutes les questions qui sont relatives aux pêcheries, contribuer par des travaux, études, publications et conférences publiques à leur mise en exploitation, et fournir gratuitement tous les renseignements nécessaires.

M. Gruvel sera également chargé de créer à Paris un office de recherches et d'organisation des pêcheries de l'Afrique occidentale française. Cet office comprendra :

1° Un musée ;

2° Une collection de documents de toutes sortes ;

3° Un laboratoire de recherches appliquées à l'industrie des pêcheries.

Nous donnons ci-après quelques notes prises par un officier de marine qui a eu l'occasion de voir le point de la côte saharienne où vont être établies les pêcheries et a noté ses impressions.

Leur lecture suggère l'idée que, poisson à part, elles n'offriront pas grandes ressources à ceux qui iront les habiter.

« Baie du Lévrier, 20 Décembre.

» ... Aujourd'hui, à deux heures, nous étions en vue du cap Blanc et de cette horrible côte du Sahara. Devant nous s'est développée une longue série de falaises blanchâtres qui forment un promontoire assez escarpé, tandis qu'au nord, à perte de vue, les dunes de sable se succèdent, battues par les flots. L'horizon, du côté de la terre, avait l'aspect d'une brume jaunâtre, causée par la reverbération du soleil sur le désert du Sahara. Le *Goéland* a doublé le cap Blanc, a pénétré dans la baie du Lévrier et, quelques heures après, a mouillé dans une petite anse nommée la baie du Repos, presque entièrement fermée par deux pointes de sable. Ce sera là notre centre d'opérations. Du côté de l'est, où se trouve la grande terre, on n'aperçoit que le poudroiement de tout à l'heure, parce que nous sommes dans la partie ouest de la baie du Lévrier, et l'autre bord est à une douzaine de milles... »

« Baie du Lévrier, 21 Décembre.

» ... Nous sommes allés à terre pour inspecter le terrain et commencer nos travaux d'hydrographie. Nous avons foulé un sol de sable et de grès friable sur lequel, peut-être, aucun humain n'a encore passé, et notre attention s'est portée sur cette terre ingrate qui ne nourrit que quelques maigres buissons, dont l'aspect augmente peut-être encore la désolation du paysage. Chacun de nous était accompagné de quelques marins armés et, du haut de la mâture de l'aviso, une vigie nous guettait. Il est très possible que notre navire ait été aperçu par quelque bande de Maures, nomades affamés et pillards, pour qui la capture d'un Européen serait une bonne aubaine, avec l'espoir d'une forte rançon.

» Néanmoins, aucun indice, aucune empreinte nous a décelé le moindre voisinage d'être humain. Nous avons noté seulement beaucoup de traces de petites pattes armées de griffes. Elles marquent, sans doute, le passage de nombreux chacals dont nous avons entendu, hier soir, le lugubre miaulement. Le sol est très inégal, composé de fondrières, de monticules, et leur succession semble infinie dans tous les sens, d'une couleur uniformément gris jaunâtre. Tout en faisant un rapide croquis de la partie que j'avais à explorer, je n'ai pu m'empêcher d'envoyer, de temps à autre, un regard amical et confiant à la mâture du *Goéland*, qui me protège et me rassure au milieu de cette désolation... »

M. GRUVEL, professeur de zoologie à la Faculté de Bordeaux chargé de l'organisation des Pêcheries du banc d'Arguin

Les premiers établissements à la baie du Lévrier

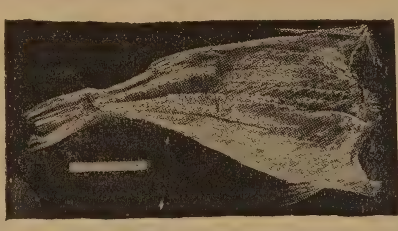

Morue pêchée au banc d'Arguin

« Baie du Lévrier, 23 Décembre.

« ... Aujourd'hui c'est dimanche, et l'on s'est reposé. L'équipage, dès ce matin, était en rumeur, car une grande partie de pêche avait été annoncée. Les eaux de la baie du Repos sont, en effet, extrêmement poissonneuses et à tout moment, surtout le soir, un trouble se produit dans ce monde aquatique qui donne à la surface de l'eau, par ses ébats violents, l'aspect d'une chaudière en ébullition. J'imagine que c'est la présence d'un requin qui provoque un émoi si furieux.

» Donc, nos hommes, ravis — presque tous sont pêcheurs depuis des générations — ont débarqué sur le sable la *senne*, c'est-à-dire le long filet que l'on tend en demi-cercle sur une plage, qui reste verticalement dans l'eau et qu'on ramène au sec avec tout ce qu'il contient. Ce matin, à peine le demi-cercle était-il formé, que nous avons eu un barbottement formidable, et un quart d'heure après, grâce aux efforts de tout l'équipage qui halait sur les deux bouts de la senne, le filet était tout entier à sec avec son contenu, un énorme tas de mulets se débattant furieusement.

» Au milieu d'eux, un très gros poisson, dont le nom m'est inconnu, ayant la forme d'un bar et qui, une fois halé à bord, a été pesé : on a trouvé 30 kilogrammes. Nous en avons mangé quelques tranches ce soir au carré, et sa chair grasse était délicieuse.

» Quant aux mulets, énormes aussi, au bout de deux coups de senne, il y en a eu plus qu'il n'en fallait pour nourrir les 80 hommes du *Goéland* pendant deux jours. Dans ces conditions, la pêche a été vite terminée. Des ordres ont été donnés pour que, chaque jour, un coup de senne nous approvisionne de poisson frais. Les marins sont enchantés, car c'est une aubaine qui va singulièrement augmenter leur ordinaire.

» Au coucher du soleil, nous nous sommes amusés à voir un autre genre de pêche. Les mouettes, repliant leurs ailes, se laissaient tomber d'une grande hauteur comme des pierres, disparaissaient sous l'eau et ressortaient, un instant après, toujours avec un poisson. »

« Baie du Lévrier, 30 Décembre.

» ... Depuis que nous sommes ici, nous n'avons aperçu aucun être humain, mais nous continuons à nous entourer des mêmes précautions. Hier, en me rendant à un signal avec mon sextant, j'ai aperçu de nombreux ossements autour d'une sorte d'excavation ; les crânes m'ont prouvé que des hommes étaient venus mourir là : quel drame s'est déroulé dans cet endroit sinistre ? Les instructions nautiques indiquent une aiguade en cet endroit, et peut-être cette excavation a-t-elle contenu autrefois de l'eau ? Il est possible que quelques naufragés soient venus chercher là leur dernier espoir de salut... »

« Baie du Lévrier, 31 Décembre.

» ... La pêche est tellement abondante que nous n'arrivons pas à consommer entièrement le produit du coup de *senne* donné chaque matin. Le surplus du poisson est abandonné à nos laptots ; ils les ouvrent et les font sécher sur la plage — sous le vent — dans l'intention de les emporter au Sénégal pour leurs femmes. Quant à nous, au carré, nous avons assez du filet de mulet, quelle que soit la sauce qui l'accompagne, et ne daignons goûter qu'à une tranche de « capitaine ». C'est ainsi que les marins appellent le poisson énorme pris le premier jour... »

« Baie du Lévrier, 13 Janvier.

» ... Aujourd'hui, nous avons eu une visite inattendue. Une petite barque a été aperçue dans le sud, s'est à peu près rapprochée et nous a accostés, excitant à bord une vive curiosité : quel événement ! C'étaient des pêcheurs espagnols venus des Canaries ; ils nous avaient aperçus et nous demandaient le secours de quelques barils d'eau douce et d'un peu de bois à brûler ! Les pauvres gens semblaient avoir souffert bien des privations. Ils nous ont raconté qu'ils venaient jusqu'au cap Blanc chercher du poisson qu'ils faisaient — tout comme nos noirs — sécher à terre, et qu'ils transportaient aux Canaries. Ils sont partis en nous bénissant... Sans nous, peut-être auraient-ils eu le sort de ceux dont j'ai vu les ossements sur les bords de la mare desséchée... » M.

Une langouste monstre pêchée au banc d'Arguin

Les noms et les traditions de nos navires de guerre (1)

« ARGONAUTE »

Avec l'*Argonaute* nous revenons aux grands et vieux noms. Les Argonautes, guerriers mythologiques, étaient les compagnons de Jason parti à la recherche de la Toison d'or. Un des meilleurs lieutenants de Duguay-Trouin, l'enseigne du Bois de la Motte, fit construire un *Argonaute* pour suivre son chef dont le vaisseau favori se trouvait être le *Jason*.

Cet *Argonaute* fut mis en chantier à Brest en 1709 ; il portait 42 canons. Sa première campagne fut celle de Rio-de-Janeiro, la plus considérable et la mieux réussie de toutes les opérations de guerre de course dont l'histoire fasse mention. On sait qu'au retour, une terrible tempête dispersa la flotte. L'*Aigle* fit naufrage à l'ancre sur la rade de Cayenne, où il avait cru trouver un refuge ; le *Magnanime* et le *Fidèle* disparurent sans laisser de traces. Le *Lis*, monté par Duguay-Trouin, se trouva complètement désemparé et, pendant longtemps, resta en perdition. L'*Argonaute* fit preuve, en cette circonstance, du plus grand dévouement. « Tous les vaisseaux de mon escadre, dit Duguay-Trouin, étant pour le moins aussi maltraités que le mien, ne purent me conserver, et je me trouvai avec la seule frégate l'*Argonaute*, montée par M. le chevalier du Bois de la Motte, qui, dans cette occasion, voulut bien s'exposer à périr pour se tenir à portée de me donner du secours. »

L'expédition de Rio-de-Janeiro fut la dernière de la guerre de la succession d'Espagne, et l'*Argonaute* ne reprit plus armement qu'en 1715 pour porter le pavillon du chef d'escadre de Rochelar, chargé de poursuivre les corsaires salétines.

Après une campagne contre les forbans d'Amérique, avec Cassard, en 1717, et un voyage aux Antilles, en 1720, sous le commandement de M. de Boutteville-Sebeville, l'*Argonaute* fut condamné à Brest, en 1721, après douze années seulement d'existence.

Dès l'année suivante, ce même port lui donnait un successeur de même force. Ce nouveau vaisseau fit, en vingt-cinq années, un nombre considérable de campagnes : à Saint-Domingue, en 1723 ; à Cadix et en Méditerranée, avec le marquis d'O, en 1727 ; dans la Baltique, en 1733, sous M. de la Luzerne, chargé de porter à Dantzick un pseudo-Stanislas Leczinski. Le beau-père du roi de France venait d'être élu roi de Pologne et, grâce au subterfuge employé par la flotte, put gagner ses Etats par terre sans attirer l'attention de ses ennemis. Deux années de suite, en 1734 et 1735, l'*Argonaute* fit partie des grandes escadres à la tête desquelles Duguay-Trouin rongeait son frein sans pouvoir sortir de la rade de Brest, lié par la politique sénile du cardinal Fleury. En 1740, l'*Argonaute* était de l'escadre de M. d'Antin, célèbre par ses malheurs. En 1744, au début de la guerre de la succession d'Autriche, il fut détaché à Dunkerque avec la division du Barailh pour couvrir une invasion en Angleterre qui ne réussit pas. Parti quelques mois après pour Cadix et la Méditerranée, il fit un certain nombre de prises avec la *Gloire*, détachée en même temps que lui par le chef d'escadre Rochambeau. La désastreuse expédition du duc d'Enoville à Chiboucton, en 1746, mit un terme à la carrière de l'*Argonaute*. Son état de vétusté n'avait permis de l'armer qu'en brûlot. Mais le port de Brest, qui l'avait vu naître, qu'il n'avait jamais quitté, lui assura, tant en raison de ses longs services qu'en souvenir de son glorieux prédécesseur, Brestois lui aussi de sa naissance à sa mort, une retraite honorable comme corps de garde à l'entrée du port. L'*Argonaute* ne disparut définitivement qu'en 1765.

L'aviso « GOELAND » de la station du Sénégal

C'est Rochefort qui construisit le troisième *Argonaute*, de 1779 à 1781, en pleine guerre de l'Indépendance américaine. Celui-là était un vaisseau de 74 canons. Armé pour la première fois, en Juin 1781, sous le commandement du capitaine de vaisseau de Clavières, il quitta Brest en Février 1782, avec la division Peynier, pour les Indes, où s'immortalisait Suffren. Il arriva encore à temps pour prendre part à la bataille de Gouddour, le 20 Juin 1783. Malgré l'état pitoyable de sa flotte épuisée par deux années de campagne, loin de toute base d'opérations, malgré son infériorité numérique — 16 vaisseaux seulement contre 18 anglais — Suffren fut vainqueur. L'*Argonaute* avait eu à combattre le *Sulten*, armé de 82 canons.

Resté aux Indes après la signature de la paix, il ne revint désarmer à Brest qu'en Avril 1786. Cette longue campagne de quatre années l'avait beaucoup affaibli et lorsque, en 1794, le Comité de Salut public, mettant à la mer tout ce qui pouvait encore tenir sur l'eau, songea à le tirer de l'arsenal, il fallut, pour obtenir encore de lui quelques services, le raser d'une batterie. Ainsi transformé, l'*Argonaute* reçut un autre nom.

Quatre ans après, le port de Lorient lui donnait un successeur, de 74 canons également, lancé le 22 Décembre 1798. Ce vaisseau partit en 1801 pour Saint-Domingue, avec le contre-amiral Bedout. Bloqué, au retour, à La Corogne, par les Anglais, il ne fut délivré qu'en 1805, par l'armée navale de Villeneuve revenant des Antilles. C'est ainsi qu'il fut amené à prendre part à la bataille de Trafalgar. Après un vif engagement avec le *Bellérophon*, le même qui devait, plus tard, voir à son bord Napoléon, vaincu à Waterloo, l'*Argonaute* reçut dans sa mâture des avaries qui le firent tomber sous le vent de la ligne — non sans avoir reçu des bordées d'enfilade de plusieurs vaisseaux anglais. Jeté à la côte près de Cadix, il put être relevé et rentrer au port sous le feu d'un vaisseau anglais de 100 canons, le *Queen*. Ses pertes s'élevaient à 247 hommes. Quatre officiers avaient été tués : le capitaine de frégate Gagny, l'enseigne de vaisseau Tournois, les aspirants Lannois et du Bodant ; dix étaient blessés : les lieutenants de vaisseau Pillet et Chapelier, les enseignes et aspirants Mayer, Martin, Carré, Girault, Corson, Rieult, Ollivier et Battaudier. Les quatre vaisseaux français réfugiés à Cadix y furent bloqués immédiatement. En 1807, l'*Argonaute* fut considéré comme hors de service et condamné.

Pour le remplacer, les Espagnols, nos alliés,

L'« ARGONAUTE », entrant avec la flotte française à Rio-de-Janeiro

(Estampe de la Bibliothèque Nationale.)

(1) Voir les nos 101, 103, 104, 107, 108, 113, 114, 117, 118, 121, 127, 131 et 134.

nous cédèrent le vaisseau de 74 canons, le *Vencedor* (*Vainqueur*), qui prit le nom de l'*Argonaute* et reçut son équipage. En 1808, ce bâtiment tomba, avec les derniers débris de Trafalgar, aux mains des Espagnols, révoltés contre les agissements de Napoléon.

Enfin, l'*Argonaute* actuel est un torpilleur de haute mer, lancé à Saint-Denis en 1893. Attaché d'abord à l'escadre de la Méditerranée jusqu'en 1896, il est passé ensuite à la défense mobile de Toulon, puis à celle de Bizerte. Rentré à Toulon en Juillet 1904, il s'y trouve encore.

Georges FAYOLLE.

LE CHEMIN DE FER DE LA Guinée française

Sur la ligne de Conakry au Niger. — Une famille indigène

La construction du chemin de fer de Conakry au Niger est poussée rondement. Le rail a dépassé de 15 kilomètres la Grande-Scarcie et le terminus de la voie se trouve actuellement à 215 kilomètres du chef-lieu de la colonie. Le tracé total comporte un développement de 600 kilomètres de voie.

Dès aujourd'hui, la recette kilométrique atteint 6,000 francs, soit un bénéfice net de 2,000 francs par kilomètre. Le prix du kilomètre ne dépassant pas 90,000 à 100,000 francs, on peut constater que le chemin de fer de Guinée paie ses frais et sert un intérêt de 2 % du capital de construction. Dans un ou deux ans, l'intérêt sera vraisemblablement porté à 5 % ; on voit donc que la construction de la ligne, indispensable au point de vue politique, ne sera pas une mauvaise affaire au point de vue commercial.

La ligne ne passe pas à Timbo même, capitale du Fouta-Djalon, mais à quelque distance de cette cité africaine fort peuplée. Aussi prévoit-on que Timbo-Gare deviendra rapidement aussi important que Timbo-Ville. On installera, à la station, un buffet, des ateliers, un hôtel : les voyageurs y passeront la nuit, car on sait que les trains, au Soudan, ne circulent que de jour, précaution fort sage. Le premier jour on ira de Conakry à Timbo, le second de Timbo à Kouroussa, terminus de la ligne, ou réciproquement. En ce point, on aura atteint le Niger et il n'y aura plus qu'à descendre le fleuve pour atteindre le terminus de l'autre chemin de fer Bammako ou Toulimandio à Kayes, sur le Sénégal.

S.

LA CRISE DE L'ARMÉE COLONIALE

Notre armée coloniale subit, aujourd'hui, une crise indéniable, et à laquelle il importe de remédier d'urgence. Depuis dix-huit mois, le nombre des engagements et des rengagements a baissé d'environ un quart, et les prévisions de cette année font craindre un nouveau déficit.

Ce déficit tient à diverses causes :

Quand la loi de deux ans a commencé à fonctionner, on a accepté dans les troupes coloniales, sans les examiner de bien près, tous les hommes qui se sont présentés. On a ainsi incorporé de fort mauvais sujets. A la suite des scènes scandaleuses qui se sont produites à Ouessant et en Indo-Chine, et de l'émotion qui s'en est suivie, on a substitué aux engagements et rengagements avec prime des engagements et des rengagements à haute paie que l'Etat se réserve de résilier à volonté si le soldat se conduit mal. Cela a amélioré le recrutement, mais, les conditions étant moins séduisantes, l'a fait diminuer du même coup. Première cause de déficit. D'autres causes ont agi en même temps. On a baissé de cinq ans à quatre ans le temps service au bout duquel les militaires ont droit à certains emplois civils : cela a naturellement fait fléchir les rengagements. A l'époque du service de trois ans, on entrait dans l'armée coloniale parce qu'on pouvait devancer l'appel de six mois et que l'on était ordinairement mis en congé trois ou quatre mois avant la fin des trois années. Le service de deux ans a fait disparaître ces avantages. La portion des troupes coloniales empruntée au contingent annuel a été réduite à 2,000 hommes en ces dernières années. Or, c'est dans cette portion que se recrutent surtout les engagés volontaires. Les jeunes soldats mis en contact avec ceux qui reviennent des colonies se laissent séduire par leurs récits et demandent à y aller à leur tour. Réduire ainsi le chiffre des recrues de la portion métropolitaine a tari la principale source des engagements. Enfin, les conditions des engagements et des rengagements doivent être améliorées sensiblement par un décret dont le projet voyage d'un ministère à l'autre depuis près d'un an. Il s'ensuit que les hommes disposés à servir aux colonies suspendent leur décision pour bénéficier de ces conditions nouvelles.

Il ne faut pas perdre de vue que, si le recrutement colonial n'est pas solidement constitué, toute notre organisation militaire s'en ressentira.

En effet, les troupes coloniales doivent, en cas de guerre continentale, fournir un corps d'armée, et, en cas de guerre coloniale, fournir une division expéditionnaire.

Si, comme on en a parlé, une des trois divisions du corps colonial était supprimée, l'armée coloniale ne pourrait plus concourir au but en vue duquel elle a été créée.

Il n'en sera rien, croyons-nous, si on prend les mesures nécessaires. On peut, en effet, réduire les engagements résiliables et revenir, dans une plus large mesure, aux engagements avec prime. On portera de 2,000 à 4,000

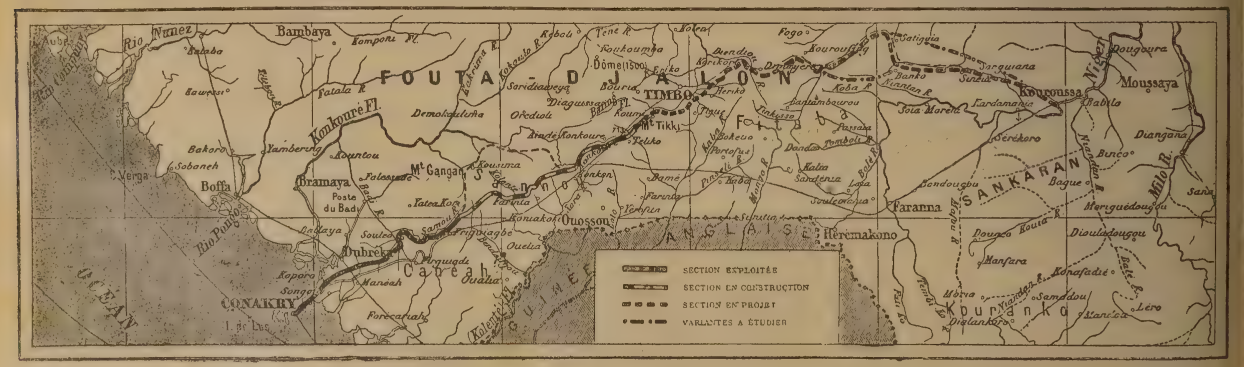

Chemin de fer de Conakry au Niger

(D'après la *Dépêche Coloniale illustrée*.)

l'effectif annuel à fournir par le contingent. On devra, enfin, présenter à la signature du chef de l'Etat le fameux décret sur les engagements et rengagements.

Quant aux vides existant à l'heure actuelle dans les unités, ils seront comblés par les troupes de la brigade de réserve de Chine, stationnée au Tonkin. La suppression de cette brigade a été décidée par mesure d'économie et les motifs qui l'avaient fait créer ont, affirme-t-on, depuis un an beaucoup perdu de leur valeur.

D.

LE LIEUTENANT JANVIER DE LA MOTTE

Il y a quelques mois, un jeune officier d'infanterie coloniale, le lieutenant Janvier de la Motte, tombait mortellement frappé d'une balle tirée par un révolté malgache.

La famille du vaillant soldat a voulu que ses restes reposassent au pays natal ; un des derniers courriers de Madagascar a donc ramené en France le corps de M. Janvier de la Motte, qui a été inhumé au cimetière de Pont-l'Abbé (Finistère). Le colonel Berdoulat, de l'infanterie coloniale, et le capitaine de vaisseau de Carfort ont prononcé, à la cérémonie funèbre, d'émouvantes paroles d'adieu.

Nous publions aujourd'hui la photographie du lieutenant Janvier de la Motte, mort pour la France au champ d'honneur. A. L.

Les officiers d'administration de l'intendance coloniale

Nous avons vu (1) de quelle manière se recrutera désormais le corps nouvellement créé de l'intendance coloniale. Examinons, aujourd'hui, les dispositions arrêtées par le décret du 21 Juin 1906 pour le recrutement et l'utilisation des officiers d'administration du service de l'intendance des troupes coloniales.

Ces officiers d'administration jouissent du bénéfice de la loi du 19 Mai 1834 sur l'état des officiers et sont répartis en deux catégories, savoir :

1° Officiers d'administration des bureaux ;
2° Officiers d'administration des magasins.

Les officiers d'administration des deux catégories peuvent, exceptionnellement, être employés dans les bureaux ou dans les magasins, ou être chargés cumulativement des deux services, sans cesser de faire partie de leur catégorie.

Ils ont une hiérarchie propre, dont les grades correspondent à ceux de la hiérarchie militaire, comme il est indiqué ci-dessous :

Officier d'administration de 3e classe : *sous-lieutenant*.

Officier d'administration de 2e classe . *lieutenant*.

Officier d'administration de 1re classe : *capitaine*.

Officier d'administration principal : *chef de bataillon*.

Les officiers d'administration de 3e classe se recrutent parmi les sous-officiers des troupes coloniales ayant satisfait aux examens de sortie de l'Ecole d'administration militaire. Ils prennent rang entre eux dans l'ordre de leur classement à ces examens.

Les officiers d'administration de 3e classe sont promus officiers d'administration de 2e classe lorsqu'ils comptent deux ans d'ancienneté.

Les officiers d'administration de 1re classe se recrutent moitié au choix, moitié à l'ancienneté, parmi les officiers d'administration de 2e classe comptant quatre ans d'ancienneté de grade.

Les officiers d'administration principaux se recrutent exclusivement au choix, parmi les officiers d'administration de 1re classe comptant quatre ans d'ancienneté de grade.

Aucun officier d'administration de 2e ou de 1re classe ne peut être promu au choix s'il n'a accompli, dans son grade ou dans le grade immédiatement inférieur, une période régulière de séjour aux colonies.

Les articles 18 et 19 de la loi du 14 Avril 1832, relatifs à l'avancement en campagne, sont applicables aux officiers d'administration du service de l'intendance des troupes coloniales.

Une section de commis et ouvriers militaires d'administration des troupes coloniales est affectée aux travaux d'écriture et d'exploitation.

Cette section comprend :
1° En France, un dépôt ;
2° Aux colonies, des détachements mixtes formés de militaires français venant du dépôt et d'éléments indigènes recrutés sur place.

La répartition des effectifs de cette section est arrêtée par décret, sur la proposition des ministres de la Guerre et des Colonies.

La section de commis et ouvriers militaires d'administration des troupes coloniales se recrute, en France et aux colonies, dans les mêmes conditions que les troupes de l'infanterie coloniale.

Nul n'est admis dans le cadre français de la section s'il n'a, au préalable, satisfait à des épreuves professionnelles, dont le programme est fixé après entente entre les ministres de la Guerre et des Colonies.

Le lieutenant JANVIER de la MOTTE, tué à Madagascar

Toutefois, les commis et ouvriers militaires d'administration des troupes métropolitaines qui demandent à se rengager dans la section de commis et ouvriers militaires d'administration des troupes coloniales sont dispensés des épreuves professionnelles.

La répartition du personnel entre les services qui dépendent du ministère de la Guerre et ceux qui dépendent du ministère des Colonies est arrêtée de concert entre les deux ministres. Les feuillets du personnel sont communiqués au ministre des Colonies, sur sa demande, par le ministre de la Guerre.

Les directeurs du service de l'intendance dans les colonies sont désignés par le ministre de la Guerre après entente avec le ministre des Colonies. En cas d'urgence et dans l'intérêt du service, le ministre des Colonies peut prescrire le renvoi immédiat en France d'un directeur du service de l'intendance.

En France, en Algérie et en Tunisie, les mémoires de proposition pour l'avancement au choix, ainsi que pour les nominations et les promotions dans la Légion d'honneur sont établis et transmis d'après les règles en vigueur pour le personnel de l'intendance des troupes métropolitaines.

Le personnel employé à l'administration centrale des colonies et dans les services et établissements organisés en France, en Algérie et en Tunisie par le département des Colonies en vue des besoins des troupes aux colonies, fait l'objet de propositions spéciales transmises par le ministre des Colonies au ministre de la Guerre.

Dans chaque colonie, les mémoires de proposition sont remis au gouverneur, qui y consigne ses observations, y joint les propositions dont il croit devoir prendre l'initiative, et les transmet au ministre de la Guerre par l'intermédiaire du ministre des Colonies.

Les tableaux d'avancement et les tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la Médaille militaire sont dressés par une commission constituée chaque année et composée ainsi qu'il suit :

Président : un général de division des troupes coloniales désigné, d'un commun accord, par les ministres de la Guerre et des Colonies.

Membres : le fonctionnaire de l'administration centrale des Colonies chargé de la direction de la comptabilité ;

Le fonctionnaire chargé des affaires militaires au ministère des Colonies ;

Un intendant général, intendant militaire ou sous-intendant militaire de 1re classe des troupes coloniales désigné par le ministre des Colonies ;

Le directeur des troupes coloniales au ministère de la Guerre ;

Deux intendants généraux, intendants militaires ou sous-intendants militaires de 1re classe des troupes coloniales désignés par le ministre de la Guerre.

Lorsqu'un membre de la commission est d'un grade inférieur ou égal à celui des officiers dont les titres sont discutés, il est tenu de s'abstenir.

Pour le classement des officiers d'administration, un des deux fonctionnaires de l'intendance dont la désignation appartient au ministre de la Guerre est remplacé par un officier d'administration principal du service de l'intendance militaire des troupes coloniales, dont la désignation est faite par le ministre de la Guerre.

Le nombre des candidats à classer est fixé, chaque année, avant la réunion de la commission de classement, par une décision concertée des ministres de la Guerre et des Colonies.

Les tableaux d'avancement et les tableaux de concours sont arrêtés, par le ministre de la Guerre, après accord avec le ministre des Colonies.

Les inscriptions d'office sont faites dans les mêmes conditions.

Pour les nominations, il ne peut être dérogé à l'ordre du tableau que d'accord entre les ministres de la Guerre et des Colonies.

L'autorité disciplinaire s'exerce, dans toutes les parties du service, conformément aux dispositions des décrets sur le service dans les places de guerre et villes de garnison et sur le service intérieur.

Dans les cérémonies publiques, les fonctionnaires et officiers d'administration du service de l'intendance militaire des troupes coloniales occupent respectivement le rang attribué, en France, aux fonctionnaires et officiers d'administration de l'intendance militaire.

En France, en Algérie et en Tunisie, ils prennent rang immédiatement après les fonctionnaires et officiers d'administration de l'intendance des troupes métropolitaines.

Dans toutes les circonstances de service, ces fonctionnaires et officiers d'administration prennent place parmi les officiers des armées de terre et de mer, suivant le grade dont ils sont titulaires.

Pour la première formation, les officiers du commissariat des troupes coloniales ayant le grade de commissaire général ou de commissaire principal de 1re, 2e au 3e classe seront versés dans l'intendance militaire des troupes coloniales, où ils prendront le grade et le rang correspondant à ceux dont ils sont investis dans le commissariat des troupes coloniales.

Les commissaires de 1re classe sont nommés adjoints à l'intendance militaire des troupes coloniales ; ils prendront rang, dans ce grade,

(1) Voir le n° 135.

Au nouveau ministère des colonies. — La statue du bienheureux J.-B. de la Salle

à la date de leur nomination au grade de commissaire de 1re classe.

Les commissaires de 2e et de 3e classes conserveront leurs fonctions actuelles et recevront les dénominations suivantes :

Commissaires de 2e classe : attachés de 1re classe à l'intendance.

Commissaires de 3e classe : attachés de 2e classe à l'intendance.

Les officiers d'administration du commissariat des troupes coloniales seront nommés officiers d'administration du service de l'intendance des troupes coloniales avec leur grade et leur rang.

Les attachés de 2e classe à l'intendance seront promus attachés de 1re classe lorsqu'ils compteront deux ans d'activité depuis leur nomination au grade de commissaire de 3e classe.

Les attachés de 1re classe à l'intendance seront promus au grade d'adjoint à l'intendance un tiers au choix et deux tiers à l'ancienneté. Ils ne pourront être nommés s'ils ne comptent deux ans d'activité depuis leur nomination au grade de commissaire de 2e classe ou d'attaché de 1re classe.

Les conditions dans lesquelles il sera progressivement procédé aux créations ou suppressions d'emploi résultant de la transformation du commissariat des troupes coloniales en intendance seront déterminés, dans les limites des crédits, par les décrets prévus par le paragraphe 3 de la loi du 14 Avril 1906.

Les attachés de 1re classe auront droit aux trois quarts des nominations à faire dans le grade d'adjoint, l'autre quart étant réservé aux capitaines et officiers d'administration de 1re classe désignés à l'article 3 ; à défaut de candidats de cette dernière catégorie, les vacances devant leur revenir seront attribuées aux attachés de 1re classe.

Tant qu'il existera des attachés de 1re classe à l'intendance en activité, les capitaines et officiers d'administration de 1re classe candidats au grade d'adjoint à l'intendance seront nommés à ce grade dans l'ordre de leur classement, non pas immédiatement après le concours, mais seulement au fur et à mesure des vacances revenant au quatrième tour.

Pendant la même période, les sous-intendants militaires de 3e classe.

Les militaires de la section des secrétaires et ouvriers du commissariat des troupes coloniales seront versés dans la section de commis et ouvriers militaires d'administration des troupes coloniales.

Peuvent être mis hors cadres, les fonctionnaires et officiers d'administration de l'intendance des troupes coloniales qui sont détachés dans des services autres que les services coloniaux.

J.

Le transfert du ministère des Colonies

Ainsi que le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* le faisait prévoir l'an dernier (1), le ministère des Colonies va quitter le pavillon de Flore, au Louvre, et aller s'installer sur la rive gauche, dans l'ancien établissement des Frères de Saint-Jean-de-Dieu, rue Oudinot.

La loi autorisant ce transfert a été, en effet, promulguée le 26 Juillet dernier. Elle approuve la convention passée entre l'Etat et la Ville de Paris, constatant l'échange de la caserne du Château-d'Eau et de l'immeuble de la rue Oudinot. Dans notre numéro du 1er Octobre 1905, nous donnions deux vues du nouveau ministère, la vue d'ensemble sur la rue Oudinot et sur le boulevard des Invalides, et celle de la chapelle de l'établissement. Nous publions aujourd'hui deux photographies intéressantes de l'ancienne habitation des Frères hospitaliers : une cour intérieure et la statue du bienheureux J.-B. de la Salle, fondateur de la congrégation des Frères de Saint-Jean-de-Dieu.

F.

(1) Voir le n° 95.

L'amnistie des déserteurs et insoumis

La Chambre et le Sénat ont voté, avant de se séparer, une loi d'amnistie en faveur des déserteurs et insoumis des armées de terre et de mer.

En attendant que les instructions détaillées soient envoyées aux diverses autorités militaires et maritimes pour l'application de cette loi, le ministre de la Guerre a, d'ores et déjà, arrêté les dispositions suivantes :

1° Il devra être sursis à toutes recherches et poursuites à l'égard des individus qui ont été déclarés déserteurs ou insoumis avant le 1er Juillet 1906 ;

2° Les poursuites commencées contre des déserteurs ou des insoumis de la catégorie précitée seront immédiatement abandonnées sans qu'il soit nécessaire de rendre des déclarations qu'il n'y a pas lieu d'informer ou des ordonnances de non-lieu ;

3° Les déserteurs et insoumis de cette même catégorie qui seraient détenus actuellement, soit préventivement, soit à la suite d'un jugement, seront mis en liberté. Ceux qui seraient encore astreints au service actif seront placés provisoirement en subsistance dans des corps de troupe stationnés à proximité, en attendant qu'ils puissent être dirigés sur leur destination définitive, munis d'une feuille de route avec indemnité. Les individus amnistiés, qui ne seraient pas astreints au service actif, recevront également une feuille de route avec indemnité pour se rendre dans leurs foyers.

Une cour intérieure du nouveau ministère des Colonies

Il demeure entendu que ces dispositions ne sont pas applicables aux prévenus et aux condamnés qui auraient commis d'autres faits délictueux que ceux de désertion et d'insoumission, sauf ce qui est dit au paragraphe 6° ci-après ;

4° Quant aux déserteurs relevant du département de la Marine, ils devront être dirigés sur le 5e dépôt des équipages de la flotte, à Toulon, à moins qu'ils ne soient retenus pour d'autres causes ou soumis à des destinations spéciales à raison de condamnations autres que celles pour le délit de désertion.

Avis devra être donné au ministre de la Marine, sous le timbre du bureau des équipages de la flotte et de la justice maritime, de tout élargissement prononcé dans ces conditions et de la destination assignée au bénéficiant.

5° On fera établir et on adressera d'urgence, au ministre, deux listes nominatives par établissement pénitentiaire ou prison militaire des insoumis et des déserteurs qui auront été mis en liberté.

Sur l'une figureront les amnistiés condamnés par les conseils de guerre de l'armée de terre, et, sur l'autre, ceux dont la condamnation a été prononcée par les conseils de guerre maritimes ;

6° Le ministre appelle l'attention sur la rédaction de l'article 1er, paragraphe 6e, de la loi, qui n'est pas identique à celui des lois d'amnistie antérieures et qui est ainsi conçu :

« 6° Aux déserteurs et insoumis des armées de terre et de mer pour les faits de désertion et pour les faits accessoires ou connexes à la désertion, ces faits eussent-ils entraîné une condamnation spéciale par contumace, et aux déserteurs des bâtiments du commerce. »

La connexité est définie par l'article 227 du Code d'instruction criminelle.

Par application de la disposition susvisée, le déserteur qui aura emporté des armes et objets d'habillement ou d'équipement, emmené son cheval, sera notamment compris dans l'amnistie.

S'il se présente des cas dans lesquels la connexité paraît douteuse, il y aura lieu d'en référer au ministre ;

7° Il y aura lieu, également, d'établir et d'adresser d'urgence un état des propositions de grâces en faveur de militaires détenus dans les établissements pénitentiaires qui, ayant été poursuivis sous l'inculpation de désertion avec emport d'effets, ont été acquittés du chef de désertion et condamnés pour le délit d'emport d'effets (article 215 du Code de justice militaire, paragraphe numéroté 2).

Le ministre a jugé, en effet, qu'il serait anormal et peu équitable de retenir en prison des hommes que l'amnistie eût touchés s'ils avaient été en même temps condamnés pour désertion, c'est-à-dire si leur culpabilité eût été reconnue plus grande, et il a l'intention de proposer au Président de la République une mesure gracieuse en leur faveur.

L.

LES DÉFENSES DE LA FRANCE (1)

Le front du Dauphiné

Le front du Dauphiné comprend l'ensemble des passages qui franchissent la frontière entre le mont Thabor et le massif de l'Enchastraye. Il correspond aux vallées supérieures de la Durance et de ses affluents, le Guil et l'Ubaye. Tous ces passages viennent se heurter au massif infranchissable de l'Oisans et ils sont détournés, le long de ses flancs, dans deux directions divergentes déterminées par la vallée de la Romanche (Lautaret et val d'Oisans), et par la vallée inférieure de la Durance,

Ces passages, beaucoup trop nombreux pour être défendus dans la zone frontière, sont maîtrisés :

1° Dans la vallée de la Durance, par le camp retranché de Briançon et sa défense mobile ;

2° Dans la vallée du Guil, par le fort de Queyras et Mont-Dauphin, au confluent de la Durance ;

3° Dans la vallée de l'Ubaye, par l'ensemble défensif de Tournoux et les ouvrages de Saint-Vincent, au confluent de la Durance.

Le camp retranché de Briançon est protégé :

1° Entre la Guisanne et la Clairée, par le fort du Rocher-de-l'Olive, qui bat les débouchés du col de l'Echelle et de la haute vallée de la Clairée, le fort Dauphin et les batteries Croix-de-Toulouse et des Sablettes ;

2° Entre la Durance et la Cerveyrette, par les forts d'Anjou, de Randouillet, des Trois-Têtes et leurs batteries annexes, par le fort de l'Infernet et l'ensemble des batteries qui couronnent les crêtes du Gondran et le mont Janus. Ces batteries couvrent de feux l'ensemble des passages qui s'étendent du mont Genèvre au col de Chabaud ;

3° Entre la Cerveyrette et la Durance, par le fort de la Croix-de-Bretagne, les batteries de la ligne de la Grande-Maye et la batterie des Ayes ;

4° Entre la Durance et la Guisanne, par des emplacements de batteries avec routes d'accès sur les hauteurs de Notre-Dame-des-Neiges.

La défense mobile de Briançon doit être assez forte pour protéger le sud de la haute vallée de la Maurienne et la vallée du Guil, jusqu'aux contreforts qui dominent, au nord, la vallée de l'Ubaye.

Elle pénètre dans la Maurienne par la route du col du Lautaret et le col du Galibier, qui s'arrête aux emplacements de batteries préparées au-dessus du tunnel des Trois-Croix (1,653 mètres). Cette batterie domine, de près de 1,000 mètres, les pentes abruptes du chemin de Saint-Michel (702 mètres) et la vallée de la Maurienne.

Elle pénètre dans la vallée du Guil par les cols d'Izouard et des Ayes, et dans la vallée de l'Ubaye par le col de Vars.

La vallée de Queyras (Guil) est une cuvette profonde, entourée de montagnes âpres et désolées. Au fond de la cuvette se trouve le fort de Queyras, sur un roc isolé, à l'issue des nombreux chemins muletiers qui traversent la frontière au sud et au nord du mont Viso.

La vallée du Guil est défendue, au confluent de la Durance, par le fort de Mont-Dauphin, bâti sur un roc isolé, mais dominé par les hauteurs environnantes. Il serait nécessaire, pour assurer la défense de la place, de construire des batteries sur les fortes positions occupées par Catinat en 1692.

Les places de Queyras et de Mont-Dauphin ne sauraient résister sans une défense mobile très active.

La vallée de l'Ubaye ouvre, par son affluent l'Ubayette, la route importante de l'Argentière, puis, au nord, une série de bons cols muletiers.

Tous ces chemins sont commandés, ainsi que le col de Vars, par l'ensemble des ouvrages de Tournoux. Ce sont d'abord les trois forts de Tournoux, avec les batteries annexes du vallon Claus, dans la vallée de l'Ubaye ; de la Tête-de-Viraysse et de la Roche-de-la-Croix, dans la vallée de l'Ubayette ; de Cuguret, en aval de Tournoux.

Entre Tournoux et la Durance, la vallée de l'Ubaye ne forme qu'un long couloir dominé par des montagnes de schiste noir particulièrement raides, au sud de l'arête qui prolonge le massif de l'Enchastraye.

La cluse de sortie de l'Ubaye est défendue par les ouvrages de Saint-Vincent et le fort de Colbas,

Le col du Lautaret, au nord du massif de l'Oisans, sert de débouché à une notable partie des routes du front du Dauphiné, par les vallées de la Romanche et du Drac.

Le col du Galibier est facile à défendre sur son étroite crête rocheuse, qui domine à pic les 600 mètres de pentes parcourues par les lacets qui le relient au col du Lautaret.

Au delà du Lautaret, l'étroite coupure des

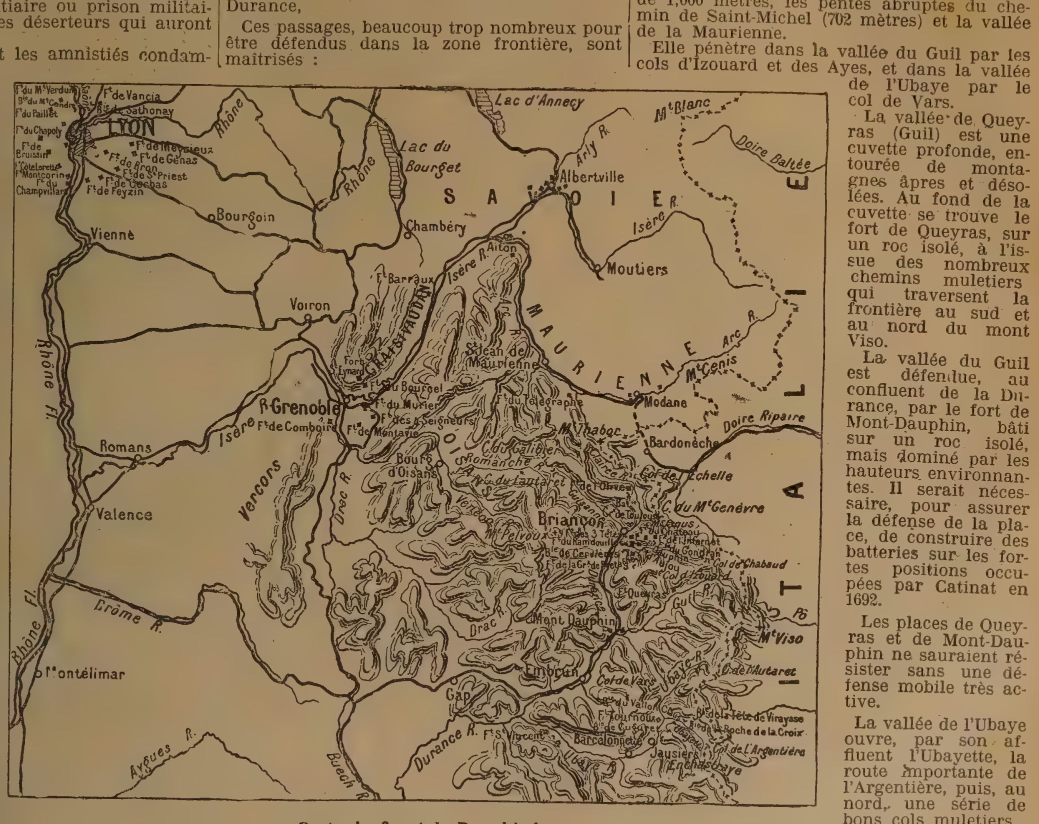

Carte du front du Dauphiné

(1) Voir le n° 137.

vallées de la Romanche et du Drac vient se buter contre les murailles du Vercors, qui détournent ainsi la voie d'invasion vers la vallée de l'Isère, à la hauteur de Grenoble.

Grenoble forme un vaste camp retranché qui défend, à la fois, les routes de l'Isère, en venant de la Savoie, et la route du Lautaret. Le camp retranché de Grenoble peut être tourné, au nord, par les mauvais chemins qui franchissent l'arête des Roches-de-Balme (alignement du Vercor, sur la rive gauche du Drac), mais il n'en constitue pas moins un obstacle qui ferme la route de Lyon par la petite vallée du Grésivaudan. Il forme la place d'approvisionnement et de soutien des forces qui opéreraient dans la Tarentaise et dans la Maurienne.

Grenoble est couvert, à grande distance, par les forts de Saint-Eynard et du Bourcet, sur la rive droite de l'Isère ; par les forts du Mûrier, des Quatre-Seigneurs et de Montavie, entre l'Isère et le Drac ; par le fort de Comboire, sur la rive gauche du Drac.

Lyon est l'objectif des troupes qui opèrent par la Savoie et le Dauphiné. C'est la seconde ville de France, un nœud stratégique de premier ordre au confluent des grandes vallées de la Saône et du Rhône. Il couvre les principales voies d'accès du Plateau central. Son vaste camp retranché peut servir de point d'appui à de nombreuses armées opérant soit au nord, soit dans la vallée de la Saône, soit à l'est dans la direction de Genève, soit au sud dans la direction de Marseille.

Lyon immobiliserait des forces nombreuses et intercepterait les communications à l'est du Plateau central.

Lyon est couvert à grande distance, entre le Rhône et la Saône, par le fort de Vaucia et les batteries de Sathonay et de Sermenaz. Sur la rive gauche du Rhône, par les forts de Bron, de Corbas et de Feyzin, avec des batteries intermédiaires.

Sur la rive droite du Rhône et de la Saône, par les forts de Montcorin, de la côte Lorette, du Bruissin, du mont Ceindre et du mont Verdun; puis, au sud au-dessus de Givors, par le fort de Millery, maîtrisant la ligne de Saint-Etienne.

Ces fortifications, élevées en 1874, ont été complétées, il y a une dizaine d'années, par l'érection du fort du Paillet, sur la rive droite du Rhône, des ouvrages de Saint-Priest, de Meysieux et de Decines, sur la rive gauche.

V.

Dans les Hautes-Alpes. — Les mulets des Alpins allant au ravitaillement

L'enseignement professionnel à la caserne

Le 26 Janvier dernier, le ministre de la Guerre avait invité les chefs de corps à lui indiquer les mesures qui, à leur avis, pouvaient être prises pour organiser, d'une manière pratique et réellement utile, l'enseignement professionnel à la caserne. Il leur avait demandé, en outre, de lui faire connaître si des essais avaient déjà été tentés dans ce sens et le résultat auquel ils avaient abouti.

Les rapports qui ont été, au cours du dernier semestre, adressés au ministre de la Guerre, en réponse aux diverses questions posées au mois de Janvier, ont permis de fixer les règles à suivre pour donner cet enseignement, et M. Etienne vient d'envoyer à ce sujet, aux divers commandants de corps d'armée, une longue circulaire qui mérite d'être analysée :

« Tout d'abord, déclare le ministre, il importe de poser cette règle absolue que l'enseignement professionnel ne devra gêner en quoi que ce soit le service de l'instruction militaire. »

Comme conséquence, il ne saurait être question d'un pareil enseignement pendant les six premiers mois de service ; dans la suite même, « on ne doit chercher qu'à donner aux jeunes soldats, sous forme de visites, de causeries ou de conférences avec projections et démonstrations pratiques, les notions qui leur sont indispensables pour l'exercice intelligent de leur profession, et qu'ils n'ont pu et ne pourront acquérir ailleurs ».

Les professions peuvent être partagées en trois grandes catégories : agricoles, industrielles et commerciales.

En ce qui concerne les premières, les professeurs départementaux d'agriculture ont offert leur gracieux concours ; il ont déjà, dans un certain nombre de corps, été utilisés ; il n'y a qu'à continuer dans cette voie.

Pour les autres, le ministre du Commerce de l'Industrie et du Travail va demander aux directeurs, professeurs et inspecteurs des écoles nationales professionnelles de collaborer, dans la plus large mesure, à l'œuvre entreprise. Les chefs de corps et de détachement devront donc se mettre en relation avec ce personnel.

Mais il ne faut pas perdre de vue que celui-ci a déjà une lourde tâche à remplir. On ne doit donc lui demander, comme collaboration effective, que quelques conférences. Son rôle essentiel consistera à conseiller et à guider les officiers qui voudront bien diriger cet enseignement.

Les chefs de corps devront faire parvenir au ministre, pour le 1er Octobre prochain, le programme d'instruction qu'ils auront établi.

« Mais il est bien entendu que causeries, conférences et visites d'établissements seront facultatives et devront avoir lieu en dehors des heures indiquées pour l'instruction des troupes, à moins qu'elles ne puissent être combinées avec les exercices et les marches pour leur servir d'intermèdes reposants et utiles. »

LES CHANGEMENTS D'ARMES

dans la Réserve et l'Armée Territoriale

L'ordonnance du 16 Mars 1837 autorise les officiers de l'armée active à changer d'arme, sur leur demande, en spécifiant que les changements dont il s'agit ont lieu par voie de permutation, après consentement des deux chefs de corps, et seulement entre des sous-lieutenants, des lieutenants ou des capitaines d'infanterie et de cavalerie, et que, de plus, ils entraînent abandon de l'ancienneté de grade.

Aucune disposition analogue n'existant pour les officiers des réserves, il a paru nécessaire de combler cette lacune de notre législation militaire par un texte qui les autorisât à changer d'arme, comme leurs camarades de l'armée active, mais sans limitation de la faculté à l'infanterie et à la cavalerie, sans perte de l'ancienneté de grade et sans obligation de permuter.

Ces dispositions restrictives de l'ordonnance de 1838 n'ont pas, en effet, de raison d'être ou ne présentent qu'une importance tout à fait secondaire appliquées aux officiers des réserves, qui avancent exclusivement au choix et qui ne sont pas, en raison surtout des aptitudes particulières pouvant résulter de leurs occupations civiles, aussi étroitement spécialisés que les officiers de l'armée active.

L'autorisation serait étendue aux officiers d'administration du cadre auxiliaire qui pourraient ainsi changer de service dans les mêmes conditions que les officiers des réserves, auxquels ils sont assimilés.

En conséquence, le ministre de la Guerre a soumis à la signature du Président de la République un décret dont voici les dispositions essentielles :

« Les officiers de réserve et les officiers de l'armée territoriale du grade de capitaine, lieutenant ou sous-lieutenant peuvent être autorisés à changer d'arme, s'ils justifient, dans les formes déterminées par un arrêté ministériel, qu'ils remplissent les conditions d'aptitude nécessaires.

» L'autorisation de changer de service peut être accordée, dans les mêmes conditions, aux officiers d'administration de 1re, de 2e ou de 3e classe de la réserve et de l'armée territoriale.

» Les changements d'arme ou de service sont prononcés, après consentement des deux chefs de corps ou de service intéressés et avis de leurs chefs hiérarchiques, par décision du Président de la République, rendue sur le rapport du ministre de la Guerre. »

A.

NOTRE CARTE

La Carte de la France par corps d'armée, *dressée par le bureau militaire du* Petit Journal *et tirée en plusieurs couleurs sur les merveilleuses machines rotatives Marinoni, est en vente chez tous les dépositaires du* Petit Journal. *Cette œuvre magnifique de vulgarisation militaire, unique en France, ne coûte que* 0 fr. 10 *l'exemplaire.*

A la 29e division d'infanterie. — Expériences de radiographie de campagne

La radiographie en campagne

Nous publions aujourd'hui une intéressante photographie que nous envoie un de nos correspondants des Alpes-Maritimes. Elle représente une installation de campagne pour opérer la radiographie des blessés. Voici dans quelles conditions cette expérience a été exécutée :

A l'occasion du passage, à Sospel, de l'état-major de la 29e division d'infanterie, le docteur Lenoir Van Ukkel, de Cannes, avait mis à la disposition du général Fabre, commandant cette division, son installation radio-photographique transportable en vue de réaliser des expériences pratiques de radiographie sur des blessés fictifs en campagne et à une distance aussi rapprochée que possible du champ de bataille figuré. Dans l'espèce, les blessés fictifs ont été remplacés par des officiers d'état-major qui se sont prêtés, avec la meilleure grâce du monde, à ces opérations.

C'est donc en plein air qu'ont été installés les appareils radiographiques et que le docteur Lenoir a pris ses clichés. Les temps de pose ont été calculés aussi courts que possible, c'est-à-dire — pour rappeler les conditions que l'on serait forcé d'observer en cas de guerre, pour des blessures récentes, ne permettant pas d'immobiliser longtemps les patients dans une position douloureuse — de 30 à 50 secondes pour les membres, 120 secondes pour une épaule, 3 minutes pour une tête.

Les résultats obtenus ont prouvé surabondamment ce que voulait démontrer l'opérateur, savoir :

Qu'il était très pratique d'adjoindre la radiographie à la radioscopie, seule prévue et utilisée jusqu'alors pour les armées en campagne. La voiture d'ambulance réglementaire, transformée en chambre noire pour la radioscopie, servirait en même temps pour le développement des clichés, ainsi qu'il a été fait à Sospel ; ces clichés, rapidement séchés à l'alcool, fourniraient donc les renseignements immédiats et beaucoup plus précis que ceux que l'on peut demander à l'examen radioscopique.

Nul doute que de nouvelles expériences de cette nature soient faites par nos médecins militaires, toujours en quête des procédés grâce auxquels on pourra diminuer la mortalité et atténuer les souffrances des blessés et des malades.

E. A.

Réorganisation de l'Armée anglaise

M. Haldane, ministre de la Guerre du Royaume-Uni, a exposé récemment, à la Chambre des Communes, les principes d'après lesquels il a l'intention de remanier l'organisation militaire de l'Angleterre.

L'Angleterre veut prendre la tête du mouvement de réduction des armements. On supprimera 3 bataillons de l'armée métropolitaine et 7 bataillons de l'armée de l'extérieur. Néanmoins, la réorganisation projetée permettra d'augmenter de 5 % la puissance de combat.

La cavalerie n'est pas modifiée. On ne change rien à l'armée de l'Inde.

Enfin, l'armée expéditionnaire est constituée de telle sorte qu'on peut soit l'augmenter, soit la diminuer, car le gouvernement prévoit que les nations se décideront un jour à procéder à de fortes réductions d'armements. Les démocraties manifestent, en effet, le désir d'alléger ce fardeau écrasant.

On aura 63 batteries de campagne toujours prêtes à être mises à la disposition d'un corps expéditionnaire d'environ 150,000 hommes, 36 batteries seront réservées pour exercer la milice à l'intérieur, mais elles pourront, en cas de guerre, atteindre le chiffre de 6 canons chacune.

La milice devra fournir, dans les premiers mois d'une campagne, des soldats pour le corps expéditionnaire. Elle doit être préparée à faire du service outre-mer.

Des considérations financières s'opposent à un développement trop considérable de l'armée active et de la milice. L'armée expéditionnaire doit donc compter sur la yeomanry et sur les volontaires pour la renforcer et pour défendre le territoire métropolitain.

On créera des associations régionales commandées par les lords-lieutenants, pour administrer, entretenir la yeomanry et les volontaires, pour encourager la création de sociétés de tir dans les localités et la création de corps de cadets pour pousser les jeunes gens à prendre du service actif. Ces associations recevront, chaque année, de l'Etat, une somme en bloc.

Le projet permet, grâce au concours de la milice, la très prompte mobilisation, pour être envoyées outre-mer, de 4 brigades de cavalerie, de 18 brigades d'infanterie formées de 6 divisions, c'est-à-dire soit 150.000 hommes, se répartissant entre 50,000 hommes de l'active, 70,000 réservistes, 30,000 hommes fournis par la milice et soutenus par 63 batteries.

La milice sera dorénavant chargée du service de l'intendance, des transports et du train des équipages, service que l'armée active exécutait jusqu'ici d'une façon extrêmement onéreuse.

Quand l'heure arrivera des réductions, l'Angleterre pourra le faire facilement. En attendant, elle donne l'exemple en supprimant 20,000 hommes.

U.

L'AUTOMOBILISME

dans l'Armée allemande

L'empereur Guillaume II s'intéresse passionnément aux progrès de l'automobilisme et à l'application des véhicules sans chevaux aux besoins de son armée. Il s'est rendu compte, depuis bien des années, de l'immense avantage qu'il y aurait à supprimer une grande partie des « moteurs à avoine » dans les formations de l'arrière, dans les trains régimentaires, les sections de munitions, les sections de parc, les colonnes de ravitaillement de toute nature. Une semblable organisation permettrait de faire une économie énorme d'hommes et de chevaux et décuplerait la puissance de ravitaillement des formations affectées au service de l'arrière.

Aussi a-t-on vu l'empereur allemand suivre personnellement les essais du train Renard lorsque, il y a quelques dix-huit mois, son inventeur le fit évoluer *Unter den Lin-*

Automobilisme militaire allemand. — Un tracteur

den et dans les rues de Berlin. De même, Guillaume II a-t-il tenu la main à ce que l'automobilisme militaire allemand fût représenté à l'exposition actuelle de Milan. Les voitures envoyées en Italie par l'état-major prussien, et dont nous reproduisons des photographies, sont dénommées officiellement *Freibahnzuege* (trains de voitures libres). Elles sont actionnées, généralement, par un moteur à benzine.

Il existe, d'autre part, en Allemagne, un corps d'automobilistes volontaires, qui a été créé dans le courant de l'année 1905. Il se recrute parmi les membres de l'Automobile-Club allemand. Les adhérents s'engagent à se mettre, eux et leurs machines, à la disposition de l'autorité militaire, sur réquisition de celle-ci, soit en temps de paix, soit en temps de guerre. A la formation du corps, cette obligation ne s'étendait qu'à la Prusse et aux Etats de l'empire ayant avec la Prusse des conventions militaires. Elle sera étendue, progressivement, à tous les Etats allemands.

Des convocations périodiques sont adressées aux automobilistes volontaires ; ils reçoivent alors une indemnité de location et d'entretien de machine. La journée d'automobile est calculée sur le pied de 250 kilomètres. L'automobiliste n'a pas droit au logement en nature ; mais on lui facilite les moyens de s'abriter. Il porte un uniforme spécial. Au cas où il se rendrait coupable d'un acte d'insubordination vis-à-vis des autorités militaires, il serait exclu du corps des automobilistes volontaires.

Comme on le voit, les Allemands ont, au point de vue militaire, pris de l'avance sur nous, qui en sommes encore à la période des tâtonnements. Et cependant la France est le berceau de l'automobilisme.

P. G.

Automobilisme militaire allemand. — Le Freibahnzug

Les pensions militaires allemandes

Voici, d'après notre confrère militaire allemand, le *Militær Zeitung*, à quels taux seront décomptées désormais les pensions des officiers et assimilés de l'armée de Guillaume II.

Général commandant de corps d'armée. — Traitement annuel d'activité, base de la pension : 25,980 marks ou 32,475 francs (1 mark = 1 fr. 25).

Pension : à 30 ans de service, 21,652 fr. 50 ; à 35 ans, 23,066 fr. 25 ; à 40 ans, 24,356 fr. 25.

Le chef d'état-major général de l'armée, les inspecteurs généraux de la cavalerie, de l'artillerie à pied et les assimilés à ces officiers généraux sont retraités dans les mêmes conditions que les généraux commandant les corps d'armée.

Général-lieutenant commandant de division. — Traitement annuel d'activité base de la pension : 17,409 marks ou 21,691 fr. 25.

Pension : à 30 ans de service, 14,508 fr. 25 ; à 35 ans, 15,416 fr. 25 ; à 40 ans, 16,323 fr. 75.

Général-major commandant de division. — Traitement annuel d'activité base de la pension : 14,409 marks ou 18,011 fr. 25.

Pension : à 30 ans de service, 12,007 fr. 50 ; à 35 ans, 12,761 fr. 25 ; à 40 ans, 14,511 fr. 25.

Général-major commandant de brigade et médecin-inspecteur. — Traitement annuel d'activité de la pension : 12,515 marks ou 15,643 fr. 75.

Pension : à 30 ans de service, 10,432 fr. 50 ; à 35 ans, 10,020 francs ; à 40 ans, 10,609 fr. 75.

Colonel commandant de brigade. — Traitement annuel d'activité base de la pension : 11,315 marks ou 14,143 fr. 75.

Pension : à 30 ans de service, 9,431 fr. 25 ; à 35 ans, 10,020 francs ; à 40 ans, 10,609 fr. 75.

Commandant de régiment du grade d'officier supérieur. — Traitement annuel d'activité base de la pension : 10,214 marks ou 12,767 fr. 50.

Pension : à 30 ans de service, 8,512 fr. 50 ; à 35 ans, 9,155 fr. ; à 40 ans, 10,608 fr. 75.

Officier supérieur considéré comme commandant de régiment et médecin principal au traitement de 8,772 marks. — Traitement annuel d'activité base de la pension : 9,962 marks ou 12,452 fr. 50.

Pension : à 25 ans de service, 7,267 fr. 50 ; à 30 ans, 8,302 fr. 50 ; à 35 ans, 8,823 fr. 75 ; à 40 ans, 9,143 fr. 25.

Médecin principal au traitement de 8,172 marks. — Traitement annuel d'activité base de la pension : 9 362 marks ou 11,702 fr. 25.

Pension : à 25 ans de service, 6,828 fr. 75 ; à 30 ans, 7,803 fr. 75 ; à 35 ans, 8,291 fr. 25 ; à 40 ans, 8,778 fr. 75.

Lieutenant-colonel et médecin principal. — Solde base de la pension : 10,908 fr. 75.

Pension : à 20 ans de service, 4,456 fr. 25 ; à 25 ans, 6,363 fr. 75 ; à 30 ans, 7,275 fr. ; à 35 ans, 8,182 fr. 50.

Officier supérieur commandant de bataillon. — Solde base de la pension : 8,079 marks ou 10,098 fr. 75.

Pension : à 20 ans de service, 5,051 fr. 25 ; à 25 ans, 5,891 fr. 25 ; à 30 ans, 6,735 fr. ; à 35 ans, 7,575 francs.

Capitaine de 1re classe et médecin-major. — Solde base de la pension : 5,627 marks ou 7,033 fr. 75.

Pension : à 20 ans de service, 3,517 fr. 50 ; à 25 ans, 4,016 fr. 25 ; à 30 ans, 4,691 fr. 25 ; à 35 ans, 5,276 fr. 25.

Capitaine de 2e classe et médecin-major. — Solde base de la pension : 4,427 marks ou 5,533 fr. 75.

Pension : à 20 ans de service, 2,767 fr. 50 ; à 25 ans, 3,228 fr. 75 ; à 30 ans, 3,690 francs ; à 35 ans, 4,151 fr. 25.

Lieutenant en 1er et aide-major. — Solde base de la pension : 2,851 marks ou 3,563 fr. 75.

Pension : à 20 ans de service, 1,785 francs ; à 25 ans, 2,081 fr. 25 ; à 30 ans, 2,377 fr. 50 ; à 35 ans, 2,673 fr. 75.

Lieutenant et sous-aide-major. — Solde base de la pension : 2,251 marks ou 2,813 fr. 75.

Pension : à 20 ans de service, 1,410 francs ; à 25 ans, 1,642 fr. 50 ; à 30 ans, 1,878 fr. 75 ; à 35 ans, 2,111 fr. 25.

On voit, par les chiffres ci-dessus, que les officiers et assimilés de l'armée de nos voisins touchent des soldes et des pensions de retraite sensiblement supérieures à celles des grades correspondants de notre Armée.

W.

LA LOI MILITAIRE ARGENTINE

La République Argentine a modifié, l'an dernier, son organisation militaire ; la loi organique de l'armée de ce pays, si sympathique à la France, porte, en effet, la date du 30 Septembre 1905. Voici les dispositions les plus importantes de cette loi :

Le service militaire est obligatoire et a une durée de 25 ans (de 20 à 45 ans). Une partie de la classe appelée chaque année, désignée par tirage au sort et fixée numériquement par la loi de finances, fait un an de service dans l'armée permanente ; le restant de la classe ne fait que trois mois. Les 9 classes suivantes constituent la *réserve* de l'armée active ; les 10 suivantes, la *garde nationale*, et les 5 plus anciennes, la *garde territoriale*.

Des corps disciplinaires reçoivent les individus qui ont subi des condamnations avant leur entrée au service.

Les militaires sous les drapeaux doivent s'abstenir de tout acte politique et n'ont pas le droit de voter. Tout citoyen exempté du service militaire paie une taxe militaire de 20 à 45 ans.

Les étudiants des facultés, les élèves des écoles normales, des instituts nationaux et de l'enseignement professionnel supérieur peuvent se présenter dès qu'ils ont accompli leur dix-neuvième année, comme aspirants officiers de réserve et choisir l'époque à laquelle ils désirent accomplir 3 mois de service, soit dans l'année qui précède l'appel de leur classe, soit dans les deux années qui le suivent. A la fin de leurs 3 mois de service, ils passent un examen d'aptitude et, s'ils n'y satisfont pas, ils sont astreints au service auquel ils auraient été appelés par le tirage au sort.

Les jeunes gens appelés pour un an, qui justifient, après leur incorporation, d'une connaissance suffisante des règles et de la pratique du tir ne font que 8 mois de service.

Des engagements volontaires peuvent être contractés de 16 à 20 ans dans les écoles, et de 17 à 30 ans dans les corps de troupes, et des rengagements jusqu'à l'âge de 50 ans.

Les hommes appartenant à la réserve sont astreints à deux périodes d'exercices ou de manœuvres, d'une durée d'un mois chacune, à des époques fixées par le pouvoir exécutif. Ils doivent, en outre, assister, une fois par an, aux séances de tir organisées sur le territoire de la région militaire où ils résident. Enfin, les cadres de la réserve peuvent être convoqués éventuellement pour des périodes d'instruction supplémentaires d'une durée maximum de 15 jours chacune. L'instruction et l'organisation des gardes nationales et la nomination des officiers qui en font partie relèvent des gouverneurs des provinces pour celles de ces troupes qui sont stationnées sur le territoire, ou du pouvoir exécutif pour celles qui sont stationnées dans la capitale de

la République et sur les territoires nationaux.

Les citoyens appartenant à *la garde nationale* sont astreints à quatre périodes d'instruction d'une durée maximum de 15 jours chacune.

La *garde territoriale* est organisée par province d'une façon analogue à la garde nationale, mais elle n'est astreinte au service qu'en cas de guerre.

Dans chaque province, il existe un inspecteur général des milices, chargé de la direction des gardes nationale et territoriale.

Le cadre des officiers de l'armée permanente (infanterie, cavalerie, artillerie et génie) est le suivant :

3 lieutenants-généraux avec la limite d'âge de 65 ans, 6 généraux de division retraités à 63 ans, 12 généraux de brigade retraités à 60 ans, 70 colonels retraités à 57 ans, 150 lieutenants-colonels retraités à 54 ans, 200 majors retraités à 50 ans, 320 capitaines retraités à 46 ans, 320 lieutenants en premier retraités à 43 ans, 300 lieutenants et 300 sous-lieutenants retraités à 40 ans. C'est, au total, un effectif de 1,681 officiers.

Pour être promu sous-lieutenant, il faut avoir au moins 19 ans et avoir suivi avec succès les cours du Collège militaire. La limite d'âge inférieure pour l'admission à cet établissement est 16 ans ; la limite supérieure, 20 ans pour les jeunes gens non liés au service et 23 ans pou rceux qui sont sous les drapeaux.

L'avancement, en temps de paix, a lieu partie à l'ancienneté et partie au choix, jusqu'au grade de lieutenant-colonel inclus, et au choix uniquement pour les grades supérieurs. L'avancement à l'ancienneté est mitigé par la sélection, car les officiers que leur ancienneté appellerait à être promus au grade supérieur et qui n'y paraissent pas aptes ne sont pas nommés à leur tour et sont alors autorisés à demander la liquidation de leur retraite.

La classification des officiers candidats à l'avancement est confiée à un tribunal composé du chef d'état-major de l'armée, du chef du cabinet militaire et des inspecteurs d'armes, sous la présidence d'un officier général désigné chaque année par le pouvoir exécutif.

Pour être promu major, il faut, entre autres conditions, avoir le brevet d'état-major, ou être sorti de l'Ecole de Guerre, ou avoir le titre d'ingénieur militaire, ou, enfin, avoir satisfait à un examen spécial d'aptitude théorique et pratique.

A partir de quinze ans de services, les officiers ont droit à une retraite dont le taux varie de la moitié à la totalité de la solde du grade, suivant le nombre des années de service.

Les officiers de réserve se recrutent, en partie parmi les officiers retraités, en partie parmi les jeunes gens qui demandent, avant d'entrer au service, à devenir aspirants officiers de réserve, suivent un cours d'instruction supplémentaire de 90 jours, à l'issue duquel ils subissent un examen d'aptitude.

Le cadre des officiers de réserve est le suivant : 1,100 sous-lieutenants, autant de lieutenants, de lieutenants en premier et de capitaines, 400 majors et 200 lieutenants-colonels ; soit un effectif de 5,000 officiers de réserve.

Les officiers de l'armée active retraités restent obligatoirement, pendant 5 ans, dans le *cadre de réserve ;* les officiers généraux en font partie jusqu'à l'âge de 70 ans.

Les officiers des gardes nationale et territoriale se recrutent parmi les anciens officiers de réserve appelés, par leur âge, à passer dans ces milices ; toutefois, ceux-ci peuvent être autorisés à continuer à servir dans la réserve jusqu'à 45 ans.

Nous examinerons prochainement de quelle manière la République Argentine a organisé son corps d'état-major. R.

Dans l'Armée argentine. — Elèves officiers de cavalerie

Les exercices du service de santé

Les exercices spéciaux du service de santé, organisés pour le gouvernement militaire de Paris et les corps d'armée de Rouen, Le Mans et Orléans (3e, 4e, 5e) ont commencé le lundi 30 Juillet. Un grand nombre de médecins militaires de la réserve et de la territoriale et d'officiers d'administration du service de santé avaient été convoqués pour ces exercices, dont la direction technique était confiée au médecin principal de 1re classe Antony, médecin-chef du Val-de-Grâce, et la direction supérieure au général Bolgert, commandant la 14e brigade d'infanterie, à Paris.

L'instruction a débuté par une conférence sur le combat moderne faite aux médecins par un capitaine d'état-major ; puis le docteur Antony a traité la question technique de l'organisation et du rôle de nos formations sanitaires de campagne, et les instructions de détail pour les manœuvres ont été données à tous les médecins et officiers d'administration qui devaient y participer.

Dans l'après-midi du même jour, les voitures de toutes catégories mises à la disposition du service de santé pour les manœuvres sont allées prendre leur chargement sanitaire aux magasins généraux de Vanves, puis sont venues former le parc dans une cour de l'Ecole militaire.

Le mardi 31 Juillet, à trois heures et demie du matin, les troupes de manœuvres fournies par les 101e, 102e et 103e d'infanterie, des détachements de dragons et 2 batteries d'artillerie de Versailles ont quitté leurs garnisons pour aller cantonner dans la vallée de l'Orge, à Epinay, Savigny, Villemoisson et Morsang.

L'ambulance divisionnaire, l'ambulance de corps, l'hôpital de campagne, encadrés par des détachements d'infirmiers des 3e, 4e, 5e, 22e et 24e sections, sont allés s'installer à Juvisy, où ils ont été exercés à leur service spécial et inspectés par le général Bolgert.

Les opérations de manœuvres proprement dites ont commencé, le mercredi 1er Août, à l'est de Longjumeau. Nous en résumerons l'historique dans notre prochain numéro.

T.

Le raid national militaire

Depuis plusieurs années, un raid militaire hippique est offert aux officiers des armes à cheval. Cette année, il comportait trois journées de parcours sur route et à travers champs, les 2, 3, 4 Août, suivis, le 5 Août, d'une présentation des chevaux au galop sur le champ de courses de Vittel, avec passage de plusieurs haies.

Les étapes étaient ainsi fixées : de Vittel à Bains, 2 Août ; de Bains à Bourbonne-les-Bains, 3 Août ; de Bourbonne-les-Bains à Vittel, 4 Août.

Le départ a été donné jeudi 2 Août, à 3 h. 45 du matin.

Les concurrents, fractionnés en trois groupes, partant de quart d'heure en quart d'heure, devaient parcourir les 25 premiers kilomètres à l'allure maximum et les 25 derniers à l'allure libre.

Voici le classement officiel de cette première journée :

1. *Bell ne*, au lieutenant de Herne, du 12e dragons, en 2 h. 48' 5".
2. *Carole* au lieutenant de Beauregard du 5e chasseurs à cheval.
3. *Numidi*, au lieutenant Sonnois, du 28e dragons.
4. *Hacne*, au lieutenant de Benoist, du 3e cuirassiers.
5. *Allie*, au lieutenant Gouin, du 2e hussards.
6. *Perlina*, au capitaine de Masclarie, officier d'ordonnance du génral de Lestapis.
7. *Puerto*, au lieutenant Degorge, du 16e dragons.
8. *Bitter*, au lieutenant Vergnette de Lamotte, du 11e chasseurs à cheval.
9. *Sabine*, au capitaine Delaunay, du 18e chasseurs à cheval.
10. *Passeport*, au vétérinaire Chappat, du 12e chasseurs à cheval.

La deuxième journée a été consacrée au parcours Bains-les Bains à Bourbonne-les-Bains. La première partie de l'étape a été effectuée à allures réglées, c'est-à-dire que les 25 premiers kilomètres ont été franchis en 1 h. 50 au maximum.

La deuxième partie de l'étape, qui ne

comportait que 23 kilomètres, a été couverte à allures libres

47 concurrents sont arrivés à Bourbonne. Voici les noms des 10 premiers :

1. Lieutenant Badet, de l'artillerie, montant *Loup ;* 2. lieutenant de Maupeou d'Ableige, du 11e dragons, montant *Florentine ;* 3. vétérinaire Chappat, du 12e chasseurs, montant *Passeport ;* 4. lieutenant Gouin, du 2e hussards, montant *Allié ;* 5. lieutenant de Warren, du 28e dragons, montant *Volante ;* 6 lieutenant de Beauregard, du 5e chasseurs, montant *Carolle ;* 7. lieutenant Brincourt, du 27e dragons, montant *Nansen ;* 8. lieutenant Sonnois, du 28e dragons, montant *Numidie ;* 9. lieutenant Petit, du 3e cuirassiers, montant *Jury ;* 10. sous-lieutenant de Percin, du 17e chasseurs, montant *Réplique.*

Pour la troisième journée, de Bourbonne à Vittel, il n'y avait plus que 44 concurrents, devant accomplir 27 kilomètres en 2 h. 1/2 et 25 kilomètres à allure libre.

L'arrivée a eu lieu sur le champ de courses de Vittel. 41 chevaux ont terminé le parcours, dont 35 ont été classés.

La dernière épreuve (épreuve de fraîcheur) consistait en une présentation des chevaux, au galop, sur un parcours de 2,400 mètres, avec passage de quelques haies. Cette clôture du raid a été particulièrement brillante.

Dans l'après-midi, sur l'hippodrome de Vittel, en présence des généraux Burnez, Bailloud, de Lastours de Pechalvès, Donop et de Montangon, a eu lieu la distribution des prix.

Voici le classement officiel :

1. Lieutenant de Beauregard, 5e chasseurs, sur *Carolle;* 2. lieutenant de Maupeou d'Ableige, 11e dragons, sur *Florentine ;* 3. lieutenant Badet, artillerie de la 3e division, sur *Loup ;* 4. lieutenant Sonnois, 28e dragons, sur *Numidie ;* 5. lieutenant Petit, 4e chasseurs, sur *Irillé ;* 6. sous-lieutenant Charron, 6e hussards, sur *Tahée ;* 7. lieutenant Brincourt, 27e dragons, sur *Nansen ;* 8. lieutenant Degorge, 16e dragons, sur *Puerta ;* 9. capitaine Delaunay, 18e chasseurs, sur *Sabine ;* 10. lieutenant Xamben, 13e dragons, sur *Isis ;* 11. lieutenant Emaille, 25e d'artillerie, sur *Tablette ;* 12. lieutenant Gouin, 2e hussards, sur *Allié ;* 13 lieutenant Marcel, 3e hussards, sur *Adraste ;* 14. sous-lieutenant de Percin, 17e chasseurs, sur *Réplique ;* 15. lieutenant de Vibraye, 6e dragons, sur *Hameçon ;* 16. lieutenant Lagrolet, 6e cuirassiers, sur *Lévite ;* 17. lieutenant Lemire, 18e dragons, sur *Aubrière ;* 18. lieutenant d'Allard, 5e hussards, sur *Qualité ;* 19. lieutenant Grand d'Esnon, 6e dragons, sur *Indienne ;* 20. lieutenant Louchet, 29e dragons, sur *La-Glanière ;* 21. lieutenant Servant, 19e chasseurs, sur *Marquise ;* 22. lieutenant Viollet, 28e dragons, sur *Vichnou ;* 23. lieutenant Altmayer, 27e dragons, sur *Galerie ;* 24. lieutenant Lepic, 5e chasseurs, sur *Hilaire ;* 25. lieutenant Desmazières, 12e hussards, sur *Mauvert ;* 26. lieutenant de Lancrenon, 22e dragons, sur *Etincelle ;* 27. lieutenant Zerbini, 1er cuirassiers, sur *Lucrèce ;* 28. lieutenant Loiseau, 12e hussards, sur *Evian ;* 29. sous-lieutenant Pujol, 5e chasseurs, sur *Hulala ;* 30. lieutenant Hourdry, 32e d'artillerie, sur *Sornette ;* 31. lieutenant Champaloux, 15e escadron du train, sur *Luciol ;* 32. lieutenant Granger, 14e chasseurs, sur *Bargela ;* 33. lieutenant Bouffet, 27e dragons, sur *Clarinette ;* 34. sous-lieutenant Garcin, 9e dragons, sur *Comète ;* 35. lieutenant Chavanne 9e cuirassiers, sur *Desaix*

Au nom du ministre de la Guerre, le général Bailloud a offert un prix de camaraderie au lieutenant de Meaupou, qui a perdu le bénéfice du 1er prix en portant secours à un de ses camarades.

Le vainqueur du raid est donc le lieutenant de Beauregard, qui a conquis le challenge pour son régiment, le 5e chasseurs à cheval.

K.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

Carte des manœuvres de forteresse

Le bureau militaire du *Petit Journal* vient de faire paraître une carte à grande échelle du terrain des MANŒUVRES DE FORTERESSE qui auront lieu, cette année, devant Langres. Nous recommandons vivement à nos lecteurs l'acquisition de cette carte qui leur sera indispensable pour suivre le développement des opérations militaires du 20 Août au 6 Septembre. Son prix, exceptionnellement modique, la met à la portée de tous. Une grande feuille de 0,60×0,90, avec 21 croquis des engins et procédés de la guerre de siège. Prix : **0 fr. 10.** Chez tous les dépositaires du *Petit Journal.*

CONVOCATIONS EN 1906

des Réservistes et Territoriaux

Les dernières élections législatives n'ayant pas permis d'appeler les réservistes et les territoriaux sous les drapeaux pendant les mois d'Avril et de Mai, la plus grande partie des convocations ont dû être reportées, après entente avec les autorités administratives, aux mois de Juillet, Août et Septembre.

Toutefois, en vue de gêner le moins possible les travaux de la culture, les généraux commandants de corps d'armée ont été invités à accorder à tous les ouvriers agricoles qui en feraient la demande des ajournements sans limitation de nombre.

Cette mesure a été, d'autre part, étendue aux viticulteurs ; mais le nombre des ajournements sollicités par les réservistes et les territoriaux de toutes professions s'est trouvé si considérable qu'il risquait de compromettre l'exécution des manœuvres d'automne.

Dans ces conditions, le ministre de la Guerre, tout en maintenant dans leur esprit les dispositions bienveillantes notifiées par lui aux commandants de corps d'armée, s'est vu forcé de limiter le nombre des ajournements de façon que les effectifs des unités prenant part aux manœuvres d'automne ne soient pas trop inférieurs à ceux prévus par le règlement.

Les généraux commandant les corps d'armée ont, toutefois, été autorisés, par mesure exceptionnelle, à ne pas attendre la fin de la période d'instruction pour renvoyer dans leurs foyers les ouvriers agricoles et viticulteurs convoqués à l'époque des manœuvres et qui n'auraient pas pu obtenir de sursis. Ces derniers seront, s'ils en font la demande, renvoyés dès la fin des manœuvres exécutées dans chaque région.

Z.

A LA COMMISSION DE CLASSEMENT

des emplois civils

La commission de classement des emplois civils vient de prendre un certain nombre de décisions de nature à intéresser les nombreux candidats à ces emplois ; les voici :

1° Les candidats classés pour un emploi peuvent, pour convenances personnelles, renoncer à ce classement et concourir à nouveau pour un emploi réservé, mais cette renonciation doit être faite dans le délai de trois mois à compter du premier classement.

Cette mesure vise tous les militaires classés, qu'ils soient en activité de service ou libérés, retraités ou réformés ; mais elle n'est pas applicable aux candidats qui, après avoir été une première fois examinés par la commission de classement et avoir refusé un emploi qui leur avait été proposé à défaut de celui qu'ils avaient demandé, auraient été, de nouveau, présentés à la commission et auraient accepté le deuxième classement offert ;

2° Les militaires entrés dans la gendarmerie antérieurement à la promulgation de la loi du 21 Mars 1905 ou postérieurement, mais sans avoir été inscrits pour l'emploi de gendarmes sur la liste de classement par la commission instituée par l'article 70 de ladite loi peuvent réclamer le bénéfice de cette loi en ce qui touche l'obtention d'un des autres emplois réservés (tableaux E, F et G), s'ils réunissent, d'ailleurs, les conditions d'ancienneté de grade indiquées en tête de ces tableaux et toutes autres prévues par les lois et décrets précités.

Quant aux autres militaires entrés dans la gendarmerie après avoir été inscrits pour cet emploi sur la liste établie par la commission de classement, les dispositions de l'article 72, qui spécifie que chaque candidat ne peut être désigné que pour un seul emploi, et du dernier paragraphe de l'article 75 de la loi, s'opposent à ce qu'ils puissent obtenir, au titre militaire, un autre emploi réservé ;

3° En ce qui concerne les militaires rengagés, servant actuellement en qualité de commissionnés et qui ont obtenu leur commission sous le régime des lois des 18 Mars et 15 Juillet 1889, les mots « attendre le classement trimestriel suivant » du dernier paragraphe de l'article 72 de la loi du 21 Mars 1905 doivent s'entendre par « un classement trimestriel ultérieur ».

En conséquence, ces militaires pourront, dorénavant, être présentés à la commission en vue de l'obtention d'un emploi deux fois non successives, pourvu, bien entendu, qu'ils n'aient pas la limite d'âge de 40 ans.

N.

Les affectations des vétérinaires militaires

Afin de remédier aux difficultés qui se produisent fréquemment, pour faire face à toutes les exigences du service vétérinaire, les dispositions suivantes ont été arrêtées, en principe, à l'égard du personnel vétérinaire militaire.

Les régiments de cavalerie et d'artillerie, qui n'ont pas de détachements, assureront leur service avec deux vétérinaires ; le troisième vétérinaire prévu dans le cadre sera affecté à un service d'établissement, de place, de commission, etc., tout en restant classé, pour ordre, à son corps.

Le cadre vétérinaire des régiments d'Algérie et de Tunisie ne supportera pas de non-valeurs.

Par analogie avec ce qui se pratique dans le service de santé, il sera établi un roulement d'après lequel les vétérinaires des corps du gouvernement militaire de Paris recevront une autre affectation, dans l'intérêt du service, après cinq années de présence dans cette région. Ils ne pourront y être rappelés avant un délai de cinq années.

Cette disposition offrira l'avantage de faire alterner les vétérinaires pour les garnisons du gouvernement militaire de Paris.

Ceux d'entre eux qui cherchent à augmenter, au mieux des intérêts de la médecine vétérinaire, leur savoir professionnel par des connaissances bactériologiques trouveront, dans un séjour à Paris prolongé pendant cinq années, le temps nécessaire et suffisant à l'achèvement de leurs études scientifiques.

P.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — La vente de l'épave du *Sully*, échoué en baie d'Along, a eu lieu, le 5 Juillet, à Haïphong. Il a été fait réserve par la Marine des torpilles, armes et munitions qui pourraient se trouver à bord du navire ou dans son voisinage immédiat.

—— Il vient d'être procédé, à Cherbourg, à la vente des canonnières cuirassées réformées *Flamme* et *Grenade*. La première a trouvé acquéreur pour 95,110 francs et la seconde pour 90,055 francs.

—— Une dépêche de Chefou annonce que, pendant les exercices de tir au fusil du *Dupetit-Thouars*, une balle a atteint un officier américain du *Chattanooga*, qui, lui-même, allait effectuer des tirs en mer. Le lieutenant England est mort presque aussitôt.

ALLEMAGNE. — D'après les listes officielles, on a levé, en 1903-1904, 7,201 recrues pour la marine et on a compté 3,381 volontaires. Ce dernier nombre montre que le goût de la marine se développe en Allemagne.

ANGLETERRE. — Le cuirassé *Montagu*, échoué depuis le 30 Mai à l'île Lundy, est considéré comme perdu. Il serait question de le faire sauter.

A L'OFFICIEL

Guerre

Tableau d'avancement pour 1906

CONTROLEURS D'ARMES DE 3e CLASSE

1° Armuriers : MM. Bernard, 1er ouvr. imm. à la manuf. d'armes de Saint-Etienne; Berthet, chef armur. de 2e cl. au 8e huss.; Bisch, chef armur. de 1re cl. au 17e d'art.; Chauveur, ouvr. imm. à la manuf. d'armes de Châtellerault;

2° Mécaniciens : les ouvr. imm. des manuf. d'armes ci après désignés : Lefebvre, Tulle; Miard, Francon, Conventz, Ganier et Cellier, de Saint-Etienne; Thomas, Schnell et Chaumont, de Châtellerault; Dumont, Tulle; Krambs, Châtellerault;

3° Electricien : M. Varenne, ouvr. imm., manuf. d'armes de Saint-Etienne.

GÉNIE

Les élèves de l'Ecole polytechnique dont les noms suivent ont été nommés sous-lieutenants du génie pour prendre rang du 1er Octobre et ont reçu les affectations suivantes, savoir :

MM. Jugnet, Baudot, Chanoine et Sandré, cl. au 1er rég., à Versailles; Durandeau, au 2e rég., à Montpellier; Camerman, Poisson et Borrel, au 6e rég., à Angers; Acquaviva et Bèque, au 7e rég., à Avignon; Vallée, au 6e rég., à Angers; Julien, au 4e rég., à Grenoble; Boppe, au 3e rég., à Arras; Petit, au 6e rég., à Angers; Renaud, Picot, Mouflard et Tournoux, au 3e rég., à Arras; Le Hénaff et Vieillard, au 4e rég., à Grenoble; Cambon, au 2e rég., à Montpellier; Maze et Chambon, au 4e rég., à Grenoble; Amblard-Larolphie et Bérard, au 2e rég., à Montpellier; Nougaro, Verzieux et Metrot (Georges-Gabriel), au 7e rég., à Avignon.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Les aides-vétérinaires stagiaires dont les noms suivent ont été nommés au grade d'aide-vétérinaire et ont été affectés aux régiments ci-après désignés, savoir :

MM. Mespoulet, 18e d'art.; Fairise, 8e d'art.; Bouchet, 20e drag.; Foucault, 15e drag.; Bernisbergeret, 23e d'art.; Nainsouta, 8e cuir.; Prévost, 22e drag.; Mercuit, 9e hus.; Mauboussin, 31e drag.; Cazaugade, 21e d'art.; Agliany, 29e drag.; Plantureux, 21e chass.; Jungaud, 21e chass.; Pécastaing, 3e drag.; Thomas, 2e d'art.; Holveck, 5e chass.; Conill, 10e huss.; Mangin, 14e drag.; Vige, 1er chass. d'Afr.; Charton, 6e huss.; Amiet, 25e drag.; Audet, 14e d'art.; Ferre, 37e d'art.; Craste, 9e chass.; Delouvin, 12e chass.; Labat, 3e chass. d'Afr.; Fiori, 6e chass. d'Afr.; Castaings, 28e d'art.; Kayser, 2e huss.; Santanbien, 24e drag.; Mammale, 19e chass.; Robin, 2e spahis.

Ces aides-vétérinaires prendront rang du 1er Septembre.

Armée active. — Mutations

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après :

MM. Naugès, cap. d'inf. h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 3e brig. d'inf. d'Algérie est dés. pour serv. en la même qual. auprès du gén. comm. le 3e corps d'armée, en rempl. du cap. de cav. h. c. Perrin, qui a reçu une autre aff.; d'Houdain, cap. d'art. h. c., off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 1er corps, est dés. pour servir en la même qual. auprès du gén. comm. le 16e corps, en rempl. du cap. d'inf. Camors, qui a reçu une autre aff.;

Perrel, cap. au 3e huss., est dés. pour serv., à titre prov., en qual. d'off. d'ord. du gén. comm. la 1re brig. de huss., en rempl. du cap. de cav. Rey, appelé au comm. d'un esc.; Baudesson, cap. au 2e cuir., est dés. pour serv., à titre prov., en qual. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la 2e brig. de cuir., en rempl. du cap. de cav. Pleuchot, appelé au comm. d'un esc.; de Rippert d'Alauzier, lieut. br. au 73e d'inf., off. d'ord. du gén. comm. la 58e brig., est dés. pour serv. en la même qual. auprès du gén. comm. la 21e div., en rempl. du cap. d'inf. br. L'Eleu de la Simone, réint. dans son arme;

De Brye de Verlamy, lieut. br. au 98e d'inf., off. d'ord. du gén. comm. la 51e brig., est dés. pour serv. en la même qual. auprès du gén. comm. la 58e brig., en rempl. du lieut. br. de Rippert d'Alauzier; Richard, cap. au 102e d'inf., est dés. pour serv., à titre prov., en qual. d'off. d'ord. auprès du gén. comm. la 20e brig. d'inf., en rempl. du cap. br. d'inf. Guyot, réint. dans son arme.

En outre, ont été mis en activité hors cadres (service d'état-major) et ont reçu les affectations ci-après :

MM. Boyer, chef de bat. br. au 122e d'inf., est nommé à l'ét.-maj. du 16e corps; Gangnal, chef d'esc. br. au 28e d'art., nommé à l'ét.-maj. du 11e corps, en rempl. du chef d'esc. d'art. br. Nalot, réint. dans son arme; Salle, chef de bat. br. au 2e étr., nommé à l'ét.-maj. de la div. d'Oran, en rempl. du chef de bat. d'inf. br. Boyer, qui a reçu une autre aff.; Boreau de Roincé, cap. br. au 25e d'inf., nommé off. d'ord. du gén. adj. au préfet marit. du port de Cherbourg, en rempl. du cap. d'inf. br. de Lesquen du Plessis-Casso, réint. dans son arme; Holbecq, cap. br. au 13e d'art., nommé off. d'ord. du gén. comm. le 17e corps, en rempl. du cap. d'inf. br. Vidalon, réint. dans son arme; Verzat, cap. br. au 40e d'inf., nommé off. d'ord. du gén. comm. le 8e corps, en rempl. du cap d'inf. br. Guillot, réint. dans son arme.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le méd. inspect. des troupes col. Grall a été nommé membre du comité techn. de santé, en rempl. du méd. inspect. des troupes col. Primet.

INFANTERIE

Les col. Desblancs, br., au 21e, passe au 114e; Raguet, br., au 149e, passe au 21e.

Les chefs de bat. : Martinet, br., au 114e passe au 42e; Baudechon, br., au 42e, passe au 114e; Tondeur, du 155e, passe au 24e; Ronde, h. c. (col.), est réint. au 12e; Rouby, du 12e, passe au 87e; Brasseur, du 154e, passe au 43e; Lacotte, h. c. (écoles), est réint. au 85e, maint. à l'Ec. spéc. milit.

Les cap. : Guyot, br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 8e; de Turenne, br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 108e; Fraillery, du 148e, passe au 146e; Falconetti, h. c. (miss.), passe au 70e; Bertrand, du 70e, passe au 3e bat. d'Afr.; Dorval, cap. d'hab. au 90e, passe au 81e comme comm. de comp.; Desmoulins, du 73e, passe comme cap. d'hab. au 90e; Desjors, du 2e étr., est mis h. c. (col.), comm cap. maj. du 3e bat. du 2e étr.; Havard, du 35e, passe au 2e étr. (mis h. c.); Nédélec, du 8e, passe au 152e, comme cap. d'hab.; Collilieux, du 74e, passe au 91e comme cap. d'hab.; Le Gallois, du 19e, passe au 104e; Jullien, du 130e, passe au 74e; Laurent, du 73e, passe au 156e; Guilliot, br., h. c. (ét.-maj.), est réint. au 10e bat. de chass.; Cornebois, du 149e, passe au 41e; Guyot, br., du 8e, passe au 119e; Bablon, du 13e, passe au 74e; de Labaume, du 41e, passe au 51e; Caillaba, du 138e, passe au 40e; Derode, du 48e, passe au 138e; Loyer, du 48e, passe au 124e; Billot, du 48e, passe au 130e.

Les lieut. : Dupain, du 148e, passe au 57e; Pernoud, du 153e, passe au 23e; Ducasse, du 1er tir., passe au 66e; Laroche, du 10e bat. de chass., passe au 71e; Tronsens, du 148e, passe au 129e; Papouin, du 124e, passe au 130e; Guilhaumon, du 40e, passe au 61e; Chapenoire, du 85e, passe au 74e; Dailly, du 71e, passe au 5e bat. de chass.; Genebrias, du 139e, au 108e; Vachette, du 139e, au 36e; Vidal, du 71e, au 4e; Tissie, du 115e, au 15e; Serdet, du 37e, au 113e; Prieur, du 14e bat. de chass., au 131e; Masse, du 124e, au 122e; Millet, du 1er tir., au 94e; Lemaire, du 87e, au 82e; Le Barrois d'Orgeval, du 139e, au 86e.

CAVALERIE

MM. Branca, maj. au 28e drag., passe au 14e drag. comme chef d'esc.; Descoins, cap. comm. br. au 2e cuir., passe au 2e spahis; Bru, cap. comm. au 2e spahis, passe au 2e cuir.; Marchal, lieut. au 4e chass. d'Afrique, passe au 30e drag.; de Parseval, lieut. au 1er chass. d'Afrique, passe au 19e drag.; Sautelet, lieut. au 4e chass. d'Afrique, passe au 12e chass.; Giraud, lieut. au 4e spahis, passe au 7e cuir.; Caze, lieut. à la 8e comp. de cav. de rem. (comm. le détachem. de Tébourba) est placé à la portion centra., par permut. avec le lieut. Grand, de la même comp.; Piarron de Mondésir, lieut. au 2e spahis, passe au 3e chass.; Roze, lieut. au 4e chass., passe au 2e spahis.

GENDARMERIE

MM. Brione, chef d'esc. comm. la 1re comp. de la 15e lég. *ter*, à Bastia, est dés. pour occuper un emploi de son grade à la lég. de la garde républ. (inf.); Sentenac, cap. trés. à Bourg, passe, en la même qual., à Montpellier; Lemoine, cap. à Bourg (partie act.), est dés. pour occuper l'emploi de trés. de la 7e lég. *bis*.

ARTILLERIE

M. Granddidier, lieut.-col. à la sect. techn. de l'art., chef du serv. du matér. et du harnachem., est nommé secrét. du comité techn. de l'art. et direct. de la sect. techn. de l'art.

Les cap. ci-après sont dés. pour comm. une batt. : Marcet, du 9e, au 2e rég., 2e batt.; Gay, du 15e, à l'atel. de construct. de Douai, sous-inspect. du matér. de 75, au 7e rég., 4e batt.; Journot, adjud.-maj. du 2e rég., au 9e rég., 1re batt.; Docquier, profess. adj. du cours d'art. à l'Ecole spéc. milit., au 11e rég., 4e batt.; Bernheim, du 12e (direct. de Vincennes), au 13e, 3e batt.; Schmidt, du 18e, ét.-maj. de l'art. du 17e corps, sous-inspect. du matér. de 75, au 27e, 6e batt.; Bourboulon, du 2e (direct. de Grenoble), au 6e bat., 7e batt., à Pont-Saint-Vincent;

Chevrel, du 17e bat., membre de la commiss. d'études des prat. d'art. de côte, au 13e bat., 2e batt., à Bonifacio; Christmann, du 25e rég. (atel. de constr. de Puteaux), au 15e bat., 5e batt., à Saint-Servan; Martin, du 13e bat., à Bonifacio, au 16e bat., 5e batt.; d'Arbois de Jubainville, du 13e rég., instr. d'art. de montagne à Constantine, cl. au 34e, 5e batt.; Baudelaire, empl. à l'ét.-maj. du comm. de l'art. en Algérie (sous-inspect. du matér. de 75), cl. au 40e rég., à Saint-Mihiel; Titercher, du 6e bat., à Pont-Saint-Vincent, cl. au 39e rég., 9e batt. (en instance de congé de 3 ans); Grand, du 2e rég., nommé adjud.-maj. au 2e rég.; Lhoste, du 16e bat., cl. à la 2e batt. dudit rég. (adj. au chef de corps); Casseville, du 3e rég. (dép. annexe du mat. d'art. de Montpellier), nommé off. d'hab. du 9e.

Sont classés dans les serv. et établissem. : MM. Dumontet, br., au 11e rég., 1er bur. de la 3e dir. au minist. de la Guerre; Chent, du 15e bat., à Saint-Servan, Ec. centr. de pyrotechn. milit.; de Carmejane de Pierredon, br., du 2e rég., éc. d'art. du 14e corps; Tenu, du 2e rég., 9e batt., direct. de Grenoble; Boyer, adjud.-maj. du 2e rég., 15e batt., éc. d'art. du 14e corps; Dallon, du 18e (dép. de matér. d'art. à Bourges), stag. à l'inspect. du matér. de 75, maint. au 18e, 3e batt., et cl. au dép. du matér. d'art. de Bourges (inspect. du matér. de 75); Bouilhac, du 23e rég. (dép. de matér. de Bourges), stag. à l'inspect. du matér. de 75, cl. au 18e rég., 10e batt. (ét.-maj. de l'art. du 17e corps, sous-inspect. du matér. de 75);

Jullien, du 16e rég. (dép. de matér. d'art. de Bourges), stag. à l'inspect. du matér. de 75, cl. à l'ét.-maj. du comm. de l'art. en Algérie (sous-inspect. du matér. de 75); Cauvet, du 27e rég., cl. à l'atel. de construct. de Douai; Pechilly, du 15e bat. (inspect. perman. des fabricat. d'art.); Viry, du 16e bat., inspect. perman. des fabricat. d'art. (suit les cours de l'Ec. supér. d'électricité), maint. au 16e bat., 4e batt. et cl. à l'atel. de construct. de Puteaux; Adam, trésor. du 20e rég., nommé trés. de l'Ecole polytechnique; Varlet, du 40e rég. (dép. de matér. d'art. de Bourges), stag. à l'inspect. du matér. de 75, cl. au 15e rég., 4e batt. (atel. de construct. de Douai, sous-inspect. du matér. de 75).

Les lieut. : Roussel, du 13e (suit les cours de l'Ec. supér. d'électr.), cl. au 1er bat. (profess. à l'Ec. d'instr. des équipages photo-électr. du Havre); Raffin, du 13e rég., à Hamman-Lif, cl. à la 18e batt. dudit rég., pour faire fonct. d'instr. d'art. de montagne; Lallemand, du 40e rég., à Verdun, cl. au 22e (instr. à l'Ec. milit. de l'art. et du génie); Bonnet, du 22e, instruct. à l'Ec. milit. d'art. et du génie, cl. au 5e rég.; Guignard, du 20e, cl. au 13e rég., 17e batt., à Hamman-Lif.

Réintégration. — M. Nalot, chef d'esc. br. h. c. (ét.-maj. du 11e corps), est nommé à la dir. de Lorient.

Marine

Légion d'honneur

Est nommé chevalier de la Légion d'honneur, M. Laurent-Atthalin, chef adjoint du cabinet techn. du ministre de la Marine.

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *direct. génie marit.*, l'ing. en chef Henry; — *inspect. général serv. santé*, le direct. Bertrand; — *directeurs service santé*, les méd. en chef Jacquemin et Galliot; — *direct. serv. flotte armée*, au ministère, le contre-am. Leygue; — *pharm. 3e cl.*, les élèves du service de santé Sourd, à Toulon; Randier, à Cherbourg, et Ciavatti, à Toulon.

Sont nommés *aspirants 2e cl.* les élèves sortants de l'Ecole navale :

1 Touzé; 2 Ebstein; 3 Goudot; 4 Aicardi; 5 Balazuc; 6 Verny; 7 Sagnier; 8 d'Harcourt; 9 Thépot; 10 Latham; 11 Gautier; 12 Jardel; 13 Michelier; 14 Garnier; 15 Mathieu; 16 Guierre; 17 Platon; 18 Chomereau-Lamotte; 19 Delest; 20 Prigent; 21 Delorme; 22 Sales; 23 Bucaille; 24 Montagne; 25 Tarrade; 26 Gérard; 27 Laperge; 28 Bouygues; 29 Chaillcy; 30 Brisson; 31 Leclerc; 32 Uchard; 33 Combescure; 34 de Galard Brassac de Béarn; 35 Revel de Bretteville; 36 de Védrines; 37 Gueyraud; 38 Maisonneuve; 39 Colas des Francs; 40 Beauvais; 41 de Villeneuve; 42 Bignon; 43 Guilleux; 44 Maschès; 45 Le Voyer; 46 Montagne; 47 Bourgine; 48 Barbier.

Cap. de vaiss., MM. d'Espinay-Saint-Luc, Cauvy, Viaud (Pierre Loti), Lacaze et Buchard; — *cap. de frég.*, MM. Fougerousse, André, Muret de Pagnac, Devoir, Saunier, Chamonard, Ducoroy, Darcy, de Pina; — *lieut. de vaiss.*, MM. Perdoux, Joubert, Bigant, Cloître, de Ligny, Degrange, Touzin de Martignac, Kervella, Moysan, Marcy, Mouget, Laborde, Destut d'Assay; — *mécan. en chef*, MM. Duliscouet et Lotte; — *mécan. princ. de 1re cl.*, MM. Masson, Armand, Deschamps, Gérante, Subtil, Deffaisse, Babel, Faudou, Passat, Schmitt, Humbert, Salaun; — *mécan. princ. de 2e cl.*, les 1ers m. mécan. Pichon, A.-J. Aynié, Hubert, S.-J.-M. Aynié, Bœuf, Berhaut, Spillmacker, Loux, Ferrand, Pontoizeau, Durand et Ricard; — *commiss. en chef 1re cl.*, M. Adelus; — *commiss. en chef 2e cl.*, M. Laurier; — *commiss. princ.*, MM. Moreau de Montcheuil et Jean-Pascal;

— *commiss. 1re cl.*, MM. Hervé, Bros et Brisset; — *méd. en chef 1re cl*, M. Drago; — *méd. en chef 2e cl.*, M. Nodier; — *méd. pr. 1re cl*, M. Martenot; — *méd. 1re cl.*, MM. Carrère et Barthe; — *pharm. inspect.*, le pharm. pr. 1re cl. Masson; — *ing. en chef* (génie marit.), MM. Pluyette et Lyasse; — *ing. en chef 2e cl.*, MM. Melong, chef bur. techn. constr. nav.; Rousseau, m. des requêtes au Conseil d'État, et Castelnau.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du *Valmy*, le cap. de frég. de Maupéou d'Ableiges; — de l'*Amiral-Baudin*, le cap. de vaiss. Sauvan; — de la mar. en Algérie, le contre-am. Rouvier; — du *Descartes* (div. nav. océan Indien), le cap. de vaiss. Lormier; — du *D'Entrecasteaux* (esc. Extr.-Or.), le cap. de vaiss. Tracou; — de l'*Alger* (esc. Extr.-Or.), le cap. de vaiss. Fournier; — du *Guichen*, le cap. de frég. Amet; — de la *Bombarde* et de la flottille de contre-torp. esc. du Nord, le cap. de frég. Laugier; — du *Marigot*, de la mar. du Sénégal et de la station locale du Sénégal, le cap. de frég. Paillet; — de l'*Algésiras*, le cap. de frég. Bonnet; — de l'*Arc*, 5e flottille torp. Méditerr., le lieut. de vaiss. Robez-Pagillon; — du sous-marin *Oursin*, 1re flottille Océan, le lieut. de vaiss. Bonneau; — du torp. éc. de chauffe, 1re flottille Océan, le lieut. de vaiss. Le Gall; — du *Souffleur*, 1re flottille sous-mar. Méditerr., le lieut. de vaiss. Robillot.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Schilling, rentré résid. conditionn., Toulon; Le Golleur, conval. 2 m.; Le Prieur, congé 1 m.; Pugibet dés. p. fonct. adjoint au major gén., groupe flotte, Toulon; de la Monneraye dés. p. fonct. command. 3e dépôt, rempl. Lallemand.

Cap. de frég. — MM. Souligoux de Faugère dés. p. emb. s. *Hoche;* Fautrad, prolong. conval. 2 m.; Roulin, congé p. eaux Bourbonne-les-Bains; de Faramond de Lafajole, résid. conditionn.; Estienne dés. p. emb. c. second s. *Jeanne-d'Arc;* Clarke, congé p. eaux Mont-Dore; d'Auriac et Dor, congé 1 m.

Lieut. de vaiss. — MM. Desveaux, congé 1 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Urvoy de Portzamparc, prolong. conval. 2 m.; Gallot, prolong. conval. 2 m.; Sérès, conval. 3 m.; Mouchez, déb. *Duguay-Trouin*, résid. libre 2 m.; Demoulin dés. p. emb. s. *Patrie;* Garnault, prolong. conval. 3 m.; Merckelbach, de la *Jeanne-d'Arc*, congé p. eaux Barèges; Le Correc dés. p. emb. s. *Patrie.*

Enseignes. — MM. Millot dés. p. emb. s. sous-mar. *Lutin*, à Bizerte; Esteva dés. p. emb. c. second s. torp. 3e flottille Méditerr.; Fleury, dés. p. emb. s. *Catinat*, permute avec Duroch, de Toulon; Michel de la Baume, du *Fauconneau*, dés. c. profess. hydrographie, Lorient; Milo dés. p. emb. c. second s. *Fauconneau;* Barthal, prolong. conval. 2 m.; d'Ornano, prolong. conval. 2 m.; Dumont, congé 3 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Bouchard, congé 1 m., ½ solde, avec distract liste emb.; Pocard du Cosquer de Kerviler, résid. conditionn.; Ravel, conval. 2 m.; Farret, prolong. conval. 2 m., ½ solde; de la Barre de Nanteuil-Le Flô, résid. conditionn.; Desprez-Bourdon et Delcourt, prolong. conval. 3 m.; de la Fournière dés. p. emb. s. *Surprise* (div. nav. océan Indien); Cron dés. p. emb. c. canonn. s. *Patrie;* Roman, déb. éc. torpilles, dés. p. emb. c. second s. sous-mar. *Castor*, 1re flottille sous-mar. Océan; Desmazures, du *Forbin*, dés. p. emb. c. second s. sous-mar *Protée*, 1re flottille mers de Chine; Eno, congé 1 m., ½ solde, avec distract. liste emb.

Aspirants. — MM. Hardant, conval. 3 m.; Blanchin et Guérard, du *Duguay-Trouin*, dés. p. emb. en esc du Nord.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Proteaux, congé 1 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; méc. pr. 2e cl. Léost, conval. 3 m.; méc. pr. 1re cl. Robert, de Lorient, et Niguet, de Brest, dés. p. emb. s. *Patrie;* méc. pr. 2e cl. Gourioux, congé 2 m., ½ solde, avec distract. liste emb.

Corps de santé. — Méd. 1re cl. Gorron, congé p. eaux Bourbonne-les-Bains (3e saison); méd. 1re cl. Roux, prolong. conval. 3 m.; méd. 1re cl. Antric, congé p. eaux Vichy; méd. 1re cl. Duclot dés. p. emb. s. *Patrie;* méd. pr. de Gouyon de Ponthouraude, du *Guichen*, conval. 3 m.; pharm. pr. Lassalle, congé 1 m.

Mouvements de la flotte

D'Entrecasteaux quitté Diégo-Suarez p. Colombo et Saïgon; — *Vaucluse* quitté Nouméa pour les Hébrides; — *Desaix* et *Jurien-de-la-Gravière* arrivés à Halifax; — *Guichen* quitté Chefou p. Saïgon; — *Descartes*, qui doit remplacer *D'Entrecasteaux* dans la div. nav. océan Indien, appareillera de Saïgon le 30 Août et suivra l'itinéraire suivant : Saïgon, 30 Août; Poulo-Way, 3 Septembre; Colombo, 9; Maurice, 21; Réunion, 28; Tamatave, 11 Octobre; Sainte-Marie, 15; Diégo-Suarez, 19.

INFORMATIONS

Le vapeur italien *Sirio*, chargé d'émigrants, a fait naufrage, le 4 Août, en vue de Carthagène (Espagne). Il y a plusieurs centaines de victimes.

— A la suite d'une polémique relative à l'affaire de Langson, en 1885, le général de Négrier a envoyé ses témoins au général André.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Ax, Antibes. — On a renoncé, avec raison, à faire tirer des canons du bord opposé à celui où ils sont placés; d'autre part, le système des casemates semble décidément inférieur à celui des tourelles. Enfin, votre solution augmenterait encore le déplacement, déjà bien grand, des nouveaux cuirassés.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 141 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *19 Août 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

Le chemin de fer Bosniaque

Dans son numéro 128 du 20 Mai 1906, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publié une étude sur la Bosnie et l'Herzégovine, ces deux provinces turques placées aujourd'hui sous l'administration de l'empire austro-hongrois.

Cette étude est accompagnée d'une carte

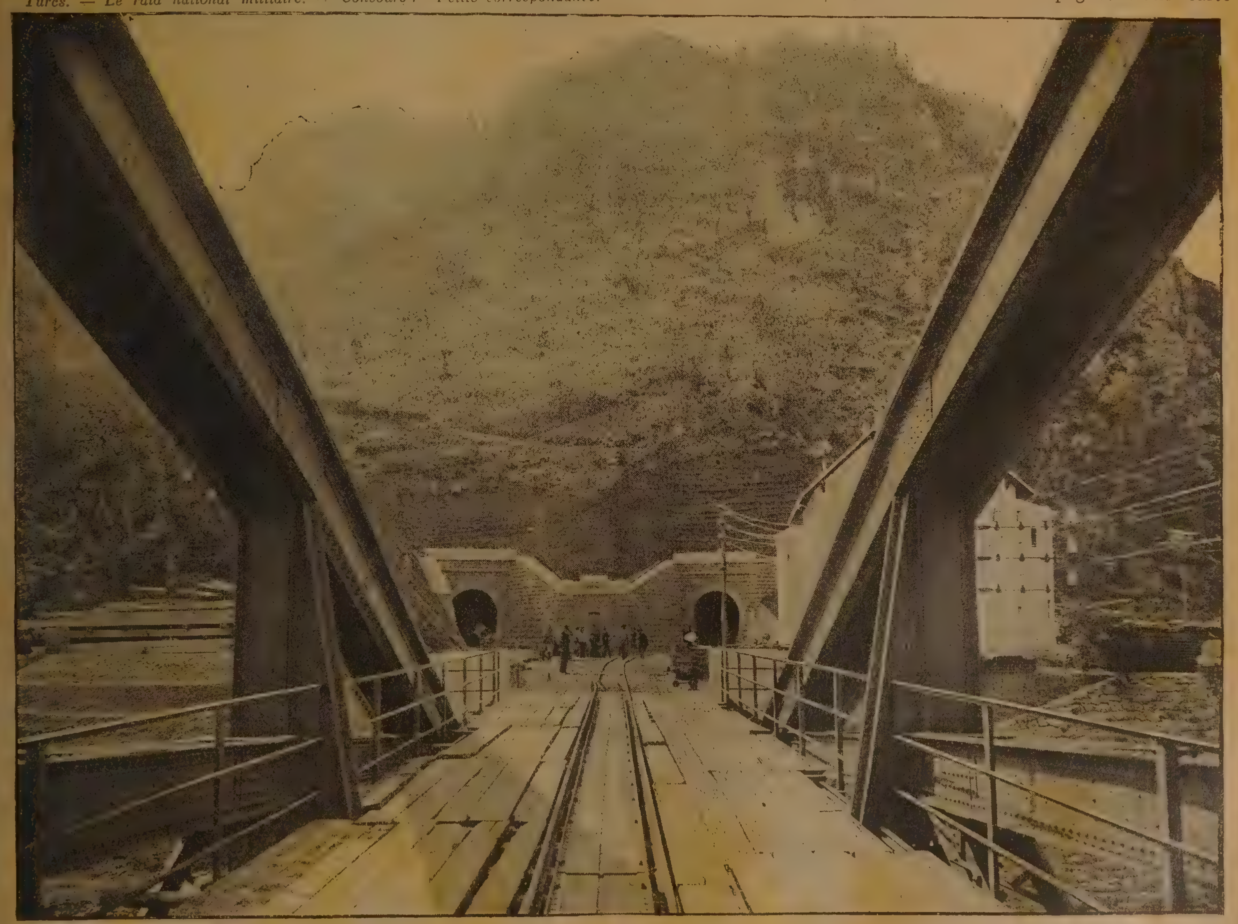

LE NOUVEAU CHEMIN DE FER BOSNIAQUE. — L'ENTRÉE DES TUNNELS ALLANT AUX FRONTIÈRES TURQUE ET SERBE

à laquelle nos lecteurs voudront bien se reporter et qui montre combien, jusqu'ici sont rares les communications par voie ferrée entre les centres de Bosnie-Herzégovine et les provinces voisines.

A part la ligne qui, partant des côtes de Dalmatie, remonte par la Narenta sur Sarajevo, puis descend la Bosna pour aller se relier aux chemins de fer austro-hongrois par delà la Save, il n'y a pas de voies ferrées dans toute cette région très accidentée que domine la chaîne des Alpes dinariques.

Le caractère tourmenté du pays, joint à la faible densité de sa population, avait jusqu'ici arrêté l'essor des chemins de fer en Bosnie et Herzégovine ; le gouvernement de Vienne, très parcimonieux, et pour cause, ne croyait pas pouvoir affecter à des travaux fort coûteux et peu rémunérateurs des sommes importantes. Aussi a-t-il fallu attendre jusqu'à ces dernières années pour songer à prolonger, vers la frontière orientale du pays, la ligne de Sarajevo.

Mais il faut rendre cette justice aux ingénieurs austro-hongrois et à leur chef, le conseiller supérieur de construction Michel Rauch : dès que l'autorisation d'entreprendre les travaux eût été accordée, la besogne marcha rondement et l'on tint à honneur de surmonter sans retard les nombreuses difficultés inhérentes à la nature du sol.

La ligne traverse, en effet, la partie la plus montagneuse du pays. Sur une longueur de voie de 167 kilomètres, il a fallu creuser 99 tunnels; dont quelques-uns atteignent et dépassent 800 mètres ; 30 ponts en fer ont été nécessaires pour le franchissement des cours d'eau ; leur longueur oscille entre 20 et 120 mètres.

Le chemin de fer partant de Sarajevo, chef-lieu de la Bosnie, se bifurque presque aussitôt, d'une part vers le Sandjak turc de Novi-Bazar, de l'autre vers la frontière serbe.

Une de nos photographies représente le curieux aspect de cette bifurcation marquée par l'angle que forment entre elles les entrées de deux tunnels faisant suite à un viaduc de fer.

La ligne de Sarajevo à la frontière orientale ouvre au trafic la partie méridionale de la Bosnie et contribuera à l'essor économique de districts qui pratiquent l'élevage et l'exploitation des nombreuses forêts de la région.

Il ne faut pas non plus perdre de vue l'importance stratégique du nouveau chemin de fer, grâce auquel les troupes austro-hongroises peuvent, en cas de besoin, être transportées rapidement sur la frontière turque et sur la frontière serbe. Le royaume de Serbie se trouve ainsi enserré de deux côtés par les chemins de fer de son puissant voisin, et les relations aigres-douces qui existent à l'heure actuelle entre les cabinets de Vienne et de Belgrade sont de nature à faire ressortir encore plus l'importance du nouveau tronçon des chemins de fer bosniaques. M. P.

Sur la ligne de Sarajevo. — Les ruines du château de Maglay

LES MANŒUVRES DE LANGRES

Voici l'hypothèse générale des manœuvres de forteresse qui se dérouleront autour de Langres :

Une armée, dont le centre de gravité est sur la Marne, au nord de Chaumont, reçoit l'ordre d'investir Langres et d'en faire le siège.

Cette armée, composée de quatre corps d'armée, dispose de deux équipages de siège d'artillerie et deux équipages de siège du génie.

Elle est maîtresse des lignes ferrées au nord et à l'ouest de Langres, lesquelles ont été réparées.

A la date du 20 Août, l'armée se met en marche.

Le corps du centre a pour direction la vallée de la Marne et les plateaux de la rive gauche.

Ce mouvement est appuyé, à l'est, par un deuxième corps d'armée qui remonte la vallée du Rognon et se porte, par Nogent-en-Bassigny, vers le front Saint-Menge-Dampierre.

A l'ouest, un 3e corps d'armée s'avance, par les vallées de l'Aujon et de l'Aube, pour venir s'établir à cheval sur la ligne ferrée Châtillon-Langres.

Le 4e corps d'armée contourne la place au sud, par Is-sur-Tille.

Un équipage de siège d'artillerie et un équipage de siège du génie sont échelonnés sur le chemin de fer de la vallée de la Marne ; leur gare de débarquement désignée est Foulain.

Les autres équipages de siège d'artillerie et du génie sont dirigés, par la ligne ferrée de Châtillon à Langres, sur Aujeures, gare de débarquement.

Langres, place de deuxième ligne, a reçu, depuis le commencement des hostilités, sa garnison de guerre et le complément de son artillerie et de ses approvisionnements.

Voici, d'autre part, le thème et le but de la manœuvre :

L'armée de siège est représentée à la manœuvre :

1° Par la 13e division d'infanterie, qui fait partie du corps du centre ; un groupe d'artillerie lourde et un régiment de cavalerie à trois escadrons lui sont adjoints ;

2° Par l'équipage de siège d'artillerie et l'équipage de siège du génie, dirigés, par le chemin de fer de la vallée de la Marne, sur la gare de débarquement de Foulain.

La garnison de Langres est représentée par :

La 27e brigade d'infanterie ;

Deux groupes de trois quatrièmes bataillons de forteresse ;

Un escadron de cavalerie ;

Un groupe d'artillerie montée ;

Trois batteries d'artillerie à pied et trois compagnies du génie.

Tous les autres éléments de l'armée de siège mentionnés dans l'hypothèse générale sont supposés.

Néanmoins, en vue de justifier des dispositions qui pourront être prises sur le front d'attaque, dans le secteur réservé à la manœuvre, le général directeur se propose de signaler, au cours des opérations, à un moment donné, l'action de tel ou tel élément non représenté.

Le front d'attaque s'étendra à l'ouest et au sud de Langres, en face des ouvrages de cette place, depuis le fort de Saint-Menge jusqu'à la batterie du Mont ; mais les équipages de siège débarqués à Foulain seront seuls représentés dans la partie nord-ouest de ce front. Ce sera le secteur d'attaque, sur lequel se déroulera la manœuvre ; il s'étendra du village de Voisines à la Marne.

Le terrain de la manœuvre offrira de grandes difficultés pour l'établissement et l'exploitation de la voie de 0 m. 60 et pour la construction des ouvrages. Les pentes, pour sortir de la vallée de la Marne, sont très raides. La voie ferrée, qui doit les gravir pour relier la gare de débarquement au parc principal établi à Villiers-sur-Suize, en sera fortement affectée dans son rendement.

D'autre part, les accidents très nombreux et très variés du sol sur les plateaux et dans la vallée de la Suize fourniront l'occasion de mettre en application toutes les dispositions du règlement du 7 Avril 1904 sur le service du chemin de fer à voie de 0 m. 60, et l'expérience qui sera ainsi faite complètement, pour la première fois, donnera des indications précieuses pour l'établissement du règlement définitif.

Il en sera de même pour la mise en application des récentes instructions pratiques sur le service de l'artillerie (20 Octobre 1904) et sur le service du génie (10 Avril 1906) dans la guerre de siège.

La nature rocheuse du sol, à peine recouvert d'une mince couche de terre végétale, rendra très longue et très pénible la construction des batteries et des tranchées. Pour éviter des dégâts trop considérables et aussi pour ne pas s'attarder trop à une phase de la guerre de siège au détriment d'une autre, il conviendra, après avoir construit complètement, dans chaque division d'équipage, une ou plusieurs batteries de type différent, de ne donner aux organes de protection des autres que le développement compatible avec la nature du sol.

De même, pour les tranchées, on devra se contenter, en certains endroits, d'indiquer leur tracé, en creusant seulement la terre végétale ou en se couvrant au moyen de fascines et de gabions.

Enfin, la présence à la manœuvre de forteresse d'une fraction constituée d'armée de campagne (13e division d'infanterie et un régiment de cavalerie) donnera au corps de siège, aussi bien qu'à la défense, la possibilité d'appliquer régulièrement toutes les dispositions de l'instruction générale du 4 Février 1899 sur la guerre de siège et de faire concourir aux diverses opérations toutes les armes, depuis l'installation sur la ligne d'investissement jusqu'à l'assaut.

Mais, en raison de la durée limitée de la manœuvre (du 20 Août au 6 Septembre), il sera nécessaire de marquer seulement certaines phases du siège, telles que l'installation sur la ligne d'investissement, de réduire la durée du tir de l'artillerie et des marches d'approche, pour arriver à la période finale : l'assaut.

En outre, pour éviter de perdre un temps considérable et sans profit pour l'instruction des troupes de campagne, on a même dû intervertir l'ordre de certaines opérations en concentrant, avant le commencement de la manœuvre, les parcs principaux de l'artillerie et du génie à Villiers-sur-Suize, alors que, dans la réalité, la concentration de ces organes n'aurait lieu qu'après l'installation de la ligne d'investissement. Ces parcs seront neutralisés pendant les journées des 20 et 21 Août.

Le quartier général de la direction de la manœuvre sera :

A Rolampont, du 19 au 21 Août ;

Le général de division DECKHERR, Commandant le 7e corps d'armée, commandant le corps de siège

A Humes, du 22 au 29 Août ;
A Langres, du 30 Août jusqu'à la fin de la manœuvre. C.

ORDRE DE BATAILLE
des grandes manœuvres de siège

Directeur de la manœuvre. — Général de division Pendézec, membre du Conseil supérieur de la Guerre.

Arbitres. — Général de division Millet, commandant le 5e corps d'armée ; général de division Bailloud, commandant le 20e corps d'armée ; général de division Naquet-Laroque, membre du comité technique de l'artillerie ; général de division Joly, commandant le génie du gouvernement militaire de Paris.

CORPS DE SIÈGE

Général commandant le corps de siège : général de division Deckherr, commandant le 7e corps d'armée ; chef d'état-major : colonel du génie Gambiez, chef d'état-major du 7e corps d'armée ; général commandant l'artillerie du siège : général de brigade Servière, gouverneur de Grenoble ; chef d'état-major : lieutenant-colonel Mauger, directeur d'artillerie à Verdun ; général commandant le génie du siège : général de brigade Goetschy, membre du comité technique du génie ; chef d'état-major : lieutenant-colonel Curmer, chef de la section technique du génie ; directeur du service de l'intendance : l'intendant militaire de 1re classe Defait, à Epinal ; directeur du service de santé : médecin principal de 2e classe Godet, de l'hôpital mixte de Besançon ; chef du service de la télégraphie : chef de bataillon Bouttieaux, chef de l'établissement central du matériel de l'aérostation militaire ; chef du service de l'aérostation : commandant Aron, commandant le bataillon de sapeurs-aérostiers ; chef du service de la topographie : chef de bataillon du génie Talon, du service géographique ; prévôté et force publique : capitaine de gendarmerie Bareth, de la 7e légion ; 13e division d'infanterie, général Rossin, commandant la division ; chef d'état-major, chef de bataillon d'infanterie Grossetti ; 25e brigade d'infanterie : général Bailly, commandant la brigade ; 44e régiment d'infanterie à 3 bataillons : colonel Baril ; 60e régiment d'infanterie à 3 bataillons, colonel Franchey d'Esperey ; 26e brigade d'infanterie : général Vonderscherr, commandant la brigade ; 21e régiment d'infanterie à 3 bataillons : colonel Radiguet ; 109e régiment d'infanterie à 3 bataillons : colonel N.

Cavalerie. — 12e régiment de hussards à 3 escadrons : colonel Prost.

Artillerie divisionnaire. — 2 groupes de 3 batteries montées du 4e régiment : colonel Chatelain.

Artillerie lourde. — 1 groupe de 155 R : chef d'escadron Rimailho.

Génie divisionnaire. — Compagnie divisionnaire 7/1 du 4e génie : capitaine Cottret.

ÉQUIPAGE DE SIÈGE D'ARTILLERIE

Commandant de l'équipage de siège d'artillerie : colonel de Villeroche, commandant le 25e régiment d'artillerie ; chef d'état-major : chef d'escadron d'artillerie Falque, du 19e régiment d'artillerie ; chef du service topographique : capitaine Roumeguère, professeur de topographie à l'Ecole d'application ; chef du service de l'observation en ballon : capitaine Champouillon, du 8e bataillon d'artillerie à pied ; chef du service des transmissions : capitaine Rouyer, de la direction d'artillerie d'Epinal.

1re Division d'équipage. — Commandant la division : lieutenant-colonel Londie, commandant le 6e bataillon d'artillerie à pied ; 3 batteries du 6e bataillon d'artillerie à pied : lieutenant-colonel Londie (pour mémoire) ; 3 batteries du 7e bataillon d'artillerie à pied : commandant Berthaut ; 4 batteries du 2e bataillon d'artillerie à pied : commandant Koszutski.

2e Division d'équipage. — Commandant la division : lieutenant-colonel Parreau, commandant le 16e bataillon d'artillerie à pied ; 6 batteries du 16e bataillon d'artillerie à pied : lieutenant-colonel Parreau (pour mémoire) ; 4 batteries du 9e bataillon d'artillerie à pied : commandant Goddard.

3e Division d'équipage. — Commandant la division : lieutenant-colonel Barbier, sous-directeur d'artillerie à Versailles ; 4 batteries du 5e bataillon d'artillerie à pied : commandant Cartier 3 batteries du 7e bataillon d'artillerie à pied : chef d'escadron Gages, commandant le groupe du 7e bataillon de Reims.

Parc d'équipage. — Directeur du parc : lieutenant-colonel Lombard, directeur d'artillerie à Toul ; commandant du parc divisionnaire de la 1re division d'équipage : commandant Barbançon, commandant le 4e bataillon d'artillerie à pied ; commandant du parc divisionnaire de la 2e division d'équipage : chef d'escadron Audry, commandant le groupe du 16e bataillon de Lyon ; commandant du parc divisionnaire de la 3e division d'équipage : chef d'escadron Leduc, commandant le groupe du 12e bataillon de Grenoble ; chef des services centraux : capitaine Noël, de la direction d'artillerie de Toul ; commandant des troupes du parc : commandant Leblanc, commandant le 8e bataillon d'artillerie à pied.

Troupes du parc. — 3 batteries à pied de parc, 16e bataillon ; 3 batteries à pied de parc, 8e bataillon ; 3 batteries à pied de parc, 4e bataillon ; 2 batteries à pied de parc, 12e bataillon ; détachement d'ouvriers ; détachement d'artificiers ; 3 sections de parc.

Chef du service du matériel du parc principal : capitaine Gigout, de la commission d'études pratiques de tir de siège et de place ; chef du service des transports du parc principal : commandant Fetter, de la commission d'études de Toul ; 4 batteries de chemin de fer (des 4e, 6e, 8e et 9e bataillons d'artillerie à pied).

ÉQUIPAGE DE SIÈGE DU GÉNIE

Commandant de l'équipage de siège du génie : lieutenant-colonel Hanoteau, de la section technique du génie.

Sapeurs mineurs. — 1er bataillon du 3e régiment du génie (compagnies 1/3, 1/4, 2/3, 3/3) : chef de bataillon Protard, du 3e régiment du génie ; 7e bataillon du 4e régiment du génie (compagnies 7/2, 7/4, 7/6, 20/3) : chef de bataillon Bois, commandant le 7e bataillon.

Le général de division PENDÉZEC, ancien chef d'état-major de l'Armée, directeur des manœuvres de forteresse

Croquis général des opérations autour de Langres

Section de matériel. — Commandant le parc de la section : chef de bataillon Croiset, commandant l'Ecole du génie de Montpellier.

PARC DE SIÈGE DU GÉNIE

Directeur du parc de siège du génie : chef de bataillon Seurre, chef de l'établissement central du matériel de guerre du génie.

SERVICE DE LA TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE

1 compagnie de sapeurs télégraphistes

SERVICE DE L'AÉROSTATION

2 compagnies de sapeurs aérostiers.

GARNISON DE DÉFENSE

Gouverneur de la place : général de brigade Cornille, gouverneur de Langres ; chef d'état-major : lieutenant-colonel d'infanterie Recoing ; commandant l'artillerie de la place : colonel de Gerauvillier, directeur d'artillerie à Langres ; commandant du génie de la place : lieutenant-colonel Gengembre, directeur du génie à Langres

Troupes de la défense. — 27e brigade d'infanterie : général commandant la brigade : général de brigade Ruffey ; 23e régiment d'infanterie (3 bataillons) : colonel Dupuis ; 133e régiment d'infanterie (3 bataillons) : lieutenant-colonel Quais, commandant provisoirement le régiment ; groupe de 3 quatrièmes bataillons de forteresse (4es bataillons des 35e, 42e et 152e régiments) : lieutenant-colonel Sorbets, commandant le 2e groupe des 4es bataillons de Belfort ; groupe de 3 quatrièmes bataillons de forteresse (4es bataillons des 21e, 44e et 60e régiments) : lieutenant-colonel Rouyre, commandant le 1er groupe des 4es bataillons d'Epinal ; 1 escadron du 12e régiment de hussards : lieutenant Gavoille, commandant provisoirement l'escadron ; 1 groupe d'artillerie montée du 5e régiment, à 3 batteries : chef d'escadron Lucotte, 12e bataillon d'artillerie à pied (3 batteries) : commandant Stahle ; compagnie 6/4 du 3e régiment du génie : capitaine Cloitre ; compagnie 14/4 du 4e régiment du génie : capitaine N. ; compagnie d'aérostiers : capitaine Dorand ; détachement de télégraphistes : lieutenant Taris.

V.

Nos alpins au Mont-Blanc

Nos chasseurs alpins viennent d'accomplir un joli tour de force. 63 d'entre eux, encadrés par des officiers sous la conduite du capitaine Grignon, du 22e bataillon, ont entrepris, l'autre jour, l'ascension du Mont-Blanc. Un des guides les plus expérimentés de la région, Robert Charlet, a conduit l'intrépide caravane qui a atteint sans encombre le sommet de la montagne, à 4,810 mètres d'altitude.

C'est la première fois qu'un groupe d'ascensionnistes de cette importance gravit le Mont-Blanc.

T.

LA PRÉPARATION DES ALIMENTS

Depuis quelque temps, des accidents ou des cas d'indisposition attribués à la consommation, par les corps de troupe, de certains aliments sont signalés au ministre sur divers points du territoire. Les enquêtes auxquelles il a été procédé ont permis de reconnaître ou que les faits constatés avaient été sensiblement exagérés ou dénaturés, ou même que, dans certains cas, ces informations étaient absolument controuvées.

Quoi qu'il en soit, le ministre a prescrit aux commandants de corps d'armée d'adresser aux corps de troupe sous leurs ordres les plus expresses recommandations en vue des précautions à prendre, pendant la saison des chaleurs, dans la préparation de certains mets dont il est particulièrement difficile de vérifier et de surveiller la composition, tels, par exemple, que les hachis destinés à la confection de boulettes de viande. Il conviendra même de signaler aux corps de troupe qu'il serait plus prudent, pendant cette période, de les exclure de l'ordinaire des hommes.

En ce qui concerne les conserves de viande et le porc salé, l'instruction sur leur distribution, leur préparation et leur consommation, annexée au décret du 23 Avril 1905 sur la gestion des ordinaires, laisse aux chefs de corps toute latitude pour fixer, après avis du médecin chef de service, la période pendant laquelle les distributions devront être suspendues. Mais il appartiendra aux commandants de corps d'armée, s'ils le jugent nécessaire dans l'intérêt de l'hygiène, d'avancer ou de prolonger cette période. Dans tous les cas, il conviendra de rappeler les corps à la stricte observation des prescriptions de cette instruction, notamment en ce qui concerne le délai fixé pour l'ouverture des boîtes de conserves de viande avant leur utilisation et la vérification par l'officier de semaine, assisté d'un médecin militaire, de l'état de la denrée.

En un mot, les commandants de corps d'armée devront prescrire, dans l'étendue de leur commandement, toutes mesures de nature à éviter les accidents ou indispositions qui, souvent exagérées, jettent l'inquiétude dans l'armée comme dans les familles.

O.

Aux manœuvres du service de santé
Le médecin principal ANTONY, directeur technique et son adjoint

Les compositions pour les emplois civils

Un grand nombre de nos lecteurs nous ont demandé de publier, à leur intention, le texte des compositions de l'examen qui a eu lieu le 3 Juillet dernier pour les candidats aux emplois civils et militaires de la 3e catégorie. Nous sommes heureux de donner aujourd'hui satisfaction à ces nombreuses demandes :

Copie à main posée. — Il sera donné aux candidats une demi-heure pour faire cette copie, qui leur sera dictée au préalable.

Il ne sera pas tenu compte, pour l'appréciation de cette composition, des fautes d'orthographe. Ce document pourra être mis à la disposition des candidats qui le désireront.

Problème. — Temps accordé : 45 minutes.

Une personne doit à une autre la somme de 75,630 francs. Elle effectue un premier paiement en pièces de 20 francs en or, pesant en tout 9,678 grammes ; puis un second en pièces d'argent, pesant en tout 24 kilogrammes ; enfin, un troisième paiement doit compléter la somme due et s'effectuer en vin au prix de 0 fr. 50 le litre.

On demande combien d'hectolitres de vin doivent être employés à ce dernier paiement ?

On rappelle que la pièce de 20 francs pèse 6 gr. 452 et la pièce de 5 francs en argent 25 grammes.

Dictée. — Temps accordé pour relire : un quart d'heure.

Hoche était un des généraux de la Révolution les plus fortement imbus d'idées républicaines ; il leur fut constamment fidèle.

La patrie et la liberté étaient les deux objets de son culte.

Né à Versailles, dans la dernière classe du peuple, il se donna lui-même les premiers éléments d'une éducation que l'extrême indigence de ses parents ne leur permettait pas de lui procurer.

Engagé à seize ans dans les Gardes françaises, il adopta, avec enthousiasme, en 1789, la cause nationale.

D'une bravoure et d'un sang-froid à toute épreuve, il ne tarda pas à se distinguer parmi cette foule de braves, qui surgirent, comme par enchantement, de la terre française dans les premiers combats de 1792.

Sa carrière militaire fut une suite de beaux faits d'armes et de nobles actions guerrières. Les lignes de Wissembourg et le déblocquement de Landau témoignent de sa valeur stratégique, ainsi que le passage du Rhin et la bataille de Neuwied.

La pacification de la Vendée est la preuve de son patriotisme, de ses vertus civiques.

Hoche fut un grand citoyen dans la vérita-

ble acception de ce titre. On a dit de lui :

« De tous nos généraux, c'est celui qui a le sabre le plus long et la parole la plus courte. »

Hoche eût été l'un des hommes illustres dont Plutarque se serait honoré de transmettre la vie à la postérité.

Rédaction. — Il sera donné aux candidats une heure pour faire cette composition, qui devra avoir entre 30 et 50 lignes.

Un chef de corps, désireux d'organiser un mess à gestion directe pour les sous-officiers de son régiment qui vivent à la cantine, demande, d'abord, à chacun d'eux de lui indiquer, par un rapport motivé, ses préférences pour l'un ou l'autre régime.

La double question posée est la suivante : Préférez-vous être nourri dans un mess que vous et vos camarades gérerez directement ? Ou désirez-vous continuer à être nourri par la cantine ?

Indiquez les diverses raisons qui vous feraient donner la préférence à l'un de ces deux systèmes.

C.

Effectifs des rengagés ET COMMISSIONNÉS

La loi du 16 Juillet 1903 dispose que « dans les troupes métropolitaines le nombre des sous-officiers de chaque corps de troupe restés sous les drapeaux au delà de la durée légale du service, en vertu d'une commission ou d'un rengagement, est fixé aux trois quarts de l'effectif total des militaires de ce grade. Pour l'arme de la cavalerie, ne seront pas compris, dans les trois quarts des rengagés, les sous-officiers du petit état major et du peloton hors rang ».

L'application de ces dispositions permet d'augmenter sensiblement le nombre actuel des sous-officiers rengagés ou commissionnés, et de renforcer d'autant les cadres subalternes de l'armée.

Toutefois et malgré l'intérêt évident qui s'attache à la prompte réalisation de ce renforcement, les commissions ou les rengagements ne devront être accordés, comme par le passé, qu'aux militaires réellement méritants.

C'est sous cette réserve expresse que les corps s'efforceront d'atteindre progressivement les nouvelles fixations.

Cette manière de faire aura, d'ailleurs, pour effet d'éviter des à-coups périodiques dans l'avancement et le rengagement des sous-officiers, à-coups susceptibles de nuire à la bonne constitution des cadres.

Y.

Les manœuvres du service de santé

Ainsi que nous l'avons mentionné dans notre dernier numéro, les manœuvres du service de santé du gouvernement militaire de Paris se sont déroulées, du 1er au 4 Août, dans la vallée de l'Orge.

Le soir du 31 Juillet, les troupes occupaient les villages de Savigny, Grand-Vaux, Epinay, Morsang et Villemoisson. Toutes les formations sanitaires étaient concentrées à Juvisy, et le général Dalstein, gouverneur militaire de Paris, qui vint, dans la journée, passer l'inspection des cantonnements, put se convaincre par lui-même des bonnes mesures prises pour assurer le bien-être de nos soldats.

Dans la matinée du 1er Août commencent les opérations actives. Vers huit heures, des unités d'infanterie sortent d'Epinay et de Grand-Vaux, marchant sur Longjumeau. L'ennemi se déploie vers Granduguy et Grand-Balisy. Le combat s'engage.

Les hommes désignés tombent sous le feu simulé de l'adversaire. Ceux qui sont blessés légèrement sont immédiatement pansés aux postes de secours installés par les médecins régimentaires. Ceux qui sont censés atteints plus gravement sont signalés par une fiche spéciale pour être dirigés sur l'ambulance.

Le médecin principal Antony, directeur technique de la manœuvre, et le médecin divisionnaire Debrie poussent les formations sanitaires jusqu'à Savigny.

A dix heures trente du matin, sous les yeux du gouverneur de Paris et du médecin inspecteur Strauss, directeur du service de santé du gouvernement militaire, l'infanterie donne l'assaut ; l'ennemi bat en retraite.

C'est alors que le labeur du service hospitalier bat son plein. Les brancardiers relèvent les blessés que les médecins pansent. Les ambulances s'avancent puis se fractionnent sur Epinay et Grand-Vaux. L'hôpital de campagne s'installe au château de Savigny-sur-Orge et s'apprête à recevoir les blessés que lui passera l'ambulance divisionnaire, car celle-ci doit se rendre disponible pour le combat du lendemain.

Dans la soirée du même jour ont lieu d'intéressantes expériences d'exploration du champ de bataille et de recherche des blessés. Elles sont dirigées par le médecin-major Jacob, du Val-de-Grâce. Le général Bolgert, le médecin principal Antony et un grand nombre d'officiers et de médecins assistent à ces expériences faites à l'aide d'appareils d'éclairage spéciaux.

Des hommes figurant les blessés sont cachés dans les hautes herbes et des équipes de brancardiers explorent les cônes lumineux projetés par les lampes à acétylène et par les appareils à lumière oxhydrique.

Le pouvoir éclairant de ces derniers varie de 15,000 à 40,000 bougies.

On expérimente également la voiture automobile Gaeffe qui, au repos, actionne une dynamo capable d'éclairer le champ de bataille jusqu'à une distance de 2 kilomètres.

Le jeudi 2 Août, reprise de la manœuvre de la veille, en présence de nombreux médecins et officiers d'administration de la réserve et de l'armée territoriale. On doit s'emparer de Longjumeau.

L'infanterie de l'attaque marche sur la ville en utilisant les obstacles du terrain. L'artillerie ouvre son feu. Soudain, un bataillon de chasseurs débouche de Morangis et prend part à l'action. C'est le 26e qui, venu de Vincennes par une marche de nuit, détermine le succès de l'attaque.

Celle-ci se prononce vers dix heures et demie, tandis que le service de santé fonctionne sur la ligne des réserves. Le gouverneur de Paris réunit alors les officiers et adresse ses félicitations au commandant des troupes, aux médecins et au directeur de la manœuvre.

Les bataillons vont ensuite cantonner à Longjumeau, à Chilly-Mazarin, Morangis ; le bataillon de chasseurs à Wissous. Pendant ce temps, l'ambulance de corps va s'établir à Epinay, la section d'ambulance divisionnaire de Savigny va au château de Sillery ; celle établie le 1er à Epinay se porte vers Longjumeau. L'hôpital de campagne a loué des voitures et organisé un convoi d'évacuation sur Juvisy où fonctionne l'hôpital d'évacuation établi le 1er Août.

Dans la journée du jeudi 2 Août, malgré une chaleur torride, médecins et infirmiers rivalisent d'activité et de dévouement.

Les troupes cantonnées aux environs de Longjumeau se préparent au départ, tandis que, dans les formations sanitaires, on évacue les blessés gravement sur l'hôpital de campagne du château de Savigny et que cet hôpital prépare des voitures pour envoyer les siens à l'hôpital d'évacuation de Juvisy.

Les transports commencent à l'aube. A huit heures, les blessés transportables sont embarqués à bord de la péniche les *Trois-Sœurs*, obligeamment prêtée au service de santé militaire par la maison Deutsch. Les blessés, placés sur les appareils Bréchot-Brye-Ameline, sont rangés dans l'entrepont de la péniche. Quand celle-ci est garnie, il reste encore un grand nombre de grands blessés. Ils seront

Aux manœuvres du service de santé
Le général de brigade BOLGERT, directeur des manœuvres et son officier d'ordonnance

évacués par train sanitaire improvisé et par le train sanitaire permanent de la Compagnie d'Orléans.

A dix heures, les deux trains chargés emmènent tout le personnel à la gare de triage de Juvisy, où fonctionne une infirmerie de gare que dirige M. de Valence, secrétaire général de la Société française de secours aux blessés, assisté de dames infirmières et d'infirmiers. Un certain nombre de blessés, jugés intransportables, sont descendus des trains, portés à l'infirmerie de gare et pansés à nouveau par les infirmières de la Croix-Rouge.

A onze heures, le médecin principal Antony, directeur technique, fait rassembler tout le personnel sur le quai de la gare de triage, et remercie en termes chaleureux M. de Vogüé, président de la Société de secours aux blessés ; M. de Valence, les dames ambulancières, le personnel de leur concours empressé, ainsi que la Compagnie d'Orléans et la maison Deutsch. Puis, après avoir conservé auprès de lui le personnel militaire, il fait la critique de toutes les opérations depuis le commencement des exercices. Il constate les efforts, le zèle déployés, les bons résultats obtenus et donne des conseils à tous.

Le médecin inspecteur Strauss parle à son tour, félicite les officiers, médecins, officiers d'administration, etc., et constate la réussite absolue de ces exercices ; il complimente les médecins chefs et exprime tout son contentement au directeur technique. Après avoir remercié le général directeur de son concours éclairé et bienveillant, il clôture les exercices de 1906.

L.

Carte du terrain des manœuvres du service de santé

LES SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR et de recrutement

La mise en vigueur de la loi de deux ans, l'incorporation prochaine de la classe 1905, qui sera la première soumise au nouveau régime promulgué le 21 Mars 1905, vont entraîner une modification des dispositions actuellement en vigueur pour le recrutement des sections de secrétaires d'état-major et de recrutement.

Jusqu'ici, les secrétaires d'état-major et de recrutement étaient, en général, pris parmi les hommes des corps de troupe ayant accompli un an de service et ayant encore deux années de service à accomplir. Les états-majors et les bureaux de recrutement avaient ainsi tout le temps nécessaire pour former et utiliser, dans de bonnes conditions, leur personnel de secrétaires. Avec l'application du service de deux ans, si l'on veut que les bureaux des états-majors et du recrutement restent, à ce point de vue, dans la même situation que par le passé, il est essentiel que les secrétaires qui leur seront affectés et proviendront, d'ailleurs, en grande partie, du service auxiliaire, puissent être incorporés directement dans les sections de secrétaires d'état-major et de recrutement, de façon à y accomplir intégralement leurs deux années de service actif. Il sera possible d'éviter ainsi en même temps les prélèvements effectués annuellement sur les corps de troupe qui, avec le service de deux ans, augmenteraient, si l'on conservait les dispositions actuelles, dans la proportion du double.

Le ministre de la Guerre a décidé, en conséquence, que, dès cette année, le personnel libérable des sections de secrétaires d'état-major et de recrutement serait remplacé par des hommes prélevés sur les contingents et répartis entre les différentes sections, où ils seront directement incorporés, suivant les indications des circulaires de répartition du contingent.

Il résultera, de ce fait, que, pendant la période comprise entre la libération de la classe et l'incorporation des recrues (ou plus exactement où les jeunes soldats, affectés aux sections d'état-major et de recrutement, seront réellement utilisables), le service des bureaux se trouvera dégarni d'une partie de ses secrétaires normaux.

Cet inconvénient sera d'autant plus sensible qu'il se produira à une époque où les bureaux de recrutement auront un travail particulièrement chargé, en raison de l'incorporation et de la mise en route des jeunes soldats et des nouvelles affectations à donner aux hommes passant dans la réserve de l'armée active, dans l'armée territoriale et dans la réserve de cette armée.

Il conviendra, par suite, d'adopter les mesures suivantes pour maintenir aux chiffres nécessaires, pendant la période qui suivra la libération de la classe, l'effectif des secrétaires employés dans les bureaux des états-majors et du service du recrutement :

1° Emploi des réservistes affectés aux sections d'état-major et de recrutement et astreints à accomplir, au cours de l'année, une période d'exercices, leur date de convocation devra être réglée en conséquence. Cette disposition entraîne, dans une certaine mesure, l'atténuation des prescriptions de la circulaire n° 42-1 du 6 Janvier 1904 ; les réservistes des sections de secrétaires d'état-major et de recrutement, dont la présence dans les bureaux ne sera pas nécessaire pendant la période qui suivra la libération de la classe, continueront à accomplir leurs périodes d'exercices dans les conditions prévues par la circulaire susvisée; 2° à défaut de secrétaires réservistes des sections d'état-major et de recrutement, et à *titre exceptionnel*, emploi d'hommes prélevés sur le personnel des corps de troupe, dans les conditions à déterminer par les gouverneurs militaires et généraux commandant de corps d'armée. Ces hommes devront être rendus à leurs corps respectifs dès que les jeunes soldats affectés aux sections d'état-major et de recrutement seront utilisables, c'est-à-dire au plus tard quinze jours après leur incorporation.

Les commandants de corps d'armée et gouverneurs militaires recevront ultérieurement, sous le timbre de la direction de l'infanterie (3e bureau), les instructions spéciales, modifiant les règles actuellement en vigueur au sujet du recrutement et de l'organisation des sections de secrétaires d'état-major et de recrutement.

J.

Le général Allegro

Le général tunisien Allegro, gouverneur de l'Arad, vient de mourir à Tunis. C'était une des personnalités les plus originales et les plus séduisantes de la Régence. Sa vie romanesque, son caractère hardi, sa courtoisie aux allures orientales et, plus tard, son malheur, lui avaient attiré beaucoup de sympathies en France, où il était très connu. On peut dire qu'aucun voyageur de marque n'est passé dans son gouvernement de l'Arad sans devenir son ami, tant il mettait d'ingénieuse prévenance à faire les honneurs de sa circonscription.

Son père était Italien et était entré au service de la France, comme interprète, dans les premiers temps de la conquête de l'Algérie. Sa mère était Arabe. Le général Allegro s'était trouvé ainsi parler tout naturellement, avec autant d'aisance l'une que lautre, les trois langues de l'Afrique du Nord : le français, l'arabe et l'italien. Il tenait de sa double origine une intrépidité fougueuse et les plus remarquables aptitudes au maniement des populations indigènes. Il s'était engagé dans l'armée tunisienne, où il était parvenu au plus haut grade. Il donna à notre représentant à Tunis, M. Roustan, un concours des plus efficaces dans les événements qui préparèrent l'établissement de notre protectorat. L'énergie avec laquelle il fit avorter un commencement d'insurrection des Ouchtetas, sur la frontière algérienne, fut alors très remarquée. C'est en reconnaissance de cette collaboration que M. Cambon le fit nommer, plus tard, gouverneur de l'Arad, poste le plus largement rétribué de l'administration tunisienne. L'Arad comprend une grande partie des territoires du Sud tunisien.

Le général Allegro sut faire régner tout de suite, parmi les populations turbulentes qui l'habitent, une tranquillité qui n'a jamais été troublée. Il perdit la vue, il y a dix-sept ans, par suite d'une amaurose, mais il n'en continua pas moins à exercer ses fonctions avec le même succès. Ses yeux avaient conservé un aspect normal et il mettait une coquette-

rie touchante à dissimuler sa cécité. Cette coquetterie allait si loin qu'il se promenait, dit-on, sans guide dans son jardin en repérant sa marche d'après le nombre de ses pas et que, d'après les renseignements préalablement recueillis avec soin auprès de ses domestiques, il en montrait les merveilles à ses visiteurs comme s'il eût été encore capable de les voir.

U.

MORT DU GÉNÉRAL KODAMA

Le Japon vient de perdre une homme d'une haute valeur, qui a joué un rôle capital dans la guerre russo-japonaise, le général baron Kodama.

Doué d'une haute intelligence, extrêmement instruit, très au courant de toutes les questions européennes, Kodama est un de ceux qui, dès la construction du Transsibérien, avaient le plus nettement prophétisé comme inévitable la grande lutte qui vient de se dérouler, et il est peut-être celui qui a le plus contribué à la préparer comme adjoint au ministre de la Guerre, puis ministre lui-même. C'est à lui que sont dus les plans d'opérations et l'organisation des services qui ont si bien fonctionné.

Pendant toute la campagne, il remplit les fonctions de chef d'état-major général des armées. Il y a quelques mois, ce fût lui qui succéda au maréchal Oyama comme généralissime éventuel.

Il avait également été, à deux reprises différentes, gouverneur de Formose.

Z.

Le général KODAMA,
qui vient de mourir au Japon

La question crétoise

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* s'est occupé, à diverses reprises, de cette question crétoise qui faillit, il y a quelques années, provoquer un conflit terrible. On sait que nous entretenons toujours là-bas un bataillon d'infanterie pour contribuer au maintien de l'ordre ; on n'a pas oublié, non plus, que l'assemblée nationale crétoise fait des efforts désespérés pour obtenir l'annexion de l'île à la Grèce, annexion que les puissances protectrices ne veulent pas autoriser.

Toutefois, pour donner quelque satisfaction aux nationalistes crétois, les représentants des puissances viennent d'arrêter les mesures suivantes :

1° Mise à l'étude, sans aucun délai, de la réforme de la gendarmerie et création d'une milice où l'élément crétois et l'élément hellénique pourraient être introduits progressivement sous réserve que les officiers helléniques dont le concours serait accepté seraient rayés des contrôles de l'activité de l'armée grecque.

2° Retrait des forces internationales aussitôt que la gendarmerie et la milice crétoises, formées et mises sous les ordres du haut commissaire, auront rétabli l'ordre et la tranquillité et que la protection des musulmans aura été assurée ;

3° Prorogation de la surtaxe de 4 % permettant, avec la garantie nécessaire, de conclure un emprunt de 9,300,000 francs, dont 3,300,000 francs serviraient au paiement immédiat de l'indemnité aux indigènes et aux Hellènes. Le reste serait réservé aux travaux d'utilité publique ;

4° Extension à la Crète de la Commission des finances helléniques avec désignation d'un fonctionnaire étranger pour créer ces services. Ce fonctionnaire devra adresser un rapport annuel à la Chambre ;

5° Recommandation aux conseils généraux de s'adresser, pour les affaires courantes, aux conseillers responsables, dont l'autorité administrative sera ainsi accrue, tout en évitant de causer des froissements pouvant atteindre le prestige personnel du haut commissaire ;

6° Ajournement, jusqu'en 1911, du paiement des intérêts et de l'amortissement des 4 millions avancés par les puissances ;

7° Envoi d'instructions aux ambassades de Constantinople en vue du règlement des difficultés pendantes avec la Turquie, telles que : la question du drapeau ; celles des actes judiciaires, des Crétois détenus dans les prisons ottomanes, du droit de vote, des taxes télégraphiques, de la nomination des cadis et de la protection des Crétois en pays étrangers et en Turquie ;

8° Traitement d'absolue égalité pour les chrétiens et les musulmans, notamment en ce qui concerne les fonctions publiques ; formation d'une Commission mixte, mi-crétoise, mi-consulaire, devant examiner les cas de dépossession des mosquées, des terrains de cimetières, etc., commis au préjudice des musulmans.

Les puissances protectrices considèrent qu'il est indispensable que l'Assemblée nationale revise certains articles de la Constitution, afin de permettre la réalisation des réformes projetées sur les points suivants : organisation de la milice ; formalités d'expropriation ; session et budgets annuels ; création d'un organe pour le contrôle financier garanti par le recrutement et la stabilité des fonctionnaires.

Les puissances, en faisant part de ces décisions à la population, ne doutent pas que celle-ci ne se rende compte que tout pas vers la réalisation des aspirations nationales est subordonné au maintien de l'ordre et à un régime stable.

Ce n'est évidemment pas encore l'union avec la Grèce que les puissances accordent à la Crète ; mais, dans la dernière phrase du manifeste, on peut voir que le principe de cette union n'est plus, comme naguère, absolument contesté. Les Crétois auraient donc grandement tort d'abandonner tout espoir, et le haut commissaire, le prince Georges, serait bien inspiré de ne pas renoncer, par dépit, au mandat que lui a confié l'Europe, comme on en a fait récemment courir le bruit.

G. V.

Aux manœuvres du service de santé
Le général DALSTEIN, gouverneur de Paris, et le médecin-inspecteur STRAUSS, directeur du service de santé du gouvernement militaire

ARABES contre Turcs

La révolte de l'Yémen

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, en signalant, l'année dernière (1), les troubles qui se produisaient, à cette époque, dans les vilayets turcs d'Arabie, montrait le danger que pouvaient faire courir à la domination du sultan sur ce pays les révoltes locales, au cas où elles prendraient une nouvelle extension.

Depuis quinze mois, la situation n'a pas varié dans cette partie de l'Asie, ou plutôt pour dire vrai, elle a empiré.

Les généraux ottomans envoyés dans l'Yémen pour pacifier le pays rencontrent chez les tribus révoltées une ténacité in-

(1) Voir le n° 70.

Le lieutenant de BEAUREGARD,
gagnant du raid national militaire sur sa jument « Carolie »

quiétante. Il semblerait que le peuple arabe tout entier soit à la veille de se soulever contre la domination des Osmanlis. Et en Arabie, comme ailleurs, le régime turc récolte ce qu'il a semé.

Les Turcs ont des qualités de conquérants exceptionnelles ; elles les ont conduits jusque sous les murs de Vienne. Mais leur incapacité politique leur arrache peu à peu les conquêtes des ancêtres. Elle les a refoulés jusque dans ces provinces de Macédoine qui échapperont inévitablement un jour à leur hégémonie.

L'insurrection actuelle a pour origine les vexations administratives et fiscales dont les Arabes sont victimes. Mais elle doit son intensité et ses succès à l'imam Mahmoud Yahia qui est, assure-t-on, un grand meneur d'hommes, ardent et communicatif. Comme tout rebelle musulman, c'est sur le terrain religieux qu'il s'est placé. Après s'être qualifié de *charof eddin* (honneur de la foi) et de *séïf el islam* (cimeterre de l'Islam), il a revendiqué ses droits au khalifat et déclaré que la Mecque devait être sa capitale. Mais très rapidement sa campagne a pris un caractère politique et le cri de ralliement : « L'Arabie aux Arabes ! » en a précisé la tendance nationale. Les difficultés militaires contre lesquelles les Turcs avaient à lutter, l'impossibilité d'utiliser, contre des Arabes, les Arabes du 6e corps et du 5e corps d'armée (Syrie et Mésopotamie), la nécessité de maintenir sur la frontière le 4e corps (Erzeroum) et de ne pas désarmer les 3e et 2e (Salonique et Andrinople), ont singulièrement affaibli les ressources ottomanes. Le climat de l'Arabie, si mauvais dans les environs de la côte, a aggravé cette disette d'hommes. Et les premières opérations, dirigées tour à tour par Riza pacha et par Chakir pacha, ont été désastreuses pour les Turcs.

Dans le courant de l'année dernière, la fortune parut un moment leur devenir plus favorable. Sanaa, point de départ et capitale de l'insurrection, fut pris d'assaut par le corps expéditionnaire. Et, en Septembre, on déclarait à Constantinople, dans les milieux officiels, que la révolte était écrasée. Bientôt, cependant, il fallut en rabattre. Les vainqueurs étaient pris au piège dans Sanaa et ne pouvaient poursuivre le cours de leurs succès. Feizi pacha, qui les commandait, devait envisager l'hypothèse de la retraite. Cette retraite, un moment annoncée, était bientôt démentie. Mais la situation n'en restait pas moins précaire. Le mois dernier, seize bataillons de réservistes demandaient à rentrer dans leurs foyers, se révoltaient et obligeaient, par leurs menaces, les hommes de l'active à tirer sur eux. L'état sanitaire était déplorable. On évaluait à 30,000 le nombre des soldats morts de maladie depuis le commencement de la campagne. Et la nécessité d'envoyer des renforts nouveaux était reconnue à Constantinople. Cette nécessité devient de jour en jour plus impérieuse.

Il se confirme, en effet, que, à l'exception de Sanaa, chef-lieu du vilayet, tout l'Yémen échappe à l'armée turque, et que celle-ci est incapable de prendre l'offensive. Les troupes, mal payées, mal vêtues, mal nourries, sont déprimées et mécontentes. Le climat, d'ailleurs, les décime. La Porte, qui n'a pas d'illusions sur cet état de choses, a essayé d'entrer en relations avec Mahmoud Yahia. Et celui-ci ne s'y est pas refusé. Mais le bruit de ces négociations s'étant répandu, une partie des hommes de l'*imam* se sont détachés de lui. Et un second prétendant s'est dressé en face du premier. Toutefois, cette division ne paraît pas devoir être définitive. Et tout le monde pense que, à l'heure du péril et de l'effort militaire, l'union arabe se reconstituerait. Les obstacles demeurent donc aussi graves que par le passé. Et ce n'est qu'en sacrifiant beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent que les Turcs peuvent espérer reprendre l'avantage.

Or, à l'heure actuelle, hommes et argent font également défaut. Il faut, pour maintenir l'ordre en Macédoine, des troupes nombreuses et aguerries ; les vilayets du Tigre et de l'Euphrate s'agitent ; la Syrie n'est point absolument tranquille et, comme l'a annoncé le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1), un conflit ne serait pas impossible entre l'empire ottoman et le royaume de Perse.

La situation semble donc fort grave pour le Commandeur des Croyants. W.

LE RAID NATIONAL MILITAIRE

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publié, dans son dernier numéro, le classement des officiers et des chevaux qui ont pris part, cette année, au raid national militaire. Il est heureux de placer aujourd'hui sous les yeux de ses lecteurs, la photographie du vainqueur, le lieutenant de Beauregard, sur sa jument *Carolle*, et celle du second, M. de Maupeou, sur sa jument *Florentine* ; enfin, le groupe formé par le jury prendra place également dans la riche collection de nos gravures militaires. G.

Concours pour Saumur en 1906

Voici quelles ont été les questions soumises, cette année, aux sous-officiers de cavalerie candidats à l'Ecole de Saumur :

1° *Rédaction.* — Développer l'idée suivante : La solidarité doit exister entre l'officier, les gradés et la troupe, en temps de paix et en temps de guerre. Moyens de la développer.

La durée de la composition est de quatre heures, non compris le temps nécessaire à la dictée du sujet.

2° *Arithmétique.* — I. — Diviser la fraction 3/5 par 4. Raisonnement.

II. — Un petit marchand achète, à 9 francs la douzaine, des objets qu'il revend en détail 0 fr. 90 la pièce. On lui fait une remise de 5 % sur le prix d'achat et on lui a donné le 13e en sus de la douzaine. Quel est le bénéfice du marchand sur la vente totale et sur chaque objet ?

III. — Une personne a placé, à la caisse d'épargne, une somme de 75 francs, le 1er Janvier 1895. Elle a retiré 25 francs le 1er Avril. Etablir son compte au 24 Juin suivant, l'intérêt étant de 2 fr. 75.

(1) Voir le n° 137.

Le jury du raid national militaire, sous la présidence du général de brigade de LESTAPIS

La durée de la composition était de trois heures, non compris le temps nécessaire à la dictée des questions. Les candidats devaient reproduire, sur les feuilles de composition, la série complète des opérations effectuées pour résoudre les questions théoriques et les problèmes, et indiquer le raisonnement qui a conduit au résultat obtenu.

3° *Géométrie.* — I. — Définir le parallélogramme, le rectangle, le carré, le losange et le trapèze.

II. — Trouver, sur une circonférence, deux points également distants d'un point donné.

III. — Démontrer que le milieu de l'hypoténuse d'un triangle rectangle est à égale distance des trois sommets.

IV. — Construire un triangle rectangle connaissant l'hypoténuse et la hauteur correspondante.

La durée de la composition était de trois heures, non compris le temps nécessaire à la dictée des questions.

Les candidats devaient reproduire, sur les feuilles de composition, la série complète des opérations effectuées pour résoudre les questions théoriques et les problèmes et indiquer le raisonnement ayant conduit au résultat obtenu.

4° *Dictée.* — L'intelligence que les Hollandais portent dans la construction de leurs digues les a rendus dignes de l'admiration des autres peuples. Que de soins ne leur a-t-il pas fallu pour vaincre les difficultés que présentaient un terrain humide et un sol qui leur refusait les matériaux dont ils avaient besoin ! Mais quelles que fussent les difficultés, ils les ont surmontées ; ils ont remplacé la pierre par des fascines de roseaux ou de petites branches de saules, placées en couche, l'une parallèle, l'autre perpendiculaire au cours de l'eau ; ils ont rempli de sable les intervalles, puis, comme ils ont craint que cet édifice ne fût pas assez solide, on les a vus aller chercher dans la Norvège le peu de pierres absolument nécessaires pour lutter contre le poids immense d'une mer ouverte, que n'auraient pas suffisamment retenue des fagots et du sable.

Le texte de la dictée avait été lu préalablement en son entier ; puis, dicté et relu à nouveau à voix posée et avec l'intonation nécessaire pour faire sentir la ponctuation, qui ne devait pas être dictée. Il était accordé aux candidats un quart d'heure pour se relire.

5° *Comptabilité.* — I. — Règles du fonctionnement du service du harnachement dans l'intérieur d'un escadron.

II. — Indiquer ce qu'est le livret matricule. Comment est-il tenu ?
A quoi sert-il ?

La durée de la composition était de trois heures, non compris le temps nécessaire à la dictée des questions.

Les compositions seront corrigées au ministère de la Guerre par une commission composée :

Du chef et d'un membre de la section technique de cavalerie, auxquels seront adjoints deux capitaines du gouvernement militaire de Paris.

Le nombre des candidats de cette année est inférieur à 200, sur lesquels 110 environ seront pris à l'admissibilité dont la liste paraîtra dans la première quinzaine de Septembre.

La commission chargée des examens oraux commencera son travail le 1er Octobre, en suivant l'itinéraire ci-après : Compiègne, Reims, Lunéville, Gray, Lyon, Melun, Angers, Montauban, Marseille.

A.

Le contre-amiral LE PORD, récemment promu (Phot. Bougault.)

LES NOUVEAUX CONTRE-AMIRAUX

Les capitaines de vaisseau Le Pord et Arago ont été, par décret du 30 Juillet, promus contre-amiraux. Ces deux officiers supérieurs occupaient sur la liste d'ancienneté des officiers supérieurs les numéros 22 et 23. Ils remplacent, dans le cadre, les contre-amiraux Juhel et Bernard passés au cadre de réserve.

Le contre-amiral Le Pord est né le 20 Décembre 1851. Il était capitaine de vaisseau du 8 Février 1899. Il a commandé les défenses sous-marines à Toulon, le *Châteaurenault*, le *Bruix*, le *Valmy* et, en dernier lieu, le cuirassé *Suffren*. Officier de la Légion d'honneur et officier de l'Instruction publique, l'amiral Le Pord est un marin des plus distingués.

Il occupait, au moment de sa promotion, les fonctions de directeur des mouvements du port à Brest.

Le contre-amiral Arago est né le 28 Juillet 1849. Il est sorti de l'Ecole navale en tête de sa promotion. Il était capitaine de vaisseau depuis le 1er Janvier 1899. Dans ce grade, il a commandé le *Borda* et la *Gloire*.

L'amiral Arago est très versé dans le mouvement scientifique. Il dirige au ministère, avec une grande compétence, le service de la télégraphie sans fil, qu'il a tiré de son état embryonnaire. Il est officier de la Légion d'honneur et officier de l'Instruction publique.

H.

PERFECTIONNEMENT
des signaux phoniques sous-marins

Point n'est besoin d'être marin pour savoir, ou du moins pour comprendre, combien il est difficile et périlleux de naviguer par temps de brume, surtout dans les parages très fréquentés, dans le voisinage de la terre ou des écueils, alors que non seulement les feux de position des bâtiments, mais les phares, même les plus puissants, sont parfois invisibles. Les appareils phoniques construits jusqu'à ce jour étant le plus souvent aériens, les sons qu'ils émettaient étaient fréquemment déviés par la brume, ce qui risquait de les rendre plus dangereux qu'utiles (1). Parfois aussi, le fracas de la tempête empêchait d'entendre les signaux, même les plus sonores. En toute circonstance, d'ailleurs, on ne pouvait recueillir que des indications insuffisamment précises sur la position d'un danger ou sur la route suivie par un navire avec lequel on redoutait d'entrer en collision.

Cependant, on savait depuis longtemps avec quelle facilité l'eau propage au loin le son, et déjà, depuis plusieurs années, on utilisait des appareils micro-téléphoniques comme avertisseurs sous-marins, mais en les appliquant à l'extérieur des navires. Dans ces conditions, entre autres inconvénients, il arrivait que la transmission était presque toujours gênée, obscurcie en quelque sorte, par les bruits de toute nature qui se faisaient à bord du navire récepteur lui-même.

Mais, après bien des tâtonnements, il semble que l'on soit enfin en possession, sinon de l'appareil idéal, tout au moins d'un dispositif ingénieux, assez pratique pour faire communiquer sûrement les navires soit entre eux, soit avec la terre, en utilisant la mer comme véhicule du son.

La *Submarine Signal C°*, de New-York, établit depuis peu des appareils sonores dont voici, en quelques mots, le principe :

A l'avant du navire, l'on immerge une cloche, ou plutôt deux cloches — l'une à bâbord, l'autre à tribord — dont un courant électrique, ou tout autre moyen usuel, permet d'actionner le battant. De construction un peu spéciale comme forme et comme épaisseur de paroi, ces cloches propagent un son exceptionnellement aigu.

Des récepteurs, qui sont également au nombre de deux, un de chaque bord, sont fixés sur la coque du bâtiment, non plus en dehors, mais à l'intérieur, au-dessous de la flottaison. Il est essentiel qu'ils soient exactement remplis d'un liquide plus dense que l'eau de mer ; dans ce liquide est plongé — sous la protection, bien entendu, d'une enveloppe imperméable — un microphone particulièrement sensible aux sons aigus.

La transmission des ondes sonores à travers la membrure s'opère avec une netteté surprenante et sans confusion aucune résultant des

Le lieutenant de MEAUPOU, second du raid national militaire sur sa jument « Florentine »

(1) Voir à ce sujet, dans nos numéros des 3 Juillet et 18 Décembre 1904, les articles relatifs à l'appareil Basroger et aux Brumes de mer.

bruits du navire. On perçoit ainsi, à des distances de 15 et 16 kilomètres, les sons de la cloche spéciale, et, à 5 et 6 kilomètres, le bruit des hélices d'un vapeur en marche. La transmission qui s'opère simultanément des deux récepteurs au poste du pilote indique, selon que le son augmente ou faiblit d'intensité à bâbord ou à tribord, la position exacte du point d'émission.

Des expériences et des applications variées ont été faites par la *Submarine Signal C°* ; les résultats en ont été si satisfaisants que la récente invention est appliquée déjà à bord d'un assez grand nombre de paquebots américains et allemands. Plusieurs Compagnies de navigation étrangères, entre autres la « Cunard » et le « Norddeutschland Lloyd », en munissent leurs principaux steamers, concurremment avec la télégraphie sans fil. Elle est, en outre, adoptée officiellement par le ministère de la Marine des Etats-Unis.

Quant aux résultats et aux avantages pratiques, en voici des exemples empruntés aux revues scientifiques :

« Les signaux acoustiques sous-marins, dit la *Nature* du 21 Juillet, serviront, par exemple, au capitaine du *Saint-James* à localiser sa position dans les parages dangereux des récifs de Nantucket, en pleine nuit, par un coup de temps, au milieu de la neige, et à 5 milles de distance des écueils : ce qui laisse supposer qu'une combinaison de ce genre eût été précieuse pour le navire anglais qui s'est perdu dernièrement à l'entrée de Saint-Malo. Notons que le capitaine du *Saint-James* ne pouvait entendre la sirène, le signal acoustique aérien qui est émis par un poste dans ces parages. Il nous est impossible d'indiquer comment on arrive pratiquement à acquérir une telle habitude de l'appareil, qu'on peut dire avec une exactitude surprenante le point de la rose des vents où se trouve un bateau dont on perçoit le son de l'hélice ou des signaux. Récemment, la *Lucania* a pu entendre la cloche de Fire-Island et celle de Sandy-Hook (car on en a monté en ces deux points) à une distance de 4 à 5 milles, et alors que la vue et l'ouïe étaient complètement bouchées pour les signaux ordinaires par un brouillard intense. »

On lit, d'autre part, dans la *Revue générale des Sciences* du 30 Juin, ce fragment de rapport du capitaine Hogemann, du *Kaiser-Wilhelm-II* :

« A l'entrée du *Kaiser-Wilhelm-II* dans le Weser, le 27 Février, on entendit la cloche du phare de l'embouchure, avec le récepteur, un quart à tribord, à la distance de 10 milles, en brouillard épais, vent de S.-O. et mer calme. On changea la direction du navire d'un quart à tribord, et l'on n'entendit plus alors la cloche qu'au récepteur de bâbord, ce qui indiquait que le phare se trouvait environ à un quart en avant de cette direction, comme on s'en assura d'ailleurs ensuite. Marchant à la vitesse de 13 à 14 nœuds, on n'entendit la sirène du phare que 13 minutes après, et dans la même direction que le signal de la cloche... Peu après la première localisation du signal sous-marin, nous avons dépassé trois navires non pourvus de l'appareil et qui cherchaient encore le phare... »

On conçoit, dès lors, quels services importants est appelé à rendre un semblable perfectionnement, soit pour la paisible navigation, soit dans la guerre navale ; il sera, sans doute, particulièrement précieux aux navires sous-marins.

A. G.

LES ATTERRISSAGES

Le but, en marine, disions-nous un jour, est toujours d'aller en sécurité d'un point à un autre. Réduite à cette formule, la navigation paraît chose simple comme paraît simple le tracé d'une route sur la carte. Un trait de crayon, le long d'une règle, et voilà réunis le point d'où part le navire et le port qu'il doit atteindre. Laissant de côté, pour le moment, le point de départ, nous voudrions indiquer quels moyens sont à employer pour conduire le navire en sécurité au port où il se rend et comment, par ces moyens, s'évitent des bévues quelquefois, ou pis, des catastrophes. Au temps déjà lointain de la navigation à la voile, le régime ordinaire des vents, la constance avec laquelle, aux approches de la terre, ils mollissent la nuit, contraignait souvent d'attendre les premières heures du jour où l'échauffement de l'air ramenait la brise. Il y avait là une relation heureuse entre la lumière et la chaleur solaire et le puissant moteur des

Aspirants apprenant l'usage du « sondeur Thomson »

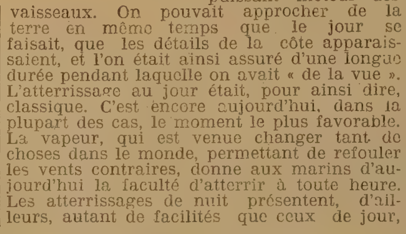

vaisseaux. On pouvait approcher de la terre en même temps que le jour se faisait, que les détails de la côte apparaissaient, et l'on était ainsi assuré d'une longue durée pendant laquelle on avait « de la vue ». L'atterrissage au jour était, pour ainsi dire, classique. C'est encore aujourd'hui, dans la plupart des cas, le moment le plus favorable. La vapeur, qui est venue changer tant de choses dans le monde, permettant de refouler les vents contraires, donne aux marins d'aujourd'hui la faculté d'atterrir à toute heure. Les atterrissages de nuit présentent, d'ailleurs, autant de facilités que ceux de jour, grâce au développement de l'éclairage des côtes.

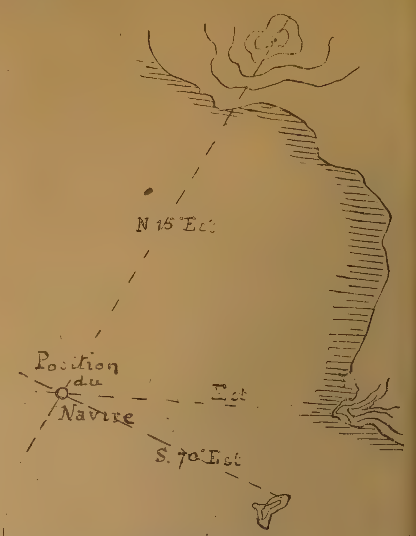

Comment un navire détermine la position à la mer en vue de terre

Nous parlerons donc successivement des atterrissages de jour et de nuit ; mais, il y a sur mer autre chose que le jour et la nuit ; il y a la brume qui, de jour ou de nuit, vient couvrir d'un voile opaque toutes choses, proches ou lointaines. Nous parlerons également de l'atterrissage en brume.

De jour, par beau temps, l'atterrissage est chose relativement facile. Au bord de l'horizon, une tache se montre, aiguë, plane, montueuse, une tache grisâtre : c'est la terre. Bientôt la tache grandit et se colore, la silhouette d'un mont, l'éclat d'une falaise de roches brisantes, la chute d'un promontoire s'y précisent. Il s'agit de reconnaître le mont, la falaise ou le promontoire. La carte marine et des positions relatives des accidents de terrain; les hauteurs des montagnes y sont indiquées par la cote du sommet; les villes, les clochers, les phares y sont des points ; il faut recourir, si cette terre se présente pour la première fois aux yeux des navigateurs, aux vues de côtes. Dans les livres d'une géographie particulière, qu'on pourrait nommer la géographie extérieure, dans les instructions nautiques, se trouvent des paysages où l'art est primé par l'exactitude des profils et des positions relatives des accidents de terrain. Les paysages, les vues de côtes, forment l'illustration des renseignements écrits où la prose se montre impuissante à égaler le dessin. Voici tel sommet caractéristique, à pointe aiguë, que la vue de côtes représente ; voici telle chaîne mamelonnée, telle île rocheuse. C'est par la comparaison du portrait au modèle que s'en déterminent les traits caractéristiques. La méthode peut paraître originale, elle est féconde. Du reste, la vérification est immédiate. On vise avec l'alidade du compas plusieurs des points ainsi identifiés ; on obtient les directions évaluées en degrés

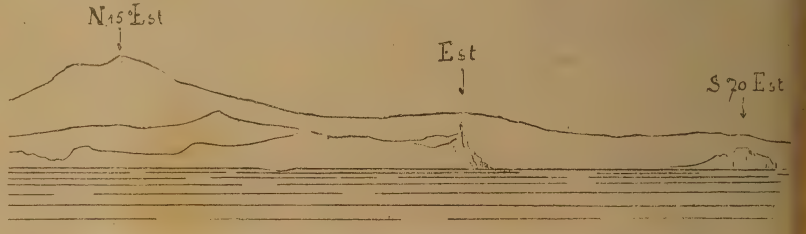

Relèvement des points de la côte qui serviront à marquer sur la carte la position du navire

et mesurées par rapport aux points cardinaux dans lesquels le navire voit ces objets différents. Il suffit donc de tracer sur la carte, à partir de ces objets, les directions inverses ; si la vue de côtes est fidèle, si les points sont bien reconnus, ces directions, sur lesquelles se trouve le navire, se couperont sensiblement au même endroit. Un exemple va préciser davantage. Le compas indique pour un mont le N. 15 E., pour un cap l'Est, pour une île le S. 70 E ; il faudra tracer, à partir du mont, le S. 15 O ; à partir du cap, l'Ouest, et le N. 70 O. à partir de l'île. Ces directions se coupent, sur la carte, à la place où est situé l'observateur, c'est-à-dire le navire.

La position du navire étant ainsi déterminée par des relèvements fréquents, la route suivie à l'aide du compas indique, sur la carte, si les endroits où va passer le navire sont sûrs et sains. Il ne faut pas perdre de vue que les positions ainsi déterminées se rapportent à des instants passés et non présents; ces positions doivent servir à prévoir les routes à faire, il faut donc avoir la précaution de les déterminer assez à temps pour n'être pas surpris par la présence d'un danger. Aux approches immédiates de la terre, dans les passes resserrées, l'emploi du compas serait souvent illusoire, les changements de route du bâtiment étant trop fréquents. Il faut alors se servir des indications de pilotage, alignements de points remarquables, donnant la direction à suivre dans une passe ou la limite au delà de laquelle il serait dangereux de s'approcher de terre. Sur la plupart des côtes, aujourd'hui, un balisage soigneux prévient, par des tourelles, des balises ou des bouées de couleurs variées, de la présence des dangers et de la direction à suivre pour les éviter.

L'atterrissage de nuit, par temps clair, est souvent plus aisé que l'atterrissage de jour. La visibilité des phares annonce la terre bien loin au large ; les éclats de leurs feux, le rythme suivant lequel se succèdent les éclipses ou les éclats, les variations de couleur suivant les directions où sont aperçus les phares rendent l'atterrissage plus simple en réduisant les chances d'erreurs sur l'identité des objets en vue et en précisant, par des alignements de feux plus nets que des alignements d'objets quelconques, les routes saines que doit suivre le bâtiment.

En brume, l'atterrissage est toujours difficile, quelquefois impossible ; la vue est bornée à quelques mètres du navire, le navigateur doit alors imiter l'aveugle qui tâte le sol de son bâton sagace, et c'est là que la sonde devient précieuse, à condition d'en faire un emploi judicieux. La position du navire étant connue d'une façon approchée, la carte permet de préjuger par quels fonds il peut se trouver. La sonde donne ce renseignement ; mais un sondage isolé ne détermine pas la position puisque, autour de la position présumée, se trouvent en nombre les points où la carte accuse le même chiffre pour la hauteur du fond. Remettant en marche à petite vitesse, le navire sonde à nouveau ; la route parcourue pendant un temps donné fournit un renseignement, les deux sondages un autre ; il faut alors tâtonner, tenter de faire cadrer cette droite, la route parcourue, avec ses points extêmes, les sondages obtenus. Un troisième, un quatrième sondage confirment les premières déductions ou les infirment. C'est, à la lettre, en tâtonnant, qu'on parvient à connaître sa position, tirant parti non seulement de la hauteur du fond, mais de la nature du sol sous-marin, de l'apparence de l'eau, se chargeant de troubles à l'approche de la terre, de la houle mollissant ou grossissant selon qu'on est sous l'abri d'une terre ou au-dessus du ressaut d'un haut fond. Les animaux, oiseaux, poissons ou phoques, sont encore des indicateurs précieux en certains pays. Devant de hautes falaises, l'emploi du sifflet à vapeur peut être fort utile, le calme de l'air renvoyant à bord l'écho. En bref, il faut se servir de tous les moyens possibles pour connaître la position du navire ; la sagacité instinctive fait ici au moins autant que la carte et la sonde. Cette sagacité instinctive se nomme le « sens marin ».

T.

Les caisses de crédit maritime

Nous avons déjà dit ici ce que devront être les caisses de Crédit maritime dont la création a été décidée et qui rendront de si grands services à nos populations des côtes.

Sur la proposition du ministre de la Marine, le conseil des ministres a approuvé la création d'une commission supérieure du Crédit maritime. Cette commission sera chargée de contrôler, par l'intermédiaire des administrateurs de l'inscription maritime, le fonctionnement des caisses qui se créent sous le régime de la loi du 23 Avril 1906, de guider, d'encourager leurs efforts. Elle délibérera sur les demandes de subvention formées par les caisses, de manière à assurer une bonne utilisation des fonds réservés à cet effet par la commission chargée de la répartition de la retenue de 24 % sur les primes de la marine marchande.

GIBRALTAR

La conférence d'Algésiras, qui se termina « à la satisfaction de tous », dut peut-être cet heureux résultat à ce que tout proche des lieux de réunion de la diplomatie européenne s'érigeait, menaçant, le rocher de Gibraltar : et tant d'acharnement à défendre chacun sa politique n'eut peut-être ce très pacifique dénouement que parce que, par intervalles, s'échappaient des flancs caverneux de la citadelle britannique de sourds et redoutables grondements. On ne me sortira pas de l'idée que, à Algésiras, le voisinage de Gibraltar n'ait joué son air dans ce concert de puissances.

C'est que, en effet, cette montagne bossuée de canons est formidable ; c'est que cette ville, entassant à flanc de coteau ses rues étroites où fourmillent des milliers de travailleurs, des armées de soldats en khaki, est une

Le rocher et le port de Gibraltar

énigme ; c'est que son nouvelles venant s'ajouter aux quais anciens, est une leçon. et combien éloquente !

On a dit que ce rocher formidable, émergeant au milieu d'une rade merveilleuse à cette extrême limite de l'Europe ressemblait à un lion endormi. Peut-être; mais lorsque, par toutes les fentes de la montagne, le canon tonne, le réveil du lion doit être terrible.

Gibraltar! Un sphinx? Oui, certes, et je ne chercherai pas à déchiffrer l'énigme de ce colosse barrant la route des mers latines aux flots de l'Atlantique, prolongeant sa veille au seuil de deux continents.

Gibraltar est mieux que tout cela ; c'est la consécration de la toute-puissance britannique ; il est l'orgueil de la nation, le triomphant effort du peuple dont l'histoire et la politique sont toutes contenues dans cette formule : « La force seconde le droit. »

En France, bien des opinions se sont fait jour sur la valeur de Gibraltar comme forteresse et comme point d'appui de la flotte anglaise. Pour les uns, la forteresse est munie de canons démodés et serait trop aisément le point de mire vulnérable de flottes et de batteries convergentes; le port manque des mille et un engins nécessités par les flottes modernes de combat, par la flotte anglaise qui, non contente d'avoir des escadres de cuirassés formidables comme le *King-Edwards-VII*, en enfante de plus formidables encore, type *Dreadnought ;* somme toute, pour ceux-là, Gibraltar serait le *bluff* par excellence. Pour d'autres, Gibraltar, hérissé de forteresses, creusé de fondrières, armé de centaines de canons, approvisionné en tout, partout et pour longtemps, serait l'*imprenable.*

Que devons-nous croire ?

J'ai peur que les partisans de la première opinion aient parlé après n'avoir vu à Gibraltar que ce qui est montré à tous les visiteurs, avec ostentation même.

Les Anglais, en effet, sont très fiers de leur *Castle's Gallery*, ces souterrains creusés dans la roche vive, s'élevant par gradins aux flancs Nord et Nord-Est, s'ouvrant par intervalles pour darder vers la haute mer ou les sierras espagnoles la gueule de leurs canons. Il y a un siècle que cette *Castle's Gallery* fut ouverte ainsi qu'en témoigne l'inscription gravée au frontispice de l'entrée ; il y a plus de vingt-cinq années que l'on y a placé les canons qui s'y trouvent encore. Et puis, commandant le territoire espagnol, ces moyens de défense sont sans grande utilité pratique aujourd'hui.

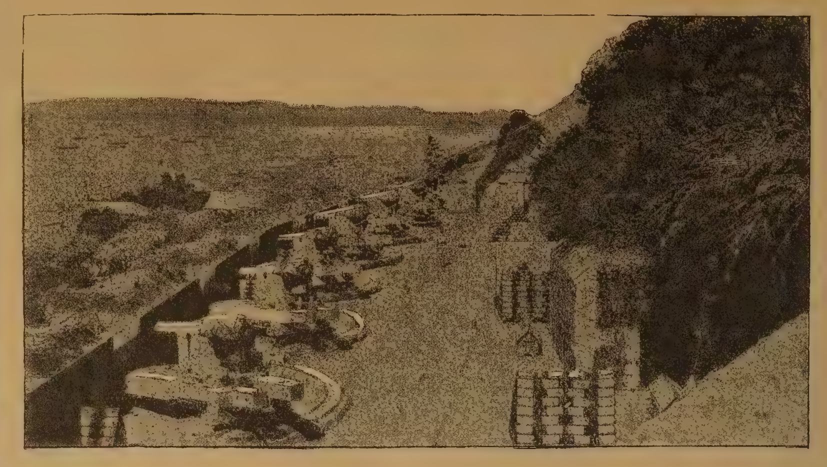

Une batterie à Gibraltar

Mais c'est là une forteresse-souvenir, une forteresse-musée, avec laquelle on intrigue les touristes ; ce qu'il est donné à un petit nombre seulement d'admirer, ce que j'ai vu grâce à la très courtoise permission du gouverneur, ce sont les fortifications modernes, auxquelles on travaille encore avec fièvre. Et ces ouvrages sont énormes, dignes d'Hercule, dont ils gardent « les Colonnes », que nous appelons aujourd'hui détroit.

Du nord au sud se développent les batteries de *Rockgun, Castle Toak uper road, Bruce's farm ;* puis ce sont les forts *Powel's farm, Ince's farm, Signal station.* A noter un double câble relié au port par une puissante machine et sur lequel roulent et grincent des wagonnets portant, jusqu'au sommet de l'ultime fort et sans discontinuer, munitions, aliments, matériaux divers et jusqu'aux soldats eux-mêmes.

Voici d'autres centres de défense : bastions de *Mount Misery, Upper Road Toak, Saint Michael, O'Hara's Tower, Devil Bellows ;* et ce sont, encaissés dans le rocher, des casernes, des baraquements à perte de vue. Les *Windmill Barraks* sont destinés à loger plus de trente mile hommes ; des munitions, des vivres y sont entassés dans les casemates ; les obus, près à être chargés, sont empilés par milliers dans les cours. Enfin, voici *Buffadero bluff*, à l'extrémité Sud de la roche, commandant le détroit et la côte du Maroc, en face de Ceuta, qu'on aperçoit dans le lointain.

Et pourtant, nous ne connaissons encore que la crête du rocher ; on travaille à une galerie devant faire communiquer, à travers la masse calcaire, la face Ouest, où se trouvent la

Grues travaillant à la construction des môles de Gibraltar

ville et l'arsenal, avec la face Est, à pic sur la mer, où l'on vient d'achever un fort. A mi-côte, ce sont des batteries; plus bas, des batteries encore. Tout cela est en ciment armé, blindé, à l'abri derrière des épaulements de béton de plus de trois mètres d'épaisseur.

Ce travail cyclopéen épouvante. On sent ici l'effort, un labeur exceptionnel qui s'accomplit depuis plusieurs années suivant un plan gigantesque, étudié, mûri dans ses moindres détails. Il en est de même pour le port, dont la visite s'imposait après celle des remparts : là aussi sont occupés des milliers d'ouvriers ; on achève les formes de radoub ; les quais, les jetées, les magasins, l'arsenal sont achevés ; achevés les travaux de canalisation de vapeur, d'eau douce, d'électricité.

Plus loin, ce sont des quais nouveaux gagnés sur la baie ; entre la mer et la première enceinte des murailles anciennes, un vaste terre-plein a été formé, où se trouvent édifiés les bâtiments multiples de servitude, les hangars, les parcs à charbon, les citernes réservoirs à pétrole, une partie de la flotte rapide ayant des chaudières préparées pour ce mode de chauffage. Et ce sont encore, attendant des travaux futurs, des montagnes de blocs taillés, venant des sierras andalouses, pour augmenter de rochers ce rocher.

Les Anglais ne se dissimulent pas que leur grand œuvre est inachevé ; ils songent à chasser les flottes marchandes du fond de la baie, plus au nord, afin d'y créer un nouveau port de guerre.

Quarante vaisseaux de premier rang peuvent venir s'abriter et se réapprovisionner dans le port actuel ; nos amis de l'Entente cordiale trouvent que ce n'est pas assez et rêvent de pouvoir faire ancrer dans le port de Gibraltar les flottes de l'Atlantique et celles de la Méditerranée.

Mais déjà on ne peut nier que, comme point d'appui de la flotte anglaise, Gibraltar soit le modèle inimitable des travaux de ce genre.

Ne nous demandons pas que menacent ces forteresses, contre qui ont été dressés ces canons. Sachons retenir seulement la terrifiante leçon de choses que constitue Gibraltar, ce proverbe écrit partout, en cette pointe d'Europe, sur la pierre et dans l'airain : « Pour être craint, il faut être fort ». Et c'est encore le meilleur moyen de sauvegarder la paix que de préparer la guerre.

J. du T.

Le sommet du rocher de Gibraltar

LE SERVICE DE DEUX ANS DANS LA MARINE

On se préoccupe, au ministère de la Marine, de la répercussion que la loi sur le service de deux ans aura sur le recrutement du personnel de la Marine. Un projet de loi a été préparé et discuté récemment au Conseil des ministres. Ce projet de loi, qui a reçu l'assentiment du ministre de la Guerre, a été préparé par une commission spéciale du ministère et soumis à l'examen du Conseil supérieur de la Marine. Il a pour objet principal d'abaisser à deux ans la durée du service obligatoire des inscrits maritimes, tout en réservant des avantages spéciaux à ceux qui contracteront des engagements de plus longue durée. Le ministère a indiqué les conséquences financières de cette nouvelle organisation qui, par suite de l'augmentation forcée des hautes payes accordée après chaque engagement, entraînera une dépense supplémentaire qui pourra, dans quelques années, atteindre 1,700,000 francs environ. Ce projet doit être examiné par le ministre des Finances avant son adoption définitive.

M.

LA COLONISATION JAPONAISE

Le Japon, au cours de la dernière guerre, a acquis, dans l'opinion universelle, la réputation d'une puissance militaire de premier ordre. Ses facultés colonisatrices sont moins connues. Jusqu'à la conclusion de la paix avec la Russie, elles n'ont eu l'occasion de se manifester que dans la grande île de Formose, devenue japonaise à la suite de la guerre contre la Chine, en 1894. Aujourd'hui, un champ plus vaste s'ouvre à l'activité du Nippon. La Corée protégée, la partie sud de Sakhaline retournée à l'empire du Soleil-Levant, la Mandchourie d'influence japonaise, Formose enfin, constituent un empire colonial appréciable par son étendue. Une grande activité se manifeste partout pour sa mise en valeur.

On sait que, en principe, la Corée est un pays de protectorat ; en fait, c'est une province du Japon, ayant pour gouverneur un résident général. Le nombre des résidents japonais y croît rapidement ; en Février dernier, il dépassait 60,000 individus, dont plus de 11,000 installés à Séoul et près de 18,000 à Fusan. L'outillage économique s'y développe parallèlement : c'est ainsi que l'achèvement du chemin de fer Séoul-Wiju, qui doit relier la capitale à Liao-Yang, c'est-à-dire la Corée à la Mandchourie, par Moukden et Karbine, se poursuit sans interruption ; les travaux du pont du Yalu, évalués à plus de six millions de francs, sont commencés. Enfin, une chambre de commerce va être constituée à Séoul : l'empereur a déjà remis aux promoteurs de cette idée une somme de 2,000 yen (le yen vaut 2 fr. 58) destinés à encourager et développer le commerce et l'industrie locales. Et, comme il convient de ne négliger aucun des moyens de réclame employés par l'Occident, une exposition de produits japonais s'est ouverte, le 16 Mai, à Fusan.

En Mandchourie, les progrès sont moins marqués. L'évacuation des troupes russes n'est d'ailleurs pas terminée ; près d'un tiers de celles-ci se trouvent encore à Kharbine ; en Août seulement l'évacuation sera complète. En attendant, le Japon liquide les indemnités à payer aux habitants à la suite de la guerre ; sur un ensemble de 360 millions de francs environ, il a versé 77 millions de francs, et il se sera acquitté entièrement à la fin de l'année. En même temps, une commission, ayant à sa tête le marquis Saionji, étudie sur place l'organisation à donner à ce territoire ; l'autorité militaire poursuit la remise en état de la voie ferrée qui fonctionne normalement, dès ce jour, jusqu'à Kaï-Yuan. Pour se conformer aux traités conclus en 1903 avec l'Amérique et le Japon, la Chine se prépare à ouvrir un certain nombre de ports et de villes de l'intérieur de la Mandchourie au commerce international. Mais le Japon espère bien que, en raison de sa situation toute spéciale dans ces régions, il sera le seul à en profiter, et il envisage nettement la possibilité de voir la Mandchourie tout entière tomber sous son influence, malgré les engagements pris au traité de Portsmouth.

En ce qui concerne Sakhaline, la question des pêcheries donne lieu à un échange de notes entre les gouvernements de Tokio et de Saint-Pétersbourg ; mais la question la plus importante, pour l'instant, est celle du tracé de la frontière qui doit partager l'île en deux

parties, les Japonais dans le sud, les Russes dans le nord. Les commissaires russes sont déjà arrivés dans l'île ; le colonel Oshima et quatre autres membres, représentant le Japon, doivent partir le 20 du présent mois.

A Formose, la situation est stationnaire, la pénétration chez les populations guerrières de l'intérieur étant lente et laborieuse.

Il serait donc prématuré de tirer de la situation présente de cet empire colonial des pronostics pour l'avenir. Mais si l'on en juge par les résultats obtenus par le peuple japonais dans une colonie américaine, les îles Sandwich, on peut lui prédire, *avec l'aide des capitaux européens*, un essor rapide. Manquant de main-d'œuvre pour leurs cultures sucrières, les Américains ont dû recourir aux travailleurs infatigables que sont les Japonais ; bientôt l'invasion s'est complétée ; ils sont aujourd'hui 70,000 dans la seule île d'Oahu, et, à Honolulu même, le pavillon étoilé des Etats-Unis abrite une majorité de boutiquiers, cochers, loueurs de chevaux, voire même des douaniers japonais, qui rêvent peut-être du jour où ils auront planté, sur cette terre riche de leurs efforts, le pavillon de l'empire du Soleil-Levant. Extrêmement prolifique, ce peuple de 50 millions d'habitants continuera d'essaimer autour de lui un excès de population que son sol trop pauvre ne peut nourrir ; et dans un avenir, plus proche qu'on ne croit généralement, lorsqu'il aura fait fructifier les capitaux qu'aujourd'hui nous lui avançons libéralement, il prendra la place qu'Européens et Américains se croyaient réservée dans le trafic commercial de l'Extrême-Orient. C'est dans cette exclusion prochaine que consiste, à cette heure, le péril jaune, si souvent dénoncé.

B.

Le concours pour l'intendance

Le nombre des candidats qui concourent, cette année, pour le service de l'intendance, est de 38, dont 8 officiers d'administration. Il y aura vraisemblablement 15 admissions.

Les examens se termineront dans la deuxième quinzaine d'Août. La commission chargée d'examiner les candidats a la composition suivante :

Président : le général Joffre, commandant la 6e division d'infanterie ; membres : le colonel Beauclair, du 119e d'infanterie ; le lieutenant-colonel Bouisson, directeur de l'artillerie à Vincennes ; les sous-intendants Galley et Thouvenel ; secrétaire : M. Foucault, sous-intendant militaire.

D.

LA CONDAMNATION D'IBA-BOYÉ

Iba-Boyé, dont nous publions aujourd'hui le portrait, est cet interprète sénégalais qui, il y a près de trois ans, tenta d'assassiner le capitaine, aujourd'hui commandant, Lenfant, chef de la mission Niger-Benoué-Tchad. Le tribunal correctionnel de Saint-Louis du Sénégal avait acquitté Iba Boyé, que de puissantes influences protégeaient ; mais le ministère public fit appel *à minima* et la cour d'appel du Sénégal rendit un arrêt d'incompétence, les faits s'étant, croyait-on, passés en territoire allemand. La Cour de cassation, à son tour, cassa l'arrêt de la cour d'appel de Saint-Louis et renvoya l'affaire devant la chambre des appels correctionnels de la cour de Bordeaux.

Celle-ci, après plusieurs audiences, a condamné Iba-Boyé à six mois de prison et aux dépens. Le nègre s'est immédiatement pourvu en cassation.

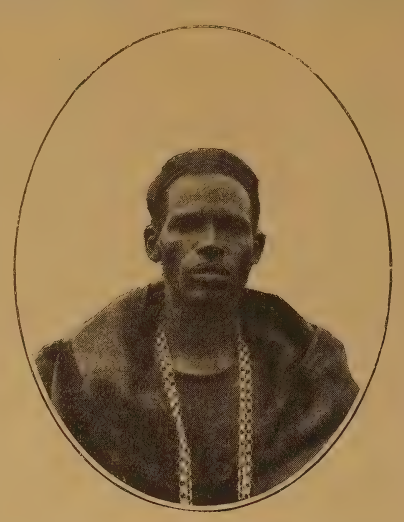

Le nègre IBA-BOYÉ, qui vient d'être condamné à l'emprisonnement par la cour d'appel de Bordeaux

Le commandant Lenfant, qui avait été cité en témoignage par la cour, a quitté Bordeaux pour vaquer aux derniers préparatifs de départ de sa mission, qui s'embarquera le 25 Août prochain pour le Congo sur le steamer *Europe*.

U.

LA LIBÉRATION DE LA CLASSE

Les soldats de la classe 1902 seront libérés aux dates suivantes :

Le 18 Septembre, les militaires appartenant à des corps ne prenant pas part aux manœuvres, ou rentrés des manœuvres, à une date aussi rapprochée que possible du 18 Septembre, ceux qui ne rentreront pas assez tôt pour être renvoyés le 18 Septembre.

Le 30 Septembre, les soldats accomplissant leur service en Algérie ou en Tunisie.

Seront également envoyés en congé aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que les précédents, les hommes des classes 1903 et 1904 appelés pour une année au mois d'Octobre 1905.

Les hommes du contingent algérien, incorporés au mois de Novembre 1905, ne pourront être maintenus sous les drapeaux au delà du 30 Septembre 1906.

M.

Le naufrage du « Sirio »

Nous reproduisons ci-dessous la photographie du vapeur italien *Sirio* qui fit naufrage, le 5 Août dernier, en vue de Carthagène (Espagne).

Le nombre des victimes est de 270 personnes.

N.

Le vapeur « SIRIO », naufragé au large de Carthagène

LES AGENTS MILITAIRES DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Sur la demande que lui a adressée le sous-secrétaire d'Etat des Postes et Télégraphes, le ministre de la Guerre vient de décider que, en considération du concours apporté par le personnel des postes et télégraphes à l'œuvre de la défense nationale et des services particuliers qu'ils seraient appelés à rendre en cas de mobilisation, on classera dans la non-affectation, lorsqu'ils appartiendront depuis plus de six mois à l'administration des postes et télégraphes, les sous-officiers retraités non pourvus du grade d'officier dans la réserve ou dans l'armée territoriale.

D'autre part, on exigera des agents provenant des sous-officiers retraités et pourvus d'un grade d'officier de réserve ou de l'armée territoriale l'offre de démission de leur grade, après six mois de présence dans l'administration des postes et télégraphes.

Il reste cependant entendu que ceux de ces agents qui, pourvus d'un grade d'officier, n'auraient pas accompli, en cette qualité, au moins deux périodes d'instruction, soit dans la réserve, soit dans l'armée territoriale, lorsqu'ils se mettent en instance de démission, seront rigoureusement tenus d'effectuer au Trésor le remboursement de leur indemnité de première mise d'équipement. Le récépissé de reversement au Trésor devra, le cas échéant, être joint à l'offre de démission.

Par contre, il sera dérogé en leur faveur aux dispositions de l'article 10 de l'instruction du 28 Décembre 1898 et à celles de la circulaire du 22 Février 1900, et il sera donné suite à leur offre de démission même dans le cas où ils auraient déjà reçu une convocation pour une période d'instruction.

L.

CONCOURS POUR L'ECOLE DE VERSAILLES

En exécution des dispositions de l'instruction du 4 Juillet 1901, modifiée par la circulaire du 30 Janvier 1905, les épreuves écrites que doivent subir les candidats à l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie (division du génie), auront lieu les 26, 27, 28 et 29 Septembre prochain dans l'ordre suivant :

Mercredi 26 : matin, dictée ; soir, dessin.

Jeudi 27 : matin, composition française ; soir, arithmétique.

Vendredi 28 : matin, algèbre ; soir, géométrie.

Samedi 29 : matin, trigonométrie et topographie.

Les séances du matin commenceront à 8 heures pour la dictée et à 7 h. 30 pour les autres compositions. Celles du soir commenceront à midi

pour le dessin, et à 1 h. 30 pour les autres compositions.

Les candidats seront réunis, pour subir ces épreuves, dans les écoles du génie, suivant les indications qui seront données ultérieurement.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'instruction susvisée, les candidats qui ont été déclarés admissibles aux concours antérieurs sont dispensés de subir à nouveau les épreuves écrites.

Les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et les généraux commandant les corps d'armée assureront, en ce qui les concerne, l'exécution des mesures prévues dans ladite instruction du 4 Juillet 1901, modifiée par la circulaire du 30 Janvier 1905.

Les sujets des compositions et les imprimés nécessaires seront adressés ultérieurement aux directeurs des écoles du génie qui les remettront aux officiers surveillants. K.

LES OUTILS DE L'INFANTERIE

A la date du 27 Juillet dernier, le ministre de la Guerre a fait connaître que, par application des dispositions contenues dans la notice du 25 Mai 1906, relative à la cisaille portative à main, modèle 1905, il a décidé que les dépôts d'outils de remplacement des corps de troupe d'infanterie métropolitaine et d'infanterie coloniale, les approvisionnements de remplacement des places chefs-lieux de corps d'armée, ainsi que les assortiments d'outils portatifs pour compagnies de sapeurs-pompiers et de chemins de fer faisant partie du matériel de remplacement détenu par les écoles du génie, comprendront à l'avenir les quantités de couteaux de rechange pour cisaille portative à main, indiqués ci-après, savoir :

1° Dépôt d'outils de remplacement :

a) Pour un régiment d'infanterie métropolitaine ou d'infanterie coloniale, 2 couteaux ;

b) Pour un bataillon de chasseurs à pied ou d'infanterie légère d'Afrique, 1 couteau ;

2° Par approvisionnement de remplacement de place chef-lieu de corps d'armée, 40 couteaux ;

3° Par assortiment d'outils portatifs de remplacement pour compagnies de sapeurs-mineurs ou de chemin de fer : un nombre de couteaux égal à la moitié des cisailles à main en service dans le régiment ou le bataillon du génie auprès duquel est instituée l'école du génie entrepositaire de l'assortiment d'outils susvisés.

Des instructions sont données à l'établissement central du matériel de guerre du génie en vue de l'envoi aux unités des couteaux de rechange qui leur sont nécessaires et qui seront facturés au titre du service courant. M.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le sous-marin *Emeraude*, construit dans arsenal, sur les plans de l'ingénieur Maugas, a été mis à l'eau à Cherbourg. Ce bâtiment, du type appelé croiseur marin, aura la force et la vitesse suffisantes pour pouvoir accompagner une escadre. Avec une longueur de 47 mètres et un diamètre de 4 mètres, il filera 12 nœuds.

L'*Opale* et le *Rubis*, du même type, sont en construction à l'arsenal de Cherbourg.

ETATS-UNIS. — Trois goélettes japonaises ont été surprises, dans les eaux des îles Aléoutiennes, en train de pêcher et de dépecer des phoques pris dans les pêcheries réservées. Le garde-côte américain tira sur les braconniers qui s'enfuyaient et 6 Japonais furent tués; 22 autres, faits prisonniers, seront jugés incessamment. 120 peaux ont été saisies entre les mains des coupables, qui massacraient même les femelles en train de nourrir leurs petits, sans souci de la ruine des pêcheries.

JAPON. — Le cuirassé *Mikasa*, coulé, au mois de Septembre dernier à la suite d'une explosion, a été renfloué. Ce bâtiment, d'un déplacement de 15,200 tonnes, avait été terminé en 1902.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de div. Oudard, comm. la 17e div. d'inf. (9e corps), et les subd. de rég. du Blanc, de Châteauroux, Parthenay et Poitiers, a été nommé au comm. du 18e corps, à Bordeaux, en rempl. du gén. de div. Lelorrain; le gén. de div. Lelorrain, comm. le 18e corps, est placé dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

CAVALERIE

M. de Saint-Vincent, mar. des log. chef au 27e drag., est nommé au grade de sous-lieut. et aff. au 23e drag.

Rappels à l'activité. — Sont rappelés à l'activité : MM. Teyssonnière de Gramont, lieut. en non-activ., aff. au 4e spahis; Arnaud, lieut. en non-activ., aff. au 1er chass. d'Afrique.

ARTILLERIE

Les élèves de l'Ecole polytechnique dont les noms suivent ont été nommés au grade de sous-lieutenant pour prendre rang du 1er Octobre et ont été affectés aux régiments ci-après :

MM. Rouger, 2e; Jocard, 11e; Clot, 22e; Blum, 11e; Bonneau, 13e; Govin, 5e; Jarry, 13e; Doranjou, 2e; Faucillon, 12e; Maurer, 31e; Viel, 12e; Lecadre, 28e; Corpet, 31e; Grandrémy, 29e; Magne, 23e; Codine, 23e; Bellecour, 18e; Lehmann, 32e; Daine, 8e; Duclos, 30e; François, 30e; Rabu, 28e; Taillibert, 29e; Balourdet, 29e; Bierge, 18e; Ledoigt, 32e; Toussaint, 26e; Bertin-Boussu, 17e; Aube, 35e; Roy, 20e; Henon, 21e; Marchal, 24e; Lancrenon, 29e; Pezeu, 20e; Maillard, 5e; Dreux, 25e; Verdier, 32e; Grange, 20e; Fèvre, 34e; Le Poittevin, 33e; de Lioncourt, 36e; Masse, 5e; Commandeur, 7e; Joubert, 36e; Mengin-Lecreulx, 16e; Larrieu, 24e; Dernis, 16e; Alexis, 19e; Rousseau, 34e; Hardiviller, 15e; Girves, 38e; Ferré, 7e; Baize, 6e; Chabal, 27e; Viala, 3e; Fould, 39e; Pieron, 15e; Gignoux, 4e; Durand, 3e; Minisclous, 10e; Deguiso, 4e; Duchemin, 10e; Batier, 1er; Desportes, 40e; Emmanuel, 1er; Motet, 40e; Nicaud, 9e; Mathieu de Vienne, 39e; Maury, 27e; Vincent, 19e; Lombard, 37e.

Ces officiers rejoindront leur corps le 1er Octobre; ils continueront à compter à leur régiment lors de leur envoi, sans nouvel avis, à l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie et devront être rendus à Fontainebleau le 10 Octobre prochain.

ARTILLERIE COLONIALE

Les élèves de l'Ecole polytechnique dont les noms suivent ont été nommés au grade de sous-lieutenant à compter du 1er Octobre et ont été désignés pour accomplir un stage d'un an aux régiments ci-après, savoir :

MM. Boizel, 22e; Karcher, 13e; Denis, 38e; Billet, 26e; Etcheberrigaray, 14e; Pierret, 8e; Moreau, 14e; Limasset, 37e; Mangard, 17e; Feulpin, 21e; Ballif, 33e; Colomb, 6e; Lebigot, 35e; Fricout, 9e.

Les anciens élèves de l'Ecole polytechnique dont les noms suivent ont été nommés au grade de sous-lieutenant de réserve pour prendre rang du 1er Octobre et ont été affectés aux corps de troupe d'artillerie ci-après, où ils accompliront, à partir du 1er Octobre, leur 3e année de service actif :

Lévy, 22e rég.; Theumann, 12e; Belligou, 22e; Langrogne, 11e; Simon, 13e; Fabert, 30e; Jacquot, 32e; Hogard, 32e; Fermann, 26e.

Ont été admis à suivre les cours de la division d'instruction de l'Ecole d'application de cavalerie les lieutenants dénommés ci-après :

Duhourcau, du 1er; Geruzez, du 2e; Desvaulx, du 3e.

Ces officiers, qui devront être rendus à Saumur le 9 Octobre, emmèneront chacun un cheval et seront accompagnés de leur soldat-ordonnance.

En outre, le lieut. Geruzez a été classé à la 1re batt. du 2e, à Cherbourg.

GÉNIE

MM. Paternelle, off. d'adm. de 2e cl. à Dunkerque, a été mis à la dispos. du min. des Col. pour serv. à la sous-direct. des trav. de construct. milit. à Saïgon; Vasson, sous-lieut. h. c. (à la dispos. du min. des Col.), en congé, récem. aff. au 5e rég. et n'ayant pas rej., a été maint. dans la pos. h. c. pour accomplir un nouveau séjour réglement. à la Côte d'Ivoire.

MM. Laganne, lieut. en 1er, h. c., à la dispos. du min. des Col. (rapatrié de la Côte d'Ivoire), a été réint. dans les cadres et aff. au 7e rég., comp. 15/4, à Nice; Doussaud, sous-lieut. au 4e rég., à Grenoble, est aff. à la comp. 14/5 de ce rég., à Briançon; Berthoux, off. d'adm. de 1re cl. au min. de la Guerre (4e dir., 2e bur.), est dés. pour être empl. dans la dir. de Dijon; Angles, off. d'adm. de 1re cl. à Marseille (direct.), est dés. pour être empl. au minist. de la Guerre (4e dir., 2e bur.).

Armée active. — Mutations

INFANTERIE

MM. Chanel, lieut. au 134e d'inf., passe au 3e tir.; Collin, lieut. au 94e d'inf., passe au 146e d'inf.

MM. Berthier de Wagram, sous-lieut. au 150e d'inf., passe au 26e bat. de chass.; d'Ollone, cap. au 103e d'inf., est mis h. c. (col.); Goupil, cap. au 62e d'inf., passe au 103e.

SOUS-CHEF DE MUSIQUE

Le sous-chef de mus. Boulanger, du 70e rég. d'inf., passe au 51e, en rempl. du sous-chef de mus. Excoula, changé de corps.

CAVALERIE

MM. de Gérus, col. du 6e chass. d'Afr., passe au 29e drag.; Valicon, col. du 10e huss., passe au 6e chass. d'Afr.; Pomier-Layrargues, lieut. instruct. à l'Ec. spéc. milit., passe au 23e drag.; Saint-Martin, lieut. instruct. à l'Ec. spéc. milit., passe au 7e chass.

Les sous-lieutenants élèves, ci-après désignés, ont reçu les affectations suivantes à leur sortie de l'Ecole d'application de cavalerie :

MM. Bougrain, 5e drag., au 25e; de Montarby, 7e drag., au rég.; de Suzannet, 8e drag., au 2e chass. d'Afr.; Houdemon, 3e drag., 12e drag.; Jeannerod, 4e chass., 1er chass. d'Afr.; Prioux, 7e cuir., 18e drag.; de Bardon de Segonzac, 5e drag., au rég.; de Vincens de Causan, 19e chass., 10e chass.; Duseigneur, 27e drag., 16e drag.; d'Andlau, 1er chass., 7e chass.; du Perron de Revel, 16e chass., 1er chass. d'Afr.; Fauchère, 20e drag., au rég.; Gailliard, 13e huss., 4e huss.; Driant, 12e drag., au rég.;

De Grailly, 29e drag., 8e cuir.; Michon, 14e chass., 2e chass. d'Afr.; Mulot, 4e cuir., 5e chass. d'Afr.; Taillefer de Laportalière, 17e drag., 6e chass. d'Afr.; du Bessey de Coutenson, 5e cuir., 1er drag.; Labrousse, 10e huss., 7e huss.; du Liège d'Aunis, 3e chass., 5e huss.; du Passage, 6e drag., 22e drag.; du Bois de Beauchesne, 24e drag., au rég.; du Soys de Riocour, 6e cuir., 31e drag.; Roth, 8e chass., 18e chass.; Salmon, 9e cuir., 6e cuir.; de Fontaines, 13e cuir., 6e drag.; de France de Torsant, 18e drag., 3e drag.; de Villars, 1er drag., 10e drag.; Evain, 9e drag., au rég.; de Bancalis de Maurel d'Aragon, 17e drag., 26e drag.; Héron, 11e drag., 22e drag.;

Cuillot, 2e chass., 13e huss.; Morio, 10e chass., 4e chass.; Paulus, 4e huss., 20e chass.; Revouy, 30e drag., 3e chass. d'Afr.; Leclerc, 18e chass., 17e chass.; Dauger, 14e huss., 5e huss.; Mirieu de Labarre, 13e chass., 8e huss.; de Chauvenet, 15e drag., 3e chass. d'Afr.; Quiot, 2e huss., 10e huss.; Vernazobres, 26e drag., au rég.; Chandelier, 21e drag., 3e huss.; Nomard de Caumont la Force, 1er drag., 8e drag.; du Bois de Maquillé, 19e drag., 27e drag.; André, 20e drag., 17e drag.; Isnard, 20e chass., 6e chass.;

Gay, 11e huss., 13e chass.; Glade, 5e huss., 2e chass.; Morel, 7e chass., 3e chass.; Farcis, 21e chass., 12e huss.; de Groulard, 7e huss., 6e chass.; Chiappini, 1er huss., 11e huss.; de Lavalette, 8e huss., 9e huss.; Creuze de Lesser, 14e drag., 3e cuir.; Pennès, 3e cuir., 13e cuir.; Garcin, 9e chass., 16e chass.; Follenfant, 12e huss., 19e chass.; Courtois, 11e chass., au rég.; Arquier, 22e drag., 15e drag.; Grellet, 12e chass., au rég.; Bonnet-Masimbert, 4e drag., 30e drag.; Berger, 11e cuir., 2e drag.; d'Espinay, 28e drag., 21e drag.; Le Clerc, 15e chass., 5e chass.; Salle, 25e drag., 11e drag.; O'Mahony, 12e cuir., 23e drag.; de Roubin, 26e drag., 5e drag.; Gasadavant, 2e drag., 4e drag.; Grellet, 8e huss., 19e chass.; Caillard d'Aillières, 4e cuir., 12e cuir.; Sicard, 9e huss., 9e chass.; Alexandrowicz, 13e drag., 10e cuir.; d'Ocagne, 10e cuir., 6e cuir.; de Torcy, 31e drag., 15e drag.; Guichard, 8e cuir., 13e drag.; Sallantin, 23e drag., 4e cuir.

Ces officiers prendront part aux manœuvres avec leur nouveau régiment.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *aspirants de 1re cl.*, les aspirants 2e cl. Carlini, Lorfèvre, Pelle-Desforges, Le Terrier, Bouis, Brisset, Babaud, Lartigue, Gautret de la Moricière, Souquet, Thierry, Henrys, Leloup, Boueil, Le Quéré, Mœvus, Lepelletier, Le Dantec, Gaudin de Villaine, Rioult, Chaumié, Thomas, de Carsalade du Pont, Spire, Monconduit, Denis de Rivoyre, Couillaud, Urvoy de Portzamparc, Robert, Gilardoni, Sicard, Barbier, Faivre, Frébillot, Nepveu, Pinneau, Fouace, Muiron, Larousse, Terrel, Carissan, Rollin, Bétin, Latty, d'Alewyn, Wachowski, Chanteau, Paillé, Darrouzet, Guédras, Audic, Barbier, de Cambourg, Valentin, Lancrenon, Vuillemin, Ziégler, Vicel, Roux et Richy; les élèves sortants de l'Ecole polytechnique Colcombet et Bouvaist; — *préposé inscript. marit.*, M. Capriata, à Saint-Laurent-de-la-Salanque; — *adjoint 3e cl.* (direct. trav.), M. Coyac, de Lorient; — *chef surveill. techn. 1re cl.*, M. Hervé, de la Surveill.; — *chefs surveill. techn.*

2ᵉ *cl.*, MM. Lacaze, de Toulon; Mazé, de Brest; Marchais, de Guérigny; — *surveill. techn. 1ʳᵉ cl.*, MM. Pinaut, de la Surveill.; Boutaire, de Cherbourg; Poinsteau, de Rochefort; Leriche et Lamer, de Lorient; — *surveill. techn. 2ᵉ cl.*, MM. Gol et Lelièvre, à Cherbourg; Déduyer, à Brest; Modo, à Lorient; Laugier, à Toulon; Guilment, à Indret; — *major gén. mar.*, à Brest, le contre-am. Le Pord.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du *Bruix*, le cap. de vaiss. Rochas; — du *Chanzy*, le cap de frég. Mauger; — du contre-torp. *Javeline*, le cap de frég. Florius; — d'un torp. 1ʳᵉ flottille Océan, le lieut de vaiss. Lafferrière; — d'un torp. 1ʳᵉ flottille mers de Chine, le lieut. de vaiss. Gaillaud; — d'un torp. école des patrons-pilotes 1ʳᵉ flottille Océan, le lieut. de vaiss. Cherdel; — de l'*Aquilon*, 2ᵉ flottille torp Océan, le lieut. de vaiss. Rabot.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss — MM. Gaschard dés. c. membre section bât haute mer, au comité techn. de la mar.; Thibault dés. p. fonct. sous-chef état-maj. 2ᵉ arrond.; Calloch de Kérillis prend fonct. direct. mouvem. du port, Brest.

Cap de frég. — MM. Bourdon dés. p. fonct. sous-direct. mouvem. du port, Cherbourg; Kéranguéven est distrait p. 3 m. de la liste d'emb.; du Bourquet, résid conditionn.; de Faramond de Lafajole dés. p. emb s. *Saint-Louis;* de Maupéou d'Ableiges dés. p. emb. s. *Gaulois.*

Lieut. de vaiss — MM. Serret dés. p. emb. s. *Justice;* Vannetzel dés. p. emb. s. *Gaulois;* Tourreil dés. p. emb. s. *Henri-IV;* Cortez dés. p. emb. s. *Démocratie;* Hergault dés. p. emb. s. *Masséna;* Breymann dés. p. emb. s. *Charlemagne;* Labory dés. p. emb. s. *Charles-Martel;* Fortin dés. p. emb. s. *Aigle;* Couraye du Parc, congé 1 m.; de Parseval, congé 3 m.; Deschamps, congé 3 m.; Duchemin, conval. 3 m.; Daguerre et Beaudroit dés. p. emb. s. *Charlemagne;* Vivielle dés. p. emb. c. torp s. *Masséna;* Beucker dés. p. fonct. off. d'ordonn. du ministre de la Mar.; Destut d'Assay dés. p. emb. s. *Jeanne d'Arc;* Moret, prolong. conval. 2 m., ½ solde; Triboullet dés. p. emb. s. *Amiral-Aube;* Macé emb. s. *Duguay-Trouin;* Seive dés. p. emb. c. canonn. s. *Jauréguiberry;* Parize dés. p. emb. s. *Charles-Martel.*

Enseignes. — MM. Guibert, Perlemoine, Bonelli, Dupuy et de Maussion de Candé dés. p. emb. s. *Aigle;* Fahrner, prolong conval. 2 m.; Hautefeuille dés. p. emb. c. torp. s. *Forban;* Le Masne, rentré congé, est att. c. second au command. des torp. en essais à Cherbourg; Planchat, congé 45 j., ½ solde; Roquebert dés. p. emb. c. torp. s. *Patrie;* Gajan dés. p. emb. s *Masséna;* La Porte, conval. 3 m.; Winther, résid conditionn.; Fournier, conval. 3 m.; Ballande dés. p. emb. s. *Galilée;* Cambon dés. p. emb. c. torp. s. *Patrie;* Sourges, de la *Gloire*, et Cintre, du *Charles-Martel*, permut. emb.; de la Barre de Nanteuil Le Flô dés. p. emb. s *Léon-Gambetta;* Le Coq dés. p. emb. s. sous-mar. *Y*, à Toulon; Delort et Cochin, congé 2 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Eno, congé. 1 m., ½ solde; Aubert du Petit-Thouars de Saint-Georges, congé 2 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Ravel, prolong. conval. 2 m.; Besson dés. p. emb c. second s. sous-mar. *Emeraude;* Guillon dés. c. adjoint au command. des torp. en essais à Cherbourg; Leygue permute avec Valle; Le Masne dés. p. emb. c. second s. sous-mar. *X*, 1ʳᵉ flottille sous-mar. Manche (désignat. p la 1ʳᵉ flottille annulée).

Aspirants. — MM. Joly de Sailly, déb. *Montcalm*, conval. 3 m.; Devictor, de Brest, servira à Toulon, en rentrant de conval.; sont dés. p. emb. : sur la *Zélée*, M. Lorfèvre (départ : Le Havre 29 Sept.); — sur le *Catinat*, MM. Thierry d'Argenlieu, Le Dantec, Rioust. Chaumié, Sicard et Ziégler (départ de La Pallice pour Valparaiso, le 30 Sept.); — sur la *Flèche*, M Pellé-Desforges (départ p. Marseille, le 5 Oct.); — dans la div. nav. Atlantique, MM. Busset, Babaud, Spire, Couillaud, Gilardoni et Fineau; — div. nav. océan Indien : sur la *Surprise*, M. Urvoy de Portzamparc; sur le *Descartes*, MM. Wachowski, Paillé, Darrouzet et de Cambourg (départ p. Marseille, le 25 Sept., pour Diégo-Suarez); — sur le *Bruix*, MM Bouis, Faivre, Fouace, Muiron, d'Halewyn, Chanteau, Guédras et Barbier; — sur le *Chanzy*, MM. Le Terrier, Sonquet, Lepelletier, Gaudin de Villaine, Mauconduit, Rollin et Letty; — dans l'esc. de la Méditerranée, MM Carlini, Lartigue, Henrys, Mocous, de Carsalade du Pont, Frébillot, Nepveu, Larousse, Teruel, Carissan, Valentin et Richy; — dans l'esc. du Nord. MM. Gautret de la Moricière, Lequéré, Bétin, Audic. Lancrenon, Vuillemin, Vicel et Roux; — sur l'*Alger*, MM. Le Loup, Boueil, Thomas, Denis de Ringyre, Robert et Barbier.

Mécaniciens. — Mécan. pr. 2ᵉ cl. Bouisson dés. p. emb. s. *Aigle;* méc. pr. 2ᵉ cl. Lautru, prolong. conval. 2 m.; méc pr. 1ʳᵉ cl. Tanguy dés. p. emb. s. 1ʳᵉ flottille torp., Brest; méc. pr. 1ʳᵉ cl. Robert a été emb. s. *Patrie;* méc. pr. 2ᵉ cl. Touchais dés. p. emb. s. *Condé;* méc pr. 1ʳᵉ cl. Rat dés. p. emb. s. bât. rés., Toulon; méc. pr. 1ʳᵉ cl Miguet a été emb. s. *Patrie;* méc. pr. 2ᵉ cl. Longuet, conval. 2 m.; méc. pr. 2ᵉ cl. Pontoiseau et Aynié dés. p. emb. s. *Alger;* méc. pr. 2ᵉ cl. Loux dés p. emb. s. *Dunois;* méc. pr. 2ᵉ cl. Sacreste dés. p. emb. s. *Arc;* méc. pr. 2ᵉ cl. Arnaud dés. p. emb. s. *Galilée;* méc pr. 2ᵉ cl. Janvier dés. p. emb. s. *Carnot;* méc. pr. 2ᵉ cl. Gabert dés. p. emb. s. torp. 1ʳᵉ flottille Océan; méc. pr. 2ᵉ cl. Gié dés. p. emb. s. *Iéna;* méc. en chef Humbert dés. p. suivre montage des appareils moteurs et évaporatoires du *Jules-Michelet;* méc. pr 1ʳᵉ cl. Cosneau et méc. pr. 2ᵉ cl. Chappaz maintenus p. 2 ans c. profess. école mécan. de Brest; méc pr. 2ᵉ cl. Bœuf. dés. p. emb. s. *Bouvet;* méc pr. 2ᵉ cl. Hubert dés. p. emb. s. *Henri-IV;* méc pr. 2ᵉ cl. Pichon dés. p. emb. s. *Gaulois;* méc. pr. 2ᵉ cl. Rigard dés. p. emb. s. *Epieu;* méc. pr. 2ᵉ cl. Ferrand dés. p. emb. s. *Condé.* méc. pr. 1ʳᵉ cl. Deffaisse aff. à titre sédent., à la direct. mouv. du port, Toulon; méc. pr. 1ʳᵉ cl. Vilmont et Armant dés. p. emb. s. bât. rés., Toulon; méc. pr. 1ʳᵉ cl. Bour dés. p. emb. s. *Alger;* méc. pr. 1ʳᵉ cl. Chuchera dés. p. emb. s. bât. rés., Toulon.

Corps de santé. — Méd. 1ʳᵉ cl. Lucciardi dés. p. emb. s. *Aigle;* méd. 1ʳᵉ cl. Brunet, congé 1 m., ½ solde; méd. 1ʳᵉ cl. Béraud dés. p. emb. s. *Patrie;* méd. 1ʳᵉ cl. Boy, prolong. conval. 3 m.; méd. pr. Mazet dés. p. emb. s. *Charlemagne;* méd. en chef 1ʳᵉ cl. Barret dés. p. servir à Paris c. membre du conseil sup. de santé de la mar.; méd. pr. Audibert dés. p. emb. s. *Magenta;* méd. 1ʳᵉ cl. Roux, prolong. conval. 3 m.; méd. pr. Chastang dés. p. emb. s. *Couronne;* pharm 1ʳᵉ cl. Roux-Fressineng dés. c. secrétaire conseil sup. de santé, rempl. Barthélemy; pharm. 2ᵉ cl. Baylon dés. p. prévôté Saint-Mandrier.

— Sont dés. p. faire partie de l'état-major de l'am. Fournier, nommé au command. en chef de la div. nav. et de la mar. en Algérie : comme *chef d'état-major*, le cap. de frég. Eng; comme *aide de camp*, le lieut. de vaiss. Chédeville.

Commissariat. — Commiss. 2ᵉ cl. Roussel dés. p. emb. s. *Aigle;* commiss. 1ʳᵉ cl. Ceyrac dés. p. fonct. commiss. 1ʳᵉ flottille torp. Manche; commiss. 2ᵉ cl. Avenol, de la déf. fixe de Fort-de-France, conval. 3 m.; commiss. 2ᵉ cl. Chambry, déb. *Troude*, congé 3 m.; commiss. 2ᵉ cl. Jean-Pascal, de Toulon, passe à Lorient; commiss. 2ᵉ cl. Colombres dés. p. fonct. commiss. 2ᵉ flottille torp. Méditerr.; commiss. 1ʳᵉ cl. Bouhier, prolong. conval. 2 m.

Personnel administratif. — Commis commiss. Charlet, congé 2 m.; Jolly, profess. à bord *Bretagne*, congé p. eaux Plombières (4ᵉ saison); adjoint techn. Delance, congé 1 m. p. Vichy; commis trav. Guillermin, de Lorient, passe à Saïgon; agent compt. Touzet, prolong. conval. 2 m.; commis comptab. Brunet prolong. conval. 3 m., ½ solde.

Mouvements de la flotte

Condor, arrivé de Crète à Toulon, va être désarmé et condamné; il avait été lancé en 1885. Il sera remplacé à La Sude par le *Faucon;* — *Catinat* arrivé à Acapulco, venant de San-Diégo; — *Guichen* arrivé Saïgon; — *Montcalm, Gueydon, Dupetit-Thouars, Javeline, Sabre, Francisque* et *Rapière* mouillés Tien-Tsin; — *D'Entrecasteaux* arrivé Saïgon, venant de Colombo.

INFORMATIONS

S. M. le sultan Abdul-Hamid est, dit-on, très sérieusement malade.

—— On annonce la mort de M. Roustan, ancien représentant de la France en Tunisie, et de M. Larrouy, ministre de France à Buenos-Aires.

—— L'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr vient d'exécuter ses manœuvres et exercices annuels au camp de Châlons.

—— Le royaume de Perse, placé jusqu'ici sous le régime absolu, se transforme en monarchie constitutionnelle. Le shah vient, en effet, de promulguer une Constitution.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un futur colon, Bordeaux. — Envoyez-nous votre adresse et nous vous répondrons directement.

Albraud, Paris. — Même réponse que ci-dessus.

Un colonial. — Même réponse.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 142 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *26 Août 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an........................ 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an........................ 8 fr. »

SOMMAIRE

LA REVUE
du corps de débarquement
DE L'ARMÉE NAVALE

Selon la tradition, l'amiral Fournier a passé, à Toulon, dans les derniers jours des manœuvres, la revue du corps de débarquement de l'Armée navale, sur le terrain de Sainte-Anne, situé dans le contrefort du Faron, en arrière de Toulon.

Le défilé a été précédé de la remise des décorations concédées aux officiers et marins de l'Armée à l'occasion du 14 Juillet, parmi lesquels se trouvaient le contre-amiral Germinet, qui a été, comme nous l'avons déjà dit, nommé commandeur.

Cette cérémonie terminée, le corps de débarquement a défilé devant l'amiral commandant en chef l'Armée navale. L'escadre de la Méditerranée a passé la première, suivie de la division de réserve. L'escadre du Nord fermait la marche.

L'allure de nos marins a été, comme toujours, des plus correctes. Le défilé s'est opéré en présence d'une foule considérable, qui ne manque jamais à ce spectacle patriotique et pittoresque.

Notre gravure représente l'amiral Fournier passant sur le front des troupes, que lui présente le capitaine de vaisseau Adigard, commandant des compagnies de débarquement de

L'amiral Fournier passant, à Toulon, la revue des compagnies de débarquement de l'Armée navale (Phot. Bougault.)

1. Vice-amiral Fournier. — 2. Vice-amiral Touchard, commandant l'escadre de la Méditerranée. — 3 Vice-amiral Gigon, commandant l'escadre du Nord. — 4. Contre-amiral Germinet, commandant la 1re escadre. — 5. Capitaine de vaisseau Chocheprat, chef d'état-major de l'Armée navale. — 6. Capitaine de vaisseau Adigard, commandant les compagnies de débarquement.

l'escadre de la Méditerranée. L'amiral est suivi des officiers généraux de l'Armée navale et de son état-major particulier

Avant de clore le chapitre des si instructives et si intéressantes manœuvres qui viennent de se terminer en Méditerranée, nous voulons dire un mot d'un exercice sur lequel nous avons dû attendre, pour en parler, que ses résultats aient pu être connus et rassemblés.

L'Armée navale a exécuté, le 26 Juillet, une école à feu, à charges de combat de l'artillerie grosse et moyenne, sur trois grands buts construits spécialement et ayant comme dimensions 60 mètres sur 8 mètres de hauteur au centre et 5 mètres sur les côtés, c'est-à-dire représentant à peu près les dimensions d'un petit cuirassé.

Ces trois buts étaient mouillés dans la grande passe des îles d'Hyères, à 1,500 mètres l'un de l'autre.

Les escadres, dans l'ordre de numérotage, entraient successivement par la passe ouest et prenaient aussitôt la formation de combat prescrite par la tactique nouvelle. Leur distance, pendant la durée du feu, variait de 6,000 à 4,000 mètres. Ces distances sont celles que l'on estime devoir être désormais employées au combat. Les circonstances de temps et de mer étaient aussi bonnes que possible.

Des appréciateurs, placés dans l'île de Porquerolles, devaient observer les points de chute et se rendre compte de la valeur du tir. Leur tâche a été rendue difficile par suite de l'avalanche des projectiles qui s'abattaient à la fois autour des buts.

Leurs observations, néanmoins, permettent d'établir avec certitude que le pourcentage du tir est de 21.

Voici les observations qu'a faites, à ce sujet, l'amiral Fournier dans son ordre du jour :

« La première escadre a mis longtemps à obtenir le contact du but mais l'a bien conservé par la suite.

» La deuxième escadre, au contraire, dont le tir paraissait au début bien réglé, a perdu le contact du but au bout de trois minutes et a mis sept minutes à le reprendre pour ne le garder ensuite que par intervalles

» La troisième escadre a réglé son tir lentement, et ne l'a conservé réglé que trois minutes, après quoi le contact a été perdu et n'a pu être retrouvé.

» Les croiseurs ont eu un tir très dispersé, sauf la division de la *Gloire*, qui arrive même en tête de toute l'Armée avec un pour cent approximatif de 30. »

Les renseignements recueillis permettent d'affirmer, en outre :

1° Que les lunettes de pointage, grâce auxquelles on peut distinguer le but en dépit d'une fumée assez dense, ont une énorme supériorité sur les lignes de mire de jadis. Ceci, d'ailleurs, ne pouvait pas faire de doute, et l'on comprend mal pourquoi nous avons tant tardé à adopter un système qui est depuis longtemps en usage dans les autres marines ;

2° Que notre télémètre est devenu tout à fait insuffisant :

3° Que les indicateurs continus de distances sont appelés à rendre les plus grands services.

Voici également quelques extraits de l'ordre du jour général que l'amiral a adressé, avant de quitter le commandement de l'Armée navale, aux officiers et équipages pour les féliciter des belles qualités d'endurance et d'entrain qu'ils ont montrées au cours de ces manœuvres fatigantes :

« Il est incontestable, aujourd'hui, que l'on peut manœuvrer en une seule masse de combat avec souplesse et sûreté, au besoin sans signaux et sans compas et en utilisant tous les feux de leur artillerie, au moins vingt-quatre bâtiments cuirassés.

» ... Le commandant de l'Armée navale est heureux de constater que le nouveau code de signaux accompagnant cette tactique a reçu, dès le premier essai, une consécration expérimentale complète (1).

» D'autre part, les opérations de la guerre de côte de jour et de nuit, qui ont été effectuées par l'Armée devant Alger, Bizerte, Toulon et Marseille, ont fait nettement ressortir que l'arme par excellence de la défense des ports est la torpille sous toutes ses formes, mais surtout dans son emploi sur les torpilleurs la nuit et sur les sous-marins le jour.

» Les chiffres suivants font ressortir quels ravages les bâtiments torpilleurs et sous-marins sèmeraient dans les rangs d'une flotte qui tenterait ces opérations.

» L'Armée navale aurait eu hors de combat : 5 vaisseaux devant Bizerte, 5 vaisseaux devant Toulon, 16 vaisseaux devant Marseille dans la matinée du 31 Juillet, 25 vaisseaux devant Marseille dans la journée du 2 Août, sans compter ceux qui auraient été torpillés devant Alger, où les sous-marins n'ont pas figuré dans l'exercice du 6 Juillet.

» On ne saurait donc trop proclamer dans notre pays, avec une satisfaction patriotique bien légitime, que l'égide des fronts de mer de la France dans l'avenir est une nombreuse flottille de torpilleurs et de sous-marins couvrant les ports et les pointes de son littoral accessibles aux attaques de l'ennemi, en avant même de l'action des batteries de côte.

» Ce n'est évidemment pas l'arme de la conquête par mer, qui reste incontestablement le vaisseau à haut bord, mais c'est celle qui détruira le plus sûrement toute flotte victorieuse voulant tirer parti de ses succès, en attaquant finalement les ports ennemis. Sous ce point de vue, les opérations de côte de notre Armée navale ont achevé à son profit les leçons de faits au point critique où les avait laissées l'Armée navale anglaise dans ses brillantes manœuvres de mobilisation et de haute mer du mois dernier. »

S.

(1) Nous devons dire, à ce sujet, que le nouveau Code de signaux, œuvre de la commission qui a fonctionné depuis plusieurs années, est basé sur un principe présenté par M. le lieutenant de vaisseau Ratyé, secrétaire de la commission, aide de camp du vice-amiral Gervais, qui a été un des présidents de cette commission.

L'armée navale au mouillage dans la rade d'Endoume, à Marseille. (Phot. Seven.)

Augmentation de la Marine allemande

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* ont déjà été renseignés, à plusieurs reprises, sur le développement énorme qu'a pris dernièrement la marine de guerre allemande. Il n'est pas inutile d'y revenir, pour présenter l'ensemble des progrès réalisés pas notre puissant voisin. Dans le *Naval Annual Brassey*, qui vient de paraître en Angleterre pour la vingtième fois et qui jouit dans toutes les marines de la plus haute autorité, il y a, comme d'habitude, un chapitre consacré à la comparaison des forces maritimes des diverses puissances. Dans le court tableau qui résume cette comparaison, l'Angleterre occupe le premier rang ; viennent ensuite l'Allemagne et les Etats-Unis, la France n'a plus que le quatrième rang et vient à bonne distance derière l'Allemagne et les Etats-Unis.

Il est vrai que l'auteur de cette comparaison n'a fait état que des cuirassés de premier rang, assez récents pour avoir encore une valeur militaire sérieuse ; si on comptait les cuirassés gardes-côtes ou démodés ou les croiseurs cuirassés, la France retrouverait son avantage ; mais n'est-il pas admis généralement aujourd'hui que seuls les grands cuirassés modernes constituent les unités efficaces de combat ?

D'après la loi du 14 Juin 1900, qui constituait le programme de la marine allemande réorganisée, celle-ci devait comprendre, en 1917, 38 cuirassés de premier rang, formant 4 escadres de 8 cuirassés plus 2 vaisseaux-amiraux et 4 cuirassés de réserve, 14 grands croiseurs ou croiseurs cuirassés, dont 8 dans les mers d'Europe pour l'éclairage de la flotte active de combat, 3 dans les stations lointaines, 3 en réserve, et 38 petits croiseurs, dont 24 en Europe pour les divisions d'éclairage, 10 pour les stations lointaines et 4 en réserve. Enfin, il fallait prévoir le remplacement des cuirassés après 25 ans, des croiseurs après 20 ans. Il y avait lieu de construire 17 cuirassés, 10 croiseurs cuirassés et 29 petits croiseurs.

Le projet de budget de 1906 a porté une modification à ce programme en augmentant de 6 (5 pour les stations lointaines, 1 pour la réserve) le nombre des croiseurs cuirassés. De sorte qu'avec cette augmentation et quelques rectifications, le nombre des unités à construire de 1906 à 1917 s'élève à 18 cuirassés, 13 croiseurs cuirassés, 24 petits croiseurs et 24 divisions de torpilleurs.

Ce projet de budget a été voté par le Reichstag ; il a été bien accueilli par tous les partis, sauf, bien entendu, le parti socialiste. Mais il n'a pas satisfait le parti militaire, représenté surtout par la Ligue navale allemande. Celle-ci a demandé, dans les nombreuses communications qu'elle a adressées au public, qu'on remplace au plus vite les 8 cuirassés gardes-côtes type Siegfried, trop inférieurs pour figurer dans une escadre de combat, et les cuirassés type Oldenburg qui subsistent encore ; pour cela il faudrait augmenter le nombre des unités que l'on construit chaque année et le porter à 3 cuirassés et 1 croiseur cuirassé. Un journal maritime et militaire allemand, la *Ueberall*, qui jouit d'une grande autorité, a lancé une pétition pour que la durée de construction des navires soit diminuée et que le programme de 1900 soit terminé beaucoup plus tôt, ce qui donnerait à l'Allemagne une flotte beaucoup plus forte.

Cette campagne, qui était d'ailleurs destinée à créer un courant d'opinion dans le public allemand, ne semble pas avoir exercé une grande influence sur le Reichstag.

L'augmentation de personnel demandée par le gouvernement fait encore ressortir d'une manière frappante le développement de la marine allemande. Cette augmentation, pour les maîtres, seconds maîtres et marins, doit s'élever, en quinze années, à 35,100, soit 2,340 d'augmentation annuelle ; pour les of-

ficiers de vaisseau, à 1,150, soit 77 par an, ce qui exigera que l'on porte à 175 le nombre des cadets à nommer chaque année ; pour les officiers mécaniciens, à 396, ou 26 par an.

Cette augmentation si considérable de personnel ne provient pas seulement de ce que le nombre des unités de combat augmente, mais de ce que ses unités sont plus puissantes et exigent, par suite, un personnel plus nombreux, et ensuite de ce qu'on a trouvé bon d'augmenter le nombre de marins de certaines spécialités à bord des navires. C'est ainsi que, pour augmenter l'efficacité du tir, on augmente le nombre des marins canonniers et des officiers chargés de diriger le tir; le projet de budget propose, dans ce but, une augmentation de 90 officiers et 1,907 sous-officiers et marins. L'augmentation demandée pour les torpilleurs n'est pas moindre de 53 officiers et 2,218 sous-officiers et marins.

Enfin, l'accroissement d'équipage des nouveaux bâtiments est considérable ; pour les nouveaux cuirassés de 18,000 tonnes, à peine commencés, on prévoit un équipage de 28 officiers et 832 hommes, tandis que les plus grands cuirassés actuels, tels que le *Deutschland*, n'ont que 27 officiers et 705 hommes. Les nouveaux croiseurs cuirassés doivent avoir 24 officiers et 767 hommes, tandis que le *Roon* n'a que 23 officiers et 597 hommes. Les petits croiseurs auront 307 officiers et hommes au lieu de 298 (14 officiers et 284 hommes). Les nouveaux torpilleurs auront 2 officiers et 65 hommes, au lieu de 55.

Tout cela explique comment on est arrivé à cette augmentation, qui paraît formidable, de plus de 35,000 hommes en quinze ans. Ce chiffre donne une idée du prodigieux accroissement de la flotte de guerre allemande. R.

Machines de paquebots et machines de torpilleurs

On pouvait voir, dernièrement, dans le hall du chantier Germania, à Kiel, deux machines de même force, 3,000 chevaux, mais de dimensions bien différentes.

La première, destinée au paquebot *Kronprinzessin-Cecilia*, de la ligne Hamburg-Amerika (14,000 tonneaux), a une hauteur de 7 m. 01 et pèse 70 kilos par cheval.

La petite machine, au contraire, destinée à un des nouveaux torpilleurs, a une hauteur de 2 m. 61 et ne pèse que 5 kil. 470 par cheval.

Cette légèreté est obtenue, à grands frais, par l'emploi presque exclusif de matériaux de tout premier ordre, tandis que la machine du paquebot est construite à l'aide de matériaux de qualité courante : par exemple, l'arbre de couche de ce dernier vaisseau (diamètre 376 millimètres) est fait d'acier Siemens forgé ; pour celui du torpilleur (diamètre 176 millimètres) on a employé le meilleur acier spécial, de façon à avoir le maximum de solidité pour un minimum de poids.

Dans les machines de la *Kronprinzessin-Cecilia*, la pression sera de 15 atmosphères pour 80 tours à la minute ; dans celles du torpilleur, 17 atmosphères pour 350 tours. Les vitesses seront naturellement très différentes : 14 n. 5 pour le paquebot et 30 nœuds pour le torpilleur.

(Traduit librement de *Ueberall*.)

L'entrée de la grotte de Fingal

UNE VISITE A LA GROTTE DE FINGAL

(Ecosse)

Le *Duguay-Trouin* croisant, ces temps derniers, sur la côte d'Ecosse, entre les îles Hébrides et la terre ferme, s'est arrêté quelques heures devant l'île de Staffa, afin de permettre à nos futurs officiers la visite de la très célèbre grotte de Fingal.

Ni ses dimensions, ni sa coloration ne permettent de la comparer aux très vastes grottes de Han (Belgique), non plus qu'aux grottes du gouffre de Padirac. Mais, au point de vue géologique, elle offre un spectacle unique, dont les photographies ci-jointes donneront une petite idée.

Le basalte se trouve assez communément. A Dakar, au Sénégal, par exemple, c'est du basalte qui forme les assises du cap Manuel. Les constructeurs l'ont utilisé pour bâtir la digue qui abrite de la mer, du large, la belle rade de notre colonie. Mais, au cap Manuel, le basalte ne s'est pas cristallisé aussi régulièrement qu'à Staffa et ne forme pas ces superbes colonnades qui sont la grande curiosité de l'île de Staffa.

Du large, on aperçoit deux assises de rocher légèrement inclinées sur l'hrizon ; et, prenant appui sur l'assise inférieure pour supporter la supérieure, des colonnes noires, accolées les unes aux autres, se dressent.

En approchant, on distingue, au flanc de la falaise, des escaliers de bois, des bouées de sauvetage et une main courante qui indiquent que le pays n'est pas aussi sauvage qu'il le paraît au premier abord et qu'un Touring-Club, jaloux du soin des promeneurs, a passé par là.

Le débarquement n'est pas toujours aisé ; la mer clapote continuellement ; mais un peu d'agilité et du soin pour poser à terre les pieds bien à plat suffisent à faire éviter une glissade désagréable.

Près des escaliers, on aperçoit d'abord une vaste excavation dans le rocher. Les parois en sont formées d'une série de prismes parallèles et jonctifs, tous régulièrement courbés. Cela rappelle l'ossature de quelque colossale baleine, dans laquelle plusieurs Jonas auraient pu commodément y installer leur *home*.

Suivant la main-courante, on circule sur une sucession de sommets hexagonaux de colonnes brisées et on laisse, sur la droite, un mur formé de colonnes hautes de 7 à 8 mètres, juxtaposées, qui supportent une couche de 4 à 5 mètres d'un aggloméral très dur recouvert d'une mince couche de terre végétale. Après cinq minutes de marche, on est à la grotte.

Longue d'une cinquantaine de mètres, large de 15, haute de 20, elle offre l'aspect d'une voûte gothique supportée par un faisceau de colonnes qui forment comme les parois d'un chœur de cathédrale.

Sous l'eau, des fûts brisés apparaissent par transparence; tout autour de la grotte, d'autres fûts brisés émergent, qui forment promenoir ; enfin, lorsque, sautant de l'un à l'autre, on est parvenu au fond, on voit, en se retournant, la voûte ogivale de l'entrée qui découpe un pan de ciel, et, là-bas, l'horizon de la mer, d'où viennent de vertes lames qui, en se jouant, se brisent à vos pieds, éclaboussant leurs embruns sur les importuns.

Dans le miroitement des lames, les soubassements noirs prennent un aspect moiré verdâtre, et c'est la seule couleur de cette sombre caverne à l'aspect sévère et triste comme tout le gris paysage qui l'entoure.

Les échelles de bois menant au sommet de l'île de Staffa et les colonnes basaltiques incurvées

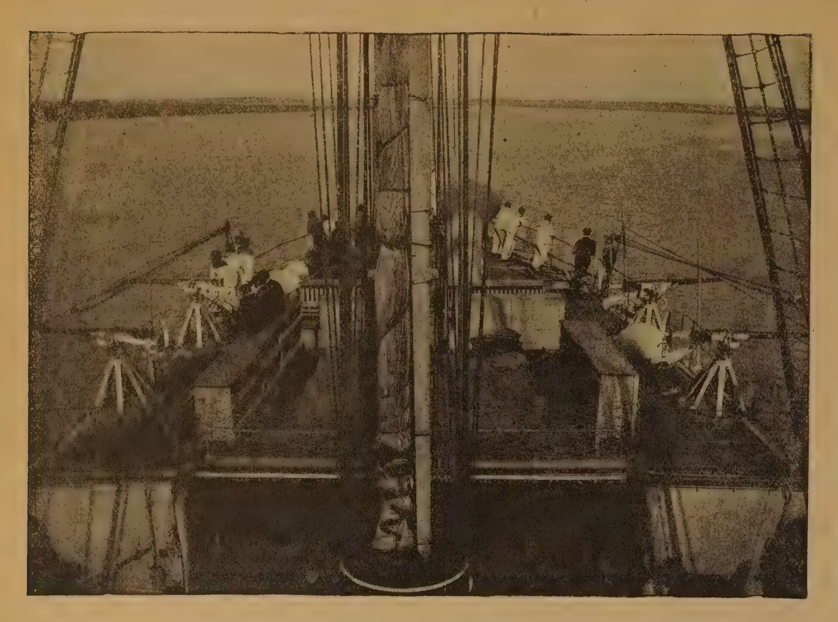

Sur le pont du « DUGUAY-TROUIN », vaisseau-école d'application de la Marine française

L'Angleterre est le pays des oiseaux de mer. Il est interdit de les fusiller ; c'est avec raison, puisque, en fait, ils sont inutilisables quand ils sont morts et que, vivants, ils nettoient la mer et donnent de la gaieté au paysage. La chasse aux mouettes est une barbarie inutile, trop pratiquée sur nos plages. Quoi qu'il en soit, l'île de Staffa est le paradis des oiseaux de mer : des cormorans établissent sur des sommets de colonne leur nid grossier, d'où émergent trois petites têtes, tout en bec, criardes ; des mouettes nichent dans les anfractuosités de la falaise : des godes n'hésitent pas à déposer leurs œufs dans des trous forés à coups de bec dans les prairies qui recouvrent toute l'île. Malgré que les prairies aient été rendues accessibles aux visiteurs par des escaliers, les oiseaux n'ont pas déserté leur patrie d'élection, preuve évidente que l'humanité leur en laisse en toute paix la jouissance...

Une demi-douzaine de moutons et de vaches fréquentent, en été, ces frais herbages, s'accommodant fort bien du voisinage des oiseaux qui se promènent entre leurs pieds, en quête de vers de terre, lorsque la mer ne leur fournit pas leur ration journalière de petits poissons.

En quittant Staffa, le *Duguay-Trouin* est passé non loin de la célèbre Chaussée des Géants, chaussée basaltique qui termine l'Irlande dans le nord-est, face à l'Ecosse. Le croiseur ne put s'arrêter à cause du mauvais temps qui régnait, et ce fut regrettable, car la vue de ces identiques terrains, séparés par plusieurs dizaines de kilomètres de mer, ouvre à l'imagination des voies nouvelles et l'amène à songer aux effroyables bouleversements géologiques qui ont présidé à la naissance de notre globe terrestre tel que nous le voyons, si calme malgré tout.

D.

NOTRE CARTE

La Carte de la France par corps d'armée, *dressée par le bureau militaire du* Petit Journal *et tirée en plusieurs couleurs sur les merveilleuses machines rotatives Marinoni, est en vente chez tous les dépositaires du* Petit Journal. *Cette œuvre magnifique de vulgarisation militaire, unique en France, ne coûte que* 0 fr. 10 *l'exemplaire.*

LES MARINS DE LA GARDE

A la fin du mois de Septembre 1803, le Premier Consul Bonaparte, au retour d'un voyage à Boulogne, où tout se préparait pour la descente en Angleterre, résolut de créer un corps spécial, composé de matelots d'élite, et qui porterait le nom de « bataillon des matelots de la Garde consulaire ». L'effectif fut fixé à 737 hommes, officiers compris.

Le rassemblement eut lieu dans la caserne de Courbevoie, près de Paris, où les grenadiers de la Garde furent chargés d'apprendre aux nouveaux venus l'exercice de l'infanterie ; après quoi, une compagnie, ou plutôt un équipage fut dirigé vers Ostende, deux équipages sur Le Havre et deux autres sur Boulogne, pour y armer des canonnières qui serviraient, lors de l'expédition projetée, à transporter en Angleterre le Premier Consul, son état-major et la garde.

Réunis bientôt au complet à Boulogne, les marins du bataillon faisaient alternativement le service de la baraque de l'empereur avec les grenadiers de la Garde et ils formaient l'équipage du canot impérial ; sur les canonnières de la Garde, ils prirent part à tous les combats contre la flotte anglaise.

Le bataillon des marins de la Garde a assisté à toutes les campagnes napoléoniennes, soit par fractions, soit en totalité, de 1804 à 1815. Un équipage, fort de 125 hommes, participa à la campagne contre l'Autriche en 1805, contre la Prusse en 1806. Après la prise de Dantzig, le bataillon tout entier rejoignit la Grande Armée et rendit les plus grands services; il concourut aux sièges de Pillau et de Kœnigsberg, aux opérations contre Stralsund et l'île de Rügen, sous le maréchal Brune. Du fond de la Pologne, les marins revinrent par étapes à Paris, où ils arrivèrent au commencement de l'année 1808, et partirent aussitôt pour l'Espagne, où ils furent réunis au corps d'armée du général Dupont, en marche sur Cadix. Le 19 Juillet de la même année 1808, 300 marins de la Garde eurent le suprême honneur de fournir une dernière charge contre l'armée espagnole, à Baylen, où ils perdirent le tiers de leur effectif ; compris dans la capitulation, les marins connurent les horreurs des pontons espagnols de la rade de Cadix et celles, plus terribles encore, de l'îlot de Cabrera. Bien peu d'entre eux devaient revoir la France.

Deux fois réorganisé, en 1809 et en 1811, le bataillon, composé, comme on disait dans la Garde, de *bons à tout faire*, concourut efficacement aux opérations de l'armée sur le Danube ; en 1810, il accompagna l'empereur à Anvers.

Deux équipages, forts de 250 hommes, prirent part à la désastreuse campagne de Russie ; la plupart d'entre eux périrent de froid et de misère lors de la fameuse et légendaire retraite.

Pendant la campagne de Saxe, les marins furent présents à Dresde et à Leipzig. Ils assistèrent, impuissants à le sauver, à la mort tragique du maréchal Poniatowski et battirent en retraite sur le Rhin avec les autres corps de la Garde. L'année 1814 les vit luttant jusqu'à la fin, pour repousser le dernier affront de l'étranger, prendre part à toutes les batailles de l'immortelle campagne de France.

Vingt et un d'entre eux accompagnèrent l'empereur déchu à l'île d'Elbe et rentrèrent avec lui à Paris, alors que l'aigle, volant de clocher en clocher, vint s'abattre sur les tours Notre-Dame.

Puis ce fut la campagne de Flandre et l'enlèvement à la baïonnette du pont de Charleroi, le 15 Juin 1815 ; à Waterloo, ils assurèrent le service du grand parc d'artillerie. Quand la lutte fut devenue impossible, ralliés aux accents de la *Grenadière*, les marins se dirigèrent sur Laon, puis sur Paris, où ils furent chargés de la défense d'Aubervilliers.

Le 4 Septembre 1815, à Châteauroux, derrière la Loire, cette troupe d'élite, licenciée définitivement par les soins du lieutenant-général comte Roguet, ne fut jamais reconstituée depuis.

Les historiens ont quelque peu négligé l'histoire du bataillon des marins de la Garde, *aussi bons sur terre que sur mer*, selon la très juste expression de l'un d'eux (Thiers).

Et, cependant, le souvenir de ces braves gens vivra éternellement ; ils ont illustré leur uniforme, que la peinture et la sculpture ont rendu populaire, et chacun peut voir, sur le fronton du Panthéon, à Paris, un marin de la Garde impériale, auquel une femme, person-

Capitaine aux compagnies des équipages de marins de la garde impériale

nifiant la France, tend une couronne de lauriers, récompense d'une vaillance jamais démentie pendant douze années de luttes gigantesques et de combats meurtriers.

Docteur LOMIER.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (1)

« ARGUS »

Argus, géant aux cent yeux, suivant la fable, était l'emblème de la vigilance ; aussi son nom fut-il d'abord donné à de petits bâtiments légers chargés de la surveillance autour des escadres.

C'est ainsi que le premier *Argus* servait de découverte à l'escadre de Suffren, un autre jouait le même rôle auprès de l'armée navale de Villeneuve et put se réfugier à Cadix après le désastre de Trafalgar. Un troisième, pris aux Anglais pendant les guerres de l'empire, partit pour le Sénégal avec le fameux convoi de la *Méduse*. Séparé de la frégate, il arriva à Saint-Louis avant elle et fut envoyé à sa recherche. C'est vers la voile de l'*Argus*, paraissant à l'horizon, que les naufragés du radeau, sur le tableau de Géricault, tendent leurs bras désespérés. Sur 152 personnes qui avaient pris place sur le radeau, 15, après douze jours d'épreuves, subsistaient encore, et 10 seulement survécurent. Lorsque cet *Argus* eut été condamné, après avoir servi pendant longtemps de stationnaire au Sénégal, un autre le remplaça de suite, qui prit part, sous le prince de Joinville, aux opérations contre Tanger et Mogador et servit, jusqu'à une époque assez rapprochée, d'école des pilotes de l'arrondissement de Rochefort.

Le dernier *Argus* est une canonnière d'un modèle spécial, construite en 1900 en Angleterre. Elle tire très peu d'eau et est destinée à représenter le pavillon français sur les fleuves de la Chine.

(1) Voir les nos 101, 103, 104, 107, 108, 113, 114, 117, 118, 121, 127, 131, 134 et 140.

Marin de la garde impériale (Grande tenue. — 1807)

« ASPIC »

Nom d'un serpent de toute petite taille, mais dont la morsure est extrêmement venimeuse. Cléopâtre se donna la mort en se faisant piquer par un aspic.

Le nom de ce malfaisant animal a été donné d'abord à un côtre qui se fit prendre, en 1796, par une frégate anglaise, puis à une corvette à hélice de 2e classe rayée en 1877, au retour d'une campagne dans les mers de Chine et du Japon. C'est sur ce même théâtre que s'est particulièrement distinguée l'*Aspic* actuel, canonnière de 2e classe. Elle a fait toute la campagne du Tonkin et de la Chine, sous le commandement du lieutenant de vaisseau Fauque de Jonquières, dans l'escadre de l'amiral Courbet. Employée d'abord dans le delta, elle rendit de tels services avec le *Lynx* et la *Vipère*, ses pareils, lors des combats de la rivière Min, que son commandant fut porté au tableau d'avancement. C'est encore l'*Aspic* qui, à Sheïpoo, reconnut la position des deux croiseurs chinois que devaient torpiller les embarcations des lieutenants de vaisseau Gourdon et Duboc.

Cette vaillante canonnière n'a guère cessé d'appartenir, depuis cette époque, à la division d'Extrême-Orient.

Georges FAYOLLE.

Affectation des jeunes soldats

Le ministre de la Guerre vient d'adresser aux services du recrutement les indications de détail et les instructions particulières relatives à l'affectation et à l'appel des jeunes soldats.

Voici les dispositions essentielles des circulaires ministérielles :

Les commandants des bureaux de recrutement procéderont à l'affectation des jeunes soldats en tenant compte tout d'abord de l'aptitude physique de chaque conscrit, de sa spécialité professionnelle et des conditions particulières exigées pour l'admission dans chaque arme ou chaque subdivision d'arme.

Les premiers inscrits seront envoyés dans les corps les plus rapprochés et ensuite, successivement, les plus jeunes, jusqu'au dernier, dans les corps de plus en plus éloignés.

Les ajournés de l'année précédente et les

La canonnière française « ARGUS », chargée de missions dans les fleuves de Chine

jeunes gens des classes antérieures arrivés au terme d'un sursis d'incorporation prennent rang, pour leur affectation, d'après la date du mois dans lequel ils sont nés, abstraction faite du millésime de l'année de la naissance.

Les omis excusés sont affectés les derniers. Quant aux omis non excusés ou condamnés, ils sont affectés aux troupes coloniales.

Les jeunes soldats originaires des départements, qui ont leur résidence à Paris, ne peuvent être affectés à des corps stationnés dans l'étendue du gouvernement militaire de Paris, sauf les cas prévus (en faveur des hommes mariés ou veufs avec enfants).

Les jeunes gens admis avant l'incorporation, par le conseil départemental, à faire bénéficier leur famille de l'allocation journalière de 0 fr. 75 prévue par l'article 22 de la loi du 21 Mars 1905, comme soutiens indispensables de famille, sont affectés les premiers, abstraction faite de leur rang d'inscription, sur la liste de recrutement, aux corps de troupes les plus rapprochés à desservir par leur recrutement, compte tenu de leur aptitude physique ; mais les jeunes gens exerçant une profession spéciale (tailleurs d'habits, cordonniers, selliers, maréchaux ferrants, ouvriers en fer ou en bois, etc.) seront affectés conformément aux indications particulières contenues dans les circulaires annuelles de la répartition du contingent.

Les hommes mariés ou veufs avec enfants sont affectés, s'ils possèdent l'aptitude physique voulue, au régiment stationné au lieu même de leur résidence ou, à défaut, à celui qui se trouve le plus à proximité. Dans le cas où ils ne posséderaient pas l'aptitude physique voulue, ils seront affectés au corps le plus rapproché de l'arme à laquelle ils sont aptes.

Les hommes mariés ou veufs avec enfants appartenant aux bureaux de recrutement des départements de la Seine ou de Seine-et-Oise sont affectés par les soins du gouverneur militaire de Paris.

Les hommes autorisés à se marier après leur incorporation doivent être maintenus à leur corps d'affectation.

Les jeunes gens qui se croient susceptibles d'être réformés doivent en faire la déclaration, dès la réception de leur ordre d'appel sous les drapeaux, au commandant de la brigade de gendarmerie de leur résidence. Celui-ci transmet, sans retard, les demandes au commandant du bureau de recrutement dont dépend le siège de la brigade, en les appuyant d'un bulletin d'appréciation et, si possible, d'un certificat délivré par un médecin.

Les jeunes gens qui, pour cause de maladie ou pour de sérieux intérêts de famille, désirent obtenir un sursis d'arrivée, remettent, dès la réception de leur ordre d'appel, une demande appuyée de certificats constatant leur situation au commandant de la brigade de gendarmerie de leur résidence.

Les sursis d'arrivée que les généraux décident d'accorder pour cause de maladie sont d'une durée maximum de trente jours ; ils peuvent être renouvelés. Les sursis délivrés pour toute autre cause que la maladie ne doivent pas dépasser quinze jours ; ils peuvent être renouvelés une fois seulement.

Ces derniers sursis ne sont autre chose, en effet, que des permissions d'absence, lesquelles, aux termes de l'article 38 de la loi du 21 Mars 1905, ne peuvent être accordées que jusqu'à concurrence d'un total de trente jours au maximum pendant toute la durée du service actif. En conséquence, les jeunes gens qui auraient obtenu, pour toute autre cause que la maladie, les sursis d'arrivée d'une durée totale de trente jours, seront prévenus qu'en dehors des dimanches et des jours fériés, et sauf les cas de force majeure, ils ne pourront plus s'absenter pendant leur présence sous les drapeaux.

Aux termes de l'article 12 de la loi du 21 Mars 1905, les individus devenus Français par voie de naturalisation, réintégration ou déclaration faite conformément aux lois sont incorporés en même temps que la classe avec laquelle ils ont pris part aux opérations du recrutement, mais ils ne peuvent être maintenus sous les drapeaux au delà de leur vingt-septième année révolue.

En présence de ces dispositions, les jeunes gens dont il s'agit qui atteindront leur vingt-septième année moins de trois mois après la date fixée pour l'appel à l'activité de la classe avec laquelle ils ont été recensés ne seront pas incorporés ; ceux qui auraient moins de deux ans de service à faire avant d'avoir cet âge ne seront pas affectés aux corps de cavalerie ni aux batteries d'artillerie à cheval des divisions de cavalerie.

B.

Les Saint-Cyriens au camp de Châlons

Ainsi que le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* l'a annoncé dans son numéro 139 du 5 Août dernier, les élèves de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr viennent de passer une quinzaine de jours au camp de Châlons ; ils y ont exécuté une série de feux d'infanterie à longue distance et ont assisté aux écoles à feu du canon de 75 de campagne et des canons de gros calibre.

Les cinq dernières journées ont été consacrées à des manœuvres à double action dont voici le thème résumé :

Première journée. — Un parti B (ennemi) est signalé dans la direction de Grosnes et de Baconnes.

Un parti A, qui a cantonné le 8 Août à Juvigny, La Veuve et Recy, se dirige, le 9, par Bouy, sur Mourmelon-le-Grand. Dans le but de s'assurer un libre débouché sur la rive droite de la Vesle, le commandant du parti A détache à Bouy deux bataillons et un peloton de cavalerie de Saint-Cyr.

Le parti B, fort d'un bataillon d'infanterie de ligne et de trois pelotons de cavalerie de Saint-Cyr, attaque le parti A entre Bouy et Vadenay.

Directeur de la manœuvre : le colonel Alba, commandant en second l'Ecole spéciale militaire ; commandants de bataillon : les chefs de bataillon Lestoquoi et Mercier-Desponteilles ; commandant la cavalerie : le chef d'escadrons Mesple.

Après la manœuvre, l'état-major et le 1^er bataillon (anciens) ont cantonné à Vadenay ; le 2^e bataillon (recrues), à Bouy ; l'escadron, à Saint-Hilaire-au-Temple.

Deuxième journée. — Manœuvre combinée avec les troupes de la garnison de Châlons-sur-Marne.

Une colonne du parti A poursuit dans la direction de Mourmelon-le-Grand, Bouy, La Veuve, un ennemi battu (parti B) qui se replie sur la Marne. Arrivé à La Veuve, le commandant du parti A apprend que l'ennemi a laissé sur la route nationale n° 44, à la cote 124 (arbre signalé), un détachement de toutes armes et qu'aucune autre force n'est signalée vers Juvigny-sur-Marne.

Il dirige sur le point occupé son avant-garde, composée des deux bataillons, de l'escadron de Saint-Cyr et d'une batterie du 25^e d'artillerie, et attaque vigoureusement l'adversaire.

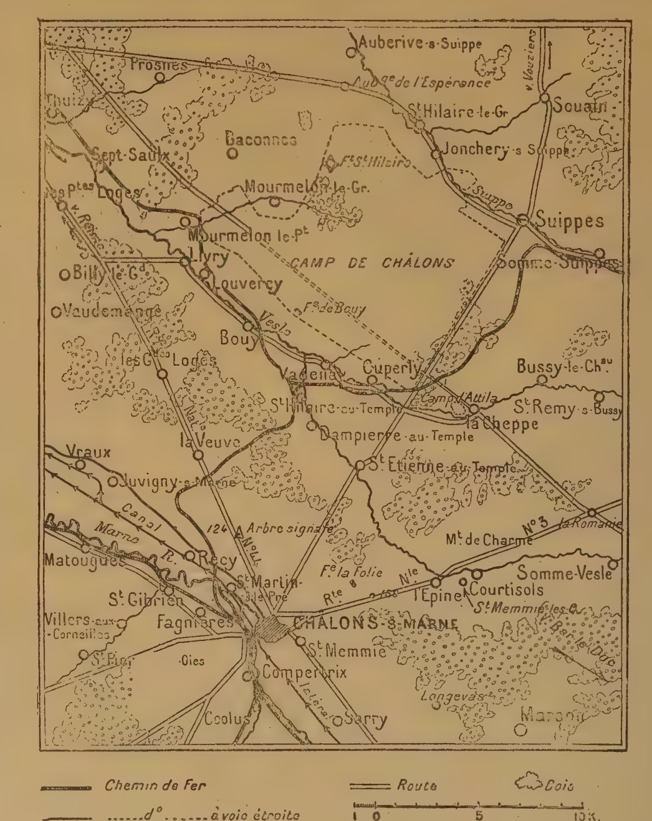

Terrain des manœuvres exécutées par les Saint-Cyriens aux environs du camp de Châlons

Le parti B comprenait un bataillon du 106^e, deux pelotons du 15^e chasseurs et une section d'artillerie.

Après la manœuvre, l'état-major et le 1^er bataillon ont cantonné à Récy ; le 2^e bataillon, à Saint-Martin-sur-le-Pré ; l'escadron, à Juvigny-sur-Marne. Les troupes de Châlons ont rejoint leurs casernements.

Troisième journée. — Manœuvre à double action avec la garnison de Châlons-sur-Marne.

Une colonne A, chassée de Châlons-sur-Marne, bat en retraite sur la route n° 3 de Paris à Verdun, poursuivie de près par une avant-garde du parti B.

L'arrière-garde du parti A, comprenant les deux bataillons et l'escadron de Saint-Cyr et une batterie du 25^e d'artillerie, a reçu ordre de prendre position entre Châlons-sur-Marne et la commune de Lépine, vers la ferme de la Folie, à la cote 138, et d'y arrêter la poursuite, coûte que coûte, pendant deux heures.

L'avant-garde du parti B, composée d'un

La locomotive « Pechot », pour chemin de fer à voie étroite

bataillon du 106e, un escadron du 15e chasseurs et une section du 25e d'artillerie, avait reçu l'ordre d'attaquer vigoureusement le parti A pour retarder sa retraite.

Après la manœuvre, les troupes de Châlons ont réintégré leurs casernements ; l'état-major de Saint-Cyr et le 1er bataillon ont cantonné à Courtisols ; le 2e bataillon, à Memmie-les-Courtisols ; l'escadron, à Lépine.

Quatrième journée. — Manœuvre à double action entre les deux bataillons de Saint-Cyr, sous la direction du colonel Alba, commandant en second.

Le parti A, comprenant le 1er bataillon et deux pelotons de cavalerie, sous les ordres du commandant Mercier-Desponteilles, figure l'avant-garde d'une armée du Sud qui poursuit le parti B, arrière-garde d'une armée du Nord. Ce parti B, comprenant le 2e bataillon et deux pelotons de cavalerie, était sous les ordres du chef d'escadrons Mesple.

La manœuvre, commencée au Mont-de-Charme, s'est continuée dans les bois de Saint-Etienne-du-Temple et aux environs du camp d'Attila.

Après la manœuvre, l'état-major et le 1er bataillon sont allés cantonner à Cuperly ; le 2e bataillon, à La Cheppe ; l'escadron, à Saint-Etienne-au-Temple.

Cinquième journée. — Manœuvre combinée avec des troupes de la 10e division (général Picquart).

Un parti A, après avoir essuyé un échec dans les environs de Bar-le-Duc, bat en retraite, sur la grande route de Reims, poursuivi de près par un détachement ennemi (parti B).

L'avant-garde du parti B, fort de deux bataillons et trois pelotons de cavalerie de Saint-Cyr et d'une batterie d'artillerie, reçoit l'ordre d'attaquer vigoureusement l'arrière-garde ennemie dès qu'elle s'arrêtera, de la rejeter sur la Vesle et de se porter ensuite dans la direction de Mourmelon.

L'arrière-garde du parti A, comprenant un bataillon du 31e d'infanterie, un peloton de cavalerie et une section d'artillerie, s'est arrêtée à hauteur de la ferme de Bouy, à cheval sur la voie romaine, pour retarder le plus longtemps possible la poursuite de l'ennemi devenue très pressante.

Après la manœuvre, les Saint-Cyriens ont regagné le camp de Châlons pour se préparer au départ qui a eu lieu par voie ferrée. Les futurs sous-lieutenants avaient réintégré Saint-Cyr dans la journée du 15 Août ; ils sont immédiatement partis en congé.

V. N.

BOURSES
pour Saint-Cyr

Les jeunes gens admis à l'Ecole spéciale militaire en 1906, devant accomplir une année de service militaire avant leur entrée à l'école, n'auront pas à formuler de demande de bourse en 1906.

Toutefois, les jeunes gens admissibles de droit ou sous-admissibles qui, ayant accompli une année de service, entreront à l'école au mois de Novembre 1906, s'ils sont reçus définitivement, pourront établir leur demande de bourse dans les conditions de 1905. S.

Le chemin de fer à voie étroite de Foulain à Villiers-sur-Suize

Que les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* veuillent bien se reporter à la grande carte des manœuvres de forteresse éditée par notre bureau militaire (1). Ils verront que le terrain qui environne le camp retranché de Langres est singulièrement accidenté et que, notamment, pour conduire les grosses pièces d'artillerie au parc installé à Villiers-sur-Suize, on rencontrerait, par la route, des difficultés considérables. L'opération ne serait vraisemblablement pas possible vu le poids énorme des pièces destinées à réduire la forteresse. Voilà pourquoi il a été décidé de construire un chemin de fer à voie étroite de 0 m. 60, sur lequel des locomotives Péchot remorqueront, entre Foulain et Villiers, les wagonnets chargés du matériel de l'artillerie de siège.

Dans l'ordre logique des opérations, la construction du chemin de fer ne pourrait être entreprise que lorsque l'investissement du camp retranché est définitif et quand on n'a plus à craindre les sorties de l'assiégé. Mais, vu la nécessité de limiter à une vingtaine de jours la durée des manœuvres de forteresse, on a décidé que les travaux de voie ferrée commenceraient le 1er Août. On rentrera dans la vraisemblance en neutralisant le chemin de fer pendant les premiers jours des opérations.

La station de Foulain, où l'on a débarqué le gros matériel de siège, se trouve sur la grande ligne de Paris à Belfort ; elle est séparée du village de Villiers par un plateau élevé à bords assez raides. La route qui conduit de Foulain à Villiers présente, en plusieurs endroits, des pentes dépassant 7 centimètres par mètre.

Quelques chiffres sont ici nécessaires. Une locomotive Péchot, du type adopté par l'artillerie, peut remorquer en palier 342 tonnes; sur une pente de 25 millimètres par mètre, le poids remorqué n'est plus que de 48 tonnes ; de 20 tonnes pour une pente de 50 millimètres; enfin, sur une pente de 100 millimètres, soit 10 centimètres, la locomotive ne traîne plus que 5 tonnes.

Voilà pourquoi il a fallu apporter une attention toute particulière au tracé de la voie, de manière à ne pas tomber dans des rendements par trop inférieurs.

Le chemin de fer de 0 m. 60 prend son origine dans la gare même de Foulain. A la sortie du quai de la voie normale se trouve un *gril* formé de plusieurs voies parallèles reliées par des aiguilles. Grâce à cet appareil, le triage des wagons et la formation des trains s'exécutent rapidement. De la gare, la ligne se dirige, en suivant les bas côtés de la route, vers le village de Foulain, qu'elle traverse dans toute sa longueur. Un château d'eau a été installé à la sortie sud du village pour l'alimentation des locomotives.

Un premier rebroussement conduit la voie vers le chemin de Villiers ; puis la ligne, se pliant aux formes du terrain, se dirige, à travers champs, vers le sommet du plateau. En ce point, elle reprend la route qu'elle ne quitte plus jusqu'à Villiers.

Comme la ligne est à voie unique, des points de croisement ont été établis tous les 1,500 mètres. Ces stations sont fort simples ; une voie de garage double, sur une certaine longueur, la voie principale à laquelle elle se relie par des aiguilles ; un détachement de canonniers, commandés par un sous-officier, exécute la manœuvre nécessaire au croisement. Ces hommes sont installés sous des tentes à côté de la voie ferrée.

Le matériel roulant utilisé par l'artillerie est du système Decauville modifié par le colonel Péchot, l'inventeur de la locomotive dont nous avons parlé plus haut.

Cette locomotive est composée de deux parties symétriques accouplées par le foyer. La cabine du mécanicien est au centre ; deux cheminées sont installées aux extrémités. La machine peut ainsi circuler avec la plus grande facilité en avant et en arrière.

(1) Se trouve chez tous les correspondants du *Petit Journal*; prix : 0 fr. 10.

Construction d'un chemin de fer à voie étroite

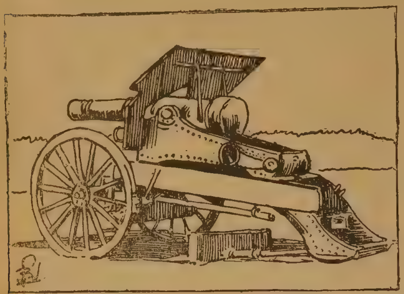

Artillerie lourde d'armée

La chaudière est aménagée de telle sorte que quelle que soit la pente de la voie, l'eau reste à un niveau constant au-dessus du foyer. Enfin, les modes d'attache de la locomotive et des trucs sont tels que, même si la voie est très irrégulière, les roues ne cessent jamais de prendre leur point d'appui sur les rails.

A partir de la station de Foulain, la pente du chemin de fer est telle que deux locomotives sont indispensables pour remorquer un train de quatre wagons chargés de 30 à 40 tonnes de matériel.

Une fois sur le plateau, une seule locomotive suffit.

A son extrémité, la ligne se ramifie en petits embranchements conduisant du grand parc d'artillerie aux parcs divisionnaires et aux batteries elles-mêmes.

On conçoit qu'une telle organisation soit indispensable si l'on réfléchit que, certains jours, il faut transporter aux divers points d'attaque du camp retranché plus de 1,000 tonnes de munitions.

K.

LES ÉQUIPAGES DE SIÈGE

Depuis que les manœuvres de forteresse ont commencé devant Langres, il a été maintes fois fait usage, dans la presse et ailleurs, de l'expression : équipages de siège. Précisons donc, à l'intention des lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, la valeur de cette expression.

Lorsque l'attaque par surprise ou de vive force d'une place, tentée par des troupes de campagne, a échoué, ou lorsque les renseignements que l'on possède sur la place attaquée montrent le peu de chances de réussite de procédés dits irréguliers, l'assaillant est obligé de recourir à l'attaque régulière ou siège proprement dit, si la possession des voies de communication tenues par la fortification lui est indispensable pour assurer le ravitaillement de ses armées en campagne.

L'artillerie de l'*armée de siège*, au début des opérations contre la place, c'est-à-dire pendant la période de l'investissement, ne comprend que des batteries de campagne (batteries de 75 et batteries lourdes d'armée). Ces batteries ne sont plus suffisantes lorsque, l'investissement ayant été resserré, on s'attaquera à la ligne principale de défense ; on fait alors appel aux pièces de siège, canons courts de 120 et de 155 pour le tir de plein fouet, canons courts de 155, mortiers de 220 et de 279 pour le tir plongeant et le tir vertical.

Mais, pour utiliser ces pièces, il faut des munitions, des plateformes, des voitures, des outils, etc.

Le rassemblement de tous ces éléments ne pourrait être que très difficilement improvisé au moment du besoin ; on a donc dû se résoudre à les grouper à l'avance et à les constituer en unités spéciales qu'on appelle des *équipages de siège d'artillerie ;* on adjoint alors à l'armée chargée d'un siège un ou plusieurs de ces équipages, selon l'importance des opérations à entreprendre.

On entend par *équipage de siège d'artillerie* une unité constituée qui comprend le personnel et le matériel nécessaires pour la construction et le service d'un nombre déterminé de *batteries de siège*, pour le ravitaillement des bouches à feu, la préparation des munitions et la réparation du matériel, ainsi que pour la construction et l'exploitation des voies ferrées et des réseaux télégraphiques ou téléphoniques affectés au service des batteries de siège.

Aux bouches à feu que nous avons mentionnées ci-dessus, il faut encore ajouter, dans les équipages de siège, des canons de 95 pour le tir de plein fouet.

Le matériel des équipages de siège est construit dès le temps de paix et entretenu dans les arsenaux de l'Etat.

L'organisation de ces équipages n'a pas pour objet le siège d'une place spécialement définie ; au contraire, une particularité essentielle de leur organisation consiste en ce qu'ils sont fractionnés de manière à pouvoir constituer rapidement le matériel plus ou moins considérable nécessaire pour une opération donnée.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail des éléments que comprend un équipage ; disons seulement qu'il comprend environ 170 pièces de gros calibre, dont une centaine de pièces courtes. Ces pièces sont approvisionnées à environ 1,000 coups chacune. Le poids total d'un équipage de siège est de 12,000 tonnes, dont 9,000 tonnes de munitions, et il faut environ 2,000 wagons de chemins de fer à voie normale pour transporter ce matériel.

Dans l'attaque d'une place, l'investissement terminé, on détermine le front ou le point d'attaque. C'est ce front d'attaque que l'on veut ruiner par le tir des batteries de siège. Ce choix du point d'attaque est subordonné à la direction générale des opératoins et est étroitement lié à la nature et à l'état du réseau ferré disponible à proximité de la place. Il dépend aussi des formes et de la nature du terrain au point de vue des facilités qu'il présentera pour le déploiement de l'artillerie de siège sur des emplacements défilés, des couverts naturels que l'infanterie pourra utiliser dans sa marche d'approche, des obstacles que le sol pourrait apporter aux divers travaux de terrassement, enfin de la nature et de l'importance des ouvrages de la ligne de défense.

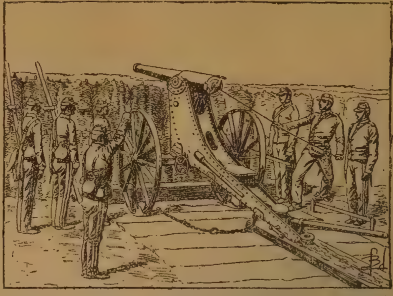

Tir d'une pièce de 95 (derrière épaulement)

Ce front d'attaque étant déterminé, les équipages de siège sont amenés par voie ferrée normale de l'intérieur du teritoire national sur la zone d'attaque.

Un équipage de siège comprend normalement *trois divisions d'équipage* et *un parc d'équipage.*

Une *division d'équipage* comprend le matériel et le personnel affectés à un certain nombre de batteries de siège dont les feux sont dirigés par un même officier. Le nombre et la nature des pièces entrant dans une division sont fixés à l'avance. Mais la composition des divisions dans un équipage peut être modifiée, suivant les circonstances, par emprunts faits à une division pour en renforcer une autre.

Voici, à titre d'exemple, la composition d'une division d'équipage organisée aux manœuvres de siège du camp de Châlons en 1902 :

1 batterie de 95 à 6 pièces, 2 batteries de 120 long à 6 pièces, 1 batterie de 155 long à 6 pièces, 2 batteries de 155 court à 6 pièces, 2 batteries de mortiers de 220 à 4 pièces, soit 10 batteries et 56 pièces.

Tout le matériel nécessaire à une batterie forme une *unité collective* qui, outre les canons et affûts, comprend les plateformes, les agrès et accessoires pour le service des pièces, un premier approvisionnement en munitions, le matériel nécessaire pour établir les planchettes de tir, les postes d'observation terrestre et le réseau des transmissions.

Le personnel affecté à une division d'équipage comprend un ou plusieurs groupes de *batteries à pied* et, éventuellement, des *auxiliaires* provenant des divers corps de l'armée de siège. Il est commandé par un lieutenant-colonel qui prend le titre de *commandant de la division d'équipage.*

Le parc d'équipage comprend l'ensemble des services chargés du débarquement, des transports par voitures attelées ou par la voie de 0 m. 60, de l'entretien du matériel et du ravitaillement en munitions. Il fournit, en outre, les moyens matériels nécessaires au service de l'organisation du tir.

Le personnel du parc d'équipage comprend :

1° *Les troupes du parc* proprement dites, savoir : des batteries à pied pour l'exécution des mouvements de matériel et la garde des locaux ;

Des sections de parc destinées à fournir des conducteurs et des attelages ;

Des détachements d'ouvriers pour les réparations du matériel ;

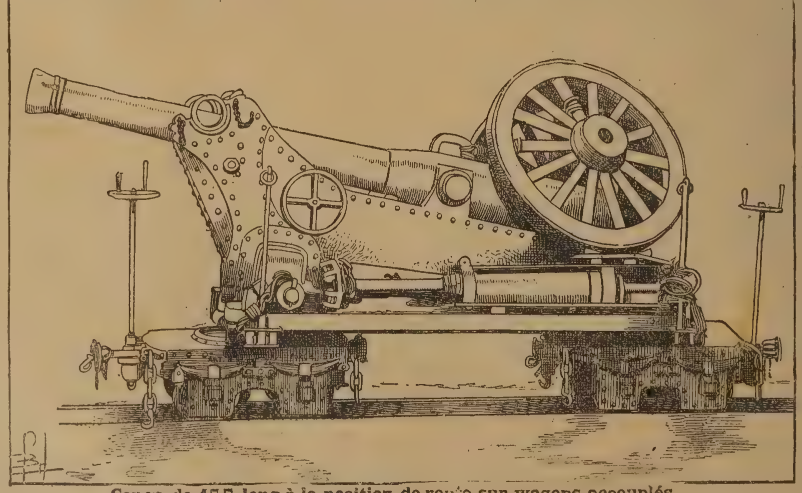

Canon de 155 long à la position de route sur wagons accouplés

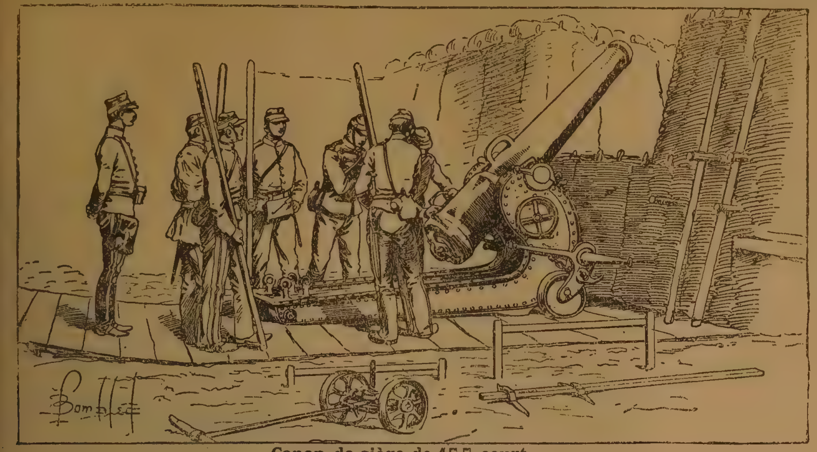
Canon de siège de 155 court

Des détachements d'artificiers pour la confection des munitions ;

2° *Des unités de chemins de fer* pour la construction, l'entretien et l'exploitation de la voie de 0 m. 60.

Les troupes du parc pour un équipage de siège s'élèvent à plus de 3,000 hommes.

Outre ce personnel permanent, il peut être mis à la disposition du parc d'équipage des détachements fournis par unités constituées, soit par les troupes des divisions d'équipage, soit par les troupes d'artillerie de campagne, d'infanterie ou du train des équipages faisant partie de l'armée de siège.

Le parc d'équipage est commandé par un lieutenant-colonel appelé : *Directeur du parc d'équipage.*

Les divers établissements d'un parc d'équipage sont : *un parc principal, des parcs divisionnaires, des dépôts intermédiaires.*

Le parc principal est l'établissement le plus important du parc d'équipage ; il reçoit directement le matériel au fur et à mesure de son arrivée. Il est relié au réseau ferré de l'arrière par un embranchement de voie normale ou étroite, et son installation comporte une gare de débarquement.

Le parc principal doit être installé assez en arrière de la ligne d'investissement, hors de la portée du canon de la ligne principale de défense de la place (à 12 kilomètres au moins de cette ligne), à proximité de la zone d'attaque et de la voie ferrée qui constitue la ligne de communication principale de l'armée de siège. On y trouve un dépôt de matériel (bouches à feu, affûts, plateformes, appareils de levage, chariots), des bureaux, des ateliers, des cantonnements ou des campements, des magasins à poudre, des ateliers de chargement, des dépôts de munitions confectionnées.

L'importance du parc principal et son éloignement des batteries conduisent à subdiviser le service pour éviter toute erreur et tout retard dans le ravitaillement de la ligne de combat de l'artillerie et à établir des *parcs divisionnaires* à plus grande proximité des batteries, en des points convenablement défilés des vues et des feux de la défense. Ces parcs divisionnaires — en principe un par division — servent d'entrepôt du matériel de la division et subviennent à ses besoins normaux.

Enfin, entre les parcs divisionnaires et les batteries, on établit des *dépôts intermédiaires*, dépendant de ces parcs et contenant une réserve de munitions destinée à parer aux consommations imprévues et à permettre le ravitaillement des batteries en cas d'interruption momentanée de leurs communications avec les parcs divisionnaires ; mais ces dépôts ne sont pas un échelon de ravitaillement normal des batteries, qui reçoivent habituellement leurs munitions des parcs divisionnaires.

La consommation journalière est fixée, par pièce, à : 100 coups pour le 95 et le 120, 80 coups pour le 155 et 60 coups pour le 220.

Les divers établissements du parc sont, autant que possible, reliés entre eux et aux batteries par des lignes de chemins de fer à voie étroite qui sont construites et exploitées, en principe, par l'artillerie.

Il semble, d'après l'expérience des dernières manœuvres de siège, qu'il faudrait, pour un grand siège, environ 250 kilomètres de voie ; un millier de wagons serait nécessaire pour assurer convenablement ces communications. Nous saurons sans doute bientôt si l'expérience acquise aux manœuvres de forteresse de Langres ne devra pas faire modifier ces fixations.

C. S.

AUX MANŒUVRES DE FORTERESSE

Les instructions hygiéniques

Le général de division Pendezec, directeur des manœuvres de forteresse exécutées devant le camp retranché de Langres, a fait parvenir aux troupes sous ses ordres de minutieuses instructions relatives à l'hygiène à observer pendant ces manœuvres et aux précautions à prendre pour éviter les accidents et les maladies. Voici celles de ces instructions qui ont trait aux vipères, à l'alimentation, au ravitaillement, au traitement des malades, à leur évacuation et à leur hospitalisation :

« Dans la région de Langres, on rencontre assez fréquemment, particulièrement cette année, des vipères qui peuvent occasionner, par leur morsure, des accidents plus ou moins graves.

» Afin d'obvier à tout danger, il sera recommandé aux hommes d'explorer avec soin les parties du sol sur lesquelles ils doivent s'asseoir pour prendre leurs repas ou se reposer. Les endroits qui servent ordinairement de refuge aux reptiles sont les buissons, les fagots de menus branchages, les hautes herbes sèches, les murs et les fossés qui entourent les bois. Si un soldat venait à être mordu par un serpent, il devrait se faire visiter aussitôt par un médecin qui pratiquerait, au besoin, une injection de sérum antivenimeux. Ce sérum sera remis aux médecins des corps de troupe par le directeur du service de santé du 7e corps d'armée.

» *Vivres.* — Les dispositions générales concernant l'alimentation et le ravitaillement en vivres ont fait l'objet des instructions ministérielles des 19 et 20 Juin 1906 et de la note spéciale du général commandant le 7e corps d'armée en date du 26 Juillet.

» *Eau.* — Les sources et points d'eau de la région où se déroulera la manœuvre ont été aménagés par les soins du service du génie. Les commandants de cantonnements donneront des instructions rigoureuses pour réglementer l'usage des sources, des fontaines, abreuvoirs, lavoirs, éviter la contamination de l'eau potable et empêcher le gaspillage.

» Il est formellement interdit de laver le linge à moins de 300 mètres en amont des prises d'eau du chemin de fer, en raison des accidents que peut produire l'eau savonneuse (ruptures de tubes dans les chaudières des locomotives ou locomobiles).

» Les eaux de rivière et de citerne, même celles que consomment les habitants des villages, sont à rejeter pour la boisson et l'alimentation.

» On utilisera les eaux de sources seules.

» Ce n'est qu'en cas d'insuffisance absolue de celles-ci que l'on pourra employer l'eau de citerne ou de rivière, pour les seuls besoins culinaires comportant l'ébullition de l'eau.

» En raison du petit nombre et de l'éloignement des points d'eau, les corps et services disposeront de tonneaux sur voitures pour le transport de l'eau, soit à la grand'halte, soit dans les camps et les cantonnements.

» Chaque bataillon d'infanterie ou du génie et chaque groupe d'artillerie montée de l'attaque et de la défense disposera d'une voiture chargée de récipients d'eau portant 600 litres au minimum. Ces voitures seront pourvues des ustensiles indispensables pour remplir les récipients et assurer la distribution de l'eau (seaux, entonnoirs, etc.).

» L'équipage de siège d'artillerie de l'at-

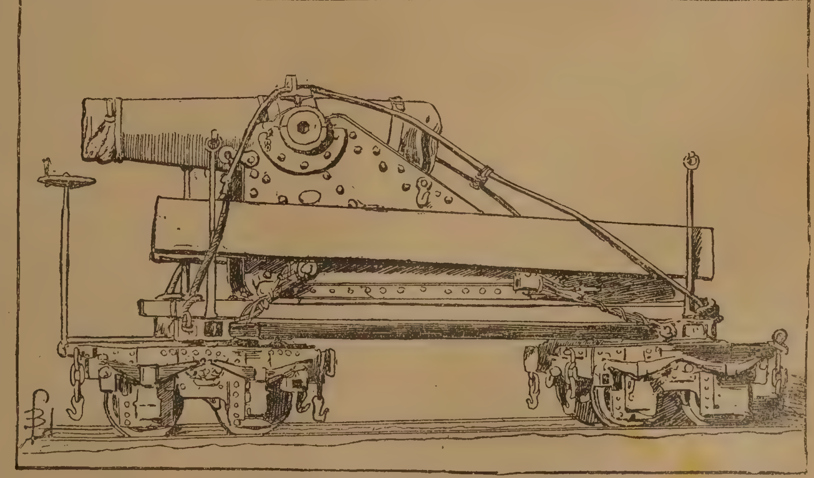
Mortier de 220 sur wagons accouplés

taque aura 25 voitures organisées dans les mêmes conditions.

» La défense disposera, en plus des voitures attribuées aux bataillons d'infanterie et au groupe d'artillerie, de 2 voitures pour le service spécial de l'artillerie à pied et du génie, et de 5 voitures pour le service spécial des camps.

» Dans le cas où la nécessité en serait reconnue, le général commandant la défense pourrait modifier, dans une certaine mesure, cete répartition.

» En outre, deux convois de voitures automobiles, un pour l'attaque comprenant 15 voitures, un pour la défense en comprenant 5, assureront chaque jour, à l'arrivée au camp ou au cantonnement, une distribution d'eau potable à toutes les unités de l'attaque et de la défense. Ces convois seront respectivement placés à Chaumont et à Langres.

» Il appartiendra aux généraux commandant l'attaque et la défense de faire connaître, chaque jour, aux commandants des convois les points où l'eau devra être amenée.

» *Soins à prendre pour les tonneaux.* — Les tonneaux seront vidés et lavés tous les soirs. Ils seront, de plus, désinfectés au permanganate de potasse deux fois par semaine. A cet effet, les médecins chefs de service demanderont et emporteront la quantité nécessaire de ce produit. On emploiera, pour chaque nettoyage, 25 grammes de permanganate dissous dans 10 litres d'eau environ. Cette solution sera versée après rinçage du récipient, puis brassée pour la mettre en contact avec toute la surface intérieure. Le tonneau sera ensuite vidé. Les commandants des convois d'eau automobiles demanderont le permanganate nécessaire respectivement aux médecins chefs de service des hôpitaux de Chaumont et de Langres.

» Le puisage de l'eau, le remplissage des tonneaux devront être faits avec un soin extrême; on évitera de troubler l'eau en agitant les dépôts du fond des sources, et, s'il est employé des pompes, l'extrémité du tuyau d'aspiration sera disposée de façon à ne pas troubler le fond.

» Des détachements permanents seront chargés de la surveillance des sources, du puisage, du transport, de la distribution et de la désinfection des tonneaux. Celle-ci se fera sous la surveillance des médecins de corps qui rendront compte sur leur situation journalière.

» *Traitement des malades. — Evacuation et hospitalisation.* Aucune formation sanitaire n'étant prévue pour les manœuvres, les corps de troupe assureront, en principe, à l'aide de leurs seuls moyens, le traitement des affections légères et le transport de leurs malades et éclopés.

» Des infirmeries de fortune pourront être organisées dans les camps ou cantonnements, sur l'initiative du médecin le plus élevé en grade, pour les soins urgents et le traitement des malades légers qualifiés en garnison de malades à la chambre. En principe, ces infirmeries sont organisées sous des tentes Tollet ou, à défaut, sous des tentes coniques.

» Les malades, blessés et éclopés dont on ne pourrait prévoir le rétablissement avant la fin de la manœuvre seront évacués directement sur les garnisons. Les corps utiliseront les moyens de transport dont ils disposent pour conduire les malades à la gare la plus proche.

» Les malades qui ne pourraient supporter un long trajet seront dirigés :

» Ceux de l'attaque, sur l'hôpital de *Chaumont ;*

» Ceux de la défense, sur l'hôpital de *Langres.*

Hygiène des camps et des cantonnements. — Les commandants des camps et des cantonnements veilleront avec soin à ce que la plus grande propreté soit observée.

» Les résidus de toute sorte seront enlevés chaque jour pour être enfouis ou incinérés.

» Le sol des tentes sera damé ; les hommes feront leur toilette en dehors. Chaque matin, les deux portes des tentes seront ouvertes, les toiles à pourrir seront relevées, les objets de couchage seront sortis des tentes. Tous les samedis, les tentes seront abattues et retournées au soleil à côté de l'emplacement de la tente. Tous les 15 jours, la tente sera déplacée.

» *Feuillées.* — Afin d'éviter la propagation et la dissémination de maladies infectieuses transmissibles par les matières fécales, des feuillées seront établies dans les cantonnements, camps et bivouacs et pendant les grand'haltes.

» Leur installation sera l'objet d'une surveillance attentive et minutieuse.

» Les précautions suivantes seront strictement observées :

» Les feuillées consisteront en une tranchée n'ayant pas plus de largeur que le fer de la pelle réglementaire et aussi profonde que la pioche permettra de la creuser. Les parois en seront taillées à pic et la terre de déblai rejetée à 0 m. 30 de chaque côté. (Voir instructions sur les travaux de campagne.) Pour éviter des infiltrations dans les terrains très perméables, on étendra, autant que possible, un lit de chaux vive dans le fond de toute tranchée nouvellement ouverte.

» Avant de quitter la feuillée, on devra prendre la précaution d'y projeter, avec le pied, un peu de terre de déblai.

» Les feuillées seront toujours éloignées des points d'eau. Dans les camps, elles seront placées à 60 mètres au moins en avant du front de bandière et à 60 mètres en arrière de la dernière rangée de tentes. Elles seront entourées de branchages et de clayonnages.

» Deux fois par jour, le matin et le soir, le service de jour de chaque corps ou unité fera jeter dans les tranchées, d'abord un lait de chaux, puis des cendres s'il est possible, et de la terre ; quand le fossé sera à moitié rempli, on le comblera avec de la terre fortement tassée.

» L'avance de la dépense pour achat de chaux sera faite par les corps ; elle sera remboursée sur les fonds du service de santé.

» L'emplacement des anciennes feuillées sera indiqué à l'aide de branchages et de pierres disposés aux deux extrémités, afin d'attirer l'attention des unités qui viendraient s'installer ultérieurement dans le voisinage et de les empêcher de creuser sur les mêmes emplacements ou à proximité. »

V.

LES SAPEURS
de chemins de fer
à Vitry-le-François

Tandis que les artilleurs des bataillons à pied procèdent à la construction et à la pose de la voie ferrée de 0 m. 60 qui servira à transporter le matériel de siège de Langres, des quais de débarquement de Foulain au grand parc d'artillerie de Villiers-sur-Suize, les sapeurs du régiment de chemins de fer s'occupent, entre Vitry-le-François et Huiron, de la construction d'une voie normale de 1 m. 44, de l'installation d'estacades et du lancement d'un pont Marcille sur la rivière de Marne. Notre croquis indique l'emplacement choisi pour ces exercices intéressants.

L'hypothèse admise est la suivante : toute la fraction de voie ferrée normale comprise entre la halte d'Huiron et la gare de Vitry-le-François a été mise hors d'état de service par l'ennemi. Elle est absolument inutilisable ; il faut donc non seulement rétablir la traversée de la Marne sans recourir en aucune façon aux maçonneries existantes, sans se servir des piles ou culées du pont, mais encore établir une voie longue de 4 kilomètres, longeant l'ancienne et reposant, en certains endroits, sur un tablier et des pilotis.

Le terrain est à peu près horizontal ; il n'y a donc point de tranchées à creuser ni de remblais à élever. A la halte de Huiron, qui domine légèrement les alentours, on devra appuyer une estacade au talus du chemin de fer ; au contraire, à Vitry-le-François, la nouvelle ligne se raccordera à l'ancienne dans une tranchée peu profonde.

Tout le reste du parcours est plan ; on devra donc couper, par des passages à niveau, la route qui, venant du sud, se dirige droit vers le nord, en passant à l'est de Huiron, de Glannes, et aboutissant à Blacy, et le chemin allant de la Grenouillère à la Marne.

Deux estacades, dont une de 15 mètres, l'autre de 8 mètres, permettront de franchir le ruisseau de Guenelle et l'un de ses affluents ; un bras mort du cours d'eau sera traversé par une buse, et dans les environs de la rivière, où le sol est quelque peu marécageux, on construira une partie de l'estacade franchissant la Marne.

Afin de ne pas entraver la circulation des bateaux sur la rivière, l'estacade sera interrompue en son milieu par une brèche d'une vingtaine de mètres, sur laquelle on lancera un pont réglementaire du système Marcille.

Les opérations ont été entreprises le 7 Août,

Carte du pays traversé par le chemin de fer des sapeurs du génie, de Vitry-le-François à Huiron

Le monument de Saint-Privat

sous la direction du commandant Linder, du 5e régiment du génie (chemins de fer).

Le colonel Cornille, commandant le régiment, a récemment passé l'inspection des travaux qui ont été très rapidement menés. Nous rendrons compte ultérieurement de leur achèvement et du lançage du pont Marcille.

W.

LES ANNIVERSAIRES DE 1870

Les anniversaires des grandes batailles qui, il y a déjà trente-six ans, se livrèrent en Alsace et en Lorraine, dans le courant du mois d'Août, ont été célébrés, cette année, avec le même zèle et le même recueillement. Que ce soit de ce côté de la frontière ou dans la région annexée, tous ceux qui se souviennent sont allés faire un pieux pèlerinage aux tombes des « morts pour la patrie ».

A Reischoffen, à Morsbronn, à Elsashausen où se firent tuer les cuirassiers, à Wissembourg, à Wœrth, en Alsace, à Mars-la-Tour, à Gravelotte, à Saint-Privat, à Sainte-Marie-aux-Chênes, à Vionville, à Rezonville, en Lorraine, les monuments commémoratifs individuels ou collectifs ont été ornés de fleurs ; et il faut rendre cette justice à nos adversaires de l'année terrible, ils ont tenu à honneur de donner aux tombes françaises les mêmes soins qu'aux tombes allemandes.

En territoire français, à Mars-la-Tour, l'anniversaire de la bataille du 16 Août 1870 a été célébré avec une grande solennité.

Le général de division Bailloud, commandant le 20e corps d'armée ; le général Couturier, chef de la 80e brigade (Saint-Mihiel), de nombreux officiers de toutes armes des 6e et 20e corps (Châlons-sur-Marne et Nancy), ont assisté à la cérémonie, qui a été présidée par le général Langlois, ancien commandant du 20e corps, récemment élu sénateur de Meurthe-et-Moselle.

Le programme de la journée comportait l'inauguration, à la mairie, d'une plaque commémorative en marbre donnée par l'Œuvre de Mars-la-Tour. Cette inauguration a eu lieu, à dix heures, en présence de tous les invités.

La plaque porte les armoiries de la commune de Mars-la-Tour et l'inscription suivante, gravée en lettres d'or sur le marbre :

MARTIS TURRIS (1)

Du 16 Août au 1er Novembre 1870 cette salle et toutes les dépendances de la mairie, de même qu'un grand nombre de maisons particulières, furent converties en ambulances, où les blessés et les malades des deux nations ont été soignés avec le concours des habitants.

A midi, la messe traditionnelle fut célébrée à l'église par l'abbé Martin, curé doyen de Chambley. Les personnages du cortège y assistèrent, ainsi que les officiers et les fonctionnaires et la fanfare du 19e bataillon de chasseurs à pied, de Verdun.

Après le service divin, le cortège, précédé par la gendarmerie commandée par le capitaine Pacault de Briey et encadrée par les douaniers, se rendit au monument, où le curé de Mars-la-Tour, chanoine Faller, donna l'absoute.

Le général Langlois, au milieu de l'émotion générale, prononça un discours patriotique salué par les cris de : « Vive la France ! Vive l'armée ! »

Le général Langlois a prononcé un long panégyrique de l'armée française. Il a fait le parallèle entre l'ancienne armée de 1870 et la nouvelle armée.

Exaltant les morts de 1870, il a dit que la République, sans forfanterie et sans menace, sait aussi tenir sa poudre sèche et son épée aiguisée.

« Si, ajoute-t-il, la nouvelle armée allait à la bataille, elle évoquerait le souvenir des anciens et elle imiterait hautement leur exemple. »

M. Niessen, président du Souvenir français, a prononcé, à son tour, un discours réprouvant les doctrines antimilitaristes et internationalistes et a exprimé l'espoir que la France saurait résister aux dangers que lui font courir les théories des « sans patrie ». Est-il besoin de dire que le général Langlois et M. Niessen ont été chaleureusement applaudis par les patriotiques populations de l'Est accourues en masse à la cérémonie ?

U.

(1) Traduction latine de Mars-la-Tour.

Les zouaves en France

Le ministre de la Guerre vient de décider que la relève des bataillons de zouaves détachés en France ne serait pas opérée cette année encore, et que les mesures antérieures prises pour la relève individuelle des officiers et sous-officiers rengagés appartenant à ces bataillons seraient appliquées cette année.

En conséquence, les officiers et sous-officiers rengagés des régiments de zouaves ayant deux ans de présence au moins en France pourront demander à rejoindre la portion principale de leur corps en Algérie ou en Tunisie.

Leurs mutations seront prononcées dans les conditions suivantes :

Les officiers, sous-officiers rengagés qui rejoindront l'Algérie ou la Tunisie seront remplacés :

1° Par des officiers et sous-officiers rengagés demandant à venir en France ;

2° A défaut, d'office, au mieux des intérêts du service, par des officiers et sous-officiers rengagés ayant le plus de temps de présence en Algérie ou qui auraient été appelés à venir en France si la relève avait eu lieu normalement.

Les officiers et sous-officiers allant de France en Algérie et *vice versa* auront droit à l'indemnité de route.

A.

TRANSPORT DES MILITAIRES DÉCÉDÉS

Le ministre de la Guerre vient d'arrêter les mesures suivantes, relatives au transport des corps des militaires décédés en activité de service :

Lorsque la famille demande le transport immédiat des restes d'un militaire qui vient de décéder et qu'elle n'est pas en mesure d'acquitter les frais, et si, d'autre part, en cas d'inhumation provisoire, les règlements de police sanitaire locaux ne permettent pas, pour des motifs particuliers (par exemple, l'emploi d'un simple cercueil en bois pour enfermer le corps), l'exhumation avant un délai déterminé, le transfert est effectué par les soins de l'administration militaire, qui en avance les frais, sans qu'il soit nécessaire d'en référer au ministre.

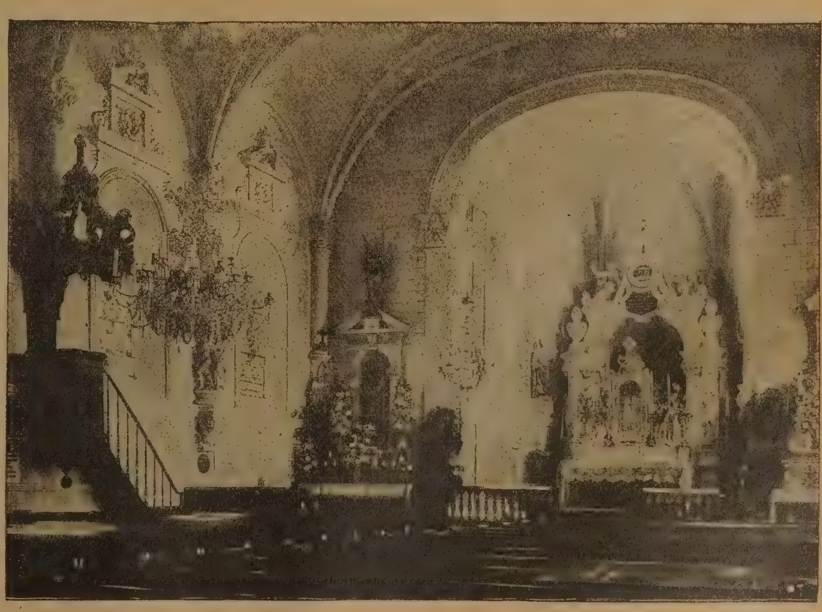
L'Eglise de Mars-la-Tour

EXAMENS UNIVERSITAIRES DES JEUNES SOLDATS

L'attention du ministre de la Guerre a été appelée sur la situation dans laquelle se trouveront un certain nombre de jeunes gens de la classe 1905, qui n'auront pu subir, avant leur départ en Octobre prochain, leurs examens de droit, de médecine, etc., parce qu'il n'aura pas été possible de réunir les jurys en temps utile.

En conséquence, M. Etienne vient d'inviter les commandants de corps d'armée à prendre les mesures nécessaires pour que les chefs de corps donnent à ces jeunes gens, sur le vu de la convocation qui leur aura été adressée par l'autorité compétente, des permissions d'une durée strictement suffisante pour venir passer leurs examens.

Cette faveur est spéciale à la prochaine session d'Octobre-Novembre, et le ministre a appelé l'attention des départements ministériels intéressés sur la nécessité de prendre, à partir de 1907, les mesures nécessaires pour que les diverses catégories d'étudiants puissent désormais subir toutes les épreuves avant le 1er Octobre, en raison de l'incorporation de la classe.

Les permissions accordées en vertu de la présente circulaire viendront en déduction de celles qui pourront l'être par l'application du deuxième alinéa de l'article 38 de la loi du 21 Mars 1905, qui accorde un maximum de trente jours pendant les deux ans de service militaire.

J.

LA DISPENSE DES INSTITUTEURS

On sait que la nouvelle loi de recrutement porte que les instituteurs publics peuvent, de droit, être dispensés d'une de leurs périodes de vingt-huit jours.

Ils jouissaient déjà de cette faveur en vertu d'une loi spéciale de 1901 ; mais alors ils devaient, en la sollicitant, justifier qu'ils avaient contracté l'engagement décennal — que vient de supprimer la nouvelle loi.

Voici comment, à la suite d'une entente entre les ministres de la Guerre et de l'Instruction publique, il sera désormais procédé à cet égard.

La dispense sera de droit pour les instituteurs qui, au moment où ils présenteront cette demande, pourront justifier qu'ils appartiennent au cadre de l'enseignement primaire public depuis un an au moins.

A cet effet, pour les instituteurs dispensés en vertu de l'article 23 de l'ancienne loi, rien ne sera changé.

Quant aux nouveaux, ils devront, à la réception de leur ordre d'appel, faire connaître au commandant de recrutement qui l'a établi qu'ils désirent être dispensés de cette période, et joindre à leur demande un certificat de l'inspecteur d'académie constatant qu'ils sont dans les conditions requises.

X.

Les contrôleurs des comptes des chemins de fer

Un décret vient de régler de la manière suivante, et par analogie avec ce qui a lieu pour les conducteurs des ponts et chaussées, la correspondance des grades entre les contrôleurs des comptes de chemins de fer et les officiers d'administration du génie de l'armée territoriale :

Le contrôleur principal correspond à l'officier d'administration principal ; les contrôleurs de 1re 2e et 3e classes, respectivement aux officiers d'administration de 1re, 2e et 3e classes.

B.

Engagements de devancement d'appel DANS LES COLONIES

Voici les dispositions principales arrêtées par le ministre de la Guerre et le ministre des Colonies relativement aux engagements spéciaux de devancement d'appel dans les colonies et pays de protectorat :

Les jeunes gens en résidence dans les colonies ou pays de protectorat, âgés d'au moins dix-huit ans au 1er Octobre de l'année courante et remplissant les conditions d'aptitude physique ainsi que les autres conditions énumérées ci-après, sont admis à contracter, au moment de l'incorporation de la classe, un engagement spécial de trois ans — dit de devancement d'appel — avec la faculté d'être mis, conformément à la loi du 21 Mars 1905, en congé après un an de service s'ils ont :

1° Obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions de chef de section ;

2° Pris l'engagement d'effectuer tous les trois ans, pendant la durée de leurs obligations militaires, des périodes de quatre semaines dans la réserve et de deux semaines dans l'armée territoriale.

Ces engagements seront reçus chaque année du 1er au 10 Octobre.

Les intéressés sont tenus de se présenter du 1er au 15 Juillet devant le sous-intendant des troupes coloniales de leur résidence qui, après les avoir fait visiter, leur délivre, s'ils sont reconnus propres au service, un certificat indiquant l'arme qui convient à leur aptitude (infanterie ou artillerie).

Dès qu'ils ont obtenu ce certificat, les jeunes gens l'adressent au commandant supérieur des troupes en y joignant une demande écrite à l'effet d'être autorisés à subir l'examen d'aptitude militaire qui a lieu dans la première quinzaine d'Août.

Le commandant supérieur des troupes arrête la liste des candidats autorisés à contracter l'engagement dit de devancement d'appel.

Exceptionnellement, pour l'année 1906, les demandes tendant à passer l'examen seront reçues jusqu'au 15 Novembre et les engagements acceptés jusqu'au 31 Décembre.

I.

A l'Ecole de gymnastique de Joinville

1. Ct COSTE, commandant l'Ecole. — 2. Adjud. VIDAL. — 3. Serg. STEINER.

UNE FÊTE A JOINVILLE-LE-PONT

L'Ecole normale de gymnastique de Joinville a donné, l'autre dimanche, une délicieuse garden-party, à laquelle assistaient, aux côtés du commandant Coste, directeur de l'Ecole, le représentant du ministre de la Guerre, capitaine Mayer, le général russe de Sino, le commandant Lefébure, directeur de l'Ecole militaire de gymnastique de Belgique, de nombreux officiers de toutes armes, des sportsmen bien connus et une grande quantité de dames en toilettes élégantes.

Les trois entrées du stade des élèves de Joinville étaient artistement décorées de drapeaux, de cuirasses, de trophées de toute nature.

Le stade lui-même est un grand tapis de verdure situé au pied du mur d'assaut de la redoute de la Faisanderie, et des bouquets de grands arbres lui font un cadre champêtre.

C'est là que se dresse le classique portique sur lequel, depuis tant d'années, s'exerce l'audace des maîtres de notre gymnastique; c'est là aussi que se sont installés la *bomme*, le fameux appareil de gymnastique suédoise, les buts du foot-ball, la barre allemande ; on voit qu'à notre Ecole de Joinville on est éclectique et que moniteurs et élèves vont chercher, aussi bien en Allemagne qu'en Angleterre et dans les pays scandinaves, les meilleurs procédés de culture physique.

Soudain le clairon sonne le rassemblement et, sous les ordres de l'adjudant Vidal, arrive sur le terrain une section de gymnastes. Tous sont en tenue de travail : pantalon blanc, ceinture rayée rouge et blanc, jersey bleu et, suivant leur corps d'origine, képi, béret ou chéchia.

Les mouvements d'assouplissement qu'exécute cette section enlèvent un tonnerre d'applaudissements.

Les moniteurs Chauveau et Bizard, Lemaître, Steiner et Buldez se font ensuite remarquer dans les leçons de canne, de boxe et de bâton. Mais les bravos ne cessent plus lorsque les moniteurs Blanchard et Majouf luttent avec une finesse extrême et quand les sauts à la perche permettent d'apprécier la légèreté des moniteurs. M. Steiner saute 3 m. 20 !

Les jeux du soldat ont déchaîné le rire. Rien n'était plus drôle que les mouvements de la grenouille et de la balançoire, et que la marche à la manière des crabes. Cette première partie s'est terminée par la danse exécutée par les moniteurs. Il y avait deux chefs de ballet, MM. Mauvezin et Hubert, et dix exécutants : MM. Blanchard, Majorel, Bodinot, Lemaître, Steiner, Bultez, Heitz, Briant et Bégard.

Après la gymnastique et la danse, l'escrime. Le programme comportait cinq assauts d'ar-

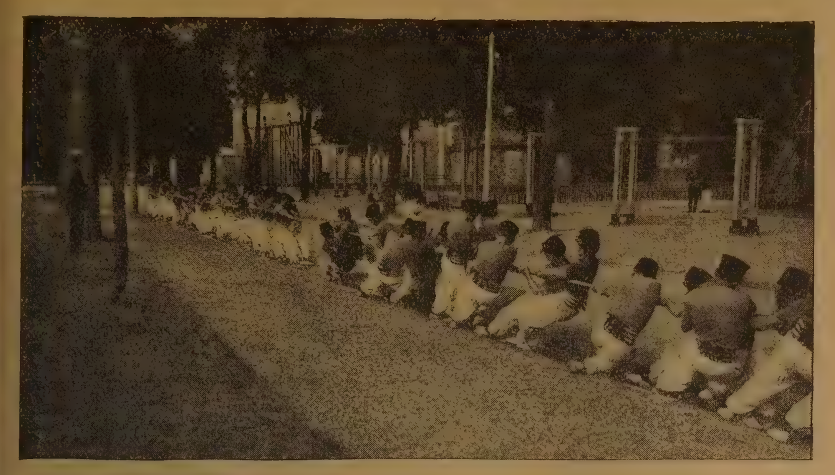

A Joinville. — L'exercice à la corde

mes. Les rencontres de MM. Lécuyer et le sergent Zénacker, au sabre ; de MM. l'adjudant Molinié et le sergent Bazin, au fleuret, ont été très brillantes et vivement applaudies.

A l'épée, M. Dillon-Kavanagh a vigoureusement résisté au sergent Benneton, que sa bonne main, ses excellentes ripostes de quarte et ses arrêts judicieux et précis rangent parmi les meilleurs tireurs de l'Ecole. M. Alibert s'est comporté de la manière la plus honorable contre l'adjudant Lachèvre, de qui on a tout particulièrement apprécié les remarquables prises de fer en marchant. Enfin, M. Gaudin a pris un léger avantage sur l'adjudant Haller, qui a lutté cependant avec beaucoup de savoir, d'énergie et de franchise.

En terminant, n'oublions pas de mentionner l'émouvante escalade du grand portique, sur lequel on vit l'adjudant Vidal courir à toute vitesse tenant un homme dans chaque main.

La fête de Joinville fait le plus grand honneur à ses organisateurs et à ses acteurs. Le commandant Coste a le droit d'être fier des résultats obtenus par les officiers et élèves placés sous ses ordres.

V.

Les hommes du service auxiliaire admis aux grandes Ecoles

Le ministre de la Guerre a soumis à la signature du chef de l'Etat un décret relatif à l'application de la loi de deux ans aux jeunes gens admis dans une grande école de l'Etat, mais reconnus impropres à un service armé. Voici les dispositions essentielles de ce décret :

« Les jeunes gens admis à l'Ecole polytechnique, à l'Ecole normale supérieure, à l'Ecole forestière, à l'Ecole centrale des arts et manufactures, à l'Ecole nationale des mines, à l'Ecole des ponts et chaussées ou à l'Ecole des mines de Saint-Etienne, qui, au moment de leur admission à l'école, ne seront reconnus aptes qu'au service auxiliaire, entreront dans ces écoles avant d'accomplir leur première année de service et sans contracter d'engagement. Ils bénéficieront de droit, le cas échéant, du sursis prévu par la loi du 21 Mars 1905, pour continuation d'études.

» Ceux de ces jeunes gens qui, soit pendant leur séjour à l'école, soit à leur sortie, seront devenus aptes au service armé, accompliront à la sortie leurs deux années de service dans les conditions indiquées par l'article 23 de la même loi, soit un an comme soldats et un comme sous-lieutenants de réserve.

» Ils contracteront un engagement dont la durée comptera de leur admission à l'école.

» Les jeunes gens qui, à leur sortie de l'école, ne seront pas encore devenus aptes au service armé accompliront leur première année, au titre du service auxiliaire, comme soldats, dans l'un des emplois réservés aux hommes de ce service et dans l'un des corps de troupe désignés pour chaque école.

» Un décret ultérieur déterminera les conditions dans lesquelles leur deuxième année de service sera accomplie. »

T.

LES GRANDES MANŒUVRES DU 2e CORPS D'ARMÉE

L'ordre de bataille

Ainsi que nous l'avons dit dans notre avant-dernier numéro du 5 Août 1906, les troupes du 2e corps d'armée (Amiens) manœuvreront, du 29 Août au 9 Septembre, dans le quadrilatère Clermont, Soissons, Château-Thierry, Meaux. (Voir la carte publiée dans le numéro du 5 Août.)

Voici, d'autre part, l'ordre de bataille des troupes en manœuvres :

Directeur des manœuvres : général de division Michel, commandant le 2e corps d'armée.

Général de division Michel, commandant ; colonel Rousseau, chef d'état-major.

Quartier général du corps d'armée : sous-chef d'état-major, lieutenant-colonel Fournery ; état-major de l'artillerie : général de brigade Courtès ; état-major du génie : colonel Capiomont ; direction de l'intendance : intendant Blanchenay ; sous-intendance des E. N. E. : sous-intendant Lâage; direction du service de santé : médecin principal de 1re classe Moine ; service vétérinaire : vétérinaire principal de 2e classe Choisy ; trésorerie et postes : payeur principal de Celles ; prévôté : chef d'escadron Joyant ; escorte : lieutenant Gayraud.

3e division d'infanterie. — Général Ménétrez, commandant par intérim la 3e division ; commandant Tourret, chef d'état-major.

Quatier général de la 3e division : commandant l'artillerie : colonel Marais ; sous-intendant divisionnaire : sous-intendant Gruet ; médecin divisionnaire : médecin principal de 1re classe Ravenez ; trésorerie et postes : payeur principal Chatre ; prévôté : capitaine Darribau.

5e brigade d'infanterie. — Général de brigade Villiers, commandant ; 120e d'infanterie : colonel Leguay ; 128e d'infanterie : colonel Dennery.

6e brigade d'infanterie. — Général de brigade Nicolas, commandant ; 8e bataillon de chasseurs : commandant Bérot ; 51e d'infanterie : colonel d'Harcourt ; 72e d'infanterie : colonel de La Touche ; escadron divisionnaire : capitaine des Hières (3e chasseurs) ; artillerie divisionnaire : colonel Marais (17e d'artillerie) ; 1er groupe (17e d'artillerie) : chef d'escadron Roisin ; 2e groupe (25e d'artillerie) : chef d'escadron Niclot ; compagnie du génie divisionnaire : capitaine Dumont (3e génie) ; service des subsistances : officier d'administration de 1re classe Mattéi.

4e division d'infanterie. — Général de division Pelecier, commandant ; commandant Bourquin, chef d'état-major.

Quartier général de la 4e division : commandant l'artillerie : colonel Braive ; commandant le génie : commandant Goubet ; sous-intendant divisionnaire : sous-intendant Paulin ; médecin divisionnaire : N.; trésorerie et postes : payeur particulier Chastellet ; prévôté : capitaine Crinon.

7e brigade d'infanterie. — Général de brigade Lavergne, commandant ; 54e d'infanterie : colonel Pellet ; 67e d'infanterie : colonel Belin.

8e brigade d'infanterie. — Général de brigade Sériot, commandant ; 45e d'infanterie : colonel Donau ; 87e d'infanterie: colonel Rodel ; escadron divisionnaire : capitaine Cousin ; artillerie divisionnaire, détachement de sapeurs-télégraphistes : N. ; service des subsistances : officier d'administration de 2e classe Monnier ; parc d'artillerie (19e brigade d'artillerie) : chef d'escadron Lubin ; 1er échelon : capitaine Larivière ; 2e échelon : capitaine Bayle ; 3e échelon : capitaine Turquet ; compagnie du parc du génie : lieutenant Letierce (3e génie) ; compagnie d'équipage de pont : capitaine Colin (3e génie) ; ambulance divisionnaire : médecin-major de 1re classe Prieur ; 2 hôpitaux de campagne : médecin-major de 1re classe Ferraud, médecin-major de 1re classe Peugniez ; 1 section de convoi administratif : capitaine Pinte (2e escadron

A Joinville. — Mouvements d'ensemble aux appareils

du train) ; 1 section de boulangerie de campagne : lieutenant Korn (2e escadron du train) ; 1 convoi de boulangerie : sous-lieutenant Barraux (2e escadron du train) ; 1 demi-hôpital d'évacuation : médecin-major de 2e classe Guirlet (29e d'artillerie).

Eléments non endivisionnés. — 2e brigade de cavalerie : général de brigade de Croutte de Saint-Martin, commandant ; 5e dragons : colonel de Cassagnac ; 3e chasseurs : colonel Hugé ; compagnie du génie de corps d'armée : capitaine Peltier (6e génie) ; artillerie de corps : lieutenant-colonel Malcor (29e d'artillerie) ; 1 groupe monté (25e d'artillerie) : chef d'escadron Richard ; 1 groupe à cheval (29e d'artillerie) : chef d'escadron Fromheim ; service des subsistances : officier d'administration de 1re classe Mattéi.

Troupes du gouvernement militaire de Paris. — Groupe de zouaves : lieutenant-colonel Rollin ; 5e bataillon du 1er régiment : commandant Gross ; 5e bataillon du 4e régiment : commandant Finot ; 4e bataillon du 138e d'infanterie : commandant Moulinier ; 26e bataillon de chasseurs : commandant Lebocq.

3e division de cavalerie. — Général de division Marion, commandant ; chef d'escadrons Delacroix, chef d'état-major

7e brigade de dragons. — Général de brigade Nussard, commandant ; 29e dragons : lieutenant-colonel Keck ; 31e dragons : colonel de Robien ; 15e chasseurs : colonel de Ferlue.

2e brigade de hussards. — Général de brigade Baudens, commandant ; 2e hussards : colonel Gouget ; 4e hussards : colonel du Cor de Duprat ; artillerie de la 3e division de cavalerie : chef d'escadron Consigny; détachement cycliste : lieutenant Courtier (1er génie).

R.

UN SOULÈVEMENT A MADAGASCAR

Les dernières nouvelles arrivées de Madagascar font connaître que les fahavalos se sont révoltés dans la région de Mévatanana. Dans la nuit du 12 au 13 Juin, dit la *Dépêche de Madagascar*, le village de Bemarivo, situé sur la rive gauche de l'Iabohazo, affluent gauche de l'Ikopa, a été attaqué, pillé et incendié.

Un chasseur de la Compagnie occidentale fut tué ; son troupeau, d'environ 200 têtes, fut volé ; une demi-douzaine de femmes et quelques enfants furent enlevés. Deux enfants périrent dans l'incendie.

Le capitaine commandant les districts de Sitampitsy, Ambato et Mévatanana envoyèrent des troupes à la poursuite des rebelles.

Après l'attaque du village de Bemarivo, les rebelles avaient traversé l'Iabohazo, avaient enlevé encore quelques femmes et enfants qu'ils avaient trouvés sur leur route, et s'étaient réfugiés dans la vallée déserte d'un affluent droit de l'Iabohazo, d'où ils ne tardèrent pas à être délogés

Ils se dirigèrent alors au sud, vers le poste d'Ankabidé, et tombèrent, le 17 Juin, sur une patrouille du lieutenant Roger, commandant ce poste. La patrouille réussit à délivrer quelques femmes et enfants.

Continuant leur marche vers le sud, les fahavalos se dirigèrent au sud-ouest vers le poste d'Ankara

Le lieutenant Roger, envoyé par le capitaine Calisti à leur poursuite, réussit à tomber sur la troupe, tuant trois hommes et en blessant un autre, qui fut emporté par un frère d'armes. Trois femmes et trois enfants, dont un de quelques mois, furent délivrés. Les têtes des morts furent envoyées à Mévatanana comme preuves. Un des tués est le propre frère du chef sakalave Tsiézakana, qui commande cette bande et tient la brousse depuis 1886 ou 1887, opérant aux environs de Maintirano. La poursuite continue

On annonce, d'autre part, que cette bande, forte de 300 fusils, dont un certain nombre de lebels, parcourt la province de Maintirano en saccageant les habitations. A Bemarivo, onze femmes indigènes ont été enlevées et le village a été pillé.

Quelque regrettables que paraissent ces faits, nos confrères de Madagascar, en les déplorant, estiment que la révolte des fahavalos sera rapidement étouffée.

M.

CONCOURS POUR LES EMPLOIS CIVILS

Commis des ponts et chaussées

Les compositions proposées aux sous-officiers candidats aux emplois de commis des ponts et chaussées en 1906 ont été les suivantes :

Physique. — Thermomètre : description, construction, graduation.

Chimie. — Acide chlorhydrique : composition, préparation, propriétés, usages.

Arithmétique. — 1° Démontrer que, quand les termes d'une fraction sont premiers entre eux, toute fraction égale a pour termes des équimultiples de la première.

2° Le bon fumier normal renferme : gaz

Général de division MICHEL, Commandant le 2e corps d'armée

divers, 1/8 ; azote, 1/250 ; cendres minérales, 3/50 ; l'humidité forme le surplus. Combien y en a-t-il ?

Algèbre. — Trouver la somme des n premiers nombres impairs.

2° Simplifier l'expression $$\frac{a - \frac{a-b}{1+ab}}{1 + \frac{a(a-b)}{1+ab}}$$

Géométrie. — 1° Division d'un segment de droit en moyenne et extrême raison, définition, thé ie, construction et calcul.

2° Quel est le poids d'un tuyau de fer formant un cylindre creux dont le diamètre intérieur est de 17 centimètres, le diamètre extérieur est de 18 centimètres, et la longueur est de 74 centimètres. Le poids d'un centimètre cube de fer est de 7 gr. 7 ?

Trigonométrie. — On donne dans un triangle deux côtés : a=42,317 m. 25, b=38,612 m. 45 et l'angle A=60° 2' 13" 65. Calculer le côté c et les angles B et C. (Faire usage des tables à 7 décimales à l'exclusion de toute autre table.)

Dessin. — Durée 8 heures.

Dictée. — La perte du Rhône.

Ecriture. — Tableau n° 2. Renseignements relatifs aux fonctionnaires.

Lever de plan et nivellement. — Tachéomètre : description, usage pour le lever de plans et le nivellement.

Rédaction. — Un commis détaché auprès d'un conducteur adresse à ce dernier un rapport, à la suite d'une inspection d'une route, au sujet :

1° D'un tas de déblais déposé contre le talus de la route ;

2° D'une construction non autorisée, d'une canalisation sous la route et d'un déversement d'eaux et d'ordures.

E.

Les chemins de fer de campagne

M. Etienne, ministre de la Guerre, vient de faire signer par le Président de la République un décret organisant, dès le temps de paix, une nouvelle section de chemins de fer de campagne, en vue d'assurer ou de renforcer, en cas de guerre, l'exploitation des lignes de chemins de fer secondaires utilisables pour l'exécution de certains transports stratégiques.

Le personnel de cette section de chemins de fer sera fourni par les compagnies désignées par le ministre ; il sera choisi parmi les ingénieurs, employés ou ouvriers, soit volontaires, soit assujettis au service militaire par la loi de recrutement.

Voici, d'ailleurs, les dispositions essentielles de cet important décret :

« Il est organisé, dès le temps de paix, avec les ressources des principales compagnies ou administrations de chemins de fer secondaires (intérêt général, intérêt local ou tramways), une section de chemins de fer de campagne en vue d'assurer ou de renforcer, en cas de guerre, l'exploitation des lignes de chemins de fer secondaires utilisables pour l'exécution de certains transports stratégiques.

» Le personnel de cette section de chemins de fer est fourni par les compagnies désignées par le ministre de la Guerre ; il est choisi parmi les ingénieurs, employés ou ouvriers, soit volontaires, soit assujettis au service militaire par la loi de recrutement.

» Cette section, qui portera le n° 10, forme un corps distinct et dont la hiérarchie, le commandement, les appels, revues et réunions du temps de paix, la mobilisation et le fonctionnement sont fixés, en principe, conformément aux dispositions en vigueur pour les sections de chemins de fer de campagne organisées par le décret du 5 Février 1889.

» En temps de guerre, le ministre de la Guerre peut procéder à la création de nouvelles sections avec les ressources des lignes secondaires.

» Des règlements et instructions spéciales pourront fixer les détails d'organisation et d'emploi de ces sections de chemins de fer de campagne. »

F.

DANS L'ARMÉE HELLÉNIQUE

Le gouvernement hellénique a réussi à faire voter par la Chambre grecque les nouvelles lois militaires et la loi sur la police. En vertu des premières, la loi de recrutement actuelle est suspendue pour cinq années ; on veut ainsi réaliser des économies qui seront affectées à la transformation de l'armement. M Theotokis, ministre de la Guerre, a déclaré à la Chambre que, à l'expiration des cinq années d'économies, on aura un trésor de guerre et des ressources suffisantes pour entretenir un effectif permanent de 114,000 hommes. On pourra alors, a dit le ministre, remettre en vigueur la loi actuelle basée sur un effectif de guerre de 200,000 hommes.

Une caisse de défense nationale sera chargée de recevoir le trésor de guerre ; on y versera les sommes provenant de la réduction des effectifs pendant cinq ans, ainsi que celles dues aux ressources créées ultérieurement par voie législative. Le trésor ainsi constitué pourra faire face à tous les besoins d'une mobilisation pendant les premiers mois de la campagne.

La nouvelle loi sur la police augmente l'effectif de la gendarmerie. Cette arme d'élite sera à peu près triplée, et l'on espère pou-

voir ainsi rétablir la sécurité dans certains cantons où elle est compromise en permanence et où les contumax déjouent toute poursuite. La gendarmerie, ainsi renforcée, sera placée sous les ordres d'un commandant général résidant à Athènes. Dans chaque département, un commandant régional centralisera tous les pouvoirs de police rurale et sera assisté d'un conseil comprenant le préfet, le procureur général et d'autres hauts fonctionnaires chargés d'assurer l'exécution des ordonnances de police.

E.

La population de l'Empire russe

Notre confrère militaire russe *Rousskii Invalid* a publié récemment un important travail élaboré par le comité statistique du ministère de l'Intérieur de Russie et relatif à la population de l'empire. Voici quelques chiffres de ce travail qu'il est intéressant de noter pour pouvoir les consulter au besoin :

La population totale de l'empire atteint le chiffre de 146,797,000 habitants, qui se répartissent de la manière suivante par régions : Russie d'Europe, 107,600,000 ; Pologne, 10 millions 800,000 ; Finlande, 2,800,000 ; Caucase, 10,300,000 ; Sibérie, 6,600,000 ; Asie centrale, 8,700,000.

La densité moyenne de la population, pour l'ensemble de l'empire, est de 7,7 seulement par kilomètre carré. Mais elle est très inégale. Tandis qu'en Pologne elle est de 95,1 par kilomètre carré, elle n'est que de 24,9 pour la Russie d'Europe, de 24,5 pour le Caucase, de 9,7 pour la Finlande. En Asie centrale, elle tombe à 2,9 et à 0,6 en Sibérie (densité en Belgique 260, en Angleterre 155, en Allemagne 118, en France 83).

Par races, la répartition est la suivante : Russes, 96,200,000, 65,5 % ; Turcs et Tatares, 15,600,000, 10,6 % ; Polonais, 9,100,000, 6,2 % ; Finnois, 6,600,000, 4,5 % ; Juifs, 5,700,000, 3,9 % ; Lithuaniens, 3,500,000, 2,4 % ; Allemands, 2,300,000, 1,6 % ; Kartvèles, 1,600,000, 1,1 % ; montagnards du Caucase, 1,300,000, 0,9 % ; Arméniens, 1,300,000, 0,9 % ; Mongols, 600,000, 0,4 % ; nationalités diverses, 3,000,000, 2 %.

Les Russes proprement dits forment donc de beaucoup la race dominante (65,5 % sur l'ensemble de l'empire) ; ils sont les plus nombreux en Russie d'Europe, 80 %, et en Sibérie occidentale, 88,7 %.

En Pologne, il y a 6,7 % de Russes, 71,8 % de Polonais, 13,5 % de Juifs ; en Finlande, 0,2 % de Russes, 86,7 % de Finnois, 13 % d'Allemands ; en Asie centrale, 8,9 % de Russes, 85,5 % de Turcs et Tatares. Au Caucase, les Russes, avec une proportion de 34 %, constituent le principal élément de la population, dont les Tatares et les Turcs représentent 20,2 %, les Kartvèles 14,5 %, les montagnards et diverses tribus 11,7 % et les Arméniens 12 %.

Au point de vue religieux, on compte : Orthodoxes, 102,600,000, 69,8 % ; mahométans, 15,900,000, 10,8 % ; catholiques, 15,100,000, 8,9 % ; protestants, 7,200,000, 4,9 % ; israélites, 5,000,000, 41,1 % ; divers, 2,000,000, 1,4 %.

La différence apparente entre le nombre des gens de race juive et celui des israélites de religion vient de ce que, sur les feuilles de recensement, beaucoup écrivent à l'indication « race » le nom de la langue qu'ils parlent, si bien qu'ils sont compris dans une autre race ; c'est l'indication de la religion qui donne le véritable chiffre.

La proportion de la population agricole est considérable, 86 % en y comprenant les Cosaques.

L'instruction est peu répandue, 21 % seulement de l'ensemble de la population sait lire et écrire. Les femmes sont moins instruites que les hommes : 131 p. 1,000 seulement contre 293 p. 1,000.

La main-d'œuvre javanaise en Indo-Chine

A plusieurs reprises déjà, des équipes de coolies javanais ont été envoyées en Nouvelle-Calédonie, et cette expérience n'a pas donné de mauvais résultats. D'une part, le contrat que le gouvernement des îles néerlandaises fait signer à l'employeur assure un bon traitement aux travailleurs émigrants ; d'autre part, ces travailleurs sont bien choisis, honnêtes et vigoureux ; aussi 85 % des coolies arrivés en 1901 en Nouvelle-Calédonie ont-ils renouvelé leur engagement.

M. Hardouin, consul de France, avait été envoyé à Java par M. Beau pour étudier la question de savoir si la même main-d'œuvre javanaise pourrait être introduite en Indo-Chine. Il a communiqué ses conclusions, dès son retour, à la chambre d'agriculture de Cochinchine. Ces conclusions sont très favorables, et les colons de Cochinchine paraissent disposés à tenter l'expérience.

Toutefois, et bien qu'une grande surface territoriale soit encore inculte dans cette région, la population annamite s'y développe avec une rapidité suffisante pour qu'il soit peut-être plus sage de lui laisser cette réserve. Il n'en serait pas de même au Cambodge, où la population, sur un très vaste territoire, est extrêmement clairsemée.

P.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le nouveau cuirassé *République* a procédé à un essai de machines dont les résultats ont été, pour 120 tours, de 17,900 chevaux ; la combustion a atteint, par mètre carré de grille, 123 kilos. Les essais officiels auront lieu en Septembre.

—— Le *Cyclone*, de la 1re flottille des torpilleurs de la Méditerranée, a touché sur un écueil au cours d'exercices sur le littoral. Coque endommagée ; branche d'hélice cassée, les autres faussées. Le bâtiment a cependant pu rentrer à Toulon par ses propres moyens.

—— Le personnel des sous-marins de Saïgon se plaint d'un travail extrêmement pénible — à cause de la chaleur — dont le résultat accuse une indisponibilité de 30 %. Sur quatre seconds de sous-marins, deux rentrent en France. En outre, les soldes sont fort au-dessous de celles du personnel administratif.

ANGLETERRE. — Une dépêche de Hong-Kong annonce que la chaloupe à vapeur anglaise *Wingfat* a été attaquée par des pirates qui ont tué un homme de l'équipage et en ont blessé trois autres. La chaloupe a, ensuite, été pillée.

—— Le dernier de ses canons de 305 ayant été mis en place, le fameux *Dreadnought* commencera ses essais le mois prochain.

—— Après avoir terminé les postes d'amarrage pour une flottille de six torpilleurs, à Douvres, l'Amirauté fait entreprendre une même installation pour 36 contre-torpilleurs. Si le Pas-de-Calais n'est pas défendu...

—— Les tirs de la flotte de la Méditerranée ont eu d'excellents résultats, suite de l'entraînement intensif ordonné, l'an dernier, par l'Amirauté. Signalons le *Carnarvon*, 31 touchés sur 38 coups, avec une pièce de 190 millimètres, et 46 touchés sur 47 coups avec un canon de 152 ; le *Vénérable*, canon de 305, 11 touchés sur 16 coups, et 66 touchés sur 88 coups avec un 152 ; le *Lancastre*, canon de 152, 71 touchés sur 86 coups.

ETATS-UNIS. — Une dépêche américaine annonce que 200 hommes de l'escadre de l'amiral Evans ont été empoisonnés en mangeant des conserves de foie. resterait environ, paraît-il, 2,600 qui vagabonderaient de Vladivostok à Port-Arthur. La mer intérieure en est parsemée et elles occasionnent, à tout instant, des pertes de navires. Les Japonais seuls en auraient posé un millier.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE. — Il paraît que le gouvernement argentin aurait fait en Allemagne la commande de deux cuirassés de 14,000 tonnes et de deux croiseurs de 5,000 tonnes.

RUSSIE. — D'après les nouvelles de Saint-Pétersbourg, l'amrial Rodjestvenski est gravement malade.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — M. Dessonnet, adjud. au 147e d'inf., stag. au bur. de recrut. de Belfort.

Territoriale. — Nominations

CORPS MILITAIRE DES DOUANES

Au grade de chef de bataillon. — MM. Mermillod, sous-insp. des douanes ; Guilbart et Philippe, insp. des douanes.

Au grade de capitaine. — Les cap. des douanes : Grandjean, Monneret, Bourges, Beaubras, Turbert.

Au grade de lieutenant. — Les lieut. des douanes : Bartoli, Dupuis, Hemmerlé, Ausanay, Alex, Humbert, Emanuelli, Salvat, Gramont, Auger, Salwey, Sorguiard, Décatoire, Joly, Rachinel, Bize.

Au grade de sous-lieutenant. — Les sous-lieut. des douanes : Dupont, Tisset, Lecerf, Mielle, Chaxel, Siblot, Franceschi, Cornebise, Fabre, Macé, Simon.

M. Conte, sous-lieut. à cheval des douanes tunisiennes, est nommé au grade de sous-lieut. dans le corps des douanes tunisiennes.

Armée active. — Mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de div. Maunoury, sous-chef d'ét.-maj. gén. de l'armée, membre du comité techn. d'ét.-maj., qui a été relevé de sa fonct. de sous-chef d'ét.-maj. gén. de l'armée, est nommé au comm. de l'art. de la place de Paris ; le gén. de div. Camps a été nommé au comm. de la 17e div. d'inf. (9e corps), et des subd. de rég. du Blanc, de Châteauroux, de Parthenay et de Poitiers, à Châteauroux.

Le gén. de brig. Lefèvre d'Ormesson, dispon., est placé dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

MM. Foiret, chef d'esc. br. à l'ét.-maj. de l'art., chef d'ét.-maj. de l'art. de la place et des forts de Lyon, a été nommé off. d'ord. du gén. Borgnis-Desbordes, membre du conseil supér. de la guerre ; Debeaupuis, cap. d'inf. h. c., à l'ét.-maj. du comm. de la place de Lyon et du comm. supér. de la déf., a été nommé à l'ét.-maj. du gouv. milit. de Lyon et du 14e corps ; Bouvier, cap. br. au 20e d'art., a été mis en activ. h. c. (serv. d'ét.-maj.), et nommé off. d'ord. du gén. comm. le 10e corps, en rempl. du cap. de cav. h. c. Philpin de Piépape, qui a reçu une autre affectation.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le gén. de div. Naquet-Laroque, inspect. gén. perm. des trav. de l'art. pour l'armem. des côtes, membre des comités techn. de l'art. et du génie, du comité consult. des poudres et salpêtres, est nommé, pour 1906, présid. du comité techn. de l'art., en rempl. du gén. de div. Peigné, placé dans la sect. de rés. En sa qualité de présid. du comité techn. de l'art., le gén. de div. Naquet-Laroque présidera également le comité consultatif des poudres et salpêtres.

Le gén. de div. Maunoury, comm. l'art. de la place et des forts de Paris, est nommé, tout en conserv. ses fonctions act., membre du comité techn. de l'art., en rempl. du gén. de div. Naquet-Laroque, nommé présid. dudit comité.

INFANTERIE COLONIALE

Le lieut.-col. Ronget, prov. du 2e séneg., est placé au 1er rég. ; le chef de bat. Dubreuil, du 24e, passe au bat. de Cette ; le cap. Gridel, du 6e rég., passe au 21e ; le cap. Lambert, du 5e rég., passe au 6e ; le lieut. Boidard, du 24e rég., passe au 5e ; le cap. Tilho, du 3e rég., est placé en activ. h. c., à la dispos. du min. des Col. ; le sous-lieut. Laffisse, du 1er rég., est dés. pour serv. au Tonkin, par permut. avec le lieut. Lamy, précédem. dés., qui est maint. au 5e rég. ; le lieut. Dasque, du 3e rég., passe au 24e, nommé à l'empl. de lieut. d'armem., en rempl. du lieut. Lescaze, dont la mutat. est annulée et qui est maint. au 7e.

Réserve

GÉNIE

Les ingénieurs ordinaires de 3e classe des ponts et chaussées dont les noms suivent ont été promus au grade de lieutenant de réserve du génie et ont reçu les affectations suivantes, savoir :

MM. Barrillon, à Paris, maint. au 5e rég. ; Benzeit à Vannes, maint. au 1er rég. (sap.-aérost.) ; Hermann à Paris, maint. au bat. de sap.-télégr. ; Tarnier, à Saint-Brieuc, du 4e rég., aff. au 6e ; Chauve, à Béziers, du 7e, aff. au 2e ; Hacgon, à Auch, maint. au bat. de sap.-télégr. ; Brossard, à Dunkerque, maint. au 1er rég. (sap.-aérost.) ; Michel, à Mascara, du 5e

rég., aff. au 2e (26e bat.); Canel, à Verdun, maint. au 5e rég.; Schwob, à Montélimar, maint. au 4e rég.: Thiollière, à Lille, du 4e rég., aff. au 3e; Lipmann, à Vendôme, du 1er rég., aff. au 6e; Varvier, à Digne, du 4e rég, aff. au 7e; Seignobos, à Chalon-sur-Saône, du 6e rég., aff. au 4e; Maître-Devallon, à Orléansville, du 3e rég. (6e bat.), aff. au 2e rég. (26e bat.); Maroger, à Toulon (serv. de la mar.); du 7e rég., placé h. c.; Lefebvre, à Rochefort (serv. de la mar.), du bat. de sap.-télégr., placé h. c.

ARTILLERIE

Ont reçu les affectations suivantes :

MM. Genay, chef d'esc., membre de la commiss. d'études pratiques du serv. de l'art. dans l'attaque et la défense des places, cl. au 6e bat. et reste, en outre, membre de ladite commiss.

Les cap. : Quelle, du 30e rég., nommé à l'empl. de comm. de l'art. de l'arrond. de Tournoux; Chevrel, du 13e bat., à Bonifacio (n'a pas rej.), cl. au 14e bat., pour comm. la 3e batt.; Coppolani, du 38e (éc. d'art. du 15e corps), cl. au 13e bat. pour comm. la 2e batt., à Bonifacio; Depardieu, direct. du parc du 8e rég., nommé adjud.-maj. audit rég.; Leschevin de Prévoisin, du 2e bat. (en congé de 3 ans), réint. et nommé adjud.-maj. au 36e; Beaudot, adjud.-maj. au 36e, nommé direct. du parc dudit rég.; Vallée, du 4e bat., à Givet, nommé maj. du 5e bat.; Pompey, maj. du 5e bat., nommé trés. du 20e rég.; Frichement, du 38e rég. (direct. de Toulon), nommé trés. du 23e rég.; Bellanger, à la dispos. du gén. présid du comité techn. de l'art., cl. à la sect. techn. de l'art. (serv. du matér. et du harnachem.); Solente, du 14e bat., cl. au 2e bur. de la 3e direct. au minist. de la Guerre; Carcenat, du 17e rég., cl. au 31e rég., 9e batt. (atel. de construct. de Puteaux); Misserey, lieut. au 32e rég., est dés. pour suivre, en 1906-1907, les cours de l'Ec. d'appl. de cav., en qual. d'off. instruct. (suite aux désignations du 24 Juillet 1906).

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

M. Guich, lieut. au 20e esc. du train, est cl. au 11e esc.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *commis princ. 1re cl.* (direct. trav.), M. Bizien; — *commis princ 2e cl.*, M. Falou; — *commis princ. 3e cl.*, M. Brisseau; — *commis 1re cl.*, M. Baudry; — *commis 2e cl.*, M. Pœyoux; — *commis 4e cl.*, M. Claziou, à Guérigny; — *commis princ. 1re cl.* (comptab. matières), MM. David, de Brest, et Danton, de Lorient; — *commis pr. 2e cl.*, MM. Guilheneuc et Lemontagner, de Lorient; — *commis pr. 3e cl.*, MM. Vincent, de Lorient, et Grimaud, de Toulon; — *commis 1re cl.*, MM. Kerboul, de Brest, et Braud, de Rochefort; — *commis 2e cl.*, MM. Lemoing et Mercier; — *commis 4e cl.*, MM. Viaouet, à Brest, et Eglenne, à Cherbourg; — *commis princ. 1re cl.*, M. Charlois; — *commis pr. 2e cl.*, MM. Tessier et Infernet; — *commis princ 3e cl.*, MM. Pochart et Guilbeau; — *commis 1re cl.*, MM. Guéguen et La Joye; — *commis 2e cl.*, MM. Bossuet et Jaouen; — *commis 4e cl.*, MM. Bareille, à Cherbourg; Mas et Guéguen, à Brest; *agent 1re cl.* (inscript. marit.), M. Dorlencourt; — *agents 2e cl.*, MM. Bertrand et Darthenay; — *syndic gens de mer*, à Brest, M. Masson

COMMANDEMENTS. — Le cap. de frég. Frot est nommé au command. du contre-torp. *Faucon*

Distinctions honorifiques

La Médaille d'honneur des marins du commerce est décernée, par décret, aux marins ci-après qui ont fait partie de l'expédition antarctique Charcot : Goudier, mécan.; Rolland, mat.; Rallier du Baty, élève de la mar. march.; Besnard, Posle, Guéguen (J.), Hervéou, Guéguen (F.), Jabet, Libois et Cholet, matelots.

Mouvements du personnel

Cap de frég. — MM. Allaire, rentré résid conditionn., Toulon; Delguey de Malavas, résid. conditionn.; Campardon, déb. *Algesiras*, résid. libre 3 m.; Didelot dés. p. servir à Cherbourg; Martel a pris présid. 2e commiss. perman., Brest; Mauros dés. p emb. s. *Bouvet;* Voitoux emb. s. *Bruix*, le 15 Sept.; Jeau a été emb. s. *Duguay-Trouin;* Estienne emb. c. second s. *Jeanne-d'Arc;* Lavenir dés. p. fonct. second de la *Dévastation;* Frot a pris command. *Faucon.*

Lieut. de vaiss. — MM. Hergault, congé. p. eaux Plombières; Daguerre dés. p. emb. s. *Léon-Gambetta* et suivre trav. d'achèvem. du sous-mar. *Opale*, à Cherbourg; Salaun, conval. 3 m.; Colin sert définitiv. état-maj. gén.; Balsale dés. p. emploi adjoint au command. mar. du Sénégal; Brousse emb. s. *Bruix*, le 15 Sept.; de Penfentanyo de Kervéréguin dés. p. fonct. aide de c. du contre-am. major gén., à Brest; Rabot a pris command. *Aquilon.*

Enseignes. — MM. Paulus sert major. gén., Brest; Mélo emb. s. *Fauconneau;* de la Barre de Nanteuil Le Flô, emb. s. *Léon-Gambetta;* Rouvier, Guyader et Viort emb. s. *Bruix*, le 15 Sept.; Paulus, Winter et Puech emb. s. *Chanzy*, le 15 Sept.; Le Masne, dés. p. sous-mar. *X*, à Cherbourg, et Le Coq, dés. p. l'*Y*, à Toulon, permut. emb.

Aspirants. — MM. Blanchin dés. p. emb. esc. du Nord; Spire dés. p. emb. s. *Catinat*, rempl. Ziégler qui emb. dans l'esc. du Nord; Gajac dés. p. emb. esc. Méditerr.; Guérard dés. p. emb. esc. du Nord; Lepelletier et Chanteau dés p. emb. div. nav. Atlantique; Thomas et Carissan dés. p. emb. s. *Bruix;* Spire et Couillaud dés p. emb. div. nav. Pacifique; Sicard dés. p. emb. s. *Alger;* Audic dés. p. emb. s. *Chanzy;* Barbier dés. p. emb. esc. du Nord; Ziégler dés. p. emb. esc de la Méditerr.; Colcombet et Bouvaist sont aff. à Toulon (destinat. modifiées).

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Ricard, de Cherbourg, permute avec Viry, de Rochefort; méc. pr. 2e cl. Mandin dés. p. suivre trav. de montage du *Stylet;* méc. pr. 1re cl. Barrau distrait p. 6 m. liste emb.; méc. pr. 2e cl. Berhant, Correy, du *Jauréguiberry*, et Ladam, du *Léon-Gambetta*, emb. s. *Bruix*, le 15 Sept.; méc. pr. 2e cl. Blanc (C. V.), du *Henri-IV*, Blanc (C.-J.), du *Kléber*, et Laurent, de l'*Amiral-Aube*, emb. s. *Chanzy*, le 15 Sept.; méc. pr. 2e cl. Spilmaker dés p. emb. s. *Henri-IV;* méc. pr. 2e cl. Pichon, dés. p. emb. s. *Gaulois*, et Jabert, dés. p. torp.-école de chauffe 1re flottille Océan, permut. emb.; méc. pr 2e cl. Gauchon dés. p. emb. s. *Charlemagne;* méc. pr 2e cl. Bœuf emb. s. *Bouvet.*

Corps de santé. — Méd. pr. Planté, congé p. eaux Châtel-Guyon; pharm. 3e cl. Ciavetti maintenu à Bordeaux jusqu'au 1er Fév. 1907; méd. 2e cl. Ratelier, congé 2 m. sans solde; méd. 1re cl. Dargein emb. s. *Bruix*, le 15 Sept.; méd. 1re cl. Lucciardi, dés. p. emb. s. *Alger*, permute avec Oudard, de Cherbourg; méd. 2e cl. Coquin dés p. emb. s. *Borda;* méd. 1re cl. Fournes placé en non-activ par retrait d'emploi, p. cause de discipline; méd. 1re cl. Dubois dés. p. servir Ecole polytechn.

Génie maritime. — Ing. 2e cl. Flaissier, conval. 3 m.

Spécialités. — La spécialité de torpilleur est conférée aux lieut. de vaiss. Sénès, Macé, Vannetzel, Tourreil, Cortez, Hergault, Breymann, Baudroit, Vivielle; aux enseignes Perlemoine, Hautefeuille, Ballande, Cochin, Cambon, Viort, Puech, Besson, Roman, Delort, Cruchon, Roquebert; aux mécan. princ. 1re cl. Tanguy, Augier, Buzenac et au méc. princ. 2e cl. Gaberl.

Commissariat. — Commiss. 1re cl. Imbert, déb. *Alger*, sert détail armem., Toulon; commiss. 1re cl. de Mazières de Séchelle et de Penguern dés. p. détails admin. Bizerte; commiss. 2e cl Ceillier et Roussel permut. emb.

Mouvements de la flotte

Fronde arrivée à Tien-Tsin; — *Desaix* et *Jurien-de-la-Gravière* arrivés à Québec; — *Ibis* mouillé à Aberdeen; — l'escadre d'Extr.-Or. a appareillé de Tien-Tsin p. Chéfou.

NOTRE COUVERTURE POUR RELIER SOI-MÊME

Ceux de nos lecteurs qui désireraient relier eux-mêmes leur collection du **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL peuvent s'adresser aux dépositaires du **Petit Journal** de leur localité, ou à notre bureau des abonnements, qui leur livreront des couvertures pour le prix de :

3 francs

Nous envoyons nos couvertures pour le même prix (*franco de port*).

LE 15 OCTOBRE PROCHAIN

dans la Grande Salle des Fêtes du **Petit Journal**

TIRAGE DE LA LOTERIE

au profit de la Caisse de Secours immédiats en faveur des Veuves et des Orphelins

DES

Sapeurs-Pompiers de France

VICTIMES DU DEVOIR

62,500 francs de Lots en Espèces

On trouve des billets aux guichets

DU

Petit Journal

Chez tous les Dépositaires et Sous-Dépositaires

du *Petit Journal* dans les départements

Chez tous les marchands de journaux de Paris

50 cent. le billet

INFORMATIONS

Un tremblement de terre a occasionné de grands ravages à Valparaiso et dans plusieurs villes du Chili.

— L'automobile du lieutenant Le Ray d'Abrantès conduisant le lieutenant-colonel Croiset, du 136e d'infanterie, est entrée en collision avec l'automobile de M. de Noailles, aux environs d'Houlgate. Le lieutenant-colonel a été tué, M. d'Abrantès et sa femme grièvement blessés.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 143 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *2 Septembre 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LES GRANDES MANŒUVRES
de forteresse

C'est, comme nous l'avons dit il y a quelques semaines (1), le lundi 20 Août dernier que les grandes manœuvres de forteresse ont commencé devant Langres, sous la haute direction du général de division Pendezec, membre du Conseil supérieur de la Guerre.

(1) Voir les nos 139, 141 et 142.

Nous prions nos lecteurs de se reporter, pour l'ordre de bataille et les instructions générales, aux numéros de la semaine dernière et d'il y a quinze jours et de se munir, pour suivre le résumé des opérations, de la carte publiée par le bureau militaire du *Petit Journal*. Ils pourront ainsi suivre, jour par jour, le résumé des opérations.

Journée du 20 Août. — La 13e division d'infanterie, qui fait partie du corps de siège, quittant, au point du jour, ses cantonnements de Chaumont et environs, se porte, par la rive gauche de la Marne, sur la place de Langres.

Elle a pour mission d'investir le secteur de

Au village de Mardor, le 23 Août
LE GÉNÉRAL DE DIVISION ROSSIN, SON CHEF D'ÉTAT-MAJOR ET SES OFFICIERS D'ORDONNANCE (Cliché Bouet.)

la place compris entre la Marne, au nord de Rolampont, et la route Voisines-Vieux-Moulins. Ses premiers objectifs sont les hauteurs cote 432, Bois-Martroi, et cote 430, à l'est de Faverolles.

La 27e brigade mixte, formant la réserve générale mobile de la place de Langres, est établie, le 20 Août au matin, à Faverolles. Elle est couverte par deux avant-gardes portées respectivement sur chacun des versants de la Suize et par un détachement mixte, surveillant le flanc gauche, vers Leffonds. La ligne de surveillance s'étend depuis la Marne, à hauteur de Marnay, jusqu'à Mormant, sur la route Leffonds-Richebourg, par la cote 318, au sud-est du bois Rollet, dans la vallée de la Suize.

Vers sept heures du matin, les deux cavaleries prennent le contact sur les hauteurs des deux rives de la Suize, au sud de la route Foulain-Crenay-Richebourg.

Une heure plus tard, les têtes de colonnes du corps de siège commencent à paraître sur ce même terrain.

La 13e division marche sur Langres en trois colonnes : celle de gauche suit les hauteurs entre la Marne et la Suize ; celle du centre progresse par la vallée de la Suize ; celle de droite chemine par les hauteurs de la rive gauche de la Suize.

Vers neuf heures, les deux avant-gardes de la défense s'engagent avec les colonnes d'ailes de la 13e division ; elles les obligent à se déployer et leur opposent une vigoureuse résistance sur les hauteurs au nord-est de Villiers-sur-Suize et devant Leffonds. Au centre, les troupes de la 13e division se dirigent sur Villiers-sur-Suize et y pénètrent vers dix heures.

L'occupation de ce village par le corps de siège détermine l'avant-garde de gauche à entamer son mouvement de retraite. Ce mouvement s'effectue par échelons et très lentement, surtout vers Leffonds, où le général commandant la défense mobile a envoyé un bataillon de sa réserve générale.

A onze heures, les troupes de l'attaque débouchent de Villiers-sur-Suize et de Leffonds.

Le général commandant la défense mobile dirige un second bataillon vers Leffonds, par le bois de Marac, et lui prescrit d'exécuter une contre-attaque sur l'extrême-droite ennemie.

Au moment où ce mouvement va s'exécuter, le général directeur arrête la manœuvre.

A la rentrée au cantonnement : un brin de toilette

Journée du mardi 21 Août. — Le 20 Août, le corps de siège, après avoir refoulé les troupes mobiles sur la ligne Rolampont, Faverolles, s'est établi dans la zone Villiers-sur-Suize (quartier général), Vesaignes, Marnay, Crenay, Mormant, Leffonds.

Il est couvert par des avant-postes dont la ligne de surveillance est jalonnée par le Bois-Moyen (sud-ouest de Leffonds), cote 408, ferme du Tillois, la Sincée, les pentes nord du Mont-Vielot.

La défense mobile de Langres (27e brigade) s'est repliée, après l'engagement du 20 Août, sur la ligne Faverolles, Le Martroi, Le Châtelet, où elle se propose de résister énergiquement. Un régiment, le 23e, est en première ligne, couvert, sur sa droite, par deux compagnies du 152e établies au bois « Le Châtelet » et éclairé, sur sa gauche, par la cavalerie. Le gros de la brigade est installé entre Marac et le bois de la Pature.

Le 21 Août, à sept heures du matin, la 13e division reprend l'offensive, ayant pour mission de s'installer sur la ligne Marac, Faverolles, Le Martroi, Le Châtelet, et d'organiser la ligne d'investissement qui est jalonnée par l'ancienne Tuilerie (sud-est de Rolampont), Le Martroi, cote 430 (sud-est de Faverolles), cote 391 (est de Marac), cote 399 (sud-est de Marac).

A gauche, le 44e, partant de la La Sincée, se dirige, par le bois de Jussey, sur les hauteurs du bois Le Martroi et du bois de Faule, à l'est de Faverolles ; un groupe de l'artillerie divisionnaire appuie son mouvement.

A droite, la 26e brigade, la 21e en première ligne, le 199e en deuxième ligne, se porte de Leffonds, par le bois Moyen et le bois de Marac, sur le front Faverolles-Marac ; elle dispose également d'un groupe d'artillerie.

Le dernier régiment de la division, le 60e, formant la réserve générale, suit le mouvement de la 26e brigade.

Les troupes de l'attaque cheminent lentement dans les bois, qui sont impénétrables en dehors des chemins ; elles n'en débouchent que vers neuf heures.

A 9 h. 15, le 44e se porte à l'attaque de la hauteur du bois Le Martroi, qui n'est occupée que par les avant-postes de la défense, et s'en empare. Il gagne les pentes sud du mamelon et, appuyé par son artillerie, placée à l'ouest du bois, marche sur les mamelons 426 et 430. Mais il est alors accueilli, en terrain découvert, par les feux du 23e, solidement établi sur ces hauteurs et pourvu de mitrailleuses ; il est, en outre, pris d'écharpe par la grosse artillerie du fort de Saint-Menge ; il est obligé de s'arrêter et d'attendre, pour reprendre son mouvement, les progrès de la 26e brigade.

Cette brigade débouche de la lisière est du bois de Marac, à neuf heures. Son régiment de tête, le 21e, se dirige sur Faverolles, dont l'attaque est préparée par un groupe d'artillerie. Faverolles, faiblement défendu, est occupé par le 21e à dix heures du matin. Ce dernier régiment est suivi par le 109e, qui forme échelon en arrière et à droite. Le 60e, réserve générale de la 13e division, commence à déboucher du bois de Marac.

A 10 h. 30, la 13e division, à l'exception de ce dernier régiment, se porte tout entière à l'attaque des hauteurs au nord-est de Marac. Son artillerie prépare l'attaque ; la compagnie divisionnaire du génie organise défensivement la hauteur du bois Martroi.

Le général commandant la défense mobile de Langres, ne gardant qu'un régiment, le 23e, sur les fortes positions 426-430, a porté deux bataillons de son second régiment, le 133e, vers Marac.

A 11 h. 15, ce régiment exécute sur le flanc droit de la 13e division une vigoureuse contre-attaque.

C'est à ce moment que le général directeur arrête la manœuvre.

Journée du 22 Août. — A la suite des engagements de la journée du 21 Août, le corps de siège a occupé la zone Rolampont, Villiers-sur-Suize (quartier général), Faverolles, Marac.

Les avant-postes, fortement constitués, sont établis sur la partie de la ligne d'investissement qui s'étend depuis la croupe boisée au nord de l'ancienne tuilerie de Rolampont jusqu'à la cote 399, au sud-est de Marac (voie romaine), par le bois Martroi et le mamelon 430.

Dès le 21 au soir, le corps de siège entame l'organisation défensive de cette partie de la ligne d'investissement.

Du côté de la défense, la 27e brigade, après avoir combattu, le 21 Août, sur les hauteurs à l'est de Faverolles et de Marac, a dû, en présence de forces supérieures, se replier sur la ligne Ormancey, cote 425, cote 444, bois de La Chonaise, où elle se propose de résister le 22.

Le 22 Août, à sept heures du matin, la 26e brigade, renforcée par l'artillerie divisionnaire et le 12e hussards, débouche de Marac, franchit la ligne d'avant-postes et se porte à l'attaque, ses deux régiments accolés. Le 109e, à droite, a pour objectif Ormancey ; le 21e, à gauche, marche sur le bois de la Revenne par la cote 425. L'artillerie est au signal de Marac. La cavalerie opère sur le front Vauxbous, Mardor, Saint-Ciergues, Saint-Martin.

Quant à la 25e brigade, elle est chargée de la garde et de l'organisation défensive de la partie de la ligne d'investissement conquise le 21. Elle dispose de la compagnie du génie divisionnaire.

Vers huit heures du matin, la 26e brigade aborde Ormancey et le mamelon 425, qui ne sont que faiblement défendus par les avant-postes de la défense.

Au mamelon 425, la compagnie de grand'garde et une seconde compagnie envoyée de la réserve des avant-postes reculent pied à pied, devant le 21e. C'est à neuf heures seulement que ce régiment est complètement maître du mamelon. Il se porte ensuite à l'attaque du bois de La Revenne ; mais, au moment où sa première ligne atteint le col entre les deux mamelons, une contre-attaque est exécutée par le 138e, vers la cote 420, et l'oblige à marquer un temps d'arrêt.

A 9 h. 30, le 21e peut reprendre son mouvement en avant et pénétrer dans les bois de La Revenne. Il en débouche à dix heures et, appuyé par l'artillerie, marche sur La Creusaille et Mardor. A la droite, le 109e a occupé Ormancey vers 8 h. 30 et s'y est établi.

Le 21e éprouve une sérieuse résistance devant la position de Mardor, qui a été solidement organisée par la défense, et ne peut s'en emparer dans la journée du 22 Août.

A 10 h. 35, le général directeur arrête la manœuvre.

Journée du 23 Août. — Le 23 Août, le corps de siège reprend l'offensive pour achever la prise de possession des positions qui doivent compléter la ligne d'investissement, et pour se rendre maître du terrain sur lequel doit se développer la ligne de couverture de l'artillerie.

La 13e division a pour premiers objectifs Mardor et Beauchemin ; elle doit ensuite s'efforcer d'enlever, à droite, le bois de La Vèvre et le bois Morgon ; à gauche, le bois de La Chenaise.

Deux batteries de 155 doivent appuyer son mouvement à la droite.

Les troupes de l'équipage de siège du génie ont reçu l'ordre de mettre en état de défense les positions de Mardor et de Beauchemin, puis de commencer l'organisation de la ligne

La fin de la manœuvre
Un officier d'ordonnance du général directeur fait exécuter les sonneries :
« Aux champs » — « Cessez le feu » — « L'assemblée » — « La berloque » (Cliché Bouet.)

de couverture de l'artillerie de siège, entre la route de Perrancey-Voisines et la cote 428, à l'est du bois de La Chenaise.

La 27e brigade mixte, qui s'est défendue le 22 Août sur la ligne Ormancey-Bois de La Chenaise, s'est repliée, à la fin de la journée, sur la ligne Le Sambey, La Creusaille, Mardor.

Le 25 Août, elle se propose de défendre énergiquement les positions avancées de la place, à Mardor et au bois de La Vèvre, soutenue par l'artillerie des forts et des ouvrages de la place de Langres.

Vers six heures du matin, la 13e division prend ses dispositions pour exécuter la mission dont elle est chargée.

A gauche, 4 bataillons de la 25e brigade, 1 groupe d'artillerie, 1 demi-compagnie du génie et 1 peloton de cavalerie, partant de la cote 401, 2 kilom. 500 à l'est de Marac, doivent se diriger sur le bois de La Chenaise par la cote 144 et Beauchemin.

A droite, la 26e brigade, appuyée par l'artillerie lourde, 1 groupe d'artillerie, 1 demi-compagnie du génie et 1 peloton de cavalerie, marcheront sur Mardor en partant de la Maison-Neuve, entre Marac et Ormancey.

2 bataillons de la 25e brigade et 1 demi-escadron sont en réserve générale au sud de Marac.

Le général commandant la 27e brigade a fait occuper, par le 23e et le groupe d'artillerie, la position de Mardor. Il a placé 2 compagnies du 4e bataillon du 21e au bois de La Vèvre.

Le 133e est en réserve à la cote 434, au sud-est des Closiers, détachant un bataillon au col au sud de la cote 452.

Avant d'entamer son mouvement, le général commandant la 13e division est prévenu que la défense mobile a concentré toutes ses forces sur la position de Mardor. Il modifie en conséquence ses premières dispositions, charge la 26e brigade de l'attaque de cette position et garde la 25e brigade en réserve.

A sept heures du matin, le 21e, partant du bois de La Revenne, entame l'attaque de Mardor, soutenu par toute l'artillerie de la division, tandis que le 109e s'avance d'Ormancey par les hauteurs de la rive gauche de la Suize, sur Le Sambey, d'où il doit se rabattre sur Mardor.

Le groupe de 155, complètement défilé dans le fond de la vallée de la Suize, sur la rive droite, au sud et contre la Maison-Neuve, prépare l'attaque de Mardor.

A 8 h. 45, le village, défendu par le 23e, est enlevé par le 21e, qui s'y installe.

La défense se retire alors sur Les Closiers, laissant au demi-bataillon de forteresse établi au bois de La Vèvre le soin de défendre ce mouvement de terrain.

Il est plus de neuf heures. Le général directeur, tenant compte de la température élevée et voulant éviter aux troupes qui combattent depuis quatre jours des fatigues excessives, arrête la manœuvre.

La défense mobile de Langres, qui pendant toute cette première période a brillamment résisté sur les positions avancées de la place, est considérée comme rejetée sur la ligne principale de défense.

Le corps de siège va donc commencer l'organisation de la première ligne d'approche, qui est en même temps la ligne de couverture de l'artillerie.

A l'abri des ouvrages de cette ligne, l'artillerie du corps de siège pousse la voie ferrée au delà des parcs divisionnaires, vers les emplacements projetés des batteries de siège, et commence les transports de matériel du parc principal aux parcs divisionnaires.

D.

LES EMPLOIS CIVILS

Le général de division Naquet-Laroque, président de la commission de classement des sous-officiers candidats aux emplois civils réservés aux engagés et rengagés, vient d'adresser au ministre de la Guerre le rapport prescrit par la loi du 21 Mars 1905 sur les opérations de la commission de classement et le nombre des nominations effectuées en 1905 dans les différents emplois.

Ce rapport étant de nature à intéresser un très grand nombre de lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, nous croyons devoir le publier *in extenso* :

« I. *Constitution de la commission.* — La commission de classement prévue par l'article 70 de la loi du 21 Mars 1905 a été constituée par décret du Président de la République en date du 23 Août 1905. Ce décret a été publié au *Journal officiel* de la République française, en même temps que le règlement d'administration publique du 26 Août 1905 relatif à la répartition en catégories des emplois réservés aux sous-officiers, brigadiers ou caporaux et soldats par la loi du 21 Mars 1905 et au mode d'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour chacune de ces catégories.

» Au cours des premières séances qu'elle a tenues les 10, 11, 12 et 13 Octobre dernier, la commission a arrêté les mesures destinées à assurer d'une manière équitable le passage du régime de la loi du 18 Mars 1899 et celui de la loi du 21 Mars 1905. Elle a fixé également, et dans le même esprit, les bases de la nouvelle méthode de classement imposée par les dispositions de l'article 72 de la loi.

» La commission a été tout d'abord appelée à se prononcer sur la question de savoir s'il était possible de concilier les deux législations, celle du 18 Mars 1889 et celle du 21 Mars 1905, pour les candidats qui servaient en qualité de rengagés ou commissionnés sous le régime de la loi du 18 Mars 1889.

» La commission, considérant qu'aux termes de l'article 96 de la loi du 21 Mars 1905, la nouvelle législation devait être appliquée dès la promulgation de ladite loi, en ce qui concerne les dispositions relatives aux emplois réservés ; qu'aucune disposition transitoire n'avait été prévue au sujet des attributions des emplois civils aux candidats rengagés sous le régime de la loi de 1889 laquelle était abrogée dès la mise en vigueur de celle du 21 Mars 1905, la commission, dis-je, a estimé que, seule, la loi du 21 Mars 1905 devait

Le 23 Août, après l'attaque de Mardor.
Le général PENDEZEC, directeur des manœuvres, et son état-major (Cliché Bouet.)

être appliquée aussi bien aux rengagés de ladite loi du 18 Mars 1889 qu'à ceux de la nouvelle loi.

» La commission s'est attachée, toutefois, à rendre le moins pénible possible pour les rengagés de la loi de 1889 la mise en application immédiate, sans transition aucune, de la loi du 21 Mars 1905.

» C'est ainsi que, quoique la nouvelle loi ne comprît plus parmi les emplois réservés celui de receveur des postes et télégraphes, la commission a pu obtenir de la bienveillance de M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et télégraphes que les sous-officiers qui avaient subi avec succès, en Mars 1905, au titre de la loi de 1889, les examens pour l'emploi précité fussent classés pour ledit emploi.

» De même, elle a adopté une interprétation aussi large que possible des diverses dispositions de l'article 72.

» En particulier, cet article disposant : que chaque candidat n'est désigné que pour un seul emploi, il semblait en résulter que, une fois classés pour un des emplois qu'ils avaient sollicités, les candidats avaient épuisé leur droit et ne pouvaient plus être classés pour un autre emploi. La commission, pensant rester dans l'esprit de la loi, a admis néanmoins, qu'on pouvait laisser aux candidats classés dans le premier trimestre de leur présentation la faculté de demander, dans un délai maximum de trois mois, leur déclassement pour convenances personnelles et de concourir, dans le trimestre suivant, pour un autre emploi. Mais il lui a semblé, d'autre part, en rapprochant le texte du troisième paragraphe et celui du dernier paragraphe de l'article 72, que les mots « le classement trimestriel suivant » de ce dernier paragraphe ne pouvaient se rapporter, en ce qui concerne les rengagés, qu'au classement qui suit exactement le trimestre au cours duquel les demandes d'emploi des candidats ont été examinées.

» Quant au classement proprement dit, il a lieu, conformément aux prescriptions de l'article 72, par ordre de mérite et en tenant compte de la durée des services effectifs, sans que toutefois ceux-ci puissent être comptés pour plus de quinze années.

» La commission a établi cet ordre de mérite en faisant entrer en ligne de compte, pour le classement, des notes obtenues par les candidats aux examens exigés pour les emplois sollicités et les divers titres militaires qu'ils pouvaient posséder, tels que campagnes, décorations, citations, etc.

» Lorsque deux ou plusieurs candidats arrivent sur la liste établie par ordre de mérite avec le même nombre de points, l'ordre de priorité est déterminé par l'âge des candidats et le pas est donné aux plus âgés.

» II. *Classement des candidats.* — Ainsi que le constate le rapport adressé le 23 Mai dernier à M. le ministre de la Guerre par le président de la commission de classement pour les emplois réservés aux anciens sous-officiers (loi du 18 Mars 1889), rapport publié au *Journal officiel* de la République française, numéro du 31 Mai dernier, il restait à nommer, au mois de Février 1905, 1,823 sous-officiers qui, avec les classements multiples (337) représentaient 1,823+337=2,160 demandes classées.

» La répartition de ces demandes a été faite ainsi qu'il suit, d'après la nature des emplois entre les tableaux E, F et G annexés à la loi du 21 Mars 1905

» Dans ses séances des 18 Novembre et 2 Décembre derniers, la commission a examiné les demandes formées par 1,315 candidats, mais elle n'a pu en classer que 560 pour les emplois qu'ils avaient demandés.

» Conformément au dernier paragraphe de l'article 72 de la loi du 21 Mars 1905, la commission a offert aux 755 candidats non classés les emplois qui restaient disponibles.

» 32 candidats seulement ont accepté cette offre, ce qui a porté à 560+32=592 le nombre des candidats classés.

» Ces 592 candidats ont été inscrits :

» 529 pour des emplois ressortissant au tableau E ;

» 33 pour des emplois ressortissant au tableau F ;

» 30 pour des emplois ressortissant au tableau G.

Carte des manœuvres de cavalerie dirigées par le général de division BURNEZ

» Quant aux 723 candidats représentant la différence entre 755 et 32 (755—32=723) : ils ont fait connaître qu'ils désiraient, comme l'article 72 de la loi du 21 Mars leur en donne le droit, attendre le classement trimestriel suivant :

» Sur le nombre de 2,752 demandes, il a été nommé ou rayé de la liste de classement, pour refus, renonciations, décès, etc., 1,553 candidats.

» Il restait donc, au 1er Janvier 1906, 2,752—1,553=1,199 candidats à pourvoir d'emplois.

Les nominations, refus, renonciations, décès, etc. se répartissent ainsi qu'il suit entre les tableaux E, F et G :

» Tableau E. — Emplois réservés aux sous-officiers rengagés comptant au moins dix ans de services, dont quatre ans dans le grade de sous-officier : 1,319 ;

» Tableau F. — Emplois réservés aux sous-officiers, brigadiers, caporaux, comptant au moins quatre ans de services : 139 ;

» Tableau G. — Emplois réservés aux militaires non gradés comptant quatre ans de services : 95.

» Total égal au nombre des candidats restant à nommer au 1er Janvier 1906 : 1,199.

» Je crois devoir signaler, de nouveau, que, comme les années précédentes, certains emplois tels que : percepteur, expéditionnaire, receveur buraliste, commis des douanes, sont l'objet de demandes très nombreuses, hors de proportion pour la plupart avec le nombre des vacances.

» D'autres emplois, au contraire, sont très peu demandés : la plupart des places des catégories délaissées sont considérées comme insuffisantes au point de vue du traitement ou trop inférieures à la situation d'un sous-officier.

» Et ce sont cependant ces emplois presque complètement délaissés, tels que douanier, forestier, facteur, gardien de la paix, etc., que la commission, pour se conformer au dernier paragraphe de l'article 72 de la loi du 21 Mars 1905, se trouve dans l'obligation d'offrir à ceux des candidats qui n'ont pu être classés pour les emplois qu'ils avaient sollicités.

» L'article précité leur laisse, il est vrai, la faculté de ne pas accepter ces emplois et d'attendre le classement trimestriel suivant : mais, conformément à la jurisprudence admise par la commission de classement, les candidats qui, à la suite de ce deuxième classement, n'ayant pas pu recevoir satisfaction, n'accepteraient pas l'un des emplois offerts, se trouveraient définitivement forclos.

» J'estime qu'il y aurait le plus sérieux intérêt à ce que l'attention des sous-officiers et autres candidats aux emplois réservés par la loi du 21 Mars 1905 aux engagés et rengagés fût appelée, d'une part, sur les conséquences qui résulteraient pour eux de la non-acceptation de l'emploi qui leur serait offert à la suite du deuxième classement, et, d'autre part, sur l'importance qu'il y a pour eux de ne choisir les emplois qu'ils désireraient obtenir qu'après y avoir mûrement réfléchi, afin d'éviter de se trouver dans l'alternative, au moment où expirera leur rengagement, ou d'accepter un emploi qui ne serait guère à leur convenance ou de quitter le corps sans avoir été classés pour un des emplois réservés par la loi.

» Général NAQUET-LAROQUE. »

L'EXAMEN POUR LES EMPLOIS CIVILS

Un décret du 10 Août 1906 a modifié, de la manière suivante, certaines dispositions du décret du 26 Août 1905 relatives aux examens des candidats aux emplois civils :

Les examens que les candidats aux emplois de la 2e catégorie ont à subir sont passés devant la commission prévue à l'article précédent pour chaque emploi ou chaque groupe d'emplois, le même jour pour la France, l'Algérie et la Tunisie, à la date fixée par le ministre de la Guerre.

Le sujet des compositions écrites, qui est le même pour tous les candidats, est donné par le ministre au département duquel ressortit l'emploi demandé.

Les commissions chargées de délivrer le certificat d'aptitude professionnelle pour les emplois de la 1re catégorie sont présidées par un officier général et se réunissent à Paris.

Les membres militaires sont nommés par le

ministre de la Guerre, les membres civils par le ministre au département duquel ressortit l'emploi demandé.

Il est institué autant de commissions spéciales que les besoins du service le comportent et après entente entre le ministre de la Guerre et le ministre intéressé.

Les examens pour les emplois de la 1re catégorie sont subis, devant la commission désignée, le même jour pour la France, l'Algérie et la Tunisie, à la date fixée par le ministre de la Guerre.

Le général de division BURNEZ, Président du comité technique de la cavalerie

Les compositions écrites, dont le sujet est le même pour tous les candidats, sont corrigées par la commission chargée de délivrer le certificat d'aptitude ; elles lui sont transmises par l'intermédiaire du ministre de la Guerre, ainsi que les procès-verbaux des examens oraux qui font connaître les questions posées et la note obtenue pour chacune d'elles.

Pour les emplois de la 1re et de la 2e catégorie, des arrêtés, pris de concert entre le ministre de la Guerre et les ministres intéressés, déterminent le nombre de chacune des épreuves écrite et orale, dans le cas où cette détermination ne serait pas faite dans les tableaux annexés au décret. Ils déterminent également le coefficient à attribuer à chacune des épreuves.

Z

LES
Manœuvres d'ensemble de cavalerie

Le général de division Burnez, membre du Conseil supérieur de la Guerre, président du Comité technique de la cavalerie, a été chargé de diriger, cette année, les manœuvres exécutées par les 1re et 5e divisions de cavalerie. Ces manœuvres, dont nous résumerons prochainement les péripéties les plus importantes, ont lieu, en ce moment, dans la zone générale Vertus, Sommesous, Arcis-sur-Aube, Anglure, Sézanne.

L'emploi du temps a été réglé de la manière suivante : 26 Août, concentration ; 27 Août, repos ; 28 Août, manœuvre à double action ; 29 Août, évolutions et manœuvres de brigade : 30 Août, évolutions et manœuvres de division.

Du 31 Août au 5 Septembre, les divisions de cavalerie opéreront, de concert avec le 1er bataillon de chasseurs à pied, suivant le programme ci-après :

31 Août et 1er Septembre, manœuvres et exercices de combat avec les chasseurs ; 2 Septembre, repos ; 3 Septembre, manœuvres et exercices de combat ; 4 Septembre, manœuvres et exercices de combat, occupation des cantonnements de dislocation ; 5 Septembre, dislocation.

Le quartier général du directeur des manœuvres a été installé à Sézanne pour la première période, et à Plancy pour la deuxième.

Les opérations étudiées au cours des différentes périodes des manœuvres n'ont pas été reliées entre elles par une hypothèse commune. Le général directeur s'était, d'autre part, réservé la faculté de faire occuper momentanément des cantonnements et bivouacs imprévus.

Voici quelle était, au début des opérations, la composition des quartiers généraux et des services :

1° *Quartier général de la direction.* — Le quartier général de la direction des manœuvres comprend l'état-major du général directeur, un officier d'approvisionnement, une escorte de 4 vélocipédistes.

Ce quartier général a été constitué le 27 Août à Sézanne.

L'état-major du général directeur est ainsi composé :

Lieutenant-colonel Hély d'Oissel, secrétaire du comité de cavalerie, chef d'état-major.

Capitaines Morgon et Baron, de la section technique de la cavalerie; capitaine Perrin et lieutenant Heusch, officiers d'ordonnance du général directeur.

2° *Quartiers généraux des divisions.* — Le quartier général de chaque division comprend l'état-major de la division, le service de l'intendance, une prévôté, une escorte de 3 vélocipédistes.

3° *Service de l'intendance.* — Le service de l'intendance est dirigé, dans chaque division, par le sous-intendant militaire de la division assisté d'un officier d'administration et du personnel troupe strictement nécessaire.

Un deuxième officier d'administration est adjoint au sous-intendant de la 1re division de cavalerie, à laquelle est rattaché, au point de vue administratif, le quartier général de la direction. Cet officier remplit les fonctions d'officier d'approvisionnement du quartier général de la direction des manœuvres.

4° *Service de la télégraphie.* — Chaque division dispose de son service de télégraphie légère dans les conditions prévues par le règlement spécial à ce service. Il n'est pas constitué d'autres services que ceux détaillés ci-dessus.

Le général directeur a adressé aux troupes les instructions suivantes :

Tenue. — Dans les cantonnements, la troupe doit être en pantalon de treillis, bourgeron et calotte jusqu'à cinq heures du soir ; à partir de cinq heures, en vêtement de drap et calotte, sans armes. MM. les généraux de division sont chargés de faire prendre la tenue du soir de meilleure heure, si la température l'exige.

Chaque état-major, régiment et groupe de batteries à cheval, a emporté un nombre de manchons correspondant à son effectif.

L'état-major du général directeur portera le brassard blanc.

Alimentation. — Pendant les routes, l'alimentation sera assurée conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur les manœuvres du 18 Février 1895.

Pendant les manœuvres, on aura recours, dans la plus large mesure possible, à l'exploitation des ressources locales. Les sous-intendants des divisions se renseigneront, à cet effet et temps utile, auprès des autorités locales sur les ressources qu'offrent les zones de cantonnements affectées à leurs divisions. Ils donneront ensuite les indications nécessaires aux officiers d'approvisionnement.

En cas d'insuffisance de certaines denrées sur place, l'intendance réunira des vivres dans des centres de distribution après entente avec les directeurs des services de l'intendance des 6e ou 20e corps, suivant le cas.

Le général directeur accorde, une seule fois, à toutes les troupes prenant part aux manœuvres, la prime n° 2 prévue par le décret du 22 Avril 1905.

Service de santé. — Les malades qu'il y aurait lieu d'évacuer au cours des manœuvres et qui ne pourraient être renvoyés sans inconvénient dans leurs garnisons respectives seront dirigés sur les hôpitaux de Sézanne ou de Châlons-sur-Marne.

Indemnité journalière exceptionnelle. — Le général directeur délègue aux généraux commandant les divisions l'autorisation d'allouer, lorsqu'ils le jugeront indispensable, l'indemnité journalière exceptionnelle aux isolés et aux petits détachements ci-après désignés :

Cavaliers d'escorte, lorsqu'ils sont séparés de leur régiment ; ordonnances des officiers généraux et des officiers attachés à un quartier général ; vélocipédistes, secrétaires d'état-major, ouvriers et commis du service de l'intendance, conducteurs de voitures des quartiers généraux, etc., etc.

Fanions. — Il n'a pas été emporté d'autres fanions de commandement que ceux du général directeur et des deux généraux de division.

Les régiments ont emporté chacun seize fanions de manœuvre, dont quelques-uns blancs, pouvant être employés comme fanions d'arbitre ; ces fanions ne doivent être utilisés que quand l'ordre en sera donné.

A.

A la frontière Algero-Marocaine

Un conflit d'ordre économique s'est élevé, il y a quelques jours, entre le gouvernement général de l'Algérie et le gouvernement marocain

Sur la demande de l'autorité militaire, M. Jonnart a interdit, à partir du 5 Août dernier, tout trafic commercial entre l'Algérie et le Maroc.

On sait que les échanges ont lieu principalement au marché algérien de Marnia et dans la ville marocaine d'Oudjda.

La mesure de rigueur prise par le gouvernement général de l'Algérie est justifiée par ce fait que le représentant du maghzen maro-

A la frontière marocaine. — Le dernier poste français à Haci-Oulad-Aïad

cain à Oudjda se refuse absolument à donner suite à toutes les réclamations que lui soumet l'autorité française de la frontière. Depuis quatre ans, une seule de ces réclamations a abouti, et encore a-t-il fallu prendre une attitude très énergique.

Quoi qu'il en soit, à la date précitée, tout trafic a été interrompu à la frontière algéro-marocaine. L'émotion causée par cette interruption des relations commerciales a été profonde dans la région d'Oudjda. Celle-ci reçoit, en effet, presque toutes ses denrées alimentaires de la province d'Oran. De leur côté, les négociants de Marnia, au nombre d'une cinquantaine, ont protesté par voie de pétition adressée au gouverneur général. Le représentant du maghzen à Oudjda, par voie de représailles, aurait, en effet, donné l'ordre aux commerçants marocains de ne plus payer leurs créanciers de Marnia ; or ceux-ci disent avoir pour près d'un million de créances sur le Maroc.

Le gouvernement général a riposté en faisant saisir à la frontière un stock considérable d'approvisionnements appartenant au maghzen et les a fait entreposer à Marnia et à Nemours où ils resteront jusqu'à ce que l'amel de Oudjda ait fait droit à nos réclamations. On estime que ce moment ne tardera pas, car les tribus marocaines, habituées à se ravitailler chez nous, ont déclaré qu'elles obligeraient le maghzen à nous donner satisfaction, sinon elles passeraient sous l'autorité française.

Comme on peut s'en rendre compte d'après le croquis ci-contre, la province d'Angad ou d'Oudjda est limitrophe, sur une grande étendue, de la province d'Oran. Elle doit son nom à la vaste plaine d'Angard, qui s'étend entre l'oued Za et la frontière française, depuis la kasbah de Maulay-Ismaël jusqu'à Marnia. Elle est limitée au nord par la mer Méditerranée, où son littoral, très restreint, ne comprend que la plage de Tazagraret, entre la rive droite de la Moulouya et l'oued Kiss, à Adgeroud, dont la longueur ne dépasse pas 12 kilomètres. A l'est, elle est limitée par la province d'Oran, dont le territoire militaire s'étend dans le sud au delà d'Igli ; à l'ouest, ses limites sont formées par les provinces du Rif, et au sud par la tribu des Beni-Guil, qui appartient à la confédération du Zegdou. Le chef-lieu de cette province est Oudjda, à 23 kilomètres au sud-ouest de Marnia.

« On sait, dit Reclus, que, par le versant des eaux, une partie du Maroc nord oriental est une dépendance naturelle de l'Algérie, comme elle l'a été politiquement depuis les Romains jusqu'au fameux traité de 1845 ; la ville d'Oudjda, qui contient de 4 à 5,000 habitants, et tout le territoire avoisinant appartiennent au bassin de la Tafna. »

Située au pied de la colline du Koudiat-el-Khadra, dans cette plaine d'Angad qui se prolonge à l'est jusqu'à la ville française de Lalla-Marnia, Oudjda est entourée de vastes jardins d'oliviers qui en font une des plus belles oasis du Maroc, arrosée par des sources d'eau claire, très abondantes, et par la rivière d'Isly. Son commerce a une grande importance à cause de son voisinage de l'Algérie.

Chaque dimanche des milliers de Marocains se rendent au marché de Marnia, un des plus importants de toute l'Algérie, où ils font un commerce des plus actifs, amenant des bestiaux, des moutons et quantité de denrées.

C'est à 10 kilomètres à l'ouest d'Oudjda que fut livrée, le 14 Août 1844, la bataille d'Isly, où Bugeaud, avec une petite armée de 12,000 hommes, tailla en pièces l'armée marocaine composée de 50,000 à 60,000 cavaliers et fantassins.

Il n'existe point d'autre ville importante dans la province d'Angad. G.

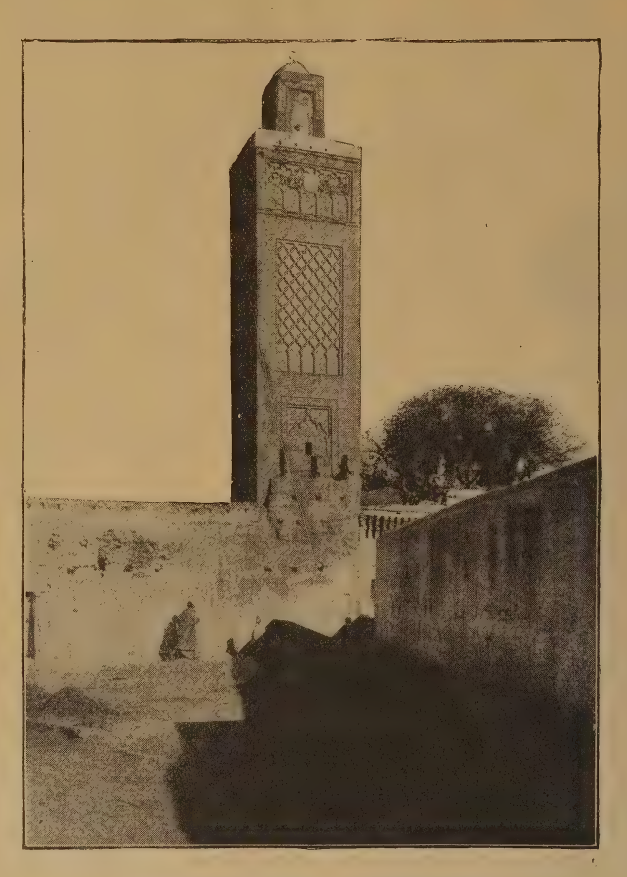

La mosquée et le mina t d'Oudjda (Maroc)

LA FIÈVRE JAUNE [1]

La fièvre jaune est due à un virus vivant, qui, introduit dans les tissus du corps humain, s'y cultive et s'y multiplie.

L'existence de ce virus chez le malade est mise en évidence par l'inoculation soit de son sang, soit du sérum frais, à un individu sain et non immunisé antérieurement. Cette inoculation, si le sang a été recueilli au premier, au deuxième ou au troisième jour de la maladie, confère à coup sûr la fièvre jaune.

D'après de nombreuses expériences, le virus n'existe plus dans le sang au quatrième jour de la maladie.

Pour être suivie d'effet, l'inoculation doit être pratiquée en injectant le sang ou le sérum dans les tissus. Appliqué à la surface du derme dépouillé par grattage de son épiderme, le sérum virulent demeure sans effet.

Le microbe de la fièvre jaune est d'une extrême petitesse. Dans le sérum non dilué, il traverse la bougie Chamberland F, mais non la bougie B.

Les expériences de la 2e commission du *Yellow fever Institute* montrent qu'en additionnant le sérum d'un égal volume d'eau, il peut même traverser cette dernière bougie.

C'est sans doute à cette ténuité qu'il doit d'être demeuré jusqu'ici invisible.

Ce microbe est très fragile. Il est détruit par un chauffage de 5 minutes à 55°. Le sérum qui le contient, conservé à l'air, a perdu sa virulence au bout de 48 heures entre 24° et 30°. Dans le sang défibriné, conservé à la même température à l'abri de l'air, sous huile de vaseline, le virus est encore vivant après 5 jours Au bout de 8 jours, il a perdu touts activité.

Le virus amaril n'est pas cultivable dans les milieux et par les procédés connus. Le seul moyen de culture qui ait donné un résultat a consisté à faire absorber à des *Stegomyia fasciata* sains, les corps triturés à l'état frais de *Stegomyia* virulents. Encore n'a-t-on pu obtenir sur cette culture *in vivo* que pour un premier passage.

Ce que l'on connaît des caractères du microbe amaril serait de nature à faire penser qu'il appartient à la famille des spirilles.

On rencontre chez le *Stegomyia fasciata* divers parasites visibles, *Nosema stegomyiæ*, grégarines, levures, etc. Ces parasites n'ont aucun rapport avec la fièvre jaune.

Immunité et épidémiologie. — La période ordinaire d'incubation est de 4 à 6 jours. Cependant, quelques cas expérimentaux et des faits d'observation prouvent que, parfois, elle peut être plus longue et atteindre jusqu'à 13 jours.

Des injections préalables de sérum chauffé pendant 5 minutes à 55° ou de sang défibriné conservé 8 jours sous huile de vaseline confèrent une immunité relative contre une inoculation virulente subséquente.

Le sérum de malade au huitième jour jouit déjà de propriétés préventives.

Le sérum de convalescents possède non seulement des qualités préventives, mais paraît avoir un certain pouvoir curatif.

Une première atteinte confère l'immunité. Cette immunité, le plus souvent solide, peut, suivant les individus, s'atténuer après une durée variable et permettre des récidives.

Les récidives sont en général bénignes. Elles peuvent néanmoins présenter quelquefois la même gravité qu'une première atteinte.

Aucune race ne paraît jouir d'une immunité naturelle contre la fièvre jaune. La race noire, contrairement à une opinion très répandue, y est sensible comme la race blanche. Les différences de sensibilité qui peuvent être relevées parmi les individus de même race, ou de race différente, ne paraissent tenir qu'à l'attraction plus ou moins marquée qu'exerce, sur le *Stegomyia fasciata* l'odeur de la peau de chaque individu.

L'espèce humaine est, à tout âge, sensible à la fièvre jaune. Toutefois, la maladie n'évolue pas d'une manière identique chez les enfants et chez les adultes.

Chez l'enfant jeune, elle affecte d'ordinaire une forme si bénigne qu'elle passe presque toujours inaperçue, Elle n'est diagnostiquée que tardivement, dans les cas exceptionnels qui aboutissent au vomissement noir et à la mort.

Les formes frustes sont la règle chez les enfants et l'exception chez les adultes.

Contrairement à une opinion accréditée, les enfants, dans les foyers endémiques de fièvre jaune, ont généralement éprouvé la maladie de très bonne heure sous une forme fruste.

De ce que les natifs, dans un foyer endé-

(1) Voir le n° 139.

mique, ont été immunisés par une atteinte infantile, il résulte que, à l'âge adulte, très peu sont touchés pendant une épidémie. Au contraire, les étrangers présents sont, quel que soit leur âge, victimes de la fièvre jaune. Ce sont eux qui alimentent les épidémies.

Pendant les intervalles où elle ne sévit pas à l'état épidémique, la fièvre jaune est entretenue par les cas frustes infantiles, qui se succèdent sans causer de mortalité appréciable et sans être diagnostiqués.

L'endémie amarille est établie, par ce mécanisme, dans les localités où le *Stegomyia fasciata* existe en permanence et où la fièvre jaune a été une fois introduite.

Dans les régions où le climat ne permet pas au *Stegomyia fasciata* de subsister durant toute l'année, l'introduction de malades amariliques, à l'époque où ce moustique pullule, détermine la formation d'un foyer accidentel. L'épidémie, en général intense parce qu'elle frappe une population non immunisée, s'éteint d'elle-même et complètement lorsque l'espèce *Stegomyia fasciata* disparaît. Elle ne se reproduit, à une nouvelle époque favorable à la multiplication de ce moustique, que si des cas humains sont de nouveau importés.

Si, dans une localité où existe en permanence le *Stegomyia fasciata*, la fièvre jaune apparaît sans être importée du dehors, et si les natifs adultes sont épargnés, tandis que l'épidémie frappe les étrangers, on peut être certain que cette localité constitue un foyer endémique depuis longtemps en activité.

Prophylaxie. — La défense contre la fièvre jaune découle de la connaissance du mécanisme de sa transmission.

Il est à considérer :

1° Que la fièvre jaune ne peut affecter un caractère contagieux que dans les localités ou locaux où existe le *Stegomyia fasciata;*

2° Que, dans les régions où cette espèce est absente, elle peut être accidentellement importée avec des malades, en particulier par des navires ;

3° Que ce moustique est susceptible, au cours d'une saison chaude, de vivre et multiplier sous d'autres climats que le sien, et cela d'autant mieux que, grâce à ses habitudes domestiques, il peut temporairement se soustraire, dans les habitations, à l'influence néfaste pour lui des abaissements nocturnes de température ;

4° Qu'à bord des navires, où il a un facile accès, grâce aux installations éminemment défectueuses des cabines et postes de couchage, il peut, sans difficulté, subsister et multiplier pendant une longue traversée.

La prophylaxie diffère suivant qu'il s'agit d'arrêter la fièvre jaune dans un foyer où elle est installée, ou de protéger un territoire indemne contre son introduction.

Dans un foyer en activité, les mesures prophylactiques doivent être pratiquées avec une égale rigueur vis-à-vis du moustique et vis-à-vis du malade.

En ce qui concerne le moustique, on doit poursuivre son extinction, dans toute la région, par une série de moyens dirigés contre les larves. Cette destruction des larves dans tous les gîtes est d'autant plus importante que, parmi elles, il peut s'en trouver qui possèdent l'infection héréditaire.

On doit pratiquer, parallèlement, la destruction des *Stegomyia fasciata* adultes dans les habitations et les quartiers où des cas humains se sont manifestés. Enfin, on doit fermer l'accès des habitations aux moustiques par des installations appropriées de manière à mettre les habitants à l'abri de leurs piqûres, surtout pendant la nuit.

En ce qui concerne les malades, on doit exercer une surveillance telle que tous les cas, certains ou douteux, soient connus dès qu'ils se manifestent. Tout cas suspect, aussitôt signalé, doit être rigoureusement isolé, non des hommes, mais des moustiques.

La protection d'une localité saine, mais où existe le *Stegomyia fasciata*, nécessite des mesures dirigées, d'une part contre ces moustiques, d'autre part contre les arrivants. En tous points de la localité et en tout temps, on doit poursuivre systématiquement la destruction de l'espèce *Stegomya fasciata*. La disparition, et même simplement la raréfaction de ces moustiques, constitue la sauvegarde véritable contre l'apparition de l'épidémie.

Les étrangers arrivant d'un foyer amaril, qu'ils soient ou non mis en quarantaine, doivent être l'objet d'une surveillance médicale journalière jusqu'au treizième jour qui suit leur départ du foyer. Au moindre symptôme fébrile constaté durant cette période, ils doivent être immédiatement placés dans un local où les *Stegomyia fasciata* ne puissent pas les atteindre.

Les navires en provenance d'un foyer et indemnes de fièvre jaune doivent être l'objet d'un examen sévère au point de vue de la présence de *Stegomyia fasciata* à bord. S'ils sont exempts de ces moustiques, aucun inconvénient ne peut résulter de leur communication avec la terre, du débarquement de leurs passagers, et du déchargement de leurs marchandises.

S'il est reconnu qu'ils abritent des *Stegomyia fasciata*, on doit les tenir au large jusqu'à ce qu'une désinfection des cales, postes, cabines et autres locaux, au moyen de gaz asphyxiants, ait été effectuée, le personnel et les passagers étant débarqués avant cette opération.

Toutes les fois qu'un navire a eu, en cours de traversée, des cas suspects, il doit subir le même examen scrupuleux au point de vue de la présence du *Stegomyia fasciata* à bord. S'il est reconnu absolument exempt de ces moustiques, sa mise en libre pratique ne présente pas de danger au point de vue du débarquement des marchandises.

Les passagers ne peuvent être débarqués que s'ils sont bien portants et à la condition d'être soumis à la surveillance médicale dont il a été question plus haut.

Les mesures de quarantaine ne constituent nullement une garantie contre la fièvre jaune. Elles ont, entre autres défauts, celui très grave d'inspirer une sécurité trompeuse.

V.

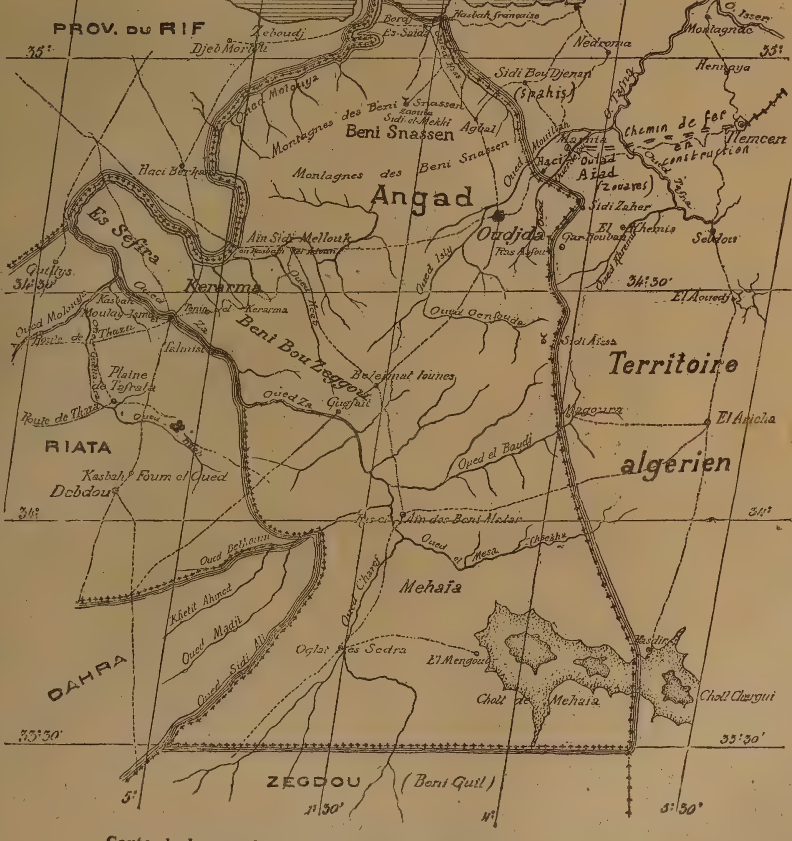

Carte de la province d'Angad, limitrophe de la frontière d'Oran

NOTRE CARTE

La CARTE DE LA FRANCE PAR CORPS D'ARMÉE, *dressée par le bureau militaire du* Petit Journal *et tirée en plusieurs couleurs sur les merveilleuses machines rotatives Marinoni, est en vente chez tous les dépositaires du* Petit Journal. *Cette œuvre magnifique de vulgarisation militaire, unique en France, ne coûte que* 0 fr. 10 *l'exemplaire.*

En préparation, la carte militaire de l'Allemagne.

En vente partout, la carte des manœuvres de forteresse devant Langres et la carte des manœuvres de la 4e division.

Prix de chaque carte : 0 fr. 10.

LE CENTENAIRE
de l'Arc de Triomphe

Le 15 Août 1806, en exécution d'un décret de l'empereur Napoléon, rendu le 12 Février précédent et ordonnant qu'un monument serait élevé à la gloire des braves de la Grande Armée, on posa solennellement, à Paris, la première pierre de l'Arc de Triomphe de l'Etoile.

Un concours avait été organisé entre architectes pour le choix du glorieux monument ; il ne donna vraisemblablement pas de résultats remarquables vu que ce furent deux membres de l'Institut, Chalgrin et Raymond, qui furent chargés de réaliser l'ordre de l'empereur.

Dès le début, des dissentiments éclatèrent entre les deux savants ; finalement, Chalgrin l'emporta et dirigea la construction du monument jusqu'au mois de Janvier 1810, époque de sa mort.

L'Arc de Triomphe ne s'élevait, à ce moment, qu'à environ 5 mètres au-dessus du sol.

Un élève de Chalgrin, Goust, continua l'œuvre que les événements de 1814 et de 1815 firent momentanément suspendre. Les travaux ne furent repris qu'en 1823 et le gouvernement de la Restauration fit, en 1829, graver sur l'Arc de Triomphe cette inscription, tout au moins inattendue : « Ce monument est consacré à la gloire de Louis Antoine, dauphin, vainqueur et pacificateur de l'Espagne ».

L'inscription, d'ailleurs, dura peu ; le gouvernement de Louis-Philippe, qui inaugura quelques années plus tard le monument, achevé au mois de Juillet 1836 par l'architecte Blouet, ordonna que l'Arc de Triomphe serait rendu à sa destination primitive, et le roi constitutionnel dédia l'édifice « à toutes les armées françaises depuis 1792 ».

Cinq architectes se sont succédé pendant la période des travaux : Chalgrin, Raymond, Goust, Huvot, Blouet, et le monument, construit en pierre de Château-Landon et de Chérencé, a coûté un peu plus de 9 millions de francs.

Il mesure 49 m. 55 de hauteur, 44 m. 82 de largeur et 22 m. 10 d'épaisseur. Ses fondations s'enfoncent sous terre à plus de 18 mètres.

Sa face principale, qui regarde les Tuileries, est percée d'un grand arc en renfoncement, haut de 29 m. 42 et large de 14 m. 62 ; l'archivolte qui le décore porte console à sa clef et repose sur une imposte qui pourtourne le monument.

L'entablement, d'un grand style, est composé de modillons et enrichi d'ornements courants ; l'attique comprend douze pilastres courants ; l'attique comprend douze pilastres ornés d'épées et de palmettes entremêlées de boucliers, sur lesquels sont gravés les noms des principales victoires de l'Empire. Des décorations superbes ornent le monument ; citons les figures de la *Renommée*, par Pradier; le *Départ*, de Rude ; le *Triomphe*, de Cortot ; la *Résistance* et la *Paix*, d'Etex, etc. Il porte inscrits sur la pierre les noms de 386 généraux ayant figuré dans les guerres de la République et de l'Empire.

Son nom d'Arc de Triomphe de l'Etoile provient de ce qu'il se trouve à l'étoile formée par l'intersection de douze avenues. On connaît les vers magnifiques par lesquels, dans ses *Voix intérieures*, Victor Hugo a peint le prestige du monument de la Grande Armée :

Toi dont la courbe, au loin par le couchant dorée,
S'emplit d'azur céleste, arche démesurée,
Toi qui lèves si haut ton front large et serein
Fait pour changer sous lui la campagne en abîme
Et pour servir de base à quelque aigle sublime
Qui viendra s'y poser et qui sera l'airain !
O vaste entassement ciselé par l'histoire !
Monceau de pierre assis sous un monceau de gloire,
Edifice inouï !.....

Citons, en terminant, un détail qui prouve à quel point Louis-Philippe redoutait les complications et se sentait peu roi des Français. Le 29 Juillet eut lieu, à sept heures du matin, l'inauguration de l'Arc de Triomphe ; mais ce ne fut pas le roi qui la présida ; ce fut M. Thiers, alors président du conseil ; le roi, disent les journaux du temps, s'est abstenu afin d'éviter les protestations des gouvernements étrangers. U.

Un des bas-reliefs de l'Arc de Triomphe de l'Etoile

La « Paix » d'Etex

LA NOUVELLE ARTILLERIE BELGE

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a annoncé (1) que le gouvernement belge avait adopté, pour son artillerie de campagne, une pièce Krupp de 7 cm. 5 et a donné les caractéristiques principales du nouveau canon.

Voici, d'après notre distingué confrère la *Revue militaire suisse*, des renseignements complémentaires intéressants sur la réorganisation de l'artillerie de nos voisins d'outre-Sambre.

Le ministre de la Guerre, lieutenant-général Cousebant d'Alkemadé, a demandé un premier crédit de 5 millions de francs pour faire face à l'achat du matériel qui pourra être construit en un an ; la dépense totale sera de 25 à 30 millions, suivant le nombre de batteries à constituer, l'organisation de la batterie et l'approvisionnement en munitions. D'après les déclarations faites à la Chambre, l'organisation tactique est encore à l'étude. La grosse difficulté à résoudre n'est pas celle de l'argent, mais l'insuffisance du recrutement pour donner à l'artillerie le contingent nécessaire au nombre de batteries à créer.

Les divisions d'armée belges comprennent 17 bataillons ; il faudrait proportionnellement les doter chacune de 15 batteries à 6 pièces. En attendant que l'adoption du service général ait permis de trouver les hommes, la solution qui prévaudra, sans doute, sera l'organisation de 12 batteries par division, mais à 4 pièces sur le pied de paix. Quoi qu'il en soit, la réfection de l'artillerie de campagne belge est vraiment d'une urgence extrême. L'ancien matériel de 8 cm. 7 est non seulement démodé, mais usé ; certaines batteries seraient incapables de franchir dix étapes sans laisser des pièces en route, sans être quasi hors de service. De plus, le nombre de ces canons est tout à fait dérisoire. Voici en quels termes s'exprime, à ce sujet, le correspondant belge de notre distingué confrère militaire :

« Si nous voulons être à la hauteur de nos voisins, par un nombre égal de bataillons, nous devons posséder 15 batteries à 6 pièces par division d'armée, sans compter les obusiers de campagne, au lieu de 7 ou 8 batteries que nous avons actuellement et qui nous mettent dans une situation vraiment désastreuse.

» Il y a quelques années, le lieutenant-général Douny, inspecteur de l'artillerie, a démontré que nous devions lutter, artillerie contre artillerie, comme 1 est à 9 ; maintenant, c'est pis encore, car les progrès accomplis dans tous les domaines — vitesse du tir, organisation des projectiles, recul sur l'affût, boucliers, etc. — ont accentué encore davantage notre insigne infériorité.

» Nous ne parvenons à lancer, en une minute, par batterie, que 3 ou 4 mauvais shrapnels, alors que nos adversaires éventuels pourront en tirer 120 sans fatigue, soit environ 600 balles chez nous contre 36,000 venant de chez eux. »

La nouvelle pièce belge a une puissance de 83 tm., puisqu'elle tire un projectile de 6 kil. 5 à la vitesse initiale de 500 mètres; le canon est muni d'un bouclier de 5 millimètres d'épaisseur ; l'affût possède des sièges d'essieu et une bêche fixe.

L'avant-train portera 40 coups et l'arrière-train 61 ou 65, suivant que le régloir sera ou non à l'intérieur du coffre.

Le poids sera ainsi de 1,865 kilos environ. Pour le service de la pièce, il sera fait usage, outre la cartouche de guerre, de quatre types de projectiles simulés :

1° Une cartouche destinée à familiariser le personnel avec le maniement de la cartouche de guerre, ayant le poids et la forme de cette dernière ;

2° Une cartouche destinée à familiariser les servants avec l'éjection de la douille, douille vide bouchée par une tête ogivale en bois et munie d'une fausse amorce élastique ;

3° Un jeu de 12 cartouches ayant pour objet de familiariser le personnel avec la pratique du tir rapide ; ces cartouches sont en bois, ont la forme de la cartouche de guerre et sont munies de la fusée ;

(1) Voir le n° 110.

L'Arc de Triomphe de l'Etoile, dont la première pierre fut posée il y a cent ans

4° Une cartouche de manœuvre munie d'un faux projectile en bois creux.

T.

Les disciplinaires à Oléron

Aux termes des règlements en vigueur pour les compagnies de discipline, les militaires qui ont moins de six mois à passer au corps avant d'atteindre l'époque légale de leur passage dans la réserve de l'armée active ne doivent pas, à moins de circonstances exceptionnelles, être traduits devant un conseil de discipline pour être envoyés dans une compagnie de discipline.

D'autre part, il résulte des modifications apportées depuis quelques années à l'instruction sur les bataillons d'infanterie légère d'Afrique que les militaires des régions de l'intérieur affectés aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique ne doivent y être effectivement dirigés que si, défalcation faite du temps nécessaire pour le voyage, il leur reste au moins deux mois de service à accomplir dans les bataillons.

En outre, les militaires désignés soit pour les compagnies de discipline, soit pour les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, n'y sont pas effectivement dirigés lorsque l'état de leur santé ne permet pas de les envoyer en Afrique.

Il y a cependant un intérêt majeur, au point de vue de la discipline, à ne laisser, sous aucun prétexte, dans les corps de troupe, des hommes dont le contact avec les autres soldats est devenu manifestement pernicieux pour ces derniers et qui ont leur place marquée dans les corps disciplinaires.

Dans ce but, il est constitué à l'île d'Oléron :

1° Un détachement des compagnies de discipline ;

2° Un détachement des bataillons d'infanterie légère d'Afrique.

A — *Détachement des compagnies de discipline.* — Ce détachement est destiné à recevoir :

1° Les militaires des corps d'armée de l'intérieur, de toutes les catégories désignées à l'article 1er du décret du 2 Novembre 1902 qui, ayant moins de six mois à passer au corps avant d'atteindre l'époque légale de leur passage dans la réserve de l'armée active, ne pouvaient, jusqu'à présent, être proposés, par les chefs de corps et les conseils de discipline, pour l'envoi aux compagnies de discipline, en raison des réserves formulées à l'article 7 de l'instruction du 12 Novembre 1902 ;

2° Les militaires de toutes les catégories désignées à l'article 1er du décret du 2 Novembre 1902 qui, proposés pour l'envoi dans une compagnie de discipline, n'ont pu y être effectivement dirigés parce que l'état de leur santé ne leur aurait pas permis de supporter le climat d'Afrique ;

3° Les militaires des troupes coloniales visés à l'article 3, paragraphe 2, de l'instruction du 20 Juillet 1905 supprimant les unités de discipline des troupes coloniales.

Le détachement comprend une ou plusieurs sections de fusiliers.

Il n'y est pas formé de sections de pionniers, de mutilés ou de transition.

Le cadre du détachement aura la composition suivante :

Par groupe de 15 disciplinaires : 1 lieutenant, 1 sergent rengagé, 1 caporal rengagé, 1 sergent ou caporal fourrier.

Lorsque l'effectif du détachement dépassera 60 hommes, le nombre des officiers (lieutenants) sera porté à deux.

B. — *Détachement des bataillons d'Afrique.* — Le détachement des bataillons d'Afrique est destiné à recevoir :

1° Les militaires affectés aux bataillons d'Afrique, des corps d'armée de l'intérieur, de toutes les catégories désignées à l'article 1er du décret du 8 Septembre 1899, modifié par le décret du 2 Novembre 1902, auxquels, défalcation faite du temps nécessaire pour se rendre en Algérie, il ne reste que deux mois de service à accomplir dans ces bataillons;

2° Les militaires de l'armée de mer affectés aux bataillons d'Afrique, conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe *c*, de l'instruction du 12 Novembre 1902, et auxquels, défalcation faite du temps nécessaire pour se rendre en Algérie, il ne reste que deux mois de service à accomplir dans ces bataillons ;

3° Les militaires des corps d'armée de l'intérieur et les militaires de l'armée de mer qui, affectés aux bataillons d'infanterie légère, n'ont pu y être effectivement dirigés parce que l'état de leur santé ne leur aurait pas permis de supporter le climat d'Afrique.

Le détachement comprend une ou plusieurs sections.

Le cadre du détachement aura la composition suivante :

Par groupe de 20 hommes : 1 capitaine, 1 sergent rengagé, 1 caporal rengagé, 1 sergent ou caporal fourrier.

Lorsque l'effectif du détachement dépassera 60 hommes, le nombre des officiers sera porté à deux.

C. — *Dispositions communes aux deux détachements.* — Les cadres (officiers, sous-officiers et caporaux) nécessaires aux deux détachements sont prélevés respectivement sur l'ensemble des cadres des bataillons d'Afrique et des compagnies de discipline et n'y sont pas remplacés.

Ils jouissent des mêmes avantages pécuniaires de fonction que les cadres d'Afrique.

Les dispositions relatives à l'avancement, prévues par le service courant, sont applicables aux sous-officiers et caporaux.

Les deux détachements, bien que restant indépendants l'un de l'autre au point de vue de l'administration, sont placés, en ce qui concerne l'ensemble du service, sous le commandement du chef du détachement des ba-

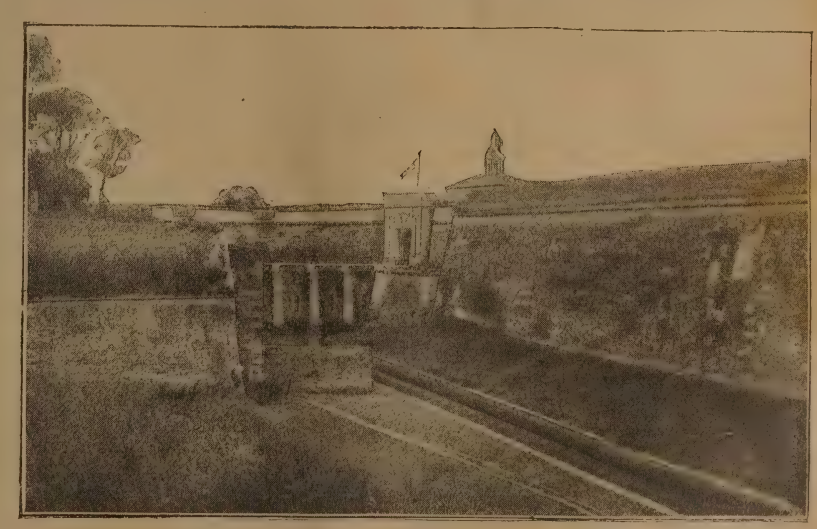

Château d'Oléron. — Citadelle et remparts

taillons d'Afrique, qui exerce son commandement dans les conditions prévues pour les lieutenants-colonels commandant les groupes de bataillons de forteresse, par l'instruction ministérielle du 4 Mai 1898. Cet officier (capitaine) a, en outre, vis-à-vis du détachement des compagnies de discipline, des droits spéciaux conférés, en matière de discipline, au commandant d'une compagnie de discipline, par l'article 14 du décret du 2 Novembre 1902.

Un chef de bataillon d'infanterie coloniale est placé à la tête des deux compagnies de cette arme, en garnison à Oléron, pour y exercer les fonctions de commandant d'armes de la place.

Le service médical est assuré par un des médecins des troupes coloniales de la garnison.

Les soldats-ordonnances, les tailleurs, cordonniers nécessaires sont fournis par les corps de troupe de la 18e région.

Exceptionnellement, lorsqu'ils sont désignés pour Oléron, les officiers du détachement des compagnies de discipline *peuvent* emmener leurs ordonnances ; mais le remplacement de ces derniers est assuré par les corps de troupe de la 18e région.

Chaque détachement s'administre distinctement et respectivement au titre du troisième bataillon d'Afrique et de la deuxième compagnie de discipline.

L'effectif des détachements étant limité par le casernement, l'ordre de mise en route d'un militaire, dont l'envoi à l'un des detachements aura été prononcé, ne sera donné par les autorités compétentes (gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, commandants de corps d'armée, préfets maritimes) qu'après entente avec le général commandant le 18e corps, qui leur fera connaître, d'urgence, si ce militaire peut être dirigé sur le détachement intéressé. Si la place fait défaut, le militaire dont il s'agit sera maintenu provisoirement à son corps. Le commandant du 18e corps d'armée préviendra le corps intéressé quand, par suite de libérations, il se produira des places disponibles.

S.

LES SOUS-MARINS RUSSES

à Vladivostok

Un officier de marine russe, le capitaine de corvette Plotto, a fait dernièrement, à Saint-Pétersbourg, une conférence sur la part prise par les sous-marins russes envoyés à Vladivostok à la guerre navale russo-japonaise.

Ces sous-marins avaient été expédiés en tranches par le chemin de fer transsibérien, et ils étaient remontés à Vladivostok. Le premier arrivé fut le *Forel*, construit en Allemagne par les chantiers Germania ; bien que n'ayant que 17 tonnes de déplacement, ce petit bâtiment se serait bien comporté et aurait été un des meilleurs sous-marins envoyés en Extrême-Orient. Vinrent ensuite le *Som*, construit en France ; le *Delfin*, en Amérique; l'*Osetz*, type Lake (c'est le nom d'un constructeur de sous-marins américain rival de Holland); le *Kasatka*, construit en Russie ; enfin, sept autres sous-marins dont la provenance n'est pas indiquée : le *Nalim*, le *Skat*, le *Feld-Marechal-Comte-Schremetief*, le *Bishok*, le *Paltas*, le *Ploto* et le *Shuka ;* ces quatre derniers arrivèrent lorsque la guerre tirait à sa fin.

Le conférencier a peint la plupart de ces sous-marins sous des couleurs peu flatteuses. Le *Kasatka*, en particulier, construit dans les chantiers de la mer Baltique sur les plans de l'ingénieur des constructions navales russe Bubnoff et du capitaine de vaisseau Bekfemischef, manifestait une répugnance presque invincible à plonger ; lorsque, enfin, on était parvenu à le faire plonger, il s'enfonçait jusqu'au fond, et on avait autant de peine à le faire remonter à la surface qu'on en avait eu à le faire plonger. Cela ne l'avait pas empêché de faire ses essais, près de Saint-Pétersbourg, devant une commission qui l'avait déclaré satisfaisant sous tous les rapports.

Le capitaine de corvette Plotto, chargé du montage de ces bâtiments, ne tarit pas sur les difficultés qu'il eut à surmonter. Il fallait opérer dans un endroit éloigné de la ville de plusieurs milles, et avec des ouvriers ivres la plupart du temps. Aucune autorité supérieure du port n'avait été chargée spécialement des sous-marins ; aussi rencontrait-il, pour ses demandes, la plus grande difficulté.

Lorsque les bâtiments furent prêts à faire leurs essais, les surprises désagréables ne manquèrent pas. Le *Delfin* subit une explosion ; le *Nalim* coula et fut complètement perdu ; un grand nombre de torpilles ne fonctionnèrent pas. L'ignorance des officiers dépassait encore celle des hommes ; aussi, après chaque essai, les bâtiments avaient besoin de réparations. Sous ce rapport, le *Som* se distingua d'une façon spéciale ; il y avait toujours quelque chose à réparer à bord ; finalement, il devint impropre à tout service.

Un jour, on annonce l'approche d'une escadre ennemie ; on se met à travailler nuit et jour pour mettre les sous-marins en état de prendre la mer ; les torpilles et les pièces de machines les plus importantes sont envoyées dans les ateliers pour être mises en état. Lorsque tous les préparatifs sont faits, on s'aperçoit que la prétendue escadre japonaise ne se compose que d'inoffensifs bâtiments de commerce. Toutefois, on ne voulut pas perdre le bénéfice d'un travail aussi acharné ; on se décida à entreprendre une croisière le long des côtes de Corée avec le *Kasatka*, le *Som* et le *Delfin*. Ce ne fut qu'une série ininterrompue de pannes ; ce n'est qu'avec les plus grands efforts et au prix de beaucoup de peines qu'on put ramener les sous-marins à Vladivostok, où ils arrivèrent dans un état lamentable.

En somme, les sous-marins n'ont rien fait; le capitaine de corvette Plotto attribue surtout le peu de résultats obtenus à ce que les équipages et les officiers n'avaient reçu aucune instruction préalable ; parmi ces derniers, la moitié seulement avaient été sur des torpilleurs. Toutefois, il croit que tout ce travail de remontage n'a pas été perdu, car la présence des sous-marins aurait empêché l'escadre japonaise de tenter une attaque contre Vladivostok.

K.

Ile d'Oléron. — Les remparts et la porte d'Ors

SUR LES ABORDAGES

On n'a pas souvent à déplorer, heureusement, des abordages aussi terribles, par leurs conséquences, que ceux de l'*Insulaire* et du *Liban*, ou de la *Bourgogne* et du *Cromartyshire*, par exemple.

Il n'en reste pas moins que l'abordage est, en somme, un événement assez fréquent : coup sur coup, ces temps derniers, les journaux ont eu à annoncer la perte du vapeur *Meuse*, abordé et coulé, au large de la côte de Hollande, par le navire de guerre hollandais *Piet-Heyn*, et celle du voilier danois *Bertha*, sombré, près de Goodwin-Sands, à la suite d'une collision avec le vapeur *American*. Avec ces deux navires se sont perdus non seulement leurs cargaisons, mais une grande partie des équipages : 12 hommes sur 16 pour la *Meuse*, 9 hommes sur 10 pour le *Bertha*.

Ce n'est pas, pourtant, que les précautions les plus grandes ne soient prises pour éviter ces catastrophes. Il existe, en effet, un certain décret du 1er Septembre 1884 rendant exécutoire un règlement international dont le titre exact : *Règlement sur le service des feux, les signaux à faire et les manœuvres à exécuter à bord des bâtiments de l'Etat et du commerce pour prévenir les abordages*, dit assez l'objet. Ce règlement, en 27 articles, subdivisés eux-mêmes en une grande quantité de paragraphes, détermine, de la façon la plus minutieuse, la conduite à tenir par les capitaines de navires toutes les fois qu'une collision est à craindre, tout en laissant une certaine place à leur initiative pour le cas où il est nécessaire qu'ils s'inspirent des circonstances.

Et la sanction se trouve dans la loi du 10 Mars 1891, qui punit de peines, parfois très sévères, les officiers qui, par leur inattention, leur inobservation des règles prescrites, leur incurie, ont été cause d'accidents, ou même auraient pu l'être ; retrait temporaire ou définitif du droit de commander un navire, amende, emprisonnement, telles sont les peines que peuvent prononcer, suivant les cas, les tribunaux maritimes commerciaux, auxquels compétence a été réservée dans ces matières spéciales et qui datent de la loi du 24 Mars 1852.

Mais, malgré les lois et les décrets, on ne pourra jamais faire que les abordages ne se produisent plus, d'abord parce que, si intelligent, si vigilant, si bon marin qu'il soit, tout capitaine est faillible — quel est l'homme qui ne s'est jamais heurté à un passant, même dans une rue peu encombrée ? — et qu'une seule hésitation, un instant d'indécision suffisent parfois pour occasionner une catastrophe ; ensuite et surtout, parce que les éléments jouent, en pareille matière, un rôle souvent imprévu : le brouillard, la tempête, les courants inconnus sont de dangereux facteurs qui tendent à limiter les responsabilités

humaines ; à telles enseignes que la loi elle-même reconnaît qu'il y a des abordages fortuits, autrement dit dus à la force majeure ; c'est aux tribunaux compétents qu'il appartient de se prononcer sur la question de fait.

Quoi qu'il en soit, les statistiques nous apprennent que, chaque année, sur 6,000 à 6,500 événements de mer, consistant soit en ce qu'on appelle des sinistres majeurs (naufrages, abordages, échouements, incendies), soit en accidents de moindre importance, causés par l'assaut des vents ou des vagues, il y a environ 800 abordages, intéressant de 1,000 à 1,100 vapeurs et de 500 à 600 voiliers. Ces abordages amènent annuellement une centaine de pertes totales (pour les navires, s'entend, car on arrive parfois à sauver un peu de cargaison, et, en tout cas, il est rare qu'on ne parvienne pas à recueillir au moins une partie de l'équipage et des passagers) ; les cent pertes totales se répartissent à peu près également entre vapeurs et voiliers et c'est, ainsi, un nombre respectable de milliers de tonnes que la mer engloutit chaque année.

J. W.

LES « Goodwin Sands »

Lorsque le vent d'est souffle, il est bien rare que les « Goodwin » ne soient pas le théâtre d'un de ces drames qui, pour n'être pas sanglants, n'en sont pas moins lugubres. Pour qui ne sait pas que *sand* veut dire sable en anglais, ce nom de *Goodwin sands* évoque, sans doute, l'idée de quelque rocher sinistre à fleur d'eau ; rien de semblable. Il s'agit seulement d'un banc, ou plutôt d'une île de sable de 10 à 12 kilomètres de long sur 5 à 6,000 mètres de large, dont la configuration peut se comparer au contour d'une immense oreille ou d'un homard encore, dirigé du nord au sud, le dos tourné vers le large et le ventre faisant face à la côte, distante de 5 à 6 kilomètres, entre Douvres et l'embouchure de la Tamise.

Cette île est absolument plate et dépasse d'un mètre environ à marée basse, tandis que la pleine mer la recouvre d'une dizaine de pieds d'eau. Rien de plus mélancolique que cet espace absolument aride ; quelques rigoles, près desquelles le pied enfonce, sont les seuls accidents de terrain ; puis, çà et là, comme pour marquer une tombe, on aperçoit, à fleur de sable ou ressortant plus ou moins, une membrure, un tronc de mât, un débris de coque, le bras d'une ancre, que le sable n'a pas encore eu le temps d'avaler, car il aspire tout, ce sable, et on a, étagés sous le pied, tous les navires, du vaisseau de guerre jusqu'au chalutier, qui ont disparu là depuis la formation de ce banc, c'est-à-dire depuis dix siècles. Le bord de l'Océan, dans les parages d'Arcachon, donne une idée approchante, mais très faible et très incomplète, de ce que l'on éprouve quand on est sur ce banc. Sa formation est due, dit-on, au dépôt continuel de détritus transportés par le mouvement des marées et déposés, là parce qu'il s'y forme un immense remous ; on a dit aussi que c'était une partie de continent détachée à la suite d'une convulsion quelconque du globe. L'emplacement en est balisé par des phares flottants et des bouées avertisseuses, auxquelles le mouvement des vagues fait produire une espèce de gémissement ou de soupir aussi lugubre que puissant.

Malgré toutes ces précautions, si la tempête éclate, tous les bâtiments qui se trouvent trop près sont poussés, puis roulés sur ces sables, quand ils ne s'éventrent pas sur quelque tronçon. Une fois le bateau immobilisé sur ce lit moelleux, les lames ont vite fait de le démolir.

Ces constants sinistres ont amené la création de nombreux postes de bateaux de sauvetage sur cette côte. Celui de Deal est le plus célèbre. Ils sont une cinquantaine de marins éprouvés qui forment l'équipage disponible, mais le bateau n'en porte que quinze. Pour risquer leur vie comme ils le font, ils reçoivent 25 francs pour une sortie de nuit et la moitié pour un sauvetage de jour. C'est peu payer la vie de tels hommes, et pourtant quelle course quand sonne la cloche d'alarme ! ce sont les premiers arrivés qui partiront. Ils n'ont pas pris le temps de se vêtir complètement et, derrière eux, arrivent les femmes leur apportant leurs bottes et leurs *oilskins*. Tout le monde s'y met ; on prépare la voile, on ajuste et graisse les rouleaux ou les madriers sur lesquels glisse le bateau, on visite le câble qui sert à se haler au large...

« Embarque ! Largue tout ! » Et, dans la tempête ou dans le brouillard, le bateau de sauvetage disparaît, se dirigeant vers un point des « Goodwin », d'où est parti le signal de détresse.

Tant que la mer vivra, la mer aura des hommes.

CHATILLON.

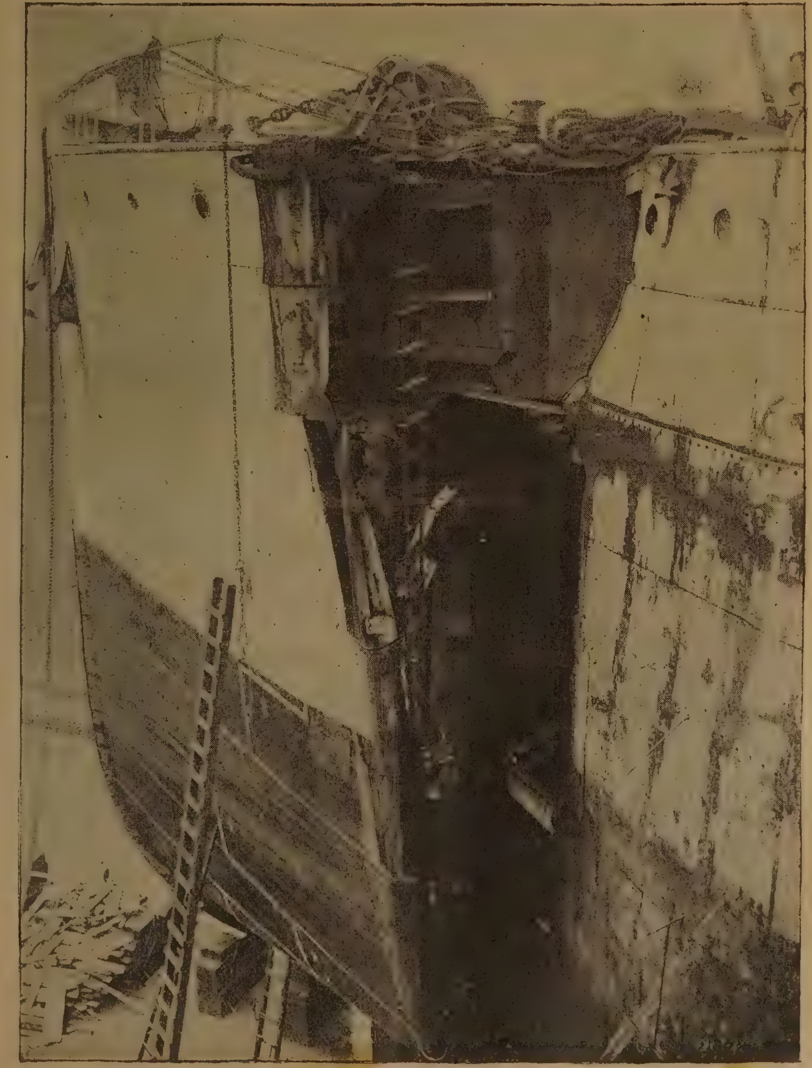

Un vapeur éventré sur toute sa hauteur

LE Service hydrographique DE LA MARINE

Le service hydrographique de la marine s'occupe de tout ce qui a trait aux cartes marines, aux tables des marées et aux instructions nautiques à donner aux navigateurs, aussi bien de la flotte de guerre que de celle du commerce.

Ce service s'occupe encore de l'achat, de la vérification et de l'amélioration de tous les instruments scientifiques en usage dans la marine de l'Etat.

Le service hydrographique de la marine est installé à Paris, dans une annexe du ministère de la Marine, rue de l'Université. Son origine est fort ancienne, puisque les premiers essais pour réunir méthodiquement les cartes et plans de la marine remontent à Colbert.

Ces premiers documents ont été, jusqu'en 1720, conservés dans le dépôt d'archives fondé par le grand ministre, remplacé lui-même par le dépôt des cartes et plans, nom qui subsiste encore aujourd'hui.

Avant Colbert, la science hydrographique n'avait été que très peu cultivée, et le seul recueil de cartes publié jusqu'alors dans notre pays était le *Neptune français*, qui parut en 1673.

La création du dépôt des cartes et plans par l'ordonnance du 19 Novembre 1720 donna naissance aux travaux du laborieux et modeste Bellin, dont les cartes ont formé le premier re-

cueil connu sous le nom d'*Hydrographie française*. Ce recueil, composé longtemps de deux volumes seulement, s'est développé d'une façon continue jusqu'à nos jours.

En 1792, la tourmente révolutionnaire devait amener une certaine perturbation dans le dépôt des cartes. Ce service fut réuni au dépôt de la guerre, mais, en 1795, il reprenait son autonomie, qu'il a toujours pu sauvegarder depuis.

Dirigé par un officier général du corps de la Marine, le personnel hydrographe est formé d'ingénieurs provenant tous de l'Ecole polytechnique. Les cadres actuels sont les suivants :

Ingénieurs de 2e classe, 2 ; ingénieurs de 1re classe, 6; ingénieurs en chef de 2e classe, 4 ; ingénieurs en chef de 1re classe, 4 ; directeur, 1.

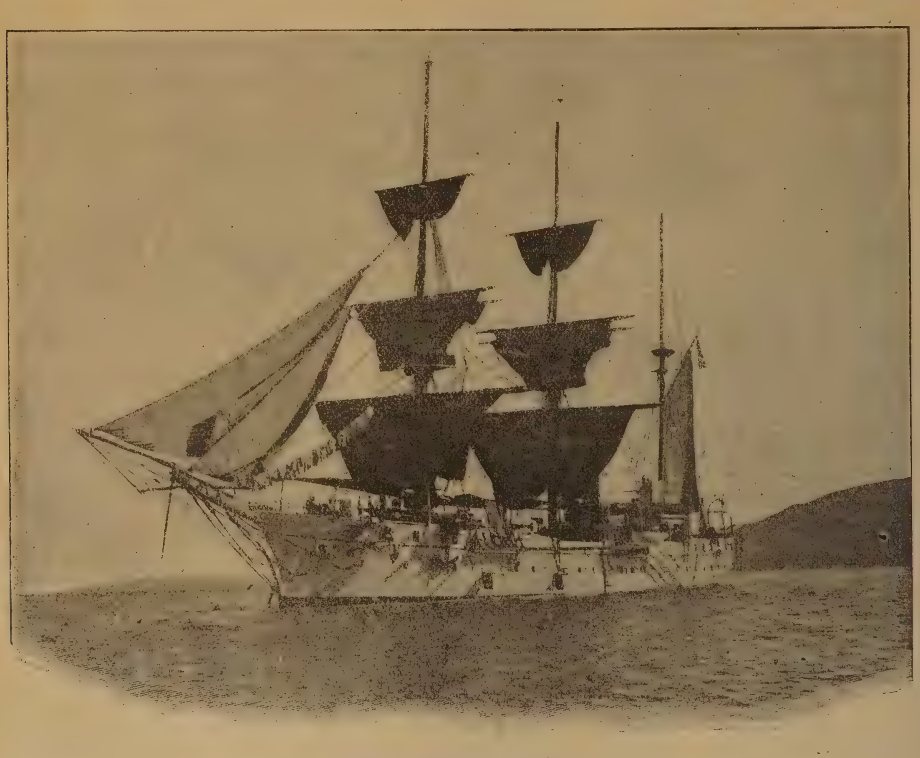

L'aviso transport « AUBE »

La reconnaissance hydrographique des côtes de France a été entreprise par les officiers de ce corps, sous la direction de M. Beautemps-Beaupré ; elle a duré plus de trente ans.

Mais il ne faut pas croire que, après leur établissement, les cartes marines n'ont plus besoin d'être révisées. Il n'y a pas, il est vrai, de nouvelles routes à y marquer comme sur les cartes d'état-major, mais toutes les années le rivage de la mer se modifie, les fonds, surtout près des côtes, sont très variables, les courants, les embouchures des cours d'eau déplacent les sables et, sans les sondages fréquents qui permettent de signaler ces déplacements, il y aurait là de grands dangers permanents pour les navigateurs.

Les ingénieurs hydrographes embarquent sur les navires de l'Etat et rapportent, au dé... des cartes et plans, le résultat de leurs études. Toutes les années, la *Chimère*, petit aviso sans valeur militaire, est armée et parcourt certaines régions de nos côtes pour en rectifier l'hydrographie. Tous les documents, tous les croquis, toutes les cotes sont transmis au service central, à Paris, ce qui permet de rectifier les cartes.

Enfin, le service hydrographique entretient des relations continues avec les services similaires des nations étrangères ; il reçoit communication de tous les faits pouvant intéresser la navigation sur les côtes ou dans les parages limitrophes des puissances maritimes et communique, par bulletin périodique, tous ces avis aux navigateurs français. Inutile d'ajouter que nous agissons de même pour les étrangers.

Pierre Hœdic.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (1)

« AVALANCHE »

Ce nom caractériserait assez bien un bâtiment rapide et puissant, donnant l'impression de tout renverser et de tout détruire sur son passage ; il n'a cependant été donné, jusqu'à ce jour, qu'à deux petites canonnières sans grande puissance et sans rapidité.

La première, construite en 1854-1855 à l'occasion de la guerre de Crimée, a pris part à l'expédition de la Baltique, et surtout au bombardement de Sveabord. Comme la plupart de ses similaires, elle passa ensuite en Extrême-Orient. Commandée par le lieutenant de vaisseau Lafont, elle était, en 1858, à l'enlèvement des forts de Tourane. En 1860, elle faisait partie de l'escadre de Chine et fut rayée en 1866.

C'est pour l'Extrême-Orient qu'a été construite, en 1884, l'*Avalanche* actuelle. Arrivée trop tard au Tonkin pour jouer un rôle dans la conquête, elle a pris une part importante aux longues et pénibles opérations de la pacification. Dans ces dernières années, elle a été jointe à l'escadre des mers de Chine.

(1) Voir les nos 101, 103, 104, 107, 108, 113, 114, 117, 118, 121, 137, 131, 134, 140 et 142.

« AUBE »

Affluent de la Seine qui donne son nom à un département.

Suivant une tradition dont il a été précédemment fait mention, ces noms de rivières sont donnés à des bâtiments de charge. En effet, ce sont trois transports qui ont porté le nom d'*Aube* depuis 1832.

L'*Aube* actuelle a été lancée en 1885 et a fait presque constamment partie des stations lointaines. En 1898, alors qu'elle était dans le Pacifique, sa compagnie de débarquement, commandée par le capitaine de frégate Chocheprat, prit part, avec celle du *Duguay-Trouin*, à une série de petites opérations militaires ayant pour but d'assurer notre domination sur l'archipel Raiatea.

« AUDACIEUX »

C'est seulement en 1782 que ce nom, pourtant si bien approprié à un navire de guerre, a été donné pour la première fois à un vaisseau de 74 canons, mis en chantiers à Lorient. L'*Audacieux* fut lancé seulement en 1784, trop tard, par conséquent, pour prendre part à la guerre de l'Indépendance américaine. Il fit honorablement les premières campagnes de la République. Parti de Lorient pour Brest à la fin de 1793, sous le commandement du capitaine de vaisseau Joseph Bouvet, il prit la mer, le 10 Avril 1794, avec la division Nielly, chargée d'assurer l'arrivée du grand convoi de grains amené d'Amérique par le contre-amiral Vanstabel.

Pour la France, attaquée sur toutes ses frontières et menacée de la famine, l'arrivée de ce convoi était d'une importance telle que l'armée navale de Villaret-Joyeuse, forte de 25 vaisseaux, mit à la voile tout entière quelques jours après le départ de Nielly. On sait quels événements résultèrent de cette sortie : bataille navale du 13 Prairial, après plusieurs jours d'engagements partiels contre la flotte de Howe, et, enfin, arrivée à Brest de Vanstabel, qui put passer sans être inquiété. L'*Audacieux* ne prit point part directement à ces opérations. Le 11 Prairial, Nielly passait près de l'endroit où, la veille, Villaret-Joyeuse avait eu un premier engagement avec les Anglais, aperçut un gros vaisseau désemparé et lui fit donner la chasse par l'*Audacieux* et la frégate *Unité*. Ce vaisseau n'était autre que la célèbre *Bretagne*, devenue, depuis quelques mois, le *Révolutionnaire* ; attaqué par quatre vaisseaux anglais, il avait fait une vigoureuse défense et n'avait pu suivre l'armée. L'*Audacieux* passa une remorque au *Révolutionnaire* et le ramena à l'île d'Aix, après huit jours de navigation. L'*Audacieux* ne prit plus une part active aux opérations après l'année 1795.

On ne trouve plus sous ce nom qu'un petit aviso, armé à Cherbourg en 1800, pris peu de temps après par les Anglais, et enfin deux torpilleurs de haute mer.

Le premier, lancé à La Seyne en 1889, fut attaché à l'escadre de réserve de la Méditerranée et coula, sur les côtes de Corse, après un abordage avec le *Chevalier*.

Le second, actuellement en service, a été lancé à Nantes le 29 Août 1900. Il fait partie de la série *Trombe*, *Rafale*, etc., qui se distingue par de très grandes vitesses et un léger blindage aux environs de la machine. Il constitue, avec cinq de ses similaires, la 1re division offensive de la 1re flottille de l'Océan, à Brest.

Le nom d'*Audacieuse* a été porté à plusieurs reprises, notamment, au temps de Jean Bart, par une frégate de Dunkerque, et, encore récemment, par une frégate à vapeur, lancée en 1856 et rayée en 1870 après avoir porté pen-

Le débarquement du poisson

dant plusieurs années, en Chine, le guidon du chef de division.

Georges FAYOLLE.

Les pêches françaises

L'une des industries les plus florissantes est, sans contredit, la pêche maritime, qui fait vivre plus de 500,000 personnes sur les côtes de France. Outre les pêcheurs et leurs familles — toujours si nombreuses — les usines du littoral, avec leurs sardinières et leurs soudeurs de boîtes de conserve, les poissonneries, etc., entretiennent, en effet, un personnel important.

Nous donnons ci-dessous quelques renseignements intéressants sur cette industrie, qui est à peu près la seule de Dunkerque à Bayonne et de Port-Vendres à Nice.

La première statistique des pêches maritimes parut en France en 1867 ; elle comprenait les résultats comparés des années 1865 et 1866, avec l'indication, par ports, de la valeur de la pêche, du nombre des pêcheurs, du nombre et du tonnage des bateaux.

Depuis cette date éloignée, le rendement et la valeur des produits pêchés ont plus que doublé. Le total de la vente du poisson qui, en 1865, atteignait 53,100,000 francs, a passé à 92,735,585 francs en 1885, et à 116,359,814 francs en 1903, doublant ainsi en moins de quarante ans.

Si le rendement de la pêche a augmenté, grâce aux engins de capture plus perfectionnés et aussi du fait que les pêcheurs s'aventurent, plus qu'autrefois, en haute mer, il n'est pas moins vrai de dire que les facilités de transport du poisson vers l'intérieur et la création de nombreuses usines sur le littoral ont ouvert aux pêcheurs des débouchés rémunérateurs.

L'industrie de la pêche occupe, en France, un grand nombre d'inscrits, parmi lesquels se recrute la presque unanimité des marins de la flotte, levés par l'inscription maritime.

Le nombre des pêcheurs inscrits était, en 1870, de 69,489 ; en 1890, il passait à 88,890 pour atteindre, en 1903, le chiffre de 95,414. Nous ne tenons aucun compte, naturellement, des pêcheurs à pied (non inscrits, vieillards, femmes et enfants) qui, en cette même année 1903, étaient au nombre de 62,459, et dont les produits de pêche se sont montés à 6 millions 43,500 francs.

Nous signalerons ici que les marins de la Bretagne représentent la moitié des pêcheurs inscrits de toute la France : exactement 47,400 sur 95,414. Il nous paraît inutile d'en déduire les ports de Granville (Manche) et de Noirmoutier (Vendée) qui sont, peut-on dire, l'*alpha* et l'*oméga* des côtes bretonnes, et ne sauraient modifier sensiblement la proportion que nous indiquons.

Il semblerait fastidieux au lecteur — et le cadre de notre article ne saurait, d'ailleurs, s'y prêter — de lui mettre sous les yeux les tableaux comparatifs, année par année, du nombre des pêcheurs ou de bateaux, ou des résultats de la pêche comme rendement et rapport. Nous estimons préférable d'indiquer la progression en ne prenant comme comparaison que des années assez espacées.

En 1870, le nombre des navires armés pour la pêche a été de 17,597, jaugeant 149,661 tonneaux. Pour mémoire, nous dirons que, en 1871, ces chiffres étaient de 18,221 navires et de 142,170 tonneaux. Déjà, en 1885, 23,877 bâtiments étaient armés et représentaient une jauge de 160,299 tonneaux ; la progression continue en 1890, où l'on compte 25,043 bateaux jaugeant au total 196,215 tonneaux. En 1903, on arrive à un armement de 26,722 bâtiments jaugeant 175,383 tonneaux, et valant 62,901,000 francs. Dans ce nombre sont compris 169 vapeurs d'une jauge de 12,661 tonneaux et d'une valeur de 8,381,140 francs.

D'après ces indications, émanant de documents publiés par la Marine, il est aisé de conclure que l'augmentation est constante, tant dans le nombre des pêcheurs inscrits que dans celui des navires armés pour la pêche. Les vapeurs, presque tous chalutiers, qui, il y a quelques années, se comptaient par dizaines, voient leur nombre augmenter sans cesse et, suivant maintenant la méthode des Anglais et des Allemands, vont opérer dans le grand large : mer du Nord et Atlantique, voire sur les côtes d'Islande.

Le dernier document publié par le ministère de la Marine nous fournit des indications intéressantes sur l'activité des ports de pêche.

Ainsi, les ports pourraient être classés dans l'ordre suivant, selon le nombre des inscrits maritimes pratiquant la pêche : 1er, Douarnenez, 5,000 inscrits ; 2e, Boulogne, 3,884 ; 3e, Concarneau, 3,534 ; 4e, Fécamp, 3,428 ; 5e, Audierne, 3,059 ; 6e, Arcachon, 2,598 ; 7e, Cancale, 2,592 ; 8e, Paimpol, 2,586 ; 9e, Port-Louis, 2,547 ; 10e, Le Guilvinec, 2,525 ; 11e, Doëlan, 2,972 ; 12e, Marseille, 2,000 ; 13e, Les Sables-d'Olonne, 1,995 ; 14e, Etel, 1,865 ; 15e, Roscoff, 1,647 ; 16e, Gravelines, 1,552 ; 17e, Granville, 1,547 ; 18e, Saint-Malo, 1,454 ; 19e, Alger, 1,405 ; 20e, Saint-Valéry-sur-Somme, 1,240 ; 21e, Camaret, 1,142 ; 22e, Dunkerque, 1,100.

Mais, si le classement des ports de France devait être opéré d'après le rendement de la pêche, l'ordre serait ainsi modifié :

1er, Boulogne, 19 millions 907,387 francs ; 2e, Fécamp, 7 millions 479,766 fr. ; 3e, La Rochelle, 4,058,939 fr. ; 4e, Arcachon, 3 millions 193,606 fr. ; 5e, Concarneau, 2,514,690 francs ; 6e, Douarnenez, 2,300,981 fr. ; 7e, Dunkerque, 2,256,100 fr. ; 8e, Paimpol, 2,202,970 francs ; 9e, Saint-Malo, 2,000,583 fr. ; 10e, Les Martigues, 1,889,727 fr. ; 11e, Saint-Servan, 1,870,632 fr. ; 12e, Granville, 1,832,730 fr. ; 13e, Les Sables-d'Olonne, 1,756,396 fr. ; 14e, Gravelines, 1,703,066 fr. ; 15e, Dieppe, 1,541,121 fr. ; 16e, Le Croisic, 1,461,346 fr. ; 17e, Cancale, 1,384,314 fr. ; 18e, Audierne, 1,209,384 fr. ; 19e, Port-Louis, 1,198,850 fr. ; 20e, Le Guilvinec, 1,194,311 fr. ; 21e, Trouville, 1,119,250 fr. ; 22e, Marseille, 1,052,118 fr.

Nous arrêtons ces énumérations aux ports qui comptent plus de 1,000 pêcheurs inscrits et à ceux dont les produits de pêche ont dépassé le million en 1903.

L. G.

VITESSE OU CONFORT ?

L'année 1906 ne se terminera pas sans qu'on voit sortir de certains ports européens quelques nouveaux échantillons de ces paquebots géants qui, sur la ligne de New-York, attirent tout particulièrement l'attention.

Par le mouvement considérable de ses voyageurs et l'intensité non moins grande du trafic, la ligne de New-York est devenue, pour ainsi dire, le champ d'expérience et d'application des plus hardies innovations en matière de constructions navales ; et celles-ci sont loin d'avoir achevé le cycle de leur évolution. Tantôt on voit apparaître un paquebot remarquable par son extraordinaire vitesse, par la finesse de ses lignes, où tous les efforts ont été concentrés vers ce but unique : aller vite. Tantôt, au contraire, c'est un navire aux formes lourdes et massives qui lui donnent plus de poids que de vitesse, en font un gros transporteur plutôt qu'un coureur. Dans le premier, l'encombrement de machines puissantes a fait distribuer fort parcimonieusement les espaces réservés aux passagers, souvent même aux dépens des conditions les plus élémentaires de l'hygiène ; le second offre des habitations plus vastes, mieux comprises et plus appréciées, surtout par la classe si nombreuse des voyageurs qui émigrent. Mais cet avantage n'est obtenu qu'au prix d'un séjour plus long en mer. Les uns le redoutent ; d'autres y sont indifférents. De quel côté est le nombre ? Quelle est la catégorie de passagers qu'une compagnie bien administrée doit rechercher de préférence et qui peut lui assurer le maximum de recettes ? La réponse est difficile ; on la cherche encore. Il ne nous paraît, dès lors, pas inutile de voir de plus près les efforts qui ont été faits par les compagnies pour la découvrir.

D'une façon générale, on ne peut pas dire que les compagnies transatlantiques, qui tiennent la tête du mouvement de la navigation

La sardine arrive au quai

sur les Etats-Unis, se soient exclusivement attachées soit à des navires rapides, soit à des navires à vitesse réduite, mais à grande capacité. Toutes, au contraire, ont cherché à faire entrer dans leurs flottes des échantillons des deux types, mais dans des proportions assez différentes pour qu'il soit possible d'indiquer vers quelle catégorie de navires chacune s'est tournée de préférence.

En Angleterre, les deux grandes compagnies qui partent de Liverpool ont, sur ce point, des idées diamétralement opposées ; tandis que l'une cherche surtout à briller par la vitesse et met son point d'honneur à conserver au pavillon anglais sa vieille renommée, l'autre, au contraire, semble professer une sainte horreur pour les extrêmes vitesses. D'un esprit commercial très pratique, elle se rend compte des énormes dépenses qu'entraînent pour une compagnie les vitesses de plus de 20 nœuds de nos jours, et aime mieux assurer à ses passagers un voyage plus calme, moins nerveux et aussi plus rémunérateur pour elle. C'est peut-être le secret de son succès. Elle suit, en tout cas, scrupuleusement le dicton : *Chi va piano, va sano.*

Même observation pour l'Allemagne, peut-être plus accentuée encore que pour l'Angleterre. Là aussi, deux grosses compagnies se disputent le sceptre de l'Atlantique Nord ; tandis que l'une a carrément abandonné les luttes de vitesse et ne conserve dans sa flotte qu'un seul échantillon de navire extra-rapide, et cela pour des raisons toutes particulières, l'autre, par contre, a voulu se placer à la tête des grands coureurs et entend y rester. Elle a réussi à occuper le premier rang, mais au prix de quels sacrifices ! Les actionnaires en savent quelque chose.

Nous venons en troisième bon rang, après les Anglais et les Allemands, presque avec les Anglais, dont les vitesses sont faiblement supérieures aux nôtres. Des circonstances spéciales nous ont assigné cette place et nous y maintiennent encore pendant un certain temps. Une subvention postale impose, en effet, à notre Compagnie transatlantique des conditions déterminées de vitesse et de tonnage, et ces conditions dépendent elles-mêmes des surfaces disponibles de notre port d'attache. La vitesse, relativement restreinte, qui lui a été imposée, est donc due à des causes tout accidentelles qui, espérons-le, disparaîtront le jour où le port du Havre aura reçu les agrandissements nécessaires. En attendant, notre Compagnie subventionnée occupe, dans la navigation transatlantique surtout, un rang de vitesse, les navires de grande capacité, peu propres, du reste, à notre genre d'exportation, ne paraissant pas devoir se multiplier.

Nous devrions citer, pour terminer cette comparaison, les Etats-Unis eux-mêmes qui ont fait beaucoup parler d'eux au moment du Trust de l'Océan, quand il s'est agi de former une agglomération de compagnies devant monopoliser la plus grande partie du trafic de l'Europe avec les Etats-Unis. Tout le monde sait les difficultés de toutes sortes au milieu desquelles se débat ce fameux trust, qui bientôt ne sera plus qu'un souvenir, et qui a singulièrement amoindri la compagnie qui a été le pivot de cette vaste affaire.

La conclusion à tirer de ces faits, c'est que la vitesse paraît l'emporter ; deux, ou peut-être trois types extra-rapides viendront encore renforcer, dans le courant de l'année, les flottes déjà en service. Il faut compter également avec un facteur nouveau, la propulsion au moyen de turbines, dont les essais satisfaisants vont plaider éloquemment la cause de la vitesse. En effet, un des principaux inconvénients des marches extra-rapides est la trépidation provoquée par les mouvements de la machine ; les turbines la font disparaître presque complètement ; les compagnies n'auront donc plus que le souci de la dépense de combustible, et cette dépense elle-même sera réduite au fur et à mesure que le public, mieux éclairé sur les avantages des turbines, se portera en nombre vers cette saine innovation.

N.

Le lieutenant-colonel breveté CHÉRÉ, chef du 2e bureau de l'état-major de l'Armée, et les attachés militaires étrangers

---

Les officiers étrangers aux grandes manœuvres

Voici la liste complète des attachés militaires étrangers qui assisteront aux manœuvres de la 4e division d'infanterie (2e corps d'armée) :

Allemagne. — M. Von Mutius, major d'état-major, attaché militaire.

République Argentine. — M. Rodriguez, lieutenant-colonel d'état-major, attaché militaire.

Autriche-Hongrie. — M. le comte Szeptycki, capitaine à l'état-major de la division de cavalerie de Vienne.

Belgique. — M. Ducarne, général-major, chef du corps d'état-major.

Bolivie. — M. Suarez (Pedro), colonel de cavalerie, attaché militaire.

Bulgarie. — M. Loukof, capitaine d'état-major, attaché militaire.

Chili. — M. Brieba, lieutenant-colonel d'infanterie, attaché militaire.

Danemark. — M. Gortz, général-major, chef de l'état-major général.

Espagne. — MM. Suarez Inclan y Gonzalès (Julian), général de division, sous-chef de l'état-major général central de l'armée ; Suarez Inclan y Gonzalès (Pio), lieutenant-colonel, aide de camp du général Inclan ; Echagüe y Santoyo, lieutenant-colonel du génie, attaché militaire ; Molins y Rubio, commandant à l'état-major central de l'armée.

Etats-Unis. — M. Guignard, capitaine d'artillerie, attaché militaire.

Grèce. — M. Mavromichalis, chef d'escadrons de cavalerie.

Italie. — M. Albricci, capitaine d'état-major, attaché au chef d'état-major de l'armée.

Japon. — M. Matchida, lieutenant-colonel d'état-major, attaché militaire.

Mexique. — M. Mondragon, général de brigade, attaché militaire.

Norvège. — M. Abildgaard, capitaine d'artillerie.

Pays-Bas. — M. Hoogeboom, lieutenant-colonel, chef d'état-major de la 1re division.

Pérou. — M. Althaus, colonel d'état-major, attaché militaire.

Portugal. — M. Lobo d'Avila du Graça, lieutenant-colonel d'artillerie.

Roumanie. — M. Miclesco, capitaine d'artillerie, attaché militaire.

Russie. — M. le comte Ignatief, capitaine d'état-major, attaché militaire.

Serbie. — M. Brankovitch, colonel d'état-major.

Suède. — M. Sjœgreen, capitaine d'état-major, attaché militaire.

Suisse. — MM. Iselin, colonel divisionnaire, commandant la 5e division ; Wieland, major, chef d'état-major de la 5e division.

Les officiers suivants ont été désignés pour accompagner les officiers étrangers :

M. Chéré, lieutenant-colonel d'infanterie, chef du 2e bureau de l'état-major de l'armée.

M. Descoings, lieutenant-colonel d'infanterie, officier d'ordonnance du ministre de la Guerre.

M. Vignal, chef de bataillon du génie, attaché au 2e bureau de l'état-major de l'armée.

M. Boichut, chef d'escadron d'artillerie, officier d'ordonnance du ministre de la Guerre.

M. Lagier, capitaine d'infanterie, attaché au 2e bureau de l'état-major de l'armée.

M. Dresch, capitaine d'infanterie, attaché au 2e bureau de l'état-major de l'armée.

Officiers du détachement de l'Ecole supérieure de Guerre et du peloton d'escorte :

M. Godeau, capitaine-écuyer à l'Ecole supérieure de Guerre, commandant le détachement.

M. Bellet de Tavernost de Saint-Trivier, lieutenant au 9e régiment de cuirassiers, commandant le peloton d'escorte.

L'Angleterre a envoyé une mission spéciale dont voici la composition :

Sir John French, lieutenant-général, commandant le corps d'armée d'Aldershot.

Le général-major Grierson, directeur des opérations militaires au War-Office.

Le lieutenant-colonel d'infanterie Lowther, attaché militaire.

L'Hon. Brett, lieutenant d'infanterie, aide de camp du général French.

Les officiers anglais sont accompagnés par le chef d'escadron d'artillerie Huguet, notre attaché militaire à Londres. J.

UNE CONSTITUTION EN PERSE

Des télégrammes arrivés récemment de Téhéran font connaître que S. M. le shah vient d'octroyer une Constitution à la Perse.

La dépêche officielle déclare que le souverain, soucieux de la prospérité et du bien être de son peuple, a résolu de l'inviter à participer à la réalisation des réformes devenues nécessaires et a décidé, à cet effet, de convoquer une Chambre représentative qui sera composée de princes de la famille royale, de membres du haut clergé, de membres de l'aristocratie, de commerçants, d'industriels et des représentants de toutes les classes de la population.

Les membres de l'Assemblée représentative seront élus par chacune de ces catégories.

L'Assemblée connaîtra de toutes les questions qui intéressent le gouvernement du pays ; les représentants jouiront de la liberté de parole la plus complète et pourront présenter librement leurs observations sur les besoins du pays.

Le règlement de l'Assemblée sera fait par l'Assemblée elle-même et elle sera définitivement constituée dès que ce règlement aura été établi.

Les procès-verbaux des décisions de l'Assemblée seront présentés au shah par le grand vizir pour recevoir la sanction impériale et être promulgués sous forme de lois.

La dépêche officielle ajoute que la décision du shah a été accueillie dans tout le pays par de véritables transports d'allégresse. Des manifestations joyeuses ont été immédiatement organisées dans toute la Perse, et Téhéran et les autres grandes villes ont été illuminées.

Cette joie s'explique aisément. Comme l'a expliqué, il y a quelques semaines, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1), la Perse était entrée, depuis quelque temps, dans une ère d'agitation qui aurait pu dégénérer en troubles graves. Souhaitons que le nouveau régime politique instauré dans le royaume du shah y ramène la tranquillité et la prospérité.

Aujourd'hui que la Russie, le Montenegro et la Perse ont reçu des institutions se rapprochant du régime constitutionnel, il n'y a plus guère, parmi les grandes nations, qu'un Etat soumis au régime absolu : c'est la Turquie, et encore affirme-t-on que le sultan ne serait pas éloigné de restituer à son peuple les garanties d'une Constitution qu'il posséda nominalement il y un certain nombre d'années. P.

(1) Voir le n° 133.

LES REFUSÉS DE L'ÉCOLE DE GUERRE

Un de nos camarades nous communique la note suivante, à laquelle le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* donne bien volontiers l'hospitalité :

« S'il est concours ardu, c'est, sans contredit, l'examen d'admission à l'Ecole supérieure de Guerre : les épreuves sont difficiles, la concurrence intense ; on ne peut se présenter que trois fois.

» Or, en l'état actuel des choses, les candidats ajournés après les épreuves écrites n'ont aucun moyen d'avoir connaissance : 1° de leurs notes ; 2° de leur numéro de classement sur la liste totale. Est-ce l'une des compositions à fort coefficient, tactique ou fortification, qui leur a joué un mauvais tour ? Au contraire, est-ce simplement pour l'administration ou l'allemand qu'il leur a manqué quelques points ? Voisinent-ils avec le dernier admissible, ou, au contraire, figurent-ils à la gauche de la liste ? Les infortunés ajournés n'en savent rien. Et que l'on ne dise pas que, au sortir de l'examen, tout candidat juge à peu près sainement la valeur de ses compositions. L'histoire de tous les concours montre qu'il n'en est rien : souvent un candidat obtient un « maxi » là où il était persuadé avoir fait œuvre médiocre ; la réciproque, d'ailleurs, a lieu. Et puis les points de comparaison font défaut. On ne peut échanger d'impressions qu'avec les concurrents du centre où l'on a composé, et encore avec ceux seulement qui consentent à parler sincèrement de leurs élucubrations.

» Cette ignorance de la valeur de leurs épreuves est des plus préjudiciables aux candidats ajournés pour affronter à nouveau le concours. En effet, tel qui saurait avoir obtenu une brillante note en tactique ou en allemand, par exemple, n'aurait plus qu'à s'entretenir en ces deux matières ; partant, il pourrait consacrer presque tout son temps à combler des lacunes constatées en dessin et en géographie. Loin de là, il lui faut se remettre à la tâche en aveugle, sans donnée indicatrice, et préparer toutes les matières absolument comme le « bizuth » qui frappe pour la première fois aux portes de la grande Ecole.

» Quels grands inconvénients y aurait-il donc à accorder à l'ajourné cette petite mais si utile satisfaction ? Serait-ce que la réalisation pratique offrirait des difficultés et exigerait des écritures ? Chaque candidat recevrait simplement, par la voie hiérarchique, une feuille de papier indiquant tout bonnement : 1° l'énumération des points obtenus dans les diverses épreuves ; 2° le numéro de classement.

» Dans tous les concours universitaires, ou les épreuves de droit et de médecine, le secrétariat des Facultés tient à la disposition des ajournés toutes leurs notes. Aussi bien, à l'époque actuelle, a-t-on jugé utile de prescrire communication de leurs notes aux officiers et aux sous-officiers rengagés ; même, l'homme de troupe libéré émarge sur la première page de son livret matricule. Il est spécifié, du reste, qu'aucune réclamation n'est admise à la suite de cette lecture.

» Il ne paraît donc pas excessif de solliciter, pour une catégorie intéressante d'officiers laborieux et tenaces, un renseignement susceptible de leur être d'un concours si précieux, et dont la communication ne saurait présenter ni difficulté ni inconvénient. »

Ajoutons que la mesure de bienveillance réclamée par notre camarade est d'autant plus justifiée que certains officiers, qui ont des accointances avec « la direction des études » ou de bonnes relations avec les officiers professeurs, obtiennent facilement la communication de leurs notes. Il suffirait donc de généraliser cet usage et de donner à une opération facultative la sanction du règlement. Y.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le cuirassé *Patrie* continue brillamment ses essais. Le dernier, de 24 heures en route libre, a donné les résultats suivants : puissance obtenue, 11,660 chevaux au lieu de 10,000; vitesse, 17 n. 8; consommation, 716 grammes par cheval-heure. Des tirs de moyenne et petite artillerie ont été effectués.

ANGLETERRE. — Le conseil de guerre, jugeant l'affaire du naufrage du cuirassé *Montagu*, a condamné le commandant et le lieutenant chargé de la navigation au moment de l'échouement, à être sévèrement réprimandés et débarqués de leur navire. Le lieutenant perdra, en outre, deux ans d'ancienneté de grade.

—— A la Chambre des Communes, M. Robertson a déclaré que le déplacement total des navires de guerre anglais de tous rangs et de tous types est de 2,041,113 tonnes et que le tonnage total des flottes française, allemande, russe et italienne est de 2 millions 708,461 tonnes, en y comprenant la flotte volontaire russe, qui compte environ 90,000 tonnes.

JAPON. — Le gouvernement japonais a avisé les gouvernements étrangers que l'entrée en franchise dans le port de Dalny partirait du 1er Septembre.

RUSSIE. — Les contre-torpilleurs construits en Allemagne sont arrivés à Libau; ils ont un déplacement de 350 tonnes et une vitesse de 27 nœuds. Les chantiers Newski terminent, en ce moment, 8 contre-torpilleurs d'un même tonnage et d'une égale vitesse.

TURQUIE. — Les quatre torpilleurs et quatre contre-torpilleurs commandés en France auront : les torpilleurs, un tonnage de 97 tonnes, une vitesse de 26 nœuds avec 1,900 chevaux, 2 canons à tir rapide et 3 tubes lance-torpilles; les contre-torpilleurs, un déplacement de 290 tonnes, une longueur de 56 mètres et des machines de 6,000 chevaux; ils porteront un canon de 75 millimètres et deux tubes lance-torpilles.

A L'OFFICIEL

Guerre

Ecole de Saint-Cyr

La liste suivante de classement de sortie de l'Ecole de Saint-Cyr vient d'être soumise à la signature du ministre de la Guerre pour être insérée au Journal officiel :

1 Touny, 2 Châteauvieux, 3 Chauvelot, 4 Griardot, 5 de Darlein, 6 Cécile, 7 Delamarre, 8 Blondeau, 9 Fauchay, 10 Placiard, 11 Gromier, 12 Boissau, 13 Heurlier, 14 de Brauer, 15 de la Font, 16 Schütz, 17 Levey, 18 Darde, 19 de Surian, 20 Mordant.

21 Delarue, 22 Reste, 23 Terres, 24 Mugnier-Pollet, 25 Monsarrat, 26 Gautier, 27 Richard, 28 Bérard (Gustave), 29 Marin, 30 Durand, 31 Jauneaud, 32 Riand, 33 Sassary, 34 Henry, 35 Roy, 36 Roux, 37 Muiron, 38 Gaillard de Saint-Germain, 39 Stéphanopoli, 40 Messai.

41 Grélot, 42 Perrin, 43 Münch, 44 Davost, 45 Tatur, 46 Estrade, 47 Lachouque, 48 Conquet, 49 Roubeix, 50 Jost, 51 de Verdlihac, 52 Ponard, 53 Mas, 54 Lelorrain, 55 Lambert de Frondeville, 56 Bozonat, 57 Le Normant de Flaghac, 58 Boucher, 59 Horment, 60 Verly.

61 Jouve, 62 Jouard, 63 Juge, 64 Remy, 65 Dunoyer de Segonzac, 66 Dauvergne, 67 Lemarce, 68 Dumerq, 69 Regnier de Massa, 70 d'Arras, 71 Auclair, 72 Larbaletrier, 73 Kolb, 74 de Lorme, 75 Lespinasse-Fonsegrive, 76 Le Bozec, 77 Giaccomoni, 78 Moundy, 79 Langlois, 80 Dessirier.

81 Sokœl, 82 Guyot, 83 Prévost, 84 Dumont (Georges), 85 Tessier, 86 de Boissieu, 87 Beynet, 88 de Peytes de Moncabrier, 89 Challon-Belval, 90 de Cossari d'Espiès, 91 Garde, 92 Amblard, 93 de Drouas, 94 Lafouillade, 95 Buffet, 96 Bouvier, 97 Pétin, 98 Barbe, 99 Bertein, 100 Poitou-Duplessy.

101 Pichefeux, 102 Carbonneau, 103 Carli, 104 Derendinger, 105 Guibé, 106 Reboussin, 107 Philippe, 108 Alaurent, 109 de Jacquelin-Dulphé, 110 Labouche, 111 Klein, 112 Barrière, 113 Bardet, 114 de la Croix, 115 Savare, 116 Cottin, 117 Saddier, 118 Parvy, 119 Soyer, 120 Waharte.

121 Gibert, 122 Bérard (Léon), 123 Mortureux, 124 Clouet, 125 Costa de Saint-Genin de Beauregard, 126 Vincent (Paul), 127 Gloria, 128 Spiess, 129 Happe, 130 Blin, 131 Morel (Charles), 132 de Labretoigne du Mazel, 133 Lecoutey, 134 Jeannin, 135 Chapelynck, 136 Dupuy (Léopold), 137 Hardy, 138 de la Bourdonnaye, 139 Drouot, 140 Le Boulanger.

141 Le Forestier de Vandeuvre, 142 Le Moniès de Sagazan, 143 Régis, 144 Grégoire, 145 Jollan de Clerville, 146 Lesne, 147 Mouton, 148 de Valence de Mi-

nardière, 149 Baudin, 150 Graveteau, 151 Camps, 152 Gressin, 153 Purnot, 154 de Brassier de Jocas, 155 de Massoulié, 156 Jurion, 157 Langeron, 158 Ferré, 159 Bougues, 160 Bourrelly.

161 Coudert, 162 Duquesnoy, 163 Cambis, 164 Pons, 165 Dubail, 166 Morel (Gabriel), 167 Touttée, 168 Isnard, 169 Hans, 170 Touchard, 171 Butruille, 172 Missoffe, 173 Bournisien, 174 Serve, 175 Léonard de Juvigny, 176 Marchal, 177 Siegel, 178 Ferrieu, 179 Lambinet, 180 de Colomez de Gensac.

181 Bezert, 182 Mendigal, 183 Doë de Maindreville, 184 Dupuis, 185 Azan, 186 Poret, 187 Corret, 188 Chaumereuil, 189 de Cheffontaines, 190 Saint-Raymond, 191 Lucas, 192 Augé, 193 Pagès, 194 Chandenier, 195 Vincent (Jean), 196 Flach, 197 Renaud, 198 Tavernier, 199 Lebon, 200 Verrier.

201 Clarisson, 202 Picard, 203 Naudin, 204 Lanoyerie, 205 Carles de Carbonnières, 206 Joly, 207 Ducournau, 208 de Bailliencourt dit Courcol, 209 Abel, 210 Despierre, 211 Rodary, 212 Imbert de Balorre, 213 Andriès, 214 de Kéraütem La Caze, 215 Poulletier de Gannes, 216 de Polignac, 217 Lacroix, 218 de Rochambeau, 219 Osmont, 220 Salvan.

221 Frater, 222 Quillien, 223 Desjobert (Edouard), 224 Lescan, 225 de Claude de Mazieux, 226 Mieg, 227 Tabournel, 228 Berthemet, 229 Normand, 230 de Ghaisne de Bourmont, 231 Becheras, 232 Turquet de Beauregard, 233 Bouchacourt, 234 Jolain, 235 Ripault, 236 Sausse, 237 Pouzet, 238 de Taffanel de la Jonquière, 239 du Verdier de Genouillac, 240 Gehin.

241 Do-Hun-Vi, 242 Verrat, 243 Larroche, 244 Macler, 245 Bassères, 246 Jacob, 247 Bonnier, 248 Bellanger, 249 Benquet, 250 Gilles de Fontenailles.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *méd. 2e cl.*, MM. Le Berre, Robin, Brochet, Bourrut-Lacouture, Bouthillier, Delahet, Potel, Plazy, Geoffroy, Bodet, Badin, Quentel, Subra de Salafa et Lutaud ; — *pharm. 2e cl.*, MM. Chaix, Fœrster, Breleau et Liabes ; — *commis pr. 3e cl.*, (inscript. marit.), M. Guénin ; — *commis 1re cl.*, M. Joret ; — *commis 2e cl.*, MM. Hourmagnou et Gallay ; — *commis 4e cl.*, MM. Andriani, à Alger, et Angilard, à Douarnenez.

Mouvements du personnel

Cap. de frég. — MM. Préaubert dés. p. emb. s. *Bruix*; Voitoux distrait p. 6 m. de la liste d'emb.; Chamonard, conval. 3 m.; Salichon dés. p. fonct. commiss. rapporteur 2e tribunal marit. perm.

Lieut. de vaiss. — MM. Moysan dés. p. emb. s. *Léon-Gambetta*; Salmon, en non-activ. p. infirm. tempor., est rappelé à l'activ. et dés. p. emb. s. *Chanzy*; Guiches, congé p. eaux Royat; Monge déb. 1re flottille sous-mar. Océan; Callot dés. p. emb. s. *Duguay-Trouin*; Po, conval. 3 m.; Pœquis, prolong. conval. 3 m.; d'Estut d'Assay congé 1 an sans solde et hors cadres p. servir ateliers et chantiers de la Gironde; de Vimont, prolong. conval. 2 m.; Decoster, Chaspoul et Armbruster, prolong. conval. 3 m.; Bourrague dés. p. emb. s. *Jeanne-d'Arc*; Clarot dés. p. fonct. rapporteur près 2e conseil guerre marit. permanent.

Enseignes. — MM. Michet de la Baume a cessé ses serv. éc. hydrogr. Lorient, congé 1 m.; Gamas, déb. *Goéland*, conval. 3 m.; Dupuy, dés. p. emb. s. *Alger*, et Blanchat, de la *Claymore*, permut. emb.; Rouédhart, prolong. conval. 2 m.; Roussel, prolong. conval. 1 m.; Lafon, congé 2 m., ½ solde; Roqueberi, congé 3 m.; Leplanquais dés. p. emb. c. second s. *Drôme*.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Salaün, déb. 1re flottille torp. Océan, résid. libre 1 m.; méc. pr. 1re cl. Bertrand, prolong. conval. 1 m.; méc. pr. 2e cl. Gras, prolong. conval. 3 m.; méc. en chef Tricard, prolong. conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Anglade, prolong. conval. 2 m.; méc. pr. 1re cl. Babel dés. p. emb s. *Amiral-Charner*; méc. pr. 1re cl. Armand dés. p. atelier central flotte, 5e arrond.; méc. pr. 2e cl. Chrétin, prolong. conval. 2 m.

Commissariat. — Commiss. en chef 1re cl. Bro, conval. 3 m.; commiss. 1re cl. Dugand, conval. 2 m.

Personnel administratif. — Agent inscript. marit. Piron, de Saint-Valéry-sur-Somme, passe à Boulogne; commis comptab. Gauchon et Mazéas, congé 3 m.

Mouvements de la flotte

Les bât. ci-dessous désignés séjourneront à Sydney (Cap-Breton) jusqu'au 20 Sept., puis suivront les itinéraires suivants :

Desaix, Açores, arrivée le 1er Oct., départ le 10 p. Dakar, arrivée le 16; départ le 22 p. les Canaries, arrivée le 26; départ le 31 p. Toulon, arrivée le 8 Nov.

Jurien-de-la-Gravière, Boston, arrivée le 23 Sept.; départ le 10 Oct. p. les Bermudes, arrivée le 14 Oct.; départ le 25 p. la Martinique, arrivée le 31.

Jacquin, désarmé Saïgon, a été rempl. p. *Estoc*, station locale Tonkin; — *Faucon* arme à Toulon p. rempl. *Condor*; — *Catinat* a quitté Acapulco; — *Vaucluse* arrivé Nouméa; — *Montcalm, Gueydon, Dupetit-Thouars, Javeline, Rapière, Sabre* et *Francisque* partis de Chefou p. Indo-Chine; — *Flèche* arrivée La Canée; — *Chasseloup-Laubat* mouillé à Sydney.

Direction à donner de Paris aux correspondances pour la Marine de Guerre (Septembre 1906)

POUR L'ESCADRE DE L'EXTRÊME-ORIENT. — *Décidée, Argus, Descartes, Dupetit-Thouars, Francisque, Fronde, Gueydon, Javeline, Guichen, Montcalm, Manche, Sabre, Olry, Rapière, Vigilante*, par Saïgon; départs de Marseille, les 2, 16, 30; de Brindisi, les 8, 22; de Naples, les 11, 25.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'INDO-CHINE. — *Esturgeon, Achéron, Kersaint, Mousquet, Lynx, Perle, Redoutable, Protée, Styx, Takou, Vétéran*, torpilleurs coloniaux *4, 6, 7, 8, 9, 16* à *21 S*, à Saïgon; mêmes départs que ci-dessus.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN INDIEN. — *Pourvoyeur, D'Entrecasteaux, Rance, Surprise*, torpilleurs coloniaux *1 M* à *6 M*, à Madagascar; départs de Marseille, les 10, 20, 25.

POUR LA DIVISION NAVALE DU PACIFIQUE. — *Meurthe, Eure, Vaucluse*, à Nouméa; départs de Marseille, le 2; de Brindisi, tous les samedis.

Zélée, sur Tahiti; départs du Havre, tous les samedis.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN ATLANTIQUE. — *Desaix, Jurien-de-la-Gravière*, sur New-York; départs du Havre, tous les samedis

Destrées, sur Sydney (cap Breton); du Havre, tous les samedis.

POUR LA STATION LOCALE DE COCHINCHINE. — *Caronade, Baïonnette*, à Saïgon; mêmes départs que pour l'Extrême-Orient.

POUR LA STATION LOCALE DU TONKIN. — *Henry-Rivière, Adour, Estoc, Vauban*, torpilleurs coloniaux *10* à *15 S, Pistolet*, par Haïphong; mêmes départs que pour l'Extrême-Orient.

POUR LA STATION LOCALE DU SÉNÉGAL. — *Goéland, Marigot*; départs de Bordeaux, les 14, 28; de Marseille, les 12, 20, 24.

POUR LA STATION LOCALE DE LA GUYANE. — *Jouffroy*, sur Cayenne; départs de Saint-Nazaire, le 9.

POUR LA CRÈTE. — *Flèche*, sur La Sude; départ de Marseille, le 22.

POUR LA STATION DE CONSTANTINOPLE. — *Vautour, Mouette, Mascotte*, à Constantinople; voie de terre, chaque jour.

Edm. de KERHOR.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

J. V., *Bollène-la-Croisière.* — Envoyez-nous votre adresse et nous vous répondrons directement.

LE 15 OCTOBRE PROCHAIN
dans la Grande Salle des Fêtes du Petit Journal
TIRAGE DE LA LOTERIE
au profit de la Caisse de Secours immédiats en faveur des Veuves et des Orphelins
DES
Sapeurs-Pompiers de France
VICTIMES DU DEVOIR
62,500 francs de Lots en Espèces
On trouve des billets aux guichets
DU
Petit Journal
Chez tous les Dépositaires et Sous-Dépositaires
du *Petit Journal* dans les départements
Chez tous les marchands de journaux de Paris
50 cent. le billet

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 144 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 9 Septembre 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LES GRANDES MANŒUVRES de forteresse (1)

Journée du 24 Août. — Le 24 Août est jour de repos pour toutes les troupes de campagne du corps de siège et de la garnison de défense.

Seules, les troupes spéciales de l'artillerie et du génie poursuivent leurs travaux.

(1) Voir les nos 139, 141, 142, 143 et la carte des manœuvres de forteresse du *Petit Journal.*

Au corps de siège, reconnaissance et commencement de l'organisation de la ligne de couverture de l'artillerie, jalonnée par les crêtes au sud-ouest de Rolampont, la lisière sud-est des bois du mont Valdonne, la lisière nord du bois de la Chonaise, la cote 428, le bord du plateau qui surplombe le ravin de la Mouche jusqu'au bois Morgon, et enfin les hauteurs 437 et 425, au nord-ouest de Vieux-Moulin. Reconnaissance de l'emplacement des batteries de siège, leur répartition entre les divisions d'équipage ; continuation des transports de matériel. Organisation du service de la garde des approches.

Au camp devant Langres. — Une cuisine en plein air

Les deux généraux de brigade et les colonels de la 13e division alternent pour le service de général de jour. Le lieutenant-colonel Lombard, du 21e, est désigné comme major des approches. Le général de jour et le major des approches seront installés à Beauchemin.

Tout le matériel de siège est concentré à Villiers-sur-Suize, au parc principal de l'équipage de siège d'artillerie et au parc de siège du génie.

Les transports de matériel d'artillerie entre le parc principal et les parcs divisionnaires sont commencés.

A la défense, les travaux continuent sur la ligne principale, qui s'étend du fort de la Pointe-du-Diamant au fort de la Bonnelle, par les ouvrages de Perrancey et du Fays et de Noidant.

Le 25 Août, les troupes de campagne des deux partis, à l'exception des troupes de garde, se porteront vers le sud, en vue d'une opération qui doit avoir lieu le 26 et au sujet de laquelle des renseignements seront donnés demain soir.

***

Journée du 25 Août. — Dans la journée du 25 Août, le gouverneur de Langres apprend que le corps d'armée ennemi, qui remonte les vallées de l'Aujon et de l'Aube, a été retardé dans sa marche vers Arc-en-Barrois et Aubepierre par les forces qui lui sont opposées et qui se composent de la 27e brigade, d'un groupe d'artillerie et d'un escadron de cavalerie. Il donne l'ordre au général commandant la 27e brigade de concentrer ses troupes à Rochetaillée et de tenter, le 26, un mouvement d'attaque sur le flanc droit des troupes de la 13e division.

Le général commandant le corps de siège, informé dans la soirée du 25, des mouvements exécutés par la défense mobile, prescrit à la 13e division de ne laisser sur la ligne de couverture que les troupes de garde indispensables, d'aller s'établir en cantonnements-bivouacs, avec le gros de ses forces, dans la région Vauxbons-Voisines et de prendre ses dispositions pour repousser, dans la matinée du 26, les rassemblements signalés dans la vallée de l'Aujon.

Le 25 Août, à l'équipage du siège d'artillerie, continuation des transports de matériel du parc principal aux parcs divisionnaires ; la voie ferrée est poussée au delà des parcs divisionnaires, vers les emplacements des batteries de siège ; reconnaissance des emplacements de batterie et sondage du terrain.

Les troupes du génie de l'attaque travaillent sur la ligne de couverture de l'artillerie.

La défense poursuit l'organisation de la ligne principale.

***

Journée du 26 Août. — Conformément aux ordres du général commandant le corps de siège, la 13e division a passé la nuit du 25 au 26 Août en cantonnements-bivouacs dans la région Vauxbons-Voisines.

Le 26, au point du jour, le général Rossin, commandant la division, prend ses dispositions pour se porter à l'attaque des troupes de la défense mobile rassemblées dans la vallée de l'Aujon, à Rochetaillée et Chameroy, et pour chercher à les couper de la place de Langres.

Ses deux brigades sont accolées, la 25e à droite, la 26e à gauche. Chacune a un régiment en première ligne appuyé par une batterie et une section du génie ; le second régiment est en réserve générale.

La 25e brigade, dont les avant-postes s'étendent du bois des Roches au mont de Voisines, part de Vauxbons et a pour objectif Le Fays, puis Rochetaillée ; son régiment de réserve, le 44e, est dans le ravin, au sud-est de Vauxbons.

La 26e brigade, couverte par ses avant-postes établis au bois de Montrond et au bois de Lessus, doit se porter de Voisines sur Chameroy ; son régiment de réserve, le 21e, est rassemblé au sud de Voisines.

Le gros de l'artillerie est en position d'attente à l'est du Rochon du Fays, vers la cote 406.

Le génie détache une section à chaque brigade ; les deux autres sections sont en réserve à Voisines.

La cavalerie a pour mission d'agir sur le flanc gauche de la division.

Les mouvements commencent à sept heures du matin.

A la droite, le 60e se dirige sur le mamelon du Fays, cote 452, et s'en empare, vers 7 h 30, presque sans coup férir.

A la gauche, le 109e se porte sur Chameroy sans rencontrer de résistance.

Le général commandant la 27e brigade (défense mobile de Langres), apprenant l'arrivée de la 13e division à Vauxbons et Voisines et craignant pour ses communications avec la place, a, en effet, renoncé à se porter sur Mardor. Le 26, de grand matin, il se replie dans la direction de Perrogney, par le bois de Gratepelle, en laissant un simple rideau à l'est de Rochetaillée, deux bataillons du 133e, et vient s'établir, avec le gros de ses forces, sur les hauteurs au sud-est de Voisines, entre Les Rieppes et le bois Lessus.

Prévenu de ce mouvement par sa cavalerie, le général commandant la 13e division modifie aussitôt ses premières dispositions.

Il dirige le 21e, qui est en réserve générale à Voisines, sur Perrogney et le fait appuyer par le second régiment de sa réserve générale, le 44e. Ces deux régiments se portent sur la 27e brigade ; leur attaque est préparée par l'artillerie divisionnaire placée sur les hauteurs qui dominent au sud-est le village de Voisines.

En même temps, le général Rossin prescrit au 60e qui, vers huit heures, est entré dans Rochetaillée, de remonter la vallée de l'Aujon par Chameroy, en refoulant les détachements ennemis qui occupent encore cette vallée. Puis il rappelle le 109e de Chameroy sur Voisines pour se reconstituer une réserve. Enfin il envoie un bataillon de Voisines sur Perrancey, avec mission d'agir sur le flanc droit et, si possible, sur les derrières de la défense mobile.

En présence de ces dispositions, le général Ruffey se décide à regagner la place, non sans avoir, par une vigoureuse contre-attaque, dégagé ses troupes de première ligne.

La tentative faite par la défense pour surprendre et désorganiser la droite du corps de siège a donc échoué.

La manœuvre est alors arrêtée ; il est 9 h. 45.

Par ordre du général directeur, un des régiments de la 27e brigade, le 133e, passe au corps de siège.

Les autres troupes de la défense mobile rentrent à Langres.

La 13e division, renforcée du 133e, regagne les cantonnements qui lui ont été assignés pour la durée du siège.

A partir du lundi 27 Août, le service régulier de la garde des approches sera complètement constitué.

Dans la journée du 26 Août, continuation des transports de matériel aux parcs divisionnaires et de la construction de la voie ferrée.

Le génie poursuit l'organisation défensive de la ligne de couverture de l'artillerie.

A la défense, continuation des travaux sur la ligne principale.

***

Journée du 27 Août. — Dans la journée du 27 Août, le service de la garde des approches est complètement constitué au corps de siège.

Le secteur d'attaque est divisé en deux sous-secteurs : l'un, au nord, correspond aux batteries du bois de Vaubrien et du bois de la Pature ; l'autre, au sud, correspond aux autres batteries.

L'effectif des gardes affectées au sous-secteur nord est de six compagnies fournies par les troupes de la 25e brigade ; les réserves sont établies vers la cote 405, au nord du bois de la Pature.

L'effectif des gardes du sous-secteur sud est de deux bataillons fournis par la 26e brigade et le 133e ; les réserves occupent les emplacements suivants : 1° cote 425, à l'est de Beauchemin ; 2° route de Mardor à Saint-Ciergues ; 3° sud-ouest de la ferme de l'Etang.

Le général de jour et le major des approches (lieutenant-colonel Lombard, du 21e) sont installés à Beauchemin.

Les cantonnements assignés aux troupes du corps de siège sont les suivants :

Quartier général du corps de siège : Marac.

Quartier général de la 13e division : Ormancey.

25e brigade : Rolampont (état-major et 44e), Faverolles (60e).

26e brigade : Ormancey (état-major de la brigade, état-major et 6 compagnies du 109e), Marac (2 compagnies du 109e), Ternat (1 bataillon du 109e), Beauchemin (6 compagnies du 21e), Mardor (état-major et 6 compagnies du 21e), Vauxbons (6 compagnies du 133e), Voisines (6 compagnies et état-major du 133e).

Artillerie : Rolampont, Saint-Loup, Eriseul et Courcelles-sur-Aujon.

Génie : Beauchemin, Marac et Courcelles-en-Montagne.

Cavalerie : Rochetaillée.

Du côté de la défense, la répartition des troupes est la suivante :

Commandant du terrain des attaques : général Ruffey.

Les troupes et les ouvrages sous ses ordres sont répartis en deux groupes :

Le groupe du Fayot, entre les vallées de la Mouche et de la Bonnelle, limité au sud

Réglage du tir d'une batterie de 75

Le ballon de la place de Langres

par le chemin de terre Noidant-le-Rocheux, sud du bois Champigny, naissance du ravin de la Bonnelle.

Commandant le groupe : lieutenant-colonel Sorbet, du 35e.

Troupes : 4es bataillons du 35e et du 42e, 1re batterie du 12e bataillon d'artillerie, 4e compagnie du 6e bataillon du génie.

Le groupe de l'Arbelotte, entre la vallée de la Mouche et la route nationale Paris-Belfort, limité au sud par la ligne de séparation des deux groupes.

Commandant de groupe : lieutenant-colonel Rouyre, du 60e.

Troupes : 4es bataillons du 44e et du 60e, 4e batterie du 12e bataillon d'artillerie, 4e compagnie du 14e bataillon du génie.

En plus de ces deux groupes, le centre défensif de Jorquenay, placé sous les ordres directs du gouverneur, flanque le terrain des attaques.

Commandant du centre : commandant Greislammer, du 152e.

Troupes : 4e bataillon du 152e, moitié de la 5e batterie du 12e bataillon d'artillerie, détachement de la 4e compagnie du 14e bataillon du génie.

La garnison du corps de place comprend le 4e bataillon du 21e, la moitié de la 5e batterie du 12e bataillon d'artillerie à pied, un détachement de la 4e compagnie du 6e bataillon du génie et les dépôts du 21e régiment d'infanterie, du 152e et des 5e, 10e et 15e bataillons de chasseurs à pied.

La réserve générale, placée sous les ordres du colonel Dupuis, du 23e, comprend :

Le 23e régiment d'infanterie, un groupe d'artillerie montée, un escadron du 12e hussards.

***

Journée du 28 Août. — Dans la journée du 27 Août, le gouverneur de Langres donne au commandant de la défense mobile, colonel Dupuis, l'ordre de prendre ses dispositions, dans la nuit, pour exécuter, au point du jour, une attaque sur la partie sud de la ligne de couverture de l'artillerie du corps de siège.

Les dispositions suivantes sont prises en conséquence :

A quatre heures du matin, deux bataillons du 23e et l'escadron du 12e hussards sont massés dans le fond de la vallée de la Mouche, au sud de Vieux-Moulins ; ils se tiennent prêts à déboucher sur le plateau, entre Vieux-Moulins et Courcelles-en-Montagne.

Le 3e bataillon du 23e et le groupe d'artillerie sont établis sur l'éperon 440 (ouest de Moidant-le-Rocheux).

Une section de mitrailleuses et une compagnie du même régiment sont installées sur l'éperon au sud de Vieux-Moulins (cote 418 de la rive droite de la Mouche).

Ces deux groupes doivent appuyer l'action du gros du régiment.

Depuis trois heures du matin, l'artillerie de tous les ouvrages et batteries situés entre le fort de Saint-Mange et l'ouvrage de Perrancey dirigent leurs feux sur le plateau de Beauchemin pour détourner l'attention de l'ennemi du véritable point d'attaque.

Le projecteur de Jorquenay éclaire le plateau, et les avant-postes situés dans cette partie du secteur attaquent vigoureusement les avant-postes ennemis.

A 4 h. 30, les deux bataillons du 23e, massés dans le ravin de la Mouche, débouchent sur le plateau entre Vieux-Moulins et Courcelles-en-Montagne et se portent droit vers le nord, dans la direction des cotes 435 et 437. Leur attaque est préparée par l'artillerie des ouvrages de la ligne principale.

Les trois compagnies du 133e, qui sont de garde à l'extrême droite du sous-secteur sud, prennent immédiatement les armes et s'efforcent d'arrêter le mouvement de l'ennemi. Très inférieures en nombre, elles sont obligées de se replier vers le bois Morgon, poursuivies par le 23e, qui les charge vigoureusement. Il est environ 5 h. 30 lorsque ce régiment arrive devant la lisière du bois. A ce moment la situation change complètement.

Toutes les troupes du secteur sud et une partie de celles du secteur nord ont pris les armes et se portent rapidement, sans sac, vers le lieu de l'engagement. Bientôt le 23e a, sur sa gauche, trois bataillons des 21e et 133e régiments, venant de Mardor et de Voisines, et un bataillon du 109e, venant d'Ormancey.

Serré de près par l'infanterie du corps de siège, il regagne le ravin de la Mouche et se replie sur Vieux-Moulins, sous la protection d'un détachement posté à la cote 440 et des feux d'infanterie et d'artillerie du groupe du Fayot.

Les troupes du corps de siège atteignent le bord du plateau, mais elles ne peuvent descendre dans la vallée.

Il est 6 h. 30 ; le général directeur arrête la manœuvre.

Les travaux se poursuivent activement au corps de siège. Le chemin de fer à voie de 0 m. 60 atteint la ligne des batteries, vers laquelle commencent les transports de matériel.

Cette ligne part du bois le Châtelet, à l'ouest de Rolampont, passe près de la cote 405, au nord du bois de la Pature, suit à peu près la route de Rolampont à Beauchemin par la cote 420, et se dirige de Beauchemin sur les pentes à l'ouest du bois de la Vèvre.

A la défense, les travaux se poursuivent sur la partie de la ligne principale située sur le terrain des attaques.

Le 29 Août, repos pendant toute la journée pour les troupes de campagne du corps de siège non employées sur la ligne de couverture.

Repos également pour les troupes de la défense.

***

Journée du 29 Août. — Le 29 Août a été une journée de repos pour les troupes de campagne du corps de siège non employées sur la ligne de couverture de l'artillerie, et pour les troupes de la défense mobile de Langres.

A l'attaque et à la défense, les travaux ont continué très activement. Dans la soirée du

Avant l'ascension

Construction d'une tranchée

29 Août, la voie ferrée de 0 m. 60, construite par l'équipage de siège d'artillerie et qui atteint un développement total de 90 kilomètres environ, était terminée.

***

Journée du 30 Août. — Le 30 Août, au point du jour, une partie des troupes de la garnison de défense de Langres doit faire une tentative contre la ligne de couverture de l'artillerie du corps de siège, dans la région à l'est de Beauchemin.

Dans la nuit, deux compagnies du 152e se rassemblent à Humes, tandis qu'un bataillon du 23e se porte par Brevoines et le ruisseau de la Bonnelle, à la papeterie de Melleville, dans la vallée de la Mouche.

Le détachement du 152e a pour mission de se porter sur la cote 428 pour attirer l'ennemi de ce côté et détourner son attention du véritable point d'attaque, qui est le mouvement de terrain au sud de la cote 429 (route de Humes à Beauchemin).

Le bataillon du 23e doit lancer une compagnie sur cet éperon, tandis qu'une deuxième compagnie gagnera la croupe au nord de Saint-Martin. La 3e compagnie doit suivre le mouvement tandis que la 4e compagnie constituera un repli sur les pentes à l'ouest de la papeterie.

A quatre heures du matin, toutes les troupes occupent les emplacements qui leur ont été assignés ; à 5 h. 30, elles se portent à l'attaque.

A la droite, les deux compagnies du 152e débouchent, à 5 h. 30, sur le plateau de la cote 428, dont elles ont gravi les pentes ouest sans rencontrer de résistance. Arrivées sur le plateau, elles se heurtent aux troupes de garde et aux travailleurs, au total, quatre compagnies environ, du 44e, du 60e et du génie. Elles sont d'abord arrêtées, puis, après une assez longue résistance, elles sont définitivement rejetées, vers 7 h. 30, par une contre-attaque, dans le fond de la vallée.

A la gauche, le 23e arrive également, sans être sérieusement arrêté, jusque sur le plateau. Mais il est alors vigoureusement contre-attaqué par plusieurs compagnies du 21e et, finalement, regagne la vallée de la Mouche, sous la protection du tir de toutes les pièces de campagne de la défense, échelonnées sur la ligne avancée depuis la pointe du Diamant jusqu'à l'éperon de Virloup, et des pièces de Saint-Menge et de Jorquenay.

Les troupes de la défense rentrent dans la place sans avoir réussi à désorganiser les travaux de la ligne de couverture de l'artillerie du corps de siège.

Dans la journée du 30, les travaux se poursuivent de part et d'autre.

A l'attaque, le chemin de fer à voie de 0 m. 60 est complètement terminé ; on continue l'organisation et l'armement des batteries qui échappent aux vues du ballon de la défense. Dans les autres batteries, les travaux auront lieu de nuit.

La défense a organisé défensivement, pendant les nuits précédentes, l'éperon à l'ouest de Montauban.

D.

L'INCORPORATION DES ÉLÈVES DES GRANDES ÉCOLES

On sait que, aux termes de la loi de deux ans, les jeunes gens admis à l'une des écoles du gouvernement énumérées par cette loi, ainsi que les jeunes gens de certaines catégories remplissant les conditions d'aptitude physique au service armé exigées des autres engagés, font leur service aux conditions ordinaires dans les armes désignées ci-après, alors même qu'ils n'auraient pas la taille exigée pour ces armes :

Ecole polytechnique, artillerie de campagne ;

Ecole spéciale militaire, infanterie ou cavalerie ;

Ecoles normale supérieure, forestière et des mines de Saint-Etienne, infanterie ;

Ecole nationale des mines, artillerie à pied;

Ecole centrale des arts et manufactures, artillerie de campagne, et, s'il y a lieu, artillerie à pied ;

Ecole des ponts et chaussées, génie (bataillons de sapeurs-mineurs et de sapeurs de chemins de fer) ;

Ecole du service de santé militaire, troupes à cheval (cavalerie ou artillerie) ;

Elèves en pharmacie du service de santé, infanterie ;

Aides-vétérinaires stagiaires, troupes à cheval (cavalerie ou artillerie).

D'un autre côté, les jeunes gens admis à l'Ecole polytechnique, à l'Ecole normale supérieure, à l'Ecole forestière, à l'Ecole centrale des arts et manufactures, à l'Ecole nationale des mines, à l'Ecole des ponts et chaussées ou à l'Ecole des mines de Saint-Etienne, qui, au moment de leur admission à l'Ecole, ne seront reconnus aptes qu'au service auxiliaire, entreront dans ces Ecoles avant d'accomplir leur première année de service et sans contracter d'engagement.

Ceux de ces jeunes gens qui, soit pendant leur séjour à l'Ecole, soit à leur sortie, seront devenus aptes au service armé accompliront, à la sortie, leurs deux années de service dans un des régiments de l'armée métropolitaine.

De même, les jeunes gens qui, à leur sortie de l'Ecole, ne seront pas encore devenus aptes au service armé accompliront leur première année au titre du service auxiliaire, comme simples soldats, dans l'un des emplois réservés aux hommes de ce service et dans l'un des corps de troupes désignés pour chaque Ecole.

En conséquence, on procédera comme il suit pour l'affectation à donner, le moment venu, aux jeunes gens se trouvant dans l'une des conditions énumérées ci-dessus.

Un décret annuel indique les corps des armes ci-dessus dans lesquels les élèves des écoles précitées peuvent s'engager.

Au camp. — La forge

Ce décret est communiqué à la fin des examens d'admission aux élèves de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole spéciale militaire par l'autorité militaire, et aux élèves des Ecoles civiles par l'autorité désignée par le ministre ayant chacune de ces Ecoles dans ses attributions ; ils sont alors invités à indiquer, par ordre de préférence, les corps pour lesquels ils désirent contracter leur engagement, ou, pour les jeunes gens seulement aptes au service auxiliaire, dans lesquels ils seront appelés à servir à leur sortie de l'Ecole. Cette liste, qui doit comprendre tous les corps désignés dans le décret de l'arme à laquelle les intéressés peuvent être affectés, est envoyée par l'autorité qui a eu charge d'en recueillir les éléments au ministère de la Guerre : direction de l'infanterie (2e bureau), en ce qui concerne l'Ecole spéciale militaire, les Ecoles normale supérieure, forestière et des mines de Saint-Etienne ; direction de l'artillerie (1er bureau), en ce qui concerne l'Ecole polytechnique, l'Ecole centrale et l'Ecole des mines ; direction du génie (1er bureau), pour l'Ecole des ponts et chaussées.

Au reçu de ces listes de préférence et d'après l'ordre de classement d'admission, la répartition des jeunes gens dans les divers corps de troupes désignés dans le décret est effectuée d'après les règles suivantes :

Chaque régiment d'infanterie ne recevra pas plus de trois élèves de l'Ecole spéciale militaire et de deux élèves des Ecoles normale supérieure, forestière et des mines de Saint-Etienne ; chaque bataillon de chasseurs pourra recevoir un élève de Saint-Cyr et un élève des Ecoles civiles précitées.

Les élèves de l'Ecole polytechnique, de l'Ecole centrale, de l'Ecole des mines et de l'Ecole des ponts et chaussées seront répartis, autant que possible, en nombre égal. Toutefois, en ce qui concerne l'Ecole centrale, 85 % seront affectés à l'artillerie de campagne, 2 % aux batteries alpines et 13 % à l'artillerie à pied ; en ce qui concerne l'Ecole des mines, 60 % à l'artillerie de siège et de place et 40 % à l'artillerie de côte.

La répartition sera portée à la connaissance des intéressés par la voie du *Journal officiel*, autant que possible en même temps que les résultats du classement d'admission. L'indication du corps au titre duquel l'engagement pourra être souscrit sera également portée sur le certificat d'admission à l'Ecole.

Voici, maintenant, la répartition par régiments, pour l'année 1906-1907, des catégories de jeunes gens visées ci-dessus :

Ecole spéciale militaire. — Infanterie. — 2e, 4e, 7e, 14e, 18e, 26e, 34e, 36e, 37e, 41e, 42e, 43e, 48e, 49e, 50e, 52e, 53e, 56e, 58e, 65e, 69e, 69e, 70e, 71e, 74e, 75e, 77e, 79e, 80e, 81e, 82e, 85e, 86e, 90e, 92e, 94e, 95e, 97e, 99e, 100e, 105e, 107e, 108e, 109e, 111e, 113e, 115e, 117e, 122e, 123e, 124e 129e, 131e, 132e, 135e, 136e, 137e, 139e, 140e, 143e régiments.

1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 8e, 9e, 10e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 25e, 29e bataillons de chasseurs.

1er et 2e zouaves (exclusivement réservés aux Algériens).

Cavalerie. — 3e, 6e et 9e régiments de cuirassiers ; 8e, 9e, 11e, 12e, 13e, 14e et 28e régiments de dragons ; 4e, 5e, 8e, 11e, 12e, 14e, 15e, 17e, 18e et 19e régiments de chasseurs ; 3e, 6e, 8e et 12e régiments de hussards.

Ecoles normale supérieure, forestière et des mines de Saint-Etienne. — Régiments d'infanterie et bataillons de chasseurs ci-dessus.

Ecole polytechnique. — 1er d'art., batt. de Dijon, batt. de Bourges ; 2e d'art., Grenoble ; 3e d'art., Castres ; 4e d'art., art. de la 13e div. d'inf. à Besançon, art. de la 14e div. d'inf. à Héricourt ; 5e d'art., batt. de Besançon ; 6e d'art., Valence ; 7e d'art., Rennes ; 8e d'art., Nancy ; 9e d'art., Castres ; 10e d'art., Rennes ; 14e d'art., batt. de Bordeaux, batt. de Tarbes ; 15e d'art., Douai ; 16e d'art., Clermont-Ferrand ; 17e d'art., La Fère ; 18e d'art., Toulouse ; 19e d'art., Nîmes ; 20e d'art., Poitiers ; 21e d'art., Angoulême ; 23e d'art., Toulouse ; 24e d'art., Tarbes ; 25e d'art., batt. de Châlons, batt. du camp de Châlons ; 26e d'art., Le Mans ; 27e d'art., Douai ; 28e d'art., Vannes ; 29e d'art., Laon ; 30e d'art., Orléans ; 31e d'art., Le Mans ; 32e d'art., Orléans ; 33e d'art., Poitiers ; 34e d'art., Angoulême ; 35e d'art., Vannes ; 36e d'art., Clermont-Ferrand ; 37e d'art., Bourges ; 38e d'art., Nîmes ; 39e d'art., Toul ; 40e d'art., art. de la 40e div. d'infanterie à St-Mihiel, art. de la 42e div. d'inf. à Verdun.

Ecole centrale des arts et manufactures. — Artillerie de campagne : corps indiqués plus haut. Batteries alpines des 14e et 15e régions.

1er bat. d'art. à pied, au Havre ; 4e et 5e bat., à Verdun ; 6e bat., à Toul ; 8e bat., à Epinal ; haut. Batteries alpines des 14e et 15e régions. 9e bat., à Belfort ; 10e bat., à Marseille ; 12e bat., à Briançon ; 15e bat., à Querqueville ; 17e bat., à Toulon ; 18e bat., à Brest.

Ecole nationale des mines. — Bataillons d'artillerie à pied énumérés ci-dessus.

Ecole des ponts et chaussées. — Portions centrales des sept régiments du génie.

Ecole du service de santé militaire et aides-vétérinaires stagiaires. — Régiments de cavalerie ou d'artillerie désignés ci-dessus.

Elèves en pharmacie du service de santé. — Régiments d'infanterie désignés ci-dessus.

Notons que les candidats à l'Ecole spéciale militaire qui désirent entrer dans la cavalerie fournissent une double liste : une pour la cavalerie, une pour l'infanterie, comprenant l'une et l'autre, par ordre de préférence, tous les corps désignés ci-dessus.

Les régiments de cavalerie recevront quatre engagés au plus.

Nous résumerons prochainement les dispositions arrêtées pour les engagements et la mise en route des jeunes gens des diverses catégories dont nous venons de parler. Z.

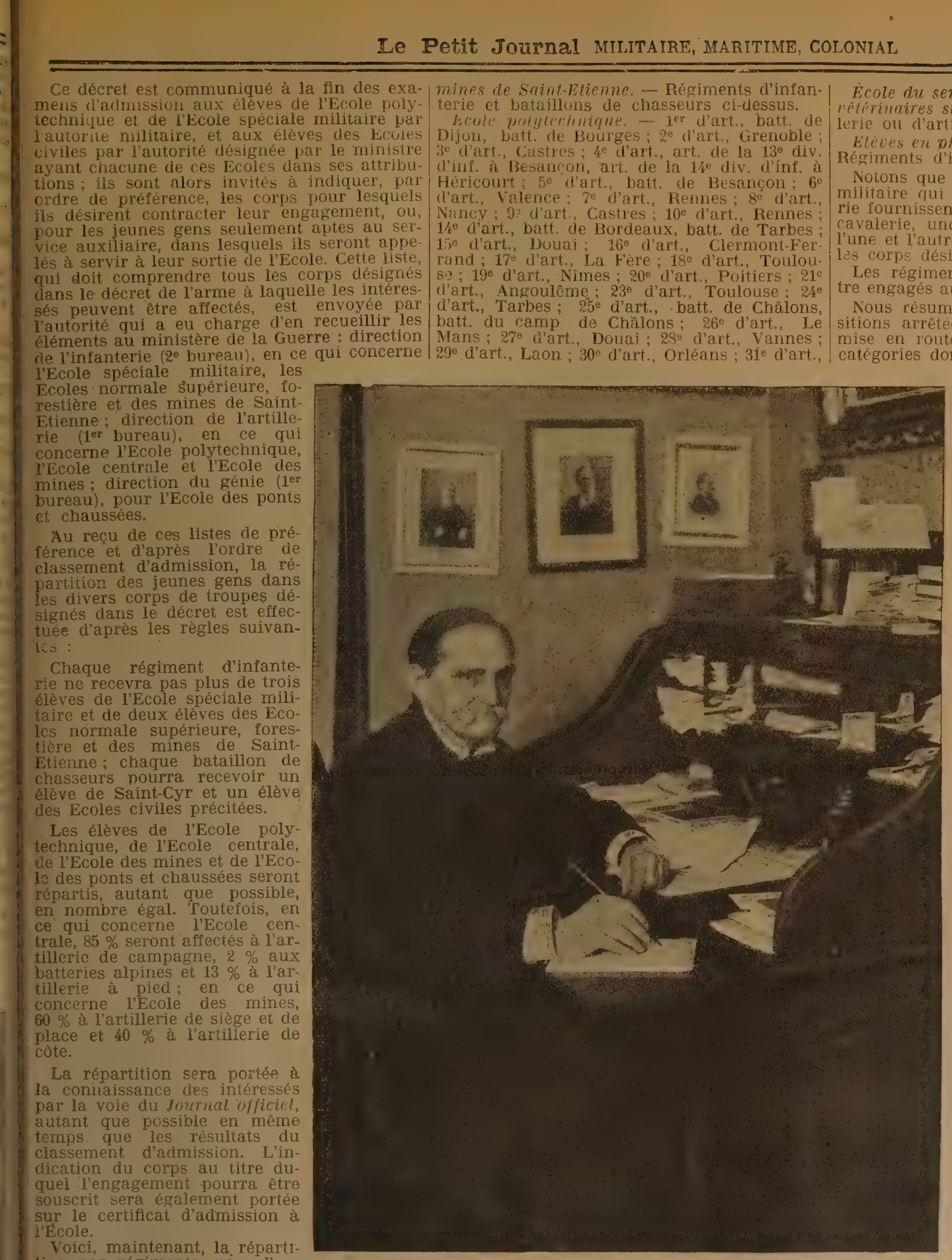

M. ESTRADA PALMA, président de la République cubaine

LES ÉVÉNEMENTS
de Cuba

La « perle des Antilles » recommence à faire parler d'elle et les esprits avisés redoutent pour l'île de Cuba que ses habitants, oublieux des malheurs d'autrefois, abusent de la liberté que les Etats-Unis lui ont apportée en 1898 au prix du sang et de l'argent de ses enfants.

Voilà cinq ans à peine que la république de Cuba libre existe. Après l'occupation et l'administration militaires provisoires des généraux Brooke et Wood, maintenues par les Américains du nord jusqu'en mai 1902, le sort de la jeune république fut remis entre ses propres mains par ses protecteurs. Cuba se donna une Constitution idéale, à laquelle elle consentit à annexer une résolution du Congrès américain, dite amendement Platt, ayant pour objet de maintenir la tutelle vigilante des Etats-Unis sur la grande Antille, dans l'éventualité de troubles intérieurs ou de difficultés extérieures susceptibles de mettre en danger l'indépendance de l'île. La République cubaine élut ensuite son président, et ce fut M. Estrada Palma, chef de la junte révolutionnaire qui avait siégé aux Etats-Unis pendant la guerre d'indépendance de 1895 à 1898, qu'elle choisit.

Les débuts de la jeune république furent pleins de promesses. L'ordre et la paix eurent vite réparé les pertes et les ruines de la guerre, l'entreprise et les capitaux américains et anglais affluèrent dans l'île, et Cuba, si longtemps endormie sous l'indolent régime espagnol, sentit naître en elle une activité qu'elle n'avait jamais connue. On entreprit l'achèvement du chemin de fer de La Havane à Santiago. Une convention de réciprocité commerciale avec les Etats-Unis ouvrit aux sucres et aux tabacs de Cuba un accès plus facile sur les débouchés américains. Les finances de l'île prospérèrent et, il y a quelques mois, M. Estrada Palma fut réélu président de la république pour la période 1906-1910.

Cependant quelques symptômes de malaise s'étaient manifestés à l'occasion de l'élection présidentielle. M. Estrada Palma était le candidat du parti modéré. Les libéraux de l'opposition se plaignirent d'être privés de garanties électorales, et leur candidat, le général Gomez, s'en fut aux Etats-Unis demander l'aide du gouvernement américain. Celui-ci se refusa à s'immiscer dans les affaires électorales de la république insulaire. Mais il

semble que. depuis lors, le général Gomez se soit activement employé à préparer, avec le concours de ses amis, tant à Cuba qu'aux Etats-Unis, un mouvement révolutionnaire contre « l'oligarchie » des modérés Il aurait, paraît-il, utilisé dans ce but divers éléments.

D'abord le mécontentement de nombreux vétérans de la guerre de l'indépendance. Ils considèrent qu'ils n'ont pas obtenu une juste récompense de leurs services dans la répartition des fonctions publiques et la distribution de l'emprunt contracté pour le paiement de la solde due aux soldats de l'armée libératrice. Puis il y a les intrigues nouées par certains intérêts américains. comme celles qui se sont manifestées lors de la récente tentative séparatiste des propriétaires américains de l'île des Pins. Il existe, d'autre part, aux Etats-Unis des intérêts commerciaux qui ne voient pas avec faveur la liberté laissée à Cuba de conclure avec les autres nations des conventions commerciales, comme celle avec l'Angleterre, de nature à neutraliser les avantages économiques dont jouissent dans l'île les Américains. Enfin, les classes conservatrices et commerçantes de l'île et l'élément créole ne cachent pas qu'ils verraient plus de garanties pour leur sécurité et leurs intérêts dans l'annexion aux Etats-Unis que dans le régime actuel.

Quels que soient les éléments locaux ou extérieurs dont ils disposent, les libéraux n'en ont pas moins réussi à mettre en campagne, dans les provinces de Pinar-del-Rio, de Matanzas, de Santa-Clara et même de La Havane, des bandes assez fortes qui ont remporté quelques succès sur la garde rurale, seule force dont dispose l'autorité. Le gouvernement cubain a été évidemment surpris par le mouvement et, malgré ses assurances optimistes, il ne semble pas s'en être rendu maître jusqu'à présent. Il faut souhaiter que ce ne soit pas pour Cuba le commencement d'une de ces campagnes de guérillas comme celles que l'Espagne a subies de 1868 à 1878. Les Etats Unis, protecteurs désormais de la République cubaine, ne la toléreraient pas.

C.

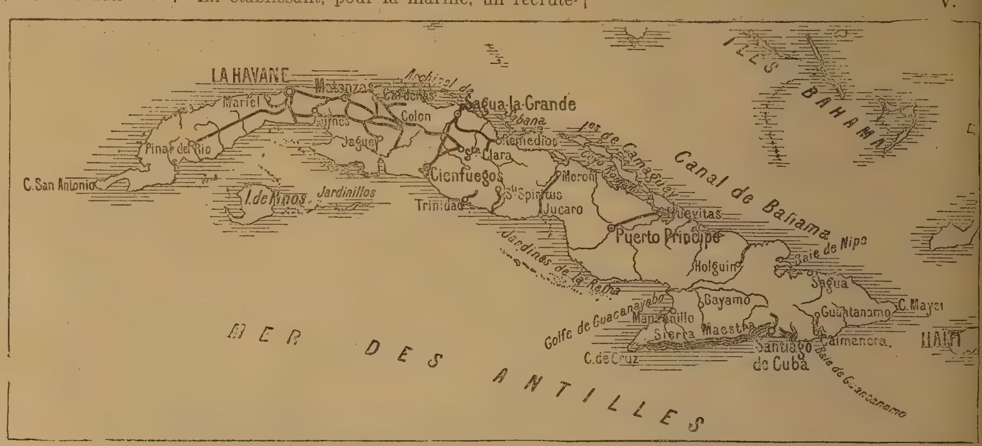

L'île de Cuba

La défense de l'Indo-Chine

L'étude que nous avons publiée (1) des propositions faites par le capitaine Rumilly, en vue de doter notre colonie d'Indo-Chine d'une armée capable d'assurer sa défense, nous ont valu un grand nombre de lettres qui témoignent du vif intérêt attaché à cette question par les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* Plusieurs d'entre eux nous demandent, à cette occasion, quels sont les projets du gouvernement relativement à la défense de notre empire indo-chinois. Nous sommes heureux de leur donner satisfaction en plaçant sous leurs yeux les conclusions arrêtées, il y a quelques mois, par la sous-commission des colonies chargée d'étudier la question. Voici ces conclusions :

I. — L'Indo-Chine doit être mise en état, en temps de paix, de soutenir, dès la déclaration de guerre, l'effort ennemi sans faiblir, de manière à permettre à nos flottes de France d'arriver sur le théâtre des opérations ; de reprendre, au besoin, la maîtrise de la mer et de repousser l'ennemi.

Les moyens de défense doivent être proportionnés au temps nécessaire à la force navale pour se mobiliser et se rendre sur le théâtre des opérations. Pour obtenir ce résultat, il faut tout d'abord :

a) Etablir dans la métropole un plan d'opérations commun aux départements des Colonies, de la Marine et de la Guerre, plan qui doit être délibéré en Conseil supérieur de la défense nationale, par des délégations des conseils supérieurs de la Guerre, de la Marine et du comité consultatif de la défense des colonies ;

b) Réaliser, dans la colonie même, l'unité de défense en réunissant, sous l'autorité du gouverneur, les éléments terrestres et maritimes nécessaires à cette défense ;

c) Organiser les services de la marine en Indo-Chine et plus particulièrement en ce qui concerne le commandement de la marine.

II. — La défense de l'Indo-Chine étant, au premier chef, une question d'ordre maritime, il convient de :

a) Consacrer tout d'abord les ressources de toute nature à la mise en état de défense du point d'appui de la flotte Saïgon-cap Saint-Jacques et de la base maritime d'opérations Haïphong-baie d'Along ;

b) Supprimer, dans la division de réserve, tous les vieux navires armés qui sont sans aucune valeur militaire et affecter les disponibilités d'effectif et de personnel résultant de ce désarmement à l'armement de navires d'une réelle valeur militaire, notamment au service de la défense mobile ;

c) Réorganiser le recrutement indigène. En établissant, pour la marine, un recrutement analogue au recrutement de l'armée de terre en Indo-Chine ; en fixant à quinze ans le minimum de service requis pour l'obtention de la pension de retraite ; en remaniant les soldes du service actif dans le sens d'une amélioration ; en constituant des réserves analogues à celles de l'armée de terre ; en créant en Indo-Chine des écoles de spécialité et de maistrance pour les indigènes ;

d) Renoncer à l'établissement d'un point d'appui secondaire à Hongay et se borner à y créer un centre de défense mobile ;

e) Donner suite au projet d'autonomie et d'outillage définitif de l'arsenal de Saïgon ;

f) Augmenter le stock permanent d'approvisionnement de charbon de Saïgon en le proportionnant largement aux besoins de la défense ;

g) En attendant la construction d'un second bassin de radoub, réaliser l'établissement d'un dock flottant, dont l'initiative a été prise par la chambre de commerce de Saïgon ;

h) Organiser solidement, et d'une manière complète, la défense mobile maritime des côtes de la colonie ;

k) Assurer la défense fluviale de la Cochinchine et du Tonkin ;

l) Réorganiser la défense maritime fixe de la Cochinchine et en organiser une au Tonkin ;

m) Organiser des postes à nouvelles du temps de guerre sur le littoral indo-chinois, d'après un programme d'ensemble rationnel, conformément au vœu du comité consultatif du 27 Juillet 1903 et au projet récemment présenté par le gouvernement général de l'Indo-Chine ;

n) Donner suite au projet d'organisation de stations de télégraphie sans fil proposé par la colonie.

III. — Par suite des difficultés d'ordre sanitaire, de maintenir en état de combattre les effectifs européens en Indo-Chine, et particulièrement en Cochinchine, il est urgent de construire des *sanatoria* où seraient tenues en réserve toutes les troupes européennes non indispensables comme garnison de sûreté des places fortifiées.

IV. — Le commandement devra chercher à s'assurer, par tous les moyens, un concours réel et dévoué des populations en temps de guerre. A cet effet, on devra notamment, entre autres mesures nécessaires, organiser un recrutement, tant de l'effectif de paix que des réserves, qui ne soit basé, à aucun titre, sur la contrainte, mais qui fasse aux indigènes les avantages nécessaires pour les retenir.

V — Les dépenses nécessitées par les dispositions précédentes devront être, pour une large part, supportées par l'Indo-Chine elle-même.

Il ne nous reste donc qu'à souhaiter une prompte réalisation des *desiderata* exprimés par la sous-commission des Colonies.

V.

(1) Voir le n° 130.

LE VOYAGE DE M. BEAU

M. Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine, s'est embarqué pour la France sur le paquebot des Messageries Maritimes qui a quitté Saïgon le 28 Juillet dernier et vient d'arriver en France.

Il s'entretiendra avec le ministre de diverses questions concernant l'Indo-Chine, et notamment d'un projet d'emprunt destiné à l'exécution de travaux dans les divers pays de l'union indo-chinoise.

Ces travaux peuvent être classés en trois catégories :

Ceux destinés à accroître la richesse et le bien-être des populations : irrigations, améliorations agricoles, etc. ;

Ceux destinés au développement du commerce et à la facilité des transactions : routes, tramways, moyens de communication divers, ports, etc. ;

Ceux ayant un caractère humanitaire ou politique : assainissement et hygiène, assistance médicale, enseignement, etc.

Cet emprunt atteindrait peut-être le chiffre de 150 millions ; mais, dans ce cas, une certaine partie serait employée à la construction de bâtiments militaires et d'un bassin de radoub à Saïgon.

Les travaux d'hydraulique agricole au Tonkin coûteront 16 millions.

Arrivée de M. BEAU à Marseille

M. Beau sera de retour en Indo-Chine au commencement de Décembre et présidera le conseil supérieur qui se réunira à Saïgon.

A.

L'INONDATION DE KAYES

Le fleuve Sénégal vient de subir une crue violente qui a occasionné de grands ravages entre Kayes et Bakel. A Kayes, l'eau a atteint une hauteur de 4 mètres.

Presque tous les immeubles se sont effondrés. Une crue nouvelle est annoncée, qui risque d'achever le désastre.

Les pertes du commerce sont de plusieurs millions.

Beaucoup d'indigènes ont été noyés ; le nombre en est inconnu.

L'inondation a rapidement descendu le fleuve, dévastant Bakel, Matam, Kaedi, anéantissant les villages, balayant tous les greniers de réserve.

Plusieurs milliers d'indigènes manquent de moyens d'existence.

L'administration a pourvu aux premiers besoins. Le commerce et la population comptent sur des secours de la métropole pour atténuer les conséquences du désastre.

Kayes, chef-lieu du gouvernement de la Sénégambie et du Niger, est une des villes les plus importantes de l'Afrique occidentale française.

Elle est située sur la rive gauche du Sénégal, à 11 kilomètres en avant de Médine et à 896 kilomètres de Saint-Louis, capitale de notre colonie.

Elle est le point terminus de la navigation fluviale du Sénégal, et la tête de ligne du chemin de fer qui, par Médine, Diamou, Bafoulabé, Badourabe, Kita, Koungou et Bammako, reliera le Sénégal au Niger. Ce chemin de fer, encore inachevé, est en exploitation jusqu'à Bafoulabé.

C'est au nord-ouest de Kayes, entre cette ville et Bakel, que se trouve le confluent du Falémé et du Sénégal dont les eaux, subitement grossies, ont causé les grands ravages que signale le télégramme envoyé de Saint-Louis.

Treize grands comptoirs des plus importantes maisons de France étaient établis en cette ville, qui comptait 8,000 habitants. On y trouvait en outre cinq grosses entreprises de maçonnerie, des abattoirs, cinq boucheries, quatre magasins de bijouterie, deux entrepôts de bois, deux fabriques de chaussures, cinq ateliers de tailleurs, une entreprise considérable de service fluvial et une compagnie de transports par automobiles en pleine activité.

L'Etat y avait établi la résidence d'un administrateur en chef de deuxième classe, délégué du gouverneur général ; une trésorerie, une perception, une justice de paix, un bureau de postes et télégraphes et deux écoles, l'une réservée aux fils des chefs indigènes, l'autre d'enseignement primaire.

P.

LE RAVITAILLEMENT DE L'ARTILLERIE au combat

Le général-major Richter, de l'armée prussienne, vient de publier, dans l'*Internationale Revue uber die Gesammten Armeen und Flotten*, une étude fort inéressante sur le ravitaillement en munitions de la batterie d'artillerie pendant le combat. Nous croyons utile de reproduire les grandes lignes de l'argumentation de l'honorable officier général :

« Les progrès réalisés depuis trente ans dans l'armement de toutes les armées, dit le général Richter, obligent à tenir compte des changements qu'ils entraînent forcément en ce qui concerne la direction du combat. Cela est vrai pour le ravitaillement en munitions tout comme pour l'emploi des troupes. L'énorme augmentation de la rapidité du tir exige que la quantité voulue de munitions soit disponible à proximité ; d'autre part, la grêle de projectiles qui s'abat sur la zone battue y rend très difficile le transport des munitions. Jusqu'à la limite de la zone dangereuse, la chose est relativement aisée ; on n'a qu'à faire en sorte que les échelons et les colonnes de munitions arrivent à temps au bon endroit. Les dispositions à prendre à cet effet ne sauraient nous occuper ici.

» Dans la dernière grande guerre soutenue par l'Allemagne (guerre franco-allemande de 1870-71), il était assez facile d'amener les munitions jusqu'au lieu de leur consommation immédiate. L'avant-train de pièce, placé régulièrement à quelques pas en arrière de l'affût, suffisait aux premiers besoins. Le remplacement des munitions par le contenu des voitures du 1er échelon, qui se trouvaient d'ordinaire de 50 à 100 pas en arrière et quelque peu en dehors de l'aile la moins menacée de la batterie, devait s'opérer dès que l'occasion s'en présentait, mais au plus tard avant que la moitié des obus de l'avant-train ne fût consommée. A cet effet, deux caissons avançaient et faisaient demi-tour derrière la 2e et la 5e pièce, et l'on remplissait les avant-trains, ou bien on tirait immédiatement avec les munitions de ces caissons. L'opération entière était très simple et s'effectuait absolument à découvert.

» Pendant toute la campagne, 11 avant-trains seulement sautèrent par suite des effets du tir ennemi. Il ne sembla pas, par conséquent, qu'il y eût besoin de rechercher une sécurité plus grande des munitions, et le procédé ci-dessus décrit de remplacement des munitions de la batterie de tir fut maintenu dans son ensemble dans le règlement d'exercice pour l'artillerie de campagne du 23 Août 1877.

» Seule la conviction grandissante que l'efficacité des shrapnels modernes et, le cas échéant, des fusils à répétition de petit calibre rendait presque impossible les mouvements de troupes et d'attelages dans la zone dangereuse amena un changement de disposition. Les avant-trains de pièces disparurent de la position et, seuls, les caissons ou leurs arrière-trains, les plus richement pourvus de munitions, y furent maintenus et placés à quelques pas en arrière des pièces.

» L'augmentation probable de la consommation en munitions qu'entraînera l'adoption des canons à recul sur l'affût et l'accroissement de l'efficacité du feu qu'on en attend fait que cette mesure ne paraît déjà plus suffisante. Il faudrait que, dès le début, autant de munitions que possible soient disponibles pour la consommation immédiate, afin qu'un remplissage des voitures ne soit nécessaire

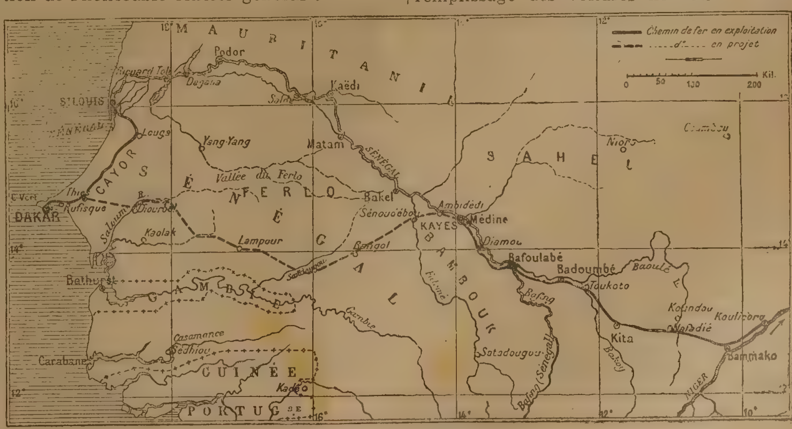

Le cours du Sénégal

qu'après un temps assez long, de préférence au moment où se produirait un arrêt de tir de l'ennemi, et que les pourvoyeurs puissent rester couverts.

» Les considérations suivantes montrent quels chiffres peut atteindre la consommation en munitions pendant la campagne de 1870-71 : la consommation en munitions la plus forte a été atteinte par les 1re et 3e batteries à cheval du 3e régiment d'artillerie de campagne qui, dans la bataille du 16 Août, tirèrent respectivement 1,148 et 1,164 coups dans l'espace d'environ neuf heures, ce qui revient à 21 et 21,5 coups par heure et par pièce. Cela est minime en comparaison de ce qui peut arriver avec les canons à recul sur l'affût dont, s'il le faut, chacun est capable de donner, à peu près, ce rendement d'une heure en une minute. Il est certain qu'avec un contrôle consciencieux de la consommation en munitions, une pareille augmentation ne peut être atteinte qu'exceptionnellement ou avec de grands intervalles. Malgré tout, les rapports sur la bataille de Liao-Yang donnent à réfléchir. D'après ces rapports, les 1er et 3e corps sibériens auraient tiré 108,000 coups de canon en deux jours. Si cela est vrai, chaque pièce des 16 batteries russes aurait tiré 420 coups par jour, tandis que les batteries allemandes citées plus haut n'ont même pas tiré 200 coups en 1870. Et cependant, les canons russes, qui ne restent pas immobiles pendant le tir, ne peuvent se comparer aux canons à recul sur l'affût les plus modernes.

» D'autre part, qu'on se représente la situation d'une ligne d'artillerie liée à sa position et sur laquelle l'ennemi a réglé son tir. On comprend que, sous la grêle de projectiles qui s'abat sur elle, il soit impossible d'exécuter sans danger un mouvement quelconque à découvert. Les Russes l'ont appris à leurs dépens, lorsqu'ils se présentèrent à découvert aux Japonais au début de la dernière guerre. »

Nous examinerons prochainement de quelle manière le général Richter apprécie la solution adoptée en France de 6 caissons pour une batterie de 4 pièces et la comparaison qu'il fait, au point de vue des munitions, de la batterie allemande et de la batterie française.

W.

LA GARDE ROUGE ET LA GARDE BLEUE

On sait que des troubles ont éclaté récemment en Finlande, principalement à Helsingfors, la capitale du grand-duché qui, presque indépendant autrefois, avait été remis complètement sous l'autorité de fonctionnaires russes et dont les libertés séculaires avaient été confisquées par le gouvernement du tsar.

Au mois d'Octobre 1905, le gouverneur général Obolenski fut bloqué dans son palais ; les communications télégraphiques furent interrompues avec Pétersbourg et les révoltés présentèrent au représentant de l'empereur des cahiers de revendications, l'un établi par le groupe constitutionnaliste, l'autre émanant du groupe socialiste. Un seul vœu, d'ailleurs, était général : voir disparaître le pavillon national russe arboré sur le toit de la résidence. Mais, tandis que les premiers voulaient arborer à sa place le drapeau bleu et blanc aux couleurs de Finlande, les socialistes émettaient la prétention d'imposer au pays finlandais le drapeau rouge, symbole de la révolution universelle.

C'est durant cette phase critique de l'histoire finlandaise — exactement le 1er Novembre — qu'une garde urbaine fut formée par voie d'enrôlement volontaire, sous les ordres du capitaine Koch, et qu'elle adopta le brassard rouge comme signe de ralliement. Un fonctionnaire de police, démissionnaire sous le général Bobrikov, avait recruté, deux jours auparavant, une garde dite *blanche*, parmi les défenseurs de l'ordre et les amis de la Constitution. Rouges et Blancs montaient leurs factions au coin des rues. Peu s'en fallut que leur neutralité armée ne dégénérât en conflit. Cependant, la situation politique restait indéterminée ; le prince Obolenski avait la prudence de ne pas appeler à la rescousse les troupes russes présentes dans la ville, et confiait sa propre sauvegarde aux patrouilles formées par la garde rouge. Relevé enfin de

LA GARDE ROUGE DE FINLANDE ET SON CHEF, LE CAPITAINE KOCH

La petite croix désigne le capitaine KOCH

Le Congo belge

ses difficiles fonctions, il ne s'embarquait pas sans embrasser publiquement ce même capitaine Koch.

Le manifeste du 4 Novembre venait d'être publié à Helsingfors. Il rétablissait le *statu quo* ancien, accordait aux Finlandais l'autonomie politique si ardemment revendiquée par eux et leur promettait, par surcroît, la revision du règlement de 1869 sur la Diète et l'application aux élections législatives du principe du suffrage universel.

L'effet de ces concessions inespérées fut magique. Après trois semaines de grève générale, alors que la publication du manifeste impérial provoquait dans les autres villes de l'empire une explosion de guerre civile, que Pétersbourg, que Moscou, qu'Odessa, que Tomsk opposaient, en des rencontres sanglantes, les manifestants révolutionnaires aux troupes régulières et aux bandes noires des kouliganes, Helsingfors se calmait par enchantement. Rouges et Blancs y maintenaient l'ordre à l'envi ; les Russes, de leur côté, venaient à résipiscence. L'instruction spéciale donnée en 1903 au général Bobrikov se trouvant annulée par le manifeste du 4 Novembre, on revisait l'instruction de 1812 relative aux pouvoirs du gouverneur général. Le 24 Novembre, on remplaçait le prince Obolenski par le conseiller d'État Gérard, juriste consommé en dernier lieu président des affaires civiles et ecclésiastiques au Conseil de l'empire. Le 30, des mutations de personnes renouvelaient le Sénat finlandais dans le sens constitutionnel : M. Mechelin devenait vice-président du département administratif.

La réforme électorale, étudiée par le Sénat et par la Diète, se trouvait réalisée elle-même par la publication du règlement du 20 Juillet dernier. Les élections, qui se faisaient précédemment par classes (les nobles, le clergé, les citadins, les paysans), auront lieu désormais au suffrage universel, le droit de vote étant acquis à tout Finlandais, homme ou femme, qui a atteint l'âge de vingt et un ans.

Cette réforme capitale, complétée par les dispositions de détail qui assurent à toute nationalité distincte, à tout parti politique constitue une représentation proportionnelle dans la nouvelle Diète, ouvre définitivement à la Finlande la voie de la liberté politique et du progrès social.

Nous reproduisons ci-contre une photographie de la garde rouge finlandaise.

K.

L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a décrit rapidement, il y a deux ans (1), l'aspect de notre colonie française du Congo-Oubanghi et a été amené, à diverses reprises, à reparler de cet immense territoire que nous a conquis Brazza et que M. Gentil, commissaire général du gouvernement, est en train de réorganiser sur des bases vraiment humaines et civilisatrices. Mais pour achever la description du bassin du Congo, le plus grand sans doute de toute l'Afrique, puisqu'il s'étend sur 3,800,000 kilomètres carrés, il est indispensable de s'occuper de l'Etat indépendant du Congo, voisin de notre colonie du même nom. C'est ce que nous allons faire aujourd'hui.

Le 12 Septembre 1876, sur l'initiative du roi des Belges Léopold II, et sous sa présidence, une conférence géographique internationale se réunissait à Bruxelles. Le but de cette réunion était d'organiser, sur un plan international commun, l'exploration et la civilisation de l'Afrique centrale par l'établissement de stations scientifiques et hospitalières entre le littoral et l'intérieur du continent et par l'extinction progressive de la traite et de l'esclavage. Ses rouages fondamentaux étaient : 1° *une commission internationale* composée des présidents des Sociétés de géographie et de deux délégués pour chaque pays représenté à la conférence ou adhérent à son programme ; 2° *un comité exécutif*, organisme permanent, gouvernement de l'Association, chargé de diriger les entreprises et les travaux et de gérer les fonds ; 3° *des comités nationaux* ayant la tâche de vulgariser, de populariser dans tous les pays le programme de l'œuvre et de recueillir des souscriptions.

Quatre expéditions, organisées par l'Association (Juin 1877 à Juillet 1880), furent dirigées dans la zone équatoriale comprise entre la côte orientale d'Afrique et le lac Tanganika, sur les rives duquel furent érigées les stations de Karema et de Mpala.

Mais Stanley, de retour de sa traversée de l'Afrique (Août 1877), ayant vanté au roi des Belges les immenses richesses naturelles du bassin du Congo, avait orienté dans cette direction les vues de Léopold II. Celui-ci réunit à Bruxelles, le 25 Novembre 1878, des notabilités belges et étrangères qui créèrent le *Comité d'études du Haut-Congo*, ayant en vue la pénétration en Afrique par l'ouest, dans un but non seulement scientifique et humanitaire, mais aussi commercial.

Stanley dirigea la première expédition et, de 1879 à 1883, un grand nombre de stations furent établies dans le bassin du Congo.

L'Association internationale africaine et le Comité d'études du Haut-Congo disparurent alors, absorbés par l'Association internationale du Congo, qui adopta leur programme, mais en y joignant une idée politique : celle de faire reconnaître et accepter, par les puissances, sa souveraineté dans le bassin du Congo.

A la suite des négociations diplomatiques entamées dans ce but, la France et l'Allemagne se mirent d'accord pour provoquer la réunion de la mémorable Conférence africaine qui s'ouvrit à Berlin le 15 Novembre 1884 et dont l'acte général, signé le 26 Février 1885, mit fin à l'Association internationale en constituant l'*Etat indépendant du Congo*, sous la souveraineté du roi des Belges.

L'Etat indépendant du Congo s'étend entre

(1) Voir le n° [illegible].

Au Congo belge. — Troupeau d'éléphants à l'abreuvoir

les territoires du Congo et de l'Oubanghi français, du Bahr-el-Ghazal, de l'Afrique orientale anglaise, de l'Afrique orientale allemande, de l'Afrique centrale anglaise et les territoires portugais d'Angola et de Cabinda. Sa superficie est d'environ 2,450,000 kilomètres, soit quatre fois celle de la France.

Le territoire de l'Etat, comprenant en grande partie le bassin du fleuve Congo, descend de tous côtés des montagnes qui en forment la périphérie, mais il suit une pente générale vers l'ouest, c'est-à-dire vers la ligne de plus grande dépression marquée par le cours inférieur du Congo et de son affluent l'Oubanghi. Il présente deux systèmes montagneux : l'un, d'une altitude variant de 1,500 à 1,800 mètres, occupe la partie orientale du bassin vers le lac Tanganika et se prolonge, en s'abaissant, jusqu'au lac Albert ; l'autre, sous le nom de Monts de Cristal, court parallèlement à la côte de l'Atlantique, entravant le cours du fleuve par une longue suite de chutes et de rapides.

Le territoire de l'Etat est situé dans trois bassins fluviaux : celui du Congo, en très grande partie ; celui du Nil, par le lac Albert-Edouard et la rivière Semliki, et celui du Tchiloango, petit fleuve côtier de la région du Bas-Congo. Malgré les chutes qui en certains points en entravent le cours, ces rivières présentent une immense étendue de voies navigables.

La moyenne annuelle de la température dans les régions de faible altitude est d'environ 26 degrés centigrades à la côte et 28 degrés vers le centre ; elle est moindre à des altitudes plus élevées.

Ainsi, dans la région montagneuse du sud-est, à 1,000 mètres d'altitude, elle n'est plus que de 23 degrés. Cette moyenne varie peu suivant les saisons. Le plus souvent, le mois de Février est le plus chaud et le mois de Juillet le moins chaud. C'est la quantité de pluie plutôt que la température qui différencie les saisons. En général, il y a une grande saison de pluie, qui est aussi celle de la plus grande chaleur, et une grande saison sèche séparées par un intervalle de petite saison de sécheresse et de pluie. Leur différence est faible à l'équateur ; elle est influencée aussi par l'altitude du sol et par la densité de la forêt. Il tombe le plus d'eau en Novembre et Décembre, et en Mars et Avril.

Les vents prédominants sont ceux du sud-ouest et d'ouest, dans le bas Congo et assez loin dans le haut ; ceux d'est, au centre et à l'est. Les orages sont très fréquents, principalement d'Avril à Novembre.

On a constaté que le cuivre se trouve en abondance dans le sud-est ; l'étain est signalé sur l'Oubanghi et l'Ouellé ; le fer se rencontre à peu près partout. Il y a de nombreuses variétés d'argile.

La végétation se présente sous deux formes générales : la forêt et la savane. La forêt vierge, qui renferme d'innombrables essences, occupe tout le centre du territoire ; elle est limitée, au nord et au sud, par les savanes, qui sont généralement couvertes de hautes graminées.

Parmi les principaux végétaux se trouvent diverses espèces de palmiers et de cotonniers; l'elaïs, l'arachide, les lianes à caoutchouc, le cocotier, le bananier, le dattier, le manguier et des produits de culture : maïs, riz, sorgho, manioc, caféier, canne à sucre, tabac, etc.

Les principales espèces animales sont : l'éléphant, le rhinocéros et l'hippopotame, le léopard, la panthère, l'hyène et le chacal; de nombreuses espèces de singes et d'antilopes, une grande variété d'oiseaux, d'insectes et de poissons ; des crocodiles dans toutes les rivières, des lézards, des serpents du genre boa ou python ; parmi les animaux domestiques, la poule, la chèvre et le mouton, qui sont très répandus ; le bœuf, le mulet, l'âne et le cheval.

La population congolaise mérite une mention spéciale. On trouve encore aujourd'hui une race d'hommes de petite taille, 1 m. 40 environ, de couleur foncée, disséminés par petits groupes dans la forêt, sur le Roubi, l'Arouhouimi, le Lomani, le Sankourou, etc. A une époque très ancienne, un mélange de Nigritiens et de Chamites forma le peuple *leantou*, qui occupe aujourd'hui la plus grande partie de l'Afrique centrale et est divisé en un très grand nombre de peuplades. Enfin, on distingue, au nord, un troisième élément, les *Nouba*, dont font partie les habitants du bassin de l'Ouellé. D'après les constatations faites dans beaucoup de parties du territoire de l'Etat, on évalue la population totale à 25 ou 30 millions d'individus. Les blancs établis dans les postes de l'Etat et dans les factoreries sont, pour la plupart, de nationalité belge.

Le roi, souverain de l'Etat indépendant du Congo, exerce le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Il est aidé d'un gouvernement central à Bruxelles et d'un gouvernement local à Boma. Le gouvernement central est placé sous la direction d'un secrétaire d'Etat ; il est divisé en trois départements : affaires étrangères et justice, finances, intérieur, gérés chacun par un secrétaire général. Le gouvernement local établi à Boma est placé sous la haute direction d'un gouverneur général, de qui relèvent tous les services administratifs et militaires. Il est assisté d'un vice-gouverneur général, de plusieurs inspecteurs d'Etat, d'un secrétaire général et de plusieurs directeurs ayant dans leurs attributions les services suivants : justice, transports et travaux publics, intendance, agriculture et industrie, travaux de défense, force publique, finances.

Le territoire est divisé en quatorze districts, dont deux, Ouellé et Stanley-Falls, sont subdivisés en zones ; ils sont placés sous l'autorité de commissaires de districts. De nombreux postes militaires et des stations sont répartis dans toutes les parties de l'Etat.

Les principaux produits exportés sont : le caoutchouc, l'ivoire, la noix palmiste, l'huile de palme, les bois, le copal.

Les principaux articles importés sont : tissus, denrées alimentaires, métaux, rails, machines, etc. Le commerce est, en grande partie, entre les mains de puissantes sociétés belges. Les communications avec l'Europe sont assurées par des lignes de navigation régulières belges, allemandes, anglaises, françaises et portugaises. L'estuaire du Congo présente trois ports en eau profonde : Banana, Boma et Matadi, bien abrités et toujours accessibles aux navires de mer.

Une ligne de chemin de fer de 388 kilomètres, inaugurée en 1898, relie le port de Matadi au Stanley-Pool ; à partir de ce point, le Congo est navigable et présente, avec ses affluents, un incomparable réseau fluvial, sillonné par une cinquantaine de bateaux à vapeur.

Enfin, entre divers centres importants existent encore des lignes de portage que remplaceront les voies ferrées. Une ligne télégraphique partant de Boma va rejoindre le lac Tanganika. Une ligne téléphonique longe le chemin de fer ; enfin, l'Etat du Congo fait partie de l'Union postale. Le drapeau de l'Etat indépendant du Congo est bleu de ciel, avec, au centre, une étoile jaune.

Le 28 Juillet 1891, le roi Léopold II, souverain de l'Etat indépendant, a institué l'ordre royal du Lion du Congo. Le ruban est rouge, bordé d'une raie jaune pâle entre deux lisérés bleus. L'ordre comprend six classes, dont une, la plus basse, est dite des « médaillés ».

H. P.

La nouvelle tenue de l'artillerie

Il semble que le ministère de la Guerre soit décidé à donner à toute l'artillerie la nouvelle tenue expérimentée à l'heure actuelle par les batteries de la 1re division de cavalerie. On sait que ces batteries sont sous les ordres du chef d'escadron Targe.

En effet, un certain nombre de sous-lieutenants qui viennent de sortir de l'Ecole polytechnique dans l'artillerie se demandaient s'ils devaient faire confectionner des dolmans ou bien s'ils devaient prendre la tunique que portent les batteries de la 1re division de cavalerie de l'Ecole militaire.

Au ministère de la Guerre, on s'est prononcé pour cette tunique.

Nous publions aujourd'hui une photographie représentant des artilleurs de la 1re division revêtus de la nouvelle tenue. En l'examinant de près, les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* constateront que cette photographie a été faite, il y a quelques semaines, à l'occasion d'une mémorable prise d'armes que personne n'a encore oubliée.

S.

La nouvelle tenue de l'artillerie

Les officiers de cavalerie aux colonies

Un officier de cavalerie nous communique une note relative aux officiers de l'arme à cheval susceptibles d'être désignés pour les colonies et nous demande de vouloir bien la communiquer à nos lecteurs. Cette note étant d'intérêt général, nous la publions bien volontiers dans le *Petit Journal Militaire, Maritime, colonial.* La voici :

« Ne sont portés sur la liste des capitaines proposés pour les colonies que deux noms, alors qu'il existe, aux colonies, 6 capitaines de cavalerie qui peuvent, d'un moment à l'autre, être en instance de relève (2 au Sénégal, 2 au Soudan, 1 au Chari, 1 au Tonkin), et on laisse ici de côté ceux qui sont hors cadres en Mauritanie ou ailleurs.

» De deux choses l'une : ou une sélection

très rigoureuse est établie, ou il y a peu de demandes.

» Il y a peu de demandes, les raisons en sont simples et trouvent leurs causes dans la circulaire ministérielle du 28 Novembre 1904, qui exige 4 ans de grade.

» Nécessaire pour les lieutenants, ce temps de grade semble exigé à tort pour les capitaines, d'où pénurie de demandes, en effet :

» Aujourd'hui, un officier sortant de Saint-Cyr passe capitaine de 35 à 40 ans ; il aura donc de 39 à 44 ans quand il sera en règle avec la circulaire précitée, et s'il n'a déjà servi aux colonies, il hésitera, à cet âge, à se lancer dans une vie aussi nouvelle.

» L'officier sortant du rang passe capitaine de 39 à 43 ans ; il aura donc de 43 à 48 ans. Si vous ajoutez à cela les 2 ou 3 ans d'attente sur la liste, voilà nos bons capitaines de cavalerie en route pour les colonies à l'époque où ils frisent la cinquantaine, et c'est vraiment trop tard.

» Comme l'*avancement recule* toujours mais que l'âge marche son même train, il y aurait donc lieu de permettre aux capitaines d'aller aux colonies sans exiger d'eux 4 ans de grade.

» Au reste, parmi les demandeurs, nombreux seraient ceux qui ont déjà servi là-bas. Or, tout le monde sait que, aux colonies, point n'est besoin de savoir habilement faire mouvoir la masse ou d'être initié aux charmes des échelons, la pratique et le bon sens suffisent. Il faut avoir aussi à perdre beaucoup d'illusions, et l'illusion ne se rencontre que chez les jeunes ; enfin, de 35 à 45 ans, l'homme est en pleine force, la maladie glisse sur lui, et cela a bien sa petite valeur.

» M. le ministre de la Guerre, qui porte tant d'intérêt aux choses coloniales, accomplirait bonne besogne en rapportant cette circulaire qui, juste pour les lieutenants, est nuisible au bon recrutement des capitaines de cavalerie pour les colonies. »

E.

Le tribunal maritime de Portsmouth, siégeant à bord du « VICTORY » pour juger les officiers du « MONTAGU »

1. Avocat général (*Judge advocate general*). — 2. Captain ADAIR, commandant du *Montagu*. — 3. Commodore SHIFFORD. — 4. Admiral CROSS, président du tribunal. — 5. Lieutenant DATHAN.

LE COMMANDANT DU « MONTAGU » EN CONSEIL DE GUERRE

Le conseil de guerre, ou plus spécialement la cour martiale (terme exact anglais), devant lequel ont comparu le capitaine de vaisseau Thomas Adair et le lieutenant Dathan, commandant et officier de navigation du cuirassé *Montagu*, s'est réuni, le 15 Août, à bord du vieux vaisseau de Nelson, le *Victory*, mouillé en rade de Portsmouth.

On remarquera tout de suite la différence profonde que présentent les législations anglaise et française en cas de perte d'un bâtiment. Chez nous, le commandant seul est responsable, et ce n'est que s'il a contrevenu aux ordres du commandant ou négligé de les exécuter à la lettre que l'officier de quart peut se voir mettre en cause.

En Angleterre, il en va tout autrement, et l'officier chargé du service spécial de la navigation partage, en somme, avec le commandant, la responsabilité de la conduite du navire, dont l'officier de quart se trouve, par suite, tout à fait dégagé.

Il semble, à première vue, que l'existence à bord d'un bâtiment de deux personnages responsables choque un peu l'idée que l'on se fait de la façon dont doit s'exercer l'unité de commandement à bord d'un navire.

Le conseil de guerre était présidé par le contre-amiral C.-H. Cross, commandant de la division de réserve de Portsmouth. Les *prisonniers* avaient chargé deux de leurs camarades de leur défense. Le mot « ami » (*friend*) désigne en anglais les personnes qui prêtent, dans les occasions graves, leur concours aux accusés.

Le 29 Mai, dans l'après-midi, le *Montagu* était au mouillage de l'île Lundy, dans le canal de Bristol ; il était chargé de faire, avec le poste des îles Scilly, des expériences de télégraphie sans fil. Ces expériences ne donnant pas de bons résultats, le commandant Adair pensa que la distance était trop considérable et décida de se rapprocher. En conséquence, il appareillait à 5 h. 20, faisait route vers les Scilly, en stoppant à plusieurs reprises pour effectuer les essais qu'on lui avait confiés. Le temps était brumeux. A 10 h. 15 du soir, ayant cessé les expériences, il se dirigeait à nouveau vers le mouillage de l'île Lundy. La brume était devenue fort épaisse et empêchait de voir aucun feu.

A 1 h. 40 du matin, le commandant, qui était allé se reposer dans la cabine de la passerelle, fut appelé par l'officier de quart, qui entendait le bruit d'une sirène. Il supposa que c'était celle de quelque vapeur et continua sa route. Presque aussitôt, on entendit à bord l'écho du sifflement de la propre sirène du navire et aussi le bruit des vagues brisant sur les rochers. On était sur les roches de l'île Lundy, dont la falaise produisait cet écho sinistre. Immédiatement le cuirassé s'échoua dans des conditions si fâcheuses que, en dépit des efforts les plus acharnés et du déploiement de tous les moyens de sauvetage que peut posséder la marine la plus puissante du monde, rien n'a pu le sauver.

L'enquête a démontré que la position du navire, estimée d'après ses routes et les vitesses que lui avaient imprimées ses machines, différait totalement de sa position réelle, ce qui n'a rien d'étonnant en raison du nombre de stations qu'il fit pour les essais de télégraphie sans fil, des changements de routes et de vitesse qui furent très nombreux, et surtout de l'influence que les courants, violents dans le canal de Bristol, eurent sur le navire stoppé.

En un mot, il était égaré.

Le conseil de guerre a fait grief au commandant Adair d'avoir quitté sa passerelle en même temps que son officier de navigation et d'avoir ainsi contrevenu à l'article 1,013 des règlements royaux qui prescrivent que, lorsqu'un bâtiment navigue près de la terre ou dans le voisinage de bancs, l'officier de navigation doit se tenir sur le pont, veiller soigneusement et faire sonder jusqu'à ce que la sécurité de la navigation soit complètement assurée.

Reconnus tous deux coupables de négligence, le capitaine de vaisseau T. Adair et le lieutenant Dathan ont été frappés de réprimande sévère, du débarquement de leur bâtiment ; de plus, le lieutenant Dathan perd deux années d'ancienneté

Ce verdict est généralement apprécié comme sévère mais juste. En réalité, il brise la carrière de deux excellents officiers qui, dans des circonstances très difficiles, ont été les victimes d'une chance fatale.

On peut dire à leur décharge que leur présence continue, à tous deux, sur la passerelle du *Montagu*, n'eût vraisemblablement rien changé aux événements.

S.

La JUSTICE MILITAIRE d'autrefois

Au moment où la justice militaire va disparaître, il n'est peut-être pas sans intérêt de jeter un coup d'œil en arrière et de comparer cette justice, tant attaquée, avec celle d'il y a cinquante ans seulement.

Le Code de justice militaire pour l'Armée de mer date du 4 Juin 1858 ; ses devanciers étaient le décret du 22 Juillet 1806 et surtout la loi du 22 Août 1790.

Sous l'empire de ces textes, les peines afflictives qui pouvaient être infligées aux officiers mariniers et marins étaient les suivantes :

1° Les coups de corde au cabestan. Le condamné, nu jusqu'à la ceinture, était attaché au cabestan, en présence de la bordée de quart et de la garde ; un sergent d'armes lui infligeait le nombre de coups de corde, qui pouvait aller jusqu'à 50.

Cette peine était ordonnée, le plus souvent, pour désobéissance et pour avoir embarqué de l'eau-de-vie, des liqueurs ou du feu à bord;

2° La prison et les fers sur le pont pendant plus de trois jours. Au-dessous de cette durée, ces punitions étaient infligées par les officiers à titre disciplinaire et ils ne s'en privaient pas ;

3° La cale, système aussi barbare qu'ingénieux, qui consistait à attacher le patient, sous les bras, à une corde passant dans une poulie placée au bout d'une vergue. A un coup de sifflet du maître de manœuvre, trente hommes tiraient sur la corde et le malheureux était enlevé en l'air ; nouveau coup de sifflet, on laissait filer la corde et descendre le condamné dans l'eau, dont il était retiré et remonté jusqu'à la vergue à un troisième commandement.

Ce supplice pouvait se renouveler trois fois et était ordonné à la suite de désobéissances

accompagnées d'injures, batailles entre marins, etc. ;

4° La bouline, 30 hommes armés de cordes, placés sur deux rangs se faisant vis-à-vis, attendaient le condamné qui devait passer entre eux, et le frappaient à tour de rôle. Inutile d'ajouter que pour empêcher qu'il ne passât trop vite, il devait avoir les jambes attachées et que, de plus, il était nu jusqu'à la ceinture.

En dehors de ces peines, les conseils de guerre et de justice ordonnaient les galères et la mort. L'homme condamné à mort, dit la loi de 1790, « doit être fusillé jusqu'à ce que mort s'en suive ».

Le régime du bord n'était donc pas très doux ; les marins du commerce, aussi, n'éprouvaient pas un grand enthousiasme pour servir sur les vaisseaux du roi, et l'on avait dû prendre des mesures spéciales contre les déserteurs.

On était déserteur après trois jours d'absence du bord de l'hôpital, ou après le départ de son bâtiment.

La désertion à l'étranger était toujours punie de trois ans, au moins, de la peine du boulet. Le condamné était amené, le boulet au pied, dans la tenue de forçat, à bord du bâtiment dont il avait déserté, il se mettait à genoux, entendait la lecture de l'arrêt, et, après le défilé de l'équipage, était conduit au bagne. C'est là l'origine de la parade actuelle.

Diverses circonstances, telles que la désertion collective, le vol d'effets, faisaient augmenter la durée de la peine d'une ou plusieurs années.

La désertion à l'intérieur était punie de la bouline, mais le nombre de « courses », c'est-à-dire de passages, n'était limité que par les appréciations des juges. Pierre HŒDIC.

Les pêches françaises

Dans un précédent article (1), nous avons dit que la vente des produits de pêche avait atteint, en 1903, la somme de 116,359,814 francs; ce chiffre se décompose ainsi :

Pêche en bateau ....Fr.	97.100.379
Pêche à pied	6.043.439
Huîtres indigènes	11.239.165
Huîtres portugaises	1.512.108
Moules et coquillages	824.723

D'autre part, la pêche proprement dite, sans tenir compte des résultats de l'élevage des huîtres, moules et coquillages, est ainsi répartie par arrondissement maritime (pêche en bateau et pêche à pied) :

1er arrondissement (Cherbourg) : 18,355 inscrits, montant 3,211 bateaux, ont pêché pour 41,278,904 francs ; il y a lieu d'ajouter 9,371 pêcheurs à pied, qui ont pêché pour 1,935,812 fr., soit, au total, 43,214,716 francs.

2e arrondissement (Brest) : 33,193 pêcheurs, 7,362 bateaux, produit de la pêche, 21,889,617 francs ; pêcheurs à pied, 16,012, ayant rapporté 2,142,130 francs ; soit, au total, 24,031,747 francs.

3e arrondissement (Lorient) : 14,206 pêcheurs, 4,408 bateaux, valeur des produits pêchés 8,212,303 francs ; pêcheurs à pied, 18,040, ayant gagné 947,653 francs ; total, 9,159,956 francs.

4e arrondissement (Rochefort) : 12,954 pêcheurs, 5.236 bateaux, valeur des produits pêchés 13,959,921 francs ; pêcheurs à pied, 15,161 ayant gagné 966,572 francs ; total, 14,926,493 francs.

5e arrondissement (Toulon) : 11,919 pêcheurs, 5,405 bateaux, produits de pêche 8,829,950 francs ; 3,875 pêcheurs à pied ont rapporté pour 51,272 francs de produits ; soit, au total, 8,881,222 francs.

Algérie : 4,787 pêcheurs, 1,100 bateaux, pêche 2,929.684 francs.

L'éloquence de ces chiffres est telle qu'elle fait immédiatement comprendre la détresse dont se sont plaint les pêcheurs bretons depuis quelques années. En effet, pour 47,400 pêcheurs inscrits dans les 2e et 3e arrondissements maritimes, la vente du poisson n'a rapporté que 30,101,920 francs, chiffre inférieur de plus d'un quart à celui de la pêche du 1er arrondissement seul, qui ne compte que 18,355 inscrits.

Les pêcheurs du Nord sont les mieux partagés des côtes de France ; leur champ d'action est principalement la mer du Nord, si fertile qu'on n'a pas craint de la nommer « un grand vivier ». Morues, maquereaux, harengs, poissons de fond y abondent ; tous les pavillons s'y mêlent : anglais, français, allemands, norvégiens, danois, belges et hollandais. Les chalutiers à vapeur (84 pour le 1er arrondissement, sur 169 français) déversent quotidiennement dans les ports des quantités énormes de poissons qui prennent le chemin des villes de l'intérieur et de l'étranger.

***

La pêche de la morue est pratiquée, d'une part, en Islande, aux îles Feroë et au Dogger's Bank (mer du Nord), d'autre part, à Terre-l'Islande : Gravelines et Boulogne pour la mer du Nord. Les ports d'armement pour Terre-Neuve sont : Fécamp, Granville, Cancale, Saint-Malo, Saint-Servan, Saint-Brieuc et Binic.

En 1903, la pêche d'Islande et de la mer du Nord a employé 4,875 hommes et 257 navires jaugeant 21,188 tonneaux ; la pêche a été de 8,188,420 kilos de morue vendue 5,294,060 fr. A Terre-Neuve, on a compté 5,878 hommes, montant 190 bâtiments d'une jauge de 28,435 tonneaux ; la pêche s'est montée à 21,896,000 kilos de morue valant 12,019,831 francs.

Groupe de pêcheurs de Terre-Neuve

Il semblera intéressant d'indiquer que, en 1885, ces chiffres respectifs étaient, pour l'Islande, 5,576 hommes, 314 navires, 27,308 tonneaux, 12.913,350 kilos de morue valant 7,331,910 francs, et, pour Terre-Neuve : 6,734 pêcheurs, 174 bateaux, 28,281 tonneaux, 26,871,000 kilos de morue vendus 9,068,903 fr.

Voici, d'ailleurs, les chiffres comparatifs, pour ces neuf dernières années, de la vente totale de la pêche de la morue (Terre-Neuve, Islande et mer du Nord) :

1895 ....Fr.	14.396.000
1896	13.367.000
1897	15.023.000
1898	15.075.000
1899	19.670.000
1900	19.018.000
1901	20.665.000
1902	21.280.000
1903	17.314.000

La campagne de 1903 est la plus mauvaise depuis 1898 ; elle accuse une moins-value de 4 millions par rapport à 1902.

Nous passons sous silence les goélettes de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont l'armement est cependant composé, pour la plus grande part, de pêcheurs de France qui se rendent à la colonie, au commencement de chaque campagne, par des transports spécialement aménagés.

Nombreuses aussi sont les petites embarcations, appelées *warys* et *doris*, qui, à une faible distance des côtes de Saint-Pierre ou de Terre-Neuve, se livrent spécialement à la pêche de la morue.

L. G.

(1) Voir le nº 143.

LE BOIS DANS LA MARINE EN ACIER

(2 millions dans les vasières de la Penfeld)

Les enseignements des dernières guerres ont conduit à bannir totalement le bois, même dans les aménagements des navires de combat. Les officiers enferment leur linge dans des armoires en tôle ondulée, et ils couchent dans des lits à châssis de fer. Mais sait-on que, néanmoins, en notre époque de constructions navales à l'acier chromé, le seul port de Brest possède un approvisionnement d'environ 2 millions de bois ? Qu'on ne se hâte pas de conclure à quelque dispendieuse su-

Les hangars des bois de réserve de la Marine à Brest

perfluité ! D'abord la marine moderne se borna à recueillir, avec une forte plus-value, l'héritage de sa devancière. Ensuite, les bois de toutes essences trouvent encore des usages multiples dans un arsenal au vingtième siècle.

Il faut du teck pour les matelas de cuirasse; du frêne pour les avirons et la membrure des canots ; du gaïac pour les réas de poulies et les plaques de frottement ; des poutres de Floride de fort équarrissage pour la construction des chalands, radeaux, ponts flottants, estacades, bordés de chaloupe. L'orme tortillard sert à la confection des cabestans, des poulies, des coques d'embarcations. Pour la fabrication des mâts de charge, tangons, espars divers, pour les mâtures d'embarcations, pour l'accorrage des navires dans les formes de radoub, en emploie les pins « en grume » de Suède et de Russie. Le chêne est utilisé pour les grosses charpentes, les tins des cales de lancement, et toutes choses auxquelles on veut assurer une grande résistance ou une grande durée. Il faut aussi du cormier pour les dents d'engrenages et les manches d'outils ; de l'acajou, du peuplier, de l'érable pour la menuiserie des ateliers et magasins et pour maints travaux passagers.

***

Ces approvisionnements de bois furent constitués en majeure partie au beau temps de la bouline et des cacatois.

C'est tout au fond de l'arsenal. La poterne de l'arrière-garde franchie, on est en pleine campagne. Le contraste est reposant au sortir de la fourmilière aux grandes bâtisses ternes. Très capricieuse, très large, la Penfeld déroule des méandres déchiquetés où se mirent les roches granitiques couronnées de bruyères roses. Sur les coteaux qui surplombent la berge, l'automne a mis tous les ors et tous les roux. Les chênes et les peupliers des rives font pleuvoir leurs feuilles mortes dans l'eau assoupie des criques. Le ciel gris de Bretagne épand sa lumière discrète. Au dix-huitième siècle, le lit de la rivière servait déjà, sur un parcours de deux kilomètres, de dépôt aux bois bruts de construction. Il n'est pas rare aujourd'hui que les « dévaseurs » extraient des fosses d'immersion des pièces portant le millésime de 1820. Les billes, plançons, poutres et madriers sont dûment matriculés avant d'aller dormir dans les vasières où le mélange des eaux douces des ruisseaux et des eaux salées du flux leur assurent une conservation presque indéfinie, en dissolvant leur sève et en tuant tarets, lymexelons et autres vers destructeurs.

Les réserves de bois de construction que la Marine de guerre conserve dans la Penfeld, à Brest

L'arrimage des bois de réserve

Pour abriter les planches débitées, les bois résineux, les bois de démolition et de chauffage, le préfet maritime Cafarelli, en 1805, érigea « l'île Factice » sur un haut-fond de la Penfeld et y construisit des files de hangars.

***

La marée, très basse, a presque asséché les bords de la rivière, laissant çà et là des mares stagnantes. A perte de vue, étendus entre des piquets couverts d'algues, gisent des amas de troncs noirâtres, ceinturés d'un mince filet d'eau. Des vols de goélands passent en tournoyant et vont se poser, en gros points blancs, sur les pieux enduits de limon.

Les « dévaseurs » sont à l'ouvrage. Munis de pelles et de pics à « rainer », ils « font la souille » à la « 295 B. 53 » et suivantes : ce qui signifie qu'ils décollent du fond, en creusant des sillons dans la vase, le lot de poutres dont le magasinier leur a indiqué le « baptême » et le gisement. Pour le déplacement et le transport de ces lourdes pièces de bois, on aura recours à un petit stratagème maritime : « Frappez-moi deux orins là-dessus ! » — c'est-à-dire : attachez à chaque extrémité de la poutre une longue corde dont l'autre bout sera amarré à un « signal », à une petite planchette qui flottera lorsque la marée aura submergé les fosses.

Que la nappe liquide recouvre l'immense plancher gluant et raboteux, une grosse chaloupe sera conduite à l'aplomb de la « 295 B. 53 », dont les flotteurs divulgueront l'emplacement. Et « paumoyez sur les orins, mes garçons ! et veillez à déborder ! » La poutre sera hissée et amarrée le long des flancs de la chaloupe.

Emmagasinée il y a cinquante ans avec la perspective d'être l'étrave d'une orgueilleuse frégate, elle est aujourd'hui réduite, hélas ! à concourir à la réfection d'un bordé de chaland-charbonnier !

DE V.

L'APPLICATION
DE
l'« Amalgamation Scheme »

Depuis trois ans se poursuit, en Angleterre, l'application du nouveau règlement pour le recrutement et l'instruction des officiers de la Marine. On se rappelle les traits généraux de cet « Amalgamation Scheme », édicté à la fin de 1902 par lord Selborne, sous l'inspiration du premier lord naval, l'amiral Fisher : unification de l'origine, de l'instruction et, autant que possible, du service pour tous les futurs officiers — officier de vaisseau (*executive*), officier mécanicien (*engineer*), officier de troupe embarqué (*marine*).

Nullement démocratique, cette réforme a été qualifiée de révolutionnaire ; elle s'est présentée surtout avec une apparence absolument paradoxale : l'*executive* a une besogne tous les jours plus savante et plus compliquée ; le rôle de l'*engineer* est plus important que jamais ; conclusion : il faut que le même officier puisse être aussi bien *executive* qu'*engineer* et réciproquement. Aussi n'a-t-elle pas cessé de déchaîner beaucoup

La pêche aux bois dans la Penfeld

d'éloquence, de faire couler beaucoup d'encre et de préoccuper le public maritime.

Disons tout de suite que, partout ailleurs qu'en Angleterre, elle serait probablement inexécutable Mais, on le sait depuis longtemps, il est rare qu'une loi faite sans passion soit foncièrement mauvaise : elle vaut par la façon dont on l'applique. De plus, ici, la base est inattaquable : par la mesure en question, l'Amirauté a voulu, avant tout, sauvegarder le « caractère » de l'officier. En présence des revendications qu'élèvent, un peu partout, les officiers mécaniciens, devant la menace de voir se dresser à bord de ses navires entre ses officiers, une zizanie, une rivalité démoralisante, elle a résolu très carrément d'accorder plus peut-être qu'on ne lui demandait ; mais de l'accorder non pas brusquement — on en a vu les dangers aux Etats-Unis (1) — non pas aux mécontents d'aujourd'hui, mais bien dans l'avenir, à des officiers qu'elle aurait mieux préparés à exercer des fonctions plus étendues tout en gardant jalousement, dans les conditions nouvelles, les idées de discipline, l'esprit et les traditions sans lesquels il n'est pas de Marine.

Tandis que l'on commençait, dès le milieu de 1903, à appliquer le nouveau régime (avec lequel il faut, pour former un officier, deux ans et demi de plus qu'avec l'ancien), on a continué aussi, jusqu'au début de cette année, à admettre des cadets sur la *Britannia* dans les conditions du passé. Depuis Septembre 1903, les cadets nouveau modèle (douze ans trois quarts) sont reçus au Royal naval College d'Oxborne (nouveau) ; en Septembre 1905, la première « fournée » d'Osborne est passée au Royal Naval College de Darmouth (nouveau également) : à ce moment, la *Britannia* a été fermée et ses cadets ont été embarqués sur deux croiseurs pour achever leur instruction d'après l'ancien système. Enfin, on a encore reçu, en Septembre 1905, et en Janvier 1906, deux « fournées » de cadets de 15 ans qui sont entrés directement au Collège de Darmouth pour y marcher de pair, autant que possible, avec leurs camarades de même âge.

En somme (à part des mesures transitoires analogues à prendre pendant 18 mois encore pour les mécaniciens qui entrent actuellement vers 17 ans), le nouveau système est dès maintenant en plein fonctionnement, sans secousse.

Notons que tous les jeunes gens admis sous ce régime ont consenti d'avance à être affectés, plus tard, à l'une quelconque des branches spéciales. L'Amirauté s'est gardé les mains entièrement libres pour l'avenir ; elle prend son temps pour réglementer l'exécution ultérieure du *Scheme*.

C'est que, le principe admis, elle en étudie avec la plus grande circonspection la mise en pratique ; depuis un an, elle a fait examiner par une commission spéciale, comprenant plusieurs sommités de la Marine, l'état actuel de la question, les prévisions qu'on peut tirer de ce commencement d'application, les objections qui se sont manifestées. Surtout, que faut-il penser de la spécialisation ? C'est contre elle, ou ses conséquences, qu'a été bâti le nouveau plan, mais beaucoup de bons esprits la défendent encore. Serait-elle indispensable ? Si elle ne doit pas être absolue, dans quelle mesure conviendrait-il de la maintenir ? Enfin, peut-on la supprimer radicalement ?

Les résultats de cette consultation, en laissant de côté de nombreux détails intéressants, mais fort complexes, peuvent se résumer ainsi :

La spécialisation absolue n'est pas indispensable. En voulant la maintenir dans la nouvelle organisation, comme il n'est, pour ainsi dire, pas un seul des jeunes gens admis qui, à son entrée à l'école, ne rêve de commander une flotte ou au moins un cuirassé, on aboutirait fatalement à n'avoir, dans la spécialité des mécaniciens, que des sujets mécontents d'y être ou de valeur inférieure.

La suppression radicale de la spécialisation n'est pas à recommander non plus. Il n'est pas possible que les officiers soient « interchangeables » ; en outre, les postes élevés, tant dans le commandement que dans la branche *engineer*, nécessitent des aptitudes et une expérience telles que, *a priori*, tout officier n'est pas capable de passer successivement ou indifféremment des uns aux autres.

Ces deux solutions extrêmes étant écartées, la commission en préconise une intermédiaire, à laquelle on paraît s'arrêter pour l'instant : tous les futurs officiers reçoivent une instruction sensiblement commune pendant les dix premières années environ : 5 ans ou à peu près comme cadets, 3 ans comme *midshipmen*, 1 an comme *acting sub-lieutenants*, 1 an comme *sub-lieutenants*. Pendant tout ce temps, ils sont tenus en haleine par des examens fréquents, dont plusieurs sont éliminatoires. Au cours des deux dernières années, ces examens déterminent une première sélection ; une certaine proportion des *acting sub-lieutenants*, évaluée à 60 %, est seule retenue pour recevoir une « instruction supérieure en vue de former des spécialistes dans les branches les plus scientifiques »; le reste est versé au service général. Au moment de la nomination au grade de lieutenant (celle-ci ne peut être obtenue qu'après un an de service à la mer comme *sub-lieutenant* et après obtention d'un certificat de capacité), la dernière sélection s'opère : les deux tiers environ sont spécialisés comme (E), *engineer ;* (G), *gunner ;* (T), *torpedoist ;* (N), *navigating ;* (M), *marine*. Le dernier tiers va au service général.

C'est dans ce grade de lieutenant, atteint vers vingt-sept ans et demi, que les officiers spécialisés embarqueront dans leur spécialité (et non dans une autre) ; tous peuvent, au bout de 5 ans, passer l'examen pour le grade de *commander* du service général.

Le lieutenant (E), le plus intéressant à suivre, va d'abord passer un an au collège de Keyham ; après quoi, moyennant examen, il peut être nommé *junior engineer* (et embarquer en cette qualité), 2 ans après, *senior engineer*, et, après 2 autres années, *chief engineer*. Pendant ce temps, deux voies lui sont ouvertes dans la mesure des nécessités du service : il peut, ou bien poursuivre les embarquements, et, en outre de ses fonctions spéciales, faire le quart sur la passerelle, se tenir au courant des autres travaux du bord, cela en vue d'abandonner sa spécialité à partir du grade de *commander ;* ou bien rechercher, après un certain temps d'embarquement, les postes spéciaux d'*engineer* dans les arsenaux ou à l'Amirauté ; dans ce cas, il s'adonne complètement à sa spécialité, s'y perfectionne et en vise les gardes plus élevés : *commander* (E), *captain* (E), *rear-admiral* (E), peut-être *vice-admiral* (E) ; dans ces grades, les officiers peuvent, à la rigueur, être distraits de leur spécialité, mais d'une façon tout à fait exceptionnelle. (Il est probable qu'ils ne le seront jamais dans la pratique.)

Une objection contre ce système apparaît aussitôt : les machines marines ne s'accommodent pas d'être traitées par à peu près, d'être conduites de haut ; or, les officiers qui en auront la charge seront souvent bien jeunes, ils auront un fort bagage de connaissances diverses, mais relativement peu d'expérience technique ; plusieurs parmi eux, on s'y attend, ne considéreront que comme une corvée et un moyen de parvenir aux étoiles leur passage sur les paquebots huileux et dans les fonds surchauffés.

Peut-être cet inconvénient n'aura-t-il pas toute l'importance qu'on pourrait supposer, et cela pour deux raisons : la première, c'est que la commission elle-même ajoute à ses propositions un corollaire qui est en même temps un palliatif : le renforcement, par diverses mesures, de la maistrance des machines. Mais il serait fâcheux, évidemment, de ne trouver que là toute la compétence professionnelle et de détail nécessaire.

Pour bien comprendre la valeur de la seconde raison, il faut jeter un coup d'œil sur l'ensemble des choses : tous les jeunes gens se voient amiraux d'avance, c'est entendu, mais beaucoup ne tardent pas à déchanter. Le choix s'exerçant, dans la Marine anglaise, presque tout entier dès les débuts de la carrière, celle-ci se dessine de très bonne heure ; tout officier qui n'est pas *commander* peu après la trentaine, quelle que soit sa valeur, souvent très réelle, doit renoncer au *flag rank*. Or, l'Amirauté ne cache pas son intention, pour l'avenir, de n'appeler aux grades élevés que les officiers qui se seront spécialisés, se donnant ainsi à eux-mêmes le bénéfice d'une première sélection. Cela posé, quelle sera la situation du lieutenant (E) ? D'abord, par définition, c'est un sujet d'élite, puisqu'il s'est spécialisé : il veut arriver, mais il ne tient pas son avancement. Si, à mesure que les années s'écoulent, la perspective du *flag rank* s'embrume un peu, il y a de grandes chances pour que, la raison aidant, il ne reste pas insensible aux avantages sérieux de solde et de promotion que lui réserve la branche spéciale où il a débuté ; il achève alors, volontairement, nous l'avons vu, de se spécialiser et, par suite, de se perfectionner. Voit-il, au contraire, un avenir très brillant s'ouvrir pour lui dans le commandement ? Alors il tâchera de sortir des machines dès qu'il le pourra, mais il a un intérêt capital à ne pas les négliger, car l'Amirauté n'est pas tendre pour les fautes de métier.

Des mesures analogues sont recommandées en ce qui concerne la spécialisation du *marine ;* mais, ici, le cas est infiniment moins grave, et, par ailleurs, nous ne pouvons nous empêcher de penser que, sur ce point, les Anglais se donnent beaucoup de peine inutile pour tourner autour d'une décision très simple qui finira par s'imposer : si nous n'avions pas l'*officier-fusilier*, ils l'auraient inventé depuis longtemps.

L'Amirauté, en adoptant la solution qui vient d'être exposée, ne la prend pas comme définitive ; très sagement, elle déclare réserver, à elle ou à ses successeurs, la faculté d'y introduire encore telle modification que réclamerait une expérience plus prolongée sur un terrain si nouveau. Cette solution, remarquons-le, est déjà sensiblement différente de ce qu'avaient pu entrevoir, au début, les partisans fanatiques et les ennemis du *Scheme*. La spécialisation existera, mais temporaire, et permanente pour ceux-là seulement qui le voudront bien. Chemin faisant, la réforme s'est allégée des conséquences absurdes auxquelles aurait conduit l'application trop rigoureuse d'un principe excellent. Ainsi élaguée, gouvernée avec la main ferme, l'esprit de suite et l'indépendance avisée qui caractérise l'Amirauté, elle apparaît maintenant comme très capable « d'augmenter le bien-être, la satisfaction générale et la valeur pratique du service dont dépend absolument la sécurité de l'empire (1) ».

C. B.

(1) Voir n° 60, page 66 : *Les officiers mécaniciens aux Etats-Unis et en Angleterre*

(1) Vice-amiral Beresford, dès l'apparition de l'*Amalgamation Scheme*.

NOTRE CARTE

La CARTE DE LA FRANCE PAR CORPS D'ARMÉE, *dressée par le bureau militaire du* Petit Journal *et tirée en plusieurs couleurs sur les merveilleuses machines rotatives Marinoni, est en vente chez tous les dépositaires du* Petit Journal. *Cette œuvre magnifique de vulgarisation militaire, unique en France, ne coûte que* 0 fr. 10 *l'exemplaire.*

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active — Troupes métropolitaines

Nominations et mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de div Belrieu, dispon., est pl., à dater du 30 Août, dans la 2e sect (rés.) du cadre de l'ét. maj gén de l'armée.

Le col. Tézenas, direct. du génie à Grenoble, a été nommé, par intér., au command du génie de la 14e rég., à Lyon, en rempl. du gén. de brig. Vieillard, précéd appelé à un autre emploi.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

M. Marabail, col. br. du 4e zouaves, a été mis en activ. h. c. (serv. d'ét.-maj.), et nommé chef d'ét.-maj du 19e corps.

M. Augerd, cap. d'inf. h. c., off. d'ordon. du gén. comm. l'art. du 15e corps, a été nommé off. d'ord. du gén. comm. le 18e corps.

INFANTERIE

M. Delrie, lieut.-col. au 104e rég. d'inf., passe au 1er rég. de zouaves (gr. de Paris), en rempl. de M. Roilin, retr.

MM. Mirepoix, lieut.-col. br. au 6e bat. de chass., passe au 125e d'inf.; Moncel, sous-lieut. au 9e, passe au 125e; Anduze, cap. au 139e, passe au 58e.

Les officiers dont les noms suivent ont été admis à suivre, en 1906-1907, les cours de l'Ecole d'application de cavalerie, à Saumur, en qualité d'officiers instructeurs, savoir :

Les sous-lieut. Varnier, du 1er rég.; Barafort, du 6e.

Ces officiers devront être rendus à Saumur le 10 Octobre.

ARTILLERIE

Les officiers qui ont suivi, en 1905-1906, les cours de la division technique à l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie sont affectés aux services et établissements ci-après :

M. Piache, lieut. au 11e, cl. au 27e (atel. de construct. de Douai); les cap. : Gyrard, du 31e, cl. au 6e (atel. de construct. de Lyon); Grard, du 29e, cl. au 29e (atel. de construct. de Puteaux); Olive, du 23e, cl. au 24e, 7e batt. (atel. de construct. de Tarbes); Savoyen, du 26e, cl. au 20e, 6e batt. (manuf. d'armes de Châtellerault); Morand, du 14e, cl. au 14e (manuf. d'armes de Tulle); Thomas, du 33e, cl. au 30e (fond. de Bourges); Suquet, du 20e, cl. au 3e, 12e batt. (Ec. centr. de pyrotech.); Gaba, du 3e, cl. au 3e (Ec. centr. de pyrotech.); Behurelle, du 25e, cl. au 15e, 9e batt. (atel. de construct de Douai); Crispe, du 24e, cl. au 23e, 1re batt. (dép. de matér. d'art. de Toulouse); Vacher, du 16e bat., cl. au 16e bat. (poudr. du Bouchet); Lagrue, du 2e, cl. au 2e (poudr. du Bouchet); Communal, du 16e rég., cl. au 40e (forges du Nord); Serisier, du 24e, cl. au 40e, 7e batt. (forges du Nord); Phelizot, du 8e bat., cl. au 15e rég., 5e batt. (forges de l'Ouest); Collin, du 9e rég., cl. au 8e bat., 6e batt. (forges du Nord); Moreau, du 23e, cl. au 23e (forges du Midi); Sallée, du 40e, cl. au 16e (stag. à l'inspect. du matér. de 75);

Gazel, du 2e, cl. au 2e (stag. à l'inspect. du matér. de 75); Lelorrain, du 23e, cl. au 23e (stag. à l'inspect. du matér. de 75); Ruel, du 28e, cl. au 28e (stag. à l'inspect. du matér. de 75); Lefer de la Motte, lieut. au 7e, cl. au 7e (arrond. de Nantes); Montet, cap. au 14e, cl. au 11e (direct. du Havre; inspect. d'armes); Martin, lieut. au 16e, cl. au 25e (direct. de Reims, inspect. d'armes); Maugin, lieut. au 35e, cl. au 5e (direct. de Langres, inspect. d'armes).

Les officiers dont les noms suivent ont été admis à suivre, en 1906-1907, les cours de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie à Fontainebleau, savoir :

M. Casse, lieut. en 2e au 1er rég.; les sous-lieut. Guiral, du 5e rég.; Rollin, du 1er, à Toul; Laillat, du 6e; Barbel et Serre, du 5e.

Ces officiers devront être rendus à l'Ecole d'application le 10 Octobre.

Est désigné pour suivre, en 1906-1907, les cours de l'Ecole supérieure d'électricité : M. Bons, cap. au 11e rég., cl. au 11e rég., inspect. perman. des fabric. de l'art.

GÉNIE

M. Couturier, cap. de 1re cl. à l'ét.-maj. part. de l'arme, chef du génie à Mostaganem, a été mis à la dispos. du min. des Col. pour être empl. au serv. des construct. milit. (sous-direct. tempor. de Saïgon).

CORPS DE SANTÉ

Méd. princ. de 2e cl. : M. Lachronique, de l'hôp. milit. Bégin, à Saint-Mandé, dét. à la 7e direct. du minist. de la Guerre, est remis à la dispos. de l'hôp. milit. Bégin.

Les méd.-maj. de 1re cl. : Silice, des hôp. de la div. de Tunisie, passe à l'hôp. milit. de Nancy; Descosse, des hôp. de la div. de Constantine, passe aux hôp. de la division d'occup. de de Constantine, passe au hôp. de la div. d'occup. de Tunisie; Baratte, des salles de l'hosp. mixte de Saint-Etienne, dét. à l'hôp. eaux minér. de Vichy, est dés. pour l'hôp. Bégin, à Saint-Mandé; à l'hôp. milit. de Versailles : M Piot, de l'hôp. milit. d'Amélie-les-Bains; au recrut. de la Seine et prisons milit. de Paris : M. Renard, du 73e, est aff. p. o. à l'hôp. de Lille; Drely, du 4e d'inf., au 130; Notin, du 13e, est aff. p. o. aux salles de l'hosp. mixte du Mans; Papon, du 9e d'art., à l'hôp. milit. d'Amélie-les-Bains.

Les méd.-maj. de 2e cl. : Routier, du 5e bat. de chass., passe au 9e d'art.; Patte, du 4e chass. d'Afr., au 4e d'inf.; Labougle, des hôp. de la div. d'occup. de Tunisie, au 115e; Zumbiehl, de l'Ec. d'appl. de l'art. et du génie, aux hôp. de la div. d'Oran; Chambaud, du 3e chass., dés. précéd. pour les hôp. de la div. d'occup. de Tunisie, passe au 73e; Visbecq, du 19e esc. du train, à la sect. techn. du serv. de santé; Capillery, du 32e d'art., dét. aux batt. de la 7e div. de cav., à Fontainebleau, passe à l'Ec. d'appl. d'art. et du génie; Haury, du 107e d'inf., au 5e bat. de chass.; Poullain, du 144e, aux hôp. de la div. d'Oran; Bouquet de Jolinière, de l'Ec. milit. prépar. d'inf. des Andelys, au 35e d'inf.; Serre, des hôp. de la div. de Tunisie, au 4e chass. d'Afrique; Vandenbosche, des salles milit. de l'hosp. mixte de Chartres, est aff. au 32e d'art., dét. aux batt. de la 7e div. de cav.; Capmas, du 30e d'art., au 19e esc. du train; David de Dréziguc, des hôp. de la div. de Constantine, précéd. dés. pour le 162e, passe au 12e huss.; Bourcier, du 12e huss., au 162e; Tartavez, des hôp. de la div. d'Oran, au 141e; Ehrmann, est aff. à l'Ec. milit. prépar. d'inf. des Andelys; Mazière, du 1er tir., au 30e d'art.; Oullier, du 152e, aux hôp. de la div. de Constantine; Malaspina, des hôp. de la div. d'Alger, aux hôp. de la div. d'Alger et dét. au bat. du génie à Alger; Grenier de Cardenal, du 1er tir., aux hôp. de la div. d'Alger.

Les aides-maj. de 1re cl. : Sylvestre, des hôp. de la div. d'Alger, aux hôp. de la div. de Tunisie; Anthony, du 2e spahis, au 30e d'inf.; Tolon, du 42e, aux hôp. de la div. d'Alger; Moisseney, du 68e, au 145e; Bablon, des hôp. de la div. d'Alger, au 1er d'inf.; Demard, du 38e d'inf., au 90e; Do, du 30e d'inf., au 9e d'art.; Schonaebele, du 12e bat. de chass, au 152e d'inf.

Villa, du 119e, au 68e d'inf.; Notin, du 5e huss., au 42e d'inf.; Perrin, des hôp. de la div. d'Alger, à la comp. sahar. de la Saoura-Beni-Abbès; Azemar, du 9e d'inf., au 2e spahis; Guenot, de la comp. sahar. de la Saoura-Beni-Abbès, aux hôp. de la div. d'Alger; Ribault, du 154e, au 119e; Miorcec, du 74e, au bat. du 122e d'inf. dét. en Crète; Mathieu, du 13e cuir., aux hôp. de la div. d'Alger; Bellot, du 35e d'art., aux hôp. de la div. d'Alger; Bellot, du 35e d'art., aux

Les méd. aides-maj. de 2e cl. : Roubaud, de l'hôp. milit. de Versailles, passe au 13e cuir.; Peutot, de l'hôp. milit. de Versailles, au 5e huss.; Chatain, de l'hôp. Saint-Martin, à Paris, au 125e; Cazottes, de l'hôp. milit. du Belvédère, à Tunis, est aff. aux hôp. de la div. d'occup. de Tunisie; Pernin, de l'hôp. milit. Villemanzy, à Lyon, dét. à l'hôp. de Vichy, est dés. pour le 12e bat. de chass.

Les pharm. princ. de 2e cl. : Jehl, de l'hôp. milit. du Dey, à Alger, est nommé gestion. de la pharm. centr. du serv. de santé, à Paris; Roeser, de l'hôp. milit. Bégin, à Saint-Mandé, passe à l'hôp. milit. du Dey, à Alger.

Les pharm.-maj. de 1re cl. : Jegou, de l'hôp. milit. de Rennes, passe à l'hôp. milit. Bégin, à Saint-Mandé; Boutte, de la dir. du serv. de santé du 15e corps et de l'hôp. de Vichy, à l'hôp. milit. du camp de Châlons; Allain, de l'hôp. milit. du camp de Châlons, à l'hôp. milit. Saint-Martin, à Paris; Evesque, de l'hôp. milit. Villemanzy, à Lyon, à l'hôp. Desgenettes, à Lyon; Bodard, de la pharm. centr. du serv. de santé, à Paris, à la dir. du serv. de santé du 13e corps et à l'hôp. milit. de Vichy.

Les pharm.-maj. de 2e cl. : Thubert, de l'hôp. milit. de Briançon, passe à l'hôp. milit. de Rennes; André, des hôp. de la div. de Constantine, à la pharm. centr. du serv. de santé, à Paris; Fazeuilles, de l'hôp. milit. de Toulouse, à l'hôp. milit. de Briançon; Vachat, de l'hôp. milit. Desgenettes, à Lyon, aux hôp. de la div. de Constantine; Pellerin, à l'hôp. de Belfort, est aff. à l'hôp. milit. de Toulouse.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Sont nommés au grade d'officier d'administration de 2e classe et sont maintenus dans la région à laquelle ils ont été affectés les officiers de 3e classe dont les noms suivent qui ont passé deux années dans leur grade, savoir :

Bureaux de l'intendance. — MM. Sauvaget, au 8e corps; Peyrelongue, gouv. milit. de Paris; Durand, 16e corps; Aubrun, 20e corps; Sarse, dans la 7e rég.; Krouch, 8e corps; Picat, 3e corps; Rousse, 1er corps; Meillier, 6e rég.; Lasalle, 7e rég.; Bonifacio, div. de Constantine; Renier, 11e corps.

Subsistances. — MM. Gambin, 9e corps; Girold, 3e corps; Wanz, 1er corps; Samie, 13e corps; Colas, 6e corps; Ayme, 14e corps; Bome, 10e corps; Vistoc, 20e corps; Martin, 11e corps; Palliet, 1re rég.; Leclerc, 8e corps; Biart, 7e rég.; Vasseur, div. de Constantine; Pondet, 7e rég.; Barrère, 7e rég.; Fauchery, 20e corps; Guilbert, 5e rég.; Campot, 6e rég.; Collinet, 20e corps; Poinet, 6e rég.

Habillement et campement. — MM. Renaud, div. d'Alger; Rolland, 1er corps.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Ont été promus au grade de vétérinaire en second les aides-vétérinaires ci-après indiqués qui ont accompli deux années de grade d'aide-vétérinaire, savoir :

MM. Rebeu, 5e cuir.; Millet, 13e drag.; Nennig, 17e drag (Tunisie); Barlette, 6e chass. d'Afr.; Colomès, 3e d'art.; Pouet, 20e d'art.; Monbet, 17e drag.; Lanaud, 4e d'art.; Marliangeas (C.), Madagascar; Ledoux, 2e chass.; Davergne, 7e d'art.; Sarrelabout, 8e chass.; Moutard, esc. de cav. du Chari (h. c.); Lalour, 9e cuir.; Bertonèche, 15e d'art.; Galot, 4e spahis; Azémar, 1er spahis; Renou, 11e drag.; Guyot, 25e d'art.; Paris, 36e d'art.; Bardot, 30e drag.; Meyer, 6e chass. d'Afr.; Magenham, 17e chass.

Ces vétérinaires conservent leurs affectations actuelles.

SERVICE DE SANTÉ

Les officiers d'administration de 3e classe du service de santé dont les noms suivent ont été promus au grade d'officier d'administration de 2e classe et ont été maintenus dans les hôpitaux ci-après désignés :

MM. Dulhillœuel, hôpital Bégin, à Saint-Mandé; Knapp, au Val-de-Grâce, Paris; Bastien, à Bourges; Lods et Veyre, de la div. de Constantine; Chatenay, de Versailles; Bricaud, Saint-Martin, à Paris; Salkin, du Dey, à Alger; Lamontagne, de Rennes; Aubry, de Bordeaux; Saclier, de Nancy; Desmurs, d'Amélie-les-Bains; Progent, de la div. d'Oran; Ronot, de Lille; Mathieu, du camp de Châlons.

JUSTICE MILITAIRE

L'off. d'adm. de 3e cl. Reneaux, greff. adj. près le conseil de guerre de Marseille, a été pr. au grade d'off. d'adm. de 2e cl.

SECTIONS D'INFIRMIERS MILITAIRES

L'adjud. Gaugain, de la 21e sect. (hôp. milit. de Constantine), est dés. pour la 18e sect. d'infirm. (hôp. milit. de Bordeaux); l'adjud. David, de la 20e sect. d'infirm. (détach. de Sidi-Bel-Abbès), est dés. pour la 21e sect. (hôp. de Constantine).

INFIRMIERS

Le serg. reng. Gerbet, de la 7e sect. d'infirm., est pr. adjud. et dés. pour la 20e sect. d'infirm. (détach. de Sidi-Bel-Abbès).

ÉCOLE D'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des sous-officiers des troupes coloniales admis à subir les examens d'admission à l'Ecole d'administration militaire en 1906 :

1° Candidats de la métropole : MM. Cacciaguerra, serg. au 4e d'inf. col.; Casabianca et Favier, mar. des log. au 3e d'art. col.; Esetet, mar. des log. au 1er d'art. col.; Guillaume, serg. au 23e d'inf. col.

2° Candidats admissibles au titre des colonies :

Indo-Chine. — MM. Andréani, serg. au 4e d'inf. colon.; Dauce, serg. au 8e d'inf. col.

Afrique occidentale. — M. Ferrand, serg. du .e d'inf. col.

Afrique orientale. — MM. Siméon, serg.-maj. au 22e d'inf. au 22e d'inf. col.

3° Candidats antérieurement admissibles : MM. Causse, serg. au 8e d'inf. col.; Guérin, serg. au .e d'inf. col.; Jacquelin, adjud., et Lemaître, serg.-maj. au 6e d'inf. col.; Léonard, serg. au 24e d'inf. col.; Martin, serg. au 21e d'inf. col.; Migneau, serg. au 8e d'inf. col.; Millet, serg au 21e d'inf. col.; Mineau, serg.-maj. au 3e d'inf. col.; Moret, mar. des log. au 1er d'art. col.; Streiff, serg. au 23e d'inf. col.; Subrenat, serg.-maj. au 3e d'inf. col.; Texier, serg. au .e d'inf. col.; Vicart, adjud. à la sect. de commis et ouvr. milit. d'adm. des troupes col.

Ces sous-officiers subiront les épreuves orales devant la commission instituée par décision du 6 Mai et qui se réunira le lundi 17 Septembre et jours suivants, au ministère de la Guerre (salle du comité technique des troupes coloniales) :

1° Les officiers d'administration principaux et de 1re classe;

2° Les officiers d'administration de 2e et de 3e classes.

ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

Liste, par ordre de mérite, des candidats nommés élèves à l'Ecole du service de santé militaire à la suite du concours de cette année :

1 Russo; 2 Coville, 3 Bolotte, 4 Bonjan, 5 Maux, 6 Bernard (Henri-Auguste), 7 Accolas, 8 Razou, 9 Marc, 10 Galey, 11 Rougeux, 12 Vermelin, 13 Guilmain, 14 Bureau, 15 Rollier, 16 et 17 (*ex æquo*) Brusset et Tronyo, 18 Séry, 19 Buisson, 20 Naudet;

21 Bertet, 22 You, 23 Gabrielle, 24 Saulnier, 25 Touranjon, 26 Rémy, 27 Lombardy, 28 Vignol, 29 Barral, 30 Rasse, 31 Soderlindh, 32 Blondel, 33 Birat, 34 Drouet, 35 Ferny, 36, 37 et 38 (*ex æquo*) Barbier, Bernare (Paul-Jean), Ayrolles, 39 Brimhammer, 40 Guibert;

41 Roshem, 42 Maire, 43 Bendon, 44 Pilod, 45 Abecassis, 46 Maignier, 47 et 48 (*ex æquo*) Ollx, Achard, 49 Barnard (Louis-Marius-Justin), 50 Lacaze.

Ceux de ces élèves qui ont déjà accompli un an de service militaire devront se présenter au médecin inspecteur directeur de l'Ecole le vendredi 12 Octobre prochain, à 8 heures du matin.

Réserve. — Nominations

Les anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures dont les noms suivent ont été nommés au grade de sous-lieutenant de réserve et ont été affectés aux corps de troupe d'artillerie ci-après :

MM. Virvaire, 12e; Danty, Lafrance, 10e bat.; Neuburger, 11e rég.; Jacquet, 13e rég.; Depinay, 8e; Girot, 22e; Velin, 8e; Rolland, 8e; Girard (R.-E.-J.), 12e; de Jayny, 15e; Charbon, 10e bat.; Arbel, 13e; Croiet, 15e bat.; Lorphelin, 12e rég.; Bro, 31e; Halphen, 15e; Longuet, 22e; Jacquemart, 2e; Plaisant, 20e; Vanderpol, batt. alp. de la 14e rég.; Bricard, 11e; Ducatel, 12e; Leguillon, 13e; Maguin, 17e; Gélis, 11e; Beauvallet, 15e bat.; Mazeron, 13e rég.; Bruyère, 10e bat.; Laisne, 11e rég.; Doumayrou, 50e; Thellier de la Neuville, aux batt. alp. de la 15e rég.; Gauvain, 22e;

Rougeul, 15e bat.; Dahiez, 15e rég.; Guyot (E.), 22e; Duvaux, Korytko et Laurent, 30e; Barbe, 32e; Renard, 21e; Marcon, 24e; Bournique, 32e; de Jouvencel, 8e bat.; Marque, 32e; Luven, 28e; Robin, 32e; Bergougnan, 18e; Genty, 15e; Jaula, 26e; Bazin, 6e bat.; Bourdet, 26e rég.; Jacquesson, 33e; Macé de Gastines, 19e; Rouze, 18e bat.; Midelet, 26e rég.; Martin (L.-E.), 19e; Leblanc, 20e; Calmettes, 33e; Cristini, 27e; Delamarre, 18e bat.; Mayaud, 33e rég.; Delannoy, 17e; Berdin, 29e; Huin, 33e; Vallot, 34e; Chesneaux, 16e; Dawant, 28e; Cahen (M.-E.), batt. alp. de la 15e rég.; Guillaume, 19e; Alvergnat, 27e; Gruzelle, 28e; Bazile, 38e; Rollet, batt. alp. de la 14e rég.; Guillemaud, 8e bat.; Verollot, 31e rég.; Deligny, 27e; Dinet, 31e; Garlot, 16e; de Bechillon, 14e; Tariel, 17 bat.;

Riou, 2e rég.; Chouzy, 17e; Lebasteur, 12e; Esnoul, 7e; Duquenoy, 29e; Certeux, 31e; Brossier, 1er; Garnier, 2e; Herz, 29e; Lelasseux, 20e; Depierre, 25e; Rosnet, 16e; Pierret, 6e; Brunet, 25e; Denis, 25e; Lefort des Ylouses, 37e; Woytt, 17e bat.; Giroux, 29e rég.; Marmissolle-Daguerre, 34e; Cucherousset, 4e; Haynau, 8e bat.; Brulin, 4e bat.; Julienne, 7e rég.; Dognin, 20e; Dozoul, 18e; Boissière, 35e; Dautry, 16e; Simplet Pittion, 17e bat.; Martin (H.-J.-T.), 1er rég.; Jauréguiberry, 23e; Clérault, 25e; Cohen et Ledoux, 1er; Gilbert de Gourville, 6e; Dubois et de Lapasse, 18e; de Kœnigsvarter, 23e; Bichard, 36e; Maries, 35e; Cochot, 21e; Gagnx et Maréchal, 36e; Coussieu, 34e; Fourrier et Caillot, 23e; Champenois, 14e; Greze, 34e;

Guinot, 37e; Roland et Girard (F.-A.-J.), 21e; Longue, 6e; Bergeron, 37e; Ronfart, 38e; Haas, 5e; de Montgolfier, 37e; Graff, 9e bat.; Digard, 5e rég.; Chabert, 7e; Carrelet, 5e; Catala, 12e bat.; Evain, 14e; Pillon, 8e bat.; Guyot (G.-E.), 38e rég.; Sellié, 14e bat.; Michel, 4e rég.; Billecard, 5e rég.; Kœchlin, 39e; Thiéry, 40e; Bazinet, 4e; Lamarche, 7e; Pianelli, 28e; Dubessey de Contenson, 10e;

Becquaert, 40e; Saint-Giancard, 40e; Nollet, 10e; Van Meurs, 40e; Many, 10e; Jolevet, 3e; Gilles Saint-Germain, 35e; Marquet, 4e bat.; Levatois, 6e bat.; Wegelin, 14e rég.; Duret, 5e bat.; Léon, 9e rég.; Mallet, 35e; Wehrlin, 10e; Lafargue de Grangeneuve, 24e; Duquenne, 9e; Tissier, 5e bat.; Brès, 6e bat.; Rigal, 6e bat.; David, 9e rég.; Legrelle, 24e; Longuefosse, 24e; Regnacq, 4e bat.; des Moutis, 30e rég.; Morisset, 9e bat.; Ména, 3e rég.; Dedons de Pierrefeu, 9e bat.; Picard, 39e rég.; Cresp, 12e bat.; Bourrel, 3e rég.; Lévy, 9e bat.; Stuveras et Souchon, 5e bat.; Cahen (E.-H.-R.), 4e rég.; Vivien, 3e; Nahan, 9e; Caux, 12e bat.

GÉNIE

Les officiers dont les noms suivent ont été nommés aux grades ci-après et ont reçu les affectations suivantes :

Au grade de chef de bataillon. — MM. Floret, chef de bat. du génie en retr.; Thouzellier, chef de bat. du génie en retr.; Hoc, chef de bat. du génie en retr.

Au grade de lieutenant. — M. Vinot, lieut. du génie démiss., aff. au 1er génie.

Territoriale — Nominations

GÉNIE

Au grade d'officier d'administration principal. — MM. Paulian, off. d'adm. pr. du génie en retr., aff. 15 rég.; Moutot, off. d'adm. pr. du génie en retr., aff. 20e rég.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. MM. Jeauffroy, off. d'adm. de 1re cl. du génie en retr., aff. 14e rég.; Tanny, off. d'adm. de 1re cl. du génie en retr., aff. 7e rég.

Armée active. — Troupes coloniales

ARTILLERIE COLONIALE

Le cap. d'art. col. Lambert, de la commiss. d'exp. de Gâvres, a été cl. à la direct. d'art. nav. de Lorient.; M. Fourneau, cap. d'art. col., a été nommé administr. de 1re cl. des col.

M. Fouteil, off. d'adm. de 2e cl. (ouvr. d'état), rentré de Tahiti, a été remis à la dispos. de la Mar. (serv. techn. de l'art. nav.).

Les sous-officiers dont les noms suivent ont été nommés à l'emploi d'adjudant et ont reçu les affectations suivantes :

MM. Larrère, mar. des log. chef au 5e rég., en Cochinchine; Leclercq, mar. des log. à la brig. de rés. de Chine au Tonkin; Nouvel, mar. des log. au 3e rég., à Toulon; tous maint.

SERVICE DE L'INTENDANCE ET DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été promus au grade d'officier d'administration de 2e classe les officiers d'administration de 3e classe dont les noms suivent et ont été affectés, savoir :

Dans le service de l'intendance (sect. des magas.) : MM. Richardot, au Tonkin; Trican, à Rochefort; Basson, à Madagascar; tous maintenus.

Dans le service de santé : MM. Monseau, à Madagascar; Sauye et Arragon, en Afrique occid.; tous maint.

Légion d'honneur

A l'occasion des manœuvres des 2e et 4e divis. de cav., sont promus off. de la Légion d'hon. : le col. Dimier de la Brunetière, du 6e chass.; le chef d'esc. Chauvey, du 23e drag.

Sont nommés chevaliers :

Les cap. Roob, du 94e d'inf., et Vergne, du 5e chass.; les vétér. en 1er Perrot, du 28e drag., et Groslambert, du 3e huss.; le sous-intend. milit. de 3e cl. Lory, à Sedan; le lieut. Mougenot, du 1er cuir.; le cap. Salins, du 11e cuir.; le cap. Baron, du 5e drag., dét. à la sect. techn. de cav.; le lieut. Daffos, de la 6e lég. de gendarm.

Médaille militaire

Reçoivent la Médaille militaire :

Le serg. Véry, du 94e; l'adjud. Durand, du 14e drag.; le chef armur. de 1re cl. Hummel, du 5e chass.; le brig. maître mar.-ferr. Goubie, du 6e huss.; mar. des log. 1er maître mar.-ferr. Le Bris, du 16e drag.; les brig. maître mar.-ferr. Sournin et Naraon, du 22e drag.; Poitevin, du 23e drag.; Caron et Brault, du 27e drag.; le brig. Morel, de la 6e lég. de gend.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *commis princ. 1re cl.* (direct. trav.), M. Cousteau, de Brest; — *commis pr. 2e cl.*, M. Grouhel, de Lorient; — *commis princ. 3e cl.*, M. Dousse, de Cherbourg; — *commis 1re cl.*, M. Serouge, de Cherbourg; — *commis 2e cl.*, M. Deslorières, de Ruelle; — *commis 4e cl.*, M. Luho, à Guérigny; *adjoint 3e cl.*, (construct. nav.), M. Thomas, de Toulon; — *chef surveill. techn. 1re cl.*, M. Tréguan, de Lorient; — *chefs surveill. techn. 2e cl.*, MM. Ramette, de Lorient, et Bocher, de Cherbourg; — *surveill. techn. 1re cl.*, MM. Lelièvre, de Toulon; Levannier, de Rochefort; Le Foulet et Legarff, de Lorient; — *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Bazire, de Cherbourg; Lelong et Leriche, de Lorient; Ponlizac et Lepen, d'Indret; Fouché, de la surveill.; — *surveill. techn. 1re cl.* (art. nav.), M. Poitoux, de Lorient; — *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Castanet et Audouaire, à Toulon; Amanton, à Lorient; Bouyer, à Ruelle; — *garde consigne major 2e cl.*, M. Favre, à Saïgon.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un groupe de lecteurs. — Nous vous demandons de prendre patience, ou bien de nous faire connaître votre adresse pour renvoi des timbres.

LE 15 OCTOBRE PROCHAIN
dans la Grande Salle des Fêtes du Petit Journal
TIRAGE DE LA LOTERIE
au profit de la Caisse de Secours immédiats en faveur des Veuves et des Orphelins
DES
Sapeurs-Pompiers de France
VICTIMES DU DEVOIR
62,500 francs de Lots en Espèces
On trouve des billets aux guichets
DU
Petit Journal
Chez tous les Dépositaires et Sous-Dépositaires
du *Petit Journal* dans les départements
Chez tous les marchands de journaux de Paris
50 cent. le billet

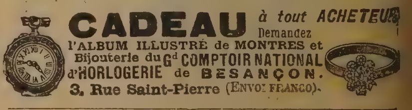

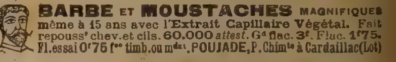

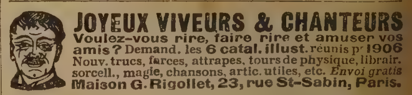

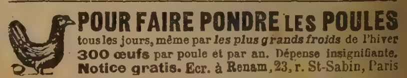

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 145 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 16 Septembre 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

Les essais de nos nouveaux cuirassés
« PATRIE » ET « RÉPUBLIQUE »

Les cuirassés neufs *Patrie* et *République* ont terminé ou vont terminer leurs essais officiels.

Ces épreuves, très difficiles, se sont accomplies sans qu'aucun accident, ni même aucun incident, soit venu les interrompre.

La *Patrie* a donné des résultats tout à fait remarquables. La vitesse obtenue a été de 19 n. 125. La force totale développée par les machines a dépassé de près de 1,000 chevaux celle qu'exigeait le contrat. Enfin, la consommation de charbon a été sensiblement moindre que celle qui avait été prévue.

Les autres essais de détails n'ont fait que confirmer ces brillants débuts. Le tir de l'artillerie n'a, quoi qu'on en ait dit, révélé aucune défectuosité dans l'installation des tourelles de 305 millimètres.

Voici, d'ailleurs, sur ce point, la déclaration qu'a faite le ministre de la Marine et qui a été enregistrée par notre confrère le *Moniteur de la Flotte* :

« Il n'y a pas un mot de vrai dans ce qu'on a publié, a déclaré M. Thomson ; tout ce

NOS NOUVEAUX CUIRASSÉS

Le pont tournant de l'arsenal de Brest, ouvert pour donner passage à la « RÉPUBLIQUE » prenant la mer pour la première fois

qu'on a raconté est faux : il n'y a pas eu « d'erreur de calcul », il n'est pas exact qu'on doive aléser, élargir ou modifier les tourelles de la *Patrie*. Ses tourelles sont ce qu'elles doivent être et leurs canons de 305 millimètres sont parfaitement en état de tirer. Et la preuve, c'est que, dans quelques jours, à l'époque du voyage de M. Fallières à Marseille, je compte me rendre à Toulon, tant pour assister au tir de ces grosses pièces que pour voir l'expérience d'immersion profonde du submersible *Cigogne*.

» Pour les pièces de la *Patrie*, le jeu du recul avait été fixé à 100 millimètres. Durant le montage des canons à bord, certains changements opérés firent que le jeu ne fut plus que de 50 millimètres. Lorsque, à Toulon, on s'aperçut de cette diminution du jeu prévu par le plan, on en référa au ministère. C'est cela évidemment, c'est cette correspondance échangée entre le port de Toulon et la rue lasse tout à fait en l'air pour obtenir le pointage négatif extrême, on a constaté qu'une tige de hausse venait toucher le plafond de la tourelle. Il a suffi, pour remédier à la chose, de raccourcir d'un centimètre ou deux cette tige, et désormais le pointage est assuré à ces pièces dans toutes les positions... En tout cas, jamais nous n'avons eu à examiner l'éventualité de modifier les tourelles qu'on proclamait défectueuses. »

***

Ainsi que l'a déjà annoncé le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1), le cuirassé de 15,000 tonneaux *République* a passé, le 9 Juillet, sous le grand pont tournant qui surplombe l'entrée de l'arsenal de Brest, pour procéder à ses essais préliminaires. Voilà donc deux frères jumeaux, la *Patrie*, à Toulon, et la *République*, à Brest, les premiers cuirassés du programme de 1900, possible, afin que les hélices ne tournent pas dans un milieu trop résistant, puis il est amarré de tous les côtés, par l'avant, par l'arrière, latéralement, à l'aide d'énormes grelins en chanvre, suffisamment élastiques, qui sont attachés à des points fixes très solides. Les feux d'un groupe de chaudières sont allumés, et, dès que la pression est suffisante, on ouvre les registres de façon à envoyer la vapeur dans le tuyautage ; si aucune fuite ne se produit, on met la mise en train sur la marche avant, la vapeur arrive aux tiroirs et aux cylindres préalablement réchauffés : on augmente progressivement l'introduction...

Le moment est solennel, car le phénomène attendu, c'est-à-dire le *démarrage* de l'arbre et, par suite, de l'hélice, dépend du soin avec lequel le montage a été conduit. Hâtons-nous de dire qu'aujourd'hui on n'escompte plus les caprices de nos grandes machines alternatives ; le temps n'est plus où il fallait faire

Le cuirassé neuf « PATRIE », de 15,000 tonnes, marchant à la vitesse de 19 n. 125 (Phot. M. Bar, à Toulon.)

Royale qui a fait naître le bruit d'une grave défectuosité constatée dans les tourelles du nouveau cuirassé.

» Il n'en était rien cependant : le jeu restant de 50 millimètres est très largement suffisant pour que les canons de la *Patrie* puissent tirer en toute sécurité. Et cela est si vrai que plusieurs de nos canons de 305 millimètres, ceux des cuirassés du type *Charlemagne*, en particulier, n'ont pas un jeu plus étendu, et jamais, depuis qu'ils sont en service, ils n'ont donné lieu à la moindre difficulté ni à la moindre crainte.

» Nous pouvons donc conclure, ajoute le ministre, que, tels qu'ils sont, les canons de la *Patrie* répondent à ce qu'on attendait d'eux... Il y a eu autre chose, continue M. Thomson. En pointant ces canons la culasse

qui mènent simultanément leurs essais, et il est très intéressant de suivre les résultats fournis par ces deux léviathans construits sur les mêmes plans, l'un par l'industrie privée, l'autre par un arsenal de l'Etat.

C'est un gros événement dans la vie d'un navire de guerre que celui de sa première sortie à la mer, car tous ses organes principaux fonctionnent pour la première fois *en liberté* ; mais cet événement a déjà été précédé d'une autre épreuve très importante, que l'on appelle l'*essai au point fixe*, et sur lequel il n'est pas inutile de dire quelques mots.

Pour cette première expérience, le navire est conduit dans une fosse aussi profonde que

(1) Voir le n° 128.

venir de très loin un habile praticien pour découvrir le mal secret dont souffrait tel cylindre ou telle mise en train ; il n'arrive même plus que l'arbre se mette à tourner dans le sens opposé à celui prévu, ainsi que cela s'est produit, il y a quelques années, sur un de nos vieux cuirassés !

Actuellement, cet essai au point fixe sert principalement à faire les *portages*, à corriger les petits défauts qui ont échappé aux yeux pourtant perspicaces des monteurs, à faire fonctionner les condenseurs, pompes, thirions, vannes, soupapes, etc., sans qu'une avarie à ces organes puisse compromettre la sécurité du bâtiment, enfin à mettre le personnel au courant des manœuvres qu'il aura à exécuter.

Donc, pour la *République*, cette épreuve a

où l'on a rompu avec les anciens errements et où l'on paraît vouloir hâter l'entrée en service de nos nouveaux cuirassés, il faut se réjouir sans réserve et louer hautement le personnel de notre arsenal breton, qui a su donner un vigoureux coup de collier.

C.

La fête des « Filets bleus » organisée à Concarneau, au profit des pêcheurs de sardines

eu lieu, dans le fond du port de Brest, dans des conditions aussi satisfaisantes que possible. A peine livrée à elle-même, chacune des trois machines s'est mise à tourner *rond*, suivant l'expression consacrée, avec une douceur étonnante. Le fonctionnement a été si satisfaisant que l'on s'est décidé à augmenter progressivement l'allure de chaque hélice jusqu'à 90 tours à la minute : l'eau bouillonnait à l'arrière du colosse enchaîné en produisant des remous impressionnants, la coque vibrait avec effort, comme si l'arbre porte-hélice voulait s'en arracher violemment, on le sentait comme irrité par ce travail inutile et dangereux...

Une fois les machines et chaudières principales essayées, on a eu soin de vérifier, avec beaucoup de soin, les appareils de commande de la barre qui constitue, pour le navire, le cerveau dirigeant, puis les apparaux de mouillage : cabestan, chaînes, ancres, qui lui permettent de s'accrocher à la terre, et voilà notre mastodonte quittant majestueusement le port de Brest à la date mémorable du 10 Juillet !

Tout d'abord, des remorqueurs le conduisent et le pilotent, telles des abeilles conduisant leur reine à sa première sortie ; puis les amarres sont larguées une à une ; successivement la machine centrale, puis les machines latérales sont mises en marche, le cuirassé navigue librement, offrant à l'objectif du photographe posté sur son passage des lignes sobres et majestueuses, qui satisfont pleinement la critique.

Au bout de deux heures de marche, le fonctionnement général est parfait et, devant le succès de l'épreuve, l'allure est augmentée progressivement jusqu'à 16 nœuds. Si la poésie pouvait s'appliquer à des choses aussi peu poétiques qu'un navire de guerre moderne, avec son aspect rébarbatif et ses cheminées noires de fumée, nous appliquerions à la *République* le mot du poète en disant que ses constructeurs sont de ceux

Qui, pour des coups d'essai, veulent des coups de [maître.

Mais là s'arrêtera notre incursion dans la métaphore, et, rentrant dans le domaine de la réalité, nous dirons simplement que ces premiers résultats sont tout à l'honneur des ingénieurs qui ont conçu, exécuté, perfectionné la puissante machine de guerre que représente ce cuirassé de 15,000 tonnes.

Du reste, depuis cette date du 10 Juillet, le bâtiment a procédé à toute une série d'essais préliminaires, à différentes puissances, qui font bien augurer des essais officiels.

Il est d'usage, en France, de dénigrer tout ce qui a trait à notre marine de guerre et, en particulier, à nos arsenaux ; certes, ces critiques ne sont pas, malheureusement, sans fondement, et il y aurait beaucoup à dire sur l'organisation, et surtout sur le rendement de nos chantiers officiels. Mais, pour une fois

LA FÊTE DES « FILETS BLEUS »

à Concarneau

Ces jours derniers, on fêtait, à Concarneau, les « filets bleus » qui, hélas ! ne rapportent plus leur moisson quotidienne. Pas de sardines, les pêcheurs désœuvrés, les usines fermées et les maisons sans pain, tel est le bilan de la pêche sur les côtes bretonnes.

Pour tenter d'apporter un remède à cette lamentable situation, des bonnes volontés se sont groupées pour organiser, à Concarneau, une fête de charité dite « Fête des Filets bleus », dont les présidents d'honneur étaient le vice-amiral Péphau, préfet maritime à Brest ; le vice-amiral Melchior, préfet maritime à Lorient, et le maire de Concarneau.

Dans un site agréable, sur les vieux remparts, avait lieu la kermesse ; on visitait ensuite une exposition de dentelles faites par les jeunes filles du pays, puis une exposition de peinture. La fête se continuait par des concours de danses et de costumes anciens et modernes, défilé du cortège de la Reine des Filets bleus, concert et illumination des embarcations sur rade.

Le succès a été complet et, avec les 7,000 francs de bénéfice, bien des misères seront atténuées, cet hiver, à Concarneau.

C'est un excellent exemple pour les ports du littoral breton et vendéen, que le manque de pêche, depuis cinq ans, a plongés dans le dénuement ; tout en les amusant, ils donneraient aux « Parisiens » en villégiature le moyen de participer à une bonne œuvre, dont le résultat serait la constitution d'un petit fonds de réserve pour l'hiver.

L. G.

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

Costumes anciens à la fête des « Filets bleus »

Costumes bretons modernes, à la fête des « Filets bleus »

La navigation de plaisance à Vannes

Le jour n'est pas éloigné où les ligues maritimes françaises, à l'imitation de la grande association allemande, connue sous le même titre, développeront le goût de la navigation à un très haut point. Il faut signaler, partout où elles se présentent spontanément, les manifestations en faveur des choses de la marine.

C'est ainsi que Vannes et le golfe du Morbihan tendent à devenir un centre intéressant, non seulement pour les embarcations à voiles, mais pour le yachting automobile. Il y a peu de côtes aussi favorisées pour se prêter aux essais des marins amateurs. Un petit port, Conleau, s'offre aux barques et aux yachts ; et, ensuite, la *petite mer* permet un apprentissage sans danger, la force des courants ne constituant guère un péril.

Ces conditions favorables ont développé chez les Vannetais un véritable amour pour la navigation de plaisance. Chaque dimanche, c'est un véritable monôme de côtres et d'autres embarcations à gréements parfois un peu fantaisistes. Se détachant sur les rives vertes, cette procession marine étonne les étrangers qui ne savent pas combien la mer passionne les Bretons, fussent-ils de pacifiques commerçants.

Pour donner une idée de ce mouvement, disons que le petit havre de Conleau abrite *quarante yachts*. Les tonnages sont extrêmement variés. Les plus grands de ces bateaux ne dépassent point 13 t. 75. Il y a même un minuscule yacht de 0 t. 35. Néanmoins, les propriétaires de ces petits navires se piquent de jouir d'un grand confortable : roof, cabine, couchettes, salle à manger, cuisine, tout cela pouvant tenir dans quelques mètres carrés. La majeure partie de cette escadrille est gréée en côtre. Ces barques sont construites à Vannes pour les petits tonnages, au Havre, à Bordeaux, à Nantes, à Dieppe ou à Rochefort pour les plus grandes jauges.

Depuis deux à trois ans, les riverains du golfe morbihannais commencent à acquérir des canots automobiles, et les essais concluants font prévoir un accroissement rapide de ce nouveau genre de navigation qui permet de sortir de Vannes à toute heure, de se passer du vent et de revenir au port à l'heure fixée. Quelques-uns de ces chauffeurs maritimes attendent beaucoup du chauffage par le pétrole lampant. Certains ne seraient pas éloignés d'armer des embarcations pour la pêche. Toutes sortes de bonnes raisons font croire que l'on draguerait avec avantage sur les chalutiers à moteur. Les crevettes pourraient sans doute être capturées avec beaucoup plus d'abondance avec les nouveaux canots rapides. La pratique de la navigation automobile d'agrément aura certainement sur les armements une influence décisive, pour la pêche, et même sur la marine de guerre, en attirant l'attention et les capitaux sur ces facteurs de notre enrichissement et de notre puissance.

Il faut signaler les bateaux à moteur à pétrole de MM. Normand, André, Praud et Laporte, qui n'ont pas hésité à dépenser chacun jusqu'à une dizaine de mille francs pour faire la démonstration de la possibilité de la navigation par l'air carburé sur notre littoral.

Le prix des yachts à voile mouillés à Conleau et à Vannes atteint 11,000 francs pour un tonnage de 14 tonnes, et descend à 300 francs pour les petits canots, cependant suffisants aux excursions sur la petite mer.

Chaque année, les meilleurs des côtres se rencontrent aux régates de Port-Navalo, et le résultat de ces courses est un vrai critérium de la valeur progressive et des embarcations et de leurs équipages.

Nous tenons des meilleurs pilotes de ces parages que certains de ces navigateurs amateurs sont devenus des marins de premier ordre.

On ne saurait adresser un meilleur compliment et un meilleur encouragement aux Vannetais qui s'efforcent de propager le goût de la grande et de la petite mer.

C. GÉNIAUX.

COMMENT ON PRÉVOIT LE TEMPS
dans la Marine

Sans vouloir, ici, faire concurrence au « Vieux Major » qui a la spécialité d'annoncer, au commencement de chaque mois, le temps qu'il doit faire pendant tout le cours de celui-ci, j'ai relevé quelques proverbes en usage dans la marine, et j'espère que de nombreux lecteurs pourront en tirer profit, le cas échéant :

Vent de nord-ouest, balai du ciel,
Beau temps après un arc-en-ciel.

Vent de nord-est qui mouille
Ne vaut pas une cagouille.

(Ne vaut pas une cagouille, c'est-à-dire dure peu.)

Si vous avez en votre possession un baromètre, souvenez-vous des principes suivants :

Quand brusquement il variera,
Beaucoup de vent annoncera.

S'il monte lentement,
Vent qui décroît ;
Ou bien autrement,
Temps sec et froid.

S'il baisse avec lenteur,
Donne temps plus venteux,
Ou plus de chaleur,
Ou temps pluvieux.

Enfin, plus le temps annoncé tardera à s'établir, plus il durera :

Temps venu vite,
Finira vite ;
Lent à venir,
Lent à finir.

Les marins ne se contentent pas d'étudier le vent et le baromètre pour prédire le temps

Le départ des yachts du Morbihan pour Port-Navalo

probable ; l'aspect des astres, des nuages et des brouillards leur fournissent des indications utiles, comme vous allez en juger :

Lune jaune, rousse et pisseuse,
Vous aurez journée pluvieuse.

Lune rouge en se levant
Annonce du vent.

Soleil avec haubans
Pluie et vent.

Etoiles plus nombreuses,
Plus grosses, plus lumineuses,
Changement de temps.

Etoiles perdant leur clarté, sans qu'il paraisse de nuage,
Signe d'orage.

Barbes de chat aux nuages
Annoncent du vent tapage.

Quand le bord des nuages frangera,
Grand frais de vent durera.

Entre neuf et dix du matin,
La brume se dissipe-t-elle,
Tu auras, sois-en certain,
Vrai temps de demoiselle.

Brouillard après mauvais temps,
Indique retour du beau temps.

Brume qui s'éclaircit, s'amassant d'un côté,
De là viendra le vent, soit dit en vérité.

Ciel bouché, nues cuivrées, doubles, sans mouvement,
De tempête, à coup sûr, annoncent le moment.

Arc-en-ciel peint deux fois, beau à voir :
Forte pluie du matin au soir.

Si tonnerre un seul coup fait sonner sa trompette,
Vous aurez tempête complète.

Des éclairs, près de l'horizon sans nuage,
Beau temps, chaleur, prenez courage.

Arc-en-ciel vers l'ouest au matin,
Est de pluie un signe certain ;
Arc-en-ciel vu le soir,
Dit qu'il cessera de pleuvoir.

Marsouins sautant
Annoncent le vent.

Nombre d'oiseaux de mer, se réfugiant à terre,
Tempête va venir d'un forte manière.

Il y en a, comme on voit, pour tous les cas.

Pierre HŒDIC.

Le contre-amiral LEYGUE, nouvellement chargé des services de la flotte armée, au ministère de la Marine

(Phot. Jotté-Latouche.)

Le recrutement DES ÉQUIPAGES en Angleterre

En Angleterre, pays où le service militaire n'est pas obligatoire pour les citoyens, les équipages de la Marine ne sont recrutés que par la voie de l'engagement volontaire. C'est, du reste, le seul pays de l'Europe où il en soit ainsi ; dans tous les autres, la conscription des marins de profession affecte ceux-ci à la Marine, et ce n'est qu'au cas seulement de déficit que l'on fait appel à l'engagement volontaire.

Les engagements prévus en Angleterre sont de deux sortes : l'engagement à long terme ou *continuous service*, et l'engagement à court terme, ou *non continuous service*.

Le premier est d'une durée de douze années, qui se passent en activité continue. Il se prolonge par deux rengagements de cinq ans chaque. Après l'expiration de ces trois liens successifs, c'est-à-dire après vingt-deux ans de service, le marin a droit à une pension de retraite.

L'engagement à long terme est exigé de tous les mousses, qui sont bien plus nombreux que chez nous. Alors que notre vaisseau-école n'en élève que 810, il y en a 2,700 répartis dans les diverses écoles du littoral de la Grande-Bretagne. Les mécaniciens, les chauffeurs, les timonniers, les armuriers, les fourriers, les infirmiers sont aussi obligés de se lier au service de la flotte pour douze ans.

On ne peut s'empêcher de constater que si, en France, les engagements étaient de cette durée, on trouverait peut-être moins de candidats qu'il ne s'en présente actuellement pour cinq ans.

Les engagements à court terme (*non continuous service*), sont également de douze ans, mais le marin qui contracte un lien de cette espèce obtient son congédiement au bout de cinq ans de présence au pavillon.

Les sept années qu'il doit encore à l'Etat, il les passe dans ses foyers et ne peut être rappelé au service qu'en cas d'armements exceptionnels. Il se trouve donc dans une situation analogue à celle faite à nos réservistes par les lois en vigueur en France.

Les engagés à court terme ont la faculté de contracter des rengagements jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans, limite extrême de l'activité.

En Angleterre, les engagés à long terme reçoivent une solde supérieure à celle allouée aux autres et les primes sont remplacées par des gratifications de bonne conduite.

Pierre HŒDIC.

L'ALLEMAGNE
et la question des mines

Dans un article récent, la revue allemande *Ueberall* examine la question de l'emploi des torpilles flottantes en cas de conflit anglo-allemand et, après avoir fait remarquer l'intérêt bien compréhensible qui pousse l'Angleterre à protester contre l'utilisation de ces engins en haute mer, elle déclare que l'Allemagne ne consentira jamais, sur ce point, à aucune restriction.

« Notre flotte, dit l'auteur de l'article, n'a qu'à semer des milliers de mines dans la mer du Nord et la Baltique et, du même coup, elle interdit aux escadres britanniques l'accès de nos côtes. Il va sans dire que nous ne tiendrons pas le moindre compte de la vieille théorie limitant à trois milles la zone des eaux territoriales. C'est là une fiction que, seule, l'Angleterre soutient, dans son intérêt spécial et exclusif. Quant à nous, nous nous réservons le droit, non seulement d'utiliser les mines en haute mer, mais même au besoin de les confier à des courants marins favorables, qui les porteront vers les côtes de nos ennemis.

Que ces procédés soient de nature à porter préjudice aux neutres, possible, mais cela ne nous regarde pas ! »

Le correspondant naval du *Daily Graphic*, qui appelle l'attention de ses compatriotes sur l'importance de ces déclarations teutoniques, se réjouit de ce que la Grande-Bretagne possédera bientôt une flotte de *Dreadnought*, ces mastodontes étant, dit-il, mieux à même, en raison de leur tonnage et de leur cuirassement sous-marin, de survivre à l'explosion des torpilles flottantes.

J.-B. G.

Sur le Mor-bihan (Petite mer). — Un yacht de 13 tonnes gréé en côtre

LES GRANDES MANŒUVRES
de forteresse (1)

Journée du 31 Août. — Le 30 Août, le général commandant le corps de siège est informé que, dans la journée, l'équipage de siège supposé, qui agit à la droite de l'équipage de siège de manœuvre, a réussi à éteindre le feu des batteries de la défense installées sur le plateau de Noidant. Il se décide, en conséquence, à tenter, le 31 au matin, de prendre pied sur la rive droite de la Mouche, à hauteur de Vieux-Moulins, en exécutant en même temps une démonstration sur le front Saint-Ciergues-Saint-Martin.

Il prend, à cet effet, les dispositions suivantes :

A gauche, 7 bataillons, fournis par les 44e, 60e et 21e régiments, et placés sous les ordres du colonel Franchey d'Esperey, faisant fonctions de général de jour, doivent traverser les cendant de Saint-Ciergues et de Saint-Martin, repoussent les troupes de la défense qui gardent les passages de la Mouche et parviennent à gravir le plateau de Virloup, faiblement occupé. Elles s'avancent jusqu'à l'ouvrage de Perrancey, mais ne peuvent l'enlever.

Après avoir bouleversé les travaux de la défense sur le plateau de Virloup, elles se replient en bon ordre, bien que poursuivies par les feux d'infanterie et d'artillerie de l'ennemi, sur la rive gauche de la Mouche, dont elles conservent les passages.

Dans la soirée, le corps de siège pousse ses avant-postes sur le plateau 418, à l'est de Vieux-Moulins, jusqu'au bord du ravin de l'Envas.

Il entame l'organisation d'une ligne d'approche, qui suit le bord ouest du plateau 418, au-dessus de Vieux-Moulins, gagne la vallée de la Mouche, à l'ouest de Montauban, et longe ensuite le ruisseau, jusqu'à la Papeterie, puis le pied des pentes de la rive gauche.

L'organisation et l'armement des batteries

Les ouvrages du plateau de Virloup, bouleversés la veille par le corps de siège, sont réorganisés comme ils l'étaient précédemment.

D'après les ordres du gouverneur, les projecteurs photo-électriques doivent désormais fonctionner toutes les nuits.

***

Le 2 Septembre a été une journée de repos pour les troupes de l'attaque et de la défense.

Toutefois, le travail s'est poursuivi sans interruption dans les batteries de siège et le service de garde continua de fonctionner de part et d'autre.

***

Journées des 2 et 3 Septembre. — Dans la nuit du 2 au 3 Septembre, l'armement des batteries de siège est terminé.

Le déploiement de l'équipage de siège est donc achevé et, le 3 Septembre, à sept heures du matin, les batteries ouvrent le feu.

Aux grandes manœuvres. — Détachement d'infanterie manœuvrant la nouvelle mitrailleuse

deux villages de Saint-Ciergues et de Saint-Martin, franchir la vallée de la Mouche et attaquer vigoureusement les troupes de la défense qui garnissent le plateau de Virloup à Perrancey.

A droite, le 109e et un bataillon du 21e sont chargés de l'attaque principale sur Vieux-Moulins et le plateau de la cote 418.

Le 133e, formant la réserve générale, suit le 109e.

Les mouvements préparatoires s'exécutent pendant la nuit et, à 4 h. 30 du matin, les deux attaques descendent dans le ravin de la Mouche.

A la droite, le corps de siège refoule les troupes de la défense à Vieux-Moulins et, malgré une résistance opiniâtre de l'ennemi, réussit à prendre pied sur la croupe à l'est du village et à s'y maintenir. Mais il ne peut enlever le hameau de Montauban.

A la gauche, les troupes de l'attaque, des- de siège se poursuivent du côté de l'attaque.

La défense renforce ses ouvrages de la ligne principale sur les plateaux de Fays, de Virloup et de l'Arbelotte.

***

Journée du 1er Septembre. — Le 1er Septembre, le corps de siège continue l'organisation de la deuxième ligne d'approche.

Les troupes de l'équipage de siège du génie sont spécialement affectées à l'exécution des tranchées et des cheminements à la sape sur le plateau à l'est de Vieux-Moulins, entre le chemin passant près de la cote 418 et le bord du ravin de l'Envas.

Les troupes de l'équipage de siège d'artillerie, renforcées de travailleurs d'infanterie, poursuivent l'organisation et l'armement des batteries.

Du côté de la défense, les avant-postes, établis sur le plateau de Noidant, se sont repliés sur la ligne principale.

La ligne principale est renforcée sur le plateau du Fays.

Sous la protection des troupes chargées de la garde des approches, qui se sont avancées jusqu'au ravin de l'Envas, les bataillons du génie, secondés par des auxiliaires d'infanterie, continuent leurs cheminements sur le plateau de la cote 418, à l'est de Vieux-Moulins.

La défense a reporté en arrière de l'ouvrage de Noidant les avant-postes qui couvrent son front de ce côté.

***

Journée du 4 Septembre. — Le 4 Septembre, continuation du feu par les batteries de siège.

Deux batteries de 155 court, placées à la droite de la ligne en arrière du mamelon du bois de la Vèvre, exécutent un tir réel sur l'ouvrage du Fays.

Le feu est ouvert à 7 h. 30 du matin.

Chaque pièce tire une vingtaine d'obus à balles.

Le ministre, arrivé à Foulain à 4 h. 55, se trouve, vers 8 h. 30, au mamelon de la Vèvre et assiste à une partie du tir.

(1) Voir les nos 139, 141, 142, 143, 144 et la carte des manœuvres de forteresse du *Petit Journal*.

Il a été amené par le chemin de fer à voie de 0 m. 60.

Auparavant, le ministre a visité le parc principal d'artillerie et le parc du génie à Villiers-sur-Suize, le service du ravitaillement en vivres à Marac ; à son arrivée au mamelon de la Vèvre, il est monté dans le ballon captif et a ensuite assisté à un mise en batterie du groupe de 155 R.

Après avoir assisté au tir réel des batteries de 155 court, le ministre a parcouru, toujours sur le chemin de fer à voie de 0 m. 60, toute la ligne des batteries.

Il est ensuite remonté en automobile au bois de Vaubrien pour rentrer à Langres, où il est arrivé à 11 h. 30 du matin.

A midi 30, le ministre déjeune au collège avec le général directeur.

Dans l'après-midi, il va visiter les ouvrages de la défense et l'hôpital militaire.

Les avant-postes de l'attaque et de la défense sont toujours en contact.

Les travaux de cheminement de l'attaque continuent sur le plateau de la cote 418, à l'est de Vieux-Moulins.

La défense poursuit le renforcement de sa ligne principale.

***

Journée du 5 Septembre. — Le ministre est parti de Langres à 7 h. 15 du matin et s'est rendu, en automobile, à Beauchemin, où il est monté dans le train spécial du chemin de fer à voie de 0 m. 60, qui l'a conduit au pied du mamelon du bois de la Vèvre.

Il a alors assisté aux tirs réels exécutés par une batterie de 155 court modèle 1890 et par une batterie de mortiers de 270.

Il est ensuite remonté dans le train qui l'a amené sur le mamelon où le groupe de 155 Rimailho s'est mis en batterie en sa présence et a exécuté un tir réel sur l'ouvrage de Virloup.

En même temps, toutes les batteries exécutaient un tir à blanc sur la ligne principale de défense.

Ce tir, qui a pris fin vers dix heures, a été la dernière opération de la manœuvre de forteresse.

Le général directeur, considérant comme suffisamment concluants les résultats obtenus au cours de cette manœuvre, résultats qui ont permis, du côté de l'attaque, d'amener, à 20 kilomètres de leur point de débarquement, 186 pièces de siège, d'établir une voie ferrée de 90 kilomètres de développement, assurant le ravitaillement en munitions, et d'amener l'infanterie du corps de siège au contact des troupes de la défense, gardant la ligne principale ; du côté de la défense, d'organiser, d'une manière très puissante, le terrain des attaques, a jugé inutile de pousser plus loin les opérations.

A l'issue du tir exécuté par le groupe Rimailho, le ministre s'est rendu en automobile, accompagné du général directeur, devant les rassemblements de troupes effectués à l'ouest de Saint-Ciergues et près de l'ouvrage de Fays.

En chacun de ces points, il a passé devant le front des troupes, qui lui ont rendu les honneurs, et a remis des décorations à un certain nombre d'officiers et de sous-officiers.

Il est ensuite rentré à Langres, où il a offert un déjeuner militaire.

Au dessert, le général directeur de la manœuvre s'est levé et a prononcé le discours suivant :

Discours du général Pendezec

« Monsieur le ministre,

» En venant suivre les dernières opérations de nos laborieuses manœuvres, vous avez voulu nous apporter, en même temps qu'un témoignage nouveau de votre sollicitude, un encouragement précieux.

» Nous vous en sommes profondément reconnaissants.

» Ce que vous avez vu me dispense d'insister sur l'intérêt exceptionnel de cette expérience.

» Rien n'a été négligé pour la rendre fructueuse ; il est permis d'affirmer, dès maintenant, que les sacrifices consentis par le Parlement dans ce but seront largement payés par les enseignements que nous en retiendrons.

» Grâce à la haute capacité des commandants de l'attaque et de la défense, à la remarquable compétence des chefs de service de l'artillerie et du génie, à la valeur professionnelle de nos troupes spéciales et de leurs cadres, au dévouement et à l'entrain de tous, nous avons pu constituer de toutes pièces et faire fonctionner l'organisme puissant et compliqué que doit être aujourd'hui une armée de siège.

» Cette indispensable « leçon de choses » nous donne les moyens de fixer les bases d'une organisation définitive et d'arrêter enfin les instructions spéciales qui règlent la matière.

» Les opérations entreprises devant la place de Langres ont fait ressortir, aux yeux de tous, la force de résistance qu'elle doit à son admirable situation topographique.

» Si, par suite du développement de notre réseau national de routes et de chemins de fer, cette place a vu s'atténuer, dans une certaine mesure, son importance stratégique, sa position en arrière de nos forteresses de première ligne n'en a pas moins conservé toute sa valeur, et Langres, même dans l'état actuel de sa fortification, est toujours en mesure de remplir un rôle important dans l'ensemble de la défense de notre territoire.

» La façon dont les troupes de toutes armes, — malgré la tâche ingrate forcément échue à quelques-unes d'entre elles — se sont comportées, pendant les manœuvres de forteresse, au milieu de difficultés techniques exceptionnelles et de dures fatigues, doit inspirer au pays une absolue confiance dans la valeur de son armée. Elle est prête à remplir sa mission.

» En terminant, je tiens, monsieur le ministre, à rappeler une fois de plus et affirmer ici le loyalisme de cette Armée, son dévouement sans bornes et son attachement à nos institutions républicaines.

» Je suis heureux de saisir l'occasion qui m'est offerte de m'en porter garant auprès de vous et du gouvernement de la République.

» Je lève mon verre en l'honneur du Président de la République et en l'honneur de M. le ministre de la Guerre. »

Le ministre, dans une éloquente improvisation, chaleureusement applaudie par les officiers et par les personnalités présentes, a remercié le général Pendezec des fortes et belles paroles qu'il venait de prononcer et a affirmé qu'il s'associait pleinement aux déclarations du général directeur concernant l'utilité incontestable de la manœuvre de forteresse de 1906 et les résultats obtenus.

Le ministre a ajouté que l'armée avait le devoir d'envisager toutes les éventualités, y compris celles qui comportent les opérations de la guerre de siège. Il estime donc que le général Pendezec a été heureusement inspiré en se faisant le promoteur de cette manœuvre et que les enseignements qu'elle procurera justifieront pleinement l'initiative qu'il a prise à cet égard.

Sur la ligne principale de défense du camp retranché de Langres
Une pièce de 155 court

Enfin, le ministre a déclaré qu'il s'était efforcé de tout voir et de tout examiner et qu'il était pleinement satisfait de l'effort admirable accompli au cours de cette manœuvre tant par l'attaque que par la défense, de la haute valeur des généraux et des chefs de tous grades, de l'endurance, de l'entrain, de la bonne humeur déployés par les troupes dans l'exécution des travaux extraordinairement pénibles dont elles ont été chargées.

Le ministre a terminé en affirmant que tout ce qu'il avait vu précédemment aux manœuvres de cavalerie et tout ce qu'il venait de voir à la manœuvre de forteresse lui donnait, une fois de plus, la certitude que notre armée, entièrement dévouée à la Patrie et à nos institutions républicaines, était à la hauteur de toutes les tâches qu'elle pouvait avoir à assumer et toujours prête à accomplir, en toutes circonstances, tout son devoir.

Dislocation

La manœuvre de forteresse a pris fin le 5 Septembre.

Sur le chemin de fer Decauville. — Un aiguilleur militaire

Le 6, il y a eu repos et remise en état du terrain.

Le 7 a commencé la dislocation.

Les régiments d'infanterie de la 13e division, à l'exception du 21e, les deux régiments de la 27e brigade, le 12e hussards, les trois groupes d'artillerie montée, la compagnie du génie divisionnaire, les deux compagnies de la défense, un des deux bataillons de l'équipage de siège du génie, les trois compagnies d'aérostiers, les télégraphistes se sont mis en route, le 7 Septembre, pour regagner leurs garnisons.

La plus grande partie de l'infanterie et du génie ont été transportés en chemin de fer. La cavalerie et l'artillerie ont effectué leurs mouvements par voie de terre.

Ont été maintenus sur le terrain après la dislocation, pour assurer le repliement du matériel des équipages de siège de l'artillerie et du génie, pour la réexpédition du matériel de campement et des abris-écuries et pour achever la remise en état du terrain :

Jusqu'au 9 Septembre inclus, le 21e régiment d'infanterie ; jusqu'au 14 Septembre inclus, toute l'artillerie à pied (45 batteries), les 3 sections de parc de l'équipage d'artillerie, le bataillon du génie d'Arras, la section de matériel de l'équipage du génie ; jusqu'au 22 Septembre inclus, 12 batteries à pied d'artillerie, les 3 sections de parc, 2 compagnies du génie.

Tous les éléments maintenus après le 7 Septembre ont été rapatriés en chemin de fer, à l'exception du 21e, qui est en garnison à Langres, et des 3 sections de parc constituées par les régiments de la brigade d'artillerie du 7e corps d'armée.

La dislocation du matériel a commencé le 6 Septembre et durera jusqu'au 22 Septembre inclus. Elle s'exécute aux gares de Foulain et de Bolampont.

L'enlèvement du personnel a commencé le 7. Les derniers éléments partiront le 23. Les embarquements s'effectuent aux trois gares de Langres, de Foulain et de Bolampont.

Au total, la Compagnie de l'Est a à enlever, dans cette période, 2,000 wagons d'objets divers (dont plusieurs d'un poids considérable, tels que les mortiers de 220 et de 270), 20,000 hommes de troupe et 1,100 chevaux.

C'est là un effort considérable, surtout si l'on songe à l'énorme trafic commercial de la ligne Chaumont-Langres.

La régularité avec laquelle se sont effectués les transports de concentration ont permis de constater que la dislocation s'est accomplie dans les conditions prévues par le 4e bureau de l'état-major de l'armée, malgré les difficultés que celle-ci présente.

D.

Le service militaire des jeunes gens

DES GRANDES ÉCOLES

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publié récemment (1) les dispositions relatives à l'incorporation des jeunes gens admis aux grandes Ecoles de l'Etat. Voici, maintenant, les mesures arrêtées pour leur engagement et leur mise en route ainsi que les dispositions spéciales aux jeunes gens du service auxiliaire :

Engagements et mise en route. — Tous les jeunes gens admis aux écoles énumérées à l'article 23 de la loi du 21 Mars 1905, âgés de dix-huit ans au moins, inscrits ou non sur les tableaux de recensement, doivent, à moins qu'ils n'aient satisfait antérieurement à leurs obligations militaires, contracter l'engagement prévu par ledit article, s'ils ont été déclarés aptes au service armé. Cet engagement est d'une durée égale à celle des études, augmentée de deux ans.

(1) Voir le n° 144.

Les intéressés se présentent, pour être visités, devant le commandant d'un bureau de recrutement, munis des pièces exigées et de leur certificat d'admission à l'école portant la désignation du corps auquel ils sont affectés dans les conditions indiquées plus haut. En ce qui concerne les jeunes gens admis à l'Ecole polytechnique, leur aptitude est constatée au moyen d'une visite médicale à laquelle ils sont soumis, à l'Ecole polytechnique, après publication de la liste d'admission.

L'engagement doit être souscrit du 1er au 10 Octobre et la mise en route a lieu dans les conditions ordinaires.

Les élèves des écoles civiles qui, usant de la faculté qui leur est accordée par le 2e alinéa de l'article 23, ne désirent pas faire immédiatement leur première année de service, restent affectés au corps qui leur a été désigné et sont dirigés sur ce corps, à leur sortie de l'école, par le commandant du bureau de recrutement dont ils relèvent.

Jeunes gens visés par l'article 26 de la loi. — L'affectation des jeunes gens visés à l'article 26 de la loi du 21 Mars 1905 est faite par la direction du service de santé, en ce qui concerne les élèves de l'Ecole du service de santé et les élèves en pharmacie, par la direction de la cavalerie en ce qui concerne les aides-vétérinaires stagiaires.

Les règles ci-dessus fixées pour le choix des corps, l'engagement et la mise en route leur sont applicables.

Toutefois, ceux de ces jeunes gens qui ne sont pas encore inscrits sur les tableaux de recensement, et qui n'ont pas encore satisfait à leurs obligations militaires, sont seuls tenus de contracter l'engagement, les autres sont mis en route comme appelés de leur classe.

Dispositions spéciales aux jeunes gens du service auxiliaire. — Les jeunes gens qui, au moment de leur entrée à l'école, n'auront pas été admis à contracter l'engagement parce qu'ils auront été reconnus aptes seulement au service auxiliaire, devront être présentés d'office à la commission spéciale de réforme aux époques ci-après déterminées :

1° Au cours de la 1re année d'études :

Dans la quinzaine qui suivra le retour des

Au camp de Marac. — La soupe du matin

Au cantonnement du quartier général. — Discussion d'un cas épineux

courtes vacances accordées vers le milieu de l'année scolaire ;

2° Au cours de la 2e année d'études :

Dans la première quinzaine de la seconde année d'études (c'est-à-dire au retour des grandes vacances) ;

3° Dans la quinzaine qui précédera la fin des cours de la dernière année d'études.

La commission spéciale de réforme, s'inspirant des règles tracées par l'instruction du 22 Octobre 1905 sur l'aptitude physique au service militaire, aura à émettre un avis sur l'opportunité du classement des intéressés dans le service armé.

Si la commission émet un avis dans ce sens, les jeunes gens qui en seront l'objet devront contracter immédiatement l'engagement prévu par l'article 1er du décret du 19 Juin 1906, engagement qui datera du 1er Octobre de l'année de leur entrée à l'école.

Ils seront incorporés dans le corps de troupe qui leur sera attribué en raison de leur numéro de classement d'entrée à l'école, du 1er au 10 Octobre, au plus tard, qui suivra leur sortie de l'école, c'est-à-dire en même temps que les jeunes gens du contingent annuel.

E.

La réforme des hommes de troupe

Le ministre de la Guerre, consulté sur certains points douteux qu'avait soulevés l'application de l'instruction du 19 Février 1906, sur la réforme des hommes de troupe, a résolu ces questions de la façon suivante :

1° La réforme temporaire de 2e catégorie dite « pour maladie ou infirmité contractée au service » est prononcée sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un certificat d'origine.

Il suffit que les médecins attestent simplement la possibilité de rattacher aux fatigues ou accidents du service l'origine ou même l'évolution de l'affectation invoquée.

En effet, refuser à un homme la réforme temporaire de 2e catégorie, revient à déduire de la durée de son service actif le temps passé dans la position de réforme, c'est prolonger d'un an la durée de ses obligations.

Or, pour lui infliger cette dérogation au droit commun, cette sorte de déchéance, l'administration doit évidemment faire la preuve qu'il ne remplit pas les conditions requises, c'est-à-dire que son infirmité n'a pas été contractée au service.

Si cette preuve ne peut pas être faite, il y a doute dans l'esprit des médecins, et l'homme doit profiter du doute.

2° Au contraire, dans le cas de réforme définitive, le doute ne doit pas profiter à l'intéressé.

Celui-ci, en prétendant à un congé n° 1, ne réclame plus l'application du droit commun, mais un bénéfice : pour l'obtenir, il doit faire la preuve de ce qu'il avance, à savoir que ses infirmités ont été contractées au service.

Le congé temporaire 2e catégorie ne sera donc pas nécessairement transformé en congé définitif n° 1, si l'invalidité persiste.

Ce congé n° 1 de réforme définitive, et aussi la gratification renouvelable, sont toujours subordonnés à la production d'un certificat d'origine, ou d'un procès-verbal d'enquête en tenant lieu.

3° Le congé de réforme temporaire n'est pas renouvelable.

L'homme rappelé après une première période de réforme temporaire ne peut donc qu'être réformé définitivement ou versé dans les services auxiliaires.

4° La gratification renouvelée peut être obtenue sans qu'il soit justifié de l'impossibilité de servir, mais elle n'est pas accordée dans la position de réforme temporaire, puisque, dans cette position, l'homme n'est pas dégagé définitivement de ses obligations militaires.

Il est, d'ailleurs, de toute équité de conserver en traitement, jusqu'à guérison ou réforme définitive, l'homme qui, par suite d'un fait de service, se trouve dans l'impossibilité de pourvoir à sa subsistance.

Il doit être entendu, toutefois, que, s'il le demande, sachant qu'il n'aura pas droit à la gratification renouvelable, dans cette position, il peut être mis en réforme temporaire.
il peut être mis en réforme temporaire. R.

Les grandes manœuvres du 2e corps d'armée

Voici le thème général des opérations du 2e corps d'armée, auxquelles ont assisté, comme nous l'avons dit, les attachés militaires étrangers et une mission anglaise sous les ordres du général French :

Parti blanc. — Une armée blanche a commencé, le 30 Août, ses débarquements sur la ligne de Beaumont-sur-Oise à Beauvais. Elle est destinée à opérer sur l'est, dans la direction générale de Crépy-en-Valois-Villers-Côterets-Soissons, contre un adversaire qui, venant du nord, est en marche sur l'Aisne. Le 30 Août au soir, l'avant-garde de l'armée blanche (2e brigade de cavalerie, appuyée par deux batteries à cheval et le 8e bataillon de chasseurs, et la 3e division d'infanterie) est complètement débarquée. Des renseignements de la découverte qui lui parviennent

A la réserve des avants-poste. — Une sieste dans la paille

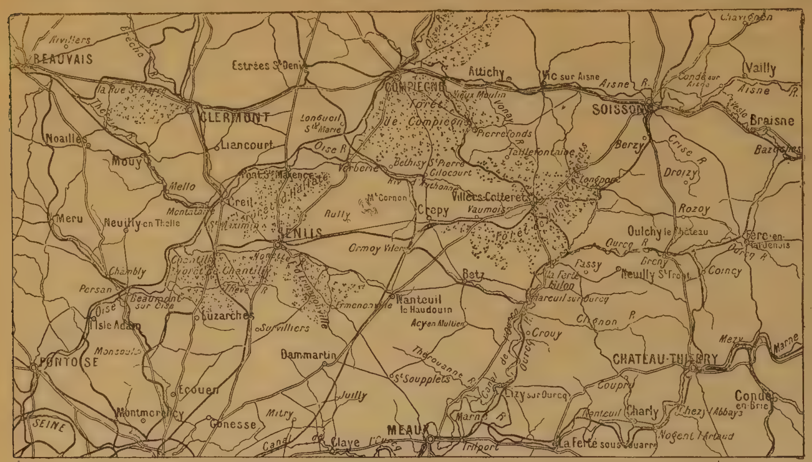

Carte générale des manœuvres du 2e corps d'armée

dans la nuit du 30 au 31 Août, il résulte, pour le commandant de l'armée blanche, que des forces adverses importantes, venues du nord, ont atteint la région d'Estrées-Saint-Denis, et qu'une nombreuse cavalerie, qui les précède, a atteint la région de Meaux. Il donne, en conséquence, à son avant-garde, l'ordre de se porter, dans la journée du 31 Août, sur Senlis, pour reconnaître l'adversaire et pour tenir les débouchés à l'est des forêts d'Halatte et d'Ermenonville, dans le but de couvrir les débarquements du gros de l'armée et d'assurer leur débouché ultérieur vers l'est. L'armée blanche ne sera que le 2 Septembre en situation de prendre l'offensive à l'est de Senlis. Son avant-garde (parti blanc) a donc pour mission de tenir, pendant deux jours, dans la région où elle va s'établir.

Parti rouge. — Les avant-gardes d'une armée rouge venant du nord ont atteint, le 30 Août au soir, la ligne de l'Aisne, d'Attichy à Vailly. L'armée est couverte, à sa droite, par une division d'infanterie, et précédée par une division de cavalerie appuyée par de l'infanterie.

Le 30 Août au soir, la division de flanc-garde (4e division) a atteint la région d'Estrées-Saint-Denis ; la division de cavalerie (3e division de cavalerie) a atteint la Marne et cantonne dans la région Meaux-Lizy-sur-Ourcq. Son soutien (26e bataillon de chasseurs et deux bataillons de zouaves) est en arrière d'elle, à Betz et à Acy-en-Multien.

Le service d'exploration organisé par la division de cavalerie sur la droite de l'armée fait connaître, le 30 Août au soir, que, depuis le 30 Août au matin, des troupes adverses de toutes armes débarquent entre Beauvais et Beaumont-sur-Oise, et que plusieurs escadrons ennemis, appuyés par de l'artillerie, tiennent les passages de l'Oise en aval de Creil. Le commandant de l'armée rouge donne, pour le 31 Août, les ordres suivants : au gros de l'armée, de continuer sa marche vers le sud ; à la 3e division de cavalerie et à son soutien, pour reconnaître les mouvements adverses et, si possible, pour les retarder, de se porter vers Senlis en opérant par liaison avec la 4e division d'infanterie, de se porter dans la région Verberie-Béthisy-Saint-Pierre, d'où elle attaquera l'adversaire s'il débouche vers l'est. Dans le cas où elle aurait affaire à des forces supérieures, elle devrait, dans tous les cas, tenir ferme à Crépy-en-Valois, pour couvrir la ligne Taillefontaine-Villers-Cotterets-La Ferté-Milon, itinéraire de la colonne de droite du gros de l'armée, qui, suivant les circonstances, continuerait son mouvement vers le sud ou viendrait renforcer sa flanc-garde. A.

La Table des matières du Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial pour l'année 1905 est en vente chez tous les dépositaires du **Petit Journal**. — Prix : **10 c.**

CONCOURS POUR LES EMPLOIS CIVILS

Commis des douanes en Indo-Chine

Voici quels ont été, cette année, les sujets de compositions proposés aux sous-officiers candidats aux fonctions de commis des douanes en Indo-Chine :

Dictée. — « BONHEUR DES JUSTES DANS LES CHAMPS-ELYSÉES. — Là, jamais on ne ressentit les ardeurs de la furieuse canicule ; là, jamais les noirs aquilons n'osèrent souffler, ni faire sentir les rigueurs de l'hiver. Ni la guerre altérée de sang, ni la cruelle envie qui mord d'une dent venimeuse, et qui porte des vipères entortillées dans son sein et autour de ses bras, ni les jalousies, ni les défiances, ni la crainte, ni les vains désirs n'approchent jamais de cet heureux séjour de la paix. Le jour n'y finit point, et la nuit, avec ses sombres voiles, y est inconnue ; une lumière pure et douce se répand autour des corps de ces hommes justes et les environne de ses rayons comme d'un vêtement. Cette lumière n'est point semblable à la lumière sombre qui éclaire les yeux des misérables mortels, et qui n'est que ténèbres ; c'est plutôt une gloire céleste qu'une lumière ; elle pénètre plus subtilement les corps les plus épais — que les rayons du soleil ne pénètrent le plus pur cristal : elle n'éblouit jamais ; au contraire, elle fortifie les yeux et porte dans le fond de l'âme je ne sais quelle sérénité : c'est d'elle seule que ces hommes bienheureux sont nourris ; elle sort d'eux comme elle y entre ; elle les pénètre et s'incorpore à eux comme les aliments s'incorporent à nous. »

Copie à main posée. — Les onze premières lignes de la dictée.

Rédaction sur un sujet n'exigeant aucune connaissance technique. — Faire ressortir les bienfaits de l'instruction au point de vue social et au point de vue individuel.

Rapport sur une question de service. — Les habitants d'une province se plaignent de l'exagération des charges fiscales qui leur sont imposées. Rapport au gouverneur signalant s'il y a lieu ou non d'accueillir leur demande.

Arithmétique. — 1° On a acheté 8 m. 4/5 d'une certaine étoffe ; si on en avait acheté 2 m. 5/6 de plus on aurait déboursé une somme de 11 fr. 90 supérieure à la première. Quel est le prix du mètre de cette étoffe ? A combien s'élevait le premier achat ?

2° J'achète 24 mètres de drap pour 378 fr. ; j'en revends 1/4 en faisant une perte de 15 francs. Combien faut-il revendre le reste de ce qui me reste pour gagner 48 francs sur le tout ?

Géographie. — 1° Indiquer, avec leur préfecture, sous-préfectures et villes principales, les départements formant les frontières terrestres de la France ;

2° Situation géographique des principales villes et rivières de l'Indo-Chine.

G.

Le tir réel sur la redoute de Virloup

Ainsi qu'il a été expliqué dans le compte rendu général des manœuvres de forteresse, un tir réel a été exécuté, le 5 Septembre, devant le ministre de la Guerre, sur des ouvrages en pierres sèches construits par les artilleurs, à la croupe de Virloup. Le feu a été ouvert, à la distance de 3,000 mètres, par les mortiers de 270, puis continué par les canons de 155 R, du chef d'escadron Rimailho. Est-il besoin de dire que le tir, soigneusement repéré, a été extrêmement exact et rapide ? L'efficacité n'a pas toutefois été celle que l'on aurait constatée dans la réalité, car, pour éviter les accidents et les ricochets sur les villages et habitations environnants, on n'a pas tiré à la mélinite et on s'est contenté d'envoyer des obus lestés garnis d'un kilogramme de poudre d'éclatement et de 8 à 10 kilogrammes de résine. Notre photographie donne une idée de ce qu'était, avant le tir, la redoute de Virloup avec ses objectifs représentés par d'anciens affûts en bois. P.

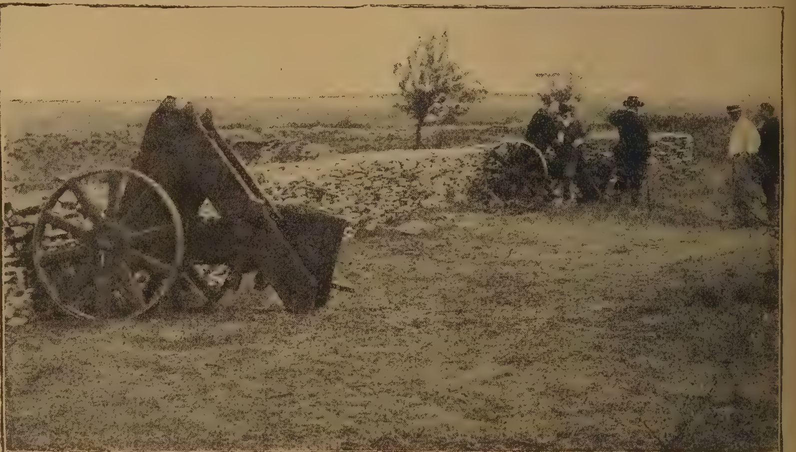

A la redoute de Virloup. — Les vieux affûts qui ont servi de cibles aux 155 et aux 270

LA MISSION TILHO

Le ministre des Colonies vient de confier au capitaine Tilho, de l'infanterie coloniale, le commandement de la mission française chargée de déterminer, de concert avec une mission anglaise, la frontière entre notre territoire de Zinder et les possessions de la Northern Nigeria.

Il y a quelques mois, on se le rappelle, pareille décision était prise par les gouvernements français et allemand en ce qui concerne la frontière du Congo et du Cameroun.

Après l'action des explorateurs et des corps expéditionnaires et la détermination diplomatique des sphères d'influence de chaque puissance, sont intervenus des traités fixant les limites idéales des possessions nouvelles, établies par des lignes arbitraires suivant un méridien ou un parallèle. Mais, aujourd'hui, il s'agit d'organiser progressivement les populations et de mettre en valeur ces territoires. Les colons, les négociants, les agents civils et militaires des diverses puissances sont exposés à se rencontrer dans des régions à peine explorées hier. C'est une nécessité urgente que de substituer à ces limites abstraites des frontières concrètes, en s'inspirant des conditions des lieux et de la topographie naturelle du pays.

Mais la mission qui va opérer sur la frontière du territoire de Zinder aura une œuvre plus intéressante encore à accomplir ; la limite des possessions anglaises et françaises dans cette région ne sera pas seulement précisée, elle va être, en outre, sérieusement remaniée en raison de négociations diplomatiques dont les résultats sont très heureux pour notre pays.

En effet, la convention du 14 Juin 1898, qui avait pour la première fois fixé la limite de la Nigeria et du Soudan, conclue à une époque où les connaissances géographiques, relativement à cette partie de l'Afrique, étaient à peu près nulles, avait stipulé un tracé extrêmement désavantageux pour la France. L'unique route qui nous était laissée entre le Niger et le Tchad se trouvait coupée par de vastes espaces désertiques qui la rendaient impraticable pendant les deux tiers de l'année et obligeaient nos convois à passer en territoire britannique. Lorsque le lieutenant-colonel Péroz procéda à l'occupation du territoire de Zinder, il rencontra, de ce chef, les plus grandes difficultés.

Dès 1902, une commission mixte, dirigée par le lieutenant-colonel Elliot, pour l'Angleterre, et par le commandant Moll, pour la France, fut envoyée sur les lieux pour procéder à des études précises de topographie permettant une détermination exacte et pratique de la frontière.

Peu après, les gouvernements français et anglais entamaient les négociations qui devaient aboutir à l'accord du 8 Avril 1904. On se souvient que l'article 8 de cette convention nous accorda, en échange de l'abandon de nos droits sur le French Shore, des compensations territoriales en Afrique occidentale, principalement dans la région de Sokoto. Il était stipulé, d'ailleurs, que le tracé de la nouvelle frontière, tel qu'il résultait de cette nouvelle convention, serait susceptible de modifications après le retour en Europe des commissaires opérant sur les lieux, lorsqu'il serait devenu possible de se rendre un compte exact des divisions politiques indigènes du pays.

En exécution de cette disposition, s'est réunie à Londres, au mois d'Avril 1900, une commission chargée de préparer une convention définitive au sujet du tracé de la ligne de démarcation entre les possessions des deux puissances. Cette commission comprenait :

Pour la France : MM. Binger, directeur des affaires d'Afrique au ministère des Colonies ; de Manneville, premier secrétaire de l'ambassade de France à Londres ; Tilho, capitaine d'infanterie coloniale ; pour l'Angleterre : sir Eric Barrington, sous-secrétaire d'Etat au Foreign Office ; MM. Strachey, du Colonial Office ; Close, major du génie ; Frith, capitaine du génie.

Les travaux de cette conférence aboutirent, le 9 Avril 1906, à la signature d'un protocole qui fut ratifié, le 29 Mai, par M. Cambon, ambassadeur de France à Londres, et sir Edward Grey, ministre des Affaires étrangères de la Grande-Bretagne.

La nouvelle frontière donne à la France les sultanats de Maouri, de l'Adar, du Kouni, du Gober et de Macadi ; elle est tracée de manière à respecter, le plus possible, les limites naturelles de ces sultanats. Nous acquérons ainsi la grande route commerciale du Niger au Tchad qui part de Saij et aboutit au grand lac aux environs de Bosso, après avoir traversé Dosso, Matankari, Kouni, Tibiri, Maradi, Zinder, Adebour et Kabi.

La nouvelle mission aura pour tâche d'exécuter cette convention en traçant, sur les lieux mêmes, la frontière adoptée d'un commun accord. Ces opérations sont d'autant plus nécessaires que le gouvernement de la Northern Nigeria a déjà renoncé à toute action sur les tribus qui passent sous la suzeraineté française, tandis que notre administration n'a pas encore pris possession des territoires qui nous ont été concédés. Or, il est nécessaire, pour le maintien de l'ordre dans ces régions, que l'autorité européenne y soit effectivement représentée.

Dès son arrivée dans la colonie, le capitaine Tilho s'adjoindra plusieurs sous-officiers détachés par le corps d'occupation de l'Afrique occidentale française.

La délégation anglaise, commandée par le major du génie O'Shee, comprendra le major d'artillerie Simonds et le lieutenant du génie Hearson.

Les deux missions quitteront l'Europe dans quelques semaines pour débarquer au Dahomey à la fin d'Octobre et atteindre, vers le commencement de Décembre, le confluent du Dallol-Maouri et du Niger.

Les opérations sur le terrain dureront vraisemblablement une année, et la commission mixte parviendra probablement au Tchad en Décembre 1907.

Nous publions ci-contre le portrait du capitaine Tilho.

V.

Le capitaine TILHO, chef de la mission de délimitation du Niger-Tchad

Carte des territoires Niger-Tchad dans lesquels va opérer la mission TILHO

Les élèves du service de santé militaire

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publié (1) la liste, par ordre de mérite, des candidats nommés élèves à l'Ecole du service de santé militaire à la suite du concours de 1906. Voici les instructions complémentaires données par le ministre, relativement à l'entrée à l'Ecole des futurs aides-majors :

Ceux de ces élèves qui ont déjà accompli un an de service militaire devront se présenter à M. le médecin inspecteur directeur de l'Ecole, le vendredi 12 Octobre prochain, à 8 heures du matin.

Les autres devront, s'ils remplissent les conditions d'aptitude physique au service armé, accomplir, avant leur entrée à l'Ecole, un an de service dans l'un des régiments de cavalerie énumérés par le décret du 25 Août 1906.

Tous les élèves de cette dernière catégorie devront adresser, avant le 10 Septembre prochain, au ministère de la Guerre (7e direction), la liste, par ordre de préférence, des corps dans l'un desquels ils désirent servir.

Cette liste devra comprendre tous les régiments (cavalerie ou artillerie, ou les deux armes s'ils n'ont pas de préférence pour l'une d'entre elles) offerts à leur choix par le décret précité.

Satisfaction leur sera donnée, autant que possible, d'après leurs numéros d'admission à l'Ecole et dans les limites fixées.

Si les renseignements nécessaires ne sont pas parvenus au ministère à la date du 10 Septembre, les affectations seront faites d'office.

Chaque élève recevra, ensuite, le certificat d'admission à l'Ecole du service de santé militaire, indiquant dans quel corps il devra accomplir son année de service.

Munis de ce certificat, les élèves qui ne sont pas encore inscrits sur les tableaux de recensement se présenteront, du 1er au 5 Octobre, au commandant du bureau de recrutement dont ils dépendent, pour être visités, puis ils contracteront le double en-

(1) Voir le n° 741.

gagement militaire et engagement sexennal)

Les autres rejoindront leur corps d'affectation dans les mêmes conditions que les appelés de la classe.

L'engagement sexennal (modèle n° 4 simple) ne sera contracté par eux que lors de leur entrée à l'Ecole du service de santé militaire.

Les élèves qui renonceraient au bénéfice de leur admission à l'Ecole du service de santé militaire devront adresser d'urgence leur démission au ministère de la Guerre, en y joignant l'autorisation de leur père (ou mère, ou tuteur), s'ils sont mineurs, alors même qu'ils n'auraient pas la taille exigée dans les armes (décret du 19 Juin 1900).

Des instructions seront données prochainement touchant le mode d'après lequel ils seront incorporés.

X.

LA RENCONTRE D'EDOUARD VII ET DE GUILLAUME II

Le roi d'Angleterre s'est rendu, il y a quelques semaines, en Allemagne pour y prendre les eaux. Il ne pouvait guère faire autrement que de se rencontrer avec son impérial neveu Guillaume II, qui précisément se trouvait, à cette époque, dans les environs de la station d'eau choisie par Edouard VII. L'entrevue des deux souverains a été fort cordiale, ont affirmé les journaux. Mais les Allemands ont fait observer, avec un certain mécontentement, que le kaiser avait fait les honneurs de son plus bel uniforme à son oncle d'Angleterre, tandis que le roi Edouard avait affecté de ne pas quitter son veston de villégiature et son melon gris. Notre photographie représente les deux souverains, dans la tenue précitée, se rendant à la gare, conduits par le chauffeur de l'empereur d'Allemagne.

S.

L'empereur GUILLAUME II reconduit à la gare, en automobile, son oncle EDOUARD VII, roi d'Angleterre

LA MALADIE DU SOMMEIL

On sait que plusieurs missions scientifiques ont été envoyées en Afrique, ou sont sur le point de partir dans ce pays, dans le but d'étudier cette étrange maladie du sommeil, qui décime nos populations indigènes et vis-à-vis de laquelle la médecine est jusqu'ici demeurée impuissante.

Qu'est donc cette mystérieuse affection, sur laquelle les savants coloniaux ont déjà tant écrit sans faire, il faut bien l'avouer, avancer d'un seul pas la question de sa prophylaxie et de sa thérapeutique. Nous allons résumer ici, à l'intention des lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, une très intéressante étude que M. Maurice Buret a fait paraître, en 1903, dans les *Questions diplomatiques et coloniales*.

On donne le nom de maladie du sommeil à une maladie particulière à la race noire, caractérisée par un besoin impérieux de dormir et par l'impuissance de s'y soustraire. Cette affection bizarre a été signalée pour la première fois, mais sans s'y appesantir, par le docteur Moreau de Jonnès, qui l'avait rencontrée aux Antilles en 1807.

Le médecin anglais Winterbottom la retrouva, en 1819, chez les nègres de la côte africaine, principalement les Poulahs, les Ouolofs et les Sérères. Ces peuplades lui donnaient le nom de *nélavane* ou de *dadane*, mots exprimant l'action de dormir.

En 1840, le docteur Clarke constata l'existence de la maladie à Sierra-Leone et lui donna le nom de *sleeping dropsy*, ou hydropisie narcotique.

Enfin, pendant toute la seconde moitié du dix-neuvième siècle, les médecins de la marine française signalèrent maintes fois les ravages de la maladie du sommeil. L'un d'eux, le docteur Dangeix, la qualifia d'*hypnose* ; ce nom lui a été conservé. Les symptômes de l'hypnose sont tout à fait caractéristiques. La maladie débute par des maux de tête qui font bientôt place à un besoin de dormir anormal, d'abord léger, survenant après les repas. Le malade résiste d'abord, puis succombe peu à peu, malgré lui. Les accès de sommeil deviennent de plus en plus longs ; ils surprennent le malade dans toutes les positions ; le besoin de manger ne peut surmonter l'assoupissement. Le malade s'endort à table ; si on le secoue violemment, il se réveille à demi, puis se rendort au milieu d'une phrase commencée.

Bientôt, l'hypnosique ne se réveille réellement plus : tout effort lui devient impossible; la marche est de plus en plus chancelante, l'équilibre instable ; puis le somnolent s'éteint progressivement sans crises, sans douleurs, au milieu d'un dernier sommeil qui peut durer deux ou trois jours, et sans qu'il soit possible de saisir le passage du sommeil à la mort. La peau a pris l'aspect terreux caractéristique chez tous les noirs malades.

A aucun moment de la maladie, les facultés intellectuelles ne sont abolies. Dans les derniers temps, les malades peuvent paraître idiots, mais ils ne le sont pas, en ce sens que les facultés sont amoindries sans être éteintes ; on peut d'ailleurs s'en assurer, alors que par une vive excitation on a réussi à tirer le sujet de sa léthargie. L'intelligence demeure entière et la plupart des somnolents nient le sommeil quand on les interroge. Parmi les causes de la maladie, il en est de deux sortes : les unes sont simplement prédisposantes en affaiblissant la résistance de l'organisme, en préparant, en quelque sorte, le terrain à l'agent actuellement connu de la maladie du sommeil ; l'autre cause, déterminante, celle-là, est représentée par ce même agent, connu depuis peu grâce aux recherches des Anglais et aussi grâce aux travaux d'un savant français, le docteur Brount, chef du laboratoire du professeur Blanchard, de Paris.

Parmi les causes d'affaiblissement de l'organisme des nègres, il faut citer l'insuffisance de l'alimentation, la nostalgie, les excès alcooliques et vénériens si fréquents chez les noirs, enfin la stupidité avec laquelle ils s'exposent aux ardeurs du soleil africain.

Mais si ces causes prédisposent le nègre à attraper le nélavane, elles ne peuvent donner, par elles-mêmes, la maladie ; et on est en droit d'affirmer aujourd'hui que l'hypnose est produite par un parasite, le trypanosome. Ce parasite du sang a été décrit, pour la première fois, en 1841, par Valentin, et c'est Gruby qui, d'après leur forme filamenteuse et tourmentée, leur donna ce nom de trypanosomes, du grec *trupanon*, tarière, et *sôma*, corps.

Ce sont des protozoaires microscopiques, puisque leurs plus grandes dimensions ne dépassent pas 13 millièmes de millimètre, et qui sont doués de la propriété de progresser rapidement dans les liquides de l'organisme, notamment dans le liquide sanguin.

Après leur pénétration dans un organe sain, ils sont rapidement entraînés par la circulation, se fixent aux globules du sang qu'ils dépouillent de leur hémoglobine, et, se multipliant avec une rapidité inouïe, finissent par anémier l'individu qui les héberge. Mais comment le trypanosome parvient-il dans le sang d'un sujet sain pour lui donner la maladie ? Ce point n'est pas encore élucidé, mais il est probable qu'un insecte spécial sert de véhicule au parasite. Cet insecte va sucer le sang des sujets atteints de nélavane, puis se pose sur les individus sains et inocule à ces derniers les trypanosomes qui sont restés adhérents à sa trompe. Il joue, dans la propagation de la maladie du sommeil, un rôle absolument comparable à celui du moustique dans la propagation du paludisme, et du *Stegomyia fasciata* dans celle de la fièvre jaune. L'origine microbienne de la maladie du sommeil semble aujourd'hui démontrée, mais on ignore pourquoi la race européenne semble réfractaire au mal qui ne frappe que le nègre. Il le frappe, d'ailleurs, avec une telle intensité que, en Sénégambie et au Congo, des districts entiers ont été dépeuplés.

La marche de la maladie du sommeil est lente et continue dans l'immense majorité des cas. Il arrive parfois des améliorations qui sont toujours de courte durée et peuvent faire croire à une guérison prochaine. Mais la somnolence ne tarde pas à reprendre sa marche fatale. Sa durée varie de trois mois à un an, au grand maximum. Tous les cas observés jusqu'ici se sont terminés par la mort. D'ailleurs, les indigènes le savent bien ; ils ne suivent de traitement qu'au début et se soumettent alors à d'abondantes transpirations en même temps qu'ils se purgent ; mais, lorsque la somnolence a fait son apparition, ils ne font plus rien et s'abandonnent à leur triste sort.

Le traitement de la maladie est encore inconnu ; mais à un des derniers congrès internationaux d'hygiène tenu à Bruxelles, diverses propositions ont été faites ayant pour objet la prophylaxie de l'hypnose. Ces mesures

consistent dans le groupement des malades dans des lazarets où on les soignerait à l'abri des piqûres d'insectes ; dans la visite périodique des centres indigènes par les médecins européens, et surtout dans l'observance stricte des lois de l'hygiène, savoir : drainage du sol, enlèvement régulier des immondices, établissement de latrines convenables, damage du sol des habitations et de leurs environs immédiats, crépissage des maisons en pisé ou en briques, renouvellement périodique des paillottes, abstention d'alcool et de boissons fermentées. Mais on sait combien il est difficile d'amener à cette observance les nègres d'Afrique, surtout les fétichistes. Quoi qu'il en soit, voilà les savants européens aux prises avec la mystérieuse maladie ; souhaitons d'avoir bientôt à enregistrer une nouvelle conquête de la science.

T.

L'ENTENTE CORDIALE

La musique du 47e régiment d'infanterie, en garnison à Saint-Malo, et la musique de l'île de Jersey ont récemment échangé des visites. La photographie ci-dessus a enregistré cette nouvelle manifestation de l'entente cordiale.

V.

Lire, toutes les semaines, le SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ DU PETIT JOURNAL, *le numéro 5 centimes.*

LA JUSTICE MILITAIRE A L'ÉTRANGER

Peines et châtiments en Autriche-Hongrie

Dans un précédent numéro (1), le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a étudié, d'après les travaux du commandant breveté Debains, l'organisation de la justice militaire dans la monarchie austro-hongroise. Il nous reste à examiner, aujourd'hui, comment sont subies les peines prononcées par les tribunaux militaires.

La peine de mort peut être subie par la fusillade ou par la corde (*Strang*).

Le cachot (*Kerker*) peut être simple ou sévère (*schwerer Kerker*) ; il correspond, dans ce dernier cas, aux travaux forcés français ; quand il est simple, il équivaut à la détention. Les deux peines peuvent être prononcées à perpétuité. Le tribunal peut les aggraver en prescrivant des jeûnes (deux fois par semaine au maximum), un couche dure (deux fois par semaine au maximum), l'isolement, un cachot sans lumière. Le travail est obligatoire.

La cassation ne s'applique qu'aux officiers et assimilés ; elle comporte l'exclusion définitive de tout emploi public.

L'exclusion de l'armée ne comporte pas l'incapacité définitive de rentrer dans l'armée ou d'obtenir un emploi civil.

La perte du grade est la cassation spéciale aux sous-officiers.

Ces trois peines, cassation, exclusion, perte du grade, peuvent être prononcées comme peines principales ou comme peines accessoires d'une autre plus grave.

La prison est subie : par les officiers, à leur domicile ; par les hommes de troupe, au corps ou dans une prison militaire.

Le maximum de la peine est de six mois ; elle comporte, pour les hommes de troupe, les mêmes aggravations que le cachot.

L'amende n'est infligée qu'aux hommes de troupe. C'est la suppression d'une partie des centimes de poche.

Le code pénal austro-hongrois reconnaît des circonstances aggravantes et des circonstances atténuantes.

Il y a circonstances aggravantes, en cas de répétition du crime ou délit et de récidive, si l'inculpé est promoteur ou chef de bande, s'il a reçu une bonne éducation ou appartient à une bonne famille.

Il y a deux sortes de circonstances atténuantes. Celles qui tiennent à la personne même de l'inculpé : s'il a moins de 20 ans, est faible d'esprit, a reçu une éducation négligée, a de bons antécédents, a été entraîné, est mal instruit de ses devoirs, etc. Celles qui tiennent au fait lui-même : lorsque l'inculpé n'a pas exécuté complètement l'acte, s'est abstenu d'un dommage plus grand qu'il pouvait causer, a réparé le préjudice causé, etc.

Les circonstances aggravantes ne peuvent

(1) Voir le n° 127.

La musique de Jersey et la musique du 47e d'infanterie en garnison à Saint-Malo

faire infliger une peine supérieure au maximum prévu par le code, ni les circonstances atténuantes faire descendre la peine au-dessous du minimum.

Le code pénal militaire punit : les crimes et délits militaires proprement dits ; les crimes commis contre la puissance militaire de l'Etat; les crimes et délits de droit commun dont les militaires se sont rendus coupables.

La prison préventive est subie dans des prisons de garnison (*Garnisons Arrest*). Une de ces prisons existe auprès de chacun des tribunaux permanents de garnison. Elle est placée sous l'autorité directe du commandant de place, officier hors cadres qui remplit des fonctions analogues à celles dévolues en France au major de la garnison, mais d'une façon permanente.

Les peines inférieures à un an de cachot sont subies dans les prisons de garnison.

Pour les peines supérieures à un an de cachot, il existe des établissements pénitentiaires militaires spéciaux (*Militaer Straf Anstalten*). Ces établissements sont au nombre de cinq : Mollersdorf (établissement principal), Theresienstadt, Komorn, Arad et Peterwardein.

La prison de Mollersdorf est commandée par un officier hors cadres, assisté d'un capitaine hors cadres, dit officier inspecteur. Les autres prisons sont sous le commandement immédiat de l'officier commandant de place, qui dispose également d'un officier inspecteur.

La surveillance des détenus dans les prisons incombe à un corps spécial de surveillants portant le noms de prévôts (*Profossen*). Ils constituent une catégorie d'employés militaires ayant une hiérarchie propre, sans assimilation à aucune des douze classes hiérarchiques. Ils sont au nombre de 97 et comprennent trois grades :

Prévôt, prévôt spérieur (*Stabs-Profoss*), prévôt en chef (*Ober-Stabs-Profoss*). Ils sont assistés, pour les détails, par des geôliers (*Beschliesser*) ayant rang de sergents et de caporaux.

Les prisons militaires de l'armée reçoivent les détenus de la landwehr cisleithane. Ceux de la landwehr transleithane (*honved*) subissent leur peine, si elle est d'une durée supérieure à un an, dans les prisons civiles de l'Etat hongrois. La prison préventive et les peines inférieures à un an sont subies dans les prisons de la *honved* établies au chef-lieu de chacun des sept districts militaires de cette armée.

B.

Les rapports annuels sur les Sociétés de tir

Le ministère de la Guerre centralise les renseignements fournis annuellement par les présidents des Sociétés de tir de toute la France et fait connaître les observations auxquelles a donné lieu l'examen de ces rapports. Voici les principales de ces observations :

I. — *Sociétés de tir.* — Les rapports annuels sont généralement bien établis en ce qui concerne les renseignements statistiques. On y omet cependant, parfois encore, de dénommer exactement les Sociétés de tir : il y a lieu de mentionner si elles sont *territoriales* ou *mixtes*.

En faisant ressortir le total des cartouches à balles tirées dans l'année, il conviendra d'indiquer à part, pour mémoire, le nombre de ces cartouches d'un modèle autre que le modèle réglementaire.

Les chefs de corps territoriaux devront vérifier ce renseignement par l'examen des factures d'achat de munitions.

II. — *Propositions de récompenses.* — *a*) Propositions des corps territoriaux.

Les propositions de récompenses faites par les chefs de corps territoriaux étant la base de toutes les propositions qui sont formulées aux divers échelons de la hiérarchie, ces propositions doivent être établies avec le plus grand soin.

Il appartient aux généraux commandant les corps d'armée de donner des instructions bien précises pour l'établissement de ce travail.

Les chefs de corps territoriaux devront désormais joindre à leurs rapports annuels les états de proposition qui leur auront été fournis par les présidents des Sociétés, en y ajoutant les noms des présidents qu'ils jugeraient susceptibles d'être récompensés.

Le rapprochement de ces états permettra aux commandants de corps d'armée d'uniformiser l'ensemble des propositions faites par les lieutenants-colonels de l'armée territoriale en augmentant la part des uns ou en diminuant celle des autres, suivant le cas ; ils proposeront, en outre, les chefs de corps territoriaux qui se seront distingués par leur zèle et leur activité.

b) Propositions des corps d'armée.

Il n'a pas été tenu compte, dans tous les corps d'armée, des indications de la dépêche collective du 9 Juin 1905.

Pour permettre de comparer la situation des différentes Sociétés avec le nombre de récompenses demandé pour chacune d'elles, les états de proposition devront, à l'avenir, être appuyés d'un tableau comparatif.

III. — *Demandes de prix.* — Les demandes de prix concernant l'élément civil des Sociétés mixtes doivent indiquer l'effectif des membres non militaires au 31 Décembre de l'année précédente.

En outre, celles de ces demandes concernant l'élément militaire devront mentionner désormais si les Sociétés ont souscrit ou non la déclaration prévue par la loi.

IV. — *Fonctionnement des Sociétés de tir.* — La situation des Sociétés de tir territoriales et mixtes s'améliore constamment grâce aux efforts persévérants et au dévouement des présidents, secrétaires et sociétaires.

Les programmes des tirs exécutés par ces Sociétés ont été, pour la plupart, établis en vue de la préparation à la guerre.

Dans les concours, on voit apparaître, de plus en plus, les tirs d'application exécutés sur des silhouettes, dans lesquels la justesse et la vitesse sont judicieusement associées. Il y a intérêt à voir cette tendance se généraliser.

Sans s'immiscer dans le fonctionnement des Sociétés, il appartient aux autorités militaires de leur prêter un appui constant en leur donnant des conseils, en mettant à leur disposition les ressources matérielles dont ils disposent.

Dans ce but, il importe que les chefs de corps et les officiers généraux de l'armée active manifestent l'intérêt qu'ils portent à ces Sociétés, en les visitant toutes les fois qu'ils en ont l'occasion.

V. — *Visite des Sociétés de tir.* — Aux termes de l'instruction du 31 Juin 1904, les lieutenants-colonels de l'armée territoriale sont invités à visiter les Sociétés territoriales et mixtes qui relèvent de leur régiment.

Mais ils en sont parfois empêchés par suite de l'éloignement de leur résidence ou du trop grand nombre de ces Sociétés.

En conséquence, les généraux commandant les corps d'armée désigneront des officiers supérieurs de l'armée active pour visiter, une fois par an, les Sociétés de tir territoriales et mixtes que les chefs de corps territoriaux ne pourraient visiter eux-mêmes.

Ces visites se feront après entente avec les présidents des Sociétés précitées.

Les officiers supérieurs ainsi désignés ne devront s'immiscer en rien dans le fonctionnement des Sociétés. Ils résumeront, dans un compte rendu succinct, les résultats de leur visite, ainsi que les demandes et les renseignements intéressants qu'ils auront pu recueillir.

Ces comptes rendus seront adressés par la voie hiérarchique aux généraux commandant les corps d'armée, qui les communiqueront, à toutes fins utiles, aux chefs de corps territoriaux intéressés. Ceux-ci les joindront ensuite à l'appui de leur rapport annuel.

Parmi les groupements qui s'occupent de la préparation militaire, les Sociétés de tir sont susceptibles d'obtenir les résultats les plus efficaces.

Le ministre attache donc une grande importance à ce que les autorités militaires locales s'intéressent tout particulièrement aux progrès de ces Sociétés en mettant tout en œuvre pour encourager leurs efforts et seconder leur action.

K.

LA MONNAIE DES OASIS

M. Jonnart, gouverneur général de l'Algérie, a décidé de retirer de la circulation les pièces d'argent de différents types qui servent actuellement de monnaie d'appoint dans les oasis sahariennes.

Cette monnaie, dite *gourari*, est constituée par des pièces de toute origine : l'ancien thaler de Marie-Thérèse, les douros d'Espagne, notre pièce de 5 francs, le tout fréquemment troué, pour être mis en chapelets, rogné et même coupé en morceaux, ce qui est une façon primitive de faire de la monnaie « divisionnaire ».

M. Jonnart a décidé que les indigènes pourraient acquitter l'impôt en argent gourari, qui serait pris par les caisses de l'Etat pour sa valeur fiduciaire, mais seulement versé à titre de dépôt de matières métalliques dans les caisses du Trésor. L'opération a été terminée en Janvier 1906.

Les pièces ainsi reçues avaient une valeur nominale de 173,000 francs. Elles ont été envoyées à l'hôtel des Monnaies de Paris, qui en a remboursé la valeur en métal fin, qui ne s'élève guère qu'à la moitié de cette somme. Le métal ainsi retiré de la circulation servira à la frappe des médailles.

M.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — L'escadre du Nord, à l'exception de la 2[e] division cuirassée, hivernera à Brest; le *Bouvines*, l'*Amiral-Tréhouart* et le *Henri-IV*, à Cherbourg.

—— Pendant ses essais de 22 heures au large de Belle-Ile, le croiseur *Davout* a eu un accident de chaudière, consistant dans la rupture d'un tube. Un quartier-maître mécanicien a été grièvement brûlé, ainsi qu'un chauffeur et un mécanicien.

—— Le vapeur *François-Arago* a terminé la pose du câble reliant l'île Maurice à la Réunion. Des télégrammes cordiaux ont été échangés entre les gouverneurs des deux îles, dont la population se montre fort satisfaite. Il semble que la télégraphie sans fil aurait pu remplacer économiquement ce câble.

—— Une dépêche de Washington annonce que la commission des Philippines a aboli tous les droits de tonnage et de navigation, à compter du 31 Août.

—— A la suite d'observations présentées au sujet de navires de guerre français vendus pour être démolis à l'étranger, le ministre vient de décider que le vieux croiseur *Bugeaud*, mis en vente, devra être démoli dans un port français.

ANGLETERRE. — Le cuirassé *Lord-Nelson*, de 135 mètres de long, 16,500 tonneaux, 18 nœuds, a été lancé le 4 Septembre. Il porte 4 pièces de 305 millimètres, 10 de 234 millimètres.

—— Le sous-marin *A-8* qui coula, l'an dernier, en face de Plymouth, a été victime d'un nouvel accident. En plongeant avec d'autres sous-marins, son hélice s'engagea dans des filets de pêche et s'immobilisa. Le torpilleur d'escorte put apercevoir le petit bâtiment et lui donna la remorque jusqu'à Hamoze.

États-Unis. — Le président Roosevelt a passé, le 3 Septembre, une grande revue de la flotte américaine. Il a défilé, à bord du yacht *Mayflower*, devant 12 cuirassés, 4 croiseurs cuirassés, 4 monitors, 4 croiseurs protégés, 6 destroyers, 6 torpilleurs, 2 sous-marins, 7 navires approvisionneurs. Cette flotte de 43 navires était montée par 812 officiers et 15,239 matelots. Le contre-amiral Evans, dont le pavillon flottait à bord du *Maine*, la commandait.

—— Le croiseur cuirassé *Boston* s'est échoué dangereusement dans la baie de Bellingham (Colombie britannique).

Italie. — L'escadre italienne, sous le commandement du duc de Gênes, oncle du roi, venant saluer M. Fallières, est partie de La Spezzia pour Marseille lundi 10 Septembre. Le duc de Gênes a arboré son pavillon sur le cuirassé *Lepanto*. Le duc des Abruzzes est également à bord de ce navire.

Japon. — Les délégués russes et japonais chargés de délimiter les possessions respectives des deux pays sont arrivés à l'île Sakhaline et ont commencé leurs travaux. On se souvient que l'île sera divisée en deux parties : celle du nord aux Russes, et celle du sud, la plus riche en mines et en pêcheries, aux Japonais.

A L'OFFICIEL

Guerre

Légion d'honneur

A l'occasion des manœuvres de forteresse de Langres, sont promus ou nommés :

Officier

Le col. Billette de Villeroche, du 25e d'art.

Chevaliers

Les cap. Chouard, trés., et Bertin, du 21e d'inf.; Hadet, 35e d'inf.; Juge, 42e d'inf.; Paquette et Marthelet, 44e d'inf.; Proste et Parrot, 60e d'inf.; Pavillon, 12e huss.; Maucorps et Eliévent, de l'ét.-maj. de l'armée (art.); Coffec, off. d'ord. du gén. inspect. perman. des trav. de l'art. pour l'armem. des côtes; l'adjud.-maj. Boblique, du 9e bat. d'art; Henry, du 5e bat. d'art.; l'off. d'adm. de 2e cl. Larche, de la direct. de l'art. de Reims; Caudrillier, du génie, off. d'ord. du gén. Gœschy, membre du comité techn. du génie; Vigniane, du 4e génie; Bonneville, de l'établissem. centr. du matér. de guerre du génie; l'off. d'adm. de 1re cl. Troussilh, des bur. de l'intend. de la 7e rég.; l'off. d'adm. de 2e cl. Hanique, de l'ét.-maj. de l'armée.

Médaille militaire

Le mar. des log. 1er maître mar.-ferr. Demesy, du 4e d'art.; l'adjud. Billard, du 5e d'art.; l'adjud. Fourcade, du 1er génie; l'adjud. Deparis et le serg. Maurice, du 3e génie; le serg. Juilleret, de la 7e sect. de commis et ouvr. milit.

A l'occasion des manœuvres du 2e corps d'armée, sont promus ou nommés dans la Légion d'honneur :

Commandeur

Le gén. de brig. Lacroy de Croutte de Saint-Martin, comm. la brig. de cav. du 2e corps.

Officiers

Le col. Donau, du 45e d'inf.; le lieut.-col. d'inf. Auger, chef de la sect. techn. de l'inf.

Chevaliers

Le chef de bat. d'inf. Breton, de l'École supér. de Guerre; le cap. Robert, du 54e d'inf.; le chef de bat. d'inf. Laffitte, de la sect. techn. de l'inf.; le cap. Le Clerc de Bussy, du 72e d'inf.; le cap. Guiot, du 87e d'inf.; le lieut. d'inf. Bichat, dét. à l'École supér. de Guerre; le cap. Méau, du 8e bat. de chass. à pied; le cap. Loos et le cap. Trescrier-Perrin, du 2e huss.; le cap. d'art. Daupeyroux, off. d'ord. du gén. comm. l'art. du 2e corps d'armée; le cap. Larivière, du 13e d'art.; le cap. Puet, du 17e d'art.; le cap. Boulard, du 15e d'art.; le méd.-maj. de 2e cl. Dodiean, du 128e d'inf.

Médaille militaire

L'adjud. Dieudonné, du 45e d'inf.; les serg. Morhas et Roland, du 54e d'inf.; l'adjud. Pierre, du 37e d'inf.; l'adjud. Bent, du 4e zouaves; les mar. des log. 1ers maîtres mar.-ferr. Cotte, du 5e drag; Pesneau, du 31e drag.; Renaudéau, du 2e huss.; l'adjud. Foucard et le brig. maître mar.-ferr. Lefebvre, du 13e d'art.

Armée active — Troupes métropolitaines

COMMISSION D'EXAMEN

Les officiers du génie dont les noms suivent ont été désignés pour faire partie de la commission chargée de faire passer, en 1906, les examens oraux aux sous-officiers candidats à l'Ecole d'artillerie et du génie (division du génie) :

MM. Hanoteau, lieut.-col., sect. techn. du génie, présid.; Letonné, chef de bat. br. au 7e rég., et Gaulène, chef de bat. à Marseille, membres.

Cette commission commencera ses opérations à Grenoble, le 5 Novembre, et opérera ensuite à Versailles.

INTENDANCE MILITAIRE

Liste, par ordre de mérite, des officiers admis au stage de l'intendance (session 1906-1907) :

Le cap. Brun, du 16e d'inf.; Tusques, off. d'adm. de 1re cl. du serv. de santé, à Paris; les cap. Dive, du génie, à Toulouse; Héliot, du génie, à Laval; Hellot, du 72e; Haye, du 101e; Lévy, du 109e; Bonnet, de l'inf., br., off. d'ord. du gén. gouv. de Dunkerque; Rouffel, du génie, à Tours; Remond, du 132e; Jouclard, off. d'adm. de 1re cl. du serv. de l'intend., à Besançon; les cap. Zwillino, du 34e d'inf.; Roehrich, de l'art., forges du Nord; d'Everlange de Bellevue, de l'art., à Castres; Brunschwig, de l'art., au Havre.

L'ouverture des cours est fixée au 1er Octobre.

Armée active. — Troupes coloniales.

Mutations

INFANTERIE COLONIALE

Relève du groupe de l'Indo-Chine. — Les off. ci-après, en congé administr. de 6 mois, ont été dés. pour servir au Tonkin : le chef de bat. Boniacy, du 3e; les cap. Driard et Paponnet, du 4e, et Peni, du 7e; les lieut. Chaperot, du 1er; Rondet, Beau, Arnould (E.-C.), Pellé de Quéral, du 4e, et Castaing, du 6e; le cap. Senèque, du 4e, est dés. h. tour pour serv. à l'ét.-maj. part. (serv. géogr. de l'Indo-Chine).

Relève de l'Afrique orientale. — Les lieut. Lemoigne, du 6e, et Le Borgne, du 22e, sont dés. pour serv. à Madagascar.

Relève de l'Afrique occidentale. — Les chefs de bat. Chambert, du 2e, et Dumoulin, du 6e, sont dés. pour servir en Afrique occid., à la dispos. du comm. supér. des troupes; le chef de bat. Peltier, du 1er, et le cap. Fives, du 23e, sont dés. pour serv. à l'ét.-maj. part. de l'Afrique occid.; le chef de bat. Le Meillour, de l'ét.-maj. part., à Paris; les cap. Déane, du 1er, et Gaillemain, du 21e, et le sous-lieut. Berthome, du 3e, sont dés. pour serv. au 1er sénég.; le sous-lieut. Dulem, précéd. dés. pour l'ét.-maj. part. de l'Afrique occid., est dés. p. serv. au 2e sénég.;

Le lieut.-col. Cristofari, du 23e, dés. pour serv. au 2e sénég.; le lieut. Lenhard, du 3e, est dés. pour serv. en activ. h. c. dans l'Inde.

Le chef de bat. Lansard, du 2e, est dés. pour l'emploi de maj. au rég., en rempl. du chef de bat. [illegible], pl. à la suite du rég.; le chef de bat. Clavel, du 23e, est dés. pour l'empl. de maj. à ce rég., en rempl. du chef de bat. Chanard, qui passe au 7e; le chef de bat. Vanwaetermeulen, du 5e, passe au 1er et est nommé à l'empl. de maj. à ce rég., en rempl. du chef de bat. Chenard, qui passe au 7e; du rég.; le cap. Morin (L.-F.), du 2e, est dés. pour l'emploi de cap. trés. à ce rég., en rempl. du cap. La Braze, pl. à la suite du rég.; le lieut. Barbaza, du 22e, est nommé à l'empl. d'off. d'approv. à ce rég., en rempl. du lieut. Eckert, qui est pl. à la suite; le lieut. Neuville, du 22e, est dés. comme adj. au cap. trés. de ce rég.; le lieut. Vigneron, du 2e rég., est nommé adj. au cap. trés. de ce rég.; le lieut. Vignon, du 21e, est nommé adj. au cap. trés. de ce rég.; le lieut. Vignon, du 21e, est pl. en activ. h. c. (mission Tilho, minist. des Col.).

Affectations à Paris. — Le cap. Aubert, du 2e, passe à l'ét.-maj. part. (8e dir.); le cap. Vanvotberghe, du 4e, passe au 21e; le cap. Gibault, du 2e, au 21e; le cap. Forestier, du 3e, au 23e; le lieut. Amalric, du 3e au 21e.

Affectations en France. — Les officiers ci-après sont placés, savoir :

1er rég. : le chef de bat. Bertrand, du 4e tonk.; les cap. Ledard, du 2e, et Nicet, du 1er sénég.; les lieut. Chenet, du 3e tonk., et Loisy, du bat. du Congo.

2e régiment : le cap. Epardeaux, du 2e mal.; les lieut. David (A.-Y.), du 3e; Angibaud, du 6e, et Mahé, du 8e.

3e rég. : le chef de bat. de Bovis, du 1er; les cap. Durand (L.-L.), du 5e tonk., et Martin (A.-P.), du 3e malg.; les lieut. de La Rochebrechard d'Auzay, du 6e; Hanne, du 4e tonk.

4e rég. : les cap. Bonnabosc, du 5e tonk.; Calendini, du 4e tonk.; Peinsel, en activ. h. c. (Afrique occid.); les lieut. Goudouneix, du 1er rég.; Guiard, du 7e; Clemençon, de la sect. de télégr. de Madagascar, et Latapie, du 3e tonk.

5e rég. : le chef de bat. Gonty, du 18e; le cap. Abonnel, du 3e tonk., et le lieut. Potiron de Boisfleury, du 1er sénég.

6e rég. : le chef de bat. Lepage, du 9e; les cap. Rideau, du 3e tonk., et Cardon, du 13e; les lieut. Jan, du 3e, et Labarthe, du 11e.

7e rég. : les chefs de bat. Bonnin, de l'activ. h. c.; Coutin-Mortreuil, du 3e; les cap. Spiess, du bat. de l'Afrique occid.; Eymard de Laverrerie de Vivans, du 1er sénég.; les lieut. Vaslet de Fontaubert, du 2e annam.; Braive, du 2e sénég., et Néron, du 6e.

8e rég. : le chef de bat. Richard, en activ. h. c. en Afrique occid.; les cap. Bastard, du 3e sénég.; Mauryva, du 1er tonk.; les lieut. Hamaide, du 9e, et Hippeau, en serv. au Tonkin.

22e rég. : le cap. Joly, de l'ét.-maj. part., à Dakar; les lieut. Guiart, du 11e, et Suzzoni, du 1er malg.

24e rég. : le chef de bat. Delord-Laval, du 1er sénég.; le cap. Jottras, du 22e; les lieut. Bianchi, du 16e, et Royer, du 1er malg.

Troupes du groupe de l'Indo-Chine. — Les officiers ci-après, en service en Indo-Chine, ont été placés, savoir : le col. Arlabosse, au 9e; le chef de bat. Bérard, au 2e bat. du 3e tonk.; les cap. Débailleul, à l'ét.-maj. part. du comm. supér. des troupes; Bessant, à la 7e comp. du 9e; Lemaire, à la suite du 9e; Chauveteau, à la suite du 10e; Lambla (E.-L.), de la 8e comp. du 1er tonk.; Delclos, de la 9e comp. du 1er tonk.; Panet, de la suite du 1er tonk.;

Les lieut. Méraud, de la 2e comp. du 9e; Fréchou, de la 11e comp. du 9e; Laurent (J.-M.), de la 2e comp. du 10e; Gilbert (J.-V.), de la 5e comp. du 10e; Antoni, de la 9e comp. du 10e; Stevenart, de la 11e comp. du 10e; Dubois (M.-H.), de la 12e comp. du 10e; Poirot, de la 7e comp. du 12e; Marsaut (E.-M.), 5e comp. 1er annam.; Langlois (C.-E.), 3e comp. 2e annam.; Groisjean, 3e comp. 2e annam.; Billis, 9e comp. 2e annam.; Hitier, 3e comp. 1er tonk.; de Menou, 6e comp. 1er tonk.; Gosset, comme adj. au trés. du 2e tonk.; Faque de Jonquières, 8e comp. 2e tonk.; Garnier, 6e comp. 3e tonk.; Mathis, 9e comp. 3e tonk.; Bonnureau, 1re comp. 4e tonk.; Guyon, 12e comp. 4e tonk.; Marcaire, 16e comp. 4e tonk.;

Le col. Spilzer, du 9e, est pl. à la suite du rég. comme comm. la 3e div. milit. territ.; le lieut.-col. Tipveau, du 1er annam., passe au 12e rég.; les chefs de bat. Querette, du 3e tonk., passe à l'ét.-maj. part. en qual. de chef d'ét.-maj. de la 1re div.; Marcajour, du 12e, passe au 2e bat. du 11e rég.; Tref, du 1er tonk., passe au 2e bat. du 4e tonk.; les cap. Rouvellou, de l'ét.-maj. part. du corps d'occup., passe à l'ét.-maj. de la 1re div.; Frechen, du 9e, passe à la 11e comp. du 4e tonk.; Crété, du 1er tonk., est nommé cap. trés. à ce rég.; Aurard, trés. du 1er tonk., est pl. à la 2e comp. du rég.; Dhers, du 1er tonk., passe à l'ét.-maj. des troupes de l'Indo-Chine; les lieut. Robin (P.-R.), du 3e tonk., passe à la 18e comp. du 2e tonk.; Baude, du 1er annam., passe à la 7e comp. du 11e rég.

Marine

Promotions

Nominations. — Sont promus ou nommés : *pilotes de la flotte de 3e cl.*, les élèves pilotes Mangin, Lego, Bellec, Le Boulanger et Roudot; — *1ers m. élèves officiers*, MM. Barol, 2e m. timon.; Sicard, 2e m. méc. torp.; Le Sayec et Léost, 2es m. mécan.; Lazennec, 2e m. timon.; Le Saint et Combatalade, 2es m. mécan.; Blanc, 2e m. mécan. torp.; Le Poitevin et Guinibot, 2es m. mécan.; Martin, 2e m. mécan. torp.; Ciriaque, 2e m. mécan.; Eychennec, m. mécan.; Guilbert, 2e m. mécan.; Guéguen et Girard, 2es m. timon.; Bellay, 2e m. timon. Ces 1ers m. élèves officiers seron temb. s. *Duguay-Trouin*, le 1er Oct.

Gardes marit., Ropars, à Saint-Guénolé; Plouzennec, à Morgat; Calloch, à l'île Tudy; — *syndics gens de mer*, à Coutras, M. Larrère; à Cette, M. Pla; à Palavas, M. Bonnéze; — *commis 4e cl.* (inscript. marit.), M. Chatte, à Douarnenez; — *Ing 1re cl. génie marit.*, les élèves sortant de l'Ec. polytechn. Genest, Sommer, Dupont, Dumanois, Boutiron et Wisdorff; — *ing. hydrogr. 3e cl.*, M. Villain dit Valencienne, élève sortant de l'Ec. polytechn.; — *chef bureau 4e cl.* (admin. centrale), M. Le Pan; — *sous-chefs bureau 3e cl.*, MM. Lecoupé-Desville, Petitjean et Bardou; — *rédacteur 2e cl.*, M. Maurice Level; — *gendarme à la 2e comp. de gend. marit.*, M. Hostingue.

Commandements. — Sont nommés aux command. : de la *Couleuvrine* et de la 3e flottille torp. Océan, le cap. de frég. Philippe; — du *Grondin* et de la 1re flottille sous-mar. Méditerr., le lieut. de vaiss. Chack; — de la canonn. *Argus* (esc. Extr.-Or.), le lieut. de vaiss. Andouard; départ par Marseille, le 30 Sept.; — de la canonn. *Orly* (esc. Extr.-Or.), le lieut. de vaiss. Doé de Maindreville; — *adjoint au command. de la flottille torp. mers de Chine, second du serv. central*, le lieut. de vaiss. de Cacqueray; — de la *Saône*, le lieut. de vaiss. de Marquessac; — du *Faune*, à Port-Vendres, le 1er m. torp. Rogard.

Liste, par ordre alphabétique et par port des candidats à l'Ecole principale de santé de la marine, à Bordeaux, reconnus admissibles aux épreuves orales à la suite des examens écrits (année 1906) :

Brest. — 1° *Médecine* : MM. Adrien, Alexandre, Ardouin, Artur, Bienvenue, Bizard, Boileau, de Bourayne, Carpentin, Chapel, Chauvel, Commengo, Congard, Cudennec, Demelun, Gaudiche, Govy, Ha-

met, Hébert, Hédérer, Henry, Kervella, Le Coniac, Léger, Le Houerff, Le Jeune, Le Portz, Lescan du Plessix, Lhuerre, Le Strat, Le Tulle, Louarn, Maigneu, Navennec, Pichon, Quéméner. Thiédu, Vincent, Vourc'h, Yver.

2° *Pharmacie* : MM. Deleurme, Grassy, Hamet, Le Her.

ROCHEFORT. — 1° *Médecine* : MM. Barbier, Beauvallet, Bérard, Blazy, Cahuzac, Chagnaud, Chastel, Daubas, Decomis, Dumolt, Filâtre, Franconie, Gallet, Gaussin, Guierre, Guy, Hervier, Laurence, Le Dentu, Marmouget, Mazérès, Melchior, Merlet, Mirabail, Montel, Moreau, Neveu, Nicomède, Parcelier, Pautet, Pellet, Pénissou, Petit-Georges, Perrier, Pougault, Ramond, Ratel, Rolland, Rondet, Saporte, Sarramôn, Séguy, Siec, Solcard, Thomas.

2° *Pharmacie* : M. Malbec.

TOULON — 1° *Médecine* : MM. Abécassis, Auguste, Ayrolles, Babin, Bau, Bauss, Besson, Betta, Boutin, Calvi, Curet, Fabri, Fiolle, Franck, Gautier, Granié, Huot, d'Isoard de Chênerilles, Mège, Meynadier, Moutet, Narbonne, Pasquet, Pellissier, Quenouille, Robert, Rossi, Rouiller, Sauze, Soulayrel, Triquera, Turrel, Vincens, Voizard, Zivré.

2° *Pharmacie* : MM. Germain, Salle, Rey.

MAISTRANCE DE LA FLOTTE — Sont promus : *1ers m. man. 2e cl.*, les 2es m. Le Borgne, Merle et Pédel ; — *1er m. patron pilote 2e cl.*, le 2e m. Riou ; — *2e m. man. 2e cl.*, les q.-m. Drévillon et Le Pivert ; — *2e m. canonn. 2e cl.*, le q.-m. Méheust ; — *2e m. mécan. théorique 2e cl.*, le q.-m. Coadic ; — *2e m. charp. 2e cl.*, le q.-m. Maguet ; — *2e m. torp. sédent. 2e cl.*, le q.-m. Marchand ; — *1er m. patron pilote 2e cl.*, le 2e m. patron pilote Gestin. — Sont nommés à la 1re cl. de leur grade (p. compter du 1er Août) : le 1er m. charp. 2e cl. Plual ; le 2e m. canonn. 2e cl. Cavan ; le 2e m. torp. 2e cl. Perrot ; le 2e m. mécan 2e cl. Rio.

Médaille militaire

La Médaille militaire est conférée au q.-m. mécan Henri Muller.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Adam emb. s. *Duguay-Trouin* ; Baehme, déb. *Duguay-Trouin*, résid. libre 6 m.

Cap. de frég. — MM. Linkenheld, de Brest, passe à Cherbourg ; Devoir, congé p. eaux Mont-Dore ; Fontorbe, rentré congé, prend command. *Protée* et *Infernet* ; Muret de Pagnac dés. p. command. 4e dépôt, Toulon ; Kéranguéven dés. p. command. atelier central, Brest ; d'Arode de Peyriague dés. p. emb. s. *Kléber* ; Mulot, congé 2 m. ; Nicol, conval. 3 m. ; Didelot dés. p. command. *Indomptable* ; Barbin, résid. libre 1 m. ; André, congé 3 m. ; Voitoux, du *Courbet*, dés. p. presid. 4e commiss. perman., Brest ; Lagrésille, de la *République*, dés. p. présid. 2e et 3e commiss. perman., Brest ; Grandclément, déb. *Duguay-Trouin*, rallie Cherbourg ; Corlouer, dés. p. emb. c. second s. *Victor-Hugo* ; Brion, second du *Dupuy-de-Lôme*, prend présid. 2e et 3e commissions perman., Brest ; Badin, sert à terre, Brest ; Boyer, résid. libre 4 m. ; Habert, déb. *Alger*, résid. libre 2 m. ; Biard, déb. *Bouvet*, résid. libre 4 m. ; Borsat de la Pérouse, conval. 1 m. ; Lavenir emb. s. *Carnot*, le 21 Sept.

Lieut. de vaiss. — MM. Moysan emb. s. *Léon-Gambetta* ; Kervella maintenu s. *Saône* jusqu'au 1er Nov. 1906 ; Desveaux dés. p. emb. s. *Jeanne-d'Arc* ; Jubault aff. à Cherbourg. ; Cornillat, conval. 2 m. p. eaux ; Bourragué a été emb. s. *Jeanne-d'Arc* ; Miron de Lespinay servira à Brest, à l'expir. de sa conval. ; Marçy dés. p. emb. c. canonn. s. *Condé* ; Grossandeau et Gervais, conval. 3 m. ; Joubert, conval. 1 m. ; Degrange-Touzin de Martignac, congé sans solde et hors cadres p. servir à l'industrie ; Daguerre, déb. *Léon-Gambetta*, rallie Cherbourg p. suivre trav. achèvem. sous-mar. *Opale* ; Bonis, déb. 1re flottille torp. Océan, emb. s. *Duguay-Trouin* ; Tadié, déb. *Courbet*, emb. s. *Duguay-Trouin* ; de Penfentényo de Kervéréguen, déb. *Formidable*, prend fonct. aide de c. du major gén., Brest ; Pommelet emb. s. *Borda* ; Godard, déb. *Duguay-Trouin*, rallie Toulon ; Desveaux emb. s. *Bretagne* ; Fischbacher, déb. *Duguay-Trouin*, rallie Lorient ; Delaby, déb. *Duguay-Trouin*, résid. libre 2 m. ; Isabey emb. s. *Borda* ; Albigot, déb. *Duguay-Trouin*, rallie Toulon ; Paqué, déb. *Duguay-Trouin* ; Carré et Bastard emb. s. *Duguay-Trouin* ; Cherdel prend comm. torp. 1re flottille Océan ; Julien-Laferrière, déb. *Bretagne*, prend command torp. 2e flottille Océan ; Barckausen dés. p. emb. s. *République* ; de Rothiacob, déb. *Duguay-Trouin*, congé 3 m. ; de Kerros, déb. *Borda*, résid. libre 1 m. ; Marcy, déb. *Pothuau*, résid. conditionn. ; Joubert, conval. 1 m. ; Durand-Gosselin dés. p. emb. c. fusilier s. *Bruix*.

Mouvements de la flotte

Lavoisier arrivé La Horta ; — *Chasseloup-Laubat* et *D'Estrées* mouillés Saint-Pierre-et-Miquelon ; — *Aquilon* arrivé Malaga ; — *Descartes* appareillé de Saïgon ; — *Montcalm* arrivé Shanghaï ; — *Dupetit-Thouars* continue s. Hong-Kong et Saïgon ; — *Guichen* a quitté Colombo p. Suez ; — *Rance* appareillé de Majunga ; — *Gueydon*, *Javeline*, *Fronde*, *Sabre*, *Rapière*, *Francisque* et *Montcalm* arrivés Hong-Kong ; — *Vaucluse* quitté Nouméa p. les Hébrides ; — *Descartes* appareillé de Sabang p. Colombo ; — *Desaix* et *Jurien-de-la-Gravière* arrivés Sydney ; — *Lavoisier* arrivé Sydney.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Midot. — A cet âge, votre fils peut se présenter à l'Ecole des mousses de la flotte, à Brest ; pour celle des apprentis ouvriers mécaniciens de Lorient, il a un an à attendre. Ces deux écoles sont gratuites.

Un Philippevillois. — Envoyez-moi votre adresse, je vous répondrai directement.

Un Nantais. Un Marin. — Merci de votre communication très intéressante. Nous en extrairons un article.

LE 15 OCTOBRE PROCHAIN
dans la Grande Salle des Fêtes du Petit Journal
TIRAGE DE LA LOTERIE
au profit de la Caisse de Secours immédiats en faveur des Veuves et des Orphelins
DES
Sapeurs-Pompiers de France
VICTIMES DU DEVOIR
62,500 francs de Lots en Espèces
On trouve des billets aux guichets
DU
Petit Journal
Chez tous les Dépositaires et Sous-Dépositaires
du *Petit Journal* dans les départements
Chez tous les marchands de journaux de Paris
50 cent. le billet

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 146 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *23 Septembre 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

VOILIERS ET VAPEURS

Leur résistance respective aux événements de mer

On n'attend pas de nous une étude complète sur le plus ou moins de résistance que peuvent présenter les voiliers et les vapeurs aux événements de mer. Une telle étude nécessiterait des considérations techniques et de longs développements qui ne sauraient trouver ici leur place. Mais il est facile, même à celui qui n'est pas très particulièrement initié aux choses de la mer, de mettre en parallèle, en cette matière, quelques idées générales simples et les constatations de l'expérience. Les conclusions s'imposent d'elles-mêmes.

Le voilier et le vapeur, il n'est pas inutile d'insister sur ce point, sont des navires essentiellement différents : différents par leur es-

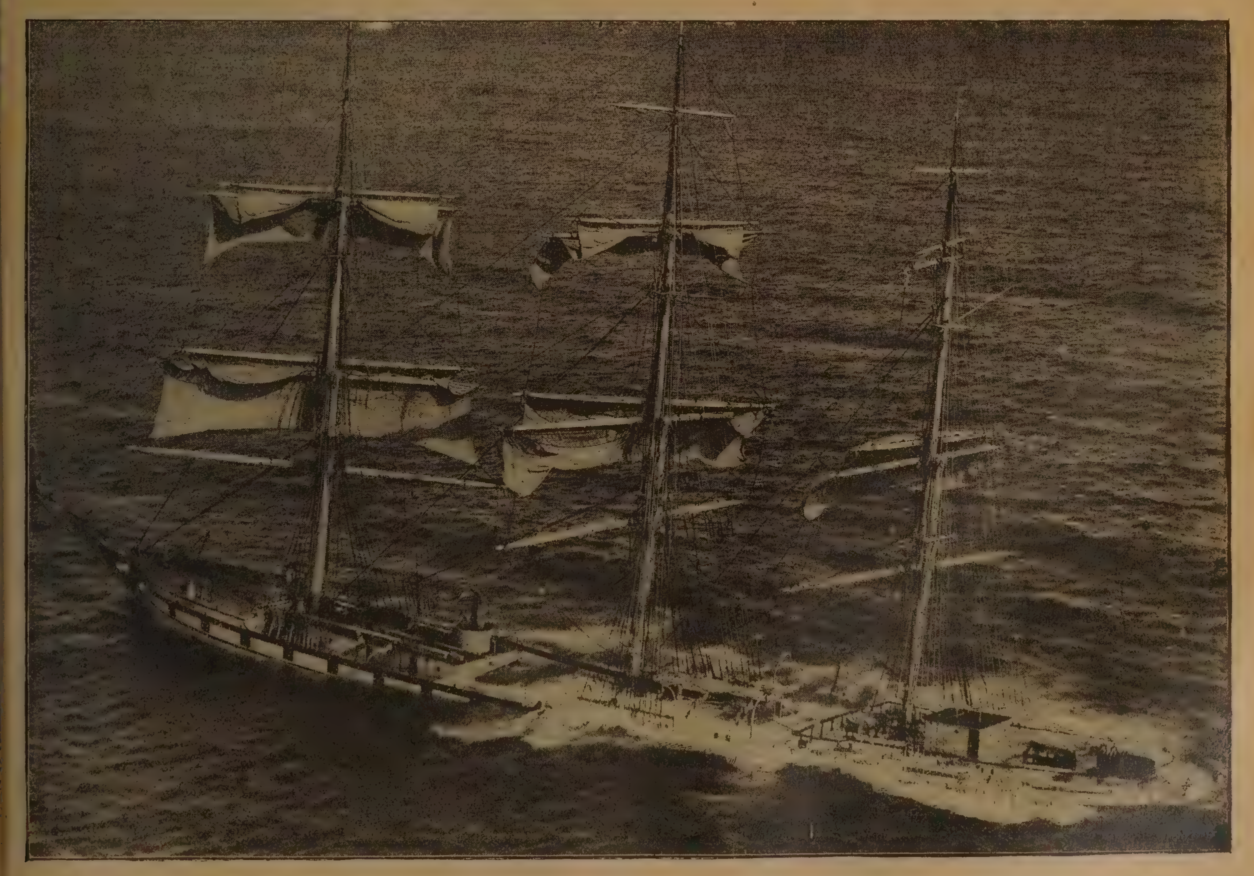

Le voilier français « SOCOA », échoué près du cap Lizard. — Ce bâtiment a pu être remis à flots le 28 Août

sence, différents par leur but, différents aussi par la manière dont ils se comportent à la mer. Ne nous occupons que de ce dernier point, laissant de côté tous détails techniques, toutes considérations économiques sur leur utilisation commerciale.

Deux constatations dominent ici toutes les autres : tout d'abord, tandis que, pour le vapeur, l'action des éléments est réduite au minimum, pour le voilier, elle est prépondérante ; le premier, qui renferme en lui-même son moteur, se rit, au moins jusqu'à un certain point, du calme et de la tempête ; le second est perpétuellement le jouet des vents. D'où une infériorité manifeste du voilier, non seulement en ce qui concerne la production du travail utile, mais aussi chaque fois que le besoin se fait sentir d'une action propre, indépendante des éléments.

En second lieu, et c'est là, évidemment, un argument tout objectif, mais qui a bien sa valeur, le voilier est, en fait, et abstraction faite de la question de force motrice, moins bien armé que le vapeur pour résister aux événements de mer. Les conditions du commerce moderne sont telles qu'il faut, avant tout, aller vite : le vapeur est donc forcément l'instrument de transport maritime le plus fréquemment choisi, et il ne reste plus au voilier que la pêche — et encore l'augmentation constante du nombre des chalutiers à vapeur prouve qu'il n'en sera pas longtemps ainsi — le bornage et le cabotage restreint et certains transports spéciaux, jutes de l'Inde, laines d'Australie, grains de San-Francisco, nitrates du Chili, qui sont le propre des grands voiliers modernes.

A l'exception de ces derniers, pour la construction desquels on n'a pas craint de dépenser des sommes considérables permettant de les faire profiter de tous les progrès de la science, et qui, d'ailleurs, sont probablement destinés à disparaître dès qu'on supprimera les mesures de protection qui leur ont permis de naître et de vivre, les voiliers, quel que soit leur âge, ne sont donc pas, en général, des navires très *modernes*, dans toute l'acception du terme : notamment, et c'est là un point très important pour la question qui nous occupe, ils possèdent assez rarement sons étanches dépend, dans presque tous les pour les vapeurs ; or, de l'existence de cloisons étanches dépend, dansp resque tous les cas où, pour une cause quelconque, une voie d'eau se produit, le salut ou la perte du navire.

Ces deux idées directrices : absence, sur le voilier, de tout moteur indépendant des éléments, et, en second lieu, absence fréquente des perfectionnements modernes qui contribuent à sauver le vapeur, ces deux idées directrices, disons-nous vont très facilement nous expliquer les statistiques.

Nous avons eu l'occasion, dans un article récent (1), de dire qu'il se produit, chaque année, de par le monde, environ 800 abordages, intéressant de 1,000 à 1,100 vapeurs et de 500 à 600 voiliers ; et nous ajoutions que ces 800 abordages occasionnaient environ 100 pertes totales, se répartissant à peu près également entre vapeurs et voiliers. Pourquoi cette dernière proportion, 50 contre 50, au lieu de 66 contre 33, qui serait normale, en partant des chiffres cités plus haut, si ce n'est parce que le voilier est moins solide, moins résistant, moins armé pour se défendre contre l'eau qui l'envahit, et aussi parce qu'il n'a pas la possibilité, comme le vapeur, de gagner à toute vitesse le port le plus proche, ou d'aller se mettre au plein sur la côte.

Et l'incendie ? Il se perd à peine un vapeur sur quinze à bord desquels le feu prend; pour les voiliers, la proportion est d'un sur quatre, parfois un sur trois. Sans doute, le fait qu'il y a de nombreux voiliers en bois est pour beaucoup dans ces résultats ; mais le danger n'est-il pas, par ailleurs, largement augmenté du fait que le voilier ne peut pas se diriger comme il veut et gagner le point où il trouverait peut-être le salut ?

Pour l'échouement, le plus dangereux des sinistres, c'est bien pis encore : le voilier échoué, en dehors de la manœuvre qui consiste à se baler sur les ancres convenablement mouillées, ne peut qu'attendre des secours, et avant que ceux-ci soient arrivés, il a de grandes chances de se crever sur les rochers ou même de se rompre. Le vapeur, au contraire, peut forcer de machines, même au risque de les endommager, et cela est si efficace, dans bien des circonstances, que les renflouements sans assistance sont loin d'être rares. Le résultat est que, pour les vapeurs, il y a, en moyenne, une perte sur neuf échouements ; pour les voiliers, la proportion est presque d'un sur deux.

Prenons enfin les statistiques générales : nous constaterons que, sur les 3,400 à 3,800 vapeurs qui subissent chaque année des événements de mer plus ou moins graves (2,600 à 3,000, si on laisse de côté les accidents de machines), il y a environ 300 à 350 pertes totales ; du côté des voiliers, il y a de 700 à 800 pertes totales pour 2,500 à 2,700 événements; c'est presque une proportion triple.

Comme nous le disions au début de ces observations, la conclusion s'impose : dans cette lutte de tous les instants qu'est la navigation maritime, le vapeur résiste et résistera de mieux en mieux à mesure que la science progressera ; au contraire, la constitution même du voilier se joint aux raisons économiques pour aider à la disparition de ce genre de navire, dont le rôle ira en s'amoindrissant d'année en année, et dont nos petits-enfants ne trouveront plus de modèles que dans les musées rétrospectifs, au grand dam, sans doute, de la grâce et du pittoresque... Mais ce sont là considérations qui n'ont plus guère d'influence en notre siècle utilitaire.

J. WILHELM.

S. A. R. le prince THOMAS, duc de Gênes, Amiral de la flotte italienne (Phot. Schemboche à Turin)

LA MARINE ITALIENNE

L'envoi courtois, à Marseille, d'une division de croiseurs cuirassés dont le commandant, le contre-amiral Moreno, a été chargé d'apporter au Président de la République française le salut du gouvernement italien, nous fournit l'occasion de donner à nos lecteurs quelques renseignements sur l'état actuel de la marine de guerre de nos voisins et amis.

Il faut bien constater que la première idée qui présida, en Italie, à la construction de la belle flotte moderne qu'elle possède aujourd'hui, était dirigée contre la France. La Triplice venait de se former, dont le plan consistait à opposer l'Italie à la France dans la Méditerranée et, malgré la pauvreté de son budget d'alors, force fut à l'Italie, pour ne pas s'attirer les foudres de l'Allemagne, de se lancer dans la voie des coûteuses constructions.

Si nous pouvons, sans amertume, rappeler ces souvenirs lointains des années douloureuses où la France se reprenait à vivre au milieu de nations coalisées contre elle, c'est que la situation actuelle diffère du tout au tout de celle de cette époque et que, en ce qui concerne l'Italie tout particulièrement, nous avons enfin repris les relations de bonne et cordiale amitié que rendent si naturelles l'absence de tout sujet de discorde et la similitude des races.

De 1876 à 1881, furent

Marins italiens à bord du cuirassé « LEPANTO »

(1) Voir le nº 128.

mis à l'eau les cuirassés *Duilio*, *Dandolo*, *Italia*, et, peu après, le *Lepanto*. Les ingénieurs des constructions navales italiens ont presque toujours été des précurseurs. Ils le montrèrent dès le début et créèrent, avec le *Lepanto* et l'*Italia*, de 16,000 tonnes, le type de cuirassé auquel les autres marines ne se décidèrent que quinze ans après.

Ces quatre navires portaient une artillerie formidable, où se remarquaient des pièces de 430 millimètres, auxquelles il a fallu, d'ailleurs, renoncer depuis et qui ont été remplacées par des 254 millimètres à bord du *Duilio* et du *Dandolo*. Le *Lepanto* et l'*Italia* portent encore 4 canons de ce calibre de 430 millimètres, à présent totalement inusité.

reusement, les ressources du pays ne permettent pas de soutenir un pareil effort ; à mesure que les bâtiments vieillissent, les frais d'entretien augmentent ; aussi les mises en chantiers deviennent-elles plus rares et les délais de constructions plus considérables. Les petits cuirassés de 10,000 tonnes à réduit central, *Ammiraglio-di-Saint-Bon* et *Emanuele-Filiberto* ne sont lancés qu'en 1897 ; les *Benedetto-Brin* et *Regina-Margherita*, cuirassés à tourelles barbettes, de 13,500 tonnes, lancés en 1901, sont entrés en service en 1904. Le *Vittorio-Emanuele* et le *Regina-Elena*, lancés en 1904, viennent d'y entrer. Enfin, le *Napoli* et le *Roma* sont en achèvement.

Ces quatre derniers bâtiments, de 12,625 tonnes de déplacement et d'une vitesse de 22

japonaise. Quatre de ces croiseurs sont armés de 1 pièce de 254 millimètres en tourelle avant, 2 pièces de 203 millimètres en tourelles arrière, 14 pièces de 152 millimètres en batterie cuirassée.

Les 2 autres, jaugeant 1,000 tonneaux de moins, portent seulement 12 canons de 152 millimètres et 6 de 120 millimètres.

De plus, on a lancé, en 1906, le croiseur cuirassé *San-Giorgio*, de 9,300 tonnes, qui donnera 22 nœuds et portera 4 pièces de 254 millimètres et 8 de 203 millimètres. Toute cette artillerie, formidable pour le déplacement du navire, est logée par paires en tourelles.

Les croiseurs protégés, d'un déplacement supérieur à 1,000 tonneaux, sont au nombre de 16. Ils ne présentent rien de particulier et

Le cuirassé italien « SICILIA », de 13,400 tonnes

La vitesse des deux derniers bâtiments, 18 nœuds, était supérieure à celle d'aucun autre navire du monde.

Depuis cette époque, la construction navale italienne n'a cessé d'être remarquable et de faire le plus grand honneur aux ingénieurs italiens. Certains types de bâtiments ont été imités dans le monde entier ; d'autres, comme c'est le cas des navires qui composent la division envoyée à Marseille, ont été construits à un grand nombre d'exemplaires dans les chantiers privés de la péninsule et vendus à d'autres puissances, en particulier à la République Argentine.

De 1885 à 1889, on lance trois *Duilio* modifiés : *Andrea-Doria*, *Ruggiero-di-Lauria* et *Francesco-Morosini*, de 11,300 tonnes, et l'on met en chantiers 3 cuirassés de 13 à 14,000 tonnes et 19 nœuds, *Re-Umberto*, *Sardegna* et *Sicilia*. L'Italie occupe alors le troisième rang parmi les puissances maritimes. Malheu-

nœuds, marquent un nouveau progrès dans l'art de la construction navale. Leur artillerie, formidable pour le déplacement, se compose de 2 pièces de 305 millimètres en tourelles axiales et de 12 pièces de 203 millimètres réparties deux à deux dans 6 tourelles latérales.

L'Italie possède, en outre, 5 croiseurs cuirassés, lancés entre 1896 et 1899, dont 3, le *Garibaldi*, le *Varese* et le *Ferruccio*, composant la division envoyée à Marseille, sont d'un déplacement d'environ 7,000 tonnes et d'une vitesse voisine de 20 nœuds.

Ils dérivent tous du type *Garibaldi*, créé par la Compagnie Ansaldo, et dont 3 exemplaires ont été vendus à la République Argentine, 1 à l'Espagne — ce fut le *Cristobal-Colon*, détruit à Santiago-de-Cuba — et 2 au Japon. Ces derniers portent les noms de *Nisshin* et *Kasuga* et ont joué un rôle important dans les événements maritimes de la guerre russo-

ne diffèrent pas de ceux construits dans les autres pays. Tous ces bâtiments n'ont d'ailleurs qu'une valeur militaire très relative, ainsi que l'ont surabondamment prouvé les rencontres de la guerre dernière.

Les contre-torpilleurs, de 330 et 380 tonneaux, sont analogues aux bâtiments similaires français ; ils sont au nombre de 15 ; leur vitesse dépasse 30 nœuds.

Les torpilleurs sont nombreux et bien entraînés. 4 sont d'un tonnage variant entre 110 et 139 tonneaux et d'une vitesse de 24 à 27 nœuds ; 43 ont 79 tonneaux de déplacement et 21 nœuds de vitesse. Enfin, 27 torpilleurs de 210 tonnes sont en construction.

La flottille des sous-marins italiens comprend un bâtiment, le *Delfino*, lancé en 1895, qui a servi aux essais et qui est mu uniquement à l'électricité, et 5 submersibles du type *Glauco*, mis à l'eau de 1903 à 1905, mus en surface par une machine à pétrole et en plon-

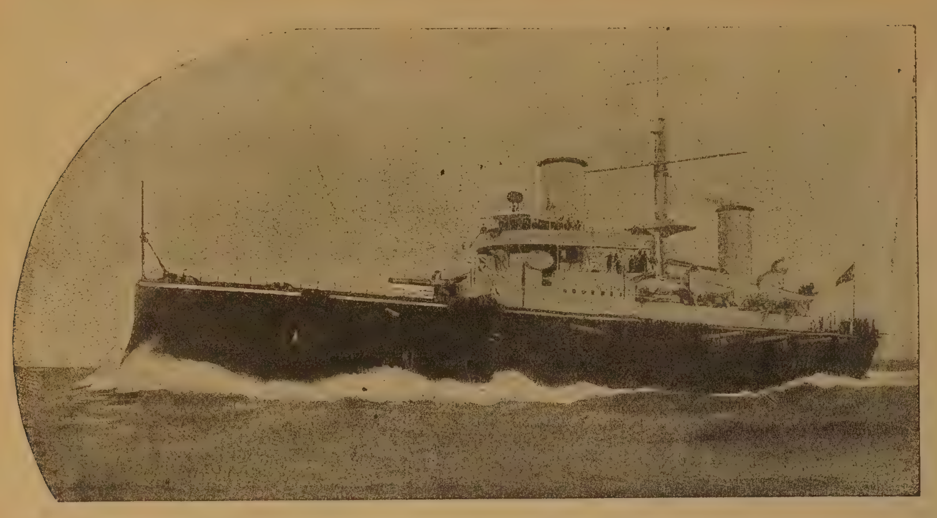

Le croiseur cuirassé italien « VARESE », qui fait partie de la division envoyée à Marseille

gée par l'électricité. Leur vitesse serait, en surface de 12 nœuds, et, immergés, de 5 nœuds. Ils portent un tube lance-torpilles.

La flotte italienne est placée sous le commandement direct de S. A. R. le prince Thomas, duc de Gênes oncle du roi.

V.

Nouveaux croiseurs cuirassés ALLEMANDS

L'Allemagne a lancé, cette année, deux grands croiseurs cuirassés, le *Scharnhorst*, à Hambourg, et le *Gneisenau*, à Brême. Bien que le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* ait déjà publié les caractéristiques de ces deux vaisseaux, il n'est peut-être pas inutile de les rappeler ici : déplacement, 11,600 tonneaux ; longueur, 137 mètres ; vitesse, 22 n. 5 avec 26,000 chaveux. Armement principal : 8 pièces de 21 centimètres et 6 de 15 centimètres.

Ces deux croiseurs marquent, à tous les points de vue, un progrès sensible pour la marine impériale, assez déshéritée, jusqu'ici, au point de vue croiseurs cuirassés, car aucun des six vaisseaux de cette catégorie actuellement en service ne possède les qualités nécessaires à un grand croiseur cuirassé moderne, bien que leur type ait été régulièrement perfectionné depuis le *Fürst-Bismarck* jusqu'au *Roon* et au *York*.

On est persuadé, dans le monde maritime, que le *Scharnhorst*, dont la vitesse prévue est de 22 n. 5, dépassera, en réalité, 23 nœuds, ce qui, à ce point de vue, le placerait au même niveau que les similaires anglais (*Minotaur*, *Nathal* et *Black-Prince*)... Mais, si on considère que le *Scharnhorst* et le *Gneisenau* ne seront terminés qu'à la fin de 1907 ou au commencement de 1908, la vitesse de 23 nœuds semble à peine suffisante, comparée à celle de quelques vaisseaux étrangers. En tout cas, les deux nouveaux croiseurs allemands seront fort utilisables pour les reconnaissances, surtout à cause de leur provision de charbon (2,000 tonnes).

Un défaut assez grave se fait remarquer dans leur artillerie. Pour les 8 pièces de 21 centimètres, on a adopté le même modèle que sur le *Roon* et le *Friedrich-Karl*. Or, ce canon est très sensiblement inférieur à celui dont les nouveaux croiseurs anglais sont armés, d'abord par les dimensions : l'allemand (Krupp) a un calibre de 21 centimètres et une longueur d'âme de 40 calibres ; l'anglais (Wickers et Maxim) a un calibre de 23 cm. 4 pour une longueur de 50 calibres. Il en résulte des qualités balistiques très différentes : le canon allemand tire un projectile de 110 kilos, dont la force vive à la bouche est de 3,500 tonnes-mètres, tandis que le projectile du canon anglais, qui pèse 172 kilos, a une force vive de 7,890 tonnes-mètres. La vitese de tir, enfin, est de 3 coups à la minute pour l'allemand et de 4 pour l'anglais.

C'est donc pour l'anglais l'avantage incontestable, avantage que ne peut compenser le grand nombre de grosses pièces (8) à bord du croiseur allemand.

La ceinture cuirassée, de 15 centimètres d'épaisseur, s'étend sur toute la longueur, mais elle a une hauteur beaucoup moins grande que sur les croiseurs anglais. Remarquons encore, à propos du cuirassement, que la grosse artillerie est plus fortement cuirassée sur le *Scharnhorst* que sur le *Nathal*, mais moins que sur le *Minotaur*, qui déplace, il est vrai, presque 15,000 tonneaux.

Le *Scharnhorst* et le *Gneisenau* seront munis chacun de deux puissants mâts militaires. Or, d'après les enseignements de la guerre russo-japonaise, on aurait pu supprimer ces accessoires ; on aurait ainsi gagné du poids ; en outre, ces mâts ont l'inconvénient de permettre à l'ennemi de reconnaître de très loin qu'il a affaire à un vaisseau d'une certaine puissance. Aussi, les Anglais ne donnent à leurs nouveaux croiseurs cuirassés que deux minces mâts à signaux et, même, le *Dreadnought* ne portera pas de véritables mâts militaires. Depuis la dernière guerre, d'ailleurs, les mâts militaires ont disparu en partie de la flotte japonaise.

En résumé, le *Scharnhorst* et le *Gneisenau* présentent sur le *Roon* les avantages suivants : vitesse, protection et provision de charbon plus grandes, grosse artillerie doublée (VIII-121 au lieu de IV), sans cependant constituer un type absolument nouveau, car, comme le *Friedrich-Karl*, le *Prinz-Adalbert*, le *Roon* et l'*York*, ils ne sont qu'une réédition, améliorée et renforcée du *Prinz-Heinrich*, véritable prototype des croiseurs cuirassés allemands ; car on peut laisser de côté le *Fürst-Bismark*, type hybride, cuirassé trop faible ou croiseur trop lourd, qu'un critique allemand a nommé « bâtard de la classe *Kaiser* ».

Le *Scharnhorst* et le *Gneisenau* resteront, dans la flotte allemande, seuls de leur espèce et formeront un type de transition, car le prochain croiseur cuirassé, dont la construction est décidée, aura un déplacement de 15,000 tonneaux.

Qu'il soit permis de rappeler ici, pour terminer, que, dans la marine allemande, la proportion des croiseurs cuirassés aux cuirassés est assez faible, sensiblement plus faible qu'en Angleterre ou en France.

En effet, la France et l'Angleterre ont environ 2 croiseurs cuirassés pour 3 cuirassés, et l'Allemagne seulement 2 pour 8.

G. G.

LE CONGRÈS COLONIAL DE MARSEILLE

Au cours du Congrès colonial national qui s'est tenu à Marseille, dans la salle des fêtes de l'exposition coloniale, M. Charles-Roux, dans son discours d'ouverture, a déclaré :

« Moins d'un million de kilomètres carrés et de cinq millions d'habitants, tel était le domaine colonial de la France en 1870, à la fin du second Empire. A l'heure actuelle, notre domination englobe plus de 12 millions de kilomètres carrés, et nous sommes loin des 600 millions de francs que représentait le mouvement commercial de nos colonies il y a quelque trente-cinq ans, et dont un tiers seulement, soit 200 millions environ, profitait au commerce français, tant à l'importation qu'à l'exportation. D'après les statistiques publiées pour 1904 par l'Office colonial, et qui comprennent l'Algérie et la Tunisie, nous voici à 1,586 millions, nous acheminant

Officiers de marine italiens en grande tenue

Le vice-amiral GIGON,
Commandant l'Escadre du Nord,
qui vient d'être promu
Grand-officier de la Légion d'honneur
(Phot. Leenaerts, Toulon.)

vers 2 milliards, et, dans ce total, la part de la France est de 965 millions.

Si l'on considère, après le mouvement du commerce, celui de la navigation, on constate que notre marine marchande débarque aux colonies, bon an mal an, ou y embarque plus de 3 millions de tonnes de produits. Ce n'est pas tout. Nos colonies ouvrent aujourd'hui d'importants débouchés aux placements des capitaux français. D'après les calculs de M. Charles-Roux, la part des capitaux métropolitains actuellement employés à l'amélioration, à l'extension, à la fécondation des œuvres et des entreprises dont notre empire colonial est formé, dépasse 3 milliards !

« Vous voyez, messieurs, a ajouté l'orateur, combien de graves problèmes sollicitent votre attention. En dehors de la France continentale, nous avons toute une autre France à gouverner, à administrer, à défendre, à mettre en valeur, une France plus peuplée et vingt fois plus étendue, dont le budget dépasse 440 millions, et dont le réseau ferré, en exploitation ou en cours de construction, mesure déjà plus de 9,000 kilomètres. »

S.

LE VICE-AMIRAL GIGON

Le vice-amiral Gigon, qui commande l'escadre du Nord depuis Octobre 1905, vient d'être élevé à la dignité de grand-officier de la Légion d'honneur.

Le commandement qui est confié à l'amiral Gigon devrait régulièrement le conduire jusqu'à Octobre 1907, époque à laquelle il sera d'ailleurs atteint par la limite d'âge. Mais, en raison de la nouvelle répartition projetée pour nos forces navales et qui ramènerait en Méditerranée nos cuirassés de première ligne, il se pourrait que l'amiral Gigon quittât son commandement avant son expiration normale.

La Marine entière applaudit à la nouvelle distinction qui vient d'être conférée à un de ses chefs les plus aimés.

B.

TORPILLEURS A MOTEUR

Ce n'est pas, cette fois encore, chez nous qu'il faut chercher le désir d'appliquer rapidement à notre marine de guerre les améliorations amenées dans la propulsion des petites coques par l'emploi du pétrole et de ses dérivés.

L'Angleterre, comme pour les turbines, que nous pensons seulement à utiliser alors qu'elle les emploie couramment à bord de ses destroyers et qu'elle les place sur ses énormes cuirassés, nous montre un nouveau chemin. L'Amirauté vient, en effet, d'acheter à la maison Yarrow un petit torpilleur, navire d'essai assurément, de 18 mètres de long, 2 m. 75 de large et muni de 3 hélices.

Ces hélices sont mues par un moteur à pétrole qui donne au torpilleur une vitesse de 24 nœuds.

Le poids du moteur est de 8 tonnes, inférieur de 4 tonnes à celui d'un moteur à vapeur ordinaire, qui ferait obtenir 18 nœuds.

On étudie, en ce moment, un type du même genre, plus grand et plus marin.

X.

LE THÉATRE A BORD DU « SUFFREN »

La troupe de l'« Eden-Suffren » comprend une dizaine d'*artistes*, auxquels viennent s'ajouter cinq ou six machinistes, deux électriciens et plusieurs manœuvres. La direction est assurée par l'enseigne Guéguen, qui choisit les artistes, les classe, compose les programmes des séances et... tient le piano. Il est secondé par un régisseur, chargé de rassembler les artistes pour les répétitions, et par un archiviste qui tient le registre des chansons et pièces de comédie achetées par la caisse... assez pauvre. Les répétitions sont peu banales, les uns étant mécaniciens et arrivant en « bleu » de travail, entre deux démontages ; les autres, canonniers, laissant là l'astiquage de leurs pièces ; les autres, torpilleurs ou fourriers.

Les séances ont lieu une fois par mois, le dimanche. D'abord peu suivies, elles obtiennent maintenant un gros succès, et, chaque fois, le public compte environ trois cents hommes de l'équipage, officiers et sous-officiers. Parfois, la salle s'égaie de la présence de nombreuses dames et l'amiral Touchard vient quelquefois applaudir les chansonniers. A certains jours, le programme comprend une conférence, avec projections lumineuses, faite par le directeur de l'« Eden-Suffren ». Grâce au concours de la Société nationale des conférences populaires, dont il est membre, M. Guéguen peut ainsi apprendre quelques bonnes choses aux marins qui l'écoutent avidement et avec une extrême bonne volonté.

La même expérience, tentée par le même officier au bataillon des fusiliers marins, à Lorient, avait déjà donné de remarquables résultats.

Les règlements de la Guerre prévoient l'installation obligatoire de semblables conférences et recommandent de telles distractions. Il est à regretter que, jusqu'ici une décision semblable n'ait pas été prise dans la Marine. A signaler, par exemple, que l'envoi des collections de projections, fait à titre gratuit pour les officiers de l'armée de terre, ne peut être fait qu'à leurs frais pour ceux de la marine.

Nos marins sont aussi dignes d'intérêt et de sollicitude que leurs frères de l'armée, et si, en haut lieu, on voulait bien donner un élan quelconque dans ce sens, nul doute que de nombreux officiers acceptent cette tâche,

Le programme de théâtre du « SUFFREN »

au fond assez agréable, d'instruire leurs hommes en les amusant.

R.

NOTRE CARTE

La CARTE DE LA FRANCE PAR CORPS D'ARMÉE, *dressée par le bureau militaire du* Petit Journal *et tirée en plusieurs couleurs sur les merveilleuses machines rotatives Marinoni, est en vente chez tous les dépositaires du* Petit Journal. *Cette œuvre magnifique de vulgarisation militaire, unique en France, ne coûte que* 0 fr. 10 *l'exemplaire.*

En préparation

LA CARTE MILITAIRE DE L'ALLEMAGNE

L'enseigne de vaisseau GUEGUEN,
et les acteurs du théâtre du « SUFFREN »

LES MANŒUVRES DU 2e CORPS D'ARMÉE

Manœuvre contre ennemi figuré

Hypothèse générale. — Une armée A, venant de l'ouest, et une armée B, venant de l'est, ont été engagées, les 1er, 2 et 3 Septembre, dans la région comprise entre la Nouette et l'Automne, à l'est de Senlis, sur le front : Baron, Mont-Cornon, Béthisy-Saint-Pierre.

A l'issue de ces engagements, l'armée B a dû se retirer dans la direction de l'est.

Parti blanc (manchons). — Le parti blanc, comprenant la 3e division de cavalerie et une division d'infanterie, figurée par quatre bataillons et trois batteries, représente les arrière-gardes de l'armée B.

Parti rouge. — Le parti rouge, constitué par le 2e corps d'armée, représente un corps d'armée de l'armée A, qui, tenu en réserve pendant les combats précédents, a été chargé de la poursuite.

***

Journée du 4 Septembre. — Parti blanc. — L'armée B s'est mise en retraite le 4 Septembre et a franchi l'Ourcq à La Ferté-Milon, Mareuil-sur-Ourcq et Crouy-sur-Ourcq, sous la protection de ses arrière-gardes (parti blanc), qui se sont arrêtées sur la rive droite de l'Ourcq.

Parti rouge. — Le même jour, 4 Septembre, le 2e corps d'armée a débouché de Nanteuil-le-Haudouin et de Crépy-en-Valois, et a atteint le front : Bouillancy, Betz, Cuvergnon, Yvors. Sa brigade de cavalerie, appuyée par le groupe d'artillerie à cheval et le 8e bataillon de chasseurs à pied, est à Vauciennes, Coyolles et Villers-Cotterets.

***

Manœuvre du 6 Septembre

Parti blanc. — *Situation générale à la date du 5 Septembre.* — Le parti blanc a défendu les passages de l'Ourcq en face de Crouy et de Mareuil, mais, débordé sur sa droite par La Ferté-Milon, il a dû se retirer. La 3e division de cavalerie a alors tenté d'arrêter l'avant-garde ennemie (4e division d'infanterie) qui débouchait de Crouy-sur-Ourcq et, après l'avoir obligée à s'arrêter et à se déployer, s'est retirée dans la direction de Château-Thierry.

Le 5 Septembre au soir, la division d'infanterie est établie sur la ligne : Latilly, Bonnes, Monthiers, tenant, par ses avant-postes, le front : Neuilly-Saint-Front, Priez, Courchamps, Torcy. A sa gauche, la 3e division de cavalerie tient la ligne : Belleau, Coupru, ayant replié son gros vers Château-Thierry.

(1) Voir le n° 145 et la carte publiée par le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, dans ce numéro, ainsi que la carte des grandes manœuvres de campagne dressée par le bureau militaire du *Petit Journal*.

Le commandant du parti blanc est informé de la présence des avant-gardes ennemies sur le front : Marizy-Sainte-Geneviève, Chézy-en-Orxois et Coulombs. Il a appris, d'autre part, que les routes de Betz à Mareuil-sur-Ourcq et de Bouillancy à Crouy-sur-Ourcq ont été suivies, dans la journée, par des troupes de toutes armes (environ deux divisions d'infanterie).

Il reçoit du commandant de l'armée B l'ordre de retarder l'adversaire en marquant un temps d'arrêt sur les hauteurs comprises entre le ru d'Allant et le Clignon, entre Prier et Monthiers, puis de se retirer dans la direction de Fère-en-Tardenois.

Des renforts, débarqués à Laon, doivent être dirigés, le 6 Septembre, vers Condé-sur-Aisne et, de là, sur l'Ourcq, dans la journée du 7.

***

Stationnement du 5 Septembre. — Division figurée. — Latilly, Sommelans, Russy, Priez, Courchamps, Monthiers, Bonnes. (Quartier général de la division.)

3e division de cavalerie. — Belleau, Lucy-le-Bocage, Coupru, Bouresches, Château-Thierry, Epieds, Bézu-Saint-Germain, Epaux-Bézu, Etrépilly. (Quartier général à Epaux-Bézu.)

Le quartier général du commandant du parti blanc est à Epaux-Bézu.

Le quartier général de la direction des manœuvres, à Crouy-sur-Ourcq.

Avant-postes du 5 Septembre. — Les avant-postes ont été pris à six heures du soir.

Conventions de manœuvres. — 1° Dans la division figurée, les compagnies ont été formées à quatre sections. Chaque section a figuré une compagnie ; chaque compagnie, un bataillon ; chaque bataillon, un régiment.

Chaque section d'artillerie figurait une batterie ;

2° La ligne des avant-postes n'a pas été franchie avant 5 h. 30 du matin. Cette restriction ne concernait pas les éléments de découverte ;

3° La critique a eu lieu au point 164, à 1,200 mètres au Sud de Sommelans.

Parti rouge (2e corps d'armée). — Situation générale à la date du 5 Septembre. — Le 2e corps d'armée a continué son mouvement vers l'est.

La 4e division d'infanterie, à droite, a marché, par la vallée de la Gergogne, sur Crouy-sur-Ourcq ; la 3e division d'infanterie, à gauche, a suivi la vallée de la Grivette, en prenant pour objectifs Neufchelles et Mareuil-sur-Ourcq. Les avant-gardes de ces deux colonnes se sont heurtées aux arrière-gardes de l'ennemi, solidement établies sur les hauteurs de la rive droite de l'Ourcq et n'ont pu forcer le passage de cette rivière qu'avec le concours de toute l'artillerie du corps d'armée.

A l'extrême gauche, la 2e brigade de cavalerie a pu surprendre le passage de l'Ourcq à Troësnes et obliger les défenseurs de La Ferté-Milon à se retirer sur Dammard.

Le 5 Septembre au soir, les avant-gardes du 2e corps d'armée ont franchi l'Ourcq.

La 2e brigade de cavalerie et le 8e bataillon de chasseurs tiennent Dammard et Chézy-en-Orxois. L'avant-garde de la 3e division d'infanterie est établie à Saint-Quentin, et celle de la 4e division à Vaux-sous-Coulombs.

Les gros des 3e et 4e divisions ont atteint l'Ourcq à Mareuil et Crouy ; ils sont restés en colonne et cantonnent sur la ligne de marche. Le commandant du 2e corps d'armée est informé, dans la soirée, de la présence d'avant-postes adverses sur le front Neuilly-Saint-Front, Priez, Courchamps, Torcy. Il sait, d'autre part, qu'une nombreuse cavalerie, après avoir tenté d'empêcher le débouché de l'avant-garde de la 4e division de Crouy-sur-Ourcq sur Coulombs, s'est repliée dans la direction de Château-Thierry.

Il prend la décision d'attaquer l'adversaire le lendemain 6 Septembre, à la première heure, en se couvrant à droite, contre les tentatives de la cavalerie ennemie, par un détachement.

***

Stationnement du 5 Septembre. — Quartier général du 2e corps d'armée et du directeur des manœuvres à Crouy-sur-Ourcq.

2e division de cavalerie, groupe à cheval, 8e bataillon de chasseurs : Marizy-Sainte-Geneviève, Passy-en-Valois, Dammard, Chézy-en Orxois.

3e division et éléments non endivisionnés : avant-garde à Saint-Quentin ; tête du gros et quartier général à Mareuil-sur-Ourcq ; queue à Betz.

4e division d'infanterie : avant-garde à Vaux-sous-Coulombs, Coulombs et Vandrest ; tête à Montigny-Lallier et Crouy-sur-Ourcq (quartier général de la division) ; queue à Acy-en-Multien.

Train de combat, à Betz; train régimentaire, avec les troupes ; groupe des parcs, à

M. ETIENNE, ministre de la Guerre, saluant les troupes

Le ministre de la Guerre encadré par les généraux **BURNEZ** et **DUBOIS**

Boissy-Fresnoy ; groupe des convois, à Nanteuil-le-Haudouin ; hôpital d'évacuation, à Betz.

***

Journée du 6 Septembre. — Conformément aux indications données par l'hypothèse générale des manœuvres, le 2e corps d'armée a repris, le matin, la poursuite contre le parti blanc. Les avant-postes de ce dernier, au contact avec la 2e brigade de cavalerie, tenaient le front : Russy, Priez, Courchamps, Belleau ; ces divers points sont renforcés, dès le matin et organisés défensivement par les troupes du parti blanc ; la 3e division de cavalerie, opérant avec le parti blanc, reçoit l'ordre de ralentir la poursuite ; elle quittait, dans ce but, Château-Thierry, à 4 h. 30, dans la direction de Coulombs.

A 5 h. 30 du matin, le parti rouge se mettait en mouvement ; ses avant-gardes franchissaient la ligne Saint-Quentin, Vaux-sous-Coulombs, Coulombs, Vandrest, où étaient établis les avant-postes, en même temps que les têtes des gros franchissaient l'Ourcq à Mareuil-sur-Ourcq (3e division), Neufchelles et Crouy-sur-Ourcq (4e division) ; le corps d'armée était couvert contre les tentatives possibles de la cavalerie adverse, sur sa droite, par un détachement fort d'un régiment d'infanterie et d'un groupe de batteries ; sur sa gauche, par la 2e brigade de cavalerie, appuyée par le 8e bataillon de chasseurs et le groupe de batteries à cheval.

Toutes les dispositions étaient prises pour que la poursuite puisse reprendre très vigoureuse et hâter le déploiement du corps d'armée contre l'adversaire dès qu'il aurait été reconnu par les avant-gardes.

Ces dernières ne tardent pas à constater que l'adversaire s'est établi en force sur les hauteurs qui séparent le ru d'Allant du Clignon et que les abords de Courchamps sont fortement occupés.

Le général Michel concentre alors toutes ses forces contre son adversaire, les deux divisions se déploient, accolées sur le plateau d'Hautevesnes, et, appuyées par toute l'artillerie, progressent vers l'est.

Sur la droite du corps d'armée, la 3e division de cavalerie était arrêtée par le détachement de sûreté qui, tenant les points principaux du terrain par de l'artillerie soutenue par de l'infanterie, ne pouvait réussir à pénétrer jusqu'au gros de la 4e division pour la ralentir.

L'ennemi figuré doit commencer sa retraite vers Fère-en-Tardenois, lorsque sonne la fin de la manœuvre.

La critique a lieu sur la hauteur de la Grenouillière, à l'est de Courchamps ; le ministre de la Guerre, le général Michal et la mission anglaise du général French y assistent.

Le soir, le ministre de la Guerre et le général Michal cantonnent à Neuilly-Saint-Front avec le quartier général du 2e corps ; la mission anglaise du général French, à Coincy, avec la 3e division de cavalerie.

Le 2e corps cantonne, en colonnes par divisions accolées, sur ses routes de marche ; les avant-gardes sur la ligne Latilly, Grisolles, Epaux-Bézu ; les têtes des gros sur la ligne Priez, Courchamps, Monthiers. Les avant-postes sont en place et au contact avec ceux de l'adversaire qui s'est replié sur l'Ourcq, dans la direction générale d'Oulchy-le-Château.

Le ministre de la Guerre, venant de Langres, qui n'avait fait que changer de train à Paris et avait couché à Château-Thierry, est arrivé jeudi matin, à la première heure, sur le terrain des opérations.

M. Etienne était accompagné des généraux Michal, membre du Conseil supérieur de la Guerre ; Brun, chef d'état-major général de l'armée ; Chapel, chef de son cabinet militaire ; Poline, directeur de l'infanterie, et de ses officiers d'ordonnance : le lieutenant-colonel Boudier et les commandants Jouinot-Gambetta et Privey, etc.

Venu sur le terrain en automobile, le ministre en est descendu à la voie du Châtel, au sud de Marcigny.

Là, le général Michel, directeur des manœuvres, lui a présenté les membres de la mission anglaise.

Le général French a dit à M. Etienne combien il se sentait honoré de représenter l'armée anglaise auprès de la belle armée française.

M. Etienne a répondu que l'armée anglaise était dignement représentée, il a félicité le général French de sa brillante carrière et de ses magnifiques états de services.

Puis, le ministre est monté à cheval et, accompagné de son état-major, a suivi les différentes péripéties de la manœuvre. Un peloton du 9e dragons l'escortait.

Quand les hostilités ont été suspendues, M. Etienne est venu au village de Priez, où les officiers étrangers l'attendaient pour lui présenter leurs hommages. Le lieutenant-colonel Chéré, chef du groupe d'officiers qui accompagne les officiers étrangers, a d'abord présenté au ministre leur doyen, le général de division espagnol Suarez y Gonzalès.

M. Etienne s'est entretenu quelques instants avec ce dernier, puis avec chacun des autres représentants des armées étrangères.

Le ministre a pris contact, ensuite, avec ceux de ses officiers d'ordonnance arrivés sur le terrain des manœuvres depuis quelques jours.

Il s'est rendu à la critique qui a eu lieu sur la hauteur appelée la Grenouillère. Il a dé-

Le ministre de la Guerre se fait présenter un officier japonais stagiaire dans l'Armée française

Un four de campagne, amené par chemin de fer, est mis à terre par des soldats d'administration

jeuné ensuite, avec l'état-major, à Neuilly-Saint-Front.

Le général Michel a transporté son quartier général dans cette même localité.

***

Journée du 7 Septembre. — En se repliant sur l'Ourcq, à l'issue de la manœuvre du 6 Septembre, le parti blanc (ennemi figuré) avait fait tenir la ligne de l'Ourcq par sa division d'infanterie qui s'organisait solidement sur la rivière, dont elle détruisait les passages d'Armentières à Montgru-Saint-Hilaire. A sa gauche, la 3e division de cavalerie tenait la ligne du ruisseau de Coincy. Les dispositions du commandant du parti blanc avaient pour but de prendre son adversaire dans une sorte de tenaille. Si le parti rouge, en effet, attaquait de front la division d'infanterie retranchée sur l'Ourcq, la division de cavalerie, intervenant dans son flanc droit, entravait son offensive ; s'il attaquait, au contraire, les défenseurs du ruisseau de Coincy, il devait opérer en prêtant le flanc gauche à son adversaire. Les dispositions prises par le parti blanc étaient donc de nature à ralentir la poursuite du parti rouge.

Dans le but d'éviter toute perte de temps, et pour reconnaître son adversaire qui, depuis deux jours, reculait devant lui, le commandant du 2e corps d'armée le fait attaquer partout à la fois : sur l'Ourcq, par une brigade de la 3e division, qui reçoit pour mission de franchir la rivière et de refouler vers le nord ses défenseurs dont la retraite est menacée par la 2e brigade de cavalerie qui, appuyée par les batteries à cheval et le 8e bataillon de chasseurs, doit s'efforcer de les couper dans la direction de Soissons ; sur le ruisseau de Coincy, par une brigade de la 4e division, qui reçoit pour premier objectif les hauteurs de Bruyères.

Le commandant de corps d'armée conserve à sa disposition, comme réserve, une brigade de chaque division, c'est-à-dire 4 régiments qu'il emploiera pour attaquer son adversaire lorsque ses avant-gardes l'auront renseigné tout en le protégeant.

Dès six heures du matin, le général Michel est à Rocourt-Saint-Martin, relié télégraphiquement avec ses généraux de division, ses avant-gardes, ses réserves, ses services.

De l'engagement de ses avant-gardes résulte bientôt pour lui l'assurance que, sur sa droite, il n'a affaire qu'à de la cavalerie, tandis que le gros de l'infanterie est solidement établi sur l'Ourcq, couvrant la grande route de Soissons par Oulchy-le-Château et Hartennes.

La position adverse serait un trop gros morceau à enlever de front ; le commandant du 2e corps le fait tourner par ses deux ailes, tout en le maintenant de front par l'attaque de la brigade de la 3e division.

A sa gauche, la brigade de cavalerie est dirigée de Chouy sur Oulchy-la-Ville ; à sa droite, la 4e division tout entière franchit l'Ourcq en aval de Fère-en-Tardenois, pour faire tomber les défenses de la ligne Armentières, Brény, Montgru ; la 2e brigade de la 3e division reste en réserve générale.

Ce mouvement de rabattement sur les deux ailes adverses est ralenti par l'intervention de la 3e division de cavalerie, qui s'efforce d'empêcher les têtes de colonnes de la 3e division de déboucher au nord de l'Ourcq ; mais cette dernière parvient à l'établir sur la ligne Vallée, Saponay, et, pour échapper à l'étreinte qui les menace sur leurs deux flancs, les défenseurs de l'Ourcq doivent céder le terrain devant la 3e division qui se porte en avant en franchissant la rivière par des moyens de fortune.

La manœuvre est arrêtée au moment où le parti blanc commençait sa retraite sur la direction d'Hartennes.

La critique a eu lieu sur le plateau de Belvédère, à l'ouest de Cugny, d'où le regard embrassait toute l'étendue du champ de bataille et d'où le spectateur pouvait aisément se rendre compte de l'ensemble de l'opération qui venait de s'effectuer.

A l'issue de la critique, le ministre de la Guerre, accompagné du général Chapel, son chef de cabinet ; du général Brun, chef d'état-major général ; du général Michal, du général Dalstein, enfin le quartier général du 2e corps, cantonnent à Oulchy-le-Château.

Indépendamment de son intérêt tactique, la journée du 7 Septembre a été particulièrement intéressante au point de vue du fonctionnement des services. Dans la soirée, les trains régimentaires ont été ravitaillés à Bussierres, en dehors de toute voie ferrée, avec le convoi administratif. Les sections de munitions et le parc ont procédé, à l'issue du combat, à un ravitaillement général de munitions ; le service de santé a continué de fonctionner ; les blessés fictifs ont été transportés par les brancardiers aux ambulances où ils ont été soignés, puis les évacuables ont été dirigés sur l'hôpital d'évacuation à La Ferté-Milon ; les non-évacuables ont été soignés sur place par les hôpitaux de campagne.

***

Journée du 8 Septembre. — Elle a été marquée par l'enlèvement de la position d'Hartennes. Le général Marion, commandant des manchons blancs, informé, d'après l'hypothèse, que les renforts qu'il attend de Laon viennent d'arriver à proximité, reçoit l'ordre de tenir ferme, avec sa division figurée, jusqu'à l'arrivée de ces renforts.

Ses troupes occupent l'arc de cercle formé par les localités de Parcy, Tigny, Hartennes et Droisy, et sa division de cavalerie couvre sa gauche.

Son adversaire, le général Michel, avisé que de nouvelles forces ennemies sont signalées en marche de Laon vers l'Aisne, prend la résolution de mettre définitivement hors de cause les troupes qui lui sont opposées avant qu'elles aient pu être renforcées et de les rejeter sur Soissons. Il donne l'ordre, en conséquence, d'une attaque concentrique sur les hauteurs d'Hartennes.

Le 2e corps s'avance sur Hartennes en trois colonnes : à gauche, la 2e brigade de cavalerie et son soutien de chasseurs ; au centre, la 3e division ; à droite, la 4e division, et à l'extrême droite un régiment, fortifié d'un groupe d'artillerie, assure la liberté des mouvements.

Vers huit heures du matin, la 2e brigade de cavalerie et ses chasseurs ont dégagé Oulchy-la-Ville et progressent vers Saint-Remy. La 3e division est à peu près à la même hauteur sur la route de Soissons. La 4e, couverte à gauche et à droite, s'avance hardiment et vient occuper Brugneux et le plateau qui surmonte ce village. Son artillerie, dans une superbe position, domine la plaine boisée qui va jusqu'à Roizy et Muret et force la cavalerie ennemie à se défiler derrière les hauteurs de Hartennes quand les lignes de tirailleurs des colonnes d'attaque paraissent.

Malgré la résistance des zouaves et des

Un four de campagne attelé à quatre

chasseurs, une charge brillante des hussards et du 29e dragons, le cercle des assaillants se resserre et la défense est bientôt toute réunie sur les hauteurs boisées à l'est de Hartennes, zouaves et chasseurs en avant et la division de cavalerie derrière les crêtes.

M. Etienne, ministre de la Guerre, est là avec les généraux Michel, Dalstein, Brun, Chapel et son état-major. Le combat se prolonge quelque temps, mais l'issue finale n'est plus douteuse. Les colonnes d'attaque arrivent de tous côtés. Mais il est huit heures et demie. La chaleur commence à être pénible et le général Michel, pour éviter pour accident, fait cesser le combat.

Les grandes manœuvres du 2e corps sont terminées.

P.

L'artillerie lourde d'armée

Nous avons exposé, dans un précédent numéro (1), de quelle manière les artilleurs allemands envisagent l'emploi tactique de leur artillerie lourde d'armée ; nous terminerons aujourd'hui cette étude en examinant, d'après notre confrère allemand *Internationale Revue ueber die gesammten Armeen und Flotten*, l'utilisation pratique des grosses pièces de campagne en liaison avec l'artillerie ordinaire et avec les troupes de cavalerie et d'infanterie :

« Les principes généraux de la conduite du tir sont d'importance fondamentale, car ils révèlent la manière de voir du règlement en ce qui concerne l'emploi tactique de l'artillerie lourde. Le commandant supérieur des troupes indique les problèmes qui doivent être résolus par le combat d'artillerie ; dans la préparation pour l'asaut final, il attribue leur tâche respective à l'artillerie de campagne et à l'artillerie lourde d'armée. C'est là une décision extrêmement importante, de la justesse de laquelle dépend l'efficacité totale de l'artillerie et le succès de l'ensemble des opérations.

» Le premier devoir de l'artillerie de l'agresseur est d'écraser l'artillerie ennemie, au moins suffisamment pour qu'elle ne puisse plus empêcher la préparation et l'exécution de l'assaut final. Puis l'artillerie ennemie doit être tenue en échec par l'artillerie de campagne surtout, et par autant de fractions de celle-ci qu'il est nécessaire.

« Les batteries d'obusiers s'occupent, de » concert avec le reste de l'artillerie de cam- » pagne, de la tâche qui leur incombe en- » suite, c'est-à-dire de préparer l'attaque à » l'endroit désigné pour l'assaut. » Ces quelques mots permettent de reconnaître le travail conscient et la force concentrée que le règlement exige du commandement supérieur et des commandants d'artillerie, pour arriver à faire donner l'artillerie d'une manière efficace à l'endroit précis où la décision doit être obtenue, c'est-à-dire spécialement au point où l'assaut doit avoir lieu. Mais, pour se détacher du combat d'artillerie, il faut de l'esprit de décision, du jugement et du coup d'œil tactique.

» Deux points de vue sont particulièrement importants sous ce rapport :

» 1° Il faut, en général, se garder de faire agir les batteries lourdes d'obusiers, par habitude, contre les batteries à tir courbe de l'ennemi installées hors de vue, si leur situation n'est pas connue ; car l'obus percutant, dont nos obusiers lourds sont uniquement munis actuellement, n'est pas qualifié pour un tir de répartition, bien que cette méthode de tir soit souvent conseillée. Un pareil usage équivaudrait à un gaspillage injustifiable des munitions qui peuvent être employées bien plus utilement dans l'attaque contre les objectifs d'assaut de l'infanterie.

Il vaut mieux ne combattre les batteries à tir courbe du défenseur, au moyen des obusiers lourds, que si leur efficacité y force absolument et si l'on a pu déterminer exactement leur position. Mais si cela n'a pas été possible, il est certainement préférable et bien plus rationnel de laisser les canons de campagne et les obusiers légers de campagne couvrir l'emplacement présumé des batteries lourdes ennemies par un tir réparti en surface, en employant le shrapnel dont ils sont munis, et qui est très efficace en profondeur et en largeur.

» Pendant ce temps, les obusiers lourds peuvent tirer contre des buts visibles plus avantageux, c'est-à-dire contre l'artillerie de campagne, s'ils sont engagés dans le combat d'artillerie.

» 2° Du côté du défenseur, l'efficacité de l'obusier lourd contre les lignes de tirailleurs avançant à l'attaque n'est que faible, notamment si les tirailleurs savent se former en chaîne peu serrée, sans profondeur, et avancent par bonds irréguliers, procédé que toute infanterie doit appliquer de nos jours, après les enseignements des dernières guerres. Les objectifs sont alors si petits et si variables que l'obus percutant obtient bien moins d'effet que le shrapnel du canon de campagne ; c'est pourquoi on emploie l'obusier lourd, contre de telles lignes de tirailleurs, que s'il ne se présente pas d'objectifs plus avantageux. La consommation en munitions ne saurait alors, dans la plupart des cas, être en rapport avec le résultat possible.

» Notre règlement admet cette considération même pour l'agresseur, et s'exprime, à ce sujet, comme suit :

« Contre les lignes d'infanterie, qui sont » d'ordinaire peu visibles, on ne peut atten- » dre une pleine efficacité des batteries d'obu- » siers lourds que par un tir concentré par » masse. C'est pourquoi il est avantageux de » resserrer le tir, d'abord le tir en largeur, » et de ne pas attribuer au début aux batte- » ries un front d'objectif de plus de » 400 à 500 mètres. Ce n'est qu'après » avoir obtenu un effet de cette manière que » l'on peut répartir le tir sur toute la largeur » du front d'assaut. De même, on n'ouvre le » feu contre les tranchées de seconde ligne » qu'après avoir obtenu une efficacité suffi- » sante contre la position défendue propre- » ment dite. »

» L'échelon de munitions comprend 6 caissons et des chevaux d'officiers et haut le pied.

» Le train régimentaire comprend la forge de campagne, la voiture à fourrage, la voiture à vivres et le fourgon à bagages.

» Le chef de batterie dirige l'observation qui s'effectue du poste d'observation ; *il est de principe de relier celui-ci à la batterie par téléphone*. Un officier commande les pièces, un autre les caissons de la batterie de combat, un autre l'échelon. Auprès de chaque chariot d'observation se trouvent 1 sous-officier comme sous-officier pointeur, observateur auxiliaire et téléphoniste, 4 hommes comme téléphonistes, 4 vélocipédistes. Comme servants, il y a à chaque pièce 1 sous-officier ou caporal chef de pièce et 10 servants. Chaque caisson est accompagné d'environ 10 hommes.

» Le règlement ne donne pas d'indications sur l'approvisionnement en munitions, en obus percutants ou percutants avec retardement (*Az.* ou *Az. m. v.; Aufschlazünder mit Verzoegerung*).

Il ressort cependant que chaque caisson contient 36 coups; la batterie de combat dispose donc de 216 coups à l'ouverture du tir et de 432 coups après l'arrivée de l'échelon. Le ravitaillement s'effectue par les 8 colonnes de munitions du bataillon, qui se trouvent avec les colonnes de munitions du corps d'armée ou des divisions d'infanterie. Elles contiennent 1,224 coups pour chacune des quatre batteries, c'est-à-dire 204 coups pour chaque obusier, de sorte que chaque obusier dispose de 420 coups au total.

» Si l'on admet que, dans les conditions ordinaires, il faut 2 minutes pour faire tirer une fois toutes les pièces de la batterie, on voit que l'artillerie lourde allemande est largement pourvue de munitions pour tous les cas.

» Nous venons de donner de la composition, de la destination et de l'emploi de l'artillerie lourde d'armée dans le combat, une image complète, qui peut servir aux officiers de toutes armes et tout particulièrement aux officiers de la réserve. Actuellement, l'artillerie lourde marche de pair avec les autres armes de la guerre de campagne ; chaque officier doit donc être au courant de ses particularités. »

On voit, d'après les lignes qui précèdent, l'importance que l'Allemagne militaire attribue à son artillerie lourde d'armée ; il n'en est pas de même en France. Est-ce à tort, est-ce à raison ? Il serait difficile de se prononcer à l'heure actuelle, où de hautes personnalités, comme le général de division Langlois, se déclarent tout à fait opposés au principe même de l'artillerie lourde.

A.

A l'arrivée au cantonnement. — Distribution de la viande

(1) Voir le n° 139.

Une batterie de « Rimailho »

LE PALUDISME A MADAGASCAR

A l'une des dernières séances de l'Académie de médecine, M. le docteur Kermorgant, médecin inspecteur général des troupes coloniales, a fait une communication intéressante relative à l'extension du paludisme dans les régions élevées de Madagascar.

M. Kermorgant a énuméré les mesures prises en tout temps pour enrayer le fléau, les conseils donnés aux Malgaches soit par des palabres, soit par des brochures, des journaux, etc. Il a rappelé les excellentes dispositions prises par le général Galliéni pour empêcher la propagation du paludisme. A cet effet, tout indigène qui quittait les hauts plateaux pour aller travailler à la ligne du chemin de fer recevait un passeport sanitaire qu'il devait faire viser dans les formations hospitalières échelonnées sur sa route. Là, le médecin lui faisait prendre de la quinine en sa présence. Au retour du travail, il était astreint aux mêmes obligations. De plus, quand une épidémie de paludisme se déclarait dans une localité, des médecins indigènes, sous la conduite d'un médecin européen, étaient dirigés sur les points atteints et y pratiquaient des injections sous-cutanées de quinine. M. Kermorgant, très partisan de la protection mécanique pour les habitations collectives, ne la croit pas applicable aux habitations indigènes. Il termine en disant que, avant d'émettre des vœux pour les moyens à conseiller en vue de la lutte contre le paludisme, il faut tout d'abord que chacun soit bien convaincu de la transmission de l'endémie par les moustiques ; cette théorie est loin d'être acceptée par tout le monde. Les récalcitrants sont malheureusement trop nombreux ; aussi, dit-il, est-ce une éducation à faire...

Le professeur Laveran, de l'Institut Pasteur, estime que les mesures proposées pour combattre le paludisme sont difficilement réalisables dans un pays aussi vaste que Madagascar.

D'un autre côté, l'Académie ne peut pas mettre les pouvoirs publics en demeure de combler ou de pétroler toutes les mares de la grande île. A-t-on songé aussi que verser du pétrole sur les rizières, qui sont forcément marécageuses, c'est les anéantir et affamer le pays ? Les toiles métalliques ne peuvent avoir que des applications partielles.

En résumé, à son avis, il y a d'autres mesures à prendre. C'est d'abord la misère qu'il faut combattre puis provoquer le déplacement des villages situés trop près des rizières, etc.

M. Blanchard déclare qu'il ne songe nullement à détruire les rizières qui impliquent, certainement et malheureusement, l'existence d'eaux stagnantes. C'est un mal nécessaire. Ce qui est urgent, c'est de combler les flaques d'eau autour des habitations, comme l'ont fait avec succès les Américains à Cuba.

Dans certaines régions en Italie, on a été non moins heureux en adoptant le système de protection par des tambours placés aux portes et aux fenêtres des masures.

Après quelques autres réflexions de MM. Roux, Chantemesse, l'Académie a nommé MM. Blanchard, Laveran, Kermorgant, Roux et Chantemesse, membres de la commission chargée de formuler une série de propositions qui seront soumises au gouverneur de Madagascar.

E.

NOTRE COUVERTURE POUR RELIER SOI-MÊME

Ceux de nos lecteurs qui désireraient relier eux-mêmes leur collection du **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL peuvent s'adresser aux dépositaires du **Petit Journal** de leur localité, ou à notre bureau des abonnements, qui leur livreront des couvertures pour le prix de :

3 francs

Nous envoyons nos couvertures pour le même prix *(franco de port)*.

LE CANON « RIMAILHO »

Le chef d'escadron d'artillerie Rimailho vient d'être inscrit d'office au tableau de 1906 pour le grade d'officier de la Légion d'honneur. La rosette sera la récompense bien méritée des travaux du distingué officier supérieur, qui vient de doter notre artillerie de campagne d'une pièce singulièrement plus puissante que celles qu'on est accoutumé de rencontrer dans les équipages d'armée. Il ne faut pas, en effet, faire de confusion : le canon Rimailho n'est pas une pièce de place ou de siège ; c'est bel et bien une pièce de campagne attelée à six chevaux et que les allures vives n'effraient pas. On l'a bien vu récemment dans les dernières manœuvres autour de Langres.

Le nouveau canon se compose essentiellement d'un tube en acier fretté, qui peut glisser sur un berceau relié à la pièce par un frein hydropneumatique. Celui-ci remplit à la fois le rôle de tampon de choc et de récupérateur d'énergie. Il fait, d'autre part, corps avec l'affût par l'intermédiaire de deux tourillons. Chacune des roues de l'affût est munie d'un patin ; l'affût lui-même se termine par une bêche de crosse. Le calibre du canon est de 155 millimètres. Lorsque le coup part, le tube recule sur le berceau et comprime l'air contenu dans le frein ; en même temps, la bêche de crosse et les patins des roues s'enfoncent dans le sol et fixent l'affût. La pièce est alors « assise » et le feu pourra continuer sans qu'on ait à craindre le dépointage.

Le canon Rimailho tire des obus pesant 43 kilos et chargés de 13 kilos de mélinite. Leur éclatement produit dans le sol un entonnoir de 4 mètres de diamètre et de 1 mètre de profondeur ; il projette des éclats de fonte et de pierre jusqu'à 80 mètres de distance. La vitesse de tir de la nouvelle pièce est très remarquable. Le canon de 155 court ordinaire, qui entrait jusqu'ici dans la composition de l'artillerie lourde d'armée, ne tirait qu'un coup toutes les deux minutes. Le 155 R (c'est la dénomination officielle du Rimailho) peut lancer jusqu'à 5 projectiles par minute. La rapidité de tir est donc décuplée. Cet accroissement considérable provient, en grande partie, de ce que la culasse s'ouvre automatiquement après chaque coup et se met d'elle-même dans une position qui facilite les opérations du chargement.

La pièce en batterie pèse 3,200 kilos. Elle peut être traînée facilement au pas à travers champs. Mais on pouvait craindre que, à la longue, elle ne fatiguât les attelages ; aussi le commandant Rimailho a-t-il imaginé un dispositif qui permet de fractionner ce poids supérieur à trois tonnes.

La pièce se démonte en deux morceaux

Les « Rimailho » prêts à faire feu

pour la route. Pendant la marche, le tube et le berceau sont placés sur un chariot porte-corps et l'affût voyage seul. Chacune des voitures ainsi formées ne pèse, y compris l'avant-train, que 2,400 kilos, soit 400 kilos par cheval d'attelage, ce qui est tout à fait admissible.

Ajoutons que le montage de la pièce ne dure guère plus de deux minutes et qu'il s'exécute tranquillement à la position d'attente, pendant la reconnaissance exécutée par les officiers. La pièce est ainsi prête à ouvrir le feu quand elle arrive à la position de batterie.

Le reproche fait au matériel de gros calibre, d'être un énorme consommateur de munitions, ne doit pas être adressé au canon Rimailho.

En effet, la justesse de cette pièce, la précision et la facilité du réglage, la grande efficacité du projectile permettent d'obtenir un résultat considérable en un petit nombre de coups, même sur un objectif restreint et jusqu'à une distance de 6 kilomètres. Les qualités de la nouvelle artillerie lourde d'armée sont, on le voit, remarquables et justifient la récompense qui vient d'être accordée à son inventeur.

Nous publions ci-contre des gravures permettant de se faire une idée de la forme du canon Rimailho.

T.

CONCOURS POUR LES EMPLOIS CIVILS

Percepteurs

Les sous-officiers candidats aux fonctions de percepteur ont eu, cette année, à exécuter les compositions suivantes :

Dictée. — « La Vallée d'Ossau. — Les Eaux-Chaudes. — Malgré moi, j'ai songé ici aux dieux antiques, fils de la Grèce, images de leur patrie. Ils sont nés en pays semblables et renaissent ici en nous-mêmes, avec les sentiments qui les ont faits.

» J'imagine des pâtres oisifs et curieux, à l'âme enfantine et nouvelle, non encore occupés par l'autorité d'une civilisation voisine et d'un dogme établi, actifs, hardis, naturellement poètes. Ils rêvent, et à quoi, sinon aux êtres énormes qui, toute la journée, assiègent leurs yeux ? Comme ces têtes déchiquetées, ces corps bosselés, entassés, ces épaules tordues sont bizarres ! Quels monstres inconnus, quelle race déformée et morne, en dehors de l'humanité ! Par quel horrible accouchement la terre les a-t-elle soulevés hors de ses entrailles, et quels combats leurs têtes foudroyées ont-elles soutenus dans les nuages et les éclairs ?

» Aujourd'hui encore, ils menacent; seuls, les aigles et les vautours sont bien venus à sonder leur profondeur. Ils n'aiment pas l'homme ; leurs blocs sont prêts à rouler sur lui, quand il viole leur solitude. D'un frisson, ils abattent sur ses moissons une marée de roches ; ils n'ont qu'à ramasser un orage pour le noyer comme une fourmi. Comme leur visage est changeant, mais toujours redoutable !

» Quels éclairs jettent leurs cimes entre les brouillards qui rampent ! Cet éclair, trouble comme le regard de quelque dieu tyrannique, subitement entrevu, puis caché. Quelques-uns, dans de noires fondrières, pleurent, et leurs larmes dégouttent sur leurs vieilles joues avec un sanglot sourd, parmi les pins qui bruissent et chuchotent lugubrement, comme s'ils compatissaient à ce deuil éternel. D'autres, assis en cercle, trempent leurs pieds dans des lacs qui ont la couleur de l'acier et que nul vent ne ride ; ils se complaisent dans ce calme et contemplent leur casque d'argent dans l'eau virginale. Ils sont mystérieux la nuit, et quelles pensées méchantes ils roulent l'hiver, enveloppés dans leurs suaires de neige ! »

Rédaction. — De l'état des recettes à recouvrer sur contributions ; son objet et son utilité.

Ecritures à passer par le percepteur lorsque la récapitulation fait ressortir une différence.

Arithmétique. — Un testateur a légué les 2/5 de sa fortune à une personne, le 1/4 à une autre et le surplus à une troisième.

Sachant que le troisième légataire a payé pour droit de mutation par décès, au taux de 11 fr. 25 pour 100, une somme de 10,395 fr., faire connaître :

1° La valeur totale de la succession ;
2° La part revenant à chaque légataire.

F.

A L'ACADÉMIE D'ÉTAT-MAJOR NICOLAS

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* savent que l'Académie d'état-major Nicolas joue, en Russie, à peu près le même rôle que celui rempli par notre Ecole supérieure de Guerre. Voici, d'après un de nos confrères militaires russes, quelques renseignements intéressants sur la promotion sortie récemment de cette Académie Nicolas :

139 officiers avaient été reçus en 1903 ; 79 étaient passés en 2e année à la fin de 1904, et il faut y joindre 3 officiers directement en 2e année, si bien que la promotion comptait à ce moment 82 officiers.

Parmi ces 82 officiers, 68 ont terminé avec succès le cours de 2e année, et les 48 premiers seulement avaient été admis au cours complémentaire que 7 autres officiers, directement admis à ce cours, ont suivi avec eux. 50 ont suivi le cours avec succès, mais 48 seulement ont été affectés à l'état-major.

Un canon de 155 R (Rimailho), et ses servants

6 officiers bulgares avaient été admis, en 1903, à l'Académie. Tous ont suivi les cours avec succès, le cours complémentaire inclus.

La grosse diminution du nombre des élèves entre la 1re et la 2e année, bien plus importante que d'habitude, a été due à la guerre russo-japonaise ; 34 officiers appartenaient à des unités mobilisées et sont partis pour les rejoindre.

Parmi les 48 officiers versés dans l'état-major, 15, soit 34 %, appartiennent à l'infanterie; 5, soit 10 %, appartiennent à la cavalerie ; 27, soit 54 %, appartiennent à l'artillerie ; 1, soit 2 % appartient au génie ; 8 provenant de la garde et 40 de l'armée.

Au point de vue de l'instruction générale, 28 provenaient des corps de cadets ou des pages, 2 de gymnases classiques, 9 de l'enseignement moderne, 1 d'un séminaire, 8 des établissements d'instruction moyenne.

Au point de vue de l'instruction militaire, 39 provenaient des écoles militaires, et 9 des écoles d'*Iounkers* (sous-officiers candidats officiers).

Leur ancienneté de grade d'officier varie entre 6 et 14 ans, la moitié ayant de 8 à 10 ans de service. L'âge varie entre 24 et 35 ans, la moyenne étant de 28 à 30 ans.

21 sont fils de nobles héréditaires et 10 de gens ayant la noblesse personnelle. W.

La NOUVELLE ARMÉE chinoise

Les réserves

Nous avons étudié, dans un précédent numéro (1), le recrutement et l'organisation de l'armée chinoise de première ligne ; nous allons examiner aujourd'hui comment sont organisées et administrées les réserves de cette armée.

Après trois ans de service dans le *tchang-pei-kiun*, ou armée active, les soldats reçoivent un certificat ou congé de libération et rentrent dans leurs foyers en qualité de réservistes (*su-pei-ping*). Ils restent trois ans dans cette position et touchent, pendant ce temps, une solde d'un taël par mois ; ils peuvent exercer librement leur profession.

Tout centre possédant plus de 100 réservistes forme un district de réserve administré par un sous-officier. Si l'effectif est plus considérable, on nomme deux ou plusieurs sous-officiers et, si c'est nécessaire, un officier.

Les centres comptant moins de 100 réservistes seront rattachés à un district ou groupés deux à deux, sous l'autorité d'un sous-officier.

Dans chaque préfecture, les réservistes seront groupés en compagnies numérotées.

Les officiers et sous-officiers employés dans les districts de réserve sont chargés : de payer la solde chaque mois en présence du mandarin local, et, tous les six mois, les délégations des hommes de l'active, aux familles; de transmettre aux familles les lettres des fils sous les drapeaux ; de préparer l'enrôlement des recrues.

Ils tiennent le registre matricule des soldats et réservistes de leur district.

Le dixième mois de chaque année, les réservistes effectuent, au siège de leur préfecture, une période d'un mois d'instruction, au cours de laquelle ils reçoivent la solde du *tchang-pei-kiun*.

Dans l'ancienne armée chinoise. — Un général en chef

Ils sont conduits à la préfecture par le sous-officier de district et sont habillés et armés au magasin de mobilisation. Après l'accomplissement de leur période, les armes et effets sont reversés au magasin.

Les réservistes sont inspectés, au cours de leur période, par un officier délégué.

Aucun réserviste ne peut s'absenter de son district sans autorisation.

Tout réserviste résidant dans un district autre que son district d'origine peut y effectuer sa période d'instruction annuelle, à condition d'en faire la demande le sixième mois ; le chef du district de recrutement informe le vice-roi ou le gouverneur intéressé et donne la réponse au demandeur dans le courant du huitième mois.

En cas de maladie ou d'affaires importantes, il peut être accordé un sursis après enquête.

En cas de guerre, tous les réservistes doivent se présenter au district de leur résidence ou de leur domicile *sous peine de mort*. C'est au district qu'ils seront habillés, équipés armés et mis en route.

Après trois ans de service dans le *su-pei-kiun*, les réservistes reçoivent un deuxième certificat et passent dans la deuxième réserve, où ils recevront un demi-taël par mois. Ils y resteront quatre ans.

Tout centre comptant 200 réservistes du deuxième ban formera un district de deuxième réserve. Si le nombre est inférieur à 200, les réservistes seront rattachés à un district de première réserve.

Les réservistes du deuxième ban accomplissent une période d'instruction au dixième mois de la deuxième et de la quatrième année de leur séjour dans la deuxième réserve.

Après quatre années passées dans la deuxième réserve, les réservistes reçoivent un certificat de cessation de service. En cas de guerre, ceux qui n'ont pas 45 ans et qui veulent reprendre du service en font la demande au chef du district de réserve et produisent leur certificat de cessation de service.

A l'expiration des dix années de service militaire, les meilleurs gradés peuvent recevoir un emploi dans le service de recrutement. Après un examen spécial, pareil avantage pourra être accordé aux hommes de troupe vigoureux et sains. Les peines les plus sévères sont édictées contre les déserteurs. Les chefs de notables et les mandarins sont rendus directement responsables et subissent des punitions proportionnelles à la durée de la désertion.

D'après la *Revue militaire des armées étrangères*, il n'existe, à l'heure actuelle, en Chine, que 4,000 réservistes du nouveau régime. Ils appartiennent à la 1re division de *tchang-pei-kiun* du Tchili ; ils ont été libérés par échelons de 1,000, aux mois de Mars, Avril, Mai et Juin 1905. Ils avaient été incorporés suivant des règles spéciales au Tchili, qui ont servi de base à la loi de 1905, rendue désormais obligatoire dans tout l'empire.

Les hommes des troupes exercées, qui ont été renvoyés dans leurs foyers à la suite des épurations et transformations récemment effectuées, ne sont pas considérés comme réservistes. En cas de guerre, ils seraient peut-être rappelés à l'activité, mais pas dans les formations de l'armée active.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, il a été créé tout un organisme d'administration

(1) Voir le n° 118.

des réservistes dans leurs foyers. Chaque district sera sous les ordres d'un officier, choisi parmi les lieutenants ou les adjudants âgés ou faibles. Jusqu'ici, il n'a été procédé à aucune nomination. Cinq officiers de district (*toui-kouan*) seront placés sous les ordres d'un *kouan-taé*, qui centralisera et uniformisera l'organisation.

Les *toui-kouan* résideront dans les *tcheou* et les *hien* (sous-préfectures), et les *kouan-taé*, dans les *fou* (préfectures). Ils centraliseront les soldes et les frais de service. On leur attribuera un nombre variable de soldats et de coolies.

Dans chaque district où il y aura plus de 100 réservistes, il y aura un *toui-kouan ;* s'il y en a plus de 200, on en ajoutera un second ; s'il n'y en a pas 100, on groupera les petits districts en un seul ressort. Si le ressort est trop étendu, on adjoindra un lieutenant au *toui-kouan*. Dans chaque *fou*, les réservistes seront groupés par compagnies numérotées à partir de 1.

La solde des officiers et des soldats de la réserve leur sera envoyée, par le Trésor, le premier de chaque mois, suivant les listes établies par le *toui-kouan* et les mandarins locaux. Si un soldat réside au loin, ou s'il est dans l'impossibilité de se présenter lui-même, il devra, au préalable, prévenir et autoriser ses parents à percevoir pour lui.

Les armes et les vêtements de la réserve seront envoyés, sur demande, des magasins centraux aux mandarins locaux et au *toui-kouan*.

Si, dans un district, il y a des troubles, des brigands, et si, dans cet endroit, le nombre des soldats est insuffisant, le mandarin local se concertera avec le *toui-kouan* pour convoquer le nombre d'hommes de la réserve nécessaire. Chacun de ceux-ci recevra un quart de taël par jour. Au moment du recrutement des nouveaux soldats et des nouveaux soldats et des envois d'argent, le *toui-kouan* aidera le mandarin local pour les détails du service.

Si l'armée active est employée à des opérations contre les brigands, le *toui-kouan* lui prêtera son concours.

Si un homme de la réserve n'a pas indiqué son domicile exact, le *toui-kouan* et le mandarin local en informeront le bureau militaire ; la recherche sera faite et la faute punie comme pour les déserteurs de l'armée active. Toutes les fois qu'un réserviste gradé commettra une faute, il lui sera retenu un taël sur sa solde.

Chaque année, du neuvième au dixième mois, il y aura réunion générale ; si quelqu'un est absent, le *toui-kouan* en avisera le mandarin local, qui prononcera une punition.

Au moment des réunions d'exercices, les soldats logeront sous la tente ; la paille, le combustible seront fournis suivant les règlements militaires ; les coolies seront loués à l'avance.

Tout réserviste qui changera de résidence, ou voudra se transporter d'un endroit à un autre devra, dans les quatorze jours précédents, en informer le *toui-kouan*, qui préviendra les autorités. Si le nouveau domicile est à plus de 500 kilomètres et que le réserviste désire faire sa période à l'endroit où il se trouve, il devra en informer, dès le sixième mois, le *toui-kouan* de son lieu d'origine, qui rendra compte au *ping-pei-tchou*, ou bureau de recrutement. Ce dernier donne l'autorisation.

Si dans l'endroit considéré il n'y a pas de district de réserve, on devra revenir à son lieu d'origine.

Pendant le mois de manœuvres annuelles, si un réserviste est gravement malade ou forcé d'assister à un mariage ou enterrement, il devra, au préalable, en informer le *toui-kouan*, qui pourra donner l'autorisation.

Les réservistes dans leurs foyers seront exempts de corvées. Le mandarin local devra y veiller et protéger leurs familles pendant qu'ils seront aux camps.

Les soldats qui auront des différends avec les habitants les soumettront au mandarin local qui les examinera avec le *toui-kouan*. Ils seront traités suivant les lois. Tout soldat qui transgressera les lois militaires sera puni suivant les règles de l'armée.

Tout réserviste qui se rendra coupable d'une faute de droit commun sera jugé suivant les lois de l'empire.

En résumé, on voit par quel nombre considérable de points l'organisation des réserves de l'armée moderne chinoise se rapproche de l'organisation des réserves des armées européennes.

Evidemment, il faudra un certain temps pour que la machine militaire chinoise fonctionne sans heurts et sans à-coups ; mais qui oserait douter maintenant que la patience et la ténacité du peuple jaune arriveront à surmonter les difficultés qui se présenteront ? Et nous ne pouvons que répéter une fois de plus, à ce sujet, notre cri d'alarme. Prenons nos précautions du côté de l'Indo-Chine.

G.

Dans la nouvelle armée chinoise.— Officiers instruits à l'européenne

Manœuvres d'artillerie et de cavalerie

AVEC DES CHEVAUX DE RÉQUISITION

Le 4e corps d'armée, sous les ordres du général Oudry, a été désigné, cette année, pour procéder à l'expérience suivante :

Constitution sur pied de guerre d'un groupe de trois batteries montées du 31e d'artillerie — ces batteries complétant leur effectif de paix (hommes et chevaux) au moyen de réservistes et de chevaux de réquisition ;

Constitution d'un escadron de réserve du 14e hussards, composé exclusivement de réservistes montant des chevaux de réquisition.

Cette double expérience présentait un très grand intérêt. Elle mettait les officiers d'artillerie et de cavalerie aux prises avec les difficultés provenant du versement simultané dans leurs unités d'un nombre considérable de chevaux à peine dressés à la selle ou au trait, inhabitués, pour la plupart, aux allures rapides et aux efforts prolongés, et soumis à un régime alimentaire tout à fait différent de celui de l'armée. Ces difficultés, malheureusement aussi réelles qu'inéluctables, avaient de tout temps vivement préoccupé les militaires auxquels incombait la lourde charge de partir brusquement en campagne avec ces éléments à peine dégrossis : les uns redoutaient un très fort déchet parmi les chevaux de réquisition et attendaient les pires ennuis de leurs manque de dressage ; d'autres, plus optimistes, étaient enclins à penser qu'il suffirait de quelques sages précautions et d'une progression judicieuse pour plier très rapidement ces animaux à leur nouveau genre de vie.

***

A cet égard, on peut dire que l'expérience tentée dans la division du général Hardy de Périni est concluante et justifie pleinement les prévisions de l'éminent commandant de la 8e division.

Depuis 1883, époque à laquelle le 18e corps d'armée fut mobilisé en entier, aucune expérience de ce genre n'avait été faite en France. Il est donc certain que l'exercice exécuté, cette année, au 4e corps d'armée, offre le plus grand intérêt et justifie pleinement les dépenses qu'il peut entraîner.

Afin de se mettre dans les conditions se rapprochant le plus possible de la réalité, le 4e corps a été prévenu seulement dix jours à l'avance des intentions du ministre de la Guerre. C'est donc dans des circonstances en tous points semblables à celles d'une réelle mobilisation que les propriétaires de l'arrondissement de Mamers ont été convoqués à présenter leurs chevaux et que les commissions de réquisition ont fonctionné.

Toutefois, l'Etat, dans le but d'indemniser ceux qu'il privait momentanément de leurs chevaux, a alloué à tout propriétaire d'un animal requis une somme de 12 francs par jour ; cela sans préjudice d'une indemnité pouvant aller jusqu'au prix total du cheval en cas de dépréciation ou de mort de ce dernier.

***

Les opérations de la réquisition ont fonctionné, aux jours et lieux indiqués, avec la plus grande régularité dans tout l'arrondissement de Mamers. 300 chevaux ont été pris pour l'artillerie ; il ont été relativement faciles à trouver dans cette contrée qui touche le Perche. Les 125 chevaux destinés à remonter les hussards ont été beaucoup plus difficiles à choisir, et la plupart d'entre eux se rapprochaient beaucoup plus du cheval de dragon que de celui de la cavalerie légère.

Les chevaux requis ayant rejoint leurs corps les 22 et 23 Août, et les manœuvres ne devant commencer que le 30, les quelques jours de répit qui restaient ont été très heureusement employés à donner à ces animaux un dressage rapide à la selle et au trait et à modifier progressivement leur nourriture. La plupart, en effet, arrivaient au régiment très peu avoinés, mais, par contre, gavés de foin, ainsi qu'en témoignait leur ventre énorme ; et, en huit jours, il fallait les habituer à absorber journellement 5 kilos d'avoine, mais à se contenter de 4 kilos de foin.

Dès le premier jour, les officiers ont pu re-

marquer avec quelle facilité ces chevaux se pliaient aux évolutions et aux manœuvres militaires. En particulier, dans l'artillerie, tous les animaux de réquisition, habitués depuis longtemps au trait et très francs du collier, ont fait rapidement d'excellents attelages. La plupart des capitaines avaient, d'ailleurs, pris la précaution d'atteler la plupart de ces animaux en sous-verges et, en tout cas, de ne mettre de derrière que des chevaux très confirmés.

Suivant les prescriptions ministérielles, chaque batterie a exécuté, à la gare du Mans, avant le départ pour les manœuvres, un embarquement de nuit ou de jour. Cet exercice, souvent assez délicat, s'est passé très régulièrement et sans qu'un seul cheval de réquisition ait causé le moindre embarras.

***

Actuellement, depuis huit jours que durent les manœuvres, ces chevaux se sont admirablement comportés. Malgré la différence de nourriture et les irrégularités forcées des heures de repas, malgré les journées au soleil et les nuits au bivouac, tous ont parfaitement résisté, et leur condition actuelle fait l'admiration de ceux qui ne les avaient pas vu partir sans appréhension. Les blessures dues au harnachement sont peu nombreuses ; fait caractéristique, aucun cheval de réquisition n'a encore été évacué. On remarque seulement que tous perdent un peu de leur ventre, mais gagnent en muscles ce qui leur manque en embonpoint.

Actuellement, les chevaux de réquisition ne sont l'objet d'aucun soin particulier. Ils sont soumis au même régime que leurs camarades de l'active, fournissent le même travail et se comportent aussi bien.

Ces quelques lignes peuvent donner une idée de l'intérêt qui est attaché aux expériences effectuées actuellement au 4e corps et des enseignements qu'on peut en retirer. L'Etat a alloué, pour cet exercice, un crédit de 200,000 francs. Lourd sacrifice, mais dont les résultats promettent d'être féconds, car tous ceux qui ont commandé ou vu manœuvrer les formations sur pied de guerre du 4e corps d'armée savent qu'on peut tout demander aux chevaux de réquisition et tout attendre d'eux.

D.-H.

VERS LE POLE

Jamais les tentatives pour atteindre le pôle Nord n'ont été aussi nombreuses qu'en ce moment.

M. Walter Wellmann est à la veille de commencer la série de ses expériences préparatoires pour le départ à la baie des Danois.

On ne compte pas moins, par ailleurs, de quatre expéditions en cours de réalisation.

La plus ancienne en date est celle du lieutenant Peary, de la marine américaine, un vétéran des campagnes arctiques. Depuis plus de vingt ans, cet intrépide explorateur, âgé aujourd'hui de plus de cinquante ans, livre presque chaque année un assaut au pôle Nord. Il est parvenu déjà à traverser le Groenland de part en part et à reconnaître une partie de la côte nord-est.

Dans une de ses expéditions, il était accompagné par sa femme. En 1905, il s'est dirigé vers la baie Lady-Franklin. Le général Greely hiverna, en 1881-1882, dans ces régions, et l'on y trouve encore les ruines du fort Conger élevé à l'occasion de cette désastreuse expédition.

C'est vers la côte nord-est du Groenland que se dirige M. Mylius Erichsen, parti récemment de Copenhague avec une expédition nombreuse pour établir une station scientifique, qui doit être entretenue au moins pendant quatre années consécutives. Les observations aéronautiques n'y seront pas négligées, car le plus jeune des deux frères Wegener, qui vient de passer 52 heures successives en ballon sans atterrir, est attaché à cette expédition. M. Erichsen emporte avec lui des traîneaux à pétrole, semblables à ceux de M. Wellmann, et à l'aide desquels il espère atteindre le pôle.

Deux expéditions d'un genre spécial sont parties successivement des bords du Mackenzie, grand fleuve de l'Amérique polaire, sur le versant oriental des Montagnes-Rocheuses.

Ces deux expéditions offrent un intérêt tout particulier. En effet, on peut, jusqu'à un certain point, les considérer comme un effort du gouvernement du Dominion pour découvrir un nouveau Klondyke.

La première expédition de ce genre nouveau est partie, en Juillet 1905, sous la conduite de M. Harrisson. On a eu deux fois de ses nouvelles et, au mois de Février dernier, elle se trouvait au fort Herschell. Depuis, en Mai 1906, M. Mikkelson, explorateur anglais, et M. Leffinwell, explorateur américain, sont partis des bords de la rivière Mackenzie en se dirigeant vers les mêmes régions, mais l'on n'a encore reçu aucune nouvelle de ces expéditions.

Y.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
à Marseille

M. Fallières a passé à Marseille les journées des 15 et 16 Septembre. Le voyage n'a donné lieu à aucun incident. La réception

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE qui vient de visiter l'Exposition coloniale de Marseille
(Phot. Pirou, boul. Saint-Germain.)

faite par les Marseillais au Président de la République a été d'autant plus enthousiaste qu'il marque la fin d'une sorte de défaveur dont leur magnifique Exposition coloniale a semblé être l'objet jusqu'à présent de la part du personnel gouvernemental.

La réception des autorités, des officiers de notre escadre et des bâtiments étrangers, la visite détaillée de l'Exposition, un grand dîner à la préfecture, ont rempli la première journée.

Celle du 16 a été consacrée à l'inauguration du monument enfin élevé à Puget, sur la place de la Bourse ; à la revue de l'escadre et des navires étrangers, que le Président a passée en circulant entre les rangs des navires pavoisés, à bord du contre-torpilleur *La-Hire*, par un mistral violent ; enfin, à la pose de la première pierre du canal, si longtemps attendu, de Marseille au Rhône.

M. Fallières a ensuite quitté Marseille pour Paris.

C.

LES ECCLÉSIASTIQUES ET LA LOI MILITAIRE

Le ministre de la Guerre, consulté sur le point douteux de savoir si les ecclésiastiques en fonction au moment de la promulgation de la loi de séparation ne devaient pas être maintenus sur les contrôles de la non-disponibilité au titre des périodes de service de 13 et de 28 jours — car la loi du 15 Juillet 1889 en avait ainsi décidé, et il semblait dès lors que, dans ce cas, l'appel pour ces périodes de service présenterait un caractère rétroactif — a répondu de la manière suivante :

« On m'a demandé si la nouvelle loi sur le recrutement de l'armée avait, en ce qui concerne les ecclésiastiques, un effet rétroactif au point de vue des périodes d'exercices que doivent accomplir les réservistes et les territoriaux.

» Je m'empresse de faire connaître que les dispositions qui ont été prises à l'égard des ecclésiastiques ne peuvent être considérées comme une dérogation au principe de non-rétroactivité de la loi du 9 Décembre 1905, qui n'a réservé, par son article 39, que les dispenses du service militaire dans l'armée active, sans contenir aucune réserve analogue pour les dispenses d'exercice et de manœuvres dans la réserve de l'armée active et dans la territoriale.

» En effet, sous le régime de la loi du 15 Juillet 1889, les ministres des cultes exerçant certaines fonctions déterminées au tableau B étaient dispensés de leurs périodes par application de l'article 49 de ladite loi.

» La loi du 21 Mars 1905 avait, dans son tableau B, réduit le nombre des emplois donnant droit à la dispense. Sous l'une et l'autre loi, la dispense était inhérente à la fonction bien spécifiée et les ecclésiastiques qui ne l'occupaient pas ou qui cessaient de l'occuper étaient soumis aux mêmes obligations militaires que les autres citoyens.

» Aux termes de la loi de séparation, l'Etat ne reconnaissant plus aucun culte, la rubrique des tableaux B précités : « Ministres des » différents cultes reconnus par l'Etat », devient sans application et les ecclésiastiques qui avaient été, à ce titre, inscrits sur les contrôles de la non-disponibilité ont dû en être rayés. Ils doivent suivre le sort des autres hommes de leur classe de mobilisation, mais sans pouvoir être astreints à accomplir, par voie de rappel, les périodes dont ils ont été précédemment dispensés.

» Ces mesures semblent absolument conformes à l'esprit de la loi, et rien ne pourrait justifier le maintien, sur les contrôles de la non-disponibilité, de réservistes et de territoriaux n'appartenant pas à des catégories visées par la loi sur le recrutement de l'armée. »

Cette lettre fixe un point de droit extrêmement important pour des milliers de jeunes gens, et c'est à ce titre que le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a cru devoir la publier sous une forme impersonnelle.

U.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

France. — Le *Desaix*, ayant à bord le contre-amiral Boué de Lapeyrère, qui quitte le commandement de la division navale de l'Atlantique, arrivera à Toulon dans la première quinzaine de Novembre pour être remplacé par le *Kléber*, à bord duquel le contre-amiral Thierry, récemment nommé au commandement de cette division, arborera son pavillon.

— On annonce le prochain retour en France, peu de temps après le *Desaix*, du *Jurien-de-la-Gravière*, qui sera remplacé par le *Jean-Bart*, qui entrera le 25 Novembre en armement définitif à Lorient.

Angleterre. — Le cuirassé *Dominion*, qui se rendait des Bermudes à Québec, s'est échoué, dans le fleuve Saint-Laurent, dans des conditions qui rappellent le naufrage du *Montagu*. Un feu de broussailles a été pris pour le phare de Suri et relevé comme tel. Peu après, le feu de Suri a été relevé comme étant celui de Papebiac. Il en est résulté un point erroné où la sonde correspondait exactement à ce qu'elle aurait été si aucune erreur n'avait été commise. Résultat :

ix minutes après, échouage, à 15 nœuds de vitesse, ur des rochers d'où, par une extrême chance, on a u tirer le bâtiment en faisant sauter l'équipage, tous la fois, sur l'arrière. Une heure après, la mer baisant, le *Dominion* aurait été gravement compromis.

Allemagne. — Le croiseur *Ersatz-Komet* portera des urbines de système allemand.

— Des changements importants ont été apportés ar l'empereur dans le haut commandement de la lotte allemande. C'est le prince Henri de Prusse qui 'en trouve investi. Nous reviendrons sur ce sujet ans notre prochain numéro, en donnant les portraits es personnages que ces changements touchent.

Italie. — Un bon exemple : le ministre de la Guerre a révoqué de ses fonctions le vice-amiral Paumbo, commandant en chef le port de la Spezzia, en aison de son attitude irrésolue pendant les manifesations tumultueuses des mécaniciens.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active — Troupes métropolitaines

Nominations et mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de brig. Andry, comm. la 4e brig. d'inf. 2e div., 1er corps), et la subd. de rég. de Saint-Omer, à Saint-Omer, a été nommé au comm. de la 35e brig. l'inf. (18e div., 9e corps), et des subd. de rég. de Châtellerault et de Tours, en rempl. du gén. de brig. Babin, pl. dans la sect. de rés.

Le gén. de brig. Lavergne, comm. la 7e brig. d'inf. 4e div., 2e corps) et les subd. de rég. de Compiègne et de Soissons, est placé dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

Le gén. de brig. de Lardemelle, comm. la 84e brig. l'inf. (42e div., 6e corps), est pl. dans la 2e sect. rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

INFANTERIE

M. Alba, col. au 108e d'inf., passe au 157e, en rempl. de M. Eydoux, mis h. c. (ét.-maj.).

CORPS DE SANTÉ

MM. Moty, méd. princ. à l'hôp. milit. Saint-Martin, passe aux salles milit. de l'hosp. mixte de Verdun; Billot, méd. princ. de 1re cl. des salles milit. de l'hosp. mixte de Verdun, est nommé méd. chef de l'hôp. milit. Saint-Martin, à Paris.

Méd.-maj. de 1re cl. : MM. Sylvestre, des hôp. milit. de la div. d'Alger, est dés. pour les hôp. de la div. d'occup. de Tunisie (n'a pas rej.), est maint. aux hôp. de la div. d'Alger; Talon, du 42e d'inf., dés. pour les hôp. de la div. d'Alger (n'a pas rej.), est aff. aux hôp. de la div. d'occup. de Tunisie; Gaulier, pharm.-maj. de 2e cl. de l'hôp. milit. de Bourges, passe à l'hôp. milit. Saint-Martin, à Paris; Berthon, de l'hôp. milit. Saint-Martin, à Paris, passe à l'hôp. milit. de Bourges; Dounon, off. d'adm. de 2e cl. à la direct. du serv. de santé du gouv. de Paris, passe à la direct. du serv. de santé. au minist. de la Guerre.

CHEFS DE MUSIQUE

Sont nommés au grade de chef de musique de 2e classe les chefs de musique de 3e classe ci-après dénommés :

MM. Kuhn, au 118e; Lamy, au 163e; Guillon, au 149e; tous maintenus.

Ecoles militaires

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Voici le classement, par ordre de mérite, des candidats admis à l'Ecole polytechnique à la suite du concours de 1906 :

MM. : 1 Bruhat, 2 Bernard, 3 Debarnot, 4 de la Chaise, 5 Coudret, 6 Ravizé, 7 Manceron, 8 Hedde, 9 Parmentier, 10 Grémont, 11 Verdurand, 12 Boutet, 13 Blanc, 14 Soury, 15 Boutan, 16 Messiah, 17 Fleury, 18 Malet, 19 Fouque, 20 Poyet;

21 Bachelart, 22 Courtaigne, 23 Lancrenon, 24 François, 25 Marrot, 26 Wernert, 27 Bachelier, 28 Tauzia de Lespin, 29 Toché, 30 Doucet, 31 Guiot, 32 Guillon, 33 Desneux, 34 Martineau, 35 Trouïs, 36 Hurault, 37 Tourrette, 38 Collette, 39 Genet, 40 René;

41 Vigier, 42 Bourély, 43 Lehmann, 44 Cabannes, 45 Louvet, 46 Blanc, 47 Viple, 48 Son, 49 Thabault, 50 Woltz, 51 Valette, 52 Chas, 53 Rosenwald, 54 Carmille, 55 Urbain, 56 Guetschel, 57 Alliaud, 58 Jal, 59 Bancelin, 60 Oudin;

61 Reynès, 62 Vanlaere, 63 Broquaire, 64 Pavillon, 65 Boulillier, 66 Darmois, 67 Toussaint, 68 Quinchez, 69 Plain, 70 Caussin, 71 Cremailh, 72 Cans, 73 Barbe, 74 Berson, 75 Pous, 76 Bosquillon de Frescheville, 77 Sarraz-Bournet, 78 Boulanger, 79 Cohen, 80 Roulleux;

81 Court, 82 Bresch, 83 Colomb, 84 Ferré, 85 Cret, 86 Ballif, 87 Sellier, 88 Arnaud, 89 Feugère, 90 Digeon, 91 Truchon, 92 Peschart d'Ambly, 93 Goudon de Lalande de l'Héraudière, 94 Chavanes, 95 Cerf, 96 Delille, 97 Lebelle, 98 Blanchet, 99 Devoucoux, 100 Guintrand;

101 Escot, 102 Nicolas, 103 Arène, 104 Ducos, 105 Francillon, 106 Costes, 107 Grosjean, 108 Desprez, 109 Brissy, 110 Bruley, 111 Reverdcy, 112 Jouët, 113 Godfrin, 114 Degove, 115 Gourc, 116 Daupier, 117 Claude, 118 Roby, 119 Jacquart, 120 Morey;

121 L'Hote, 122 Blard, 123 Morel, 124 Salats, 125 Le Cornec, 126 Sensever, 127 Villeneuve, 128 Catella, 129 Bouf, 130 Marchal, 131 Chidaine, 132 Stouvenot, 133 Nèble, 134 Thouënou, 135 Chevrin, 136 Prévôt, 137 Bernot, 138 Rumeau, 139 Cochon, 140 Volmerange;

141 Lelong, 142 Renardier, 143 Laborde-Milaa, 144 Georges, 145 Ayral, 146 Vagneux, 147 Rabeau, 148 Flachot, 149 Viard, 150 Ferrand, 151 Dupuy, 152 Schemidraire, 153 Brégeault, 154 Blaisse, 155 Mazier, 156 Thiry, 157 Moreau, 158 Durand, 159 Crozet, 160 Grondein;

161 Puiseux, 162 Girault, 163 Daguin, 164 Zobel, 165 Kergoat, 166 Galeziowski, 167 Georgel, 168 Durand, 169 Goupil, 170 Léry.

ÉCOLE DE SAINT-CYR

Les 33 élèves officiers de l'Ecole spéciale militaire dont les noms suivent sont promus au grade de sous-lieutenant dans l'infanterie coloniale et ont reçu les affectations suivantes :

MM. Chateauvieux, du 21e; Girardot, au 22e; Mordant, au 23e; Reste, au 24e; Mugnier-Pollet, Gauthier et Richard, au 4e; Stephanopoli et Perron, au 8e; Boucher, au 24e; Jouveau, au 3e; Jugé, Dauvergne, Lemarce et Larbaletrier, au 3e; Kolb, au 1er; Dessirier, au 24e; Jockeel et Tessier, au 3e; Fichefeux, au 3e; Carbonneau, au 7e; Saddier, au 6e; Soyez et Gibert, au 7e; Clouet, au 1er; Morel, au 6e; Lacoutey et Chapelynck, au 5e; Hardy, au 5e; de Sagazan, au 6e; Baudinau et Graveteau, au 1er; Gressen, au 6e.

ÉCOLE DE VINCENNES

Les sous-officiers élèves officiers de l'Ecole d'administration dont les noms suivent sont nommés au grade d'officier d'administration de 3e classe des troupes coloniales et ont reçu les affectations suivantes :

A Toulon : MM. Tisserand, Michel, Lardieu (sect. des bur.); Jestin et Serpaggi (sect. des magasins); Roux (serv. de santé).

Sont nommés au grade d'officier d'administration de 3e classe, dans les services de l'intendance et de santé, les sous-officiers élèves officiers d'administration de l'Ecole d'administration militaire dont les noms suivent; ces officiers reçoivent les affectations suivantes :

Service de l'intendance. — *Bureaux de l'intendance.* — MM. Courbouleix, gouv. milit. de Paris; Bocart, 1er corps d'armée; Suberville, 15e région; Viallet, 14e rég.; Haramberry, 15e rég.; Galard, div. d'Alger; Billaudel, 6e rég.; Mathieu, 15e rég.; Dubrey, 14e rég.; Combret, 13e corps d'armée; Reynaud, 7e corps d'armée; Schmitt, div. d'Oran.

Subsistances. — MM. Bergeron, 5e corps d'armée; Crolet, div. d'Oran; Pugin, 4e corps d'armée; Berquet, 6e région; Fauvelet, 12e corps d'armée; Mesnière, 14e rég.; Renaud, 7e rég.; Périssé, 13e corps d'armée; Tissot, 7e rég.; Daurade, 11e corps d'armée; Richard, 20e corps d'armée; Boullier, 10e corps d'armée; Léonard, 20e corps d'armée; Tardy, 6e rég.; Lauré, 6e rég.; Chariéras, 6e reg.; Aillet, 7e rég.

Habillement et campement. — MM. Augereau, 1er corps d'armée; Boudot, 10e corps d'armée.

Service de santé. — MM. Lebeau, hôp. Desgenettes, à Lyon; Pinault, hôp. du Dey, à Alger; Moreau, hôp. Saint-Martin, à Paris; Tessier, hôp. de Versailles; Clément, hôp. d'Oran; Delorme, hôp. d'Oran; Jolyet, hôp. de Bordeaux; Dionisi, hôp. milit. du Val-de-Grâce; Brunet, hôp. de Marseille; Versini, hôp. de Constantine; Berthet, hôp. du camp de Châlons; Obellianne, hôp. de Bourges.

ÉCOLE DE CAVALERIE

Voici la liste des sous-officiers de cavalerie candidats élèves officiers à l'Ecole d'application de cavalerie admissibles aux examens oraux d'instruction générale et d'instruction professionnelle à la suite du dernier concours :

Gouvernement militaire de Paris. — Les mar. des logis Meunier, du 1er cuir.; de Brauer, 12e cuir.; Baget et de Cathelineau, 27e drag.

1er corps d'armée. — Le mar. des log. de Cormont, fourr., et Lavoix, 21e drag.; Escudier, 19e drag.; Lebon et Parfouru, fourr., 19e chass.

2e corps. — Les mar. des log. Collinet de la Salle, Leleu, Paulien, Taillepied de Bondy et Woillez, fourr., au 9e cuir.; de Griffolet d'Aurimont, 5e drag.; Perrin, fourr., Vicart, fourr., de Vienne, 3e chass.; Fortin et Houlié, 2e huss.

3e corps. — Les mar. des log. Breuil et Ogereau, fourr., 6e drag.; Clément, fourr., 7e chass.

4e corps. — Les mar. des log. Allard, 13e cuir.; Bézy, fourr., 1er chass.

5e corps. — Les mar. des log. Le Levreur, 1er drag.; Massias, 29e drag.; Combault, 20e chass.

6e corps. — Les mar. des log. Crestin d'Oussières, 6e cuir.; Motet, 16e drag.; Besnard, Huet, Delacroix et Venu, 22e drag.; de Martimprey et Roulin, 28e drag.; Frossard, Jourdain et Martin, 31e drag.; Gibert et Maugeis, 15e chass.; Baudot, Chrétien, Clément et Durand de Grossouvre, 8e huss.

7e corps. — Les mar. des log. Bernoux, fourr., 11e drag.; Burignet de Varrenne, fourr., 13e drag.; Geoffroy, 14e chass.; Monin, 12e chass.; Bosc, Carrelet et Pélissier de Féligonde, fourr., 12e huss.

8e corps. — Les mar. des log. Tenant de la Tour, 5e cuir.; Turpin, chef, 25e drag.; Guiet, 7e huss.

10e corps. — Les mar. des log. de Ferron, de la Motte de la Motte-Rouge, Orfaure de Tantaloup, du Plessis de Grenedan et Sanson, chef, 24e drag.; de Blois de la Galande, de Carrey de Bellemare, fourr., de Leissègues de Pennayeun, fourr., de Ligondes, fourr., 13e huss.

11e corps. — Les mar. des log. Fortoul, Giraud et Mallet, 3e drag.; Isle de Beauchaine et Guyon des Diguières, 2e chass.; Brothier, 2e comp. de rem.

12e corps. — Les mar. des log. Crozet de la Fay, fourr., 20e drag.; Dupluylatat de Lavergne, fourr., de l'Hermite et Rempnoulx du Vignaud, 21e chass.

13e corps. — Les mar. des log. Buchet de Neuilly et Terme, chef, 30e drag.; Cornier et Migat, 10e chass.

14e corps. — Les mar. des log. Deguilhem, 7e cuir.; Domet de Mont, Girardon, fourr., Varin et Vellot, fourr., 2e drag.; Delezurieux, Godard, Graffin, Maigre de la Motte, de Pracomtal, Reuchsel, fourr., de Roux, Simon Delarochette et de Varax, 19e drag.; de Rodez-Benavent et de Vitte, 1er huss.

15e corps. — Les mar. des log. de Ferron, 9e huss.; Hobacq, fourr., 11e huss.

17e corps. — Les mar. des log. Dabat et de Pins, 10e drag.; Sauveterre, fourr., 9e chass.

18e corps. — Les mar. des log. d'Andurain, Lury et Giese, 15e drag.

19e corps. — Les mar. des log. Portail, 3e chass. d'Afr.; Laché, 5e chass. d'Afr.

20e corps. — Les mar. des log. d'Harcourt et de Sartigues, 8e drag.; Ducasse, fourr., 9e drag.; de Faultrier, fourr., 5e chass.

Division d'occupation de Tunisie. — Le mar. des log. Michel, 4e chass. d'Afr.

Légion d'honneur

Sont inscrits d'office au tableau de concours pour la Légion d'honneur :

Officier

Le chef d'esc. Rimailho, du 13e d'art. (trav. concernant le matér. d'art.).

Chevalier

Le cap. Dorand, du 1er rég. du génie (aérostiers).

Armée active. — Troupes coloniales.

INFANTERIE COLONIALE

Les lieut.-col. : Mordrelle, du 5e, passe au 23e; Le Camus, du 8e, au 4e; les cap. : Dehaye, du 18e, passe au 1er; Bailly, du 1er, au 22e; Dubus, du 2e tonk., au 7e; les lieut. : Hinzelin, du 2e, passe au 3e; Théron, du 24e, au 8e; Detchebarne, du 8e, au 24e; Hugon, du 4e, au 8e, nommé adj. au cap. d'hab. de ce rég., en rempl. du lieut. Caillette qui passe au 4e; le sous-lieut. Peretti, du 1er, passe au 8e, est nommé adj. au cap. très.

Groupe de l'Afrique orientale. — *Les officiers ci-après, en service à Madagascar, ont été placés, savoir :* le chef de bat. Jesson, au 3e malg.; les cap. Lallemand, à la 1re comp. du 1er malg.; Simonet, à la 5e comp. du 1er malg.; Lairle, à la suite du 1er malg.; André, à la suite du 3e sénég.; les lieut. : Hebuterne, à la suite du 1er malg.; Bornand, à la 4e comp. du 3e malg.; Heysch, à la suite du 3e sénég.; le cap. Cayre, du 2e malg., précéd. aff. au 5e rég., est maint. au 2e malg., ayant été autor. à prolonger son séjour (4e année).

Groupe de l'Afrique occidentale. — Le chef de bat. Giudicelli, de l'ét.-maj. part., à Dakar, passe au 1er sénég.; le cap. Dominé, du bat. de l'Afr. occid., est pl. à la 8e comp. du 2e sénég.

ARTILLERIE COLONIALE

Ont été autorisés à permuter, pour convenances personnelles, les officiers dont les noms suivent :

Les sous-lieut. Sicre, de la 1re comp. d'artif., à Bourges, et Boujus, de l'art. col., stag. au 37e rég. d'art., à Bourges.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Le méd.-maj. de 2e cl. Pelofi, du 24e d'inf. col., a été pl. en activ. h. c. pour serv. au poste méd. consulaire de Long-Tchéou; le méd. aide-maj. de 1re cl. Bourrague, du 7e d'inf., a été dés. pour serv. à La Guadeloupe.

Réserve. — Nominations

INFANTERIE

Les élèves sortant de l'Ecole nationale des eaux et forêts dont les noms suivent ont été nommés au grade de sous-lieutenant et ont reçu les affectations suivantes :

MM. : 28 d'inf., de Veyssière; 119e, Korn; 101e, Gouilly; 89e, Lanternier; 46e, Guibier; 76e, Russon; 82e, Marois; 132e, Demaret; 60e, Perrot; 27e, Perrin; 99e, Mantellier; 52e, Joubert; 122e, Chaluleau; 144e, Lanoire; 18e, Boppe; 6e bat. de chass., Baur; 27e bat. de chass., Deslandres.

Marine

Promotions

Nominations. — Sont promus ou nommés : *surveill. techn. 1re cl.* (trav. hydraul.), M. Barthélemy, de Toulon; — *surveill. techn. 2e cl.*, M. Lamarre, de Lorient; — *garde marit.*, à Martigues, M. David; — *profess. hydrographie 1re cl.*, M. Constan.

Commandement. — Le contre-am. Thiéry est nommé au command. en chef de la div. nav. de l'Atlantique.

Légion d'honneur

Le vice-amiral Gigon, commandant en chef de l'escadre du Nord, est nommé grand-officier de la Légion d'honneur.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — M. Rihouet, résid. conditionn.

Cap. de frég. — MM. Degors et Fougerousse, conval. 3 m.; de Pina dés. p. emb. s. *Charlemagne;* Saunier dés. p. emb. s. *D'Entrecasteaux;* Corlouer, déb. *Formidable*, emb. s. *Victor-Hugo*.

Lieut. de vaiss. — MM. Auvergne, conval. 2 m.; Guillabert, congé 2 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Crétin, conval. 2 m.; Cotoni, prolong. conval. 3 m.; Dumoulin dés. p. emb. s. *Chanzy;* Cloître dés. p. emb. s. *Gloire;* Zahm emb. s. *Bretagne;* Cortez emb. s. *Démocratie;* Ollivier déb. *Argonaute;* Vial, déb. *Tourmente;* Barckhausen emb. s. *République*.

Enseignes. — MM. Lecoq, prolong. conval. 3 m.; Leplanquais, congé sans solde et hors cadres; Roussel dés. p. emb. s. *Drôme;* Bourdet, conval. 2 m.; Julien Le Picquier, conval. 3 m.; Thévenard, prolong. conval. 2 m.; Fouque, congé 2 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Bouchard dés. p. emb. c. second s. *Jouffroy;* Cruchon, Demarquay et Carbonnier emb. s. *République;* Eno, rentré congé, sert major. gén., Brest.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Gauch, prolong. conval. 3 m.; méc. pr. 1re cl. Guizol, conval. 1 m.; méc. pr. 2e cl. Ricard, du *Calédonien*, dés. p. emb. s. *Chanzy;* méc. pr. 2e cl. Dupuy dés. p. emb. s. *Calédonien;* méc. en chef Rey et méc. pr. 2e cl. Deguey emb. s. *République;* méc. pr. 2e cl. Le Gall emb. s. *Léon-Gambetta;* méc. en chef Nouilhetas, déb. *Léon-Gambetta*, résid. libre.

Corps de santé. — Méd. princ. Thamin, conval. 3 m.; méd. en chef 1re cl. Jacquemin dés. p. fonct. direct. Ec. princ. service santé mar., à Bordeaux; méd. 2e cl. Coquelin dés. p. serv. en sous-ordre aux établ. de pyrotechn. marit.; méd. 2e cl. Bruhat a été emb. s. *Gaulois*.

Commissariat. — Commiss. princ. Brière, congé 3 m., ½ solde; commiss. princ. de Gueydon et commiss. 1re cl. Le Guay, conval. 3 m.; commiss. 1re cl. Fichet, conval. 2 m.; commiss. 2e cl. Cuq, conval. 3 m.; commiss. 1re cl. Hervé dés. p. diriger détails admin. à Diégo-Suarez.

Mouvements de la flotte

Montcalm arrivé Saïgon, venant de Hong-Kong; — *Descartes* arrivé Colombo; — *Faucon* quitte Toulon p. Crète où il rempl. *Condor;* — *Vautour* rentrera Toulon en Octobre p. réparations.

Itinéraire du *Duguay-Trouin*, bâtiment-école d'application des aspirants, pour la première partie de sa campagne d'instruction 1906-1907 :

Brest, départ le 10 Octobre; Madère, arrivée le 16, départ le 20; Dakar, arrivée le 25, départ le 1er Novembre; Martinique (Fort-de-France), arrivée le 14, départ le 20; Santiago-de-Cuba, arrivée le 25, départ le 27; La Havane, arrivée le 30, départ le 4 Décembre; Nouvelle-Orléans, arrivée le 7, départ le 12; Jamaïque (Kingstown), arrivée le 18, départ le 20; Guadeloupe (Basse-Terre et Saintes), arrivée le 25, départ le 4 Janvier; Santa-Cruz et Ténérife, arrivée le 17, départ le 21; Cadix, arrivée le 24, départ le 28; Toulon, arrivée le 1er Février.

Les dates indiquées ci-dessus ne sont qu'approximatives. Les relâches pourront être abrégées ou même supprimées, selon les besoins de la navigation.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

A. B. — Un Français. — Envoyez-moi votre adresse, il vous sera répondu directement.

Un lecteur du « Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial ». — Envoyez-nous votre adresse et nous vous répondrons directement.

A. B. — Même réponse.

LE 15 OCTOBRE PROCHAIN
dans la Grande Salle des Fêtes du Petit Journal
TIRAGE DE LA LOTERIE
au profit de la Caisse de Secours immédiats en faveur des Veuves et des Orphelins
DES
Sapeurs-Pompiers de France
VICTIMES DU DEVOIR
62,500 francs de Lots en Espèces
On trouve des billets aux guichets
DU
Petit Journal
Chez tous les Dépositaires et Sous-Dépositaires
du *Petit Journal* dans les départements
Chez tous les marchands de journaux de Paris
50 cent. le billet

Le Gérant : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 147 — LE NUMÉRO 10 CENTIMES — 30 Septembre 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

Les manœuvres impériales
ALLEMANDES

C'est en Silésie que se sont déroulées, cette année, les grandes manœuvres impériales allemandes, celles auxquelles assistent le kaiser, l'impératrice et les trois fils aînés de Guillaume II. La concentration des troupes et la revue qui précède les opérations militaires ont eu lieu aux environs de Breslau, où l'empereur avait installé son quartier général ; puis les commandants des deux partis, le parti rouge et le parti bleu, laissés absolument maîtres de leurs mouvements — ce qui n'a malheureusement jamais lieu chez nous — ont pu déployer à leur aise toute leur science stratégique et tactique.

Sans entrer dans le détail des opérations, ce qui nous conduirait un peu loin, nous allons jeter un coup d'œil sur l'ensemble de ces manœuvres impériales.

Le parti bleu comprend les IIIe et IVe corps (Berlin et Posen) réunis en armée avec une division de cavalerie A, sous le commandement du général von Lindequist.

Aux manœuvres impériales de Silésie. — S. M. l'Impératrice, GUILLAUME II et le prince EITEL

Cette armée compte :

50 bataillons d'infanterie, 20 escadrons, 42 batteries de canons, 6 batteries d'obusiers légers (artillerie de campagne), 1 compagnie cycliste, 8 compagnies de pionniers (2 par division), 6 détachements de téléphonistes, 2 détachements de télégraphistes, 1 détachement de télégraphie sans fil, 1 détachement d'aérostiers, pour l'ensemble des deux corps d'armée.

Sa division de cavalerie compte : 30 escadrons, 2 batteries à cheval, 2 détachements de mitrailleuses, le détachement de pionniers de cavalerie du XVII^e corps.

L'armée bleue compte donc au total :

50 bataillons, 50 batteries, 50 escadrons.

L'armée rouge, commandée par le général von Woyrsch, chef du VI^e corps, comprend le VI^e corps (Breslau) porté à trois divisions et une division de cavalerie B.

Le VI^e corps compte :

37 bataillons d'infanterie, 15 escadrons, 30 batteries montées de canons, 3 batteries d'obusiers légers (artillerie de campagne), 4 batteries d'obusiers (artillerie lourde de campagne), 4 compagnies de pionniers, 4 détachements de téléphonistes, 1 détachement de télégraphistes, 1 détachement d'aérostiers

La division de cavalerie B comprend :

30 escadrons, 2 batteries à cheval, 2 détachements de mitrailleuses, 1 détachement de pionniers.

L'armée rouge a donc au total :

37 bataillons, 45 escadrons, 33 batteries.

Les éléments de complément du parti rouge proviennent de l'armée saxonne : 41^e division d'infanterie, 32^e et 68^e régiments d'artillerie de campagne, 17^e et 21^e uhlans.

Tous les régiments de cavalerie sont à 5 escadrons ; chaque division d'infanterie dispose d'un régiment de cavalerie, de deux détachements de mitrailleuses ; l'une et l'autre armée sont dotées de téléphonistes, mais l'armée du Nord a, seule, reçu un détachement de télégraphie sans fil.

Le terrain sur lequel vont se dérouler les opérations est situé sur la rive gauche de l'Oder ; c'est un fouillis de mamelons et de bois que découpent les nombreux affluents et sous-affluents du grand fleuve silésien. Parmi eux, la Katzbach et la Bober, dont les fastes de la campagne de 1813 ont immortalisé les noms ; au centre, la ville de Liegnitz, et, à faible distance, celle de Goldberg, où le 148^e français illustra son drapeau.

Ce terrain est admirablement propre pour les surprises, et les trois armes peuvent y développer largement leurs procédés tactiques. Mais hâtons-nous d'ajouter que l'hypothèse imposée aux généraux von Lindequist et von Woyrsch n'a rien de commun avec les opérations qu'accomplirent, en 1813, les troupes de Blücher et de Macdonald.

La première journée des manœuvres impériales fut employée par le parti bleu à concentrer ses corps d'armée, séparés l'un de l'autre par un intervalle de 30 kilomètres, et par le parti rouge, arrivant de Breslau, à prononcer son offensive dans la direction de Liegnitz.

Les deux cavaleries, de force sensiblement égale, prennent rapidement le contact et engagent le combat aux environs de Parchwitz. Cette localité est un point de passage sur la Katzbach, que les deux partis avaient un égal intérêt à occuper.

La cavalerie rouge l'emporta grâce à la rapidité de ses mouvements, grâce aussi à l'entrée en ligne très opportune de ses mitrailleuses et de ses batteries à cheval.

Puis, sans perdre une minute, elle lança ses patrouilles en avant, cherchant l'infanterie. Pendant ce temps, des voitures de réquisition amenaient au grand trot, au pont de Parchwitz, une section d'infanterie qui occupait les bords de la rivière, alors que les têtes de colonnes étaient encore à une huitaine de kilomètres en arrière.

Le parti rouge pouvait être le vainqueur de la première journée. Son adversaire n'avait pas achevé sa concentration. Le général von Woyrsch, profitant de sa supériorité numérique momentanée, devait tenter d'écraser son adversaire ; il n'y manqua pas et se jeta sur le V^e corps. Mais celui-ci s'était fortement retranché derrière des épaulement rapides couverts de réseaux de fil de fer. Il défendit le terrain pied à pied ; dans la réalité, il eût subi des pertes énormes, surtout en artillerie, mais parvint à ne pas se laisser déborder et, à la fin de la journée, l'arrivée du III^e corps changeait la face des choses. A son tour, le parti rouge se trouvait en posture difficile, étreint qu'il était entre les mâchoires de l'étau figuré par les III^e et V^e corps, et ayant perdu sa division de cavalerie.

Car il se produisit, en effet, à cette manœuvre, un incident remarquable ; les arbitres jugèrent que le commandant de la division de cavalerie bleue, général von Lagerman, avait anéanti la division de cavalerie rouge du général von Treskov. Celui-ci, envoyé au loin dans le nord pour harceler le III^e corps et l'empêcher de faire sa jonction avec le V^e, s'était laissé prendre entre la division bleue et l'artillerie du III^e corps, avec l'Oder à dos. Ses régiments furent, en conséquence, immobilisés pour la journée.

La situation du VI^e corps (parti rouge) était, on le voit, difficile. Avec ses trois divisions, il avait à tenir tête à deux corps d'armée concentrés ; le III^e au nord à hauteur de Liegnitz ; le V^e à quelques kilomètres vers l'ouest. Une faible distance séparait les avant-postes des deux adversaires.

Pour sortir de cet étau qui l'enserre, le général von Woyrsch prend vigoureusement l'offensive avec deux divisions et demie et se jette sur le III^e corps qui lui est numériquement inférieur ; il l'eût bousculé si, informé par les observateurs du ballon qu'il n'avait devant lui qu'une brigade, le V^e corps n'avait, à son tour, pris l'offensive et empêché le VI^e corps de poursuivre son succès.

Toutefois, le général von Woyrsch avait obtenu un résultat considérable : il s'était dégagé de l'étau formé par le parti bleu et, rompant le combat, s'était dérobé à l'enveloppement.

Sans être sérieusement inquiété, le VI^e corps (parti rouge) prenait, en arrière, une position de repli et y attendait, cette fois de front, ses deux adversaires. Sa situation s'était donc améliorée ; il était en mesure de remplir sa mission : couvrir Breslau.

La dernière journée des manœuvres impériales a été contrariée par un très mauvais temps. Il avait plu toute la nuit, et c'est sous des averses répétées que se sont exécutés les mouvements prescrits aux III^e et V^e corps pour couper la retraite au VI^e corps.

Celui-ci s'était, nous l'avons dit plus haut, retranché derrière Neumark. Les avant-gardes du parti bleu engagèrent l'action vers midi, avec la première ligne de résistance du général von Woyrsch. L'action se déroula fort méthodiquement, l'artillerie préparant l'attaque, l'infanterie marchant au combat par bonds successifs sérieusement appuyés par le feu des échelons en arrière.

Vers deux heures, le commandant du VI^e corps, reconnaissant la nécessité de battre en retraite pour ne point se laisser déborder par des forces supérieures, prépare, par une contre-attaque, son mouvement rétrograde et la rupture du combat. Mais, au même moment, retentit la sonnerie qui met fin, en même temps qu'à la bataille, aux manœuvres impériales de 1906.

A l'occasion de ces manœuvres, Guillaume II a accordé de nombreuses distinctions honorifiques aux officiers généraux qui y ont pris part. Le général von Stulpnagel, commandant le V^e corps, a reçu l'Aigle noir. Il va prochainement prendre sa retraite et sera remplacé par le général Kluck, commandant la 37^e division. Le général von Moltke, chef du grand état-major prussien et directeur des manœuvres, a reçu l'étoile de l'ordre de Hohenzollern.

Nous aurons occasion d'insister sur les enseignements à tirer des manœuvres allemandes ; disons seulement aujourd'hui qu'elles

L'Empereur d'Allemagne en tenue de manœuvres

Le général von ZAYLE

Carte du terrain des manœuvres impériales en Silésie

ont présenté un caractère très moderne par l'emploi judicieux et fréquent de toutes les découvertes de l'industrie appliquées à l'art de la guerre : télégraphe, téléphone, automobilisme, cycles, ballons, etc.

Dans les milieux militaires, on estime que l'armée allemande est en progrès sensible. En tout cas, les troupes ayant pris part aux manœuvres ont montré beaucoup d'endurance et d'énergie et, suivant la formule bien connue mais généralement très mal appliquée, on s'est rapproché autant que possible des circonstances de la véritable guerre.

Z.

LE DISCOURS DE GUILLAUME II

Au dîner offert, à Breslau, par l'empereur et l'impératrice d'Allemagne, à l'occasion des manœuvres impériales, Guillaume II, après avoir remercié le président de la province et rappelé la fidélité de la Silésie à la couronne, évoqua le souvenir de Frédéric II, puis celui des volontaires de 1813. C'est de Silésie, en effet, que partit, à cette époque, le mouvement patriote.

« Souvenons-nous, messieurs, a dit l'empereur, souvenons-nous de l'exemple du grand roi et prenons la ferme résolution de rattraper le temps perdu. Le monde appartient aux vivants, et les vivants seuls ont raison.

» Je ne veux pas de pessimistes. Que celui qui ne veut pas travailler de tout son cœur s'en aille et cherche ailleurs une patrie. Mais j'attends de mes Silésiens qu'ils s'unissent pour suivre leur maître vers le but qu'il s'est proposé et pour l'aider particulièrement dans son œuvre de paix. C'est dans cet espoir que je lève mon verre à la province et aux fidèles Silésiens. »

La partie du discours impérial invitant toute une catégorie de citoyens allemands à chercher une autre patrie s'ils ne se trouvaient pas en parfaite communion d'idées avec le souverain a produit une vive impression en Allemagne. Les organes de l'opposition l'ont, est-il utile de le dire, très vivement attaquée. La presse gouvernementale elle-même n'a pas osé applaudir sans restriction ; elle a cherché à expliquer les paroles de l'empereur en déclarant que celles-ci n'avaient nullement la portée que des personnes peu bienveillantes lui avaient attribuée.

Z.

LES JEUNES SOLDATS
du gouvernement de Paris

Le ministère de la Guerre vient d'arrêter définitivement la liste des régiments de toutes armes dans lesquels seront incorporés, le mois prochain, les jeunes gens du gouvernement militaire de Paris appartenant à la classe 1905 et les ajournés des classes 1903 et 1904. Pour éviter toute démarche et toute sollicitation inutiles, le ministre fait connaître que, en 1906, aucune affectation spéciale ne sera accueillie. En raison du grand nombre de lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* habitant sur le territoire du gouvernement militaire, nous croyons devoir donner *in extenso* la répartition des jeunes gens relevant des divers recrutements de la Seine :

1er bureau (porte de la Chapelle, Saint-Denis) : 10e, 19e, 20e arrondissements ; cantons de Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin et Noisy-le-Sec :

Infanterie, 2e, 5e, 24e, 28e, 37e, 45e, 51e, 54e, 64e, 67e, 71e, 72e, 87e, 91e, 118e, 120e, 128e, 146e, 147e, 154e ; bataillons de chasseurs, 2e ; zouaves, 1er, 4e ; cuirassiers, 3e, 9e ; dragons, 1e, 22e ; chasseurs, 15e, 18e; bataillons d'artillerie à pied, 6e, 7e ; régiments d'artillerie, 7e, 10e, 17e, 29e, 40e ; génie, 1er, 2e, 3e, 5e ; train, 18e (compagnie d'Algérie) ; secrétaires d'état-major, 19e, 20e ; commis et ouvriers, 1re, 2e, 6e, 7e, 10e, 19e ; infirmiers, 14e, 19e, 21e.

2e bureau (porte de Passy), 1er, 7e, 15e, 16e arrondissements ; cantons de Courbevoie, Puteaux, Asnières, Neuilly, Boulogne, Levallois-Perret et Clichy :

Régiments d'infanterie, 5e, 19e, 24e, 28e, 30e, 47e, 79e, 87e, 119e, 137e, 150e, 151e, 156e, 162e ; bataillons de chasseurs, 4e ; zouaves, 3e, 4e ; cuirassiers, 6e, 13e ; dragons, 7e, 14e, 22e, 29e ; régiments de chasseurs, 1er, 18e ; hussards, 4e ; bataillons d'artillerie à pied, 1er, 7e, 9e, 15e ; régiments d'artillerie, 17e, 20e, 25e, 30e, 33e, 39e ; génie, 1er, 3e, 4e, 5e, 7e ; train, 3e, 17e (compagnie d'Algérie) ; secrétaires d'état-major, 19e, 20e, 21e ; commis et ouvriers, 3e, 7e, 10e, 11e, 23e ; infirmiers, 23e.

3e bureau (porte de Châtillon), 4e, 5e, 6e, 13e, 14e arrondissements, cantons de Sceaux, Vanves, Villejuif et Ivry :

Régiments d'infanterie, 41e, 45e, 70e, 94e, 101e, 102e, 103e, 104e, 115e, 117e, 124e, 130e, 148e, 155e, 160e ; — bataillons de chasseurs, 9e ; zouaves, 3e, 4e ; cuirassiers, 6e, 13e ; dragons, 5e, 7e, 31e ; régiments de chasseurs, 19e ; hussards, 4e, 6e ; bataillons d'artillerie à pied, 7e, 18e ; régiments d'artillerie, 25e, 26e, 31e, 40e ; génie, 1er, 3e, 5e, 7e ; escadrons du train, 4e, 17e (compagnie d'Algérie) ; secrétaires d'état-major, 19e, 20e ; commis et ouvriers, 4e, 7e, 8e, 19e, 20e, 21e ; infirmiers, 14e, 21e.

C.

LE LABEUR DES BATAILLONS A PIED

On ne saurait trop le répéter : les bataillons d'artillerie à pied détachés devant Langres, à l'occasion du simulacre de siège du camp retranché, ont accompli des prodiges, et nous croyons remplir un devoir patriotique en mentionnant ici les numéros de ces bataillons, ainsi que les noms des chefs distingués qui les ont dirigés dans leurs travaux. Ce sont : dans la 1re division d'équipage de siège, le 6e bataillon, *Toul* (lieutenant-colonel Londie) ; le 7e bataillon, *Besançon* (commandant Berthaut) ; le 2e bataillon, *Toul* (commandant Koszutski) ;

Dans la 2e division d'équipage : le 16e bataillon, *Lyon* (lieutenant-colonel Parreau) ; le 9e bataillon, *Belfort* (commandant Godard) ;

Dans la 3e division d'équipage : le 5e ba-

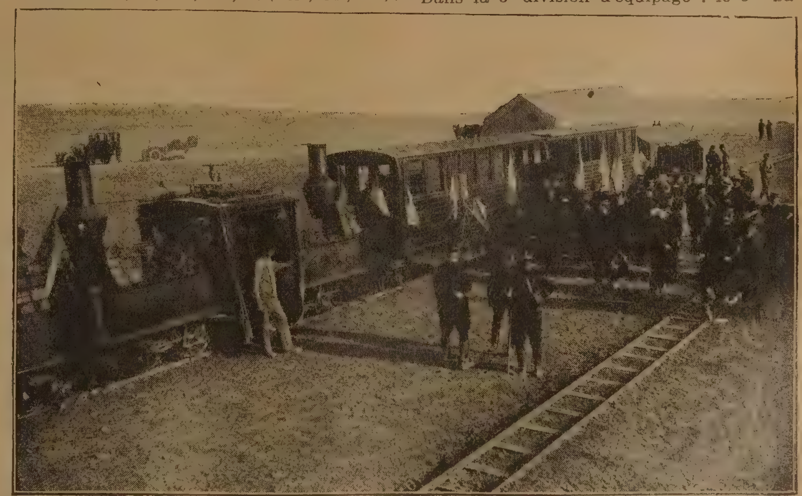

Sur le Decauville de l'artillerie
La locomotive « Péchot » remorquant le train ministériel

taillon, *Verdun* (commandant Cartier) ; le 7e bataillon, *Besançon* (commandant Gages) ;

Au parc d'équipage : le 4e bataillon *Verdun* (commandant Barbançon) ; le 12e bataillon, *Grenoble* (commandant Leduc) ; le 8e bataillon, *Epinal* (commandant Leblanc) ;

Enfin, les quatre batteries de chemins de fer des 4e, 6e, 8e et 9e bataillons d'artillerie à pied, sous les ordres du commandant Fetter, de la commission d'études de Toul.

C'était, naturellement, aux artilleurs des chemins de fer qu'incombait la mission de construire le Decauville destiné à relier la voie ferrée de l'Est au parc principal de Villiers-sur-Suize (1), aux parcs divisionnaires de Marac, de Faverolles et d'Ormancey et aux batteries de siège elles-mêmes.

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* savent déjà ce que fut ce chemin de fer Decauville ; nous n'ajouterons que quelques mots de nature à faire ressortir les difficultés de l'entreprise et la somme de travail dépensée pour la mener à bien.

Les environs de Langres sont particulièrement mouvementés. Entre les vallées de la Marne et de la Suize s'étend une croupe allongée, coupée de nombreux et profonds ravins. Son arête faîtière domine de 150 mètres le point terminus du chemin de fer Decauville. Cette énorme différence de niveau n'a pas effrayé les artilleurs, et le succès a couronné leurs efforts en justifiant leurs prévisions. La locomotive Péchot, dont nous avons donné la description dans un de nos précédents numéros (2), a vaillamment gravi les pentes qui s'offraient à elle. Celles-ci atteignaient, à la sortie de Foulain, 7 centimètres par mètre ; pour gravir le plateau, on attelait deux locomotives au convoi, et lentement, mais sûrement et sans pannes, le petit train, chargé de son lourd matériel, allait déverser canons, mortiers, projectiles, au parc principal et aux parcs divisionnaires.

Mais le tout n'était pas de créer, dans ces parcs, de formidables approvisionnements. Il fallait encore les répartir dans les batteries construites sur le périmètre d'investissement du camp retranché. Là n'était pas la difficulté : des embranchements de voie étroite se sont greffés sur la voie principale et bientôt chaque batterie a été desservie par son petit chemin de fer, grâce auquel l'approvisionnement journalier de munitions pour pièces de gros calibre aurait été assuré.

Les artilleurs de chemins de fer avaient ainsi construit, en un mois, 90 kilomètres de voie ferrée, créé les garages, les aiguillages, le gril de Foulain, posé la ligne télégraphique et téléphonique, prouvé, en un mot, que le Decauville-Péchot était véritablement un instrument de guerre et non, comme quelques-uns le prétendaient, un simple joujou de manœuvres.

D'après l'expérience qui en a été faite, le chemin de fer à voie étroite serait donc capable d'un rendement de 900 tonnes par jour, c'est-à-dire l'approvisionnement nécessaire au service normal des batteries de siège.

Tandis que les artilleurs de chemins de fer procédaient à la pose de la voie et exécutaient les transports de matériel nécessaires, les canonniers des bataillons à pied entreprenaient la construction des épaulements, des abris blindés et des batteries destinées à recevoir les pièces de siège.

Ces dernières sont de types très différents, suivant la protection que leur procure le terrain. Les unes, les plus exposées, sont complètement enterrées dans le sol ; d'autres sont constituées par une excavation moins profonde, en avant de laquelle on élève un parapet ; d'autres enfin, tout à fait à l'abri, sont d'un profil très simplifié. Mais, dans la région de Langres, on se trouvait en présence de difficultés particulières. Le sol, dans le secteur d'attaques, n'est qu'un amas de pierrailles. Seules, les vallées présentent une couche appréciable de terre végétale ; les travaux de terrassement sont donc extrêmement pénibles.

Les matériaux retirés des excavations et avec lesquels on devrait normalement constituer les parapets des ouvrages, sont, en raison de leur constitution physique, tout à fait impropres à cet usage. On conçoit, en effet, le danger que présenteraient, pour les défenseurs, des parapets en pierrailles, que le moindre projectile transformerait en autant d'éclats presque aussi vulnérants que des morceaux de fonte ou des balles de plomb. Avec un terrain de cette nature, on serait obligé, dans la réalité, d'aménager les batteries d'une manière toute particulière. Faute de temps, on a donc dû renoncer à construire toutes les batteries de siège ; on s'est contenté d'en organiser quelques-unes, et notre photographie ci-après montre le parti que l'on peut tirer, en pareil cas, des sacs de sable superposés.

Ces difficultés inhérentes au terrain disparaissent presque entièrement lorsque l'on a à sa disposition, pour l'ouverture du feu, des canons du système Rimailho. Celui-ci peut, en effet, s'installer, sans aucune préparation, en un point quelconque, comme une simple pièce de campagne ; il peut s'établir très en arrière des crêtes, au fond même des ravins, et ouvrir le feu presque instantanément sur un objectif quelconque.

Donc, avec cette bouche à feu, qui lance pourtant un projectile de 43 kilos, il n'y a plus besoin de construction de batterie ni d'installation de plate-forme ; et, de plus, ce matériel permet de changer facilement de position si l'ennemi est parvenu à régler son tir, tandis qu'avec les éléments actuels, le déplacement d'une batterie de siège présente des difficultés considérables et exige beaucoup de temps.

C'est en se basant sur les éminentes qualités manifestées par la pièce Rimailho, que nombre d'artilleurs voudraient voir décider la construction d'un grand nombre de canons de 155 R. Peut-être y aurait-il lieu de faire quelques réserves à cet égard.

Assurément, le Rimailho doit entrer dans la composition de notre artillerie lourde d'armée, dans une proportion qu'il semble raisonnable de fixer à quatre pièces par corps d'armée. Mais, pour des raisons financières que nul n'ignore, il n'est pas possible d'aller plus loin en ce moment. Si le hasard voulait que nous eussions à mettre le siège devant quelque place, nos 155 courts et longs, nos mortiers de 220 et de 270 feraient admirablement notre affaire, et, en cas de besoin, les corps d'armée de seconde ligne prêteraient volontiers au corps de siège leurs Rimailho, dont ils n'auraient pas à utiliser, sur le territoire national, les qualités balistiques.

Pour en revenir à l'objet même de la présente étude, nous sommes heureux de constater, sans restriction aucune, à quel point les bataillons d'artillerie à pied ont répondu à l'espoir que l'on mettait en eux, et combien, tous, canonniers et officiers, sont dignes des éloges que la presse française, sans distinction d'opinions, a distribués à ces troupes d'élite à l'occasion des manœuvres de forteresse devant Langres.

W.

(1) Voir la carte des manœuvres de forteresse dressée au bureau militaire du *Petit Journal*.

(2) Voir le n° 142.

Pendant les manœuvres de forteresse. — Un convoi de mortiers de 270 millimètres chargés sur les trucs Decauville

LA RÉPARTITION DU CONTINGENT

Pour la première fois, cette année, les jeunes gens tombant sous le coup de la loi de recrutement seront astreints aux obligations édictées par la loi du 21 Mars 1905, dite du service de deux ans.

Le chiffre approximatif des incorporations prévues est de 236,000 hommes, se décomposant ainsi qu'il suit :

Infanterie et troupes d'administration	171.900
Cavalerie	23.500
Artillerie	32.100
Génie	6.000
Train des équipages militaires	2.500
Total égal	236.000

Le nombre d'hommes affectés à chaque arme est de 248,503, se décomposant comme il suit :

Une batterie de 155 long construite en sacs de sable

Infanterie et troupes d'administration	181.803
Cavalerie	24.320
Artillerie	33.500
Génie	6.250
Train des équipages militaires	2.630
Total égal	248.503

Ce chiffre est formé par les jeunes soldats de la classe 1905 et les ajournés des classes de 1904 et de 1903, qui doivent être incorporés.

Le détail est le suivant :

Jeunes gens de la classe de 1905 (1re partie de la liste)	214.670
Ajournés de la classe de 1904	24.164
Ajournés de la classe de 1903	10.822
Total	249.656

De ce chiffre doivent être déduits les jeunes gens de la classe de 1905 qui ne doivent pas être incorporés, soit 1,153. Il reste donc 248,503 hommes dont l'affectation a été prévue, soit 4,138 pour les troupes coloniales et les équipages de la flotte et 244,365 pour les troupes métropolitaines.

Ces chiffres ne concernent que les hommes déclarés, par les conseils de revision, aptes au service armé.

La répartition doit être faite comme il suit :

Dans chaque subdivision, les hommes à affecter aux corps stationnés en dehors de la subdivision sont prélevés sur l'ensemble des cantons en se conformant aux dispositions et à l'esprit de la circulaire du 3 Août 1905, portant modifications aux règles relatives à l'application du recrutement par circonscription de réserve, etc.

Dans l'intérêt de la discipline, il y aura lieu d'éviter, toutes les fois que cela sera possible et *nécessaire*, surtout dans les centres importants, l'incorporation des jeunes soldats dans la localité même de leur domicile. Les commandants de corps d'armée et les commandants de recrutement doivent se reporter, à cet effet, aux mesures prévues par la circulaire ministérielle du 3 Août 1905.

Les commandants des bureaux de recrutement procéderont à l'affectation des jeunes soldats en tenant compte tout d'abord de l'aptitude physique de chaque conscrit, de sa spécialité professionnelle et des conditions particulières exigées pour l'admission dans chaque arme ou subdivision d'arme. Tout en appliquant ces règles, les affectations seront prononcées au moyen des listes de recrutement. Les premiers inscrits seront envoyés dans les corps les plus rapprochés et ensuite, successivement, les plus jeunes, jusqu'au dernier, dans les corps de plus en plus éloignés.

Cette inscription est faite de la manière suivante :

Dans chaque commune, les jeunes gens de la classe ont été inscrits, par le maire, sur des tableaux de recensement d'après leur ordre de naissance, suivant le jour et l'heure, les plus âgés étant inscrits en tête. Ceux qui seraient nés à la même heure sont classés par ordre alphabétique.

Les ajournés de l'année précédente et les jeunes gens des classes antérieures arrivés au terme d'un sursis d'incorporation prennent rang, pour leur affectation, d'après la date du mois dans lequel ils sont nés, abstraction faite du millésime de l'année de la naissance.

Les omis excusés sont affectés les derniers.

Quant aux omis non excusés ou condamnés, ils sont affectés aux troupes coloniales.

Sur leur demande, les jeunes gens peuvent obtenir d'être renvoyés dans des corps plus éloignés que ceux que leur assignerait leur rang d'inscription. Cette faculté ne doit pas cependant avoir pour effet de leur permettre de choisir des villes de garnison importantes, à l'exclusion des autres. Les demandes à admettre ne sauraient donc porter que sur des localités sensiblement équivalentes ou réputées moins favorables.

Les hommes admis avant leur incorporation, par le conseil départemental, à faire bénéficier leurs familles de l'allocation journalière de 75 centimes prévue par la loi (article 22) comme soutiens indispensables de famille, sont affectés les premiers, abstraction faite de leur rang d'inscription, sur la liste de recrutement, aux corps de troupe les plus rapprochés à desservir par leur recrutement, compte tenu de leur aptitude physique. Les hommes mariés ou veufs avec enfants sont affectés, s'ils possèdent l'aptitude physique voulue, au régiment stationné au lieu même de leur résidence ou, à défaut, à celui qui se trouve le plus à proximité.

Les chefs de corps sont invités à signaler ceux qui se montreraient indignes, par leur conduite, de cette faveur et à proposer, s'il y a lieu, leur envoi dans les garnisons éloignées. Les propositions seront transmises au ministre, avec avis motivé, par la voie hiérarchique.

Les jeunes gens ajournés deux fois, qui sont signalés comme étant d'une constitution délicate, devront être placés dans des conditions climatériques se rapprochant le plus possible de celles où ils se trouvaient habituellement. Les commandants de recrutement s'attacheront, en conséquence, à affecter ces jeunes gens, tout en se maintenant dans les limites de la circulaire de répartition, aux corps de troupe se trouvant le plus à proximité de leur domicile.

Le régiment de sapeurs-pompiers ne recevra pas d'hommes d'un an. Aucun corps d'Algérie non plus.

Il en sera de même pour la cavalerie et les batteries à cheval des divisions de cavalerie. Toutefois, les jeunes gens qui, par leur situation ou leur profession, auraient déjà acquis une réelle pratique du cheval, pourront, à titre *tout à fait exceptionnel*, être affectés à des corps de cavalerie.

Les dispensés de l'article 23 de la loi du 15 Juillet 1889 et ceux des articles 21 et 22 de la même loi qui possèdent une instruction générale permettant de les comprendre ultérieurement dans la catégorie des candidats au grade d'officier de réserve, seront incorporés dans le régiment d'infanterie stationné dans la subdivision de leur domicile.

Les contingents envoyés dans les corps stationnés à proximité de la frontière ne devront pas comprendre des fils d'étrangers.

Les non-valeurs seront réparties entre les corps de toutes armes.

Les agents secondaires des ponts et chaussées (conducteurs, aspirants-conducteurs) seront affectés aux régiments d'artillerie et du génie, s'ils réunissent les conditions exigées.

Les hommes qui, en raison de leur instruction, seraient jugés susceptibles d'arriver aux grades de caporal ou de brigadier, de sergent ou de maréchal des logis et de fourrier, seront répartis proportionnellement au contingent attribué à chaque corps.

Batterie de 155 court desservie par le Decauville

Les jeunes gens qui ont été signalés comme faisant partie des musiques municipales ou qui connaissent soit la musique vocale, soit la musique instrumentale, seront affectés au régiment subdivisionnaire d'infanterie jusqu'à concurrence de 30 hommes pris en dehors des spécialistes électriciens, chauffeurs, ouvriers en fer, en bois, etc.

Dans les subdivisions où il y aura excédents de ressources, ces excédents seront répartis proportionnellement entre les corps auxquels chacune de ces subdivisions est appelée à fournir des jeunes soldats, à l'exception des bataillons d'artillerie à pied, des escadrons du train, des sections de secrétaires, de commis et d'infirmiers. Les commandants de recrutement indiqueront avec soin, sur le livret matricule, si le jeune homme exerce la profession de musicien, ou s'il connaît la musique vocale seulement, ou la musique instrumentale, ou enfin s'il faisait partie d'une musique ou d'une fanfare municipale.

Les jeunes gens susceptibles de faire des musiciens seront dirigés sur la portion principale du corps.

Les jeunes soldats ayant pris part à des concours de tir ou de gymnastique sont invités à se présenter au corps porteurs des diplômes de prix de tir ou de tir ou de gymnastique qui auraient pu leur être délivrés. Mention en sera faite au livret individuel.

De même, le livret des jeunes soldats ayant obtenu le certificat de chauffeur (automobiles) doit également mentionner l'obtention de ce certificat.

Nous examinerons prochainement les dispositions arrêtées par le ministre pour l'affectation aux diverses armes et services des jeunes soldats du contingent de 1906.

D.

L'OCCUPATION DE BILMA

Un télégramme arrivé récemment de l'Afrique occidentale au ministère des Colonies annonce que Bilma a été occupé, le 16 Juillet dernier, par un détachement de méharistes français de Zinder, sous le commandement du lieutenant Crétin, sans aucun incident ni difficulté, à la date même prévue pour l'occupation.

Il n'y avait, d'ailleurs, nulle résistance à prévoir. Il n'existe dans la région aucune force capable de s'opposer à nos soldats, et, en ce qui concerne les habitants mêmes des oasis, sans cesse molestés par les nomades qui les environnent, les Touareg, les Tebbons et les Ouled-Sliman, ils ont dû accueillir notre petite troupe avec soulagement, car elle leur apporte la sécurité.

Bilma est la principale des oasis du Kaouar, qui sont au nombre de dix et s'égrènent en chapelet du nord au sud sur l'ancienne route de Tripoli au Bornou. C'est un village clos de murs et pourvu d'une kasbah. L'ensemble des oasis comprend environ 2,000 habitants. La plupart sont des noirs originaires de Bornou, les autres sont des Tebbons, race qui, comme les Touareg, se rattache à la famille berbère. Le pays n'a jamais été bien riche, mais il est devenu plus pauvre encore depuis que, pour éviter les brigandages des Tebbons, les caravanes marchandes et les pèlerins de La Mecque s'en sont détournés pour passer par Zinder et l'Aïr.

Bilma, qui produisait un sel réputé au Soudan, a ainsi perdu sa clientèle, il y a une dizaine d'années. Notre présence aura pour effet de rouvrir cette route, qui est une des plus importantes du Sahara. Et la prise de possession de ce point nous facilitera la police du désert. Cette police ne peut s'exercer qu'au moyen d'un certain nombre de postes reliés entre eux et opérant de concert. Bilma est un emplacement désigné pour l'un d'eux par la nature.

La Turquie ayant paru émettre des prétentions sur Bilma et Djanet, ces minuscules oasis ont donné lieu à des incidents diplomatiques. Aujourd'hui que le ministère des Affaires étrangères a fait reconnaître nos droits à Constantinople, et que le cas de Bilma se trouve définitivement réglé, puisqu'à notre situation de droit s'ajoute maintenant une situation de fait, il serait à souhaiter que le cas de Djanet soit réglé de la même façon, afin d'en finir avec une affaire qui a fait un bruit disproportionné avec son importance.

Les officiers et assimilés de la mission Niger-Tchad

Nous espérons donc pouvoir enregistrer bientôt l'entrée à Djanet des méharistes français.

N. T.

Le corps de l'intendance coloniale

Par décret du 8 Septembre dernier, le Président de la République a fixé de la manière suivante les effectifs du corps de l'intendance de l'armée coloniale. Aux termes de ce décret, les effectifs des fonctionnaires de l'intendance militaire des troupes coloniales sont donnés par le tableau ci-après :

Sous-intendants militaires de 1re classe, 12 ; sous-intendants militaires de 2e classe, 15 ; sous-intendants militaires de 3e classe, 45 ; adjoints à l'intendance, 20.

Les effectifs des intendants généraux et intendants militaires seront fixés par une loi spéciale.

Les effectifs indiqués ci-dessus sont des maxima. Leur répartition, entre la France et les colonies, est fixée après entente entre les ministres de la Guerre et des Colonies.

Les effectifs des officiers d'administration et intendants militaires des troupes coloniales sont donnés par le tableau ci-après :

1° *Service des bureaux.* — Officiers d'administration principaux, 4 ; officiers d'administration de 1re classe, 16 ; officiers d'administration de 2e classe, 64 ; officiers d'administration de 3e classe, 64.

2° *Service des magasins.* — Officiers d'administrations principaux, 3 ; officiers d'administration de 1re classe, 13 ; officiers d'administration de 2e classe et officiers d'administration de 3e classe, 50.

Les effectifs ci-dessus sont des maxima. Leur répartition, entre la France et les colonies, est fixée après entente entre les ministres de la Guerre et des Colonies.

Les fonctionnaires de l'intendance militaire des troupes coloniales et les officiers d'administration qu'il serait nécessaire d'entretenir hors cadres ne sont pas compris dans les effectifs ci-dessus. Leur nombre, celui des fonctionnaires et officiers d'administration nécessaires pour leur relève, ainsi que le budget sur lequel les uns et les autres sont payés, sont déterminés, d'un commun accord, entre les ministres intéressés.

Il ne sera procédé aux créations d'emploi prévues aux tableaux ci-dessus et résultant des suppressions d'emplois d'officiers du commissariat des troupes coloniales que progressivement et dans la limite des crédits inscrits au budget du ministère de la Guerre ou au budget du ministère des Colonies.

S.

SUR LA FRONTIÈRE MAROCAINE

Dans un de ses derniers numéros (1), le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a mentionné les incidents à la suite desquels le gouvernement général de l'Algérie, sur la demande de l'autorité militaire, avait interdit le trafic entre la province d'Oran et la province marocaine d'Angad, limitrophe de l'Algérie.

Cette prohibition s'appliquait surtout à la région d'Oudjda et avait pour but de venir à bout de l'hostilité du caïd de cette ville, qui écartait par une fin de non-recevoir toutes nos réclamations les plus légitimes et refusait même de discuter celles adressées par les autorités algériennes, conformément aux règles établies par les accords franco-marocains.

La mesure de rigueur édictée par le gouverneur général de l'Algérie a ramené à de meilleurs sentiments le caïd d'Oudjda, et, en présence de l'attitude conciliante prise par ce représentant du maghzen marocain, M. Jonnart a levé l'interdiction qui frappait la zone frontière d'Oudjda.

Le blocus commercial de cette ville avait duré quarante jours. Le commandant militaire du poste d'Adjeroud a été chargé, par le commandant supérieur de Marnia, de notifier aux commerçants de Port-Say la mesure bienveillante arrêtée par le gouverneur général de l'Algérie.

X.

(1) Voir le n° 143.

LA MISSION TILHO

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a, dans un de ses derniers numéros (1), donné une photographie du capitaine Tilho, chef de la mission française chargée de coopérer, avec une mission anglaise, à la délimitation de nos possessions du Niger-Tchad. Nous sommes heureux de placer aujourd'hui, sous les yeux de nos lecteurs, deux photographies représentant, l'une les officiers et assimilés, l'autre les sous-officiers d'infanterie coloniale attachés à la mission.

Dans la première, on remarque, au premier rang et de gauche à droite : M. Roserot, commis des affaires indigènes ; le capitaine Tilho, chef de la mission ; le docteur Gaillard ; au second rang et également de gauche à droite : M. Garde, préparateur à la Faculté des sciences de Clermont ; le lieutenant de vaisseau Audoin, le lieutenant Lauzanne et le lieutenant Vignon.

Le groupe des sous-officiers comprend, de la gauche à la droite : le sergent Aguillon, le sergent Cosson, l'adjudant Richard, le sergent Brocard et le caporal Porcon. La mission Niger-Tchad s'embarquera très prochainement à Bordeaux pour l'Afrique occidentale. H.

(1) Voir le n° 145.

Les sous-officiers de la mission Niger-Tchad

L'INSURRECTION A CUBA

La « Perle des Antilles » va revoir les vaisseaux de guerre americains qui lui apportèrent, il y a sept années, l'ordre et la liberté, dont elle ne semble pas savoir profiter.

Par ordre du président Roosevelt, le croiseur *Des-Moines* a quitté Norfolk (Virginie) pour les eaux cubaines afin de surveiller les événements. Le président a, de plus, envoyé des instructions aux départements d'Etat, de la Marine et de la Guerre.

On annonce officieusement que les Etats-Unis n'agiront qu'avec prudence en ce qui regarde Cuba et qu'ils n'interviendront pas, à moins que l'insurrection ne prenne des proportions exceptionnelles.

La junte révolutionnaire cubaine s'est réunie tout récemment à New-York pour examiner l'opportunité de démarches auprès du gouvernement de Washington, en vue de lui demander son intervention. Un avocat de La Havane a exposé la situation de Cuba en fournissant, à l'appui de ses déclarations, des télégrammes dans lesquels les confédérés cubains déclarent qu'ils peuvent prendre La Havane en huit jours et qu'ils la prendront si le président Palma n'accepte pas leurs conditions, qui sont :

1° Annulation de la récente élection présidentielle ;

2° Amendement à la Constitution substituant au suffrage universel la méthode française pour la nomination du président.

Ces conditions sont plus rigoureuses que celles proposées tout d'abord par les rebelles et qui portaient que la moitié des membres du Sénat et de la Chambre démissionneraient et que de nouvelles élections auraient lieu pour les remplacer. Le président Palma et les ministres auraient conservé leurs postes. Enfin, des élections générales auraient également eu lieu et de nouvelles lois municipales auraient été votées.

A La Havane, le gouvernement a non seulement commencé à sévir contre les libéraux simplement suspects, mais, en vertu de l'état de siège qui vient de remplacer l'amnistie du 26 Août, des mesures de répression rigoureuses vont être prises, même contre des personnalités que le gouvernement avait considérées jusqu'ici comme de ses amis. Le comité des vétérans, soupçonné lui-même de faire le jeu des libéraux rebelles, s'est dissous et se tournerait du côté de la révolte. Bref, la situation paraît se compliquer, comme l'indique la première initiative prise par le président Roosevelt.

De son côté, le président Palma a convoqué une réunion immédiate du Congrès pour discuter sur l'état troublé du pays et sur les décisions à prendre pour rétablir l'ordre.

Le président veut partager avec le Congrès la responsabilité des mesures de répression plus rigoureuses qui peuvent s'imposer. Il songerait à faire mettre en état d'arrestation un certain nombre de membres éminents du parti libéral, soupçonnés de sympathiser avec les rebelles.

On en est, à La Havane, à redouter un coup de main contre la ville, dont une bande de 600 hommes aurait facilement raison, faiblement défendue qu'elle est par la milice et la garde rurale. Du toit des maisons, on peut voir, avec des longues-vues, des bandes d'insurgés évoluant dans les hautes herbes, aux environs de la capitale.

Un combat indécis, dit-on, a eu lieu entre un train militaire blindé, commandé par le général Pedro Diaz, et les insurgés du général Paez, entre les villes de Herradura et de Consolacion-del-Sur, à une quarantaine de kilomètres de Pinar-del-Rio.

Les nouvelles des Antilles sont, on le voit, assez peu rassurantes, et les amis désintéressés des Cubains regrettent de voir ce pays privilégié de Cuba retomber peu à peu dans le désordre, la révolution et l'anarchie. E.

LE VOYAGE
du Président de la République

M. Fallières, Président de la République française, vient d'accomplir son premier voyage officiel. Parti de Paris dans la soirée du 14 Septembre, il est arrivé à Arles le 16, à 6 h. 20 du matin, et a été reçu, à la limite du département des Bouches-du-Rhône, par le préfet de Marseille, M. Mastier ; par le général Mathis, commandant le 15e corps d'armée; par M. Estier, président, et les membres du conseil général ; les députés et sénateurs des Bouches-du-Rhône ; le maire d'Arles, etc. M. Fallières, accompagné des ministres de la Guerre, de la Marine, des Colonies, de l'Instruction publique, a continué son voyage vers Aix-en-Provence, où il a reçu, au Palais de Justice, les autorités civiles, militaires et judiciaires.

A neuf heures et demie, arrivée à Marseille. Sur le quai de la gare on remarque : MM. Beau, gouverneur général de l'Indo-Chine ; Roume, gouverneur général de l'Afrique occidentale ; Pichon, sénateur et résident général de France à Tunis ; Chanot, maire de Marseille, et tout le conseil municipal ; Velten, Peytral, sénateurs; le vice-amiral Marquis, préfet maritime de Toulon ; l'amiral Touchard, commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée.

La musique de la douane joue la *Marseillaise* et M. Fallières descend de wagon, salué par les acclamations des assistants.

Les honneurs militaires sont rendus par près de 10,000 hommes de troupes, appartenant à toutes les armes, fournis tant par la garnison que par les départements voisins.

A l'entrée de la préfecture sont groupés les chefs arabes, venus pour l'Exposition coloniale, qui saluent à son passage le chef de l'Etat.

M. Fallières se rend dans le salon d'honneur de la préfecture, où commencent les réceptions officielles.

Le Président de la République reçoit successivement le conseil général des Bouches-du-Rhône, le conseil municipal de Marseille, le haut personnel de la Compagnie P.-L.-M., le personnel académique, les dignitaires de la Mutualité, les officiers généraux et supérieurs du 15e corps, puis les chefs arabes, présentés par M. Gérard, commissaire de l'Algérie à l'Exposition coloniale.

A midi et demi, déjeuner intime.

A deux heures, réception des amiraux et officiers des escadres française et italienne et des navires de guerre anglais et espagnols ancrés dans le port.

A 3 h. 45, visite à l'Exposition coloniale, où M. Jules Charles-Roux, commissaire général de l'Exposition, souhaite la bienvenue au chef de l'Etat. M. Leygues, ministre des Colonies, prononce une allocution.

Défilé des groupements indigènes, malgaches, tonkinois, cambodgiens, laotiens, etc. ; puis visite des palais.

A six heures et demie, retour à la préfecture ; puis banquet auquel étaient conviés toutes les autorités civiles et militaires et les états-majors des escadres en rade.

Au dessert, M. Fallières a porté des toasts aux souverains étrangers qui avaient envoyé des navires de guerre pour le saluer.

S'adressant en premier lieu au représentant de la Grande-Bretagne, le Président s'est exprimé ainsi :

« Commandant,

» J'ai été très touché de la gracieuse pon-

sée qu'a eue Sa Majesté, votre auguste souverain, d'envoyer son croiseur cuirassé *Cumberland* à Marseille pour y saluer le Président de la République française.

» Je vous serai très obligé de vouloir bien faire parvenir à Sa Majesté les sincères remerciements du Président et du gouvernement de la République pour cette nouvelle preuve d'amitié qui sera ressentie vivement en France.

» Je porte la santé de Sa Majesté le roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, de Sa Majesté la reine, de la famille royale, de la marine et du peuple britanniques. »

Puis, se tournant du côté de l'amiral italien, M. Fallières dit :

« Amiral,

» Veuillez bien être mon interprète auprès de Sa Majesté le roi d'Italie et lui exprimer nos sentiments de vive gratitude pour le nouveau témoignage de cordiale sympathie qu'Elle vient de nous donner en envoyant à Marseille une division navale italienne.

» La France est particulièrement heureuse de cette visite qui témoigne des sentiments d'amitié qui unissent les deux peuples.

» Je lève mon verre en l'honneur de Sa Majesté le roi d'Italie, de Sa Majesté la reine et de la famille royale. Je bois à la prospérité de la marine et de la nation italiennes. »

S'adressant enfin à l'amiral espagnol, le Président de la République s'exprime ainsi :

« Amiral,

» En envoyant un de ses navires à Marseille, Sa Majesté le roi Alphonse XIII vient de donner à la France un nouveau et précieux gage d'amitié et nous en sommes très touchés. Veuillez bien lui en exprimer notre vive reconnaissance.

» Je bois à Sa Majesté le roi d'Espagne, à Sa Majesté la reine, à la marine et à la nation espagnoles. »

Le 16 Septembre, M. Fallières a fait une apparition dans la salle des séances du conseil général, puis il s'est rendu à l'Hôtel de Ville, qu'il a quitté à neuf heures et demie pour aller inaugurer le nouvel hôtel de la Mutualité.

De là, le Président a été conduit à l'hôpital de la Conception, qu'il a visité en détail.

A midi et demi a eu lieu, au Palais de la Bourse, le banquet offert par la municipalité, le conseil général et la chambre de commerce. Après plusieurs discours, inauguration du monument Puget, puis embarquement sur le torpilleur *La-Hire*, à bord duquel le Président passe en revue les navires ancrés dans la rade : *Carlos-V* (espagnol), *Hoche, Charles-Martel, Charlemagne, Brennus, Gaulois, Bouvet, Cumberland* (anglais), *Garibaldi* (italien), *Suffren, Iéna, Varese* (italien), *Ferruccio* (italien) et les torpilleurs italiens.

Après la revue, le Président monte sur le remorqueur de l'Etat *Utile*, où a lieu la cérémonie de la pose fictive de la première pierre du canal de Marseille au Rhône.

La pierre est réellement posée à 800 mètres de là, sur le rivage encombré de curieux.

A 5 h. 55 du soir, l'*Utile* accoste au quai de la Fraternité et le Président est conduit à la gare, où il prend, à 6 h. 20, le train qui doit le ramener à Paris.

A. G.

Le Président de la République passant, à bord du contre-torpilleur « LA HIRE », la revue de l'Escadre de la Méditerranée en rade de Marseille

1. M. Fallières. — 2. M. Thomson, ministre de la Marine. — 3. Vice-amiral Touchard, commandant l'Escadre de la Méditerranée. — 4. Commandant Kéraudren, de la maison militaire du Président.

A l'Ecole normale
DE JOINVILLE

Voici la liste des récompenses décernées par l'Ecole normale de gymnastique et d'escrime de Joinville-le-Pont à la suite du concours d'escrime clos le 15 Août 1906 :

Elèves de 3e année. — *Ensemble.* — Prix unique, Bazin, sergent au 94e régiment d'infanterie, médaille de vermeil, grand module, offerte par le ministre de la Guerre ; 1re mention : Grandin, maréchal des logis au 7e hussards ; 2e mention, Carbon, caporal au 3e régiment d'infanterie.

Escrime. — Prix unique, Carbon, caporal au 3e d'infanterie, médaille d'argent, petit module, offerte par le ministre de la Guerre ; mention, Grandin, maréchal des logis au 7e hussards.

Elèves de 2e année. — *Ensemble.* — Prix unique, Balech, caporal au 144e d'infanterie, médaille d'argent, grand module, offerte par le ministre de la Guerre ; 1re mention, Vaïsse, brigadier au 7e chasseurs ; 2e mention, Maréchal, caporal au 23e d'infanterie ; 3e mention, Quennehen, brigadier au 13e d'artillerie.

Escrime. — Prix unique, Vaïsse, brigadier au 7e chasseurs, médaille d'argent, petit module, offerte par le ministre de la Guerre ; 1re mention, Balech, caporal au 144e d'infanterie ; 2e mention, Metge, brigadier au 11e dragons.

Elèves de 1re année. — *Ensemble.* — Prix unique, Rogue, brigadier au 1er chasseurs d'Afrique, médaille d'argent, grand module, offerte par le ministre de la Guerre ; 1re mention, Gauthier, brigadier au 7e chasseurs ; 2e mention, Mans, caporal au 43e d'infanterie ; 3e mention, Barbolosi, soldat au 1er étranger ; 4e mention, Moreau, caporal au 2e étranger ; 5e mention, Ribéton, caporal au 49e d'infanterie.

Escrime. — Prix unique, Charrier, caporal au 143e d'infanterie, médaille d'argent, petit module, offerte par le ministre de la Guerre ; 1re mention, Gauthier, brigadier au 7e chasseurs ; 2e mention, Mans, caporal au 43e d'infanterie ; 3e mention, Rogue, brigadier au 1er chasseurs d'Afrique ; 4e mention, Busquet, caporal au 117e d'infanterie.

F.

Le contre-torpilleur « LA HIRE », portant le Président de la République

NOTRE CARTE

PASSAGE A GUÉ !

Comme tous les ans, on a expérimenté, aux dernières grandes manœuvres, les divers systèmes, plus ou moins rapides, de franchir les cours d'eau que les troupes rencontrent en marche et au combat : ponts de bateaux, passerelles légères, radeaux de tous systèmes, etc., ont été mis à contribution.

Le *Petit Journal Militaire, Martime, Colonial* est heureux de mettre sous les yeux de ses lecteurs une façon simple, originale et... ultra-rapide de franchir une rivière assez importante.

C'est de la passer à gué... quand on trouve un gué !...

La photographie que nous reproduisons ci-dessus a été prise au cours des manœuvres de la 36e division, où le 18e régiment d'infanterie, colonel Jacquin, a été appelé à franchir le gave de Pau de cette manière peu banale, à Labastide-Cézeracq, près d'Artix (Basses-Pyrénées).

Le 18e est d'ailleurs coutumier du fait car, si nous avons bonne mémoire, il y a quelques années, ce beau régiment, supérieurement entraîné, franchit, de la même façon, le gave d'Oloron à Sauveterre-du-Béarn.

C. M.

Le 18e régiment d'infanterie, colonel JACQUIN, passant à gué le gave de Pau

LE CONCOURS DE CASERNEMENT

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* se souviennent assurément que, sous le ministère Berteaux, un concours avait été organisé entre officiers et militaires de toutes armes, de l'armée active, de sa réserve et de l'armée territoriale, en vue de créer un modèle type de casernement pour nos soldats.

Voici la liste des récompenses accordées par le ministre de la Guerre à la suite du dépouillement et de l'examen des projets présentés par les concurrents :

Inscription au tableau d'avancement pour le grade de chef de bataillon. — M. Angamarre, capitaine au 87e.

Armes d'honneur. — MM. Brassart-Mariage, architecte à Saint-Quentin, réserviste au 87e ; Friesé, architecte à Paris, officier interprète ; Labat, capitaine au 114e.

Objets d'art. — MM. Prévot, architecte à Bordeaux, réserviste au 7e d'infanterie coloniale ; Le Brun, lieutenant au 3e zouaves ; Masselin, chef de bataillon du génie.

Médailles d'honneur. — MM. Teyssier, médecin-major ; Chandezon, lieutenant-colonel au 126e ; Delort, colonel du génie ; Duchêne-Marullaz, médecin-major ; Henry, architecte à Paris, capitaine au 73e territorial ; Duquesne, architecte à Paris, sergent d'infanterie coloniale; Sabatier, médecin-major.

Inscription au tableau de concours pour la Médaille militaire. — M. Rogalinski, adjudant au 29e bataillon de chasseurs, classé 1er parmi les sous-officiers.

Lettres d'éloges. — MM. Béjot, capitaine au 2e escadron du train ; Linard, chef armurier au 16e chasseurs ; Alix, vétérinaire-major ; Chomel, vétérinaire en 1er ; Wattebled, lieutenant au 8e bataillon de chasseurs ; Morel, attaché de 1re classe à l'intendance ; Cassarolles, lieutenant au 159e.

Témoignages de satisfaction par lettre individuelle. — MM. Tribout, lieutenant au 74e ; Jourdy, général commandant la 5e division ; Bruckert, lieutenant au 87e ; Vinel, officier d'administration du génie ; Ordioni, capitaine au 4e tirailleurs ; Mathieu, lieutenant au 39e ; Pesquiès, capitaine du génie.

A.

Au 4e corps. — Avant la manœuvre
L général HARDY DE PÉRINI, commandant la 8e division d'infanterie, donne ses ordres à ses deux brigadiers, les généraux FAURE et ROUSSET

LES MANŒUVRES
du 4e corps d'armée

Sous la haute direction du général Oudry, commandant le 4e corps, les deux divisions qui le composent ont exécuté d'intéressantes manœuvres, dans les premiers jours de Septembre, sur les confins du Perche et de la Beauce.

Ces exercices se sont déroulés sans qu'il se soit produit le moindre incident grave au point de vue sanitaire, en dépit des bruits qui en ont couru et avaient été propagés par quelques journaux de la région.

L'esprit des troupes, réservistes compris, a été excellent. On n'a eu a déplorer aucun cas de ces fâcheux manquements à la discipline qui ont marqué, en très petit nombre d'ailleurs, il convient de le répéter hautement, la fin des manœuvres exécutées dans certaines régions.

Le général Hardy de Périni, commandait la 8e division, le général Percin la 7e.

Nous avons déjà parlé, dans notre précédent numéro, des très importantes expériences qui ont été faites au cours de ces manœuvres et qui ont porté sur l'utilisation des chevaux réquisitionnés.

Ces chevaux, versés à l'artillerie de la 8e division et au 14e régiment de hussards, se sont bien comportés.

300 chevaux ont été affectés au service de l'artillerie, 125 ont été confiés aux hussards. Ils ont tous fourni un bon service, sans qu'il ait été nécessaire de leur donner des soins par trop spéciaux. Un crédit de 200,000 francs avait été affecté à cette expérience et chaque cheval était loué à son propriétaire à raison de 12 francs par jour.

L'expérience était bonne à faire : elle a été faite et l'on est en droit d'espérer de bons résultats en cas de guerre.

LES VÉTÉRANS DE SOLFÉRINO

Un congrès des vétérans de Solférino s'est ouvert à Milan, le 18 Septembre, au château de Sforzesco. L'armée française y était représentée par le commandant Jullien, officier d'ordonnance du ministre de la Guerre.

Les survivants français de Magenta et de Solférino, MM. Impéraire, Lhouillez et Cordier, arrivés à Milan, avaient été reçus à la gare par le commandant Jullien, MM. Beauquier, Raqueni, président du congrès, Beretta, des notabilités et de nombreux vétérans avec drapeaux.

La foule leur a fait une réception enthousiaste.

Au banquet offert par la municipalité milanaise, le commandant Jullien occupait la place d'honneur à la droite du syndic, qui a prononcé un discours saluant les vétérans et remerciant le commandant Jullien de sa présence en Italie. Le chef de la municipalité a terminé sa

Les sampans dans une rivière de Chine

Les typhons causent de véritables ravages dans la population de ces frêles embarcations

harangue par le cri de : « Vive la France ! » qui a été répété avec enthousiasme par l'assemblée.

Le commandant Jullien a répondu que les vétérans français étaient fiers d'avoir versé leur sang pour la liberté de l'Italie ; il a salué Milan et crié : « Vive l'Italie ! ». Les convives ont riposté par le cri de : « Vive la France ! »

On a inauguré ensuite le nouveau drapeau des vétérans de la Lombardie. Des discours ont été prononcés par la marraine du drapeau, Mlle Dinita Beretta, et par le général Turr. La musique a joué l'hymne royal italien, l'hymne à Garibaldi et la *Marseillaise*.

Au nom de la Ligue franco-italienne, les vétérans italiens ont été invités à se rendre à Paris l'an prochain, à l'occasion de l'inauguration du monument à Garibaldi.

Le gouvernement français a envoyé de splendides couronnes qui ont été déposées sur les monuments de Victor-Emmanuel et de Garibaldi, et au pied de l'ossuaire de Magenta.

T.

CONSTRUCTIONS NAVALES

Ce que le monde construit de bateaux dans une année

Il peut être intéressant de montrer le travail qui a été accompli dans les divers chantiers de construction du monde pendant la durée de l'année 1905, d'autant plus que presque jamais la construction navale n'avait fait montre d'une semblable activité.

Sans remonter bien loin, on peut rappeler que, encore vers 1892, les diverses mers du globe ne voyaient lancer que quelque 1,000 navires, mettons exactement 1,051, représentant un tonnage total de 1,360,000 tonneaux de jauge brute (nous ne parlons que des bateaux de plus de 100 tonneaux, en négligeant les tout petits bateaux) et nous ne nous préoccupons pas, non plus, des navires de guerre. Du reste, dans cet ensemble, la plus grosse part, et de beaucoup, appartenait aux chantiers anglais, dont les constructions avaient porté sur plus de 1,100,000 tonneaux, à répartir entre 681 navires. A ce moment, chacun des bateaux lancés avait un tonnage individuel de 130 tonneaux à peu près. Durant quelques années, la construction n'accuse guère d'activité ; mais, en 1896, nous voyons mettre à l'eau 1,113 unités nouvelles, formant un tonnage assez imposant de 1,567,000 tonneaux ; et qu'on remarque bien, tout de suite, que le tonnage moyen par bateau augmente déjà sensiblement, atteignant 140 tonneaux, tout simplement parce que, de plus en plus, on a tendance à employer les grands bateaux dans la navigation marchande (tout comme dans la marine de guerre le plus souvent). Ce qui ne manque pas d'un certain intérêt à noter, c'est que, si les chantiers anglais ont, dans ce total, une part de 1,160,000 tonneaux, la part des chantiers étrangers est désormais bien plus élevée que seulement quelques années auparavant. Ce mouvement s'est considérablement accentué depuis lors, ce qui signifie que les Anglais ne sont plus seuls à savoir construire des navires ou, du moins, à pratiquer cette industrie sur une grande échelle ; et alors que, en 1892, tous les autres pays réunis ne construisaient que 250,000 tonneaux, contre les 1,110,000 à peu près de la Grande-Bretagne, dès 1898 leur part atteignait 500,000 tonneaux environ.

En 1901, c'était 1,100,000 tonneaux, mais il est juste de dire que, cette même année, les chantiers britanniques avaient mis à l'eau 639 navires, représentant, pour leur part, 1,524,000 tonneaux. L'année 1901 a été une année exceptionnelle pour la construction navale, puisque les nouveaux bateaux lancés ont été au nombre de 1,538, avec un tonnage total de plus de 2,620,000 tonneaux environ. A ce moment, le tonnage moyen des nouveaux navires, ajoutés ainsi aux flottes marchandes du monde, ressort à près de 170 tonneaux.

Enfin, en 1905, sans atteindre au chiffre énorme que nous venons d'indiquer pour 1901 (qui avait été tout à fait exceptionnel et avait dépassé de beaucoup ce qu'on avait vu jusqu'alors), les divers chantiers du monde ont lancé 1,576 navires, représentant à eux tous un tonnage de 2,515,000 tonneaux. On remarquera que, cette fois, la part des chantiers anglais est de 1,623,000 tonneaux : c'est le chiffre le plus élevé qu'ils aient jamais atteint ; et, par contre, l'activité des chantiers des autres pays s'est sensiblement réduite, puisque nous ne trouvons plus, pour eux, que moins de 900,000 tonneaux, au lieu des 1 million 100,000 que nous avions pu citer antérieurement. On remarquera que ce tonnage de 2,515,000 tonneaux pour 1,576 navires, que nous avons indiqué, fait ressortir le tonnage moyen à un chiffre voisin de celui que nous avions calculé pour 1901.

Les seuls grands pays constructeurs, en dehors de l'Angleterre, sont les Etats-Unis et l'Allemagne, qui ont lancé respectivement un tonnage de 303,000 et 255,000 tonneaux, la part de la France n'étant que de 73,000 tonneaux, celle de l'Italie de 70,000, et celle de la Norvège de 53,000.

D. B.

Le contre-torpilleur « FRONDE », de l'Escadre française d'Extrême-Orient. qui s'est échoué au cours du cyclone de Hong-Kong

LE CYCLONE DE HONG-KONG

L'échouage des contre-torpilleurs français «FRONDE» et «FRANCISQUE»

Dans la journée du 19 Septembre, un cyclone, dont la violence a été, selon la règle habituelle, d'autant plus considérable qu'il était d'un diamètre plus restreint, a passé sur la rade et la ville de Hong-Kong, causant un véritable désastre.

On compte huit navires de commerce coulés ; une quinzaine de bâtiments ont, en outre, été jetés à la côte et sont plus ou moins gravement compromis.

Parmi ces derniers, il faut malheureusement placer les contre-torpilleurs français *Fronde* et *Francisque*, qui se trouvaient au mouillage. Il semble que ces deux petits bâtiments aient été abordés par un grand vapeur qui chassait sur ses ancres et qu'ils soient partis en dérive avec lui.

A bord de la *Francisque*, les dégâts ne paraissent pas avoir été considérables. Une dépêche annonce, en effet, que le contre-torpilleur a pu être remis à flot.

Il n'en est malheureusement pas de même pour la *Fronde ;* trois seconds maîtres, deux quartiers-maîtres, dont nous donnons les noms plus loin, ont disparu dans la tourmente, et le navire lui-même, échoué en compagnie de gros voiliers qui l'écrasent de leur poids, paraît, d'après des renseignements transmis par l'amiral Richard, très compromis.

Il y aurait, en outre, à bord de la *Fronde*, quatre blessés, dont un officier marinier.

On ne connaît pas encore le nombre des victimes de cet ouragan, mais il sera sûrement très élevé, parce qu'il a dû exercer des ravages terribles sur l'énorme population chinoise qui, tant sur les bords de la rade de Hong-Kong que dans la rivière de Canton, qui en est voisine, n'a pas d'autres domiciles que les embarcations légères nommées sampans, avec lesquelles cette foule grouillante exerce le métier de la pêche concurremment avec quelques autres.

Cette population, pour la rivière de Canton seule, est généralement estimée à près de deux millions d'âmes.

Aussitôt cette fâcheuse nouvelle arrivée au ministère, M. Thomson, par application de l'article 40 de la loi du 10 Juin 1896 et de l'article 289 du décret du 30 Avril 1897, modifié le 22 Novembre 1904, a nommé au grade supérieur les seconds maîtres Derrien (René-Marie), Bonny (Jean-Pierre), Meuric (Charles-Marie), et les quartiers-maîtres Bertho (Narcisse-Marie) et Nicolas (Joseph), qui ont disparu.

Cette mesure a pour effet, on le sait, en cas où les intéressés ne seraient pas retrouvés, d'attribuer à leurs familles des pensions supérieures.

Le commandant Ridoux, du croiseur cuirassé *Gueydon*, qui se trouve sur les lieux, dirige les opérations de sauvetage des navires échoués.

La *Fronde* est commandée par le lieutenant de vaisseau C. de Saint-Seine.

Nous rappelons, à cette occasion, que notre escadre d'Extrême-Orient, actuellement encore placée sous le commandement du vice-amiral Richard, pavillon à bord du *Montcalm*, va subir prochainement un remaniement qui aura pour effet de la réduire à une seule division.

Cette division sera composée des petits croiseurs cuirassés *Bruix* et *Chanzy*, qui partiront prochainement de France, et des croiseurs protégés *Descartes* et *Alger*.

Par conséquent, les croiseurs cuirassés *Montcalm*, *Gueydon*, *Châteaurenault* vont reprendre le chemin de la métropole; le croiseur corsaire *Guichen* vient d'opérer son retour et est arrivé à Brest (1).

Ces mouvements sont un des effets de la mesure, d'une exécution prochaine, qui a pour but de concentrer nos forces navales vraiment utiles dans nos mers européennes. Les six contre-torpilleurs qui font actuellement partie de l'escadre française de l'Extrême-Orient continueront à faire partie de la division qui prendra le même nom. Ces bâtiments, qui portent tous des noms d'armes, ont un déplacement de 307 tonnes, 56 mètres de longueur et un équipage de 62 hommes. Leurs deux machines, d'une force totale de 6,300 chevaux, leur donnent une vitesse de 28 nœuds. Ils portent 2 tubes lance-torpilles, 1 pièce de 65 millimètres et 6 de 47 millimètres.

S.

(1) Le *Guichen* a effectué le trajet de Port-Saïd à Brest à la vitesse moyenne de 18 nœuds.

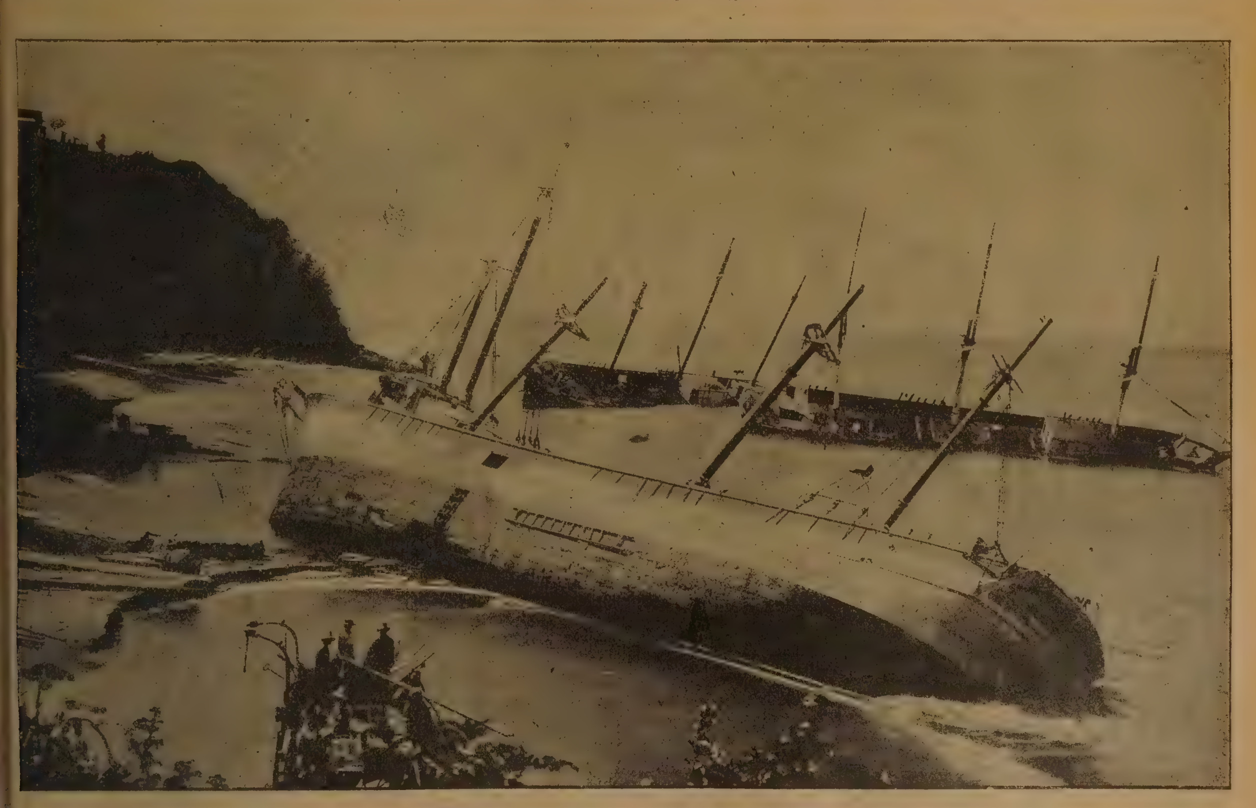

Effets du passage d'un cyclone dans une rade

Le dernier câble européen

Chose peu connue, excepté des intéressés, et jusqu'à ces derniers jours, il y avait encore en Europe une grande île de 107,000 kilomètres carrés et peuplée de 76,000 habitants qui n'était pas reliée par le télégraphe avec le continent et le reste du monde : c'était l'Islande.

Et ses habitants, comme les centaines de navires pêcheurs et leurs milliers de marins morutiers de France, d'Angleterre ou de Hollande, ne pouvaient communiquer avec la métropole, avec leur port d'armement, que par l'intermédiaire du petit vapeur courrier allant de Copenhague à Reikiavik, par l'Ecosse, par les Shetland et par les îles Feroë ; ce courrier met environ un mois à accomplir son trajet...

Depuis longtemps déjà, les gouvernements danois et islandais songeaient à établir un

Le nouveau câble télégraphique d'Islande

câble entre la grande terre insulaire d'Islande et le continent.

L'Islande est placée sur la ligne qui va du Spitzberg aux Açores et forme l'un des anneaux de cette chaîne naturelle qui est appelée à rendre les plus grands services à la météorologie européenne.

Cette utilité scientifique avait été démontrée en 1880, à la Conférence internationale météorologique de Berne, par un savant danois, M. Hoffmeyer, car ce Comité vota la résolution suivante :

« Le Comité, sans examiner le côté pratique de la question, reconnaît, avec M. Hoffmeyer, que l'établissement des communications télégraphiques avec les îles Feroë et l'Islande, avec le Groënland et avec les îles Açores, serait de la plus haute importance pour le progrès de la science de la prévision du temps en Europe ; il fait des vœux pour la réalisation de ce projet. »

Mais l'utilité d'un câble sous-marin avec l'Islande est aussi incontestable en raison des services qu'il pourrait rendre aux pêcheurs et à tous les marins et navires armés pour la pêche morutière de ces régions chères aux gades.

La France, à elle seule, y envoie une flottille de pêche de plus de 20,000 tonneaux, c'est-à-dire plus de 210 navires, bricks ou goélettes, montés par environ 4,200 marins des rivages de Paimpol et de Dunkerque. Ces marins « islandais », comme on les appelle, passent dans les mers et fjords d'Islande six ou sept mois de l'année, et sans avoir de nouvelles du « pays » autrement que par le rare courrier danois, par les « navires-chasseurs », par le navire hôpital de la Société des Œuvres de mer, ou par le stationnaire de guerre que l'Etat y envoie, chaque année, pendant la campagne de pêche. C'était chose à modifier.

Vers la fin de 1897, une Compagnie anglaise fut chargée d'élaborer et de réaliser un projet de le sous-marin. Mais ce projet ne put réussir, car on ne put trouver les 3 millions de francs nécessaires, et les gouvernements danois et islandais ne purent rencontrer l'appui escompté près des gouvernements étrangers intéressés à la pêche morutière. La France elle-même n'accorda pas les 75,000 francs annuels qui lui étaient demandés.

Heureusement, le projet de 1897 a été repris depuis et vient d'être enfin réalisé, puisque le câble sous-marin a été inauguré dans les derniers jours d'Août. Cette ligne transatlantique part des îles Shetland (station de Lerwick), va aux îles Féroë (station de Torshown), puis aboutit au Seidisfiord, sur la côte orientale d'Islande ; le câble a une longueur d'environ 700,000 milles marins. Il sera très prochainement relié à Reikiavik, la capitale de l'Islande, par une ligne aérienne dont on s'occupe en ce moment.

La France maritime apprendra avec satisfaction l'ouverture au trafic international de cette nouvelle et grande ligne télégraphique européano-islandaise, car désormais elle aura ainsi, rapidement et sûrement, des nouvelles de ses navires morutiers, des marins islandais, du résultat de la pêche, et aussi de la situation changeante de la flottille de pêche dans ces mers périlleuses, des dates exactes des rencontres en baies des navires-pêcheurs avec les navires-chasseurs, en un mot, tous les renseignements urgents concernant notre marine marchande et les intérêts de la grande pêche morutière d'Islande. Et nous ne saurions trop féliciter les gouvernements danois et islandais, ainsi que la Compagnie anglaise susdite d'avoir réalisé ce progrès dans les communications mondiales.

Th. JANVRAIS.

L'amiral von KŒSTER,
qui quitte le commandement de la flotte active

Changements dans le haut commandement
DE LA MARINE ALLEMANDE

Depuis quelques mois déjà, on parlait des intentions de l'empereur d'apporter d'importantes modifications dans le haut personnel placé à la tête de la marine allemande.

On sait quel intérêt prononcé Guillaume II apporte à tout ce qui touche sa marine, et quel admirable essor il a su lui donner contre vents et marées. Aussi, les mesures du genre de celles qu'il vient de prendre doivent-elles avoir, dans son esprit, une portée considérable et ne sauraient, en conséquence, laisser indifférents tous ceux qu'intéressent la politique allemande, c'est-à-dire le monde entier.

Cette mesure prend, peut-être encore une importance particulière par la personnalité à laquelle elle s'applique.

C'est, en effet, le prince Henri de Prusse, frère de l'empereur et marin consommé, qui

Le prince HENRI DE PRUSSE,
frère de l'Empereur GUILLAUME II,
qui vient d'être nommé au commandement de la flotte active

se trouve, par cette décision, placé à la tête de la flotte active et qui, de ce fait, serait chargé du glorieux honneur de la conduire au combat.

L'amiral von Kœster, que le prince Henri remplace dans ce haut commandement, reste inspecteur général.

Nous saisissons cette occasion de rappeler à nos lecteurs comment sont organisés, en Allemagne, le haut commandement et l'administration supérieure de la marine de guerre.

A la tête de la marine allemande se trouve l'empereur. C'est lui qui en est le chef, comme il est le chef de l'armée, et il exerce ses fonctions d'une façon effective par l'intermédiaire de son cabinet maritime et des autorités supérieures placées directement sous ses ordres.

Le cabinet maritime (*Marine Kabinet*) de l'empereur s'occupe particulièrement du personnel officier, des promotions, nominations aux commandements, etc.

Le vice-amiral von TIRPITZ,
secrétaire d'Etat au ministère de la Marine

Le président ROOSEVELT sur le pont du yacht « MAY-FLOWER », après la grande revue navale de Oyster-Bay

1. — Contre-amiral SIGSBEE. — 2. Contre-amiral EVANS. — 3. Président ROOSEVELT. 4. M. BONAPARTE, secrétaire d'Etat à la Marine.

Les autorités maritimes dépendant de l'empereur sont :

1° Le chef d'état-major général de la marine (*Admiralstab der Marine*), qui s'occupe de la préparation à la guerre dans les eaux métropolitaines et étrangères, de l'utilisation des forces navales pour les opérations militaires, de la formation d'officiers pour le service d'état-major, de tous les mémoires relatifs à la guerre navale et aux opérations de la flotte allemande en particulier ;

2° Le secrétaire d'Etat au ministère de la Marine (*Reichs-Marine-Amt*), amiral von Tirpitz, qui a dans ses attributions l'administration et le budget de la marine, l'organisation, l'entretien et le développement de la flotte, les transports affrétés, les navires chargés des services hydrographiques, l'administration et la défense de la colonie de Kiao-Tcheou ;

3° Les chefs des deux stations maritimes, de la mer du Nord et de la Baltique, avec Wilhelmshaven et Kiel pour chefs-lieux, et dont les fonctions sont à peu près celles de nos préfets maritimes français ;

4° L'inspecteur des écoles de la marine (*Inspektor des Bildungswesens*), chargé de l'instruction des officiers (*Marine-Akademie* et *Marine-Schule*), de l'école des officiers de pont et des ingénieurs, des mousses et des écoles navigantes des mousses et des marins ;

5° L'inspecteur de la marine ;

6° Le chef de l'escadre des croiseurs en Extrême-Orient ;

7° Les commandants des bâtiments isolés à l'étranger ou dans les stations lointaines.

D.

UN SUBMERSIBLE RUSSE

On vient de publier des rapports russes très intéressants sur une traversée de 560 milles, entre Libau et Cronstadt, effectuée par des sous-marins et des submersibles russes. Parmi ces petits bâtiments se trouvait un submersible du type Lake, le *Sig*, commandé par le lieutenant Alexandre Jadd ; un autre submersible du même type, un sous-marin Holland, le rival américain de Lake, et un ou deux autres sous-marins appartenant à d'autres chantiers de construction. Le bâtiment Holland se serait mis au plein, et tous les sous-marins, l'un après l'autre, seraient restés en arrière et auraient abandonné la lutte. Seul, le *Sig* effectua tout le parcours avec ses propres machines sans avoir besoin, un seul instant, de l'assistance du navire convoyeur. Aussi, le lieutenant Jadd dit, dans son rapport, qu'avec des bâtiments de cette espèce on peut très bien se passer de convoyeur, du moins dans un rayon d'action raisonnable.

Le lieutenant Jadd trace un portrait très flatteur des qualités de mer du bateau qu'il commandait. « Cette traversée, dit-il, confirme, une fois de plus, les bonnes qualités de mer des bâtiments de ce type; nous fûmes, à plusieurs reprises, exposés au froid, et nous eûmes à subir des vents violents et de grosses mers : les submersibles supportèrent facilement toutes ces intempéries.

Le *Sig* était particulièrement bien aménagé pour une longue traversée et offrait à l'équipage des installations confortables qu'on ne s'attendrait pas à rencontrer dans un sous-marin. Il y avait quatre sofas à dossiers mobiles, et, lorsque ces dossiers étaient relevés, on avait huit postes de couchage. De plus, dans ce cas, on pouvait installer quatre hommes sur des matelas à air dans l'espace compris entre les dossiers et les côtés du navire : on avait ainsi douze postes de couchage. Chaque homme de l'équipage avait son armoire et son tiroir pour mettre ses effets. Le poste de l'équipage est séparé des machines. On ne trouve ces installations dans aucun autre sous-marin.

Pendant la traversée, les dossiers de deux sofas restèrent toujours relevés, et les hommes qui n'étaient pas de service pouvaient y dormir. Sur les deux autres sofas, les hommes qui n'appartenaient pas au service immédiat étaient admis à se reposer ; ils avaient devant eux une table où ils pouvaient jouer aux cartes ou aux dominos, jeux que le lieutenant Jadd avait achetés de ses deniers, ou s'occuper de lectures.

On ne s'étonnera pas, dans ces conditions, que l'équipage ait demandé à son commandant la permission de rester tout le temps à bord pendant une traversée qui dura trois mois. Un fait montre, en particulier, le confort dont on jouissait à bord du submersible. Arrivé à Monsund, il ne fut pas possible, pendant vingt-quatre heures, à cause de l'état de la mer, d'envoyer de la nourriture du convoyeur à bord du *Sig ;* le pont était balayé par de grosses lames et l'équipage ne pouvait prendre l'air que sur le sommet du kiosque ; aussi, le jour suivant, lorsque la mer fut calmée, le commandant proposa à ses hommes d'aller sur le convoyeur pour s'y reposer. Ils refusèrent et demandèrent tous à rester sur le submersible.

Les conditions d'habitabilité du submersible étaient, d'ailleurs, excellentes. Il n'y avait pas d'humidité dans le poste de l'équipage. On faisait marcher, pendant la nuit, dans ce compartiment, un seul appareil de chauffage; mais, le matin, on avait l'habitude d'en faire fonctionner un second pour dissiper la légère sensation de froid qui se faisait sentir si les machines n'avaient pas marché.

S.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (1)

« AVENTURIER »

La *Galante*, petit vaisseau, frégate disent plus justement certains documents, de 600 tonneaux et 40 canons avec 250 hommes d'équipage, fut mise en chantiers, à Toulon, au commencement de 1671. Dès le mois de Juin de cette même année, elle quitta ce joli nom, sans doute pour le pas être confondue avec une galère qui le portait déjà, et prit celui d'*Aventurier*.

(1) Voir les nos 101, 103, 104, 107, 108, 113, 114, 117, 118, 121, 127, 131, 134, 140, 142 et 143.

Le torpilleur de haute mer « AVENTURIER »

Aventurier, c'était bien la dénomination qui convenait à ce vaisseau, dont la carrière de vingt-cinq années se passa à peu près constamment en campagne pour assurer la liberté du commerce et faire respecter le pavillon de la France en Méditerranée.

Armé au début de 1676, notre vaisseau porte la cornette du sieur Jean Etienne, vieux loup de mer marseillais, un peu marchand, un peu corsaire, appelé dans les rangs de la marine royale parce qu'il connaît la Méditerranée comme s'il l'avait faite. Avec sa petite division de quatre bâtiments, pendant les trois années 1676, 1677 et 1678, Jean Etienne est comme le chien de berger du commerce de Marseille. Il convoie les riches navires envoyés dans le Levant, les ramène au port, il court sus aux pillards barbaresques et, comme nous sommes en guerre avec la Hollande — c'est l'époque où Duquesne et Ruyter se livrent leurs mémorables combats autour de la Sicile — il fait tout le mal possible aux marchands hollandais, rivaux des nôtres, il s'efforce de les chasser de la Méditerranée, dont nous tiendrons solidement, la paix revenue, tous les marchés. Tâche ingrate et difficile — mais fructueuse pour les finances des particuliers et le budget de l'Etat — dans l'exercice de laquelle on se représente généralement assez peu la brillante et fastueuse marine du grand roi ; c'est oublier que Colbert mettait le développement du commerce au premier rang des devoirs de la marine militaire.

L'*Aventurier* reprit ces croisières presque chaque année.

En 1685, il précéda l'escadre de d'Estrées devant Tripoli et prit part au bombardement qui força les habitants de cette ville, incorrigibles écumeurs de mer, à nous rendre les Français réduits en esclavage et les vaisseaux capturés, à payer des indemnités et une contribution de guerre, à implorer la clémence de Louis XIV.

Un côté du fort de Montfaucon détruit par l'explosion (Cliché Teulet.)

En 1686, il fit partie de la flotte de 40 vaisseaux rassemblés à Cadix pour mettre un terme aux empêchements que mettait l'Espagne à laisser nos négociants trafiquer avec le Nouveau-Monde.

Cinq vaisseaux de Toulon, dont l'*Aventurier*, capitaine d'Aligre, étaient restés les derniers à Cadix sous le commandement du duc de Mortemart. A leur retour, pendant la nuit du 31 Décembre 1686 au 1er Janvier 1687, ils essuyèrent, par le travers des Baléares, une tempête de mistral épouvantable, légendaire dans l'ancienne marine sous le nom de « coup de vent de M. de Mortemart ». Les cinq vaisseaux restèrent pendant deux jours en perdition. L'*Aventurier* parvint à gagner les îles Saint-Pierre, au sud de la Sardaigne, « fort maltraité, ayant eu un coup de mer à l'avant, à bâbord, qui lui avait enlevé les porte-haubans et jeté les deux canons du gaillard à tribord, coupé son mât de misaine, le beaupré et rompu la barre du gouvernail ».

Dès le mois d'Août suivant, l'*Aventurier* reprenait son service habituel. Le 22, son capitaine, le chevalier de Pallas, aidé du *Prudent*, que commandait M. de Beaulieu, forçait un gros corsaire algérien à s'échouer près de Tunis après un violent combat.

A la fin de 1688, nouvelles croisières contre les corsaires marocains, avec une division que commande le chef d'escadre d'Amfreville.

En 1689, les grandes guerres commencent contre l'Angleterre et la Hollande réunies, mais l'*Aventurier*, qui n'a jamais été un vaisseau bien puissant, est maintenant bien vieux pour prendre part aux batailles qui décideront de l'empire de la mer. Lui et le *Prudent* « ne peuvent plus servir que l'été et ce ne doit être même qu'en cas de grande nécessité, estant tous deux si mauvais que ce ne peut être jamais sans risques ». (Etat des vaisseaux du port de Toulon au 20 Août 1691.)

Quand ces lignes furent écrites, l'*Aventurier* venait de prendre une part honorable à la prise de Nice (20 Mars) et de Villefranche (3 Avril), attaquées, du côté de la mer, par l'escadre du vice-amiral d'Estrées, et, du côté de la terre, par l'armée de Catinat. Il sortit encore, au mois de Mai 1692, pour faire une dernière fois la chasse aux corsaires, en compagnie de la *Bombarde* et de la *Jalouse* (un bien joli nom pour une frégate).

Près de trois quarts de siècle s'écoulent avant que l'*Aventurier* ait un successeur. Il en trouve un, enfin, pendant la guerre de Sept Ans, dans un vaisseau de 64 canons, venu de Gênes, et que le Portugal, croit-on, avait acheté et donné à la France, avec trois autres, pour remplacer les quatre vaisseaux brûlés ou capturés par Boscouven dans les eaux portugaises après le désastre de Lagos (1759). Ce vaisseau gênois s'appelait, à son arrivée, le *Saint-François-de-Paule*, et ne rendit que peu de services. Il fit une seule campagne, en 1762, dans l'escadre de M. Bompar, en Méditerranée, et fut vendu en 1769.

Pendant la Révolution, le nom fut relevé par un petit brick de 12 canons, qu'une frégate anglaise captura en 1799, au mouillage de l'île de Batz.

C'est seulement en 1889 que l'*Aventurier* actuel continue la série, encore interrompue pendant près d'un siècle. Construit à Saint-Nazaire, sur les mêmes plans que l'*Alarme*, il se trouve être l'un de nos plus anciens torpilleurs de haute mer. Attaché pendant un certain temps à l'escadre de réserve de la Méditerranée, il a fait successivement partie des défenses mobiles : de Toulon, en 1899 et 1900 ; d'Oran, en 1901 et 1902 ; de Bizerte, en 1903 et 1904.

Georges FAYOLLE.

La commission des examens de Saumur

Voici la composition de la commission des examens oraux pour l'Ecole de Saumur :

MM. Beaudemoulin, lieutenant-colonel du 23e dragons, président ; Guise, chef d'escadrons au 6e dragons ; Wimpffen, chef d'escadrons au 16e dragons ; Loche, capitaine instructeur au 22e dragons ; Sainte-Marie Perrin, capitaine au 2e dragons, membres.

O.

L'explosion de Montfaucon

Dans l'après-midi du 16 Septembre dernier, la foudre est tombée sur une poudrière du fort de Montfaucon, à 10 kilomètres de Besançon. Neuf personnes ont été tuées et une quinzaine blessées.

Le fort est presque entièrement détruit. Seule, la tourelle a résisté. Dans tous les villages environnants, les vitres ont été brisées. Les routes conduisant au fort sont défoncées dans un rayon de 500 mètres et leurs arbres sont arrachés.

La poudrière contenait 95,000 kilos d'explosifs, dont 63,000 kilos de poudre noire et 6,000 kilos de gargousses confectionnées.

Elle n'était pas munie de paratonnerres.

Le ministre de la Guerre a fait immédiatement parvenir des secours aux familles des victimes, dont les obsèques ont eu lieu aux frais de l'Etat.

Nos gravures montrent dans quel état lamentable se trouvent un des parapets du fort et le bâtiment sous lequel on remisait les pièces d'artillerie de réserve.

J.

SOLDATS

ayant un frère appelé au service

L'attention du ministre de la Guerre est fréquemment appelée sur les militaires des classes de 1903 ou de 1904, actuellement présents sous les drapeaux, ayant un frère de la classe 1905, qui sera incorporé au mois d'Octobre prochain, en vertu de la loi du 21 Mars 1905.

Ces jeunes gens, qui ont été appelés sous le régime de la loi du 15 Juillet 1889, restent régis par cette loi jusqu'à leur libération du service actif. Ils peuvent donc toujours bénéficier des dispositions finales de l'article 21 de ladite loi, c'est-à-dire, notamment, demander à être renvoyés dans leurs foyers dès qu'ils auront un frère de la classe 1905 présent sous les drapeaux.

Il leur appartiendra, à cet effet, de fournir à leur chef de corps, sitôt après l'incorporation de leur jeune frère, les pièces prescrites par la circulaire du 11 Mars 1901 qui sont, en l'espèce :

1° L'acte de mariage des père et mère ;
2° Les actes de naissance des deux frères ;
3° Le certificat de présence au drapeau du frère appelé au mois d'Octobre ;
4° Un certificat de trois pères de famille du modèle annexé à la circulaire du 11 Mars 1901.

Le dossier complet devra être remis au conseil d'administration du corps dans lequel sert le militaire qui réclamera son envoi en congé.

Les mêmes dispositions s'appliquent, d'ailleurs, aux jeunes gens des classes de 1903 ou de 1904 qui, par suite d'une modification dans leur situation de famille, entreraient dans l'un des cas de dispense prévus aux paragraphes 1, 2, 3 et 6 de l'article 21 de la loi du 15 Juillet 1889, c'est-à-dire deviendraient soit aînés d'orphelins, soit fils ou petit-fils de veuve, d'un père aveugle ou entré dans sa 70e année, soit fils uniques ou aînés d'une famille de sept enfants, ou encore à ceux dont un frère viendrait à mourir en activité de service.

Ils pourront également réclamer leur en-

voi en congé en produisant à leur chef de corps les pièces réglementaires prescrites pour chaque cas par la circulaire du 11 Mars 1901 et dont l'énumération leur sera donnée dans toutes les mairies.

G.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le cuirassé *République* a terminé, à Brest, ses essais officiels, sur lesquels nous reviendrons dans notre prochain numéro. Ces essais ont été excellents. La vitesse obtenue, 19 n. 5. Les tirs des 305 millimètres se sont faits sans incidents. On ne doit pas tenir compte de l'avarie du mécanisme de fermeture d'une culasse qui n'a aucune importance.

—— On croit que, parmi d'autres sous-marins, on en construira, cette année, deux de grandes dimensions, 800 à 900 tonnes, à titre d'essai. Le type précédent est de 400 tonnes.

ALLEMAGNE. — Le 22 Septembre a été lancé, à Dantzig, le croiseur protégé *Stuttgard*, type *Leipzig* légèrement agrandi. 3,450 tonnes, 117 mètres de longueur, 13,500 chevaux, 23 n. 5. Armement, 10 pièces de 305 millimètres et 10 de 52 millimètres (nouveau modèle remplaçant l'ancien 37 millimètres).

ANGLETERRE. — Lancement, le 20 Septembre, à Chatam, du *Shannon*, croiseur cuirassé de 14,800 tonneaux, 149 m. 50 de longueur, 24,000 chevaux, 23 nœuds. Armement, 4 pièces de 234 millimètres, 10 de 190 millimètres, 26 pièces légères, 3 tubes lance-torpilles sous-marins.

—— Le *Dreadnought* commence la série de ses essais.

—— Les sous-marins de Portsmouth ont effectué d'intéressantes manœuvres dans le Solent. Leurs attaques sur le convoyeur *Hazard*, même en restant complètement immergés et en rectifiant seulement, de loin en loin, le position au moyen du périscope, ont été, en général, réussies.

ITALIE. — Des manœuvres navales, dirigées par le duc de Gênes, auront lieu dans le courant du mois d'Octobre. Elles réuniront 15 grands bâtiments et 30 torpilleurs.

JAPON. — La Marine japonaise disposera, sur le territoire coréen, de deux bases navales situées à Chinsaewan et Yenchueng. La première de ces places commande l'entrée du détroit de Tsushima. La seconde, située dans le nord de la ville de Gensan, commande, dans le nord, les approches de la mer du Japon.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active — Troupes métropolitaines Nominations et mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de brig. Choquet, membre du comité techn. de santé, est pl. dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

INFANTERIE

Sont nommés au grade de lieutenant, et maintenus à leurs corps, les sous-lieutenants dont les noms suivent :

MM. Malick, 126e; Canonge, 2e tir.; Weber, 5e bat. de chass.; Camoin, 1er tir.; Pommier, 1er zouaves; Peyronnet, 129e d'inf.; Cunin, 1er zouaves; Crémadelle, 1er tir.; Coignerai, 41e; Besse, 65e; Antoinat, 2e tir.; Doridot, 117e; Vallet, 7e bat. de chass.; Corbé, 117e; Cailleteau, 63e; Sallet, 3e tir.; Fourtier, 68e; Brugeille, 1er zouaves; Lallemand, 3e tir.; Marché, 47e; Thiéron de Monclin, 2e zouaves;

Willigens, 31e; Gallin, 54e; Beinier, 86e; Boulhaut, 1er tir.; d'Albénas, 2e zouaves; Faugère, 2e zouaves; Prévost, 4e tir.; Bidault, 10e bat. de chass.; Raspail, 2e bat. de chass.; de Crousnilhon, 7e; Rottier, 27e; Lafontaine, 69e d'inf.; Allègre, 10e bat. de chass.; le Guigné, 13e; Mauguin, 69e; Frottier, 4e tir.; Meunier, 23e bat. de chass.; Jeannel, 16e; Perrodin, 157e; Papillon, 14e bat. de chass.; Colard, 10e;

Boyer, 29e; Delhomme, 6e; Pelisson, 56e d'inf.; Vilemin, 69e; Masson, 19e bat. de chass.; Bonnet, 140e; Kolyszko, 141e; Burin-Desroziers, 82e; Ract-Brancaz, 40e; Mouren, 100e; Guérin, 18e bat. de chass.; Marchand, 52e; Jacques, 82e; Galmiche, 37e; Tournissa, 7e; Hilpert, 71e; Quéprotte, 21e bat. de chass.; Faret 55e; Granboulan, 50e; Dégremont, 63e; Eude, 2e; Huerre, 2e; Barbet, 50e; Girod, 16e; Dessaux, 17e bat. de chass.;

Lamy, 125e; Drouilhet de Sigalas, 34e; Venesson, 32e; Martrou, 143e; Genty, 55e; Guynot de la Boissière, 104e; Fiéret, 127e; Chenot, 152e; Rouget, 125e; Scuhéret, 60e; Sigolet, 159e; Le Brun, 85e; Nicolas, 96e; Worbe, 128e; Carbonnier, 127e; Le Boucher, 104e; Fesque, 116e; Bonnin, 40e; Bouzerand, 50e; Tresch, 99e; Thibault, 38e; Noël, 153e; Chatcignon, 78e; Blanchet, 23e; Bonnabelle, 153e;

Belhomme de Franqueville, 31e; Cartier, 157e; Verpel, 99e; Ducroux, 11e; Allouis, 110e; Farguès, 94e; Multrier, 159e; Bert de la Bussière, 90e; Moriez, 24e bat. de chass.; Andru, 109e; Charié-Marsaines, 61e; Cacaret, 108e; Emonet, 87e; Legay, 40e; Mention, 94e; Gailliot, 160e; Nalot, 116e; Serres, 14e; Fiévet, 87e; Saisset, 77e; Sigala, 75e; du Breil de Pontbriand, 130e; Azaïs, 108e; Oster, 153e; Brasset, 159e; Châteauneuf, 159e; Gauly, 34e; Feltz, 152e; Catinot, 152e;

Jacquot, 152e; Lhuillier, 147e; Deschard, 19e; de Béchillon, 88e; Puget, 130e; Sérol, 121e; Meurand, 59e; Gambrelle, 147e; Déguen, 77e; Duchateau, 116e; Blanc, 7e; Jambois, 146e; Rigault, 147e; Courtès, 105e; Monnet, 19e; Burtaire, 156e; Pouvreau, 62e; Lux, 156e; Besançon, 109e; Liétout, 25e; Brault, 61e; Renoux, 160e; Fabrègues, 157e; de Laugeirel, 23e; Guyot d'Amfreville, 145e; Raynaud, 29e; Carré, 70e;

Phelizon, 109e; Horn, 163e; Laroche, 157e; Huet, 109e; Charpentier, 136e; Viguier, 81e; du Couëdic de Kergoaler, 70e; Chenot, 81e; Drieux, 115e; Couret, 146e; Peyrou, 163e; Hurtaud, 136e; Guérin, 153e; Lepetit, 146e; Pichelin, 136e; Poncelet, 163e; Imbert, 163e; Rongier, 161e; Garbiès, 142e; Débélé, 156e; Antheaulme de Nonville, 41e; Martel, 145e; Lacassin, 115e; de Mullot de Villenaut, 68e;

De Kéraulem, 161e; Colomb, 21e; Buttin, 136e; Dancla, 68e; Gillet de Chalonge, 161e; d'Aram, 73e; de Mazenod, 150e; Piot, 151e; Minocci, 151e; Garand, 162e; Brunel, 150e; Walfard, 84e; Hermel, 162e; Hudry, 162e; Schaëffer, 114e; Guèdes, 155e; Soulier, 162e; de Laître, 150e; Gaveau, 155e; Héliot, 148e; Combraque, 154e; Hugot-Derville, 15e; de Chilly, 88e; Villaume, 108e; Stéfani, 116e.

MM. Deranque, lieut. au 44e d'inf., passe au 150e; Tête, sous-lieut. au 44e, passe au 148e, en rempl. de M. Tronsens, changé de corps.

Sont promus dans l'arme de l'infanterie au grade de sous-lieutenant et ont reçu les affectations suivantes, les élèves de l'Ecole spéciale militaire dont les noms suivent :

MM. : 2e rég., de Lorme, Bouvier; 4e, Alaurent; 5e, de Dartein; 6e, Ferriou; 7e, Barrière, Clarissou; 8e, Chandenier; 11e, Terres; 13e, Jurrion, Perré, Dubail; 15e, Barbe, Jeannin; 16e, Bézert; 18e, Moundy; 21e, Cambis; 22e, Tavernier, Lanoyerie; 23e, Salvan, Macler, Pistollet de Saint-Ferjeux; 24e, Lespinasse-Fonsegrive; 25e, Le Forestier de Vendeuvre, Lucas, Quillien; 26e, Guyot; 30e, Beynet; 35e, Coudert, Duquesnoy, Morel; 37e, Heurlier, Schütz; 38e, Roux, Dupuy; 42e, Ponard, Purnot; 43e, Waharte; 44e, Renard, Bor; 45e; Bournisien; 47e, Verly; 49e, Jouard;

55e rég., Giacomoni; 57e, Conquet; 59e, Estrade, Augé; 60e, Philippe, Parvy; 61e, Le Boulanger; 66e, Munch; 68e, Siegel, Foujanet; 69e, Sassary, Henry, Lachouque, Auclair; 71e, Muiron; 73e, Verrier; 75e, Camps; 79e, Lafouillade, Bardet, Blin; 80e, Butruille, Sausse, Bassères; 81e, Kuhnholtz-Lordat, Guerrier; 82e, Happe; 84e, Bonnier, Lenglet; 85e, Pons; 86e, Tabournel, Bécheras; 88e, Ducourneau, Abel, Jolain; 89e, Placiard; 91e, Touchard; 93e, Poitou du Plessy, Serve, Poret; 94e, Drouot; 96e Marchal, Renaud, Rodary; 97e, Bozonat, Rémy;

103e, Dumercq; 106e, Missofle; 108e, Vincent; 109e, Flach, Lescan, Bouchacourt, Ripault; 110e, Reboussin, Massoutié; 114e, Hersart de la Villemarqué; Brey, Le Comte; 115e, Perthuis; 119e, de Brassier de Jocas; 122e, Monsarrat; 127e, Osmont; 128e, Bertein; 130e, Lacroix de Vimeur de Rochambeau; 133e, Gacon, Rabanit; 136e, Léonard de Juvigny; 137e, Naudin, Jacob, Benquet; 138e, Monbet, Ringwald, Simonet; 139e, Andriès; 142e, Kratzert; 145e, Lebon, Normand, Renard, Breynat; 146e, Chauméreuil, Defait, Cambuzat; 147e, Buffet, Corret, Picart, Joly; 148e, Mansuy, Deschard, Dorgeville, Desdouits; 149e, Lambinet;

151e, Mater, Dangelzer; 152e, Klein, Spiess; 153e, Dupuis; 154e, Nadin; 155e, Dumont, Wunstel; 157e, Carli; 158e, Vincent, Hans; 159e, Régis, Bourrelly; 160e, Géhin, Turquet; 161e, du Verdier de Genouillac, Bouverot, de Boisgelin, Durupt; 162e, Aubril, Giannardi, Desjobert, Jaubert; 163e, de Labretoigne du Mazel, Azan;

2e bat. de chass. à pied, Darde; 6e, Jauneaud; 9e, Garde, Pélin, Derendinger; 15e, Levey; 18e, Marin, Dunoyer de Segonzac; 22e, de Verdilhac; 23e, Grélot; 24e, Bérard; 25e, Boissau; 30e, Roy; 1er zouaves (5e bat.), Cécile; 2e (5e bat.), Roubeix; 3e (5e bat.), Jost; 4e (5e bat.), Tatar; 1er tir., Fauchay; 2e, Chauveint; 3e, Messal; 4e, Riand; 1er étr., Do Huu Vi (titre étranger);

21e d'inf., Tenant de Latour; 142e, Georget; 154e, Staut.

Ces officiers seront provisoirement placés à la suite de leur corps et seront, s'il y a lieu, mis en possession d'un emploi de leur grade à partir du 1er Octobre.

CAVALERIE

Sont nommés au grade de sous-lieutenant et reçoivent les affectations ci-après indiquées les élèves de l'Ecole séciale militaire (section de cavalerie) dont les noms suivent, savoir :

MM. Touny, 11e cuir.; Delamarre, 10e huss.; Blondeau, 2e chass. d'Afr.; Gromier, 4e chass. d'Afr.; de Brauer, 26e drag.; de Lafont, 12e cuir.; de Surian, 18e drag.; Delarue, 7e drag.; Durand, 1er chass. d'Afr.; Gaillard de Saint-Germain, 31e drag.; Davost, 12e chass.; Lambert de Frondeville, 4e huss.; Le Normand de Flaghac, 5e drag.; Horment, 6e chass. d'Afr.; Régnier de Massa, 5e chass. d'Afr.;

D'Arras, 11e drag.; Le Bozec, 3e chass. d'Afr.; Langlois, 2e cuir.; Prévost, 9e cuirass.; Dumont, 8e rég. de chass.; de Boissieu, 20e drag.; de Peytes de Montcabrié, 10e drag.; Challan-Belval, 5e chass.; de Cossart d'Espiès, 3e chass.; Amblard, 1er huss.; de Douas, 28e drag.; Guibé, 20e chass.; de Jacquelin-Dulphé, 24e drag.; Labouche, 9e chass.; de la Croix, 14e huss.; Savare, 7e chass.; Collin, 19e drag.; Bérard, 8e huss.; Mortureux, 27e drag.; Costa de Saint-Genix de Beauregard, 8e cuir.; Gloria, 10e chass.;

De la Bourdonnaye, 2e chass.; Grégoire, 5e cuir.; Jollan de Clerville, 7e cuir.; Lesne, 12e huss.; Mouton, 1er drag.; de Valence de Minardière, 2e drag.; Langeron, 9e drag.; Bougues, 13e chass.; Toutté, 17e chass.; Isnard, 1er chass.; de Colomez de Gensac, 17e drag.; Mendigal, 5e huss.; Doé de Maindreville, 14e huss.; Penfentenyo de Cheffontaines, 6e drag.; Saint-Raymond, 14e chass.; Pagès, 22e drag.; Carles de Carbonnières, 6e huss.; de Balliencourt dit Courcol, 23e drag.; Despierre, 25e drag.; Imbert de Balorre, 3e cuir.; de Kéraulem, 6e chass.; La Caze, 16e drag.; Poulletier de Gannes, 13e cuir.; de Polignac, 2e huss.; Frater, 13 huss.; Desjobert, 21e drag.; de Clauzade de Mazieux, 13e drag.; Mieg, 10e cuir.; Berthement, 15e drag.; de Ghaisne de Bourmont, 4e cuir.; Turquet de Beauregard, 1er cuir.; Ponzct, 3e huss.; de Taffanal de la Jonquière, 21e chass.; Verrat, 6e cuir.; Laroche, 9e huss.; Bellanger, 19e chass.; Gilles de Fontenailles, 15e chass.; de la Foye, 4e drag.; Alquié, 3e drag.; Fournier, 4e chass.; Gailhac, 30e drag.; de Labriffe, 16e chass.

Ces officiers devront être rendus le 10 Octobre à l'Ecole d'application de cavalerie, à Saumur, pour y suivre les cours des sous-lieutenants élèves.

Légion d'honneur

A l'occasion des manœuvres d'Algérie, les promotions et nominations suivantes ont eu lieu dans la Légion d'honneur :

Officier

Le lieut.-col. h. c. Benoît, sous-chef d'ét.-maj. du 19e corps.

Chevaliers

Chef de bat. Boucé, du 2e zouaves; cap. Rose, du 1er tir. alg.; lieut. El Baakouider, du 1er tir.; lieut. Stambouli, du 2e tir.; cap. en 1er Lebrun, du 2e génie (26e bat.); off. d'adm. de 1re cl. Beffre, des bur. de l'intend. (div. d'Oran); adjud. Brégier, du 2e tir.

Médaille militaire

Reçoivent la Médaille militaire :

Adjud. Faveau, 2e zouaves; adjud. Viseux, 1er tir.; serg. Lifrah; les sold. Bouchelaghem et Boudjena, du 1er tir.; serg. Keoir, 2e tir.; sold. Ahmed Mohammed ben Rabah et Chaib, du 2e tir.; adjud. Potterat; serg. Vogel, clairon Menizel et tambour Juin, du 1er étr.; adjud. Tessier, serg. Ehrle et sold. Wejbezahl, du 2e étr.; adjud. Dalphin et mar. des log. 1er maître mar.-ferr. Nouet, du 2e chass. d'Afr.; adjud Dupré et Destouest, du 5e chass. d'Afr.; gendarmes Battut, Bernis, Bonneau, Cadéac et Marchand, de la 19e lég. de gend.; serg. Weisze, du 2e étr.

Nécrologie

Le capitaine Bougouin, qui fut condamné à l'emprisonnement par les Japonais sous l'inculpation d'espionnage, puis gracié, et dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publié le portrait dans le no 77, vient de mourir à Annecy.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Olive, à Toulon, et Morlais, à Brest; — *pharm. en chef 1re cl.*, M. Perrimond-Trouchet; — *pharm. en chef 2e cl.*, MM. Chalufour et Baus; — *pharm. princ.*, MM. Jambon et Henry; — *pharm. 1re cl.*, MM. Poncet et Saint-Cernin; — *mécan. princ. 1re cl.*, MM. Durel, Hannion et Primaux; — *méc. pr. 2e cl.*, les 1ers m. mécan. Gamonet, Camouin, Vial.

Sont nommés dans les direct. de trav. : *chefs surveill. techn. 1re cl.*, MM. Philippe, de Cherbourg; Riou, de Brest; — *chefs surveill. techn. 2e cl.*, MM. Louërat, d'Indret; Andrieu, de Toulon; Martin, de Saïgon; Geerts, de Lorient; Trubert, de Fou-Tchéou; Perrin, de la surveillance; — *surveill. techn. 1re cl.*, MM. Alix, de Brest; Soubic, de Toulon; Schmuck, de Toulon; Renouf, de Cherbourg; Le Chevalier, de Brest; Bonnissent, de Cherbourg; Marzin, de Brest; Bourlaouen, de Lorient; Leparmentier, de Cherbourg; Yven, de Brest; — *surveill. techn. 2e cl.*, à Cherbourg : MM. Louis Gosselin, Léon Gosselin, Duval Fichet; à Brest : MM. Héliès, Cloarec, Cate, Garrec; à Lorient : MM. Le Pogam, Le Dosse, Lancelot et Le Barch; à Rochefort : MM. Chauveau, Pillet; à Toulon : MM. Legrand, Gasquet, Cauvin, Janoli, Denans, Cogordan, Moutton; à Indret : M. Desse.

Adjoint princ. 2e cl. (trav. hydraul.), M. Aquin, à Toulon; — *adjoint 1re cl.*, M. Levesque; — *surveill. techn. 2e cl.*, M. Morlais; — *garde marit.*, à Redon, M. Gouëdel; — *commis princ. 1re cl.* (matières), M. Daniel, de Rochefort; — *commis princ. 2e cl.*, M. Yverneau, d'Indret; — *commis princ. 3e cl.*, M. Olivier, de Toulon; — *commis 1re cl.*, M. Fleury, de Saïgon; — *commis 2e cl.*, MM. Bouquin, de Brest; Pelleteur, de Brest; — *commis 4e cl.*, MM. Bourhis, à Brest; Lantrua, à Guérigny.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command : du *Desaix*, le cap. de vaiss. Moreau; — de l'aviso-torp. *Bombe* et de la 1re flottille torp. Manche, le cap. de frég. Mercier de Lostende; — du torp.-école des patrons-pilotes (Provence-Corse), le lieut. de vaiss. Jochaud du Plessis; — d'un torp. 2e flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Veissier; — d'un torp. 2e flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Salmon; — d'un torp. 4e flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Salmon; — du sous-mar. *Esturgeon* (1re flottille mers de Chine), le lieut. de vaiss. Combet; — d'un torp.-école des

patrons-pilotes (Algérie-Tunisie), le lieut. de vaiss. Olmi.

Mouvements du personnel

Lieut de vaiss. — MM. de Parceval dés. p. servir à Toulon en rentrant conval.; Le Courtois maintenu p 2 ans c. rapporteur 1[er] conseil guerre marit., Cherbourg; Dubreuil, conval. 2 m.; Paqué, conval. 3 m.; Guyon dés. c. second atelier central flotte, Toulon; Seriot dés. p. emb. s. *Chanzy;* Ratier dés. p. emb. s. *Kléber;* Dukers, du *Saint-Louis,* congé 5 m., sans solde, avec distract. liste emb.; Gaillet dés. p. emb. s. *Bruix;* Urvoy de Portzamparc dés. p. emb. s. *Bouvines;* Lagrenée, du *Léon-Gambetta,* dés. p. servir construct. nav., Paris; André emb. s. *Borda;* Gilbert, déb. *Borda,* résid. libre 1 m.; Cloître emb. s. *Gloire;* Romano résid. libre 1 m.; Bernède-Sachs est chargé de l'obervatoire de la mar., à Brest; Gilbert, résid. libre 1 m.; Laborde, déb. *Masséna,* rallie Toulon.

— Sont dés. p. suivre, à compter du 1[er] Oct., les cours de l'éc des torp., à Toulon : les lieut. de vaiss. Martin, du *Kléber;* Lefèbre, du *Bouvines;* Dumoulin, dés. p. emb. s. *Kléber;* Dubois, du *Du-Chayla;* Foillard, du *Lalande;* Champoiseau, du *Gaulois;* Seive, du *Jauréguiberry;* Durand-Gosselin, dés. p. *Bruix;* Joubert et Laborde, de Toulon; les enseignes Doremus, du *Kléber;* Lavabre, du *Français;* Engel, du *Forbin;* Trucy, du *Triton;* Duplat, du *Jauréguiberry;* Farret, de Brest; Gelis, de Cherbourg; Brohan, du *Forbin;* Deleuze, de Toulon; Tailleur, du *Bouvines;* les mécan. princ. 1[re] cl. Frouin, de Lorient; Guizol, de Toulon; Ségond, du *Châteaurenault;* les mécan. princ. 2[e] cl. Laboirie, du *Gaulois;* Martin, de Lorient; Itier, de Rochefort.

Enseignes. — MM. Sandré, Gallou et Odent, conval. 3 m.; de Carné dés. p. emb. s. *Cassini;* Belloc, Canonier et Besson dés. p. emb. s. *Kléber;* de Saint-Victor de Saint-Blancard dés. p. emb. s. *Bouvines;* Barthal dés. p. emb. s. *Jauréguiberry;* de Malherbe dés p. emb. c. canonn. s. *Forbin;*

Mouvements de la flotte

Faucon arrivé La Sude; — *Gueydon* arrivé Hong-Kong; — *Flèche* arrivée Bizerte, venant de La Sude; — *Ibis* rentré à Boulogne; — *Guichen* quitté Port-Saïd p. Brest; — *D'Estrées* mouillé Sydney.; — *Bruix* et *Chanzy* entrés en armem. définit. à Toulon en vue de leur envoi en Extr.-Or.; — *Vaucluse* arrivé Nouméa.

INFORMATIONS

Le correspondant militaire du *Times* termine ainsi une série d'articles consacrés aux manœuvres françaises :

« Prises dans leur ensemble, les manœuvres françaises apportent un nouveau témoignage que l'armée française en campagne sera absolument capable de tout effort qui pourra lui être imposé.

» On pourrait donner avec avantage une plus grande part à l'initiative du haut commandement.

» L'état-major est très bien entraîné à remplir ses devoirs à la perfection.

» L'organisation est aussi parfaite qu'une œuvre humaine de cette nature peut l'être; toutes ses parties ont leur place bien marquée dans un système solide, constitué avec soin.

» Les régiments mobilisés de la 4[e] division se composaient d'une agglomération d'hommes remarquablement belle; ils présentaient cette apparence guerrière, ce mélange d'ardeur et de résistance qui ont toujours caractérisé l'infanterie française. Ils étaient appuyés par une artillerie de campagne complètement moderne, pleine d'entrain et frappant dur, ainsi que par une cavalerie qui soulève l'enthousiasme de tous les officiers de cette arme.

» L'infanterie française donnera aux étendards français tout leur ancien lustre si la patrie l'appelle sur les champs de bataille.

» La France restera fidèle à elle-même et à son histoire. »

Œuvres de Mer. — Le navire-hôpital *Saint-François-d'Assise* est entré au Havre le 21 Septembre, venant de Saint-Malo, après avoir déposé dans cette ville 34 malades provenant de Terre-Neuve, dont 7 recueillis au cours de la dernière croisière sur le Grand-Banc et le Bonnet-Flamand.

Pendant cette dernière et cinquième croisière, le *Saint-François-d'Assise* a distribué 6,482 lettres et en a recueilli 2,533, parmi la flottille de pêche, en visitant 105 navires.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un Parisien. — Le concours a lieu, toutes les années, au mois de Juin. Le prix de la pension est de 700 francs par an; celui du trousseau, de 1,000 francs. On obtient assez facilement des bourses ou des demi-bourses.

Le Gérant : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 148 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *7 Octobre 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an..................... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an..................... 8 fr. »

LE MONUMENT ÉLEVÉ, A MARSEILLE, AU CELÈBRE SCULPTEUR PIERRE PUGET,
qui fut directeur de l'Ornementation navale à l'arsenal de Toulon

(Phot. Ouvière, Marseille.)

SOMMAIRE

PIERRE PUGET

Au cours de son récent voyage à Marseille, le Président de la République a assisté à l'inauguration du monument que sa ville natale a enfin élevé au puissant artiste que fut le sculpteur Pierre Puget.

Puget naquit en effet à Marseille en 1620 et y mourut en 1694.

Le monument représente le sculpteur dans l'attitude du travail. Les traits sont reproduits d'après les portraits que lui-même a tracés. Cette belle œuvre est due au ciseau d'un artiste, Marseillais lui aussi, le statuaire Lombard.

Puget fut un maître dans tous les arts décoratifs. En statuaire, il est si puissant qu'on a pu le rapprocher de Michel-Ange. Marseille, Gênes, Toulon ont été peuplés des œuvres que, comme sculpteur, peintre, architecte ou décorateur, il a créées à profusion.

Les principales sont un *Milon de Crotone, Persée et Andromède*, le bas-relief d'*Alexandre et Diogène*, l'*Hercule Gaulois*, qui sont au Musée du Louvre ; un Faune que garde, avec une foule d'autres pièces, le musée de Marseille, et, enfin, les admirables cariatides qui ornent la porte de l'Hôtel de Ville de Toulon, dont Puget fut également l'architecte.

Son séjour à Toulon est dû aux fonctions de Directeur des services des décorations navales à l'arsenal de cette ville, qu'il reçut de Colbert, en 1670, au retour d'un de ses voyages en Italie. Ce voyage avait été provoqué par la nécessité d'aller, à Carrare, chercher des marbres pour la décoration du château et des jardins de Vaux, que faisait construire l'intendant Fouquet.

Le génie de Puget put, dans ces nouvelles fonctions, se donner libre cours. De ses mains et de ses cartons sortirent, en longue série, ces magnifiques sculptures qui ont fait des châteaux d'arrière et des proues des vaisseaux de cette époque de véritables monuments artistiques.

Mais le caractère de Puget ne se pliait qu'imparfaitement aux obligations de la discipline qui régnait nécessairement dans l'arsenal de Toulon. Des réclamations se produisirent, à la suite desquelles Colbert voulut assujettir Puget aux charpentiers du port, qui étaient, à cette époque du régime du bois, d'importants personnages.

Le directeur de l'ornementation crut pouvoir ne tenir aucun compte de ces prescriptions et passa outre. Il lui en coûta son emploi.

Mais son influence persista longtemps après lui, et les élèves qu'il avait formés et qui constituèrent l'Ecole de Puget continuèrent à faire régner le goût des beaux motifs et des belles sculptures dans la construction navale.

La fin de l'existence laborieuse et active de Puget se passa à Marseille, coupée par un voyage à Paris, où il ne put faire accepter de Louis XIV ses projets de décoration pour Versailles.

Ce grand artiste s'est peint tout entier dans la phrase célèbre qu'il a écrite : « Je me suis nourri aux grands ouvrages, je nage quand j'y travaille, et le marbre tremble devant moi pour grosse que soit la pièce ».

C.

Un des chefs-d'œuvre de PUGET

Les cariatides et la porte de l'Hôtel de Ville de Toulon (Phot. de M. A.)

POURQUOI L'ALLEMAGNE

ne construira pas de cuirassés géants

Nous n'avons pas besoin d'insister ici sur le soin plus que jaloux avec lequel on suit, en Angleterre, le développement inquiétant de la marine de guerre allemande. Les bruits qui courent sur la mise en chantier probable, par l'empire germanique, de cuirassés qui dépasseraient de 2,000 tonnes le déplacement du *Dreadnought* sont recueillis avec soin par nos confrères d'outre-Manche et un des plus compétents en matière navale, le *Naval and and Military Record*, émet, à ce sujet, quelques réflexions qui nous paraissent très judicieuses.

Après avoir fait remarquer que la mise en chantier de ces cuirassés géants devrait être forcément précédée de la construction de docks capables de les contenir, ce qui n'est pas le cas pour les bassins actuellement en service, ni même de ceux que l'on creuse en ce moment, le journal anglais ajoute :

« Les cuirassés allemands doivent naviguer dans des eaux particulièrement basses, et les chenaux qui conduisent du large aux différents ports sont d'un accès difficile en raison de leur faible largeur. De plus, la hauteur de l'eau dans les ports même de Kiel et de Wilhelmshaven est si faible que d'importantes opérations de dragage seront nécessaires avant que les vastes coques dont il est question puissent y trouver abri. Le canal de Kiel est dans le même cas. Il ne peut donner passage à des bâtiments de dimensions supérieures à celles du type *Deutschland*, et les travaux projetés pour son agrandissement ne sont pas près de permettre à des bâtiments plus forts de passer de la Baltique dans les mers du Nord.

» De plus, la mer du Nord possède un sol très mouvementé, et les bas-fonds en sont extrêmement nombreux. Devant la côte d'Allemagne, les bancs sont particulièrement dangereux, et ceci est une des raisons qui conduisent l'Amirauté allemande à envoyer ses escadres faire leurs manœuvres dans le Nord, au large des côtes de Norvège, où les fonds sont plus grands.

» On pourra évidemment construire des docks immenses, approfondir les rades et élargir le canal de Kiel, mais toute la puissance et toute la ténacité de l'Allemagne ne pourront faire disparaître du chemin qu'elle suit vers le progrès les dangers que la mer du Nord présente aujourd'hui et présentera toujours à la navigation des très grands bâtiments.

» L'Angleterre, qui dispose en nombre suffisant des docks susceptibles de recevoir ses plus grands cuirassés, *Dreadnought* compris, — elle en a, en effet, 4 à Portsmouth, 3 à Devonport, 1 à Chatam — a pu résoudre le problème des très grands bâtiments calant relativement peu d'eau et susceptibles, par conséquent, de naviguer dans la mer du Nord.

» L'accroissement du tonnage est obtenu par l'augmentation des dimensions largeur et longueur, le tirant d'eau restant limité. C'est ainsi que le *Sant-Pareil*, de 10,470 tonnes, a un tirant d'eau moyen de 8 m. 46 ; les cuirassés de la classe *Majestic*, 8 m. 38, et que le tirant d'eau moyen du *Dreadnought*, avec ses 17,900 tonnes, est seulement de 8 m. 07.

» L'Angleterre a pu construire le *Dreadnought* uniquement parce qu'elle possède des bassins dans lesquels un bâtiment de 25 mètres de largeur et 149 mètres de longueur peut entrer.

» L'Allemagne n'en peut faire autant. Toute son organisation navale a été établie sur un plan plus modeste et moins coûteux, et si la fantaisie lui venait maintenant de construire des *Dreadnought*, ou mieux elle devrait d'abord enfouir des sommes énormes dans l'installation de bassins, le creusement de ports et du canal de Kiel.

» Et, même ce sacrifice fait, elle aurait encore à surmonter les difficultés qu'offre la mer du Nord à la navigation. »

P.

LA JUSTICE MILITAIRE POUR L'ARMÉE DE MER

La justice militaire pour l'armée de mer est rendue : à terre, par des conseils de guerre maritimes séant dans chacun des ports militaires ; à la mer, par des conseils de guerre et de justice constitués à bord des bâtiments où se sont commis les crimes ou délits à réprimer.

Les jugements des conseils de guerre sont définitifs quant au fond de l'affaire; la forme, seule, peut en être revisée et entraîner la cassation du jugement.

Un conseil de revision permanent est établi à Brest pour les cinq conseils de guerre de la métropole et, quand on constitue un conseil de guerre à bord, on y forme en même temps un conseil de revision. Les jugements rendus par les conseils de justice sont définitifs.

La porte de l'arsenal de Toulon, par PUGET

Les conseils de guerre permanents sont composés d'un capitaine de vaisseau ou d'un capitaine de frégate, président ; et de six juges pris parmi les officiers de marine en service dans le port. Auprès de chaque conseil se trouve un parquet composé d'un commissaire du gouvernement, chargé de soutenir la prévention, d'un rapporteur faisant l'office de juge d'instruction et d'un greffier.

Le conseil de revision est composé du major général du 2e arrondissement, président, et de quatre juges pris parmi les capitaines de vaisseau ou de frégate en service à Brest.

Un commissaire du gouvernement et un greffier sont attachés au conseil.

Les conseils de justice sont formés, quand besoin est, par le commandant du bord ou l'officier en second, président, trois officiers de marine et un officier marinier. Ils ne peuvent juger que des individus n'ayant pas encouru une peine de plus de deux ans de prison et d'un grade au-dessous de celui d'officier.

Les conseils de guerre peuvent statuer sur tous les crimes et délits commis à bord du bâtiment, à bord des bâtiments convoyés ou à bord des navires français sur rade. Il n'y a pas besoin d'être militaire ou marin pour tomber sous leur action ; le seul fait d'être porté au rôle d'un bâtiment de guerre rend passible du Code de justice militaire pour l'armée de mer.

Les peines qui peuvent être infligées par les conseils de guerre maritimes sont de deux sortes : les premières s'appliquent aux crimes, les secondes aux délits.

Les premières sont : la mort, les travaux forcés à perpétuité, la déportation, les travaux forcés à temps, la détention, la réclusion, le bannissement. Toutes ces peines entraînent, comme conséquence, la dégradation militaire.

Les secondes sont : la destitution, qui comporte privation du rang, des décorations et des droits à la pension pour les services antérieurs ;

Les travaux publics, qui peuvent être prononcés pour un minimum de deux ans et un maximum de dix ans ;

L'emprisonnement, qui peut aller de six jours à cinq ans ;

La privation de commandement pour une période de trois à cinq ans ;

L'inaptitude à l'avancement pendant six mois au moins et un an au plus ;

La réduction de grade ou de classe, pour les officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins ;

Le cachot ou double boucle, pendant cinq jours au minimum et un mois au maximum ;

Enfin, l'amende, qui peut être remplacée par de la prison.

Le Code de justice militaire, très sévère, date du 4 Juin 1858 ; il est, dans ses parties principales, la copie du Code de justice militaire de l'armée de terre. Des adoucissements y ont été apportés bien souvent, mais la principale modification est celle qu'il a subie le 19 Juillet 1901 par l'extension des circonstances atténuantes à tous les crimes et délits militaires.

Enfin, la loi du 29 Juin 1904 a fait entrer dans la justice maritime le principe de la loi Bérenger sur l'atténuation des peines.

N.

Au sujet du tir des tourelles de 305 m/m. de la « République »

Ainsi que le prévoyaient les services compétents et que le faisait pressentir la déclaration du ministre de la Marine reproduite dans un précédent numéro du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1), le tir des tourelles jumelées de 305 millimètres de la *République* a eu lieu, sans aucun mécompte, dans les journées des 20 et 21 Septembre. Ces résultats, obtenus sans qu'aucune transformation importante ait été apportée dans ces tourelles, réduisent à néant tous les racontars dont une partie de la presse s'est faite l'écho et qui, tout en faisant sourire les personnes au courant de la question, remplissaient le bon public d'une patriotique émotion ! N'était-il pas question, au dire d'un journal sérieux, d'alléser la cuirasse de l'arrière pour reporter un placard à la partie extérieure de la tourelle ?. Autant débarquer tout de suite cette artillerie d'opéra-comique.

On se rappelle la cause de ces bruits : ces canons de 305 millimètres sont emprisonnés dans un affût en forme de berceau, à l'intérieur duquel ils coulissent pour le recul, supportés par une sorte de *chariot à galets* (*cc'*) placé au centre de gravité du canon. C'est la longueur *ab*, comprise entre les deux positions limites du galet pour le canon en batterie et au recul, qui représente la longueur possible du recul. Par suite de modifications apportées dans l'agencement général de l'ensemble, on craignait que cette longueur *ab* ne fût trop faible, ce qui eût nécessité le démontage des canons. Or, pour le tir des deux tourelles, le recul a été très inférieur à la cote actuelle, laissant une marge amplement suffisante, même dans l'hypothèse d'une augmentation du poids du projectile et de la charge.

Voici, d'ailleurs, quelques détails sur les essais effectués. Après avoir assisté à l'épreuve de vitesse à toute puissance accomplie sur les bases de Douarnenez par un temps superbe, épreuve qui a fourni, comme on le sait, des résultats inespérés, le ministre donna l'ordre de procéder au tir de la tourelle de 305 millimètres arrière.

Malgré la nouveauté des mécanismes et le manque de pratique du personnel canonnier qui manœuvrait ces engins pour la première fois, chaque pièce tira, sans aucune avarie, le nombre de coups prévu par le règlement, c'est-à-dire un *coup de flambage* avec boulet et charge réduite pour *réveiller* l'âme du canon, et trois coups de combat avec obus de 340 kilos et charge de 124 kilos, dont un à l'horizontale, un à l'angle négatif extrême, et l'autre à l'angle positif maximum, correspondant à une distance de 15,000 mètres !

Tout ayant bien résisté, on procéda au tir de deux coups doubles simultanés, ce qui représente une épreuve fort dure tant pour les affûts que pour les tourelles ; aucune trace de fatigue ne fut relevée dans le matériel.

Les essais de la tourelle arrière furent terminés dans la soirée du 20, juste à temps pour permettre au ministre et à sa suite de débarquer à Douarnenez.

Le 21, la *République* appareillait de nouveau pour la recette de la tourelle avant ; le fonctionnement en était encore plus satisfaisant que pour l'arrière, mais, après le neuvième coup, le grain de sable inévitable, représenté par la chute d'un malencontreux rivet dans les engrenages de fermeture de culasse de la pièce de gauche, est venu interrompre cette brillante série d'essais. Deux jours suffirent, d'ailleurs, pour la visite et le remontage du mécanisme faussé.

Au cours de ces tirs, on s'est livré à d'intéressantes expériences sur le souffle des pièces ; une équipe spéciale d'officiers et de marins coiffés de *bonnets de tourelles*, protégeant la nuque et les oreilles grâce à d'épais bourrelets de ouate, a été placée dans les capots des tourelles voisines de celle qui tirait aux azimuts extrêmes. Les impressions de ces victimes innocentes n'ont pas été précisément agréables, mais elles sont restées très supportables et il est établi que l'artillerie de notre type de 15,000 tonnes reste admirablement battante, sans aucun danger pour le personnel ni pour le matériel.

Soyons donc optimistes une fois par hasard, et disons bien haut que nos nouveaux cuirassés constituent des armes formidables, très réussies sous tous les rapports.

C.

(1) Voir le n° 145.

LES ESSAIS DU CUIRASSÉ « RÉPUBLIQUE »

Les deux premiers cuirassés de notre nouvelle série, la *Patrie* et la *République*, ont tous deux accompli, en moins de huit jours, la série de leurs essais officiels. C'est là, dans l'histoire de la marine de guerre française, une petite révolution qu'il importe de ne pas passer sous silence.

Là où, jusqu'à présent, il fallait des mois, quand ce n'étaient pas des années, on a abouti en une semaine. Il est vrai de dire que ce résultat brillant n'a pu être obtenu que parce qu'aucun incident n'est venu troubler le cours de ces essais et, par conséquent, l'honneur en revient en partie aux maisons qui ont fourni les machines et les chaudières, et aussi à la direction des arsenaux.

Le fonctionnement des machines a été excellent. La puissance développée à bord de la *République* a atteint 19,620 chevaux au lieu de 17,500 prévus au marché. La vitesse maximum obtenue sur les bases a été de 19 n. 15, alors qu'on s'attendait seulement à 18 nœuds.

La consommation de charbon est très réduite. Pendant l'essai de 24 heures, elle a été sensiblement de 700 grammes par cheval, au lieu de 800 accordés par le marché.

Quant à l'artillerie, au sujet de laquelle il avait couru les bruits pessimistes que nous avons rapportés, la relation que nous en donnons ci-dessus montre qu'elle s'est admirablement comportée.

V.

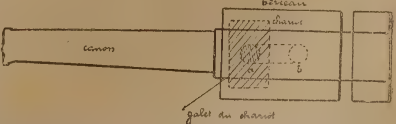

L'installation des canons de 305 millimètres dans leur tourelle

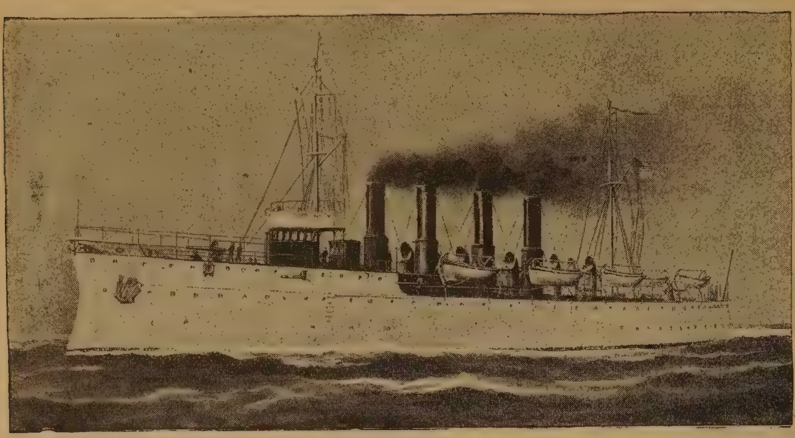

Type des « scouts » américains (D'après le *Scientific american*.)

Les nouveaux éclaireurs étrangers

A côté des immenses cuirassés de 18 à 19,000 tonnes que les grandes marines mettent actuellement en chantier et sur lesquels elles entassent à l'envi la lourde artillerie et les épaisses cuirasses, elles se préoccupent de placer des navires à tonnage réduit, dépourvus de la puissance offensive propre au vaisseau de combat, mais doués, par contre, d'une vitesse extrême qui leur permettra, dans bien des circonstances, d'être pour les premiers des auxiliaires précieux, sinon indispensables. Comme de juste, c'est la marine anglaise, celle où les fonds manquent le moins, qui s'est, la première, offert le luxe d'adjoindre à ses flottes, et pour diriger leurs coups, des éclaireurs bâtis spécialement pour la course. Sûre d'écraser ses ennemis au premier choc, elle n'a jamais eu qu'une seule préoccupation, celle d'être exactement informée de tous leurs mouvements, et qu'une seule crainte, celle de les voir s'échapper et d'entendre ses amiraux renouveler les lamentations de Nelson et, comme lui, réclamer à grands cris : « *More frigates, more frigates !* »

Déjà, il y a quelques années, ses multiples arsenaux et chantiers lui avaient forgé l'instrument des blocus et des reconnaissances : 130 croiseurs protégés, grands et petits, qui, postés, à la veille des hostilités, aux abords des stations de l'ennemi et paralysant ses flottilles, devaient l'amener, par le chemin le plus court, à la soumission ou à la ruine. Par malheur pour ce beau plan, survint le croiseur cuirassé, capable, à lui seul, de disperser plusieurs croiseurs protégés de même tonnage ; et, devant les *Jeanne-d'Arc, Montcalm* et *Gloire*, les *Hyacinth, Diadem, Blenheim* s'éclipsèrent pour faire place à des types plus modernes, *Cressy, Drake, Carnavon, Blackprince, Shannon* et, finalement, l'*Invincible*, de 17,000 tonneaux et 25 nœuds, tous vaisseaux qui, dans l'esprit des chefs de l'Amirauté britannique, devaient servir aussi bien à l'éclairage des escadres qu'à la lutte contre les similaires étrangers.

Toutefois, le coût énorme et sans cesse grandissant des croiseurs cuirassés, leur petit nombre relativement à la flotte protégée qu'ils remplaçaient, a conduit les autorités navales anglaises à la recherche d'éclaireurs à bon marché et sur lesquels on sacrifierait les éléments de force à la vitesse. Ce furent d'abord les *scouts*, construits de 1904 à 1906 sur des plans légèrement différents mais ayant en commun une vitesse d'environ 25 nœuds et un armement composé de 12 canons de 75 millimètres. Tous ces vaisseaux — il y en a 8 — ont, à l'heure actuelle, terminé leurs essais, mais, n'ayant point donné les résultats qu'on était en droit d'attendre d'eux, s'étant, par exemple, fait prendre plusieurs fois dans les dernières manœuvres, par des croiseurs nominalement plus lents, comme le *Drake* et le *Cornwall*, ils ont poussé le premier lord de l'Amirauté, l'amiral Fisher, encore plus avant dans la voie de la vitesse à outrance, et, avec le *Swift*, de 1,800 tonnes, qui vient d'être mis sur cale, on espère obtenir, grâce aux machines turbines et à une puissance de 30,000 chevaux, une allure de 36 nœuds, avec laquelle ce nouveau lévrier des mers pourra se jouer des croiseurs les plus rapides, tout en courant sus aux destroyers et contre-torpilleurs. Ce serait le *scout* idéal, s'il ne coûtait si cher : 280,000 livres sterling, ni plus ni moins, soit 250,000 francs de plus que le type précédent, le prix d'un *Astrea* de 4,300 tonnes.

Par des méthodes différentes, mais à meilleur compte, l'Allemagne a obtenu, dans l'*Ersatz-Wacht*, de 3,500 tonnes et 24 n. 5, qu'on construit à Stettin, un éclaireur militairement supérieur au modèle anglais de 1904 et susceptible d'une utilisation plus étendue. Pour arriver à ce résultat, elle n'a pas eu à se lancer dans l'inconnu, il a suffi qu'elle tienne à jour le type *Gazelle* et, en lui conservant sa puissance offensive et défensive, augmenter ses qualités nautiques, sa vitesse et son rayon d'action, sans rien laisser au hasard et se basant toujours, pour la plus minime modification, sur les leçons de l'expérience et sur l'enseignement des études comparatives faites au bassin d'essai des carènes, à Kiel. Une telle façon de faire ne pouvait manquer de porter ses fruits, aussi les croiseurs de 3e classe, genre *Berlin*, ont-ils maintes fois prouvé en service que leur vitesse nominale est aussi celle qu'ils peuvent soutenir à la mer.

Avec le *Chester*, de 4,400 tonneaux, la marine américaine essaie de gagner le pas sur les marines de la vieille Europe. Elle s'est inspirée des *scouts* dont elle a adopté l'armement et la forme générale et aussi la vitesse, mais elle a eu soin de munir ses écaireurs d'une provision de charbon suffisante et de mettre à l'abri, sous une ceinture cuirassée partielle, les machines, bases des cheminées et l'extrême arrière au-dessus du gouvernail, corrigeant ainsi heureusement les défauts notoires du modèle anglais.

La comparaison suivante montre l'analogie qui existe entre les deux types anglo-saxons et leur différence avec la conception allemande.

Adventure : déplacement, 3,000 tonnes ; puissance en chevaux, 15,800 ; vitesse, 25 nœuds ; artillerie, XII-75 millimètres ; charbon, 500 tonnes.

Chester : déplacement, 4,400 tonnes ; puissance en chevaux, 16,400 ; vitesse, 24 n. 75 ; artillerie, XII-75 millimètres ; charbon, 1,250 tonnes.

Ersatz-Pfeil : déplacement, 3,500 tonnes ; puissance en chevaux, 13,600 ; vitesse, 24 nœuds ; artillerie, X-105 millimètres, VIII-52 millimètres ; charbon, 850 tonnes.

J.-B. C.

La crise sardinière

SARDINES ET THONS

De passage à Concarneau, nous avons été interviewer M. Fabre-Domergue, le savant inspecteur général des pêches maritimes, et nous lui avons demandé son avis sur la crise sardinière qui sévit cette année avec une persistance particulièrement cruelle.

Nous avons été voir M. Fabre-Domergue à son laboratoire et nous lui avons posé la question :

— Pensez-vous, monsieur, que les bancs sardiniers n'apparaîtront pas, cette année, sur le littoral breton et à quelles causes faut-il attribuer l'exode de ces poissons ?

— Depuis vingt ans, nous ne voyons qu'alternances de bonnes et de mauvaises années, nous répondit-il. Les gens veulent oublier que les sardines, poissons pélagiques, participent aux grandes lois de la nature, courants, chaleur et d'autres motifs encore ignorés de nous. Par conséquent, la science ne peut encore rien pour empêcher ces disettes. L'océanographie arrivera peut-être à *prévenir* les pêcheurs de la mauvaise saison qui les menace, mais jamais il ne faudra nous demander d'empêcher le poisson de déserter les rivages ou de l'obliger à le côtoyer.

Nous avons pu établir avec certitude *la loi du quantum* annuel, qui renseigne exactement sur ce que les pêcheurs peuvent attendre de leurs pêches. Contrairement à l'opinion populaire qui veut que la mer soit un vivier inépuisable, et les poissons reproducteurs tellement prolifiques que jamais l'on n'arrivera à bout des richesses naturelles des eaux, nous disons qu'un littoral donné ne produit qu'un certain total de poissons. La loi de la concurrence vitale empêche, heureusement, les espèces de trop se développer au détriment des autres. L'homme ne peut pas rompre cet équilibre soit en pêchant trop de poissons, soit en n'en pêchant pas assez.

Les années où des causes inconnues, mais bienfaisantes, amènent les sardines sur nos côtes, il n'y a aucun danger en capturant des myriades de ces poissons car, aussitôt, les œufs de quelques centaines de reproducteurs combleront le déficit momentané. Par contre,

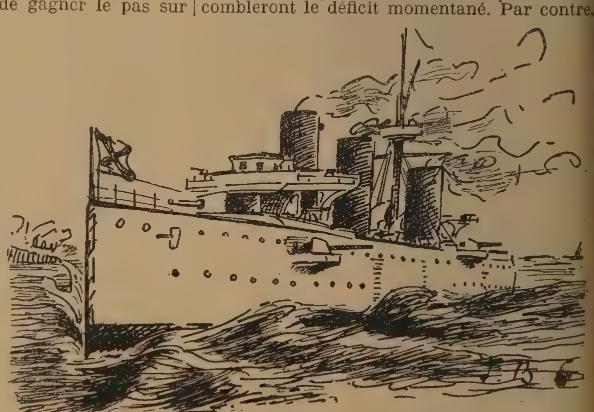

Type des « scouts » anglais

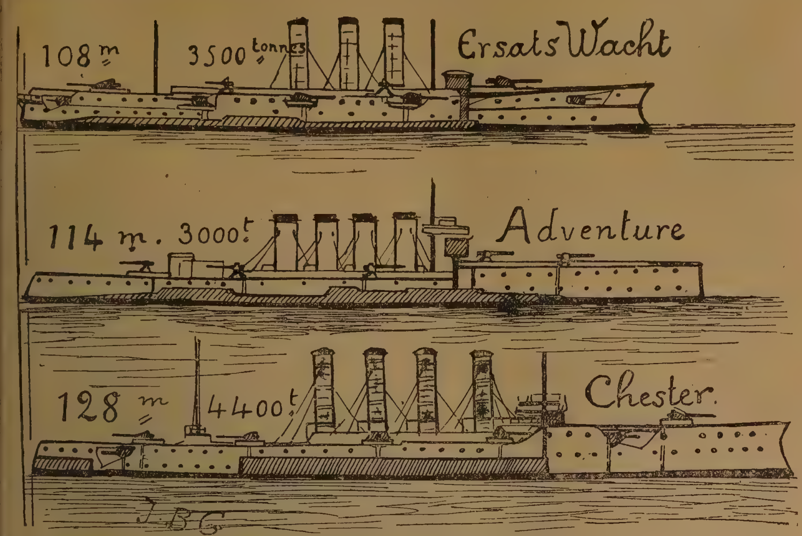

Disposition de la cuirasse de protection et de l'artillerie des éclaireurs allemands, américains et anglais

nous ne croyons pas du tout que la *piscifacture*, c'est-à-dire la fabrication artificielle dans la mer des espèces manquantes, soit possible. Tout ce qui est possible pour les genres pélagiques, répétons-le encore, c'est de les étudier et d'aviser les marins du résultat de nos recherches. Cette année, à bord du *Pétrel*, nous avons été pêcher, à plus de trente milles de Concarneau, et nous avons constaté une absence absolue de sardines. Le dimanche 26 Août, subitement, des embarcations sont rentrées avec dix et jusqu'à quatorze milliers de sardines. Est-ce un avertissement du retour des bancs ? Il faut l'espérer.

Permettez-moi encore d'appuyer sur une grande vérité, trop méconnue aujourd'hui. Même si, dans l'avenir, sardines de Bretagne, harengs de la Manche ou des mers du Nord, morues d'Islande ou de Terre-Neuve sont prolifiques normalement, les pêcheurs se plaindront de plus en plus parce qu'ils *auront à se partager une production annuelle déterminée et limitée*.

En 1820, le littoral français n'était exploité que par 26,874 pêcheurs. En 1895, des marins atteignaient le chiffre de 80,856. Ils seront 100,000 avant longtemps. Eh bien, conséquence fatale de cet accroissement, chaque pêcheur ne récoltera bientôt plus que le cinquième des moissons de son aïeul.

La production n'est constante qu'autant que le nombre des embarcations demeure aussi constant. Depuis vingt-cinq ans, le total des barques a doublé à Concarneau. Or, il n'y a pas eu une plus grande abondance de sardines en 1900 (bonne année) qu'en 1875 (excellente saison). Les moyens plus scientifiques de la pêche seuls pourront accroître les bénéfices en développant la surface exploitée. Notre matériel est ridiculement rudimentaire. La mer, c'est un grand champ. Si vous le chalutez sur mille hectares, il vous donnera un rendement donné ; sur dix mille hectares de mers semblables, à profondeur égale et eaux nourricières identiques, les récoltes seront dix fois supérieures. Il y aura donc, dans l'avenir, une limite imposée par la nature aux vapeurs qui entreprendront la pêche ; ce sera le manque de superficie pêchable. Au delà des fonds moyens, il n'y a rien à attendre de rémunérateur par cinq cents, six cents ou mille mètres de profondeur.

Ainsi parla M. Fabre-Domergue.

Devant de telles éventualités, que devraient donc essayer les pêcheurs sardiniers pour se délivrer de la misère, trop réelle depuis quelques années ? Il y aurait plusieurs mesures à proposer :

1° Un changement radical dans les bateaux, beaucoup trop petits et utilisables seulement pour la capture des sardines lorsqu'elles côtoient la France. Il faut, de plus en plus, construire des embarcations dans le genre des *thonniers grésillons*. Les sardiniers devraient imiter l'exemple du patron Gabriel Berrou, qui a fièrement baptisé *L'Avenir* son superbe bateau bon pour la sardine, le thon, le maquereau, en un mot excellent pour presque tous les genres de pêche. Avec la vitesse accrue et un tonnage suffisant, le champ d'exploitation augmentera et il *n'y aura plus de morte saison*. Qu'on n'objecte pas la dépense : 18,000 francs pour de telles embarcations. Les Grésillons payaient ordinairement leur bateau en *quatre ans*, et ils pouvaient naviguer ensuite pendant vingt ans dans des conditions très économiques.

Il faut que les sardiniers se mettent à pêcher le thon lorsque la sardine manquera. Ils ne le pourront qu'avec des barques pouvant tenir la mer huit jours. Au bureau de la Marine, on vous apprendra, contre certaines affirmations intéressées, que les marins de Concarneau cherchent à embarquer, même sur les grésillons, quoiqu'il n'y ait pas communauté de sentiments entre les gens de l'île et les marins du littoral. Ainsi donc, si demain on construit des bateaux pouvant rendre des services en haute mer, les équipages seront faciles à trouver. Il semble que, plus tard, l'alliance se fera entre les deux pêches du thon, qui donne toujours, et de la sardine, irrégulière comme les éléments : vent, température, courant, dont elle participe. La capture rationnelle et presque certaine des germons viendra combler le vide occasionné par le départ des bancs. Les usines pourront ainsi fournir aux ouvrières un travail plus assuré.

D'autre part, si c'était nécessaire, les grandes embarcations pourraient faire la drague des soles, des turbots et des raies, avec Lorient et Le Croisic comme lieux de vente et d'expédition. Les sardiniers, qui ont tant de raisons de se plaindre aujourd'hui, ne devraient pas oublier que les pêcheurs de thon gagnent en moyenne 100 francs par voyage de neuf à dix jours. On a vu des Grésillons, fait d'ailleurs extraordinaire, donner 340 francs par homme, soit un salaire de 34 francs par jour.

Pour donner une idée des avantages que réserve cette pêche au long cours — si l'on peut dire — cet été, des bateaux du cabotage sans travail, dundees et chaloupes pontées, ont armé pour le germon et ne le regrettent pas.

Résumons les observations qui nous ont été faites, soit par M. Fabre-Domergue, soit au bureau de la Marine, soit par les armateurs et les pêcheurs, en disant que tout le monde est d'accord pour qu'une évolution s'opère dans les procédés surannés de la pêche sardinière. Il ne faut pas compter sur la pisciculture pour repeupler la mer avec des poissons pélagiques ou sauvages, qu'on ne domestiquera pas plus que les éléments. Ce qu'il faut, c'est rompre nettement avec la routine, avoir plusieurs cordes à son arc ou à son armement ; en un mot, aborder la lutte pour la vie avec tous les moyens que nous donnent la science, l'intelligence et l'énergie. Alors la crise sardinière aura vécu. Ch. GÉNIAUX.

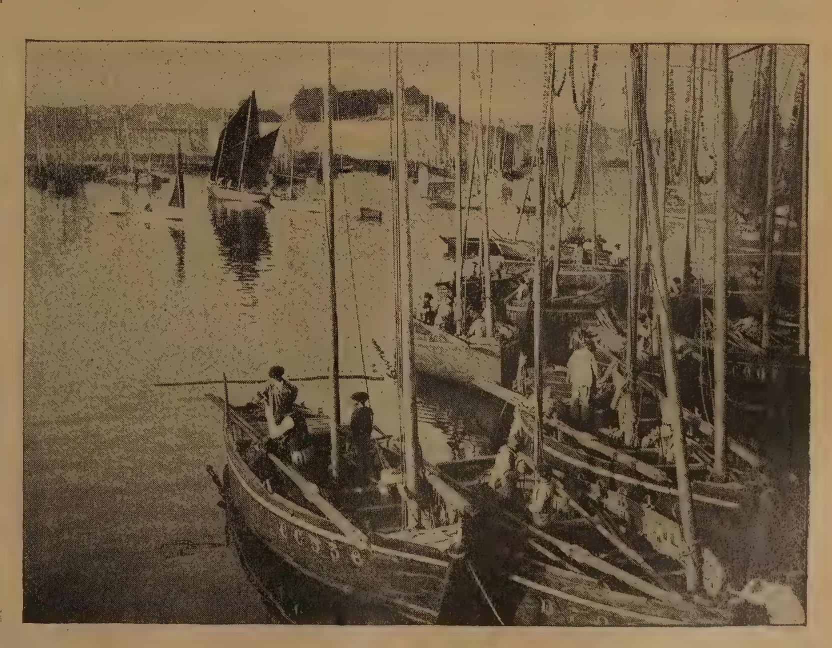

Les pêcheurs de sardines de Concarneau, après leur première sortie fructueuse, le 26 Août 1906 (Phot. G.)

LES DÉFENSES DE LA FRANCE (1)

Le front de Provence

Le front de Provence est composé de l'enchevêtrement des vallées qui forment le massif de l'Enchastraye, entre le col de l'Argentière et le col de Tende ; massif confus, escarpé, rocheux, dénué de ressources.

Du côté de la frontière, une seule route franchit ce massif au col de Tende ; elle est fermée, à son entrée en France, par les positions de Saorge, et dans la vallée de la Bevera, près de Sospel, par le fort du Barbonnet.

Au nord, entre le col de Tende et les sommets de l'Enchastraye, les arêtes rocheuses de la frontière ne sont franchies que par de mauvais chemins muletiers, dont les meilleurs sont ceux qui aboutissent aux bains de Valdiéri, dans la vallée du Gesso. Tous ces chemins débouchent, en France, dans les vallées sauvages de la Vésubie et de la Tinée.

Ces vallées forment une série de cluses et de défilés que l'on a défendus par des ouvrages à Bauma-Negra et à Saint-Jean-de-la-Rivière. On a, en outre, protégé le confluent de la Tinée et du Var par le fort de Picciarvet. Les ouvrages de l'Authion, entre Roya et Vésubie, sont construits sur une arête gazonnée, assez facile d'accès quand on vient de France, mais couverte, du côté de l'Italie, par des escarpements rocheux difficiles à franchir.

Les sommets de ces contreforts sont pourvus d'un ensemble de redoutes, de batteries et de baraquements relié à Nice par une route stratégique qui suit la crête entre la Vésubie et la Bevera.

Les positions de l'Authion ne battent pas directement les vallées de la Vésubie et de la Roya, mais elles permettent aux troupes qui occupent ces fortes positions de prendre à revers et d'inquiéter, de la manière la plus sérieuse pour leurs communications, des troupes qui s'y engagent.

Enfin, les vallées supérieures du Var et du Verdon, abordables par les cols de la Cayolle et d'Allos qui franchissent la crête sud de l'Ubaye, sont couvertes par les vieux forts d'Entrevaux et de Colmars. Ces vallées sont protégées, du reste, par leurs défilés nombreux.

La route de la Corniche vient rejoindre la route du col de Tende à Nice. Les divers contreforts qui viennent plonger dans la mer offrent une série de bonnes positions défensives ; mais on a jugé, malgré cela, nécessaire de défendre, dans les environs de Nice, les débouchés de ces routes au moyen d'une série de forts détachés.

On a organisé la crête qui va de La Turbie à Nice, au moyen des forts de la Revère et de la Drette. Le fort de la Tête-de-Chien, qui domine Monaco, bat directement la route de la Corniche. Cet ensemble est dominé par le mont Agel, où l'on a construit un ouvrage considérable.

Les abords du Var sont protégés par une série de hauteurs où l'on a préparé des chemins de crête afin d'en assurer l'accès. Enfin, on a construit des forts sur le mont Chauve-d'Aspremont et le mont Chauve-de-Tourette, dans le but de fermer les routes du nord à une armée qui se serait rendue maîtresse de Nice et de l'obliger à franchir le Var, près de son embouchure, sous le feu de la flotte qui prendrait sa part de la défense de nos côtes de Provence.

La route de la Corniche est ensuite protégée par le camp retranché de Toulon, qui ne saurait être enlevé qu'après un long siège et qui immobiliserait des forces nombreuses.

La place de Toulon est dominée par les hauteurs de la Croix-Faron, de Beaumont, de Faron, qui sont admirablement fortifiées.

A l'est du mont Faron, on a occupé solidement le mont Caudon, qui domine la vallée du Gapeau. Le fort de Six-Fours défend la presqu'île de ce nom et les mouillages de Brusq et de Sanary. Au sud-est, les ouvrages de la Colle-Noire battent l'entrée de la grande rade.

Cet ensemble est complété par les deux forts du mont Caoume et du Cerveau, qui barrent les gorges d'Ollaume et la grande route de Marseille.

D.

(1) Voir les nos 126, 132, 136 et 138.

Croquis du front de Provence

LES ADMISSIONS DANS LA GENDARMERIE

La mise en vigueur de la loi du service de deux ans aura pour effet de nécessiter certaines modifications dans le recrutement des militaires de la gendarmerie.

Jusqu'ici, tous les militaires ou anciens militaires ayant accompli la durée légale du service militaire pouvaient être admis dans cette arme d'élite.

Or, il convient de préciser, maintenant, que tous les emplois de gendarme seront réservés à l'avenir aux seuls militaires ayant accompli au moins quatre ans de service.

Toutefois, en attendant que la loi puisse recevoir sa pleine application, c'est-à-dire pendant quatre ans encore, il y a lieu de continuer à admettre, à défaut de candidats comptant quatre ans de service, des candidats ayant accompli une durée de service inférieure à quatre ans, de préférence ceux qui, âgés de vingt-cinq ans, peuvent être nommés directement gendarmes titulaires.

Ces dispositions transitoires resteraient en vigueur jusqu'au 1er Janvier 1910, époque à laquelle on pourra se rendre compte des résultats obtenus en ce qui concerne le recrutement de la gendarmerie.

Il semble utile de profiter de la nouvelle réglementation pour abaisser de 1 m. 66 à 1 m. 64 la taille requise pour l'admission dans la gendarmerie départementale à cheval. On faciliterait ainsi l'accès de la gendarmerie à cheval aux militaires rengagés provenant de la cavalerie légère. L'abaissement de la taille à 1 m. 64 ne paraît pas devoir s'appliquer à la gendarmerie à pied, dont le recrutement est suffisamment assuré.

C'est en se conformant à cette manière de voir que le ministre de la Guerre a soumis à la signature du Président de la République un décret dont voici les dispositions essentielles :

Les emplois de gendarmes sont donnés aux militaires en activité de service ou aux anciens militaires remplissant les conditions générales prévues par l'article 69 de la loi sur le recrutement de l'armée, quel que soit le corps dans lequel ils ont servi.

A défaut de militaires de l'armée de terre, ces emplois pourront être donnés à des marins rengagés.

Les candidats doivent, en outre, remplir les conditions spéciales énoncées ci-après. Les candidats sous-officiers priment les caporaux ou brigadiers qui priment eux-mêmes les soldats.

Les conditions spéciales requises pour l'admission dans la gendarmerie sont :

1° D'être âgé de 25 ans au moins et 40 ans au plus, pourvu que les candidats puissent compléter à 50 ans le temps de service exigé pour la retraite. En principe, la limite d'âge pour la retraite des sous-officiers, brigadiers et gendarmes est fixée à 55 ans, sans que le maintien en activité jusqu'à cet âge puisse être invoqué comme un droit ;

2° D'avoir au moins la taille de 1 m. 64 pour la gendarmerie à cheval, 1 m. 66 pour la gendarmerie à pied et 1 m. 70 pour la cavalerie de la garde républicaine et de remplir les conditions requises par l'instruction sur l'aptitude physique au service militaire ;

3° D'être rentré dans ses foyers depuis moins de 5 ans ;

4° De savoir lire, écrire et compter, et posséder les qualités requises pour occuper l'emploi de gendarme ;

5° De justifier, par des attestations légales, d'une bonne conduite soutenue.

Les défenseurs des Alpes. — Chasseurs alpins au cantonnement

Des élèves peuvent également être admis dans la garde républicaine et dans la gendarmerie départementale, à raison d'un élève par brigade au maximum. Ils se recrutent parmi les mêmes éléments que les gendarmes ou les gardes titulaires. Ils peuvent être admis dès l'âge de 22 ans.

Les conditions qui précèdent ne sont pas applicables aux candidats élèves musiciens ayant obtenu un premier prix au Conservatoire de Paris. Ces candidats peuvent être admis pourvu qu'ils aient accompli au moins 2 ans de service militaire.

Lorsque les élèves gardes ou les élèves gendarmes atteignent l'âge de 25 ans, ils sont titularisés par les chefs de légion agissant par délégation du ministre, si toutefois leur conduite et leur manière de servir ont été exemptes de reproches. Dans le cas contraire, ils sont déférés devant un conseil d'enquête qui donne son avis sur l'opportunité de les conserver dans la gendarmerie.

Les militaires ou anciens militaires originaires de la Corse ne peuvent être admis directement dans la 15e légion *ter*.

Les militaires désireux d'entrer dans la gendarmerie sont proposés par leur chef de corps, auquel ils adressent leur demande d'admission avant le commencement du trimestre qui précède celui pendant lequel expire leur engagement ou rengagement. Le dossier de proposition, établi dans les conditions réglementaires, est soumis à la commission spéciale de classement aux divers emplois réservés aux militaires et marins engagés et rengagés.

Ceux d'entre eux qui rentrent dans leurs foyers avant d'être nommés n'ont pas à adresser de nouvelle demande d'admission. Leur chef de corps fait connaître leur situation de candidat et leur adresse au commandant de la gendarmerie du département dans lequel ils se retirent. Ils peuvent demander, par l'intermédiaire de la gendarmerie, leur radiation du tableau de classement établi par la commission spéciale. Cette radiation peut être provoquée par l'autorité militaire en cas de mauvaise conduite ou d'inaptitude physique constatée postérieurement à la libération du service actif.

Les dossiers des candidats qui se trouvent dans ce cas sont soumis à la commission instituée en vertu de l'article 70 de la loi du 21 Mars 1905 qui, seule, a qualité pour les rayer de la liste de classement.

Les militaires renvoyés dans leurs foyers après quatre ans de services et qui n'avaient pas sollicité leur admission dans la gendarmerie peuvent, dans le cours des cinq années qui suivent leur libération, adresser leur demande au commandant de la gendarmerie de leur département. Cet officier supérieur se conforme, en ce qui les concerne, aux dispositions ci-après. Le dossier des candidats de cette catégorie remplissant les conditions requises est soumis à la commission spéicale de classement aux divers emplois réservés aux militaires et marins engagés et rengagés.

Dès l'arrivée au chef-lieu de leur compagnie d'affectation des nouveaux admis qui avaient été proposés étant en activité de service, le commandant de la compagnie adresse au ministre, par la voie hiérarchique, en simple expédition, un mémoire de proposition sans pièces.

Les admissions dans la gendarmerie aux colonies ont lieu suivant les règles énoncées ci-dessus en ce qui concerne les admissions à l'emploi de gendarme dans la gendarmerie métropolitaine.

Sont proposés pour la révocation par mesure de discipline les militaires qui, par des fautes graves et réitérées, portent habituellement le trouble dans leur brigade et donnent le mauvais exemple.

Sont proposés pour la réforme pour inaptitude physique les militaires qui, en dehors du cas d'inconduite, ne conviennent pas au service dans la gendarmerie.

Dans les deux cas, la proposition doit être appuyée de l'avis conforme d'un conseil d'enquête. Lorsqu'il s'agit d'inaptitude physique, l'avis de la commission spéciale de réforme précède l'avis du conseil.

Il est procédé de même à l'égard des militaires proposés d'office pour la retraite proportionnelle soit pour inconduite, soit pour toute autre cause.

Les emplois de brigadier et de maréchal des logis à pied ou à cheval sont donnés, sauf les exceptions visées ci-dessous : les premiers à des gendarmes ayant au moins six mois de service dans leur grade et portés au tableau d'avancement.

Tous les sous-officiers, sans distinction de grade, qui remplissent les conditions prévues à l'article 69 de la loi sur le recrutement de l'armée et au tableau E de la loi et qui sont âgés de moins de 40 ans, peuvent solliciter l'emploi de chef de brigade de gendarmerie. Ils subissent les épreuves déterminées par un règlement d'administration publique. Ils sont classés par la commission spéciale de classement et nommés jusqu'à concurrence du nombre d'emplois fixé par le tableau E annexé à la loi sur le recrutement. Un tiers des emplois à attribuer sont des emplois de maréchal des logis et les deux autres tiers des emplois de brigadier.

En principe, la préférence est donnée, pour les emplois de maréchal des logis, aux adjudants et, à défaut, aux sergents-majors ou maréchaux des logis chefs. Pour les emplois de brigadier, il est tenu compte, dans l'ordre de préférence établi, du grade obtenu dans les corps de troupes par les candidats.

A défaut de sous-officiers de l'armée de terre, ces emplois pourront être donnés à des officiers mariniers.

Les règles provisoires ci-après seront applicables jusqu'au 1er Janvier 1910, en ce qui concerne les candidats comptant quatre ans de service.

Ces candidats pourront être admis dans la gendarmerie, mais seulement à défaut de candidats comptant quatre ans de services.

Seront nommés, tout d'abord, ceux d'entre eux âgés de plus de 25 ans.

A défaut de candidats âgés de plus de 25 ans, les vacances disponibles pourront être

Les défenseurs des Alpes. — Les chasseurs dans la montagne

attribuées aux candidats âgés de moins de 25 ans et en observant l'ordre suivant :

1° Candidats comptant, soit la durée légale du service prévue par la loi du 15 Juillet 1889, soit trois ans de service accomplis sous le régime de la loi du 21 Mars 1905 ;

2° Exceptionnellement, candidats n'ayant accompli que la durée légale du service prévue par la loi du 21 Mars 1905, à condition qu'ils aient été pourvus au moins du grade de caporal ou brigadier pendant leur séjour sous les drapeaux.

Dans toutes les catégories qui viennent d'être énumérées, les sous-officiers priment les caporaux ou brigadiers, et, dans celles qui comportent des soldats, ces derniers sont primés par tous les militaires gradés.

Pour les appelés des classes antérieures à celle de 1904, la durée du service compte du 1er Novembre de l'année d'incorporation au 1er Novembre de la troisième année consécutive. Pour les appelés des classes 1904 et suivantes, la durée du service compte du 1er Octobre de l'année d'incorporation au 1er Octobre de la deuxième année consécutive.

M.

LES INFIRMIERS MILITAIRES

L'examen des rapports adressés au ministre de la Guerre par les directeurs du service de santé des corps d'armée a fait ressortir la possibilité de donner aux infirmiers militaires, dans les dépôts de sections, pendant les six premières semaines qui suivent l'incorporation, les parties de l'instruction professionnelle qui ne peuvent être enseignées dans les hôpitaux militaires.

Le ministre a décidé qu'un essai complet du programme d'instruction militaire et d'instruction professionnelle sera effectué, cette année, dans tous les dépôts des sections d'infirmiers.

Ce programme est transmis aux directeurs du service de santé, qui sont invités à prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour que les diverses parties dudit programme soient comprises dans la progression journalière des exercices de leurs sections d'infirmiers.

En raison de la brièveté de la période d'instruction, il a paru nécessaire d'envisager la suppression des parties suivantes de l'instruction militaire proprement dite, dont la connaissance n'est pas réellement indispensable à l'infirmier militaire :

Escrime à la baïonnette (paragraphes 110 à 121 de l'école du soldat) ; la section au combat (article 5 de l'école de section) ; école de compagnie.

Ces exercices, qui seront enseignés à titre facultatif, ne devront figurer dans la progression journalière qu'autant que les autres branches de l'instruction militaire et de l'instruction professionnelle auront été épuisées.

Il appartient à l'officier d'administration commandant la section de répartir, au mieux de l'intérêt de l'instruction des hommes, le temps à consacrer aux divers exercices pratiques de l'instruction militaire et de l'instruction professionnelle.

A l'expiration de la période d'instruction, l'officier d'administration commandant la section établira un rapport contenant les observations diverses auxquelles aura donné lieu l'application du programme d'instruction mis à l'essai.

Ce rapport, revêtu des avis du médecin sous l'autorité supérieure duquel est placée la section et du directeur du service de santé, sera transmis au ministre par les commandants de corps d'armée avec leur avis personnel.

V.

AUX MANŒUVRES IMPÉRIALES

Dans son dernier numéro du 30 Septembre 1906, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a donné le thème général des grandes manœuvres de Silésie, la composition des troupes qui y ont pris part, sous les ordres des généraux von Woyrsch et von Lindequist, et l'arbitrage suprême de Guillaume II, enfin la marche des opérations depuis l'engagement préliminaire des cavaleries jusqu'à la retraite finale du parti rouge sur Breslau.

Nous ne nous occuperons donc pas aujourd'hui de la manœuvre stratégique ou tactique proprement dite, mais uniquement des à-côtés de l'opération ; ceux-ci sont d'ailleurs fort intéressants ; c'est surtout grâce à eux que l'on peut se rendre compte des transformations accomplies dans une armée entre deux périodes de manœuvres d'automne et des tendances que l'influence des chefs semble faire prévaloir auprès du chef suprême, l'empereur allemand.

Cuisine de campagne de S. M. GUILLAUME II

La caractéristique des manœuvres impériales de cette année a été l'emploi, en vue de la guerre, de toutes les ressources que l'industrie moderne mettra désormais à la disposition des commandants de troupes. Téléphonie, télégraphie, aérostation, cyclisme, motocyclisme, automobilisme, tout a été mis en action avec cette méthode que les Allemands savent apporter à toutes choses.

L'utilisation des ballons captifs a, disons-le de suite, rendu de grands services et permis de ménager la cavalerie d'exploration. C'est le ballon qui, en plusieurs circonstances, a renseigné instantanément le commandement de l'un des partis sur les mouvements exécutés par l'autre. Ainsi, pendant la deuxième journée, le général von Woyrsch, voulant se dégager de l'étreinte des corps d'armée du général von Lindequist, laissa un simple rideau devant une partie du front de son adversaire et se jeta avec des forces supérieures sur l'autre partie du front. Mais le ballon veillait, et le général Lindequist, averti de l'inégale répartition des forces de son adversaire, prit à son tour l'offensive, perça le rideau et força le général von Woyrsch à arrêter sa marche victorieuse pour éviter d'être coupé de Breslau.

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* savent, depuis longtemps, que les Allemands ont presque entièrement renoncé au ballon sphérique tel que nous le possédons encore dans nos parcs aérostatiques. Ils ont adopté le *Drachenballon*, aérostat en forme de saucisson, terminé par un tore et muni d'une queue de cerf-volant.

Ce modèle offre l'avantage de s'orienter constamment dans le lit du vent, auquel il offre moins de prise, et se prête mieux, par suite, aux observations que le ballon sphérique.

De fait, pendant les trois jours des manœuvres impériales, les trois ballons de corps d'armée et le ballon à signaux de l'empereur sont constamment restés en l'air, sans se soucier du vent qui soufflait cependant avec une certaine violence.

A l'exemple de ce qui se passe chez nous, les Allemands ont organisé des unités cyclistes. Une compagnie entière avait été réunie à l'occasion des grandes manœuvres ; mais elle n'avait pas reçu, comme en France, la bicyclette pliante, de sorte qu'elle était rivée aux routes. Or, celles-ci sont peu nombreuses en Silésie et pas très bien entretenues. Les cyclistes allemands n'ont donc pas rendu tous les services que l'on serait en droit d'attendre d'eux. Il suffit d'avoir vu avec quelle prestesse les soldats cyclistes du commandant Gérard savent mettre leur machine au dos et échapper à la cavalerie pour se rendre compte de la supériorité que nous possédons encore à cet égard.

Il n'en est pas de même au point de vue du motocyclisme et de l'automobilisme. Là, les Allemands détiennent assurément le record. Les motocyclettes ont rendu, pendant les manœuvres, des services inappréciables. Malgré la boue, malgré le terrain glaiseux et glissant de la vallée du Bober et de la Katzbach, ces petites machines de 2, 3 et 4 chevaux de force circulaient à toute allure, portaient les ordres, rapportaient les rapports avec une rapidité inconnue jusqu'ici, permettant d'économiser de nombreuses estafettes dont les chevaux pouvaient ainsi demeurer à l'escadron. Il y a là une sérieuse étude à faire chez nous, où les motocyclistes sont légion et se mettraient sans difficultés au service de l'autorité militaire.

Même observation en ce qui concerne les voitures automobiles. On sait que, dès 1903, un corps d'automobilistes volontaires s'est constitué à Berlin. Il ne peut admettre que des membres ayant une certaine situation de fortune et qui, tous, sont admis à faire partie du Cercle impérial d'automobiles fondé dans la capitale. 50 grosses voitures, de 24 à 40 chevaux, avaient été mobilisées pour les ma-

La maison démontable de l'Empereur GUILLAUME II

nœuvres et réparties entre les IIIe, Ve et VIe corps, les arbitres et la direction des manœuvres. Elles ont pu circuler à toute vitesse le long des colonnes, grâce à la discipline de marche des troupes de toutes armes, aborder les pentes les plus rudes, s'engager dans les chemins les moins praticables, remplir, en un mot, le but en vue duquel elles avaient été mobilisées. Nul doute que cette expérience soit concluante et que Guillaume II ne fasse, dans l'organisation de son armée, aux véhicules automobiles une place en rapport avec les services qu'il semble légitime d'attendre d'eux.

Disons, en passant, que les 50 automobiles circulaient en Silésie à peu près pour l'honneur, car le crédit alloué à l'automobilisme ne permettait pas d'attribuer à chaque grosse voiture plus de 30 marks par jour, à peine le prix de l'essence, et l'on sait ce que coûte l'entretien des pneus d'une grosse voiture.

Le télégraphe et le téléphone ont été, eux aussi, largement mis à contribution p--dant les manœuvres impériales.

Chaque quartier général était relié, d'une part à l'échelon supérieur, de l'autre à l'échelon inférieur et aux troupes soit par le télégraphe, soit par le téléphone, soit même par les deux appareils. Est-il besoin d'ajouter que les officiers d'état-major juchés dans la nacelle des ballons captifs pouvaient, par téléphone, renseigner instantanément leur général sur les mouvements des troupes exécutés sous leurs yeux ?

On semble, dans l'armée allemande, avoir complètement adopté la doctrine japonaise, en vertu de laquelle un général commandant une grosse unité doit rester assez en arrière des troupes qu'il commande et se relier avec elles par des procédés mécaniques, télégraphe ou téléphone. Il n'a ainsi pas à craindre de voir son attention monopolisée par un incident qui se déroule tout près de lui, au détriment de l'ensemble des opérations. Nous n'avons pas encore compris, en France, cette manière d'opérer, et nos généraux se trouvent encore trop souvent au milieu des troupes de première ligne.

Contrairement à ce qui se passe chez nous, les troupes allemandes opérant en Silésie ont presque constamment bivouaqué. Le cantonnement est devenu l'exception. Cette mesure a été adoptée, sans doute pour ne pas imposer aux habitants une charge trop lourde et aussi afin de montrer aux jeunes soldats l'emploi qu'ils doivent faire de la petite tente-abri et de ses trois supports qu'ils portent sur le sac.

Mais, en campagne réelle, on peut être certain que les Allemands reviendraient à la doctrine de 1870, que le plus mauvais cantonnement est préférable au meilleur bivouac. Cette doctrine est d'autant plus vraie que l'on opère en pays ennemi, que l'on ne craint pas de mettre à contribution. L'empereur lui-même bivouaque, de temps à autre, au milieu de ses troupes. Il s'est fait confectionner, à cet effet, une tente majestueuse, rappelant les immenses maisons de toile des conquérants arabes dans leurs courses à travers le monde. Mais le souverain possède aussi une maison démontable que l'on installe dans les endroits où Guillaume II compte faire un séjour de quelque durée. Nous en publions aujourd'hui la photographie, ainsi que celle de la cuisine de campagne destinée à préparer, au bivouac, les repas de Sa Majesté allemande et des personnages admis à la tablo de l'empereur.

G. M.

L'éducation militaire de la jeunesse

Notre distingué confrère allemand *Internationale Revue uber die gesammten Armeen und Flotten* vient de publier une fort intéressante étude sur l'éducation militaire préparatoire. Au moment où, en France, par suite de la réduction du temps de service actif, on s'ingénie à préparer pour le régiment des futurs soldats possédant déjà le plus possible d'aptitudes militaires, il est intéressant de savoir ce qu'on pense en Allemagne de l'instruction militaire de la jeunesse et de son adaptation aux besoins de l'armée qui les incorporera plus tard :

« Plus les forces physiques et morales de la nation doivent répondre aux exigences croissantes dans l'instruction de chaque individu pendant son temps de service militaire et dans ses qualités au moment critique, lorsque la patrie est en danger, plus il est nécessaire que toutes ces forces soient éveillées dès la jeunesse, développées soigneusement et d'une manière systématique, et maintenues constamment fraîches et vivaces. C'est l'éducation militaire de la jeunesse qui est le facteur le plus propre à remplir cette belle tâche et qui doit former le trait d'union entre le jeune garçon, l'adolescent et le soldat qui entre dans l'âge viril. Mais dans la situation actuelle existante dans l'Etat et dans les écoles, ce but élevé n'est pas aussi facile à atteindre que cela en a l'air et qu'il paraît désirable. Pour arriver à un meilleur résultat sous ce rapport, il faudrait, avant tout, que l'armée et l'école s'entr'aidassent mutuellement encore plus que jusqu'à présent, et surtout que l'école ne perdît pas de vue l'éducation militaire des enfants, qui sont l'avenir de la nation, la dirigeât et la développât de manière rationnelle.

» Ce ne sont évidemment pas seulement les établissements d'instruction secondaire qui

Pendant les manœuvres allemandes. — La soupe du soir

doivent être pris en considération à cet effet, mais aussi les écoles primaires et les écoles du soir. Ces dernières surtout doivent collaborer à la grande tâche, en travaillant selon un programme déterminé. Notre inoubliable Moltke a indiqué à nos écoles le chemin à suivre dans cet ordre d'idées, lorsqu'il disait que *ce n'est pas le maître d'école allemand qui a gagné la bataille de Koeniggraetz, mais que c'est l'éducateur, l'état militaire, qui a remporté ces victoires.* Son *alter ego*, le général Hæseler, s'est emparé de cette idée avec une ardeur toute particulière, et il l'a développée en indiquant, par la parole écrite et de vive voix, les points de vue les plus importants dans l'éducation militaire de la jeunesse.

» Il ressort de ces indications que, à l'avenir, l'école ne devrait pas se contenter de rendre le corps souple et adroit par des exercices de gymnastique, ou de préparer les jeunes gens au service militaire par des mouvements analogues aux exercices militaires, mais qu'elle devait aussi éveiller l'esprit et la raison en faisant comprendre la valeur de nos institutions militaires, qu'elle devrait exercer l'œil et la main de notre jeunesse par des promenades militaires dans la campagne, auxquelles on rattacherait de petits problèmes de dessin ou d'estimation de distances, etc., et qu'elle devrait, notamment dans l'enseignement primaire, aiguiser le patriotisme et vivifier l'intérêt pour l'armée par l'étude de l'histoire. Le général Hæseler, comme commandant de corps d'armée, s'intéressait particulièrement à ce dernier point; quiconque l'a vu dans ses inspections de recrues, se rappelle volontiers que ses questions revenaient toujours sur l'histoire de notre pays, et qu'il insistait toujours sur cette idée que la connaissance de notre propre histoire devrait être la base que chaque jeune soldat apporte avec lui en arrivant au service.

» Dans ces efforts louables, nous devons évidemment nous garder d'exagération, et ne devons pas tomber dans les extrêmes, qui peuvent être fâcheux. *Des bataillons scolaires et des exercices de tir à l'école dépassent* le but. Par contre, il faudrait chercher un trait d'union qui, non seulement maintienne ce qu'on a appris à l'école jusqu'au temps de service, mais le fortifie et le complète. Car, cet espace de temps de 6 à 7 ans est incontestablement un sérieux danger pour la jeunesse des écoles populaires.

» Il y a ici une lacune dans l'éducation de notre jeunesse, qui devrait être comblée; et le plus tôt sera le mieux. Un moyen excellent à cet effet est la *Jugendwehr* (corps de jeunes gens) qui n'existe actuellement qu'à Berlin, il est vrai. Elle fut fondée, en 1896, sous le nom de: « Société de gymnastique militaire, » d'exercice et de natation des jeunes gens », et se propose d'occuper, de manière rationnelle, des jeunes gens de 14 à 20 ans (apprentis, commissionnaires, ouvriers, employés de commerce, etc.), dans leurs soirées libres et le dimanche, avant et après le culte, de les soustraire aux mauvaises conditions d'habitation et d'exercer, par là, une influence salutaire sur le corps, l'esprit et le cœur.

» La surveillance et la direction de la Société est entre les mains de plusieurs officiers retraités. Elle comprend 1 corps de musiciens, 5 compagnies, 1 détachement de marine et 1 colonne d'ambulance. Le corps des musiciens se compose des élèves de l'école de préparation pour musiciens militaires de Treptow. Ce sont des jeunes gens musiciens de leur état, qui sont très volontiers incorporés dans les musiques militaires. Les exercices de ces musiciens sont dirigés par un tambour de bataillon de l'armée active.

» Tous les exercices se font d'après le règlement d'exercice pour l'infanterie. La Société n'a pas de fusils, ce qui ne l'empêche pas d'exécuter des exercices à rangs serrés, en ordre dispersé et des marches. L'essentiel doit être la gymnastique aux appareils, des exercices libres ou avec un simulacre de fusil, et l'escrime. En outre, il y a l'enseignement théorique. Ces exercices sont dirigés, dans chaque compagnie, par un sous-officier d'un certain âge et ayant quitté le régiment avec de bons certificats.

» Le détachement de marine est composé des jeunes gens qui désirent entrer, plus tard, dans la marine impériale. Il est dirigé par un ancien sous-officier de la marine. En été, on s'exerce à ramer, à grimper au mât et on fait de la gymnastique. Trois embarcations (1 cutter et 2 gigs) appartiennent à la Société. En hiver, le service est le même que celui des compagnies. L'exercice des ambulanciers est dirigé par un ancien sous-officier ambulancier. »

Nous examinerons prochainement, avec l'*Internationale Revue*, ce qui se fait au point de vue de l'éducation militaire de la jeunesse dans les principaux Etats européens et aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

B.

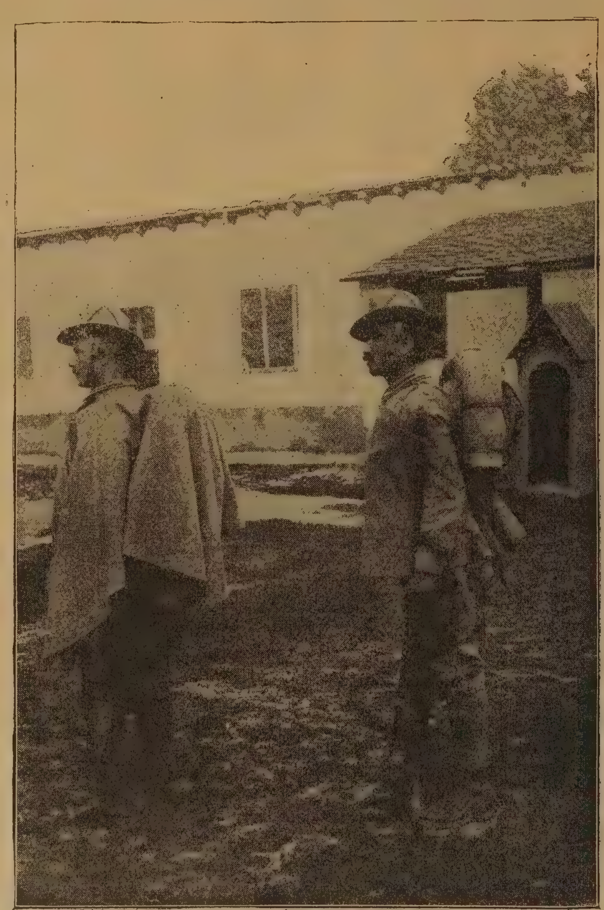

Dans l'Armée italienne. — La nouvelle tenue des « alpini »

Renforcement de l'Armée allemande

En exécution de la dernière loi budgétaire allemande, l'armée de nos voisins a été renforcée, à la date du 1er Octobre, des unités suivantes :

Le 147e régiment d'infanterie, en garnison à Lœtzen, et le 151e régiment de même arme, en garnison à Allenstein, ont reçu chacun un 3e bataillon. Le 147e régiment a été chargé, en outre, du détachement de mitrailleuses n° 5.

Il a été créé un état-major de brigade de cavalerie (41e) à Thorn ; cette brigade a été rattachée à la 35e division d'infanterie.

Le 1er et le 17e escadrons de chasseurs à cheval ont été groupés en un régiment de chasseurs, à effectifs non renforcés, et Graudenz a été assigné comme garnison à ce régiment.

Deux nouveaux bataillons d'artillerie à pied ont été créés : un au 8e régiment à pied ; 2 compagnies ont été affectées à la garnison de Metz et 2 compagnies à la garnison de Diedenhofen (Thionville) ; le 13e régiment à pied a reçu l'autre bataillon à Mulheim et Neuf-Brisach.

L'artillerie à pied s'augmente encore de 2 nouveaux groupes d'attelages, rattachés l'un au 11e régiment à Thorn, l'autre au 14e régiment à Strasbourg.

Il est créé une école de cavalerie à Paderborn.

Enfin, le 143e régiment d'infanterie (1er bataillon), en garnison à Strasbourg, reçoit le détachement de mitrailleuses n° 3, qui se trouvait précédemment à Bitche.

K.

La nouvelle tenue des alpins italiens

Les effets des armes modernes sont si terribles, même aux grandes distances, que, dans toutes les armées, on se préoccupe de donner aux soldats un uniforme de campagne possédant au plus haut degré la précieuse propriété de l'invisibilité. Les puissances scandinaves, l'Allemagne, la Suisse, l'Angleterre, l'Autriche-Hongrie ont mis successivement en essai des tenues de diverses couleurs ; on a expérimenté le bleu pâle, le bleu foncé, le gris souris, le jaune, le khaki, toute la gamme des verts. Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* s'est fait, à plusieurs reprises (1), l'écho des tentatives exécutées dans cet ordre d'idées par les divers pays et a publié des photographies représentant des soldats revêtus des uniformes mis en expérience. Les dernières placées sous les yeux de nos lecteurs représentent des soldats français, appartenant au 72e régiment d'infanterie à Amiens (2), et au 43e régiment d'infanterie à Lille (3), chargés d'expérimenter les tenues destinées à remplacer le pantalon garance et la capote gris bleu.

Nous enrichirons aujourd'hui notre collection d'uniformes du spécimen mis en expérience en Italie, dans le 5e régiment d'*alpini* au bataillon Tirano. Ce bataillon, envoyé en manœuvres d'été dans la Valteline (haute vallée de l'Adda), a habillé quarante de ses hommes avec la nouvelle tenue.

(1) Voir les nos 112, 122, 125 et 132.
(2) Voir le n° 132.
(3) Voir le n° 122.

Celle-ci consiste en pantalon, culotte, gilet, veste, cravate et collet à capuchon de drap gris clair.

Le chapeau, de feutre mou, est, lui aussi, de couleur claire rappelant celle du café au lait.

Les chaussures sont de solides brodequins ferrés, mieux conditionnés que les chaussures actuelles ; les jambes sont entourées de bandes molletières. Tout ce qui était trop visible dans l'ancienne tenue des *alpini* a été supprimé, notamment les boutons brillants, le trophée et la plume, ainsi que le couvre-chapeau blanc.

Le sac rigide, en peau de vache avec poils, a été remplacé par un sac du modèle dit « tyrolien ». Des expériences comparatives de visibilité ont été faites d'une manière très suivie, à l'aide des quarante *alpini* de la 5e compagnie revêtus du nouvel uniforme et un nombre égal de leurs camarades ayant conservé l'ancienne tenue. Ces expériences ont donné des résultats intéressants. On a constaté, notamment que, sur une route, un alpin italien vêtu de l'ancien uniforme est visible jusqu'à 1,500 mètres, tandis qu'avec la nouvelle tenue grise on ne le voit presque plus vers 450 mètres. Ces expériences vont se poursuivre pendant encore plusieurs mois, en multipliant les conditions d'examen.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de leurs résultats. En attendant la solution définitive, nous publions deux photographies permettant de se rendre compte de ce qu'est le nouvel uniforme mis en essai aux *alpini*, et des différences qu'il présente avec l'ancienne tenue.

V. J.

LA RÉDUCTION

du service militaire en Russie

L'armée russe. elle-même, entre dans la voie de la réduction du temps de service. Nous engageons ceux de nos lecteurs que la loi de recrutement en vigueur jusqu'ici en Russie intéresserait à se reporter au fascicule spécial publié sur l'armée de nos alliés, il y a deux ans, dans notre supplément illustré *les Armées du XXe siècle* (1). Ils y trouveront tous les renseignements désirables.

Nous allons, d'autre part, examiner ici, aujourd'hui, la réglementation arrêtée par un *prikaz* du 20 Juin/3 Juillet 1906.

En vertu des dispositions nouvelles, le service dans l'armée proprement dite (par opposition à la milice ou *opolt-chenie*) comprend : 1° le service actif ; 2° le service dans la réserve de l'armée ou de la flotte.

Dans l'armée de terre, la durée du service actif pour les hommes recrutés par voie de tirage au sort est fixée à :

1° Trois ans pour ceux qui sont affectés à l'infanterie et à l'artillerie montée et à pied ;

2° Quatre ans pour ceux qui sont affectés aux autres troupes.

Le service dans la réserve est divisé en deux catégories, dont la seconde est destinée principalement à compléter les troupes de réserve et les éléments de l'arrière.

Le temps de réserve dans la première catégorie est de sept années ; il est de huit ou de six ans dans la seconde catégorie, suivant que les appelés auront servi trois ans ou plus de trois ans dans l'armée active.

Le service dans la réserve prend fin à l'âge de 39 ans, moment du passage dans la milice ; toutefois, il se prolonge au delà (jusqu'à 43 ans au maximum) pour les hommes entrés au service actif après les autres.

La radiation définitive des contrôles pour les hommes de la milice a, en effet, toujours lieu quand ils atteignent l'âge de 43 ans.

Dans la flotte, le service dure dix ans pour les appelés : cinq ans de service actif et cinq ans dans la réserve, divisée en deux catégories, la seconde comprenant les deux classes les plus âgées. Celles-ci fournissent principalement les hommes affectés au service des ports et des transports, aussi bien sur les bâtiments de l'Etat que sur ceux du commerce mis à la disposition de celui-ci.

« Alpini » italiens avec l'ancienne et la nouvelle tenue

(L'ancienne tenue est à gauche)

En temps de guerre, les hommes incorporés dans les armées de terre et de mer restent au service tant que l'intérêt de l'Etat l'exige.

Les ministres de la Guerre et de la Marine ont le droit d'envoyer les hommes dans la réserve avant la fin du service actif. Ils peuvent aussi accorder, aux hommes de troupe, des congés d'un an pendant la durée de leur service actif.

Comme précédemment, des réductions de service sont accordées à certaines catégories de jeunes gens ayant entièrement terminé les cours des établissements du 1er ou du 2e degré. Les premiers ne font que deux ans de service actif, les seconds font trois ans seulement, quelle que soit l'arme à laquelle ils sont affectés.

Pour ces jeunes gens, la durée du service dans la réserve, 1re et 2e catégories, est modifiée en conséquence.

Les appelés de la flotte qui ont navigué au moins douze mois comme timonniers, machinistes ou chauffeurs sur les navires de la flotte commerciale russe, font un an de service actif en moins, soit quatre ans au lieu de cinq, et restent un an de plus dans la réserve, soit onze ans au lieu de dix ans.

Ces nouvelles dispositions seront appliquées progressivement et auront leur plein effet en 1908.

Dès cette année, toutes celles concernant la flotte seront entièrement appliquées.

Quant à l'armée de terre, on libérera par anticipation, en 1906, en 1907 et en 1908, une fraction déterminée des classes anciennes incorporées sous le régime des prescriptions antérieures, de manière à éviter les à-coups dans les effectifs et dans la constitution des cadres.

En résumé, le service dans l'armée de terre proprement dite dure, comme auparavant, dix-huit ans ; toutefois, la durée du service actif est légalement réduite à trois ou quatre ans au lieu de cinq ans, et la réserve est divisée en deux catégories, dont la première comprend sept classes.

Le service dans la flotte dure dix ans, comme auparavant ; la durée du service actif est légalement de cinq ans au lieu de sept ans, et la réserve est divisée en deux catégories de trois classes et de deux classes.

Après leur passage dans la réserve, les hommes restent dans la milice jusqu'à 43 ans comme précédemment.

L'application des nouvelles dispositions aura pour effet d'améliorer la qualité des troupes actives mobilisées en éliminant de celles-ci les classes anciennes de la réserve, et d'augmenter le nombre des hommes instruits si le contingent annuel est majoré de manière à maintenir l'effectif du temps de paix au même chiffre qu'auparavant.

Les chiffres publiés à cet égard par le 2e bureau de l'état-major de l'armée sont intéressants à noter :

Depuis 1904, le contingent a été notablement augmenté. Il était, en 1903, de 320,732 hommes ; en 1904, il a passé à 447,302 : en 1905, à 475,224, et en 1906, il atteignit 479,678 hommes.

Mais cette augmentation a été motivée, en partie tout au moins, par la guerre d'Extrême-Orient qui a créé de nombreux vides. Toutefois, les fixations de 1906, établies après le rétablissement de la paix, semblent indiquer que la majoration normale du contingent serait de 140,000 hommes, soit 37 % environ, par rapport au contingent de 1903, antérieur à la guerre russo-japonaise.

La réduction du temps de service en Russie n'est pas chose inconnue dans l'armée de nos alliés. Autrefois, le service militaire durait, en effet, toute la vie de l'homme incorporé, bien malgré lui, il faut le dire. En 1796, il fut réduit à 25 ans ; en 1834, on envoya en congé illimité les cinq classes les plus anciennes ; ce fut la première application du système des réserves en Russie.

En 1856, à la fin de la guerre d'Orient, la durée du service militaire russe fut réduite à 15 années, dont 12 ans de service actif et 3 dans la réserve. Plus tard, il n'y eut plus que 10 ans de service actif et 5 ans de réserve.

Mais, en fait, avant l'introduction du service obligatoire, en 1874, le service actif réel sous les drapeaux ne durait que 7 ans envi-

(1) Voir les nos 12 et 21.

ron, et, pendant le reste des dix ans de service actif, les hommes étaient envoyés en congé temporaire.

En 1874, la durée de service fut fixée à 15 ans, dont 6 effectifs et 9 dans la réserve ; mais, en raison du développement des méthodes d'instruction, on réduisit encore la durée du service actif à 5 ans. Par contre, on augmenta de 3 unités le nombre des classes de réservistes mises à la disposition du ministre, ce qui donnait un total de 18 classes au lieu de 15.

Peu à peu, on en vint à envoyer en congé les hommes de l'infanterie au cours de leur quatrième année de service, de sorte que, en tout, le fantassin servait, dans ces derniers temps, 3 ans et 10 mois, au lieu de 5 ans. Nous avons vu, plus haut, de quelle manière le *prikaz* du mois de Juin-Juillet dernier a modifié cet état de choses.

G. M.

Les soldes et indemnités de l'Armée coloniale

En exécution des prescriptions de la loi du 21 Mars 1905, le ministre de la Guerre vient de soumettre à la signature du Président de la République un décret fixant la nature et les règles d'attribution des allocations pécuniaires auxquelles peuvent prétendre, pendant leur présence au corps, les militaires de l'armée coloniale stationnés en France. Voici les lignes principales de la nouvelle réglementation :

1° *Primes d'engagement et de rengagement.* — Tout militaire des troupes coloniales a droit à une prime en argent de la 3e année à la 10e année de service inclusivement. Cette prime a été fixée à 150 francs par an pour les caporaux et soldats ; à 300 francs pour les sous-officiers. Elle est payée à l'arrivée au corps aux engagés volontaires ; le premier jour du rengagement aux rengagés. C'est ainsi que les engagés volontaires de trois, quatre et cinq ans recevront 160 francs, 320 francs, 480 francs; les rengagés, non sous-officiers, pour 1, 2, 3, 4 et 5 ans, 160, 320, 480 et 800 francs ; les sous-officiers, de 300 à 1,500 francs.

En somme, un militaire non sous-officier peut recevoir, pour les huit années de service qui séparent la fin du temps légal de la 10e année, 1,280 fr. ; un sous-officier, 2,400 francs.

2° *Hautes payes.* — La haute paye journalière des troupes coloniales a été calculée de manière à ce que, en France, le militaire des troupes coloniales reçoive toujours au moins autant que le militaire des troupes métropolitaines le plus favorisé. Elle est due pendant tout le temps de la présence sous les drapeaux au delà du temps du service légal de deux ans.

Fixée par grade, elle a été rendue progressive pour les caporaux, brigadiers et soldats à l'aide d'accroissements fondés sur l'ancienneté de service. Les termes adoptés sont la 3e, la 7e et la 11e année de service. Soldat : 0 fr. 50, 0 fr. 55, 0 fr. 70 ; caporal ou brigadier : 0 fr. 80, 0 fr. 85, 0 fr. 90. Les sous-officiers perçoivent, jusqu'à la 5e année inclusivement, une haute paye journalière de 1 fr. 20.

3° *Solde mensuelle.* — A partir de la 6e année de service, les sous-officiers, en plus de la prime, reçoivent une solde globale mensuelle, exclusive de toute indemnité ou allocation en nature, sauf les indemnités de marche, manœuvre, de résidence et de rassemblement, de logement et d'habillement et les prestations en nature qui peuvent être perçues par les troupes en campagne.

Il a été prévu trois soldes mensuelles progressives dans chaque grade et différentes par grade : la 1re, de la 6e année à la 9e année de service ; la 2e, pendant les 9e et 10e années ; la 3e, au delà.

Pendant les deux premières périodes, elle est égale à celle des sous-officiers de l'armée métropolitaine ; pendant la troisième, c'est-à-dire à partir du moment où cesse le droit à la prime, elle est sensiblement plus élevée. La différence mensuelle dans chaque grade a été fixée uniformément à 15 francs.

Des dispositions transitoires déterminent les conditions dans lesquelles les militaires liés au service depuis le 21 Mars 1905 auront droit au rappel des diverses allocations qu'ils auraient dû percevoir si la loi de recrutement avait pu être aussitôt appliquée.

Enfin, des avantages spéciaux sont accordés aux militaires des troupes coloniales au point de vue de la concession des emplois civils. Les allocations dues pendant le séjour aux colonies feront l'objet de tarifs spéciaux qui paraîtront prochainement et qui comprendront des suppléments élevés pour les soldes et les hautes payes.

S.

LA NOUVELLE DÉNOMINATION DE L'ARTILLERIE

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* savent que, depuis le mois de Juillet 1904, l'artillerie de campagne subit l'expérience de l'endivisionnement, sans avoir abandonné, d'ailleurs, ses dénominations de régiment d'artillerie divisionnaire ou de régiment d'artillerie de corps.

Cette expérience ayant été jugée concluante, l'organisation de l'artillerie divisionnaire devient définitive et le ministre de la Guerre vient de prescrire la suppression des dénominations de régiment divisionnaire et de régiment de corps et l'adoption de ° *régiment d'artillerie de campagne.*

U.

Les cuisines roulantes

Nous avons déjà entretenu, à plusieurs reprises, nos lecteurs de la question des cuisines roulantes (1). Ils savent que, pendant la dernière campagne russo-japonaise, les deux adversaires ont tiré un grand parti de ces ustensiles, grâce auxquels une troupe arrivant à l'étape trouvait sa soupe toute faite, ses aliments à moitié, sinon complètement cuits, de l'eau chaude pour faire le café, le thé ou pour ses besoins de propreté.

Les rapports du général Silvestre, qui suivit, du côté russe, les opérations de la guerre entre la Russie et le Japon, ont fait ressortir l'intérêt qu'il y aurait à créer, chez nous, un organisme analogue à celui des cuisines roulantes tant russes que japonaises. Aussi, dès les manœuvres de 1905, des spécimens de ces cuisines étaient-ils expérimentés par des corps d'infanterie et de cavalerie.

Les expériences ont continué en 1906. Plusieurs corps de troupe ont été chargés d'utiliser les appareils fournis par des industriels qui les avaient construits en se conformant aux indications fournies par le ministère de la Guerre et que le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a relatées il y a plusieurs mois (2).

En attendant que la commission des cuisines roulantes, instituée au ministère de la Guerre et que présidait naguère le général Passerieu, ancien commandant du 10e corps d'armée, ait fait connaître son avis sur les divers appareils expérimentés, nous sommes heureux de placer sous les yeux de nos lecteurs deux modèles de ces cuisines qui ont accompagné les corps de troupe pendant les manœuvres. L'un d'eux est une marmite à foyer installée sur un fer à T, que supportent un essieu métallique et deux roues du modèle de l'artillerie ; une flèche, terminée par un œil, permet d'accrocher cet arrière-train culinaire à la cheville ouvrière d'un avant-train ordinaire. Le coffre de cet avant-train renferme les divers ustensiles nécessaires à l'usage de la cuisine et une petite réserve de charbon. Il porte une lanterne, une bâche et un système d'accrochage du mousqueton du conducteur. Cette cuisine roulante est attelée à deux chevaux. Son avantage est que les avant-trains des pièces de 90 pourraient être utilisés.

L'autre modèle de cuisine roulante ne comporte qu'un seul cheval attelé dans un brancard. Il se compose d'un châssis en fer à T, soutenant à la fois la marmite et son fourneau, à l'arrière, et, à l'avant, le siège du conducteur. Ce siège est constitué par un coffre renfermant, comme le précédent, divers ustensiles et du charbon.

Cette cuisine est à deux roues et peut, par conséquent, passer partout où passe une voiture de compagnie.

G.

(1) Voir les nos 121 et 128.
(2) Voir le no 121.

Une cuisine roulante attelée à un avant-train ancien modèle

Le **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *doit se trouver chez tous les dépositaires du* **Petit Journal** *sans exception.*

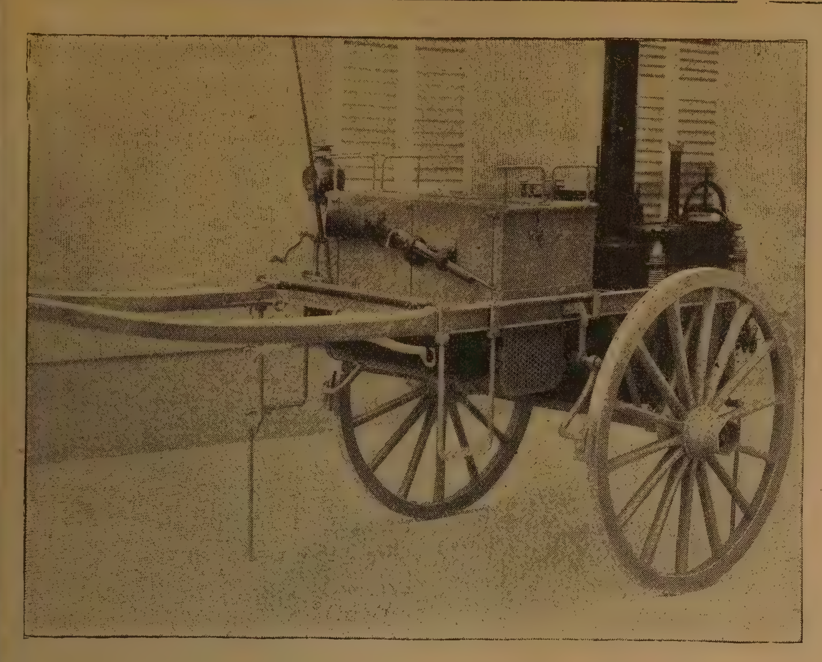

Une cuisine roulante à deux roues nouveau modèle

Les mutations d'officiers et de sous-officiers

Le ministre de la Guerre a pris récemment les dispositions suivantes relativement aux mutations des officiers et sous-officiers, à l'exclusion de ceux stationnés en Algérie, en Tunisie et en Crète.

Tout officier ou sous-officier rengagé pourra, après quatre ans de présence à la portion principale ou dans un détachement permanent (durée réduite à deux dans les garnisons indiquées à la circulaire du 1er Octobre 1901), demander à remplir une vacance du même grade ou emploi aux détachements permanents ou à la portion principale du corps. Mais il ne faudra pas que ces mutations aient pour effet de réunir plus des deux tiers des sous-officiers rengagés d'un même grade ou emploi dans une unité.

Ces demandes seront accordées par ordre d'ancienneté de présence et, à égalité d'ancienneté de présence, par ordre d'ancienneté de grade. Par ancienneté de présence dans la garnison, il faut entendre depuis la dernière relève du détachement devenu permanent ou depuis l'arrivée de l'intéressé. Cette ancienneté est établie sur l'ensemble des officiers et sous-officiers rengagés appartenant aux garnisons autres que celles où la vacance s'est produite.

Si un chef de corps estime que la mutation demandée est contraire au bien du service, il en réfère au ministre, qui statue.

L'officier, breveté ou non breveté, ou le sous-officier rengagé qui a droit réglementairement à la première vacance produite, l'obtiendra si elle n'est pas réclamée par un officier ou sous-officier rengagé se trouvant dans les conditions indiquées ci-dessus. En cas contraire, il prendra la vacance ouverte par ce dernier.

Ces règles ne concernent ni les officiers ni les sous-officiers (ou assimilés) comptant à l'état-major du régiment.

Dans les corps ayant à la fois des détachements permanents et des détachements non permanents, la portion principale et les détachements seront considérés comme constituant un seul groupe concourant, pour les relèves individuelles, avec le ou les détachements permanents et dans les conditions prévues ci-dessus.

L'ancienneté de présence dans ces groupes comprenant des détachements relevables sera calculée en tenant compte du temps total passé dans les différentes garnisons du groupe.

Les mutations seront considérées, pour les indemnités, comme des changements de corps pour convenances personnelles.

L.

LA MITRAILLEUSE AUTOMOBILE

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* savent avec quelle ardeur on recherche, dans toutes les armées européennes, un type de mitrailleuse permettant de suppléer, par la rapidité du tir, à la faiblesse des effectifs mis en ligne. Les Allemands ont, nous l'avons dit à plusieurs reprises, créé, depuis de nombreuses années, des groupes de mitrailleurs qui constituent une véritable subdivision d'arme ; ils ont donné à ces troupes spéciales des mitrailleuses Maxim dont elles se déclarent très satisfaites. En France, on a doté certains bataillons de chasseurs de la mitrailleuse Hotchkiss, qui est à l'essai depuis quelque temps et au sujet de laquelle de nombreux rapports ont été adressés au ministre de la Guerre sans qu'une solution soit intervenue.

Pendant les dernières manœuvres, plusieurs régiments d'infanterie ont expérimenté une nouvelle mitrailleuse du type de l'artillerie et dont une certaine quantité d'exemplaires se fabrique, dit-on, actuellement à Saint-Etienne. Ces mitrailleuses étaient transportées sur des voitures de compagnie. Jusqu'ici, rien de bien remarquable ; on constate seulement que nous cherchons à nous mettre à hauteur de ce qui se passe dans les armées étrangères.

Mais ce qui vaut la peine d'être signalé, c'est l'apparition, sur les routes de France, d'une voiture automobile munie d'une véritable mitrailleuse portative. C'est celle que représente notre gravure. Elle a été imaginée et réalisée par le capitaine d'artillerie Gentil, que l'on voit sur le siège de droite du véhicule dont il dirige la marche.

En arrière, le canonnier-mitrailleur charge, pointe et tire la mitrailleuse qu'un dispositif, aussi simple que solide, maintient fixée au dossier du siège de gauche.

La voiture est munie de coffres permettant d'emporter un approvisionnement sérieux de cartouches groupées en chargeurs, et, on se l'imagine sans grand effort, munie de boucliers d'acier protégeant le chauffeur et le mitrailleur.

La mitrailleuse automobile du capitaine Gentil a fait ses premières expériences aux dernières manœuvres d'automne ; nous aurons, pensons-nous, l'occasion d'entretenir

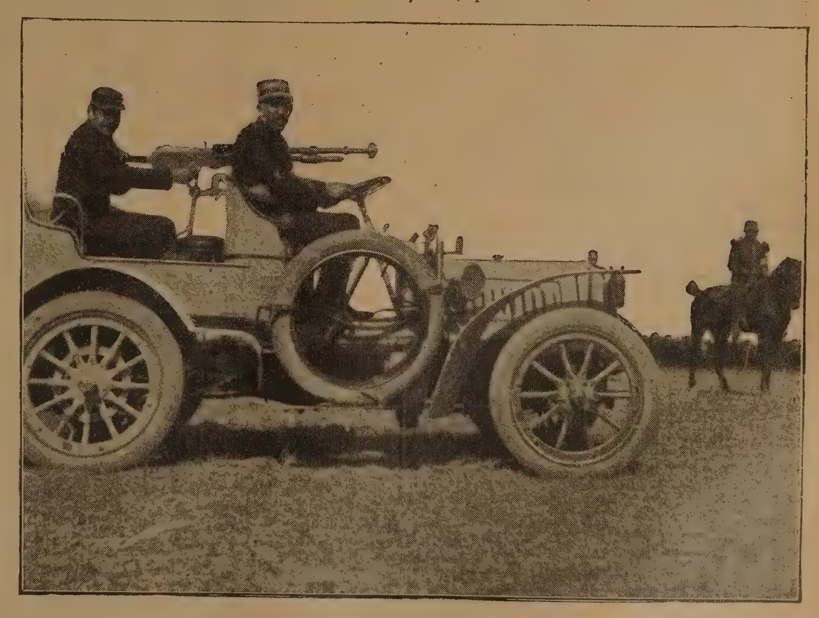

La mitrailleuse automobile conduite par son inventeur, le capitaine d'artillerie GENTIL

(GRANDES MANŒUVRES DE 1906)

nos lecteurs des résultats que cette ingénieuse adaptation du fusil au moteur aura permis de constater.

P.

Le contingent algérien

Les jeunes soldats de la classe 1905 qui doivent accomplir leur service militaire en Algérie et en Tunisie seront dirigés sur leurs corps d'affectation aux dates ci-après :

DIVISION D'ALGER. — *Embarquement à Port-Vendres le dimanche 7 Octobre.* — Pour Alger : le 1er zouaves, les jeunes gens provenant des 10e, 11e et 18e régions ; 1er et 5e chasseurs d'Afrique, les jeunes gens provenant des 16e et 17e régions ; 17e escadron du train, les jeunes gens provenant des 4e, 8e, 12e, 13e et 16e régions.

Embarquement à Marseille le lundi 8 Octobre. — Pour le 1er zouaves, les jeunes gens provenant des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 20e régions, gouvernement militaires de Paris et de Lyon.

Embarquement à Marseille le 10 Octobre. — Pour les 1er et 5e chasseurs d'Afrique, les jeunes gens provenant de la 15e région ; 19e section d'infirmiers, les jeunes gens provenant des 4e, 5e, 8e, 12e régions et gouvernement militaire de Paris.

Embarquement à Port-Vendres le 14 Octobre. — Pour le 11e bataillon d'artillerie à pied. les jeunes gens provenant des 13e région (service auxiliaire) et 15e région (service armé et auxiliaire) ; 2e génie, 26e bataillon, les jeunes gens provenant de la 15e région ; 17e escadron du train, les jeunes gens provenant de la 14e région, des gouvernements militaires de Paris et de Lyon ; 19e section de secrétaires d'état-major, les jeunes gens provenant des 5e, 8e, 9e, 13e régions, 15e région, subdivision de Marseille (service auxiliaire) ; 19e section de commis et ouvriers, les jeunes gens provenant de la 15e région et du gouvernement militaire de Paris.

DIVISION D'ORAN. — *Embarquement à Port-Vendres le 12 Octobre.* — Pour le 2e zouaves. les jeunes gens provenant des 5e, 12e et 18e régions ; 17e région (subdivisions de Cahors, Montauban, Toulouse, Foix, Mirande et Saint-Gaudens) ; 19e section de secrétaires d'état-major, les jeunes gens provenant des 10e, 11e, 12e, 16e, 17e et 18e régions.

Embarquement à Marseille le 16 Octobre. — Pour le 2e zouaves, les jeunes gens provenant des 7e, 9e et 13e régions ; 2e et 6e chasseurs d'Afrique, les jeunes gens provenant de la 15e région ; 18e escadron du train, les jeunes gens provenant des gouvernements militaires de Paris et de Lyon ; 20e section de commis et ouvriers, les jeunes gens provenant de la 9e région et du gouvernement militaire de Paris ; 20e section d'infirmiers, les jeunes gens provenant du gouvernement militaire de Paris ; artillerie à pied, les hommes du service auxiliaire de la 15e région ; 19e section de secrétaires d'état-major, les hommes provenant du gouvernement militaire de Lyon (service auxiliaire), 14e région, subdivision de Gap (service auxiliaire).

Embarquement à Port-Vendres le 19 Octobre. — Pour le 2e zouaves, les jeunes gens provenant de la 17e région (subdivisions de Marmande et d'Agen) ; batteries montées et artillerie à pied, les jeunes gens provenant des 12e région (service auxiliaire), 16e et 18e régions (y compris le service auxiliaire) ; 18e escadron du train, les hommes provenant des 5e, 8e, 9e, 11e, 12e, 17e et 18e régions ; 20e section d'infirmiers, les jeunes gens provenant des 9e, 11e, 16e, 17e et 18e régions.

Embarquement à Port-Vendres le 26 Octobre. — Pour les 2e et 6e chasseurs d'Afrique, les jeunes gens provenant des 17e et 18e régions ; 20e section de commis et ouvriers, les jeunes gens provenant des 12e, 13e et 18e régions.

DIVISION DE CONSTANTINE. — *Pour la division de Constantine, les départs sont tous de Marseille ; départ du 11 Octobre.* — Pour le 3e zouaves, les jeunes gens provenant des 13e, 14e, 15e régions et du gouvernement militaire de Paris.

Embarquement du 13 Octobre. — Pour le 3e zouaves, les jeunes gens provenant des 8e, 11e, 12e, 16e régions et gouvernement militaire de Lyon ; 21e section de commis et ouvriers, les jeunes gens provenant des 5e, 8e, 12e, 16e régions et gouvernements militaires de Paris et de Lyon.

Embarquement du 16 Octobre. — Pour le 5e escadron du train (compagnie de Bône), les jeunes gens provenant des 7e, 13e, 15e régions et gouvernements militaires de Paris et de Lyon.

Embarquement du 18 Octobre. — Pour le 3e chasseurs d'Afrique, les jeunes gens provenant des 15e et 16e régions ; 5e escadron du train, les jeunes gens provenant des 5e, 7e, 8e, 13e, 15e régions et gouvernement militaire de Paris ; 19e section de secrétaires d'état-major, les jeunes gens provenant des 3e, 15e régions, 14e région (subdivision de Gap, service auxiliaire).

Le général de brigade DUBAIL, nommé au commandement de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr

(Phot. Walery.)

Embarquement du 20 Octobre. — Pour les batteries montées de l'artillerie à pied, les jeunes gens provenant des 13e, 15e (service auxiliaire), 16e (y compris le service auxiliaire), 17e et 18e régions ; 21e section d'infirmiers, les jeunes gens provenant des 9e, 12e, 13e régions et gouvernements militaires de Paris et de Lyon.

DIVISION D'OCCUPATION DE TUNISIE (pour la Tunisie, tous les embarquements ont lieu à Marseille).

Embarquement du 12 Octobre. — Pour le 4e zouaves (Bizerte), les jeunes gens provenant des 1re, 7e, 8e, 9e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 18e et 20e régions et gouvernement militaire de Paris.

Embarquement du 15 Octobre. — Pour le 4e zouaves (Tunis), les jeunes gens provenant des 1re, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 18e, 20e régions et gouvernements militaires de Paris et de Lyon.

Embarquement du 17 Octobre. — Pour l'artillerie montée, les jeunes gens provenant des 13e et 16e (compris les services auxiliaires), 15e (services auxiliaires), 17e et 18e régions ; 15e escadron du train, les jeunes gens provenant des 8e, 12e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e régions et du gouvernement militaire de Lyon ; 19e section de secrétaires d'état-major, les jeunes gens provenant des 4e région, gouvernements militaires de Paris et de Lyon, 15e région, subdivision de Marseille (services auxiliaires).

Embarquement du 19 Octobre. — Pour les batteries montées de Bizerte, les jeunes gens provenant des 13e et 18e régions ; 3e bataillon d'artillerie à pied, 12e et 16e régions (services auxiliaires), 15e région (compris les services auxiliaires) ; 26e bataillon du génie, les jeunes gens provenant des 13e, 15e, 16e, 17e et 18e régions ; 16e escadron du train, les jeunes gens provenant des 13e, 15e, 16e, 17e et 18e régions.

Embarquement du 24 Octobre. — Pour le 4e chasseurs d'Afrique, les jeunes gens provenant des 12e, 14e, 15e, 16e, 17e et 18e régions ; 25e section de commis et ouvriers, les jeunes gens provenant des 15e, 16e, 17e régions, gouvernement militaire de Lyon ; 25e section d'infirmiers, les jeunes gens provenant des 12e, 13e, 16e et 18e régions.

***

Les jeunes soldats dirigés sur les bataillons d'Afrique seront embarqués : à Marseille, les 3, 6, 8 et 9 Octobre ; à Port-Vendres, le 5 Octobre.

N.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Une grave épidémie de dysenterie a sévi dans l'escadre de la Méditerranée. Quatre marins y ont succombé.

—— A partir de 1907, le concours pour l'admission au cours des apprentis-élèves mécaniciens, organisé à l'école des mécaniciens de Toulon, est supprimé. C'est, par conséquent, la suppression des épreuves qui avaient lieu, tous les ans, en Juillet et en Août, à Cherbourg, à Brest, à Rochefort et à Toulon.

—— Un télégramme de Saint-Jean-de-Terre-Neuve annonce que les croiseurs *Chasseloup-Laubat* et *Lavoisier* sont partis pour Brest, leur service de surveillance de la pêche terminé. Au moment de lever l'ancre, les équipages des navires ont échangé des acclamations avec celui du croiseur anglais *Brilliant*.

ALLEMAGNE. — Le 26 Septembre, à onze heures du matin, le grand-amiral von Koster a amené son pavillon sur le *Kaiser-Wilhelm-II*. En même temps, le prince Henri arborait le sien à bord du *Deutschland*.

—— L'amiral von Koster a été nommé inspecteur de la Marine. Ces fonctions, de nouveau séparées du haut commandement, sont rétablies dans la forme que leur donna l'empereur Guillaume Ier quand il les créa, il y a trente-trois ans.

ANGLETERRE. — Le cuirassé *Victorieux*, à Gibraltar, a embarqué 900 tonnes de charbon à la vitesse moyenne de 305 t. 4 à l'heure. Tous les records sont battus par ce bâtiment, à qui ce haut fait a valu quantité de compliments.

ESPAGNE. — Lancé, au Ferrol, le croiseur protégé *Reina-Regente*, de 5,300 tonnes, 20 nœuds, 10 pièces de 150 millimètres, 12 pièces légères.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active — Troupes métropolitaines

Nominations

Ont été promus ou nommés, et ont reçu les affectations suivantes, les officiers généraux, supérieurs, assimilés et employés militaires ci-après désignés :

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Au grade de général de division. — Les gén. de brig. : Ménétrez, comm. par intér. la 3e div. d'inf. et les subd. de rég. de Péronne, d'Abbeville, de Beauvais et d'Amiens, en rempl. du gén. de div. Delrieu, pl. dans la sect. de rés. ; Guinot, comm. la 23e brig. d'inf., en rempl. du gén. de div. Berthier, pl. dans la sect. de rés.; Goiran, comm. la 19e brig. d'art., en rempl. du gén. de div. Peigné, pl. dans la sect. de rés.; Meunier, comm. supér. de la déf. de Bizerte, gouv. de Bizerte, en rempl. du gén. de div. Mounier, pl. dans la sect. de rés.; Picquart, comm. par intér. la 10e div. d'inf., en rempl. du gén. de div. de Mibielle, pl. dans la sect. de rés.

Au grade de général de brigade. — Les col. : Woirhaye (J.-F.-E.), comm. le 135e d'inf., en rempl. du gén. de brig. Rollet, décédé; de Barberin, comm. le 37e d'art., en rempl. du gén. de brig. Meunier, nommé gén. de div.; Hotz, br., comm. le 115e d'inf., en rempl. du gén. de brig. Ménétrez, pr. gén. de div.; Dimier de la Brunetière, comm. le 6e chass., en rempl. du gén. de brig. Choquet; Bezançon, comm. le 142e d'inf., en rempl. du gén. de brig. Picquart, pr.; Grand d'Esnon, br., chef d'ét.-maj. du 3e corps, en rempl. du gén. de brig. Babin, pl. dans la sect. de rés.; Pellet, comm. le 54e, en rempl. du gén. de brig.

Seelweger, retr.; Tezenas, comm. par intér. le génie de la 14e rég., en rempl. du général de brig. Guinot, promu;

Plée, comm. le 2e d'inf., en rempl. du gén. de brig. Lefèvre d'Ormesson, pl. dans la sect. de rés.; Mahot, comm. le 10e drag., en rempl. du gén. de brig. Jannot, pl. dans la sect. de rés.; Wetzel, br., comm. le 107e d'inf., en rempl. du gén. de brig. Didio, pl. dans la sect. de rés.; Bizard, comm. le 43e d'inf., en rempl. du gén. de brig. Lavergne, pl. dans la sect. de rés.; Maitrot, br. d'inf., chef d'ét.-maj. du 6e corps, en rempl. du gén. de brig. de Lardemelle, pl. dans la sect. de rés.; Hermite, br. de l'art., adj. par intér. au comm. en chef, préfet du 2e arrond. marit., gouv. de la place de Brest, comm. la subd. de rég. de Brest, en rempl. du gén. de brig. Goiran, pr. gén de div.; Carbillet, br., comm. le 92e d'inf., en rempl. du gén. de brig. Cloquard, pl. dans la sect. de rés.; Dennery, br., comm. le 128e d'inf., en rempl. du gén. de brig. Cauchemez, pl. dans la sect. de rés.

CORPS DE SANTÉ

Au grade de médecin inspecteur. — Le méd. princ. de 1re cl. Darricarrère, direct. du serv. de santé de la div. d'Alger, en rempl. du méd. inspect. Catteau, pl. dans la sect. de rés.

Au grade de médecin principal de 1re classe. — M. Antony, sous-direct. de l'Ec. d'appl. du serv. de santé, méd.-chef de l'hôp. milit. d'instruct. du Val-de-Grâce, en rempl. du méd. inspect. Richard, pl. dans la sect. de rés.

ÉCOLES MILITAIRES

Le gén. de brig. Dubail, comm. la 14e brig. d'inf., membre des comités techn. de l'art. et des troupes col., est nommé au comm. de l'Ec. spéc. milit., en rempl. du gén. de div. Marcot, qui cesse d'exercer ces fonctions.

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Au grade d'officier d'administration principal. — M. Barbe, off. d'adm. de 1re cl., empl. à l'ét.-maj. du 3e corps, maint.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl. : Teyssèdre, empl. au bur. de recrut. de Montpellier, maint.; Ageron, empl. au bur. de recrut. de Nîmes, maint.; Hieltch, empl. à l'ét.-maj. du 13e corps, maint.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — M. Mathiot, adjud. au 37e d'inf., stag. à l'ét.-maj. du comm. supér. de la déf. du groupe de Reims et des subd. de rég. de Mézières et de Reims, maint.

INFANTERIE

Au grade de colonel. — Les lieut.-col. : Boloré, br., au 92e, en rempl. de M. Meurant, retr.; aff. au 92e; Thomas, au 68e, en rempl. de M. Palat, mis h. c (ét.-maj.); aff. au 68e; Clause, br., au 102e, en rempl. de M. Mutel, retr.; aff. au 149e; Biottot, au 26e, en rempl. de M. Treymuller, retr.; aff. au 162e; Vallantin, br., au 149e, en rempl. de M. Descourteaux, retr.; aff. au 49e; Revertegat, br., au 3e tir., en rempl. de M. Eydoux, mis. h. c. (ét.-maj.); aff. au 4e zouaves; Petetin, br., au 107e, en rempl. de M. Darde, retr.; aff. au 107e; Dolot, au 54e, en rempl. de M. Marabail, mis. h. c. (ét.-maj.); aff. au 161e; Couturier, au 150e, en rempl. de M. Woirhaye, pr.; aff. au 79e; Léautier, au 76e, en rempl. de M. Hotz, pr.; aff. au 54e; Jouannic, br., au 96e, en rempl. de M. Bezançon, pr.; aff. au 109e; de la Motte, au 50e, en rempl. de M. Pellet, pr.; aff. au 8e; Bruté de Remur, br., au 163e, en rempl. de M. Plé, pr.; aff. au 39e; Mayran, au 8e, en rempl. de M. Wetzel, pr.; aff. au 135e; Ganeval, au 37e, en rempl. de M. Bizard, pr.; aff. au 133e; Exelmans, br., au 1er tir., en rempl. de M. Carbillet, pr.; aff. au 142e.

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs de bat. : Dauvin, br., h. c. (éta-maj.), en rempl. de M. Biottot, pr.; aff. au 92e; de Féraudy, br., au 16e bat. de chass., en rempl. de M. Vallantin, pr.; aff. au 68e; Monot, h. c. (aff. indig.), en rempl. de M. de La Motte, pr.; maint. h. c. (aff. indig.); Chaix de Lavarène, au 68e, en rempl. de M. Dolot, pr.; aff. au 3e tir.; Chargé, au 14e d'inf., en rempl. de M. Thomas, pr.; aff. au 96e; Toussaint, br., h. c. (serv. géograph.), en rempl. de M. Léautier, pr.; maint.; Bachelard, au 104e, en rempl. de M. Tardieu, retr.; aff. au 102e; Paschal, h. c. (recrut.), en rempl. de M. Bolloré, pr.; maint.; Prat, h. c. (recrut.), en rempl. de M. Jouannic, pr.; maint.; Durand de Gevigny, br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. de Chilly, retr.; aff. au 50e; Brulard, au 1er étr., en rempl. de M. Clause, retr.; aff. au 1er tir.; Wirbel, br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Rollin, retr., aff. au 26e; Roques, br. h. c., prof. adj. à l'Ec. de Guerre, en rempl. de M. Croiset, décédé; maint.; Pentel, au 116e, en rempl. de M. Couturier, pr.; aff. au 135e; Chiché, au 2e zouaves, en rempl. de M. Revertezat, pr.; aff. au 107e; Rédier, h. c. (aff. étr.), en rempl. de M. Cardin, retr.; aff. au 104e;

Doë de Maindreville, au 51e, en rempl. de M. Prat, maint. h. c.; aff. au 8e; de Pontual, au 16e, en rempl. de M. Paschal, maint. h. c.; aff. au 78e; Bazinet, au 1er tir., en rempl. de M. Bruté de Remur, pr.; aff. au 19e; de Marignan, au 57e, en rempl. de M. Mayran, pr., aff. au 37e; Jourda de Vaux de Foletier, au 27e, en rempl. de M. Toussaint, maint. h. c.; aff. au 157e; Blanc, br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Ganeval., pr.; aff. au 21e; Ducrot, au 31e, en rempl. de M. Toulorge, maint. h. c.; aff. au 49e; Thomas de Colligny, br., au 18e, en rempl. de M. Monot, maint. h. c.; aff. au 61e; Noury, au 60e, en rempl. de M. Roudier, mis h. c.; aff. au 1er tir.; Gangloff, au 103e, en rempl. de M. Exelmans, pr.; aff. au 84e; de Vassart d'Andernay, au 3e bat. de chass., en rempl. de M. Regard de Villeneuve, retr.; aff. au 163e.

CAVALERIE

Au grade de colonel. — Les lieut.-col. : Breuillac, au 2e chass., en rempl. de M. de Séroux, retr.; aff. au 6e chass.; Déan de Luigné, au 20e drag., en rempl. de M. Valicon, retr.; aff. au 12e drag.; Gaillard-Bournazel, h. c., direct. des établ. hippiques de l'Algérie et de la Tunisie, en rempl. de M. Mahot, pr.; maint. posit. act.; Varin, au 1er chass. d'Afr., en rempl. de M. Dimier de la Brunetière, pr.; aff. au 1er chass. d'Afrique; Grellet, au 3e chass. d'Afr., en rempl. de M. Gaillard-Bournazel, pr.; aff. au 10e huss.

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs d'esc. : Chevillotte, br., h. c. (serv. d'ét.-maj.), en rempl. de M. de la Celle, retr.; aff. au 7e huss.; Zeude, br., h. c. (serv. d'ét.-maj.), en rempl. de M. Breuillac, pr.; aff. au 15e drag.; Delaine, au 5e huss., en rempl. de M. Déan de Luigné, pr.; aff. au 2e chass.; Romazzotti, br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Varin, pr.; aff. au 20e drag.; Guéneau de Montbeillard, br., h. c. (éta.-maj.), en rempl. de M. Grellet, pr.; aff. au 8e drag.

GENDARMERIE

Au grade de chef d'escadron. — Les cap. : Saltzmann, adjud.-maj. à la garde républ. (inf.), en rempl. de M. Schuster, retr.; dés. pour Niort; Bèque, adjud.-maj. à la garde républ. (cav.), en rempl. de M. Danès, retr.; dés. pour Angers; Pontord, à Châtellerault, en rempl. de M. Villevert, retr.; dés. pour Tulle; Goulette, à Foix, en rempl. de M. Simon, retr.; dés. pour Bastia.

ARTILLERIE

Au grade de colonel. — Les lieut.-col. : Bouisson, direct., Vincennes, en rempl. de M. Bauret, retr.; maint.; Rouquerol, br., direct., Dunkerque, en rempl. de M. Hirondart, retr.; maint.; Mauger, br., direct., Verdun, en rempl. de M. de Barberin, pr.; maint.; Goigoux, br., h. c. (chef du 4e bur. à l'ét.-maj. de l'armée), en rempl. de M. Hermite, pr.; cl. h. c., maint.

Au grade de lieutenant-colonel. — Les chefs d'esc. : Balaye, br., h. c. (ét.-maj. du 16e corps), en rempl. de M. Dulin, retr.; cl. h. c., maint.; Rouelle, sous-direct., Vincennes, en rempl. de M. Bouisson, pr.; maint.; Dubois, du 16e rég., en rempl. de M. Rouquerol, pr.; cl. 3e rég.; Wallut, br., direct. éc. art. 1er corps, en rempl. de M. Mauger, pr.; maint.; Rème, sous-direct., Epinal, en rempl. de M. Balaye, mis. h. c.; cl. au 30e rég.; Gossart, du 7e rég., stag. au 103e d'inf., en rempl. de M. Putz, mis h. c.; cl. à l'ét.-maj. part., direct. de l'éc. d'art. 3e corps.

Mutations

ADMINISTRATION CENTRALE

Le méd. inspect. Strauss, direct. du serv. de santé du gouv. milit. de Paris, membre des comités techn. de santé et de l'intend., est nommé direct. du serv. de santé au minist. de la Guerre, en rempl. du méd. inspect. Catteau, pl. dans la sect. de rés.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le gén. de div. Pognard, comm. la 25e div. d'inf. et les subd. de rég. d'Aurillac, du Puy, de Saint-Etienne et de Montbrison, est nommé présid. de la commission de classem. des candidats aux emplois réservés au milit. engagés et rengagés de l'armée active par le chap. IV du titre IV de la loi du 21 Mars 1905, en rempl. du gén. de div. Naquet-Laroque, appelé à d'autres fonctions.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de div. Guinot, nouvel. pr., est nommé comm. supér. de la déf. des places du groupe d'Epinal, gouv. d'Epinal, en rempl. du gén. de div. Corbin, qui cesse d'exercer ces fonct.; le gén. de brig. Wetzel, nouvel. pr., est nommé comm. supér. de la déf. d'Oran, gouv. d'Oran, en rempl. du gén. de brig. Cauchemez, pl. dans la sect. de rés.; le gén. de div. Ferré, comm. la 8e div. de cav., est nommé au comm. de la 12e div. d'inf. et des subd. de rég. de Mézières, Reims et Châlons-sur-Marne, à Reims, en rempl. du gén. de div. Besson, pl., sur sa dem., dans la posit. de disponib.;

Le gén. de div. Corbin, rempl. dans ses fonct. de comm. supér. de la déf. des places du groupe d'Epinal, gouv. d'Epinal, comm. la subd. de rég. d'Epinal, est maint. membre du comité techn. du génie; le gén. de div. Guinot, nommé comm. supér. de la déf. des places du groupe d'Epinal, gouv. d'Epinal, comm. la subd. de rég. d'Epinal, est maint. membre du comité techn. du génie, en rempl. du gén. de div. Corbin; est égalem. nommé comm. de la subd. de rég. d'Epinal; le gén. de div. Marcot, rempl. dans ses fonct. de comm. l'Ec. spéc. milit., est maint. membre du comité techn. d'inf.; le gén. de div. Ménétrez, nouvel. pr, est maint. à titre défin. au comm. de la 3e div. d'inf. et des subd. de rég. de Péronne, Abbeville, Beauvais et Amiens, qu'il exerç. par intér.;

Le gén. de div. Picquart, nouvel. pr., est maint. à titre défin. au comm. de la 10e div. d'inf.; le gén. de div. Goiran, nouvel. pr., est nommé au comm. de la 25e div. d'inf. et des subd. de rég. d'Aurillac, du Puy, de Saint-Etienne et de Montbrison, à Saint-Etienne, en rempl. du gén. de div. Pognard, appelé à un autre empl.; le gén. de brig. Curières de Castelnau, comm. la 24e brig. d'inf., est nommé au comm. de la 7e brig. d'inf. et des subd. de rég. de Compiègne et Soissons, à Soissons, en rempl. du gén. de brig. Lavergne, pl. dans la sect. de rés.; le gén. de brig. Teyssière, comm. l'art. du 20e corps, est nommé au comm. de la 19e brig. d'art., à Vincennes, en rempl. du gén. de brig. Goiran, pr. gén. de div.;

Le gén. de brig. Marcy, comm. le génie de la 15e rég., est nommé membre de la commiss. d'études pour la déf. du littoral, en rempl. du gén. de div. Naquet-Laroque, appelé à d'autres fonct.; le gén. de brig. Strafforello, comm. le gén. de la 20e rég., est nommé au comm. du génie de la 15e rég., à Marseille, en rempl. du gén. de brig. Marcy; le gén. de brig. Hermite, nouvel. pr., est maint. à titre défin. dans les fonct. d'adj. au comm. en chef, préfet du 2e arrond. marit., gouv. de la place de Brest, qu'il exerç. par intér.; il est égalem. nommé comm. de la subd. de rég. de Brest; le gén. de brig. Tezenas, nouvel. pr., est maint. à titre défin. au comm. du génie de la 14e rég., qu'il exerç. par intér.; le gén. de brig. Woirhaye, nouvel. pr., est nommé au comm. de la 84e brig. d'inf., à Verdun, en rempl. du gén. de brig. de Lardemelle, pl. dans la sect. de rés.; le gén. de brig. de Barberin, nouvel. pr., est nommé au comm. de l'art. du 20e corps, à Nancy, en rempl. du gén. de brig. Teyssière, appelé à un autre empl.;

Le gén. de brig. Hotz, nouv. pr., est nommé au comm. de la 24e brig. d'inf., à Sedan, en rempl. du gén. de brig. de Curières de Castelnau, appelé à un autre empl.; le gén. de brig. Dinier de La Brunetière, nouvel. pr., est nommé au comm. de la brig. de cav. du 15e corps, à Marseille, en rempl. du gén. de brig. Geay de Montenon, pl. dans la sect. de rés.; le gén. de brig. Bezançon, nouvel. pr., est nommé au comm. de la 63e brig. d'inf. et des subd. de rég. de Narbonne et de Perpignan, à Narbonne; le gén. de brig. Grand d'Esnon, nouvel. pr., est maint. prov. dans ses fonct. de chef d'ét.-maj. du 3e corps; le gén. de brig. Pellet, nouvel. pr., est nommé au comm. de la 31e brig. d'inf. et des subd. de rég. de Cosne et de Bourges, à Bourges, en rempl. du gén. de brig. Devaudeix, qui est pl. dans la sect. de rés.;

Le gén. de brig. Plée, nouvel. pr., est nommé au comm. de la 4e brig. d'inf. et de la subd. de rég. de Saint-Omer, à Saint-Omer, en rempl. du gén. de brig. Andry, précéd. appelé à un autre empl.; le gén. de brig. Wetzel, nouvel. pr., est nommé comm. supér. de la déf. d'Oran, gouv. d'Oran, comm. de la subd. d'Oran, en rempl. du gén. de brig. Cauchemez, qui est pl. dans la sect. de rés.; le gén. de brig. Maitrot, nouvel. pr., est maint. prov. dans ses fonct. de chef d'ét.-maj. du 6e corps; le gén. de brig. Carbillet, nouvel. pr., est nommé au comm. de la 19e brig. d'inf., à Paris, en rempl. du gén. de brig. Ménétrez, précéd. appelé à un autre empl. et pr. gén. de div.;

Le col. br. Taverna, comm. le 82e d'inf., est nommé par intér., comm. la 14e brig. d'inf., à Paris, en rempl. du gén. de brig. Dubail, appelé à un autre empl.; le col. br. Thévenet, comm. le 1er génie, est nommé, par intér., comm. du génie de la 20e rég., à Nancy, en rempl. du gén. de brig. Starfforello, appelé à un autre empl.; le col. br. Lecomte, comm. le 79e d'inf., est nommé, par intér., comm. de la 23e brig. d'inf., en rempl. du gén. de brig. Guinot, pr.

Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr

ÉLÈVES DE SAINT-CYR

Liste, par ordre de classement, des candidats reçus à l'Ecole spéciale militaire à la suite du concours de 1906, avec indication des corps de troupe, d'infanterie ou de cavalerie, auxquels ils sont affectés pour accomplir une année de service, par application de l'article 23 de la loi du 21 Mars 1905 :

Gœtschy, 92e d'inf.; Labouchère, 74e; Compère-Desfontaines, 26e; Bougier, 74e; Keime, 11e drag.; Oudin, 15e chass.; de Cazenove, 37e d'inf.; Faipeur, 26e; Walckenaer, 8e drag.; Villomé, 43e d'inf.; Delaborde, 1er bat. de chass.; Roubertie, 117e d'inf.; Chapsal, 18e bat. de chass.; de Marin de Montmarin, 14e drag.; Guillaume, 109e d'inf.; Lucas, 41e; Thierry d'Argenlieu, 12e chass.; Savournin, 111e d'inf.; Duhamel, 8e drag.; Baruteau, 2e d'inf.; Louvet, 90e; Aubertin, 37e; de Boisboissel, 4e; Britsch, 69e; Dario, 14e drag.;

Reynoird, 18e d'inf.; Cossevin, 65e; Delpit, 14e drag.; Bouthiaux, 92e d'inf.; Brion, 132e; Andrieu, 140e; Ducret, 36e; Rouvier, 14e chass.; Rigault, 99e d'inf.; Cuginaud, 15e chass.; Roy, 65e d'inf.; Ayrolles, 122e; Fourny, 8e bat. de chass.; Lecomte, 49e d'inf.; Casedevant, 49e;

Aymé, 4e d'inf.; Girardot, 58e; Soussial, 9e cuir.; de Vanssay, 131e d'inf.; Bouygues, 8e drag.; Robert, 66e d'inf.; Givelet, 132e; Mallet, 16e bat. de chass.; de Boisgelin, 28e drag.; Rambaud, 99e d'inf.; Peillon, 8e chass.; Gastal, 74e d'inf.; Degland, 100e d'inf.; Barthélemy, 43e; Provansal, 140e; Baulier, 115e; Langlois, 4e zouaves; de Briey, 2e bat. de chass,; Bridoux, 8e huss.; Delporte, 26e d'inf.; Quais, 140e; Péchillot, 36e; Pradoura, 66e; Mesny, 99e; Dequesne, 36e; Arnal de Serres, 71e; Massardo, 58e; Trabucco, 109e; Moitié, 136e; Regnault, 4e bat. de chass.; Montaigu, 135e d'inf,; Bénard, 135e; Charité, 42e; Poussière, 69e; Pierre, 65e; Mégrier, 107e; Lemaître, 3e cuir.; Gallini, 11e drag.; Beucler, 21e bat. de chass.; Tarrade, 80e d'inf,;

Martignon, 15e chass.; Durand, 8e drag.; Dimier de la Brunetière, 6e cuir.; Audibert, 111e d'inf.; Mayer, 37e; Le Bobinnec, 14e drag.; Bonnet de la Tour, 136e d'inf.; Mouillet, 3e bat. de chass.; François, 17e d'inf.; Bellet de Tavernost, 6e cuir.; Delarbre, 71e d'inf.; Demmler, 5e bat. de chass.; de Colomb, 107e d'inf.; Chandelier, 124e; Le Roch, 135e; Duhoux, 132e; de Foret, 6e cuir.; Gallois, 43e d'inf.; Bouchelet de Vendegies, 129e; Mourot, 129e; Robinot-Marcy, 85e; Gobel, 12e drag.; Muller, 13e drag.; de Tonnac-Villeneuve, 9e cuir.; Ricard, 20e bat. de chass.; Madon, 69e d'inf.; Porquet, Meyer, 1er zouaves; Dame, 25e bat. de chass.; Hénon, 79e d'inf.; Grandry, 82e; Rottier, 18e; Odic, 79e; Le Coat de Saint-Haouen, 129e; Maffre, 7e; de Vanssay, 131e; Cuvellier, 131e; Roëckel, 77e; de Dampierre, 9e drag.; Coronado, 13e drag.;

Jouffrault, 18e d'inf.; Landais, 66e; André, 117e; Camus, 79e; Delamare, 113e; Lenclud, 113e; Faure, 82e; de Roton, 75e; Sauteron, 111e; Villiers-Moriamé, 2e; Bresse, 56e; Jeannerod, 6e cuir.; Barbe, 10e bat. de chass.; Nicod, 11e drag.; May, 56e d'inf.; Naude, 53e; Renault, 12e drag.; Dagnan, 123e d'inf.; Dauffer, 4e chass.; Dewulf, 9e drag.; Beaufrère, 113e d'inf.; Quillery, 13e drag.; Claudel, 97e d'inf.; Desroche, 2e; de Bazon, 3e huss.; Monchablon, 15e bat. de chass.; Buisset, 42e d'inf.; Carré de Buzançay, 17e chass,; Laude, 17e chass.; Barrère, 49e d'inf.; Gaudron, 19e bat. de chass.; Damas, 124e d'inf.; Thenault, 123e; Poupel, 19e chass.; Lechêne, 41e d'inf.; Talpomba, 71e; Mellier, 113e; Verwaerde, 136e; de Clerck, 41e; Richer, 70e;

Lamothe, 11e drag.; Davennes, 28e drag.; de Colombel, 94e d'inf.; Desrousseaux de Medrano, 82e; de Bonadona, 28e drag.; Le Forestier, 28e drag.; de la Pomélie, 15e chass.; Grosjean, 13e drag.; Pacquement, 17e chass.; de Marin des Boullières, 12e drag.; Morel, 6e huss.; Robert, 18e chass.; Laxague, 34e d'inf.; Le Cornec, 19e chass.; Langlet, 12e huss.; Garnier, 4e d'inf.; Hermite, 9e drag.; Canet, 56e d'inf.; Colonna de Leca, 143e; Le Maignan de Kangat, 17e chass.; Dufau, 12e huss.; Convents, 117e d'inf.; de l'Estrade, 77e; de Kernafflen de Kergos, 9e drag.; Balley, 29e bat. de chass.; Lacape, 50e d'inf.; Drouët, 75e; Jacquot Robert, 9e bat. de chass.; Décamp, 95e d'inf.; Bonaccorsi, 81e; Richert, 4e; Fontaine, 58e; Thoré, 3e cuir.; Viard, 94e d'inf.; Bertrand, 94e; Mouchard, 108e; Delay, 1er zouaves; Lassagne, 123e d'inf.; Oudard, 3e cuir.; Vanéchop, 94e d'inf.;

Buisset, 42e d'inf.; Durand, 109e; Peuchot, 19e chass.; Marchal, 85e d'inf.; Claret de la Touche, 12e drag.; Moreau, 95e d'inf.; de Prunelé, 17e chass.; Jacob, 97e d'inf.; Bénard, 115e; Gavend, 97e; Berlier de Vauplane, 9e cuir.; Martin, 7e d'inf.; Bonnefond, 50e; Gaunet, 75e; Zorn, 92e; Delestrac, 86e; Bosse, 52e; Rivaud, 108e; Labarbe, 8e chass.; Crosnier, 115e d'inf.; de Luppé, 9e drag.; Jozan, 9e cuir.; Le Roux, 100e d'inf.; Crespin, 105e; Dupuy, 108e; Untrau, 52e; Maitre, 6e huss.; Larère, 3e cuir.; Hanus, 77e d'inf.; Pichon, 50e; Fumey, 95e; Lavigne, 11e drag.; Brocard, 1er zouaves; de Miribel, 8e chass.; Dufour, 52e d'inf.; de Gailhard, 122e; Fliécx, 122e; Banéat, 28e drag.; Cote, 124e d'inf.; Benoit, 14e chass.;

Millet, 108e d'inf.; Socrate, 53e; Rey, 137e; Picard, 137e; Lupiac, 53e; Bonnefoy, 85e; Chevartzmann, 90e; Bussy, 70e; Lavignon, 80e; Mérine, 143e; de Blanmont, 70e; Foulet, 48e; de Touchet, 4e chass.; Gaillot, 86e d'inf.; Trédicini de Saint-Séverin, 7e d'inf.; Auzias, 100e; Varheit, 48e; Narcy, 14e; Mengin-Lecreulx, 14e; Deschard, 34e; Berger, 90e; Michau, 14e; Le Diberder, 137e; Balazuc, 86e; Gain, 34e; Ciambelli, 2e zouaves; Tritschler, 143e d'inf.; Grisard, 105e; Barbier de Lescoët, 80e; Gaborit de Montjou, 81e.

Les quatre élèves Meyer, Lenclud, Laude et Bertrand, reçus avec les numéros 108, 126, 149, 195, qui, déjà incorporés, auront accompli en Octobre 1906 une année de service militaire, entreront directement à l'Ecole le 5 Novembre 1906.

Quant aux autres élèves, ils devront contracter, du 1er au 10 Octobre 1906, au titre du corps auquel ils sont affectés, l'engagement volontaire de quatre années prévu par l'article 23 de la loi militaire.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *cap. de vaiss.*, les cap. de frég. Papaïx, Barbin, de Marliave, Jaurès; — *cap. de frég.*, les lieut. de vaiss. Exelmans, Sères, Richard, Deschamps, Van-Gaver, Le Maréchal; — *lieut. de vaiss.*, les enseignes Juge, Jeance, Giraud, Winter, Mars, Chalvignac, Giboudot, Bignon, Laurens, Bargonne, Besnard, Sauerwein, Lemoine, Lenian; — *méd. en chef 1re cl.*, le méd. en chef 2e cl. Ludgen; — *méd. en chef 2e cl.*, le méd. princ. Gray de Convaletti; — *méd. princ.*, le méd. 1re cl. Duclat; — *méd. 1re cl.*, le méd. 2e cl. Fichet; — *adjudant princ. infirm. 5e cl.*, M. Jeansotte, à Rochefort; — *élèves pilotes 2e cl.*, MM. Bidau, Lévêque, Chaberlot, Picard, Gaguébin, Le Monnier, Péoch et Gérôme.

Ing. hydrogr. 2e cl., M. Volmat; — *ing. princ. génie marit.*, M. Leroux.

— Sont nommés *enseignes* (p. compter du 1er Oct.), les 1ers m. élèves officiers Derrien, Jacob, Perben, Hue, Fouré, Ponsot, Vial, Fichoux, Bernier, Revert, Guitton, Angiès, Kérouanton, Hillairet, Le Cozic, Fortoul, Antomarchi; les aspirants de 1re cl. (p. compter du 5 Oct.), Blanquet du Chayla, Avice, Gouault, David, Cayrol, Rouch, Robin, de Regnault de Bellescize, Levaique, Antoine, Hautefeuille, Delage, Guillerm, Decoux, Godfroy, Houette, Grisel, Blachas, Morillot, Cotelle, Stref, Rihouet, Méray, Campion, Jouen, Pavot, Mac-Grath, Hardant, Adam, Pot, Gallet de Santerre, Mercier, Guez, Douillard, Houette, Joly de Sailly, Delaunay, Doat, Lambert, Salaun, Pouyer, Audry, Ven, Bastard, Le Bunetel, Diaz de Soria, Guyot, Bogard, Tenot, Cadart, Démenais, Pourcel, de Lambertye, Devictor, Berry, Le Coënt, Blanchet, Bonnet, Pavie, Lorfèvre, Le Moaligou, Cosme, Létard, Le Moniès de Sagazan, Volant, Marchal, Le Néannec, Chouquet, Thomas, Destrem, Perroquin, Bonneau, Charvet, Elluin, Carbonnier, Laffont, Brown de Colstoun, Bouvet de la Maisonneuve, Potier de la Morandière, Gauthier, Robin, Demartres; les aspirants de 1re cl. provenant de l'Ec. polytechn. Bourély, Belgodère et Fournié.

— *Admin. général inscript. marit.*, M. Rougnon de Mestadier; — *admin. en chef 1re cl.*, M. Leflambe; — *admin. en chef 2e cl.*, M. Condroyer; — *admin. princ.*, M. Blin; — *admin. 1re cl.*, M. Brunet; — *major gén.*, à Cherbourg, le contre-am. Marin-Darbel.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du *Kléber* (destiné à la div. nav. Atlantique), le cap. de vaiss. de Saint-Pern; — du *Charles-Martel*, le cap. de vaiss. Sénès; — de l'*Ibis* et de la station de la Manche et de la mer du Nord, le cap. de frég. Guilhon.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 149 LE NUMÉRO 10 CENTIMES 14 Octobre 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

QUELQUES HOMMES DONT ON ENTENDRA PARLER (Phot. Renard, Kiel.)

Les amiraux et commandants de la flotte active allemande

1. Commodore Winkler. — 2. Contre-amiral Pohl. — 3. Vice-amiral Schmidt. — 4. Vice-amiral Fischel. — 5. Grand-amiral von Kœster. — 6. Vice-amiral Comte von Baudissin. — 7. Capitaine de vaisseau Rollmann. — 8. Contre-amiral von Holzendorff. — 9. Capitaine de vaisseau S. Lans, choisi comme chef d'état-major par le prince Henri de Prusse, qui remplace le grand-amiral von Kœster au commandement de la flotte active.

LES MANŒUVRES
de la flotte allemande

Les manœuvres navales allemandes ont eu lieu, cette année, dans la mer du Nord, entre l'embouchure de l'Elbe et Héligoland, du 7 au 14 Septembre. Leur brièveté s'explique par ce fait qu'elles ont été exécutées, pour la première fois, par la flotte active complète prévue par la loi de 1890 (2 escadres de 8 cuirassés chacune), et qu'il n'était pas nécessaire, comme les autres années, d'armer quelques vieux bâtiments de réserve pour former une flotte active apparente. Autrefois, il était tout naturel de préparer matériel et personnel par des exercices plus ou moins longs, qui précédaient les manœuvres proprement dites.

Aujourd'hui, la flotte active existe au complet et forme une force toujours disponible ; il lui manque encore, il est vrai, le dix-septième cuirassé non endivisionné prévu par la loi pour porter le pavillon de l'amiral commandant en chef, mais les deux escadres elles-mêmes sont au complet, et c'est l'essentiel.

Dans ces conditions, les manœuvres ne sont plus que la répétition des travaux progressifs de toute l'année, et voilà pourquoi on a pu y procéder sans exercices préparatoires, et passer, du jour au lendemain, de l'état de paix à l'état de guerre.

Un petit nombre seulement de vaisseaux en réserve a pris part aux manœuvres : 2 garde-côtes, *Aegir* et *Frithjof*, quelques vieux croiseurs employés comme tenders, porte-mines, etc., et des torpilleurs.

En tout, 82 unités de tous genres ont été mobilisées sous la direction du grand amiral von Kœster, exerçant son commandement pour la dernière fois. A son bord se trouvaient aussi le chef d'état-major général de la marine et le prince Henri de Prusse qui, à l'issue des manœuvres, a été nommé au commandement de la flotte active.

Les manœuvres devant avoir lieu dans la mer du Nord, la première opération a été la traversée du canal Kaiser-Wilhelm.

Pour se rapprocher le plus possible de la réalité, on avait adopté le thème suivant :

La flotte bleue (allemande) a été avertie qu'elle rencontrera, à l'embouchure de l'Elbe, des torpilleurs de la flotte jaune (ennemie), qui tenteront de barrer la sortie du canal.

Aussi, le 8 Septembre au matin, l'amiral commandant la flotte bleue envoie en avant ses croiseurs légers et ses torpilleurs qui, grâce à leur faible tirant d'eau, franchissent le canal plus vite que les grands vaisseaux. Puis vinrent les grands croiseurs, enfin les cuirassés. La traversée du canal était rendue assez difficile par la présence d'un bateau charbonnier coulé depuis quelques jours et qu'on a, à grand'peine, repoussé un peu de côté pour permettre le passage aux gros vaisseaux.

A dix heures du soir, lorsque les cuirassés commencèrent à pénétrer dans l'Elbe, les croiseurs placés à l'embouchure signalèrent des torpilleurs en vue au large, et bientôt le combat s'engagea aux avant-postes. Après une heure de canonnade, l'attaque fut repoussée et, seuls, les torpilleurs jaunes mis hors de combat traversèrent la ligne des croiseurs avec leurs feux démasqués. Le premier acte des manœuvres se termina donc par un succès pour la flotte bleue dont les croiseurs et torpilleurs ne subirent, ce soir-là, que des pertes insignifiantes.

Le 9 au matin, la flotte bleue appareilla et quitta l'embouchure de l'Elbe, gouvernant vers le nord-ouest afin de prendre position pour les opérations ultérieures. Ce jour-là, la mer était grosse, ce qui rendit assez pénible le service des petits torpilleurs. La manœuvre proprement dite ne commença, d'ailleurs, qu'à six heures du soir.

Tandis que, l'an dernier, un blocus de six jours et de six nuits avait formé l'objet principal des manœuvres, cette année, la flotte avait à étudier et à expérimenter une série de cas particuliers, comme il pourrait s'en présenter pendant une guerre sur les côtes allemandes de la mer du Nord.

Dans ce but, un fort parti ennemi (flotte jaune), conduit d'abord par le grand amiral lui-même, puis par le vice-amiral Fischel, chef de la 2e escadre, était opposé à la flotte

La flotte allemande au mouillage d'Heligoland, pendant les grandes manœuvres

Matelots allemands partant en congé

leue, celle-ci numériquement plus faible, nais ayant les ports de la côte et Héligoland omme points d'appui.

Pendant la première période des manœu-res, il y eut, de jour, peu d'opérations inté-essantes, au grand désappointement des ama-eurs de bruit, accourus sur le rivage dans espérance d'assister à une grande bataille navale ; pas d'évolutions majestueuses, pas le canonnade. De temps en temps, des croi-eurs légers, chargés du service d'observa-ions et de reconnaissances, passaient rapide-nent à l'horizon, refoulant devant eux des orpilleurs ennemis et déblayant le chemin our la marche de nuit de la flotte.

La nuit, par contre, le spectacle était beau-oup plus intéressant. Il s'agissait de savoir i les torpilleurs, dépassant les exploits de eurs congénères japonais, étaient capables l'endommager sérieusement un ennemi enco-e frais et intact. Chaque nuit, les petits vais-eaux de la flotte bleue réussirent à trouver 'ennemi et le harcelèrent sans relâche, natu-ellement en se sacrifiant dans la plupart des as. Pendant la dernière nuit, en particulier, ar clair de lune magnifique, ce fut une véri-able course à la mort ! Et pourtant, cette ourse à la mort était nécessaire si on ne vou-ait pas que l'ennemi se présentât à la ba-aille finale avec une trop grande supériorité numérique. Il y eut aussi plusieurs combats nocturnes entre croiseurs, ce qui démontra la nécessité d'exercer les équipages au tir de nuit pour les gros et moyens calibres. Ces nuits de veilles presque ininterrompues urent naturellement très pénibles pour les équipages, en particulier pour ceux des tor-pilleurs qui s'acharnèrent littéralement sur l'ennemi sans lui laisser aucun repos.

On conçoit donc quel soulagement pour tous lorsqu'on sut, le 13 au matin, que l'amiral avait décidé de livrer de jour la bataille déci-sive. Ce dernier acte présentait, lui aussi, cer-taines difficultés inhérentes à la nature même des lieux. La partie décisive devait se jouer, en effet, non pas en pleine mer, où un ami-ral a toute liberté d'évolutions et où le plus rapide peut toujours, grâce à sa vitesse, pren-dre la meilleure formation tactique, mais en-tre l'embouchure de l'Elbe et Héligoland, à un endroit où les bancs de sable et les cou-rants rendent les évolutions particulièrement délicates.

Vers huit heures du matin, la flotte bleue (vice-amiral von Baudissin) quitta l'embou-chure de l'Elbe, précédée de 3 croiseurs cui-rassés qui avaient pour mission de prendre contact avec l'ennemi ; 2 flottilles de torpil-leurs accompagnaient le gros de l'escadre. Vers neuf heures, on aperçut les fumées de l'ennemi, conduit par le vice-amiral Fischel, et, peu après, le combat s'engagea entre les croiseurs cuirassés d'avant-garde; les croiseurs du parti bleu, inférieurs en nombre, furent bientôt obligés de se replier sur le gros. Pendant ce temps, la flotte bleue avait pris position de manière à s'assurer l'avantage du soleil et du vent en attendant l'attaque de l'ennemi qui, cette fois encore, lui était numériquement supérieur.

A dix heures et demie, le combat battait son plein et bientôt les canons d'Héligoland se mettaient aussi de la partie, appuyant les «bleus». Pendant deux heures, la lutte se continua, indécise ; de part et d'autre, les rangs s'éclaircirent et, sur l'ordre du grand-amiral fonctionnant comme arbitre, plusieurs vaisseaux s'éloignèrent avec des avaries supposées, de manière à modifier les formations tactiques et à obliger les commandants à prendre rapidement les décisions dictées par les événements.

Vers midi et demi, la flotte bleue commença à fléchir ; alors ses torpilleurs exécutèrent une attaque désespérée contre l'ennemi. Aucun d'eux ne revint, mais deux cuirassés jaunes furent mis hors de combat, ce qui améliora sensiblement la situation de la flotte bleue. Cependant, comme les deux escadres étaient maintenant trop rapprochées, le grand-amiral donna le signal de cesser la bataille et, en même temps, les manœuvres. La bataille finale est donc restée indécise.

Le lendemain, à bord du *Kaiser-Wilhelm-II*, le grand-amiral von Kœster prit congé de ses officiers et leur lut la lettre impériale suivante :

« En vous relevant, sur votre désir, du commandement de la flotte active, je tiens à vous exprimer le regret sincère que votre âge avancé et vos longues fatigues corporelles et intellectuelles m'obligent à renoncer à vos services. Vous savez combien j'ai toujours estimé l'action personnelle que vous avez exercée sur la flotte. Vous pouvez donc amener votre pavillon avec la fière satisfaction de l'avoir toujours conduit pour le bien de la marine, ce qui vous vaut la reconnaissance de votre souverain. Veuillez communiquer cet ordre du jour à la flotte. — WILHELM. »

Comme il était prévu depuis quelques mois, c'est le prince Henri de Prusse, frère de l'empereur, qui a été nommé successeur de l'amiral von Kœster.

G. GUIONNIC.

A PROPOS DE SARDINES

La crise sardinière nous amène tout naturellement à parler d'un essai récemment fait pour la conjurer, essai qui a donné des résultats fort intéressants.

A la suite de l'extrême pénurie de poissons, les commerçants et fabricants de conserves de sardines de Guéthary, justement émus de la crise qui ne leur permet plus d'approvisionner leurs établissements, se sont groupés pour étudier les moyens propres à conjurer cette crise et à retrouver leur prospérité d'antan.

La question principale, celle de la pêche, a retenu particulièrement l'attention de ces commerçants. Les succès des marins basques, dans la pêche à la sardine, leur a fait songer qu'ils pouvaient bien venir de leur habileté traditionnelle et toute particulière.

Aussi le groupement a-t-il chargé son délégué de faire choix de pêcheurs basques pour des expériences de pêche à faire sur les côtes de Bretagne avec leurs bateaux et leurs engins.

Le délégué, M. Maréchaux, a loué, à Guéthary, la trainière *Adéla*, armateur Louis Tuichaut, avec son équipage et ses filets.

Les essais tentés avec la rogue et le filet espagnol ont pleinement réussi.

La tournée s'est effectuée en partant de Nantes, sur Belle-Ile, Le Croisic, Groix, Concarneau, etc. Au Croisic, il a suffi à l'équipage de donner deux coups de filets pour prendre 21,000 sardines et 500 maquereaux. Les sardines ont été vendues sur les lieux mêmes, à raison de 15 francs le mille, et les maquereaux à raison de 10 francs le cent.

Mais, en raison de l'hostilité qu'ils ont rencontrée dans les ports bretons, les marins de l'*Adéla* ont dû rentrer à Nantes, n'ayant fait aucune autre tentative.

Les Bretons revinrent d'ailleurs bien vite à de meilleurs sentiments, et c'est dans d'excellents termes que les pêcheurs basques se sont séparés d'eux.

Il ressort de cette expérience que le poisson est encore abondant sur les côtes de Bretagne et que ce sont les procédés de pêche surtout qui ont grand besoin d'être améliorés.

Les trainières sont des embarcations spéciales au pays basque, très fines et légères, montées par douze rameurs et un patron. Les jours de bonne brise, on leur adapte un ou deux petits mâts qui supportent deux voiles, semblables à celles dont font usage les calères de la côte nord de l'Espagne.

La trainière « ADÉLA », de Guéthary, qui a importé avec succès, en Bretagne, les procédés des pêcheurs basques

Expériences, à Toulon, d'une nouvelle torpille de blocus

En général, les trainières font la pêche à la sardine : elles ne sont armées au printemps qu'en vue de cette pêche, et elles désarment sitôt que ce poisson a quitté les eaux du golfe de Biscaye. B.

Embarquement du charbon en mer

La question de l'embarquement du charbon en mer, sur des navires en marche, est des plus importantes ; elle s'est posée, il y a quelque temps, lors de la traversée si longue, si pénible et si déplorablement terminée, de l'escadre russe de la Baltique. Si l'amiral Rodjestvensky avait eu à sa disposition des appareils convenables, s'il avait pu ravitailler son escadre en charbon tout en continuant sa marche à une vitesse convenable, il serait arrivé beaucoup plus tôt sur les côtes du Japon, avec des équipages qui n'auraient pas été harassés par une traversée longue et pénible, et qui sait si les événements n'auraient pas pris un autre cours ?

Les Allemands ont appliqué à la solution de cette question toutes les ressources de leur esprit scientifique ; ils se flattent d'avoir réussi là où les Anglais ont échoué ou n'ont obtenu, du moins, qu'un demi-succès.

A la dernière assemblée générale de la Société allemande de constructeurs de navires, qui s'est tenue à Berlin à la fin de Novembre, un ingénieur de la marine, M. Schwartz, a fait valoir les inconvénients qui résultent des trop grandes manipulations que le charbon doit subir à bord des bâtiments de guerre, surtout quand il tombe d'une hauteur considérable : cela lui fait perdre, d'après l'ingénieur allemand, 20 % de son pouvoir calorique. M. Schwartz propose de changer l'installation actuelle des soutes à charbon ; actuellement, elles sont divisées en deux classes : les soutes de consommation, placées au-dessous du pont cuirassé, et les soutes de réserve, placées au-dessus ; il propose de placer ces dernières au-dessous et les soutes de consommation au-dessus du pont cuirassé pour éviter, autant que possible, les manipulations du charbon. Cette nouvelle installation lui permet de combiner un système pour l'embarquement du charbon ; ce système se compose d'un élévateur qui prend le charbon dans la cale du bâtiment charbonnier qui marche à la remorque du bâtiment qu'il doit ravitailler et qui l'envoie, par différents conduits, dans les soutes de ce dernier bâtiment. Chaque appareil peut donner 80 tonnes à l'heure, et, comme on peut employer quatre appareils à la fois, on pourrait embarquer 320 tonnes à l'heure. Ce serait un résultat magnifique : aussi a-t-il rencontré beaucoup d'incrédules, et ce n'est qu'à l'œuvre qu'on pourra juger l'appareil de l'ingénieur Schwartz.

Il existe un autre appareil allemand qui, lui, a déjà fait ses preuves et donné, semble-t-il, de bons résultats. C'est celui de l'ingénieur Leue. Le bâtiment de guerre remorque le charbonnier à une distance de 100 mètres environ, et les deux navires sont réunis par un va-et-vient toujours en mouvement, qui va d'un mât à l'autre des deux bâtiments, à une hauteur de 16 à 20 mètres au-dessus de la surface de la mer, et sur lequel circulent constamment les sacs de charbon. Un tendeur permet de régler convenablement la tension du va-et-vient. Les sacs de charbon, d'une contenance de 100 à 130 kilos, sont amenés par un élévateur jusqu'à l'extrémité du va-et-vient ; ils circulent automatiquement sur celui-ci jusqu'au bâtiment de guerre, où ils sont déclanchés de la même manière. De là, ils glissent sur le pont et sont envoyés dans les soutes.

Le cuirassé dijonnais « PATRIE »

Les sacs vides sont réunis en un paquet au nombre de 6 ou 7, et renvoyés, par le va-et-vient, sur le navire charbonnier.

Cet appareil a été essayé, au mois de Février dernier, sur le croiseur cuirassé *Prinz-Heinrich*, qui remorquait le navire charbonnier *Hermann-Sauber*, à la vitesse de 11 nœuds.

L'empereur Guillaume II, qui revenait des fêtes de Copenhague à bord du *Preussen*, a assisté à ces expériences. On a embarqué, en trois heures, 138 tonnes de charbon, et, dans les deux premières heures, 104. Il est vrai que les circonstances de temps étaient favorables et que la rapidité d'embarquement, remarquable pendant les deux premières heures, ne semble pas s'être maintenue longtemps. Toutefois, les résultats paraissent très bons, car l'appareil américain Spencer Miller n'a donné qu'une moyenne, de 20 tonnes à l'heure, et les autres appareils employés n'ont jamais fourni plus de 22 tonnes à l'heure.

La question est d'ailleurs loin d'être résolue, et les discussions qui ont suivi la lecture des travaux de MM. Schwartz et Leue, à l'assemblée générale des constructeurs de navires allemands, ont montré que la question de l'embarquement du charbon en mer n'avait pas été encore suffisamment élucidée par les essais effectués jusqu'ici et qu'elle devait être l'objet d'études peu approfondies. D.

Les expériences de la nouvelle torpille de blocus à Toulon

Nous avons relaté, dans la petite chronique maritime d'un de nos derniers numéros, les intéressantes expériences qui se poursuivent actuellement à Toulon sur une torpille de blocus d'un nouveau modèle.

Le nombre considérable de bâtiments qui ont sombré, pendant la guerre russo-japonaise, sous les coups de ces engins, ont ramené l'attention sur leur importance au point de vue militaire.

Mais les torpilles russes ou japonaises mouillées en quantités énormes par les deux belligérants offraient cet inconvénient très fâcheux que, dès leur mise à la mer, elle restaient offensives jusqu'au moment où un accident quelconque provoquait leur explosion.

Comme personne, une fois la guerre finie, ne s'est préoccupé de les faire disparaître, ce qui eût, d'ailleurs, présenté des difficultés presque insurmontables, ces engins ont causé la perte d'une foule de navires très pacifiques, que leur malchance a conduits vers les côtes qu'infestent ces torpilles.

La torpille dont les essais se poursuivent à Toulon présente sur les modèles employés jusqu'à ce jour cet avantage considérable, en dehors de ceux d'ordre purement militaire, qu'elle peut, à volonté, être rendue inoffensive à un moment quelconque de son séjour dans l'eau.

Une commission, présidée par le capitaine de frégate Chéron, procède aux essais en question. Le poids de la torpille utilisée pour ces expériences est de 168 kilos.

Le système qui doit permettre de régler à volonté l'immersion de la torpille (n'oublions pas qu'il s'agit d'un engin destiné à flotter entre deux eaux et à faire explosion lorsqu'il est choqué par la coque d'un bâtiment) a donné les meilleurs résultats.

On a ensuite cherché à s'assurer que le système qui permet de rendre la torpille inoffensive était réellement efficace. L'appareil de mise à feu était amorcé, mais une simple étoupille remplaçait naturellement la charge

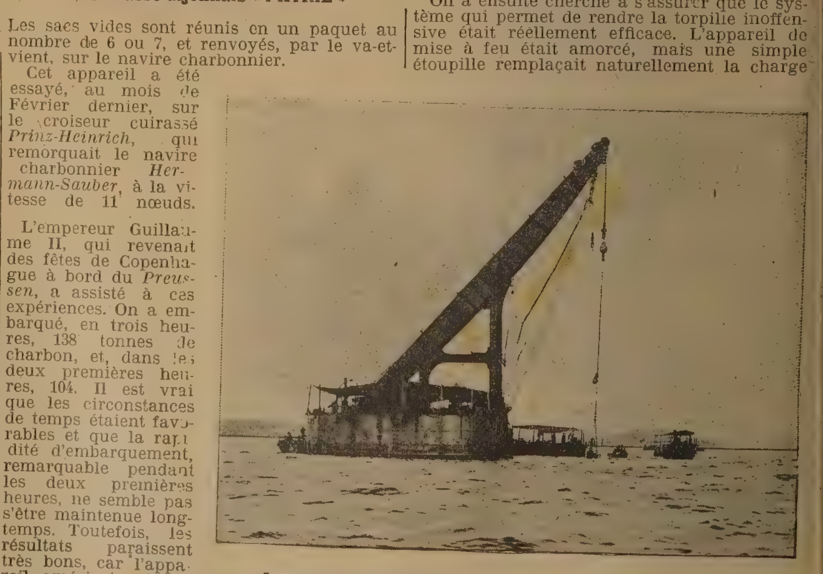

Le sous-marin « SOUFFLEUR » retiré de l'eau, à Toulon, après son immersion d'essai à 30 mètres de profondeur

SAÏD-ALI, sultan de la Grande-Comore, dont l'exil vient de prendre fin

de fulmi-coton. La torpille fut roulée dans tous les sens, on frappa sur toute sa surface extérieure sans qu'aucune explosion se produisît.

Lorsqu'on l'ouvrit, on constata que, grâce au mécanisme de sûreté, aucun étoupille n'était partie, malgré les coups, les secousses et les brusques chocs qu'elle avait subis. U.

La « Patrie » dijonnaise

Voilà, pour le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, un succès dont il est très fier. Un de nos abonnés de Dijon, M. B...ond, qui aime les choses de la mer, a pu, d'après les photogravures, dessins, schémas que nous avons donnés, à plusieurs reprises, du cuirassé nouveau *Patrie*, construire de toutes pièces, et en bois, une réduction de ce bâtiment qui, faute de Méditerranée, a fait, sur le bassin de la place du Peuple, à Dijon, des essais sensationnels.

La *Patrie* dijonnaise mesure 0 m. 85 de longueur. Tout comme son frère plus grand, elle porte 3 hélices mues par des moteurs électriques qu'actionnent des accumulateurs. L'artillerie est au grand complet, installée avec la dernière exactitude ; deux projecteurs, placés à l'avant et à l'arrière, s'allument à volonté ; manches à air, embarcations, dont deux à vapeur, ancres, tous les détails du cuirassé sont reproduits avec une minutie scrupuleuse et une habileté qui font honneur à son constructeur, M. Bressond. S.

LES IMMERSIONS
de sous-marins

On sait que le ministre de la Marine a prescrit que tous nos sous-marins subiraient une épreuve consistant à supporter une immersion prolongée de 30 mètres de profondeur.

Cette épreuve est destinée à donner la certitude que les coques de ces petits bâtiments sont assez résistantes pour ne pas fléchir sous le poids d'une pareille colonne d'eau, à une profondeur où on peut estimer que les nécessités de leur navigation spéciale ne les forceront pas à descendre.

Nos petits sous-marins subirent cet essai chacun à leur tour et tout récemment encore, à Toulon, la *Dorade* et le *Souffleur*, n'ayant personne à bord, bien entendu, ont été amenés, au moyen d'un ponton-grue de 50 tonnes, à 30 mètres de fond, sans qu'il y ait eu trace de déformation dans leurs coques.

Notre gravure représente la dernière phase de l'opération, celle où le ponton-grue ramène le sous-marin à la surface.

Le submersible *Cigogne*, de 172 tonnes, doit également passer par l'épreuve d'immersion. Mais le problème se complique, pour lui, de ce qu'elle ne peut se faire, en raison des dispositions de ses panneaux qui ne peuvent être fermés que de l'intérieur, qu'en laissant quelques personnes à son bord. Cette nécessité a provoqué au ministère de bien naturelles hésitations.

D'ailleurs, la décision à prendre de ce chef est retardée par les réparations, non encore terminées, de la machinerie de ce submersible, dont les bâtis ont été mis hors de service lors des premiers essais.

La *Cigogne*, submersible, et l'*Y*, sous-marin de 213 tonnes, sont munis d'un moteur spécial du type Diésel, dont les essais sur ce genre de bâtiments offrent un intérêt spécial.

Ce moteur est basé sur un principe tout particulier. Une certaine quantité de pétrole lourd mélangé à de l'air est introduit dans le cylindre. Ce mélange brûle *sans explosion* sous une compression suffisante du piston, et produit le mouvement de ce piston.

On espère que, à bord de l'*Y*, ce moteur servira pour la plongée aussi bien que pour la surface.

Pour ce qui est de la *Cigogne*, il est destiné uniquement à la navigation en surface. La motion en plongée est donnée par un moteur électrique, comme sur tous les autres submersibles.

Les avantages du moteur Diésel sur les moteurs à vapeur, qu'avaient et ont encore les submersibles des modèles précédents, résident en ce que :

1° La consommation de pétrole est réduite à 180 grammes par cheval au lieu de 7 à 800 ;

2° La chaudière nécessaire à la production de la vapeur est supprimée, ce qui donne une sensible économie de poids et d'encombrement ;

3° Refroidissement presque instantané du moteur lorsqu'on veut plonger, et, en conséquence, rapidité plus grande de cette opération et suppression d'une source de chaleur qui rend très défectueuses les conditions d'habitabilité des autres submersibles.

L'Amirauté anglaise se préoccupe, elle aussi, d'immerger les sous-marins, mais les expériences qu'elle va faire exécuter ont uniquement pour but d'étudier les moyens de relever du fond un sous-marin qui s'y trouverait retenu par un accident et, par conséquent, de sauver son équipage.

Des bâtiments spéciaux ont reçu un matériel de levage suffisant pour pouvoir ramener à la surface le sous-marin coulé, de façon à ce que l'équipage puisse en sortir par le panneau du dôme de commandement.

C'est l'arsenal de Devonport qui a reçu la mission d'étudier et de préparer ces expériences destinées à parer aux accidents analogues à ceux qui se sont déjà produits à Devonport et à Portsmouth pour l'Angleterre, et à Bizerte pour nous.

K.

RETOUR D'EXIL
Le sultan de la Grande-Comore

Sur la proposition de M. Georges Leygues, ministre des Colonies, le gouvernement a pris récemment une mesure de bienveillance et de justice à l'égard de l'un des souverains coloniaux sur lequel pesaient, depuis longtemps, les lourdes tristesses de l'exil.

Le prince Saïd-Ali, sultan de la Grande-Comore, Bey Sultan Saïd-Omar, chevalier de la Légion d'honneur, vient d'être rendu à son pays. Souverain de l'archipel des îles Comores, qui, sur une superficie de plus de 2,000 kilomètres, s'étend au nord-ouest de Madagascar, Saïd-Ali avait, en 1886, placé ce pays sous le protectorat français, et le sultan d'Anjouan, Abdallah, avait, à son exemple, pris la même décision : dès ce jour, le groupe des Comores devenait possession française.

D'une physionomie franche et énergique où brille un regard intelligent et vif, Saïd-Ali avait un goût marqué pour le progrès et la civilisation. Son indépendance devait heurter l'initiative heureuse, mais tenace, du résident de France, M. Humblot. A la suite d'un emprunt contracté par le sultan envers la Société de la Grande-Comore, des difficultés surgirent, une révolte éclata ; mais la réconciliation suivit de près la lutte. Paix factice, puisque M. Humblot se plaignit de ce que le sultan voulût attenter à ses jours ; Saïd-Ali protesta avec véhémence et démontra son innocence avec une dignité d'attitude qui ne put le soustraire à son sort. Un matin, un navire de guerre se présenta et le sultan reçut du commandant l'invitation de se présenter à bord ; à peine y était-il que le navire levait l'ancre et le sultan des Comores était exilé. Conduit à Mayotte, puis à Diégo-Suarez, le gouverne-

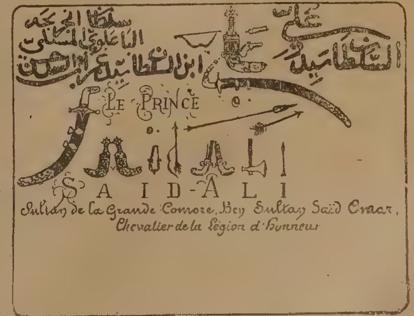

Carte de visite du sultan SAÏD-ALI

ment lui fixait une résidence définitive à La Réunion.

C'était en 1894, et, depuis douze ans, avec l'énergie inlassable d'un homme sacrifié mais conscient de la loyauté de son attitude, Saïd-Ali ne cessa de protester contre le sort qui lui était fait. Sans jamais regretter d'avoir jadis opté pour la France, Saïd-Ali a attendu patiemment l'heure où l'on améliorerait son sort : un gouverneur le fit exiler, c'est un représentant du gouvernement qui répare le préjudice qui lui fut causé. M. Martin, gouverneur par intérim de Mayotte et des îles Comores, a chaudement plaidé la cause de ce souverain et fait preuve une fois de plus, en cette circonstance, d'un zèle louable et d'une activité faite de prudence et de tact.

Saïd-Ali revient dans sa patrie à un âge où, malgré les souffrance du passé — la quarantaine — on conserve encore force physique et énergie de caractère. Il use couramment de notre langue, cherche à comprendre notre civilisation, essaie de s'assimiler nos goûts et tente d'adapter les traditions de race et de religion de son pays aux progrès de l'Occident : c'est un roitelet moderne.

Quelle que soit la part que le gouverneur actuel laissera à Saïd-Ali dans l'administration du pays, nous savons que ce sultan, retrouvant son autorité première, se montrera encore collaborateur dévoué de la République française.

Nous devons à l'obligeance du sous-lieutenant Haon, du 144e d'infanterie, qui approcha pendant de longs mois le sultan des Comores, la photographie de ce dernier et une originale carte de visite.

La mesure de clémence prise en faveur de Saïd-Ali rendra peut-être rêveurs les rois coloniaux exilés par la République. Saïd-Ali a, il est vrai, pour lui, le passé : il fut toujours loyal et droit. Il est heureux que, après douze ans d'exil, on lui rende enfin justice.

R.

Les noms et les traditions de nos navires de guerre (1)

« AVERNE »

Le lac Averne, voisin de Naples, était considéré, par les Grecs et les Romains, comme l'entrée des enfers.

Ce nom n'a été porté, depuis son introduction sur la liste de la flotte, en 1809, que par de tout petits bâtiments.

Ce furent d'abord un brûlot armé à Anvers — alors un de nos plus grands ports militaires — pendant l'attaque de Flessingue par un corps de débarquement anglais ; puis une canonnière-bombarde lancée à Toulon en 1811 et rayée en 1829, sans avoir eu l'occasion de se signaler. Le troisième *Averne* était un aviso de flottille, mis à l'eau à Indret en 1848. D'abord envoyé à Constantinople comme stationnaire, il revint à Toulon pour être affecté à la surveillance de la pêche en Corse. Cette mission, essentiellement pacifique, lui valut pourtant — nous étions alors en guerre avec la Russie — de capturer, sur la côte d'Italie, un trois-mâts russe, l'*Orione*, qui naviguait sous pavillon toscan (11 Juillet 1854). Cette prise fut incorporée, jusqu'en 1871, comme transport dans la marine française. Enfin, quelques mois après, c'est à l'*Averne* qu'échut le pénible devoir de rendre les derniers honneurs aux victimes de la catastrophe de la *Sémillante*, perdue sur les îles Lavezzi dans la nuit du 27 Février 1855. L'*Averne* ne fut rayé qu'en 1878, après avoir été envoyé de nouveau en Orient comme stationnaire aux bouches du Danube, puis attaché à la division du littoral nord de la France (station de pêche de Granville).

L'*Averne* actuel est un torpilleur de haute mer de 130 tonnes et 25 nœuds, lancé, en 1894, aux Forges et Chantiers du Havre.

Il a été d'abord attaché à l'escadre du Nord, puis mis en deuxième catégorie de réserve à Brest. Lors de l'organisation des défenses mobiles, il a été affecté, en 1900, à celle de Brest, puis, le 15 Septembre de cette même année, il quitta Brest pour Bizerte, escorté jusqu'à Cadix par le *Saint-Louis*. En 1904, lorsqu'il fut décidé de ne laisser dans les défenses mobiles éloignées que des unités tout à fait récentes, l'*Averne* quitta Bizerte pour Toulon, où il est aujourd'hui.

Georges FAYOLLE.

(1) Voir les nos 101, 103, 104, 107, 108, 113, 114, 117, 118, 121, 127, 131, 134, 140, 142, 143 et 147.

L'arrivée des bleus. — Habillage des jeunes soldats

LE CUIRASSÉ « AMIRAL-MIKASA » VIENT D'ÊTRE RENFLOUÉ

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1) n'ont pas oublié la fâcheuse aventure dont fut victime, le 11 Septembre 1905, le glorieux cuirassé *Mikasa* qui porta, pendant toute la durée de la guerre russo-japonaise, le pavillon du célèbre amiral Togo, et qui, sous ses pieds, prit une part des plus actives à tous les engagements qui se produisirent.

Le *Mikasa* n'avait échappé aux dangers de la lutte que pour succomber obscurément dans la paix. Un incendie, qui provoqua une explosion, le fit couler en rade de Yokohama, sans que les causes d'un pareil désastre aient jamais pu être exactement établies.

L'amour-propre japonais ne pouvait supporter les hypothèses désobligeantes qui se firent jour et d'après lesquelles le feu aurait été mis à bord par quelques marins furieux de voir signer une paix qu'ils jugeaient trop peu avantageuse.

Le désir légitime de découvrir les causes du naufrage et aussi celui de sauver une glorieuse relique et de ne pas passer au chapitre des pertes une unité d'une pareille valeur, fit décider le renflouement du *Mikasa*, coûte que coûte.

Deux tentatives, en Décembre 1905 et en Janvier 1906, ne réussirent pas.

Une troisième, en Juin 1906, donna quelques espérances qui furent confirmées le 7 Août dernier, où on réussit enfin, mais à grands frais, à remettre le *Mikasa* à flots.

Les avaries constatées étaient une déchirure de l'arrière sur 27 mètres de long, et une dizaine de grands trous dans les flancs.

Toutes les munitions de la soute arrière et une torpille avaient fait explosion.

On s'est servi, pour relever le bâtiment, de quatre grandes pompes de 0 m. 68 de diamètre, capables d'enlever chacune 3,000 tonnes d'eau à l'heure.

Après les réparations nécessaires, le *Mikasa* reprendra son rang au milieu de la flotte japonaise.

V.

(1) Voir le n° 94.

La répartition du contingent

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a examiné, dans son dernier numéro (1), la manière dont a été réglée, pour 1906, la répartition générale des jeunes soldats appelés à faire, pour la première fois, deux années de service. Il nous reste à voir comment les recrues ont été affectées aux diverses armes et aux différents services de l'armée.

Si nous examinons les recommandations faites par le ministre, pour l'affectation dans chaque arme, nous relèverons ce qui suit :

Infanterie. — Il convient de réserver pour l'infanterie les hommes réunissant l'ensemble des conditions énumérées pour l'arme dans l'instruction du 22 Octobre 1905.

Les jeunes soldats à affecter aux chasseurs à pied doivent être l'objet d'un choix spécial. Ceux destinés aux bataillons de chasseurs stationnés dans les Vosges seront pris de préférence, même s'ils sont d'une taille élevée, parmi les hommes d'une forte constitution et habitués à la marche en montagne.

Les bicyclistes en possession de leur diplôme seront affectés de préférence aux unités cyclistes, s'ils ont l'aptitude physique pour les corps où se trouvent ces unités.

Il faudra attribuer à l'infanterie le nombre d'ouvriers nécessaires pour assurer le service des sapeurs ouvriers d'art dans les régiments.

Aucun illettré ne sera affecté aux sapeurs-pompiers de Paris. La préférence devra porter sur les hommes domiciliés dans les communes où il existe une compagnie de sapeurs-pompiers.

Cavalerie. — Il convient de choisir, pour cette arme, les hommes sachant déjà monter à cheval, conduire ou soigner les chevaux (cochers, palefreniers). L'arrêté ministériel du 10 Février 1902 fixera le poids maximum pour l'affectation dans les diverses subdivisions d'arme.

Dans la cavalerie légère et les dragons, pas d'illettrés. Un petit nombre d'ouvriers de certaines professions sera donné aux régiments pour assurer le service du casernement, etc.

(1) Voir le n° 148.

Appel de la classe. — Avant le départ pour la gare

Artillerie. — Les contingents qui sont destinés à cette arme doivent comprendre une forte proportion d'ouvriers en fer et, si possible, les 2/10e du contingent à fournir ; 1/10e d'ouvriers en bois.

Les hommes dont la taille dépasse 1 m. 80 seront placés de préférence dans les bataillons d'artillerie à pied ou dans les batteries alpines.

Génie. — Une nomenclature des professions fixe sur le contingent à incorporer dans cette arme. Autant que possible, les hommes atteints de hernie ne devront pas être affectés à l'arme du génie.

Train. — Le contingent doit comprendre surtout des hommes ayant la pratique du cheval et l'habitude de la conduite des voitures, 50 % des jeunes soldats à incorporer devront avoir l'instruction nécessaire pour pouvoir, dès leur arrivée au corps, être désignés comme élèves brigadiers.

Secrétaires d'état-major et de recrutement. — Tous les jeunes soldats devront être aptes à remplir l'emploi de secrétaire.

Commis. — Une nomenclature fixe sur le nombre de boulangers, bouchers, mécaniciens conducteurs de machines, commis aux écritures, etc., etc., qui doit être dévolu à chaque section.

Infirmiers. — Il en est de même pour le contingent à affecter à ces sections.

Le contingent (service armé et service auxiliaire) a été mis en route, par parties égales, les 6, 7 et 8 Octobre, à l'exception des jeunes gens désignés comme soutiens de famille qui ont été tous appelés le 9 Octobre. Les commissions spéciales de réforme se sont réunies dans chaque subdivision, du 24 au 27 Septembre, pour examiner les jeunes soldats atteints d'infirmités et qui avaient demandé à être visités avant leur départ.

G.

Les ordres d'appel

Il ne sera pas sans intérêt de mentionner ici, à l'usage des lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, de quelle manière se fait aujourd'hui l'appel des jeunes soldats.

L'appel sous les drapeaux des jeunes gens du contingent a lieu au moyen de bulletins format carte postale.

Ces bulletins, repliés en deux, peuvent se partager suivant la ligne de séparation formée par le pointillé.

La première partie (couleur jaune clair) constitue l'ordre d'appel proprement dit et doit être conservée par le titulaire ; la deuxième partie (couleur bleu clair) forme le récépissé qui doit être renvoyé au commandant du bureau de recrutement expéditeur.

La première partie du bulletin (ordre d'appel) est remplie par les soins du commandant du bureau de recrutement, qui inscrit également sur la deuxième partie (récépissé) son adresse ainsi que les indications concernant la classe, le numéro matricule et le canton auquel appartient le jeune soldat.

Un décret, en date du 12 Juillet 1903, a rendu applicables aux ordres d'appel des jeunes soldats du contingent les dispositions du décret du 4 Octobre 1898 concédant la franchise postale aux ordres de convocation des réservistes et des territoriaux.

Les ordres d'appel des hommes du contingent sont transmis par la poste comme correspondance privée ordinaire et n'exigent ni émargement, ni tenue d'aucun registre de la part de l'administration des postes.

Comme pour la convocation des réservistes et des territoriaux, les bulletins portant ordre d'appel doivent être remis dans les bureaux de poste par paquets comprenant tous les ordres destinés aux communes desservies par un même bureau de poste. Afin d'éviter toute omission de timbrage, les paquets sont revêtus d'une étiquette portant, outre l'indication du bureau de poste destinataire, la mention : « Ordres d'appel des jeunes soldats ».

Dans les grandes agglomérations, le dépôt des ordres d'appel dans les bureaux de poste peut être fait, à vingt-quatre heures d'intervalle, en deux ou trois fois, ou plus, suivant que le permet le temps restant à courir entre la date de dépôt et l'époque fixée pour la mise en route.

A la réception du bulletin, le destinataire détache le récépissé (partie bleue), le signe, le date et le remet *immédiatement* à la poste, sans affranchir.

En cas d'absence de l'intéressé, le bulletin peut être laissé à domicile, comme le serait une lettre ordinaire, si le facteur y trouve un correspondant qualifié. Si le bulletin n'a pu être remis ni à l'intéressé ni à un répondant quelconque, il est simplement retourné au bureau de recrutement envoyeur.

En aucun cas l'administration des postes ne doit faire suivre les bulletins.

Si l'agent possède quelques indications relatives au lieu de séjour du jeune soldat, il les inscrit dans la case réservée à cet effet sur le récépissé (quatrième page).

Lorsqu'un ordre d'appel transmis par la poste n'a pas atteint le destinataire, ou lorsqu'un récépissé n'est pas de retour au bureau de recrutement dix jours après le dépôt au bureau de poste dudit ordre, il y a lieu de recourir, sans délai, à la gendarmerie pour faire parvenir un nouvel ordre d'appel.

Le gendarme chargé de la remise d'un bulletin qui rencontre le destinataire ou un répondant fait signer le récépissé et le renvoie lui-même, sans délai, au commandant du bureau de recrutement expéditeur.

Les commandants des bureaux de recrutement prennent toutes les dispositions nécessaires pour que les jeunes soldats soient mis en possession de leur ordre d'appel aussitôt que possible.

GRANDES MANŒUVRES ANGLAISES

D'intéressantes manœuvres des trois armes ont eu lieu en Angleterre, au mois d'Août dernier, sous la haute direction du lieutenant-général sir Ian Hamilton.

Le ministre de la Guerre anglais avait, à cet effet, prescrit la concentration de 30,000 hommes de troupes, dont 8 bataillons de l'armée régulière, 24 bataillons de volontaires, 2 régiments de cavalerie, 9 batteries montées, 2 batteries à cheval et 1 groupe d'artillerie lourde. Ces forces étaient placées respectivement sous les ordres du brigadier-général Allenby (10.000 hommes), et du major-général W.-E. Franklin (20,000 hommes). La particularité intéressante de ces évolutions du mois d'Août a été la reconstitution, aussi exacte que possible, des événements de la campagne du Potomac de 1862, au cours de la guerre de la Sécession américaine.

Ceux de nos lecteurs auxquels cette lutte sanglante du Nord contre le Sud n'est pas restée étrangère, se rappellent que, au mois de Septembre 1862, l'armée nordiste, sous les ordres de Mac-Clellan, avait dû céder le terrain

Aux manœuvres anglaises. — Le « breakfast » du matin

Aux manœuvres anglaises. — L'état-major du général en chef

aux troupes sudistes, commandées par Lee, et reculer depuis le James-River jusque dans les environs mêmes de Washington.

Le général Lee résolut de poursuivre ses avantages et d'envahir le Maryland. Il franchit, en conséquence, le Potomac à Harpers-Ferry et marcha vers l'Antietam. C'est sur les bords de cette rivière qu'eut lieu, le 16 Septembre, la bataille indécise qui porte son nom, mais à la suite de laquelle Lee renonça à ses projets d'offensive et battit en retraite sur la Virginie.

L'état-major anglais ayant remarqué que les environs de Salisbury-Plain, où se concentraient les troupes, offraient des analogies marquées avec le théâtre des opérations de la campagne du Potomac, le général Ian Hamilton résolut de refaire les opérations de cette campagne.

Il fut convenu que Londres remplacerait Washington, Salisbury figurerait Harpers-Ferry et le fleuve Avon, l'Antietam; quant au Potomac, on le supposerait — dessiné par une grande route — coulant dans les environs de Salisbury.

Ces conventions étant fixées, on arrêta comme il suit le thème de la manœuvre :

Le Nord et le Sud sont séparés par la frontière du Potomac ; c'est la grande route indiquée ci-dessus. Les deux pays sont en guerre depuis dix-huit mois et les troupes du Nord ont envahi le Sud.

Quand la manœuvre commence, l'armée du Sud, victorieuse à plusieurs reprises, a refoulé l'armée du Nord au delà du Potomac (grande route susdite) et vers Washington (Londres). Le général Allenby (Lee) prend la résolution d'envahir le Nord et de porter la guerre en territoire ennemi. Il remporte d'abord des succès partiels ; mais bientôt, menacé sur ses flancs par des forces supérieures, il bat en retraite vers Sharpsburg, où il s'organise pour attendre le choc.

Le 7 Août, l'armée nordiste, d'un effectif double de celui de l'armée sudiste, débouche sur les hauteurs à l'est de l'Avon (Antietam). La bataille s'engage et, naturellement, les nordistes (Franklin) sont vainqueurs. Il ne pouvait, d'ailleurs, en être autrement, sous peine de voir Washington, en l'espèce Londres, tomber aux mains de l'ennemi, ce qui eût été contraire à la vérité historique.

Après la bataille, le directeur des manœuvres, général sir Ian Hamilton, a fait la critique des opérations et donné de sages conseils aux troupes sous ses ordres, notamment aux corps de volontaires.

En voici le résumé, que nous empruntons à un fort intéressant compte rendu du colonel breveté Septans :

« Dans l'attaque comme dans la défense, la cohésion et le poids d'un nombre considérable de baïonnettes sont indispensables ; on est donc obligé de recourir à des formations relativement denses afin d'assurer la concentration des efforts et d'éviter les divergences ; pas d'efforts isolés ou individuels.

» Quelques chefs de corps de *volunteers* n'ont pas bien saisi la signification exacte des nouveaux procédés de la tactique et ont pris, pour attaquer, un front de combat trop étendu ; rien, dans la guerre de Mandchourie, n'autorise l'emploi de pareilles formations ; le général a également remarqué que les soutiens et les réserves se présentaient en lignes aussi étendues que la ligne des tirailleurs. « J'ai vu, écrit sir Ian, des » brigades de *volunteers* marcher à l'attaque » en lignes successives déployées sur une pro» fondeur de deux milles et demi (4 kilomè» tres environ) entre la ligne des tirailleurs » et les réserves. La ligne des tirailleurs s'est » lancée sur l'ennemi sans attendre les sou» tiens et sans avoir préalablement maîtrisé » le feu de l'adversaire. Vu de la position at» taquée, tout le pays était couvert de lignes » longues, minces et irrégulières, s'avançant » avec insouciance vers la destruction. Il n'y » avait pas de troupes réservées, soit pour re» pousser une attaque de flanc ou une contre» attaque, soit pour donner du poids et de la » cohésion à l'assaut. Deux compagnies de » Japonais auraient certainement mis en dé» route une brigade en pareille formation d'at» taque. »

M. Haldane, ministre de la Guerre du Royaume-Uni, a suivi les opérations et constaté, comme sir Ian, que les *volunteers* avaient montré de l'entrain, mais une connaissance insuffisante du combat des trois armes : ils sont cependant largement mis à contribution dans le projet de réorganisation de l'armée, car ils doivent, désormais, faire partie de l'armée de campagne ; il est donc à désirer que les officiers des unités de *volunteers* s'assimilent, le plus tôt possible, les prescriptions du *Combined Training* publié l'an dernier.

Au cours des opérations, il a été fait grand usage des ballons, de la télégraphie et du téléphone. Leur emploi deviendra de plus en plus indispensable à la guerre. V.

Le nouveau canon de campagne anglais

Pendant les manœuvres exécutées, le mois dernier, de l'autre côté de la Manche, l'artillerie anglaise a attelé des batteries comprenant les nouveaux canons à tir rapide. La photographie ci-après donne une idée de la forme des nouvelles pièces, et nos lecteurs s'apercevront, d'un coup d'œil, de la différence d'aspect de celles-ci avec le canon de campagne français ; celui-ci a, notamment, son appareil de recul au-dessous de la volée ; le canon anglais porte son frein par-dessus.

Le canon lui-même pèse 457 kilogrammes et a une longueur de 2 m. 44. En ordre de route, avec son avant-train et son coffre char-

Aux manœuvres anglaises. — Les boulangers militaires

gé, il pèse 1,930 kilogrammes. Ce poids est exagéré et de nature à faire concevoir des doutes sur la mobilité de la pièce dans les mauvais terrains.

Le mécanisme du tir rapide est, dit-on, excellent. La bêche s'enfonce dans le sol au premier coup tiré et fixe d'une manière définitive la position de l'engin. Le recul est d'environ 1 mètre, et de puissants ressorts font revenir l'arme à sa première position après chaque recul.

Le canon peut, s'il le faut, tirer vingt coups à la minute.

L'appareil de pointage est également très perfectionné. Disposé suivant une ligne parallèle à l'axe du canon, il est indépendant de l'arme elle-même, qui peut être inclinée de bas en haut et de droite à gauche avec la plus grande facilité au moyen de vis micrométriques.

L'instruction des servants, qui laisse parfois si fort à désirer et qui est, généralement, le complément indispensable dont les inventeurs de ces perfectionnements théoriques oublient de tenir compte, paraît, dans le cas actuel, avoir donné toute satisfaction.

Cependant, la stabilité du nouveau canon aurait été, au dire de quelques-uns, dans plusieurs occasions, inférieure à celle de l'ancien canon. On craindrait qu'il en fût souvent ainsi dans les terrains accidentés.

Le bouclier paraît avoir été assez heureusement combiné pour présenter à la fois un véritable rempart et n'être pas trop difficile à transporter. Sa couleur resterait encore trop voyante, notamment sur les pentes exposées au soleil.

En résumé, les artilleurs anglais se déclarent généralement extrêmement satisfaits de leur nouvelle pièce de campagne. S.

Les nouvelles pièces de campagne de l'artillerie anglaise

LE NOUVEAU GOUVERNEUR DE LA CRÈTE

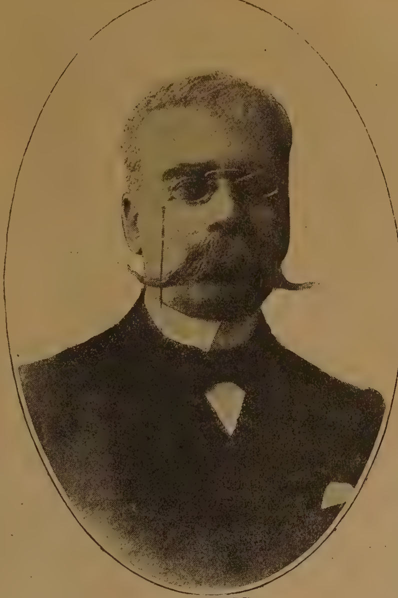

M. ZAIMIS,
le nouveau Haut-Commissaire en Crète

La France, la Russie, l'Angleterre et l'Italie, agissant en qualité de puissances protectrices de la Crète, ont approuvé, par note officielle collective, la nomination de M. Zaïmis au poste de haut-commissaire de la Crète, en remplacement du prince Georges de Grèce qui a donné sa démission.

M. Alexandre Zaïmis est né le 28 Octobre 1855. Il a fait ses études à l'Université d'Athènes, puis complété son instruction aux universités de Leipzig, de Berlin, d'Heidelberg et à l'Ecole des sciences politiques de Paris. En 1879, il fut élu député de Kalavryta : mais son élection dut être annulée parce qu'il n'avait pas encore atteint l'âge légal, fixé à trente ans. Il représenta d'abord, de 1887 à 1890, les départements d'Achaïa et Illis ; en 1895, il sollicita de nouveau les suffrages des électeurs de Kalavryta qui, depuis lors, l'ont constamment réélu. Devenu président de la Chambre hellénique, il était appelé à la présidence du conseil et prenait le portefeuille des Affaires étrangères après la chute de M. Delyannis et la démission de M. Rallis. En 1901, il était, pour la seconde fois, chef du cabinet avec le même portefeuille.

Le nouveau haut-commissaire de Crète est arrivé, il y a quelques jours, à La Canée, à bord du croiseur russe *Donetz*. Les consuls des quatre puissances protectrices sont allés le saluer à bord. Au débarquement, les troupes internationales ont rendu les honneurs. M. Zaïmis s'est rendu directement au palais, salué par des acclamations enthousiastes. Le drapeau crétois avait seul été autorisé. Grâce à la présence des troupes internationales, il n'y a eu aucun incident et les manifestations grécophiles n'ont entraîné aucun désordre.

La nomination de M. Zaïmis est extrêmement favorable au point de vue grec et de nature à donner satisfaction aux aspirations nationalistes des Crétois qui poursuivent l'union définitive avec la Grèce. R.

Les Américains à Cuba

L'événement que tout le monde prévoyait s'est accompli : les troupes américaines ont, pour la seconde fois depuis sept ans, débarqué à La Havane, et des soldats de l'Union occupent divers points stratégiques de la « Perle des Antilles ».

On peut dire que les Cubains ont préparé eux-mêmes cette occupation que d'aucuns prévoient être le prélude d'une annexion déguisée. Ni les avertissements, ni les conseils désintéressés ne leur ont manqué. Ils n'ont pas daigné en tenir compte, et de la servitude espagnole ils s'acheminent au joug américain. Leur destinée s'accomplit et, quelque sympathie qu'on puisse avoir pour eux, on aura de la peine à les plaindre ; d'ailleurs, à défaut de liberté, ils auront tout au moins l'ordre et la tranquillité que leur gouvernement autonome a été impuissant à leur procurer.

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* savent de quelle manière le désordre a commencé aux Antilles et quelles conditions inadmissibles les rebelles proposaient au président Palma pour déposer les armes (1). C'est alors que les Américains entrèrent en scène. M. Taft, secrétaire d'Etat à la Guerre, et M. Bacon, secrétaire d'Etat par intérim aux Affaires étrangères, furent envoyés à Cuba, par le président Roosevelt, avec mission de réconcilier, si possible, les partis hostiles. Mais en même temps, dans tous les ports américains, l'infanterie de marine préparait son embarquement.

Plusieurs croiseurs et canonnières surveillaient La Havane et Cienfuegos. Un moment, on espéra que la crainte de l'intervention étrangère allait mettre fin à l'insurrection. Il sembla que la population de l'île avait compris le grave avertissement donné par M. Roosevelt au représentant de l'île à Washington : « Rappelez-vous que le seul moyen pour le peuple cubain de conserver son indépendance est d'entrer immédiatement dans la voie de l'ordre et de la paix ».

Mais, après quelques jours passés à La Havane, les ministres américains comprirent que leur mission pacificatrice était bien compromise.

Les insurgés avaient, avec ou sans l'aveu de leurs chefs, repris les opérations, et leurs coups de feu n'avaient point épargné les soldats américains.

Le président Palma déclarait, de son côté, qu'il ne consentirait jamais à de nouvelles élections. Or, la condition absolue posée par les chefs de l'insurrection était que l'on procéderait sans retard à un nouveau scrutin. Leur chef suprême, Pino Guerra, répondait aux ministres que, plutôt que de supporter le gouvernement d'un Estrada Palma, il préférerait devenir Chinois. Palma, lui, offrait de donner sa démission ; chaque parti accusait l'autre de faire le jeu des Américains.

En fin de compte, sur la suggestion de M. Taft, on décida de réunir le Congrès pour le consulter sur le maintien au pouvoir du président Palma. Quatre députés seulement se dérangèrent. C'en était trop. M. Taft se proclama gouverneur provisoire de l'île et télégraphia au président Roosevelt de faire partir pour Cuba un corps d'occupation. 6,000 hommes de troupes s'embarquaient immédiatement, avant-garde d'une armée dont l'effectif peut atteindre 25,000 hommes.

1,500 soldats et marins occupèrent La Havane, 500 autres se dirigèrent, par chemin de fer, sur Cienfuegos et d'autres points de l'île où, d'ailleurs, leur arrivée ne provoqua pas la moindre émotion.

(1) Voir le n° 147.

On eût dit que les Cubains les considéraient comme des libérateurs.

Le croiseur *Des-Moines* est parti pour Santiago-de-Cuba ; le croiseur *Dakota*, pour Cienfuegos ; le croiseur *Prairie*, le croiseur *Texas* et le croiseur *Brooklyn*, pour La Havane.

Tous ces navires transportent de l'infanterie de marine. Sur l'ordre de M. Taft, on procède au désarmement des volontaires gouvernementaux, comme aussi des volontaires insurgés.

Jusqu'ici, l'intervention américaine s'est exercée avec une extrême modération. Le gouverneur provisoire, M. Taft, au cours d'une cérémonie, a rassuré les patriotes cubains au sujet d'une annexion éventuelle. Il a exprimé sa tristesse d'avoir eu à substituer son autorité à celle du président Palma. Il a affirmé, en même temps, que les Etats-Unis ne songeaient pas à exploiter Cuba ; qu'ils voulaient seulement l'aider à reprendre le cours de son « merveilleux progrès ». C'est là un langage d'une correction parfaite, qui prouve qu'on ne songe pas, à Washington, à précipiter les choses pour aboutir à une annexion par surprise. Cette politique de loyale réserve est, en même temps, une politique habile.

Même s'il est vrai que certains Cubains professent les sentiments que leur prête le *New-York Herald* et s'écrient : « Nous avons été des enfants méchants corrigés par un bon père. Nous voudrions que les Yankees ne s'en aillent jamais » ; même si le souci de l'ordre et de la paix publics l'emporte chez eux sur l'amour de l'indépendance, la réunion brutale de Cuba à l'Union aurait produit un détestable effet. On y aurait vu un emploi abusif du *big stick*. Et, malgré les droits formels d'intervention que l'amendement Platt confère aux Etats-Unis, on eût généralement pensé qu'une action plus modérée eût été plus conforme à l'équité, sinon à la stricte lettre des engagements pris.

En fait, d'ailleurs, rien ne prouve que le gouvernement américain ait le désir d'annexer Cuba ou qu'il ait intérêt à cette annexion. Sans doute, les capitalistes yankees, qui ont des fonds placés dans les fabriques de tabac et dans les plantations de sucre de Cuba, souhaiteraient que l'île fût absorbée par l'Union. En effet, tabacs et sucres entreraient alors en franchise sur le marché américain. Et Cuba, protégée par le tarif Dingley, échapperait en même temps à l'importation étrangère. Mais, d'une part, les producteurs de tabac et de sucre des Etats-Unis sont naturellement d'une opinion opposée. Et, d'autre part, M. Roosevelt ni ses ministres ne méconnaissent les risques d'une annexion. L'expérience des Philippines leur a fait connaître le prix de certaines opérations coloniales. D'autre part, si l'on mettait la main sur Cuba, à quel titre et sous quelle forme l'annexion serait-elle réalisée ? Des motifs d'ordre moral conseilleraient que la « Perle des Antilles » fût immédiatement élevée au rang d'Etat. Mais des difficultés politiques et sociales s'y opposeraient, dont la plus importante vient de ce fait que la situation acquise des nègres, très supérieure à ce qu'elle est aux Etats-Unis, serait malaisément acceptée par les citoyens de l'Union.

On a expliqué l'insurrection cubaine par des compétitions de races et par une révolte de l'élément noir contre l'élément blanc. On a écrit que, par suite du grand nombre de nègres et de mulâtres exerçant à Cuba des droits électoraux, le gouvernement de l'île passerait aux gens de couleur. Il n'en est rien.

M. TAFT, ministre de la Guerre des Etats-Unis, qui s'est nommé gouverneur provisoire de Cuba

D'abord, il est inexact que les noirs et les mulâtres forment à Cuba la majorité. Et c'est exactement le contraire qui est vrai. Si l'on se reporte au recensement de 1895, on trouve 1,200,861 blancs contre 446,309 nègres ou mulâtres. Si l'on considère la statistique de 1900, on y relève les chiffres suivants : blancs, 1,054,797 ; nègres, 233,000 ; mulâtres, 270,000 ; Chinois, 15,000. Il est donc impossible que des élections sincères fassent passer le pouvoir des blancs aux noirs. D'autre part, il n'y a pas, à Cuba, d'antipathie entre les noirs et les blancs. Ils ont combattu ensemble pour l'indépendance. Dès le temps de la domination espagnole, les nègres avaient socialement les mêmes droits que les blancs. Enfin, il est impossible de trouver dans la crise actuelle trace d'une lutte de races. Ce sont des blancs qui étaient à la tête du gouvernement de M. Palma. Ce sont des blancs qui sont à la tête de l'insurrection. La querelle est purement politique. Et c'est sur le terrain politique qu'elle se maintient.

Quoi qu'il en soit, la tâche des Américains n'est pas facile à résoudre, et, si on peut croire que la présence des troupes américaines imposera le calme aux deux partis en présence, que se passera-t-il quelques mois après que les navires de guerre des Etats-Unis auront quitté les eaux des Antilles ? Un avenir prochain nous l'apprendra sans doute. En attendant, signalons la nomination d'un nouveau gouverneur provisoire de Cuba. M. Beckman-Wintrop va, en effet, partir pour La Havane, en remplacement de M. Taft, que ses fonctions de ministre de la Guerre rappellent aux Etats-Unis.

T.

Le percement des Alpes bernoises

On donne le nom d'Alpes bernoises à la plus importante chaîne alpine de la Suisse, qui s'étend sur la rive droite du Rhône supérieur, entre le massif du Saint-Gothard et le lac de Genève. Les Alpes bernoises, jalonnées par le Finster-Aar-Horn et la Jungfrau, atteignent presque la hauteur de la grande chaîne des Alpes pennines, qui leur font face sur la rive gauche du Rhône.

C'est à elles que vont s'attaquer, à bref délai, la pioche, le pic et la dynamite des perceurs de tunnels et, dans quelques années, la ligne ferrée de Milan, prolongée depuis quelques mois par la voie du Simplon, se dirigera directement sur Berne, en passant sous les Alpes bernoises par le tunnel du Lœtschberg ; plus au nord, un autre tunnel, sous un contrefort du Jura, permettra au rail de parvenir jusqu'à la station de Moutiers ; la jonction sera donc faite entre le littoral de la mer du Nord et la vallée du Pô par la Suisse.

Cette ligne du Lœtschberg n'a pas, on le voit, un caractère local ; elle apparaît, au contraire, au premier coup d'œil, comme la plus grande et la plus importante ligne de trafic international qui puisse exister dans l'Europe centrale.

Elle reliera, en effet, avec l'Italie du Nord, les régions les plus actives de toute l'Europe au point de vue industriel et commercial ; ce sont les régions de l'Est et du Nord de la France, la Belgique, la Hollande, l'Alsace, la Lorraine et la Prusse rhénane, puis enfin, à travers le Nord et l'Est de la France, elle reliera l'Angleterre à Milan, à Brindisi et, par là, à l'Orient. Cette liaison est la plus courte qu'on puisse imaginer, plus courte que le Gothard, plus courte que n'importe quelle autre ligne empruntant le Simplon ; ce sera la plus grande voie de communication internationale à travers les Alpes.

Les travaux qu'il y a à réaliser pour la création de cette artère comportent un premier percement à travers les Alpes bernoises, entre Berne et Brigue, à l'issue nord du tunnel du Simplon ; puis un second percement à travers le Jura, entre les stations de Granges et de Moutiers.

Le tracé adopté pour la traversée des Alpes bernoises a été choisi dans la vallée de la Kander ; il passe ensuite sous le Lœtschberg, puis dans la vallée de Lœtschen pour aller rejoindre Brigue.

Pour se rendre compte de l'économie que procurera la nouvelle ligne lorsque son exploitation battra son plein, il suffit de jeter les

Carte des communications de France en Italie, après le percement du Lœtschberg

yeux sur les chiffres suivants : la distance réelle en kilomètres de Paris à Milan, par les voies actuelles ou projetées, est la suivante : *viâ* Dijon-Culoz-Modane, 944 kilomètres ; *viâ* Belfort-Petitcroix-Gothard, 897 kilomètres ; *viâ* Dijon-Saint-Amour-Bellegarde-Genève-Lausanne-Simplon, 920 kilomètres ; *viâ* Dijon-Saint-Amour-Bellegarde-Genève-Evian-Simplon, 895 kilomètres ; *viâ* Dijon-Lons-le-Saunier-Faucille-Genève-Lausanne, 870 kilomètres ; *viâ* Dijon-Lons-le-Saunier-Faucille-Genève-Evian, 853 kilomètres.

Lorsque le tunnel du Lœtschberg sera construit, la distance Paris-Milan se réduira à 866 kilomètres, si on ne fait pas le tunnel sous le Jura, entre Granges et Moutiers, et à 844 km. 5, si on fait ce tunnel ; elle tombera à 826 kilomètres par Pontarlier-Verrières-Neuchâtel-Berne et les Alpes bernoises.

Nous aurons occasion de revenir sur cette importante question du chemin de fer du Lœtschberg ; disons aujourd'hui que sa réalisation est due en partie aux efforts intelligents d'ingénieurs et de financiers français et suisses, et que le prix de l'entreprise est estimé à une centaine de millions.

Depuis plusieurs années déjà, un comité d'initiative s'était formé et avait obtenu les concessions et les subventions indispensables. Une loi avait consacré par avance 17 millions et demi à la construction d'une voie d'accès bernoise au Simplon. La ville de Berne et d'autres communes intéressées promirent de prendre à leur charge une partie des dépenses nécessaires. Ainsi pourvu, le comité d'initiative fit étudier la question au point de vue technique et chargea l'ingénieur Zollinger du rapport d'ensemble, dont les conclusions furent adoptées.

Trois solutions se présentaient : d'abord le percement du Lœtschberg par un tunnel de faîte, avec des pentes de 33 % et entraînant une dépense de 86 millions et demi. Ensuite, le percement du même massif par un tunnel de base, avec des pentes de 15 % et une dépense de 115 millions. Enfin, le percement du Wildstrubel, massif plus à l'ouest, avec des pentes de 15 % et 131 millions de dépense. En présence de ce dernier chiffre, le projet du Wildstrubel, que l'on avait beaucoup prôné naguère, fut abandonné, ainsi que le tunnel de base dans le massif du Lœtschberg.

L'ingénieur Zollinger estimait, en effet, que la différence des frais d'exploitation entre les voies inclinées à 15 % et à 33 % serait de 132,500 francs, correspondant à un capital de 3,300,000 francs ; il eût donc été peu logique de dépenser 30 millions pour éviter des pentes trop fortes; d'ailleurs, un syndicat d'entrepreneurs français s'offrait déjà de réduire à 27 % les pentes du tunnel de faîte. La solution du Lœtschberg fut donc adoptée et les travaux vont incessamment commencer. Nous publions aujourd'hui, avec la carte des voies d'accès, une photographie représentant le massif du Lœtschberg et la haute vallée de la Kander, dans laquelle débouchera le nouveau tunnel de l'Oberland bernois.

L.

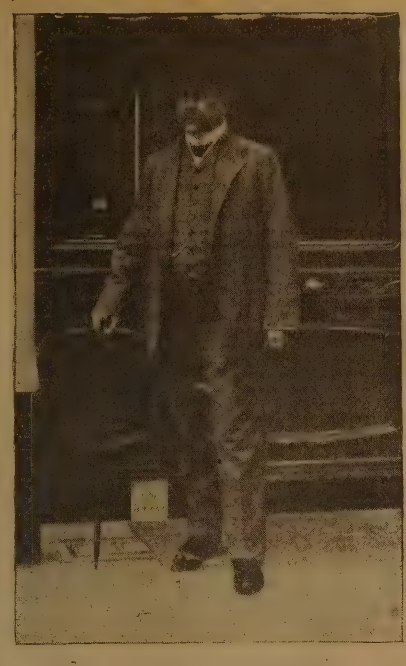

Le député allemand ERZBERGER, qui a signalé, au Reichstag, les abus de l'administration coloniale

DANS LES COLONIES ALLEMANDES

Le roitelet et le député

Ceci n'est pas une fable, et les faits auxquels nous allons faire allusion ont été développés tout au long à la tribune du Reichstag ; ils sont, d'autre part, soumis à une enquête sévère par ordre même de l'empereur Guillaume II, qui a manifesté formellement sa volonté d'atteindre toutes les responsabilités, si haut qu'elles fussent placées.

L'Allemagne, on le sait, a entrepris de coloniser d'immenses territoires africains, et, parmi ceux-ci, le Cameroun, colonie dont s'est occupé naguère le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1).

Or, ce Cameroun impérial avait naguère à sa tête un gouverneur, fort joyeux compagnon, auquel la bonne foi du département colonial allemand avait confié les destinées de 500 colons européens et de 4 millions de nègres. Jesko von Puttkamer, ainsi nommait-on le vice-roi, gouvernait sa colonie d'une manière absolument fantaisiste. A tel point que, un beau jour, un roitelet nègre, exaspéré, trouva le moyen d'expédier son fils en Allemagne pour porter au gouvernement les doléances des malheureux administrés camerounais. Le négrillon s'aboucha avec un jeune député du parti catholique, M. Erzberger, qui entreprit de tirer au clair les histoires tantôt comiques, tantôt cruelles, parfois l'une et l'autre, du gouverneur Puttkamer.

M. Erzberger trouva tout aussitôt l'appui des journaux libéraux, d'une partie de la presse catholique et de quelques organes du parti national libéral. Le zèle du jeune député fut bientôt récompensé par de savoureuses découvertes.

On apprit successivement que le gouverneur, ou plutôt l'ex-gouverneur — car, entre temps, le gouvernement impérial avait mis à pied Puttkamer, — s'était donné la satisfaction de baptiser les collines et les rivières du nom de ses petites amies venues de Berlin et d'ailleurs ; qu'il rossait les nègres après les avoir enivrés, ou réciproquement ; que, en un mot, il ménageait à la métropole, par ses exactions, ses débauches et ses cruautés, la répression d'une terrible révolte.

Mais l'enquête menée par M. Erzberger et ses amis leur fit découvrir bien d'autres choses. Des douzaines de scandales ont été successivement mis à jour, dont quelques-uns intéressants. On ne peut les citer tous. Tantôt c'est une compagnie de transport qui réalise des bénéfices éhontés grâce à la complicité de certains fonctionnaires, et tandis que d'autres entreprises du même genre proposent des tarifs plus économiques. Tantôt c'est un fonctionnaire qui touche, des années durant, des suppléments de traitement pour des besognes qu'un autre accomplit. Tantôt ce sont d'anciens officiers qui reçoivent des soldes pour des fonctions qu'ils n'ont jamais remplies. Puis ce sont les fonds de donateurs volontaires, destinés au corps expéditionnaire dans le Sud-Ouest africain, dont on perd les traces dès qu'ils sont parvenus dans les mains des bureaucrates chargés de leur transmission. Puis ce sont les mauvais traitements subis par les soldats ; la détérioration de l'esprit militaire, qui conduit les sous-officiers à vendre armes, uniformes et bagages pour quelques litres d'alcool. Bref, c'est un amas d'histoires louches qui ne seraient pas à l'honneur des individus qui y furent mêlés, si elles étaient démontrées d'une façon péremptoire. Il est vrai qu'elles ne le

La haute vallée de la Kander par où passera le tunnel du Lœtschberg
La croix blanche indique l'entrée du souterrain

(1) Voir le n° 88.

sont pas ; mais les accusations sont d'une précision troublante, les défenses sont des plaidoiries souvent peu probantes. Les feuilles de l'opposition coloniale publient des lettres, citent des dates, donnent des chiffres ; on répond en ergotant ; mais l'absence de démenti net et formel est évidemment très inquiétante, car il n'y a pas de fumée sans feu.

Le plus récent de ces scandales est l'affaire à laquelle sont mêlés le major Fischer, l'ancien ministre Podbielski et la maison Tippelskirch. Le major Fischer est un ancien lieutenant de l'armée métropolitaine et qui dut, en 1880, quitter son régiment à cause de ses dettes ; à la suite d'une série d'avatars, il est devenu officier colonial et, finalement, chef de la section d'habillement à l'office impérial des colonies. M. de Podbielski est un ancien général, devenu ministre des Postes et de l'Agriculture, qui, après avoir quitté le service actif, fonda avec M. de Tippelskirsch une entreprise d'équipements militaires pour les troupes coloniales, et cette exploitation n'eut pas, de l'aveu même de M. de Podbielski, des débuts très brillants.

Mais la fortune lui sourit bientôt. Chose étrange, ce fut précisément au moment où M. de Podbielski devint ministre, et sa prospérité s'accrut au moment où elle eut à conclure un contrat avec l'office des colonies, représenté par le major Fischer. C'est en 1903 qu'elle obtint le monopole des fournitures d'équipements des troupes coloniales. Les membres du Reichstag qui sont d'une indiscrétion extraordinaire, avaient déjà fait remarquer, lors de la discussion du budget des Colonies, que le contrat qui liait l'Etat à la maison Tippelskirch était vraiment très onéreux. La major Fischer, commissaire du gouvernement — et commissaire très véhément — affirma le contraire. Mais, depuis, des calculs encore plus indiscrets ont établi que, sur une livraison de 9 millions, la maison Tippelskirch réalisait 2 millions de bénéfice. Le *Berliner Tageblatt* dit qu'elle vendait 15 mk. 30 les souliers à lacets qu'elle achetait 8 marks, et 9 marks les guêtres qu'elle acquérait moyennant 5 mk. 25. Chose plus surprenante encore : c'est depuis que le major Fischer est entré dans les relations intimes des familles Podbielski et Tippelskirch que les actions de la maison, dont l'ancien ministre des Postes possède près de la moitié, rapportent les plus gros dividendes. Les mauvaises langues disent que ce sont les prêts d'argent considérables faits par la maison intéressée au chef de la section d'habillement qui ont amené cette recrudescence de bénéfices. Et il doit y avoir quelque chose de vrai là-dedans, puisque le major Fischer a été arrêté par les autorités compétentes.

Quoi qu'il en soit, voilà un mauvais grelot attaché par M. Erzberger aux trousses de l'administration coloniale de son pays. Nous verrons prochainement comment elle s'en tirera. En attendant, nous faisons passer sous les yeux de nos lecteurs les portraits des deux personnages auxquels est due la révélation des faits regrettables signalés plus haut : M. Erzberger, député au Reichstag, et le négrillon Manga-Bells, qui, en attendant justice, occupe un emploi de mécanicien dans une usine de machines à Hambourg.

W.

Lire, toutes les semaines, le SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ DU PETIT JOURNAL, *le numéro* 5 centimes.

En attendant que justice soit rendue au roi, son père, un fils de roitelet africain, exerce, à Hambourg, le métier d'ouvrier mécanicien

La coupe Gordon-Bennett

Les Etats-Unis d'Amérique viennent de remporter une grande victoire sportive. C'est, en effet, un jeune lieutenant de leur armée qui est sorti vainqueur du concours aéronautique dit « Coupe Gordon-Bennett ».

Seize aérostats, montés chacun par deux aéronautes, ont quitté, dimanche, le Jardin des Tuileries pour tenter de battre le record de la distance. Celui-ci appartient au comte de La Vaulx avec 1,925 kilomètres. Voici les noms des aérostats et ceux de leurs pilotes, classés dans l'ordre de leur départ, entre 4 h. 11 et 5 h. 16 du soir :

1. Alfredo Vonwiller (Italie) ; aide, M. le lieutenant Etteore Cianetti, à bord de l'*Elfe*, 1,850 mètres cubes ;

2. Hugo von Abercron (Allemagne) ; aide, M. Oscar Erbslöt, à bord du *Düsseldorf*, 2,250 mètres cubes ;

3. Comte H. de La Vaulx (France); aide, comte Hadelin d'Oultremont, à bord du *Walhalla*, 2,250 mètres cubes ;

4. Emilio Herrera (Espagne), à bord de l'*Ay-Ay-Ay*, 2,250 mètres cubes ;

5. Hon. Charles Stuart Rolls (Grande-Bretagge) ; aide, colonel Capper, à bord du *The Britannia*, 2,200 mètres cubes ;

6. Alberto Santos-Dumont (Amérique), à bord des *Deux-Amériques*, 2,150 mètres cubes; moteur à pétrole, deux hélices ascensionnelles, réservoir à essence de 135 litres ;

7. L. Van den Driessche (Belgique) ; aide, L. Capazza, à bord de l'*Ojouki*, 1,200 mètres cubes ;

8. Ing. Scherle (Allemagne) ; aide, docteur Schmeck, à bord du *Schwaben*, 1,500 mètres cubes ;

9. Comte Castillon de Saint-Victor (France) ; aide, Ernest Zen, à bord du *Fœhn*, 2,250 mètres cubes ;

10. E.-G. de Salamanca (Espagne) ; aide, Montojo, à bord du *Norte*, 2,250 mètres cubes;

11. Frank Hedges Buttler (Grande-Bretagne); aide, Percival Spencer; à bord du *City-of-London*, 2,200 mètres cubes ;

12. Frank-P. Lahm (Amérique) ; aide, le major Hersey, à bord des *Etats-Unis*, 2,080 mètres cubes ;

13. Baron von Hewald (Allemagne) ; aide, docteur Steyrer ; à bord du *Pommern*, 2,200 mètres cubes ;

14. Jacques Balsan (France), à bord de la *Ville-de-Châteauroux*, 2,250 mètres cubes ;

15. A. Kyndelan y Duani (Espagne) ; aide, de La Horga, à bord du *Montana*, 2,250 mètres cubes ;

16. Professeur A.-K. Huntington (Grande-Bretagne) ; aide, C.-P. Pollock, à bord du *Zéphir*, 2,200 mètres cubes.

Sur les 16 aérostats, 9 ont atterri en France et 7 ont réussi la traversée de la Manche et sont allés tomber en Angleterre.

Voici le classement de ces 7 ballons, ainsi que les points d'atterrissage et les distances parcourues :

1° MM. Frank-P. Lahm et le major Hensey (Amérique), à bord des *Etats-Unis* (2,080 mc.), à Flynghall, près de Scarborough, 640 kilomètres ;

2° MM. A. Vonwiller et le lieutenant Ettore Cianetti (Italie), à bord de l'*Elfe* (1,850 mc.), à New-Holland, près de Hull, 590 kilomètres ;

3° MM. le comte H. de La Vaulx et le comte Hadelin d'Oultremont (France), à bord du *Walhalla* (2,250 mc.), à Walsingham, comté de Norfolk, 480 kilomètres ;

4° L'Hon. C.-S. Rolls et le colonel Capper (Angleterre), à bord du *Britannia* (2,200 mc.), à Sandringham, comté de Norfolk, 470 kilomètres ;

5° MM. le professeur A.-K. Huntington et C.-P. Pollock, à bord du *Zéphir* (2,200 mc.), à Milton, 370 kilomètres ;

6° MM. J. Balsan et Corot (France), à bord de la *Ville-de-Châteauroux* (2,250 mc.), à Singleton, 330 kilomètres ;

7° MM. Kyndelan y Duani et de La Horga (Espagne), à bord du *Montana* (2,250 mc.), à Chichester, 320 kilomètres.

Donnons quelques renseignements sur la course du vainqueur de la Coupe, le lieutenant Lahm :

Les *Etats-Unis* ont quitté la France au delà de Caen et traversé, en quatre heures, la Manche en droite ligne sur Chichester. Entraîné vers le nord, l'aérostat a constamment longé la mer du Nord, à 1,500 ou 2,000 mètres du flot, au-dessus des terres.

L'atterrissage à Flynghall fut pénible ; l'ancre ne pouvait mordre sur le sol trop sec et trop dur.

Dans sa course, M. Frank-P. Lahm était assisté du major Hersey, directeur du bureau météorologique de Washington. Le major fait partie de l'expédition Wellmann ; arrivé du Spitzberg il y a huit jours, il a, de toute fortuite façon, pris place dans les *Etats-Unis*. C'est un Français, M. Levée, qui devait être l'aide de M. F.-P. Lahm ; il ne put partir — à son regret — pour ne pas être disqualifié par les règlements de l'Aéro-Club de France, qui interdisent aux pilotes français de partir,

en cas de concours, dans les nacelles des aérostats étrangers.

Quant au vainqueur lui-même, voici sa biographie résumée :

M. Frank-P. Lahm est né en 1877, à Mansfield, dans l'Ohio.

Elève à l'Ecole militaire de West-Point, il en sort, en 1901, avec le grade de lieutenant de cavalerie ; fait campagne aux Philippines, s'y distingue et en revient, au bout de deux ans, pour être attaché, comme instructeur de français, à l'Ecole militaire, où il conquiert ses premiers galons.

Détaché à l'Ecole de Saumur pour y faire un stage, le jeune et brillant lieutenant entre à l'Aéro-Club et en profite pour accomplir une dizaine d'ascensions, dont une fut un remarquable raid de Paris à Saint-Brieuc.

L'ascension de dimanche le place au premier rang des aéronautes du monde entier.

D'après les règlements de l'épreuve, c'est l'Aéro-Club d'Amérique qui a le droit d'organiser, en 1907, la Coupe Gordon-Bennett. Mais si l'épreuve a lieu de l'autre côté de l'Atlantique, elle présentera des difficultés matérielles considérables.

Que les vents conduisent les aérostats dans les Montagnes Rocheuses, dans les steppes ou dans les solitudes du Nord, il y a 90 chances sur 100 que le ballon soit perdu, car il n'y aurait aucun moyen de le ramener. Les concurrents eux-mêmes seraient fort embarrassés, en maintes occasions, de se retrouver à travers d'interminables étendues sans routes, sans voies ferrées, sans agglomérations.

Il est donc vraisemblable que les Américains choisiront l'Europe pour organiser leur épreuve, et sans doute la France, cette patrie de l'aérostation.

C.

Déplacements de vacances
M. FALLIÈRES pose la première pierre du théâtre d'Agen

LA RÉDUCTION DES ARMEMENTS

Le ministère anglais, affirme-t-on, se propose de saisir la prochaine conférence de La Haye d'une proposition de réduction des armements. Il est peu probable que cette proposition ait un plein succès, pour peu que les plénipotentiaires allemands soient animés du même esprit que leur compatriote Schiemann, le compagnon de voyage de Guilaume II dans son sensationnel débarquement à Tanger. Voici comment s'exprime, au sujet du désarmement, le savant mais francophobe professeur d'outre-Rhin :

« L'Allemagne ne saurait accepter des conseils étrangers sur ce qu'elle doit faire ou ne pas faire. Que les autres nations fassent leur bonheur politique à leur façon : si elles souffrent du fardeau du militarisme, elles sont libres de le secouer. En ce qui nous concerne, l'obligation au service militaire constitue un grand instrument national d'éducation, une école dont personne ne saurait s'absenter, et qui donne à chacun la bénédiction qui résulte d'une période de temps où le devoir a été strictement rempli, et qui est faite de discipline physique et mentale. Mais nous reconnaissons que c'est là une conception allemande qui peut ne pas convenir à d'autres nations. Toutes les nations d'Europe l'ont essayée, mais aucune d'elles n'en a fait la chair de sa chair. La révolution russe a montré que, sur un sol slave, le service universel peut devenir un danger pour l'Etat, et dans les pays latins, particulièrement en France, la conscience nationale lutte ardemment contre elle, tandis qu'en Angleterre on n'en veut pas entendre parler. Nous considérons qu'il n'est pas impossible que, dans ces Etats, l'armée professionnelle revienne en usage. Pourquoi pas ? La Russie en deviendrait plus forte, et, en France, le chauvinisme, dont la nation souffre, perdrait du terrain.

» Ce que nous avons dit de notre armée s'applique aussi à notre marine.

» Ceux qui jugent qu'une flotte de guerre allemande est une anomalie oublient que, jusqu'au début du seizième siècle, le pavillon allemand faisait la loi sur les mers. Nous ne faisons donc que revenir à nos anciennes traditions.

» Nos pensers politiques sont trop façonnés sur des principes historiques et philosophiques pour nous permettre de croire au rêve d'une paix perpétuelle. Les nations qui établissent leur avenir sur cette utopie ont abdiqué en tant que facteur historique indépendant, et sont destinées à devenir non seulement la proie des peuples mieux avisés, mais également à être livrées sans défense aux expériences des réformateurs socialistes.

» Et c'est là la plus terrible des possibilités. Un gouvernement bien intentionné sans être fort ne peut pas remplir son devoir supérieur de défendre la bonne cause, et, en laissant l'épée s'échapper de ses mains, il se livre lui et les siens à la bombe. »

Mais M. Schiemann ne se borne pas à divulguer son sentiment au sujet du désarmement ; il tire l'horoscope des voisins et rivaux éventuels de l'Allemagne. Il prévoit que les puissances européennes qui ont des colonies en Asie et en Afrique perdront ces colonies ; que la Russie et la France auront peine à maintenir leur situation en Extrême-Orient, que, dans une ou deux générations, l'Angleterre ne rira plus à la nouvelle du couronnement d'un Hindou comme empereur des Indes ; que les Boers remplaceront les Anglais dans l'Afrique du Sud ; qu'aux Etats-Unis l'élément anglo-saxon sera remplacé par un élément sans doute allemand, et que des changements sont imminents dans les Balkans.

Qu'adviendra-t-il des deux alliées de l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie ? Et, en cas de remaniement de la carte de l'Europe, quelle part sera réservée à la Grande-Germanie ? M. le professeur Schiemann nous l'apprendra sans doute prochainement.

A.

Déplacements de vacances. — M. CLEMENCEAU en Vendée
Lui faisant face, le général HUMBEL,
Commandant la 21e division

NOTRE CARTE

La Carte de la France par corps d'armée, *dressée par le bureau militaire du* Petit Journal *et tirée en plusieurs couleurs sur les merveilleuses machines rotatives Marinoni, est en vente chez tous les dépositaires du* Petit Journal. *Cette œuvre magnifique de vulgarisation militaire, unique en France, ne coûte que 0 fr. 10 l'exemplaire.*

COURS DU CERCLE MILITAIRE

On sait que le Cercle national des armées de terre et de mer organise, chaque année, des cours de langues étrangères, de sténographie et d'esperanto à l'usage des membres du Cercle. Ces cours sont gratuits. Ils ont lieu dans les locaux de la caserne Bellechasse affectés à l'annexe du Cercle militaire. Nous croyons être utiles à un certain nombre de nos lecteurs en publiant ici les noms des professeurs, les jours et heures des différents cours :

Cours d'allemand. — M. Birmann, maître de conférences à l'Ecole supérieure de Guerre et à l'Ecole polytechnique, professeur. Cours de conversation le lundi, à 8 h ½ du soir ; cours supérieur le vendredi, à 8 h. ½ du soir.

Cours d'anglais. — M. Milne, agrégé de l'Université, professeur. Le mardi, à 8 h. ½ du soir. Le cours pourra être scindé en deux, suivant le nombre des officiers inscrits.

Cours d'espagnol. — M. Contamine de Latour, professeur à l'Ecole des hautes études commerciales et à l'Ecole Arago, professeur. Le jeudi, à 5 h. ½ du soir. Le cours pourra être scindé en deux : cours supérieur et cours de commençants, suivant les connaissances acquises par les officiers inscrits.

Cours d'italien. — M. Paulier, lieutenant au 24ᵉ régiment d'infanterie. Le mercredi, à 5 h. ½ du soir.

Cours de russe. — M. Blay, officier d'administration du service du génie, employé à la section technique, professeur. Cours pour les commençants, le mercredi, à 8 h. ½ du soir ; cours supérieur, le samedi, à 5 h. ½ du soir.

Cours d'arabe. — Le lieutenant-colonel Galiot, commandant le 77ᵉ territorial. Le mardi, à 5 h ½ du soir.

Cours de sténographie (système Duployé modifié par l'Institut sténographique). — M. Pelletier, officier d'administration de 1ʳᵉ classe, membre de la section technique de l'intendance, professeur. Cours de sténographie phonétique, le lundi, à 5 h. ½ du soir ; cours de métagraphie (sténographie abrégée), le vendredi, à 5 h ½ du soir.

Cours d'espéranto. — M. Fournez, officier d'administration de 3ᵉ classe de réserve, du service de santé, professeur. Le mardi, à 5 h. ½ du soir.

D.

Essais de la « République »

Le cuirassé *République* vient de clore brillamment, en présence du ministre de la Marine, la série de ses essais par celui à grande allure, puissance 19,626 chevaux, combustion par mètre carré de grille 117 kilos, vitesse 19 nœuds au lieu de 18 nœuds prévus.

Le ministre et la commission ont félicité les constructeurs.

Le 12 Septembre avait eu lieu l'essai à faible allure, et les 15 et 16 celui de 24 heures, avec des consommations respectives de 567 et 707 grammes, alors que le marché prévoyait 700 et 800 grammes.

La série des essais officiels a été enlevée en huit jours et les machines et chaudières Niclausse ont fourni des résultats dépassant toute prévision.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le torpilleur de haute mer *Alarme* a été vendu, par les Domaines, au prix de 17,121 francs, à M. Chanard, négociant à Douarnenez.

—— Au cours d'exercices, une explosion s'est produite, au large de Cherbourg, à bord du torpilleur *314*, par suite de la rupture d'un tube de niveau. Le quartier-maître Fleury a été grièvement blessé et plusieurs chauffeurs brûlés.

—— Un semblable accident est survenu, en baie de Quiberon à bord du torpilleur *236*. Trois marins brûlés, dont le quartier-maître Lettellec assez sérieusement

—— Le ministre a décidé que l'artillerie sauvée du *Sully* va être installée à bord du vaisseau-école de canonnage *Couronne*. Cette artillerie, composée de pièces de 164 et de 100, fut ramenée en France par le croiseur porte-torpilleurs *Foudre*, en Janvier dernier, et se trouve depuis dans l'arsenal de Toulon.

ALLEMAGNE. — On a lancé le torpilleur *S. 138*, première unité des deux divisions dont la construction a été sanctionnée à la dernière session du Reichstag. Déplacement, 525 tonnes; vitesse, 30 nœuds.

ANGLETERRE. — Le premier destroyer côtier, le *Godfly*, a effectué ses essais. Vitesse, 27 n. 5. Le *Godfly*, de 51 m. 20 de longueur, est mû par trois turbines.

JAPON. — Le ministre de la Marine a demandé au Parlement d'accorder une somme de 675 millions à distribuer sur une période de sept années. 57 millions de francs seront dépensés en 1906 pour les constructions neuves et les réparations. Un nouvel arsenal sera créé à Hiroshima.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active — Troupes métropolitaines

Nominations

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le col. br. Fournier, comm. le 1ᵉʳ rég. du génie, a été nommé membre de la commiss. des éc. milit., en rempl. du gén. de brig. Legrand, nommé au comm. de la 81ᵉ brig. d'inf.

INFANTERIE

Au grade de chef de bataillon. — Les cap. : Sanguinède, au 107ᵉ, en rempl. de M. Lecat, retr.; aff. au 138ᵉ; Angammarre, au 87ᵉ, en rempl. de M. Baron, retr.; aff. au 1ᵉʳ; Léon, au 57ᵉ, en rempl. de M. Lécourt, retr.; aff. au 17ᵉ; Fackler, br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Fleuranceau, retr.; aff. au 82ᵉ; Rolland, au 104ᵉ, en rempl. de M. Chargé, pr.; aff. au 111ᵉ; Salvat, au 156ᵉ, en rempl. de M. Pontual, pr.; aff. au 46ᵉ; Imbert, au 4ᵉ zouaves, en rempl. de M. Colle, retr.; aff. au 16ᵉ; Vidalon, au 12ᵉ bat. de chass., en rempl. de M. Chastel, retr.; aff. au 60ᵉ (maj.); Babut, au 31ᵉ, en rempl. de M. Thuillart, retr.; aff. au 105ᵉ; Divin, au 147ᵉ, en rempl. de M. Sordes, retr.; aff. au 62ᵉ;

Portier, au 2ᵉ zouaves, en rempl. de M. Fédit, h. c. (recrut.); aff. au 5ᵉ; Chevalier, au 32ᵉ, en rempl. de M. Keller, retr.; aff. au 155ᵉ (maj.); Knoll, au 28ᵉ, en rempl. de M. Doé de Maindreville, pr.; aff. au 156ᵉ; Cosman, au 2ᵉ zouaves, en rempl. de M. Ducerel, retr.; aff. au 3ᵉ zouaves (maj.); Boutaire, au 111ᵉ, en rempl. de M. Brullé, mis h. c.; aff. au 163ᵉ; Paul, au 111ᵉ, en rempl. de M. Chaix de Lavarène, pr.; aff. au 95ᵉ (maj.); Hurlin, au 34ᵉ, en rempl. de M. Gouget, retr.; aff. au 80ᵉ; Cordonnier, br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Apfel, retr.; aff. au 47ᵉ; Piéri, au 6ᵉ bat. de chass., en rempl. de M. Christophe, retr.; aff. au 2ᵉ zouaves; Favre, au 77ᵉ, en rempl. de M. Payen, retr.; aff. au 32ᵉ (maj.); Robert, au 52ᵉ, en rempl. de M. Lombardeau, retr.; aff. au 98ᵉ;

Planel, au 17ᵉ, en rempl. de M. Bransoulie, décédé; aff. au 148ᵉ (maj.); Fosset, au 114ᵉ, en rempl. de M. Marix, retr.; aff. au 97ᵉ; Labat, au 144ᵉ, en rempl. de M. Bachelard, pr.; aff. au 144ᵉ; Cassin, au 24ᵉ bat. de chass., en rempl. de M. Anjalbert, retr.; aff. au 12ᵉ; Barthaud, au 2ᵉ tir., en rempl. de M. Dufray, pr.; aff. au 2ᵉ tir.; Leduc, au 117ᵉ, en rempl. de M. Boudet de La Bernardie, retr.; aff. au 129ᵉ; Denape, h. c. (recrut.), en rempl. de M. Pentel, pr.; maint.; Blacas, au 142ᵉ, en rempl. de M. Quantin, décédé; aff. au 58ᵉ; Bernaud, au 57ᵉ, en rempl. de M. Brossin de Saint-Didier, retr.; aff. au 81ᵉ (maj.); Moineau, au 26ᵉ, en rempl. de M. Boyer, mis h. c.; aff. au 37ᵉ;

De La Rochelambert, au 13ᵉ bat. de chass., en rempl. de M. Hermann, retr.; aff. au 30ᵉ; Carof, au 14ᵉ bat. de chass., en rempl. de M. Poulle, retr.; aff. au 64ᵉ; L'Eleu de La Simonnelier, au 29ᵉ, en rempl. de M. Bougon, retr.; aff. au 33ᵉ; Moret, au 13ᵉ, en rempl. de M. Pégard, retr.; aff. au 39ᵉ; de Falentin de Saintenac, br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Germain, retr.; aff. au 60ᵉ; Albar, au 12ᵉ, en rempl. de M. Mimerel, retr.; aff. au 81ᵉ; Claudon, br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Duruisseau, retr.; aff. au 118ᵉ; Huard, au 11ᵉ, en rempl. de M. Sartor, retr.; aff. au 68ᵉ; de Lander, br., au 63ᵉ, en rempl. de M. Jeckel, retr.; aff. au 163ᵉ; Sauvé, au 19ᵉ, en rempl. de M. Descoings, pr.; aff. au 87ᵉ (maj.);

Heude, h. c. (aff. indig.), en rempl. de M. Dardier, mis h. c.; aff. au 112ᵉ; Arnal de Serres, au 71ᵉ, en rempl. de M. Chiche, pr.; aff. au 136ᵉ; Graux, au 41ᵉ, en rempl. de M. Rambaud, retr.; aff. au 147ᵉ (maj.); Mourier de Lalande, h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Chevallier, retr.; aff. au 138ᵉ; Vallet, au 4ᵉ zouaves, en rempl. de M. Brulard, pr.; aff. au 107ᵉ (maj.); Le Bonniec, au 86ᵉ, en rempl. de M. Bulharowski, décédé; aff. au 23ᵉ; Capitant, au 112ᵉ, en rempl. de M. Calle, mis h. c.; aff. au 150ᵉ (maj.); Lambert, au 97ᵉ, en rempl. de M. de Féraudy, pr.; aff. au 154ᵉ; Bigeard, h. c. (aff. indig.), en rempl. de M. Villier, retr.; maint.;

Ballin, au 24ᵉ, en rempl. de M. Bazinet, pr.; aff. au 73ᵉ; Mordacq, br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. de Seissan-Marignan, pr.; aff. au 101ᵉ; Caillard, au 100ᵉ, en rempl. de M. Ducrot, pr.; aff. au 2ᵉ; Desruelles, au 1ᵉʳ, en rempl. de M. Codet, mis h. c.; aff. au 103ᵉ; Durousseau de Fayolle, au 125ᵉ, en rempl. de M. Basset, h. c. (ét.-maj.); aff. au 116ᵉ; Sauvage, br., au 103ᵉ, en rempl. de M. Thomas de Colligny, pr.; aff. au 104ᵉ, maint. off. d'ord. du min.; Rogier, au 45ᵉ, en rempl. de M. Noury, pr.; aff. au 110ᵉ; Betheder, au 49ᵉ, en rempl. de M. Jourda de Vaux de Foletier, pr.; aff. au 56ᵉ (maj.); Dufait, au 91ᵉ, en rempl. de M. Gangloff, pr.; aff. au 16ᵉ; de Resseguier, br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Denape, maint. h. c.; aff. au 162ᵉ.

Au grade de capitaine. — Les lieut. : Rabaud, du 24ᵉ, en rempl. de M. Gibrien, décédé; aff. au 63ᵉ; Bordage, h. c. (miss.), en rempl. de M. Chaudiron, passé dans la gendarm.; maint.; Martinet, au 52ᵉ, en rempl. de M. Morlot, retr.; aff. au 29ᵉ; Chandessais, au 3ᵉ tir., en rempl. de M. Huard, pr.; aff. au 141ᵉ; Bouchart, au 43ᵉ, en rempl. de M. Alpar, pr.; aff. au 154ᵉ; Leschevin de Prévoisin, au 48ᵉ, en rempl. de M. Moret, pr.; aff. au 35ᵉ; Bablon, cap. en non-activ. pour infirm., en rempl. de M. Isaray, retr.; aff. au 136ᵉ; Vigoureux, au 82ᵉ, en rempl. de M. Miquel, nommé dans la gendarm.; aff. au 48ᵉ; Flaubert, au 79ᵉ, en rempl. de M. Sauvé, pr.; aff. au 13ᵉ; Clémenson, au 15ᵉ, en rempl. de M. Boreau de Roincé, mis h. c.; aff. au 133ᵉ;

Guénot, cap. en non-activ., en rempl. de M. Moineau, pr.; aff. au 146ᵉ; Dupic, au 43ᵉ, en rempl. de M. Sauvage, pr.; aff. au 93ᵉ; Deschamps, au 3ᵉ zouaves, en rempl. de M. Vallet, pr.; aff. au 19ᵉ; Philippe, au 60ᵉ, en rempl. de M. Chevalier, pr.; aff. au 42ᵉ; Piori, cap. en non-activ. pour infirm., en rempl. de M. Hurin, pr.; aff. au 104ᵉ; Picard, au 91ᵉ, en rempl. de M. Desjours, mis h. c. (col.); aff. au 96ᵉ; Segonne, au 147ᵉ, en rempl. de M. Graux, pr.; aff. au 48ᵉ; Bujon, au 17ᵉ, en rempl. de M. Verzat, mis h. c.; aff. au 80ᵉ; Mosser, au 69ᵉ, en rempl. de M. Pigeot, retr.; aff. au 86ᵉ; Rousse, au 30ᵉ bat. de chass., en rempl. de M. Robert, pr.; aff. au 11ᵉ bat.;

Boudon, au 103ᵉ, en rempl. de M. Léon, pr.; aff. au 1ᵉʳ d'inf.; Rey-Lescure, au 11ᵉ, en rempl. de M. Henry, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 142ᵉ; Fabre, au 106ᵉ, en rempl. de M. Lacour, retr.; aff. au 94ᵉ; Bouis, au 122ᵉ, en rempl. de M. Beauvais, mis en non-activ.; aff. au 111ᵉ; Trémeau, au 24ᵉ, en rempl. de M. Arnal de Serres, pr.; aff. au 61ᵉ; Devincet, au 6ᵉ bat. de chass., en rempl. de M. Bertheau, retr.; aff. au 21ᵉ; Pinier, au 97ᵉ, en rempl. de M. Favre, pr.; aff. au 159ᵉ; Mousseron de La Chaussée, au 85ᵉ, en rempl. de M. Imbert, pr.; aff. au 77ᵉ; Cornier, au 97ᵉ, en rempl. de M. Lacrouts, mis h. c.; aff. au 150ᵉ; Moréteaux, au 25ᵉ, en rempl. de M. Isaac, mis en non-activ. pour infirm.; aff. au 60ᵉ; Rogues de Fursac, au 49ᵉ, en rempl. de M. Roy, mis h. c. (recrut.); aff. au 152ᵉ;

De Guillebon, au 6ᵉ, en rempl. de M. Lereuil, démiss.; aff. au 121ᵉ; Beaudenom de Lamaze, au 136ᵉ, en rempl. de M. Le Bonniec, pr.; aff. au 136ᵉ; Mégemont, au 88ᵉ, en rempl. de M. Knoll, pr.; aff. au 11ᵉ; Civatte, au 1ᵉʳ zouaves, en rempl. de M. Berger, retr.; aff. au 34ᵉ; Culmet, au 38ᵉ, en rempl. de M. Fabre, démiss.; aff. au 149ᵉ; Faucher, au 2ᵉ bat. de chass., en rempl. de M. Brissaud, retr.; aff. au 21ᵉ bat.; Antoine, au 115ᵉ, en rempl. de M. Lambert, pr.; aff. au 5ᵉ bat. d'Afr.; Mouly, au 88ᵉ, en rempl. de M. Donoux, mis en non-activ. pour infirm.; aff. au 81ᵉ; Pénard, au 82ᵉ, en rempl. de M. Dubois, retr.; aff. au 82ᵉ; Constans, du 7ᵉ, en rempl. de M. Roland, pr.; aff. au 80ᵉ, maint. Ec. de Guerre;

Laurent, au 122ᵉ en rempl. de M. Sanguinède, pr.; aff. au 30ᵉ; Bourdelois, au 113ᵉ, en rempl. de M. Boutaire, pr.; aff. au 62ᵉ; Landais, au 1ᵉʳ étr., en rempl. de M. Paul, pr.; aff. au 12ᵉ; Garnuchot, au 18ᵉ, en rempl. de M. Capitant, pr.; aff. au 35ᵉ; Praëger, au 39ᵉ, en rempl. de M. Fournier, décédé; aff. au 138ᵉ; Perron, au 152ᵉ, en rempl. de M. Fosset, pr.; aff. au 158ᵉ; Defoug, au 25ᵉ bat. de chass., en rempl. de M. Leduc, pr.; aff. au 150ᵉ; Evrense, au 142ᵉ, en rempl. de M. Bresson, démiss.; aff. au 142ᵉ; Bavoux, aux sap.-pomp., en rempl. de M. Rapilly, décédé; aff. au 71ᵉ;

Arène, au 53ᵉ, en rempl. de M. Dupin de Saint-André, mis en non-activ. pour infirm.; aff. au 163ᵉ; Bourgoin, au 144ᵉ, en rempl. de M. Fugier, retr.; aff. au 108ᵉ; Marzloff, au 35ᵉ, en rempl. de M. Blacas, pr.; aff. au 19ᵉ; Phélippon, au 62ᵉ, en rempl. de M. Chariot, retr.; aff. au 155ᵉ; Robert, au 128ᵉ, en rempl. de M. Divin, retr.; aff. au 93ᵉ; de Richard d'Ivry, au 114ᵉ (aff. indig.), en rempl. de M. Gauthier, mis h. c.; aff. au 2ᵉ tir.; Terraillon, au 75ᵉ, en rempl. de M. Fayolle, pr.; aff. au 139ᵉ; Baudin, au 148ᵉ, en rempl. de M. Labat, pr.; aff. au 91ᵉ; Durand de Prémorel, au 2ᵉ étr., en rempl. de M. Peuchot, retr.; aff. au 2ᵉ étr.;

Gambier, au 49ᵉ, en rempl. de M. Grosjean, retr.; aff. au 133ᵉ; Lespinasse, au 29ᵉ, en rempl. de M. Cassignol, démiss.; aff. au 80ᵉ; Dhersé, au 80ᵉ, en rempl. de M. Duclerc, retr.; aff. au 110ᵉ; Joly d'Aussy, au 57ᵉ, en rempl. de M. Ballin, pr.; aff. au 154ᵉ; Casanova, au 141ᵉ, en rempl. de M. Vernaz, mis h. c.; aff. au 99ᵉ; Lesbordes, au 4ᵉ zouaves, en rempl. de M. Agostini, retr.; aff. au 11ᵉ; Louvel, au 2ᵉ, en rempl. de M. Robert, mis h. c. (écoles); aff. au 152ᵉ; Ogier de Baulny, au 1ᵉʳ, en rempl. de M. Caillard, pr.; aff. au 155ᵉ; Mercier de Sainte-Croix, au 9ᵉ, en rempl. de M. Carof, pr.; aff. au 156ᵉ;

Abadie, au 88ᵉ, en rempl. de M. Eguillon, retr.; aff. au 163ᵉ; Alquier, au 7ᵉ, en rempl. de M. Cassin, pr.; aff. au 99ᵉ; Guinot, au 60ᵉ, en rempl. de M. Jamot, décédé; aff. au 35ᵉ; Bérenguier, au 88ᵉ, en rempl. de M. Rogier, pr.; aff. au 49ᵉ; de Bouchard de Bussy, au 91ᵉ, en rempl. de M. Dufait, pr.; aff. au 163ᵉ;

Séc, au 1er étr., en rempl. de M. Cosman, pr.; aff. au 1er étr.

Au grade de lieutenant. — Les sous-lieut. : Martin, en non-activ. pour infirm., aff. au 44e; de Bienassis de Caulusson, en non-activ., aff. au 3e bat. d'Afr.; Portier, en non-activ., aff. au 109e; Lartigue, en non-activ., aff. au 26e.

CAVALERIE

Au grade de chef d'escadrons. — Les cap. : de Gondrecourt, br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Soulié, retr.; aff. au 4e cuir.; Le Poittevin de La-croix de Vaubois, au 13e chass., en rempl. de M. Vidal, retr.; aff. au 17e drag.; Waddington, au 18e drag., en rempl. de M. Corniot, retr.; aff. au 7e drag.; Louvel, au 16e drag., en rempl. de M. Hugel, retr.; aff. au 8e huss. (maj.); Sarton du Jonchay, au 4e chass. d'Afr., comm. le dép. de rem. de Constantine, en rempl. de M. Frœlicher, décédé; mis. h. c. rem. et maint. posit. act.; Merle de la Brugière de Laveaucoupet, au 7e cuir., en rempl. de M. Rosse, mis h. c. (rem.); aff. au 10e huss. (maj.);

Des Vallières, br., h. c. (ét.-maj.), en rempl. de M. Aubertin, mis en non-activ. pour infirm.; aff. au 11e cuir.; Chavane, au 18e drag., en rempl. de M. Delaine, pr.; aff. au 28e drag. (maj.); Larreguy de Civrieux, chef d'esc. en non-activ. pour infirm., en rempl. de M. Ameil, mis en non-activ. pour infirm.; aff. au 9e chass. (maj.); Brécard, br., au 27e drag., en rempl. de M. Sarton du Jonchay, mis h. c. (rem.); aff. au 10e chass.; Buisson, au 2e huss., en rempl. de M. Saussay, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 3e spahis (maj.); Faure, br., au 3e drag., en rempl. de M. Andrieu, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 15e drag.

ARTILLERIE

Au grade de chef d'escadron. — Les capitaines en 1er : Merle, 27e, atel. de Douai, en rempl. de M. Gangnat, mis. h. c.; cl. au 15e rég. (4e groupe); Gilbert, fais. fonct. de maj. au 31e, en rempl. de M. Robert, décédé; maint.; Barinque, fais. fonct. de maj. au 18e, en rempl. de M. Nalot, retr.; nommé maj. au 18e; Chazc, fais. fonct. de maj. au 21e, en rempl. de M. Boulanger, retr.; nommé maj. du 21e; Cuelle, comm. l'art. de Tournoux, en rempl. de M. Boscher, retr.; maint.; Vial, fais. fonct. de maj. au 27e, en rempl. de M. Tisnès, retr.; nommé maj. du 27e rég.; Couvrat-Desvergnes, du 34e, en rempl. de M. Picard, retr.; cl. au 21e; Rougier, du 36e, en rempl. de M. Morel, retr.; cl. au 16e rég. (2e groupe);

Magnabal, ét.-maj. part., direct. Dunkerque, en rempl. de M. Rouelle, pr.; cl. ét.-maj. part., sous-direct. Maubeuge; Bassac, br., 40e, en rempl. de M. Dubois, pr.; maint.; Hayot, sous-dir. atel. Vernon, en rempl. de M. Wallut, pr.; maint.; Croize-Pourcelet, fais. fonct. de maj. au 29e, en rempl. de M. René, pr.; nommé maj. du 29e rég.; Parfait, du 7e rég., en rempl. de M. Gossart, pr.; cl. au 30e; Colin, br., h. c. (ét.-maj. de l'armée), en rempl. de M. Foiret, mis h. c.; maint.; Beauvais, du 7e rég., en rempl. de M. Colin, mis. h. c.; cl. au 28e (4e groupe); Chaigne, h. c. (miss. du Guatemala), en rempl. de M. Menu, mis h. c.; cl. h. c., maint.; Moulin, du 15e rég., membre de la commiss. d'expér. de Calais, en rempl. de M. Chaigne, mis h. c. (missions); cl. au 5e rég.

GÉNIE

Au grade de colonel. — M. Juin de Baisse, lieut.-col., direct. du génie à Belfort, en rempl. de M. Tézenas, pr. gén. de brig.; maint.

Au grade de chef de bataillon. — Les cap. en 1er : Mangeot, à l'ét.-maj. part., chef du génie au Havre, en rempl. de M. Floret, retr.; maint.; Barthe, à l'ét.-maj. part., chef du génie à Montmédy, en rempl. de M. Chardeyron, retr.; maint.; Quillet, à l'ét.-maj. part., à Rouen, en rempl. de M. Chédeau, retr.; maint.; David-Grignot, à l'ét.-maj. part., chef du génie à Pontarlier, en rempl. de M. Bédel, retr.; maint.; Aubert, h. c. (à la dispos. du min. des Col. au Sénégal), en rempl. de M. Jourdain, retr.; maint.; Samazan, à l'ét.-maj. part., chef du génie à Dellys, en rempl. de M. Aubert; maint.; Buvignier, à l'ét.-maj. part., profess. à l'Ec. milit. de l'art. et du génie, en rempl. de M. Gorceix, retr.; nommé chef du génie à Mézières.

Au grade de capitaine. — Les lieut. en 1er : Heliot, du 4e rég., 7e bat., dét. à Remiremont, en rempl. de M. Rey, mis h. c. (col.); cl. à l'ét.-maj. part. et dés. pour être empl. à Remiremont; Hermann, au 2e rég., 26e bat., à Bizerte, en rempl. de M. Mornet, mis h. c. (col.); cl. à l'ét.-maj. part. et dés. pour être empl. en Tunisie; Thuillier, h. c. à la dispos. du min. des Col., au Congo, en rempl. de M. Couturier, pr., mis h. c. (col.); maint.; Balensi, au 3e rég., 6e bat., à Verdun, en rempl. de M. Thuillier, maint. h. c. (col.); cl. à l'ét.-maj. part. et dés. pour être empl. à Verdun; Sire, au 7e rég., dét. à Toulon, en rempl. de M. Werlhin, mis h. c. (serv. d'ét.-maj.); cl. à l'ét.-maj. part. et dés. pour être empl. à Toulon;

Bucheton, h. c. (à la dispos. du min. des Col., au Sénégal), en rempl. de M. Mangeot, pr.; maint.; Leduc, au 3e rég., en rempl. de M. Bucheton, maint. h. c. (col.); cl. à l'ét.-maj. part. et dés. pour être empl. à Brest; Oualid, au 7e rég., à Avignon, en rempl. de M. Barthe, pr.; maint. prov. au 7e rég.; Armand, au 2e rég., 26e bat., en Algérie, en rempl. de M. Quillet, pr.; cl. au 4e rég., 7e bat., à Besançon; Paillet, au 5e rég., en rempl. de M. David-Grignot, pr.; maint.; Cahuzac, au 4e rég., 7e bat., à Besançon, en rempl. de M. Samazan, pr.; cl. au 3e rég., 6e bat., à Verdun; Le Bourgeois, h. c. (à la dispos. du min. des Col. en Guinée franç.), en rempl. de M. Buvignier, pr.; maint. h. c.; Fafet, au 3e rég., en rempl. de M. Le Bourgeois, maint. h. c. (col.); cl. à l'ét.-maj. part. et dés. pour être empl. à Dunkerque.

Legion d'honneur

Chevaliers

INFANTERIE

MM. : 9e rég., Meljac, cap.; 11e rég., Prat, cap.; 126e rég., Rougès dit Conseillé, cap.; 126e rég., Pouy, cap.; 126e rég., Belloc, adjud.

CAVALERIE

10e drag., M. Rattazzi, lieut.

ARTILLERIE

Serv. d'ét.-maj., M. Moitessier, cap. en 1er br., h. c. à l'ét.-maj. du 17e corps d'armée.

Ecole militaire

ÉCOLE D'ADMINISTRATION

Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers des troupes métropolitaines admis à l'Ecole d'administration militaire en qualité de sous-officiers élèves officiers d'administration (année scolaire 1906-1907) :

Au titre des services d'état-major et du recrutement, de l'intendance et de santé. — 1 Oléron, serg. au 161e; 2 Neaud, serg.-maj. au 137e; 3 Garitan, serg.-maj. au 161e; 4 Bellot, adjud., 6e sect. de commis et ouvr.; 5 Girod, serg. au 2e zouaves; 6 Pujol, serg.-maj., 15e sect. de commis et ouvr.; 7 Jeandet, serg., 95e; 8 Coudert, serg.-maj., 80e; 9 Bourges, serg. fourr., Ec. milit. d'inf.; 10 Brenot, mar. des log., 1re comp. d'ouvr. d'art.; 11 Roupeyroux, serg., 23e sect. de commis et ouvr.; 12 Parent, 26e bat. de chass.; 13 Bordet, serg., 128e; 14 Joly, serg., 4e; 15 Delestaing, serg.-maj., 2e sect. de commis et ouvr.; 16 Vrinat, adjud., 95e; 17 Bougnères, serg., 45e; 18 Grandjaud, serg.-maj., 61e; 19 Flot, serg., 41e; 20 Vidal, mar. des log., 24e d'art.;

21 Mure, adjud., 25e sect. de commis et ouvr.; 22 Troalen, serg., 2e d'inf.; 23 Saly, adjud., 80e; 24 Rouxéville, mar. des log., 2e d'art.; 25 Guignepain, serg., 156e; 26 Fourquier, serg., 2e génie; 27 Grandgirard, serg., 1er génie; 28 Ricalens, mar. des log., 18e bat. d'art.; 29 Guéguen, serg., 41e; 30 Tadéi, serg. maj., 58e; 31 Jacon, serg., 2e génie; 32 Coursolles, adjud., 99e; 33 Taminau, serg.-maj., 47e; 34 Cerfond, serg., 101e; 35 Archambault, serg., 114e; 36 Achard, serg., 40e; 37 Leroy, serg., 43e; 38 Moine, mar. des log., 1er bat. d'art.; 39 Gay, mar. des log., 21e chass.; 40 Maudre, serg., 71e;

41 Tournier, mar. des log., 37e d'art.; 42 Troadec, serg., 20e sect. d'infirm.; 43 Dufour, serg., 4e d'inf.; 44 Carrière, serg., 122e; 45 Dieudonné, mar. des log. fourr., 6e d'art.; 46 Adami, serg., 2e génie; 47 Bâlon, serg., 72e; 48 Salvadori, serg.-maj., 66e; 49 Vidal, serg., 15e; 50 Richard, serg., 41e; 51 Bernardin, mar. des log. fourr., 8e d'art.; 52 Frandon, mar. des log. 12e bat. d'art.; 53 Bouillet, mar. des log. fourr., Ec. milit. d'inf.; 54 Logrion, serg.-maj., 99e; 55 Camus, serg., 3e comp. de discipl.; 56 Dive, serg., 24e sect. d'infirm.; 57 Burlet, mar. des log. chef, 7e esc. du train; 58 Espitalié, mar. des log. fourr., 10e drag.; 59 Cobée, mar. des log. fourr., 6e bat. d'art.; 60 Arnoux, serg., 152e; 61 Papin, serg., 14e sect. de commis et ouvr.

Candidat de la session 1905-1906 ajourné (maladie) à la session de 1906-1907 : no 62, Izaorch, serg. à la 25e sect. de commis et ouvr.

Au titre du service de l'artillerie. — Emploi de comptable. — 1 Gleizes, adjud., 9e d'art.; 2 Forgeat, mar. des log., 7e comp. d'ouvr. d'art.; 3 Aubry, adjud., 11e d'art.; 4 Dedebant, adjud., 9e d'art.; 5 Coudray, mar. des log. chef, 28e d'art.; 6 Brasseur, mar. des log. chef, 3e bat. d'art.; 7 Nicolas, adjud., 10e d'art.; 8 Thabussot, mar. des log. chef, 9e bat. d'art.; 9 Navet, mar. des log. chef, 25e d'art.; 10 Bugnard, mar. des log. chef, 16e bat. d'art.; 11 Mandra, adjud., 8e bat. d'art.; 12 Pidanéet, sous-chef méc., 5e d'art.

Emploi de chef artificier. — 1 Houssemaine, 32e d'art.; 2 Emmenot, 35e d'art.; 3 Lambert, 40e; 4 Dupas, 6e; 5 Labbé, 18e; 6 Desgrands, 2e.

Emploi de chef ouvrier en fer. — Gérac, ouvr. d'ét. de 1re cl.

Emploi de chef ouvrier en bois. — Davy, ouvr. d'ét. de 1re cl.

Au titre du service du génie. — 1 Cousin, serg.-maj., 6e génie; 2 Auroy, serg., 7e génie; 3 Bouyssou, serg., 5e génie; 4 Pin, serg.-maj., 7e génie; 5 Dubouis, serg.-maj., 7e; 6 Hubert, serg., 4e; 7 Huot, serg.-maj., 5e; 8 Petite, serg., 7e; 9 Dumas, serg.-maj., 3e; 10 Bouisson, serg.-maj., 2e; 11 Anglot, serg.-maj., 6e; 12 Uhlen, serg., 3e; 13 Godel, serg., 6e; 14 Rance, serg., 2e; 15 Harent, serg.-maj., 3e; 16 Roux, serg., 5e; 17 Ménard, serg., 7e; 18 Grenet, serg., 6e; 19 Barthélémy, serg.-maj., 5e; 20 Boigues, serg., 7e.

Ces sous-officiers devront être rendus à l'Ecole d'administration militaire le mercredi 31 Octobre, à 8 heures du matin, et les pièces devant servir à leur incorporation à cet établissement seront adressées au conseil d'administration de l'Ecole le jour même de leur mise en route.

Marine

Promotions dans la maistrance de la flotte

Sont promus dans le corps des équipages de la flotte, pour compter du 1er Octobre 1906 :

1ers m. man., MM. Pottier, Ogé, Prigent, Groisé, Rault, Gauffeny, Gouarin;

1ers m. canonn., les 2es m. Le Port, Le Malet, Thomas, Guillermic, Appéré, Nivet, Le Béchec, Le Guen;

1ers m. torp., les 2es m. Julé, Berre, Goulias;

1ers m. mousq., les 2es m. Nadreau, Le Bihan, Chollet, Hervé, Lachuer, Lizet, Morvan;

1ers m. timon., les 2es m. Le Coz, Trégros, Jeanne, Auffret, Backcheider, Foulon;

1ers m. mécan. théoriques 2e cl., les m. Guillemoto, Métier, Coursel, Grisolle, Letourneur, Helme, Genty, Eldun, Le Duc, Lacroix, Métivier, Audusseau, Corvez;

Pilotes de la flotte 1re cl., les pilotes 2e cl. Tanguy, Verger;

Pilotes de la flotte 2e cl., les pilotes 3e cl. Guérin et Josse;

1ers m. patron pilote 2e cl., les 2es m. du 1er arrond. Le Noan, Clérot, Monnier, Le Bohec; du 2e arrond., Oliero; du 3e arrond., Biguais; du 5e arrond., Cagnier; en Algérie-Tunisie, Guénédal et Sicot;

1ers m. fourr. 2e cl., les 2es m. Le Clouérec, Théron, Eustache, Rouxel, Quesnel, Alata, Hurvois, Jaouen, Mével, Renault, Le Baccon et Vasselin;

1ers m. charp., les 2es m. Malard, Le Bras, Rivet, Domalain, Le Masson et Vaillant;

1ers m. infirmier 2e cl., les 2es m. Guillou et Pont;

1ers m. commis, MM. Peuziat, Le Page et Thoreux;

M. mécan. prat., les 2es m. Desbureaux, Tassel et Mandet;

2es m. man., les q.-m. Bertoni, Géléoc, Bouteloup, de Méringo, Poumet, Le Corre, Avril, Boniz, Rebours, Moulinet, Riou, Le Mignot, Evanno, Petton, Héder, Le Goaziou, Kerrien, Pouloin, Ollivier-Henry, Houard et Vervial;

2es m. canonn., les q.-m. Cousquer, Deunf, Kerfendal, Binet, Martin, Thomas, Lejeune, Malenfant, Bodiou, Despague, Autret, Rouxel, Jacq, Lebeslour et Guilfant;

2es m. canonn., les q.-m. Pen, Huon, Hervéou, Modest, Gicquel, Bothorel, Kérizac, Lastennet, Oléron et Lemonnier;

2es m. torp., les q.-m. Lageat, Vally et Bannaire;

2es m. mousq., les q.-m. Briend, Le Bourhis, Brelivet, Ming, Mallet, Babin et Simon;

2es m. timon., les q.-m. Le Petit, Rolland, Kersivien, Le Carduner, Simon, Riou, Leloup, Le Roux, Lesguer, Le Mogn, Anquétil, Corolleur, Le Roux, Taillebois, Lars, Pichon, Guérin, Rouault, Malbranque et Gourio;

2es m. mécan. théoriques, MM. Berthou, Paingt, Garcin, Compagnet, Le Formal, Pongitore, Fluchère;

2es m. mécan., les q.-m. Hémon, Morvan, Nègre, Sentenac, Le Bihan, Gésbert;

2es m. fourr., les q.-m. fourr. Augier, Blanchet, Lemoigne, Burel, Haslé, Kerjean, Moguérou, Pennaneach, Hamon, Guégan, Istria, Tesseire, Poher, Jibaut, Le Fourhour, Dannaud, Guillesson, Yannic, Thomas, Romani;

2es m. charp., les q.-m. Le Filoux, Messager, Coupey, Le Lagadec, Guignard, Anfray, Thoman, Mercier;

2es m. commis, MM. Laizet, Mahé, Mouden, Pédel, Le Gallais;

2es m. infirmiers, les q.-m. Le Menn, Larebaigt, Ralic.

Ecoles

— Les étudiants en médecine et en pharmacie dont les noms suivent ont été reconnus admissibles, après concours, à l'Ecole principale du service de santé de la Marine, à Bordeaux :

Ligne médicale. — 1 Hamet, 2 Yver, 3 Blazy, 4 Le Jeune, 5 Hédéror, 6 Curet, 7 Pichon, 8 Gallet, 9 Thomas, 10 Artur, 11 Granié, 12 Thiédu, 13 Rouiller, 14 Auguste, 15 Sicé, 16 Vincens, 17 Solcard, 18 Beauvallet, 19 Hervier, 20 Bizard, 21 Alexandre, 22 Henry, 23 Lescan du Plessis, 24 de Bouragne, 25 Melchior, 26 Decomis, 27 Calvi, 28 Robert, 29 Franck, 30 Cahuzac, 31 Moutet, 32 Ratel, 33 Cougard, 34 Boileau, 35 Souleyrol, 36 Chastel, 37 Neveu, 38 Vincent, 39 Moreau, 40 Saparte, 41 Léger, 42 Baus, 43 Huot, 44 Boutin, 45 Commenge, 46 Gaussen, 47 Bahin, 48 Sarramon, 49 Le Dentu, 50 Gaudiche.

Ligne pharmaceutique. — 1 Salle, 2 Le Her, 3 Delearme.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Cauvy, maintenu c. chef état maj. div. nav. Tunisie et remplira fonct. commandant front de mer de Bizerte; Le Goulleur prendra command. *Guichen* lorsque ce bât. sera placé rés. norm., Cherbourg.

Cap. de frég. — MM. Préaubert, du *Bruix*, dés. p. emb. s. *Kléber* c. chef d'état-major am. Thierry (div. nav. Atlantique); Martel dés. p. emb. s. *Bruix;* Ytier, déb. *Carnot*, rallie Toulon; Miron de l'Espinay prend fonct. off. second *Dévastation;* Caron dés. p. command. 1er groupe rés. spéciale, Toulon; Fauque de Jonquières dés. p. emb. s. *Redoutable;* Terquem, prolong. conval. 3 m.; Guichamans est distrait p. 3 m. liste emb.; Borsat de Lapérouse dés. p. emb. s. *Redoutable;* Martel emb. s. *Bruix;* Le Maréchal sert à terre, Brest; Brion dés. p. fonct. aide de c. du contre-am. major gén., Brest.

Lieut. de vaiss. — MM. Godin, déb. *Charles-Martel*, sert à terre, Toulon, p. prépar. concours p. contrôle; Jeunen emb. s. *Jules-Ferry;* Seive déb. *Jauréguiberry;* Lefebvre déb. *Bouvines;* Balissent dés. p. emb. s. *Chanzy;* Nivet dés. p. servir Cherbourg à l'expir. de sa résid. libre; de Penguern (14 ans de grade) opte p. serv. à terre, distrait liste emb. et sert à terre, Brest; Jochaud du Plessis, de la *Jeanne-d'Arc*, prendra command. torp. éc. patrons-pilotes (Provence-Corse, le 1er Nov.; Moret dés. p. emb. s. *Kléber;* Stodz, conval 3 m.; Clergeau, conval. 2 m.; Basire, conval. 3 m.; Motsch, du *Kléber*, dés. p. suivre trav. achèvem. *Obusier*, à Rochefort; de Kerros est chargé observatoire de Brest; Chalvignac dés. p. emb. s.

Bruix; d'Huart, congé 1 m., ½ solde, avec distract liste emb.; Mouchez dés. p. emb. s. *Charles-Martel*. Salaün dés. p. emb. s. *Kléber*; Jobard est nommé membre commission recettes torpilles, Toulon; Vial dés. p. emb. s. flottille torp. océan Indien, à Diégo-Suarez; de Marquessac prend command *Saône*; Jeance maintenu s. *Masséna*; André dés. p. emb. c. torp. s. *Kléber*; Martin de la Martinière dés. p. emb. s. *Kléber*.

Enseignes. — MM. Planchat dés. p. emb. s. *Hoche*; Engel et Brohan déb. *Forbin*; Duplat déb. *Jauréguiberry*; Carpentier, dés. p. emb. s. *Manche*, déb. *Cassini*; Ledrain dés. p. emb. s. *Ibis*, à Boulogne; Laffont, résid. libre 1 m.; Chollet dés. p. emb. c. canonn. s. *Suffren*; Pascal emb. s. *Gaulois*; Delevoye, du *Saint-Louis*, et Viort, du *Bruix*, permut. emb.

Mouvements de la flotte

Alger quitté Toulon p. Extr.-Orient; — *Jurien-de-la-Gravière* arrivé Boston; — *Cécile* désarmé à Toulon; — *Vautour* mouillé à Rhodes; — *Goéland* arrivé Las Palmas; — *Chasseloup-Laubat* et *Lavoisier* rentrés à Lorient venant de Terre-Neuve; — *Desaix* et *D'Estrées* arrivés à Punta-Delgada; — *Mouette* arrivée Smyrne; — *Gueydon*, *Javeline* et *Rapière* arrivés Saïgon.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

XXX. — Adressez-vous directement, et de notre part, à M. Bougault, photographie à Toulon.

Vive la Marine ! — 1,000,000. — Dictée facile; copie à main posée; problèmes d'arithmétique élémentaire. Le recrutement a commencé le 1er Octobre et le contingent doit bientôt être complet. Le prochain recrutement aura lieu le 1er Janvier. Adressez votre demande à l'avance.

NOTRE COUVERTURE POUR RELIER SOI-MÊME

Ceux de nos lecteurs qui désireraient relier eux-mêmes leur collection du **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL peuvent s'adresser aux dépositaires du Petit Journal de leur localité, ou à notre bureau des abonnements, qui leur livreront des couvertures pour le prix de :

3 francs

Nous envoyons nos couvertures pour le même prix (*franco de port*).

Direction à donner de Paris aux correspondances pour la Marine de Guerre (Octobre 1906)

Pour l'escadre de l'Extrême-Orient. — *Descartes, Décidée, Argus, Francisque, Dupetit-Thouars, Gueydon, Fronde, Guichen, Javeline, Manche, Montcalm, Sabre, Olry, Vigilante, Rapière, D'Entrecasteaux*, par Saïgon; départs de Marseille, les 14, 28; de Brindisi, les 6, 20; de Naples, les 9, 23.

Pour la division navale de l'Indo-Chine. — *Achéron, Alouette, Kersaint, Esturgeon, Lynx, Vétéran*, torpilleurs coloniaux *4, 6, 7, 8, 9, 16 S* à *21 S*, à Saïgon; mêmes départs que ci-dessus.

Pour la division navale de l'océan Indien. — *Rance, Surprise, Pourvoyeur*, torpilleurs coloniaux *1 M* à *6 M*, à Madagascar; départs de Marseille les 10, 20, 25.

Pour la division navale du Pacifique. — *Eure, Meurthe, Vaucluse*, à Nouméa; départs de Marseille, le 28; de Brindisi, tous les samedis. *Zélée*, sur Tahiti; départs du Havre, tous les samedis.

Pour la division navale de l'océan Atlantique. — *Jurien-de-la-Gravière, Desaix*, sur New-York; *D'Estrées*, sur Sydney (cap Breton); départs du Havre, tous les samedis.

Pour la station locale du Tonkin. — *Henri-Rivière, Estoc, Adour, Vauban*, torpilleurs coloniaux *10* à *15 S, Pistolet*, par Haïphong; départs de Marseille, les 14, 28; de Brindisi, les 6, 20; de Naples, les 9, 23.

Pour la station locale du Sénégal. — *Goéland, Marigot*, sur Dakar; départs de Bordeaux, les 12, 26; de Marseille, les 12, 20, 24.

Pour la station locale de la Guyane. — *Jouffroy*, sur Cayenne; départ de Saint-Nazaire, le 9.

Pour la Crète. — *Flèche*, sur La Sude; départ de Marseille, le 20.

Pour la station de Constantinople. — *Mascotte, Mouette, Vautour*; vois de terre, chaque jour.

Edm. de Kerhor.

Le Gérant : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 150 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 21 Octobre 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

L'arrivée des bleus

L'incorporation de la classe 1905, celle qui inaugure le service de deux ans dans toute sa plénitude, vient d'avoir lieu dans tous les régiments de l'armée. Elle s'est effectuée sans incidents notables. Assurément, pendant les

Les bleus au quartier. — Le premier alignement

journées des 6, 7, 8 et 9 Octobre, les gares ont présenté une animation inaccoutumée et ont retenti de chansons plus ou moins martiales et patriotiques. Mais il faut pardonner cette exubérance aux jeunes soldats ; leur gaîté un peu factice a, dans la plupart des cas, pour but de dissimuler leur légitime émotion. Ne quittent-ils pas, en effet, pour deux longues années, famille, fiancée, métier, études, gagne-pain, tout ce qui était leur vie jusqu'alors ?

Pour quelques-uns d'entre eux, l'obéissance à la loi de recrutement est particulièrement méritoire. Le cas suivant est à citer. Il est heureusement fort rare dans les annales du recrutement.

Cette année, un jeune soldat ajourné de la classe 1904 est arrivé au 45e d'infanterie, à Laon, en compagnie de sa femme et de quatre de ses enfants, le cinquième, malade, étant soigné par sa grand'mère, à Autremencourt, près de Marle, où Carlier est ouvrier de culture. Les enfants de Carlier sont respectivement âgés de cinq ans et demi, quatre ans, trois ans, dix-sept mois et deux mois; ce dernier est allaité par la mère. A la gare de Laon, une collecte a été faite pour cette intéressante famille, et l'autorité militaire a pris des mesures pour assurer la subsistance et le retour à Autremencourt de la femme et des enfants, où des secours leur seront fournis. Quant à Carlier, il ne fera qu'un an à titre de soutien de famille.

Un certain nombre de jeunes gens ont encore été admis à bénéficier des dispositions de la loi de 1889 ; ce sont les catégories de dispensés qui ne feront qu'une année de service.

Pour la première fois, l'armée a reçu des hommes du service auxiliaire. Jusqu'ici, les conscrits classés dans cette catégorie ne faisaient aucun service en temps de paix. Leur incorporation est aujourd'hui motivée par la nécessité de laisser dans le rang le plus de soldats possible. L'adoption du service de deux ans aura, en effet, comme grave conséquence de créer dans l'effectif général de l'armée un trou de 70.000 hommes que l'on s'efforce, en vain, hélas ! de combler par l'appel des « demi-bons ».

La classe présente, cette année, une autre particularité : les jeunes gens reçus à Saint-Cyr et à Polytechnique vont, au lieu d'entrer directement à l'Ecole, aller faire, au préalable, un stage d'un an dans les régiments, comme hommes de troupe. On a voulu que les futurs officiers fussent soumis, au moins en partie, au sort commun.

On a prétendu qu'ils apprendraient mieux ainsi à connaître le moral du troupier et que ces quelques mois passés à la chambrée les prépareraient, d'une manière particulière, à leur rôle d'éducateur.

L'avenir nous apprendra si cette mesure, adoptée au nom d'un souci exagéré de l'égalité, ne présente pas plus d'inconvénients que d'avantages.

Dans tous les régiments, les conscrits ont été accueillis avec une affectueuse cordialité. Les colonels s'ingénient à rendre aujourd'hui le premier séjour à la caserne aussi attrayant que possible et, dans beaucoup de garnisons, de véritables fêtes sont données en l'honneur des jeunes soldats.

Depuis longtemps les brimades sont supprimées. Elles produisaient sur les timides un effet désastreux. Les hommes de la campagne surtout, naturellement lourds et craintifs, moins habitués que les ouvriers des villes à la vie en commun, étaient terrorisés par ces farces grossières, dont quelques-unes n'étaient pas sans danger, et ils perdaient absolument la tête. Aussi est-ce avec infiniment de raison que l'autorité militaire se montre impitoyable vis-à-vis des anciens qui maltraitent les jeunes soldats.

L'administration des finances a fait établir des livrets spéciaux qui doivent servir pour le paiement de l'indemnité journalière de 75 centimes allouée, aux termes de la loi du 21 Mars 1905, aux familles des conscrits classés comme soutiens indispensables de famille par les conseils de revision. Ces jeunes gens doivent, comme tout le contingent, accomplir intégralement deux années de service. Les livrets en question comprennent vingt-quatre bons afférents aux vingt-quatre mois de service.

Ces bons sont payables sans frais, à termes échus, chez les percepteurs, soit au titulaire, soit à un mandataire possesseur d'une procuration spéciale. En cas de désertion, réforme temporaire, etc., au soldat, le payement de l'allocation est suspendu.

Les livrets sont déposés dans les mairies, où les intéressés devront les retirer.

Il semblerait que, après trente années d'instruction primaire obligatoire, on ne dût plus trouver, en France, de jeunes soldats totalement illettrés. Il n'en est rien, et les chiffres relevés par le recrutement, rien que pour le territoire du gouvernement de Paris, ne laissent pas d'inspirer quelque surprise. On a constaté que, cette année, Paris a envoyé dans nos régiments 169 illettrés, dont 90 ne savent ni lire ni écrire, et dont 79 savent lire seulement, mais sont incapables de signer leur nom.

L'arrondissement qui a fourni le plus d'illettrés est le 12e : 22 de ses conscrits ne savent pas écrire, 13 ne savent ni écrire ni lire.

Le 5e, quartier des Ecoles, compte 11 illettrés, dont 10 ne sachant ni lire ni écrire et 1 sachant lire seulement.

Il n'y a d'ailleurs, à Paris, que deux arrondissements dont tous les conscrits sachent lire et écrire : le 1er et le 2e.

Espérons que ces pauvres conscrits illettrés reviendront, dans deux ans, au foyer familial, sachant lire, écrire et compter.

A.

Départ de la classe
Les deux conscrits frères jumeaux, MM. Victor et Fernand HÉDONT

UNE CRITIQUE ANGLAISE
des grandes manœuvres françaises

L'entente cordiale n'empêche pas les journaux anglais de nous dire carrément notre fait. Ils ont peut-être raison ; mais, en tout cas, ainsi que le fait observer le colonel breveté Septans, qui a recueilli leurs critiques, ils n'y vont pas de main morte, et, sans doute, la chaleur de Septembre avait-elle enlevé toute indulgence au correspondant militaire du *Standard*. Quoi qu'il en soit, voici ces critiques ; nos lecteurs et amis du 2e corps verront eux-mêmes ce qu'il faut en prendre et ce qu'il faut en laisser :

Le soldat français est beaucoup trop chargé ; ce n'est pas seulement la chaleur excessive qui a causé les nombreux cas d'indisposition, c'est le poids excessif porté par le troupier. Sont attachés au sac, par des courroies, des petits paquets de bois pour allumer le feu, des seaux en toile, de gros ustensiles de cuisine, des outils de terrassement, et, dominant le chargement, la gamelle individuelle ; à tout ce matériel encombrant, il convient d'ajouter le poids du fusil, de la baïonnette, du bidon, de la musette, de trois cartouchières, sans compter un uniforme très chaud et très lourd, comportant une tunique dont le collet est un carcan.

« Jamais, écrit le correspondant, un esclave du Congo n'a été contraint de porter un pareil chargement ; cependant, le soldat français est tenu de combattre dans ces conditions ; il se couche à plat ventre et fait le coup de feu, ce qui ne laisse pas d'être merveilleux avec près de 38 kilogrammes sur ces omoplates ; mais je ne puis croire qu'il soit en état de prendre la ligne de mire, et je m'étonne toujours de le voir se remettre sur ses pieds. Il ne pourra pas le faire en temps de guerre, et, par les temps pluvieux, quand ses cartouchières seront remplies, il se débattra désespérément dans la boue, comme une tortue sur le dos. »

Cette question du port et du chargement du sac a appelé l'attention, certainement, des nombreux officiers anglais qui suivaient *incognito* les manœuvres, et du correspondant en question, qui est vraisemblablement un officier. Dans l'armée britannique, en effet, le commandement est arrivé progressivement à diminuer le poids du sac, et ensuite à le supprimer complètement : le fantassin anglais ne porte plus que la musette, dans laquelle se trouvent les vivres de réserve et la ration de pain ou de biscuit ; en plus de ses 100 cartouches, le fantassin porte dans les poches de sa grande capote un bonnet de laine et une paire de brodequins ; le restant de son équipement, le *spare field kit* (effets de rechange de campagne) est placé dans le sac, et le sac est placé dans les voitures de la *seconde ligne de transport*, analogue à notre train régimentaire.

La question du défilement et de l'emploi judicieux du terrain ramène le correspondant du *Standard* sur le sujet du chargement du fantassin français :

« Quoi qu'il puisse faire, dit-il, le fantassin français, à mon avis, ne peut jamais se défiler comme il le voudrait, à cause de la char-

ge qu'il porte sur le dos ; s'il se penche, il risque de tomber, et il ne peut se coucher à plat ventre pour tirer. Il lui est également impossible de se lever rapidement et d'avancer par bonds, et je ne pense pas qu'il puisse acquérir beaucoup de vitesse dans une charge à la baïonnette. Très probablement qu'au feu il se débarrassera de son paquetage ; alors pourquoi le dresser à le porter ? »

L'absence de télégraphistes et de mitrailleuses a frappé le correspondant ; en ce qui concerne les mitrailleuses : « Je me laisse dire, ajoute-t-il, que, suivant l'exemple donné par l'Allemagne, l'armée française sera prochainement dotée de ces engins. » On sait, en effet, qu'aux termes des règlements concernant l'équipement de l'armée, chaque bataillon anglais a une mitrailleuse traînée par un cheval et servie par un détachement comprenant 1 sergent, 3 hommes et 1 conducteur.

La nouvelle tenue en gris essayée par une compagnie du 72e régiment n'a pas de succès; elle ne plaît ni aux hommes, ni aux officiers, et ne sera probablement pas adoptée : « Un général vint voir la compagnie du 72e pendant que j'étais en train de la regarder et demanda aux hommes leur avis. Ni les hommes ni les officiers ne firent de réponse favorable, et le général eut un sourire d'approbation. »

Le correspondant fulmine littéralement, dans sa lettre datée de Crépy-en-Valois, contre les opérations des derniers jours, qui étaient ordonnées d'une façon très mathématique et ne laissaient rien à l'initiative des chefs et des hommes, et à la chance, ce grand arbitre des batailles ; le programme des opérations était trop précis et fut exécuté à la lettre. Les pontonniers connaissaient depuis quinze jours le point où le pont serait jeté sur l'Oise ; les éclaireurs connaissaient exactement les emplacements de l'ennemi ; les avant-postes du général Pelecier furent placés spécialement dans la vue de repousser la « surprise » que tout le monde savait devoir se produire. Il n'y eut pas de continuité dans les actions de guerre ; il y avait une trêve entre les opérations de chaque jour ; on ne maintint pas ce contact nerveux qu'on maintient d'habitude avec un ennemi qui cherche à y échapper par la ruse. On négligea précisément ces phases du combat qu'on peut exécuter en temps de paix, qui maintiennent les hommes en alerte et excitent leur intérêt tout en développant leurs facultés d'observation et leur ingéniosité individuelle.

« Je n'ai jamais rencontré une patrouille pendant ces heures tacitement convenues de trêve, et, dans les rares postes d'observation, je vis tous les hommes endormis. Les hommes se désintéressaient de tout, et on le constatait à leur allure, quand ils marchaient à l'attaque...

» Tout avait été préparé par le général Michel d'une façon trop complète... Les hommes étaient ennuyés et ne faisaient même pas ce qu'ils devaient faire. Il y avait des sections de munitions et des parcs d'artillerie, mais je n'ai jamais vu d'exercices de remplacement ou de ravitaillement. Le dimanche, au combat de Rozières, au cours duquel les pertes devaient être très sensibles, je trouvai l'ambulance paisiblement endormie dans un chemin creux, les mulets broutant paisiblement le long d'un talus, bien que l'ennemi fût à moins de 1,000 mètres... On ne se conforme pas assez à la réalité pour exciter l'intérêt des hommes et les empêcher de devenir négligents et nonchalants. »

Nous aurons l'occasion de revenir sur ces sévères critiques et d'examiner, sans parti-pris, si elles sont absolument fondées et s'il n'est réellement pas possible de trouver aux erreurs signalées des circonstances atténuantes.

G. M.

Le général CORBIN, gouverneur d'Epinal, qui vient de mourir

LE GÉNÉRAL CORBIN

Le général de brigade Corbin, gouverneur militaire d'Epinal, membre du comité technique du génie, officier de la Légion d'honneur, vient de mourir à Paris, dans la maison de santé de la rue de la Chaise.

Né à Saint-Mihiel (Meuse) en 1844, il fit de brillantes études à l'Ecole polytechnique et assista, comme lieutenant du génie, en 1870, à la bataille de Sedan, à la suite de laquelle il fut fait prisonnier et interné à Stettin.

Commandant en 1885, il prit le commandement de l'Ecole régimentaire de Grenoble. Il fut choisi, en 1888, pour occuper la chaire de professeur à l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie de Fontainebleau. Il fut mis, en 1894, à la disposition du sultan Abd-ul-Hamid pour inspecter les défenses du Bosphore et des Dardanelles et les fortifications de Gallipoli. Il était général de brigade depuis le 30 Décembre 1901.

Ses obsèques ont été célébrées à Paris, en l'église Saint-Thomas-d'Aquin.

J.

UN CENTENAIRE

1806-1906

Il y a cent ans, le 3e corps de l'armée française, sous les ordres du maréchal Davout, entrait à Berlin. C'était la conséquence des deux grandes victoires remportées, le même jour et à la même heure, à Iéna et à Auerstædt. Résumons aujourd'hui rapidement la bataille d'Iéna livrée, le 14 Octobre 1806, par Napoléon à Hohenlohe.

La ville d'Iéna est dominée à l'ouest par les escarpements du Landgrafenberg, rebord oriental d'un immense plateau ondulé et boisé, qui s'étend des hauteurs de la Saale à celles de l'Ilm, son affluent.

Arrivé à Iéna le 13 Octobre 1806, Napoléon s'établit au Landgrafenberg avec le corps de Lannes et la garde. Pendant la nuit, il y fit hisser son artillerie et appela Augereau à sa gauche, Soult à sa droite.

L'armée prussienne de Hohenlohe était rangée près de la route d'Iéna à Weimar, face au sud-est.

Le 14, à six heures du matin, malgré l'épais brouillard, Napoléon donne le signal de l'attaque. Suchet et Gazan, du corps de Lannes, marchent contre Closevitz et Cospoda ; ils culbutent l'avant-garde prussienne et, à neuf heures, les deux villages tombent entre leurs mains. Augereau, lancé sur la route de Weimar, les y rejoint. Napoléon fait alors suspendre le combat pour laisser reposer les troupes. Hohenlohe profite de ce répit pour prendre de nouvelles dispositions. Il pousse en avant l'infanterie de Gravaert, appuyé à droite par Niesemeuschel, à gauche par Holtzendorf. Tout à coup, Ney débouche avec 4,000 soldats d'élite et, se glissant audacieusement entre Lannes et Augereau, rouvre le feu contre le village de Vierzenheiligen qui occupe le centre du champ de bataille.

C'est là que va se livrer l'action décisive. Chargé par 30 escadrons, Ney forme son infanterie en carrés, repousse l'ennemi et, aidé de Lannes, le chasse de Vierzenheiligen. Pendant ce temps, à l'aile gauche, les divisions Heudelet et Desjardins, du corps d'Augereau, emportent Isserstaedt; Soult, de son côté, tourne et immobilise Holtzendorf. Napoléon ordonne alors une attaque générale. Hohenlohe redouble d'efforts, il sacrifie toutes ses réserves ; c'est en vain. A trois heures

Le champ de bataille d'Iéna (14 Octobre 1806)

et demie son lieutenant Rüchel lui amène, de Weimar, un renfort de 15,000 hommes : mitraillés de tous côtés, les nouveaux arrivants sont rejetés en désordre sur l'Ilm par la grosse cavalerie de Murat, qui vient d'arriver ; Rüchel est tué A quatre heures, la défaite de Hohenlohe est complète et les débris de son armée s'enfuient vers Auerstædt, où ils se mêlent à ceux des troupes de Brunswick, que, le même jour, à la même heure, Davout vient de tailler en pièces. 40,000 Français avaient vaincu 70,000 Prussiens, qui perdirent plus du tiers de leur effectif et 200 canons.

La victoire d'Iéna a été popularisée par le tableau d'Horace Vernet représentant l'empereur et ses maréchaux défilant sur le Landgrafenberg devant les grenadiers qui présentent les armes

P.

Pour les adjudants du train

Un de nos fidèles lecteurs du train des équipages militaires nous communique la note suivante, à laquelle nous donnons bien volontiers l'hospitalité :

« En matière d'avancement, parmi les moins favorisés sous ce rapport, on peut ranger les sous-officiers du train des équipages militaires. Dans les escadrons du train, il y a trois adjudants qui comptent bien dans le cadre des compagnies, mais sont, presque dans tous les escadrons, employés aux services généraux du corps.

» Deux sont employés, à tour de rôle, au service de semaine ce qui les tient pendant six mois au quartier. Cette sujétion nous paraît hors de proportion et nous estimons qu'il doit y être remédié.

» Ils sont, en outre, chargés de fonctions spéciales ; l'un a les détails de la literie et du casernement ; l'autre, ceux de l'armement et du harnachement Ce n'est donc pas une sinécure, et encore faut-il que, en dehors de ce service surchargé, ils s'occupent du service et des théories intérieures des compagnies auxquelles ils sont affectés

» Le troisième adjudant, plus heureux, est chargé de la mobilisation de l'escadron territorial et est exempt du service du corps, de semaine et des théories intérieures, en vertu de la circulaire ministérielle du 20 Juin 1895.

» A notre avis, cette circulaire pourrait être rapportée et les trois adjudants de l'escadron devraient concourir au service de semaine. De cette façon, le service serait mieux réparti.

» D'autre part, le service intérieur ne leur fixe pas la façon dont les adjudants mariés et logeant en ville doivent prendre leurs repas. Il serait équitable que des heures leur fussent fixées en les faisant remplacer au besoin par un maréchal des logis chef demeurant au quartier.

» Il nous semble qu'on devrait leur éviter des dépenses supplémentaires du fait qu'ils sont obligés de loger en ville faute de place dans les casernes Ils ne sont pas responsables de l'exiguïté des casernements, et ce serait injustice de leur en faire supporter les conséquences.

» Une solution semble se présenter, aussi bien dans l'intérêt du service que dans celui de ces sous-officiers. Pourquoi ne pas mettre à leur disposition des logements à l'intérieur du quartier, plutôt que de les donner aux maîtres ouvriers ? Ces derniers pourraient, semble-t-il, plus facilement loger en ville en touchant, bien entendu, l'indemnité de logement prévue. Leur absence du quartier à certaines heures, au moment du repas des ateliers, aurait moins d'inconvénients que l'absence de l'adjudant de semaine titulaire.

» Une simple addition dans ce sens au nouveau service intérieur réaliserait cette réforme.

B.

LES ARMEMENTS EN AUTRICHE

A la Chambre des députés de Vienne, le ministre de la Défense nationale, répondant à une interpellation concernant la question de la réorganisation de l'artillerie, a signalé les progrès que la réorganisation et l'augmentation de l'artillerie ont faits dans les Etats voisins. Il a conclu à la nécessité de remplacer les vieux canons par des canons modernes :

« Notre nouveau matériel d'artillerie, a-t-il dit, répond à toutes les exigences, mais il faut aussi augmenter les troupes. Il est nécessaire d'instituer 15 nouveaux régiments d'artillerie et 14 régiments d'obusiers ; la landwehr doit être munie d'artillerie.

» Ces 15 régiments d'artillerie seront ainsi répartis : la landwehr d'Autriche recevra 8 régiments et l'artillerie hongroise recevra 7 régiments ; les 8 régiments d'artillerie autrichienne seront créés dans un espace de quatre ans par raisons budgétaires, mais l'augmentation de l'artillerie ne pourra pas être effectuée sans une augmentation du nombre des recrues ; cette augmentation n'étant pas accordée, le gouvernement a ordonné qu'en attendant, et pour cette année, les recrues de la landwehr soient rattachées à l'armée pour être instruites dans le service de l'artillerie.

» Quant à la dépense pour cette augmentation de l'artillerie de la landwehr, l'Autriche aura à payer 18,600,000 florins et la Hongrie 16,200,000 florins.

» Toutefois, le ministre ne peut pas soumettre les projets de loi respectifs tant que la question n'est pas décidée de savoir si l'artillerie de la landwehr doit être créée en commun par l'empire, ou autrichienne par l'Autriche et hongroise par la Hongrie, et tant que l'augmentation nécessaire des recrues n'est pas votée par les deux Parlements.

Pas plus que l'Allemagne, on le voit, l'Autriche-Hongrie ne semble entrer dans la voie du désarmement qu'essaient de lui indiquer de doux utopistes. Et, franchement, on ne saurait en vouloir au gouvernement de François-Joseph de se tenir prêt à toute éventualité.

S.

Les grandes manœuvres combinées
AUSTRO-HONGROISES

L'armée austro-hongroise a exécuté, cette année, des grandes manœuvres combinées avec les évolutions de la flotte de guerre. Ces manœuvres se sont déroulées, pendant la première quinzaine de Septembre, le long de la mer Adriatique, dans la partie méridionale de la Dalmatie. En voici le résumé, d'après notre confrère militaire autrichien *Danzers Armee Zeitung*, dont les correspondants ont noté soigneusement toutes les phases de ces intéressantes manœuvres :

« Le parti Ouest avait comme mission de débarquer en Dalmatie méridionale et d'y gagner du terrain à l'intérieur du pays pour isoler du reste de la monarchie le sud de cette province et le port de Cattaro. Le thème admettait que la région était faiblement occupée et que les troupes adverses disponibles les plus proches se trouvaient à une ou deux journées de marche, et que le gros des forces ennemies était retenu ailleurs. Les troupes du parti Ouest devaient être amenées sur le théâtre des manœuvres par des transports qu'escortait la flotte de guerre.

» Le parti Est avait initialement, et d'après le thème, ses forces réparties en trois groupes à l'intérieur du pays : à Trébinje, Bilek et Levenia-Cemerno. La place de Trébinje était occupée mais non mise en état de défense.

Des détachements chargés d'observer la côte se trouvaient à Gravosa, Raguse, Breno et Gruda. Une division navale croisait sur la côte ; le gros de la flotte était retenu ailleurs.

» *Composition des deux parties.* — Le parti Ouest comprenait :

» 2 brigades de montagne formées, l'une du 22e régiment à 4 bataillons, l'autre des 23e et 37e régiments de landwehr à 2 bataillons chacun avec 1 détachement de mitrailleuses, 1 demi-escadron de chasseurs à cheval, 1 batterie de montagne, 1 batterie montée à voie étroite, 1 demi-compagnie de pionniers et les services correspondants.

» La flotte comprenait : les cuirassés *Habsburg, Arpad, Babenberg, Erzherzog-Karl;* les croiseurs *Zenta, Saint-Georges, Kaiser-Karl-VI ;* les contre-torpilleurs *Husar* et *Kaiman* et quelques torpilleurs.

» On avait affrété 8 transports : *Afrika, Corinthia, Corniola, Habsburg, Vesta, Daphné, Hungaria, Aglaia.*

» Le parti Est comprenait : à Bilek, 1 brigade combinée de montagne formée de 4 bataillons d'infanterie de Bosnie-Herzégovine, nos 1/3, 2/3, 3/3, 4/3, d'une batterie de montagne, 1 peloton de uhlans.

» La 1re brigade de montagne renforcée, formée du 82e régiment à 3 bataillons, et des bataillons d'infanterie 2/11, 4/11, 1/31, d'une batterie de montagne, 1 peloton de uhlans. Cette brigade se trouvait à Trébinje.

» La 4e brigade de montagne, formée des

Carte du terrain des manœuvres combinées austro-hongroises

Aux manœuvres autrichiennes. — L'archiduc héritier FRANÇOIS-FERDINAND D'ESTE

bataillons d'infanterie 3/91, 2/42, 2/64, 3/92, d'une batterie de montagne, 1 peloton de uhlans.

» Le commandant du parti avait sous ses ordres directs 2 batteries montées, 1 détachement de mitrailleuses de montagne, 1 demi-compagnie du génie et les différents services.

» La place de Trébinje avait comme garnison 3 bataillons du 12ᵉ régiment d'infanterie et 1 compagnie d'artillerie de forteresse.

» La division navale comprenait les cuirassés *Monarch, Wien, Budapesth ;* le croiseur *Aspern* et une flottille de torpilleurs.

» L'embarquement du parti de l'Ouest commença le 11 Septembre, à 7 heures du matin, à Spalato, et fut terminé à 3 heures de l'après-midi, et, dans la soirée, les transports et l'escadre quittèrent ce port.

» La division navale de l'Est en fut avisée dans la matinée du 12 Septembre, aux Bouches de Cattaro. Elle quitta ce port à 2 heures de l'après-midi, se dirigeant, en ligne de file, le long de la côte, au devant de l'ennemi, et tourna ensuite vers l'île Meleda. La flotte de l'Ouest était formée sur deux lignes, les cuirassés en première ligne, les croiseurs en deuxième ligne, mais elle se forma aussitôt en ligne de file. Les deux flottes se dirigèrent parallèlement vers l'ouest-nord-ouest en se canonnant. La division de croiseurs Ouest dépassa la queue de son adversaire et chercha à entourer celui-ci, mais la division Est s'échappa vers le sud avant que cette manœuvre eût pu réussir.

» Pendant ce temps, la flotte de transport, protégée par les torpilleurs, avait mouillé près de l'île de Giupana. Elle y fut découverte par la flottille de torpilleurs de l'Est et attaquée le soir. On admit, pour les besoins de la manœuvre, que le *Husar* et le *Kaiman* avaient repoussé cette attaque et le parti Ouest reçut liberté de manœuvre pour le lendemain.

» On ne pouvait compter effectuer le débarquement qu'entre l'Ombla et Ragusa-Vecchia. De Gravosa, le chemin de fer et, de Raguse, une bonne route conduisent sur les montagnes et vers Trébinje. Une route conduit de Ragusa-Vecchia à Castelnuovo, et de Gruda un chemin de fer mène au même point.

» C'est également dans cette partie de la côte que se trouve la localité la plus riche en ressources, nous voulons dire Raguse. Toutes ces raisons, jointes aux données du thème, amenaient le débarquement sur ce secteur côtier.

» L'embouchure de l'Ombla, les ports de Gravosa et de Raguse et la rade de Raguse sont dominés par le Monte-Sergio et ses contreforts (le fort Impérial, qui s'y trouve, était supposé inexistant). Mais les revers ouest, sud et sud-est de cette montagne peuvent être battus de la mer.

» Le défenseur, disposant seulement d'artillerie de montagne, ne peut rien sur les cuirassés et se trouve exposé à leur feu dès qu'il sort des plis du terrain pour s'opposer au débarquement. Le Monte-Sergio ne peut donc être tenu longtemps, par des forces peu nombreuses, contre une attaque appuyée par une flotte maîtresse de la mer. Mais il est lui-même dominé, à bonne portée de canon, par la chaîne principale de la montagne dont il est séparé, à l'ouest et au nord, par la vallée de l'Ombla, profonde de 400 mètres ; au sud-est, il tombe à pic dans la vallée du Breno, et, au nord-est seulement, il est rattaché par un col très étroit, près de Brgat, à la chaîne principale. C'est dans ce col que passe la route de Raguse à Trébinje.

» La vallée du Breno est enfilée de la mer, mais son versant du côté de l'Herzégovine est extraordinairement raide ; près de Grbavac-Martinovitch seulement on peut accéder à la route près de Driéno. Un sentier muletier conduit d'Obod, près de Ragusa-Vecchia, à Glavska, sur les hauteurs de la montagne.

» Même maître du Monte-Sergio, il faudrait à l'agresseur une énorme supériorité de forces pour forcer le col de Brgat. Toutefois, cette opération pourrait être facilitée par une autre colonne venant d'Obod par Glovska, soit contre Driéno, soit contre Gluha-Smokva, plus en arrière.

» Le 13 Septembre, au matin, la mer était grosse. On ne put débarquer à Ragusa-Vecchia qu'un petit détachement, qui fut enlevé par le défenseur. Le gros du parti ouest, sous la protection de la flotte, vint mouiller à Gravosa et dans l'Ombla. Un détachement de marins fut débarqué le premier, puis le gros des troupes, qui gravit en quatre colonnes les pentes du Monte-Sergio, à l'est de Raguse. Les détachements du parti Est durent se replier vers Driéno.

» Après un assez long combat par le feu, au cours duquel l'assaillant (parti Ouest) déploya peu à peu ses troupes, celui-ci se prépara, vers midi, à attaquer Driéno. Sans attendre le choc, le défenseur, inférieur en nombre, évacua cette localité et se replia le long de la route de Trébinje.

» Dans la nuit du 13 au 14, le parti Est cantonna à Trébinje et environs avec son gros ; une des brigades, la 4ᵉ, avait son gros à Vubanje et son avant-garde à Grab.

» Dans le parti Ouest, les troupes passèrent la nuit en quatre groupes, pour être prêtes, dès le 14 au matin, à marcher sur Trébinje par la route et les sentiers muletiers situés à l'est de celle-ci.

» Le 14, le parti Est attira à lui, sur le terrain de l'action, une partie de la garnison de Trébinje. Cette action s'engagea sur les plateaux de la rive ouest de la Trébinjica, à 7 ou 8 kilomètres au sud-ouest de Trébinje, aux abords de la voie ferrée, qui coupait la route de Trébinje et les sentiers qui, de la côte, se dirigent également vers cette ville. Le parti Est était appuyé par le canon des ouvrages avancés de Trébinje.

» La 4ᵉ brigade du parti Est (qui se trouvait la veille à Vubanje), partie à 3 heures du matin, devait intervenir dans le flanc du parti Ouest.

» Le terrain où se déroulait l'action, quoique situé sur un plateau, était extrêmement difficile, comme tout le Karst, très coupé et accidenté et couvert de buissons épineux. La manœuvre fut très fatigante pour les deux partis. Elle se termina par la retraite du parti Ouest, en raison de l'arrivée de la 4ᵉ brigade Est.

» Pour la nuit du 14 au 15, le parti Est cantonna : 1 brigade à Driéno, 1 brigade à Oratch, 1 brigade à Slimnoca.

» Le parti Ouest était à Brgat et Krsna, au contact, par conséquent, du parti ennemi.

» Pour la journée du 15, le parti Ouest avait résolu de tenir les versants nord-est du Monte-Sergio et de Vlostica, appuyé par le feu de sa flotte.

» Le centre de sa position se trouvait près de la chapelle de Brgat, avec la batterie montée et 2 bataillons en première ligne, 2 autres bataillons à l'extrême gauche, reliés au gros par la batterie de montagne et des mitrailleuses, 4 bataillons en réserve, dont 2 derrière le centre et 2 derrière l'aile gauche ; ces derniers furent, plus tard, ramenés vers la droite. Cette position défensive était extrêmement forte.

» Le parti Est fit marcher une brigade de front sur Brgat. Une autre brigade exécutait un mouvement tournant contre la gauche du

Aux manœuvres autrichiennes. — L'archiduc OTHON

parti Ouest. L'autre brigade devait attaquer la droite.

» Dès que le parti Est voulut entrer en action, il fut violemment canonné par la flotte Ouest, qui empêcha d'abord tout progrès de la brigade chargée de tourner la gauche de son parti. Mais la division navale du parti Est intervint dans la lutte et força la flotte Ouest à lui faire face.

» Les deux flottes engagèrent une action particulière ; elles marchaient parallèlement l'une à l'autre et à la côte en ligne de file, la flotte Ouest étant la plus proche de la terre.

» A ce moment, vers 9 heures du matin, la manœuvre fut arrêtée avant que le parti Est eût pu faire sentir son mouvement tournant d'une manière décisive. »

Nous terminerons prochainement cette relation des manœuvres combinées austro-hongroises en faisant ressortir les enseignements qu'on peut en tirer au point de vue de l'instruction des troupes.

W.

L'AUTOMOBILISME MILITAIRE

en Allemagne

Ainsi que l'a relaté, dans un précédent numéro (1), le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, l'état-major prussien semble décidé à accorder une grande place à la traction mécanique et aux voitures automobiles dans l'organisation et le maniement de l'armée de campagne. L'empereur lui-même s'est mis à la tête du mouvement et l'on peut compter que, sous sa vigoureuse impulsion, l'automobilisme militaire ne tardera pas à prendre, en Allemagne, un vigoureux essor. Voici ce que disent, à ce sujet, nos confrères allemands *Kœlnische Zeitung* et *Internationale Revue uber die gesammten Armeen und Flotten*, résumant l'état de la question de l'automobilisme militaire dans les diverses armées européennes :

« L'importance extraordinaire des automobiles au point de vue militaire n'est plus douteuse et, aujourd'hui, presque toutes les armées ont adopté ces voitures sur une échelle plus ou moins grande. Mais il s'agissait jusqu'à présent surtout, de voitures pour le transport des personnes, tandis que l'emploi des automobiles pour le transport de lourdes charges de toute espèce restait à l'arrière-plan. Ce n'est que récemment que la conviction de la grande utilité et des avantages considérables de ces automobiles ou tracteurs s'est manifestée énergiquement, de sorte que nous ne sommes peut-être plus très loin d'un remaniement complet de tout le train des équipages et de l'époque où des trains automobiles remplaceront, dans une certaine mesure, les colonnes de voitures tirées par des chevaux.

» Essentiellement, il ne s'agit plus que de résoudre deux difficultés que l'on oppose encore à l'utilisation de la traction mécanique pour lourdes charges ; d'une part, on prétend que l'approvisionnement en combustible sera très difficile en temps de guerre, et, d'autre part, que les frais d'acquisition sont bien trop élevés en comparaison du coût des voitures avec traction animale.

» Mais ces objections sont, en réalité, contestables, car il est hors de doute qu'on peut, sans grande peine, établir plusieurs dépôts de benzine sur la ligne d'étapes ; le transport de la benzine de l'intérieur du pays jusqu'aux dépôts n'exige pas de mesures de précaution extraordinaires et n'offre pas de plus grandes difficultés que le transport des poudres, des explosifs et des projectiles chargés. En outre, il n'existe plus guère d'endroits, de nos jours, où l'on ne puisse trouver de la benzine. Enfin, c'est une erreur de croire que les frais de revient des tracteurs automobiles soient relativement trop élevés.

» Le colonel d'état-major italien Segato a dernièrement établi, à ce sujet, des calculs très intéressants et très étudiés que l'on peut résumer en ceci : les dépenses totales des convois administratifs de deux divisions, composés des voitures, des chevaux, du matériel complet, du harnachement, etc., et d'une équipe de 400 hommes se montent à 736,000 francs. Mais, pour ce prix, on pourrait acquérir 48 automobiles de 24 chevaux pouvant chacune transporter de 4 à 6 tonnes de charge utile, ou bien 65 automobiles de 12 à 16 chevaux pouvant transporter chacune une charge utile de 2 à 4 tonnes. Or, comme il ne faudrait, pour deux divisions d'infanterie, que de 14 à 18 automobiles plus 2 voitures de réserve, le prix ne serait que de 250,000 francs, soit presque un demi-million de moins que pour les voitures avec chevaux. Les frais quotidiens, estimés à 690 francs, ne sont pas non plus calculés trop bas, tandis qu'un convoi avec voitures à chevaux, avec tous les accessoires, ne pourrait être entretenu à moins de 1,670 francs par jour.

» Il est intéressant de voir jusqu'à quel point la question du transport automobile de lourdes charges a été résolue dans les différentes armées et comment ces voitures ont été employées au point de vue militaire.

» En Allemagne, un essai exécuté près de Quedlinbourg avec un tracteur portant un moteur à 4 cylindres de 24 à 26 chevaux, traînant 2 voitures en queue et une charge utile totale de 8,000 kilogrammes, nous semble représenter le résultat le plus remarquable qui ait été obtenu, principalement parce que, bien que cet essai ait eu lieu par le temps le plus mauvais qu'on puisse imaginer, il n'arriva aucun accroc et que l'on put fournir jusqu'à 90 kilomètres par jour.

» A côté de cela, la participation de deux trains automobiles, chargés de 5,000 kilogrammes d'obus en acier, à un concours de course dans le Brandebourg, au mois d'Octobre de l'année passée, a également prouvé que ces automobiles sont une acquisition de la plus grande importance et remplissent pleinement leur but. Enfin, trois tracteurs ont été expédiés en Afrique sud-occidentale, au mois de Janvier de cette année, aux troupes du corps expéditionnaire allemand, pour servir au transport de munitions, d'armes et de vivres ; ce fait confirme que les autorités militaires allemandes soutiennent, autant que possible, l'industrie de l'automobile. On ne peut que souhaiter que le Reichstag accorde les crédits nécessaires pour de nouvelles acquisitions, afin que les grandes manœuvres de guerre avec trains automobiles, projetées par le ministre de la Guerre pour le printemps de 1907, puissent réellement avoir lieu.

» L'armée anglaise a déjà eu l'occasion de faire des expériences de guerre avec automobiles pour poids lourds, car environ une trentaine de ces voitures furent employées dans la campagne contre les Boers, et les rapports s'exprimèrent tellement à leur avantage que, depuis la paix, on ne cesse de faire des essais avec les différents systèmes. Pendant les dernières grandes manœuvres, 8 tracteurs traînant 24 voitures avaient été mis à la disposition du général French ; ces voitures étaient desservies par une compagnie spéciale formée d'ouvriers, de techniciens et de chauffeurs. L'automobile s'est également introduite dans les colonies anglaises, entre autres en Egypte, où l'on vient d'envoyer une de ces voitures, qui doit être utilisée comme tracteur pour un projecteur roulant devant faire le service du désert.

Après la manœuvre. — Les cavaliers pied à terre

(1) Voir le n° 147.

Pendant la critique. — L'escadron d'escorte du général en chef

» En France, les essais avec des automobiles pour poids lourds n'ont acquis une importance sérieuse qu'à partir de 1894, après que le général de Négrier eut proclamé avec insistance leur grande utilité pour l'armée. Depuis lors, on a essayé les systèmes les plus divers. Actuellement, le train automobile pour vivres et munitions du colonel Renard, décédé récemment, est le plus en vogue dans ses différentes formes. Ce train se compose d'une file de voitures à deux essieux, attelées l'une derrière l'autre, les roues de devant de chaque voiture étant dirigeables. En France, on paraît pleinement satisfait de ce système, tandis que les essais effectués chez nous avec le même modèle n'ont pas donné de bons résultats, comme on le sait.

» Pour l'avenir, on semble projeter des améliorations importantes dans ce domaine. On essaye actuellement un projecteur automobile, et un concours ouvert par le ministère de la Guerre a pour objet d'obtenir une automobile spécialement appropriée pour le service de l'artillerie. On exige : 1° un canon automobile indépendant, dont le châssis serve en même temps d'affût ; 2° un chariot de transport automobile pour l'artillerie pouvant transporter des canons placés sur leurs affûts actuels, et 3° une voiture automobile pour le service des munitions.

» En Italie, l'automobile pour le transport de lourdes charges n'a été étudiée que récemment, grâce à l'importance croissante de l'automobile pour le transport des personnes dans le service du commandement et des renseignements. Le roi lui-même, protecteur fervent de l'automobilisme, a dirigé l'attention de l'industrie vers la traction automobile.

» Mais c'est une voiture allemande qui a triomphé la première en Italie, car les rapports sont unanimes à louer le tracteur dont elle était munie. A l'occasion de l'exposition de Turin de l'année passée, cette voiture a subi une très rude ép ve dirigée par le capitaine Pagliano, devant les officiers de l'état-major, de la brigade des chemins de fer, de l'artillerie.

» L'Autriche fait de bons progrès dans l'industrie de l'automobile, notamment dans la construction des tracteurs. Ses constructeurs ont livré des trains d'étapes qui ont donné d'excellents résultats aux dernières manœuvres en Bohême. Le perfectionnement le plus récent dans ce sens est la réalisation de la traction automobile avec moteur agissant sur les quatre roues. Cette invention inaugure une ère nouvelle de l'automobilisme militaire, car les voitures de ce système doivent pouvoir franchir, sans difficulté, les rampes les plus raides et les plus mauvais passages. »

On le voit, l'essor est donné, et il ne nous est plus permis, en France, de nous désintéresser de cette question de l'automobilisme militaire qui est appelé à rendre les plus signalés services aux armées en campagne. L.

NOTRE CARTE

La CARTE DE LA FRANCE PAR CORPS D'ARMÉE, *dressée par le bureau militaire du* Petit Journal *et tirée en plusieurs couleurs sur les merveilleuses machines rotatives Marinoni, est en vente chez tous les dépositaires du* Petit Journal. *Cette œuvre magnifique de vulgarisation militaire, unique en France, ne coûte que* 0 fr. 10 *l'exemplaire.*

En préparation

LA CARTE MILITAIRE DE L'ALLEMAGNE

Accroissement de l'armée allemande

L'armée de nos voisins ne cesse d'augmenter ses effectifs. A la date du 1er Octobre dernier, — le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* s'est déjà occupé de ce renforcement — l'effectif allemand s'est accru de 165 officiers, 2,582 sous-officiers, 25 médecins, 1,780 chevaux.

L'armée allemande compte donc aujourd'hui : 24,687 officiers, 83,966 sous-officiers (tous rengagés), 499,378 hommes de troupe, non compris 10,000 volontaires d'un an ; 2,244 médecins militaires, 1,066 payeurs, 1,207 sous-payeurs, 687 vétérinaires, 1,027 armuriers, 99 selliers, 133,000 chevaux.

En 1906, l'armée française compte 29,652 officiers et assimilés, 40,800 sous-officiers, *dont 26,500 rengagés seulement*, 546,843 hommes de troupe, 129,511 chevaux.

Mais il y a lieu de déduire la gendarmerie (683 officiers et 24,034 hommes de troupe) pour comparer ces effectifs avec ceux de l'Allemagne parce que, chez nos voisins, cette arme dépend du ministère de l'Intérieur et non du ministère de la Guerre.

Le général von Einem, ministre de la Guerre prussien, se dispose à demander encore au Reichstag de nouveaux crédits pour la constitution définitive du corps d'automobilistes, pour renforcer les troupes du génie, les services du télégraphe et du téléphone, enfin pour augmenter considérablement l'artillerie lourde des armées.

D.

CONSEIL DES MINISTRES

Pendant la villégiature du Président de la République à Rambouillet, le conseil des ministres a lieu, chaque semaine, dans cette ville, sous la présidence de M. Fallières. Les titulaires de portefeuilles partent le matin de Paris dans un wagon-salon attelé à un train expédié par Montparnasse ; ils déjeunent au château de Rambouillet avec le chef de l'Etat et rentrent dans la journée à leurs ministères avec, dans leurs portefeuilles, les décrets signés par M. Fallières. Notre gravure représente le conseil des ministres à la gare de Rambouillet, reconduit jusqu'au train de Paris par M. Lanes, secrétaire général de la présidence, et par le colonel breveté Ebener, chef de la maison militaire. G.

Le conseil des ministres à la gare de Rambouillet

1. M. Sarrien. — 2. M. Bourgeois. — 3. M. Doumergue. — 4. M. Poincaré. — 5. M. Clemenceau. — 6. M. Thomson. — 7. M. Etienne. — 8. M. Briand. — 9. Colonel Ebener. — 10. M. Lanes.

CONCOURS POUR SAINT-CYR EN 1907

Les jeunes gens qui désirent prendre part au concours pour l'admission à l'Ecole spéciale militaire en 1907 sont avisés :

1° Que le programme du concours sera identique à celui de la classe de mathématiques, tel qu'il est fixé par le ministre de l'Instruction publique pour l'année scolaire 1906-1907 ;

2° Que les conditions d'âge exigées des candidats sont les suivantes : avoir 18 ans accomplis et compter moins de 22 ans au 1er Octobre 1907 ;

3° Que l'instruction détaillée pour l'admission à l'Ecole en 1907 sera publiée très prochainement au *Bulletin officiel* du ministère de la Guerre.

C.

LES ÉLÈVES DES ÉCOLES MILITAIRES

Le ministre de la Guerre vient de notifier aux commandants de corps d'armée les mesures qu'il a arrêtées en ce qui concerne le régime auquel devront être soumis les jeunes gens incorporés au titre des écoles :

1° Les jeunes gens des catégories mentionnées à l'art. 23 de la loi devront être soumis, dans leurs corps respectifs, au même régime que les jeunes soldats et devront recevoir la même instruction que les candidats au grade de caporal ou brigadier.

Ils pourront être, le cas échéant, promus caporaux ou brigadiers au cours de leur année de service, et sous-officiers au moment de quitter le corps, dans les conditions générales fixées par la loi ;

2° Les jeunes gens reçus à l'Ecole polytechnique ou à l'Ecole spéciale militaire qui, au cours de leur année de service dans la troupe, auront encouru l'une des condamnations énumérées à l'article 1er de la loi du 19 Mai 1834 sur l'état des officiers seront déchus de leurs droits.

Il en sera de même de ceux qui auraient encouru l'envoi aux compagnies de discipline.

3° Les jeunes gens ayant terminé leur année de service dans la troupe seront envoyés en permission au moment du renvoi de la classe, à l'exception de ceux que les chefs de corps jugeraient à propos de retenir pour mauvaise conduite ou absence prolongée.

Cette permission durera jusqu'au début des cours des écoles qui n'aura lieu, en tout état de cause, qu'après le 10 Octobre.

Il est entendu, toutefois, que le total des permissions à accorder à ces jeunes gens dans la période de 12 mois à compter du 10 Octobre de l'année de leur incorporation, ne devra pas dépasser un maximum de 30 jours.

Immédiatement après la libération de la classe, les chefs de corps transmettront aux généraux commandant les écoles les livrets et pièces matricules des militaires devant entrer à ces Ecoles à la reprise des cours, en accompagnant, s'il y a lieu, d'un rapport circonstancié, les pièces matricules des militaires ayant encouru des fautes contre l'honneur ou de graves infractions à la discipline.

Les commandants des Ecoles feront examiner les dossiers par les conseils de discipline et adresseront au ministre les propositions de ces conseils dans les conditions où ils opèrent à l'égard des élèves présents à l'Ecole.

Cette procédure devra être mise en vigueur assez à temps pour que le ministre soit en mesure de statuer avant la reprise des cours.

Z.

Un huissier du lord-maire

Le lord-maire de Londres, sir WALTER VAUGHAN MORGAN, baronnet

LE LORD-MAIRE A PARIS

Le lord-maire de Londres, The Right Hon. sir Walter Vaughan Morgan, baronnet, est arrivé à Paris, le samedi 14 Octobre, accompagné de sept aldermen : sir Joseph Savory, alderman, baronnet ; alderman sir George Faudel Philipps, baronnet ; alderman sir Forrest Fulton (recorder) ; alderman sir Vezey Strong ; alderman sir John Bell ; alderman Burnett et alderman Hanson.

Font également partie de la suite du lord-mayor : aldeman et sheriff Crosby, sheriff Duan ; trois officiers, The Right Hon. sir Joseph Dimsdale, baronnet (chamberlain) ; Mr James Bell (town clerk) ; Mr Adrian Pollock (remembrancer) ; cinquante membres du Common Council ; trois officiers de ce Conseil et sir William Soulsby, secrétaire particulier.

Le lord-maire et ses compagnons de voyage ont été reçus, à la gare du Nord, par le président et les membres du conseil municipal et conduits, dans des landaus, au Grand-Hôtel, où des appartements leur étaient réservés.

Le dimanche, nos visiteurs anglais ont assisté au service divin au temple de la rue d'Aguesseau.

Le lundi 15 Octobre, le lord-maire s'est rendu à l'Hôtel de Ville dans son célèbre carrosse de gala attelé de quatre chevaux superbement harnachés. Les deux sheriffs suivaient dans des voitures somptueuses ; les membres du Common Council, dans des landaus.

Sir Walther Vaugan Morgan a été reçu à l'Hôtel de Ville par M. Chautard, président du conseil municipal, qui lui a souhaité la bienvenue à Paris en quelques phrases pleines d'amabilité. Le lord-maire a répondu en remerciant, au nom de ses collègues, la municipalité de Paris qui représente une « ville magnifique ».

En quittant l'Hôtel de Ville, le lord-maire s'est rendu à l'Elysée. Les représentants de la ville de Londres ont été reçus par le Président de la République, entouré des ministres et des hauts fonctionnaires de l'Elysée.

Un lunch a été servi dans la grande salle à manger du palais. M. Fallières a porté la santé du roi Edouard VII, de la reine, de la famille royale et de la nation britannique ; le lord-maire a répondu en portant un toast à la République française.

Dans la soirée, sir Walther Vaughan a assisté au dîner et à la réception de l'Hôtel de Ville.

Le mardi 16 Octobre a été consacré à la visite du musée Carnavalet, de la caserne de pompiers de la rue Carpeaux ; le soir, dîner offert par le Comité du commerce et de l'industrie.

Dans la journée du mercredi 17, visite aux Halles, au bois de Boulogne, aux travaux du Métropolitain, aux égouts. Le soir, dîner au ministère des Affaires étrangères et représentation à l'Opéra.

Jeudi 18 Octobre, départ pour Londres.

T.

Le cocher du lord-maire

Les essais du cuirassé anglais « DREADNOUGHT »

Les épreuves que vient de subir le plus grand des cuirassés à flots, le *Dreadnought*, excitent, dans tous les milieux maritimes, un intérêt particulier.

C'est en effet la première fois qu'on tente, en fait de marine militaire, de donner à une masse de 18,500 tonnes une vitesse de 21 nœuds, et c'est également la première fois que le système des turbines est appelé à faire ses preuves sur un navire d'un pareil tonnage.

Tout d'abord, les essais préliminaires qui ont eu lieu, au large de Portsmouth, les 1er et 2 Octobre, ont permis de constater que le bâtiment manœuvrait excellemment et que, même à très petite vitesse, il restait extrêmement sensible à l'action de ses gouvernails. (Le *Dreadnought* porte, en effet, un gouvernail double.)

A toutes les vitesses, on a constaté une absence complète de vibrations. C'est là un point très important et qui devra attirer particulièrement l'attention de nos ingénieurs des constructions navales. Beaucoup de nos bâtiments de combat, notamment parmi les croiseurs cuirassés, sont, à certaines allures, secoués par leurs hélices avec une violence telle que la prolongation de la marche à cette allure rendrait l'existence intolérable pour le personnel, et provoquerait infailliblement, dans les coques, des cisaillements et des fatigues funestes à la solidité des bâtiments.

Les essais officiels du *Dreadnought* ont commencé le 3 Octobre par une marche de trente heures à un cinquième de la puissance maximum, à laquelle succédèrent les marches à vitesse croissante.

Malgré le temps plutôt mauvais, les essais donnèrent les meilleurs résultats, et le bâtiment confirma la bonne opinion qu'avaient donnée les premières épreuves sur sa bonne tenue à la mer.

A la reprise des épreuves, après un fonctionnement de 42 heures à diverses allures, l'ordre fut donné de pousser les feux pour une marche à toute vitesse, qui dura 8 heures ; la vitesse maximum obtenue fut de 21 n. 5.

Pendant l'essai de 30 heures aux 4/5e de la puissance totale, soit à 18,400 chevaux, qui avait eu lieu précédemment, la vitesse moyenne avait été de 19 n. 5, avec une consommation de charbon de 0 kil. 453 par cheval et par heure.

La température dans les machines a été excessive et on sera obligé de perfectionner le système de ventilation. Aux chaufferies, au contraire, l'air frais arrive en quantité et la chaleur reste très modérée.

L'impression que donne le bâtiment n'est pas autrement esthétique. Ses deux mâts tripodes, dont l'un est fort court, ne l'agrémentent en aucune façon. D'autre part, la disposition des pièces qui montrent de tous les côtés leurs volées monstrueuses, révèle la puissance énorme que le *Dreadnought* porte dans ses flancs.

De chaque bord du cuirassé et sur son pont, on a placé un grand caisson servant de réservoir d'eau pour les essais. Ces citernes, dont l'une se voit très distinctement sur notre gravure, n'embellissent pas le navire.

Au moment où nous écrivons ceci, il reste à faire à bord du *Dreadnought* quelques petits essais et un très important, celui de son artillerie, composée, comme le savent les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, de 10 pièces de 305 millimètres, de 45 calibres de longueur, tirant un projectile de 385 kilos. Les cinq tourelles qui contiennent ces pièces jumelées sont placées : une sur le pont avant qui est très élevé. (La hauteur de ces pièces au-dessus de l'eau est de 10 m. 60) ; deux sur le pont supérieur en abord de chaque côté, tirant en chasse et, au besoin, en retraite ; une quatrième dans l'axe, entre le grand mât et la cheminée de l'arrière, au même niveau que les deux précédentes ; la cinquième, sur l'arrière du grand mât et également au même niveau. Il y a donc 6 pièces dans l'axe et 4 sur les côtés. 8 pièces de 305 millimètres peuvent ainsi tirer par le travers des deux bords. C'est évidemment formidable.

Il reste à savoir, et on n'est pas sans quelque inquiétude sur ce point important que vont éclairer les essais prochains, si le rivetage de la coque supportera sans faiblir la secousse énorme que provoquera le feu de toute une bordée, soit 8 pièces, tirant à la fois.

En outre de sa grosse artillerie, le *Dreadnought* porte encore, pour se défendre contre les torpilleurs, 27 pièces légères à tir rapide, dont la plupart sont des canons de 12 livres d'un nouveau modèle et plus puissantes que celles qui ont été employées jusqu'à présent.

Le *Dreadnought* étant le navire de toutes les innovations, nous devons signaler aussi ce détail qu'il portera deux vedettes à moteur Diesel. Nous avons, dans notre précédent numéro, parlé de cet intéressant mécanisme à propos des sous-marins *Gymnote* et *Y*, du port de Toulon (1).

Deux autres moteurs Diesel seront placés à bord du *Dreadnought* pour actionner des générateurs d'électricité. V.

Le plus puissant bâtiment de guerre du monde
Le cuirassé anglais « DREADNOUGHT », qui vient de terminer ses essais (18,000 tonneaux et 21 n. 5).

Le lieutenant de vaisseau de SAINT-SEINE, commandant du contre-torpilleur « FRONDE », coulé à Hong-Kong (Universel-Photo.)

LE CONTRE-TORPILLEUR « FRONDE »

coulé à Hong-Kong

Des renseignements plus précis ont été fournis sur le sort de nos contre-torpilleurs *Fronde* et *Francisque*, fort maltraités, comme le savent nos lecteurs, par le typhon qui s'est abattu sur Hong-Kong le 19 Septembre dernier.

La *Francisque*, qui avait été jetée à la côte, a pu être relevée sans avaries graves.

Quant à la *Fronde*, elle a été abordée, à son mouillage, par un grand cargo-boat anglais que la tourmente entraînait. Le vapeur déchira le flanc du contre-torpilleur à bâbord devant, pendant que l'étrave de la *Fronde* pénétrait dans sa coque. Les deux bâtiments, envahis par l'eau, coulèrent sur place, et c'est dans ces circonstances critiques que trouvèrent la mort les cinq seconds maîtres et matelots dont nous avons déjà donné les noms (2).

Les tentatives de renflouage de la *Fronde* ont commencé, mais on a dû se rendre compte de l'impossibilité de relever le contre-torpilleur avant d'avoir ramené à la surface le cargo-boat qui est couché sur son étrave.

Ces travaux n'offriront, d'ailleurs, pas de

(1) Voir le n° 149.
(2) Voir le n° 147.

Le trois-mâts « PERGELINE » jeté à la côte, près du Havre, dans la tempête du 30 Octobre

difficultés particulières, et la Compagnie de sauvetage qui les a entrepris se fait forte de les mener à bonne fin.

En ce qui concerne la *Fronde*, ces travaux coûteront 115,000 francs. Les réparations nécessaires se feront vraisemblablement dans un bassin de Hong-Kong. Elles paraissent ne pas devoir être très importantes.

T.

Le naufrage du « Eugène-Pergeline »

Un règlement suranné du port du Havre
Les moyens de sauvetage à marée basse

Il s'est produit au Havre, au commencement du mois, un sinistre maritime qui mérite d'être rapporté, non seulement à cause de la lutte opiniâtre et désespérée qui, durant d'interminables heures, mit aux prises avec la mer de courageux sauveteurs et un vaillant équipage, mais encore parce qu'il y eut mort d'homme, et que ce déplorable événement peut être imputé autant aux règlements du port qu'à la perfidie des flots.

Le mardi 2 Octobre, le *Eugène-Pergeline*, trois-mâts en acier de 2,203 tonneaux bruts, arrivait sur rade du Havre, venant de la Nouvelle-Calédonie, avec un équipage de 25 hommes et un chargement de nickel. Malheureusement, le navire manqua la marée du matin et dut prendre son mouillage à quatre milles environ dans le nord-ouest de La Hève, en attendant la marée du *lendemain matin*.

En effet, le règlement est formel ; il dit : « *Les vapeurs seuls peuvent être autorisés à entrer aux marées de nuit.* »

Ainsi donc, l'entrée du port se trouvait interdite au *Eugène-Pergeline* qui, autrement, aurait pu s'amarrer à quai vers huit heures du soir, le mardi.

Or, voici ce qui se produisit dans la journée : le vent qui, depuis le matin, soufflait du suroit, augmentait de violence d'heure en heure et le baromètre tombait rapidement ; à 755 à midi, il était à 752 à deux heures, à 751 à quatre heures, à 748 à huit heures du soir pour descendre, à dix heures, jusqu'à 746.

C'était la tempête dans toute sa violence, tempête qu'il était aisé de pronostiquer inévitable dès quatre heures de l'après-midi ; aussi, dès huit heures du soir, il n'était ni un matelot, ni un pilote, ni même un habitant quelque peu expérimenté qui ne jugeât la situation du trois-mâts comme très critique, car si un vapeur peut aisément mettre à la cape et s'éloigner des côtes, il n'en est pas de même pour un navire forcé d'établir sa voilure. Seul, un remorqueur eût pu aller chercher le *Eugène-Pergeline* et le sauver, mais... le tout-puissant règlement était là qui s'interposait. Périsse le trois-mâts, périsse son chargement, périsse même son équipage, mais que le sacro-saint règlement soit respecté !

Or, disons-le tout de suite, ce règlement intelligent (?) date de 1867 ! A l'époque, d'antiques fanaux à huile laissaient dans une quasi-obscurité le port du Havre, dont la passe était beaucoup plus étroite que de nos jours, et le danger de manœuvrer à l'aveuglette justifiait le règlement.

Mais aujourd'hui ? Aujourd'hui, de puissants projecteurs électriques déversent à flots la lumière sur les quais et donnent presque l'illusion du grand jour ; d'autre part, plusieurs ouvrages qui gênaient la manœuvre ont été rasés. Seul, le règlement intangible est toujours debout, indémolissable bastille !

Revenons maintenant au *Eugène-Pergeline*.

Il est neuf heures, le vent fait rage, la mer est démontée à ce point qu'elle passe pardessus les quais et envahit tout un quartier, le quartier Saint-François. Au large, dans l'intervalle des grains, on distingue à grand'peine les feux du trois-mâts que fixe anxieusement la foule massée sur le port ; les gens de mer ont des hochements de tête de sinistre augure ; un vieux pilote fait avec amertume cette réflexion : « Si nous étions dans un port anglais par un temps pareil, les canots de sauvetage seraient armés, tout prêts à partir, le canon porte-amarre serait paré à manœuvrer ». Le capitaine Courcouss, de la Compagnie Transatlantique, prédit qu'avant une heure le *Eugène-Pergeline* sera en perdition.

Prédiction trop vite réalisée, hélas ! Vers dix heures et demie, des fusées de détresse trouent l'obscurité, mais pendant un court moment seulement, car la nuit se fait bientôt plus épaisse, nulle lueur ne vient plus s'interposer entre les cieux et les flots qui se crachent mutuellement à la face en hurlant. L'angoisse étreint tous les cœurs. Qu'est-il advenu du navire ?

Alors, l'ordre est donné du sémaphore au patron Urvoy d'armer un canot de sauvetage; il faut dix hommes, il s'en présente cinquante ; on fait également armer un remorqueur, l'*Abeille n° XI*. Mais tout cela prend du temps, et il est près de minuit quand les courageux sauveteurs, à la traîne de l'*Abeille-XI*, se lancent dans l'aventure qu'ils savent pouvoir être une course à la mort. A chaque instant, remorqueur et canot disparaissent dans les lames furieuses

M. MICHEL, député d'Arles,
rapporteur du budget de la Marine, à bord du « CHARLES-MARTEL »

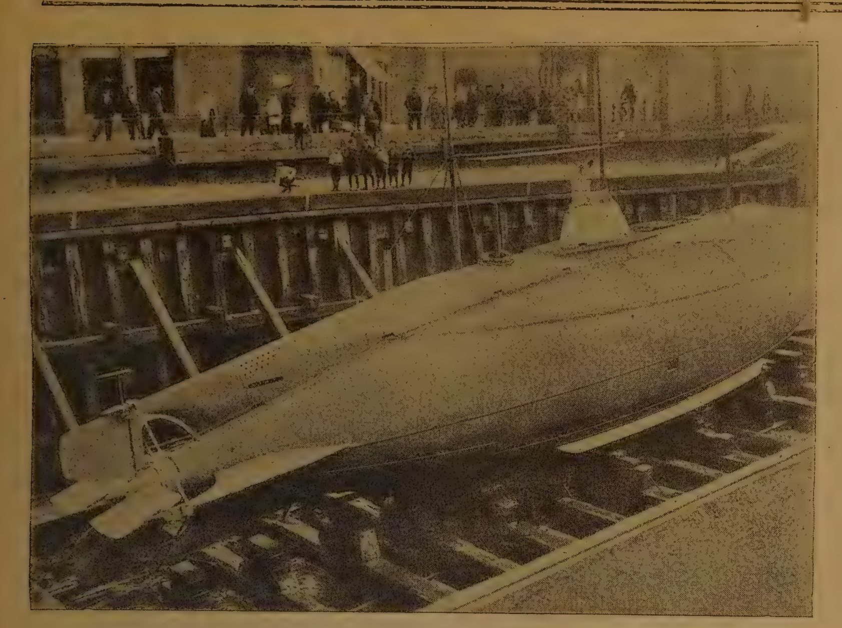

Le sous-marin hollandais « LUCTOR-ET-EMERGO », au bassin, à Flessingue

(Phot. Timerman, à Flessingue.)

qui leur dérobent la vue du voilier; ils battent la mer d'autant plus inutilement que le navire a brisé ses chaînes et dérive vers la côte nord.

A une heure et demie, on signale du sémaphore d'Octeville que le navire en perdition semble échoué à deux milles des falaises; entre deux averses, à la jumelle, on voit les hommes brûler des paquets d'étoupe que la mer éteint aussitôt en déferlant sur le pont.

Pourtant le navire n'est pas échoué : il a seulement réussi à mouiller une ancre; mais le répit est de courte durée, l'ancre cède, le *Eugène-Pergeline* part de nouveau en dérive, luttant désespérément, retardant de tout son pouvoir l'échouage inévitable qui se produit enfin au petit jour, à 200 mètres des falaises.

Maintenant, le trois-mâts est roulé par les flots d'un bord sur l'autre, les secours n'arrivent pas, le désespoir s'empare de l'équipage. Il faut une victime à la mer; cette victime, c'est un marin de vingt et un ans, le matelot Domel. Ceinturé de liège, il tente de gagner la côte pour établir un va-et-vient et sauver ses camarades. Les minutes s'écoulent, les appels et les encouragements du bord restent sans réponse, deux hommes et le pilote, Camille Guerrier, mettent une embarcation à la mer pour secourir Domel, le canot va s'émietter sur les roches et les trois hommes ne retrouvent de leur camarade que sa ceinture de sauvetage... Enfin, dernier acte d'héroïsme : comme son devoir rappelle à bord Guerrier et que son embarcation est détruite, il se jette courageusement à l'eau et rallie l'*Eugène-Pergeline* après avoir couru mille morts.

Il est environ sept heures du matin.

C'est alors seulement qu'arrivent du Havre un second canot de sauvetage et un second remorqueur, l'*Abeille n° VI*, bientôt rejoints par l'*Abeille n° X*, pour secourir les naufragés que l'*Abeille n° XI* et le premier canot n'avaient pu retrouver.

Quoique ayant de graves avaries, le *Eugène-Pergeline* a pu être renfloué, mais le malheureux Domel n'en a pas moins trouvé la mort et, d'après cet exposé des faits, on conviendra avec nous que nous n'avions pas tort en attribuant ce malheur plus encore à l'inflexible règlement qu'à la mer.

Des jours ont passé depuis ces événements; on a quelque peu jeté les hauts cris, mais l'interdiction d'entrer au port avec les marées de nuit n'en subsiste pas moins pour les voiliers.

Il faut qu'elle disparaisse avant que d'autres victimes viennent s'ajouter à Domel et à ceux qui, pour la même cause, l'ont précédé. Nous nous proposons, d'ailleurs, de revenir sur cette question si besoin est, et nous profiterons de l'occasion pour savoir comment il se fait que, dans un port de l'importance de celui du Havre, *il est impossible de mettre à la mer, à marée basse, non seulement un remorqueur, mais même un canot de sauvetage.*

Ce fait incroyable est cependant rigoureusement vrai; s'il en était autrement, M. Dechaille, directeur du sémaphore du Havre, n'eût point attendu le jusant du matin pour faire partir le second canot et les *Abeilles n° VI* et X.

René LEBAUT.

LA MARINE
devant la commission du budget

Le rapporteur du budget de la Marine, M. Michel, député d'Arles, a pris, devant la commission du budget, une attitude qui a surpris vivement les milieux maritimes et y est généralement considérée comme des plus fâcheuses.

M. Michel a, en effet, demandé à la commission de proposer à la Chambre de revenir sur une loi ferme votée en Mars dernier et aux termes de laquelle le ministre de la Marine était autorisé à entreprendre la construction de 6 grands cuirassés de 18,000 tonnes qui devaient impérativement être terminés dans le délai de quatre ans.

Si les propositions du rapporteur étaient acceptées, ce serait seulement 3 cuirassés que nous mettrions immédiatement en chantier; pour les 3 autres, on demanderait l'avis de la Chambre.

M. Thomson s'est vivement élevé contre ces tendances, et il faut espérer que la Chambre adoptera sa manière de voir et se montrera soucieuse de ne pas se déjuger, ou du moins de ne pas revenir sur une décision de la Chambre précédente.

Les motifs qui avaient décidé cette dernière à adopter le plan qui lui était proposé n'ont évidemment pas changé. Le pays serait désagréablement surpris de voir ses représentants faire preuve d'une si médiocre suite dans les idées.

U.

SOUS-MARINS HOLLANDAIS

La Hollande, qui tient dans la liste des marines secondaires un rang des plus honorables, a songé, elle aussi, à corser la défense de ses côtes en se donnant des sous-marins.

Le premier bâtiment de ce type, portant le nom de *Luctor-et-Emergo*, a été lancé, en Février dernier, à Flessingue.

Après des essais qui paraissent avoir été heureux, il a quitté Flessingue pour Niewedeep. Les gravures que nous en publions montrent que le *Luctor-et-Emergo* participe beaucoup du type *Holland*. La gravure qui le représente au bassin est particulièrement intéressante en ce qu'elle permet de bien voir l'espèce d'arête dorsale qui règne sur toute la longueur du sous-marin et également la

Le « LUCTOR-ET-EMERGO » faisant ses essais à l'embouchure de l'Escaut

(Phot. F. Timerman, à Flessingue.)

Le côtre norvégien « GJOA », qui vient de franchir, ous le commandement du capitaine ROALD AMUNDSEN, le passage fameux du Nord-Ouest

disposition de ses quatre gouvernails horizontaux et verticaux groupés autour de l'hélice. S.

LE PASSAGE DU NORD-OUEST

Ce fut, il y a soixante ans, une rubrique célèbre. Les géographes à imagination avaient décidé qu'il était urgent de trouver la route maritime qui, passant au nord du continent américain, devait permettre à un navire parti de l'Atlantique d'atteindre, par une traversée relativement courte, les côtes occidentales de l'Amérique.

On trouve toujours, parmi les marins, des gens hardis prêts à partir pour les découvertes. De nombreux navires, montés par des équipages d'élite, se mirent en route pour ouvrir au commerce le passage du nord-ouest, que Jean Cabot avait déjà cherché en 1497. La plus célèbre de ces expéditions fut celle que conduisit, en 1846, l'amiral anglais Franklin. Après des efforts surhumains, Franklin succomba au froid et à la faim tout près du but.

Quelques années après, Mac-Lure se vit adjuger le prix de 250,000 francs que le gouvernement anglais avait promis à celui qui réaliserait cette grande idée. Mac-Lure avait, il est vrai, quelque peu tourné la difficulté. Parti de la mer de Behring à bord de l'*Investigator*, il rejoignit, dans les parages de l'île Merville, une exploration venue de l'est et composée des navires *Resolution* et *Intrepid*.

Ce que ne purent accomplir ni Franklin, ni Mac-Lure, un intrépide marin de Christiania, Roald Amundsen, l'a tenté avec un petit sloop de 40 tonneaux, une grande embarcation, et y a réussi.

Le petit navire, qui restera célèbre, porte le nom de *Gjoa*. Il jauge, comme nous venons de le dire, 40 tonneaux et n'avait pas été construit spécialement pour les voyages dans les régions arctiques. Lorsque le capitaine Amundsen décida de l'employer à la recherche du passage du nord-ouest, il le fit renforcer dans la coque, de façon à le rendre plus résistant à la pression des glaces, et le munit d'un moteur à pétrole de 13 chevaux, capable de lui donner, en eau calme, la modeste vitesse de 3 nœuds.

Le *Gjoa* est mâté en côtre et porte une forte voilure qui lui assure une bonne vitesse.

L'expédition quitta les côtes de Norvège le 1er Juin 1903. Concurremment avec le passage du nord-ouest, le capitaine Amundsen se proposait de trouver le pôle magnétique pour y faire des observations. De nombreux instruments avaient été embarqués dans ce but. Il atteignit ce point le 1er Juin 1905. Pendant ces deux années, plusieurs îles furent découvertes entre la terre du Roi-Guillaume, la terre Victoria et la côte américaine.

Les hivers de 1903 et 1904 furent passés dans un havre, au sud de la terre du Roi-Guillaume. A l'été de 1905 dernier, Amundsen continua son voyage vers l'ouest, et il touchait presque au terme de ce long et pénible voyage lorsque l'hiver lui ferma le passage devant l'embouchure de la rivière Mackenzie.

Enfin, le 5 Septembre 1906, le roi Haakon recevait un télégramme de l'énergique capitaine lui annonçant qu'il avait pratiqué, en son entier, le passage du nord-ouest et qu'il était arrivé, avec le *Gjoa*, à Nome, sur la côte de l'Alaska.

Le roi télégraphia aussitôt ses congratulations à son aventureux sujet et accepta que son nom et celui de la reine Maud fussent donnés aux terres découvertes par l'expédition.

Ajoutons que l'équipage du petit navire comptait en tout sept personnes. Le second était le lieutenant Godfred Hansen, de la marine danoise.

L'équipement du *Gjoa* a coûté seulement 125,000 fr. R.

Femmes-Capitaines

Les journaux anglais ont beaucoup parlé, ces temps derniers, de l'aventure survenue au vapeur *Velocity* qui, assailli dans la mer d'Irlande par une épouvantable bourrasque, fut désemparé par un coup de mer qui blessa le capitaine et les principaux officiers de l'équipage, enlevant même quelques hommes. Le curieux de l'histoire, c'est que personne, à bord, ne se trouvant plus en état de diriger le navire, ce fut la nièce du capitaine, une toute jeune fille, qui prit la barre et qui fut assez heureuse pour permettre au bateau de tenir tête à l'ouragan jusqu'au moment où un vaisseau de guerre italien, l'*Amerigo-Vespucci*, se porta à son secours, prit le *Velocity* à sa remorque et l'amena, sans autre incident, à Belfast.

La *Gazette maritime de Londres* rappelle, à ce propos, qu'il y a déjà eu un exemple d'un navire sauvé, dans des circonstances analogues, par l'énergie d'une femme.

C'était en 1897. Le grand voilier américain *T.-F.-Oakes* effectuait un voyage de Hong-Kong à New-York, *via* le cap de Bonne-Espérance. Mais une succession de tempêtes l'écartèrent tellement de la route qu'il se proposait de suivre que le capitaine résolut de rentrer en Amérique par le cap Horn. Malheureusement, un peu après qu'on eut doublé ce cap, le scorbut se déclara à bord, et, tandis que le navire, lentement, remontait vers le nord, tous les hommes de l'équipage, ou presque, moururent l'un après l'autre, et le capitaine l'un des premiers.

Quand le voilier, au cours d'une effroyable tempête, fut rencontré et assisté par un vapeur pétrolier qui le remorqua à New-York, il y avait plusieurs semaines que la barre était tenue par la femme du capitaine, que la maladie avait respectée.

Le *T.-F.-Oakes* avait mis 260 jours à effectuer son voyage.

Le comité du Lloyd's a, d'ailleurs, décerné à cette courageuse femme-capitaine la médaille qu'il a créée, en 1893, pour récompenser les hauts faits de ce genre et qui compte à peine, aujourd'hui, quatre-vingts titulaires, dont, naturellement, pas une seule femme, sauf celle-là. J. WILHELM.

LE CROISEUR-ÉCOLE PORTUGAIS
« Sao-Raphaël »

Le croiseur-école de la marine royale portugaise *Sao-Rafaël* vient de rentrer à Lisbonne après avoir effectué une croisière en Méditerranée, au cours de laquelle il a notamment visité les ports français de Toulon, Bizerte, Alger et Oran.

Ce croiseur protégé, lancé au Havre en 1898,

Le croiseur-école portugais « SAO-RAPHAEL » (Phot. Reyès, Alger.)

ainsi que son similaire le *Sao-Gabriel*, mesure 75 mètres de longueur, 11 mètres de largeur, 4 m. 50 de tirant d'eau et déplace 1,800 tonnes. Ses machines, d'une force de 2,650 chevaux, lui impriment une vitesse de 17 nœuds et 4,500 milles à 10 nœuds.

L'armement du *Sao-Rafaël* comporte 2 canons de 150 millimètres, un en chasse à l'avant et un en retraite sur l'arrière ; 4 de 120 millimètres, dans des tourelles en encorbellement ; 8 de 47 millimètres sur le pont, 2 de 37 millimètres sur la dunette et un tube lance-torpilles aérien dans l'étrave.

Le *Sao-Rafaël* est commandé par M. le prince Henrique de Castro-Carveilhoza.

Le *Sao-Rafaël*, destiné aux stations lointaines, a reçu un doublage en cuivre. Son équipage compte 267 hommes, dont 14 officiers et 14 aspirants.

R.

Les Saint-Cyriens et la loi de deux ans

Le *Journal officiel* du 30 Septembre publie la liste des jeunes gens admis à l'Ecole spéciale militaire à la suite du concours de 1906.

En vertu de la nouvelle loi militaire, et ainsi que nous l'avons sommairement rappelé dans des numéros précédents (1), ces jeunes gens ne rentreront pas immédiatement à Saint-Cyr ; ils vont d'abord accomplir une année de service dans des régiments où les affecte la précédente liste d'admission.

200 d'entre eux sont versés dans l'infanterie, 70 dans la cavalerie, proportion sensiblement la même que celle des sous-lieutenants sortis de Saint-Cyr, ces dernières années, dans les deux armes.

On a simplement prévu un léger supplément de candidats cavaliers en vue du déchet qui pourra se produire parmi eux.

Jusqu'ici, en effet, sous le régime de l'ancienne loi de recrutement, qui n'exigeait pas le passage au régiment des futurs Saint-Cyriens, le classement en fantassins et cavaliers était établi à l'Ecole, au bout de la première année de séjour, d'après les demandes et surtout d'après les aptitudes de chacun, constatées au cours de ladite année.

On a estimé que, sous le nouveau régime, il importe de spécialiser, dès leurs débuts dans l'armée, nos jeunes officiers. Voilà pourquoi, sur leur demande et en tenant compte de leur rang d'admission d'une part, de l'examen médical et de l'épreuve d'équitation d'autre part, le ministre les a répartis dans des régiments ou bataillons des deux armes. Si l'expérience de l'année passée au régiment vient infirmer le goût ou les aptitudes qu'un futur cavalier s'était, *a priori*, cru posséder, en demandant son incorporation dans un régiment de cavalerie, on n'en fera pas un cavalier forcé, c'est-à-dire un mauvais cavalier, et il pourra être rendu à l'infanterie ; d'où l'excédent dont il est question ci-dessus.

Le *Journal officiel* du 30 Septembre ajoute que les jeunes gens reçus à la suite du dernier concours devront contracter, au titre du corps auquel ils sont affectés, un engagement de quatre ans.

L'article 23 de la loi de deux ans spécifiant que l'engagement des élèves reçus aux Ecoles sera de quatre ans pour les Ecoles ou la durée du séjour est de deux ans, l'obligation du susdit engagement est-elle l'indice que la durée du séjour à Saint-Cyr va être maintenue à deux ans ? Bon nombre d'officiers, pourtant, sont partisans de la réduction à un an de ce séjour ; l'année d'études venant après un an de pratique au régiment leur paraît largement suffisante pour former nos futurs officiers appelés, d'autre part, à recevoir un complément d'instruction, les uns à Saumur, les autres dans les écoles de tir.

Maintenus deux ans à l'Ecole, les Saint-Cyriens seraient nommés sous-lieutenants élèves au bout de la première année, et Saint-Cyr ne pourrait dès lors plus être considérée pour eux comme une école d'application. Outre que cette Ecole existe déjà à Saumur pour les cavaliers, elle se comprendrait peu pour les fantassins.

Dans son rapport relatif au budget de la Guerre pour 1906, M. le député Klotz s'exprimait ainsi : « L'application de l'article 23 de la nouvelle loi militaire aux jeunes gens admis à l'Ecole polytechnique ou à l'Ecole spéciale militaire ne laissera pas de présenter de nombreuses difficultés qu'il ne sera pas toujours aisé de résoudre. »

Utiliser réellement, rationnellement une deuxième année de Saint-Cyr, après un séjour préalable au régiment, voilà une de ces difficultés. Assurément, il faudra beaucoup s'ingénier pour occuper les intéressés. Quel enthousiasme manifesteront pour cette queue d'études nos futurs officiers d'infanterie et de cavalerie ? Ne souhaiteront-ils pas, au contraire, ardemment, entrer dans la vie active, se consacrer effectivement à un métier auquel ils se sentiront préparés ?

Aussi est-il à espérer qu'on examinera sans tarder, en haut lieu, la convenance de maintenir la seconde année d'études à Saint-Cyr, et que si elle n'est pas justifiée, comme le croient bon nombre d'officiers, on n'hésitera pas à prendre une décision tendant à utiliser nos futurs officiers deux ans après leur entrée dans l'armée.

Z.

(1) Voir les n°° 144 et 145.

L'adjudant SERVANT, nouveau médaillé militaire, est félicité par ses camarades

La médaille de l'adjudant Servant

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* n'ont pas oublié la catastrophe du fort de Montfaucon, dans laquelle on eut à déplorer plusieurs morts et plusieurs blessés.

Parmi ceux-ci se trouvait l'adjudant Servant. Ce brave sous-officier, transporté à l'hôpital militaire, resta plusieurs jours entre la vie et la mort. Fort heureusement il guérira de ses graves blessures ; et un des bons remèdes qui ont contribué à le remettre sur pied a été la Médaille militaire que le Président de la République lui a décernée, sur le rapport du ministre de la Guerre. L'insigne des braves a été remis à l'adjudant Servant le 4 Octobre dernier, par le colonel Franchet d'Esperey, commandant le 60e régiment d'infanterie. Notre gravure représente le blessé avec sa médaille sur sa capote, recevant, dans le jardin, les félicitations de ses camarades.

E.

LE COUCHAGE DES TROUPES

En raison du nouveau fonctionnement, à partir du 1er Avril 1907, du serivce du couchage des troupes métropolitaines, le ministre de la Guerre a arrêté les dispositions suivantes relatives à l'achat et à l'emmagasinement des matières premières et des objets neufs se rapportant à ce service.

Les achats de la laine, du crin, des draps, des enveloppes de matelas, de traversins, de paillasses, couvertures et objets d'ameublement seront effectués par les soins de l'intendance.

Ce matériel sera reçu, livré et entreposé dans les magasins du service de l'habillement et du campement ; il sera délivré aux corps de troupe sur production de demandes renouvelées tous les six mois, de façon que ces magasins n'aient à entretenir qu'un approvisionnement correspondant, au maximum, aux besoins de six mois des effectifs à desservir.

Le territoire sera partagé en arrondissements dont chacun sera desservi par un magasin, savoir : Paris, Lille, Reims, Besançon, Bourges, Rennes, Limoges, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Alger. A une exception près, ces arrondissements se confondront avec ceux qui existent pour la fourniture des effets d'habillement.

Afin de réduire à leur minimum les emplacements nécessaires dans chaque magasin, les centres de réception et d'approvisionnements seront différents pour les diverses catégories de matières et d'objets. On pourra ainsi passer plus facilement des marchés avec livraisons échelonnées et réunir le personnel technique appelé à intervenir dans l'exécution de ces marchés (experts, commissions de réception, commissions d'appel).

Pour la laine qui provient presque exclusivement des Pyrénées et d'Afrique, il y aura trois centres de réception dans le Midi de la France. Pour le cuir, deux centres seulement en France (Paris et Bordeaux) et un en Algérie.

Pour le mobilier, le choix du centre de réception sera déterminé dans l'hypothèse d'une certaine augmentation des commandes annuelles occasionnées par les dispositions de la loi du 21 Mars 1905, sur le service de deux ans.

Pour les mobiliers de sous-officiers, il y aura, en outre du centre annuel actuel de l'annexe des petits docks du magasin de Paris, deux centres en France (Reims et Lyon) et un à Alger.

Les études en vue de la réalisation de cette mesure devront être menées rapidement, de

façon que le nouveau service du couchage puisse être assuré et fonctionner en temps utile

F.

POUR DÉFENDRE LE PAYS

La Géographie de la France tient naturellement une grande place dans l'instruction militaire ; plus que tout autre, le soldat appelé à défendre le pays doit connaître la configuration de son sol, son aspect et toutes ses ressources ; plus que tout autre, il est sensible aux enthousiasmes motivés qu'elle inspire.

Tous ceux qu'intéressent les questions militaires seront certainement heureux d'apprendre l'apparition d'une grande publication de luxe, la *France illustrée*, dont le premier fascicule hebdomadaire paraît en même temps que ces lignes.

La *France illustrée* décrira chaque semaine un département français considéré sous tous ses aspects : climat, routes automobiles et cyclistes, agriculture, industrie, commerce, etc. Elle racontera l'histoire locale ; elle photographiera somptueusement sites, monuments, châteaux, ruines, types, costumes, curiosités, etc. Ce sera un Guide, un Atlas et un Musée prestigieux du sol français.

ELZÉVIR.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — L'année 1907 verra se produire de nombreux changements dans le cadre des officiers généraux de la marine ; 5 vice-amiraux et 5 contre-amiraux seront atteints par la limite d'âge. Ce sont : MM. Bayle (4 Mai), E. Fournier (23 Mai), Mallarmé (29 Juillet), Aubry de la Noë (7 Août), Gigon (19 Septembre), Massé (11 Janvier), Puech (15 Mars), Fort (4 Juillet), Richard d'Abnour (3 Novembre) et Barnaud (28 Décembre). Il y aura donc à nommer, sauf mouvements imprévus, 5 vice-amiraux et 10 contre-amiraux.

— L'arrivée de la 2e division de l'escadre du Nord à Cherbourg a donné lieu à un intéressant exercice de défense de l'arsenal exécuté par les flottilles de torpilleurs et de sous-marins. Aucun incident.

— L'*Alger*, au sujet duquel des bruits divers avaient été mis en circulation, est entré à l'arsenal de Sidi-Abdallah pour la réparation d'avaries survenues à un presse-étoupe. Le bâtiment a ensuite quitté Bizerte pour l'Extrême-Orient. A cela se réduit l'accident dont on a tant parlé.

LIGUE MARITIME FRANÇAISE. — Le comité de la Ligue maritime française s'est réuni, le 12 Octobre, sous la présidence du vice-amiral Gervais.

Il a été informé, par son président, de l'état d'avancement des travaux de l'Exposition de Bordeaux. L'émission des billets de la loterie qu'a autorisée, à cette occasion, M. le ministre de l'Intérieur, aura lieu le 15 Décembre.

Il a ensuite discuté et adopté les termes d'un manifeste qui sera adressé à tous les membres du Parlement et dans lequel est exposée la nécessité d'une marine puissante pour la France.

Puis il a repris l'étude des moyens de remédier aux inconvénients résultant pour la marine marchande de la répartition de ses services entre plusieurs départements ministériels.

ALLEMAGNE. — L'armement des nouveaux cuirassés allemands de 19,000 tonneaux se composera de 16 pièces de 28 centimètres. La longueur des pièces sera de 50 calibres au lieu de 40. (*Berliner Tageblatt*.)

AMÉRIQUE. — On mande de New-Port-News que le lancement du croiseur *North-Carolina* a eu lieu en présence de dix mille spectateurs. La cérémonie du lancement a été présidée par miss Retekah Glenum, fille du gouverneur de la province North-Carolina.

ANGLETERRE. — La canonnière *Landrail*, qui avait servi de cible à un tir au canon de la Channel Fleet, a coulé subitement pendant qu'on la remorquait vers Portland. L'équipage qu'on avait placé à bord pour le retour a été sauvé avec peine, à l'exception d'un timonier qui s'est noyé.

— La construction de 3 nouveaux *Dreadnought* est décidée. Les matériaux sont à pied d'œuvre.

RUSSIE. — Le contre-amiral Jessen a reçu un blâme du tsar à cause du mauvais état des navires qui sont revenus sous ses ordres de l'Extrême-Orient.

— Le contre-amiral Nebogatov, qui commandait la division des garde-côtes à la bataille de Tsushima, ainsi que les commandants de navire et certains membres des états-majors de la troisième escadre de la Baltique, auront à répondre devant un conseil de guerre spécial de l'accusation d'avoir rendu leurs navires sans combat aux Japonais.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active — Troupes métropolitaines
Nominations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Sont promus au grade de général de division :

Le général de brig. Vieillard, comm. sup. par intérim. des places du groupe de Belfort, gouv. de Belfort, en rempl. du gén. de div. Corbin, décédé.

Le général de brig. Zimmer, sous-chef d'ét.-maj. général de l'armée, membre de la commiss. d'études pour la défense du littoral et de la commiss. des écoles milit., en rempl. du gén. de div. Lelorrain, antérieur. placé dans la sect. de rés.

Au grade de général de brigade :

Le col. br. Thevenet, de l'ét.-maj. du génie, comm. par intér. le génie de la 20e rég., en rempl. du gén. de brig. Vieillard, promu.

CAVALERIE

Au grade de capitaine. — Les lieut. : Gérin, au 10e chass., en rempl. de M. Poillezin, retr.; aff. au 10e chass. (trés.); Vicq, br., au 5e huss., en rempl. de M. Beuzaz, mis en non-activ. pour infirm.; mis h. c. (ét.-maj.); Florentin, au 27e drag., en rempl. de M. Sainte-Marie d'Agneaux, mis en non-activ. pour infirm.; aff. au 9e drag.; Lemaire, au 1er cuir., en rempl. de M. de Lalande d'Olce, mis en non-activ. pour infirm.; aff. au 12e huss. (habillem.); Boucherie, instruct. à l'Ec. spéc. milit., en rempl. de M. Dubois, retr.; aff. au 1er cuir.; Salles, au 9e drag., en rempl. de M. Martin, retr.; aff. au 18e drag.; Albanel, au 6e chass. d'Afr. (dét. rem.), en rempl. de M. Jeannard, mis. h. c. (col.); aff. au 6e chass. d'Afr., maint. posit. act.; Yvart, au 23e drag., en rempl. de M. Klein, rendu à la vie civ.; aff. au 23e drag.; Lacouture, au 2e chass. d'Afr., en rempl. de M. Gibard, rendu à la vie civ.; aff. au 3e chass. d'Afr. (trés.);

Perrot, au 3e drag., en rempl. de M. Delorière, mis en non-activ. pour infirm.; aff. au 6e cuir.; Varaire, au 30e drag., en rempl. de M. Coursier, retr.; aff. au 15e drag. (trés.); Weill, au 2e cuir., en rempl. de M. Pillot, retr.; aff. au 4e cuir. (trés.); Aubert, au 21e drag., en rempl. de M. Waddington, pr.; aff. au 21e drag.; Laborde, sous-instr. d'équit. à l'Ec. d'appl. de cav., en rempl. de M. Coque, retr.; aff. au 1er huss., fais. fonct. d'instr.; Ferrié, au 29e drag., en rempl. de M. Sarton du Jonchay, pr.; aff. au 5e chass. (habillem.); Duvigneau, cap. en non-activ., en rempl. de M. Louvel, pr.; aff. au 12e huss. (cap. comm.); Vigouroux, au 14e drag., en rempl. de M. Chavanne, pr.; aff. au 4e chass. (trés.); Roussel, au 5e chass. d'Afr., en rempl. de M. Le Poittevin de la Croix de Vaubois, pr.; aff. au 5e chass. d'Afrique; Berthelin, au 12e huss., en rempl. de M. Brécard, pr.; aff. au 2e huss.;

Sartout, au 6e drag., compt. du dép. de rem. de Caen, en rempl. de M. Couderc de Saint-Chamant, démiss.; aff. au 6e drag., maint. posit. act.; de l'Escaille, au 6e chass., en rempl. de M. Faure, pr.; aff. au 6e chass.; Cadiot, au 20e drag., en rempl. de M. Merle de la Brugnière de Laveaucoupet, pr.; aff. au 1er cuir.; Frénais de Coutard, au 6e chass., en rempl. de M. Moineville, mis h. c. (ét.-maj.); aff. au 4e chass.; Durant de Saint-André, au 11e cuir., en rempl. de M. Delaya de Lostanges, démiss.; aff. au 11e cuir.; Lepetit, en non-activ., aff. au 3e drag.

GENDARMERIE

Au grade de capitaine. — Les lieut. : Balizet, à Embrun, en rempl. de M. Védrine, décédé; dés. pour Tournon; Lexa, à Montreuil-sur-Mer, en rempl. de M. Sanchou, retr.; dés. pour la garde républ. (cav.); Loiseau, à Thueyts, en rempl. de M. Poilvez, retr.; dés. pour Tulle; Miquel, cap. au 139e d'inf., en rempl. de M. Richard, retr.; dés. pour Alençon; Vaulot, à la garde républ. (inf.), en rempl. de M. Garlot, retr.; dés. pour Auxerre; Chatin, à Saint-Julien, en rempl. de M. Scheltien, retr.; dés. pour Mortagne; Guilbert, aux Sables-d'Olonne, en rempl. de M. Saltzmann, pr.; dés. pour Fontenay-le-Comte; Chaudiron, cap. au 42e d'inf., en rempl. de M. Bèque, pr.; dés. pour Saint-Flour; Saquebouille, adj. au trés. à Bordeaux, en rempl. de M. Poutord, pr.; dés. pour Confolens; Marache, à Vire, en rempl. de M. Goulette, pr.; dés. pour Châtellerault.

Au grade de lieutenant et de sous-lieutenant. — M. Jégu, mar. des log. à la 10e lég., en rempl. de M. Balizet, pr.; dés. pour Bordeaux (adj. au trés.); Clère, lieut. au 159e rég. d'inf., en rempl. de M. Lexa, pr.; dés. pour Mauriac; Marty, mar. des log. à la garde républ., en rempl. de M. Loiseau, pr.; dés. pour Nice (adj. au trés.); Beugnot, lieut. au 11e drag., en rempl. de M. Vaulot, pr.; dés. pour Embrun; Clérembault, mar. des log. à la 18e lég., en rempl. de M. Chatin, pr.; dés. pour Vire; Nanteuil, lieut. au 17e d'art., en rempl. de M. Guilbert, pr.; dés. pour Montreuil-sur-Mer.

ARTILLERIE

Au grade de capitaine. — Les lieut. en 1er : Raffin, 13e rég., Constantine (instruct.), en rempl. de M. Braise, décédé; maint.; Nodinot, du 3e rég., en rempl. de M. Rémy, retr.; nommé adjud.-maj. au 40e; Poirée, du 10e rég., en rempl. de M. Holbecq, mis h. c.; cl. au 9e bat. (direct. de Belfort); Paillard, fais. fonct. de trés. au 17e rég., en rempl. de M. André, retr.; nommé trés. du 17e rég.; Gaudin, du 21e rég., en rempl. de M. Paquier, retr.; cl. au 40e (direct. de Verdun); Herbe, du 12e rég., à Oran, en rempl. de M. Bouvier, mis h. c.; maint.; Thollot, du 2e (batt. alp. de la 14e rég.), en rempl. de M. Chapus, retr.; cl. au 12e bat., à Tournoux; Duret, off. d'hab. du 34e, en rempl. de M. Faurous, retr.; maint.; Navel, du 17e rég. (Ec. de Guerre), en rempl. de M. Duchamp, retr.; cl. au 17e rég., maint. à l'Ec.; Cuvillier, du 30e, en rempl. de M. Schmit, décédé; cl. au 4e (direct. de Langres);

Brémont, du 30e, en rempl. de M. Mage dit Nouguier, mis en non-activ. pour infirm.; cl. au 5e rég., à Remiremont, adj. au lieut-col.; Schneider, du 5e bat. (suit les cours de la div. techn.), en rempl. de M. Merle, pr.; cl. au 14e rég., maint.; Noix, de la 3e comp. d'artif., en rempl. de M. Gilbert, pr.; nommé adjud.-maj. au 15e bat.; Eble, du 17e rég., en rempl. de M. Barinque, pr.; cl. au 9e bat. (direct. de Belfort); Vallet, du 11e bat. (suit les cours de la div. techn.), en rempl. de M. Chaze, pr.; cl. au 9e rég., maint.; Conzé, du 36e rég., instr. à l'Ec. prépar. d'art. et du génie, en rempl. de M. Quelle, pr.; cl. au 36e, maint. prov.; Ballois, du 12e rég., en rempl. de M. Vial, pr.; cl. au 13e (direct. de Vincennes); Dupuy, du 3e rég., en rempl. de M. Couvral-Desvergnes, pr.; cl. au 20e rég. (adj. au chef d'esc. comm. les batt. du cours de tir); Verchère de Reffye, du 9e rég., en rempl. de M. Rougier, pr.; nommé direct. du parc du 9e rég.; Gourdon-Fromentel, du 20e rég., en rempl. de M. Magnabal, pr.; nommé dir. du parc du 26e rég.;

Gouze de Saint-Martin, du 38e rég., à Bastia, en rempl. de M. Bassac, pr.; cl. au 39e (direct. de Toul); Maugin, du 5e rég. (direct. de Langres), en rempl. de M. Hayot, pr.; cl. au 5e rég., maint.; Morel, du 35e rég., en rempl. de M. Croize-Pourcelet, pr.; cl. au 39e rég. (direct. de Toul); Lefèvre, du 29e rég., en rempl. de M. Parfait, pr.; cl. au 6e rég. (direct. de Bizerte); Poisson, du 3e rég., en rempl. de M. Beauvais, pr.; cl. au 5e (direct. de Langres); Lombardot, du 11e bat., à Oran, en rempl. de M. Moulin, pr.; cl. à l'ét.-maj. part. (direct. de Bastia); Jung, du 30e, prof. à l'Ec. d'appl., en rempl. de M. Braun, mis en non-activ. pour infirm.; cl. au 30e, maint. prov.

Au grade d'officier d'administration principal. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Guste, direct. de Lorient, maint.; Petit, du 2e bur., 3e direct. du minist., cl. à la direct. de Versailles; Mircon, chef artif. à l'Ec. de pyrotech., maint.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl. : Bourdenx, du dép. du matér. d'art. de Castres, maint.; Chabeuf, à Orange (annexe de l'éc. du 15e corps), maint.; Dubs, inspect. perman. des fabric. de l'art., maint.; Germain, chef artif. à l'éc. d'art. du 14e corps, maint.; Ramassine, chef artif. à la direct. de Langres, maint.; Thierry, chef artif. à la direct. de Maubeuge, maint.; Vervin, du 1er bur. de la 3e direct. du minist. de la Guerre, maint.; Dubourg, chef artif. à l'atel. de construct. de Rennes, maint.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — Les off. d'adm. de 3e cl. : Michel, chef artif. à la direct. de Verdun; Bruchet, chef ouvr. à l'atel. de construct. de Lyon; Borgomano, de l'éc. d'art. du 18e corps; Murgier, du dép. de matér. d'art. de Bourges; Richelieu, chef ouvr. à la poudr. milit. du Bouchet; tous maint.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — *Emplois de comptable.* — MM. Gimonet, adjud. au 1er d'art., stag. à l'atel. de construct. de Douai, maint.; Bonnet, adjud. au 40e, stag. à Ajaccio (dir. de Bastia), cl. à Corte (direct. de Bastia); Boillet, adjud. au 22e d'art., stag. à la sect. techn. de l'art., maint.; Nicolas, adjud. au 12e bat. d'art., stag. à l'atel. de construct. de Lyon, cl. à la direct. d'Alger.

Emploi de chef artificier. — M. Vanderpotte, adjud. au 27e d'art., stag. au dép. de matér. d'art. de Bourges, cl. à la direct. de Nice.

Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 1re classe. — L'off. d'adm. contrôl. d'armes de 2e cl. Schambert, de la direct. d'Epinal, maint.

Au grade d'officier d'administration contrôleur d'armes de 3e classe. — MM. Touzalin, chef armur. de 1re cl. au 11e cuir., cl. atel. de construct. de Douai; Cottillon, ouvr. immatr. à la sect. techn. de l'art., cl. à la direct. de Constantine.

GÉNIE

Au grade d'officier d'administration principal. — Les off. d'adm. de 1re cl. : Nolson, au serv. géogr. de l'armée, maint.; Beloeil, à Laon, maint.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les off. d'adm. de 2e cl. : Bill, à Vannes, maint.; Baunard, au serv. géogr. de l'armée (groupe de brig. de Lunéville), maint. prov.; Sabrou, à Caen, maint.; Maude, h. c. (à la dispost. du minist. des Col. en Guinée franç.), maint.; Guiraud, à l'éc. du génie de Grenoble, maint.; Toussaint, à Givet, maint.; Miserolle, à Batna, dés. pour être empl. dans la direct. de Toulouse; Collet, à l'établ. centr. du matér. de la télégr. milit., à Paris, dés. pour être empl. dans la direct. de Verdun; Coltat, à l'éc. du génie de Verdun, maint.

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — Les off. d'adm. de 3e cl. : Babin, h. c., à la dispos.

du min. des Col., au Sénégal; Fleury, à Laghouat; Grandpierre, à Toulon; Chanat, à Tours; Foucard, à Bizerte; Riffaud, à Bayonne.

Au grade d'officier d'administration de 3e classe. — Les sous-off. stag. : Duriot, à Briançon; Le Chalon, au camp de Mailly, dés. pour la direct. de Rennes; Gabert, à Langres; Houberdon, à Bougie; Froissart, à Epinal; tous maint.; Lafon, h. c., à la disposit. du min. des Col. en Guinée franç., maint. h. c. en Guinée; Gaillard, à Montauban, dés. pour être empl. en Algérie.

INTERPRÈTES MILITAIRES

Au grade d'interprète de 2e classe. — M. Abert, off. interpr. de 3e cl., empl. au poste de Talzaza, maint.

SERVICE DE L'INTENDANCE

Au grade de sous-intendant de 2e classe. — M. Bailly, sous-intend. milit. de 3e cl. dans la div. de Constantine, maint.

Au grade de sous-intendant de 3e classe. — MM. Vinel, adj. à l'intend. au 18e corps, dés. pour Longwy; Bouchard, adj. à l'intend. au gouv. milit. de Paris, dés. pour la div. d'Alger; Nony, adj. à l'intend. dans la 6e rég., à Châlons-sur-Marne, maint. à Châlons.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — Les officiers d'adm. de 2e cl. dénommés ci-après :

Bureaux. — MM. Guerre, au gouv. milit. de Paris; Dony, dans la 15e rég.; Desclaux, au 18e corps; Halemont, dans la div. de Constantine; Cotton, prof. à l'Ec. d'adm.; Nougues, au 17e corps; Henry, au 5e corps; Cézard, dans la div. d'Oran; Arnaud, au 4e corps; Princet, au 10e corps; Viaud, au 11e corps; tous maint.

Subsistances. — Dersigny, au 1er corps; Varet, dans la 7e rég.; Hervouet, au 10e corps; Quijoux, dans la div. de Constantine; Tardy, au gouv. milit. de Paris; Simon, dans la 6e rég.; tous maint.

Habillement et campement. — MM. Deldique, en Tunisie, dés. pour la 14e rég.; Perroux, dans la 7e rég., maint.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Au grade de chef d'escadron. — Les cap. en 1er : Passani, maj. du 5e, est nommé au comm. du 6e; Bejot, maj. du 2e, est cl. au 18e (pour comm. les comp. du train station. dans la prov. d'Oran.

Au grade de capitaine. — Les lieut. en 1er : Barnier, du 11e, cl. au 17e, 13e comp., à Alger; Charton, off. d'hab. du 9e, cl. au 20e, 1re comp., à Troyes; Guillemin, du 9e, cl. au 1er, 1re comp. et dét. à la direct. d'art. de Lille; Berlandi, du 15e, cl. au 14e, 5e comp. et dét. à la direct. d'art. de Lyon; Chipeaux, du 17e, cl. au 4e, 5e comp.; Valot, du 7e, cl. au 1er, 5e comp.

CORPS DE SANTÉ

Au grade de médecin-major de 1re classe. — Les méd.-maj. de 2e cl. : Guirlet, du 29e d'art.; Peyret, du 21e d'inf., maint.; Coste, du 53e, maint.; Pierron, du 39e, maint.

Au grade de médecin-major de 2e classe. — Les méd. aides-maj. de 1re cl. : Sylvestre, hôp. de la div. d'Alger, maint.; Romieu, du 13e d'inf., dés. pour le 38e d'inf.; Brunetière, du 147e, maint.; Loubet, du 9e d'inf., maint.; Talon, aux hôp. de la div. de Tunisie, maint.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe. — MM. Charton, à l'Ec. spéc. milit. de Saint-Cyr; Mienville, aux hôp. milit. de la div. d'Oran; Dounon, au minist. de la Guerre (7e direct.); Massotte, au dép. de matér. du campem. d'Alger; Terrier, à l'hôp. milit. de Toulouse; Ouradou, à l'hôp. milit. de Versailles; Terreux, à l'hôp. milit. Desgenettes, à Lyon; Georgin, à l'hôp. milit. de Sedan; Sibut-Bourde, à l'hôp. milit. de Toul; Etienne, adj. au comm. de la 22e sect. d'infirm., à Paris (prov.); Maignon, à l'hôp. milit. Begin, à Saint-Mandé; tous maint.

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

Au grade de vétérinaire principal de 2e classe. — M. Adrian, vétér.-maj. au 21e d'art., nommé direct. du 7e ressort vétér.

Au grade de vétérinaire-major. — Les vétér. en 1er : Arbeltier, du 10e esc. du train, aff. au 25e d'art.; Camus, au 11e huss., aff. au 34e d'art.; Chenot, à l'ét.-maj. de la place d'Alger, aff. au 21e d'art.; Beugnot, à la lég. de la garde républ., aff. au 32e d'art.; Brunat, au dép. de rem. de Caen, aff. au 14e d'art.

Au grade de vétérinaire en premier. — Les vétér. en sec. : Monier, au 6e chass. d'Afr., aff. au 4e d'art. col., au Tonkin (h. c.), maint.; Dufour, à Madagascar, h. c., aff. au 11e huss.; Cadore, au 19e chass., aff. au 29e d'art.; Guneu, au 21e chass., aff. au 20e esc. du train; Cordonnier, au 8e d'art., aff. au 18e chass.; Darmagnac, à la jumenterie de Tiaret, aff. au dép. de rem. de Mostaganem.

Ecoles militaires

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Jeunes gens admis à l'Ecole polytechnique à la suite du concours de 1906 et affectés, pour y accomplir leur première année de service aux conditions ordinaires, aux régiments d'artillerie qui suivent :

1er rég. (Bourges), Genet, Urbin, Berson; 1er rég. (Dijon), Bernard, Debarnot; 2e, Landremon, Wernert, Sarraz, Bournet, Gret, Truchon; 3e, Gouro, Ayral, Georgel, Billiard, Mayniel; 4e (Besançon), Bruley, Thaband, Reverdy; 4e (Héricourt), Flachot, Mazier; 5e, Claude, Rumeau, Vagneux; 6e, Verdurand, Vigier, Bourély, Ghas, Jal; 7e, Fouque, Doucet, Oudin, Digeon; 8e, Bachelier, Lehmani, Woltz, Toussaint, Boulanger; 9e, Degove, Durand (Emile), Serant, Clavel; 10e, Cremailh, Morel, Thouenon, Crozet, Daguin; 11e (Tarbes), Salats, Ferrand; 14e (Bordeaux), Ravize, Malet, Guillon; 15e, Gremont, Pavillon, Plain, Delille; 16e, Chavannes, Roby, Bernot, Renardie, Poucet; 17e, Ballif, Jacquart, L'Hote, Marchal, Prévot; 18e, Coudret, Tauzia, de Lespin, Trouis, Reyniès; 19e, Messiah, Guetschel, Guintrand, Escot, Nicolas; 20e, Costes, Chidaine, Volmérange, Blasse, Moreau;

21e, Colomb, Arnaud, Arène, Jouet; 23e, Boutan, Carmille, Barbe, Pous; 24e, Court, Ferré, Blanchet, Sensever, Laborde, Milaa; 25e (Châlons), Blanc, Joseph, Besprez; 25e (camp de Châlons), Cochon; 26e, Guot, Collette, René, Louvet; 27e, Manceron, Rosenwald, Lebelle, Brissy, Godfrin; 28e, Ducos, Galziowsky, Léry, Roux; 29e, Bachelart, Boutillier, Bresch, Caussin, Feugère; 30e, de La Chaise, Fleury, François, Toché;

31e, Valette, Vanlaere, Broquajre, Quinchez, Cans; 32e, Hedde, Boutet, Desneux, Martineau, Hurault; 33e, Goudon de Lalande de Héraudière, Chevrin, Durand (Henri), Grondein, Girault; 34e, Bosquillon de Frescheville, Blard, Le Cornec, Néblé, Georges; 35e, Kergoat, Favier, Pagès, Desrousseaux, Zobel; 36e, Tourrette, Francillon, Grosjean, Dalloz, Ricaud; 37e, Roulleux, Sellier, Peschart d'Ambly, Decouvoux; 38e, Morey, Rabau, Dupuis, Schemidraire; 39e, Daudier, Stouvenou, Bregeault, Puiseux, Goupil; 40e (Saint-Mihiel), Lelong, Fromage, Rerure; 40e (Verdun), Bouf, Viard.

ÉCOLE DE VERSAILLES

Liste, par ordre alphabétique, des sous-officiers reconnus admissibles aux épreuves du concours d'admission :

Division de l'artillerie. — Candidats reconnus admissibles aux concours antérieurs : les sous-off. Ackermann 16e rég.; d'Amphenet, 28e; Baledent, 29e; Bot, 28e; Bolcher, 15e; Bouin, 6e; Boullon, 35e; Bousquié, 14e; Brault, 9e; Briaudet, sous-chef mécan., 40e; Chosson, 2e; Coutat, 2e; Costat, 38e; Costeplanc, 9e; Dyèvre, 10e; Pagot, 35e; Poyer, 12e; Glaire, 18e; Gonnard, 36e; Gorce, 6e; Granger, 32; Guerguin, 7e; Henry, 40e; Hugret, 20e; Lagresme, 36e; Lapart, 18e; Léandri, 38e; Le Gulledec, 28e; Le Roch, 35e; Leydier, 6e; Marti, 23e; Martineau, 35e; Mialle, 38e; Michelaud, 26e; Mille, 19e; Miorec, 35e; Monraysse, 14e; Morel (A.), 10e; Morel (J.-M.), 28e; Pascal, 6e; Peysson, batt. alp. de la 14e rég.; Poncet (D.-J.-M.), 28e; Poncet (G.-J.), 6e; Portebois, 17e; Preslier, 1er; Ricaud, 22e; Robitaillée 35e; Rosiau, 26e; Son-Dumarais, 28e; Taslu, 3e; Vince , 36e.

Candidats reconnus admissibles à la suite du dernier concours : les sous-off. : Aubineau, 38e; Aupy, 30e; Bacher, 28e; Berode, 1er; Bidet, 26e; Bolot, 5e; Bonel, 11e; Bonfils, 6e; Bornet, 9e; Brabant, 11e; Brunet, 2e; Burdin, 37e; Carré, 26e; Carrière, 18e; Casenave, 14e bat.; Charbonnier, 10e rég.; Chartier, 18e; de Coatgoureden, 28e; Darasse, 38e; Débaty, 8e; Delacour, 40e; Donnariex, 35e; Dufraine, 11e; Dupuy, 24e; Duroux, 21e; Emond, 22e; Fayette, 31e; Flamen, 12e; Fournial, 34e; Fratani, 13e bat., dét. au 3e rég.; Gabriel, 17e rég.; Gauthier, 30e; Gautray, 31e; Girard, 2e; Gouez, 28e; Gouvenot, 38e; Guerry, 1er; Guichard, 25e;

Hardy, 7e; Horeau, 32e; Hubert, 25e; Humbert, 8e; Joguet, 20e; Kreyder, 19e; Labouche, 24e; Lacassagne, 31e; Laffon de Labedat, 11e; Lagabrielle, 23e; Laparre, 21e; Lartheau, 7e; Leblanc, 26e; Le Febvre, 7e; Lemasson, 10e; Lestelle, 22e; Leverrier, 17e bat., dét. au 3e rég.; Liaudat, 31e rég.; Lobréal, sous-chef mécan., 32e; Longepée, 22e; Mahé, 10e; Malle, 32e; Martin, 23e; Marly, 13e; Marzellier, 10e; Masson, 32e; Mesnard, 35e; Monnot, 1er; Morange, 33e; Moreau, 14e; Morel (M.-L.-J.), 5e; Oury, 6e bat., dét. au 39e rég.; Pelletier, 13e rég.; Pistre, 3e; Poitevin, 13e; Reymond, 6e; Richard, 39e; Rivalin, 31e; Saulhonnax, 5e; du Serre-Telmon, 15e; Stougg, 18e; Teriol, 14e; Thibault, 31e; Vaillant, 27e; Varcin, 5e; Vassel, 14e; Viche, 9e.

ÉCOLE CENTRALE

Répartition, dans les corps de troupe de l'artillerie, des élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures ayant demandé à faire leurs deux années de service militaire après la sortie de l'Ecole :

1er rég. (Dijon), Bourdon, Misserey, Hérody; 1er (Bourges), Huc, Richard (L.), Néret; 2e, Hueber, Vacher, Jouanin, Rouet, Prévost; 3e, Doat (H.), Doat (P. J.-M.), Noriot, Collenot, Crachet; 4e (Besançon), de Vesorotte, Bouzerand, Avril; 4e (Héricourt), Monnier, Triolet, de Laportelle; 5e (Besançon), Sagot, Lemrais, Mathiot, Roussel, Crozet; 6e, Callies, Tracol, Richard (A.), Privé, Marc; 7e, Degly, Pellegrin, Pottier, Le Normand, Mabou; 8e, Picard, Lafaye, Fudelet, Lonpen, de Crémeaux, Droy; 9e, Figarol, Saint-Jean-de-Pointes, Varechon, Degusseau, Lacos; 10e, Amanton, Michon, Baullard, Croizard, Renaudet;

14e (Bordeaux), Marry, Kirschner, Chambaud; 14e (Tarbes), Castagnet, Griffault, Bascunana; 15e, Leclercq, Gambien, Laurent, Beck, Mercier; 16e, Tardif, Perrin, Courtadon, Germot, Chabord; 17e, Donné, Berger (C.-H.), Stengel, Berger (P.-C.), Lemaire; 17e, Fedou, Brisset, Laubenheimer, Chulat, Franc; 19e, Goulas, Guignot, Ciré, Grosjean, Auscher; 20e, Robuchon, Berryer, Ragaine, Donon, Brillaud de Laujardière;

21e Thévenot, Pathé, Lafargue, Verdeaux, Salze; 23e, Sarrette, Gely, Jeanselme, Chabardes, Terrin; 24e, de Cazes, Troy, Colombain, Bollaert, Guillon; 25e (Châlons), Oudin, Jean de Vertus, Sanua; 25e (camp de Châlons), Bourliaux, Legris, Armand; 26e, de Berroeta, Chapuis, Aynaud de Fréminville, Courbis; 27e, Champsaur, Brogniart, Bergeron, Bousigues, Bernheim; 28e, Bonamy, Gilbert de Guerry de Beauregard, Chabernaud, Thivet (O.), Cayrol; 29e, Vernes, Dillemann, François (H.-J.), Crindal, Leclerc; 30e, Bonnefond, Lévy (G. L.), Aubert, Lévy (L. G.), Orcel;

31e, Thomas, Maugey, Faton, Fleury, Dounnc; 32e, Tariel, Penot, Pelletier, Touchard, Belgoell; 33e, Delaage, Duche, Vinot-Préfontaine, Jacquemin, Biard; 34e, Besson, Demay, Mayet, Boutant, Verdier; 35e, Dehault, de Courson de la Villeneuve, Tronde, Renault, Deschizeaux; 36e, Teilhard, Langesseur, Sauvée, Laprel, Carles; 37e, Gohin, Forteau, Bichet, Godillon, Thivet (A.); 38e, Hugues, Donadey, Cassaigne, Ricard, Guillemaut; 39e, Hayen, Muller, Deville, Alliot, Cartier-Bresson, Bellebouche; 40e (Verdun), François (P.), Viennot, Lemoine; 40e (Saint-Mihiel), Rigoul, Falconet, Doucet; batt. alpines de la 14e rég., Mille, Bezault; batt. alp. de la 15e rég., Rouchon-Mazerat et Bouchard.

Bataillons d'artillerie : 1er (Le Havre), Cordier, Vasseur; 4e, Toubeau, André (P.), Haller; 5e, Gosselain, Laroche, Grollemund; 6e, Remy, Hippert, Raynaud; 7e, Lapierre, Renaud, André; 9e, Darras, Tilhant, Lepeytre; 10e, Ramier, Dumas; 12e (Besançon), Corbière, Lebon; 15e, Brille, Ballif; 17e, Pellestier, Le Go, Couturaud; 18e, Loisel, Teysson, Tardieu.

ARTILLERIE

Affectation, à un bataillon d'artillerie à pied, d'un jeune homme nouvellement admis aux cours préparatoires de l'Ecole nationale supérieure des mines :

4e bat. (Verdun), M. Aghion (serv. auxil.), en rempl. de M. Desrousseaux, démiss.

Mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de div. Vieillard, nouv. pr., est maint. à titre défin. dans ses fonct. act.; le gén. de div. Zimmer, nouv. pr., est maint. prov. dans ses fonct. act.; le gén. de brig. Thévenet, nouv. pr., est maint. à titre défin. dans ses fonct. act.; le gén. de brig. Andry, comm. la 25e brig. d'inf. et les subdiv. de rég. de Châtellerault et de Tours, est nommé, par intér., au comm. de la 3e div. d'inf. col., à Brest, en rempl. du gén. Rollet, décédé; le gén. Durand de Villers, comm. la 1re brig. de cuir., est nommé, par intér., au comm. de la 8e div. de cav., à Dôle, en rempl. du gén. Ferré, précéd. appelé à un autre emploi;

Le col. br. Montaudon, comm. le 6e huss., est nommé, par intér., au comm. de la 1re brig. de cuir., à Tours, en rempl. du gén. Durand de Villers; le gén. de brig. de Noué, comm. la 3e brig. de cuir., est nommé membre du comité techn. de santé, en rempl. du gén. de brig. Choquet, précéd. pl. dans la sect. de rés.; il cesse d'exercer son command.; le col. Charlery de La Masselière, comm. le 2e rég. de drag., est nommé, par intér., au comm. de la 3e brig. de cuir., à Sainte-Menehould, en rempl. du gén. de brig. de Noué; le col. br. Gallet, comm. le 27e drag., est nommé, par intér., au comm. de la 3e brig. de drag., à Reims, en rempl. du gén. de brig. Niel, précéd. appelé à un autre emploi.

Le gén. de div. Berthier, inspect. gén. perman. des travaux du génie pour l'armem. des côtes, membre des comités techn. de l'art. et du génie, de la commiss. mixte des trav. publ., de la commiss. d'études pour la défense du littoral et du comité consult. de déf. des col., est placé dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée; le gén. de brig. Cauchemez, comm. supér. de la déf. d'Oran, est pl. dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. de l'armée.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES TROUPES COLONIALES

Le gén. de brig. Boyer, comm. la brig. d'art. col. à Paris, membre du comité techn. de l'art., du génie et des troupes col., du comité consult. de déf. des col. et de commiss. d'études pour la défense du littoral, est nommé comm. supér. des troupes du groupe de l'Afr. orient. franç., à Tananarive, en rempl. du gén. de brig. de Trentinian, arrivé au terme de son séj. aux col.; le gén. de brig. Sucillon, comm. le 5e rég. d'inf. col., est nommé au comm. de la brig. d'occup. de Chine, à Tien-Tsin, en rempl. du gén. de brig. Lefèvre, arrivé au terme de son séj.

CORPS DE SANTÉ

Le méd. inspect. Richard, direct. du serv. de santé du gouv. milit. de Lyon et du 14e corps, est pl. dans la 2e sect. (rés.) du cadre des méd. inspect.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *ing. 1re cl. génie marit.*, les ing. 2e cl. Flaissier, Dagrève, Ladet, de Boysson; — *ing. 2e cl.*, les ing. 3e cl. Poincet, Lorain, Séry, Corpet, Miguet, Nion; — *sous-profess. 3e cl. école mousses de la flotte*, M. Crahès; — *commis 4e cl. commiss.*, M. Peire, à Lorient; — *élèves 2e comp. gendarm. marit.*, MM. Laurent, Daoulas, Le Franc; — *élèves commiss.*, MM. Blarez et Touchebœuf; — *admin. stagiaire inscript. marit.*, M. Perrignon, à Nantes; — *commis pr. 2e cl.* (inscript. marit.), M. Gantelme; — *commis pr. 3e cl.*, M. Loret; — *commis 1re cl.*, M. Fournier; — *commis 2e cl.*, M. Masse; — *commis 4e cl.*, M. Lérin, à Vannes; — *élève à l'Ec. princip. serv. santé, à Bordeaux* (ligne pharm.), M. Le Her; — *garde marit.*, à Macinaggio (Corse), M. Alessandri.

Sont nommés 2e m. 2e cl., les q.-m. admissibles à l'Ec. des élèves-off., Guéguen, Collobert, Henry, Tassel, Le Voisin et Le Bivic; — sont admis à l'Ec. des

élèves-off., à Brest : les 2es m Masson, mécan.; Pauly, fourrier; Renon et Le Goff, mécan.; Guéguen, Collobert et Ménigoz, torp.; Markey, mécan.; Henry, torp.; Flamang, mécan.-torp.; Roux, mécan.; Tassel, torp.; Le Voisin, timon.; Le Bivic, torp.; Comans, Laffon, Le Pollès mécan.; Pédel timon

Commandements — Sont nommés aux command. : de la *Seybouse*, le 1er m timon. Quiniou; — du *Harpon* (1re flottille torp Manche), le lieut de vaiss. Doué; — de l'aviso *Goéland* (station locale Sénégal), le lieut. de vaiss Romano; — d'un torp. éc. patrons pilotes, Cherbourg, le lieut de vaiss Flambard

Mécan. princ. 1re cl., M. Longuet; — *méc. pr 2e cl.*, les 1ers m mécan Limoge, Tanguy, Hilly.

Maistrance de la flotte — *Marins vétérans* : Cherbourg : *2es m.*, MM. Rencuff, Burnel et Lecerf; Brest : *1er m.*, le m Pigeon; *maîtres*, les 2es m. Drogou et Sine; *2es m.*, les q.-m. Cloarec, Ferrec, Dève, Arzel, Aulret, Cann, Laot, Pennuff, Levée, Caret et Brual; Lorient : *2es m.*, les q.-m. Harnois et Guichen; Toulon : *1er m.*, le m. Fouze; *maître*, le 2e m. Bœuf; *2e m.*, les q.-m. Albertini, Boniface et Allard.

Mécaniciens. — A Toulon : *1er m.*, le m Martinoles; *maîtres*, les 2es m. Raibaut et Pascalin; *2es m.*, MM. Spinel, Aliot et Dréaño

Corps des pompiers. — Cherbourg : sont nommés : *sergents*, Pinchon et Marie; Brest : *sergent*, Autril; Toulon : *sergent*, le capor. Pascal.

Défenses sous-marines — Sont nommés : *1ers m. torp. sédent.*, les m torp. Le Meillour, de Lorient, et Yver, de Brest; *2e m. torp. sédent.*, les q.-m. Rufet, de Lorient, et Audo de Toulon; *2e m. mécan, pratique*, le q.-m Goulmy de Toulon

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Barbin, rentré résid, sert à terre, Lorient; Papaïx a quitté command. *Latouche-Tréville.*

Cap. de frég. — MM. Lotte, prov de Dakar, conval. 3 m.; Borsat de Lapérouse, dés. p. *Redoutable*, et Saunier, du *D'Entrecasteaux*, permut. emb.; Vergos, second du *Dupuy-de-Lôme*, dés. p. présid. 4e commiss. perman., Brest, rempl. Le Maréchal; de Balincourt a pris command *Latouche-Tréville*; Exelmans, rentré congé, sert à terre, Brest.

Lieut. de vaiss. — MM. d'Aubarède, du *Desaix*, dés. p. emb. c. canonn. s. *Kléber*; du Portal, du *Kléber*, passe s. *Desaix*; Seignette dés. p. mission, Lorient; Salaün emb s. *Kléber*; de Kerros a pris fonct direct. observatoire Brest; Martin de la Martinière et André emb. s. *Kléber*; Molsch, déb. *Kléber*, rallie Rochefort; Bienaymé emb. s *Saint-Louis*; Eveillard, de la *Gloire*, dés. p. fonct aide de c. du contre-am. major gén., à Cherbourg; Agier dés p. emb s. *Gloire*; Delaby prendra fonct. cap. compagnie 2e dépôt, à sa rentrée de résid libre; Kervella maintenu, p. 2 ans, c. off. en second *Saône*; Giraud, congé 1 m., ½ solde, avec distract liste emb.; Le Breton dés. p. emploi sédent., Toulon; Ducoroy, prolong. conval. 2 m.; Lagier, rentré congé, sert maj gén., Brest; Abadie dés. p. fonct. membre adjoint commission Gâvres; Lemoine dés p emb s *Descartes*.

Enseignes. — MM. Moiroux, du *Desaix*, dés. p. emb. s. *Kléber*; Richard, du *Kléber*, passe s. *Desaix*; Perroquin, résid libre 1 m.; Houelle et Pot, déb. *Chasseloup-Laubat*, résid libre 1 m.; Rouédhart dés. p emb. s. *Goéland*; Bourelly et Seurrat de la Boulaye, résid conditionn.; Fichoux et Bernier, résid libre 1 m.; Antoine et Avice, déb *Masséna*, conval. 3 m.; Guillerm, Salaün et Destrem, déb. *Gloire*, résid. libre 1 m.; de Saizieu, déb. *Hoche*; Rossel, du *Charlemagne*, dés. p. emb. s. *Magenta* c. adjoint à l'off. canonn.; Ferlicot dés p. emb. c. canonn. s. *Charlemagne*; Colson maintenu s. *Saône* jusqu'au 1er Nov. 1907; Gallet de Santerre dés. p. Toulon à l'expir. de sa résid. libre; Lainé, de l'*Amiral-Aube*, dés. p. emb. c. second s. *Otarie*; *Gouin* dés. p. emb. s. *Léger* (5e flottille torp. Méditerr.); Boistel dés. p. servir Toulon, à l'expir. congé; Homsy dés. p. emb. c. second s. torp. 3e flottille Méditerr (désignat. de Monts de Savasse annulée); d'Ornano, résid. conditionn.; Pourcel, résid. libre 1 m.; Vicel dés. p. emb. c. torp. s. *Amiral-Aube*; Kérouanton, résid. libre 1 m.

Aspirants. — MM. Lartigue, Mœvus, Valentin et Turel dés. p. emb. s. esc. Méditerr.; de Lambertye déb. *Saint-Louis*; Marie, Sire, Laboureur, Plançon, Leygue, Bernard de Courville, Chalel, Lieury passent du *Desaix* s. *Kléber*.

Mécaniciens — Méc. pr. 2e cl. Godfrin, du *Desaix*, dés p. emb s. *Kléber*; méc. pr. 2e cl. Puyo, du *Kléber*, passe s. *Desaix*; méc. pr. 2e cl. Gouriou dés. p. emb s. *Sagaie*, 2e flottille Océan; méc. pr. 1re cl. Le Corre dés p emb. s. *Gloire*; méc. pr. 2e classe Suptil dés p. emb. s. 6e groupe bât. rés. spéciale; méc. pr. 1re cl Funereau dés p. emb. s *Gloire*; méc. pr. 1re cl Salaün emb. s. *Châteaurenault*, méc. pr. 2e cl. Durand dés. p emb. s. *Kléber* (désignat Bigorgne annulée); méc. pr 2e cl. Baudoin dés. p. emb. s. *Condé*; méc. pr. 2e cl. Fougerau, déb. *Charlemagne*, prend s liste emb. avec mention « réservé jusqu'à expir. résid. libre »; méc. 2e cl. Aymé emb. s. *Gaulois*; méc. pr. 2e cl Chrétin dés. p. emb. s. *Gloire*.

Corps de santé. — Méd. 2e cl. Corolleur, du *Desaix*, dés. p. emb. s. *Kléber*; pharm. princ. Réboul, de Lorient, sert à Toulon; méd. en chef 2e cl. Laffont, conval. 3 m.; méd. 1re cl. Lowitz, congé 2 m. p. suivre cours anatomie pathologique et bactériologie à la Faculté méd. Bordeaux; pharm. en chef 1re cl. Taillotte dés. p. servir Rochefort; pharm. en chef Bœus, primit. dés. p. servir à Rochefort, est maintenu à Toulon; méd. 1re cl. Barthe, dés. p. servir prévôté de Guérigny, permute avec Fichet, qui déb *Jeanne-d'Arc*; pharm. en chef 1re cl. Perrimond-Trouchet dés. p. servir à Brest; méd. 1re cl. Douarre, conval. 1 m.

Médaille militaire

La Méd. milit est conférée au 2e m mousq. Herry.

Mouvements de la flotte

Mouette arrivée Samos; — *Vaucluse* quitté Nouméa; — *Vautour* appareillé du Pirée; — *Duguay-Trouin* qiutté Brest pour sa campagne d'hiver; — *Descartes* quitté Saint-Louis (Réunion) p. Tamatave; — *Jurien-de-la-Gravière* appareillé de Boston p. les Bernudes.

INFORMATIONS

Un détachement de gendarmes a été attaqué par les Arabes à l'oued El-Berdi, près d'Aïn-Bessem, province d'Alger. Il y a eu plusieurs blessés. L'ordre est rétabli.

— On signale une vive effervescence dans le Sud-Oranais. Le général Lyautey prend ses dispositions pour repousser l'attaque du Beshar, qui est annoncée pour la fin du ramadan (Novembre).

— C'est un Français, Wagner, qui a gagné, à New-York, la coupe automobile Vanderbilt, couvrant 480 kilomètres en 4 h. 50' 10'' 2/5. Le 2e, Lancia, est Italien; le 3e, Duray, le 4e, Clément, sont Français; le 6e, Jenatzy est Allemand.

— Des exercices de ravitaillement ont eu lieu dans le département de l'Eure; le ministre de la Guerre y a assisté. Nous en rendrons compte en détail dans notre prochain numéro.

— Les Allemands ont célébré, en grande pompe, le centenaire des batailles d'Iéna et d'Auerstædt (14 Juin 1806).

Le naufrage du bateau-pilote n° 1, « Reine-Isabelle ». — Le bateau-pilote n° 1, *Reine-Isabelle*, de la station de Molène, parti le lundi 1er Octobre, à 9 heures du soir, à la rencontre d'un vapeur inconnu, n'a pas reparu, mais les épaves rejetées à la côte ne peuvent, hélas ! laisser aucun doute sur son sort. On suppose que le bâtiment s'est perdu corps et biens sur la trop célèbre « Jument » d'Ouessant, et on rappelle qu'une forte tempête a sévi sur toute la côte le lendemain 2 Octobre.

L'équipage se composait de quatre hommes. Quelques-uns de ces malheureux laissent derrière eux une famille sans ressources.

Quelques jours après le départ, comme le bateau n'était pas rentré et comme on rapportait des épaves, on se plut à penser que l'équipage avait pu être sauvé en mer par un gros navire qui, continuant sa route, le déposerait dans un port étranger.

Le temps a soufflé sur cet espoir. Les familles ont fait célébrer, dans la pauvre église de l'île, un service funèbre à l'intention de ceux qui ne reviendront jamais plus.

NOTRE COUVERTURE POUR RELIER SOI-MÊME

Ceux de nos lecteurs qui désireraient relier eux-mêmes leur collection du **Petit Journal** MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL peuvent s'adresser aux dépositaires du **Petit Journal** de leur localité, ou à notre bureau des abonnements, qui leur livreront des couvertures pour le prix de :

3 francs

Nous envoyons nos couvertures pour le même prix (*franco de port*).

Le Gérant : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 151 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | *28 Octobre 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LA CATASTROPHE
du « Lutin »

Par une fatalité étrange, c'est encore à Bizerte que vient de se produire le lamentable événement qui jette un nouveau et cruel deuil sur la Marine française en lui enlevant seize de ses meilleurs serviteurs.

Le 16 courant, le sous-marin *Lutin*, de la 2e flottille de la Méditerranée, procédait, dans la matinée, au large de Bizerte, à des exercices de plongée dans les conditions habituelles. Il était convoyé par le remorqueur

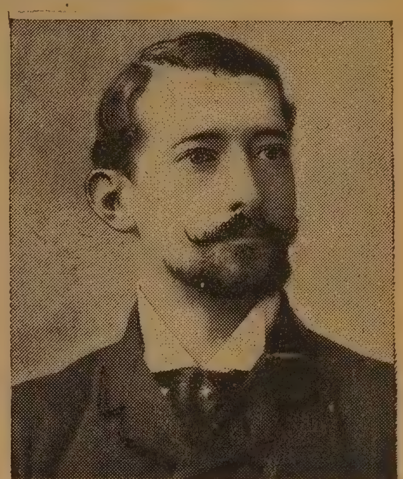

(Cl. Penabert.)

Le sous-marin « LUTIN », englouti devant Bizerte avec les seize hommes qui le montaient (Phot. Godefroy.)

LE LIEUTENANT DE VAISSEAU FÉPOUX, COMMANDANT DU « LUTIN »

Ischkeul. Après deux plongées normales, le lieutenant de vaisseau Fépoux qui commandait le *Lutin*, avait, dit-on et c'est là un point très important que l'enquête établira, prévenu le patron du convoyeur qu'il allait effectuer une plongée de longue durée. Peu après, le sous-marin reparut à la surface, mais dans une position singulière : son avant seul émergeait et, au bout de quelques minutes, il disparut de nouveau. Puis rien ne revint plus à la surface. Inquiété par ces incidents inexplicables, l'*Ischkeul*, après avoir marqué par une bouée la place où la dernière plongée s'était opérée, revint à toute vitesse prévenir les autorités maritimes de Bizerte.

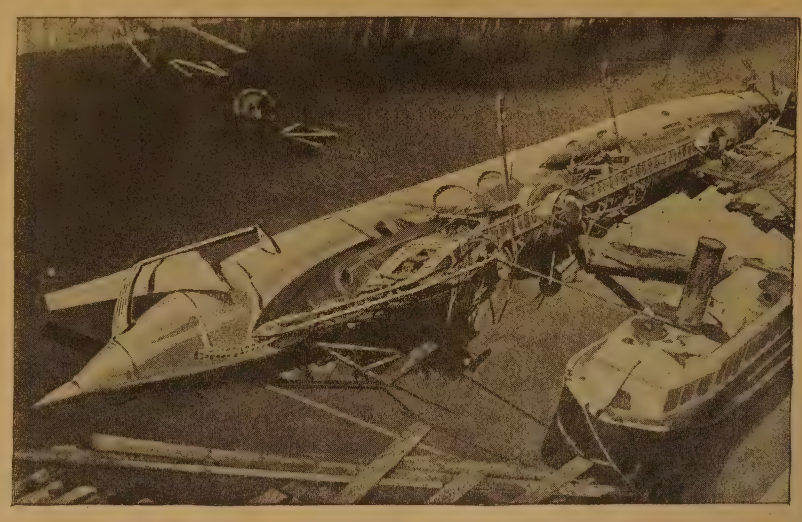

IL Y A UN AN !

Le « FARFADET », renfermant encore les cadavres des hommes de son équipage, échoué dans le bassin de radoub de Bizerte (Phot. Laurent, Bizerte.)

Immédiatement, le contre-amiral Bellue, commandant de la marine en Tunisie, partit avec deux torpilleurs, et les dragages commencèrent aussitôt pour retrouver le sous-marin.

La mer était grosse et, à la nuit, en dépit d'une résistance rencontrée par les dragueurs à 40 mètres de fond, on n'était pas sûr d'avoir trouvé le *Lutin*.

Les opérations furent reprises à la pointe du jour ; le 17, les recherches continuèrent avec plus de moyens. Le navire-sauveteur danois *Switzer* était arrivé sur ces entrefaites. Il mouillait sur les lieux et mettait ses scaphandriers à la disposition de l'amiral Bellue.

Jusqu'à jeudi onze heures, les recherches furent infructueuses ou à peu près. Les scaphandriers éprouvaient, d'ailleurs, de grandes difficultés à descendre à la profondeur de 40 mètres, qu'on croyait celle du point de disparition du *Lutin*, et ceux qui y parvenaient n'apercevaient rien pendant les quelques minutes qu'il leur était possible de passer à cette profondeur.

A onze heures du matin, le 18, un scaphandrier danois découvrit enfin, par 36 mètres, la coque du *Lutin*, couchée à plat sur un fond de sable, à environ 2 milles de l'extrémité des jetées, presque dans l'axe du canal. Il put même attacher une corde sur l'avant du bâtiment. A partir de ce moment, les opérations de sauvetage purent prendre une tournure plus précise.

Malheureusement, quarante-huit heures s'étaient écoulées depuis la plongée fatale, et il ne restait qu'un bien faible espoir de retrouver vivants quelques hommes de l'équipage. D'ailleurs, un des scaphandriers, qui avait frappé à plusieurs reprises sur la coque, n'avait rien entendu en réponse à ses coups, et tout espoir dut s'évanouir lorsqu'un autre constata que le capot du kiosque du commandant était ouvert.

Cette découverte détermine la cause de la catastrophe. Le *Lutin* a coulé bas, rempli d'eau, et on retrouve dans ce malheur une répétition presque identique de celle du *Farfadet*.

Fixé sur le point capital de l'ouverture d'un panneau, on peut reconstituer comme il suit les phases du désastre. Après deux plongées à faibles profondeurs et de courtes durées, le commandant Fépoux revient à la surface et, pour éviter des inquiétudes au commandant de l'*Ischkeul*, qui le convoie, il vient le prévenir que sa nouvelle plongée se prolongera plus longtemps. Il ouvre donc son panneau et fait sa communication à la voix.

Mais la mer est grosse, au moins pour un petit bâtiment. Le *Lutin* est en marche et son avant, en pointe effilée, n'a pas l'assiette suffisante pour se relever à la lame. Il passe dedans. Pendant que Fépoux cause, une lame s'abat sur le dôme ouvert et un torrent d'eau pénètre dans le sous-marin, dont l'avant est à ce moment abaissé. Cette eau gagne l'avant, le fait enfoncer toujours davantage, et, la vitesse aidant, le sommet du dôme, le capot toujours ouvert, se trouve au niveau de l'eau, puis s'y enfonce ; le *Lutin* disparaît. Son retour inopiné à la surface, pendant quelques secondes et l'avant en l'air, peut s'expliquer par une prompte décision des hommes chargés de la manœuvre des plombs de sûreté, qui les ont peut-être déclanchés en même temps que les gouvernails étaient mis pour regagner la surface. Mais le panneau était toujours ouvert et, si une cloison étanche a fléchi à ce moment suprême, ç'a été l'engouffrement définitif et la mort rapide pour les seize hommes qui ont échappé ainsi, souhaitons-le leur ! aux affres de la lente agonie dans un cercueil d'acier que connurent ceux du *Farfadet*.

La Marine française a reçu, à l'occasion de ce lamentable événement, le témoignage de la sympathie universelle qu'inspire le sort de l'équipage du *Lutin*.

Le commandant en chef de l'escadre anglaise de la Méditerranée, l'amiral Charles Beresford, sur une dépêche du consul d'Angleterre à Tunis, a envoyé immédiatement à Bizerte une division composée d'un cuirassé, un croiseur et un contre-torpilleur. Ces bâtiments, prévenus à neuf heures du matin à Malte, étaient appareillés à dix heures. Entre autre matériel de sauvetage, ils ont apporté de puissantes lampes électriques pour éclairer le fond de la mer.

Nous ne pouvons, en terminant le récit de cet affreux accident, que nous associer pleinement au vœu émis par notre excellent confrère le *Moniteur de la Flotte* et qu'il expose comme suit :

« Le moment ne serait-il pas venu de parer aux misères qu'entraînent ces drames de la mer ? On a fait certains avantages aux équipages des sous-marins : quelques sous de supplément, une légère accélération de l'avancement, des foudres d'or sur les manches ! Tout cela est bien peu de chose. On peut, on doit faire mieux, et l'Allemagne, au surplus, nous a devancés dans cette voie. L'Etat ne pourrait-il pas se faire assureur ? Ne lui serait-il pas possible de prendre, vis-à-vis du personnel des flottilles, l'engagement de verser, le cas échéant, aux familles éprouvées par de semblables cataclysmes, 10,000, 15,000, 20,000 francs ? Car les consolations officielles, les bonnes paroles, les encouragements moraux passent et s'effacent, ne laissant que la détresse aux foyers dévastés. C'est bien le moins que les héros morts à la peine ne laissent pas les leurs à la mendicité.

» Ce contrat d'assurance ne relèverait-il pas de la plus élémentaire équité ? »

Disons encore que, la grande et légitime

L'enseigne de vaisseau MILLOT, second du « LUTIN »

Le contre-amiral BELLUE, Commandant la Marine en Tunisie, qui a dirigé le sauvetage du « LUTIN »

part faite au deuil qui frappe notre Marine, il ne faudrait point tirer de ce triste événement des conclusions sur la valeur ou le danger des sous-marins qu'il ne comporte en aucune façon.

Les exercices de sous-marins autour de nos côtes de France, comme sur celles d'Algérie et de Tunisie, sont de tous les instants. Jour et nuit, ces petits bâtiments, conduits par nos plus énergiques officiers et montés par nos meilleurs marins, affrontent la mer bonne ou mauvaise, dans des conditions autrement périlleuses que celles où vient de succomber le malheureux *Lutin*.

Ces exercices intensifs se poursuivent depuis près de dix ans. Et on en est encore à chercher un accident grave survenu par une défaillance du matériel.

Le *Farfadet* sûrement, et le *Lutin* probablement ont péri par suite d'un excès de confiance de leurs commandants dans l'admirable machine qu'ils avaient sous les pieds.

Cette constatation est bien faite pour qu'on garde à nos sous-marins la confiance qu'ils méritent. Ce ne sont pas, en tout cas, leurs excellents équipages qui l'ont perdue.

Le ministre de la Marine a tenu, comme il l'avait déjà fait lors de la perte du *Farfadet*, à apporter lui-même, aux familles des victimes de cette catastrophe, résidant à Bizerte les condoléances du gouvernement. C'est ainsi qu'il a eu avec Mme Fépoux une tragique entrevue.

Dès l'annonce du désastre, le port de Toulon a reçu l'ordre d'expédier à Bizerte deux de ses remorqueurs munis de puissants appareils de relevage.

Au moment où nous écrivons ces lignes, les travaux se poursuivent activement qui doivent amener le renflouement du *Lutin*. Les scaphandriers, dont l'énergie et le courage ont été au-dessus de tous les éloges, ont dû creuser le sable pour pouvoir passer une chaîne sous l'arrière du sous-marin. L'arrière est, en effet, enfoncé de près de 0 m. 80.

On compte utiliser, pour ramener le sous-marin à la surface, le dock flottant pour torpilleurs dont on a fait usage pour le *Farfadet*. S.

L'enlèvement des canons de 305 millimètres du cuirassé anglais « MONTAGU », naufragé dans le canal de Bristol (D'après *Ueberall*.)

SIGNAUX SOUS-MARINS PAR TEMPS DE BRUME

Les expériences de Cherbourg

Navire muni d'une cloche pour les signaux sous-marins

Nos ports de la Manche et de l'Atlantique sont souvent noyés par d'épais bancs de brume qui rendent leur accès fort difficile et immobilisent la navigation, parfois pendant plusieurs jours.

Les transatlantiques qui font journellement escale sur rade de Cherbourg subissent de ce fait d'importants retards.

Pour faciliter l'entrée de ces navires en rade, M. Emile Lepont, agent des Compagnies transatlantiques allemandes et américaines, a fait procéder à de très intéressantes expériences de signaux sous-marins. C'est à bord du bateau transbordeur de l'agence, le *Wilkommen*, capitaine Cousin, qu'était installée la cloche sous-marine.

La cloche est immergée à une profondeur de 7 à 10 mètres et soutenue par une forte chaîne descendant par un puits pratiqué, dans ce but, au milieu du navire. Une tringle de métal rigide, mais formée de plusieurs tronçons articulés, actionne le battant de la cloche. Pendant la route, l'appareil peut être remonté à l'intérieur du puits où il est à l'abri de tout choc.

L'appareil submergé se compose de deux parties distinctes : la cloche elle-même et, au-dessus, un cylindre contenant les engrenages communiquant le mouvement de la tringle de métal actionnant le battant.

Un petit moteur électrique, installé au-dessus du puits, met en mouvement une roue dentée dont les crans correspondent à des intervalles de 2, 4 et 8 secondes. Un verrou, muni d'un fort ressort, est actionné par la vapeur et se trouve repoussé par le passage de chaque cran de la roue dentée. Quand le verrou retombe dans les intervalles des crans, il provoque un brusque rappel de la tringle actionnant le battant de la cloche et produit ainsi un coup de cloche régulièrement espacé.

Le système est simple et ingénieux.

Le *Wilkommen*, aussitôt au large, à quelques milles au dehors de la digue, mit donc son appareil en mouvement.

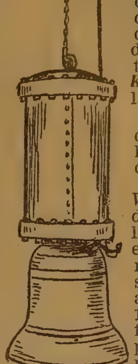

La cloche

Près de la côte et autour du navire, le temps était clair et ensoleillé ; mais au large, au-dessus de l'horizon, planaient de lourdes masses de brumes derrière lesquelles devait se trouver le paquebot allemand *Kaiser-Wilhelm-II*, attendu dans la soirée.

Ce bâtiment arriva vers la fin du jour et fut reconnu, à dix heures du soir, en dehors de la digue.

Les signaux phoniques du *Wilkommen* avaient été entendus à bord du transatlantique à la distance de 18 milles marins environ ; puis le courant de marée étant venu à changer, le son fut perdu peu de temps après, mais à une distance de 15 milles les coups de cloche furent recueillis de nouveau par les appareils récepteurs du paquebot et ne furent plus interrompus. Ils étaient très distincts et on détermina facilement leur direction.

En effet, le paquebot possédait deux microphones récepteurs, l'un à tribord, l'autre à bâbord. Si le son frappe le récepteur tribord seulement, le navire vient sur tribord. S'il dépasse la ligne directe du son, celui-ci vient frapper alors le microphone bâbord. Le bâtiment vient alors un peu sur bâbord et, après quelques tâtonnements, arrive à recevoir les sons également des deux bords.

Il n'y a plus qu'à faire route en se maintenant exactement sur la ligne des sons, qui forme ainsi une remorque idéale vers le navire émettant les signaux phoniques.

Ajoutons que, pendant les expériences du *Wilkommen*, on entendit distinctement les coups de cloche à bord du remorqueur *Lloyd*, qui allait à la rencontre du *Kaiser-Wilhelm-II*. La distance entre les deux vapeurs était de 2 à 3 milles, et le *Lloyd* n'était muni d'aucun appareil récepteur.

Les expériences ont donc parfaitement réussi et il est à désirer que la Marine française se préoccupe d'installer sur ses bâtiments ces appareils fort sensibles et relativement peu coûteux. Ils seraient de grand secours dans les ports du Nord et permettraient de naviguer en ces parages avec beaucoup plus de sécurité, les cloches sous-marines pouvant être installées sur les bouées à l'accore des points dangereux et fonctionner automatiquement.

Les appareils expérimentés à Cherbourg sont fournis par une Compagnie américaine.

De nouveaux exercices ont eu lieu le 6 Septembre.

Le remorqueur *Wilkommen*, d'accord avec la préfecture maritime, a mis ses appareils en action à une distance de 12 milles au large de la digue, et tous ses mouvements ont été fort bien suivis des microphones de la digue.

La digue elle-même possède maintenant un modèle de cloche français. Cet appareil est immergé sous une chaloupe mouillée à proximité de la digue. On emploie, pour correspondre, l'alphabet Morse.

Deux sous-marins de Cherbourg se sont livrés également à de très intéressantes expériences. Ils ont réussi à correspondre

à des distances appréciables, non à l'aide de cloches, mais avec de simples sons produits au moyen de coups sur les tôles de leur propre coque.

Ils employaient, à cet effet, une riveuse électrique qui donnait, à volonté, des coups plus ou moins précipités.

On le voit, le système est simple autant que pratique.

Il a donné les meilleurs résultats et l'on peut prévoir le jour, très rapproché, où l'entrée de la rade de Cherbourg sera facilement accessible par les temps de brume la plus épaisse.

La rapidité de transmission des sons dans l'eau est d'ailleurs très grande, plus de 1,200 mètres par seconde, et assure ainsi une réserve de temps suffisante pour permettre à un navire d'éviter un danger, même assez voisin.

R. du VORSENT.

LES TRAVAUX A BORD

du cuirassé anglais « Montagu » sont abandonnés

Il semble qu'on ait retiré de la coque du cuirassé anglais *Montagu*, naufragé, comme le savent nos lecteurs (1), sur les roches de l'île Lundy, dans le canal de Bristol, tout ce qui pouvait l'être sans travaux trop compliqués.

C'est ainsi que tous les objets mobiles et notamment l'artillerie, y compris les 4 pièces de 305 millimètres, ont été enlevés. Le sauvetage des pièces de 305 millimètres a été particulièrement difficile : il a fallu couper le pont au-dessous des plaques de cuirasse des côtés de la tourelle et enlever les plaques de la cuirasse.

On a essayé également d'enlever les tubes lance-torpilles, mais les plongeurs durent renoncer à pénétrer au-dessous du compartiment qui les renferme pour déboulonner leurs supports. L'Amirauté a donné l'ordre de les détruire, ce qui a été fait au moyen de cartouches de dynamite.

Il est possible qu'on reprenne les opérations de sauvetage au printemps prochain, mais il pourrait se faire aussi qu'on y renonçât tout à fait.

Dans ce cas, plus probable, l'épave du cuirassé servirait de cible pour les tirs au canon du « Channel Flett », ce qui permettrait d'étudier l'effet des projectiles des grosses pièces sur la cuirasse. On vendrait ensuite ce qui resterait du beau *Montagu*.

A.

NOTRE CARTE

La CARTE DE LA FRANCE PAR CORPS D'ARMÉE, *dressée par le bureau militaire du* Petit Journal *et tirée en plusieurs couleurs sur les merveilleuses machines rotatives Marinoni, est en vente chez tous les dépositaires du* Petit Journal. *Cette œuvre magnifique de vulgarisation militaire, unique en France, ne coûte que* 0 fr. 10 *l'exemplaire.*

(1) Voir les nos 132 et 134.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (1)

« BAIONNETTE »

L'arme favorite du troupier français.

I. — Une première *Baïonnette*, toute petite canonnière de 100 tonneaux, 12 chevaux de force et 2 canons, a pris part à la défense de Paris en 1870-1871, sous le commandement du lieutenant de vaisseau Forestier. Elle fut rayée le 28 Avril 1882.

II. — Une seconde *Baïonnette* la remplaça immédiatement et fut lancée en 1884. Celle-là est un peu plus grande : 140 tonneaux, 150 chevaux, 2 canons de 90 millimètres et 3 Hotchkiss, 50 hommes d'équipage. Elle est partie pour l'Indo-Chine dès son entrée en service et n'en est jamais revenue.

« BALISTE »

Machine qui servait à lancer des projectiles de toute nature : pierres, traits, torches enflammées, etc., — l'artillerie d'Alexandre, de Jules César et même des braves Croisés. Le docte Vitruve, qui nous a laissé une description de cette terrible mécanique, déclare sans détours que « les balistes, manœuvrées avec activité et par des gens habiles, sont au-dessus de tout ce que l'on peut imaginer ; il n'y a, contre leurs coups, aucun moyen de défense; semblables à la foudre, elles brisent et mettent en poussière tout ce qu'elles frappent ». Que dirais-tu, ô Vitruve, si le noir Pluton, donnant à tes mânes une permission de vingt-quatre heures, t'autorisait à venir contempler nos modernes 305 !

Ce nom redoutable est porté pour la première fois.

La *Baliste* est un contre-tropilleur du type *Mousquet* : 307 tonneaux et 30 nœuds. Lancée à Rouen en 1903, elle est, depuis 1904, affectée à l'escadre du Nord, sous le commandement du lieutenant de vaisseau Castelnau.

« BALNY »

Balny d'Avricourt, né à Noyon en 1849, était sorti de l'Ecole navale en 1868. Au moment de l'expédition épique de Francis Garnier, il commandait l'*Espingole*, petite canonnière dont l'équipage de 25 hommes comprenait 7 Annamites. C'est avec un pareil corps expéditionnaire qu'il s'empara de Phu-Ly, une grande ville du delta, le 26 Novembre 1873, puis, quelques jours après, de la citadelle d'Haï-Dzuong.

Le 21 Décembre suivant, pendant une reconnaissance aux abords de Hanoï, il disparut, mortellement frappé, à trois kilomètres de la citadelle, près de la pagode qui, depuis, a porté son nom, à l'endroit même où, dix années plus tard, devait tomber le commandant Rivière.

Le *Balny* est le prototype d'une série de neuf torpilleurs portant tous des noms d'officiers tués en Chine et au Tonkin (*Challier, Bouet-Willaumez, Dehorter*, etc.).

Le torpilleur minuscule, soit disant invisible, avait été fort à la mode jusqu'en 1884. A cette date, on se décida, au grand avantage de la tenue à la mer et du rayon d'action, à porter le tonnage à 66 tonneaux au lieu de 40 ou 50, l'approvisionnement de charbon à 12 tonneaux au lieu de 3 ou 4, la vitesse, de 20 nœuds, restant sans changement. On eut ainsi les *Balny*.

Ces bâtiments étaient très réussis pour l'époque. Ils reçurent la dénomination de torpilleurs de haute mer et furent destinés à suivre les escadres. Dans ce rôle, ils furent très vite supplantés par l'*Ouragan* d'abord, de 146 tonneaux, puis par le *Téméraire*. Ils trouvèrent leur emploi dans les défenses mobiles, créées vers 1892, et y occupèrent une place importante pendant dix ans.

Le *Balny* a été ainsi affecté à diverses défenses mobiles des côtes de la Méditerranée, et c'est seulement en 1902 qu'il a quitté celle d'Oran pour rentrer à Toulon.

Georges FAYOLLE.

(1) Voir les nos 101, 103, 104, 107, 108, 113, 114, 117, 118, 121, 127, 131, 134, 140, 142, 143, 147 et 149.

Lancement d'un navire de guerre sur la Néva, à Saint-Pétersbourg
La canonnière « KHIVINETZ »

La canonnière russe

« *Khivinetz* »

Le gouvernement russe, au milieu de préoccupations de tous ordres, dont il est peut-être bon, d'ailleurs, de ne pas s'exagérer l'importance, poursuit méthodiquement la reconstitution de la marine de guerre, dont la malheureuse guerre russo-japonaise l'a privée et dont une nation aussi puissante ne peut se passer.

En dehors des grosses unités comme les cuirassés *Imperator-Pavel, Andrei-Perwosvanii*, qui sont sur cale et dont les plans sont la répétition de ceux du cuirassé anglais *King-Edward-VII*, l'Amirauté russe a décidé la construction de trois croiseurs cuirassés. Ces trois bâtiments sont des copies du *Bayan*, de construction française, qui, après s'être illustré dans les sorties de Port-Arthur, a été coulé par son équipage et relevé par les Japonais.

La canonnière *Khivinetz*, lancée dans l'été de 1905 à Pétersbourg, est destinée à la surveillance du golfe Persique.

C'est un bâtiment de 1,350 tonnes, qui porte 2 canons de 120 millimètres, 8 de 75 millimètres. Il est pourvu de 2 machines, qui lui donnent une vitesse de 12 nœuds. Le *Khivinetz* n'a aucune protection.

D.

LA FIN D'UN HÉROS

Car ce fut bien un héros, en effet, cet excellent commandant Basroger, qui vient de mourir. En lui, la marine marchande française regrette un de ses plus habiles manœuvriers et, en même temps qu'un inventeur sagace, le plus heureux de ses grands sauveteurs : il avait tiré du péril de mort plus de *cinq cent cinquante personnes*.

Dernièrement, Gabriel Basroger présentait au ministre de la Marine huit systèmes différents de mise à l'eau des embarcations ; il en est un, entre autres, qui permet de descendre en même temps, et en un clin d'œil, toutes les chaloupes d'un grand paquebot. Ce fut Basroger aussi qui, en 1903, trouvait le moyen mécanique d'appliquer le système Brunel de signaux phoniques « fondé sur la nature des sons et non sur leur direction ». Il y a quelques semaines encore, Basroger nous parlait d'un nouveau bateau de sauvetage conçu selon un principe complètement inédit.

Et ce brave homme, qui était aussi un homme très brave, s'était formé tout seul pour ainsi dire : fils d'un fermier de la Manche, il était parti, avant quinze ans, de la maison paternelle pour naviguer ; instruit par des chefs qui avaient deviné ses aptitudes extraordinaires, il avait réussi, malgré ses connaissances d'abord très limitées, à passer de brillants examens ; devenu capitaine au long cours, il avait continué d'étudier, et, en se perfectionnant dans son métier, s'était montré un mécanicien et un physicien remarquable.

Mais ce qui le mit en vue plus particulièrement, il y a quelques années, ce fut le sauvetage magnifique des naufragés du *Leerdam* et du *Gaw-Quansia*, paquebots entrés en collision dans la mer du Nord. L'histoire vaut la peine d'être contée :

C'était en 1898, il me semble.

Dans une nuit très sombre de Décembre, au milieu d'une brume « à couper au couteau », le paquebot hollandais *Leerdam* abordait le vapeur anglais *Gaw-Quansia*. Celui-ci venait de Singapore et du Havre pour charger à Hambourg; le premier, en route d'Amsterdam à Buenos-Aires, avait à bord quatre cents passagers.

La collision s'était produite à peu de distance de la côte du Hanovre.

Telle fut la violence du choc, que les deux bateaux restèrent plusieurs heures accrochés, rivés pour ainsi dire, sans couler pourtant. Cela, d'ailleurs, permit d'embarquer avec ordre les passagers sur les canots de sauvetage.

Seulement, la mer se faisant forte et la brume plus épaisse, on ne sait ce qu'eussent pu devenir les 500 naufragés des deux navires si l'*Emma*, du capitaine Basroger, compagnie Worms, n'était venue à naviguer dans ces mêmes parages.

Le premier mérite du capitaine Basroger fut de deviner le drame par quelques épaves flottantes.

Mais chercher, dans une telle brume, les victimes de la catastrophe devinée, s'exposer à des dangers presque certains, puis retrouver les embarcations, opérer enfin le transbordement par mer grosse, il y avait là de quoi embarrasser de très bons marins.

Cependant, le capitaine de l'*Emma* partit à la découverte, et il trouva.

Et il fut assez heureux pour conduire à Cuxhaven les 500 personnes par lui sauvées du brouillard, de la nuit, de la mer et de la faim aussi.

Il serait à désirer que la ville du Havre, qui déjà possède le buste de Durécu, ce « roi des sauveteurs », et dont le capitaine Basroger fut de longues années citoyen, plaçât bien en vue, sur ses nouvelles jetées, en face du bronze dédié à la mémoire du maître hâleur, celui du commandant sauveteur Gabriel Basroger.

Léon BERTHAUT.

Le commandant BASROGER, récemment décédé

La défense maritime des ports de guerre

TOULON

Assurer l'intégrité des côtes, les mettre à l'abri de toute attaque venant de la mer, a toujours été, chez nous, le but principal de la marine militaire. En dehors des flottes de haut bord — vaisseaux d'autrefois, cuirassés d'aujourd'hui — on s'est vu obligé, pour compléter cette protection, d'avoir recours à des défenses locales, au moins pour les points de la côte dont la perte eût été particulièrement sensible.

Les grands ports de commerce sont dans ce cas, pour les richesses qu'ils renferment, tant comme marchandise et outillage que comme bâtiments marchands. Mais le principal effort de cette défense s'est naturellement porté sur les ports de guerre, centres de construction, d'approvisionnements et de réparations de la flotte militaire. Cette dernière, si elle était privée de ses points d'appui, serait vite condamnée à l'impuissance, puis à la destruction, et avec elle la puissance maritime du pays disparaîtrait.

Aussi, les cinq arsenaux qui sont répartis le long de nos côtes ont-ils été munis successivement de tous les moyens de défense qu'on a imaginés pour lutter contre l'ennemi flottant. Ce furent d'abord des batteries de canons établies au rivage, et qui devinrent peu à peu plus puissantes et mieux protégées ; puis, vers le milieu du siècle dernier, s'y ajoutèrent les lignes de torpilles, transformées et perfectionnées, elles aussi, jusqu'à ces dernières années ; il y a vingt ans, cette défense fixe se doubla d'une défense mobile : les torpilleurs firent leur apparition ; et, plus récemment encore, les sous-marins se sont ajoutés à tous ces engins dont ils sont le plus mystérieux et l'un des plus redoutables.

Pour donner une idée du fonctionnement de tous ces systèmes de défense, et du rôle particulier de chacun d'eux, supposons qu'un ennemi considérable s'approche de Toulon dans l'intention, soit de s'en emparer de vive force, soit de lui faire subir, par un bombardement, des dommages importants. Il aura, sans doute, eu affaire à notre escadre ; mais ne tenons pas compte de celle-ci, et occupons-nous seulement du duel qui va se livrer entre l'armée navale ennemie et les défenses de l'arsenal.

Les sémaphores du cap Sicié et de la presqu'île de Giens auront aperçu à très grande distance, si c'est le jour, des fumées suspectes ; ils aviseront le préfet maritime, commandant supérieur de la défense, qui donnera les ordres partout. Les sous-marins, mouillés dans la grande rade, appareilleront et, invisibles, iront former, entre Sicié et Giens, un barrage entre les créneaux duquel nul ne passera sans dommage.

Si c'est la nuit, les sémaphores ne peuvent rien voir ; mais les torpilleurs auront été mis en grand'garde et s'échelonneront sur la même ligne où les sous-marins auraient opéré de jour ; personne ne passera sans avoir été signalé et, sans doute aussi, attaqué par un ou plusieurs des petits navires, presque aussi difficiles à voir et à atteindre, de nuit, que les sous-marins de jour.

Cependant, une escadre nombreuse ne saurait être détruite par ces seuls moyens. Elle aura assurément quelques navires hors de combat, mais le gros de ses forces passera.

C'est alors qu'il prendra contact avec la défense fixe. En quelque point qu'il soit de cette vaste étendue d'eau qui s'étend en dedans de la ligne qu'il a franchie, les batteries de côtes — en nombre d'autant plus grand qu'il s'approche davantage — dirigent sur lui un feu convergent. Feu meurtrier, car les gros canons

Toulon et sa défense maritime

des batteries tirent de haut, voient parfaitement leur but (même la nuit, grâce à l'emploi de puissants projecteurs électriques) et en connaissent la distance exacte qu'ils mesurent au moyen d'appareils dont l'usage n'est possible qu'à terre. Contre eux, les navires ne peuvent pas grand'chose, et leur meilleure ressource est de marcher le plus vite possible pour pénétrer dans la Grande Rade, d'où ils pourront, du moins, lancer quelques projectiles contre l'arsenal. Mais, du cap Cépet à la pointe Carqueiranne, est établi un barrage de torpilles automatiques ; ces torpilles ne sont autres que les « mines sous-marines », analogues à celles qui ont fait tant de victimes pendant la guerre russo-japonaise. L'escadre ennemie ne passera pas cette ligne sans essuyer de nouvelles pertes.

Et plus elle approchera, plus le feu de la terre deviendra intense ; cinq forts et une dizaine de batteries croisent leurs feux sur cette grande rade où il a déjà été si difficile de pénétrer ; en son milieu, de Cépet au cap Brun, une nouvelle ligne de torpilles automatiques la coupe : de jour ou de nuit, ce n'est qu'une fraction bien infime de l'armée navale assaillante qui se retrouvera — en désordre sans doute, et considérablement endommagée — en dedans de cette ligne, devant la jetée qui ferme la Petite Rade.

Cependant, on a voulu tout prévoir et supposer qu'une lutte patiente — où le courage et l'habileté devraient être aidés par une invraisemblable chance — puisse avoir raison des défenses amoncelées à l'extérieur. Pour entrer dans la Petite Rade, l'ennemi se présentant dans la passe devra traverser successivement trois lignes de torpilles de fond : ces torpilles, les plus nuisantes de toutes, sont mouillées sur le fond de la mer et reliées par des câbles électriques à des postes d'observation situés à terre. Lorsque l'ennemi passe sur la ligne, un observateur presse un bouton et la torpille la plus voisine du bâtiment saute, détruisant tout ce qui se trouve à la surface dans ses environs. Les énormes masses des cuirassés modernes, elles-mêmes, ne peuvent résister à l'effrayante pression que produit la déflagration des 500 ou 600 kilos de coton-poudre contenus dans ces torpilles.

Ajoutons que l'anse des Sablettes, où il eût peut-être été possible de débarquer pour tenter un coup de main, soit sur Toulon, soit sur la presqu'île de Cépet, est gardée par des batteries et une ligne de torpilles automatiques.

Enfin, des batteries tirent sur l'intérieur de la Petite Rade, pour le cas, presque impossible, où quelque bâtiment, à demi désemparé par la terrible lutte, aurait réussi à forcer l'entrée. Il faudrait encore parler des estacades qui ferment les passes, des batteries de torpilles automobiles établies à l'extrémité des jetées, et, comme défense éloignée, des contre-torpilleurs qui veillent au large pour avertir de la venue de l'ennemi et lui porter les premiers coups... Mais nous en avons assez dit pour montrer que notre premier port de guerre est à l'abri de toute attaque venant de la mer.

A. T.

FUTURS OFFICIERS DE RÉSERVE

Aux termes de l'article 24 de la loi du 21 Mars 1905, les jeunes gens, non visés à l'article 23, qui désirent obtenir le grade de sous-lieutenant de réserve, doivent subir, à la fin de leur première année de service, des épreuves d'un concours institué par un règlement d'administration publique.

Ce règlement sera prochainement publié ; il indiquera les conditions dans lesquelles le concours en question sera établi pour chaque arme. Il sera suivi d'instructions faisant connaître l'organisation et le fonctionnement des cours spéciaux que doivent suivre les candidats officiers de réserve pendant le 1er semestre de leur deuxième année.

Pendant leur première année de régiment, ces jeunes gens feront leur service aux conditions ordinaires, par analogie avec les dispositions arrêtées par l'article 23 de la loi du 21 Mars 1905 pour les jeunes gens admis aux Ecoles énumérées à cet article. Il ne sera organisé pour eux ni pelotons spéciaux ni cours spéciaux. Ils recevront pendant cette première année, dans leur corps, l'instruction donnée aux élèves brigadiers et aux candidats sous-officiers.

S.

Pendant le voyage du lord-maire à Paris
Le colonel KEARN, «city marshall» de la ville de Londres

CONVOCATION
des réservistes et territoriaux en 1907

Seront convoqués, en 1907, pour une période d'instruction :

1° *Disponibilité de l'armée active.* — Les dispensés de l'article 23 de la loi du 15 Juillet 1889 appartenant à la classe de 1903 ; les dispensés des articles 21 et 22 de la même loi appartenant à la classe 1903 et pourvus du certificat d'aptitude à l'emploi de sous-officier de réserve, qui auront fait connaître, avant le 1er Avril 1907, au général commandant la subdivision de leur domicile, leur intention de concourir ultérieurement pour le grade de sous-lieutenant de réserve ;

2° *Réserve de l'armée active.* — Les hommes des classes 1897 et 1900 de toutes armes et de tous services des troupes métropolitaines et coloniales ; les hommes des contingents algérien et tunisien appartenant aux classes 1897 et 1902 ;

3° *Armée territoriale.* — Les hommes de l'armée territoriale des classes 1890 et 1891 appartenant aux unités de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie (sauf ceux des compagnies de sapeurs-conducteurs), dont le centre de convocation, pour les exercices du temps de paix, est situé sur le territoire des régions de numéros impairs, déterminées par l'instruction du 27 Novembre 1901, modifiée le 2 Mars 1903.

Les hommes de l'armée territoriale de la classe 1891 appartenant au train des équipages militaires, aux sections de commis et ouvriers militaires, aux compagnies de sapeurs-conducteurs du génie;

4° *Revues d'appel.* — Seront convoqués en 1907 à une revue d'appel les hommes appartenant à la classe 1886, y compris ceux des services auxiliaires.

M.

Le PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL est en vente, le samedi, chez tous les dépositaires du *Petit Journal*. Prix : 10 centimes.

LES EXAMENS POUR L'INTENDANCE

Voici les questions posées, en 1906, aux officiers et officiers d'administration candidats aux grades de fonctionnaires de l'intendance militaire :

1° Exposer sommairement comment, d'une manière générale, sont administrées les communes en France (non compris Paris et Lyon). Rôle du conseil municipal, du maire et des adjoints.

Développer les attributions du maire et en particulier celles qui concernent ses rapports

avec l'autorité militaire et spécialement avec le service de l'intendance.

Nota. — L'élection des conseils municipaux et des maires est en dehors du sujet.

Il est recommandé de ne pas négliger la rédaction ;

2° Par quels procédés procure-t-on aux hommes de troupe, dans les diverses circonstances du temps de paix, tout ce qui est nécessaire à leur alimentation ?

Exposer le rôle et les moyens d'action des officiers et des divers personnels chargés du soin de prévoir les besoins et d'y pourvoir.

X.

Les officiers de sapeurs-pompiers présentés au lord-maire

Une opinion française sur les manœuvres suisses

Le général de division Langlois, sénateur, ancien commandant du 20e corps d'armée à Nancy, ancien membre du Conseil supérieur de la Guerre, a suivi, cette année, à titre privé, les grandes manœuvres exécutées par l'armée helvétique. Voici les observations faites par l'éminent général sur l'infanterie de nos voisins de la frontière du Jura :

« Tandis que sa marche sur route est lente, à travers champs, au contraire, l'infanterie, malgré le poids de son chargement, marche avec une vitesse étonnante dans les régions les plus accidentées ; il semble que, une fois dans la montagne, le Suisse se retrouve dans son élément : il est agile, souple, endurant, gai et plein d'entrain. Cette transformation, en passant de la route à la campagne, est très frappante.

» La progression sous le feu se fait parfois par infiltration, mais le plus souvent, pour la première ligne, en chaîne déployée à des intervalles variables entre les hommes ; la deuxième ligne marche à 700 mètres au plus de la première, presque toujours déployée en chaîne, comme en Allemagne, formation dont nous avons reconnu les inconvénients dans deux incidents de manœuvre. Cependant, j'ai vu quelquefois les deuxièmes lignes prendre les formations les plus diverses : ligne de section par quatre ou par deux, en file par un, et même, une fois, en bataille, sur deux rangs serrés ; mais ce sont là des exceptions.

» L'infanterie ne semble pas toujours bien profiter des couverts du terrain, notamment des bois, pour masquer son approche. Est-ce le manque d'habitude de la marche sous bois ? Est-ce pour qu'elle n'échappe pas au commandement ? Je n'ai pu me renseigner à cet égard. Cette observation ne s'applique pas, cependant, à quelques bataillons de la 8e division, qui, dans la première rencontre, ont su se glisser sous bois avec une grande habileté et déboucher ensuite en terrain découvert dans les formations les mieux appropriées. Peut-être y a-t-il, dans l'instruction pour la marche sous le feu, de grandes différences entre les divers bataillons.

» On ne peut juger aux manœuvres, où les cartouches sont économisées, la manière dont les officiers de section *conduisent* le feu de leur unité ; mais, à l'école de tir de Wallenstadt, j'ai pu constater que l'instruction des jeunes officiers est remarquablement faite à cet égard ; les lieutenants sortant de cette école sont certainement très aptes à conduire fort judicieusement le tir de leur section suivant les circonstances.

A l'école de tir et même aux manœuvres, on est frappé du soin que tous les hommes mettent à viser, ne perdant pas un instant de vue l'objectif qui leur est assigné, même lorsqu'ils ne sont l'objet d'aucune surveillance. Le soldat suisse est essentiellement *tireur*, et le grand nombre de cartouches qu'il doit tirer obligatoirement développe chez lui cette qualité naturelle. Comme dans le combat moderne, le feu prend tous les jours une prépondérance croissante, les Suisses seraient certes des adversaires dangereux. »

N.

LE LORD-MAIRE A PARIS

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a, dans son précédent numéro (1), résumé le voyage fait à Paris par le lord-maire de Londres, sir Walter Vaughan Morgan, et les membres du « Common Council » de la capitale anglaise. Disons un mot seulement, aujourd'hui, de la visite faite par la municipalité londonienne à la caserne Carpeaux, récemment construite pour une compagnie du régiment de sapeurs-pompiers de la ville de Paris.

Cette visite a eu lieu le mardi 16 Octobre dernier. Le lord-maire et ses compagnons de voyage ont été reçus à la caserne Carpeaux

(1) Voir le n° 150.

A la caserne Carpeaux. — Une manœuvre d'ensemble

par M. Lépine, préfet de police ; le général Dalstein, gouverneur militaire de Paris ; le colonel Vuilquin, commandant le régiment de sapeurs-pompiers ; M. Laurent, secrétaire général de la préfecture de police, etc.

Des exercices de gymnastique d'ensemble ont été exécutés devant nos hôtes, qui se sont déclarés émerveillés de la précision et de l'entrain des mouvements. Puis a eu lieu la traditionnelle promenade à travers le casernement, les chambres de pompiers, les réfectoires, les écuries, les remises de voitures automobiles, les magasins de matériel.

Un départ de pompiers, pour un sinistre supposé, a montré aux édiles anglais que notre régiment de sapeurs-pompiers pouvait être comparé, comme instruction technique, à la *fire brigade* de Londres.

Ensuite a eu lieu l'attaque d'un incendie dans la maison d'exercice édifiée dans la cour de la caserne. En quelques minutes, les échelles se sont dressées, les pompes ont été mises en batterie, les bâches du « salvage corps » ont été déployées pour préserver les parquets des torrents d'eau projetés par les douze lances d'attaque.

Ce simulacre de sauvetage a vivement intéressé les visiteurs qui ont manifesté leur enthousiasme par des hurras répétés.

Après avoir félicité et remercié le préfet de police et le colonel de sapeurs-pompiers, le lord-maire et les membres du « Common Council » ont quitté la caserne Carpeaux en passant au milieu d'une double haie de sapeurs portant des torches enflammées.

Nos gravures représentent un peloton de pompiers occupé à des exercices d'ensemble, et un groupe d'officiers du bataillon de sapeurs qui fournit la compagnie détachée à Carpeaux.

J.

LE PARLEMENT PERSAN

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a mentionné, en son temps (1), l'information suivant laquelle le shah de Perse avait résolu d'introduire le parlementarisme dans ses Etats. C'est aujourd'hui chose faite, et l'on mande de Téhéran que, le 7 Octobre dernier, a eu lieu, au grand palais, l'ouverture du premier Parlement persan.

Le corps diplomatique, les hauts dignitaires et les représentants de l'armée et du clergé assistaient à la cérémonie. Le shah, entouré de mullahs, est entré dans la salle aux sons de l'hymne national.

Le gouverneur de Téhéran a donné lecture du discours du trône, dans lequel il est dit que le shah avait, depuis huit ans déjà, le projet de donner une Constitution à la Perse.

Aujourd'hui, il considère le peuple comme mûr pour un gouvernement autonome ; il est persuadé que la population n'abusera pas de la liberté qui lui est octroyée, et que le Parlement soutiendra le gouvernement dans ses efforts vers le progrès.

Le discours du trône a été salué par de longs applaudissements.

La population entière a manifesté une joie très vive. Le soir, la ville a été brillamment illuminée.

Un télégramme de Téhéran annonce que Sanieh-el-Daouleh, ancien ministre du Commerce, a été élu président de l'Assemblée nationale persane.

X.

(1) Voir le n° 143.

Le prince MISAMA, capitaine de l'artillerie japonaise, qui suit les cours de notre Ecole supérieure de Guerre

Le célèbre carrosse du lord-maire

L'augmentation de l'armée japonaise

Notre confrère japonais *Dji-Dji* vient de publier les grandes lignes d'un projet d'augmentation de l'armée nippone élaboré par le ministre de la Guerre du Japon. D'après ce projet, le nombre des divisions d'infanterie serait porté à 20, sans compter la garde, c'est-à-dire que, au lieu des 13 divisions existant avant la guerre, il y en aurait 21.

La cavalerie serait portée à 8 divisions. Ce serait la modification capitale, car, avant la guerre, il n'y avait qu'un régiment de cavalerie à 3 escadrons seulement par division, plus 2 brigades non endivisionnées. Ainsi, cette arme, dont l'effectif était insignifiant avant la guerre, en recevrait un très considérable.

Il serait question de créer 10 brigades d'artillerie lourde de compagne, qui serviraient, en chiffres ronds, 300 pièces de gros calibre.

Il est également question de transformer en artillerie montée toutes les batteries de montagne actuellement existantes. Enfin, la question de la création de batteries à cheval est également à l'étude.

Au lieu d'un bataillon du génie par division, il y aurait un régiment à 3 bataillons. L'effectif des troupes du génie serait donc triplé.

Il en serait de même pour le train.

Enfin, il serait créé 21 parcs d'aérostation, à raison d'un parc pour chaque division.

Les troupes de télégraphie (et téléphonie) recevraient elles aussi une augmentation considérable.

On a également mis à l'étude la question du réarmement de l'artillerie de campagne avec un matériel à tir rapide, et celle de l'adoption d'un nouveau fusil, le calibre de 6 mm. 5 ayant été reconnu insuffisamment vulnérant.

D'après notre confrère allemand le *Militœr Wochenblatt*, il vient d'être créé, dans l'armée japonaise, quatre emplois d'inspecteurs d'armée.

Les nouveaux titulaires sont :

Le général Kuroki, 4e, 9e, 10e et 11e divisions ;

Le général Oku, 2e, 7e et 8e divisions ;

Le général Nogi, 5e, 6e et 12e divisions ;

Le général Kavamoura, 1re et 3e divisions.

En même temps, la plupart des divisions ont reçu de nouveaux chefs ; seules, les 1re 5e, 10e et 16e ont conservé les mêmes. Douze généraux-majors ont été promus généraux-lieutenants.

D'après l'*Internationale Revue uber die gesammten Armeen und Flotten*, l'Ecole des cadets de Tokio a fourni à l'armée, pendant le premier semestre 1906, 256 candidats officiers qui ont été répartis dans les corps de troupe à raison de 198 pour l'infanterie, 11 pour la cavalerie, 21 pour l'artillerie de campagne, 12 pour l'artillerie de forteresse, 14 pour le génie.

Parmi les fantassins se trouvent deux princes de la maison impériale : le prince Kuni et le prince Asaka, respectivement affectés au 2e et au 3e régiment de la garde. Un autre jeune prince a été versé dans l'artillerie : c'est le prince Kitashrakawa.

Mentionnons, en terminant, qu'un membre de la famille impériale, le prince Misama, neveu du mi-

kado, et capitaine d'artillerie dans l'armée nippone, vient d'être envoyé en France pour y suivre les cours de notre Ecole supérieure de Guerre. Nous publions d'autre part la photographie du prince Misama.

B.

LA BATAILLE D'AUERSTÆDT

Pendant que Napoléon battait, à Iéna, l'armée du prince de Hohenlohe (1), à 28 kilomètres de là, entre Hassenhausen et Auerstædt, le maréchal Davout supportait les efforts du roi de Prusse.

L'empereur avait donné au commandant du 3e corps l'ordre de se porter sur Apolda pour tomber sur les derrières des Prussiens. Le 14 Octobre 1806, à six heures du matin, la division Gudin, qui marchait en tête du 3e corps, passait le pont de Kœsen. Il faisait un épais brouillard. N'ayant pas de cavalerie devant elle, elle déboucha d'Hassenhausen et tomba tout à coup dans l'infanterie prussienne. Elle s'accrocha au village que de nombreux escadrons prussiens cherchèrent à tourner par la droite. Le maréchal Davout fit former les troupes de Gudin en carrés et mettre les pièces en batterie. A huit heures et demie, la division Friant arriva et se déploya à la droite de Gudin. Les Prussiens cherchèrent à déborder la droite de Friant ; on leur opposa, de ce côté, la brigade de cavalerie Viallanes. Enfin, à dix heures, la 3e division, celle de Morand, parut sur le champ de bataille et s'avança en carrés à la gauche d'Hassenhausen. Tandis que, au centre, Gudin supportait les efforts réitérés des divisions prussiennes, Morand et Friant, combattant avec la plus admirable énergie, arrivaient à gagner du terrain et à prendre en flanc, avec leur artillerie, l'armée prussienne qui, déjà démoralisée, se mit en retraite dans un désordre indicible.

27,000 Français avaient mis en déroute 50,000 Prussiens, mais le tiers du 3e corps était hors de combat.

De fait, il n'y eut pas, de la part du maréchal Davout, organisation de bataille. Peut-être même ne se douta-t-il pas, dès l'abord, qu'il avait devant lui tout une armée prussienne. Sans quoi, il y a lieu de penser que, malgré sa mésintelligence avec Bernadotte, il lui eût demandé secours.

Pendant que Davout luttait contre l'armée du roi, que faisait donc Bernadotte ?

Celui-ci était parti, dans la nuit, sur Dornbourg, pour marcher de là sur Apolda. La montée sur le plateau présente de réelles difficultés. Avec une certaine exagération, Bernadotte compare le passage de Dornbourg à un passage des Alpes. Depuis huit heures du matin, il dut entendre le canon d'Hassenhausen, à moins de 15 kilomètres de lui. Au lieu d'envoyer des aides de camp savoir ce qui se passait, il ne se préoccupa que de rassembler son corps d'armée. Il se plut à s'exagérer la nécessité de garder le passage de Dornbourg. Sur le tard, vers quatre heures et demie du soir, assuré par un aide de camp de Davout que celui-ci avait défait les Prussiens, il marcha sur Apolda.

La mésintelligence des deux maréchaux causa donc inutilement la mort de plusieurs milliers de Français.

La victoire d'Auerstædt compléta la victoire d'Iéna.

L'armée prussienne était brisée ; il fallait empêcher ses débris de se ressouder. C'est ce que fit Napoléon en lançant la cavalerie de Murat à la poursuite des fuyards, tandis que lui-même se dirigeait sur Berlin.

D.

(1) Voir le n° 150.

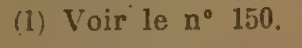

A la fin de l'année, le **Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial**, publiera une **Table des matières**.

Plan de la bataille d'Auerstædt (14 Octobre 1806)

L'éducation militaire de la jeunesse

Dans un de ses précédents numéros (1), le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a mentionné, d'après l'*Internationale Revue uber gesammten Armeen und Flotten*, de quelle manière nos voisins d'outre-Rhin envisagent la question si importante de l'éducation militaire préparatoire, et comment le *Jugendwehr* (Société d'instruction de la jeunesse de Berlin) a résolu le problème.

Nous allons, aujourd'hui, en puisant à la même source, résumer les observations de notre confrère allemand relatives à diverses nations militaires du monde :

« Le Japon mérite d'être cité en premier lieu, car il doit certainement une partie de ses succès guerriers au fait que l'éducation de la jeunesse, dans les écoles primaires et supérieures, porte un caractère militaire très prononcé, et que, en outre, on y a soin de ne pas laisser se perdre ce qui a été appris dans l'intervalle de temps qui s'écoule entre l'école et le service militaire. A chaque école sont attachés un certain nombre de sous-officiers expérimentés de l'armée active et de la réserve, qui, d'après les instructions précises de l'inspection générale pour l'éducation militaire, ont à diriger la première instruction militaire de la jeunesse des écoles et, plus tard, à surveiller ses exercices. Des officiers contrôlent fréquemment les résultats obtenus et dirigent notamment les exercices qui se font après le temps d'école obligatoire.

D'après ce qu'on dit, le brave général Nogi, vainqueur de Port-Arthur, doit s'être attribué la surveillance de la préparation de la jeunesse pour l'armée.

» Un autre pays bien avancé sous ce rapport sont les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, grâce surtout aux efforts du général Miles, ancien généralissime de l'armée, qui proposa le programme des écoles militaires de West-Point et d'Annapolis — dont les résultats sont très remarquables — à toutes les écoles primaires et à tous les collèges, comme modèle et mesure de leurs exercices militaires préparatoires.

» Des deux autres républiques, la France et la Suisse, la première n'a pas encore fait grand'chose, systématiquement, pour poser le fondement de l'éducation militaire dans les écoles. Les directeurs sont laissés juges de la manière dont ils veulent préparer les jeunes gens au service militaire, et n'ont, pour cela, que quelques prescriptions générales. Par contre, 241 sociétés de tir, répandues sur toute la France, et dans lesquelles peuvent entrer tous les jeunes gens à partir de 17 ans, bien que ne constituant pas un équivalent, forment néanmoins un moyen accessoire sur lequel l'armée peut compter dans l'appréciation de ses forces militaires. En Suisse, où le service obligatoire n'est pas connu, les sociétés de tir jouent un grand rôle et travaillent à l'éducation militaire des jeunes et des vieux. La nouvelle organisation militaire, sur laquelle les débats sont engagés actuellement, apportera, en outre, un progrès essentiel, car il y est dit que l'État doit contribuer financièrement à donner aux jeunes gens une éducation militaire dans le temps qui s'écoule entre leur sortie de l'école et leur entrée au service.

» L'Angleterre, elle aussi, imite l'exemple de son allié le Japon. Elle a trouvé en lord Roberts un représentant aussi compétent qu'enthousiaste de cette idée. Le feld-maréchal exige l'instruction militaire comme une partie du plan d'enseignement des écoles, et désire la création de bataillons de cadets avec lesquels on ferait des exercices militaires et de tir. En Italie, la nouvelle loi militaire, que le nouveau ministre de la Guerre a soumise aux Chambres et au Sénat, contient des propositions analogues. Enfin, il est remarquable que, dans les Balkans également, on remarque un vif intérêt pour la création d'écoles populaires s'occupant des choses militaires. La Roumanie marche à la tête de ce mouvement. Le 1er Mai 1906, elle a créé un corps enseignant pour l'instruction militaire de la jeunesse. Ce corps dépend du ministre de l'Instruction publique et de celui de la Guerre. A sa tête se trouve un officier supérieur d'infanterie de l'armée active, qui est en même temps inspecteur général de l'instruction militaire dans toutes les écoles, publiques et privées, du pays. Dans le programme de toutes les écoles, la loi prescrit des exercices militaires, des connaissances théoriques militaires et le tir à la cible. »

Est-il besoin de faire remarquer que, de tous les pays cités par l'écrivain allemand, le nôtre est, sans contredit, le moins favorisé

(1) Voir le n° 148.

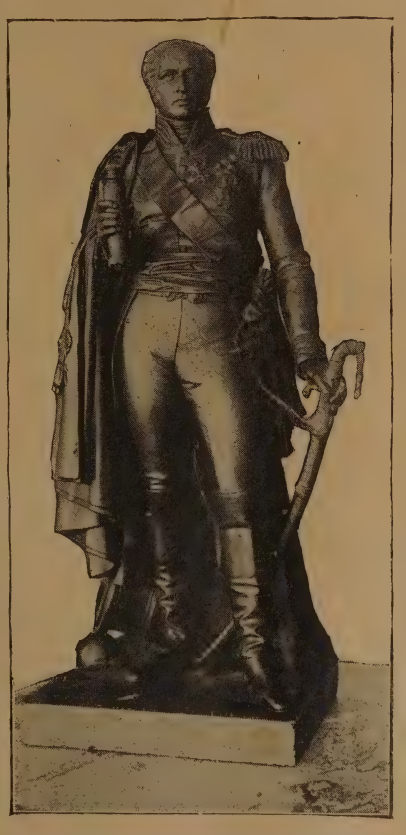

Le maréchal DAVOUT, duc D'AUERSTÆDT

La reine de Prusse

au point de vue de l'instruction militaire préparatoire ? Et pourtant, combien, chez nous, la besogne serait aisée. Les bonnes volontés se manifestent sans cesse. Des sociétés de tir, des sociétés d'instruction militaire, des sociétés sportives, des escadrons de Saint-Georges se sont créés un peu partout sur le territoire français ; mais il n'existe pas de plan d'ensemble et chaque groupement tire et vit de son côté, sans guère se préoccuper du voisin. Il y a une infinité de petites chapelles ; il n'y a pas une grande église. C'est cependant à cela qu'il faudrait arriver. Des efforts ont été faits récemment dans cet ordre d'idées avec l'assentiment du ministre de la Guerre. On ne peut encore signaler des résultats bien définis ; espérons qu'il n'en sera pas toujours ainsi et que nous ne nous contenterons pas d'avoir, à plusieurs reprises, inscrit dans nos lois le principe de l'instruction militaire préparatoire sans l'avoir fait définitivement entrer dans la vie de la nation.

G.

LE MARIAGE DE Mlle KRUPP

Ainsi que l'a annoncé, il y a quelques semaines (1), le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, la fille unique du roi du canon, Mlle Bertha Krupp, vient d'épouser un diplomate, le baron Gustave von Bohlen-Halbach. Le mariage religieux a été célébré, à Essen, le 15 Octobre dernier.

L'empereur a assisté à la cérémonie, en uniforme de feld-maréchal ; il a également assisté au dîner qui a suivi la cérémonie religieuse, et il était assis en face des mariés, ayant à sa droite Mme Krupp, et à sa gauche l'administrateur des usines.

Au dessert, l'empereur a porté un toast dans lequel il a dit :

« Dieu vous a assigné, ma chère Bertha, un magnifique centre d'activité. Puisse votre influence développer la joie du travail, le progrès constant et aider aux créations les plus modernes, d'après les principes sur lesquels Krupp a fondé son œuvre et qui ont fait aujourd'hui leur preuve, afin qu'on continue à fournir à la patrie allemande de ces armes offensives qui, au point de vue de la fabrication et de la puissance, n'ont encore été égalées par aucune nation !

» La bénédiction de feu votre père, mon cher et bien-aimé ami, vous accompagnera. Cette amitié qui m'avait uni à lui dès l'âge le plus tendre, je la reporte avec joie sur vous deux, et je compte vous prêter fidèlement appui autant que je le pourrai. »

Le contrat de mariage assure à M. von Bohlen une rente de 500,000 francs. Sa femme garde tous ses droits sur les usines qui lui rapportent un revenu net de 25 millions de marks.

A l'occasion de son mariage, la nouvelle baronne de Bohlen a donné à tous les ouvriers des usines Krupp une journée de salaire, et cette gratification atteint 750,000 francs. Elle a, en outre, donné un million de marks à la caisse des ouvriers infirmes et Mme Krupp a, d'autre part, fait don d'un autre million et d'un terrain de 50 hectares pour bâtir des logements destinés aux ouvriers.

Nous avons publié, dans notre numéro du 5 Août 1906, les portraits des nouveaux époux.

A.

L'ENTRÉE DE NAPOLÉON A BERLIN

(27 Octobre 1806)

Le lundi 27 Octobre 1806, par un temps magnifique, le son des cloches et les coups de canon annoncèrent aux Berlinois l'approche de l'empereur des Français. Depuis plusieurs jours déjà, Napoléon s'était installé à Potsdam.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME III, roi de Prusse

A une heure de l'après-midi, les ministres royaux présents, les hauts fonctionnaires, le corps des francs-tireurs en uniforme et une députation de la bourgeoisie se réunirent à la porte de Brandebourg.

Dix régiments des divisions Nansouty et d'Hautpoul formaient la haie et contenaient la foule.

A trois heures précises, un roulement de tambour se fit entendre ; de tous côtés retentirent les cris de commandement couverts par le grondement du canon et le vacarme des cloches sonnant à toute volée. Des milliers de regards étaient fixés sur la porte de Brandebourg, d'où l'on vit soudain s'élancer, au galop de charge, l'escadron des mamelucks, *habillés en Turcs*, remarquaient les Allemands ébahis. A cent pas, venait le maréchal Lefebvre, à la tête des grenadiers de la garde impériale, « hommes magnifiques », bien plus beaux, observe un spectateur, « que les gringalets arrivés hier » (les soldats de Davout).

Puis, sur un grand cheval blanc, à la housse de pourpre frangée d'or, tout seul, dit un témoin, un petit homme au visage jaune, de mince apparence, la main gauche entre deux boutons de son frac vert foncé : c'était l'empereur.

Derrière lui, à une longueur de cheval, suivait son fidèle Roustan, dans tout l'éclat de son costume oriental : turban blanc artistement roulé, veste bleue au plastron rutilant de broderies d'or.

L'état-major impérial était composé des maréchaux Berthier, Davout et Augereau ;

NAPOLÉON Ier, entrant à Berlin, reçoit les clefs de la ville

(1) Voir le n° 139.

La salle d'honneur du 58e d'infanterie, au palais des Papes, à Avignon

de Duroc, grand-maréchal du palais ; de Caulaincourt, le grand-écuyer et de nombreux aides de camp, dont le groupe était fermé par les chasseurs à cheval de la garde.

Sous la porte, Napoléon s'arrêta et le général Hulin, gouverneur de Berlin, lui présenta la municipalité conduite par le prince de Hatzfeld, qui lui fit la remise officielle des clefs de la ville.

Après cette courte halte, le cortège se remit en marche. Sur tout le parcours, les fenêtres débordaient de curieux, se hissant les uns sur les autres pour mieux voir l'illustre héros et ses compagnons d'armes. Arrivé à l'Hôtel de Ville, l'empereur fut reçu par son grand-maréchal du palais, qui s'était détaché de l'escorte pour devancer le souverain. Le conseil municipal fut alors introduit. Napoléon se montra, de prime abord, assez menaçant ; ses premières paroles, prononcées d'un ton courroucé, rappelèrent les démonstrations hostiles à la France dont Berlin avait été le théâtre. « J'entends, dit-il, qu'on ne casse les vitres de personne. Mon frère le roi de Prusse a cessé d'être roi le jour où il n'a pas fait pendre le prince Louis-Ferdinand, lorsque celui-ci a été assez osé pour aller casser les fenêtres des ministres. » Cette sortie véhémente causa une stupeur générale dans l'auditoire. Quand l'empereur entreprit le procès de la reine, ce fut bien autre chose. Napoléon n'ignorait pas que cette princesse avait été l'inspiratrice de la guerre et ne cessait de répandre en Europe, les pamphlets les plus outrageants pour lui. Aussi, de son côté, ne la ménageait-il pas. Dans son premier bulletin officiel, l'empereur disait d'elle : « La reine de Prusse est à l'armée, habillée en amazone, portant l'uniforme de son régiment de dragons, écrivant vingt lettres par jour pour exciter de toutes parts l'incendie. Il semble voir Armide, dans son égarement, mettant le feu à son propre palais. » Dans le neuvième bulletin : « Il paraît que ce qu'on a dit de la reine de Prusse est vrai ; elle était ici pour souffler le feu de la guerre ; c'est une femme de jolie figure mais de peu d'esprit, incapable de présager les conséquences de ce qu'elle fait. Il faut aujourd'hui, au lieu de l'accuser, la plaindre, car elle doit avoir bien des remords des maux qu'elle a faits à sa patrie et de l'ascendant qu'elle a exercé sur le roi, son mari, qu'on s'accorde à regarder comme parfaitement honnête, qui voulait la paix et le bien de ses peuples. »

On conçoit, d'après cet aperçu de la prose officielle de l'époque, quels pouvaient être les sentiments de Napoléon à l'égard de la reine de Prusse. L'animosité de l'empereur croissait à mesure que, s'approchant de Berlin, il recueillait les libelles, les pamphlets, les proclamations inspirés par son ennemie. Aussi, sans excuser l'emportement de Napoléon dans le passage relatif à la reine de Prusse, du discours fait au conseil municipal de la capitale, peut-on du moins s'expliquer la violente colère de l'empereur. Pendant que Napoléon entrait à Berlin, la malheureuse reine de Prusse fuyait vers Memel et se réfugiait dans la maison du négociant Consentius. Elle ne devait plus revoir sa capitale avant 1809.

Quant au roi, réfugié à Graudenz, sur la Vistule, il attendait avec anxiété l'entrée en campagne des Russes auxquels, à défaut de ses propres troupes prisonnières, il allait demander appui et protection pour recouvrer ses Etats.

P.

LA NOUVELLE CASERNE D'AVIGNON

Le 58e régiment d'infanterie, en garnison à Avignon, était caserné, jusqu'ici, dans l'ancien palais des papes. Ce magnifique monument devant être restauré par la ville, qui veut y installer des salles de fêtes, l'autorité militaire a fait construire, boulevard Limbert, une caserne du type du génie, dont nous reproduisons ci-dessous la photographie.

La nouvelle caserne s'appellera la caserne de Chabran, en souvenir du général comte Joseph de Chabran, né à Cavaillon (Vaucluse), en 1763, et mort en 1843. Ce brave soldat, parti comme volontaire en 1790, se signala au passage du pont de Lodi, en 1795, et, sous Masséna, déploya les plus brillantes qualités pendant la campagne d'Helvétie de 1799. C'est lui qui, en 1800, emporta, par un coup d'audace inouï, le fort de Bard qui empêchait l'armée française de descendre en Italie. Bonaparte lui confia le gouvernement du Piémont après Marengo.

La nouvelle caserne est installée d'après les idées les plus modernes. Elle est divisée en trois bâtiments : l'un central, affecté à un bataillon et à la section hors rang ; les deux autres, perpendiculaires au premier et établis sur les deux côtés de la grande cour, sont affectés chacun à un bataillon. Au rez-de-chaussée sont installés les bureaux des compagnies, les magasins de compagnie, les réfectoires et les lavabos.

Tout est éclairé à l'électricité.

Les infirmeries, les mess des sous-officiers sont établis en dehors des bâtiments de la troupe, dans la cour, en arrière du bâtiment central.

Les équipages sont dans un local à part, situé de l'autre côté du boulevard Limbert, local qui était autrefois l'atelier de construction du génie.

Nos photographies donnent une idée de ce qu'est le célèbre château des papes qui, après avoir abrité les successeurs de saint Pierre, de 1309 à 1377, fut, jusqu'à la Révolution, la résidence d'un légat du pape, puis transformé en caserne et en prison. Il va devenir un palais de fêtes.

Le palais des papes, commencé en 1334, sous le pontificat de Benoît XII, reçut des agrandissements successifs qui se terminèrent en 1513. C'est alors que le cardinal de Clermont bâtit un corps de logis sud-est, dit la Mirande, celui où était installé le quartier d'infanterie.

Au début, il comprenait, outre les appartements du pape, une chapelle dont la voûte a une hauteur de 20 mètres, un cloître intérieur formé d'immenses arceaux ; quatre tours portant les noms de la Campane, de Trouillas, de Saint-Jean et de la Cloche-d'Argent. Dans la tour Saint-Jean existent encore deux oratoires couverts de peintures à fresque, dont quelques-unes, très remarquables, sont attribuées à Mathieu de Viterbe.

La partie construite un peu plus tard, de 1342 à 1360, est due aux papes Clément VI, Innocent VI et Urbain V. Elle comprend une vaste cour intérieure, entourée de bâtiments

La nouvelle caserne « de Chabran », à Avignon

gigantesques. Dans cette partie du palais se trouvent les trois tours des Anges, de Saint-Laurent et de la Mirande, la salle contenant les peintures des Prophètes, l'ancienne salle du jeu de paume, la salle des Gardes.

Malgré le départ des papes d'Avignon, le château continua à être agrandi et embelli. Cependant, il eut à souffrir pendant les sièges qu'y soutinrent Benoît XIII et Rodrigue de Luna, avec leurs garnisons catalanes, au quinzième siècle. Il survécut cependant à ces attaques et n'eut plus à subir que celles du temps. Elles ne furent pas sans cruauté pour lui. Des peintures admirables qui décoraient les chapelles, il ne reste plus que deux voussures de l'abside, représentant les *Prophètes* et la *Sibylle*. Dans la chapelle supérieure se trouvaient autrefois des fresques d'une grande beauté. Elles ont disparu sous une couche de badigeon.

L'œuvre de dévastation a été complétée par la division, en plusieurs étages, des nefs principales de ces chapelles. La partie est de l'édifice a perdu son couronnement ainsi que le balcon qui l'ornait au tiers de sa hauteur. Toutes les tours ont été découronnées : les fenêtres qui, de tous les côtés, étaient étroites et en petit nombre, ont fait place à des ouvertures carrées, larges et multipliées. Des deux tourelles gothiques qui flanquaient la façade principale, il ne reste que les encorbellements.

Par suite des travaux d'appropriation, la salle d'armes était, hier encore, convertie en cuisine et la chapelle basse en chambrées.

Depuis bien des années, la municipalité avignonnaise demandait que le vénérable édifice fût mis à l'abri des dégradations que lui occasionnait le logement permanent de soldats. L'accord s'est fait, enfin, avec le gouvernement, et, comme nous l'avons dit plus haut, la nouvelle caserne Chabran a été édifiée pour recueillir les troupes naguère logées au palais des papes.

G. M.

Au palais des Papes. — Le déménagement du 58e d'infanterie

LES INTERPRETES DE MAURITANIE

Le gouverneur général par intérim de l'Afrique occidentale française vient de prendre un arrêté organisant un corps spécial d'interprètes pour le territoire civil de la Mauritanie. Voici les dispositions les plus importantes de cet arrêté :

La composition du corps d'interprètes de la Mauritanie est fixée ainsi qu'il suit :

Interprète principal de 1re classe, 3,500 francs ; interprète principal de 2e classe, 3,000 francs ; interprète de 1re classe, 2,500 francs ; interprète de 2e classe, 2,000 francs ; interprète de 3e classe, 1,500 francs ; interprète de 4e classe, 1,200 francs ; interprète auxiliaire de 1re classe, 1,000 francs ; interprète auxiliaire de 2e classe, 800 francs.

Les nominations sont faites par le commissaire du gouvernement général, par délégation du gouverneur général.

Le commissaire du gouvernement général fixe le nombre des interprètes suivant les besoins du service et les prévisions budgétaires.

Nul ne peut être admis dans les cadres des interprètes auxiliaires s'il n'est âgé de 18 ans au moins, s'il ne justifie de la connaissance des langues française et arabe et des idiomes en usage dans les villages indigènes de la rive droite du Sénégal.

Les interprètes auxiliaires ne pourront être titularisés qu'après 18 mois de grade dans chaque classe et après un examen où ils auront fait preuve de la connaissance de la langue arabe écrite.

Les interprètes titulaires ne pourront être promus à la classe supérieure qu'après trois ans de grade dans chacune de leurs classes. Les interprètes principaux ne pourront être promus qu'après quatre ans de grade dans la classe inférieure.

Le nombre des interprètes principaux de 1re classe ne pourra dépasser les trois quarts du nombre des interprètes principaux de 2e classe ; celui des interprètes principaux de 2e classe ne pourra être supérieur aux deux tiers des interprètes de 1re classe.

Les interprètes auxiliaires seront licenciés par le commisaire du gouvernement général lorsque leur concours ne sera plus nécessaire ou à la suite d'une faute grave.

Les interprètes titulaires ne pourront être révoqués qu'après avis d'une commission d'enquête nommée par le commissaire du gouvernement général et ainsi composé : un administrateur adjoint, président ; un adjoint des affaires indigènes, un commis de 1re classe des affaires indigènes, un interprète du même grade que celui de l'interprète traduit devant la commission d'enquête.

Les interprètes principaux ne pourront être révoqués qu'après avis d'une commission d'enquête nommée par le commissaire du gouvernement général et ainsi composée : un administrateur, président ; un administrateur adjoint, un adjoint des affaires indigènes, un interprète du même grade que celui de l'interprète traduit devant la commission d'enquête.

V.

Les incendies de forêts en Algérie

M. Jonnart vient de soumettre au ministre de l'Agriculture un rapport très intéressant sur les heureux résultats dus à l'application des mesures récemment inaugurées en vue de sauvegarder, au cours de l'été, les massifs forestiers en Algérie.

Alors que, en raison de la température exceptionnellement chaude qui a sévi cette année, les désastres causés par les incendies de forêts dans la métropole se chiffreront par une perte de 50 ou 60 millions de francs, en Algérie, au contraire, grâce aux précautions prises, les dégâts atteindront à peine 500,000 fr.

Quand on se souvient que, il y a trois et quatre ans, les dommages causés aux massifs forestiers de l'Algérie par les incendies ont été évalués, en 1902 à 3,668,480 francs, en 1903 à 5,329,000 francs, et si l'on considère d'autre part les difficultés qui incombaient à l'administration cette année-ci où la chaleur était si forte, on peut se féliciter des résultats obtenus.

Aussi, M. Jonnart vient-il d'adresser ses vives félicitations aux agents du service forestier, sous-préfets et administrateurs des communes mixtes et aux chefs indigènes qui ont organisé la défense avec tout le zèle et toute l'autorité désirables.

D.

Les ouvriers et artificiers d'artillerie coloniale

Le ministre de la Marine vient de prescrire que les dispositions arrêtées par le ministre de la Guerre à la date du 24 Octobre 1905, et ayant pour objet l'amélioration de la situation matérielle et morale des rengagés de l'armée coloniale, seraient dorénavant appliquées aux militaires des compagnies d'ouvriers et de la compagnie d'artificiers de l'artillerie coloniale mises à la disposition du département de la Marine. Ces mesures sont les suivantes :

a) *Dispositions spéciales aux sous-officiers rengagés.* — 1° Dans tous les corps, on devra régler la répartition des locaux de manière à arriver, autant que possible, à affecter une chambre spéciale à chaque sous-officier rengagé ;

2° Chaque sous-officier rengagé devra recevoir un ameublement ;

3° Les sous-officiers rengagés sont autorisés à orner leur chambre. Les chefs de corps veilleront à ce que cette mesure ne donne lieu à aucun abus ;

4° Le port de l'éperon d'ordonnance avec le pantalon d'ordonnance est autorisé pour les sous-officiers rengagés en tenue de ville.

b) *Dispositions spéciales aux brigadiers rengagés.* — 1° Les brigadiers rengagés recevront des effets en drap de sous-officier, mais leur tenue comportera des galons de laine et la soutache d'ancienneté ;

2° Dans les chambrés, le lit des brigadiers rengagés devra être isolé par un rideau suspendu à une tringle ;

3° Il leur sera attribué un bahut ou petite armoire fermant à clef ;

4° Les brigadiers rengagés sont autorisés à vivre au mess ou à la cantine. Cette disposition ne sera pas appliquée pendant les exercices à l'extérieur et les manœuvres ;

5° Toutes les fois que des impossibilités résultant de l'exiguïté du casernement ne s'y opposeront pas, il devra être créé, pour les brigadiers rengagés, une salle de réunion et de consommation avec bibliothèque ;

6° Les brigadiers rengagés jouiront de la permission permanente de dix heures du soir;

7° Ils subiront, dans des chambres éloignées des locaux disciplinaires des hommes, les punitions de salle de police et de prison ;

8° Les brigadiers rengagés seront envoyés au bain-douche comme les sous-officiers, en dehors des heures fixées pour les autres hommes de troupe.

c) *Dispositions spéciales aux canonniers rengagés.* — 1° Les canonniers rengagés sont

autorisés à avoir une petite caisse à bagages pour renfermer les effets qui leur appartiennent en propre ;

2° Ils jouiront de la permission permanente de dix heures du soir ;

3° En principe, ils ne devront pas prendre de garde le dimanche.

Toutefois, les mesures ci-dessus ne seront appliquées que dans la mesure où le permettront l'organisation, la composition et le service spécial des compagnies d'ouvriers et d'artificiers.

En particulier, celles qui ont trait à l'affectation des locaux et à l'attribution de mobilier ne seront mises à exécution qu'autant que les locaux ou que les crédits affectés au mobilier le permettront, mais on devra s'efforcer de réaliser ces réformes dans le plus bref délai possible.

E.

La FOLIE DE L'EMPEREUR D'ANNAM

Par ordre du gouvernement français, S. M. Thang-Thaï, empereur d'Annam, a été longuement examiné par le docteur Dumas qui a conclu que le souverain n'avait plus la responsabilité de ses actes et qu'il devait être pris des mesures pour l'empêcher de se nuire à lui-même et surtout à ses infortunés sujets.

Les journaux d'Indo-Chine sont, en effet, remplis de détails sur les actes de cruauté commis par le souverain. Tantôt il tue une concubine, la fait cuire et force ses compagnes à manger cette horrible nourriture ; tantôt il fait tenailler ses femmes, les fait plonger dans l'huile bouillante, ou rôtir à petit feu.

Un jour, il livre aux tigres une épouse qui a cessé de plaire ; un autre jour, il tire à l'arc sur une autre malheureuse ligotée à un poteau.

Il était temps que l'autorité française mît fin aux folies sanguinaires de la bête féroce qu'était devenu Thang-Thaï. Sur l'ordre du gouverneur général, on a licencié, au palais royal de Hué, la compagnie des linhs du roi, composée en totalité de membres de la famille royale. Leur armement, composé de 100 fusils et 11,000 cartouches, a été saisi ; un garde principal a été placé au palais avec 150 hommes de la garde indigène. On a fait sortir du palais une centaine de femmes qui, presque toutes, portaient des marques des tortures que leur avait infligées leur cruel maître. Les unes avaient la figure balafrée ; d'autres avaient eu la langue broyée ou mise en sang ; d'autres encore avaient été suspendues par des pinces qui les serraient entre les jambes.

On s'étonne maintenant que ces actes de cruauté aient pu se prolonger si longtemps. S. M. Thang-Thaï relève désormais des médecins aliénistes.

K.

S. M. THANG-THAÏ, empereur d'Annam

Le retour de M. Gentil

M. Gentil, commissaire général de la République française au Congo, vient d'arriver en France, il y a quelques jours, par le paquebot *Ville-de-Maranhao.*

Le voyage du commissaire général est principalement motivé par son désir de défendre personnellement un projet d'emprunt de 75 millions nécessaires au développement économique de nos possessions congolaises.

Voici les déclarations faites par M. Gentil sur cette question ; elles montrent le chemin à parcourir pour faire du Congo une colonie de rapport.

« Lorsque j'ai quitté la France, il y a quelques mois, a dit le commissaire général, j'étais chargé par le ministre de la réorganisation du Congo. J'y ai consacré tout mon temps et toute mon activité depuis mon arrivée là-bas. Mon voyage à Banghi n'a pas eu d'autre but que de parfaire cette œuvre. Quand, au bout de quelques mois, j'eus la satisfaction de voir que le nouveau régime fonctionnait normalement, j'ai demandé à rentrer en France pour soutenir devant le ministre des Finances et la commission du budget mon projet d'emprunt.

» On n'ignore pas que cet emprunt a été décidé, en principe, par le gouvernement. Il nous faut maintenant le vote du Parlement. Suivant l'estimation faite par la commission du Congo, 75 millions nous sont nécessaires pour doter cette colonie des premiers éléments de l'outillage économique. C'est là une forte somme. Les dépenses d'amortissement et d'intérêt s'élèveront à 3,800,000 francs environ. C'est beaucoup pour notre budget et nos ressources relativement modestes. La colonie devra encore consentir un sacrifice et nous aider. Ce sacrifice ne sera pas considérable. En effet, grâce aux ressources nouvelles que nous créent l'excellente situation financière des trois dernières années et le progrès commercial, nous avons pu doubler nos recettes ; de sorte que le concours que nous demandons à la métropole n'est plus que de 1,240,000 francs. Encore est-il certain que nous pourrons, dans un délai très rapproché, rembourser les avances qui nous seront ainsi consenties.

» La situation financière du Congo s'est considérablement améliorée : de 1898 à 1902 inclus, la métropole a donné 11 millions sous forme de subventions. Malgré ce sacrifice consenti, on n'avait pas pu payer l'intégralité de la dette passée ; il restait un reliquat de 800,000 francs que nous avons pu solder avec les revenus en cours. De 1903 à 1905 inclus, nous avons reçu, sous forme de subventions, 2,100,000 francs qui sont dans notre caisse de réserve. En dehors de cette somme économisée, nous avons pu payer les 800,000 francs de dettes du passé, d'une part, et 500,000 francs pour le règlement de la question des maisons anglaises établies au Congo. J'ajoute qu'il nous est dû 300,000 francs.

» On voit, poursuit M. Gentil, que la situation financière du Congo, jadis très précaire, est devenue excellente. D'autre part, le mouvement commercial va s'augmentant de jour en jour. Il y a, pour 1906, une augmentation des droits de douane de 500,000 francs sur l'an dernier. L'indigène a appris à récolter, dans les territoires non concédés, du caoutchouc qu'il vend contre argent jusqu'à 5 francs le kilo. Il s'enrichit de cette façon considérablement et il lui devient dès lors facile de s'acquitter de l'impôt de capitation, qui s'élève à peine à 3 francs par individu adulte, femmes et enfants exclus, ce qui revient à 1 fr. par tête d'habitant. Cet impôt continue à augmenter. De 90,000 francs en 1902, il passe à 800,000 francs en 1905, et il n'est pas douteux que, lorsque le portage sera entièrement supprimé sur la route des caravanes, par suite de la création du chemin de fer projeté, cette augmentation de l'impôt ne soit considérable.

» Si l'on jette un coup d'œil sur les transformations du haut pays, on est frappé du résultat acquis. Grâce au chemin de fer belge, les deux colonies du Moyen-Congo et de l'Oubanghi-Chari, non seulement se suffisent à elles-mêmes, mais encore mettent en caisse de réserve de 700,000 à 800,000 francs. Ce fait, qui est à retenir, milite encore en faveur de l'emprunt, puisqu'il s'agit de construire un chemin de fer qui permettra une parfaite utilisation des ressources de la colonie.

» C'est, pour le Congo, une question de vie ou de mort, dit le commissaire général, qui appuie sur ces mots. La critique est facile, mais lorsqu'il s'agit d'opérer dans un pays aussi difficile que celui-là, il est matériellement impossible de faire mieux que ce que nous avons fait pendant les trois ou quatre dernières années, avec les faibles ressources dont nous disposons. De toutes les colonies de l'Afrique occidentale, le Congo est de beaucoup la plus riche. Les commerçants s'y portent en grand nombre et les capitaux commencent à affluer. Il est du devoir de la métropole de préparer, par un sacrifice nécessaire, l'avenir économique de ce merveilleux pays. »

Avant de quitter le Congo, M. Gentil a rencontré le commandant Lenfant et sa mission aux environs de Matadi. Tout le monde était en bonne santé. Il en était de même du capitaine Cotte, dont on avait à tort fait courir le bruit de la mort.

F.

CE QU'ON DIT A FEZ

Au moment où il semble que va se produire un réveil du fanatisme musulman en Afrique, et où des incidents de la nature de celui d'Aïn-Bessem surgissent inopinément sur divers points de l'Algérie ou de la frontière marocaine, il n'est point sans intérêt de savoir ce que pensent de la situation le sultan Abd-el-Azis et surtout son maghzen, c'est-à-dire ce qui lui sert de conseil des ministres. Aussi croyons-nous devoir enregistrer ici les remarques faites, dans la capitale même du Maroc, par un personnage des plus autorisés, qui les a transmises récemment à un de nos grands confrères politiques :

Sitôt après la conférence, et avant même d'avoir reçu notification du protocole, le sultan ne cachait pas son mécontentement. Il se prétendait humilié. D'ailleurs, El Mokhri, qui se méfiait de l'accueil qu'on lui réservait, s'attardait à Tanger quand une lettre flatteuse le rappela. A peine arrivé, les compliments se changèrent en paroles amères ; il fut sévèrement critiqué. Quant aux vizirs, ils ne se montraient pas moins déçus et irrités. Ils n'avaient qu'une pensée : il eût fallu, déclaraient-ils, se servir de M. de Tattenbach pour obtenir des modifications et des atténuations dans le programme français et, finalement, s'entendre avec la France. De fait, les prédictions de M. Saint-René Taillandier se vérifiaient, ce qui lui valait auprès du maghzen une popularité rétrospective. Mais bientôt un revirement s'est produit dans l'entourage du sultan. Les incidents de la frontière algérien-

Aux classes à cheval :

— Tu comprends, mon ami, ça fait déjà quatre fois que tu perds ton assiette; eh bien, gare à la cinquième.

ne, la remise en liberté de Bou-Amama avaient indisposé contre nous les vizirs. Ils soutenaient au sultan que la France s'intéressait à la cause du prétendant, puisqu'elle délivrait un lieutenant de celui-ci. Par contre, les réclamations dans l'affaire Charbonnier ont été jugées, à Fez, naturelles.

Ce qu'il est nécessaire de bien mettre en lumière, c'est l'attitude différente du maghzen vis-à-vis de la France, suivant qu'il s'agit de la frontière nord ou de la frontière sud de l'Algérie. La première seule le préoccupe, tandis que la seconde le laisse indifférent. L'occupation de Malaska, par exemple, ne l'a pas autrement ému. Mais la curiosité du maghzen était vive de savoir comment la France allait organiser, selon le droit qui lui a été reconnu, sa frontière algérienne septentrionale. Peut-être même ne nous sommes-nous pas assez pressés de nous établir solidement dans les régions sur lesquelles s'exercent, seules, notre influence et notre action.

Les désordres ne sont pas près de cesser au Maroc. La conférence a, sans doute, réformé les bords de l'empire chérifien ; elle assainit et consolide la périphérie. Mais il faudrait fortifier le maghzen. Celui-ci se trouve désarmé à l'intérieur. Il existe un foyer d'anarchie.. entouré d'un cordon de police. Ajoutez que le trésor du maghzen — qu'Allah le remplisse ! — est complètement à sec.

Une autre cause essentielle des troubles, c'est que la population marocaine aime l'anarchie et recherche les coups de main, les attaques. L'autorité la pousse à la révolte. Sitôt, au contraire, qu'un caïd est tué, l'ordre, un ordre relatif, renaît. Les affaires vont mieux.

A peine une tribu se sait-elle riche, qu'elle achète aussitôt des cartouches, des armes, des chevaux. Elle met son blé dans les silos et forme des bandes pour aller piller. Aussi, lorsque le maghzen apprend qu'une tribu achète des chevaux, il se méfie et s'arme à son tour.

Les troubles de Mogador s'expliquent facilement. Anflous est un chef berbère plein de vanité. Bien avant la conférence d'Algésiras, il avait établi sur certains points (*n'zala*) des péages que réclamaient des troupes armées. Cet impôt sur les marchandises était régulièrement payé. Les caravanes se soumettaient. De là la force grandissante d'Anflous.

En s'en prenant aux juifs, il n'a fait qu'obéir à une tradition marocaine. Au moindre incident, on les force à se conformer à l'ancienne législation du pays : ils doivent ôter leurs babouches et se revêtir du costume juif. Le sultan, il est vrai, protège les juifs, qui sont tenus de se conformer à certaines règles de police : demeurer dans un quartier spécial, porter des vêtements de certaine couleur et ne pas monter de chevaux de selle. On leur permet les mules et les chevaux de bât. En échange de leur soumission, les juifs jouissent de certains privilèges, par exemple ils payent moins d'impôts que les musulmans. Le pacte qui lie les juifs au sultan s'appelle *dima ;* c'est pourquoi on nomme, au Maroc, le juif *demmi*.

Le *mellah* (ghetto), le quartier réservé aux israélites, étant protégé par le sultan, devient ainsi un asile.

A Fez, un juif ne voudrait pas habiter ailleurs. Mais, dans les villes de la côte, toutes les prescriptions anciennes sont regardées comme des mesures vexatoires, et les juifs ne s'y conforment pas. Ils ont pris des habitudes nouvelles. C'est contre ces habitudes que les hommes d'Anflous se sont élevés et ils ont voulu ramener les juifs à l'observance stricte de la législation ancienne. Ces bandits se sont montrés de farouches conservateurs, défenseurs de la loi. Il y a eu des excès, et Anflous n'a pas osé blâmer ses hommes. Les lauriers d'Erraissouli l'empêchent sans doute de dormir.

Quoi qu'il en soit, il est grand temps qu'on agisse au Maroc. Quand aurons-nous la police ? Pas avant d'avoir constitué la banque, car il faut d'abord payer les troupes. On espère que, au printemps prochain, la France et l'Espagne commenceront à accomplir le mandat que les puissances leur ont confié.

Evidemment on espère ; mais d'ici là ?

U.

LES COMMISSIONS DE RÉFORME

du gouvernement militaire de Paris

Voici de quelle manière le gouverneur militaire de Paris a réglé le fonctionnement des commissions de réforme pour le quatrième trimestre de 1906, sur le territoire de son commandement :

La commission spéciale de réforme de Paris se réunira boulevard de Latour-Moubourg, n° 51 *ter*, à 1 heure de l'après-midi, les samedis 13, 20 et 27 Octobre, 3, 10, 17 et 24 Novembre, 1er, 8, 15 et 22 Décembre.

La commission spéciale de réforme de Vincennes se réunira à l'hôpital militaire Bégin, à Saint-Mandé, à 1 h. ½ de l'après-midi, les samedis 13 Octobre, 10 Novembre et 8 Décembre.

Les hôpitaux et les corps se conformeront aux instructions générales de la place de Paris relatives à l'établissement et à l'envoi des dossiers des militaires présentés aux commissions.

Les demandes de congé de convalescence seront transmises directement, par les médecins chefs des hôpitaux du Val-de-Grâce et Saint-Martin, Bégin et hospice mixte de Saint-Denis, aux autorités déléguées pour accorder ces congés.

Les demandes de congé pour les officiers, sous-officiers, soldats des troupes coloniales, de la marine ou des colonies seront toutes adressées au général commandant le département de la Seine.

Les visites d'examen et de vérification seront passées à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, à 1 heure de l'après-midi ; à l'hôpital

La carotte du bleu :

Mes chair paran !

I paré que jé déjà perdu 4 foi mon aciète; si célé un néfai de vot bonté de m'anvoillier une pièse de vinsou pour an nacheté une deux midouzaine de rechange...

Bégin, à Saint-Mandé, aux jours et heures de la commission de réforme, les mardis 6 Novembre et 4 Décembre.

Seront présentés à ces visites : les militaires et anciens militaires proposés pour la pension de retraite à titre de blessures ou d'infirmités ; les militaires proposés pour un congé de réforme n° 1, avec ou sans gratification ; les militaires de la gendarmerie proposés pour la gratification de réforme temporaire ; les anciens militaires proposés pour la réforme n° 1.

A Paris, la légion de la garde républicaine instruira les propositions pour la pension de retraite, la gratification de réforme et la réforme n° 1 des militaires en traitement dans les hôpitaux dont les corps ne sont pas en garnison dans le département de la Seine, et pour les anciens militaires.

Le 23e régiment d'infanterie coloniale instruira ces mêmes propositions pour les militaires coloniaux.

A Vincennes, le 26e bataillon de chasseurs à pied instruira les propositions pour la pension, la gratification et la réforme n° 1 des militaires dont les corps ne sont pas en garnison dans le département de la Seine.

Les instructions concernant les propositions seront adressées aux corps ci-dessus par le général commandant le département de la Seine.

W.

LA « FRANCE ILLUSTRÉE »

Premier fascicule : le « Pas-de-Calais »

Pour qui aime sincèrement le sol de la Patrie, pour qui a le désir, la passion de la servir et de la défendre, il n'y aura certainement pas de plus grand plaisir que de parcourir, de lire et d'étudier la FRANCE ILLUSTRÉE.

On trouve dans le premier fascicule, consacré au département du *Pas-de-Calais*, tous les renseignements qu'on peut désirer sur le climat, les routes automobiles et cyclistes, les cultures, les industries, le commerce, l'histoire locale, une belle carte en couleurs et un dictionnaire des communes de cet important département.

Le texte, très nourri, très clair et très précis est illustré de vignettes ravissantes en simili, représentant vues, sites, types, curiosités, avec un splendide hors-texte sur papier couché : *Pêcheuse boulonnaise*.

Le *France illustrée* qui décrira et présentera ainsi chaque semaine un Département constituera un magnifique ouvrage aussi luxueux qu'utile et accessible à toutes les bourses (75 centimes le fascicule ; Publications J. Rouff et Cie, 4, rue de la Vrillière, Paris, en vente chez tous les libraires).

ELZÉVIR.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — *Déclaration de la Ligue maritime française au sujet du naufrage du « Lutin ».* — Au lendemain du malheur qui vient de frapper notre Marine, la Ligue maritime française adresse un hommage ému à l'équipage du *Lutin* et l'expression de ses sympathiques condoléances aux familles des victimes.

Si douloureux que soit cet accident survenant après la perte du *Farfadet*, il ne faudrait pourtant pas que l'opinion publique, après s'être enthousiasmée pour les sous-marins, en arrive aujourd'hui à les maudire.

Ces petits bâtiments ont fait, maintes fois et depuis des années, la preuve qu'ils peuvent affronter la mer, mais, à mesure que leur nombre augmente, augmentent aussi les risques inhérents à toute navigation et, d'ailleurs, à toute entreprise humaine. L'horreur qu'inspire la pensée de la mort terrible de ces vaillants enfermés dans ce cercueil et que notre cœur ressent au plus haut degré, ne doit pas nous empêcher de garder nos esprits élevés vers l'idée à laquelle tous les marins ont fait d'avance le sacrifice de leur vie.

Connaissant l'esprit qui anime nos officiers et nos équipages, nous sommes certains d'être leur interprète à tous en assurant le pays que leur foi dans les engins de la défense ne saurait être diminuée par un accident, si cruel soit-il, et que leur dévouement reste et restera le même, c'est-à-dire absolu ; ils verront là seulement une nouvelle raison de travailler à perfectionner les armes qui leur sont confiées et leur mise en œuvre afin de se rendre toujours plus dignes de l'honneur, qu'ils ressentent vivement, de défendre notre pavillon.

LE NOUVEAU MINISTRE DE LA GUERRE

Au moment où nous mettons sous presse, on confirme la nomination du général de division Picquart aux fonctions de ministre de

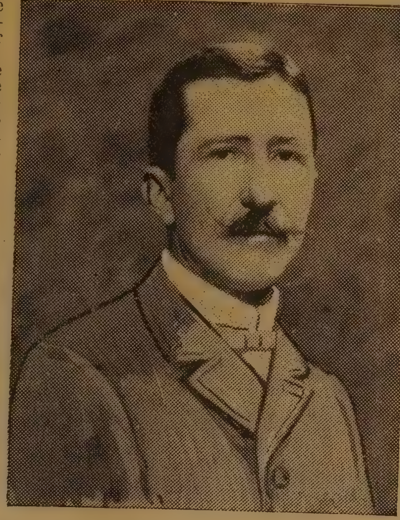

Le général de division PICQUART

la Guerre, en remplacement de M. Etienne dont la démission a été acceptée.

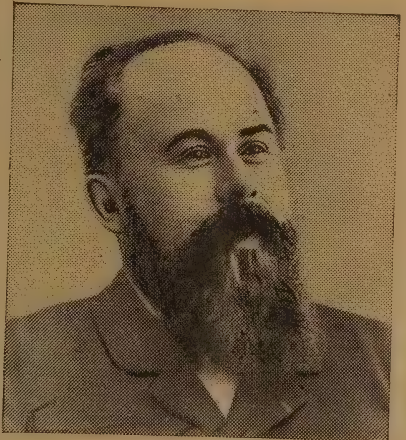

M. Henry CHÉRON, député de Caen, nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de la Guerre

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active — Troupes métropolitaines
Nominations et mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de brig. Laude, comm. la 67e brig. d'inf. et les subd. de rég. de Toulouse et de Saint-Gaudens, a été nommé comm. supér. de la déf. des places du groupe de Grenoble, gouv. de Grenoble, en rempl. du gén. de brig. Servière, appelé à d'autres fonct.

Le gén. de brig. Laude a été égalem. nommé au comm. de la subd. de rég. de Grenoble.

Le gén. de brig. Bezançon, comm. la 63e brig. d'inf. et les subd. de rég. de Narbonne et de Perpignan, a été nommé au comm. de la 35e brig. d'inf. et des subd. de rég. de Châtellerault et de Tours, à Tours, en rempl. du gén. de brig. Andry, précéd. appelé à un autre emploi.

Le gén. de brig. Turcas, comm. la 44e brig. d'inf. et la subd. de rég. de Quimper, a été nommé au comm. de la 63e brig. d'inf. et des subd. de rég. de Narbonne et de Perpignan, à Narbonne, en rempl. du gén. de brig. Bezançon.

Le gén. de brig. Grand d'Esnon, chef d'ét.-maj. du 3e corps d'armée, a été nommé au comm. de la 67e brig. d'inf. et des subd. de rég. de Saint-Gaudens et de Toulouse, en rempl. du gén. de brig. Laude, appelé à un autre emploi.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le gén. de brig. Servière, remplacé dans ses fonct. de comm. supér. de la déf. des places du groupe de Grenoble, a été nommé membre de la commiss. mixte des trav. publ., en rempl. du gén. de div. Mounier, précéd. pl. dans la sect. de rés.

ARTILLERIE

Ont été nommés au grade de lieutenant en 2e les 49 sous-lieutenants officiers élèves à l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de ladite Ecole ; ils ont été affectés dans les régiments ci-après :

MM. Champon, 2e ; Faure, 8e ; Fleury, 22e ; Boulard de Vaucelles, 30e ; Lebon, 11e ; Pognon, 32e ; Desvaulx, 36e ; Lapeyre, 13e ; Bayle, 31e ; Beraud, 38e ; Duron, 12e ; Menu, 25e (Châlons) ; Trancart, 29e (Laon) ; Nègre, 9e ; Limasset, 23e ; Duteil, 18e ; de Beylie, 16e ; Rombrot, 6e ; Boissonnet, 37e ; Henriot, 25e ; Bossut, 17e ; Josset, 35e ;

Bouchardy, 1er (Bourges) ; Hanly, 4e (Besançon) ; Rousseau, 39e ; Levaillant, 7e ; Ganier, 40e (Verdun) ; Besson, 34e ; Le Blanc, 19e ; Pierra, 14e ; Dhondt, 27e (Tarbes) ; Vimont, 29e (Laon) ; Buat, 5e (Besançon) ; Therry, 21e ; Eudes, 10e ; Favart, 15e ; Benzech, 38e ; Vermeil de Conchard, 24e ; Heriard, 33e ; Huguet, 4e (Héricourt) ; Le Reverend, 35e ; Poutrin, 28e ; Viant, 20e ; Frenal, 9e ; Durieux, 15e ; Roth, 3e ; Moullart de Vilmarest, 17e ; Bisch, 25e (camp de Châlons).

Par applic. des dispos. de l'art. 40 du décret du 13 Juillet 1903, M. Risler, sous-lieut., off. élève de l'Ec. d'appl. de l'art. et du génie, qui n'a pu, pour cause de maladie, subir les examens de sortie, cet off. est maint. à l'Ec. d'appl. pour suivre les cours de 906-1907. Il continuera à compter au 1er rég.

GÉNIE

Ont été nommés dans l'arme du génie et ont reçu les affectations ci-après désignées, savoir :

Au grade de lieutenant en 2e, les 37 sous-lieutenants élèves du génie dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie :

MM. Uxol, du 1er., cl. au 5e ; Calvel, du 3e, au 5e ; Aymard, du 4e, maint. ; Barmann, du 1er, au 5e ; Vautherot, du 1er, au 4e (7e bat., Besançon) ; Morizot, du 4e, au 5e ; Playoust, du 4e, au 5e (24e bat. télégr., Mont-Valérien) ; Hemelot, du 3e, au 1er ; Dumontier, du 4e, au 4e ; Maurin, du 2e, au 2e ; Metz, du 1er, au 24e bat. télégr. (Mont-Valérien) ; Guidetti, du 7e, au 5e ; Genret, du 6e, au 5e ; Girardeau, du 3e, au 1er ; Weill, du 2e, maint. ; Valat, du 4e, au 1er ;

Vergnaud, du 7e, maint. ; Verdier, du 2e, maint. ; Basset, du 2e, au 1er (20e bat., à Toul) ; Letheux, du 7e, maint. ; Blanchi, du 7e, au 2e ; Becquet, du 3e, maint. ; Gelzenlichter, du 2e, maint. ; Garnier, du 1er, maint. (20e bat., à Toul) ; Jouan, du 3e, maint. ; Havy, du 3e, maint. ; Carpentier, du 3e, maint. (6e bat., à Verdun) ; Thèbes, du 2e, au 6e ; Lussiez, du 6e, maint. ; Luquet, du 7e, au 6e ; Vullierme, du 6e, maint. ; Laidet, du 7e, au 6e ; Collin, du 7e, au 4e (7e bat., Besançon) ; El Ghozi, du 2e, au 1er (20e bat., Toul) ; Boudeville, du 6e, au 3e (6e bat., Verdun) ; Frumin, du 6e, au 4e (7e bat., Besançon) ; Lafosse, du 6e, au 4e (7e bat., Besançon).

Une encyclopédie populaire

A la demande de nombreux lecteurs, nous avons fait réunir en volumes les collections de 1904 et de 1905 de notre supplément illustré, le PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL.

Chaque année, formant un magnifique volume de 860 pages et 1,000 gravures est vendue :

Brochée, sous couverture en couleurs : chez les dépositaires du PETIT JOURNAL, *3 fr. 90 ; franco en gare, 4 fr. 50.*

Reliée, avec ornements dorés et inscription au dos : chez nos dépositaires, 4 fr. 95 ; franco en gare, 5 fr. 70.

La collection du PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *constituera une encyclopédie populaire des armées de terre et de mer unique en France et dans l'univers entier.*

Elle est indispensable aux coloniaux, aux soldats, aux marins, à tous ceux enfin qu'intéresse le développement des forces militaires et navales des divers pays du monde.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *méd. 1re cl.*, M. Dufour; — *attaché naval* de l'ambassade de France à Londres, le cap. de vaiss. Schilling; — *administr. 3e cl. de l'inscript. marit.*, les admin. stag. Montador et Leherpeur; — *commiss. 3e cl.*, les élèves commiss. Combescure, Rougé, Poli et Carreau; — *commiss. 2e cl.*, l'enseigne Audoyer; — *adjudants princ. 5e cl.*, le 1er m. fourr. Kérihuel, le 1er m. mousq. Billant le 1er m fourr. Robert; — *agent comptab 1re cl.*, M Miclot, à Paris; — *gardes-mag.* : des construct. nav., à Cherbourg, l'agent compt. princ. Bérenguier; de l'art. nav., à Toulon, l'agent compt 1re cl Ornesa; des trav. hydraul, à Toulon, l'agent compt. 1re cl. Touzet.

MAISTRANCE DE LA FLOTTE. — Sont promus à la 1re cl. de leur grade, pour compter du 1er Nov. :

Manœuvre. — Les 1ers m. 2e cl Thébaut, Douguet et Page.

Canonnage. — Les 1ers m. 2e cl Rolland, Musard, Leffondré et Lagadec.

Torpilleurs. — Les 1ers m. 2e cl. Fournier, Dupont, Michel, Guénanem et Loisel.

Mousqueterie. — Les 1ers m 2e cl Castéran, Lagathu, Toularastel et Roché.

Timonerie. — Les 1ers m. 2e cl. Ballue et Quérel.

Mécaniciens — Les 1ers m. 2e cl. Fraisse, Richaud, Bonnol-Fiory, Langrais, Siloy, Sassoulas, Jennmet, Le Scour.

Pilotes. — Les 1ers m. patrons-pil. 2e cl. Bannaire, Thomas, Sarrazin, Guilbert et Le Manchec.

Fourriers. — Les 1ers m 2e cl. Manach et Conan.

Charpentiers. — Les 1ers m 2e cl. Ligogne, Lélias et Guéguen.

Commis. — Le 1er m. 2e cl. Guéguen.

Infirmiers. — Les 1ers m 2e cl Dartiguelongue et Ledanois.

Manœuvre. — Les 2es m. 2e cl. Cohéléach, Gentil, God, Mobuchon, Le Perchec, Pérez, Guélou, Jaouen, Le Guen, Piriou, Jaunard, Bidan, Avré et Andrézel.

Canonnage. — Les 2es m. 2e cl Richard, Le Quellec, Cougoulic, Salou, Dubot, Ledic, Mayeux, Thierry, Le Borgne, Gauffenic, Creignou, Plantec, Menier, Corlay, Kérouanton, Piriou, Plunian, Corouge, Madec, Videment et Moal.

Mousqueterie — Le 2e m. 2e cl. Mathurin Le Gal.

Timonerie. — Les 2es m. 2e cl Souben, Le Guen, Plouzané, Le Tréis, Piriou, Guillemot et Le Follic.

Mécaniciens. — Les 2es m. 2e cl. Gourvennec, Bazin, Bruneau de la Salle, Renon, Augier, Jacq, Chever, Olliérand, Bideau, Allain, Raymond, Jézéquel, Férec, Saint-Réquier, Thépot, Kerderrien, Castellaty, Le Priellec, Richard, Boulau, Baldassari, Billaut, Cabioch, Smolders, Pernet, Markey, Rouxel, Ducourneau, Jannic, Ponthou, Méhu, Wilhelm, Jaouen, Le Glanaer, Daigre, Le Maître, Flamanc, Bruno, Goulard, Bretagne et Le Guen.

Pilotes. — Les 2es m. 2e cl. Piet, Geffroy, Guillosson et Le Gagnour.

Fourriers. — Les 2es m. 2e cl. Baldassari, Le Bléavec, Lorient, Yvinec, Gélin, Ollivier, Alléhaux, Jeanne, Penverne, Treuzon, Génieux, Lemarchand, Malgorn, Roubaud et Ganachas.

Charpentiers. — Les 2es m. 2e cl. Le Cam, Le Blanc, Burel, Gourvès et Latire.

Commis. — Les 2es m. 2e cl Michel et Cosquer.

Mouvements du personnel

Cap de vaiss. — MM Le Golleur a pris command. *Guichen*; Jan-Kerguistel dés. p. suivre trav. achèvem *Liberté*, en construction à Saint-Nazaire; Bouxin dés p. suivre trav. achèvem. *Vérité*, en construction à Bordeaux, Lephay a pris command. *Saint-Louis*.

Cap. de frég. — MM. Martin, conval. 3 m.; Exelmans a été emb. s *Gaulois*; Devoir, rentré congé, sert à terre, Brest; Tirard, rentré résid. libre, prend fonct second du *Guichen*.

Lieut. de vaiss. — MM. Breymann dés. p. emb. c. torp s. *Léon-Gambetta*; Nielly dés. p. emb. s. *Amiral-Aube*; Decosler dés. p. emb. s. *Magenta*; Caron de la commiss. de Gâvres, sert à terre, Lorient; Dieulafé déb. 2e flottille torp: *Océan*; Monge, rentré congé, sert à terre, Toulon; Mouchez a été emb. s. *Charles-Martel*; Nivet dés. p. emb. s. *Jauréguiberry*; Pi, conval. 2 m.; Hurbin, congé 3 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Lagier, emb s. *Gloire*; Winter, congé 1 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Luciani, dés. p. emb. s. *Du-Chayla*; Leniau dés. p. emb. s. *Jeanne-d'Arc*; Chalvignac emb. s. *Bruix*; Cornillat dés. p. emb. s. *Jules-Ferry*.

Enseignes. — MM. de Carné, emb. c. canonn. s. *Cassini*, et Ferlicot, dés. p. emb. s. *Charlemagne*, permut. emb.; Journé emb. s. *Carnot*; Grisel, déb. *Catinat*, conval 3 m.; Cazalis dés p. emb. s. *Chanzy*; Chollet emb. s *Suffren*; Antomarchi, congé 3 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Devictor, prolong. conval. 3 m.; Viénot de Vaublanc et Perret, conval. 3 m.; Guyot, résid. libre 1 m.; Lainé, déb. *Amiral-Aube*, emb. c. second s. sous-marin *Otarie*; Richard dés p. emb. s. *Saint-Louis*; Vicel emb. c. torp. s. *Amiral-Aube*; Barthélemy de Saézieu, congé 40 j., ½ solde, avec distract liste emb.; Le Camus emb. s. *Arbalète*; d'Ornano et Dubois dés. p. emb. s. *Jules-Ferry*.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Gouriou, dés. p. emb. s. *Sagaie*, et Héry, du *Fauconneau*, permut. emb.; méc. en chef Guénec emb. s. *Suffren*; méc. pr. 1re cl. Schmitt dés. p. emb. s. bât. rés., Cherbourg; méc. pr. 1re cl. Carponsi, prolong. conval. 2 m.; méc. pr. 2e cl. Pesqué, prolong. conval. 1 m.; méc. pr. 2e cl. Camoin emb. s. *Faucon*, à La Sude; méc. pr. 1re cl Trotabas dés. p. emb. s. *Jules-Ferry*; méc. pr. 1re cl. Longuet dés. p. emb. s. *Dupuy-de-Lôme*; méc. pr. 1re cl. Robert, de la *Patrie*, et Funereau, dés. p. emb s. *Gloire*, permut. emb.; méc. pr. 2e cl. Lautin emb s. *Gloire*.

Mouvements de la flotte

Descartes appareillé de Tamatave p. Sainte-Marie et Diégo-Suarez; — *Alger* quitté Port-Saïd; — *Jurien-de-la-Gravière* arrivé aux Bermudes; — la relâche que le *Duguay-Trouin* devait faire à Dakar, du 25 Oct. au 1er Nov., est remplacée par une escale de même durée à La Preya; — *Desaix* et *D'Estrées* arrivés Dakar; — *Catinat* arrivé à Buenos-Aires. Ce bâtiment sera à Panama vers le 1er Déc., il visitera ensuite l'Amérique centrale et le Mexique, jusqu'au milieu de Janvier, puis les îles Sandwich, Samoa, Fédui, la Nouvelle-Zélande. Il arrivera à Melbourne vers la fin Mars et sera à Nouméa dans les premiers jours d'Avril.

Réserve

Sont nommés : *pharm. en chef 1re cl.*, MM. Chalmé (Toulon), Léonard (Cherbourg); — *méd. 1re cl.*, M. Connac (Toulon); — *adjudants princ.*, M. Ropars, mousq., et Quarantois, fourr.

Légion d'honneur

Sont promus chevaliers de la Légion d'honneur, au titre de la réserve, MM. Guichard et Lannes, ing. de rés. du génie marit.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

J. G. 14-16. — Envoyez-moi une adresse, je vous répondrai directement.

L. B. — *Les Flottes modernes de combat*, chez Berger-Levrault, 5, rue des Beaux-Arts, Paris.

Un groupe de lecteurs. — Nous en avons déjà parlé longuement. Consultez la collection du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial.*

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 152 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *4 Novembre 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

Sur la frontière marocaine

Il serait sans doute prématuré de dire que les troupes de la division d'Oran, et spécialement celles de la subdivision d'Aïn-Sefra, placées, on le sait, sous les ordres du général Lyautey, vont entrer en campagne contre les tribus marocaines du Tafilalet ; mais on ferait preuve également d'un opti-

Un coin du Sud-Oranais que menacent les tribus marocaines. — Le barrage de l'oued Bechar

misme exagéré si l'on croyait que, dans trois semaines, à la fin du Ramadan, la poudre ne va pas parler dans la région de Colomb-Béchar et sur la route du Touat.

Des incidents se sont produits récemment de ce côté qui font, en effet, présager à brève échéance, sinon une révolte, tout au moins un mouvement insurrectionnel d'une étendue problématique, avec son accompagnement ordinaire de *harkas*, de *rezzou*, d'assassinats et de razzias. Voici, en effet, la situation :

Depuis environ trois ans, les troupes françaises installées dans la région du Béchar, à quelque 200 kilomètres au sud d'Aïn-Sefra, y ont complètement rétabli la sécurité ; les tribus protégées par nos soldats ont cessé d'être razziées par les tribus marocaines campées de l'autre côté de la frontière ; les vols et les pillages d'autrefois n'y sont plus qu'à l'état de souvenir.

A Colomb, une petite ville a surgi de terre ; une infirmerie indigène, une école professionnelle, un marché, une mairie se sont groupés sous la protection d'un bordj fortifié, et les caravanes ont pris l'habitude de venir régulièrement échanger au Béchar les produits du Sud contre des objets manufacturés expédiés d'Oran par le chemin de fer, puis par la route d'étapes.

L'achèvement de la voie ferrée de Djenien-bou-Resg à Colomb, dont le Parlement a voté il y a deux ans les crédits, permet de prévoir, pour le Béchar, un avenir commercial magnifique ; c'est là, en effet, que viendront s'approvisionner les populations très denses du Tafilalet. Colomb deviendra le centre commercial le plus important du Sud-Oranais.

Mais cette prospérité ne fait pas l'affaire des grands chefs indigènes du Tafilalet qui, de temps immémorial, prélevaient un impôt sur toutes les marchandises arrivant naguère de la côte atlantique. Les caravanes délaissent peu à peu l'ancienne route et les marchandises, pénétrant désormais dans le pays par le chemin de fer français, échappent aux convoitises des descendants des chérifs. Aussi, ces derniers veulent-ils détruire le nouvel état de choses qui les ruine et refouler vers le nord l'influence française. Il ne faut pas chercher ailleurs les raisons des actes d'hostilité commis dans l'extrême sud ; ce sera le seul motif de l'explosion de fanatisme qui se produira à la fin du Ramadan et contre les conséquences de laquelle l'autorité française a déjà pris des mesures.

Cette hostilité est fomentée sans relâche par le gouverneur marocain Mouley-Rachid qui, en violation formelle des conventions passées entre la France et le Maroc, a fait répandre dans les tribus la proclamation suivante :

« Les négociants filaliens, israélites ou musulmans, qui ont des marchandises au Béchar devront, dans le délai d'un mois, quitter ce pays ; passé ce délai, toute caravane sera razziée et aucune denrée ne sera admise au Tafilalet si elle n'a pas été transitée sur le territoire marocain.

» Les Doui-Menia devront rejoindre le Tafilalet dans le délai d'un mois. Les habitants de cette tribu qui ont leurs biens dans l'oued Ghir recevront au Tafilalet des palmiers en compensation de ce qu'ils perdront chez les Français.

» Les Oulad-Djerir dissidents (hostiles à l'influence française) ayant demandé que les Doui-Menia soumis et les Oulad-Djerir fussent les premiers razziés, cette demande a été acceptée. »

Cette proclamation se passe de commentaires ; si nos troupes n'y mettent bon ordre, les tribus marocaines se jetteront bientôt sur les tribus soumises à notre influence, et, de gré ou de force, les replaceront sous la domination marocaine. Ce sera la ruine de l'œuvre de paix et de civilisation accomplie par la France depuis plusieurs années au Béchar.

Croquis montrant la situation géographique d'Arzila, pillé par les dissidents marocains

Tandis que, dans le sud-est du Maroc, le représentant du sultan se livre à ces dangereuses provocations, une tribu turbulente du nord-est a opéré un coup de main sur le petit port d'Arzila, situé sur l'Atlantique, à mi-chemin entre Tanger et Larache.

Le 21 Octobre, une bande de montagnards appartenant à la tribu des Beni-Arrous a fait irruption dans Arzila et s'est immédiatement dirigée vers la caserne pour s'emparer des armes et des munitions des soldats qui forment la garnison de la ville. Ceux-ci ayant essayé quelque résistance, un combat de quelques minutes s'ensuivit, au cours duquel le commandant de la garnison et quelques soldats furent tués. En voyant leur chef tomber, les soldats affolés se débandèrent et laissèrent les agresseurs s'emparer de tous les fusils et des munitions qui se trouvaient dans la caserne. Les portes de la ville furent fermées par les habitants qui redoutaient une nouvelle attaque des montagnards.

La première nouvelle de ces graves événements fut apportée à Tanger par deux israélites ayant réussi à escalader les murs d'Arzila et qui ont fait la route à pied. Quelques-uns des soldats mis en fuite par les montagnards sont arrivés, quelques heures après, et ont fait un rapport identique au représentant du sultan. Le chef de la bande qui a commis cet audacieux attentat a joué un rôle important dans tous les troubles qui ont eu lieu depuis deux ans dans la région d'Arzila. Jaloux, dit-on, du succès d'Erraissouli, il voudrait obtenir, par les mêmes moyens que lui, l'investiture officielle du sultan comme caïd de sa tribu.

Mohammed-el-Torres, le représentant du sultan à Tanger, n'a pas trouvé de meilleure solution à cet incident que de charger le brigand Erraissouli de rétablir l'ordre.

Le corps diplomatique de Tanger a adressé une protestation unanime à Mohammed-el-Torres. On voit, par ce qui précède, que nous agirons sagement en prenant quelques précautions militaires sur la frontière de la province d'Oran.

Le général Lyautey est parti pour le Sud ; on a renforcé d'une compagnie de légionnaires montés et d'un peloton de spahis la garnison de Colomb-Béchar ; on a préparé le départ d'un certain nombre d'unités de tirailleurs algériens et d'artillerie ; on a pris, en un mot, un certain nombre de mesures sur lesquelles nous croyons ne pas devoir insister aujourd'hui ; elles ont pour but unique de maintenir l'ordre dans les pays soumis à notre domination et de faire respecter notre frontière sans qu'il soit, en aucune façon, question de diriger l'offensive du côté des territoires marocains.

V.

L'INSTRUCTION DE L'INFANTERIE

Le général Gœtschy, commandant la 57e brigade d'infanterie à Nice, vient d'adresser aux troupes sous ses ordres des instructions empreintes de la plus parfaite sagesse et que nous voudrions voir mises à l'ordre du jour de tous les corps d'infanterie.

Les voici : il s'agit de la manière dont devra être conduite l'instruction dans les compagnies, de manière à éviter les pertes de temps, les doubles emplois, la consommation exagérée de gradés, cette plaie inguérissable de l'instruction de détail ; ne voit-on pas quelquefois sur le terrain de manœuvres deux ou trois officiers, quatre sous-officiers, cinq ou six caporaux affectés au débourrage de deux douzaines de recrues ?

« L'instruction doit être faite uniquement en vue du combat. Il faut donc considérer l'*ordre serré comme un mal nécessaire* et chercher, *dès le début*, à développer l'aptitude de l'homme à combattre, c'est-à-dire le mener de suite et le plus souvent possible à l'extérieur.

» La manœuvre *par assouplissement* doit, de bonne heure, devenir la règle, et celle *au commandement* rester de plus en plus l'exception.

» L'initiative la plus complète est laissée à l'instructeur. Toutes les fois que le règlement est muet sur les détails d'exécution, l'instructeur doit résoudre le problème *lui-même* ; s'il est dans l'embarras, s'il ne trouve pas, c'est à son chef immédiat à l'aider, à lui suggérer des solutions,

Le quartier de cavalerie d'Oudjda, caserne des troupes régulières marocaines

mais celui-ci ne les lui impose jamais.

» Le règlement de 1904, dont le but constant est de développer l'initiative individuelle, est merveilleusement approprié au tempérament du soldat français, dont l'intelligence et la vivacité d'esprit sont universellement reconnues. C'est à nous d'en user largement et d'en tirer tout ce qu'il renferme. Chaque commandant de compagnie doit carrément lâcher la bride à ses officiers de peloton, et ceux-ci agir de même avec leurs sous-officiers. Il faut faire appel, le plus possible, au concours des excellents éléments que nous donnent les sous-officiers rengagés, à leur intelligence, à leur dévouement, à leur initiative. Ce sont eux qui doivent être les vrais instructeurs de la troupe et s'occuper de l'instruction individuelle dans la compagnie.

» Il faut que l'officier de peloton ne se montre que rarement sur le terrain de manœuvre et qu'il se borne à y faire de courtes apparitions. *Il ne doit pas y rester en permanence*, ni conduire ou ramener la troupe : son rôle se borne à *établir lui-même* la progression de la semaine, à diriger l'instruction, à guider les instructeurs, à rectifier, s'il y a lieu ; mais il n'instruit pas lui-même.

» Pendant toute cette période, le commandant de compagnie n'intervient que pour constater les résultats, redresser les erreurs, stimuler les énergies, si, par hasard, il en était besoin, et venir en aide à l'inexpérience possible d'un jeune officier.

» Il faut renoncer, d'une façon absolue, à la désignation d'officiers de jour ou de semaine pour l'instruction. Chaque chef de peloton est chargé, et responsable envers son capitaine, de l'instruction de son peloton ; les chefs de corps devront y veiller soigneusement et proscrire absolument toute autre manière de faire. C'est à eux seuls qu'il appartiendra, sous leur responsabilité personnelle, d'autoriser toutes dérogations à cette règle que nécessiteraient des conditions ou des circonstances particulières. »

Tous les officiers de l'infanterie française vont envier le sort de leurs camarades de la 57e brigade d'infanterie.

A.

Les écoles d'instruction du gouvernement de Paris

Les écoles d'instruction du gouvernement militaire de Paris, instituées pour développer les connaissances théoriques et pratiques des officiers de la réserve et de l'armée territoriale, commenceront à fonctionner le 12 Novembre prochain.

Voici la nomenclature de ces écoles ; elles permettent, on le verra, de répondre à tous les besoins :

Ecole d'instruction des officiers de réserve et de l'armée territoriale du service d'état-major, sous la haute direction du général chef d'état-major du gouvernement militaire de Paris : au Cercle militaire.

Ecole d'instruction d'infanterie, sous la haute direction du général commandant le département de la Seine, comprenant :

1° L'Ecole d'instruction des officiers supérieurs des réserves fonctionnant à l'Ecole militaire, au 103e régiment d'infanterie ;

2° L'Ecole d'instruction des officiers subalternes de la caserne du Prince-Eugène, fonctionnant au 76e régiment d'infanterie ;

3° L'Ecole d'instruction des officiers subalternes de l'Ecole militaire, au 103e régiment d'infanterie ;

4° L'Ecole d'instruction de Vincennes, fonctionnant au 26e bataillon de chasseurs à pied;

5° La Société polytechnique militaire, ayant une organisation spéciale et présidée par le lieutenant-colonel Gouin.

Ecole d'instruction de cavalerie, sous la haute direction du général commandant la 2e brigade de cuirassiers, à l'Ecole militaire.

Ecole d'instruction d'artillerie, sous la haute direction du général commandant la 19e brigade d'artillerie, fonctionnant à Vincennes (19e brigade d'artillerie), avec, comme annexe, la Société de tir au canon de Paris, présidée par le général Langlois.

Ecole d'instruction du service des chemins de fer et des étapes, sous la haute direction du général commandant la brigade du génie de Versailles, fonctionnant à Paris, au Cercle militaire.

Ecole d'instruction des services administratifs, sous la haute direction de l'intendant général directeur de l'intendance du gouvernement militaire de Paris, comprenant l'Ecole des fonctionnaires et attachés de l'intendance militaire et l'Ecole des officiers d'administration du service des subsistances.

Ecole d'instruction du train des équipages militaires, sous la haute direction du général commandant l'artillerie de la place et des forts de Paris, Ecole d'instruction du 19e escadron du train des équipages (à l'annexe de l'Ecole militaire, à Paris).

Ecole d'instruction du service de santé, sous la haute direction du médecin inspecteur, directeur du service de santé du gouvernement militaire de Paris, fonctionnant à l'hôpital Saint-Martin, à Paris.

X.

EXERCICES DE RAVITAILLEMENT

Des exercices d'ensemble de ravitaillement en temps de guerre ont eu lieu, il y a quelques jours, dans le département de l'Eure.

Le but principal de ces exercices est, comme on sait, d'instruire les cultivateurs et commerçants qui pourraient être chargés, à la mobilisation, d'acheter sur le territoire français des denrées et du bétail pour le ravitaillement des troupes cantonnées à proximité.

Jusqu'à présent, ils n'avaient porté que sur un ou deux centres de réception. Il y a deux ans, on les avait pratiqués en Seine-et-Oise. Cette fois-ci, c'est un département tout entier qui a mobilisé ses produits et l'expérience a porté sur quinze centres de réception.

Les fournitures demandées consistaient en blé, farine, avoine, foin, bœufs, vaches et moutons.

C'est à la gare de Gisors que l'opération a présenté le plus vif intérêt ; c'est là que sont venues aboutir les denrées expédiées de toutes les communes environnantes, qui ont été livrées réellement et payées en beaux écus sonnants par la trésorerie générale du département de l'Eure.

Quelques jours auparavant, les maires des diverses communes où l'Etat faisait des achats avaient établi, conformément aux modèles qui leur étaient parvenus de la préfecture d'Evreux, un état des bestiaux ou produits agricoles divers que ces communes pouvaient fournir et amener.

Des commissions locales, nommées à cet effet par l'administration centrale, s'étaient multipliées pour que rien ne fût livré au hasard. Ici, les bestiaux étaient plus nombreux ; là, le blé manquait. L'intendance, qui réglait les réceptions, comblait les vides signalés sur un point par les excédents trouvés sur un autre.

Partout, bien entendu, les conditions établies par l'intendance militaire avaient été portées à la connaissance des fournisseurs par voie d'affiche, chaque canton étant taxé à sa valeur de rendement approximative.

Ainsi Verneuil devait fournir, dans l'ensemble des communes du canton, 40 quintaux de blé, 125 quintaux de farine, 10 quintaux d'avoine ; Gaillon comptait pour 270 quintaux de blé, 90 quintaux de foin, 51 bœufs ou vaches et 60 moutons; Beaumont-le-Roger, 170 quintaux de blé, payés à raison de 22 fr. 50 le quintal, et 150 quintaux de foin à 13 francs. Ainsi de suite.

Le mécanisme de cette corvée d'approvisionnements, en vue d'un cas de guerre, a fonctionné à souhait.

Dès l'aube, les paysans arrivaient par groupes avec leur bétail et leurs grains. Chaque village avait formé son convoi sous les ordres d'un conducteur ; les caravanes se présentaient de quart d'heure en quart d'heure à la gare des marchandises, où des membres de la commission, reconnaissables à un brassard vert, recevaient les marchandises.

L'évaluation en était faite immédiatement et, sitôt le marché conclu, sacs ou bétail étaient chargés sur des wagons de l'Ouest pour être expédiés à la destination définitive.

Pendant les exercices de ravitaillement. — La visite du ministre de la Guerre

Des opérations identiques ont eu lieu dans d'autres localités, à Gaillon, aux Andelys, à Etrépagny. Un officier de l'état-major de l'armée en surveillait le bon fonctionnement, que contrôlaient ensuite de hauts fonctionnaires de l'intendance militaire.

Le ministre de la Guerre, accompagné d'un officier d'ordonnance, est venu lui-même à Evreux assister à une des journées de ravitaillement. Il a suivi avec intérêt les opérations, dont il s'est montré très satisfait. Il a adressé ses félicitations aux membres de la commission et aux agents de la Compagnie de l'Ouest, puis il a visité les casernes et les hôpitaux et a donné, à l'hôtel, un déjeuner auquel ont assisté le préfet de l'Eure, le général de Torcy, le général Saisset-Schneider, M. Abel Lefèvre, député, ainsi que les hauts fonctionnaires de l'administration militaire et des chemins de fer et les chefs de corps de la garnison.

Aussitôt après a eu lieu, à la préfecture, la critique des opérations, en présence de tous les présidents des différents centres de ravitaillement.

L'intendant général a résumé les comptes rendus de ces derniers en exprimant la satisfaction d'avoir eu à constater partout un dévouement absolu, une régularité parfaite, et, de la part des fournisseurs, une grande conscience dans les livraisons.

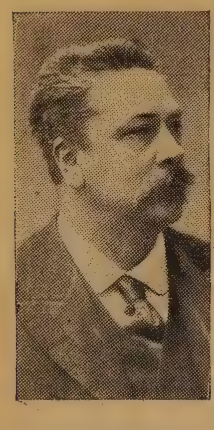

M. THOMSON,
ministre de la Marine

Le ministre a adressé à tous ses plus chaleureuses félicitations, félicitations bien méritées.

Dans certaines localités, en effet, les commissions se sont surpassées. En une seule matinée, par exemple, l'une d'elles a réussi à recevoir et à faire charger, avant midi, 24 wagons complets prêts à partir sur Beauvais, Rouen et Amiens, où les denrées achetées par l'intendance seront consommées par la troupe.

Notre gravure donne un aspect intéressant d'une phase du ravitaillement. Celui-ci a, on le voit, parfaitement réussi, et cette partie importante de notre organisation militaire en cas de mobilisation peut être considérée comme excellente.

J. V.

POUR LES CHEFS DE MUSIQUE

On nous communique l'observation suivante, dont nous ne pouvons que reconnaître le bien fondé :

« Depuis 1876, il y a déjà trente ans, l'épaulette du modèle général a remplacé, pour les musiciens militaires, la contre-épaulette qui, jusqu'à cette époque, avait été l'insigne distinctif de tout le personnel des musiques, chefs et musiciens.

» En opérant cette réforme pour les soldats musiciens, on a négligé de l'appliquer aussi aux chefs de musique qui, on ne sait trop pourquoi, conservent la contre-épaulette, alors que tous les officiers, sous-officiers et soldats du régiment, les musiciens compris, portent l'épaulette frangée.

» A diverses reprises, les chefs de musique ont soumis à qui de droit des réclamations contre le maintien de cet accessoire qui, n'étant plus un insigne distinctif, est devenu un appendice ridicule qui n'a plus aucune raison d'être maintenu.

» Leurs doléances n'ont pas été entendues.

» Le retard déjà apporté à cette modification qui s'impose dans leur tenue (30 ans), nous semble plus que raisonnable, et nous nous faisons un devoir d'appeler l'attention du ministre de la Guerre sur cette anomalie aussi vieille que regrettable. »

Aujourd'hui surtout que les chefs de musique ont reçu les galons de sous-lieutenant, lieutenant et capitaine, il paraît indiqué de leur donner également l'épaulette du grade dont ils ont la correspondance.

J.

Le général PICQUART,
ministre de la Guerre

LE NOUVEAU MINISTÈRE

Le *Journal officiel* a enregistré, le 26 Octobre, la nomination des nouveaux ministres.

Voici la composition du cabinet : *Intérieur et Présidence du conseil*, M. Clemenceau ; *Justice*, M. Guyot-Dessaigne ; *Guerre*, général Picquart ; *Marine*, M. Thomson ; *Colonies*, M. Milliès-Lacroix ; *Travaux publics*, M. Barthou ; *Instruction publique*, M. Briand ; *Commerce*, M. Doumergue; *Agriculture*, M. Ruau ; *Finances*, M. Caillaux ; *Affaires étrangères*, M. Pichon ; *Travail et Hygiène*, M. Viviani.

Sont nommés sous-secrétaires d'Etat : à l'*Intérieur*, M. Sarraut ; à la *Guerre*, M. Chéron ; aux *Postes et Télégraphes*, M. Simyan ; aux *Beaux-Arts*, M. Dujardin-Beaumetz.

Voici les états de services des nouveaux titulaires des ministères militaires.

Le général Picquart a cinquante-deux ans. Il fit ses premières armes en Afrique, au 4e zouaves (campagne de l'Aurès), et au Tonkin, dans l'état-major du général de Courcy. A trente-trois ans, il était décoré et nommé commandant. Sur la recommandation du général de Miribel, on lui confie l'emploi de chef de bureau des renseignements au ministère de la Guerre ; en 1893, le général de Boisdeffre le nomme sous-chef du 2e bureau (étude des armées étrangères, section de statistique). C'était le colonel Sandherr qui était chef de bureau. Il lui succède en 1895.

Ne croyant pas à la culpabilité de Dreyfus, il le dit à ses chefs. Il fut envoyé en disgrâce à Sousse. Il était alors lieutenant-colonel. On connaît les incidents qui suivirent.

Le 13 Janvier 1898, il est mis aux arrêts de forteresse au Mont-Valérien.

Le 1er Février suivant, le conseil d'enquête, par quatre voix contre une, décide de « mettre le lieutenant-colonel Picquart en réforme pour faute grave contre la discipline ».

Il blesse en duel Henry et refuse de se battre avec Esterhazy. A la suite d'une altercation avec ce dernier, il est déféré à la justice civile. Repris par la justice militaire pour l'affaire des dossiers des pigeons voyageurs, il est enfermé à nouveau à la prison du Cherche-Midi. Les 9 et 13 Juin de l'année suivante, en 1899, les juges prononcent un non-lieu.

Il reste sept années hors de l'armée.

A la suite de l'arrêt de la Cour de Cassation, dans la seconde revision de l'affaire Dreyfus, le 13 Juillet dernier, il fut, par une vote du Parlement, réintégré dans l'armée avec le grade de général de brigade, et, le 27 Septembre suivant, il était nommé général de division.

M. CHÉRON,
sous-secrétaire d'Etat
à la Guerre

M. Henri Chéron, le nouveau sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, n'est député que depuis six mois. Elu membre de la commission du budget, il fut chargé du budget de l'administration pénitentiaire, et c'est en cette qualité que M. Clemenceau put le connaître et l'apprécier. C'est lui qui eut l'originale idée des « tickets de libération ». M. Chéron est membre du comité central de l'Alliance démocratique. Député du Calvados, maire et conseiller général de Lisieux, avocat à la Cour d'appel de Rouen, il est âgé de quarante ans.

Le ministre des Colonies, M. Milliès-Lacroix, a cinquante-sept ans.

Né à Dax. Négociant, maire et conseiller général de sa ville natale. Un des créateurs de la station thermale de Dax. A été élu sénateur, pour la première fois, en Janvier 1897. Réélu au dernier renouvellement. Rapporteur général de la commission des finances au Sénat.

M. Thomson, qui conserve dans le nouveau ministère son portefeuille de la Marine, est né à Oran en 1848. Il représente la ville de Constantine depuis 1877.

M. MILLIÈS-LACROIX,
ministre des Colonies

Le général Picquart a choisi comme chef de cabinet le colonel d'artillerie breveté Toutée, commandant en second l'Ecole supérieure de Guerre, et comme sous-chefs le lieutenant-colonel breveté Weiss, du 119e d'infanterie, et le chef d'escadron breveté Targe, du 13e d'artillerie.

Les autres officiers d'ordonnance du ministre sont : les chefs de bataillon Privey, de l'état-major particulier de l'infanterie coloniale ; Dubois, du 126e d'infanterie ; Sauvage, du 104e d'infanterie ; Lequieux, du 29e d'artillerie ; les capitaines Agel, du 36e d'infanterie ; Savoureau, du 22e d'artillerie ; Pochet-Lebarbier de Tinan, du 7e dragons ; Berrier, du 1er génie ; Pettelat, du 39e d'infanterie, et Bernard, du 72e d'infanterie.

Les chefs de bataillon Privey, Dubois, Lequieux et Sauvage faisaient déjà partie du cabinet de M. Etienne.

Le général Picquart n'ayant pas de cabinet civil, c'est M. Henry Chéron, sous-secrétaire d'Etat, qui prendra sous sa responsabilité toutes les affaires qui étaient, dans l'ancienne organisation, confiées au chef du cabinet civil.

Voici la composition du cabinet de M. Chéron :

Directeur du cabinet, M. Marcel Gambier, avocat à Caen.

Chef du cabinet, M. Ernest Féret, ancien chef du cabinet du ministre de l'Intérieur.

Chef du secrétariat particulier, M. Charles Guibout, avocat à Paris.

H.

NOTRE COUVERTURE POUR RELIER SOI-MÊME

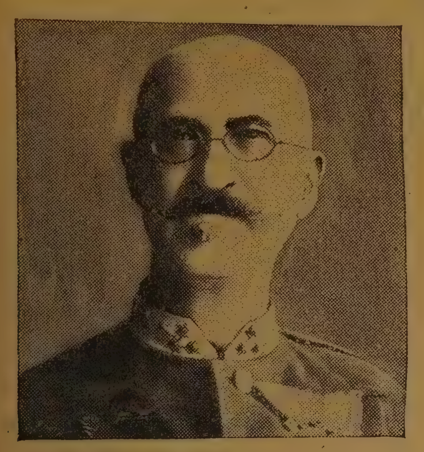

Le duc de CUMBERLAND,
héritier du trône de Brunswick

LA COMMISSION DE CLASSEMENT DES EMPLOIS CIVILS

Voici la composition de la commission instituée en vertu de la loi du 21 Mars 1905 pour examiner les propositions faites en faveur des sous-officiers candidats aux emplois civils :

Président : le général de division Pognard.

Membres : MM. le général de division Famin, directeur des troupes coloniales ; le général de brigade Dubois, directeur de la cavalerie au ministère de la Guerre ; le général de brigade Oudard, directeur de l'artillerie au ministère de la Guerre ; le général de brigade Poline, directeur de l'infanterie au ministère de la Guerre ; Fuzier, maître des requêtes au Conseil d'Etat; le contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée Prioux ; Monmon, sous-directeur à la direction du personnel du ministère de la Justice ; Marzoni, chef de bureau à l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères ; Delanney, chef de bureau du personnel administratif au ministère de l'Intérieur ; Lava, chef de bureau du personnel au ministère des Finances ; le capitaine de vaisseau Babeau, au ministère de la Marine ; Ferrand, directeur de la comptabilité au ministère de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes ; Desbordes, chef du 1er bureau de la division du personnel au ministère des Travaux publics ; Paul Cabaret, directeur du secrétariat, du personnel central et de la comptabilité du ministère de l'Agriculture ; Pasquier, chef de la division du personnel et de la comptabilité au ministère du Commerce et de l'Industrie ; Bizet, inspecteur général, directeur du personnel du sous-secrétariat d'Etat des Postes et des Télégraphes ; Cleitz, sous-chef de bureau, faisant fonctions de chef de bureau, au ministère des Colonies.

Secrétaire : M. Chabbert, chef de bureau au cabinet du ministre de la Guerre.

B.

UNE MISSION ANNAMITE A PARIS

Une mission composée de fonctionnaires et de lettrés annamites est arrivée récemment à Paris. Sa première visite a été pour le ministre des Colonies ; sa deuxième pour l'Hôtel du *Petit Journal*, qu'elle a visité dans son entier, sous la direction d'un de ses administrateurs. Nous donnons ci-contre la photographie des dignitaires indo-chinois prise au cours de leur promenade dans les salles des fêtes, les bureaux et ateliers de notre grand confrère.

S.

LA QUESTION DU BRUNSWICK

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* savent que, en 1866, au moment où éclata la guerre entre l'Autriche et la Prusse pour l'hégémonie en Allemagne, Georges V, roi de Hanovre, avait pris parti pour l'Autriche. La défaite de cette puissance à Sadowa décida du sort du royaume de Hanovre qui fut annexé purement et simplement à la Prusse. Georges V, fugitif et aveugle, vint mourir en exil à Paris, en 1878.

Mais si la Prusse avait mis la main sur le royaume de Hanovre, elle n'avait pu, grâce à la Constitution de l'empire allemand, se rendre maîtresse absolue des biens patrimoniaux de la famille de Brunswick. Ceux-ci, à la mort du duc Guillaume, chef de la branche aînée de Brunswick-Lunebourg, survenue en Octobre 1884, devaient revenir au duc de Cumberland, fils du roi Georges V et prince royal de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Mais ce prince, qui avait adhéré à la Constitution de l'empire, avait, par contre, refusé de reconnaître la prise de possession du Hanovre par la Prusse. Aussi, Bismark demanda-t-il aux princes confédérés l'exclusion du duc de Cumberand de la succession au trône de Brunswick. Le 20 Janvier 1885, le Bundesrath décida, au nom de la sécurité intérieure et de la paix de l'empire, à l'unanimité moins trois voix, que le prétendant au trône de Hanovre ne pourrait être admis à succéder au duc Guillaume et la régence du duché fut confiée au prince Albert de Prusse, oncle de l'empereur d'Allemagne Guillaume II.

Le prince Albert est mort à son tour il y a quelques semaines, et la situation se présente de la manière suivante :

La Diète, consultée par le conseil de régence du duché, a, à l'unanimité, exprimé l'opinion que la prolongation du régime provisoire n'était point désirable. Elle estime, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de procéder immédiatement au choix d'un nouveau régent, qu'il est préférable de faire une tentative pour mettre un terme au conflit existant entre la couronne de Prusse et le duc de Cumberland. Elle ajoute que cette solution devrait sauvegarder à la fois les intérêts de l'empire et ceux du duché. Elle proposa enfin que le chancelier de l'empire, président du conseil fédéral, fût invité, par le gouvernement de Brunswick, à notifier cette résolution aux intéressés et à faire auprès d'eux les démarches nécessaires en vue de l'entente souhaitée. Des manifestations parallèles précisaient en même temps le sens de ce vote. La Diète n'entendait à aucun degré soutenir les revendications hanovriennes de la maison de Cumberland. Mais elle était lasse de n'avoir pas de duc. Et elle souhaitait que ce duc pût être trouvé dans la dynastie légitime, grâce à une renonciation de celle-ci à ses prétentions historiques à la succession de Georges V.

Le ministre brunswickois, M. von Otto, s'acquitta aussitôt de la mission qui lui avait été confiée. Il se rendit à Hombourg, chez le prince de Bülow, avec lequel il eut plusieurs entrevues. Rentré à Brunswick le 29 Septembre, il se déclara satisfait de son voyage. Mais c'est le 4 Octobre seulement que l'on connut la réponse du chancelier. Cette réponse était double. En qualité de chancelier de l'empire, M. de Bülow exprimait le regret de ne pouvoir demander au conseil fédéral de revenir sur sa décision de 1885. En qualité de président du conseil des ministres de Prusse, il faisait observer que l'attitude du duc de Cumberland ne s'étant pas modifiée, rien ne justifierait le rapport de la décision motivée par cette attitude. La Prusse avait, en 1906, les mêmes raisons qu'en 1885 de refuser l'accession au trône de Brunswick du prétendant au trône de Hanovre. Elle devait donc rester sur ses positions. Il est clair que, en bonne logique, la réponse du chancelier était inattaquable.

Le duc de Cumberland n'avait jusqu'alors point bougé. Il s'était contenté d'accuser réception de la communication à lui faite du vote de la Diète, mais n'avait formulé aucune proposition. Le 2 Octobre, il sortit de sa réserve. Et il adressa une lettre à Guillaume II. Dans cette lettre, il exprimait son désir de voir régler la succession du duché. Et il offrait, à cet effet, de renoncer, pour lui et son fils aîné, à tous droits à la couronne ducale. Son fils cadet, le prince Ernest-Auguste, serait, à la suite de cette renonciation, devenu duc de Brunswick. Au cas où le jeune duc n'aurait pas eu de descendance, les droits des enfants de son frère auraient été réser-

La mission annamite qui a visité récemment l'Hôtel du « Petit Journal » (Cl. Branger.)

vés. Comme on voit, le duc de Cumberland ne disait rien du Hanovre. Par une seconde lettre, il faisait part au prince de Bülow de la suggestion qu'il adressait à l'empereur.

La question ainsi posée était insoluble. Si le gouvernement prussien a écarté les Cumberland du trône de Brunswick en 1885, ce n'est pas à cause du Brunswick, mais à cause du Hanovre. S'il est aujourd'hui disposé à admettre qu'un Cumberland devienne duc de Brunswick, c'est à condition que les prétentions de jadis seront définitivement abandonnées.

L'empereur, comme on pouvait s'y attendre, répondit donc, le 6, par un refus. Chargé disait-il, des intérêts de l'empire, il ne pouvait prêter la main à une modification des décisions du conseil fédéral, qu'aucun fait nouveau, du côté Cumberland, ne justifiait. De son côté, le chancelier écrivit au duc que, ayant exposé son point de vue dans sa réponse à la Diète, il ne trouvait pas, dans la lettre du 2 Octobre, de raison d'y rien changer. Les tentatives de conciliation poursuivies à la suite du vote du 25 Septembre ont donc complètement échoué.

La Diète de Brunswick s'est réunie le 18 Octobre dernier. Elle a enregistré l'insuccès des premiers efforts transactionnels et déclaré qu'il est impossible d'espérer la réconciliation si désirable pour les intérêts du pays tant que le duc de Cumberland et tous ses agnats n'auront pas renoncé à la couronne de Hanovre. Elle prie donc le conseil de régence de porter cette résolution à la connaissance du gouvernement prussien et du duc. Elle lui demande aussi d'ajourner le Landtag jusqu'à ce qu'il ait reçu une réponse ou de fixer, pour cette réception, un délai de trois mois, à l'expiration duquel il sera statué.

D'autre part, elle exprime un regret, qui est un blâme, pour la réponse négative du chancelier à sa demande de saisir le conseil fédéral. Elle craint que le prince de Bülow ne se soit laissé influencer par sa situation de ministre des Affaires étrangères de Prusse. Elle déclare, à juste titre, ne connaître aucun texte de loi qui permette au chancelier de s'opposer à ce qu'une question qui touche aux intérêts vitaux d'un État de l'empire soit soumise au conseil fédéral. Elle pense que, comme président de cette haute assemblée, le chancelier a des devoirs en même temps que des droits. Et elle ne lui reconnaît pas la faculté de substituer sa décision à celle du conseil. En conséquence, elle charge le représentant du Brunswick au Bundesrath d'introduire directement le débat à cette assemblée.

D'autre part, elle se plaint que le duc de Cumberland ait refusé de renoncer à ses prétentions sur le Hanovre. Cette renonciation totale et définitive lui paraît, en effet, la condition nécessaire de l'accession du prince ou de ses enfants au trône de Brunswick. Elle propose donc qu'un nouvel effort soit tenté. Elle demande que le Landtag précise son sentiment sur l'absolue nécessité de la renonciation. Elle voit, dans cette précision, un moyen d'amener le duc de Cumberland à résipiscence. Quand il saura et le désir sincère du Brunswick d'être gouverné par sa dynastie légitime, et la conviction de ses sujets fidèles sur l'obligation où il est, pour les gouverner, d'abandonner les revendications guelfes, peut-être consentira-t-il à faire la part du feu. Il est impossible, comme on voit, de prendre position plus nette, plus franche et plus modérée.

Cette résolution a produit en Allemagne une assez vive surprise. On croyait que le Landtag de Brunswick, invité à se choisir un régent — et certaines invitations sont des ordres — obéirait sans hésiter : il n'en est rien. La Diète tient à son idée et elle refuse de se laisser brusquer. Du côté des Cumberland, elle vient, par sa résistance, d'obtenir un succès partiel. Le duc a, en effet, fait savoir que si son second fils ceignait la couronne ducale, il ne refuserait pas de renoncer formellement à ses droits éventuels sur le Hanovre. Les choses en sont là. Il faut attendre, maintenant, la décision du Conseil fédéral.

W.

Le théâtre des opérations des grandes manœuvres anglaises en 1906

Les grandes manœuvres du Sussex

Voici, d'après notre confrère anglais *Army and Navy Gazette*, le thème des manœuvres exécutées par l'armée anglaise, cette année, sous la direction du général French :

« L'Irlande est un pays qui, dans le cours des trente dernières années, s'est développé considérablement au point de vue économique, naval et militaire : il dispose de grandes ressources, mais il ne saurait être considéré aujourd'hui comme riche. Ses forces navales sont égales à celles de l'Angleterre, mais on estime qu'elles sont plus entraînées au combat. L'armée comprend trois corps d'armée et deux brigades de cavalerie complètement équipés, et la population mâle, ayant été astreinte à des exercices militaires, constitue une bonne réserve d'environ 100,000 hommes. Dublin est la capitale et Queenstown, puissamment fortifié, est le principal port militaire.

» La Grande-Bretagne comprend l'Ecosse, le pays de Galles et l'Angleterre (moins les quatre comtés occidentaux de Cornwall, Devon, Somerset et Dorset). La flotte, comme tonnage, tient le troisième rang dans le monde. L'armée compte deux corps d'armée et deux brigades de cavalerie complètement équipés. Il y a, en outre, 49 régiments d'*Imperial Yeomanry*, 89 bataillons de milice et 41 brigades d'infanterie de *volunteers*. Londres est la capitale, et Portsmouth, puissamment fortifié, est le principal port militaire.

» La Westeria, comprenant les quatre comtés cités plus haut, est un royaume indépendant. Elle n'a qu'une faible milice et pas de flotte. Okehampton est la capitale, et Plymouth, non fortifié, est le principal port de commerce. L'Irlande, dont la population croît considérablement, a, depuis longtemps, manifesté le désir d'annexer la Westeria ; la Grande-Bretagne, de son côté, voudrait bien également arrondir ses domaines en s'en emparant.

» Le 12 Août, sous le prétexte qu'une grève d'agriculteurs dans le Somerset pourrait s'étendre dans le Wiltshire et y causer des troubles, la Grande-Bretagne occupe Bath. L'Irlande envoie un ultimatum à la Grande-Bretagne la sommant d'évacuer la Westeria dans les vingt-quatre heures ; en cas de refus, c'est la guerre. La Grande-Bretagne n'y prête aucune attention. Les deux flottes se mobilisent et, le 22 Août, la flotte irlandaise défait la flotte anglaise au large des Scilly et bloque Portsmouth. La Grande-Bretagne et l'Irlande commencent à mobiliser leurs forces de terre le 15 Août, et, le 4 Septembre, l'Irlande a deux corps d'armée et une brigade de cavalerie sur la côte nord du Devonshire et un corps d'armée et une autre brigade de cavalerie sur la côte sud du même comté. La capitale de la Westeria ne tarde pas à être occupée et, le lundi 17 Septembre, la situation est la suivante :

» Les troupes irlandaises (parti bleu) sont sur la ligne Glastonbury-Somerton-Yeovil-Maiden-Newton ; les troupes anglaises (parti rouge) ont reculé sur la ligne Warminster-Wincanton-Shaftesbury-Blandford pendant que les forces auxiliaires, se réunissant en toute hâte, avaient occupé Bristol, Bath et Bradford. »

Les manœuvres proprement dites ont été précédées d'un voyage d'état-major, dirigé également par le général French, et auquel ont pris part les généraux Paget, Hamilton et Scobell, commandant fictivement trois corps d'armée de l'armée bleue.

Celle-ci débarqua fictivement son 1er corps et une brigade de cavalerie à Littlehampton, avec mission de menacer le flanc gauche de l'armée rouge et la capitale, Londres.

C'est alors seulement que commencèrent les vraies manœuvres exécutées par le corps d'armée d'Aldershot, qui représentait le 1er corps d'armée, et la 1re brigade de cavalerie, débarqués à Littlehampton : ces manœuvres se déroulèrent dans l'est et le nord-est de Chichester, sur les dunes méridionales du Sussex.

La relation des marches et combats des troupes anglaises pendant cette période serait trop longue sans présenter un très vif intérêt. Nous nous contenterons de relater les observations faites par le correspondant spécial de l'*Army and Navy Gazette* :

1° C'est la première fois qu'on a pu se rendre compte des changements considérables apportés par l'entrée en ligne du nouveau matériel d'artillerie à tir rapide. « Nous avons tardé, suivant notre funeste habitude, à adopter la nouvelle artillerie ; nous nous étions contentés de suivre le mouvement au lieu de prendre la tête ; mais heureusement, dans le cas présent, avons-nous peut-être bénéficié de ce retard, car nous sommes fermement convaincus que nous avons actuellement la

plus belle artillerie à tir rapide qui ait été créée. » Le corps d'armée d'Aldershot possède le nouveau matériel au complet, et on a pu se rendre compte sans hésitation de son influence sur la tactique du champ de bataille ; c'est, dit le correspondant, de l'artillerie, de l'artillerie, de l'artillerie sur toute la ligne ; aujourd'hui, avec les portées, plus de changements fréquents de position comme autrefois ; plus besoin de couronner une pos...on avec une masse d'artillerie, offrant ainsi à l'ennemi une grosse cible, pour obtenir tout l'effet utile des pièces ;

2° « Le rôle de l'infanterie est devenu beaucoup plus subordonné qu'autrefois... Ma conviction, basée sur la récente démonstration de la tactique de combat telle qu'elle a été faite par sir John French, est que l'artillerie est l'arme d'aujourd'hui. » Je m'en voudrais, au sujet de ces appréciations, de contrarier le « correspondant spécial », qui est absolument emballé pour l'artillerie. L'emploi des nouveaux canons lourds lui a paru une « très intéressante révélation ». Il y avait, en effet, un groupe de trois batteries lourdes, à quatre pièces par batterie, servies par trois compagnies d'artillerie de forteresse ; un tel groupe fait d'ailleurs réglementairement partie de l'artillerie de corps ;

3° Avec la nouvelle tactique, l'importance des communications sur le terrain de la lutte, et, par suite, l'importance du rôle des télégraphistes (bataillon du génie) ont considérablement augmenté ; on ne fait plus usage de la télégraphie optique que sur les derrières, les dépêches pouvant être interceptées ou lues en première ligne ; un fil électrique reliait sir John French avec chacun de ses divisionnaires, et ceux-ci avec leurs brigadiers ; enfin, on employa, pour la première fois, la télégraphie sans fil qui, notamment, assura constamment les communications avec la brigade de cavalerie en opérations ;

4° Le service de ravitaillement et des transports a très bien fonctionné ; on a expérimenté avec succès une des *mechanical transport companies* (analogue au train Renard) nouvellement organisées.

Le correspondant d'*Army and Navy Gazette* paraît d'ailleurs très satisfait de l'ensemble des manœuvres, puisqu'il écrit :

« Il n'y a pas une armée au monde dans laquelle les leçons de l'Afrique du Sud et de la Mandchourie se soient aussi complètement enracinées que dans notre armée, et l'admirable façon suivant laquelle les troupes ont appris à se défiler n'est pas le moindre avantage que nous ayons obtenu. Elles ont compris que, dans l'attaque comme dans la défense, le défilement est un art nécessaire, et, surtout dans la marche en avant, on remarque l'habileté avec laquelle les hommes se cachaient dans les plis de terrain, derrière les broussailles et les haies qu'ils rencontraient. L'artillerie, également, qui, dans l'Afrique du Sud, faisait fi des retranchements, est devenue aujourd'hui très habile dans la construction des retranchements... Vraiment, l'armée anglaise n'a jamais été en aussi bonne posture qu'aujourd'hui. »

Souhaitons, pour nos voisins de l'entente cordiale, qu'il n'y ait pas dans cette appréciation une trop forte dose d'optimisme.

G. M.

Lire, toutes les semaines, le SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ DU PETIT JOURNAL. *Le numéro : 5 centimes.*

Le lieutenant anglais WRIGHT, qui vient de tenter avec succès une ascension dans une nacelle de cerf-volant

UN CERF-VOLANT MONTÉ

Depuis plusieurs années, les parcs d'aérostation militaire des divers pays contiennent dans leurs accessoires des cerfs-volants qui servent soit à apprécier la vitesse du vent, avant de lancer les aérostats, soit à faire des signaux, soit, comme on l'a vu aux dernières manœuvres de forteresse, à Langres, à prendre par la photographie instantanée des vues panoramiques du pays occupé par l'ennemi.

Mais, jusqu'ici, on n'avait pas osé exposer des hommes à la périlleuse ascension d'une nacelle soutenue par le cerf-volant. Ce sont nos amis les Anglais qui viennent de tenter l'expérience avec un courage que tout le monde applaudira.

Durant les récentes manœuvres exécutées dans le sud de l'Angleterre par l'armée bleue, un aéroplane a été utilisé par l'état-major pour enlever, à une vingtaine de mètres en l'air, une nacelle dans laquelle avait pris place un officier, le lieutenant Wright, du corps du génie britannique.

Notre photographie reproduit une phase de cette périlleuse ascension, au cours de laquelle le lieutenant Wright a éprouvé, dit-il, des sensations très agréables.

L'aéroplane est un *kite* (cerf-volant) de forme particulière, inventé par le capitaine Cody.

T.

Aux grandes manœuvres du Sussex. — Le repas de grande halte

Abolition de la double chaîne

Un des derniers actes de M. Leygues, ministre des Colonies du cabinet précédent, a été la présentation, au Président de la République, d'un décret abolissant la peine de la double chaîne, peine qui était encore appliquée, dans les bagnes français, aux condamnés aux travaux forcés lorsque, après s'être évadés, ils étaient repris. Dans ce cas, les forçats étaient frappés de la peine de la double chaîne pour une période deux ans au moins et de cinq ans au plus.

Emu par le caractère inhumain que présente l'application d'un aussi épouvantable châtiment, M. Leygues, d'accord avec le ministre de la Marine, intervenant parce que ce sont les tribunaux maritimes qui jugent les forçats évadés, et le président du conseil, garde des sceaux, ministre de la Justice, a fait remplacer la peine de la double chaîne par celle de la réclusion cellulaire pour une durée de deux à cinq ans.

I.

La Garde régionale de Madagascar

Un décret du 8 Juillet dernier a rendu applicables à notre colonie de Madagascar les dispositions arrêtées pour la garde indigène de l'Indo-Chine.

Il en résulte, pour les « forces de police » (2,300 hommes environ) de notre nouvelle colonie, une sorte d'assimilation militaire, éventuelle et temporaire, tant soit peu analogue à celle qui a été accordée aux agents du service actif des deux administrations de la douane et des eaux et forêts, qui appartiennent à l'armée territoriale.

Aux termes de l'article 34 du décret du 8 Juillet 1906 précité, « la garde régionale de Madagascar est mise à la disposition de l'autorité militaire :

» 1° En cas de guerre :

» 2° En cas de proclamation de l'état de siège ;

» 3° En cas de troubles insurrectionnels ou de poursuite de malfaiteurs en bandes armées. »

De plus, et aux termes de l'article 37 : « A compter du jour où il est mis à la disposition de l'autorité militaire, le personnel de la garde indigène fait partie *intégrante* de l'armée et est appelé aux mêmes *honneurs* et *récompenses*. »

Les situations offertes au personnel européen de la garde indigène de Madagascar sont de nature à atti-

rer l'attention et fixer le choix des anciens sous-officiers d'infanterie coloniale.

Les gardes régionaux européens débutent presque tous aux appointements de 3,500 fr. ; en effet, la 4e classe de ces gardes, appointée à 2,600 francs, a virtuellement disparu, et il n'existe plus, dans la même classe appointée à 3,000 francs, que quelques unités.

D'autre part, la pension de retraite des gardes régionaux de Madagascar est liquidée à 25 ans de services, à raison du centième du traitement par année de service. Par exemple :

Inspecteur principal à 9,000 francs, le centième 90×25=2,000 fr

Inspecteur principal à 8,000 francs, le centième 80×25=2,000 fr.

Inspecteur régional de 1re classe à 6,500 francs, le centième 65×25=1,625 francs.

Inspecteur régional de 2e classe à 6,000 francs, le centième 60×25=1,500 francs.

Inspecteur régional de 3e classe à 5,500 francs, le centième 55×25=1,375 francs.

Garde régional de 1re classe à 4,500 francs, le centième 45×25=1,125 francs.

Garde régional de 2e classe à 4,000 fr., le centième 40×25=1,000 francs.

Garde régional de 3e classe à 3,500 francs, le centième 35×25=875 francs.

Garde régional de 4e classe à 3,000 francs, le centième 30×25=750 francs.

Mais, comme la plus grande partie des gardes régionaux arrivent à la 2e classe, on peut dire que le minimum de retraite de cette catégorie de militaires ne descend pas au-dessous de 1,000 francs par an.

U.

M. SANTOS-DUMONT, lauréat de la coupe Archdeacon

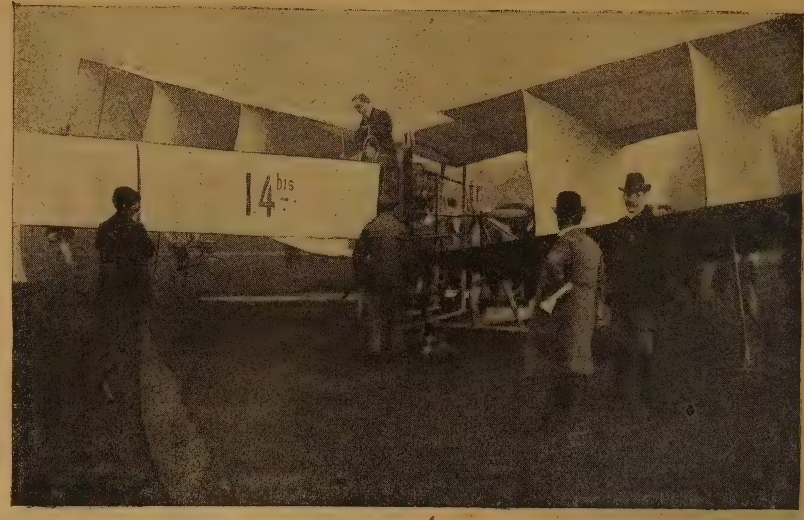

L'aéroplane de M. SANTOS-DUMONT, qui a parcouru dans l'air une distance de 50 à 60 mètres

LA CONQUÊTE DE L'AIR

Le mardi 23 Octobre 1906 sera une date célèbre dans les annales de l'aérostation. Ce jour-là, à 4 h. 30 de l'après-midi, M. Santos-Dumont, montant son aéroplane, a quitté la terre et a accompli, en planant, un trajet d'environ 60 mètres. L'événement, dûment contrôlé et enregistré par une commission de l'Aéro-Club de France, a produit une profonde émotion dans les milieux scientifiques.

M. Santos-Dumont est, en effet, le premier qui ait réussi, par les seules ressources de son aéroplane, à quitter terre et à voler.

Quelques années auparavant, les frères Wright avaient fait mystérieusement des expériences de vol plané dont ils annoncèrent la réussite mais que personne, sauf eux, ne put jamais contrôler.

En 1897, un aviateur français, M. Ader, fit, aux frais du ministère de la Guerre, des expériences qui coûtèrent environ 700,000 francs mais dont les résultats ne furent jamais publiés.

En 1904, M. Ernest Archdeacon, un fanatique des sports aéronautiques, créa une épreuve comportant une coupe d'une valeur de 3,000 francs qui serait décernée à l'aviateuriste ayant accompli un parcours aérien contrôlé de 25 mètres au moins ; la coupe devant passer des mains du premier expérimentateur à celles du second qui réussirait un parcours supérieur, et ainsi de suite, pour devenir la propriété définitive de celui qui, durant deux ans, détiendrait le record du vol plané.

C'est M. Santos-Dumont qui devient, pour 1906, détenteur de la coupe.

Son aéroplane, dont nous reproduisons une photographie, a, en effet, rempli, mardi dernier, toutes les conditions posées par le fondateur de la coupe.

La machine volante présente la forme d'un V très ouvert, avec 12 mètres d'envergure ; chaque aile (qui est rigide et ne bat pas) est constituée par la réunion de trois grandes cellules de toile rigide comme le cerf-volant Hargraw que lancent les enfants au bord de la mer.

Le corps est en bambou revêtu de toile blanche rigide également.

Il se décompose de la façon suivante : à l'arrière, l'hélice en aluminium, puis le moteur léger de 50 chevaux pesant 80 kilos, puis la nacelle ; à l'avant et à 8 mètres environ, un gouvernail qui est lui-même une cellule de toile rigide ouverte à l'avant et à l'arrière, évoluant dans tous les sens, commandée par la nacelle ; à main droite est le levier qui appelle le gouvernail en haut et en bas ; à main gauche est une roue qui le fait incliner à droite et à gauche.

L'appareil, dont le poids, avec M. Santos-Dumont est de 350 kilos, était primitivement porté sur trois roues : aujourd'hui, il était parfaitement équilibré sur deux seulement.

Un accident, survenu au cours d'un essai dans la partie mécanique, interrompait les expériences matinales que l'on renvoyait à l'après-midi.

A 3 heures de l'après-midi, l'avarie était réparée, et l'aéroplane ramené sur la pelouse de Bagatelle.

Après quelques essais préliminaires, M. Santos-Dumont se décide pour une tentative définitive. Des jalonneurs sont placés le long de la ligne qu'il doit suivre, pour marquer les endroits où l'avion quittera et reprendra terre.

A 4 h. 30, M. Santos-Dumont met son moteur en marche ; l'oiseau éploie ses ailes immenses et frémit avant de prendre son vol. A 4 h. 35, l'aviateuriste précipite l'action de son moteur, l'hélice tourbillonne, agit ; l'aéroplane démarre, parcourt 200 mètres sur le sol; alors M. Santos-Dumont commande le gouvernail ascensionnel et, docile, l'oiseau géant s'élève, majestueux, monte à 3 mètres au-dessus du sol, plane ainsi sur un parcours de 50 à 60 mè-

Un groupe d'officiers d'état-major de l'armée péruvienne

très, revient à terre, heurte assez rudement le sol et s'arrête, immobilisé ; dans le choc, l'aile gauche et le gouvernail ont touché et reçu des avaries.

Mais l'expérience est concluante ; l'appareil a plané pendant près de 50 mètres. Toutefois, par un excès de scrupules et de prudence, la commission décide de n'enregistrer que 25 mètres, le minimum nécessaire pour que la coupe Archdeacon soit attribuée à M. Santos-Dumont.

Le célèbre aéronaute se propose maintenant de battre son propre record et de concourir pour le prix Deutsch-Archdeacon, fondé en 1905 et doté d'une allocation de 5,000 francs en faveur de l'aviateuriste qui parcourra 1,000 mètres, dont 500 à l'aller et 500 au retour en revenant, par voie aérienne, à son point de départ. Nous souhaitons bonne chance et réussite complète au vaillant Brésilien.

C. G.

La mission française au Pérou

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* savent que, depuis plusieurs années, une mission militaire française est détachée au Pérou afin de contribuer à la réorganisation de l'armée de ce pays. Parmi les officiers de cette mission, se trouve le capitaine Dogny, de la cavalerie, qui a dans l'armée péruvienne le rang de colonel. Cet officier vient de rentrer en France pour y jouir d'un congé de six mois, et, en débarquant à Bordeaux récemment, il a donné à un de nos confrères de province les renseignements suivants qui sont de nature à intéresser nos lecteurs :

« La mission se compose, à l'heure actuelle, après avoir été augmentée successivement, de dix officiers, deux de chaque arme, et trois sous-officiers. Depuis deux ans, la mission française a la charge de l'état-major, dont le commandant Clément est chef, tandis que le colonel Dogny commande l'Ecole militaire de Chorillos, le Saint-Cyr péruvien.

» Les débuts furent pénibles ; il fallut lutter contre les anciens éléments militaires ; puis vint une période assez difficile, car le président Romana était hostile à la mission. Aujourd'hui que le docteur Rosé Pardo, le président actuel, lui est favorable, elle a obtenu des résultats inattendus.

» Depuis qu'a été commencée la réforme de l'armée péruvienne, il n'y a plus de révolutions dans le pays, et l'ère des *pronunciamientos* semble close. Les officiers ont une autre idée de leur devoir de soldat.

» Ce n'est un secret pour personne que le Pérou est un pays riche et particulièrement fertile en ressources de toutes sortes. Il n'attend que des capitaux. Les Américains et les Allemands l'ont si bien compris qu'ils ont mis la main sur la plupart des grosses entreprises.

» Cela est d'autant plus regrettable que notre mission militaire avait accru notre influence et qu'elle est bien placée pour faciliter les entreprises de nos compatriotes.

» Le gouvernement péruvien vient de faire de grosses commandes à l'industrie française. La maison Schneider-Canet a reçu des ordres importants de matériel d'artillerie. On va fortifier le port de Callao ; un ingénieur français a dressé tous les plans de ces travaux. Un gros matériel d'artillerie de côtes est nécessaire. Les maisons Krupp et Schneider-Canet ont envoyé là-bas des représentants. C'est la maison française qui a obtenu la commande ; elle bénéficiera donc de tous les ordres.

En résumé, il y a au Pérou pour nos compatriotes un débouché sérieux, et il serait à souhaiter que ceux-ci sachent profiter de l'influence si légitimement acquise dans le pays, grâce aux travaux de la mission militaire française.

Nous publions une photographie d'un groupe d'officiers de l'état-major géné l péruvien. Nos lecteurs remarqueront à quel point la tenue des officiers d'état-major du Pérou se rapproche de la tenue française.

K.

A la fin de l'année, le Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial *publiera une table des matières donnant la nomenclature de tous les articles et de toutes les gravures insérés en 1906. Réclamer également la table de 1905.*

Le capitaine de vaisseau GUÉPRATTE, commandant la « JEANNE-D'ARC », reçoit à Bizerte les commandants de la division anglaise, venus pour saluer le ministre de la Marine

LE SAUVETAGE DU « LUTIN »

Les travaux de renflouement du *Lutin* ont continué toute la semaine.

Le 19, on avait réussi à passer une forte aussière sous l'avant du bâtiment, et les scaphandriers commençaient à creuser sous l'arrière la tranchée où devait passer la seconde chaîne.

Grâce au beau temps, ces travaux, d'une exécution difficile en raison de la profondeur à laquelle le travail devait s'effectuer, avancèrent rapidement et, le 22, tout était prêt pour le renflouement proprement dit, que l'amiral Bellue avait décidé de tenter en employant de dock flottant pour torpilleurs. On avait, à ce sujet, la lugubre expérience acquise sur la coque du *Farfadet*.

Entre temps, les scaphandriers reconnaissaient très exactement la situation du sous-marin, qui était légèrement incliné sur bâbord, l'arrière enfoncé de 80 centimètres dans le sable. Le plomb de tribord avait était déclanché et reposait sur le fond, dans son encastrement, comme ayant pivoté sur son arête inférieure. Le plomb de babord avant était en place, s'appuyant sur le fond.

Les sous-marins du type *Lutin* portent six plombs de sécurité répartis sous la coque, dans la partie centrale. Le poids total des plombs est de 30 tonnes.

Le scaphandrier Cœuru, de Toulon, a raconté que, par l'entre-bâillement du canot, il avait vu deux corps étroitement enlacés : « L'un était le commandant Fépoux, sa chemise blanche me l'a fait reconnaître, dit Cœuru. Il a le bras passé autour du cou d'un autre qui, lui-même, a le bras passé autour de sa taille ; la tête repose sur la poitrine du commandant. Ils semblent se regarder. La tête du commandant n'est pas loin du capot ; mais l'ouverture est trop étroite pour laisser passer le corps, et la manivelle de manœuvre du capot se trouve à un mètre en dedans et derrière le commandant. Malgré le peu de lumière, j'ai bien vu les deux cadavres presque debout, appuyés contre la cloison, la main libre de chacun serre convulsivement celle de l'autre. »

Le 23, une première opération permit de soulever le *Lutin* de 4 mètres.

Voici, en effet, comment on était obligé de procéder :

Le dock amené bien exactement au-dessus de l'épave, on remplissait d'eau ses caissons, ce qui le faisait enfoncer de 4 mètres, puis on raidissait fortement les chaînes venant du *Lutin* autour des flancs du dock préalablement renforcés avec d'épais madriers.

Enfin, avec toutes les pompes disponibles, on vidait les caissons. Cette opération faisait émerger tout le système et le *Lutin* lui-même, suspendu sur ses chaînes, de 4 mètres.

Puis des remorqueurs traînaient cet appareil vers des fonds moindres de 4 mètres où le *Lutin* était déposé pour recommencer l'opération ci-dessus décrite et qui l'élevait de 4 nouveaux mètres.

Comme le suil du bassin de Sidi-Abdallah, où on conduisait le sous-marin, est à 10 mètres de profondeur et qu'il a fallu le faire passer de 36 mètres à 10 mètres, ou l'élever de 26 mètres, on voit que, à 4 mètres par opération, il a été nécessaire de la recommencer 7 fois. C'est miracle que rien n'ait cloché, qu'aucune chaîne ne se soit cassée, qu'aucune avarie ne se soit produite dans le dock ou ses appareils.

Le 26 au soir, le *Lutin* arrivait ainsi devant la porte du bassin.

Dans la journée du 19, le ministre de la Marine, amené à Bizerte, comme nous l'avons dit (1), par le croiseur cuirassé *Jeanne-d'Arc*, a fait une plongée à bord du *Korrigan*, frère du *Farfadet* et du *Lutin*, et commandé par le lieutenant de vaisseau Delcroix. La plongée a eu lieu, par mer agitée, près de l'endroit où le *Lutin* a disparu et dans le voisinage des bâtiments anglais. Ceux-ci, ayant reconnu la présence du ministre à bord du *Korrigan*, le saluèrent à coups de canon. La plongée dura 50 minutes et s'effectua sans incident. Le *Korrigan* était convoyé par l'*Iskeul* et un canot à vapeur de la *Jeanne-d'Arc*.

(1) Voir le n° 151.

LE PASSÉ ET LE PRÉSENT
Le cuirassé anglais « DREADNOUGHT », passant, à Portsmouth, à côté du vieux vaisseau de NELSON, le « VICTORY » (Phot. Cribb, à Southsea)

Le soir de ce même jour, la *Jeanne-d'Arc* a appareillé pour ramener M. Thomson à Marseille. Le croiseur cuirassé, qui est brillamment commandé par le capitaine de vaisseau Guépratte, est sorti à la nuit du lac en éclairant sa route avec ses projecteurs. Cette manœuvre délicate, exécutée pour la première fois par un bâtiment de la longueur de la *Jeanne-d'Arc*, a valu au commandant Guépratte les félicitations du ministre.

Les traversées d'aller et retour se sont effectuées, à 19 n. 5, avec la plus grande facilité.

Le *Lutin* est arrivé au bassin de radoub dans la journée du 27. Dès que le sous-marin a été déposé sur les tins qui garnissent le fond du bassin, on a mis en action les pompes d'épuisement et, dans la nuit du 27 au 28, la coque a été mise à sec. Les capots arrière ont été soulevés pour permettre une ventilation indispensable avant de commencer la recherche des corps.

On a procédé à cette opération le 28 au matin. Elle n'a été terminée que le 29, à 2 h. 30 de l'après-midi. La plupart des cadavres, tuméfiés, portaient des traces de b u-res causées par l'acide sulfurique jeté hors des accumulateurs. Les obsèques ont eu lieu le 30 Octobre. On leur a donné toute la solennité possible.

Les causes exactes de la catastrophe restent encore à déterminer. La commission nommée à cet effet par le ministre a cependant constaté que six rivets manquent à hauteur du water-ballast et à la naissance de la quille de roulis, à tribord arrière.

On peut croire que l'eau a pénétré par les prises d'eau du water-ballast laissées ouvertes et que la pression a déterminé l'arrachement des cloisons intérieures de ces ballasts.

S.

DANS LA MARINE ANGLAISE

Création de la « home fleet » (1)
Le tir de l'artillerie du « Dreadnought »

L'Amirauté anglaise remanie encore une fois la disposition de son échiquier naval. De plus en plus désireuse de concentrer ses forces dans le Nord, elle dégarnit considérablement la Méditerranée, où l'entente cordiale lui assure la tranquillité.

Voici comment seront désormais réparties les forces navales anglaises :

La *Home fleet*, appelée aussi *Channel fleet*, sera composée de 14 cuirassés et 4 croiseurs cuirassés.

6 cuirassés et 4 croiseurs cuirassés formeront l'*Atlantic fleet*.

6 cuirassés et 4 croiseurs cuirassés formeront la *Mediterranean fleet*.

Ce seront là les forces actives, constamment entretenues sur le pied de guerre et prêtes à marcher au combat en une heure.

Le reste de la flotte active anglaise comprendra encore 20 cuirassés et 20 croiseurs cuirassés armés avec un noyau d'équipage et accomplissant des exercices et des croisières périodiques.

De plus, 3 croiseurs cuirassés, armés complètement, constitueront une escadre de service particulier, et 5 autres séjourneront dans l'Extrême-Orient.

Enfin, tous les bâtiments non compris dans les catégories ci-dessus seront groupés dans la réserve et posséderont des équipages squelettes, chargés uniquement de leur entretien.

La *Home fleet* aura, comme aire de surveillance, la Manche et la mer du Nord. Portland et Rosyth seront ses séjours habituels.

Ses 14 puissantes unités comprendront 8 bâtiments de la classe *King-Edward-VII*, le *Lord-Nelson*, l'*Agammemnon* et 4 autres cuirassés modernes.

L'*Atlantic fleet* se composera de 6 unités type *Duncan*. Le rôle de cette escadre est de renforcer, suivant que les circonstances l'exigeraient, les forces du Nord ou celles de la Méditerranée.

Voici les essais du *Dreadnought* complètement et brillamment terminés par les épreuves de son artillerie.

(1) Mot à mot : « Flotte de la maison ».

Nous avons dit ici (1) que l'Amirauté n'était pas sans quelque inquiétude sur l'effet que pourrait produire la déflagration simultanée des 8 pièces de 305 millimètres qui peuvent tirer du même bord. On craignait que l'ébranlement formidable qui devait en résulter ne produisît dans la coque quelque avarie grave.

Il n'en a rien été, les dégâts n'ont pas dépassé la moyenne de ce qui se produit dans les tirs au canon ordinaire, vitres cassées, ampoules électriques brisées, etc. Rien n'a bronché dans la coque.

Le personnel a également bien supporté cette sérieuse épreuve.

On peut cependant prédire que les officiers et servants des pièces devront être choisis parmi les personnes douées de tempérament peu nerveux et d'organes auditifs solides, si on veut qu'ils supportent sans accidents un feu de combat à bord du *Dreadnought*.

On espère aussi, ce qui n'a pas encore été expérimenté, que le souffle des pièces n'aura pas d'effet fâcheux sur les officiers enfermés dans le blockhaus. Il est, en effet, très important que le commandant puisse garder tout son sang-froid et se consacrer uniquement à la manœuvre du bâtiment, ce qui ne se produirait pas s'il devait être à moitié assommé par l'ébranlement des coups de canon.

L'Amirauté ne semble pas avoir pensé aux bonnets protecteurs que la Marine française a essayés et dont elle avait coiffé les armements des pièces de 305 millimètres, lors des derniers essais de la *République*.

Voici dans quelles conditions ont été faits les essais de l'artillerie du « cuirassé record », suivant l'appellation que nos voisins appliquent au *Dreadnought*.

En raison de l'importance particulière qu'ils affectaient, une foule d'officiers généraux avaient obtenu de l'Amirauté la permission d'y assister. Les tirs ont été faits sous la direction de l'état-major de l'Ecole d'artillerie de Whale-Island, et sous la présidence du commodore Hamilton, commandant de l'*Excellent*.

On a commencé par les épreuves des 27 pièces de 12 livres, qui forment l'armement contre les torpilleurs. Chaque pièce a tiré 4 coups à pleine charge sans incident. Puis ces pièces furent démontées et envoyées dans les batteries, et les essais des 305 millimètres commencèrent.

Chaque pièce tira 2 coups à charge réduite et 7 à pleine charge, c'est-à-dire avec 118 kilos de cordite, le projectile pesant 384 kilos.

Puis on tira les 2 pièces de chaque tourelle simultanément, au pointage positif maximum, c'est-à-dire dans les conditions de fatigue les plus défavorables pour les affûts et tout le matériel.

Le tir simultané des 8 pièces de 305 millimètres a été fait sur tribord, toutes les pièces au pointage maximum. Ce sont là des conditions d'une sévérité exceptionnelle, et on peut vraiment compter sur un matériel qui a supporté, sans traces de fatigue, une épreuve aussi rigoureuse.

(1) Voir le n° 150.

Un nouvel appareil destiné à utiliser la force du ressac
(D'après le *Scientific American*.)

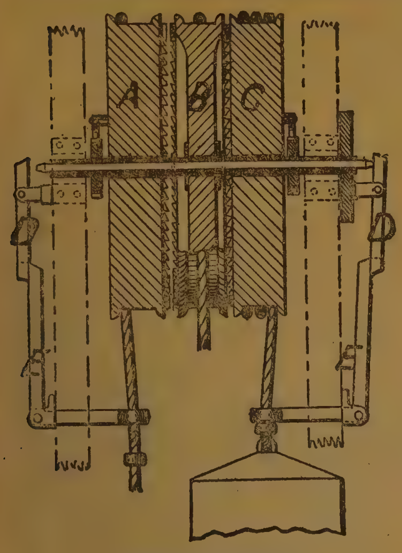

Détails de l'appareil

Dans cet essai simultané, 924 kilos de cordite ont été enflammés à la fois, et le poids de l'acier lancé à la mer a été de 3,072 kilos.

U.

Les forces qu'on n'utilise pas

UN MOTEUR ACTIONNÉ PAR LE RESSAC

Ce n'est pas d'hier que les inventeurs ont cherché les moyens de tirer un parti de l'énorme force développée par la mer dans ses mouvements. Il ne semble pas que, jusqu'ici, aucun des mécanismes inventés pour employer cette énergie au fonctionnement de quelque appareil utile ait donné des résultats sérieux.

Mais ce n'est assurément que partie remise, et le siècle de science et de lumière où nous vivons se doit de trouver l'utilisation, pour les besoins toujours grandissants de l'humanité, de l'incalculable réserve de force qui bat constamment les côtes de ses îles et de ses continents.

Un inventeur américain, M. Tad Danford, vient de faire construire un appareil qui paraît résoudre, sur une échelle réduite il est vrai, le problème posé depuis si longtemps.

M. Danford utilise seulement les mouvements de la houle ou du ressac, sans s'occuper de celui des marées.

Son appareil, dont la description nous est donnée par le *Scientific American*, se compose d'une plateforme placée sur un plan incliné, de telle sorte que son extrémité inférieure plonge dans la mer.

Des supports en bois, portant un grand réa, sont fixés aux quatre coins de la plateforme.

Deux câbles sans fin passent sur ces réas dans le sens de la longueur de la plateforme.

Ces câbles sont reliés aux poulies du moteur proprement dit et servent à le plonger plus ou moins loin dans la mer, pour assurer son fonctionnement. Ce mouvement est donné au moyen de manivelles qu'on distingue sur la figure de la page précédente.

Le moteur proprement dit se compose de deux chaînes, également sans fin, qui soutionnent un certain nombre d'auges de norias.

Ces chaînes, comme les câbles précédents, sont portées par quatre poulies, sur lesquelles elles s'enroulent de telle façon qu'une moitié des auges se trouve placée au-dessous de l'axe des poulies et se déplace sur la plateforme, tandis que l'autre moitié se meut en sens inverse au-dessus de l'axe des poulies.

Pour faciliter le mouvement, les auges portent des roulettes qui s'appuient sur la plateforme.

Ceci posé, voici ce qui se passe :

La plateforme étant immergée de façon à ce que son extrémité inférieure soit dans l'eau, la lame de houle qui arrivera couvrira la plateforme et remplira d'eau les auges inférieures. Le poids de cette eau fera descendre ces auges qui se videront à mesure que leur course les fera passer au plan supérieur. Pendant ce temps, une autre lame de houle sera venue remplir les auges descendues au plan inférieur.

La chaîne portant les auges recevra donc un mouvement continu plus ou moins accéléré, qu'un câble, passant dans la gorge d'une des poulies, transmettra à un appareil monté sur le rivage et dont voici la disposition.

Le câble venant du train des auges passe autour d'une poulie placée au sommet d'un échafaudage à terre, puis autour d'une seconde poulie qui supporte un contrepoids, autour d'une troisième placée, comme la première, au sommet de l'échafaudage, et vient enfin s'enrouler autour d'une quatrième poulie indiquée par la lettre B dans la figure ci-contre.

Le contrepoids sert à tenir l'ensemble du système toujours raide lorsque la plateforme du moteur est ramenée vers la terre. C'est un tendeur.

La poulie B est fixée sur un axe qui porte également, de part et d'autre de cette poulie, deux tambours A et C. Les joues de la poulie et des tambours qui se font face sont munies de dents leur permettant de s'accoupler par embrayage.

Chacun des tambours porte un câble enroulé, à l'extrémité libre duquel est attaché un poids. Dans la figure schématique, le tambour C est embrayé avec la poulie B et, par suite du mouvement que reçoit cette poulie, le câble du tambour s'enroule et son poids s'élève. Quand ce poids arrive à bout de course, une bague dont il est muni actionne le levier E et, par son intermédiaire, le levier D.

Ce dernier repousse l'arbre des tambours sur la gauche, délivrant le tambour C et embrayant le tambour A avec la poulie B.

Alors, pendant que le tambour C déroule son câble sous l'effort du poids qui lui est suspendu, le tambour A monte le sien jusqu'au moment où le mouvement inverse s'effectuera et où l'axe des tambours sera renvoyé sur la droite.

Les poids dont nous parlons sont mis là uniquement pour rendre sensible le travail du moteur. Il est évident que ce travail pourrait être utilisé de toute autre manière.

S. J.

CEUX D'ISLANDE

La rentrée des bateaux

La campagne d'Islande est terminée et, peu à peu, les fines goélettes sont rentrées en France. Quelques-unes ont rapporté de 55 à 58,000 morues — ce qui est considéré comme une bonne pêche — mais nombreuses sont celles qui n'ont pas pu compter plus de 25 à 30,000 pièces. Aussi, l'avis des armateurs et des pêcheurs est que la campagne de 1906 peut être classée dans les années de « petite moyenne ».

A ce propos, on sait qu'une goélette « islandaise », prête à partir, représente pour l'armateur un capital d'au moins 75,000 francs (les nouvelles goélettes, qui jaugent maintenant 250 tonneaux, atteignent près de 100,0000 francs), dont 20 à 25,000 pour les seuls frais d'armement d'une campagne. Il faut, en effet, que l'armateur munisse le navire du sel destiné à la salaison de la pêche, des vivres nécessaires à un équipage de 25 à 30 hommes, en moyenne, pour six à sept mois de campagne : lard salé, viande de conserve, légumes (pommes de terre principalement), boissons et spiritueux — dont l'eau-de-vie, hélas ! représente la plus grande part, — de l'éclairage, du chauffage, des apparaux de rechange, etc. Il doit aussi changer, presque tous les deux ans, la voilure du bâtiment ainsi que les filins de manœuvre que les vents glacés d'Islande coupent et broient.

Car l'Islande est le pays du froid.

Lorsque, en été, sous le soleil qui ne se couche plus, le thermomètre veut bien monter à 2 degrés au-dessus de zéro (on l'a vu, parfois, à + 5°), les pauvres « islandais », sur le pont de leur navire, entre le ciel et l'eau, et les habitants de la grande île, qui voient fondre la croûte de leurs neiges éternelles, sont dans une joie enfantine. Mais cette température clémente, dont la douceur parle déjà du retour, dure si peu et se fait sentir si rarement !

Mais quand les terribles vents d'est et de nord-est poussent leur souffle de tempête sur la mer grise et froide, le thermomètre descend à vue d'œil jusqu'à 15 et même 20 degrés au-dessous de zéro. Et comme ce maudit vent est toujours accompagné de brumes gla-

Les goélettes d'Islande dans le port de Paimpol

cées, les navires deviennent une chose de rêve, une vision de kaléidoscope. Les manœuvres, grosses comme le doigt, se garnissent d'un manchon de glace qui les rend semblables à des mâtereaux, si bien que, pour les faire passer dans les poulies, on doit les battre à coups de barre de bois afin de briser leur enveloppe blanche; les voiles ne prennent plus le vent, étant devenues raides et épaisses comme des planches. Le bâtiment, roulant comme un homme ivre, est recouvert, sur le pont et sur les côtés, d'une couche glacée qui atteint parfois dix centimètres d'épaisseur.

Alors, si, par malheur, la tempête augmentant de violence, le navire n'est pas à l'abri des montagnes d'Islande, ce poids énorme de glace *dans les hauts*, l'alourdit tellement que la mer finit par le « manger », par le défoncer et le couler, la manœuvre étant rendue impossible. Et c'est ainsi que, chaque automne, les femmes, debout sur la falaise, attendent en vain le retour des « islandais » que personne ne reverra plus.

Même par ces froids dont la morsure les brûle, sans aucun abri contre les vents cinglants qui font de leur barbe un amas de glaçons, les « islandais », de leurs mains violettes et hachées de coupures, halent sans trêve leurs lignes profondes et jettent sur le pont les lourdes morues et les flétans monstrueux.

Aussi, au retour, l'hiver semble un printemps tiède et parfumé aux heureux qui, de leurs villages aux maisons frustes, entendent la mer gronder et monter aux promontoires de la côte. Et trop vite sonne l'heure du départ, le triste Février, qui verra le recommencement de leurs misères.

Quand la campagne a été bonne, c'est 800 francs, c'est 1,000 francs et plus que leur remet l'armateur, sans parler de leur part personnelle de « faux poissons » : flétans qui nourriront la famille tout un hiver, langues et joues de morues, dont la délicatesse compense les tristes et mornes repas du temps de pêche.

A Paimpol, pour la campagne de 1905, la moyenne des « parts » a été inférieure à 500 francs. Mais ce n'est que la « part » servant de base pour le paiement des salaires, selon l'emploi occupé à bord. Le capitaine voit cette « part » multipliée par 3,40 ; le second, par 1,40 ; le saleur, par 1,10 ; le novice par 1/2, et le mousse, par 1/4 ; cela leur ferait respectivement — en admettant une part de 500 francs — 1,700 francs au capitaine, 700 francs au second, 550 francs au saleur, 500 francs au matelot, 250 francs au novice et 125 francs au mousse.

Pour qu'une campagne soit rémunératrice pour le pêcheur et pour l'armateur, la pêche doit atteindre 40,000 morues pesant une moyenne de 2 livres et demie à 3 livres. Au-dessus de ce résultat, la campagne est considérée comme d'autant plus avantageuse que le poisson est plus lourd et plus nombreux.

Une pêche de 50,000 morues, par exemple, d'un poids moyen de 3 livres par poisson — ce qui représenterait une morue superbe — rapporterait brut, cette année, une somme de 55,500 francs, à raison de 37 francs la tonne de 55 kilos de poisson salé (50 kilos nets de morue et 5 kilos de sel). Nous ne faisons point entrer en ligne de compte la rogue qui serait, pour une pareille pêche, d'au moins 15 à 20 barils (valant chacun une cinquantaine de francs au cours de 1906, plus une prime de 20 francs par baril accordée par le ministre du Commerce), ni l'huile de foies dont personne n'ignore la valeur marchande.

Le bénéfice de l'armement et le gain du pêcheur seraient, dans ces conditions, ceux d'une bonne année. Mais, hélas ! nous le répétons, les bonnes pêches ont été rares pendant la campagne d'Islande de 1906, et la moyenne n'a guère dépassé 5 à 600 francs par homme.

Louis GAULT.

L'équipage du croiseur chargé de la surveillance de la pêche à Islande rendant, sur la grève, les derniers honneurs à un matelot décédé

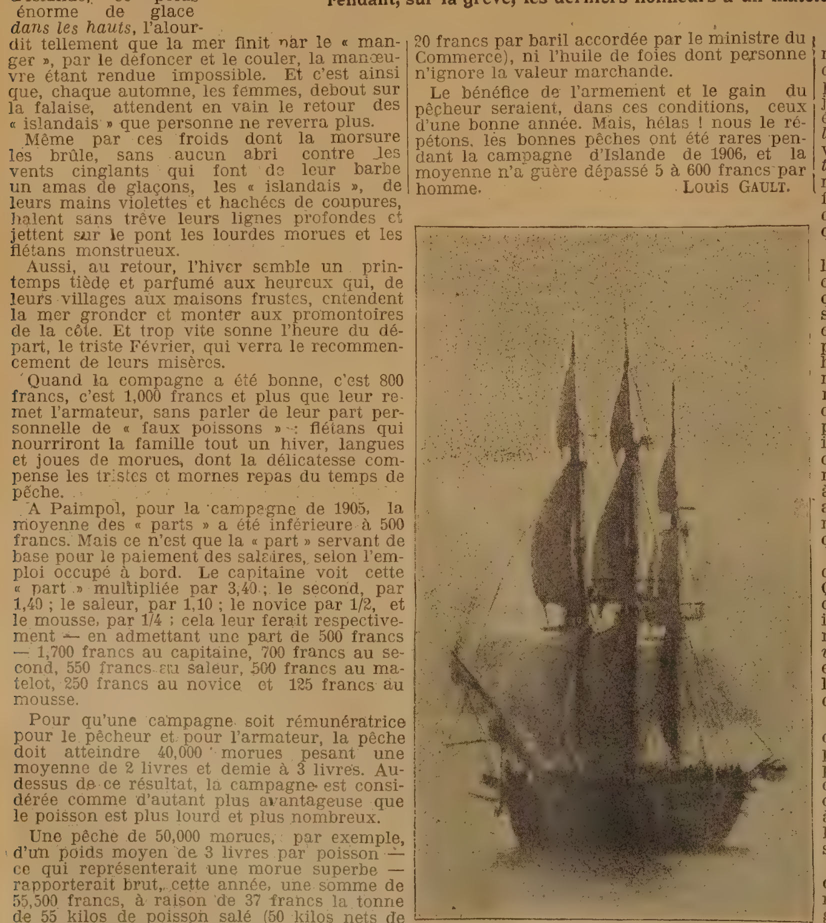

Le « BAYONNAIS », à bord duquel les apprentis gabiers reçoivent leur instruction, en rade de Brest

A PROPOS DE LA catastrophe de Bizerte

Jules Verne et les sous-marins

Après la catastrophe du *Farfadet*, on mit en avant de nombreux moyens susceptibles de préserver, dans l'avenir, la vie des équipages ; quelques-uns furent pris en considération, mais il semble qu'aucun n'ait été mis à exécution.

Aujourd'hui, comme il y a un an, c'est à qui préconisera son petit système pour éviter le renouvellement des catastrophes sous marines ; or, il est un moyen auquel nul n'a songé, ou du moins dont personne n'a parlé : c'est le canot de sauvetage.

Si Jules Verne — dont, par un rapprochement singulier du sort, on vient justement de glorifier la mémoire — avait été encore parmi nous lors de la perte du *Farfadet*, aujourd'hui l'équipage du *Lutin* eût peut-être été sauvé, car le romancier de *Vingt mille lieues sous les mers* eût sans doute élevé la voix pour rappeler qu'il avait doté son *Nautilus* d'un canot de sauvetage, que logiquement et théoriquement rien n'empêchait de faire sortir de la fiction pour le faire entrer dans le domaine de la réalité et de la pratique.

Rappelons brièvement la conception de Jules Verne : un canot, ponté, en acier, fait corps avec le sous-marin, sur le dessus duquel il est placé la quille en l'air, le haut de son bordage adhérant hermétiquement à la coque du sous-marin. Le pont de ce canot est percé d'un trou d'homme muni d'un capot hermétique, correspondant à un trou d'homme semblable pratiqué dans la tôle du sous-marin ; il suffit d'ouvrir et de refermer successivement les deux trous d'homme pour passer du navire dans le canot. Après quoi, il n'y a plus qu'à larguer, de l'intérieur du canot, les écrous qui le rivent au sous-marin ; et le canot, telle une bulle d'air, s'envole à la surface des flots, sur lesquels il émerge après s'être renversé dans une position normale, grâce à un lestage convenable de la quille.

La prévoyance du romancier ne s'était d'ailleurs pas bornée au canot de sauvetage. Quand les passagers du *Nautilus* désiraient quitter leur navire échoué au fond de l'eau, ils pénétraient, encapuchonnés d'appareils respiratoires, dans une chambre, sorte de *water-ballast*, qu'on remplissait d'eau après en avoir hermétiquement fermé l'entrée ; il leur suffisait alors, pour quitter le navire, d'ouvrir une porte percée dans ses flancs.

Il est évidemment des circonstances où ces deux procédés seraient inefficaces, par exemple le cas de déchirement de la coque et de plongeon à pic, cas où, d'ailleurs, l'équipage d'un sous-marin est logé à la même enseigne que l'équipage d'un navire ordinaire voguant à la surface et coulant à pic ; la mort est horrible, mais elle est rapide ; nulle puissance humaine ne peut la prévenir.

Mais, dans le cas d'une fausse manœuvre ou d'une avarie de machine immobilisant le navire sous l'eau ; ou encore en cas d'échouage par petit fond, l'équipage pourrait être mis très rapidement hors de danger en abandonnant le navire au sort duquel on aviserait plus tard.

Ces idées de Jules Verne méritaient d'être évoquées ; elles valent d'être étudiées et ap-

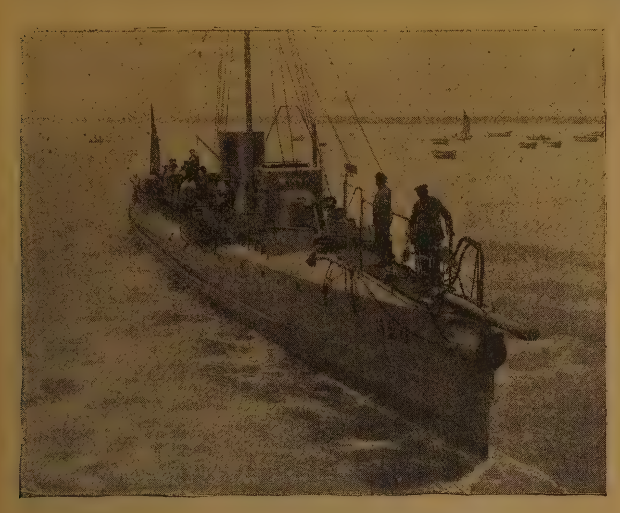

Mise à l'eau du nouveau torpilleur « 320 », construit au Havre, par M. Normand (Phot. Petit, au Havre.)

profondies, car aussi longtemps que le sauvetage des hommes sera subordonné au sauvetage du navire, on risque fort de n'enregistrer que des catastrophes, quelle que soit d'ailleurs la puissance des appareils auxquels on aura eu recours.

René LEBAUT.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (1)

« BAYONNAIS »

Port de mer prospère, peuplé de marins entreprenants et d'audacieux corsaires, adossé aux Pyrénées, qui lui fournissaient en quantité d'excellents bois de construction, Bayonne possédait, aux XVIIe et XVIIIe siècles, des chantiers florissants. Nombre de navires de guerre naquirent sur les bords de l'Adour, et plusieurs tirèrent leur nom de cette origine.

I. — Tel fut le *Bayonnais*, vaisseau de cinquième rang, 500 tonneaux et 34 canons, construit en 1666.

La France prenait alors part à la guerre que se faisaient entre elles les deux plus grandes puissances maritimes de l'époque, l'Angleterre et la Hollande.

Le *Bayonnais*, à peine terminé, fut placé sous le commandement du capitaine Régnier-Duclos et désigné pour faire partie de l'armée navale rassemblée au Ponant sous les ordres de M. de Beaufort. Des préliminaires de paix interrompirent la campagne, et le *Bayonnais* reçut l'ordre de désarmer le 11 Août 1867.

Première campagne des Français dans l'Inde. — En 1664, Colbert avait fondé la Compagnie des Indes orientales, destinée à faire le commerce avec les contrées de l'est de l'Afrique et de l'Asie. Les Portugais, et surtout les Hollandais, maîtres de ces régions, y gardaient jalousement le monopole du trafic et eussent brisé toute entreprise privée étrangère venant leur faire concurrence. Suivant sa méthode habituelle, Colbert fit frayer le chemin à la marine marchande par la marine de guerre.

En 1669, le lieutenant général de La Haye, jusque-là réputé comme officier de cavalerie, fut mis à la tête d'une escadre de 6 navires de guerre : *Navarre, Triomphe, Jules, Flamand, Bayonnais, Diligente*, et trois transports : *Europe, Sultane, Indienne.*

Suivant les instructions très judicieuses et très détaillées qu'il avait reçues, de La Haye renforça notre domination à Madagascar, fonda un comptoir à Surate et des établissements militaires dans l'île de Ceylan, à Trinquemali, dont la situation stratégique de premier ordre devait, cent douze ans plus tard, attirer aussi Suffren.

Cette expédition ne réalisa pas, malheureusement, toutes les espérances qu'elle avait pu faire naître. Aux difficultés causées par l'éloignement, par la navigation dans des mers difficiles et inconnues à nos marins, vint s'ajouter la guerre avec les Hollandais.

Aucun des vaisseaux partis pour cette campagne ne revit la France. Le *Bayonnais* était arrivé dans l'Inde avec une grosse voie d'eau, et il avait fallu l'envoyer à Surate. Des réparations hâtives ne purent prolonger son existence. C'est du moins à lui et à la *Navarre* qu'est due l'installation définitive du pavillon français à l'île Bourbon, aujourd'hui Réunion. En Juin 1671, c'est-à-dire quelques mois avant sa fin, le *Bayonnais* avait été débaptisé et nommé l'*Adroit.*

II. — Nous ne retrouvons plus, désormais, de *Bayonnais* (on disait *Baïonnais*) jusqu'en Mai 1817, époque où une gabarre de ce nom est lancée à Bayonne.

Les bâtiments de ce genre faisaient alors un service très pénible. C'étaient eux qui ravitaillaient les colonies et transportaient les bois de construction sur les côtes de France.

Le second *Bayonnais* resta armé continuellement pendant les quinze années de son existence. Il fut condamné à Toulon, après avoir pris part à l'expédition d'Alger, en 1830, sous le commandement du lieutenant de vaisseau Lefebvre d'Abancourt.

III. — Contrairement à ses deux anciens, le *Bayonnais* actuel n'a pas vu le jour à Bayonne, mais à Brest, en 1883. Il sert d'annexe à la *Saône*, école des apprentis gabiers, en rade de Brest.

Détail curieux : ce bâtiment infime, sans valeur militaire, est d'un tonnage un peu supérieur au premier *Bayonnais*, choisi en 1670 par Colbert pour donner aux Hollandais et aux princes de l'Asie une haute idée des forces navales de la France.

Bien que baptisé d'un nom masculin, le *Bayonnais* est le dernier représentant des jolies corvettes à voiles de l'ancienne marine, aussi est-il impossible de ne pas associer à son nom celui des glorieuses *Bayonnaises* qui ont existé depuis 240 ans.

Georges FAYOLLE.

(1) Voir les nos 101, 103, 104, 107, 108, 113, 114, 117, 119, 121, 127, 131, 134, 140, 142, 143, 147, 149 et 151.

MISE A L'EAU D'UN TORPILLEUR

Le 22 Octobre a eu lieu, au Havre, en présence d'une nombreuse assistance, aux Chantiers Normand, la mise à l'eau du torpilleur *320*, construit pour le compte du gouvernement français.

Ce navire est identique aux torpilleurs nos *318* et *319*, lancés les 6 Août et 4 Septembre derniers aux mêmes chantiers.

Rappelons leurs caractéristiques : longueur, 38 mètres ; largeur, 4 m. 24 ; tirant d'eau arrière, 2 m. 56 ; tonnage, 99 t. 059.

L'appareil moteur, de la force de 2,000 chevaux, est constitué par une machine verticale à triple expansion, munie de chaudières Normand.

Cette machine actionne une hélice et doit fournir une vitesse de 26 nœuds. Les soutes, d'une contenance de 11 tx 200, assurent un rayon d'action de 1,800 milles à 10 nœuds et de 200 milles à vitesse maximum.

L'armement se compose de 2 canons de 37 à tir rapide, de 2 tubes lance-torpilles aériens montés sur le même pivot, et 1 tube fixe placé sur l'étrave.

L'équipage comprend 2 officiers et 21 hommes de toutes spécialités.

R.

UNE MISSION SCIENTIFIQUE

L' « Ontaria »

Le steamer *Otaria*, appartenant à M. Léon Teisserenc de Bort, le savant météorologiste de Trappes, vient de rentrer au Havre après une absence de sept mois, consacrée à peu près entièrement à l'étude des courants aériens de l'océan Atlantique.

L'année dernière, M. Teisserenc de Bort, après avoir procédé à d'intéressantes et précieuses expériences en Méditerranée à bord du yacht *Eider*, puis du steamer *De-Romas*, avait fait aménager l'*Otaria*, bâtiment plus robuste, solidement défendu contre les assauts de la mer, en vue de tenter des croisières plus longues dans des régions fréquentées par les navires voyageant au long-cours.

On embarqua à bord toute une série de tubes métalliques renfermant de l'hydrogène comprimé, de ballons capables d'emporter à des hauteurs vertigineuses des appareils enregistreurs de température.

Des cerfs-volants, d'un modèle spécialement étudié, étaient également emmagasinés.

Le vapeur « ONTARIA », à M. Teisserenc de Bort, qui vient d'accomplir un voyage d'études des courants aériens (Phot. Petit, au Havre.)

Ces préparatifs terminés, la mission scientifique comprenant : M. Teisserenc de Bort et ses trois assistants, MM. Morice, Nilsson et Bonal, qui, depuis longtemps, collaborent à ses études, venait s'embarquer au Havre, et, le 27 Janvier dernier, sous la conduite du capitaine Frangeul, l'*Otaria* prenait le large.

Pendant deux mois, le navire-observatoire navigua dans l'océan Atlantique, notamment entre les îles Açores et les Canaries.

Les voyageurs se livrèrent à de fort intéressantes expériences qui leur permirent de recueillir des documents précieux et inédits sur le régime des courants aériens.

Dans ce but, des ballons, soigneusement jaugés et pesés au départ, avec les appareils qu'ils emportent, sont lâchés avec leur orifice ligaturé. Toutes les trente secondes, leur emplacement est relevé au sextant et repéré sur une carte disposée à cet effet. Lorsque le ballon arrive à une altitude déterminée, la force d'expansion du gaz augmentant au fur et à mesure que la pression ambiante diminue, l'enveloppe éclate et le tout redescend. Un parachute ou un ballonnet peu gonflé sert à amortir la chute à la mer.

Aux hauteurs atteintes, les thermomètres ont relevé des températures extrêmement basses, bien que l'on fût sous l'Equateur.

La seconde partie de la croisière s'est passée en Méditerranée, où les savants ont longuement procédé aux essais d'un matériel inédit dû à l'ingéniosité des ingénieurs spécialistes et que l'*Otaria* alla embarquer à Marseille.

Ce nouveau matériel, qui a parfaitement fonctionné, est destiné à une croisière qui aura lieu ultérieurement, et dont les indications viendront encore enrichir l'importante collection de documents que M. Teisserenc de Bort a recueillis à son laboratoire de Trappes, documents qui pourront fournir, à nos météorologistes et à nos navigateurs, des indications intéressantes pour solutionner les passionnants problèmes qui, chaque jour, se posent devant eux.

A. PETIT.

EXAMENS POUR LA GENDARMERIE

Voici la composition de la commission chargée de faire subir leurs examens aux officiers des corps de troupe proposés pour la gendarmerie :

Général Branche, président ; membres, le général Moinier, inspecteur de gendarmerie ; le lieutenant-colonel Baumann et le commandant Rossert, de la garde républicaine ; le commandant Ladois, de la légion de Paris ; le lieutenant Meunier, de la garde républicaine ; correcteurs des compositions, les capitaines Lacab-Plasteig et Richet, de la légion de Paris ; les capitaines Blaise et Journot, de la garde républicaine.

Les examens commenceront le 12 Novembre.

La commission des examens oraux des sous-officiers de gendarmerie proposés pour le grade de sous-lieutenant est composée comme suit :

Général Branche, président ; membres, colonel Vayssières, de la légion de Paris ; commandant Michelin, de la garde républicaine ; capitaine Richet, lieutenant Stoum, de la légion de Paris ; capitaine Journot et lieutenant Meunier, de la garde républicaine.

Les examens commenceront le 21 Novembre, à la caserne des Célestins.

R.

Le régime cellulaire des hommes punis

L'attention du ministre de la Guerre vient d'être appelée sur un certain relâchement qui semble s'être produit depuis quelque temps dans la discipline de quelques corps de troupes métropolitains et coloniaux, dans bon nombre de corps spéciaux d'Algérie et de Tunisie, et notamment dans les unités de discipline de ces derniers corps.

Les relevés statistiques, comme les comptes rendus relatifs à de nombreux cas particuliers, font ressortir une augmentation sensible du nombre des punitions graves, des envois aux unités de discipline et des cas de conseil de guerre.

Cet état de choses ne saurait se prolonger sans présenter un sérieux danger.

Il importe, d'abord, d'en rechercher les causes et d'en prévenir les effets, tout en s'attachant à maintenir et à développer les progrès réalisés depuis 1902 au point de vue humanitaire, en ce qui touche l'éducation morale et les facilités de réhabilitation à donner aux diverses catégories de sujets médiocres ou mauvais pendant leur passage sous les drapeaux. C'est une œuvre essentiellement philanthropique, dont la nécessité ne saurait échapper aux chefs de tous grades et qui honorera grandement les officiers et les cadres qui auront contribué à sa réalisation. C'est le rôle des chefs à tous les degrés de la hiérarchie dans l'armée moderne, c'est-à-dire dans la nation armée.

Il convient aussi que la discipline soit maintenue d'autant plus sûrement qu'elle sera bienveillante ; il faut que tous comprennent qu'elle est une condition essentielle de l'existence et de la force de l'armée et que, à ce titre, chacun a le devoir de s'y soumettre.

Le ministre compte sur le dévouement de tous les chefs et sur leur constante énergie pour exiger des cadres la stricte et intelligente application des principes généraux résumés ci-dessus. Les commandants de corps d'armée devront les compléter par toutes les prescriptions de détail qu'ils jugeront utiles de donner et s'assurer personnellement qu'ils ont été bien compris et obéis.

Ceci posé, le ministre a cherché les moyens de faciliter cette tâche et il a été amené à constater que les locaux disciplinaires communs sont le plus souvent la cause de fautes graves et, par suite, de punitions nouvelles, en même temps qu'ils augmentent les difficultés de surveillance et qu'ils entravent l'œuvre moralisatrice des chefs. C'est dans la prison subie en commun que se préparent les actes collectifs d'indiscipline, les mutineries ; c'est là que les meneurs incorrigibles prennent une influence néfaste sur les faibles et sur les hésitants ; c'est là que se commettent des vols, des dégradations, des actes d'immoralité ; c'est là que se perdent définitivement des sujets qui n'étaient pas encore irrémédiablement dévoyés et qui étaient susceptibles d'être remis dans la bonne voie.

Le ministre estime qu'il y a un intérêt majeur à isoler les militaires qui ont encouru des punitions graves, ainsi qu'on le fait pour les détenus et condamnés de droit commun, dans le but d'éviter les contacts nuisibles et de prévenir de nouvelles fautes.

En conséquence, il a décidé qu'en principe le régime cellulaire devra être adopté pour toutes les punitions dans les régiments étrangers, les bataillons d'infanterie légère d'Afrique et les unités de discipline (compagnies et sections de discipline) en dehors des heures consacrées aux exercices et aux travaux extérieurs.

D'autre part, pour toutes les punitions de prison, on continuera à se conformer aux prescriptions actuellement en vigueur. Le ministre se réserve d'apprécier s'il ne conviendrait pas de les compléter par les mesures suivantes :

a) Application complète du régime cellulaire pour toutes les punitions de prison ;

b) Isolement, pendant la nuit, de tous les militaires des unités de discipline.

Les commandants de corps d'armée voudront bien donner des ordres pour l'application immédiate des dispositions qui précèdent dans toute la mesure où le permettront les ressources actuelles du casernement.

F.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Le vapeur de la Compagnie Transatlantique *Isaac-Pereire*, du service Alger-Marseille, a fait naufrage, le 27, sur des rochers devant Port-Mahon. Pas d'accident de personnes. Le navire est perdu. Cause de l'échouage, la brume.

—— Les essais du cuirassé *Patrie* ont subi un léger temps d'arrêt par suite de l'ouverture inopinée d'un robinet de jauge par lequel la vapeur a envahi une chaufferie.

Les épreuves des 305 millimètres ont également dû être interrompues, un verrou de fixation s'étant arraché. Ce ne sont que des incidents sans importance.

—— M. Laubeuf, ingénieur en chef de 1re classe des constructions navales, a donné sa démission. M. Laubeuf, qui est l'auteur des plans des submersibles de la flotte française, est âgé de quarante et un ans. Il est ingénieur en chef de 1re classe depuis le 15 Mars 1905.

La décision prise par M. Laubeuf sera regrettée par toute la Marine française.

—— Le mariage de Mlle Yvonne Godard, fille de M. Godard, ingénieur en chef du génie maritime en retraite, directeur général de la Société des chantiers et ateliers de Saint-Nazaire, avec M. Robert Vernier, ingénieur de la marine, a été célébré le 7 Novembre, à Paris.

—— Six jeunes Chinois vont suivre les cours du *Borda*.

—— Le croiseur cuirassé *Jules-Ferry*, dont les essais avaient été interrompus pour réparations à ses chaudières, les reprendra prochainement. On pense qu'il sera prêt à entrer en service au printemps prochain.

—— A Lorient, le croiseur cuirassé *Victor-Hugo* se dispose à commencer les siens.

—— Entre autres coupes sombres, le rapporteur du budget de la Marine supprime, en même temps que trois cuirassés, le pauvre bâtiment-école d'application de la marine marchande. Le crédit y afférant, soit 500,000 francs, a été rayé du budget.

ANGLETERRE. — Les trois croiseurs cuirassés *Invincible*, *Inflexible* et *Indomptable*, qui sont en chantier, voient leurs plans remaniés. Au lieu de 15,000 tonnes, ils en jaugeront 17,500. Ils auront 164 mètres de long, 23 m. 90 de large, caleront 7 m. 9. Armement : 8 pièces de 305 millimètres; vitesse, 25 nœuds. Ce seront, en somme, des *Dreadnought* perfectionnés.

—— Le préfet maritime de Cherbourg, vice-amiral Besson, vient d'aviser les navigateurs que 8 torpilles de blocus anglaises, mouillées pour exercices à l'entrée de la rade de Spithead, sont parties en dérive depuis le 2 Octobre et naviguent probablement dans la Manche.

ESPAGNE. — Le ministre de la Marine dit qu'une somme de 5 millions de pesetas, dont son budget a été augmenté, sera consacrée à la construction de trois garde-côtes et d'un navire-école. Ce dernier sera commandé à l'étranger.

ITALIE. — Les manœuvres de sous-marins, qui viennent de se terminer devant Tarente, ont donné des résultats très satisfaisants. Un des bâtiments est resté pendant 7 heures à 13 mètres de profondeur, sans aucune fatigue.

JAPON. — Un comité spécial d'officiers des constructions navales a reçu mission d'étudier les plans et dispositions des navires de combat les plus modernes. On s'attend, comme conséquence, à ce que la date d'achèvement des cuirassés et croiseurs actuellement en construction soit reculée.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active — Troupes métropolitaines Nominations et mutations

ADMINISTRATION CENTRALE

Le gén. de brig. Chapel a été rel. de ses fonct. de chef du cab. du min. de la Guerre; M. Davin, chef de secré. part. du min. de la Guerre, est nommé chef de bur. hon. à ce ministère.

Le chef de bat. Desruelles, récem. pr. au 103e rég. d'inf., a été dés. pour être maint. avec son nouv. grade, au cab. du gén. direct. de l'inf.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

MM. Dennery, gén. de brig., dispon., est nommé au comm. de la 44e brig. d'inf. et de la subd. de rég. de Quimper, à Quimper, en rempl. du gén. Turcas, appelé à un autre empl.; Desorthès, col. du 2e rég. étr., est nommé au comm. par intér. de la 2e brig. de Tunisie et comm. milit. de Sousse, en rempl. du gén. de brig. de Forsanz, pl., sur sa dem., dans la posit. de dispon.

Le gén. de brig. Chapel a été nommé chef d'ét.-maj. du gouv. milit. de Paris, en rempl. du gén. de div. Plagnol appelé à un autre empl.; il est maint. dans ses fonct. de membre du comité techn. d'ét.-maj.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le gén. de div. Plagnol a été nommé membre du comité techn. de l'art., en rempl. du gén. de div. Mounier, précéd. pl. dans la sect. de rés.; le gén. de div. Zimmer a été nommé, tout en conserv. ses fonct. de sous-chef d'ét.-maj. gén. de l'armée, membre du comité techn. d'ét.-maj., en rempl. du gén. de div. Maunoury, précéd. appelé à un autre empl.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

MM. Anselin, lieut.-col. de cav. br., h. c., sous-chef du cab. du min. de la Guerre, est nommé sous-dir. de la direct. de la cav., en rempl. du col. Bridoux, réint. dans son arme; Descoings, lieut.-col. br.

au 88e rég. d'inf., off. d'ord. du min. de la Guerre, a été mis h. c. (serv. d'ét.-maj.) et nommé à l'ét.-maj. de l'armée; le col. Privé, de l'ét.-maj. part. de l'inf. col., br., est nommé chef du 1er bur. des troupes col., en rempl. du col. Blondlat, dés. pour serv. au Tonkin

CAVALERIE

Au grade de lieutenant. — M. Ricard, du 3e chass. d'Afr.

Au grade de sous-lieutenant. — MM. Dutreuil, élève à l'Ec. spéc. milit., aff. au 7e huss.; Dédet, élève à l'Ec. spéc. milit., aff. au 11e huss. Ces deux officiers devront être rendus, le 1er Nov. proch., à l'Ec. d'appl. de cav. de Saumur pour y suivre les cours de sous-lieut. élèves.

Ecoles militaires

ÉCOLE DE GUERRE

Liste nominative, par arme et par ancienneté dans le grade, des officiers ayant obtenu le brevet d'état-major en 1906, avec indication des états-majors auxquels ils ont été affectés pour accomplir un stage de deux ans par décision du 22 Octobre :

INFANTERIE

Capitaines. — MM. Decherf, 100e, nommé stag. à l'ét.-maj. de la div. d'occup. de Tunisie; Escallon, 81e, stag. à l'ét.-maj. du gouv. milit de Lyon et du 14e corps; de Lapparent, 70e, stag. à l'ét.-maj. du 8e corps; Clament-Lapeyrière, 11e, stag. à l'ét.-maj. du comm. supér. de la déf. des places du groupe de Briançon; Rolland, 117e, stag. à l'ét.-maj. de la div. d'Oran; Pellegrin, 6e, stag. à l'ét.-maj. de l'armée (direct. du serv. géogr.);

Malezieux, 84e, stag. à l'ét.-maj. de la 55e brig. d'inf.; Berlin, 39e, stag. à l'ét.-maj. de l'armée (direct. du serv. géogr.); Génie, 59e, stag. à l'ét.-maj. du 10e corps; Colin, 9e, stag. à l'ét.-maj. du 13e corps; Vassal, 36e, stag. à l'ét.-maj. du 13e corps; Taute, 27e, stag. à l'ét.-maj. de la div. de Constantine; Genty, 27e, stag. à l'ét.-maj. du 13e corps; Guilloux, 66e, stag. à l'ét.-maj. du comm. supér. de la déf. des places du groupe d'Epinal.

Lieutenants. — MM. Kastler, 13e, stag. à l'ét.-maj. du 19e corps; Breucq, 36e, stag. à l'ét.-maj. du 7e corps; Billard, 39e, stag. à l'ét.-maj. de la 40e div. d'inf.; Dussart, 38e, stag. à l'ét.-maj. de la div. d'Oran; Debellegarde, 70e, stag. à l'ét.-maj. du comm. de la place de Lyon et du comm. supér. de la déf.; Roussin, 56e, à l'ét.-maj. de la 60e brig. d'inf.; Fort, 74e, stag. à l'ét.-maj. du 20e corps; Bouvard, 65e, stag. à l'ét.-maj. du 11e corps; Cordier, 28e, stag. à l'ét.-maj. du 19e corps; David, 9e, stag. à l'ét.-maj. du comm. supér. de la déf. des places du groupe de Verdun; Bourdin, 66e, stag. à l'ét.-maj. du 12e corps; Jourdain, 18e, stag. à l'ét.-maj. de la 56e brig. d'inf.; Laurent, 83e stag. à l'ét.-maj. du 19e corps;

De Widerspach-Thor, 70e, stag. à l'ét.-maj. de la 30e div. d'inf.; Desoffy de Cserneck et Tarko, 54e, à l'ét.-maj. du 6e corps; Fischer, 54e, stag. à l'ét.-maj. du 3e corps; Laroque, 63e, stag. à l'ét.-maj. du 17e corps; Godfroy, 57e, stag. à l'ét.-maj. du comm. supér. de la déf. des places du groupe de Belfort; Le Blévec, 65e, stag. à l'ét.-maj. du 4e corps; Roques, 33e, stag. à l'ét.-maj. du comm. supér. de la déf. de la Corse; Bellier de la Chavignerie, 131e, stag. à l'ét.-maj. de la 59e brig. d'inf.; Segrestain, 94e, stag. à l'ét.-maj. du 1er corps; Mossion de Lagontrie, 125e, stag. à l'ét.-maj. du 11e corps; Marotte, 11e, stag. à l'ét.-maj. de la div. d'occup. de Tunisie; Jauneau, 1er, stag. à l'ét.-maj. du 18e corps; Clément, 68e, stag. à l'ét.-maj. du gouv. milit. de Paris; Fabry, 66e, stag. à l'ét.-maj. du 16e corps; Fabre, 47e, stag. à l'ét.-maj. du gouv. milit. de Paris;

Giuliani, 90e, stag. à l'ét.-maj. du comm. supér. de la déf. des places du groupe de Toul; Germain, 37e, stag. à l'ét.-maj. du 5e corps; Varaigne, 39e, stag. à l'ét.-maj. de la 42e div. d'inf.; Abadie, 83e, stag. à l'ét.-maj. de la 28e div. d'inf.; Billiottet, 138e, stag. à l'ét.-maj. du comm. supér. de la déf. des places du groupe de Grenoble; Garchery, 92e, stag. à l'ét.-maj. du 7e corps; Gerboin, 13e, stag. à l'ét.-maj. du 12e corps; Pichon, 118e, stag. à l'ét.-maj. du 1er corps; Dubreuil, 144e, stag. à l'ét.-maj. de la 13e div. d'inf.; d'Arbonneau, 2e, stag. à l'ét.-maj. du 15e corps; Marty, 125e, stag. à l'ét.-maj. du 17e corps; Bertaux, 41e, stag. à l'ét.-maj. du gouv. milit. de Lyon et du 14e corps; de Saint-Denis, 66e, stag. à l'ét.-maj. du 8e corps; Bastidon, 141e, stag. à l'ét.-maj. du 15e corps; Gilbert, 66e, stag. à l'ét.-maj. de l'armée (serv. géogr.); Plée, 39e, stag. à l'ét.-maj. du 10e corps; Requin, 135e, stag. à l'ét.-maj. de la div. d'Alger.

CAVALERIE

Capitaine. — M. Vallotte, 7e drag., stag. à l'ét.-maj. du 2e corps.

Lieutenants. — MM. Seignol, 1er cuir., stag. à l'ét.-maj. du 3e corps; Jamont, 16e drag., stag. à l'ét.-maj. de la 53e brig. d'inf.; Sigaud, 18e drag., stag. à l'ét.-maj. du 9e corps; Dugué Mac-Carthy, 7e chass., stag. à l'ét.-maj. de la div. d'Alger; Langlois, 18e chass., stag. à l'ét.-maj. du 2e corps.

ARTILLERIE

Capitaines. — MM. Desprès, 20e rég., stag. à l'ét.-maj. de la 27e div. d'inf.; Maure, 40e, stag. à l'ét.-maj. du gouv. milit. de Lyon et du 14e corps; Pujo, 26e, stag. à l'ét.-maj. du 18e corps; Linard, 20e, stag. à l'ét.-maj. du 20e corps; Pineton de Chambrun, 35e, stag. à l'ét.-maj. du gouv. milit. de Paris; Jordan, 31e, stag. à l'ét.-maj. du 4e corps; de Grailly, 39e, stag. à l'ét.-maj. du 5e corps; Ehrmann, 8e, stag. à l'ét.-maj. du 9e corps; Thouzellier, 26e, stag. à l'ét.-maj. du 6e corps.

Lieutenant. — M. du Campe de Rosamel, 27e, stag. à l'ét.-maj. de la 39e div. d'inf.

GÉNIE

Capitaines. — MM. Belhague, ét.-maj. part., stag. à l'ét.-maj. de la 29e div. d'inf.; Tison, ét.-maj. part., stag. à l'ét.-maj. du 15e corps; Colson, ét.-maj. part., stag. à l'ét.-maj. part. du comm. supér. du départem. de la Seine.

INFANTERIE COLONIALE

Capitaines. — MM. Jung, ét.-maj. part., stag. à l'ét.-maj. des troupes d'Indo-Chine; Expert-Bezançon, ét.-maj. part., stag. à l'ét.-maj. des troupes d'Indo-Chine; Monhoven, ét.-maj. part., stag. à l'ét.-maj. des troupes d'Afr. orient.; Pruneau, ét.-maj. part., stag. à l'ét.-maj. des troupes d'Indo-Chine.

ARTILLERIE COLONIALE

Capitaines. — MM. Charnet, 3e rég., stag. à l'ét.-maj. des troupes d'Indo-Chine; Bidon, 1er, stag. à l'ét.-maj. des troupes d'Afr. occid.; Martin, 2e, stag. à l'ét.-maj. des troupes d'Afr. orient.; Teissier, 3e, stag. à l'ét.-maj. des troupes d'Indo-Chine.

Ces officiers rejoindront leur nouveau poste dans les délais réglementaires, à l'expiration de la permission ou du congé qui leur a été accordé à la sortie de l'Ecole de Guerre.

ÉCOLE DE VERSAILLES

Liste, par ordre alphabétique, des sous-officiers admis à prendre part aux épreuves orales du concours d'admission à l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie (division du génie) en 1906 :

Sous-officiers déclarés admissibles aux concours antérieurs. — 1° Sous-officiers du génie : Courquin, serg. au 3e rég. du génie; Delaunoy, serg. au 3e rég. du génie; Desplanque, serg. au 3e rég. du génie.

2° Sous-officiers d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie : Dreux, serg. au 162e rég. d'inf.; Roland, serg. au 23e bat. de chass. à pied; de Vigouroux d'Arvieu, serg. au 81e rég. d'inf.

Sous-officiers déclarés admissibles au concours de 1906. — 1° Sous-officiers du génie : Aubert, serg. au 2e rég.; Béranger, serg. au 6e rég.; Chosson, serg. au 4e rég.; Collon, serg. au 5e rég.; Fernandez de Monge, serg. au 1er rég.; François, serg. au 7e rég.; Honoré, serg.-maj. au 3e rég.; Lemoine, serg. au 1er rég.; Lucca, serg. au 1er rég.; Mathieu, serg. au 1er rég.; Parizot, serg. au 5e rég.; Peltier, serg. au 5e rég.; Perrin, serg. au 5e rég.; Rataud, mar. des log. au 2e rég.; Remy, serg. au 1er rég.; Roou, serg. au 2e rég.; Sablon, serg. au 3e rég.; Schnell, serg.-maj. au 6e rég.; Séron, serg. au 5e rég.; Taupin, serg. au 5e rég.

2° Sous-officiers d'infanterie, d'artillerie et de cavalerie : Béquignon, mar. des log. au 18e rég. d'art.; Bonfils, mar. des log. au 6e rég. d'art.; Chalumeau, serg. fourr. au 124e rég. d'inf.; Duhem, serg. fourr. au 12e rég. d'inf.; Emond, mar. des log. au 22e rég. d'art.; Gobeau, serg. au 138e rég. d'inf.; Gouvenot, mar. des log. au 36e d'art.; Lacroix, serg. fourr. au 83e rég. d'inf.; Lambley, serg. au 5e rég. d'inf.; Lartheau, mar. des log. au 7e rég. d'art.; Sabathié, serg. fourr. au 143e rég. d'inf.

Tableau d'avancement pour 1906

Sont inscrits d'office au tableau d'avancement de 1906 :

INFANTERIE. — ACTIVE

Pour lieutenant-colonel. — Le chef de bat. br. Jullien (P.), du 28e rég. d'inf., dét. à l'ét.-maj. part. du min.

Pour chef de bataillon. — M. Strudel, cap. au 1er étr. (Extrême-Orient).

CAVALERIE. — ACTIVE

Pour chef d'escadrons. — Le cap. Patissier, du 10e rég. de chass., dét. à l'ét.-maj. part. du min.

ARTILLERIE. — RÉSERVE

M. Klotz, lieut. de rés., aff. au serv. d'ét.-maj., est inscrit d'off. au tabl. d'avancem. pour le grade de cap.

INFANTERIE. — TERRITORIALE

Est inscrit d'off. au tabl. d'avancem. de 1906 pour le grade de cap., M. Dutey-Harispe, lieut. d'inf. territ., aff. au serv. d'ét.-maj.

Tableau de concours pour 1906
Légion d'honneur

Est inscrit d'office au tableau de concours pour la croix d'officier de la Légion d'honneur, M. Jouinot-Gambetta, chef d'esc. au 2e rég. de cuir., dét. à l'ét.-maj. part. du min. de la Guerre.

Est inscrit d'office au tableau de concours pour chevalier de la Légion d'honneur, M. Laissement, cap de territ. du camp retr. de Paris.

Est inscrit d'office au tableau de concours pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur, M. Gradis, cap. au 23e d'art. territ.

Est inscrit au tabl. de concours pour la croix de chev. de la Légion d'hon., M. Sevin, sous-chef de bur. des troupes col., dét. au cabinet du ministre.

Médaille militaire

INFANTERIE

Est inscrit d'off. au tabl. de concours pour la Médaille milit : M. Aubrun, adjud. au 62e territ. d'inf.

Sont inscrits d'office au tabl. de concours pour la Médaille milit. de 1906, au titre de l'ancienneté, M. Carlier, adjud. au 23e rég. d'inf. col.; Hornac, adjud. au 21e rég. d'inf. col.; Bex, brig. à la 16e lég. de gendarm., grièvement blessé en serv. commandé; Couzy, gend. à la 16e lég.; Orliac, gend. à la 16e lég, blessés en service commandé.

Au titre des expéditions lointaines, le mar. des log. Benoît, en serv. h. c. en Indo-Chine.

MINISTÈRE DES COLONIES

Tableau d'avancement pour 1906

COMPTABLES DES MATIÈRES DES COLONIES

Pour l'emploi de magasinier de 1re classe. — Les magas. de 2e cl. : Bureau, à l'adm. pénit. de la Guyane; Gaumet, au minist. des Col.; Vinace, au serv. col. de Marseille; Fonteyraud, au Tonkin; Mattéi, en Afrique occid.; Motut, au serv. col. de Nantes; Huot, au Tonkin; Solier, à l'adm. de la Nouvelle-Calédonie (pénit.); Troussier, à l'adm. pénit. de la Nouvelle-Calédonie; Gabriel, en congé; Germain, au Tonkin.

Pour l'emploi de magasinier de 2e classe. — Les magas. de 4e cl.; Dussaud, au minist. des Col.; Cher, à la Guyane; Buthion, en Afrique occid.; Louisy, à l'adm. pénit. de la Nouvelle-Calédonie; Dargouge, en Cochinchine; Bassères, en Nouvelle-Calédonie; Gautier, au Tonkin; Pièrel, à l'adm. pénit. de la Guyane; Poupinet, à la Guadeloupe; Vassol, à l'adm. pénit. de la Guyane; Orsini, au serv. administr. à Marseille; Adélaïde, à la Martinique; Duplessis, à l'adm. pénit. de la Nouvelle-Calédonie; Cloarec, à la dir. de l'intend. du corps d'armée des troupes col., à Paris; Darès, à l'adm. pénit. de la Guyane; Milienne, à la Guyane; Martin, au Tonkin; Ricard, à Madagascar.

Pour l'emploi de magasinier de 3e classe. — Les magas. de 4e cl. : Dussaud, du minist. des Col.; Cherbonnier, au Congo; Thomas, en congé; Berlique, à Madagascar; Bernard (E.-H.-A.), en Afrique occid.; Joseph, à Madagascar; Nelson, à la Martinique.

AGENTS CIVILS DU COMMISSARIAT DES COLONIES

Pour l'emploi d'agent de 2e classe. — Les sous-agents : Pierrot, en congé; Mongréville, à Madagascar.

Pour l'emploi de commis de 1re classe. — Les commis de 2e cl. : Odon, au Tonkin; Poullet-Messouhaits, au minist. des Col.; Lavocat, en Nouvelle-Calédonie; Georges, au minist. des Col.; Colinet, au minist. des Col.; Dutheil de la Rochère, au minist. des Col.; Jacob, en Nouvelle-Calédonie; Flageolet, à Madagascar; Linard, au minist. des Col.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *administr. 2e cl. inscript. marit.*, MM. Fraiziers et Giret; — *agent compt. 1re cl.*, M. Miclot, à Paris; — *2e m. charp.*, le q.-m. Touchard; — *commis princ. 1re cl.* (inscript. marit.), M. Jean; — *commis princ. 2e cl.*, M. Le Bourlès; — *adjoint techn. 3e cl.* (artill.), M. Tilledrary, à Ruelle; — *chef surveill. 2e cl.*, M. Sutre, à Ruelle; — *surveill. 1re cl.*, M. Le Mouel, à Lorient; — *surveill. 2e cl.*, MM. Varache, à Ruelle; Méravin, à Toulon; Fort, à Ruelle; Plasse, à Toulon; Charon, à Rochefort; Pélissier, à Toulon; Pelton, à Brest; Avignon, à Toulon; Ferland, à Ruelle; Hélène, à Cherbourg.

— Par décision du ministre, les marins dont les noms suivent, composant l'équipage du sous-marin *Lutin*, ont été promus, pour compter du 16 Octobre : *1er m. torp. 2e cl.*, le 2e m. Bourges; — *m. mécan. pratique*, le 2e m. Nicolas; — *2es m. torp. 2e cl.*, les q.-m. Donval, Ollivier et Maingault; — *2es m. mécan. pratiques*, les q.-m. Bardane, Guézel, Sicher, Monsarrat, Clairet et Forlain; — *q.-m. torp. 2e cl.* les mat. torp. Bellec et Antoine; — *q.-m. timon. 2e cl.*, le mat. timon. Dufau.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du *Jean-Bart* (Atlantique), le cap. de frég. Barbin; — de la déf. fixe de Toulon, le cap. de frég. Nicol; — de la *Dragonne* et de la 1re flottille torp. Méditerr., le cap. de frég. Allemand; — de la *Manche*, le cap. de frég. Rageot de la Touche; — du contre-torp. *Dard* (Méditerr.), le lieut. de vaiss. Bernard; — de la *Sarbacane* (Méditerr.), le lieut. de vaiss. Lagier; — d'un torp. 2e flottille Manche, le lieut. de vaiss. Humbert; — d'un torp. 2e flottille mers de Chine, le lieut. de vaisseau Gillet; — d'un torp. 2e flottille mers de Chine, le lieut. de vaiss. Maurois; — d'un torp. 1re flottille mers de Chine, le lieut. de vaiss. Saisset; — du contre-torp. *Rapière* (Extr.-Or.), le lieut. de vaiss. Cacqueray; — de la canonn. *Vigilante* (Extr.-Or.), le lieut. de vaiss. Devarenne; — du *Coureur* (Algérie), le lieut. de vaiss. Bouju.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Favereau, déb. *Saint-Louis*, résid. libre 6 m.; Van Gaver dés. p. emb. *Iéna*; Rihouet, de Brest, et Schilling, de Toulon, permut. port d'att.

Cap. de frég. — MM. Jochaud du Plessis, déb. 1re flottille torp. Océan, résid. libre 4 m.; Mottez dés. p. fonct. chef 2e section état-maj. gén.; Amet, déb. *Guichen*, conval. 3 m.

Lieut. de vaiss. — MM. Soulez, conval. 3 m.; Gillet, résid. libre 1 m.; Gilbert dés. p. servir mouvem. du port, Brest; Robin, Jourdan, Rapian, Gonzalès de Linarès et Vincent, déb. *Guichen*, conval. 3 m.;

Jeance, déb. *Masséna*, rallie Cherbourg; Doué prendra command. *Harpon* le 1[illegible] Nov.; Giboudot dés. p. emb. c. canonn. s. *Gaulois*; Rey, déb. *Amiral-Aube*, rallie Toulon p. suivre cours éc. canonn.; Baron dés. p. emb. s. *Couronne*; Carol est chargé de l'observatoire de Toulon; sont maintenus s. *Couronne* : Hérand, p. command. la 5e escouade d'apprentis; Demarne, la 8e; Brossier, la 4e; Juge, la 3e; Guézennec, l'esc. des vétérans; Pério, l'esc. des dispensés; Deloche dés. c. adjoint au second flottille torp. Lorient; Nivet emb. s. *Jauréguiberry*; Richer, congé 1 an, sans solde, avec distract. liste emb.; Garnault dés. p. emb. s. *Saint-Louis*.

Enseignes. — MM. Pouyer, conval. 2 m.; Ferlicot emb. s. *Cassini*; Tingry, résid. conditionn.; de Carné, déb. *Cassini*, emb. s. *Charlemagne*; Desprez-Bourbon, résid. conditionn.; Viénot de Vaublanc, conval. 3 m.; de Parceval, dés. p. Toulon, est distrait p. 4 m. de la liste d'emb.; Robin, de Lorient, et Hillairet, de Rochefort, permut. port d'attache; Pinguet emb. s. *Hoche*; Ertzbischoff et de Kergorlay, déb. *Guichen*, conval. 3 m.; Planchat, du *Hoche*, dés. p. emb. s. *Manche*; Strauss emb. s. *Lancier*; Dunoyer de Noirmont dés. p. emb. s. *Kersaint* (div. nav. Indo-Chine); Salaun rallie Toulon p. suivre cours éc. canonn.; Langlois, rentré congé, sert major. gén.; Brest; Vicel emb. s. *Amiral-Aube*; d'Ornano emb. s. *Jules-Ferry*; Réau de la Gaignonnière, prolong. conval. 2 m.; Lafon emb. c. second s. torp. école patrons-pilotes Provence-Corse; sont maintenus s. *Couronne* p. être att. en second aux escouades de canonn. : Sagon, de la 7e; Conneau et Muselier, de la 3e; Martin, de la 8e; Villedieu de Torcy, de la 4e; de Penfentenyo de Kervéréguin, des dispensés; Franquet, de Linairac et Nicolas, p. une nouvelle période d'instruct.; Bourdeaux, prolong. conval. 2 m.

Mécaniciens. — Méc. en chef Noilhetas, rentré résid., sert major. gén., Brest; méc. pr. 1re cl. Longuet emb. s. *Dupuy-de-Lôme*; méc. pr. 2e cl. Couthures emb. s. *Jauréguiberry*; méc. pr. 2e cl. Laurent dés. p. emb. s. *Charlemagne*; méc. pr. 2e cl. Tahon, Gabriel et Marquand, déb. *Guichen*, conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Barreau, déb. *Sagaie*, résid. libre 1 m.; méc. pr. 1re cl. Sanguin, méc. pr. 2e cl. Barreau, Laffisse et Débeire, du *Harpon*, dés. p. emb. s. *Jean-Bart*; méc. pr. 1re cl. Beaujard, congé 1 m.; méc. pr. 2e cl. Etienne dés. p. emb. s. *Harpon*, 1re flottille torp Manche; méc. pr. 1re cl. Robert emb. s. *Gloire*; méc. pr. 1re cl. Kérenfort emb. s. *Isly*; méc. pr. 2e cl. Lautru emb. s. *Gloire*; méc. pr. 2e cl. Porre et Le Poder, déb. *Gloire*, résid. libre 1 m.; méc. pr. 1re cl. Bergougnoux, prolong. conval. 2 m.

Corps de santé. — Méd. 2e cl. Ratelier, prolong. congé, sans solde; méd. 1re cl. Durand dés. p. emb. s. 3e flottille torp. Océan.

Mouvements de la flotte

Mouette arrivée Péra; — *Faucon* se rendra à Salamine p. passer au bassin; — *Duguay-Trouin* quitté Funchal; — *Jurien-de-la-Gravière* quitté les Bermudes; — div. de l'Atlantique appareillé de Dakar; — *Alger* quitté Djibouti; — *Vautour*, en désarm. à Toulon, ne sera pas remplacé dans la station de Constantinople; — *Descartes* appareillera de Diégo-Suarez, le 6 Nov., et suivra l'itinéraire ci-après : Tuléar, du 9 au 13 Nov.; Majunga, du 13 au 22; Nossi-Bé, du 23 au 28; Mayotte, du 29 Nov. au 3 Déc.; Zanzibar, du 7 au 17; Mombosa, du 18 au 26; Mascate, du 3 Janv. au 7; — *D'Estrées* appareillera de Dakar le 26 Oct. pour suivre cet itinéraire : Konakry, du 28 Oct. au 2 Nov.; Monroira, du 4 au 6; Grand-Bassam et Kotonou, du 10 au 14; Libreville, du 17 au 25; Pernambouc, du 6 Décembre au 10; Cayenne, du 16 au 20; arrivée, le 24, à Fort-de-France (Martinique).

INFORMATIONS

Le ministre de la Guerre recevra : le lundi, de 9 heures à midi, les officiers généraux et supérieurs; le mercredi, de 9 heures à midi, les membres du Parlement; le samedi, de 9 heures à 11 heures, sur lettre d'audience.

Le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre recevra : le mercredi, de 9 heures à midi; le samedi, de 9 heures à midi.

— Le ministre de la Guerre vient de décider que tous les embusqués du ministère seraient renvoyés à leur corps. Cet exemple, donné par le chef de l'Armée, devra être suivi par tous les corps et services.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un bon patriote. — *Soudais, au Havre.* — *Madelanie, à Rouen.* — *Un lecteur.* — Votre idée de placer des boucles sur les sous-marins, pour faciliter leur renflouement en cas d'accident, est si simple et vient si naturellement à l'esprit, que, après la perte du *Farfadet*, il avait été décidé que tous les sous-marins en seraient munis. Les bâtiments construits depuis cette époque ont bien reçu de ces boucles, mais ceux qui étaient déjà à la mer ont été négligés. La présence de boucles sur le *Lutin* eût certainement facilité grandement les opérations de sauvetage, sans permettre toutefois de sauver l'équipage qui a été noyé sur le coup.

F. Astorg, rue Lamarck. — Le *Lutin* portait une bouée analogue à celle que vous décrivez. Elle n'a pas fonctionné. Il faut vraisemblablement attribuer ce non-fonctionnement à ce que la mort a fait son œuvre presque instantanément.

Un groupe de lecteurs. — Le premier personnage refuse de laisser publier son portrait. Nous donnerons le second dans notre prochain numéro et essaierons de nous procurer le troisième.

Vive la flotte. — Les engagements volontaires ne sont reçus qu'à partir de 18 ans. A 16 ans, vous ne pouvez qu'entrer à l'École des apprentis mécaniciens de Lorient.

Une encyclopédie populaire

A la demande de nombreux lecteurs, nous avons fait réunir en volumes les collections de 1904 et de 1905 de notre supplément illustré, le PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL.

Chaque année, formant un magnifique volume de 860 pages et 1,000 gravures est vendue :

Brochée, sous couverture en couleurs : chez les dépositaires du PETIT JOURNAL, *3 fr. 90 ; franco en gare, 4 fr. 50.*

Reliée, avec ornements dorés et inscription au dos : chez nos dépositaires, 4 fr. 90 ; franco en gare, 5 fr. 70.

La collection du PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *constituera une encyclopédie populaire des armées de terre et de mer unique en France et dans l'univers entier.*

Elle est indispensable aux coloniaux, aux soldats, aux marins, à tous ceux enfin qu'intéresse le développement des forces militaires et navales des divers pays du monde.

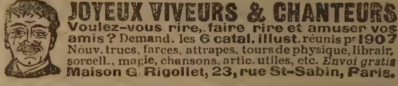

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 153 — LE NUMÉRO **10** CENTIMES — *11 Novembre 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	**Paris, 61, rue Lafayette, Paris**	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LES ÉCOLES D'OFFICIERS
austro-hongroises

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* savent (1) que, en Autriche, les officiers de toutes armes (exception faite pour ceux qui ont subi avec succès les examens d'entrée à l'Ecole de Guerre) doivent, au cours de leur grade de lieutenant (*Oberleutnant*) suivre, pendant six mois, le cours dit « Ecole d'officiers de corps d'armée » (*Korpsoffizierschule*) destiné à compléter leur instruction tactique et à leur enseigner notamment le rôle des trois armes dans l'unité divisionnaire.

(1) Voir le n° 83.

Ce cours est organisé chaque année, de Janvier à Juin, au chef-lieu de chacune des 15 régions de corps d'armée. On admet, en moyenne, une quarantaine de lieutenants dans chaque école de corps, ce qui, pour l'ensemble de l'armée, représente annuellement 600 officiers. Jusqu'ici, les lieutenants désignés pour suivre le cours avaient, en moyenne, 9 ans de gradé d'officier et environ 31 ans d'âge.

L'autorité militaire austro-hongroise a jugé trop élevée cette ancienneté et cet âge moyens et, pour les abaisser, elle a décidé d'admettre, pendant un certain nombre d'années, 200 lieutenants de plus dans les écoles de corps d'armée. Seulement, au lieu de répartir ces 200 officiers entre les 15 écoles, ce qui aurait eu l'inconvénient d'augmenter fâcheusement le nombre des élèves dans chacune de celles-ci, le ministre de la Guerre a décidé de les répartir entre cinq corps d'ar-

UNE PROMOTION DE JEUNES OFFICIERS AUSTRO-HONGROIS. — LE SERMENT DE FIDÉLITÉ A L'EMPEREUR-ROI

mée, les 1er, 2e, 3e, 4e et 8e, en dédoublant les écoles de Vienne, Graz, Budapest, Prague, et en en créant une à Olmutz pour doubler celle de Cracovie.

Un des motifs qui ont contribué à faire adopter cette mesure, dit la *Revue militaire des Armées étrangères*, est le désir de faire concourir les écoles de corps au recrutement de l'Ecole de Guerre : en admettant de droit à cette dernière les meilleurs élèves des écoles de corps d'armée, on corrigerait en partie les inconvénients d'un système de sélection basé uniquement sur les hasards d'un double examen. Mais ce procédé n'est pas praticable tant que l'âge des officiers désignés pour les écoles de corps dépasse l'âge-limite d'entrée à l'Ecole de Guerre (30 ans). Avec l'extension donnée aux écoles de corps, on espère ramener à 29 ans l'âge moyen des élèves de ces écoles. En attendant que ce résultat soit obtenu, le ministre de la Guerre a décidé que les meilleurs élèves des écoles de corps d'armée pourraient, sur la proposition des commandants de corps d'armée, être admis à concourir pour l'Ecole de Guerre sans qu'il soit tenu compte de leur âge. Ils ne seront pas d'emblée reçus à cette dernière Ecole, mais seulement dispensés de l'examen d'admissibilité et autorisés à subir l'examen d'admission.

L'organisation de nouvelles écoles de corps pour les officiers de l'armée commune se complète par la suppression de l'école d'officiers de la landwehr autrichienne : désormais, les lieutenants de cette armée spéciale suivront les cours des écoles de corps avec leurs camarades de l'armée commune; les conditions d'admission à l'Ecole de Guerre seront identiques pour eux et pour les officiers de l'armée commune. Seule, la landwehr hongroise conserve un cours spécial pour ses lieutenants. Les écoles de perfectionnement, connues sous le nom d' « Ecoles d'officiers de brigade de cavalerie », sont, pour l'année d'instruction 1906-1907, organisées depuis le 15 Octobre dernier dans chacune des 18 brigades de cavalerie de l'armée commune. Les officiers qui en suivent les cours ont déjà fait un an de service dans un régiment.

Le cours d'armes et de tir, conforme au nouveau projet d'instruction sur le tir de la cavalerie, est professé par un officier ayant suivi les leçons de l'Ecole de tir depuis deux ans au minimum.

L'instruction pratique des officiers comporte, entre autres, une instruction sur le service des signaux télégraphiques et optiques, à laquelle on consacre trois heures par semaine. On doit s'efforcer d'y acquérir : la connaissance complète de l'alphabet Morse, celle des signaux optiques, celle du maniement du matériel télégraphique de la cavalerie, et, si les circonstances locales le permettent, l'emploi des appareils télégraphiques et téléphoniques ainsi que la destruction des lignes télégraphiques.

R.

Le régiment des « Deutschmeister »

La ville de Vienne (Autriche) vient d'élever un monument à la gloire du régiment d'infanterie n° 4, le *Hoch et Deutschmeister*, dont la glorieuse histoire a commencé il y a plus de deux cents ans.

C'est, en effet, en l'an 1696 que le duc Jean-Guillaume, électeur palatin de Neubourg et gendre de l'empereur Léopold Ier, créa *un bon régiment allemand, à pied* et mit à sa tête, comme colonel-propriétaire, son propre frère François-Louis, comte palatin du Rhin et duc en Bavière.

Les drapeaux du régiment lui furent donnés par l'impératrice Eléonore. Ils portent l'aigle impériale et la croix des ordres allemands.

Depuis sa création, le *Deutschmeister* a assisté à 206 batailles ou combats. Il reçut le baptême du feu sous le prince Eugène, à la bataille de Zenta, le 11 Septembre 1697. Et c'est sa bravoure qui décida, en grande partie, la victoire de Kolin (18 Juillet 1757), où le roi de Prusse Frédéric II éprouva un si retentissant revers.

Une des statues du monument des « Deutschmeister ». — « Le grenadier de Landshut »

Le 4e régiment d'infanterie a, de tout temps, tenu garnison à Vienne, sauf pendant les guerres, bien entendu, et les habitants de la capitale appellent volontiers ses soldats : « les nobles gars viennois ».

Il y a dix ans, de grandes fêtes furent organisées pour célébrer le deuxième centenaire de la création du *Deutschmeister*, et c'est à cette époque que fût conçu le projet d'élever à Vienne un monument à la gloire du plus fameux régiment de l'armée. C'est ce monument qui vient d'être récemment inauguré et dont nous reproduisons la photographie.

L'inauguration a eu lieu en grande pompe. L'empereur François-Joseph s'était fait représenter par l'archiduc Eugène, grand-maître des ordres de chevalerie allemands et propriétaire du régiment des *Deutschmeister*. Parmi les hauts personnages assistant à la cérémonie, on remarquait l'archiduc Régnier, le ministre de Bavière à Vienne, baron de Tucker, délégué spécial du prince régent Luitpold ; le ministre de la Guerre de l'empire, tous les généraux de la garnison de Vienne et des représentants de tous les corps constitués de la capitale.

Le monument, dû au célèbre sculpteur Jean Benk et à l'architecte Weber, se dresse sur la place dite des *Deutschmeister*, à proximité de la caserne Rodolphe. Sur un socle de marbre gris, un soldat du régiment *Deutschmeister* brandit le drapeau de la main gauche, tandis que sa droite tient un sabre.

A droite et à gauche du socle, deux groupes : le *Grenadier de Landshut* et le *Bon Camarade*, font revivre les uniformes d'une époque déjà bien lointaine. Sur la face antérieure et sur la face postérieure, deux bas-reliefs retracent des épisodes de la bataille de Zenta, la première à laquelle assista le régiment, et de la bataille de Kolin, où le colonel comte Soro conduisit ses braves à la victoire.

Sur le socle se détache cette inscription :

Les Viennois à leurs Deutschmeister.

J. H.

AU RÉGIMENT

La vraie camaraderie

Ce que doit être la camaraderie parmi les jeunes gens dont la loi de deux ans fait des soldats, le capitaine d'artillerie Romain, professeur à l'Ecole de Fontainebleau, va nous l'apprendre.

« Cette camaraderie, dit-il dans une des conférences morales faites par lui aux canonniers de sa batterie, cette camaraderie ne doit pas seulement consister à vous rendre de menus services de complaisance ; elle doit avoir un caractère plus intime, plus cordial. Il ne suffit pas de vous entr'aider ; il vous faut être foncièrement attachés les uns aux autres, comme on l'est dans une même famille.

» Voyez-vous un camarade morose, chagriné ? essayez de lui rendre sa gaîté ou, si sa douleur est trop profonde pour être consolée, respectez-la.

» Un camarade entre-t-il à l'hôpital ? allez le voir le plus souvent possible. Rien n'est plus navrant quand, dans nos visites à l'hôpital, nous demandons à un malade : « Vient-on vous voir souvent ? » et qu'il nous » répond : « Jamais ! » J'espère que je n'aurai pas à entendre une pareille réponse de la bouche d'un de mes soldats.

» Comme je vous l'ai déjà dit, il est de la plus stricte camaraderie de respecter votre sommeil mutuel. Par exemple, les permissionnaires qui rentrent après l'extinction des feux, les hommes qui se lèvent avant le réveil, doivent faire le moins de bruit possible pour ne pas réveiller leurs camarades.

» La camaraderie consiste aussi à vous entr'aider mutuellement de vos conseils, de votre expérience : les dégourdis apprennent aux empotés à se débrouiller, ceux qui sont instruits, cultivés, cherchent à faire profiter de leur savoir les camarades moins bien doués qu'eux.

» Elle a aussi pour objet, cette camaraderie, de vous surveiller mutuellement pour vous empêcher de commettre des écarts de conduite, des faits graves d'indiscipline. Par exemple, dans la rue, vous apercevez un camarade en mauvaise tenue ; prévenez-le et adjurez-le de la rectifier.

» En voyez-vous un qui soit pris légèrement de boisson et titubant quelque peu ? Allez à lui, empoignez-le par le bras et reconduisez-le au quartier par les rues détournées. Vous le sauvez ainsi d'une punition sévère, et vous vous épargnez l'ennui d'avoir laissé un de vos camarades déshonorer votre uniforme.

» Ramenez aussi au devoir les indiscipli-

Le monument des « Deutschmeister » (vue d'ensemble)

nés ; s'il est des poltrons parmi vous, faites-leur honte de leur poltronnerie.

» Il faut aussi savoir supporter les conséquences des fautes de l'un d'entre vous, si ces fautes ne sont pas contraires à l'honneur : *jamais, dans ce cas, de délation.* On a cassé la lampe de la chambrée ; le coupable ne se déclare pas ; toute la chambrée sera punie et devra supporter cette punition, légère, il est vrai, sans se plaindre et surtout sans faire connaître le nom du maladroit. A vous, si vous le connaissez, de lui faire comprendre son manque de bonne et honnête camaraderie en laissant punir tous ses camarades pour lui ; à lui, s'il demeure inconnu, de se rendre compte de la petite lâcheté qu'il commet en ne se révélant pas et en préférant faire supporter les conséquences de sa faute par ses camarades innocents.

» Dans ces différents cas, vous faites acte de solidarité, vous agissez en bons et loyaux loyaux camarades. Mais quand je vous ai dit qu'il fallait supporter les conséquences des fautes de l'un d'entre vous sans le dénoncer, j'ai ajouté, *à condition que ces fautes ne soient pas contraires à l'honneur.* Je visais une catégorie de coupables qu'il vous faut châtier implacablement : ce sont les *voleurs.* Pour ceux-là, pas de pitié ; vous devez les dénoncer sans hésitation, sans remords. Car les voleurs ne sont pas des cararades pour vous ; ce sont des misérables indignes de porter votre uniforme ; ce sont des brebis galeuses égarées parmi vous, qui non seulement vous nuisent, mais, de plus, vous déshonorent. Leur place n'est pas dans vos rangs ; elle est dans les prisons ou aux bataillons d'Afrique, parmi les escarpes condamnés aux plus durs travaux sous le soleil d'Algérie.

» Ne l'oubliez pas, *la camaraderie cesse là où cesse l'honnêteté.*

» En vous solidarisant avec un voleur, vous devenez son complice : jetez-le immédiatement hors de la chambrée comme une bête malfaisante. C'est vous qui êtes les mieux placés pour découvrir le gibier de cette espèce ; vous êtes vos meilleurs gendarmes.

» Il est encore une autre circonstance où la camaraderie doit cesser, ou tout au moins être mise au second plan : c'est quand vous êtes chargés de faire exécuter une consigne. Par exemple, une sentinelle, un planton ne sont plus des camarades tant que dure leur service. Supposons que vous soyez de faction pour empêcher de sauter le mur du quartier. L'un d'entre vous veut enfreindre cette consigne : vous devez l'en empêcher par la force, sans hésiter, en appelant au besoin le poste à l'aide. En ne le faisant pas, vous trahiriez la mission *de confiance* qu'on vous a donnée ; vous commettriez une des fautes les plus graves que puisse commettre un soldat.

» La camaraderie ne doit pas se borner à vous réunir en petits groupes : je comprends très bien que vous ayez un penchant particulier pour ceux qui sont de votre pays, ou qui ont les mêmes goûts, la même éducation que vous.

» Mais il ne faut pas vous enfermer dans ce petit cercle de sympathie ; il faut avoir le cœur plus large et admettre dans votre camaraderie tous les compagnons qui le méritent.

» Vous ne pouvez pas être tous coulés dans le même moule, évidemment. Vous venez des quatre coins de la région ; quelques-uns même, d'une autre extrémité de la France ; les uns ont vécu constamment à la campagne, du travail des champs ; les autres à la ville, du travail des ateliers : il faut aller les uns vers les autres et vous fusionner.

» C'est précisément le mélange de vos aptitudes qui fait une des grandes forces du régiment. Vous avez tous besoin les uns des autres, et il ne faut jamais vous marchander un service sous prétexte que vous n'êtes pas du même village ou que vous n'avez pas des origines semblables. L'ancien palefrenier ou l'ancien cocher sera un précieux guide pour ses camarades en leur apprenant à se débrouiller rapidement pour les soins à donner aux chevaux ; l'ouvrier mécanicien saura les aider à comprendre plus facilement le démontage ou le fonctionnement de leurs armes.

» Quant à ceux qui, parmi vous, ont reçu une instruction particulièrement soignée, fils de familles aisées, habitués à une vie un peu isolée, un peu choyée, je les adjure de surmonter rapidement le premier étonnement

Au sommet du monument
Le porte-drapeau

que leur cause la vie en commun, de prendre du bon côté et en bonne humeur le terre-à-terre de la vie militaire à ses débuts.

» Que, sous prétexte d'en savoir plus long que les autres, ils n'aient pas tendance à se mettre à l'écart ; qu'ils viennent franchement à tous, la main tendue, et surtout qu'ils prennent résolument leur part de toutes les corvées, dont la camaraderie la plus loyale leur impose d'assumer toutes les charges, sans être retenus par un sot amour-propre.

» Qu'il s'agisse d'éplucher des pommes de terre, de balayer la chambrée, de ramasser le crottin dans les écuries, ils doivent comprendre que ce serait de la plus grande injustice de ne pas les y faire participer au même titre que tous leurs compagnons ; je les défie de me donner un argument à l'encontre.

» Qu'ils prouvent la supériorité de leur savoir, la plus grande souplesse de leur intelligence en en faisant profiter leurs camarades. Je compte sur eux comme sur des aides précieux et dévoués pour les instructeurs.

» A leur tour, ils seront bien heureux souvent de voir venir à leur secours, quand l'occasion se présentera, la robuste épaule du cultivateur ou la main habile de l'artisan. On a souvent besoin d'un plus petit que soi, mais aussi d'un moins savant. Je n'insiste pas, car je suppose qu'ils me comprennent à demi-mot et qu'ils tiendront à honneur de prouver qu'ils m'ont compris. »

Voilà, assurément, de la bonne et saine doctrine, et l'on ne peut que féliciter le capitaine Romain d'avoir si bien su la traduire en conférences familières et accessibles à tous.

E.

Un des groupes du monument des « Deutschmeister ». — « Le bon camarade »

LE PSEUDO-CAPITAINE PRUSSIEN
VOIGT

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* ont certainement lu, dans les faits-divers de notre confrère politique le *Petit Journal*, l'aventure extraordinaire de ce pseudo-capitaine prussien qui, il y a quelques semaines, s'en alla froidement requérir des soldats et des gendarmes, leur ordonna de mettre la main au collet du maire et du caissier de la mairie de Kœpenick, localité voisine de la capitale, s'empara de la caisse et s'échappa, déjouant, pendant plus de quinze jours, les recherches de la police. Mais une dénonciation, appuyée par des fiches anthropométriques du service pénitentiaire allemand, fit enfin découvrir le coupable. C'est un tailleur originaire de Tilsitt, âgé de 57 ans et nommé Voigt, qui avait imaginé ce moyen original de se faire des rentes.

Voigt a déjà, à son dossier, 27 ans de réclusion pour vol, faux, effractions, etc. Il est vraisemblable que les juges prussiens arrondiront prochainement encore le total des condamnations du malfaiteur.

Ce qui est très extraordinaire dans toute cette affaire, c'est la facilité avec laquelle, en Prusse, un individu quelconque, pourvu qu'il soit revêtu d'un uniforme d'officier, peut requérir la force armée, soldats et gendarmes, et faire participer ces braves militaires à de véritables cambriolages.

Il est certain que, en France, un capitaine d'aussi mauvaise mine que Voigt n'aurait pas trouvé dans notre gendarmerie l'appui aveugle que rencontra, chez les gendarmes prussiens, le tailleur de Tilsitt.

Avant de mettre les menottes au maire, le brigadier de gendarmerie aurait demandé au pseudo-capitaine communication de l'ordre en vertu duquel il saisissait le magistrat municipal et sa caisse.

Le plus curieux de l'affaire est que le maire de Kœpenick est lui-même officier de réserve. Il a dû trouver que le *Herr Kamerad* agissait à son égard avec une singulière désinvolture. Il se laissa néanmoins appréhender comme un vulgaire malfaiteur.

Cette sensationnelle arrestation a causé une vive émotion en Allemagne.

Nous publions ci-contre les photographies de Voigt prises, après son arrestation, par le service anthropométrique. Nos lecteurs pourront constater que le respect de l'uniforme avait singulièrement obscurci la vue et l'intelligence des soldats et des gendarmes qui suivirent sans sourciller le pseudo-capitaine.

T.

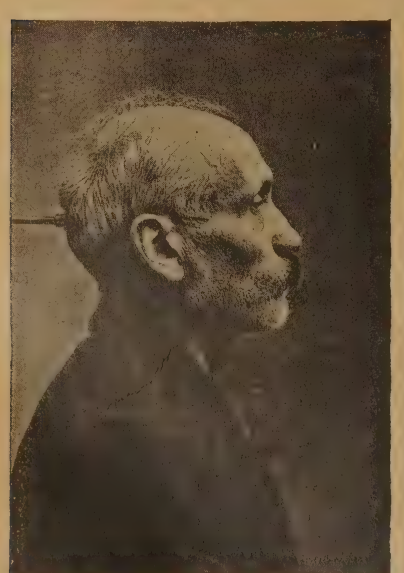

Le faux capitaine de la garde prussienne, photographié à l'anthropométrie de Berlin

Le lieutenant WATTEBLED, un lauréat du concours de casernement

LE CONCOURS DE CASERNEMENT

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* se souviennent sans doute que, il y a dix-huit mois, M. Berteaux, alors ministre de la Guerre, institua un concours de casernement (1) dont les épreuves devaient être soumises d'abord à une commission d'officiers de toutes armes, présidée par le chef de la section technique du génie, puis, au second degré, à une commission supérieure, présidée, elle, par un membre du conseil supérieur de la Guerre. L'examen des travaux fournis par les officiers et assimilés est aujourd'hui terminé. Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publié la liste des récompenses décernées par le ministre (2). Il est heureux de signaler aujourd'hui un projet élaboré par le lieutenant Wattebled, du 8e bataillon de chasseurs à pied.

Dans son étude, M. Wattebled s'est efforcé de ne pas sortir des attributions de l'officier d'infanterie. Il s'est simplement occupé de la *disposition rationnelle des bâtiments* et surtout de la *distribution et de l'aménagement pratiques des locaux*, de manière que l'ensemble réponde aux règles d'hygiène, aux exigences du service et au bien-être du soldat.

Le projet fait ressortir, en premier lieu, les inconvénients qui résultent des trop grandes agglomérations. Afin de concilier les désirs des hygiénistes et les intérêts du Trésor, il demande que les quelques régiments occupant la même garnison soient scindés en deux groupes.

La caserne est divisée en trois parties distinctes : en avant, *partie réservée à l'instruction* (cours d'exercice, hangars aux manœuvres de bataillon, gymnases couverts et à air libre, tir réduit, etc.) ; au centre, *partie réservée au repos et aux jeux* (pavillons de troupe, pelouse gazonnée pour les jeux permettant le football, piste vélocipédique, et, autour de cet ensemble, des arbres et des bancs, jardin, petits châteaux d'eau pour boissons hygiéniques) ; en arrière, *partie réservée aux services généraux*, avec une entrée spéciale (cuisine centrale, réfectoires, pavillon de santé avec buanderie, ateliers, écurie, etc.).

Les pavillons de troupe sont construits pour deux compagnies. Chaque compagnie a son casernement distinct. Les dortoirs, placés aux premier et deuxième étages, et orientés de façon à être visités par le soleil, ne contiennent que 12 hommes. En regard de chaque dortoir, et séparés par un couloir, se trouvent les chambres d'astiquage, de dimensions plus petites. Dans ces pièces, qui sont garnies de tables et de bancs, les hommes rangeront leurs brosses, chaussures, équipement, effets mouillés, etc. ; les râteliers d'armes y seront également installés.

Tous les locaux accessoires de la compagnie se trouvent au rez-de-chaussée.

Les réfectoires sont placés à proximité des cuisines, dans un bâtiment unique ne devant servir qu'à cet usage. Le projet montre les inconvénients qui résulteraient de la réunion des salles de récréation et des réfectoires, et on demande avec insistance que ces deux services soient complètement séparés.

L'auteur du projet a cherché tout spécialement à améliorer la situation des sous-officiers rengagés, en faveur desquels il propose les dispositions suivantes :

Célibataires. — Il est indispensable, pour que les sous-officiers puissent être « chez eux », de les séparer complètement de la troupe. Un pavillon spécial, placé au centre des bâtiments de troupe, contient au rez-de-chaussée les locaux communs du régiment (salles d'escrime, écoles, services de semaines, salle d'honneur, etc.), et, aux étages, les chambres des sous-officiers rengagés.

Mariés. — Le pavillon avec appartements, du type 1900, est très critiqué. Le lieutenant Wattebled propose de l'abandonner et de le remplacer par des maisons accolées à un étage, comportant quatre pièces, une cave et un grenier. Ce n'est pas trop exiger, en effet, que de demander pour les sous-officiers les mêmes avantages qu'on a pu donner aux mineurs (corons) et aux ouvriers dans certains centres.

Les cantines, qui sont rendues inutiles par la création de mess de sous-officiers et de salles de réunion de compagnie, ont été supprimées.

(1) Voir le n° 64.
(2) Voir le n° 147.

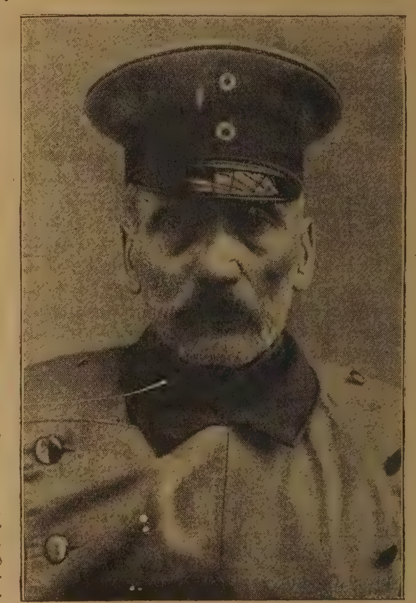

Le faux capitaine dans sa tenue d'officier

Par suite de cette suppression, et en raison de l'éloignement des casernes, qui devront être construites désormais en dehors des villes, on créera un local de vente où le soldat trouvera les articles de première nécessité (articles militaires, pain, tabac, cartes illustrées, etc.). Le commerce de la ville devra être protégé en faisant supporter aux gérants le loyer et la patente.

Nous publions ci-contre le portrait du lieutenant Wattebled qui a reçu, pour son projet, une lettre d'éloges du ministre de la Guerre.

A.

Concours pour l'École de Versailles en 1906

Voici les sujets proposés, en 1906, aux sous-officiers de l'artillerie, du génie et du train des équipages candidats à l'École de Versailles :

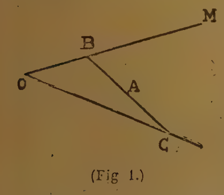

(Fig 1.)

Composition française. — Commenter ces paroles de Desaix : « Je battrai l'ennemi tant que je serai aimé de mes soldats. »

Montrer que, si l'officier doit avant tout préparer le soldat à la guerre, il ne doit pas s'en tenir à ce rôle essentiel. Il n'obtiendra l'obéissance et le dévouement de ses soldats que s'il en est aimé.

Par quels moyens l'officier se fera-t-il aimer ?

Envisager les avantages qui résulteront, pour l'ordre social et pour la grandeur de la Patrie, de l'affection mutuelle entre les officiers et les soldats.

Dictée. — « VALMY, par Albert Sorel. — Le soir du 19 Septembre, Dumouriez avait son quartier général à Sainte-Menehould ; Kellermann avait le sien à quatre lieues de là, à Dampierre. Ils pouvaient, en se réunissant, mettre en ligne 36,000 combattants. Le reste de l'armée était occupé à garder les passages. Les Prussiens disposaient de 34,000 hommes avec 58 canons.

» Ils se trouvaient entre les Français et la route de Paris ; les Français s'étaient placés entre les Prussiens et la route d'Allemagne. Les deux adversaires s'étaient ainsi tournés l'un l'autre.

» Le roi de Prusse jugea l'occasion bonne à couper les Français de leurs communications. Craignant que Dumouriez ne lui échappât une seconde fois, il ordonna d'occuper, le 20 Septembre, la route de Châlons. Les Prussiens se mirent en route le matin, par un brouillard intense qui se résolut bientôt en une pluie fine et froide. Ils se heurtèrent à l'avant-garde de Kellermann, et l'on commença à se canonner en tâtonnant dans la brume. Kellermann prit position sur le plateau de Valmy. Dumouriez le fit appuyer sur ses ailes et se mit en mesure de déborder la gauche des Prussiens. Ces dispositions étaient prises avant midi. A ce moment, les Prussiens se préparaient à attaquer Kellermann.

» Le brouillard se dissipa, et le jour, en s'élevant, découvrit l'une à l'autre les deux armées. Les Prussiens s'étaient formés en deux colonnes : c'était la fameuse infanterie de Frédéric ; depuis la guerre de Sept Ans, elle n'avait pas livré de grande bataille. L'ardeur de combattre, le sentiment qu'elles avaient de leur prestige rendaient à ces troupes, abattues la veille, leur allure redoutable. Les Alliés s'attendaient à voir les Français plier et se débander devant cette forteresse vivante qui s'avançait vers eux. Ils les aperçurent, au contraire, fermes à leur poste, en bel ordre de bataille, attendant l'assaut. Les Prussiens s'arrêtèrent. Une canonnade furieuse s'engagea. Déconcertés par l'aplomb de ces troupes, troublés par le feu de cette artillerie qu'ils avaient cru désorganisée et qu'ils reconnaissaient encore « pour la première de l'Europe », les Prussiens hésitèrent. On vit alors ces colonnes, tout à l'heure fières et menaçantes, osciller un instant, pivoter et s'éloigner.

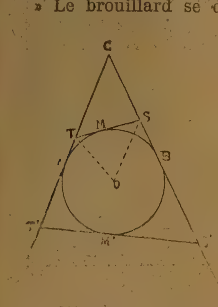

(Fig. 2.)

» La bataille coûtait à peine deux cents hommes aux Prussiens, trois cents aux Français. Si l'on ne regarde qu'au sang versé, c'était une escarmouche ; si l'on mesure les conséquences, c'était un des grands événements de l'histoire. »

Arithmétique. — 1° Recherche du plus grand commun diviseur de deux nombres. Théorie ; application aux deux nombres 2,881 et 301 ;

2° Dans quel cas le produit de trois nombres entiers consécutifs est-il divisible par 12 ?

3° Convertir en fraction ordinaire la fraction décimale périodique simple 0,185185... ;

4° Un débitant achète un fût de vin contenant 220 litres. Il adapte à ce fût un robinet qui débite un litre de vin en 15 secondes, et le laisse couler pendant 25 minutes dans un récipient en forme de parallélipipède rectangle dont les dimensions intérieures sont : longueur, 1 m. 10 ; largeur, 0 m. 50 ; hauteur, 0 m. 40. Au bout de ce temps, il fait couler dans le même récipient, et simultanément avec le robinet de vin, un robinet qui débite 1 m. c. 200, à l'heure, d'eau pure.

Il ferme les deux robinets en même temps, lorsque le récipient rectangulaire est plein jusqu'au bord.

Il vend ensuite le vin pur qui restait dans le premier fût, et le vin additionné d'eau, le prix de vente du premier étant de 0 fr. 25 par litre plus élevé que celui du second.

(Fig. 3.)

On demande :

I. La quantité de vin qui restait dans le premier fût ;

II. Le prix d'achat du litre de vin pur et de vin additionné d'eau, sachant que le bénéfice du débitant a été de 10 % et que le prix de vente total a été de 121 fr.

Nota. — Les questions pourront être traitées dans un ordre différent de celui indiqué ci-dessus.

Tous les calculs devront figurer sur les feuilles de composition des candidats.

Géométrie. — 1° Somme des angles intérieurs d'un polygone ;

2° Par un point A, pris à l'intérieur d'un angle MON, mener une droite BC telle que le point A soit le milieu du segment BC compris entre les deux côtés de l'angle (fig. 1) ;

3° Soient une circonférence de centre O et deux tangentes à cette corconférence CA et CB. Par un point M quelconque de la circonférence, on mène la tangente TMS (fig. 2).

I. Démontrer que l'angle TOS est constant, quelle que soit la position du point M ;

II. Si le point M est situé sur l'arc AMB plus petit qu'une demi-circonférence, le périmètre du triangle CTS est constant :

III. Si le point M est situé sur l'arc AM'B plus grand qu'une demi-circonférence, l'excès de la somme des côtés CT'+CS' sur le côté T'S' est constant ;

4° On donne un triangle, rectangle en A, et dont l'angle B est égal à 60°. On construit, en dehors de ce triangle : sur l'hypothénuse BC un carré BCDE ; sur les côtés AB et AC, deux triangles équilatéraux ABF, ACG ; on mène les droites EF et FG. Evaluer l'aire du quadrilatère EDGF, en supposant l'hypoténuse du triangle rectangle égale à a (fig. 3) ;

5° Donner, sans la démontrer, la formule du volume d'un secteur sphérique engendré par un secteur AOB, en fonction du rayon R de l'arc AB et de la hauteur H de la projections A'B' sur l'axe de rotation (fig. 4).

Nota. — Les questions pourront être traitées dans un ordre différent de celui indiqué ci-dessus.

Trigonométrie et topographie. — a) *Trigonométrie.* — 1° Donner, sans les démontrer, les formules qui expriment sin. $(a+b)$ et sin. $(a-b)$, cos. $(a+b)$ et cos. $(a-b)$ en fonction de sin. a, sin. b, cos. a et cos. b.

En déduire la façon de rendre calculables par logarithmes les sommes ou les différences :

sin. p — sin. q,
cos. p — cos. q,
cos. p + cos. q,
cos. p—cos. q.

2° Simplifier l'expression :

$$\cos. a - \frac{1+\cos. 2a}{\sin. 2a \text{ coséc. } a}$$

3° Dans un triangle rectangle ABC, on donne l'angle A et la hauteur BH=h (fig. 5).

I. Déterminer la valeur des trois côtés et de la surface du triangle en fonction de h et des lignes trigonométriques de A ;

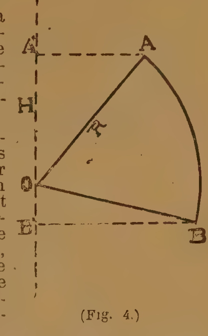

(Fig. 4.)

II. Calculer, en fonction des mêmes données, la hauteur et les côtés d'un triangle isocèle dont l'angle à la base serait le même angle A donné plus haut, et dont la surface serait la même que celle du triangle rectangle donné ci-dessus ;

III. Exprimer le côté A-1 B-1 en fonction du côté AC et construire la valeur trouvée ainsi.

b) *Topographie.* — Lever à la boussole. Description et usage de cet instrument. Opérations sur le terrain. Construction des orientements.

Algèbre. — 1° Résoudre les équations :

$$a^2+ax+y=0$$
$$b^2+bx+y=0$$

2° Caractéristique d'un logarithme. Définition.

Dans les logarithmes à base 10, quels sont les logarithmes de 1, de 10, de 100, etc. ? Comment écrit-on le logarithme d'un nombre plus petit que 1 ?

Faire la somme 1,56783+$\bar{2}$,47321+$\bar{3}$,78256.

Effectuer les soustractions suivantes :

2,54732—4,73894 ; 2,54732—4,73894 ; 2,54732—$\bar{4}$,73894.

Faire la multiplication 2,43567×5.

Faire la division $\frac{4,87452}{3}$

3° Trouver le premier terme d'une progression arithmétique et le nombre de ses termes, en supposant la raison égale à 2, la somme des termes égale à 72, et le dernier terme égal à 21.

4° Résoudre les équations

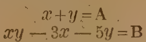

$$x+y=A$$
$$xy-3x-5y=B$$

Si l'on suppose A donné, entre quelles limites peut varier B pour que les solutions de ces équations soient réelles ?

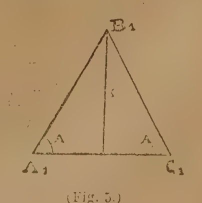

(Fig. 5.)

Inversement, si

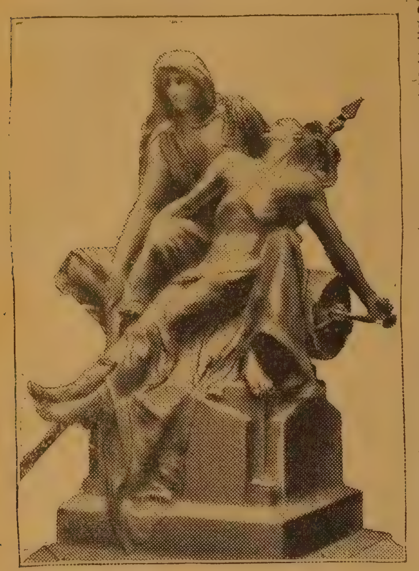

Le monument de Neuilly-sur-Seine

l'on donne B, entre quelles limites peut varier A ?

Nota. — Les questions pourront être traitées dans un ordre différent de celui indiqué ci-dessus.

Dessin linéaire. — Reproduire, à l'échelle de 1/00 (0 m. 01 par mètre), l'élévation d'une porte de ville. (Portail de Créquy, à Grenoble.)

Le dessin ci-joint donne, en centimètres, les dimensions de détail qui sont nécessaires à l'exécution du travail.

Les coupes figurées sur le dessin ne sont données qu'à titre de simple indication pour permettre de faire les traits de force.

Les candidats sont prévenus que les croquis, représentés sur la feuille de dessin qui leur est communiquée, sont à une échelle quelconque différente de 1/100.

Le travail sera poursuivi de la manière suivante : on fera d'abord tout le dessin au crayon ; on passera ensuite à l'encre ; on terminera en mettant les modillons du couronnement et les hachures (inclinées à 45° et espacées de 2 millimètres) et en inscrivant les titres.

On mettra les traits de force, en admettant que la lumière à 45° vient de l'angle supérieur gauche de la feuille de dessin.

On emploiera les écritures suivantes :

1° Porte de Créquy, à Grenoble : capitales filiformes, hauteur 6 millimètres ;

2° Elévation : minuscules filiformes droites, hauteur 3 millimètres ;

3° Echelle 1/100 : minuscules filiformes penchées, hauteur 2 millimètres.

Nota. — Aucune cote de dimension ne sera inscrite sur la feuille de composition.

V.

LES AFFAIRES DU MAROC

Ce n'est assurément pas un personnage banal que ce Raisouli, auquel le gouvernement du maghzen vient de confier, ou plutôt de laisser usurper, le soin de rétablir l'ordre à Arzila et sur la côte atlantique du Maroc.

A une époque relativement peu éloignée de nous, le préfet de police de Paris trouvait ingénieux de confier le service de la sûreté à d'anciens voleurs. Mais ceux-ci avaient, au préalable, renoncé à leur premier métier ; tandis que, au Maroc, Raisouli, investi d'une mission de confiance, continue néanmoins à exercer sa profession de brigand. Il a, d'ailleurs, beau jeu. Les méfiances réciproques du sultan et des puissances européennes, le retard mis par celles-ci à ratifier les décisions de la Conférence d'Algésiras empêchent la France et l'Espagne d'organiser la police prévue par ces décisions. Et, de fait, Raisouli demeure incontestablement la seule force active au milieu de ce Maroc désorganisé et décrépit. Il est même si bien convaincu de son autorité qu'il n'hésite pas à légiférer aux lieu et place du sultan son maître, de Mohamed-el-Torrès, le ministre des Affaires étrangères, et du maghzen tout entier. C'est ainsi que, à peine arrivé à Arzila, il a ouvert ce port à la navigation et y a installé une douane qui percevra des droits pour son compte personnel. Puis il a contraint les notables de la ville à signer une pétition au sultan réclamant la nomination de l'ex-brigand au poste de gouverneur de toute la province. Enfin, on le dit occupé à recruter une colonne expéditionnaire destinée à faire reconnaître son autorité dans l'intérieur du pays. Le moment n'est sans doute pas loin où il se considérera comme indépendant du sultan de Fez, pour lequel il est déjà un rival autrement dangereux que le vague prétendant qui opère dans la région du Rif.

Et, pendant ce temps, les représentants des puissances à Tanger se laissent faire la loi par un autre brigand, Ben-Mansour, qui se qualifie lieutenant de Raisouli.

Et la populace marocaine, encouragée par la faiblesse européenne, ne craint pas d'assaillir à coups de briques les marins français. On télégraphie, en effet, de Tanger que l'équipage de la chaloupe à vapeur du *Galilée* a été attaqué par une bande d'indigènes. Plusieurs de nos matelots ont été légèrement blessés.

Le croiseur *Jeanne-d'Arc*, qui se trouvait à Malaga, vient de rejoindre le *Galilée* à Tanger.

D.

Le **Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial,** publiera très prochainement une **magnifique Carte du Maroc et de la frontière d'Algérie.**

Le « Souvenir français » à Neuilly

La ville de Neuilly-sur-Seine a inauguré, la semaine dernière, le monument élevé par la municipalité et par le « Souvenir français » à la mémoire des enfants de Neuilly morts pour la France en 1870-1871.

Nous reproduisons ci-dessus la photographie de ce monument, qui est l'œuvre du sculpteur Raoul Verlet et de l'architecte Achille Colle.

Il représente une jeune femme, sybolisant la Patrie, assise sur un canon et fixant sur l'horizon un regard anxieux ; sur ses genoux, est étendu, le torse nu, un soldat mourant et reposant sur le drapeau pour la défense duquel il va succomber.

Sur le socle du monument se lit l'inscription suivante :

A LA MEMOIRE
DES 148 SOLDATS TUÉS EN 1870-71
ET DES ENFANTS DE NEUILLY MORTS POUR LA PATRIE
Le Souvenir Français, l'Etat,
La Ville de Neuilly et les souscripteurs.

Puis, immédiatement au-dessous de l'inscription, sont gravés ces mots :

A nous le souvenir,
A eux l'immortalité.

Sur la face postérieure du monument se trouvent l'écusson et les armes de la ville de Neuilly.

J.

Les soldat français morts à Mayence

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* savent que, parmi les soldats français prisonniers de guerre à Mayence en 1870-1871, un millier environ moururent dans cette ville. Ils furent enterrés au cimetière et deux monuments furent érigés en leur honneus ; mais leurs ossements avaient été entassés en désordre et ils risquaient de se mêler à ceux des autres sépultures.

L'idée vint d'exhumer les restes des soldats français et de les réunir en deux ossuaires au pied des monuments érigés. Des négociations furent entamées par le gouvernement français avec la ville de Mayence. La ville offrit la concession perpétuelle du terrain et se chargea de faire construire les deux caveaux dans lesquels on a réuni les ossements de nos compatriotes.

Une cérémonie imposante vient d'avoir lieu, à cette occasion, à Mayence.

Un bataillon avait été formé par différents détachements de la garnison. Une des compagnies du 87e régiment d'infanterie de Nassau, avec son drapeau porté par un officier, avait pris place devant le tombeau flanqué, de chaque côté, d'un lieutenant, la pointe de l'épée vers la terre ; une compagnie du 88e régiment d'infanterie de Nassau était rangée au bord de la route pour tirer les salves d'honneur ; dans un coin s'était placée la musique militaire ; les sociétés de vétérans de 1870, présentes avec leurs étendards, faisaient la haie.

Toutes les autorités militaires et civiles de la ville étaient présentes : le général d'infanterie von Eichhorn, commandant le 18e corps d'armée, et représentant l'empereur ; le général-major Ketteler, commandant de place, avec son état-major et les officiers de la gar-

L'ex-brigand RAISOULI, un des maîtres du Maroc

nison ; le baron de Gagern, directeur de la province ; le bourgmestre de la ville de Mayence, M. de Gœttelmann ; tous les chefs de service de la ville, de la justice, etc., des députations de tous les notables et des commerçants. Du côté français, le consul de France à Francfort, le lieutenant-colonel de La Guiche, attaché militaire de France à Berlin, et toutes les colonies françaises de Francfort et de Mayence.

A onze heures, la cérémonie a commencé. L'aumônier a pris la parole ; il a salué tous ces braves « morts en bons chrétiens, pour la Patrie, sur la terre értangère » ; il donne ensuite l'absoute ; puis, au nom de l'empereur, le général von Eichhorn dépose une couronne dont les rubans portent les initiales de l'empereur et la couronne impériale.

« S. M. l'empereur et roi, dit-il, fait déposer ici cette couronne. C'est en fidèles enfants de leur Patrie que les hommes qui reposent ici sont allés au combat ; ils y ont trouvé la mort, nous honorons leur mémoire. »

Au nom des officiers et des soldats de la garnison de Mayence, le major général Kuntze rend un dernier hommage aux « camarades français ». Le bourgmestre de la ville prend ensuite la parole ; à son tour, il exalte le patriotisme des prisonniers français. « Ces lieux de repos, dit-il, seront pour nous un monument de patriotisme, une place sacrée de la piété, un signe de paix dont nous nous inspirerons ; ce n'est pas par la guerre, mais par les luttes pacifiques que les peuples d'Europe rempliront les devoirs qui leur incombent. »

Les ouvriers scellent alors la pierre du caveau ; les troupes présentent les armes, les officiers saluent, les drapeaux s'inclinent, des salves éclatent, la musique joue.

Le consul de France a remercié alors les autorités de Mayence de l'hommage rendu à nos compatriotes. Il a déposé ensuite les couronnes du gouvernement français et des colonies françaises, auxquelles viennent s'ajouter celles des sociétés de vétérans allemands.

Le gouvernement français a chargé notre attaché militaire à Berlin, le lieutenant-colonel de La Guiche, de remercier l'empereur de s'être fait représenter à cette cérémonie à la mémoire de nos soldats.

G.

Les enfants de l'empereur d'Annam qui vient d'être détrôné

LA FOLIE DE L'EMPEREUR D'ANNAM

Dans son numéro 151 du 28 Octobre 1906, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a relaté les actes de cruauté et de folie accomplis, depuis de longs mois, par le souverain actuel de l'Annam en dépit de la surveillance des résidents supérieurs à Hué.

Sur l'avis des médecins commis par l'autorité française, S. M. Thang-Thaï a été internée dans son palais, en attendant qu'une décision définitive soit prise à son égard. Celle-ci ne se fera pas sans doute trop longtemps attendre. En effet, le *komat*, ou conseil des ministres de l'empire d'Annam, vient de se réunir et a constaté que l'empereur était désormais dans l'impossibilité de gouverner. Le souverain sera donc déposé, conformément à la loi annamite, et sera remplacé par un prince de sa famille, élu par les plus hauts dignitaires de l'Annam. Il recevra, d'ailleurs, l'investiture du gouvernement français.

Nous publions ci-dessus une photographie représentant un groupe d'enfants du souverain déchu.

L.

L'instruction des sous-lieutenants

SORTANT

de Polytechnique, Centrale et de l'Ecole des Mines

Le ministère de la Guerre a récemment fait paraître une circulaire relative à l'organisation de l'instruction des sous-lieutenants sortant de l'Ecole polytechnique, de l'Ecole centrale et de l'Ecole nationale des mines. Voici les dispositions les plus importantes de cette circulaire :

Par application des dispositions, d'une part, du décret du 17 Juin 1902 et, d'autre part, de la loi du 21 Mars 1905, les régiments d'artillerie de campagne sont appelés à recevoir, pour un stage d'un an, les sous-lieutenants sortant de l'Ecole polytechnique et les sous-lieutenants de réserve sortant de l'Ecole centrale des arts et manufactures.

Dans les mêmes conditions, les bataillons d'artillerie à pied recevront un certain nombre de sous-lieutenants de réserve sortant de l'Ecole centrale des arts et manufactures et tous les anciens élèves de l'Ecole nationale des mines.

Quelle que soit leur origine, ces officiers auront tous, à l'avenir, fait une année de service comme hommes de troupe, soit avant leur entrée à l'Ecole, soit après leur sortie. Dès maintenant, ils ont tous, pendant leur séjour à l'Ecole, reçu une instruction militaire les préparant aux fonctions de sous-lieutenants de réserve.

L'instruction qu'ils reçoivent pendant leur stage d'un an doit prolonger et non répéter l'enseignement qu'ils ont précédemment reçu. Elle doit avoir pour but de les mettre en mesure de remplir convenablement toutes les fonctions qui peuvent être confiées à un lieutenant d'artillerie.

Les sous-lieutenants qui sont destinés à entrer à l'Ecole d'application doivent, à la fin de leur année de régiment, posséder une instruction pratique très complète ; il faut aussi que leurs qualités militaires soient déjà suffisamment développées pour qu'ils aient un sentiment exact de leurs devoirs au point de vue de la discipline et du commandement.

De même, l'instruction donnée à ceux qui sont sous-lieutenants de réserve doit permettre d'obtenir, en l'espace d'une année, des résultats offrant des garanties aussi complètes que possible sur les services que la défense nationale peut attendre d'eux. L'artillerie doit, en effet, pouvoir compter sur ses officiers de complément et rien ne doit être négligé pour que ceux provenant des grandes écoles, qui sont à la fois jeunes, actifs et instruits, soient mis à même de remplir, dès la fin de leur année de stage, tous les emplois qui, en temps de guerre, pourraient être confiés aux lieutenants de l'arme.

Répartition des officiers entre les batteries. — A leur arrivée au corps, ces officiers sont répartis entre les batteries par le chef de corps. Cette répartition est l'objet d'un soin tout spécial.

Chacun d'eux devra être placé, au besoin par des mutations prononcées en cours d'année, dans les batteries où son instruction et son éducation militaires pourront se faire dans les meilleures conditions. Toutefois, ces mutations ne sont prononcées que d'office par le chef de corps et, en aucun cas, sur la demande des intéressés.

Education militaire. — L'éducation militaire des sous-lieutenants est dirigée par les capitaines commandants, sous la surveillance du chef d'escadron commandant le groupe et sous la haute direction du chef de corps.

Instruction professionnelle. — L'instruction professionnelle est dirigée par les capitaines commandants en ce qui concerne les détails du service intérieur, l'administration et la comptabilité des batteries, les opérations de la mobilisation de leur unité, les devoirs du chef de section à la manœuvre et au tir.

Dans les régiments, l'instruction équestre est confiée au capitaine instructeur, qui doit en régler la progression, en tenant compte de la pratique antérieure que ces officiers peuvent avoir du cheval et éviter soigneusement le surmenage et le dégoût. Cette instruction se prolonge dans les conditions fixées par le chef de corps pendant la première période.

Dans l'artillerie de campagne, les chefs de groupe et, dans l'artillerie à pied, les commandants de bataillon étendent aux sous-lieutenants stagiaires les mesures qu'ils prennent pour assurer l'instruction des officiers de leur groupe. (*Bases générales de l'instruction*, chapitre IIII, article II, paragraphe 12 et article IV, pages 25 à 27.)

Le commandant du groupe les adjoint notamment au lieutenant chargé de l'instruction des éclaireurs et les appelle à participer à la préparation et à l'exécution de tous les exercices extérieurs (exercices de cadres ou manœuvres avec la troupe) qu'il fait exécuter à son groupe. Il s'efforce de développer chez eux le sens du terrain et de préciser leurs notions sur le service de l'artillerie en campagne.

Les manœuvres d'automne, auxquelles ils assistent tous, sont le complément nécessaire de leur instruction.

Les commandants de bataillon font participer, de même, les sous-lieutenants stagiaires d'un an à tous les exercices pratiques ou travaux d'études qu'exécutent les diverses unités du bataillon.

Travaux permanents. — Chaque sous-lieutenant est appelé, pendant le semestre d'hi-

ver, à établir un mémoire relatif à une question d'ordre technique.

Pendant le semestre d'été, chacun d'eux exécute quelques travaux d'études analogues à ceux prescrits pour les lieutenants. (*Bases générales de l'instruction*, chapitre II, article IV, paragraphe 26.) Ces travaux constituent, en même temps, des exercices d'application du service en campagne et des études topographiques (levés et croquis panoramiques).

Ces travaux sont annotés par les capitaines commandants, les commandants de groupe et le chef de corps.

Conférences. — Il est fait aux sous-lieutenants stagiaires d'un an les conférences ci-après :

1° Par les soins du major, quatre conférences sur la mobilisation, la réquisition des chevaux et, d'une façon générale, sur le mode suivant lequel s'effectuerait le passage du pied de paix sur le pied de guerre ;

2° Par les soins d'un officier désigné à cet effet, deux conférences sur le rôle de l'officier d'approvisionnement (instruction du 22 Août 1899) ;

3° Par les soins du capitaine trésorier, quatre conférences sur l'administration et la comptabilité d'une batterie ;

4° Par les soins du médecin-major chef de service, six conférences sur l'hygiène et, notamment, l'hygiène des hommes de troupe, en paix et en guerre. Ces conférences revêtent, autant que possible, le caractère pratique ;

5° Par les soins du vétérinaire chef de service, six conférences pratiques sur l'hygiène, la ferrure et les soins à donner aux chevaux.

Notes des officiers et comptes rendus à fournir. — En fin d'année, les sous-lieutenants stagiaires d'un an sont notés par leurs chefs hiérarchiques.

Les chefs de corps adressent au général commandant l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie le dossier du personnel des sous-lieutenants sortant de l'Ecole polytechnique qui entrent à l'Ecole d'application. Ils y joignent les travaux établis par les officiers pendant leur année de service.

Le règlement sur le service intérieur de l'Ecole fixe les conditions dans lesquelles l'appréciation formulée sur les sous-lieutenants par leurs chefs de corps entre dans leur classement de sortie.

Les officiers de réserve sortant de l'Ecole centrale des arts et manufactures et de l'Ecole nationale supérieure des mines sont notés, en fin d'année seulement, et le relevé, modèle E, de leurs notes est adressé au ministère de la Guerre (3e direction, 1er bureau) avec le travail annuel d'avancement.

Il ne sera fourni de rapport sur l'instruction des sous-lieutenants stagiaires d'un an que s'il s'est produit, dans l'année, quelque fait particulier méritant d'être signalé.

X.

Sur la passerelle du nouveau dirigeable « VILLE-DE-PARIS »
MM. SURCOUF et H. KAPFERER

CONCOURS POUR SAINT-CYR EN 1907

Les compositions écrites pour l'admission à l'Ecole spéciale militaire auront lieu, en 1907, les 11, 12, 13 et 14 Juin, dans les villes ci-après désignées, savoir :

Gouvernement militaire de Paris, à Paris, 1er corps d'armée, Lille; 2e, Amiens; 3e, Rouen; 4e, La Flèche ; 5e, Orléans ; 6e, Reims ; 7e, Besançon ; 8e, Dijon ; 9e, Tours ; 10e, Rennes ; 11e, Nantes ; 12e, Limoges ; 13e, Clermont-Ferrand ; 14e, Lyon et Grenoble ; 15e, Marseille et Bastia ; 16e, Montpellier ; 17e, Toulouse ; 18e, Bordeaux ; 19e, Alger ; 20e, Nancy. Les centres d'examen oral sont les suivants : Bordeaux, Dijon, La Flèche, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris et Toulouse. Le programme est identique à celui de la classe de mathématiques A.

Toutes les notes du concours sont données dans l'échelle de 0 à 20.

Compositions écrites. — 1° Composition française, 10 ; 2° Composition d'histoire, 10 ; 3° Composition de mathématiques, 10 ; 4° Calcul logarithmique, 1 ; 5° Epure, 4 ; 6° Composition de physique et chimie, 10 ; 7° Dessin et paysage, 5 ; 8° Thème allemand, 7; 9° Version allemande, 3. Total : 60.

Examen oral (lettres). — Philosophie, 12 ; histoire, 12 ; géographie, 10 ; allemand, 11. — Sciences mathématiques : Arithmétique, 8 ; algèbre et trigonométrie, 14 ; géométrie, géométrie descriptive et notée, 14 ; cosmographie et mécanique, 7. — Sciences physiques et naturelles : physique, 13 ; chimie, 7 ; sciences naturelles, hygiène, 12. Total, 120.

Aptitude physique. — Equitation, 2 ; escrime, 3 ; gymnastique, 13. Total, 20.

Total pour l'admission, 200.

Majorations. — 1° Baccalauréat de l'enseignement secondaire classique (ancien style) : 1re partie, 25 points ; philosophie, 25 points ; mathématiques, 10 points ;

2° Baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne (ancien style) : philosophie, 25 points ; sciences, 10 points ; mathématiques, 10 points ;

3° Langues vivantes facultatives : 20 à 40 points.

U.

LE SPORT DANS L'ARMÉE

Le grand développement de la pratique des sports et des jeux en plein air a eu pour conséquence l'augmentation, dans l'armée, du nombre de demandes de participation à des sociétés civiles et même, dans quelques corps de troupe, la constitution d'équipes et de groupements sportifs.

Il a paru intéressant au ministre de connaître dans quelles mesures et dans quelles conditions les hommes actuellement sous les drapeaux pratiquent exactement les exercices physiques non prévus par les règlements militaires et quelle est, au double point de vue moral et de la culture physique, l'influence de ces exercices sur l'individu.

Par une circulaire toute récente, il a demandé aux chefs de corps des renseignements détaillés sur ces matières, notamment en ce qui concerne :

1° La comparaison entre les jeunes soldats ayant pratiqué les sports et jeux de plein air avant leur incorporation et ceux qui ne s'y sont pas exercés ;

2° Les avantages ou inconvénients que la pratique des sports, pendant le passage au régiment, peut présenter pour le bon entraînement des hommes et les progrès de l'instruction.

M.

L'éducation aux Colonies

Par un décret rendu sur la proposition de M. Leygues, ministre des Colonies du précédent cabinet, le Président de la République vient de jeter les bases d'une réorganisation totale de l'enseignement aux colonies.

Il est créé un comité supérieur qui aura pour but de donner l'impulsion nécessaire à l'enseignement, d'arrêter, d'accord avec les gouverneurs, des programmes très souples qui varieront avec les climats, les milieux, les races et les besoins économiques, de veiller à l'exécution de ces programmes, de coordonner ce qui était à l'état d'anarchie, de préparer un personnel, et d'ouvrir des écoles publiques partout où le besoin s'en fera sentir.

Il ne s'agit nullement de centraliser à Paris les services de l'enseignement colonial et de dépouiller les gouverneurs et les conseils coloniaux de l'initiative et de la liberté qui doivent leur appartenir. Il s'agit de régulariser, de seconder et de fortifier leur action.

Par une innovation des plus heureuses, M. Leygues a fait entrer dans le nouveau comité supérieur consultatif non seulement des fonctionnaires coloniaux et des membres de l'Université, mais encore « des industriels, des

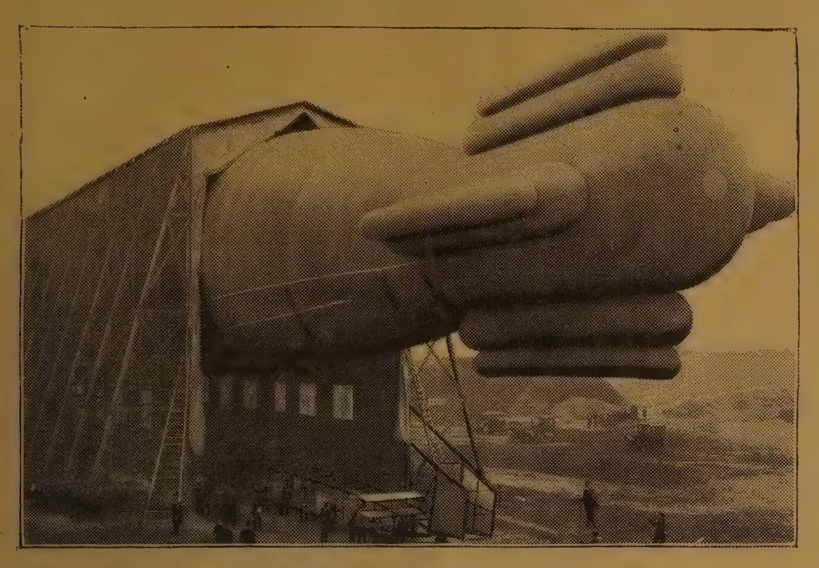

Le nouveau dirigeable « VILLE-DE-PARIS »

commerçants ou directeurs de compagnies ayant des établissements ou des intérêts aux colonies ».

L'ancien ministre des Colonies a pensé que l'enseignemnt colonial doit avoir surtout un caractère élémentaire et pratique, que l'enseignement doit s'adresser à la masse, si on veut qu'il réagisse sur le milieu et sur l'ordre social.

En plantant notre drapeau sur les immenses territoires qui, en Asie et en Afrique, constituent notre domaine colonial, nous avons assumé de grands devoirs envers les peuples indigènes et envers les colons. Le premier de ces devoirs est d'assurer aux uns comme aux autres les bienfaits de l'éducation. On ne saurait donc trop approuver la réforme qui vient

F.

LE BALLON DIRIGEABLE « VILLE-DE-PARIS »

La France possède aujourd'hui un nouveau ballon dirigeable. La *Ville-de-Paris*, c'est son nom, a été construite sur les plans de MM. Surcouf et Henri Kapferer, pour le compte de M. Deutsch, un des Mécènes du sport aéronautique.

La *Ville-de-Paris* mesure 62 m. 50 de longueur ; son plus grand diamètre est de 10 m. 50 ; la nacelle a 32 mètres de long, et sa plus grande largeur est de 1 m. 40 ; la capacité du ballon est de 3,000 mètres cubes ; le moteur est un quatre cylindres, qui fait 70 chevaux ; enfin, le ventilateur, extrêmement léger, peut donner 8,500 mètres cubes d'air à l'heure dans le ballonnet intérieur.

Le nouveau dirigeable est caractérisé par un *apennage* à gaz placé à son extrémité arrière. Cet apennage se compose de huit tubes assemblés qui constituent deux espèces de quilles, l'une verticale et l'autre horizontale ; on espère que ces fuseaux stabilisateurs — car c'est là leur rôle — rendront les plus grands services et faciliteront, dans une mesure très appréciable, le maniement du formidable appareil qu'est la *Ville-de-Paris*.

Nous reproduisons deux photographies de la *Ville-de-Paris*, l'une montrant l'arrière du ballon avec son apennage, l'autre la nacelle, au moment où les aéronautes, MM. Surcouf et Kapferer, se préparent à faire leur première ascension.

Celle-ci a été contrariée par un vent violent; on a dû la remettre à une journée plus propice. Nous tiendrons les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* au courant des expériences qui seront faites prochainement à bord de la *Ville-de-Paris*.

S.

Comment « l'Almaz » échappa aux Japonais

A LA BATAILLE DE TSUSHIMA

L'*Almaz* est un yacht plutôt qu'un croiseur, et c'est d'ailleurs dans le but de servir de bâtiment de plaisance à l'amiral Alexeiev qu'il fut construit.

C'est un élégant navire, à la guibre élancée, long de 106 mètres, large de 12 m. 50 et d'environ 3,100 tonneaux de déplacement. Construit sur les données générales des éclaireurs d'escadre type *Novik*, ses trois machines, d'une force totale de 18,000 chevaux, lui donnent une vitesse maximum de près de 24 nœuds.

Mais son armement, composé seulement de 4 pièces de 76 millimètres sur les gaillards, et 4 pièces de 47 millimètres, ainsi que son manque de protection, lui interdisent aucun rôle militaire sérieux.

Cependant, quand on forma l'escadre de Rodjestvensky, on y fit entrer l'*Almaz* comme éclaireur, avec l'*Izumrud* et le *Jemtchoug*, navires du même type mais beaucoup plus sérieusement armés.

Après de longs mois de route, l'escadre russe arriva dans les mers ennemies et, le 14 Mai 1905, s'engageait la terrible bataille navale de Tsushima.

Conformément à ses moyens d'action, l'*Almaz* avait été tenu en dehors des lignes de combat et avait été chargé, avec les croiseurs de 3e classe *Swetlana* et le croiseur auxiliaire *Oural*, de protéger les transports *Korea*, *Irtich*, *Anadyr*, *Kamtchatka* et quelques petits bâtiments.

Sitôt après l'ouverture du feu, les trois petits croiseurs firent donc route à l'abri de la ligne de combat formée par les cuirassés, en marchant à peu près à l'est. Ils se tenaient, le plus possible, à l'abri du feu de l'ennemi ; mais les coups longs les atteignaient néanmoins sans qu'ils pussent riposter utilement.

Ils en souffrirent à tel point que, à 2 h. 20, au moment où les cuirassés russes changeaient de route vers le nord, l'*Oural* demanda que l'on recueillît son équipage et il ne tarda pas à couler.

Le *Kamtchatka*, l'*Irtich* et un petit vapeur de sauvetage, le *Rouss*, furent également détruits par le feu de l'ennemi. Ce dernier, petit navire de 850 tonneaux environ, fut littéralement coupé en deux par l'explosion d'un obus de gros calibre. Rien ne fut sauvé de son bord.

Vers 2 h. 30 du soir, la ligne des cuirassés, qui avait déjà perdu l'*Osliablia*, fit un brusque crochet à gauche pour sauver le *Souvarov* qui venait, tout en flammes, de quitter la ligne de feu. Les cuirassés décrivirent ainsi un grand cercle de l'ouest à l'est par le sud, puis ils reprirent leur route à peu près vers le nord, l'*Alexandre-III* en tête. Les Japonais les suivirent en se tenant sur leur flanc tribord.

L'*Almaz* et le *Swetlana* se trouvaient alors

Un revenant de la bataille de Tsushima : le yacht « ALMAZ » (Phot. Reyès, Alger.)

séparés de leurs transports, qui avaient presque tous disparu. Incapables de se maintenir à proximité des cuirasses, ils rallièrent la ligne des croiseurs protégés menée par l'*Oleg*, qui se tenaient dans l'ouest des cuirassés et firent route à leur suite, à 5 h. 15 du soir, dans la direction nord-ouest, pour se dégager du feu. Puis, espérant dépasser les navires de ligne encore engagés, ces croiseurs prirent la route nord-est 23 qui était celle de Vladivostock.

Mais, à 7 h. 5, l'*Alexandre-III* coula brusquement en une minute et demie ; à 7 h. 10, le *Borodino* disparut également.

C'est alors que l'*Almaz* et les autres croiseur aperçurent, au nord, plusieurs divisions de torpilleurs qui barraient leur route. D'abord, dans l'ouest, 5 grands contre-torpilleurs ; un peu plus dans l'est, 4 autres destroyers, puis de nombreux petits torpilleurs qui attendaient la nuit pour attaquer les bâtiments échappés au feu. La mer, qui avait été houleuse toute la journée, se calmait à mesure que le jour baissait et elle devenait ainsi plus favorable pour les torpilleurs.

Néanmoins, les croiseurs prirent leurs dispositions pour chasser ces torpilleurs, mais le jour baissait et, à 8 heures, il faisait nuit complète.

C'est alors que les croiseurs de l'amiral Enquist abandonnèrent la route du nord devant les attaques des torpilleurs. Le commandant de l'*Almaz*, qui avait, comme tous les commandants, l'ordre de gagner Vladivostock, ne voulut pas suivre les autres croiseurs et il les perdit de vue.

A ce moment, l'escadre japonaise avait continué sa route vers le nord en ligne de file et, en se maintenant à la hauteur de ce qui restait des navires de combat russes. Les croiseurs ennemis, au contraire, étaient disposés en ligne de front, déployés dans toute la largeur du détroit et remontaient aussi au nord pour balayer les traînards et les navires avariés de la flotte russe, afin de les pousser sur les torpilleurs chargés de les détruire.

La position de l'*Almaz* était critique, mais le sang-froid et les qualités professionnelles de son commandant devaient le sauver. Cet officier avait été assez longtemps en mission au Japon ; il connaissait bien l'esprit japonais et aussi bien les parages où se trouvait son navire.

Il fit éteindre ou masquer toutes les lumières du bord et fit faire route hardiment vers l'est, entre les cuirassés ennemis qui s'éloignaient au nord et leurs croiseurs qui s'avançaient du sud. Grâce à l'audace de sa manœuvre, l'*Almaz* put passer sans encombre entre les deux forces ennemies. Il fut cependant aperçu par un des croiseurs japonais, mais celui-ci ne pensa pas se trouver en face d'un bâtiment russe, car il ne chercha pas à poursuivre le fugitif.

L'*Almaz* courut ainsi à l'est jusqu'à 11 heures du soir et se trouva alors très près des côtes japonaises, dont on apercevait les lumières. Il changea à ce moment de route et se dirigea vers le nord jusqu'à 2 heures du matin et à toute vitesse ; puis, se voyant absolument seul, il repris la direction nord 23° est qu'il conserva jusqu'à son arrivée à Vladivostock. Ce ne fut pas san peine que l'intrépide *Almaz* y parvint, car le charbon vint à manquer et il fallut brûler tout le bois des aménagements pour arriver enfin au but. L'*Almaz* avait été le seul des navires de haut bord de l'escadre qui avait pu exécuter l'ordre de l'Amirauté russe et gagner Vladivostock.

R. du VORSENT.

(D'après des notes originales des officiers de l'*Almaz*.)

LES MARINS-VÉTÉRANS

Les journaux maritimes annonçaient, ces jours derniers, que M. Thomson avait donné audience à une délégation de marins-vétérans de nos ports de guerre venue pour lui exposer des doléances qui, nous l'allons montrer, ne sont que trop justifiées.

Dans l'arsenal de Brest

Marins-vétérans travaillant à l'embarquement d'un fût-pivot d'une tourelle de 305 m/m

Les marins-vétérans ne sont pas, comme leur appellation pourrait le faire croire, des hommes usés par l'âge, la maladie ou les campagnes, charitablement entretenus par la marine dans des fonctions paisibles et reposantes, en attendant l'heure de la retraite. Tout au contraire, ils se recrutent dans l'élite des équipages de la flotte ; on exige d'eux, outre de sérieuses connaissances professionnelles, des notes de conduite excellentes, une santé et des aptitudes physiques irréprochables. On les prend, d'ailleurs, dans la force de l'âge — de 25 à 40 ans — et on ne les garde pas au service après 55 ans, quel que soit leur grade.

Les cadres des marins-vétérans comprennent actuellement :

1° Pour les gabiers, 1,618 hommes (517 à Toulon, 462 à Brest, 248 à Cherbourg, 197 à Rochefort, 194 à Lorient), se décomposant en : 39 premiers maîtres, 76 maîtres, 357 seconds maîtres, 499 quartiers-maîtres, 647 matelots ;

2° Pour les mécaniciens, 338 hommes (113 à Toulon, 112 à Brest, 58 à Cherbourg, 31 à Rochefort, 24 à Lorient), se décomposant en : 9 premiers maîtres, 25 maîtres, 45 seconds maîtres, 85 quartiers-maîtres, 174 ouvriers.

Ils sont régis par le décret du 21 Novembre 1874, qui a fondu en un corps unique les deux anciens corps des *gabiers de port* et des *gardiens de vaisseaux*, dont la création remontait exactement à deux cents ans (1674). Ce décret, complété par l'arrêté ministériel du 10 Février 1875 et par le décret du 20 Février 1877, lequel a organisé la section des mécaniciens-vétérans, les a assimilés, d'une façon complète, aux équipages de la flotte au point de vue des obligations militaires, mais non au point de vue des avantages de solde. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur les tableaux ci-dessous des soldes journalières :

Personnel du pont

Premiers maîtres : équipages de la flotte, de 5 francs à 7 fr. 20 ; vétérans, 4 fr. 70.

Maîtres : équipages de la flotte, de 4 fr. 30 à 6 fr. 50 ; vétérans, 4 fr. 20.

Seconds maîtres : équipages de la flotte, de 3 fr. 20 à 5 fr. 60 ; vétérans, 3 fr. 55.

Quartiers maîtres : équipages de la flotte, de 1 fr. 70 à 2 fr. 90 ; vétérans, 3 francs.

Brevetés : équipages de la flotte, de 1 fr. 40 à 2 fr. 20 ; vétérans, 2 fr. 65.

Personnel mécanicien

Premiers maîtres : équipages de la flotte, de 8 fr. 80 à 11 fr. 50; vétérans, 5 fr. 75.

Maîtres : équipages de la flotte, de 6 fr. 80 à 8 fr. 90 ; vétérans, 4 fr. 70.

Seconds maîtres : équipages de la flotte, de 4 fr. 70 à 7 fr. 40 ; vétérans, 4 francs.

Quartiers-maîtres : équipages de la flotte, de 2 fr. 90 à 4 fr. 20 ; vétérans, 3 fr. 45.

Brevetés : équipages de la flotte, de 1 fr. 40 à 2 fr. 50 ; vétérans, 3 francs.

On remarquera que le personnel des équipages touche souvent, pour diverses raisons (ancienneté, nature des fonctions, charges, situation de famille), des sommes sensiblement plus élevées que la solde minimum afférente au grade. Les vétérans, au contraire, ne reçoivent des suppléments que dans des cas tellement exceptionnels qu'il est impossible de les faire entrer en compte ici. Les gradés, même ceux pourvus d'un commandement, ne touchent de ce fait aucune allocation. Il leur faut donc, avec une solde plus que modeste, se loger, s'habiller, se nourrir, subvenir à tous leurs besoins et à ceux de leurs familles. Ont seuls droit à la table les vétérans embarqués sur les divers bâtiments des directions de port (remorqueurs, canonnières, chaloupes à vapeur, etc.). Encore, cet avantage n'est-il pas régulier et quotidien ; il ne leur est acquis que lors de certaines sorties d'une durée déterminée, tandis que le personnel des équipages touche les vivres et les suppléments de table pendant toute la durée de ses embarquements.

Ajoutons, pour être complet, que les vétérans non gradés et les quatiers-maîtres reçoivent de l'État des vêtements de fatigue ; mais ces délivrances suffisent rarement à les exonérer de tous frais de ce côté.

L'examen des deux tableaux comparatifs ci-dessus doit suggérer, en outre, les remarques suivantes. Les soldes de début chez les

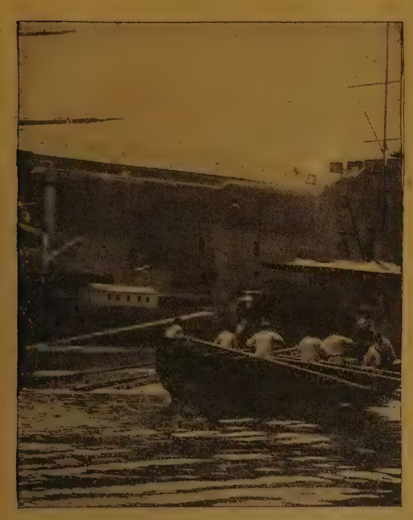

Embarcation de la Direction des mouvements du port montée par des marins-vétérans, à Brest.

vétérans sont un peu plus fortes que dans les équipages. Il faut bien, en effet, encourager les candidats à ces fonctions ; de plus, comme ils ont tous fait au moins un congé complet dans les équipages et que même certains d'entre eux subissent une rétrogradation en entrant dans le corps des vétérans, il n'est que juste de leur en tenir compte. Mais, en montant en grade, ils perdent peu à peu leurs avantages pour aboutir, à la fin de leur carrière, à une rétribution qui est, *dans tous les cas*, inférieure à celle de leurs camarades des équipages.

Pourquoi, m'objectera-t-on, les demandes d'admission parmi les vétérans sont-elles si nombreuses ? C'est donc que les postulants savent y trouver, à défaut d'avantages pécuniaires, moins de fatigues et de dangers ? Certes, je ne prétends pas que leur service soit aussi rude et accidenté que l'est parfois le service à bord des navires armés en campagne ou en escadre. Mais ils n'ont pas, non plus, les journées de relâche, ni les paisibles mois d'hivernage ou de demi-repos sur les bâtiments en réserve.

Leur tâche est de tous les jours, la même d'un bout de l'année à l'autre ; elle est souvent pénible, toujours assujettissante ; elle est, enfin, plus dangereuse qu'on ne le croit communément, car on ne songe pas assez à la délicatesse et à la précision des manœuvres de tout genre qu'ils ont à faire pour remorquer les navires, les entrer dans les ports et les bassins ou les en sortir, etc. Un faux mouvement, une étourderie, un ordre exécuté trop tard, une amarre larguée trop tôt, ou encore un accident dû à la seule fatalité, a coûté la vie à plus d'un vétéran. N'oublions pas, non plus, qu'ils doivent se tenir prêts, *nuit et jour et par tous les temps*, à se porter, avec leurs remorqueurs, au secours des navires en détresse. Il n'est pas d'hommes plus méritants, plus laborieux, plus dévoués à leurs multiples devoirs : ce sont de *braves gens* dans toute la force du terme. Nous avons la ferme confiance que le ministre de la Marine ne leur fera pas trop attendre des relèvements de solde largement mérités et — vu leur petit nombre — peu onéreux pour le Trésor.

G.

LA RECONNAISSANCE DU TSAR

En souvenir de l'affaire du croiseur « Varyag ». — Une coupe aux officiers anglais. — Le rôle des marins français.

On se souvient du drame naval par lequel débuta, à Chemulpo, la trop longue série de malheurs de la Marine russe. Le croiseur protégé *Varyag* et la canonnière *Koreietz*, qu'on avait, très imprudemment d'ailleurs, laissés tout à fait isolés dans cette rade de la côte coréenne, se virent, le 9 Février 1904, sans qu'aucune déclaration d'hostilités eût été faite, entourés par douze bâtiments japonais qui les forcèrent à sortir de la rade et les accablèrent de leur feu.

Les deux bâtiments, mutilés et coulant bas d'eau, n'eurent d'autre ressource que de regagner le mouillage en rade de Chemulpo. Le commandant du *Varyag*, voulant avant tout soustraire aux Japonais la proie qu'ils se disposaient déjà à saisir, fit ouvrir les prises d'eau de son navire et donna l'ordre au *Koreietz* de se faire sauter.

Auparavant, il demanda aux navires de guerre étrangers, qui assistaient impuissants à ce drame, de recueillir à leur bord les blessés, très nombreux, et le reste de ses équipages.

Cette prière fut accueillie comme il convenait et de lugubres convois s'acheminèrent aussitôt vers le croiseur français *Pascal*, le navire anglais *Talbot* et les bâtiments américains et italiens, à bord desquels les soins les plus empressés, les plus sympathiques manifestations attendaient les marins qui avaient fait leur devoir en héros.

Dans la rade de Brest
Une canonnière du service de rade montée par des marins-vétérans

En reconnaissance des soins que ses marins reçurent à bord du *Talbot*, le tsar vient d'offrir aux officiers de ce croiseur une magnifique aiguière en argent massif affectant la forme d'une proue de navire portant une tête de guerrier casqué.

Il est permis de rappeler à cette occasion, et sans aucune arrière-pensée de récrimination, le rôle de premier plan qui a été joué, dans cette dramatique journée, par le commandant, les officiers et l'équipage du croiseur français *Pascal*.

Ce sont, en effet, les embarcations du *Pascal* qui ont les premières accosté le *Varyag* à son retour dans la rade de Chemulpo, c'est à bord de ce navire qu'ont été recueillis et soignés — avec quel dévouement ! — le plus de blessés, dont ceux les plus grièvement atteints.

C'est encore à son bord qu'ont trouvé un refuge *tous* les nationaux russes (femmes et enfants) de Séoul et de Chemulpo, y compris le ministre russe et toute sa légation.

En un mot, tout le monde, à bord du *Pascal*, a compris et exécuté, comme il est de règle dans la Marine française, le devoir d'honneur, de solidarité et d'humanité qui s'imposait dans ces circonstances douloureuses.

D. V.

Coupe en argent ciselée offerte, par le Tsar, aux officiers du croiseur anglais « TALBOT », en reconnaissance des soins donnés aux blessés et aux équipages du croiseur « VARYAG » et de la canonnière « KOREIETZ » coulés à Chemulpo, au début de la guerre russo-japonaise.

Au large de Bizerte
Le dock, sous lequel le « LUTIN » était suspendu, effectuant son retour vers le lac

POUR LES VEUVES ET ORPHELINS du « Lutin »

Une triste fantaisie législative

La rentrée à Bizerte du triste et multiple cercueil qu'est devenu le sous-marin « *Lutin* » pose une question peu connue, mais grosse de conséquences pour le budget des veuves et des orphelins des victimes de cette catastrophe maritime.

Le ministre de la Marine, M. Thomson, a continué la généreuse tradition de ses prédécesseurs. Par décision ministérielle en date du 17 Octobre, il a promu, à la date de la veille, au grade supérieur, tous les officiers mariniers et matelots du *Lutin*. Cette promotion *in extremis* va lui permettre d'arrondir un peu la maigre pension des survivants de ces braves tombés au service de la Patrie.

Mais c'est peu, puisque la veuve d'un matelot ne voit sa pension augmenter que de 75 francs, celle d'un quartier-maître de 190 francs, et même la veuve d'un second maître n'a que 17 francs en plus, alors que les veuves de maîtres et de premiers maîtres n'ont rien de plus.

Le cas des victimes du *Lutin* n'est pas isolé, et je crois que nous pouvons y rapporter celui des familles des marins du *Farfadet*, de la *Framée* et de la *Vienne*, et même celui de la *Fronde*.

Mais, pour les veuves et orphelins des marins de la *Vienne*, on fit davantage. Alors que telles des victimes de la *Framée* et du *Farfadet* n'ont eu, comme pension, que la *moitié* du maximum de la retraite dû au mari ou au père — d'après la loi de 1878 — celles des marins de la *Vienne* eurent les « trois quarts du maximum » comme pension.

Voici comment :

Quand le Parlement eut la certitude que le malheureux transport la *Vienne* avait réellement disparu sans laisser de traces, et devant l'émotion considérable causée dans la France entière par ce sinistre maritime, il eut un bel élan de générosité qui se traduisit par le vote de l'article 27 de la loi de finances de 1905.

Cet article est ainsi conçu :

« Article 37. — Les dispositions contenues dans l'article 1er de la loi du 26 Avril 1856 et l'article 9 de la loi du 5 Août 1879 sont applicables aux veuves et orphelins des marins de l'Etat ou assimilés dont la perte a été causée par la disparition *corps et biens* du bâtiment sur lequel ils étaient embarqués. Elles s'appliqueront à toutes les pensions non encore inscrites à la date du 1er Janvier 1905. »

Or, les articles précités des lois de 1856 et de 1879 visent le cas des militaires et marins morts sur le champ de bataille, ou dont le décès est causé par suite d'événements de guerre ; aussi attribuent-ils aux veuves et orphelins les *trois quarts* du maximum de la pension d'ancienneté attribuée au grade dont le mari ou le père est titulaire. Les familles des marins de la *Vienne* ont donc profité de cette augmentation de pension.

Mais l'on sait que la mort des marins de la *Vienne* et du *Farfadet*, de la *Framée* et du *Lutin* est bien la même. C'est le décès en mer, dans d'effroyables catastrophes maritimes, en plein service commandé, au champ d'honneur. Alors pourquoi deux façons de secourir les survivants de ces malheureux tombés au devoir ? Pourquoi l'Etat lésine-t-il aux uns les secours qu'il donne plus largement aux autres ? Ne sont-ils pas tous les héritiers de la misère maritime et ne devraient-ils pas être égaux devant l'altruisme de l'Etat ? Le sort des familles du *Lutin* et du *Farfadet* n'est-il pas aussi intéressant que celui des familles du malheureux équipage de la *Vienne ?*

Ce fait bizarre mérite d'être connu du grand public, peu habitué aux chinoiseries de l'administration maritime. Car il est certain que si l'on n'avait pas recherché ni retrouvé le sous-marin *Lutin*, il n'y aurait aucune hésitation sur la quotité des pensions de leurs veuves et orphelins : on eût procédé pour eux comme pour ceux de la *Vienne*. Mais, par malheur pour ces familles, on a retrouvé et renfloué le *Lutin* et arraché à la mer les cadavres de son équipage ; alors, comme il n'y a plus, en fait, de disparition *corps et biens*, les pensions des survivants vont tomber, par suite, des « trois quarts », à la « moitié » du maximum.

Avouez qu'il est fâcheux de voir réduire ainsi d'un tiers, par suite d'un coûteux sauvetage, la pension des familles si éprouvées par la terrible catastrophe. Celles-ci pourront dire qu'on leur fait payer cher les sépultures de ces naufragés tombés au champ d'honneur !...

Dans le panégyrique ému qu'il a prononcé à la Chambre, M. Brisson a dit, entre autres : « Rendons un pieux hommage à nos marins tombés, eux aussi, au champ d'honneur. Adressons à leurs familles l'expression de notre solidarité dans leur douleur ! »

Eh bien ! la meilleure solidarité nationale envers toutes ces malheureuses familles si éprouvées par les aléas du métier maritime, c'est de les traiter toutes sur le pied d'égalité. La dette de l'Etat ne devrait pas avoir d'échelons dans le malheur. Qu'on donne aux familles des victimes du *Lutin* ce qu'ont eu celles de la *Vienne !*...

Si la loi est mal faite, qu'on la change. Pourquoi ne pas assimiler aussi à un événement de guerre la catastrophe du *Lutin*, puisque les braves de ce sous-marin ont trouvé la mort dans un exercice de guerre commandé, requis ? Voilà un point humanitaire, de toute justice sociale, sur lequel nous appelons l'attention des législateurs ; et nous ne doutons pas qu'un député, ami ou représentant des gens de mer, ne vienne, ces jours-ci, faire réformer une si attristante fantaisie de la législation maritime...

Th. JANVRAIS.

LE CONTRE-AMIRAL BOISSE

Le contre-amiral Boisse commande en second notre escadre de l'Extrême-Orient. Son pavillon flotte à bord du croiseur cuirassé *D'Entrecasteaux*.

Il deviendra vraisemblablement commandant en chef de la division qui composera notre seule force navale dans ces mers lointaines lorsque, par suite de l'exécution du nou-

Le contre-amiral BOISSE, commandant en sous-ordre l'escadre des mers de Chine

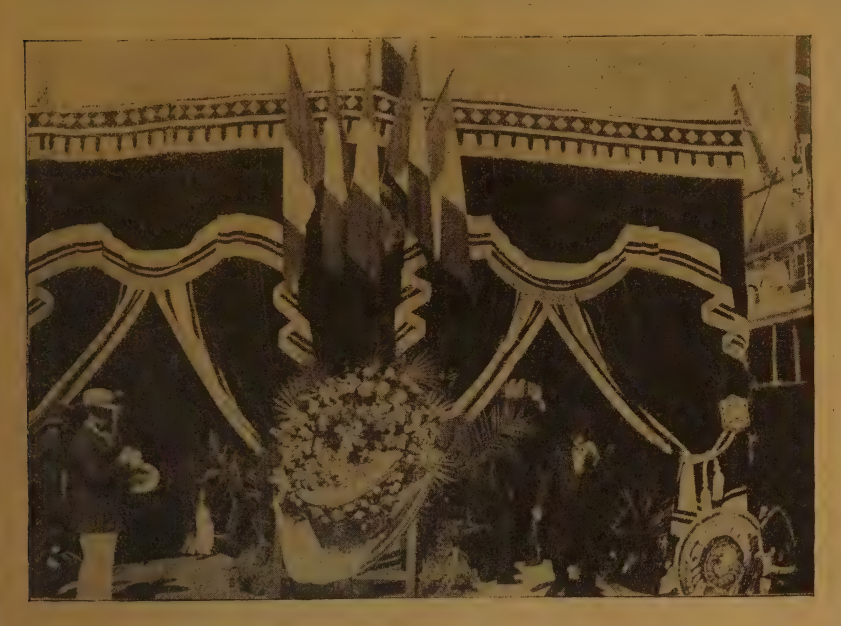

La chapelle ardente, dressée sur le quai du port de Marseille, où ont été déposés les cercueils des victimes de la catastrophe du « LUTIN » (Ph. Marcillac.)

veau plan de répartition de notre flotte, le vice-amiral Richard, commandant actuel de l'escadre d'Extrême-Orient, sera rentré en France avec les grands croiseurs cuirassés qui la composent.

L'amiral Boisse est né en Janvier 1848. Il a reçu les deux étoiles le 29 Août 1904.

P.

LES OBSÈQUES des marins du « Lutin »

Le dernier acte de la tragédie du *Lutin* est terminé. Les victimes reposent en paix. Leurs obsèques ont donné lieu, tant à Bizerte qu'à Marseille et sur tout le territoire, à des manifestations qui honorent la mémoire de ces victimes du devoir.

Une première cérémonie a eu lieu à Sidi-Abdallah. La chapelle, installée dans les ateliers de l'armement, était parée de verdure, de fleurs, de drapeaux, et tendue de larges bandes de crêpe. Les cercueils étaient rangés sur une estrade, sur deux rangs, ceux du commandant Fépoux et de l'enseigne Millot au milieu.

M. Combes, évêque de Carthage, et le pasteur de Tunis ont rendu aux officiers et à l'équipage du *Lutin* les derniers devoirs.

Les seize cercueils ont ensuite été transportés à Bizerte par le *Cyclope*, et une seconde cérémonie funèbre s'est déroulée au dépositoire du cimetière. Les troupes formaient la haie sur le parcours. L'amiral Bellue a prononcé un discours. Puis le vice-amiral Barnaud, délégué du ministre ; le général Meunier, M. Delcroix, commandant du sous-marin *Korrigan*, et M. d'Anthouard ont pris successivement la parole.

L'amiral Bellue avait reçu le télégramme suivant de l'amiral Fournier, inspecteur général des défenses mobiles :

« Je vous prie, aux funérailles des victimes du *Lutin*, d'exprimer mes sentiments de profonde condoléance aux familles des officiers et marins de cet équipage, pour le deuil qui les frappe si cruellement ainsi que la Marine.

» Veuillez dire aussi aux équipages du *Gnome* et du *Korrigan* qu'elle admiration me cause leur belle attitude après l'accident du *Lutin*. Leur inspecteur, qui les connaît bien, n'attendait pas moins d'eux.

» Amiral FOURNIER. »

Les cercueils ont été amenés à Marseille par le paquebot *Saint-Augustin*, dont l'arrivée a été retardée par un coup de vent de nord-ouest.

La levée des corps, prévue pour 9 heures du matin, s'est trouvée reportée à 2 h. 1/2. Comme pour les marins du *Farfadet*, sur le ponton d'embarquement de la Compagnie Transatlantique on avait dressé une chapelle ardente où ont reposé momentanément les seize cercueils énormes, à l'épaisse enveloppe de chêne ciré, cerclée de fer et armée de six poignées argentées qui faisaient ployer sous le poids les 8 ou 10 hommes des pompes funèbres. Seize prolonges du train, sobrement ornées, portaient les cercueils recouverts du drapeau national largement drapé. Les Sociétés de sauveteurs, médaillés, vétérans, etc., ouvraient la marche avec leurs drapeaux ou bannières. Des délégations de sous-officiers et matelots des équipages des sous-mains de Toulon suivaient, portant de gigantesques et superbes couronnes. Derrière les prolonges, marchant en colonne, venaient le vice-amiral Marquis et un groupe d'officiers de marine, des représentants du gouvernement, du département, de la ville et des délégations de militaires de toutes les armes en garnison à Marseille. Le spectacle atteignit son plus haut degré de tristesse lorsque le cortège arriva à la gare Saint-Charles, d'où les corps ont été expédiés dans tous leurs pays d'origine. Un carré fut formé par les équipages de sous-marins portant les couronnes offertes à leurs frères d'armes et les prolonges rangées de front par quatre. L'amiral adressa, le premier, ses adieux et ceux de la flotte aux victimes : il retraça à grands traits l'impression profonde laissée dans le pays par la catastrophe de Bizerte et, en même temps, il fit ressortir combien le courage et la confiance des équipages des sous-marins en activité étaient restés complets et inébranlables. D'autres discours furent prononcés par les autorités civiles, puis les corps furent remis, après une minutieuse reconnaissance des cercueils, à la Compagnie P.-L.-M. chargée d'en assurer la lugubre répartition. En cette occasion, comme en Juillet 1905 pour le *Farfadet*, la population entière de Marseille a rendu un solennel hommage aux valeureux marins disparus et, sur plus d'une joue bronzée, les larmes attestaient combien le deuil national trouvait une profonde répercussion dans chaque cœur français.

P. M.

SUPPRESSION DES CONSEILS DE GUERRE

Le général Picquart, ministre de la Guerre, a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi sur la réforme de la justice militaire. En voici les dispositions essentielles :

Ce projet repose sur deux principes : la suppression des conseils de guerre et l'organisation nouvelle de l'action disciplinaire dans l'armée.

Le conseil de guerre, juridiction d'exception, qui connaissait des crimes et délits de droit commun uniquement parce qu'ils avaient été commis par des militaires, disparaît. D'autre part, la discipline étant la condition même de l'existence de l'armée, les mesures sont prises pour que cette discipline ne soit pas affaiblie.

Les prolonges du train des équipages qui ont transporté les seize cercueils (Phot Marcillac)

Le projet réglemente d'abord le droit de punir en commençant pas la base. Ce droit ne pourra plus être exercé que par les commandants d'unité ou par les officiers d'un grade supérieur. Appel de la punition pourra être fait devant un conseil de régiment, ou, si c'est le chef de corps qui a puni, devant un conseil formé près de l'autorité immédiatement supérieure ; le conseil statuera dans un délai extrêmement bref.

Pour les fautes les plus graves contre la discipline, des conseils de discipline sont institués. L'instruction préaalble est faite par le juge d'instruction civil. Elle sera donc contradictoire.

Quant au conseil de discipline, il est composé de cinq membres, dont quatre militaires et un conseiller à la cour d'appel, président. La décision du conseil est motivée et une voie de recours est toujours ouverte devant la Cour de Cassation.

Le projet fixe ensuite les règles de la compétence. Tous les crimes et délits commis par des militaires en temps de paix sont, en principe, attribués aux juridictions de droit commun.

Sont seules soumises aux conseils de discipline les infractions qui compromettent le principe même de la discipline : abandon de poste, voies de fait sur supérieur, révolte, insubordination et rébellion. Lorsque la rébellion s'exerce contre un acte de l'autorité civile, même si cet acte a été commandé par l'intermédiaire de l'autorité militaire, elle relève des tribunaux de droit commun.

Toutes les autres infractions prévues par le code de justice militaire (abus d'autorité, insoumission, désertion à l'intérieur et à l'étranger, vente, détournement, recel d'effets vol, pillage, destruction et dévastation d'édifices, faux militaires, corruption, prévarication, etc.) sont attribuées aux juridictions de droit commun.

Les contraventions commises par des militaires relèvent désormais des tribunaux de simple police.

Au point de vue des pénalités, le projet supprime la peine de mort en temps de paix, réduit de dix à cinq ans le maximum de la peine des travaux publics, atténue la quotité de toutes les peines, unifie l'application des circonstances atténuantes, supprime la plupart des incapacités, introduit dans la législation de justice militaire la libération conditionnelle et la réhabilitation de droit, améliore enfin le régime pénitentiaire.

Le projet organise sur des bases plus sévères l'action disciplinaire en temps de guerre.

K.

LA TORTUE

Comment notre infanterie doit cheminer sous le feu, c'est ce qu'explique, dans ses *Conseils à mon bataillon*, le commandant breveté Thomas de Colligny, un des fervents disciples du général Langlois. Si nous étudions ces conseils, nous voyons tout d'abord l'infanterie, dans sa traversée des glacis battus à grandes distances par l'artillerie ennemie, jouer, ruser avec cette dernière en s'égaillant sur les glacis pour ne pas solliciter son tir, en se resserrant dans les couverts, en jouant, en un mot, « de l'accordéon », pour employer l'expression imagée de l'auteur.

Et quand, malgré les précautions prises, la rafale arrive sur les sections engagées sur le glacis, les hommes, pour se mettre à l'abri, s'abattent droit devant eux comme un château de cartes, se recouvrant les uns les autres, de façon à ne présenter aux projectiles ennemis qu'une ligne de sacs presque ininterrompue, chaque sac n'étant pas susceptible d'être traversé par ces projectiles.

Ils font ainsi la tortue que représente la photographie ci-dessous figurant un groupe d'hommes couchés et laissant passer la rafale.

M.

Comment l'infanterie doit se coucher pour laisser passer la rafale

Réorganisation militaire de la Suisse

Nous avons vu (1) de quelle manière la Suisse entendait régler d'instruction de ses officiers de troupe et d'état-major. Il nous reste à examiner comment on comprend, chez nos voisins, la question primordiale de l'instruction militaire préparatoire de la jeunesse helvétique et comment on a l'intention de régler les écoles de recrues, les cours de répétition, les tirs obligatoires et les exercices volontaires.

Les cantons pourvoient à ce que la jeunesse masculine reçoive, pendant les années d'école, un enseignement de la gymnastique propre à la préparer au service militaire. Cet enseignement est donné par des maîtres instruits à cet effet dans les écoles normales des cantons et dans les cours pour maîtres de gymnastique institués par la Confédération. Celle-ci exerce la haute surveillance sur l'exécution de ces dispositions.

La Confédération encourage toutes associations et, en général, tous efforts poursuivant le développement corporel des jeunes gens après la sortie de l'école, et leur préparation au service militaire.

Un examen des aptitudes physiques a lieu lors du recrutement. La Confédération édicte des prescriptions sur l'enseignement gymnastique préparatoire. Elle organise des cours de moniteurs.

La Confédération encourage, de même, les associations et, en général, tous les efforts ayant pour but l'instruction militaire préparatoire des jeunes gens avant l'âge du service militaire. Cette instruction portera, avant tout, sur l'enseignement du tir. A cet effet, la Confédération délivre gratuitement les armes, les munitions et les objets d'équipement.

Un corps d'instruction est institué pour la direction de l'instruction des recrues et pour l'instruction des cadres dans les écoles spéciales.

A la tête du corps d'instruction de chaque arme est placé le chef du service correspondant du département militaire suisse.

Un instructeur d'arrondissement dirige, dans chaque arrondissement de division, l'instruction des recrues et des cadres de l'infanterie de l'arrondissement. Les instructeurs sont employés selon leur grade et leur aptitude.

Les instructeurs peuvent être employés dans une autre arme que la leur, dans les écoles centrales et autres écoles analogues et dans l'administration militaire. Ils sont employés, à tour de rôle, dans ces différentes fonctions, en tant que leurs aptitudes et les circonstances le permettent.

Les officiers du corps d'instruction sont incorporés dans l'armée et promus comme les autres officiers.

L'instruction des unités de troupes, des corps de troupes et des unités d'armée, ainsi que la direction des cours de répétition appartiennent aux officiers de troupe.

Le département militaire détermine les buts généraux de l'instruction. Sur cette base, les commandants des écoles et les commandants de troupes établissent les programmes des écoles et des cours placés sous leur direction et les soumettent à l'approbation de leur supérieur immédiat.

Les écoles centrales et celles pour les officiers de l'état-major général doivent être organisées de façon à assurer l'unité de l'instruction. Une section des sciences militaires à l'Ecole polytechnique fédérale permet, en outre, aux officiers, particulièrement aux officiers instructeurs, de développer leur instruction militaire.

Toute période d'exercice manquée doit être remplacée. Les jours d'arrivée, d'organisation et de licenciement ne sont pas compris dans la durée des écoles et des cours.

Les commandants des écoles et des cours rédigent, sur la marche de ceux-ci, un rapport sommaire auquel l'inspecteur joint ses appréciations. Ce rapport est envoyé au département militaire suisse par la voie hiérarchique.

Les écoles de recrues sont destinées à former les soldats. Elles servent, en outre, à l'instruction pratique des cadres. Leur durée est de 70 jours ; de 90 jours dans la cavalerie.

Les tambours et trompettes, armuriers, maréchaux ferrants, infirmiers, ordonnances d'officiers, etc., reçoivent leur instruction technique dans des cours spéciaux, dont la durée est déduite de l'école de recrues.

Les cours de répétition de l'élite sont annuels. Ils durent 11 jours ; 14 jours pour les troupes de forteresse. Toutefois, les soldats, appointés et caporaux ne prennent part qu'à 7 jours de répétition, 8 dans la cavalerie.

Les sous-officiers, depuis le grade de sergent, ne prennent part qu'à 10 cours. Sont compris dans ces cours ceux qui ont été suivis dans les grades inférieurs.

L'Assemblée fédérale peut ordonner l'appel des militaires qui ont déjà suivi le nombre de cours fixé ci-dessus. Dans la succession des cours de répétition de l'élite, les exercices par petites unités et par armes alternent avec ceux des grandes unités mixtes.

Dans la landwehr, toutes les armes, la cavalerie exceptée, sont appelées tous les quatre ans à un concours de répétition de 11 jours. Y prennent part : les officiers, les sous-officiers du grade de sergent et au-dessus, les caporaux, appointés et soldats des

(1) Voir les nos 136 et 139.

quatre plus jeunes classes d'âge, les retardataires.

En cas de nouvelle organisation des unités, de nouvel armement ou dans toute autre circonstance analogue, l'Assemblée fédérale est autorisée à ordonner des cours spéciaux et à en fixer la durée. Elle est autorisée également à ordonner, pour tout ou partie du *landsturm*, et cela dans un but déterminé, des exercices d'une durée d'un à trois jours.

En cas d'urgence, le Conseil fédéral peut appeler à des exercices semblables le *landsturm* de certaines régions.

Les sous-officiers, appointés et soldats de l'élite et de la *landwehr* armés du fusil ou du mousqueton et les officiers subalternes de ces catégories de troupes sont tenus de faire, chaque année, dans une société de tir, les exercices de tir prescrits. Celui qui ne fait pas son tir est appelé à un cours de tir spécial, sans solde.

Les exercices des sociétés de tir faits conformément aux prescriptions militaires sont subventionnés par la Confédération. Celle-ci institue des cours de directeurs de tir afin de développer le tir.

La Confédération subventionne pareillement, selon leur importance, d'autres institutions ayant pour but le développement des aptitudes militaires, à condition qu'elles se soumettent aux prescriptions existant sur la matière et au contrôle de la Confédération.

Nous terminerons prochainement notre étude de la réorganisation de l'armée suisse en examinant les dispositions relatives au service actif, au commandement en chef, aux réquisitions des chevaux et voitures et à l'exploitation des chemins de fer en temps de guerre.

N.

Des précautions prises contre la foudre dans nos magasins à poudre militaires

La récente catastrophe du fort de Montfaucon (1), attribuée à la foudre, peut laisser des doutes sur les mesures de protection contre la foudre adoptées pour nos poudrières. En fait, celle de Montfaucon n'était pas munie de paratonnerres.

Il convient de rassurer le public à ce sujet. Le cas constitue, nous en avons l'intime conviction, une de ces malheureuses exceptions dues à la force des choses.

Tous les magasins à munitions et établissements militaires qui ont à redouter les effets de la foudre sont généralement munis de paratonnerres de construction très soignée et qui sont l'objet d'une surveillance très étroite. C'est ainsi qu'une récente *Instruction sur l'établissement des paratonnerres des bâtiments militaires et des magasins aux substances explosives*, du 15 Janvier 1902, a non seulement donné des règles de construction pour les paratonnerres, basées sur les dernières données scientifiques, mais encore ordonné une *visite* annuelle des paratonnerres de nos établissements et, en particulier, des poudrières. On ne se borne pas, dans cette visite, à examiner les parties visibles des paratonnerres (pointes et conducteurs extérieurs) ; on découvre les parties enterrées pour constater leur état de conservation, et, à l'aide d'appareils électriques spéciaux, très perfectionnés, on mesure l'état de conductibilité des conducteurs et du puits, *prise de terre*, où doit s'écouler le fluide. Dans le cas d'imperfections constatées, on exécute les réparations nécessaires.

On peut donc dire que l'autorité militaire s'occupe de la question avec le plus grand intérêt et la plus grande compétence. D'ailleurs, tous les explosifs en usage dans l'armée n'ont pas à redouter au même point les effets de la foudre : c'est ainsi que la poudre sans fumée utilisée pour la confection des cartouches et des gargousses ne détonne pas sous son influence ; il en est de même de la mélinite. Aussi ne faut-il pas s'étonner si bon nombre de magasins ou niches renfermant ces explosifs ne sont pas munis de paratonnerres.

Seule, la poudre noire explose sous l'influence de la foudre ; on doit donc protéger les magasins qui en renferment.

Mais il faut compter avec le cas de force majeure.

C'est ainsi que pour les poudrières de certains forts bâtis dans le roc, on ne peut établir, dans de bonnes conditions, les puits servant de prise de terre aux paratonnerres ; ces appareils deviennent, dès lors, d'une efficacité douteuse, attirant la foudre et l'écoulant imparfaitement.

L'accident de Montfaucon est certainement dû à un cas de force majeure ou à une cause mal définie, comme il arrive malheureusement pour la plupart des explosions.

Tenant, d'une part, à être édifié sur cet accident lui-même, d'autre part, à compléter les mesures de protection actuellement adoptées, le ministre de la Guerre vient de constituer une commission mixte spéciale, composée d'éléments civils et militaires choisis parmi les savants, ingénieurs et officiers les plus qualifiés, commission qui sera présidée par le général de division Borgnis-Desbordes, membre du Conseil supérieur de la Guerre.

O.

(1) Voir le n° 147.

La rentrée des Saint-Cyriens

L'unique promotion des Saint-Cyriens qui doit occuper, cette année, les bâtiments de l'Ecole spéciale militaire vient de rentrer à Saint-Cyr. On sait, en effet, que la loi sur le service de deux ans oblige les nouveaux admis à l'Ecole à faire d'abord une année de troupe dans les régiments, et, dans son numéro 148, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a donné la liste des corps de troupe dans lesquels ont été incorporés les Saint-Cyriens de 1906.

Ce sont leurs anciens, régis par la loi de trois ans, qui ont rejoint l'Ecole. Ils étaient au nombre d'environ trois cents. Tambours et clairons sont venus les recevoir à la gare de Saint-Cyr, puis, par quatre, les futurs officiers se sont rendus dans la cour Wagram pour la lecture de l'ordre. Ils ont été ensuite répartis dans les compagnies et l'escadron.

Une particularité à signaler. Quatre sergents d'infanterie entrent à l'Ecole. Ils sont à la fois melons et anciens. Ils ont déjà fait une année de service, pendant laquelle ils ont préparé Saint-Cyr. Ce sont les sergents Meyer, Lenclud, Laude et Bertrand.

Z.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — A bord du *Charles-Martel*, une torpille vient d'éclater, tuant un marin et en blessant trois autres. Après un exercice de lancement, une torpille, ayant déjà servi, allait être remise aux soutes, suspendue à un chemin de fer aérien, lorsqu'un support se rompit. L'engin, tombant sur le pont, explosa.

Le quartier-maître torpilleur Varence, de Toulon, âgé de 24 ans, fut tué net; les blessés sont le quartier-maître mécanicien Delhomme, le matelot Feuardent et le quartier-maître mécanicien Galinier. Quand la torpille a explosé, elle contenait encore une quantité d'air comprimé évaluée à plus de 30 atmosphères.

— Le ministre vient de donner l'ordre de mettre en chantier (3 à Cherbourg, 7 à Rochefort et 6 à Toulon) 16 sous-marins du type submersible : déplacement, 398 tonneaux; longueur, 51 m. 12; largeur, 4 m. 97; tirant d'eau, 3 m. 12. Le moteur, de 700 chevaux, fournira une vitesse de 12 nœuds à la surface. Ces bâtiments porteront sept appareils de lancement de torpilles. L'effectif comprendra 2 officiers et 22 hommes d'équipage.

Il reste encore, d'après le budget de 1906, 4 sous-marins à mettre en chantier. Il paraît qu'ils seront d'un type plus fort, se rapprochant de 800 tonneaux.

— Un trois-mâts de 129 tonneaux, le *Georges-René*, de Saint-Malo, revenant de la pêche de la morue à Terre-Neuve, a sombré, le 12 Octobre, en plein océan Atlantique. Des 26 hommes de l'équipage, le capitaine et 11 hommes ont été recueillis par un voilier danois; 5 autres ont été sauvés par le terre-neuvier *Etoile-de-Mer*, de Fécamp; enfin, 3 autres viennent de débarquer à La Rochelle, recueillis par un trois-mâts, après être restés 11 jours à la dérive dans un doris. On ignore le sort des 6 manquants.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active — Troupes métropolitaines

Nominations et mutations

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le col. Cornille, comm. le 5e génie, est nommé membre de la commiss. milit. supér. des chem. de fer, en rempl. du col. Legrand, pr.; M. Menu, chef. d'esc. d'art. br., h. c., commiss. milit. du réseau du Nord, est nommé membre de la commiss. milit. supér. des chem. de fer, en rempl. du chef de bat. Roques, pr.

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Au grade d'officier d'administration de 2e classe. — M. Guillaume, off. d'adm. de 3e cl., empl. à l'ét.-maj. du comm. des subd. de rég. de Périgueux et de Bergerac (12e corps), maint.

SECTION DES SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

Le serg. Michel, de la 14e sect. de secrét. d'ét.-maj. et d urecrut., est nommé à l'empl. d'adjud. au bur. de recrut. de Bourgoin, en rempl. de l'adj. Michel, rayé des contrôles.

ÉCOLES MILITAIRES

M. Deligny, lieut-col. br. au 24e d'inf., secrét. de la commiss. des écoles, a été pl. en activ. h. c. (serv. des écoles milit.), et nommé sous-direct. des études à l'Ec. supér. de Guerre, en rempl. du lieut.-col. Fumet, réint. dans son arme; le lieut.-col. Deligny conservera, en même temps, ses fonct. de secrét. de la commiss. des écoles; le lieut.-col. Fumet, h. c. à l'Ec. de Guerre, est réint. au 24e d'inf.

SERVICE DU RECRUTEMENT

M. Broussolle, chef de bat., maint. dét. prov. du bur. de recrut. de Vienne, est mis h. c. et nommé au comm. de ce bur., en rempl. de M. Petitjean, décédé.

INTERPRÈTES MILITAIRES

Au grade d'officier interprète de 2e classe. — M. Chareix, off. interpr. de 3e cl., empl. au cercle de Lalla-Maghrnia, maint.

CASERNIERS

Sont nommés à l'emploi de caserniers de 2e classe : Direct. du génie de Verdun, l'ex-mar. des log. Friedel, du 12e huss.; direct. du génie de Grenoble, l'ex-adjud. Pietrucci, du 2e bat. d'inf. lég. d'Afrique; direct. du génie du Mans, l'adjud. Boero, du 7e d'inf. col.; direct. du génie de Montpellier, l'ex-adjud. Viallet, du 22e d'inf. col.

Armée active. — Troupes coloniales.

INFANTERIE COLONIALE

Ont été nommés à l'emploi d'adjudant les sous-officiers dont les noms suivent :

1° Tableau de l'ancienneté : Loiseau, serg.-maj., 5e rég.; Goursaud, serg.-maj., 1er tonk.; Cambessèdes, serg., 4e; Vernier, serg.-maj., 7e; Carpentier, serg., 23e; Charpy-Guitat, serg.-maj., 3e tonk.; Scourzie, serg., 2e; Dessendie, serg., 2e tir. malg.; Lemaire, serg.-maj., 23e rég.; Lallement, serg., 3e tonk.; Payol et Matrat, serg., 3e; Boussonnière, serg.-maj., 2e; Neltner, serg., 2e malg.; Robinet, serg., 5e; Menu, serg., 1er; Ovens, serg., 21e; Hesse, serg., 5e; René, serg.-maj., 4e tonk.; Wurtz, serg., 7e; Jardin, serg.-maj., 9e, au 4e; Goussard, serg.-maj., 1er tonk.; Le Bayon, serg., 24e; Marcantéi, serg., 22e; Rihn, serg., 4e tonk.; Péraldi, serg.-maj., 3e tonk.; Coppier, serg., 22e.

2° Tableau des propositions spéciales : Bruner, serg.-maj., 2e tonk.

SECTION DES COMMIS ET OUVRIERS D'ADMINISTRATION DES TROUPES COLONIALES

Service des bureaux. — **Reix, serg., en serv. à la** sous-intend. des troupes col., à Paris.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *commis princ. 1re cl.* (flotte et santé), M. Huas; — *commis princ. 2e cl.*, M. Taneron; — *commis princ. 3e cl.*, M. Seguinaud; — *commis 1re cl.*, M. Loit; — *commis 2e cl.*, M. Destrade; — *commis 4e cl.*, M. Antoni, à Lorient; — *commis 4e cl.* (comptab. matières), MM. Mathieu, à Cherbourg, et Hendur, à Cherbourg; — *2e m. mécan. pratique 2e cl.*, le q.-m. Le Dû; — *admin. 2e cl. inscript. marit.*, le commis 2e cl. Lorion; — *commis 2e cl.*, le commis 2e cl. Laurent, à Bizerte; les commiss. 2e cl. Laporte, à Toulon, et Delahaye, à Lorient; — *syndic gens de mer*, à Binic, M. Le Paroisse; — *garde marit.*, à Pontrieux, M. Guillou; — *profess. agrégé 1re cl.*, à l'Ec. nav., M. Haudié.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — M. Clément, rentré résid., Toulon.

Cap. de frég. — MM. Béchon a pris command. *Isly*; Legendre, déb. *Chasseloup-Laubat*, conval. 2 m.; de Maupéou d'Ableiges, conval. 3 m.; Nicol a pris command. déf. fixe, Toulon; Tourette, résid. condil.

Lieut. de vaiss. — MM. Goislard de la Droitière dés. p. emb. s. *Isly*; Deloche dés. p. emb. s. *Victor-*

Hugo; Bignon, résid. libre 1 m.; Breymann emb. s. *Léon-Gambetta*; Mazaré et Dougué, déb. *Chasseloup-Laubat*, servent à terre, Lorient; Palaa, déb. *Lavoisier*, résid. libre 1 m.; Carvès, conval. 2 m.; Luciardi, prolong. conval. 3 m.; Thélot a quitté command. *Grondin*; Carol a pris fonct. direct. observatoire Toulon; d'Huart dés. p. emb. s. *Kléber*; Ducrest de Villeneuve, déb. *Léon-Gambetta*, résid. libre 1 m.

Enseignes. — MM Roy dés. p. emb. s. *Isly*; Delcourt, rentré congé, sert maj. gén.; Guyot, résid. conditionn; — Bastard, rentré conval., sert à terre, Brest; Philéas, Dinoël, Levillain et Kerscaveu, résid. libre 1 m.; Devezeau de Lavergne et Charbonneau, déb. *Chasseloup-Laubat*, résid. libre 1 m.; Poisson, déb. *Lavoisier*, résid. libre 1 m.; Delort, congé 10 m., sans solde, avec distract. liste emb.; Desprez-Bourdon, prolong. conval. 2 m.; Boistel, dés. p. emb. s. *Bouvines*; de Saint-Victor de Saint-Blancard, du *Bouvines*, dés. p. emb. s. *Couronne* p. suivre cours éc. caonnn.; Delcourt dés. p. emb. s. *Bouvines*; Langlois dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart*; Bron dés. p. emb. s. *Bouvines*; Le Brun dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart*; Beaugé, déb. *Masséna*, rallie Toulon; Hardant emb. s. *Isly*; Thévenard rallie Brest p. emb. s. *Masséna*.

Mécaniciens. — Méc. pr. 2e cl. Limoge, conval. 2 m.; méc. pr. 2e cl. Scholtès, conval. 2 m.; méc. pr. 2e cl. Rigaud, résid. libre 1 m.; méc. pr. 2e cl. Labbé, de Toulon, et Meyer, de Lorient, permut. port d'att.; méc. pr. 2e cl. Védrise, déb. *Lavoisier*, résid. libre 1m.; méc. pr. 2e cl. Léost et Bellet, prolong. conval. 2 m.; méc. pr. 2e cl. Tanguy sert. maj. gén., Brest; méc. pr. Chrétien dés. p. emb. s. *Bouvet*.

Mouvements de la flotte

Desaix arrivé Las Palmas; — *D'Estrées* appareillé Dakar.

INFORMATIONS

Le ministre des Colonies a prescrit au lieutenant gouverneur du Sénégal, M. Ponty, et au colonel Montané, commandant supérieur de la Mauritanie, de s'embarquer immédiatement pour l'Afrique. Un de nos postes avancés de la rive droite du Sénégal, Tidj-Kaja, a, en effet, été attaqué par les Maures qui ont fait subir à nos tirailleurs des pertes sérieuses.

Deux lieutenants et deux sergents auraient été tués. Tidj-Kaja, ou fort Coppolani, a été immédiatement renforcé. Le fort est bien approvisionné en vivres et en munitions. Il est placé sous le commandement du capitaine Tissot qui a fait savoir qu'il était en état de résister aux Maures jusqu'à l'arrivée des troupes de secours.

L'engagement de Tidj-Kaja a eu lieu le 25 Octobre dernier.

—— On a inauguré dimanche dernier, à La Boissière, un monument élevé à la mémoire du commandant Hériot, qui fit don à l'administration de la Guerre de l'orphelinat Hériot destiné à élever deux cents orphelins militaires. Le général Famin représentait le ministre de la Guerre à cette cérémonie.

—— Le ministère de la Guerre étudie la question du renvoi dans ses foyers de la classe 1903 lorsque les conscrits de 1905 seront reconnus mobilisables.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un groupe de lecteurs valentinois. — Les élèves admis à l'Ecole navale s'engagent pour trois ans, mais ils ne servent pas dans les équipages de la flotte aux conditions ordinaires.

Direction à donner de Paris aux correspondances pour la Marine de Guerre (Novembre 1906)

Pour l'escadre de l'Extrême-Orient. — *Décidée, Argus, Descartes, Francisque, Dupetit-Thouars, Gueydon, Javeline, Manche, Montcalm, Olry, Sabre, Rapière, Vigilante, D'Entrecasteaux*, par Saïgon; départs de Marseille, les 11, 25; de Brindisi, les 3, 17; de Naples, les 6, 20.

Pour la division navale de l'océan Indien. — *Rance, Surprise*, torpilleurs coloniaux *1 M* à *6 M*, à Madagascar; départs de Marseille, les 10, 20, 25.

Pour la division navale du Pacifique. — *Vaucluse, Eure*, à Nouméa; départs de Marseille, le 25; de Brindisi, tous les samedis. *Zélée*, sur Tahiti; départs du Havre, tous les samedis.

Pour la division navale de l'océan Atlantique. — *Desaix*, sur Dakar; départs de Bordeaux, les 9 et 23; de Marseille, les 12, 20, 24. *Jurien-de-la-Gravière*, sur Fort-de-France; départs de Saint-Nazaire, le 9; de Bordeaux, le 26.

Pour la station navale de Cochinchine. — *Caronade*, à Saïgon; voir ci-dessus les départs pour l'Extrême-Orient.

Pour la station locale du Tonkin. — *Henry-Rivière, Adour, Estoc, Vauban*, torpilleurs coloniaux *10 S* à *15 S* et *Pistolet*, par Haïphong; départs de Marseille, mêmes dates que pour Saïgon.

Pour la station locale du Sénégal. — *Goéland, Marigot*, sur Dakar; départs de Bordeaux, les 9, 23; de Marseille, les 12, 20, 24.

Pour la station locale de la Guyane. — *Jouffroy*, sur Cayenne; départs de Saint-Nazaire, le 9.

Pour la station de Crète. — *Faucon*, sur La Sude; départs de Marseille, le 17.

Pour la station de Constantinople. — *Vautour, Mouette, Mascotte*, à Constantinople; voie de terre, départs chaque jour.

Edm. de Kerhor.

Une encyclopédie populaire

A la demande de nombreux lecteurs, nous avons fait réunir en volumes les collections de 1904 et de 1905 de notre supplément illustré, le Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial.

Chaque année, formant un magnifique volume de 860 pages et 1,000 gravures est vendue :

Brochée, sous couverture en couleurs : chez les dépositaires du Petit Journal, *3 fr. 90 ; franco en gare, 4 fr. 50.*

Reliée, avec ornements dorés et inscription au dos : chez nos dépositaires, 4 fr. 90 ; franco en gare, 5 fr. 70.

La collection du Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial *constituera une encyclopédie populaire des armées de terre et de mer unique en France et dans l'univers entier.*

Elle est indispensable aux coloniaux, aux soldats, aux marins, à tous ceux enfin qu'intéresse le développement des forces militaires et navales des divers pays du monde.

Le Gérant : G. Lasseur

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 154 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 18 Novembre 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LA RÉVOLTE DE MAURITANIE

Dans son dernier numéro, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a relaté sommairement les événements qui se sont passés, le 25 Octobre dernier, dans les territoires que l'administrateur Coppolani avait placés, il y a trois ans, sous l'autorité de la France et où lui-même trouva une mort glorieuse (1).

Les correspondances apportées en France par le paquebot *Magellan*, arrivant du Sénégal, nous permettent de compléter notre information de la semaine dernière.

Le poste de Tidj-Kadja, ou Tidjikdja, qui porte officiellement le nom de Fort-Coppolani, est occupé par un détachement de tirailleurs sénégalais, d'un effectif de 150 hommes, commandé par le capitaine Tissot, de l'infanterie coloniale. Le fort lui-même est à l'abri d'un

(1) Voir le n° 78.

LE COLONEL MONTANÉ-CAPDEBOSC, COMMANDANT SUPÉRIEUR DE LA MAURITANIE FRANÇAISE

Au Fort-Coppolani (Tidj-Kadja), le poste le plus avancé de la Mauritanie. — Le rapport du commandant d'armes

coup de main, et ce ne serait pas la garnison même qui aurait eu à repousser l'attaque des Maures, mais un convoi de ravitaillement expédié de Fort-Coppolani sur Moudjeria, où la petite troupe va chercher les approvisionnements nécessaires. Ceux-ci sont expédiés de Podor par caravanes de bœufs.

L'escorte du convoi était forte de 70 tirailleurs, sous le commandement de deux officiers et de trois sous-officiers français. Un parti de Maures pillards se rua sur la petite troupe qui tint bon et exécuta même une contre-attaque. Un détachement de secours, amené en toute hâte par le capitaine Tissot, dégagea nos tirailleurs et les survivants purent rentrer à Fort-Coppolani en emportant les blessés et les morts. Parmi ces derniers se trouvent deux officiers, le lieutenant Andrieux, et le lieutenant Douville de Franssu, et deux sous-officiers, les sergents Fleurette et Philippe.

Ainsi que nous l'avons dit la semaine dernière (1), le colonel Montané-Capdebosc, commandant supérieur de la Mauritanie, est parti pour rejoindre son poste ; des renforts ont été immédiatement expédiés du Sénégal dans l'Adrar, et nos troupes sénégalaises châtieront sans pitié les auteurs de l'agression de Tidj-Kaja. Une sévère leçon est d'ailleurs indispensable en ce moment, car des indices de révolte ont été recueillis sur de nombreux points de la rive droite du Sénégal. Le chérif de l'Adrar, marabout vénéré et très proche parent du sultan du Maroc, fomente la révolte contre les Français; ses émissaires parcourent la Mauritanie, prêchant la guerre sainte. Par crainte ou par conviction religieuse, nos partisans s'éloignent peu à peu de nous et, si nous ne prenons pas de mesures très rigoureuses, une insurrection formidable est à redouter.

D'après les dernières nouvelles parvenues au ministère des Colonies, Fort-Coppolani ne serait pas en danger. Le poste est abondamment pourvu de munitions et possède deux mitrailleuses Hotchkiss. La garnison ne comprend que des tirailleurs ayant au moins six années de service. Il y a des vivres pour 25 à 30 jours. Or, les secours expédiés de Podor à la première nouvelle de la révolte peuvent arriver au fort en 20 jours. Nous publions en première page une vue de Fort-Coppolani.

A.

Carte de la Mauritanie française montrant la position de Fort-Coppolani

La remonte des officiers d'état-major

Les officiers du service d'état-major ont, plus que n'importe quelle autre catégorie d'officiers de l'armée, besoin d'être munis de chevaux d'excellente qualité. Jusqu'ici, les systèmes adoptés pour leur procurer leurs montures n'ont pas donné des résultats extrêmement satisfaisants ; aussi, le ministre de la Guerre vient-il de prescrire un nouveau mode de remonte des officiers brevetés d'état-major. Voici les grandes lignes de la nouvelle réglementation :

Il est constitué une catégorie spéciale de chevaux réservée pour la remonte des officiers du service d'état-major hors cadres et des officiers brevetés détachés dans ce service (officiers stagiaires non compris).

Les officiers remontés à titre gratuit prendront dans cette catégorie toutes les montures auxquelles ils ont droit.

Les officiers supérieurs, remontés à titre onéreux ou à l'abonnement, ne pourront posséder qu'une seule monture provenant de cette catégorie ; ils continueront à se procurer les autres chevaux qui leur sont alloués par les règlements dans les conditions déterminées par le décret du 14 Août 1896.

Les officiers brevetés, employés dans les corps de troupe ou en qualité d'officiers stagiaires dans l'état-major, et les officiers non brevetés détachés dans le service d'état-major, ne se remonteront pas dans la catégorie spéciale ; ils continueront à le faire d'après les dispositions prévues par le décret du 14 Août 1896.

La catégorie spéciale sera alimentée directement par le service de la remonte au moyen de l'achat d'un contingent annuel de 142 chevaux.

Les pertes provenant de la mortalité seront compensées dans ce contingent, comme pour les autres armes et services, dans les conditions stipulées par la circulaire sur la répartition annuelle des contingents de remonte.

En principe, les chevaux nerveux, irritables, de modèle trop léger ou mal conformés, seront écartés absolument de la catégorie spéciale.

Vu la diversité des tailles et des tempéraments des officiers à remonter, cette catégorie comprendra 4/5 de chevaux de ligne et 1/5 de chevaux de légère, répartis entre les corps d'armée ; 1/3 des chevaux de ligne devront avoir la taille et l'étoffe nécessaires pour remonter des officiers grands et forts. Dans cette répartition, il entrera, en outre, une certaine proportion de chevaux de pur sang anglais ou anglo-arabe, qui pourra atteindre, mais sans le dépasser, le 1/10 du nombre total de chevaux de cette espèce achetés par la remonte.

Dans chaque corps d'armée, les chevaux de la catégorie spéciale seront confiés à un certain nombre de régiments. Exceptionnellement, les chevaux de cette catégorie attribués au gouvernement militaire de Paris seront, en raison de leur effectif relativement élevé, confiés en partie à des régiments de cavalerie de la 5e région.

Quelle que soit la subdivision d'arme dans laquelle les chevaux seront versés, ils auront droit aux allocations de fourrages déterminées par les tarifs pour les chevaux des officiers d'état-major.

Lorsqu'un corps détenteur de chevaux de la catégorie spéciale changera de garnison, il versera ces chevaux au régiment qui le remplacera. Un état de cession sera établi ; les degrés de dressage et d'entretien des chevaux et leurs tares y seront consignés ; cet état sera signé par le général de brigade.

Après leur achat, les chevaux de la catégorie spéciale seront affectés, par le service des remontes, aux régiments désignés. Ceux âgés de moins de 5 ans seront dirigés sur un dépôt de transition, puis envoyés au corps à la même époque que son contingent annuel de jeunes chevaux. Ceux âgés de plus de 5 ans seront envoyés directement dans les corps d'affectation. Il en sera de même pour les chevaux de pur sang de 4 ans.

Les chevaux réservés pour la remonte des officiers d'état-major compteront en sus de l'effectif des corps.

Les régiments désignés pour recevoir les chevaux de la catégorie spéciale seront chargés de l'entretien et du dressage de ces chevaux, sous la responsabilité des capitaines commandants vis-à-vis des chefs de corps.

Ces chevaux seront répartis entre les escadrons et de manière que chaque escadron n'ait, autant que possible, à assurer annuellement le dressage que d'un seul cheval de la catégorie spéciale. Leur dressage devra être dirigé spécialement en vue du service d'état-major ; ils devront, par suite, être montés dehors toujours isolément, être habitués aux terrains variés, être familiarisés avec la vue des troupes, le bruit du tambour, de la musique, du canon, etc.

Ils pourront être montés isolément aux manœuvres de garnison, mais uniquement au point de vue de leur dressage spécial ; ils ne seront emmenés aux grandes manœuvres qu'à l'âge de 7 ans (6 ans pour les chevaux de pur sang).

Ils ne seront jamais affectés aux officiers comme chevaux d'armes.

Les généraux exerceront une surveillance particulière sur les chevaux de la catégorie spéciale. Ils rendront compte immédiatement au ministre, par la voie hiérarchique, de toutes les questions ou événements importants intéressant cette catégorie.

Les autorisations de remonte dans la catégorie spéciale seront délivrées par le général commandant le corps d'armée.

Elles ne pourront être données que pour des chevaux ayant atteint l'âge de 7 ans (6 ans pour les chevaux de pur sang).

Les autorisations de rétrocession ou de réintégration seront également délivrées par les généraux commandants de corps d'armée.

Les chevaux ainsi rétrocédés ou réintégrés, provenant de la catégorie spéciale, seront versés à un corps détenteur de chevaux de cette catégorie, dans laquelle ils seront maintenus.

Les chevaux proposés pour être déclassés ou réformés feront l'objet d'un état de notes détaillées et motivées ; le commandant de corps d'armée statuera.

Les chevaux âgés de 10 ans au plus, encore susceptibles de faire un bon service, seront versés dans le rang. Les chevaux déclassés comme impropres au service d'état-major pour défaut de caractère, difficulté de dressage, ou comme trop impressionnables, seront versés à l'Ecole d'application de cavalerie ; ils seront remplacés, dans la catégorie spéciale, par les soins de la remonte.

Les chevaux déclassés pour d'autres motifs pourront servir à la remonte des capitaines d'infanterie.

Les chevaux déclassés par suite de fatigue et d'usure seront versés aux trains des équipages militaires ou aux équipages régimentaires d'infanterie.

Les chevaux réformés seront vendus dans la forme ordinaire.

(1) Voir le n° 100.

Lorsque, dans un corps d'armée, il n'y aura plus de chevaux disponibles pour la remonte des officiers d'état-major, il en sera rendu compte au ministre ; dans les cas urgents, les officiers de ce corps d'armée pourront être autorisés à se remonter, exceptionnellement, parmi les chevaux disponibles de la catégorie spéciale d'un corps d'armée voisin.

A la fin de chaque année, les chevaux de la catégorie spéciale, sur le point d'être mis en service, seront soumis à l'examen de la commission de remonte régimentaire qui, à cette occasion, sera complétée par le chef ou le sous-chef d'état-major du corps d'armée auquel appartiennent les chevaux, et par un officier du service d'état-major du même corps d'armée.

Cette commission s'assurera du degré de dressage des chevaux et établira, pour chaque cheval, une notice détaillée. Cette notice sera communiquée aux officiers qui demanderont à se remonter dans la catégorie spéciale.

En cas de mobilisation, les chevaux de la catégorie spéciale, même ceux de 5 ans, dont le dressage et le développement seraient suffisamment avancés, seront versés au dépôt de remonte mobile du corps d'armée ; ceux dont le développement et le dressage seraient insuffisants resteront au dépôt du corps.

Les officiers du service d'état-major conservent la faculté de se remonter, comme les autres officiers, en dehors de la catégorie.

Ils pourront aussi faire acheter par l'Etat des chevaux provenant du commerce, dans les conditions déterminées par le règlement sur la remonte des officiers et assimilés de tous grades et de toutes armes. Y.

Au marché de Tidj-Kadja (Fort-Coppolani)

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

à la caserne

Le général Dalstein, gouverneur militaire de Paris, vient d'adresser aux généraux commandant les troupes sous ses ordres, savoir : les 6e, 7e et 10e divisions d'infanterie, la 3e brigade d'infanterie, la 1re division d'infanterie coloniale, la 1re division de cavalerie, les 3e et 19e brigades d'artillerie, les généraux commandant l'artillerie et le génie de la place et des forts, une note-circulaire invitant ces officiers généraux à se conformer aux observations et remarques suivantes, faites par le ministre de la Guerre à la suite des rapports transmis sur l'enseignement professionnel des soldats dans les casernes de France. Voici les points les plus caractéristiques de ces observations :

Le ministre préconise le système consistant à confier l'organisation de l'enseignement professionnel dans les corps à des commissions d'étude composées d'officiers choisis, chargées de recruter le personnel enseignant civil et militaire, de classer les soldats selon leur profession, d'établir le programme des conférences et visites prévues par sa circulaire du 28 Juillet 1906.

Des officiers dévoués, dits « officiers directeurs de l'enseignement professionnel », seront chargés, à raison d'un en moyenne par bataillon, de l'application des programmes.

Il serait bon que les commissions d'études des divers corps se communiquent, par l'intermédiaire des généraux, les résultats obtenus afin de profiter de l'expérience acquise.

Il serait à désirer qu'un ou plusieurs professeurs civils, choisis parmi les plus dévoués et les plus compétents, fissent partie des commissions d'études.

Il serait à souhaiter que, dans chaque caserne, et même dans chaque unité, figurât la liste des établissements professionnels voisins, avec tous les renseignements relatifs aux cours professés.

La préfecture de la Seine pourrait procurer cette liste. Dans le but de stimuler le zèle des officiers et des hommes de troupe, ainsi que celui des élèves, certains chefs de corps ont recommandé aux commandants d'unités de leur signaler les sujets les plus méritants, afin de les récompenser par des faveurs de diverse nature.

Le ministre donne son approbation à cette mesure qu'il souhaite voir généraliser et demande qu'on lui signale les officiers et sous-officiers rengagés méritant de ce chef une distinction spéciale.

Le gouverneur militaire de Paris adresse, en outre, à titre d'indication, la liste des principaux établissements pouvant être visités, cette année, par les corps de troupe du gouvernement militaire de Paris.

Ces établissements sont groupés suivant la proximité des diverses garnisons :

Arts divers ; grands magasins ; musées ; monuments de style ; commerce (halles centrales, manutentions, docks et entrepôts, bourse de commerce, cours pratiques de comptabilité de l'Association philotechnique, office commercial, musée colonial, quais de la Seine à Bercy, Puteaux, etc., écoles) ; industrie (chocolateries, exploitation des chemins de fer nogentais, gares, Ecole professionnelle de Versailles, usines d'automobiles, usines de caoutchouc, principales imprimeries), Ecoles Boulle, Diderot, Estienne ; fabriques d'engrenages et d'outils, Conservatoire des arts et métiers, chantiers du bâtiment, pelleteries, papiers, secteurs électriques, passementeries, cycles, fonderies, chaussures, meunerie, usines à gaz, fours à plâtre, usines électriques, moulins, usines frigorifiques, postes centraux télégraphiques et téléphoniques, manufactures de l'Etat, Sèvres, Gobelins, Monnaie, usines diverses (stéarines, produits chimiques) ; agriculture (concours d'animaux, abattoirs de la Villette, grandes fermes de la Brie) ; horticulture, cultures maraîchères, serres de la ville de Paris, Jardin des Plantes, Ecole vétérinaire, concours agricole de Paris, haras, Ecole d'agriculture, égouts de Paris, champs d'épandage de Gennevilliers et de Maisons-Laffitte, ferme-école de Grignon, entrepôts de Bercy et du canal Saint-Martin, etc., etc.

On ne peut qu'applaudir aux mesures prises pour donner et perfectionner l'instruction professionnelle dont auront besoin nos soldats quand ils auront terminé leurs deux années de service. Mais il y a un écueil que la sagesse des instructeurs saura, souhaitons-le, éviter. C'est que l'instruction militaire, qui est la chose importante, ne passe au second plan et que l'accessoire devienne le principal. N'oublions pas que la France paie 600 millions par an pour avoir des soldats bien instruits. Et, pour arriver à ce résultat, il faut sérieusement employer les deux années de service. J.

L'archiduc OTHON D'AUTRICHE, qui vient de mourir à Vienne

Les revues d'incorporation

En exécution des prescriptions de l'instruction ministérielle du 15 Sptembre 1901, sur le service courant, les généraux de brigade procèdent actuellement, dans toute la France, aux revues dites d'incorporation. Cette inspection détaillée, passée dans chaque corps de troupe, n'a pas seulement pour but de s'assurer que les hommes sont bien habillés, que leur installation et leur instruction sont prévues, mais encore et surtout de vérifier si les commandants des bureaux de recrutement ont judicieusement appliqué les prescriptions de la circulaire de répartition du contingent. L'attention des inspecteurs doit se porter surtout sur la valeur générale du contingent attribué à chaque corps et sur la possibilité, dans chaque régiment, de constituer solidement les cadres, de recruter les spécialités diverses : ouvriers, musiciens, sapeurs, etc. Ils doivent vérifier si tous les hommes ont bien été affectés conformément aux règles fixées par le ministre dans sa circulaire, s'ils ont l'aptitude physique exigée pour chaque arme ; si les hommes mariés ou veufs avec enfants ont bien été incorporés dans le régiment du lieu de leur domicile ou le plus voisin ; en ce qui concerne les grands centres et la capitale, de s'assurer que les jeunes gens non mariés, en résidence dans ces centres, n'ont pas été affectés aux régiments qui y tiennent garnison, etc., etc.

Cette importante mission constitue un moyen de contrôle qui, pour être efficace, doit s'exercer dans les plus minutieux détails; aussi, partout, voit-on nos généraux ne pas craindre de procéder à de longues et méthodiques inspections.

A toutes les questions visées ci-dessus, et qui doivent appeler l'attention des inspecteurs, s'ajoutent celle de la répartition des hommes des services auxiliaires incorporés pour la première fois en 1906, celle de l'observation des prescriptions relatives à la réception des recrues, à leur mise en confiance, etc.

Avec la nouvelle loi de recrutement, ces revues ont encore plus d'importance que par le passé, car de son application stricte et ferme dépendent en majeure partie les résultats qu'on peut en attendre pour l'avenir.

Le résultat de toutes les opérations d'inspection est consigné dans un rapport qui est transmis au ministre de la Guerre dans la deuxième quinzaine du mois de Novembre.

T.

L'ARCHIDUC OTHON D'AUTRICHE

L'archiduc Othon d'Autriche, frère de l'archiduc Ferdinand, héritier de la couronne austro-hongroise, vient de mourir à Vienne. Il n'était âgé que de quarante et un ans. L'archiduc Othon avait dû, depuis quelque temps, résigner, pour cause de maladie, les hautes fonctions qu'il occupait dans l'armée de la monarchie. Il avait subi l'opération de la trachéotomie et s'éteignait peu à peu sans souffrances.

Ses obsèques ont été célébrées en grande pompe, au milieu d'une affluence considérable et en présence de l'empereur, des membres de la maison impériale, du roi de Saxe, du prince Eitel-Frédéric, fils et représentant de l'empereur d'Allemagne, des représentants des souverains étrangers, du corps diplomatique, des ministres d'Etat, des hauts dignitaires de la cour. Le corps a été transporté solennellement de la chapelle de la Hofburg à l'église des Capucins, où l'inhumation a eu lieu dans la crypte qui sert de sépulture impériale. Nous donnons ci-contre le portrait de l'archiduc Othon, qui avait la réputation d'être le plus beau cavalier de l'armée impériale et royale.

W.

Mesures d'hygiène des jeunes soldats

Au moment où la mise en application de la nouvelle loi sur le recrutement de l'armée appelle sous les drapeaux les jeunes soldats du contingent, il a paru au ministre de la Guerre qu'il y avait lieu de redoubler de vigilance et de sollicitude dans l'exécution des mesures réglementaires propres à leur assurer la meilleure hygiène possible, savoir : la ventilation fréquente et la propreté des chambrées, l'aération matinale de la literie, les soins individuels de propreté, la bonne qualité de l'eau de boisson, l'interdiction absolue de boire une eau signalée comme mauvaise, la salubrité des aliments de toute nature, le fonctionnement des latrines de nuit. Leur efficacité dépend essentiellement de l'action personnelle des officiers et des gradés, qui ne sauraient y porter trop d'attention journalière.

La nouvelle loi appelle à servir activement un certain nombre d'hommes atteints de ces légères infirmités qui ne mettent aucun obstacle à l'exercice habituel de leur profession ou de leur métier dans la vie civile, et qui trouveront peut-être, dans les conditions de leur acclimatation à la vie militaire, l'occasion de craindre que ces infirmités ne deviennent une cause de gêne ou de malaise incompatible avec le service ou même qu'elles ne s'aggravent. Les médecins militaires dans les corps de troupe et les hôpitaux seront en situation d'examiner la valeur de leurs réclamations ainsi que l'éventualité et la nature des conséquences qu'elles pourraient comporter. Dans l'appréciation, souvent difficile et toujours délicate, des cas particuliers, il devra leur être laissé tout le temps nécessaire pour que leur jugement sur la réalité ou le degré de l'indisposition ou de la maladie dont l'homme serait ou se déclarerait atteint ne soit, autant que possible, porté qu'après complète et parfaite connaissance de cause, toute incertitude étant préjudiciable à l'intérêt individuel comme à celui du service.

Les généraux commandant les corps d'armée ont été invités à porter ces recommandations à la connaissance des officiers généraux, des directeurs du service de santé, des chefs de corps et de service de leur corps d'armée.

P.

LES CENDRES DE RAKOCZY

Nous publions aujourd'hui des photographies représentant une cérémonie grandiose : celle du retour à la terre des ancêtres des cendres de celui que la Hongrie considère comme son héros national.

François-Léopold Rakoczy, descendant des anciens princes de Transylvanie, naquit au château de Borshsi, près de Patak, en 1676. Enflammé d'un patriotisme ardent, il faisait partie de cette vaillante phalange hongroise qui supportait impatiemment la mainmise allemande sur la terre magyare. Aussi, ses ennemis tirèrent-ils prétexte de quelques imprudences de jeunesse pour le desservir auprès de l'empereur Léopold, en le représentant comme poussant à la révolte ses compatriotes hongrois. En 1701, l'empereur le fit arrêter et interner dans la forteresse de Wiener-Neustadt. Il s'en évada. Sa tête fut mise à prix, ses biens confisqués et un jugement inique le condamna à être écartelé. Cette odieuse sentence le jeta définitivement entre les bras des révoltés hongrois. En 1703, il se met à leur tête, provoque le soulèvement de tout le

Le retour des cendres de RAKOCZY. — Le cortège

pays magyar et s'empare de plusieur svilles hongroises. Evitant de livrer des batailles rangées contre les troupes impériales, il fatigue, par des escarmouches, les soldats du général autrichien Heister. Les bandes de ses partisans, surnommés les *Kuruczes*, pénètrent jusque dans les faubours de Vienne. La panique est telle dans la capitale de l'empire que l'empereur demande un accommodement. Rakoczy réclame le rétablissement des privilèges de la nation hongroise. Les négociations n'aboutissent pas et la guerre continue. Rakoczy éprouve plusieurs échecs. L'Angleterre et la Hollande interviennent pour amener un accord, mais Rakoczy manifeste de telles exigences au Congrès de Tyrnan que les pourparlers sont rompus. Il se fait élire prince de Transylvanie, obtient de la convention d'Onod la déchéance de Joseph I[er] comme roi de Hongrie. Mais l'Autriche, débarrassée de la guerre avec la France, avait concentré ses troupes contre les Hongrois révoltés ; Rakoczy fut complètement battu.

Il se réfugia en Pologne en 1710. En 1713 il se rendit en France, où il reçut un accueil bienveillant de Louis XIV. Il passa en Turquie en 1718, mourut à Rodosto (Asie), où il était interné, en 1735.

La célèbre marche de Rakoczy, que le héros hongrois faisait, dit-on, jouer avant chaque combat, a été interdite en Hongrie pendant de longues années. Elle a résonné, il y a huit jours, dans les rues de Budapest pendant les fêtes données en l'honneur du patriote magyar. L'empereur d'Autriche, roi de Hongrie, a, aux applaudissements de millions de ses sujets, autorisé le retour des cendres de Rakoczy au pays natal, et le décret de 1705, déclarant le héros traître à la Patrie, a été rapporté. Une mission composée de membres du Parlement de Budapest s'est rendue à Constantinople, où était enterré Rakoczy, et en a ramené les cendres qui ont été reçues avec solennité à la frontière, à Orsova. A l'issue des fêtes, elles ont été transportées et inhumées, en grande pompe, dans la cathédrale de Kassa.

G.

Le retour des cendres de RAKOCZY. — Le char funèbre

Réorganisation militaire de la Suisse

Nous terminons aujourd'hui l'étude des dispositions proposées par le département militaire suisse (1) pour assurer le service actif de l'armée helvétique, son commandement en chef, la réquisition en temps de guerre des chevaux et voitures et l'exploitation des voies ferrées.

L'armée est chargée, en vertu de la Constitution fédérale du 29 Mai 1874, d'assurer la défense de la Patrie contre l'étranger et le maintien de la tranquillité et de l'ordre à l'intérieur.

La Confédération dispose de l'armée. Les cantons disposent de la force armée de leur territoire aussi longtemps que la Confédération n'en dispose pas elle-même.

Le canton supporte tous les frais des levées cantonales de troupes. La solde, la subsistance et le logement des troupes doivent être fournis par le canton, conformément aux prescriptions fédérales.

Le Conseil fédéral ordonne la mise sur pied des troupes pour le service actif fédéral. Il en surveille l'exécution. Les troupes levées pour le service actif fédéral prêtent le serment militaire.

La mise sur pied d'une unité de troupe s'adresse à tous les officiers, sous-officiers, appointés et soldats de cette unité, sauf exceptions expressément spécifiées. En cas de guerre, ou s'il y a danger de guerre, le Conseil fédéral peut ordonner le recrutement des hommes aptes au service âgés de 19 et 18 ans.

Les fonctionnaires et employés des entreprises publiques de transport et de l'administration militaire exemptés du service, ainsi que le personnel des établissements et ateliers militaires, passent sous l'autorité des lois militaires lors d'une mise sur pied générale pour le service actif.

En temps de guerre, le citoyen non soumis au service militaire est aussi tenu de mettre sa personne à la disposition du pays et l'aider à le défendre dans la mesure de ses forces.

En cas de guerre ou de danger de guerre imminent, et lorsqu'il s'agit d'assurer l'exécution d'ordres militaires, chacun est tenu de mettre, sur réquisition, sa propriété mobilière et immobilière à la disposition du commandant des troupes et des autorités militaires.

La Confédération assure une complète indemnisation. L'Assemblée fédérale nomme le général commandant en chef dès qu'une levée de troupes importante est ordonnée ou prévue. Le général exerce le commandement suprême suivant les instructions du Conseil fédéral qui lui fait connaître le but de la mobilisation. Le licenciement du général ne peut avoir lieu, avant celui des troupes, que sur proposition formelle du Conseil fédéral.

Celui-ci nomme également le chef d'état-major général, après avis du général, et règle, par une ordonnance, l'organisation de l'état-major de l'armée.

Lorsqu'une importante levée de troupes a lieu avant la nomination du général, le département militaire suisse assume, jusqu'à cette nomination, la direction de l'armée.

Le général, momentanément empêché d'exercer son commandement, est remplacé par le plus ancien commandant de corps d'armée, et, le cas échéant, en attendant ce dernier, par le chef d'état-major général.

Le général ordonne toutes les mesures militaires qu'il estime conformes et utiles au but à atteindre. Il dispose, à son gré, de toutes les forces du pays en hommes et en matériel. Il a le droit de disposer de tout ce qui, sans appartenir à l'armée, peut servir à la guerre. Le général arrête l'ordre de bataille de l'armée à son gré et sans être lié par la loi.

Il est autorisé à retirer ou à confier temporairement un commandement à un officier.

Le Conseil fédéral ordonne et exécute la levée des nouvelles troupes dont le général demande la mise sur pied.

Le département militaire suisse est chargé de compléter les forces militaires à la disposition du général. Il reçoit le personnel et le matériel évacués par l'armée.

La Confédération a le droit de disposer, pour la mobilisation de l'armée, de tous les chevaux, mulets et moyens de transport du territoire.

Si la défense nationale l'exige, le Conseil fédéral décrète la mise de piquet des chevaux, mulets et moyens de transport ; cette mise de piquet emporte l'interdiction de l'exportation.

Lorsque la mise de piquet est décrétée, les communes procèdent immédiatement à une revision de leurs contrôles des chevaux.

Dès la publication de la mise de piquet, nul ne peut plus se défaire, sans la permission des autorités militaires fédérales, des chevaux, mulets et moyens de transport en sa possession, qu'ils lui appartiennent ou soient la propriété d'un tiers.

Les contrevenants sont passibles d'une amende de 100 à 10,000 francs, à laquelle peut s'ajouter un emprisonnement de six mois au plus.

Dès la mise de piquet, il est procédé à l'examen des chevaux, mulets et moyens de transport au point de vue de leur utilisation militaire. Ce qui est reconnu inutilisable est libéré et l'interdiction d'aliénation est levée. En même temps, il peut être procédé à l'attribution des chevaux, mulets et moyens de transport aux états-majors et aux unités.

La mobilisation des chevaux, mulets et voitures a lieu conformément aux dispositions réglementaires.

Les communes sont tenues de mettre à temps, à la disposition des commandants de place, sur les lieux de rassemblement des corps, le nombre prévu de chevaux, mulets et voitures propres au service. Les chevaux et mulets surnuméraires sont dirigés sur les dépôts de chevaux.

La Confédération indemnise les communes pour l'emploi, la dépréciation et la perte des chevaux, des mulets et des voitures réquisitionnés pour le service.

Le Conseil fédéral ou, s'il est nommé, le général, a le droit de décréter le service de guerre des chemins de fer. Le décret confère aux autorités militaires la disposition des chemins de fer, de leur matériel et de leur personnel, ainsi que la direction de l'exploitation. Le personnel ne peut plus quitter son service ; il est soumis aux lois militaires.

Le Conseil fédéral, ou le général, peut ordonner l'établissement de nouvelles voies, constructions et installations, ou la destruction de celles qui existent. La Confédération indemnise les entreprises de chemins de fer

(1) Voir les n°s 136, 130 et 153.

pour le préjudice que leur cause le service de guerre. En cas de contestation, le tribunal fédéral fixe le montant de l'indemnité. Les prescriptions relatives aux chemins de fer sont applicables aux entreprises de bateaux à vapeur.

Nous arrêterons ici l'exposé du projet de réorganisation militaire soumis au Parlement helvétique et qui fera, vraisemblablement, l'objet du *referendum* populaire. Il est hors de doute qu'il sera adopté, à quelques modifications près, par nos voisins d'outre-Jura. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette question si importante pour la sécurité et l'avenir de la Confédération helvétique.

U.

Le tir de l'artillerie sur buts mobiles

Le capitaine d'artillerie bavaroise Seeger a publié récemment, dans l'*Internationale Revue uber die Gesammten Armeen und Flotten*, une très intéressante étude relative au tir de l'artillerie de campagne sur buts mobiles, en se rapprochant autant que possible des conditions de la guerre véritable. Nous extrayons de cette étude les passages que nous croyons de nature à intéresser nos lecteurs :

L'introduction de la pièce à recul sur l'affût rend encore la nécessité d'une méthode de tir moins complexe et plus simple en vue d'utiliser la rapidité et les avantages que donne à cette pièce la puissance énorme de son feu. Il est surtout permis d'espérer aussi que l'heure a enfin sonné où l'on modifiera la méthode de tir contre les objectifs mobiles : celle qui est adoptée contre les objectifs de ce genre demande un changement radical ou un complément sous deux rapports.

» Il faut, à tout prix, être en état d'exécuter, d'une position couverte, un tir indirect contre des objectifs mobiles, avec des résultats aussi efficaces que ceux obtenus contre des objectifs fixes.

» D'après les prévisions tirées des expériences de guerre les plus récentes, les combats, en se prolongeant pendant des heures, des jours même, sur des champs de bataille dont l'étendue rendra « le vide inquiétant » en terrain variable, ne présenteront presque plus ou, du moins, à de rares intervalles seulement, des objectifs mobiles tels que ceux qui, jusqu'à présent, servaient de but sur les polygones. On conçoit aisément qu'il ne soit plus guère possible, à cause de cela, de faire figurer désormais des objectifs mobiles dans les mêmes conditions qu'à la guerre et avec une étendue conforme à la réalité.

A l'Orphelinat de La Boissière

Pendant l'inauguration du monument du commandant HÉRIOT

» Le but à battre consistera principalement, cela n'est pas douteux, en longues lignes de tirailleurs, tantôt visibles, tantôt cachées en partie (sections ou groupes, hommes s'avançant même isolément au pas de course et en rampant). Elles gagneront peu à peu du terrain jusqu'à une position de feu, où elles resteront couchées, parfois des heures entières, en continuant le feu ; après quoi, la supériorité du feu ayant été obtenue, elles chercheront à répéter, plus en avant, la même manœuvre.

» Les mouvements de retraite s'exécuteront, en général, d'une manière analogue.

» Contre des buts mobiles de cette nature, il n'est nullement besoin d'une méthode de tir spéciale. Il faut tirer comme sur des objectifs fixes, dans les limites convenables de la fourchette, en raccourcissant ou en allongeant la distance suivant l'opportunité du moment ; que l'objectif soit visible ou non, c'est un détail tout à fait sans importance ici.

» Mais, pour les mêmes motifs aussi, on peut absolument, d'une position à couvert, diriger le feu contre de semblables objectifs. Il est étrange qu'on ne s'y soit pas encore décidé et que l'on continue à considérer le tir indirect contre des buts mobiles comme inexécutable et sans aucune chance de succès.

» Le tir direct est indispensable contre les objectifs peu considérables, minces, aux mouvements courts et espacés, comme ceux qu'on représente sur les polygones, et comme il s'en présente aussi, dans la réalité, sans qu'on prenne, la plupart du temps, la peine de les battre. S'agit-il, au contraire, d'objectifs sérieux, étendus, en masse même, seules formations dans lesquelles les objectifs mobiles apparaissent presque toujours sur le champ de bataille, il suffirait alors d'une indication générale du chef de batterie, et, plus tard, dans la poursuite du mouvement, de corrections latérales de pointage, par déplacement ou à l'œil nu, pour pouvoir, d'une position abritée, couvrir de feu les objectifs en question avec de bonnes chances de succès.

» L'importance d'un pareil procédé, pour l'emploi de l'artillerie en général, et surtout l'avantage qui en résulte pour l'artillerie de la défense, sautent clairement aux yeux. Toutes les expériences démontrent — et l'introduction des boucliers ne changera rien au résultat — qu'une artillerie qui n'est pas parfaitement à couvert ne tardera pas à pouvoir être, sinon anéantie complètement, mais du moins privée dans de sérieuses proportions de l'efficacité de son feu ; elle sera donc infailliblement inférieure devant une artillerie adverse de force à peu près égale mais abritée.

» Si, maintenant, on admet l'impossibilité de battre des objectifs mobiles à l'aide du tir indirect, l'artillerie de la défense doit renoncer à tout jamais à demeurer dans une position abritée. En effet, dans l'attaque moderne, l'infanterie de l'assaillant, en même temps que son artillerie, ouvre son feu, doit se rapprocher immédiatement de la position, en s'attachant à l'ennemi pour l'obliger à se maintenir dans cette position et à avancer son artillerie en terrain découvert. Il faudrait donc que, dès le début de l'action, l'artillerie de la défense se montre hors de ses abris et se laisse impitoyablement anéantir par l'artillerie de l'attaque.

» C'est là une sorte de suicide qui n'est nullement en concordance avec l'esprit de notre règlement.

» Quel emploi de l'artillerie convient-il donc de faire en pareil cas, pour qu'elle demeure à hauteur de sa tâche ? Question ardue, encore ouverte et demeurée sans réponse jusqu'à présent.

» L'artillerie restant abritée, il lui est alors impossible, selon les idées aujourd'hui admises, de prendre sous son feu l'infanterie de l'assaillant. Abandonne-t-elle, au contraire, ses abris, elle ne tardera pas à succomber, au bout de très peu de temps, sous le feu de l'artillerie adverse, ce qui la mettra hors d'état de repousser l'assaut, le moment venu. Mais ce serait une faute tactique grossière que de vouloir, en pareil cas, soustraire provisoirement des batteries au feu de l'ennemi, sous prétexte de les ménager pour plus tard, sans compter qu'une semblable manœuvre, exécutée à découvert, entraînerait d'inévitables et grosses pertes ; en réalité, c'est donc ménager l'artillerie que de renoncer à ce système. Puisque, dans le mode de combat nouveau, il n'est plus question de la lutte d'artillerie et du combat contre l'infanterie en tant que phases distinctes de l'action, ce passage de notre instruction n'a plus sa raison d'être que dans des cas tout à fait exceptionnels.

» Il ne reste donc plus qu'à employer l'artillerie, aussi efficacement que possible, contre l'infanterie de l'attaque qui se rapproche de plus en plus de la position ennemie, et cela sans que cette artillerie abandonne ses couverts. Le règlement de manœuvre allemand, paragraphe 359, alinéa 2, se contente de dire : « L'infanterie sera prise comme objectif » en abandonnant, au besoin, les » abris. » Cela nous montre combien il importe d'apprendre à employer le tir indirect d'une position abritée, contre des objectifs mobiles, quand il sera possible de le faire. Puissent les essais dans ce sens ne plus tarder longtemps !

» Toutefois, il n'est aucunement question d'entamer l'intégrité du principe qui ne peut ni ne doit subir de modification, principe d'après lequel l'artillerie a pour rôle de s'exposer sans hésitation au feu le plus meurtrier quand les circonstances du combat l'exigent et que le maximum d'intensité à donner au feu s'impose. C'est ainsi que dans les moments décisifs, tels que l'assaut à repousser, l'artillerie continuera, bien entendu, à abandonner ses abris pour tirer directement.

» Nous avons dit plus haut que la méthode de tir contre des objectifs mobiles avait, dans un autre ordre d'idées, besoin d'être modifiée ou complétée.

» En principe, le feu doit embrasser tous les objectifs fixes ou mobiles. Contre un objectif mobile, quel qu'il soit (infanterie, cavalerie ou artillerie) il ne suffit pas d'établir une fourchette d'espacement convenable — selon la direction et la rapidité du mouvement — puis d'ouvrir le feu contre une des limites de cette fourchette en attendant que l'objectif vienne se placer dans la zone efficace. *Le mieux est de procéder d'après la méthode française, c'est-à-dire de courir au devant de l'objectif par son feu*, sans quoi l'on

risque de laisser échapper des moments favorables pour un tir heureux, ou même de permettre à l'objectif de disparaître complètement.

» Il est fort regrettable, en effet, que l'ennemi, rompant avec les habitudes du polygone, n'ait pas toujours la délicate attention d'accourir dans la zone efficace des projectiles, ainsi que notre méthode de tir actuel se complaît à l'imaginer, mais qu'il recherche, en tant que la situation du combat et ses desseins le lui permettent, des cheminements et des procédés pour se soustraire à l'action du feu de l'artillerie. Pour des motifs faciles à concevoir, il y aurait lieu de renoncer complètement aux prescriptions spéciales concernant le tir avec projectiles percutants contre des buts mobiles. Soyons simples dans nos méthodes, nous serons alors sûrs d'être d'autant mieux préparés pour la guerre ; nous aurons également de meilleures garanties pour que, sur le champ de bataille, les éléments de l'armée moins exercés soient néanmoins à hauteur de leurs obligations. »

Le capitaine Seeger estime, on le voit, à leur juste valeur les méthodes françaises, grâce auxquelles notre artillerie de campagne a acquis, dans ces dernières années, une supériorité écrasante sur les autres artilleries européennes. Mais il est à présumer que nos voisins entreront franchement dans la voie que les artilleurs français leur ont si magistralement ouverte et s'efforceront de les rattraper. Il nous faut donc, sans trêve ni repos, chercher de nouveaux perfectionnements.

L.

LE MONUMENT HÉRIOT A LA BOISSIÈRE

Dans son dernier numéro (1), le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a mentionné l'inauguration du monument élevé à la mémoire du commandant Hériot, fondateur de l'orphelinat militaire qui porte le nom du regretté officier supérieur.

Nous sommes heureux de faire passer aujourd'hui, sous les yeux de nos lecteurs, la vue du monument, prise par un de nos collaborateurs au moment même de l'inauguration, et le portrait d'un des fils du commandant, M. Olympe Hériot, cavalier au 27e dragons, causant avec le général Famin, délégué du ministre de la Guerre.

On sait ce qu'est l'orphelinat Hériot. Il y a aujourd'hui vingt ans que le commandant Hériot, héritier de la fortune de son frère, un des co-fondateurs des Magasins du Louvre, donna à l'Etat, avec les revenus nécessaires pour une telle œuvre, cette « institution nationale » où l'on adopte les enfants des soldats morts, où on les élève, où on les prépare à la carrière militaire, et c'est ainsi que plusieurs centaines d'officiers sont sortis de cette école de patriotisme, de travail et de dévouement.

Deux cents enfants, dont les pères sont morts au service de l'Armée française, sont ainsi élevés gratuitement à La Boissière, puis dirigés sur les régiments ou Saint-Maixent.

Le monument, œuvre du sculpteur Antoine Carlès, a été remis au général Famin, représentant l'administration de la Guerre, par le général Caillard, au nom de Mme Hériot. S.

(1) Voir le n° 153.

A l'Orphelinat HÉRIOT
Le général FAMIN et le cavalier Olympe HÉRIOT

LES ÉCOLIERS POLONAIS

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* savent qu'il existe un antagonisme irréductible entre les habitants d'origine polonaise de la province de Posen et les autorités prussiennes. De nombreux incidents douloureux signalent, chaque année, la résistance des Polonais à la germanisation. Un de ceux qui ont le plus préoccupé l'opinion publique en Allemagne est la grève des écoliers. Les petits Prusso-Polonais, en effet, bien stylés par leurs parents, refusent d'assister aux cours d'instruction religieuse professés en langue allemande. Ils entendent prier Dieu dans le patois de leurs ancêtres et, jusqu'ici, l'autorité prussienne n'est pas arrivée à vaincre la résistance des jeunes insurgés. Notre photographie représente ces petits grévistes d'un nouveau genre attendant, devant la maison d'école, la sortie de leurs camarades de race prussienne, sans doute pour leur faire ce qu'on appelle en France une « conduite de Grenoble ».

K.

Dans la Pologne prussienne. — La grève des écoliers

POUR LES SOCIÉTÉS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Une instruction ministérielle du 21 Juin 1904, sur le fonctionnement des sociétés de tir et de gymnastique, dispose que les lieutenants-colonels de l'armée territoriale, présidents d'honneur des sociétés de tir territoriales et mixtes, adressent aux chefs de corps intéressés les relevés des services rendus à ces sociétés par les officiers de la réserve et de l'armée territoriale qui en sont membres.

Il est tenu compte de ces services dans les propositions d'avancement et de décoration.

Cette disposition, rendue applicable à l'Union des sociétés de tir de France par une décision du 10 Juillet dernier, sera étendue à toutes les associations d'éducation physique et de préparation militaire (tir, tir au canon, équitation, gymnastique, instruction militaire, etc.) qui auront fait la déclaration prévue par l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901, ainsi qu'à toutes les sociétés visant les mêmes buts et qui fonctionnent sous le régime de la loi du 1er Avril 1898 (sociétés de secours mutuels).

Ces associations et sociétés pourront signaler à l'autorité militaire, sur l'avis conforme de leur conseil d'administration, les services qui leur auront été rendus par les officiers et les sous-officiers de la réserve de l'armée active et de l'armée territoriale.

Ces renseignements devront être adressés, par les présidents des associations et sociétés, aux préfets des départements qui, après avoir donné leur avis sur les intéressés, transmettront lesdites propositions aux généraux commandant les corps d'armée.

Il ne sera pas donné suite à la communication si l'avis de l'autorité administrative est défavorable. Si, au contraire, cet avis est favorable, le dossier sera complété par les avis des autorités militaires locales ; ces avis porteront sur l'association ou la société et sur l'officier ou le sous-officier proposé.

Le dossier sera ensuite envoyé aux chefs de corps qui tiendront compte, dans la mesure qu'ils jugeront convenable, des communications qui leur seront régulièrement faites.

Rappelons, d'autre part, que le ministre de la Guerre peut accorder aux membres des sociétés civiles d'éducation physique et de préparation militaire, et dans l'ordre d'importance suivant :

1° Une lettre de félicitations ;
2° Une citation au *Bulletin officiel ;*
3° Une citation au *Bulletin officiel* avec lettre de félicitations.

Chacune de ces distinctions sera, dorénavant, consacrée par un titre individuel portant la signature du ministre et le timbre sec du ministère de la Guerre.

Il devra y avoir un intervalle d'une année entre l'attribution de chacune de ces distinctions et leur ordre d'importance sera respecté pour leur attribution.

R.

EXPÉRIENCES AMÉRICAINES

Les troupes régulières américaines, concentrées cette année dans le camp d'instruction de Mont-Gretna, sous les ordres du général Frederik D. Grant, ont expérimenté un nouveau matériel d'ambulance dont nos confrères des Etats-Unis disent beaucoup de bien. C'est celui que représentent nos photographies.

Il consiste notamment en une voiture automobile pour le transport des blessés, réalisant les derniers perfectionnements et répondant à tous les *desiderata* exprimés par le service médical militaire de l'Union.

Cette voiture a une force de 18 chevaux et peut parcourir 50 milles à l'heure. Elle permet d'installer quatre malades dans la position couchée, ou quatorze dans la position assise.

Le prix de cette voiture est de 18,000 francs.

Pendant les manœuvres, on lui a fait parcourir plus de 300 milles, et il a été reconnu que les voyageurs étaient singulièrement moins secoués que dans les voitures d'ambulance ancien modèle traînées par des mules.

La voiture d'ambulance est complétée par une collection de petit matériel d'hôpital et de médicaments transportée à dos de cheval ou à dos de mulet. Cette collection, renfermée dans un récipient de métal, pèse environ 200 livres.

L'état-major de l'armée des Etats-Unis se préoccupe beaucoup, on le voit, des soins à donner à ses malades et à ses blessés en campagne.

F.

Dans l'Armée des Etats-Unis
Un fantassin régulier

LES DÉSERTIONS
dans l'Armée américaine

Les Etats-Unis d'Amérique possèdent, on le sait, une armée d'effectif assez réduit et le service militaire n'y est pas obligatoire. Il semblerait donc que le courant d'antimilitarisme que l'on a constaté depuis quelques années dans plusieurs pays de l'ancien monde ne dût pas se faire sentir de l'autre côté de l'Atlantique. C'est cependant le contraire qui a lieu, si nous en croyons une lettre fort intéressante adressée à notre confrère la *Revue militaire suisse* par son correspondant américain. « L'évolution économique des Etats-Unis, dit-il, et surtout l'élévation progressive des salaires ne pouvait avoir d'autre influence que de rendre de moins en moins populaire le service militaire.

Comme conséquence naturelle de cette situation, le nombre des déserteurs est devenu assez formidable pour alarmer l'administration. De fait, c'est la désertion qui occupe la place prééminente dans les rapports des commandants des départements, dans ceux de l'inspecteur général et du chef d'état-major général.

» Cette anxiété se comprend quand on remarque que sur 63,022 hommes composant l'armée régulière, 6,533, soit plus de 10 %, ont déserté en 1905. De l'enquête très sérieuse faite par le chef d'état-major, le général Chaffee en personne, dans un grand nombre de postes militaires, il résulte que le mal a des causes multiples, parmi lesquelles nous relevons l'affaiblissement de l'esprit de corps, l'instabilité des officiers qui amène ces derniers à se désintéresser d'hommes qu'ils ont souvent à peine le temps d'entrevoir, la suppression des cantines, la complication de l'instruction, principalement dans l'artillerie. Mais ces facteurs ne sont que secondaires.

» Les sources de la désertion sont, avant tout, dans la modicité de la solde et l'indépendance naturelle du caractère américain. Les rapports précités l'admettent. Cependant, ils ne paraissent pas avoir établi une corrélation très claire entre l'augmentation du nombre des Américains de naissance parmi les recrues et celle des désertions. Le Yankee ne peut se pénétrer de l'idée qu'il est lié à une occupation quelconque par un contrat. Il entend changer de patron, de métier même, aussi souvent que bon lui semble. C'est un mal dont les employeurs civils de toute sorte ont suffisamment à se plaindre. Naturellement, l'engagé volontaire ne fait pas exception à la règle. De cet état d'esprit découlent des conséquences très diverses. Par exemple, la façon dont la désertion est envisagée par l'opinion publique. Un déserteur n'est regardé, par les bourgeois et même par ses camarades plus vieux dans le métier, que comme « *a man who quits his job* » (un garçon qui abandonne sa place). Les autorités civiles refusent de prêter leur concours pour rechercher le délinquant ; tout le monde protège ce dernier et l'aide à disparaître. Vient-il, par le plus grand des hasards, à être arrêté, il a quatre-vingt-dix-neuf chances sur cent de s'échapper ; au pis aller, il en est quitte pour un châtiment dérisoire, que le manque de place dans les prisons de garnison et les influences politiques font encore diminuer.

» Un fait qui montre le peu d'effet moral des peines frappant le délit de désertion est le nombre toujours croissant des *oiseaux de neige*, des gens qui s'engagent chaque automne pour passer l'hiver à l'abri, et désertent au printemps.

» Il n'y aura évidemment pas de remède à cette lamentable situation jusqu'au jour où on pourra amener les masses à assimiler la désertion à un acte déshonorant. Mais ce jour viendra-t-il jamais ?

» Cela est d'autant plus problématique que, en temps de paix, le public américain et la majorité des législateurs eux-mêmes ont de l'armée une conception étrange. Pour notre peuple d'hommes d'affaires habitués aux rendements rapides, à l'utilisation immédiate des moyens d'action, l'entretien d'un corps de troupes régulières est une chose qui frise l'extravagance. Le *si vis pacem para bellum* (si tu veux la paix prépare la guerre), quelque raisonnable qu'il soit, échappe à la compréhension de l'Américain qui, on le sait, ne pêche pas par un excès de prévoyance. Vienne la guerre, et immédiatement l'armée se transforme en une nécessité palpable : le soldat, de vil mercenaire, devient un héros. Le malheur est que les institutions militaires ne sont pas une machine qu'on puisse conserver dans un coin, bien empaquetée, pour s'en servir au besoin, comme ces grenades à main pendues dans les bureaux et qu'on décroche en cas d'incendie.

Par une conséquence naturelle de cette manière de voir, l'officier est regardé avec indifférence, le soldat avec un mépris généralement très peu déguisé. Chez nous, trop souvent, c'est le salaire, sinon l'habit, qui fait l'homme. Aussi le *private* (simple soldat), qui gagne moins que le dernier des journaliers,

Dans l'Armée des Etats-Unis. — L'ambulance automobile

ne peut-il s'attendre à beaucoup de considération. Après le nègre, c'est certainement le soldat qui est le moins estimé de tous les habitants de la République. Chaque jour, on en voit des exemples. Tout récemment, un établissement de patinage de l'Etat de Vermont adoptait une règle prohibant l'entrée, payante d'ailleurs, aux militaires en uniforme.

» Il va de soi que les statistiques publiées par le service médical de l'armée ne sont pas de nature à faire monter les réguliers dans l'opinion des bourgeois. En 1905, 9,157 hommes ont été en traitement pour maladies vénériennes, soit 1 sur 6 de l'effectif total. Sur nos 60,000 hommes, 615 en moyenne par jour doivent être exemptés de service pour ce motif.

» Quoique les armées d'engagés volontaires, en raison de leur recrutement, souffrent plus de ce mal que celles dont le service est obligatoire, l'élévation du chiffre des malades, chez nous, dénote un ordre de choses un peu inquiétant.

» Il est à remarquer, en outre, que, sous un autre rapport, la composition de l'armée américaine laisse gravement à désirer. Si on considère ce qui se passe en une année, en 1904-1905 par exemple, on voit que, sur 63,000 hommes, 22,250 ont été libérés régulièrement, 3,460 réformés pour raison de santé ou par mesure disciplinaire, 189 retraités, à quoi il faut ajouter 377 morts de maladies ou tués à l'ennemi. Cela fait un total de 38,810 hommes en chiffres ronds, ou 61 % de l'effectif quittant le service en douze mois. Il en résulte, naturellement, que l'armée régulière se trouve, par moitié au moins, composée de recrues chaque année. »

L'armée américaine souffre, on le voit, d'un mal qui n'est pas près de guérir. Elle n'a pas, heureusement, à envisager de grandes guerres pour l'indépendance de son territoire. H.

Dans l'Armée des Etats-Unis. — La pharmacie de campagne

La démobilisation de l'Armée russe

Voici, d'après notre confrère militaire allemand la *Revue de Streffler*, de quelle manière s'est effectuée la démobilisation de l'armée russe de Mandchourie, après la signature de la paix avec le Japon.

Au moment de la cessation des hostilités, il y avait, sur le théâtre de la guerre, 1 million 050,000 hommes, dont 12,000 officiers, 917,000 hommes et 270,000 chevaux pour les troupes d'opération. Environ 40 % de l'effectif était composé de réservistes. Il faut y joindre 74,815 prisonniers rapatriés du Japon. Une fois licenciées les troupes de réserve et de milice qui gardaient la voie ferrée, il restait en chiffre rond 900,000 hommes à rapatrier.

Il faut comprendre dans ce chiffre le VIII^e corps d'armée, qui était alors échelonné sur le chemin de fer du transsibérien.

L'ordre de retour a été sensiblement le suivant :

XIII^e corps, Smolensk ; I^{er} corps, Pétersbourg ; X^e corps, Kharkov ; XIII^e corps, Toula ; VIII^e corps, Odessa ; IV^e corps, Minsk ; XVI^e corps, Vitebsk ; IX^e corps, Kiev ; XIX^e corps, Brest-Litovsk.

Les divisions de réserve venues d'Europe, les cosaques et les brigades de tirailleurs ont été plus ou moins mélangés avec les corps d'armée.

On n'avait voulu d'abord ne recourir que le moins possible à la voie de mer, à cause de son prix plus considérable, et ne ramener, par cette voie, que 40,000 hommes environ. On a pourtant rapatrié ainsi 92,607 hommes, en particulier toute la 15^e division (Odessa). On a employé 7 vapeurs et 35 vapeurs étrangers.

On commença par ramener en Europe des cadres destinés à assurer l'instruction des recrues, soit 6,000 officiers et 10,000 hommes, qui arrivèrent vers le milieu de Décembre dans les garnisons d'Europe.

Puis vint le XIII^e corps qui se trouvait échelonné du Baïkal à Kharbin, mais qui fut retenu quelque temps dans la région du Baïkal pour y étouffer des troubles.

Ce fut ensuite le tour des troupes de Sibérie qui furent ramenées dans leurs garnisons, démobilisées et employées ensuite, avec leurs effectifs de paix, à la garde de la voie ferrée. En même temps, étaient renvoyés chez eux les cosaques des 2^e et 3^e tours des *Voïskos* d'Extrême-Orient.

On aurait dû ramener les autres troupes en Europe dans l'ordre où elles en étaient parties. Mais on se décida à renvoyer d'abord tous les réservistes avec des cadres de conduite ; ceux-ci se trouvèrent trop faibles pour assurer le maintien de l'ordre, ce qui permit aux révolutionnaires de désorganiser les unités de transport et de s'emparer du chemin de fer. Les dégâts causés à ce moment à la voie et au matériel retardèrent beaucoup l'exécution des transports, même après que l'ordre eût été rétabli.

On avait espéré pouvoir, à partir de Mars, diriger sur l'Europe six trains militaires par jour et avoir terminé pour fin Juin le transport des troupes à renvoyer en Europe. Mais les troubles occasionnèrent des retards et le transport dura jusqu'en Juillet.

Afin d'éviter les frais de voyage, la plus grande partie des chevaux de l'armée de Mandchourie ont été vendus dans le pays même ou laissés, à des conditions très avantageuses, aux cosaques de l'Oussouri et de l'Amour.

Quant au matériel, dont une prodigieuse quantité fut transportée en Extrême-Orient, on hésite encore, vu les frais, à le ramener en totalité en Europe.

Depuis le commencement jusqu'à la fin des hostilités, il avait été transporté en Extrême-Orient 20,000 officiers, 1,270,000 hommes, 230,000 chevaux et 1,600 pièces d'artillerie.

Z.

Les grandes manœuvres chinoises

D'après notre correspondant à Pékin, l'ensemble des troupes de toutes armes ayant pris part aux manœuvres chinoises formait un total de 892 officiers, 16,077 hommes et 180 canons. Les opinions générales que se sont formées les attachés militaires sur ces manœuvres ne sont pas défavorables, bien qu'il faille encore aux Chinois un certain nombre d'années de travail pour que leurs troupes puissent se prétendre égales à celles des autres nations.

L'insuffisance des officiers est encore évidente et l'instruction des hommes est imparfaite, mais le matériel est bon. Il y a peu de confusion dans les manœuvres, la discipline est satisfaisante et les soldats montrent une allure plus militaire qu'on ne l'espérait.

Mais il est un point important qu'on ne saurait passer sous silence. Les forces du Sud étaient commandées par le colonel japonais Kojima. Presque toutes les forces engagées ont été instruites par des officiers japonais ; il y avait 12 de ces officiers dans chaque armée ; ils portaient l'uniforme chinois avec la queue, et ils ont participé à la préparation des opérations. Le chef d'état-major de chaque armée était un colonel japonais.

On voit, par là, que le Japon est en train de mettre la main sur toute l'organisation militaire chinoise. Qui peut prévoir ce qui arrivera des entreprises européennes en Asie lorsque l'empire du mikado disposera, par alliance ou autrement, des forces colossales de la Chine, disciplinées et armées à l'européenne, et encadrées par des officiers instruits dans les meilleures écoles militaires du monde ? E.

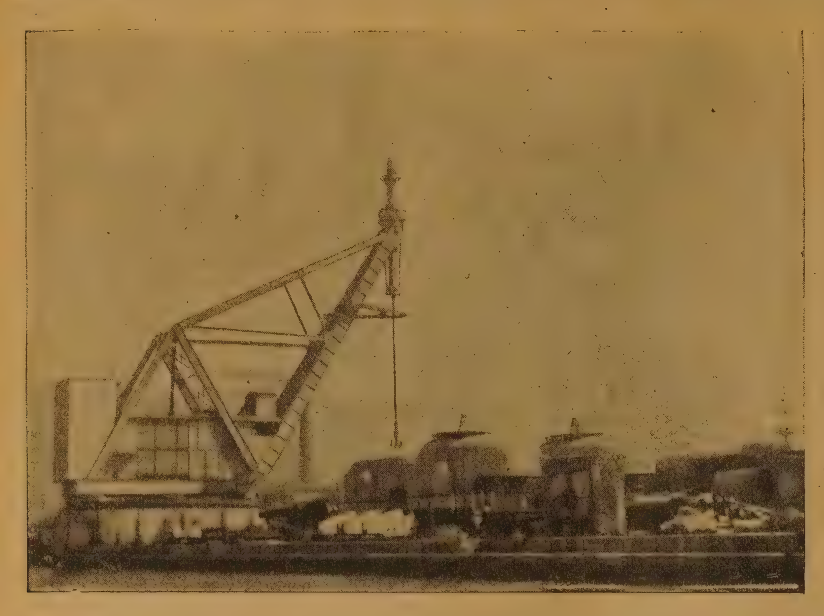

La grue de 100 tonnes de l'arsenal de Toulon

LES GRUES MONSTRES

Les appareils de manutention et de chargement ou de déchargement sont une des nécessités de notre époque, à la fois pour la construction et l'armement des navires gigantesques que l'on construit, couramment, pour le commerce ou pour la marine militaire, et pour les opérations qui s'exécutent sur les cargaisons dans les ports.

A la vérité, à ce dernier point de vue, on peut se contenter de dispositifs moins énormes ; mais il est assez caractéristique, néanmoins, de citer la grue électrique de 50 tonnes de puissance que la Compagnie anglaise London and South Western Railway vient de faire établir sur les quais de ses bassins commerciaux de Southampton : cette machine formidable roule par 20 roues sur une voie ferrée dont la largeur atteint un peu plus de 7 m. 50, et elle est montée sur un immense chariot qui n'a pas moins de 9 mètres de long, en laissant un passage libre de 4 m. 50 sous ses poutres. Le bras destiné à soulever les charges n'a pas moins de 25 m. 50 de longueur et, quand il est aussi incliné que possible pour prendre les charges au loin, son sommet est à une hauteur de 18 mètres au-dessus du sol. Bien entendu, l'appareil comporte à sa partie arrière un contrepoids d'un peu plus de 70 tonnes, car il faut bien contre-balancer le poids propre du bras et de la charge de 50 tonnes qu'il peut porter pour que la base de la grue demeure en équilibre sur la plate-forme tournante montée en haut de son chariot et sur laquelle elle évolue.

Mais nous voudrions maintenant signaler un appareil de soulèvement autrement puissant, qui dépasse, croyons-nous, tout ce qui avait été fait jusqu'ici et qui se trouve, d'ailleurs, dans un arsenal militaire : il s'agit de la grue, ou plus exactement de la bigue trépied et à vapeur qui vient d'être montée tout récemment à Chatham, pour le compte de l'Amirauté anglaise.

Disons tout de suite que ce formidable instrument de levage, qui peut soulever une charge de 180 tonnes et, par suite, manutentionner sans peine les plus lourdes pièces d'artillerie ou de chaufferies, de machines, etc., a été construit par une maison spéciale, la maison Day Summers. Nous avons fait remarquer que c'est une bigue trépied ; dans ce genre d'appareils, la charge énorme qu'il faut soulever n'est point suspendue à un bras complètement en porte-à-faux ; deux des bras sont disposés sur une même ligne comme dans une machine à mâter, mais avec cette particularité qu'ils sont articulés par en bas; et, en haut, leurs deux extrémités se rattachent en commun à l'extrémité supérieure d'un troisième bras, mettons d'une jambe, oblique, beaucoup plus inclinée et beaucoup plus longue que les deux autres, qui forme soutien de ces deux autres. Le pied de cette troisième jambe n'est pas seulement articulé comme la tête, il peut encore se déplacer d'avant en arrière, ou inversement, le long d'un chemin de glissement où il prend un appui solide. Et, dans ce mouvement, il relèvera plus ou moins le grand A formé par les deux premiers bras, tout en continuant de les soutenir, avec la charge qui peut être accrochée à la poulie de la chaîne passant à leur sommet. On doit comprendre que, si la partie inférieure et arrière de la troisième jambe trouve un accrochage suffisamment résistant sur son chemin de glissement, on peut soulever des charges énormes, que limite seulement la résistance à la traction qui s'exercera sur la grande jambe oblique.

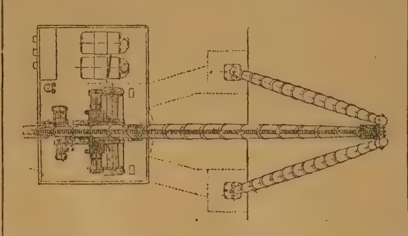

Vue en plan de la grue à 3 pieds de Chatham

Cette jambe, comme du reste les deux autres, est entièrement métallique ; elles ont toutes les trois la forme en fuseau qui caractérise les vergues, et elles offrent une solidité, on peut dire, à toute épreuve. Les deux jambes antérieures ont une longueur de 48 m. 76, déjà respectable ; elles pèsent chacune 45 tonnes métriques ; elles ont un diamètre de 1 m. 52 au centre et de 0 m. 91 aux extrémités. La jambe de derrière ne pèse pas moins de 54 tonnes, pour une longueur de 64 mètres et un diamètre maximum de 1 m. 83. Le déplacement d'avant en arrière ou d'arrière en avant du bas de cette jambe est assuré par une longue vis de 25 à 26 mètres de long, pesant plus de 11 tonnes, et sur laquelle passe un écrou monté en bas de la jambe : d'après le sens suivant lequel on fait tourner la vis, le bas de cette jambe se déplace vers le bord du quai où est montée la bigue, ou dans une direction inverse, ce qui a pour effet de faire incliner davantage la tête de la bigue au-dessus de l'eau ou, au contraire, de la ramener au-dessus du terre-plein du quai. On saisit, du reste, la nécessité de ces deux opérations pour enlever, par exemple, un canon d'un bateau et le déposer à terre.

Ajoutons, enfin, que le mouvement de la vis est commandé par un moteur à vapeur et que les chaudières, qui sont installées au pied de l'appareil, peuvent également actionner des treuils commandant à leur tour les chaînes des palans de soulèvement de la charge. On dispose de trois de ces palans, dont deux sont faits pour ce que nous appellerons les *petites charges* de 90 tonnes seulement : un autre treuil est chargé de tirer horizontalement les objets soulevés pour faciliter leur mise en place.

D. BELLET.

A PROPOS DU NAUFRAGE DU « EUGÈNE-PERGELINE »

Un drame qui tourne au vaudeville

Nos lecteurs ont sans doute encore présente à la mémoire l'aventure du *Eugène-Pergeline*, du Havre. Ce drame de la mer vient s'éclairer aujourd'hui d'un sourire, qui le ferait s'achever en vaudeville s'il n'y avait point eu mort d'homme. On se souvient que le trois-mâts devait, en partie, son échouage à un règlement de pilotage interdisant l'entrée du port aux voiliers pendant les marées de nuit. Voici les résultats de notre enquête sur l'opportunité de ce règlement, qui date de l'empire.

C'est d'abord à M. Trefeu, directeur de la marine marchande, que je me suis adressé, ayant eu la naïveté de supposer que les choses de la mer en général regardaient le département de la Marine, et que celles de la marine marchande, en particulier, étaient du ressort du directeur de celle-ci.

— Cette question, m'a répondu M. Trefeu avec sa courtoisie coutumière, ne me regarde en rien ; elle dépend du ministère des Travaux publics, et c'est à la direction de la navigation qu'il faut vous adresser dans ce ministère.

Je me rendis donc, d'un pied léger, au boulevard Saint-Germain.

— Journaliste ! Vous êtes journaliste, fit avec angoisse le fonctionnaire qui reçut. Mais, mon-

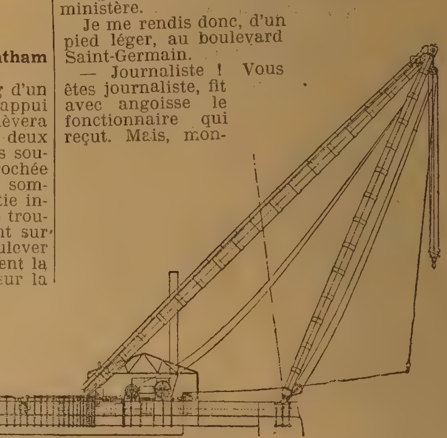

Profil de la grue de Chatham

Le grande grue de l'arsenal de Sidi-Abdallah, dans le lac de Bizerte

sieur, vous n'attendez pas de moi, j'espère, le moindre renseignement ? Les ordres les plus sévères nous interdisent tout rapport avec vous et vos confrères ; c'est au cabinet du ministre qu'il faut vous adresser.

— Que voulez-vous qu'on me réponde au cabinet ; il s'agit d'une question de navigation et non pas d'une question de mines ou de chemins de fer, c'est donc la direction de la navigation qui est compétente.

— Tout ce que je puis vous dire, c'est que nous ignorons tout de cette affaire, tout, jusqu'au nom du *Eugène-Pergeline*. Nul de nos ingénieurs ne nous a adressé de rapport sur ce naufrage ; donc, pour nous, il n'y a pas de naufrage du *Eugène-Pergeline*. En outre, je puis vous assurer que, naufragé ou non, les vicissitudes du *Eugène-Pergeline* ne nous regardent absolument en rien. »

Sur cette déclaration, mon interlocuteur me fit comprendre que six heures allaient sonner et que, à l'instar de Ponce-Pilate, il allait se laver les mains avant de quitter son bureau.

Perplexe, je me demandais si je ne ferais pas bien, le lendemain, d'aller voir M. Mesureur à l'Assistance publique. Eh ! parbleu ! Que n'avais-je songé à cela plus tôt : Assistance publique veut tout dire... assistance aux navires comme, parfois, aux malheureux... Cependant, si je passais aussi à la Société protectrice des animaux ?... Il y avait au moins un chien à bord et certainement des rats ; c'était peut-être bien du ressort de la S. P. A. ? Puis je songeai au ministère des Affaires étrangères... Dam ! n'était-ce pas là une affaire complètement étrangère à la diplomatie ? Il y avait encore les Colonies : précisément le *Eugène-Pergeline* rentrait de Nouméa. Et aussi les Cultes, fort compétents dans les questions de séparation ; or, nul ne pouvait nier que le trois-mâts s'était brutalement séparé de ses ancres...

Tout cela était à étudier.

Une lettre de l'Association des capitaines au long cours du Havre vint mettre un terme à mes perplexités et éclairer la question. Le capitaine Reynier m'avisait que l'Association avait découvert le responsable et lui avait adressé une protestation. C'était — je vous le donne en mille !... — c'était *le préfet de la Seine-Inférieure !*

Jugeant, sans doute, insuffisants les embargos du temps de l'empire, M. Hendlé avait signé à Rouen, le 18 Août 1888, un arrêté aux termes duquel il était dit, dans l'article II :

« Les navires à voiles ne peuvent entrer ou sortir, par les écluses des Transatlantiques ou Bellot, aux marées de nuit, qu'après avoir *demandé par écrit* une autorisation spéciale au service du port. »

Rien n'est évidemment plus simple, à un navire en perdition dans la nuit, que d'écrire une lettre au service du port et d'aller la remettre à terre audit service, qui lui répondra évidemment dans les vingt-quatre heures qui suivront le naufrage de son navire !

Et voilà comment les préfets, dépendant de l'Intérieur, un préfet décédé depuis longtemps, donne aujourd'hui raison aux mauvaises langues qui prétendent que M. Clemenceau constitue, à lui tout seul, le gouvernement tout entier.

René LEBAUT.

L'incident du « Galilée » à Tanger

Le Maroc est en pleine anarchie. Les incidents plus ou moins graves sont de tous les jours. L'impunité dont jouissent les malandrins de tous poils, installés un peu partout et notamment à Tanger, les enhardit, et il est à craindre que quelque catastrophe, dont les Européens seront les victimes, ne soit le résultat de la longanimité excessive dont les puissances intéressées font montre vis-à-vis d'une nation en décomposition.

L'équipage d'un canot à vapeur du *Galilée* a été, le 6 Novembre, l'objet d'une agression inqualifiable.

Au moment où le canot à vapeur stationnait à l'appontement situé devant la porte de Tanger, des bateliers marocains l'ont obligé à s'éloigner en menaçant le patron qui reçut un coup de gaffe à la main et une brique à la jambe. Un autre matelot fut également blessé à la tête par une brique et dut être transporté à l'infirmerie du *Galilée*.

Le représentant du maghzen, immédiatement saisi de cet incident, prescrivit une enquête, à laquelle prirent part le patron du canot du *Galilée* et une délégation de notre légation.

Trois des bateliers qui avaient pris part à l'agression ont été incarcérés ; un quatrième le sera incessamment.

En outre, des mesures ont été prises pour empêcher le retour de pareils faits.

Nos hommes ont fait preuve, en cette circonstance, d'un très louable sang-froid en s'abstenant d'engager une lutte qui eût pu servir de prétexte à de grands désordres.

Le *Galilée* qui, depuis de longs mois, séjourne à Tanger, est commandé par le capitaine de frégate Ollivier. C'est une croiseur protégé de 2,300 tonnes et 21 nœuds, qui porte 4 pièces de 140 millimètres, 2 de 100 millimètres et 18 pièces légères. Son équipage compte 263 hommes.

Nous avons en plus, depuis quelques jours, sur rade de Tanger, pour prêter main forte à notre légation, si besoin est, le croiseur cuirassé *Jeanne-d'Arc*, à bord duquel flotte le pavillon du contre-amiral Campion, commandant de l'escadre légère de l'escadre de la Méditerranée.

La *Jeanne-d'Arc* a embarqué, en partant de Toulon, 250 marins des compagnies de débarquement des navires de la division de réserve *Brennus*, *Charles-Martel*, *Hoche*. Avec la compagnie de la *Jeanne-d'Arc*, l'amiral Campion dispose donc de près de 400 hommes qui pourraient, en cas de besoin, être mis à terre pour protéger notre légation et nos nationaux. Mais des mesures plus radicales et plus efficaces nous paraissent s'imposer.

E.

Un accident de torpille à bord du « Charles-Martel »

Notre Marine vient encore d'être éprouvée. Une explosion de torpille a tué, le samedi 3 Novembre, un quartier-maître torpilleur et blessé deux autres marins, dont l'un grièvement, à bord du cuirassé *Charles-Martel*, de la division de réserve (escadre de la Méditerranée).

On sait qu'une torpille est un engin sous-marin qui marche à l'air comprimé. En avant de l'engin est fixé la charge d'explosif ; derrière elle se trouve le réservoir d'air comprimé, puis le compartiment des machines ; enfin, on rencontre la queue de la torpille qui porte les hélices et les gouvernails.

Le réservoir d'air comprimé est un cylindre d'acier capable de supporter une pression de 100 à 120 atmosphères. Au moment seulement de mettre la torpille dans le tube sous-marin, il est chargé avec de l'air à 85 ou 90 kilos de pression.

Le samedi 3 avait lieu le tir annuel des torpilles de combat. Dans la matinée, quatre torpilles avaient été lancées dans d'excellentes conditions ; tout avait fonctionné à merveille. A dix heures trois quarts, les tirs avaient été interrompus.

Lorsque la torpille a effectué un parcours, elle est ramenée à bord, n'ayant plus dans son réservoir que de l'air à 30 ou 35 kilos de pression ; c'est avec cette faible charge qu'elle est remisée sur ses chantiers et l'on se sert de l'air restant pour faire, chaque semaine, tourner doucement la machine et l'empêcher de se rouiller.

Cette pression ne tarde pas, d'ailleurs, à

Le contre-amiral CAMPION, Commandant l'escadre légère de l'escadre de la Méditerranée, envoyé à Tanger avec la « JEANNE-D'ARC »

L'incident du « GALILÉE ». — Les envoyés marocains quittant la « JEANNE-D'ARC », après leur visite à l'amiral CAMPION

baisser assez rapidement par suite des fuites et à n'être plus que de 15 à 25 kilos.

A midi et demi, on devait se remettre au travail. Mais, dès midi un quart, trois courageux marins, de crainte d'être en retard, se mirent en devoir de faire passer une torpille non chargée du poste de repos dans le compartiment des tubes sous-marins. Vingt fois ils avaient fait cette opération ; le matin même, quatre fois ils l'avaient pratiquée sans difficulté.

Il s'agissait de faire franchir au lourd et encombrant engin une porte de cloison étanche en le faisant glisser, suspendu sur une civière, sur un rail fixé au plafond. Mais, pour permettre la fermeture de la porte étanche, le rail est coupé, et la fraction enlevée est remplacée par une partie mobile que l'on met en place au moment voulu.

Tout à coup, tandis que la moitié arrière de la torpille avait déjà franchi la porte, le tout tombe et une épouvantable explosion retentit, jetant à plat pont les hommes se trouvant dans les deux compartiments, faisant voler des éclats d'acier de tous côtés, chavirant des barils de farine, faussant, tordant la porte de fer, crevant des tuyaux.

On accourt, on relève les blessés ; l'un, le quartier-maître Varence, est affreusement mutilé ; un autre est grièvement blessé, plusieurs autres n'ont que des blessures légères. Le premier, les pieds broyés, fut sorti du compartiment où s'était produit l'accident et porté, sur un cadre, à l'infirmerie. Là, d'horribles blessures apparurent sous les vêtements déchirés. Le docteur du bord fit une série de pansements, expédia le patient à l'hôpital maritime de Toulon. Peu après son arrivée à l'hôpital, Varence mourut sans avoir repris connaissance, sans avoir souffert. Le choc avait été si violent que toute sensibilité avait été anéantie.

Le deuxième blessé, le quartier-maître Delhomme, après un premier pansement, fut aussi dirigé sur l'hôpital. Il y est en traitement et les docteurs espèrent ne pas se trouver dans l'obligation de lui couper le bras gauche.

Les autres blessés sont soignés à bord du *Charles-Martel.*

Les témoins interrogés, il ressort que le bout de rail mobile ne devait pas être en place. Alors le drame se reconstitue : la torpille, à moitié engagée dans la porte, poussée par les marins, non soutenue par le rail, est tombée. Le réservoir d'air, chargé de 20 à 25 kilos de pression peut-être, est venu frapper sur la cornière de fer servant à appuyer, dans le bas, la porte étanche. Cette cornière a fait couteau, et, sous le choc violent, l'acier dur s'est fendu, le réservoir a explosé.

Toutes nos sympathies sont acquises à ces victimes du devoir, à tous ces braves gens de mer qui, connaissant les dangers multiples de la marine militaire, n'hésitent jamais à réclamer les postes les plus périlleux, sans cependant que les attirent des avantages pécuniaires ou honorifiques. Silencieux, ils vont au devoir.

A.

Le PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL est en vente, le samedi, chez tous les dépositaires du *Petit Journal.* Prix : 10 centimes.

Aux obsèques du quartier-maître Varence

Les obsèques du quartier-maître Varence ont eu lieu à Toulon le 5 Novembre.

Le vice-amiral Touchard, commandant en chef l'escadre de la Méditerranée, assistait à la cérémonie ; le capitaine de vaisseau Senès, qui commande le *Charles-Martel,* a parlé des deuils éprouvés par la Marine :

« Le sang versé par les victimes de ces affreuses catastrophes ne restera pas infécond; il porte en lui le germe de nouveaux héroïsmes, et si, dans un jour de malheur, la France faisait appel à notre dévouement, tous nous saurions donner jusqu'à la dernière goutte de notre sang en nous souvenant de ces martyrs obscurs qui nous ont devancés sur la route lumineuse du sacrifice à la Patrie. Je me découvre avec une douloureuse émotion devant la famille désolée qui pleure son cher disparu. »

F.

LES OBSÈQUES
des victimes du « Lutin »

La semaine qui vient de s'écouler a vu célébrer, sur plusieurs points de notre territoire, les obsèques des officiers et matelots du *Lutin.*

A Brest, la cérémonie a eu lieu à l'église Saint-Louis, où l'on avait réuni les cercueils du maître mécanicien Nicolas, de second maître torpilleur Ollivier et du quartier-maître torpilleur Antoine. Les troupes de la Marine et de la Guerre ont rendu les honneurs. Toutes les autorités militaires et civiles ont pris part au cortège.

A Bagnères-de-Luchon et à Kerlouan, les obsèques du quartier-maître Monsarrat et celles du quartier-maître Bellec ont eu lieu au milieu d'une affluence énorme.

A Trouville, c'est l'enseigne de vaisseau Millot qui a été conduit à sa dernière demeure en présence de toute la population en deuil. Le corps du malheureux officier avait été exposé dans le vestibule de l'hôtel de ville, transformé en chapelle ardente. En ville, toutes les fenêtres avaient arboré des drapeaux cravatés de crêpe. Dans le port, toutes les barques avaient mis leurs drapeaux en berne. Le *Yatagan* et deux torpilleurs étaient venus rendre les honneurs militaires.

Les obsèques du lieutenant de vaisseau Fépoux, commandant du *Lutin,* ont été cé-

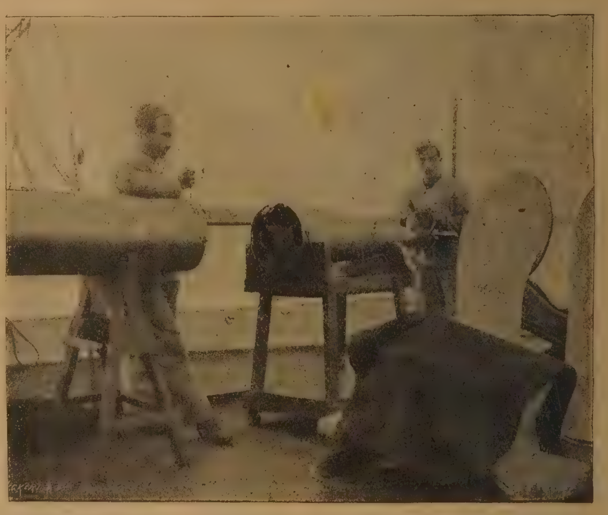

Mécaniciens torpilleurs visitant une torpille après son lancement

(On voit, à gauche, le réservoir d'air qui a fait explosion à bord du « Charles-Martel »)

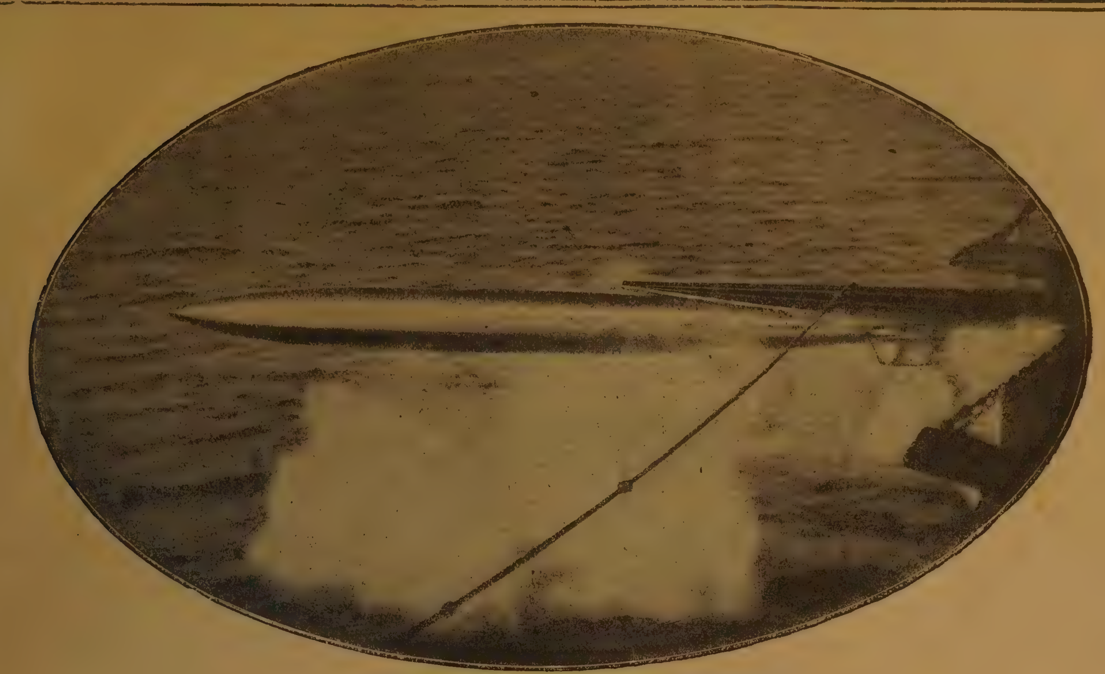

Lancement d'une torpille automobile Whitehead

lébrées, le 5 Novembre, à Paris, au temple de l'Oratoire, au milieu d'une très nombreuse assistance, où l'on remarquait le capitaine de frégate Kéraudren, représentant le Président de la République ; le ministre de la Marine, le ministre de la Guerre, le président de la Chambre, M. de Selves, préfet de la Seine ; le président du Conseil municipal, le vice-amiral Fournier, le contre-amiral Leygue, le capitaine de frégate Barthes, le lieutenant de vaisseau Bencker, officier d'ordonnance du ministre de la Marine ; le capitaine de frégate Epantchine, attaché naval près l'ambassade de Russie, etc.

Le cercueil disparaissait sous les fleurs.

Au cimetière du Père-Lachaise, l'amiral Fournier a adressé au lieutenant de vaisseau Fépoux un suprême adieu, auquel il a ajouté les paroles suivantes, dont l'importance a frappé l'assistance.

« Enfin, je voudrais, s'il était possible, apporter quelque soulagement à cette douleur en montrant, en quelques mots, que ce vaillant officier a lutté jusqu'à son dernier souffle pour tenter d'arracher à la mort l'équipage qui lui avait été confié.

» On ignore encore, il est vrai, la cause première de l'accident qui aboutit à la catastrophe finale. Mais on sait que le bâtiment, en revenant une dernière fois en surface, s'y est tenu en équilibre pendant quelques minutes, presque verticalement, son avant émergeant d'environ 6 mètres, puis qu'ils sombra tout à coup par l'arrière.

» Il n'est pas douteux que c'est à ce dernier moment que le capot fut ouvert et que l'eau, en s'engouffrant dans le navire par cette issue, engloutit le bâtiment. Je crois donc certain que le *Lutin* serait resté en équilibre, dans la position où il s'est maintenu quelques minutes, sans l'ouverture fatale du panneau.

» Or, dans cette position, il était facile de lui porter promptement et sûrement secours et d'en faire sortir le personnel, et cette situation, qui ne pouvait échapper à la clairvoyance du commandant, devait lui laisser presque la certitude du salut. Malheureusement, les quelques indications que j'ai pu recueillir m'ont donné la conviction qu'une lutte angoissante a dû se livrer autour de l'appareil de manœuvre du panneau, entre le commandant et ceux qui le secondaient, contre quelques hommes nouveaux, peut-être non encore éprouvés par les alertes de la navigation sous-marine, et qui cédaient aveuglement au désir de s'échapper immédiatement, croyant peut-être que le capot émergeait.

» Malheureusement, l'événement montra que ceux-ci l'avaient emporté dans la lutte.

» J'espère que l'expression de cette conviction, qui entoure la mémoire du commandant Fépoux de l'auréole sacrée des victimes du devoir, aura, pour tous les siens, l'effet d'un baume salutaire.

» Quant à la Marine, elle déplore amèrement la perte de tant de braves gens, mais elle sait que, dans le rude métier de la mer, et surtout de la navigation sous-marine, où le mépris du danger est professionnel, l'accident de compte guère : chacun y donne une pensée de regret et d'adieu aux camarades qui succombent à la tâche et poursuit son chemin, sans émoi, vers de nouveaux risques.

» C'est dans ces sentiments que, au nom des officiers et des équipages de notre flotte sous-marine, qui mériterait déjà d'être appelée la flottille des hommes sans peur, j'adresse un dernier adieu au commandant Fépoux et, par la pensée, aux autres victimes de la même catastrophe. »

S.

Enterrement, à Brest, de trois victimes du « LUTIN »

Le cortège passant dans l'avenue de la Gare (Phot. Jotté-Latouche, Brest.)

Le Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial *publiera, à la fin de l'année, une* Table des matières.

NAUFRAGE

d'un bateau-pilote de Molène

Le 21 Octobre dernier (1), nous avons annoncé la perte, corps et biens, du bateau-pilote n° 1 de Molène, *Reine-Isabelle*, qui, parti le 1er Octobre au soir, avec quatre hommes d'équipage, n'avait pas reparu. Aujourd'hui, c'est un nouveau sinistre qui vient augmenter le deuil des pauvres « îliens ».

Il s'agit du bateau-pilote n° 3, *Reine-d'Arvor*, de Molène, qui a été chaviré, dans la matinée du 29 Octobre, par une lame, à environ un mille au nord-ouest de l'île. Trois hommes montaient la barque : le patron Masson et les matelots Créach et Couillandre. Ces deux derniers luttèrent pour se maintenir à la surface de l'eau, mais ils furent engloutis sous les yeux du patron qui, lui, put être sauvé par un bateau pêcheur.

Dès qu'on eut connaissance de ce sinistre, le bateau de sauvetage fut mis à l'eau ; il explora longuement le lieu du naufrage, où il recueillit quelques épaves flottantes, mais les deux pilotes avaient disparu.

L'un d'eux, Couillandre, laisse une veuve et six enfants, et l'autre, Créach, une femme et deux enfants.

Nous adressons un hommage attendri à ces victimes du devoir, à ces braves gens que la mer, la « mauvaise mère », a dévorés.

L. G.

LES ATTRIBUTIONS

du sous-secrétaire d'Etat à la Guerre

Ainsi que l'a mentionné (2) le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, le ministre de la Guerre a choisi un collaborateur civil, M. Chéron, qui s'occupera d'un certain nombre de questions pour lesquelles la décision et la signature lui ont été déléguées par un décret du 27 Octobre dernier. Voici l'énumération des attributions personnelles du sous-secrétaire d'Etat :

1° Pour tous les services : surveillance administrative, marché de constructions ou de fournitures, liquidation et contentieux de ces marchés, baux et affermages, ordonnancement des dépenses, comptabilité, acquisitions d'immeubles, échanges, remises aux domaines ;

2° Pour les corps de troupe et les écoles : gestion des deniers et matières, emploi des fonds de masse ;

3° Pour la direction du contrôle : dépenses engagées, liquidations, comptes, fonds et ordonnances ;

4° Pour la direction du contentieux : questions ouvrières (hygiène, accidents, sécurité, retraites). Législation pénale et justice militaire, réparations civiles ; organisation, régime et administration des établissements pénitentiaires et des sections d'exclus. Examen des demandes de grâce. Marchés de main-d'œuvre. Liquidation et contentieux desdits marchés. Pensions, gratifications et réformes;

5° Pour le service intérieur : personnel et matériel de l'administration centrale ; archives ; agence comptable ;

6° Pour la solde et les revues de liquidation : indemnités de route, marchés de transport, liquidation et contentieux des marchés ;

7° Conventions avec les hospices (liquidation et entretien) ;

8° Hygiène du casernement et de l'alimentation des troupes. Œuvres d'éducation morale du soldat. Patronages ;

9° Visa des mesures concernant le personnel administratif et celui du contrôle.

Le sous-secrétaire d'Etat a le droit de parole, dans les deux Chambres, pour toutes les questions ci-dessus ; il assiste le ministre dans la préparation et la discussion du budget annuel. Il prend part aux conseils des ministres tenus sous la présidence du chef de l'Etat.

R.

(1) Voir le n° 150.
(2) Voir les n°s 152 et 153.

MORTS AU CHAMP D'HONNEUR

Nous publions ci-dessous les portraits des deux jeunes officiers morts pour la France aux environs de Fort-Coppolani.

Le lieutenant Henri Douville de Franssu, né en 1880, était sorti de Saint-Cyr en 1903 et avait été affecté, comme sous-lieutenant, au 5e régiment d'infanterie coloniale, à Cherbourg.

Promu lieutenant le 1er Octobre 1905, il fut nommé au 1er régiment de tirailleurs sénégalais et avait été récemment détaché avec son peloton à Fort-Coppolani.

Le lieutenant Eugène-André Andrieux, sorti

Le capitaine TISSOT, Commandant le poste mauritanien de Fort-Coppolani

de Saint-Maixent en Mars 1903, avait débuté au 3e d'infanterie coloniale, à Rochefort. Pro-

Le lieutenant ANDRIEU — Le lieutenant DOUVILLE de FRANSSU morts au champ d'honneur, le 25 Octobre 1906

mu lieutenant en Avril 1905, il fut affecté au 1er tirailleurs sénégalais et détaché, lui aussi, à Fort-Coppolani.

M.

La dotation de la Jeunesse de France

M. Henri Chéron, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la Guerre, a présidé, dimanche dernier, la grande fête annuelle de la Dotation de la Jeunesse de France. Cette société, après onze années d'existence, compte aujourd'hui 360,000 sociétaires et possède un capital de 14 millions.

Le banquet comprenait plus d'un millier de mutualistes. Des discours ont été prononcés par le docteur Maire-Améro, M. Lauraine, député ; M. Léopold Mabilleau.

Au nom de la Société d'encouragement au bien, M. Alfred Conscience décerna des médailles à MM. Demoulin, Patouillet, Marru, Gûillet, Auréault, Sudri, Bernard, Roulet, et la médaille d'or à M. Maire-Améro.

Enfin, après un discours patriotique du sculpteur Mathurin Moreau, maire de ce dix-neuvième arrondissement qui fut le berceau de la mutualité scolaire, M. Chéron prit la parole et son discours souleva des salves d'applaudissements. Puis le sous-secrétaire d'Etat procéda à une ample distribution de récompenses. Ont été nommés :

Officier de l'Instruction publique : M. Davot.

Officiers d'Académie : MM. Pelat, Roux, Laïbe, Sardine et le docteur Arnould.

Chevalier du Mérite agricole : M. Batillat.

Ont obtenu la médaille d'argent de la Mutualité : MM. Huberty, Lesage et Mouroty ; la médaille de bronze : MM. de Monsigny, Lallier, Bouf, Bullot et Hugonnier ; la mention honorable : MM. Testard, Lafon, Durias, Viaux, May, Delmer, Souchon, Giron, Poiroux, Guanez, Vincent, Sauvenière, Chrétien.

J.

La communication des archives de la Guerre

Les règles de communication concernant les archives des états-majors et services étrangers à l'administration centrale, organisés en 1899-1900, n'ont pas été fixées jusqu'à présent. Les inventaires établis conformément aux décisions ministérielles des 28 Octobre, 10 Novembre, 19 Décembre 1899 et 24 Décembre 1900 présentent des renseignements de valeur très inégale et ne sont pas, sous leur forme actuelle, susceptibles d'être communiqués aux historiens.

Le ministre a décidé, par suite, qu'il y a lieu de prendre à ce sujet les dispositions suivantes :

a) Chaque état-major, corps, service ou établissement devra avoir un « inventaire sommaire » des documents antérieurs au 4 Juillet 1873 qu'il peut posséder :

Ces inventaires seront établis en quatre colonnes :

1° Cotes des cartons, registres ou dossiers isolés ;

2° Désignation des cartons, etc.

Cette désignation doit, avant tout, donner une idée claire du sujet auquel se rapportent les documents visés, mais on l'abrègera le plus qu'il sera possible en remplissant cette condition. Tantôt on pourra réunir plusieurs cartons ou dossiers sous une même rubrique, tantôt on devra indiquer séparément les divers dossiers compris dans un même carton.

Il y aura avantage à prendre modèle sur le catalogue sommaire des archives historiques lorsqu'on sera à même de le consulter ;

3° Nombre de cartons, registres ou dossiers;

4° Dates.

b) Ces inventaires seront centralisés dans chaque corps d'armée.

Copie en sera fournie :

1° Aux archives historiques du ministère de la Guerre ;

2° Aux archives départementales de chaque département intéressé, mais pour la partie antérieure à 1848 seulement et pour les pièces seules dont la communication ne paraît pas présenter d'inconvénient.

c) Les demandes de communication seront soumises au général commandant le corps d'armée qui pourra les accorder en se conformant aux règles prescrites pour les archives du ministère de la Guerre et qui décidera, suivant les circonstances, si les pièces seront consultées soit dans l'établissement même, soit dans tel ou tel état-major de son commandement.

Le ministre charge les commandants de corps d'armée de donner les instructions nécessaires pour l'établissement des inventaires sommaires et pour l'envoi des copies dans la forme ci-dessus indiquée au ministère de la Guerre (état-major de l'armée, section historique).

Les instructions relatives à la communication des documents feront l'objet d'une note spéciale.

V.

NÉCROLOGIE

La Marine française vient de faire une perte très sensible par la mort du capitaine de vaisseau Lephay.

Cet officier unissait une très vaste et très complète érudition scientifique à la connaissance absolue de son métier, dans l'accomplissement duquel il apportait une passion intense.

Par sa grande énergie physique et morale, il s'était fait remarquer dans tous les postes en vue qu'il avait brillamment occupés : dans la mission envoyée au cap Horn en 1879 pour observer le passage de Vénus comme à l'Ecole d'application des aspirants et à l'Ecole supérieure de marine, où il professa ; comme dans l'escadre du Nord, où il avait commandé le *Henri-IV*.

Le capitaine de vaisseau Lephay venait de prendre, dans l'escadre de la Méditerranée, le commandement du cuirassé *Saint-Louis*.

Sa mort laisse parmi ses camarades de tous grades, qui l'estimaient et l'aimaient, d'unanimes regrets.

S. J.

Composition pour les emplois civils

Commis d'inspection académique

Candidats du 19e corps d'armée (*Algérie*)

ECRIT

Copie à main posée. — Un tableau avec cadre d'une simple page. (Une demi-heure.)

Dictée. — Nuit de fin d'hiver.

Composition française. — Expliquer et commenter cette pensée : « L'homme juste, l'honnête homme, est celui qui mesure son droit à son devoir ». (Une heure et demie.)

Problème. — (Les données sont transcrites de mémoire, mais le sens du problème est exact) :

Un voyageur a fait en chemin de fer un certain parcours, partie en 3e classe, 2e classe et 1re classe. Il a dépensé en tout 55 fr. 13. Les parcours partiels sont en rapport avec les nombre 8, 5 et 4.

Dire quelle est la longueur totale du parcours et la longueur de chacun des parcours partiels, sachant que le voyageur a payé par kilomètre 0 fr. 13 en 1re classe, 0 fr. 09 en 2e classe et 0 fr. 06 ½ en 3e classe. (Une demi-heure.)

ORAL

Partie technique. — Quels sont les établissements dans lesquels est donné l'enseignement primaire public ?

Ages de scolarité ?

Conditions d'admission pour un élève à l'école primaire supérieure ?

Peines disciplinaires pour les instituteurs et institutrices ?

Recours en cas de révocation et en cas d'interdiction à temps ?

Histoire. — Causes de l'expédition d'Alger ? Prise d'Alger ? Commandement de l'expédition ?

Par quels monarques puissants, français et étrangers, avant 1830, la ville d'Alger eut-elle à subir des attaques provoquées par le brigandage de ses marins ?

Durée de la conquête ?

Différentes périodes de la conquête ?

Pourquoi cette campagne a-t-elle duré si longtemps ?

Géographie. — Parlez du climat d'Algérie ? Moyenne de l'altitude des hauts plateaux dans les trois provinces ?

Pourquoi, dans les régions des hauts plateaux et des oasis sahariennes, la pluie est plus rare, les nuits plus fraîches, les hivers plus froids, les étés plus chauds que dans la région du Tell ?

A.

TRIBUNE LIBRE

Un de nos lecteurs, M. Magny, de Troyes, a eu, lui aussi, l'idée que des bouées placées sur la coque du *Lutin* et qui seraient venues à la surface lorsque le sous-marin a coulé, auraient été précieuses pour retrouver le bâtiment et auraient singulièrement abrégé les opérations de sauvetage. M. Magny est l'auteur d'un projet d'après lequel les bouées indicatrices ne seraient plus libérées de l'intérieur du bâtiment, comme c'était le cas pour celles que portait le *Lutin* ; en cas de nécessité, leur fonctionnement serait automatique, en ce sens que, réglées convenablement, elles viendraient d'elles-mêmes à la surface au cas où le sous-marin dépasserait l'immersion pour laquelle elles seraient réglées.

Il y a là une idée intéressante que nous signalons volontiers.

O.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

France. — Six contre-torpilleurs : *Hussard, Voltigeur, Tirailleur, Chasseur, Spahi, Carabinier*, vont être mis en chantier à l'industrie. Tonnage, 400 tonnes. Quelques-uns auront des machines à turbines.

Leur prix, par unité, est d'environ 2 millions.

— Le vice-amiral Richard a quitté le commandement de l'escadre d'Extrême-Orient, qu'il a remis au contre-amiral Boisse. L'amiral Richard effectue son retour à Brest avec les cuirassés *Montcalm, Gueydon* et *Dupetit-Thouars*.

— Les dernières tempêtes ont causé de nombreux sinistres parmi les pêcheurs de nos côtes.

Allemagne. — On annonce un nouveau remaniement de la distribution de la flotte allemande pour l'année 1907. La flotte active de la Baltique et mer du Nord comprendra 16 cuirassés et 3 croiseurs cuirassés. Dans les douze mois qui suivront, 2 nouveaux cuirassés et 2 croiseurs cuirassés s'ajouteront à ces chiffres.

Voià, semble-t-il, une réponse directe à la constitution de la *Home Fleet* anglaise, dont nous avons récemment parlé.

Angleterre. — 300 matelots, logés dans les casernes de Portsmouth, se sont mutinés assez gravement la semaine dernière. Les postes de garde durent mettre la baïonnette au canon pour les empêcher de sortir. Les causes de cette mutinerie restent assez obscures, mais celle-ci dénote un état d'esprit insoupçonné.

Italie. — Quatre nouveaux croiseurs cuirassés de 9,800 tonneaux et 22 nœuds vont être mis en chantier.

Japon. — On prête aux Japonais l'intention de construire un cuirassé dont le déplacement dépasserait de 3,000 tonnes celui du *Dreadnought*. Il aurait donc 21,000 tonnes, marcherait 20 nœuds au moyen de turbines Parsons, porterait 12 pièces de 305 millimètres et des pièces de 152 millimètres.

On mettrait aussi sur chantier un croiseur cuirassé de 18,650 tonnes, qui donnerait 25 nœuds et serait armé de 4 pièces de 305 millimètres, 8 de 240 millimètres, 8 de 152 millimètres.

En attendant la réalisation de ces projets gigantesques, on vient de lancer le cuirassé *Satsuma*, de 19,000 tonnes. C'est là une considérable réalité.

Russie. — Le 20 Octobre a eu lieu le lancement du cuirassé *Andrei-Pervozvanny*, de 17,500 tonnes et 18 nœuds.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active — Troupes métropolitaines Nominations et mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de brig. Souhart, comm. la 48e brig. d'inf. et les subd. de rég. de Brive et de Tulle, est pl. dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le gén. de div. de Lamothe, inspect. gén. perman. des trav. de l'art. pour l'armem. des côtes, a été nommé membre du comité consult. de déf. des col., en rempl. du gén. Naquet-Laroque, appelé à un autre emploi; le gén. de brig. Marcy, inspect. gén. perm. des trav. du génie pour l'armem. des côtes, a été nommé membre du comité, en rempl. du gén. Berthier, adm. à la retr.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Liste supplémentaire d'un jeune homme admis à l'Ecole polytechnique à la suite du concours de 1906, en remplacement d'un élève qui a renoncé au bénéfice de l'admission :

N° 184, Hermieu, aff., pour accompl. une année de serv., aux condit. ordin., au 9e d'art.

SERVICE DE SANTÉ

Les médecins stagiaires dont les noms suivent ont été nommés au grade de médecin aide-major de 2e classe et ont reçu les affectations suivantes :

MM. Vincent, 93e; Barthès, hôp. de Lille; Homolle, hôp. de Belfort; Antoine, 153e.

Les méd. aides-maj. de 2e cl. versés dans le serv. hospital. ne pourront être dépl. qu'après autorisat. ministérielle.

Les médecins aides-majors de 2e classe dont les noms suivent ont été promus au grade de médecin aide-major de 1re classe et ont été maintenus à leurs postes actuels :

MM. Hahn, 5e bat. de chass.; Arnould, 148e; Masson, 146e.

ARTILLERIE

Les officiers de réserve dont les noms suivent ont été nommés à la 1re classe de leur grade :

Les cap. en second : Lan, 36e; Jobin, ét.-maj. de l'art., 18e corps; Cappe, 8e; de Villardi de Montlaur, 19e; Laura, 14e; Taillefer, atel. de construct. de Vernon; Bergeret de Frouville, direct. de Versailles; Chevalier, 21e; Lyon, direct. de Cherbourg; Pagès, serv. d'ét.-maj.; Moisson, dépôt du matér. d'art. de Clermont-Ferrand.

Les lieut. en second : Boutier, 30e; Jaubron, 26e; Cambier, 31e; Degulhem, 23e; Malherbe et Croene, 31e; Meunier, 22e; Lurat, 20e; David, art. de la 6e div. de cav. (6e rég.); Gendre, ét.-maj. art. 8e corps; Vallier, batt. alpines de la 14e rég. (2e rég.); Lesch, 22e; Pereire, 26e; Morin, étapes; Heim, Forges du Midi; Cauchy, ét.-maj. art. 3e corps; Blanchetierre, 19e; Servois, 37e; Périssol, 17e bat.; Naudin, 39e rég.; Palais, 32e; Cailleux et de Laporte, 25e; Eglin, 26e; Marelle, 12e; Paillet, art. col.; Quentin, 13e; Saint-Guiest, 4e; Bougues, 17e bat.; Gavois, 2e rég.; Vedrune, 1er; Bisson, 32e; Stiévenard, 22e; Mallet, serv. d'ét.-maj.; Breton, 18e; Sambre, art. col.; Herment, 27e; Tounon, 4e;

Boigeol, 9e bat.; Mestre, ét.-maj. de l'art. du 15e corps; Marçais, 7e bat.; Derazey, 5e; Rey, 18e; Meillon, 14e; Serbert, 30e; Leleux, étapes; Camus, dit Covignon, 29e; Delmas, 12e; Joannon, 36e; Boussus, 27e; Duplan, serv. d'ét.-maj.; Delpech, 20e; Maringe, 1er; Houssay, ét.-maj. art. du 11e corps; Buquet, 20e; Pradel, 9e; Cuvillier, 22e; Klotz, serv. d'ét.-maj.; Baudon de Mony et Alavoine, 15e; Rouge, 36e; Barbillat, 16e bat.; Pillet, ét.-maj. art. du 3e corps; Bertault, 27e; Gosselin, 1er bat.; Passant, 13e rég.; Barbotin, art. col.; Beaussin, 12e rég.; des Fontaines, 27e; Caumartin, serv. d'ét.-maj.;

Morand, 3e comp. d'ouvr. d'art.; de Charpin de Fougerolles, 5e rég.; Carré de Melboy, 15e; de Toisy, ét.-maj. art. du 5e corps; Bureau et Bousson, 13e; Lotz, 7e; Sivel, 17e bat.; Doidon, étapes; Marteau, 29e rég.; Dolherbe, 27e; Cartier, 12e; Cazalet, ét.-maj. art. 3e corps; Dauthon, ét.-maj. art. 8e corps; Mialhe, 23e rég.; Drin, 1er bat.; Loreau et Kampmann, 8e bat.; Pérard, 17e bat.; Savary, 40e rég.; Peugot, 4e; Berthe, 3e; Dumont, 5e; Cauvin, 7e; Faroux, étapes; Morane, 13e; Bloch, 8e; Charruey, 15e bat.; Cerf, 30e rég.; Cavalier, 10e bat.;

Krafft, 3e bat.; Thouin, étapes; Rougier, 17e bat.; d'Ocagne et Bruzeau, 15e bat.; Barathon, 36e rég.; Duval, étapes; Ruffey, 4e rég.; Auger, 32e; Koch, 10e bat.; Marchand, serv. d'ét.-maj.; Taffin, 15e rég.; Suchet, étapes; Natter, 5e comp. d'ouvr.; Lozes, 38e rég. (Corse); Leroy, 15e bat.; Hattu, 24e rég.; Mercier, 3e rég.; Planchenault, 26e rég.; Passeret, éc. centr. de pyrotechnie; Gouin, 10e bat.

Tous ces officiers sont maintenus dans leur position actuelle.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Le cap. en sec. Léglise, du 17e esc.; les lieut. en sec. : Gibou, étapes; Betsère, 18e esc.; Geyres, 1[illegible]; Dupont, 19e; Desprets, 18e. Tous ces off. sont maint. dans leur posit. act.

Marine

Promotions

Nominations. — Sont promus ou nommés : (direct. trav.), *commis princ. 1re cl.*, M. Billant, à Brest; — *commis pr. 2e cl.*, M. Moisan, à Brest; — *commis pr. 3e cl.*, M. Mocquillon, à Rochefort; — *commis 1re cl.*, M. Roux, à Toulon; — *commis 2e cl.*, MM. Hachard, à Rochefort, et Jégu, à Paris; — *commis 4e cl.*, MM. Le Parc et Curet, à Lorient; — (construct. nav.), *dessinat. princ. 2e cl.*, M. Pleiffer, à Toulon; Ségalen, à Brest; *dessin. 1re cl.*, MM. Savard, à Rochefort; Boyer, à Toulon; — *dessin. 2e cl.*, MM. Kérouanton, à Brest; Duchier, à Toulon; Mandart, à Lorient; Le Cor, à Lorient; — *dessin. 3e cl.*, MM. Esnard, à Rochefort; Moreau et Calvar, à Lorient; Kerbérénès, à Brest; Arnaud, à Toulon; — *dessin. 4e cl.*, MM. Guilmineau, Bonneau, Caradec, Rogé, Ealet, Arnault; — *adjoints 3e cl.*, MM. Trenca et Simon, à Toulon; — *chef surveill. techn. 1re cl.*, M. Grac, à Toulon; — *chefs surveill. techn. 2e cl.*, MM. Chevalier, de Fou-Tchéou; Gravaud, de Rochefort; Le Loher, de Lorient; Tantin, de Rochefort; Berlet, de la surveill.; Merle, de Brest; Laugier, de Sidi-Abdallah; — *surveill. techn. 1re cl.*, MM. Le Dorze de Lorient; Solomas, de Toulon; Gandoet, de Rochefort; Parquer, de Brest; Avoine, de Cherbourg; Walbec, de Toulon; Leparmentier, de Cherbourg, Canu, de Cherbourg; Le Guen, de Brest; Messirel, de Toulon; Pellé et Bécam, de Brest; Lutro, de Rochefort; — *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Brisset, à Cherbourg; Pol, Morin, à Brest; Le Bouard, Vicn-

nesse, Le Ny, Poitou, Le Bihant, Jégouzo, à Lorient; Munet, Piffre, à Rochefort; Camelot, Doudon, Daniel, Pain, Clavel, à Toulon.

2e m. mécan. vétéran, le q.-m. Piet (grièvement blessé à bord du *Polyphème*, en coopérant aux travaux de renflouement du *Lutin*, à Bizerte.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du croiseur *Lalande*, le cap. de frég. Bernard, dit Fleury; — du sous-mar. *Otarie* (1re flottille Océan), le lieut. de vaiss. Bourragne; — du sous-mar. *Castor* (1re flottille Océan), le lieut. de vaiss. Forget; — du sous-mar. *Thon* (1re flottille Méditerr.), le lieut. de vaiss. Bérenger; — du submers. *Narval* (1re flottille sous-mar. Manche), le lieut. de vaiss. Matha.

ECOLE DE MÉDECINE NAVALE. — Sont admis à l'école-annexe de méd. nav. de Brest les étudiants désignés ci-après :

Etudiants en médecine : MM. Meuge, Cartault, Guay, Barreau, Ciudicelli, Chasseray, Dauvert, Laplume, Le Bris, Le Maux, Robillard, Collin, Michaud, Lemoussu, Dore, Le Gallen, Joinaux, Levot, Douan, Hanras, Prat, Flatrès, Proux, Rault, Bohec, Lossouarn, Goéré, Kérébel et de Lylle.

Etudiants en pharmacie : MM. Mathé et Croguennec.

Sont admis conditionnellement, les étudiants Lauriat, Dumont, Manes, Le Rolland, La Barbe, Chainet, Aubertin, Lechaux et Salaün.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Sénès a pris command. *Charles-Martel*; Rihouet, rentré résid., Toulon; Campion, déb. *Charles-Martel*; Papaïx prend command. *Marceau*, en rés., Toulon.

Cap. de frég. — MM. Tonnelier emb. s. 1re flottille torp. Océan; Jochaud du Plessis, déb. 1re flottille torp. Océan, emb. s. *Bouvines*; Exelmans emb. s. *Gaulois*; Allemand a pris command. flottille torp., Toulon; Lesquivit, conval. 3 m.; Guichamans prend command. *Cosmao*, en rés., Toulon.

Lieut. de vaiss. — MM. Abaquesné de Parfouru dés. p. command. torp. en essais et en rés. 3e flottille torp. Océan; Rousse, rentré résid., sert à terre, Brest; Delaby, rentré résid., sert 2e dépôt; Caron emb. s. *Couronne*; Martin de la Martinière emb. s. *Bouvet*, rempl. de Solminihac; Cavailhé maintenu p. 2 ans c. off. chargé archives et observatoire, à Rochefort; Jochaud du Plessis a pris command. *Orage*; Rey emb. s. *Couronne*; Bignon, déb. *Magenta*; Lagier, déb. *Gloire*, emb. s. *Sarbacane*; Zahn, de la *Bretagne*, dés. p. command. 3e groupe de torp. rés. flottille Méditerr.; Albigot dés. p. emploi sédent., Toulon; Merckelbagh, prolong. conval. 1 m.; de Ligny dés. p. emb. s. *Jean-Bart*.

Enseignes. — MM. Lafon, Bourély, Belgodère et Cochin dés. p. emb. s. *Jean-Bart*, en armem. à Lorient p. div. nav. Atlantique; Randon dés. p. emb. c. second s. torp. 2e flottille Manche; Legrand, du *Léon-Gambetta*, dés. p. serv. hydrogr., Paris; Langlois emb. s. *Amiral-Tréhouart*; Delcourt emb. s. *Bouvines*; Le Roy dés. p. emb. c. canonn. s. *Léon-Gambetta*; de Bréda et Tariel emb. s. *Couronne*; de Carné emb. s. *Charlemagne*; Berreta emb. s. *Couronne*; Prigent emb. s. *Hoche*; Cochin dés. p. emb. s. sous-mar. *Opale*; Bastard est distr. liste emb. p. 3 m.; Bourdet dés. p. emb. c. second s. torp. 2e flottille Méditerr

Mouvements de la flotte

Duguay-Trouin quitté Saint-Vincent; — *D'Estrées* arrivé Konakry; — *Montcalm*, *Gueydon* et *Dupetit-Thouars* arrivés à Colombo, sous le command. du vice-am. Richard, pour rentrer à Brest.

INFORMATIONS

— Sur la proposition du contre-amiral commandant en chef la division navale de la Tunisie, le ministre de la Marine accorde au commissaire de 1re classe Julien-Labruyère un témoignage officiel de satisfaction, avec inscription au calepin, « pour le zèle, le dévouement et l'intelligence qu'il a déployés dans l'organisation des magasins des subsistances et du service administratif de la flotte à l'arsenal de Sidi-Abdallah et à l'occasion du ravitaillement de l'armée navale. »

— Les délégués des Vétérans des Armées de terre et de mer ont fait, dimanche, un pèlerinage patriotique au monument de la Défense, à Courbevoie. Les musiques, tambours et clairons des 5e et 119e d'infanterie précédaient le cortège. Le soir, à Saint-Mandé, M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, a prononcé un discours très applaudi.

— Le ministre de la Guerre vient de lancer deux circulaires relatives à l'avancement et au concours pour la Légion d'honneur.

— M. Santos-Dumont a réussi à faire, avec son aéroplane, le parcours de 220 mètres en 21 secondes; deux prix ont été décernés au vaillant aéronaute.

— Une petite rébellion vient d'éclater à la colonie du Cap; elle est fomentée par le chef boer Ferreira.

— Au Maroc, Raisouli a été nommé, par le sultan, pacha d'Arzila et des provinces voisines.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

L. M. H. A. U. T. de X. — Rien à tirer de votre idée. Regrets.

M. Mortannel, Lyon. — Le projet de programme naval a, en effet, subi des avatars qui le rendent très confus. Cependant, je crois qu'on peut considérer comme assurée la mise en chantier de 6 cuirassés de 18,000 tonnes.

La discussion du budget de la Marine nous fixera sur ce point important, au sujet duquel le ministre semble décidé à ne pas transiger.

M. Dessoulles, à Pleines-Œuvres. — Votre idée de tubulure est excellente et a déjà été proposée. Celle des boucles également. Mais les bonnes idées ne manquent pas; c'est leur application qui se fait toujours attendre.

Un futur gendarme. — 212. — Un futur marin. — V. R., un futur marsouin. — Un patriote B. E. — Envoyez-nous votre adresse accompagnée de trois timbres à 0 fr. 10 et nous nous empresserons de vous donner les renseignements que vous demandez.

Une encyclopédie populaire

A la demande de nombreux lecteurs, nous avons fait réunir en volumes les collections de 1904 et de 1905 de notre supplément illustré, le PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL.

Chaque année, formant un magnifique volume de 860 pages et 1,000 gravures est vendue :

Brochée, sous couverture en couleurs : chez les dépositaires du PETIT JOURNAL, *3 fr. 90; franco en gare, 4 fr. 50.*

Reliée, avec ornements dorés et inscription au dos, chez nos dépositaires, 4 fr. 90; franco en gare, 5 fr. 70.

Etranger, port en plus.

La collection du PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *constituera une encyclopédie populaire des armées de terre et de mer unique en France et dans l'univers entier.*

Elle est indispensable aux coloniaux, aux soldats, aux marins, à tous ceux enfin qu'intéresse le développement des forces militaires et navales des divers pays du monde.

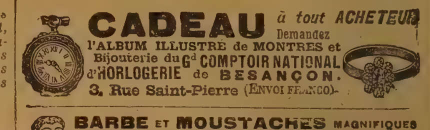

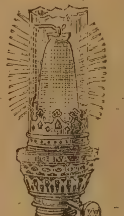

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 155 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *25 Novembre 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

La marine de guerre chilienne

Après la guerre où il battit le Pérou, le Chili a voulu conserver les avantages que lui avaient donnés ses victoires et garder la suprématie maritime sur la côte occidentale de l'Amérique du Sud.

Il a su réaliser ce but de la manière la plus complète, en se constituant une marine fort sérieuse et fortement organisée.

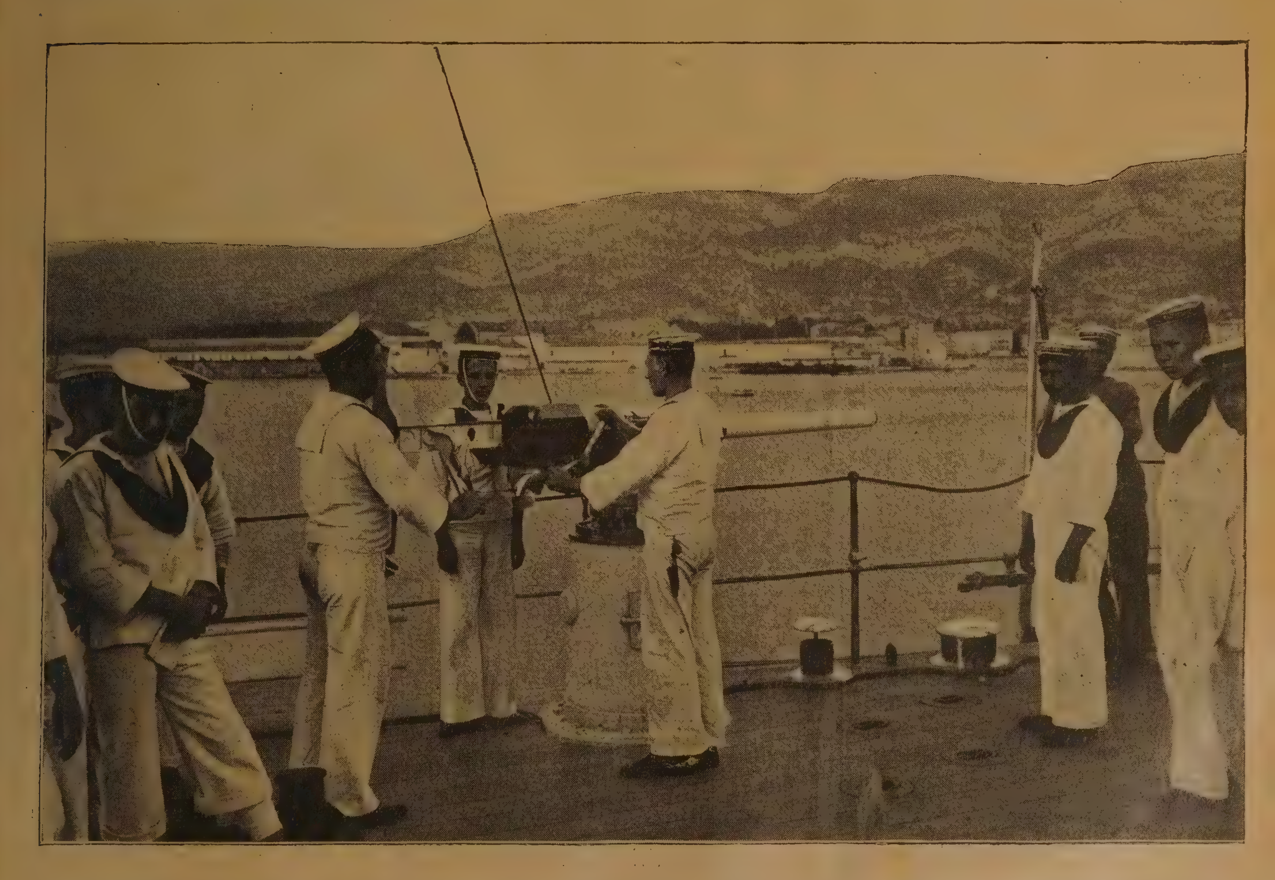

L'exercice du canon à tir rapide à bord du croiseur-école chilien « Général-Baquedano », en rade de Toulon

(Phot. Giraud, à Toulon.)

Cette marine compte :

1 cuirassé de 6,990 tonnes, *Capitan-Prat*, filant 18 n. 3, portant 4 pièces de 240 millimètres en tourelles mues à l'électricité ; 8 pièces de 120 millimètres accouplées dans 4 tourelles, 8 pièces légères, 4 tubes lance-torpilles. Ce bâtiment a été construit à La Seyne, en France. En raison du peu d'importance des arsenaux chiliens, on s'est préoccupé d'éviter les réparations et les machines du *Capitan-Prat* ont été faites simples et robustes. C'est le premier bâtiment, dit l'auteur des *Flottes de combat en 1906*, à bord duquel on ait employé l'électricité comme moteur.

Un second cuirassé de ligne doit être construit prochainement, si l'état des finances le permet. Ce navire jaugera 12,000 tonnes et marchera 20 nœuds. Il portera 4 pièces de 254 millimètres, 8 de 190 millimètres.

Un autre vieux cuirassé, l'*Amirante-Cochrane*, construit en 1874, compte seulement pour mémoire, faute de vitesse. Il porte 6 pièces de 210 millimètres en réduit ; 4 de ces pièces tirent en chasse et 2 en retraite.

Un frère de l'*Amirante-Cochrane*, le *Blanco-Encalada*, a été coulé, pendant la guerre, par une torpille péruvienne.

Deux beaux croiseurs cuirassés, l'*Esmeralda* et le *O'Higgins*, lancés en 1896 et 1897 : le premier jauge 7,500 tonnes, le second 8,500. Leur vitesse est de 22 nœuds. L'*Esmeralda* est armé de 2 pièces de 303 millimètres, 14 pièces de 152 millimètres. Le *O'Higgins*, de 4 pièces de 203 millimètres, 10 de 152 millimètres. Par son allure générale, ce bâtiment, construit d'ailleurs à Elswick, rappelle les cuirassés anglais, avec moins de protection et plus de vitesse. Il est, comme eux, un peu bas sur l'eau.

Cinq bons croiseurs protégés de 2 à 4,500 tonnes, marchant de 19 nœuds à 22 n. 5. Trois d'entre eux portent 2 pièces de 203 millimètres et 10 de 152 millimètres. Le *Chavabuco* présente cette particularité qu'il a été construit par Armstrong sans avoir été commandé par aucun pays et qu'il a attendu assez longtemps un acheteur.

Trois contre-torpilleurs de 750 tonnes et 21 nœuds, protégés par le travers des machines.

Six destroyers de 300 tonneaux et 30 nœuds.

Sept torpilleurs.

La marine chilienne possède encore le vieux monitor cuirassé *Huascar*, âgé de 35 années, qui joua un rôle considérable dans la guerre chilo-péruvienne, et le navire-école *Général-Baquedano*, que notre gravure représente.

Le *Général-Baquedano* est une corvette, mâtée en trois-mâts, de 2,500 tonneaux, 73 mètres de longueur et pouvant marcher 12 nœuds. Il porte 4 pièces de 12 centimètres Armstrong et 4 pièces de 37 millimètres.

C'est à son bord que reçoivent leur instruction pratique les aspirants de 2e classe sortant de l'École navale.

Le recrutement des officiers de la marine chilienne se fait exclusivement par l'École navale installée à terre, à Valparaiso. Ses règlements et son fonctionnement rappellent beaucoup ceux de notre *Borda*. A noter seulement que les limites d'âge entre lesquelles on peut y être admis varient entre 12 et 15 ans.

Chaque année, on reçoit environ 30 élèves, qui prennent le nom de *cadets effectifs*. On admet, en plus, un certain nombre de surnuméraires destinés à remplacer les cadets effectifs qui peuvent être obligés de renoncer à la carrière. Le séjour à l'École est de 5 ans, pendant lesquels les cadet effectifs touchent un traitement de 2,000 francs et une indemnité de 850 francs pour la ration.

Cette fortune fera rêver nos élèves du *Borda* qui ne touchent, eux, que 0 fr. 50 par semaine et encore cette somme a-t-elle été versée, au préalable, par leurs familles.

Au sortir de l'École navale, les cadets embarquent sur le *Général-Baquedano*, où ils font une croisière de deux ans. La filière suivie est ensuite sensiblement la même que celle de la Marine française.

Cependant, on ne passe d'un grade à l'autre qu'après un examen ou au vu d'un travail professionnel. De plus, tout officier doit avoir passé un an dans le territoire de Magellan.

Le nombre des officiers de la marine chilienne est de 567.

R.

Le croiseur chilien « GÉNÉRAL-BAQUEDANO » saluant la terre de France, en rade de Toulon

(Phot. Bougault, Toulon.)

LA CAISSE DES INVALIDES DE LA MARINE

On sait que les inscrits maritimes viennent de réclamer, sous menace de grève générale, l'augmentation de leurs pensions de retraite. Leur réclamation se justifie par le fait que, depuis la création de la caisse par Colbert, en 1673, différents gouvernements y ont puisé de sommes considérables et les ont détournées de leur destination.

Selon un relevé fait par le ministre de la Marine, il y a quelques années, ces sommes se monteraient à 95,243,848 francs. En voici le détail :

En l'an IX	16.676.975
De l'an IX à l'an XIII	7.716.873
De 1805 à 1810	29.963.435
De 1810 à 1814	25.345.225
Versé aux Invalides de la Guerre, en vertu du décret de 1811	1.260.000
Ensemble	80.962.560
Remboursé en 1816	55.308.712
Perte définitive (*à reporter*)	25.653.848

Report		25.653.848
Versements au Trésor sur les excédents de la Caisse :		
En 1863	500.000	
En 1864	1.000.000	
En 1865	1.000.000	
En 1866	1.000.000	
En 1867	1.000.000	
Ensemble		4.500.000
Vente, en 1864, de 100.000 francs de rentes pour équilibrer le budget de la Caisse : capital aliéné		2.316.000
Pour la même raison, ventes, en 1868, 1869, 1870, 1871, de 250,000 francs de rentes 3 % et de 1,218 actions de la Banque de France : capital aliéné		15.674.000
Pertes subies par la Caisse, par suite de conversions successives, du taux de ses rentes en 1761, 1883, 1894		47.100.000
Ensemble		95.243.848

A ce capital de 95,243,848 francs, M. Cabart-Danneville ajoute, avec juste raison, les intérêts *simples* à 5 % des sommes empruntées, versées, aliénées ou perdues par suite de conversion et qui se montent, en 1901, à 333 millions 360,821 fr. 94, ce qui fait une dette totale de 434,604,669 francs.

Remarquons enfin que, dans la dette reconnue par le ministre de la Marine, on passe sous silence : 6,000,000 de francs prélevés, en 1740, par Louis XV lors de la guerre de la succession d'Autriche ; 124 millions de francs prélevés par l'Empire, de 1810 à 1814 ; plus les sommes résultant de la vente des immeubles d'Anvers, des actions sur les Salins et de la vente d'un immeuble à Nantes (1836) appartenant à la Caisse des Invalides.

R. LEBAUT.

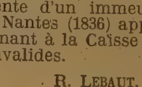

QUELQUES DÉTAILS
sur le typhon de Hong-Kong

Conduite héroïque de nos officiers et matelots

Les renseignements sur les désastres causés dans la rade de Hong-Kong par le passage du cyclone du 18 Septembre avaient, jusqu'à présent, été données par le télégraphe.

Les correspondances qui arrivent maintenant permettent de se rendre un compte plus exact de la violence de ce météore et de ses conséquences terrifiantes.

Elles permettent, en outre, d'apprécier le courage, l'habileté professionnelle et le dévouement qu'ont montrés, dans ces circonstances dramatiques, les officiers et les équipages de nos contre-torpilleurs de l'escadre des mer de Chine.

Nous empruntons à notre excellent confrère le *Moniteur de la Flotte*, les détails qui suivent :

La *Javeline*, la *Rapière*, le *Sabre*, la *Francisque* et la *Fronde*, venant de Shanghaï, étaient arrivés, le 15 Septembre, à Hong-

Le croiseur cuirassé chilien O'HIGGINS, de 8,500 tonnes et 22 nœuds (D'après *Fighting Ships*.

Kong, accompagnés du *Gueydon* et s'étaient amarrés à des coffres dans l'ouest de la presqu'île de Kow-Loong, à 200 mètres des quais.

Le 18 au matin, le temps prend mauvaise apparence. Cependant, le baromètre, en baisse nettement accusée, est encore, à huit heures, de 753 millimètres. La *Fronde* d'abord, puis successivement les autres contre-torpilleurs, allument les feux. Le vent, modéré, est au nord.

A neuf heures, le vent, qui vient maintenant de l'ouest, souffle en typhon, le temps est complètement bouché et une pluie torrentielle se met à tomber. La mer devient énorme. Sur nos bâtiments, on a pris toutes les dispositions voulues. Mais, quelque diligence que fassent les chauffeurs, la pression n'est pas suffisante encore pour permettre l'usage des machines. La rade se couvre de débris : poussés par la tempête, des sampans chavirés, des morceaux de toitures, des paquets de mâts passent le long des contre-torpilleurs. Des Chinois se tiennent cramponnés à ces épaves ; ils poussent des cris de détresse ; mais impossible de porter secours à ces malheureux, qui sont projetés, vers l'est, contre les quais où viennent s'amonceler leurs cadavres.

Il est 9 h. 30, la tempête fait rage, le baromètre est maintenant à 738 millimètres. C'est alors que la masse énorme du quatre-mâts américain *Monteagle*, en dérive, paraît soudain à quelques mètres dans l'ouest de la *Fronde*. Le *Monteagle* a déjà ramassé en route la canonnière anglaise *Phœnix*, qu'il entraîne avec lui. La machine de la *Fronde* n'est pas encore réchauffée, la pression est à peine suffisante ; cependant le lieutenant de vaisseau de Saint-Seine commande « en arrière le plus vite possible ». L'hélice tourne, on file la chaîne, le *Monteagle* touche la *Fronde* en passant, mais il passe, lui cassant sa chaîne et la laissant en travers au vent et dans l'impossibilité de manœuvrer, faute de pression. Un danger passé, c'est un autre qui vient, plus terrible encore. Où aller, que faire ? La *Rapière* est à 100 mètres sur la droite, le *Sabre* et la *Francisque* à 100 mètres derrière; devant, c'est le quai; tout autour, ce sont des épaves. Le commandant de la *Fronde* ne perd pas un instant son sang-froid ; il est, d'ailleurs, secondé par un état-major et un équipage admirables ; la *Rapière* parée, jugeant la situation désespérée, il choisit l'endroit où son pauvre bâtiment doit venir se briser : c'est le voilier en bois *Hitchcock*, échoué déjà et contre lequel le choc sera moins irrémédiable peut-être que contre les quais en pierre. En manœuvrant la machine, M. de Saint-Seine parvient à se maintenir à la hauteur du *Hitchcock*, sur lequel la *Fronde* est bientôt collée : des secousses affreuses, des roulis terribles, des commencements de voie d'eau dans la chaufferie se produisent, alors l'évacuation commence. Il s'agit de saisir, le long du voilier, des bouts d'amarres et de se hisser en profitant de la seconde favorable, au risque d'être broyé entre la coque de bois et la coque d'acier. Deux hommes manquent la manœuvre et disparaissent (ce sont le second-maître fourrier Bonny et le quartier-maître Nicolas).

Cependant, le vent tourne toujours vers le sud ; la *Fronde* se dégage un peu du voilier et son arrière s'échoue sur un quai, à demi brisé. Alors l'évacuation se continue. Elle est plus difficile encore et le typhon fait là trois nouvelles victimes, les seconds-maîtres Derrien et Meuric et le quartier-maître Bertho. Il ne reste plus à bord qu'un homme et le commandant. Le premier veut, à son tour, sauter à terre, mais il choisit mal son moment ; une énorme lame déferle, lui aussi va être précipité... Mais le commandant parvient à le saisir et le maintient une seconde ; une autre lame arrive, les couvre, les prend et les projette sur le quai, où elle les dépose brutalement et où ils se retrouvent, l'instant d'après, à côté l'un de l'autre, ne sachant comment ils sont venus là.

La grande masse du *Monteagle* dérive toujours. Après la *Fronde*, c'est le *Sabre* qui la voit surgir à petite distance sur son avant-bâbord, et qui est abordé à son tour. Mais, plus heureux, il parvient à se dégager au prix de légères avaries. Ses chaînes ébranlées se cassent une à une. Mais la machine a la pression suffisante. Et c'est alors, au milieu d'un champ de débris, une navigation périlleuse.

Et le *Monteagle*, continuant sa route, vient tomber en plein sur la *Francisque* et l'entraîne. Par bonheur, il s'échoue bientôt et la laisse presque indemne, entre la terre et lui, à l'abri relatif de sa haute muraille.

A onze heures, le baromètre a remonté, le calme est presque revenu. Il a suffi de deux heures pour que la rade et la ville soient couvertes de cadavres, de ruines et de débris.

La *Fronde* a perdu cinq hommes et une dizaine de matelots ont été plus ou moins grièvement blessés.

Le sauvetage de la *Fronde* devient de jour en jour plus difficile, l'arrière se déchirant de plus en plus sur le quai, et tout l'avant se trouvant complètement sous l'eau. D'autre part, il se dégage des cadavres amoncelés sous les débris jetés à la côte à cet endroit, une odeur telle que le travail des scaphandriers est rendu très pénible et même dangereux.

Les dernières nouvelles télégraphiques reçues de Hong-Kong, tout en laissant subsister l'espoir que la *Fronde* pourra être remise à flot, ne permettent pas de croire que ce contre-torpilleur, dont les coques supportent une fatigue énorme par suite de sa position en porte à faux, pourra reprendre utilement du service.

S.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (1)

« BAYONNAISE »

Le nom de *Bayonnaise* a été porté six fois depuis 1671.

I et II. — Les deux premières, l'une, bâtiment de charge, l'autre, toute petite corvette de 40 tonneaux, n'ont laissé que peu de traces de leur existence.

III. — La troisième fut donnée au roi, en 1763, par la ville de Bayonne, alors que la nation tout entière s'efforçait, dans un bel élan d'enthousiasme pour la marine, de réparer les désastres de la guerre de Sept Ans. Elle prit part à la guerre de l'Indépendance américaine et termina sa carrière comme corvette d'instruction pour les futurs officiers de marine.

(1) Voir les nos 101, 103, 104, 107, 108, 113, 114, 117, 119, 121, 127, 131, 134, 140, 142, 143, 147, 149, 151 et 152.

Fâcheuse situation dans laquelle se trouve actuellement le contre-torpilleur français « FRONDE », jeté sur le quai de Hong-Kong pendant le typhon du 18 Septembre

La « BAYONNAISE », corvette française de 20 canons prenant à l'abordage la frégate anglaise « AMBUSCADE », le 24 Frimaire an VII

(D'après une gravure de la Bibliothèque nationale).

IV. — Sa remplaçante fut une corvette de 20 canons, dont la carrière, forcément écourtée ici, mériterait d'être connue en détail de tous les marins. Nous nous bornerons à rappeler, d'après la *France maritime*, son immortel combat du 14 Décembre 1798 et sa fin tragique en 1803.

Combat du 14 Décembre 1798. — « Le plus beau fait d'armes dont puisse s'enorgueillir notre histoire navale, un des exploits les plus glorieux que puissent offrir les fastes maritimes d'un peuple est le combat de la corvette *Bayonnaise* contre la frégate anglaise *Ambuscade*.

» La *Bayonnaise* était une fine corvette d'une élégance presque coquette. Une batterie barbette de 20 pièces de 8 formait toute son artillerie. Sortie de Cayenne dans les premiers jours d'Octobre, des vents constamment favorables l'avaient poussée vers la France ; le 14 Décembre, elle n'était plus qu'à trente lieues dans le sud-ouest des côtes de Bretagne, lorsqu'elle fut aperçue par la frégate anglaise *Ambuscade* qui se mit à sa chasse ; l'*Ambuscade* était un fort beau navire armé de 42 canons, dont le plus grand nombre était de 24 et de 18. La corvette républicaine ne pouvait attendre un pareil ennemi sans imprudence ; son capitaine, le lieutenant de vaisseau Edmond Richer, fit aussitôt remettre le cap au large ; mais la supériorité de marche que la frégate anglaise avait sur elle ne tarda point à rendre le combat inévitable ; il s'engagea bientôt à petite portée et se prolongea ainsi avec vivacité, sans que la disproportion des forces fît pencher la victoire pour l'un des deux bâtiments.

» L'*Ambuscade*, voulant terminer ce combat en foudroyant son ennemi sous les volées de son écrasante artillerie, força de voile et vint prendre position à une portée de pistolet de la corvette française que, dès cet instant, le fer de chacune des bordées de l'Anglais ébranle jusque dans la quille.

» La *Bayonnaise*, quel que fût le courage de ses défenseurs, ne pouvait supporter longtemps une pareille attaque : il fallait se rendre. Ce malheur semblait la seule issue possible d'un tel engagement. La valeur et l'enthousiasme de nos matelots républicains en trouvèrent une autre. « A l'abordage ! à l'abordage ! » s'écrie-t-on de tous côtés. Richer, qu'étonne d'abord cette pensée d'audace, semble fort indécis : « A l'abordage ! à l'abordage ! » reprennent les matelots ; et les soldats, d'un cri unanime, répètent : « A l'abordage ! à l'abordage ! »

« Mes amis, dit enfin cet officier, je compte » assez sur votre dévouement pour me rendre » à vos vœux : soyez dignes de la Républi- » que et de la France. »

» Mille cris d'enthousiasme accueillent ces paroles ; on court aux armes que l'on se dispute ; les demi-piques, les pistolets, les haches d'armes, les sabres passent dans toutes les mains. Richer, portant vivement la corvette sur la frégate anglaise, la heurte avec tant d'énergie que le mât de misaine de la *Bayonnaise* tombe sur le gaillard d'arrière de l'*Ambuscade*.

« C'est un pont que nous donne le hasard ! » s'écrie l'enseigne de vaisseau Ledanseur en s'élançant à la tête des combattants. En vain les Anglais redoublent leur feu de mousqueterie ; ce pont étroit est franchi sous une grêle de balles.

On s'attaque, on se prend au corps, on lutte ; toutes les armes se choquent et se croisent sur l'arrière de l'ennemi, où il ne reste bientôt plus que des cadavres. Culbutés de cette position, les Anglais se replient sur les passavants, dont ils barricadent les marges étroites.

Après une nouvelle mêlée où les Anglais opposent l'acharnement du désespoir à l'intrépidité d'un dévouement enthousiaste, les Français restent maîtres de tous les points de la frégate ; les Anglais mettent bas les armes, le drapeau rouge tombe et le pavillon français est hissé à la tête du grand mât, salué par les cris de : « Vive la République ! »

» L'*Ambuscade* était à peine au pouvoir de nos marins, que le reste de la mâture de la *Bayonnaise*, criblée par les boulets ennemis, s'écroulait avec fracas. La corvette victorieuse dut être ainsi remorquée par la prise et entra dans la rade de Rochefort comme l'histoire nous représente Sésostris entrant dans les murs de Memphis. »

A ce dramatique récit, il est nécessaire d'ajouter quelques observations concernant des faits peu connus.

L'*Ambuscade* ainsi enlevée était une ancienne frégate française. Lancée à Rochefort en 1782, elle avait, en 1793, livré, sous les yeux de la population entière de New-York, un combat célèbre à la frégate anglaise *Boston*. Les Anglais venaient de la prendre le 12 Octobre, exactement deux mois auparavant, alors qu'elle faisait partie de l'expédition Bompard, dirigée contre l'Irlande. Pendant cinq années, elle redevint, sous le pavillon français, l'*Embuscade* avec un *E*. Enfin, en 1803, elle fut reprise encore une fois par le trois-ponts *Victory*, futur vaisseau de Nelson, qui existe encore à Portsmouth, et resta définitivement anglaise.

C'est un des rares exemples d'un navire de guerre ayant porté quatre fois successivement pavillon français et pavillon anglais.

Le succès de la *Bayonnaise* était dû, pour une bonne part, aux soldats passagers qu'elle ramenait de la Guyane en France. Ces soldats appartenaient au 2e bataillon de l'ex-régiment d'Alsace (53e de ligne depuis 1791) et avaient été embarqués pour Cayenne en Mai 1792. Depuis cinq ans, leur régiment avait disparu, fusionné dans une demi-brigade. Encore revêtus de l'habit blanc, ils étaient comme des revenants de l'ancienne armée royale. Partis 300, ils revenaient 30, échappés par hasard au climat le plus meurtrier. L'idée d'être pris par les Anglais, au moment même où ils revoyaient les côtes de France après un exil terrible de près de sept années, rendit ces braves gens littéralement enragés, ils se battirent en désespérés, sous le commandement du chef de bataillon Lerch et du capitaine Nicolas Aime. Contrairement aux usages alors en vigueur, ils furent compris dans la répartition des parts de prise, à la demande même du capitaine et des officiers de la *Bayonnaise*.

Enfin, pour immortaliser le combat de la *Bayonnaise*, le ministère Bruix décida qu'il en serait fait un tableau, exécuté quelque temps après par Ozanne, le premier peintre de marine de l'époque. C'est ce tableau que nous reproduisons ici ; il a été popularisé par la gravure à des milliers d'exemplaires por-

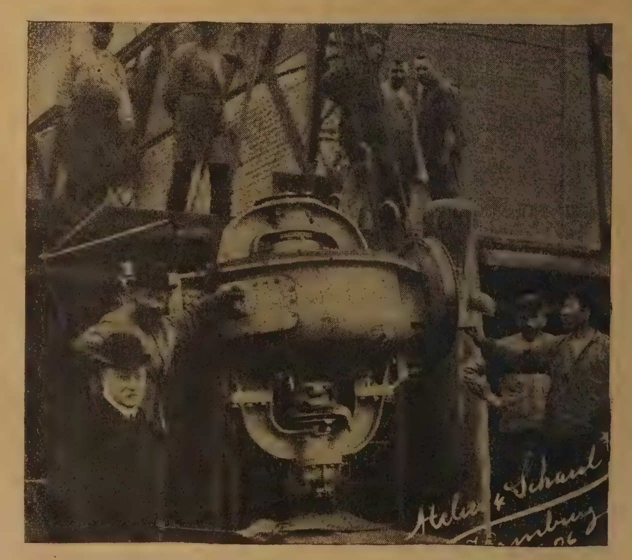

Un appareil pour supprimer les roulis des navires

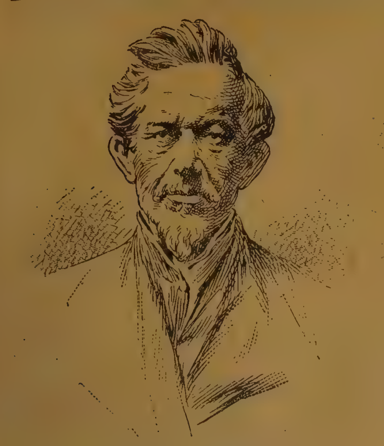

WILHELM BAUER,
inventeur du premier sous-marin allemand
(Tiré de *La Navigation sous-marine*, du lieutenant de vaisseau DELPEUCH).

tant, en outre, le nom de tous les combattants du 14 Décembre.

Fin tragique de la « Bayonnaise ». — Cinq ans après, la *Bayonnaise* revenait des Antilles. Partie en temps de paix, elle avait été armée en flûte, avec 10 canons seulement, pour porter des troupes à Saint-Domingue. A son retour, la guerre était de nouveau déclarée. Le 28 Novembre 1803, en approchant des côtes d'Espagne, elle tomba au milieu d'une division anglaise de quatre vaisseaux : trois frégates et un lougre. Un vaisseau de 72 canons, l'*Ardent*, et le lougre s'attachèrent à elle. Elle avait bien pu enlever une frégate, mais, à peu près complètement désarmée, elle ne pouvait songer à s'attaquer à un vaisseau dont une seule bordée eût suffi pour la couler. Le capitaine Leblond-Plassan tenta de s'échapper en forçant de voile. Voyant qu'il n'y pourrait parvenir, il ne voulut point laisser tomber son glorieux petit bâtiment dans les mains de l'ennemi et le jeta à la côte, près du cap Finisterre. Dès que l'équipage fut à terre, la corvette fut incendiée et sauta quelques instants après. G. FAYOLLE.

Un appareil pour combattre les roulis

On a exécuté récemment, à Stettin, dans un chantier privé, d'intéressantes expériences sur un appareil dont le but est sinon de supprimer complètement les roulis, du moins de les atténuer dans une forte proportion.

L'appareil en question, que reproduit notre gravure, est basé sur la propriété que possèdent les corps tournants à grande vitesse, comme la toupie, de garder toujours leur axe dans une position invariable.

Par application de ce principe, on pense que, si on installe à bord d'un bâtiment un volant de grande dimension et d'un poids considérable auquel on donnera une vitesse de rotation suffisante, son axe, relié au corps du navire, s'opposera au mouvement de roulis. Des expériences ont été effectuées avec un vieux torpilleur de 60 tonnes, le *Seelar*, mis à la disposition de l'inventeur.

Un volant de 680 kilos était actionné par une turbine donnant 2,300 tours à la minute.

Ces premiers essais ont donné des résultats très encourageants. Les roulis, qui étaient de 9°, ont été, par l'emploi du volant, réduits à 1°.

On a reconnu que l'appareil, muni d'un frein léger, fonctionnait mieux que lorsqu'il était libre. Les lames soulèvent et abaissent le bâtiment sans l'incliner. On va poursuivre ces expériences sur des navires de plus gros tonnage. V.

CE QUE SERONT LES GRANDS VAPEURS vers 1930

Faire la description du grand vapeur type qui sillonnera les océans vers 1930, c'est l'œuvre à laquelle vient de s'appliquer un écrivain anglais, dans le dernier numéro du *Cassier's Magazine*.

En tenant compte de la différence qui sépare les plus beaux paquebots d'il y a trente ans des monstres que viennent de mettre à l'eau les grandes Compagnies anglaises et allemandes, et aussi du développement normal de la science, cet écrivain conclut que, dans vingt-cinq ans d'ici, les plus puissantes Compagnies de navigation auront des vapeurs se rapprochant sensiblement du type suivant : navire de 400 mètres de long, 40 mètres de large et 27 mètres de haut sur quille, déplaçant 75,000 tonnes avec un tirant d'eau de 13 mètres, et jaugeant 67,500 tonnes brutes ; machines comportant 60 chaudières, d'une force de 170,000 chevaux, et capables d'imprimer au navire une vitesse de 30 nœuds à l'heure, c'est-à-dire de lui faire traverser l'Atlantique en quatre jours environ.

M. Oldham — c'est le nom du signataire de l'article — décrit, avec très grand détail, le bâtiment qu'il a rêvé, qu'il divise en compartiments n'ayant entre eux aucune communication possible, qu'il revêt d'un « coussin » en bois de teck, garantissant les tôles en cas d'échouement, qu'il munit d'un immense double fond formant réservoir, contenant 25,000 tonnes d'eau, qu'un système de pompes pourrait vider en 12 minutes, de manière à alléger le navire, à diminuer son tirant d'eau d'un pied environ et à lui permettre ainsi, s'il s'échoue, de se renflouer rapidement et par ses seuls moyens, neuf fois sur dix.

Et que coûterait ce vapeur auprès duquel le *Lusitania* paraîtrait bien peu de chose ? La bagatelle de 85 millions !

Après tout, il n'est pas impossible que cette prédiction se réalise ! J. W.

Le premier sous-marin allemand

Il ne s'agit pas ici des expériences que la marine impériale, après de longues hésitations, vient de faire entreprendre par le chantier Germania, de Kiel, mais d'une tentative isolée qui eut lieu à Kiel, en 1850, pendant la guerre du Schleswig-Holstein.

Construit par l'ingénieur bavarois Bauer, le bateau-plongeur avait pour but d'aller placer des mines sous les vaisseaux danois qui bloquaient les côtes allemandes. Cette idée parut, en général, absurde, mais Bauer ne se rebuta pas et les premiers essais semblèrent même lui donner raison : deux fois, en effet, il put plonger et remonter à la surface.

Enhardi par le succès, Bauer résolut de faire une tentative contre les corvettes danoises *Skiold* et *Freya*. Il avait été convenu que le sous-marin, avant l'attaque, plongerait dans le port et remonterait aussitôt pour prouver son bon fonctionnement ; cette fois encore il plongea, mais descendit jusqu'au fond où il resta immobile. Du rivage, on se porta, avec tous les moyens disponibles, au secours des naufragés (Bauer était accompagné de deux aides) : on trouva facilement le sous-marin, mais tous les efforts pour le soulever furent vains, et, après quelques heures, on renonça au sauvetage, considérant que les trois hommes étaient certainement asphyxiés ou noyés.

Or, il n'en était rien, et Bauer, le soir même, raconta ainsi sa terrible aventure :

La pression de l'eau était si forte que les parois commencèrent à fléchir et les jointures à laisser passer l'eau. Les naufragés essayèrent, sans succès, de boucher les fissures et de refouler l'eau à l'aide des pompes ; déjà l'air se viciait, et l'un des aides de Bauer avait presque perdu connaissance. Bauer songea alors à essayer de fuir par la petite ouverture supérieure du bateau ; pour cela, il fallait soulever le couvercle, et là était la difficulté, car on avait à vaincre l'énorme pression de l'eau.

Le second aide de Bauer, un nommé Will, qui était très robuste, parvint une première fois à soulever un peu l'obturateur, mais la pression le referma aussitôt, non sans avoir laissé échapper une certaine quantité d'air. Le danger d'asphyxie augmentait de minute en minute; Will rassembla toutes ses forces dans un suprême effort, souleva le couvercle que la pression acheva de rabattre et monta comme un bouchon à la surface, suivi de Bauer tenant son autre compagnon au collet.

On peut s'imaginer la stupeur et l'effroi des curieux restés sur le lieu de la catastrophe en voyant brusquement émerger les trois revenants au milieu d'une énorme bulle d'air.

Le sous-marin resta longtemps sous les flots. Ce n'est que trente-six ans après son naufrage que la grande grue flottante du chantier impérial de Kiel parvint à le soulever.

Déposé quelque temps après au musée de Kiel, le bateau-plongeur de Bauer a été envoyé, cette année, au nouveau musée maritime de Berlin.

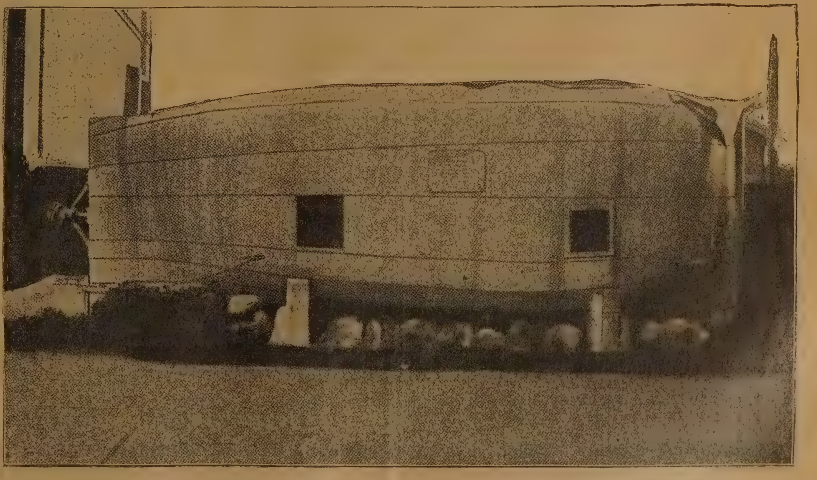

Le sous-marin de BAUER, déposé au Musée maritime de Berlin après un séjour sous l'eau de trente-six ans (Tiré de *La Navigation sous-marine*.)

Les dimensions du plongeur Bauer sont : longueur, 8 mètres ; largeur, 1 m. 85 ; hauteur, 2 m. 50 ; déplacement, 35 tonneaux.

G. G.

LES TABLEAUX D'AVANCEMENT

Le ministre de la Guerre vient d'adresser aux gouverneurs militaires et aux commandants de corps d'armée deux circulaires très importantes relatives à l'établissement des tableaux d'avancement pour les divers grades et aux tableaux de concours pour la Légion d'honneur.

La première circulaire fixe, de manière très précise, les conditions dans lesquelles doivent être établis les tableaux d'avancement. Voici ses dispositions essentielles :

En attendant qu'une loi ait réglé tout ce qui concerne l'avancement des officiers, le ministre attire tout spécialement l'attention des généraux sur les indications de l'instruction du 17 Septembre 1906, paragraphe I, qui rappelle que l' « avancement au choix a pour objet d'assurer le recrutement des cadres supérieurs de l'armée » et non de fournir une « satisfaction d'amour-propre » aux candidats choisis. Il est donc nécessaire, tout en tenant compte des titres divers des candidats, de prendre en considération les limites d'âge imposées à l'activité dans chaque grade, de façon à ne pas restreindre à l'excès, ou même tarir, par le choix d'officiers trop âgés, les ressources nécessaires au recrutement des grades élevés.

Il est, d'autre part, indispensable que les officiers aient le sentiment qu'une règle générale, s'inspirant de l'intérêt supérieur de l'armée, préside à l'établissement des tableaux.

Cette règle, dérivée des nécessités du recrutement, conduira le ministre à arrêter son choix, avec des variations de quelques années en plus ou en moins, sur des candidats ayant respectivement les âges ci-après :

Lieutenants, 33 ans.
Capitaines, 43 ans.
Chefs de bataillon ou d'escadron, 51 ans.
Lieutenants-colonels, 54 ans.
Colonels, 56 ans.
Généraux de brigade, 58 ans.

Des candidats plus jeunes pourront être choisis, à titre tout à fait exceptionnel, parmi les officiers que leur valeur désigne avec évidence pour les grades les plus élevés.

Il conviendra, d'ailleurs, de rendre aux officiers sortis du rang la part d'avancement au choix qui leur revient, afin d'affirmer le principe que, dans une armée démocratique, tous les officiers peuvent accéder à tous les grades de la hiérarchie.

En opérant ainsi, on indiquera à tous les officiers quelles sont leurs chances d'avenir, et on évitera soit d'éveiller des ambitions prématurées, soit d'entretenir des illusions suivies trop souvent d'un découragement préjudiciable au bon esprit du corps des officiers.

Les généraux voudront bien s'inspirer de ces principes dans l'établissement de leurs listes de présentation afin que les officiers sous leurs ordres, en voyant leurs propositions sanctionnées par le ministre, aient le sentiment que tous marchent d'accord pour assurer, par la qualité des cadres, la valeur de l'armée.

D'autre part, le ministre a modifié, de la manière suivante, l'instruction du 26 Juillet 1906 relative à l'établissement des tableaux d'avancement et de concours.

Cette instruction spécifie que la liste de proposition, à partir du grade de lieutenant-colonel inclus, soit communiquée aux membres du Conseil supérieur de la Guerre, et que ces officiers généraux établissent un classement unique entre tous les candidats des corps d'armée soumis à leur inspection.

Ce mode de procéder impose aux membres du Conseil supérieur de la Guerre un travail dont ces officiers généraux ne possèdent pas les éléments indispensables, car ils sont trop peu en contact avec le personnel des corps d'armée pour pouvoir le classer en toute connaissance de cause, et le classement établi par les commandants de corps d'armée, aujourd'hui surtout que ce dernier classement est, aux termes de l'article 3 de l'instruction ministérielle du 26 Juillet 1906, arrêté après la conférence entre les diverses autorités hiérarchiques.

En outre, cette communication, par le ministre, des états de proposition aux membres du Conseil supérieur de la Guerre exige un temps assez long et retarde la publication des tableaux d'avancement et de concours. Il paraît suffisant que les membres du Conseil supérieur de la Guerre soient appelés à noter ceux des officiers généraux et supérieurs qu'ils ont été à même d'apprécier. En conséquence, ces officiers généraux recevront en communication, par les soins de l'administration centrale, les états modèle E des officiers généraux, colonels et lieutenants-colonels, et y consigneront leurs appréciations personnelles.

D'autre part, l'article 8 de l'instruction ministérielle du 26 Juillet 1906 prévoit les commissions d'armes pour la préparation des tableaux d'avancement au grade de sous-lieutenant, de capitaine et de chef de bataillon, d'escadrons et assimilés, sans, du reste, fixer la composition ni les pouvoirs de ces commissions.

Cette disposition étend ainsi à toutes les armes et aux grades de chef de bataillon ou d'escadrons les prescriptions de l'article 2 de la loi du 5 Janvier 1872, qui n'exige la constitution de ces commissions que pour l'examen des listes de proposition au grade de lieutenant et de capitaine dans l'infanterie et la cavalerie. Elle semble ainsi revenir sur des errements depuis longtemps condamnés.

En conséquence, l'article 8 de l'instruction ministérielle du 26 Juillet 1906 est abrogé.

L'examen des prochains tableaux d'avancement et de concours permettra de juger l'efficacité des mesures prises par le ministre pour assurer, dans des conditions plus équitables, l'inscription au tableau des officiers proposés ; mais il ne faut pas se faire d'illusions à ce sujet, le meilleur système ne vaut rien s'il n'est pas appliqué avec esprit de suite ; et cet esprit de suite ne saurait exister sans une loi que chaque ministre de la Guerre ne puisse modifier à son arrivée au pouvoir. Or, depuis trente-cinq ans, tous les ministres, militaires ou civils, qui se sont succédé rue Saint-Dominique, ont, avec les meilleures intentions du monde, modifié la manière de procéder pour l'établissement des tableaux, la constitution et les attributions des commissions de classement, etc. Il en est résulté dans l'avancement une perturbation qui n'a pas été sans décourager bien des officiers, automatiquement sacrifiés dans la période de transition d'un système à l'autre. Voilà pourquoi on attend impatiemment, dans l'armée, une loi d'avancement plus durable que le régime si fugace des décrets et des circulaires.

J. V.

Au musée de l'Armée. — Les reliques de Napoléon Ier

AU MUSÉE DE L'ARMÉE

D'accord avec le général Niox, gouverneur des Invalides et directeur du Musée de l'Armée, le général Dalstein, gouverneur militaire de Paris, vient d'arrêter les mesures suivantes, réglant les conditions dans lesquelles les militaires des corps de troupe de la garnison de Paris pourront visiter en groupes le Musée de l'Armée.

En conformité des instructions ministérielles et dans le but de contribuer à l'éducation morale des soldats en leur rappelant les souvenirs historiques glorieux de l'Armée, les chefs de corps sont autorisés à faire visiter le Musée de l'Armée par des détachements de militaires conduits par un sous-officier de choix ou, de préférence, par un officier.

Ces visites auront lieu par détachements de 30 à 35 hommes environ, les vendredis, de 9 à 11 heures du matin, ou de 1 heure à 3 heures du soir.

Afin d'éviter l'encombrement, les chefs de corps feront connaître, dès qu'ils le pourront, et au moins huit jours d'avance, au général directeur du Musée de l'Armée, le nombre des détachements qu'ils désirent envoyer,

ainsi que les dates et les heures qu'ils préféreraient. Le général directeur du Musée répondra en fixant les dates.

Les détachements se présenteront à l'heure indiquée, dans la cour d'honneur des Invalides, dans la galerie devant l'église, d'où ils seront dirigés vers les salles du Musée.

Il est essentiel que les officiers ou sous-officiers chefs de détachements soient préalablement bien informés de l'objet et du but de ces visites. A cet effet, une conférence préalable leur sera faite le premier samedi de chaque mois, à 2 heures de l'après-midi, par les soins du général directeur, dans la salle d'honneur du Musée. Cette conférence sera suivie d'une visite explicative des principales salles. La première conférence aura lieu le samedi 17 Novembre.

Chaque corps de troupe ou unité formant corps pourra envoyer à ces conférences deux officiers ou sous-officiers. Ce chiffre n'est pas limitatif. Ces déplacements ne donneront lieu à aucune indemnité.

En dehors des visites par détachements, les militaires conservent, naturellement, la faculté de visiter l'hôtel des Invalides et le Musée de l'Armée aux jours d'ouverture publique.

En outre, les officiers sont admis tous les jours, le 9 heures à 11 heures et de 1 heure à 4 heures, dans les salles du Musée, à la bibliothèque et à la collection des estampes.

Nous publions la photographie d'une vitrine renfermant, avec des drapeaux de l'épopée impériale, des reliques de l'empereur Napoléon, et celle d'un buste de Guindey, ce sous-officier qui, il y a cent ans, tua d'un coup de pointe le prince Louis de Prusse, au combat de Saalfeld.

Z.

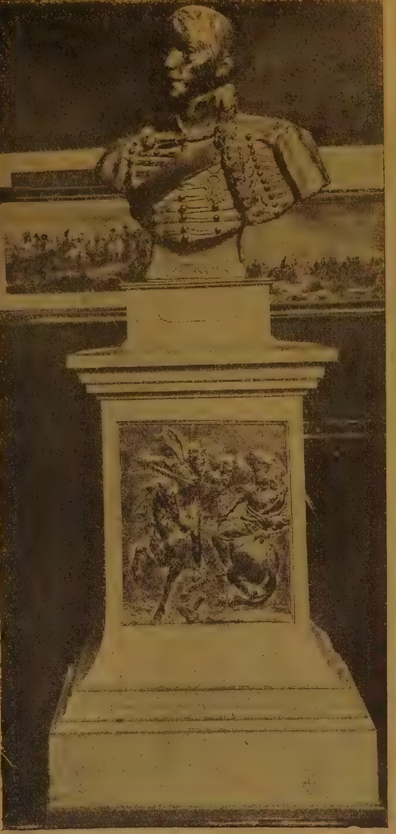

Au musée de l'Armée
Le buste de GUINDEY, l'adversaire heureux du prince LOUIS DE PRUSSE

UNE LOI CONTRE LE DUEL

M. l'abbé Lemire, député du Nord, vient de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi contre le duel, dont voici les dispositions :

Le duel est un délit.

Quiconque se sera battu en duel sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 à 1,000 francs.

Celui qui aura blessé son adversaire en duel sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 200 à 2,000 francs.

Celui qui aura tué son adversaire en duel sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 1,000 à 10,000 francs.

Toute provocation en duel, tout outrage ou injure contenant une provocation seront punis d'un emprisonnement de six jours à trois mois et d'une amende de 100 à 1,000 francs, sans préjudice des peines plus fortes qui seraient prononcées par les lois, à raison de la nature de l'outrage ou de l'injure.

Seront punis de la même peine l'imputation faite publiquement à une personne de n'avoir pas proposé ou d'avoir refusé le duel, ainsi que l'outrage fait ou l'injure adressée à une personne pour les mêmes causes.

Seront punis comme complices des délits prévus par les articles précéd(

Ceux qui par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations, artifices coupables auront excité à les commettre.

Les témoins du duel — non complices dans les termes énoncés ci-dessus — seront passibles des peines portées contre les combattants.

Il est interdit aux journaux de publier les comptes rendus et procès-verbaux relatifs aux duels provoqués ou consommés.

L'infraction à cette disposition sera punie d'une amende de 500 à 2,000 francs.

Si la publication consiste dans la reproduction d'un procès-verbal signé par des tiers, ceux-ci seront passibles des mêmes peines, à moins qu'ils ne justifient que cette publication a été faite à leur insu et contre leur volonté.

Mais l'auteur du projet ne se fait pas illusion sur l'efficacité de son initiative. Ecoutons ce qu'il dit lui-même dans l'exposé des motifs du projet :

« Les pénalités édictées contre les combattants et les témoins arrêteront-elles, supprimeront-elles instantanément le duel ? Il serait puéril de le croire. D'ailleurs, aucune loi pénale n'a une efficacité immédiate et complète. Celle qui atteint le duel, comme d'autres lois qui frappent l'homicide et le vol, se heurtera contre des passion surexcitées, contre des situations exceptionnelles et, pour ainsi dire, inextricables.

» Pour supprimer le duel, il faudrait supprimer ses causes.

» Une des principales est l'imperfection de la législation en matière d'offenses. Partout où l'honneur n'obtiendra pas satisfaction, les passions humaines s'efforceront de suppléer à l'insuffisance de la loi. Or, la publicité des débats, les droits de la défense, les lenteurs de la procédure, les mille nuances d'injures appréciables de la société, mais qui ne rentrent dans aucun article du Code, constituent autant d'obstacles aux réparations juridiques.

» Pour remédier à cette impuissance de la loi, il n'y a qu'un moyen : l'arbitrage.

» Il faudrait s'en rapporter à la décision d'hommes qui ont l'expérience, le tact, l'autorité, à des praticiens de l'honneur qui pourraient, par leur intervention, empêcher des rencontres.

» A l'étranger, les tribunaux d'honneur ont eu principalement pour but d'arrêter les duels militaires, tout en sauvegardant la dignité et le bon renom des officiers. Ces tribunaux existent en Autriche, en Allemagne, en Russie. Ils interviennent contre l'officier dont la conduite n'est pas conforme au droit sentiment de l'honneur, et peuvent proposer son exclusion du corps. En outre, ils examinent les faits soumis à la justice ordinaire pour reconnaître s'ils portent ou non atteinte à l'honorabilité professionnelle, car une condamnation subie peut ne point disqualifier un homme, un acquittement obtenu peut ne pas l'innocenter au point de vue mondain.

» En Angleterre, pays d'initiative privée, on signale des sociétés dont le but est de faire prendre à leurs membres l'engagement de soumettre toutes les affaires d'honneur à des juges arbitres nommés annuellement par ces sociétés.

» La France avait autrefois des tribunaux d'honneur où siégeaient les maréchaux ; ils jugeaient sans appel toutes les contestations relatives au point d'honneur.

» Dans certaines corporations, comme celles des avocats, des notaires, des juges, il y a des chambres de discipline, des conseils de l'ordre qui prononcent, contre les membres de la corporation, la censure, la réprimande, la suspension provisoire.

» Ce sont des traces de l'ancienne coutume d'après laquelle on était jugé par ses pairs. A côté des hommes de loi, des légistes, il y avait les hommes du droit, des jurés. La lutte entre ces deux catégories de juges a duré de saint Louis à la Révolution et s'est terminée par la défaite des jurés. Les tribunaux jugeant d'après le Code sont restés seuls debout ; et, depuis lors, la foi dans la procédure réglementaire et le formalisme écrit domine toute l'organisation de la justice.

» Mais une réaction commence à se faire sentir. Notre société individualisée revient à des institutions corporatives : elle établit des syndicats. A ces

En attendant la loi contre le duel, les friands de la lame s'escriment courtoisement

syndicats, les questions d'honneur ouvrent une vaste carrière, où ils ne risquent point de se rencontrer avec les tribunaux civils. Ceux-ci, liés par des textes étroits et des règles minutieuses, se voient, de temps en temps, dans la nécessité de prononcer des verdicts d'acquittement ou de punition qui n'absolvent ni ne condamnent d'une manière absolue. Pourquoi, dans des circonstances analogues, les gens de lettres, les artistes, les journalistes n'exerceraient-ils point entre eux le droit naturel et social d'une discipline corporative ? Pourquoi ne jugeraient-ils point leurs confrères au point de vue de l'honneur professionnel ?

» D'autre part, ne serait-il pas désirable que l'arbitrage des questions d'honneur fût organisé et rendu obligatoire ? »

Faisons des vœux, avec l'auteur du projet de loi, pour que les mœurs dans notre pays se transforment suffisamment pour que les tribunaux d'honneur se constituent et que leurs décisions acquièrent, comme celles des tribunaux ordinaires, l'autorité de la chose jugée.

P.

La cavalerie roumaine

EXAMENS DE SAINT-MAIXENT

Voici les sujets de composition proposés aux sous-officiers de l'armée métropolitaine candidats à l'Ecole militaire d'infanterie de Saint-Maixent en 1907 :

Dictée. — « L'ARMÉE FRANÇAISE A JEMMAPES. — L'Armée française fut tenue toute une nuit au fond d'une plaine humide et, le matin, affaiblie et détrempée, on la mena au combat. Une telle nuit passée, l'arme au bras, par des troupes jeunes, nullement habituées ni endurcies, eût amené un triste jour, si cette armée singulière n'eût été réchauffée d'enthousiasme, cuirassée de fanatisme, vêtue de sa foi.

» Car, enfin, ils étaient pieds nus ou peu s'en fallait, dans des flaques d'eau croupissante et dans le brouillard que le marécage élève la nuit : *eau dessus, eau dessous.* La plaine était coupée de canaux, et là où l'on croyait gagner la terre ferme, le sol tremblait sous les pieds. Nul pays n'a été plus changé par l'industrie ; l'exploitation des houillères a donné 12,000 âmes au village de Jemmapes ; on a bâti, coupé les bois, séché les marais. Et avec tout cela, aujourd'hui même, le pays au-dessus des pentes est resté généralement une prairie humide.

» Au fond de cette prairie, nos soldats, grelottant au froid du matin, purent voir, au couronnement des redoutes, aux maisons crénelées du village qui semblaient descendre à eux, leurs redoutables ennemis : les hussards impériaux, dans leurs belles fourrures ; les grenadiers hongrois, dans la richesse barbare de leur costume étranger ; les dragons autrichiens, majestueusement drapés dans leurs manteaux blancs. »

Composition française. — Quelques jours après la bataille de Coulmiers, où il reçut le baptême du feu, un engagé volontaire, fils unique d'un adjudant tué à Solférino, vient d'être promu sous-officier.

Ecrivant à sa mère, il fait le tableau sommaire de la première armée de la Loire, le récit de la bataille de Coulmiers, et dépeint l'état moral de l'armée et ses patriotiques espérances.

Géométrie. — 1° Démontrer que tout angle inscrit dans une circonférence a pour mesure la moitié de l'arc compris entre ses côtés ;

2° Déterminer les dimensions d'un rectangle équivalent à un carré de 6 mètres de côté, sachant que les deux dimensions font ensemble une longueur de 16 mètres ;

3° Calculer le volume total d'une cuve qui se compose : 1° d'une partie inférieure cylindrique droite dont la base de 4 mètres est égale au diamètre de base ; 2° d'une partie supérieure tronconique à bases parallèles, dont la base aurait un rayon de 1 m. 50, la hauteur de la partie tronconique étant de 2 mètres ;

4° Tracer deux lignes ne pouvant se rencontrer qu'en dehors de la planchette sur laquelle on a fait un levé. Comment trouver la bissectrice de l'angle formé par les deux directions ?

Arithmétique. — 1° Théorie de la division d'un nombre entier par une fraction. Exemple : 5 à diviser par 6/7 ;

2° Partager 6,278 inversement, proportionnellement aux nombres 2, 5, 9 ;

3° Après avoir payé les frais de transport, un négociant réalise un bénéfice de 722 fr. 30 en vendant 8 fr. 25 le stère deux lots de bois, l'un de 15 décastères et demi, acheté à 4 fr. 20 le stère ; l'autre, de 82 stères, acheté 5 fr. 30 les 1,000 kilogrammes, le stère pesant 750 kilogrammes. A combien se montent les frais de transport ?

4° Le bronze est un alliage formé de 11 parties d'étain et de 89 parties de cuivre. L'étain coûte 320 francs et le cuivre 300 francs les 100 kilogrammes. Trouver le poids des deux métaux employés pour la confection de deux statues dont les matières premières (étain et cuivre) ont coûté 4,533 francs.

X.

LES BIBLIOTHÈQUES DE LA TROUPE

Le ministre de la Guerre vient de faire publier une instruction relative à l'organisation et au fonctionnement des bibliothèques de troupe instituées à l'usage commun des sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats. Voici les points les plus saillants de cette instruction :

Les bibliothèques doivent contenir, avant tout, un certain nombre d'ouvrages de première nécessité, d'intérêt général et permanent, ne dépassant pas, d'ailleurs, la com-

L'infanterie roumaine

préhension d'un lecteur d'intelligence moyenne et de culture primaire.

Elles sont alimentées : 1° Par les envois du ministre de la Guerre ; 2° Par les libéralités de certaines sociétés civiles ou de particuliers; 3° Par des achats des intéressés eux-mêmes, achats faits à frais communs, mais sans contrainte et avec le consentement de tous. Toute bibliothèque est mise, par les soins du ministère, en possession d'une liste contenant l'énumération des ouvrages de tout ordre que doit tendre à posséder une bibliothèque de troupe.

Toute bibliothèque de troupe est administrée par une commission que préside un officier choisi parmi ceux qui se montrent le plus soucieux du perfectionnement intellectuel et moral des hommes ; les autres membres sont un sous-officier, un caporal ou brigadier et un soldat.

Les livres de la bibliothèque sont lus sur place. Peut-être pourrait-il être fait une exception en faveur des sous-officiers rengagés et mariés. Ce serait une prérogative de plus accordée à cette catégorie de serviteurs si intéressante et une facilité pour eux de contribuer, par des lectures en commun, à l'éducation de la famille.

H. T.

Pour nos douaniers

Le corps militaire des douanes a un effectif d'environ 23,000 hommes ; mais, si les pouvoirs publics, par la bouche du ministre des Finances, couvrent de fleurs ces braves serviteurs qui contribuent à remplir les coffres du Trésor, ils négligent, trop souvent, hélas ! de s'ocuper de leur bien-être matériel. Aussi, les douaniers sont-ils découragés et s'adressent-ils à la presse pour faire connaître leurs *desiderata*. Ceux-ci sont relatifs au recrutement, aux retraites, à l'avancement :

1° *Le recrutement.* — Les douaniers demandent que le recrutement puisse se faire à l'issue d'un concours général annuel, au siège de chaque direction. Les fils d'agents pourraient entrer dans l'administration dès l'âge de dix-huit ans, après avoir satisfait au concours ;

2° *Les retraites.* — Les douaniers voudraient que la retraite soit acquise après 25 ans de tout service et sans condition d'âge, la demi-solde comprise ; que la retraite proportionnelle soit accordée à partir de 15 ans de service, sans condition d'âge, la demi-solde comprise. En cas d'infirmité, sur la demande de l'intéressé.

L'abaissement de six à deux ans du temps fixé pour créer le droit à la pension de la veuve. En cas de décès ou d'accident contracté en activité de service, et quelle qu'en soit la cause, le droit à la pension sera réversible sur la veuve et les orphelins ;

3° *L'avancement.* — Les douaniers réclament, pour les concours de la brigade et de la sous-brigade, le mode d'avancement employé pour les sous-lieutenants.

Souhaitons que le ministre des Finances entende la supplique des braves et dévoués serviteurs que sont les douaniers français et qu'il y fasse droit dans la mesure du possible et du raisonnable.

C.

L'ARMÉE ROUMAINE EN 1906

Bien que ne datant que d'environ trente-cinq ans sous sa forme moderne, la belle petite armée roumaine possède un passé glorieux que pourraient lui envier d'autres armées à effectifs plus imposants. Dès les quinzième et seizième siècles, en effet, à l'époque des grands princes Etienne le Grand, en Moldavie, et Michel le Brave, en Valachie, les troupes des principautés comprenaient chacune :

1° *Une armée permanente*, 30,000 hommes environ, soldée par le prince et organisée en corps d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie ;

2° *Une milice*, troupe non soldée, dont les membres étaient exemptés de certains impôts, en échange du service fourni par eux, et organisée par compagnie dans chaque district ; elle fournissait la garde des villes et des frontières ;

3° *La levée en masse*, comprenant tous les hommes valides (nobles et paysans) et qui était appelée lorsque la Patrie était en danger.

Cette forte organisation périclita sous la domination des princes phanariotes, au dix-huitième siècle ; plus tard, sous la domination russe (1828-1834), l'armée des principautés danubiennes se réduisit à quelques hommes de milice territoriale (2,000 à 3,000 hommes par principauté), chargés du service de la police et de la garde des frontières. On fut amené, par la suite, à assurer la police au moyen d'une troupe permanente appelée d'abord *gendarmes*, puis *dorobantsi*, et la garde des frontières au moyen d'une troupe permanente appelée *graniceri*.

Ce n'est qu'en 1859, à la réunion des principautés, que le prince Couza réorganisa l'armée.

Cette organisation fut reprise, en 1872, par le prince Charles Ier, aujourd'hui roi de Roumanie, sur les bases ci-après, qui ont été le prélude de l'organisation actuelle.

L'armée comprenait : 1° *une armée permanente* avec sa réserve. Elle se composait de 8 régiments d'infanterie, 4 bataillons de chasseurs, 2 régiments de cavalerie, 2 régiments d'artillerie, 2 bataillons du génie et des troupes d'administration, santé et services divers ; 2° *une armée territoriale* avec sa réserve. Cette dénomination d'armée territoriale n'a rien de commun avec celle qui est employée en France. D'après la *Revue militaire des Armées étrangères*, rédigée à l'état-major de l'Armée, l'armée territoriale roumaine dérivait précisément des milices du moyen âge ; elle était organisée par compagnies ou escadrons dans les districts ; les hommes demeuraient dans leurs foyers et étaient appelés à se grouper, au centre du district, à des époques déterminées et, notamment, le dimanche, pour y recevoir l'instruction militaire. Cette armée territoriale ne comprenait que des fantassins et des cavaliers. En 1877, pendant la guerre turco-russe, elle était forte de 16 régiments de *dorobantsi* et 8 régiments de *calarasi* (cavalerie) ; 3° *une milice*, comprenant des hommes d'un âge plus avancé et formant une sorte d'armée de deuxième ligne, analogue à la réserve de l'armée territoriale en France ; 4° *la levée en masse*, comprenant tous les hommes valides et appelés en cas de danger pour la Patrie.

C'est avec cette armée que la Roumanie prit part à la guerre de 1877-1878 contre les Turcs ; on fit marcher l'armée permanente et l'armée territoriale avec leurs réserves.

Après la guerre, le nombre des régiments de *dorobantsi* et de *calarasi* s'accrut peu à peu et, en 1891, il y avait 33 régiments des premiers et 12 régiments des seconds. A cette époque, on eut la pensée de répartir les bataillons de ligne permanents entre les régiments territoriaux de *dorobantsi*.

L'armée permanente et l'armée territoriale, au lieu de former deux armées distinctes, ne formèrent plus qu'une seule armée, laquelle comprend, depuis cette époque, des bataillons permanents et des bataillons territoriaux agglomérés en régiments. Les bataillons des 8 régiments de ligne furent répartis entre les 34 régiments de *dorobantsi*, de manière à former 34 nouveaux régiments ayant 1 bataillon permanent et 2 bataillons territoriaux. Par la suite, le nombre des bataillons permanents fut augmenté, et chaque régiment arriva à comprendre 2 bataillons permanents

L'artillerie roumaine. — Le service de la pièce

et 1 territorial. Les régiments de cavalerie subirent des transformations analogues.

Actuellement, l'armée roumaine comprend : l'armée active, la milice et la levée en masse.

L'armée active comprend des bataillons et escadrons permanents et des bataillons et escadrons territoriaux, appelés aussi « à service alternatif », ou « à service périodique ». Précédemment, les militaires de ces unités à service périodique étaient répartis en quatre semaines et appelés une semaine sur quatre, d'où le nom de compagnies ou escadrons à service alternatif (*cu schimbul*, avec échange).

Aujourd'hui, ils sont appelés par périodes, sans préjudice des convocations du dimanche, au chef-lieu du district.

L'armée active comprend :

1° Troupes comprenant des unités à service périodique : 34 régiments l'infanterie, ayant chacun 3 bataillons, dont 2 permanents et 1 territorial ; 9 régiments de *calarasi*, ayant chacun 5 escadrons, dont 1 permanent et 4 territoriaux ;

2° Troupes ne comprenant que des unités permanentes : 9 bataillons de chasseurs à 4 compagnies ; 6 régiments de *rosiori* (hussards rouges) à 5 escadrons ; 2 régiments de *calarasi* (hussards noirs) à 5 escadrons, 12 régiments d'artillerie, soit 79 batteries de campagne ; 2 régiments d'artillerie de forteresse ; 2 régiments du génie ; 1 bataillon du génie de forteresse ; 5 escadrons du train ; 5 compagnies d'infirmiers ; 6 compagnies de subsistances ; 4 compagnies d'administration ; 3 escadrons de gendarmes à cheval ; 10 compagnies de garde-frontières ; 2 compagnies de gendarmes à pied.

On remarquera que l'artillerie et le génie, ainsi que les troupes de santé, d'administration, etc., ne comprennent que des hommes du service permanent. L'instruction spéciale de ces troupes ne saurait s'accommoder du service périodique.

La durée du service dans l'armée active est de 9 ans (de 21 à 30 ans), dont 7 ans sous les drapeaux ou en congé, et 2 ans dans la réserve.

Les hommes appelés au service permanent le 1er Novembre restent 3 ans au régiment, puis sont envoyés en congé jusqu'à leur passage dans la réserve.

Les hommes appelés au service territorial y restent 5 ans s'ils appartiennent à l'infanterie, ou 4 ans s'ils appartiennent à la cavalerie ; ensuite, ils sont mis en congé jusqu'à leur passage dans la réserve, dans les mêmes conditions que les hommes du service permanent.

Tous les Roumains en état de porter les armes passent, à 30 ans, dans la milice et y restent jusqu'à 36 ans. Ces six classes forment un réservoir d'hommes avec lequel l'autorité militaire peut organiser des formations de réserve. Jusqu'à présent, ces formations ont été limitées par les crédits disponibles pour leur organisation et leur habillement. A l'heure actuelle, il est organisé 1 ou 2 bataillons de milice auprès de chacun des 34 régiments actifs et dans la circonscription de recrutement de ces régiments, ce qui donne un minimum de 1 brigade de milice par corps d'armée.

Depuis l'âge de 36 ans jusqu'à l'âge de 46 ans, tous les Roumains appartiennent à la levée en masse, qui serait appelée en cas d'extrême besoin. Jusqu'à présent, cette levée en masse n'a pas été organisée ; elle ne le serait qu'en temps de guerre.

Les chiffres suivants donnent une idée des charges militaires qui incombent à la population roumaine pour l'année 1906-1907 :

Population du royaume, environ 6,250,000 habitants.

Nombre de jeunes gens recensés, 70,000 ;

Affectés au service permanent et aux cadres des unités périodiques, 35,000 ;

Affectés au service périodique : infanterie, 18,000 ; cavalerie, 4,000 ; soit, au total, 22,000.

Affectés à la marine, 800 ;

Absents, exemptés, réformés, etc., 12,000.

En calculant, d'après les résultats des dernières années, le système de recrutement actuellement en vigueur doit donner à la Roumanie 25 classes d'environ 50,000 hommes plus ou moins aptes au service militaire.

En tenant compte des pertes successives à raison de 4 % après la première année, 3 % pour la seconde et 2 % pour les années suivantes, on trouve, pour l'ensemble de ces 25 classes, une masse de 960,000 hommes, dont une partie seulement a reçu une instruction militaire. Les effectifs de paix sont les suivants : 3,475 officiers, 61,000 hommes du service permanent, 72,000 hommes du service semi-permanent et 402 pièces de canon.

Nous examinerons prochainement la division du territoire roumain au point de vue du recrutement de l'armée du royaume.

L.

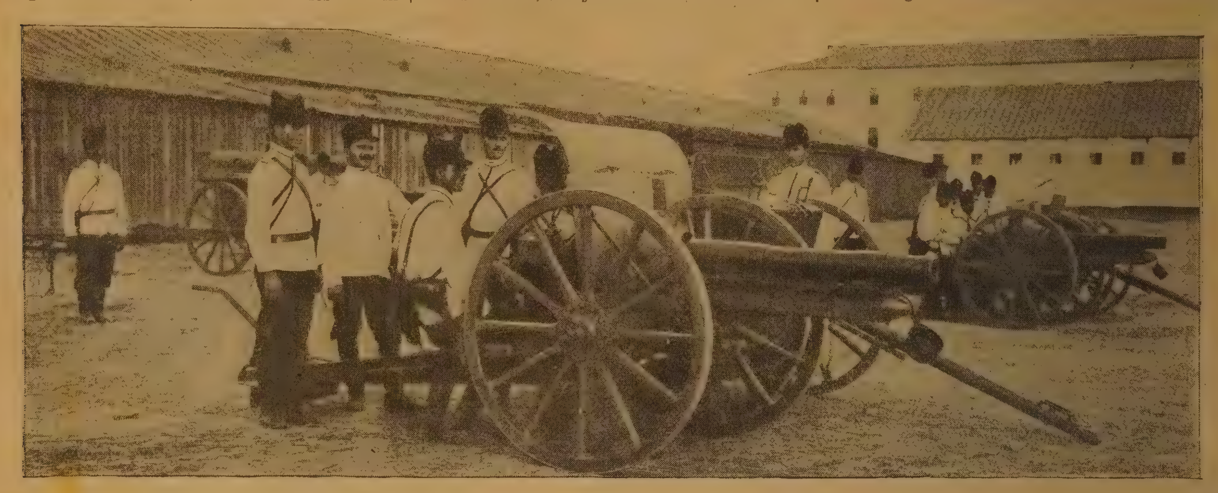

L'artillerie roumaine. — L'instruction des canonniers

BUDGET DE LA GUERRE ANGLAIS

Le budget militaire des Iles-Britanniques préparé par M. Haldane, ministre de la Guerre du Royaume-Uni, ne présente, cette année, aucun changement important, aucune innovation réelle ; il maintient simplement le *statu quo*, ou peu s'en faut, pendant une année encore, en attendant que les réformes militaires annoncées depuis trois ou quatre ans aient enfin abouti. Les dépenses prévues pour 1906-1907 s'élèvent aux chiffres suivants :

Dépenses ordinaires : 715,225,000 francs.

Budget extraordinaire (réfection du matériel d'artillerie) : 29,675,000 francs.

Le total du budget de la Guerre, soit 744,900,000 francs de l'exercice 1906-1907, ne présente, sur celui de 1905-1906, qu'une différence en moins de 425,000 francs.

Mais, en réalité, si on tient compte des *appropriations in aid*, c'est-à-dire des recettes d'ordre divers, pour la plupart de contributions versées par les budgets locaux des colonies au profit du budget de la métropole, qui s'élèvent à 80,690,000 francs, et des dépenses militaires payées par d'autres chapitres du budget, le total réel des dépenses militaires est d'environ 838 millions de francs, soit environ 9 millions de moins que l'année dernière. Malgré cette diminution, M. Haldane a pu faire face à quelques dépenses nouvelles qu'il était impossible d'éviter et qui sont, en général, la conséquence forcée du fonctionnement normal des institutions militaires anglaises. Parmi ces dépenses, mentionnons l'accroissement numérique de la réserve, et l'augmentation du nombre d'officiers et de sous-officiers pensionnés. L'effectif prévu pour l'armée régulière, non compris l'armée des Indes, est de 203,000 hommes. Il était, l'an dernier, de 208,300 hommes.

Le budget de 1906-1907 a bénéficié, notamment, de la disparition progressive du Royal-Garnison-Regiment, de la réduction de 1,500 hommes qu'ont subie les détachements d'artillerie de place en garnison aux colonies, d'une diminution de 600 hommes dans les effectifs du génie provenant du tranfert au département de la Marine du service des défenses sous-marines, etc.

De plus, sur l'avis conforme de l'Amirauté et du Conseil de défense de l'empire, les garnisons coloniales ont pu être réduites de 3,000 hommes.

Cette diminution d'effectifs n'est que la continuation de la politique inaugurée, l'an dernier, qui se traduit par une première réduction de 10,000 hommes sur les garnisons coloniales.

Toutes ces suppressions ou diminutions ont permis de réduire la solde de l'armée régulière de 9,500,000 francs.

Par contre, une augmentation de 5 millions et demi est prévue pour la solde de la réserve dont l'effectif s'accroît, en ce moment, d'une manière régulière et constante, en raison des nombreuses libérations auxquelles donne lieu l'ancien service à court terme (3 ans) qui produit maintenant tout son effet.

L'effectif de la réserve est actuellement de plus de 100,000 hommes et s'élèvera, dans le courant de l'année, jusqu'à 122,000 hommes. Les pertes qui en résulteront pour l'armée active ne seront sans doute pas compensées par un afflux de recrues correspondant. Il est

M. HALDANE,
ministre de la Guerre du Royaume-Uni

donc à peu près certain que les effectifs de l'armée régulière vont encore décroître cette année. L'ancien ministre de la Guerre, M. Arnold Forster, l'avait déjà signalé en Novembre dernier. Des mesures seront prises pour que les garnisons coloniales n'aient pas à souffrir de cette situation.

Le service médical a souvent fait l'objet de critiques justifiées. Le personnel est notoirement insuffisant pour assurer le service de l'armée régulière mobilisée ; deux corps d'armée sur trois auraient seuls leurs formations sanitaire au complet. Le War Office a décidé, en conséquence, de s'assurer dorénavant le concours d'une réserve de médecins civils ; une somme de 112,000 francs a été prévue au budget de 1906-1907 pour assurer leur convocation en temps de paix.

Les crédits pour la milice sont supérieurs de 50,000 francs seulement à ceux de l'année dernière ; toutefois, des réductions opérées sur d'autres chapitres ont permis d'augmenter la solde d'une somme de 250,000 francs. Cette somme servira à convoquer, pendant l'hiver prochain, les recrues de vingt bataillons de milice pour une période de six mois au lieu de deux qui constituent leur temps de service normal. Ces bataillons seront instruits par leurs propres officiers. Pendant l'été de 1907, les bataillons de milice seront réunis pour une période de six semaines au lieu de quatre. Les recrues de ces unités ne seront pas autorisées à s'engager dans l'armée régulière avant d'avoir accompli cette période de six semaines.

On étudiera, avec le plus grand soin, les effets que produira cette expérience sur le recrutement de l'armée régulière et de la milice. On s'attachera surtout à bien apprécier quelle est la valeur militaire des unités soumises à ce procédé d'instruction et de recrutement avant d'entreprendre un changement quelconque dans les effectifs de la constitution de la milice.

Les crédits relatifs aux volontaires ont été augmentés de 600,000 francs. Cette augmentation est, en grande partie, la conséquence du nouvel embrigadement de toutes les forces d'infanterie volontaire du Royaume-Uni, qui forment désormais 44 brigades variant de 3 à 7 bataillons.

L'effectif des volontaires est en diminution de 3,000 à 4,000 hommes sur celui de l'an dernier. Celui de la *yeomanry* a subi également une baisse de 1,500 hommes, entraînant une réduction de 400,000 francs.

Le service des casernements, des transports et des remontes a subi une diminution générale de 2 millions, provenant de réductions correspondantes dans les transports aux Indes ; les achats de chevaux, très peu nombreux les années précédentes, en raison des excédents de montures provenant de la guerre sud-africaine, sont augmentés cette année et les crédits relevés d'une centaine de mille francs.

Les services de l'habillement et des approvisionnements avaient à faire face à une moins-value de 7 millions de francs, résultant de l'épuisement presque complet des stocks provenant de la dernière campagne ; des réductions de différents ordres ont permis, néanmoins, de faire une économie générale de 5 millions.

Les services de l'artillerie et du génie ont subi une réduction générale de plus de 3 millions.

La fabrication du nouveau matériel à tir rapide continuera sans interruption. Après avoir envoyé les premières batteries aux Indes, on a commencé à distribuer le nouveau matériel à certaines batteries de la métropole. Malgré certaines difficultés de détail survenues dans la construction et qui ont demandé un certain temps pour être surmontées, il n'y aura pas de retard appréciable dans la livraison du nouveau matériel.

A la suite d'expériences faites aux Indes et en Angleterre, le Conseil de l'armée a décidé l'adoption du fusil court. Toute l'armée des Indes en est déjà armée. La distribution aux troupes métropolitaines a commencé. Le corps d'armée d'Aldershot le possède déjà en grande partie. Dans un an, le nouvel armement aura été distribué à toute l'armée régulière stationnée dans la métropole et dans les colonies ; les approvisionnements destinés aux réservistes seront constitués, sans compter un stock déjà considérable d'armes de réserve.

L'augmentation de crédits la plus notable est afférente aux pensions qui s'accroissent : celles des officiers, de 420,000 francs ; celle de la troupe, de 275,000 francs. Cette dépense ira, d'ailleurs, en augmentant, parce que la loi sur les pensions des officiers n'a pas encore produit tout son effet et parce que les effectifs de l'armée vont toujours en grandissant. Le prix de revient annuel d'une unité dans l'armée britannique est le suivant : officier, 8,255 francs ; soldat, 1,810 francs ; réserviste, 255 francs ; milicien, 550 francs ; réserviste de la milice, 128 francs ; yeomanry, 530 francs ; volontaire, 175 francs.

Pour avoir le total des forces entretenues par l'Angleterre, il faut ajouter à l'effectif de 666,000 hommes (armée régulière, réserve, forces auxiliaires) le nombre correspondant à l'armée des Indes.

Cette armée se compose de plus de 320,000 hommes si on y comprend les troupes irrégulières, la police militaire et les volontaires. Son noyau est constitué par 75,000 hommes de troupes anglaises et 150,000 hommes de troupes indigènes régulières.

L'armée anglaise proprement dite et l'armée des Indes constituent donc une masse d'environ un million d'hommes.

R.

Les essais du cuirassé « Patrie »

La *Patrie* vient, comme l'a dit le *Petit Journal*, d'effectuer à Toulon, les 6 et 9 courant, deux essais à toute puissance, l'un avec les trois quarts des chaudières, en supposant les autres appareils immobilisés par une avarie de guerre, l'autre avec la totalité des chaudières; les résultats ont été les suivants :

1° Durée, 3 heures ; puissance, 17,900 chevaux ; combustion, 171 kilos ; vitesse, 19 nœuds.

2° Durée, 10 heures ; puissance, 17,950 chevaux ; combustion, 120 kilos ; vitesse, 19 nœuds 1.

La puissance a été poussée jusqu'à 19,200 chevaux et la vitesse a atteint 19 nœuds 4, au lieu des 18 nœuds prévus au contrat.

Par leur élasticité, les chaudières du type Niclausse ont permis de réaliser ce programme.

La question des Nouvelles-Hébrides

Les gouvernements français et anglais se sont mis d'accord au sujet de la question des Nouvelles-Hébrides, sur laquelle, avant les rapports cordiaux de ces derniers temps, on n'avait pu réussir à s'entendre. Les représentants des deux pays ont signé une convention fixant le régime qui sera appliqué désormais à ces îles océaniques. (Voir, pour leur description, le n° 95 du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial.*)

L'archipel des Nouvelles-Hébrides, y compris les îles de Banks et de Torrès, formera un territoire d'influence commune à la France et à l'Angleterre, sur lequel les sujets et citoyens des deux puissances signataires jouiront des droits de résidence, de protection personnelle et de commerce, chacune des deux puissances demeurant souveraine à l'égard de ses nationaux, et ni l'une ni l'autre n'exerçant une autorité séparée sur l'archipel.

Les ressortissants des tierces puissances jouiront des mêmes droits et seront soumis aux mêmes obligations que les citoyens français et les sujets britanniques. Ils auront à opter, dans un délai de six mois, pour le régime applicable aux ressortissants de l'une ou de l'autre puissance. A défaut d'option de leur part, les hauts commissaires, dont il est parlé ci-après, ou leurs délégués, détermineront d'office le régime sous lequel ils devront être placés.

Pour tout ce qui ne sera pas contraire aux dispositions de la convention ou aux règlements qui seront pris pour en assurer l'exécution, les ressortissants des deux puissances signataires, ainsi que les ressortissants aux tierces puissances, conserveront, dans toute sa plénitude, leur statut personnel et réel dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides.

Les deux puissances signataires s'engagent mutuellement à ne pas élever de fortifications dans l'archipel et à ne pas y installer d'établissements de déportation ou de transportation.

Deux hauts commissaires nommés, l'un par le gouvernement français, l'autre par le gouvernement anglais, représenteront dans l'archipel la France et l'Angleterre.

Chacun des hauts commissaires sera assisté d'un commissaire résident, auquel il déléguera, dans la mesure qu'il jugera utile, son autorité et qui le représentera dans l'archipel lorsqu'il n'y résidera pas.

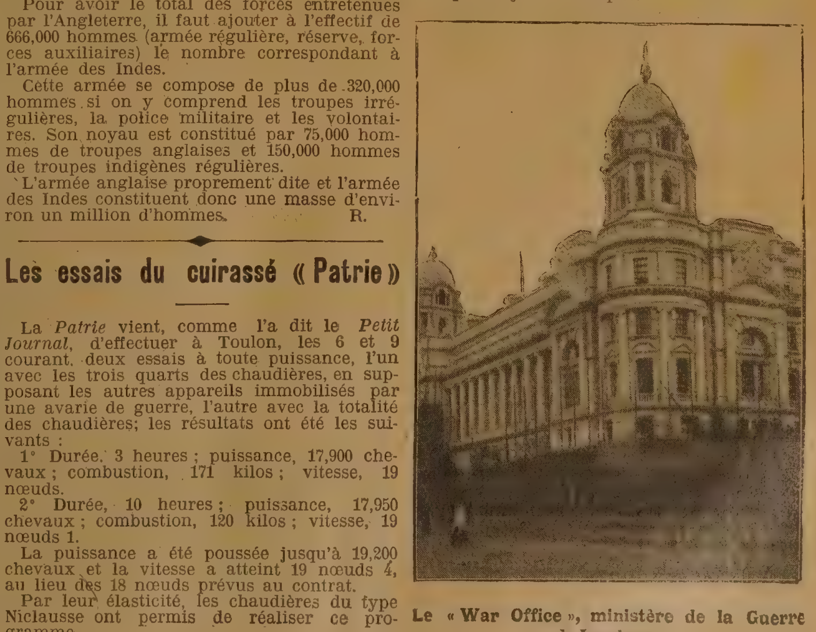

Le « War Office », ministère de la Guerre à Londres

Carte des Nouvelles-Hébrides

Le siège, dans l'archipel, de l'un et de l'autre gouvernement et du tribunal mixte prévu ci-après, sera établi à Port-Vila, dans l'île de Vaté.

Les hauts commissaires auront le pouvoir d'édicter conjointement des pénalités n'excédant pas un mois de privation de liberté et 500 francs d'amende.

Par le mot *indigène*, on entend toute personne de race océanique ne ressortissant pas, d'après son statut personnel, soit comme citoyen, soit comme sujet ou protégé, à l'une des deux puissances signataires.

Aucun indigène, dans le sens ainsi défini, ne pourra acquérir, dans l'archipel, la qualité de ressortissant à l'une des deux puissances signataires.

Les hauts commissaires et leurs délégués auront autorité sur les chefs des tribus indigènes. Ils auront, en ce qui concerne les tribus, le pouvoir d'édicter des règlements d'administration et de police et d'en assurer l'exécution.

Ils devront respecter les mœurs et les coutumes des indigènes pour tout ce qui ne sera pas contraire au maintien de l'ordre et de l'humanité.

Il sera établi un tribunal mixte composé de trois juges, dont un président. Un quatrième magistrat représentera le ministère public et procédera à tous les actes d'instruction. Ce tribunal sera assisté d'un greffier et du personnel auxiliaire nécessaire.

Les langues officiellement usitées devant le tribunal mixte seront la langue française et la langue anglaise. Les débats seront interprétés et la rédaction des jugements devra être faite dans les deux langues lorsque le procès aura lieu entre ressortissants français et anglais. Les registres du greffier devront être tenus dans les deux langues.

Il ne pourra être armé, dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides, y compris les îles de Banks et de Torrès, que des bâtiments destinés à naviguer sous les pavillons de l'une des deux puissances signataires.

Aucun bâtiment ne pourra se livrer au recrutement des travailleurs indigènes dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides, y compris les îles de Banks et de Torrès, que si le navire est sous le pavillon de l'une des deux puissances signataires et s'il est muni d'un pouvoir de recrutement délivré par le haut commissaire représentant celle des puissances signataires sous le pavillon de laquelle le bâtiment naviguera ou par son délégué.

Les permis de recruter ne sont valables que pour une année.

A partir de la mise en vigueur de la convention, il sera interdit dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides, y compris les îles de Banks et de Torrès, et dans les eaux territoriales du groupe, de vendre ou de livrer aux indigènes, de quelque façon et sous quelque forme que ce soit, en dehors des exceptions limitativement énumérées, des armes, des munitions de guerre et des boissons alcooliques.

K.

« BIRIBI »

On joue en ce moment, à Paris, et non sans succès, une pièce dans laquelle l'auteur, un ex-disciplinaire, représente les disciplinaires comme de pauvres diables plus malchanceux que pervertis et que l'autorité militaire, impitoyable, a condamnés aux horreurs de la chiourme pour des vétilles sans importance.

Nous ne nous occuperons pas, ici, de la pièce en tant qu'œuvre dramatique ; mais, quel que soit le talent déployé par M. Darrien pour peindre, sous des couleurs engageantes, les tristes soldats des compagnies de discipline, nous devons protester contre les légendes répandues dans le public sur la facilité avec laquelle on envoie à Biribi les troupiers du service obligatoire.

D'après les règlements en vigueur, les soldats ne peuvent être envoyés aux compagnies de discipline que dans les cas suivants :

1° Directement par le ministre de la Guerre, lorsqu'ils prennent part à des actes collectifs d'indiscipline ;

2° Par les généraux commandant les corps d'armée ou les généraux de division — mais seulement après avis préalable d'un conseil de discipline — lorsque, sans avoir commis de délits justiciables des conseils de guerre, *ils tiennent une conduite déplacée, et persévèrent, par des fautes et contraventions que les simples peines disciplinaires ne suffisent plus à réprimer, à porter le trouble et le mauvais exemple dans le corps dont ils font partie* ; ou, lorsqu'ils se mutinent volontairement après leur incorporation ; ou, enfin, lorsqu'ils persistent à simuler des infirmités dans le but de se soustraire au service.

Ajoutons qu'un homme ne peut être déféré au conseil de discipline qu'à la suite d'un rapport *précisant ses fautes, ses punitions et les récidives donnant à sa conduite un caractère de persévérance dangereux pour l'ordre et la police du corps.*

Il est spécifié, par ailleurs, « que les soldats des compagnies de discipline ayant donné des preuves d'amendement sont, après un séjour minimum de six mois dans ces compagnies, proposés pour être réadmis dans un corps de troupe ».

On voit par là que les « camisards », c'est ainsi que l'on nomme familièrement les disciplinaires, sont des soldats d'une espèce toute particulière et que, pour les mater, des mesures spéciales doivent parfois être prises.

Mais, dans le public, on confond parfois les compagnies de discipline avec les bataillons d'Afrique. « Camisards » et « joyeux » sont cependant très différents. Les « joyeux » sont des soldats ; ils ont leurs armes, se gardent eux-mêmes, ont un passé de gloire qui permet d'oublier les condamnations de droit commun infligées aux jeunes gens incorporés aux « batt' d'Af' ». Dans nos expéditions coloniales, ils ont toujours été superbes ; le mépris de la mort est une de leurs caractéristiques.

Les « camisards », au contraire, ont toujours été de piètres soldats au feu. En 1870, on les arma pour la défense de la Patrie. Malgré les efforts de leurs chefs, il fallut licencier le bataillon formé par la réunion des compagnies de discipline.

Quant au régime atroce auquel, d'après la pièce, seraient soumis les disciplinaires, la lettre suivante, publiée par un de nos confrères politiques, montre bien le cas qu'il faut faire des racontars et des légendes répandus dans le public.

Cette lettre émane d'un ancien sous-officier de la 1re compagnie de discipline, à Gafsa, actuellement lieutenant de réserve au 85e régiment d'infanterie. En voici les traits les plus saillants ; ils édifieront la religion de nos lecteurs :

« ... J'ai vécu près de cinq années, comme gradé subalterne, à la 1re compagnie de discipline, à Gafsa (Tunisie). Je crois avoir eu le temps d'y voir assez ce qui s'y passe pour le connaître et en parler.

» *J'en appelle au témoignage même des « camisards » qui s'y trouvaient de mon temps et qui, certainement, se souviennent de moi, et je démens tous les racontars que l'on étale sur les « atrocités qui s'y commettent ».*

Une indigène aux Nouvelles-Hébrides

Carte des oasis du Kaouar, montrant la position de Bilma et de Djanet

» Que les braves gens qui seraient émus par ces contes d'un autre âge se rassurent.

» Il sera certes difficile de faire admettre à ceux qui veulent vivre en marge de la société que tout est bien dans l'organisation la plus parfaite. Beaucoup de militaires envoyés aux compagnies de discipline et pour cela même, affichaient une mentalité peu recommandable ; par contre, bien d'autres, égarés un moment ou mal conseillés, pris d'un louable regret, se faisaient vite distinguer par leur tenue et trouvaient le moyen facile d'en sortir ou d'y bien vivre.

» On comprendra aisément qu'il est nécessaire d'avoir, pour maintenir l'ordre dans cet élément, une discipline plus sévère que dans les corps réguliers où l'on fait son devoir sans sacrifice, loyalement, avec honneur. Et je ne crois pas que l'obéissance à cette discipline ait laissé dans l'âme de ceux qui s'y sont soumis autant de rancœur.

» La brutalité du gradé est un mauvais moyen que je n'ai jamais vu employer. La fermeté indispensable, le tact sont les qualités nécessaires pour un gradé aux compagnies de discipline. Et j'en ai vu éliminés pour avoir été trop faibles, au détriment de leurs hommes, car une faute insuffisamment réprimée les pousse au conseil de guerre.

» En somme, il en est là comme partout. Celui qui bien se conduit, bien se trouve.

» Le disciplinaire est bien nourri. Aussi bien couché, souvent, que son surveillant, qui partage sa vie de camp, il ne lui est demandé, comme somme de travail, que ce qui est largement possible, car le malheureux, souvent, doit fournir, dans la vie civile, des fatigues autrement grandes pour gagner son existence. On lui demande seulement, comme à ses camarades de l'armée régulière, une obéissance que, seul, le souci du bon ordre rend nécessaire, et qui n'est humiliante que pour ceux qui ne conçoivent pas le devoir d'un honnête soldat.

» Il serait, n'est-ce pas, utile de ramener à la simple exactitude des histoires qui, intentionnellement grossies par des intéressés en mal de réclame, peuvent devenir dangereuses en trouvant crédit auprès d'un public honnête, mais sensible et non prévenu. »

Est-il besoin d'ajouter quelque chose à cette lettre qui respire la droiture et le sentiment de la vérité ? Non, n'est-ce pas. Nos lecteurs sont édifiés sur Biribi. J.

L'incident de Bilma

L'oasis de Bilma dans l'hinterland tripolitain, tire son importance de sa situation au croisement de trois routes de caravanes reliant la région du Tchad à l'Afrique du Nord. Ces routes sont celles de : Tripoli-Mourzouk, Bilma-Zinder, Tripoli-Bilma-Kouka, Tripoli-Mourzouk-Bilma, est du Tchad.

D'autre part, Bilma possède une importance propre qu'elle doit à l'exploitation de ses sebkhas ou lacs salés, dont les produits alimentent toute la région de Zinder, et les régions sahariennes situées au nord, à l'est et à l'ouest.

L'exportation du sel, qui constitue le seul moyen d'existence de la population, amène deux fois par an, à Bilma, d'énormes caravanes venant de tous les points du centre africain. On évalue à vingt mille le nombre des chameaux destinés à emporter les barres de la précieuse marchandise à travers les steppes désertes. Les rapports de Bilma avec le Borkou, le pays d'Azben et Zinder sont des plus importants. Dans chacune de ces régions, la mise en route des caravanes annuelles que les indigènes du pays appellent des « Azalaï » est un gros événement de la vie saharienne et donne lieu à des cérémonies religieuses, des fêtes et des sacrifices qui durent plusieurs jours. Sur leur parcours, ces caravanes apportent, dans les localités qu'elles traversent, la vie, l'animation ; composées d'éléments empruntés aux diverses peuplades, elles parcourent d'immenses espaces pour venir acheter leur sel ; et pendant des mois, la file de leurs chameaux serpente et ondule à travers les dunes sablonneuses.

Le sel qu'elles viennent demander contre des grains et les produits des industries soudaniennes se recueille à Bilma à l'état liquide. On laisse évaporer l'eau qui le renferme dans des moules cylindriques en bois, et lorsque l'évaporation est terminée, on obtient un cylindre de sel pur d'une vingtaine de kilogrammes. Dix de ces barres forment la charge d'un chameau. La valeur du sel exporté de Bilma s'élève annuellement de 300,000 à 400,000 francs. On peut donc dire que Bilma alimente en sel tout le Soudan central, Zinder et Kano.

L'oasis de Bilma, comme celle de Djanet, se trouve dans la zone reconnue à la France par la convention anglo-française de 1899. Mais il faut dire, toutefois, que la Porte n'a pas reconnu cette convention et que, à diverses reprises depuis 1903, elle a entrepris de nous contester la possession de l'hinterland tripolitain en envoyant des troupes vers les oasis.

En Janvier 1905, le capitaine Touchard, à la tête d'une colonne de méharistes, occupa Djanet et y séjourna plus d'un mois ; au mois de Juillet dernier, le lieutenant Crépin, parti de Zinder, a pris possession de Bilma au nom de la France et, à l'heure actuelle, le commandant Gadel se trouve, avec des troupes françaises, dans l'hinterland tripolitain. Il y a été attaqué par des pillards venus du Tibesti ; un communiqué du ministère des Colonies rend compte ainsi de cet incident, auquel il ne faut pas attacher une très grosse importance :

« Le lieutenant-gouverneur du Haut-Sénégal et Niger a reçu dernièrement des nouvelles du commandant Gadel, qui se trouve actuellement à Bilma.

» Les habitants de cette oasis lui témoignent leur reconnaissance de les avoir délivrés des rezzous des Hoggars et d'avoir ramené le calme parmi eux.

» Le commandant Gadel allant, au début de Septembre, avec un détachement de tirailleurs, visiter une oasis à 200 kilomètres environ au nord-ouest de Bilma, fut attaqué, le 31 Septembre, au puits de Djeribo, par 80 Hoggars armés pour la plupart de fusils à tir rapide.

» Les nomades furent mis en fuite en abandonnant leurs armes et leurs animaux et en laissant sur le terrain une quinzaine des leurs, tués ou blessés.

» De notre côté, nous avons à déplorer la mort d'un sous-officier européen et d'un caporal indigène. »

T.

LES FLIBUSTIERS BOERS

On signale, depuis quelques jours, une agitation sérieuse dans l'Afrique australe, sur les frontières de la colonie anglaise du Cap et des possessions allemandes. Un certain Ferreira, d'origine boer, s'est mis à la tête d'une bande d'aventuriers et a fait une incursion sur le territoire britannique, cher-

FERREIRA, le chef des flibustiers boers, qui vient d'être capturé

S. A. R. le prince ALBERT, héritier présomptif de Belgique

chant à entraîner à la rébellion les fermiers boers et les anciens combattants de la guerre de l'indépendance. Mais, d'après les renseignements arrivés du Cap, ce mouvement insurrectionnel n'aurait pas la moindre chance de s'étendre, et l'entreprise de Ferreira et de ses compagnons est considérée plutôt comme un simple maraudage relevant de la police bien plutôt que des troupes régulières. Néanmoins, quelques détachements ont renforcé la police montée qui opérait contre Ferreira sur les bords du fleuve Orange. Le chef de bande a été capturé avec ses compagnons, la plupart anciens auxiliaires des Allemands dans leur lutte contre les Cafres. Tous les anciens chefs boers pendant la guerre contre l'Angleterre avaient désavoué Ferreira, déclarant qu'il est un simple flibustier. Le général Botha s'était même mis à la disposition du gouvernement pour rétablir l'ordre. G.

LE PRINCE ALBERT DE BELGIQUE

S. A. R. le prince Albert de Belgique, neveu et héritier présomptif du roi Léopold, a prêté, il y a quelques jours, le serment de fidélité à la Constitution belge. C'est en sa qualité de sénateur de droit que le futur roi a juré d'observer la charte du royaume.

La cérémonie a eu lieu en grande pompe. Les carabiniers faisaient le service d'honneur. Le prince Albert, en tenue de général belge, a fait son entrée au Sénat, escorté par une délégation de la haute assemblée. Après avoir prêté le serment constitutionnel, l'héritier du trône, répondant à une allocution du comte de Mérode, président du Sénat, a prononcé les paroles suivantes :

« Je continue aujourd'hui une tradition établie par Son Altesse Royale le duc de Brabant qui, il y a cinquante-trois ans, entraît en possession de son siège sénatorial.

» La part qu'il prit à vos travaux restera toujours un bel exemple. Ses vues prévoyantes et patriotiques d'alors ont été réalisées pour le bien moral du pays et à son grand avantage matériel.

» En prenant place parmi vous, conformément aux droits que me confère la Constitution, il me tient à cœur de vous dire mon inaltérable attachement à nos libres institutions, mon profond dévouement au pays.

» C'est pour me mettre au niveau des services que tout prince doit à son pays que je viens m'instruire à l'école des élus de la nation, participer à leur œuvre législative, étudier les grandes questions nationales à la lumière de vos sages délibérations.

» Uni dans les mêmes sentiments d'amour de la Patrie, vous me trouverez toujours heureux xde m'associer à vos utiles labeurs et fier de siéger dans une Assemblée qui, depuis trois quarts de siècle, consciente de ses devoirs et de l'importance de sa mission, n'a cessé de consacrer son activité au progrès et à la prospérité de la Belgique. »

Ces paroles ont été saluées par de chaleureuses acclamations.

Nous publions ci-contre les portraits du futur roi des Belges et du roi Léopold, qui vient, lui, de célébrer sa fête patronale. Le roi des Belges est âgé de 72 ans, mais il est encore extrêmement vert et fait l'admiration de tous ceux qui ont l'honneur de l'approcher. C.

LE BUDGET DE LA GUERRE EN 1907

Le gouvernement vient de déposer sur le bureau de la Chambre son projet de budget pour le ministère de la Guerre afférent à l'exercice 1907.

Le total des crédits demandés en 1907, pour les troupes métropolitaines, atteint la somme de 674,815,746 francs, soit une augmentation de 22,281,603 francs sur l'exercice 1906, portant principalement sur la solde, les munitions, les approvisionnements, les fourrages, l'habillement et le campement, les allocations aux soutiens de famille.

L'effectif qui a servi de base à l'établissement des prévisions budgétaires est de 28,872 officiers, 550,390 hommes de troupe, 677 officiers de gendarmerie, 24,135 gendarmes et 141,146 chevaux. M.

Le vice-amiral baron Alquier

La Marine française a appris, avec un profond regret, la mort du vice-amiral baron Alquier, survenue à La Flocellière (Vendée).

Aspirant le 1er Août 1849, enseigne de vaisseau le 8 Mars 1854, lieutenant de vaisseau le 11 Juillet 1860, capitaine de frégate le 9 Septembre 1872, capitaine de vaisseau le 29 Janvier 1879, contre-amiral le 5 Mai 1886, Alquier avait été promu vice-amiral le 23 Janvier 1892. Il était grand-officier de la Légion d'honneur.

Il avait commandé, comme capitaine de vaisseau, l'école des canonniers et possédait une grande compétence dans les questions d'artillerie.

Contre-amiral, il avait occupé, sous le ministère Barbey, les fonctions de chef d'état-major général.

Comme vice-amiral, il avait fait partie du comité des inspecteurs généraux et commandé l'escadre du Nord.

L'amiral Alquier laisse le souvenir d'un chef à qui son amour de la justice, l'indépendance de son caractère, la passion qu'il montra toujours pour sa profession, ont valu le respect et la sympathie générale.

P.

Le vice-amiral baron ALQUIER, récemment décédé
(Phot. Pinson, à Brest.)

S. M. LÉOPOLD II, roi des Belges

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active — Troupes métropolitaines
Nominations et mutations

COMITÉS ET COMMISSIONS

M. Cavaillon, sous intend. milit. de 1re cl., direct. de l'Ec. d'adm. milit., a été nommé, tout en conserv. ses fonct. act., membre du comité techn. de l'intend., en rempl. de M. Vallée, pr. intend. milit.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES TROUPES COLONIALES

Le gén. de brig. Girard du Demaine, comm. la 2e brig. d'inf. col., membre du comité consult. de déf. des col., est dét. au minist. des Col. pour y remplir les fonct. d'inspect. gén. perman. des trav. de déf. et des serv. techn. de l'art. aux col., en rempl. du gén. de div. Piel, appelé à d'autres fonct.; le gén. de brig. Riou, est nommé au comm. de la 2e brig. d'inf. col., à Brest, en rempl. du gén. de brig. Girard du Demaine; le gén. de brig. Lombard, à la dispos. de l'ét.-maj. de l'arme, est nommé au comm. de la brig. d'art. col. à Paris, en rempl. du gén. de brig. Boyer, appelé à d'autres fonct.

CHEFS DE MUSIQUE

Au grade de chef de musique de 2e classe. — Les chefs de musique de 3e cl. : Guillon, du 112e d'inf., maint.; Schmidt, du 154e d'inf., maint.

Médaille militaire

ARTILLERIE

La Médaille milit. est conférée au mar. des log. fourr. André, au 8e bat. d'art. à pied, grièvem. blessé en service commandé.

PARAITRA PROCHAINEMENT
LA CARTE DU MAROC et de la frontière d'Algérie

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *ing. en chef 1re cl.* (génie marit.), M. Bonvalet; — *ing. en chef 2e cl.*, M. Marbec; — *ing. princ.*, M. Faure; — *ing. 1re cl.*, MM. Le Baisnerais et Roquebert; — *mécan. princ. 1re cl.*, M. Baroux; — *méc. princ. 2e cl.*, le 1er m. mécan. Ducrocq; *2e m. man.*, M. Le Gall; — *garde consigne maj. 2e cl.*, M. Masson, à Lorient; — *à la 1re cl. de leur grade*, les gardes consigne maj. 2e cl. Kéraudy, de Brest; Gautret, de Cherbourg; les gardes consigne 2e cl. Pesnel et Le Poitevin, de Cherbourg; Poullaouec, de Brest; Martin, de Rochefort; — *gardes consignes 2e cl.*, MM. Bideau, Riou, Travers, Cozian et Jannès, de Brest; Simon, Le Rouzo, Le Guilloux, Portanguen, Guellard, Juhel, de Lorient; Orsini et Chabre, de Toulon; — *profess. cours spécial comptabilité*, à Toulon, l'agent compt. Gille; — *rédact. 4e cl.* (admin. centr.), MM. Dieudonné, Le Roy, Legal.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du *Saint-Louis*, le cap. de vaiss. Calloch de Kérillis; — du *Boyard*, remorqueur à Rochefort, le 1er m. man. Lemonnier.

Mouvements de la flotte

D'Entrecasteaux arrivé Hong-Kong; — *D'Estrées* mouillé à Porto-Novo; — *Montcalm* quitté Colombo; — *Descartes* quitté Tuléar p. Majunga; — *Catinat* arrivé Callao; — *Vaucluse* appareillé de Suna; — *Bruix* et *Chanzy* quitté Toulon p. l'Extrême-Orient.

INFORMATIONS

Le nouveau dirigeable militaire *Patrie*, ayant à son bord le lieutenant Bois, le pilote Juchmès, le mécanicien Rey, l'électricien Degaffroy et un aide, a fait, le 16 Novembre 1906, sa première ascension libre. Elle a complètement réussi.

—— Le concours de véhicules militaires automobiles a commencé, dimanche dernier, aux Tuileries. Le parcours total est de 1,600 kilomètres, Paris-Marseille et retour, divisé en dix-sept étapes.

—— M. Henri Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, a présidé, le 18 Novembre, l'assemblée générale des anciens sous-officiers de l'Armée française. La cérémonie a eu lieu dans la grande salle des Fêtes du Trocadéro. M. Chéron a prononcé un discours patriotique qui a été chaleureusement applaudi.

—— Dans le Sud-Oranais, le général Lyautey passe en revue les troupes concentrées en prévision d'une attaque des dissidents marocains. Ceux-ci détruisent les puits échelonnés sur la route du Tafilalet.

—— M. Milliès Lacroix, ministre des Colonies, a présidé, le 18 Novembre, les fêtes de clôture et la distribution des récompenses de l'Exposition coloniale de Marseille.

PRIME UTILE
aux lecteurs du Petit Journal

Le *Petit Journal* vient de faire éditer un superbe volume format in-8° (19 cent. × 12) de 320 pages, sous couverture illustrée en quatre couleurs d'une valeur réelle de 3 fr. 50, intitulé

LE PETIT MÉDECIN

ou l'art de guérir sans frais ni drogues : les maladies, les plaies et les vices du sang. Remèdes populaires ; médecine usuelle et d'urgence ; hygiènes et régimes ; plantes médicinales.

Tous les remèdes qui y sont recommandés sont à la portée du plus dénué de ressources ou de savoir.

Le **PETIT MEDECIN** est un livre pratique, qui sera aimé de tous.

Le **PETIT MEDECIN** est indispensable dans toutes les familles.

Il donne les nombreuses façons de se préserver des maladies et de soigner, pour le plus pressé, les victimes d'accidents dont on peut être témoin.

Le **PETIT MEDECIN** est en vente chez tous les dépositaires du *Petit Journal*.

Envoi franco, contre **0** *fr.* **95** *en timbres ou en un mandat-poste au nom de Monsieur l'Administrateur-Délégué du* **Petit Journal,** *61, rue Lafayette, Paris.*

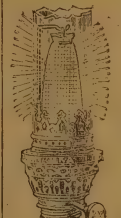

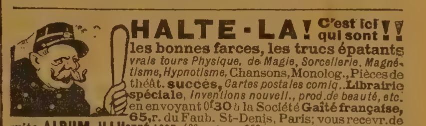

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 156 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 2 Décembre 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

Une automobile de guerre

L'idée des véhicules blindés, c'est-à-dire recouverts de plaques métalliques à l'épreuve de la balle, n'est pas absolument nouvelle. Sans aller plus loin qu'une quarantaine d'années en arrière, nous voyons que les Améri-

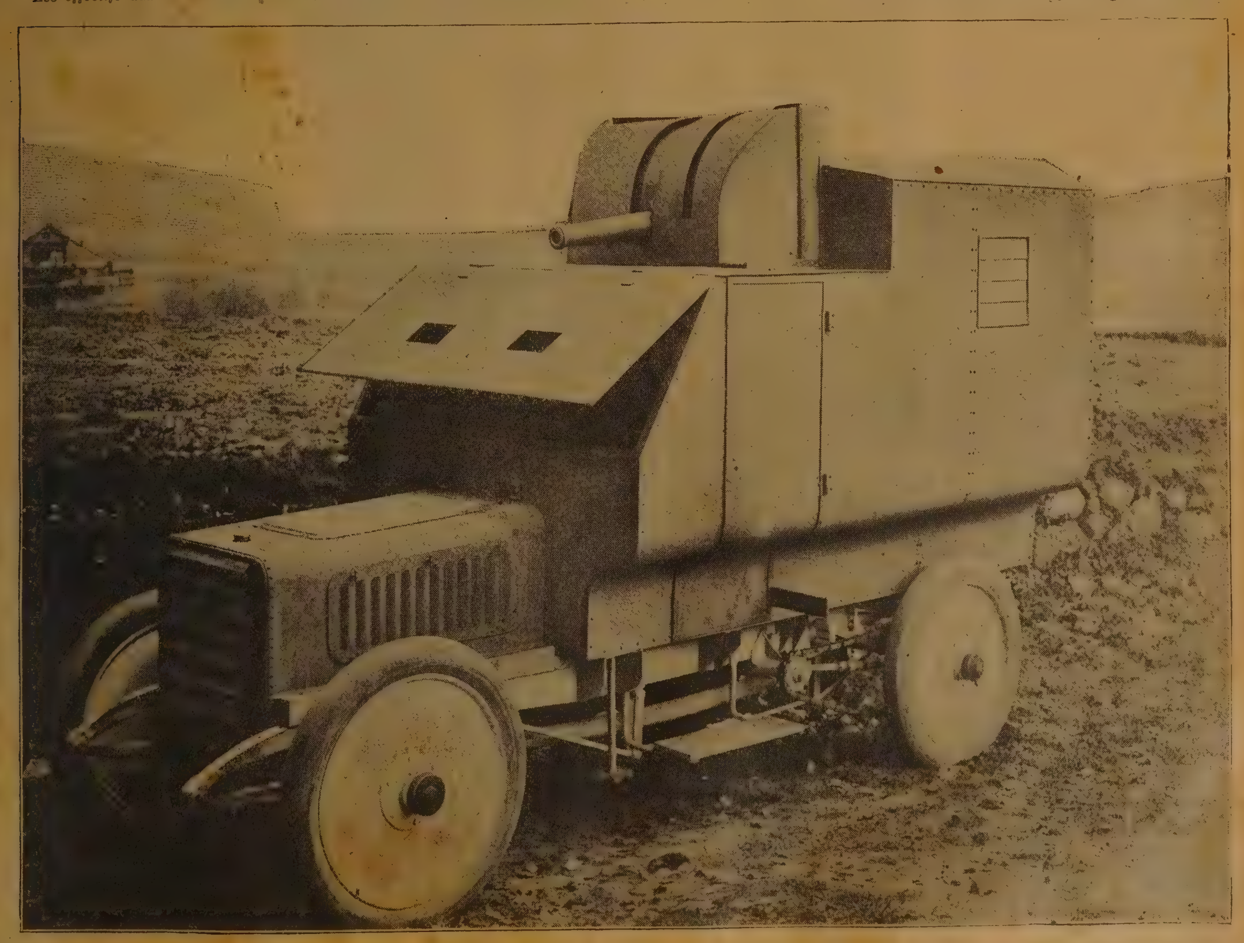

UNE AUTOMOBILE DE GUERRE EXPÉRIMENTÉE EN ALLEMAGNE

cains, pendant la guerre de la Sécession, avaient imaginé des wagons blindés dans lesquels prenaient place des fantassins armés de fusils et munis de nombreuses cartouches; la locomotive remorquant le train avait ses organes importants protégés par une carapace métallique et un petit blockhaus d'acier abritait les mécaniciens.

En 1870-1871, pendant le siège de Paris, quelques locomotives blindées circulèrent également sur les lignes rayonnant vers la capitale investie.

Mais c'est surtout pendant la campagne de l'Afrique australe, au cours de leur lutte impitoyable contre les Boers, que les Anglais firent un usage sérieux des trains blindés. Chaque voiture des convois sur rails était une véritable cage d'acier percée de meurtrières combinées de telle sorte que les soldats postés à l'intérieur des wagons pussent fournir deux étages de feux. Les trains blindés rendirent de grands services pendant cette guerre anglo-boer et contribuèrent, pour une bonne part, à la pacification du pays.

Lorsque l'automobilisme prit, en France, puis en Europe, le développement que l'on sait, il devint tout naturel de chercher à adapter les voitures sans chevaux aux besoins de la guerre. On créa donc des automobiles de campagne, d'abord destinées à transporter rapidement, sur le théâtre d'opérations, le commandement et ses aides, les officiers d'état-major, puis à amener en arrière des colonnes, les ravitaillements nécessaires ; à l'heure actuelle, un concours de poids lourds a lieu, sous les auspices du ministère de la Guerre de France, pour arriver à déterminer le meilleur modèle de voitures pour convois et trains régimentaires.

Mais on ne devait pas s'arrêter en si beau chemin ; et l'idée vint naturellement aux inventeurs de munir leurs voitures automobiles d'une arme assez puissante, mitrailleuse ou canon de petit calibre, qui permît de se défendre, tout au moins, contre les tentatives de cavaliers ou de partisans, et même d'aller inquiéter, à grande distance, les avant-postes ennemis.

C'est de cette idée que naquit la mitrailleuse automobile, ou l'automobile de guerre.

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a déjà, à plusieurs reprises, publié des photographies représentant des automobiles de guerre munies de leur armement (1). Il fait passer aujourd'hui, sous les yeux de ses lecteurs, un nouvel engin imaginé et construit par des ingénieurs allemands et armé, cette fois, d'un véritable canon de campagne. La voiture est actionnée par un moteur à benzine d'une force de 50 à 60 chevaux, à quatre cylindres. L'allumage est électrique.

Des plaques d'acier au nickel, de trois millimètres et demi d'épaisseur, forment le coffrage du véhicule et protègent efficacement, contre la fusillade, le conducteur de l'automobile et les servants de la pièce. Celle-ci est une canon de 5 centimètres, sur affût à recul télescopique ; elle est portée sur un pivot solidement vissé à une plate-forme faisant corps avec le plancher de la voiture. Des coffres blindés renferment un approvisionnement de cent coups.

La volée de la pièce passe par deux étroites meurtrières pratiquées dans le bouclier antérieur de l'automobile.

En même temps que la photographie de cette nouvelle voiture de guerre, nous publions une vue du canon dont elle est armée. Pour arriver à le photographier, il a fallu le sortir de son abri blindé et l'installer sur une plate-forme provisoire ; mais on peut, ainsi, mieux se rendre compte de sa forme, de celle de l'affût et du pivot et de la grandeur relative des munitions.

H. W.

(1) Voir les nos 87, 114, 116 et 122.

Le canon sur pivot de l'automobile de guerre

La tranchée - abri dans l'offensive

L'étude du major allemand Balck, que nous avons reproduite, d'après l'*Internationale Revue ueber die gesammten Armeen und Flotten* (1), a montré aux lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* que, dès l'année 1877, les combattants de la guerre russo-turque avaient fait un large emploi de l'outil de pionnier, même dans l'offensive. Examinons maintenant, avec l'officier allemand, de quelle manière le règlement du service en campagne prussien envisage cette question et quelles sont les déductions à tirer des observations faites pendant la dernière guerre russo-japonaise :

« Le règlement d'infanterie allemand de 1889, dit le major Balck, donne l'indication suivante au sujet de la bêche dans l'attaque : « Même dans l'attaque, les outils portatifs » peuvent rendre de précieux services pour » garder et fortifier le terrain conquis ».

» Les règlements japonais, imités des règlements allemands, ne prescrivent pas formellement l'emploi de la bêche dans l'attaque. (Chaque compagnie japonaise de 217 hommes, possédait, au début de la guerre, 103 outils portatifs, dont 68 petites bêches, 17 pioches, 8 haches, 5 scies articulées et 5 cisailles. Chaque bataillon, en outre, était pourvu de 48 grandes bêches, 16 pioches et 8 haches transportées sur deux chevaux de bât.) Dans les premières batailles, et même dans l'attaque de la position fortifiée de Kintchéou (en avant de Port-Arthur), les Japonais n'employaient pas la bêche. Dans les premiers combats devant Port-Arthur, la bêche paraît également plutôt faire défaut qu'avoir été trop employée. Mais cela changea au mois d'Août 1904, lorsque l'équilibre entre les forces ennemies s'établit à Liao-Yang, et que les Japonais reconnurent que, au moyen de la fortification, il était possible d'obtenir le même résultat qu'auparavant avec des détachements plus nombreux, et qu'une ligne de tirailleurs nichés dans une tranchée pouvait se contenter de soutiens beaucoup plus faibles. Les Japonais ont alors créé des points d'arrêt dans l'attaque — en se terrant en position couchée.

» Le lieutenant-colonel d'état major japonais Masahito-Katsi-Mura écrit, au sujet de ce procédé :

» Dans la ligne de combat, » un homme sur deux tire ; » son camarade, à côté de lui, » fait un creux dans la terre, » pour les deux. Le soldat est, » chez nous, plus agile que » dans d'autres armées et sait » creuser la terre dans la position couchée. Il ne présente, ainsi, qu'un but restreint » et peut, sans être trop exposé aux balles, exécuter son » travail de taupe jusqu'à » courte distance de l'ennemi. » Les troupes qui suivent trouvent un couvert tout prêt. » Ces couverts en terre s'étendent sur tout le champ de » bataille. Nous n'avons donc » pas besoin d'une forte réserve. En Allemagne, ce sont » les réserves qui soutiennent » l'attaque. Le travail avec la » bêche reste un attribut de la » défense ; dans l'attaque, on » ne l'emploie que de nuit, » lorsque l'homme peut travailler debout. Nous, par » contre, qui pouvons travailler dans la position couchée, » nous employons la bêche de » préférence le jour. Si l'ennemi fait une contre-attaque, il » ne peut nous faire grand mal, » à moins que l'artillerie n'entre en action. »

» On ne peut que reconnaître ces avantages sans restriction. Mais l'attaque serait bien lente si on voulait se terrer chaque fois. *Le défenseur veut gagner du temps, mais l'agresseur ne doit pas en perdre.* C'est précisément ce que nous montre la guerre japonaise. La lenteur de l'attaque donne à la défense, malgré ses tâtonnements et toutes ses fautes, le temps d'amener ses réserves au point menacé. Lorsque certaines brigades ou divisions japonaises, méprisant la bêche, se confièrent à l'habileté tactique et à la bravoure des troupes, l'attaque leur réussit même en plaine découverte, sans grandes pertes et en très peu de temps. L'emploi de la bêche dans l'attaque doit toujours rester l'exception, bien que l'infanterie doive savoir s'en servir.

» Plus tard, les Japonais ont, à plusieurs reprises, exécuté leurs attaques comme il a été dit tout à l'heure. Le 1er Septembre 1904, devant Liao-Yang, on fit des tranchées à 750 et 500 mètres de l'ennemi, puis on continua à s'avancer en se terrant, après chaque bond, jusqu'à ce qu'on fût arrivé, à la fin du jour, jusqu'à 300 mètres de l'ennemi. Un assaut, entrepris dans l'après-midi du deuxième jour,

(1) Voir le n° 126.

Un cavalier italien muni de sa cage à pigeons

fut repoussé ; mais, grâce aux tranchées creusées à 300 mètres, on put faire de nouveau front. Les Japonais renforcèrent leurs positions et purent repousser deux contre-attaques russes. Cela est une exception, certainement, et il s'agissait de l'attaque d'une position fortifiée. Lorsque le terrain était gelé ou rocheux, les Japonais emportaient des sacs de terre qu'on remplissait à l'occasion et qui se plaçaient alors devant les tireurs. Ces sacs étaient pourvus d'un cordon à anneaux permettant de les porter plus facilement.

» Les Japonais nous ont appris que les tranchées sur le champ de bataille ne diffèrent pas des autres couverts qu'on y trouve, et qu'ils n'ont nullement paralysé l'esprit d'offensive et la poussée vers l'ennemi.

» Nous émettons donc les opinions suivantes sur l'emploi de la bêche dans l'attaque :

» 1° L'emploi de la bêche *par principe* dans tout combat offensif doit être rejeté absolument ;

» 2° Les hommes ne doivent pas décider par eux-mêmes s'il y a lieu de se terrer ou non, cela doit toujours être ordonné par le chef ;

» 3° La bêche ne doit être employée que dans les phases du combat qui ont un caractère défensif, c'est-à-dire :

» *a*) Au début du combat, pour protéger l'artillerie et pour préparer des positions de refuge ;

» *b*) Par les détachements auxquels incombe le soin de retenir l'ennemi pendant un mouvement tournant ;

» *c*) Par des détachements qui, d'une position dominante ou de flanc, doivent tenir en échec l'ennemi ;

» *d*) Pour garder le terrain gagné, c'est-à-dire soit un point d'appui, soit une position prise à l'ennemi, soit une position d'arrêt dans l'attaque.

» Si l'on réussit à arrêter une troupe battue et à lui faire front de nouveau, on a beaucoup gagné. *La bêche, le fusil et la baïonnette sont, à présent, les trois armes de l'infanterie*, dont la valeur respective se détermine d'après la situation. Il serait faux de mépriser l'une au profit de l'autre. En 1806, l'infanterie prussi ne savait plus faire usage de la baïonnette ; en Extrême-Orient, l'infanterie russe n'a subi tant d'échecs que parce qu'elle était plus habituée à l'emploi de la baïonnette qu'à celui de son fusil à répétition. »

La conclusion définitive du major Balck est que la baïonnette, le fusil, la bêche sont actuellement les trois armes de l'infanterie. C'est une constatation intéressante à faire, surtout pour nous autres, Français, qui avons toujours conservé un secret penchant pour l'attaque à la baïonnette ; elle ne manquera pas, non plus, de satisfaire les tacticiens russes, dont une des maximes favorites est celle que répétait volontiers Souvorov le Victorieux : « La balle est folle, la baïonnette seule est une bonne luronne ».

P.

Officiers de l'Armée allemande détachés dans la Marine

Depuis plusieurs années, la coutume s'est établie, dans l'armée allemande, de détacher des officiers de l'armée de terre sur des navires de l'escadre ou dans des formations maritimes à l'époque des grandes manœuvres navales.

Voici, à titre d'indication qui ne peut manquer d'intérêt, quels ont été les officiers détachés, cette année, dans la flotte impériale :

Un inspecteur de l'artillerie à pied à bord d'un bâtiment de l'escadre active, deux majors et un capitaine de la même arme ou des directions d'artillerie des places côtières, à bord de bâtiments analogues dans la période des tirs de combat, chacun pendant une semaine ;

Un lieutenant-colonel et huit majors du grand état-major, du ministère de la Guerre, du comité des ingénieurs, de l'Ecole de tir de l'artillerie de campagne, ou commandant un bataillon de pionniers ou un bataillon d'infanterie stationné sur les côtes, sur des bâtiments de l'escadre active pendant près d'un mois ;

Un lieutenant-colonel de l'Ecole de tir de l'artillerie à pied aux écoles à feu d'un détachement de canonniers marins pendant quinze jours ;

Trois lieutenants ou sous-lieutenants, de l'Académie de guerre, au bureau des transports maritimes de l'office impérial de la Marine, pendant quarante-cinq jours, y compris la durée d'un voyage d'instruction ;

Un lieutenant d'artillerie à pied dans un détachement de canonniers marins, pendant une semaine ;

Un capitaine de la compagnie d'expériences des troupes des voies de communications et deux lieutenants des bataillons de télégraphie pendant une semaine à l'inspection des torpilleurs, puis, à partir du 1er Septembre jusqu'à la fin des manœuvres d'automne, à bord de bâtiments de la flotte active, pour y étudier l'emploi de la télégraphie sans fil ;

Quatre capitaines de l'Ecole mixte de l'artillerie et du génie, du comité des ingénieurs ou de divers services, et deux lieutenants d'infanterie, sur des bâtiments de la flotte active, du 1er Septembre à la fin des manœuvres d'automne.

Il semble que cette coutume de détacher des officiers de l'armée de terre sur les navires ou dans les établissements maritimes ne présenterait que des avantages au point de vue de l'instruction de nos officiers si on essayait de l'acclimater chez nous.

J. N.

DANS LA CAVALERIE ITALIENNE

Le service des pigeons voyageurs

L'armée italienne attache, avec raison, une importance considérable à l'emploi des pigeons voyageurs, et l'instruction sur les soins à donner à ces petits messagers militaires en cours de route et sur leur emploi dans le service de correspondance est assurée dans tous les régiments de cavalerie.

Ceux-ci disposent, à cet effet, de pigeons renfermés dans de petites cages de route (*gabbie da viaggio piccole*), d'un approvisionnement convenable de grains fourni par les colombiers militaires, sur la demande des chefs de corps ou de détachement, et d'une dotation permanente de cages-sacs de cavalerie (*gabbie a zaino per cavalleria*), à raison de 2 pour 2 pigeons et de 2 pour 3 pigeons par escadron.

Les *gabbie da viaggio* sont des cages plates rectangulaires en bois, avec treillage métallique, dont le dessus est muni de charnières et forme couvercle ; elles servent à l'expédition des pigeons du colombier du régiment et à leur transport sur les voitures régimentaires.

Les cages-sacs sont en osier ; elles présentent deux ou trois compartiments superposés s'ouvrant sur le côté et peuvent se fixer, au moyen de bretelles, sur le dos du cavalier. Elles ne servent qu'au transport des pigeons emportés par les patrouilles. On a soin, en y plaçant les oiseaux, de leur tourner la tête alternativement vers la droite et vers la gauche, pour équilibrer le poids, et de leur mettre au-dessous de la queue un peu de foin destiné à absorber les excréments.

Ces cages sont munies des accessoires suivants :

Une cage de repos, fixée sur la paroi postérieure ;

Un étui à dépêches renfermant le matériel nécessaire pour la confection des dépêches à

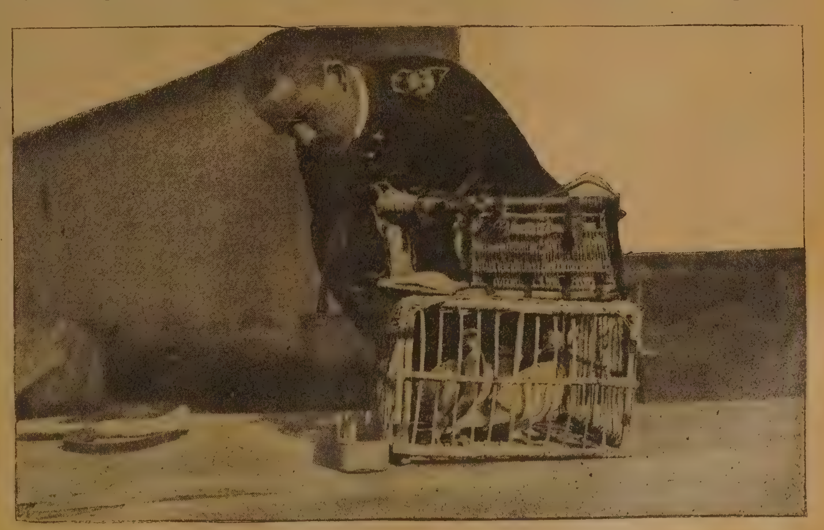

Une cage pour pigeons voyageurs

exemplaires multiples, placé sur la paroi supérieure ;

Un abreuvoir de zinc

Un petit sac de toile rempli de grains.

La cage de repos est constituée par quatre rectangles en osier, assemblés deux à deux par le petit côté au moyen de charnières, deux piquets de fer assurant l'assemblage sur le sol et l'immobilité des quatre côtés de la cage, et, enfin, par un filet en ficelle formant le dessus. On y place les pigeons pendant les haltes d'une certaine durée et, en tout cas, pour les alimenter (trois fois par jour autant que possible).

L'approvisionnement de grains est calculé à raison de 30 grammes par ration.

L'instruction du personnel est assurée, dans chaque escadron, par un gradé ayant fait un stage de 15 jours dans le colombier militaire le plus voisin. Le recrutement de ces instructeurs est assuré, dans chaque corps, par l'envoi annuel au colombier militaire, dans le courant d'Avril, d'un nombre maximum de six gradés qui y exécutent le stage en question. Il y a lieu de remarquer, en outre, que les jeunes officiers suivent, à l'Ecole de cavalerie de Pignerol, un cours d'instruction sur le service de la colombophilie militaire.

D'après la *Revue militaire des Armées étrangères*, l'instruction des escadrons s'effectue de la manière suivante :

Des théories sont faites aux hommes sur les soins à donner aux pigeons en cours de route (maniement des oiseaux, leur alimentation, nettoyage, mise en cage, transport, mise au repos), et sur la manière de préparer et de fixer les dépêches aux plumes des pigeons et d'exécuter les lâchers.

Les régiments et détachements de cavalerie en garnison dans les places où se trouvent des colombiers militaires se servent de pigeons voyageurs pour transmettre leurs renseignements dans tous leurs exercices, d'exploration et leurs reconnaissances à une certaine distance de la garnison.

Les régiments et détachements de cavalerie qui ne sont pas à portée immédiate d'un colombier militaire doivent faire usage de pigeons voyageurs, dans les mêmes conditions, au moins quatre fois par an. A cet effet, ils demandent au colombier militaire le plus voisin un nombre de pigeons proportionné à celui des patrouilles qui seront vraisemblablement détachées dans le cours de l'exercice, en augmentant du quart le premier de ces nombres pour s'assurer une réserve. Ces demandes doivent être adressées assez à l'avance pour qu'il soit possible d'effectuer après réception des oiseaux, l'instruction théorique préalable du personnel. Les pigeons sont lâchés, en principe, par paire et après avoir été abondamment abreuvés ; on doit éviter, le plus possible, d'envoyer une dépêche à un moment de la journée tel que le pigeon, voyageant à la vitesse de 35 kilomètres à l'heure, ne puisse atteindre le colombier avant le coucher du soleil.

Les dépêches sont reproduites automatiquement à plusieurs exemplaires ; l'original, qui est entre les mains de l'expéditeur, est, en effet, écrit avec un crayon très dur sur la couverture d'un petit carnet renfermant six feuilles de papier blanc pelure séparées les unes des autres par un autre papier bleu à décalquer.

Chaque dépêche (rédigée en temps de guerre à l'aide du dictionnaire chiffré de poche) à laquelle on joint, en principe, un exemplaire de la précédente, est roulée en forme de cigarette et enfilée de façon qu'on puisse lire l'adresse par transparence, dans un tube de plume d'oie de 40 millimètres, fermé aux deux extrémités par de la cire vierge.

Le tube, qui ne pèse alors guère plus d'un demi-gramme, est fixé avec du fil et au moyen de deux nœuds, à la base d'une des plumes timonières du pigeon, les dernières poussées.

A l'issue des exercices où des pigeons ont été employés, les colombiers militaires adressent aux chefs de corps ou de détachement un relevé des dépêches qui leur sont parvenues.

Notons, en terminant, que, dans la cavalerie française, on ne donne plus, depuis 1904, d'instruction colombophile.

C. S.

Le fixage de la dépêche à l'aile d'un pigeon voyageur

Les stages d'armes des capitaines et officiers supérieurs

Les stages que les lieutenants-colonels, chefs de bataillon ou d'escadrons et capitaines sont autorisés à effectuer dans différentes armes, donnent, en général, de bons résultats. Il convient donc de leur faire prendre toute l'extension compatible avec l'intérêt du service.

Il semble, toutefois, que la tendance se manifeste, chez quelques officiers, à voir surtout dans les stages un moyen de satisfaire leurs convenances ou leurs intérêts personnels.

Cette tendance, bien qu'exceptionnelle, est de nature à fausser l'esprit dans lequel la mesure a été instituée et à en compromettre les résultats. Il importe d'y mettre un terme, en précisant les dispositions actuellement en vigueur. C'est l'objet d'une récente circulaire ministérielle basée sur les considérations suivantes :

Le but des stages doit être d'assurer la pénétration réciproque et aussi complète que possible des différentes armes, ainsi que la diffusion des connaissances relatives à leurs propriétés et à leur mode d'emploi respectifs.

Il faut, à cet effet, que les officiers désignés pour les accomplir soient qualifiés, non seulement pour en tirer personnellement le meilleur parti, mais aussi pour en faire bénéficier le corps auquel ils sont momentanément affectés, et ultérieurement leur corps d'origine.

Posséder une suffisante faculté d'assimilation en même temps qu'une maturité d'esprit basée, d'une part, sur une certaine ancienneté de grade et, d'autre part, sur l'expérience du commandement ; ne pas avoir, toutefois, dépassé l'âge où ces stages sont profitables tant pour l'instruction même des officiers que pour le développement de leur carrière ; monter vigoureusement à cheval et être en mesure de suivre tous les exercices et les manœuvres de l'arme à laquelle il demande à être détaché : telles sont les principales qualités que devront posséder les officiers appelés à faire des stages. Leur choix devra donc faire l'objet d'un soin particulier.

D'autre part, pour qu'un officier puisse faire bénéficier son corps d'origine des connaissances acquises au cours d'un stage, il est nécessaire qu'il y rentre pendant un certain temps et qu'il ne puisse s'absenter de nouveau pour le même objet avant un délai de deux années.

Un autre but des stages est de contribuer à développer la camaraderie de combat entre les officiers de toutes armes appelés à faire partie de la même grande unité, corps d'armée ou division. Il est, à ce point de vue, du plus haut intérêt que les officiers, pour se connaître les uns les autres dès le temps de paix, fassent leur stage dans les corps appartenant soit à leur division, soit à leur corps d'armée. Les dispositions ci-après répondent à ces préoccupations ; les commandants de corps d'armée en assureront l'exécution toutes les fois que le bien du service ou une raison budgétaire ne s'y opposeront point.

Ils n'auront plus, en conséquence, à transmettre au ministre de demandes de stages qu'en ce qui concerne les officiers brevetés, pour lesquels il se réserve de statuer. Ces derniers seront, d'ailleurs, soumis à la règle commune quant au choix du corps dans lequel ils pourront faire un stage.

L'exercice du commandement constitue, pour les officiers stagiaires, le meilleur moyen de connaître l'arme qu'ils veulent étudier. Ils seront donc traités, sous ce rapport, comme s'ils servaient dans leur propre corps d'affectation et commanderont leur unité en cas d'absence ou de vacance du titulaire, dans les conditions prévues par le règlement sur le service intérieur des différentes armes. Il appartient aux chefs de corps de ne pas perdre de vue ces considérations lorsqu'ils répartiront des officiers stagiaires entre les unités sous leurs ordres.

Le ministre attire l'attention des généraux sur les dispositions concernant la mobilisation, auxquelles il est particulièrement important de se conformer.

Il a le ferme espoir que les stages ainsi compris produiront de meilleurs résultats encore, et il compte sur la vigilance du commandement pour leur donner, dès à présent, toute l'extension désirable et en assurer la

bonne exécution. En conséquence, les lieutenants-colonels, chefs de bataillon ou d'escadrons et capitaines peuvent être autorisés, sur leur demande, à accomplir un stage dans une arme autre que la leur s'ils remplissent les conditions suivantes :

Lieutenants-colonels : avoir moins de 52 ans ;

Chefs de bataillon ou d'escadrons : avoir exercé, pendant deux ans au moins, un commandement de leur grade ;

Capitaines : avoir au moins six ans de grade et commandé une unité pendant un minimum de deux ans.

Les officiers ayant les attributions de chef de corps ou de service et les majors, ne peuvent, en raison de leurs fonctions, bénéficier de cette faculté.

Les stages sont effectués exclusivement dans le corps d'armée auquel appartiennent les officiers postulants.

Comment la dépêche est fixée à la plume de l'aile
Fac-simile de la dépêche

Les officiers d'infanterie sont affectés, en principe, soit à l'un des régiments de la brigade de cavalerie du corps d'armée, soit au régiment d'artillerie placé sous les ordres du général commandant la division à laquelle ils appartiennent.

Les mêmes règles président à l'affectation des officiers de cavalerie et d'artillerie. Il n'y est fait exception qu'en faveur des officiers de toutes armes stationnés dans la même ville que le corps dans lequel ils demandent à faire un stage.

Un même officier peut effectuer des stages dans des armes différentes, à condition que ces stages soient séparés par un délai d'au moins deux ans.

Les stages commencent le 1er Janvier et se terminent le 30 Septembre.

Les demandes des intéressé, revêtues de l'avis des chefs hiérarchiques, sont adressées au général commandant le corps d'armée pour le 1er Décembre. Ce dernier rend compte au ministre, le 1er Janvier, des stages qu'il a accordés.

Les officiers stagiaires participent, d'une manière aussi constante et active que possible, à tous les travaux du corps auquel ils sont affectés, qu'il s'agisse de l'instruction des cadres, exercices sur la carte, travaux d'étude, conférences, manœuvres de cadres, etc., ou bien des exercices et opérations avec la troupe.

Ils sont employés par les chefs de corps de manière que leur stage soit non seulement fructueux pour eux-mêmes, mais également profitable au corps d'officiers avec lequel ils se trouvent momentanément en contact.

Ils sont notés par le chef de corps en fin de stage et font, en outre, l'objet d'un rapport détaillé transmis, avant le 1er Octobre, à leur corps d'origine, en même temps que leur dossier du personnel. Ils sont compris dans le travail d'avancement de celui-ci. Une copie du rapport détaillé visé ci-dessus est annexée à la feuille de modèle E.

Les officiers brevetés, comptant ou non dans les états-majors, peuvent être autorisés à accomplir des stages s'ils remplissent les conditions énoncées d'autre part. Les autorisations, limitées par les besoins du service, sont accordées par le ministre, à qui les demandes sont transmises pour le 1er Décembre.

Les officiers hors cadres qui en bénéficient sont, au préalable, remis à la disposition de leur arme et remplacés dans leur état-major.

Les officiers brevetés visés ci-dessus restent disponibles pour le service d'état-major.

Les officiers promus au grade supérieur pendant la durée de leur stage en poursuivent l'accomplissement. Toutefois, ceux qui deviennent chefs de corps, de service ou majors, rejoignent immédiatement leur nouveau corps, et leur stage est considéré comme terminé.

Les officiers brevetés promus dans ces conditions au grade de colonel ou de commandant interrompent leur stage pour effectuer, dans un corps de leur arme, les deux années de commandement imposées par la loi. Par exception, ceux d'entre eux promus commandants dans un corps où ils ne peuvent pas recevoir immédiatement un commandement effectif sont autorisés à continuer leur stage jusqu'au moment où ils seront pourvus de ce commandement.

Une station de télégraphie sans fil

En cas de mobilisation, les stagiaires devront rejoindre immédiatement et directement le lieu de mobilisation de leur corps d'origine ou celui indiqué sur leur ordre de mobilisation.

Les officiers exerçant ou devant exercer, à la mobilisation, le commandement d'une unité faisant partie des troupes de couverture ne pourront être autorisés à accomplir des stages que dans le lieu de garnison de cette unité.

Les officiers n'appartenant pas à la catégorie ci-dessus et qui accompliront leur stage dans une garnison autre que celle de leur unité de mobilisation seront pourvus d'un ordre de mobilisation individuel sur papier rouge, établi, suivant les cas, soit par la direction du personnel de l'état-major de l'armée, soit par le commandant du corps d'armée et leur prescrivant de rejoindre le premier jour. Cette disposition assurera leur transport gratuit sur les voies ferrées, ainsi que celui de leurs ordonnances et de leurs chevaux.

Les officiers autorisés à faire un stage dans une autre arme que la leur, pouvant être rappelés à leurs corps en cas de besoin, ne doivent pas être considérés comme ayant quitté définitivement le commandement de leur unité. Ils seront remplacés dans ces fonctions conformément aux prescriptions du service intérieur. Toutefois, les capitaines sont remplacés par l'un des capitaines en second ou du cadre complémentaire disponibles.

Les officiers stagiaires ont, d'autre part, dans le corps auquel ils sont momentanément affectés, les mêmes droits au commandement que les officiers de ce corps.

Ils peuvent prendre le commandement du corps si leur ancienneté les y appelle.

En principe, ils ne doivent pas être placés dans une unité dont le chef serait moins ancien qu'eux dans leur grade.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux officiers du corps d'armée des troupes coloniales.

Ces officiers peuvent faire des stages dans les troupes métropolitaines stationnées, soit dans la région de corps d'armée de leur résidence, soit dans les 6e, 7e et 20e régions.

Le général commandant le corps d'armée des troupes coloniales statue sur le principe des demandes et les transmet, s'il y a lieu, au général commandant le corps d'armée intéressé, chargé de prononcer les affectations.

Les officiers de ces troupes qui seront désignés devront être pris parmi ceux ayant normalement un an de séjour à faire en France avant d'être appelés à servir aux colonies.

Les officiers stagiaires devront suivre leur tour de départ colonial.

Les dispositions ci-dessus abrogent toutes les dispositions ou décisions antérieures sur le même objet, et notamment la circulaire du 9 Novembre 1905. Elles entreront en vigueur immédiatement.

S.

LA TÉLÉGRAPHIE SANS FIL

Une conférence internationale de télégraphie sans fil, qui s'était ouverte à Berlin au mois d'Octobre dernier, vient de terminer ses travaux et a élaboré une convention à laquelle ont adhéré les nations faisant usage

L'illustration du programme de la fête des Sociétés de préparation au service des armes à cheval

du nouveau mode de transmission de la pensée humaine. La grosse difficulté à résoudre par la conférence était celle de l'*intercommunication*. On appelle ainsi l'échange obligatoire des télégrammes entre tous les postes de télégraphie sans fil, quel que soit le système ou l'appareil employés par ces postes. Or, certains gouvernements, notamment les gouvernements français et allemand, refusaient d'adopter certains appareils utilisés par le gouvernement anglais, par exemple. Mais, comme nos compagnies de navigation avaient été forcées, dans un intérêt commercial, de placer ces derniers appareils à bord de leurs navires rapides, on arrivait à ce résultat singulier que les radiogrammes expédiés par un de nos grands transatlantiques, par exemple, pouvaient bien être reçus à terre en Angleterre, mais n'arrivaient pas directement sur le territoire français. Le poste récepteur anglais les retransmettait en France par les fils de la télégraphie électrique ordinaire.

Les délégués des divers pays, réunis à Berlin le mois dernier, ont fini par s'entendre pour faire cesser cette anomalie.

Désormais, tout poste de télégraphie sans fil sera obligé de recevoir et d'expédier des radiogrammes, quel que soit le système employé par le poste avec lequel il aura à communiquer ; en un mot, les puissances ont adopté le principe de l'intercommunication. Toutefois, une clause du protocole final de la conférence établit que les Etats signataires auront le droit de soustraire certaines stations côtières à l'obligation de l'intercommunication. Dans ce cas, ils devront installer d'autres stations pouvant satisfaire aux nécessités du service général pour l'échange de toutes les communications sans exception.

Ainsi se trouve réglée cette question internationale de la télégraphie sans fil, au sujet de laquelle avaient été manifestées, au début, tant de prétentions intransigeantes.

L'association des Sociétés de préparation

AU SERVICE DES ARMES A CHEVAL

Il y a quelques jours a eu lieu, à Paris, dans la salle des Fêtes de la mairie du 2e arrondissement, une séance instructive et récréative organisée par l'association et à laquelle avaient été conviés les élèves cavaliers des sociétés affiliées et leurs familles. Le général Langlois, ancien membre du Conseil supérieur de la Guerre, sénateur de Meurthe-et-Moselle, membre d'honneur de l'Association, avait bien voulu accepter la présidence de cette fête familiale. Après avoir pris place au fauteuil présidentiel, il a prononcé une patriotique allocution, que nous sommes heureux de pouvoir reproduire ici.

« Je remercie tout d'abord, a dit le général Langlois, notre président, le capitaine Guérin-Catelain, du grand honneur qu'il a bien voulu me faire en m'appelant à présider cette réunion familiale ; j'ai accepté sans hésitation et avec plaisir. Je tiens, en effet, à montrer combien nous autres, officiers de la génération passée, nous nous intéressons aux efforts faits par nos jeunes camarades pour rendre l'armée nouvelle solide, disciplinée, instruite et surtout vigoureusement trempée. Nous honorons et admirons ces dévouements désintéressés qui, sans aucun secours du dehors, pour ainsi dire, savent faire de grandes choses en demandant tout à l'initiative privée, cette source si féconde du progrès.

» Notre Société a pour objet de préparer les jeunes gens au service des troupes à cheval et de développer chez eux les sentiments patriotiques.

» Pour moyens d'exécution, elle proscrit sagement tout simulacre d'exercices militaires ; il ne faut pas jouer au soldat ; elle atteint son premier but, l'éducation physique, principalement par les assouplissements et la voltige. La méthode est excellente et mérite une approbation sans réserve.

» La Société montre aussi la plus grande sollicitude pour l'éducation morale, et on ne saurait trop la louer à cet égard. A notre époque où le patriotisme est ridiculisé par une bande d'inconscients, de fous et de pervers, il convient, de plus en plus, d'élever l'esprit de la jeunesse dans le culte du Drapeau, de la diriger vers ce noble idéal, la *grandeur de la Patrie*. Enfin, aussi, avec les armes perfectionnées pendant les longues heures, pendant les longues journées de la bataille moderne, les nerfs de l'homme sont soumis à des épreuves plus rudes que jamais ; les armes du soldat ne doivent plus seulement être de bronze, mais bien de l'acier le plus résistant.

» Et vous, jeunes mères, qui avez tant d'amour pour ces enfants par qui vous avez tant souffert, ne craignez point de nous les confier : en les rendant plus agiles et plus souples, nous diminuerons pour eux, dans une forte proportion, les chances d'accidents inhérentes à l'exercice du cheval dans les régiments ; en ouvrant leurs cœurs aux sentiments les plus hauts et les plus nobles, nous les rendons pour vous plus affectueux, plus tendres, plus aimants.

» Votre présence ici, outre qu'elle apporte à cette fête intime le charme féminin sans lequel tout est tristesse, est un précieux encouragement pour nos instructeurs et pour leur chef. Je suis certainement leur interprète en vous remerciant de l'avoir si bien compris. »

Le président a ensuite donné la parole au lieutenant de réserve Prot, du 1er régiment de hussards, secrétaire adjoint de l'A. F. F. Celui-ci a causé très éloquemment sur l' « Esprit cavalier », dont il a cité de nomoreux exemples tirés de l'histoire militaire, cependant que des projections lumineuses illustraient son récit. Cette causerie a obtenu le succès le plus vif et le plus mérité. Une autre série de vues, représentant la vie au régiment, a également été projetée, tandis qu'un gramophone reproduisait les sonneries réglementaires de la cavalerie.

Un intermède littéraire et musical, organisé avec le concours de Mmes Noreb et Margès, MM. Davrigny, Peloga et l'humoriste Jean

Une brigade de pompiers cyclistes marseillais

applaudissements du public ont assez dit aux artistes combien ils avaient su se faire goûter de lui.

Parmi les assistants, on remarquait : le général Sordet, les lieutenants-colonels Jacob et Derué, les commandants Annet et Gautreau, l'officier d'administration principal Michel, le capitaine Gallois, etc. Les membres du comité de l'Association, au complet, s'étaient groupés autour du président, le capitaine de réserve Guérin-Catelain.

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, qui s'intéresse si vivement à toutes les questions d'instruction militaire, ne saurait trop féliciter les organisateurs de cette séance instructive et récréative. Nul doute que les jeunes élèves cavaliers ne puisent dans ces réunions une précieuse éducation morale, qui les prépare au métier militaire d'abord, puis, plus tard, aux luttes de la vie.

G.

Les Pompiers à bicyclette

La ville de Marseille expérimente, en ce moment, l'emploi de la bicyclette pour transporter rapidement sur le lieu d'un incendie quelques pompiers et le matériel suffisant pour porter les premiers secours en attendant l'arrivée de moyens de sauvetage plus puissants et proportionnés à la gravité du sinistre.

Le capitaine Quenin, commandant la compagnie de sapeurs-pompiers marseillais, et le sapeur Mille, mécanicien à la compagnie, semblent avoir heureusement résolu le problème qui se posait en ces termes : arrimer, sur un nombre restreint de bicyclettes, l'outillage nécessaire pour combattre un commencement d'incendie.

Voici comment ces ingénieux sapeurs ont vaincu les difficultés qui se présentaient :

Une première bicyclette, montée par un sergent chef de brigade, porte deux lances, une pince et une lampe à acétylène ; la deuxième machine transporte, avec son sapeur, l'échelle pliante de quatre mètres, une hache et une lanterne ; le troisième sapeur a, sur sa bicyclette, un enfonce-porte et une pelle ; le quatrième transporte, toujours à bicyclette, une boîte d'outils divers ; enfin, sur la cinquième bicyclette est arrimée une boîte à médicaments.

Les cinq machines sont pourvues chacune de 20 mètres de tuyaux de toile.

Des expériences ont été faites récemment en présence d'un adjoint au maire de Marseille, des officiers de pompiers et des représentants de la presse. Elles ont admirablement réussi.

Sur un coup de téléphone donné au poste central de la mairie, une brigade de pompiers à bicyclette se rendait à toute vitesse en un point de la ville où on supposait un commencement d'incendie. En quelques minutes, le lieu présumé du sinistre était atteint et, exactement une minute après avoir mis pied à terre, les pompiers avaient vissé leurs tuyaux à des bouches d'eau et deux lances étaient en batterie, prêtes à inonder le foyer de l'incendie s'il avait existé.

En présence de cette démonstration concluante, la municipalité de Marseille a l'intention de doter tous les postes de la ville et de la banlieue de brigades de pompiers cyclistes, qui formeront ainsi l'avant-garde des pompes à vapeur.

Nos photographies représentent deux épisodes de l'attaque d'un incendie simulé par les sapeurs-pompiers marseillais.

J.

Un simulacre d'attaque de feu par les pompiers cyclistes marseillais

Le lieutenant DESPLAGNES, envoyé en mission dans le Fouta-Djallon

LA MISSION DESPLAGNES

Parmi les passagers du paquebot de la Compagnie Fraissinet, partant de Marseille pour la côte occidentale d'Afrique, se trouve le lieutenant d'infanterie coloniale L. Desplagnes, qui se rend en mission archéologique et ethnographique dans le Fouta-Djallon.

Cet officier s'était déjà fait remarquer par une précédente mission au plateau central nigérien. Au cours de son premier voyage, il a pu réunir de précieuses collections pour le Muséum d'histoire naturelle et le Musée ethnographique du Trocadéro. Il a retrouvé des traces incontestables de civilisation carthaginoise dans la boucle du Niger, parmi les Habbés des montagnes nigériennes.

Il part, cette fois, en Guinée, rechercher des vestiges des populations primitives du massif du Fouta-Djallon. Il est accompagné de M. le baron d'Ideville et du docteur Chagnolleau, des troupes coloniales. La présente mission lui est confiée par le gouverneur général de l'Afrique occidentale et par le ministère de l'Instruction publique.

D.

LE BUDGET DE LA GUERRE EN 1907

Le projet de budget général de la Guerre, pour l'exercice 1907, s'élève à la somme de 944,285,050 francs ainsi répartis : 1re section (troupes métropolitaines), 674,815,746 francs ; 2e section (troupes coloniales), 33,917,404 francs ; 3e section (dépenses extraordinaires, etc.), 235,551,900 francs.

Le budget général de l'exercice, voté le 17 Avril dernier, s'élevait à 718,690,882 francs, ainsi répartis : 1re section, 652,534,143 francs ; 2e section, 39,239,229 francs ; 3e section, 26 millions 917,510 francs.

Le ministre de la Guerre réclame donc, cette année, une augmentation de 225,594,168 francs, dont 22,281,603 francs pour la 1re section et 208,634,390 francs pour la 3e section. Il admet, d'autre part, une réduction de 5,321,825 francs sur les troupes coloniales.

Les plus notables augmentations de la 1re section (troupes métropolitaines) portent sur la solde de l'infanterie, les frais de déplacement, les munitions pour l'instruction du tir, le pain et les approvisionnements de réserve, les fourrages, l'habillement et le campement, les allocations aux soutiens de famille. La grosse diminution du budget de la 2e section (troupes coloniales) est motivée par la suppression de notre corps d'occupation de Chine. C'est une économie de plus de 7 millions de francs.

Quant aux dépenses de la 3e section (dépenses extraordinaires, constructions neuves et approvisionnements de réserve), elles méritent une attention spéciale, puisqu'elles présentent une augmentation, sur 1906, de 208,634,390 francs. Cette augmentation est motivée par la nécessité impérieuse d'activer l'exécution de divers travaux reconnus indispensables pour améliorer l'organisation défensive du pays, et dont une partie a été déjà engagée en 1906. En d'autres termes, au moment où les difficultés marocaines allaient peut-être nous mettre en conflit armé avec l'Allemagne, nous n'étions pas prêts ; les hommes responsables de la défense nationale avaient laissé se produire des déficits dans les armements et les approvisionnements, de telle sorte que, à l'heure du danger, il fallut subir les conditions du plus fort et engager, sans l'autorisation du Parlement, des dépenses s'élevant à 193 millions de francs. Ce sont ces dépenses qu'on veut régulariser dans le budget de 1907 et qui justifient le chiffre inquiétant prévu à la 3e section du budget de la Guerre.

Les principales augmentations de cette section portent sur le matériel de l'artillerie de campagne, 74 millions et demi ; l'armement des nouveaux forts, plus de 41 millions ; la fabrication de mitrailleuses, 5 millions et demi ; la fabrication de cartouches, 15 millions et demi ; les bâtiments et machines de l'artillerie, près de 4 millions ; les casernements, près de 2 millions ; les fortifications de la frontière de l'Est, plus de 20 millions ; l'outillage de l'infanterie, 3 millions et demi ; les champs de manœuvre et de tir, les stands et les manèges, 3 millions et demi ; le subsistances et l'habillement, plus de 33 millions ; le ma-

Carte de la région traversée par le nouveau chemin de fer de Tourane à Hué

tériel du service de santé, plus de 2 millions.

Evidemment, on ne peut admettre que ces augmentations colossales soient devenues nécessaires dans le laps de temps qui sépare le vote du budget de 1906 du vote de celui de 1907 ; il faut donc convenir que les 193 millions de dépenses engagées au moment de la Conférence d'Algésiras représentent des années de coupable négligence de l'administration militaire. Puissent ces défaillances, qui ont mis le pays à deux doigts d'un désastre, ne se reproduire jamais.

La commission du budget, est-il besoin de le dire, a accueilli sans enthousiasme la carte à payer que lui a présentée le nouveau ministre de la Guerre et, pour ne pas effrayer le pays en dépassant cette année, dans le budget total, le quatrième milliard, elle a décidé que, sur les 193,240,200 francs de dépenses extraordinaires de la Guerre, 128,200,300 francs n'incomberaient pas à l'exercice 1907, attendu, dit le rapporteur général (M. Léon Mougeot) que ces dépenses ont été engagées, qu'elles doivent être effectuées et même réglées pendant l'exercice en cours. Ces 128 millions seront laissés à l'exercice 1906.

La commission a, de plus, opéré des économies ou des ajournements sur l'ensemble de la 3e section, pour une somme de 30,375,555 francs.

Enfin, l'ensemble des crédits maintenus pour 1907 a été réparti en deux sections, la 3e section comportant les travaux neufs et approvisionnements de réserve et s'élevant à 22,729,476 francs, et la 4e section comportant les dépenses extraordinaires, soit 54,246,740 francs.

Cet artifice de comptabilité est peut-être très habile, mais on a le droit de se demander quelle est sa valeur pratique, puisqu'il ne diminue pas d'un centime la dette engagée au moment d'Algésiras et qu'il faudra, néanmoins, l'éteindre, quel que soit le millésime du budget auquel on l'affectera. T.

NOTRE CARTE

Le chemin de fer de Tourane à Hué

Le ministre des Colonies vient d'être avisé, par un câblogramme d'Indo-Chine, que la ligne de chemin de fer de Tourane à Hué a été ouverte à l'exploitation le 15 Novembre.

L'ouverture des travaux avait été autorisée, pour cette section, par un décret du 20 Mars 1901.

La longueur de la ligne est de 107 kilomètres. Elle longe la côte en partant de Tourane et franchit successivement les chaînes secondaires qui se détachent de la grande chaîne annamite et viennent aboutir à la mer, notamment le massif particulièrement important du col des Nuages.

Le tracé comporte de nombreux ouvrages d'art, ponts métalliques et tunnels, et, notamment, entre Tourane et Hué, un pont de 350 mètres sur la rivière de Cudé, douze ponts de 40 à 120 mètres et onze tunnels représentant une longueur cumulée de 3,290 mètres, dont deux de 840 et 562 mètres à la traversée du col des Nuages, un de 422 et huit de 355 à 110 mètres.

Malgré ce grand nombre de tunnels, ce nouveau chemin de fer, suivant la côte en corniche sur la plus grande partie de son trajet, offrira aux voyageurs les mêmes spectacles pittoresques que l'ancienne route mandarine. Mais, de plus, la population annamite riveraine en éprouvera un bienfait considérable. Cette population, assez clairsemée, était véritablement épuisée par les corvées qu'on exigeait d'elle pour le transport des marchandises et des voyageurs.

Il ne faut pas oublier que, d'autre part, Hué était difficilement abordable par la voie du fleuve, dont une barre dangereuse rend l'embouchure difficile d'accès. M.

Les effectifs aux Colonies

Plusieurs lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* nous demandent de les renseigner sur les effectifs exacts des troupes entretenues par la France dans ses possessions d'outre-mer. Nous sommes heureux de publier aujourd'hui ces renseignements, qui nous paraissent de nature à intéresser tout le monde. Ils sont absolument exacts, puisqu'ils émanent de documents fournis par le ministère des Colonies au Parlement en vue de l'élaboration du budget de 1907.

La Martinique emploie 4 officiers supérieurs, 35 officiers subalternes, 80 sous-officiers et 662 caporaux et soldats, tous Européens.

La Guadeloupe n'a que 4 officiers subalternes, 9 sous-officiers et 111 caporaux et soldats européens.

La Guyane compte 3 officiers subalternes, 9 sous-officiers et 141 caporaux et soldats européens.

C'est, au total, pour le groupe des Antilles, un effectif de 45 officiers et 1,012 hommes de troupe.

Au groupe du Pacifique, on compte 25 officiers et 505 hommes de troupe ainsi répartie :

Nouvelle-Calédonie : 3 officiers supérieurs, 22 officiers subalternes, 51 sous-officiers, 505

Sur la ligne de Tourane à Hué. — Les travailleurs du chemin de fer

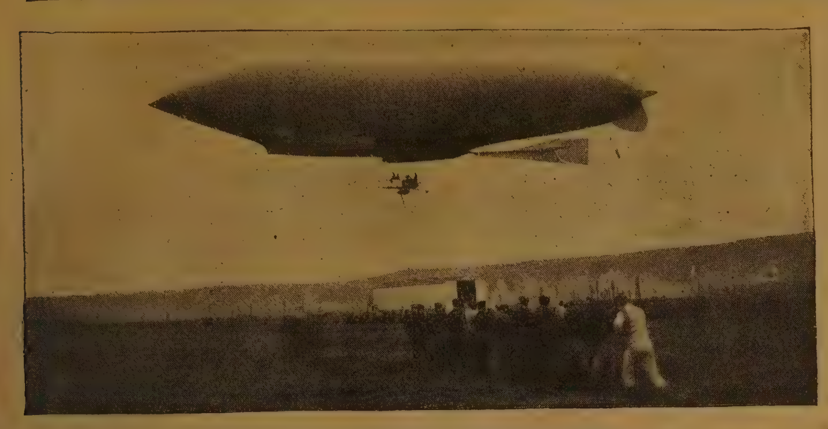

Une ascension du dirigeable militaire « PATRIE »

caporaux et soldats européens ; à Tahiti, 1 sous-officier.

Avec le groupe de l'Afrique occidentale commencent les gros effectifs. Nous y trouvons, en effet :

2 généraux, 35 officiers supérieurs, 307 officiers subalternes, 642 sous-officiers et 1,280 caporaux et soldats européens ; 198 sous-officiers et 6,666 caporaux et soldats indigènes ; au total, 9,130 rationnaires, parmi lesquels 44 officiers indigènes.

Le groupe indo-chinois est encore plus nombreux. Au Tonkin : 4 généraux, 77 officiers supérieurs, 499 officiers subalternes, 1,403 sous-officiers et 6,816 caporaux et soldats européens ; 383 sous-officiers et 12,640 c o-raux et soldats indigènes ; au total, 21,822 rationnaires.

En Cochinchine : 2 généraux, 41 officiers supérieurs, 258 officiers subalternes, 732 sous-officiers et 4,477 caporaux et soldats européens 159 sous-officiers et 5,245 caporaux et soldats indigènes ; au total, 10,914 rationnaires ; soit, pour l'Indo-Chine française, 32,736 rationnaires.

A Madagascar, on compte, en Emyrne, 2 généraux, 32 officiers supérieurs, 219 officiers subalternes, 562 sous-officiers et 1,426 caporaux et soldats européens ; 189 sous-officiers et 5,830 caporaux et soldats indigènes ; au total, 8,260 rationnaires, dont 16 officiers indigènes. A Diégo-Suarez, on compte 16 officiers supérieurs, 125 officiers subalternes, 320 sous-officiers et 1,093 caporaux et soldats européens ; 89 sous-officiers et 2.725 caporaux et soldats indigènes.; au total, 4,368 rationnaires, dont 4 officiers indigènes.

La Réunion possède 1 officier supérieur, 10 officiers subalternes, 27 sous-officiers, 295 caporaux et soldats européens.

Le groupe complet de l'Afrique orientale a, par suite, un effectif total de 12,961 rationnaires, dont 2 généraux, 49 officiers supérieurs, 354 officiers subalternes, 2,814 hommes de troupe européens et 12,556 hommes de troupe indigènes.

Au Congo français, le groupe de l'Oubanghi-Chari-Tchad est sous la sauvegarde de 2 officiers supérieurs, 30 officiers subalternes, 62 sous-officiers et 37 caporaux et soldats français, 26 sous-officiers et 1,032 caporaux et soldats indigènes.

Au groupe du Gabon et du Moyen-Congo, il y a 1 officier supérieur, 16 officiers subalternes, 33 sous-officiers et 21 caporaux et soldats européens, 12 sous-officiers et 408 caporaux et soldats indigènes.

Le Congo français occupe, en conséquence, pour sa part, 1,680 rationnaires, dont 8 officiers indigènes.

Au total, le budget du ministère des Colonies supporte la charge de l'entretien de 58,146 officiers, sous-officiers, caporaux et soldats français ou indigènes. Cet entretien est inscrit pour la somme de 95,430,243 francs. Nous examinerons ultérieurement de quelle manière se décompose cette somme considérable inscrite au budget colonial sous la rubrique : Dépenses militaires des colonies. A.

LA CONQUÊTE DE L'AIR

Les ascensions du dirigeable militaire « Patrie »

Le dirigeable militaire *Patrie* a fait, la semaine dernière, plusieurs sorties couronnées de succès. Rendons compte rapidement des deux premières ascensions.

Six personnes avaient pris place dans la nacelle : le lieutenant Bois, du 1er régiment du génie ; l'électricien Deguffroy et le mécanicien Landrin, du parc aérostatique de Chalais-Meudon ; le pilote Juchmès, le mécanicien Rey et le cordier Dubuc, du parc aérostatique Lebaudy.

La première partie de l'ascension a été conduite par le personnel de MM. Lebaudy, sous la direction de M. Juchmès. La seconde partie l'a été par le personnel militaire détaché à Moisson par le ministère de la Guerre, sous la direction du lieutenant Bois, qui tenait, pour la première fois, le volant de manœuvre d'un dirigeable.

Parti à huit heures de l'aérodrome, le dirigeable a suivi le cours de la Seine jusqu'à Bonnières, a évolué en tous sens au-dessus de ce pays, a remonté le cours de la Seine jusqu'à Vétheuil et est revenu à son point de départ, à dix heures et demie, après avoir évolué au-dessus de La Roche-Guyon.

Grâce à une nouvelle disposition introduite par l'ingénieur Julliot, cette ascension a été faite sans aucune dépense de lest.

Le temps était couvert, et le brouillard qui régnait sur la vallée de la Seine s'était changé en pluie dès le départ du dirigeable dans la direction de Bonnières.

Une seconde sortie a été effectuée l'après-midi du même jour ; le *Patrie* avait à bord le même équipage que le matin.

Sorti du hangar à 2 h. 1/2, le dirigeable est rentré à 4 h. 25.

Le programme de l'ascension était des essais de vitesse ; ils ont donné, comme résultat, une vitesse moyenne propre de 45 kilomètres à l'heure, bien que le moteur n'ait été employé qu'aux deux tiers de sa puissance (650 tours au lieu de 1,000).

Les essais de la journée ont confirmé ceux du matin, c'est-à-dire que la dépense de lest a été à peu près nulle.

La stabilité a été parfaite ; aucun tangage, ni en cours de route, ni aux virages.

On voit, par ces résultats, que le futur dirigeable de la place de Verdun sera un excellent instrument militaire. R.

LES FRÈRES SOUS LES DRAPEAUX

La nouvelle loi militaire ayant supprimé toutes les dispenses, les conscrits qui avaient des frères sous les drapeaux ont été incorporés. Mais si ces jeunes gens ne pouvaient bénéficier pour eux-mêmes de l'ancienne dispense, il leur était cependant loisible de la conférer à leurs aînés des classes 1903 et 1904 présents sous les drapeaux.

Or, un certain nombre de conscrits, ignorant cette disposition de la loi réglementée par l'arrêté du 13 Janvier 1906, ont demandé et obtenu pour eux-mêmes le sursis accordé par l'article 20 de la nouvelle loi militaire, de telle sorte que, n'étant pas présents sous les drapeaux, ils n'ont pu faire profiter leurs frères de la dispense de frère de militaire.

Le ministre de la Guerre, à la suite de nombreuses réclamations, vient de décider que, pour cette année seulement, les jeunes gens actuellement en sursis, qui auraient un frère présent sous les drapeaux, seront autorisés à renoncer à leur sursis et immédiatement incorporés, de façon à pouvoir faire bénéficier leurs frères de l'ancienne dispense. Ils devront accomplir leurs deux ans jour pour jour. C.

A la fin de l'année, le **Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial** publiera une **Table des matières**.

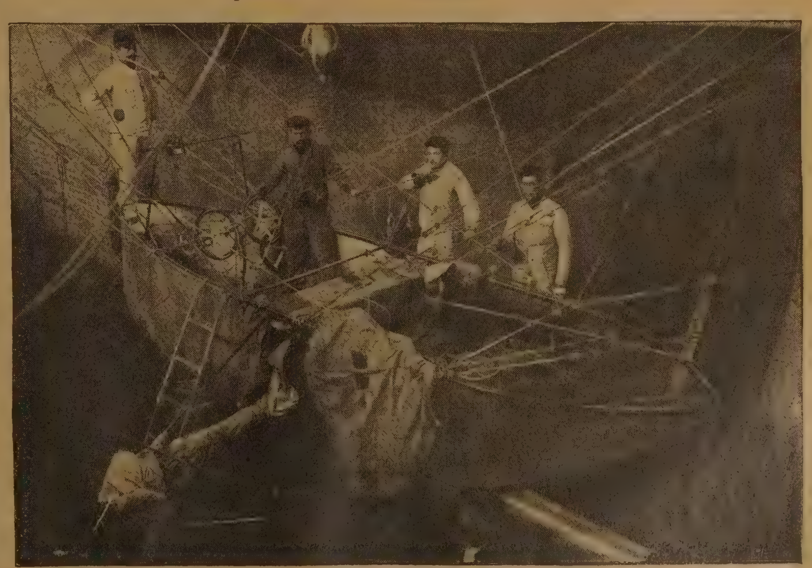

Avant une ascension. — La nacelle et les appareils du « PATRIE »

Les ateliers incendiés aux chantiers de La Seyne (Phot. Bouët.)

UN INCENDIE AUX CHANTIERS
de constructions navales de La Seyne

Dans la nuit du 21 Novembre, un violent incendie a dévasté une partie importante des chantiers de constructions navales que la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée possède à La Seyne, dans la rade de Toulon.

Vers minuit, une énorme lueur, semblant parvenir de l'arsenal, mettait l'alarme dans Toulon. On reconnaissait, peu après, que le foyer de l'incendie était de l'autre côté de la rade, et aussitôt l'envoi des secours s'organisait.

Les navires présents sur rade et l'escadre de réserve ont envoyé des détachements de marins. Les troupes du 8e régiment d'infanterie coloniale et le personnel des Forges et Chantiers habitant le pays, appelé par le tocsin qui sonnait à toute volée, l'école de pyrotechnie de Lagoubran, les hommes des équipages des navires étrangers en ce moment à La Seyne, et particulièrement ceux du cuirassé grec *Hydra* avaient, dès les premiers moments, organisé vigoureusement la lutte.

Bientôt, toute la population seynoise et une partie de la population toulonnaise étaient sur pied. Le brasier avait pris rapidement d'immenses proportions, illuminant tout l'horizon par des flammes de plus de 50 mètres de hauteur.

C'est dans les ateliers de la menuiserie, à proximité du bâtiment de la direction, que le feu a éclaté. On avait tout d'abord pensé qu'il pouvait être dû à un court-circuit. Après enquête, cette hypothèse a dû être écartée, le courant ayant été coupé à six heures du soir, à la sortie des ouvriers. Le feu avait trouvé un élément facile et abondant dans les immenses approvisionnements qui y sont déposés et dans les emmagasinements des travaux ouvragés.

En moins d'une heure tout a été dévoré.

L'atelier avait 165 mètres de longueur sur 40 de largeur.

Le feu a détruit tout le premier étage, où se trouvaient la salle à tracer et tous les modèles de navires. De là, l'incendie a gagné rapidement l'atelier des machines, placé sous les ateliers de menuiserie et s'y est développé aisément.

On s'est attaché, et on a réussi, à préserver les navires dont la construction est presque achevée et ceux qui sont en réparation.

Un grand nombre de gabarits et de modèles de valeur ont disparu. Parmi ces modèles se trouvait celui du croiseur russe *Bayan*, qui se comporta si héroïquement au cours de la guerre russo-japonaise.

Une partie de la comptabilité se rapportant à la construction du cuirassé *Patrie* a été détruite.

Pendant toute la journée, les marins ont été employés au déblaiement.

De nouveaux ateliers vont être construits provisoirement à côté du bâtiment incendié, pour ne pas retarder l'exécution des travaux confiés à la Société. Au cours du sinistre, il y a eu quatre blessés : deux ouvriers, un artilleur et un second-maître de l'*Amiral-Makharov*. Ils sont tous en traitement à l'ambulance des chantiers.

Le préfet maritime a adressé aux troupes et aux bâtiments un ordre du jour exprimant les remerciements des Forges et Chantiers pour leur concours à combattre l'incendie. On assure qu'il n'y a aucun retard à craindre du fait du sinistre pour les travaux en cours et pour la Marine.

S.

L'ÉCLAIRAGE A BORD DES NAVIRES

La lumière nous semble si indispensable à la vie, que nous ne pouvons imaginer, tout d'abord, ce que serait un monde obscur, sous une nuit perpétuelle. Ce monde existe, cependant, dans les flancs des navires où des alvéoles, des cellules, des chambres s'accumulent, se pénètrent, se soutiennent les unes les autres. Il a fallu se préoccuper de rendre habitables ces dessous de la haute silhouette empanachée de fumée qui porte, avec le pavillon, les armes qui doivent le défendre.

Autrefois, sur les navires de bois, les vaisseaux à voiles, la vaste cale s'étendait en dessous des ponts, sans que rien, sauf quelques cloisons légères, en vienne barrer l'étendue. Les magasins, les soutes étaient d'accès relativement aisé ; le fanal de corne du calier suffisait à reconnaître à leur place les poulies, les cordages, les ferrements de la mâture ou des ancres, ou encore les barils de salaisons, les pièces où se conservait l'eau. La vie du navire, plus simple qu'aujourd'hui, était liée aux souffles qui passaient dans la mâture ; tout l'équipage vivait en haut, les fonds étaient le royaume solitaire et mystérieux du contremaître de cale. Ce personnage prenait, dans l'imagination des matelots, on ne sait quelle allure presque divine ; n'était-il pas l'hôte de l'ombre et le maître de l'eau, la bonne eau douce rarement dispensée ? Dans les batteries, des fanaux de cuivre suffisaient, la nuit, pour les manœuvres du cabestan. La même lumière, au moment du combat, permettait le chargement fort simple et le pointage, plus simple encore, des pièces qui tiraient « à portée de pistolet ». La lumière, on le voit, était peu employée sur les navires d'antan, les pauvres moyens dont on disposait la faisant rare et peu sûre.

Lorsque l'emploi de la vapeur transforma la navigation, les dispositions intérieures des navires se transformèrent. La chambre de chauffe, celle des machines, le logement de la ligne d'arbres devinrent des espaces où la lumière dut pénétrer. De grands panneaux furent percés dans les ponts pour l'aération et l'éclairage, et les lampes à quinquet, les lampes de mineur furent suspendues dans les endroits obscurs. La vie du navire se partageait entre le haut, ouvert à la lumière directe, et les locaux de la machine. Il se forma, pour ainsi parler, deux centres vitaux dans l'organisme général. Plus tard, la construction en fer, permettant une architecture plus souple et plus hardie, les fonds se partagèrent en compartiments étanches. La lumière devenait de plus en plus indispensable. C'est alors qu'apparut l'électricité ; des réseaux de conducteurs circulant partout percèrent les cloisons ou les contournèrent pour éclairer tout l'intérieur du navire. L'apparente complication de ces réseaux se ramène à une conception simple. Les conducteurs principaux, partant des machines électriques, parcourent la longueur des divers étages, et des branchements plus légers raccordent au courant général les dérivations qui portent les ampoules lumineuses. Divers circuits furent ainsi installés, indépendants les uns des autres, et destinés chacun à fournir la lumière nécessaire dans les circonstances diverses

Un lancement aux chantiers de La Seyne (Phot. M. Bar, Toulon.)

Le cuirassé russe « SLAVA » en rade de Brest
(13,500 tonnes et 18 nœuds) (Phot. Freund, Brest.)

de la vie du navire. Ce sont les circuits « de jour », alimentant de lumière les réduits sans cesse obscurs, « de nuit » permettant d'éclairer les quelques locaux où la vie se resserre ; « de navigation », s'étendant des feux de route extérieurs aux lampes qui éclairent les soutes et les machines ; enfin, les circuits « de combat », fournissant la lumière à toutes les parties du navire, depuis le fond des soutes à munitions jusqu'aux casemates et aux tourelles de l'artillerie. Ce n'est là que de la lumière passive, pour ainsi dire, indispensable mais inactive ; une nouvelle transformation de l'électricité vient faire de la lumière une arme précieuse, déchirant les voiles de la nuit et comblant le vœu du héros antique, combattant dans l'ombre et ramenant la lutte sous la lumière du jour. Les projecteurs électriques, accrochés aux mâts de fer, suspendus dans les larges sabords, en avancée au bord des passerelles, éclairent la mer et fouillent l'obscurité. C'est la défense possible contre les surprises de nuit, contre les torpilleurs glissant au ras de l'eau et que révèle, parfois, l'éclat de l'écume soulevée. La lumière agit même directement contre eux ; les rayons blancs des charbons incandescents, réfléchis par les miroirs et fixés sur le torpilleur lui créent une gêne étrange. Il lui devient impossible d'évaluer la distance à laquelle il se trouve du projecteur, à peu près impossible d'estimer la route que fait le navire assailli. La lumière est ainsi une arme redoutable : elle est devenue active, au même titre que les autres armes.

La lumière, à bord des bâtiments modernes, se présente de la sorte sous deux formes : l'une pacifique, d'usage constant, est celle des lampes à incandescence qui éclairent l'intérieur du navire ou scintillent dans des fanaux de couleur, au haut des mâts, pour les signaux ; l'autre, toute militaire et dont l'usage est de circonstance, est celle des lampes à arc promenant leur faisceau de blanche clarté autour du navire, soit pour la veille contre les torpilleurs, soit pour reconnaître un bâtiment qui rallie. Seule, l'électricité, cet agent souple, docile, aux mille formes, pouvait fournir les moyens d'éclairer en tout temps toutes les parties du navire, fermées à la lumière du jour et de percer au loin la nuit, féconde en surprises et en méprises.

B.

Une division navale russe à Brest

Une division russe vient de séjourner, pendant une dizaine de jours, sur la rade de Brest. Cette force navale, commandée par le contre-amiral Bostroën, est composée des cuirassés d'escadre *Cesarevitch* et *Slava* et du croiseur *Bogatyr*. Le *Slava* est de construction toute récente. Les deux autres, particulièrement le *Cesarevitch*, ont pris à la guerre russo-japonaise une part qu'il serait superflu de rappeler ici.

Ces trois bâtiments constituent une division d'instruction, sorte d'école d'application pour les cadets (aspirants) et élèves ingénieurs, qui y sont répartis à raison de 70 sur le vaisseau-amiral, 40 sur le *Slava* et autant sur le *Bogatyr*.

Partis de Cronstadt au mois d'Août, pour une campagne de huit mois, ils ont visité successivement la Norvège, la Suède et l'Angleterre ; leur itinéraire comporte encore un séjour à Vigo et une croisière dans la Méditerranée. Ils doivent être de retour à leur port d'armement au mois d'Avril prochain.

Quelques jours après l'arrivée de la division Bostroën, un quatrième navire russe a mouillé sur rade de Brest ; c'est le *Duc-d'Edimbourg*, vaisseau-école des gabiers, dont nous avons parlé ici naguère.

La population brestoise a fait à nos amis, principalement à ceux qui ont pris part à la sanglante guerre d'Extrême-Orient, l'accueil le plus cordial et le plus sympathique. En plus des visites ou dîners officiels d'usage, plusieurs réceptions ont été offertes, soit à terre, soit à bord des navires français, aux officiers, officiers mariniers ou marins russes.

Le public, admis à plusieurs reprises à visiter les bâtiments de nos alliés, s'est rendu en foule à bord; on se portait de préférence vers le *Cesarevitch*, glorieux combattant qui, en dépit de ses réparations, porte plusieurs traces ineffaçables des rudes combats qu'il a soutenus.

Les « cadets » ont visité, avec le plus vif intérêt, plusieurs navires français, entre autres le *Borda*, et surtout la *République*. Leur tenue digne et réservée, d'une correction militaire irréprochable, a produit partout la meilleure impression : on sent que cette génération nouvelle a conscience de la tâche qui lui incombe de travailler au relèvement de la Marine nationale.

F.

Embarcation russe dans l'arsenal de Brest (Phot. G).

LE PERSONNEL DE LA MARINE

La bonne qualité du personnel est un des éléments les plus importants de ceux qui concourent aux chances de succès d'une guerre navale. Et, parmi les officiers, la qualité du commandant est la plus importante. Il est donc indispensable que *tous* les commandants de cuirassés soient jeunes, actifs et expérimentés.

Malheureusement, l'organisation actuelle de nos officiers de marine ne donne pas complètement satisfaction à ce *desideratum*.

Il existe, en effet, un trop grand nombre d'officiers qui n'arrivent capitaines de vaisseau qu'après être restés d'autant plus longtemps dans les grades inférieurs qu'ils ont marqué le pas pour laisser la place à des camarades plus jeunes et plus favorisés. En outre, la plupart du temps, pendant que dans ces bas grades ils occupaient le poste d'officier de quart, leur commandant ne leur laissait pas la moindre initiative. (A l'appui de cet avis, je ne citerai comme preuve que, pendant la navigation de nuit, il est bien peu de commandants de cuirassés qui se couchent. Ils se fatiguent inutilement, car un lieutenant de vaisseau doit être capable de tenir son poste, et, si le commandant ne le laisse pas commander son quart, il perdra toutes ses qualités d'initiative et de commandement.)

Aussi, parmi ces officiers arrivés tard au grade supérieur, il y en a un certain nombre

Cadets navals russes visitant le « BORDA » (Phot. G.).

qui, dès qu'ils ont en mains la responsabilité du commandement, sont complètement déroutés, quand ils auraient, au contraire, besoin d'activité, d'énergie, et d'expérience. Leur manière de commander s'en ressent, au grand détriment de la valeur militaire de l'unité qu'ils commandent.

D'autre part, il peut arriver que des officiers favorisés par le sort n'aient pas acquis une expérience suffisante du commandement au du métier de la mer. Tels sont, par exemple, les officiers qui sont constamment employés au ministère et qui ne prennent la mer que juste le temps minimum qui leur est nécessaire pour remplir les conditions pour être nommés au grade supérieur.

Si nous voulons avoir une marine de guerre qui soit à la hauteur de sa tâche, il est donc nécessaire de modifier notre organisation de manière à permettre aux officiers d'arriver tous, encore jeunes, au grade de capitaine de vaisseau, et, pour leur donner l'expérience qui leur est nécessaire, de les faire naviguer constamment.

L'Angleterre a pu réaliser à peu près ce *desideratum*, car les officiers arrivent très jeunes au grade de *captain* (capitaine de vaisseau). Ils sont constamment embarqués (sauf quelques congés qu'ils obtiennent de loin en loin), et leurs escadres naviguent constamment, au lieu d'être, comme les nôtres, presque toute l'année au mouillage.

Il est vrai que la navigation continuelle des escadres causera une grande dépense de charbon. Mais cette dépense est nécessaire pour former le personnel, et si on ne veut pas la subir, ce n'est pas la peine d'avoir une marine de guerre.

L'organisation de notre corps d'officiers de marine pourrait donc être modifiée en s'inspirant de ce qui existe en Angleterre.

En premier lieu, pour avoir de jeunes commandants, il faut avoir de jeunes officiers. Il serait donc à désirer que les jeunes gens sortant de l'Ecole navale aient acquis suffisamment de connaissances techniques et l'habitude du métier de la mer pour pouvoir arriver au grade d'enseigne de vaisseau à vingt ans au plus tard. La première réforme qui s'impose est donc celle de l'Ecole navale où les jeunes gens devraient être admis dès l'âge de douze ou treize ans (1).

Dès leur nomination au grade d'enseigne de vaisseau, les jeunes officiers seraient tous embarqués, et, comme nous l'avons dit plus haut, ils passeraient toute leur vie à la mer, à l'exception de congés qu'ils obtiendraient d'une façon régulière.

Au bout de deux ans de service à la mer comme enseignes, les officiers seraient affectés à des torpilleurs, sous-marins ou autres petits bâtiments comme seconds. On devrait fréquemment leur faire remplacer les commandants, et la manière dont ils s'acquitteraient de ces fonctions pourrait déterminer une première sélection. Les officiers qui se seraient montrés inférieurs ou à qui le service à la mer semblerait trop pénible pourraient être affectés à des corps auxiliaires, comme nous le dirons plus bas.

Au bout de quatre ans de service comme officiers de quart, fonction dans laquelle les commandants devront leur laisser une certaine initiative, les lieutenants de vaisseau seraient nommés au commandement de torpilleurs, sous-marins ou autres petits bâtiments. Ceux qui auraient montré, dans ce poste, une aptitude réelle au métier de la mer et au commandement, passeraient seuls au grade supérieur, à l'ancienneté, car ceux dont le tour serait avancé ne deviendraient pas meilleurs, tandis que ceux dont le tour serait retardé ne pourraient que perdre leurs qualités.

Ces officiers ne devraient passer que douze ans, au maximum, entre les deux grades d'enseigne et de lieutenant de vaisseau, et huit ans entre ceux de capitaine de corvette et de capitaine de frégate. (Nous admettons, en effet, le rétablissement du grade de capitaine de corvette, qui nous paraît nécessaire.)

Ils arriveraient donc capitaines de vaisseau à quarante ans.

Ces deux éliminations successives dans le corps des officiers de marine en feraient un corps d'élite qui devrait avoir le pas sur tous les corps des armées de terre et de mer.

Quant aux officiers reconnus inférieurs ou qui seraient effrayés de passer une vie continuellement à la mer, on leur donnerait toute facilité pour entrer dans les corps auxiliaires : corps affecté aux postes à terre ou à la défense des côtes, employés au ministère, ingénieurs de la marine, commissariat, etc. Ceux qui demanderaient à entrer dans les corps qui exigent des connaissances spéciales, tels que les ingénieurs, par exemple, devraient suivre des cours après lesquels ils devraient satisfaire à un examen. Il serait facile de recruter des corps auxiliaires exclusivement parmi les officiers de marine. On accorderait un certain nombre de places aux enseignes de vaisseau, et, pour les corps qui ne demandent pas de connaissances spéciales, on pourrait réserver, pour l'avancement dans chaque grade, un certain nombre de places aux officiers de marine qui auraient alors constamment la faculté d'entrer dans ces corps plus sédentaires.

Enfin, les lieutenants de vaisseau qui n'entreraient pas dans les corps auxiliaires, tout en étant reconnus insuffisants pour le commandement, seraient retraités comme lieutenants de vaisseau aussitôt qu'ils auraient droit à leur retraite.

Commandant Z.

(1) Voir le n° 122.

LE CAILLOU DU « LUTIN »

Une fois de plus, petite cause aura produit de grands effets.

Il est aujourd'hui reconnu que la perte du *Lutin* est due à la présence, dans une vanne, d'un caillou de la grosseur d'une noix qui a empêché la fermeture de cette vanne.

Voici, par conséquent, comment peut se reconstituer le drame :

Après deux ou trois plongées effectuées à *de faibles profondeurs*, pratique recommandée et logique, le commandant Fépoux voulut plonger plus profondément.

Toutes ses dispositions prises, il donna ses ordres. Les water-ballasts furent remplis et l'homme chargé de cette manœuvre ferma alors la vanne ou robinet qui met en communication ce water-ballast avec la mer. Cette fermeture s'opère au moyen d'une tige filetée qu'actionne un volant que l'on tourne à la main.

Ayant manœuvré son volant, après quelques tours le marin sentit une résistance brusque qu'il pensa être celle du noyau de la vanne venant butter contre son support, et il crut avoir fermé la communication entre la mer et la caisse à eau qu'il venait de laisser se remplir.

Il n'en était malheureusement rien. La vanne n'était pas fermée. Un caillou, venu là — saura-t-on jamais comment ? — s'était interposé entre la vanne et son siège et en empêchait la fermeture ; ainsi la communication continuait à être établie entre la mer et l'intérieur de la caisse à eau. Or, il faut savoir que cette caisse à eau, logée dans la coque du sous-marin, est faite de tôles n'ayant pas la même épaisseur sur toutes les faces. La face exté-

Le croiseur-école des gabiers russes « DUC-D'EDIMBOURG »

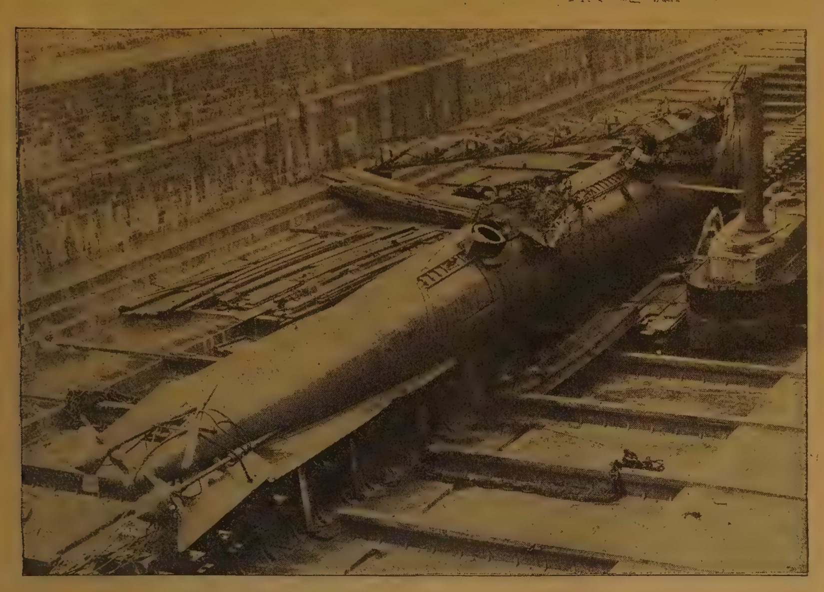

Le sous-marin « LUTIN » au sec dans le bassin de radoub de Sidi-Abdallah, pendant l'enquête de la commission (Phot Pavia, à Bizerte.)

rieure, celle qui prolonge les formes du bâtiment et qui doit supporter les mêmes pressions que le reste de la coque, est de même épaisseur que cette coque.

L'auteur des plans des sous-marins du type auquel appartient le *Lutin* n'a pas cru devoir donner aux autres parois du water-ballast la même résistance. Les tôles qui les composent sont donc fort minces et capables, tout au plus, de supporter les pressions qu'offrent des profondeurs de 10 à 12 mètres. Il n'avait pas prévu le cas, vraiment extraordinaire, qui vient de se produire, et par suite duquel ces parois ont été soumises à une pression très supérieure à leur résistance.

La plongée s'effectuant normalement, le *Lutin* est arrivé au point de limite de résistance des tôles intérieures du water-ballast qu'on croyait bien isolées de la pression extérieure. Elles ont alors cédé, sans fracas probablement. L'eau a envahi doucement l'intérieur du sous-marin, a glissé par les doubles fonds vers l'arrière et a détruit l'équilibre du bâtiment, compromis sa flottabilité et l'a placé dans cette position presque verticale dans laquelle il a été vu, pour la dernière fois, à la surface, pendant deux ou trois minutes.

Il est difficile de savoir ce qui s'est passé dans l'intérieur du *Lutin* en cet instant suprême. Toujours est-il que la tentative d'ouvrir le capot, faite à un moment où le dôme n'émergeait pas encore, a précipité la catastrophe.

Quant aux plombs de sécurité, répartis, comme nous l'avons déjà dit, en six blocs de 5 tonnes chacun, ils n'ont pas été déclanchés, sauf un. Il est probable que la position anormale prise par le sous-marin, quand l'eau l'a envahi, s'est opposée à leur sortie de leurs encastrements.

Quoi qu'il en soit, la commission, dont l'enquête a révélé le fait si malheureux que nous venons de relater, indique, pour l'avenir, une série de mesures à prendre, tant pour les sous-marins en service que pour ceux à construire. Les principales ont pour objet, les unes de permettre de se rendre compte immédiatement si une prise d'eau n'est pas complètement fermée, les autres de mettre les cloisons des ballasts à même de supporter la même pression que la coque proprement dite du sous-marin.

Le caillou, cause du malheur du *Lutin*, a été envoyé à Paris. Il a des surfaces planes et porte les traces de la pression exercée par la vanne.

Si on cherche comment il a pu pénétrer dans le tuyau de prise d'eau du water-ballast, il est difficile de ne pas penser à l'échouage que le *Lutin* subit dans la rade de Bizerte, une semaine environ avant la catastrophe, échouage après lequel on n'a peut-être pas pensé à visiter le tuyautage où il s'est logé.

S.

La conquête des Pôles

CONFÉRENCE DE M. CHARLES BENARD ET DU DOCTEUR CHARCOT

La conférence double du 25 Novembre, faite au Trocadéro par M. le docteur Charcot, le chef bien connu de la glorieuse mission française qui s'en alla, sur le *Français*, reconnaître les terres et les mers de l'Antarctique, et par M. Charles Bénard, le distingué président de la Société d'océanographie, explorateur polaire arctique, a inauguré très brillamment la série des conférences de vulgarisation que la Ligue maritime a l'intention d'organiser cet hiver. L'immense salle du Trocadéro était pleine et la paroles des conférenciers, accompagnée et documentée de magnifiques projections polaires, a trouvé auprès du public le succès le plus vif.

Avec une éloquence précise, nourrie et souvent entraînante, M. Charles Bénard nous a dit ce qu'on avait fait autour du Pôle Nord et ce qui restait à y faire. Personne n'admire plus que lui les héros qui se sont jetés à corps perdu dans la banquise, pour aller plus loin qu'on n'avait jamais été jusque-là, toujours plus loin, atteindre un jour le but suprême et magique, le Pôle, et dont beaucoup, hélas ! ne sont pas revenus. Mais il faut avoir le courage de le dire : cela s'est fait, cela ne doit plus se faire.

Plus de ces départs chevaleresques et fous, sans outillage, sans vivres, sans hommes, sans instruments scientifiques. L'exploration polaire n'est ni un sport ni un record. Le véritable explorateur polaire ne doit pas hésiter à passer plusieurs années sur les côtes de l'Océan glacial, formant ses hommes et éprouvant ses instruments. C'est après seulement qu'il partira, avec un plan mûri, un équipage entraîné, un laboratoire bien monté et que, sans se préoccuper d'aller plus au Nord que ses prédécesseurs, ce qui est vain, il aura chance de faire œuvre profitable et scientifique.

M. Charcot a raconté sa vie dans l'Antarctique. Il a décrit ces plaines dont la fascinante blancheur brûle les yeux et garde à jamais le cœur de ceux qui s'y sont une fois risqués. Il nous a montré ses hommes et lui, traînant une embarcation parfois des jours entiers sur la banquise, les yeux bandés, aveuglés par la réverbération d'un jour de 24 heures, guidés par chacun d'entre eux, à tour de rôle, ou bivouaquant sous la tente et fêtant le 14 Juillet par un froid de —35°. Il nous a dit avec quels

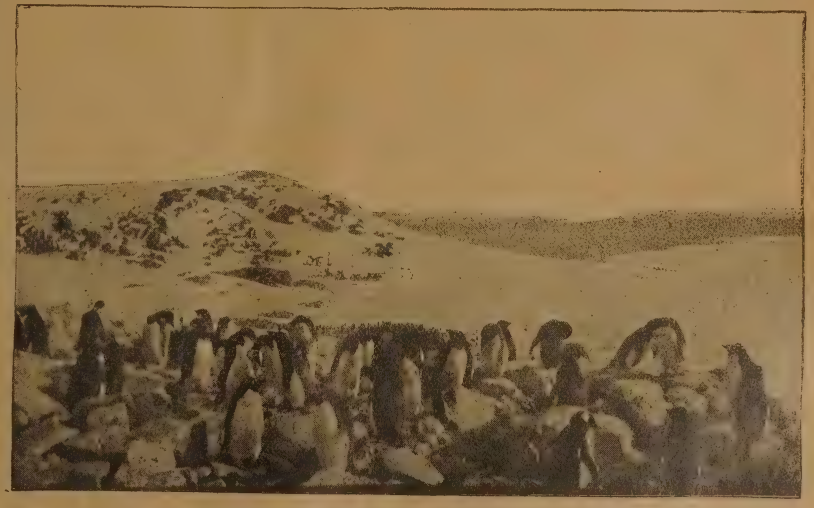

Un paysage antarctique. — Une colonie de pingouins
(On aperçoit, dans le lointain, le « Français » pris dans les glaces.)

faibles moyens, mais aussi avec quel courage sublime, la mission du *Français* avait rapporté de la calotte Sud de la Terre, si ignorée jusqu'à ces dernières années, des documents scientifiques de tout premier ordre.

Il est à souhaiter que la France reprenne la tradition glorieuse de Dumont d'Urville et fournisse aux savants et aux héros qui ne lui manquent pas le moyen d'arracher aux Pôles leurs derniers secrets.

Jacques LACOUR-GAYET,
Secrétaire de la Ligue Maritime.

LE VAISSEAU-ÉCOLE DES TORPILLES INCENDIÉ EN RADE DE TOULON

Toulon joue de malheur. Après l'incendie que nous relatons, dans ce numéro, d'une partie des ateliers de La Seyne, un autre a détruit, dans la nuit du 25, le vaisseau-école des officiers et mécaniciens torpilleurs, l'*Algésiras*, amarré aux appontements dans la rade, et commandé par le capitaine de frégate Bonnet.

Les réservoirs à air de six torpilles automobiles, qui devaient servir aux exercices de la journée du 26, étaient chargés d'air et ont fait explosion. Tous les secours n'ont pu sauver le vieux vaisseau (lancé en 1855), construit en bois, et qui a flambé comme une allumette. L'*Algésiras* déplaçait 5,000 tonnes. Il portait 5 tubes lance-torpilles. Son équipage comptait 330 hommes.

Le navire n'avait aucune valeur militaire. La perte consiste donc à peu près uniquement dans le matériel qu'il renfermait. L'équipage a pu évacuer le navire à temps. On a cependant à déplorer la mort d'un marin.

V.

LE RECENSEMENT DES CHEVAUX

Les opérations du recensement des chevaux, juments, mulets et mules susceptibles d'être réquisitionnés en cas de mobilisation, s'effectueront du 1er au 31 Décembre.

Tous les propriétaires de chevaux ou de mulets doivent se présenter à la mairie de leur domicile pour y déclarer les animaux dont ils sont détenteurs. La déclaration doit mentionner l'âge et le signalement des animaux.

Il ne sera pas effectué, cette année, de recensement des voitures attelées ; il en sera de même, contrairement à ce qui a été annoncé, pour les voitures automobiles qui, jusqu'à présent, n'ont pas été recensées par l'autorité

K.

La suppression des quatrièmes bataillons

Le budget de la Guerre de 1907 fait état d'une économie de 500,000 francs motivée par la suppression des quatrièmes bataillons dans tous les corps d'armée de l'intérieur. Seuls, les 6e corps (Châlons-sur-Marne), 7e (Besançon), 20e (Nancy), 14e (Lyon) et 15e (Marseille) conserveraient leurs quatrièmes bataillons.

Voici, en conséquence, les régiments qui verraient leurs quatrièmes bataillons supprimés si les propositions de la commission du budget sont votées sans modification :

1er corps d'armée : 145e, 110e.
2e corps : 120e, 128e.
3e corps : 129e, 24e, 28e, 5e, 119e.
4e corps : 101e, 102, 103e, 104e, 124e.
5e corps : 4e, 82e, 113e, 46e, 89e, 31e, 76e.
8e corps : 95e.
9e corps : 135e.
10e corps : 136e, 2e.
11e corps : 65e.
12e corps : 63e, 138e.
16e corps : 122e.
17e corps : 83e, 126e.
18e corps : 123e, 144e, 49e.

Les quatrièmes bataillons de ces régiments étaient encore à quatre compagnies. Les régiments ci-après n'avaient plus que deux compagnies dans leurs quatrièmes bataillons :

9e corps : 68e, 66e.
10e corps : 48e, 41e, 70e, 25e, 47e.
11e corps : 64e, 93e, 137e, 62e, 116e, 19e, 118e.
12e corps : 78e, 107e, 50e, 80e.
18e corps : 57e, 34e, 53e.

J.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Après les explications fournies par le ministre de la Marine, et en dépit de la vive opposition de MM. Pelletan et Michel, rapporteur du budget de la Marine, la Chambre a décidé qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur le vote précédemment émis au sujet des constructions navales. Nous aurons donc les 6 cuirassés de 18,000 tonnes.

—— L'emploi de correcteur de dessin pour l'admission à l'école navale est actuellement vacant. Cet employé est nommé pour une période de deux ans renouvelable et il reçoit une allocation de 500 francs pour la correction des deux épreuves (dessin d'après la ronde-bosse et dessin géométrique).

—— A Cherbourg, le sous-marin *Opale*, construit sur les plans de l'ingénieur Maugas, a été mis à l'eau avec succès.

—— Le torpilleur n° *231*, de 38 mètres, vient d'être lancé au Havre. Opération réussie.

ALLEMAGNE. — Une sérieuse explosion s'est produite, à bord du premier sous-marin allemand, dans les chantiers Germania, où il a été construit. Plusieurs hommes de l'équipage ont été grièvement blessés. Après réparation des dégâts, le petit bâtiment fut livré à l'amirauté, sous le nom de *U n° 1*, et les essais préliminaires furent très satisfaisants.

On avoue, cependant, que ce premier type de sous-marins n'a pas donné les résultats qu'on en attendait.

ANGLETERRE.— 4 nouveaux *Dreadnought* vont être mis en chantier incessamment. On prépare leurs tôles et cuirasses.

ETATS-UNIS. — On a mis à l'eau le sous-marin *Octopus*, de 300 tonnes, 12 nœuds à la surface.

JAPON. — Lancement du cuirassé géant *Satsuma*, sur lequel nous reviendrons dans notre prochain numéro.

RUSSIE. — Lancement, à Barrow, en Angleterre, du croiseur cuirassé russe *Rurik*, de 15,000 tonnes et 21 nœuds avec les trois quarts des chaudières. Armement: 4 pièces de 254 mm., 8 de 20 de 203 mm., 32 pièces légères. Construction en 10 mois.

LES RELIURES
DU
Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial

Un grand nombre de nos lecteurs nous demandent de nous charger de la reliure de leur collection du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial.* Nous sommes heureux de leur donner satisfaction à des prix exceptionnellement avantageux, savoir :

En toile avec ornements dorés et inscription : **1** fr. **75.**
En demi-basane : **3** fr. **50.**
En demi-chagrin plats papier : **4** fr.
En demi-chagrin plats toile : **4** fr. **50.**

Prière de nous envoyer franco l'année à relier, avec l'indication de la couleur choisie, ainsi que le prix de la reliure, majoré de 80 centimes pour les frais de retour. (Etranger, port en plus).

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active — Troupes métropolitaines
Nominations et mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de brig. Pillière, comm. la 60e brig. d'inf. et les subd. de rég. de Privas et de Pont-Saint-Esprit, à Privas, est placé dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée; le gén. de brig. Renard, comm. le génie de la 16e rég., est placé dans la 2e sect. (rés.) du cadre de l'ét.-maj. gén. de l'armée.

Le gén. de brig. Bolgert, comm. la 13e brig. d'inf. à Paris, membre du comité tech. de l'inf., est nommé, par intér., au comm. de la 10e div. d'inf., à Paris, en rempl. du gén. de div. Picquart, nommé ministre de la Guerre.

Le gén. de brig. Boëll, chef d'ét.-maj. du 20e corps, est nommé au comm. de la 13e brig. d'inf. à Paris, en rempl. du gén. Bolgert.

Le col. Granier de Cassagnac, comm. le 5e drag., est nommé, par int., au comm. de la 1re brig. de huss. à Verdun, en rempl. du gén. de Mas-Latrie, placé dans la posit. de dispon.

Le col. du génie Rougier, h. c., à la disp. du ministre des Colonies (rapatrié du Soudan), est nommé, par int., au comm. du génie de la 16e brig., à Montpellier, en rempl. du gén. de brig. Renard, placé dans la sect. de rés.

COMITÉS ET COMMISSIONS

Le colonel Sabatier, sous-chef d'état-major général de l'armée, est nommé membre du comité consultatif des chemins de fer, en remplacement du général de division Zimmer.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Sont nommés : MM. Gambier, doct. en droit, avocat à la cour d'ap. de Caen, direct. du cab. du sous-secré. d'Etat à la Guerre; Marigny, juge d'instr. à Vire, direct. adj. du cab. du sous-secrét. d'Etat de la Guerre; Féret, ancien chef du cab. du min. de l'Intér., chef du cab. du sous-secrét. d'Etat de la Guerre; Guibout, avocat, secrét. du cab. du sous-secrét. d'Etat de la Guerre.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Le col. brev. Colle, du 111e d'inf., est mis en activ. h. c. (serv. d'ét.-maj.), et nommé chef d'et.-maj. du 20e corps, en rempl. du gén. de brig. Boëll, qui a reçu une autre affect.; Piquemal, chef d'esc. brev. au 1er d'art. col., est nommé sous-chef d'esc. brev. au corps d'arm. des troupes col., en rempl. du chef d'esc. Patey, qui a reçu une autre affect.; Bérenger, capit. d'inf. h. c., off. d'ord. du gén. adj. au préfet marit. de Brest, est dés. pour servir en la même qual. auprès du gén. comm. le 11e corps, en rempl. du capit. d'art. brev. Daydrein, réint. dans son arme; Zeller, capit. d'art. h. c., off. d'ord. du gén. comm. la 24e brig. d'inf., est dés. pour servir en la même qualité auprès du gén. commánd. la 7e brig. d'inf., en rempl. du capit. d'inf. brev. Vignolet, réint. dans son arme; Boué, cap. d'inf. h. c. (col.), à la disp. du ministre des Colonies, est dét. à l'état maj. de l'armée (serv. géogr.), en remplac. du capit. d'art. Rieder, qui a reçu une autre affect.

En outre ont été mis en activité h. c. (serv. d'état-maj.) et ont reçu les affect. ci-après : Capdepont, chef de bat. brev. au 49e d'infant., est nommé off. d'ord. du gén. de div. Dalstein, gouv. milit. de Paris, en rempl. du chef de bat. d'inf. brev. Boissaud, réint. dans son arme; Dutheillet de Lamothe, capit. brev. au 148e d'inf., est nommé off. d'ord. du gén. comm. la 35e brig. d'inf., en rempl. du capit. d'art. h. c. Cédié, qui a reçu une autre affect.; Boullaire, capit. brev. au 5e huss., est nommé off. d'ord. du gén. comm. la 8e div. de cav., en rempl. du capit. de cav. h. c. Durosoy, qui a reçu une autre affect.

SERVICE DE L'INTENDANCE

M. Frionnet, off. d'adm. de 1re cl., aff., p. o., à la 7e rég., a été réint. dans les cadres et dés. pour la 14e rég.

SERVICE DE SANTÉ

Les pharmaciens stagiaires dont les noms suivent ont été nommés au grade de pharmacien aide-major de 2e classe et ont reçu les affectations dans les hôpitaux ci-après :

MM. Landry, Rennes; Mancher, Toul; Perret, Belfort; Débrade, camp de Châlons.

Les pharmaciens aides-majors de 2e classe dont les noms suivent ont été promus au grade de pharmacien aide-major de 1re classe et ont été maintenus à leurs postes actuels :

MM. Guély, Bastia; Escallon, hôp. de la div. d'occupat. de Tunisie; Dejussieu, hôp. de la div. d'Alger.

Marine

Mouvements du personnel

Cap. de frég. — MM. Devoir dés. p. emb. s. *Desaix;* Jaurès, déb. déf. fixe, Toulon, résid. libre 3 m.; Bernard, dit Fleury, déb. *Cassard*, a pris command. *Lalande;* Nicol a pris command. déf. fixe, Toulon; Gols, congé 1 m.; Sénès, dés. p. emb. c. second s. *Masséna.*

Lieut. de vaiss. — MM. Joubert, dés. p. suivre trav. achèvem. du *Stylet*, à Rochefort; Pô, conval. 3 m., ½ solde; Crétin, conval. 1 m.; Doré dés. p. emb. c. second s. *Manche* (mission hydrograph. Indo-Chine); Goislard de la Droitière dés. p. emb. c. second serv. centr. 3e flottille torp. Océan; Lebail dés. p. emb. s. *Lalande;* Millot dés. p. emb. c. canonn. s. *Gloire;* Chaspoul dés. p. emb. s. *Galilée;* Giraud dés. p. emb. s *Javeline* (div. nav. Extr.-Or.); Augiès dés. p. servir à Toulon, à l'expir. de sa résid. libre; Cazalas-Gaillon, de la *Jeanne-d'Arc* dés. p. emb. c. off. adjoint 1re flottille sous-mar. Méditerr.; Mars dés. p. emb. c. torp. s. *Redoutable;* d'Aubarède emb. s. *Kléber;* Bories, de Cherbourg, dés. p. servir à Toulon; Winter dés. p. emb. s. *Descartes;* Hergault dés. p. emb. c. torp. s. *Jeanne-d'Arc;* Franques, prolong. conval. 3 m.; Le Têtu, conval. 3 m.; Bourguignon, du *Henri-IV*, dés. c. membre commission Gâvres.

Enseignes. — Boistet dés. p. suivre cours éc. canonn (désignat. p. *Bouvines* annulée); Lecoq, congé 8 m., sans solde, avec distract. liste emb.; Guédeney, conval. 2 m.; Volant, conval. 3 m.; Pot, congé 3 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Tingry dés. p.

emb. c. second s. *Grenadier*, 2e flottille Manche; Dufay, déb. *Orage;* de Saint-Quentin, déb. *Saint-Louis*, résid. libre 1 m.; Roger-Lafon emb. s. *Orage*. de Malherbe, du *Carnot*, dés. p. emb. c. second s. *Silure* (1re flottille sous-mar. Manche); Hardant dés. p. emb. s. *Amiral-Tréhouart;* Fortoul dés. p. emb. s. *Carnot;* Paponnet dés. p. emb. c. second s. *Coureur* (div. nav. Algérie); Le Cerf, prolong. conval. 3 m., ½ solde; Guiran, du *Silure*, congé 1 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Le Brun, congé 2 m., ½ solde, avec distract liste emb.; Houette, congé 3 m., ½ solde; Huon de Kermadec, du *Henri-IV*, dés. p. emb. s. *Manche;* Perben dés. p. emb. s. *Descartes* (div. nav. océan Indien); David, de l'*Isly*, dés. p. emb. s. *Henri-IV;* Bourboulon, congé sans solde et hors cadres, p. servir à l'industrie; Beaugé dés. p. emb. s. *Magenta;* Meugniot dés. p. emb. c. second s. *Epieu;* Bonnet, congé sans solde et hors cadres p. servir chemins de fer du Nord; Houette, congé 3 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; La Porte, congé 3 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; La Borde, congé 2 m., ½ solde, avec distract. liste emb.; Derrien, Fourré, Fichoux, Bernier, rentrés résid., servent maj. gén., Brest; Seurrat de la Boulaye dés. p. emb. c. second s. *Epée* (Ajaccio); Cogniet, du *Condé*, dés. p. emb. c. second s. *Phoque* (2e flottille sous-mar. Manche); Paponnet dés. p. emb. c. second s. sous-mar. *Loutre* (1re flottille sous-mar. Océan); Guéguen, du *Suffren*, dés. p. emb. c. second s. *Thon* (1re flottille sous-mar. Méditerranée).

Aspirants. — MM. Brisset, Babaud, Le Pelletier, Chanteau, Gilardoni et Pineau dés. p. emb. s. *Jean-Bart*, en armem. à Lorient p. div. nav. Atlantique.

Mécaniciens. — Méc. pr. 1re cl. Le Chuiton dés. p. emb. s. *Lalande;* méc. pr. 2e cl. Négrier dés. p. Toulon, à l'expir. de son congé; méc. inspect. 2e cl. Danoy dés. p. fonct. adjoint au maj. gén. mar., Cherbourg; méc. pr. 1re cl. Apler dés. p. emb. s. *Forbin;* méc. pr. 2e cl. Bœuf, du *Bouvet*, et Lautru, de la *Gloire*, permut. emb.; méc. pr. 2e cl. Fougerous, déb. *Charlemagne*, résid. libre 1 m.; méc. insp. Caralp rallie Toulon p. suivre essais *Patrie;* méc. en chef Lotte prend fonct. membre commiss. perman. des mécan., Toulon; méc. 2e cl. Pesqué dés. p. emb. s. *Magenta;* méc. en chef Tricard, rentré congé, sert maj. gén., Brest; méc. pr. 1re cl. Apler emb. s. *Forbin;* méc. pr. 2e cl. Tassy dés. p. emb. s. *Masséna;* méc. pr. 2e cl. Anglade dés. p. emb. s. *Desaix;* méc. pr. 2e cl. Tardivel, de la *Jeanne-d'Arc*, dés. p. emb. s. *Kléber* (div. nav. Atlantique); méc. pr. 1re cl. Vivarès dés. p. emb. s. *Jeanne-d'Arc;* méc. pr. 2e cl. Etienne, dés. p. emb. s. *Harpon*, et Adam, de l'*Amiral-Tréhouart*, permut. emb.; méc. pr. 1re cl. Tanguy dés. p. emb. s. *Desaix*.

Commissariat. — Commiss. 2e cl. Colombiès, conval. 3 m.; commiss. 2e cl. Avenol, conval. 1 m.; commiss. 2e cl. Chambry dés. p. fonct. commiss. 1re flottille sous-mar. Méditerr.; commiss. 2e cl. La Porte dés. p. emb. s. *Jean-Bart* (en arm. p. div. nav. Atlantique); commiss. 2e cl. Delahaye dés. p. emb. s. 2e flottille Méditerr.; commiss. 2e cl. Laurent emb. s. *Desaix*.

Mouvements de la flotte

Bruix et *Chanzy*, quitte Bizerte p. Extrême-Orient;— *Duguay-Trouin* appareillé de Fort-de-France; — *Descartes* quitte Nossi-Bé; — *Dupetit-Thouars*, *Gueydon* et *Montcalm* partis de Port-Saïd, les deux premiers pour Brest et le *Montcalm* p. Bizerte; — *Alger* arrivé à Saïgon.

INFORMATIONS

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* n'ont pas oublié la révolte de Thala (Tunisie), au cours de laquelle, en Avril dernier, une bande d'indigènes pilla des fermes, assassina des Européens et commit cent actes de brigandage. Les débats de cette affaire ont commencé récemment, devant le tribunal criminel de Sousse. Le nombre des accusés est de 59, dont deux en fuite. Nous rendrons compte du jugement de cette affaire, dont les débats dureront une dizaine de jours.

— L'Association professionnelle des agents secondaires de l'administration centrale du ministère de la Guerre fait connaître qu'elle tient à la disposition des propriétaires et gérants d'immeubles parisiens un certain nombre de concierges au courant du service.

LIGUE MARITIME FRANÇAISE. — Le comité de la Ligue maritime française s'est réuni le 16 Novembre, à 9 heures du soir, au siège social de la Ligue, sous la présidence de M. le vice-amiral Gervais.

Il a émis un vœu en faveur des marins français établis en Tunisie et naviguant sous pavillon tunisien. Il a ensuite formé le projet d'organiser un concours pour la recherche des moyens d'assurer la sécurité et le sauvetage des sous-marins. Puis il a étudié les avantages et inconvénients résultant, pour la marine marchande, des nouvelles attributions données au ministère du Commerce. Enfin, il a pris connaissance de la création, à Marseille et à Toulon, de nouvelles sections de la Ligue.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

L. M. 135. — Vive la Lorraine ! — Envoyez-nous votre adresse accompagnée de trois timbres à 0 fr. 10 et nous vous adresserons les renseignements que vous désirez.

Un abonné du « Petit Journal ». — Oui, l'arsenal de Toulon va recruter des ouvriers nouveaux au nombre de 50 environ.

Un marin en herbe, 1585. — Nous ne pouvons donner ici la liste que vous demandez, ce serait trop long. Vous la trouverez avec celle des autres navires de la flotte française et beaucoup d'autres renseignements dans la *Liste navale française*, éditée par Alté, à Toulon. Prix : 2 francs.

Rouen. — Nous vous remercions du renseignement ; vous avez parfaitement raison.

Une encyclopédie populaire

A la demande de nombreux lecteurs, nous avons fait réunir en volumes les collections de 1904 et de 1905 de notre supplément illustré, le PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL.

Chaque année, formant un magnifique volume de 860 pages et 1,000 gravures est vendue :

Brochée, sous couverture en couleurs : chez les dépositaires du PETIT JOURNAL, *3 fr. 90 ; franco en gare, 4 fr. 50.*

Reliée, avec ornements dorés et inscription au dos : chez nos dépositaires, 4 fr. 90 ; franco en gare, 5 fr. 70.

Etranger, port en plus.

La collection du PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *constituera une encyclopédie populaire des armées de terre et de mer unique en France et dans l'univers entier.*

Elle est indispensable aux coloniaux, aux soldats, aux marins, à tous ceux enfin qu'intéresse le développement des forces militaires et navales des divers pays du monde.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI
(Encres Lorilleux)

CHANTE-CLAIR!
PHONOGRAPHE PERFECTIONNÉ et la
COLLECTION des CHEFS-D'ŒUVRE 60 GROS CYLINDRES
ARTISTIQUES MOULÉS MARQUE PATHÉ
Ne cherchez pas
AUTRE CHOSE !
La Merveille des Merveilles!!!
5 fr. PAR MOIS!
Pas même 17 Centimes PAR JOUR!!
Je Possède la PAROLE et LA VIE!
Le gros cylindre artistique moulé marque PATHÉ, est la réalité stéréotypée dans un bronze éternel!
Chaque gros cylindre artistique moulé Pathé constitue un dédoublement mathématique de la voix de l'artiste et du son de l'orchestre.
Seuls au monde nous pouvons offrir les gros cylindres artistiques moulés de la célèbre marque PATHÉ, au prix de 2 fr. la pièce avec plusieurs années de crédit.
ATTENTION AUX CONTREFAÇONS
Le gros cylindre artistique moulé est poli à l'intérieur et porte la marque PATHÉ.
Surajoutant aux troublantes merveilles des inventions récentes, nos ingénieurs d'élite viennent de donner au phonographe l'étincelle de vie qui fait, désormais, d'une machine, l'alter ego de l'artiste, c'est-à-dire un autre lui-même.
Les nouvelles machines CHANTE-CLAIR et les nouveaux gros cylindres artistiques moulés PATHÉ donnent la réalité absolue. C'est le théâtre chez soi.
Plus de bruit de machine, plus de frottement, pas la moindre intonation étrangère, mais la voix chaude et vibrante de l'artiste, le pur cristal des cantatrices et le son juste des instruments de musique; la force, la vigueur, l'éclat: en un mot, la vérité dans toute sa beauté.
Deux minutes d'audition suffisent pour se convaincre de l'écrasante supériorité du CHANTE-CLAIR sur tous les autres systèmes à cylindres et à disques criards et nasillards.
Le CHANTE-CLAIR est un phonographe de grand luxe, robuste, élégant, de haute précision, d'une construction mathématique admirable, la perfection au point de vue pratique. Tout ce qui existait avant lui est surpassé, écrasé, annulé à jamais!
Toutes les célébrités du théâtre s'avancent à votre appel! A votre gré, elles vous charment de leurs chants les plus mélodieux, ou bien, dans une envolée tragique, arrachant à leur âme les plus sublimes élans, elles vous font tressaillir! A votre gré, les orchestres réputés interprètent les morceaux choisis de leur répertoire, les chanteurs en vogue viennent enfin vous dire les derniers succès des scènes parisiennes. Tout cela pour vous seul, aimable lectrice ou cher lecteur, dans l'unique but de vous charmer et de vous plaire!
Permettez-nous de vous offrir le splendide et luxueux phonographe le CHANTE-CLAIR, le seul appareil récemment perfectionné, d'une valeur de 70 fr. que nous vous laisserons
A MOITIÉ PRIX
c'est-à-dire pour la minime somme de 35 fr.! Permettez-nous également de vous présenter le merveilleux répertoire des 60 gros Cylindres artistiques moulés, marque Pathé, dont le prix vient d'être baissé à 2 fr. la pièce. Cette bibliothèque énorme, qui ne renferme que merveilles et choses d'art, comme l'indique la liste ci-après, a été composée et enregistrée pour vous par les premiers artistes parisiens dont les noms sont trop connus pour qu'il soit utile d'en faire un éloge quelconque!
Tout le monde pourra dire désormais : Alvarez et Delna, Delmas et Vaguet chanteront chez nous ce soir, et, passant du sérieux au comique, Polin ou Fragson nous diront le dernier succès de leur répertoire des Concerts Parisiens! Le concert pourra durer nuit et jour car nous avons 60 numéros sensationnels!
Nous le répétons, nous donnons le grand Phonographe
CHANTE-CLAIR
à Moitié Prix
à tous les acheteurs de notre splendide collection des 60 gros cylindres artistiques moulés. De plus nous accordons à chacun
Un Crédit de 31 Mois
c'est-à-dire que nous fournissons immédiatement et sans aucun paiement préalable la collection des 60 gros cylindres à 2 fr. soit 120 fr.
Nulle Maison ne peut fournir l'équivalent de ce que nous offrons ici. Aussi nous avons mis déjà entre les mains du public français plus de
4 MILLIONS DE CYLINDRES
Jouet autrefois, le Phonographe remplace aujourd'hui le théâtre et le concert. C'est un réel dédoublement de l'orchestre et de l'artiste.
Réduction de Prix
Le gros cylindre moulé PATHÉ à
2 Francs.
31 MOIS DE CRÉDIT
Remarquez l'Appareil de luxe et le Pavillon amplificateur.
Réduction : L'appareil à moitié prix, le Gros Cylindre PATHÉ à 2f.
8 Jours à l'essai
FACULTÉ de comparer avec les autres marques.
60 GROS CYLINDRES
Remarquez les noms et les titres. — La célèbre collection des 60 gros Cylindres que nous offrons est UNIQUE AU MONDE.
Les meilleurs Artistes sont monopolisés par nos Usines.
Aucune autre Maison ne peut présenter un choix semblable d'Artistes en vedette :
ALVAREZ, VAGUET, DELMAS, FOURNETS, NOTÉ, AFFRE, BAER, NUIBO, DELNA, TANÉSY, de l'OPÉRA; — BOYER, PÉRIER, BELHOMME, JANE MEREY, MARY-BOYER, de l'OPÉRA-COMIQUE; — AUMONIER, VALLADE, MERCADIER, MARÉCHAL, CHARLUS, DALBRET, BERGERET, FRAGSON, POLIN, DRANEM, ODETTE DULAC, des Concerts Parisiens.
Tous les Orchestres et Solis sont exécutés par les Artistes de l'Opéra, de l'Opéra-Comique, etc., etc.
OPÉRAS
1. Faust (Gounod). Salut demeure chaste et pure. Chanté par Vaguet, de l'Opéra.
2. Les Huguenots (Meyerbeer). Bénédiction des Poignards. Chanté par Delmas, de l'Opéra.
3. Robert le Diable (Meyerbeer). Evocation des Nonnes. Chanté par Aumonier.
4. Hérodiade (Massenet). Vision fugitive. Chanté par Noté, de l'Opéra.
5. Jocelyn (B. Godard). Berceuse. Chanté par Vaguet, de l'Opéra.
6. Roméo et Juliette (Gounod). Cavatine. Chanté par Affre, de l'Opéra.
7. La Walkyrie (R. Wagner). Chanson du Printemps. Chanté par Alvarez, de l'Opéra.
8. Guillaume Tell (Rossini). Asile héréditaire. Chanté par Affre, de l'Opéra.
9. Le Roi de Lahore (Massenet). Arioso. Chanté par Noté, de l'Opéra.
OPÉRAS-COMIQUES
10. Lakmé (Léo Delibes). Ton doux regard se voile. Chanté par Baer, de l'Opéra.
11. Carmen (Bizet). L'Amour est enfant de Bohême. Chanté par Mme Delna.
12. Mireille (Gounod). Ariette. Chanté par Jane Merey, de l'Opéra-Comique.
OPÉRETTES
13. La Mascotte (Audran). Ces envoyés du Paradis. Chanté par Boyer, de l'Opéra-Comique.
14. Les Cent Vierges (Lecocq). O Paris, gai séjour. Chanté par Mary-Boyer, de l'Opéra-Comique.
DUOS
15. Roméo et Juliette (Gounod). Fragmt du 3e Acte. Chanté par Vaguet et Jane Merey.
16. Mignon (A. Thomas). Duo des Hirondelles, Chanté par Mary-Boyer et Aumonier.
TRIO
17. Faust (Gounod). Trio final. Chanté par Fournets, Vallade et Mme Tanésy.
CHŒUR
18. La Marseillaise (Rouget de l'Isle).
ROMANCES
19. Le Cor, d'Alfred de Vigny. Musique de Flégier. Chanté par Aumonier.
20. Le Soir, de Gounod. Chanté par Alvarez.
21. Vous êtes jolie, de Delmet. Chanté par Vaguet.
22. Brise des Nuits. Chanté par Mercadier.
23. Stances, de Flégier. Chanté par Affre.
24. Chanson de Musette, de Francis Thomé. Chanté par Périer.
25. Le Temps des Cerises. Chanté par Odette Dulac,
26. La Vierge à la Crèche. Chanté pr Vaguet.
27. Credo d'Amour, de Al. Luigini. Chanté par M. Nuibo, de l'Opéra.
28. Mélodie, de Em. Chizat. Chanté par Belhomme, de l'Opéra-Comique.
TYROLIENNE
29. Le Pâtre des Montagnes. Chanté par Bergeret.
CHANSONNETTES
30. Amour fragile. Chanté par Fragson.
31. Situation intéressante. Chanté par Polin.
32. Serrez vos rangs. Chanté par Charlus.
33. Maîtresse chérie. Chanté par Dalbret.
34. Les Blondes. Chanté par Fragson.
35. Un Monsieur chatouilleux. Chanté par Maréchal.
36. Art culinaire. Chanté par Dranem.
37. La Fifille à sa Mère. Chanté par Charlus.
38. La Marche des Gamins de Paris. Chanté par Maréchal.
ORCHESTRE
39. Sambre-et-Meuse (Marche).
40. La Mattchiche (Borel-Clerc), Danse espagnole.
41. Valse. Toujours ou jamais (Waldteuffel).
42. — La Vague (O. Métra).
43. — Le Beau Danube Bleu (Strauss).
44. Scottish. Le Carillon (Corbin).
45. Mazurka. Jaloux et Coquettes (Corbin).
46. — La Czarine (Louis Ganne).
47. Quadrille. Orphée aux Enfers (Offenbach).
48. Polka Le Retour du Printemps (Schindle).
49. — Bella Bocca (Waldteuffel).
50. Paris-Bruxelles (V. Turine), Marche militaire.
51. Pas des Patineurs (Danse).
INSTRUMENTS DIVERS
52. Clarinette. Loin du Bal.
53. Flûte. La Flûte enchantée.
54. Cor de Chasse. La Chabrillant.
55. Saxophone, Chanson du Printemps.
56. Xylophone. Les Cigognes.
57. Deux Pistons. Rossignol et Fauvette.
58. Violon. Tesoro Mio.
CYLINDRES HUMORISTIQUES
59. Frères joyeux (Valse).
60. Polka des Pipelets.
et le phonographe CHANTE-CLAIR à moitié prix, c'est-à-dire pour 35 fr. et que l'acheteur ne paie que 5 fr. par mois jusqu'à complète libération du prix total de 155 Francs.
L'emballage est gratuit. — Les quittances sont présentées par la poste sans frais pour l'acheteur.
Nous vendons en confiance. 31 Mois de Crédit.
Rien à payer d'avance.
Les 60 gros cylindres et l'appareil sont garantis tels qu'ils sont annoncés, ils peuvent, du reste, être rendus dans les huit jours qui suivent la réception s'ils ne convenaient pas.
Nous répondrons gratuitement à toutes les demandes qui nous seront adressées.
J. GIRARD & Cie,
46, Rue de l'Echiquier, PARIS (Xe Arrt).
MAGASINS DE VENTE et D'AUDITIONS :
47, Rue d'Enghien.
74 BULLETIN de SOUSCRIPTION
Je soussigné, déclare acheter à MM. J. GIRARD & Cie, à Paris, la Collection des 60 gros Cylindres artistiques et le Phonographe CHANTE-CLAIR aux conditions énoncées, c'est-à-dire par paiements mensuels de 5 fr. jusqu'à complète liquidation de la somme de 155 francs, prix total.
Fait à ...., le .... 190....
Nom et Prénoms ....
SIGNATURE :
Profession ou Qualité ....
Domicile ....
Département ....
Gare ....
Prière de bien indiquer la Profession ou Qualité.
Prière de remplir le présent bulletin et de l'envoyer sous enveloppe à l'adresse de :
MM. J. GIRARD & Cie, Succrs de E. GIRARD & A. BOITTE
46, Rue de l'Echiquier, à PARIS (Xe Arrt).

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 157 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | *9 Décembre 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

L' « ALGÉSIRAS » INCENDIÉ

Après la perte du *Lutin*, après celle de la *Fronde*, après l'accident du *Charles-Martel*, dont le *Petit Journal* a entretenu ses lecteurs, encore une fois notre marine est éprouvée.

L'*Algésiras*, le vieux vaisseau en bois, construit en 1855, a été totalement détruit par un

L' « ALGÉSIRAS » (Phot. M. Bar, à Toulon.

Vaisseau-école des mécaniciens-torpilleurs, qui vient d'être incendié en rade de Toulon

incendie la semaine dernière. Depuis une vingtaine d'années, ce vieux navire était utilisé comme école des torpilles. Officiers et marins y apprenaient le maniement de ces engins. Depuis quelques années, l'école des officiers avait été enlevée à l'*Algésiras* et plus grandement installée à terre ; il ne restait plus, dès lors, à bord, que l'école des marins. Le vaisseau était accosté à l'appontement ouest, en rade de Toulon.

Le 25 Novembre, à 9 heures du soir, une légère odeur de roussi fut sentie par l'officier de quart ; il remarqua un peu de fumée sortant d'une armoire de l'arrière. De suite, il fit lever tout le monde et, tandis que les hommes s'habillaient, une fumée épaisse remplissait les batteries, rendant l'air irrespirable. Quelques marins, désignés à cet office préalablement, se précipitèrent aux pompes; d'autres disposèrent les manches et les autres sautèrent sur le quai. Ces premiers mouvements avaient à peine reçu un commencement d'exécution que les flammes jaillissaient de l'arrière et gagnaient, en quelques minutes, le navire entier, chassant tout le monde, obligeant un grand nombre de matelots à sauter à la mer, faute de temps pour franchir l'une des deux passerelles.

Trois malheureux se réfugièrent sur le gaillard d'avant ; ils ne savaient pas nager ; ils n'osèrent pas se jeter à l'eau comme tant d'autres, qui avaient été repêchés par les nombreuses embarcations expédiées de toutes parts. Malgré les objurgations véhémentes de témoins attristés, ils cherchèrent une issue par l'intérieur et disparurent pour toujours dans les flammes.

Entre le moment où l'officier perçut l'odeur de fumée et l'instant où *tous* les sabords vomirent des flammes, il ne s'écoula pas un espace de dix minutes. En si peu de temps, un colossal brasier s'était allumé, projetant de rouges lueurs sur toute la rade encalminée.

Cette bûche de 2,000 à 3,000 tonnes, pendant cinquante ans arrosée d'huile et de peinture, flamba haut et clair, de dix heures du soir à cinq heures du matin ; elle lança dans les airs des volutes de vapeur et de fumée, éclairées de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel par les hautes flammes qui prenaient, sous l'action des métaux en fusion, des teintes les plus variées, les plus changeantes : du vert, du rouge, du bleu et du jaune, le tout chatoyant sur un fond d'un blanc éblouissant qui semblait éclairer la nuit même.

La lune, dans un ciel sans nuage, regardait.

Les ponts brûlèrent d'abord et s'effondrèrent, laissant les murailles debout, transformant le vaisseau en un énorme et unique foyer. Puis la partie arrière de la muraille tribord croula au milieu d'une gerbe d'étincelles, comme jamais feu d'artifice n'en montra aux foules ébahies.

Par cette ouverture, l'œil fasciné put voir dans ce creuset gigantesque les ferrures se tordre et fondre, les énormes pièces de bois, grosses comme un homme, se volatiliser comme un fétu de paille et les mâts flamber comme des torches.

Successivement, les trois mâts tombèrent : le mât d'artimon fit une brèche dans la dunette, le grand mât et le mât de misaine se brisèrent et soulevèrent une haute colonne de vapeur d'eau en s'éteignant dans la mer.

Les chaînes des ancres, composées d'anneaux de fer gros comme des cuisses d'enfant, rougirent et, sous le poids des ancres, s'allongèrent puis se rompirent.

Enfin, vers deux heures du matin, toute la muraille bâbord s'abattit d'un seul bloc dans la fournaise, apportant un nouvel élément à dévorer au fléau ; puis le château d'arrière s'effondra en un amas innomable de ferrures de toute espèce, tordues en un enchevêtrement inextricable. Une énorme gerbe d'étincelles s'éleva droit dans le ciel calme, et petit à petit l'intensité de l'incendie diminua faute de combustible. Tout l'acastillage avait disparu. A huit heures du matin, rasée à 2 mètres au-dessus de l'eau, il ne restait plus que la coque présentant un foyer ardent. Alors on fit jouer les pompes, afin d'empêcher le feu de produire une voie d'eau qui aurait fait sombrer l'épave.

En fait, les secours, accourus de toutes parts, furent inutiles. Sauver le bâtiment était une œuvre impossible : l'incendie s'était développé trop rapidement. Le vice-amiral préfet maritime, venu un des premiers sur le lieu du sinistre, se contenta de protéger les environs : wagons chargés de charbon, appontements en bois, ateliers divers que l'on inonda toute la nuit. De grosses aussières en acier furent passées pour empêcher l'épave enflammée de dériver en rade au cas où la brise se lèverait.

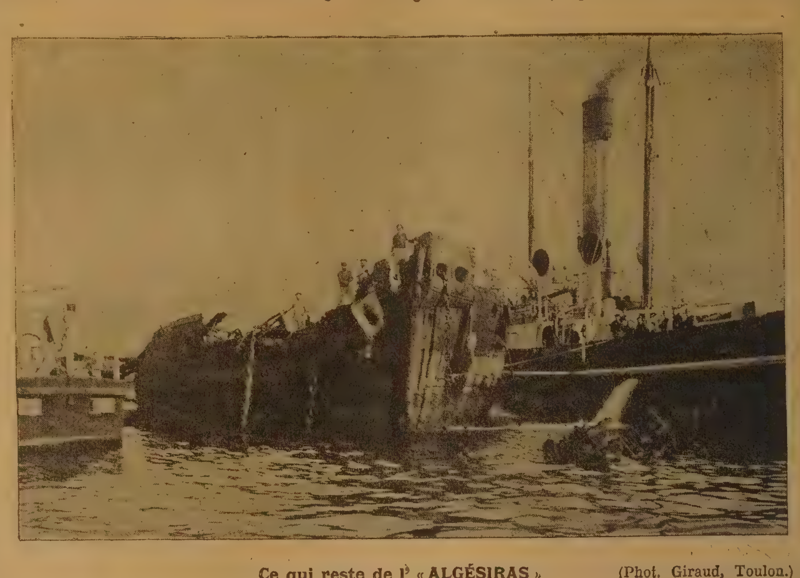

Ce qui reste de l' « ALGÉSIRAS » (Phot. Giraud, Toulon.)

Si la marine n'avait à déplorer la mort de trois fidèles serviteurs, la perte qu'elle ferait serait, non pas seulement minime, mais un bien ; car rien n'est plus déplorable, à tous les points de vue, que l'emploi de ces vieux vaisseaux pourris, antihygiéniques, où tout est mal : ateliers et logements, et dont le coût d'entretien est excessivement élevé.

Que cet accident serve de leçon et que le *Borda*, le *Calédonien* et la *Couronne*, et tant d'autres coques qui servent de pontons et de casernes dans les ports, disparaissent à tout jamais pour faire place à des constructions ou à des navires dignes de ce nom, si besoin est de naviguer, ce qui n'était pas le cas de l'*Algésiras* et n'est pas celui du *Borda*.

T.

UN CUIRASSÉ JAPONAIS

plus grand que le « Dreadnought »

L'Angleterre a perdu le record de la grandeur pour les bâtiments de guerre qu'elle s'était adjugé en construisant le *Dreadnought*, de 18,000 tonnes.

Voici, en effet, que le Japon, dont les ambitions, en fait de puissance navale, semblent encore réserver des surprises au monde, vient de lancer, dans l'arsenal de Yokosuka, un cuirassé, baptisé *Satsuma*, dont le tonnage dépasse celui du *Dreadnought* de 1,200 tonnes.

Le *Satsuma* est long de 146 m. 80, large de 25 m. 20. Son tirant d'eau sera de 8 m. 40, son déplacement de 19,200 tonneaux ; 18,000 chevaux-vapeur lui donneront une vitesse de 22 nœuds.

Son armement se compose de 4 pièces de 305, 10 de 254 et 12 pièces légères.

Ce dernier venu des cuirassés réalise tous les progrès indiqués par la dernière guerre. Il porte 2 mâts et 2 cheminées, et ses superstructures sont réduites au minimum indispensable.

Pour les détails de sa construction, les ingénieurs qui en ont donné les plans se sont largement inspirés des dispositions du *Dreadnougt*, et il n'y a pas de doute que les amirautés anglaise et japonaise ont échangé leurs plans et leurs idées.

La mise à l'eau du *Satsuma* a donné lieu à un incident des plus étranges, qui montre que la manie du jeu sévit sur l'Extrême-Orient comme sur le reste du monde.

Des paris, s'élevant à plus de 2 millions et demi, avaient été engagés sur le succès ou l'insuccès du lancement. On donnait l'insuccès à 7 contre 3.

On a découvert que des parieurs, dénués de scrupules, avaient débauché quelques ouvriers et obtenu d'eux qu'ils disposeraient des obstacles grâce auxquels le bâtiment se serait arrêté dans sa course sur les glissières.

Mais les précautions extraordinaires prises par les autorités ont fait découvrir et avorter le complot et ont abouti à l'arrestation d'un ouvrier, sur lequel pèsent des charges accablantes.

V.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE [1)]

« BAYONNAISE »

(*Suite*)

Tant de glorieux souvenirs ne pouvaient tomber dans l'oubli ; ils furent relevés, à deux reprises différentes, par deux corvettes construites à Cherbourg.

V. — L'une, lancée en 1825, partit presque aussitôt pour les mers du Sud, sous le commandement du capitaine Le Goarant de Tromelin. Elle était de retour assez à temps pour prendre part à l'expédition d'Alger.

VI. — L'autre, construite sur les plans de M. l'ingénieur de Moras, a laissé une réputation de voilière incomparable. Lancée en 1846, elle portait 28 canons de 30 et 240 hommes d'équipage.

Pour ses débuts, elle reçut la mission de transporter à Canton le personnel du nouveau poste diplomatique que nous venions d'y créer.

Partie de Cherbourg le 24 Avril 1847, elle y

(1) Voir les nos 101, 103, 104, 107, 108, 113, 114, 117, 119, 121, 127, 131, 134, 140, 142, 143, 147, 149, 151, 152 et 155.

rentra le 6 Décembre 1850, après avoir fait le tour du monde et visité Macao, Hong-Kong, Shanghaï, Batavia, Singapore, Manille, Honolulu, Taïti, Rio-Janeiro.

Pendant cette belle campagne de quatre années, elle eut la chance d'être commandée par le capitaine de corvette Jurien de la Gra-

L' « ALGÉSIRAS » en flammes

(Cette très curieuse photographie a été prise, à 11 heures du soir, par M. R..., lieutenant de vaisseau à bord du « Suffren ».)

vière. Nulle corvette ne fut plus passionnément aimée de son commandant. « Souple et droite comme un cheval de race, on éprouvait à la guider dans un détroit sinueux ou à travers les embarras d'une rade encombrée de navires je ne sais quelle émotion de plaisir jaloux et de fierté satisfaite... » Elle avait encore une autre qualité que son capitaine, devenu vice-amiral et membre de l'Académie française, dévoila trente-sept ans après. « Il en est, disait-il, des bâtiments comme des hommes : les uns ont le mauvais œil, les autres pourraient s'appeler des porte-bonheur.

La *Bayonnaise*, que j'ai eu l'honneur de commander pendant près de quatre ans dans les mers de Chine, est revenue de sa longue campagne sans un échouage ; de son état-major sont sortis trois vice-amiraux et un contre-amiral. » En effet, sur les six officiers de l'état-major ; les enseignes de Saulces de Freycinet et V.-A. Duperré devinrent, outre le commandant, vice-amiraux, et l'enseigne Martin, contre-amiral.

La fin de ce gracieux bâtiment est étroitement associée aux premières expériences effectuées, en France, avec des engins de guerre qui, depuis, ont fait leur chemin. Vers 1876, on parlait beaucoup des bateaux-torpilles construits depuis peu en Angleterre ; le gouvernement français jugea à propos de les voir à l'œuvre. La pauvre *Bayonnaise*, condamnée depuis 1869, fut, un beau jour de Février 1877, extraite du bassin de Cherbourg, où elle pensait pouvoir paisiblement terminer sa laborieuse existence. On la mit à la remorque du *Coligny* et on lui fit simuler un bâtiment ennemi forçant les passes et pénétrant dans la rade. Alors, avant qu'elle eût pu vraisemblablement comprendre ce qui se passait, deux bâtiments, comme elle n'en avait jamais vus, foncèrent sur elle à toute vapeur. L'un, le *Thornycrofft*, portait à son avant une longue hampe munie à son extrémité d'une torpille destinée à détoner au moment du choc ; l'autre, le *Jarrow*, remorquait, entre deux eaux, une torpille contenant, dans sa partie antérieure, une charge de 19 kilos de fulmi-coton. Le premier, pour avoir frappé un peu obliquement sur les formes fuyantes de l'avant, ces formes si fines et si élégantes qui forçaient jadis l'admiration des connaisseurs, ne put réussir dans son attaque. Il n'en fut pas de même pour le second, et la *Bayonnaise*, atteinte sous ses flancs par l'explosion du coton-poudre, s'enfonça en quelques minutes jusqu'à la hauteur de ses sabords. Sans les fûtailles vides, dont on avait eu soin de remplir sa cale, elle eût coulé sur place. A l'endroit où avait frappé la torpille, son flanc présentait une ouverture de 6 mètres carrés.

Les expériences furent reprises le 3 Mars suivant. Il s'agissait, cette fois, de savoir si la torpille portée à l'avant du *Thornycrofft* ne risquait pas, au moment de l'explosion, de désemparer l'assaillant et de lui enlever toute chance de retraite ; qu'adviendrait-il, en outre, d'un bâtiment aussi léger de construction venant heurter normalement, à grande vitesse, la muraille d'un gros navire de marche, et si l'abordeur, conservant son impulsion, ne s'écraserait pas contre son adversaire et ne coulerait pas avec lui.

Deux jeunes officiers, les enseignes de vaisseau Lansac et Lemoine, tentèrent cette dangereuse épreuve. Ils attaquèrent résolument la *Bayonnaise*, toujours à la remorque du *Coligny*, l'atteignirent par le travers et la firent sauter sans endommager les bateaux-torpilles qu'ils dirigeaient, bien que l'un d'eux eût foncé à toute vitesse et stoppé seulement au choc.

Ces expériences de la *Bayonnaise* marquent une date dans l'histoire de la guerre navale, et nos torpilleurs doivent bien un souvenir à la pauvre corvette qui fut, voici bientôt trente ans, leur première victime. G. FAYOLLE.

L'ARSENAL DE TAHITI

Effets du dernier cyclone

On sait qu'un cyclone, d'une violence inouïe, s'est abattu, pendant la nuit du 7 au 8 Février dernier, sur l'archipel des îles de la Société, dévastant nos prospères établissements de l'Océanie et, notamment, l'île de Tahiti, qui avait été jusqu'ici épargnée par la terrible trajectoire.

La capitale de nos possessions, Papeete, a particulièrement souffert. De cette ville de 4,000 âmes, bâtie en cases de bois, il ne reste plus que fort peu de chose debout.

Les constructions voisines de la mer eurent davantage à souffrir, parce qu'elles étaient moins abritées par la forêt tropicale, au milieu de laquelle s'étend la jolie cité polynésienne.

La marine possède à Tahiti, au cap de Faré-Uté, faubourg de Papeete, un arsenal qui connut son époque de splendeur. C'était un chantier d'approvisionnements et surtout de réparations pour les goélettes qui composaient alors notre flotte d'occupation. Il y eut un temps où ces goélettes étaient au nombre d'une dizaine,sans compter les frégates, les bricks et les gabarres qui croisaient alors dans l'archipel.

Cela s'explique par ce fait que nos possessions comprennent 80 îles ou îlots disséminés à la surface de l'océan. Les goélettes militaires établissaient la jonction entre les terres insulaires,à une époque où la navigation à vapeur n'était pas pratiquée. Elles avaient à faire la police de la navigation dans ces espaces étendus. Comme le cabotage était exclusivement exercé par des goélettes d'une vitesse moindre que les voiliers militaires et que, en outre, ceux-ci étaient armés, l'action disciplinaire ne souffrait pas de la faiblesse relative des moyens de répression. Ces goélettes étaient, en outre, extrêmement commodes pour transporter, d'îlots en îlots, les lieutenants de vaisseau commandants qui cumulaient leur métier de marin avec celui d'administrateurs ou de juges coloniaux. C'était l'heureux temps où la Marine gouvernait notre empire d'outre-mer.

On est même étonné de penser que la dernière goélette, la *Papeete*, n'a été désarmée qu'en l'année 1900, suivant de peu la *Tararaoo* (nom d'un village de l'île).

L'arsenal de Faré-Uté possédait l'outillage nécessaire pour caréner et radouber les coques de bois : il y existait une cale de halage pour les navires de faible tonnage. Cette cale, solidement construite avec des billes colossales de chêne-gomme de Calédonie, n'était plus d'aucune utilité pour la Marine nationale.

Aussi, la cale avait-elle été récemment remise à neuf par le gouvernement de l'Océanie pour servir au commerce maritime qui continue à transiter par des goélettes, quelques-unes achetées à la criée parmi les bâtiments de guerre qui se sont vendus là-bas, à la suite de leur désarmement.

Cette cale de halage, qui avait été consolidée à grands frais, *n'existe plus* : telle est, dans son laconisme, la nouvelle que l'on nous transmet. Les quais, déjà en très mauvais état, se sont éboulés, et notamment les quais de soutènement de la cale de halage. Les embarcations n'accostent qu'avec diffi-

Un paysage à Tahiti

A Tahiti, il y a quinze ans. — Une fête au palais de Pomaré

culté à ce terre plein de la marine, jadis si accessible aux moindres youyous !

L'arsenal, s'étant plié aux nécessités modernes du ravitaillement, possédait un parc et des hangars à charbon : toutes ces constructions ont été enlevées par la force de l'ouragan; les appontements disposés pour l'embarquement du combustible ont été disloqués.

Quant au quartier de Faré-Uté, faubourg des pêcheurs et des marins, ce n'est plus qu'un monceau de ruines.

Enfin, le poste des pilotes et le lazaret, sis à l'île de Motu-Uta, en face de la ville, furent presque entièrement rasés par la mer et la tourmente.

Le gardien du poste a même disparu pendant la tempête.

Bien que, au point de vue naval, les dégâts soient, somme toute, assez insignifiants, étant donné le peu de valeur de la station, il y a lieu de les signaler, car ils équivalent à une destruction presque totale.

L. B.

Macabre prévoyance

Une compagnie de navigation de Liverpool recevait, dernièrement, d'un entrepreneur de transports d'Anvers, une lettre demandant à quelles conditions ladite compagnie se chargerait de transporter un cercueil d'Anvers à Liverpool. La compagnie de navigation indiqua son prix et pria son correspondant de lui faire connaître immédiatement s'il acceptait, afin d'avoir le temps de faire faire, à bord du vapeur qui aurait à effectuer le transport, les aménagements nécessaires. Ne recevant plus aucune nouvelle, elle écrivit à nouveau : rien encore. Alors, elle télégraphia et reçut, quelques heures après, la dépêche suivante :

« Impossible rien traiter : malade pas encore mort. »

!!!!!!!

W.

LES PIEUVRES

Un fait curieux, et heureusement fort rare, vient d'être signalé à Cancale. Une grande barque de pêche, la *Perle*, traînait son chalut sur un banc du large, quand, sentant l'engin devenir lourd, l'équipage décida de le haler à bord. A l'aide du treuil, le chalut apparut à la surface, et la stupéfaction des pêcheurs ne fut pas mince d'apercevoir l'immense poche remplie de pieuvres qui, au nombre de plus de 1,500, grouillaient en allongeant leurs tentacules dont certains dépassaient un mètre.

Quelques-uns de ces hideux mollusques se collèrent à l'un des côtés de la barque et, devant l'impossiblité de décharger le chalut, l'équipage se résigna à couper le filin de remorque, abandonnant ainsi l'engin de pêche, mais échappant à une submersion inévitable.

Les huit pêcheurs se débarrassèrent ensuite des pieuvres collées aux flancs du bâtiment et rentrèrent au port, la cale vide.

Ce fait nous rappelle que des phénomènes de même nature se produisirent en 1900 : au mois d'Avril, une énorme quantité de cadavres de pieuvres fut rejetée sur les côtes de l'île de Batz (près de Roscoff). Pour éviter une épidémie par suite de la putréfaction de ces corps, on enfouit, dans des trous creusés dans le sable, plus de 120 charretées de ces cadavres, qui étaient d'une taille énorme, avec des tentacules d'un mètre de long.

La « pieuvre » des pêcheurs, le poulpe commun, fit, dès 1897, son apparition en nombre considérable sur les côtes de l'Angleterre réchauffées par le Gulf-Stream, puis leurs bandes se répandirent sur les côtes françaises de la Manche, depuis le Mont Saint-Michel

La pieuvre

jusqu'à la pointe Saint-Mathieu. En 1899, elles doublèrent le cap de la Chèvre et envahirent la baie de Douarnenez ; depuis, elles ont contourné les côtes de Bretagne et, l'an dernier, elles pullulaient à Belle-Isle.

Ces mollusques voraces causent aux pêcheurs des préjudices énormes en suçant l'appât garnissant les lignes dormantes, en dévorant le poisson pris dans les filets et les langoustes ou crabes entrés dans les casiers. Chaque creux de rocher recèle un de ces immondes animaux dont la vue éloigne les baigneurs de nos plages estivales.

Les pêcheurs attribuent cette invasion au défaut d'hiver rigoureux qui attire les poulpes hors des grands fonds. Car le froid leur est préjudiciable à ce point que, dans les hivers très rigoureux, ils meurent... comme des mouches, et leurs nombreux cadavres s'échouent un peu partout sur les côtes.

Pour finir, il paraît que les marsouins sont très friands de pieuvres et leur font la chasse; mais malheur à celui qui, ayant mal calculé

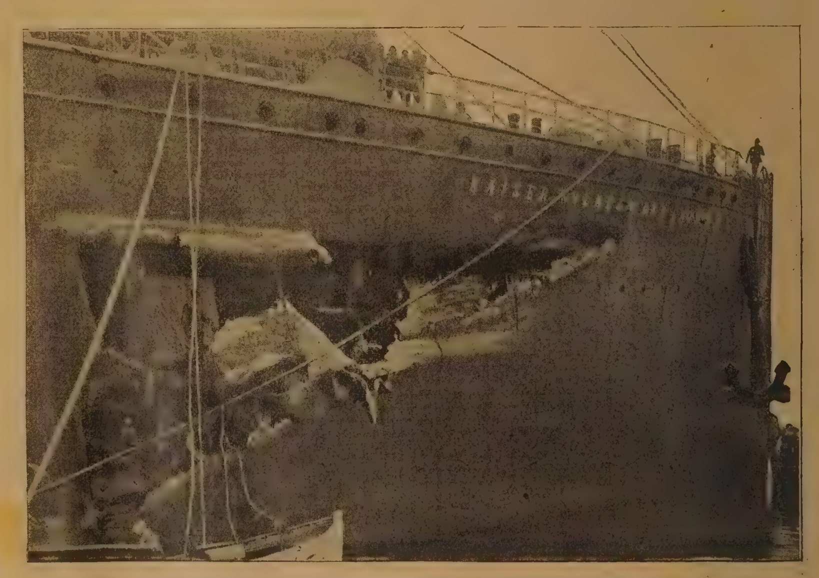

La déchirure produite dans le flanc du paquebot allemand « KAISER-WILHELM-DER-GROSSE », par l'étrave du cargo-boat anglais « ORINOCO », à Cherbourg

son élan, ne la tue pas net, car la pieuvre lui coiffe le museau de ses tentacules et ne lâche plus prise. Malgré les bonds désordonnés du marsouin, la pieuvre tient bon et le cétacé se noie, — ou bien, affolé et aveuglé, il va donner de la tête contre un rocher et se tue. Dans l'un ou l'autre cas, la pieuvre le dévore.

Et voilà bien, n'est-il pas vrai, la justice immanente : le pêcheur vengé en voyant s'entretuer ses ennemis ! Louis GAULT.

ABORDAGE DE PAQUEBOTS AU LARGE DE CHERBOURG

Un abordage s'est produit, le 20 Novembre au soir, à la sortie de la rade de Cherbourg, entre le paquebot allemand *Kaiser-Wilhelm-der-Grosse* et le paquebot anglais *Orinoco*.

Le premier, géant de 19,000 tonneaux, allait de Brême à New-York, avec 1,400 passagers et venait de faire escale en rade de Cherbourg. Il en sortait vers sept heures du soir ; les deux machines étaient en marche à toute vitesse quand le capitaine Cuppers aperçut, au-dessus de la digue, les feux du navire anglais qui faisait route pour entrer en rade. On l'estima à environ 3 milles dans le Nord du môle ouest.

Le môle ayant été doublé, le *Kaiser-Wilhelm-der-Grosse* siffla deux coups brefs, pour indiquer au navire anglais de rester par tribord à lui.

Il sembla alors que ce dernier allait exécuter la manœuvre nécessaire et passer ainsi sur l'arrière du paquebot allemand, car ses feux de tête de mât se déplacèrent jusqu'à être vus presque l'un par l'autre. On ne voyait pas les feux de position de l'*Orinoco*.

Cependant, comme le paquebot anglais ne répondait pas, le *Kaiser-Wilhelm-der-Grosse* donna encore deux coups brefs auxquels, cette fois, répondit l'*Orinoco* par un coup bref.

A ce moment, l'anglais mit brusquement la barre à tribord, car ses feux de tête de mât se déplacèrent et quittèrent la ligne droite.

Voyant le danger, le capitaine Cuppers lança aussitôt les deux machines du *Kaiser-Wilhelm-der-Grosse* à toute vitesse en arrière et signala sa manœuvre par trois coups de sifflet.

Le paquebot allemand « KAISER-WILHELM-DER-GROSSE », abordé en rade de Cherbourg

L'anglais continuant sa route, les machines avaient à peine travaillé arrière environ une minute et demie, quand l'*Orinoco* aborda le *Kaiser-Wilhelm-der-Grosse* entre la deuxième et la troisième cloison, brisant les tôles et les membrures, écrasant quatre malheureux passagers d'entrepont et en blessant dix.

Les deux paquebots avaient de graves avaries au-dessus de la ligne de flottaison. L'*Orinoco* n'avait plus d'avant sur une longueur d'au moins 6 ou 7 mètres. Trois de ses hommes, tombés à l'eau, disparurent.

Les deux navires, s'étant dégagés, purent rentrer en rade. Le *Kaiser-Wilhelm-der-Grosse* mouilla et l'*Orinoco*, n'ayant plus de chaînes ni d'ancres, fut amarré sur une bouée.

Contrairement à ce qui a été dit, il n'y a pas eu de panique à bord du paquebot allemand. Sur un aussi énorme navire, on ne peut se rendre compte de ce qui se passe d'un bout à l'autre.

Les passagers d'entrepont, dans le quartier desquels l'*Orinoco* avait ouvert une large brèche, furent vite calmés de leur légitime émotion. Quant aux passagers de 1re et de 2e classe, beaucoup n'apprirent l'abordage qu'après que le navire eut repris son mouillage en rade de Cherbourg.

R. du V.

Lire tous les samedis, le **Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial. Le n° 10 cent.**

L'AMI DU BORD

Les marins ont le cœur tendre. C'est une qualité qu'on ne peut leur dénier. Mais, comme la vie un peu monastique du bord ne permet guère à cette disposition de s'épancher comme il sied à la nature humaine, elle se reporte, généralement sur les animaux, dont la présence à bord est quelquefois tolérée. Il n'est guère de nos torpilleurs qui ne possèdent un chien, et celui-ci occupe à bord une place importante. Il en est que leurs aptitudes maritimes, leur dévouement, leur attachement à leurs bâtiments ont rendus presque célèbres.

J'en connais un, caniche à apparence de lion, comme le veut la mode, qui est certainement le chien le plus malheureux des mers lorsqu'on laisse tomber l'ancre et que la chaîne qui y est attachée s'échappe de de l'étrave avec un bruit de tonnerre. Notre caniche croit sans doute que c'est une partie de *son* torpilleur qui s'évade ainsi et il en souffre terriblement dans son sentiment de propriétaire. Il manifeste sa fureur par tous les gestes habituels à ses semblables et il a perdu, en essayant d'arrêter ce qui lui paraît évidemment un incompréhensible gaspillage, la majeure partie de ses dents.

En revanche, dès que l'appareillage, étant commandé, la chaîne rentre à bord sous l'effort du treuil, c'est, chez notre bon toutou, tous les indices d'une joie désordonnée.

Les nombreux mouillages auxquels il a assisté n'ont pas modifié sa façon de juger cette opération, dans laquelle sa responsabilité personnelle lui paraît évidemment engagée.

La gravure que nous publions ci-contre représente un joli fox-terrier adopté par l'équipage du cuirassé anglais *Inflexible* dans les circonstances suivantes. Le malheureux *Flotsam* — c'est son nom — tombé à la mer d'on ne sait où, barbotait lamentablement au large de Gibraltar lorsque, fort heureusement pour lui, vint à passer le cuirassé qui exécutait un tir au canon.

Le commandant, à l'âme compatissante, stoppa et envoya, à la grande joie de l'équipage, la baleinière de sauvetage recueillir la pauvre bestiole. *Flotsam*, sans cette bienheureuse intervention, n'eût pu aller beaucoup plus loin : il avait, en effet, une patte cassée.

Soigné avec amour, il est, deux mois après cette aventure, devenu la coqueluche du bâtiment, où il est choyé par tous, du commandant au plus modeste soutier.

S.

A l'Ecole spéciale militaire

Le ministre de la Guerre vient de régler la question de l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr ; il a décidé :

1° Que le séjour à l'Ecole serait de deux années, mais que la deuxième année suivrait immédiatement la première et s'accomplirait à Saint-Cyr pour l'infanterie, à Saumur pour la cavalerie, ces écoles devenant, pour cette deuxième année, des Ecoles d'application d'armes ;

2° Que les élèves nommés sous-lieutenants à la fin de leur première année d'Ecole, accompliraient leur deuxième année comme officiers élèves. Pour qu'il en soit ainsi, toutefois, il faut qu'une loi intervienne, qui sera présentée incessamment au vote du Parlement.

Ce régime, à la vérité, n'est que transitoire, et doit constituer une période d'essai, pendant laquelle on examinera s'il est préférable de l'adopter définitivement, ou s'il serait plus avantageux de séparer les deux années par un stage plus ou moins long, fait dans les régiments, ainsi que l'avait proposé la commission des Ecoles.

En ce qui concerne l'enseignement sous le nouveau régime, il comprendra, pour la première année, l'ensemble des connaissances que doit posséder un officier subalterne et, pour la deuxième année, un complément d'instruction théorique et pratique.

Dans cette deuxième année, la durée des cours étant réduite à 7 mois, les élèves-officiers iront compléter leur instruction dans les diverses Ecoles techniques : Ecoles de gymnastique de tir, de travaux de campagne, etc.

K.

FLOTSAM, le favori du cuirassé anglais « INFEXIBLE », photographié dans la bouche d'un canon de 305 millimetres.

(D'après *The Fleet.*)

Sur la frontière marocaine. — Cavaliers du maghzen

LA QUESTION DES LITS MILITAIRES

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1) a déjà entretenu ses lecteurs de la question du couchage de nos soldats. Il y revient aujourd'hui, à l'occasion des explications fournies, il y a quelques jours, à la commission du budget, par M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la Guerre. Au cours de cette réunion, le sous-secrétaire d'Etat a fait l'historique de la question. Il a rappelé que le service du couchage des troupes était à l'entreprise depuis 1818. Les troupes sont couchées sur un matériel appartenant à une compagnie qui l'entretient et qui le renouvelle.

L'Etat paye à cette compagnie un loyer d'entretien pour toutes les fournitures occupées ou non, un loyer d'occupation pour les fournitures occupées réellement, un prix d'abonnement pour l'entretien et la conservation des couchettes et chalits.

Cinq entreprises se sont succédé depuis 1818. C'est actuellement la Compagnie des lits militaires qui a l'entreprise pour toute la métropole.

M. Chéron dit que le prix annuel payé par l'Etat pour la fourniture à un homme de troupe a ainsi varié depuis 1842: de 1842 à 1866 (entreprise Chambry), 14 fr.; de 1866 à 1886 (entreprise Lafitte), 10 fr. ; de 1887 à 1907 (Compagnie des Lits militaires), 17 francs.

Le sous-secrétaire d'Etat, s'expliquant sur le traité en vigueur, arrive ensuite à l'obligation de reprise du matériel à la date du 31 Mars 1907. A défaut d'entrepreneur, l'administration de la Guerre doit reprendre ce matériel pour le compte de l'Etat.

En ce qui concerne la modalité de la reprise, elle doit avoir lieu par voie d'expertise contradictoire, conformément à l'article 194 du cahier des charges.

M. Henry Chéron rappelle que l'article 42 de la loi de finances du 17 Avril 1906 a autorisé le ministre de la Guerre à procéder à la reprise du matériel de couchage et d'ameublement.

Le ministre étant ainsi autorisé à racheter pour l'Etat, on crut devoir passer, à la date du 16 Juin 1906, une convention avec la compagnie pour fixer les conditions dans lesquel les aurait lieu cette expertise contradictoire.

Le sous-secrétaire d'Etat décrit ensuite de quelle façon ont été faites les évaluations précise tous les désaccords existant entre les experts, en indique les causes et donne son appréciation sur chacun d'eux.

Finalement, les experts de l'Etat ont estimé la valeur totale du matériel à 33,259,783 francs.

Les experts de la compagnie l'ont estimé à 44,239,442 francs. Si on ajoute certaines autres réclamations accessoires de la compagnie, les prétentions totales de celle-ci arriveraient à s'élever à 45,908,972 francs.

Le sous-secrétaire d'Etat, parlant ensuite de l'avenir, repousse toute idée de monopole. Se plaçant dans l'hypothèse de la possession du matériel par l'Etat, il examine les modalités d'exploitation possibles.

Repoussant l'entreprise, qui ne permet pas une surveillance suffisante, si nécessaire pourtant pour un matériel de cette nature, écartant également comme trop onéreuse l'exploitation complète par le service administratif, qui nécessiterait un personnel important et la création de magasins spéciaux, il s'arrête à la régie par les corps de troupe. Ce système intéresse le chef d'unité à bien faire, il a l'avantage d'être basé sur une expérience très concluante faite à propos des troupes coloniales, enfin il a le mérite de réserver l'avenir.

Le sous-secrétaire d'Etat déclare alors que le ministre de la Guerre va demander à la Chambre le vote du projet adopté déjà par le Sénat et instituant ce mode d'exploitation.

Il affirme de la façon la plus formelle qu'aucun homme de troupe ne sera distrait du service armé pour être employé à cette manutention. « En rachetant le matériel des lits militaires, dit M. Chéron, l'Etat fait un sacrifice important pour se délivrer d'entreprises qui, par leur puissance, s'adjugeaient un véritable monopole ; ce sacrifice serait stérile si l'administration tendait à se placer de nouveau sous le joug d'entreprises du même genre. Nous ferons la preuve qu'il est très facile de se passer de concours étrangers. »

W.

(1) Voir les n°s 67 et 99.

Le dressage de l'infanterie en vue du combat offensif

On constate, à l'heure actuelle, chez les officiers d'infanterie qui s'occupent de leur métier, une inquiétude justifiée. Nos procédés d'instruction sont-ils appropriés, d'une part, aux besoins du combat moderne, et d'autre part aux nécessités du service à court terme ? Il est permis d'en douter.

Le combat exige une infanterie souple et très manœuvrière et pratiquement rompue au tir de guerre. Le service à court terme veut que ces résultats soient rapidement obtenus.

Nous avons largement élagué, déjà, nos vieux règlements et fait à l'initiative individuelle une part considérable, mais, pour porter ses fruits, cette initiative doit s'appuyer sur une doctrine positive.

C'est cette doctrine que le commandant breveté de Grandmaison, de l'état-major de l'armée, tire de l'étude du combat offensif, « la seule base solide qu'il soit possible de donner à l'instruction du fantassin ».

Nous extrayons aujourd'hui, des travaux du commandant de Grandmaison et des théories faites par lui à ses officiers et à ses hommes, lorsqu'il commandait le 1er bataillon du

Sur la frontière marocaine. — Un orfèvre juif

30e régiment d'infanterie, le résumé de la doctrine du combat offensif, de l'engagement d'avant-garde, et de la défensive.

Pour être vainqueur, il faut faire peur à l'ennemi ; quand on a peur, on est vaincu. Le seul moyen de faire peur à l'ennemi est de l'attaquer résolument sans s'inquiéter de savoir si on est le plus fort. Quand on rencontre l'ennemi, on doit toujours l'attaquer, à moins qu'on ait reçu l'ordre de ne pas le faire. Attaquer, c'est avancer pour chasser l'ennemi de l'endroit qu'il occupe.

Il faut donc, en toutes circonstances, chercher à avancer vers le point que le chef a donné comme direction. On ne s'arrête que quand il est impossible d'avancer. Une seule chose peut empêcher d'avancer : le feu de l'ennemi, quand il devient trop violent. Combattre, c'est précisément avancer malgré le feu de l'ennemi. Il y a deux moyens d'avancer malgré l'ennemi :

1° Utiliser le terrain pour avancer sans être vu, ou en étant vu le moins possible. C'est ainsi qu'on avance par bonds, à la course, en ligne ouverte, par quelques hommes à la fois, pour que l'ennemi ne puisse pas tirer juste. Ordinairement, ce moyen ne suffit pas ;

2° Tirer soi-même sur l'ennemi et lui tuer des hommes, pour lui faire peur et l'obliger à se cacher. Alors, il ne tirera plus ou tirera mal.

On tire pour pouvoir avancer. Il ne faut ouvrir le feu que quand il est impossible d'avancer sans tirer.

Le tir ne permet d'avancer que si les balles atteignent l'ennemi: sans cela il ne sert à rien. Tirer trop loin ou sans viser, ou sans voir l'ennemi, est donc perdre son temps et ses cartouches.

Comment peut-on avancer et tirer en même temps ? On se bat par groupes, sections ou demi-sections. Les uns avancent pendant que les autres tirent.

Quand on voit un groupe voisin se lever pour avancer, on doit faire un feu violent sur l'ennemi pour l'empêcher de tirer sur les camarades qui marchent. Quand on avance soi-même, il faut toujours choisir son chemin, de façon à ne pas empêcher de tirer les groupes voisins en se mettant devant eux. En résumé, la préoccupation constante du combattant doit être d'avancer vers le point à atteindre et si, momentanément, on ne peut pas avancer soi-même, d'aider les autres à **avancer** en tirant sur l'ennemi.

Une troupe en mouvement, dans le voisinage de l'ennemi, marche toujours vers un point du terrain bien déterminé, indiqué par le chef. Elle doit, en toutes circonstances et quoi qu'il arrive, s'efforcer d'atteindre ce point. Ordinairement, elle est fractionnée en groupes, sections ou demi-sections, chaque groupe conduit par son chef.

Quand on rencontre l'ennemi, on continue à avancer sans perdre de temps, mais en utilisant le terrain pour se cacher, vers le point à atteindre; si on est arrêté par le feu, on attaque.

Le goupe qui a été obligé de s'arrêter ouvre le feu pour forcer l'ennemi à se cacher et à ne plus tirer ou à tirer mal. Les autres groupes s'écartent immédiatement à droite et à gauche, en se dissimulant et continuant à avancer pour déborder l'ennemi et le faire partir en le prenant de flanc.

Ensuite, tous les groupes continuent leur marche vers le point à atteindre.

On se met sur la défensive uniquement quand on a reçu l'ordre de ne pas attaquer ou quand il est impossible d'attaquer ; par exemple, une troupe qui attend des renforts, une grand'garde qui doit se défendre : c'est empêcher l'ennemi d'avancer. Il n'y a qu'un moyen : lui tuer et blesser assez d'hommes, en tirant sur lui, pour qu'il ait peur et n'ose plus avancer.

Un tir qui n'est pas juste n'arrête pas l'ennemi et ne sert qu'à perdre des cartouches.

Quand on ne voit pas l'ennemi, ou qu'on le voit mal, ou qu'il est trop loin, on ne doit pas tirer.

Quand on le voit bien, à bonne distance, il faut faire un feu violent.

Tout le temps qu'on ne tire pas, on doit être complètement dissimulé.

Le feu n'est pas toujours suffisant pour arrêter l'ennemi ; il n'y a qu'une chose qui réussisse à coup sûr quand on a du cœur, c'est l'attaque. Si l'ennemi avance malgré le feu, on l'attend à courte distance et, quand il se croit victorieux, on se jette sur lui à la baïonnette.

Telle est la doctrine ; elle est simple, on le voit, et sur les bases énoncées ci-dessus et complétées par d'autres parties de l'instruction, telles que le service en campagne, chaque officier pourra composer, à l'usage de ses gradés et de ses hommes, une sorte de petit catéchisme très court, ne constatant que des principes exprimés sous forme de préceptes positifs et pratiques, en évitant toute discussion et toute expression dubitative.

Un certain nombre de régiments de notre armée ont déjà mis en pratique les procédés d'instruction du commandant de Grandmaison, auxquels le général de division Langlois donne le puissant patronage de son autorité de tacticien et de son expérience. Il serait à désirer que tous nos officiers de troupes à pied puisent dans les théories faites au 1er bataillon du 30e régiment d'infanterie les méthodes qui s'écartent enfin des routines trop longtemps suivies et qui ont fait leurs preuves aux grandes manœuvres par des résultats incontestables.

P.

Sur la frontière marocaine
Monsieur, Madame et Bébé (ménage juif)

PROVINCES MAROCAINES

L'Angad et le Zegdou (1)

L'empire du Maroc est partagé, nominalement tout au moins, en vingt provinces ou *amalats*, dont treize seulement sont soumises en réalité à la juridiction du sultan ; celui-ci en désigne alors le gouverneur ou *amel* responsable de l'ordre, et surtout de la rentrée des impôts. L'*amalat* se subdivise en *kaïdats* commandés par les *kaïds*, qui résident le plus souvent dans des *kasbahs* ou châteaux forts ; les kaïdats sont eux-mêmes subdivisés en fractions ou tribus commandées par des *cheiks*. Quant aux territoires insoumis, ils se gouvernent à leur guise et de différentes façons ; les uns par l'élection annuelles de leurs *kaïds* ou de leurs *cheiks*, qui président les *djemas* (assemblées de notables) ; les autres n'ont que des chefs religieux, des *imams*, des *chérifs* héréditaires, qui sont tout-puissants, et dont l'autorité temporelle est très respectée par tous.

Les deux provinces qui nous intéressent le plus, puisqu'elles sont limitrophes de l'Algérie et que leurs habitants passent sans cesse du territoire marocain sur le territoire français et *vice versa*, sont les provinces d'Angad et du Zegdou. Nous prions nos lecteurs de se reporter à la grande carte du Maroc et de la frontière algérienne publiée par le Bureau militaire du *Petit Journal* ; ils se rendront ainsi compte de la situation géographique de ces deux provinces qui entretiennent avec l'Oranie française des relations sans cesse grandissantes.

La province d'Angad doit son nom à la vaste plaine d'Angad, qui s'étend entre l'oued Za et la frontière française, depuis la kasbah de Moulay-Ismaël jusqu'à Lalla-Maghnia. Elle est limitée au nord par la Méditerranée, où son littoral très restreint ne comprend que la plage de Tazagraret, entre la rive droite de la Moulouïa et l'oued Kiss à Adjeroud, dont la longueur ne dépasse pas 12 kilomètres. A l'est, elle est limitée par la province d'Oran, dont le territoire militaire s'étend jusqu'à Igli; à l'ouest, ses limites sont formées par les provinces du Rif et de Riata, et au sud par la tribu des Beni-Guil, qui appartient à la confédération du Zegdou. Le chef-lieu de cette province est Oudjda, à 23 kilomètres au sud-ouest de Lalla-Maghnia.

« On sait, dit Elisée Reclus, que, par le versant des eaux, une partie du Maroc nord oriental est une dépendance naturelle de l'Algérie ; la ville d'Oudjda, qui contient de 4,000 à 5,000 habitants, et tout le territoire avoisinant appartiennent au bassin de la Tafna. Située au pied de la colline du Koudiat-el-Kadra, dans cette plaine d'Angad qui se prolonge à l'est jusqu'à la ville française de Lalla-Maghnia, Oudjda est entourée de vastes jardins d'oliviers qui en font une des plus belles oasis du Maroc, arrosée par des sources d'eau claire, très abondantes, et par la rivière d'Isly. Son commerce a une grande importance à cause de son voisinage de l'Algérie. »

Chaque dimanche, des milliers de Marocains se rendent au marché de Maghnia, un des plus importants de toute l'Algérie, où ils font un commerce des plus actifs amenant des bestiaux, des moutons et quantité de denrées. C'est à 10 kilomètes à l'ouest d'Oudjda que fut livrée, le 14 Août 1844, la bataille

(1). Voir la carte publiée dans le n° 143.

d'Isly, où Bugeaud, avec une petite armée de 12,000 hommes, tailla en pièces l'armée marocaine, composée de 50,000 à 60,000 cavaliers et fantassins.

Il n'existe point d'autre ville importante dans l'Angad. D'ailleurs, cette province n'est soumise au sultan que sur le territoire d'Oudjda ; les grandes tribus des Beni-Snassen et des Mehaïa, dépendant de l'amalat d'Oudjda, sont constamment en révolte. La province de Zegdou, qui limite à l'ouest la partie méridionale de notre province d'Oran, est, elle, absolument indépendante au point de vue religieux, comme au point de vue politique, bien que l'orgueil du sultan la comprenne dans sa juridiction.

C'est une confédération composée de tribus nomades au nombre de cinq, savoir :

Les Beni-Guil, les Oulad-Djerir, les Doui-Menia, les Ahmour, les Beraber.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ces tribus, la plupart pillardes, qui sont sans cesse en contact avec nos troupes du Sud-Oranais.

Contentons-nous de dire aujourd'hui que, d'après Mouliéras et Niox, les gens du Zegdou pourraient mettre sur pied plus de 100,000 combattants.

C'est contre le Zegdou qu'eut lieu, en 1870, l'expédition du général de Wimpfen, connue sous le nom d'affaire d'Aïn-Chaïr. C'est de là que partent sans cesse les *djich* et les *rezzou* dirigés contre les caravanes et les tribus soumises à la France.

La localité la plus importante de cette immense région est l'oasis de Figuig, que connaissent bien les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1). Viennent ensuite Aïn-Chaïr, chez les Beni-Guil, et Kenadza, chez les Oulad-Djerir. Les Doui-Menia et les Beraber, étant des nomades, n'ont pas de centres habités.

Deux chiffres donneront une idée de l'étendue du Zegdou. Du nord au sud, la confédération des tribus insoumises mesure 400 kilomètres et 150 kilomètres de l'est à l'ouest.

On comprend donc qu'il soit difficile à la faible autorité centrale marocaine de faire respecter son prestige sur ces immenses étendues.

A.

(1) Voir les n°s 153 et 155.

Au Zegdou (sud-ouest marocain)
Une femme des Doui-Menia

Les médailles d'honneur du ministère de la Guerre

Le ministre de la Guerre a pris, récemment, un arrêté annulant celui du 28 Mars 1888, relatif aux médailles d'honneur à décerner aux employés et ouvriers des établissements de la Guerre et instituant, à ce sujet, une nouvelle réglementation. La voici :

Les médailles décernées par le ministre de la Guerre sont en or, en vermeil, en argent ou en bronze.

Ces médailles sont du module de 27 millimètres ; elles portent, d'un côté, l'effigie de la République, entourée des mots : « République française », et, sur l'autre face, les mots : « Ministère de la Guerre », avec la devise : « Honneur et Travail », ainsi que le nom et les prénoms du titulaire et le millésime de l'année.

La période de temps exigée d'un employé ou d'un ouvrier ayant déjà reçu une médaille en vue d'une proposition pour la médaille d'ordre supérieur est fixée à trois ans.

Cette durée de trois ans peut être réduite dans des cas exceptionnels.

Les services civils effectifs seront considérés comme consécutifs, s'ils n'ont été interrompus que par un ou plusieurs licenciements par manque de travail.

La durée des services civils, exigée des agents et ouvriers employés dans les établissements de la Guerre, est fixée à seize ans au minimum ; elle est réduite à quatorze ans pour les agents et ouvriers des établissements de l'Algérie et de la Tunisie.

Les propositions faites par les directeurs des établissements seront centralisées et envoyées au ministre par les inpecteurs de ces établissements ; celles établies en faveur des personnels qui ne sont pas inspectés seront centralisées et envoyées au ministre par les généraux commandant les corps d'armée.

La concession de ces médailles est portée à la connaissance du public par une insertion au *Journal officiel* de la République française.

Les titulaires de ces médailles sont autorisés à porter la médaille suspendue à un ruban tricolore dont les couleurs sont disposées horizontalement, la partie rouge étant immédiatement au-dessus de la médaille. Ils reçoivent un diplôme qui rappelle les services pour lesquels ils sont récompensés.

La dépense résultant de la fabrication de ces médailles est imputée au budget du service au titre duquel ces employés ou ouvriers sont employés.

J.

Les périodes de réservistes

A l'un des derniers conseils des ministres, le général Picquart, ministre de la Guerre, a annoncé qu'il avait élaboré un projet de loi en vertu duquel les périodes d'exercice des réservistes seraient réduites à trois semaines pour la première convocation, à deux semaines pour la deuxième convocation ; la période d'exercice des territoriaux serait réduite à une semaine. Cette répartition, d'après les explications fournies par le ministre, est fondée sur l'emploi des réserves en cas de guerre.

Les classes les plus jeunes sont destinées à renforcer l'armée active. Elles seront convoquées de manière à pouvoir s'exercer dans le cadre des régiments actifs au moment des grandes manœuvres. Dans ces conditions, trois semaines sont suffisantes mais nécessaires.

Les classes les plus anciennes de la réserve sont employées en temps de guerre à former des compagnies, bataillons et régiments nouveaux dits de réserve. Les réservistes appartenant à ces classes sont convoqués de manière à prendre, pour ainsi dire, leur poste de combat dans ces nouvelles unités. Deux semaines suffisent.

De même, pour l'armée territoriale, il ne s'agit pas de reprendre une instruction qui est *faite*. Il faut seulement mettre les soldats de l'armée territoriale en contact avec leurs nouveaux chefs, les orienter dans leur nouvelle situation. Une semaine suffit pour cela.

Cette nouvelle répartition des périodes d'exercice est logique ; elle répond à l'emploi des réserves en temps de guerre ; elle n'exige aucun effort inutile. Son adoption constitue à la fois un progrès au point de vue militaire et un allégement pour la population.

D'un autre côté, la commission sénatoriale de l'armée, réunie sous la présidence de M. de Freycinet, a entendu le ministre de la Guerre sur la proposition de loi votée par la Chambre, tendant à réduire la durée des périodes d'exercice des réservistes et des territoriaux.

Le général Picquart a exposé à la commission les raisons qui l'ont amené à présenter le projet de loi dont nous donnons l'analyse ci-dessus.

Après un long débat auquel ont pris part MM. de Freycinet, président ; Daumy, Boudenoot, Bonnefoy-Sibour et Mézières, la com-

Le sac-poncho (vu par devant)

mission sénatoriale a décidé, par 9 voix contre 6, l'ajournement de la question, par conséquent du projet ministériel aussi bien que de la proposition de la Chambre, à l'année 1907. F.

LE GROUPE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE

Il vient de se former, à la Chambre et au Sénat, un groupe spécial dit de l'instruction physique et de la préparation militaire, que présidera M. Berteaux, ancien ministre de la Guerre, président de la commission du budget et de la commission de l'Armée.

Voici les considérants sur lesquels se sont appuyés les promoteurs du nouveau groupement pour justifier leur initiative :

L'intérêt du pays veut qu'à un service militaire réduit corresponde une préparation intensive à ce service ;

Le brevet d'aptitude militaire, dont le programme a été établi et dont les examens sont passés par l'Armée elle-même, constitue exactement la formule de ce que doit être cette préparation ;

Les sociétés patriotiques, comme celles de l'Union des sociétés de gymnastique de France, sont les organes tout désignés et ses meilleurs auxiliaires, par le fait même que leur enseignement et leur action ont surtout le brevet pour but, et qu'elles réalisent ainsi le vœu récent de la Ligue de l'enseignement et l'éminent conseil de Chanzy, en formant des hommes assouplis, vigoureux, sachant marcher, courir, tirer, résister à la fatigue, et dont l'armée, par l'instuction militaire proprement dite qu'elle donnera elle-même, fera rapidement des « soldats » ;

Le législateur a sagement agi en donnant exclusivement le droit de devancer l'appel et celui de devenir caporal ou brigadier au bout de quatre mois au possesseur du brevet ; celui-ci devrait même devenir obligatoire dans quelques années pour les conscrits désireux d'être officiers de réserve au bout de dix-huit mois de service actif, et il convient d'attacher à ce diplôme le plus possible d'avantages pour entraîner les jeunes gens à s'y préparer et pour attirer sur lui l'attention, l'intérêt, et, par là, la collaboration des familles ;

La commission interministérielle, en unifiant les méthodes pour l'écolier, le gymnaste et le soldat, a beaucoup simplifié l'application de la loi du 27 Mars 1880 sur l'obligation de l'enseignement de la gymnastique ; mais cette application deviendra plus facile et plus féconde encore le jour où sera réalisé le vœu si intéressant de cette commission interministérielle tendant à ce que les instituteurs passent, à Joinville, une partie de leurs deux années de service, ce qui ferait de ces excellents serviteurs du pays des instructeurs tout indiqués et répandus dans toutes les communes du territoire.

En conséquence, les promoteurs du groupement expriment le désir : 1° que la loi du 27 Mars 1880 soit enfin sérieusement mise en application ;

2° Que les avantages attachés au brevet d'aptitude militaire soient notablement augmentés, et en particulier que, suivant le vœu de l'Union des sociétés de gymnastique de France, les conscrits possesseurs du brevet aient, dans le mois qui précédera leur incorporation, le droit, par ordre de mérite, de choisir leur régiment sur une liste dressée par l'autorité militaire ;

3° Que le gouvernement présente au plus tôt, à l'approbation du Parlement, la loi spéciale prévue par l'article 94 de la loi du 21 Mars 1905, en la basant sur les sociétés qui acceptent les principes rappelés ci-dessus et qui deviendraient ainsi l'école préparatoire de l'armée de la République. V.

La dispense des élèves ecclésiastiques

D'après une note officieuse, l'Académie de Paris, sur l'ordre de M. Briand, a commencé à délivrer le certificat modèle *G* aux dispensés ecclésiastiques qui désirent, comme les y autorisent une circulaire ministérielle et un règlement d'administration publique, substituer ce certificat d'étudiant de licence au certificat d'étudiant ecclésiastique, avant le 15 Décembre 1906.

Les mêmes ordres ont dû être donnés aux académies de province.

En conséquence, les séminaristes et les jeunes prêtres qui, en prenant récemment une inscription de licence, ont rempli le certificat modèle *G*, doivent le réclamer. Ceux d'entre eux à qui on avait refusé de le laisser remplir doivent se hâter de le remplir maintenant. Aux uns et aux autres, le visa sera donné.

Une fois en possession du certificat *G*, les dispensés devront l'envoyer sans retard au recrutement militaire d'où ils dépendent, en faisant savoir qu'ils renoncent à la dispense ecclésiastique et qu'ils lui substituent la dispense d'étudiant de licence.

Moyennant ce certificat, les anciens élèves ecclésiastiques continuent à bénéficier de la dispense de deux années de service militaire jusqu'à l'âge de vingt-six ans ; à ce moment, s'ils ont obtenu leur diplôme de licencié, la dispense est définitive ; dans le cas contraire, dit la note officieuse, ils seront rappelés sous les drapeaux pour deux années. R.

LE CHARGEMENT DU FANTASSIN

Le sac-poncho

Voici bien des années que l'on recherche le moyen de donner aux fantassins tout ce dont ils peuvent avoir besoin en campagne sans dépasser un poids que leurs forces physiques ne pourraient supporter très longtemps. De toutes les expériences faites, de toutes les études méticuleuses entreprises par les officiers, les hygiénistes, les médecins, il résulte qu'un fantassin ne saurait porter sur lui indéfiniment une charge supérieure à 22 ou 23 kilogrammes. Celle-ci, théoriquement, se décompose ainsi :

Le sac-poncho (vu de dos)

Vêtements, 6 kilogrammes ; fusil, 4 kil. 300 ; fourniment (ceinturon, baïonnette, outil de pionnier), 2 kil. 200 ; munitions, 4 kil. 020 ; bidon et quart, 0 kil. 350 ; sac et musette, 1 kil. 650 ; linge, 1 kil. 100 ; marmite individuelle, 0 kil. 400 ; veste, 0 kil. 900 ; vivres, 1 kil. 600.

Nous arrivons, en faisant l'addition, à un total de 22 kil. 520, et encore nous n'avons pas tenu compte de la boisson contenue dans le bidon, du pain et du repas froid renfermés dans la musette ; de plus, nous avons admis que les ustensiles de cuisine étaient en aluminium et le havresac réduit à sa plus simple expression. Nous n'en sommes pas là, encore, malheureusement.

Ce n'est pourtant pas faute de projets, de modèles, d'expériences. Plusieurs corps d'infanterie ont eu à essayer divers havresacs pour lesquels l'ingéniosité des inventeurs s'est donné libre carrière. Les rapports relatifs à ces expériences n'ont pas encore été centralisés au ministère de la Guerre. Espérons que cela ne tardera pas.

Les principes généraux sur lesquels se sont basés les inventeurs sont les suivants :

Le poids du chargement du fantassin doit osciller autour de 22 kilogrammes ; son équipement, son havresac, notamment, doivent être conçus de telle sorte que la circulation et la respiration ne soient pas gênées ; la poitrine doit être débridée ; les aisselles, les épaules, doivent être dégagées ; la charge du dos diminuée autant que possible ; enfin, il faut que la charge totale soit bien équilibrée, ce qui s'obtiendra à l'aide des contre-sanglons de l'ancien havresac.

D'après l'avis d'une majorité considérable d'hommes compétents, le sac lombaire, c'est-à-dire celui qui repose sur la région sacro-lombaire, est le plus logique :

1° Parce qu'il laisse libres les bras, les épaules, le cou, la tête, toutes parties du corps dont l'usage est nécessaire au combattant;

2° Parce que le centre de gravité de la charge est ainsi plus rapproché du centre de gravité du corps, ce qui favorise l'équilibre.

Le sac tyrolien est un de ceux qui se rapprochent le plus du sac idéal (1).

Signalons, parmi les nombreux modèles soumis aux expériences, le sac-poncho, imaginé par le général de division Coronnat, de l'infanterie coloniale ; ce sac, dont le nom provient du *puncho*, ou manteau porté dans l'Amérique du Sud, n'est, en effet, qu'un grand vêtement imperméable, dans lequel le soldat peut paqueter ses effets indispensables. Par la pluie, il protège singulièrement mieux le soldat que la capote actuellement en usage. A l'arrivée à l'étape, étendu sur quelques piquets, il constitue une tente-abri, sous laquelle deux hommes peuvent trouver un refuge.

Le sac-poncho a été expérimenté, cette année, par les marsouins du 23e colonial ; il a rendu quelques services, mais, au dire de beaucoup de gens, il ne répond pas aux *desiderata* d'un havresac de campagne.

Nous donnons, néanmoins, quelques vues du sac-manteau-tente-puncho ; elles augmenteront la collection de vêtements en expérience que nous avons publiée jusqu'ici (2).

N.

(1). Voir les nos 71 et 148.

(2). Voir les nos 87, 112, 122, 125, 127, 132 et 148.

A la fin de l'année, le **Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial,** publiera une **Table des matières.**

Le combat à la baïonnette

Notre confrère militaire allemand *Internationale Revue uber die gesammten Armeen und Flotten* a reproduit récemment un article du *Militær Wochenblatt* sur le combat à la baïonnette, d'après les exemples tirés de la guerre russo-japonaise. Les passages qui suivent sont de nature à intéresser nos lecteurs :

« Tout récemment, la guerre russo-japonaise a fait renaître la question du combat à la baïonnette. Le fait que, dans le corps-à-corps, le Japonais, agile malgré sa petitesse, s'est montré supérieur au Russe, qui est grand et fort, mais bien moins adroit et quelquefois même lourd dans ses mouvements, a de nouveau attiré l'attention sur la préparation et l'enseignement du combat à la baïonnette.

» A cela est venu s'ajouter, comme autre raison, que, dans la guerre russo-japonaise, s'est très souvent produit le combat à la baïonnette, certainement bien plus souvent que, par exemple, dans la guerre de 1870-1871, dans la guerre des Balkans en 1877-1878, et, notamment, plus souvent que dans la guerre sud-africaine, où de pareils tableaux n'ont été que de très rares exceptions. Ce phénomène de la guerre d'Extrême-Orient provient surtout du caractère de la lutte pour des positions fortifiées. Dans ces luttes, qui duraient souvent plusieurs jours et plusieurs nuits, les assaillants — dans ce cas les Japonais — étaient obligés d'avancer pas à pas, en surmontant de grandes difficultés, jusqu'aux ouvrages ennemis. Il s'agissait de franchir l'espace rapproché, exposé au feu efficace du défenseur ; puis l'agresseur rencontrait des obstacles en fil de fer ou des abatis qu'il était obligé de détruire ou dans lesquels il fallait fr... un passage. Le défenseur cherchait, par tous les moyens, à empêcher l'assaillant d'avancer pardessus ces obstacles. Il employait pour cela non seulement le fusil, la mitrailleuse ou la grenade à la main, mais aussi des contre-attaques à travers les intervalles des obstacles ou en les contournant. Comme, dans ces luttes à courte distance, l'agresseur disposait des mêmes moyens que le défenseur, il s'ensuivait un combat qui restait indécis pendant des heures et amenait souvent le corps-à-corps. Les tentatives d'assaut de l'agresseur et les contre-attaques du défenseur portaient souvent le caractère d'une surprise. Le défenseur faisait donner ses réserves, tenues prêtes dans des abris couverts, tandis que l'agresseur, lui aussi, tâchait d'avoir des formations compactes aussi près que possible, pour pouvoir agir au dernier moment.

Les Russes et les Japonais étaient préparés au combat à la baïonnette, par l'instruction du temps de paix. Chez les Russes, le combat à la baïonnette fait partie de l'exercice régulier, et est particulièrement estimé, moins, il est vrai, dans l'éducation individuelle que comme école générale ; il s'exécute même au commandement. Or, quiconque connaît l'enseignement du combat à la baïonnette, sait que cette manière ne peut porter de très bons fruits, ici comme dans toute autre branche du service, ce n'est que si l'on s'occupe de chaque homme individuellement qu'on arrive à de bons résultats. Ce qu'a fourni la moyenne de l'infanterie russe dans le combat à l'arme blanche, ne correspond pas à ce que l'on croyait être en droit d'attendre, en raison de la préférence presque proverbiale des Russes pour le corps-à-corps. La faute en a été l'éducation superficielle agissant uniquement sur la masse.

» Chez les Japonais, il en était tout autrement. Abstraction faite des qualités de la race, rapidité, agilité et adaptation naturelle, l'éducation tout entière du soldat japonais créait les meilleures conditions pour l'emploi de l'homme avec l'arme blanche, dans le corps-à-corps. Déjà, dans l'éducation du jeune garçon, aux écoles primaires, on attache la plus grande importance aux exercices corporels, et on exige non seulement la force et l'endurance, mais encore plus l'habileté, la hardiesse et la décision rapide. Au premier plan de ces exercices se trouvent le pugilat, la lutte, et l'escrime à la lance ou au sabre, qui, tous, représentent le combat un contre un. A côté de cela, nous trouvons de nombreux jeux gymnastiques. Lorsque la jeunesse quitte l'école, elle n'est pas abandonnée à elle-même, jusqu'au moment de son entrée dans l'armée, comme cela est le cas dans les autres pays, et, malheureusement aussi, en Allemagne ; mais, dans les communes, sous une direction compétente, elle se réunit en groupes dans lesquels on cultive activement, non seulement la force morale et l'esprit patriotique, mais encore le développement corporel. Cela est un immense avantage des Japonais sur les Russes, et, pour être franc, cela constitue un procédé qui mérite d'être remarqué également autre part. Sur cette base, il doit être facile de continuer à bâtir et d'obtenir, dans l'éducation des troupes, par rapport à la force physique, au combat, à l'endurance, et à la rigidité contre soi-même, les résultats qui, dans la derni... guerre, ont été pour les Japonais un soutien infaillible et une base précieuse de succès. »

La conclusion de cette étude, nos lecteurs la devinent sans peine : il faut, dit l'auteur, développer l'enseignement de l'escrime à la baïonnette et donner à cette partie de l'instruction individuelle du soldat une place en rapport avec les services qu'on est en droit d'en attendre.

L'attaque à la baïonnette n'est pas, comme on l'a prétendu après la guerre du Transvaal, un vestige d'un autre âge, et les principes de Souvorov sur la baïonnette — cette bonne luronne — n'ont pas cessé d'être vrais.

G.

Un sac-poncho déployé

LA FORMATION DE LA CLASSE DE 1906

Le ministre de la Guerre vient d'adresser aux préfets des instructions relatives à la formation de la classe 1906, y compris les jeunes gens qui, depuis la formation de la classe 1905, ont acquis la qualité de Français par naturalisation, déclaration enregistrée ou réintégration.

On sait que, aux termes de la nouvelle loi militaire, ces derniers sont astreints au service, mais ne peuvent être maintenus sous les drapeaux après vingt-sept ans.

Le classement des conscrits se fera suivant l'ordre chronologique, les plus âgés étant inscrits les premiers.

Lors des opérations relatives à la dernière classe, certains conseils de revision avaient cru devoir établir deux catégories pour le service auxiliaire : le service auxiliaire armé et le service auxiliaire non armé. Le ministre de la Guerre appelle l'attention des préfets sur l'erreur commise à ce sujet. La loi du 21 Mars 1905 ne prévoyant, en effet, qu'une seule catégorie dans le service auxiliaire, les hommes classés dans cette catégorie ne doivent pas être affectés à un service armé.

En ce qui concerne les soutiens de famille et l'allocation journalière de 75 centimes attribuée à leurs familles, le ministre prescrit de recourir à la plus grande publicité ; l'an dernier, dans plusieurs départements, ces dispositions n'ont pas été suffisamment connues, d'où il est résulté que certaines demandes, produites tardivement, n'ont pu être examinées par les conseils de revision départementaux.

Ces derniers, en 1907, se réuniront du 1er au 10 Mars. B.

UN NOUVEAU FUSIL ALLEMAND

Les journaux allemands annoncent que les premiers fusils du nouveau modèle (modèle 1898) viennent d'être mis en service au régiment d'infanterie n° 105 (saxon).

On connaît déjà les principales particularités de la nouvelle arme. Elle a été expérimentée au cours de la campagne de Chine où, paraît-il, elle fit merveille.

Le calibre est de 7 mm. 9, un peu inférieur au nôtre. La gaine extérieure du canon a été supprimée, mais l'épaisseur du métal a été augmentée en proportion et l'arme pèse 500 grammes de plus que l'ancien modèle. Le système de fermeture du tonnerre a été considérablement perfectionné pour éviter l'échappement des gaz de la déflagration. La forme du magasin a été modifiée pour éviter le télescopage possible de deux cartouches comme dans l'ancien fusil modèle 1888. La hausse a été également perfectionnée et simplifiée. Le fût porte un protecteur pour la main gauche du tireur. Sur la poignée, se trouve un renflement du bois pour mieux caler la main droite pendant le tir.

La baïonnette, qui est plus longue que l'ancien modèle, se fixe, sous le canon, sur un support indépendant.

Le fusil 1898 tirera la balle S (pointue) au sujet de laquelle le *Deutsches Offizierblatt* fournit les intéressants renseignements suivants sur les expériences exécutées par les médecins militaires prussiens :

« Les expériences ont été faites sur des préparations anatomiques à des distances de 800 à 1,350 mètres.

Une station de télégraphie sans fil

» D'une manière générale, l'aspect des blessures reste le même qu'avec l'ancienne balle. L'effet latéral du projectile est légèrement diminué ; sa pénétration, par contre, grâce à sa forme pointue, est beaucoup plus grande.

» On a constaté, une fois de plus, la tendance des balles pointues à se renverser, ce qui est de nature à causer des blessures plus graves, car une balle arrivant obliquement dans le corps après ricochet est susceptible d'entraîner dans les plaies des débris de vêtement et d'infecter les blessures.

» En raison de sa diminution de longueur et de poids, le pouvoir vulnérant de la balle S n'est pour ainsi dire pas supérieur à celui des anciennes balles ogivales. Les plaies dans les parties molles (38 cas entre 1,350 et 800 mètres, et vers 400 mètres) présentaient une ouverture cylindrique égale au calibre, à parois nettes.

» Dans le cas où des os étaient traversés, il n'y a eu agrandissement de la plaie de sortie que quand l'os était très voisin de la peau. Au delà de quelques centimètres, la plaie de sortie reste petite et nette.

» En résumé, le pouvoir vulnérant de la balle S est remarquable aux distances du combat décisif (vers 800 mètres) et reste bonne encore à 1,350 mètres.

» Voici la proportion de mise immédiate hors de combat qu'auraient produite les blessures observées dans les parties molles :

» A 800 mètres, 36,4 % ;
» A 1,350 mètres, 43,8 %.

» Une longue invalidité en aurait été la suite :

» A 800 mètres, 27,3 % ;
» A 1,350 mètres, 37,3 %.

» Dans les blessures des parties molles des os, les résultats auraient été les suivants :

» Mort, à 800 mètres, 20,8 % ;
» Mort, à 1,350 mètres, 11,1 % ;
» Mise hors de combat certaine, à 800 mètres, 79,2 % ;
» Mise hors de combat certaine, à 1,350 mètres, 88,9 % ;
» Longue indisponibilité, à 800 mètres, 75 % ;
» Longue indisponibilité, à 1,350 mètres, 88,9 % ;

» Même aux distances supérieures à 1,350 mètres, qui deviennent peu usitées au combat d'infanterie, le pouvoir vulnérant subsiste. »

Hâtons-nous d'ajouter que la balle S allemande n'est pas supérieure, tant s'en faut, à notre nouvelle balle D et que, d'autre part nous serons bientôt dotés d'un nouveau fusil à chargeur laissant bien loin derrière lui le fusil 1898 allemand.

L.

La télégraphie sans fil en Allemagne

On sait avec quelle attention les Allemands suivent les progrès de la télégraphie sans fil dans tous les pays du monde, et l'adaptation des procédés de Marconi et de Branly aux besoins des armées et des flottes. Lorsque les expériences du capitaine von Siegsfeld eurent démontré la possibilité de communiquer à grandes distances à l'aide d'appareils transportables, on n'hésita pas, à Berlin, à construire des appareils de télégraphie sans fil de campagne. On organisa des stations roulantes composées de voitures du modèle des véhicules du parc aérostatique.

L'énergie nécessaire était fournie par un moteur à benzine actionnant une dynamo. Un ballon militaire ou un cerf-volant remplissait l'office de porte-antennes métalliques.

Des tubes d'hydrogène étaient transportés sur les voitures, pour gonfler l'aérostat.

Les expériences faites aux grandes manœuvres, par le détachement dit *Funkentelegraphie Abtheilung*, donnèrent des résultats si probants qu'on n'hésita pas à introduire officiellement la télégraphie sans fil dans l'armée de terre, comme on l'avait déjà introduite dans la marine. Bien plus, des stations portatives de *Telefunken* furent organisées en vue de la campagne contre les Herreros et permirent aux troupes allemandes de communiquer entre elles sur des distances dépassant 150 kilomètres.

Aujourd'hui, on a été encore plus loin dans la voie du perfectionnement des postes mobiles de télégraphie sans fil; ceux-ci sont réduits à leur minimum de poids et de volume, de telle sorte que l'emploi de véhicules ne soit plus nécessaire.

Des expériences poursuivies à la station de Hauen, près de Potsdam, ont conduit à la création d'un nouveau matériel spécialement destiné à la satisfaction des besoins militaires. Les appareils imaginés à cet effet pourront être

L'appareil générateur d'électricité prêt à fonctionner

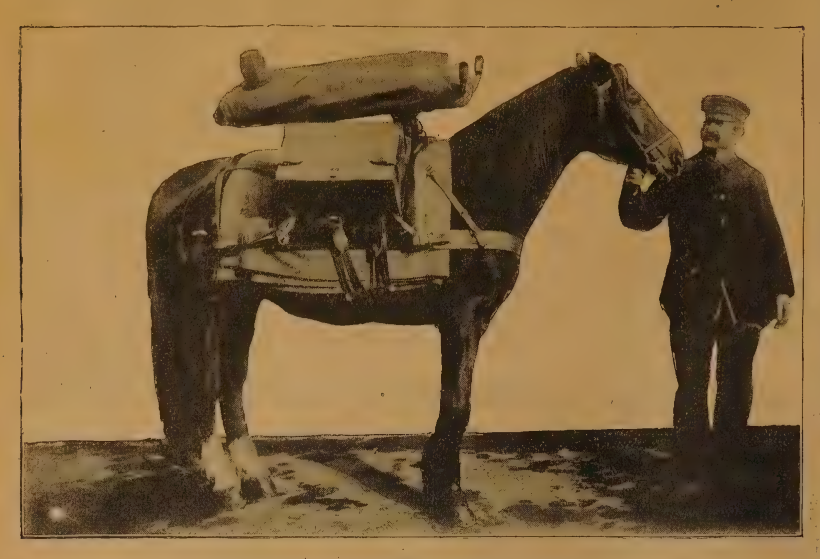

Paquetage du générateur et de la dynamo

désormais confiés, non plus à des spécialistes, comme pour les stations roulantes de *Funkentelegraphie*, mais à des soldats des corps de troupe ayant reçu quelques notions de télégraphie sans fil.

Une nouvelle station transportable comporte les éléments suivants :

1° L'antenne métallique, ayant 15 mètres de hauteur et fractionnée en 8 éléments de 1 m. 85, s'emboîtant les uns dans les autres et munis de tous leurs accessoires ;

2° Le générateur d'énergie, consistant en un pédalier qui, par un ingénieux système de transmissions, actionne une dynamo et charge les accumulateurs d'énergie électrique

3° Un transmetteur et un récepteur des ordres électriques.

Tous ces éléments sont indépendants les uns des autres et facilement maniables ; chacun d'eux est renfermé dans une gaine épaisse qui le protège contre les chocs. Le tout ne pèse pas plus de 200 kilogrammes et peut être transporté, soit sur un chariot léger, soit sur deux chevaux ou mulets de bât, soit même à dos d'homme (huit hommes).

Il ne faut pas plus de vingt minutes pour installer la station radiotélégraphique et la mettre en état de fonctionner.

Trois hommes seulement sont indispensables pour expédier et recevoir les signaux électriques : deux au générateur d'énergie, un seul à l'appareil récepteur.

Une station radioélectrique du genre décrit ci-dessus peut correspondre à une distance d'environ 50 kilomètres.

Nos photographies donnent une idée de la façon dont les Allemands ont compris et résolu le problème des stations très mobiles de télégraphie sans fil.

J. S.

Le budget des Colonies pour 1907

Les crédits demandés par le gouvernement, pour l'exercice 1907, s'élèvent à la somme de 113,281,839 francs, en augmentation sur 1906 de 2,866,739 francs. Les augmentations, rendues nécessaires, soit par le vote de lois nouvelles, soit par des circonstances spéciales, dépassent de beaucoup ce chiffre, puisqu'elles s'élèvent à plus de 5 millions ; mais une notable partie d'entre elles ont été compensées par des diminutions importantes.

Au nombre des dépenses supplémentaires figurent des prévisions que nécessite l'entretien des troupes d'occupation de l'Indo-Chine et que l'on ne peut ajourner. C'est ainsi que le cours commercial de la piastre, qui sert pour le paiement de la solde des indigènes, s'était élevé de 2 francs à 2 fr. 50 ; il a fallu inscrire, au titre de divers chapitres, une dépense supplémentaire dont le total atteint presque un million de francs.

Un autre million est réclamé par le gouvernement en vue de l'amélioration des moyens d'existence de ces troupes indigènes, car on a constaté que l'insuffisance de solde était la source de graves difficultés tant au point de vue du recrutement que la discipline. Enfin, il est urgent, dans l'intérêt de la santé des troupes stationnées en Cochinchine, de substituer aux casernements provisoires et malsains, où sont actuellement logées ces garnisons, des bâtiments permanents et définitifs; une dépense de 2,750,000 francs est indispensable de ce chef.

D'autres crédits, moins importants mais dont le total atteint pourtant près d'un demi-million, devront faire face aux dépenses suivantes : Exploitation du câble de Saïgon à Pontianak ; première annuité pour assurer le service de l'emprunt de l'Inde ; chemin de fer et port de la Réunion ; amélioration du salaire des journaliers de l'administration centrale ; admission d'un inspecteur général des colonies au cadre de réserve.

Les économies réalisées, d'autre part, pour une somme de 2,276,261 francs, portent sur les subventions allouées en remplacement des dépenses civiles et de la gendarmerie, sur le chapitre des fourrages, sur le matériel des hôpitaux, sur les effectifs dans les anciennes colonies et le commandement à Madagascar, enfin sur les emplois dans l'administration pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie.

Dans notre dernier numéro (1), nous avons mentionné les effectifs entretenus par la métropole dans chacune de nos colonies ; nous allons voir, aujourd'hui, à combien s'élèvent les dépenses militaires occasionnées, de ce chef, au budget métropolitain.

Le groupe des Antilles et du Pacifique (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Nouvelle-Calédonie, Tahiti), coûte 1,193,513 francs.

Le groupe de l'Afrique occidentale, non compris le Congo, coûte 6,131,275 francs.

Le groupe indo-chinois (Annam, Tonkin, Cochinchine), coûte 19,038,186 francs.

Le groupe de l'Afrique orientale (Emyrne, Diégo-Suarez, Réunion), coûte 7,743,806 francs.

La remonte, le harnachement et le ferrage sont compris pour une somme globale de 823,337 francs. Les vivres et fourrages nécessitent une dépense de : au groupe des Antilles et du Pacifique, 963,107 francs ; au groupe de l'Afrique occidentale, 4,070,217 francs ; en Indo-Chine, 8,162,939 francs ; en Afrique orientale, 4,417,838 francs.

Le matériel des hôpitaux est inscrit pour 4,352,876 francs ; l'habillement, le campement, le couchage, les masses, pour 6,400,219 francs.

L'artillerie et les constructions militaires coûteront : aux Antilles et Pacifique, 574,000 francs ; en Afrique occidentale, 827,000 fr. ; en Indo-Chine, 6,068,422 francs ; en Afrique orientale, 2,369,208 francs.

Une somme de 7 millions de francs est prévue pour la défense des colonies.

Le Congo français nécessitera, pour ses dépenses militaires, un crédit de 2,502,136 frnacs.

Le personnel de l'administration pénitentiaire coûtera 2,533,600 francs ; ses hôpitaux,

(1) Voir le n° 156.

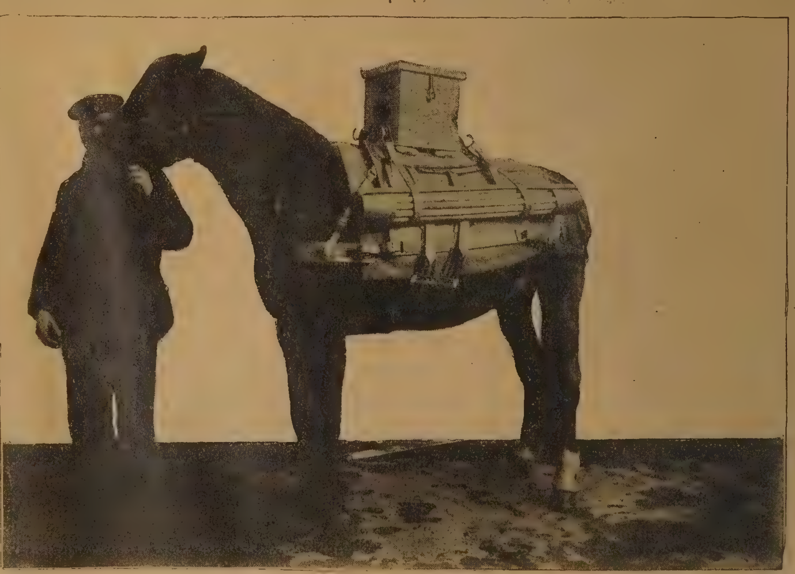

Paquetage de l'antenne et du récepteur

vivres, habillement et couchage, 3,423,000 fr. ; ses frais de transport, 1,050,000 francs ; son matériel, 1,048,900 francs.

Le personnel du commissariat colonial nécessite un crédit de 2,423,343 francs ; celui du personnel hospitalier, 2,187,571 francs ; celui de l'inscription maritime, 96,147 francs.

Au total, les dépenses militaires sont inscrites, cette année, pour une somme de 95,430,243 francs. Parmi les dépenses civiles, qui se montent à 7,367,884 francs, notons les diverses subventions aux budgets locaux : de la Martinique, 365,000 francs ; de la Guadeloupe, 589,000 francs ; de la Réunion, 179,000 francs ; de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Mayotte, 10,000 francs ; de Tahiti, 169,000 francs ; de la Nouvelle-Calédonie, 468,000 francs ; de la côte des Somalis, 155,000 francs ; de l'Inde, 305,000 fr. ; du Moyen-Congo, 665,000 francs.

Le chemin de fer d'Ethiopie reçoit une subvention de 500,000 francs ; celui de la Réunion et le port de cette colonie coûtent 2 millions 215,000 francs ; le chemin de fer de Kayes au Niger, 500,000 francs ; le chemin de fer de Dakar à Saint-Louis, 175,200 francs.

Les dépenses communes, savoir : traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale du matériel, frais d'impression, service télégraphique, inspection des colonies, secours et subventions, s'élèvent à la somme de 2,428,812 francs.

C.

LE Président Roosevelt A PANAMA

Le président des Etats-Unis a fait, récemment, une tournée d'inspection dans l'isthme de Panama.

On sait que, par une fiction diplomatique, la bande étroite de terrain, dont le futur canal interocéanique occupe le milieu, est territoire américain. Aussi, M. Roosevelt a-t-il pu se rendre à Colon, sur un navire de guerre des Etats-Unis, et visiter les travaux sans quitter, théoriquement, le territoire de l'Union.

A son retour à Washington, le président Roosevelt s'est déclaré très satisfait de la réception qui lui a été faite et de l'état des travaux du canal.

D'après le journal américain le *Globe*, « les deux grands problèmes qui attirèrent son attention furent les questions relatives à la main-d'œuvre et à l'organisation.

» Au sujet de la seconde question, il prit une première mesure de réforme avant de partir. D'après cette nouvelle mesure, la construction actuelle sera surveillée par une commission semblable à celle qui examine les chemins de fer américains. Elle se composera d'un ingénieur en chef, d'un médecin-major, d'un censeur et d'un surveillant.

» D'autres réformes suggérées par le président seront appliquées incessamment.

» Dans un de ses discours, à l'isthme, M. Roosevelt dit qu'il était si impressionné par la grandeur de l'œuvre, et qu'il serait fier de voir l'un de ses fils employé à ce travail. »

Nous publions, ci-contre, une vue pittoresque d'un point de l'isthme visité par le président Roosevelt.

U.

Un coin du port de Panama que vient de visiter le président ROOSEVELT

LA LUTTE CONTRE LA FIÈVRE JAUNE

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* se souviennent sans doute de l'étude publiée (1) ici même, il y a quelques mois, sur la fièvre jaune, et des remarquables expériences exécutées, dans les colonies d'Afrique, par plusieurs médecins français et étrangers et contrôlés par les savants de notre Institut Pasteur. Ces labeurs consciencieux et incessants d'hommes aussi courageux qu'expérimentés vont, dès aujourd'hui, avoir une sanction pratique. Le ministre des Colonies a pu, en effet, s'en inspirer pour rédiger, à l'adresse des gouverneurs généraux et des gouverneurs des colonies, une instruction relative aux mesures de préservation contre ce terrible fléau de la fièvre jaune.

Voici les passages les plus saillants de cette instruction :

La fièvre jaune est une maladie presque toujours mortelle ; elle n'est pas contagieuse. Cela veut dire qu'elle ne passe pas du malade à l'homme sain par simple contact.

Elle est transportée de l'un à l'autre par un intermédiaire et cet intermédiaire est un moustique. Mais le transport n'est pas immédiat. Il faut que le moustique s'infecte lui-même en piquant un « jauneux » pendant que le virus circule dans le sang, c'est-à-dire pendant les trois premiers jours de la maladie.

Il n'y a pas d'immunité de race ; les noirs sont atteints comme les blancs. Chez les noirs, les tout jeunes enfants ne contractent d'ordinaire qu'une affection très bénigne, passant souvent inaperçue ; mais ils n'en sont pas moins capables d'infecter des moustiques. Ce sont eux qui, dans les pays où la maladie est endémique, entretiennent le virus.

La prophylaxie devra donc tout d'abord surveiller la source du virus, c'est-à-dire l'homme contaminé et empêcher qu'il ne soit piqué par le moustique. Pour atteindre ce résultat, chaque fois qu'il y aura un malade, il faudra placer des toiles métalliques à mailles de 1 millimètre et demi d'ouverture devant les portes et les fenêtres de la chambre de ce malade, afin d'empêcher les moustiques de l'extérieur de venir s'infecter, et afin de s'opposer à la sortie des moustiques qui sont à l'intérieur. On procèdera ensuite à la destruction de ces insectes dans toutes les chambres de la maison et dans les habitations contiguës. Cela fait, le malade sera transporté dans une autre chambre grillagée débarrassée de moustiques et l'on désinfectera, par les mêmes procédés, la chambre qu'il occupait.

Les navires provenant des localités infectées de fièvre jaune doivent être mis en observation, car ils peuvent non seulement transporter les malades, mais encore recéler dans leurs flancs des moustiques infectés. S'il y a des malade à bord, ils pourront être débarqués à la condition d'être placés sous des moustiquaires bien fermées.

Les passagers valides pourront être débarqués, sous la réserve d'être soumis à une visite médicale minutieuse pendant une durée de 13 jours, cette période de 13 jours correspondant à la période maximum d'incubation de la fièvre jaune. Si un des passagers soumis à cette période d'observation vient à présenter la plus légère élévation de température, il devra être immédiatement isolé dans une pièce grillagée.

Le navire devra pendant tout ce temps, être tenu au large, en travers à la brise, à moins qu'il n'ait été désinfecté dans toutes ses parties, auquel cas il pourra immédiatement aborder à quai.

La fièvre jaune peut venir de l'intérieur aussi bien que des ports ; il faut, de ce côté, organiser une stricte surveillance.

Le moustique étant le seul agent de transmission, il faut, pour lutter contre la fièvre jaune, atteindre le moustique, puisque, sans lui, le virus n'est plus propagé et la maladie s'arrête.

Une seule espèce de moustique est capable de véhiculer la fièvre jaune. C'est le *Stegomya fasciata*. Cet insecte est très répandu dans la zone tropicale. Il mesure 4 à 5 millimètres de longueur, est de couleur brun foncé, presque noir (surtout chez le mâle) et se distingue facilement des autres moustiques en raison des zébrures d'un blanc argenté qu'il porte sur tout le corps et sur les pattes. Ces zébrures sont disposées sur le thorax en forme de lyre. Les œufs sont couleur de jais.

Le *stegomya* est très sensible aux différences de température ; il aime la chaleur et fuit le vent et la brise ; c'est à 23° qu'il semble avoir son maximum d'activité. Au-dessus et au-dessous de cette température, son énergie est moindre. Il ne semble pas pouvoir franchir des distances considérables ; il ne s'éloigne pas plus de 200 ou 300 mètres de l'endroit où se trouvent ses larves. C'est un moustique pour ainsi dire dometique ; il naît, vit et pond dans les maisons ou leurs environs immédiats ; on le trouve en abondance dans les villes, dans les agglomérations séparées par des ruelles étroites, dans les cours entourées de murs élevés ; il préfère les coins sombres, humides et abrités. Les couleurs peu voyantes l'attirent, notamment le bleu et le vert foncé ; il a une prédilection marquée pour les étoffes vertes, tapisseries, tapis, rideaux de bureau. Il se réfugie dans les maisons dès les premières gouttes de pluie.

Les trous profonds qui, aux pays chauds, servent de refuge aux crabes terrestres sont également des gîtes à *stegomya*.

Les *stegomya* sont rares dans la brousse. La rareté de ces insectes hors des centres

(1) Voir les nos 139 et 143.

habités explique les bons résultats obtenus en temps d'épidémie par la dissémination des Européens loin des agglomérations. La sensibilité de ces insectes aux abaissements de température explique également la coïncidence de la cessation des épidémies avec la saison fraîche.

Les *stegomya* commencent à voler avant le coucher du soleil et piquent surtout la nuit ; cependant, poussés par la faim, les *stegomya* peuvent aussi piquer le jour.

La femelle seule est redoutable ; elle a besoin de sucer du sang pour pondre ; elle se nourrit sur l'homme ; elle ne pique les animaux que quand elle ne peut se procurer du sang humain.

C'est dans l'eau que le *stegomya* dépose ses œufs

On trouve des larves de ce moustique dans toutes les collections d'eau qui avoisinent les habitations et, en particulier, dans celles qui sont destinées aux usages domestiques telles que : châteaux d'eau, citernes, réservoirs, pots à eau, canaris, gargoulettes; on les trouve aussi en quantité dans les fonds de bouteille renversées, dans les boîtes de conserve abandonnées, dans les gouttières, dans les tiges de bambous coupées, dans les fleurs en cupules, à la partie déclive des feuilles centrales des plantes d'ananas ; en un mot, partout où un récipient artificiel ou naturel recueille un peu d'eau.

Pour se défendre contre le *stegomya*, il faut :

1° Garnir toutes les ouvertures des habitations de la toile métallique de 1 millimètre et demi de maille ;

2° Supprimer tous les dépôts d'eau stagnante autour de la maison, vieilles boîtes de conserve, vieilles bouteilles ou débris de bouteilles, vases ornementaux, plantes qui retiennent l'eau à l'aisselle de leurs feuilles, couvrir absolument tous les dépôts d'eau qu'on ne peut pas supprimer ;

3° Détruire les larves de *stegomya* en répendant à la surface de l'eau qui aurait été exposée à découvert un peu d'huile, si c'est de l'eau potable, ou un peu de pétrole, s'il s'agit d'eau destinée aux lavages. La moindre couche d'huile qui surnage suffit. Elle asphyxie la larve et les pupes, en pénétrant dans leurs tubes respiratoires au moment où elles viennent les ouvrir à la surface ;

4° Détruire les insectes parvenus à l'état parfait en fermant les portes et les fenêtres des chambres où ils se trouvent et en y faisant brûler de la poudre de pyrèthre ou toute autre substance produisant beaucoup de fumée. Cette fumée étourdit les moustiques qui tombent à terre et que l'on balaye. On peut aussi recourir aux vapeurs de soufre, qui les tuent radicalement, quand il s'agit de désinfecter des chambres que l'on peut laisser inhabitées pendant quelques jours ;

5° Si on se trouve dans un endroit non protégé contre les moustiques, ne pas rester immobile dès l'instant que la nuit arrive.

Par l'accomplissement régulier de ces prescriptions, on se rendra maître du mal. On pourra avoir encore des cas isolés de fièvre jaune, mais on éteindra les foyers d'infection et, peu à peu, on verra disparaître le fléau de la colonie.

Le ministre prescrit aux gouverneurs de donner à cette instruction sur la fièvre jaune la plus grande publicité, de la faire traduire dans les divers dialectes, de la faire lire et commenter aux indigènes par les fonctionnaires de tous ordres, les administrateurs, les instituteurs et les chefs locaux.

M.

AU COMITÉ DE DÉFENSE DES COLONIES

Sont nommés membres du comité consultatif de défense des colonies :

Le général de division Archinard, commandant le corps d'armée des troupes coloniales ;

Le général de division Zimmer, sous-chef d'état-major de l'Armée ;

L'intendant militaire des troupes coloniales Linard, directeur de l'intendance du corps d'armée des troupes coloniales ;

Le capitaine de frégate Mottez, chef de la 2e section de l'état-major général de la Marine

S.

Le roi de Norvège débarquant à Portsmouth (Phot. Forbin.)

VISITE DU ROI DE NORVÈGE EN ANGLETERRE

La famille royale de Norvège est allée, récemment, rendre visite à la cour d'Angleterre, à laquelle elle est attachée, on le sait, par les liens de famille les plus étroits, puisque la reine Maud, épouse du roi Haakon, est la propre fille du roi et de la reine d'Angleterre.

Le jeune prince héritier Olaf était du voyage, et si le jeune couple royal a été reçu, à Portsmouth, avec tout l'enthousiasme désirable, on peut dire qu'une partie des acclamations qui l'ont accueilli allaient au joyeux bébé aux yeux bleus.

C'est un cuirassé de la marine norvégienne qui a conduit les nobles visiteurs à Portsmouth, où le prince de Galles leur a souhaité la bienvenue de la part du roi d'Angleterre.

A Windsor, où ils ont été les hôtes de leurs parents, pendant que le roi Haakon et le roi Edouard VII passaient devant le front de la garde d'honneur, le prince Olaf a couru vers le maire de Windsor, dont l'éclatante robe rouge excitait au plus haut point son intérêt.

Et comme le maire s'inclinait devant lui, le jeune prince a manifesté le désir, auquel le digne fonctionnaire accéda aussitôt, d'échanger avec lui un *shake-hand* bien senti. Puis, saisissant, de sa petite main, le lourd manteau de velours, il s'enquit si M. le maire n'avait pas trop chaud sous son poids. On imagine le succès qu'ont eu ces manifestations enfantines.

O.

Les indemnités des soutiens de famille

On sait que, cette année, les conseils de revision départementaux ont désigné, au commencement de Septembre, les jeunes gens conférant à leur famille, dont ils étaient indispensables soutiens, l'allocation journalière de 0 fr. 75. Conformément à la nouvelle loi, on les a choisis dans la proportion de 8 % du contingent à incorporer.

Il reste à en désigner, après l'incorporation, une nouvelle série de 2 % du même contingent. A cet effet, le ministre de la Guerre a fixé les réunions des conseils départementaux aux dates suivantes : 1° du 1er au 10 Mars 1907; 2° du 1er au 10 Septembre 1907 ; 3° du 1er au 10 Mars 1908. Les allocations à accorder seront de 1 % pour la première session et de 1 1/2 % pour chacune des deux autres sessions.

Enfin, bien que la nouvelle loi soit muette à cet égard, le ministère étudie actuellement le moyen de compléter les 8 % de la première série en comblant, dans une réunion spéciale des conseils départementaux, les vacances qui s'y sont produites avant le départ de la classe, par suite de décès, de réformes, de changements dans les situations de famille, etc.

N.

UNE CONFÉRENCE SUR LE CONGO FRANÇAIS

Le capitaine du génie Cambier a fait récemment, à la Société de géographie, une conférence sur le Congo français. M. Emile Gentil, commissaire général du Congo, assistait à cette conférence, ainsi que de nombreux auditeurs.

Le capitaine Cambier revient du Congo. Il y a étudié le tracé du chemin de fer projeté entre Libreville et le grand fleuve, que réclament si impérieusement les intérêts et les besoins de la colonie. Mais en homme qui s'est déjà familiarisé avec les questions coloniales, à Madagascar et au Dahomey, il a rapporté de sa mission des informations plus amples et plus précises que celles qui résultent d'une reconnaissance technique de terrain. Il a exposé avec beaucoup de simplicité, d'habileté et de conviction les résultats de son voyage et les conclusions de ses recherches ; c'est une question de vie ou de mort pour le Congo que d'avoir ou non sa voie ferrée.

Les conditions d'exécution sont aisées, il n'est besoin que d'argent, et le conférencier a exprimé l'espoir que le commissaire général, M. Gentil, obtiendra du Parlement l'autorisation de contracter l'emprunt nécessaire.

D.

TRIBUNE LIBRE

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à l'article sur la Marine du Chili, paru dans le dernier numéro du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, voulez-vous me permettre de vous donner quelques détails complémentaires dont je suis à même, mieux que qui que ce soit, de vous garantir l'authenticité ?

L'Ecole navale établie à terre, à Valparaiso, a été fondée en 1859 par le capitaine de frégate Jules Feillet, de la Marine française, qui était à la tête d'une mission qui comptait, en outre, un enseigne de vaisseau du nom de Simonet, des professeurs français et des sous-officiers et marins de diverses spécialités, Français également.

Le commandant Feillet avait, là-bas, le grade de capitaine de vaisseau. Il fonda et dirigea l'Ecole pendant trois ans et revint en France en 1862.

M. Simonet mourut à Valparaiso, des suites d'une insolation.

Le commandant Feillet avait gardé le meilleur souvenir de ses relations avec le gouvernement chilien, qui, jusqu'à sa mort, arrivée en 1885, lui conserva les fonctions de consul à Brest.

Veuillez agréer, monsieur le Directeur, etc.

P. F.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — La 1^re division de l'escadre de la Méditerranée a fait route pour le Maroc, avec escale en Espagne, à Cadix, d'où l'amiral Touchard a été à Madrid, faire une visite au roi et s'entendre avec les autorités maritimes espagnoles sur le rôle éventuel que pourront être appelés à jouer, au Maroc, les bâtiments des deux nations. Nos forces navales, au Maroc, sont donc composées des cuirassés *Suffren*, *Saint-Louis*, *Charlemagne;* du croiseur cuirassé *Jeanne-d'Arc*, du croiseur protégé *Galilée*.

Le transport *Nive* est préparé, à Toulon, pour transporter, si besoin était, des troupes de l'Algérie à Tanger.

—— Le vieux croiseur en acier et bois *Cécille* remplacera vraisemblablement l'*Algésiras*, incendié, comme Ecole des torpilles.

—— Le contre-torpilleur *Fronde* a été renfloué à Hong-Kong. Son arrière est démoli.

—— Le croiseur cuirassé *Victor-Hugo* continue ses essais avec succès.

ANGLETERRE. — Le matelot le plus compromis dans la récente mutinerie de Portsmouth a été condamné à 5 ans de travaux forcés.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active — Troupes métropolitaines Nominations et mutations

COMITÉS ET COMMISSIONS

Par décret en date du 25 Novembre 1906, est nommé membre du comité du contentieux et de la justice milit. M. Noulens, député, en rempl. de M. Guyot-Dessaigne, député, nommé garde des sceaux, ministre de la Justice.

M. le gén. de div. de Lacroix, membre du conseil sup. de la Guerre, est nommé, pour 1906, présid. du comité techn. d'ét.-maj., en rempl. du gén. de div. Hagron, appelé à d'autres fonctions.

SERVICES D'ÉTAT-MAJOR ET DE RECRUTEMENT

Au grade d'officier d'administration de 3^e classe. — MM. Forget, adjud. au 128^e d'inf., stag. à l'ét.-maj. du gouv. de la place forte d'Epinal et de la subdiv. de rég. d'Epinal, en rempl. de M. Rogliano, promu; maint.; Morice, adj. au 116^e d'inf., stag. au bureau de recrut. de Béthune, en rempl. de M. Franc, promu; maint.

INFANTERIE

Les lieutenants-colonels Lebay, du 2^e étr., au 1^er de même arme, en rempl. de M. Reibell, mis h. c. (aff. indig.); Brulard, du 1^er tiraill., passe au 2^e étrang., en rempl. de M. Lebay, changé de corps.

Les chefs de bat. ci-après passent : de La Rochelambert, du 30^e au 97^e, en rempl. de M. Fosset; Léon, du 17^e, au 8^e, en rempl. de M. Lian; Choisy, du 13^e, au 132^e.

Les capitaines ci-après passent : Gembert, du 158^e, au 1^er; Moutillard, du 156^e, au 38^e; Hasenwikel, du 73^e, au 127^e; Cler, du 127^e, au 64^e; Gros, trés. du 121^e, au 117^e (comme trés.); Simon, h. c. (aff. indig.), est réint. au 130^e; Vignolet, br. h. c. (ét.-maj.), réintégré au 67^e; Suchet, du 1^er bat. d'Afr., au 73^e; Contet, du 161^e au 2^e; Jean, trés. du 3^e tiraill., est nommé capit. compt. au corps; Soule, h. c. (aff. indig.), au 4^e tiraill.; Finot, du 151^e, au 1^er bat. d'Afr.; Dumontet, du 15^e, au 121^e (comme trés.); Juster, du 44^e, au 58^e; Sézille des Essarts, br. h. c. (ét. maj.), est réint. au 119^e; Landais, du 12^e au 101^e; Rondenay, du 101^e, au 12^e; Hovasse, maj. du 19^e bat. de chass., au 18^e comm. compt.

ARTILLERIE

Les officiers dont les noms suivent ont reçu les affectations ci-après, savoir : Passement, lieut.-col. dir. de l'école de la 19^e brig. d'art., est nommé direct. de la fond. de Bourges.

Les chefs d'escadron Cheminon, brev. du 13^e, est nommé dir. de l'école de la 19^e brig. d'art.; de Mécquenem, sous-direct. de l'atel. de constr. de Rennes, est classé au dépôt de matériel d'art. de Bourges (inspect. du matériel de 75); Franiatte, du 39^e, est nommé sous-direct. techn. de l'atelier de constr. de Rennes; Diez, brev., du 26^e, est classé à l'école d'applic. d'art. et du génie; Aubry, de l'éc. d'applic. de l'art. et du génie, est classé au 14^e, pour comm. l'art. de la 1^re div. de cav. à Paris; Targe, du 13^e, comm. de la 1^re div. de cav. à Paris, est nommé sous-chef du cabinet du ministre de la Guerre.

GÉNIE

M. Bretaud, lieut.-col. br., adj. au direct. du génie à Tours, est nommé chef du génie dans cette place.

Les chefs de bataillon Bléard, chef du génie à Ajaccio, est dés. pour remplir les mêmes fonctions au Havre; Quillet, de l'ét.-maj. partic., à Rouen, est nommé chef du génie dans cette place.

Est nommé au grade de lieutenant en second. — M. Guinot, sous-lieut. au 4^e rég., 7^e bat., à Epinal; maint.

JUSTICE MILITAIRE

Au grade d'officier d'administration de 3^e classe. — M. Orsine, adjud. commis greff. de 1^re cl. près le conseil de guerre de Montpellier; il sera placé h. c. et mis à la dispos. du min. des Col. pour être aff. au serv. de la justice milit. à Dakar (Afrique occid.).

L'off. d'adm. de 2^e cl. Galland, compt. au pénitent. milit. de Douéra, a été pr. (anc., à défaut de choix), au grade d'off. d'adm. de 1^re cl., en rempl. de M. Agostini, retr.

Armée active. — Troupes coloniales Nominations et mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES TROUPES COLONIALES

M. le gén. de brig. Houry, membre du comité techn. des troupes col. et du comité consultatif de déf. des colonies, est nommé au comm. de la 1^re brig. des troupes d'Indo-Chine (1^re div.), à Hanoï, en rempl. du gén. de brig. Lasserre, arrivé à l'expirat. de son temps de séjour colonial.

INFANTERIE COLONIALE

Ont été nommés à l'emploi d'adjudant les sous-officiers dont les noms suivent : MM. Stattner, serg. au 24^e rég.; Hassan, serg.-maj. au 1^er; Cadet, serg.-maj. au 4^e; d'Eyssautier, serg.-maj. au 2^e; Chartier, serg.-maj. au 4^e séném.; Pas, serg.-maj. au 1^er.

ARTILLERIE COLONIALE

L'adjud. Cugulières, du 5^e d'art. col., en Cochinchine, a été nommé à l'empl. d'adjud. gardien de batt. col. et aff. à la direct. d'art. de Saïgon; l'adjud. Dieudonné, du 3^e d'art. col., a été nommé à l'empl. d'adjud. gardien de batt. col. et aff. à la direct. d'art. de Saïgon.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DE L'INTENDANCE DES TROUPES COLONIALES

Section des magasiniers. — Les magasin. de 3^e cl. des col. Cherbonnier, en serv. au Congo franç., et Dussaud, dét. au minist. des Col., ont été nommés au grade d'off. d'adm. de 3^e cl. de l'intend. milit. des troupes col.; maint. dans leur posit. actuelle.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *commiss. génér. 2^e cl.*, le commiss. en chef 1^re cl. Morin; — *commiss. en chef 1^re cl.*, le commiss. en chef 2^e cl. Jouan; — *commiss. en chef 2^e cl.*, les commiss. princ. Ollivier et Hudelist; — *commiss. princ.*, les commiss. 1^re cl. Allozé et Germon; — *commiss. 1^re cl.*, les commiss. 2^e cl. Pinelli et Poton — *méd. 3^e cl.*, M. Mirguet, à Brest; *agents comptables 2^e cl.*, MM. Besnard, à Indret, et Delpy, à Ruelle; — *commis princ. 1^re cl.* (direct. trav.), M. Cren, à Brest; — *commis pr. 2^e cl.*, MM. Giraud et Delauney, de Cherbourg; — *commis pr. 3^e cl.*, MM. Auvray, de Cherbourg, et Longpré, de Rochefort; — *commis 1^re cl.*, MM. Gilles, de Toulon; Dufrenoy, de Lorient; Bruxac, de Paris; — *commis 2^e cl.*, MM. Allavena, de Brest; Boisnard, de Rochefort; Bouvet, de Brest; Hautempenne, de Rochefort.

Sont nommés *à la 1^re cl. de leur grade*, à compter du 1^er Nov., les 1^ers m. élèves-off. Renon, Nicolas, Bérode, Guyader, Chauvin, Pilven, Cancel, Favier, Le Goff, Laforges, Roulin, Danic et Baudouin.

Sont promus *mait. mécanic. théoriques*, les 2^e m. Bellanger, Larpent, Roubaud, Arnoédo, Pellegrin, Cauvin, Bouzon, Felisaz, Mazerolles, Calame, Renon, Vansebrouck, Curny, Couchevelou, Stéphan, Le Prunellec, Provost, Fargis, Allain, Banguen, Marion; — *maitres mécan. pratiques 2^e cl.*, les m. mécan. Macrez, Mazet, Coquin, Ventrillon, Colseau, Quinquis, Carqueit. Lozach, Girard, Allain, Campion, Louiso, Cozian, Alberge, Vince, Trébaol, Gérard, Le Gal, Dèva, Toullec, Toullic et Daniel.

COMMISSIONS DE CLASSEMENT. — Voici la composition des commissions de classement chargées, sous la présidence du ministre, de dresser, pour 1907, les tableaux d'avancement en grade et de concours pour la Légion d'honneur des différents corps de la marine :

Font partie de toutes les commissions : les vice-amir. Mallarmé, Besson, Jauréguiberry, et le contre-amir. Aubert, chef d'état-major général.

Officiers de marine, les contre-am. Leygue, Massé, Marin-Darbel et Ternet, membre suppléant.

Officiers mécaniciens, le contre-am. Leygue, le méc. inspect. gén. Barguillet, les mécan. inspect. 1^re cl. Découx, Luneau et Caralp, membre suppléant.

Officiers du génie marit., l'inspect. gén. du génie marit. Lemaire, les direct. du génie marit. Dudebaut, Choron et Korn, membre suppléant.

Officiers du commissariat, le contre-am. Leygue, les commiss. gén. Frogier, Plivard et Sainte-Claire Deville.

Officiers du corps de santé : médecins. l'inspect. gén. du serv. de santé Bertrand, le contre-am. Leygue, les direct. serv. santé Galliot, Guet et Jacquemin, membre suppléant. — *Pharmaciens*, l'inspect. gén. du serv. santé Bertrand, le contre-am. Leygue, les pharmac. en chef 1^re cl. Sauvaire et Perrimond-Tronchet.

Personnel administratif des directions de travaux, l'inspect. gén. du génie marit. Lemaire, le direct. du génie marit. Dudebout, les agents princ. Larivière et Perron, membre suppléant.

Comptables des matières, l'inspect. gén. du génie marit. Lemaire, le commiss. gén. Rouchon-Mazerat, les agents princ. Coérrard et Berry, membre suppléant.

Commissariat de la flotte et de santé, le commiss. gén. Frogier, le contre-am. Leygue, les agents princ. Planque et Pointière, membre suppléant.

Service des manutentions, le commiss. gén. Frogier, le contre-am. Leygue, les manutentionnaires princ. Sénès et Hermitte, membre suppléant.

Le cap. de vaiss. Journet remplira les fonctions de secrétaire des commissions de classement.

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — M. Suisse, résid. conditionn.

Cap. de frég. — MM. Dourver, dés. p. command. 4^e groupe rés. spéciale, Toulon; Simon, prolong conval. 3 m.; Martin, congé 3 m., avec distract. liste emb.; Degors, rentré conval., a pris command. atelier central flotte, Toulon.

Lieut. de vaiss. — MM. Verdier, déb. *Vautour;* Arguel quitte command. *Dard*, résid. libre 1 m.; Raynaud, dés. p. emb. sur *Bouvet;* Forget, nommé au command. du *Castor*, stage 1^re flottille Océan, du 1^er Déc. au 15 Janv.; Paquis, dés. p. emploi sédent., à Rochefort; Zahn, déb. *Bretagne*, rallie Toulon; Goislard de la Droitière, dés. p. emb. c. off. adjoint en second serv. central, 3^e flottille torp. *Océan;* Palaa, résid. conditionn.; Colson, à la disposition du gouverneur gén. de Madagascar, est réintégré dans les cadres et reprend son rang s. liste ancienn.; Blart, dés. p. emb. c. canonn. s. *Henri-IV;* Bourragué prendra comm. *Otarie*, le 15 Janvier; Romano, dés. p. *Goéland*, rejoindra à Las Palmas par *Kléber*.

Enseignes. — Dinouël, Charbonneau et Kerscaven, déb. *Lavoisier*, résid. conditionn.; Fortoul, congé 3 m., avec distract. liste emb.; Caruel conval. 3 m.; Lafon, dés. p. emb. s. *Jean-Bart*, permute avec Tenot de Brest; Doat, congé 7 m., avec distract. liste emb.; Joly de Sailly et Soudois, prolong. conval. 3 m.; de Solminihac, conval. 3 m.; Rocher, prolong. conval. 3 m.; Thévenard, du *Masséna*, dés. p. emb. c. second s. *Bonite;* Rouédhart, dés. p. *Goéland*, rejoindra à Las Palmas par *Kléber;* Renault, dés. p. emb. c. fusil. s. *Jean-Bart;* Pilon, dés. p. emb. c. fusil. s. *Vaucluse*, (dir. nav. Pacifique); Savey, dés. p. emb. c. second s. *Drôme;* Pocard du Cosquer de Kerviller, de la *Drôme;* Guiran, Devezeaux de Lavergne, Janvier et Fournié dés. p. suivre, 1^er Déc., cours bat. appr. fusiliers, Lorient; Cogniet, déb. *Carnot*, a été emb. s. *Phoque;* Poisson, rés. libre 1 m.; David, emb. s. *Henri-IV;* Roy, emb. s. *Léon-Gambetta;* Hardant, emb. s. *Amiral-Tréhouart*.

Corps de santé. — Méd. 1^re cl. Audibert, dés. p. emb. s. *La-Hire;* méd. 2^e cl. Le Berre, dés. p. emb. s. *Goéland*, rejoindra à Las Palmas par *Kléber;* méd. 2^e cl. Roux, dés. p. emb. s. *Jauréguiberry;* méd. pr. Michel, congé 1 m., 1/2 solde.

Génie maritime. — Ing. 2^e cl. Agasse-Lafont, dés. p. servir à Toulon; ing. 1^re cl. Favre, conval. 2 m.

Mouvements de la flotte

Rance, appareillé de Diégo p. la baie de Rigny; — *Bruix* et *Chanzy*, quitté Port Saïd p. Extr.-Orient; — *Dupetit-Thouars*, *Gueydon* et *Montcalm*, arrivés Bizerte.

INFORMATIONS

Un nouveau ministère espagnol, constitué sous la présidence de M. Moret, a dû démissionner après quelques jours de pouvoir.

—— Le ballon dirigeable *Patrie* a été pris en charge par le ministère de la Guerre.

—— Une fabrique de roburite a fait explosion à Annen (Westphalie). Nombreux morts et blessés.

—— La situation est très tendue entre les Américains et les Japonais, par suite de l'expulsion des petits Japonais immigrés des écoles publiques de San-Francisco.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

A. L. Billam (Puy-de-Dôme). — La CARTE MILITAIRE DE L'ALLEMAGNE *paraîtra prochainement.*

Direction à donner de Paris aux correspondances pour la Marine de Guerre (Décembre 1906)

POUR L'ESCADRE DE L'EXTRÊME-ORIENT. — *Argus, Alger, Francisque, Décidée, Javeline, Fronde, Sabre, Olry, Rapière, Vigilante, d'Entrecasteaux*, par Saïgon ; départs de Marseille, les 9, 23 ; de Brindisi, les 1er, 15, 29; de Naples, les 4, 18; *Gueydon, Dupetit-Thouars, Montcalm*, sur Djibouti ; départs de Marseille, les 10 et 25.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'INDO-CHINE. — *Alouette, Esturgeon, Achéron, Kersaint, Lynx, Perle, Mousquet, Redoutable, Protée, Takou, Styx, Vétéran*, torpilleurs coloniaux *4, 6, 7, 8, 9, 16 S à 21 S*, à Saïgon; mêmes départs que pour l'Extrême-Orient.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN INDIEN. — *Rance, Surprise, Pourvoyeur*, torpilleurs coloniaux *1 M à 6 M*, à Madagascar; départs de Marseille, les 10, 20, 25.

POUR LA DIVISION NAVALE DU PACIFIQUE. — *Eure, Vaucluse*, à Nouméa; départs de Marseille le 23; de Brindisi, tous les samedis. *Catinat*, à Panama; départs chaque jour, par voies diverses. *Zélée*, sur Tahiti; départs du Havre, tous les samedis.

POUR LA DIVISION NAVALE DE L'OCÉAN ATLANTIQUE. — *Desaix, sur* Toulon, voie de terre, chaque jour; *Jurien-de-la-Gravière*, sur Fort-de-France; départs de Saint-Nazaire, le 9; de Bordeaux, le 26; d'*Estrées*, sur Cayenne; départ de Bordeaux, le 9.

POUR LA STATION LOCALE DU TONKIN. — *Henry-Rivière, Adour, Estoc, Vauban, Pistolet*, torpilleurs coloniaux *10 S à 15 S*, par Haïphong; mêmes départs que pour l'Extrême-Orient.

POUR LA STATION LOCALE DU SÉNÉGAL. — *Marigot*, sur Dakar; départs de Marseille les 12, 20, 24; de Bordeaux, les 7, 21, 25; *Goéland*, sur Las Palmas; départ de Bordeaux, le 25.

POUR LA STATION LOCALE DE LA GUYANE. — *Jouffroy*, sur Cayenne; départ de Saint-Nazaire, le 9.

POUR LA STATION DE CRÈTE. — *Faucon*, sur La Sude; départs de Marseille, le 17; de Brindisi, 4 fois par semaine.

POUR LA STATION DE CONSTATINOPLE. — *Mascotte, Mouette*, sur Constantinople; voie de terre, chaque départs chaque jour.

Edm. de KERHOR.

Une encyclopédie populaire

A la demande de nombreux lecteurs, nous avons fait réunir en volumes les collections de 1904 et de 1905 de notre supplément illustré, le PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL.

Chaque année, formant un magnifique volume de 800 pages et 1,000 gravures est vendue :

Brochée, sous couverture en couleurs : chez les dépositaires du PETIT JOURNAL, *3 fr. 90 ; franco en gare, 4 fr. 50.*

Reliée, avec ornements dorés et inscription au dos : chez nos dépositaires, 4 fr. 90 ; franco en gare, 5 fr. 70.

Etranger, port en plus.

La collection du PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *constituera une encyclopédie populaire des armées de terre et de mer unique en France et dans l'univers entier.*

Elle est indispensable aux coloniaux, aux soldats, aux marins, à tous ceux enfin qu'intéresse le développement des forces militaires et navales des divers pays du monde.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — No 158 LE NUMÉRO 10 CENTIMES *16 Décembre 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 3 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

LE CHEVAL D'ARMES

Il ne s'agit pas ici du brave quadrupède pour l'amélioration duquel le Parlement vote, chaque année, des sommes rondelettes : non ! c'est tout bonnement un ingénieux assemblage de morceaux de bois représentant, le mieux possible, quoique économiquement, l'animal sans lequel nous n'aurions plus de cavalerie et bien peu d'artillerie.

L'armée française avait adopté, depuis bien longtemps, pour son infanterie, un cheval d'escrime sur lequel, aux heures de gymnase, on exerçait les recrues à des exercices de souplesse et d'agilité.

En 1897, le ministre de la Guerre autorisa les corps de troupes à cheval à faire usage du modèle réglementaire dans l'infanterie. Nos lecteurs se figurent bien ce que pouvait être ce quadrupède : un tronc massif en bois, surmonté d'un cou et d'une tête allongés et étriqués ; le tout reposait sur quatre jambes en planches ; sur le dos, on plaçait une selle, et sur la selle un cavalier qui devait s'escrimer au sabre ou à la lance contre un manchon supporté par un pieu.

Nos photographies représentent un bleu occupant ses loisirs sur le cheval de bois, en attendant que l'officier d'habillement ait échangé ses vêtements civils contre la brillante tenue militaire.

Certains corps de troupe de la cavalerie ont adopté un modèle de cheval d'armes plus perfectionné ; il est dû à l'ingéniosité d'un adjudant du 3e régiment de dragons qui, il y a quelques années, a réalisé un appareil extrêmement utile.

Une circulaire de 1900 a autorisé les régiments à faire l'acquisition du cheval d'armes

Comment on « débourre » les bleus dans la cavalerie. — Le cheval de bois

de l'adjudant Moulun, grâce auquel cinq cavaliers peuvent s'escrimer à la fois sur le mannequin, l'un à cheval sur l'appareil, les quatre autres à pied ou montés sur leurs propres chevaux. Le cheval de bois sert également à l'exercice du sabre et à celui de la lance.

V.

DANS LA CAVALERIE

Pour les officiers comptables

Un de nos camarades de la cavalerie nous communique une note à laquelle le *Petit Journal Maritime, Militaire, Colonial* donne bien volontiers l'hospitalité. Il s'agit de la situation faite aux officiers comptables de l'arme à cheval, auxquels on a retiré la monture réglementaire. Cette économie est singulièrement malencontreuse.

Ces officiers, auxquels on supprime leur cheval, doivent cependant s'entretenir dans la pratique de l'équitation.

En fait, ils sont en tout temps pourvus de montures, mais c'est par *complaisance*, tandis que ce devrait être par *droit*. Puis ces montures sont prélevées sur les escadrons pour lesquels elles constituent autant de chevaux de troupe en moins. En réalité, l'opération est un leurre. C'est un de ces tours de passe-passe que l'on exécute sur le papier et qui font bon effet lorsqu'on les présente à une commission du budget, parce que l'on semble avoir ainsi réalisé une notable économie.

Les officiers comptables de la cavalerie devraient,en tout temps, être montés et avoir droit aux mêmes montures que leurs camarades du même grade. Cela résulte du simple fait que les officiers comptables ne sont pas spécialisés dans leurs fonctions. On peut même dire que la plupart d'entre eux exercent ces fonctions d'office. c'est-à-dire à contre-cœur. Ceux qui les exercent sur leur demande ont cédé à l'appât d'avantages qu'on leur a fait entrevoir. La seule nécessité de ces avantages prouve combien les fonctions en question sont peu recherchées.

Le rêve de la plupart des capitaines trésoriers est de lâcher leur bureau pour le commandement d'un escadron, et l'on peut affirmer, par de multiples exemples, que les escadrons commandés par d'anciens trésoriers ne sont pas ceux qui marchent le plus mal. L'instruction n'y est pas moins bien assurée qu'ailleurs, parce que le capitaine n'entrave pas l'action de ses officiers de peloton qui, disposant de plus d'initiative, servent avec plus de goût. Quant à l'administration, elle ne laisse absolument rien à désirer et, lorsque l'escadron est réuni aux autres dans le régiment, il ne se montre ni inférieur à sa tâche, ni inférieur en quoi que ce soit aux autres escadrons.

Si des fonctions de trésorier nous passons à celles d'adjoint, ici encore on peut affirmer, et tout particulièrement, que les titulaires de ces emplois aimeraient infiniment mieux les fonctions de chef de peloton. A de très rares exceptions près, ils sont tous désignés d'office et l'on se demande, la plupart du temps, la raison de ces désignations. On choisit toujours des officiers d'un avenir limité, mais serviteurs consciencieux et méticuleux. On leur donne une besogne ingrate et sans espoir de récompense. Lorsque, enfin, sonne pour eux l'heure du troisième galon à l'ancienneté, on les entend *toujours* dire : « Pourvu qu'on ne me nomme ni trésorier, ni capitaine d'habillement ! »

La question des montures est d'autant plus sérieuse pour les adjoints au trésorier qu'ils marchent toujours avec le régiment, aux manœuvres et en campagne. On se demande donc par suite de quelle aberration on a pu leur faire, sous le rapport de la remonte, une situation différente de celles de leurs camarades des escadrons. On leur impose déjà des fonctions dont ils ne se soucient pas et qu'ils n'acceptent que par force. Il serait équitable de ne pas doubler cette mesure d'une véritable brimade.

La loi sur le service de deux ans va avoir comme conséquence une réduction sérieuse des effectifs de la cavalerie. Par suite, un certain nombre de chevaux deviendront disponibles. L'occasion serait propice pour rendre aux officiers comptables les montures auxquelles ils devraient avoir droit. Le maintien des errements actuels aurait pour conséquence d'affaiblir l'effectif des escadrons en chevaux, ce qui est contraire à l'esprit de la loi, puisqu'on veut que les unités de guerre n'aient plus aucune non-valeur. L'économie réalisée par la suppression des montures des officiers comptables est absolument illusoire. Il faut qu'on s'en rende compte et qu'on profite de la loi des cadres en préparation pour revenir sur une mesure essentiellement illogique et dont la raison d'être n'apparaît pas nettement.

Nous ne pouvons qu'abonder dans le sens des observations émises par notre camarade et émettre le vœu que satisfaction soit donnée aux *desiderata* unanimes des officiers comptables des troupes à cheval.

A.

Sur le cheval de bois. — L'escrime du sabre

RÉCLAMATIONS DE JEUNES SOLDATS

La formation de la classe et les affectations

Depuis le départ des jeunes soldats pour leurs corps d'affectation, nous avons reçu un nombre très considérable de lettres dans lesquelles nos correspondants se plaignent d'avoir été placés dans des régiments très éloignés de leur domicile ; et la conclusion de ces lettres est que le service du recrutement n'aurait pas fait de son mieux pour concilier les intérêts des familles et les nécessités du service militaire.

Nous considérons donc comme un devoir de répondre en une seule fois aux communications de nos jeunes camarades et de les prier de lire attentivement les instructions ci-dessous, adressées par le ministre de la Gurre aux commandants des bureaux de recrutement. Nous sommes convaincus que nos correspondants reconnaîtront leur erreur et n'en voudront pas aux officiers de recrutement de s'être conformés ponctuellement aux ordres de l'administration centrale.

A. *Ordre dans lequel les jeunes gens doivent être inscrits sur les tableaux de recensement.* — La loi du 21 Mars 1905 ayant supprimé le tirage au sort,les tableaux de recensement, base des opérations de l'appel, seront dressés d'après les règles suivantes, qui devront être très exactement suivies, car elles serviront, en principe, à l'affectation des jeunes gens :

1° Dans chaque commune, les jeunes gens de la classe sont inscrits par le maire,sur les tableaux de recensement,d'après leur ordre de naissance suivant le jour et l'heure, les plus âgés étant inscrits en tête ; ceux qui seraient nés à la même heure sont classés par ordre alphabétique ;

2° Les omis sont portés à la suite des tableaux de recensement, toujours dans l'ordre de naissance prescrit pour les jeunes gens régulièrement inscrits sur les tableaux. Mention de l'omission est faite par les maires sur les tableaux de rencensement ;

3° Les actes ou, par tolérance, les bulletins de naissance, devront donc mentionner, non seulement la date, mais l'heure de la naissance.

B. *Ordre à suivre pour les affectations.* — Les commandants des bureaux de recrutement procéderont à l'affectation des jeunes soldats, en tenant compte, tout d'abord de l'aptitude physique de chaque conscrit, de sa spécialité professionnelle et des conditions particulières exigées pour l'admission dans chaque arme ou chaque subdivision d'arme. Tout en appliquant ces règles,les commandants de recrutement prononceront les affectations au moyen des listes de recrutement établies d'après les prescriptions de l'article 11 de l'instruction du 20 Octobre 1905.

Les premiers inscrits seront envoyés dans les corps les plus rapprochés, et ensuite, successivement, les plus jeunes jusqu'au dernier, dans les corps de plus en plus éloignés.

Les ajournés de l'année précédente et les jeunes gens des classes antérieures, arrivés au terme d'un sursis d'incorporation, prennent rang, pour leur affectation, d'après la date du mois dans lequel ils sont nés, abstraction faite du millésime de l'année de la naissance, par application du principe posé au paragraphe 6 de l'article 11 de l'instruction du 20 Octobre 1905 (jeunes gens naturalisés Français, etc.).

Les omis excusés sont affectés les derniers. Quant aux omis non excusés ou condamnés, ils sont affectés aux troupes coloniales, en exécution des dispositions de l'article 16, *in fine*, de la loi du 21 Mars 1905.

Sur leur demande, les jeunes gens peuvent obtenir d'être envoyés dans les corps plus éloignés que ceux que leur assignerait leur rang d'inscription, dans les limites tracées par les circulaires de répartition.

Les jeunes soldats originaires des départements, qui ont leur résidence à Paris, ne peuvent être affectés à des corps stationnés dans l'étendue du gouvernement militaire de Paris, sauf les cas prévus ci-après (hommes mariés ou veufs avec enfants).

Arrivée des bleus. — La première corvée

C. *Soutiens indispensables de famille.* — Les jeunes gens admis avant l'incorporation, par le conseil départemental, à faire bénéficier leur famille de l'allocation journalière de 0 fr. 75 prévue par l'article 22 de la loi du 21 Mars 1905, comme soutiens indispensables de famille, sont affectés les premiers, abstraction faite de leur rang d'inscription, sur la liste de recrutement, aux corps de troupe les plus rapprochés à desservir par leur recrutement, compte tenu de leur aptitude physique; mais les jeunes gens exerçant une profession spéciale (tailleurs d'habits, cordonniers, selliers, maréchaux ferrants, ouvriers en fer ou en bois, etc.) seront affectés conformément aux indications particulières contenues dans les circulaires annuelles de répartition du contingent.

Les jeunes gens admis au même bénéfice, après leur incorporation, doivent être maintenus à leur corps d'affectation.

D. *Affectation spéciale des hommes mariés ou veufs avec enfant.* — Les hommes mariés ou veufs avec enfant sont affectés, s'ils possèdent l'aptitude physique voulue, au régiment stationné au lieu même de leur résidence ou, à défaut, à celui qui se trouve le plus à proximité, quand bien même la subdivision à laquelle ils appartiennent ne serait pas désignée pour fournir des jeunes soldats au régiment dont il s'agit.

Dans le cas où un homme marié ou veuf avec enfant ne posséderait pas l'aptitude physique voulue pour être incorporé dans le régiment de son domicile, il sera affecté au corps le plus rapproché de l'arme à laquelle il est apte.

Ces données permettront, nous l'espérons, à nos correspondants de se convaincre que leur affectation a été prononcée en tenant compte, dans les mesures du possible, de leur situation spéciale.

H.

L'HYGIÈNE A LA CASERNE

Le ministre de la Guerre vient d'adresser aux gouverneurs militaires et aux commandants de corps d'armée une circulaire ayant pour but d'arriver à l'élargissement du casernement des troupes et d'assurer ainsi à nos soldats une meilleure hygiène et des conditions de bien-être plus satisfaisantes. Voici les points les plus saillants de cette circulaire :

Soucieux du bien-être matériel et du perfectionnement intellectuel et moral du soldat, les prédécesseurs du général Picquart ont recommandé l'installation, dans les casernes, de réfectoires, de salles de récréation, de lecture et de correspondance, pour les brigadiers ou caporaux et soldats ; de cercles et de mess à gestion directe pour les sous-officiers, et de bibliothèques d'hommes de troupe.

L'insuffisance du casernement a, jusqu'ici, fortement entravé le développement de ces institutions.

La réduction progressive du nombre des cantines, récemment décidée, ne saurait procurer, avant longtemps, aux œuvres sociales de l'armée, le supplément de locaux qui leur est nécessaire pour se constituer ou pour fonctionner normalement.

Le ministre désire favoriser l'extension de ces institutions.

Il se préoccupe également de donner aux gradés, aux caporaux ou brigadiers surtout, une installation moins précaire qui maintienne, vis-à-vis de leurs subordonnés, l'autorité de leur grade.

Il souhaite, enfin, d'assurer, en même temps, aux infirmeries régimentaires qui, dans un certain nombre de corps, sont installées d'une façon très restreinte, l'espace, l'air et la lumière dont elles ont besoin.

Pour atteindre ces résultats hautement désirables, il suffit, semble-t-il, de *réserver partout la jouissance exclusive des casernements militaires aux hommes de troupe.*

Le ministre appelle, en conséquence, l'attention du commandement sur les locaux qui, dans beaucoup de bâtiments militaires, sont occupés par des officiers, assimilés ou employés. Bien souvent, cette occupation n'est légitimée par aucune raison sérieuse de service et n'a pas été soumise à la sanction présidentielle prescrite par l'article 53 de la loi de finances du 25 Février 1901.

Il prie les commandants de corps d'armée de lui adresser, avant le 15 Décembre prochain, un état mentionnant, par ville, tous les locaux qui, dans les bâtiments militaires, sont actuellement occupés par des officiers, assimilés ou employés. Cet état devra indiquer également les raisons qui ont motivé la concession première du logement, la date de cette concession à l'occupant actuel, et, le cas échéant, la date du décret régularisant la concession. Les renseignements seront complétés par l'avis du commandement à tous les degrés de la hiérarchie sur l'opportunité d'une telle affectation, et par des propositions au sujet de l'emploi de ces locaux au cas où la désaffectation en serait prononcée.

Le ministre fera connaître ultérieurement aux commandants de corps d'armée quels officiers et assimilés il autorise, à titre exceptionnel, à conserver les locaux qu'ils occupent et quel emploi il conviendra de faire des locaux désaffectés.

C.

Les gardiens de la frontière marocaine

Au cours de l'importante discussion engagée à la Chambre, dernièrement, au sujet de la ratification de l'Acte de la Conférence d'Algésiras et qui s'est terminée par une approbation unanime de l'Acte et par un vote de confiance au gouvernement pour la conduite des affaires marocaines (457 voix contre 56), M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, a été amené à faire les déclarations suivantes:

« Dans mes instructions à notre représentant, M. Regnault, j'insiste sur les avantages qu'il y a à ce qu'on ne rende pas nécessaire le débarquement de nos troupes et sur la nécessité d'apporter à notre action la plus grande circonspection.

» En tout cas, l'Espagne et la France sont résolues à ne rien faire que d'accord avec les puissances signataires de l'Acte d'Algésiras.

» D'autre part, pour assurer l'unité de no-

Les gardiens de la frontière marocaine. — Spahi et méhariste

Dans le Sud-Oranais. — Le poste de Taghit

tre action, il fallait se préoccuper des mesures à prendre sur notre frontière algérienne.

» Nous avons donné des instructions très nettes à M. Jonnart.

» Je rappelle d'abord que notre indépendance est complète sur cette question. L'arrangement signé, le 24 Septembre 1905, entre M. Rosen, représentant de l'Allemagne, et M. Révoil, notre représentant, l'établit sans contestation.

» Nous avons donc donné à M. Jonnart des instructions empreintes de la plus grande modération. Elles seront obéies. J'en ai pour garant ce bon soldat qu'est le général Lyautey. »

Examinons donc, aujourd'hui, quels sont les moyens d'action mis à la disposition du général Lyautey, à qui incombe la délicate mission de faire respecter notre frontière sud-algérienne sans amener de perturbations dans nos relations avec les puissances garantes de l'indépendance du sultan du Maroc. Pour ce qui va suivre, comme d'ailleurs pour tout ce que pourra publier, dans l'avenir, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, au sujet de l' « Affaire marocaine », nous ne saurions trop engager nos lecteurs à se procurer la belle carte du Maroc et de la frontière algérienne, éditée par le Bureau militaire du *Petit Journal* (1). Elle leur permettra de suivre, étape par étape, la ligne frontière réelle ou conventionnelle que bordent aujourd'hui, de la Méditerranée aux oasis du sud, les postes occupés par nos vaillants gardes frontières, les turcos, les spahis, les zouaves, les chasseurs d'Afrique, les méharistes et les héroïques soldats de la légion étrangère.

On sait que le rail français, qui atteint aujourd'hui Colomb-Bechar, à plus de 700 kilomètres d'Oran, va être poussé jusqu'à Kenadsa, à quelque 25 kilomètres plus au sud; il n'est pas impossible que les locomotives aillent, plus tard, à Igli, où se réunissent l'oued Guir et la Zousfana, pour prendre le nom de Saoura, sur laquelle est intallé le poste de Beni-Abbès ; toute cette région est donc relativement facile à garder avec un nombre d'hommes assez restreint, transportés rapidement du Tell oranais jusque dans les immenses espaces que sillonnent les tribus insoumises.

Comment le général Lyautey peut-il parvenir à protéger son commandement du Sud Algérien avec les quelques milliers d'hommes mis à sa disposition ? Nous allons l'expliquer rapidement.

Les troupes du sud se composent de trois éléments distincts, ayant chacun leur rôle particulier.

Le premier élément est celui qui doit reconnaître au loin. Son action s'exerce sans discontinuer ; il est, par essence, mobile au plus haut degré. Il comprend la cavalerie régulière, spahis et méharistes, et la cavalerie irrégulière ou maghzen. Les méharistes sont utilisés dans les régions où le climat ne permet pas d'employer les chevaux. Sitôt que les reconnaissances ont signalé au commandement quelque chose de suspect, un deuxième élément entre en jeu ; moins mobile que le précédent, il est, d'autre part, plus résistant, et peut accomplir des actions de guerre plus sérieuses : ce sont les compagnies montées de la légion étrangère (aujourd'hui régiments étrangers) et des compagnies de tirailleurs indigènes accompagnées de mulets ou de chameaux porteurs des *impedimenta*.

Légionnaires montés à mulet, et tirailleurs allégés de leur sac, n'ayant à porter que leur fusil et leurs cartouches, peuvent accomplir des marches d'une longueur extraordinaire.

Les légionnaires, le monde entier connaît leur endurance et leur vaillance ; mais la température est telle, dans le sud, que, même débarrassés de toute leur charge, ils ne pourraient résister bien longtemps au climat ; aussi leur a-t-on donné des mulets.

Quant aux tirailleurs, ils sont recrutés dans le pays ; acclimatés à la chaleur, ils peuvent marcher à pied presque indéfiniment, pourvu qu'ils ne soient pas chargés et qu'ils soient habillés comme les indigènes.

Ce sont ces troupes que l'on met en mouvement dès qu'un *djich*, un *rezzou* ou une *harka* sont signalés ; jointes à la cavalerie indigène, elles accomplissent des raids merveilleux et réussissent presque toujours à joindre les pillards et à leur reprendre les troupeaux et les prisonniers enlevés aux tribus soumises.

Le troisième élément est plus sédentaire ; il est constitué par des compagnies non montées des régiments étrangers.

C'est lui qui occupe les points stratégiques, construit les postes, aménage les chemins, organise les camps, les baraquements, les points d'eau, fait jaillir, en plein désert, des petites cités militaires autour desquelles se grouperont, plus tard, des magasins civils, des maisons de commerçants, des tentes de Sahariens mi-sédentaires. Ce sera un nouveau gîte d'étapes dans le désert ; ce sera un nouveau maillon de la chaîne qui rattachera un jour l'Algérie au Soudan.

Z.

(1) Carte du Maroc et de la frontière algérienne, en deux couleurs, avec nombreuses photogravures. Une feuille de 0 m. 60 sur 0 m. 80. Prix 0 fr. 10. Chez tous les dépositaires du *Petit Journal*.

LE RAJEUNISSEMENT DU HAUT COMMANDEMENT

M. le sénateur Waddington, que l'on ne saurait soupçonner de malveillance à l'égard des gens ayant dépassé la soixantaine, disait, il y a quelques mois, au Sénat :

« Il est sûr que, passé un certain âge, l'aptitude intellectuelle se rattache d'une façon intime à l'aptitude physique. Il est certain qu'un officier supérieur qui ne peut plus monter à cheval facilement, pour lequel le fait d'avoir à accomplir trois, quatre ou cinq heures d'équitation est une corvée et en même temps une fatigue dont il s'éloigne tout naturellement : cet officier supérieur n'est plus à la hauteur de ses fonctions. On est donc conduit à l'abaissement de la limite d'âge. »

Or, d'après M. le député Messimy, rapporteur du budget de la Guerre pour 1907, les moyennes d'âge des généraux de corps d'armée sont, en France, de soixante-trois ans pour les commandants de corps d'armée, de soixante et un ans et demi pour les divisionnaires, et de cinquante-neuf ans pour les brigadiers, alors que, en Allemagne, la moyenne est de soixante et un ans et demi pour les premiers, de cinquante-sept ans pour les seconds et de cinquante-quatre ans et demi pour les autres.

On voit d'ici la supériorité que, du fait seul de l'âge de leurs généraux, doivent posséder nos voisins d'outre-Rhin.

« Et — conclut le député de Paris — en réduisant à soixante ans, pour les généraux de tout grade, la limite d'âge fixée à soixante-deux ans (brigadiers) et soixante-cinq ans (divisionnaires), en ramenant ainsi à cinquante-cinq ou cinquante-six ans la moyenne d'âge de nos commandants de grandes unités, nous prendrons sur nos voisins une supériorité que la création de plusieurs divisions supplémentaires serait impuissante à nous donner.

» Cette supériorité aurait, en outre, l'im-

Sur la frontière marocaine. — Tribus fuyant devant les pillards

mense avantage de ne rien coûter au budget, puisque l'abaissement de la limite d'âge coïnciderait avec une réduction de plus d'un cinquième dans le nombre des officiers généraux : une des réformes paierait l'autre. »

A l'appui de sa thèse de rajeunissement, M. Messimy cite l'énumération, faite naguère à la Chambre par M. Chapuis, combattant, en 1897, le projet du général Billot reculant la limite d'âge.

« Annibal, disait le député de Meurthe-et-Moselle, généralissime à vingt-six ans, remporte toutes ses grandes victoires avant trente et un ans ; quand il atteint quarante-cinq ans, il est vaincu par Scipion, qui n'a que trente-trois ans.

» Marius s'affirme, au siège de Numance, à vingt-deux ans ; Mithridate, Jugurtha, puis Tamerlan et Baber,sont au faîte de leur puissance avant trente-quatre ans ; Mahomet II prend Constantinople à vingt-trois ans ; Clovis a dix-huit ans quand il gagne la bataille de Soissons ; Charlemagne a trente-quatre ans quand il dompte les Saxons ; Charles le Téméraire a trente-deux ans à Montlhéry; François Ier vingt et un ans à Marignan ; Henri IV trente-sept ans, à Ivry ; Gustave-Adolphe termine son épopée à trente-six ans; Charles XII commence la sienne à dix-huit ans ; Condé commande en chef à vingt-deux ans ; le prince Eugène à trente-deux ans, Marlborough à trente-huit ans.

» Duquesne était chef d'escadre à trente-sept ans, Jean-Bart à trente et un ans, Tourville à trente-quatre ans, Duguay-Trouin à trente ans ; Nelson avait quarante ans à Aboukir,quarante-sept ans à Trafalgar. Aujourd'hui, le règlement les laisserait vieillir dix-huit ans dans le grade de lieutenant de vaisseau, jusqu'aux approches de la cinquantaine.

» Sous la République, Hoche, Moreau, Pichegru, Jourdan, Marceau, Joubert,Desaix, Macdonald et Bonaparte, entre vingt-six et trente-trois ans, triomphent des vieux généraux de la coalition : d'Alvinzi, qui compte soixante et un ans, à Arcole ; de Wurmser, soixante-treize ans, à Mantoue ; de Kray, soixante-cinq ans, à Hohenlinden ; de Mélas, soixante-dix ans, à Marengo ; de Souvarov, soixante-dix ans, à Zurich.

» Sous l'empire, les maréchaux, do... la plupart n'ont pas dépassé quarante ans, dont le grand chef n'atteint quarante ans qu'en 1809, viennent promptement à bout de leurs vieux adversaires : de Mack, qui compte cinquante-trois ans, à Ulm ; de Kutusov, soixante ans, à Austerlitz ; de Kalkreuth, soixante-neuf ans; de Mollendorf, quatre-vingt-un ans ; d'Hohenlohe, soixante-deux ans ; de Brunswick, soixante et onze ans, à Iéna et Auerstædt ; de Benningsen, soixante-trois ans, à Eylau.

» En Algérie, Abd-el-Kader engage la lutte à vingt-cinq ans ; il la soutient quinze ans ; qu... d il atteint quarante ans, il est abattu par le duc d'Aumale, qui en a vingt-cinq.

» Aux Etats-Unis, dans la guerre de Sécession, les deux chefs en présence sortent de la même école militaire et jouissent de la même estime professionnelle ; Grant a quarante-deux ans, il est vainqueur ; See a cinquante-six ans, il est vaincu. »

Mais le principe invoqué par M. Chapuis comporte, néanmoins, quelques exceptions, et non des moindres : Moltke avait plus de soixante-douze ans, en 1870 ; Oyama en comptait soixante-deux, en 1904. Mais, aussi bien dans l'armée allemande que dans l'armée japonaise, si la volonté du souverain peut, exceptionnellement, maintenir en activité quelques rares individualités sans limite d'âge, l'ensemble des officiers généraux est, comparativement à ce qui se passe ailleurs, réellement jeune.

« Pour éviter que des chefs trop âgés, *constituant un véritable danger public*, dit M. Messimy, cessent d'encombrer les cadres du haut commandement, il faut, tout d'abord, un sévère contrôle du chef de l'armée. Mais on connaîtrait mal l'humanité si on croyait que celui-ci peut faire autre chose que de rares exemples, en sacrifiant de temps en temps un ou deux généraux devenus tout à fait incapables, non seulement de conduire leurs troupes, mais encore de les suivre. »

Notons en passant, du reste, que si le ministre de la Guerre est autorisé à mettre à la retraite d'office, tant pour raison de santé que pour toute autre cause, les officiers subalternes et supérieurs comptant plus de trente ans de service, il est tout à fait désarmé vis-à-vis des officiers généraux ; le ministre ne peut les faire passer au cadre de réserve que pour raison de santé et après visite et contre-visite d'une commission médicale. Nous ne pensons pas qu'aucun ministre de la Guerre ait jamais eu l'incroyable audace de vouloir faire prononcer par un tribunal sanitaire de cette sorte le passage au cadre de réserve d'un officier général. On a souvent cité l'anecdote suivante, qui est pleine d'enseignements : le roi Louis-Philippe et son premier ministre, M. Guizot, signalaient souvent à Soult, ministre de la Guerre, l'insuffisance de certains généraux occupant des postes élevés. Le maréchal répondait, invariablement : « Jamais je ne » toucherai à un vieux camarade. »

Il est vraisemblable que les mœurs n'ont pas changé, car sur les états d'officiers signalés cette année comme inaptes à faire campagne, il y a 5 colonels, 5 lieutenants-colonels, 33 commandants, 139 capitaines, 137 lieutenants et 16 sous-lieutenants, mais pas un seul général.

« Résultat véritablement admirable ! conclut le rapporteur du budget de la Guerre : armée unique au monde où la vigueur physique des officiers va en s'accroissant avec l'âge et surtout avec le grade, où l'on trouve par centaines des officiers subalternes impotents, mais dont tous les généraux sont plus jeunes que leurs sous-lieutenants ! »

Une loi aveugle, mais efficace parce qu'impérative, peut seule rajeunir le haut commandement en abaissant pour tous la limite commune. En tous cas, le nombre des généraux en activité est trop considérable et, pour manifester son désir de le voir réduit, la commission du budget a diminué de 10,000 francs le chapitre concernant leur solde.

D.

LA MALADIE DU SOMMEIL

Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a décrit, à plusieurs reprises (1), les étranges phénomènes manifestés par cette maladie des pays chauds, qu'on appelle la maladie du sommeil.

Le monde médical et scientifique s'est ému des ravages causés par elle dans nos colonies de l'Afrique occidentale et du Congo, où des districts entiers ont été dépeuplés par le fléau. La Société de géographie de Paris a organisé une mission d'études, qui vient de partir pour le Congo français.

Les membres de cette mission sont les docteurs Martin et Lebœuf, des troupes coloniales ; M. Roubaud, agrégé des sciences naturelles, et M. Weiss, aide naturaliste.

Des instructions minutieuses ont été rédigées pour la mission par les docteurs Bouvier, Giard et Laveran, de l'Académie de médecine.

La maladie du sommeil n'est plus la maladie mystérieuse qu'elle était naguère. Ainsi que nous l'avons expliqué à nos lecteurs, elle est produite par un trypanosome et propagée par les mouches *tsétsé*, mais beaucoup de questions relatives à cette endémie redoutable de l'Afrique équatoriale sont encore à l'étude.

Il importe surtout d'étudier les mesures à prendre pour empêcher l'extension du fléau. C'est de ce travail qu'ont été chargés les membres de la nouvelle mission dont nous reproduisons ici une photographie. Souhaitons qu'ils rapportent du Congo français des observations aussi précises que celles qui ont permis au ministère des Colonies de rédiger les instructions grâce auxquelles on est aujourd'hui à peu près certain de combattre avec succès la fièvre jaune, cet autre fléau de nos colonies africaines.

X.

La mission de la maladie

1. Docteur Martin. — 2. Docteur Lebœuf. — 3. M. Roubaud.

DANS LES ÉTATS-MAJORS

Aux termes du décret du 3 Janvier 1891, portant organisation du service dans les états-majors, le chef d'état-major d'un gouvernement militaire ou d'un corps d'armée doit être général de brigade ou colonel ; le sous-chef, colonel ou lieutenant-colonel.

Or, l'expérience ayant prouvé qu'il y avait certains inconvénients à limiter à ces grades les choix des chefs d'état-major des corps d'armée et qu'il y aurait souvent avantage à pouvoir nommer à ces emplois des officiers supérieurs de grades moins élevés, mais par contre plus jeunes et pouvant conserver leurs fonctions plus longtemps, un décret vient de modifier de la manière suivante la réglementation énoncée ci-dessus ; les états-majors des gouvernements militaires et des corps d'armée pourront donc, à l'avenir, avoir pour chefs un général de brigade, un colonel ou un lieutenant-colonel ; pour sous-chef, un colonel, un lieutenant-colonel ou un commandant.

S.

(1). Voir les nos 139, 143 et 145.

Le conflit entre les Etats-Unis ET LE JAPON

Un conflit d'une certaine gravité a éclaté, récemment, entre les Etats-Unis d'Amérique et l'empire du Japon. Voici l'origine de l'affaire :

L'Etat de Californie, usant de l'autonomie législative que la Constitution fédérale laisse aux états de l'Union, avait, il y a quelque temps, promulgué une loi scolaire qui excluait des écoles ordinaires et centralisait dans des établissements d'instruction spéciaux les petits Japonais, très nombreux, comme on sait, à San-Francisco. Le Japon protesta aussitôt, en invoquant le traité Gresham-Kurino de 1894, dans lequel est inscrite, au profit des deux contractants, la clause de la nation la plus favorisée.

Le ministre des Affaires étrangères des Etats-Unis, M. Root, avait, sans attendre la protestation officielle du Japon, fait assurer le gouvernement du mikado qu'il n'entrait nullement dans les intentions du cabinet de Washington de se soustraire à aucune des obligations inscrites dans le traité de 1894. L'accord, on le voit, était acquis en principe. Mais il fallait en imposer la reconnaissance aux autorités locales de San-Francisco.

Celles-ci, il est vrai, paraissent peu disposées à céder. Sans doute, un article de la Constitution oblige les Etats à respecter, dans leur législation particulière, les traités signés par l'Union ; mais les Californiens répliquent que le traité Gresham-Kurino leur accorde précisément la liberté qu'on leur refuse. En effet, l'article 2 de ce traité dit : « Les stipulations accordant au Japon le traitement de la nation la plus favorisée ne peuvent, en aucune manière, affecter l'application des lois qui ont été votées jusqu'ici, ou peuvent être votées, dorénavant, dans les deux pays, concernant la réglementation du commerce, l'immigration des ouvriers et les questions de police et de sécurité publique. » Or, disent les Californiens, la question scolaire est une question de police. Reste à savoir si la Cour suprême, saisie du litige, adoptera la manière de voir des nationalistes de San-Francisco. Il est juste de dire que les Américains de la côte du Pacifique n'ont pas la moindre sympathie pour les Japonais, qui sont, vis-à-vis des travailleurs blancs, de redoutables concurrents.

Un des journaux les plus répandus du Nouveau-Monde écrivait, naguère :

« Le peuple de l'Etat de Californie et de toute la côte du Pacifique a raison lorsque, obéissant à un profond instinct social, il cherche à se protéger contre le flot envahissant de l'immigration japonaise, et, dans le cas actuel, ce peuple lutte non seulement pour lui-même, mais aussi pour tous les blancs d'Amérique, comme il l'a déjà fait lorsqu'il s'est élevé contre l'immigration chinoise. L'Amérique aux Américains est un précepte aussi bon que celui que peut être le Japon aux Japonais. C'est le premier devoir des citoyens de chaque pays de sauvegarder leur propre bien-être.

» Le président Roosevelt, à qui incombe le devoir de faire respecter les traités signés par les Etats-Unis, est absolument, dans cette affaire, d'accord avec les Japonais, ce qui ne laisse pas d'indisposer contre lui une partie du Congrès auquel il a envoyé un message extrêmement autoritaire. Le président ne parle rien moins que de faire exécuter par la force les décisions de l'autorité fédérale. Souhaitons, pour nos amis d'Amérique, qu'on n'ait pas à en venir là et qu'il ne se reproduise jamais, au Nouveau-Monde, une guerre intestine analogue à la terrible guerre de la Sécession.

Mieux vaudrait, sans doute, encore une guerre étrangère dans laquelle, au moins, les blancs d'Amérique lutteraient pour la préservation de la race contre son absorption par les jaunes.

Mais il faut bien avouer que les Américains ne sont guère, à l'heure actuelle, préparés à affronter le choc des Japonais. »

Voici ce que publiait, il y a quelques jours, un écrivain américain estimé, M. Frédéric Palmer :

« S'il y avait la guerre entre le Japon et l'Amérique, en moins d'un mois le Japon serait le maître absolu du Pacifique, et les côtes américaines elles-mêmes seraient peut-être occupées par l'ennemi. Admettons que, demain, le Japon nous déclare la guerre ; il pourra mettre, en moins de six jours, onze cuirassés et six croiseurs cuirassés dans les eaux de Manille et s'emparer de cette ville.

» Avant même que notre flotte de l'Atlantique ait pu atteindre les parages du cap Horn, il pourrait jeter un corps de 40,000 hommes, admirablement équipés et armés, sur les Philippines. En moins d'un mois, il pourrait pousser sa flotte à travers le Pacifique, s'emparer de nos deux grandes stations de charbon, celle de Guam et celle de Hawaï. En un mois, il pourrait débarquer 10,000 hommes à San-Francisco. Nous n'avons pas un seul canon à Guam, pas un seul canon à Hawaï ou dans l'Alaska ; nous n'avons pas un seul artilleur dans nos dépendances du Pacifique, et nous n'avons que quelques batteries sans importance à Manille.

» Quand notre escadre de l'Atlantique aurait doublé le cap Horn et s'engagerait dans le Pacifique, elle trouverait toutes nos possessions aux mains de l'ennemi ; elle trouverait toutes nos stations de charbon occupées et défendues ; elle ne pourrait rien faire, pas même se ravitailler. »

A l'appui de son opinion, M. Palmer donne un tableau des forces navales des deux puissances. Il en résulte que les Japonais ont, dans le Pacifique : 15 cuirassés, 9 croiseurs cuirassés, 17 croiseurs protégés, 22 contre-torpilleurs et 5 sous-marins. Les Américains ne pourraient opposer à ces forces que 4 croiseurs cuirassés, 5 croiseurs protégés et 5 torpilleurs. Dans l'Atlantique, les Japonais n'ont pas, évidemment, la moindre force navale, mais leur supériorité écrasante, dans le Pacifique, est bien faite pour donner aux Américains de l'ouest les plus vives inquiétudes sur le sort des côtes de la Californie.

Et tant que le canal de Panama ne sera pas praticable aux navires de guerre, c'est-à-dire pendant au moins encore une dizaine d'années, au bas mot, il ne sera pas impossible, ni même peut-être très difficile aux marins du mikado de transformer l'océan Pacifique en un lac japonais.

R.

UNE CATASTROPHE EN ALLEMAGNE

Explosion de roburite

Une fabrique de roburite a sauté, il y a quelques jours, dans une petite localité située entre Witten et Annen, en Westphalie. Il y a eu une cinquantaine de morts et plusieurs centaines de blessés.

L'explosion fut si violente que les toits des maisons d'Annen, ville située à un kilomètre de là, furent emportés et toutes les vitres réduites en miettes. Un train de chemin de fer, qui passait à plusieurs kilomètres, fut soulevé des rails par la poussée de l'air. Les murs, les machines, les réservoirs de fer de l'usine, arrachés et tordus, furent projetés à plusieurs centaines de mètres et s'abattirent sur la foule comme une trombe meurtrière. Disons un mot de cette roburite qui vient de faire tant de victimes.

Cet explosif a été breveté, en Allemagne, par le docteur Roth, en 1886. Il est composé de nitrate d'ammoniaque et de dinitrobenzine chlorée. Il s'emploie en cartouches, sous forme de poudre jaune plus ou moins foncée, qui a l'odeur d'amandes amères caractéristique de la nitrobenzine.

La roburite brûle sans faire explosion, lorsqu'il n'y a pas bourrage, sous l'action de la flamme ou de l'étincelle électrique ; elle est insensible à la pression et au frottement. Une cartouche ou une couche de cet explosif, soumise au choc d'un marteau lourd, ne fournit d'explosion qu'au point même du choc, sans s'étendre aux parties voisines. Mélangée avec de la poudre noire, si on enflamme le mélange, la roburite est rejetée intacte à distance ; le seul moyen d'en déterminer l'explosion consiste dans l'emploi d'un petit détonateur ou d'une capsule de fulminate de mercure.

En somme, les spécialistes en matière d'explosifs la considèrent comme tout à fait débonnaire et disent que sa manipulation est exempte de dangers. Sans doute la catastrophe d'Annen les fera-t-elle changer d'opinion.

Le travail maximum obtenu par 1 kilogramme de roburite est de 220,000 kilogrammètres.

La roburite a été l'objet d'études suivies, en Angleterre, en vue de son emploi dans les mines, et ces études ont été favorables. Pour augmenter encore sa puissance explosive, on peut lui ajouter de la nitro-cellulose. On lui

Ce qui reste de l'usine d'Annen (Westphalie), après une explosion de roburite

Une chasse à courre de l'Ecole de cavalerie de Hanovre. — La boite renfermant le sanglier

incorpore parfois aussi du chlorhydrate d'ammoniaque, du sulfate de magnésie ou de la naphtaline.

Nous publions ci-contre une vue de cette fabrique de roburite d'Annen, autour de laquelle l'explosion coucha tant de victimes. T.

Les écoles de cavalerie allemandes

Les autorités militaires allemandes avaient projeté, l'an dernier, la création de quatre écoles de cavalerie, afin de pouvoir compléter l'instruction équestre des officiers de cavalerie nouvellement promus ainsi que celle des enseignes ayant subi l'examen d'officier. Ces créations devaient avoir pour conséquence la réorganisation, sur de nouvelles bases, de l'Institut militaire d'équitation de Hanovre.

Voici de quelle manière le général von Einem, ministre de la Guerre de l'empire, proposait au Reichstag de réaliser le projet élaboré par son administration : les nouvelles écoles auraient été installées dans des localités voisines de camps d'instruction, savoir : à Sprottau, près du camp d'instruction de Neu-Hammer ; à Soltau, près du camp d'instruction de Münster ; à Paderborn, près du camp d'instruction de Senne ; enfin à Bitche, près du camp d'instruction de ce nom. Le choix de ces localités permettrait, tout en perfectionnant l'instruction équestre des jeunes officiers au manège et en rase campagne, de développer leur instruction militaire en les faisant assister aux exercices des troupes de toutes armes.

D'autre part, dans l'intérêt même de l'instruction, il paraissait indiqué de limiter le nombre des officiers-élèves au nombre de quarante par école. Le personnel permanent de chaque école devait comprendre :

Un officier supérieur commandant l'école ; 4 professeurs d'équitation du grade de capitaine ou de lieutenant en premier ; 1 médecin aide-major de 1re classe ; 1 vétérinaire en premier ; 1 maréchal des logis chef, 5 sergents et 6 sous-officiers, dont 1 maréchal ferrant et 1 sous-officier infirmier. Chaque école serait dotée de 50 chevaux à titre permanent. Le personnel destiné à assurer le pansage des chevaux, les plantons, les ordonnances et un trompette seraient détachés des corps de troupe de la cavalerie.

Voici, d'autre part, comment l'autorité militaire avait prévu le fonctionnement du service :

La période d'instruction commencera, chaque année, le 12 Octobre, et aura une durée de neuf mois.

Les officiers détachés monteront trois chevaux par jour : un cheval de l'école, un cheval d'armes et leur cheval personnel. Outre le cheval d'armes, les enseignes monteront deux chevaux de troupe qui seront mis à leur disposition par leurs régiments.

Les études porteront, en outre, sur les branches les plus importantes du service de l'arme : tir, combat à pied, service en campagne, etc. ; elles comporteront des exercices pratiques.

La transformation de l'Institut militaire d'équitation de Hanovre était ainsi prévue :

« L'organisation des nouvelles écoles a pour corollaire la réorganisation de l'Institut militaire d'équitation de Hanovre. »

Cet institut comprend une école d'équitation pour les officiers et une école de cavalerie pour les sous-officiers.

L'école d'équitation, où la durée des cours est, en principe, de deux années, a principalement pour but de donner à un certain nombre d'officiers de cavalerie et d'artillerie, déjà rompus au service de la troupe, une instruction complémentaire leur permettant de devenir professeurs d'équitation et d'être employés utilement, dans les corps de troupe, au dressage des jeunes chevaux. Le rôle assigné à l'école d'équitation est donc essentiellement différent de celui qui sera dévolu aux nouvelles écoles, et il importe de conserver la première comme école supérieure de cavalerie. Afin de la distinguer des écoles de cavalerie de création nouvelle, elle recevra le titre d' « Etablissement d'équitation » (*Reitanstalt*).

La création de nouvelles écoles rendra, au contraire, superflue l'école de cavalerie pour les sous-officiers ; l'amélioration de l'instruction équestre des sous-officiers sera, en effet, la conséquence naturelle de l'amélioration de l'instruction des officiers. On se propose, en conséquence, de supprimer cette dernière école et d'affecter aux nouvelles sa dotation en chevaux.

L'emploi de commandant de l'ancien Institut militaire d'équitation sera transformé en un emploi d'inspecteur des écoles d'équitation ; on assurera ainsi à toutes les écoles une unité d'instruction. L'inspecteur général de la cavalerie sera chargé de la direction en dernier ressort.

L'autorité militaire allemande a évalué à 2,300,000 francs les dépenses d'installation des quatre écoles projetées et à 350,000 francs les crédits nécessaires à assurer leur fonctionnement normal ; toutefois, elle se contentera, pour la première année, de créer l'école de Paderborn, ville dans laquelle on dispose d'une ancienne caserne de cavalerie actuellement inoccupée et qui, reconnue insuffisante pour loger un escadron, peut être utilisée pour l'installation de l'école.

Après avoir entendu un exposé très détaillé de la question qui lui fut présentée par le général von Einem, la commission du budget du Reichstag décida d'accorder les crédits qui lui étaient demandés pour l'école de Paderborn, mais elle stipula qu'aucune création nouvelle ne lui serait proposée avant le délai de trois années, afin de permettre au Parlement de se baser sur les données de l'expérience pour apprécier les résultats obtenus.

Ajoutons, à titre de renseignement, que, cette année, les cours de l'Institut militaire d'équitation de Hanovre sont suivis par 129 lieutenants en premier ou lieutenants prussiens, saxons ou wurtembourgeois, et par 7 officiers étrangers.

Les 129 officiers allemands se répartissent en 88 officiers de cavalerie et 41 officiers d'artillerie de campagne.

Les 7 officiers étrangers comprennent un officier suédois, un Chilien, un Roumain et quatre Chinois.

L'école d'équitation de Paderborn a reçu 40 officiers de cavalerie. G.

Les officiers-élèves de l'Ecole de Hanovre à une chasse à courre

L'ARTILLERIE LOURDE D'ARMÉE

Nous avons vu, dans un précédent numéro (1), la doctrine adoptée par l'état-major et les artilleurs prussiens pour l'emploi de l'artillerie lourde d'armée ; nous allons continuer cette étude d'après les intéressants documents publiés par l'*Internationale Revue ueber die gesammten Armeen und Flotten*, un de nos confrères militaires allemands qui a le plus creusé cette question si importante :

« Si les conditions énoncées plus haut sont remplies, la nouvelle arme répondra aux espérances qu'on fonde sur elle. En Allemagne, on est dans la bonne voie vers la réalisation de ce but. Le règlement indique que la destination propre de l'artillerie lourde est de participer à l'attaque de positions fortement retranchées. Une fois disponible — dit-il encore — elle tâchera d'utiliser son efficacité dans l'attaque partout où elle peut arriver sur le champ de bataille, même si des fortifications ou de l'artillerie ennemie n'exigent pas absolument sa présence. Une nouvelle adjonction au règlement attribue même, dans ce cas, aux obusiers, la participation décisive à l'action contre l'artillerie ennemie et la préparation de l'attaque. Nous voyons donc que l'obusier est susceptible d'un emploi fort varié. Cette très large possibilité d'emploi de l'artillerie lourde n'exige, par elle-même, aucun calcul spécial de la part des chefs. La mobilité suffit pour des guerres européennes, aux exigences les plus sévères. Les grandes portées donnent une marge suffisante pour la position de tir. Par le choix d'emplacement défilés pour les batteries lourdes, on peut profiter de tous les avantages du terrain et tirer sur le but dans les conditions les plus favorables. Comme il est de principe d'employer les obusiers lourds contre les points décisifs et vu les grandes portées de ces pièces, dont nous venons de faire mention, un changement de position n'est nécessaire qu'exceptionnellement. Si la marche du combat exigeait un pareil changement de position, il pourrait être exécuté, sans difficultés particulières, grâce à la mobilité réalisée aujourd'hui, et assez rapidement pour n'arrêter que très peu l'efficacité des obusiers lourds. Il est évident, cependant, que ce changement de position exige plus de temps que pour l'artillerie de campagne.

» Un point très important, c'est que, en outre, les hommes de l'artillerie à pied sont armés d'un bon fusil, exercés au combat d'infanterie. C'est pourquoi l'artillerie lourde peut se passer de la protection de l'infanterie pendant la marche et le combat; elle a acquis, par là, une indépendance dont l'importance est considérable. Une batterie d'obusiers lourds peut disposer du chiffre considérable de 150 fusils pour se défendre, sans être forcée d'interrompre le tir des pièces, — progrès énorme par rapport au temps où l'on croyait souvent devoir adjoindre à chaque bataillon d'obusiers un régiment d'infanterie tout entier :

» Quant à la place qu'il convient d'assigner à l'artillerie lourde dans les colonnes de route de troupes de toutes armes, différents avis se sont fait entendre ces derniers temps. Le règlement dit : « D'ordinaire, il suffit de faire » marcher l'artillerie lourde d'armée derrière » l'infanterie du gros. » Il faut, sans doute, rapporter cette indication à la division d'infanterie, car la distance de la queue de l'infanterie à la tête de la colonne exige déjà une marche de 8 à 10 kilomètres pour l'artillerie lourde, c'est-à-dire une durée de temps de une heure et demie à deux heures avant qu'elle puisse ouvrir le feu. Ce temps paraît suffisant ; l'artillerie lourde est employée dans l'attaque préméditée, c'est-à-dire dans les positions où l'infanterie tout entière est obligée de se déployer avant l'attaque. Mais le règlement donne une bien plus grande liberté d'action au chef supérieur en disant :

« Si l'attaque de positions fortifiées peut » être prévue avec certitude, l'artillerie lourde » doit se placer assez en avant dans la co» lonne de route pour que son entrée en ac» tion soit assurée à temps. » Cette mesure peut exiger qu'on intercale l'artillerie lourde immédiatement derrière l'avant-garde, ce qui permettrait, en tous cas, d'ouvrir le tir très tôt. Mais il ne faut pas oublier qu'un bataillon d'obusiers, avec les échelons de munitions, possède déjà une profondeur de marche de 1,500 mètres. Dans la plupart des cas, il est avantageux de placer les chariots-observatoires à l'avant-garde, pour assurer aussi rapidement que possible l'exécution de toutes les mesures préparatoires pour la mise en position des batteries lourdes. Il est non moins important de détacher à temps les officiers orienteurs jusque dans la zone de la cavalerie avancée, s'il le faut. Des lacunes dans l'exécution rapide et convenable de la reconnaissance d'artillerie ne peuvent plus se rattraper et diminuent souvent, de manière néfaste, l'utilité de l'arme.

» Très importante et remarquable est encore l'indication que la vitesse de marche des batteries d'obusiers sur bonne route est égale à celle de l'infanterie. Elles peuvent aussi la suivre, par leurs propres moyens, sur des chemins moins bons et franchir des distances assez longues à travers champs. « Sur de bonnes routes, » les batteries d'obusiers peuvent, » en cas de besoin, fournir des » temps de trot sur de courts tra» jets. » Notre règlement est très réservé, presque trop modeste ! L'obusier nouveau modèle, avec servants montés, possède des qualités étonnantes, sous ce rapport, si les conditions sont tant soit peu favorables ; et si la réalité à la guerre correspond, à peu près seulement, à ce qu'on voit et à ce qu'on pratique en temps de paix, nous avons toutes raisons d'être satisfaits.

» Il est de la plus grande importance de reconnaître et de déterminer à temps la position et les voies d'accès, ainsi que l'objectif qu'on est chargé de combattre. Le chef de l'artillerie lourde doit y employer tous les moyens dont il dispose, d'une manirèe rationnelle et adapfée au résultat qu'il s'agit de réaliser.

» Le règlement exige principalement, pour la position de la batterie, l'observation des conditions suivantes :

» 1° Possibilité d'une bonne observation aux postes d'observation, communications assurées et aussi courtes que possible entre ceux-ci et la batterie ;

» 2° Utilisation du terrain ;

» 3° Sol pas trop défavorable ;

» 4° Terrain incliné vers l'arrière ;

5° Possibilité d'établir des retranchements simples.

» Le tir peut commencer d'autant plus tôt et avec d'autant plus d'efficacité que la mise en position de la batterie s'effectue plus régulièrement, à couvert, et rapidement, afin d'éviter, autant que possible, les erreurs et les pertes de temps.

» Les indications suivantes du règlement sont importantes :

» 1° S'il n'est pas possible d'avancer à couvert il n'y a, dans la plupart des cas, qu'à attendre la protection de la nuit ;

» 2° Tous les chefs sont responsables de ce que toutes les forces soient mises en action et pleinement utilisées pour le succès du déploiement. Tout moyen est bon pour surmonter les difficultés. »

On peut voir, par ce qui précède, à quel point les Allemands entendent orienter vers l'offensive l'emploi de leur artillerie lourde

Un coin de l'île Sainte-Hélène. — L'église

(1) Voir les nos 139 et 146.

d'armée. Ils ont l'intention de placer des grosses pièces même dans leurs avant-gardes, et leurs officiers orienteurs marcheront en pointe, au besoin avec la cavalerie, afin de reconnaître à l'avance les positions sur lesquelles seront installées ultérieurement les grosses pièces.

Nous examinerons prochainement l'emploi tactique de l'artillerie lourde en liaison avec les autres armes. B.

MORT DE M. Désiré CASSIGNEUL

M. Désiré Cassigneul, directeur du *Petit Journal*, est mort lundi 10 Décembre, à Paris, à l'âge de soixante et onze ans.

Sa disparition est un deuil cruel pour sa famille, ses amis, ses collaborateurs à tous les degrés.

M. Cassigneul était officier de la Légion d'honneur. Ses obsèques ont eu lieu mercredi, à Saint-Philippe-du-Roule, au milieu d'une immense affluence. L'inhumation a eu lieu au cimetière du Père-Lachaise.

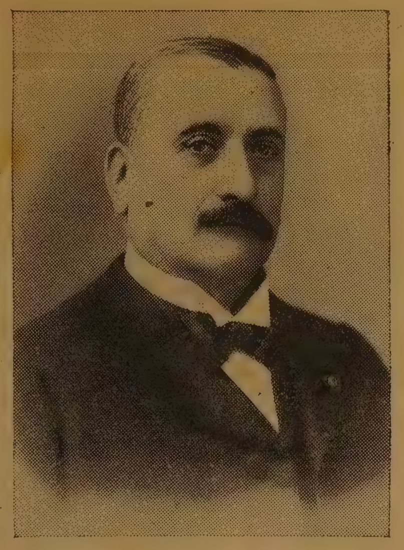

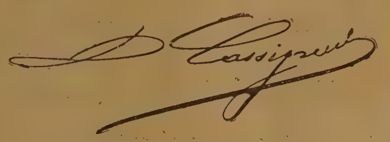

M. Désiré CASSIGNEUL,
Directeur du « Petit Journal »,
Officier de la Légion d'honneur

L'évacuation de Sainte-Hélène

Par mesure d'économie, le ministère libéral anglais, que préside M. Campbell Bannerman, vient de rappeler les troupes qui tenaient encore garnison dans l'île Sainte-Hélène. D'après des documents quasi officiels de 1906, la garnison de l'île était de 424 hommes, et la population totale ne dépassait pas le chiffre de 3,882 habitants. En quarante années, le nombre des insulaires a diminué des deux tiers. Le percement du canal de Suez et la disparition de la marine à voiles ont fait déserter le mouillage et ont ruiné le commerce local. La garnison une fois partie, ce dernier disparaîtra complètement. Malgré les protestations des colons, il est peu probable que le ministère anglais revienne sur sa décision, car la question d'économie prime toutes les autres considérations. R.

NOTRE ESCADRE A TANGER ET LE TRANSPORT « NIVE »

On sait qu'une division de notre escadre de la Méditerranée, sous le commandement du vice-amiral Touchard, est actuellement mouillée devant Tanger où, conjointement avec une division espagnole, elle est prête à appuyer d'arguments décisifs les réclamations que nos nationaux et les Européens en général adressent au gouvernement chérifien pour le rétablissement et le maintien de l'ordre à Tanger et dans ses environs.

Notre division est composée des cuirassés *Suffren*, *Saint-Louis* et *Charlemagne* ; le *Suffren* est le plus récent de nos cuirassés en service, en attendant l'entrée en ligne, d'ailleurs prochaine, des cuirassés *République* et *Patrie*, qui viennent de terminer leurs essais de la façon brillante que l'on sait. Il jauge 12,700 tonnes, marche 18 nœuds et porte 4 pièces de 305 millimètres et 10 de 164 millimètres.

Le *Saint-Louis* et le *Charlemagne* sont du même type. Lancés en 1895, ils jaugent 11,300 tonnes, donnent 18 nœuds et sont armés de 4 pièces de 305 millimètres, 10 de 140 millimètres et 8 de 100 millimètres.

A ces trois bâtiments doit se joindre le transport de 1re classe *Nive*, qui a reçu les installations nécessaires pour transporter un corps de troupes emprunté à l'Algérie.

A peine armée, la *Nive* a failli, d'ailleurs, être mise à mal. Le 4 Décembre, dans la nuit, un furieux coup de vent s'est abattu sur Toulon et sa rade, où se trouvaient la 2e division de l'escadre et l'escadre de réserve, la *Nive* et le *Pothuau*.

La *Nive*, prise dans la bourrasque, a cassé la chaîne qui la retenait au coffre et, comme ses feux n'étaient pas allumés, elle s'est jetée sur le *Brennus*, sur lequel elle a failli s'éventrer. Après avoir brisé les embarcations du cuirassé et démoli quelques porte-manteaux, le transport est resté accoté au cuirassé jusqu'au petit jour, où les vétérans de la direction du port ont pu le dégager. On s'est aperçu, en visitant la coque, que le gouvernail de la *Nive* était faussé, et on s'est empressé de conduire le transport au bassin de radoub, où les réparations nécessaires ont été commencées d'urgence.

La *Nive* sera donc, dans quelques jours, en état de remplir la mission qui lui est destinée

Ce coup de vent a causé de nombreux autres dégâts.

A l'arsenal du Mourillon, la toiture de l'atelier des forges a été emporté et les ouvriers n'ont eu que le temps de s'enfuir. Les avant-cales de constructions ont été enlevées par la mer, qui était fort grosse.

L'escadre, qui devait appareiller pour faire des tirs, a dû renoncer à quitter la rade.

Le voilier italien *Ersilia* s'était jeté sur les enrochements de Saint-Mandrier, d'où il a pu être retiré à grand'peine.

En attendant l'envoi des troupes que doit prendre la *Nive*, les compagnies de débarquement de notre division, jointes à celles du croiseur cuirassé *Jeanne-d'Arc*, des croiseurs *Linois* et *Galilée*, qui étaient déjà devant Tanger, constituent un petit corps d'un millier d'hommes qui seraient mis à terre, si besoin était de protéger plus directement nos nationaux.

Avant de mouiller à Tanger, la division de l'amiral Touchard a relâché à Cadix, d'où l'amiral s'est rendu à Madrid pour faire au roi sa visite et se concerter avec les chefs de la marine espagnole, qui coopère avec notre escadre.

Les bâtiments espagnols envoyés à Tanger sont le croiseur cuirassé *Princessa-de-Asturias*, de 7,000 tonnes, 20 nœuds, portant 2 pièces de 240 millimètres, 8 de 140 millimètres ; les petits croiseurs protégés *Estremadura*, *Rio-de-la-Plata*, et le contre-torpilleur *Proserpina*. Le contre-amiral Matta commande cette force navale, qui est placée sous la haute autorité du vice-amiral Touchard. S.

Le cuirassé français « SUFFREN », de 12,800 tonneaux et 18 nœuds,
qui, accompagné du « SAINT-LOUIS » et du « CHARLEMAGNE »,
est actuellement devant Tanger

Le transport « NIVE », qui vient d'être aménagé pour conduire des troupes au Maroc

(Phot. Giraud, Toulon.)

Signaux sous-marins

Nous avons eu l'occasion de parler, dans deux de nos précédents numéros (1), des intéressantes expériences qui ont été faites, à Cherbourg, sur la transmission des sons dans l'eau et des très beaux résultats qui ont été obtenus.

Cette question est de celles qui intéressent au premier chef la marine et les marins. Les applications qu'elle peut recevoir sont fort diverses et toutes importantes. Celle qui prime les autres est, assurément, la possibilité de supprimer, ou du moins de diminuer considérablement, les chances d'abordage de nuit ou par brume.

Un navire, prévenu par l'arrivée de signaux sous-marins qu'un bâtiment est dans son voisinage et que ce bâtiment marche sur telle route, sera à peu près à l'abri de toute aventure. S'il dispose de la télégraphie sans fil, ce qui sera le cas général pour tout navire dans un petit nombre d'années, il pourra demander quelques explications complémentaires, et, dès lors, il ne risquera plus rien.

Nos lecteurs nous sauront donc gré de leur faire connaître que des essais analogues à ceux de Cherbourg ont été exécutés à Portsmouth, en Novembre, par ordre de l'Amirauté.

La cloche sous-marine était suspendue par-dessus le plat-bord d'une canonnière. Le croiseur cuirassé *Antrim* entendit les signaux à une distance de 16 milles, ses machines étant stoppées, et à 14 milles, avec les machines marchant doucement.

La direction du son, ce qui est extrêmement important, a pu être relevée à moins de 5° près.

En outre, à 5 milles de distance, le croiseur et la canonnière échangèrent de vrais messages sous-marins, et cette distance aurait pu, sans inconvénient, être portée au double.

Enfin, un bâtiment de servitude et un sous-marin immergé à 5 mètres ont pu communiquer à 6 milles l'un de l'autre.

Ces résultats très remarquables ont créé, dans la marine anglaise, un *great excitement* bien naturel.

R.

(1). Voir les nos 141 et 151.

A la fin de l'année, le Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial *publiera une table des matières donnant la nomenclature de tous les articles et de toutes les gravures insérés en 1906. Réclamer également la table de 1905.*

La solde des lieutenants de vaisseau

Appréciant qu'ils ne pouvaient pas, avec 25 francs par jour, faire face aux obligations de leur mandat, nos parlementaires ont élevé à 41 francs leur indemnité journalière. C'est fort bien, et nous n'avons plus qu'à extraire des bas de laine un petit supplément de 5 millions pour permettre à nos sénateurs et députés de faire meilleure figure. Mais comment nos honorables représentants, si prompts à tirer du jeu leur propre épingle, demeurent-ils sourds aux plaintes non moins justifiées des lieutenants de vaisseau, réduits, quant à la solde, à la portion plus que congrue ?

La question fut, à plusieurs reprises, agitée devant l'une et l'autre Chambres.

Divers orateurs ne manquèrent pas, en l'occurrence, de rendre hommage au zèle, au dévouement, à la valeur technique de notre corps d'officiers de marine ; mais la solde des lieutenants de vaisseau n'en demeura pas moins notablement inférieure à celle de leurs camarades de l'armée de terre.

A quarante-cinq ans, après une vie d'études ardues et de durs « bourlinguages » sous toutes les latitudes, le lieutenant de vaisseau ne perçoit que des émoluements dérisoires, surtout si l'on songe qu'il subit, du fait du service, lui et sa famille, d'onéreux et fréquents déplacements.

Nous espérons que le Parlement, dont les membres actuels semblent compatir pour eux-mêmes aux difficultés matérielles de l'existence, saura trouver les quelques centaines de mille francs qui suffiraient à une plus équitable rémunération des lieutenants de vaisseau. Ils ne briguent pas un régime de faveur. Ils demandent à n'être pas plus maltraités, dans la baie d'Along ou à Kotonou, que leurs camarades de l'armée de terre, dans une saine garnison de Touraine ou des Alpes-Maritimes.

De Vielfayol.

LES FORCES NAVALES DU JAPON
et des Etats-Unis

Au cas, d'ailleurs improbable pour le moment, où la querelle qui s'est élevée entre le Japon et les Etats-Unis viendrait à tourner à l'aigre, il n'est pas indifférent de connaître les forces navales dont disposeraient les deux pays.

Celles du Japon comprennent :

1° 4 cuirassés de 13,000 à 15,000 tonnes. Ce sont les survivants des 6 glorieux bâtiments qui ont porté tout le poids de la lutte maritime de la guerre russo-japonaise, et dont 2 ont été coulés par des torpilles de blocus.

Le *Mikasa*, qui a porté pendant toute cette toute cette guerre, le pavillon du victorieux amiral Togo, a été par la suite, comme nous l'avons dit ici même (1), coulé en rade de Sasebo par une explosion de ses soutes à poudre, mais il a été relevé (2) et, avec la prodigieuse activité que savent déployer les arsenaux japonais, il n'y a pas de doute qu'il serait prêt à entrer en ligne dans un temps très court ;

2° 2 cuirassés tout récemment sortis des chantiers anglais, le *Katori* et le *Kashima*, de 16,400 tonnes et 19 nœuds.

Ces 6 bâtiments composeraient une escadre très homogène comme vitesse, avec une légère supériorité dans l'armement des deux derniers qui, outre leurs 4 pièces de 305 millimè-

(1). Voir le n° 94.
(2). Voir le n° 149.

Les tourelles superposées du cuirassé américain « NEW-JERSEY »
Les deux pièces inférieures sont du calibre de 305 millimètres, les deux supérieures de 248 millimètres

tres et leurs 12 pièces de 152 millimètres, portent encore 4 pièces de 254 millimètres.

3° 4 grands cuirassés et 2 garde-côtes cuirassés provenant de la flotte russe et pris à Port-Arthur ou à Tsushima.

Ces 6 bâtiments, puissamment armés et complètement remis en état, formeraient une excellente escadre de réserve, ce qui a tant manqué aux Japonais pendant la dernière guerre.

4° 8 excellents croiseurs cuirassés, qui ont tous également fait leurs preuves,et dont 6 ont un déplacement de 9,900 tonnes,avec 22 nœuds de vitesse ; les deux autres, achetés en Italie, quelques mois avant l'ouverture des hostilités et baptisés *Nisshin* et *Kassuga*, étaient de 7,700 tonnes et 20 nœuds.

L'ex-croiseur cuirassé russe *Bayan* doit, sous le nom de *Aso*, être ajouté à cette liste,qu'avec ses 7,800 tonnes et ses 21 nœuds, il ne dépare en aucune façon. Rappelons, en passant, que ce bâtiment, très vigoureusement commandé, a joué dans les sorties de Port-Arthur un rôle qui a illustré son nom. Aussi, le nom glorieux a-t-il été donné à un nouveau croiseur cuirassé russe.

La flotte japonaise, prête à entrer en ligne, compte donc ,actuellement, en navires de combat proprement dits : 12 cuirassés, 9 croiseurs cuirassés.

Mais si les événements auxquels nous faisons allusion devaient se produire dans deux ou trois ans, la flotte japonaise se verrait, selon toutes prévisions, renforcée, d'abord du cuirassé géant *Satsuma*, de 19,000 tonnes, dont nous avons annoncé le lancement et donné les caractéristiques dans notre précédent numéro (1), et des 4 croiseurs cuirassés qui sont en achèvement à flots. En reportant encore plus loin la date des hostilités, on verrait encore entrer en ligne le cuirassé *Aki*, actuellement en construction, et deux autres semblables, comme lui, au *Satsuma*, et peut-être deux nouveaux navires monstres, dont il est question et qui ne jaugeraient pas moins de 21,000 tonneaux.

Sur le personnel qui monte les navires japonais, sur son courage, son énergie, son patriotisme enthousiaste, et enfin son entraînement militaire, nous ne pouvons que répéter

(1). Voir le n° 157.

Le chef de la flotte américaine, amiral DEWEY

ce que chacun sait et dont la preuve a été faite d'une manière si éclatante. Ce personnel, du plus simple matelot jusqu'à l'amiral Togo, son chef suprême, est à la hauteur de toutes les tâches.

Du côté des Etats-Unis, nous trouvons prêts à marcher au combat 15 cuirassés, dont 5 sont tout récemment armés et jaugent de 12,000 à 16,000 tonnes. Le dernier venu est le *Louisiana*, de 16,000 tonnes et 19 nœuds, à bord duquel le président Roosevelt a été visiter les travaux du canal de Panama. Cette flotte importante serait appuyée de 4 croiseurs cuirassés.

Ce sont donc 19 navires cuirassés qui se présenteraient devant les 21 du Japon.

Mais avant, sans doute, que le Japon ne voie s'accroître sa puissance navale par l'entrée en service de ses nouveaux bâtiments, les Etats-Unis ajouteraient très rapidement à leur flotte 5 cuirassés, dont l'armement est très avancé. 8 autres, du type de la *Louisiana*, ou même d'un type perfectionné, sont en construction. Enfin, 8 croiseurs cuirassés de 13,800 tonnes sont en achèvement, et 4 autres en construction.

Le recrutement du personnel nécessaire à une flotte aussi imposante est toujours une question un peu délicate pour une nation qui, n'ayant pas le service obligatoire, ne possède pas de population spécialement tournée vers les choses de la mer. Il y a là un point noir.

Par ailleurs, les navires des Etats-Unis ont montré, pendant la guerre hispano-américaine, aux Philippines comme à Cuba, qu'ils possédaient des qualités de premier ordre. L'amiral Dewey, le vainqueur de Cavite, sait, d'ailleurs, comment les conduire.

***

Les conditions dans lesquelles s'engagerait la lutte, si une lutte était possible, seraient assez particulières, en raison de l'énorme distance qui sépare les deux nations. Où se battrait-on ?

Il est peu vraisemblable que les flottes japonaises et américaines se porteraient majestueusement au devant l'une de l'autre, à travers tout l'océan Pacifique. La traversée de cette mer demande près de 40 jours à des navires de guerre, et on ne se représente pas les deux flottes arrivant en présence, à bout de charbon.

Il est plus que probable que les Philippines, placées tout à côté du Japon et occupées par les Américains, serviraient de champ de bataille. Dans ces conditions, la situation des Américains pourrait être assez précaire et rappellerait, par certains côtés, celle des Russes, allant au bout du monde faire la guerre, sans avoir de points d'appui sérieusement or-

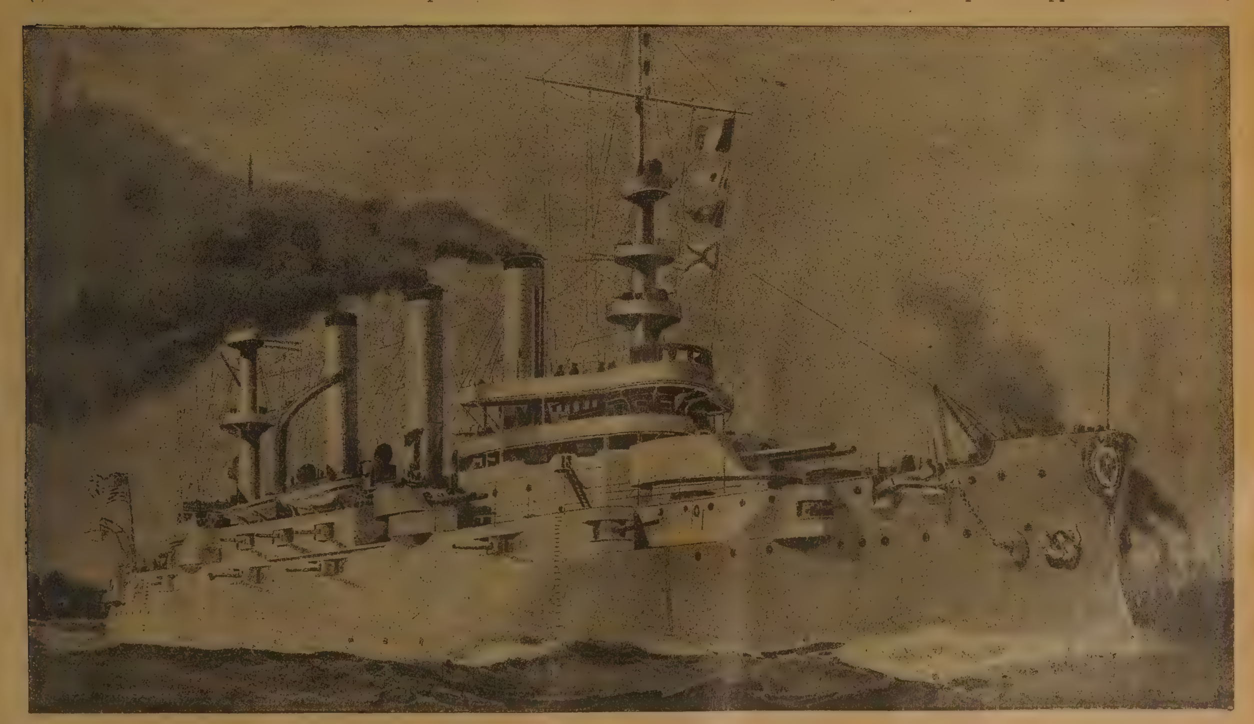

Le nouveau cuirassé américain « LOUISIANA », de 16,000 tonnes et 19 nœuds

ganisés, à un ennemi qui reste à proximité de ses arsenaux.

En effet, l'arsenal de Cavite, futur point d'appui de la marine des Etats-Unis, est loin d'être en état de pouvoir défendre et ravitailler la considérable flotte américaine qui viendrait, si les Japonais lui en laissaient la possibilité, se refaire sous ses canons de la longue et pénible traversée qu'elle aurait eu à faire pour y arriver.

Cette flotte aurait, en effet, à arriver de la côte orientale des Etats-Unis, où elle est en majeure partie réunie, sans rencontrer sur sa route aucune base de ravitaillement en dehors des ports neutres. Et, comme elle aurait affaire à un ennemi très concentré, qui a montré qu'il savait précipiter les événements, on pourrait éprouver quelques inquiétudes sur son sort.

Actuellement, les Américains ont, aux Philippines, une division navale sans valeur militaire et une escadre qui vient d'y arriver et que composent 4 croiseurs cuirassés et 5 croiseurs protégés, sous les ordres du contre-amiral Brownson.

S.

LE NOUVEAU RECRUTEMENT DES MÉCANICIENS DE LA MARINE

Comme je le faisais prévoir dans un précédent numéro du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1), le recrutement des mécaniciens des équipages de la flotte va subir de profondes modifications à partir du 1er Janvier prochain. En présence de la complexité de plus en plus grande et de l'importance chaque jour plus croissante de la machinerie à bord, il importe de ne recruter pour la Marine que des mécaniciens déjà bons ouvriers et qu'un entraînement de quelques semaines suffira à rendre apte aux services spéciaux que l'on attend d'eux.

(1) Voir le n° 121.

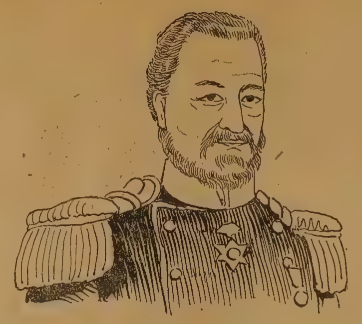

Le vice-amiral TOGO, chef de la flotte japonaise

C'est ainsi que la spécialité va être divisée en deux catégories bien distinctes : les mécaniciens proprement dits et les chauffeurs-graisseurs. Par contre, le nombre des mécaniciens sera de beaucoup diminué.

Les jeunes gens pourront s'engager dès l'âge de dix-huit ans, pour trois ou cinq ans.

Les candidats seront tenus d'accomplir une épreuve pratique éliminatoire d'ajustage, de tournage, de forge, de chaudronnerie en fer ou en cuivre, suivant leur profession. Les épreuves, qui seront jugées par une commission technique, auront lieu soit dans un arsenal ou établissement de la Marine, soit dans les ateliers d'une des directions d'artillerie.

On peut prévoir que les centres d'examens, qui ne sont pas d'ailleurs pas arrêtés d'une manière définitive, seront les ports de Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon ; les villes de Paris, Lyon, Douai et Nancy.

Les jeunes gens déclarés admissibles à la suite de l'épreuve pratique et reconnus aptes au service militaire dans l'armée de mer par des médecins maritimes ou militaires, seront admis à l'engagement et dirigés, avec indemnité de route, sur un port militaire pour y être incorporés.

Toutefois, ceux d'entre eux qui auront subi l'essai professionnel dans un établissement ne dépendant pas de la Marine ne seront pas liés au service d'une façon définitive. Leur engagement ne deviendra indissoluble que quand ils auront satisfait à une nouvelle épreuve technique à leur arrivée au port militaire.

Avec ces garanties, l'administration maritime espère recruter un corps de matelots mécaniciens complètement à la hauteur de sa tâche.

Le nouveau mode de recrutement laisse d'ailleurs subsister l'Ecole de Lorient. Cette école, qui forme des jeunes gens en vue de leur admission dans le corps des mécaniciens, va être le véritable régulateur du recrutement. Si l'engagement volontaire donne beaucoup, il n'y sera admis que peu d'élèves, dans le cas contraire, le nombre des admissions sera augmenté de manière à maintenir les effectifs au chiffre normal. Une seule mesure est adoptée pour l'école dont il s'agit ; les jeunes gens qui s'y présenteront doivent posséder le certificat d'études primaires élémentaires.

Par ailleurs, je rappelle que le cours des apprentis élèves mécaniciens est supprimé ; il sera remplacé, à Toulon et à Brest, par des écoles de spécialité de mécaniciens.

Les matelots recrutés par l'engagement volontaire y seront envoyés pendant six mois, pour suivre des cours avant d'être brevetés, et embarqués. Les hommes ayant satisfait aux examens de sortie n'auront plus à subir d'autres épreuves jusqu'au grade de second maître inclusivement.

De nombreuses modifications sont encore apportées dans le recrutement des élèves mécaniciens ; j'ai déjà parlé de quelques-unes de ces modifications, mais je me propose de les exposer plus à fond, maintenant que la réforme est sanctionnée.

Pierre HŒDIC.

Les transports des marchands d'oignons EN ANGLETERRE

LE MONUMENT DU «HILDA» A ROSCOFF

Nous sommes à un douloureux anniversaire: la perte du *Hilda* et celle des pauvres marchands d'oignons de la côte bretonne, qui revenaient d'Angleterre, l'an dernier, à cette époque.

Malgré cette lugubre catastrophe maritime, ils n'ont pas hésité à renouveler cette année cette campagne de vente, malgré une plus grande appréhension du voyage, et en ce moment, leurs retours au pays natal vont se terminer.

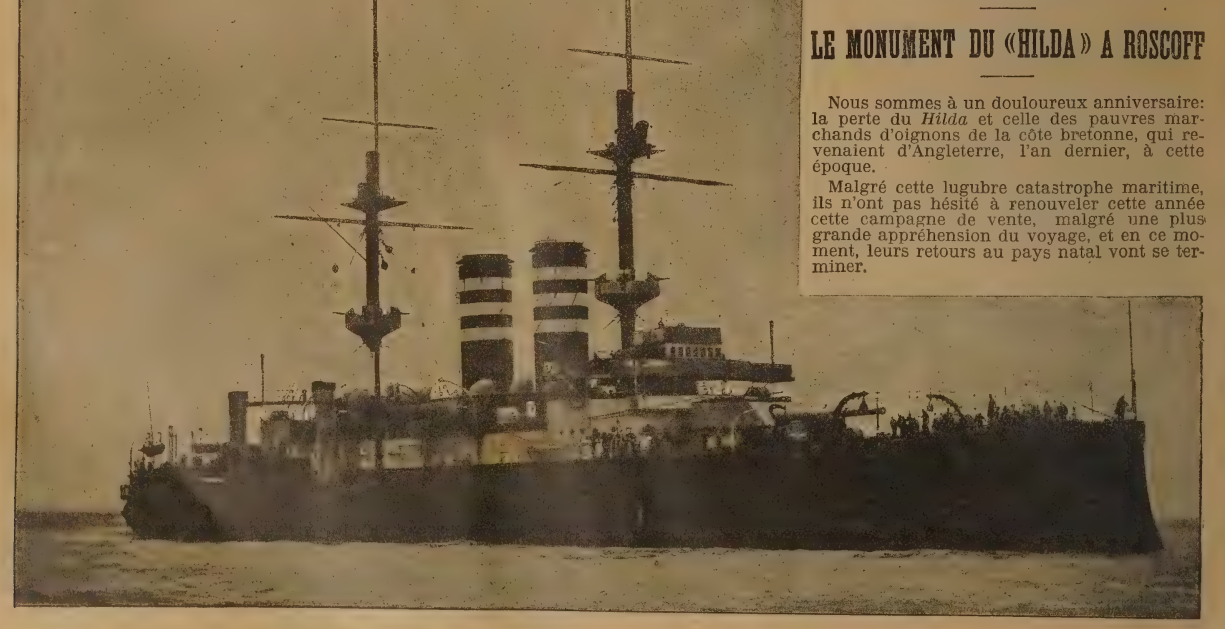

Le cuirassé japonais « MIKASA », qui a porté, pendant toute la guerre russo-japonaise, le pavillon de l'amiral TOGO

Monument élevé, à Roscoff, aux victimes du naufrage du « HILDA »

(Phot. Baillère à Roscoff.)

L'éminent député de Roscoff, M. le comte de Mun, s'était ému à la pensée des inconvénients qui résulteraient de l'application du décret du 23 Juin 1903, relatif aux moyens de sauvetage dont doivent être pourvus les navires affectés au transport des passagers, et cela surtout aux petits voiliers et caboteurs qui, chaque année, transportent en Angleterre les marchands d'oignons.

M. Gaston Thomson lui répondit : « Il résulte des renseignements qui m'ont été fournis par l'autorité maritime locale, que ces embarcations ne reçoivent le plus souvent, à leur bord, qu'une équipe de 9 à 10 marchands. La réglementation aux engins de sauvetage n'étant applicable, d'après l'article 2 du décret, qu'aux bateaux ayant à bord plus de dix passagers, les bateaux que vous m'avez signalés échappent généralement aux prescriptions de cet acte.

» D'ailleurs, même dans le cas où plus de dix marchands prendraient passage sur ces bateaux, l'article 33 du décret précité permettrait au chef du service de la marine d'accorder des dispenses partielles aux prescriptions élémentaires. Tenant compte des difficultés que vous avez bien voulu me signaler et dont j'apprécie la gravité, j'ai recommandé à l'administration locale d'examiner avec la plus grande bienveillance toutes les demandes de dispense qui pourraient être formulées dans cet ordre d'idées, et d'user de toute la tolérance conciliable avec la sécurité de la navigation. »

C'est pourquoi les braves Roscovites sont passés, cet été, en Angleterre, comme à l'habitude, afin d'écouler les produits de leur terre de primeurs caressée par le *Gulf-Stream:* leurs aulx, leurs oignons, leurs échalotes, leurs pommes de terre, etc.

A ce sujet, et surtout au moment de leur retour annuel d'outre-Manche, il nous faut rappeler l'affreux sinistre maritime de l'an dernier, puisqu'un monument a été récemment élevé à Roscoff aux marchands d'oignons victimes de la mer.

C'était le 16 Novembre 1905, le steamer *Hilda*, de 650 tonneaux, de la Compagnie du South Western, quittait Southampton à neuf heures du soir, sous le commandement du capitaine Grégory, l'un des plus anciens et plus habiles commandants des steamers de cette Compagnie.

Retardé au départ par le mauvais temps, le *Hilda* ne quitta la rivière de Southampton que le matin du 17, pour Saint-Malo; après une épouvantable traversée, faite au milieu d'une tempête de neige, il n'arriva que très tard au large de Saint-Malo.

Trompé par la tempête qui l'empêchait de distinguer le phare du Jardin, et croyant être dans la passe, le vapeur alla se jeter sur le récif des Portes, à 4 milles de la côte, et fut brisé en deux sur les rochers.

L'*Hilda* avait à bord 128 personnes, dont 29 hommes d'équipage et, parmi eux, 82 marchands d'oignons de Roscoff et environs. 77 cadavres furent rejetés par la mer aux environs de Saint-Cast. La seule commune de Cléder fournit, à elle seule, 44 victimes à la catastrophe. Dix autres étaient de Roscoff, dont un seul fut sauvé : Olivier Caroff, qui perdit, cette nuit-là, son propre frère et quatre cousins.

La ville de Roscoff a commémoré cette tragique catastrophe maritime en érigeant, avec l'aide de la Compagnie du South-Western, dans le cimetière, un monument aux victimes du *Hilda.*

Sur la pyramide, en beau granit de Kersanton, dont le sculpteur est Mme veuve Combot, on lit, en haut :

A LA MÉMOIRE DES NAUFRAGÉS DU STEAMER « HILDA »
Perdu corps et biens en rade de Saint-Malo
Dans la nuit du 17 au 18 Novembre 1905.

Au-dessous, sont les noms des marchands d'oignons : les trois frères Pichon, Guillaume, Léon et Jean-François ; François Graignon, Jean-Marie Caroff, Eugène et Jean Kabiriou.

C'est un mausolée de plus sur nos côtes, où est déjà si épars et si long le martyrologe de la mer...

Th. JANVRAIS.

Lire, toutes les semaines, le SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ DU PETIT JOURNAL. Le numéro **5** cent.

LES EXPLORATEURS DES POLES

Le capitaine Peary et le « Roosevelt »

On a reçu récemment des nouvelles, au Peary-Arctic-Club de New-York, du navire *Roosevelt*, qui porte vers les régions arctiques l'expédition dirigée par le capitaine Peary.

L'expédition n'est pas, elle non plus, arrivée au Pôle, mais elle a réussi à s'en approcher de 34 milles plus près que l'expédition italienne du duc des Abruzzes, à bord du *Stella-Polare.*

Peary et ses compagnons ont atteint la latitude de 86° 6', où personne ne les a encore dépassés. Ils sont seulement à 203 milles du pivot du monde; mais combien de temps se passera-t-il encore avant qu'on ait couvert ces 400 kilomètres sur lesquels s'entassent les plus fantastiques obstacles ?

Le capitaine Peary donne les meilleurs renseignements sur la bonne tenue et les qualités de toutes sortes de son bâtiment, dont nous avons décrit, ici même, les principales dispositions.

En dépit des brillants résultats déjà obtenus par le *Roosevelt* et ceux qui le montent, on se montre, au Peary-Club, un peu désappointé de voir s'éloigner le but final de l'expédition. On compte, néanmoins, sur l'énergie des explorateurs pour faire un autre effort.

Mais, comme le disait M. Bénard, directeur adjoint de la Ligue maritime française, dans la très intéressante conférence du Trocadéro, dont nous avons précédemment rendu compte (1), à quoi bon aller au Pôle ?

R.

ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Cette petite colonie, si française et si fortement attachée à la mère-patrie, commence à supporter difficilement la misère à laquelle elle est réduite par l'administration funeste de la Métropole. Les émigrations se font journellement de plus en plus nombreuses, et c'est le Canada qui recueille les travailleurs de notre possession, auxquels on concède des

(1). Voir le n° 156.

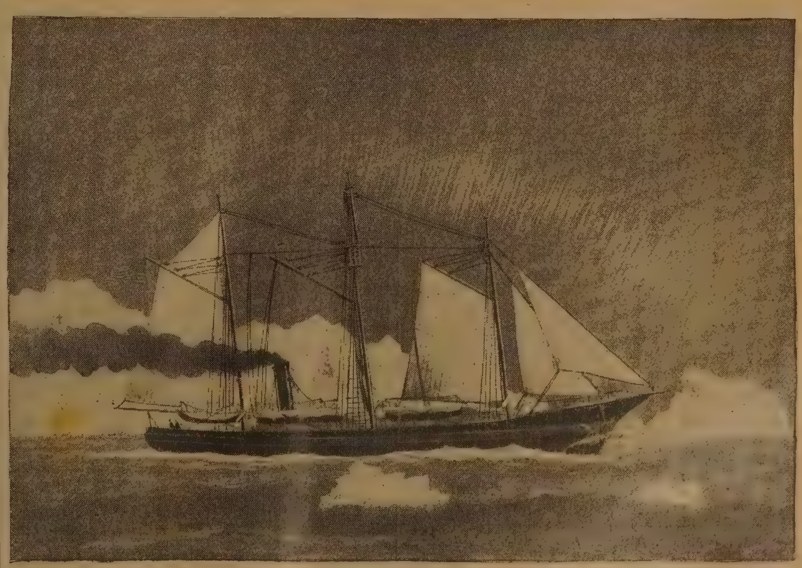

Le steamer « ROOSEVELT » qui a porté vers le pôle Nord, l'expédition du capitaine américain PEARY

terres à cultiver. Il paraît même qu'une manifestation prochaine doit avoir lieu en faveur de l'annexion des îles aux Etats-Unis d'Amérique. Nous reviendrons prochainement, et plus longuement, sur cette importante question. Il faut de graves motifs pour que des Français demandent à renoncer à leur titre et revendiquent celui de citoyens américains.

D.

Mort du prince Charles de Bade

Le prince Charles-Frédéric-Guillaume-Maximilien de Bade est mort à Karlsruhe, le 3 Décembre dernier. Il était né dans cette ville, le 9 Mars 1832.

Après une carrière presque exclusivement militaire, qui l'avait fait général de cavalerie prussienne et chef du 3e régiment de dragons badois n° 22, qui portait son nom, le prince Charles était devenu président de la première Chambre du Grand-Duché.

Il avait épousé morganatiquement, le 17 Mars 1871, la comtesse de Rhena, née baronne de Beust.

Le prince Charles, qui était frère du grand-duc actuel de Bade et l'oncle de la reine de Suède, laisse un fils, le comte de Rhena.

L.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Au large de Cherbourg, le *Jules-Ferry* a procédé à un essai officiel de puissance pendant 3 heures : puissance développée, 28,695 chevaux; consommation, 900 grammes par cheval-heure; vitesse, 22 n. 8. Résultats très satisfaisants.

— Le ministre a décidé de centraliser les sommes qui lui seraient adressées par les personnes désireuses de souscrire au profit des familles des victimes du sous-marin *Lutin*. Ainsi qu'il a été fait lors de la perte du *Farfadet*, la souscription sera insérée au *Journal officiel*. La Société de secours aux familles des marins français naufragés a versé au ministère, dans ce but, une somme de 6,000 francs, pour être répartie en secours à ces familles.

— Les fouilles opérées à bord de l'*Algésiras* ont fait découvrir le coffre-fort, tordu, et qu'on eut beaucoup de difficultés à ouvrir. L'or et l'argent étaient fondus en lingots et les billets de banque étaient calcinés. On n'a retrouvé aucune trace des restes des matelots disparus, croit-on, dans le brasier.

— Le service hydrographique de la marine édite les publications suivantes :

Cartes nouvelles : Baie de Nipe, mer des Antilles, côte du nord de Cuba; mouillage de La Sude, aiguade d'Izzidin (Ile de Crète); mouillage de Duang-Dong, golfe de Siam; baie de Riem, golfe de Siam; île d'An-Thoï, golfe de Siam.

Editions nouvelles : Port de Barcelone; port de Volo, archipel; mouillages à la côte est de la presqu'île de Malacca; baie de Kiau-Tchau, presqu'île Thong-Tong.

— On a arrêté, à Toulon, le matelot-fourrier Georges Front, accusé d'avoir trafiqué de pièces confidentielles.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le gén. de div. Herson, command. la div. d'Oran, est nommé au commandem. de la div. d'occup. de Tunisie, à Tunis; le gén. de brig. Lyautey, command. milit. du territoire d'Aïn-Sefra, est nommé, par intérim, au commandem. de la div. d'Oran, à Oran; le gén. de brig. Laporte, command. la 2e brig. d'inf., est nommé au commandem. de la 60e brig. d'inf. et des subdivisions de région de Privas et Pont-Saint-Esprit, à Privas; le gén. de brig. Bizard, dispon., est nommé au commandem. de la 2e brig. d'inf. et de la subdiv. de région de Cambrai, à Cambrai.

Tableau d'avancement pour 1906

RÉSERVE ET TERRITORIALE

Liste alphabétique des sous-officiers de réserve ou de l'armée territoriale classés pour le grade de sous-lieutenant de réserve d'infanterie :

Adenot, Aguillon, Aillaud, Alberge, Alliot, Ambert, André, Andrieu, Angeletti, Angely, d'Arbaud, Aubry.

Bailly, Ballu, Balluet, Baratin, Barbe, Barbier de La Serre Barbou, Barraya, Barthélemy, Baudichon, Baudin, Baux, Bazin, Beaufils, Becthum, Bedel, Belin, Bellon, Belot, Bérard Latreilhe de Fozières, Bergeron, Bernard (G.-E.-M.-J.), Bernard (P.-A.), Berthe, Bertrand, de Bessé, Beynet, Bienfait, Bigaux, Bigorre, Billaudel, Blanchard, Blanchet, Blanchon, Blazy, Bley, Blin, Bloc, Blum, Bodin, Bonifas, Bonneville, Bonniol, Bonvalot, du Bos, Bosc, Bott, Bottelin Boucher, Boudier, Bouisset, Boulan, Boulé, Bourguignon, Bourrat, Bouzoud, Boyé, Brédon, Breitling, Bricault, Brisson, de Brisson, de Laroche, Brochaud d'Auferville, Bruand, Buytet.

Caillaux, Calvet, Canard, Carbuccia, Cardon, Carles, Carrère, Cartier-Bresson, Castagné, Castets, Castel, Cathiard, Cazillac, Cellier, Chabrat Chassaigne, Chassaing Mandegou de Borredon, Chassin du Guerny, Chatelain, Chevallier, Clarens, Claverie, Clos, Cœuille, Colin, Collignon, Collet, Combes, Communaux, Conte, de Corbin de La Baussonnière, Courtès, Coutillard, Couturier, Crapetin, Créhalet, Cren, Cuarat-Dop, Curial, Cutu.

Dalstein, Damez, Damien, Darrasse, Daurient, Daussorne, David (C.-J.-E.), David (L.-R.), Decottignies, Delannoy, Delclitre, Delcourt, Deleveau, Démiautte, Demongeot de Confuron, Denis, Deplante, Derbanne, Désaché, Descamps, Désert, Desorbaix, Destenay, Détrieux, Didillon, Digoit, Ditière, Divoux, Dolley, Dollier, Dorgeat, Doumenjou, Doynel de Saint-Quentin, Dreyfus, Dubesset, Dubois, Dubost, Dubreuil, Dubuisson, Dubus, Duchamp, Duchâteau, Ducher, Ducom, Ducros de Saint-Germain, Dumont, Dupont, Dupouy-Lacave, Dupuis (M.-A.-A.), Dupuis (M.-J.-J.), Dureisseix, Durnenin, Duroyon, Duterme, Duvernoy.

Ediste, Egg, Englès, Esprit, Evotte, Eymard.

Faral, Fabrègue, Faure (F.-C.-G.), Faure (L.), Fauveau, Fenat, Ferran, Ferrand, Ferriol, Figaire, Filloux, Flament, Fournier, Fourny, Frédéric, Frétigny, Frotier de La Messelière, Funel.

Gabriel, Gagneur, Gailhac, Gaillard, Galitzin, Gallet, Gambet, Garipuy, Gastambide, Gauchelin, Gauckler, Gaudry, Goutereau, Gautier, George, Gerberon, Giacomaggi, Giandsilj, Gidel, Girard (P.), Girard (V.-C.), Gondard, Gonzague, Gouesmel, Goujon, Gounod, Gourdal, de Gouvion Saint-Cyr, Gouyer, Grandjean, Granier, Grassi, Gravet, Grenet, Greys, Griscelli, Gros, Guérard, Guéroult, Guët, Guétat, de Guibert, Guillemet, Guillemot, Guintrand, Guyon.

Habay, Hamy, Hanotaux, Harel, Hartmann, Hayem, Hazouard, Heaulme, Henriot, Henry, Herrenschmidt, Heste, Heumann, Hoddé, Huchon, Huet.

Istasse, Izarn.

Jacquin, Jallais, Joba, Joly, Jouet-Pastré, Journé, Jousseaume.

Karcher, Kévrin, Kitzinger, Kohler, Kressmann.

Laboureau, Lachurie, Lacoste, Lafond, Lagarde, Lamotte, Landier, Langard, Laporte, Larroque, de La Sayette, Lavirotte, Lebascle, Leblanc, Le Blond, Le Bournot, Le Breton, Lecocq, Lecouffe, Le Derff, Le Duc de Lillers, Lefébure, Le Febvre, Lefort, Lefoulon, Legros, Lelogeais, Lemaître (A.-D.-J.-J.), Lemaître (F.-F.-M.), Le Mallier, L'Epée, Leperchey, Lesieur, Lespierre, de Lesseps, Lézerat, Lhéritier, Libersart, Liénard, Lotz (E.-E.).

Lotz (M.-F.-J.), Loustalot, Luc, Lucchini, Luigi.

Magis, Magnien, Maguin, Mahé de Berdouaré, Main, Maissin, Malandain, Manca Amat de Vallombrosa, Manger, Marchand (J.-L.), Marchand (P.-J.), Marge, Marquez y Estéban, Marteau d'Autry, Marterer, Martin, Martinetti, de Masin, Maureuil, Mazières, Merceron-Vicat, Mérisier, Mettavant, Meusnier, Mignot, de Milhau-Carlat, Millet, Mirou, Miternique, de Mons, Montel, Morch, Morel, Morgon, Morris, Mougin, Moulin, Mulot.

Najean, Nard, Nérard, Nicolle, Niérendorf, Noyret.

Ogereau, Orsini, Ours-Lafaveur, Ozon

Pagniez, Paillard, Paillasson, Pailliette, Panau, Parenty, Parès, Parmentier, Parot, Pasques, Pauwels, Pégulu, Pelée de Saint-Maurice, Pellier, Penin, Perrot, Pettré, Pied, Pinçon, Piquet, Piquot, Pirot, Pister, Placet, Platret, Plattard, Plumelet, Poirel, Poisson, Poitou-Duplessy, Poncet, Pondeveaux, de Porcaro, Pouget, Poujol, Poupelin, Poupinet, Prestat, Prieur, Protin, Proutaux, Prunet, Pruvost.

Quantin, Quentier, Quincey, Quincy.

Rabeau, Ragot, Raingeard, Rambaud, Ramier, Ralhery, Ravaut-Bignon, Refoulé, Rémy, de Renty, Rétif, Revel, Rey-Giraud, Ribault de Laugardière, Richard (H.-G.-M.), Richard (J.-M.), Rigaud, Riochet, Riquès, Rivoire, Robert, Roblin, Rodier, Rohn, Rollet, Rollinde de Beaumont, Roman, Roque, Rottreau, Rouquet, Rousseau, Roussille, Ruellan, Russet.

Sacripanti, Saguez, Saillard, Salvagniac, Santandréa, de Sars, Sauvage, Savary, Séna, Sénard, Sérès, Serre, Sévérac, Sibille, Sido, de Signorio, Silvestre, Simon, Simonin, Siry, Soreau, Soudan, Spicq, Sturel.

Tabourier, Talamon, Tardy, Terrat, Texier-Bernier, Teyssonnier, Thévenin (H.-A.-G.), Thévenin (J.-A.), Thierry, Thomas (M.-S.-C.-O.), Thomas (N.-A.), Thomé, Tichadou, Trannoy, Trazy, Tribot, Troubat, Troupeau, Tschirret

Urvoy.

De Valon, Vandenbroucque, Vaniscotte, Vasseur, Vauléon, Vaulpré, Vendeuvre, Vesseron, Vieules, Vignon, Vigouroux, Vilain, Vilgrain, Villaros, Ville, Viol, Vitrant, Vuillerez.

Weber, Weil.

Liste alphabétique des sous-officiers territoriaux classés pour le grade de sous-lieutenant d'infanterie territoriale

Bacour, Bourgault, Casalonga, Celhay, Chapus, Deghilage, Desbordes, Fournier, Goulinat, Herson, Huguenin, Labbé, Larroque, Le Bègue de Germiny, Pader-Champagne, Pelletier, Pommerol, Pras, Thouret, Vermeil, Weill.

Ecole militaire d'infanterie

CONCOURS DE 1906-1907

Liste nominative, par corps d'armée, des sous-officiers admis, à la suite des épreuves écrites de 1906, à prendre part aux épreuves orales d'admission à l'école militaire d'infanterie en 1907.

Gouvernement militaire de Paris : 26e bat. de chass., Dubo; sap.-pomp., Hubert-Verny.

1er corps d'armée : 1er rég. d'inf., Gauthier; 33e, Lestien; 73e, Deschênes; 127e, Nachin; 145e, Seguin.

2e corps : 51e, Levasseur; 67e, Dedieu, Natali et Warlier; 72e, Chenevard et Garceau; 87e, Sauvage.

3e corps : 5e, Devismes; 28e, Motte; 36e, Houdan; 74e, Franceschi et Wagner.

4e corps : 101e, Gaudinot; 102e, Fouchard et Hillère; 103e, Rivierre; 115e, Cardot et Cherel; 117e, Le Carbonnier de La Morsanglière; 124e, Bleger et Chalumeau.

5e corps : 46e, Furgeot et Rolland de Chambaudoin d'Erceville; 82e, Chaplain; 13e, Borhoven, Courderot, Monnet et Pinsard; 131e, Henaux et Rueff.

6e corps : 94e, Burdin de Saint-Martin, Boussion et Prot; 106e, Doncœur.

7e corps : 23e, Nicora; 35e, Lafferrière, Ploncard et Cosson; 42e, Job; 44e, Baulieux et Sire; 60e, Delattre et Grapinet; 109e, Tête; 133e, Bariat; 149e, Damidor de Mollans; 152e, Fischer; 5e bat. de chass., Jacquenet.

8e corps : 10e, Gennardi, de Girval et Lerouge; 13e, Colas et Quignon; 27e, Chauveau des Roches, Derache, Joliet et Laurent (François); 56e, Prétet; 95e, Balanger et Capon; 134e, Berchigny, Maillard, Mercier, Moser et Paguenaud.

9e corps : 32e, Bagnol, Barrell, Dufrasne, Gratteau, Montreuil et Pierre; 66e, Tristani; 68e, Journes; 77e, Boinot et Crosnier; 90e, Reverzy; 125e, Gauly et Greffier; 135e, Besnard, Brisson et Stiegler.

10e corps : 2e, Grillon; 25e, Liot; 41e, Samson; 48e, Dagory; 70e, Terrien; 71e, Berthe, Bouche, Dugenet, Guépin, Jacques et Liscoet; 136e, Nogues, Pillioud et Savary.

11e corps : 19e, Le Bihan et Morit; 62e, Bertin, Huron, Menais et Rampillon; 64e, Denis, Dumeige et Sulfourt; 93e, Blanchard, Jouvault, Larrieu et Viot; 116e, Justeau et Le Grand; 116e, Prioux et Richard; 137e, Favreau, Laurent (François) et Masse.

12e corps : 14e, Breillout et Monpion; 50e, Moisy, Subervie et Vigier; 63e, Barré; 80e, Laime; 107e, Macouillard; 108e, Giard; 138e, Lassalle et Pinaud.

13e corps : 16e, Ance et Genin; 86e, Guintrand; 92e, Brugerolles; 105e, Mathieu (François); 139e, Margolin.

14e corps : 30e, Dupré et Mignucci; 52e, Gillon; 75e, Fioux et Geschwind; 96e, Glenat; 97e, Germanaz; 140e, Rivet et Thivot; 157e, Bouchet et Lagarde; 159e, Chévenas et Roman.

15e corps : 3e, Bressy; 40e, Angelergues et Roudil; 55e, Filippi, Mengaillou et Vernet; 61e, Wilhelm; 112e, Massiani; 141e, Gendre et Richer; 151e (4e bat.), Rousse; 27e bat. de chass., Allarousse.

16e corps : 12e, Duhem et Revillon; 15e, Tranier; 17e, Maffre et Bauge; 81e, Bautié et Bournat; 100e, Falaval et Pampinaud; 122e, Peyrière et Raynaud; 142e, Larguier et Meynadier; 143e, Escot et Sabathié.

17e corps : 11e, Bru; 20e, Ardant du Picq, Piquemal, Robin et Van den Vaero; 59e, Maurel et Séguin; 83e, Lacroix; 88e, Ilhe et Lassalle (Jean).

18e corps : 6e, Vallade; 18e, Batsale et Daugreilh; 34e, Carassou; 49e, Cabrol, Courtade, Gauyouse et Goursaud de Merlis-Mirau; 53e, Lacroix; 123e, Tuaillon et Vitrat; 144e, André et Depardieu.

19e corps : 1er zouaves, Astolfi, Boyat, Coste, Gard, Pineau et Risler.

20e corps : 26e, Malern et Varloud; 37e, Chaligne et Marcot; 69e, Girard et Viriot; 79e, Dufourcq, Fricker, Jansem et Voillot; 153e, Prudhomme; 156e, Doucet; 160e, Lenfant; 1er bat. de chass., Pétel; 2e bat. de chass., de Séguin.

Tunisie : 4e zouaves, Karren.

Les examens oraux auront lieu aux dates ci-après :

A Paris, les 17, 18 et 19 Décembre, pour les candidats du gouvernement militaire de Paris, des 2e et 3e corps.

Les 21, 22, 23 et 24 Décembre, pour ceux des 4e et 5e corps.

A Lyon, les 4, 5, 6 et 7 Janvier 1907 pour ceux du 7e corps; les 9, 10 et 11 Janvier pour ceux des 13e et 14e corps; les 14, 15 et 16 Janvier pour ceux du 8e corps.

A Marseille les 21, 22 et 23 Janvier pour ceux des 15e et 19e corps; les 25, 26, 27 et 28 Janvier pour ceux du 16e corps et de la Tunisie.

A Bordeaux les 4, 5 et 6 Février pour ceux des 12e et 17e corps; les 8, 9, 10 et 11 Février pour ceux du 18e corps.

A Nantes les 15, 16, 17 et 18 Février pour ceux du 9e corps et de la 19e division d'inf.; les 20, 21 et 22 Février pour ceux du 11e corps et de la 20e div. d'inf.

A Paris les 27, 28 Février et 1er Mars pour ceux des 1er et 6e corps; les 4, 5 et 6 Mars pour ceux du 20e corps.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *syndic gens de mer*, à Marseille, M. Mencorger; — *garde marit.*, à Etretat, M. Le Lay; — *dessinat. 4e cl.* (trav. hydraul.), M. Chiche; — *gardes magasins*, à Rochefort (constr. nav.), M. Berry, de Bizerte; à Bizerte (approvisionn.), M. Duchemin, de Cherbourg; (artillerie),

M. Gille, de Toulon ; à Toulon (subsistances), M. Crubso, de Toulon; (artillerie), M. Jacquinet, de Guérigny; à la Chaussade, M. Gauthier, de Toulon; à Cherbourg (trav. hydraul.), M. Adam, de Cherbourg; — *dessinat. 4e cl.* (à Brest), M. Rabodot.

Mécan. princ. 2e cl., les 1ers m. mécan. Chérel et Lenglé.

Ecole supérieure. — Sont dés. p. suivre cours éc. supér. marine, les lieut. de vaiss. Gervais, Biseuil, Saillard, Morillon, Somborn, Ollivier, Crouzet, Jeanson, Jeuneu, Jolivet, Lapointe, Favereau, Le Roux, Lagorio, Caré, Fischbacher, O'Neil et de Pianelli.

Commandements. — Est nommé au command. de la chaloupe-canonnière *Caronade* (station locale de Cochinchine), le lieut. de vaiss. Sériot, du *Chanzy*.

Mouvements du personnel

Cap. de frég. — MM. Sénès, emb. s. *Masséna*, rempl. Rey, qui rallie Lorient; d'Arodes de Peyriague, placé en mission Affaires étrang. p. servir auprès du prince de Monaco; Ducoroy, dés. p. emb. s. *Kléber*.

Lieut. de vaiss. — MM. Paqué, dés. p. emb. s. *Amiral-Aube*; Winter, rallie Marseille p. paquebot du 10 Déc., p. rallier *Descartes*; Thévenard, dés. p. servir Brest, à l'expir. de sa conval.; Chenon est adjoint au cap. de vaiss. chargé suivre trav. achèvem. *Vérité*, à Bordeaux; Chardon, maintenu p. 2 ans c. secrétaire état-major 3e arrond.; Lecoq, dés. p. emb. s. *Jules-Ferry*; de Rothiacob servira à Toulon, à l'expir. de sa conval.; Monge a été emb. s. *Iéna*; Mazaré, déb. torp. *347*, résid. libre 1 m.; Douguet, quitte command. torp. *349*, rés. libre 1 m.; Le Vay, conval. 1 m.; Abadie, congé sans solde et hors cad., mis à la disposit. min. Travaux publics; Levreux, déb. 3e flottille torp. Océan, rallie Cherbourg; Crétin, dés. p. emb. c. second s. *Lévrier* (Ajaccio); Merckelbagh, dés. p. emb. s. *Chanzy*; Decoster, dés. p. emb. s. *Masséna*; Clergeau, dés. p. servir à Toulon, à l'expir. de sa conval.; Aurillac, déb. éc. canonn., sert à terre, Toulon; Verdier, dés. p. Lorient, à l'expir. de sa conval.; Salaün, dés. p. emb. s. *Kléber*, et Le Bail, du *Lalande*, permut. emb.; Jeanco est adjoint c. torp. au cap. de vaiss. chargé suivre trav. achèv. cuirassé *Vérité*, à Bordeaux; Monge, dés. p. emb. s. *Iéna*; Blanc, du *Lévrier*, congé sans solde et hors cad., p. servir Compagnie Canal de Suez; Desvoyod, a pris command. torp. *157*; Dussoubz, a pris command. torp. *155*; Bigant, déb. bat. appr. fusiliers, sert à terre, Lorient; Ducrest de Villeneuve, dés. p. emb. c. adjoint au second serv. central 1re flott. torp. mers de Chine; Turc, du *Carnot*, dés. p. emb. s. *Magenta*. Bories, dés. p. emb. s. *Jeanne-d'Arc*; Armbruster, dés. p. emb. s. *Brennus*; de Cauzé de Nazelle, placé non-activ. p. infirm. tempor.; Robic, dés. p. servir à Toulon; Turc et Croissandeau, prolong. conval. 3 m.; Le Goïc, maintenu bat. appr. fusil., Lorient, p. command. compagnie dispensés; Palaa, dés. p. emb. c. torp. s. *Du-Chayla*.

Enseignes. — MM. David, emb. s. *Henri-IV*; Ladonne, dés. p. emb. c. fusilier s. *Galilée*; Lair, maintenu p. 1 an c. chargé cours instruct. télégraph. sans fil, Brest; de Lajudie, dés p. emb. c. fusil. s. *Suffren*; de Saint Quentin, dés. p. suivre cours bat. appr. fusiliers, Lorient; Le Villain, dés. p. emb. s. *Adour* (Tonkin); Bergeon, dé. p. suivre cours bat. appr. fusil., Lorient; Guéguen, emb. c. sec. s. sous-mar. *Thon* (1re flottille sous-mar. Méditerr.); Malavoy, de la 3e flottille torp. Méditerr., et Meugniot, de l'*Epieu*, permut. emb.; Roussel, conval. 3 m.; Roy, emb s. *Léon-Gambetta*; Dumont, conval. 3 m.; Dufay, dés. p. suivre cours appr. fusiliers; Julien Le Picquier, prolong. conval. 2 m.; d'Estienne de Saint-Jean de Prunières, congé 1 m. 1/2; Gramas, conval. 3 m.; Pertus, prolong. conval. 3 m.; Mélo, distrait liste emb. p. 6 m., p. raisons de santé; Ravel, congé 3 m., avec distract. liste emb.

Mouvements de la flotte

Vaucluse arrivé Nouméa; — *Catinat* mouillé Panama; — *Duguay-Trouin* arrivé Nouvelle-Orléans; — *Bruix* et *Chanzy* appareillé Djibouti p. Extr.-Orient.

INFORMATIONS

Au cours de la discussion du budget de la Guerre, M. Humbert, député de Verdun, a fait connaître un grand nombre d'abus graves qui auraient lieu dans la garnison de cette ville. Le ministre s'est engagé à faire les enquêtes et à prononcer les sanctions nécessaires.

— Le nouveau ministère espagnol a la composition suivante :

Président du conseil, M. de La Vega de Armijo; Affaires étrangères, M. Perez Caballero; Justice, M. Barroso; Intérieur, M. Romanones; Guerre, général Weyler; Marine, amiral del Real Tesoro; Travaux publics, M. de Frederico; Instruction publique, M. Amalio Jimeno.

— Le ministre de la Guerre vient de décider le remplacement de la vareuse et du dolman des officiers d'artillerie et du train par une tunique du modèle de celle des officiers de dragons.

— Le roi Behanzin, notre ancien adversaire du Dahomey, vient de mourir en exil, à Alger.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Un lascar, E. A. — Vous pouvez demander au conseil de revision votre affectation à l'armée de mer, mais sans grandes chances de réussir. On a pris seulement 15 jeunes gens de la classe 1905 pour la marine.

Une encyclopédie populaire

A la demande de nombreux lecteurs, nous avons fait réunir en volumes les collections de 1904 et de 1905 de notre supplément illustré, le PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL.

Chaque année, formant un magnifique volume de 860 pages et 1,000 gravures est vendue :

Brochée, sous couverture en couleurs : chez les dépositaires du PETIT JOURNAL, *3 fr. 90 ; franco en gare, 4 fr. 50.*

Reliée, avec ornements dorés et inscription au dos : chez nos dépositaires, 4 fr. 90 ; franco en gare, 5 fr. 70.

Etranger, port en plus.

La collection du PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *constituera une encyclopédie populaire des armées de terre et de mer unique en France et dans l'univers entier.*

Elle est indispensable aux coloniaux, aux soldats, aux marins, à tous ceux enfin qu'intéresse le développement des forces militaires et navales des divers pays du monde.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

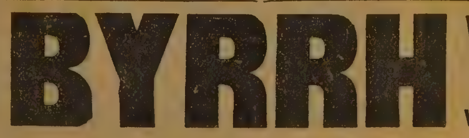

Plus de bruit de machine, plus de frottement, pas la moindre intonation étrangère, mais la voix chaude et vibrante de l'artiste, le pur cristal des cantatrices et le son juste des instruments de musique; la force, la vigueur, l'éclat; en un mot, la vérité dans toute sa beauté.

Deux minutes d'audition suffisent pour se convaincre de l'écrasante supériorité du **CHANTE-CLAIR** sur tous les autres systèmes à cylindres et à disques criards et nasillards.

Le CHANTE-CLAIR est un phonographe de grand luxe, robuste, élégant, de haute précision, d'une construction mathématique admirable, la perfection au point de vue pratique. Tout ce qui existait avant lui est surpassé, écrasé, annulé à jamais!

Toutes les célébrités du théâtre s'avancent à votre appel! A votre gré, elles vous charment de leurs chants les plus mélodieux, ou bien, dans une envolée tragique, arrachant à leur âme les plus sublimes élans, elles vous font tressaillir! A votre gré, les orchestres réputés interprètent les morceaux choisis de leur répertoire, les chanteurs en vogue viennent enfin vous dire les derniers succès des scènes parisiennes. Tout cela pour vous seul, aimable lectrice ou cher lecteur, dans l'unique but de vous charmer et de vous plaire!

Permettez-nous de vous offrir le splendide et luxueux phonographe le **CHANTE-CLAIR**, le seul appareil récemment perfectionné, d'une valeur de **70** fr. que nous vous laisserons

A MOITIÉ PRIX

c'est-à-dire pour la minime somme de **35 fr.!** Permettez-nous également de vous présenter le merveilleux répertoire des **60** gros Cylindres artistiques moulés, marque PATHÉ, dont le prix vient d'être baissé à **2** fr. la pièce. Cette bibliothèque énorme, qui ne renferme que merveilles et choses d'art, comme l'indique la liste ci-après, a été composée et enregistrée pour vous par les premiers artistes parisiens dont les noms sont trop connus pour qu'il soit utile d'en faire un éloge quelconque!

Tout le monde pourra dire désormais : Alvarez et Delna, Delmas et Vaguet chanteront chez nous ce soir, et, passant du sérieux au comique, Polin ou Fragson nous diront le dernier succès de leur répertoire des Concerts Parisiens! Le concert pourra durer nuit et jour car nous avons 60 numéros sensationnels!

Nous le répétons, nous donnons le grand Phonographe

CHANTE-CLAIR
à Moitié Prix

à tous les acheteurs de notre splendide collection des 60 gros cylindres artistiques moulés. De plus nous accordons à chacun

Un Crédit de 31 Mois

c'est-à-dire que nous fournissons immédiatement et sans aucun paiement préalable la collection des 60 gros cylindres à 2 fr. soit 120 fr.

60 GROS CYLINDRES

Remarquez les noms et les titres. — La célèbre collection des 60 gros Cylindres que nous offrons est UNIQUE AU MONDE. Les meilleurs Artistes sont monopolisés par nos Usines. Aucune autre Maison ne peut présenter un choix semblable d'Artistes en vedette :

ALVAREZ, VAGUET, DELMAS, FOURNETS, NOTÉ, AFFRE, BAER, NUIBO, DELNA, TANÉSY, de l'OPÉRA; — BOYER, PÉRIER, BELHOMME, JANE MEREY, MARY-BOYER, de l'OPÉRA-COMIQUE; — AUMONIER, VALLADE, MERCADIER, MARÉCHAL, CHARLUS, DALBRET, BERGERET, FRAGSON, POLIN, DRANEM, ODETTE DULAC, des Concerts Parisiens.

Tous les Orchestres et Solis sont exécutés par les *Artistes de l'Opéra, de l'Opéra-Comique, etc., etc.*

OPÉRAS

1. **Faust** (Gounod). *Salut demeure chaste et pure.* Chanté par VAGUET, de l'Opéra.
2. **Les Huguenots** (Meyerbeer). *Bénédiction des Poignards.* Chanté par DELMAS, de l'Opéra.
3. **Robert le Diable** (Meyerbeer). *Evocation des Nonnes.* Chanté par AUMONIER.
4. **Hérodiade** (Massenet). *Vision fugitive.* Chanté par NOTÉ, de l'Opéra.
5. **Jocelyn** (B. Godard). *Berceuse.* Chanté par VAGUET, de l'Opéra.
6. **Roméo et Juliette** (Gounod). *Cavatine.* Chanté par AFFRE, de l'Opéra.
7. **La Walkyrie** (R. Wagner). *Chanson du Printemps.* Chanté par ALVAREZ, de l'Opéra.
8. **Guillaume Tell** (Rossini). *Asile héréditaire.* Chanté par AFFRE, de l'Opéra.
9. **Le Roi de Lahore** (Massenet). *Arioso.* Chanté par NOTÉ, de l'Opéra.

OPÉRAS-COMIQUES

10. **Lakmé** (Léo Delibes). *Ton doux regard se voile.* Chanté par BAER, de l'Opéra.
11. **Carmen** (Bizet). *L'Amour est enfant de Bohême.* Chanté par Mme DELNA.
12. **Mireille** (Gounod). *Ariette.* Chanté par JANE MEREY, de l'Opéra-Comique.

OPÉRETTES

13. **La Mascotte** (Audran). *Ces envoyés du Paradis.* Chanté par BOYER, de l'Opéra-Comique.
14. **Les Cent Vierges** (Lecocq). *O Paris, gai séjour.* Chanté par MARY-BOYER, de l'Opéra-Comique.

DUOS

15. **Roméo et Juliette** (Gounod). Fragmt du 3e Acte. Chanté par VAGUET et JANE MEREY.
16. **Mignon** (A. Thomas). *Duo des Hirondelles.* Chanté par MARY-BOYER et AUMONIER.

TRIO

17. **Faust** (Gounod). Trio final. Chanté par FOURNETS, VALLADE et Mme TANÉSY.

CHŒUR

18. **La Marseillaise** (Rouget de l'Isle).

ROMANCES

19. **Le Cor**, d'Alfred de Vigny. Musique de Flégier. Chanté par AUMONIER.
20. **Le Soir**, de Gounod. Chanté par ALVAREZ.
21. **Vous êtes jolie**, de Delmet. Chanté par VAGUET.
22. **Brise des Nuits.** Chanté par MERCADIER.
23. **Stances**, de Flégier. Chanté par AFFRE.
24. **Chanson de Musette**, de Francis Thomé. Chanté par PÉRIER.
25. **Le Temps des Cerises.** Chanté par ODETTE DULAC.
26. **La Vierge à la Crèche.** Chanté pr VAGUET.
27. **Credo d'Amour**, de Al. Luigini. Chanté par M. NUIBO, de l'Opéra.
28. **Mélodie**, de Em. Chizat. Chanté par BELHOMME, de l'Opéra-Comique.

TYROLIENNE

29. **Le Pâtre des Montagnes.** Chanté par BERGERET.

CHANSONNETTES

30. **Amour fragile.** Chanté par FRAGSON.
31. **Situation intéressante.** Chanté par POLIN.
32. **Serrez vos rangs.** Chanté par CHARLUS.
33. **Maîtresse chérie.** Chanté par DALBRET.
34. **Les Blondes.** Chanté par FRAGSON.
35. **Un Monsieur chatouilleux.** Chanté par MARÉCHAL.
36. **Art culinaire.** Chanté par DRANEM.
37. **La Fifille à sa Mère.** Chanté par CHARLUS.
38. **La Marche des Gamins de Paris.** Chanté par MARÉCHAL.

ORCHESTRE

39. **Sambre-et-Meuse** (Marche).
40. **La Mattchiche** (Borel-Clerc), Danse espagnole.
41. **Valse.** *Toujours ou jamais* (Waldteuffel).
42. — *La Vague* (O. Métra).
43. — *Le Beau Danube Bleu* (Strauss).
44. **Scottish.** *Le Carillon* (Corbin).
45. **Mazurka.** *Jaloux et Coquettes* (Corbin).
46. — *La Czarine* (Louis Ganne).
47. **Quadrille.** *Orphée aux Enfers* (Offenbach).
48. **Polka** *Le Retour du Printemps* (Schindle).
49. — *Bella Bocca* (Waldteuffel).
50. **Paris-Bruxelles** (V. Turine), Marche militaire.
51. **Pas des Patineurs** (Danse).

INSTRUMENTS DIVERS

52. **Clarinette.** *Loin du Bal.*
53. **Flûte.** *La Flûte enchantée.*
54. **Cor de Chasse.** *La Chabrillant.*
55. **Saxophone,** *Chanson du Printemps.*
56. **Xylophone.** *Les Cigognes.*
57. **Deux Pistons.** *Rossignol et Fauvette.*
58. **Violon.** *Tesoro Mio.*

CYLINDRES HUMORISTIQUES

59. **Frères joyeux** (Valse).
60. **Polka des Pipelets.**

et le phonographe **CHANTE-CLAIR** à moitié prix, c'est-à-dire pour 35 fr. et que l'acheteur ne paie que **5** fr. par mois jusqu'à complète libération du prix total de **155 Francs.**

L'emballage est gratuit. — Les quittances sont présentées par la poste sans frais pour l'acheteur.

Nous vendons en confiance. 31 Mois de Crédit. Rien à payer d'avance.

Les 60 gros cylindres et l'appareil sont garantis tels qu'ils sont annoncés, ils peuvent, du reste, être rendus dans les huit jours qui suivent la réception s'ils ne convenaient pas.

Nous répondrons gratuitement à toutes les demandes qui nous seront adressées.

J. GIRARD & Cie,
46, Rue de l'Echiquier, PARIS (Xe Arrt).

MAGASINS DE VENTE et D'AUDITIONS :
47, Rue d'Enghien.

Prière de bien indiquer la Profession ou Qualité.

87 **BULLETIN de SOUSCRIPTION**

Je soussigné, déclare acheter à MM. **J. GIRARD & Cie**, *à Paris, la Collection des* **60 gros Cylindres artistiques** *et le Phonographe* **CHANTE-CLAIR** *aux conditions énoncées, c'est-à-dire par paiements mensuels de 5 fr. jusqu'à complète liquidation de la somme de 155 francs, prix total.*

Fait à ...., *le* .... 190........

Nom et Prénoms .... SIGNATURE :

Profession ou Qualité ....

Domicile ....

Département ....

Gare ....

Prière de remplir le présent bulletin et de l'envoyer sous enveloppe à l'adresse de :

MM. J. GIRARD & Cie, Succrs de E. GIRARD & A. BOITTE
46, Rue de l'Echiquier, à PARIS (Xe Arrt).

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 159 | LE NUMÉRO 10 CENTIMES | 23 Décembre 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois .... 3 fr. 50
Un an .... 6 fr. »

RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 61, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

Sur la route du Gourara. — Le fort Mac-Mahon.

DANS LE SUD-ALGÉRIEN

D'El-Goléa au Gourara

El-Goléa est un grand centre militaire de l'extrême Sud-Algérien ; c'est là qu'ont été formées les colonnes qui ont soumis à la domination française les oasis du Gourara. On aurait pu partir de l'extrémité Sud de la province d'Oran, de Djenien-bou-Resg, par exemple, jusqu'où va maintenant le chemin de fer, et on aurait évité aux renforts la longue route qui conduit du Tell algérien à El-Goléa ; mais la distance qui sépare Djenien-bou-Resg du Gourara est également considérable, et la traversée du Grand-Erg est très difficile, vu le petit nombre de puits qu'on y rencontre. D'El-Goléa, le trajet est infiniment plus court.

Tabelcosa, oasis principale du Tin-Erkouk, district oriental du Gourara, est à peine à 264 kilomètres d'El-Goléa, et Timimoun, *ksar* principal de l'Aouguerout, district méridional du Gourara, n'est qu'à 324 kilomètres du même point. Le poste de Fort-Mac-Mahon est une sentinelle avancée sur la bordure méridionale du Grand-Erg. Dans cette direction, les chemins sont nombreux et l'eau n'y fait pas défaut. On a donc grand avantage à suivre la vallée de l'oued Meguiden. La vallée de cet oued est comprise au nord entre les hautes dunes de l'Erg qui ne sont traversables que par de longs couloirs orientés nord-sud, et au sud par le Tadmaït, immense plateau aride à trois étages sensiblement parallèles. L'étage inférieur, le Baten, profondément déchiqueté, d'une hauteur moyenne de plus de 100 mètres, détache en vedette des *gour* isolés, sortes de tables à plate-forme horizontale et à versants généralement inclinés à 45 degrés. C'est ce long et large couloir du Méguiden que suivent les *medjebed*, ou faisceaux de sentiers battus.

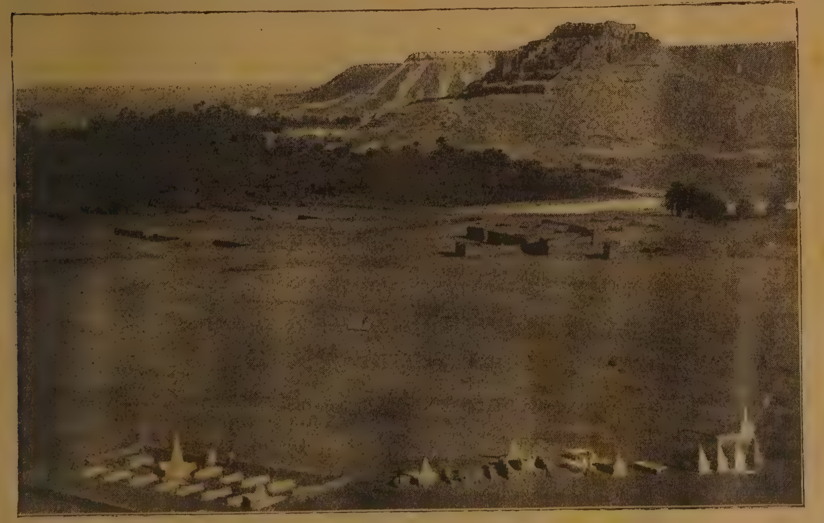

Le poste d'El-Goléa. — Dans la plaine, le cimetière

La route du Nord, la plus courte, suit la lisière de l'Erg. La route du centre, appelée route des courriers, parce que les spahis sahariens postaux de Fort-Mac-Mahon la suivaient dans leur service, comprend plusieurs puits sahariens et plusieurs puits creusés par le service des affaires indigènes, entre autres, celui d'Arigat-el-Meslem. Elle n'est coupée que par quelques contreforts avancés de l'Erg mais faciles à franchir.

La troisième route dite route des convois, parce que c'est elle qui est spécialement affectée aux convois périodiques destinés à ravitailler Fort-Mac-Mahon part d'Ouallen, anciens ksar ensablé ; l'oasis a été ensevelie par les dunes ; on n'aperçoit plus que quelques palmiers étouffés par les sables : il y a deux bons puits recouverts d'une maçonnerie. Cette route, qu'aucun obstacle ne barre, longe le Tadmaït, est jalonnée de points d'eau à chaque étape d'environ 30 kilomètres, et passe à Bou-Khanfous, lieu où, en 1894, un *rezzou* d'une cinquantaine de dissidents, partisans de Bou-Amama, attaqua un de nos convois, à onze heures du soir, lui tuant cinq hommes et lui en blessant huit.

Fort-Mac-Mahon, situé à 164 kilomètres d'El-Goléa, occupe le fond d'une cuvette, dont les bords sont limités par de petites dunes. Le *bordj*, bâti dans une plaine de *reg* peu résistant (sable légèrement tassé, parsemé de petits cailloux), forme le centre d'un groupe-

ment de maisons grossièrement construites en *toubes* ou briques d'argile cuites au soleil. Il y a quelques jardins, où on obtient à grand'peine de maigres légumes. L'eau, qui n'est qu'à 3 m. 50 sous terre, est très abondante et de bonne qualité ; un très grand nombre de puits ont été forés, dont quelques puits à bascule.

De Fort-Mac-Mahon à Tabelcosa, à peine 100 kilomètres, partent deux routes : l'une, par Hassi-Mouley-Guendouz, longe l'Erg, et est jalonnée par quelques points d'eau ; l'autre, plus courte, passe par Hassi-Zouaoui, puits de 4 mètres de profondeur, creusé au milieu d'une belle végétation de *drin*, graminée saharienne, dont les chevaux sont très friands. De ce point jusqu'à Hassi-Souimat, on traverse de petits vallonnements de sable. Hassi-Souimat, à environ 25 kilomètres de Tabelcosa, s'aperçoit de loin, grâce à quelques groupes de palmiers improductifs. La végétation arborescente y est splendide ; c'est une véritable forêt saharienne. Les indigènes se livrent sur une vaste échelle à la fabrication de la *trounia*, sorte de carbonate de soude obtenu par l'incinération et le lavage du belbel, sorte de salsolacée d'un vert blanchâtre. Au milieu des fourrés formés par ces plantes, pullulent les vipères à cornes (cérastes) et, en été, d'assez gros serpents. Dans cette forêt se trouvent une douzaine de puits plus ou moins comblés, mais faciles à déboucher, car l'eau ne se trouve qu'à environ trois mètres, dans un sol sablonneux. Les colonnes trouvent, à cet endroit, de l'eau en abondance, et, après un court travail, du fourrage et du bois.

On traverse ensuite une plaine de sable, on franchit une chaîne de dunes, de hauteur peu considérable, mais larges et présentant des ressauts rapides et abrupts, et on débouche enfin dans une plaine immense, sans végétation et sans ondulations. On arrive ainsi à Tahantas, oasis de 200 habitants, serfs ou nègres, puis, au delà d'une dune, à Tabelcosa.

Ce ksar, le plus important du Tin-Erkouk, comprend une *kasbah* de 30 mètres sur 40, avec murs de 3 mètres de hauteur sans épaisseur. Les jardins de palmiers sont bien entretenus et présentent une grande variété de céréales et de légumes.

De Fort-Mac-Mahon à Timimoun, environ 160 kilomètres, le sentier, après avoir escaladé le petit cercle de dunes qui entoure le poste, se rapproche du Tadmaït, passe près de la Gara-Kerkoub, qui s'aperçoit de fort loin et est un point de direction important dans la région, traverse une forêt de *talhas*, faux gommiers qui atteignent plus de 7 mètres de hauteur. Ces arbres fournissent une gomme semblable au mastic : c'est une production maladive provoquée par la haute température et sous l'influence répétée du sirocco. Elle sort spontanément des gerçures que la chaleur détermine sur l'écorce, et les Touareg la mangent à mesure qu'elle se produit. L'altitude et la qualité du sol étant à peu près indifférentes à cette essence, pourvu qu'elle ait de l'air et de la lumière, elle semble tout à fait indiquée pour le reboisement des solitudes sahariennes.

Hassi-Chouiref est un puits de 4 m. 50 de profondeur, aux eaux abondantes, mais de qualité médiocre. La végétation environnante y est très maigre. Hassi-bou-Ali, à environ 75 kilomètres de Timimoun, est situé près de deux mamelons de sable élevés et escarpés se voyant de fort loin ; c'est un point remarquable parce qu'il se trouve au point de rencontre de deux routes importantes. Les pâturages y sont fort beaux et en font un endroit très fréquenté. Mais les mauvaises rencontres et les attaques y sont nombreuses, et c'est un lieu réputé dangereux.

A partir du puits d'Hassi-Hadrina, situé au milieu de petits vallonnements sablonneux, la végétation est absolument nulle ; on retrouve ces immenses plaines de *reg*, sans ondulation, à îlots de croûtes caillouteuses qui précèdent l'arrivée à Foggaret-ez-Zoua, à Igosten, à Ksar-el-Kebir, à Tahantas, et il est à remarquer que toutes ces oasis se trouvent dans les parties les plus désertiques du Sahara.

On arrive à Timimoun, ksar principal d'un district comptant cinq mille habitants, bâti au bord de la Sebka et entouré d'un très grand nombre de ksours. Les jardins sont arrosés par des *fegguaguir* ou puits à galeries souterraines qui ont leur tête dans les escarpements ou dans les berges de la *sebka*. L'oasis est entourée d'un mur vers l'est et est flanquée de petites kasbahs en saillie. Il existe également une grande kasbah formant réduit. En un mot, la route de Timimoun comprend des points d'eau, du fourrage, et du bois en quantité suffisante ; le terrain est plat et excellent à la marche.

On peut, d'El-Goléa, en comptant deux jours de repos, à Fort-Mac-Mahon, arriver à Tabelcosa en onze jours, et à Timimoun en quatorze jours.

G.

L'Extrême-Sud Algérien, d'El-Goléa au Courara

L'instruction dans la cavalerie

Au moment où la réduction projetée de la cavalerie remet à l'ordre du jour les diverses questions qui se rapportent à l'organisation et à l'emploi de cette arme, il paraîtra intéressant à nos lecteurs de savoir ce que pense de la manière dont est conduite l'instruction chez nous un des officiers généraux les plus réputés de la cavalerie française, le général de division Donop, ancien membre du conseil supérieur de la Guerre et ancien président du Comité de cavalerie.

Dans ses *Lettres d'un vieux cavalier*, le digne élève et continuateur du général de Galliffet s'exprime ainsi :

« En Allemagne, tout est subordonné à la marche de l'instruction que rien ne suspend ni ne compromet ; en France, tout prime l'instruction, dont il semble que, à l'exception des officiers instructeurs, personne ne soupçonne l'importance.

» Ah ! que les plaintes des capitaines commandants seraient éloquentes, s'il leur était permis de les formuler ! Je tiens pour certain que rien ne serait plus éloquent que le compte rendu tout sec de ce qu'il leur faut, chaque jour, faire au détriment de l'instruction.

» En vérité, les recrues ne fournissent, d'habitude, que de quinze à dix-sept journées de travail par mois ; les anciens souvent moins, dans les garnisons improprement qualifiées de bonnes. Cela donne quatre-vingts journées environ, avant la date à partir de laquelle on prétend que le cavalier de recrue est mobilisable. Or, on apprend peut-être l'anglais en vingt leçons, mais on ne fait pas, en quatre-vingts leçons, d'une recrue un combattant à cheval.

» Sans rappeler tout ce qui vient entraver l'instruction, je veux dire qu'on a été péniblement surpris par les conséquences singulières qui ont été tirées de la suppression des inspections, car, dans le système moderne, les visites des chefs de tous ordres et de toutes spécialités se succèdent sans interruption.

» S'il s'agissait de se rapprocher des troupes, de les encourager en leur montrant l'intérêt qu'on leur porte, sans déranger la marche du travail, ce serait excellent ; mais il suffit de feuilleter les cahiers de décisions pour apprécier ce que sont ces visites ;

» ... On se préparera, demain, à la visite que le général a annoncée pour après-demain... le colonel se reportera aux prescriptions des ordres A B C... et aux observations contenues dans les décisions des... et des... Les capitaines commandants veilleront à... ; les lieutenants s'assureront de... les officiers supé-

Fort-Miribel, au sud d'El-Goléa

rieurs voudront bien...; on tiendra la main...; on s'efforcera... ; on n'oubliera pas...

» On présentera ceci à 10 heures 20... ; cela à 10 heures 22...; les hommes auront la culotte n° X, la tunique n° Y, ceux-ci le plumet, les autres un pompon. Les retardataires prendront la garde d'écurie.

» Les escadrons non désignés attendront dans les chambres.

» Quelquefois, on peut lire une prescription prévoyante... ou cruelle...

» La jument *Quiétude*, destinée au général, devra être longuement promenée le matin.

» Quand un officier général se présente dans ces conditions, il peut croire qu'il s'est rapproché de la troupe, mais il ne peut avoir l'illusion de l'avoir vue, car elle s'est montrée à lui façonnée, contrefaite habilement, mais impudemment, au grand dommage du respect qu'on doit au commandement ; et il faut bien se persuader que tous les acteurs de la comédie qui a été jouée considèrent celui en l'honneur de qui elle a été montée comme un vieillard digne de leur commisération, de leur sympathie, peut-être ! mais non pas de leur confiance.

» Ces cérémonies vraiment tristes ont donc fait pis encore que suspendre le travail. Elles ont diminué le commandement ; elles ont jeté le doute dans l'esprit des croyants ; elles ont désabusé ceux qui n'étaient qu'hésitants, elles ont montré à tous à quoi peut se réduire, par la complicité tacite d'un colonel avisé et d'un général sans volonté, le contrôle qui devrait être fait de leurs efforts.

» Ces visites sans nombre sont souvent complétées par ces séances fastidieuses de mobilisation dont on abuse depuis trente ans, et dont le fonctionnement continu résulte, sans doute, de l'extrême facilité des sujets qui sont offerts à l'examen de celui qui vient inspecter.

Constater, en effet, que les fournitures sont relevées sur les chalits, et ornées d'étiquettes conformes au modèle; que les sachets sont garnis, que les achats à faire chez l'épicier sont prévus, que le chandelier est en place, ou que les chevaux de cinq ans non dressés ont le mors de bride, cela se constate facilement, et, quand cela est constaté, cela rassure aussi. On est prêt.

» Dans certaines places privilégiées, le rite s'accomplit au signal d'un coup de canon. Il prend, alors le nom d'alerte, sans alarmer, toutefois, les bourgeois qui y sont aussi préparés que les matelas, les étiquettes, les bons, les chandeliers, et plus que les chevaux de cinq ans.

» Ou bien l'on est convié à un rendez-vous situé à 30 ou 40 kilomètres, où l'on est inspecté, en une heure, au coin d'un bois, ou dans une salle de mairie, de compagnie avec trois ou quatre corps d'armes différentes, et l'on revient. On a montré qu'on était prêt, puisqu'on a su franchir 40 kilomètres et arriver à l'heure dite au point indiqué, avec les jeux de brosse prescrits.

» Mobilisation, alertes, convocations improprement appelées inspections, autant de journées enlevées à l'instruction des cavaliers, au dressage des chevaux; autant de causes de trouble qui se répercutent dans le service intérieur, distributions, fourrages, théories, cours, etc., dont les conséquences sont supportées, finalement, par l'instruction.

» Il y a aussi les exercices d'embarquement.

» Ah ! grave affaire. On embarque de jour ; on embarque de nuit ; on embarque à quai ; on embarque en pleine voie ; on débarque aussi, grâce à Dieu !

» Un jour, un officier du ministère, à l'esprit subtil et chercheur, inventa un clou qui devait être enfoncé dans les wagons pour servir à accrocher les effets. Cela apporta un réel intérêt aux exercices. Puis on en vint à trouver que ce n'était qu'un clou, qui n'avait que la valeur d'un clou. La moitié de ces exercices d'embarquement devrait être supprimée.

» Enfin, depuis que les manœuvres d'automne, les seules qui puissent être instructives, ont été diminuées, ou écourtées, ou supprimées, on a imaginé les manœuvres de garnison. Certes, l'intention était bonne ; mais, en semblable matière, l'intention ne peut être réputée pour le fait. De rien, on ne fait rien.

» Les conditions dans lesquelles se déroulent ces exercices les réduisent souvent, en effet, à une simple perte de temps pour l'instruction, surtout quand ils mettent en mouvement des hommes dont l'instruction est à peine ébauchée et quand la force des unités qui y prennent part est telle qu'elle arrête le service et le travail du corps.

» Comme ces manœuvres sont exécutées lorsqu'il est impossible de quitter les routes et les chemins, qu'apprennent-elles et à quoi ne se réduisent-elles pas ?

» J'ai tenu garnison dans une place importante où, deux fois par an, au moins, on manœuvrait contre une grosse garnison voisine. Mais comme les paysans avaient un sentiment très exclusif de la propriété et étaient peu endurants, tout se bornait, en somme, au déploiement des deux partis en face l'un de l'autre. On gagnait les emplacements assignés de tout temps ; le directeur passait ou ne passait pas.

» On attendait la bride au bras... Enfin, un officier arrivait et annonçait que la manœuvre était terminée. En route !

» Mais le papier ne perd pas ses droits, et ceux-ci sont plus respectés que ceux dits de l'homme ; le lendemain, il fallait envoyer un rapport. On copiait le précédent comme on avait fait avant. On ne pouvait mieux faire.

» Pas très loin de Paris, je connais un régiment qui, depuis dix ans peut-être, s'oppose si fréquemment aux entreprises d'un bataillon voisin, que les chevaux se chargent de l'affaire. J'ignore s'ils sont en état de faire le rapport. Cela viendra peut-être. »

On ne saurait mettre plus spirituellement en lumière les défectuosités du système d'instruction consacré par la routine, et tous nous applaudirons à la conclusion du général Donop :

« Qu'on cesse donc de gaspiller un temps déjà si insuffisant ; qu'on ramène ce qui est accessoire à sa valeur relative ; qu'on donne enfin à ce qui est le principal, sinon l'unique, à l'instruction, la place qu'elle doit posséder pour que les troupes puissent être préparées à remplir leur rôle. Là est le salut, simplement. Hors de là est la défaite, tout simplement aussi. »

D.

Les officiers des réserves

Nos cadres d'officiers de carrière regorgent. Tels que les lois les ont fixés, ils sont si disproportionnés au nombre de nos soldats que le lieutenant est contraint de remplir les fonctions de caporal, le capitaine celles de sergent, et ainsi de suite, jusqu'à ces deux lieutenants-colonels qui, placés dans nos régiments d'infanterie entre le colonel, chef de corps, et les chefs de bataillon, sont réduits de par leurs fonctions mêmes à un rôle de spectateurs à peu près oisifs.

Non contente des créations d'emplois que le Parlement lui accordait sans compter, l'administration de la Guerre, fidèle aux traditions de tous les grands corps de l'Etat, a tenu à outrepasser les chiffres légaux ; des lois spéciales ont dû être récemment votées pour essayer de faire disparaître l'excédent d'officiers en surnombre qui sont placés à la suite des régiments et retardent l'avancement déjà si lent.

Par contre, nous n'avons qu'un nombre re

Un « rédir », flaque d'eau stagnante dans le Sud-Algérien

lativement restreint d'officiers de réserve. Malgré les efforts tentés depuis cinq ou six ans, notamment à la suite du rapport de M. Berteaux, rapport dont les conclusions amenèrent l'administration de la Guerre à se préoccuper de la question des cadres de réserve, le nombre de nos officiers de complément reste très inférieur à nos besoins.

Pourtant, au lendemain de la guerre de 1870, toute l'élite de la jeunesse française, tous ceux, riches ou pauvres, fils de famille aristocratiques ou sortis du peuple, qui se croyaient capables de détenir utilement une part d'autorité, se présentèrent en foule pour briguer ces fonctions d'officiers de réserve qui, absolument identiques en temps de guerre à celles des officiers de carrière, ne procurent en temps de paix, à leurs titulaires, d'autre profit qu'un lourd surcroît de charges.

L'armée sut-elle prévoir tout ce qu'elle pouvait tirer de ces hommes qui, entraînés par l'ardent mouvement patriotique qui suivit la défaite, venaient avec un complet désintéressement, se mettre ainsi à son service ?

Comprit-elle que cet élément nouveau, inconnu dans l'armée impériale composée de soldats de métier, l'officier de réserve devenait une des forces constitutives, un des rouages essentiels de la nation armée ?

Les sentiments que ces officiers de complément rencontrèrent dans les régiments furent malheureusement, jusqu'à une date toute récente, l'indifférence, la froideur, parfois même une réelle hostilité. On ne voulut pas utiliser les périodes pendant lesquelles, s'arrachant à leurs travaux habituels et à leurs occupations professionnelles, ils venaient consacrer quelques semaines à mieux apprendre leur métier du temps de guerre; on railla amèrement les erreurs, on plaisanta sans pitié les formes archaïques des képis ou la coupe démodée des tuniques de ces camarades d'un jour, sans se représenter que les responsabilités, les dangers et les peines ne seraient point différents pour eux et pour les officiers de carrière le jour où il faudrait tirer l'épée.

Mais la conséquence de l'état d'esprit particulariste, qui fit si longtemps traiter de haut, par les professionnels, les « pékins » qui venaient périodiquement endosser le même uniforme qu'eux, ne se fit pas longtemps attendre : attristés de la vanité de leurs efforts, écœurés de voir laisser à dessein inemployé le temps qu'ils consacraient à un métier que l'armée s'obstinait à ne pas vouloir leur apprendre, les officiers de réserve ont, depuis quinze à vingt ans, démissionné en masse ; les postulants n'ont pas été assez nombreux pour combler les vacances ainsi ouvertes.

Pour la réserve de l'armée active, seule, sans parler de la territoriale, où les déficits sont encore bien plus élevés, il nous manque 3,000 officiers, dont 2,021 pour l'infanterie, 50 pour la cavalerie, 520 pour l'artillerie, 186 pour le train, et 197 pour le génie.

L'ostracisme véritable dont les officiers des réserves furent si longtemps frappés a maintenant complètement disparu et n'est plus qu'un mauvais souvenir. Le département de la Guerre a compris que, s'il demande à la mobilisation plus d'un million d'hommes aux réserves, il doit aussi demander à celles-ci la plupart des chefs destinés à leur propre encadrement ; il se rend compte, mais trop tard, qu'il vaudrait mieux, pour l'armée, ne pas compter dans ses rangs des centaines d'officiers en surnombre qu'il faut payer, et avoir au contraire les 6,000 ou 7,000 officiers des réserves qui nous manquent, et qui, si on avait su les attirer, n'exigeraient ni traitement ni retraite.

Sous un précédent ministère, on avait songé à grouper en pelotons spéciaux les dispensés de l'article 23, jeunes gens intelligents et instruits qu'on jugeait avec raison tous capables de faire des chefs de section. C'est dans les circulaires en vertu desquelles furent formés ces pelotons spéciaux d'instruction qu'on voit, pour la première fois, apparaître cette idée que les gradés destinés à encadrer les réserves en temps de guerre, et les professionnels chargés de faire l'instruction en temps de paix, doivent recevoir une formation et un enseignement absolument différents.

Point n'est besoin d'apprendre à ces dispensés tous les détails du service courant ; ce qu'il faut, c'est simplement en faire des chefs susceptibles de commander avec vigueur une section dans toutes les circonstances de guerre, c'est-à-dire développer en eux le jugement et l'esprit de décision. Suivant le mot du général von der Goltz: « En guerre, le service est bien simplifié », tout homme instruit et vigoureux peut remplir, à quelques exceptions près, les fonctions de l'officier de campagne : il suffit de le vouloir.

Il eût été souhaitable que la loi sur le service de deux ans réalisât la complète unité d'origine de tous les officiers, en soumettant à un même régime tous les candidats à ce grade, tant de l'armée active que de la réserve.

Une réforme dans ce sens aboutira sans doute prochainement ; elle avait été adoptée par la Chambre, mais elle a échoué au Sénat.

Telle qu'elle est, néanmoins, la loi sur le service de deux ans contient une série de dispositions de nature à combler le déficit actuellement existant dans nos cadres de complément.

D'après l'article 24 de la loi, les jeunes gens qui désirent être nommés officiers de réserve subissent un examen d'aptitude et peuvent accomplir le quatrième semestre de leur temps de service avec ce grade.

D'après l'article 23, les jeunes gens admis à l'Ecole normale supérieure, à l'Ecole forestière, à l'Ecole centrale des arts et manufactures, à l'Ecole nationale des mines, à l'Ecole des ponts et chaussées, à l'Ecole des mines de Saint-Etienne, peuvent à leur choix faire une année avant leur entrée à l'Ecole, et une année après, ou deux années après ; reconnus aptes au grade d'officier de réserve, ils peuvent être nommés après douze mois.

Enfin, l'article 50, qui crée les engagements spéciaux de devancement d'appel, astreint ceux qui les contractent à accomplir dans les réserves six périodes au lieu de trois ; il est fort probable qu'un très grand nombre des engagés de l'article 50 chercheront à devenir officiers, pour pouvoir effectuer dans les meilleures conditions leurs nombreuses périodes d'exercice.

« Grâce à ces dispositions diverses, fait observer le rapporteur du budget de la Guerre, du travail duquel sont extraites les considérations ci-dessus, la loi de deux ans nous donnera un nombre d'officiers de complément beaucoup plus important que les lois antérieures. Nous nous plaisons à espérer, d'autre part, que, dans un très bref délai, le système des retraites proportionnelles anticipées donnera un nombre important d'excellents officiers de réserve. Et on peut espérer que, dans quelques années, on pourra donner sa pleine extension à ce principe essentiel du système de la nation armée. Celle-ci ne doit conserver, en temps de paix, dans ses rangs, que les officiers à qui peut être confié un commandement réel et effectif.

R.

Le territoire de Diégo-Suarez

La réforme des hommes de troupe

L'instruction du 19 Février 1906, sur la réforme des hommes de troupe, spécifie que les hommes inscrits sur le registre matricule et maintenus dans leurs foyers pour une cause quelconque et qui se croient impropres au service, doivent en faire la déclaration au commandant de la brigade de gendarmerie. Cette instruction ajoute que ceux de ces hommes qui n'auront pas fait valoir en temps utile les infirmités dont ils sont atteints, ne seront pas admis, après la publication de l'ordre de mobilisation, à comparaître devant la commission spéciale de réforme, et qu'ils ne seront ultérieurement réformés que s'il est matériellement impossible de les utiliser d'une manière quelconque.

L'application de cette mesure présente le danger de maintenir, au moment de la mobilisation dans les dépôts, des hommes peu susceptibles de rendre des services et qui pourront être une cause de désordre.

Il ne saurait être question d'abroger la prescription rappelée plus haut de l'instruction du 19 Février 1906, dont l'utilité est incontestable. Mais, pour éviter les inconvénients qui proviendraient de la présence, dans les dépôts, d'un nombre élevé d'hommes de la catégorie visée ci-dessus, il y aura lieu, soit au moment de la libération, soit pendant les périodes d'appel, de rappeler aux hommes les formalités à remplir en vue d'une présentation devant la commission spéciale de réforme, et d'appeler leur attention sur l'intérêt qu'ils ont à ne pas attendre la date d'une convocation pour demander leur comparution devant cette commission, dans le cas où ils se croient devenus impropres au service.

Une récente décision du ministre de la Guerre prescrit que des théories doivent être faites aux hommes de l'armée active et des réserves dans le sens indiqué ci-dessus.

K.

Les pouvoirs d'officiers de police judiciaire

Depuis la mise en vigueur de la loi du 18 Mai 1875 qui a modifié notamment l'article 58 du Code de justice militaire, les chefs de corps peuvent déléguer à l'un des officiers sous leurs ordres leurs pouvoirs d'officiers de police judiciaire.

Toutefois, a ajouté la circulaire du 23 Juin 1875 relative à l'application de cette loi, « il

A Diégo-Suarez. — Le rocher du cap Diégo

importe d'user avec une grande réserve de ce droit de délégation et ce n'est qu'autant que les chefs de corps ne pourront agir *personnellement* qu'il leur sera loisible d'y recourir en désignant, pour les sous-officiers et soldats, un officier du grade de capitaine au moins et pour les officiers le lieutenant-colonel ou, à défaut, un officier supérieur. »

Malgré cette recommandation, la délégation est très fréquente et l'usage paraît s'être établi dans le corps de troupe de la confier à un capitaine.

Or, cette manière de procéder a donné lieu, parfois, à des difficultés qui ne se seraient pas produites si l'officier de police judiciaire avait été un officier supérieur.

Pour remédier à cet état de choses, le ministre vient de décider que le pouvoir du chef de corps, en ce qui concerne la police judiciaire, sera, à l'avenir, uniquement délégué à un officier supérieur dans les corps de troupe commandés par un colonel ou un lieutenant-colonel.

Lorsque le chef de corps ou d'établissement n'est que chef de bataillon, capitaine ou assimilé, il devra procéder lui-même à l'information préliminaire, à moins d'une autorisation motivée de l'autorité militaire (officier général ou assimilé) dont il relève hiérarchiquement.

N.

DIÉGO-SUAREZ
Point d'appui de la flotte

Lorsque, au mois de Septembre 1896, le général de division Galliéni prit possession de ses fonctions de gouverneur général de Madagascar, une inspection minutieuse des territoire confiés à sa garde le convainquit de l'importance qu'il y aurait à constituer au nord de la grande île africaine un point d'appui sérieux pour nos flottes opérant dans l'océan Indien.

La rade de Diégo-Suarez, judicieusement aménagée, devait remplir ce rôle de point d'appui que l'on peut définir ainsi : être un port solidement fortifié, offrant en temps de guerre à nos escadres un refuge où elles puissent se ravitailler en vivres, munitions et approvisionnements de toute nature, où elles puissent réparer les avaries survenues à leurs machines ou à leurs coques, soit par suite des mauvais temps, soit après une rencontre avec des navires ennemis.

Les lois, décrets et décisions classant Diégo-Suarez au rang des points d'appui de la flotte, au même titre que Dakar, Bizerte et Saïgon Cap-Saint-Jacques furent rendus de 1898 à 1900, et le colonel Joffre, nommé commandant de la défense, assisté du capitaine de frégate Buchard, commandant de la marine, et du chef d'escadron d'artillerie Pellé, chef d'état-major de la défense, se mit immédiatement à l'œuvre. Celle-ci est réellement magnifique.

La rade de Diégo-Suarez est une des plus belles du monde entier. Ouverte sur l'océan Indien par une passe de quelques centaines de mètres de largeur, que rétrécit encore l'îlot de Nossi-Volana, elle présente une superficie de 1,500 hectares, complètement abritée par des collines assez élevées. Ce port naturel abriterait aisément les flottes de tous les pays de l'univers. Les grands bâtiments de guerre peuvent évoluer sur une bande de sept kilomètres de long sur un kilomètre au moins de large ; et les cyclones, si fréquents dans l'océan Indien, ne causent à Diégo-Suarez que des dommages sans importance. Au sud de la baie des Cailloux-Blancs, sur le plateau du cap Diégo, qui forme un secteur de la défense, a été installé l'hôpital militaire dont les bâtiments s'étagent sur le bord de la mer ; un peu plus loin sont les casernements des disciplinaires.

A une centaine de mètres de ces casernes se dresse une falaise calcaire que reproduit notre photographie, et qui a l'aspect d'une bête gigantesque prête à s'élancer dans la mer. A l'ouest de l'hôpital, sur le rivage, s'étend la bourgade de Diégo, habitée par des indigènes et des trafiquants de diverses nationalités.

Du cap Diégo part une route qui va aboutir à la côte ouest de l'île. Elle a un développement de 15 kilomètres et passe à proximité d'un immense rocher, le « Windsor Castle », dont le sommet atteint 400 mètres au-dessus du niveau de l'Océan. Nous avons construit, en ce point, une tour fortifiée, occupée par un petit détachement de légionnaires. De l'autre côté de la rade, face au cap Diégo, se trouve la ville d'Antsirane, où ont été installés les divers services civils et militaires ; c'est là que se trouvent la résidence, les hôtels du commandant de la défense, du commandant de la marine, la direction d'artillerie, les services administratifs, les casernes d'infanterie coloniale et de la marine, les parcs à fourrage, etc.

Un chemin de fer Decauville dessert les divers quartiers de la ville haute et de la ville basse, et se prolonge, dans le sud, jusqu'à la montagne d'Ambre. On connaît la réputation de salubrité de cette montagne ; nous en avons fait un véritable sanatorium qui, peu à peu, s'est transformé en une petite ville où, à 900 mètres d'altitude, les Européens viennent chercher la fraîcheur, le repos et la santé.

Avant notre arrivée, il n'existait, au point de vue militaire, aucune ressource à Diégo-Suarez. La rade était à la merci du premier occupant.

Le colonel Joffre se mit courageusement à l'œuvre. Des centaines d'ouvriers tunisiens ou kabyles, renforcés plus tard par des coolies chinois, furent mis au travail pour faire les premiers terrassements ; bientôt les entrepreneurs arrivèrent et procurèrent de la main-d'œuvre malgache. En quatre années, la place forte était terminée et armée. Pendant ce temps, la marine organisait ses établissements, ses magasins, son parc à charbon, et commençait à creuser sa cale de radoub qui permettra de réparer, non seulement les navires de guerre, mais aussi les navires du commerce. A l'heure actuelle, Diégo-Suarez est devenu une place de premier ordre, le Bizerte de l'océan Indien.

Le territoire de Diégo-Suarez comprend, au

A Diégo-Suarez. — Le magasin général de la marine à Antsirane

A Diégo-Suarez. — Villa des officiers convalescents au cap d'Ambre

point de vue administratif : 1° la commune de Diégo-Suarez, avec les centres d'Antsirane, Cap-Diégo, Ananakia ; 2° le territoire militaire.

La région est arrosée par des rivières tortueuses qui se jettent dans l'océan par des embouchures marécageuses. En 1904, la population comprenait environ 9,500 habitants, dont 130 Français, 1,235 créoles de la Réunion, 125 étrangers, 284 Asiatiques, le reste indigènes.

La principale culture est celle du riz, qui est pratiquée sur une large échelle ; on cultive aussi la canne à sucre, le café, la vanille, et on a fait quelques plantations de lianes à caoutchouc. L'élevage des bestiaux, du bœuf à bosse, notamment, donne des résultats assez rémunérateurs. Il existe une Compagnie française des salines de Diégo-Suarez, qui exploite les gisements de la rivière de la Main et de la Betraita.

On peut encore citer, comme industries assez florissantes, des usines à briques et à chaux, des distilleries, des décortiqueuses de riz, une scierie mécanique et une manutention.

En 1906, la garnison de Diégo-Suarez, placée sous les ordres d'un colonel d'infanterie coloniale, comprenait : le bataillon d'infanterie coloniale, dit de Diégo-Suarez ; le 3e régiment de tirailleurs malgaches (3 bataillons), une direction d'artillerie coloniale, le 7e régiment d'artillerie coloniale (8 batteries), et la 11e compagnie mixte d'ouvriers d'artillerie coloniale.

Le nom de Diégo-Suarez a été donné à la colonie par un gentilhomme portugais, nommé Diogo Soarez, qui, fuyant son pays, à la suite d'aventures scabreuses, s'était réfugié aux Indes et était reparti de Goa pour exécuter une reconnaissance de Madagascar.

V.

DANS L'ARMÉE PORTUGAISE

Les écoles régimentaires

Pour faire suite aux études que le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* a publiées il y a quelque temps sur l'armée portugaise (1), nous allons nous occuper aujourd'hui de la réorganisation toute récente des écoles régimentaires de cette armée.

Tous les hommes de troupe de l'armée portugaise doivent, en principe, recevoir, dans les écoles régimentaires, l'instruction générale suffisante pour leur permettre l'accès aux grades subalternes de sous-officiers ; un certain nombre d'entre eux acquièrent ultérieurement, dans une école centrale de sergents, les connaissances exigées pour le grade de sergent-adjudant et, par suite, en ce qui concerne certaines armes, pour le grade d'officier (*alferez*).

L'organisation de ces écoles se trouvait, jusqu'à présent, fixée par un règlement de 1906, aux termes duquel l'enseignement régimentaire était professé dans deux cours, dont le premier, destiné à l'instruction des aspirants au grade de premier caporal, et le deuxième, à l'instruction des aspirants au grade de premier sergent. Ce règlement semblait avoir réalisé un progrès considérable, en rendant obligatoire, pour les illettrés, la fréquentation du premier cours, de telle sorte que tout homme incorporé pût recevoir sous les drapeaux une instruction primaire suffisante, en même temps qu'une éducation morale basée sur des principes d'ordre et de discipline.

L'expérience des dix dernières années ayant toutefois mis en évidence, d'une part, les difficultés rencontrées dans l'application de certaines dispositions relatives à l'instruction des illettrés, et, d'autre part, l'opportunité de rétablir un cours d'instruction spécial pour les aspirants au grade de second sergent, il a paru nécessaire de soumettre l'enseignement des hommes de troupe à une réglementation nouvelle. Celle-ci porte la date du 20 Septembre 1906.

Comme par le passé, les institutions ayant pour objet l'instruction des hommes de troupe sont :

a) Les écoles régimentaires, organisées dans les divers corps de troupe, à l'exception de la compagnie des télégraphistes de place, ainsi que dans certains établissements déterminés ;

b) L'école centrale des sergents.

Le ministre de la Guerre peut, en outre, sur la proposition des commandants d'unités, et après avis favorable des directeurs généraux des diverses armes, autoriser l'ouverture de cours libres ; ces cours, absolument indépendants des écoles précitées, demeurent soumis aux règles générales de la discipline militaire, ainsi qu'aux règlements particuliers édictés pour chacun d'eux par les commandants des unités dans lesquelles ils fonctionnent.

Les directeurs généraux des diverses armes et le chef de la 6e section du secrétariat de la Guerre, en ce qui concerne le personnel de santé militaire, demeurent chargés de la haute surveillance des écoles et des cours libres institués en vue de l'instruction des hommes de troupe.

Les écoles régimentaires se composent, en principe, d'un cours d'instruction élémentaire et de trois cours dits « de connaissances militaires », respectivement dénommés cours pour premiers caporaux, pour seconds sergents et pour premiers sergents ; il est institué, en outre, au régiment du génie, un cours élémentaire de construction.

Les hommes de troupe des gardes municipales et de la garde fiscale sont autorisés à suivre l'enseignement des cours régimentaires des corps ou établissements de la localité où ils sont en service et sont admis à l'école centrale des sergents.

Dans la compagnie de santé, les écoles régimentaires comprennent un cours d'instruction d'une durée de deux années pour premiers caporaux et pour sergents.

Le cours d'instruction élémentaire fonctionne, dans tous les corps de troupe, dans les écoles pratiques d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, lorsque ces établissements reçoivent des recrues, et dans les établissements pénitentiaires (dépôt de discipline, prisons militaires, etc.) ; les cours de connaissances militaires ne sont institués que dans les corps de troupe et éventuellement dans certains établissements désignés par le ministre.

Sont obligatoires : 1° le cours d'instruction élémentaire, pour les hommes de recrue illet-

(1). Voir le n° 130.

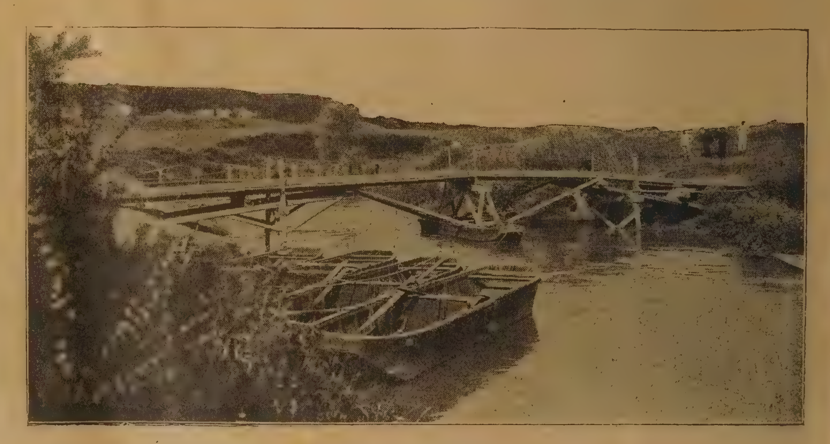

Dans le génie italien
Matériel de ponts et passerelle construite par les sapeurs-pontonniers

très ; 2° le cours d'instruction pour premiers caporaux, pour les hommes de recrue sachant lire, écrire et connaissant les quatre règles d'arithmétique, ainsi que pour les hommes de troupe ayant déjà suivi avec succès le cours d'instruction élémentaire.

Demeurent facultatifs les cours pour seconds et premiers sergents : les hommes de troupe ayant suivi avec succès le cours pour premiers caporaux peuvent être, sur leur demande écrite, et à époque fixe, admis à suivre le cours pour second sergent ; il en est de même pour les hommes ayant suivi ce cours avec succès et qui désirent suivre le cours pour premiers sergents. La durée de l'enseignement régimentaire est de 8 à 9 mois, sans interruption pour les cours d'instruction élémentaire, de premiers caporaux et de premiers sergents et de 6 mois, en deux périodes, pour le cours de seconds sergents. Cet enseignement comporte des leçons journalières d'une durée d'une heure et demie à deux heures.

Le directeur de l'école régimentaire et les professeurs établissent à la fin de chaque trimestre la moyenne des notes obtenues par les élèves et communiquent au chef de corps, pour être publiés à l'ordre, les noms de ceux ayant une moyenne égale ou supérieure à la note 15.

Les cours sont clôturés, d'autre part, par des examens passés devant un jury de professeurs et d'autres officiers du corps ; les élèves sont notés suivant une échelle de 9 à 20 et déclarés reçus s'ils obtiennent une moyenne supérieure à 10, reçus avec distinction (moyenne de 15 à 17), ou reçus avec distinction et éloge (moyenne de 17 à 20). Des gratifications en espèces, d'une valeur de 3 à 6 milreis sont accordées aux élèves ayant obtenu une moyenne de 15 à 20 aux examens finaux et une moyenne d'au moins 15 aux classements trimestriels. Le milreis vaut environ 5 fr. 60.

Nous verrons prochainement de quoi se compose le programme de l'instruction régimentaire.

F.

LES TROUPES DU GÉNIE ITALIENNES

Dans l'armée italienne, les troupes du génie comprennent 5 régiments et une brigade dite des « chemins de fer ».

Les deux premiers régiments sont dits de sapeurs : ils comprennent 1 état-major, 4 brigades de sapeurs, 2 compagnies du train et un dépot ; le 3e régiment est dit de télégraphistes : il se compose de 1 état-major, de 4 brigades de sapeurs télégraphistes, de 1 brigade de spécialistes, de 2 compagnies du train et de 1 dépôt.

Le quatrième régiment est composé de pontonniers et comprend 1 état-major, 3 brigades de pontonniers, 1 brigade de lagunier, 2 compagnies du train et 1 dépôt.

Le régiment n° 5 est composé de sapeurs-mineurs et comprend 1 état-major, 4 brigades de mineurs, 1 compagnie du train et 1 dépôt.

Les compagnies des quatre premiers régiments ont généralement 3 ou 4 officiers et 110 hommes.

Les régiments n° 1 et n° 2 ont un effectif total de 62 officiers, 1,610 hommes, 104 chevaux ou mulets.

Le 3e régiment a 75 officiers, 2,033 hommes, 108 chevaux ou mulets.

Le 4e régiment a 71 officiers, 1,492 hommes et 120 chevaux ou mulets.

Le 5e régiment a 60 officiers, 1,520 hommes, 112 chevaux ou mulets.

Sur le pied de guerre, les compagnies ont 5 officiers et 265 hommes.

La brigade des chemins de fer (*brigata ferrovieri*) compte 4 compagnies de travaux à 4 officiers et 120 hommes, et 2 compagnies d'exploitation à 5 officiers et 140 hommes.

Ces deux sections exploitent la ligne ferrée de Turin à Torre-Pellice, longue de 50 kilomètres.

Dans un corps d'armée italien mobilisé, chaque division d'infanterie reçoit un détachement de pontonniers pourvu d'une section d'équipage permettant de construire un pont de 40 mètres de longueur. Nos gravures donneront une idée de ce qu'est le matériel de ponts italien.

S.

Construction d'une passerelle par les pontonniers italiens

M. WHITE,
le nouvel ambassadeur des Etats-Unis à Paris

LE NOUVEL AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS

Le président Roosevelt vient de nommer M. Henry White ambassadeur des Etats-Unis auprès de la République française, en remplacement de M. Mac Cormick.

M. White est né à Baltimore, en 1850. C'est un diplomate de carrière. Il a été successivement secrétaire d'ambassade à Vienne et à Londres ; en 1887, il représentait son pays à la conférence tenue dans cette capitale pour l'abolition des primes sur les sucres ; enfin, l'an dernier, il était délégué des Etats-Unis à la Conférence d'Algésiras.

En Mars 1905, M. White avait été nommé ambassadeur auprès du Quirinal, poste qu'il vient d'échanger pour celui de Paris.

R.

L'ACADÉMIE TECHNIQUE MILITAIRE

EN ALLEMAGNE

Jusqu'à ces dernières années, il n'existait pas, en Allemagne, d'école analogue à nos écoles Polytechnique et d'application de l'artillerie et du génie, où les jeunes officiers pussent recevoir une instruction scientifique réellement supérieure. La lacune a été comblée en 1905 et, grâce à l'impulsion toute puissante de Guillaume II, la *Militær tecnnische Académie*, ou Académie technique militaire, a été fondée à Berlin. Voici, d'après notre confrère allemand *Internationale Revue ueber die gesammten Armeen un Flotten*, des renseignements intéressants sur la nouvelle institution grâce à laquelle les officiers des armées spéciales acquerront les connaissances techniques supérieures :

» Le 1er Octobre 1905, l'Ecole d'artillerie et du génie a été incorporée dans l'Académie militaire technique. Par suite, il est devenu nécessaire de donner à cette Ecole un nouveau règlement et un programme d'études. Celui-ci vient de paraître. Comme la réunion des deux établissements, telle qu'elle a été effectuée, ne doit être portée au budget militaire que pour le 1er Avril 1907, et qu'il faut jusque-là faire une comptabilité séparée, quelques ordonnances supplémentaires ont été nécessaires pour régler l'état de choses jusqu'au 31 Mars 1907. Jusqu'à cette date, le directeur de l'Ecole d'artillerie et du génie est chargé des fonctions de « premier membre de la direction » de l'Académie, qui est placée sous les ordres de l'inspecteur général de l'instruction militaire, et à la tête de laquelle se trouve un général comme directeur responsable.

» De cette subordination on a conclu, de différents côtés, que les chefs supérieurs de l'artillerie et du génie ne pourraient plus exercer sur l'instruction des officiers de leur arme une influence aussi grande qu'auparavant. Cette crainte n'est nullement justifiée, car le nouveau règlement prévoit expressément cette influence. D'après lui, les inspecteurs généraux de l'artillerie à pied, du corps des ingénieurs et des pionniers, ainsi que les inspecteurs de l'artillerie de campagne et les troupes de communications, doivent exercer une influence déterminante sur l'instruction et le choix des officiers de leur arme, chacun en ce qui les concerne. Cette influence s'étend, d'une part, sur les modifications au programme d'enseignement qu'on reconnaitrait nécessaires et sur la fixation des plans d'études, et, d'autre part, sur les propositions à faire pour la nomination des directeurs et de leurs adjoints, ainsi que sur le choix des professeurs et des élèves.

» En outre, les chefs supérieurs des quatre armes précitées sont autorisés à se renseigner personnellement, en tout temps, sur la marche de l'enseigne-

ment de l'Académie, dans le domaine de leur arme, et à demander des renseignements au directeur.

» Il faut reconnaître que cette ordonnance garantit dans la plus large mesure l'influence des chefs supérieurs de l'arme et répond pleinement à tous les désirs justifiés. Il avait été demandé, dans la presse, qu'on donnât à cet établissement le nom d' « Académie d'artillerie et du génie », ou que les officiers des troupes de communications soient également des officiers du génie. Mais cela serait une désignation d'autant moins juste et moins complète que l'Académie militaire technique doit non seulement être accessible aux officiers de toutes armes, mais que même des officiers du corps sanitaire doivent suivre les cours et participer aux travaux dans les laboratoires. Pour cette raison, et en considération du but propre de l'établissement, il nous semble que la dénomination d'Académie militaire technique est la seule juste et mérite d'être maintenue.

» Cette Académie a pour but d'instruire les officiers de toutes armes — et c'est là le point important pour la désignation — dans la théorie des armes, et dans les branches intéressant le génie et les troupes de communications. Elle doit, en outre, former les officiers de l'artillerie à pied, du corps des ingénieurs et des pionniers et des troupes de communications. En général, elle doit être un foyer des sciences militaires.

» Le personnel d'officiers de cette Académie se compose d'un « premier membre de la direction » qui est *un officier d'état-major*, ayant rang de commandant de régiment, et remplace le directeur de l'Académie ; les autres membres de la direction sont : un officier d'état-major de l'artillerie de campagne, un officier de l'artillerie à pied, un officier du corps des ingénieurs et un officier des troupes de communications.

» Ces quatre derniers surveillent la conduite et les études des officiers qui leur sont confiés, tandis que trois lieutenants (l'un de l'artillerie de campagne, l'autre de l'artillerie à pied et le troisième du corps des ingénieurs) sont attachés à la direction pour tous services utiles et comme professeurs auxiliaires.

» Les professeurs sont des officiers comptant dans les cadres ou surnuméraires, soit des professeurs civils qui comptent comme employés civils de l'administration militaire. Une commission spéciale des études est composée du directeur de l'Académie, comme président, de sept membres militaires et de quelques savants éminents.

» Les sept membres précités sont les quatre membres de la direction et un officier — qui peut exceptionnellement être capitaine — de l'état-major de l'artillerie de campagne ou des établissements qui lui sont subordonnés : l'établissement de Spandau ou la commission d'expériences d'infanterie. L'aide de camp du directeur de l'Académie est le secrétaire de la commission d'études.

» Aux séances peuvent également assister d'autres officiers ou des savants, si leurs conseils paraissent utiles, mais ils n'ont pas droit de vote. Ici également l'influence des chefs supérieurs des différentes armes est garantie, car ils peuvent envoyer des représentants sans droit de vote aux séances de la commission. »

Nous étudierons prochainement les programmes de l'Académie technique militaire, ainsi que le mode de recrutement de ses officiers élèves.

E.

Le serment des recrues en Allemagne

Chaque année, quelques semaines après l'arrivée des jeunes soldats, a lieu, dans toutes les garnisons allemandes, une cérémonie imposante : celle de la prestation du serment des recrues. Celles-ci, ayant revêtu leurs uniformes de parade, sont conduites sur une place publique ou sur le terrain de manœuvres, et là, en présence de l'officier le plus élevé en grade, de l'état-major et des chefs des divers services, on lit la formule du serment de fidélité à l'empereur, de dévouement au drapeau et à la patrie allemande. Chaque soldat, levant la main droite pour prendre le ciel à témoin de son adhésion, prononce les mots : « Je le jure. » Dès lors, il est soldat dans toute l'acception du terme, et jusqu'à l'expiration de son temps de service, il sera étroitement lié à son régiment et à son empereur.

A Berlin, après l'arrivée de la classe
Les recrues de la Garde prêtent serment de fidélité à l'empereur

La photographie que nous publions aujourd'hui représente la cérémonie du serment des recrues de la garde prussienne sur la place du Palais, à Berlin. A une extrémité de l'immense espace, on aperçoit les drapeaux des régiments de la garde, en tête desquels, à cheval, s'est placé Guillaume II. Aux côtés du souverain, les princes impériaux, le commandant du corps de la garde, le gouverneur de Berlin, les grands dignitaires militaires de la cour prussienne, les attachés militaires étrangers.

Vis-à-vis du souverain, sur toute l'étendue de la place, sont serrés en masse les bataillons de recrues. Notre photographie a été prise au moment précis où, la formule du serment étant lue, les jeunes soldats élèvent la main droite en l'air ; on remarquera un détail intéressant : cette main n'est pas largement étendue, comme cela a lieu chez nous, pour exprimer une approbation ou une adhésion à un vote ; seuls, les deux premiers doigts sont étendus dans un geste religieux, rappelant la manière dont les Allemands, à l'imitation des anciens chrétiens, font le signe de la croix.

W.

LES ALPINS AUTRICHIENS

A l'imitation de la France et de l'Italie, l'Autriche a créé récemment des troupes destinées à opérer spécialement dans la montagne. D'après les journaux italiens qui, surtout en ce moment de fièvre irrédentiste, surveillent soigneusement tout ce qui se passe dans la monarchie de François-Joseph, le ministre de la Guerre autrichien aurait transformé en régiments de *tirailleurs impériaux* trois régiments de la landwehr cisleithane, ayant respectivement comme garnisons les villes de Trente, Boljano et Klagenfürth.

Ces trois régiments auront une tenue ressemblant beaucoup à la tenue des chasseurs impériaux. Ils seront armés de la carabine et remplaceront, par le sac tyrolien, le sac rigide des autres troupes. Pendant l'été, ces régiments occuperont, sur la frontière, différentes localités, où ils seront cantonnés par compagnie. Pendant l'hiver, ils reprendront leurs garnisons normales. Chaque compagnie sur pied de paix aura un effectif de 4 officiers et de 131 hommes de troupe.

Pendant l'hiver, les troupes alpines austro-hongroises occuperont les localités suivantes :

1er régiment (4 bataillons, 14 compagnies) : état-major, Trente.

1er bataillon (4 compagnies) : Trente.
2e bataillon (2 compagnies): Pieve et Tesino.
3e bataillon (4 compagnies) : Cavalese.
4e bataillon (2 compagnies) : Cortina-d'Ampezzo.
5e bataillon (2 compagnies) : Innicken.

2e régiment (3 bataillons, 10 compagnies) : état-major, Bolzano.

1er bataillon (3 compagnies) : Bolzano.
2e bataillon (3 compagnies) : Schlanders (val Venosta).
3e bataillon (4 compagnies) : Riva.

3e régiment (3 bataillons, 12 compagnies) : état-major, Klagenfürth.

1er et 2e bataillons (8 compagnies) : Klagenfürth.
3e bataillon (4 compagnies) : Hernager (val del Cail).

Au total, les troupes alpines austro-hongroises comprennent 36 compagnies, 144 officiers et 4,716 hommes de troupe. Il faut ajouter à ces chiffres les états-majors de 3 régiments et de 10 bataillons.

Voilà donc constituées les troupes appelées à tenir tête éventuellement aux solides *alpini* italiens.

A.

Le budget du Japon pour 1907

Suivant les journaux japonais, le prochain budget sera de 585 millions de yen sur lesquels 430 seront procurés par les recettes ordinaires, 120 millions par un virement sur les excédents des emprunts de guerre et 35 millions par des emprunts intérieurs. Le ministère de la Guerre n'a pas vu toutes ses demandes ratifiées. Il a obtenu la création de deux divisions nouvelles, la mise en pratique de la loi de deux ans, le rappel au Japon de deux des quatre divisions cantonnées en Corée et en Mandchourie, la création

Le croiseur-école brésilien « BENJAMIN-CONSTANT », pendant sa relâche au Havre

(Phot. Petit, au Havre.)

d'un corps d'artillerie lourde d'armée et de mitrailleurs montés ; les autres augmentations, dont certaines ne sont que remises, ont dû céder devant la résistance du ministre des Finances, soutenu en cela par l'opinion publique.

Les règlements de l'infanterie, de la cavalerie et du génie ont été complètement remaniés d'après l'expérience de la dernière guerre.

Les crédits nouveaux ont été votés pour l'extension des arsenaux de la marine, la création de docks et l'organisation d'une flotte auxiliaire volontaire.

U.

Le « Benjamin-Constant »

Le croiseur-école brésilien *Benjamin-Constant* est arrivé récemment à Cherbourg, venant du Havre, où il a séjourné près de deux mois.

Pendant ce séjour dans notre grand port, le bâtiment, qui a été construit par les Chantiers de la Méditerranée, a été visité et quelque peu transformé par les ouvriers de ces grands chantiers.

De leur côté, les officiers et les élèves, en l'honneur desquels la municipalité et la chambre de commerce ont organisé de grandes fêtes, ont occupé leurs loisirs en visitant les fonderies de canon de la maison Schneider, tant à Graville-Sainte-Honorine qu'à Harfleur et au Creusot. Ils ont également visité les chantiers Augustin Normand, les chantiers de la Méditerranée, ainsi que divers établissements industriels.

Ils se sont, en outre, rendus à Paris et à Versailles, qu'ils ont visités en détail. Ils furent alors reçus solennellement à l'ambassade brésilienne, à Paris, ainsi que dans les ministères.

P.

Nos constructions navales en 1907

Voici, d'après le projet de budget de la Marine, quels sont les bâtiments de notre flotte dont la construction sera continuée ou entreprise pendant l'année 1907 :

1° Navires construits dans les arsenaux :

Cherbourg : les sous-marins *Emeraude, Opale, Rubis, Guêpes 1* et *2* ; les submersibles Q *51* à Q *60* et Q *62* et Q *68* ; les submersibles Q *70* à Q *74* ; les sous-marins Q *90* et Q *91*.

Brest : les cuirassés d'escadre *République, Démocratie* (achèvement) ; le croiseur cuirassé *Edgar-Quinet*, de 18,000 tonneaux (commencement).

Lorient : le cuirassé d'escadre *Mirabeau* (commencement) ; les croiseurs cuirassés *Victor-Hugo, Jules-Michelet, Waldeck-Rousseau*.

Rochefort : les contre-torpilleurs *Stylet, Tromblon, Pierrier, Mortier, Carquois, Trident, Fleuret, Coutelas, Glaive, Poignard* ; les submersibles Q *64*, Q *65* et Q *66* ; les submersibles Q *75* à Q *82* ; les sous-marins Q *92*, Q *93* et Q *94*.

Toulon : les contre-torpilleurs *Cognée, Hache, Massue* ; le submersible *Oméga* ; les sous-marins *Saphir, Topaze* et *Turquoise* ; les submersibles *Circé, Calypso*, Q *67*, Q *68* et Q *69*, Q *83* à Q *89* ; les sous-marins Q *95* à Q *99* ; les torpilleurs *368* et *369*.

2° Navires construits par l'industrie :

La Seyne : les cuirassés d'escadre *Patrie, Justice* (achèvement).

Rouen : les contre-torpilleurs *Sape* et *Gabion* ; les torpilleurs *365, 366* et *367*.

Bordeaux : le cuirassé d'escadre *Vérité* ; les contre-torpilleurs *Etendard* et *Fanion* ; 9 torpilleurs.

Nantes : les contre-torpilleurs *Sabretache* et *Oriflamme* ; 4 torpilleurs.

Le Havre : les contre-torpilleurs *Branlebas* et *Fanfare* ; 5 torpilleurs.

Le Creusot (Châlon) : 3 torpilleurs.

Saint-Nazaire : le cuirassé d'escadre *Liberté* ; le croiseur cuirassé *Ernest-Renan* (achèvement).

Lieux de construction non désignés : les cuirassés d'escadre de 18,000 tonneaux *Voltaire, Condorcet, Diderot, Vergniaud* ; les 6 contre-torpilleurs M *55* à M *60* ; 5 contre-torpilleurs M *61* à M *65*.

On consacrera à ces travaux les sommes suivantes : cuirassés d'escadre, 531,629,042 fr. ; croiseurs cuirassés, 161,322,875 fr. ; contre-torpilleurs, 52,393,503 fr. ; sous-marins, 110 millions 666,922 fr. ; torpilleurs, 12,218,577 fr. ; total général, 868,230,919 francs.

R.

La situation aux îles Saint-Pierre et Miquelon

Les îlots Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que leurs dépendances, sont les derniers débris de l'empire colonial de la France dans l'Amérique du Nord. Bien qu'en 1713 et en 1763 toutes nos posssssions américaines nous aient été enlevées par l'Angleterre, Saint-Pierre et Miquelon, rendues par elle en 1783 d'abord en 1815 ensuite, nous sont depuis toujours restées. Peuplées de familles françaises, venues depuis plus d'un siècle s'établir dans les îles, Saint-Pierre et Miquelon sont nos seules colonies où aucun élément étranger n'ait altéré la pure origine : en effet, pas de croisements nègres possibles, comme dans nos colonies des Antilles ; peu de passagers dans ce climat supportable pour nos seuls vaillants Bretons qui ont fait souche et ont adopté, pour eux et leur descendance, comme patrie nouvelle, ces îles perdues dans l'Océan.

Cet exposé permettrait de croire que la sympathie la plus absolue était acquise de la part de la métropole à l'égard de ces compatriotes exilés. La logique le voudrait, mais la réalité est tout à fait autre. Alors qu'à deux pas de nos îles françaises, la colonie de Terre-Neuve, anglaise, celle-là, prospère et heureuse, offre une escale confortable à tous les bateaux désireux de s'y ravitailler, nos nationaux végètent misérablement, et d'année en année émigrent vers des terres plus hospitalières, abandonnant, le cœur gros, le pays où ils sont nés et dont l'adversité les chasse, alors qu'un peu de sens commun et d'esprit pratique assurerait à notre colonie la fortune à laquelle elle a droit. Si l'on songe que ce petit territoire, occupé par 4,000 habitants dont l'industrie gravite autour de la pêche, possède un budget de 670,000 francs, si l'on constate, chiffres en mains, que les trois quarts de cette importante somme sont absorbés par les traitements des fonctionnaires, on se demande comment la métropole a pu imposer de telles charges, et combien inutiles, à une colonie que l'impéritie du Pavillon de Flore avait déjà contribué à ruiner.

Placée géographiquement dans une situation qui aurait dû la rendre riche et prospère, sur la route des navires allant d'Europe au Canada, notre petite colonie a vu s'éloigner d'elle tous les navigateurs, par suite de droits de port exorbitants qui leur étaient im-

L'officier des montres du « BENJAMIN-CONSTANT » prenant une hauteur de soleil à l'horizon artificiel (Ph. Petit, Havre)

posés, alors qu'à Terre-Neuve une administration libérale et intelligente attirait à elle ceux que notre stupidité éloignait. Après plusieurs années de lutte, la situation s'est à ce point aggravée que depuis dix-huit mois un quart de la population a émigré vers le Canada, où des terres ont été mises à la disposition de ceux qu'une colonie française ne pouvait plus nourrir.

Qu'a fait la métropole pour remédier à un état de choses qu'elle connaît ? Elle a rappelé un gouverneur qui coûtait, bon an mal an, 30,000 francs, et l'a remplacé par un administrateur qui coûte... mettons 20,000 francs et n'en parlons plus. Là s'arrête le travail de réorganisation: il faut avouer que c'est peu.

Que fera de plus le ministre des Colonies ? C'est là une question que chacun se pose et dont on attend la solution ; on l'attendra peut-être longtemps encore. Cependant, la patience humaine a une borne, et cette borne semble sur le point d'être dépassée en ce qui concerne les habitants de Saint-Pierre et Miquelon. Pour en donner une preuve, lisons avec attention cette lettre qui émane d'un notable commerçant de Saint-Pierre, homme de cœur droit et d'esprit loyal qui a cru devoir, dans un courrier purement commercial cependant, résumer toute l'indignation dont lui et ses concitoyens sont remplis à l'égard de l'administration que personne ne nous envie :

« Je vous informe aussi que la population de nos îles se prépare à faire, le 30 Décembre prochain, date de l'élection de notre délégué au Conseil supérieur des colonies à Paris, une manifestation sérieuse ; nous allons tous voter pour M. Roosevelt, président de la République des Etats-Unis d'Amérique, pour les raisons suivantes : le pays subit une crise sérieuse, grâce à la sottise ou à l'égoïsme de nos administrateurs qui ne cessent de nous demander des taxes et des impôts de toutes sortes pour payer des dépenses hors de proportion avec les ressources du pays, et sans aucun souci de la prospérité et de l'avenir de notre colonie et de ses habitants.

La métropole ne veut rien faire et semble se désintéresser complètement de la colonie, alors que des réformes radicales et énergiques pourraient, il en est temps encore, ramener des transactions nombreuses avec les pays voisins. L'entente cordiale nous a coûté cher, sans compensation, et même nous avons entendu dire que la France voulait nous vendre aux Anglais; or, nous n'aimons pas les Anglais qui nous ont toujours nui à Terre-Neuve. Aussi allons-nous essayer de devenir citoyens américains. L'Amérique, elle, sait soutenir ses nationaux et tirera parti de Saint-Pierre et Miquelon dont elle a besoin. »

On voudrait pouvoir réfuter de tels arguments ; malheureusement, on ne le peut pas, et il faut constater avec peine que peu d'espoir doit être conservé de voir quelque amélioration apportée à la triste situation qui vient d'être exposée par l'infortuné négociant de Saint-Pierre.

Français lointains qui vous plaignez, Français par le sang et le cœur, nous voudrions sans retard porter remède à vos souffrances, mais, hélas ! nous sommes impuissants, et la législation qui vous sauverait de la banqueroute est impossible, puisqu'elle devrait commencer par chasser de votre petit territoire des inutiles qui y ont trouvé leur gîte et qui ne consentiront à l'abandonner que quand il sera définitivement perdu pour vous et pour eux.

D.

L'entrée de la rade de Saint-Pierre

LES INCENDIES DE NAVIRES

Quelques bâtiments en danger

Ce n'est pas en vain ni sans raison que l'ancienne marine considérait ses vaisseaux comme des foyers d'incendie et multipliait les précautions dont nos règlements portent encore la trace. Vastes coques en bois, portant une mâture essentiellement inflammable et renfermant dans leurs soutes des amas de toile, de cordages et de goudron, ces bâtiments, au temps de leur splendeur, justifiaient toutes les craintes.

Mais quand, par la force des circonstances, ils furent utilisés comme pontons et paisiblement amarrés dans nos ports; quand, au lieu de la surveillance incessante d'un vaisseau de ligne, ils furent livrés à la vie monotone d'une école flottante où les plus vigilants s'endorment dans une longue sécurité, il faut reconnaître que les chances d'incendie furent terriblement augmentées.

Il y a longtemps, d'ailleurs, que la marine s'est préoccupée du remplacement de ces vieux pontons à mesure qu'ils disparaissent. En particulier pour l'école des torpilles, les plans de l'installation à terre sont faits ; les dépenses à engager en ont toujours jusqu'ici arrêté l'exécution.

Le vaisseau « BRETAGNE », école des mousses, dans l'avant-port de l'arsenal à Brest

(Phot. Freund.)

Le vieux vaisseau « NAVARIN »,
servant de caserne pour les équipages de la flottille des torpilleurs de Brest (Phot. Freund.)

Ce n'est pas que l'entretien d'un ponton soit économique ; loin de là. Mais il y a là un vieux matériel dont on a peine à se défaire, tant qu'il est utilisable. Dans cet espace restreint, hommes et matériel sont entassés pour le plus grand dommage de la santé et de l'instruction.

A terre, une fois la première installation faite, l'entretien est peu de chose. L'espace permet d'observer les lois nécessaires de l'hygiène, de mettre chaque chose à sa place pour le développement de l'éducation professionnelle des élèves ; car le matériel moderne, par sa complication et sa diversité, a des exigences que n'avait pas celui de la marine à voiles. Enfin, un accident, une négligence ne produisent pas, en général, comme dans le cas de l'*Algésiras*, un désastre total et soudain, laissant à peine un nombreux équipage, surpris en plein sommeil, le temps de se jeter à l'eau pour échapper à la mort.

Ce sont les principales raisons, et il y en a d'autres, qui ont rallié beaucoup de marins au principe des écoles installées à terre. Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1) a montré, dernièrement, que les Anglais, bons juges en matière d'instruction maritime, n'hésitent pas à renoncer partout aux pontons.

Ne soyons donc pas plus aveugles qu'eux. Les sacrifices pécuniaires, s'ils sont nécessaires, doivent être faits ; on en trouvera le remboursement dans l'avenir. Mais la marine que représentait l'*Algésiras* n'est plus qu'un glorieux passé, et il convient de ne plus chercher à utiliser ces vieilles coques qui, excepté au musée, ne sont qu'un danger, comme vient de le montrer le tragique événement qui a inspiré ces réflexions.

D.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (2)

« BENGALI »

Oiseau des tropiques qui pullule à Bengale. Ce gracieux volatile, paré des plus vives couleurs, joie des volières septentrionales, est à peu près, si j'ose dire, aussi muet qu'une carpe. Fâcheuse infirmité, qui n'a pas empêché notre illustre vaudevilliste national, M. Scribe, de célébrer en des vers hardis :

Le chant joli
Du bengali.

Cet inoffensif oiseau a donné son nom à un bâtiment dont les qualités militaires n'ont rien de bien redoutable.

Le *Bengali* est un aviso à roues, lancé en 1887, de 550 tonnes de déplacement et 9 nœuds de vitesse. Deux canons de 90 et 4 Hotchkiss constituent tout son armement. A peine terminé, il prit naturellement son vol vers les pays chauds, la Guyane d'abord, puis, à partir de 1897, l'Indo-Chine. Du 24 Juin 1900 au 28 Septembre 1901, pendant l'expédition de Chine, il fit une dure campagne dans le golfe du Petchili. Son petit tonnage le rendait précieux dans des eaux peu profondes pour servir de trait d'union entre l'escadre et le corps expéditionnaire. Rentré à la division navale de Cochinchine, il fut chargé de l'hydrographie de la côte jusqu'en 1904, époque de son remplacement par la *Comète*.

« BIEN-HOA »

Ville et province de la Cochinchine.

Ce nom a déjà été porté par deux petits avisos employés l'un et l'autre à la conq[uête] de la Cochinchine. Le second, rayé en [...] fut donné peu après à l'empereur d'An[nam] Tu-Duc, avec plusieurs autres navires, p[our] former un embryon de marine annamite.

Le *Bien-Hoa* est l'un des huit grands transports : *Annamite, Bien-Hoa, Gironde, Mytho, Nive, Shamrock, Tonquin, Var*, construits de 1876 à 1884 pour effectuer des voyages réguliers entre l'Indo-Chine et la France. Ces bâtiments, de près de 6,000 tonnes, spacieux, bien aérés, excessivement marins, devaient effectuer la relève du corps d'occupation, rapatrier les malades et les blessés, transporter des approvisionnements et des munitions et, éventuellement, permettre, en peu de temps, de grands déplacements de troupes. Leur entrée en service diminua des quatre cinquièmes la mortalité des rapatriés. Depuis, on leur reproche d'être trop coûteux d'armement, de détourner chacun du service des escadres un personnel de plus de 300 hommes, enfin de faire concurrence à la marine marchande. D'ailleurs, le développement pris par cette dernière en Extrême-Orient permettait d'avoir recours au système, pratiqué depuis, des affrétements. Les transports furent désarmés et relégués dans un coin de l'arsenal de Toulon. On fut très heureux de les retrouver, en 1895, lors de l'expédition de Madagascar, et, en 1900, lors de la campagne de Chine. Plus récemment, pendant les grèves de Marseille, à deux reprises différentes, ils assurèrent les communications, trop longtemps interrompues, entre la métropole et l'Algérie.

Des fonctions spéciales ont été attribuées à plusieurs de ces excellents bateaux. C'est ainsi que la *Gironde* a été employée à plusieurs reprises, pendant les manœuvres, comme mère-gigogne des torpilleurs ; le *Mytho* a été aménagé pour la pose et le relèvement des câbles sous-marins ; le *Tonquin*, devenu *Duguay-Trouin*, a remplacé l'*Iphigénie* comme bâtiment-école des aspirants ; le *Bien-Hoa*, lui, sert, depuis l'explosion de la poudrière de Lagoubran, de dépôt des explosifs. Mouillé à mi-chemin entre Toulon et La Seyne, aussi loin que possible de toute habitation, de tout établissement militaire, du reste de l'escadre, il anime seul, de sa vaste coque toute blanche, cette partie généralement déserte de la rade.

Georges FAYOLLE.

Le vaisseau Ecole navale « BORDA », en rade de Brest (Phot. Boëlle, à Brest.)

(1) Voir le n° 99.

(2) Voir les n°s 101, 103, 104, 107, 108, 113, 114, 117, 119, 121, 127, 131, 134, 140, 142, 143, 147, 149, 151, 152, 155 et 157.

Le vice-amiral TOUCHARD, commandant de la division cuirassée envoyée à Tanger, sortant du palais royal à Madrid

1. Vice-amiral Touchard. — 2. Notre ambassadeur à Madrid, M. Cambon. — 3. Le commandant de Cornulier-Lucinière, attaché militaire. — 4. Le commandant Heilmann, premier aide de camp de l'amiral Touchard.

A TANGER

Notre division cuirassée est mouillée devant Tanger depuis le 8 Décembre, jour où elle a quitté Cadix.

Le 9, au matin, l'amiral Touchard a fait une visite officielle au ministre de France, qui l'a ensuite accompagné chez Mohamed el Torrès, ministre des Affaires étrangères, puis chez le ministre d'Espagne, où un long entretien a eu lieu.

De retour à la légation, l'amiral Touchard a reçu la visite de Mohamed el Torrès.

Cette première visite a produit un effet immédiat. Sur la réclamation de notre ministre, un de nos protégés musulmans, indûment mis en prison, a été relâché aussitôt.

La traversée de Toulon à Cadix, soit 780 milles, a été faite par notre division cuirassée à la belle vitesse de 15 nœuds.

Cette belle performance mérite qu'on la signale. Elle démontre, en effet, que notre force navale de première ligne est maintenue, par ceux qui en ont la charge, dans un état d'entretien parfait. Cette constatation n'est pas inutile, après les bruits fâcheux et d'ailleurs invraisemblables qu'on avait fait circuler avant le départ de la division de l'amiral Touchard sur l'état des chaudières et des machines de ses bâtiments.

A la suite de cette traversée, l'amiral Touchard a adressé à la division l'ordre du jour suivant :

« La 1re division de l'escadre vient d'accomplir, sans un ralentissement, une traversée de cinquante-deux heures qui ne compte pas de précédents dans notre flotte de ligne.

» Des difficultés se sont présentées qui ont été surmontées grâce au savoir professionnel et au sang-froid des mécaniciens, à la valeur pratique des chauffeurs, à l'endurance et à la bonne volonté de tous.

» L'amiral adresse à tous ceux qui ont participé à cet excellent exercice d'entraînement ses remerciements et ses compliments.

» Une double ration sera allouée, au jour choisi par les commandants, à tout le personnel intéressé qui peut réglementairement la recevoir. »

R.

LA MUTUALITÉ MARITIME

Au dernier dîner des officiers de marine, que présidait l'amiral Gervais, le capitaine de vaisseau Darrieus a, dans une très intéressante causerie, développé, devant un auditoire très attentif, les bienfaits de la mutualité appliquée à la marine. Le Bulletin de l'Association des Officiers a donné de cette causerie un compte rendu dont nous extrayons les passages qui suivent.

Pour le commandant Darrieus, l'association des officiers de vaisseau est le noyau d'une institution qui est appelée à donner l'appui le plus effectif aux marins, aux officiers, à leurs familles.

Les circonstances de sa carrière l'ont fait le confident de multiples infortunes. Dans le monde maritime, le nombre des misères est grand : on ne les connaît pas toutes, mais, par le nombre de cas que l'on connaît, on peut juger de l'ensemble.

Il a vu la veuve d'un lieutenant de vaisseau prête à accepter, pour vivre, une place de bonne à tout faire ; la fille d'un officier du plus haut grade rapatriée sur un affrété comme passagère à la ration.

Parlant de l'Etat, vers lequel « va, comme à un phare, le premier vol de l'espérance des malheureux », le commandant fait ressortir l'impossibilité où cet Etat se trouve de secourir les détresses qui se tournent vers lui.

Le bureau de tabac, ce rêve..., n'est, en réalité, qu'un rêve.

Il y a 10,000 dossiers de bureaux de tabac retenus par la commission tous les ans ; il se produit 1,500 demandes nouvelles, sur lesquelles 800 sont admissibles et 400 admises.

Mais si l'Etat ne peut presque rien, l'initiative privée peut presque tout.

En Août 1905, le bulletin de la Ligue Maritime a donné l'énumération de toutes les œuvres françaises d'assistance maritime ; une seule concerne les marins de l'Etat, c'est la « Mutualité maritime » de France, fondée en 1904 et présidée par l'amiral Bellanger. Elle étend son action sur les sous-officiers et marins de toutes les spécialités. Elle mérite d'être encouragée, mais son avoir est encore bien modeste, puisqu'il ne dépasse pas 5,000 francs.

En Angleterre, la mutualité des seules spécialités militaires de la marine a un capital de 26,000 francs et peut donner des secours de 500 francs au moment des obsèques. Chez nos voisins, il existe plus de 30,000 sociétés de ce genre et la loi les a émancipées en l'an 1600, tandis que, chez nous, elles ne l'ont été que par la loi du 1er Avril 1898, plus de 300 ans plus tard.

« Seules, dit, en terminant, le commandant Darrieus, les nations fortes sont respectées ; mais seules sont fortes celles qui préparent les forces de toute nature, et la *force morale* en première ligne. Si, par une œuvre magnifique, à laquelle je vous convie, vous savez donner à tous les marins l'assurance que l'avenir d'êtres chers est assuré après eux, vous aurez enlevé l'angoisse qui étreint les plus braves d'entre eux au milieu des périls de leur profession ; vous aurez exalté, par cela même, la force morale et rendu grand service au pays. »

X.

L'exposition d'Art décoratif maritime organisée par la Ligue maritime française (Phot. D.)

L'Art décoratif à la Ligue maritime

L'ouverture de l'exposition des envois faits au 2e concours d'Art décoratif, dont la Ligue Maritime avait confié l'organisation à M. Georges Toudouze, a eu lieu récemment. Notre excellent confrère, M. Toudouze, aidé du décorateur Marc Leclerc, avait fort harmonieusement arrangé les cinquante projets envoyés dans l'ancienne chapelle de l'hôtel d'Uzès, devenue la salle des fêtes de la maison Velpeau, et que son directeur, le docteur Bonnet, avait gracieusement mise à la disposition de la Ligue Maritime Française.

M. Dujardin-Beaumetz, reçu par l'amiral Gervais et M. Cloarec, directeur de la Ligue Maritime Française, présida la cérémonie, en présence d'une brillante assistance, et donna le signal des applaudissements qui interrompirent fréquemment le discours prononcé par M. Georges Toudouze et accueillirent les noms des lauréats et lauréates ; le ministre remit lui-même les diplômes et médailles à MM. Claude, 1er prix ; Clanet, Leblanc et Lefebvre, 2es prix ; Graffet, Delaistre et Mlle Dillon, 3es prix, et aux concurrents mentionnés.

Pour la Ligue Maritime Française, ce fut une bonne journée ; et nous avons eu là la preuve que son activité n'ignore aucune des manifestations maritimes, quelle qu'en soit la forme.

G.

A l'exposition des Arts décoratifs maritimes
Une frise de M. LECLERC

LES COMPOSITIONS POUR LE CORPS DE CONTROLE

Voici les sujets des compositions écrites données, cette année, aux officiers et fonctionnaires de l'intendance militaire candidats à l'admission dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée :

Première composition à traiter en six heures, sans l'aide d'aucun document :

Nécessité et but d'une comptabilité des matières ; ses différences essentielles avec la comptabilité-finances.

Montrer comment, dans le département de la Guerre, on a successivement cherché à résoudre les difficultés que présente l'établissement d'une comptabilité permettant, non seulement de se rendre compte des mouvements et transformations du matériel, mais aussi de suivre le matériel d'après la nature des crédits au moyen desquels il a été constitué.

Eléments d'appréciation que présente cette comptabilité dans sa forme actuelle au point de vue du contrôle.

Deuxième composition, à traiter en huit heures, à l'aide de documents :

Les frais de traitement des malades dans les hôpitaux mitaires sont, dans la mesure des besoins de chaque établissement, imputés directement, suivant les règles de la comptabilité publique, à un paragraphe d'un des chapitres du budget du ministère de la Guerre (chapitre 51).

Pour justifier l'emploi des crédits ainsi accordés, le règlement sur le service de santé de l'armée prescrit une comptabilité que la multiplicité et la diversité des actes de consommation à décrire rendent très compliquée. Cette comptabilité, longue et minutieuse à établir et à vérifier, ne présente cependant pas toujours, dans la pratique, toutes les garanties d'exactitude et de sincérité qu'on avait en vue d'obtenir.

Pour ce motif, l'idée a été émise de substituer au mode actuel d'exécution du service le régime des fonds d'abonnement, qui a donné de bons résultats dans les corps de troupe, et que l'on a déjà étendu partiellement à certaines écoles militaires :

1° Montrer les avantages et les inconvénients que présenterait la création, dans les hôpitaux militaires, de masses destinées à pourvoir aux dépenses imputées actuellement au paragraphe 1 de l'article 1 du chapitre 51 (frais de traitement des malades) ;

Etudier la manière dont on pourrait grouper ces dépenses et dire quelles masses seraient à créer pour y subvenir ;

2° Quelles que soient les opinions émises au cours de cette discussion, établir un projet de rapport au ministre faisant ressortir les avantages qui résulteraient de l'application du système des masses aux frais de traitements des malades dans les hôpitaux militaires et proposant, à titre d'essai, la création, dans ces établissements, d'une masse d'alimentation.

Conclure, en demandant au ministre la réunion d'une commission qui serait chargée d'élaborer un projet d'instruction pour le fonctionnement de cette masse, et en indiquant sommairement quelles devraient être les bases de cette instruction.

Documents mis à la disposition des candidats :

Règlement sur le service de santé ; réglement sur l'administration des écoles militaires ; budget du ministère de la Guerre.

Note au sujet des résultats que fait ressortir le rapprochement des allocations avec les consommations en denrées alimentaires.

Tableau donnant, pour un certain nombre d'hôpitaux, les résultats de cette comparaison appliquée aux dernières années écoulées. M.

LE CUIRASSÉ HOLLANDAIS « TROMP »

Nous publions ci-dessous la gravure du cuirassé d'escadre *Tromp*, de la marine de guerre hollandaise, qui est entré récemment en relâche à Alger. Lancé en 1904, ce navire, d'une longueur de 96 m. 60, de 15 m. 20 de largeur, de 5 m. 60 de tirant d'eau, déplace 5,100 tonnes.

Ses machines, d'une force de 6,377 chevaux, lui impriment une vitesse de 16 nœuds à l'heure.

L'armement comporte 2 canons de 240 millimètres dans des tourelles, à chaque extrémité, en chasse et en retraite ; 4 canons de 152 millimètres entre les deux tourelles et en casemates, 8 de 75 millimètres (4 sur la superstructure et 4 entre les casemates), 4 de 37 millimètres, 2 mitrailleuses et 2 tubes lance-torpilles.

Le *Tromp*, commandé par le capitaine de vaisseau J.-C.-E.-L. Koster, a un équipage de 344 hommes ; il venait du Helder (Hollande) et se rendait dans les Indes néerlandaises.

R.

Le cuirassé hollandais « TROMP », de 5,100 tonnes et 16 nœuds, en relâche à Alger
(Phot. Kaddour, à Alger.)

LE BUDGET
de l'empire allemand

Le budget de l'empire allemand pour 1907 s'équilibre par un total de 2 milliards 565,073,427 marks en recettes et en dépenses (augmentation de 167,749,322 marks). Le mark vaut 1 fr. 25.

L'article 2 de la loi de finances autorise le chancelier de l'empire à se procurer, par la voie du crédit, pour couvrir les dépenses extraordinaires et définitives, une somme de 264,752,389 marks.

Le budget de la Guerre de 1907, pour la Prusse et les Etats confédérés, à l'exception de la Bavière, qui a un budget militaire propre, comporte : dépenses permanentes, 497,827,681 marks, en augmentation de 14 millions sur l'année précédentes; dépenses

non renouvelables du budget ordinaire,83 millions 548. 886 marks ; dépenses du budget extraordinaire, 41,144,400 marks. En comparaison du budget précédent, la Guerre demande en plus 287 officiers, 385 sous-officiers, 1,051 simples soldats. Parmi les nouveaux crédits sont ceux demandés pour l'établissement de trois sections de radiotélégraphie et d'une section d'automobiles dans les troupes spéciales des communications.

Le budget de la Marine comporte une dépense de 278 millions de marks, en augmentation de 26,200,000 sur celui de l'année dernière.

Parmi les dépenses, les constructions navales figurent pour un crédit de 85,880,000 marks, à affecter comme premier acompte, à la construction de 2 cuirassés d'escadre, d'un grand et de deux petits croiseurs et d'une flottille de torpilleurs.

Un crédit de 5 millions de marks est également prévu pour la construction de sous-marins et les expériences.

Le budget de l'empire pour 1907 prévoit la transformation de la section coloniale de l'office des affaires étrangères en un office des colonies à la tête duquel serait placé un secrétaire d'Etat ; l'administration civile des colonies, aussi bien que le commandement des troupes coloniales, seraient organisés sur un nouveau plan.

T.

LES CANTINIERS MILITAIRES

La loi du 21 Mars 1905, exécutoire dès le jour de sa promulgation, en ce qui concerne les emplois réservés, attribue la totalité des emplois de *cantinier* aux anciens militaires remplissant les conditions de ladite loi et du décret du 26 Août 1905.

Le ministre aurait donc pu, en droit strict, mettre, à partir du 22 Mars 1905, des candidats militaires à la place des cantiniers et cantinières en fonctions en vertu de commissions, toutes provisoires d'ailleurs.

Il ne l'a pas fait pour ne pas compromettre, par une décision trop brusque et inattendue, des intérêts engagés.

La règle appliquée jusqu'ici est donc de ne remplacer par des candidats militaires les cantinières et cantiniers nommés antérieurement à la loi du 21 Mars 1905 que par voie d'extinction (décès, abandon de la cantine, démission, renvoi).

Mais cette tolérance ne saurait être maintenue qu'avec des réserves scrupuleusement observées, qui peuvent être formulées ainsi :

1° Service et honorabilité irréprochables ;

2° Le ou la titulaire de la cantine la tient lui-même ; les gérants ne sont pas admis ;

3° Une personne ne peut être titulaire que d'une seule cantine ; le prétexte d'annexes créées pour des fractions de corps détachées n'est pas acceptable ; le mari et la femme ne peuvent pas, non plus, être chacun titulaire d'une cantine ;

4° Si le mari d'une cantinière est nommé cantinier, au titre militaire, la cantinière est *ipso facto* considérée comme démissionnaire.

Le ministre cherche, dans ce cas, à moins d'impossibilité, à attribuer au nouveau cantinier la cantine de la femme, à moins qu'il ne préfère la cantine qui lui revient par suite de l'ordre des vacances et de son tour de nomination.

Le ministre invite les autorités militaires intéressées :

1° A lui signaler, avant le 15 Décembre, les cantiniers et cantinières dont le service ne serait pas exempt de reproches et dont ils désireraient, pour ce motif, ou pour tout autre, le remplacement ;

2° A inviter, s'il y a lieu, chaque titulaire de cantine à tenir lui-même son établissement;

3° A fournir, dans le plus bref délai et au plus tard le 1er Décembre, la liste des cantiniers, cantinières et ménages qui seraient titulaires de deux ou plusieurs cantines, que ce soit dans le même casernement ou dans des casernements différents.

Cette liste mentionnera, pour chaque cas, l'ordre d'importance des cantines au point de vue de leur revenu.

Les nouveaux titulaires désignés par le ministre prendront possession, le 1er Janvier prochain, des cantines qui leur seront attribuées.

B.

La dissolution du Reichstag allemand

Le Reichstag allemand vient d'être dissous après un débat où le centre catholique, les socialistes, les Polonais et les Alsaciens-Lorrains ont mis le gouvernement en minorité au sujet des crédits coloniaux.

La commission du budget refusait les 30 millions réclamés par le gouvernement pour maintenir en Afrique un contingent de 8,200 hommes ; le centre proposait de réduire ce contingent à 2,500 homes.

Le prince de Bülow et le directeur des colonies ont énergiquement combattu pour arracher les crédits ; mais chancelier et directeur ont été battus par 176 voix contre 171. M. de Bülow a lu immédiatement le décret impérial de dissolution.

D'après la Constitution, les élections doivent avoir lieu dans un délai de soixante jours après la dissolution, par conséquent avant le 11 Février 1907.

C.

COMPOSITION POUR LES EMPLOIS CIVILS

Commis des Postes et des Télégraphes

Problèmes. — 1° On retient à un fonctionnaire, à son entrée en fonctions, le premier mois de son traitement, puis, chaque mois, 1/20e de son traitement. Quelle fraction de ses appointements a-t-on retenue au bout de la première année ? Combien aura-t-il touché sur des appointements annuels de 1,800 francs ?

2° Un fermier a 52 poules qui pondent en moyenne 83 œufs par an. Il vend les œufs 0 fr. 90 la douzaine, en donnant chaque fois 1/13. Quel produit tirera-t-il de ses œufs, en estimant que ses poules lui coûtent par jour 0 fr. 70 de grain ?

3° Une femme achète une certaine quantité de poires, dont la moitié à deux pour un sou et l'autre moitié à trois pour un sou. Elle les a toutes revendues 0 fr. 02 pièce, et il se trouve qu'elle a ainsi perdu 0 fr. 10. Combien avait-elle de poires ?

Rédaction. — L'oisiveté, comme la rouille, use plus que le travail.

Physique. — 1° Principe d'Archimède. Vérification expérimentale.

2° Electro-aimants. Principe de télégraphie.

Chimie. — 1° Analyse de l'air ; 2° Propriétés du phosphore.

Géographie. — 1° Indiquer les principales lignes de chemins de fer mettant Paris en communication avec l'Allemagne. Désigner les principales villes traversées et les gares frontières.

2° Bassin de la Garonne. Quels sont les affluents de ce fleuve ? Indiquer les départements qui font partie de ce bassin, avec leur préfecture, leurs sous-préfectures et leurs villes principales ;

3° Le Danube. Où prend-il sa source ? Dans quelle mer se jette-t-il ? Indiquez les pays qu'il arrose et les villes importantes situées sur ce fleuve.

Dictée. — Mœurs des Gaulois.

O.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — Dans la nuit du 6 au 7 Décembre, le *Forbin* a été abordé au mouillage, en rade de Tanger, par un cargo-boat espagnol qui avait pris ses feux de mouillage pour des feux à terre. Avaries légères.

ANGLETERRE. — Le second cuirassé du type *Dreadnought*, qui va être mis en chantier à Devonport, portera le nom de *Téméraire*. Un *Téméraire* combattit à Trafalgar.

Un autre *Dreadnought*, qui se construit à Portsmouth, s'appellera le *Bellerophon*, pour faire revivre le nom du vaisseau qui reçut à son bord Napoléon le Grand.

ETATS-UNIS. — Le secrétaire pour la marine, M. Bonaparte, dans son rapport annuel, exprime l'avis que les circonstances (c'est-à-dire la querelle américaine-japonaise), nécessitent une augmentation des forces navales du pays, et il demande, en conséquence, la construction immédiate de 2 cuirassés de la plus grande dimension, au lieu d'un seul déjà autorisé, et également la mise en chantier de 2 autres cuirassés de 16,000 tonnes, au lieu du seul déjà autorisé.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active. — Nominations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le général Jourdy, commandant la 5e division d'infanterie, est nommé gouverneur de Verdun, en remplacement du général Pourquery de Péchalvès, re. de son emploi.

Réserve. — Nominations

INFANTERIE

Ont été promus au grade de sous-lieutenant les officiers dont les noms suivent : Régim. de Mont... mar : Bailly, adjud. de rés.; George, Pondevaux, serg. de rés. au corps. De Gap : Damez, adjud. de rés.; Brochand d'Aufreville, Morel et Vignon, serg. au corps. De la Corse : Carbuccio, Ciacomaggi, Grassi, Grinscelli, Martinetti, Orsini, Sacripanti, adjud. de rés.; Signorio, serg. rés. au corps. De Nîmes : Delevau, serg. rés. au rég. de Caen et Denis, serg. rés. au corps. D'Avignon : David, adjud. de rés. au corps; Teyssonnier, serg. au 118e terr. De Privas : Conte, serg. rés. au rég. de Saint-Etienne; Ville, serg. rés. au rég. de Marseille; Guérare, serg. rés. au rég. de Dreux.

De Pont-Saint-Esprit : Gouyer, Rigaud, Nard, serg. rés. au corps; Bonniol, Egg, serg. rés. au rég. de Nimes; Roman, Courtès, serg. rés. au rég. de Toulon; Guyon, adjud. de rés. au rég. de Privas. De Béziers; Pouget, Rouquet, Salvagniac, Vieules, serg. rés. au corps. De Montpellier : Ferriol, Riques, serg. rés. au corps; Gidel, serg. rés. au rég. de Reims. De Mende : Guintrabe, Landier, Soudan, Castagne, Sévérac, serg. rés. au rég. de Montpellier; Pojol, serg. rés. au corps. De Narbonne : Ducros, de Saint-Germain, serg. rés. au rég. de Perpignan; Bosc, serg. rés au rég. de Montpellier. De Perpignan : Poncet, adjud. de rés.; Bourrat et Parès, serg. rés. au corps. De Carcassonne : Gonzague, adjud. au 133e territ.; Tichadou, adjud. au 125e territ.; Lacoste, adjud. au 127e territ.; Bouisset et Guillemet, serg. rés. au corps. D'Albi : Ferran, adjud. de rés.; Lachurie et de Guibert, serg. rés. au corps; Lezerat, serg. rés. au rég. de Montauban. D'Agen : Bonneville, adjud. de rés. au rég. de Montauban.

De Marmande : Buytet, serg. rés. au corps. De Cahors : Andrieu, serg. rés. au rég. de Montauban; Vigouroux, serg. rés. au rég. d'Agen. De Montauban : Larroque, serg. rés. au corps. De Foix : Prunet, adj. au 134e territ.; Garipuy, adj. de rés.; Doumenjou, Daussonne, Detrieux, Mazières, serg. rés. au rég. de Toulouse, et Bérard-Latreilhe de Fozières, serg. rés. au rég. d'Albi. De Mirande : Poirel, adj. de rés. au rég. de Toul; Ducom, Séna, serg. rés. au corps; Baudichon, serg. rés. au rég. de Marmande; Lagarde, serg. rés. au rég. d'Agen. De La Rochelle : Daurient, Morch, serg. rés. au corps; Lafond, serg. rés. au rég. de Périgueux; Ragot, serg. rés. au rég. de Blois. De Libourne : Bloc, Bonifas, Brédon, Brisson, Kressmann, serg. rés. au rég. de Bordeaux; Poupelin, Troubat, serg. rés. au corps. De Bordeaux : Martin, serg. rés. au corps. De Mont-de-Marsan : Faure, adj. de rés. au rég. de Limoges; Claverie, Carrère, serg. rés. au corps; Pasques, serg. rés. au 155e.

De Bayonne : Sérès, adj. au 136e territ.; Curat-Dop, serg. rés. au rég. de Bordeaux; Peltier, serg. rés. au rég. de Mézières; Vesseron, serg. rés. au corps. De Pau : Clos, adj. de rés.; Barbe, serg. rés. au corps. De Tarbes : Angély, Clarens, Castets et Dupouy-Lacave, serg. rés. au corps.

146e d'inf : Giandsilj, adj. de rés. au corps. 147e d'inf. : Berthe, serg. rés. au 150e, et Galitzin, serg. rés. au corps. 151e d'inf. : Dollier, serg. rés. au rég. de Soissons. 152e d'inf. : Piquet, serg. rés. au rég. de Besançon. 156e d'inf. : Gallel, serg. rés. au rég. de Sens. 157e d'inf. : Bellon, serg. rés. au corps. 160e d'inf. : Evotte, serg. rés. au 155e.

9e bat. de chass. : Pailliette, serg. rés. au corps. 10e : Ferrand, serg. rés. au 21e; Gauchelin, serg. rés. au corps. 11e : Vendeuvre, serg. rés. au 5e. 12e : Istasse, adjud. de rés. au 145e; Villaros, adj. de rés. au rég. de Perpignan; Merceron-Vicat, serg. rés. au rég. de Grenoble; Rey-Giraud, serg. rés. au 28e bat. 13e : Lhéritier, adj. de rés. au 3e bat. 17e : Perrin, serg. rés. au corps; Barbier de la Serre, serg. rés. au 8e bat. 18e : Bernard, adj. de rés. au rég. de Limoges; Marchand, serg. rés. au 20e bat. 20e : Jallais, adj. de rés. au rég. de Châtellerault. 22e : Aubry, serg. rés. au corps; 24e : Tschirret, adj. de rés. au 6e, et Bar-

raya, serg. rés. au 7e bat. 25e : Hazouard, adj. de rés. au 2e bat. 27e : Baux, Pégulu, serg. rés. au corps. 28e : Guétat, serg. rés. au 159e.

A la disposition du gén. comm. le 19e corps : Maureuil, adj. de rés.; Duchâteau, Faral, Gaillard, Viol, serg. rés. au 1er zouaves; Aillaud, serg. rés. au 2e zouaves; Rivoire, serg. rés. au 1er tiraill. algér.; Blazy, adj. de rés. au rég. de Dreux; Granier, serg. rés. au rég. de Digne; Greys, serg. rés. au rég. du Puy.

A la disposition du gén. comm. la div. d'occup. de Tunisie : Dubreuil, Gagneur, Pister, Sibille, adj. de rés.; Communaux, serg. rés. au 4e tiraill. algér.; Rémy et Lucchini, serg. rés. au 4e zouaves.

A la disposition des troupes col. : Gravet, serg. rés. au rég. de Soissons.

Serv. des chemins de fer et des étapes : Ours-Lafaveur, serg. rés. au 145e.

Territoriale. — Nominations

INFANTERIE

Les sous-officiers dont les noms suivent ont été nommés dans l'infanterie de l'armée territ. au grade de sous-lieutenant, et ont reçu les affectations suivantes : Rég. territ. d'inf. : 3e, M. Bacour, adj. au 18e de même arme; 5e, M. Le Bègue de Germiny, serg. au corps; 17e, M. Deghilage, serg. au corps; 25e, MM. Bourgault et Weill, serg. au corps; 28e, M. Labbé, serg. au 31e; 35e, M. Pelletier, serg. au 31e; 48e, M. Dorgeat, serg. au corps; 52e, M. Huguenin, serg. au 42e de même arme; 43e, M. Desbordes, serg. au corps; 60e, M. Pommerol, adjud. au corp.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *directeur mouvem. du port*, à Brest, le cap. de vaiss. Aubry; — *commis 4e cl.* (compt. matières), MM. Lucas et Sans, à Cherbourg; — *agent 1re cl.* (inscript. marit.), M. Leroy; — *agents 2e cl.*, MM. Blandin et Hourmagnon; — *commis 2e cl.*, MM. Lehuby, Nicolas et Guillon; — *commis 4e cl.*, MM. Guyader et Simon; — *stagiaire génie marit.*, M. Monnier, à Brest; — *chef surveill. techn. 1re cl.* (trav. hydraul.), M. Bon, de Lorient; — *chef surveill. techn. 2e cl.*, M. Ravel, de Toulon; — *surveill. techn. de 1re cl.*, M. Frapier, de Cherbourg; — *surveill. techn. 2e cl.*, M. Jean-Soleino, de Toulon; — *chefs surveill. techn. 2e cl.* (direct. trav.), MM. Letty, de Brest; Pré, de Rochefort; Aclément, de Guérigny; Lefauvre, de Cherbourg; Cogat, de Lorient; — *surveill. techn. 1re cl.*, MM. Fioretti, Chaffard, Autran, Ruillier, de Toulon; Gréard, de Cherbourg; Gautier, de Rochefort; Leconte, de Cherbourg; — *surveill. techn. 2e cl.*, MM. Gosselin, de Cherbourg; Kerveillant, Lebreton, Goasguen, Métayer, de Brest; Guégan, Horel, de Lorient; Fouché, Bertrando, Beck, de Toulon; Hervé, d'Indret; — *commis princ. 1re cl.* (direct. trav.), M. Dauly, d'Indret; — *commis princ. 2e cl.*, M. Cabrol, de Toulon; — *commis princ. 3e cl.*, MM. Pastureau, de Ruelle; Luce, de Cherbourg; — *commis 1re cl.*, MM. Lemoigne, de Cherbourg; Gérin, de Toulon; — *commis 2e cl.*, MM. Ollivier et Tapio, de Toulon; Harnay, de Brest; — *commis 4e cl.*, MM. Foucher et Bouscaut, à Brest; Villenave, à Indret; — *commis princ. 3e cl.* (direct. trav.), M. Piston, de Toulon; — *commis 1re cl.*, M. Loire, de Lorient; — *commis 2e cl.*, M. Kaysor, de Lorient; — *commis 4e cl.*, M. Dalidec, à Brest.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DE MARINE. — Sont inscrits au tableau pour le grade de cap. de vaiss. : les cap. de frég. Brion, Boyer, Lemoine, Rey, Drouet, Lefèvre, Jochaud du Plessis, Mottez, Courroux, Amet, Ytier, Nissen, Fontorbe, Caron, Lauwick, Boussicaux, Heilmann, Sagot-Duvauroux, Barthes, Chéron, Morin et Maudet.

Pour cap. de frég., les lieut. de vaiss. Le Breton, Merveilleux du Vignaux, Bagay, Malcor, Varney, Falou, Prat, Jacquemont, Jobard, Cuxac, Robez-Pagillon, Réveille, Thomas de Closnadeuc, Blanc, Geynet, Perot, Soulez, Audemard, Voisin, Marx, Prère.

Pour lieut. de vaiss., les enseignes Desrez, Dumont, Sagon, Gendre, de Laurent-Castelet, Dornat, Guéguen, Payer, Daganet, Gilard, Vicel, de Ruffi, de Pontevès-Géraudan, Gautier, Strauss, des Portes, Ferlicot, Blanchot, Laurent, Le Guélinel, Castex, Puech.

Spécialités. — La spécialité de fusilier est conférée au lieut. de vaiss. Cornet et aux enseignes Lacloche, de Lajudie, Ladonne, Lepage, de Bernard de Teyssier, Piton, Faurie, Saillant, Vielhomme.

Le prix d'ensemble est décerné à l'enseigne Lacloche, classé 1er aux examens de sortie, et le prix de tir à l'enseigne Saillant.

Commissions de classement. — La commission de classement des administrateurs et agents de l'inscript. marit. est ainsi composée :

1° administrateurs : le ministre, président; les contre-am. Leygue et Aubert; Tréfeu, direct. de la mar. marchande; Devinck, admin. de l'établiss. des Invalides; Rougnon de Mestadier, admin. gén. de l'inscript. marit.; Pénissat, admin. en chef 1re cl. de l'inscript. marit.; Nissen, admin. en chef 1re cl. de l'inscript. marit., suppléant.

2° agents : le ministre, président; les contre-am. Leygue et Aubert; MM. Tréfeu, Rougnon de Mestadier, Devinck et Le Prévost, agents princ. de l'inscript. marit.

Mouvements de la flotte

Montcalm, *Gueydon* et *Dupetit-Thouars*, sous le commond. de l'am. Richard, mouillés à Alger, venant Extr.-Or.; — *Descartes* arrivé Zanzibar, va se rendre à Djibouti, en relâchant à Monbasa, et, vers le milieu de Janvier, à Djeddah; fera route ensuite sur Toulon; — *Catinat* quitté Panama ; — *Duguay-Trouin* appareillé de Nouvelle-Orléans; — *Kléber*, portant pavillon contre-am. Thierry, quitté Toulon p. servir bateau amiral div. nav. Atlantique : campagne de 2 ans; — *Jeanne-d'Arc* et *Galilée* mouillés Toulon, venant de Tanger; — contre-torp. *Chamois* arme à Toulon p. servir éc. pilotage ports du Nord, à Saint-Servan.

INFORMATIONS

Le sultan du Maroc a fait partir sa *mehalla* (colonne de réguliers) pour Tanger, afin, dit-il, de rétablir l'ordre dans les environs de cette ville.

— Le chah de Perse est extrêmement malade; le prince héritier vient de rentrer à Téhéran pour y prendre le pouvoir dès la mort du souverain.

— Le dirigeable militaire *Patrie* continue avec succès ses ascensions. Lundi, il est venu évoluer en tous sens au-dessus de Paris.

LIGUE MARITIME FRANÇAISE. — Le Comité de la Ligue Maritime Française s'est réuni le 14 Décembre, à neuf heures du soir, au siège social, sous la présidence de M. le vice-amiral Gervais.

Il a mis au concours la question suivante : « Etude des moyens d'assurer la sécurité, le sauvetage ou le relevage rapide des sous-marins ». Les concurrents ne devront pas oublier que les moyens proposés ne doivent pas nuire à l'utilisation militaire des sous-marins. Un prix de 500 francs sera offert à l'auteur du meilleur mémoire.

Grâce à la générosité d'un de ses membres, il a créé des bourses de voyage à l'exposition de Bordeaux, qui seront distribuées à des enfants des écoles.

Il a discuté la possibilité d'arriver à organiser et à réglementer le sauvetage des navires qui se trouvent en danger en vue d'un port.

Enfin, il a continué l'étude des moyens de réunir en une seule direction les divers services de la marine marchande.

PETITE CORRESPONDANCE

Nous rappelons à nos lecteurs que nous ne pouvons répondre qu'aux lettres signées très lisiblement, portant une adresse pour la réponse et accompagnées de trois timbres de 10 centimes, lesquels serviront à leur répondre directement et à nous couvrir de nos frais de correspondance avec nos collaborateurs spéciaux.

Lyon, 9, rue des Capucins. — Votre nom, illisible, ne m'a pas permis de vous répondre directement. Dans toutes les spécialités, sauf les mécaniciens, la solde du début est de 0 fr. 50 à terre et de 0 fr. 60 à la mer. Il n'y a pas de prime d'engagement.

Un futur marin. — En s'engageant, on ne peut arriver officier de marine que par l'Ecole de Brest, dite Saint-Maixent naval.

Un jeune lecteur. — Le cuirassé *Slava* : longueur, 121 mètres; largeur, 23 mètres; tonnage, 13550 tonnes; 3 machines, 16,300 chevaux; vitesse, 18 nœuds. Armement : 4 pièces de 305 millimètres, 12 de 152 millimètres, 40 pièces légères.

Demander chez tous les dépositaires du **Petit Journal**, la **Carte du Maroc et de la frontière d'Algérie.** Prix : **0 fr. 10.**

LES RELIURES

DU

Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial

Un grand nombre de nos lecteurs nous demandent de nous charger de la reliure de leur collection du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial.* Nous sommes heureux de leur donner satisfaction à des prix exceptionnellement avantageux, savoir :

En toile avec ornements dorés et inscription : **1 fr. 75.**

En demi-basane : **3 fr. 50.**

En demi-chagrin plats papier : **4 fr.**

En demi-chagrin plats toile : **4 fr. 50.**

Prière de nous envoyer franco l'année à relier, avec l'indication de la couleur choisie, ainsi que le prix de la reliure, majoré de 80 centimes pour les frais de retour. (Etranger, port en plus).

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)

Le Petit Journal
MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3e Année. — N° 160 LE NUMÉRO **10** CENTIMES *30 Décembre 1906*

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE	RÉDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES	ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois .... 8 fr. 50	Paris, 61, rue Lafayette, Paris	Six mois .... 4 fr. 50
Un an .... 6 fr. »	*On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.*	Un an .... 8 fr. »

SOMMAIRE

ÉLÈVES CHINOIS
à l'Ecole navale française

L'Ecole navale française compte, depuis le mois d'Octobre, plusieurs élèves chinois.

Le *Borda* avait déjà vu des jeunes gens de nationalités assez diverses : Haïtiens, Argen-

LA MARINE CHINOISE

Jeunes Chinois faisant, à l'Ecole navale française, l'apprentissage du métier de la mer (Phot. Laurent)

lins Bulgares, Roumains, Grecs, Turcs, Japonais même (parmi ces derniers, le contre amiral prince Yori-Ito) ; mais c'est la première fois, croyons-nous, qu'il reçoit des enfants du Céleste-Empire Il est vrai que l'on semble avoir voulu rattraper le temps perdu, puisqu'on en a admis cinq d'un coup, ce qui a augmenté tout bonnement de 10 % l'effectif de la promotion nouvelle !

Ces Fils du Ciel, tous âgés de dix-huit à vingt ans appartiennent à de bonnes familles, sans pourtant, toucher au haut mandarinat Un seul est fils de marin Ils ont nom :

Loo (Thien-Sing), The (Ing), Hien (Coroy), Tchin (Yu-Tchi), Tan (Shien-Ning).

Les renseignements que nous avons pu obtenir, par un familier de la légation de Chine à Paris, nous permettent d'affirmer que leur gouvernement les a choisis, avec le plus grand soin, dans les collèges impériaux, parmi les jeunes gens les plus sérieux, travailleurs, intelligents, et surtout pénétrés de l'esprit nouveau qui tend à éveiller la Chine d'une torpeur séculaire Ils sont pleins du désir de s'instruire et de devenir aptes à servir utilement leur patrie. Aussi, malgré une connaissance incomplète de la langue française, malgré des lacunes dans leur préparation scientifique on a le ferme espoir, à Pékin et à Paris, qu'ils tireront un profit appréciable de l'instruction générale et surtout de l'entraînement pratique qu'ils ont commencé à acquérir sur le *Borda* Leurs efforts, d'ailleurs aussi bien que leur tenue et leur conduite irréprochables, n'ont mérité que des éloges jusqu'à ce jour

***

Il faut voir, dans la présence des jeunes Chinois que leur gouvernement envoie ainsi dans les différentes écoles européennes, un désir de ce gouvernement de reconstituer à la Chine une marine dont il ne lui sera pas possible de se passer si elle veut, suivant l'exemple de son ambitieux voisin le Japon, prendre enfin son rang au nombre des grandes puissances.

Ce désir sera-t-il suivi d'effet ? Ce serait peut-être beaucoup s'avancer que de le prédire.

A plusieurs reprises, déjà, nous avons assisté et en quelques circonstances aidé à un mouvement de régénération maritime chez les Chinois.

Mais chaque fois, après quelques efforts, on est retombé au néant.

L'arsenal de Fou-Tchéou, où l'aide de la France s'est presque toujours manifestée, et qui est, en somme, le plus important, sinon le seul des arsenaux maritimes chinois, a été fondé en 1867, par Tso-Tsou-Tsong, vice-roi de Fo hien, qui avait demandé, par contrat, l'assistance de deux lieutenants de vaisseau de la marine française, MM. d'Aiguebelle et Gicquel.

Ce dernier resta, d'ailleurs, au bout de peu de temps, seul directeur de l'arsenal, et, en présence de l'incapacité absolue du personnel chinois, engagea un nombre assez considérable d'ingénieurs, de contremaîtres et même de simples ouvriers européens, dont le premier soin dut être d'enseigner aux Chinois les principes de métiers dont ils ignoraient tout.

Le séjour de Gicquel à Fou-Tchéou fut de douze années environ, pendant lesquelles il sut créer de toutes pièces, installer dans la rivière Min, en face du mouillage de la Pagode, un magnifique établissement très moderne, où l'on construisait des navires, aussi bien que leurs machines et les chaudières nécessaires. C'est devant l'arsenal de Fou-Tchéou que l'amiral Courbet, en Août 1884, détruisit la flotte chinoise dans un engagement célèbre.

La tentative de bombardement de l'arsenal, effectuée avec des calibres trop faibles, parce que seules les petites canonnières purent mouiller devant l'arsenal, ne produisit d'ailleurs que fort peu d'effets.

A ce moment, les derniers ouvriers ou contremaîtres français avaient quitté l'arsenal depuis trois ans environ, et les ingénieurs chinois, dont quelques-uns avaient fait leur éducation en Angleterre et aux Etats-Unis, le dirigeaient seuls, tant bien que mal, pour mieux dire, plus mal que bien.

En effet, lorsque, en 1896, une nouvelle mission navale française fut envoyée en Chine, par suite d'un accord diplomatique, elle trouva les bâtiments et les cales de construction, œuvres de Gicquel, dans un grand état de délabrement.

C'est, en effet, une conception essentiellement chinoise qu'une construction, une fois achevée, ne mérite plus aucune espèce d'entretien. On doit s'en servir aussi longtemps qu'il est possible, sans courir le risque d'être écrasé par son écroulement, mais quant à l'entretenir et y faire des réparations, ceci dépasse l'entendement des Fils du Ciel.

L'ingénieur de constructions navales, M. Doyère, chef de la nouvelle mission, eut à remédier, tant bien que mal, à cet état de choses pour lequel le vice-roi de la province ne consentait à avancer que des sommes insuffisantes.

En dépit de ces mauvaises volontés, l'arsenal de Fou-Tchéou reprit une certaine vitalité en construisant, pour la marine chinoise, de petits croiseurs très rapides, comme le *Kien-Wei* et le *Kien-Ngan* ; des canonnières, des chaloupes à vapeur et, pour le commerce, des vapeurs de tous genres.

La guerre des Boxers, où l'argent chinois

Le croiseur protégé chinois « HAI-TCHOU » se disposant à entrer au bassin de l'arsenal de Fou-Tchéou

trouva à s'employer à l'achat d'armes et de munitions, et les conventions de 1900 qui instituèrent le paiement d'une indemnité, vinrent encore réduire l'importance des constructions à l'arsenal de Fou-Tchéou.

Néanmoins, c'est toujours une mission française qui dirige l'arsenal. Le successeur de Gicquel et de Doyère est actuellement l'ingénieur de 1re classe des constructions navales Bertrand, qui a sous ses ordres un adjoint de 1re classe des constructions navales et deux surveillants techniques.

Quant à la marine chinoise actuelle, on peut dire qu'elle est à peu près nulle ; la guerre du Japon lui a porté un coup dont l'inertie du gouvernement ou, pour mieux dire, l'inexistence d'un sentiment politique quelconque en Chine, ne lui a pas permis de se relever.

Tout le matériel flottant de quelque valeur, et notamment les cuirassés qui firent bonne figure à la bataille du Yalou, fut, à la paix, réclamé par le Japon vainqueur et, depuis, rien n'a été fait pour reconstituer une marine sérieuse. Actuellement, la marine chinoise compte seulement :

Trois croiseurs protégés : *Haï-Yung*, *Haï-Shen*, *Haï-Tchou*, de 2,950 tonnes et 20 n. 7, construits à Stettin et portant 2 pièces Krupp de 150 millimètres, et 8 de 100 millimètres.

1 croiseur protégé, *Haï-Chi*, de 4,300 tonnes et 24 nœuds, construit en Angleterre, armé de 2 pièces de 203 millimètres, 10 de 119 millimètres, et qui est une fort belle unité, les 2 canonnières torpilleurs construites à Fou-Tchéou, sur les plans de M. Doyère.

3 autres petites canonnières et 4 torpilleurs de haute mer.

De la flotte antérieure à la guerre sino-japonaise, il reste un aviso-torpilleur, le *Feï-Yung*, de 850 tonnes et 22 nœuds.

Un avenir plus brillant est-il réservé à la marine chinoise ? C'est là un secret dont perceront peut-être un jour le mystère les cinq élèves à qui nous avons ouvert si hospitalièrement les portes de notre Ecole navale. X.

Feux flottants modernes

Nous ne sommes plus au temps où les feux flottants étaient des navires de grandes dimensions, présentant une mâture, une voilure et des formes de carène susceptibles de leur permettre de naviguer au mieux, au cas où ils déraperaient de leur mouillage. Ceux que l'on construit maintenant, et à la suite d'études très prolongées et minutieuses de la part du service des phares, sont établis uniquement, pour ainsi dire, pour réduire au minimum les oscillations que sont susceptibles de prendre ces bateaux sous l'influence de la lame.

C'est dans ce but qu'on a d'abord eu recours à un lest intérieur, disposé aussi loin que possible de l'axe longitudinal du bateau ; puis on a adopté des quilles à roulis très saillantes. Néanmoins, à bord du vieux *Ruytingen*, mouillé sur un banc bien connu aux environs de Dunkerque et long de 30 mètres, la *demi-oscillation* de roulis était encore de moins de 4 secondes, et la durée correspondante était de 1 seconde et demie pour le tangage. Peu à peu, on est arrivé d'abord à construire, pour Rochebonne, un feu flottant sans gardiens, avec brûleur continu à gaz d'huile, long seulement de 14 m. 50, comportant une quille saillante de 0 m. 60. Ensuite, ce fut le feu de Talais, devant donner abri à des gardiens, doté d'une quille de 0 m. 75, long de 18 m. 50 et dont les durées de demi-oscillations, dans ces parages relativement abrités, étaient de 4 et 1,75 secondes, grâce en grande partie, à un lest total de 18 tonnes et plus.

Mais on voulait mieux ou, surtout, on voulait au moins autant dans des situations beaucoup plus exposées. On désirait arriver à ce qu'on observe sur certaines bouées, dont le flotteur vertical est prolongé très bas dans l'eau par un tube lesté, qui abaisse le centre de gravité beaucoup au-dessous du centre de carène et qui ne présentent plus que des mouvements verticaux d'émersion et d'immersion. On ne pouvait, évidemment, faire absolument un ponton-feu sur ce type ; mais on avait la possibilité de se rapprocher de ces formes en réduisant, autant que possible, la surface de flottaison (qui donne prise aux lames),et en abaissant encore le centre de gravité. Aussi, brusquement,dans un type nouveau, est-on arrivé à augmenter de 1 m. 20 le tirant d'eau et à fixer le lest extérieurement à la quille centrale sous forme de gueuses de fonte.

Pour un bateau de 20 mètres de long, on a réalisé un tirant d'eau de 3 m. 57, le lest constituant un poids de 26,640 kilos, sans compter 4,600 kilos de ciment dans ses fonds, pour un poids total de 126 tonnes du bateau. On atteignit une grande durée d'oscillation, le seul inconvénient constaté étant la grande amplitude du tangage, par suite d'une coïncidence de la période propre des lames.

En somme, on est parvenu à établir que, pour ces bateaux si spéciaux, il importe, au premier chef, d'augmenter le tirant et d'abaisser le centre de gravité, comme nous l'avons dit, et aussi de réduire la largeur du maître-couple et d'allonger la surface de flottaison, afin d'obtenir des courtes périodes d'oscillations propres de tangage. C'est pour cette raison qu'on en est revenu à des dimensions beaucoup plus considérables pour le type bateau-feu que l'on a adopté maintenant comme dispositif définitif, peut-on dire, Longueur de 35 mètres, largeur à la flottaison de 6 m. 24, tirant d'eau de 4 m. 60, dont une énorme quille saillante de 1 mètre, et poids de 341 tonnes, dont près de 54 tonnes de lest en fonte dans la quille. Et, par rapport à ce lest pesant, le poids de la coque n'est que de 154 tonnes.

Et sur un bateau-feu de ce genre, dont le *Sandettié* est précisément le prototype, on constate, par grosse mer, des durées de 6 secondes pour les demi-oscillations de roulis, ce qui entraîne assurément une bande marquée sous l'action du vent, mais donne une précieuse douceur de mouvement ; du reste, le bras de levier de redressement croît bien vite avec l'inclinaison du bateau, et la stabilité n'est nullement compromise. La durée de l'oscillation de tangage est de 1 seconde 75 (toujours pour la demi-période, ainsi que nous l'avons expliqué en commençant), mais ces mouvements de tangage ne sont pas susceptibles de gêner le fonctionnement de l'appareil d'éclairage, qu'on a étrangement perfectionné ces temps derniers, ni la vie de l'équipage.

Daniel BELLET.

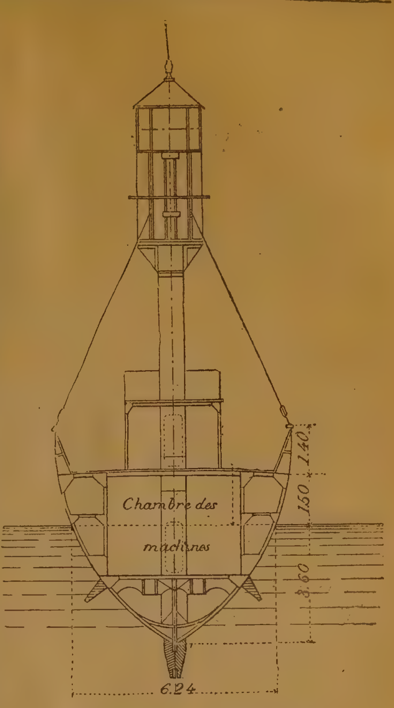

Coupe dans un bateau-feu

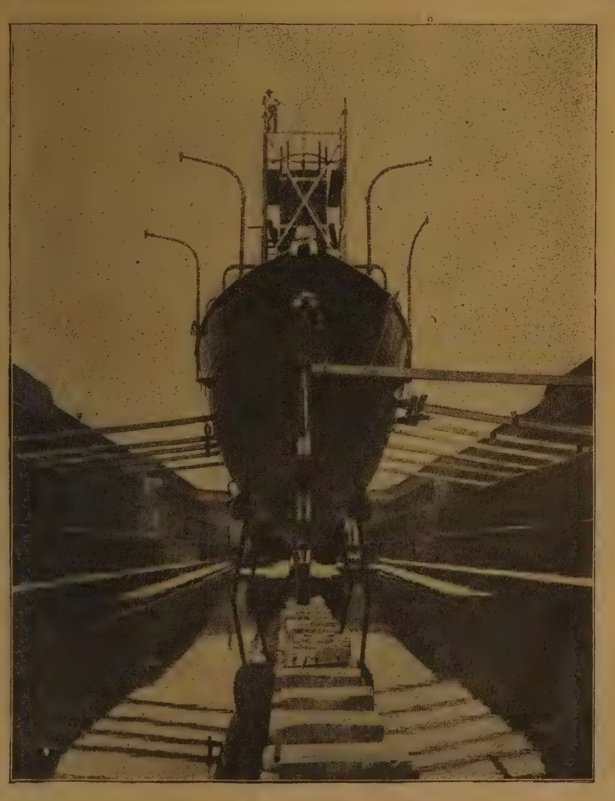

Un bateau-feu au bassin de radoub

Le repeuplement des mers

Nous avons montré récemment, dans le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, que notre pays est menacé d'un très grave danger : d'une part, dans une de ses plus précieuses ressources, la pêche côtière ; de l'autre, dans une de ses forces vives, la marine militaire. Ce danger provient du dépeuplement de la zone maritime littorale et

de la diminution presque continue du contingent des marins destinés aux barques de pêche et, par suite, aux flottes de l'Etat.

Par quels moyens pourra-t-on remédier à cette décadence trop manifeste, dont les conséquences constitueraient une véritable calamité publique, et comment rendre à nos fonds, en même temps qu'à la grande famille des pêcheurs qui se débat dans la misère, la prospérité de jadis, car, en raison de l'étonnante fécondité de certaines espèces (muge, 13 millions d'œufs par femelle et par an ; merlan, 10 millions ; turbot, 5 millions, etc.), il semblerait que la mer dût être une source inépuisable d'alimentation ?

D'abord, par l'application rigoureuse des mesures ayant trait à la conservation et à la reproduction du poisson : destruction des marsouins par des vapeurs ou torpilleurs plus nombreux, armés spécialement dans ce but ; retour immédiat à la pratique des cantonnements ou espaces réservés, dans lesquels toute pêche est interdite, pour permettre le développement des espèces comestibles, interdiction des arts traînants (chalut, gangui, senne) tolérés actuellement avec des mailles de 25 millimètres. Un tel système d'engins ne peut être accepté que s'il ne prend que du poisson ayant atteint l'âge adulte et si son action sur le sol sous-marin n'y effectue pas des bouleversements préjudiciables; or, dans la pratique, la maille soumise à l'action de deux forces opposées, traction du filet et résistance des plombs et des matières entraînées, se rétrécit à tel point qu'elle ne laisse rien passer à travers, d'où il résulte une destruction considérable, et sans profit aucun, d'œufs et de jeunes alevins. Ainsi, les pêcheurs sacrifient tout à la proie présente, sans respect pour celle de l'avenir et travaillent véritablement à leur ruine. Mais n'est-ce pas faire une œuvre éminemment humanitaire que de combattre leur routine et de les protéger contre leur imprévoyance ? Leurs pères, disent-ils, pêchaient de cette manière; ils l'ont employée, eux-mêmes, dès leur plus tendre enfance et ils n'ont pas eu la pensée que leurs enfants puissent en changer !

Dans leur intérêt, cependant, ils seront obligés de modifier, dans un sens plus moderne, leurs modes d'exploitation, car, de nos jours, la pêche tend, de plus en plus, à devenir une industrie scientifique. L'étude détaillée des mers, la connaissance des diverses variétés de poissons, de leur nourriture, de leurs mœurs, de leurs migrations, l'application des meilleurs procédés permettant de les élever sur nos côtes à l'état de stabulation, sont des éléments d'une importance capitale, qui peuvent seuls améliorer les conditions de vie de nos pêcheurs et diminuer leur misère. Cette science de la pêche, déjà donnée sur quelques points du littoral, devrait être largement vulgarisée par la multiplication d'écoles professionnelles qui semblent tout indiquées pour faire pénétrer dans les populations maritimes l'esprit de recherche et de progrès, pépinières fécondes où les futurs ouvriers de la mer apprendraient la pratique de leur métier et se prépareraient à l'exploitation rationnelle des richesses sous-marines. Enfin, la création de musées et de laboratoires maritimes de zoologie, dont toutes les nations ont reconnu l'absolue nécessité, permettra d'approfondir les problèmes relatifs à l'aquiculture et de développer le domaine des connaissances océanographiques.

Les Etats-Unis, l'Angleterre, la Suède, le Danemark ont leur commission de pêcheries ; celle de la Norvège forme un service distinct, à la tête duquel se trouve le grand explorateur polaire Nansen. Le roi de Portugal fonde, aux îles Açores, un observatoire d'océanographie et de météorologie maritime et il établit de rigoureuses pénalités contre les chalutiers. Le prince de Monaco est également célèbre par ses recherches sur la faune et la flore marines, les courants, etc. L'Allemagne crée, à Berlin, un institut maritime divisé en plusieurs sections : collection de biologie marine, collection de travaux pratiques d'océanographie, collection de l'aménagement des pêches et des ports, etc.

En France, la constatation est pénible à faire, il n'existe encore que des organisation privées, notamment à Bordeaux, Marseille, Boulogne. La Société de Bordeaux a entrepris une série d'intéressantes recherches dans le golfe de Gascogne et l'estuaire de la Gironde, qui ont fourni de très précieuses indications aux pêcheurs gascons et basques. En présence des résultats acquis, il est à souhaiter que, par ses subventions, l'Etat encourage la fondation et les travaux des stations scientifiques analogues. Aucune autre industrie ne fait autant de victimes que la pêche ; aucune ne formule moins de plaintes et de revendications. L'occasion est bonne pour les pouvoirs publics de témoigner de leur sollicitude envers les marins pêcheurs français, envers ces hommes de travail et de sacrifice, toujours prêts à risquer leur vie pour le salut des autres ou à la défense des intérêts nationaux sur tous les points de l'univers.

J.-M. B.

M. BEAU, gouverneur de l'Indo-Chine, qui vient de repartir pour son Gouvernement

M. BEAU ET L'INDO-CHINE

Une fois de plus, M. Beau, que l'on croyait de nouveau rappelé définitivement de son poste de gouverneur général de l'Indo-Chine, vient d'être invité à y poursuivre une carrière déjà belle et fructueuse. La confiance du gouvernement, mais surtout le hasard des combinaisons politiques font que l'on maintient dans une fonction où il est utile un homme à qui il eût été anormal de la retirer. Peut-être est-ce l'indice qu'un certain esprit de suite sera désormais apporté dans la direction de nos colonies. Et elles en ont fortement besoin.

Les petits jeux de la politique et du hasard, auxquels on comptait que la succession de M. Beau donnerait une solution, n'avant pas produit de favoris dignes de dénouer une situation embarrassante, le gouverneur général et l'Indo-Chine avec lui, bénéficie de ce pis-aller. On a mis bien du temps à s'apercevoir que M. Beau, en Indo-Chine, où il est depuis quatre ans à la tête des affaires, était apte à rendre plus de services qu'en Tunisie où il parut un moment destiné à prendre la place de M. Pichon, mais dont il ne connaît guère que ce qu'un touriste peut connaître.

Donc M. Beau succède à M. Beau, et cela vaut mieux que tout, car quelle qu'eût été la valeur de l'homme politique que l'on aurait nommé après lui, ce changement aurait occasionné à l'Indo-Chine un arrêt désastreux dans l'impulsion utile que lui a donnée son dernier maître. Il fallait le temps au nouveau

La rivière de Saïgon et sa population flottante

Les équipes du cuirassé suédois « DISTRIGHETEN » et du Sporting-Club algérois, disputant un match de football, à Alger (Phot. Kaddour, Alger.)

gouverneur de réaliser les expériences que M. Beau a laborieusement terminées et après lesquelles il peut chercher, avec plus de certitude, des résultats ; il lui fallait connaître son gouvernement, et à peine l'eût-il connu qu'on l'en aurait sans doute relevé à son tour. On a renoncé à cette politique hasardeuse du classement des ambitions, et l'on a songé que mieux valait laisser s'exercer une énergie là où elle a trouvé sa source et où elle peut produire ses effets légitimes.

Instruit comme il l'était de la vie asiatique par son passage à la légation de Pékin, M. Beau pouvait dès son arrivée en Indo-Chine rendre les plus grands services. Quatre années se sont écoulées pendant lesquelles il n'a fait que de brefs séjours en France et n'a cessé de se mettre en contact avec les besoins de la colonie qu'il a parcourue dans tous les sens, étudiée sans tapage et sans vaine réclame. On peut donc maintenant compter sur son action.

Il a pu longuement comparer les nécessités économiques et sociales de l'Indo-Chine avec les intentions de la politique métropolitaine ; il a pu expérimenter les systèmes de quatre ministres que, à vrai dire, il a toujours appliqués en un seul : rendre les Annamites solidaires de nos intérêts en favorisant les leurs.

Tout en restant le successeur de M. Doumer dans sa politique financière et de grands travaux publics, M. Beau a compris que l'œuvre principale de la France en Extrême-Orient s'édifierait sur une sage politique indigène et qu'un accord nécessaire existerait entre les progrès moraux et matériels de nos protégés et les progrès de notre influence économique.

C'est pour trouver les moyens pratiques de mettre en action une telle politique que M. Beau a effectué son récent voyage en France. Il a dû repartir sans avoir obtenu l'emprunt dont il venait solliciter l'autorisation. Donc l'Indo-Chine devra trouver en elle-même les ressources suffisantes à son évolution. Grevée comme elle l'est par son organisation administrative, il faudra à celui qui assume la lourde tâche de la rendre conforme à nos théories sociales, une habileté prévoyante et une activité pleine de ressources.

Le peuple annamite n'est pas dans une situation très prospère : au poids des impôts s'ajoute l'impopularité de leur forme de taxation; les terres, mal aménagées, ne produisent que le strict nécessaire, les chemins de fer et les travaux publics ayant absorbé jusqu'ici tous les moyens financiers dont il eût été sage d'affecter une partie à la solution de ce problème capital : l'irrigation.

Pour accomplir ses projets de réformes, M. Beau n'aura à compter que sur lui-même ; il a la difficile mission de soulager le pays qu'il dirige et de lui imposer, pour son bien, les charges nouvelles.

Le programme de M. Beau est simple mais ne sera pas facilement réalisable sans emprunt : construire des hôpitaux, réorganiser et étendre l'enseignement franco-annamite ; perfectionner l'aménagement du sol par l'assèchement et l'irrigation sont des projets qui solutionneront les efforts de notre politique indigène. De même, pour donner aux Annamites lettrés une plus large part dans l'administration de leur pays et pour augmenter les soldes jusqu'ici dérisoires des fonctionnaires indigènes, il faut de l'argent. Déjà M. Beau a ouvert des écoles où un enseignement national est donné à côté de l'instruction française; il a amélioré l'école indigène de médecine, qui forme d'utiles auxiliaires aux praticiens français, et les écoles professionnelles où se recrutent à la fois des artistes et des ouvriers. Poursuivre la continuation de ces réformes ne va pas sans de lourds sacrifices ; l'Indo-Chine ne pourra les assumer qu'en réduisant les charges qui pèsent sur elle du fait de sa défense militaire, défense toujours incomplète et dont les dépenses ne sont pas en accord avec les résultats qu'on en pourrait attendre. Une politique de confiance et d'union aux yeux de l'Annamite sera un plus sûr garant de notre occupation dans son pays.

Nous pouvons espérer que M. Beau montrera un égal souci de toutes les réformes. Avant de regagner l'Indo-Chine, il vient de faire signer un décret qui en réorganise totalement le système d'administration financière. Le poste de secrétaire général est supprimé et tous ses services rattachés au gouvernement général par une direction des finances et de la comptabilité. Cette mesure consacre l'homogénéité de l'administration indo-chinoise.

A. M.

Sports de marins

Pendant le séjour à Alger du cuirassé suédois *Dristigheten*, plusieurs matches de football ont été disputés entre l'équipage de ce cuirassé et l'équipe du S.C.A. (Sporting-Club algérois). Les matelots se rendaient, à cet effet, sur le terrain de manœuvres, à Mustapha, musique en tête, ce qui fut très curieux à voir. La photographie représente les deux équipes. La victoire est restée au S. C. A. par 2 buts, contre 1 aux Suédois.

LES NOMS ET LES TRADITIONS DE NOS NAVIRES DE GUERRE (1)

« BELIER »

On sait avec quelle ardeur le bélier fonce, tête baissée, sur l'adversaire ou l'obstacle qu'il a devant lui ; aussi les anciens donnèrent-ils son nom à une machine de guerre qui servait sur terre à enfoncer les murailles, et sur mer à faire brèche dans les flancs des vaisseaux.

I. — Le premier *Bélier*, brick de 16 canons, prit part aux campagnes maritimes du Premier Empire. C'est lui qui, en 1803, sous le commandement du capitaine Hulot, sauva la division Linois, alors aux Indes, en lui apportant la nouvelle de la rupture imminente de la paix d'Amiens.

II. — Le second *Bélier* fut construit, sur les plans de Dupuy-de-Lôme, de 1864 à 1870. A cette époque, la guerre de Sécession avait mis à la mode les monitors ras sur l'eau, puissamment cuirassés, armés d'une artillerie peu nombreuse mais extrêmement puissante. Le *Bélier*, construit suivant ces idées, avait un déplacement de 3,600 tonneaux, une vitesse de 12 nœuds, une cuirasse de 22 centimètres, énorme pour l'époque, et, dans son unique tourelle, 2 canons de 24 centimètres. C'était le type pur du garde-côtes. Il fut rayé en 1896. Tandis qu'on le démolissait à Cherbourg, une certaine quantité de poudre restée à bord fit explosion, le 25 Octobre 1897, et blessa grièvement trois ouvriers.

III. — Le *Bélier* actuel est exactement le contraire de son prédécesseur. Contre-torpilleur du type *Mousquet*, de 307 tonnes et 30 nœuds, il a été lancé en 1903 à Saint-Nazaire, et, après avoir fait ses essais à Lorient, a été affecté à l'escadre du Nord.

(1) Voir les nos 101, 103, 104, 107, 108, 113, 114, 117, 119, 121, 127, 131, 134, 140, 142, 143, 147, 149, 151, 152, 155, 157 et 158.

Le contre-torpilleur français « BÉLIER », de 300 tonnes et 28 nœuds

A la « mehalla » marocaine. — Les cavaliers

« BERTHE-DE-VILLERS »

Né à Abbeville en 1844, sorti de Saint-Cyr en 1867, le chef de bataillon Berthe de Villers fut désigné pour commander les troupes d'infanterie de marine de l'expédition Rivière, en 1882. Blessé d'un coup de biscaïen à la cuisse, lors de l'enlèvement de la citadelle de Hanoï, le 25 Avril, il fut mortellement frappé le 19 Mai suivant, à Cau-Giay, lors de la désastreuse affaire qui coûta également la vie à Henry Rivière.

En souvenir des services rendus au pays, le nom de ce vaillant officier fut donné à une chaloupe canonnière à roues, de 200 tonnes, construite en 1884 et destinée à opérer en Indo-Chine. Ce bâtiment a pris part à toutes les opérations de la conquête et a été condamné en 1902.

Le commandant de la station navale du Tonkin demanda alors, avec beaucoup d'à-propos, que le nom de *Berthe-de-Villers* fût pieusement donné à l'ancienne canonnière *Arquebuse*, qui venait d'être rétrocédée à la Marine par le ministère des Colonies.

Georges FAYOLLE.

LE BUDGET DE LA MARINE
pour 1907

Avec une rapidité inaccoutumée, une sorte de précipitation qui a paru quelque peu scandaleuse, le budget de la Marine, qui n'a d'ailleurs pas différé sur ce point des autres chapitres du budget général, a été voté par la Chambre sans discussion approfondie. Il est bon de dire, cependant, que le ministre de la Marine a été à même de faire connaître son opinion sur un certain nombre de points très intéressants, au cours des discussions provoquées avant la discussion du budget, tant à la Chambre qu'au Sénat, par les interpellations visant l'état général de notre marine.

Le fond du débat portait principalement, à la Chambre surtout, sur les 6 fameux cuirassés de 18,000 tonnes, dont 3 au moins étaient sérieusement menacés par le propre rapporteur du budget de la Marine, M. Michel, ex-professeur au lycée d'Arles, qui voulait qu'on les remplaçât par de petites unités, contre-torpilleurs ou sous-marins.

M. Thomson n'a pas eu de peine à convaincre la Chambre qu'elle devait s'en tenir à ses premières décisions, et il a enlevé un vote en vertu duquel notre nouveau programme naval peut paraître définitivement fixé.

Il en ressort qu'à la demande du conseil supérieur de la Marine nous aurons, en 1920 :

38 cuirassés ;
20 croiseurs cuirassés ;
6 éclaireurs ;
109 contre-torpilleurs ;
170 torpilleurs
82 sous-marins offensifs ;
49 sous-marins défensifs.

Parmi les déclarations du ministre, il en est une sur laquelle nous souhaitons vivement qu'il se donne à lui-même un démenti. Au sujet des turbines, il a dit que l'industrie française ne pourrait en fournir que pour 3 des cuirassés de 18,000 tonnes, le temps devant manquer pour confectionner celles des 3 derniers.

Il serait extrêmement regrettable qu'une aussi piètre raison condamnât trois de nos plus puissantes unités à une infériorité néfaste. Il est indiscutable que, vers 1912, époque à laquelle ces bâtiments pourront être en service, les navires munis de machines alternatives seront des objets de musées historiques.

A propos de l'artillerie dont seront armés ces cuirassés, M. Thomson a fait connaître qu'ils recevraient un nouveau modèle de pièces qui sera baptisé *modèle 1906*, d'une puissance très supérieure à celle du modèle précédent, dit de 1893-1896.

Le poids du nouveau projectile de 305 millimètres sera de 440 kilos, alors qu'il est de 340 kilos seulement pour l'ancien. La vitesse initiale est sensiblement la même.

Pour la pièce de 240 millimètres, que nos cuirassés de 18,100 tonnes porteront au nombre de 12, la vitesse initiale pour la nouvelle pièce sera de 875 mètres à la seconde, et le poids du projectile de 220 kilos, alors que l'ancien canon, de 240 millimètres, lance un obus de 170 kilos, avec une vitesse initiale de 820 mètres.

Le 305 millimètres tirera deux coups par minute, le 240 millimètres trois. On espère que les cuirassés, dont la construction va commencer incessamment, atteindront la vitesse de 20 nœuds.

Pour ce qui est des submersibles, le ministre a annoncé qu'à la demande de l'amiral Fournier, le comité technique avait établi un programme de bâtiments de ce type, jaugeant 800 tonnes, marchant 15 nœuds à la surface et 10 nœuds en plongée, et ayant un rayon d'action de 2,500 milles. Quatre bâtiments de ce type vont être construits. Ce seront 4 échantillons provenant de plans dressés par un des constructeurs, après un concours. Chacun d'eux coûtera 2,900,000 francs.

Enfin, pour ce qui est du relèvement des soldes des officiers de marine et de leur nivellement avec celle des officiers de l'armée, le ministre a dû se borner, hélas ! à de bonnes paroles.

« Je suis, sur ce point, a-t-il dit, dans la cruelle nécessité de combattre une réforme que j'ai moi-même sollicitée. Mais M. le ministre des Finances n'a pu en accepter les conséquences financières. Il faudrait 1,754,000 francs. Je ne puis que m'engager à effectuer une partie de la réforme et à comprendre dans le prochain budget l'augmentation de la solde des officiers à deux et trois galons. »

B.

Au cadre de réserve en 1907

Voici la liste des officiers généraux et assimilés de notre armée qui seront atteints, en 1907, par la limite d'âge. Nous rappelons que celle-ci est fixée par la loi à soixante-deux ans pour les généraux de brigade et assimilés à soixante-cinq ans pour les généraux de division et assimilés.

1° *Généraux de division :* Dodds, membre du conseil supérieur de la Guerre, le 6 Février; Deckherr, commandant le 7e corps d'armée, le 27 Mars ; de Laborie de Labatut, commandant la 15e division, le 6 Avril ; Papuchon, gouverneur de Toul, le 10 Avril ; Pamard, commandant la 39e division, le 14 Avril ; Dubois, commandant la place de Paris, le 12 Mai ; Girardel, membre de la commission des travaux publics, le 18 Mai ; Pendezec, membre du conseil supérieur de la Guerre, le 28 Mai ; Barbé, gouverneur de Nice, le 30 Mai ; Veau de Lanouvelle, commandant la 19e division, le 12 Juin ; Branche, président du comité technique de la gendarmerie, le 27 Juillet ; de Pourquery de Péchalvès, gouverneur de Verdun, le 7 Août ; Metzinger, membre du conseil supérieur de la Guerre, le 9 Novembre ; Michel, commandant la 41e division, le 14 Novembre ; Servière, commandant le 19e corps d'armée, le 21 Novembre ;

2° *Généraux de brigade :* Faure, commandant la 16e brigade d'infanterie, le 10 Janvier ; Charbonnier, gouverneur de Briançon, le 21 Janvier ; Cornille, gouverneur de Langres, le 27 Février ; Hurault de Vibraye, commandant la brigade de cavalerie du 7e corps, le 8 Février ; Jolly, commandant la 30e brigade d'infanterie, le 3 Avril ; de Les-

A la « mehalla » marocaine. — L'artillerie

tapis, commandant la 5e brigade de cavalerie, le 10 Avril ; Lagroy de Croutte de Saint-Martin, commandant la 2e brigade de cavalerie, le 4 Mai ; Laporte, commandant la 60e brigade d'infanterie, le 12 Mai ; Plazanet, membre du comité technique de la gendarmerie, le 13 Mai ; Mortagne, commandant le génie de la 11e région, le 22 Mai ; Méer, commandant la 40e brigade d'infanterie, le 24 Mai ; Réverard, commandant la 18e brigade de cavalerie, le 31 Mai ; d'Or, adjoint au gouverneur de Rochefort, le 15 Juin ; Colard, commandant l'artillerie du 6e corps, le 21 Juin ; de Forsanz, disponible, le 26 Juin ; Courtès, commandant l'artillerie du 2e corps, le 3 Juillet ; Daudignac, commandant la 32e brigade d'infanterie, le 7 Juillet ; Tronsens, commandant l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie, le 8 Juillet ; de W..te, commandant la 14e brigade de cavalerie, le 16 Juillet , d'Esclaibes, adjoint au préfet maritime gouverneur de Toulon, le 20 Juillet ; Orbion, membre du comité consultatif des poudres et salpêtres, le 13 Août ; Rambaud, commandant la 69e brigade d'infanterie, le 21 Août ; Prévot, président de la commission d'expériences de Versailles, le 12 Septembre; Sériot, commandant la 8e brigade d'infanterie, le 12 Septembre ; d'Aviau de Piolant, disponible, le 28 Octobre ; Baudic, commandant la 49e brigade d'infanterie, le 28 Octobre ; Schwaebel, commandant la 34e brigade d'infanterie, le 8 Novembre ; Marcy, inspecteur général permanent des travaux du génie, le 9 Novembre ; Gilardoni, commandant la 17e brigade d'infanterie, le 15 Novembre ; Dupuy, commandant la 2e brigade de cuirassiers, le 25 Novembre ; d'Apvril, disponible, le 10 Décembre;

3° *Les contrôleurs généraux de 1re classe* Brichard, le 2 Juin ; Ventre, le 15 Août, et le contrôleur général de 2e classe Granet, le 17 Avril ;

4° *Les intendants militaires* Claude, le 22 Mai ; Paître, le 18 Juillet, et Deleuze, le 15 Décembre ;

5° *Les médecins inspecteurs* Billet, le 14 Avril ; Czernicki, le 6 Septembre ; Viry, le 11 Décembre, et Poignon, le 17 Décembre.

U.

LA « MEHALLA » DE SI-GUEBBAS

On annonce de Tanger que Si-Guebbas, ministre de la Guerre du sultan, vient d'arriver dans cette ville à la tête d'une *me lla* d'environ 3,000 hommes. Des renforts seraient en route pour venir renforcer ce premier échelon de troupes régulières.

Nos lecteurs savent ce qu'on appelle une *mehalla* : c'est tout bonnement une colonne expéditionnaire composée des troupes les moins mauvaises du pays. Ecoutons ce que dit, à leur sujet, M. Jean du Taillis, qui les a vues à l'œuvre :

« La *mehalla* comporte généralement des soldats réguliers, mais parfois, vu la pénurie des troupes, on a recours aux contingents des tribus.

» Sans uniforme, chacun doit amener son cheval, son fusil, ses munitions et vivres par ses propres moyens dans les pays parcourus. Or, voici ce qui se passe : On dit : « Une » *mehalla* de deux mille hommes est envoyée » à Arzila. C'est une petite ville, à faible distance de Tanger sur la côte Atlantique (1) » Une forte *mehalla*, cinq ou six mille hom» mes, est partie de Fez pour châtier les » Klott vers El-Ksar. » Vous avez la bonne fortune de rencontrer cette *mehalla*, et vous êtes tout étonné de compter au plus trois à quatre cents fusils. Il y a bien deux et cinq mille âmes, mais pas plus de trois ou quatre cents combattants, car chaque homme emmène deux ou trois femmes, non les épouses, mais ce qu'on pourrait appeler, ici, tant la chose est régulière et consacrée par l'usage, des filles de tente. Et il y a des esclaves pour établir le campement, diriger les mulets des bagages, préparer le couscouss, etc. A telle enseigne que si jamais vous entendez dire que le maghzen a fait partir une *mehalla* de dix mille hommes, vous pourrez en conclure avec certitude qu'ils étaient huit cents ; si on vous épouvante de vingt mille, de quarante mille soldats, vous saurez qu'ils en ont réellement quinze cents ou deux mille.

» Entre Marocains, d'ailleurs, la lutte n'est jamais terrible. L'ennemi est-il aperçu quelque part, on crie, on gesticule, on brandit en l'air les fusils, et, éperonnant les chevaux, on se précipite à bride abattue sur les adversaires ; à quarante pas, brusque arrêt ; pif, paf, pan ! et demi-tour. La bataille est gagnée ou perdue, si vraiment ceci peut s'appeler une bataille.

» Au Maroc, il n'y a donc pas à proprement parler d'armée, au sens européen du mot ; point de soldats, par conséquent, mais des guerriers, c'est-à-dire des hommes habitués dès la plus tendre jeunesse à avoir un fusil entre les mains, un cheval entre les jambes. Aussi, quand le sultan décide l'envoi de renforts, ou encore la création d'une *mehalla*, est-il assez facile de réunir le nombre voulu de guerriers. Il va sans dire que ces braves gens n'ont jamais fait l'exercice, et encore bien moins n'ont appris le plus élémentaire principe de l'art de la guerre. »

Si les choses n'ont pas changé depuis un an, au Maroc, — et cela est assez probable, — il sera intéressant de comparer les soldats du sultan à ceux que la France et l'Espagne vont débarquer au Maroc pour assurer de concert la police, conformément aux décisions de la Conférence d'Algésiras.

H.

(1) Carte du Maroc et de la frontière algérienne, en deux couleurs, avec nombreuses photogravures. Une feuille de 0 m. 60 sur 0 m. 80. Prix 0 fr. 10. Chez tous les dépositaires du *Petit Journal*.

Sur la route de Fez à Tanger. — La « mehalla » traverse un oued

La Société de Médecine militaire DE FRANCE

Grâce à l'initiative de M. le médecin inspecteur Delorme, directeur de l'Ecole du Val-de-Grâce et membre de l'Académie de médecine, il vient de se fonder, avec l'autorisation du ministre de la Guerre, celle des ministres de la Marine et des Colonies, et sous leur présidence d'honneur, une Société de médecine militaire française.

Aux termes de ses statuts, celle-ci comprend : 1° des membres titulaires ; 2° des membres associés ; 3° des membres correspondants.

Sont membres titulaires, tous les médecins en activité de service de l'armée de terre, de la marine et des colonies qui en font la demande ; les médecins inspecteurs du cadre de réserve (Guerre, Marine, Colonies) qui en font la demande.

Sont membres associés de droit, sur leur demande, les médecins militaires en retraite (Guerre, Marine, Colonies). Les anciens médecins militaires démissionnaires, les médecins de la réserve, de l'armée territoriale, les médecins civils peuvent être nommés, sur leur demande, membres associés par l'assemblée générale des membres titulaires.

Les médecins militaires étrangers en activité de service sont membres correspondants de droit s'ils en font la demande.

Les anciens médecins militaires et les médecins civils étrangers peuvent être nommés, sur leur demande, membres correspondants.

Les demandes des candidats au titre de membres titulaires, associés ou correspondants, sont adressées au président de la Société, au Val-de-Grâce, à Paris.

La Société tient, les premier et troisième jeudis de chaque mois, sauf en Août et en Septembre, à partir de deux heures, une séance publique dans un des amphithéâtres de l'Ecole d'application du Val-de-Grâce, rue Saint-Jacques, à Paris.

Tous les membres peuvent faire des communications ; toutefois, ils doivent remettre, avant la séance, un exemplaire de leur travail au bureau de la Société.

La cotisation est actuellement fixée à 5 francs.

La première assemblée générale s'est réunie le 15 Novembre dernier, au siège de la Société, et a composé son bureau de la manière suivante pour l'exercice 1907 : président, le médecin inspecteur Delorme, directeur du Val-de-Grâce ; vice-président, le médecin inspecteur Primat, des troupes coloniales ; secrétaire général, M. Mareschal, médecin principal de 1re classe à l'état-major du gouvernement militaire de Paris.

La Société de médecine militaire française a pour but exclusif de concourir, par l'étude en commun des questions d'hygiène, de médecine et de chirurgie intéressant le service de santé des armées de terre et de mer, au développement scientifique des différents corps de médecins militaires.

Souhaitons longue vie et prospérité au nouveau groupement de nos médecins militaires.

P.

LA LIMITE D'AGE DES LIEUTENANTS

A l'une des dernières séances de la Chambre, pendant la discussion du budget de la Guerre, un de nos honorables a questionné le général Picquart au sujet de la proposition au choix des lieutenants pour le grade de capitaine, en faisant observer que si on appliquait à la lettre le principe de la limite d'âge de trente-trois ans, aucun officier issu de la troupe ne pourrait figurer au tableau.

Voici la réponse du ministre de la Guerre :

« Messieurs, la circulaire qui vient d'être rappelée dit que je compte arrêter mon choix sur des lieutenants âgés de trente-trois ans, avec des variations de quelques années en plus ou en moins. Ces termes ne laissent aucun doute. L'expression « quelques années » signifie en tous cas plus de deux. Or, mon honorable interlocuteur craint que les lieutenants ayant trente-six ans ne soient pas compris dans la limite que j'indique. Quel-

Un canapé en sabres et en pièces d'armes

ques années ajoutées à trente-trois ans font, ce me semble, 35, 36, et même 37 ans.

» Les officiers généraux placés sous mes ordres l'ont compris ainsi presque tous ; je n'ai reçu que deux demandes de renseignements complémentaires à ce sujet. Je suis persuadé que tous les intéressés auront ainsi compris mes intentions. Je m'en rendrai compte, du reste, personnellement, car le travail d'avancement vient d'arriver au ministère. Comme le ministre peut de sa propre autorité modifier les propositions des commandants de ambiguïté, mais il est possible que, dans certions n'ont pas été comprises, je vous prie de croire que j'userai de ce droit si la justice et les intérêts des officiers l'exigent. »

Les paroles du ministre ne prêtent à aucune ambiguïté, mais il est possible que dans certains corps d'armée on se soit tenu strictement à la limite de trente-trois ans, ce qui a eu pour effet d'éliminer des propositions tous les lieutenants qui ont franchi cette limite.

Il y aurait donc lieu de regretter que ces officiers soient tenus à l'écart de l'avancement lorsque, précisément, l'intention bienveillante du ministre est de les admettre à concourir.

Pour éviter toute apparence de déni de justice, il faudrait donc que des propositions supplémentaires fussent établies en faveur des lieutenants que, seule, la limite d'âge aurait fait écarter. On évitera ainsi bien des récriminations.

X.

RÉORGANISATION

DES

Ecoles régimentaires en Portugal

Nous avons vu, dans un précédent numéro (1), de quelle manière le ministère de la Guerre de Portugal avait compris la réorganisation de ses écoles régimentaires ; examinons aujourd'hui le résumé du programme de l'enseignement; celui-ci comporte, d'une manière générale, les matières suivantes :

1° Cours d'instruction élémentaire ; lecture d'imprimés ou d'écriture calligraphiée, écriture, exécution des quatre opérations sur des nombres entiers ;

2° Cours pour premiers caporaux (instruction générale) : lecture courante d'imprimés ou d'écriture cursive, notion de dessin linéaire, écriture sous la dictée, calcul et connaissance du système métrique, emploi des balances, principes d'éducation morale et de discipline ; instruction technique : entretien des armes, principes de tir, devoirs et droits des soldats et des caporaux, en matière de discipline et de service intérieur ainsi qu'au point de vue administratif ; punitions et récompenses des soldats et des caporaux, explication sommaire des principaux articles du Code de justice militaire, devoirs des réservistes en cas de mobilisation, principe d'hygiène ;

3° Cours pour second sergent : notions de grammaire, d'arithmétique, de géométrie, de dessin linéaire, de géographie, de topographie, de législation, d'administration et de comptabilité ;

4° Cours pour premiers sergents. — Même enseignement que celui qui est prévu pour le cours des seconds sergents et en outre, notions d'histoire, d'hygiène coloniale et d'hippologie (dans les armes spéciales).

Personnel enseignant. — Le personnel chargé du fonctionnement des écoles régimentaires comprend : un directeur (capitaine ou lieutenant ancien), nommé par le chef de corps, un professeur du cours pour premiers caporaux (aumônier), secondé par un professeur auxiliaire du grade de second sergent, un professeur du cours pour premiers sergents (officier subalterne ou aspirant officier), des professeurs auxiliaires (premiers sergents), chargés du cours d'instruction élémentaire, à raison d'un par groupe de trente élèves, et un nombre variable de moniteurs (caporaux ou soldats) employés dans le cours d'instruction élémentaire.

L'enseignement du cours pour seconds sergents est partagé entre l'aumônier et le professeur du cours pour premiers sergents.

Dans la compagnie de santé, l'instruction élémentaire est confiée à l'aumônier, et le cours d'infirmiers aux deux officiers subalternes de la compagnie.

Le cours élémentaire de construction du régiment du génie est professé par un officier subalterne.

Il est accordé aux professeurs auxiliaires des divers cours une gratification mensuelle de 3 milreis pendant la durée de ces cours ; les professeurs auxiliaires chargés du cours d'instruction élémentaire, reçoivent, en outre, en fin de cours, une gratification de 10 à 15 milreis, suivant que le nombre de leurs

Une garniture de cheminée en bombes, obus et baïonnettes

élèves ayant passé les examens avec succès atteint la proportion de 40 à 60 %.

Lorsque les examens ont permis de constater les bons résultats obtenus dans les écoles régimentaires, les directeurs et professeurs de ces écoles peuvent recevoir du ministre un témoignage de satisfaction; il leur est également fait don, par le secrétariat de la Guerre, d'un ouvrage ou d'un instrument scientifique.

Bibliothèque, matériel et fonds des écoles régimentaires. — Il est institué auprès de chaque école régimentaire une bibliothèque à l'usage des officiers du corps ou de l'établissement et des hommes de troupe suivant les cours d'instruction ; le chef de corps fixe les heures auxquelles la bibliothèque est réservée aux officiers.

Le matériel des écoles régimentaires est fourni par la direction générale du service du génie : il comprend, d'une manière générale, outre le mobilier (chaire, bancs, tables, tableau noir), des cartes et planches murales, des sphères terrestres, des collections de cartes géographiques et topographiques, divers modèles de balances avec poids, etc.

La masse des écoles est alimentée par le versement du prêt et des indemnités de pain et de vivres des hommes de troupe se trouvant dans certaines positions d'absence. Cette masse, gérée dans chaque corps ou établissement par le conseil d'administration, est destinée à subvenir à l'achat des fournitures scolaires, des livres et des journaux, des bibliothèques régimentaires ainsi qu'à la distribution des gratifications dont nous avons parlé dans notre précédent numéro. Elle est, d'autre part, soumise à : 1° une retenue de 15 % destinée à alimenter la masse de l'Ecole centrale des sergents ; 2° une retenue de 5 % versée aux directions générales des diverses armes pour l'entretien de leurs collections et de leurs bibliothèques.

Nous examinerons, dans un prochain numéro, quelle a été la réglementation adoptée pour l'Ecole centrale des sergents.

R.

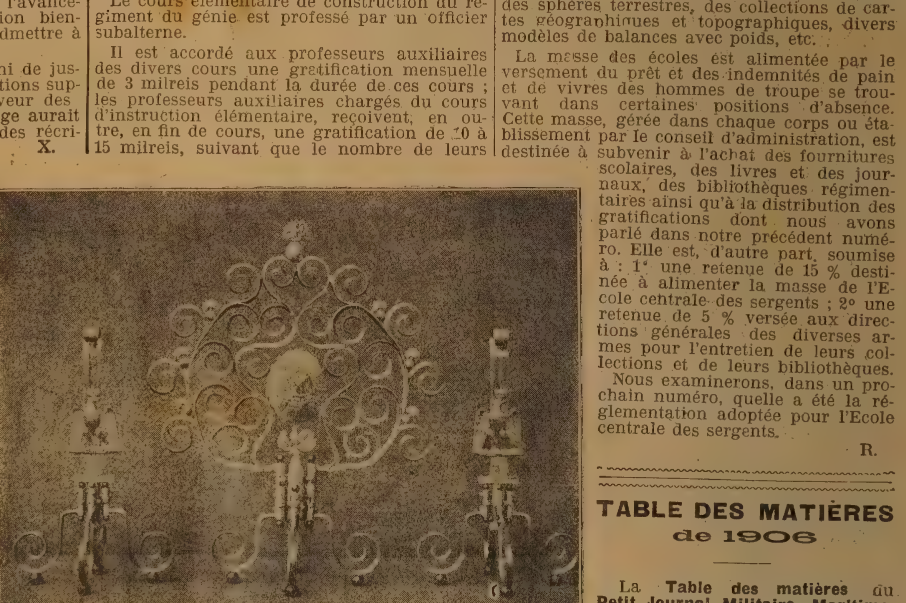

Une garniture de foyer en baïonnettes et biscaïens

(1) Voir le nº 159.

TABLE DES MATIÈRES de 1906

La **Table des matières** du **Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial** est en vente chez tous les dépositaires du **Petit Journal**. Le numéro de **16 pages**, prix : **0 fr. 10**.

LA CONSTITUTION TRANSVAALIENNE

Le Colonial Office anglais vient de publier les lettres patentes, approuvées par le roi du 10 Décembre dernier, accordant à la colonie du Transvaal un gouvernement autonome. Voici les lignes principales de ce document qui fait du peuple pasteur boer un peuple parlementaire :

A l'avenir, le Transvaal aura un gouverneur et un commandant en chef nommés par le roi ; la franchise électorale est concédée aux blancs, sujets britanniques ; aucun territoire indigène actuellement administré par le gouverneur ou le haut-commissaire ne sera placé sous le contrôle du gouvernement autonome ; il en sera de même pour le Swaziland.

La propriété des indigènes sera sauvegardée. Le conseil législatif actuel sera remplacé par un conseil législatif et une assemblée de représentants. Le conseil législatif comprendra quinze membres nommés par le gouverneur, âgés au moins de trente ans et ayant un minimum de trois ans de séjour. Après quatre années d'exercice, le conseil législatif pourra adopter une loi stipulant qu'à l'avenir le conseil législatif sera élu.

L'assemblée des représentants sera de 69 membres élus par tous les sujets britanniques de race blanche âgés de vingt et un ans, justifiant de six mois de séjour dans le pays ; 34 sièges sont attribués au Rand, y compris Krügersdorp, 6 sièges à Pretoria, 29 au reste du pays.

Les soldats anglais ne seront pas électeurs.

Une chaise en sabres et pièces d'armes

Aucune licence ne sera plus accordée pour l'importation des travailleurs dans la colonie depuis l'acte de 1904 et aucun contrat fait depuis ce même acte ne sera renouvelé. Un an après la première réunion des Chambres, cet acte et tous ses amendements seront abrogés.

Tous les débats et discussions des Chambres devront avoir lieu en langue anglaise ou hollandaise. Chaque membre du Parlement touchera 3,750 francs par an et 50 francs par chaque jour de session où il aura été présent, pourvu que la somme totale payée à chaque membre ne dépasse pas 7,500 francs.

En cas de conflit entre les deux Chambres, le gouverneur pourra réunir les deux Chambres en une même assemblée ou bien dissoudre l'assemblée des représentants ou les deux Chambres. Si le conflit se renouvelle sur une même question, le gouverneur réunira alors les deux Chambres en une même assemblée, présidée par le président de la Chambre des représentants.

Le gouverneur est qualifié pour réserver certains projets de loi contraires à l'esprit des lettres patentes.

Quatre mois après l'exécution des lettres patentes, le gouverneur pourra nommer des ministres, dont le nombre ne pourra pas être supérieur à six. Ils pourront être révoqués par le gouverneur.

A la date de l'élection de l'assemblée des représentants, six membres du conseil intercolonial se retireront et seront remplacés par des membres de l'assemblée des représentants et par quatre personnes choisies par le gouverneur.

Le gouverneur restera chef suprême.

La première session de la nouvelle législature se tiendra dans les six mois à compter de la date de la publication des lettres patentes.

Assurément, il y a encore une grande différence entre la Constitution accordée aux Boers et les institutions parlementaires de la métropole ; mais le nouvel état de choses est un pas immense dans la voie du progrès et une étape sérieuse sur le chemin du *self government* que l'Angleterre instaure petit à petit dans ses possessions coloniales.

G. V.

MOBILIER EN PIÈCES D'ARMES

Le prince de Bismarck répétait volontiers qu'on peut tout faire avec des baïonnettes, excepté s'asseoir dessus.

Eh bien ! le fondateur de l'unité allemande se trompait ; on peut même s'asseoir sur des baïonnettes, à condition, toutefois, qu'elles soient un peu aménagées dans ce but. Si nos lecteurs en doutent, qu'ils veuillent bien jeter les yeux sur les photographies ci-contre. Ils pourront constater avec quelle maëstria un militaire, doublé d'un artiste, a réalisé tout un mobilier avec des pièces d'armes, des sabres de cavalerie, des embouchoirs et des chiens de fusil, des sabres et des épées-baïonnettes. La collection du capitaine Delacour, qui a figuré en bonne place, il y a quelques années, aux expositions du Palais des armées de terre et de mer, comprend un mobilier complet de fumoir fabriqué uniquement en pièces et objets militaires.

L'idée de fabriquer certains objets, tels que pendules, candélabres, chandeliers, appliques et lustres au moyen de baïonnettes, d'obus, etc., n'est assurément pas neuve, et nombre d'armuriers de régiments ont créé des mo-

La croix de la Légion d'honneur

La médaille militaire

Le capitaine d'OLLONE qui vient d'être chargé d'une mission en Chine

dèles véritablement ingénieux. Dans les établissements de l'artillerie et dans les salles d'honneur, on trouve des croix de la Légion d'honneur et des médailles militaires faites avec des pièces d'armes ; mais on n'était pas encore parvenu à la perfection réalisée par le capitaine Delacour.

Sa garniture de foyer est une des pièces les plus intéressantes. Le motif principal se compose d'un soleil avec aigle de cuirasse de carabinier, autour duquel viennent s'enrouler vingt-quatre baïonnettes for nt guir landes ornementées de grenades Le tout se réunit à la base sur un obus de rupture Hotchkiss, supporté par un socle de baïonnettes reposant sur des biscaïens.

Les deux pièces accessoires ont un support analogue, duquel se dégage un sabre d'artillerie à pied modèle 1816, dont la lame, terminée en volute, porte vers son milieu une aigle de sabretache de hussard.

La garniture de cheminée se compose : 1° d'une pendule montée, à l'intérieur, d'une bombe de mortier de 145 millimètres, avec une croix de la Légion d'honneur pour balancier. Les baïonnettes qui supportent cette bombe ont leur volute assemblée par des quillons soutenant une grenade à main, dans laquelle se trouve un baromètre anéroïde ; le tout repose sur des pyramides de biscaïens ; 2° de deux candélabres de construction analogue, avec baïonnette à lame flamboyante, sortant d'un obus de canon de revolver ; 2° de deux chandeliers formés d'un assemblage de fusées, de biscaïens et reposant sur une grenade d'obus à mitraille.

Le canapé à trois places, long de 3 m. 50, repose sur huit sabres, dont quatre de canonniers montés modèle 1829, formant l'armature du dossier. Le dossier, divisé en trois parties, porte, au centre de chacune d'elles, un sabre d'artillerie à pied modèle 1816, avec deux plaques de sabretache des guides sur les côtés et un soleil de cavalerie au centre. Ces trois plaques sont entourées de volutes en baïonnettes du plus gracieux effet. Le siège est formé par des fourreaux de sabre modèles 1816 et 1831, accolés ; enfin, les côtés et le pourtour du siège sont ornementés par des baïonnettes formant des dessins variés.

Deux chaises sont construites de façon analogue, quoique très variées dans leurs détails. Les sabres de cavalerie, formant pied, se croisent sous le siège avec des sabres-baïonnettes, à la façon des chaises de jardin.

Le siège est fait en fourreaux métalliques ; le dossier de l'un d'elles contient des initiales, en baïonnettes de gendarmerie, autour desquelles s'entrelacent d'autres baïonnettes d'infanterie.

Deux autres chaises sont construites tout en pièces d'armes formant des dessins très heureusement combinés. L'une a ses montants formés d'embouchoirs, les uns en cuivre, les autres en fer, alternés par couleur de métal ; le dossier est composé d'un rectangle de chiens de fusil modèle 1874, avec, au centre, une grenade d'obus à mitraille de 155.

Une autre chaise, dans laquelle on a cherché, avant tout, la simplicité, est faite avec des lames et des fourreaux de sabres divers

Le croix de la Légion d'honneur est faite en pièces d'armes, au nombre de 448. Cette croix, qui n'a pas tout à fait un mètre de hauteur, est, comme on peut s'en convaincre, d'une exactitude absolue. Le pourtour du médaillon est formé de hausses bleuies, avec inscriptions en lettres de cuivre ; les rayons de l'étoile sont obtenus par des baguettes de mousquetons accolées, tandis que la branche de chêne qui les relie est représentée par des mâchoires de chien de fusil à pierre, et la branche de laurier par des détentes et des extracteurs. La couronne est analogue, et l'anneau est formé au moyen de manchons de culasse mobile de fusil 1874.

Cette croix a pour pendant une médaille militaire établie dans des conditions analogues et dont le trophée est une merveille d'exactitude et de finesse. Ces quelques lignes suffiront, pensons-nous, à donner à nos lecteurs une idée de ce que des mains ingénieuses peuvent créer avec des armes démodées, que des gens moins patients ou peu expérimentés relégueraient au grenier ou enverraient à la ferraille.

Z.

LA MISSION D'OLLONE

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* connaissent, depuis longtemps, le capitaine d'Ollone, dont nous avons maintes fois relaté les belles explorations en Afrique occidentale et en Chine, et auquel nous devons les remarquables études sur l'armée chinoise contemporaine et, tout récemment, un beau travail sur la Chine rénovatrice et guerrière.

Le capitaine d'Ollone s'en retourne en Chine. Il vient d'être chargé, par la Société de géographie, d'une nouvelle mission organisée avec le concours des ministères de la Guerre et des Colonies, dans le but d'explorer les régions encore inconnues de la Chine occidentale.

La mission comprend, en outre, le lieutenant d'artillerie de Fleurelle, chargé spécialement des études topographiques et géologiques ; le lieutenant Lepage, de l'artillerie coloniale, breveté de chinois et des langues orientales, et un maréchal des logis.

La mission, partie de France il y a quelques jours, débarquera au Tonkin, où elle s'organisera. Elle gagnera le Yunnan et étudiera successivement les *Miao-Tsé*, du Kouéi-Tchéou ; les *Lolos*, du Yunnan et du Sé-Tchouen ; les *Sifan*, des contreforts thibétains. Par le Kansou, le Chensi, le Chansi, elle gagnera Pékin. Il est probable qu'elle se rencontrera, dans le Kansou, avec la mission Pelliot, qui aura traversé l'Asie de l'ouest à l'est, tandis qu'elle-même l'aura traversée du sud au nord.

Le capitaine d'Ollone a reçu, du ministre de l'Instruction publique, une mission spéciale relative à l'étude de l'islamisme dans ces régions de la Chine méridionale.

La durée de l'expédition sera de dix-huit mois à deux ans. Le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* souhaite heureux voyage et beaucoup de succès à la mission du capitaine d'Ollone, dont il enregistrera, périodiquement, les étapes à travers l'Asie.

N.

Carte du voyage du capitaine D'OLLONE

LES CARTES AÉRONAUTIQUES

Tout ce qui a trait à l'aérostation militaire intéresse au plus haut point nos voisins de l'autre côté du Rhin. Notre confrère allemand, le *Militaer Wochenblatt*, vient de consacrer un article fort instructif à une question qui était restée jusqu'ici, chez nous, au deuxième plan : celle des cartes aéronautiques.

« De jour, dit-il, il est facile de s'orienter en ballon ; mais, pendant la nuit, de l'avis d'aéronautes très expérimentés, l'orientation est réellement fort difficile.

» Or, l'apparition des ballons dirigeables a rendu à peu près impossible la sortie en plein jour de ballons libres des places assiégées.

» En effet, un dirigeable, animé d'une vitesse propre et veillant sur les abords de la place, aura toute facilité pour leur donner la chasse. Les ballons seront donc réduits à chercher à s'échapper par nuit noire et sans lune, s'ils veulent se soustraire à leur nouvel et redoutable ennemi.

» Il en résulte, d'abord, la nécessité, pour les aéronautes militaires, de ne regarder les ascensions de jour que comme une école préparatoire destinée à les entraîner aux ascensions de nuit.

» Mais l'orientation, la nuit, n'est pas facile pour l'aéronaute qui ne peut observer que de haut, de l'œil et de l'oreille, le terrain obscur, s'il ne dispose que de cartes ordinaires. Dans les nuits claires, une sortie en ballon est impossible ; dans les nuits sombres, tout est livré au hasard. On a poursuivi, un cer-

Le nouveau dirigeable du comte ZEPPELIN

tain temps, l'idée de recourir à la détermination de la position du ballon par l'observation astronomique, au moyen d'une mesure d'angle d'après l'étoile polaire, en utilisant un horizon artificiel. Mais, abstraction faite de ce que cette méthode n'est pratique que si on voit les étoiles, on a besoin, en outre, d'appareils délicats et de nombreuses tables, et, en tous cas, il faut un observateur ayant une culture scientifique. Et pourtant on n'obtient qu'une approximation comportant des erreurs de 15 et même de 30 kilomètres.

» Dans les cas où l'aéronaute voyage constamment de nuit, au-dessus des nuages, il lui reste la possibilité de se diriger à l'oreille, et, s'il a encore assez de lest, il peut chercher à dépasser les nuages en dessous pour vérifier, par l'observation du terrain, ce qu'il a entendu.

» Le navigateur qui, pendant des jours, ne voit autour de lui que le ciel et l'eau, n'a d'autre moyen de faire son point que par les astres. Mais, au contraire, l'aéronaute se maintient au-dessus de la terre ferme et des points de repère s'offrent à sa vue en abondance pour déterminer la région où il se trouve, s'il trouve ces points de repère reportés sur sa carte et qu'il puisse les comparer avec celle-ci. Le degré de civilisation de toute l'Europe occidentale donne au pays, même pendant la nuit, quand on le regarde de haut, une caractéristique qui s'exprime particulièrement par les lumières.

» Le marin reconnait, la nuit, par les phares à quel point de la côte il se trouve. L'aéronaute pourrait déterminer de même sa situation s'il avait, sur sa carte, l'indication de la nature des phares. Mais il voit bien plus de lumières que le navigateur ; il distingue à grande distance les grandes villes éclairées à l'électricité, et l'éclairage des localités varie avec leur grandeur, jusqu'à la maison isolée dont la pauvre lampe est solitaire à l'orée des bois.

» Mais, à l'exception des grandes villes toujours rares, ce réseau d'étoiles lumineuses le gênerait plus qu'il ne l'aiderait dans son orientation, s'il ne se présentait pas des lumières d'un caractère tout particulier qui dessinent sur le terrain des figures lumineuses déterminées.

» Ces figures sont les grands signes d'orientation : grandes gares, groupes de hauts fourneaux ou établissements industriels éclairés toute la nuit, allées ou routes éclairées à l'électricité, etc. Même ceux qui ne sont pas montés en ballon ont vu ce spectacle de quelque point de vue élevé.

» Si nous portions, sur nos bonnes cartes (état-major au 100,000e ou au 300,000e ou carte de Vogel au 500,000e), un signe conventionnel pour ces signaux lumineux, en rouge vif, par exemple, ce serait d'un secours extraordinaire pour l'aéronaute. Ces signes ne gêneraient en rien la lecture de la carte pendant le jour ; la nuit, ils mettraient en évidence ce qui a de l'importance pour l'aéronaute.

» Il ne faut pas oublier de mentionner que le roulement des trains de chemin de fer et les lumières des wagons à voyageur sont utilisables pour déterminer les localités en consultant les indicateurs de chemins de fer.

» De même le bruit des automobiles et l'éclat des phares de bicyclettes permet de conclure en ce qui concerne les chaussées et les bonnes routes.

» Mais l'orientation, facile pendant la nuit, ne constitue pas tout ce qu'on peut demander aux cartes aéronautiques. Il n'est pas moins important d'y porter toutes les lignes de transport de force électrique.

» Ces lignes constituent les plus grands dangers pour les aéronautes. Leur accroissement incessant dans l'industrie constitue une menace de nombreux accidents et de nombreux dégâts avec le développement de l'aérostation. Si on pouvait relever statistiquement toutes ces lignes et les reporter sur les cartes en traits rouge vif, on avertirait ainsi les aéronautes et on éviterait bien des accidents.

» Enfin, un troisième *desideratum* consisterait à porter sur ces cartes aéronautiques les zones de terrain abritées du vent qui constitueraient pour les ballons dirigeables des sortes de ports aériens de grande importance. On ne peut, bien entendu, les indiquer que sur les cartes au 100,000e au moins.

» Ce serait un gros travail de compléter ainsi les cartes existantes, et cela ne pourra se réaliser rapidement. Il sera, toutefois, possible, lors de l'établissement des statistiques pérodiques de l'industrie, de recueillir, dès maintenant, des renseignements qui seraient de la plus haute importance pour les aéronautes (emplacements de hauts fourneaux, ou grandes usines, endroits où il est dangereux d'atterrir, etc.). »

Cette conception de la carte aéronautique à l'usage des ballonniers militaires est assurément fort ingénieuse ; l'idée mérite d'être creusée et mise au point, au grand avantage de ceux, chaque jour plus nombreux, que tenteront les randonnées militaires à travers l'espace.

W. R.

Le nouveau dirigeable « Zeppelin »

Les lecteurs du *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial* (1) se souviennent sans doute des essais tentés, au-dessus du lac de Constance, par le général allemand comte Zeppelin, montant un ballon dirigeable de son invention.

Après une série d'expériences, les unes heureuses, les autres beaucoup moins décisives, un accident survint aux moteurs, et un vent violent acheva de détraquer la machine ; le dirigeable alla alors s'échouer lamentablement sur une des rives du lac.

Furieux de son échec qui avait eu pour témoins des officiers du grand état-major prussien venus tout exprès de Berlin, le général von Zeppelin fit démolir son navire aérien qui avait coûté plus d'un million de marks, et l'on crût un instant que l'aéronaute, découragé, renoncerait à ses tentatives. Il n'en était rien.

Le comte Zeppelin a retrouvé de nouveaux bâilleurs de fonds : il est parvenu à convaincre des capitalistes allemands que, si, en France, on avait réussi à doter nos places fortes de l'est de véritables dirigeables, il n'y avait aucun motif de croire que l'Allemagne ne se mettrait pas à hauteur.

Des influences puissantes se sont exercées en faveur de l'inventeur qui vient de terminer et de lancer tout récemment son nouveau dirigeable.

Celui-ci, dont nous reproduisons une photographie, est entièrement en aluminium. Il est divisé en six compartiments remplis de gaz d'éclairage.

L'aérostat a la forme d'un gigantesque cigare. Il mesure, suivant son grand axe, 120 pieds anglais, soit 36 m. 50. La force motrice est fournie par deux moteurs Daimler d'une puissance chacun de 83 chevaux.

A une de ses extrémités se trouvent fixés des ailerons qui rappelent un peu ceux du dirigeable français *Patrie* dont le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, a récemment publié (1) une photographie.

Ainsi qu'il l'avait fait pour son premier dirigeable, le comte Zeppelin a effectué ses essais au-dessus du lac de Constance. A une de ses dernières sorties, le nouvel aéronat a pu circuler dans l'espace pendant plus de deux heures, à une allure de trois milles anglais à l'heure, soit 4,800 mètres.

Il s'est élevé dans les airs à environ 1,000 mètres, puis est redescendu sans effort jusqu'à raser la surface de l'eau. De l'avis des observateurs, conviés à ces intéressantes expériences, le nouveau dirigeable obéit avec une précision remarquable à la volonté de son capitaine, et l'aréonat allemand n'aurait rien à envier à ses concurrents français.

L'avenir nous apprendra si ces appréciations optimistes ne sont pas entachées d'une patriotique exagération.

N.

(1). Voir lo n° 62.

(1). Voir le n° 156.

Une porte d'entrée en Ethiopie : Djibouti. — Le marché

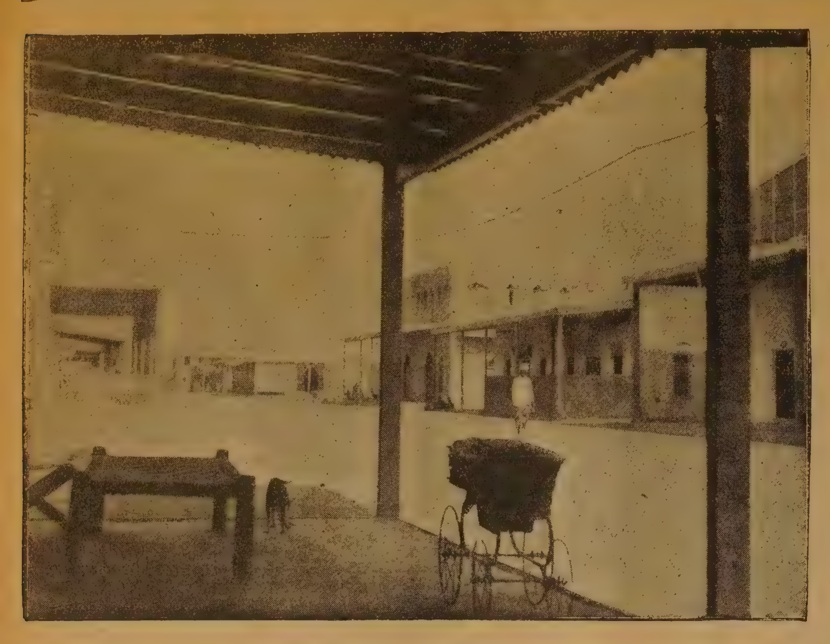

Une rue à Djibouti

L'ACCOR DFRANCO-ITALIEN

sur l'Abyssinie

Les représentants de la France, de l'Angleterre et de l'Italie ont signé, il y a quelques jours, à Londres, l'arrangement conclu entre les trois puissances au sujet duquel on était d'accord depuis trois mois, et pour la signature définitive duquel on n'attendait plus que l'acceptation de Ménélick. L'empereur d'Etihopie l'ayant enfin donnée, l'accord est définitif. L'arrangement au sujet de l'Ethiopie comprend onze articles :

Par l'article premier, les trois puissances contractantes s'engagent à ne rien changer au *statu quo* politique et territorial en Ethiopie, et à l'état de choses actuel, tel qu'il résulte d'un certain nombre de conventions énoncées dans cet article. Il est également déclaré qu'aucune atteinte ne peut être portée aux droits souverains de l'empereur d'Ethiopie.

Dans le deuxième article, il est stipulé que les concessions commerciales, industrielles et agricoles accordées dans l'intérêt de l'une des trois puissances contractantes ne devront pas nuire aux intérêts des deux autres. En vertu de l'article 3, les trois puissances contractantes s'engagent à s'abstenir de toute intervention en cas de complications intérieures, sauf pour la protection de leurs légations, de la vie et des propriétés des étrangers ou des intérêts communs aux trois puissances. Mais cette protection ne pourra être effective qu'après entente et d'un commun accord.

Dans l'article 4, il est prévu l'éventualité où des événements viendraient à troubler le *statu quo* en Ethiopie. Dans ce cas, les trois puissances s'engagent à faire tout leur possible pour maintenir l'intégrité de l'Ethiopie et se concerteront pour sauvegarder : 1° les intérêts de la Grande-Bretagne et de l'Egypte dans le bassin du Nil, surtout en ce qui concerne la réglementation des eaux de ce fleuve ; 2° les intérêts de l'Italie en Ethiopie par rapport à l'Erythée, au Somaliland et au Benadir, en ce qui concerne l'hinterland de ces possessions et l'union territoriale qui est entre elles à l'ouest d'Addis-Ababa ; les intérêts français en Ethiopie, par rapport au protectorat français de la côte des Somalis, à l'hinterland de ce protectorat et à la zone nécessaire pour la construction et le trafic du chemin de fer de Djibouti à Addis-Ababa.

Par l'article 5, le gouvernement français communique l'acte de concession du chemin de fer français en Ethiopie du 9 Mars 1894, ainsi qu'un deuxième document du 8 Août 1904, par lequel Ménélick invite la compagnie concessionnaire à construire le deuxième tronçon de Diré-Daoua à Addis-Ababa.

Par l'article 6, les trois puissances se mettent d'accord pour que ce soit une compagnie française ayant l'agréement du gouvernement français qui construise le chemin de fer de Diré-Daoua à Addis-Ababa et l'embranchement éventuel sur Harrar. Les nationaux des trois pays jouiront de l'égalité de traitement, en ce qui concerne les questions de commerce et de transit sur le chemin de fer et au port de Djibouti. Aucun droit de transit ne sera prélevé.

En vertu de l'article 7, un Anglais, un Italien et un représentant de l'empereur d'Ethiopie feront partie du conseil d'administration des compagnies de chemins de fer françaises. Par réciprocité, la France sera représentée dans les conseils d'administration des chemins de fer éventuels anglais ou italiens.

Par l'article 8, la France s'abstient de toute intervention pour les concessions qui lui ont déjà été accordées au delà d'Addis-Ababa.

En vertu de l'article 9, l'Angleterre construira les chemins de fer à l'ouest de la capitale d'Ethiopie ; l'Italie sera chargée de ceux reliant le Benadir à l'Erythrée. L'Angleterre aura, d'autre part, le droit de construire un chemin de fer à travers l'Ethiopie, du Somaliland britannique à la frontière soudanaise, mais les trois gouvernements contractants ne pourront construire des chemins de fer de pénétration à travers l'Ethiopie sans s'être, au préalable, entendus avec eux.

La protection réciproque des intérêts respectifs des trois pays est prévue par l'article 10. Enfin l'article 11 et dernier stipule qu'en dehors des arrangements énumérés aux articles 1 et 5, aucun autre arrangement des trois puissances contractantes ne sera opposable aux deux autres.

Voilà donc réglée cette question de l'Ethiopie et de ses chemins de fer, qui a donné tant de soucis aux diplomaties de France, d'Angleterre et d'Italie.

S.

LES COLONIES ALLEMANDES

M. Dernburg, directeur de l'Office des colonies, a communiqué récemment au Reichstag le résultat d'une enquête sur l'importance économique des colonies allemandes d'Afrique et de l'océan Pacifique qu'il évalue à près d'un milliard de marks. Actuellement, les capitaux engagés dans les différentes entreprises s'élèvent à 370 millions, dont 250 millions sont productifs d'intérêt. Les compagnies coloniales possèdent environ 143 millions, les compagnies de navigation 65 millions. Les capitaux des entreprises privées sont évalués à 66 millions, dont une quarantaine de millions consacrés au commerce et 26 millions aux mains des colons. Le fisc allemand a engagé 60 millions, dont 40 pour des voies ferrées. La capitalisation de la production coloniale est évaluée à 616 millions de marks qui, ajoutés aux 370 millions engagés, donnent le chiffre d'un milliard environ, auquel l'inventaire de M. Dernburg arrête à ce jour l'avoir colonial de l'Allemagne. Il est toutefois à remarquer que les seules dépenses de la campagne contre les Herreros ne sont pas loin d'atteindre déjà la moitié de cette somme.

Cette campagne est, d'ailleurs, loin d'être terminée. A intervalles rapprochés, la métropole est obligée d'expédier en Afrique du Sud des renforts et des troupes de remplacement dont l'entretien coûte fort cher. Mais l'administration impériale ne se laisse pas décourager par les difficultés inhérentes à toute entreprise coloniale qui débute. Elle sait, par nos propres déboires d'autrefois, au Tonkin et en Annam, que ce n'est pas en quelques années que l'on se crée une empire colonial ;

Le roi de Saxe
passe en revue des soldats coloniaux allemands revenant du pays des Herreros

A Bruyères-en-Vosges. — Le quartier d'artillerie

d'autre part, elle sent que le surplus de la population allemande a besoin de débouchés et que, en Afrique australe, la colonisation agricole permettra d'utiliser des bras superflus en Europe.

Aussi, les subsides, les encouragements de toute nature ne manquent-ils pas aux colons et aux soldats envoyés en Afrique pour maintenir la paix à l'ombre du drapeau de l'empire.

L'empereur, les princes de la famille impériale, les princes confédérés saisissent sans cesse l'occasion de témoigner leur intérêt aux troupes qui partent pour le Sud-Africain, comme aussi aux détachements qui en reviennent.

Notre photographie montre, aujourd'hui, le roi de Saxe, de pa... e à Hambourg, se faisant présenter un détachement de soldats coloniaux allemands arrivant de l'Afrique du Sud pour jouir d'un repos bien gagné par une rude campagne contre les Herreros.

J. C.

Une fête à Bruyères-en-Vosges

Ceux de nos lecteurs qui ont suivi, dans le *Petit Journal*, le compte rendu quotidien des manœuvres de forteresse, se souviendront sans doute de la bonne impression produite sur l'envoyé spécial de notre confrère par le groupe d'artillerie de 75, venu de Bruyères-en-Vosges, sous les ordres du chef d'escadron breveté Lucotte, pour prendre part aux opérations de siège. C'est encore de ces belles troupes de notre extrême frontière de l'est dont nous voulons dire quelques mots aujourd'hui.

Les bons et braves canonniers du commandant Lucotte ont prouvé, devant Langres, qu'ils ne redoutaient aucune peine, aucune fatigue dans l'exécution de leur service. Il y a quelques jours, ils viennent de démontrer qu'ils sont également entraînés aux distractions de toute nature que leur procure la sollicitude sans cesse en éveil de leurs officiers.

Voici, en effet, le programme de la fête donnée, le 16 Décembre dernier, par le groupe d'artillerie de Bruyères, dans le manège du quartier Barbazan :

Sonnerie de trompettes (Mélancolie).. JUDES
Les Inventeurs .... ABOUT
Chanson d'amour .... JOUHANNET
Premiers débuts .... MARCHAL, ABOUT
Le vieux mendiant .... CLAUDE
Le Solitaire .... VILLOUTREIX
Suivez le régime .... MARCHAL
Berrichon perd sa place, pièce comique interprétée par Angoulvent, Mompaumé, Petit-Nicolas, About, Judes.

Après la représentation, tirage de l'arbre de Noël, pour les canonniers du groupe et les enfants de la ville, sonnerie de trompettes, et enfin bal des plus réussis, auquel étaient conviées les charmantes jeunes filles de Bruyères et des environs.

Nous ne nous attarderons pas à décrire, par le menu, celui très succulent préparé par les cuisiniers du groupe ; nous nous en voudrions de provoquer dans l'artillerie des demandes de changement de corps pour le groupe de Bruyères, les effectifs étant au complet, et aucun canonnier du commandant Lucotte n'ayant le désir, en permutant, de quitter des batteries où les chefs de tout grade sont surtout des amis. Nous publions ci-dessus une photographie donnant une vue d'ensemble du quartier Barbazan.

D.

LE CONTRE-TORPILLEUR GREC
« Thyella »

La rade de Brest a vu passer, la semaine dernière, le contre-torpilleur *Thyella*, construit dans les chantiers de Yarrow, en Angleterre, pour le compte du gouvernement grec.

Le *Thyella*, dont le nom signifie « tempête », jauge 420 tonneaux. Sa vitesse est de 32 nœuds. Il porte un seul tube lance-torpilles et 4 canons. Son équipage est de 66 hommes.

T.

LA LOI MILITAIRE ARGENTINE

Déjà, le *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, a examiné (1) les principes suivant lesquels la République Argentine a établi le nouveau statut de son armée et indiqué de quelle manière seront réparties, désormais, les forces militaires du grand Etat sud-américain. Il nous reste à montrer comment la nouvelle loi organique de l'Argentine a prévu la constitution du corps d'état-major de l'armée.

L'état-major argentin est constitué par le *corps de l'état-major général de l'armée*, chargé de tous les travaux relatifs à la préparation à la guerre.

Il comprend : 1° les officiers subalternes et supérieurs pourvus du brevet d'état-major; 2° les officiers supérieurs désignés pour servir dans l'état-major et qui, après avoir rempli les fonctions de chefs de division et de section au grand état-major, ont été reconnus aptes au service.

L'état-major se divise en *grand état-major*, sous les ordres du chef d'état-major général de l'armée, qui peut être un officier général ou un colonel, et en *états-majors de troupes* (territoires, corps d'armée, divisions, etc.).

Le grand état-major se compose d'un secrétariat et de trois divisions, dont le personnel et les attributions sont les suivants :

Secrétariat et bureau du chef d'état-major général : 1 colonel ou lieutenant-colonel, secrétaire ; 2 lieutenants-colonels ou majors, chefs de section ; 6 officiers adjoints, 2 aides de camp du chef d'état-major général, 1 adjoint au secrétariat, 1 interprète, 1 comptable, 3 secrétaires ou archivistes, 1 huissier, 3 plantons et 1 concierge.

Le secrétariat se divise en deux sections : 1° Histoire militaire de la République, bibliothèque, personnel des officiers d'état-major et des employés, Ecole supérieure de guerre, correspondance générale ; 2° administration, comptabilité et intendance.

1re division : 1 colonel ou lieutenant-colonel, chef ; 2 lieutenants-colonels ou majors, chefs de section ; 1 lieutenant-colonel ou major, inspecteur des colombiers ; 16 officiers adjoints, 1 fonctionnaire de l'administration et 1 adjoint chargés de l'étude et du contrôle des chemins de fer, 2 secrétaires ou archivistes, 3 plantons, 1 chef du colombier central (civil), 10 chefs de colombiers (civils). 1 sergent pour le détachement des colombiers, 2 caporaux et 30 soldats.

La 1re division comprend 2 sections : 1° mobilisation, concentration et communications ; 2° transports, appel et renvoi de la classe.

2e division : 1 colonel ou lieutenant-colonel, chef ; 3 lieutenants-colonels ou majors, chefs

(1) Voir le n° 140.

Le nouveau contre-torpilleur « THYELLA », de 420 tonnes et 32 nœuds, arrivant à Brest
(Phot. G.)

de section ; 15 officiers adjoints, 1 officier adjoint au chef de division, 4 secrétaires et 2 plantons.

La 2e division comprend 3 sections : 1° opérations et théâtres éventuels d'opérations, manœuvres et voyages d'état-major, défense du territoire ; 2° renseignements, statistique ; 3° armées étrangères et missions à l'étranger.

3e division : 1 colonel ou lieutenant-colonel, chef ; 2 lieutenants-colonels ou majors, chefs de section ; 29 officiers adjoints, 1 officier adjoint au chef de division, 2 secrétaires, 1 ingénieur civil (géodésie), chef de section ; 3 ingénieurs civils, 2 cartographes, 1 mécanicien de précision, 2 lithographes, 6 dessinateurs, 2 photographes, 2 calculateurs, 2 typographes, 1 mécanicien, 2 aides photographes, 2 apprentis dessinateurs, 1 apprenti mécanicien et 2 plantons.

La compagnie de topographes est rattachée à cette division, qui comprend 3 sections : 1° géodésie ; 2° topographie ; 3° cartographie et cartes.

Recrutement du corps d'état-major argentin. — A leur sortie de l'Ecole de guerre, les officiers notés comme étant aptes à entrer au grand état-major sont d'abord envoyés dans un corps de leur arme, où ils restent pendant un temps variable, suivant les besoins du service. Ils sont appelés ensuite au grand état-major, où ils font un stage d'une année, à l'expiration de laquelle ils sont nommés officiers d'état-major si leurs aptitudes à ces fonctions ont été dûment reconnues.

Les officiers supérieurs appelés directement à servir au grand état-major ne peuvent être nommés officiers d'état-major qu'après trois ans de service au minimum et après avoir rempli les fonctions de chef de division ou de section ; en attendant, ils sont considérés comme détachés au grand état-major.

Les officiers d'état-major sont exclus du corps d'état-major quand ils cessent de remplir les conditions intellectuelles et physiques nécessaires pour y être utilement employés ; ils sont alors reversés dans leur arme d'origine.

Telles sont les principales dispositions adoptées par la République Argentine pour l'organisation de son corps d'état-major. On constate une analogie assez grande avec ce qui a lieu dans notre armée, et cette ressemblance n'a rien qui doive étonner, la sympathie pour la France du grand pays de l'Amérique du Sud l'a toujours porté à étudier à fond le mécanisme des institutions françaises et à l'adapter à ses propres besoins, en tenant compte des différences inhérentes à la race, aux institutions politiques et à la situation internationale.

Nous souhaitons à la noble nation argentine de trouver, dans la réorganisation de ses institutions militaires, la sécurité intérieure et extérieure en vue de laquelle un grand pays s'impose la charge fort lourde de l'entretien d'une armée permanente. G.

LE TRAIN DES ÉQUIPAGES

Le principe de la nation armée, à mesure surtout que le temps de séjour au régiment diminue, veut que les soldats soient instruits non pas tant en vue de leur service de paix que de celui du temps de guerre.

Seule, la cavalerie fait exception à ce principe fondamental, puisque les corps ne reçoivent à la mobilisation qu'un nombre infime de soldats de complément, et partent pour la frontière sans être augmentés de façon appréciable par l'afflux des réserves qui vient formidablement grossir toutes les autres armes. On peut dire que la cavalerie n'a pas de réservistes et n'en a pas besoin. L'organisation du train des équipages repose sur un principe diamétralement opposé. Réduite en temps de paix à quelques milliers d'hommes, cette arme voit en temps de guerre son effectif décuplé. Tous les réservistes provenant de la cavalerie viennent s'incorporer à elle pour devenir les conducteurs des innombrables équipages qui suivent les troupes en campagne.

L'idée est donc absolument logique qui laisserait à la cavalerie, comme à toutes les autres armes, le soin de mobiliser ses réservistes, de les grouper en unités, et, par suite, de servir de centre de mobilisation à tous les convois qu'attelle un corps d'armée à la mobilisation. Le train des équipages, en temps qu'arme spéciale, disparaîtrait d'une façon complète.

« Ce système, dit son inventeur, M. Messimy, rapporteur du budget de la Guerre pour 1907, aurait surtout l'avantage de rendre disponibles, pour encadrer de nouvelles formations d'artillerie, 400 officiers et 7,000 soldats. Chacun de nos escadrons actuels, avec ses écuries, ses hangars, ses logements et casernements de toute sorte, deviendrait le centre de nouvelles formations d'artillerie : les attributions du train des équipages passeraient aux dépôts des deux régiments de cavalerie de corps d'armée, à qui incomberait la charge de mobiliser, avec des réservistes qui proviennent tous des rangs de cette arme, toutes les voitures et tous les attelages des convois. »

Pour montrer combien cette conception, assurément nouvelle, est conforme tout à la fois au principe de l'utilisation maximum des budgets et des ressources en hommes et à celui de la nation armée, qu'il nous suffise de rappeler que, jusqu'en 1807, le service des convois aux armées, était le fait d'entrepreneurs qui employaient des charretiers et conducteurs civils. Ceux-ci, au cours de la campagne de la Prusse orientale, se conduisirent de façon si médiocre et firent si mal leur service que Napoléon, par décret du 26 Mars 1807, les militarisa et les groupa en bataillons.

Déjà, peu d'années auparavant, il avait, étant Premier Consul, appliqué le même procédé de militarisation soudaine aux convoyeurs de l'artillerie, et créé le train d'artillerie ; celui-ci avait remplacé les entrepreneurs de charrois d'artillerie qui, sous l'ancien régime, faisaient, à leurs risques et périls, le transport des pièces et munitions. On peut affirmer que si Napoléon avait eu à sa disposition des réserves, pour ainsi dire infinies, comme les nôtres, jamais il n'eût songé à créer de toutes pièces deux armes nouvelles chargées d'effectuer, l'une les charrois de l'artillerie, l'autre ceux de l'intendance.

La première de ces deux armes, le train d'artillerie, s'est fondue en 1883 avec l'artillerie elle-même, parce qu'on reconnut qu'il constituait une superfétation en temps de paix, et que plutôt que de conserver celle-ci il valait mieux employer les cinq millions qu'elle coûtait à créer des unités de combat.

La transformation est déjà à moitié faite ; nous demandons qu'on la complète ; nous y trouverons, sans bourse délier, 100 des batteries d'artillerie dont le ministre de la Guerre demande la création, création que nous ne saurions admettre que si elle n'accroît pas nos cadres et n'augmente pas nos dépenses.

La seule objection qu'on puisse nous faire est d'ordre sentimental. La cavalerie, arme noble, ne peut pas s'abaisser à la conduite des voitures ; il nous suffit, pour la faire tomber, de faire remarquer, d'une part, que la presque totalité des convois est actuellement placée sous les ordres d'officiers de réserve du train, qui, tous, proviennent de la cavalerie et, de l'autre, qu'un certain nombre d'officiers de cavalerie un peu alourdis seront heureux de trouver dans la conduite des convois une occasion de ne plus pratiquer trop activement le sport hippique ; ajoutons que des centaines d'officiers de l'artillerie et du génie ont pour fonctions, au jour de la mobilisation, de conduire sur les routes des sections de munitions et de parc ; ils n'ont jamais pu songer que ces missions, utiles au premier chef, aient rien de déshonorant.

Nous avons tenu à exposer nettement la pensée du rapporteur du budget de la Guerre au sujet de la transformation du train des équipages ; l'idée est neuve, et M. Messimy la présente sous un jour qui ne permet pas de la considérer comme sans valeur ; mais une réforme de cette nature ne s'opère pas sans causer de préjudices graves à quelques-uns, et il faut, pour sacrifier les intérêts particuliers à l'intérêt général, que celui-ci soit amplement démontré. Est-ce le cas ?

Nous donnerons, à ce sujet, la parole aux officiers de cavalerie ou du train des équipages qui auraient des objections sérieuses à présenter au projet énoncé ci-dessus, en conservant, comme c'est la règle au *Petit Journal Militaire, Maritime, Colonial*, la plus scrupuleuse impartialité.

G. M.

Trois importantes circulaires

Le ministre de la Guerre a fait paraître, la semaine dernière, trois importantes circulaires, que nous ne faisons que résumer aujourd'hui, mais sur lesquelles nous aurons sans doute à revenir un peu plus tard.

La première est relative aux employés en général et aux ordonnances en particulier. Pour les premiers, tout le monde est d'accord ; il faut en diminuer le nombre le plus possible ; les généraux et chefs de corps sont rendus responsables de l'exécution des ordres du ministre ; mais comme, depuis trente ans, nous voyons reparaître, sous une forme ou sous une autre, la circulaire des embusqués, la dernières en date nous laisse un peu sceptique. Sous peine de laisser péricliter certains services indispensables à la vie intérieure de l'armée, il faut des employés, et il en faut même beaucoup. Leur suppression presque totale pourrait être envisagée si on voulait remettre certaines fonctions à l'industrie civile; or, pour cela, il faut de l'argent, et nous n'en avons pas.

Les idées ministérielles, en ce qui concerne les soldats ordonnances, peuvent se résumer ainsi : « Ces soldats doivent à leur officier, et à lui seul, toutes les prestations de nature à lui faciliter son service militaire, et ne lui doivent que celles-là ; il est tout à fait abusif qu'un officier mette son ordonnance à la disposition de sa femme, de ses enfants, voire de ses domestiques. » Pratiquement, ces prescriptions iront sans doute à l'encontre des idées démocratiques dont on fait tant étalage aujourd'hui. L'officier fortuné n'a guère besoin d'ordonnance et ne pâtira pas de la circulaire ; seul en souffrira l'officier qui n'a que sa solde, et quelle solde ! Le mot a été prononcé au Parlement : une solde de famine !

La circulaire relative aux breaks militaires énonce que des abus graves ont été constatés dans les corps de troupes à cheval. En conséquence, le ministre a décidé :

1° Qu'aucun cheval appartenant à l'Etat ne pourra être attelé qu'à des voitures appartenant à l'Etat ;

2° Que les voitures ainsi attelées ne transporteront que des militaires se déplaçant pour le service ou à l'occasion du service, dans la tenue prescrite par ce service et à l'exclusion de tous parents, amis ou domestiques ;

3° Qu'il sera procédé à une revision des services de transport ainsi organisés, afin de supprimer ceux pour lesquels les circonstances qui les avaient fait établir ont cessé d'exister.

A dater du 1er Janvier 1907, il est interdit aux trésoriers, ainsi qu'à tous autres agents des conseils d'administration, de recueillir ou de conserver aucune cotisation pour l'achat ou l'entretien de tout véhicule affecté à un service privé.

La troisième circulaire est, pour mieux dire, une note adressée aux diverses directions du ministère.

Elle vise les séjours de trop longue durée faits par certains officiers dans le gouvernement militaire de Paris et, notamment, dans les états-majors ou les emplois de l'administration centrale.

Tous les officiers ayant accompli six années de service dans le gouvernement de Paris seront affectés à des garnisons de province.

Les officiers détachés, brevetés ou non, seront prévenus que leur temps de service de troupe ne comptera que du jour où ils auront quitté effectivement le ministère. Enfin la direction de la cavalerie veillera à ce que les régiments de l'arme stationnés sur le territoire des 6e (Châlons-sur-Marne), 7e (Besançon) et 20e (Nancy) corps d'armée aient toujours leurs effectifs d'officiers au complet.

M.

LES EXAMENS POUR LES EMPLOIS CIVILS

COMMIS DE LA PETITE VITESSE AUX CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Dictée. — « L'ANCIENNE VILLE DE TYR. — J'admirais l'heureuse situation de cette grande ville, qui est au milieu de la mer, dans une île ; la côte voisine est délicieuse par sa fertilité, par les fruits exquis qu'elle porte, par le nombre de villes et de villages qui se touchent presque, enfin par la douceur de son climat, car les montagnes mettent cette côte à l'abri des vents du midi. Elle est rafraîchie par le vent du nord, qui souffle du côté de la mer. Ce pays est au pied du Liban, dont le sommet fend les nues et va toucher les astres ; une glace éternelle couvre son front ; des fleuves pleins de neige tombent, comme des torrents, des rochers qui environnent sa tête. Au-dessus, on voit une vaste forêt de cèdres antiques, qui paraissent aussi vieux que la terre où ils sont plantés, et qui portent leurs branches épaisses jusque vers les nues. Cette forêt a sous ses pieds de gras pâturages dans la pente de la montagne ; c'est là que l'on voit errer les taureaux qui mugissent. Les brebis qui bêlent, avec leurs tendres agneaux, bondissent sur l'herbe. Là coulent mille ruisseaux d'une eau claire. Enfin, on voit, au-dessus de ces pâturages, le pied de la montagne, qui est comme un jardin ; le printemps et l'automne y règnent ensemble, pour y joindre les fleurs et les fruits. Jamais ni le vent empesté du midi, qui sèche et brûle tout, ni le rigoureux aquilon, n'ont osé effacer les vives couleurs qui ornent ce jardin. » — FÉNELON (*Télémaque*).

Problèmes d'arithmétique. — 1° Evaluer en ares et sous-multiples de l'are la superficie d'un terrain ayant la forme d'un triangle rectangle dont les côtés de l'angle droit ont les longueurs ci-après :

AB = 1 kilomètre 12 mètres.
CB = 4 hectomètres 7 décimètres ;

2° On a placé, pendant un an, les 3/7 d'un capital au taux de 3 p. 100 et le reste au taux de 3 fr. 75 p. 100 ; l'intérêt total produit a été de 2,400 francs. Quel était ce capital ?

3° On met à la fonte 3,450 pièces de cinq francs en argent. Combien faut-il y ajouter d'argent et de cuivre pour pouvoir fabriquer 20,000 pièces de un franc ?

4° Les roues d'avant d'une voiture ont 1 m. 50 de circonférence ; les roues d'arrière ont 2 m. 20 de circonférence. Quelle sera la distance parcourue par la voiture quand les roues d'avant auront fait chacune 1,000 tours de plus que les roues d'arrière.

POUDRIER DES POUDRES ET SALPÊTRES

Rédaction. — Le candidat supposera qu'il a été chargé de rechercher un emplacement pour y établir une poudrerie nouvelle. Après avoir fait choix d'un emplacement, le candidat expliquera pour quels motifs et considérations il a été conduit à adopter cet endroit plutôt qu'un autre.

(Il est accordé aux candidats deux heures pour faire cette composition, qui devra avoir au moins 50 lignes.)

Problèmes. — 1° Un marchand achète 2,340 bouteilles à 1 fr. 25 la douzaine et le revend 15 francs le cent. Quel bénéfice a-t-il réalisé s'il a cassé 32 bouteilles ?

2° Une fontaine donne 175 litres d'eau en 2 minutes et demie. Combien mettra-t-elle de temps pour remplir un bassin rectangulaire de 7 m. 25 de long sur 4 m. 80 de large et 6 mètres de profondeur ?

(Temps accordé : 3 heures).

Dictée

« Le naturel du style consiste à rendre une idée, une image, un sentiment, sans recherche ni prétention, et sans qu'on voie les difficultés que vous avez eu à vaincre. L'expression, quoi qu'elle ait de brillant et d'heureux, perdra de son prix dès que la recherche s'y sera laissé apercevoir. Corneille, ce mâle génie que le souffle poétique enlève si haut dans les régions du sublime, est guindé dans plusieurs endroits. Voiture, si admiré de son temps, est plein d'affectation, et l'on voit trop qu'il court après l'esprit. »

(Il est accordé aux candidats un délai d'une demi-heure.)

Copie à main posée de la dictée ci-dessus

(Il est accordé aux candidats une demi-heure pour faire cette copie, qui comportera des spécimens des divers genres d'écriture qu'ils connaissent.) N.

PETITE CHRONIQUE MARITIME

FRANCE. — La division des croiseurs cuirassés de l'escadre d'Extrême-Orient, commandée par le vice-amiral Richard, qui rentre en France, après avoir relâché à Alger, où elle s'est réapprovisionnée, a gagné Brest.

— Le cuirassé *République* et le croiseur cuirassé *Jules-Ferry* rallieront, en Janvier, l'escadre de la Méditerranée.

— Le nouveau commandant de la division navale de l'Atlantique, le contre-amiral Thierry, est parti pour son poste à bord du croiseur cuirassé *Kléber*.

ALLEMAGNE. — Le 17 Décembre, à Kiel (chantiers Germania), lancement, en présence de l'empereur et de l'impératrice, du cuirassé *Schleswig-Holstein*, le dernier de la classe *Deutschland*. Déplacement, 13,200 tonneaux; longueur, 121 mètres; machines, 16,000 chevaux; vitesse, 18 nœuds; armement : 4 pièces de 28 centimètres, 14 de 17 centim., 22 de 8 centim. 8, 4 de 3 centimètres 7.

— Le 1er Décembre a été lancé, à Stettin, pour le Norddeutscher Lloyd, le nouveau paquebot *Kronprinzessin-Cecilie*. L'opération a eu lieu en présence de la princesse Cécile, épouse du prince héritier. Les caractéristiques du nouveau paquebot sont : longueur, 215 m. 90; largeur, 21 m. 95; déplacement, 27,000 tonneaux; machines, 45,000 chevaux, pour une vitesse de 23 n. 5 à 24 nœuds.

ANGLETERRE. — A la suite des condamnations prononcées contre quelques-uns des chauffeurs qui ont pris part à la mutinerie de Portsmouth, l'amirauté, considérant que les autorités de la caserne n'avaient pas montré assez de fermeté, ou avaient agi contrairement à leur devoir, a relevé de ses fonctions le commandant, le commandant en second, et blâmé le lieutenant Collard, dont l'ordre « A genoux ! » avait provoqué la mutinerie, cet ordre devant être réservé uniquement à l'exercice du canon.

— Une chaloupe du cuirassé *Hindustan* a chaviré, au large de Portsmouth. Elle portait 60 permissionnaires, dont 9 se sont noyés.

ETATS-UNIS. — M. Metcalf succède à M. Bonaparte comme secrétaire à la Marine.

RUSSIE. — Un nouvel attentat a été commis, à Saint-Pétersbourg, sur le vice-amiral Doubassov, ancien gouverneur général de Moscou. Il a été légèrement blessé à la jambe.

Les deux auteurs de ce crime ont été arrêtés et exécutés.

A L'OFFICIEL

Guerre

Armée active — Troupes métropolitaines
Nominations et mutations

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Sont promus généraux de division : le gén. de brig. Andry, comm. par intérim la 3e div. d'inf. coloniale; le gén. de brig. Mortagne, comm. le génie de la 11e région; le gén. de brig. Bolgert, comm. par intérim la 10e div. d'inf. (5e corps), membre du comité techn. de l'infanterie.

Sont promus généraux de brigade les onze colonels dont les noms suivent : MM. Van den Vaero, comm. le 20e d'inf.; Gaudin, comm. le 34e d'art.; Woirhaye, comm. le 85e d'inf.; Barret, comm. le 19e d'inf.; Reynes, comm. le 15e d'inf.; Coquet, comm. le 131e d'inf.; Tournier, du 33e d'inf., comm. par intérim la 70e brig. d'inf.; Rougier, de l'ét.-maj. partic. du génie, comm. par intérim le génie de la 16e région; Lecomte, du 115e d'inf., comm. par intérim la 23e brig. d'inf.; Granier de Cassagnac, du 5e drag., comm. par intérim la 1re brig. de hussards; Desoille, chef d'ét.-maj. du 1er corps; Amar, en résid. libre, affecté au 2e inf. colon.

Les gén. de div. Marcot, membre du comité techn. de l'inf., est nommé au command. de la 15e div. d'inf. (8e corps), à Dijon; Plagnol, membre du comité techn. de l'art., est nommé au command. de la 34e div. d'inf. (17e corps), à Toulouse.

Les gén. de brig. Graëff, comm. la 10e brig. d'inf., est nommé par intérim au command. de la 5e div. d'inf. (3e corps); Mercier-Milon, membre du comité techn. d'ét.-maj., est nommé au command. de la 4e brig. d'inf. d'Algérie; de Barberin, comm. l'art. du 20e corps, est nommé au command. de l'artillerie du 15e corps à Nîmes, en remp. du gén. d'Apvril, placé en dispon.; Parizot, comm. l'art. du 8e corps, est nommé au command. de l'art. du 20e corps à Nancy; le colon. Baugillot, comm. le 125e d'inf., est nommé par intérim au command. de la 10e brig. d'inf. (5e div., 3e corps) et des subdivisions de région de Caen, de Falaise et de Lisieux; le gén. de brig. de Pélacot, comm. la 1re brig. d'inf. coloniale, est nommé au command. de la 5e brig. d'infant. coloniale à Paris.

Le gén. de div. Millet, comm. le 5e corps, à Orléans, arrivé à expiration de ses trois ans, est maint. dans son commandement.

Le gén. de brig. Girard-Pinsonnière, comm. le génie de la 1re rég., est placé, à dater du 20 Décembre, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

Voici les affectations que reçoivent les généraux nouvellement promus :

Généraux de division : Bolgert, maint., à titre définitif, au command. de la 10e div. d'inf. (5e corps), qu'il exerçait par intérim, maint. membre du comité techn. de l'inf.; Andry, maint., à titre définitif, à compter de cette date, au command. de la 3e div. d'inf. coloniale.

Généraux de brigade : Van den Vaero, nommé au command. de la 48e brig. d'inf. à Tulle; Gaudin, nommé au command. de l'art. du 8e corps à Bourges; Barret, nommé au command. de la 42e brig. d'inf. à La Roche-sur-Yon; Tournier, maint., à titre définitif, au command. de la 70e brig. d'inf.; Rougier, maint. à titre définitif, au command. du génie de la 16e région; Lecomte, maint., à titre défin., au command. de la 23e brig. d'inf.; Granier de Cassagnac, maint. au command. définitif de la 1re brig. de hussards; Amar, nommé au comm. de la 1re brig. d'inf. coloniale à Cherbourg.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

M. Pourádier-Duteil, col. brev., du 2e zouaves, est mis en activ. h. c. (serv. d'ét-maj.) et nommé à l'empl. de chef d'ét.-maj. du 3e corps, en rempl. du gén. Grand d'Esnon, nommé au command. d'une brig. d'infanterie.

Ecole de Saint-Maixent

Liste, par ordre alphabétique, des sous-officiers d'infanterie coloniale admissibles aux épreuves orales :

André, serg., 24e; Bérat, serg.-maj., 1er; les serg. Berrel, 1er; Bouttier, 23e; Carrère, 22e; Daumain, 24e; Douzan, fourr., 8e; Eusminger, 4e; Ferrand, 7e; Fourcade, 24e; Gely, 1er; Gerbaud, 8e; Gaène, 23e; Lanchon, 23e; Letondeur, fourr., 5e; Mengès, 8e; Rech, 3e; Richaud, 22e; De Rocher, 24e; Sar, 21e; Thirel, 4e; Valoussière, fourr., 22e; Zoli Corrado, 23e.

Réserve. — Troupes coloniales
Nominations

INFANTERIE COLONIALE

Ont été nommés à un emploi de leur grade dans le corps de la réserve de l'infanterie coloniale, à compter du jour de leur admission à la retraite, les officiers ci-après qui ont reçu les affectations suivantes :

Au grade de capitaine : MM. Guimarchi, au 4e, Toulon; Buy, au 3e, à Rochefort; Saubion, au 22e, à Hyères.

ARTILLERIE COLONIALE

Ont été nommés aux grades ci-après dans la réserve et ont reçu les affectations suivantes :

Au grade de capitaine : MM. Maubray, capit. en retr., en résid. à Coniza (Aude), classé au 1er rég., à Rochefort; Fourneau, capit démiss., administrateur de 1re cl. des colonies, en Afrique occident., classé au 6e rég., en Afrique occid.; Maury, capit. démiss., en résid. à Paris, classé au 2e rég., à Brest.

Au grade de sous-lieutenant : MM. Jolibois, sous-lieut. démiss., en résid. à Paris, classé au 1er rég., à Lorient; Cupillard, en résid. à Paris, classé au 2e rég., à Brest; Vaudreville, en résid. à Paris, classé au 2e rég., à Lorient; Selb, en résid. à Dampierre-les-Bois (Doubs), classé au 3e rég., à Nîmes; Regnault, en résid. à Reims, classé au 2e rég., à Cherbourg; Abbal, en résid. à Cherbourg, classé au 2e rég., à Cherbourg.

CORPS DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

Ont été nommés dans la réserve du corps de santé des troupes coloniales :

Au grade de médecin principal de 1re classe : M. Lecorre, méd. princ. de 1re cl. en retr., rés. à Paris.

Au grade de médecin-major de 1re classe : MM. Delay, méd.-maj. de 1re cl. retr., en résid. à Hanoï; Cognacq, méd.-maj. de 1re cl., démiss., en résid. à Hanoï.

Lire, dans notre **numéro exceptionnel** (160 bis), la suite des **promotions de fin d'année**.

Marine

Promotions

NOMINATIONS. — Sont promus ou nommés : *Adjoint 3e cl.*, le chef surveill. techn. Salaün; — *agent comptable 1re cl.*, M. Gautier, de Toulon; *agents comptables 2e cl.*, MM. Leberre, de Dunkerque; Grosjean, de Paris; Despointes, de Cherbourg.

COMMANDEMENTS. — Sont nommés aux command. : du contre-torp. *Arquebuse*, le lieut. de vaiss. Mouchez, du *Charles-Martel*; — d'un torp. 1re flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Eveillard; — d'un torp. 1re flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Valat; — d'un torp. 1re flottille Méditerr., le lieut. de vaiss. Martin de la Martinière, du *Bouvet*

Mouvements du personnel

Cap. de vaiss. — MM. Festy, rentré congé conv., reprend fonctions major mar., Rochefort; Richard-Foy,

rentré résid conditionn, Toulon; Aubry, prend fonct. direct mouvem du port, Brest

Cap de freg — MM André, congé 2 m., 1/2 solde, avec distract liste emb., Mourre a pris command *Aire*; Raffier-Dufour, entré résid. libre, Toulon

Lieut de vaiss. — MM Stolz, congé 1 m. 1/2, solde, avec distract. liste emb.; Truc, déb. *Carnot*, emb. s *Magenta*, Crétin rentré conval., Toulon; Lomont, déb. 1re flottille torp.; Hervé dés. p. servir 3e section état-maj. gén., rempl. Chamonard; Jeance, dés. p. fonct. membre commission locale T. S. F. de Toulon (désignat. p *Vérité* annulée); Decoster prend fonct. membre adjoint commiss. Gâvres; Le Bihan, rentré congé, sert maj. gén. Brest; de Rothiacob, dés. p. emb. s. *Charles-Martel*; Montet dés. p. emb. s. *Hoche*; Levieux dés. p. emb. s. *Jeanne-d'Arc*; Trubert dés. p. emb. s *Jules-Ferry*; Bignon dés p. emb. s. *Masséna*; Laurent dés p servir Toulon, à sa rentrée de conval.; Pédone dés. p. emb s. *Brennus* et chargé cours élèves marine marchande; Lefebvre dés. p. command. torp. en essais, Cherbourg; Pi, congé 2 m., avec distract. liste emb.; Mandine de Rochefort, et Lucciardi, de Toulon, permut. port d'att.; Basire, distrait liste emb. p 6 m., et dés. p. emploi sédent., Cherbourg; Laurens, dés p emb. s. *Gaulois*; Bignon emb. s. *Masséna*. Benoit dés. p. emb s. *Charlemagne*; Palaa emb. s. *Du-Chayla*; Guillabert dés. p. emb s. *Bretagne*; Le Locard, résid. conditionn.; Lomont, congé 1 m., avec distract. liste emb.; Clergeau dés. p. emb. s. *Bouvet*, de Rothiacob emb. s. *Brennus*; Somborn et Saillard déb *Jeanne-d'Arc*; Chaspoul emb. s. *Galilée*; Truc emb. s. *Magenta*, Morillon, déb. sous-mar., Toulon, p suivre cours éc. supér.; Crouzet déb. *Cassard*; Crétin emb. s. *Lévrier*; Maraval, déb. *Brennus*, résid libre 1 m.; Arguel dés. p. emb. s. *Suffren*; Verdier dés. p emb. s. *D'Entrecasteaux* (div. nav. Extr.-Or.); Nouelle d'Andrezel dés. p. command. rés. spéciale, Cherbourg; Bigant dés. p. emb. c. fusilier s. *Bouvet*; Villain, dés. p servir déf. fixe, Brest; Cotoni, dés p servir état-maj. gén. (2e sect.); Dussoubz quitte commmand. torp *155*; Laurent emb. s *Gaulois*.

Enseignes — MM. Cigli, congé 3 m. 1/2, solde, avec distract. liste emb.; de Bronac de Vazelhes, congé 2 m. 1/2 solde avec distract. liste emb.; Dreyer, congé sans solde et hors cadres p. servir Compagnie chargée construct. forme radoub Diégo-Suarez; Berry, conval 3 m.; Dumont déb. 1re flottille torp. Méditerr.; Bover, déb. 1re flottille sous-mar. Méditerr., conval. 3 m.; Dinouël dés p. emb. s. 1re flottille torp. mers de Chine (Saïgon); Méray et Fortoul, du *Carnot*, dés p emb. s. *Mouette* (Constantinople); Mousson, dés. p. suivre cours appr. fusiliers; Barthélemy de Saizieu, dés. p. emb. c second s. *Coureur*; Antomarchi, dés. p. servir Toulon, à sa rentrée de congé; Philéas, emb. s. *Carnot*; Pilon, dés p. emb. s. *Vaucluse*, rallie Marseille; du Réau de la Gaignonnière, dés. p. bat. appr. fusil., Lorient; de Lambertye et Gallou, prolong. conval. 3 m.; Faurie, dés. p. emb. c. fusilier s. *Faucon*; Bourdon dés p. emb. s. *Obusier*; Odent emb. s. *Catapulte*; Sandré, emb. s. *Masséna*, Despax dés. p. emb s. *Stylet*, Vielhomme, congé 2 m., avec distract. liste emb.; Desprez-Bourdon, prolong. conval. 2 m.; Ladonne, emb. s. *Galilée*; Blanchet, dés. p. emb. s. *Carnot*; Thirion, résid. libre 1 m.; Méary déb. direct. mouvem. port, Toulon, rallie *Mouette*.

Mécaniciens — Méc pr. 2e cl. Bergot, déb. *Masséna*. conval. 3 m.; méc pr. 1re cl. Coltier, congé 3 m., 1/2 solde; méc. pr 2e cl. Maurer, du *Masséna*, dés. p. emb. s. *Rapière* (Saïgon); méc. pr. 2e cl. Badelon, de la *Hallebarde*, dés. p. emb. serv. central flottilles torp., Bizerte; méc. pr. 2e cl Reynier dés. p. emb. s. *Hallebarde*; méc pr. 2e cl. Gounand, dés. p. emb. s. *Masséna*; méc. pr. 1re cl. Carponsin dés. p. servir direct. mouvem. du port, Brest; méc. pr. 2e cl. Rigaud, emb. s *Catapulte*; méc. pr. 1re cl. Bergougnoux, rentré conval., sert maj. gén., Toulon; méc. pr. 1re cl. Fauquenot, prolong. conval. 3 m.; méc. pr. 2e cl. Cuisinier, déb *Jeanne-d'Arc*; méc pr. 2e cl. Regnier, dés p. emb s *Hallebarde*; méc. pr. 2e cl. Gonnaud, emb. s. *Masséna*; méc. pr 2e cl. Aumont, déb *Catapulte*, résid. libre 1 m.; méc. pr. 2e cl. Moutardier, dés. p. emb. s. *Jules-Ferry*; méc. pr. 2e cl. Badelon, déb. *Hallebarde*, dés p servir à Bizerte.

Corps de santé. — Méd. pr. Le Méhauté, prolong. conval. 3 m.; méd. 2e cl Barthe, rentré conval., Toulon; méd 1re cl. Moulinier, congé 3 m. p. suivre cours Université. Paris

INFORMATIONS

M Mabilleau, président de la Fédération nationale de la mutualité, est autorisé à faire, à l'Ecole polytechnique, et à Saint-Cyr, des conférences sur la mutualité dans l'armée

— Le rattachement de l'Ecole de Saint-Maixent à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr est à l'étude, il sera probablement créé, à Saint Maixent, une école d'officiers de reserve

— Conformément au droit commun, les officiers et assimilés peuvent exercer, contre les journaux, le droit de réponse et celui de poursuite en diffamation; mais ils sont responsables, disciplinairement, de l'abus de ces droits.

— L'Académie des sciences vient d'accorder :

Le prix extraordinaire de la Marine (6,000 francs), destiné à récompenser tout progrès de nature à accroître l'efficacité de nos forces navales ; 2,000 fr. à M Daveluy, capitaine de frégate, pour son *Etude sur la stratégie navale*; 1,500 fr. à M. Rollet de l'Isle, ingénieur hydrographe en chef de la marine, pour son ouvrage intitulé : *Observation, étude et prédiction des marées*; 1,500 fr. à M. le capitaine de génie J.-T. Saconney, pour les perfectionnements qu'il a apportés aux méthodes de lever les côtes; 1,000 fr. à M. J.-B. Girard, mécanicien inspecteur de la marine en retraite pour son *Traité des chaudières marines*.

Une encyclopédie populaire

A la demande de nombreux lecteurs, nous avons fait réunir en volumes les collections de 1904, de 1905 et de 1906 de notre supplément illustré, le PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL.

Chaque année, formant un magnifique volume de 860 pages et 1,000 gravures est vendue :

Brochée. sous couverture en couleurs : chez les dépositaires du PETIT JOURNAL, *3 fr. 90 ; franco en gare, 4 fr. 50.*

Reliée, avec ornements dorés et inscription au dos : chez nos dépositaires, 4 fr. 90 ; franco en gare, 5 fr. 70.

Etranger, port en plus.

La collection du PETIT JOURNAL MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL *constituera une encyclopédie populaire des armées de terre et de mer unique en France et dans l'univers entier.*

Elle est indispensable aux coloniaux, aux soldats, aux marins, à tous ceux enfin qu'intéresse le développement des forces militaires et navales des divers pays du monde.

LE GÉRANT : G. LASSEUR

C. MARTY, imprimeur, 61, rue Lafayette.

Imprimé sur la machine rotative chromo-typo de MARINONI (Encres Lorilleux)